REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

48e législature – 2009-2013

2011 - 2012 – Tome 1

Session ordinaire
des 24 et 25 mai 2011

VINGT-ET-UNIEME SESSION DE LA 48e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 24 et 25 mai 2011

Séance du mardi 24 mai 2011, à 13 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Olivier Haussener, puis de M. Adrien Laurent, présidents

PARTIS REPRESENTES AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment quatre groupes désignés par les sigles suivants:

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les élu-e-s du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les élu-e-s du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les élu-e-s du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts et du parti SolidaritéS[1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les élu-e-s de l'Union démocratique du centre (UDC)

PRESENCE

Présent-e-s: 105 député-e-s et 7 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Théo Bregnard	M. Kim Sansonnens
M. Theodore Buss	–
M. Didier Calame	–
M. Mario Castioni	Mme Raymonde Wicky
M. Nicolas de Pury	Mme Sandra Barbetti Buchs
Mme Josette Frésard	Mme Sylvia Morel
Mme Caroline Gueissaz	Mme Elena Wildi-Ballabio
M. Charles Häsler	M. Etienne Robert-Grandpierre
M. Théo Huguenin-Elie	M. Martial Debély
Mme Pierrette Ummel	–

1) *NB: Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples: membre du POP-Sol = PVS et membre des Verts = PVS.*

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

1. Interpellations

11.151
24 mai 2011
Interpellation du groupe UDC
Interventions des forces de l'ordre dans les différents centres de requérants du canton

Suite aux événements en Afrique du Nord, en six semaines, plus de 3000 clandestins tunisiens, essentiellement des jeunes hommes, ont débarqué en Italie via Lampedusa, ce qui a provoqué un afflux massif de demandes d'asile enregistrées en Suisse. Pour les passeurs et trafiquants, l'espace Schengen signifie "libre circulation"; vous arrivez en Italie, vous êtes en Suisse…

Plusieurs altercations violentes ont eu lieu dans les centres de requérants de Couvet, Fontainemelon et La Chaux-de-Fonds, obligeant les forces de l'ordre à intervenir afin de séparer les protagonistes de différentes ethnies.

Nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

– Quels sont les coûts de ces interventions par la police?
– Quels sont les coûts non seulement des dégâts occasionnés lors de ces bagarres, mais également des soins éventuels prodigués aux blessés?
– Qui prend en charge ces coûts et que pense mettre en place le Conseil d'Etat afin de diminuer ou, mieux encore, supprimer cet état de fait?

Nous devons mener une politique migratoire cohérente et intelligente!

Signataires: R. Clottu et W. Willener.

11.152
24 mai 2011
Interpellation du groupe socialiste
Etonnantes conditions pour l'obtention d'une place d'apprentissage

Situation

L'obligation imposée par certains employeurs à des candidats d'accomplir une année complète de stage au sein de leur entreprise avant de pouvoir prétendre à une éventuelle place d'apprentissage prend une ampleur des plus inquiétantes dans notre canton.

L'énorme demande actuelle en places d'apprentissage a déjà amené certaines entreprises à fixer à un très confortable âge minimum de 18 ans l'engagement de leurs apprentis. Il semblerait que cette norme, assortie de l'obligation de servir durant une année au minimum, soit même érigée en règle pour la quasi-totalité des places d'apprentissage d'assistante socio-éducative (ASE) dans les crèches du canton.

Ainsi, il n'est pas rare pour ce métier que des élèves, après avoir travaillé en insertion professionnelle durant toute une année de préapprentissage (env. 90 journées de travail), se voient "offrir" une place de stage d'une année à mi-temps, puis une année à plein temps, avant de pouvoir discuter d'un éventuel contrat d'apprentissage.

Il convient de soutenir vivement les efforts de l'Etat visant à améliorer tant la qualité que la quantité de l'offre en formation duale. Il est cependant indéniable que tous ces efforts seront irrémédiablement anéantis par les partenaires si, sous la pression de l'offre et de la demande, ces conditions d'engagement discutables, voire iniques, venaient à s'étendre.

Si la demande actuelle en places d'apprentissage devait engendrer l'instauration généralisée chez les employeurs-formateurs de la règle des 18 ans minimum, l'Etat peut s'attendre à devoir prendre en charge dans ses programmes l'entier des jeunes libérés de l'école obligatoire, sauf lycéens,

durant les 2 à 3 ans précédant leur entrée en formation professionnelle. Cela reviendrait de fait à instaurer les années 12, 13 et 14 HarmoS et d'en assumer les frais!

Les stages ne résultant pas d'une volonté de sous-salariat, à savoir les stages d'information ou d'insertion professionnelle organisés par les écoles et l'OROSP ainsi que ceux apportant la certification pratique d'une formation ne semblent, quant à eux, présenter aucun problème.

Questions

Le Conseil d'Etat partage-t-il notre inquiétude face à l'instauration progressive dans certains domaines professionnels d'années de besogne pour gagner le droit à un apprentissage, face à l'âge minimum supérieur à celui de la sortie de l'école érigé en condition d'entrée en apprentissage dans certains métiers?

Quels leviers le Conseil d'Etat compte-t-il actionner auprès des entreprise afin d'encourager les formatrices et formateurs à engager des jeunes en âge d'apprentissage (16e année) et sans que ces derniers n'aient à "payer à l'avance" leur formation en travaillant dans ces entités durant plusieurs mois, voire années?

Le Conseil d'Etat serait-il disposé à apporter des modifications dans le calcul de la dotation en personnel (dans les structures connaissant ce genre de contraintes, p. ex. les crèches) afin de favoriser l'engagement d'apprenti-e-s? De manière plus générale et le cas échéant, l'octroi de subventions étatiques ne devrait-il pas être conditionné par un comportement correct en matière de formation professionnelle et l'absence d'utilisation abusive du sous-salariat de stagiaires?

Finalement, le Conseil d'Etat partage-t-il notre conviction qu'il conviendrait de légiférer afin d'imposer aux stages de longue durée un cadre légal strict et soucieux de l'avenir de la formation de notre jeunesse?

Signataires: E. Flury, C. Bertschi, B. Nussbaumer, C. Fischer, J.-C. Berger, A. Blaser, B. Goumaz, L. Zwygart-de Falco, A. Clerc-Birambeau, S. Fassbind-Ducommun, M. Guillaume-Gentil-Henry, G. Spoletini, M. Giovannini, S. Locatelli, M. Béguelin, J. Lebel Calame et R. Wicky.

2. Projet de résolution

11.153
24 mai 2011
Projet de résolution du groupe socialiste à l'intention du Conseil d'Etat
Respect des droits de l'homme en Tchétchénie

Non, il ne s'agit pas de s'immiscer dans la vente d'un club de football privé à un repreneur tchétchène privé lui aussi, repreneur qui se dit lui-même être un véritable frère du Président Ramzan Kadirov.

L'Etat n'y peut rien, les politiques non plus.

Nous pouvons par contre rappeler que la Tchétchénie, c'est:

– 536 disparitions entre 2006 et 2009, la moitié n'a jamais été retrouvée;

– dès 2008, une reprise des enlèvements de personnes, des actes de tortures, des traitements dégradants, des fabrications de procès, des exécutions extra-judiciaires (comme celui de la journaliste Natalia Estemirova, assassinée dans l'exercice de son travail). Tous ces faits et bien d'autres tel un niveau de corruption reconnu, ont été relevés par la mission d'information de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe dont le rapporteur est Monsieur Dick Marty!

Les signataires demandent donc au Conseil d'Etat d'une part de transmettre au Conseil fédéral leur profonde inquiétude au sujet du respect des Droits de l'Homme en Tchétchénie et l'invite à faire tout son possible pour que cette situation cesse dans les plus brefs délais. D'autre part, de suivre avec la plus grande attention les activités de cette S.A., oeuvrant dans le monde footballistique, et portant le nom du canton et de sa capitale.

Pour le reste, nous resterons vigilants!

L'urgence est demandée.

Signataires: S. Latrèche, M. Debély, C. Mermet, M. Docourt Ducommun, J. Lebel Calame, M.-C. Jeanprêtre-Pittet, R. Wicky, S. Locatelli, C. Fischer, M. Maire-Hefti, D. Ziegler, F. Konrad, F. Jeandroz, V. Leimgruber, D. de la Reussille, D. Angst, G. Würgler, P. Erard, C. Bertschi, C. Borel, B. Goumaz et Ph. Loup.

3. Projets de lois

11.150
24 mai 2011
Projet de loi du groupe socialiste
Loi portant modification de la loi sur les finances (vente de biens du patrimoine financier)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi sur les finances, du 21 octobre 1980, est modifiée comme suit:

Art. 8, al. 4 et 5 (nouveaux)

[4]Le principe de la vente de biens immobiliers à des tiers est soumis à autorisation du Grand Conseil lorsque le prix dépasse 400.000 francs.

[5]Le Conseil d'Etat renseigne périodiquement la commission de gestion et des finances des ventes de biens immobiliers effectuées pour un montant égal ou inférieur à 400.000 francs.

Art 45, al. 2 (modification)

b) l'acquisition d'immeubles destinés au patrimoine financier ou l'aliénation d'immeubles faisant partie de celui-ci *sous réserve de l'art. 8, al. 4.*

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

L'urgence est demandée.

Signataire: A. Blaser.

11.154
24 mai 2011
Projet de loi Jérôme Amez-Droz
Loi portant modification de la loi concernant l'élimination des véhicules automobiles (RSN 761.60)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi concernant l'élimination des véhicules automobiles, du 18 octobre 1971, est modifiée comme suit:

Art. 2, al. 1

Si un véhicule automobile est abandonné sur un bien-fonds public ou privé, son propriétaire est sommé de le déposer sur une place désignée par l'Etat. S'il n'obtempère pas à cette sommation dans le délai imparti, le véhicule est amené à ses frais et par les soins de l'administration cantonale à une place de dépôt *(suppression de: public).*

Art. 5, al. 1

Suppression de l'alinéa 1.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Cosignataires: J.-B. Steudler, C. Hostettler, F. Jaquet, A. Obrist et D. Cattin.

4. Recommandations

11.155
24 mai 2011
Recommandation du groupe socialiste
Vente des fermes de l'Etat: réflexion complémentaire nécessaire par le Grand Conseil

Dans tout domaine de sa responsabilité, l'Etat est appelé à prendre régulièrement des décisions qui, dans l'idéal, le sont en pleine conscience des enjeux et réservent le meilleur potentiel qualitatif de développement pour la communauté.

Pour le monde agricole, la conduite d'une bonne politique devrait aussi prendre en compte, à titre d'exemple, les objectifs suivants:

1. développement des possibilités, pour les jeunes agriculteurs n'étant pas au bénéfice du transfert d'une exploitation familiale ou de moyens financiers, de commencer leur carrière professionnelle par la mise à disposition en location d'un domaine agricole;
2. développement des possibilités de créer des synergies entre les milieux agricoles et les acteurs du tourisme doux;
3. développement des possibilités de produire de l'énergie renouvelable sur les sites des domaines agricoles;
4. développement des possibilités de réaliser des économies d'énergie sur les sites des domaines agricoles;
5. développement des possibilités de coordonner l'entretien du patrimoine bâti des domaines agricoles appartenant à des collectivités publiques (canton, communes, voire fondations), ceci aussi dans le but d'améliorer la rentabilité des exploitations;
6. développement des possibilités d'encourager les nouveaux fermiers, voire ceux déjà détenteurs de baux, à pratiquer des modes de production biologique ou biodynamique, à

mettre en place des plans de gestion des pâturages boisés là où cela est nécessaire, à réaliser d'autres tâches qui pourraient leur être confiées.

Même si la politique agricole est dictée principalement par des dispositions légales fédérales, les cantons – pour autant qu'ils souhaitent conduire une politique volontariste en la matière - disposent néanmoins d'une marge de manœuvre pour atteindre les objectifs précités, en particulier s'ils disposent comme instruments de leurs propres domaines agricoles.

Il est périodiquement de la responsabilité du Grand Conseil de mener une réflexion sur la manière d'atteindre les objectifs susmentionnés et de hiérarchiser ceux-ci avec d'autres préexistants ou à ajouter. A notre sens, le projet de vente de fermes de l'Etat affaiblit la possibilité de concrétiser des impulsions bienvenues dans le monde agricole cantonal… et c'est très dommage!

Aussi, en vertu de l'art. 75a OGC, le Grand Conseil **recommande** au Conseil d'Etat:

de ne pas vendre des objets du patrimoine bâti des domaines agricoles de l'Etat avant que le Grand Conseil n'ait pu se faire une opinion documentée sur le bien-fondé de cette démarche.

Si la proposition de recommandation est acceptée, à la suite du traitement du rapport que le Conseil d'Etat devrait alors adresser au Grand Conseil dans un délai de six mois, le Groupe socialiste pourrait proposer la création d'une commission spéciale visant à élargir au parlement la réflexion et les décisions relatives à l'opportunité de vendre des fermes de l'Etat. Dans cette perspective, il pourrait être utile que le Conseil d'Etat mentionne dans son rapport les aspects qui, de son point de vue, devraient figurer dans le mandat confié à cette éventuelle commission spéciale.

Signataires: A. Blaser, C. Bertschi, M. Bise, C. Borel, J.-P. Cattin, F. Cuche, M. Debély, M. Docourt Ducommun, F. Ducommun, S. Fassbind-Ducommun, C. Fischer, E. Flury, M. Giovannini, B. Goumaz, M. Guillaume-Gentil-Henry, T. Huguenin-Elie, B. Hurni, M.-C. Jeanprêtre Pittet, J. Lebel Calame, Ph. Loup, M. Maire-Hefti, B. Nussbaumer, L. Perrin, A. Tissot Schulthess, S. Vuilleumier et R. Wicky.

11.156
24 mai 2011
Recommandation Patrick Erard et Jérôme Amez-Droz
Projet pilote d'installation de fenêtres photovoltaïques

Dans le cadre des futurs travaux de rénovation du Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN) à la rue de la Maladière, nous invitons le Conseil d'Etat à intégrer judicieusement des fenêtres photovoltaïques à titre de projet pilote.

Cf. la question 11.354 du 26 avril 2011: pourquoi ne pas équiper les bâtiments de l'Etat avec des fenêtres photovoltaïques?

Cosignataires: F. Jaquet, L. Schmid, J.-B. Steudler, C. Hostettler, D. Humbert-Droz, D. Cattin, N. Stauffer, F. Monnier, C. Hofer, P. Sandoz, J.-J. Wenger, B. Haeny, Y.-A. Aubert, Ch. Imhof, B. Keller, Ph. Haeberli, J.-B. Wälti, Y. Botteron, A. Ribaux, T. Michel, I. Weber, C. Guinand, E. Wildi-Ballabio, P. Zürcher, A. Gerber, J.-F. de Montmollin, S. Brammeier, J.-C. Guyot, S. Menoud, D. Angst, K. Sansonnens, V. Leimgruber, F. Jeandroz, D. Ziegler, M. Ebel, F. Konrad, T. Buss, T. Perret, S. Barbetti Buchs, P. Herrmann, C. Gehringer, L. Debrot, N. de Pury, J. John, M.-F. Monnier Douard, T. El Kadiri, T. Lardon, K.-F. Marti, W. Bammerlin, B. Courvoisier, F. Robert-Nicoud, F. Jaquet, A. Obrist et D. Cattin.

11.157
24 mai 2011
Recommandation des groupes socialiste et PopVertsSol
Formation professionnelle: nouvelles conditions d'admission dans les filières à plein temps du secondaire II dans les domaines du commerce, de la santé et du travail social, ainsi qu'en école de culture générale

Nous demandons au Conseil d'Etat de surseoir à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'admission dans les filières en école à plein temps du secondaire II et de renoncer à la fermeture de classes dans ces filières à la rentrée 2011/2012.

Développement

Pour la prochaine rentrée scolaire, le Conseil d'Etat a décidé de réduire le nombre de places disponibles dans les filières à plein temps de la formation professionnelle, de durcir les conditions d'accès et d'instaurer un examen d'admission pour certains élèves, sous prétexte de promouvoir la formation professionnelle duale.

Or,

– Les règlements d'école concernés n'ont été modifiés qu'en décembre 2010, soit en cours d'année scolaire, peu avant la fin du premier semestre. Des parents, dont l'enfant a été recalé suite aux nouvelles conditions, ont d'ores et déjà fait opposition, arguant qu'il devait bénéficier des conditions d'admission connues au moment de son inscription en 9MO. Leur recours a toutes les chances d'être retenu devant un tribunal.

– Les modalités de l'examen d'admission aux filières en école à plein temps suscitent de nombreuses critiques, y compris par les enseignants qui ont rédigé et corrigé les épreuves. Plusieurs de ces modalités ne répondent manifestement pas aux critères généralement admis. Enfin, l'admission aux filières à plein temps semble davantage conditionnée par le nombre de places mises à disposition que par la capacité des candidats à réussir ces formations à plein temps.

– 117 candidat-e-s sur 178 ont été recalé-e-s et seront aiguillé-e-s vers la formation duale. Or il n'y a pas, actuellement, suffisamment de places d'apprentissage pour absorber ce surplus d'apprenants. L'offre du DECS, d'ouvrir davantage de classes de préapprentissage au besoin, ne résout en rien le problème. Il ne fait au mieux que le repousser, sans réaliser pour autant les économies escomptées et en augmentant les risques d'exclusion professionnelle des plus faibles.

Il est urgent d'aborder le problème par l'autre bout: par une véritable valorisation de la formation duale et une augmentation significative du nombre de places d'apprentissage à disposition, avant de diminuer l'offre des filières à plein temps.

L'urgence est demandée.

Signataires: D. Ziegler, J.-J. Aubert, F. Fivaz, B. Hurni, D. Schürch, B. Nussbaumer, J. Hainard, F. Konrad, F. Jeandroz, L. Debrot, D. Angst, M. Ebel, V. Pantillon, G. Würgler, C. Maeder-Milz, C. Gehringer, G. Hirschy, A. Shah, D. de la Reussille, S. Barbetti Buchs, C. Dupraz et B. Goumaz.

5. Motion

11.158
24 mai 2011
Motion du groupe socialiste
Prestations complémentaires pour les familles

Comment lutter contre la pauvreté des familles et par conséquent celle des enfants!

8,8% de la population résidant en Suisse vit en-dessous du seuil de pauvreté. Parmi cette population, 26,3% sont des familles monoparentales, 11,4% des couples avec deux enfants et 23,9% des couples avec trois enfants. On ne dispose malheureusement pas de chiffres cantonaux.

Ces chiffres sont intolérables!

Après le dépôt de deux initiatives fédérales en 2000, le Conseil fédéral s'est joint à la Conférence des directeurs des affaires sociales (CDAS), l'initiative des villes et l'Association des communes suisses dans une déclaration commune faite à l'issue de la Journée nationale sur la pauvreté du 9 novembre 2010 pour poser le décor. Le constat est le suivant: les familles sont particulièrement menacées par la pauvreté, étant donné que les frais d'entretien augmentent avec le nombre d'enfants, alors même que les possibilités de travailler diminuent en raison de la multiplication des tâches familiales. Ainsi, même avec une activité lucrative, le revenu des familles ne suffit souvent pas à couvrir les besoins de base.

Dans ce cadre, le Conseil fédéral a formulé quatre recommandations à l'attention des cantons dans le but de réduire le nombre de familles menacées ou frappées par la pauvreté. Ces dernières portent sur les éléments suivants:

1) le renforcement des allocations familiales,

2) le lien entre les systèmes fiscaux cantonaux et le dispositif social,

3) le développement d'une offre d'accueil extrafamilial répondant aux besoins,

4) et l'introduction de prestations complémentaires pour les familles à faible revenu.

L'intention générale est bien de prévenir durablement le recours des familles à l'aide sociale. Ces recommandations ont d'autant plus de sens quand on connaît notre réalité cantonale:

– un tiers des bénéficiaires de l'aide sociale ont entre 0 et 17 ans,

– près d'une famille monoparentale sur deux (40%) avec trois enfants et plus recourt à l'aide sociale,

– lorsque l'aide sociale intervient en complément d'une activité lucrative et que la famille est monoparentale, l'activité est très partielle et les perspectives de sortie de l'aide sociale sont faibles.

A l'instar d'autres cantons, nous demandons quand les familles neuchâteloises pourront bénéficier d'une telle prestation. Quand permettrons-nous à de nombreuses familles actives de vivre dans la dignité?

La pauvreté des familles mérite plus que des intentions et des rapports! Le canton de Neuchâtel pourrait s'inspirer dans ses réflexions de ce qui se fait dans le canton du Tessin en incluant les réflexions sur l'introduction des prestations complémentaires pour les familles au projet de réforme du dispositif social cantonal largement soutenu en 2005 par notre Conseil lors de l'adoption de la loi-cadre sur l'harmonisation et la coordination des prestations (projet ACCORD).

En complément d'un salaire minimum, que nous appelons de nos vœux, nous demandons donc au Conseil d'Etat d'étudier la mise en place de prestations complémentaires pour les familles ayant une activité lucrative mais vivant au-dessous du seuil de pauvreté.

L'objectif de cette mesure serait de:

– sortir les familles de l'aide sociale qui n'y ont pas leur place,
– prévenir et lutter contre la pauvreté des familles et des enfants.
… et dans un deuxième temps diminuer les dépenses de l'aide sociale.

Signataires: C. Fischer, M. Docourt Ducommun, M. Béguelin, J.-C. Berger, L. Perrin, S. Vuilleumier, M. Maire-Hefti, B. Goumaz, F. Cuche, M. Guillaume-Gentil-Henry, L. Zwygart-de Falco, J. Lebel Calame, G. Hirschy, D. Angst, M. Giovannini, B. Hurni, C. Maeder-Milz, A. Blaser, A. Clerc-Birambeau, S. Latrèche, S. Fassbind-Ducommun, G. Spoletini et A. Houlmann.

6. Postulat

11.149 ad 11.013
3 mai 2011
Postulat de la commission "Assainissement et renforcement d'ouvrages d'art"
Pour une commission permanente des "Infrastructures"

La commission, face à l'importance des montants à consentir et la fréquence des rapports à ce propos, demande d'étudier la constitution d'une commission permanente des "Infrastructures". Cette commission du Grand Conseil permettrait d'avoir ainsi une vue globale sur l'ampleur des investissements futurs tout en ayant un suivi de la planification dans son ensemble pour l'entretien constructif et l'assainissement tant des chaussées, que des ouvrages d'art et des berges des cours d'eau.

7. Questions

11.356
24 mai 2011
Question Christiane Bertschi
Rupture d'apprentissage

Les échecs scolaires dans les lycées et écoles à plein temps en première année sont conséquents, mais qu'en est-il des échecs dans la formation professionnelle duale? Ce sujet est aussi d'actualité, des études ont déjà été menées en Suisse quant aux causes des ruptures des contrats d'apprentissage.

Combien de contrats d'apprentissage sont signés chaque année dans le canton de Neuchâtel, et combien y a-t-il de ruptures de contrat chaque année? Combien d'échecs sont recensés en première année de formation, débouchant sur une rupture ou un redoublement?

Cosignataires: M. Docourt Ducommun, Ph. Loup et T. Huguenin-Elie.

11.357
24 mai 2011
Question Patrice Zürcher
Confusion des genres…

Vu notamment les derniers échanges électroniques au sujet du DECS, dont les députés ont été les otages, qui semblaient relever plus du règlement de compte que de discussions constructives, la question suivante se pose:

– que peut faire la chancellerie ou le Service du Grand Conseil, afin de limiter la transmission de ce genre d'échanges aux députés?

Certes, nous sommes les élus du peuple, mais c'est justement pour cette fonction que nous siégeons dans cet hémicycle et non comme témoins, voire jurés, dans l'objectif de défendre des intérêts particuliers, voire partisans.

Ces échanges doivent avoir lieu entre les administrations concernées et peuvent être relayée par des députés au sein du parlement, surtout afin d'éviter qu'il soit demandé au Pouvoir exécutif de répondre à une préoccupation individuelle dans l'ordre du jour d'une session.

Selon une certaine conception et autonomie du pouvoir législatif, ce genre de correspondance ne doit pas directement être soumis ainsi à tous les parlementaires, afin d'éviter justement des proportions trop importantes d'une situation particulière, qui mérite très certainement une attention tout autant particulière.

11.358
24 mai 2011
Question Patrick Erard
Course d'école des petits dans l'Onde verte

En page 14 de la brochure Onde verte (12.12.2010), nous pouvons lire que "*Les enfants jusqu'à 6 ans voyagent gratuitement accompagnés*".

Or, lorsque les classes d'écoles enfantines partent en course d'école en train une désagréable nouvelle les attend: "*peu importe l'âge, tout le monde paie*".

C'est ainsi que deux classes enfantines se rendant aux Hauts-Geneveys depuis la Chaux-de-Fonds, ont payé 5,40 francs par personne, sans distinction d'âge.

Dans le même temps, leur collègue qui a choisi de se rendre au Mont-Soleil avec sa classe a simplement payé sa place et celle de son accompagnant. Les enfants de moins de six ne payant ni le train, ni le funiculaire.

En téléphonant aux renseignements CFF (à Brig), il est indiqué que c'est curieux, car les enfants de moins de six ans accompagnés voyagent gratuitement. Gare terminus, tout le monde descend.

Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner si cette façon de faire lui est connue et comment il explique cette curiosité qui n'incline en tout cas pas à faire découvrir le canton de Neuchâtel en

train à des bambins plus souvent coincés dans un rehausseur que gambadant dans les couloirs de la 2e classe.

Cosignataires: L. Debrot, F. Jeandroz, D. Angst, P. Herrmann, D. Ziegler et C. Dupraz.

11.359
24 mai 2011
Question Fabien Fivaz
Le canton de Neuchâtel complice d'une catastrophe écologique majeure?

Les installations atomiques de Mayak, au sud de la Russie, sont une véritable poubelle atomique. Les régions qui entourent le site sont parmi les plus contaminées au monde. Cette situation est liée au troisième plus grave accident nucléaire de l'histoire après Tchernobyl et Fukushima (catastrophe de Kyshtym, 1957) et à l'utilisation continue d'installations déficientes depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. Ces faits ont été rappelés dans un article publié par *L'Illustré* le 23 novembre de l'année dernière.

Aujourd'hui, les installations sont toujours en activité. Elles servent au ré-enrichissement d'uranium qui est ensuite utilisé par divers clients, dont en Suisse les propriétaires des centrales nucléaires de Beznau et Gösgen, comme l'a reconnu le directeur d'Axpo lors de l'émission *Rundschau* de la télévision alémanique le 8 septembre 2010. Encore de nos jours, le site rejette des quantités importantes de déchets radioactifs dans la nature. Les conséquences sont graves: les taux de cancers sont largement supérieurs à la moyenne, le nombre de fausses couches anormalement élevé, etc.

Or le Groupe E, partiellement en main de diverses collectivités publiques neuchâteloises, a des participations dans EOS Holding (EOSH), elle-même actionnaire d'Alpiq Holding, actionnaire majoritaire de la centrale nucléaire de Gösgen. Et il ne fait aucun doute que les électrons de la centrale arrivent d'une manière ou d'une autre dans la prise des citoyennes et citoyens de notre canton.

Soutenir Alpiq Holding, c'est soutenir financièrement la continuation d'un désastre écologique, même si ce n'est que de manière très minoritaire. C'est aussi avoir son mot à dire sur la provenance du combustible, pour que des règles écologiques et éthiques entrent en ligne de compte dans le choix des fournisseurs dans la filière uranium.

Dans ce contexte, nous demandons si le Conseil d'Etat peut envisager prendre contact avec Alpiq, via sa participation au sein du Groupe E (avec si possible le soutien des autres actionnaires neuchâtelois), pour demander que des règles écologiques et éthiques, et de transparence, soient instituées concernant la provenance du combustible de la centrale nucléaire de Gösgen?

Cosignataires: S. Barbetti Buchs, L. Debrot, A. Shah, C. Gehringer, C. Maeder-Milz, M. Ebel, F. Jeandroz, V. Leimgruber, D. de la Reussille, G. Würgler, F. Konrad, D. Ziegler, K. Sansonnens, D. Angst, V. Pantillon et P. Erard

11.360
24 mai 2011
Question Jean-Claude Guyot
Nomination prématurée?

Lors de la session de mars le Conseil d'Etat nous a informé que parmi les deux secrétaires généraux entrés en fonction l'été dernier un seul a été nommé. Sachant, sauf erreur de notre part, que la secrétaire générale du DECS n'est pas nommée nous en avons conclu que le secrétaire général du DGT a été nommé. Cela peu de temps après son entrée en fonction.

Nous croyons savoir que le climat de travail au secrétariat général du DGT est relativement tendu et que plusieurs collaborateurs sont à la recherche de solutions professionnelles plus reconnaissantes.

Dès lors nous nous permettons de poser les questions suivantes:

– Comment se fait-il que le secrétaire général fraîchement arrivé ait été nommé alors que le groupe de confiance avait déjà été sollicité par une proche collaboratrice?

– Le chef du service des RH siégeant au groupe de confiance, les situations soumises à ce groupe remontent-t-elles jusqu'au Conseil d'Etat?
– Le Conseil d'Etat était-il au courant des reproches formulés par la collaboratrice? Si oui, pourquoi n'y a-t-il pas eu enquête administrative?
– La décision de nommer le secrétaire général a-t-elle été prise par le Conseil d'Etat ou par le chef du DGT?
– La récente démission du chef de l'office du logement, qui rappelons-le est subordonnée au secrétaire général, n'est-elle pas en lien avec le climat qui règne au secrétariat général du DGT?
– Au vu des doutes et des malaises apparus depuis son entrée en fonction, le secrétaire général du DGT est-il la bonne personne pour un tel poste à responsabilité?

Nous vous remercions d'apporter les réponses à nos questions et de prendre les mesures nécessaires pour qu'un climat de confiance réapparaisse au secrétariat général du DGT.

11.361
24 mai 2011
Question Doris Angst
Un employé d'Etat peut-il prendre la défense de l'utilisation de la torture en public?

Au cours de l'émission "Forum" de la Radio Suisse Romande du 6 mai 2011 un politicien neuchâtelois a pris la défense de l'utilisation de la torture lors d'interrogatoires de suspects, en se référant à la réalité de son expérience. En faisant cela, il s'exprimait en tant que policier plutôt qu'en politicien. Or, en Suisse et selon l'art. 7 de la Constitution du canton de Neuchâtel, la torture est interdite.

Le Conseil d'État peut-il nous dire si un employé d'Etat peut défendre la torture publiquement en se référant à sa profession ou enfreint-il la loi en faisant cela? A-t-il réagi suite à cette émission et si oui comment? Quelles sont les consignes que l'Etat donne à ses employés en la matière?

Cosignataires: D. Ziegler, J-J. Aubert, F. Jeandroz, L. Debrot, V. Pantillon, M. Ebel, C. Gehringer, G. Hirschy, C. Maeder-Milz, A. Shah et S. Barbetti Buchs.

11.362
24 mai 2011
Question Etienne Robert-Grandpierre
Fonds cantonal des eaux: transparence

La loi sur le fonds cantonal des eaux (RSN 731.250) autorise le prélèvement d'une redevance cantonale sur l'eau potable. Cette redevance se monte actuellement à 70 centimes par mètre cube.

Par souci de transparence, nous souhaiterions obtenir les informations suivantes, ce annuellement pour les 5 dernières années comptables à disposition:

– Le montant total des redevances perçues;
– Le montant total des ressources du fonds (art. 2 de la loi);
– Les participations du fonds aux dépenses du service de la protection de l'environnement (art. 1 al. 2 de la loi);
– La liste nominative des bénéficiaires du fonds (art. 4 du règlement d'application), avec les montants reçus.

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de ses réponses, si possibles écrites par souci de simplification.

11.363
24 mai 2011
Question Etienne Robert-Grandpierre
Réforme des institutions et 3e volet de désenchevêtrement: quelles perspectives?

Le Conseil d'Etat a inscrit dans son programme de législature actuel un objectif ambitieux consistant à réformer nos institutions au travers de la réduction du nombre de communes, de la réforme du fonctionnement, de l'organisation et de l'élection de nos institutions (Conseil d'Etat, Grand Conseil, autorités communales) et, enfin, au travers d'une troisième étape de désenchevêtrement des tâches entre canton et communes.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire où il en est dans sa réflexion sur le processus engagé et spécialement sur la question du désenchevêtrement (3e étape) qui peut être considérée comme un prélude nécessaire à toutes les autres réformes, et notamment aux fusions de communes? Quel calendrier le Conseil d'Etat envisage-t-il pour ce 3e désenchevêtrement? Suite au retrait du rapport du Conseil d'Etat relatif au financement des transports publics, le Conseil d'Etat compte-t-il intégrer ce dossier au 3e volet de désenchevêtrement?

11.364
24 mai 2011
Question Doris Angst
Accueil de jour des enfants et places de crèche

Nous avons appris par la presse que l'Association neuchâteloise d'accueil familial (AFJ) est victime de son succès et ne peut plus donner suite à de nouvelles demandes d'accueil d'enfants. Ceci pas par manque de place d'accueil, mais bien par manque de moyens financiers. Suite à l'urgence de la situation, l'office cantonal de l'accueil extrafamilial a accordé à l'association une avance sur ses subventions. Ce qui ne suffit cependant pas, étant donné que la demande en place d'accueil – tout comme la demande de places de crèches – vont en augmentant. Les familles souhaitant pouvoir faire garder leurs enfants et ne serait-ce que pour une demi-journée ne savent parfois plus trop comment faire face à cette pénurie.

Suite à cette situation et étant donné le nombre de places de crèches toujours insuffisantes:

– Le Conseil d'Etat peut-il nous dire comment il envisage de résoudre ce problème, et s'il est par exemple prêt à augmenter les subventions à l'AFJ?

– Le Conseil d'Etat peut-il nous dire également comment, avec cette nouvelle loi si elle est acceptée par le peuple le 19 juin, il entend soutenir les structures d'accueil dans les communes qui ont déjà atteint leur quota de places?

Cosignataires: L. Debrot, D. Ziegler, J-J. Aubert, P. Herrmann, F. Jeandroz, V. Pantillon, G. Hirschy, C. Maeder-Milz, A. Shah, C. Dupraz, D. de la Reussille et S. Barbetti Buchs

11.365
24 mai 2011
Question Eric Flury
Des soins plutôt que des balles en caoutchouc

Il est réjouissant de voir le Conseil d'Etat empoigner le problème inquiétant de la violence qui s'installe autour des manifestations sportives de grande affluence.

Il semblerait toutefois que le phénomène tende à s'étendre, même dans les clubs amateurs, et les images de guérilla urbaine suivies de la liste des dégâts occasionnés par les débordements de "supporters" ne sont tout simplement plus acceptables. La police, qui effectue une mission bien peu enviable autour des patinoires et stades, parvient à limiter au maximum possible les dégâts, mais force est de constater que son action n'apporte malheureusement aucune amélioration durable, pire, des groupes de hooligans se réjouissent d'en découdre avec les représentants de l'ordre.

Si les détails rapportés sont véridiques, à savoir que des personnes adultes normalement intégrés dans notre société, se bagarrent comme des enfants, lancent des cailloux sur des autocars et se rendent coupables de bien d'autres incivilités, je me demande réellement s'il ne faudrait pas faire

intervenir des éducateurs de rue, des médiateurs ou d'autres spécialistes, éventuellement du monde pédagogique ou du CNP, en lieu et place de contingents policiers.

Question

Quels outils préventifs l'Etat peut-il actionner afin d'éviter que ne grossissent trop les rangs de ces querelleurs et, tout en respectant la liberté individuelle d'accéder aux soins, quels autres soutiens que la réponse policière l'Etat peut-il proposer aux bagarreurs afin de les ramener à un comportement plus correct et tenter d'apporter une réponse durable à ce problème lancinant?

11.366
24 mai 2011
Question Marianne Ebel
30 policiers dans un abri PC: pour une simple inspection?

Quelques membres de notre groupe ont fait récemment une visite de l'abri PC de Bois-Jean-Droz à La Chaux-de-Fonds. Convaincus, après cette visite, que ce n'est pas là un endroit idéal pour loger des réfugiés nous nous inquiétons à l'annonce d'une opération de trente policiers organisés à l'occasion "de l'effectif important mobilisé lors du match de Xamax contre Young Boys".

– N'est-ce pas jeter de l'huile sur le feu et surtout une telle opération n'est-elle pas de nature à augmenter l'angoisse d'une population déjà déstabilisée par un parcours de vie particulièrement lourd?
– Le Conseil d'Etat trouve-t-il légitime que "pour une simple inspection suite à un week-end un peu agité" une telle opération soit organisée?

11.367
24 mai 2011
Question Fabien Fivaz
Groupe de confiance, vraiment?

Les membres de ce groupe, au sein de l'Etat, sont censés écouter l'employé-victime "en toute confidentialité". De même, "aucune information n'est communiquée sans l'accord de la personne".

Il semble toutefois au vu de la question Jean-Claude Guyot du jour que des informations sont largement distribuées sur les employés qui font appel au groupe de confiance.

Le Conseil d'Etat peut-il nous expliquer comment ces informations finissent sur les pupitres des députés?

11.368
24 mai 2011
Question Jérôme Amez-Droz
Quid des conséquences financières liées à l'entrée en vigueur des nouveaux codes de procédures?

Selon nos informations, les conséquences financières liées à l'introduction du nouveau code de procédure pénal ne seront pas anodines. Est-ce que le Conseil d'Etat peut nous renseigner à ce sujet et nous renseigner sur la charge financière supplémentaire estimée?

11.369
24 mai 2011
Question Jérôme Amez-Droz
Taux de réussite des examens de conduite auto/moto

Le taux de réussite des examens de conduite de l'année 2010 du canton de Neuchâtel s'éloigne encore plus de la moyenne nationale (passage de 60% à 55% pour l'examen pratique auto entre 2009 et 2010). Que fait le Conseil d'Etat pour améliorer la situation?

	Moy. CH	NE	BE
Tx de réussite examen pratique moto:	65,2%	58,3%	83,6%
Tx de réussite examen pratique auto:	64,7%	55%	69,5%

Rappelons que l'échec à l'examen coûte très cher aux candidat(e)s.

Rappelons également que les accidents sur sol neuchâtelois, qui concernent principalement des neuchâtelois, ne sont pas plus nombreux qu'ailleurs.

Ci-dessous la statistique du nombre d'accidents de la circulation en 2009 pour les cantons de Berne et Neuchâtel.

NE: 900 accidents / 17.000 habitants => 0,5%

BE: 6277 accidents / 1.000.000 habitants => 0,6%

11.370
24 mai 2011
Question Carol Gehringer
Abris PC temporairement mais pas trop longtemps

Notre société est constituée d'une population vieillissante dont le nombre de personnes du quatrième âge s'accroit et dont la population en âge de travailler diminue. La tendance démographique de notre population est en recul à cause de la baisse de la natalité. Si l'on craint que les flux migratoires créent des problèmes d'acceptation et d'intégration, il faut rappeler que ces populations de nationalité étrangère sont jeunes, qu'elles représentent une réelle force de travail, et qu'elles créent des familles avec des enfants qui, demain, pourraient être des forces vives pour notre société et bien intégrées, puisque scolarisées ici.

Il n'y a pas si longtemps, on accueillait les réfugiés dans de meilleures conditions en attendant de régler leur procédure. Aujourd'hui, certains estiment que les abris de la protection civile sont suffisants pour les migrants sous prétexte que nos soldats y passent du temps lors de leur service militaire.

Pouvons-nous connaître l'avancement des projets de relogement des jeunes réfugiés placés provisoirement dans les abris PC de La Chaux-de-Fonds?

Cosignataires: M. Ebel, L. Debrot, V. Pantillon, G. Hirschy, A. Shah, S. Barbetti Buchs, D. Angst et F. Konrad.

11.371
24 mai 2011
Question du groupe PopVertsSol
Transports publics à Malvilliers: mal barrés?

Le SCAN devrait ouvrir ses nouvelles portes en juin l'année prochaine. Parfaitement situé dans le canton à Malvilliers près d'une sortie d'autoroute, il est par contre dans un des rares déserts en matière de transports publics.

On apprend que le SCAN prévoit, comme il le fait déjà maintenant le mercredi après-midi pour les examens théoriques, d'instaurer des navettes depuis la gare des Hauts-Geneveys. Nous saluons cet engagement qui relève d'une détermination d'ordre privée.

Toutefois, nous estimons que l'arrivée du SCAN dans ce village pourrait être l'occasion de relier celui-ci de manière complète aux transports publics du Val-de-Ruz, par exemple en instaurant un arrêt sur le retour de la ligne G (Hauts-Geneveys – Cernier – Boudevilliers – Coffrane – Geneveys-sur-Coffrane, puis retour par Malvilliers – Boudevilliers...).

Le président de la Région Val-de-Ruz a exprimé son intérêt pour une autre variante, MOBIRUZ, reliant Malvilliers – la Jonchère – Boudevilliers puis Engollon et la Côtière. Mais il avoue que celle-ci est en discussion depuis plus de 6 ans!

Selon les articles 15 *a* et *b* de la loi sur les transports publics, c'est au Conseil d'Etat de nommer et d'organiser les conférences régionales des transports.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire si la CRT continue de plancher activement sur la question, et s'il est prêt à s'engager activement pour qu'une solution efficace et globale soit en fonction en juin 2012 à l'ouverture du SCAN? Enfin, le Conseil d'Etat a-t-il imposé au SCAN un plan de mobilité pour ses collaborateurs?

Signataire: L. Debrot, P. Erard, F. Jeandroz, V. Pantillon, M. Ebel, D. Angst, P. Herrmann, D. Ziegler et J.-J. Aubert.

11.372
24 mai 2011
Question Marianne Ebel
Combien coûte aux contribuables la générosité du Conseil d'Etat neuchâtelois?

Pour lancer sa campagne partisane, le Conseil d'Etat a organisé un brunch privé qu'il dit avoir payé de sa poche. Le Conseil d'Etat peut-il estimer:

– combien de fonctionnaires ont participé pendant leur temps de travail à l'organisation de ce brunch privé et combien d'heures auront été consacrées à ce travail (invitation, réservation, organisation, présence, etc.)?

– le coût du temps de travail réservé à la mise sur pied de ce brunch, compte tenu du coût-horaire des personnes qui ont été mobilisées au sein de l'administration pour cette manifestation?

Le Conseil d'Etat peut-il aussi nous expliquer:

– comment les personnes invitées ont été choisies?

– sur quelle base légale l'Etat s'appuie pour se permettre de privatiser ainsi la démarche officielle d'une campagne de votation?

– comment cette manière unilatérale de faire de la publicité entre dans le cadre de notre cadre constitutionnel?

Cosignataires: V. Pantillon, F. Jeandroz, D. Ziegler, J-J. Aubert, D. Angst, G. Würgler, S. Barbetti Buchs, C. Dupraz, F. Konrad et K. Sansonnens.

11.373
24 mai 2011
Question Bertrand Nussbaumer
Adolescents en difficulté, quo vadis

Par la presse dans un premier temps, puis par une annonce officielle par le service des établissements spécialisés en date du 23 mai, nous avons appris la fermeture prochaine du Foyer La Croisée, à Travers.

L'annonce officielle mentionne: "… la situation est devenue de plus en plus critique, notamment en raison d'une augmentation sensible des cas de fugues, d'hospitalisations, de violences, de déprédations, etc. ne permettant plus au personnel de remplir sereinement sa mission. Les autorités politiques ont redéfini les priorités des prestations à offrir au sein de l'équipement cantonal, ce qui les a amenées à renoncer à la prise en charge de ce type de population…" (fin de citation).

Nous sommes extrêmement inquiets de ce retrait de l'Etat, déclarant abandonner la prise en charge de ce type de population. Nous posons donc les questions suivantes:

Sachant que la capacité d'accueil pour ce type de population est extrêmement restreinte, qui s'occupera dorénavant de cette population d'adolescents en difficulté? Des moyens supplémentaires seront-ils alloués aux autres entités ou établissements sociaux pour répondre aux besoins de ces jeunes?

Les placements dans cette institution intervenaient généralement après que les familles et les réseaux sociaux d'aide aient épuisés les moyens à leur disposition pour accompagner le jeune? Qui va le faire? Qui soutiendra les familles? Quelles mesures d'accompagnement ont été mises en place pour éviter une augmentation de la délinquance juvénile et du sentiment d'insécurité de la population?

Le Conseil d'Etat peut-il nous assurer qu'une telle mesure n'a été prise qu'après consultation et implication de tous les partenaires concernés?

Cosignataires: D. Schürch, B. Hurni, Ph. Haeberli, P.-A. Steiner, J. Hainard, F Konrad, M. Ebel, B. Courvoisier, P. Erard, J.-C. Berger, C. Fischer et S. Fassbind Ducommun.

11.374
24 mai 2011
Question Daniel Ziegler
Formation duale et délai de carence: où sont les priorités?

Le démarcheur auprès des entreprises ayant démissionné, il paraît qu'un délai de carence de 6 mois ait été imposé avant de repourvoir ce poste. Le chef du DECS peut-il confirmer cela? Si cette information est correcte, comment justifie-t-il cette décision?

Cosignataires: J.-J. Aubert, F. Fivaz, B. Hurni, D. Schürch, B. Nussbaumer, J. Hainard, F. Konrad, F. Jeandroz, L. Debrot, P. Erard, D. Angst, G. Würgler, C. Gehringer, G. Hirschy, A. Shah, D. de la Reussille et S. Barbetti Buchs.

11.375
24 mai 2011
Question Daniel Ziegler
Proportion d'apprentis dans les services de l'Etat

Le Conseil d'Etat envisage d'augmenter la proportion d'apprentis à l'Etat de 1,8% à 4%. Le DECS annonce qu'il en compte déjà 12%. Que représentent ces chiffres? Une proportion par rapport au nombre d'employés ou par rapport aux emplois plein temps (EPT)? Ces chiffres ont-ils tous le même sens?

Cosignataires: J.-J. Aubert, F. Fivaz, B. Hurni, D. Schürch, B. Nussbaumer, J. Hainard, F. Konrad, F. Jeandroz, L. Debrot, P. Herrmann, D. Angst, M. Ebel, C. Gehringer, C. Maeder-Milz, G. Würgler, G. Hirschy, A. Shah, D. de la Reussille, S. Barbetti Buchs et C. Dupraz.

11.376
24 mai 2011
Question Daniel Ziegler et Jean-Jacques Aubert
Taxe au sac – Règlement cantonal d'exécution

Le Grand Conseil a voté le 29 septembre 2010 la loi portant modification de la loi concernant le traitement des déchets (LTD, du 13 octobre 1986) dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2012.

Le Conseil d'Etat peut-il expliquer pourquoi 237 jours après le vote du Grand Conseil le règlement cantonal d'exécution et le règlement communal type n'ont toujours pas été promulgués, alors qu'en aval les communes doivent encore adapter leurs règlements communaux et leur système de facturation, pour ne pas parler d'autres mesures adéquates et nécessaires?

Cosignataires: L. Debrot, P. Herrmann, D. Angst, C. Gehringer, C Maeder-Milz, G. Hirschy, A. Shah, C. Dupraz et S. Barbetti Buchs.

11.377
24 mai 2011
Question Karim-Frédéric Marti
Si Xamax boit la tasse, dira-t-on "tchin-tchin" ou Tchétchène?

Malgré les propos rassurants de Mme Carla Del Ponte, ancienne procureure du Tribunal pénal international, concernant les finances genevoises, donc contrôlées, du groupe caucasien acheteur de notre club phare, qu'en est-il de la responsabilité de l'Etat dans une transaction visiblement strictement privée, même si un club de football porte l'image de toute notre région?

Cosignataires: D. Schär, B. Courvoisier et T. Lardon.

11.378
24 mai 2011
Question François Konrad
Regard du Conseil d'Etat sur le rachat de Neuchâtel Xamax

On peut aimer le foot…

On peut aimer le club de sa région est avoir envie de le voir dans le haut du classement…

Certes, mais cela peut-il se faire à n'importe quel prix et/ou à n'importe quelles conditions?

Le nouveau propriétaire de Neuchâtel Xamax se dit très proche du président de la Tchétchénie, régime qui a pour réputation d'utiliser la manière forte contre ses opposants. Il a également précisé qu'il ne faisait pas la différence entre argent propre et argent sale.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire le regard qu'il porte sur le rachat de Neuchâtel Xamax par M. Bulat Chagaev, d'une part, et sur les propos tenus par celui-ci, d'autre part?

Cosignataires: M. Ebel, A. Shah, C. Gehringer, F. Fivaz, S. Barbetti Buchs, L. Debrot, C. Maeder-Milz, G. Würgler, K. Sansonnens, F. Jeandroz, D. Ziegler, D. de la Reussille, T. El Kadiri, M.-F. Monnier Douard, D. Angst et V. Pantillon.

8. Motion populaire

11.148
27 avril 2011
Motion populaire des Jeunes libéraux-radicaux neuchâtelois (JLRN)
Pour l'extension des heures d'ouverture des établissements de nuit

Conformément aux articles 117a et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques du 17 octobre 1984, les citoyennes et citoyens soussignés, avec les Jeunes libéraux-radicaux neuchâtelois, demandent au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'Etat de modifier la loi neuchâteloise sur les établissements publics (LEP) et de reporter l'heure de fermeture des discothèques et cabarets-dancings jusqu'à 6 heures du matin.

Motivation

Les JLRN estiment que la modification de la LEP est nécessaire pour plusieurs raisons:

1. Attractivité nocturne

Les jeunes et moins jeunes neuchâtelois sont de plus en plus nombreux à passer leurs soirées de week-ends dans des villes hors de notre canton de par l'attractivité et la diversité de l'animation nocturne de celles-ci. Autoriser la fermeture des établissements nocturnes jusqu'à 6 heures du matin serait un atout majeur qui pourrait être offert aux établissements susceptibles d'offrir la possibilité aux Neuchâteloises et Neuchâtelois de rester dans notre canton pour s'y divertir.

Cette extension serait non seulement un moyen pour les acteurs locaux de rendre notre canton attractif pour les noctambules d'autres régions, mais surtout une possibilité pour les tenanciers d'établissements nocturnes de rester concurrentiels face aux législations des cantons voisins qui permettent une fermeture plus tardive que ne le permet notre loi actuelle.

2. Retombées économiques

Eviter l'exode de la jeunesse neuchâteloise vers d'autres contrées réputées et reconnues pour les animations nocturnes et rendre notre canton attractif pour les noctambules d'ici et d'ailleurs, c'est permettre à notre région de bénéficier des retombées économiques qu'un tel tourisme nocturne engendre indéniablement.

3. Diminution des nuisances

A l'heure de la fermeture que nous connaissons aujourd'hui, les établissements de nuit sont encore en pleine effervescence et battent leur plein. La nombreuse clientèle doit dès lors être évacuée en une seule fois, ce qui n'est guère pertinent et peut induire différents problèmes, tant au niveau de la circulation que de la tranquillité extérieure. En autorisant une extension des heures d'ouverture, on permet une réduction des nuisances en échelonnant les départs des clients des établissements de nuit et en ne créant pas ainsi, une rentrée en masse de la clientèle.

Par ailleurs, cette clientèle ne peut généralement pas compter sur l'utilisation de transports publics avant 5 heures du matin dans notre canton.

Premier signataire: Yann-Amaël Aubert, route de Vernéaz 3, 2028 Vaumarcus.
Motion populaire munie de 581 signatures.

ORDRE DU JOUR

I. OBJETS A TENEUR DE LA LOI

Bureau du Grand Conseil

Election du président du Grand Conseil, d'un premier et d'un second vice-président et de deux secrétaires

Assermentation judiciaire

Assermentation d'une magistrate de l'ordre judiciaire (juge à la Cour de droit public au Tribunal cantonal à 50%)

11.022
26 avril 2011
Grâce
Rapport de la commission des pétitions et des grâces à l'appui d'un projet de décret concernant une demande de grâce

---

II. RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT

11.012 DJSF
Comptes et gestion 2010
Classement du postulat Claude Borel 04.154, du 29 juin 2004, "Pour un meilleur contrôle parlementaire des investissements"

11.014 DGT
23 mars 2011
Marchés publics
Rapport du Conseil d'Etat en réponse à la motion des groupes radical et libéral-PPN 01.156, du 19 novembre 2001, "Ouverture des marchés publics – Entreprises neuchâteloises lésées?"

11.013 DGT
23 mars et 3 mai 2011
Assainissement et renforcement d'ouvrages d'art
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission "assainissement et renforcement d'ouvrage d'art" à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 6.900.000 francs destiné à l'assainissement et au renforcement de cinq ouvrages d'art

---

III. RAPPORTS DE COMMISSIONS

Rapports oraux

1. Rapport de la commission législative
2. Rapport de la commission affaires extérieures
3. Rapport de la commission fiscalité
4. Rapport de la commission péréquation financière
5. Rapport de la commission RPT

6. Rapport de la commission HarmoS
7. Rapport de la commission "Routes"
8. Rapport de la commission "Santé"
9. Rapport de la commission "TransRUN"
10. Rapport de la commission "Microcity"
11. Rapport de la commission "Formation-emploi"

08.136 DEC
Droit à un salaire minimum

(Débat article par article: 2e lecture concernant le projet de décret portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (droit à un salaire minimum)

10.164 PRESIDENCE
22 mars 2011
Election du Conseil d'Etat au système proportionnel
Rapport de la commission législative concernant le projet de décret du groupe UDC 10.164, du 28 septembre 2010, portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Election du Conseil d'Etat au système proportionnel)

10.027/10.054 PRESIDENCE
Enquête parlementaire
a) 15 avril 2011
Rapport de la commission d'enquête parlementaire instituée par décret du 25 mai 2010 concernant les agissements de Monsieur le conseiller d'Etat Frédéric Hainard et le fonctionnement de certains des services du Département de l'économie qu'il dirigeait

b) 18 avril 2011
Position du Conseil d'Etat

IV. PROPOSITIONS DE DEPUTES

Interpellation

11.140 DSAS
26 avril 2011
Interpellation du groupe UDC
Besoin en personnel dans les institutions spécialisées

Les institutions spécialisées pour adultes et adolescents, dépendantes du DSAS, vivent une situation difficile au niveau des besoins en personnel. Les budgets alloués pour 2011 ne correspondent pas à la réalité des besoins effectifs.

Si l'on prend l'exemple des Perce-Neige, ce sont vingt adolescents qui vont sortir en juillet 2011 du secteur Enfance et adolescence. Ils ont des handicaps de différents types et ne peuvent être accueillis dans les structures actuelles par manque de personnel et de locaux. Il s'agirait d'ouvrir deux nouveaux ateliers et d'engager trois moniteurs socioprofessionnels. Cette situation est connue de longue date par le service établissements spécialisés.

Nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

– Quand va-t-il débloquer les crédits nécessaires pour répondre à un besoin urgent?
– Que pense-t-il du fait qu'en août 2011 vingt adolescents doivent rester dans leur famille par manque de place et de personnel?
– Comment envisage-t-il à court et moyen termes de régler cette problématique des besoins en personnel?

– Trouve-t-il normal que ce soit les adolescents les plus fragiles qui fassent les frais des mesures d'économies de l'Etat?

Le Conseil d'Etat doit veiller à ce que l'entretien et le suivi de ces personnes soient officiellement ancrés dans un concept global de santé publique.

Signataires: R. Clottu et B. Courvoisier

Recommandations

11.131 DGT
29 mars 2011
Recommandation de la commission préalable "RPT: transports publics" et consorts
Maintien, au minimum, de l'offre actuelle des transports publics

Dans son rapport (11.007) à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur les transports publics (LTP), le Conseil d'Etat annonce que, pour respecter les lignes adoptées par le Grand Conseil en matière de redressement des finances et de réforme de l'Etat (10.002), il s'est donné un cadre contraignant qui ne lui permettra pas de financer pour 2012 la totalité de la hausse prévisible des coûts des transports publics. Il propose d'augmenter la part des communes au "pot commun" (report de charges de 3,9 millions de francs) ou de réduire drastiquement l'offre actuelle.

La commission parlementaire, qui a examiné le rapport du Conseil d'Etat, a recommandé au Grand Conseil de refuser l'entrée en matière. Par la suite, le Conseil d'Etat a retiré son rapport.

Dans son propre rapport, *"sans opposition, la commission quelle que soit l'issue du traitement par le Grand Conseil du rapport du Conseil d'Etat, demande fermement à ce dernier de ne pas mettre en œuvre les mesures visant à redimensionner l'offre en transport public pour les années d'horaire 2012 et 2013, telles que prévues en annexe 2 du rapport du Conseil d'Etat".*

Aussi, à son tour, le Grand Conseil recommande au Conseil d'Etat de mettre tout en œuvre, notamment lors de l'élaboration des prochains budgets, pour maintenir au minimum l'offre actuelle pour les années d'horaire 2012 et 2013, y compris les trois paires de trains prévus hors cadence, du lundi au vendredi, entre Neuchâtel et Le Locle.

Signataires: A. Blaser, F. Cuche, B. Hurni, P.-A. Steiner, D. Calame, J.-J. Wenger, A. Tissot-Schultess, C. Maeder-Milz, C. Dupraz, M. Ebel, L. Ducommun, T. Buss, C. Gehringer, J.-J. Aubert, A. Shah, G. Würgler, P. Herrmann, F. Jeandroz, D. Angst, V. Leimgruber, M.-F. Monnier Douard, D. Ziegler, L. Zwygart-de Falco, M. Béguelin, J.-C. Berger, C. Bertschi, C. Borel, M. Castioni, J.-P. Cattin, A. Clerc Birambeau, M. Debély, M. Docourt Ducommun, S. Fassbind-Ducommun, C. Fischer, M. Giovannini, B. Goumaz, M. Guillaume-Gentil-Henry, T. Huguenin-Elie, S. Locatelli, C. Mermet, B. Nussbaumer, L. Perrin, M.-C. Jeanprêtre Pittet et S. Vuilleumier.

11.144 DSAS
26 avril 2011
Recommandation Philippe Haeberli, Baptiste Hurni et Patrick Erard
Loi cantonale sur l'accueil des enfants: pour une entrée en vigueur qui tienne compte des projets en cours

La LAE a été construite par les partenaires que sont l'Etat, les communes, l'économie et les associations des directrices de crèches comme une loi d'impulsion d'une durée de quatre ans soit de 2011 à 2014. Les objectifs de développement, financiers et des équipements ont été pris en compte par les partenaires et des planifications très détaillées ont été faites pour répondre à la loi.

Le lien unissant initialement les deux lois laissait présager une mise en vigueur de la LAE dans les meilleurs délais, à savoir cette année encore. Les électeurs et les partenaires comprendraient sans doute mal que la réforme de la fiscalité entre en vigueur avec effet au 1er janvier 2011, et même au 1er janvier 2010 pour l'impôt sur le capital des sociétés holding et des sociétés de domicile, alors que la LAE ne déploie ses effets bénéfiques pour la population et l'économie que douze ou dix-huit mois plus tard.

Dans la mesure où le peuple accepterait le contre projet du Grand Conseil sous forme d'une loi sur l'accueil des enfants (LAE) du 28 septembre 2010, nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir fixer l'entrée en vigueur la LAE au plus tard au 1er août 2011.

L'urgence est demandée.

Cosignataires: T. Buss, T. Huguenin-Elie, B. Goumaz, C. Bertschi, M. Docourt Ducommun, S. Latrèche, Ph. Loup, P. Herrmann, A. Shah, D. Ziegler, C. Gehringer, S. Barbetti Buchs, T. Perret, F. Jeandroz, V. Leimgruber, D. de la Reussille, K. Sansonnens, D. Angst, G. Würgler, V. Pantillon, A. Clerc Birambeau, S. Locatelli, J. Amez-Droz, A. Obrist, P. Zürcher, P. Castella, F. Jaquet, C. Imhof, P. Ummel, P.-A. Steiner, C. Guinand, I. Weber, A. Meyrat, B. Keller et A. Ribaux.

11.147 DEC
26 avril 2011
Recommandation Béatrice Haeny et Yann-Amaël Aubert pour les Jeunes libéraux-radicaux neuchâtelois
Pour la suppression de l'interdiction de danses publiques les jours de fêtes religieuses

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier rapidement la possibilité de supprimer l'interdiction de danses publiques les jours de fêtes religieuses telle que prévue à l'article 70, alinéa 2, lettre *a,* RLEP.

Le règlement d'application de la loi sur les établissements publics (RLEP) prévoit à son art. 70 al. 2 let. *a* une interdiction de danse publique le dimanche des Rameaux, le Vendredi-Saint, le dimanche de Pâques, le jour de l'Ascension, le dimanche de Pentecôte, le dimanche du Jeûne fédéral et le jour de Noël.

Nous estimons que les us et coutumes de la société actuelle ont évolués. En effet, ce qui à l'époque pouvait sembler irrespectueux voir blasphématoire de l'une ou l'autre croyance, ne l'est plus aujourd'hui.

D'ailleurs, on ne comprend pas pourquoi, il serait possible de danser et s'amuser un samedi de Pâques, jour de la veillée pascale mais pas le jour de l'Ascension.

Nous estimons qu'il faut vivre avec son temps et adapter la législation aux habitudes de son époque et laisser chacun libre de célébrer les fêtes religieuses comme bon lui semble de manière responsable, que ce soit à l'église, en famille ou avec des amis à la maison ou en discothèque.

Cosignataires: J. Frésard, J.-J. Wenger, C. Hofer, N. Stauffer, D. Humbert-Droz, J.-B. Wälti, F. Robert-Nicoud, D. Calame, B. Wenger, W. Bammerlin, T. Lardon, B. Courvoisier, R. Clottu, J.-P. Donzé, D. Haldimann, J.-Ch. Legrix, M. Schafroth, C. Hostettler, J.-B. Steudler, J. Amez-Droz, P.-A. Monnard, B. Hurni, J.-C. Guyot, S. Morel, S. Menoud, S. Brammeier, C. Gueissaz, A. Ribaux, Y. Botteron, Ph. Haeberli, B. Keller, C. Guinand, E. Wildi-Ballabio, T. Michel, I. Weber, M. Béguelin, M. Giovannini, Y. Boillod, R. Wicky, F. Cuche, D. Moratel, D. Taillard, S. Locatelli et M. Debély.

Motions

09.184 DECS / DJSF / DEC
1er décembre 2009
Motion Marianne Ebel
Droit à l'éducation pour les jeunes sans statut légal

Les signataires demandent au Conseil d'Etat d'évaluer les moyens de garantir l'application du droit à l'éducation (art. 19 Constitution fédérale, art. 28 Convention des droits de l'enfant; art. 14 de la Constitution cantonale) également aux jeunes et jeunes adultes sans statut légal (sans papiers, requérant-e-s d'asile ayant reçu une décision de non-entrée en matière "NEM" ou requérant-e-s déboutés) dans le Canton de Neuchâtel.

Développement

Plusieurs milliers d'enfants, de jeunes et de jeunes adultes vivent en Suisse sans statut légal, y compris dans le Canton de Neuchâtel. Il s'agit:

– d'enfants de parents sans papiers;
– d'enfants de parents avec un statut légal mais auxquels l'on a refusé le regroupement familial;
– d'enfants de requérant-e-s d'asile confrontés à une décision de non-entrée en matière (NEM);
– d'enfants de requérant-e-s d'asile déboutés.

Depuis des années, l'école obligatoire scolarise également les enfants sans statut légal, étant donné que la Constitution suisse ainsi que la Convention internationale des droits de l'enfant garantissent le droit à l'éducation. Mais à la fin de la scolarité obligatoire, ces personnes sont traitées comme si elles n'existaient plus. Elles ne peuvent décrocher une place d'apprentissage parce que les entreprises formatrices n'obtiennent pas d'autorisation de travail pour elles.

La situation dans laquelle se trouvent ces enfants, jeunes et jeunes adultes est donc très difficile. Ces personnes n'ont pas choisi elles-mêmes de vivre sans statut légal en Suisse. Souvent, elles y vivent pendant des années et notre pays est devenu leur chez soi. Mais après l'école obligatoire, l'on empêche ces jeunes d'accéder à l'apprentissage. Au lieu de pouvoir se former, ces personnes sont obligées de rester inactives ou de travailler au noir. En outre, il s'agit d'une inégalité de traitement par rapport à d'autres jeunes sans statut légal qui, eux, ont la possibilité de suivre une école subséquente (par exemple le lycée). Du point de vue économique, il est également absurde de devoir refuser de bonnes candidatures à cause de la loi.

C'est pourquoi, le Conseil d'Etat est invité à examiner comment il peut rendre accessible les places d'apprentissage aux jeunes et jeunes adultes sans papier. Il est en particulier invité à voir comment il peut leur délivrer des autorisations de travail cantonales provisoires et/ou autoriser des apprentissages professionnels cantonaux ou des stages pratiques avec obtention d'un certificat cantonal; il est également invité à voir comment rendre accessibles les écoles cantonales des métiers aux jeunes et jeunes adultes sans papiers.

Les signataires demandent également que le Conseil d'Etat examine comment il peut user de son influence en tant que canton dans tous les organes intercantonaux importants (Conférences des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP, Conférence des offices cantonaux de formation professionnelle, Unions des villes suisses, etc.) pour inciter ces organes à soutenir les revendications formulées ci-dessus auprès de la Confédération.

Cosignataires: F. Konrad, G. Spoletini, F. Fivaz, A. Shah, C. Dupraz, P. Herrmann, M. Castioni, Ph. Loup, A. Houlmann, T. Perret, P. Erard, D. Ziegler, C. Maeder-Milz, L. Debrot, J.-D. Blant, M.-F. Monnier Douard, N. de Pury, J.-C. Pedroli, C. Mermet, T. Huguenin-Elie, O. Duvoisin, C. Bertschi, M. Béguelin, S. Vuilleumier, M. Bise, C. Borel, J. Lebel Calame, J. Hainard, B. Nussbaumer, M. Guillaume-Gentil-Henry, F. Cuche, E. Flury, A. Tissot Schulthess, M. Debély, A. Blaser, J.-C. Berger, L. Zwygart-de Falco.

Le 27 janvier 2010, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

Amendement du groupe PopVertsSol, du 22 février 2011

Suppression des paragraphes 4 et 5 du développement ci-dessous:

> *C'est pourquoi, le Conseil d'Etat est invité à examiner comment il peut rendre accessible les places d'apprentissage aux jeunes et jeunes adultes sans papier. Il est en particulier invité à voir comment il peut leur délivrer des autorisations de travail cantonales provisoires et/ou autoriser des apprentissages professionnels cantonaux ou des stages pratiques avec obtention d'un certificat cantonal; il est également invité à voir comment rendre accessibles les écoles cantonales des métiers aux jeunes et jeunes adultes sans papiers.*
>
> *Les signataires demandent également que le Conseil d'Etat examine comment il peut user de son influence en tant que canton dans tous les organes intercantonaux importants (Conférences des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP, Conférence des offices cantonaux de formation professionnelle, Unions des villes suisses, etc.) pour inciter ces organes à soutenir les revendications formulées ci-dessus auprès de la Confédération.*

Remplacés par le texte suivant:

C'est pourquoi le Conseil d'Etat est invité à examiner comment il peut rendre accessible les places d'apprentissages aux jeunes et jeunes adultes sans papiers. Il est en particulier invité à voir comment il peut user de son influence en tant que canton dans tous les organes intercantonaux importants (Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP, Conférence des offices cantonaux de formation professionnelle, Union des villes suisses, etc…) pour inciter ces organes à soutenir les revendications formulées ci-dessus auprès de la Confédération.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion pour autant que l'amendement soit accepté.

09.187 DECS
2 décembre 2009
Motion du groupe UDC
Loi sur l'organisation scolaire: interdiction du port du voile tout au long de la scolarité obligatoire

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la modification de la loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984, pour introduire l'interdiction du port du voile tout au long de la scolarité obligatoire.

Développement

On voit de plus en plus au sein de l'école obligatoire des filles affublées d'un voile parce que leurs parents appartiennent à des franges musulmanes "ultra-orthodoxes" et considèrent la mixité des classes comme hautement préjudiciable au développement de leur enfant. Ces mêmes filles assistent aux cours de gymnastique ou de natation engoncées dans des combinaisons intégrales qui, non seulement les marginalisent par rapport aux autres enfants, mais encore dont l'hygiène est pour le moins douteuse.

Certaines communes ont bien essayé d'interdire le port du voile pour ces jeunes élèves, mais se sont heurtées à la censure des autorités scolaires qui estiment, se fondant en cela sur un arrêt du Tribunal fédéral, que la liberté de croyance ne saurait être bafouée par cet interdit.

Or, l'arrêt en question concerne le port du voile d'une enseignante du secteur public dans le cadre de son activité professionnelle. Dans ses considérants, le Tribunal fédéral admet que le port du voile peut, à certaines conditions, être limité, voire interdit: "le port du foulard et de vêtements amples reste une manifestation extérieure qui, à ce titre, n'appartient pas au noyau intangible de la liberté de religion. Dès lors, à l'instar des autres libertés constitutionnelles, la liberté de religion peut être limitée à condition que la restriction repose sur une base légale suffisante, réponde à un intérêt public prépondérant et respecte le principe de la proportionnalité".

Dans ce contexte il s'agit de protéger le libre développement d'une enfant et son intégration dans notre société. A un si jeune âge, l'enfant n'est pas en mesure de comprendre les raisons de sa différenciation vestimentaire par rapport à ses camarades et se sent d'autant plus marginalisée qu'elle fait souvent l'objet de questions ou de remarques si ce n'est désobligeantes, à tout le moins déstabilisantes. Par ailleurs, notre ordre juridique s'oppose à l'oppression d'un sexe par l'autre et, en maintenant la femme dans un état d'infériorité et de soumission dès son plus jeune âge, on compromet gravement son développement futur et ses possibilités de choisir en toute connaissance de cause sa religion.

L'intérêt public exige aussi que les valeurs fondamentales de notre société et de notre Etat de droit soient protégées. La tolérance en matière religieuse exige aussi que l'on évite de semer le doute dans l'esprit de jeunes enfants en acceptant des manifestations pouvant laisser croire, à certaines communautés, que notre ordre juridique accepte des dérogations à l'égalité des droits et permet la domination de l'homme sur la femme qui, plus tard, pourrait inciter certains garçons à avoir des comportements extrêmes envers leurs sœurs, épouses ou filles. Enfin, l'ordre public veut que les efforts d'intégration commencent par les enfants en bas âge et permettent une meilleure acceptation de notre système social.

Dans ces circonstances, nos lois et règlements scolaires devraient servir de base légale pour empêcher toute manifestation de nature à tolérer, au moins à l'école obligatoire, la soumission d'un sexe par l'autre au moyen de symboles religieux dont les fondements font l'objet de discussions philosophiques et sociologiques contradictoires. Il n'y a aucune atteinte à la

proportionnalité par cette mesure, car elle permet de garantir le droit à un développement et à un épanouissement égal pour tous.

Signataires: M. A. Guyot, P. Hainard, D. Schär, F. Robert-Nicoud, B. Wenger, J.-P. Donzé, M. Esseiva, B. Courvoisier, J.-Ch. Legrix, D. Haldimann et W. Willener.

Le 27 janvier 2010, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

10.107 DEC
26 janvier 2010
Motion du groupe PopVertsSol (primitivement déposé sous forme de postulat)
Donnons-nous les moyens d'une véritable politique touristique

L'étude du Professeur Furger, qui a donné lieu au rapport 09.008 sur le tourisme neuchâtelois – accepté par le Grand Conseil en février 2009 – faisait mention d'un gros potentiel touristique pour le canton, mais déplorait le manque de moyens. Pour suppléer au manque d'icônes ou d'images comme celle du Cervin par exemple, le rapport préconisait d'associer le thème du **Temps** au canton de Neuchâtel – haut lieu de l'horlogerie – et les **Rondes du Temps** pour les zones rurales riches en sites touristiques.

Convaincus que le secteur du tourisme permettrait au canton de Neuchâtel une diversification bienvenue et atténuerait ainsi les effets de la crise, nous demandons au Conseil d'Etat de voir comment il pourrait enrichir son programme sur ce point et comment des projets novateurs et soutenus par la Confédération, tels que ceux des Parcs naturels régionaux – au nombre de 2 dans le canton et comprenant 11 communes des districts de Neuchâtel, du Val-de-Ruz, de la Chaux-de-Fonds et du Locle – pourraient y contribuer activement.

Cosignataires: G. Hirschy, C. Maeder-Milz, L. Ducommun, T. Buss, V. Jaquet, M. Ebel, J.-C. Pedroli, L. Debrot, C. Dupraz, P.-A. Thiébaud, P. Erard, F. Jeandroz, C. Leimgruber et T. Bregnard.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

10.114 DECS
26 janvier 2010
Motion du groupe socialiste
Financement des formations conduisant à une certification en formation initiale (CFC pour adultes et maturités)

Alors que la fréquentation des cours de l'école obligatoire, des lycées ou de l'université est gratuite ou soumise à une taxe raisonnable, la participation à des cours conduisant à un certificat fédéral de capacité (CFC) pour les adultes oscille entre la gratuité dans de rares cas particuliers et une dépense de plusieurs milliers de francs par an dans la plupart des cas.

D'autre part, une question écrite posée lors d'une récente session du Grand Conseil a mis en évidence que les modalités financières pour les étudiantes et les étudiants qui répètent la formation conduisant à la maturité professionnelle ne sont pas identiques à celles offertes aux candidates ou candidats à la maturité académique.

De plus, alors qu'une recommandation de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) du 20 février 2003 prévoit la gratuité de la première formation du niveau secondaire 2, le canton de Neuchâtel est le seul en Suisse romande à ne pas avoir admis ce principe.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier et de proposer les modifications législatives nécessaires à l'harmonisation des principes financiers entre les filières académique et professionnelle ainsi que la mise en place du principe de la gratuité pour les adultes d'une première formation conduisant à un titre du secondaire 2.

Signataires: J.-P. Baer, M. Debély, L. Zwygart-de Falco, A. Houlmann, M. Giovannini, A. Blaser, J.-C. Berger, L. Renzo, S. Fassbind, C. Fischer, E. Flury, A. Tissot Schulthess, L. Perrin, B. Nussbaumer, M. Guillaume-Gentil, P. Erard, P. Hermann, P.-A. Thiébaud, M. Ebel, V. Jaquet, D. de la Reussille, L. Ducommun et C. Maeder-Milz.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

10.115 DGT
26 janvier 2010
Motion du groupe socialiste
Assainissement énergétique des bâtiments

L'échec devant le peuple du projet de révision de la loi sur l'énergie provient vraisemblablement de la crainte liée à la faculté donnée au Conseil d'Etat de requérir l'assainissement de tout bâtiment, quelle que soit sa taille, ainsi que du flou entretenu quant aux modalités concrètes de cette obligation.

L'assainissement énergétique des bâtiments existants reste toutefois une condition impérative de la maîtrise de notre consommation d'énergie.

Le Conseil d'Etat est invité à soumettre au Grand Conseil de nouvelles propositions permettant de réduire substantiellement la consommation du parc immobilier neuchâtelois dans la perspective de la société à 2000 watts en 2050.

Signataires: C. Bertschi, C. Mermet, O. Duvoisin, B. Hurni, M. Docourt, S. Latrèche, J. Lebel Calame, F. Fivaz, P. Erard, V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, D. Angst, T. Bregnard, T. Buss, C. Leimgruber, F. Jeandroz, D. Ziegler, M. Ebel, V. Jaquet, D. de la Reussille, L. Zwygart-de Falco, L. Ducommun, C. Maeder-Milz, J.-D. Blant, M.-F. Monnier-Douard, N. de Pury, L. Debrot, Ph. Loup, M. Bise, M.-C. Jeanprêtre-Pittet, C. Borel, M. Guillaume-Gentil, B. Nussbaumer, J. Hainard, S. Locatelli, A. Clerc-Birambeau, M. Castioni, S. Fassbind, C. Fischer, E. Flury, A. Tissot Schulthess, L. Perrin, D. Schürch, J.-P. Baer, M. Giovannini, A. Blaser, J.-C. Berger, L. Renzo, A. Houlmann et J.-C. Pedroli.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

10.127 DSAS
30 mars 2010
Motion Baptiste Hurni
Insertion et contrôle dans les transports publics

En période de chômage élevé, et, partant d'augmentation massive des bénéficiaires de l'aide matérielle, les places d'insertion professionnelle (ISP) manquent cruellement, alors qu'elles sont essentielles pour ne pas déconnecter ces personnes du monde du travail.

Plusieurs expériences, dans d'autres pays européens, notamment dans la Ville de Berlin, ont montré qu'il y avait un grand intérêt à proposer de telles places d'insertion pour les contrôles des titres de transport dans les entreprises publiques de transport.

En effet, outre l'avantage de proposer des places de réinsertion valorisantes, cette façon de faire diminue drastiquement le taux de resquilleurs. Alors que les entreprises de sécurité sont visibles trois ou quatre arrêts à l'avance, ou que les têtes des agents de sécurité en civil sont "connues" et permettent à une bonne moitié des tricheurs de sortir avant d'être pris en flagrant délit, engager des personnes issues de l'aide sociale présente l'avantage de rendre impossible cette reconnaissance, puisqu'il s'agit de quidam qui ne sont pas étiquetés par les resquilleurs.

De plus, lorsque ce type de personnes pratique des contrôles difficiles, les personnes "pincées" seront beaucoup moins agressives à l'égard d'employés qui n'exercent pas définitivement ce métier, comme l'expérience des grands frères aux CFF l'a démontré.

Les critères appliqués aux entreprises de sécurité dans le concordat sur les entreprises de sécurité du 18 octobre 1996 (RSN 568.10) doivent aussi être appliqués pour ces places de travail, afin de cibler les personnes les plus à même d'exercer cette activité d'insertion.

Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat, en partenariat avec les entreprises de transports cantonaux (TN et TRN notamment) d'étudier la possibilité de mettre en place ce modèle. Nous y voyons un projet original, financièrement globalement neutre et surtout socialement très intéressant.

Cosignataires: D. Schürch, B. Nussbaumer, J. Hainard, F. Fivaz, C. Mermet, B. Goumaz, S. Latrèche, M. Docourt, C. Bertschi, M.-C. Jeanprêtre Pittet, C. Borel, Ph. Loup, M. Castioni, L.-M. Boulianne, L. Perrin, C. Fischer, A. Houlmann, L. Zwygart- de Falco, F. Ducommun, J.-P. Baer, M. Giovannini, J.-C. Berger, P. Erard, V. Pantillon, T. Grosjean, K.-F. Marti et Ph. Haeberli.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

10.128 DEC
15 avril 2010
Motion populaire du NOMES Neuchâtel
Pour un canton de Neuchâtel contribuant à l'adhésion de la Suisse à l'UE

Conformément aux articles 117a et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques du 17 octobre 1984, les citoyennes et les citoyens soussignés, avec la section neuchâteloise du Nouveau mouvement européen suisse (NOMES), demandent au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'Etat de lui présenter un projet de loi détaillant l'engagement de notre canton en faveur de son intégration européenne et de l'adhésion de la Suisse à l'Union européenne, qui trouverait son fondement dans l'article 5, lettre *q*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (*"l'Etat et les communes assument les tâches que la loi leur confie, notamment: la coopération intercantonale et internationale"*).

Motivation

Neuchâtel a de profondes racines européennes. Sa situation géographique et son histoire l'ont de tous temps ancré à l'Europe. Aujourd'hui encore, notre canton est plus européen que jamais: en effet, les valeurs de paix, d'ouverture sur le monde, de défense des libertés et des droits de l'Homme ainsi que de solidarité internationale, valeurs fondatrices de l'Union européenne (UE), sont particulièrement chères à notre République. La population neuchâteloise les partage entièrement, comme elle a déjà eu l'occasion de le démontrer lors de nombreuses votations populaires. Notre réputation d'ouverture et d'intégration est bien connue en Suisse et à l'étranger.

A la suite du refus de l'espace économique européen, le 6 décembre 1992, afin d'éviter que les entreprises suisses ne soient discriminées sur le marché intérieur européen, la Suisse a négocié avec l'UE des accords bilatéraux dans sept secteurs économiques clés. La politique européenne de notre pays s'est depuis lors limitée à la poursuite et à l'approfondissement de cette voie bilatérale. Il semble à présent qu'une telle politique ait atteint ses limites et que la question de l'adhésion gelée de la Suisse à l'UE doive à nouveau se poser. Par l'interdépendance croissante de notre société et de notre économie avec celles des pays européens qui nous entourent, notre pays appartient déjà de fait à l'UE. Or, si nous tendons à devenir euro-compatibles dans tous les domaines possibles, nous nous limitons de plus en plus à transposer les décisions de Bruxelles dans notre propre législation, sans avoir aucune prise sur leur contenu. Nous constituons ainsi des citoyens européens de seconde zone, dépourvus de tous droits civiques au plan européen. En persistant à refuser d'intégrer l'UE, nous vidons progressivement l'essence même de la souveraineté populaire et de la démocratie directe suisse, qui ont pourtant forgé notre histoire et dont nous proclamons si souvent notre fierté.

Il est donc impératif de relancer maintenant la réflexion quant à une adhésion à moyen terme de la Suisse à l'UE, et d'en préparer le terrain par un engagement concret et actif. Neuchâtel a un rôle majeur à jouer dans ce domaine, en s'appuyant sur une situation privilégiée et en se dotant de solides atouts: nous jouissons de l'image du canton le plus ouvert et europhile de Suisse, l'UE est de loin le plus important partenaire commercial de notre canton (plus de 53% de nos exportations, le second partenaire étant le Canada avec 15%), et nous sommes le 3e canton exportateur du Pays (après Bâle-Ville et Zoug). Nous pouvons ainsi représenter un relais de poids entre Berne et Bruxelles, mais pour autant que l'on adopte une législation qui détaille précisément les modalités de l'engagement de la République et Canton de Neuchâtel, qui accroisse notre intégration européenne sur le plan cantonal, et contribue à l'adhésion de la Suisse à l'UE. Ce serait l'occasion de donner au canton le rôle de pionnier du rapprochement de la Suisse à l'UE, qui se fera de toute manière tôt ou tard. Surtout, les efforts consentis dans le sens de l'adhésion procureront

d'indéniables avantages politiques et économiques à notre région avant même la concrétisation de l'entrée de notre pays dans l'UE, puisque le canton de Neuchâtel aura ainsi eu l'occasion de tisser des liens, de se distinguer, de se faire connaître et apprécier par de nombreux partenaires politiques et commerciaux de toute l'Europe.

Par le biais de cette motion, avec le souhait d'être suivi par d'autres cantons ultérieurement, nous souhaitons que la République et Canton de Neuchâtel entame une démarche inédite et novatrice en Suisse et affirme ouvertement son soutien à l'adhésion de la Suisse à l'UE. Cette démarche peut se conduire par divers moyens à inscrire dans une loi spéciale qui viserait, par exemple: à imposer l'euro-compatibilité de nos lois cantonales; à établir une antenne cantonale à Bruxelles; à accorder des moyens conséquents pour le lobbying pro-adhésion à Berne; à favoriser une politique culturelle et scientifique encourageant les échanges avec les pays de l'UE (musées, universités, écoles secondaires, écoles techniques, instituts, etc.); ou encore à faire reconnaître le canton de Neuchâtel comme intermédiaire privilégié entre la Suisse et l'UE.

Premier signataire: Thierry Béguin, Rue de la Maigroge 21, 2072 Saint-Blaise
Motion populaire munie de 129 signatures.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

10.143 PRESIDENCE
29 juin 2010
Motion du groupe UDC
Les Neuchâteloises et les Neuchâtelois pourront-ils destituer le Conseil d'Etat?

L'instauration d'un référendum révocatoire permettant de révoquer les mandats des conseillers d'Etat constituerait une extension des droits démocratiques, le peuple pouvant non seulement élire ces derniers, mais aussi les destituer avant la fin de leur mandat.

Le référendum révocatoire pourrait notamment être utilisé en cas de non-respect de la volonté populaire, d'abus de pouvoir ou de gestion désastreuse d'une crise. La demande de révocation ne peut être présentée avant que se soient écoulés 12 mois après l'élection du Conseil d'Etat.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'introduire dans la Constitution neuchâteloise une disposition de destitution d'un ou de plusieurs membres de l'exécutif, à l'exemple de ce qui existe dans d'autres cantons suisses.

Signataires: R. Clottu, J.-Ch. Legrix, B. Wenger, D. Schär, J.-P. Donzé, B. Courvoisier et M. A. Guyot.

Urgence refusée le 29 juin 2010.

Amendement du groupe PopVertsSol, du 29 juin 2010

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'introduire dans la Constitution neuchâteloise une disposition de destitution d'un ou de plusieurs membres *des exécutifs cantonaux ou communaux*, à l'exemple de ce qui existe dans d'autres cantons suisses.

Signataires: N. de Pury, T. El Kadiri, V. Leimgruber, M. Ebel et F. Konrad.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

10.147 DJSF
29 juin 2010
Motion du groupe UDC
Protection des femmes battues

La violence domestique prend malheureusement toujours davantage d'importance. Les homicides et les tentatives d'homicide augmentent dans les couples et les ex-couples.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la mise en œuvre rapide d'un système de surveillance des ex-conjoints violents au moyen d'un bracelet électronique.

Développement

Selon l'Office fédéral de la statistique, environ 35.000 actes de violences domestiques graves ont été commis en Suisse par des ex-conjoints en 2009. Plus grave, 25 homicides et 57 tentatives d'homicides ont été perpétrés au sein des couples et des ex-couples.

La violence conjugale est un phénomène préoccupant contre lequel les autorités sont relativement démunies. Des mesures énergiques sont difficiles à prendre contre un auteur potentiel tant et aussi longtemps qu'il n'a pas passé à l'acte. Compte tenu de cette situation, le plus souvent, la justice ne peut intervenir avec la sévérité nécessaire que lorsque les violences ont été commises, ce qui rend la protection des victimes potentielles difficile.

Depuis juillet 2009, l'Espagne, maintenant suivie par la France, a fait de bonnes expériences dans le domaine délicat de la protection des femmes battues au moyen de dispositifs électroniques permettant de surveiller les allées et venues du conjoint violent et de signaler si celui-ci viole une distance d'éloignement. Selon les médias, en 5 mois, ce sont 600 alertes qui ont été signalées par le système en Espagne, évitant sans doute des issues graves, voire fatales. Ce système peut sauver des vies.

Actuellement, 7 cantons (GE, VD, BE, BS, BL, TI et SO) pratiquent la surveillance électronique, mais seulement pour contrôler la présence de personnes soumises à une détention ou en semi-détention à domicile. Nous souhaitons que Neuchâtel rejoigne ces cantons, avec un élargissement aux conjoints et aux ex-conjoints considérés comme pouvant exercer des violences potentielles aux femmes.

Signataires: J.-Ch. Legrix, R. Clottu, D. Haldimann, J.-L. Gyger, K.-F. Marti, M. Schafroth, W. Willener, B. Courvoisier, M. A. Guyot, J.-P. Donzé, D. Schär et F. Robert-Nicoud.

Urgence refusée le 29 juin 2010.

Le 29 juin 2010, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

10.148 DECS
30 juin 2010
Motion du groupe socialiste
Pour un nouveau modèle du secondaire I

Le système actuel des filières du secondaire I date de 1962. En 1987, une année d'orientation/transition est organisée, avant celle-ci, seul un examen déterminait le passage dans une section. En 1992, une étude conclut à la suppression de la section moderne. En 2002, une réforme du secondaire I est envisagée: les sections modernes et préprofessionnelles seraient réunies. En 2004, le Conseil d'Etat gèle le projet suite à une consultation des enseignants.

Au niveau romand, les cantons de Fribourg, Vaud, Neuchâtel et Berne présentaient trois filières ou sections au secondaire I. Le Valais a opté pour un système dit des niveaux en 2009. Genève aura un nouveau modèle de section dès la rentrée 2011. Quant au système jurassien, il est structuré en cours communs et en cours séparés, donnés sous forme de cours à niveaux et de cours à option.

Les analyses des résultats de Pisa 2006 au niveau romand, démontrent qu'il y'a cependant des recouvrements importants des résultats entre filières, ce qui montre que les performances ne sont pas entièrement déterminés par l'appartenance à l'une ou l'autre d'entre elles. D'autres facteurs, dont les caractéristiques socio-économiques, linguistiques et d'origine des familles jouent également un rôle. Pour le canton de Neuchâtel, ces éléments ont été clairement démontrés: la répartition des élèves dans les filières est par conséquent en partie **arbitraire**, mais a de lourdes conséquences sur le devenir de l'élève (Pisa 2006 Compétences des jeunes romands. Résultat de la troisième enquête PISA auprès des élèves de 9e année).

La situation actuelle de l'école neuchâteloise est très pénalisante pour les classes de la filière préprofessionnelle. Les élèves de celle-ci se sentent souvent dévalorisés, et ont de la peine ensuite à trouver des places d'apprentissage, vu leurs parcours scolaire.

Par cette motion, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier un système de filière unique pour le secondaire I, avec des niveaux pour les branches principales, selon le système valaisan ou jurassien.

Signataires: C. Bertschi, J. Hainard, A. Blaser, B. Goumaz, J.-C. Berger, M. Giovannini, M. Béguelin, S. Fassbind, M. Docourt, S. Latrèche, A. Clerc, F. Cuche et S. Locatelli.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

10.150 DSAS
16 juillet 2010
Motion de la commune de Chézard-Saint-Martin
Initiative communale "Réformer l'aide sociale pour lui assurer une crédibilité durable et mettre en place un financement équitable entre les communes du canton"

Le Conseil général de la commune de Chézard-Saint-Martin,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu la loi sur l'action sociale, du 25 juin 1996;

vu la loi sur la péréquation financière intercommunale, du 2 février 2000;

vu le règlement général de commun, du 21 avril 2008;

sur proposition du groupe libéral-radical,

arrête:

Article premier Inquiet du poids croissant de l'aide sociale dans le budget et les comptes des collectivités publiques neuchâteloises, désireux d'assurer la crédibilité de l'action sociale, de lui garantir un financement durable et supportable pour les communes et les contribuables, le Conseil général de Chézard-Saint-Martin prie, par voie d'initiative communale, le Grand Conseil et le Conseil d'Etat de mener à terme la réforme de l'aide sociale entreprise dans le cadre des travaux de la CODETA 3.

Art. 2 [1]Cette réforme doit avoir pour but d'introduire des mécanismes visant à juguler la croissance continue des dépenses d'aide matérielle et de permettre leur diminution lorsque la conjoncture est favorable.

[2]Elle devra également davantage inciter les bénéficiaires à se réinsérer sur le marché du travail, notamment par la réduction, voire la suppression des effets de seuil.

Art. 3 [1]La répartition des dépenses entre les communes prévue aux articles 61, lettre a) et c), et 66 de la loi sur l'action sociale, du 25 juin 1996, est supprimée. Une prise en compte dans le calcul de la compensation de la surcharge structurelle, telle que définie à l'article 10, alinéa 1, de la loi sur la péréquation financière intercommunale, du 2 février 2000, lui sera préférée, si la nécessité en est clairement démontrée.

[2]Est supprimée la répartition des frais de personnel des services sociaux entre les communes prévues à l'article 61, lettre b), de la loi sur l'action sociale, du 25 juin 1996.

Art. 4 En raison de la charge importante que représente l'action sociale pour les collectivités publiques et les contribuables neuchâtelois, des indicateurs de suivi et de résultat, permettant des comparaisons entre les communes et avec les autres cantons, seront mis en place et portés chaque année à la connaissance des autorités et du public au moment de la publication des comptes.

Art. 5 La réforme sollicitée se base sur une comparaison des pratiques en vigueur dans les cantons suisses qui connaissent un taux d'aide sociale inférieur à 3% en 2007, selon les données de l'Office fédéral de la statistique.

Art. 6 L'urgence est demandée.

Art. 7 Le Conseil communal pourvoit à l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Au nom du Conseil général:

Le président, C. HIRSIG

Le secrétaire, P.-A. SCHÄR

Développement écrit

Le Conseil général constate que les dépenses en matière d'aide sociale sont en continuelle augmentation et qu'elles prennent une part toujours plus importante dans les budgets, ôtant ainsi aux collectivités publiques des moyens financiers qui pourraient être affectés aux autres tâches qui leur sont confiées. En ce qui concerne la commune de Chézard-Saint-Martin, la comparaison entre les comptes 2004 et le budget 2010 des chiffres cumulés de l'aide sociale, du programme d'insertion et des mesures d'intégration fait apparaître par exemple qu'en franc par habitant, cela passe de 213 francs aux comptes 2004 à 339 francs au budget 2010.

En termes d'impôts, cela représente environ 8 points en 2004 et 11 points en 2010. Les montants cumulés de l'aide sociale, du programme d'insertion et des mesures d'intégration passent de 4,2 à 8,3% des charges globales. En relation avec les rentrées d'impôts des personnes physiques, ces charges représentaient le 7,5% du montant d'impôts en 2004 et vont représenter 14,5% en 2010. On double donc ce qui était affecté à l'époque à l'aide sociale.

Cet argent destiné à l'aide sociale n'est plus disponible pour le consacrer à d'autres tâches qui sont également confiées à la commune, ce qui réduit la marge de manœuvre lors de l'établissement des budgets.

En comparaison intercantonale, Neuchâtel affiche un taux d'aide sociale de 6% (chiffres 2007 fournis par l'OFS), alors que Fribourg est à 2,3%, Jura à 1,8% et Soleure à 2,8%. Même dans un canton urbain comme Genève, le taux est de 3,8%; il est de 3,7% à Zürich.

Le Conseil général arrive à la conclusion qu'il faut réformer les structures en place ainsi que les méthodes d'octroi d'aide sociale. Il s'agit de retravailler le problème des effets de seuil qui peuvent freiner la volonté de se réinsérer ou de s'insérer dans le marché du travail.

Sur le plan des réformes structurelles, il faut inciter les communes à revoir le fonctionnement de leur service en modifiant les règles de répartition intercommunales. A titre d'exemple, la péréquation des frais de fonctionnement a pour conséquence qu'aux frais de fonctionnement du guichet social régional du Val-de-Ruz qui représentent environ 100.000 francs par année, il faut ajouter encore environ 100.000 francs pour la participation aux frais de structure des autres communes. Ce système-là n'encourage pas les communes à rationaliser leurs structures, puisque les frais sont pris en charge par l'ensemble de celles-ci.

L'aide sociale est une aide ponctuelle et subsidiaire. Actuellement, elle est de moins en moins ponctuelle. La réforme de l'aide sociale doit amener un changement dans la logique qui s'installe peu à peu. Il s'agit de ne pas mettre le pied dans une forme d'assurance conçue pour durer, mais bien de subvenir de manière très ponctuelle aux besoins pressants de certaines personnes.

En conclusion, le Conseil général tient à souligner qu'il n'est pas contre le principe même de l'aide sociale. Constatant toutefois que d'autres cantons peuvent faire mieux à un coût moins élevé par habitant, il estime nécessaire de restructurer la manière d'agir.

Urgence refusée le 1er septembre 2010.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

10.153 DEC / DGT
31 août 2010
Motion populaire des Jeunes Vert-e-s Neuchâtel
Partenariat pour l'écologie

Conformément aux articles 117a et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques du 17 octobre 1984, les citoyennes et citoyens soussignés, avec les Jeunes Vert-e-s Neuchâtel, demande au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'Etat d'étudier, dans les plus brefs délais, la mise en place d'un partenariat avec les commerces et restaurants du canton visant à limiter drastiquement le volume des déchets induits par leurs activités. Ce partenariat pourrait s'inspirer du projet mis sur pied par la ville de Genève et aspirerait à rendre plus propre l'exercice d'un commerce ou d'un restaurant, notamment en prenant des mesures quant aux déchets engendrés. Ces mesures pourraient ensuite déboucher sur l'octroi d'un "label" spécifique.

Motivation

Soucieux du volume important des déchets résultant des activités commerciales, ainsi que leur impact, tant sur l'environnement que sur les finances publiques, nous souhaitons que le canton de Neuchâtel mette en place une politique concrète de partenariat en faveur de l'écologie, dont les objectifs sont notamment:

– Inciter et permettre une optimisation du tri des déchets et donc du taux de recyclage;
– Limiter l'impact des déchets sur le domaine public;
– Limiter la production des déchets à la source (par ex., les sacs plastiques en polyéthylène distribués gratuitement);
– Inciter aux dons d'aliments invendables, mais consommables (par ex., sur le modèle de l'association CARL);
– Valoriser les démarches écologiques des entreprises.

Parallèlement aux résultats obtenus en matière de protection de l'environnement, de telles mesures donneront au canton de Neuchâtel et à ses commerçants une image écologique forte et serviront de modèle à d'autres cantons.

La Ville de Genève a mis en place un système d'éco-contrats la liant à ses différents acteurs économiques. Ces derniers s'engagent à œuvrer dans le sens des objectifs ci-dessus, tout en prenant un certain nombre de mesures négociées au cas par cas. La base volontaire et la grande flexibilité offertes par ce système nous ont convaincu de son potentiel évident, à Neuchâtel également.

Dès lors, nous demandons au canton de Neuchâtel d'effectuer les réflexions et études permettant la mise en place d'un tel projet. Le caractère dynamique d'un système de "label" devrait permettre de convaincre progressivement les commerçants et restaurateurs d'adhérer aux objectifs de cette motion, et ceci pratiquement sans dépenses étatiques.

Première signataire: Inès Gonzalez Garcia, Pré-Landry 43, 2017 Boudry.
Motion populaire munie de 273 signatures, sous réserve de vérification.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

10.157 DGT
31 août 2010
Motion Patrick Herrmann
Un abonnement Onde verte pour les élèves des écoles

Au vu des restructurations opérées dans le secondaire II (lycées et écoles professionnelles) et des déplacements induits pour une part grandissante des élèves, le Conseil d'Etat est prié d'étudier la possibilité d'offrir à chaque élève inscrit dans une école du canton un abonnement général genre "Onde verte" couvrant l'ensemble du canton pour 350 francs par année. Cet abonnement permettrait de ne pas faire de différence entre les étudiants qui ont la chance de pouvoir suivre leur formation dans leur localité de résidence et ceux qui doivent se déplacer. Il limiterait également les coûts pour les familles (étant entendu que les frais de repas à l'extérieur ne sont pas non plus négligeables) qui ne seraient ainsi pas contraintes d'assumer les économies

structurelles recherchées par le canton. En outre, à un tel tarif, l'attractivité des transports publics pour les jeunes constituerait une véritable dissuasion à utiliser des moyens de transport individuels.

Cosignataires: F. Jeandroz, C. Maeder-Milz, G. Hirschy, A. Shah, T. Buss, P. Erard, D. de la Reussille, C. Dupraz, D. Angst, A. Houlmann, M. Maire-Hefti, C. Borel, V. Pantillon, T. Bregnard, S. Locatelli, G. Würgler, J.-L. Gyger, B. Nussbaumer, A. Clerc-Birambeau, F. Cuche, C. Fischer, J. Lebel Calame, F. Konrad, J. Hainard, M. Guillaume-Gentil-Henry, S. Fassbind-Ducommun et M. Ebel.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

10.158 DGT
1er septembre 2010
Motion du groupe socialiste
Gestion des sites pollués

Le groupe socialiste demande au Conseil d'Etat d'étudier la mise en place d'un fonds basé sur le modèle du canton de Berne, afin de traiter la thématique des sites pollués. Ceci ayant pour but de compléter les demandes de crédit au Grand Conseil ayant trait à cette thématique.

Développement

Le cadastre des sites pollués du canton de Neuchâtel regroupait, à la fin 2009, 737 sites pollués. Selon le rapport du Conseil d'Etat 07.045, daté du 19 septembre 2007, 8 millions de francs sont nécessaires à l'Etat pour incomber à ses tâches en termes de sites pollués (décharges communales, stands de tirs et sites orphelins). Dans ce rapport figurait une proposition du Conseil d'Etat d'affecter le fonds cantonal de l'eau à cet effet. Cette proposition a été rejetée et a été remplacée par *"les frais incombant à l'Etat sont financés par le biais d'une demande de crédit au Grand Conseil"* (art. 16d, al 2, loi sur le traitement des déchets). Suite à cette décision, une demande d'un crédit de 5.750.000 francs pour une première étape d'investigations a été éditée, laquelle a été acceptée par le Grand Conseil.

La problématique des sites pollués touche à divers domaines. L'inscription d'une parcelle au cadastre des sites pollués nécessite dans certains cas une investigation et elle peut être contraignante lors de vente de parcelles, lors du réaménagement de friches industrielles et lors de travaux d'excavation. Elle implique ainsi une crainte lors d'investissements sur ces parcelles. Il est évident que la somme de 5,75 millions de francs allouée n'est pas négligeable, mais elle a le désavantage de recouvrir seulement la première étape d'investigation, donne très peu de marge de manœuvre dans la réalisation de ces investigations et surtout ne tient pas compte des événements non prévus. Suite à ces observations, il est important d'anticiper, afin d'avoir une vision à long terme dans ce domaine et de trouver une solution dont le financement est durable.

Avec l'introduction de la taxe au sac, le canton pourrait se donner la possibilité d'utiliser une partie de la somme récoltée à l'alimentation d'un fonds qui complèterait le financement des investigations dans le domaine des sites pollués. Le fonds des déchets bernois a été créé afin de faire face au mieux à la problématique des sites pollués. Une taxe de 5 francs est ainsi prélevée par tonne de déchets lors de l'incinération de ceux-ci ou lors de leur mise en décharge bioactive.

Dans notre canton, ce sont environ 100.000 tonnes de déchets qui sont incinérés chaque année. Ainsi, si on adoptait, par exemple, une taxe similaire à celle en vigueur chez nos voisins bernois, cela nous permettrait de dégager la somme de 500.000 francs par an, pour alimenter le fonds cité plus haut.

C'est pourquoi le groupe socialiste demande d'étudier la mise en place d'un fonds dont le financement serait basé sur le modèle du canton de Berne.

Étant donné qu'aucune décharge bioactive ne se trouve sur le territoire cantonal neuchâtelois, l'étude pourra intégrer d'autres alternatives.

Signataires: M. Docourt, C. Mermet, B. Goumaz, T. Huguenin-Elie, C. Bertschi, S. Locatelli, C. Fischer, D. de la Reusille, F. Konrad et P. Erard.

Le 3 novembre 2010, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

10.174 PRESIDENCE
15 octobre 2010
Motion populaire de l'Entente cantonale et du parti évangélique neuchâtelois
Pour une meilleure représentation politique

Les signataires demandent que le Conseil d'Etat étudie l'introduction d'un mode électoral. Celui-ci prendrait en compte de manière plus juste le vote populaire et la réalité des forces politiques en présence. Il viserait à augmenter la participation électorale dans le canton. Sont notamment à considérer dans l'étude, un système avec ou sans quorum, l'introduction de circonscriptions, ainsi que d'autres modes de scrutin dont celui de la double proportionnalité (Doppelter Pucklsheim) en vigueur dans plusieurs cantons alémaniques.

Brève motivation

Le canton de Neuchâtel, avec un quorum à 10% possède le système de Suisse dans lequel la plus grande proportion de suffrages sont écartés. Il conduit à l'abstentionnisme et avantage de façon injuste les grands partis. La baisse des vocations politiques dans de nombreuses collectivités et le besoin d'une meilleure représentation des forces en présence, d'une part, l'arrivée de nouvelles formations politiques, d'autre part, imposent le développement de nouveaux modes électoraux. Neuchâtel, canton réputé pour son hospitalité et l'ouverture vers l'autre, pourrait montrer l'exemple en Suisse romande en matière de politique électorale.

Premier signataire: Mauro Nanini, Route de Neuchâtel 18, 2018 Cressier.
Motion populaire munie de 220 signatures.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

10.180 PRESIDENCE/DJSF
2 novembre 2010
Motion du groupe libéral-radical
Plus d'efficience dans l'administration cantonale

Le concept de management de l'administration cantonale mériterait bien d'être revu afin de gagner en efficience. A nos yeux, l'organigramme de l'administration cantonale est bien trop vertical pour qu'un traitement efficient des dossiers puisse se faire. Il arrive encore trop fréquemment que les interlocuteurs des administrés ne peuvent leur fournir une réponse et doivent en référer à un chef qui doit trop souvent en référer à un autre chef… Il est temps que ce système change, que les agents publics de l'Etat de Neuchâtel obtiennent des compétences et soient responsabilisés.

Les instruments à disposition que sont l'enveloppe budgétaire et le mandat de prestation doivent être utilisés. Ces instruments permettent de déléguer des compétences et de fixer des objectifs clairs aux prestataires de l'Etat. Ces outils de pilotage sont fondamentaux pour gérer avec efficience l'appareil administratif. La délégation permet de rapprocher le pouvoir de décision opérationnelle du citoyen et n'enlève en rien la capacité de conduite stratégique de l'Etat par le politique.

Afin de mesurer l'évolution de l'efficience dans le temps et servir de base à des objectifs d'amélioration, des indicateurs de rentabilité simples doivent être mis en place dans toutes les entités. Ils doivent si possible aussi être utilisés pour du benchmarking intercantonal.

Voici quelques exemples d'indicateurs financiers par secteur:

– formation: coût net par personne et formation;
– police: coût net par habitant;

– service des automobiles: coût net par véhicule;
– etc.

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier les mesures qui pourraient être prises et d'en faire rapport au Grand Conseil.

Signataires: J. Amez-Droz, B. Haeny, L. Schmid, E. Robert-Grandpierre, F. Monnier, A. Meyrat, J.-B. Steudler, C. Hostettler, D. Cattin, A. Obrist, Ch. Imhof, B. Keller, D. Humbert-Droz, J. Frésard, Ph. Haeberli, F. Jaquet, Y. Botteron, A. Ribaux, T. Michel, I. Weber, C. Gueissaz, S. Menoud, J.-C. Guyot, P.-A. Monnard, P.-A. Steiner, P. Ummel et P. Castella.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

10.181 PRESIDENCE
2 novembre 2010
Motion du groupe libéral-radical
Moins de bureaucratie

La bureaucratie entrave la liberté et la marge de manœuvre des citoyens. Les entreprises perdent du temps et de l'argent pour des charges administratives qui réduisent leur compétitivité. Toute personne a droit à un traitement efficace, rapide, simple et non bureaucratique de ses affaires par les administrations et les tribunaux. Toute personne a droit à des lois compréhensibles et à leur application simple, non bureaucratique et efficace.

L'administration publique peut parfaitement perfectionner les nouveaux automatismes, rationaliser les procédures d'organisation, alléger les formulaires et faciliter ainsi la tâche de ceux qui les remplissent, recourir aux nouveaux moyens de communication, Guichet unique (exemple de la déclaration d'impôt), etc. Toutes ces mesures permettent, avec des adaptations législatives afférentes, de se rapprocher du but visé. Les automatismes susmentionnés seront particulièrement appréciés dans les domaines suivants:

– aménagement du territoire;
– poursuite et faillites;
– formation;
– marché du travail;
– migration;
– état civil.

La convivialité de la législation dans tous les domaines peut être améliorée. Quelques simples mesures d'allègement des tâches peuvent à elles seules entraîner en fin de compte l'effet désiré: nous délivrer réellement de la bureaucratie. Lors de l'établissement de toute loi, le Conseil d'Etat doit réfléchir aux effets sur les administrés. Une loi bien rédigée et harmonieuse, peut induire de multiples complexités qui vont rendre son application auprès des administrés très compliquée et ainsi induire de la bureaucratie.

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier les mesures qui pourraient être prises et d'en faire rapport au Grand Conseil.

Cosignataires: J. Amez-Droz, F. Monnier, J.B. Steudler, C. Hostettler, D. Cattin, A Obrist, Ch. Imhof, J.-B. Wälti, A. Meyrat, B. Haeny, J. Frésard, L. Schmid, B. Keller, F. Jaquet, Ph. Haeberli, Y. Botteron, A. Ribaux, T. Michel, Y. Weber, C. Gueissaz, S. Menoud, J.-C. Guyot, E. Robert-Grandpierre, P.-A. Monnard, P.-A. Steiner, P. Ummel et P. Castella.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

10.182 PRESIDENCE
2 novembre 2010
Motion Laurent Debrot
Protégeons nos réserves naturelles

Depuis l'achat d'une partie du Creux-du-Van par Louis Guillaume en 1870 pour en faire une réserve naturelle, les atteintes à ce lieu emblématique par sa beauté et ses richesses naturelles n'ont cessé d'évoluer au fil du développement des technologies et des modes. Les pictogrammes

et autres limitations à certaines activités malvenues affichés à toutes les entrées de la réserve ne suffisent pas à réveiller un esprit respectueux à certains utilisateurs en mal d'activités en vogue.

Il y a les activités carrément interdites par l'ordonnance concernant les districts francs fédéraux et par l'arrêté fixant le statut des réserves naturelles neuchâteloises de la faune et de la flore. Législation qui peine du reste à être appliquée à voir les motos-neige et VTT qui circulent impunément.

Il y a maintenant de nouvelles pratiques probablement autorisées mais fort nuisibles, ainsi depuis quelques années de nombreux promeneurs se sont plaint de rassemblements de d'amateurs de modélisme. Il n'est pas rare de voir une quantité de modèles réduits motorisés jouant dans les thermiques du Creux-du-Van. Pire, depuis quelques années, des avions visitent ce site protégé en rase-mottes, déboulant du haut des falaises dans un vacarme inutile, mettant en déroute scabreuse les troupeaux de chamois et de bouquetins.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat:

– d'adapter la législation concernant les réserves naturelles du canton aux nouveaux loisirs préjudiciables;
– de limiter l'altitude de survol des avions des réserves naturelles à l'altitude réservée aux villes (300m);
– de se donner les moyens d'y faire respecter la législation.

Cosignataires: F. Fivaz, N. de Pury, M.-F. Monnier Douard, F. Konrad, D. Angst, T. Buss, T. Bregnard, G. Würgler et V. Pantillon

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

11.108 DJSF
25 janvier 2011
Motion du groupe UDC
Pour un taux de la valeur locative plus proche de la réalité économique

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités de modifier les taux de la valeur locative d'un bien immobilier, ceci en fonction des conditions économiques. On proposerait, par exemple, une variation en fonction de l'indice du prix à la consommation (IPC), ou du taux de référence fédéral des hypothèques, ou encore en fonction du taux d'épargne de la Banque cantonale neuchâteloise (BCN).

De plus, nous demandons au Conseil d'Etat d'envisager une diminution drastique de ce taux pour les propriétaires de biens modestes lorsqu'ils arrivent à la retraite.

Signataire: B. Courvoisier.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

11.115 DJSF
22 février 2011
Motion Jérome Amez-Droz
La fusion de cantons ne doit pas rester un vœu pieux!

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités de fusionner avec un ou des cantons voisins de la République et Canton de Neuchâtel.

De nombreux arguments socio-politiques et économiques plaident en faveur de fusion de cantons:

– augmentation de l'efficience dans le processus démocratique,
– augmentation de l'efficience dans la mise à disposition de prestations publiques,
– possibilité d'économies d'échelle et de synergie,
– augmentation du poids économique et politique.

Une première étape consisterait à approcher les gouvernements cantonaux voisins afin de connaître leur intérêt.

Amendement du Conseil d'Etat, du 29 mars 2011

Titre:

***Les synergies entre (remplace: la fusion de)* cantons ne *doivent (remplace: doit)* pas rester un vœu pieux!**

Texte:

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités de *synergies (remplace: fusionner)* avec un ou des cantons voisins de la République et Canton de Neuchâtel.

De nombreux arguments socio-politiques et économiques plaident en faveur de *synergies (remplace: fusion de)* entre cantons:

Suite inchangée.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion pour autant que l'amendement soit accepté.

11.124 DJSF
29 mars 2011
Motion du groupe UDC
Revoir le statut de la fonction publique

La loi sur le statut de la fonction publique neuchâteloise date de 1995. Depuis lors, le travail dans l'administration et l'enseignement a considérablement évolué. Les structures, notamment au travers de l'autonomisation de certains services ou entités, se sont modifiées. Par exemple, il n'est pas rare aujourd'hui de voir l'Etat procéder à des engagements de droit privé, basés sur le Code des obligations.

Ces dernières années, la Confédération, mais aussi bon nombre de cantons – le Jura encore récemment – ont revu leur législation en matière d'engagement et d'emploi de leur personnel.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier une refonte totale de la loi sur le statut de la fonction publique du 28 juin 1995. Il s'inspirera pour cela des adaptations faites dans la législation dans d'autres collectivités. La refonte devra s'inscrire dans les réformes nécessaires des structures de l'Etat.

Signataires: W. Willener, B. Courvoisier, R. Clottu, D. Haldimann, D. Schär, F. Robert-Nicoud, J.-L. Gyger, J.-P. Donzé, D. Calame, J.-Ch. Legrix, T. Lardon, B. Wenger, K.-F. Marti et M. Schafroth.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

11.125 DJSF
29 mars 2011
Motion du groupe UDC
Une piste pour réformer les structures de l'Etat

Les comparaisons intercantonales, par exemple avec le canton de Soleure, avec des structures démographiques (avec les 3 villes de Soleure, d'Olten et de Granges) et socio-économiques (prépondérance du secteur secondaire, horlogerie, exportation) semblables à Neuchâtel, montrent que notre canton a des charges élevées en matière de personnel. Sans les charges salariales des unités autonomisées, ce sont 22% du budget qui sont dépensés en frais de personnel. Avec les unités autonomisées, ce chiffre peut être facilement doublé. Outre une redéfinition du rôle et des tâches de l'Etat, les réformes indispensables pour le redressement des finances doivent aussi porter sur la dotation en personnel. Il est d'ailleurs très difficile de suivre l'évolution de cette dotation au fil des années.

Nous demandons au Conseil d'Etat, d'étudier, en relation avec les réformes structurelles en cours, la possibilité de réduire la dotation en personnel, tous secteurs confondus et avec les unités autonomisées, de 10% d'ici le 31 décembre 2014. La référence sera donnée par l'effectif au 31 décembre 2011. La diminution prendra en compte les départs naturels et à la retraite durant la période concernée. Une attention particulière sera donnée à la mobilité interne afin d'équilibrer les effectifs selon les besoins et les évolutions dans les différents services de l'Etat.

Signataires: W. Willener, B. Courvoisier, R. Clottu, D. Haldimann, D. Schär, F. Robert-Nicoud, J.-L. Gyger, J.-P. Donzé, D. Calame, J.-Ch. Legrix, T. Lardon, B. Wenger, K.-F. Marti et M. Schafroth.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

11.135 DJSF / PRESIDENCE

30 mars 2011

Motion du groupe PopVertsSol
Pour des achats publics qui respectent les critères du développement durable

La maîtrise des impacts de nos modes de consommation est un enjeu fondamental du développement durable. Il s'agit dès lors de donner des impulsions pour réorienter la fabrication et la consommation de biens, en favorisant ceux qui répondent, tout au long de leur cycle de vie, à des exigences sociales, environnementales et économiques élevées.

Les achats publics touchent une grande variété de produits et de prestations de la construction de bâtiments et d'infrastructures aux équipements bureautiques, en passant par le mobilier, les nettoyages, les vêtements, les repas offerts dans les cantines scolaires ou encore les petits fours offerts lors des réceptions.

Chaque année, les pouvoirs publics (Confédération, cantons, communes) procèdent à des transactions de produits et de services pour un montant de 36 milliards de francs. Il s'agit-là d'un levier important pour orienter l'ensemble de la société vers un développement durable, susceptible d'améliorer la qualité de vie pour tous, au niveau local comme au niveau global.

Une politique systématique d'achats durables permettra également de sensibiliser de vastes secteurs de l'économie à cette thématique. Les entreprises ayant déjà pris des initiatives allant dans ce sens seront ainsi encouragées à poursuivre leur démarche.

Vu ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier comment mettre en place – ou améliorer – une politique d'achat qui soit en cohérence avec les objectifs d'un développement durable et d'adresser un projet au Grand Conseil. Ce faisant, il prêtera tout particulièrement attention:

– au respect des dispositions des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) de même que la législation nationale ainsi que des dispositions en matière d'environnement par les entreprises, fournisseurs et prestataires de services, dans l'exécution du mandat qui leur est adjugé dans une procédure de marché public;

– à la sensibilisation et à l'information de l'ensemble de l'administration publique, et en particulier les secteurs actifs dans les marchés publics, sur les possibilités existantes de faire des acquisitions qui soient durablement sociales, équitables, écologiques et économiques, et à informer la population sur les mesures décidées et mises en œuvre;

– à l'achat de produits issus du commerce équitable et produits sans nuire à l'environnement

Par souci d'efficacité, il étudiera également comment se mettre en réseau avec d'autres pouvoirs publics afin d'orienter les marchés publics vers le développement durable.

Signataires: D. Angst, C. Maeder-Milz, G. Hirschy, J.-J. Aubert, P. Erard, G. Würgler, P. Herrmann, F. Jeandroz, L. Ducommun, M. Ebel, C. Gehringer, A. Shah et V. Pantillon.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

11.139 DJSF
4 avril 2011
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Pour la déductibilité des contributions ecclésiastiques

Les signataires demandent au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'Etat de lui soumettre un rapport ou un projet contenant toutes les mesures nécessaires afin que les contributions à des Eglises reconnues par l'Etat puissent être déduites du revenu imposable au titre de l'impôt cantonal et communal sur le revenu des personnes physiques.

Motivation

En l'état, les contributions versées par des personnes physique aux Eglises reconnues par l'Etat, que ce soit sous forme du paiement de tout ou partie de l'impôt ecclésiastique ou sous forme de don ou d'offrande, ne peuvent être déduites du revenu imposable au titre de l'impôt cantonal et communal sur le revenu des personnes physiques, au contraire des dons à des organisations reconnues d'utilité publique ne poursuivant pas de buts culturels, mais aussi des dons à la Confédération, au canton ou à une commune. Notamment compte tenu du rôle social joué par les Eglises, rien ne justifie une telle discrimination à leur encontre.

Par ailleurs, les contributions ecclésiastiques des Eglises reconnues par l'Etat sont reconnues comme charges justifiées par l'usage commercial déductibles du bénéfice imposables des personnes morales (art. 85 let. *a* LCdir). On ne voit pas pourquoi il devrait en aller autrement pour les personnes physiques.

Les arguments qui sont invoqués pour justifier la non-déductibilité ne sont pas pertinents:

– l'argument tiré de la séparation de l'Eglise et de l'Etat n'a pas empêché Genève, un autre canton dans lequel cette séparation est profondément ancrée, d'admettre la déductibilité des contributions ecclésiastiques;
– l'argument tiré de la comparaison avec les contributions à des partis politiques (qui ne sont pas déductibles dans le canton de Neuchâtel, contrairement à plusieurs autres cantons suisses) ne résiste pas à l'analyse vu la différence fondamentale des fonctions et notamment le fait que les partis, contrairement aux Eglises, n'ont pas vocation à jouer un rôle d'entraide sociale;
– l'argument tiré du caractère non-volontaire du paiement des contributions ecclésiastiques est anachronique et en décalage total avec la réalité telle qu'elle s'exprime notamment dans le fait que la société Philip Morris a refusé récemment de s'acquitter de la contribution ecclésiastique précisément en raison du caractère facultatif de celle-ci.

A l'heure où l'avenir financier des Eglises et leur capacité à assumer leur rôle social sont très sérieusement mis en cause par la décision de la société Philip Morris mentionnée ci-dessus, admettre la déductibilité des contributions ecclésiastiques au niveau de l'impôt cantonal et communal sur le revenu des personnes physiques est une mesure de bon sens qui permettra d'encourager les dons et de corriger des inégalités injustifiées.

Premier signataire: Philippe de Salis, rue Jehanne-de-Hochberg 1, 2000 Neuchâtel.
Motion populaire munie de 131 signatures.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

11.141 PRESIDENCE
26 avril 2011
Motion Jérôme Amez-Droz
Pour la mise en place d'un système de vote électronique au Grand Conseil

Bien que nos scrutateurs soient efficaces et sympathiques, l'installation du vote électronique s'impose comme un moyen de gestion moderne, efficient et capable de faire gagner du temps. Des expériences concluantes existent: les cantons de Berne, Fribourg, sauf erreur Genève et Vaud se sont dotés de système de vote électronique.

La multiplicité des votes nominatifs plaide d'autant plus en faveur d'un système de vote électronique.

Les questions à se poser sont:

– quel système? (sans fil, câblé…)

– quel coût?
– quelles garanties de sécurité?

Dans un souci de modernité, d'amélioration de la lisibilité des votes et d'efficience, le Conseil d'Etat est prié d'étudier la question de l'introduction d'un système de vote électronique au Grand Conseil et d'en faire rapport au Grand Conseil.

Cosignataires: A. Obrist, D. Humbert-Droz, P. Zürcher, P. Castella, Ph. Haeberli, F. Jaquet, C. Hofer, J.-F. de Montmollin, Y. Botteron, Y.-A. Aubert, A. Meyrat, B. Haeny. F. Monnier, C. Hostettler, P. Sandoz et N. Stauffer.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

11.142 DJSF / DECS
26 avril 2011
Motion Jérôme Amez-Droz
Pour la mise en place d'avantages fiscaux pour les entreprises formatrices

Alors que le DECS souhaite, à juste titre, favoriser la formation duale, force est de constater que les entreprises formatrices ne se mobilisent pas en masse pour engager des apprentis. Afin d'encourager ceux qui participent à l'effort de formation, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités d'offrir des avantages fiscaux aux entreprises formatrices. Cette méthode nous semble préférable à un système de pénalisation des entreprises qui ne forment pas.

Cosignataires: A. Obrist, D. Humbert-Droz, P. Zürcher, P. Castella, F. Jaquet, J.-F. de Montmollin, Ch. Imhof, P. Ummel, Y.-A. Aubert, B. Haeny, F. Monnier, J.-B. Steudler, C. Hostettler, C. Hofer, N. Stauffer et P. Sandoz.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

11.143 DGT
26 avril 2011
Motion Gilbert Hirschy
Pour un concept de places d'arrosage de bois

Le 26 décembre 1999, la tempête nommée "Lothar" renversait 275.000 m^3 de bois toutes essences confondues dans les forêts neuchâteloises.

Pour enrayer la chute brutale des prix et éviter une dépréciation de la qualité de ces bois, différentes méthodes de conservation ont été élaborées:

Stockage sous bâche en forêt pour environ 4000 m^3.

Arrosage constant pour 26.000 m^3 à Couvet.

Ces méthodes ont permis de négocier avec les scieurs un cadre de prix d'environ 90 francs alors que le marché du moment nous en offrait 50 francs.

La Confédération a versé 25 francs par m^3 de bois arrosé (frais de transport et d'arrosage) pour inciter les propriétaires à stocker le bois et ceux-ci ont payé 6 francs de participation.

Ces moyens de stockage se sont avérés justifiés et efficaces pour maintenir un niveau de marché dégageant un petit bénéfice pour les propriétaires.

Au vu des expériences réalisées, l'arrosage est la méthode la plus fiable de conservation du bois; pratiquement 100%, ceci grâce à une bonne surveillance de la place par le service forestier et par la température fraîche de l'eau puisée dans la nappe phréatique de Couvet près de la Dubied.

Cette place bien centrée, avec un accès aux camions de 40 tonnes, appartenait à la promotion économique qui l'a prêtée gracieusement pour 3 ans ce qui a évité des frais de location et administratifs.

Aujourd'hui rien ne garantit qu'une telle place serait disponible en cas de tempête (environ tous les 10 ans) et un temps précieux serait perdu en recherche, autorisations à obtenir du SAT, de l'environnement, du service des eaux, riverains etc.

Prévoir un concept d’une ou plusieurs places d’arrosage permettrait d’être prêt en cas de tempête et ainsi anticiper ce qui ne manquera pas d’arriver tôt ou tard.

Le canton de Berne vient de se doter d’un tel concept ce qui a rassuré les propriétaires forestiers.

Le canton de Neuchâtel est encouragé à en faire de même.

Cosignataires: D. Angst, G. Würgler, T. Buss, V. Pantillon, A. Shah, T. Perret, P. Erard, F. Konrad, S. Barbetti Buchs, P. Herrmann, C. Gehringer et M. Ebel.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Déroulement de la session

Nous vous saluons très cordialement à notre habituelle session de mai, session qui marque bien sûr le changement du bureau du Grand Conseil.

Aujourd'hui, la séance sera consacrée au traitement de quelques rapports du Conseil d'Etat, aux rapports oraux des diverses commissions, si l'horaire nous le permet, car nous arrêterons nos travaux aux environs de 15h30 pour procéder à l'élection du nouveau bureau. L'ordre de traitement des dossiers sera le suivant: communications du président, objets à teneur de la loi, rapports 11.013 "Assainissement et renforcement d'ouvrages d'art", 10.164 "Election du Conseil d'Etat au système proportionnel", rapports oraux des commissions. Ensuite, nous procéderons à l'élection du président du Grand Conseil, d'un premier et d'un second vice-président et de deux secrétaires.

Demain mercredi 25 mai, si le nouveau président ne modifie pas le programme, ce sera la suite des rapports oraux des commissions, s'ils ne sont pas terminés aujourd'hui, et nous passerons au rapport 10.027/10.054 "Enquête parlementaire", puis aux réponses aux questions par le Conseil d'Etat, au traitement des interpellations et des propositions de députés et à 10h20, à une assermentation judiciaire et suite des rapports selon l'ordre de traitement figurant dans le programme des délibérations.

Carnet rose

Nous avons le plaisir de vous annoncer la naissance d'une petite Margaux Anita Amez-Droz, née le 19 mai 2011. Félicitations aux heureux parents! *(Applaudissements.)*

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des séances des 25 janvier 2011, à 13h30 et 19h30, 26 janvier et 22 février 2011 sont déposés sur le bureau. S'ils n'appellent pas d'observation avant la fin de la session, ils seront considérés comme adoptés.

Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau:

– Pétition de M. Jean-Claude Schneider, de La Chaux-de-Fonds, du 15 avril 2011, au sujet du futur tracé de la H20, proposant un projet de pont sur le Doubs dans la région du Châtelot. Ce courrier a été transmis à la commission des pétitions et des grâces.

– Courrier du Tribunal fédéral, du 23 mai 2011, invitant le Grand Conseil neuchâtelois à se déterminer sur le recours déposé par la Résidence Bellerive Sàrl et consorts contre la loi cantonale sur le financement des établissements médico-sociaux (LfinEMS). Le service juridique préparera, puis soumettra au bureau du Grand Conseil, un projet de réponse.

Communications

Les présidents des groupes sont priés de donner les noms des commissaires pour la commission ad hoc "RC 1320" au service du Grand Conseil jusqu'à mercredi en début de session. Il n'y aura pas de séance du bureau demain matin à 08h00.

Nouvelles compositions du bureau d'une commission

Pour la fin de la législature, le bureau de la commission législative est composé de MM. Yvan Botteron, président, Thomas Perret, vice-président, et Armand Blaser, rapporteur.

COHESION CANTONALE 10.136

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
en réponse
à la recommandation des député-e-s Vert-e-s et consorts 10.136, du 25 mai 2010, "Tenue d'États généraux de la cohésion cantonale"

(Du 11 mai 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Le présent rapport vise à répondre à la recommandation 10.136, "Tenue d'états généraux de la cohésion cantonale".

Pour mémoire, cette recommandation a été déposée le 25 mai 2010. Sa recevabilité a été acceptée par 68 voix contre 39, le 30 juin 2010. Contre l'avis du Conseil d'État, elle a été acceptée par 68 voix contre 38, le 30 juin 2010, et transmise au DEC le 7 juillet 2010.

Le texte de la recommandation est le suivant;

> **10.136**
> 25 mai 2010
> **Recommandation des député-e-s Vert-e-s et consorts**
> **Tenue d'Etats généraux de la cohésion cantonale**
>
> *Constatant qu'il existe un profond malaise chez une grande partie de nos concitoyen-ne-s concernant les investissements institutionnels consentis et à consentir dans les différentes parties de notre canton et qu'il en résulte un affaiblissement notable de la cohésion cantonale;*
>
> *Reconnaissant qu'il en résulte également un appauvrissement économico-socioculturel de certaines régions au bénéfice d'autres;*
>
> *Estimant que notre canton ne peut que souffrir d'un manque de cohésion, que le dialogue doit être institué en règle, que la population doit pouvoir s'exprimer et participer à la réflexion générale, tout cela dans un souci permanent de confiance mutuelle, ceci en visant la durabilité et une meilleure qualité de vie:*
>
> *Les député-e-s soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat d'organiser la tenue d'États généraux de la cohésion cantonale.*
>
> *Les autorités neuchâteloises doivent mettre sur pied des Etats généraux de la cohésion cantonale avant la fin 2010 au plus tard, afin de réunir une représentation équitable:*
> *– de la population de notre canton,*

– des élu-e-s et membres des administrations communales et cantonales,
– des associations concernées,
– des représentant-e-s de l'industrie et du commerce,
– des représentant-e-s des milieux académiques.

Objectifs

Réunir les avis, les attentes et s'interroger sur les projets et missions futures prévus ayant des répercussions cantonales ou supra cantonales.

Rétablir à court, et surtout moyen et long termes une véritable cohésion cantonale.
Permettre, grâce à une communication adéquate, une juste compréhension des enjeux et une meilleure acceptation des changements à venir dans toutes les régions de notre canton.

Signataires: P. Erard, V. Pantillon, F. Fivaz, L. Debrot, C. Maeder-Milz, P. Herrmann, R. Tschopp, J.-C. Pedroli, J.-J. Aubert, M.-F. Monnier-Douard, P.-A. Thiébaud, F. Konrad, G. Hirschy, M. Ebel, L. Ducommun, D. Angst, C. Dupraz, D. de la Reussille, T. El Kadiri, F. Jeandroz, N. de Pury, T. Huguenin-Elie, Ch. Mermet, B. Courvoisier, R. Clottu, S. Latrèche, S. Fassbind-Ducommun, S. Vuilleumier, M. Schafroth, A. Shah et A. Houlmann.

2. ANALYSE

Cette recommandation peut être vue, de manière étroite, comme l'expression d'un malaise dû à l'incompréhension d'une partie de la population du canton s'agissant de la localisation des investissements institutionnels.

Cette recommandation peut également être vue, de manière un peu plus large, comme l'expression d'un malaise plus général lié à des changements dont la nécessité n'est pas perçue. Or, le changement est un processus difficile passant par des étapes qu'il faut savoir reconnaître, respecter et gérer:

– Diagnostiquer et planifier le changement;
– Gérer les résistances;
– Gérer la transition;
– Soutenir l'intégration des changements;
– Évaluer le chemin parcouru.

La Constitution cantonale ne mentionne pas expressément le développement de la cohésion cantonale comme l'une des tâches de l'Etat et des communes. Par contre, elle stipule, à son article 5, que "(d)ans les limites de leurs compétences et en complément de l'initiative et de la responsabilité des autres collectivités et des particuliers, l'Etat et les communes assument les tâches que la loi leur confie, notamment (…):

g) l'équilibre entre les régions, ainsi que la collaboration et la péréquation financière intercommunales"

Si la tenue des États généraux de l'Énergie du 13 novembre 2010 était liée à la raréfaction des ressources énergétiques du canton, on peut considérer que la tenue des États généraux de la cohésion cantonale est liée à la raréfaction des ressources financières du canton. Toute chose égale par ailleurs, sans contrainte financière, la question du financement du Transrun, de Microcity ou du prochain hôpital régional – tout comme celle de leur localisation – ne se poserait pas. Malheureusement, les investissements institutionnels sont soumis à des règles strictes (les instruments institutionnels de maîtrise des finances) qui font que des choix, difficile et douloureux, doivent être faits. Cette contrainte est renforcée par la nécessité de redresser les finances et de moderniser l'Etat (rapport 10.002).

La problématique soulevée n'est pas propre au canton de Neuchâtel. Dans son rapport de 2009 consacré aux disparités régionales en Suisse[2], l'OFS relevait ainsi que "(l)a Suisse est un pays pluriel où les disparités régionales sont omniprésentes. Des disparités socio-économiques s'observent dans toute économie fondée sur la division du travail. Elles s'expliquent par différentes forces dynamiques de développement telles que l'évolution des facteurs locaux classiques que sont l'accessibilité et les ressources, la dérégulation des marchés financiers et la libéralisation des marchés des biens et services". Le rapport de l'OFS compte 26 indicateurs; un de ces indicateurs - l'accessibilité des services - est brièvement présenté et analysé en annexe au présent rapport.

Dans l'environnement en constante mutation auquel le canton est confronté, le Conseil d'Etat est conscient de la nécessité d'accompagner le changement en renforçant le dialogue entre le pouvoir politique et la population. Par contre, comme il a déjà eu l'occasion de l'exprimer à votre Conseil, il ne pense pas que, en l'état, la tenue d'états généraux de la cohésion cantonale soit nécessaire et opportune. Pour cette raison, avant de reprendre cette question, le Conseil d'Etat a décidé de créer une commission consultative de 15 membres qui sera chargée d'établir un état des lieux de cette problématique, de l'analyser et lui soumettre des propositions. Cette commission devra en particulier répondre, de manière à la fois quantitative (par l'analyse statistique d'indicateurs de disparités) et qualitative (par l'analyse de la perception de ces disparités par la population), à la question de savoir si l'affaiblissement de la cohésion cantonale est une réalité et, si oui, de quelle manière il convient de lutter contre.

Cette commission sera présidée par le président du Conseil d'Etat qui y sera également représenté par son-sa vice-président-e. Elle réunira en son sein des représentants:

– de la population;
– des autorités cantonales et communales;
– de l'administration;
– des partenaires sociaux;
– des milieux académiques.

Cette commission sera constituée d'ici la fin du premier semestre 2011; elle rendra son rapport au Conseil d'Etat dans un délai d'une année.

Le secrétariat de cette commission sera assuré par la Chancellerie d'Etat. Son budget émargera au centre financier du Conseil d'Etat.

3. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat a, dans un premier temps, décidé de ne pas donner suite à la recommandation 10.136 relative à la tenue d'Etats généraux de la cohésion cantonale.

Par contre, selon les articles 3 et 5 de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale, le Conseil d'Etat constituera par arrêté, une commission consultative qui sera chargée d'établir un état des lieux de cette problématique, de l'analyser et de lui soumettre des propositions

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

[2] Office fédéral de la statistique OFS, "Disparités régionales en Suisse, Indicateurs clés", Neuchâtel, 2009.

Neuchâtel, le 11 mai 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, C. NICATI

La chancelière, S. DESPLAND

ANNEXE: DISPARITES REGIONALES EN SUISSE

Le rapport de l'OFS consacré aux disparités régionales recense 26 indicateurs regroupés en 9 domaines. Les indicateurs se réfèrent à des données relevées à différents moments et selon divers niveaux géographiques (canton, communes, régions MS). Le canton de Neuchâtel est composé des régions MS 102 (Neuchâtel), 103 (La Chaux-de-Fonds) et 104 (Val-de-Travers).

Pour illustrer la problématique de l'omniprésence des disparités régionales, nous ne retiendrons qu'un seul indicateur: l'**accessibilité des services**[3].

Calculé sur la base d'un grand nombre de services (écoles enfantine et obligatoire, cabinets médicaux, pharmacies, magasins d'alimentation, restaurants et cafés, banques, …) et de leur accessibilité (distance ou durée d'accès), l'indice d'accessibilité est considéré par l'OFS comme "(…) un bon miroir de la dotation en infrastructures et en services d'une région et de la centralité de celle-ci". Plus l'indice est faible, plus l'accessibilité de la région est importante.

Accessibilité des services, en 2001

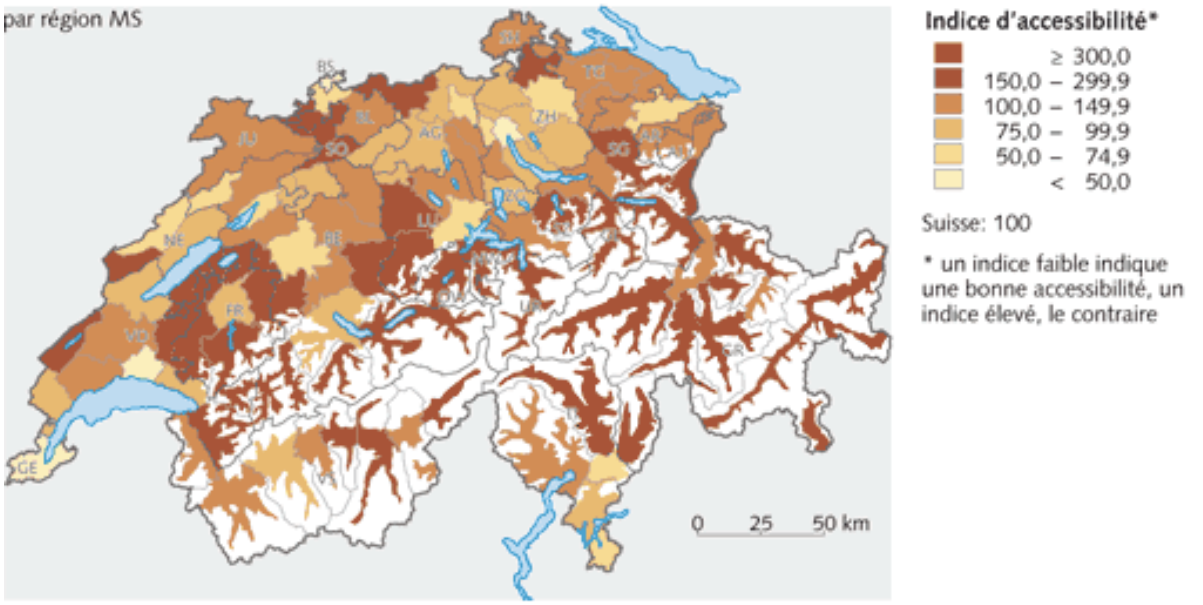

Rec. des entreprises 2001, Rec. fédéral de la population 2000, GEOSTAT, OFS © OFS, ThemaKart, Neuchâtel 2009

Pour le canton de Neuchâtel, alors que la moyenne suisse est de 100, l'indice d'accessibilité pour les trois régions MS qui composent le canton est de respectivement 84,5 (Neuchâtel), 71,1 (La Chaux-de-Fonds) et 165,8 (Val-de-Travers). En d'autres termes, la région MS La Chaux-de-Fonds a un indice d'accessibilité non seulement meilleur que la moyenne suisse mais également meilleur que celui de la région MS de Neuchâtel. Par contre, la région MS Val-de-Travers présente elle un indice d'accessibilité moins bon que la moyenne suisse.

S'agissant de disparité, il est intéressant de comparer, pour cet indicateur, la dispersion des indices des trois régions MS du canton de Neuchâtel avec celle des autres cantons de Suisse

[3] Les autres indicateurs sont disponibles sur le site Internet de l'OFS à l'adresse http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/regionen/03/key/00/ind27.html

occidentale; les cantons de Genève et du Jura sont exclus de cette comparaison car ils ne sont composés que d'une seule région MS.

Comme le montre le tableau suivant, les cantons de Suisse occidentale, à l'exception du canton de Fribourg, présentent tous une dispersion entre régions MS supérieure à celle du canton de Neuchâtel. A l'exception du canton du Valais, tous les cantons de Suisse occidentale présentent par ailleurs une dispersion inférieure à la moyenne Suisse.

	Ecart moyen
Suisse	65.7
Fribourg	31.4
Neuchâtel	**39.1**
Berne	51.1
Vaud	59.8
Valais	91.5
Genève	*n.a.*
Jura	*n.a.*

Il ressort de cette analyse partielle:

– D'une part que des disparités existent entre les régions du canton, mais que ces disparités ne sont pas spécifiques au canton;

– D'autre part que, à l'exception du canton de Fribourg, les disparités observées dans le canton de Neuchâtel sont moins importantes que celles observées dans les autres cantons de Suisse occidentale et en Suisse.

Celle-ci devra être reprise et complétée par la commission consultative qui, pour mémoire, sera chargée de répondre à la question de savoir si l'affaiblissement de la cohésion cantonale est une réalité et, si oui, de quelle manière il convient de lutter contre.

ASSAINISSEMENT ET RENFORCEMENT D'OUVRAGES D'ART 11.013

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 6.900.000 francs destiné à l'assainissement et au renforcement de cinq ouvrages d'art

(Du 23 mars 2011)

Propositions de la commission parlementaire

M. Christian Hostettler occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

Le président: – Nous vous informons que pour ce rapport, c'est un débat libre avec un vote à la majorité qualifiée des 3/5. Nous prions les rapporteurs des groupes de bien vouloir se présenter à la tribune et de s'annoncer.

M. Christian Hostettler, rapporteur (LR): – En ce qui concerne les travaux de la commission, nous avons pu compter sur une présentation complète et bien argumentée. Les commissaires ont œuvré dans un sens constructif. Il ressort que nous avons du retard sur l'entretien du réseau et c'est la raison pour laquelle la commission a accepté l'entrée en matière à l'unanimité.

Par la suite, nous avons discuté sur divers points du rapport, tels que les infiltrations d'eau, les dégâts du salage, permettre le passage des 40 tonnes, etc. Toutes nos questions ont obtenu des réponses précises, ce qui a amené la commission à vous proposer d'accepter ce rapport et cela à l'unanimité.

Il est ressorti des discussions la nécessité de créer une commission permanente "infrastructures", raison pour laquelle la commission a déposé un postulat qui sera discuté par la suite.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Le groupe UDC va se prononcer très rapidement sur ce rapport puisque nous avons vu qu'incontestablement, l'ensemble des éléments dans ce rapport méritent les investissements qui nous sont proposés. Le groupe UDC a toujours été favorable au fait de maintenir autant les ouvrages d'art que le réseau routier en bon état. Nous avons constaté que nombreux ouvrages d'art qui nous sont proposés là sont, un peu partout dans le canton, à un certain degré d'urgence. Par conséquent, nous approuvons ce rapport sans réserve.

M. Laurent Debrot (PVS): – Les commissaires PopVertsSol ont écouté avec intérêt les informations complémentaires données par les chefs de services lors de l'unique séance de la commission préalable. On y a découvert les principes retenus pour l'entretien des ouvrages d'art. Nous avons été convaincu que ceux-ci devaient être assainis dès l'apparition des premiers signes de décrépitude, afin d'éviter par la suite des travaux beaucoup plus conséquents. L'arrivée des 40 tonnes sur nos routes a également eu un impact sur l'usure de ces derniers et modifié les normes de sécurité de nos ponts.

L'explication orale nous a surtout montré la complexité du travail des ingénieurs et nous nous sommes vite rendu compte que nous étions incapable de juger de la pertinence de leur propos, malgré les photos suggestives présentées. La question que nous nous sommes posée est de savoir pourquoi ces travaux, qui relèvent exclusivement de l'entretien, donc sans élargissement de routes, création de pistes cyclables, etc, n'étaient pas pris dans le budget ordinaire des ponts et chaussées. L'introduction du rapport a de quoi nous inquiéter: "Si nous entretenions nos ouvrages d'art comme la Confédération le fait, nous devrions mettre au budget ordinaire 8 millions de francs

par année, alors que nous ne dépensons que 600.000 francs." Nous estimons que cette manière de procéder par crédit d'engagement n'apporte pas beaucoup de transparence bien qu'il justifie un rapport au Grand Conseil et un vote de celui-ci.

Cette demande de crédit introduit par contre une pratique fort regrettable, celle d'amortir des frais d'entretien. Même si cela ne change pas grand-chose au résultat financier de l'Etat, elle déroge, nous semble-t-il, au principe des amortissements qui ne sont pas censés être pratiqués pour de l'entretien courant. Des allocations budgétaires incluant ce genre de crédit doivent impérativement être prévues. Elles seront examinées par la CGF, le Grand Conseil aura la surveillance *a posteriori* des comptes et le rapport de gestion du département.

Concernant le postulat pour lequel nous sommes partagé, nous interviendrons sur le moment. Pour l'instant, notre groupe reprendra à son compte la devise de notre chef de département: "Quand il faut faire, il faut faire!"

M. Christian Hostettler (LR): – Le groupe libéral-radical a étudié ce rapport. Nous vous dirons d'emblée que le groupe va soutenir massivement ce crédit. Nous avons pourtant quelques questions. Pouvons-nous compter sur un contrôle des délais, afin que les nuisances occasionnées au trafic soient réduites? Pas de chantiers fantômes, s'il vous plaît! Nous avons une question sur les frais d'honoraires des géomètres où nous avons constaté de fortes différences d'un chantier à l'autre. Pouvez-vous nous garantir que l'argent versé sur le compte routier sera dorénavant bien utilisé pour l'entretien du réseau routier?

Au sujet du postulat, le groupe libéral-radical va le soutenir.

M. Philippe Loup (S): – Disons d'emblée que le groupe socialiste est globalement favorable à l'entretien des infrastructures de ce canton. Quand nous disons globalement, c'est par rapport à la problématique de cet entretien de l'ensemble des infrastructures du canton. D'autant plus que lorsque le suivi de cet entretien a laissé quelque peu à désirer – un des préopinants a mentionné que l'on avait 600.000 francs par année pour cela et qu'il faudrait 8 millions de francs – ces dernières années, ces dernières décennies même, soit par manque de moyens, soit par manque de volonté politique. De par l'ampleur de la tâche, soit dit en passant, cela concerne également l'ensemble du patrimoine bâti, à ce que l'on sait, dont nous aurons sans doute aussi l'occasion de débattre lors d'une des prochaines sessions.

Donc, vu l'ampleur de la tâche, il va de soi pour le groupe socialiste que ces travaux d'entretien lourd ou d'assainissement doivent faire l'objet d'investissements et non pas être pris sur le compte de fonctionnement du DGT, comme d'aucuns pourraient le penser. Effectivement, il est normal que pour le suivi et pour un entretien léger courant il soit dans le fonctionnement, mais s'il s'agit de faire du rattrapage comme on le constate lorsque l'on est membre d'une de ces commissions ou lorsque l'on se promène un peu dans ce canton, on voit bien que mettre cela dans le fonctionnement serait la meilleure façon de poursuivre une politique du coup par coup, sans suivi et au gré des aléas budgétaires.

En analysant plus spécifiquement les cinq objets dont l'entretien qui nous est proposé, nous avons un regard à la fois clairvoyant et critique. A propos des deux objets principaux du Val-de-Travers, c'est-à-dire le viaduc du Crêt-de-l'Anneau et le Pont des Chèvres, il ne fait aucun doute que ces travaux sont nécessaires, tant par l'état des ouvrages que par l'importance de ce tracé routier. C'est donc, et tout le monde le sait, un des deux axes importants menant en France. Concernant le virage de la Motte, l'assainissement du mur de soutènement ne nous semblait pas vraiment d'une nécessité les plus urgentes. Toutefois, en retour de commission, la sagacité de ces travaux nous est apparue plus évidente. Par contre, la mise en chantier en deux étapes, l'une en 2011 et la seconde en 2012 continue de nous laisser perplexe.

Au sujet de la Tranchée-Verte, si nous ne manifestons aucune opposition à ces travaux d'entretien, une des raisons donnée à ceux-ci ne nous convainc nullement – c'est d'ailleurs une des raisons reprise pour le pont CFF, mais nous y reviendrons après. Il s'agit donc de la prétendue, nous insistons sur prétendue, obligation selon la LCR d'adapter le réseau à l'ensemble des véhicules lourds 40 tonnes, même lorsqu'il s'agit de voies très secondaires ou très occasionnellement utilisées comme déviation d'une route principale, comme c'est le cas ici. Si l'on s'applique à regarder la LCR, une étude de texte s'impose un peu et nous serions tenté de vous faire partager un ou l'autre article de cette loi fédérale. Nous allons juste vous citer deux articles:

article 3 bis: "L'Office fédéral des routes arrête les mesures concernant la réglementation locale du trafic sur les routes nationales, les communes ont qualité de recourir contre de telles décisions lorsque des mesures touchant la circulation sont ordonnées sur leur territoire"; soit la Confédération par rapport aux communes et aux cantons. Par rapport aux cantons, nous avons un article 3, alinéa 2: "Les cantons sont compétents pour interdire, restreindre ou interdire sur certaines routes. Ils peuvent déléguer cette compétence aux communes sous réserve de recours à une autorité cantonale." On voit là, dès lors, que la prétendue obligation d'adapter certains tracés très secondaires aux 40 tonnes parce qu'il s'agirait de routes de déviation semble tout d'un coup beaucoup moins importante. Puis, des indications sont données par rapport aux dimensions, au poids et à la gestion du trafic. Donc, c'est évidemment la Confédération qui édicte des prescriptions sur les dimensions et le poids des véhicules automobiles et des remorques, donc les prescriptions qui autorisent notamment les 40 tonnes. Après, nous avons la gestion du trafic, article 57, alinéa 3: "La Confédération consulte les cantons lors de l'établissement des plans de gestion du trafic." Les plans de gestion du trafic sont quelque chose de très important: il y a des voies principales, des voies secondaires, des voies de déviation, des voies de déchargement quand le trafic est trop important. Eh bien, tout cela fait partie d'une planification menée par la Confédération sous consultation de ceux qui sont le plus proche du terrain, bien entendu les cantons qui, eux-mêmes, s'approchent des communes pour avoir une sagacité la plus importante et une réalité la plus grande pour cette gestion du trafic. Dès lors, notre interrogation porte sur le passage des 40 tonnes à de petits endroits comme le pont en-dessus de la Tranchée-Verte à Boveresse; vous nous excuserez de penser que l'on pourrait faire autrement dans ce cas-là, comme dans d'autres peut-être. Nous avons fini la lecture de la LCR qui comporte un grand nombre d'articles tous aussi intéressants, vous en conviendrez, les uns que les autres.

Nous passons au cinquième ouvrage. Donc une des raisons d'entretenir ce pont CFF à Cressier était justement de déclarer que le transit est difficile pour les camions 28 tonnes et encore plus pour les 40 tonnes. Cela nous laisse à nouveau très perplexe d'autant plus au regard de ce que nous venons de vous lire tout à l'heure à propos de la LCR. De plus, la fréquence de ces travaux sur cet objet nous interroge également. Ce pont date de 1913, premiers travaux en 1969, deuxièmes en 1983, troisièmes en 1988 et puis les derniers en date, en l'an 2000. Effectivement, c'est une fréquence qui honore les ingénieurs cantonaux. Les désirs des CFF d'adapter les gabarits tant en hauteur qu'en largeur pourraient nous convaincre si c'étaient les CFF qui avaient pris l'initiative de ces travaux, mais il semble plutôt que les CFF prennent prétexte des travaux engendrés par le canton pour se dire que cela serait intéressant d'adapter lesdits gabarits, ce qui change un peu la perspective.

Malgré ces considérations, le groupe socialiste votera ce rapport et le décret joint. Toutefois, considérant que le mode de traitement actuel des rapports au sujet des infrastructures par des commissions ad hoc successives ne nous permet pas, nous au Grand Conseil, d'assurer un suivi non plus seulement par objet mais en ayant une vision globale et en conscience d'une planification pluriannuelle, le groupe socialiste approuvera la constitution d'une commission permanente "Infrastructures", tel que proposé par le postulat de la commission dite ad hoc.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Un grand merci de la part du Conseil d'Etat pour votre entrée en matière sur ce projet de décret destiné à l'assainissement et au renforcement de cinq ouvrages d'art.

Nous allons reprendre les quelques propos évoqués par les intervenants. Pour le groupe PVS, Monsieur Laurent Debrot, vous faites allusion, à juste titre, à la pertinence des travaux dites photos suggestives, n'interprétons pas mal le terme, nous espérons avoir pu avec les ingénieurs qui nous accompagnaient convaincre la commission que ces travaux étaient véritablement mérités. Le choc des photos, sans vouloir parodier *Paris Match*, une photo vaut mieux que mille et un mots. Vous l'avez souligné à juste titre, Monsieur Laurent Debrot, il s'agit simplement de maintenir la substance de ces ouvrages. Vous évoquez, à juste titre, cette pratique regrettable en ce sens qu'avec le fonctionnement, il n'y aurait pas d'amortissement, à l'inverse de ce qui s'est fait dans les investissements. Ecoutez oui, vous savez qu'il y a un postulat de M. Yann-Amaël Aubert nous posant la question de revoir la durée des amortissements. Nous enregistrons la question sans pouvoir aller plus avant dans la réponse qui vous est donnée.

Pour répondre à M. Christian Hostettler, nous pouvons vous assurer que nous veillerons à ce que les chantiers ne soient pas des chantiers fantômes, cela nous énerve au moins autant que vous, et que sur ceux-ci les travaux soient effectués. Nous précisons cependant que ce n'est pas parce

qu'un chantier est inoccupé que rien ne se passe. En particulier pour les ouvrages d'art, les spécialistes doivent procéder aussi à des travaux de collage, nous simplifions mais c'est beaucoup plus compliqué que cela, et il faut attendre jusqu'à une semaine que les différents composants sèchent. C'est pour cela que, même si vous avez le sentiment qu'il ne se passe rien pendant une semaine, eh bien, la colle travaille pour vous à défaut que ce soient les collaborateurs qui travaillent sur le chantier. Nous précisons que les travaux de collage ne devraient pas excéder une semaine, nous y veillerons.

Nous remercions le député Philippe Loup de l'analyse qu'il fait des différents ouvrages. Nous relèverons les points suivants: oui, vous avez raison, un rapport viendra sur l'entretien du patrimoine immobilier des bâtiments, il sera soumis sous peu au Conseil d'Etat et sera ensuite adressé à vote Autorité.

En ce qui concerne le virage de La Motte, vous posez la question de savoir dans quelle mesure nous pourrions, au lieu d'effectuer les travaux sur deux ans, les regrouper sur une année. Vous savez qu'au sein du Conseil d'Etat nous veillons, plutôt nous tentons d'utiliser l'entier de la somme des investissements que vous nous allouez. Nous n'excluons pas, si cela est possible, d'éventuellement regrouper ces travaux sur une année; nous en rediscuterons avec les collaborateurs compétents. Si cela est possible, nous le ferons, il n'y a pas de raison, mais nous craignons quelques obstacles techniques. Nous ne manquerons pas de vous renseigner le cas échéant vu la question que vous nous posez.

La problématique des 40 tonnes est un vaste sujet, Monsieur Philippe Loup, nous en avons déjà débattu à propos aussi des *gigaliners* pour lesquels le Grand Conseil avait déposé une intervention auprès de la Berne fédérale. Tout d'abord, il faut relever que le principe est aujourd'hui que les 40 tonnes sont la norme. La norme, ce n'est plus 28, la norme autorisée, la norme légale, ce sont les 40 tonnes. Il s'agit, si nous ne souhaitons pas de véhicules de ce poids, de faire une exception. Deuxième réflexion, ce n'est pas forcément le poids du véhicule – bien sûr les ponts supportent un certain tonnage – qui occasionne le plus de dégâts. En particulier, ce sont souvent des camions qui ont l'air plus petits, peut-être même avec un tonnage inférieur qui n'ont que deux axes, l'axe avant l'axe arrière, qui eux occasionnent, nous visons en particulier le virage de la mort au fond du Val-de-Travers, dans ce fameux virage, plus de dégâts que les véhicules plus longs avec une charge mieux répartie sur les différents essieux.

Vous avez évoqué à juste titre que la Confédération est compétente pour édicter les différentes normes. Nous pourrions discuter sur la Tranchée-Verte, nous en convenons parce que ce n'est pas un axe de transit. Par contre, nous ne saurions vous suivre sur le pont suspendu CFF à Cressier. Nous en avons longuement discuté en commission. Hypothèse de travail, l'autoroute est fermée, c'est un axe de déviation du trafic si d'aventure l'autoroute est fermée à cet endroit et elle le sera durant les travaux qui viennent progressivement de l'Ouest en direction de l'Est. Vous avez tous vécu les travaux entre Yverdon et Lausanne, eh bien, la Confédération avance dans ses travaux. Nous avons envie de dire qu'à compter de 2013, sauf erreur, les travaux se rapprocheront sur sol neuchâtelois pour 2014, 2015 pour se trouver à l'Est neuchâtelois, y compris les tunnels sous Neuchâtel, nous ne sommes plus tout à fait sûr des dates, mais grosso modo dans cet ordre de grandeur. La question se posera donc de toute façon à ce moment-là.

Finalement, en ce qui concerne la commission permanente, eh bien, bien sûr que nous sommes d'accord. Il vous appartiendra à vous, Mesdames et Messieurs, de désigner vos "spécialistes", mais nous pensons que nous pouvons bien sûr vous accorder le suivi que vous sollicitez, cela ne pose de notre côté aucun souci. Il vous appartiendra de décider, nous le ferons lorsque nous débattrons du postulat, est-ce que vous souhaitez une commission qui traite à la fois de la route et des bâtiments ou deux commissions? Nous sommes, du côté du département, ouvert à toutes les solutions, mais ceci nous le préavisons très favorablement.

Nous vous remercions en tous les cas pour votre entrée en matière.

M. Jacques Hainard (S): – Nous avons une question de détail. Nous voyons que dans ce rapport, il est fait mention des communes de Fleurier et de Boveresse. Nous aimerions simplement faire remarquer qu'elles ont disparu et qu'il s'agit de la commune de Val-de-Travers et lorsque l'on parle de l'enfer, il s'agit d'être précis. *(Rires.)*

M. Marc-André Nardin (LR): – Vous savez tous très bien que ce rapport nous est soumis aujourd'hui, parce que simplement durant des dizaines d'années nous n'avons pas eu l'argent pour entretenir correctement ces ouvrages d'art qui nous sont proposés. Or, nous voyons qu'à cause de ces restrictions financières, le Conseil d'Etat nous propose d'activer au bilan de l'Etat ces travaux qui n'ont, selon ses déclarations, aujourd'hui pour objectif que de maintenir la substance desdits travaux. Il n'y a donc aucune plus-value qui est apportée au patrimoine de l'Etat. Nous aimerions rendre attentif au fait que par l'activation de tels non-investissements – d'ailleurs il nous semble que du point de vue du français, un entretien constructif est une aberration linguistique, et nous sommes en pleine schizophrénie linguistique à cet égard –, nous pensons qu'il est extrêmement important pour nous de se rendre compte que nous devrons à l'avenir dégager les moyens financiers nécessaires pour assurer un entretien correct des ouvrages de l'Etat. Là, nous nous étonnons de la position du groupe socialiste qui dit que, au contraire, il approuve cette aberration des investissements alors que le groupe PopVertsSol en appelle plutôt à l'inverse, à l'amortissement directement dans le compte d'entretien. Nous rejoignons plutôt la position du groupe PopVertsSol et l'intervention socialiste à cet égard n'est pas du tout orthodoxe financièrement.

Le président: – La parole n'étant plus demandée, nous allons passer au débat article par article.

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 6.900.000 francs destiné à l'assainissement et au renforcement de cinq ouvrages d'art

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 7. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adopté.

Le président: – Avant de passer au vote d'ensemble, nous vous rappelons qu'il s'agit de vote à la majorité qualifiée des 3/5 de la députation.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 103 voix sans opposition.

POSTULAT

11.149 ad 11.013
3 mai 2011
Postulat de la commission "Assainissement et renforcement d'ouvrages d'art"
Pour une commission permanente des "Infrastructures"

La commission, face à l'importance des montants à consentir et la fréquence des rapports à ce propos, demande d'étudier la constitution d'une commission permanente des "Infrastructures". Cette commission du Grand Conseil permettrait d'avoir ainsi une vue globale sur l'ampleur des investissements futurs tout en ayant un suivi de la planification dans son ensemble pour l'entretien constructif et l'assainissement tant des chaussées, que des ouvrages d'art et des berges des cours d'eau.

M. Laurent Debrot (PVS): – Nous avons dit tout à l'heure que notre groupe était partagé. En effet, si une partie accepte l'idée même du postulat – nous n'allons pas développer plus, puisqu'il semble qu'il fait ici plus ou moins l'unanimité –, une autre partie va s'opposer à cette commission. En effet, il nous semble que ce genre de travaux qui ont affaire plutôt à de l'entretien plus qu'à de la construction se réfère vraiment à la compétence du Conseil d'Etat et l'autorité de surveillance du Conseil d'Etat, c'est la commission de gestion et des finances qui devrait fonctionner, notamment par la sous-commission CGF du DGT. Or, la CGF a alerté depuis de très nombreuses années le Grand Conseil pour dire qu'il y avait un déficit d'entretien et on voit que cela n'a pas forcément suffi, puisque c'est seulement maintenant que l'on arrive avec ces crédits. Nous ne pensons pas qu'une nouvelle commission puisse régler ces problèmes. On va faire des commissions qui seront des chambres d'enregistrement, parce que l'on n'est pas des ingénieurs, nous ne sommes pas compétents ici comme députés pour régler ces problèmes-là et il nous semble que c'est une "perte de temps" et de compétences que nous mettrions en avant maintenant. Nous sommes un quelque peu étonné que parmi, entre autres, des groupes qui reprochent d'avoir trop de commissions à l'Etat qu'ils ne se posent pas ces mêmes questions.

M. Philippe Loup (S): – Pour répondre au député Laurent Debrot et pour ceux qui ne sont pas encore convaincus de ce postulat déposé au sein de la commission ad hoc, nous dirons que nous avons un fonctionnement depuis quelques années au sein de ce Grand Conseil que chaque rapport préalablement est présenté à une commission. Souvent cela peut être la CGF qui s'en charge et lorsqu'il s'agit d'infrastructures ou de bâtiments, mais parlons plutôt d'infrastructures, eh bien, ce n'est pas la CGF, c'est justement chaque fois une commission ad hoc. Finalement, les commissions ad hoc qui pratiquement à chaque session sont renouvelées, renouvelées et renouvelées pour "les mêmes objets". Quand nous entendons les mêmes objets, il s'agit des mêmes types d'infrastructures, des routes, des berges de rivières, des ouvrages tels que des ponts et des viaducs. La logique veut qu'il y ait quand même, non pas une professionnalisation, mais quelque peu quand même une plus grande vision dans la durée. En effet, à force de travailler de trois ouvrages en cinq, de cinq en un, puisque l'on aura un ouvrage la prochaine fois, la route entre le Crêt-du-Locle et La Chaux-de-Fonds: ad hoc 2 est déjà devant nous! Dès lors, pourquoi ne pas continuer avec une commission qui, nous le répétons, aurait une vision globale, en tout cas si ce n'est pas la commission qui l'a, ce serait, espérons-nous, le Conseil d'Etat qui l'aurait en nous présentant sa planification. On peut bien dire que si l'entretien est une des prérogatives du Conseil d'Etat, nous n'en disconvenons pas, notre prérogative est de le voter. Mais ne vote-t-on pas mieux lorsque l'on voit un peu plus loin que les petits objets que l'on nous présente de fois en fois? Et lorsque le Conseil d'Etat nous dit qu'il faudrait 8 millions par année, c'est-à-dire 30 à 35 millions de francs sur une législature, cela nous paraît déjà être un sujet suffisamment politique pour que nous, députés, l'on s'en charge et l'on s'en préoccupe. Et si l'on prend en plus les bâtiments construits, la même problématique est là et les mêmes soucis financiers sont là qui demandent des décisions qui ne sont pas seulement issues de réflexions techniques, mais de réflexions qui sont financières et politiques.

Dernier argument, le fait de dire que nous ne sommes pas des techniciens ni des architectes, si nous entrons dans ce débat-là, finalement il faudrait exclure de la commission de gestion et des finances tous ceux qui n'ont pas fait au minimum sciences économiques ou un brevet de comptable, c'est de cela qu'il s'agit. Il nous semble que personne n'a encore fait cette proposition, en tout cas si cette proposition venait à être déposée, nous ne la soutiendrions pas. Par contre, nous soutenons ainsi que le groupe socialiste ce postulat.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Nous partageons totalement ce qui vient d'être dit par M. Philippe Loup. Nous pouvons rassurer le député qui faisait la remarque que certains groupes souhaitaient moins de commissions, nous ne sommes pas en train de dire que nous voulons plus de commissions, la seule différence qu'il y aura, c'est qu'au lieu que les rapports liés à des infrastructures partent dans des commissions ad hoc, ils partiront toujours dans la même commission. Il n'y aura donc pas plus de travaux de commissions, simplement les personnes qui seront dans cette commission-là auront une vue d'ensemble, auront une vue sur le moyen et le long terme et pourront faire un travail de qualité, mais on n'augmente pas le nombre de commissions.

M. Christian Hosttettler (LR): – Le groupe libéral-radical partage l'avis des deux préopinants et c'est dans ce sens que nous avons travaillé pour soutenir le postulat.

M. Laurent Debrot (PVS): – Nous souhaitons faire juste pour une petite rectification. Notre groupe a été représenté par deux députés au sein de la commission dont on vient de parler et ce seront deux autres députés qui représenteront le groupe dans l'autre commission parlementaire du rapport RC 1320, parce qu'il nous a semblé intelligent de nommer des commissaires qui habitaient sur place et qui avaient une bonne vision de cette partie-là des choses. On voit donc que l'on peut avoir des avis un peu divergents ou des commissions peut-être plus modulables en fonction des objets traités.

Le président: – Le postulat étant combattu, nous allons nous prononcer.

On passe au vote.

Le postulat de la commission "Assainissement et renforcement d'ouvrages d'art" 11.149, du 3 mai 2011, "Pour une commission permanente des "infrastructures", est accepté par 83 voix contre 11.

ELECTION DU CONSEIL D'ETAT AU SYSTEME PROPORTIONNEL 10.164

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
concernant
le projet de décret du groupe UDC 10.164,
du 28 septembre 2010, portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE)
(Election du Conseil d'Etat au système proportionnel)

(Du 22 mars 2011)

M. Thomas Perret occupe le siège de rapporteur.

Débat

M. Thomas Perret (PVS): – La commission législative a consacré plusieurs séances à ce projet de modification de la Constitution, les avis étant partagés, les différents positions des commissaires ayant du prendre le temps de mûrir. La question du mode d'élection est un thème qui a suscité une importante littérature juridique par dénouement Constitutionnaliste. Il en ressort que tout les systèmes et combinaisons sont possibles ou presque. Notre questionnement reste donc ouvert. Sans reprendre l'ensemble des discussions de notre commission synthétisé dans le rapport, nous souhaitons brièvement souligner que cette proposition a soulevé de nombreuses interrogations surtout liées aux liens entre citoyens et élus. Tout d'abord, la question de la légitimité des personnes élues. Un viennent-ensuite est-il à-même de représenter le peuple, la fonction de conseiller d'Etat de par son importance institutionnelle ne mérite-t-elle pas d'être occupée par quelqu'un qui a été élu de manière explicite. Seconde question, la meilleure représentativité possible des positions politiques des citoyens et du désir d'une concordance entre les majorités du législatif et de l'exécutif. Troisième questionnement qui découle des deux premiers, c'est de la personnalisation du pouvoir contre la représentation d'idée de valeur en l'occurrence, celle des partis politiques. Finalement dernière question, celle de la complexité plus ou moins grande du système électoral, en somme de la clarté de nos institutions politiques. En fin de compte, la commission s'est prononcée pour un statu quo, considérant que le système actuel répondait de manière satisfaisante à ces interrogations et elle a donc refusé ce projet de décret par 8 voix contre 5 et elle vous recommande d'en faire de même.

M. Michel Bise (S): – Vous en êtes sans doute conscients, le groupe UDC en déposant le projet de décret sur lequel nous avons à nous prononcé a, dans une certaine mesure, emboîté le pas à M. Claude Borel, qui quelques mots auparavant a lui-même proposé un projet de décret demandant à ce que l'élection au Conseil des Etat se fasse désormais au scrutin proportionnel. Dépôt de décret qui a été suivi d'une votation populaire favorable, comme vous vous en souvenez. En déposant ce projet de décret, le groupe UDC a aussi, comme cela a été relevé par le rapporteur de la commission Législative, un vieux débat que, par exemple, la commission "Constitution" n'avait pas pu éviter. En 1996, lors des travaux de révision de la Constitution, cette commission avait longuement débattu de la question du mode d'élection du Conseil d'Etat et curieusement elle n'était pas parvenue à se départager. Onze commissaires étaient favorables à un changement, onze au maintien du statu quo. C'est donc le plénum du Grand Conseil qui, trois ans plus tard, a décidé par 56 voix contre 43 de maintenir l'élection du Conseil d'Etat au système majoritaire. Incontestablement, chacun des systèmes a des avantages et des inconvénients. Les avantages du système proportionnel figurent dans le rapport, sur lesquels nous avons à nous prononcer, sauf erreur de notre part en page 2, ils sont au nombre de 3. Trois avantages, nous pouvons sans doute en ajouter un quatrième qui avait été évoqué dans le cadre des travaux de la Constitution: système proportionnel oblige les partis à présenter à l'élection davantage de candidats, ce qui laisse plus de choix aux électrices et aux électeurs. Pour les tenants du système majoritaire, un autre avantage qui ne figure pas dans le rapport, c'est que la majoritaire assure un Conseil d'Etat plus homogène, donc peut-être plus fort. Les tenants de la majoritaire relèvent au

passage aussi, qu'à l'heure actuelle, comme cela est souligné dans le rapport: seuls deux cantons ont adopté ce système, les cantons de Zug et du Tessin, ce qui permet de dire que si ce système fonctionne, il doit quand même y avoir quelques défauts.

Le rapport de la commission législative a suscité de vives discussions au sein du groupe socialiste, discussions fortes animés. Il est ressorti de ces discussions que la majorité des députés du groupe sont favorables à l'introduction du système proportionnel, ce qui signifie que la majorité du groupe socialiste, les trois-quarts des députés vont refuser le rapport de la commission législative. Cette position s'explique par des considérations que noud qualifierions de politico-historiques. Le parti socialiste est généralement favorable au respect des minorités, il soutient la diversité des opinions, ce qui signifie que, fort logiquement, il est plutôt favorable au mode d'élection proportionnel. Le parti socialiste, depuis le début de son histoire, d'une part parce qu'il était un petit parti qui a toujours défendu ses thèses, raison pour laquelle, ce ne serait pas très élégant aujourd'hui, parce que le parti socialiste a plus d'importance, de revenir sur ce principe. Ce serait vraisemblablement, manquer dans une certaine mesure, d'honnêteté intellectuelle. Cela dit, les partisans du système de l'élection majoritaire sont conscients du problème qui a été évoqué par le rapporteur de la commission législative à savoir qu'il peut survenir un problème en cas de vacance si le nouvel élu n'est pas forcément le premier viennent-ensuite qui accède à la fonction. Cela signifie pour utiliser une expression que l'un des membres de la commission législative a souvent répétée: un porteur d'eau peut arriver de manière surprenante à l'exécutif, ce qui n'est pas forcément très favorable. Aussi les tenants de la majoritaire, en tout cas la plus grande partie des députés qui, dans le groupe socialiste sont favorables à un changement de système, aimeraient qu'en commission législative, si jamais le rapport devait être envoyé à la commission législative, nous songions à mettre sur pieds un système mixte, un système hybride. Ce qui reviendrait à dire qu'en cas de vacance, il y aurait une nouvelle élection qui, bien évidemment, par la force des choses aurait lieu au système majoritaire. Voilà la position du groupe socialiste.

Mme Veronika Pantillon (PVS): – Ce rapport à généré des discussions animées au sein de notre groupe. Une partie estime que l'idée d'une élection du Conseil d'Etat au scrutin proportionnel est bonne, notamment pour les raisons qui ont déjà été énumérées dans le rapport et que notre préopinant a rappelé: la meilleure représentativité politique, le fait que ce système tend à garantir la même majorité dans les deux pouvoirs exécutif et législatif, ce qui tend à éviter des tensions et faciliter le travail parlementaire. Ce qui déplait dans ce projet, c'est les différentes situations qui peuvent résulter d'une vacance en cours de législature. De l'avis de la majorité de notre groupe, nous ne pouvons pas faire l'impasse sur une élection complémentaire. Il semble, en effet, insatisfaisant que théoriquement un cinquième de liste puisse prendre une place libre, suite aux différents désistements possibles. Ce projet de loi, au lieu de résoudre un problème, en soulève plusieurs autres: le premier est justement celui de la vacance. Prenons-nous les viennent-ensuite? Dans tous les cas ou, jusqu'à quelle place souhaitons-nous aller pour ces viennent-ensuite. Il y a la possibilité d'une élection complémentaire, si on choisit cette voie-là, de quelle manière faut-il la mettre en place: au scrutin proportionnel, majoritaire, à un tour à deux tours. Nous voyons donc que plusieurs questions doivent être résolues. Une minorité de notre groupe estime que la commission législative aurait pu examiner ces questions de plus près et venir avec une proposition plus aboutie de modification de la Constitution. Le groupe PopVertsSol a élargi le débat en imaginant l'élection du Conseil d'Etat par le Grand Conseil. Cette discussion avait aussi eu lieu, lors de la révision de notre Constitution cantonale. Ce système aurait l'avantage que des personnes qui ne sont pas forcément connues du grand public, mais qui seraient néanmoins de bons candidats auraient de meilleures chances d'êtres élues. Une partie de notre groupe estime donc que le meilleur système d'élection du Conseil d'Etat serait l'élection par le Grand Conseil au scrutin proportionnel. Le groupe doit encore décider de la suite à donner à cette idée et aussi voir surtout comment aboutira le vote d'aujourd'hui, mais cela n'exclut pas la possibilité de déposer un nouveau projet de loi. Lors du traitement de rapport de la commission législative, les mêmes questions surgissent souvent. Sur quoi allons-nous voter? Sur la proposition de la commission de classer le projet de loi ou voterons-nous sur le projet de loi directement? De notre avis, nous allons donc voter pour la proposition de la commission de rejeter ce projet de loi. Donc si nous souhaitons le renvoyer à la commission, nous devons voter défavorablement à ce rapport de la commission.

M. Walter Willener (UDC): – Sans surprise, le groupe UDC ne suivra pas la proposition de la majorité de la commission législative qui propose de ne pas entrer en matière sur le projet de

décret demandant l'introduction de l'élection du Conseil d'Etat au système proportionnel. Le sort du projet UDC n'est peut-être pas scellé et, sans vouloir reprendre l'argumentation développée en commission législative, nous souhaitons reprendre quelques points. Nous rappelons d'abord que le peuple neuchâtelois a accepté à près de 60% en septembre dernier, l'introduction du système proportionnel pour l'élection au Conseil des Etats. Nous pouvons en déduire que le peuple est sensible à une représentation politique plus équitable de ses représentants à Berne. Cette sensibilité devrait aussi être de mise pour la représentation au gouvernement cantonal. Le système proportionnel permet une meilleure représentation des partis. Aujourd'hui, plus de 32% des électeurs et des électrices de ce canton, particulièrement ceux qui votent PopVertsSol ou UDC ne sont pas représentés au Conseil d' Etat. Il n'est pas normal qu'un tiers des votants soit absent des décisions gouvernementales. L'évolution du paysage politique neuchâtelois, avec la fusion du parti libéral PRD, mais aussi l'émergence de nouveaux partis doit être prise en compte. Concernant la question de la promotion des viennent-ensuite. Les viennent-ensuite en cas de départ, nous relevons que le système proportionnel appliqué fonctionne très bien dans les exécutifs des villes de Neuchâtel et de la Chaux-de-Fonds. A ce niveau, personne ne remet en cause ce mode d'élection. Malgré plusieurs mutations, tant à Neuchâtel qu'à la Chaux-de-Fonds, le système fonctionne bien. Bien entendu, il faut pour cela que les partis proposent pour un ou deux sièges qui sont susceptibles d'êtres obtenus à l'exécutif. Pour cela, il faut une liste de personnes capables d'assumer si nécessaire la fonction. Quant à l'argument de dire qu'il y a lieu de faire élire des personnalités fortes au Conseil d'Etat, nous le relativisons notamment au vu des événements qui ont marqué la république en 2010. Le député Michel Bise l'a dit, il est intéressant de constater que la commission "Constitution" était effectivement complètement partagée Lors de la discussion sur le mode d'élection du Conseil d'Etat. Il a rappelé avec une petite erreur, que le vote a eu lieu au Grand Conseil, le 7 mars 2000, le système majoritaire avait donc recueilli 56 voix et le système proportionnel 43. A l'époque, c'est intéressant de le noter, la gauche minoritaire avait opté pratiquement à l'unanimité pour le système proportionnel et même à droite, les députés influents comme Damien Cottier et d'autres y étaient favorables. Dès lors, nous sommes heureux de voir que la gauche et en particulier le parti socialiste, aujourd'hui majoritaire, n'a pas changé d'avis. Par contre, même si le groupe n'a pas encore exprimé son avis, nous pouvons comprendre la position du groupe PLR sur ce dossier, au vu de la situation actuelle. Le groupe UDC regrette aussi que la commission législative n'ait pas jugé utile d'examiner un système proportionnel que nous qualifions "d'aménager", avec une combinaison pour prendre en compte le cas d'élection complémentaire, ceci étant juridiquement possible. Nous ne vous cachons pas qu'en cas d'acceptation du rapport, c'est-à-dire du classement du projet de décret UDC, nous allons sérieusement nous pencher sur la question du lancement d'une initiative populaire sur la question qui nous préoccupe. Une réponse sera donnée à l'issue de ce débat. En conclusion, vous l'aurez compris, le groupe UDC vous invite donc à refuser le rapport de la commission législative, ce qui signifie que le dossier serait repris par la commission

M. Damien Humbert-Droz (LR): – Il est des traditions qui sont bien réelles, non pas seulement parce qu'elles existent depuis longtemps, mais surtout parce qu'elles correspondent à des habitudes et que le peuple en a voulu ainsi. En politique également et même en politique britchonne. Dans ce sens l'élection par le peuple et au système majoritaire du Conseil d'Etat a toujours été perçue comme un acte politique fort et adéquat pour choisir un gouvernement cantonal. Un système qui permet le libre choix de la compétence, de l'expérience, parfois aussi de l'appartenance politique. Si le système proportionnel semble adapter à l'élection de Chambre législative, comme le peuple en a décidé en septembre dernier, celui du système majoritaire permet de faire son choix et bien souvent au-delà des clichés partisans. Soutenir aujourd'hui que l'harmonisation des deux systèmes que nous connaissons au niveau cantonal simplifiera les élections, fera augmenter la participation et sera plus claire pour l'électeur. Nous ne nous sommes pas donneé un sentiment réciproque, entre ceux qui demandent la confiance d'une part et ceux qui voudraient la donner. Proposer aussi tant le système des viennent-ensuite semble inadapté en cas de vacance d'un magistrat, d'échafauder un système mixte qui maintiendrait l'élection au scrutin majoritaire en cas d'élection complémentaire, tout en soulignant que l'aspect financier de la démocratie est supérieur à son résultat, ne peut finalement que faire rejaillir le fait de velléités de simplification d'un système, qui ne sont finalement que des alibis populistes. Effectivement, après plusieurs échecs cinglants, les auteurs du projet de loi ont visiblement préféré changer les règles du jeu, plutôt que de chercher les moyens d'y entrer. Moyens certainement plus faciles, surtout en cas de manque récurrent de personnalités politique capables de jouer le jeu du système majoritaire auprès de la population et ce ne sont certainement pas les candidats de la promise

liste jeune du parti dépositaire du projet de décret annoncé en grande pompe en février, qui vont changer l'image d'un parti politique dont les motifs de succès sont surtout d'avoir une machine fédérale parfaitement rodée. Eh bien, Mesdames et Messieurs, plus que de bipartisme qualifié par certains de "stérile", de majorité travaillant difficilement ensemble, notre canton a surtout besoin de formation politique cohérente et pas seulement de métaphore "d'Astérix" pour qualifier les acteurs politiques neuchâtelois, adversaires ou partenaires. Ainsi, chers collègues, le PLR, s'il a conquis à plusieurs reprises la confiance du citoyen – quelque soit le système d'élection d'ailleurs, – continue de faire confiance à l'électeur et lui proposera toujours plus que de changer le système, des listes électorales et des personnalités qui doivent lui permettre de conserver la confiance dont il jouit, mais surtout dont les autorités, les institutions politiques ont aujourd'hui réellement besoin. En ce sens, notre groupe acceptera le rapport de la commission législative qui propose le classement de ce projet de décret.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Beaucoup de choses ont été dites, permettez-nous de revenir succinctement sur certaines d'entres-elles. Tout d'abord M. Thomas Perret a évoqué la légitimité des viennent-ensuite, eh bien c'est là que le bas blesse. Car de deux choses l'une, nous avons un système qui est différent entre une élection et une élection complémentaire. Le citoyen qui est déjà peu familiarisé avec ce que signifie exactement majoritaire, proportionnel, si les systèmes sont différents entre les élections et les élections complémentaires. Il n'y retrouvera pas ses petits. Vous avez évoqué Madame la députée Veronika Pantillion un système d'élection par le Grand Conseil. Eh bien, c'est amusant de voir qu'au même moment de vos interrogations, la Berne fédérale se demande sous l'égide de l'UDC, si nous ne devrions pas élire le Conseil fédéral par le peuple pour justement lui donner la légitimité qu'il n'a pas, prétendent certains. Nous avons le sentiment très clair, qu'avec le système que vous proposez, eh bien, la légitimité en serait moindre, le peuple aurait le sentiment de voir quelque chose lui échapper. Monsieur le député Walter Willener, vous faites allusion aux personnalités fortes, nous nous réjouissons d'entendre le groupe UDC qui clamera haut et fort que ce ne sont pas des personnalités fortes qu'ils mettent sur la liste. Tous les partis de l'extrême gauche à l'extrême droite, du Haut ou du Bas, ou nous ne savons, mettrons sur la liste des personnes qui en premier lieu maîtrisent les dossiers, ont des personnalités fortes, sauront composer sans transiger etc. Des personnalités qui n'auront bien sûr que des qualités. Nous poursuivons, en nous tournant du côté des propos de M. Damien Humbert-Droz. Nous croyons en une chose importante. Nous croyons que nous ne pouvons pas soustraire à la votation du peuple, l'élection du Conseil d'Etat. Nous croyons qu'il appartient au peuple de décider qui il souhaite voir gouverner. Nous croyons que, c'est différent vous concernant, vous mesdames, messieurs les députés du Grand Conseil, mais pour les gouvernements, nous estimons que ceci est important. Nous relevons une chose encore. Nous faisons tous de la politique. Nous ne sommes pas sûrs que la totalité de la population neuchâteloise fasse de la politique, au sens où nous l'entendons. Lorsque vous posez la question dans la rue, eh bien certains sont bien empruntés de faire la différence entre tel ou tel parti, telle ou telle sensibilité. Les sondages, maintenant en liaison avec les élections fédérales le démontre. Nous voulons en venir au fait: nous croyons qu'il appartient au système actuel, que le Conseil d'Etat soutient, de dire si nous voulons telles ou telles têtes.

M. Walter Wilener (UDC): – Les attaques en règle du groupe PLR nous conforte dans la pertinence de notre projet. Nous aimerions simplement signaler que nous ne sommes pas à l'origine du changement du mode d'élection au Conseil des Etats, il est clair que nous l'avons soutenu, mais nous n'en sommes pas l'origine. Ce vote a cependant ouvert la voie à la proposition qui est là et nous avons aussi simplement repris le débat qui a eu lieu à la fin des années 90 dans le cadre de la nouvelle Constitution neuchâteloise lorsque, notre parti n'existait pas. Pour le reste, nous vous invitons à suivre la proposition qui est faite de ne pas entrer en matière sur le rapport.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous voudrions juste répondre aux personnes qui s'inquiètent pour les porteurs d'eau. Nous trouvons un peu désagréable ce dont nous parlons ici. En nous faisant croire que sur les listes il y a des personnes qui sont tellement mauvais que finalement s'ils devaient être élus par un effet de cascade, ce serait une catastrophe. Nous voudrions juste rappeler que dans ces élections cantonales, qui ont vu l'élection de trois conseillers d'Etat du groupe PLR, l'un de ces conseillers d'Etat a du démissionner et le premier viennent-ensuite était M. Olivier Haussener. Nous pensons que tout à l'heure, nous allons faire un grand pas générique, à juste titre, de sa fonction de président. Nous avons de la peine à comprendre comment on peut

nous dire, aujourd'hui, avec les viennent-ensuite qui sont des porteurs d'eau, Ce sont toujours les mauvais, il faut donc rester raisonnable. Soit nous avons une attitude, ou alors vous allez nous expliquer que M. Olivier Haussener était un porteur d'eau, lors des dernières élections cantonales.

Le président : La parole est-elle encore demandée? Ce n'est pas le cas, nous passons aux votes.

On passe au vote.

Le rapport recueille 49 voix contre 49. Le président tranche: il est accepté par 50 voix contre 49.

RAPPORTS ORAUX DE COMMISSIONS

Rapport de la commission législative

M. Michel Bise (S), président de la commission: – Il est quelque peu laborieux pour le président de la commission législative de faire un rapport sur les travaux de cette commission deux fois par année. Vous êtes régulièrement informés sur le résultat des travaux de cette commission au travers des rapports sur lesquels vous avez à vous prononcer. Cela à été le cas tout à l'heure, dès lors, il n'y a généralement pas grand-chose à ajouter. Deux informations, néanmoins, si vous nous le permettez. La première, nous vous signalons que les travaux de la sous-commission qui ont été institués pour réviser de fond en comble la loi d'organisation du Grand Conseil avancent, et que nous devrions à priori, pouvoir respecter le calendrier ambitieux qui avait été fixé pour ces travaux. Deuxième information, la commission législative, lors de sa dernière séance, s'est prononcée sur le rapport de l'organisation judiciaire de localisation du ou des tribunaux de première instance, de sorte que ce rapport important, bien évidemment, devrait venir, vraisemblablement, lors de la prochaine session, devant vous.

Nous terminerons par quelques remerciements, si vous le permettez. Ces remerciements se justifient par le fait qu'il y a un changement de présidence après deux à la commission législative, comme c'est le cas aussi dans d'autres commissions, nous allons passer le relais tout prochainement à M. Yvan Botteron, à qui nous souhaitons bien du plaisir à de présider cette commission qui est fort intéressante. Mais nous aimerions surtout remercier toutes les personnes qui nous soutiennent dans nos travaux. Nous pensons ici à M. Christophe Jaccard qui est le secrétaire de la commission, qui fait un travail dans l'ombre absolument remarquable. Nous pensons aussi bien évidemment au service juridique et plus particulièrement à M. André Simon-Vermot, chef du service juridique qui participe à toutes les séances et qui nous aide énormément lorsqu'il s'agit de faire des recherches pointues, selon les dossiers comme c'est fréquemment le cas. Voilà les remerciements que nous tenions à faire, nous vous remercions également de votre attention.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Avant de passer la parole au député Blaise Courvoisier pour la commission santé, nous souhaitons une très cordiale bienvenue à Mme Laurent ainsi qu'à la famille, de même qu'à notre épouse.

RAPPORTS ORAUX DE COMMISSIONS (SUITE)

Rapport de la commission "Affaires extérieures"

Mme Marianne Guillaume-Gentil-Henry (S), présidente de la commission: – La commission des affaires extérieures s'est réunie à trois reprises les 11 janvier, 30 mars et 27 avril en séance plénière. Elle a accueilli cinq nouveaux membres et leur a présenté les nombreux dossiers en cours. Le 17 janvier, la délégation neuchâteloise a participé à Lausanne à la commission interparlementaire chargée de l'élaboration de la nouvelle convention HES-SO. Le nouveau projet est en voie de finalisation. Nous avons manifesté notre désapprobation, dans la manière de travailler de la commission. Car certains amendements ont été insérés dans le rapport final, alors qu'ils n'avaient pas été vus par la commission ad hoc préalablement. Plafonnement des étudiants étrangers, droit de codécision, sont les principaux combats que nous avons essayé de défendre. Le 4 février, M. Claude Borel et la présidente, accompagnés de Mme Janelise Pug et de Mme Natacha Erard ont participé à Berne à une rencontre avec les parlementaires de tous les Grands Conseils de Suisse, à l'invitation du Grand Conseil bernois. Le thème abordé était la participation des parlements dans les accords intercantonaux, en Suisse alémanique. M. Daniel Schürch a présenté les travaux de la CoParle. Nous avons constaté que les romands avaient dix ans d'avance avec un rôle pionnier sur les interrogations actuelles des parlementaires alémaniques. Le bureau du Grand Conseil bernois a présenté un projet de convention qui pourra, ultérieurement, être discuté en parallèle de la Co-Parle. Une prochaine rencontre est agencée le 10 juin 2011. Une collation a permis des échanges fructueux entre plus de 120 parlementaires de vingt-quatre cantons. Le 17 février à Lausanne a eu lieu la séance constitutive du nouveau bureau interparlementaire de coordination. Le nouveau Bureau Interparlementaire de coordination. La députée genevoise Mme. Elizabeth Châtelain a été portée à la présidence pour deux ans. La vice-présidence sera neuchâteloise. Le secrétariat a été confié à Fabien Mangilli, avocat neuchâtelois, qui est secrétaire scientifique auprès du Grand Conseil genevois. Ce nouveau bureau permettra d'assurer une meilleure coordination entre les parlements et d'optimiser la collaboration avec les exécutifs dans le cadre des collaborations intercantonales, toujours plus nombreuses. Ce bureau compte un parlementaire par canton, les présidents des commissions des affaires extérieures, et remplace donc le Forum des présidents.

Dans la séance du 5 mai, nous avons adopté un règlement qui précise les tâches et les enjeux de ce nouveau BIC. Le 17 mars, la commission de contrôle de la HE-ARC s'est réunie à Neuchâtel. La présentation des projets de recherches par domaine et la répartition des filières, sur chaque site, le nouveau campus HE-ARC, en construction, sont une partie des dossiers abordés. Le 28 avril, elle s'est penchée également sur les projets de recherches, dans le domaine ingénierie. Le 8 avril, s'est tenue à Yverdon la troisième plateforme de concertation de l'Arc jurassien suisse, sur le défi transfrontalier réunissant plus de 130 personnes. Différents thèmes ont été présentés: Arc-Jurassien, une vision, une chance, un défi avec des intervenants remarqués et les dessins caustiques de Mix et Remix. Le 8 avril également se tenait à Lausanne, une journée de réflexion organisée par le Forum interparlementaire romand (FIR), sur le thème: les cantons romands profitent-ils vraiment de la recherche scientifique de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL), des universités et des Hautes Écoles Spécialisées (HES), avec en prime une visite du nouveau quartier de l'innovation de l'EPFL. Le 28 avril, à Porrentruy, rencontre du Conseil de direction de la Haute École Pédagogique BEJUNE (HEP) avec les députés des cantons BEJUNE. Plusieurs dossiers en cours, introduction d'HarmoS, réorganisation de la HEP BEJUNE, régularisation des flux et perspectives d'avenir dans la profession d'enseignants, d'enseignantes et contrôle parlementaire de l'institution. Le 2 mai à Lausanne, a eu lieu une réunion de la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO, avec la présentation des comptes 2010 et de l'avant-projet de budget 2012. Comme vous pouvez le constater, avec trois séances plénières et dix séances interparlementaires, les sujets de travail et de réflexion ne manquent pas à notre commission, qui œuvre sans relâche à une meilleure collaboration intercantonale.

Rapport de la commission "Fiscalité"

M. Denis de la Reussille (PVS), président de la commission: – La commission fiscalité s'est réunie le 18 mai dernier, notamment pour analyser le rapport 11.018 "Impôts Directs", en tant que commission préalable, donc rapport à l'appuis d'un projet décret soumettant au vote du peuple

l'initiative législative populaire cantonale intitulé "pour une participation des grandes fortunes limité dans le temps". La commission, suite à cette réunion du 18 mai, a décidé de ne pas prendre ce rapport 11.018, en tant que tel, sans le coupler ave la discussion sur la réforme de la fiscalité des personnes physiques. La réforme globale que nous annonce le Conseil d'Etat pour 15 jours à 3 semaines, donc rapport de consulat qui devrait parvenir à cette commission fiscalité. Dès lors, la commission fiscalité a décidé d'écrire au comité pour la cohésion sociale qui avait donc déposé cette initiative. Rapidement, nous nous permettons de vous lire ce courrier, signé par le président de la commission. *"Le rapport 11.018 du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret soumettant au peuple une initiative législative "Pour une participation des grandes fortunes limitée dans le temps", analysée par la commission fiscalité lors de sa séance du 18 mai 2011. Après analyse dudit rapport et après avoir constaté avec regret qu'il s'est écoulé près de cinq ans entre le dépôt de l'initiative et le rapport du Conseil d'Etat, la commission a décidé de reporter l'étude de ce dossier afin de l'intégrer dans la réforme de la fiscalité des personnes physiques.* Dès lors, la prochaine rencontre de la commission devrait se dérouler le 23 juin, pour une première analyse des propositions du Conseil d'Etat, et ensuite, le travail de la commission devra être particulièrement intensif durant la deuxième partie de l'année 2011, puisque, comme vous le savez certainement, des modifications fédérales interviendront aussi obligatoirement au premier janvier 2013, d'où l'importance pour notre commission de travailler rapidement.

Rapport de la commission "Péréquation financière"

M. Gilbert Hirschy (PVS) vice-président de la commission "Péréquation financière": – Pendant la période de décembre 2010, à ce jour, la commission péréquation financière plénière n'a pas siégée, seul le bureau de la commission a siégé à trois reprises, soit: le 18 janvier, le 22 mars et le 17 mai 2011. Ces trois séances ont essentiellement été consacrées à recevoir une information sur les propositions des experts qui permettraient d'intégrer, une nouvelle phase de désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes. Les domaines suivants font actuellement, l'objet d'une évaluation. Action sociale, permis de construire, enseignement obligatoire, structure d'accueil de la petite enfance et structure parascolaire, médecine et psychologie scolaire, orthophonie, ambulance et transport hospitalier, bibliothèque, culture, loisir et sport. Les travaux du groupe de travail portent également sur l'étude, l'évaluation et la validation du rapport d'expertise relatif à une réforme de la péréquation financière intercommunale qui porte sur six volets. 1: la péréquation des ressources, 2: la compensation de la surcharge structurelle, 3: la compensation des prestations culturelles des villes, 4: la fixation de la dotation de base, fond de péréquation, 5: la péréquation verticale des ressources, 6: l'information et l'intégration des communes, au processus des réformes. Des compléments d'études, ont été demandés afin de modéliser un nouveau système péréquatif qui, techniquement, prendrait en compte dans son calcul, des différentes évolutions des variables, dans le cas ou les ressources seraient modifiées. Il est prévu de tenir encore une ou deux séances au début du mois de septembre, afin de finaliser les propositions du bureau, à l'intention de la commission plénière. Ensuite, le bureau rédigera une note de synthèse, qui servira de base de discussion et de rapporte, afin de valider les solutions retenues pour l'établissement d'une nouvelle loi. Les travaux de la commission s'inscrivent dans le calendrier établi, avec l'objectif de terminer nos travaux à la fin de cette année. Voilà, l'état d'avancement des travaux de la commission péréquation financière.

Rapport de la commission "RPT"

M. Pierre-André Steiner (LR), président de la commission: – La commission RPT n'ayant pas siégé depuis le 9 juillet 2010, rien de nouveau ne s'est produit depuis le dernier rapport. Nous nous arrêterons ici.

Rapport de la commission "HarmoS"

M. Jean-Claude Guyot (LR), président de la commission: – La commission HarmoS s'est réunie régulièrement jusqu'à l'adoption du rapport 10.066 "Structure de l'école obligatoire neuchâteloise", rapport adopté par notre assemblée. Le dernier rapport de la commission datant d'il y, environ, 3 mois, la commission ne s'est plus réunie. La prochaine séance est agencée le mardi 31 mai 2011, séance au cours de laquelle nous évaluerons l'état d'avancement des différents dossiers.

Rapport de la commission "Routes"

M. Serge Vuilleumier (S), président de la commission: – Les travaux de la commission H20 avancent dans les délais, en parfaite coordination avec l'OFROU et les exigences de la Confédération. Lors de notre dernière séance, nous avons pu prendre connaissance avec satisfaction que les oppositions qui avaient été déposées à la suite de la mise à l'enquête publique pourront être levées, pour la plupart d'entre-elles, à la satisfaction des services de la commission. Ainsi que des personnes ou des associations qui auront fait opposition. Nous vous rappelons qu'il y en a eu 26, dont certaines étaient des copier-coller et qu'il sera possible de les lever assez facilement. Il reste le cas de trois ou quatre oppositions qui devront probablement être transmises à la Confédération pour que ce soit cette dernière qui s'en occupe. Le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de prendre connaissance d'un rapport qui sera transmis à notre Conseil, si possible au mois de juin, ou à la rentrée pour permettre la poursuite des travaux des services à propos de la H20, à savoir les exigences supplémentaires posées par l'OFROU, c'est une question de détails qui a surgi par l'étude par la Confédération du rapport et qu'il n'y pas le financement au sein du premier crédit qui avait été demandé pour cela. Il y aura donc une petite rallonge à ce niveau-là qui sera demandée. Il a toujours été dans les intentions de la commission H20, du Conseil d'Etat, ainsi que du Grand Conseil, de mettre un rapport aussi bien ficelé que possible afin que notre projet neuchâtelois de H20 se trouve en bonne position dans le *pipeline.* Nous allons continuer dans cette direction-là et il y aura aussi un rapport avec une demande de crédit qui viendra certainement pour obtenir le financement afin de pouvoir faire les premiers échanges de terrain et les premières négociations utiles pour faire avancer ce projet. Cette commission devrait par la suite être mise, un peu en veilleuse parce que la décision incombera à la Confédération et qu'il y aura à peu près deux ans de battements jusqu'à la décision, si bien que la commission H20 pourrait être la commission souhaitée par le postulat que nous avons voté tout à l'heure, si bien qu'elle pourrait être opérationnelle assez vite. Pour terminer, nous vous informons que la commission H20 ne s'est pas encore penchée sur l'éventuel projet du plus grand cadran solaire du monde qui serait intégré à l'entrée du tunnel.

Rapport de la commission "Santé"

M. Blaise Courvoisier (UDC), président de la commission: – La commission santé poursuit ses travaux, la surveillance et la mise en place de ces trois structures autonomisées qui nous préoccupent beaucoup. Nous allons bientôt passer au plan stratégique d'Hôpital neuchâtelois, autant vous dire que de nombreuses séances sont déjà prévues. Nous profitons d'avoir la parole pour simplement dire que la commission santé a demandé à la commission législative, dans le cadre de sa révision d'organisation du Grand Conseil, de transformer la commission santé – qui est une commission ad hoc – en commission permanente. Nous croyons que les arguments sont les mêmes que ceux qui ont été développés dans le postulat sur les travaux et les objets d'arts. Nous pensons que c'est une commission qui s'occupe d'un domaine relativement pointu, qui sera récurrent. Il y aura toujours de nombreux problèmes avec la santé et il est bon que nous ayons un groupe de députés qui s'intéressent spécifiquement à cela et qui soient interpellés sur tout ce qui concerne les domaines de la santé et du social. Nous espérons donc que la commission législative va répondre à notre demande.

Rapport de la commission "TransRUN"

M. Laurent Debrot (PVS), vice-président de la commission: – Depuis la période de décembre 2010, la commission TransRUN a siégé le 21 mars 2011. Cette commission a été consacrée à l'état d'avancement du projet et plus particulièrement aux négociations du Conseil d'Etat et de la direction des projets avec les CFF et les instances fédérales; au suivi des études techniques et de la faisabilité du projet; à la communication du Conseil d'Etat et de la direction du projet; au financement et au montage financier pour les constructions de ce projet, ainsi qu'au coût de fonctionnement, enfin, au concept et à la mise en place du processus d'acceptation du projet par la population. Si les négociations entre le Conseil d'Etat et les CFF ainsi que les instances fédérales vont bon train, la part du financement du projet par des tiers n'est, par contre, pas encore acquise et préoccupe toujours notre commission. En effet, à l'instar d'autres cantons, autant les montants que les échéances de paiement ne nous sont pas encore connus. Actuellement, la direction de projet travaille à la mise ne place d'un concept de communication, sur l'identité visuelle et un nouveau site Internet, la finalisation du dossier synthétique et d'un

argumentaire. Concept qui devrait être opérationnel d'ici l'été 2011. Ce concept devra permettre de mieux ancrer le projet TransRun dans notre population. Il doit favoriser sont acceptation, condition importante vis-à-vis des organes subventionneurs. Au niveau des études économiques, une étude à été confiée au professeur M. Claude Jeanrenaud de l'Université de Neuchâtel. Cette étude se porte sur trois volets. Le premier: opportunité économique avec plusieurs variantes. Deuxième volet: impact du nouveau tracé sur les infrastructures publiques. Troisième volet: conséquences économiques de l'amélioration de l'accessibilité. Cela doit répondre aux questions suivantes: le TransRun, avec sa variante "Cernier", est-il toujours le projet le plus opportun économiquement? Notre canton peut-il se le payer, sans renoncer à d'autres investissements prioritaires? La problématique du financement et de la communication reste une préoccupation permanente de notre commission. Il apparaît aux membres de notre commission qu'il est non seulement nécessaire, mais aussi primordial de mettre en place un concept stratégique de communication et d'expliquer les enjeux et les implications financières de ce projet à la population, afin que celle-ci y adhère de manière populaire. A la suite de cette séance, la commission peut faire les constatations suivantes: le pilotage des projets, ainsi que la feuille de route établie, en tenant compte des diverses entités concernées sont respectés. De plus, à ce jour, les sources de financement du projet ne sont toujours pas garanties et la part finale et la part de prime-financement ne sont pas encore connues. Enfin, le Conseil d'Etat et la direction du projet doivent poursuivre leurs efforts de communication et les négociations avec la Berne fédérale. Voilà l'état d'avancement des travaux de la commission TransRun qui, tiendra sa prochaine réunion le 8 juin prochain.

Rapport de la commission "Microcity"

M. Baptiste Hurni (S), président de la commission: – La commission Microcity ne s'est pas réunie durant ces six derniers mois. En effet, notre commission est conçue comme une veille en cas de problème, et non comme une commission de chantier à proprement parler. Néanmoins, le dossier va bon train et nous sommes en mesure de vous donner les informations suivantes: le contrat de l'entreprise totale prévoit deux phases, la première étant destinée à la planification et à la procédure de mise à l'enquête avec comme objectif, l'obtention de la sanction et du permis de construire. La deuxième phase est destinée à la réalisation proprement dite du projet Microcity, ce qui constitue donc sa phase d'exécution. Aujourd'hui, la première phase est terminée, vu que la ville de Neuchâtel a donné sa sanction, suite au retrait de quatre oppositions le 4 avril 2011. Ce qui constitue, si vous nous le permettez, Monsieur le président, le plus beau cadeau d'anniversaire qu'on nous ait offert pour nos vingt-cinq ans. De décembre 2010 à mars 2011, des séances ont été menées entre la ville, les opposants et les représentants du maître d'ouvrage pour arriver, finalement, à cette solution à l'amiable. Néanmoins, cette procédure a pour effet d'avoir ralenti la date de la mise à disposition du bâtiment de quelque 16 semaines. Ce qui heureusement n'a pas de conséquences pour l'EPFL. En revanche, ce retard a eu des conséquences financières négatives. Cependant, l'entier des surcoûts sera compensé par des économies faites sur le projet lui-même. En outre, pour accéder à la deuxième phase, il fallait remettre l'ensemble et l'entier du site à l'entreprise totale ERNE A.G. Cela a été fait, étant donné que le site de l'ancien Collège de la Maladière et celui des bâtiments de Maladière en1981 et 1983 ont été remis respectivement en janvier et en février 2011. Enfin, les travaux de dépollution, qui étaient nécessaires, sont aussi terminés. Dès lors, les travaux de la deuxième phase ont débuté le 26 avril 2011 par des travaux d'installations de chantier. Depuis, les travaux de démolition du parking du Centre Professionnel du Littoral Neuchâtelois (CPLN) ont commencé le 9 mai dernier et les travaux de terrassement ont commencé ni plus ni moins qu'hier. La première pierre de l'édifice à proprement parler est prévue d'être déposée avant l'été 2011. Au niveau financier, il faut relever comme nous l'avons déjà souligné, que le surcoût lié au retard pris par le processus d'opposition sera absorbé par des économies trouvées sur le projet lui-même et que le crédit divers et imprévu n'a volontairement pas été ouvert à ce jour. Finalement, une annonce positive le 5 avril 2011, de la part de l'EPFL qui a confirmé le financement d'une chaire par Patek Philippe S.A., le site neuchâtelois, conformément à l'engagement de l'EPFL qui était de trouver des partenaires pour ce projet.

Rapport de la commission "Formation-emploi"

M. Eric Flury (S), président de la commission: – La commission Formation-emploi, jeune commission, s'est réunie à deux reprises déjà et a tenu des discussions que nous qualifierons de "générales" pour le moment, autour de la proposition du projet de loi de Mme Marianne Ebel et de

M. Pascal Helle. Cette commission se réunira encore prochainement pour étudier, soit la suite de ce projet de loi, soit une éventuelle refonte de ces propositions dans des lois déjà existantes. A ce stade des travaux, nous croyons qu'il n'y a pas grand-chose de plus à ajouter.

GRACE **11.022**

Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant une demande de grâce

(Du 26 avril 2011)

M. Daniel Haldimann occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Daniel Haldimann (UDC): – La commission ne désire pas s'exprimer.

M. André Obrist (LR): – Le groupe PLR après avoir étudié le rapport: 11.022 vous propose d'accepter celui-ci et de refuser la grâce.

Mme Sylvie Fassbind-Ducommun (S): – Nous serons aussi brefs que le rapporteur précédent, le groupe socialiste a accepté sans grandes discussions, tant le rapport que le décret concernant la demande de grâce en cours.

M. Daniel Haldimann (UDC): – Même chose que pour les préopinants, nous voterons donc la même chose et refuserons la grâce.

M. Patrick Erard (PVS): – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, idem.

Le président: – La parole est-elle encore demandée? Ce n'est pas le cas, nous allons passer au débat article par article.

Débat article par article

Décret
concernant une demande de grâce

Article unique. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

La demande de grâce est rejetée par 97 voix sans opposition.

RAPPORT 11.012, COMPTES ET GESTION 2010 (SUITE)

Le président: – Nous prenons maintenant un postulat lié aux comptes et gestion 2010 au rapport 11.012, il s'agit du postulat Claude Borel 04.154, du 29 juin 2004, "Pour un meilleur contrôle parlementaire des investissements".

Classement d'un postulat

M. Claude Borel (S): – Une fois de plus, nous demandons au Conseil d'Etat de publier le texte des motions et postulats dont il demande le classement. Nous considérons la méthode actuelle comme manquant de respect à l'égard du parlement et court-circuitant partiellement le débat sur les réponses du Conseil d'Etat. Quant au fond, il paraît que nous devons être satisfait, car le Conseil d'Etat a répondu à 50% de notre postulat et c'est sensiblement supérieur à la moyenne usuelle dans cet hémicycle dixit M. Jean Studer. Fort de cette argumentation minimaliste, nous n'insisterons pas et nous ne nous opposerons pas au classement du postulat.

Le président: – **Le classement du postulat est accepté non combattu.**

MARCHES PUBLICS 11.014

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
en réponse
à la motion des groupes radical et libéral-PPN 01.156, du 19 novembre 2001, "Ouverture des marchés publics – Entreprises neuchâteloises lésées?"

(Du 23 mars 2011)

Débat

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Peu de choses à dire sur ce rapport, nous aimerions juste relever l'incongruité, pour ne pas dire l'incohérence, du groupe LR, chantre du libéralisme, de la concurrence et de la liberté de commerce. Nous souhaitons pourvoir concurrencer, mais surtout pas chez nous. C'est fou ce que les dogmes peuvent devenir variables, selon si nous les instillons ou subissons. Cette motion en est le parfait exemple. C'est fou ce que certains bombent le torse, lors de conquête de marchés, deviennent frileux et demandent vite une motion ou la protection d'Etat, lorsqu'ils subissent ce même marché. En conclusion, vous l'aurez compris Mesdames et Messieurs, le groupe PVS acceptera le classement de cette motion.

M. Raymond Clottu (UDC): – Le PLR se faisant vraisemblablement le porte-parole de la Fédération Neuchâteloise des Entrepreneurs (FNE), qui a déposé sa motion en 2001, dans l'ambiance: "Neuchâtel fait portes-ouvertes à toutes les entreprises extracantonales", alors que les Neuchâtelois sont victimes du protectionnisme pratiqué dans les autres cantons. Cette opinion était très justifiée concernant le Valais et le Jura, justifié pour Vaud, quelque peu vrai pour Berne mais pas pour Fribourg. La Faculté de droit de Fribourg est le berceau des marchés publics. Le canton de Fribourg a d'entrée appliqué une politique égalitaire d'adjudication des marchés. Donc, la réponse du Conseil d'Etat, dans ce rapport, est correcte. A la fois, elle justifie l'application à la lettre des marchés publics qui ont évolué et ont gagné en uniformité intercantonale, depuis le dépôt de la motion en 2001, explique le favoritisme régional implicite légalement pratiqué par le biais des procédures de grés-à-grés et sur invitation pour les petites affaires. Les marchés publics, nous le rappelons, se décomposent en fournitures, telles que: un tas de sable, des services, des études d'architectes ou d'ingénieurs, les nettoyages des écoles, les marchés de construction, gros-œuvres et secondes œuvres. Les diverses procédures sont prescrites selon des seuils, c'est-à-dire de grés-à-grés, sur invitation, procédure ouverte, directe en un temps, présentation des qualifications et du prix simultané. Procédure ouverte sélective en deux temps, on ne retient que les candidats capables en première volte. Seuls les candidats retenus déposent ensuite leur prix souvent accompagnés d'un avant-projet pour les études. Bien sûr, les exceptions existent pour les marchés d'énergie et des chemins de fer, hors accord OMC. La législation permet une interprétation, hormis la fourniture comme nous le citions précédemment, du tas de sable, seul le prix compte avec un peu de qualité. Quelque fois, une marge de manœuvre est offerte. Ce n'est pas l'ingénieur le meilleur marché qui planifie obligatoirement le pont le plus avantageux et le plus durable. L'humeur des adjudicateurs neuchâtelois est affaire une personnelle. Certains estiment que la vérité se trouvent souvent hors du canton alors que d'autres professent que l'on est mieux servi chez nous. Les procédures sont souvent longues, minutieuses et fastidieuses. Elles offrent souvent une administration tatillonne, l'occasion de montrer leur puissance. Le temps perdu est considérable. Par exemple, le concours d'architectes du Musée d'ethnographie avait vu le dépôt de 138 projets. Si nous comptons une moyenne de 300 heures à 100 francs l'heure par bureau, ce n'est pas loin de 4 millions de francs investis, pour essayer de décrocher un mandant à 1,5 million de francs. Le projet, entre-temps a été annulé, après examen des projets proposés. Dans ce contexte, l'investissement pris pour préparer les appels d'offres, remplir les offres, juger les offres, éventuellement partir en procédure de recours, n'impliquent pas forcément, un gain de productivité à l'échelle du pays. Toutefois, la Suisse a été obligée de suivre le GAT, les accords de Marrakech, l'Uruguay Rand aboutissant sur les règles de l'OMC. Ces règles sont par ailleurs, couramment contournées par certains grands pays. Mais pensons notamment au marché des concessions

autoroutières, en France notamment. En conclusion, nous sommes favorable au classement de cette motion.

M. Bernhard Wenger (UDC): – Cette motion fête ses dix ans, elle est bien trop vieille pour nous. Même les lois ont évolué, donc nous vous proposons de la classer.

M. Alexandre Houlmann (S): – Ce rapport ne requiert pas de grands commentaires, de la part du groupe socialiste, si ce n'est que nous nous étonnons que ce soit la période de 2003-2007 qui ait été retenue comme sujet d'analyse. En effet, les années 2007-2010 auraient été plus pertinentes pour répondre à la question posée, ceci tant par le nombre de marchés publics attribués dans cette seconde période, que par leur diversité. Nous souhaiterions donc connaître ce qui a justifié ce choix. Une fois cette réponse obtenue, nous accepterons certainement le rapport, sans nous empêcher de relever toutefois que les marchés publics, cette panacée issue des théories néolibérales qui devait exercer la concurrence et rendre les appels d'offres publics bien plus intéressantes pour les collectivités, s'est en fait révélée être une usine à gaz, engendrant des frais administratifs et juridiques extrêmement importants, à tel point que nous pouvons raisonnablement nous interroger, aujourd'hui, si finalement, cela ne coûte pas, plus cher à la collectivité qu'auparavant.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Beaucoup de choses ont été dites et nous n'avons que peu de commentaires à ajouter au rapport du Conseil d'Etat que vous avez sous les yeux. Nous avons envie de dire *dura lex, sed lex*, sur les marchés publics, il n'y a pas grand-chose à en dire. Nous aimerions juste évoquer deux points complémentaires.

Tout d'abord, nous croyons que ce rapport met en évidence que le système évoqué ne prétérite pas les entreprises neuchâteloises. Ce n'est pas parce qu'il y a une loi sur les marchés publics avec des règles relativement strictes que les entreprises neuchâteloises sont prétéritées. Elles sont souvent prétéritées, ou peuvent l'être, dans certains chantiers, lorsqu'elles-mêmes ne jouent pas le jeu. Nous citons juste un exemple qui avait interpellé le chef du département de l'éducation de la culture et des sports, M. Philippe Gnaegi, et nous-même, lors de la visite d'un chantier. Lorsque sur un chantier, auquel nous faisons des choses aussi simples que poser du lino et peindre, qu'une entreprise zurichoise soit plus concurrentielle qu'une entreprise neuchâteloise qui doit faire, à peu près, un kilomètre depuis son atelier, jusqu'au lieu de chantier. Cela nous interpelle et dans le prix zurichois étaient bien sûr compris les transports: du personnel et du matériel, y compris les nuits d'hôtel. Tout cela pour perdre une surface, relativement restreinte. Ceci nous étonne et nous en avons d'ailleurs discuté avec la Fédération Neuchâteloise des Entrepreneurs. Là, il y a du travail à faire. Maintenant, ce que nous mettons en évidence, c'est que nos entreprises peuvent être concurrentielles quand elles le souhaitent et, là, nous pensons que nous avons tout à gagner.

Dernier point, les entreprises qui sont écartées dans certains dossiers, pourront faire recours. Les règles du recours sont décidées par le Tribunal cantonal et nous illustrerons ceci par un exemple. Dans un marché à quelque 900 000 francs, nous avions choisi une entreprise qui était 10 000 francs plus chère qu'une autre. Pourquoi? Parce que la première entreprise, celle qui était la moins chère avait, eu des retards jusqu'à 2-3 ans. Le tribunal nous a expliqué que le point principal dans cette loi sur les marchés publics était le coût de l'entreprise. *Dura lex, sed lex,* voilà, tout cela pour vous dire que nous ne pouvons que vous conseiller d'accepter le rapport.

Le président: – La parole est-elle encore demandée ? Ce n'est pas le cas, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

Le rapport en réponse à la motion des groupes radical et libéral-PPN 01.156, du 19 novembre 2001, "Ouverture des marchés publics – Entreprises neuchâteloises lésées?", est accepté par 102 voix sans opposition.

CLASSEMENT D'UNE MOTION

Le président: – De part l'acceptation du rapport, la motion des groupes radical et libéral-PPN 01.156, du 19 novembre 2001, "Ouverture des marchés publics – Entreprises neuchâteloises lésées?", est classée.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Nous vous remercions c'était le dernier rapport dont nous avons eu l'honneur de mener les débats, nous allons maintenant procéder à l'élection du président du Grand Conseil, d'un premier et second vice-président et de deux secrétaires. Vous avez reçu une liste de proposition concernant l'élection d'un président du grand Conseil, d'un premier et d'un second vice-président et de deux secrétaires.

ELECTION DU PRESIDENT DU GRAND CONSEIL, D'UN PREMIER ET D'UN SECOND VICE-PRESIDENT ET DE DEUX SECRETAIRES

Le président: – Le nombre de candidats présentés par les groupes ne dépassant pas celui des membres à élire au bureau de notre Conseil, nous déclarons élus, sans scrutin, en application de l'article 120 de la loi d'organisation du Grand Conseil, les cinq députés suivants:

Président:	M. Adrien Laurent
1er vice-président:	M. Cédric Dupraz
2e vice-président:	M. Philippe Bauer
1er secrétaire:	M. Eric Flury
2e secrétaire:	M. Yvan Botteron

DISCOURS PRESIDENTIELS ET MEDAILLE DU MERITE A M. OLIVIER HAUSSENER

Discours de M. Olivier Haussener, président du Grand Conseil sortant de charge

Monsieur le nouveau président du Grand Conseil,
Monsieur le président,
Madame et Messieurs les conseillers d'Etat,
Mesdames et Messieurs les députés,
Madame la Chancelière,
Mesdames du Service du Grand Conseil,
Messieurs les huissiers,
Messieurs les policiers,

Mesdames et Messieurs des médias et vous enfin chères familles, chers amis. Vous m'avez accompagné partout et par tout les temps, durant cette année présidentielle, vous ne pouvez pas imaginer mon bonheur, mais surtout mon émotion. J'ai parcouru tout le canton avec fierté, avec honneur, pour représenter les autorités, parler de nos difficultés et de notre avenir pour semer ici ou là, quelques graines d'espérance et parfois faire pousser l'humour. Tout au long de mon mandat, j'ai aussi à rassurer une foule de Britchons de cœur, ceux qui ont une grande idée de la République et qui, de temps à autre, entre 2010 et 2011 ont du surmonter des déceptions et des colères. Ces Neuchâtelois et Neuchâteloises qui m'ont parfois regardé avec des yeux en formes d'interrogations et qui avaient de la peine à nous comprendre, parfois même à nous aimer au plus fort des tempêtes.
Mais Une présidence du Grand Conseil, c'est aussi une année exceptionnelle dans la vie d'un parlementaire, on voit tout, on entend tout, on lit tout, même si souvent on ne peut rien dire. On est devant, au front, on parle on explique, on goûte au terroir et on mesure, le soir, après les agapes,

son taux de cholestérol et l'évolution de la balance. Je crois que vous le savez tous et toutes, l'année écoulée fut quelque peu mouvementée. Du matin au soir, et du soir au matin, pendant 350 jours, j'ai commencé mes journées avec une obsession, celle des révélations médiatiques qui montrait un canton en pleine effervescence politique. Dans ces durs moments, j'ai aussi appris à mieux reconnaître les partis, les femmes et les hommes qui n'ont pas tous hélas, le même respect du serment parlementaire. Les affaires ne sont finalement que petites tromperies, mensonges et trahisons, ces affaires qui, souvent, sont le fait de propos fragiles: il manque le poids de l'enquête, la richesse de l'information et même la rigueur de l'analyse. Je n'étais que le président, je ne serai jamais sociologue, ni psychiatre, encore moins procureur, si bien que j'ai eu de la peine à goûter au venin des cabbales trop souvent brouillés dans la marmite dorée du château.

Il me coûte cet après midi de revenir devant vous avec des ressentiments pareils, mais je suis un homme vrai et je n'aurais pas pus passer sous silence toute l'actualité qui a rythmé mon mandat. S'il y a un côté cour, il y a heureusement aussi, un côté jardin, un jardin plein d'humanité. C'est fou Mesdames et Messieurs, ce que les Neuchâtelois et Neuchâteloises sont actifs, organisateurs, bénévoles et solidaires. Toutes les fins de semaines, les manifestations succèdent aux inaugurations et aux événements sportifs ou culturels, ou encore folkloriques. Toutes ces personnes aux quatre coins du canton qui animent notre quotidien, souvent avec de petits moyens, mais avec une foi immense, sont de vrais citoyens, qu'ils soient d'âge mûr ou plus jeunes. Ce sont ces gens qui travaillent pour les autres, qui rendent la vie si joyeuse, qui révèlent ce qu'il y a de plus estimable dans notre canton. Ce sont pour ces générations que nous, autorités, travaillons et que nous n'avons plus le droit de décevoir. Cette population qui nous attend compte sur nous, sur notre soutien et sur notre sens du partage. Nous devrions tous sans plus tarder, relire nos engagements et poursuivre nos missions. Consolider la Maison neuchâteloise, un brin lézardée et qui aurait de la peine à résister à de nouvelles pagailles politiques. Depuis le mois de mai 2010, vous vous en doutez, j'ai pu mieux comprendre les rouages et l'organisation de nos institutions. J'ai surtout compris que rien n'irait droit et dans le bon sens, sans la compétence et la gentillesse de quelques grandes équipes, j'aimerais leur dire ici à toutes, qu'elles ont été extraordinaires.

Oui, Mesdames et Messieurs, il y a eu le temps de l'élection et des honneurs, le temps de l'exercice de la fonction et maintenant est arrivé le temps de la gratitude. En premier, je remercie toute l'équipe du service du Grand Conseil, emmenée par Mesdames Janelise Pug, et sa collègue Margarita Viglino, de vraies perles, de vraies reines, de vraies nounous, je dirais pour un milicien, pour les amateurs que nous sommes. Mesdames, je vous prie de bien vouloir me rejoindre, un instant ici à la tribune. Je te prie Janelise de bien vouloir transmettre également, mes remerciements et ma gratitude à l'ensemble de ton équipe, vraiment fantastique. De mêmes remerciements vont à la Chancellerie d'Etat qui nous entoure, pour ma part j'ai eu beaucoup de chance, car c'est plutôt rare, d'avoir eu à mes côtés deux chancelières, en une année, pour assurer la bonne conduite législative des débats. Je suis certain que même au Fonds Monétaire International (FMI), pareille aubaine n'existe pas. Entre-nous, malgré toute l'admiration que je lui porte, nos deux Chancelières, m'ont vite fait oublier Jean-Marie Reber. Madame la Chancelière, merci beaucoup, ainsi qu'à vos collaboratrices et collaborateurs. Messieurs les huissiers, vous qui portez avec une loyauté et une assiduité exemplaire, des tonnes de motions, d'interpellations et autres questions, lors de toutes les sessions. Vous avez même su vous transformer en cantinier, lors de la session d'avril, je vous prie de bien vouloir me rejoindre. Merci encore, beaucoup, pour le travail et surtout votre disponibilité. Je vous prie de me rejoindre. Un merci également, à l'équipe des policiers qui nous protège en permanence et qui savent bien que les personnes les plus dangereuses ne sont pas toujours à l'extérieur, mais peut-être à l'intérieur de cet hémicycle. Madame, Messieurs les conseillers d'Etat, j'ai également une pensée pour vous, en m'associant, pour certains, à la vie publique de vos départements, ou pour d'autres en m'évitant certaines représentations. Vous avez démontré, non pas votre allégeance, mais votre respect pour notre autorité, je vous en suis gré. Je ne saurais oublier des remerciements à quelques personnes qui me sont chères et sans qui l'accomplissement de ma tâche, n'aurait tout simplement pas été possible. Je pense bien sûr, à mon groupe politique et surtout à son président Jean-Bernard Wälti, à mon ami de toujours, Jean-Claude Baudoin, qui n'a jamais compté son temps pour m'aider à rédiger ou corriger mes nombreuses allocutions. A mon employeur et à mes collaborateurs, qui ont su pallier mes absences.

Pour conclure cette partie remerciements, je souhaite remercier vivement ma famille, ma femme et mon fils, mes proches, avec une pensée particulière à mon père, à qui je dédie ces paroles: "et maintenant Mesdames et Messieurs, ou sont nos rêves?" Nous qui souhaitions mieux réformer,

mieux équilibrer notre canton, notre région, où en sommes-nous? Avons-nous réellement l'énergie pour surpasser nos prérogatives partisanes? Nos égaux parfois disproportionnés, nos petits égoïsmes. Dans le contexte actuel, je crois que la population neuchâteloise serait en droit de douter de nous. Eh bien Mesdames et Messieurs, que vous soyez rassurés, dans tous les cas, pas sur notre parlement, car j'en suis sûr, vous avez tous été fantastiques. Vous avez été incroyable, de bon sens et d'efficacité, en privilégiant toujours le pragmatisme, au côté réglementaire ou formel. Pour cela, je vous en suis reconnaissant. J'ose espérer que le mois prochain dans l'urne, la population saura reconnaître notre travail et que la raison et la sagesse l'emporteront pour signer un vrai nouveau départ et que tout ne sera plus qu'un mauvais souvenir. A défaut, je ne pourrai pas faire sonner la cloche présidentielle, ne l'ayant jamais fait jusqu'ici, car cette cloche gardienne des débats et des dérapages, je la transmets maintenant officiellement à Adrien Laurent qui va prendre le relais et à qui je souhaite plein succès, pour un mandat peut-être moins tourmenté, et cela même si demain, l'ordre du jour ne sera pas forcément de tout repos. Adrien, je te prie de me rejoindre. Je profite de l'occasion pour remercier le bureau du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs, vous avez été magnifiques de collaboration, tout au long de ces douze mois. Vous avez compris toutes les urgences, vous avez pris part à toute les réflexions et dans les affaires, si vous y avez mis un petit peu de votre nez, ce n'était pas pour mieux sentir les vents qui vont parfois contraire au bon sens, mais aussi, certainement, pour mieux modérer les appétits décisionnels de votre président.

Mesdames et Messieurs les députés, dans quelques mois je l'espère, vous aurez sur vos tables un projet essentiel qui traitera de l'indépendance du Grand Conseil, une indépendance qui devra trouver sa concrétisation, non seulement dans une loi revisitée, mais aussi et surtout, par une ligne supplémentaire dans le budget de notre Etat. Je me tourne vers M. Jean Studer, Mesdames et Messieurs les conseillers d'Etat, Nous ne cherchons pas de nouveaux moyens pour parader ou pour bluffer, nous ne voulons pas de passe-droit pour défier le gouvernement. Au contraire, notre gouvernement se doit d'être allégé du poids, que dis-je, du boulet de notre Conseil. En effet, le désenchevêtrement des tâches n'est pas seulement l'apanage du canton et des communes, mais il passe aussi par la réforme de notre parlement. Aussi, comme nos finances cantonales, nous ne revendiquons qu'un peu de reconnaissance et de crédit comparable à cette moyenne suisse. Le Grand Conseil doté de moyens, même modestes, ne sera que le juste prix à payer pour notre démocratie. Pour se faire, j'espère que notre Grand Conseil pourra bientôt débattre d'une proposition de réforme facile à réaliser et qui rapportera d'avantage qu'elle ne coûtera à nos institutions.

Cher Adrien, peut-être, te reviendra-t-il l'honneur de faire voter un tel projet de loi, je te le souhaite de tout mon cœur. Maintenant Adrien, c'est à ton tour de recevoir les honneurs. C'est à toi de jouer, et de monter au perchoir, de reprendre le flambeau, de compter sur la discipline et la ponctualité légendaire des parlementaires, pour ne pas devoir décaler l'horaire des sessions. A mon avis, tu n'as rien à craindre, je les ai bien éduqués à la sauce tchétchène et j'ai obtenu 12 mois durant un certain silence parlementaire. Je sais aussi que tu es prêt pour relever le défi, pour rassembler les élus derrière des projets, pour resserrer les liens entre le gouvernement et le parlement, pour aplanir les tensions qui pourraient surgir d'ici ou delà, puisque 2011 et 2012 seront des années électorales. Cher Adrien, si dans l'hypothèse tu devrais quand même palier au manque d'efficacité de la cloche, je t'ai apporté un autre instrument, beaucoup plus tranchant, et qui coupera plus vite la parole à celui qui abuserait du temps des autres. C'est avec plaisir que je t'offre un sécateur. En plus, produit neuchâtelois et international.

Mais Monsieur le président, ne soit pas trop euphorique tout de même, ce sécateur n'a malheureusement aucun effet sur les anciens présidents du Grand Conseil qui par définition ont la peau dure. En contrepartie, il peut aussi très bien servir au jardinage entre deux aquarelles, si tu en trouves encore le temps dans l'accomplissement de ta mission, ou encore à couper du bois de Bevaix, pour faciliter la fusion de Pontareuse. Mais trêve de bavardage, le moment est venu de remettre les clés du pupitre présidentiel et je vous mentirais si je trouve qu'en ce moment je n'ai pas un petit pincement au cœur. Oui chers amis, la direction des débats va me manquer et pour me consoler, je ne peux même pas vous dire que je ne conserverai que de ma présidence que les bons moments, car je n'ai eu que des bons moments. Dès lors, Mesdames et Messieurs, il ne me reste plus qu'à appliquer pour moi-même, les conseils que je prodiguais à Madame la présidente Monika Maire-Hefti, quand elle tirait sa révérence, il y a une année. Plus un homme devient sage, moins il cherche à prendre la parole. Pour ces bonnes raisons, je rentre dans le rang et je souhaite bon vent au nouveau président et à son équipe, encore une fois merci. Vive la République et le Canton de Neuchâtel. Je vous remercie.

(Applaudissements.)

J'invite le nouveau bureau à prendre place.

(Le nouveau bureau prend place.)

M. Adrien Laurent, nouveau président du Grand Conseil, prononce le discours suivant:

Monsieur le premier vice-président,
Messieurs les membres du bureau du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les députés,
chers collègues,
Monsieur le président du Conseil d'Etat,
Madame et Messieurs les conseillers d'Etat,

Chers amis, petit signe spécial à ma femme Anne, à ma fille Pauline et à mon fils Vincent, ainsi qu'à mes parents qui ont fait le déplacement. Le Grand Conseil, parlement de la République et Canton de Neuchâtel, vient d'élire tacitement son bureau. Au nom des deux vice-présidents, des deux secrétaires et en mon propre nom, je vous remercie de votre confiance, celle-ci nous honore. Nous tenterons de faire tout ce qui est en notre modeste pouvoir pour la mériter pleinement. En ce qui me concerne, je m'engage solennellement à mettre mes forces au service de ce parlement, que dès lors, j'ai la responsabilité de conduire. L'honneur qui m'échoit est certainement immérité. Je ne suis, comme beaucoup de mes prédécesseurs, qu'un député lambda qui a eu la chance ou la fortune d'être du bon parti, au bon moment. En effet, les tonus au sein des groupes politiques et souvent l'appartenance à un district, sont les éléments incontournables pour pouvoir ou devoir siéger à cette place. Un merci tout spécial donc, à mon parti. Mais imprudemment, voire inconsciemment peut-être, Mesdames et Messieurs les députés, vous m'y avez mis, vous en porterez collectivement la responsabilité et vous devrez bien vous y faire. La facture finale, c'est pour dans un an et je connais des comptables dans cette salle qui tiennent le grand livre des débits et des crédits. Merci quand même de me pardonner mes inévitables glissades et les immanquables infidélités que je ferai au règlement. Sachez bien que cela ne sera jamais partisan. Quand bien même, cela sera peut-être certaines fois involontaires J'observe pour commencer que le bureau n'a pas plus tard que l'an passé, accueilli une femme en son sein et j'ai bien dit "sein" et non pas "saint", qualificatif beaucoup trop présomptueux que je ne saurais attribuer à ce bureau. Croyez bien, surtout ceux qui connaissent ma misogynie latente que, je déplore cet état de fait. Mais je crois, sans trahir le secret d'Etat, que l'élégance et le raffinement féminin ne sauraient tarder à s'imposer à la tête du collège exécutif qui se trouve devant moi. Nous pourrons de nouveau sortir de cette enceinte, presque la tête haute. Merci Madame la future Présidente du Conseil d'Etat Gisèle Ory. Heureusement, en attendant cette élection, nous pouvons compter sur une charmante chancelière et une bien sympathique cheffe de Service. Je vais juste donner un tout petit présent à Madame la Chancelière, pour qu'elle puisse continuer à m'aider, à Janelise, si elle veut bien se déplacer et remettre ces roses à l'attention du service. A Madame la future présidente du Conseil d'Etat bien sûr, que je ne saurais surtout pas oublier. Messieurs les huissiers, je m'occuperai de vous plus tard.

Mais retour à nos affaires, aux miennes plus précisément. J'ai la lourde tâche, conformément au protocole et j'imagine comme exercice préalable aux éloges funèbres que je ne manquerai pas de devoir prononcer, de prendre congé de notre président sortant. Quand je dis prendre congé, c'est une clause de style, car, si je suis bien renseigné, le Président Olivier Haussener ne se déplacera que de quelques mètres, pour reprendre son rôle au centre de son parti. Je n'ai pas dit à la tête de son parti, Messieurs Jean-Bernard Wälti et Damien Humbert-Droz, je vous rassure. Plus sérieusement, j'adresse et je suis sûr d'être suivi par toute notre assemblée, au Président Olivier Haussener, nos vifs et très sincères remerciements pour son excellente année présidentielle. L'ancien homme fort de St-Blaise a su se glisser – et pour Olivier se glisser c'est un exploit - , dans la peau d'un président efficace, mais bienveillant, alliant une fermeté de bon aloi avec une jolie dose d'humour, dose d'humour bien nécessaire dans un parlement, dont les majorités de

circonstance sont toujours possibles et avec un gouvernement qui, mode de scrutin oblige, peut de temps en temps n'être pas du même moule (majoritaire) que le législatif. Bref, le Président Olivier Haussener fût un bon président, et pour cela seulement, il a le droit à notre partisane mais amicale reconnaissance. Il sera, il en a le gabarit, être un solide et noble récipiendaire de la médaille de la République. De façon plus solennelle, j'ai l'honneur et le privilège, Monsieur le président, et dans le respect des institutions, de vous remettre au nom du Grand Conseil et du peuple neuchâtelois, la médaille du mérite qui vous est décernée par la République et Canton de Neuchâtel. Cette médaille vous est remise en signe de reconnaissance, de votre dévouement au pays de Neuchâtel.

(M. Adrien Laurent remet la médaille du mérite à M. Olivier Haussener, président sortant de charge.)

En mon nom personnel, j'ai le plaisir de remettre à Olivier trois bouteille de vin de Bourdic, Merlot Cabernet, en provenance des terres Gardoises et Uzétiennes qui me sont chères. Mais revenons, si vous le voulez bien, à nos affaires républicaines, à la date de ce jour. J'ai comme souvent ceux qui m'ont précédé, jeter un œil sur les textes des semblables interventions. Qu'elle ne fut pas ma surprise de constater que la République aurait une fâcheuse tendance à se répéter. A se faire des promesses à elle-même pour finalement, renoncer à se donner les moyens de réaliser ces louables objectifs. En effet, tous les présidents qui m'ont précédé ces 10 dernières années ont fait part de leurs craintes de voir se tendre les relations entre le haut et le bas du canton. Comme eux, je suis inquiet de voir se réveiller à l'entrée d'un hôpital, dans l'aula d'une école d'ingénieur, dans le secteur de la futur gare du TransRun, cette pathologie neuchâteloise bien inquiétante, qui fait se réactiver inlassablement, ce que d'aucun appelle la rivalité entre le Haut et le Bas. Aussi, je vous en conjure, Mesdames et Messieurs les députés, cessons de réanimer cette hydre de Lerne, apparemment insatiable. Neuchâtel ne compte que 170.000 habitants. Neuchâtel ne pèse que 2,7% dans l'arithmétique fédérale de ces 26 cantons. Neuchâtel ne représente qu'une bien modeste région au sein de la Suisse qui elle-même est bien isolée au sein de l'Europe. Cette Suisse qui n'est pas plus grande, que la Région Rhône-Alpes, notre voisine et avec notre historien cantonal, M Jean-Pierre Jelmini, j'affirme que le problème principal du canton de Neuchâtel, le Haut-Bas est le premier problème auquel nous devons consacrer nos énergies. Il n'y a plus dans ce canton une République qui vient du Haut, et des aristocrates qui se pavanent dans le Bas. Il y a un petit pays ouvert sur le monde, un pays qui s'est tiré de ses origines multiples, de son appartenance ancienne à différentes princes étrangers: France, Allemagne, Bourgogne, Prusse. Une vision internationaliste, vers l'Europe, notre patrie commune et ce n'est pas un hasard si le canton a donné à la Suisse, plusieurs ministres des affaires étrangères. De M. Max Petitpierre à René Felber en passant par les deux Pierre: Graber et Aubert. Ce canton doit cesser de se regarder le nombril et reprendre ce cheminement vers l'ouverture. Il en a le talent. Que diable, Neuchâtel est ce pays qui a su élégamment se soustraire au roi de Prusse, il y a 163 ans. Neuchâtel a mieux à faire que de se lancer régulièrement des reproches et des insinuations malveillantes par-dessus le Mont-Racine. Je pourrais bien interrompre, ces prochains mois, ceux d'entre-nous qui reprendraient cette vision dépassée. Il n'y a pas de Haut et de Bas, il n'y a que des Neuchâtelois et des Neuchâteloises qui tous et toutes, doivent non seulement tirer à la même corde, mais aussi et surtout construire un avenir plus lumineux que les temps brouillardeux que nous avons traversés ces derniers temps. Cette exhortation s'adresse aussi au Conseil d'Etat qui peut et doit montrer l'exemple avec ou sans "affaire H."

Un deuxième problème, plus momentané je l'espère, doit retenir notre attention: celui de la conduite de l'Etat et particulièrement la gestion de sa communication. Neuchâtel est désormais trop connu en Suisse pour ses fuites. Nous devons aussi tous ensemble nous attaquer à cette deuxième pathologie pour lequel le recours à un urologue n'est pas nécessaire. Ce parlement et ce gouvernement doivent se ressaisir et réapprendre à travailler rapidement et surtout sans provoquer, plus ou moins sciemment les nombreuses suites dans l'instruction de ces dossiers. Ce n'est pas sérieux, Mesdames et Messieurs les membres des autorités cantonales. N'offrons plus à la presse de boulevard une vision peu crédible d'une république de gosses se disputant dans un carré de sable. Je vois encore une troisième question à résoudre rapidement, celle de l'efficacité de notre parlement, une cure d'amaigrissement s'impose, non pas au nom de notre président sortant, nos médecins sont vigilants, merci. Mais nous devons sérieusement songer à serrer les rangs des membres de cet hémicycle. Cinquante, voire trente députés devraient suffire, dans un avenir proche. La politique cantonale exige des compétences pointues mais aussi de l'efficacité et

de la rapidité de réaction. Le système hérité du siècle passé, s'il fût bon et même excellent est aujourd'hui dépassé. Nous devons urgemment le réformer en intervenant pour lutter contre son obésité. Quatrième sujet de préoccupation pour moi, notre parlement doit s'efforcer d'agir avec plus de modestie. En se méfiant des effets de manches inutiles souvent chronophages et coûteux. Nos concitoyens attendent de nous un peu moins de suffisance et plus d'efficience. Je ne crois guère aux dictons qui disent que le diable se cache dans les détails. Notre parlement se perdra dans les détails, s'il continue ainsi en oubliant surtout les grands enjeux et les attentes fortes de notre population, je me permettrai de le rappeler à ceux d'entre nous qui pourraient l'oublier. Pour illustrer cette préoccupation, examinons la situation de la Belgique qui vit sans gouvernement depuis une année. Nous devons relativiser le pouvoir de l'Etat, notre pouvoir. La Belgique survit, apparemment sans trop de mal, en l'absence d'une conduite politique. Cela doit nous rendre modestes et humbles, même si je n'ignore pas que la situation belge ne saurait perdurer car l'absence de visions d'avenir pour un pays, fût-il un royaume, pourrait se révéler fatale.

Avant de conclure, je vous rappelle qu'en matière d'avenir, nous avons du pain sur la planche. Nous devons travailler dur pour convaincre nos concitoyens de plébiscité les enjeux cantonaux du 19 juin 2011 "Imposition des entreprises et accueil des enfants". Enjeu capital, nous sommes tous ensemble tenus de réussir, l'histoire se chargera du décompte. Ceci dit, je ne vous laisserai pas quitter ce lieu, sans vous dire et vous rappeler que si je suis critique et je l'espère constructif, c'est que j'aime ce pays, mon pays. Je suis aussi habité par le doute qui, pour moi, est essentiel à la construction d'une hypothèse, d'une idée et aux vérifications subséquentes. Il faut savoir douter où il faut, se soumettre où il faut et croire où il faut, disait Blaise Pascal. Merci de votre attention, vive le Pays de Neuchâtel, que vive la République.

NB: Pendant son discours, M. Adrien Laurent remet la médaille du mérite à M.Olivier Haussener.

(Applaudissements.)

Comme dans tous les bons sermons d'église, voici maintenant quelques communications.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Nous allons interrompre notre première séance de la session pour nous rendre à Bevaix, un patelin en ouest, bien trop inconnu depuis l'an de grâce 998. Là-bas nous attendent, un verre à la main, mais de pieds fermes, les autorités communales de mon village. Vous pouvez désormais gagner les autobus, ou les autocars qui vous attendent vers la banque cantonale à proximité de la Place Pury. Vous pouvez aussi vous rendre à Bevaix en voiture individuelle, nous savons que cela sera toléré, même si les délinquants seront consignés. Un service de parking est organisé, vous ne pouvez pas vous tromper. C'est au centre de la localité, à la grande salle, derrière la maison de commune, au fond du jardin. La présente séance est levée, nous vous remercions.

Séance levée à 16 h 00

Les présidents,

O. HAUSSENER,
A. LAURENT

Les secrétaires,

P. BAUER,
E. FLURY,
Y. BOTTERON

La secrétaire-rédactrice,
S. DESPLAND

VINGT-ET-UNIEME SESSION DE LA 48e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 24 et 25 mai 2011

Séance du mercredi 25 mai 2011, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Adrien Laurent, président

PARTIS REPRESENTES AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment quatre groupes désignés par les sigles suivants:

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les élu-e-s du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les élu-e-s du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les élu-e-s du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts et du parti SolidaritéS[1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les élu-e-s de l'Union démocratique du centre (UDC)

PRESENCE

Présent-e-s: 107 député-e-s et 6 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Théo Bregnard	M. Kim Sansonnens
M. Mario Castioni	Mme Raymonde Wicky
M. Blaise Courvoisier	–
Mme Josette Frésard	Mme Sylvia Morel
Mme Caroline Gueissaz	–
M. Charles Haesler	M. Etienne Robert-Grandpierre
M. André Obrist	M. Christian Boss
M. Giovanni Spoletini	Mme Françoise Ducommun

1) *NB: Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples: membre du POP-Sol = PVS et membre des Verts = PVS.*

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Déroulement de la séance

Bienvenue à cette deuxième séance de la session. Nous vous remercions tout d'abord de votre participation à notre fête à Bevaix qui, nous l'espérons, a été appréciée à sa juste valeur. Nous vous rappelons la situation et l'ordre du jour de ce matin. Nous allons nous occuper du rapport de l'enquête parlementaire, dès que nous aurons terminé notre présentation. Nous procéderons ensuite, à une assermentation judiciaire, prévue à 10h30. Après cette assermentation judiciaire, il y aura un apéritif pour quelques uns d'entre nous avec la magistrature et pour les autres, une pause normale et bienvenue. Nous nous attaquerons par la suite aux questions écrites, aux résolutions, autres recommandations et nous terminerons cette séance par le dernier rapport qui reste à traiter. Nous pouvons dès lors, passer à l'examen de l'enquête parlementaire le rapport de la commission d'enquête institué par décret le 25 mai 2010, concernant les agissements de M. Frédéric Hainard et le fonctionnement de certains des services et du Département de l'économie qu'il dirigeait, ainsi que la position du Conseil d'Etat. M. Walter Willener est appelé à occuper le siège de rapporteur.

Mesdames et Messieurs, nous vous remercions d'une manière anticipée pour la sobriété des débats et des propos qui seront prononcés, dans les minutes qui suivent. Nous vous réaffirmons ce que nous avons déjà dit à plusieurs d'entre vous en aparté. Notre population attend désormais que nous sachions tourner la page et nous espérons que cette recommandation que nous nous permettons de vous faire sera suivie et que nous pourrons, d'ici 10h-10h30 avoir tourné la page de cette triste situation. Nous donnons d'entrée la parole, à Mme Veronika Pantillon, présidente de la commission d'enquête parlementaire (CEP).

ENQUETE PARLEMENTAIRE **10.027 10.054**

a) Rapport de la commission d'enquête parlementaire instituée par décret du 25 mai 2010, au Grand Conseil
concernant
les agissements de Monsieur le conseiller d'Etat Frédéric Hainard
et
le fonctionnement de certains des services du Département de l'économie qu'il dirigeait

(Du 15 avril 2011)

M. Walter Willener occupe le siège de rapporteur.

Débat

Mme Veronika Pantillon (PVS): – Nous allons nous exprimer brièvement sur le déroulement des travaux et l'attitude de M. Frédéric Hainard. Quant au déroulement des travaux, les chemins de la CEP ont été semés d'embûches. Nous avons déjà eu l'occasion de vous en informer lors des précédentes sessions. Parmi les plus grandes embûches figurent sans doute les fuites qui ont eu lieu dans les médias et qui ont eu un effet négatif sur le travail de la commission. Pour mémoire, nous citerons le TéléJournal du 7 octobre 2010, dans lequel nous découvrons des extraits du procès-verbal d'audition de Mme Monica Engheben, chancelière d'Etat. Suit le TJ du 31 octobre 2010, qui informait que le conseiller d'Etat Jean Studer avait mandaté le juge genevois M. François Paychère pour procéder à une enquête en lien avec la police et le service de surveillance et de relations au travail (SSRT) avec à l'appui des extraits du procès-verbal d'audition d'André Duvillard. Les dernières fuites remontent à deux semaines, avant la conférence de presse du 20 avril. La TSR a informé lors du TJ du 7avril, qu'elle a pu avoir une première lecture, lors du rapport de la CEP et a rendu compte de plusieurs conclusions du rapport. Suite à ces dernières fuites, on a pu lire dans les médias que 19 personnes auraient eu ce rapport entre les mains, ce qui n'est pas correct. Le 23 mars 2011, la CEP a transmis deux rapports complets et trois extraits de rapport en tout. Les deux exemplaires du rapport complet, qui a fait l'objet de fuite, ont été remis sous forme papier uniquement, avec en filigrane le nom du destinataire ont été remis en mains propres contre signature, à M. Frédéric Hainard et au président du Conseil d'Etat, M. Claude Nicati. Les trois autres extrais du rapport ont été remis, eux aussi, sous forme papier et en mains propres, aux mandataires des personnes concernées, à savoir Paloma, M. Schmidt et Jean-Paul. On est donc bien loin des 19 personnes mentionnées dans la presse.

Dès les premières fuites dans les médias, la commission a pris plusieurs mesures. Première mesure, plus aucune information n'était donnée aux médias, ainsi qu'à toute personne en dehors des communications écrites officielles de la commission. Ces commissions figurent toutes sur le site de l'Etat, sous la rubrique: Grand Conseil / CEP. Deuxième mesure, la commission a rappelé aux mandataires et aux partis que tous les documents liés à l'enquête sont strictement confidentiels et que le fait de les transmettre à des tiers constitue une infraction. Troisième mesure, la commission a déposé plainte au Ministère public pour diffusion de débats officiels et pour violation du secret de fonction. Quatrième mesure, le dossier de la CEP n'a plus été mis en circulations, mais a pu être consulté dans un lieu donné, sans la possibilité de faire des photocopies ou d'emporter des documents. Cinquième mesure, les précautions prises lors de la transmission du rapport, ou de ces extraits aux personnes concernées et au Conseil d'Etat, comme nous venons de vous l'expliquer.

Nous vous rappelons que de mémoire, c'était la première fois qu'une CEP était soumise à la nouvelle législation de l'OGC, entrée en vigueur il y a deux ans tout juste. Cette modification législative avait été opérée suite aux travaux de la CEP 2 et nous vous rappelons brièvement les éléments principaux de cette législation. L'OGC prévoit que les parties de l'enquête ont la possibilité de participer aux auditions de témoins, de poser des questions complémentaires et de proposer des réquisitions de preuves, les parties ont le droit d'accéder aux dossiers de la commission et elles doivent soumettre aux personnes concernées les passages des rapports qui leur font des reproches. De l'avis de notre commission, notre rapporteur aura encore l'occasion de le dire, il y a lieu de modifier les articles 28b jusqu'à 28q, régissant les commissions d'enquête.

Nous en venons maintenant à l'attitude de M. Frédéric Hainard tout au long des travaux de la CEP. D'autres embûches revenaient donc de M. Frédéric Hainard, ce dernier n'a pas cessé de critiquer notre commission et il le fait encore dans sa prise de positions suite au rapport de la CEP. Ces accusations sont sans aucun fondement et extrêmement graves. La CEP n'a jamais changé ses règles et tout au long de ses travaux, elle a appliqué scrupuleusement les articles de loi qui la régisse. Quant au reproche, que la présomption d'innocence n'existait pas, nous relevons le fait que la CEP, qui a auditionné de nombreuses personnes, était ouverte à toute nouvelle information et n'avait pas d'idées préconçues. D'ailleurs les travaux ont duré plus longtemps, notamment à cause des nombreuses demandes et réquisitions de preuves supplémentaires émanant de M. Frédéric Hainard demandes que la CEP a examinée et auxquelles elle a donné suite, si elle le jugeait utile, en relation avec ses travaux. M. Frédéric Hainard reproche aussi à la CEP de ne pas avoir voulu traiter certains dossiers qu'il lui avait transmis. Comme nous avions eu l'occasion de lui expliquer, la CEP estimait qu'il ne s'agissait pas de nouveaux événements de grande portée qui aurait justifié un élargissement du mandat de la commission. Néanmoins, la CEP en a saisi le bureau du Grand Conseil, comme le prévoit le décret, lequel bureau n'a pas non plus jugé utile d'élargir le mandat de la CEP.

Tout au long de l'enquête, M. Frédéric Hainard a eu tendance à oublier que le mandat de la CEP était, nous citons, "le décret d'enquêter sur les allégations rapportés par les médias le mettant en cause et le fonctionnement de certains des services du Département de l'Économie qu'il dirigeait", fin de la citation. Il n'a pas cessé de chercher d'autres coupables, pour des raisons stratégiques sans doute. Nous déplorons que M. Frédéric Hainard ait une si piètre image de notre commission et de nos institutions en général et rejetons énergiquement tous ces reproches. La commission a fait son travail avec tout le sérieux que l'on peut attendre d'elle, elle a auditionné 36 personnes, a constitué un dossier de 6000 pages, elle a passé environ 1200 heures à travailler sur cette enquête.

M. Frédéric Hainard allègue aussi dans sa prise de position qu'il a signalé à la commission, des erreurs factuelles contenues dans le rapport et que la commission aurait refusé de les traiter. La commission ne se souvient pas d'avoir reçu une telle demande. Elle sait que M. Frédéric Hainard a fait remarquer par oral au secrétaire de la CEP qu'il détient des preuves que le matin 4 mars, Olivia n'a pas pu être auditionnée à l'OFCO et il a remis les fiches de travail de Paloma et d'Eliott, donc deux collaborateurs de l'office, du jour en question. Or ces documents ne prouvent en aucunes manières qu'Olivia n'a pas été entendu ce matin-là. Au contraire, ces documents attestent que tant Paloma qu'Eliott était présents à l'OFCO le matin du 4 mars. La CEP regrette que ces conclusions quant aux agissements de M. Frédéric Hainard n'aient pas été comprises par ce dernier. Elle a pris acte qu'il s'excuse pour les erreurs qu'il a commises et qu'il a reconnu mais la commission ne sait pas exactement quelles erreurs il reconnaît. Lorsqu'il a annoncé sa démission, il a donné comme motif que le discrédit jeté sur lui était trop grand et rendait une démission inévitable et qu'il n'était plus possible de travailler en confiance avec ses collèges, indépendamment de la CEP à venir. Il a, à cette occasion, effectivement avoué été trop vite, trop fort, trop loin, mais les aveux se sont arrêtés là.

Abstraction faite des fuites, de l'attitude de M. Frédéric Hainard et de la suspension de trois semaines, suite au changement de présidence, les travaux de la CEP se sont bien déroulés. Le fait de pouvoir nous réunir à Auvernier, un endroit neutre et loin du Château, était bénéfique. Notre secrétaire nous a été d'une aide inestimable et l'entente entre les commissaires a été excellente. La volonté de faire la lumière sur ce qu'il s'était passé et la recherche des faits ont été présentes, tout au long de nos travaux, le tout dans une ambiance constructive et d'ouverture. Fait à remarquer, nous avons pu prendre toutes nos décisions par des discussions et n'avons procédé à aucun moment à un vote pour nous départager. La commission a été unie et soudée tout au long de ses travaux, surtout dans les moments délicats, comme lorsqu'il s'est agit des fuites, ou quand

elle a fait l'objet d'attaque. Notre commission espère que toutes les personnes concernées par ces travaux puissent maintenant tourner la page et aller de l'avant pour leur bien propre et celui de notre canton.

M. Walter Willener (UDC): – Rédiger le rapport de la CEP n'a pas été chose facile. Il a fallu synthétiser 6000 pages de dossiers en un peu plus de 80 pages de rapport. C'est le fruit d'une équipe soudée de quatre commissaires, assistés d'un secrétaire externe efficace et compétent, M. Oliver Freeman. Notre objectif a été de répondre le mieux et le plus précisément possible aux missions définies dans le décret du 25 mai 2010. Au vu des réactions entendues, lors de la conférence de presse du 20 avril dernier et des avis exprimés par de nombreux députés auprès des membres de la CEP, nous osons affirmer que le rapport a été très apprécié sur la forme. Nous sommes attachés entre, agréable à lire par un style direct et simple. Sur le fond, le contenu du rapport et les propositions, nous nous en remettons bien entendu, aux appréciations qui seront données toute à l'heure par les groupes politiques et les députés. Nous souhaitons, en qualité rapporteur, donner quelques précisions complémentaires sur les points sur lesquels la CEP a enquêté et nous nous attarderons un peu plus sur les propositions que nous formulons. Pour l'affaire de tutelle, il s'agit donc de la lettre A du décret du 25 mai 2010, même si il est indéniable que celui que nous avons appelé Harold a commis des infractions graves en abusant une vieille dame, cela ne justifiait pas l'intervention d'un conseiller d'Etat sur le terrain, ceci tout particulièrement dans la mesure où les circonstances dans lesquelles M. Frédéric Hainard est intervenu ne sont pas claires.

Concernant l'engagement de Paloma, il s'agit de la lettre *b* du décret, la CEP constate que Frédéric Hainard a utilisé toutes les ficelles pour que son amie y soit engagée. Durant les quatre jours qui ont précédé l'entretien d'embauche au SSRT, ce ne sont pas moins de quatre courriers électroniques que M. Frédéric Hainard a rédigé lui-même ou pris à son compte pour confirmer, soit au service des ressources humaines, soit au CPLN qu'il avait décidé d'engager Paloma. Nous rappelons aussi que M. Frédéric Hainard a souhaité que cet engagement se fasse à un niveau de salaire de 6061 francs brut par mois et qu'il s'est fait finalement à un niveau de 5242 francs brut par mois. Une différence qui représente, exprimé en salaire annuel, plus de 10.000 francs. La CEP a la conviction que Paloma n'avait pas les compétences requises au moment de son engagement. Elle ne remplissait d'ailleurs pas les critères définis dans le descriptif du poste mis au concours. Nous avons constaté que, tant après l'engagement à la caisse cantonale d'assurance chômage, qu'au moment de l'engagement au SSRT, M. Frédéric Hainard est intervenu pour que Paloma puisse suivre des cours de français. Il est aussi avéré qu'il est intervenu directement pour obtenir les questions des experts des examens clôturant une formation externe à la HEG. A ce niveau, la CEP relève de bonnes réactions des responsables de la HEG et du Conseil d'Etat qui venaient de transférer au moment des faits, la responsabilité du SSRT au Département de l'éducation, de la culture et des sports.

Pour Pedro, il s'agit de la lettre *c* du décret, la CEP estime que l'intervention de M. Frédéric Hainard, en compagnie de son amie, était maladroite. Elle ne correspondait pas à ce que la population neuchâteloise peut attendre d'un conseiller d'Etat. S'il est judicieux de voir un membre du gouvernement accompagné les collaborateurs de son Département sur le terrain, il n'est pas acceptable qu'il se substitue à eux.

Le dossier Olivia, c'est la lettre *d* du décret, est sans nul doute le plus spectaculaire et le plus grave. Nous rappelons qu'il est à l'origine de la levée de l'immunité parlementaire décidée par votre autorité à fin janvier de cette année. Vu les nombreuses plaintes déposées en liaison avec ce dossier, il va encore occuper la justice neuchâteloise pendant encore de nombreux mois, voire années. Ce dossier est aussi à l'origine de l'enquête administrative diligentée par M. le juge François Paychère sur les relations entre le SSRT et la police neuchâteloise. Pour la CEP, M. Frédéric Hainard et son amie ont totalement dérapé en faisant preuve d'un acharnement pour le moins déplacé et disproportionné. A ce sujet, la CEP ne s'est pas substitué à l'administration et au Conseil d'Etat pour examiner la pertinence de la décision du SSRT de supprimer l'aide sociale à Olivia. Cette décision a bien entendu fait l'objet de recours au niveau du Département de la santé et des affaires sociales, recours admis sur la forme, puisque ledit Département a établi le versement sur la base de l'effet suspensif. Dans ce dossier, l'ancien conseiller d'Etat ne s'est pas borné à suivre les activités de ses collaborateurs, mais s'est personnellement impliqué dans une enquête avec des pratiques dont la justice devra dire si elles étaient légales ou pas. Olivia illustre aussi la confusion des rôles chez M. Frédéric Hainard. Confusion entre son naturel policier, sa

fonction de magistrat et d'homme politique. L'affaire Olivia ne semble pas être un cas unique. En effet, la CEP a eu connaissance, fin mars 2011, alors que le rapport était terminé et qu'il avait déjà été envoyé en totalité ou en partie, aux partis concernés, d'un autre dossier d'abus à l'aide sociale traité par l'OFCO, l'office de contrôle. Dans ce dossier, Paloma a convoqué trois membres d'une même famille pour des auditions en date du 2 avril 2010. Ce qui n'est pas tout à fait normal, puisque le 2 avril 2010 était Vendredi-Saint, jour férié. Il n'y a donc pas urgence ou péril en la demeure pour justifier des interrogatoires un jour férié, puisque le dossier en question avait été ouvert en décembre 2009. Sans investigations particulières, mais sur la base des pièces remises et des renseignements obtenues, la CEP pense que M. Frédéric Hainard était au côté de Paloma pour les auditions, puisqu'il avait exigé des collaborateurs de l'OFCO qu'ils soient toujours deux lors d'un interrogatoire.

En ce qui concerne les méthodes de travail du SSRT, plus précisément de son office de contrôle, la lettre *e* du décret, nous nous limitons à constater que Frédéric Hainard a clairement voulu donner à cet office des missions policières. Cela est démontré par les engagements pratiqués, cela a également été démontré par le mandataire désigné par le Conseil d'Etat qui a déclaré à la CEP avoir été choqué d'entendre les collaborateurs parler "d'investigations" et non pas de "contrôles" comme la législation fédérale le prévoit. En relation avec le fonctionnement du SSRT, la CEP relève l'attitude ambigüe de M. Frédéric Hainard à l'encontre de Jean-Paul, le fonctionnaire visé par plusieurs articles de presse. En décembre 2009, il propose qu'il soit nommé chef de l'OFCO, un mois plus tard, il renonce après avoir pris connaissance de ces comportements douteux. Il décide de l'écarter hiérarchiquement et géographiquement sans pour autant ouvrir une procédure disciplinaire. La CEP constate que Jean-Paul n'a jamais fait l'objet de plainte ou autre Sous réserve de l'amie de M. Frédéric Hainard, toutes les femmes auditionnées, n'ont jamais prétendu avoir été importunées personnellement, ni particulièrement offusquées par ces propos. Il n'en demeure pas moins que l'attitude de Jean-Paul n'est guère, ou n'était compatible, avec une fonction au sein de l'administration cantonale.

A la question 10.349 "Audits demandés par le DEC" du groupe UDC, la CEP relève que l'audit ou la "pré-enquête", comme le dit M. Frédéric Hainard, sur le SSRT avait comme objectif premier d'obtenir par le biais de la délation, des informations sur tous les collaborateurs, dans le but de se séparer de ceux que M. Frédéric Hainard estimait incapables de suivre les orientations policières qu'il souhait imposer. Il n'est pas acceptable qu'un chef de Département encourage la délation anonyme. La CEP ne peut que remercier le Conseil d'Etat d'avoir mis immédiatement fin à cette procédure.

A la question 10.350 "Voiture de fonction avec chauffeur du Conseil d'Etat" du groupe UDC relative à l'utilisation d'un véhicule de fonction par le Conseil d'Etat, nous voulons simplement reprendre ici la réponse de M. Frédéric Hainard à la question *"Pourquoi avez-vous sollicité la voiture et le chauffeur du Conseil d'Etat pour aller rechercher la voiture de votre amie à Bâle?"*. Réponse: *"Nous aurions dû donner notre voiture privée à Paloma les jours qui suivent et demander au chauffeur, jusqu'à ce que nous ayons le temps d'aller à Bâle, de nous conduire de notre domicile au Château".* Une réponse qui, certes, peut paraître logique au premier abord, mais qui s'avère totalement déplacée, incongrue, au vu des circonstances. Une réponse qui illustre parfaitement, comme d'autres d'ailleurs, le fait que M. Frédéric Hainard n'a jamais, dans ses agissements, pris en compte la dimension politique de ses actions.

Lors de la troisième audition devant la CEP, M. Frédéric Hainard a longuement développé un certain nombre d'éléments relatifs au Département de l'économie et à son ancien responsable, Bernard Soguel. Il a déposé un volumineux dossier comprenant principalement des pièces relatives au SSRT, au Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP) et à l'affaire Fatmir. La CEP a examiné ce dossier. Concernant le SSRT, les pièces ont été prises en compte pour les investigations pour autant qu'elles portaient sur les points définis dans le mandat donné par le décret du 25 mai 2010. Le CNIP a déjà fait l'objet de larges débats au Grand Conseil à la CGF, notamment lorsqu'il s'est s'agit de lui venir en aide financièrement. La CEP a estimé ne pas devoir à nouveau investiguer sur une institution dont les problèmes et la situation était largement connue de votre autorité. Par contre elle s'est penchée sur l'affaire Fatmir. Malgré les commentaires apportés par M. Bernard Soguel, la CEP maintient le terme d'inaction en ce qui concerne le retard – 13 mois –, ni à statuer sur le recours contre la décision d'une exclusion administrative de Fatmir et maintient le terme de faute en ce qui concerne l'octroi du subside de formation. Toutefois, cette situation est difficilement critiquable, dans la mesure où la CGF et le

Grand Conseil n'ont que des moyens limités pour exercer la haute surveillance sur les activités du Conseil d'Etat et de l'administration.

Concernant M. Frédéric Hainard, la CEP juge positivement son action dans le dossier de l'octroi illégal d'un subside à Fatmir. Toutefois, sa précipitation à agir dans ce dossier a finalement coûté 1000 francs à l'Etat et conduit le Conseil d'Etat à prendre un arrêté considéré comme "problématique" par le service juridique de l'Etat, en juin 2011. Comme la présidente l'a dit, en date du 25 novembre 2010, la CEP a informé le bureau du Grand Conseil sur ses événements et sur le contenu du dossier remis par M. Frédéric Hainard, conformément à l'article 3, chiffre 2, du décret du 25 mai instituant la CEP. Elle a proposé de ne pas aller plus loin dans les investigations et le bureau s'est rallié à cette proposition. Aujourd'hui, le dossier remis par M. Frédéric Hainard est aux mains de la CGF. C'est à elle de juger si des investigations complémentaires sont nécessaires. Nous en arrivons aux propositions. Certains d'entre vous ne vont certainement pas manquer de relever qu'elles ne sont guère nombreuses et peut-être pas spectaculaires. La CEP peut admettre cette remarque. Toutefois, nous souhaitons rappeler que les événements qui ont mis à mal les institutions et l'image du canton sont essentiellement liés au comportement et aux agissements d'une personne. Nous devons prévoir la meilleure législation et la meilleure réglementation du monde pour nos institutions. Mais si les personnes, en raison de leur caractère et leur attitude ne respectent pas un tant soit peu les lois et les règlements existants, ils ne servent à rien. Ainsi, nous aurions pu imaginer une loi définissant le principe de la collégialité. Genève va d'ailleurs assez loin sur ce point dans sa loi d'organisation du Conseil d'Etat. Nous y avons renoncé, justement parce que la collégialité relève davantage de l'état d'esprit et du caractère des personnes élues que de textes de lois. Nous avons aussi examiné la possibilité d'institutionnaliser une sorte d'aide-mémoire pour les nouveaux conseillers d'Etat. La Confédération, pour les nouveaux conseillers fédéraux, et certains cantons romands dispose d'un tel document. A Neuchâtel, selon les informations reçues, les nouveaux conseillers d'Etat sont aussi largement documentés et informés lors de leur entrée en fonction.

En ce qui concerne les propositions à l'attention du Conseil d'Etat, la CEP salue et remercie le gouvernement d'entrer en matière et de travailler sur la concrétisation rapide de trois propositions, notamment celle portant sur le processus de choix des chefs de service et une bonne organisation des suppléances au niveau des services et des offices. La CEP peut aussi, tout à fait, se rallier à la proposition de faire viser les notes de frais du Conseil d'Etat par les suppléants respectifs. Contrairement à l'avis du Conseil d'Etat, la CEP maintient sa position pour un règlement sur l'utilisation des voitures de fonction. L'argumentation du Conseil d'Etat, souhaitant le recours très large à ses voitures dans et hors du canton, implique pour le moins de revoir le montant de l'indemnité forfaitaire versée justement pour l'utilisation des voitures personnelles dans le canton. Nous laissons le soin à la CGF de reprendre notre proposition pour améliorer la situation actuelle.

La CEP n'est pas satisfaite non plus de la réponse donnée à la proposition demandant d'instituer un système de détection des problèmes graves dans l'administration. Il est évident que l'article 20, alinéa 4, de la loi sur le statut du personnel qui est mentionné par le Conseil d'Etat dans ses remarques posent des problèmes d'application. Comme mentionné dans le rapport, la proposition de la CEP est à mettre en relation ave la proposition à l'attention du Grand Conseil de créer une commission de gestion. La CEP maintient donc cette proposition, mais l'intègre à celle relative à la commission de gestion. Nous nous en expliquons, la CEP, comme plusieurs personnes auditionnées constatent qu'entre octobre 2009 et fin avril 2010, date à laquelle la presse à publié les premiers articles sur les agissements de M. Frédéric Hainard, ni le Conseil d'Etat, ni la CGF ni le Grand Conseil, n'ont été alertés d'aucune manière sur ses agissements. Pourtant des événements graves avaient eu lieu tels l'engagement imposé par M. Frédéric Hainard d'une collaboratrice ne remplissant pas les exigences d'un poste de contrôleur au sein du SSRT en octobre 2009, la création du SSRT sans base légale en décembre 2009, la prise de pouvoir opérationnelle à l'OFCO en février 2010, le lancement d'un audit au SSRT à fin mars 2010. Aussi, ces éléments, comme d'autres, auraient dû selon la CEP être portés par les chefs de service ou les personnes au courant à la connaissance du Conseil d'Etat, voire de la CGF en vertu précisément, du fameux article 20 mentionné tout à l'heure. Rien de cela, aucun voyant rouge ne s'est allumé durant six mois au sein des institutions du canton. Il a fallu que la presse fasse son travail d'information provoquant l'effervescence dont vous êtes au courant et conduisant à la création de la CEP. Nous pouvons d'ailleurs nous demander, jusqu'ou M. Frédéric Hainard serait allé sans la publication de ces articles.

Il est vrai que la CEP a mis en évidence, conformément à son mandat, les problèmes de conduite du Département de l'économie, dans sa position sur la proposition 13.2.3. de la CEP sur la mise en place, justement, d'un système d'alerte. Le Conseil d'Etat se réjouit de constater que le rapport ne signale pas de manquement dans d'autres Départements; bien évidemment que notre rapport ne mentionne rien, puisque la CEP n'avait pas de mandat pour investiguer ailleurs. Pourtant, à voir les questions posées tout au long de l'année par les députés, ou encore à voir la valse des chefs de service, il faut légitimement se poser la question de savoir si tout va aussi bien que l'affirme le Conseil d'Etat. Pour la CEP, il apparait que l'institution d'une commission de gestion du Grand Conseil est un moyen, à la fois de prévenir – c'est important –, de nouveaux disfonctionnement graves et de détecter de manière précoce les problèmes au sein de nos institutions et de l'administration. Nous estimons qu'il n'y a pas lieu de débattre aujourd'hui les détails de cette proposition, pas plus d'ailleurs que les détails des deux autres propositions formulées à l'attention du Grand Conseil, base légale de destitution et révision des bases légales régissant une CEP.

Nous proposons de renvoyer, dans un premier temps, ce débat à la commission législative, puis dans un deuxième temps au Grand Conseil si la commission entre en matière. Si elle n'entre pas en matière, le Grand Conseil a également la possibilité de reprendre les propositions. Nous relevons d'ailleurs, par exemple, que le service juridique a déjà entamé des réflexions sur la proposition de la CEP de revoir les règles régissant une telle commission. A ce stade du débat politique, il s'agit seulement de donner le feu vert à un examen plus approfondi de nos propositions, étant entendu que le Grand Conseil aura toute liberté de les accepter ou pas. Mais ceci en connaissance de cause. Pour revenir à la proposition d'une commission de gestion, la CEP fait état des expériences positives faites, tant au niveau fédéral qu'au niveau du canton de Vaud avec une telle commission.

Mesdames et Messieurs les députés, nous arrêtons là nos considérations de rapporteur, nous vous invitons bien entendu, même si formellement ce n'est pas tout à fait juste de prendre acte, mais surtout d'accepter nos propositions. Nous attendons avec intérêt les considérations des groupes et nous n'interviendrons plus que pour répondre aux éventuelles questions posées.

Le président : – Nous vous rappelons, avant de passer la parole à l'un ou l'entre d'entre vous, que nous nous positionnerons formellement sur les chapitres 13.1.1., 13.1.2. et 13.1.3. du rapport. Sur ces trois thèmes le bureau a décidé qu'il appartenait au Grand Conseil de prendre des positions claires. Nous passons la parole à celui qui voudrait la prendre.

M. Théo Huguenin-Elie (S): – En propos liminaires, nous aimerions remercier les membres de la commission d'enquête parlementaire pour la qualité de leur travail. Un travail soigné, sérieux, minutieux et précis tel que le réclamait une affaire aussi sensible que celle qui nous occupe, espérons-le, pour la dernière fois.

Nous remarquons que l'enquête confirme les investigations du journaliste M. Ludovic Rocchi. A titre personnel, nous n'avons pas beaucoup de sympathie pour le journal dans lequel il écrit et sa manière trop souvent vulgaire d'appâter le chaland. Il n'en demeure pas moins que dans le cas d'espèce, il s'agit de saluer le professionnalisme et le travail d'investigations têtu et courageux du journaliste. A l'inverse, nous déplorons la difficulté de la presse locale à simplement investiguer au-delà de ses a priori partisans et à mettre en perspective les informations et les fuites qui l'abreuvaient. De toute évidence, le canton de Neuchâtel fût malade durant quelques mois, non seulement de ses institutions, mais également de sa presse. Nous ne souhaitons pas nous étendre sur l'homme qui est au cœur de l'affaire, ses égarements institutionnels et privés, voire ses errements psychologiques, démontrent qu'il n'était pas fait pour la charge exigeante de ministre. Les interventions de la présidente et du rapporteur de la CEP l'ont encore une fois confirmé, les faits sont maintenant établis, le ministre incriminé a démissionné et de son côté la justice pénale suit son cours indépendant dans le domaine de ses compétences. Ce n'est donc pas l'homme qui doit nous intéresser aujourd'hui.

Notre devoir est de concentrer notre réflexion sur les enseignements institutionnels que nous pouvons tirer d'une telle affaire. Où nos institutions sont-elles apparues faibles? Quelles réponses donner à ces faiblesses? Pour répondre à ces questions, il s'agit de faire un certain nombre de constats. Premier constat, il apparaît sans surprise que les recettes populistes mettent l'Etat en danger. Celles-ci se fondent sur la simplification du propos et l'incohérence entre le discours et les

actes. Ainsi, les recettes populistes présentent les caractéristiques suivantes. Le populisme affiche dans ses actes et ses discours son profond mépris pour les institutions et leur fonctionnement, alors même que, parallèlement, il se fait un malin plaisir à être procédurier à l'excès. Le populisme développe un discours constant de dénigrement de la classe politique, alors même qu'il en fait intégralement partie. Enfin, le populisme dénonce systématiquement un présumé copinage institutionnel, alors même qu'il pratique sans vergogne le pire des despotismes. Cette posture populiste fondée sur les paradoxes permet de donner l'impression d'être en dehors des institutions, de ne pas porter la responsabilité de ce qui s'y passe, de créer l'illusion de se draper de vertus. Cette posture populiste est hélas une tautologie populaire. Nous savons depuis longtemps que les démocraties savent mal y répondre, Athènes, la mère des démocraties avait inventé pour se prémunir du populisme, l'ostracisme, soit l'exil forcé du démagogue. Ce qui est certain, c'est que nos institutions doivent se prémunir du double jeu, de celui qui est dans les institutions, tout en se présentant comme étranger à leur fonctionnement. De ce point de vue-là, l'impeachment que propose la CEP est une mesure intéressante et qui a fait ses preuves, notamment en 2007, sur le plan fédéral.

Notre deuxième constat concerne un point qui va au-delà des travaux de la commission d'enquête parlementaire, même si une remarque un peu polémiste, mais somme toute assez pertinente, évoque cette problématique, il s'agit de la responsabilité des instances politiques. Force est de noter que de l'extrême gauche à l'extrême droite, elles ont brillé par leur inertie. D'abord, il y a eu le silence des partis politiques qui, en 2009, lors de la campagne des élections cantonales, n'ont pas dénoncé ce qu'ils savaient de la personnalité ombrageuse du futur ministre. Tout comme ils n'ont pas dénoncé de ce qu'ils savaient de la problématique des actions inadéquates et flirtant avec la légalité de l'ancien policier et si cela a été parfois fais à gauche, occasionnant ici ou là un entrefilet dans la presse locale, ce fut fait bien timidement. Mais, il y a plus grave, le manque de réactions des actions politiques de l'extrême gauche à l'extrême droite, dès le moment où le ministre a commencé à dysfonctionner.

Nous voyons deux raisons à cette inquiétante passivité. La première est que tous les groupes politiques ont sacrifié leur attachement au bon fonctionnement démocratique des institutions, à leurs intérêts électoraux. Celui-ci craignait que l'incurie de son ministre lui nuise. Craindre de s'en prendre à un ministre populaire, il redoutait que nous les accusions de faire de la politique politicienne et d'en payer électoralement le prix fort. La seconde raison de cette inertie est plus louable. Il s'agit de l'aspiration de chaque groupe à une concordance minimale. Un attachement atavique, un principe de non-agression des personnes pour se concentrer sur les idées et les projets, l'objectif des uns et des autres étant de pouvoir collaborer pour le bien de l'Etat, d'éviter les blocages stériles. C'est peut-être l'expression perverse de ce fameux et mystérieux consensus neuchâtelois. Cela dit, que les intentions soient louables ou non, compréhensibles ou non, il convient d'observer que les partis politiques n'ont pris leurs responsabilités que bien tard et nous espérons que chacun d'eux saura faire son examen de conscience.

Notre troisième constat concerne les citoyens neuchâtelois qui sont nombreux, aujourd'hui, à évacuer leur responsabilité d'électeur et à vilipender l'ensemble des autorités neuchâteloises en stigmatisant leurs incuries. Nous aimerions toutefois leur rappeler que la démocratie offre des droits mais également les responsabilités inhérentes à ces droits. Aussi, 30.000 d'entre eux ont leur part dans ce formidable gâchis, puisqu'en 2009, 30.000 citoyens ont prêté une oreille attentive et complaisante au discours populiste et simplificateur du futur ministre. Nous pouvons imaginer que l'électorat d'extrême droite fut sans doute séduit par la dureté du discours vis-à-vis des étrangers et de la criminalité. Nous pouvons imaginer que l'électorat de droite fut enthousiaste par le discours énergique sur les déficits et les réformes nécessaires, quitte à casser du fonctionnaire, et les Montagnes neuchâteloises furent portées par le discours de redresseur des torts et des déséquilibres régionalistes. Comme la classe politique, il serait saint que les citoyens de notre canton fassent leur examen de conscience civique, en s'interrogeant sur la facilité avec laquelle ils ont adhéré à un tel discours. Quant à nous, autorités neuchâteloises, peu importe de savoir si ces préoccupations de la population sont fondées ou infondées. Nous devrons y répondre autrement, dans le respect des institutions, aussi bien par la parole que par les actes.

Notre quatrième et ultime constat concerne le fonctionnement du gouvernement durant ces temps de crise. Ce constat est sans doute le plus amer et le plus douloureux. Le collège gouvernemental ne fonctionnait pas. La population neuchâteloise est en droit d'attendre de ses ministres un sens de l'Etat sans faille. En situation de crise institutionnelle, le Conseil d'Etat, comme le Grand Conseil, doit être le pilier qui permet de faire face. La réalité fut pathétique. Aux premières loges

pour déceler les premiers dysfonctionnements, le Conseil d'Etat ne bougea pas. Lorsqu'il le fit, parce que la situation devenait trop grave, ce fut pour se déchirer comme jamais un gouvernement neuchâtelois ne s'était déchiré. Ici aussi, un examen de conscience ne serait pas vain. Nous devons encore remarquer que les absences des ministres ou l'absence d'un ministre pendant cette discussion institutionnelle qui nous semble capitale, en ce moment même, nous heurte profondément.

Pour conclure, nous aimerions en venir aux propositions que la commission d'enquête adresse au Grand Conseil. Nous souhaitons, sur ce point, que notre président du Grand Conseil, au moment où nous passerons au vote, confirme notre compréhension des enjeux et de l'outil législatif qui nous est proposé. Nous comprenons ces propositions comme des demandes d'études adressées par notre instance à la commission législative. En d'autres termes, ces propositions seraient des sortes de motions adressées non pas au gouvernement, mais au législatif. Dans ce sens là, le groupe socialiste les acceptera toutes, sans coup férir, parce qu'il est capital qu'une crise institutionnelle comme celle dont nous sortons ne reste pas sans suite et nous pousse à la réflexion. Par ailleurs, comme nous souhaitons que tous les aspects de l'affaire soient réglés le plus rapidement possible, nous nous posons la question de savoir s'il ne serait pas opportun qu'un procureur spécial, extérieur et indépendant, soit nommé pour enquêter sur toutes les plaintes pénales liées à l'affaire Hainard. Nous remercions le gouvernement de réfléchir à cette suggestion. Puisse cette journée fermer définitivement une des pages politiques, non pas les plus noires, mais les plus glauques, cette sordide couleur de vase, de l'histoire du canton de Neuchâtel.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – En préambule, le groupe UDC tient à relever l'énorme travail qui a duré presque un an, avec la constitution d'un dossier de plus de 6000 pages qui a été accomplie avec rigueur et sérieux, de manière concertée par les quatre membres de la CEP et le secrétaire, ceci malgré les très nombreuses difficultés dues à un M. Frédéric Hainard procédurier, incapable dans un premier temps d'admettre ses erreurs, manipulateur habile et adepte de manœuvres de diversion. Le groupe UDC tient d'emblée à annoncer sa pleine et entière satisfaction sur le contenu du rapport et les propositions faites, dont il prendra acte.

Ce rapport qui est complet et circonstancié répond totalement aux missions définies dans le décret du 25 mai 2010. Malheureusement, notre groupe constate que lorsque les résultats d'un rapport ne satisfont pas certaines personnes, ils y trouvent tous les défauts. Cela avait déjà été le cas pour le rapport sur la levée de l'immunité de M. Frédéric Hainard. Il est surprenant, pour ne pas dire comique, d'avoir pu lire le communiqué de presse du PLR qui accuse les membres de la CEP d'avoir établi un rapport orienté politiquement. C'est juste oublier que notre Grand Conseil dans sa grande sagesse a voulu que la CEP soit composée de quatre personnes. Une personne par parti, un PLR, un socialiste, un PopVertsSol et un UDC, et que ces quatre personnes ont voté à l'unanimité le rapport qui nous est présenté. Cela a été du reste rappelé par la présidente encore ce matin. L'orientation politique de ces quatre personnes couvre l'ensemble de l'échiquier politique et ne profite à aucun groupe en particulier. Ce que nous pouvons également dire est que nous déplorons les nombreuses fuites qui ont eu lieu pendant les travaux de la CEP, qui ont rendu les travaux de celle-ci laborieux et fastidieux. Comme nous l'indique le rapport, le bureau du Grand Conseil, par son ancien président M. Olivier Haussener, a déposé une plainte contre inconnu pour violation de secret de fonction. Par la suite, de nouvelles fuites ont amené la CEP à déposer elle-même une plainte pénale pour diffusion de débat officiel et une plainte contre inconnu pour violation du secret de fonction. Il y a peu, trois membres de la sous-commission de gestion et des finances, en charge du DEC, ont déposé une dénonciation dirigée contre M. Frédéric Hainard pour violation du secret de fonction.

Compte tenu de tous ces éléments, le président du groupe libéral-radical au Grand Conseil se permet néanmoins de traiter avec mépris la CEP, dans le journal *"Réalités neuchâteloises*", de douter de la crédibilité de celle-ci et de dire que c'est une commission extrêmement "passoire". Malgré ses cheveux blancs, M. Jean-Bernard Wälti est incapable de procéder à une analyse objective et de réfléchir calmement, sereinement pour savoir à qui profitaient les fuites. La CEP a été claire dans son rapport, même limpide, elle dit: *"les fuites sur ses travaux reprises dans les médias proviennent de M. Frédéric Hainard, pour bon nombre d'entres elles".* Notre groupe approuve totalement et sans réserve les constats faits par la CEP. Par conséquent, nous ne reprendrons pas chaque point en détail.

En résumé, ce rapport nous montre clairement que M. Frédéric Hainard n'a pas fonctionné correctement. Tout d'abord, au niveau de son attitude, mensonges à répétition, manipulateur de premier ordre, incohérent, assène des contre-vérités et déforme les faits, mauvaise foi, quérulent. Au niveau des relations avec ses collaborateurs et collaboratrices, il commande un audit à un ami, avocat, pour mettre ses collaborateurs et collaboratrices sous pression, encourage la délation anonyme, dénigre le travail des anciens employés et valorise celui des nouveaux. Il n'a que peu de considération envers ceux qui se mettent en travers de son chemin. An niveau des relations avec les autres services et ses collègues du gouvernement, il ne respecte pas les procédures habituelles en matière de recrutement et de rémunération du personnel. Il traite avec mépris ses collègues du gouvernement, en disant au chauffeur de l'Etat: "Vous voulez savoir la dernière connerie de Nicati? Vous voulez savoir la dernière saloperie de Studer? Vous voulez savoir la dernière bêtise d'Ory?" Il utilise la voiture de fonction de l'Etat à des buts privés.

Au niveau de son attitude vis-à-vis de tiers, il prend en otage une fille pour interroger la mère, il utilise des subterfuges dignes d'un Etat totalitaire, il favorise l'engagement de sa maitresse et de ses petits copains, il mène des auditions, prend des procès-verbaux, perquisitionne et se mêle directement d'enquêtes, ce qui n'est pas son rôle, ni sa fonction. Alors, que penser et que dire des 29.546 électeurs qui avaient propulsés M. Frédéric Hainard, le meilleur élu de la droite neuchâteloise, le 26 avril 2009. De très nombreuses personnes avaient mis leurs espoirs dans cet homme de 33 ans. Il était jeune, dynamique, agréable, amical, intelligent, vif d'esprit, entreprenant et, cerise sur le gâteau, il était bien accompagné avec une épouse et de merveilleux enfants. M. Frédéric Hainard avait l'intention de réformer cette République qui en avait bien besoin. Il voulait combattre et dénoncer le copinage des socialistes au sein de l'administration. Il avait, à première vue, tout pour plaire et pour bien faire. Beaucoup y ont cru en votant pour lui. Quel gâchis! L'homme a déçu beaucoup de monde dans cette République, les faits ont démontré que M. Frédéric Hainard faisait au centuple ce qu'il reprochait aux autres, au niveau du copinage. M. Frédéric Hainard a également relevé par le passé que la personnalité d'un candidat qui vise une place dans un exécutif est primordiale et qu'il était important que la personne possède la faculté de composer dans un collège. Et lui, avait-il passé l'examen d'entrée à ce propos avant d'être candidat? Ou a-t-il oublié ces critères si vitaux depuis son élection? Visiblement oui, puisque nous lisons dans le rapport de la CEP que M. Frédéric Hainard est incapable de fonctionner dans un esprit collégial, dans le respect du cadre légal et institutionnel. Quelle folie de prétendre qu'une personne est une amie de la famille de longue date, que la relation est la même qu'avec les autres collaboratrices du Département, alors qu'en fait cette personne n'est ni plus, ni moins que sa maitresse. M. Frédéric Hainard a jeté le discrédit sur les institutions du canton de Neuchâtel, plus particulièrement sur le Conseil d'Etat. Il a donné à l'extérieur une image du canton pitoyable. Le canton de Neuchâtel a ainsi, par sa faute, été la risée des médias. Le moins que nous puissions dire, c'est que les révélations du journal *Le Matin*, par son journaliste M. Ludovic Rocchi, se sont révélées exactes et quoiqu'en disent certaines mauvaises langues, ce journaliste a fait un travail de fond et de qualité. Le rapport confirme le bien-fondé de la levée d'immunité qui avait été acceptée par 79 voix contre 6.

Le groupe UDC attend maintenant avec intérêts les décisions judiciaires futures liées à cette affaire. Les faits relevés par le rapport de la CEP sont graves et démontrent avec évidence que M. Frédéric Hainard n'a jamais endossé le costume de conseiller d'Etat et qu'il n'était pas à sa place au sein du gouvernement neuchâtelois. A plusieurs reprises, M. Frédéric Hainard a voulu salir des personnes, en espérant à travers cela se blanchir lui-même. Non, ce n'est pas en abaissant les autres que nous nous élevons nous-mêmes. Si nous devions avoir un voisin qui soit un meurtrier – heureusement ce n'est pas le cas –, cela ne nous donnerait pas pour autant le droit d'aller le cambrioler. M. Frédéric Hainard n'a jamais compris que la faim ne justifie pas les moyens. Les grandes déclarations de M. Frédéric Hainard disant qu'il parlerait d'autres affaires du DEC nous ont laissé sur notre faim. Au lieu d'être des bombes, comme nous aurions pu nous y attendre, selon ses dires, il n'a fourni que des pétards mouillés. Le groupe UDC tient à relever la pertinence des deux questions qu'il avait déposées et qui ont permis d'élargir, encore un peu, le mandat de la CEP et mis en évidence d'autres facettes négatives de la personnalité de M. Frédéric Hainard, en particulier les mauvaises relations qu'il entretenait au sein du Conseil d'Etat, vis-à-vis de certains de ses collègues. Il est assez surprenant de relever que quelques jours avant l'éclatement de l'affaire Hainard, le Conseil d'Etat disait encore que tout allait bien, en réponse à une question du député Karim-Frédéric Marti. Visiblement le Conseil d'Etat pratique la méthode Coué, le Conseil d'Etat n'a guère brillé dans la gestion de l'affaire Hainard. En lieu et place d'un collège œuvrant pour le bien du canton, c'est l'individualisme et la rivalité permanente qui ont prévalu en son sein.

Notre groupe a été surpris d'apprendre que certains membres du Conseil d'Etat n'avaient pas demandé la récusation de M. Frédéric Hainard, sur un vote où ce dernier était directement impliqué.

Le groupe UDC est cependant prêt à tourner la page et espère sincèrement le meilleur et plein succès à l'équipe actuelle, à condition qu'elle montre et démontre qu'elle peut travailler main dans la main, en bonne intelligence, en faveur des habitants de ce canton. Il est grand temps que l'affaire Hainard se termine, au moins au niveau politique, puisque la justice devra encore faire son travail. Pour ceux qui penseraient que le groupe UDC veut fermer les yeux sur certains problèmes réels et importants, ils se trompent totalement. Nous souhaitons affirmer haut et fort que nous sommes favorables à lutter contre les abus à l'aide sociale et à l'assurance invalidité. A combattre l'escroquerie et l'abus de confiance, à combattre le travail au noir et ne pas être complaisant et laxiste vis-à-vis de personnes qui doivent être expulsées suite à des condamnations.

Concernant les propositions de la CEP, nous les approuvons toutes, sans réserves. Notre groupe ne comprend néanmoins pas la position du Conseil d'Etat qui ne souhaite pas mettre ne place un règlement sur l'utilisation des voitures de fonction. Nous saluons la proposition de la CEP d'introduire des dispositions constitutionnelles et législatives permettant la destitution d'un membre du pouvoir législatif, exécutif et judiciaire. Cela répond parfaitement à une motion du groupe UDC: Le groupe UDC votera favorablement la proposition de la CEP qui demande que la commission législative discute le principe et en cas d'entrée en matière examine et propose les modifications législatives nécessaires au Grand Conseil. Cette manière de faire nous convient parfaitement. Avant de tourner définitivement la page Hainard, le groupe UDC souhaite connaître les coûts directs et indirects que M. Frédéric Hainard a engendrés pour l'Etat de Neuchâtel et qui sont pris en charge indirectement par les citoyens de son canton. Ils sont vraisemblablement très conséquents et difficilement chiffrables. A ce propos, le groupe UDC regrette un peu que le coût total des travaux de la CEP soit supérieur de 25.000 francs à ce qui avait été accepté par notre autorité, puisque les coûts globaux se montent à 205.000 francs au lieu des 180.000 francs prévus. La CEP a décidé d'un tarif horaire de 100 francs, soit un montant de 94.000 francs pour les quatre commissaires. Si elle avait voulu respecter le budget sans provoquer de dépassement, elle aurait pu verser la somme de 69.000 francs aux quatre commissaires, soit une rémunération de 73 francs de l'heure au lieu des 100 francs initialement prévus. Ce qui, dit en passant, aurait déjà été largement supérieur à ce qui est versé habituellement aux membres d'autres commissions de notre hémicycle. Nous attendons donc la réponse à notre unique question. Comme déjà dit auparavant, le groupe UDC acceptera les propositions de la CEP.

M. Fabien Fivaz (PVS): – Le rapport de la commission d'enquête parlementaire montre que l'affaire Hainard n'est finalement pas plus que les errances, certes graves, d'un homme, n'en déplaise à tous ceux qui auraient préféré faire ici le procès de l'Etat, de son fonctionnement présent et passé. Le cahier de propositions qui accompagne le rapport, nous rappelle à quel point nous aurions été impuissants et continuerions sans doute à l'être, à l'avenir, face à un cas semblable. Si M. Frédéric Hainard avait été seul à dépendre de ses actes, nous ne serions pas là pour en parler. Malheureusement, le fait qu'il ait été conseiller d'Etat a entrainé de lourdes conséquences pour l'Etat et surtout pour les citoyennes et citoyens neuchâtelois.

En terme d'image d'abord, puisque le canton en presque une année, a vécu au rythme des révélations et surtout des fuites plus ou moins finement mises en scène et massivement relayées avec une certaine délectation par les médias. En termes de travail politique également, le temps passé sur cette affaire aurait sans doute pu être utilisé beaucoup plus intelligemment à l'avenir du canton, plutôt que de passer son temps à vider les placards bien remplis du passé neuchâtelois.

La première question qui interpelle dans l'affaire Hainard est de savoir comment un homme politique peut en arriver là. Comment M. Frédéric Hainard a-t-il pu croire que ses actes n'auraient aucune conséquence? Comment a-t-il pu imaginer qu'engager sa maîtresse et mentir au point d'y croire sur sa situation amoureuse et sur ses agissements pouvait n'avoir aucune conséquence sur sa carrière politique? Comment a-t-il pu imaginer que rejeter systématiquement la faute sur les autres pouvait avoir un quelconque impact? N'importe quelles personnes saines de corps et d'esprit aurait dû se rendre compte de ses erreurs ou des conséquences de ses choix, ou du moins écouter ceux qui les lui ont inlassablement rappelées. Pourquoi M. Frédéric Hainard ne l'a-t-il pas fait?

Des psychologues et sociologues s'intéressent depuis longtemps aux problèmes de corruption intellectuelle et morale liés au pouvoir. Le pouvoir corrompt de manière inconsciente celui qui est grisé par son ascension sociale, il désinhibe fortement, réduit les considérations pour les conséquences de ses actions et renforce le lien entre le désir personnel et les actes qui sont censés les satisfaire. Il diminue fortement la prise en compte de la vie des autres, même s'ils sont sains et sages. Finalement, le pouvoir augmente la tendance à voir les autres comme de simples marionnettes pour arriver à ses propres fins, pour, une fois encore, satisfaire ses désirs, même les plus déraisonnables.

La CEP parle "du peu de considération" que M. Frédéric Hainard peut avoir pour les personnes qui se sont mises sur son chemin. Il est intéressant aussi de se pencher sur la gravité des actes qui sont reprochés à M. Frédéric Hainard. Certaines personnes de son entourage politique les ont souvent minimisés. Lui-même l'a souvent martelé: "c'est la faute aux autres".

La commission d'enquête parlementaire fait le constat inverse, grave mais que nous pouvons accepter, l'affaire Hainard est en réalité plus grave que l'affaire Jacot ou que l'affaire Kopp. Cela justifie amplement le recours à une commission d'enquête parlementaire, que certains ont trouvé exagéré et dont le mandat devait éclaircir les faits reprochés à l'ancien conseiller d'Etat. Nous ajoutons ici que ce mandat n'a jamais indiqué qu'il fallait glorifier le bilan de M. Frédéric Hainard. Ce n'est pas le rôle de la commission d'enquête parlementaire et nous pouvons douter qu'elle ait eu quelque chose à dire dans ce domaine. Elle a été instituée pour ériger des faits, pas pour ériger des statues. Nous ne reviendrons pas dans le détail des faits reprochés à l'ancien conseiller d'Etat.

La CEP a fait un travail de fond remarquable, que chacun de vous auront pu lire et décortiquer. Nous ne reviendrons pas non plus sur les problèmes de gestion pur et dur, il reste les problèmes politiques graves qui ont éveillé l'affaire Hainard. Entre rupture de collégialité du Conseil d'Etat et fuites à répétition, c'est finalement l'ensemble des institutions politiques cantonales qui ont été discréditées dans une période de l'histoire politique où justement, le monde que nous représentons devrait tout mettre en œuvre pour être à nouveau plus crédible auprès des concitoyennes et concitoyens. Et dans ce domaine, nous avons encore un sacré travail à fournir, au-delà de l'affaire Hainard.

Venons-en donc maintenant aux propositions de la commission pour tenter d'éviter qu'à l'avenir une telle situation ne se reproduise. Nous rappellerons, en préambule, que nous ne pensons pas qu'il soit possible de faire en sorte que l'ensemble des agissements de M. Frédéric Hainard ne se reproduisent pas, tellement ils sont liés à sa personnalité, plutôt qu'à un dysfonctionnement propre à l'Etat. L'affaire Hainard vient toutefois rappeler à quel point le Grand Conseil est démuni dans sa fonction de haute surveillance, qui est sa véritable fonction dans l'Etat de Neuchâtel. Le groupe PopVertsSol adhère à l'ensemble des propositions de la commission d'enquête parlementaire. Nous ne traiterons en détail que les deux principales, à savoir la création d'une base légale pour destituer un conseiller d'Etat et la création d'une commission de gestion permanente. Destituer un conseiller d'Etat est un geste fort. C'est un geste politique qui doit faire l'objet d'une analyse poussée, en particulier parce que l'élection du Conseil d'Etat est aujourd'hui faite par le peuple. Le groupe PopVertsSol est d'avis que cette question doit être étudiée et plutôt par la commission législative que par le Conseil d'Etat à travers la motion UDC que nous n'avons pas traitée mais qui a été déposée en 2010.

La création d'une commission de gestion permanente représente également un changement important dans le fonctionnement du Grand Conseil et ses rapports avec le Conseil d'Etat. La commission de gestion et des finances actuelle existe depuis moins de 20 ans. A l'époque, seul le volet financier existait, aujourd'hui, la commission se retrouve de manière régulière et s'adresse à de nombreux domaines de l'Etat. L'angle d'attaque des questions de gestion reste toutefois financier et aujourd'hui encore, au vu de la stricte séparation des pouvoirs entre Grand Conseil et Conseil d'Etat, il n'est pas toujours simple pour la commission de gestion et des finances de faire son travail. Le Grand Conseil a renvoyé dernièrement un projet de loi dans ce sens à la commission législative. Si nous voulons une commission de gestion capable de véritablement opérer la haute surveillance de l'Etat et finalement jouer son rôle, qui devrait être d'épingler les secteurs qui dysfonctionnent, il faut lui donner des moyens étendus en matière d'investigation. La réflexion déjà en cours en commission législative devra se poursuivre, déjà dans le cadre de la révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC). Le groupe PopVertsSol est donc plutôt favorable à la création d'une commission de gestion. Pour ce qui est des autres propositions, la

plupart sont du ressort du Conseil d'Etat, nous espérons que le gouvernement les mettra lui-même en œuvre, et ceci, rapidement.

Nous en arrivons au terme de notre intervention. Il nous reste maintenant à tourner la page. L'affaire Hainard a été une page sombre de l'histoire de la politique neuchâteloise ou glauque comme l'a dit le représentant du groupe socialiste. Il est temps de revenir à des sujets qui comptent pour l'avenir des citoyennes et citoyens neuchâtelois, ils nous en remercieront chaleureusement. Pour terminer, nous aimerions remercier l'ensemble des membres de la commission, ainsi que son secrétaire, pour le travail accompli durant presque une année, dans des conditions difficiles et sous une pression constante. Une dédicace spéciale au rapporteur, qui a su faire du rapport de la commission un document à lire comme un bon polar, malheureusement vrai.

Jean-Bernard Wälti (LR): – Il y a aujourd'hui exactement une année, le groupe libéral-radical annonçait qu'il acceptait la création d'une commission d'enquête parlementaire relative aux agissements de M. Frédéric Hainard et le fonctionnement de certains des services du Département de l'économie qu'il dirigeait et ceci avec sérénité et confiance en les institutions. *"La vérité sur le passé et sur le présent, toute la lumière doit être faite sur les allégations rapportées par les médias relatives aussi bien au Département de l'économie qu'au chef de ce département."* Ce sont les propos que nous tenions à cette tribune le 25 mai de l'an dernier. Le groupe libéral-radical prend aujourd'hui acte du rapport présenté par la commission d'enquête parlementaire et sera sobre dans sa prise de position. Sobriété, même brièveté, selon le vœu du groupe et malgré les dérapages de M. Jean-Charles Legrix, dont nous avons maintenant l'habitude. Monsieur Jean-Charles Legrix, la caravane passe.

Si dès l'instauration de la commission d'enquête, nous répétons avoir placé notre confiance dans les institutions et plaidé pour une totale indépendance du travail de cette commission, force est de constater que la déception est perceptible chez une part non négligeable de nos membres. Après que certaines fuites aient entaché la crédibilité de la commission, c'est le ton et la forme donnés au rapport et aux conclusions qui sont contestés par cette partie de notre groupe. Le groupe libéral-radical a conscience que les agissements de M. Frédéric Hainard ont jeté le discrédit sur les institutions. Son attitude était non seulement inappropriée, mais elle a également causé un tort important à l'ensemble de l'administration et de la classe politique du canton. Il conçoit également que M. Frédéric Hainard n'a pas agi avec la retenue dont il aurait dû faire preuve en tant qu'homme d'Etat, sa part de responsabilité n'est donc pas à minimiser. Eh bien, qu'il ait mis le doigt sur un certain nombre de dysfonctionnements, il a fauté à plusieurs reprises et n'a pas agi comme on est en droit de l'attendre d'un conseiller d'Etat. Le groupe libéral-radical ne l'a à aucun moment admis. Il en avait fait part avec fermeté à l'intéressé, et ceci à plusieurs reprises.

Toutefois, le ton choisi au sein de certains passages du rapport pose par moment la question de l'impartialité et de l'indépendance avec laquelle le travail a été accompli. La CEP avait reçu le mandat du Grand Conseil d'analyser la situation avec la plus grande objectivité possible. Sans remettre en cause le diagnostic dressé par cette commission, notre groupe s'étonne de constater qu'il s'agit, avant tout, d'un rapport à charge. Ce qui nous dérange surtout, et vous l'avez bien compris, ce n'est pas ce qui se trouve dans le rapport, mais plutôt ce qui ne s'y trouve pas. En effet, son contenu ne nous apprend pas beaucoup plus de choses que la synthèse des articles parus dans la presse. Nous avons le sentiment que le rapport est focalisé sur les comportements inadéquats du conseiller d'Etat, en omettant souvent d'expliquer les motifs et d'en trouver les raisons. A la lecture du document, on s'étonne du refus de la commission d'enquêter sur des points pourtant jugés problématiques par elle-même, par exemple les dysfonctionnements internes qui touchent un service particulier, problèmes relatés par les médias ces derniers mois. En ce sens, le groupe libéral-radical attendait davantage de ce rapport. M. Frédéric Hainard a fauté, même s'il a souvent vu juste. Il a fait faux dans sa manière et il n'a jamais véritablement su revêtir le costume de ministre. Il a aussi eu tort dans sa communication sur les dysfonctionnements découverts dans son Département et dans des institutions dysfonctionnelles. Tort également d'avoir voulu y remédier par des méthodes qui sortaient des habitudes et agréments qui, jusqu'ici, avaient prévalu. M. Frédéric Hainard a cependant – et malheureusement ont dit certains –, démocratiquement trouvé sa place sur la liste libérale-radicale et surtout a démocratiquement été élu par le peuple. La CEP n'a pas le droit de donner la leçon à un parti qui détient la substantifique moelle de la démocratie dans son code génétique

Chargée de porter une appréciation sous l'angle politique et opérationnel, sur les faits résultants de ses investigations, la CEP estime donc que le groupe libéral-radical a sa part de responsabilité dans cette affaire, lorsqu'il a désigné M. Frédéric Hainard candidat au Conseil d'Etat, attitude déraisonnable selon elle, accusation gratuite et malvenue selon nous. Que dire, même si cela a déjà été dit tout à l'heure par un préopinant, des 29.500 électeurs qui ont propulsé M. Frédéric Hainard, meilleur élu de la droite? D'ailleurs, le souverain n'en a pas tenu rigueur au groupe libéral-radical, puisqu'à peine 21 jours après la fin officielle du mandat de M. Frédéric Hainard, elle élisait le libéral-radical Thierry Grosjean au Château. Ceci démontre bien que la population a toujours su faire la part des choses entre les problèmes d'une personne et le fonctionnement d'un parti politique.

En définitive, c'est l'amertume qui prédomine chez certains d'entre nous et l'impression qu'au-delà d'un rapport que le groupe libéral-radical voyait comme indispensable, mis à part la chute d'un homme et les anecdotes croustillantes qui ont permis de faire couler beaucoup d'encre dans les principaux médias du pays, le canton n'est pas beaucoup plus avancé aujourd'hui qu'il y a un an. La majorité du groupe libéral-radical souhaite aujourd'hui prendre acte et tourner ensuite clairement la page, afin de regarder vers l'avenir et de ne pas polémiquer sur ce qui appartient au passé. Dès maintenant ensemble, avançons et gageons que le 19 juin le peuple neuchâtelois suive les recommandations des principales forces politiques du canton et accepte d'ouvrir la porte aux réformes dont nous avons tant besoin. En ce qui concerne maintenant les propositions de la commission qui sont de deux types, celles du domaine du Grand Conseil et celles du domaine du Conseil d'Etat, nous entrons en matière sans problèmes sur les premières, car il apparait à une bonne partie de notre groupe que ces réflexions sont censées et de toute manière, pour la plupart d'entre elles être déjà à l'ordre du jour, soit de la commission législative, soit de la commission de gestion et des finances, soit même du plénum.

M. Claude Nicati, président du Conseil d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous avons débuté notre mandat de président du Conseil d'Etat, alors que votre autorité venait de voter le décret du 25 mai 2010 instituant une commission d'enquête parlementaire. A cette époque, cela a été dit, redit, rappelé, cette affaire faisait la Une des journaux et les révélations étaient quasi quotidiennes. Il nous appartient aujourd'hui, à quelques jours de la fin de notre mandat de président de ce gouvernement, de vous livrer la position du Conseil d'Etat dans ce dossier.

A titre liminaire, nous relèverons que la prise de position du Conseil d'Etat figure dans le rapport que vous avez sous les yeux, elle est datée du 18 avril 2011. Nous avons écrit ce rapport, nous nous permettons de vous y renvoyer. Il a fait l'objet de discussions approfondies au sein du gouvernement. Volontairement, nous l'avons dit et nous le répétons, nous n'avons pas voulu nous exprimer sur les faits reprochés à notre ancien collège M. Frédéric Hainard, partant du principe que ceci échappait à notre compétence et qu'il eut été malvenu de le faire. Ceci était le travail de la CEP votre mandat à vous est de vous exprimer, le Conseil d'Etat étant là pour vous entendre.

Il importe aujourd'hui au gouvernement, de tirer les enseignements du rapport de la CEP et de vos interventions, nous l'avons bien noté, nous le ferons. Tout au long des investigations de la commission d'enquête parlementaire, nous avons souhaité premièrement ne pas interférer dans ses travaux et surtout voulu continuer de conduire la politique de notre canton, et ceci malgré que les difficultés qui ont été relevées étaient nombreuses. Tout d'abord, le gouvernement a travaillé à cinq membres, puis à quatre, avant d'être à nouveau au complet à la fin de l'année 2010. A ceci, nous ajoutons encore la démission de notre ancienne chancelière, Mme Monica Engheben, remplacée par Mme Séverine Despland ici présente. Il nous appartient ici de remercier publiquement nos collègues du Conseil d'Etat et notre chancelière de leur engagement à naviguer sur les eaux quelque peu troublées – c'est un euphémisme –, qui ont été les nôtres durant la deuxième moitié de l'année 2010. Nous saluons tout particulièrement M. Philippe Gnaegi, qui durant quelques mois a dû conduire deux Départements, le sien et celui de l'économie avant l'arrivée de M. Thierry Grosjean, ceci méritait d'être relevé.

Du point de vue du gouvernement, nous l'avons dit dans notre rapport, c'est une page peu glorieuse de l'histoire neuchâteloise qui a été écrite, c'est pourquoi nous souhaitons aujourd'hui, avec vous, tourner cette page pour le bien de notre république et canton, sa population et ses institutions qui méritent que l'entier de notre force leur soit consacré plutôt qu'en vaines querelles ou disputes. A titre de propos conclusifs, nous aimerions souligner une fois encore la volonté du Conseil d'Etat de s'engager avec force et conviction pour le bien de notre population et de ce

territoire qui est le nôtre, même si ces propos ont également été reportés lundi entre la future présidente du Conseil d'Etat M. Gisèle Ory et nous-même.

Nous en venons maintenant aux questions posées. La première, posée par M. Théo Huguenin-Elie, *"qu'en est-il du procureur? Ne faudrait-il pas désigner un procureur spécial?"* En application du principe de la séparation des pouvoirs, vous imaginez bien qu'il n'appartient pas au Conseil d'Etat de se positionner sur cette question. La seule information que nous pouvons vous donner est que le choix du procureur n'a pas été, forcément, chose évidente, en particulier d'éviter quelqu'un qui soit d'un parti plutôt qu'un autre… Nous savons que cette question a en tout cas préoccupé M. le procureur général. Mais nous ne pouvons pas aller plus avant, nous n'avons pas d'autres informations mais cette question, nous imaginons que M. le procureur général se l'est posée.

Maintenant la deuxième question qui a été posée par M. Jean-Charles Legrix au nom du groupe UDC, *"qu'en est-il des coûts directs et indirects?"* Nous n'avons pas, bien sûr, cette information, nous ne savons pas si un jour nous pourrons l'avoir d'ailleurs, tellement votre question est vaste, nous ne pouvons qu'enregistrer celle-ci et nous en discuterons au sein du Conseil d'Etat, quant à savoir si nous pouvons y répondre, si nous le pouvons, nous le ferons.

En guise de conclusion de la conclusion, nous répétons encore une fois que cette page peu glorieuse de l'histoire du propos du Conseil d'Etat doit être tournée, que nous, membres du Conseil d'Etat, continuerons à nous engager pour la mission qui est la nôtre, de conduire la politique de cette république et canton de Neuchâtel avec votre soutien bien évidemment.

M. Walter Willener, rapporteur, (UDC): – Au nom de la CEP, nous tenons à remercier les différents intervenants sur leur propos quant au rapport, mais également leur position favorable aux propositions que nous formulons. Effectivement, il y a eu peu de questions. A propos de la question du procureur spécial, nous avons appris qu'un procureur a été désigné et s'occupe des nombreuses plaintes issues d'un peu partout, pour et contre M. Frédéric Hainard. A partir de là, nous n'avons pas jugé bon d'aller plus loin, dans le sens où il appartient à la justice de s'organiser pour traiter les plaintes et objets juridiques le plus rapidement possible.

Concernant les coûts directs et indirects, nous en avons parlé, essayé de réfléchir et avons renoncé à indiquer ces coûts, parce que cela est tout simplement impossible. Il y a des coûts qui sont connus comme le salaire de M. Frédéric Hainard, comme la législation l'autorise à toucher six mois de salaire après la fin de son mandat. Ensuite, il y a le salaire de Paloma, suspendue au mois d'août, payée jusqu'à fin avril, il y a aussi eu l'élection complémentaire, plus indirectement les coûts engendrés à l'OFCO, respectivement les non-recettes, puisque l'OFCO n'a plus fonctionné, donc assumé le minimum des activités. Cela a notamment permis au canton de répondre aux exigences fédérales en la matière et de toucher les contributions auxquelles le canton a droit pour ses activités de contrôle, en particulier dans le travail au noir. Là aussi, nous avons frisé le code, mais la totalité a pu être récupérée.

Dernier point sur lequel nous ne pourrions à notre avis avoir de réponse, il s'agit des coûts liés à l'instruction en cours et, cas échéant, aux procédures judiciaires qui pourraient être ouvertes et conduites dans le cadre des autorités judiciaires. A ce niveau-là, c'est extrêmement difficile, mais n'oublions pas la perte de l'image du canton et des institutions, tout le discrédit qui a été jeté. Sur ce point-là, nous invitons le groupe UDC à prendre acte de cette situation et de ne pas vouloir aller plus loin dans le chiffrage de ces coûts.

Le groupe UDC a également mis en cause le coût de la CEP, en disant que nous aurions pu nous contenter de ramener les indemnités des commissaires à un tarif qui permette de rentrer dans le budget. Nous nous permettons de le signaler, car c'est relativement simple, puisque les coûts des commissaires sont de 94.000 francs, donc nous avons facturé 940 francs/heure et nous en avons consacré plus de 1200. Concrètement, nous pouvons vous dire que lors de la rédaction du rapport, lorsque vous consultez les dossiers durant une heure finalement vous n'écrivez pas une ligne parce qu'il y a tellement de documents. Ces heures-là, le rapporteur ne les a pas facturées, seules comptaient les heures de rédaction.

Enfin, en ce qui concerne l'intervention du porte-parole du groupe libéral-radical Jean-Bernard Wälti reflétant une partie de son groupe, a relevé qu'il regrettait finalement ce qui ne se trouvait pas dans le rapport. Nous souhaiterions quand même qu'il puisse être peut-être un peu plus précis, nous voulons volontiers essayer d'aller plus loin. Finalement, il a parlé du

dysfonctionnement d'un service, y a-t-il d'autres éléments, par cette affirmation, que vous auriez souhaité voir figurer dans rapport le cas-échéant? Nous vous signalons que nous avons pris le fameux dossier remis par M. Frédéric Hainard, nous pouvons volontiers le passer en revue si vous le souhaitez. Si vous pouviez être un peu plus précis, nous pourrions répondre plus directement à cette question.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Nous comprenons bien la remarque de M. Walter Willener, nous avons dit à la fin de notre intervention que le groupe libéral-radical désirait maintenant tourner la page. Il y a dans ce plénum des membres d'une commission qui s'appelle commission de gestion et des finances et nous imaginons qu'à l'interne de celle-ci, nous pourrons transmettre nos vœux d'investigation à la sous-commission du DEC.

Le président : – Nous devons désormais nous positionner par rapport aux trois chapitres dont nous avons parlé et en réponse à la question légitime du député Théo Huguenin-Elie.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Nous remercions les réponses du rapporteur et nous pouvons dire clairement, au nom du groupe UDC, que le gouvernement n'a pas besoin de faire des recherches, car il a assez d'autres choses importantes à faire maintenant. C'était juste pour se rappeler que cela a coûté très cher.

Votes sur les propositions de la CEP

Le président: – La parole n'est plus demandé et dans le débat général. Nous répétons que nous devons, maintenant, nous prononcer clairement. Les prémices sont assez favorables nous semble-t-il sur les trois questions que nous adresse la commission d'enquête parlementaire. A la question légitime du député Théo Huguenin-Elie, nous répondons clairement que nous estimons avec la CEP que ces propositions seront transmises à la commission législative dans le cadre de la réforme qu'elle a entreprise. Donc, c'est des propositions que nous transmettons, effectivement, à la commission législative et nous acceptons tout à fait l'idée que c'est une sorte de motion et que le parlement la transmet non pas au gouvernement, mais à une commission spécialement habilitée à s'en occuper. Nous espérons avoir été clair pour votre information générale. Nous allons maintenant vous demander de vous prononcer sur la question 13.1.1., la question qui pose le fait d'envisager la création d'une base légale permettant la destitution d'un membre du pouvoir législatif, exécutif et judiciaire.

On passe au vote.

La proposition 13.1.1. est acceptée par 96 voix contre 1.

Nous passons désormais à la deuxième proposition 13.1.2., il s'agit de mettre en place une commission de gestion.

On passe au vote.

La proposition 13.1.2. est acceptée par 93 voix contre 7.

Nous passons à la troisième proposition 13.1.3. qui propose de revoir les règles régissant une CEP.

On passe au vote.

La proposition 13.1.3. est acceptée par 103 voix sans opposition.

Si la parole n'est plus demandée, nous pouvons donc considérer ce chapitre difficile de notre république comme clos. Nous vous remercions.

M. Claude Borel (S): – Nous avions cru comprendre qu'il y aurait un vote sur le rapport dans sa globalité. Est-ce que nous nous sommes trompé?

Le président: – Effectivement, ce n'était pas l'intention du bureau que de vous faire voter sur le rapport, mais sur les trois propositions, comme vous venez de le faire. Toutefois, si une majorité de l'assemblée souhaite se prononcer sur le rapport en général, par un xème vote, nous nous y soumettrons, mais ce n'était pas l'intention du bureau. Le député Claude Borel maintient-il sa proposition?

M. Claude Borel (S): – C'était une question mais, finalement, une année de travail ne mérite-t-elle pas une prise d'acte?

Le président: – Est-ce que la proposition du député Claude Borel est combattue? Si ce n'est pas le cas, nous allons donc vous demander de vous exprimer sur la réception du rapport pour que les choses soient faites selon ce désir.

On passe au vote.

Il est pris acte du rapport, par 96 voix sans opposition.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Nous profitons de ce bref intermède pour dire à la commission des affaires extérieures qu'elle est priée de se réunir à la pause avec M. Jean Studer, à la demande de la présidente de la commission.

ASSERMENTATION JUDICIAIRE

Le président: – Lors de sa séance du 26 avril 2011, le Grand Conseil a élu Mme Joëlle Berthoud Schaer à la charge de juge à la Cour de droit public au Tribunal cantonal.

Selon l'article 124a de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), les magistrats judiciaires sont assermentés par le Grand Conseil.

Nous allons procéder maintenant à cette assermentation.

Nous invitons le public et l'assemblée à se lever. Nous prions un huissier de faire entrer les membres de la commission de la Conférence judiciaire, qui prendront place aux sièges qui leur sont réservés.

Nous prions le deuxième huissier de faire entrer la nouvelle magistrate dans la salle.

(Entre Mme Joëlle Berthoud Schaer)

Madame la magistrate, nous vous donnons lecture de la formule du serment. A l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer "je le promets" ou "je le jure" ou "je le jure devant Dieu".

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

Mme Joëlle Berthoud Schaer: – Je le promets.

Le président: – Nous vous remercions. Nous vous prions de prendre place à côté de vos nouveaux collègues.

Nous donnons maintenant la parole à la présidente de la commission de la Conférence judiciaire.

Mme Marie-Pierre de Montmollin, présidente de la commission de la Conférence judiciaire: –

Monsieur le président du Grand Conseil,
Monsieur le président du Conseil d'Etat,
Madame et Messieurs les conseillers d'Etat,
Mesdames et Messieurs les membres du Grand Conseil,
Madame la chancelière d'Etat,
Chers collègues de la magistrature judicaire,
Monsieur le bâtonnier de l'ordre des avocats,
Mesdames et Messieurs

Aujourd'hui, vous venez d'assermenter une nouvelle magistrate qui entrera à la nouvelle Cour de droit public et c'est pourtant, par le jeu de la mobilité, d'un procureur général que le canton doit officiellement prendre congé. Cette situation est l'une des nombreuses nouveautés qui caractérise la refonte des institutions judiciaires neuchâteloises, initiée, vous le savez naturellement, il y a plusieurs années et qui intègre non seulement la réforme de l'organisation judiciaire (OJ) proprement dite, mais également toutes les questions en lien avec le statut des magistrats.

Le 1er janvier dernier, le paquet législatif de la nouvelle OJ est entré en vigueur. Il était couplé, vous le savez également, avec l'entrée en vigueur des nouveaux Codes de procédures pénale et civile fédérales. Ceci a entraîné des changements tout à fait considérables dans le déroulement des audiences, les compétences des juges, l'organisation, la composition des tribunaux. Certaines instances ont disparu – je répète des choses que vous savez –, d'autres ont vu le jour. Les Tribunaux de district ont cédé la place, à titre provisoire – cela naturellement vous le savez parce que bientôt vous allez devoir vous repencher sur la question –, à d'autres Tribunaux d'instance eux-mêmes répartis sur trois sites. La fonction de juge d'instruction a disparu, les juges d'instruction ont été transférés en qualité de procureurs au Ministère public qui s'est vu renforcé. Le Tribunal cantonal, quant à lui, a été maintenu, mais avec une nouvelle structure. Le

changement le plus important est qu'il fonctionne dorénavant quasi uniquement comme autorité de recours et ceci en matière pénale.

Peut-on déjà, après presque cinq mois, tirer des leçons de la nouvelle OJ? Je vais naturellement saisir l'occasion pour essayer de dresser un premier bilan. C'est intéressant, je viens de le rappeler, dans la mesure où l'implantation des autorités judiciaires n'est pas définitivement arrêtée et où bientôt le projet du Conseil d'Etat, que nous combattons en tout cas dans la mesure où nous préconisons deux tribunaux de première instance et où, aussi, nous jugeons cela prématuré, doit bientôt vous être soumis. C'est aussi important parce que, avec l'augmentation du nombre des nouveaux magistrats rendue nécessaire par l'entrée en vigueur des nouvelles procédures pénale et civile fédérales, on n'a pas choisi d'engager du nouveau personnel administratif. On a mis en place une cellule de veille au cas où il y aurait de nouveaux problèmes. Il est donc particulièrement pertinent de suivre au plus près l'évolution de la situation.

Pour essayer de tirer ce premier bilan, j'ai parlé avec mes collègues des trois ordres judiciaires, j'ai tâché d'écouter le personnel administratif des greffes, j'ai même interrogé des avocats, j'ai aussi et surtout consulté les premiers résultats que peuvent livrer les outils informatiques de gestion des procédures dont nous disposons. La réponse ou le résultat quasi unanime est: c'est encore trop pour dire. Chacun est d'accord, ce n'est pas la pagaille, loin s'en faut.

Plus particulièrement au Ministère public, si je m'en tiens d'abord à ce que m'ont dit les magistrats, on m'a répondu: "Beaucoup de paperasse, complication de la procédure." On m'a souligné le gros avantage que représentait l'existence de plusieurs sites pour des raisons de proximité avec la police et vu le nombre relativement élevé d'interventions rapides à faire.

Au Tribunal cantonal, si l'on fait abstraction de la situation de la Cour de droit public qui est confrontée à une forte augmentation d'affaires – mais c'est une situation indépendante dans sa majeure partie des révisions qui sont actuellement en cours –, le gros changement est constitué par le transfert de plus de 250 dossiers, jusqu'ici traités par les Cours civiles en première instance quand la valeur litigieuse était importante, aux Tribunaux régionaux. Il reste néanmoins 80 jugements à rédiger dans ce domaine qui sont restés au Tribunal cantonal parce que l'instruction était terminée. Il faut savoir qu'un jugement représente en moyenne à peu près une semaine de travail pour une personne. La charge de travail ne pourra donc s'évaluer définitivement que lorsque ces affaires auront été liquidées. On espère le faire d'ici la fin de l'année. Il faut aussi tenir compte du fait que, en vertu du droit transitoire, un certain nombre d'affaires sont encore soumises aux anciennes procédures si, par exemple, elles avaient été jugées avant l'entrée en vigueur du nouveau droit et sont soumises aussi parfois aux anciennes autorités. Actuellement, on travaille donc avec quatre Codes de procédures et des règles de droit transitoires qui sont parfois assez subtiles.

Si l'on observe les nouveaux appels – c'est l'autre modification fondamentale qui va toucher le Tribunal cantonal –, c'est donc le fait que les recours qui lui sont resoumis ne sont plus des recours limités au droit, la cassation que l'on connaissait jusqu'ici, mais des recours en appel, très grossièrement résumé, cela permettrait de refaire complètement la procédure qui s'est déroulée en première instance. On a observé un dépôt significatif de ces appels en matière civile ou pénale, mais surtout pénale, seulement depuis début avril. Le nombre va s'accroissant depuis mai, mais on ne peut pas encore tirer de leçons définitives. Pour l'instant donc, du point de vue des civils aux pénalistes au Tribunal cantonal, la charge de travail est certaine, mais la situation est sous contrôle et il convient d'attendre.

J'ai parlé avec les juges des Tribunaux régionaux qui m'ont semblé tout à fait satisfaits de leur sort. D'abord, ils sont contents de leurs locaux, de travailler en petites unités et ils s'entendent bien. Beaucoup ont souligné le fait que le nombre d'affaires de police en matière pénale avait considérablement diminué, il faut mettre cela en relation avec l'augmentation des compétences du Ministère public. Mais comme au Tribunal cantonal, on est encore en phase d'adaptation et l'entier du contentieux ne peut encore être estimé parce que, évidemment, des 250 dossiers qui sont descendus aux Tribunaux régionaux, il a déjà fallu en prendre connaissance, il y en a qui sont de taille raisonnable, mais il y en a qui représentent parfois plusieurs caisses de documents à lire. Puis, on commence à les réactiver, les premières audiences ont été fixées à partir de janvier. Là également, il est trop tôt pour dire ce que représentera le contentieux. Ce contentieux est surtout lourd quand on arrive à la phase de jugement puisque pour un juge de première instance, comme pour un juge cantonal jusqu'ici, eh bien ce sera, on peut l'imaginer, à peu près une semaine de travail en moyenne pour rédiger les jugements.

J'ai parlé avec des avocats et on ne m'a pas non plus rapporté que le système allait à sa perte. Au contraire, certains m'ont dit que cela allait plus rapidement pour certaines procédures. L'un d'entre eux m'a même décrit Boudry qui bourdonnait comme une ruche, mais mon indicateur m'a dit aussi immédiatement qu'ils attendaient le moment où les dossiers de ces affaires civiles, ce que l'on appelle les dossiers bleus, reprendraient complètement et c'est là où l'on verrait vraiment comment le système peut gérer les nouvelles affaires.

J'ai évoqué le gel du personnel administratif et puis la nécessité de voir s'il fallait réveiller la cellule de crise. Pour ce qui est du personnel administratif, on décrit des situations qui varient selon les greffes. Au parquet général à Neuchâtel, on parle de flux tendu, mais cela tourne. C'est pareil au parquet régional de La Chaux-de-Fonds: limite, mais cela va. En revanche, on est dans une situation depuis peu que l'on peut qualifier de crise au parquet régional de Neuchâtel qui va imposer de réengager une nouvelle personne. C'est un poste qui existe déjà mais qu'il faudrait repourvoir au plus vite parce que le système de prêt temporaire que l'on a mis en place à la commission administrative entre les différents sites, donc quand on a un site où l'on observe qu'il a un peu moins de travail par exemple parce qu'il y a moins d'affaires de police à citer, il y a des secrétaires qui ont accepté de se déplacer dans d'autres sites pour prévoir des audiences, dactylographier des ordonnances, ce genre de choses, pour ce qui est des Tribunaux régionaux des Montagnes.

On a observé sur le site de Boudry une flambée d'heures supplémentaires pour le mois de janvier, puis cela s'est calmé aussi. Pour l'instant, cela roule sans problème, on continue de suivre la situation.

Donc, nous vous décrivons une situation qui est quand même assez incertaine. Puis, dans cette situation, on peut dire que Mme Joëlle Berthoud Schaer, notre nouvelle collègue et M. Pierre Cornu qui s'est va, ont un point commun, c'est qu'ils ont un certain goût de l'aventure. La première, pour se lancer dans la magistrature judiciaire maintenant, le second pour abandonner une situation de réussite professionnelle que beaucoup pourraient lui envier et que certains l'imaginaient occuper jusqu'à la retraite.

Honneur aux anciens: M. Pierre Cornu est né le 14 octobre 1960 à Neuchâtel. Il y a fait toutes ses études, son stage, il y a été nommé très jeune juge d'instruction. Il a été nommé 12 ans plus tard procureur général du canton. Tout le monde à l'impression de connaître Pierre Cornu. C'est un grand procureur, une grande personnalité, il a dirigé le Ministère public avec le succès que l'on sait, il s'est vu confier plusieurs mandats d'enquêtes ou d'enseignements par la Confédération, par le Conseil de l'Europe. Il est l'auteur de plusieurs publications et dans plusieurs langues: français, anglais, allemand. Puis notamment, pour ce qui est des juristes neuchâtelois, il est l'un des auteurs du fameux Bauer/Cornu qui est l'outil de base des pénalistes de notre canton depuis plusieurs années.

Tout le monde sait aussi que c'est un footballeur passionné qui a joué à Xamax, à Hauterive, Marin, Colombier, Boudry jusqu'en 1997. Il a aussi présidé le Tribunal sportif de l'Association suisse de football et même la commission de discipline de *l'International Boxing Association.* Un juriste vérifie toujours ses sources. Je l'ai "googlelisé". J'ai noté: un Pierre Cornu, oncologue; un Pierre Cornu, peintre – je crois même qu'il avait un de ses tableaux dans son bureau; j'ai trouvé plusieurs articles sur notre Pierre Cornu, la plupart indique son départ à l'UEFA, on titre en général "du prétoire au football". Puis, j'ai trouvé dans Wikipédia un quasi homonyme du XVIe siècle, c'est un certain Pierre Le Cornu, un certain Seigneur qui, au XVIe siècle s'est déjà distingué comme un terrible capitaine ligueur. C'est dire que son transfert à l'UEFA s'annonce sous les meilleurs auspices. J'ai déjà relevé la carrière qu'il avait faite dans le sport, tant au niveau du terrain que des instances arbitrales. Je suis sûr qu'il saura mettre à l'UEFA à profit ses connaissances juridiques, linguistiques, sa connaissance des gens et du terrain. Il instruit des juges tchétchènes… *(rires)* pardon ukrainiens… C'est un gag qui m'a été soufflé par M. Alain Ribaux que je remercie parce que cela fait grand effet…

Donc il a un grand entregent, une grande capacité d'écoute, c'est la première chose qui m'a frappée comme stagiaire quand j'ai été à une de ses audiences quand il était juge d'instruction, c'était la présence qu'il avait et la faculté, me semblait-il, d'écouter le prévenu qu'il avait en face de lui. J'espère surtout qu'il ne se rendra pas coupable d'actions qui pourraient occasionner les fameux cartons rouges et jaunes que tout le monde m'a cités et que jadis son greffier Moser affichait une fois par année à l'entrée des bureaux des juges d'instruction.

Mme Joëlle Berthoud Schaer, élue à la session d'avril dernier, fera peut-être aussi une carrière aussi flamboyante que lui, en tout cas elle part sur une solide expérience professionnelle puisque j'ai noté qu'elle était titulaire d'un brevet d'avocat bernois, elle peut donc travailler en français et en allemand. Elle a travaillé comme greffière au Tribunal administratif du canton de Berne et pour mes collègues du Tribunal cantonal, elle souligne qu'elle s'occupait de la banque de données juridique – on a un grand problème avec la gestion de cet outil par suite de la démission de la responsable. Elle a assuré des cours de droit public, comme Pierre Cornu, aux apprenants de l'administration cantonale bernoise. Elle a aussi travaillé comme juriste-rédactrice au Tribunal cantonal à Neuchâtel pour la Cour de cassation pénale. Puis, dès 2003, elle était juriste au service juridique de l'Etat. Elle a obtenu deux certificats d'aptitude approfondie en droit de la santé le premier et en droit de la magistrature pour le second. On est donc très heureux de l'accueillir. On est persuadé que dans la période difficile que traverse la Cour de droit public qui est confrontée à une augmentation de 40% de nouvelles affaires pour les cinq premiers mois de 2011, cette augmentation se doublant de la démission de trois collaborateurs-juristes, le dernier a donné sa démission lundi, que son arrivée dans nos rangs permettra de trouver les solutions pour régler cette situation difficile au plus vite. Donc, je lui souhaite la bienvenue.

(Applaudissements.)

REPONSE AUX QUESTIONS

11.364
24 mai 2011
Question Doris Angst
Accueil de jour des enfants et places de crèche

Nous avons appris par la presse que l'Association neuchâteloise d'accueil familial (AFJ) est victime de son succès et ne peut plus donner suite à de nouvelles demandes d'accueil d'enfants. Ceci pas par manque de place d'accueil, mais bien par manque de moyens financiers. Suite à l'urgence de la situation, l'office cantonal de l'accueil extrafamilial a accordé à l'association une avance sur ses subventions. Ce qui ne suffit cependant pas, étant donné que la demande en place d'accueil – tout comme la demande de places de crèches – va en augmentant. Les familles souhaitant pouvoir faire garder leurs enfants et ne serait-ce que pour une demi-journée ne savent parfois plus trop comment faire face à cette pénurie.

Suite à cette situation et étant donné le nombre de places de crèches toujours insuffisantes:

– *Le Conseil d'Etat peut-il nous dire comment il envisage de résoudre ce problème, et s'il est par exemple prêt à augmenter les subventions à l'AFJ?*
– *Le Conseil d'Etat peut-il nous dire également comment, avec cette nouvelle loi si elle est acceptée par le peuple le 19 juin, il entend soutenir les structures d'accueil dans les communes qui ont déjà atteint leur quota de places?*

Cosignataires: L. Debrot, D. Ziegler, J-J. Aubert, P. Herrmann, F. Jeandroz, V. Pantillon, G. Hirschy, C. Maeder-Milz, A. Shah, C. Dupraz, D. de la Reussille et S. Barbetti Buchs

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Le Conseil d'Etat est bien sûr conscient de cette problématique. En préambule, permettez-nous de rappeler que l'extension de l'offre en place d'accueil extrafamiliale proposée par le Conseil d'Etat dans le cadre de la loi sur l'accueil des enfants doit permettre de réduire d'ici à 2014, les besoins en place d'accueil puisqu'elle propose de garantir pour 60% des enfants de 0-4 ans et pour 30% des enfants de 4-12 ans, d'être accueillis au moins 2.5 jours par semaine dans une structure d'accueil extrafamiliale subventionnée. En ce qui concerne l'Association cantonale neuchâteloise d'accueil familial de jours, il est essentiel de rappeler à titre liminaire que les conditions et le montant de la subvention cantonale sont fixés dans un arrêté du Conseil d'Etat, reconduit d'année en année. Cet arrêté stipule que le montant de la subvention de 775.500 francs est lié à 210.000 heures de garde pour l'année 2011.

Aujourd'hui, une projection annualisée de l'AFJ fait passer le nombre à 300.000 heures de garde, ce qui représenterait une enveloppe supplémentaire de 200.000 francs. Cette progression ne peut pas être admise sans conséquences. Cette situation doit être traitée dans le même cadre budgétaire que les autres structures d'accueil subventionnées dont le nombre de places ne peut pas être augmenté comme ca, en fonction des demandes. Une augmentation de cette enveloppe budgétaire n'est possible, évidemment, qu'à certaines conditions. Aujourd'hui, l'office de l'accueil extrafamilial a demandé à l'AFJ de lui fournir une projection précise des heures de garde 2011. Dès que ces chiffres lui seront fournis, le Conseil d'Etat pourra se prononcer sur une éventuelle augmentation de la subvention liée à un crédit supplémentaire, puisqu'aujourd'hui le budget 2011 alloué au domaine de l'accueil extrafamilial des enfants est quasiment épuisé, au vu du fort développement des structures d'accueil parascolaires généré avec l'entrée en vigueur imminente d'HarmoS. Pour répondre à la deuxième partie de votre question sur l'éventualité de dépasser le taux de couverture, la nouvelle loi sur l'accueil des enfants prévoit à son article 23 des dispositions applicables en cas de dépassement du taux de couverture. Pour des questions de maîtrise des finances communales et cantonales, ces deux autorités peuvent refuser indépendamment l'une de l'autre, la subvention à des places d'accueil excédant les taux de couverture légaux. Dans ce cas de figure, objectivement et pratiquement, le dernier mot devrait revenir aux communes. Si la commune estime qu'il y a un besoin et accepte la subvention de la nouvelle structure, le canton, par soucis de cohérence devrait suivre la décision communale.

11.373
24 mai 2011
Question Bertrand Nussbaumer
Adolescents en difficulté, quo vadis

Par la presse dans un premier temps, puis par une annonce officielle par le service des établissements spécialisés en date du 23 mai, nous avons appris la fermeture prochaine du Foyer La Croisée, à Travers.

L'annonce officielle mentionne: "… la situation est devenue de plus en plus critique, notamment en raison d'une augmentation sensible des cas de fugues, d'hospitalisations, de violences, de déprédations, etc. ne permettant plus au personnel de remplir sereinement sa mission. Les autorités politiques ont redéfini les priorités des prestations à offrir au sein de l'équipement cantonal, ce qui les a amenées à renoncer à la prise en charge de ce type de population…" (fin de citation).

Nous sommes extrêmement inquiets de ce retrait de l'Etat, déclarant abandonner la prise en charge de ce type de population. Nous posons donc les questions suivantes:

Sachant que la capacité d'accueil pour ce type de population est extrêmement restreinte, qui s'occupera dorénavant de cette population d'adolescents en difficulté? Des moyens supplémentaires seront-ils alloués aux autres entités ou établissements sociaux pour répondre aux besoins de ces jeunes?

Les placements dans cette institution intervenaient généralement après que les familles et les réseaux sociaux d'aide aient épuisés les moyens à leur disposition pour accompagner le jeune? Qui va le faire? Qui soutiendra les familles? Quelles mesures d'accompagnement ont été mises en place pour éviter une augmentation de la délinquance juvénile et du sentiment d'insécurité de la population?

Le Conseil d'Etat peut-il nous assurer qu'une telle mesure n'a été prise qu'après consultation et implication de tous les partenaires concernés?

Cosignataires: D. Schürch, B. Hurni, Ph. Haeberli, P.-A. Steiner, J. Hainard, F Konrad, M. Ebel, B. Courvoisier, P. Erard, J.-C. Berger, C. Fischer et S. Fassbind Ducommun.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Dans le cadre d'un redéploiement du secteur des institutions pour enfants et adolescents du canton de Neuchâtel, le Conseil d'Etat a effectivement décidé de ne plus continuer à subventionner le Foyer "La Croisée" qui fait partie de la Fondation Carrefour et ceci à partir du premier janvier 2012. Ce projet s'inscrit dans le programme de législature 2009-2012 et il a deux buts. Tout d'abord, le Conseil d'Etat est convaincu que la prise en charge des mineurs doit être ambulatoire dans tous les cas où cela est possible. Il s'agit donc d'élaborer un concept de prise en

charge ambulatoire des mineurs. Il est aujourd'hui à bout touchant. Vous allez pouvoir en prendre connaissance dans quelques semaines, en tout cas avant la fin de cette année. Il s'agit ensuite de donner des moyens aux spécialistes de la prise en charge ambulatoire, soit en particulier la Fondation Carrefour qui s'occupe de l'action éducative en milieu ouvert (AEMO) et des éducateurs de rue. Nous devons lui donner les moyens d'accroitre son offre dans ce domaine.

En outre, la décision qui a été prise tend aussi à simplifier l'organisation des prestations résidentielles offertes aux mineurs, en concentrant l'offre résidentielle du bas du canton en une seule fondation et en encourageant aussi la même dynamique dans le haut du canton. Le moment choisi pour concrétiser ces changements se justifie par la vacance simultanée de plusieurs postes de cadres à repourvoir ou à créer, notamment à Sombaille-Jeunesse, à "L'enfant, c'est la vie" et au Foyer Jeanne Antide. En outre, il faut savoir en ce qui concerne le Foyer de la Croisée, que cela fait de nombreuses années que ce foyer connait une croissance conséquente des problématiques sociales, éducatives mais également psychiques et scolaires de ses pensionnaires. Les mineurs de la Croisée ont besoin d'un autre type de suivi éducatif. Les autorités politiques ont ainsi dû faire des choix et préfèrent déléguer la prise en charge des quelques situations correspondant à ce type de population, à d'autres structures plus spécialisées pour faire dans le cadre de l'offre institutionnelle romande. Nous pouvons de plus vous assurer une chose, aucun jeune ne restera sans solution. Le nombre de pensionnaires de la Croisée est très faible, parfois deux, parfois jusqu'à cinq, épaulés par toute une équipe éducative bien entendu, mais aussi administrative, d'intendance, d'hôtellerie. Nous comprenons facilement que cette organisation n'est aujourd'hui pas efficiente. La décision de ne plus subventionner l'activité de la Croisée à partir de 2012 n'a pas été facile à prendre mais elle répond aussi à des impératifs d'efficience financière qui sont importants pour le Conseil d'Etat. Au niveau du personnel, nous avons sollicité les autres institutions concernées par cette restructuration en leur demandant de faire preuve de solidarité avec les employés de la Croisée, lors de l'engagement des nouveaux collaborateurs et ceci dans toutes les fonctions. Avec les moyens en personnel rendus disponibles par cette opération, nous envisageons d'atteindre au moins trois objectifs simultanément, dans le respect de la neutralité des coûts. Doter les des dispositifs ambulatoires des moyens nécessaires afin de faire diminuer la longue liste d'attente qui peut aller jusqu'à une année d'attente pour les parents qui font cette demande, repourvoir les postes de cadres actuellement vacants dans les structures à dotation insuffisante, ne serait-ce que pour continuer de bénéficier de la subvention de l'Office fédéral de la justice, pour terminer, donner une suite favorable, sans moyens financiers supplémentaires à une partie des postes supplémentaires demandés, lors de la négociation budgétaire 2011 et auxquels nous avons du à l'époque répondre négativement, malgré des besoins avérés. En conclusion, avec le renforcement de la prise en charge ambulatoire, nous souhaitons justement donner les moyens nécessaires au réseau social censé suivre les familles connaissant des difficultés dans l'éducation des enfants, de sorte que nous puissions détecter et intervenir aussi à temps dans les situations critiques. C'est dans ce sens-là que nous faisons aussi de la prévention dans les difficultés de vie et dans la délinquance juvénile.

Nous restons convaincue que dans le fond, le placement dans une institution est toujours une solution qui devrait être la dernière à laquelle nous devrions recourir et que toutes les alternatives doivent être d'abord mises en place dans la prise en charge des jeunes, avant d'en arriver à cette situation. Enfin, nous pouvons rassurer les interpellateurs au sujet de la consultation des partenaires impliqués. La fondation Carrefour a été informée des intentions du Conseil d'Etat il y a déjà plus d'une année. Elle a participé et participe encore à l'élaboration du concept de prise en charge ambulatoire des mineurs et elle a fait un projet dans ce sens, qu'elle a remis au Conseil d'Etat et qui fait entièrement partie de la discussion, de la réflexion que nous menons à l'heure actuelle. Finalement, tous les responsables, présidents et directeurs des fondations qui sont associées à ce redéploiement et à la fermeture de la Croisée, ont été informés par le Conseil d'Etat, tous dans la même journée, pour nous assurer que tous avaient le même niveau d'information en même temps. Voilà ce que nous pouvons vous donner comme renseignements à ce sujet.

11.355
27 avril 2011
Question Laurent Debrot
Arme à domicile, encore une victime!

Le triste fait divers qui a vu ce week-end un jeune homme tirer à bout portant sur un agent de sécurité puis se donner la mort, a mis en lumière la légèreté avec laquelle l'armée gère la mise à disposition d'arme d'ordonnance à ses officiers.

La police neuchâteloise, quand elle a eu connaissance de la violence de cet homme, principalement quand il a été interdit de stade suite à des violences menées lors d'un match de Xamax, aurait-elle pu séquestrer son arme? Si oui, pourquoi ne l'a-t-elle pas fait?

L'armée est-elle informée des condamnations civiles pour violence de ses soldats?

Comment le Conseil d'Etat juge-t-il la bonhommie de l'armée dans cette affaire? Nos autorités, militaires et civiles, ont-elles conscience que l'on a évité un drame qui aurait pu être beaucoup plus dramatique encore?

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Il faut ici rappeler qu'il y a en matière d'armes, une législation fédérale qui prévoit les conditions auxquelles une arme peut-être retirée à son détenteur. Il faut notamment pour que tel soit le cas, nous puissions craindre de la part de ce détenteur une utilisation de manière dangereuse. Il faut bien sûr que nous ayons des éléments à cette fin ou alors que ce détenteur se soit rendu coupable d'actes dénotant un caractère violent et dangereux, ou qu'il ait été condamné pour la commission répétée de crimes ou de délits. En l'occurrence, aucun élément ne permettait de conclure que l'intéressé présentait ses caractéristiques. Certes, il avait fait l'objet d'un certain nombre de condamnations, en particulier en tant que supporter du FC Xamax, or cela ne représentait ni des crimes, ni des délits. Bien sûr, une fois les faits survenus, il a été constaté que ce malheureux jeune homme souffrait de difficultés personnelles, et en particulier, qu'il avait une addiction démesurée aux jeux vidéos de guerre particulièrement violents. Cela n'avait toutefois pas sensibilisé son entourage qui n'avait pas non plus perçu la fragilité qui était la sienne. Il n'y avait donc pas, à priori, d'éléments permettant préventivement de retirer l'arme.

Le député Laurent Debroz nous demande si l'armée est informée des condamnations civiles pour violence de la part de ses soldats. Il faut ici dire que l'armée n'est généralement informée des condamnations militaires que si celles-ci interviennent à l'encontre d'un soldat, s'agissant alors d'un exercice. Pour les autres condamnations civiles et pénales, il n'y pas de transmission automatique de la part des autorités civiles aux autorités militaires. Tout au plus, lorsque nous avons affaire à un crime ou à un délit grave, il peut y avoir une communication concernant justement, le séquestre de l'arme militaire. Nous relèverons néanmoins, si vous le permettez, que l'armée dispose d'un accès aux casiers judiciaires et qu'elle peut elle-même se renseigner, mais nous comprenons qu'elle ne le fasse pas systématiquement. Vous savez que la population suisse a été récemment appelée à se prononcer sur le maintien ou non des armes à domicile et elle a donné une réponse qui nous paraît claire et l'autorité neuchâteloise n'entend pas s'écarter dans ces conditions de la législation fédérale applicable.

11.361
24 mai 2011
Question Doris Angst
Un employé d'Etat peut-il prendre la défense de l'utilisation de la torture en public?

Au cours de l'émission "Forum" de la Radio Suisse Romande du 6 mai 2011 un politicien neuchâtelois a pris la défense de l'utilisation de la torture lors d'interrogatoires de suspects, en se référant à la réalité de son expérience. En faisant cela, il s'exprimait en tant que policier plutôt qu'en politicien. Or, en Suisse et selon l'art. 7 de la Constitution du canton de Neuchâtel, la torture est interdite.

Le Conseil d'État peut-il nous dire si un employé d'Etat peut défendre la torture publiquement en se référant à sa profession ou enfreint-il la loi en faisant cela? A-t-il réagi suite à cette émission et si oui comment? Quelles sont les consignes que l'Etat donne à ses employés en la matière?

Cosignataires: D. Ziegler, J-J. Aubert, F. Jeandroz, L. Debrot, V. Pantillon, M. Ebel, C. Gehringer, G. Hirschy, C. Maeder-Milz, A. Shah et S. Barbetti Buchs.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Mme Doris Angst fait allusion à une interview qui à été donnée par M. Yvan Perrin à l'émission Forum de la radio suisse romande le 6 mai 2011, en particulier à la suite des événements entourant le décès de Ben Laden et des informations qui avaient été obtenues pour localiser celui-ci. Il est vrai que dans le cadre de cette interview, dont nous avons la retranscription mot-a-mot sous les yeux, M. Yvan Perrin laisse entendre qu'il peut y avoir des situations où la torture devrait être envisageable. Il évoque en particulier, en tant que policier, l'hypothèse d'un enfant enlevé par un pédophile qui refuse d'indiquer où se trouve l'enfant. Le code de déontologie signé par tous les collaborateurs, collaboratrices de la police est particulièrement clair, il précise en son article 2 que le policier, qu'elle que soit sa fonction au sein de la police, se comporte toujours de manière à considérer que la vie, la liberté et la sécurité sont des biens essentiels et que dans son action, il choisira une attitude conforme au respect des droits fondamentaux reconnus à tout homme. Il y a même un article 5 de ce code de déontologie qui précise très clairement que, nous citons "Le policier s'engage à sauvegarder les droits fondamentaux reconnus à tout homme". La prohibition de la torture est un des droits fondamentaux et nous sommes en train d'apprécier avec l'état-major de la police, l'éventuelle suite qu'il convient de donner aux propos tenus par ce collaborateur.

11.365
24 mai 2011
Question Eric Flury
Des soins plutôt que des balles en caoutchouc

Il est réjouissant de voir le Conseil d'Etat empoigner le problème inquiétant de la violence qui s'installe autour des manifestations sportives de grande affluence.

Il semblerait toutefois que le phénomène tende à s'étendre, même dans les clubs amateurs, et les images de guérilla urbaine suivies de la liste des dégâts occasionnés par les débordements de "supporters" ne sont tout simplement plus acceptables. La police, qui effectue une mission bien peu enviable autour des patinoires et stades, parvient à limiter au maximum possible les dégâts, mais force est de constater que son action n'apporte malheureusement aucune amélioration durable, pire, des groupes de hooligans se réjouissent d'en découdre avec les représentants de l'ordre.

Si les détails rapportés sont véridiques, à savoir que des personnes adultes normalement intégrés dans notre société, se bagarrent comme des enfants, lancent des cailloux sur des autocars et se rendent coupables de bien d'autres incivilités, je me demande réellement s'il ne faudrait pas faire intervenir des éducateurs de rue, des médiateurs ou d'autres spécialistes, éventuellement du monde pédagogique ou du CNP, en lieu et place de contingents policiers.

Question

Quels outils préventifs l'Etat peut-il actionner afin d'éviter que ne grossissent trop les rangs de ces querelleurs et, tout en respectant la liberté individuelle d'accéder aux soins, quels autres soutiens que la réponse policière l'Etat peut-il proposer aux bagarreurs afin de les ramener à un comportement plus correct et tenter d'apporter une réponse durable à ce problème lancinant?

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Monsieur le député, vous faites allusion aux difficultés constantes que nous rencontrons en termes de maintien de l'ordre, lorsqu'il y a un certain nombre de manifestations sportives, plus précisément des matchs de football et parfois des matchs de hockey, vous nous demandez si il ne serait pas judicieux qu'à côté des interventions policières, des mesures différentes de prises en charge des "hooligans" et autres auteurs d'imbécilités soient prises à travers des éducateurs de rue, des médiateurs et autres spécialistes. Ce sujet est récurrent, non seulement dans notre canton, mais dans tous ceux qui enregistrent une équipe de football jouant en super League. Puisqu'effectivement, il n'y a désormais dans notre pays, plus aucun weekend où il n'y a pas de mobilisation importante de forces de polices pour essayer de maintenir l'ordre, autour des stades, voire dans les stades. Nous sommes dans une période où la saison de football

s'achève pour les années 2011-2012. Nous avons accueilli, ici à la Maladière, vingt matchs de football qui ont conduit à l'engagement de 779 policiers, une moyenne de quarante policiers par match, durant à peu près six heure et demies par policier. Mais le hockey dans notre région suscite moins de problèmes que le football.

Nous avons également accompagné les équipes et leurs supporters pendant les matchs à l'extérieur. Le total des factures des frais de sécurité pour la saison qui s'achève, représente 340.958 francs, soit une moyenne de quelque 16.000 francs par match, qui pour l'instant sont facturés au club. Vous savez la difficulté que celui-ci a à assumer ces factures. A cela s'ajoute les dégâts commis à la Maladière. Nous estimons qu'une saison coûte à peu près 80.000 francs de dégâts avec dix à quinze sièges cassés par match, les W.C. endommagés, plus les dommages sur la voie publique. Nous avons, par exemple, accueilli le FC Sion ou le FC Bâle, où il y a eu environ 80.000 francs de dégâts, des véhicules, des façades etc. Il est vrai que cette approche là a des limites, les instances supérieures en sont conscientes, nous voulons dire les instances politiques, mais aussi les instances sportives qui ont établi, au niveau national, une convention qui doit être passée dans chaque régions entre ses autorités politiques et les clubs concernés. Cette convention prévoit toute une série de mesures d'accompagnement des supporters, qui doivent être sous la responsabilité des clubs. Il y a des liens étroits entre les clubs et leur groupe de supporters et ce sont ces liens qui doivent être le support d'une prise en charge passablement, si vous nous le permettez, policière, mais effectivement, d'accompagnement, de médiation, d'éducation et tout ce que vous pouvez imaginer. Nous ne vous cacherons pas que, si cela se fait à certains endroits, nos n'avons pas encore ressenti de la part du principal club local, une véritable volonté de s'engager, certes des initiatives sont prises. Elles nous paraissent aujourd'hui très largement insuffisantes pour éviter la perpétuation d'un état de fait inacceptable, mais nous craignions aussi peut-être son aggravation. Nous allons poursuivre ce dialogue avec le club concerné, avant de mettre à charge de la collectivité publique des frais, dont nous pensons qu'ils ne devraient pas être retenus sur le budget de l'Etat, pour essayer de contenir et de limiter les relations particulières qu'il peut y avoir entre les clubs et leurs groupes de supporters.

11.367
24 mai 2011
Question Fabien Fivaz
Groupe de confiance, vraiment?

Les membres de ce groupe, au sein de l'Etat, sont censés écouter l'employé-victime "en toute confidentialité". De même, "aucune information n'est communiquée sans l'accord de la personne".

Il semble toutefois au vu de la question Jean-Claude Guyot du jour que des informations sont largement distribuées sur les employés qui font appel au groupe de confiance.

Le Conseil d'Etat peut-il nous expliquer comment ces informations finissent sur les pupitres des députés?

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous pouvons vous assurer qu'aucune information ne sort du groupe de confiance sans l'accord des personnes qui s'y sont adressées. Le groupe de confiance est extrêmement strict sur ce point, tellement strict qu'ils ont même sollicité l'avis du préposé à la protection des données pour s'assurer que cette manière de faire était correcte, ce qui est le cas. Les seules fuites possibles sont de la part des plaignants eux-mêmes ou de leur représentant, ou des familles. Il faut aussi savoir que, dès qu'un plaignant nous – le groupe de confiance – autorise à investiguer sur le terrain, le Conseil d'Etat n'est pas informé, le groupe de confiance prenant soin de lui demander à la personne s'il ou elle est d'accord, puisque forcément, s'il y a des démarches auprès de tiers, le ou la personne va être informée qu'il y a eu une démarche auprès du groupe de confiance. Tout cela se fait donc, d'une manière très stricte, uniquement avec l'accord de la personne qui s'adresse au groupe de confiance. Celui-ci nous assure qu'il est parfaitement étanche, mais évidemment, il ne maitrise pas les informations qui pourraient être transmises à des tiers. Il est aussi utile ici de rappeler que le groupe de confiance rend attentives les personnes qui s'adressent à lui sur la nécessité de maintenir une grande confidentialité au sujet de plaintes.

11.363
24 mai 2011
Question Etienne Robert-Grandpierre
Réforme des institutions et 3e volet de désenchevêtrement: quelles perspectives?

Le Conseil d'Etat a inscrit dans son programme de législature actuel un objectif ambitieux consistant à réformer nos institutions au travers de la réduction du nombre de communes, de la réforme du fonctionnement, de l'organisation et de l'élection de nos institutions (Conseil d'Etat, Grand Conseil, autorités communales) et, enfin, au travers d'une troisième étape de désenchevêtrement des tâches entre canton et communes.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire où il en est dans sa réflexion sur le processus engagé et spécialement sur la question du désenchevêtrement (3e étape) qui peut être considérée comme un prélude nécessaire à toutes les autres réformes, et notamment aux fusions de communes? Quel calendrier le Conseil d'Etat envisage-t-il pour ce 3e désenchevêtrement? Suite au retrait du rapport du Conseil d'Etat relatif au financement des transports publics, le Conseil d'Etat compte-t-il intégrer ce dossier au 3e volet de désenchevêtrement?

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le 23 mars 2009, le Conseil d'Etat avait effectivement signifié sa volonté de lancer des travaux assez vastes sur la répartition des tâches entre les collectivités publiques et revoir aussi le fonctionnement de nos institutions. Cette démarche du Conseil d'Etat avait suscité assez rapidement, environ un mois plus tard, une réaction des communes qui disaient vouloir retirer au Conseil d'Etat ce que celui-ci imaginait vouloir faire.et elles-mêmes se pencher sur un certain nombre de réflexions que l'association des communes neuchâteloises (ACN) a faites. Elle a effectivement organisé plusieurs groupes de travail qui ont rendu compte de leurs conclusions, lors d'une grande réunion qui s'est tenue à la Chaux-de-Fond, le 28 novembre 2009. Une réunion axée sur la répartition des tâches Etat-communes et sur les fusions de communes. Par la suite ont été lancés les travaux d'un éventuel troisième désenchevêtrement, il est peut-être encore trop tôt pour en tirer, ici, les premiers résultats des discussions en cours sur des volets importants, comme par exemple l'éventuelle cantonalisation de l'action sociale. Néanmoins, le Conseil d'Etat n'est pas resté inactif, il a récemment lancé une consultation sur la durée de la législature, il a fait part de son intention de porter celle-ci de quatre à cinq ans.

Nous sommes en train de recevoir les prises de position des autorités communales et le Conseil d'Etat a gardé l'option de vous présenter, cette législature encore une proposition de porter cette durée à une durée quinquennale, à l'instar de ce qui existe dans les cantons de Fribourg, de Vaud et ce qui vient d'être soutenu par la population jurassienne.

D'autres réformes sont en cours, pas uniquement du Conseil d'Etat. Il y a des questions de notre président concernant l'organisation du Grand Conseil; des motions avaient été déposées, avant qu'il quitte cet hémicycle, par M. Raphaël Comte, concernant le nombre de députés. Des travaux sont en cours avec effectivement un avancement plus ou moins coordonné, selon les sujets traités.

11.368
24 mai 2011
Question Jérôme Amez-Droz
Quid des conséquences financières liées à l'entrée en vigueur des nouveaux codes de procédures?

Selon nos informations, les conséquences financières liées à l'introduction du nouveau code de procédure pénal ne seront pas anodines. Est-ce que le Conseil d'Etat peut nous renseigner à ce sujet et nous renseigner sur la charge financière supplémentaire estimée?

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous constatons que les coûts qui peuvent être induits par l'organisation actuelle et d'une certaine manière par les nouveaux codes de procédures sont, par exemple, des coûts de transports de détenus, vous l'aviez entendu, les procureurs sont actuellement répartis sur quatre sites, un à la Chaux-de-Fonds et trois à Neuchâtel. Les procureurs qui maintenant amenés à faire le travail des juges d'instruction sont donc amenés à recevoir des détenus qui se trouvent en

prison préventive à La Chaux-de-Fons et ce à toute heure du jour et de la nuit. Il a fallu prendre des dispositions nouvelles pour assurer le transport des détenus auprès des procureurs. Un contrat a été passé avec l'entreprise Securitas qui représente un coût de l'ordre de 315.000 francs par an. Nous avons aussi, comme nouveautés dans ces codes, toujours dans le code de procédure pénale, l'avocat de la première heure, avec des incidents sur les frais d'assistance judiciaires qui sont plus ou moins importants selon l'importance de l'infraction commise. Il a été programmé à cet égard dans le budget 2011, une progression de 1.750 million à 2.250 millions de frais d'assistance judiciaire. Il nous apparait que cette évaluation en l'état actuel parait correcte. Y aura-t-il encore des coûts supplémentaires liés à l'engagement de nouvelles personnes? Au moment de l'élaboration du budget 2011, votre autorité avait dit au pouvoir judiciaire; vous nous demandez du personnel administratif supplémentaire, regardons comment les choses se passent, avant de vous allouer d'emblée. Il ne s'agissait d'abord que de que vingt collaborateurs, puis dix, pas allouer forces administratives supplémentaires. Vous avez entendu tout à l'heure, Mme la présidente Giselle Ory vous dire qu'elle était en train de réfléchir. Pour l'instant, il n'y pas eu de coûts supplémentaires, nous nous trouvons donc une dépense plus ou moins supplémentaire liée à ces transports et à l'assistance judiciaire, de près de 600.000 francs. Mais cela vous a aussi été dit, il est trop tôt pour véritablement faire un bilan. Cinq mois se sont écoulés depuis l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, il faudra reprendre cette question à la fin de l'année.

11.356
24 mai 2011
Question Christiane Bertschi
Rupture d'apprentissage

Les échecs scolaires dans les lycées et écoles à plein temps en première année sont conséquents, mais qu'en est-il des échecs dans la formation professionnelle duale? Ce sujet est aussi d'actualité, des études ont déjà été menées en Suisse quant aux causes des ruptures des contrats d'apprentissage.

Combien de contrats d'apprentissage sont signés chaque année dans le canton de Neuchâtel, et combien y a-t-il de ruptures de contrat chaque année? Combien d'échecs sont recensés en première année de formation, débouchant sur une rupture ou un redoublement?

Cosignataires: M. Docourt Ducommun, Ph. Loup et T. Huguenin-Elie.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Vous nous posez la question à savoir combien d'échecs sont recensés en première année de formation, débouchant sur une rupture ou un redoublement? Pour l'année 2010, nous sommes à 57 ruptures et 62 redoublement, ce qui nous donnent 119, sur un total d'environ 1000-1200 contrats d'apprentissage qui sont signés selon les années, soit un peu plus de 10%, si nous comparons l'apprentissage avec la formation à plein temps.

Par rapport à l'autre question que vous posez, sur l'ensemble des apprentis, nous en dénombrons 3200 et nous avons 400 ruptures d'apprentissage, donc un taux de 12.5%. Ce sont des gens qui n'arrêtent pas forcément l'apprentissage, ils se réorientent, font une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP), il y a donc plusieurs causes, mais ils n'arrêtent pas l'apprentissage.

11.375
24 mai 2011
Question Daniel Ziegler
Proportion d'apprentis dans les services de l'Etat

Le Conseil d'Etat envisage d'augmenter la proportion d'apprentis à l'Etat de 1,8% à 4%. Le DECS annonce qu'il en compte déjà 12%. Que représentent ces chiffres? Une proportion par rapport au nombre d'employés ou par rapport aux emplois plein temps (EPT)? Ces chiffres ont-ils tous le même sens?

Cosignataires: J.-J. Aubert, F. Fivaz, B. Hurni, D. Schürch, B. Nussbaumer, J. Hainard, F. Konrad, F. Jeandroz, L. Debrot, P. Herrmann, D. Angst, M. Ebel, C. Gehringer, C. Maeder-Milz, G. Würgler, G. Hirschy, A. Shah, D. de la Reussille, S. Barbetti Buchs et C. Dupraz.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Les taux que nous avons donnés sont par rapport aux équivalents plein-temps (EPT) nous ont été transmis par le service des ressources humaines. Ce que nous pouvons vous dire, c'est que pour l'année 2011-2012, nous sommes au-dessus du 4%, nous sommes à 8.6%. Il y a des apprentis qui arrivent au terme de l'apprentissage, donc nous sommes largement au-dessus de ce taux qui est calculé par le service des ressources humaines.

11.374
24 mai 2011
Question Daniel Ziegler
Formation duale et délai de carence: où sont les priorités?

Le démarcheur auprès des entreprises ayant démissionné, il paraît qu'un délai de carence de 6 mois ait été imposé avant de repourvoir ce poste. Le chef du DECS peut-il confirmer cela? Si cette information est correcte, comment justifie-t-il cette décision?

Cosignataires: J.-J. Aubert, F. Fivaz, B. Hurni, D. Schürch, B. Nussbaumer, J. Hainard, F. Konrad, F. Jeandroz, L. Debrot, P. Erard, D. Angst, G. Würgler, C. Gehringer, G. Hirschy, A. Shah, D. de la Reussille et S. Barbetti Buchs.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Il n'y a pas de délai de carence de 6 mois imposé par le Conseil d'Etat, donc naturellement le Conseil d'Etat ne confirme pas ce quil s'est passé. Le démarcheur a donné sa démission pour fin août 2010. Ensuite, il y a une procédure d'engagement, un délai de carence que le Conseil d'Etat s'est fixé – pratiquement pour tous les postes – qui est de trois mois. Certains postes, nous supprimons le délai de carence, mais de manière générale, le délai de carence est de trois mois. Cette personne a donné son congé pour fin août, une personne a été engagée et elle a pu commencer son activité uniquement en janvier 2011. Ce qui est malheureux, c'est que la personne qui a du démissionner a eu un accident non-professionnel: elle s'est sectionnée le tendon de la main droite, raison pour laquelle, elle n'a pas pu travailler.

11.366
24 mai 2011
Question Marianne Ebel
30 policiers dans un abri PC: pour une simple inspection?

Quelques membres de notre groupe ont fait récemment une visite de l'abri PC de Bois-Jean-Droz à La Chaux-de-Fonds. Convaincus, après cette visite, que ce n'est pas là un endroit idéal pour loger des réfugiés nous nous inquiétons à l'annonce d'une opération de trente policiers organisée à l'occasion "de l'effectif important mobilisé lors du match de Xamax contre Young Boys".

– *N'est-ce pas jeter de l'huile sur le feu et surtout une telle opération n'est-elle pas de nature à augmenter l'angoisse d'une population déjà déstabilisée par un parcours de vie particulièrement lourd?*
– *Le Conseil d'Etat trouve-t-il légitime que "pour une simple inspection suite à un week-end un peu agité" une telle opération soit organisée?*

M. Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Effectivement, dimanche passé, trente policiers sont allés à l'abri de Bois-Jean-Droz à la Chaux-de-Fonds. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'en début d'après-midi, celui que ses collègues appellent "Sa Majesté", très énervé qu'on lui ait volé trois natels, a proféré des menaces de mort à l'encontre de plusieurs pensionnaires. Il semble que cela fasse partie d'un vocabulaire plus usuel que dans cet hémicycle. Dans l'éventualité de calmer le jeu, l'agent de sécurité a appelé la police qui s'est rendue sur place.

Dans la deuxième partie de ce fameux dimanche, en fin de journée, une nouvelle vague de tensions est apparue toujours pour les mêmes problèmes: vols dans les dortoirs, mais cette fois, c'était la communauté maghrébine qui s'est plainte de l'autre communauté. Il faut savoir que dans cet abri pour des raisons claires, il n'y a pas de femmes ni de familles. Ce sont donc plutôt des

jeunes qui y sont, puisque nous avons voulu laisser les familles à Couvet et à Fontainemelon. Le personnel sur place a essayé de calmer les protagonistes, comme la police avait déjà été appelée l'après-midi et que, Dieu soit loué, les forces de polices rassemblées pour une manifestation, que nous qualifierons encore de sportive, à la Maladière, en fin d'après-midi, n'avait pas été trop mises à contribution. Il a été jugé opportun de mobiliser les trente policiers pour faire une inspection et essayer de retrouver les natels et d'autres produits. Nous aimerions dire qu'ensuite le calme est redescendu. Il n'y avait donc pas d'intentions de bousculer quoi que ça soit, mais il faut se rendre compte que si vous avez plus d'une vingtaine de personnes à maitriser et que vous voulez faire une perquisition, il faut le faire avec un effectif conséquent.

11.370
24 mai 2011
Question Carol Gehringer
Abris PC temporairement mais pas trop longtemps

Notre société est constituée d'une population vieillissante dont le nombre de personnes du quatrième âge s'accroit et dont la population en âge de travailler diminue. La tendance démographique de notre population est en recul à cause de la baisse de la natalité. Si l'on craint que les flux migratoires créent des problèmes d'acceptation et d'intégration, il faut rappeler que ces populations de nationalité étrangère sont jeunes, qu'elles représentent une réelle force de travail, et qu'elles créent des familles avec des enfants qui, demain, pourraient être des forces vives pour notre société et bien intégrées, puisque scolarisées ici.

Il n'y a pas si longtemps, on accueillait les réfugiés dans de meilleures conditions en attendant de régler leur procédure. Aujourd'hui, certains estiment que les abris de la protection civile sont suffisants pour les migrants sous prétexte que nos soldats y passent du temps lors de leur service militaire.

Pouvons-nous connaître l'avancement des projets de relogement des jeunes réfugiés placés provisoirement dans les abris PC de La Chaux-de-Fonds?

Cosignataires: M. Ebel, L. Debrot, V. Pantillon, G. Hirschy, A. Shah, S. Barbetti Buchs, D. Angst et F. Konrad.

M. Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Il s'agit d'une solution d'urgence et elle ne doit revêtir qu'un caractère provisoire. Encore une fois, lorsqu'au début de l'année 2011, nous avons été informés de l'exode massif de la population du sud de la Méditerranée, nous nous sommes préoccupés de trouver des moyens qui devaient être souples, c'est-à-dire temporaires, tout en examinant parallèlement des solutions à long terme. Il se trouve que dans un premier temps, contrairement aux prévisions qui avaient été faites, nous n'avons pas vu arriver, massivement, les gens et ce pour une raison bien simple: selon les pays où les événements se passent, les gens ont tendance à partir plutôt dans un pays où il y a d'autres ressortissants. Les Tunisiens vont facilement en France et en Italie, comme à l'époque les Kosovars étaient venus plus facilement en Suisse, comme ils allaient en Allemagne. Dans le canton de Neuchâtel nous avons donc dû, il y a plusieurs années déjà, avoir recours à des abris. Nous aimerions rappeler qu'au moment des événements du Kosovo, l'abri de la Rosière, puis, celui des Gollières aux Hauts-Geneveys avaient permis d'héberger des requérants.

Les effectifs diminuant, les gens ayant pu retourner chez eux, eh bien, nous en étions restés aux deux centres précités. Nous aimerions vous dire que d'autres cantons tels que le nôtre recourent à ce système d'abris, la différence est qu'aujourd'hui, même s'il est toujours difficile de jurer ses grands dieux, l'abri n'est pas le système ultime. Nous aimerions ajouter que chez nos voisins, des gens se trouvent, depuis de nombreuses années hélas, dans des abris et que ce n'est pas l'intention du gouvernement d'utiliser ce système comme tel. Comme nous avons eu l'occasion de le dire à l'antenne, nous sommes en passe de trouver des solutions plus pérennes, toutefois, ces solutions de grands bâtiments sont très onéreuses et nous ne pouvons pas, alors que nous espérons que le flux se résorbe, mettre en action ces installations. Nous aimerions également ajouter que cela prend un certain temps parce qu'il faut adapter, changer les cylindres d'institution. Il faut également se préparer, effectivement, à gérer le reflux, ce qui est souhaitable, mais également le flux. C'est pourquoi nous planifions. Nous sommes conscients que cette solution ne saurait durer. Nous évitons qu'il y ait des familles, mais il ne faut pas non plus que tous les requérants qui sont là aient pas l'image des réfugiés de la guerre d'Espagne. Certes, un certain

nombre sont des gens partis avec femmes, enfants et leurs ballants. C'est une partie, et même une petite partie. Une grande partie sont des gens qui ont fait plusieurs fois le trajet Europe-Afrique, qui reviennent dans d'autres pays. Là nous sommes confrontés à des gens qu'il n'est pas aisé de loger et avec lesquels il n'est pas toujours aisé de discuter et d'avoir des rapports faciles, nous vous le concédons.

11.357
24 mai 2011
Question Patrice Zürcher
Confusion des genres…

Vu notamment les derniers échanges électroniques au sujet du DECS, dont les députés ont été les otages, qui semblaient relever plus du règlement de compte que de discussions constructives, la question suivante se pose:

– *que peut faire la chancellerie ou le Service du Grand Conseil, afin de limiter la transmission de ce genre d'échanges aux députés?*

Certes, nous sommes les élus du peuple, mais c'est justement pour cette fonction que nous siégeons dans cet hémicycle et non comme témoins, voire jurés, dans l'objectif de défendre des intérêts particuliers, voire partisans.

Ces échanges doivent avoir lieu entre les administrations concernées et peuvent être relayée par des députés au sein du parlement, surtout afin d'éviter qu'il soit demandé au Pouvoir exécutif de répondre à une préoccupation individuelle dans l'ordre du jour d'une session.

Selon une certaine conception et autonomie du pouvoir législatif, ce genre de correspondance ne doit pas directement être soumis ainsi à tous les parlementaires, afin d'éviter justement des proportions trop importantes d'une situation particulière, qui mérite très certainement une attention tout autant particulière.

M. Claude Nicati, président du Conseil d'Etat: – Le 18 mai, par le biais du service du Grand Conseil, des enseignants ont adressé par mail un document de 42 pages, concernant les nouvelles conditions d'admissions dans les filières à plein temps du secondaire II,. à la presse, aux membres du Grand Conseil, ainsi qu'aux offices régionaux d'orientation scolaire et professionnelle (OROSP). Le 20 mai 2011, le département de l'éducation de la culture et des sports, par le même biais, apportait des corrections et autres précisions à ce dossier, sur cinq pages. Ce dimanche 22 mai 2011, les enseignants signataires du courrier du 18 mai dernier envoyaient leur réaction à la réponse du DECS, directement par mail auprès de tous les députés sans passer par le Service du Grand Conseil. Alors que dit la loi? Nous citons: "Les lettres et pétitions destinées aux membres du Grand Conseil sont remises au président, ce dernier avec le bureau du Grand Conseil ou non décide du sort qui leur est réservé." De plus, au niveau du service du Grand Conseil, l'ensemble des courriers adressés aux députés sont dirigés diligemment vers le président du Grand Conseil ou vers le bureau, voire même, si la missive comprend des adresses nominales, directement vers les membres du Grand Conseil, selon décision du bureau du 14 juin 2007. Nous citons " les courriels seront transférés par messagerie électronique aux membres du Grand Conseil, mis à part les documents de nature injurieuses ou contraires à la loi. Aucun filtre ou censure ne sera appliqué par la chancellerie à ces courriels." Pour ce cas précis, c'est le président du Grand Conseil qui a demandé au service du Grand Conseil de bien vouloir transmettre ce document par courriel à tous les députés. Concernant la réponse du 18 mai dernier, le DECS a fait la même requête qu'auprès du service du Grand Conseil qui s'est aussitôt exécuté. Par contre le dernier courrier, nous l'avons déjà dit, vous a été directement envoyé, Mesdames et Messieurs les députés. Nous relevons que c'est vous, autorités du Grand Conseil qui avez pris la décision de publier vos coordonnées électroniques sur Internet, les rendant donc accessibles à toutes et à tous. En conclusion, eh bien les nouvelles technologies de l'information offrent des avantages et des inconvénients. C'est à vous qu'il appartient de décider, comment vous entendez procéder.

11.358
24 mai 2011
Question Patrick Erard
Course d'école des petits dans l'Onde Verte

En page 14 de la brochure Onde Verte (12.12.2010), nous pouvons lire que "Les enfants jusqu'à 6 ans voyagent gratuitement accompagnés".

Or, lorsque les classes d'écoles enfantines partent en course d'école en train une désagréable nouvelle les attend: "peu importe l'âge, tout le monde paie".

C'est ainsi que deux classes enfantines se rendant aux Hauts-Geneveys depuis la Chaux-de-Fonds, ont payé 5,40 francs par personne, sans distinction d'âge.

Dans le même temps, leur collègue qui a choisi de se rendre au Mont-Soleil avec sa classe a simplement payé sa place et celle de son accompagnant. Les enfants de moins de six ne payant ni le train, ni le funiculaire.

En téléphonant aux renseignements CFF (à Brig), il est indiqué que c'est curieux, car les enfants de moins de six ans accompagnés voyagent gratuitement. Gare terminus, tout le monde descend.

Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner si cette façon de faire lui est connue et comment il explique cette curiosité qui n'incline en tout cas pas à faire découvrir le canton de Neuchâtel en train à des bambins plus souvent coincés dans un rehausseur que gambadant dans les couloirs de la 2e classe.

Cosignataires: L. Debrot, F. Jeandroz, D. Angst, P. Herrmann, D. Ziegler et C. Dupraz.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Monsieur le député, nous vous remercions de votre question. Nous avons appris passablement de choses à la lecture de votre question et surtout aux réponses qui nous ont été données. La question posée touche à la gratuité des transports publics pour les enfants de moins de six ans. Nous le disons très clairement, le Conseil d'Etat partage votre point de vue: la situation peut et doit être clarifiée et surtout uniformisée avec la communauté tarifaire intégrale Onde Verte. Cette question sera étudiée pour la rentrée scolaire d'août. Des personnes, y travaillent déjà.

Nous vous donnons la règle actuelle. Dans Onde Verte, les enfants de six ans ou moins voyagent gratuitement, pour autant qu'ils soient accompagnés par un adulte en possession d'un titre de transport valable et que le nombre d'enfants ne dépasse pas quatre. En effet, tous les enfants payent le billet demi-tarif, si leur nombre excède quatre. Cette règle s'applique aussi au déplacement d'enfants des classes enfantines et des crèches qui doivent tous payer le billet demi-tarif ou le billet de groupe le moins cher. Les enfants qui ne sont pas accompagnés payent un billet demi-tarif. Il y a la règle du service direct, les enfants de six ans et moins voyagent gratuitement pour autant qu'ils soient accompagnés d'un adulte possédant un titre de transport valable et que le nombre d'enfants ne dépasse pas huit, la différence avec Onde Verte tient donc au nombre d'enfants. Tous les enfants des classes enfantines et des crèches payent le billet demi-tarif, même chose qu'Onde Verte. Au-delà de huit enfants accompagnés d'un adulte, eh bien les enfants payent un billet demi-tarif, puis les enfants payent un billet demi-tarif s'ils ne sont pas accompagnés. Nous espérons que vous avez compris notre réponse, Monsieur le député, nous, nous avons du la relire trois fois. Nous vous le concédons c'est trop compliqué, nous irons donc dans le sens que vous nous proposez. Nous vous donnerons la réponse aux résultats après, mais nous avouons qu'une chatte n'y retrouverait pas ses petits.

11.359
24 mai 2011
Question Fabien Fivaz
Le canton de Neuchâtel complice d'une catastrophe écologique majeure?

Les installations atomiques de Mayak, au sud de la Russie, sont une véritable poubelle atomique. Les régions qui entourent le site sont parmi les plus contaminées au monde. Cette situation est liée au troisième plus grave accident nucléaire de l'histoire après Tchernobyl et Fukushima (catastrophe de Kyshtym, 1957) et à l'utilisation continue d'installations déficientes depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. Ces faits ont été rappelés dans un article publié par L'Illustré le 23 novembre de l'année dernière.

Aujourd'hui, les installations sont toujours en activité. Elles servent au ré-enrichissement d'uranium qui est ensuite utilisé par divers clients, dont en Suisse les propriétaires des centrales nucléaires de Beznau et Gösgen, comme l'a reconnu le directeur d'Axpo lors de l'émission Rundschau de la télévision alémanique le 8 septembre 2010. Encore de nos jours, le site rejette des quantités importantes de déchets radioactifs dans la nature. Les conséquences sont graves: les taux de cancers sont largement supérieurs à la moyenne, le nombre de fausses couches anormalement élevé, etc.

Or le Groupe E, partiellement en main de diverses collectivités publiques neuchâteloises, a des participations dans EOS Holding (EOSH), elle-même actionnaire d'Alpiq Holding, actionnaire majoritaire de la centrale nucléaire de Gösgen. Et il ne fait aucun doute que les électrons de la centrale arrivent d'une manière ou d'une autre dans la prise des citoyennes et citoyens de notre canton.

Soutenir Alpiq Holding, c'est soutenir financièrement la continuation d'un désastre écologique, même si ce n'est que de manière très minoritaire. C'est aussi avoir son mot à dire sur la provenance du combustible, pour que des règles écologiques et éthiques entrent en ligne de compte dans le choix des fournisseurs dans la filière uranium.

Dans ce contexte, nous demandons si le Conseil d'Etat peut envisager prendre contact avec Alpiq, via sa participation au sein du Groupe E (avec si possible le soutien des autres actionnaires neuchâtelois), pour demander que des règles écologiques et éthiques, et de transparence, soient instituées concernant la provenance du combustible de la centrale nucléaire de Gösgen?

Cosignataires: S. Barbetti Buchs, L. Debrot, A. Shah, C. Gehringer, C. Maeder-Milz, M. Ebel, F. Jeandroz, V. Leimgruber, D. de la Reussille, G. Würgler, F. Konrad, D. Ziegler, K. Sansonnens, D. Angst, V. Pantillon et P. Erard

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous avons envie de vous dire complices de quoi? De détenir des actions du *Groupe E*? Eh oui, tout commence par là, mais nous devons vous rappeler que c'est vous, Mesdames et Messieurs les députés, en grande partie la gauche de l'hémicycle qui avez modifié la loi dans votre grande sagesse, en autorisant la vente des actions du *Groupe E* ou la revente, uniquement à d'autre collectivités publiques. Elles continueront d'être complices, elles aussi, si d'aventure nous les renvendions. Donc vous reprochez une situation à l'Etat, mais vous nous empêchez de nous libérer de ladite complicité et que dire du citoyen consommateur? Ensuite, nous nous permettons encore de vous rappeler que notre participation chez Alpiq Holding est très minoritaire, nous détenons moins de 2% des actions du *Groupe E* qui détient 22% des d'EOS Holding qui lui-même est en possession de 35% des actions Alpiq Holding. Résultat des courses, nous sommes propriétaires d'Alpiq Holding à raison de 1,5 ‰. C'est assez léger, vous en conviendrez. Mais nous relevons cependant, que lors de la dernière assemblée générale – et maintenant nous sommes plus sérieux –, le président d'Alpiq Holding, M. Hans E. Schweickardt a lui-même pris des engagements qui vont dans le sens de donner des réponses aux questions posées dans ce thème-là. Nous ne pouvons que prendre acte de votre question que nous relaierons une nouvelle fois au président du Conseil d'administration M. Hans E. Schweickardt ou à son *Chief Executive Officer* (CEO). Nous avons souvent des rencontres agendées, nous nous permettrons de le faire dans ce sens-là mais, nous vous le concédons que ce qui se passe là-bas n'est pas acceptable.

11.360
24 mai 2011
Question Jean-Claude Guyot
Nomination prématurée?

Lors de la session de mars le Conseil d'Etat nous a informé que parmi les deux secrétaires généraux entrés en fonction l'été dernier un seul a été nommé. Sachant, sauf erreur de notre part, que la secrétaire générale du DECS n'est pas nommée nous en avons conclu que le secrétaire général du DGT a été nommé. Cela peu de temps après son entrée en fonction.

Nous croyons savoir que le climat de travail au secrétariat général du DGT est relativement tendu et que plusieurs collaborateurs sont à la recherche de solutions professionnelles plus reconnaissantes.

Dès lors nous nous permettons de poser les questions suivantes:

- *Comment se fait-il que le secrétaire général fraîchement arrivé ait été nommé alors que le groupe de confiance avait déjà été sollicité par une proche collaboratrice?*
- *Le chef du service des RH siégeant au groupe de confiance, les situations soumises à ce groupe remontent-t-elles jusqu'au Conseil d'Etat?*
- *Le Conseil d'Etat était-il au courant des reproches formulés par la collaboratrice? Si oui, pourquoi n'y a-t-il pas eu enquête administrative?*
- *La décision de nommer le secrétaire général a-t-elle été prise par le Conseil d'Etat ou par le chef du DGT?*
- *La récente démission du chef de l'office du logement, qui rappelons-le est subordonnée au secrétaire général, n'est-elle pas en lien avec le climat qui règne au secrétariat général du DGT?*
- *Au vu des doutes et des malaises apparus depuis son entrée en fonction, le secrétaire général du DGT est-il la bonne personne pour un tel poste à responsabilité?*

Nous vous remercions d'apporter les réponses à nos questions et de prendre les mesures nécessaires pour qu'un climat de confiance réapparaisse au secrétariat général du DGT.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Permettez-nous, tout d'abord, de vous rappeler que la compétence de nomination est celle du Conseil d'Etat et non pas du chef de département mais bien sûr sur proposition du chef du département. Cela répond à votre première question. Deuxième question, vous évoquez le fait qu'un collaborateur du département s'est approché du groupe de confiance et que ceci serait éventuellement en lien avec notre secrétaire général. Nous allons être très clair, cela a été dit et rappelé par M. Jean Studer précédemment, ce qui a été dit au groupe de confiance reste au groupe de confiance. Vous nous demandez aussi, est-ce que le Conseil d'Etat est au courant des reproches formulés par la collaboratrice ou le collaborateur, bien sûr que nous sommes au courant. Nous avons discuté personnellement avec la collaboratrice ou le collaborateur en cause et nous croyons que nous avons trouvé des solutions à venir. Ce que vous nous dites M. Jean-Claude Guyot, c'est que le Conseil d'Etat aurait dû avoir quelques réserves. Sur la nomination de notre secrétaire général, nous pensons très clairement, que cette personne a tout à fait sa place et qui a toute notre confiance dans la fonction qui est la sienne aujourd'hui. Nous avons pu ensemble définir un mode de fonctionnement qui, n'en déplaise à certains, permet de conduire des projets, de faire avancer des dossiers, dans des délais prescrits et avec la qualité qui doit être celle des dossiers soumis à votre autorité. La barre est relativement haut fixée, nous en convenons, mais elle est acceptée par tous les chefs de service, nous en avons débattu et tous disent apprécier le fait. Finalement, nous sommes au regret de vous dire que vous êtes mal informés, la démission du chef de l'office cantonal du logement n'est pas liée à notre secrétaire général ou à nous-même. Elle est liée à un nouveau et très joli défi

11.362
24 mai 2011
Question Etienne Robert-Grandpierre
Fonds cantonal des eaux: transparence

La loi sur le fonds cantonal des eaux (RSN 731.250) autorise le prélèvement d'une redevance cantonale sur l'eau potable. Cette redevance se monte actuellement à 70 centimes par mètre cube.

Par souci de transparence, nous souhaiterions obtenir les informations suivantes, ce annuellement pour les 5 dernières années comptables à disposition:

- *Le montant total des redevances perçues;*
- *Le montant total des ressources du fonds (art. 2 de la loi);*
- *Les participations du fonds aux dépenses du service de la protection de l'environnement (art. 1 al. 2 de la loi);*
- *La liste nominative des bénéficiaires du fonds (art. 4 du règlement d'application), avec les montants reçus.*

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de ses réponses, si possibles écrites par souci de simplification.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: –

11.369
24 mai 2011
Question Jérôme Amez-Droz
Taux de réussite des examens de conduite auto/moto

Le taux de réussite des examens de conduite de l'année 2010 du canton de Neuchâtel s'éloigne encore plus de la moyenne nationale (passage de 60% à 55% pour l'examen pratique auto entre 2009 et 2010). Que fait le Conseil d'Etat pour améliorer la situation?

	Moy. CH	*NE*	*BE*
Tx de réussite examen pratique moto:	*65,2%*	*58,3%*	*83,6%*
Tx de réussite examen pratique auto:	*64,7%*	*55%*	*69,5%*

Rappelons que l'échec à l'examen coûte très cher aux candidat(e)s.

Rappelons également que les accidents sur sol neuchâtelois, qui concernent principalement des

neuchâtelois, ne sont pas plus nombreux qu'ailleurs.

Ci-dessous la statistique du nombre d'accidents de la circulation en 2009 pour les cantons de Berne et Neuchâtel.

NE: 900 accidents / 17.000 habitants => 0,5%

BE: 6277 accidents / 1.000.000 habitants => 0,6%

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Permettez-nous Monsieur le député de profiter de la possibilité qui nous est offerte de vous répondre par écrit. En effet, la question que vous posez nécessite carrément de descendre avec une lampe frontale dans les archives, mais en une nuit, même avec la lampe frontale, nous n'y sommes pas arrivé. Nous répondrons à la prochaine session.

11.371
24 mai 2011
Question du groupe PopVertsSol
Transports publics à Malvilliers: mal barrés?

Le SCAN devrait ouvrir ses nouvelles portes en juin l'année prochaine. Parfaitement situé dans le canton à Malvilliers près d'une sortie d'autoroute, il est par contre dans un des rares déserts en matière de transports publics.

On apprend que le SCAN prévoit, comme il le fait déjà maintenant le mercredi après-midi pour les examens théoriques, d'instaurer des navettes depuis la gare des Hauts-Geneveys. Nous saluons cet engagement qui relève d'une détermination d'ordre privée.

Toutefois, nous estimons que l'arrivée du SCAN dans ce village pourrait être l'occasion de relier celui-ci de manière complète aux transports publics du Val-de-Ruz, par exemple en instaurant un arrêt sur le retour de la ligne G (Hauts-Geneveys – Cernier – Boudevilliers – Coffrane – Geneveys-sur-Coffrane, puis retour par Malvilliers – Boudevilliers...).

Le président de la Région Val-de-Ruz a exprimé son intérêt pour une autre variante, MOBIRUZ, reliant Malvilliers – la Jonchère – Boudevilliers puis Engollon et la Côtière. Mais il avoue que celle-ci est en discussion depuis plus de 6 ans!

Selon les articles 15 a et b de la loi sur les transports publics, c'est au Conseil d'Etat de nommer et d'organiser les conférences régionales des transports.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire si la CRT continue de plancher activement sur la question, et s'il est prêt à s'engager activement pour qu'une solution efficace et globale soit en fonction en juin 2012 à l'ouverture du SCAN? Enfin, le Conseil d'Etat a-t-il imposé au SCAN un plan de mobilité pour ses collaborateurs?

Signataire: L. Debrot, P. Erard, F. Jeandroz, V. Pantillon, M. Ebel, D. Angst, P. Herrmann, D. Ziegler et J.-J. Aubert.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous restons dans le domaine du SCAN, la question étant liée à Malvilliers. Vous avez raison, l'accès à cet établissement en transports publics n'est pas une gageur. Nous tenons d'abord à relever que ce qui se construit à Malvillers, ce sont des pistes pour les examens techniques des automobiles, donc la question du transport public ne se pose pas le plus grand nombre d'usagers du service cantonal des automobiles étant précisément les automobilistes, avec leur véhicule. Il n'en reste pas moins, nous vous le concédons, que se pose la question des gens qui vont faire leur permis de conduire, que ce soit théorique ou pratique. Nous relevons également les choses suivantes. Lorsqu'une nouvelle ligne de transport public se créé, elle correspond à un besoin. Eh bien l'Etat peut accorder une subvention de l'ordre de 50%, à condition que les communes concernées payent le solde. C'est le schéma classique pour toute nouvelle course mise en place. Actuellement, il existe une ligne dite "G" qui est exploitée par les TRN qui assure des correspondances à la gare des Hauts-Geneveys, qui transite par la gare routière à Cernier, avec des correspondances sur un certain nombre de villages. Elle est exploitée par un seul véhicule excepté quelques courses de renforts. Nous n'avons pas pu corriger le tracé de la ligne existante, instaurant une systématique pour le SCAN à Malvilliers. La Conférence régionale des transports du Val-de-Ruz, en 2005-2006 déjà, a développé une stratégie appelée "MobiRuz". L'idée était de combler le système de transports existant par un bus de petite capacité, ne circulant que sur réservation. Nous ne disposons pas de moyens légaux aujourd'hui parce nous sommes dans le plan de mobilité, par le biais du permis de construire. Mais, ce n'était pas le cas avec la halle technique du SCAN. Nous n'aurions pas pu lier le permis de construire à l'instauration d'une desserte. Nous notons cependant que le SCAN a mis sur pied un système de bus qui fonctionne un peu à la demande, mais le système est encore très provisoire et qu'il y a lieu de le tester. Nous en rediscuterons, lors d'un prochain CSonseil d'administration du SCAN.

11.372
24 mai 2011
Question Marianne Ebel
Combien coûte aux contribuables la générosité du Conseil d'Etat neuchâtelois?

Pour lancer sa campagne partisane, le Conseil d'Etat a organisé un brunch privé qu'il dit avoir payé de sa poche. Le Conseil d'Etat peut-il estimer:

– *combien de fonctionnaires ont participé pendant leur temps de travail à l'organisation de ce brunch privé et combien d'heures auront été consacrées à ce travail (invitation, réservation, organisation, présence, etc.)?*

– *le coût du temps de travail réservé à la mise sur pied de ce brunch, compte tenu du coût-horaire des personnes qui ont été mobilisées au sein de l'administration pour cette manifestation?*

Le Conseil d'Etat peut-il aussi nous expliquer:

– *comment les personnes invitées ont été choisies?*

– *sur quelle base légale l'Etat s'appuie pour se permettre de privatiser ainsi la démarche officielle d'une campagne de votation?*

– *comment cette manière unilatérale de faire de la publicité entre dans le cadre de notre cadre constitutionnel?*

Cosignataires: V. Pantillon, F. Jeandroz, D. Ziegler, J-J. Aubert, D. Angst, G. Würgler, S. Barbetti Buchs, C. Dupraz, F. Konrad et K. Sansonnens.

M. Claude Nicati, président du Conseil d'Etat: – Il nous appartient, Madame la députée, d'abord de replacer l'invitation du Conseil d'Etat dans son contexte. Nous l'avons dit et redit, nous le redirons jusqu'au 19 juin à 11h55, la votation du 19 juin est d'importance. Pour notre canton, elle concerne l'amélioration des conditions de cadre offertes pas le canton, à son économie, ainsi que la contribution des entreprises à la charge de la collectivité. Votre autorité l'a d'ailleurs dit et redit, par 99 voix contre 10 pour la révision de la fiscalité et 92 contre 16 pour la loi sur l'accueil de l'enfance. Il était donc du devoir du Conseil d'Etat, après la décision du Tribunal fédéral, de relancer la campagne. Nous tenons à préciser qu'une fois encore que les membres du Conseil d'Etat avaient décidé dès le départ, de prendre en charge l'entier des frais liés à cette manifestation. Décision prise de manière informelle, lors de notre séance du 7 mai, protocolé, lors de la séance du 18 mais 2011. Oui nous avons invité près de 300 personnes, des représentants de tous les milieux politiques, dont l'ensemble des députés au Grand Conseil, ait également des représentants des milieux industriels, financiers, de la formation, de la petite enfance et certains cadres de l'administration. Une quinzaine était présents pour répondre à votre question, Madame la députée. Ceci avait lieu, bien évidemment, pendant la pause de midi. Le budget de 8.000 francs a été bien évidemment évoqué, devant les médias. Quant à la liste des invités, elle a été établie par la chancellerie sur la base de fichiers transmis par le service du Grand Conseil et la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie. Le temps passé à l'organisation, nous ne nous sommes pas permis de demander aux collaboratrices et collaborateurs concernés, combien de temps ils avaient investi, nous pouvons vous le garantir. De la discussion que nous avons eue avec le secrétaire général de la chancellerie, il parait que c'est vraiment très raisonnable. Nous espérons avoir répondu à vos interrogations.

11.376
24 mai 2011
Question Daniel Ziegler et Jean-Jacques Aubert
Taxe au sac – Règlement cantonal d'exécution

Le Grand Conseil a voté le 29 septembre 2010 la loi portant modification de la loi concernant le traitement des déchets (LTD, du 13 octobre 1986) dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2012.

Le Conseil d'Etat peut-il expliquer pourquoi 237 jours après le vote du Grand Conseil le règlement cantonal d'exécution et le règlement communal type n'ont toujours pas été promulgués, alors qu'en aval les communes doivent encore adapter leurs règlements communaux et leur système de facturation, pour ne pas parler d'autres mesures adéquates et nécessaires?

Cosignataires: L. Debrot, P. Herrmann, D. Angst, C. Gehringer, C Maeder-Milz, G. Hirschy, A. Shah, C. Dupraz et S. Barbetti Buchs.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Ce règlement doit être inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil d'Etat du 1er juin. Vous connaissez notre volontarisme, certains disent même autre chose, pour faire avancer les dossiers. Ce règlement, Messieurs les députés, a été conçu en étroite collaboration avec la commission cantonale des déchets, qui s'est réunie à plusieurs reprises et avec des représentants des communes. Contrairement à ce que vous semblez supposer, les communes n'ont pris aucun retard, elles ont participé à l'élaboration dudit règlement. Si elles ne connaissent pas la place exacte de la dernière virgule, elles en connaissent en tout cas la teneur. Ce règlement sera promulgué dès la fin de la séance du Conseil d'Etat.

11.378
24 mai 2011
Question François Konrad
Regard du Conseil d'Etat sur le rachat de Neuchâtel Xamax

On peut aimer le foot…

On peut aimer le club de sa région est avoir envie de le voir dans le haut du classement…

Certes, mais cela peut-il se faire à n'importe quel prix et/ou à n'importe quelles conditions?

Le nouveau propriétaire de Neuchâtel Xamax se dit très proche du président de la Tchétchénie, régime qui a pour réputation d'utiliser la manière forte contre ses opposants. Il a également précisé qu'il ne faisait pas la différence entre argent propre et argent sale.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire le regard qu'il porte sur le rachat de Neuchâtel Xamax par M. Bulat Chagaev, d'une part, et sur les propos tenus par celui-ci, d'autre part?

Cosignataires: M. Ebel, A. Shah, C. Gehringer, F. Fivaz, S. Barbetti Buchs, L. Debrot, C. Maeder-Milz, G. Würgler, K. Sansonnens, F. Jeandroz, D. Ziegler, D. de la Reussille, T. El Kadiri, M.-F. Monnier Douard, D. Angst et V. Pantillon.

11.377
24 mai 2011
Question Karim-Frédéric Marti
Si Xamax boit la tasse, dira-t-on "tchin-tchin" ou Tchétchène?

Malgré les propos rassurants de Mme Carla Del Ponte, ancienne procureure du Tribunal pénal international, concernant les finances genevoises, donc contrôlées, du groupe caucasien acheteur de notre club phare, qu'en est-il de la responsabilité de l'Etat dans une transaction visiblement strictement privée, même si un club de football porte l'image de toute notre région?

Cosignataires: D. Schär, B. Courvoisier et T. Lardon.

M. Claude Nicati, président du Conseil d'Etat: – Nous nous permettons de répondre aux deux questions concernant Xamax en même temps, elles viennent de deux bords différents de l'hémicycle, mais nous croyons que nous parlons du même club de foot et du même acquéreur. Les réponses que nous allons vous donner se déclinent en quatre points. Premièrement, Il s'agit d'une affaire privée, il n'y pas de différence entre un club de football organisé en société anonyme et une autre société anonyme. Deuxièmement, l'Etat de Neuchâtel n'est pas actionnaire de cette société anonyme, peut-être devrions-nous nous poser la question si elle est rentable, mais nous craignions que vous nous empêchiez de revendre les actions de la même manière que dans le domaine de l'énergie, donc nous ne ferons pas ce pas là. Sauf à prélever des impôts, le Conseil d'Etat n'a pas à intervenir, en ce qui concerne l'aspect financier de cette S.A.. Maintenant se pose la question, nous l'entendons sur les ondes, mais qu'en est-il d'un éventuel blanchiment d'argent? Eh bien nous vous le rappelons, la séparation des pouvoirs l'oblige, que les autorités de justice, qu'elles soient cantonales ou fédérales ont toutes compétences dans ce domaine-là, en cas de soupçons justifiés. A ce jour, à la connaissance du Conseil d'Etat, tel ne semble pas être le cas. Par contre à titre de conclusion, nous ne pouvons que vous encourager à soutenir le Xamax, lequel nous vous le rappelons joue ce soir et mercredi, une partie importante de son avenir.

INTERPELLATION

Réponse du Conseil d'Etat

11.140
26 avril 2011
Interpellation du groupe UDC
Besoin en personnel dans les institutions spécialisées

(Le texte de cette interpellation, ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 26 avril 2011).

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – En effet, cette interpellation a été développée lors de la précédente session, donc c'est la réponse que nous amenons aujourd'hui au groupe UDC. Mesdames et Messieurs les députés, vous avez raison, le budget 2011 destiné à financer les déficits d'exploitation des institutions sociales pour adultes ne suffira certainement pas pour répondre aux besoins des populations à prendre en charge. Il faut savoir tout d'abord que le nombre de personnes handicapées accueillies dans les institutions sociales de notre canton va en augmentant régulièrement et sûrement. Nous ne

pouvons pas nous en plaindre, puisqu'il y a à cela plusieurs raisons que nous pouvons vous indiquer. La première est que depuis l'introduction de la LAI en 1960, les personnes handicapées sont de mieux en mieux prises en charge, elles reçoivent tous les soins de santé dont elles ont besoin et les progrès de la médecine permettent d'allonger la vie également des personnes handicapées. C'est la raison pour laquelle nous avons aujourd'hui dans nos institutions, de nombreuses personnes âgées, en âge AVS qui sont toujours vivantes, qui vont toujours bien et nous ne pouvons que nous en réjouir, mais évidemment cela fait augmenter de manière assez considérable le nombre total de personnes handicapées, dont nous avons à nous occuper.

Dans le même sens, les progrès de la médecine permettent également de sauver la vie, de soigner des personnes qui ont eu des accidents ou qui souffrent de maladies dégénératives, des personnes qui vivent longtemps et souvent avec des séquelles. Troisième point, il y a malheureusement pas moins d'enfants qui naissent avec des handicaps, bien au contraire, puisqu'aujourd'hui, nous arrivons à sauver des enfants qui naissent avec des handicaps graves, ou alors gravement prématurés et cela s'accompagne souvent de séquelles. Nous avons donc toujours plus de personnes handicapées, parmi lesquelles, des jeunes et des personnes âgées. Les besoins des institutions augmentent donc régulièrement. Jusqu'au 1er janvier 2008, c'était l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) qui faisait des projections et qui essayait de définir les besoins des institutions. Actuellement avec l'introduction de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), c'est le canton qui doit faire ses prévisions. Dans notre canton, c'est le service des établissements spécialisés qui essaye d'anticiper les besoins en places d'accueil dans les institutions sociales. Il le fait en extrapolant des données qui sont fournies par les autres cantons latins et plus particulièrement par les cantons de Genève et du Tessin. Grâce à la collaboration intercantonale et en se basant pour la première fois sur l'évolution des rentes AI, ainsi que sur un certain nombre d'autres indicateurs, nous pouvons commencer à discerner des tendances, encore faudrait-il pouvoir intégrer celles-ci dans les budgets.

Comme vous le savez, la situation financière que connait le canton amène le Conseil d'Etat a limiter drastiquement les dépenses et à accepter comme seule augmentation, l'adaptation aux coûts de la vie, sans tenir compte de l'augmentation des besoins. L'an passé, pour la première fois, nous avons pu répondre à la longue attente des éducateurs et réduire une première tranche des horaires de travail, de 47 à 46 heures, comme le prévoyait d'ailleurs la CCT, que nous avons déjà signée en 2005. Ceci dit, les interpellateurs prennent l'exemple de la Fondation des Perce-Neige, ils auraient pu citer d'autres exemples, car bien d'autres institutions se retrouvent exactement dans la même situation, nous pensons en particulier au Foyer handicap, raison pour laquelle nous devons souvent placer des personnes hors canton.

En l'occurrence, nous ne pouvons pas prendre la responsabilité de laisser sans solution les 23 jeunes adultes qui attendent maintenant d'entrer dans les ateliers de la Fondation des Perce-Neige, vu qu'ils sont arrivés au terme de leur formation spécialisée. Nous avons donc pris la décision d'ouvrir de nouvelles places en atelier et de tenter d'absorber cela dans le cadre de nos budgets actuels. Il faut savoir que dans ce domaine, les prévisions financières sont elles aussi assez difficiles à faire, l'admission ou le départ d'un ou de plusieurs pensionnaires, venant d'un ou de plusieurs cantons, pouvant changer considérablement la donne. Il est évident que le fait que ces jeunes adultes doivent rester sans travail, peut-être seuls à la maison est inadmissible. Mais comme le savent les députés, les moyens sont limités et une dépense faite dans le cadre des établissements spécialisés, est une dépense de moins ailleurs. Le budget 2012 nous contraint à nouveau au même exercice de pondération. Enfin, et pour répondre à la dernière remarque, en forme de question des interpellateurs, il semble évident qu'il est injuste que les citoyens les plus fragiles fassent les frais des mesures d'économies, mais devons-nous rappeler qu'il s'agit de choix politiques sur lesquels vous avez une certaine influence. Pour le moment, le problème semble réglé mais nous allons revenir avec les projections détaillées des besoins dans le domaine des institutions sociales. Des chiffres dont nous disposons maintenant et qui font état d'une augmentation pour 2012 de plus de 3% du budget du service des établissements spécialisés, ceci malgré les efforts consentis pour augmenter la prise en charge ambulatoire.

M. Raymond Clottu (UDC): – Notre indice de satisfaction est moyen, nous sommes très content d'avoir entendu ce qu'a dit Mme Gisèle Ory. Nous disons depuis des années d'économiser de l'argent et restructurer ce canton, afin que ce ne soit pas les gens les plus faibles qui en pâtissent. Nous sommes très content d'avoir trouvé une solution dans l'immédiat, mais nous rappelons tout

de même que nous devrions avoir des solutions durables, dans le futur, à moyen et long terme, vu qu'effectivement il y aura une recrudescence. Il y a aussi l'aspect de la migration, où il faut être un peu plus fermes, à ce niveau-là, pour avoir suffisamment d'argent pour subvenir aux personnes qui habitent déjà ce canton.

PROJET DE RESOLUTION

11.153
24 mai 2011
Projet de résolution du groupe socialiste à l'intention du Conseil d'Etat
Respect des droits de l'homme en Tchétchénie

Non, il ne s'agit pas de s'immiscer dans la vente d'un club de football privé à un repreneur tchétchène privé lui aussi, repreneur qui se dit lui-même être un véritable frère du Président Ramzan Kadirov.

L'Etat n'y peut rien, les politiques non plus.

Nous pouvons par contre rappeler que la Tchétchénie, c'est:

– *536 disparitions entre 2006 et 2009, la moitié n'a jamais été retrouvée;*

– *dès 2008, une reprise des enlèvements de personnes, des actes de tortures, des traitements dégradants, des fabrications de procès, des exécutions extra-judiciaires (comme celui de la journaliste Natalia Estemirova, assassinée dans l'exercice de son travail). Tous ces faits et bien d'autres tel un niveau de corruption reconnu, ont été relevés par la mission d'information de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe dont le rapporteur est Monsieur Dick Marty!*

Les signataires demandent donc au Conseil d'Etat d'une part de transmettre au Conseil fédéral leur profonde inquiétude au sujet du respect des Droits de l'Homme en Tchétchénie et l'invite à faire tout son possible pour que cette situation cesse dans les plus brefs délais. D'autre part, de suivre avec la plus grande attention les activités de cette S.A., oeuvrant dans le monde footballistique, et portant le nom du canton et de sa capitale.

Pour le reste, nous resterons vigilants!

L'urgence est demandée.

Signataires: S. Latrèche, M. Debély, C. Mermet, M. Docourt Ducommun, J. Lebel Calame, M.-C. Jeanprêtre-Pittet, R. Wicky, S. Locatelli, C. Fischer, M. Maire-Hefti, D. Ziegler, F. Konrad, F. Jeandroz, V. Leimgruber, D. de la Reussille, D. Angst, G. Würgler, P. Erard, C. Bertschi, C. Borel, B. Goumaz et Ph. Loup.

M. Philippe Loup (S): – Effectivement, nous l'avons vu par deux questions qui ont déjà été posées en relation avec le sujet, la Tchétchénie, mais aussi le rachat par un financier tchétchène de Neuchâtel Xamax, l'intérêt est grand. Dans les journaux, nous pouvons encore le constater aujourd'hui. Nous avons donc subitement une mise en relation entre quelque chose qui nous est cher, un club, un homme d'affaires tchétchène et une situation qui est préoccupante, au niveau des droits de l'homme en Tchétchénie. Evidemment, nous nous posons de grandes questions, notre conscience nous oblige à être encore plus attentifs et ainsi à demander à nos autorités fédérales et cantonales à agir, chacun à leur niveau, pour dénoncer une situation humaine inacceptable, au regard de la déclaration universelle des droits de l'homme et aussi les accords d'Helsinki en 1975. Par ailleurs, même si ce n'est plus dans la résolution elle-même, il convient d' avoir une attention redoublée par rapport aux activités de cette S.A. dans le monde sportif et footballistique. L'urgence est donc de toute façon habituelle, lorsqu'il s'agit des droits fondamentaux, et nous, elle devient encore plus urgente, car notre responsabilité morale d'élus est aussi engagée.

CLAUSE D'URGENCE

Le président: – Nous prenons l'urgence du projet de résolution du groupe socialiste 11.153, du 24 mai 2011, "Respect des droits de l'homme en Tchétchénie". L'urgence est-elle combattue? Ce n'est pas le cas**, elle est acceptée par 61 voix contre 35.**

M. Philippe Loup (S): – Tout d'abord, vous avez pu constater que la résolution a fait l'objet d'un amendement du Conseil d'Etat, lui-même sujet à un sous-amendement du groupe socialiste, donc nous proposons une résolution, qui est de la teneur telle que vous l'avez amendée et sous-amendée. Les signataires demandent au Conseil Fédéral de mettre en œuvre une politique active visant à faire diminuer voir cesser les atteintes aux droits de l'homme en Tchétchénie et plus généralement, de manière globale. Ceci est en particulier lié à la présence du siège de la Croix-Rouge en Suisse et au fait que notre Etat est dépositaire des conventions de Genève de 1949 et du protocole additionnel de 1972. Pour le reste, il s'agit évidemment d'une affaire, qui concerne un club de foot qui nous est cher. Nous allons donc développer les deux événements.

Peut-être que certains parmi vous voient d'un regard désabusé le vote d'une résolution, cela est vrai que ce n'est qu'un acte de protestation et d'inquiétude déposé auprès de nos autorités fédérales. Cette intervention n'a qu'un impact faible sur le terrain où une oppression agit. Cependant, l'oubli et le désintérêt sont pires encore c'est pourquoi nous vous invitons à voter cette résolution à l'image de cette votée dernièrement, à propos de la Lybie. Nous manifestons ainsi notre soutien à tous ceux et à toutes celles qui se battent sans relâche, contre la violation des droits élémentaires et aussi contre la corruption élevée, au rang d'une pratique étatique obligatoire. Évidemment, nous pourrions sans doutes en déposer à chaque session et pourquoi s'intéresser à cette petite république tchéchène, membre de la grande fédération de Russie, alors que le droit même à la vie n'est plus assuré dans d'autres contrées, telles que la Syrie actuellement. En fait, le fracas des armes ne doit pas être le seul déclencheur à nous faire manifester notre inquiétude. En qualité de pouvoir législatif, nous avons aussi la mission d'être une alarme, lorsque des droits sont bafoués ou lorsque des pratiques financières nous laissent un goût de soupçon. Il ne s'agit pas de devenir accusateurs publics, mais seulement d'être attentifs, certains peuvent y voir une gesticulation politique sans objet, nous préférons la considérer comme un acte de conscience, afin que l'éthique demeure au centre de nos regards, nos attentions et de nos actions.

La situation en Tchétchénie n'est plus aussi chaotique qu'elle le fût au cours de la guerre civile qui marqua cette contrée durant plus d'une décennie. Oui, ce pays se reconstruit mais notre évaluation, comme démocrate, ne peut s'arrêter là. Le Conseil de l'Europe a mandaté deux parlementaires suisses, M. Andréas Roos et M. Dick Marty pour enquêter dans ce pays, ils en sont revenus effaré. Dans leur rapport, il apparait qu'un climat de peur règne perpétuellement. Etre un opposant ou simplement agir comme journaliste indépendant relève de l'héroïsme, tant les disparitions sont fréquentes et l'assassinat pratiqué en toute impunité. Rien que pour cela, suffit une résolution. Cependant, nous pouvons admettre qu'un club de football n'a pas à se préoccuper des réalités politiques comme celles de la Tchétchénie. En effet, le nouvel investisseur de Neuchâtel Xamax, établi sur la place financière genevoise depuis deux décennies, soit un frère de M. Ramzan Kadyrov, le président tchéchène sulfureux, peut pour le moins nous laisser songeurs. Nous ne saurions dire que cela ne pose aucun problème et ne mérite aucun questionnement. Certes les nouveaux sponsors et présidents doivent bénéficier d'une présomption d'innocence, mais ils ne doivent pas moins faire l'objet de contrôles stricts, quant à la provenance des fonds engagés. D'autant plus, lorsque nous constatons que 47% des actionnaires ne trouvèrent nul place dans le nouveau conseil d'administration de ce club, le légendaire président de Neuchâtel Xamax, M. Gilbert Facchinetti s'est lui-même déclaré interrogatif à ce propos dans une interview dans le télétexte, le week-end passé.

Les désirs footballistiques de grandeur ne doivent pas nous aveugler, le football se passe dans un monde de guerre et de torture, de corruption et d'inégalités, nous ne voyons pas pourquoi les citoyens libres que nous sommes, ne pourraient pas demander des explications au club et aux édiles politiques à ce sujet. Cela s'est passé dernièrement à Paris, comme vient démontrer l'enquête en cours, au sein de la Fédération française de football, pour la participation de l'entraineur adjoint de l'équipe de France à un match de gala, donné à Grozny pour l'inauguration de son nouveau stade et financé assez largement par le nouveau financier de Neuchâtel Xamax.

Comme parlementaires, nous devons aussi prendre la hauteur et également proclamer les valeurs de liberté, de justice et d'équité qu'une démocratie exige. A titre personnel, nous aimons le football et notre équipe cantonale, mais pas de manière aveugle. Gagner la coupe est une chose, la boire jusqu'à la lie en est une autre. Nous vous incitons à voter cette résolution.

M. Damien Humbert-Droz (LR): – Effectivement, l'urgence a été votée peut-être un peu rapidement, mais nous sommes tout aussi fautif de ne pas vous avoir interpellé à ce moment-là. Nous aurions pu vous dire qu'effectivement, si nous acceptons de croire les dépositaires du projet de résolution, qu'il n'y a aucun lien entre l'actualité sportive cantonale et les droits de l'Homme bafoués en Tchétchénie, nous voulons vous dire que nous sommes malgré tout un petit peu surpris de cet amalgame et qu'à cet égard, nous aurions combattu l'urgence. Enfin, elle est acceptée sur le fond, maintenant, dire que c'est une confusion des genres, cela nous déplait, entre une société anonyme sportive et notre parlement qui devrait se prononcer sur des éléments du regard privé uniquement. Concernant le contrôle des fonds, dont nous avons également à débattre, alors que nous avons une législation fédérale et des autorités qui sont en place pour contrôler la provenance des fonds. Devons-nous à tout prix prendre position sur ces éléments-là, est-ce que le rapport de M. Dick Marty a été fraichement remis au Conseil de l'Europe ou est-ce à nouveau des circonstances proches qui nous font y réagir? En fin de compte, si nous souhaitons effectivement nous pencher, nous autorités cantonales, sur les droits de l'Homme bafoués peut-être, les dépositaires devraient faire un inventaire plus exhaustif de tous les Etats qui bafouent les droits de l'Homme, que nous fassions une synthèse globale pour les transmettre à l'Assemblée au Conseil Fédéral, comme cela est proposé. Mais, en l'occurrence, le groupe libéral-radical pourra accepter l'amendement du Conseil d'Etat, le sous-amendement du groupe socialiste nous ne l'avons pas pour l'instant, mais dans tous les cas, le projet de résolution ne nous semble pas faire partie de nos missions de parlement cantonal. De plus, quand il est dit "l'Etat n'y peut rien, les politiques non plus", nous croyons que tout a été dit à ce moment-là. Une question subsidiaire demeure, si l'Etat ne veut rien faire et les politiques non plus.

Derrière les politiques, il y a des personnes qui auraient pu agir à titre individuel. Nous aimerions donc savoir, qui dans cette assemblée à titre individuel s'est inquiété à un certain moment de mettre des fonds à disposition de la dite société anonyme sportive dans notre canton? Nous avons été des acteurs, pour la plupart passifs et nous croyons qu'aujourd'hui nous pouvons aussi en avoir des regrets à titre personnel.

M. Raymond Clottu (UDC): –Beaucoup de choses ont été dites par le préopinant et nous sommes tout à fait d'accord avec lui. Nous aimerions encore ajouter que les effets d'une résolution sont très limités, voire nuls. Nous pensons que dans ce canton, nous avons quand même des choses beaucoup plus importantes à régler que de s'occuper de ce genre de choses. Voilà la position du groupe UDC.

M. Philippe Loup (S): – Nous devons nous prononcer, l'ensemble de cet hémicycle, en relation avec la résolution et non pas en relation avec ce que nous avons déclaré. Ce n'est pas tout à fait la même chose, nous ne votons pas un développement, nous votons une résolution. Une résolution est destinée au Conseil Fédéral, les signataires lui demandent de mettre en œuvre une politique active visant à faire diminuer, voire cesser les atteintes aux droits de l'Homme, en Tchétchénie et de manière globale. Initialement, c'est le Conseil d'Etat qui nous le proposait et l'origine de la résolution est sur la Tchétchénie, ceci en particulier en présence du siège de la Croix-Rouge en Suisse etc. Quant à faire un listing de ce que nous reprochons à l'un ou l'autre des pays, nous vous rappelons tout de même que, lors de la dernière session, ce genre de questionnement n'a pas l'air d'avoir beaucoup circulé dans l'hémicycle et heureusement, puisque pratiquement à l'unanimité, la résolution à propos de la Lybie a aussi été votée, très largement et voilà qui est intéressant. Ici, nous avons une résolution par rapport au respect des droits de l'Homme et des droits fondamentaux en Tchéchène et plus globalement dans d'autres Etats. Si vous voulez entendez par là la Syrie ou encore le Yémen, vous pouvez le comprendre et ce serait bien d'ailleurs que cela en soit ainsi. Nous croyons donc qu'elle est très strictement liée avec une situation dans les droits de l'Homme. Par rapport à la situation du club de football de la ville, effectivement, si vous voulez avoir une vision et un regard beaucoup plus pointu, nous devrions faire une résolution non pas auprès du Conseil d'Etat, mais auprès du Ministère public. Nous

n'avons pas l'intention de le faire, c'est pourquoi nous nous contentons de celle-ci. C'est toutefois quelque chose de très important, vu qu'il s'agit des droits fondamentaux.

Le président: – Avant de donner la parole au conseiller d'Etat Claude Nicati, nous vous informons de la teneur de l'amendement du Conseil d'Etat visant à modifier le dernier paragraphe du projet de résolution comme suit:

> *Les signataires demandent au Conseil fédéral de mettre en œuvre une politique active visant à faire diminuer voire cesser les atteintes aux droits de l'Homme de manière globale. Ceci est en particulier lié à la présence du siège de la Croix-Rouge en Suisse et au fait que notre Etat est dépositaire des Conventions de Genève de 1949 et des Protocoles Additionnels de 1972.*

M. Claude Nicati, président du Conseil d'Etat: – Le Conseil d'Etat a proposé un amendement, nous avons discuté de la Lybie récemment, nous discutons aujourd'hui de la Tchétchénie, mais nous pouvons prendre de nombreux Etats, également concerné. Nous allons juste évoquer un Etat qui est dans cette position-là, nous ne serons pas plus précis. Dans notre fonction antérieure, nous sommes allés là-bas pour une affaire de corruption, reçu par Monsieur le procureur général de Caen, lequel nous a dit en nous regardant dans les yeux, "Monsieur le procureur général et chers collègues, le gouvernement est peut-être corrompu, le parlement est peut-être corrompu dans notre pays, quand reprenez-vous l'avion pour rentrer chez vous?" Tout cela pour illustrer que vous pouvez faire la liste de nombreux pays.

Le président: – Nous en sommes donc à l'examen du sous-amendement du groupe socialiste qui se présente comme suit:

> Les signataires demandent au Conseil fédéral de mettre en œuvre une politique active visant à faire diminuer voire cesser les atteintes aux droits de l'Homme *en Tchétchénie et plus généralement* de manière globale. Ceci est en particulier lié à la présence du siège de la Croix-Rouge en Suisse et au fait que notre Etat est dépositaire des Conventions de Genève de 1949 et des Protocoles Additionnels de 1972.

Il semblerait, mais c'est peut-être une interprétation un peu osée, n'est pas contesté. Est-ce qu'il y a contestation concernant le sous-amendement? Ce qui reviendrait à dire que nous ajouterions à l'amendement du Conseil d'Etat, en Tchétchénie et plus généralement, le long de la deuxième ligne. Est-ce que cette façon de faire appelle des remarques?

M. Damien Humbert-Droz (LR): – L'adjonction faite par le groupe socialiste, le sous-amendement, n'amène finalement que peu de choses si ce n'est une précision qui est superflue et qui ne changera pas le sens du vote final, donc dans un souci de cohérence, nous nous opposons au sous-amendement.

Le président: – Il y a donc opposition au sous-amendement, nous allons donc voter le sous-amendement.

Le sous-amendement du groupe socialiste est accepté par 56 voix contre 47. Nous pouvons passer maintenant à l'examen de l'amendement.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 59 voix contre 38. Nous pouvons, dès lors, passer au vote concernant la résolution, dans son ensemble. En application de l'article 74, nous devons compter les députés dans la salle, fermer les portes à double tour.

On passe au vote.

Membres présents dans la salle: 106, majorité des 2/3: 71.

Le projet de résolution du groupe socialiste 11.153, du 24 mai 2011, "Respect des droits de l'homme en Tchétchénie", est refusé par 61 voix contre 30.

CLAUSE D'URGENCE

Nous prenons maintenant l'urgence de la recommandation des groupes socialiste et PopVertsSol 11.157, du 24 mai 2011, " Formation professionnelle: nouvelles conditions d'admission dans les filières à plein temps du secondaire II dans les domaines du commerce, de la santé et du travail social, ainsi qu'en école de culture générale". L'urgence est-elle combattue? Ce n'est pas le cas, **elle est donc acceptée.**

RECOMMANDATION

11.157
25 mai 2011
Recommandation des groupes socialiste et PopVertsSol
Formation professionnelle: nouvelles conditions d'admission dans les filières à plein temps du secondaire II dans les domaines du commerce, de la santé et du travail social, ainsi qu'en école de culture générale

Nous demandons au Conseil d'Etat de surseoir à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'admission dans les filières en école à plein temps du secondaire II et de renoncer à la fermeture de classes dans ces filières à la rentrée 2011/2012.

Développement

Pour la prochaine rentrée scolaire, le Conseil d'Etat a décidé de réduire le nombre de places disponibles dans les filières à plein temps de la formation professionnelle, de durcir les conditions d'accès et d'instaurer un examen d'admission pour certains élèves, sous prétexte de promouvoir la formation professionnelle duale.

Or,

– *Les règlements d'école concernés n'ont été modifiés qu'en décembre 2010, soit en cours d'année scolaire, peu avant la fin du premier semestre. Des parents, dont l'enfant a été recalé suite aux nouvelles conditions, ont d'ores et déjà fait opposition, arguant qu'il devait bénéficier des conditions d'admission connues au moment de son inscription en 9MO. Leur recours a toutes les chances d'être retenu devant un tribunal.*

– *Les modalités de l'examen d'admission aux filières en école à plein temps suscitent de nombreuses critiques, y compris par les enseignants qui ont rédigé et corrigé les épreuves. Plusieurs de ces modalités ne répondent manifestement pas aux critères généralement admis. Enfin, l'admission aux filières à plein temps semble davantage conditionnée par le nombre de places mises à disposition que par la capacité des candidats à réussir ces formations à plein temps.*

– *117 candidat-e-s sur 178 ont été recalé-e-s et seront aiguillé-e-s vers la formation duale. Or il n'y a pas, actuellement, suffisamment de places d'apprentissage pour absorber ce surplus d'apprenants. L'offre du DECS, d'ouvrir davantage de classes de préapprentissage au besoin, ne résout en rien le problème. Il ne fait au mieux que le repousser, sans réaliser pour autant*

les économies escomptées et en augmentant les risques d'exclusion professionnelle des plus faibles.

Il est urgent d'aborder le problème par l'autre bout: par une véritable valorisation de la formation duale et une augmentation significative du nombre de places d'apprentissage à disposition, avant de diminuer l'offre des filières à plein temps.

Signataires: D. Ziegler, J.-J. Aubert, F. Fivaz, B. Hurni, D. Schürch, B. Nussbaumer, J. Hainard, F. Konrad, F. Jeandroz, L. Debrot, D. Angst, M. Ebel, V. Pantillon, G. Würgler, C. Maeder-Milz, C. Gehringer, G. Hirschy, A. Shah, D. de la Reussille, S. Barbetti Buchs, C. Dupraz et B. Goumaz.

M. Daniel Ziegler (PVS): – Tout d'abord, précisons qu'il s'agit d'une recommandation des groupes socialistes et Pop-Verts-Sol. L'urgence est donnée par l'objet même de la recommandation, puisqu'il s'agit là de buzzer sur la rentrée scolaire d'août prochain, il y a urgence.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du département de la culture, de l'éducation et des sports: – Le Conseil d'Etat accepte l'urgence, vous avez raison M. Daniel Ziegler, c'est un débat qui est actuel et il est vrai que le Conseil d'Etat souhaiterait aussi un signal clair pour la formation professionnel en refusant cette recommandation que nous développerons tout à l'heure.

M. Daniel Ziegler (PVS): – Conformément à ce qu'il avait annoncé dans son programme de législature, le Conseil d'Etat a mis en place au cours de cette année, de nouvelles conditions d'admission dans les filières à plein temps du secondaire II, dans les domaines du commerce, de la santé et du travail social, ainsi qu'en école de culture générale. Ces nouvelles conditions ont suscité de nombreuses réactions, des inquiétudes, des critiques, des oppositions. Ce qui est mis en cause, ce n'est pas tant le but visé par le département de l'économie, à savoir un renforcement de la formation professionnelle duale et pas tant une diminution de l'offre en école à plein temps. Ce qui suscite l'inquiétude, c'est plutôt la façon donc le département de l'économie s'y prend. Le bon sens voudrait que nous commencions par valoriser qualitativement ces filières duales et non pas en développer l'offre quantitative. Car vous le savez, seules 18% des entreprises neuchâteloises sont formatrices, soit assez exactement la moitié de la moyenne suisse, selon les chiffres de l'Office fédéral de la formation professionnelle. Or, c'est à l'inverse que nous assistons. Comme si, pris dans l'urgence des réformes, d'une frénésie des résultats immédiats, le département avait décidé de créer au plus vite, des états de fait, quitte à mettre la charrue devant les bœufs. Au lieu de commencer par rendre plus attractive la loi duale et d'augmenter de façon significative le nombre de places d'apprentissage dans le canton, nous commençons par fermer des classes et introduire un numerus clausus ou – si vous préférez – un concours à l'accès des filières, en école à plein temps. Toujours dans cette même urgence, nous mettons en place en un temps record, un examen d'entrée pour les élèves qui ne satisfont pas aux critères, dès le premier semestre de 9e année, examen dont les modalités sont sévèrement critiquées par ceux-même qui ont dû les fabriquer et les corriger et, cerise sur le gâteau, nous imposons ces nouvelles conditions pour l'année en cours. Les résultats, vous les connaissez, 117 échecs sur 178 candidatures. Cent-dix-sept élèves, pour lesquels, à moins de circonstances très particulières, la voie professionnelle de leur choix se ferme à jamais. Ces 117 élèves, que deviennent-ils? Trouveront-ils une place d'apprentissage? "Oui", répond le département de l'économie, "n'avons-nous pas créée 145 places d'apprentissage en deux ans, c'est-à-dire suffisamment pour que nul élève ne reste au bord de la route. Or, même Département de l'économie sait pertinemment que ces chiffres ne sont déjà plus actuels, que certaines entreprises se sont déjà retirées de l'offre, que d'autres ne renouvelleront pas l'expérience. Il sait aussi que les professionnels de l'OROSP sont bien plus pessimistes que le discours officiel et surtout, que recouvrent ces chiffres? Combien de places d'apprentissages, crées par domaine où nous fermons des classes? Nous ne transformons pas d'un coup de baguette magique, quelqu'un qui se destine au social, en maçon. Ne pas en tenir compte, c'est préprogrammer les ruptures, les échecs, les cheminements complexes avec tous les surcoûts qu'ils supposent.

Créer 145 places d'apprentissage, à supposer que cela soit suffisant, ce dont bon nombre de professionnels sur le terrain doutent, ne donne aucune garantie que les aspirations de chacun pourront être satisfaites. Développer la formation duale, un but louable en soi, est aussi complexe que le transfert modal en termes de mobilité. Cela suppose le développement d'un système complexe, pas seulement une équation qui se résume à transformer un banc d'école en une place

d'apprentissage. Reste la solution de dernier recours du DECS: *"En cas de besoin, nous ouvrirons des classes de préapprentissage supplémentaires"*. Est-ce bien sérieux? Nonobstant que l'économie est nulle, améliore-t-on vraiment ainsi les chances des élèves de trouver une place sur un marché sinon asséché, du moins insuffisant. Ne se retrouveront-ils pas dans la même situation un an plus tard, en concurrence avec une nouvelle volée? S'ils ont la chance de décrocher enfin une place, ce sera au détriment de qui? Des élèves de préprofessionnelle assurément, qui peinent aujourd'hui déjà à trouver une place d'apprentissage. Nous n'aurons fait que déplacer le problème. Nous nous arrêtons ici.

Il apparaît assez clairement que le coup de force du DECS qui consiste à vouloir transférer par décret les élèves de l'école à plein temps en dual, avant même d'avoir développé suffisamment l'attractivité et un nombre suffisant de places d'apprentissage ne peut que mener à l'échec. C'est pourquoi nous vous invitons toutes et tous, que vous soyez de droite ou de gauche, que vous vous souciez prioritairement des deniers publics ou de l'avenir de nos jeunes, à voter cette recommandation. Nous invitons vivement le Conseil d'Etat à revoir sa stratégie en la matière. Les pistes ne manquent pas et elles sont connues: davantage de coaching pour les entreprises formatrices, développement de l'apprentissage en réseau, innovation dans le rapport entreprises/école, sensibilisation accrue des entreprises exogènes, pour n'en citer que quelques-unes. Cela demande, certes, davantage de temps et d'investissements mais les chances de succès ne peuvent qu'en être accrues.

M. Matthieu Béguelin (S): – Le groupe socialiste partage la question de fond qui est celle surtout d'éviter que l'introduction de ces mesures ne laisse un certain nombre d'élèves sur le carreau. Vous avez vu vous-même dans la recommandation le taux d'échec particulièrement élevé qu'il y a eu à cet examen, dont les conditions ont finalement été connues en cours d'année. Cela a probablement contribué à augmenter ce taux d'échec. Nous laisserons aux parents qui ont décidé de faire recours le soin de mener leurs procédures jusqu'au bout.

Pour nous, l'outil utilisé est celui de la recommandation qui n'a pas de forme contraignante. On recommande donc au Conseil d'Etat d'agir avec souplesse, de le faire même dans un esprit de mesures transitoires et de se dire que tout nouveau règlement est souvent accompagné de mesures transitoires qui permettent de faire une application en douceur. On sait qu'en général, on impose très difficilement des choses par la force, que ce n'est jamais le bon biais et d'autant plus lorsqu'il s'agit de questions pédagogiques, la pédagogie du bâton n'étant pas celle que nous préférons. De ce point de vue, l'intérêt général est celui de ces élèves et d'éviter qu'ils ne se retrouvent pendant une année à être en carafe et de ne pas savoir de quoi leur avenir professionnel sera fait. La fin de l'école obligatoire et l'entrée dans des écoles préparatoires sont des moments difficiles et charnières. Ce départ-là ne nous semble pas extrêmement bien mis en place pour l'instant. Le but de fond est, bien entendu, louable puisque qu'il s'agit d'une revalorisation de la formation professionnelle par le biais dual. Là aussi, il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs. Il faut commencer par préparer toutes les conditions d'accueil les plus optimales possibles dans le cadre du dual pour ensuite pouvoir finalement y accueillir tous les élèves. Ces conditions n'étant pas remplies actuellement, les choses s'étant fait dans une bonne intention mais avec précipitation manifestement, il nous semblerait parfaitement sage et avisé de la part du Conseil d'Etat d'accéder à cette recommandation et de mettre en place ceci dans un esprit de mesures transitoires et de permettre à ces jeunes un avenir serein.

M. Jean-Claude Guyot (LR): – Notre groupe ne soutiendra pas cette recommandation, pour les raisons suivantes: tout d'abord, les démarches entreprises par le Conseil d'Etat sont en phase avec le plan de législature, il n'y a donc pas de surprises. De manière plus pragmatique, sachant que 30% des élèves se retrouvent en situation d'échec en première année de formation post-obligatoire dans des écoles à plein temps, est-il raisonnable de ne rien faire et d'accepter une telle situation? Nous estimons qu'il faut faire quelque chose. Concrètement, de constater que 117 élèves sur 178 sont recalés ne nous surprend pas. Il ne faut simplement pas oublier qu'un nombre important de ces élèves, les bons et les moyens, n'ont pas eu besoin de passer par cet examen puisqu'eux remplissaient les conditions. Les élèves astreints à l'examen étaient, pour certains, des élèves en situation d'échec en neuvième année moderne et pour d'autres, des élèves avec peu de marge. Dans cette situation, il faudrait plutôt relever que 61 élèves ont réussi cet examen et les féliciter.

Une chose est sûre: sur le terrain, nous avons aussi, lors de séance des parents, rencontré des parents positifs face à ces mesures, ceci en novembre puisque le projet était connu des directions d'écoles à la rentrée scolaire et non pas en décembre comme cela est écrit. D'ailleurs, les propos du préopinant nous surprennent. De dire que si les élèves les avaient connu au préalable, il y aurait eu un taux d'échec plus bas, cela signifie que l'on a alors raison de mettre des conditions plus sévères aux élèves parce que cela les incite à travailler. Nous avons également observé des élèves motivés qui ont élevé leur niveau de travail afin d'obtenir ces fameux 18 points. C'est un aspect positif à relever dans cette démarche.

Revenons à ce taux de 30% d'échecs, comment l'expliquer? Une formation insuffisante à l'école secondaire, une orientation trop généreuse à l'école secondaire, des écoles à plein temps du secondaire II trop exigeantes, des étudiants en mal de motivation et en déficit de projets professionnels, certainement un peu de tout cela. Nous pensons que le manque de motivation et le manque de projets professionnels sont certainement une explication à la moyenne d'âge d'entrée en apprentissage qui, nous vous le rappelons, est de 18 ans. Pour notre part, il est impressionnant de constater que beaucoup, voire trop d'élèves, sortent de l'école secondaire sans projets professionnels et sans fil dans la niche confortable de l'école à plein temps. L'année d'orientation délivre le sésame de la section maturité à 45% des élèves, 50% des élèves dans certaines écoles. Ce sésame n'est d'ailleurs pas un sésame d'entrée au lycée. Nous pouvons par ailleurs nous poser la question des conditions d'entrée dans les lycées, puisque là aussi, nous rencontrons 30% d'échecs. D'ailleurs, régulièrement, des directions d'écoles secondaires ont souvent entendu les propos de certains directeurs de lycées, affirmant que les élèves du Jura sont nettement plus performants que les élèves neuchâtelois. Or, si l'on regarde de plus près ce qu'il se passe dans le canton du Jura, ce dernier exige 22,5 points puisqu'il y a 5 branches principales. Les cantons voisins ont donc déjà élevé ce niveau d'exigences.

Par analogie, une scolarité en section moderne est-elle un passage automatique dans telle ou telle voie de formation? Nous ne le pensons pas, tout peut évoluer. Les règles ont été modifiées, certes. Certains s'en offusquent, cela nous offusque. En effet, qui s'est mobilisé lorsque des examens d'entrée dans différentes formations duales ont été introduits pour des élèves de section préprofessionnelle, on y a fait allusion tout à l'heure, nous pensons notamment à la formation de mécanicien sur automobile. Personne ne s'en est offusqué. Lorsque la durée des stages pour les étudiants en droit par exemple est passée de 18 à 24 mois, il y a aussi eu un changement et les étudiants de première, deuxième ou troisième année n'ont pas fait recours. Pourtant, le savoir-faire était à disposition. Ces changements font partie de la vie, y compris dans la formation.

Pour terminer, que dire de l'attitude de certains enseignants? Lorsqu'une entreprise engage des collaborateurs, ceux-ci ont pour devoir d'exécuter des tâches demandées par leur hiérarchie et de défendre la ligne de conduite voulue par celle-ci. Ne devrait-il pas en être de même avec les serviteurs de l'Etat? Poser la question, c'est y répondre. En clair, nous réaffirmons notre position de ne pas accepter cette recommandation. A nos yeux, il serait plus sage d'évaluer la situation, après une expérience de trois à quatre ans.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous aimerions tout d'abord vous signaler que le département se soucie beaucoup, si ce n'est uniquement Monsieur Daniel Ziegler, de l'avenir de nos jeunes. Nos jeunes, ce sont nos enfants.

Nous le rappelons, même si cela a déjà été dit, qu'en octobre 2009 on mentionnait dans les objectifs et mesures du programme de législature: recentrer sur 8 ans la formation professionnelle dans le canton et diminuer l'importance des formations à plein temps secondaire II au tertiaire non-HES. Il y avait également 7 mesures, nous vous les rappelons bien qu'elles soient déjà entrées en vigueur: introduire des conditions d'entrée plus restrictives pour les filières à plein temps du secondaire II, imposer un quota d'apprentis dans chacun des départements de l'Etat et étendre la mesure aux institutions du domaine social subventionnées par l'Etat, privilégier l'accès aux filières HES par les voies des maturités professionnelles, limiter le redoublement en mettant en œuvre des mesures de remédiation, revoir les modalités d'alimentation du fonds pour la formation professionnelle, élargir les expériences pilotes de validation des acquis et finalement, rénover le CPMB. Toutes ces mesures sont déjà en vigueur.

Nous aimerions également rappeler le pourquoi, parce qu'il ne s'agit pas simplement de se dire qu'aujourd'hui, nous avons inventé de nouvelles conditions. Ces nouvelles conditions existent

dans la plupart et la grande majorité des cantons suisses. Pour la Suisse romande, il n'y a que Genève qui ne dispose pas de ces conditions. Pourquoi en sommes-nous arrivés là? De plus, il y a un souci pédagogique. Effectivement, nous avons des taux de redoublement de l'ordre de 25-30% dans les écoles à plein temps et principalement dans la filière de diplômes. Nous les connaissons ces élèves et c'est terrible pour eux. En effet, ils font une première année, ils font face à un redoublement de celle-ci, ils refont une deuxième, échouent et doivent mettre un terme à leur formation. C'est cela la réalité, Mesdames et Messieurs. Il y a des centaines d'élèves dans le canton qui, chaque année, échouent, pour différentes raisons et ensuite se réorientent.

Monsieur Matthieu Béguelin, nous attirons votre attention sur le fait que ce ne sont pas des mesures d'urgence. C'est petit à petit que l'on décide de réorienter ces élèves qui se sentiront beaucoup mieux dans une nouvelle formation. Lorsque vous cumulez deux-trois échecs, ce n'est pas facile de repartir vers une nouvelle formation. Nous souhaitons également valoriser les filières professionnelles, les filières de l'apprentissage, la maturité professionnelle et les HES. C'est un discours que nous tenons à faire passer et il est important. Nous avons d'ailleurs exactement le même discours vis-à-vis des entreprises. Nous le répétons, les entreprises se doivent d'engager encore davantage.

Monsieur Daniel Ziegler, lorsque vous dites qu'il y'a d'autres chiffres, nous vous répondrons qu'il y a tout de même des statistiques précises. Les deux dernières années, il y a eu 150 places d'apprentissages qui ont été créés. Elles sont recensées et elles existent. Nous vous donnons également une information supplémentaire qui nous semble intéressante. Nous vous avons informé de ce qu'allait faire l'Etat dès le mois d'août 2011, c'est d'instaurer un quota d'apprentis de 4%. Dans le nouveau contrat d'HNe, la décision a été prise la semaine dernière, de fixer ce quota envers HNe. Nous souhaitons également, dans tous les contrats de prestations que nous aurons avec des entités telles que NOMAD, le CNP, leur imposer ce quota parce que beaucoup d'élèves se dirigent vers la santé et le social. Nous y allons pas à pas, parce que la problématique était principalement le diplôme de commerce. L'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) a décidé que ce diplôme de commerce n'existerait plus, c'est donc une décision fédérale et non pas cantonale. En lieu et place, il y aura un certificat fédéral de capacités (CFC) pour le domaine du commerce.

De plus, nous nous rendons compte que nous ne pouvons pas fermer brutalement toutes les écoles de commerce, raison pour laquelle nous avons décidé de centraliser ces écoles de commerce à l'ESTER de La Chaux-de-Fonds. Dans l'examen proprement dit, il y a deux niveaux, un niveau maturité et un niveau CFC. Nous avons permis aux jeunes d'entrer au niveau CFC des écoles à plein temps.

Monsieur Matthieu Béguelin, il n'y aura pas d'élève de la section moderne, pour laquelle nous avons fixé des exigences, qui sera laissé de côté. Nous l'avons écrit et nous nous y tiendrons. Si nous ne trouvons pas de places d'apprentissage pour ces élèves, nous ouvrirons des classes de préapprentissage. Tout a été étudié, cela se met simplement en place graduellement, puisque qu'il s'agit d'un objectif qui s'étend sur 8 ans que de créer 400 places d'apprentissage, ce qui correspond à 50 places par année.

Lorsque vous dites que "les conditions économiques retiennent les entreprises", l'année dernière malgré des conditions économiques très difficiles, les entreprises ont joué le jeu. En effet, il y a eu 75 engagements d'apprentis. Ainsi, les entreprises engagent des apprentis et de notre côté, nous devons relancer toutes les institutions de la santé et du social.

Venons-en maintenant à l'examen, nous avons informé au mois de juin 2010 déjà, par voie de presse, que des nouvelles conditions seraient appliquées. Toutes les directions d'écoles ont reçu ces directives en début d'année scolaire. Nous disposons même d'un avis de droit qui nous dit que tout a été établi dans les règles, cela a été confirmé. L'objectif est pédagogique. Effectivement, nous refusons qu'il y ait ces centaines d'élèves qui échouent et se démoralisent puis doivent se diriger vers d'autres formations. L'âge moyen du début d'apprentissage se situe à 18,3 ans et nous nous devons de prendre conscience de ce problème.

Nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de refuser cette recommandation et de nous poser des questions, si vous le souhaitez, lors des prochaines sessions quant à une ouverture éventuelle de classes de préapprentissage, si de nouvelles places d'apprentissage ont pu être créées, etc.

Le président: – La parole est-elle encore demandée? Ce n'est pas le cas, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

La recommandation des groupes socialiste et PopVertsSol 11.157, du 25 mai 2011, "Formation professionnelle: nouvelles conditions d'admission dans les filières à plein temps du secondaire II dans les domaines du commerce, de la santé et du travail social, ainsi qu'en école de culture générale", est refusée par 46 voix contre 44.

INTERPELLATIONS

Développement

11.151
24 mai 2011
Interpellation du groupe UDC
Interventions des forces de l'ordre dans les différents centres de requérants du canton

Suite aux événements en Afrique du Nord, en six semaines, plus de 3000 clandestins tunisiens, essentiellement des jeunes hommes, ont débarqué en Italie via Lampedusa, ce qui a provoqué un afflux massif de demandes d'asile enregistrées en Suisse. Pour les passeurs et trafiquants, l'espace Schengen signifie "libre circulation"; vous arrivez en Italie, vous êtes en Suisse…

Plusieurs altercations violentes ont eu lieu dans les centres de requérants de Couvet, Fontainemelon et La Chaux-de-Fonds, obligeant les forces de l'ordre à intervenir afin de séparer les protagonistes de différentes ethnies.

Nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

– *Quels sont les coûts de ces interventions par la police?*
– *Quels sont les coûts non seulement des dégâts occasionnés lors de ces bagarres, mais également des soins éventuels prodigués aux blessés?*
– *Qui prend en charge ces coûts et que pense mettre en place le Conseil d'Etat afin de diminuer ou, mieux encore, supprimer cet état de fait?*

Nous devons mener une politique migratoire cohérente et intelligente!

Signataires: R. Clottu et W. Willener.

M. Raymond Clottu (UDC): – Aujourd'hui, l'immigration n'est plus sous le contrôle de nos autorités, l'immigration massive de ces dernières années et derniers mois devient le premier problème politique de la Suisse et du canton. Nous avons affaire à des requérants récalcitrants quant à loger dans des abris PC, aménagés en conséquence. Cerise sur le gâteau, des altercations de plus en plus violentes entre requérants ont lieu dans différents centres du canton, obligeant les forces de l'ordre à intervenir, cela est parfaitement inacceptable.

Nos infrastructures, services de sécurité, et services de santé sont trop largement mis à contribution et souvent saturés. Nous attendons de nos autorités cantonales autre chose que le simple renvoi occasionnel et trop souvent hypothétique d'immigrés clandestins et de faux requérants d'asile. Le Conseil d'Etat doit s'engager pour une politique migratoire cohérente, intelligente et maîtrisée. Bien sûr, nous sommes favorables à l'accueil des personnes capables d'apporter une vraie valeur ajoutée à notre pays, à faciliter l'intégration de ceux qui s'investissent pour le développement de notre canton.

Nous tenons également à rappeler que nous devons veiller à conserver une capacité d'accueil pour de vrais réfugiés persécutés, femmes, enfants et personnes âgées. Le reste, donc les questions, sont mises par écrites au niveau de notre interpellation.

11.152
24 mai 2011
Interpellation du groupe socialiste
Etonnantes conditions pour l'obtention d'une place d'apprentissage

Situation

L'obligation imposée par certains employeurs à des candidats d'accomplir une année complète de stage au sein de leur entreprise avant de pouvoir prétendre à une éventuelle place d'apprentissage prend une ampleur des plus inquiétantes dans notre canton.

L'énorme demande actuelle en places d'apprentissage a déjà amené certaines entreprises à fixer à un très confortable âge minimum de 18 ans l'engagement de leurs apprentis. Il semblerait que cette norme, assortie de l'obligation de servir durant une année au minimum, soit même érigée en règle pour la quasi-totalité des places d'apprentissage d'assistante socio-éducative (ASE) dans les crèches du canton.

Ainsi, il n'est pas rare pour ce métier que des élèves, après avoir travaillé en insertion professionnelle durant toute une année de préapprentissage (env. 90 journées de travail), se voient "offrir" une place de stage d'une année à mi-temps, puis une année à plein temps, avant de pouvoir discuter d'un éventuel contrat d'apprentissage.

Il convient de soutenir vivement les efforts de l'Etat visant à améliorer tant la qualité que la quantité de l'offre en formation duale. Il est cependant indéniable que tous ces efforts seront irrémédiablement anéantis par les partenaires si, sous la pression de l'offre et de la demande, ces conditions d'engagement discutables, voire iniques, venaient à s'étendre.

Si la demande actuelle en places d'apprentissage devait engendrer l'instauration généralisée chez les employeurs-formateurs de la règle des 18 ans minimum, l'Etat peut s'attendre à devoir prendre en charge dans ses programmes l'entier des jeunes libérés de l'école obligatoire, sauf lycéens, durant les 2 à 3 ans précédant leur entrée en formation professionnelle. Cela reviendrait de fait à instaurer les années 12, 13 et 14 HarmoS et d'en assumer les frais!

Les stages ne résultant pas d'une volonté de sous-salariat, à savoir les stages d'information ou d'insertion professionnelle organisés par les écoles et l'OROSP ainsi que ceux apportant la certification pratique d'une formation ne semblent, quant à eux, présenter aucun problème.

Questions

Le Conseil d'Etat partage-t-il notre inquiétude face à l'instauration progressive dans certains domaines professionnels d'années de besogne pour gagner le droit à un apprentissage, face à l'âge minimum supérieur à celui de la sortie de l'école érigé en condition d'entrée en apprentissage dans certains métiers?

Quels leviers le Conseil d'Etat compte-t-il actionner auprès des entreprise afin d'encourager les formatrices et formateurs à engager des jeunes en âge d'apprentissage (16e année) et sans que ces derniers n'aient à "payer à l'avance" leur formation en travaillant dans ces entités durant plusieurs mois, voire années?

Le Conseil d'Etat serait-il disposé à apporter des modifications dans le calcul de la dotation en personnel (dans les structures connaissant ce genre de contraintes, p. ex. les crèches) afin de favoriser l'engagement d'apprenti-e-s? De manière plus générale et le cas échéant, l'octroi de subventions étatiques ne devrait-il pas être conditionné par un comportement correct en matière de formation professionnelle et l'absence d'utilisation abusive du sous-salariat de stagiaires?

Finalement, le Conseil d'Etat partage-t-il notre conviction qu'il conviendrait de légiférer afin d'imposer aux stages de longue durée un cadre légal strict et soucieux de l'avenir de la formation de notre jeunesse?

Signataires: E. Flury, C. Bertschi, B. Nussbaumer, C. Fischer, J.-C. Berger, A. Blaser, B. Goumaz, L. Zwygart-de Falco, A. Clerc-Birambeau, S. Fassbind-Ducommun, M. Guillaume-Gentil-Henry, G. Spoletini, M. Giovannini, S. Locatelli, M. Béguelin, J. Lebel Calame et R. Wicky.

M. Eric Flury (S): – Marina, qui est un prénom d'emprunt, a aujourd'hui 19 ans et elle est très heureuse d'arriver au terme de sa première année d'apprentissage en tant que coiffeuse. Avant d'avoir pu obtenir ce contrat qu'elle a signé, semblerait-il dans une moyenne d'âge tout à fait

ressemblante à celle que notre conseiller d'Etat nous a narré juste avant, elle a fait une année de préapprentissage durant laquelle elle a fait de l'insertion professionnelle comme assistante socio-éducative, pour obtenir une place d'apprentissage dans ce métier-là. A la fin de cette année de préapprentissage, on lui a proposé une année à 50% d'emploi en tant que stagiaire, suivi d'une autre année à 100%, en tant que stagiaire également. Après avoir collaboré durant presque trois ans avec cette Marina, on lui a dit que finalement, elle n'était peut-être pas faite pour ce métier et que l'on n'allait pas la garder pour l'apprentissage.

Voilà, on a là l'une des réalités que vivent les jeunes aujourd'hui et qui contribue aussi à amener effectivement cette moyenne d'âge de la signature du premier contrat d'apprentissage à plus de 18 ans. Le problème est que ce phénomène déjà bien répandu dans les métiers d'assistants sociaux éducatifs tend à prendre également d'autres domaines professionnels, actuellement les formateurs employés de commerce ont aussi trouvé qu'un apprenti de première année de 18 ans avait plus de maturité qu'un apprenti de 15 ans, sans quoi on ne saurait pas leur donner tort, évidemment. On a même une école secondaire du Littoral qui a mis ce critère pour engager un apprenti agent d'exploitation, simplement en se disant qu'effectivement à 18 ans, il était un peu plus loin de l'âge des élèves qui seront dans le collège.

Effectivement, si cette situation-là se généralise, Mesdames, Messieurs, il faut s'attendre à ce que l'Etat occupe des jeunes entre leur 16e et 18e année, aux frais de l'Etat bien entendu, puisque plus personne ne veut les prendre en apprentissage. Ou alors, que l'on est uniquement d'accord de les utiliser en tant que "petites mains" sous forme de stagiaires de longue durée. L'une des solutions que l'Etat aurait éventuellement est aussi de retarder de trois ans l'entrée en école obligatoire, mais nous ne pensons pas que ce soit à l'ordre du jour.

Aujourd'hui, le problème est sérieux et c'est pour cela que nous avons le plaisir de le soumettre au Conseil d'Etat, afin que nous puissions effectivement réglementer d'une part les stages de longue durée qui se font peut-être de manière un peu trop sauvage en ce moment, mais également pour pouvoir peut-être amener les formateurs à se dire que c'est finalement à la sortie de l'école obligatoire que l'on doit commencer un apprentissage.

RENVOI DE PROJETS DE LOIS EN COMMISSIONS

Le président: – Nous vous informons que le projet de loi du groupe socialiste, 11.150 "Loi portant modification de la loi sur les finances" et le projet de loi Jérôme Amez-Droz 11.154 "Loi portant modification de la loi concernant l'élimination des véhicules automobiles", sont transmis à la commission législative.

COMPOSITION D'UNE COMMISSION

Le président: – La commission RC 1320 concernant le rapport 11.021 sera formée de Mmes et MM. Serge Vuilleumier, président, Philippe Loup et Martine Docourt Ducommun pour le groupe socialiste; Pierre Castella, Christian Hostettler et Jean-Luc Jordan pour le groupe libéral-radical, Jean-Charles Legrix, rapporteur pour le groupe UDC; Fabien Fivaz et Cédric Dupraz pour le groupe PopVertsSol. La première séance aura lieu le 6 juin 2011, de 10h à 12h.

Nous arrêtons ici nos débats. Nous vous donnons rendez-vous au 28 juin prochain. Nous vous remercions de votre patience et votre bienveillance à notre égard et nous vous souhaitons une bonne suite de semaine.

Séance levée à 13 h 30.

Session close.

Le président,
A. LAURENT

Les secrétaires,
E. FLURY
Y. BOTTERON

La secrétaire-rédactrice,
S. DESPLAND

ANNEXES

Pages

11.013
Assainissement et renforcement d'ouvrages d'art
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 6.900.000 francs destiné à l'assainissement et au renforcement de cinq ouvrages d'art 131

11.013
Assainissement et renforcement d'ouvrages d'art
Propositions de la commission parlementaire au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 6.900.000 francs destiné à l'assainissement et au renforcement de cinq ouvrages d'art 147

10.164
Election du Conseil d'Etat au système proportionnel
Rapport de la commission parlementaire au Grand Conseil concernant le projet de décret du groupe UDC 10.164, du 28 septembre 2010, portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Election du Conseil d'Etat au système proportionnel) 149

11.022
Grâce
Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret concernant une demande de grâce 153

11.014
Marchés publics
Rapport du Conseil d'Etat en réponse à la motion des groupes radical et libéral – PPN 01.156, du 19 novembre 2011, "Ouverture des marchés publics – Entreprises neuchâteloises lésées?" 157

10.027/10.054
Enquête parlementaire
a) Rapport de la commission parlementaire au Grand Conseil instituée par décret du 25 mai 2010 concernant les agissements de Monsieur le conseiller d'Etat Frédéric Hainard et le fonctionnement de certains services du Département de l'économie qu'il dirigeait 161

ASSAINISSEMENT ET RENFORCEMENT D'OUVRAGES D'ART 11.013

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 6.900.000 francs destiné à l'assainissement et au renforcement de cinq ouvrages d'art

(Du 23 mars 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Sur près de 450 km de routes cantonales, on dénombre quelque 900 ouvrages dont 115 ponts, 650 murs de soutènement et 20 tunnels. La valeur de ce patrimoine est estimée à près de 500 millions de francs.

La Confédération investit annuellement dans leur entretien 1.7 % du montant de la valeur à neuf des ouvrages des routes nationales.

Pour une valeur de patrimoine à hauteur de 500 millions de francs, le budget annuel nécessaire devrait être de l'ordre de 8 millions de francs (environ 1.6 %), alors que le budget annuel moyen alloué durant ces dix dernières années se situe en moyenne à 600.000 francs.

Par le déficit d'entretien de ce patrimoine, le processus de dégradation des ouvrages s'est accéléré plus que de coutume et la sécurité de certains d'entre eux est devenue précaire. Leur coût de rénovation va augmenter au fil des reports d'intervention, ce qui aura pour conséquence de léguer aux générations futures des dépenses qu'elles ne pourront vraisemblablement pas assumer tant l'ampleur en sera devenue grande. Les ouvrages d'art, pour la plupart déjà anciens et conçus selon des normes aujourd'hui dépassées, ne souffrent pas seulement d'un important déficit d'entretien, mais également d'une usure conséquente liée à un trafic de plus en plus lourd, de plus en plus dense et à une forte progression des agressions chimiques. A terme, sans intervention conséquente, des limitations de charges pourraient être introduites et des fermetures d'axes routiers pourraient purement et simplement être rendues nécessaires par le manque de sécurité par rapport aux normes en vigueur. Contrairement à d'autres, cette demande de crédit ne concerne pas des opérations d'entretien constructif, chargé de remédier à un manque d'entretien courant, mais doit permettre des opérations d'assainissement et de renforcement d'ouvrages, situations qui se présentent nécessairement à un moment ou à un autre dans la vie de telles infrastructures.

La présente demande de crédit de 6,9 millions de francs est destinée à financer l'assainissement de cinq ouvrages dont trois ponts se situent sur la H10 Neuchâtel (Vauseyon) - Les Verrières, qui est l'une des cinq traversées jurassiennes d'importance nationale. Cette liaison routière entre la France et la Suisse traversant le Val-de-Travers est, sur le plan historique, la plus ancienne sur le territoire neuchâtelois.

Les ouvrages concernés sont:

*Les **murs de soutènement du virage de La Motte, sur le versant nord de La Vue-des-Alpes,** qui soutiennent la route du col sur une longueur totale d'environ 480 mètres. L'ancienne H20 devenue RC1320 depuis l'inauguration du tunnel en 1994, demeure un axe des plus importants lors des fermetures du tunnel, que ce soit pour des raisons d'entretien de ce dernier ou simplement lors d'accidents. Relevons également que de nombreux convois exceptionnels sont obligés d'emprunter cette route en raison des limites de gabarit des tunnels. En 2010, 64 convois pour la construction de 8 éoliennes ont transité par cet endroit pour joindre le Mont-Crosin. Plus généralement, en termes de trafic, 19.400 vhc/j passent par le tunnel et 4800 vhc/j par le col, soit 24.200 véhicules par jour au total qui doivent passer par le col quand les tunnels sont fermés.*

*Le **passage supérieur (PS) de la Tranchée-Verte à Boveresse**, qui ne présente pas de risque important au niveau de la sécurité des usagers, mais nécessite une intervention d'envergure, afin d'enrayer le processus de dégradation qui pourrait prochainement conduire à l'impossibilité de réparer l'ouvrage.*

*Le **PS CFF de Cressier** qui permet à la RC5 de franchir l'une des lignes CFF les plus importantes de Suisse, la ligne du Pied du Jura. Cet ouvrage n'est pas conforme à la loi sur la circulation routière, puisque les camions de plus de 28 tonnes y sont interdits. Au vu de l'augmentation généralisée du trafic et des charges, son renforcement est devenu indispensable. De plus, lors de la fermeture de l'A5, la RC5 devrait être un itinéraire de déviation, ce qui n'est pas possible entre la jonction de Cornaux et celle du Landeron en raison de la limitation de charge mentionnée ci-avant.*

*L'extrémité ouest du **viaduc du Crêt-de-l'Anneau, à Travers,** qui subit des tassements depuis de nombreuses années. En effet, cet ouvrage pourtant relativement léger et fondé sur des pieux flottants, se situe dans une zone instable essentiellement constituée de craies lacustres. Il fait, depuis de nombreuses années, l'objet d'une surveillance attentive qui permet de constater que les mouvements ne sont toujours pas stabilisés. Du point de vue de la résistance aux secousses sismiques, ce viaduc présente certaines faiblesses. Les travaux envisagés permettront, d'une part, d'éviter des dommages récurrents dans la zone de la culée et, d'autre part, d'améliorer sa résistance aux séismes.*

*Le **Pont des Chèvres, à Fleurier,** qui est un ouvrage impressionnant par ses dimensions. Ce pont construit au-dessus de l'Areuse est imperceptible depuis la route cantonale H10. Il recouvre pourtant la rivière sur une longueur de 112 m et une largeur de 20.40 m. Pour prolonger sa durée de vie, les infiltrations d'eau à travers la dalle doivent impérativement être stoppées par la mise en place d'une nouvelle étanchéité.*

1. MURS DE SOUTENEMENT DU VIRAGE DE LA MOTTE, A LA VUE-DES-ALPES

1.1. Situation de l'ouvrage

Les murs de soutènement du virage de la Motte soutiennent la RC 1320 sur 480 mètres juste au nord des Prés de Suze en redescendant sur La Chaux-de-Fonds depuis La Vue-des-Alpes.

1.2. Historique et description

Ces murs en maçonnerie ont été construits au cours des années 1950 dans le cadre de la correction de la route «Chaux-de-Fonds – Vue-des-Alpes» qui a duré jusqu'aux années 70. Au nombre de trois, ces ouvrages mesurent ensemble un peu moins de 480 mètres et n'ont jamais bénéficié de véritables mesures d'entretien. Seules quelques réparations locales ont permis de repousser l'échéance d'une intervention plus conséquente.

Les dimensions principales de ces ouvrages sont les suivantes:

– **Mur aval:** ..... 114.90 m

Surface de maçonnerie..... 350 m2
Hauteur maximale ..... env. 5 m

– **Mur central:** ..... 102.20 m

Surface de maçonnerie 380 m2
Hauteur maximale ..... env. 6 m

– **Mur amont:** ..... 260.00 m

Surface de maçonnerie 550 m2
Hauteur maximale ..... env. 3 m

1.3. Problèmes rencontrés

Bien qu'en relativement bon état sur la majeure partie de leur surface, ces ouvrages sont très fortements dégradés sur leur partie supérieure. Les fortes sollicitations climatiques, chimiques (sels de déverglaçage) et mécaniques en cas de chocs transmis par les poteaux des glissières lors d'accidents, compromettent la sécurité des usagers.

Les dernières inspections ont permis de relever que les 60 à 80 premiers centimètres du couronnement montrent une pierre complètement fracturée par les cycles de gel-dégel. Les montants du sytème de retenue des véhicules (glissières de sécurité) sont fixés (battus) juste devant le couronnement des murs. De par leur proximité à la structure, ces éléments transmettent directement à cette dernière une bonne partie de l'effort produit par les chocs lors d'accident. De nombreuses zones ont d'ailleurs fait l'objet de réparations de fortune à l'aide de béton rapidement mis en place pour combler les vides laissés par des morceaux de pierre arrachés.

1.4. Travaux à réaliser

Les travaux prévus consistent à remplacer les pierres de la partie supérieure des murs totalement fragmentées par le gel. Un sommier en béton armé sera coulé en place et permettra non seulement d'assainir les parties dégradées des murs, mais fournira également une meilleure assise au système de retenue, qui sera ancré dans le béton.

Cette intervention permettra de remplacer l'ensemble des glissières par un système respectant les normes actuelles en la matière.

Les travaux sont prévus en deux étapes d'environ 260 mètres chacune, sans entrave majeure au trafic, grâce à une largeur de chaussée existante suffisante. Un trafic bidirectionnel pourra être maintenu moyennant une simple réduction de largeur de voie.

Les différentes phases de travaux peuvent être décrites de la manière suivante:

– Mise en place d'une déviation de trafic.
– Dégrappage du revêtement et démontage des glissières, des bordures et des pierres du couronnement.
– Mise en forme et coffrage de la poutre de bord et de la semelle en béton.
– Construction de la nouvelle structure et mise en place d'une étanchéité.
– Réfection des joints dégradés et nettoyage des barbacanes des murs existants.
– Pose du revêtement de chaussée, confection des joints de bord et mise en place des glissières de sécurité.

1.5. Aspect financier

Le tableau ci-dessous récapitule les montants devisés pour les travaux d'assainissement de l'ouvrage qui s'effectueront en 2011, pour la 1ère étape, et en 2012 pour la 2ème. Ils englobent les honoraires des mandataires.

Travaux et honoraires d'ingénieurs civils	
• Etape 1 - 2011	450.000.–
• Etape 2 - 2012	450.000.–
• Divers et imprévus	100.000.–
Total général TTC	**1.000.000.–**

2. PS DE LA TRANCHEE-VERTE, A BOVERESSE

2.1 Situation de l'ouvrage

Le passage supérieur de la Tranchée-Verte se trouve sur le territoire de la commune de Boveresse, à une altitude d'environ 740 mètres. L'ouvrage enjambe la route principale H10 et supporte la RC 2233, ainsi qu'un parking privé.

2.2. Historique et description

L'ouvrage a été construit il y a plus de 40 ans, en 1968. Depuis lors, aucune intervention d'entretien conséquente n'a été effectuée, mis à part une réfection locale de l'étanchéité en 1996.

Ce passage supérieur en béton armé est constitué de deux dalles évidées placées l'une à côté de l'autre. Chacune d'elles possède une travée unique et repose sur des séries d'appuis disposés sur les culées amont et aval.

Les dimensions principales de l'ouvrage sont:

– Dalles – surface totale: ..... env. 400 m2

– Dalles – portée: ..... 13.85 m

– Dalles – largeur: ..... 12.90 et 13.80 m

– Dalles – épaisseurs: ..... 0.89 à 1.10 m

– Culée amont – longueur: ..... 26.92 m

– Culée amont – hauteur: ..... 5.52 à 6.15 m

– Culée aval – longueur: ..... 26.45 m

– Culée aval – hauteur: ..... 4.54 à 6.00 m

2.3 Problèmes rencontrés

Une inspection visuelle de l'ouvrage, des analyses de laboratoire sur les structures en béton et des sondages dans la chaussée ont montré diverses dégradations, toutes dues à l'humidité et à des infiltrations d'eau chargée de chlorures (sels). L'étanchéité et le système d'évacuation des eaux sont détériorés; ils ne jouent plus leurs rôles et entraînent des dégâts par infiltrations d'eau sur l'ensemble de l'ouvrage, aboutissant à la formation de glaçons en hiver. De plus, le drainage situé à l'arrière des culées n'est très probablement plus apte à remplir son rôle, mais, en l'état, ne peut être inspecté.

D'une manière générale, les structures en béton présentent un comportement acceptable. Les dégradations observées sont normales pour ce type d'ouvrage après 40 ans d'usage, mais il est nécessaire d'entreprendre l'assainissement des éléments plus particulièrement atteints. Des fissures sont observées, surtout sur les culées, indiquant qu'une réaction alcali-granulats est en

cours de développement. Des traces de corrosion des armatures sont visibles sur les culées, sur les parapets, ainsi que sur l'intrados des dalles. Des coulures de calcite sous les dalles montrent que l'étanchéité n'est plus assurée. Les joints entre les éléments en béton sont également fortement dégradés.

Les joints de chaussée sont corrodés, déformés, parfois complètement recouverts de revêtement routier. Ils ne sont plus étanches et laissent ainsi l'eau s'infiltrer au haut des culées. La chaussée et le revêtement routier présentent une fissuration importante et des ornières. Les bordures des trottoirs sont éclatées et à remplacer.

2.4 Travaux à réaliser

Périodiquement, des travaux de gros entretien doivent être réalisés sur ce type d'ouvrage en béton, car ils se dégradent sous l'effet des sollicitations, des agressions chimiques et des intempéries. Les travaux à entreprendre visent à éviter toute intervention lourde dans les vingt-cinq années suivantes.

Pour cet ouvrage particulier, la durée des travaux prévus en 2011 sera d'environ six mois. Le trafic routier sera maintenu en régime bidirectionnel sur la H10. Sur la RC 2233, il sera réduit à une voie.

Ces travaux contribueront à assurer, avec la sécurité requise, le passage de poids-lourds de 40 tonnes sur la RC 2233, qui constitue un itinéraire de remplacement en cas d'interruption de trafic sur la H10.

Étanchéité et évacuation des eaux, structures en béton

Les infiltrations d'eau constituent l'atteinte principale à la durabilité de l'ouvrage. Il est donc primordial d'assurer une étanchéité parfaite de l'ouvrage et de récolter les eaux correctement. Pour y parvenir, les mesures suivantes seront prises:

– Remplacement de l'étanchéité des dalles.
– Remplacement des joints de chaussée par des joints étanches.
– Création de barbacanes dans les culées.
– Réfection localisée de dégâts du béton.
– Réfection des joints verticaux des culées.

Il est également prévu de recréer un drainage à l'arrière de la culée amont, sous la chaussée de la RC 2233, pour rediriger les eaux de ruissellement dans le système d'évacuation des eaux de la chaussée de la H10.

Chaussée

La chaussée sera reconstruite étant donné qu'il est nécessaire de l'enlever dans son intégralité pour remplacer l'étanchéité des dalles.

Parapet ouest

Le parapet ouest de l'ouvrage sera reconstruit et surmonté d'une glissière de sécurité en conformité avec les normes et les prescriptions en vigueur. L'ouvrage sera ainsi à même de reprendre les éventuels chocs de véhicules de 40 tonnes.

2.5 Aspect financier

Le tableau ci-dessous récapitule les montants devisés pour les travaux d'assainissement de l'ouvrage, ainsi que les honoraires des mandataires:

Travaux et honoraires d'ingénieurs civils	
• Réfection des structures et remplacement des éléments détériorés	550.000.–
• Évacuation des eaux et drainage de la culée nord	50.000.–
• Remplacement de la chaussée	130.000.–
• Honoraires d'ingénieurs civils et de géomètres	100.000.–
• Divers et imprévus	70.000.–
Total général TTC	**900.000.–**

3. PS CFF, A CRESSIER

3.1. Situation de l'ouvrage

Le passage supérieur CFF de Cressier est situé à la sortie Est de Cressier sur la route cantonale RC 5 peu avant la jonction autoroutière.

3.2. Historique et description

Le passage supérieur CFF de Cressier a été construit en 1913 pour permettre à la RC 5 de passer au-dessus des voies CFF. Il s'agit d'un pont avec un biais très prononcé, constitué de deux poutres en acier assemblées par rivets et d'un tablier inférieur en béton armé. Des remises en état ont été effectuées en 1969, 1983 et 1988. En 2000, dans le cadre de l'Expo 02, cet ouvrage a été surélevé de manière à permettre le passage des convois CFF à deux étages. Des travaux d'entretien tels que réfection de la protection anticorrosion, remplacement des bordures, réfection du revêtement et mise en conformité des dispositifs de retenue, sont venus compléter l'intervention.

Les dimensions principales de l'ouvrage sont les suivantes:

– Portée actuelle biaise: ..... 19.70 m

– Portée actuelle droite mesurée perpendiculairement aux culées: ..... 9.60 m

– Longueur totale: ..... 20.20 m

– Largeur de la chaussée: ..... 7.50 m

– Surface totale du tablier: 168 m2

3.3 Problèmes rencontrés

Bien que situé sur une des routes les plus importantes du canton, ce pont est limité à 28 tonnes. En cas d'accident sur l'autoroute N5, cet ouvrage se trouve sur un itinéraire de délestage. Cependant, par sa limitation de la charge, même les camions dont le poids est inférieur à 28 tonnes ont l'interdiction de s'y croiser et doivent, lorsqu'ils se suivent, laisser entre eux un espace libre de 20 mètres au minimum. Dans ce contexte, cette signalisation compliquée est susceptible d'être mal comprise ou simplement ignorée. Pour mémoire, la loi sur la circulation routière autorise les camions de 40 tonnes à circuler librement depuis le 1er janvier 2005.

En 2009, une étude a été mandatée afin de déterminer si cet ouvrage pouvait être conservé et renforcé ou s'il devait être remplacé de manière à supprimer tout risque de problème en cas de non respect de la signalisation. Bien que pilotée par le canton de Neuchâtel, cette étude a été menée en étroite collaboration avec les CFF et l'OFT (Office fédéral des transports). Les résultats obtenus mettent en évidence que:

- La charge maximale admissible aujourd'hui est de 28 tonnes. Ce résultat découle d'un calcul effectué sur la base d'une modélisation tridimensionnelle de la structure.
- Les culées actuelles, relativement massives, peuvent être conservées en cas d'augmentation de la charge à 40 tonnes.
- Les poutres principales sont les maillons faibles de la structure.
- Un renforcement de la structure métallique ne paraît pas opportun en raison des incertitudes liées aux caractéristiques réelles des aciers en présence. D'éventuelles fissures de fatigue pourraient encore renforcer cette conviction. De plus, l'introduction d'efforts supplémentaires dans une structure rivetée est particulièrement délicate.

En résumé, les inconnues techniques, les conditions locales et l'ampleur des travaux de renforcement nécessaires ne permettent pas de proposer une solution pérenne garantissant une qualité suffisante à un coût inférieur à celui d'un ouvrage neuf.

A partir de cette constatation, trois variantes ont été développées et comparées. Le choix s'est porté sur une structure mixte dont le principe correspond aux standards actuels des CFF tout en étant moins exigeante en termes d'entretien. En cas de remplacement du tablier, l'OFT souhaite, d'une part, augmenter le gabarit vertical d'environ 35 cm et d'autre part, se ménager la possibilité d'élargir à futur le gabarit horizontal d'environ 30 cm. Si la première exigence peut être satisfaite sans surcoût, il n'en va pas de même pour la deuxième. Les coûts relatifs à l'augmentation du gabarit d'espace libre horizontal seront intégralement pris en charge par les CFF, qui y voient un intérêt majeur pour l'avenir. Selon l'usage, ces différents aspects seront formalisés dans une convention.

3.4 Travaux à réaliser

Les travaux à charge des CFF ne sont pas décrits dans le présent rapport. Les mesures qui devront éventuellement être prises dépendent d'investigations complémentaires, également financées par les CFF, qui seront menées d'ici à l'été 2011. Ces mesures ne concerneront que les culées et n'auront pas d'influence sur les coûts relatifs au remplacement du tablier. La durée de cette intervention planifiée en 2012 dépendra fortement des solutions à mettre en œuvre pour satisfaire aux exigences de l'OFT relatives au gabarit horizontal.

Les différentes phases de travaux nécessaires au remplacement du tablier peuvent être résumées de la manière suivante:

- Mise en place d'une déviation de trafic.
- Dégrappage du revêtement et démontage des glissières et des bordures.
- Dépose du tablier existant en une pièce par une autogrue.
- Adaptation et mise en place des nouveaux appuis au niveau des culées.
- Construction de la nouvelle structure et mise en place en une pièce par une autogrue.
- Pose du revêtement de chaussée, confection des joints de bord et mise en place des glissières de sécurité.

3.5 Aspect financier

Seuls les travaux à charge du canton figurent dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Travaux et honoraires d'ingénieurs civils	
• Démolition du tablier, assainissement et reconstruction	1.350.000.–
• Honoraires d'ingénieurs civils et de géomètres	200.000.–
• Divers et imprévus	150.000.–
Total général TTC	**1.700.000.–**

4. VIADUC DU CRET-DE-L'ANNEAU, A TRAVERS

4.1 Situation de l'ouvrage

Cet ouvrage est situé sur la route principale H10, entre Noiraigue et Travers, à proximité immédiate du restaurant du Crêt de l'Anneau.

4.2 Historique et description

Le viaduc du Crêt-de-l'Anneau a été construit en 1957 sur un très mauvais sol de fondation constitué de craies lacustres. Initialement, la rampe d'accès au passage par-dessus la voie CFF devait être un remblai. Après plusieurs tentatives et quelques déboires, les ingénieurs de l'époque ont finalement opté pour un viaduc mixte léger de 9 travées et d'une longueur totale d'environ 195 mètres. La structure de l'ouvrage est constituée de deux grandes poutres caissonnées en acier et d'une dalle en béton armé. L'ouvrage est fondé sur des pieux flottants de grande profondeur remplaçant le remblai initialement prévu qui se tassait et s'enfonçait dans les craies lacustres. En 1967, suite au mauvais comportement de la culée côté Travers, cette dernière a dû être déplacée d'environ 5 mètres et l'interface remplacée par une dallette de transition. Seule une courte portion de remblai a été conservée à cette extrémité.

Les caractéristiques principales de cet ouvrage sont les suivantes:

– Nombre de travées: 9

– Plus petite portée: ..... 4.60 m

– Plus grande portée: ..... 25.60 m

– Largeur totale: ..... 12.75 m

– Longueur totale: ..... 194.80 m

– Largeur de la chaussée: ..... 10.00 m

– Surface totale du tablier: 2.482 m2

4.3 Problèmes rencontrés

Tassements

Le viaduc étant situé sur un très mauvais sol de fondation, les tassements ont globalement continué d'évoluer, mais de manière plus accentuée au droit de la culée Travers et plus particulièrement au droit du remblai d'accès. Les mouvements se poursuivent aujourd'hui encore et sont relevés chaque année par un géomètre. Ces contrôles géométriques montrent clairement que l'extrémité ouest, côté Travers, présente un affaissement annuel plus grand que celui des piliers intermédiaires, créant ainsi un déséquilibre dans l'ouvrage. Lors de l'été particulièrement sec de l'année 2003, les déplacements verticaux se sont accélérés avec des maxima au droit de la culée Travers entraînant des tassements différentiels entre la culée et la dallette. Celle-ci s'est

bloquée entre les murs latéraux de la culée pour finalement se désolidariser du reste du pont. L'accélération des mouvements s'est finalement arrêtée, mais les tassements eux-mêmes continuent dans cette partie d'ouvrage. Une dégradation de la structure métallique et du béton plus rapide que la normale est une conséquence évidente de ces déformations non maîtrisables.

Une étude a été menée, afin de définir les possibilités d'intervention, d'estimer la sécurité actuelle par rapport au sol de fondation et d'essayer de déterminer l'évolution probable dans le futur. Parmi les solutions envisagées pour ralentir ces mouvements, on peut notamment citer le remplacement d'une partie du remblai par des matériaux légers, qui permettrait de décharger le sol de fondation, l'injection dudit sol d'assise ou encore le renforcement des fondations de la culée avec des micropieux ou des colonnes jetting flottantes. Une approche par un calcul tenant compte, d'une part, des nombreux relevés géométriques effectués ces dernières années et d'autre part, des connaissances géologiques locales, a permis de mettre en évidence les éléments suivants:

– La différence des vitesses de tassement entre la culée côté Travers et la palée 7, la plus proche, est de l'ordre de 0.5 mm par an.
– Les tassements se poursuivent à vitesse constante sans amorce de phénomènes de glissement ou d'instabilité soudaine. Il n'y a donc, pour l'heure, pas lieu de craindre l'apparition de mécanismes de rupture rapide.
– Les différentes solutions envisagées n'ont qu'un impact minime sur les vitesses de tassements.

En d'autres termes, les interventions visant à stabiliser le phénomène naturel sont très coûteuses et peu efficaces. De plus, et en raison de la configuration locale, une intervention lourde impliquerait des perturbations de trafic quasiment insupportables pour les usagers empruntant cet important axe routier qu'est la H10. Reste le problème du joint situé entre la palée 7 et la culée Travers qui est fortement endommagé. Il en résulte des coulures sur le sommier métallique transversal situé en-dessous et probablement un soulèvement ou une rupture de l'appui du côté extérieur de la chaussée.

Par conséquent, la mesure corrective la plus adaptée, celle qui est finalement retenue, est de déplacer la position du joint actuel et de créer un nouveau joint de type Tensa-Crete pouvant absorber de grands mouvements et des rotations dans toutes les directions. Ce dernier sera totalement libre de la structure métallique rendant le contrôle et l'entretien plus simple et efficace. Cette mesure est à combiner avec un réglage du niveau des appuis à l'endroit du joint actuel.

Cette intervention relativement simple, peu onéreuse et à faible impact sur la circulation, ne concerne que l'ouvrage. Elle ne permettra en aucun cas d'enrayer le phénomène des tassements, mais offrira à la structure une meilleure durabilité. Le maintien d'une surveillance géométrique permanente de l'ouvrage reste indispensable.

Résistance aux séismes

La plupart des ponts du réseau des routes neuchâteloises ont été construits avant l'entrée en vigueur de normes parasismiques modernes. Ils n'ont pas été dimensionnés pour supporter des tremblements de terre, ou alors seulement de manière insuffisante. Il a été procédé à l'évaluation de la résistance aux séismes de la majorité des ouvrages sensibles du canton selon la documentation « Évaluation parasismique des ponts-routes existants » de l'Office fédéral des routes (OFROU). Il s'agit d'une procédure simple qui se déroule en deux phases. Dans une première phase, tous les ponts sont évalués par une procédure rapide au moyen d'une liste de contrôle tenant sur une page A4. Seuls les ponts considérés comme critiques sur le plan de la sécurité parasismique sont ensuite analysés plus en détail lors de la deuxième phase. Après cette double vérification, il apparaît que le viaduc du Crêt-de-l'Anneau fait partie des ponts nécessitant un renforcement de sa structure.

L'étude menée par un bureau spécialisé a permis de définir l'ensemble des mesures nécessaires à l'amélioration de la sécurité parasismique de cet ouvrage. Il s'agirait notamment de procéder à des interventions de:

– Sécurisation contre la chute latérale du tablier au droit de la culée côté Neuchâtel par la mise en place de deux butons horizontaux.
– Sécurisation contre la chute du tablier aux joints intermédiaires par la pose de plaques métalliques empêchant le soulèvement du tablier.

– Renforcement des soudures existantes en tête des piles de la palée 7.
– Exécution d'un dispositif anti-soulèvement du tablier en tête et en pied des piles de la palée 7.
– Exécution d'une butée contre la culée côté Travers par la mise en place d'un profilé métallique ancré à l'aide de goujons chimiques.

4.4 Travaux à réaliser

Les différents travaux à entreprendre sur cet ouvrage peuvent être résumés de la manière suivante :

– Déplacement et remise en état du joint entre la palée 7 et la culée côté Travers.
– Remise en état du sommier métallique transversal au droit du joint dégradé.
– Modification de la structure en plusieurs endroits, selon la liste et le détail fournis par le bureau spécialisé pour assurer l'ouvrage par rapport aux effets sismiques.

Ces interventions sont planifiées en 2012 et devraient durer environ deux mois. En raison de la souplesse de l'ouvrage, les opérations de soudage devront être effectuées de nuit, hors des plages horaires voyant défiler le trafic lourd.

4.5 Aspect financier

Le tableau ci-dessous récapitule les montants devisés pour les travaux d'assainissement et de renforcement de l'ouvrage, ainsi que les honoraires des mandataires spécialisés.

Travaux et honoraires d'ingénieurs civils	
• Déplacement et remise en état du joint	250.000.–
• Renforcement parasismique	350.000.–
• Honoraires d'ingénieurs civils et de géomètres	100.000.–
• Divers et imprévus	100.000.–
Total général TTC	**800.000.–**

5. PONT DES CHEVRES, A FLEURIER

5.1 Situation de l'ouvrage

Le pont des Chèvres est situé sur la commune de Fleurier, à une altitude de 742 mètres. Il permet à la H10 d'enjamber l'Areuse. Sur la partie ouest de l'ouvrage, un carrefour est aménagé reliant la RC 149 et la rue communale des Moulins à la H10.

5.2 Historique et description

Cet ouvrage construit en 1965 est constitué de 109 poutres précontraintes préfabriquées, de trois types différents selon qu'elles se trouvent au bord, au centre ou dans la partie courbe du pont. Elles sont posées chacune sur deux appuis et travaillent comme des poutres simples. Ces poutres supportent une dalle de roulement en béton armé coulé en place. Les longs murs de culées sont posés sur des semelles filantes et bordent le cours d'eau de l'Areuse de part et d'autre. Depuis 45 ans, cet ouvrage n'a fait l'objet d'aucune mesure d'entretien.

Les dimensions principales de l'ouvrage sont les suivantes:

– Surface totale: 2.291 m2

– Longueur totale: ..... 112.30 m

– Largeur totale (portée): ..... 20.40 m

– Hauteur des poutres précontraintes: ..... 90 cm

– Hauteur de la dalle de roulement: ..... 18 cm

– Chaussée – largeur (H10): ..... 9.00 m

– Chaussée – surface: 1.150 m2

– Trottoirs – largeur: ..... 1.50 m

5.3 Problèmes rencontrés

Une inspection visuelle de l'ouvrage, des analyses sur les structures en béton par un laboratoire spécialisé et des sondages dans la chaussée ont montré diverses dégradations principalement dues à l'humidité et aux infiltrations d'eau chargée en sels de déverglaçage. Sans avoir procédé à des investigations en profondeur, il est évident que l'étanchéité est détériorée et qu'elle ne joue plus son rôle de protection.

D'une manière générale, les structures en béton sont dans un état acceptable. Les dégâts observés sont habituels sur ce type d'ouvrage, après 45 ans d'usage. Il convient néanmoins d'agir rapidement pour éviter la persistance des infiltrations qui conduiraient à une dégradation très rapide de la structure. Quelques fissures ont été constatées et des traces de corrosion d'armatures sont clairement visibles sur les culées et l'intrados des poutres. Les joints entre les éléments en béton sont également fortement dégradés et doivent être changés. La chaussée comporte trois joints de dilatation et trois joints de chaussée. Ces éléments présentent des garnitures en caoutchouc, anciennes et détériorées, qui ont subi des déplacements importants. Ils ne sont plus étanches et, en hiver, laissent l'eau chargée en sels de déverglaçage atteindre les poutres et les culées. Par endroits, le revêtement routier est fissuré et déformé. Enfin, il faut également signaler que le béton des trottoirs est fissuré et que certaines bordures sont cassées.

5.4 Travaux à réaliser

Les travaux de gros entretien sur un ouvrage en béton sont indispensables en raison des sollicitations, des agressions chimiques et des intempéries auxquelles il est soumis.

Le remplacement de tous les éléments constituant l'étanchéité de ce pont permettra d'allonger considérablement sa durée de vie et d'éviter toute intervention lourde pour les vingt-cinq prochaines années. Les mesures envisagées sont:

– Changement de l'étanchéité de la dalle.

– Remplacement des joints de chaussée et de dilatation par des joints étanches.

– Réfections localisées des dégâts du béton.

– Réfection des joints verticaux des culées.

– Reconstruction de la chaussée et des trottoirs.

– Remplacement des garde-corps et des glissières de sécurité par des éléments conformes aux normes actuelles.

Ces travaux prévus en 2013 devraient durer environ six mois et se dérouleront en plusieurs étapes, afin de limiter l'impact sur le **trafic routier empruntant la H10**.

5.5 Aspect financier

Le tableau ci-dessous récapitule les montants devisés pour les travaux d'assainissement de l'ouvrage, ainsi que les honoraires des mandataires externes:

Travaux et honoraires d'ingénieurs civils	
• Réfection des structures et remplacement des éléments détériorés	1.900.000.–
• Éléments de sécurité	80.000.–
• Remplacement de la chaussée et des trottoirs	300.000.–
• Honoraires d'ingénieurs civils et de géomètres	20.000.–
• Divers et imprévus	200.000.–
Total général TTC	**2.500.000.–**

6. PERSONNEL

Les dépenses relatives aux projets décrits dans le présent rapport n'entraînent aucune incidence au niveau du personnel.

7. CONSEQUENCES FINANCIERES

7.1 Planification des travaux

Dans l'élaboration de la planification d'intervention, l'état constaté des ouvrages est un des éléments de la réflexion, mais la problématique de la sécurité des usagers reste déterminante pour fixer l'ordre d'intervention. Ce dernier élément résulte d'une analyse de risque basée sur la progression de l'avancement des dégradations.

La planification des travaux pour les cinq ouvrages décrits dans ce rapport se présente donc comme suit:

2011	
Mur de soutènement du virage de La Motte 1, à La Vue-des-Alpes	500.000.–
PS de la Tranchée-Verte, à Boveresse	900.000.–
Total TTC	**1.400.000.–**
2012	
Mur de soutènement du virage de La Motte 2, à La Vue-des-Alpes	500.000.–
PS CFF, à Cressier	1.700.000.–
Viaduc du Crêt-de-l'Anneau, à Travers	800.000.–
Total TTC	**3.000.000.–**
2013	
Ponts des Chèvres, à Fleurier	2.500.000.–
Total TTC	**2.500.000.–**
TOTAL GENERAL TTC	**6.900.000.–**

7.2. Financement

Le crédit d'engagement relatif à l'exécution des travaux décrits dans le présent rapport a été inscrit au budget 2011 des investissements à solliciter. Il est prévu qu'il porte sur une période de 3 ans. Le Conseil d'Etat sollicite auprès de votre autorité l'ouverture de ce crédit.

S'agissant du financement des tranches de paiements, le budget et la planification financière roulante prévoient des crédits à hauteur de 1,4 millions pour 2011, de 3,0 millions pour 2012 et de 2,5 millions pour 2013.

Le financement des besoins supplémentaires en 2011, soit 0,4 million, s'effectuera par une demande de crédit supplémentaire au Conseil d'Etat. Elle fera l'objet d'une compensation intégrale au travers des soldes non dépensés sur d'autres crédits d'investissements en cours (tranches annuelles de paiement).

Quant aux charges annuelles au titre des amortissements, elles ont été prévues au compte de fonctionnement du service des ponts et chaussées dans la planification financière roulante dès 2012.

Le tableau ci-dessous illustre la situation des tranches de paiements et des amortissements.

	2011	2012	2013	2014	2015
Compte des investissements					
Dépenses (tranches annuelles)	1.400.000	3.000.000	2.500.000		
Compte de fonctionnement					
Amortissements (10 ans)		140.000	440.000	690.000	690.000
Frais d'entretien					
Recettes liées					
Total		140.000	440.000	690.000	690.000
Compte de financement					
Solde (sans amortissements)	1.400.000	3.000.000	2.500.000	-	-

7.3 Redressement des finances

Ces dépenses sont prioritaires et indispensables pour assurer la sécurité des usagers du réseau routier cantonal. D'autre part, l'entretien du patrimoine construit sert à maintenir le réseau actuel ouvert à la circulation, sans devoir obliger les usagers à emprunter des itinéraires de déviation qui rallongeraient considérablement les temps de parcours. La viabilité du réseau serait remise en question.

7.4 Réforme de l'Etat

Cette demande de crédit n'a pas d'incidence sur la réforme de l'Etat.

8. VOTE DU GRAND CONSEIL

En application de l'art. 57, al. 3, de la Constitution neuchâteloise, et de l'art. 4, al. 2, de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980, le présent décret entraînant une dépenses unique de plus de 5 millions de francs doit être voté à la majorité qualifiée de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil.

9. CONCLUSION

L'insuffisance des moyens financiers précédemment octroyés à l'entretien des ouvrages d'art a conduit à une spirale de dégradation qui va en s'accélérant.

Depuis des décennies, la maintenance des ouvrages d’art est insuffisante et ne permet pas d'assurer en tout temps la sécurité des usagers et la pérennité dudit patrimoine. Pourtant, comme pour n’importe quel bien immobilier, la valeur d'un objet diminue fortement en cas de négligence d’entretien. Cela peut même conduire, dans des cas extrêmes, à des situations de ruine inacceptables mettant en danger l'intégrité des usagers empruntant ces ouvrages.

Bien que les phénomènes de dégradation soient lents, ils attaquent inéluctablement tous les ouvrages, quelle que soit leur nature. Si un effort d'entretien n'est pas consenti suffisamment tôt, la vitesse de dégradation des ouvrages obligera non plus à une réparation, un assainissement,

mais à un remplacement complet de ceux-ci. Les dépenses colossales qui en découleraient iraient bien au-delà de ce que le canton pourrait assumer. Les conséquences d'un renoncement à intervenir pourraient obliger à la fermeture pure et simple de voies de circulation ou d'axes routiers.

Le Conseil d'Etat est convaincu que vous accorderez le crédit sollicité en acceptant les arguments développés dans ce rapport et vous prie, par conséquent, d'adopter le projet de décret qui vous est soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 23 mars 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,	*La chancelière,*
C. NICATI	S. DESPLAND

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 6.900.000 francs destiné à l'assainissement et au renforcement de cinq ouvrages d'art

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat du 23 mars 2011,

décrète:

Article premier Un crédit de 6,9 millions de francs est accordé au Conseil d'Etat pour l'assainissement et le renforcement de cinq ouvrages d'art.

Art. 2 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Les travaux de restauration entrepris en application du présent décret sont déclarés d'utilité publique. Le Conseil d'Etat reçoit tous les pouvoirs pour acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles qui pourraient être nécessaires à l'exécution des travaux.

Art. 4 En cas d'expropriation, il sera fait application de la loi cantonale pour l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 26 janvier 1987.

Art. 5 Les détails d'exécution des travaux sont confiés au soin du Conseil d'Etat. Le rapport de gestion du Département de la gestion du territoire donnera toutes indications utiles sur les travaux entrepris et sur les dépenses engagées.

Art. 6 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

Art. 7 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

ASSAINISSEMENT ET RENFORCEMENT D'OUVRAGES D'ART 11.013

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 23 mars 2011)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 6.900.000 francs destiné à l'assainissement et au renforcement de cinq ouvrages d'art

La commission parlementaire Assainissement et renforcement d'ouvrages d'art,

composée de Mmes et MM. Jean-Charles Legrix, président, Philippe Loup, vice-président, Christian Hostettler, rapporteur, Serge Vuilleumier, Johanne Lebel Calame, Sandra Menoud, Boris Keller, François Konrad et Laurent Debrot

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Entrée en matière (art. 64 OGC)

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

A l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Postulat déposé (cf. annexe)

Par 8 voix contre 1, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le postulat de la commission 11.149, 3 mai 2011, "Pour une commission permanente des infrastructures".

Neuchâtel, le 3 mai 2011.

Au nom de la commission Assainissement et renforcement d'ouvrages d'art:

Le président, J.-CH. LEGRIX

Le rapporteur, C. HOSTETTLER

Annexe

DGT

11.149 ad 11.013
3 mai 2011

Postulat de la commission "Assainissement et renforcement d'ouvrages d'art"

Pour une commission permanente des "Infrastructures"

La commission, face à l'importance des montants à consentir et la fréquence des rapports à ce propos, demande d'étudier la constitution d'une commission permanente des "Infrastructures". Cette commission du Grand Conseil permettrait d'avoir ainsi une vue globale sur l'ampleur des investissements futurs tout en ayant un suivi de la planification dans son ensemble pour l'entretien constructif et l'assainissement tant des chaussées, que des ouvrages d'art et des berges des cours d'eau.

ELECTION DU CONSEIL D'ETAT AU SYSTEME PROPORTIONNEL 10.164

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
concernant
le projet de décret du groupe UDC 10.164, du 28 septembre 2010, portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Election du Conseil d'Etat au système proportionnel)

(Du 22 mars 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE DECRET

En date du 28 septembre 2010, le groupe UDC a déposé le projet de décret suivant:

10.164
28 septembre 2010
Projet de décret du groupe UDC portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Election du Conseil d'Etat au système proportionnel)
Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative,

décrète:

Article premier La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000, est modifiée comme suit:

Art. 66, al. 2

[2]Le Conseil d'Etat est élu par le peuple *selon le système de la représentation proportionnelle.* La circonscription électorale est le canton.

Art. 2 Le présent décret est soumis au référendum obligatoire.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Signataires: W. Willener, R. Clottu, J.-Ch. Legrix, B. Courvoisier, B. Wenger, J.-L. Gyger, D. Haldimann, F. Robert-Nicoud, D. Schaer, J.-P. Donzé, D. Calame et M. Schaffroth.

Ce projet a été transmis à la commission législative comme objet de sa compétence.

La commission l'a examiné dans la composition suivante:

Président:	M. Michel Bise
Vice-président:	M. Yvan Botteron
Rapporteur:	M. Thomas Perret
Membres:	M. Théo Huguenin-Elie
	M. Armand Blaser
	M. Mario Castioni
	Mme Anne Tissot Schulthess
	M. Philippe Bauer
	M. Francis Monnier
	M. Marc-André Nardin
	M. Pascal Sandoz
	Mme Véronique Jaquet
	Mme Veronika Pantillon
	M. Bernhard Wenger
	M. Walter Willener

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de décret en date des 22 octobre et 22 novembre 2010, 20 janvier et 14 février 2011, et du 22 mars 2011 pour l'adoption du présent rapport.

M. Claude Nicati, président du Conseil d'Etat, chef du DGT, et le chef du service juridique ont participé à l'ensemble des travaux. La chancelière d'Etat a participé à l'ensemble des travaux, à l'exception de la séance du 22 octobre 2010.

M. Walter Willener a défendu le projet.

3. EXAMEN DU PROJET DE DECRET

3.1. Position des auteurs du projet

Selon les auteurs du projet de décret, l'introduction de l'élection du Conseil d'Etat au système proportionnel présenterait plusieurs avantages – en partie similaires à ceux qui avaient été évoqués lors des récents débats sur la réforme du mode d'élection du Conseil des Etats:

1. une meilleure représentation des forces politiques, qui permettrait d'aller à l'encontre d'une certaine tendance au bipartisme;
2. un moindre risque d'avoir des majorités différentes entre le législatif et l'exécutif;
3. un indéniable avantage financier, puisqu'on évite un deuxième tour et que, en cas de vacance, cela permet de repourvoir le poste sans nouvelle élection.

Les auteurs du projet soulignent en outre que les deux principales villes du canton élisent leur exécutif à la proportionnelle et que cela n'a pas posé de problème jusqu'à présent.

Ils observent enfin qu'une minorité importante du Grand Conseil avait soutenu cette position en 1999-2000 lors des débats portant sur la nouvelle constitution.

3.2. Position du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat s'oppose à ce projet de décret. Il considère que le peuple élit avant tout des personnalités, et que le système majoritaire est dès lors le mieux adapté. Il n'y a pas de raison d'avoir le même système pour l'élection du Conseil d'Etat que pour celle du Grand Conseil, car il y a une différence claire pour le peuple entre ceux qu'il délègue pour le représenter et ceux qu'il délègue pour gouverner. Qui plus est, la concordance entre la majorité au gouvernement et au parlement ne serait pas forcément assurée même si le système proportionnel était en vigueur pour les deux élections.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat redoute les problèmes que pose le système proportionnel en cas de départ anticipé d'un conseiller d'Etat.

3.3. Débat général

Une partie des commissaires appuie la proposition, car elle tend effectivement à une meilleure représentativité de l'électorat. En outre, avoir un même système proportionnel pour l'élection et du Conseil d'Etat et du Grand Conseil conduirait probablement à des majorités assez similaires, ce qui permettrait d'éviter des tensions au sein des institutions politiques – un élément favorable en période de réformes.

De plus, il est dit que l'idée selon laquelle seul le système majoritaire permettrait l'émergence de «personnalités» n'est guère fondée; rien n'indique que les candidats aux élections faites à la proportionnelle manquent de charisme ou de compétences.

Enfin, le fait que deux cantons (Zoug et Tessin) élisent leur exécutif à la proportionnelle atteste que le système peut fonctionner.

Toutefois, presque tous les commissaires considèrent que le système proportionnel a pour désavantage de permettre à des viennent-ensuite d'arriver à l'exécutif, ce qui est jugé néfaste pour les institutions. Les viennent-ensuite n'ont en effet pas la légitimité nécessaire pour occuper un siège de conseiller d'Etat (ce d'autant plus que, contrairement à l'élection au Conseil des Etats où il n'y a qu'un seul viennent-ensuite, on pourrait voir ici le 4e ou le 5e d'une liste être élu, de par des désistements successifs).

Plusieurs commissaires estiment que le problème pourrait néanmoins être évité en instituant une élection au système majoritaire en cas d'élection complémentaire. Il est en effet jugé essentiel qu'il y ait de toute façon une élection en cas de vacance. Et d'un point de vue juridique, il s'avère que tous les systèmes et combinaisons de systèmes sont effectivement possibles.

Mais pour une majorité de commissaires, un nouveau système ainsi complexifié n'est pas satisfaisant. Comme le relève l'un d'entre eux, s'il faut de toute façon refaire une nouvelle élection en cas de départ anticipé d'un conseiller d'Etat, l'avantage du système proportionnel est en grande partie perdu.

Au vote, la commission refuse ce projet de décret par 8 voix contre 5.

4. CONCLUSION

Par 13 voix contre 2, la commission a adopté le présent rapport lors de sa séance du 22 mars 2011, et recommande au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur ce projet de décret.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 22 mars 2011

Au nom de la commission législative:

Le président, M. BISE

Le rapporteur, T. PERRET

GRACE 11.022

Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant une demande de grâce

(Du 26 avril 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous saisir de nos propositions sur la demande de grâce présentée par X.

Condamnations

- 13 novembre 2008 – Juges d'instruction Fribourg: peine privative de liberté de 2 jours;
- 15 mars 2010 – Ministère public du canton de Neuchâtel: peine privative de liberté de 30 jours;
- 6 avril 2010 – Ministère public du canton de Neuchâtel: peine privative de liberté de 30 jours.

Motifs des condamnations

X s'est rendu coupable, entre le 13 novembre 2008 et le 6 avril 2010, de vols, d'escroqueries et de contravention à la loi fédérale sur les stupéfiants qui lui ont valu les condamnations mentionnées ci-dessus.

Motifs du requérant

Le requérant se trouve dans cette situation suite à des difficultés qu'il a rencontrées lors de son enfance dans son pays natal, notamment la guerre.

Selon ses dires, il désire servir la Suisse et devenir un citoyen modèle: travailler et quitter les services sociaux afin de pouvoir entretenir sa famille (il est père de trois enfants).

Il estime enfin pouvoir bénéficier d'une grâce afin d'avoir une chance de réinsertion.

Préavis judiciaire

Le procureur général, par lettre du 4 avril 2011, est d'avis que X ne peut se prévaloir d'aucun motif qui pourrait justifier une grâce. Il relève également qu'il a été condamné à trois reprises.

En conclusion, le procureur général souligne que si X avait un travail régulier, il pourrait bénéficier d'un régime de semi-détention.

Discussion du cas

A la lecture du casier judiciaire du demandeur, force est de constater que celui-ci a été condamné à 12 reprises depuis 2005. Cette quantité d'infractions répétées dans un court laps de temps ne tend pas à illustrer sa volonté de revenir à de meilleures intentions à l'égard de la société. Il convient également de relever que les condamnations du demandeur qui avaient été commuées en TIG (travail d'intérêt général) n'ont pas non plus démontré son respect d'exécution de ses

obligations légales. X a déjà un "certain contentieux" avec la justice depuis quelques années et ses déclarations de vouloir revenir dans le droit chemin n'interviennent qu'au moment où les condamnations portent sur des peines privatives de liberté. Jusqu'à présent, il n'a donc pas su saisir les opportunités qui lui avait été offertes à plusieurs reprises avant d'aboutir à ces trois condamnations de peines privatives de liberté.

Dans sa demande de grâce, aucun élément nouveau ne permet d'entrevoir une modification de son comportement envers la société.

Proposition

Sur la base du dossier, la commission demande au Grand Conseil de refuser la demande de grâce déposée par X le 23 février 2011.

Neuchâtel, le 26 avril 2011

Au nom de la commission
des pétitions et des grâces:

La vice-présidente,
S. FASSBIND-DUCOMMUN

Les rapporteurs,
D. HALDIMANN
A. GERBER

Décret
concernant une demande de grâce

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission des pétitions et des grâces, du 26 avril 2011,

décrète:

Article unique La demande de grâce présentée par X, concernant les condamnations prononcées contre lui, les 15 mars et 6 avril 2010, par le Ministère public, est rejetée.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

MARCHES PUBLICS 11.014

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
en réponse
à la motion des groupes radical et libéral-PPN 01.156, du 19 novembre 2001, "Ouverture des marchés publics – Entreprises neuchâteloises lésées?"

(Du 23 mars 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

La législation actuelle réglementant les marchés publics permet d'éviter toute discrimination de soumissionnaires cantonaux dans d'autres cantons et inversement. Sur la base des statistiques disponibles, une entreprise neuchâteloise possède bien davantage de possibilités de se voir adjuger un travail hors canton qu'une entreprise hors canton sur territoire neuchâtelois. Le présent rapport en décrit les mécanismes.

1. INTRODUCTION

Le présent rapport répond à la motion en suspend suivante et en propose le classement.

2. MOTION DES GROUPES RADICAL ET LIBÉRAL-PPN – OUVERTURE DES MARCHÉS PUBLICS – ENTREPRISES NEUCHÂTELOISES LÉSÉES?

En date du 20 janvier 2003, votre Conseil a accepté la motion amendée des groupes radical et libéral-PPN 01.156, dont nous rappelons la teneur ci-après (version amendée):

> **01.156**
> 19 novembre 2001
> **Motion des groupes radical et libéral-PPN**
> **Ouverture des marchés publics – Entreprises neuchâteloises lésées?**
>
> *L'ouverture des marchés publics et les règles qui y sont associées ont en particulier pour but de rendre transparentes et licites les adjudications.*
>
> *Malgré l'interdiction de négociation des prix, cette ouverture des marchés prévoyait la réalisation d'économies pour l'Etat.*
>
> *Les procédures, appliquées à la lettre, imposent des obligations aux pouvoirs adjudicateurs.*

Le problème est le fait que ces procédures ne semblent pas être comprises, interprétées ou appliquées de manière identique dans tous les cantons ainsi que dans toutes les communes d'un même canton.

Dans notre République, "A vouloir laver plus blanc que blanc", on a pu dans certains cas prétériter les entreprises régionales.

Ces mêmes entreprises, contribuables et créatrices d'emplois, ont pourtant l'impression "qu'il est difficile de planter un clou" hors de nos frontières cantonales alors que la concurrence extra cantonale aurait la part belle dans notre République.

Nous prions le Conseil d'Etat de réaliser une étude comparative des résultats des adjudications dans le canton (rang de l'entreprise adjudicatrice, différence en % par rapport à l'offre la plus avantageuse, …).

Une étude comparative semblable est souhaitée pour les adjudications hors canton auxquelles ont participé des entreprises neuchâteloises.

Cosignataires: Ph. Matile, R. Debély, D. Cottier, J.-C. Baudoin et M. Barben.

A titre liminaire, l'ouverture des marchés publics n'a nullement pour objectif, comme le stipule expressément la motion, de rendre "licites" les adjudications.

S'il n'est pas contesté que l'absence de toute protection juridique dans la République et Canton de Neuchâtel avant l'adoption de la loi cantonale sur les marchés publics (LCMP), du 22 mars 1999, a certainement pu conduire par le passé à une pratique, voire à une "licéité" à géométrie variable, il n'en demeure pas moins que les buts poursuivis par l'instauration de règles internationales d'une part (accord OMC sur les marchés publics, du 15 avril 1994, entré en vigueur le 1er janvier 1996, Accords bilatéraux, du 21 juin 1999, entrés en vigueur le 1er juin 2002), et de réglementations intercantonales et cantonales d'autre part (Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), du 25 novembre 1994, loi cantonale sur les marchés précités), sont:

– la transparence;
– la non-discrimination;
– la concurrence efficace;
– la protection juridique.

Les réalisations d'économies pour l'Etat n'ont strictement rien à voir avec l'interdiction ou non des négociations sur les prix, mais résultent notamment de l'accroissement de la concurrence, ensuite de la plus grande ouverture des marchés, ainsi que de causes conjoncturelles ou autres dont la motion en cause n'est pas l'objet.

La rapide évolution du droit des marchés publics au niveau international a précisément permis à la législation intercantonale et cantonale de s'adapter dans les plus brefs délais à des situations susceptibles de créer des inégalités de traitement entre pouvoirs adjudicateurs et soumissionnaires cantonaux et extra-cantonaux.

Ainsi par exemple, l'harmonisation des valeurs seuils pour le marché suisse a permis d'éviter toute discrimination de soumissionnaires cantonaux dans d'autres cantons et inversement, alors que tel n'était pas le cas avant la révision de l'accord intercantonal sur les marchés publics et de la loi cantonale sur les marchés publics, entrés en vigueur respectivement au 1er juin 2004 et au 1er janvier 2004.

L'article 12 bis de l'AIMP stipule expressément en son alinéa 3 que "Les cantons ont la faculté d'abaisser les seuils non soumis aux traités internationaux, mais ne peuvent pas invoquer la clause de réciprocité".

Or, ces seuils sont fixés en annexe dudit accord et repris à l'article 3a de l'arrêté portant modification du règlement d'exécution de la loi cantonale sur les marchés publics (RELCMP), du 2 juillet 2004.

Dès lors, les seuils étant harmonisés et la protection juridique identique pour les soumissionnaires cantonaux et extra-cantonaux, il ne saurait être question de "vouloir laver plus blanc que blanc" dans notre canton.

Ceci est d'autant moins le cas encore depuis une autre modification introduite par l'accord intercantonal révisé et l'arrêté cantonal précité, qui prévoit en son article 3b, alinéa 2, que pour les marchés de construction non soumis aux accords internationaux, ce n'est plus leur valeur totale qui détermine la procédure applicable, mais bien la valeur de chaque marché (maçonnerie, carrelages, peinture, etc.).

Cette disposition, combinée à la majoration des valeurs-seuils ensuite de l'harmonisation précitée, permet aujourd'hui d'adjuger de très nombreux marchés en procédure de gré à gré, voire en procédure sur invitation, c'est-à-dire sans aucun appel d'offres.

De surcroît, et contrairement à certains autres cantons, notre législation n'oblige pas le pouvoir adjudicateur cantonal ou communal, dans le cas d'une procédure par invitation, à faire obligatoirement appel à un soumissionnaire extra-cantonal ou extra-communal pour garantir une certaine ouverture des marchés publics.

Au vu de ce qui précède, et même s'il est impossible, vu l'absence de publication, de connaître le nombre de marchés passés par invitation ou de gré à gré, on peut sans se tromper estimer à environ 80% le nombre de marchés publics pouvant être adjugés sans appels d'offres préalables.

En définitive, c'est un nombre très restreint de marchés publics qui donnent lieu à des appels d'offres.

Cela étant, et comme la loi cantonale sur les marchés publics, du 23 mars 1999, modifiée par la loi portant modification de la loi cantonale sur les marchés publics (LCMP), du 4 novembre 2003, a introduit en son article 16, alinéa 1, l'obligation de publier les appels d'offres non seulement dans la Feuille officielle, mais également sur le site Internet des collectivités publiques suisses consacré aux marchés publics, soit le site SIMAP.CH, on connaît du moins, pour les cantons ou villes publiant leurs appels d'offres sur ce site, les statistiques 2003 – 2007.

Sur 15 cantons et villes publiant non seulement leurs appels d'offres, mais également les adjudications, il y a eu dans la période précitée 3.940 adjudications, dont 73 par l'Etat de Neuchâtel et 3 par la Ville de Neuchâtel.

Cette statistique SIMAP, même si elle ne permet évidemment pas de tirer des conclusions quant aux adjudicataires extra-cantonaux ou non, démontre à tout le moins le peu d'importance des marchés publics neuchâtelois dans ce contexte, puisqu'ils ne représentent que 1,92% du total.

Dans ces conditions, il semble à tout le moins acquis qu'une entreprise neuchâteloise possède statistiquement bien davantage de possibilités de se voir adjuger un travail hors canton qu'une entreprise hors canton sur territoire neuchâtelois.

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons le classement de la motion des groupes radical et libéral-PPN 01.156.

3. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat vous prie de prendre en considération le présent rapport et d'accepter le classement de la motion des groupes radical et libéral-PPN 01.156, du 19 novembre 2001, "Ouverture des marchés publics – Entreprises neuchâteloises lésées?".

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 23 mars 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, C. NICATI

La chancelière, S. DESPLAND

ENQUETE PARLEMENTAIRE

10.027
10.054

Rapport de la commission d'enquête parlementaire instituée par décret du 25 mai 2010,

au Grand Conseil

concernant

les agissements de Monsieur le conseiller d'Etat Frédéric Hainard

et

le fonctionnement de certains des services du Département de l'économie qu'il dirigeait

(Du 15 avril 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Mandat

Le 25 mai 2010, le Grand Conseil acceptait un décret instituant une commission d'enquête parlementaire [CEP] chargée d'enquêter sur les allégations rapportées par les médias au sujet de l'intervention du conseiller d'Etat Frédéric Hainard dans trois dossiers, sur les conditions d'engagement au service de surveillance et des relations du travail [SSRT] d'une collaboratrice et de manière générale sur le fonctionnement du SSRT. Ultérieurement le bureau du Grand Conseil chargeait la CEP de répondre à deux questions du groupe UDC au sujet d'audits ordonnés par le conseiller d'Etat Frédéric Hainard et de l'utilisation des voitures de l'Etat. Il la chargeait enfin d'investiguer au sujet du fonctionnement du Conseil d'Etat, en relation avec «l'affaire Hainard».

Organisation du travail de la commission

Les travaux de la CEP se sont déroulés du 28 mai 2010 au 15 avril 2011, soit durant près de onze mois. Le délai fixé initialement pour la fin des travaux, à savoir le 31 octobre 2010, a été modifié à cause de l'extension du mandat de la CEP, de la suspension durant trois semaines de ses travaux suite à la démission de son président et des complications dues aux fuites incessantes dont ses travaux ont fait l'objet.

La CEP a constitué un dossier de plus de 6 000 pages, entendu 36 personnes, dont certaines plusieurs fois, et consacré près de 150 heures à des séances de travail. Un secrétaire a fonctionné à environ 70% pour la CEP.

La CEP relève enfin la volonté de chacun de ses membres de travailler de manière collégiale, et de répondre au plus près de leur conscience aux questions que leur a posées le Grand Conseil et ceci malgré les fuites et les tentatives de déstabilisation dont elle a été l'objet.

Constats

A l'issue de ses travaux, la CEP est arrivée aux constats suivants :

a. *La démarche de Frédéric Hainard d'accompagner son amie lors de deux visites chez un tiers pour rechercher un dossier tutélaire était inopportune et déplacée, et ceci même si le tiers a commis des infractions pénales.*

b. *Lors de l'engagement de son amie «Paloma», Frédéric Hainard a outrepassé ses compétences en matière de recrutement du personnel. Il n'a pas non plus respecté les procédures habituelles en matière d'engagement et de rémunération des collaborateurs de l'Etat. De plus, son amie n'avait pas les compétences requises pour occuper le poste à repourvoir.*

c. *L'intervention sur la voie publique de Frédéric Hainard et de son amie doit être considérée comme maladroite. Elle fournit toutefois un exemple des interventions directes de Frédéric Hainard dans le travail opérationnel de l'OFCO, étant précisé que ces interventions ne correspondent pas à l'activité attendue d'un conseiller d'Etat.*

d. *Le comportement de Frédéric Hainard dans le cadre des opérations menées par le SSRT dans l'affaire « Olivia » est inacceptable. Frédéric Hainard a en effet utilisé des méthodes critiquables, sans doute illégales. Il n'appartient toutefois pas à la CEP de discuter des infractions pénales éventuellement commises tant par «Paloma» que Frédéric Hainard.*

   Cette affaire a en outre mis en lumière l'existence de relations particulières entre certains policiers, Frédéric Hainard et des fonctionnaires du SSRT et ceci compte tenu du fait que les derniers nommés étaient issus pour l'essentiel de la police neuchâteloise et avaient été engagés au SSRT par Frédéric Hainard.

e. *La CEP a constaté qu'au moment de l'arrivée de Frédéric Hainard à la tête du département de l'économie, l'office de contrôle [OFCO] du SSRT ne fonctionnait pas de manière optimale mais que l'activisme dont a fait preuve Frédéric Hainard, n'a pas amélioré les choses. Au contraire, à son départ, l'OFCO n'était plus qu'une coquille vide.*

   En ce qui concerne les comportements déplacés qu'aurait eu un fonctionnaire du SSRT, la CEP a constaté que celui-ci avait effectivement eu à quelques reprises des attitudes inacceptables et tenu des propos graveleux. Elle relève toutefois qu'aucune collaboratrice de l'Etat ne s'est jamais formellement plainte de ces comportements. Elle relève aussi que ceux-ci étaient connus avant l'arrivée de Frédéric Hainard à la tête du département, que celui-ci en a été informé pour l'essentiel début 2010 et qu'il n'a pas jugé opportun d'ouvrir une procédure disciplinaire, se contentant de mettre ce fonctionnaire à l'écart.

f. *Pour ce qui est des audits, la CEP a constaté que Frédéric Hainard avait confié à un avocat le mandat d'auditer le SSRT. Elle considère que la finalité et les conditions dans lesquelles s'est déroulé cet audit étaient inacceptables. En ce qui concerne l'audit du centre neuchâtelois d'intégration professionnelle [CNIP], la CEP a constaté que celui-ci n'a jamais été réalisé.*

g. *Par rapport à l'utilisation des voitures de l'Etat, la CEP a constaté que d'une part il n'existait pas de réglementation précise en la matière, chaque Conseiller d'Etat, voire le président du Grand Conseil utilisant ces véhicules quand il l'estime nécessaire. D'autre part, elle n'a pas constaté de graves dysfonctionnements en la matière.*

h. *En ce qui concerne le Conseil d'Etat, la CEP a considéré que celui-ci, à l'époque où Frédéric Hainard était encore conseiller d'Etat, ne formait pas un collège mais était constitué de plusieurs individualités ou clans. Elle n'a toutefois pas constaté de graves dysfonctionnements ni trouvé de trace de «complot». Tout au plus a-t-elle constaté que dans une autre affaire, Frédéric Hainard et Bernard Soguel avaient commis des erreurs, notamment en outrepassant le pouvoir d'appréciation que la loi confère dans certaines matières aux chefs de départements.*

A la fin de son mandat, la CEP ne peut que constater que ce qu'il est convenu d'appeler « l'affaire Hainard » n'a pas mis en lumière de graves dysfonctionnements au niveau du Conseil d'Etat ou du Département de l'économie [DEC], même s'il est indéniable qu'en particulier l'OFCO et le CNIP ne fonctionnaient pas à satisfaction ou que le comportement de certains fonctionnaires laissait à désirer. Elle est finalement convaincue que «l'affaire Hainard» est pour l'essentiel liée à la personnalité et au mode de fonctionner de l'ancien conseiller d'Etat.

Propositions

Tout au long de ses travaux, la CEP s'est efforcée de tirer les enseignements des faits constatés et de formuler des propositions pour qu'à l'avenir de telles situations puissent être, sinon évitées, du moins plus facilement maîtrisées. Ses propositions à l'attention du Conseil d'Etat et du Grand Conseil sont les suivantes :

- *Envisager la création d'une base légale permettant la destitution d'un membre des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire*
- *Mettre en place une commission de gestion*
- *Revoir les règles régissant une CEP*
- *Améliorer le processus de recrutement du personnel de l'Etat*
- *Prévoir un système généralisé de suppléance pour les chefs de service et les chefs d'office*
- *Instaurer un système de détection et de communication en cas de problèmes graves dans l'administration*
- *Uniformiser la pratique de prise en charge des frais du Conseil d'Etat*
- *Introduire un règlement pour l'utilisation des voitures de fonction de l'Etat*

Conclusions

Les constats, les appréciations et les propositions contenus dans le présent rapport reflètent l'avis unanime des membres de la commission. Celle-ci invite le Grand Conseil à prendre acte de son rapport.

ABREVIATIONS

BAP	Bâtiment administratif de la Police neuchâteloise, Neuchâtel
CBVA	Centre de bilan de compétences et de validation des acquis
CCNAC	Caisse cantonale neuchâteloise d'assurance-chômage
CEFNA	Alliance des centres de formation professionnelle de l'Etat de Neuchâtel
CEP	Commission d'enquête parlementaire du 25 mai 2010
CGF	Commission de gestion et des finances du Grand Conseil
CNIP	Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle
CPLN	Centre professionnel du Littoral neuchâtelois
DEC	Département de l'économie
DECS	Département de l'éducation, de la culture et des sports
DJSF	Département de la justice, de la sécurité et des finances
EPT	Equivalent plein-temps
HEG-Arc	Haute école de gestion Arc
ILCE	Institut de lutte contre la criminalité économique
LPJA	Loi sur la procédure et la juridiction administratives du 27 juin 1979
ODAS	Office de l'aide sociale
OFIT	Office de l'inspection du travail
OFCO	Office de contrôle
OGC	Loi d'organisation du Grand Conseil du 22 mars 1993
OJSU	Office juridique et de surveillance
OSIS	Office de surveillance, d'inspection et santé au travail
OSUR	Office juridique et de surveillance
RMIP	Règlement concernant les mesures d'intégration professionnelle du 20 décembre 2006
SCOS	Service de contrôle et de surveillance
SEMP	Service de l'emploi
SIST	Service de l'inspection et santé au travail
SRHE	Service des ressources humaines de l'Etat
SSRT	Service de surveillance et des relations de travail

PSEUDONYMES

«Barbara»	Personne sous tutelle impliquée dans le point a) du décret
«Benjamin»	Ami de «Maria»
«Damien»	Collaborateur de l'OFCO
«Eliott»	Collaborateur de l'OFCO
«Fatmir»	Voir le §10 du rapport
«Harold»	Gestionnaire des comptes de «Barbara» impliquée dans le point a) du décret
«Henri»	Personne mandatée par le Conseil d'Etat entre août 2010 et janvier 2011 pour reconstruire l'OFCO
«Jean-Paul»	Collaborateur du SSRT, mis en cause par Frédéric Hainard
«Maria»	Fille d'«Olivia»
«Mirfat»	Frère de «Fatmir»
«Olivia»	Personne impliquée dans le point d) du décret
«Paloma»	Inspectrice du travail à l'Office de contrôle [OFCO] du SSRT, amie de Frédéric Hainard
«Pedro»	Personne interpellée mentionnée dans le point c) du décret
«Restaurant de la Truite»	Restaurant situé à La Chaux-de-Fonds (point a) du décret)
«Café des Griottes»	Café situé à La Chaux-de-Fonds (point d) du décret)

PARTIE I RAPPORT DE LA COMMISSION

1. INTRODUCTION[1]

1.1. Mandat de la commission d'enquête parlementaire

1.1.1. Décret du 25 mai 2010

A fin avril et durant le mois de mai 2010, la presse a rapporté plusieurs fois sur des agissements du conseiller d'Etat Frédéric Hainard dans l'exercice de ses fonctions. En février et en avril 2010, deux pétitions ont été adressées au Grand Conseil sur le même sujet. Cette situation a incité le bureau du Grand Conseil à proposer un décret instituant une commission d'enquête parlementaire [CEP]. Le décret a été adopté le 25 mai 2010 par 102 voix contre 5 (Annexe 1). Il donne comme mission à la CEP d'enquêter sur:

a. les allégations rapportées par les médias et une pétition du 29 avril 2010 adressée au Grand Conseil, portant sur les circonstances et les conditions de l'intervention de Monsieur le conseiller d'Etat Frédéric Hainard dans le cadre d'un dossier de tutelle;

b. les circonstances et conditions dans lesquelles la collaboratrice à laquelle les médias font allusion a été engagée par le service des ressources humaines au sein de l'administration cantonale et, plus particulièrement, au sein du service de surveillance et des relations du travail; l'enquête doit également porter sur les compétences de cette collaboratrice et sur leur adéquation en regard du poste qui était à repourvoir;

c. les allégations rapportées par les médias portant sur les circonstances et les conditions de l'intervention de Monsieur le conseiller d'Etat Frédéric Hainard dans le cadre de l'interpellation, sur la voie publique, d'une personne faisant l'objet d'un contrôle de la part du service de surveillance et des relations du travail;

d. les allégations rapportées par les médias portant sur les circonstances et les conditions de l'intervention de Monsieur le conseiller d'Etat Frédéric Hainard dans le cadre des opérations menées par le service de surveillance et des relations du travail à l'encontre de la personne nommée Olivia dans la presse;

e. plus généralement, les allégations rapportées par les médias portant sur les méthodes du service de surveillance et des relations du travail dans le traitement des dossiers qui lui sont confiés, notamment par délégation éventuelle de la police neuchâteloise.

Les investigations de la CEP ont porté sur la période allant de l'élection de Frédéric Hainard le 26 avril 2009 jusqu'à la fin de son mandat le 31 octobre 2010. La CEP a toutefois intégré dans le rapport quelques faits en rapport direct avec son mandat survenus antérieurement.

Le 28 septembre 2010, le Grand Conseil a décidé de modifier le décret (Annexe 2).

[1] Dans ce rapport, le masculin générique est utilisé pour désigner les personnes des deux sexes.

1.1.2. Composition de la CEP

Conformément à l'art. 2 du décret du 25 mai 2010, les groupes politiques représentés au Grand Conseil ont proposé les députés suivants:

Président jusqu'au 9 septembre 2010	M. Patrick Erard, PVS
Présidente dès le 28 septembre 2010	Mme Veronika Pantillon, PVS
Rapporteur:	M. Walter Willener, UDC
Membres:	M. Philippe Bauer, LR
	M. Michel Bise, S

Sur la base de l'art. 28d de la loi d'organisation du Grand Conseil [OGC], Patrick Erard a été élu à la présidence de la CEP par le Grand Conseil le 25 mai 2010.

Lors de sa séance constitutive du 28 mai, la CEP a désigné Walter Willener comme rapporteur.

En date du 9 septembre 2010, Patrick Erard a annoncé sa démission en tant que membre et président de la CEP. En effet, la veille il avait été porté par son parti, Les Verts, à la candidature pour l'élection complémentaire au Conseil d'Etat des 31 octobre et 21 novembre 2010, élection rendue nécessaire par la démission de Frédéric Hainard du Conseil d'Etat le 22 août 2010.

Le 28 septembre 2010, le Grand Conseil a élu Mme Veronika Pantillon à la présidence de la CEP, suivant en cela la proposition du groupe PVS.

1.1.3. Questions 10.349 et 10.350 du groupe UDC

Le 17 juin 2010, le bureau du Grand Conseil a décidé de transférer à la CEP deux questions du groupe UDC et l'a chargée d'y donner réponse dans le cadre de son mandat (Annexes 3 et 4).

1.1.4. Extension du mandat de la CEP

Le 19 août 2010, le bureau du Grand Conseil, se référant à l'art. 3, chiffre 3 du décret du 25 mai 2010, et sur demande de la CEP, a décidé d'étendre le mandat d'investigation de la CEP au fonctionnement du Conseil d'Etat dans son ensemble, en relation avec «l'affaire Hainard».

1.1.5 Bases légales régissant la CEP

Suite aux difficultés rencontrées par la CEP II instituée le 4 septembre 2002, sur proposition de la commission législative, le Grand Conseil a modifié la loi d'organisation du Grand Conseil [OGC] le 31 octobre 2006 et le 28 mai 2008 (Annexe 5).

1.2. Organisation des travaux

1.2.1. Secrétariat

L'une des premières préoccupations de la CEP a été de se doter d'un secrétariat permanent. A cet effet, et après avoir entendu plusieurs candidats, elle a engagé, dès le 10 juin 2010, M. Oliver Freeman, domicilié à Lausanne, en qualité de secrétaire. Oliver Freeman est titulaire d'un mastère en administration publique de l'Institut de Hautes Etudes en Administration Publique [IDHEAP]. Ce choix s'est avéré judicieux. Oliver Freeman a fait preuve d'une grande polyvalence et d'une neutralité totale. Il a rédigé tous les procès-verbaux de séances et d'auditions. Il a assuré la correspondance courante et collaboré à la rédaction du rapport final. Le secrétaire est soumis au secret de fonction.

1.2.2. Séances

La commission a tenu entre le 28 mai 2010 et le 15 avril 2011 38 séances plénières. Elle s'est aussi réuni une dizaine de fois pour de courtes séances informelles, par exemple lors des pauses durant les sessions du Grand Conseil ou à l'issue de séances de la commission législative. Au total, les membres de la CEP ont consacré environ 1 200 heures à l'exercice de leur mandat.

Après deux séances plénières tenues à Neuchâtel, la CEP a tenu toutes ses réunions à Auvernier. Elle a pu bénéficier de la Salle des commissions du bureau communal et de la Salle des sociétés

de la salle polyvalente, ainsi que de l'infrastructure de l'administration communale. La CEP a ainsi pu travailler dans d'excellentes conditions.

1.2.3. Personnes concernées

Sur la base du décret, des articles de presse publiés et des premières pièces requises, la CEP a considéré que quatre personnes étaient directement touchées dans leurs intérêts par l'enquête (art. 28k OGC):

Frédéric Hainard	Conseiller d'Etat alors, chef du Département de l'économie [DEC]
O. S.	Chef du service de surveillance et des relations du travail [SSRT]
«Jean-Paul»	Collaborateur du SSRT, mis en cause par Frédéric Hainard
«Paloma»	Inspectrice du travail à l'Office de contrôle [OFCO] du SSRT, amie de Frédéric Hainard

Ces personnes ont ainsi pu être assistées par un mandataire (art. 28k OGC).

Toutes les autres personnes auditionnées par la CEP l'ont été à titre de témoins, au sens de la loi sur la procédure et la juridiction administratives [LPJA] du 27 juin 1979.

1.2.4. Communications de la CEP

Durant ses travaux, la CEP a diffusé cinq communiqués de presse et donné par deux fois une information orale au Grand Conseil. Elle a également publié la décision de rejet de la demande de récusation dirigée contre son président démissionnaire, déposée par Frédéric Hainard (Cf. infra, 1.4.3). Ces documents sont disponibles sur le site de l'Etat (www.ne.ch).

1.3. Déroulement des travaux du 28 mai au 28 septembre 2010

La CEP a commencé ses travaux le 28 mai 2010. Elle a dû les suspendre suite à la démission de son président le 9 septembre 2010. Après la désignation d'une nouvelle présidente le 28 septembre 2010, la CEP a travaillé selon des modalités légèrement différentes. Pour cette raison, le déroulement des travaux à partir de cette date fait l'objet d'un sous-chapitre distinct.

1.3.1. Réquisition des pièces

Sur la base des points a) à e) de l'art. 3 du décret du 25 mai, la CEP a requis et obtenu auprès des autorités judiciaires et de l'administration cantonale les pièces suivantes pour la 1ère phase de ses travaux:

Point a) du décret

- dossier de l'autorité tutélaire du district de La Chaux-de-Fonds;
- dossier du Tribunal correctionnel concernant l'affaire «Harold».

Point b) du décret

- dossier d'engagement de «Paloma» et d'autres collaborateurs du SSRT;
- dossier sur la formation continue de «Paloma» et différents rapports d'enquête.

Point d) du décret

- dossiers du service de l'action sociale et du SSRT concernant «Olivia».

Point e) du décret

- dossier relatif à la création du SSRT.

Divers

- dossier du Conseil d'Etat comprenant diverses informations utiles pour l'enquête.

Durant les travaux, de nombreuses autres pièces ont été requises ou remises à la CEP, notamment par des personnes directement concernées par l'enquête et par des témoins. Les pièces qui ont paru les plus importantes aux yeux de la CEP sont mentionnées dans le rapport. Au total, ce sont près de 6 100 pages de documents qui ont été mis à disposition de la CEP.

Il convient de relever que les réquisitions formulées n'ont pas posé de problème particulier. Au contraire, les personnes directement concernées par l'enquête et les témoins ont tenu à étayer leurs auditions par la production spontanée de pièces. Seul Frédéric Hainard a refusé de transmettre à la CEP certains documents importants pour l'établissement des faits, qu'il prétendait détenir.

1.3.2. Première série d'auditions (22 juin - 18 août 2010)

Après avoir pris connaissance des principales pièces du dossier, la CEP a procédé aux auditions des quatre personnes directement concernées par l'enquête, soit Frédéric Hainard (à deux reprises et durant 5¾ heures en tout), «Paloma», O. S. et «Jean-Paul». Lors de ces auditions, ces personnes étaient accompagnées de leur mandataire respectif.

Elle a également entendu en qualité de témoins:

- T. G., chef du service des ressources humaines de l'Etat de Neuchâtel [SRHE], pour le point b) du décret
- A. D., commandant de Police neuchâteloise, sur le point d) du décret
- un restaurateur à La Chaux-de-Fonds, sur le point d) du décret
- un ancien collaborateur du SSRT, sur les points b) et e) du décret
- le chauffeur du Conseil d'Etat, sur la question 10.350 du groupe UDC
- une ancienne collaboratrice du SSRT, sur les points b), d) et e) du décret
- une collaboratrice au SSRT, sur les points b) et d) du décret
- «Olivia», sur le point d) du décret
- «Maria», fille d'«Olivia», sur le point d) du décret

En outre, et à leur demande, la CEP a entendu:

- Philippe Gnägi, conseiller d'Etat, chef-suppléant du Département de l'économie [DEC] dès le 23 août 2010
- M. E., Chancelière d'Etat, sur les points b) et d) du décret et sur le fonctionnement du Conseil d'Etat en général
- une stagiaire au service juridique de l'Etat, sur le point e) du décret
- une collaboratrice démissionnaire du SSRT, sur les points b) et e) du décret
- le directeur du centre neuchâtelois d'intégration professionnelle [CNIP], notamment sur la question UDC 10.349. Cette personne a aussi été entendue sur suggestion du chef du service des ressources humaines de l'Etat dans la mesure où il se plaignait de mobbing de la part de Frédéric Hainard.

Pour cette première série d'auditions, la CEP a fait application de l'art. 28 l, chiffre 1 de l'OGC et refusé aux personnes directement concernées le droit d'y être présentes et de consulter le dossier, considérant que cela était dans l'intérêt de la bonne marche de l'enquête et nécessaire pour protéger les personnes entendues.

Toutes les auditions ont été enregistrées et retranscrites.

1.3.3. Constitution du dossier officiel

Parallèlement aux travaux et auditions menées jusqu'au 18 août, la CEP a constitué le dossier officiel. Celui-ci comprenait:

- les procès-verbaux des auditions menées entre le 22 juin et le 18 août 2010;

- les pièces collectées sur a) le dossier de tutelle; b) l'engagement et les compétences de «Paloma»; c) l'interpellation sur la voie publique; d) le dossier «Olivia», et e) le fonctionnement du SSRT;
- les pièces collectées pour répondre aux questions 10.349 et 10.350 du groupe UDC;
- d'autres pièces permettant de comprendre le contexte des évènements mentionnés dans le décret.

1.3.4. Accès au dossier officiel

Le 20 août 2010, le Conseil d'Etat et les personnes directement touchées ont pu consulter le dossier constitué par la CEP (art. 28 h, chiffre 2 et 28 k, chiffre 2 OGC). A cette fin la CEP a remis au Conseil d'Etat une copie des procès-verbaux des auditions menées entre le 22 juin et le 10 août 2010. Elle a également remis l'intégralité du dossier officiel constitué à cette date au mandataire de Frédéric Hainard, avec mandat de le faire suivre aux mandataires des trois autres personnes directement concernées selon un calendrier établi par elle-même. Le délai pour le retour du dossier a été fixé au 6 septembre 2010.

Les procès-verbaux des auditions des personnes auditionnées le 18 août ont été communiqués ultérieurement.

1.3.5. Suspension de «Paloma»

A fin juin 2010, la CEP s'est posée la question de savoir si «Paloma» pouvait continuer à exercer ses activités à l'OFCO. Elle s'en est entretenue avec O. S., chef du SSRT, et Philippe Gnägi, ministre de tutelle du SSRT. Au vu des évènements des derniers mois et en particulier de l'annonce par Frédéric Hainard de la relation amoureuse qu'il entretenait avec elle, la CEP a proposé au Conseil d'Etat de libérer «Paloma» provisoirement de l'obligation de travailler. Il s'agissait d'une part de protéger «Paloma» des pressions qui n'auraient pas manqué de surgir durant les travaux de la CEP et d'autre part qu'elle continue à livrer des renseignements sur les activités du SSRT et de l'OFCO à Frédéric Hainard après que la responsabilité politique de ces unités lui ait été retirée.

Le 11 août 2010, se référant à l'art. 51, al. 1 de la loi sur le statut du personnel de l'Etat, le Conseil d'Etat a signifié à «Paloma» sa suspension provisoire avec maintien de son traitement. Le Conseil d'Etat estimait que la présence de «Paloma» était susceptible de perturber l'organisation du travail et la gestion du personnel de l'OFCO. Vu l'urgence de la situation, la décision de suspension entrait en vigueur avec effet immédiat.

Cette décision a fait l'objet d'un recours que le tribunal administratif a admis par arrêt du 17 septembre 2010, considérant que le droit d'être entendu de «Paloma» n'avait pas été respecté. Ladite décision a ainsi été annulée. Saisie d'une requête du Conseil d'Etat, la CEP a autorisé celui-ci, le 1er novembre 2010, à instruire une procédure en vue de prononcer le renvoi de «Paloma». Par décision du 22 février 2011, le chef du service des ressources humaines de l'Etat [SRHE] a considéré que «*les rapports de confiance nécessaires et inhérents*» à sa fonction et à la relation qui devait exister avec son employeur étaient rompus. Il l'a dès lors informée de la décision prise par l'Etat de Neuchâtel de résilier son engagement provisoire en tant que contrôleuse du marché de l'emploi avec effet au 30 avril 2011.

1.3.6. Démission du conseiller d'Etat Frédéric Hainard

Le 22 août 2010 le conseiller d'Etat Frédéric Hainard a adressé au président du Grand Conseil un courrier annonçant sa démission de la fonction de conseiller d'Etat au 31 octobre 2010. Parallèlement, cette information était communiquée à la télévision locale *Canal Alpha* et au quotidien *L'Express/Impartial*.

Il convient de relever que le même jour, le président du Conseil d'Etat, Claude Nicati, avait informé la CEP qu'il avait fait mettre à l'ordre du jour de la séance du Conseil d'Etat du mercredi 25 août l'examen des éventuelles mesures que le Conseil d'Etat serait amené à prendre sur la base du dossier officiel transmis par la CEP deux jours plus tôt. Il sollicitait par ailleurs l'avis de cette dernière sur cette manière de faire. Du fait que l'annonce de la démission de Frédéric Hainard a été rendue publique le 23 août au matin, la CEP n'a pas donné suite à cette demande.

Le 25 août 2010, le Conseil d'Etat a pris acte de la démission de Frédéric Hainard et a décidé de libérer ce dernier de ses attributions avec effet immédiat. Il confiait la direction du DEC au suppléant, Philippe Gnägi, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports [DECS]. En outre, il fixait les dates pour l'élection complémentaire au Conseil d'Etat rendue nécessaire par la démission de Frédéric Hainard. Le premier tour était prévu au 31 octobre et le deuxième tour éventuel le 21 novembre 2010.

1.3.7. Démission du président de la CEP

Le 8 septembre 2010, le président de la CEP, Patrick Erard, était désigné candidat des Verts pour l'élection complémentaire au Conseil d'Etat. Le 9 septembre 2010, au matin, il annonçait sa démission en qualité de membre et président de la CEP avec effet immédiat au président du Grand Conseil, au Conseil d'Etat, aux membres de la CEP, ainsi qu'aux parties concernées par l'enquête et à leurs mandataires.

1.3.8. Suspension des travaux de la CEP

Cette démission a rapidement conduit les trois membres restants de la CEP, en concertation avec le président du Grand Conseil, à constater qu'ils n'étaient plus en mesure de poursuivre leur mandat. Le décret du 25 mai 2010 instituant la CEP précise en effet que «*La commission est composée par quatre membres, nommés par le Grand Conseil, soit un membre par groupe*». Par ailleurs, l'art. 28 d, chiffre 3 OGC indique que «*Le ou la présidente de la commission d'enquête est nommé-e par le Grand Conseil».* Ces conditions n'étant plus remplies, la CEP a décidé le 9 septembre 2010, en accord avec le président du Grand Conseil, de suspendre ses travaux jusqu'à la désignation par le Grand Conseil d'un ou d'une nouvelle présidente. Les séances et les auditions planifiées pour le reste du mois de septembre ont donc été annulées.

Durant la suspension des travaux, le rapporteur et le secrétaire de la CEP ont traité les affaires administratives en cours. Les trois membres restants de la CEP ont également proposé au bureau du Grand Conseil que le délai fixé pour la fin de ses travaux dans le décret du 25 mai 2010 soit prolongé et que le décret soit modifié en conséquence.

1.4. Déroulement des travaux du 28 septembre 2010 au 15 avril 2011

1.4.1. Reprise des travaux de la CEP

Le 28 septembre 2010, le Grand Conseil a élu Mme Veronika Pantillon, proposée par le groupe PVS, à la présidence de la CEP.

La CEP a immédiatement repris ses travaux. Elle s'est penchée sur la demande de récusation déposée par Frédéric Hainard ainsi que sur les requêtes déposées dans l'intervalle par les personnes directement concernées et leurs mandataires (art. 28 k, ch. 1 OGC).

1.4.2. Demande de levée d'immunité de Frédéric Hainard

Le jour après que la CEP ait décidé de suspendre ses travaux, à savoir le 10 septembre, Pierre Cornu, procureur général, a prié le Grand Conseil de statuer sur l'éventuelle autorisation de poursuivre Frédéric Hainard pour les faits résultant des dénonciations et plaintes pénales le concernant. Il a aussi rappelé que l'autorité compétente pour lever l'immunité parlementaire était le Grand Conseil.

Cette demande faisait suite à l'intervention, le 22 juillet 2010, des deux mandataires d'«Olivia» qui avaient demandé au Grand Conseil de lever l'immunité du conseiller d'Etat Frédéric Hainard. Le bureau du Grand Conseil avait jugé cette requête irrecevable dans la mesure où elle émanait de personnes qui n'avaient pas qualité pour la déposer. La requête a été transmise au Ministère public comme objet de sa compétence.

Le 28 septembre 2010, conformément à l'art. 50 OGC, le Grand Conseil a voté le décret 10.055 portant sur une demande de levée d'immunité d'un membre du Conseil d'Etat par le Ministère public (Annexe 6). Ce décret institue notamment une commission pour instruire cette demande.

Son article 4 précise que:

> *La commission d'enquête parlementaire instituée par le décret du Grand Conseil du 25 mai 2010 est autorisée à transmettre à la commission spéciale, sur demande écrite de celle-ci, les documents qu'elle possède et qui ont trait exclusivement aux faits sur lesquels porte la demande de poursuites pénales.*

La CEP a répondu favorablement à une demande dans ce sens. Elle a transmis à la commission «immunité » certains procès-verbaux ou extraits de procès-verbaux d'audition en relation avec le point d) du décret du 25 mai 2010.

Le 23 décembre 2010, la commission «immunité» a rendu son rapport et elle a proposé au Grand Conseil d'accepter la levée de l'immunité de Frédéric Hainard. Le 25 janvier 2011, le Grand Conseil a accepté cette proposition par 79 voix contre 6.

1.4.3. Demande de récusation de l'ancien président de la CEP

Le 14 septembre 2010, Frédéric Hainard a adressé à la CEP une demande de récusation dirigée contre Patrick Erard, président de la CEP. En résumé, il reprochait au président démissionnaire une violation des règles d'organisation procédurales en matière d'indépendance et d'impartialité. Il concluait à:

> *Récuser M. Patrick Erard, membre et président de la CEP pour tous les actes entrepris sous sa présidence;*
>
> *Prononcer la nullité des actes entrepris.*

La CEP a examiné la demande de récusation dès la reprise de ses travaux, le 28 septembre 2010. Elle a mandaté Pascal Mahon professeur de droit constitutionnel à l'Université de Neuchâtel, ainsi que Etienne Poltier, professeur de droit administratif à l'Université de Lausanne et ancien juge et président du Tribunal administratif du canton de Vaud, pour préparer un projet de décision. Sur cette base, la CEP a notifié sa décision à Frédéric Hainard le 8 novembre 2010 en se déterminant comme suit:

> *La demande de récusation est rejetée dans la mesure où elle porte sur l'annulation (ou la nullité) des actes entrepris par la Commission d'enquête sous la présidence de M. Patrick Erard avant sa démission de membre et président de la Commission.*
>
> *Au surplus, dans la mesure où elle porte sur la période postérieure à la démission de M. Patrick Erard, il est constaté que la demande de récusation est rendue sans objet par cette démission.*

Après notification, le texte intégral de la décision a été publié sur le site de l'Etat (www.ne.ch).

Quand bien même il avait clairement affirmé aux médias au moment du dépôt de sa demande qu'il irait jusqu'au bout dans cette procédure, Frédéric Hainard s'est finalement soumis à cette décision.

1.4.4. Deuxième série d'auditions (7 septembre - 17 novembre 2010)

Suite à l'extension de son mandat au fonctionnement du Conseil d'Etat en relation avec la gestion de «l'affaire Hainard» (Cf. supra, 1.1.4), la CEP a auditionné:

- Jean Studer, conseiller d'Etat, président du Conseil d'Etat en fonction au début de «l'affaire Hainard»;
- Claude Nicati, conseiller d'Etat, président du Conseil d'Etat en exercice;
- Gisèle Ory, conseillère d'Etat;
- Philippe Gnägi, conseiller d'Etat, chef-suppléant du DEC.

Elle a entendu une nouvelle fois deux des personnes directement concernées par l'enquête:

- Frédéric Hainard (à sa demande);
- O. S., chef démissionnaire du SSRT (demandé par Frédéric Hainard).

La CEP a également auditionné en qualité de témoin:

- P. G., secrétaire général du DEC (demandé par Frédéric Hainard);

- le chef de l'OFCO (demandé par Frédéric Hainard et «Paloma»);
- un ancien collaborateur de l'OFCO (demandé par Frédéric Hainard et «Paloma»);
- «Eliott», collaborateur de l'OFCO (demandé par Frédéric Hainard et «Paloma»);
- un ancien collaborateur du SSRT (demandé par Frédéric Hainard);
- un autre ancien collaborateur de l'OFCO (demandé par Frédéric Hainard);
- le chef de l'office de l'assurance-invalidité (demandé par Frédéric Hainard);
- le chef du service de l'action sociale de la Ville de Neuchâtel (demandé par Frédéric Hainard);
- une collaboratrice du SSRT, responsable de la surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (demandé par O. S. et «Jean-Paul»);
- un autre collaborateur démissionnaire de l'OFCO (demandé par O. S. et «Jean-Paul»).

Pour cette deuxième série d'auditions, la CEP a laissé un libre accès aux audiences à toutes les personnes directement touchées dans leurs intérêts par l'enquête, comme le prévoit l'art. 28 k al. 1 OGC.

1.4.5. Nouvelles pièces du dossier

Lors de sa seconde audition, Frédéric Hainard a remis à la CEP un volumineux dossier contenant de nombreuses pièces relatives au fonctionnement du DEC en général, du SSRT en particulier ou en relation avec les procès-verbaux d'audition insérés dans le dossier officiel au 20 août 2010. La plupart de ces documents portant sur des évènements antérieurs à son élection au Conseil d'Etat et sortant donc du mandat de la CEP, celle-ci a remis le classeur au bureau du Grand Conseil, à charge pour lui d'y donner suite s'il le juge utile.

Les témoins et certaines des autres personnes directement concernées ont déposé de nouvelles pièces. Elles ont été ajoutées au dossier officiel. La CEP a répondu favorablement à quelques réquisitions de preuves présentées par les personnes directement concernées.

1.4.6. Troisième série d'auditions (18 novembre 2010)

A la demande de Philippe Gnägi, chef-suppléant du DEC, et d'entente avec le président du Grand Conseil, la CEP a procédé à trois auditions complémentaires. Philippe Gnägi était en effet confronté à un certain nombre de questions et de décisions à prendre dans le cadre du dossier «Fatmir». Pour rappel, «Fatmir» est un ressortissant étranger condamné par la justice au début des années 2000 pour plusieurs délits et dont l'expulsion du territoire suisse a été prononcée (Cf. infra, §10). Auparavant, la commission de gestion et des finances du Grand Conseil avait déjà demandé à la CEP d'examiner ce dossier pour déterminer s'il y avait lieu de solliciter une extension de son mandat, de manière à ce que des investigations plus approfondies le concernant soient effectuées. Frédéric Hainard avait également évoqué ce dossier lors de sa seconde audition. Sur cette base, la CEP a donc auditionné:

- A. S.-V., chef du service juridique de l'Etat;
- S. G., chef du service des migrations;
- un collaborateur du service juridique de l'Etat .

Ces auditions ont été menées à huis clos en conformité avec l'art. 28 l, chiffre 1, OGC. Michel Bise, membre de la CEP, n'y a pas participé. Il s'est récusé dans la mesure où l'associé de son étude est le mandataire de «Fatmir».

Avant les auditions, la CEP a demandé et obtenu l'entier du dossier pénal et administratif de «Fatmir». Les travaux de la CEP sur cette question sont relatés dans le chapitre 10 de ce rapport.

1.4.7. Quatrième série d'auditions (17 février 2011)

A la demande de Frédéric Hainard, la CEP a auditionné en février 2011 :

- «Henri», la personne mandatée par le Conseil d'Etat entre le 25 août 2010 et le 25 janvier 2011 pour reconstruire l'OFCO;

La CEP a pris l'initiative d'auditionner le même jour :

- Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du DEC, entré en fonction le 3 décembre 2010.

Ces auditions avaient comme objectif de compléter les informations sur le fonctionnement de l'OFCO et plus largement du SSRT et du DEC en général.

1.4.8. Plaintes pénales

Au cours de ses travaux, la CEP a eu connaissance du dépôt de plusieurs plaintes pénales. Il s'agit en particulier de:

- deux plaintes déposées par deux avocats contre Frédéric Hainard et «Paloma» pour leurs interventions dans deux dossiers, dont celui d'«Olivia»;
- d'une plainte de Frédéric Hainard contre un journaliste suite à la publication d'informations sur la suspension de «Paloma».

En outre, Frédéric Hainard a annoncé vouloir déposer de nombreuses plaintes pour faux témoignage et diverses infractions contre plusieurs personnes entendues par la CEP suite à la lecture de leurs procès-verbaux d'audition. Conformément au principe de la séparation des pouvoirs, la CEP n'a pas tenu compte dans le cadre de ses travaux de ces plaintes, dont elle ignore d'ailleurs si elles ont toutes été déposées.

Début avril 2010, les trois membres de la sous-commission DEC de la CGF et le président de la CGF ont déposé une dénonciation dirigée contre Frédéric Hainard pour violation du secret de fonction.

1.4.9. Fuites

Pendant que la CEP enquêtait, de très nombreuses fuites sur ses travaux ont eu lieu. En septembre, octobre et décembre 2010, puis en mars 2011, des procès-verbaux d'audition et d'autres documents sensibles sont arrivés en main de la Télévision Suisse Romande et / ou du quotidien L'Express/Impartial. Ces médias ont rendu publics des extraits de ces documents.

Par ailleurs, le 7 avril 2011, la TSR a annoncé lors du Téléjournal qu'elle a pu avoir une première lecture du rapport de la CEP. Or, le document auquel elle s'est référée avait été transmis uniquement à Frédéric Hainard en personne et au président du Conseil d'Etat, également en mains propres. De plus aucune version électronique de ce document n'avait été transmise à quiconque en dehors des membres de la commission.

Dans un premier temps, le bureau du Grand Conseil, par son président, a déposé une plainte contre inconnu pour violation du secret de fonction. Par la suite, de nouvelles fuites ont amené la CEP à déposer elle-même une plainte pénale contre deux journalistes pour diffusion de débats officiels et contre inconnu pour violation du secret de fonction. A ce jour, la CEP et le bureau du Grand Conseil n'ont pas reçu d'informations sur les suites données aux plaintes déposées.

Durant la seconde phase de ses travaux et afin d'éviter tout risque de fuite supplémentaire, la CEP a décidé de restreindre l'accès au dossier. Elle n'a plus transmis de copies de procès-verbaux ou d'autres pièces aux personnes directement concernées par l'enquête, ni au Conseil d'Etat. Le dossier a été mis à disposition dans un lieu donné pour consultation sur place, sous surveillance et sans la possibilité de faire de copies ou d'emporter des documents.

1.5. Rédaction du rapport

1.5.1. Etapes de réalisation

Dans la perspective de l'échéance fixée initialement au 31 octobre 2010, le rapporteur a ébauché, début septembre, un plan du rapport portant sur les généralités. Par la suite la CEP a dû suspendre ses travaux (Cf. supra 1.3.8). Par décret du 28 septembre 2010 (Annexe 2), le Grand Conseil a décidé de ne plus fixer de délai à la CEP pour la remise de son rapport. Le travail de

rédaction a débuté fin novembre 2010 sur la base d'un nouveau canevas, intégrant les nouveaux éléments apparus en octobre et novembre. La CEP a consacré 15 séances pour la finalisation du rapport.

Conformément à l'art. 28m, OGC, le rapport ou des extraits du rapport ont été remis aux personnes auxquelles des reproches sont adressés. O. S., «Paloma» et «Jean-Paul», par leur mandataire, ainsi que Bernard Soguel, ont reçu respectivement les chapitres 2, 4 et 7, les chapitres 3 à 7, les chapitres 2 et 7 et le chapitre 10. Frédéric Hainard et le Conseil d'Etat ont reçu les chapitres 1 à 12 du rapport. Le 6 avril 2011, la CEP a également envoyé le chapitre 13 au Conseil d'Etat. La CEP a pris acte des commentaires formulés et qui sont reproduits à la fin du rapport.

1.5.3. Anonymisation du rapport

La CEP a examiné avec le responsable cantonal à la protection des données la question de l'anonymisation de son rapport. Compte tenu des dispositions légales en matière de protection des données et de transparence des activités de l'Etat, la CEP a appliqué les principes suivants:

a) Les personnes exerçant un mandat public, comme les membres du Conseil d'Etat, sont citées nommément.

b) Les chefs de service et autres hauts fonctionnaires, dont la fonction est facilement associable à leur nom, sont aussi cités nommément.

c) Les personnes externes à l'administration dont la presse a fait état ou qui ont été ou sont impliquées dans des procédures en cours sont mentionnées sous un pseudonyme.

d) Les collaborateurs de l'Etat assumant des fonctions subalternes sont mentionnés sous un pseudonyme.

e) Les établissements publics, où certains faits notables se sont déroulés, sont mentionnés sous un nom d'emprunt.

Ce principe est appliqué pour la version papier du rapport officiel de la CEP destiné au Grand Conseil et au Conseil d'Etat. Dans la version électronique, notamment celle qui sera transmise à la presse et mise sur le site de l'Etat, les noms des personnes figurant sous lettre b) seront remplacés par les initiales.

2. CONTEXTE GENERAL: MISE EN PLACE DU SERVICE DE LA SURVEILLANCE ET DES RELATIONS DE TRAVAIL [SSRT]

2.1. Historique

Début 2002, le DEC crée en son sein un office de surveillance [OSUR] qui est intégré au service de l'emploi. Ce rattachement est logique dans la mesure où l'OSUR n'a alors qu'une prestation à accomplir, celle de contrôler le marché de l'emploi.

Au fil du temps, l'OSUR se voit confier de nouvelles missions, telles que la surveillance des agences de placement et de location de services, la surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, la surveillance des caisses d'allocations familiales, le contrôle des travailleurs détachés européens, la poursuite des infractions en matière de jeu illicite, le contrôle des chantiers et la mise en œuvre de la loi sur la prostitution et la pornographie.

Cette évolution conduit à la création, le 1er janvier 2009, de l'office de surveillance, d'inspection et santé au travail [OSIS]. L'OSIS résulte de la fusion du service de l'inspection et santé au travail [SIST] et de l'OSUR. Le nouvel office reste intégré au service de l'emploi. Il est chargé de contrôler l'application d'une centaine de lois. Il compte une trentaine de collaborateurs répartis dans des locaux situés à Peseux et à La Chaux-de-Fonds.

Le 14 octobre 2009, sur la base d'un document de travail établi par Frédéric Hainard, le Conseil d'Etat prend les décisions suivantes:

- *acceptation de principe pour la création d'un service de surveillance indépendant du service de l'emploi, intégrant l'OSIS, une partie des prestations de l'office du commerce (contrôle des établissements publics) et du service de la cohésion multiculturelle (naturalisations);*
- *rattachement immédiat du chef de l'OSIS directement au chef du DEC, afin d'examiner avec les entités concernées les modalités de création du nouveau service de surveillance.*

Un groupe de projet présidé par O. S., chef de l'OSIS, et composé de la conseillère stratégique du DEC et de P. G., secrétaire général du DEC, est créé. Frédéric Hainard, chef du DEC porte la double casquette de mandant et de président du comité de pilotage.

Le 22 décembre 2009, Frédéric Hainard remet au Conseil d'Etat un rapport afin de concrétiser la décision de principe du 14 octobre 2009. Le rapport demande au Conseil d'Etat de prendre les décisions suivantes:

- *L'OSIS et la direction juridique du service de l'emploi ainsi qu'une partie de l'office du commerce du service de l'économie fusionnent pour former le nouveau service de surveillance à partir du 1er janvier 2010. Ce nouveau service est rattaché au DEC;*
- O. S.*, chef de l'OSIS, est nommé chef du nouveau service;*
- *Le nouveau service est dénommé provisoirement «service de contrôle et de surveillance [SCOS]»;*
- *L'office du commerce du service de l'économie est rattaché de manière provisoire et administrative au service de la consommation et des affaires vétérinaires;*
- *Le plan comptable est adapté en conséquence;*
- *Le SCOS fusionné est localisé sur un seul site à La Chaux-de-Fonds.*

Le rapport est accompagné d'un certain nombre de documents. Il inclut notamment les préavis des services consultés. Globalement les services en question s'expriment favorablement sur la création du SCOS. A noter en particulier que le service juridique salue la qualité et la clarté du projet. Les services consultés soulèvent toutefois un certain nombre de questions d'ordre technique. Ils se demandent comment respecter le budget 2010, déjà voté, alors que le nouveau service n'y est pas mentionné. Ils soulèvent aussi la difficulté à trouver des locaux adéquats pour une unité administrative comptant plus de 34 équivalents plein-temps [EPT]. Le service financier insiste sur le respect de la spécificité des dépenses et de la neutralité des coûts. Malgré ces quelques réserves, le Conseil d'Etat approuve toutes les propositions faites par le DEC.

Finalement le SCOS sera appelé «service de surveillance et des relations de travail» [SSRT]. Le SSRT est formellement mis en place le 1er janvier 2010.

2.2. Structure du SSRT

Selon le rapport du 22 décembre 2009, le SSRT comprend:

- une direction chargée de la conduite générale et du développement des options stratégiques;
- un secrétariat qui a pour tâche essentielle de soutenir, d'un point de vue administratif, les différentes unités qui composent le service;
- trois unités opérationnelles: office de contrôle, office de l'inspection du travail et office juridique et de surveillance.

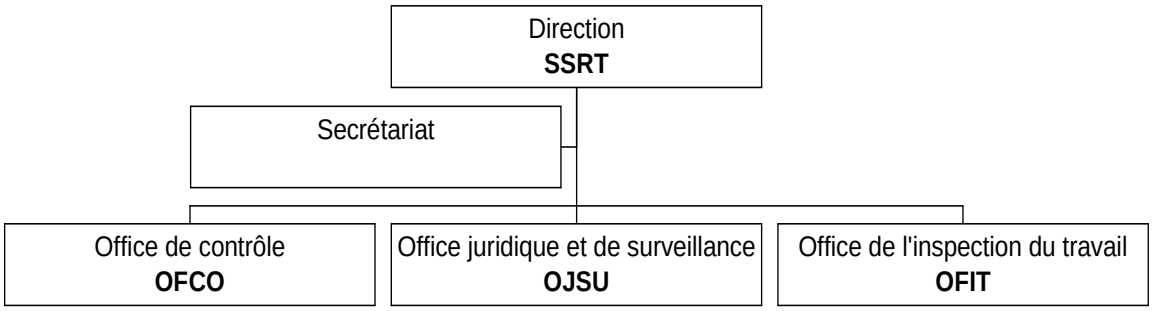

2.2.1. L'office de contrôle [OFCO]

L'OFCO est chargé notamment de:

- procéder au contrôle des conditions d'emploi des travailleurs indigènes et des travailleurs européens détachés dans le canton de Neuchâtel;
- contrôler l'application des conventions collectives de travail étendues dans le domaine de la construction;
- vérifier que l'accord portant sur la libre circulation des personnes conclu entre l'Union européenne et la Suisse est respecté;
- lutter contre le travail au noir;
- détecter les abus à l'aide sociale ou à l'assurance invalidité;
- procéder à des contrôles en lien avec la police du commerce (courtage immobilier, commerce de matériel d'occasion, agences de courtage matrimonial transnational, agences de détective privé);
- procéder à des contrôles des commerçants itinérants et des organisateurs de danses occasionnelles;
- poursuivre les infractions en matière de jeu illicite et dénoncer les infractions à la législation cantonale relative aux loteries et tombolas. L'OFCO assume cette mission sur la base d'un mandat de prestations conclu avec la commission fédérale des maisons de jeu.

Dans son rapport du 22 décembre 2009 au Conseil d'Etat, Frédéric Hainard informe le gouvernement que «Jean-Paul» est nommé chef de l'OFCO.

2.2.2. L'office de l'inspection du travail [OFIT]

L'OFIT est chargé notamment de:

- contrôler le respect, par les entreprises neuchâteloises, des dispositions légales relatives à la durée du travail et du repos des travailleurs et des conducteurs professionnels;
- veiller à la mise en œuvre par ces mêmes entreprises de concepts de santé et sécurité [MSST] visant à prévenir les atteintes physiques et psychiques des travailleurs;
- procéder, au travers de son laboratoire cantonal de santé au travail, au contrôle, par des mesures techniques, des conditions de travail et d'hygiène des travailleurs confrontés à des substances présentant un risque pour la santé (solvants, amiante, poussières, etc.);
- préaviser ou approuver les plans qui lui sont soumis lors de la construction, de la transformation ou de l'aménagement de locaux de travail.

Dans son rapport du 22 décembre 2009 au Conseil d'Etat, Frédéric Hainard informe le gouvernement du nom du chef de l'OFIT.

2.2.3. L'office juridique et de surveillance [OJSU]

L'OJSU est chargé notamment de:

- veiller à l'application des dispositions légales ayant trait à la prostitution et à la pornographie, aux caisses d'allocations familiales, aux institutions de prévoyance et aux fondations;
- délivrer, après contrôle des conditions d'octroi, les autorisations de pratiquer le placement privé et la location de services, le courtage immobilier, le commerce d'occasions, le courtage matrimonial transnational et l'exploitation d'agences de détectives privés et d'investigation;
- sanctionner administrativement les auteurs d'infractions identifiés sur la base d'enquêtes effectuées par l'OFIT et l'OFCO;
- procéder au besoin au retrait des autorisations délivrées par le service;
- rendre les décisions administratives en lien avec l'ensemble des activités déployées par les entités du SSRT;
- émettre les avis de droit en lien avec la loi fédérale sur l'assurance-chômage ou le règlement concernant les mesures d'intégration professionnelle [RMIP].

Dans son rapport du 22 décembre 2009 au Conseil d'Etat, Frédéric Hainard informe le gouvernement du nom de la cheffe de l'OJSU.

2.2.4. Ressources

En termes de ressources humaines, le SSRT est doté au 1er février 2010 de 34,3 EPT qui sont répartis comme suit:

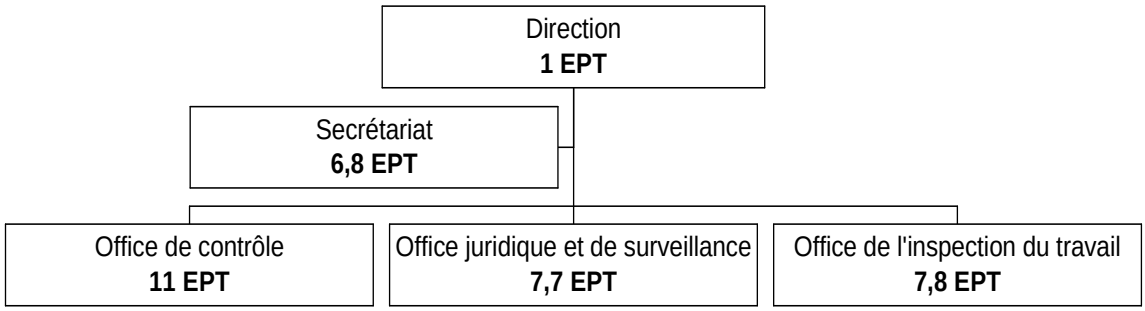

2.3. Faits retenus par la CEP

La CEP s'est penchée sur le bien-fondé de la décision de créer le SSRT. Elle a interrogé Frédéric Hainard et O. S. sur ce point.

Frédéric Hainard fait état des retards accumulés par l'OSIS. En septembre 2009, des dossiers ouverts en 2005 et 2006 sont effectivement encore en cours de traitement, dont certains vraisemblablement prescrits. Fort de ce constat, Frédéric Hainard décide de détacher l'OSIS du service de l'emploi et de le placer directement sous son autorité. Il peut ainsi entamer les travaux en vue de créer un nouveau service. Il met aussi en évidence la nécessité de sortir du service de l'emploi les activités liées au contrôle du marché du travail. En effet, il lui paraît incohérent qu'une unité administrative encourage la réinsertion professionnelle auprès des entreprises alors qu'une autre unité, dépendant du même service, sanctionne les entreprises en cas d'infraction à la loi sur le travail. Frédéric Hainard salue l'engagement d'O. S. pour la mise en place du SSRT. La clarification des missions, la répartition de ces dernières dans trois offices, le renforcement du personnel de l'OSIS constituent pour lui les réponses nécessaires pour assurer une plus grande efficacité et remédier en particulier aux retards récurrents de l'OSIS dans le traitement des dossiers.

O. S. explique les retards de l'OSIS par le fait que de nombreuses tâches nouvelles ont été progressivement attribuées à l'office sans que la dotation en personnel ne soit adaptée en conséquence (contrôles dans le domaine de l'action sociale, des travailleurs détachés, participation à la commission tripartite, etc.). Il confirme la pertinence de la démarche de Frédéric Hainard et la confiance dont lui-même a bénéficié lors des travaux préparatoires. Il met toutefois en exergue une volonté manifeste de Frédéric Hainard de renforcer le caractère répressif de l'OFCO, ceci au détriment de sa mission préventive. Cette réorientation se concrétise par une

présence très marquée sur le terrain et une tendance à mettre davantage l'accent sur la lutte contre le travail au noir, les abus à l'aide sociale, et les infractions à la loi sur la prostitution. Les procédures d'enquête sont orientées selon des règles policières et l'aspect «prévention» passe au second plan. Ce constat est confirmé par «Henri» qui a regretté l'orientation prise par l'OFCO.

2.4. Considérations de la CEP

Sous réserve de l'orientation policière donnée à l'OFCO, la CEP considère la création du SSRT comme judicieuse sur le plan institutionnel. Le regroupement d'activités apparentées en un même service et trois offices est en effet cohérent, tant sur le plan de l'efficacité que de la maîtrise des coûts.

La CEP constate toutefois un certain nombre de lacunes sur le plan des bases légales. Ainsi, la création du SSRT n'a pas fait l'objet d'un arrêté formel de la part du Conseil d'Etat. En outre, la création de ce service aurait dû être accompagnée d'adaptations de la législation cantonale (loi sur l'emploi, loi sur l'action sociale, divers règlements d'application et d'organisation). Selon Frédéric Hainard et O. S., il était prévu de procéder à ces adaptations ultérieurement, mais les circonstances, notamment la parution d'articles de presse en avril 2010, ne l'ont pas permis.

A fin 2010, le Conseil d'Etat, en réponse notamment à l'interpellation du groupe socialiste 10.167 au Grand Conseil annonce l'examen de plusieurs possibilités pour l'avenir du SSRT. Deux variantes lui paraissent possibles: soit le maintien d'un service proprement dit, soit l'intégration des activités de surveillance et de contrôle dans un ou plusieurs services existants.

Auditionné par la CEP en février 2011, Thierry Grosjean, le nouveau chef du DEC, indique que le SSRT est rattaché au service de l'emploi depuis l'automne. Les trois offices (OFCO, OJSU et OFIT) qui forment le SSRT sont placés sous la responsabilité de la cheffe du service de l'emploi. Il n'est pas prévu d'engager un chef de service pour diriger ces trois offices. Un organigramme a été défini qui vise à éviter d'éventuels conflits d'intérêts puisque c'est une des raisons qui avait été invoquée pour séparer le SSRT du service de l'emploi. Le Conseil d'Etat a décidé de maintenir le dispositif actuel, en tout cas durant les six prochains mois.

3. DOSSIER DE TUTELLE (ART. 3A DU DECRET)

3.1. Allégations des médias

Le 30 avril 2010, un média publie un article dans lequel il est fait mention de l'ingérence de Frédéric Hainard dans une affaire tutélaire qui ne le concerne pas:

- *Frédéric Hainard s'est ainsi rendu à deux reprises chez un habitant de La Chaux-de-Fonds soupçonné d'escroquerie au détriment d'une dame sous tutelle.*
- *(…) le ministre s'est fait passer pour le tuteur de la dame, alors qu'il ne l'est pas. Voilà ce qu'a déclaré le prévenu à ce sujet: «Il ne s'est pas présenté comme Conseiller d'Etat, mais m'a dit qu'il avait une étude et qu'il devait la remettre au vu de ses nouvelles fonctions». Le ministre est ensuite reparti avec ce qu'il voulait – des relevés bancaires – et une «Collaboratrice qu'il tutoyait».*
- *Une collaboratrice ? C'est la présence de cette tierce personne qui permet d'expliquer en partie pourquoi le ministre s'est mis dans une aussi mauvaise posture. La «collaboratrice» en question se trouve être la vraie tutrice et Frédéric Hainard la connaît bien.*
- *En effet, cette dame qui a officié comme femme de ménage à La Chaux-de-Fonds a obtenu par le passé un meilleur job grâce à Frédéric Hainard. Alors qu'il exerçait comme procureur fédéral suppléant, il a engagé cette Espagnole d'origine comme traductrice lors d'une enquête sur un trafic de drogue en lien avec l'Amérique latine.*
- *(…) Malgré son élection au gouvernement, il continue visiblement de donner des coups de main à la dame en question, comme cette sombre histoire de tutelle. Ensuite, cette personne devient réellement sa collaboratrice, puis qu'elle a obtenu un*

poste du ressort du Département de l'économie. Selon nos informations, le ministre s'est d'ailleurs soucié personnellement de sa formation.

- *Confronté à nos questions, le Conseiller d'Etat nous a finalement contactés hier soir pour donner sa version des faits. Il tient tout d'abord à préciser qu'il n'a jamais eu de femme de ménage: «La dame dont vous parlez est une amie de longue date de notre famille.» Lui a-t-il trouvé du travail ? «J'ai effectivement fait appel à ses services de traductrice dans le cadre de mon précédent job au Ministère public de la Confédération. Actuellement, elle travaille dans mon département, c'est vrai. Mais il y a beaucoup de personnes que je connais bien qui y travaillent. Les procédures d'engagement sont claires et elles sont respectées.»*
- *Mais pourquoi diable s'est-il occupé à sa place d'une affaire de tutelle tournant à l'escroquerie ? «Elle a hérité d'un dossier compliqué en avril 2009 et elle m'a demandé de lui donner un coup de main. C'est dans ma nature de répondre présent quand on m'appelle à la rescousse.»*
- *Bien, mais était-ce encore possible en tant que ministre en place ? «C'est une maladresse de m'être impliqué après mon élection, je le reconnais. Mais cela n'a pas prétérité la marche de mon département.» Nous insistons: les subterfuges utilisés dans l'affaire de tutelle renvoient l'image d'un ministre que ne dit pas la vérité. C'est grave, non ? «Les déclarations de celui qui a été finalement condamné à 15 mois de prison ne sont pas correctes. J'ai indiqué que j'étais en train de devoir transmettre les dossiers de tutelle que j'avais acceptés depuis des années, car un conseiller d'Etat ne peut pas être tuteur.»*
- *L'explication se tient, mais le problème reste que dans l'affaire en question, il ne s'agissait pas d'une ancienne tutelle du ministre, mais bien d'un nouveau dossier dont a hérité sa vieille amie. Du reste, avec ou sans l'intervention du «Shérif» Hainard, la justice a fait son travail et l'escroc a été condamné. Voilà pour les faits.*
- *Le Matin du 30 avril 2010*

Le 3 mai 2010, ce même média a publié un autre article sous le titre «Les contrevérités du ministre shérif Frédéric Hainard»:

- *Première contrevérité. Il aurait mal géré son agenda. Dans l'affaire d'escroquerie contre une nonagénaire dont il ne devait pas se mêler, le ministre ne cesse de dire qu'il a été dépassé par son agenda après son élection pour liquider des tutelles dont il avait pris la responsabilité par le passé. «Je disposais d'un mois seulement pour liquider les dossiers tutélaires», a-t-il répété hier soir à l'ATS. Mais voilà, cet argument ne résiste pas à la réalité des dates: Frédéric Hainard a été élu le 26 avril 2009 et la tutelle qui fait polémique a été ordonnée le 27 avril. De plus, c'est deux mois plus tard, les 20 et 25 juin, que le ministre s'est mêlé de l'affaire personnellement en se rendant chez un habitant de La Chaux-de-Fonds soupçonné d'escroquer une vieille dame sous tutelle.*
- *Deuxième contrevérité: il aurait agi comme avocat. La principale faute reprochée au ministre dans le dossier déposé sur le bureau du Grand Conseil neuchâtelois (ndlr: voir plus bas sous pétition du 29 avril 2010) n'est pas tant ce problème de date. Il s'agit de la manière dont Frédéric Hainard s'est présenté faussement comme responsable de la tutelle, alors qu'il n'en était nullement en charge. C'est à une «amie de longue date» de sa famille, comme il l'a expliqué lui-même au «Matin», que cette tutelle a été confiée le 27 avril 2009. Le ministre conteste ce dernier point et indique s'être présenté en qualité d'avocat. Difficile à comprendre: comment un homme qui a occupé le poste de procureur fédéral suppléant, puis qui est élu conseiller d'Etat peut-il exercer comme avocat, même s'il s'agit de sa formation de base ?*
- *Le Matin du 3 mai 2010*

3.2. Pétition du 29 avril 2010 au Grand Conseil

Le 29 avril 2010, soit un jour avant la parution du premier article cité ci-dessus, deux avocats de la place remettent une pétition à la présidente du Grand Conseil portant sur l'ingérence de Frédéric Hainard dans ce dossier de tutelle. Cette pétition mentionne pour l'essentiel les éléments suivants:

> *Il est établi que, au début de l'été 2009, M. Frédéric Hainard, magistrat élu et déjà en fonction, a eu un comportement contraire au droit dans l'exercice de sa fonction de Conseiller d'Etat. Les faits sont les suivants: Il s'est rendu chez un tiers Y en faisant croire qu'il était l'ancien tuteur de Dame X. Et, prétextant faussement la liquidation de son ancienne étude vu ses nouvelles fonctions, il a requis et obtenu des documents bancaires du premier nommé Y., lequel, par la suite, a été jugé et condamné pour abus de confiance normalement par l'autorité judiciaire.*
>
> *(…) les soussignés sont aujourd'hui abasourdis par le comportement d'un magistrat en fonction qui se prévaut de manière mensongère à l'égard de tiers de qualités qu'il n'a jamais eues, à savoir celles de chef d'une étude d'avocats à remettre ainsi que d'ancien tuteur, pour inciter un tiers à lui remettre des documents bancaires en vue d'une procédure pénale à venir. Se substituer aux autorités de police - «C'est Monsieur Hainard qui dirigeait les opérations» [sic] -, viole gravement la séparation des pouvoirs. Quant aux mensonges proférés à l'encontre du tiers, ils sont indignes d'un magistrat élu.*

Cette pétition est mentionnée à l'art. 1 du décret du 25 mai 2010 instituant une commission d'enquête parlementaire (Annexe 1).

3.3. Faits retenus par la CEP

Selon l'autorité tutélaire du district de La Chaux-de-Fonds, «Paloma» avait manifesté par téléphone son intérêt pour se voir confier des mandats tutélaires. Elle confirme sa proposition par un courrier. Etant donné qu'elle remplit les conditions requises pour exercer des mandats tutélaires, elle se voit attribuer les premiers dossiers à partir du 23 mars 2009. Jusqu'en juillet 2010, quatre mandats lui sont confiés (trois mesures de conseil légal et une mesure de curatelle).

Lors de son audition, Frédéric Hainard relève qu'il assumait des dossiers de tutelle avant son élection au Conseil d'Etat. En mars ou avril 2009, il est contacté par l'autorité tutélaire du district de La Chaux-de-Fonds qui souhaite lui confier un nouveau mandat, en l'occurrence celui de «Barbara». Cette décision fait suite à une plainte de l'EMS dans lequel «Barbara» résidait et dont les factures étaient impayées depuis plusieurs mois. Etant en campagne électorale à ce moment-là, Frédéric Hainard décline l'offre. Il propose de confier le mandat à «Paloma», sachant qu'elle assume déjà de tels mandats. Il en parle à «Paloma».

Le 27 avril 2009, soit le lendemain de l'élection de Frédéric Hainard au Conseil d'Etat, l'autorité tutélaire du district de La Chaux-de-Fonds propose à «Paloma» de s'occuper du dossier de «Barbara» et de l'instituer conseil légal. Elle accepte.

En examinant le dossier, «Paloma» constate des incohérences dans les comptes de «Barbara». Interrogée dans le cadre de l'enquête pénale contre «Harold», c'est-à-dire la personne qui s'était occupée jusque là des affaires de «Barbara», elle déclare:

> *J'ai pris contact avec M. Hainard à qui j'ai expliqué le cas. Je lui ai demandé de venir avec moi chez «Harold» à son domicile. (...) Je me suis présentée en tant que tutrice de «Barbara» et M. Hainard comme un ami qui venait m'aider. (…) Quelques jours plus tard, sauf erreur le 25 juin 2009, je suis allée avec M. Hainard dans les locaux de la société X (ndlr: il s'agit de la société dont «Harold» était administrateur). Je précise que M. Hainard m'a accompagnée chez «Harold» à ma demande.*

Frédéric Hainard confirme que «Paloma» lui a fait part des difficultés qu'elle rencontrait et lui a demandé de l'accompagner le 20 juin chez «Harold». Ce dernier est le fils de l'ancien ami de «Barbara». Il avait obtenu une procuration pour la gestion des comptes de celle-ci. Le but de la visite prévue par «Paloma» est d'obtenir les informations et les documents en possession de «Harold» relatifs à la gestion financière des comptes de «Barbara».

Frédéric Hainard affirme que «Paloma» s'est présentée, lors de la visite du 20 juin 2009 au domicile privé de «Harold», comme tutrice tandis que lui-même est resté en retrait. «Paloma» l'a présenté comme un ami venu l'aider et il n'a pas participé à la discussion.

Vu le peu de renseignements obtenus ce jour-là, «Paloma» effectue une seconde visite le 25 juin 2009, toujours accompagnée par Frédéric Hainard. Elle obtient les documents demandés. A leur lecture, et avec Frédéric Hainard, elle s'aperçoit que «Harold» a probablement abusé de la confiance de «Barbara» qui lui avait donné une procuration sur ses comptes. «Paloma» lui impartit

un délai au 1er juillet pour transférer les montants restants des comptes de «Barbara». N'ayant rien reçu à cette date, elle dépose une plainte auprès du Ministère public le 4 juillet 2009.

Dans son procès-verbal d'audition par la police le 9 juillet 2009, «Harold» a fait la déposition suivante:

> *Le 20 juin, j'ai été contacté par le conseiller d'Etat Frédéric Hainard qui agissait pour son étude. Il devait gérer d'anciens et de nouveaux dossiers, dont celui de «Barbara» (…) il est venu à mon domicile. Nous avons convenu d'un rendez-vous au jeudi 25 juin, à 20h30. Ce soir-là, il était accompagné de «Paloma» qui m'a été présentée comme future tutrice de «Barbara». J'ai remis à M. Hainard tous les documents que j'avais.*

Frédéric Hainard conteste ces allégations. Il affirme que c'est bien «Paloma» qui s'est présentée comme tutrice. Elle a d'ailleurs présenté l'attestation délivrée par l'autorité tutélaire. Il admet avoir participé à la discussion, mais nie avoir reçu les documents demandés. Ceux-ci ont été remis à «Paloma» et rapidement consultés sur place. «Paloma» les a ensuite pris à son domicile. Frédéric Hainard affirme qu'il ne s'est jamais présenté comme conseiller d'Etat et que «Paloma» ne l'a pas présenté en tant que tel.

«Paloma» précise que c'est bien elle qui a géré la discussion le 25 juin et que Frédéric Hainard s'est contenté de poser deux ou trois questions. Elle relève que c'est bien elle qui a demandé à Frédéric Hainard de l'accompagner ce jour-là, d'une part parce que le comportement de «Harold» lors de la visite du 20 juin lui paraissait bizarre et, d'autre part, parce que Frédéric Hainard avait des bonnes connaissances dans les dossiers de tutelle. Elle confirme qu'elle a une nouvelle fois présenté Frédéric Hainard comme un ami. A aucun moment, elle n'a fait état de sa fonction de conseiller d'Etat ou de sa profession d'avocat.

Frédéric Hainard signale qu'il y a des contradictions dans les déclarations de «Harold», notamment après que ce dernier ait bénéficié des conseils d'un mandataire. Il conteste la crédibilité des propos tenus par une personne qui a finalement été condamné, en mars 2010, à 15 mois d'emprisonnement pour abus de confiance.

La CEP s'est aussi intéressée aux déclarations de Frédéric Hainard faites le 1er mai 2010 dans l'émission «Forum » de la Radio Suisse Romande. Interrogé par la journaliste sur une éventuelle confusion des rôles dans cette affaire, il a répond:

- *R: Vous savez, il n'y a pas de confusion des rôles. Lorsque j'ai été élu, j'avais un mois pour liquider (...) un certain nombre de dossiers tutélaires en parallèle avec cette amie et d'autres connaissances avec qui j'ai un certain nombre de dossiers qui sont traités de manière simultanée. Et en un mois, on a passé beaucoup de temps à essayer de récupérer un gros montant qui avait été détourné par cet individu au profit d'une petite dame d'une nonantaine d'années qui n'arrivait plus à payer son home.*
- *Q: Vous vous êtes fait passer pour le tuteur ?*
- *R: Non. Encore une fois, j'y suis allé avec la tutrice et c'est moi qui l'avais proposée au Tribunal qui l'a d'ailleurs désignée. Vous savez, je suis avocat et je suis ministre.*
- *Q: Vous ne reconnaissez aucune confusion des rôles ?*
- *R: Non, il n'y a pas confusion des rôles. Il y a tout au plus, et cela il faut l'admettre quand même, une maladresse dans la gestion du temps. Mais encore une fois, vous pouvez demander à n'importe quelle personne qui doit liquider une affaire comme indépendant, un certain délai entre le moment ou il doit liquider ses affaires pour entrer en fonction. Tout doit se faire très vite (…).*
- *Q: Une maladresse qui pourrait faire l'objet d'excuses ou vous jugez ça pas suffisant ?*
- *R: Les excuses peut-être, c'est celui qui a détourné 100 000 francs auprès d'une petite personne âgée de 90 ans. Et quant à moi je n'ai agi autrement, et le dossier l'a démontré, que de dire que j'accompagnais, comme avocat, la tutrice.*
- *Radio suisse romande, émission Forum du 1er mai 2010*

3.4. Considérations de la CEP

Il ressort des investigations de la CEP que les allégations des médias sont pour l'essentiel exactes. Frédéric Hainard est effectivement intervenu avec «Paloma» dans un dossier tutélaire alors qu'il était conseiller d'Etat depuis quelques semaines. La CEP a cherché à savoir quel fut exactement le rôle de Frédéric Hainard dans cette intervention. A-t-il joué un rôle actif lors des visites chez «Harold» ? S'est-il présenté comme tuteur, comme avocat, comme conseiller d'Etat ? Sur ces questions, elle relève des contradictions manifestes entre les différents protagonistes. Les avis divergent notamment sur la question de savoir qui a mené les opérations et comment Frédéric Hainard et «Paloma» se sont ou ont été présentés. La CEP admet que les déclarations de «Harold» lors de ses auditions par la police sont sujettes à caution. Cependant, Frédéric Hainard n'est pas en reste en matière de contradictions et d'incohérences. La lecture de son interview à «Forum» en atteste. Il admet en effet s'être occupé du dossier tutélaire et avoir accompagné «Paloma» comme avocat pour liquider ses propres affaires.

La CEP relève enfin que l'intervention de Frédéric Hainard prend évidemment un aspect plus particulier à la connaissance, aujourd'hui publique, de la liaison amoureuse qu'il entretenait avec «Paloma», à l'époque des faits (juin 2009). Avec le recul les bonnes intentions de Frédéric Hainard (rendre service à une «amie» de longue date) prennent une autre dimension et s'avèrent déplacées.

3.5. Conclusions

En conclusion, la CEP considère que:

- La démarche de Frédéric Hainard d'accompagner «Paloma» lors des visites chez «Harold» pour un dossier tutélaire était inopportune et déplacée.
- Au vu des déclarations contradictoires des différents protagonistes, des doutes subsistent quant au rôle exact de Frédéric Hainard dans ce dossier.
- La confusion des rôles subsiste également du fait des déclarations contradictoires de Frédéric Hainard à ce sujet.
- Même si l'abus de confiance dont «Harold» s'est rendu coupable a été confirmé par la justice, cela ne justifie pas rétroactivement l'intervention d'un conseiller d'Etat sur le terrain.

La CEP estime toutefois qu'aucune faute grave ne peut être imputée à Frédéric Hainard. En conséquence, elle propose de classer la pétition du 29 avril 2009.

4. ENGAGEMENT ET COMPETENCES DE «PALOMA» (ART. 3B DU DECRET)

4.1. Allégations des médias

L'article cité sous le point 3.1 fait état d'une autre «contrevérité» de Frédéric Hainard par rapport à son implication dans l'engagement de «Paloma»:

> - *Le plus frappant, dans les dérapages reprochés au ministre de l'Economie neuchâtelois, c'est de retrouver chaque fois l'implication d'une ancienne femme de ménage de La Chaux-de-Fonds, qu'il présente comme une «amie de longue date» de sa famille.*
> - *Hier, Frédéric Hainard a cru bon de préciser que l'engagement de cette vieille connaissance au sein de son département était «fortuit» et qu'il avait été décidé à l'occasion d'une mutation interne du ressort de ses chefs de service.*
> - *Cette version est contredite par de nombreux faits et de nombreuses sources sur lesquels s'est penché «Le Matin». Le ministre reconnaît lui-même qu'il a aidé une première fois cette dame en lui trouvant un job de traductrice au Ministère public fédéral, où il travaillait avant son élection.*

- *Mais, il ne l'a pas lâchée pour autant. Il y a tout d'abord cette affaire de tutelle, où il fait plus que lui venir en aide, prenant le risque d'usurper un rôle qu'il n'a pas. Ensuite, selon nos informations, Frédéric Hainard s'est soucié personnellement de la formation de cette personne dont le français n'est pas la langue d'origine, afin de faciliter son intégration dans l'administration cantonale. Son premier job lui sera offert à la Caisse cantonale de compensation (sous tutelle du Département de l'économie). Puis, à la fin de l'année dernière, une mutation interne l'a propulsée à l'Inspection du travail.*
- *Le Matin du 3 mai 2010*

4.2. Engagement de «Paloma» dans l'administration cantonale

Sur la question de l'engagement de «Paloma» dans l'administration cantonale, la CEP dispose des éléments suivants. Ils sont présentés par ordre chronologique.

4.2.1 Engagement à la CCNAC

Lors d'un entretien avec le directeur de la Caisse cantonale neuchâteloise d'assurance-chômage [CCNAC], Frédéric Hainard apprend que celui-ci est à la recherche de personnel pour le centre de micro-filmage à la CCNAC. Il s'agit d'un travail non qualifié et qui ne nécessite pas de formation particulière. Le 23 juin 2009, Frédéric Hainard, alors conseiller d'Etat en exercice depuis environ un mois, demande au directeur de la CCNAC d'examiner « *…toutes les possibilités d'engagement de «Paloma» au centre de micro-filmage de La Chaux-de-Fonds. Un engagement dans les meilleurs délais me ravirait compte tenu de la situation privée de «Paloma». Je me porte garant de la bonne facture de son travail pour l'avoir engagée comme traductrice dans ma fonction précédente.* »

«Paloma» confirme avoir travaillé comme interprète pour Frédéric Hainard lorsque ce dernier était employé par le Ministère public de la Confédération. A ce titre elle a accompagné Frédéric Hainard lors de deux enquêtes menées à l'étranger.

«Paloma» relève que c'est Frédéric Hainard qui lui a parlé du poste à la CCNAC. Le 25 juin 2009, elle envoie son dossier de candidature sous forme de postulation spontanée. Son dossier est accueilli favorablement. Elle est conviée à un entretien d'embauche qui a lieu le 9 juillet 2009 en présence du directeur de la CCNAC et d'un de ses collaborateurs. Finalement «Paloma» est engagée à 50% dès le 10 août 2009 sur la base d'un contrat de droit privé avec un temps d'essai de 3 mois.

Durant le processus d'engagement, Frédéric Hainard et le directeur de la CCNAC projettent de colloquer «Paloma» en classe 1 + 11 échelons. Le chef du SRHE propose pour sa part un salaire inférieur, à savoir la classe 1 + 9 échelons. Il rappelle en outre que ce ne sont pas les départements ou les services qui fixent les échelons. Ce salaire est inférieur à celui des autres collaborateurs du centre de micro-filmage dans la mesure où «Paloma» doit effectuer un travail simple qui ne nécessite aucune qualification particulière. Quant au fait que le salaire fixé est supérieur à celui proposé par le chef du SRHE, Frédéric Hainard précise que la CCNAC est un établissement autonome de droit public et non pas un service de l'administration cantonale. Selon lui, le SRHE n'a pas à intervenir dans la fixation du salaire des collaborateurs, son rôle se limitant à la gestion administrative des salaires comme par exemple le versement le 24 du mois. Il s'étonne donc de l'ingérence du SRHE dans la fixation, à la baisse par rapport à sa proposition et à celle du directeur de la CCNAC, du salaire de «Paloma». Cette explication laisse la CEP dubitative pour plusieurs raisons et notamment au vu de l'ingérence de Frédéric Hainard dans d'autres établissements autonomes, par exemple le CNIP

Le salaire finalement retenu pour cet engagement est celui proposé par Frédéric Hainard et le directeur de la CCNAC, classe 1 + 11 échelons.

Le 10 août 2009, «Paloma» commence son travail et donne rapidement satisfaction à son employeur.

Peu de temps après son entrée en fonction Frédéric Hainard se préoccupe de sa formation. Le 17 septembre 2009, il contacte la responsable de la formation pour adultes de l'Alliance des Centres de formation professionnelle de l'Etat de Neuchâtel [CEFNA] afin d'avoir des renseignements sur

les cours de français dispensés dans cet établissement. Le même jour, suite à cet entretien, le secrétariat du Centre professionnel du Littoral neuchâtelois [CPLN] informe Frédéric Hainard comme suit:

> *Les prochaines séances d'information et de test avec l'enseignante auront lieu aux dates suivantes: jeudi 17 septembre (...) et jeudi 22 octobre (…). Si la date d'aujourd'hui est choisie, «Paloma» peut se rendre directement à la séance. Si c'est le 22 octobre, il serait nécessaire que «Paloma» s'inscrive auparavant auprès de notre secrétariat.*

Le 23 septembre 2009, Frédéric Hainard écrit au directeur de la CCNAC:

> *Ci-joint le programme du cours math-français que je suggère que «Paloma» suive dès le 22 octobre. Merci de regarder avec elle et de confirmer cas échéant, sa présence dans les plus brefs délais à Mme X (ndlr: secrétaire du CPLN).*

Le même jour, le directeur de la CCNAC annonce la participation de «Paloma» à la séance d'information du 22 octobre et l'inscrit au cours.

Le cours en question est destiné aux chômeurs et/ou personnes faiblement qualifiées. Sont admises à ce cours, après entretien, les personnes de langue maternelle française ou étrangère qui ne bénéficient pas d'un diplôme reconnu, qui ont un projet professionnel et qui sont prêtes à s'investir.

«Paloma» suit parallèlement un autre cours de français à La Chaux-de-Fonds et, sur la demande de Frédéric Hainard, une séance a lieu début 2010 au Château afin de coordonner ces deux cours.

4.2.2. Engagement à l'OSIS

Quelques semaines après l'engagement de «Paloma» à la CCNAC, trois postes de contrôleur du marché cantonal de l'emploi à 100% sont à pourvoir au sein de l'OSIS. Le 7 septembre 2009, le Conseil d'Etat, sur demande de Frédéric Hainard, donne son feu vert pour la création de deux nouveaux postes à l'OSIS. Par ailleurs, un des postes existants est vacant.

A fin septembre, le SRHE publie une annonce sur l'Intranet de l'Etat pour pourvoir par voie interne les trois postes. Dans l'annonce, le profil souhaité était le suivant:

> *Formation de niveau CFC ou titre jugé équivalent; expérience professionnelle d'au moins 5 ans; expérience liée au secteur de l'inspection constituerait en outre un avantage; connaissance des assurances sociales et/ou du droit du travail et des étrangers; sens développé de l'initiative, de la communication et de l'équité; excellente maîtrise orale et écrite du français; la bonne connaissance d'une deuxième langue serait un avantage; très bonne connaissance des outils bureautiques et de la gestion administrative; capacité d'adaptation, grande disponibilité et mobilité (travail du soir et du week-end fréquents); permis de conduire et disposition d'un véhicule privé, casier judiciaire vierge et bonne mobilité. (…) Délai de postulation: 20 octobre 2009.*

Devant la CEP, le chef du SRHE a rappelé le processus d'engagement de personnel en vigueur à l'Etat depuis 2006. En général, les postes vacants sont d'abord mis au concours à l'interne pendant trois mois. Si aucune postulation ne convient, l'information est transmise aux offices régionaux de placement du canton qui peuvent proposer pendant trois mois des candidats inscrits à l'assurance-chômage et domiciliés dans le canton. En dernier ressort, et au bout de six mois, les postes sont mis au concours à l'extérieur de l'administration et tout un chacun peut postuler.

Habituellement, le SRHE reçoit les offres de candidature, puis les remet au service concerné. Celui-ci fait un premier choix et communique ensuite une liste de cinq à six personnes retenues pour être auditionnées au SRHE. Celui-ci vérifie si le dossier du candidat est cohérent et fait des propositions salariales, à caractère indicatif, pour la discussion lors des entretiens d'engagement. Les auditions sont conduites par le service concerné qui communique ensuite le nom des personnes retenues. Les dossiers retournent au SRHE qui finalise les engagements par des contrats.

C'est par la voie de la mobilité interne que «Paloma» se porte candidate pour un des trois postes de contrôleur du marché cantonal de l'emploi. Elle relève que c'est Frédéric Hainard qui lui a parlé des postes à pourvoir à l'OSIS. Le 2 octobre 2009, Frédéric Hainard informe O. S., le chef de

l'OSIS, «*qu'il connaît quelqu'un qui pourrait être intéressé*». Selon O. S., Frédéric Hainard lui en fait «*un portrait plutôt élogieux*», relevant notamment qu'il avait travaillé avec elle dans le cadre des enquêtes qu'il a menées pour le Ministère public de la Confédération où elle a donné satisfaction.

Le même jour, «Paloma» appelle O. S. pour demander si elle peut faire un stage au sein de l'OSIS. Toujours le 2 octobre 2009, O. S. informe Frédéric Hainard qu'il est en mesure d'organiser une journée de stage pour «Paloma» avec un collaborateur de l'OSIS le 12 octobre 2009.

Le 4 octobre 2009, Frédéric Hainard écrit à O. S.:

> *Si c'est ok pour toi, peux-tu recevoir «Paloma» à la date proposée ? Je souhaite vivement lui donner à l'OSIS la chance qu'elle mérite et je sais et crois en sa possibilité d'être efficace même sans formation préalable. Dans l'intervalle, elle suit des cours d'informatique (…) et de math et français au CPLN.*

O. S. répond qu'il n'y a pas de problème et qu'il reçoit «Paloma». A la demande de «Paloma» un premier entretien a lieu le 8 octobre 2009 Frédéric Hainard n'y participe pas.

Le 12 octobre 2009, «Paloma» fait sa journée de stage à l'OSIS avec un collaborateur chargé de contrôler les bénéficiaires de l'aide sociale. Suite à ce stage, «Paloma» a un second entretien avec O. S. qui l'encourage à postuler. Elle dit avoir beaucoup hésité avant de le faire et souligne le fait que le stage et les entretiens avec O. S. l'ont rassurée. En outre, elle s'était véritablement passionnée pour les enquêtes menées par Frédéric Hainard pour le compte du Ministère public de la Confédération et elle estimait finalement que le poste proposé pouvait bien lui convenir. Pour ces raisons elle envoie sa postulation au SRHE le 19 octobre 2009.

Au total, ce sont huit personnes qui se portent candidates par voie interne pour l'un des trois postes vacants. Cinq travaillent déjà à l'OSIS et souhaitent avoir de nouvelles attributions. Deux personnes travaillent dans d'autres services de l'Etat.

Le 21 octobre 2009, Frédéric Hainard envoie au chef du SRHE un courriel sur les modalités de recrutement des trois inspecteurs de l'OSIS:

> - *Depuis mercredi passé et sur décision du Conseil d'Etat, le chef de l'OSIS dépend directement du chef du DEC.*
> - *Je participerai, avec lui aux auditions des candidats*
> - *Nous allons procéder très rapidement afin d'en engager 3 au moins, par des rocades au 01.11.2009.*
>
> *Fort de ce qui précède, je vous rappelle, comme lors de notre réunion en mon bureau, l'indication suivante en vous remerciant d'en prendre bonne note:*
>
> *Nous allons engager «Paloma», employée à la CCNAC, classe 1, éch.11 au poste de contrôleur, classe 7. éch. 4 et ce au 10.11.2009 (compte tenu de sa dédite à la CCNAC de 7 jours (…) «Paloma» a passé une journée en «stage » à l'OSIS et a été entendue par le chef de l'OSIS.*
>
> *J'ajoute en sus de ce que nous avons convenu que «Paloma» va suivre, à ma demande, un cours de français au CEFNA (afin de lui permettre d'acquérir des titres de base) de 2 fois 3 heures par semaine, en soirée. Je souhaite qu'elle puisse bénéficier d'un demi-jour de congé en contrepartie.(…) Merci de m'indiquer ce qu'il en est de votre budget en ce qui concerne la prise en charge de la formation.*
>
> *Enfin, nous allons très probablement engager «Eliott», gendarme, aujourd'hui en classe 6, éch.8. Sur la base de son dossier, qui frise l'excellence, il est indéniable, compte tenu de l'apport qualitatif et opérationnel de cette personne, que nous devrons exceptionnellement déroger à la règle des + Fr. 200 CHF par classe.*
>
> *Je propose la classe 7, mais éch. 13 ou 14 !*
>
> *Pouvons-nous en discuter si vous êtes opposés, tout en sachant que le chef de l'OSIS est favorable.*
>
> *Je reste ainsi dans l'attente de votre réponse afin d'aller de l'avant avec les candidats que nous allons entendre une ultime fois cette semaine encore.*

Devant la CEP, le chef du SRHE relève qu'il a été surpris à la lecture de ce courriel. Il rappelle qu'en règle générale, les engagements sont confirmés par le chef de service et annoncés après l'entretien d'engagement. Or, aucun entretien d'engagement n'avait eu lieu au moment où Frédéric Hainard lui a envoyé le courriel en question. Il y répond donc le jour même en formulant les remarques suivantes:

Engagement de «Paloma»

Nous avons pris note de ce choix et allons formaliser cet engagement, mais le positionnement à l'échelon 4 représente une augmentation élevée pour une personne ne disposant pas des titres requis.

Formation de «Paloma»

A mon sens, elle bénéficie déjà d'un avantage important en étant choisie alors qu'elle ne dispose pas des titres requis, mais cela n'exclut pas une possibilité de congé partiel (…). Le financement de ces cours peut être envisagé, mais les budgets 2009 de la formation continue sont, je crois, épuisés. (…). Dans tous les cas, un entretien doit être fixé entre «Paloma» et nous-mêmes afin qu'une convention de formation soit établie et signée.

Classification salariale de «Eliott»

J'ai à cet égard de fortes réticences…Non pas sur le choix du candidat, mais sur la proposition salariale que vous articulez (…), mais arriver à une augmentation de près de 900.- n'est pas acceptable.»

Comme je viens de proposer à O. S. de venir me rencontrer avec Mme X. (collaboratrice du SRHE), je pense qu'il serait mieux que j'en parle avec lui pour arriver à une proposition en phase avec nos pratiques.

Pour ce qui est des autres engagements à conclure, et afin d'éviter tout problème, je vous demande de bien vouloir éviter d'aborder les questions salariales sans que nous ayons examiné les dossiers préalablement.

Le lendemain, 22 octobre, Frédéric Hainard réagit en écrivant au chef du SRHE:

Je prends acte des éléments contenus dans ce message concernant «Paloma». Je tiens cependant à relever, s'agissant de cette candidature qu'elle a rencontré M. S. dans le cadre des recrutements qui nous occupent et qu'elle a eu l'occasion de faire une journée avec les contrôleurs de l'OSIS. Le retour sur ces deux démarches est très positif. D'autre part, «Paloma» qui œuvre activement au sein de la CCNAC donne entière satisfaction à son directeur. Certes, «Paloma» ne détient pas de diplômes ni de certificat de capacité. Néanmoins, elle connaît 4 langues et au travers de ses activités passées détient de bonnes connaissances de droit. Enfin, je rejoins M. S. sur sa décision d'engager «Paloma» et je suis persuadé qu'elle donnera entière satisfaction à son nouvel employeur. S'agissant de la rémunération, il me semble pas exagéré de retenir l'échelon 4 de la classe 7, eu égard à son âge et son parcours professionnel.

Le même jour, Frédéric Hainard adresse un courriel au CPLN avec la teneur suivante:

*Je **vais engager** «Paloma» pour une fonction importante au sein du Département de l'économie. Comme elle ne possède pas de titre, il est indispensable qu'elle suive le cours de français du CEFNA, pour lequel elle s'est rendue aujourd'hui à la séance d'information. Il semble que le cours est complet, il est capital que «Paloma» puisse y participer immédiatement.*

Parmi les huit candidats, sept, dont «Paloma», sont conviés à un entretien d'embauche qui a lieu le 24 octobre 2009. Les auditions se tiennent dans le bureau de Frédéric Hainard. Outre ce dernier, O. S. et «Jean-Paul» sont également présents. Frédéric Hainard ne participe pas à l'audition de «Paloma». Il s'est en effet retiré en annonçant à O. S. et «Jean-Paul» qu'il s'agissait d'une personne avec laquelle il avait des liens d'amitié.

Les candidats sont évalués sur une échelle de 1 à 10 selon une grille interne à l'OSIS. Quatre candidats, dont «Paloma», obtiennent une note entre 7,6 et 8,3. Trois candidatures sont finalement retenues. Il s'agit de celle de «Paloma», collaboratrice de la CCNAC, de «Eliott», collaborateur de la Police neuchâteloise, et un collaborateur de l'OSIS qui change d'affectation. Etrangement, ce dernier candidat est engagé alors que sa note d'évaluation n'était que de 3,3.

«Paloma» a précisé à la CEP qu'elle ne s'est jamais préoccupée du niveau de son salaire. Frédéric Hainard s'entretient à ce sujet le 27 octobre 2009 avec une collaboratrice du SRHE. Cette dernière lui dit clairement qu'il n'est pas possible d'engager «Paloma» en classe 7 vu qu'elle n'a pas les titres requis pour le poste. Frédéric Hainard répond que le chef de l'OSIS propose également la classe 7 + 4 échelons, qu'il s'agit d'une fonction impliquant des horaires de travail irréguliers, et que «Paloma» maîtrise plusieurs langues. Finalement Frédéric Hainard se rallie aux propositions salariales du SRHE. Ainsi le 3 novembre 2009, «Paloma» est formellement engagée à l'OSIS en qualité de contrôleuse du marché cantonal de l'emploi à 100% et le salaire est fixé en classe 5 + 4 échelons, ce qui représente un salaire mensuel brut de Fr. 5 242.40. Frédéric Hainard proposait pour sa part un salaire de Fr. 6 061.30, ce qui représente une différence Fr. 9 345.70.- par an.

Faisant suite à l'échange de courrier du 21 octobre 2009, le SRHE et «Paloma» signent le 10 novembre 2009 une convention de formation portant sur le cours complémentaire de français suivi par «Paloma» au CEFNA depuis le 5 novembre. Le coût de la formation est mis à la charge de l'Etat comme cela est le cas habituellement. La convention comporte des erreurs : il ne s'agit pas d'une formation complémentaire mais d'un cours de préparation à l'examen DELF. A cette fin «Paloma» bénéficie d'un demi-jour de congé comme cela avait été demandé par Frédéric Hainard.

Le 11 novembre 2009 «Paloma» entre en fonction à l'OSIS. Un de ses collègues est chargé de la former et de l'accompagner dans ses premières missions.

Pour l'autre personne engagée le 24 octobre, «Eliott», une solution retenant un salaire inférieur à celui proposé par Frédéric Hainard a pu être trouvée.

4.3. Les compétences de «Paloma»

La CEP a pour mission de déterminer si les compétences de «Paloma» sont en adéquation avec le profil du poste de contrôleur du marché cantonal de l'emploi tel que défini par le SRHE (Cf. supra, 4.2.2). Il ressort des auditions que le chef du SRHE et le chef de l'OSIS avaient de sérieux doutes sur ce point.

Concernant les «*excellentes connaissances écrites et orales de français*», comme stipulé dans l'annonce, le chef du SRHE estime:

> *Il n'y avait pas de doute. Elle ne les avait pas ces compétences. C'est pour ça qu'un cours de français a été demandé pour elle. Mais apparemment ce manque est contrebalancé par ses connaissances d'autres langues qu'elle parle. A partir de là, le service devrait assumer. Le SRHE ne peut pas bloquer.*

Quant aux compétences générales énumérées dans la mise au concours, le chef du SRHE déclare qu'il a eu des interrogations et qu'il est intervenu en négociant un salaire plus bas.

O. S., le chef de l'OSIS, estime n'avoir subi aucune pression de la part de Frédéric Hainard durant la procédure d'engagement. Il reconnaît toutefois que ce dernier lui a chaudement recommandé «Paloma» et que, par respect de la hiérarchie, il a suivi cette recommandation. Il précise notamment que:

> *Sans avoir bénéficié de l'intervention de M. Hainard, «Paloma» est probablement quelqu'un que je n'aurais pas engagé (….) Ce n'est pas un dossier que j'aurais retenu. Il n'y aurait pas eu d'entretien.*

Ces doutes sont fondés essentiellement sur le fait que «Paloma» n'a pas de formation. Elle a fait son école obligatoire en Espagne et n'a pas suivi de formation après son arrivée en Suisse en 1991. Interrogée sur ce point, la principale intéressée dit n'avoir pas de problèmes avec le français oral tout en admettant être moins à l'aise en expression écrite. Quant à ses connaissances informatiques, elle dit avoir suivi une formation en cours d'emploi au centre de micro-filmage de la CCNAC, cours qu'elle a abandonné au profit de cours à domicile.

Le 22 octobre 2009, à la demande du directeur de la CCNAC, «Paloma» participe à une séance d'information et d'évaluation en vue de suivre un cours de français-mathématiques au CPLN. Le texte qu'elle est appelée à rédiger ce jour-là pour évaluer son niveau de français comporte quelques fautes d'orthographe. Il n'est cependant pas catastrophique.

Le 23 octobre 2009, le secrétariat du CPLN confirme à Frédéric Hainard l'inscription de «Paloma» au cours dont le début est prévu le 5 novembre 2009. Celle-ci suit la formation en question dès cette date et jusqu'au 22 avril 2010 à raison de quatre périodes par semaine. Au vu des circonstances (parution des premiers articles de presse sur «l'affaire Hainard »), elle ne termine pas le cours et n'obtient donc pas d'attestation indiquant le niveau de français acquis selon l'échelle du portfolio européen des langues. Sur encouragement de la formatrice responsable du cours, elle se présente néanmoins à un examen DELF organisé par une autre institution du canton. Elle réussit l'examen en question et obtient le niveau B2 portfolio européen des langues. Selon cette classification, le niveau B2 signifie que la personne

- *Peut comprendre le contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans un texte complexe, y compris une discussion technique dans sa spécialité.*
- *Peut communiquer avec un degré de spontanéité et d'aisance tel qu'une conversation avec un locuteur natif ne comportant de tension ni pour l'un ni pour l'autre.*
- *Peut s'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande gamme de sujets, émettre un avis sur un sujet d'actualité et exposer les avantages et les inconvénients de différentes possibilités.*

L'attestation de réussite du DELF spécifie les résultats suivants:

- *Ecrit: compréhension 20.50 sur 25, production 14.50 sur 25*
- *Oral: compréhension 7.50 sur 25, production 17 sur 25*
- *Note finale: 59.50 sur 100*

La CEP a interrogé plusieurs collaborateurs de l'OFCO sur les compétences dont «Paloma» a fait preuve dans l'exercice de son activité professionnelle. Les avis à ce sujet sont fortement contrastés selon la manière dont les personnes auditionnées ont ressenti les circonstances entourant son engagement et l'ingérence de Frédéric Hainard dans la marche de l'office à partir de février 2010.

La CEP a obtenu quelques rapports établis par «Paloma». Selon les procédures internes au SSRT, les rapports des collaborateurs sont d'abord soumis sous forme de projet à un collègue de travail. Après vérification et correction éventuelle, ils sont ensuite transmis au chef de l'office concerné pour visa définitif. Les rapports de «Paloma» que la CEP a pu consulter sont annotés sur de nombreux points, en particulier sur des aspects juridiques et sur des points de procédure. La CEP a constaté que les rapports établis par d'autres collaborateurs de l'OFCO comportent également des corrections.

Plusieurs collaborateurs de l'OFCO s'interrogent sur la manière dont «Paloma» planifie son travail. Le chef du SSRT déclare notamment:

- *Ce que je peux dire, c'est que assez bizarrement, la plupart des rapports que «Paloma» a établis arrivaient le lundi matin et pas pendant la semaine.*

Tant Frédéric Hainard que «Paloma» réfutent catégoriquement cette affirmation qui sous-entend qu'elle ferait ses rapport à son domicile avec de l'aide extérieure.

Il convient de souligner que le certificat de travail délivré à «Paloma» par le Centre de micro-filmage pour son emploi d'août à novembre 2009 est excellent. Une majorité des collaborateurs de l'OFCO auditionnés par la CEP relèvent aussi que, si l'on fait abstraction de certaines lacunes en français écrit et en informatique, «Paloma» a fait preuve de beaucoup d'engagement dans son activité, que ce soit au niveau de ses horaires de travail ou dans sa manière très sérieuse de conduire les enquêtes et d'instruire les dossiers.

4.4. Formation interne pour les collaborateurs du SSRT

En janvier 2010, Frédéric Hainard souhaite mettre sur pied une formation de base pour inspecteurs et inspectrices du marché du travail. A cet effet, il prend contact avec la directrice de la HEG-Arc. Le 8 mars 2010, le secrétariat général du DEC et l'Institut de lutte contre la criminalité économique [ILCE] de la HEG-Arc signent un mandat de prestations qui illustre bien la nouvelle orientation donnée par Frédéric Hainard à l'OFCO (Annexe 8).

Frédéric Hainard joue le rôle de responsable de la formation et donne lui-même trois cours. Les autres intervenants sont un professeur de l'ILCE, un juge d'instruction économique bernois, le procureur général neuchâtelois et un commissaire de la police judiciaire neuchâteloise. Au total, 26 personnes, dont 7 collaborateurs de l'OFCO, parmi lesquelles «Paloma», suivent un ou plusieurs modules du cours. La fréquentation varie entre 9 et 18 personnes selon les sujets.

A la fin de la formation, une évaluation en deux parties (pratique et théorique) a lieu. Pour l'examen théorique, les intervenants doivent remettre à la doyenne de l'ILCE un certain nombre de questions d'examen. Lors de son audition par la CEP, Philippe Gnägi, chef-suppléant du DEC, fait part d'un problème lié à ces examens. Il avait en effet été porté à sa connaissance que Frédéric Hainard avait demandé à la doyenne de l'ILCE de pouvoir consulter les 45 questions de l'examen théorique. A son avis, il existait un risque de collusion entre «Paloma» et Frédéric Hainard dans la mesure où ce dernier avait préparé une partie des questions et voulait connaître les questions des autres intervenants alors que sa maîtresse «Paloma» devait passer cet examen.

Frédéric Hainard a effectivement contacté la doyenne de l'ILCE le 1er juin 2010 en lui écrivant:

> *Je vous adresserai dans les plus brefs délais mes questions. Cela étant et compte tenu de l'actualité, nous devrons prendre les mesures suivantes: c'est M. X (ndlr: l'inspecteur de la police judiciaire neuchâteloise) qui sera présent pour les écrits et les cas pratiques. En ce qui me concerne, je compte passer (…) à la HEG pour compulser les 45 questions en raison du fait que j'aurai suivi tous les cours. Je ne veux pas que ce document me soit adressé (!), mais je veux juste m'assurer de son adéquation avec les cours donnés et les besoins des apprenants.*

Avec l'accord de la CEP, le chef-suppléant du DEC informe la directrice de la HEG-Arc de la situation. Il lui demande de supprimer de l'examen la partie contenant les questions de Frédéric Hainard, de confier la formulation de nouvelles questions à une tierce personne, de conserver l'examen à la date prévue, de reporter à une date ultérieure la partie de l'examen de Frédéric Hainard et d'en changer le contenu.

Suivant ces instructions, la doyenne de l'ILCE répond à Frédéric Hainard comme suit:

> *Au vu de l'actualité, il est impératif que mis à part les questions qui résultent de votre propre cours, vous ne disposiez d'aucune information quant aux questions d'examen: notre école doit assurer l'égalité de traitement entre tous les candidats.*

L'examen théorique se déroule le 26 juin 2010. Les sept collaborateurs de l'OFCO sont présents. La doyenne de l'ILCE, qui a personnellement préparé l'examen, en supervise le déroulement et en corrige les épreuves. Deux surveillants sont présents et personne n'est autorisé à quitter la salle durant l'examen. Pour éviter tout risque de collusion, les questions de Frédéric Hainard ne sont pas reprises. Les thèmes que celui-ci avait traités durant le cours font l'objet de questions intégrées dans les autres parties de l'examen.

Tous les candidats réussissent l'examen et obtiennent des notes qui vont de 4,2 à 6 (moyenne: 5,38). Pour sa part, «Paloma» obtient la note 5,1. Les résultats détaillés des examens étant couverts par le secret de fonction, l'ILCE n'a pas souhaité les remettre à la CEP. Ce principe a été admis, dans la mesure où l'enquête ne portait pas sur la qualité de la formation dispensée.

4.5. Considérations de la CEP

En ce qui concerne l'engagement de «Paloma», l'essentiel des allégations de la presse se sont vérifiées exactes. Tout au plus est-il établi que «Paloma» n'a pas débuté son travail à la Caisse cantonale de compensation (CCNC) mais bien à la CCNAC.

La CEP considère que la formation et le parcours professionnel de «Paloma» ne correspondent pas au profil des postes à repourvoir au sein de l'OSIS. Pour sa part, Frédéric Hainard nie avoir fait pression pour que «Paloma» soit engagée à la CCNAC et à l'OSIS. La CEP est d'avis, au contraire, que sans l'intervention de Frédéric Hainard, «Paloma» n'aurait jamais pu obtenir le poste de contrôleuse du marché cantonal de l'emploi. En effet, il est intervenu très directement tout au long du processus de recrutement. Il s'est immiscé plus que de raison dans la sélection des candidats alors que cette tâche échoit normalement au SRHE et au chef du service concerné. De surcroît, il s'est déjà préoccupé de la formation de «Paloma» avant même que les trois postes vacants ne soient mis au concours. Les échanges de courriels avec le SRHE témoignent de sa volonté manifeste de l'engager à l'OSIS. On verra d'ailleurs plus loin (Cf. infra, 7.2.1) que cette

ingérence dans le recrutement des collaborateurs de l'OFCO ne s'est pas limitée à «Paloma». Concernant la classification salariale de «Paloma», il a par deux fois fait des propositions supérieures à celles du SRHE quand bien même cela ne relève pas de sa compétence. Une fois il a imposé son point de vue (lors de l'engagement à la CCNAC) et une fois l'avis du SRHE a été retenu (salaire à l'OSIS).

Au niveau de la formation, la CEP salue l'initiative de Frédéric Hainard de mettre en place une formation spécifique pour les collaborateurs de l'OFCO. Elle relève cependant que cette formation était essentiellement axée sur la dimension policière des activités de l'OFCO. Elle déplore sa tentative d'ingérence pour l'évaluation du cours de l'ILCE, qui est inacceptable et constate avec satisfaction la réaction parfaitement adéquate de la doyenne de l'ILCE. Il est vrai que la liaison amoureuse entre Frédéric Hainard et «Paloma» avait été rendue publique quelques jours auparavant.

La CEP a des doutes sur les compétences de «Paloma» au moment de son engagement. Quant à son travail ultérieur, elle ne dispose cependant pas de suffisamment d'éléments objectifs pour en donner une appréciation neutre. Elle admet cependant que «Paloma» s'est engagée avec conviction dans son activité. Elle a rapidement appris le métier, étant de part sa nature encline à faire des enquêtes de nature policière. Son engagement a cependant nécessité un important soutien de la part des autres collaborateurs de l'OFCO, ce qui a, selon toute vraisemblance, eu des conséquences négatives sur leur propre travail. En tout état de cause, la CEP considère que «Paloma» a été à la fois «victime» et «complice» de l'activisme déplacé de Frédéric Hainard.

Selon les déclarations de «Paloma», sa liaison amoureuse avec Frédéric Hainard date du début de l'été 2009. Certains éléments recueillis incitent cependant la CEP à penser que le début de la relation est antérieur au mois de juin.

4.6. Conclusions

En conclusion de ce point, la CEP considère que:

- Même s'il est compréhensible qu'un conseiller d'Etat puisse recommander des personnes qu'il connaît lorsque des postes sont à repourvoir dans l'administration cantonale, il apparaît à la CEP que Frédéric Hainard a outrepassé ses compétences en matière de recrutement de personnel en imposant l'engagement de sa maîtresse dans un de ses services.
- Lors de son engagement, «Paloma» n'avait pas les compétences requises pour le poste à l'OSIS.
- Frédéric Hainard n'a pas respecté les procédures habituelles en matière d'engagement et de rémunération de personnel dans l'administration cantonale. Il a essayé d'imposer un salaire nettement supérieur à celui qui est usuel pour un tel poste selon le SRHE.
- Frédéric Hainard, tout en admettant certaines maladresses, persiste à tort à affirmer qu'il n'a pas outrepassé ses compétences dans l'engagement de «Paloma».

5. INTERPELLATION SUR LA VOIE PUBLIQUE (ART. 3C DU DECRET)

5.1. Allégations des médias

Le 28 avril 2010, un premier article mettant en cause Frédéric Hainard paraît dans la presse. Sous le titre «*Le ministre joue au shérif*», l'article en question relate l'interpellation d'un citoyen en pleine rue.

> - *Pedro* n'en revient toujours pas. Le 6 avril dernier, ce petit maçon indépendant de La Chaux-de-Fonds croise un ami sur la route de l'apéro et se met à discuter. «Soudain, une voiture s'arrête et recule énergiquement à notre hauteur sur le trottoir, raconte Pedro. Le conducteur baisse sa vitre et me demande sèchement qui je suis. J'ai eu envie de l'envoyer au diable, mais je suis resté calme.»*
> - *La scène suivante voit une dame et le conducteur sortir de la voiture. «J'ai reconnu la dame, elle travaille à l'Inspection du travail. Elle m'a poliment rappelé que je dois lui*

apporter des documents à la suite d'un contrôle sur un chantier. Mais j'ai continué à regarder en coin l'homme qui est reparti sans rien me dire.»

- *Quand Pedro arrive au bistrot, ses amis sont à la fois hilares et remontés. Eux ont reconnu le monsieur: il s'agit du libéral-radical chaux-de-fonnier Frédéric Hainard, propulsé l'année dernière au gouvernement neuchâtelois à l'âge de 33 ans. Il dirige le Département de l'économie et donc l'Inspection du travail. Pour le coup, Pedro la trouve saumâtre: «Ce monsieur qui est ministre n'a pas à m'interpeller ainsi dans la rue. Ses services savent où me joindre.»*
- *«Il n'a pas perdu ses réflexes d'ancien flic, ironise un témoin de la scène que «Le Matin» a retrouvé. (…)*
- *Voilà pour la défense de ce magistrat qui revendique sa proximité du terrain – «Je veux savoir de quoi je parle quand je dois ensuite décider politiquement.» Cette méthode autorise-t-elle pour autant à s'occuper personnellement d'une broutille en termes de police du travail et à intervenir en pleine rue? «Je ne me suis nullement occupé du cas, que je ne connaissais pas. En fait, j'étais en route avec une collaboratrice pour une toute autre mission. Et c'est elle, en voyant le maçon sur le trottoir, qui m'a demandé de m'arrêter pour lui parler d'une affaire en cours. Je suis resté en retrait.»*
- *Frédéric Hainard reconnaît qu'il aurait peut-être au moins dû se présenter. «En général, je ne le fais pas lors de mes visites sur le terrain. (…) Mais, c'est vrai, je devrais quand même m'annoncer.»*
- **Nom connu de la rédaction*
- *Le Matin du 28 avril 2010*

5.2. Faits retenus par la CEP

Le 6 avril 2010 à 18h00, Frédéric Hainard, O. S., le chef du SSRT, «Paloma» et un collaborateur de l'OFCO se retrouvent dans les bureaux du SSRT à La Chaux-de-Fonds. Frédéric Hainard souhaite faire des contrôles des conditions salariales en vigueur dans les shops des stations-service. Lors de son audition devant la CEP, O. S. a précisé que, dans un premier temps, Frédéric Hainard avait hésité à participer aux contrôles prévus ce soir-là. Il a finalement accepté car il s'agissait d'accompagner deux nouveaux inspecteurs sur le terrain. A l'époque, il avait également pour projet d'établir une convention collective de travail pour ce secteur et voulait recueillir l'avis des travailleurs sur la question.

Le chef du SSRT propose de former deux groupes. Lui-même et un de ses collaborateurs iront faire les contrôles dans le bas du canton. Pendant ce temps, Frédéric Hainard et «Paloma» feront de même dans le haut du canton.

Dans la mesure où le domicile de «Pedro» se situe sur le chemin qui mène au Locle, où Frédéric Hainard et «Paloma» devaient effectuer les contrôles, «Paloma» souhaite s'y arrêter pour lui remettre une convocation. En effet, lors d'un contrôle précédent, un autre collaborateur de l'OFCO avait découvert que «Pedro» employait deux personnes au noir. Il avait été invité à renvoyer à l'OFCO un formulaire attestant de l'affiliation de son personnel aux assurances sociales. Après deux rappels écrits restés sans réponse, «Paloma» veut lui remettre une convocation à l'OFCO en mains propres. Pour y aller, Frédéric Hainard conduit la voiture de «Paloma», en l'occurrence une voiture de remplacement munie de plaques jurassiennes. «Pedro» n'est pas chez lui. C'est sa fille qui répond en leur disant que son père travaille sur un chantier à La Chaux-de-Fonds ou bien se trouve au «Café des Griottes». «Paloma» lui donne alors la convocation et lui demande de la remettre à son père.

«Paloma» décide néanmoins de visiter le chantier mentionné par la fille de «Pedro». Elle et Frédéric Hainard rebroussent chemin et se rendent au chantier en question qui se trouve de l'autre côté de la ville. «Pedro» ne s'y trouve pas. Le duo repart en direction du Locle. A la hauteur du «Café des Griottes», «Paloma» aperçoit un passant marchant sur le trottoir et croit reconnaître «Pedro». Frédéric Hainard arrête le véhicule et recule. Il conteste formellement avoir reculé énergiquement comme Pedro l'affirme dans l'article cité plus haut. Il baisse alors la vitre de la voiture et demande: «*Vous êtes qui ?*» Le passant, qui s'avère effectivement être «Pedro», répond: «*Et vous, vous êtes qui ?*» Ni l'un, ni l'autre ne veut donner son identité. «Paloma» sort

alors du véhicule. «Pedro» la reconnaît immédiatement. Elle lui donne sa carte de visite. Après une brève discussion, «Pedro» s'engage à lui téléphoner le lendemain.

Par la suite «Pedro» a été dénoncé au Ministère public pour infraction à la législation sur le travail.

5.3. Considérations de la CEP

Une fois encore, les allégations de la presse sont pratiquement exactes.

La CEP s'est toutefois interrogée sur les raisons pour lesquelles «Paloma» et Frédéric Hainard se sont écartés de leur mission de départ, à savoir le contrôle des shops dans le haut du canton, pour s'occuper de «Pedro». La décision de se rendre au domicile de «Pedro» paraît cohérente dans la mesure où l'adresse en question se trouve sur la route menant des locaux de l'OFCO au Locle. Par contre, la décision de rebrousser chemin pour aller chercher «Pedro» sur le chantier ou au «Café des Griottes» ne l'est pas. La CEP n'a reçu aucune explication probante permettant de comprendre ce changement d'itinéraire.

La CEP a cherché à savoir plus précisément comment «Paloma» et Frédéric Hainard se sont comportés devant le «Café des Griottes». Le fait de savoir si Frédéric Hainard a reculé «énergiquement» lui paraît secondaire. Elle relève que la discussion entre «Paloma» et «Pedro» s'est déroulée normalement et que Frédéric Hainard est effectivement resté en retrait. La CEP considère toutefois que deux erreurs ont été commises dans le cadre de cette intervention, à savoir tout d'abord que Frédéric Hainard n'ait pas cru bon de donner son identité à «Pedro» et ensuite que l'intervention en question se soit déroulée devant un établissement public dont l'exploitant et quelques clients ont évidemment pu reconnaître facilement Frédéric Hainard.

La CEP relève que le lendemain de la publication de l'article de presse cité plus haut, M. Hainard a déclaré à un autre média:

- *C'est un concours de circonstances. Ce jour-là, je me trouvais dans ma voiture avec deux collaborateurs du service de la surveillance du travail. Ils contrôlaient les conditions de travail dans les shops des stations-services et je voulais voir comment cela se passait. Lorsque nous avons passé à côté de ce Monsieur, l'un de mes collaborateurs m'a dit que cette personne ne donnait pas suite aux courriers du service. Comme j'étais au volant, je me suis arrêté et lui ai demandé qui il était… C'est tout. Mais je veux bien concéder qu'en tant que conseiller d'Etat, ce n'était pas à moi de lui adresser la parole.*
- *L'Express, 4 mai 2010*

Ces propos ne correspondent pas à la réalité des faits. M. Hainard n'était pas au volant de sa voiture mais de la voiture de remplacement prêtée par un garage jurassien à une collaboratrice de l'OFCO qui se trouvait être sa maîtresse. Il n'était pas accompagné de deux collaborateurs du SSRT mais seulement de la collaboratrice en question. Il n'était pas en train de contrôler les shops mais avait dévié de l'itinéraire prévu pour aller contrôler «Pedro.» Au surplus, la CEP constate que Frédéric Hainard, contrairement à ce qu'il affirme, n'a pas simplement observé le travail de ses collaborateurs mais est intervenu directement dans les contrôles effectués dans les shops.

5.4. Conclusions

Cette intervention de Frédéric Hainard et «Paloma» sur la voie publique peut être considérée comme maladroite. Sil est vrai que les protagonistes n'ont pas contrevenu à la législation, cet épisode fournit néanmoins un exemple des interventions directes de Frédéric Hainard dans le travail opérationnel de l'OFCO, ce qui ne correspond pas au rôle attendu d'un conseiller d'Etat. Par rapport aux autres questions soulevées dans le décret, ce point apparaît toutefois comme mineur. Son importance provient du fait que c'est ce point mineur qui a déclenché ce que les médias ont appelé par la suite «l'affaire Hainard».

6. AFFAIRE «OLIVIA» (ART. 3D DU DÉCRET)

6.1. Allégations des médias

Le 5 mai 2010, un média publie un nouvel article faisant état de la manière dont Frédéric Hainard menait lui-même des enquêtes sur des citoyens.

- *Mais voici le récit de l'incroyable polar qui s'est joué ces trois derniers mois autour d'une enquête au départ banale sur une citoyenne neuchâteloise soupçonnée d'abuser de l'aide sociale. Nous l'appellerons Olivia*. Au début, les rouages de l'Etat semblent fonctionner correctement. Les Services sociaux de Neuchâtel demandent une enquête sur Olivia. Le Département de l'économie, et ses inspecteurs du travail en sont chargés, comme le veut la procédure. Olivia est une quinquagénaire plutôt honorablement connue dans le canton. Elle se retrouve à l'assistance sociale pour des raisons de santé. Aujourd'hui encore, elle ne sait toujours pas exactement ce qu'on lui reproche. Mais un voyage au long cours semble avoir attiré les soupçons sur ses sources de revenus. Mais peu importe, les gros moyens sont mis en œuvre dès le début de l'enquête.*
- *Le 12 février dernier, au soir, Frédéric Hainard, son inspectrice et 2 autres fonctionnaires vont cueillir la fille d'Olivia à leur domicile commun à Neuchâtel. «Ma fille a été interrogée et privée de m'appeler, raconte Olivia. Moi, je mangeais à l'extérieur. Inquiète, j'ai appelé plusieurs fois ma fille. Quand elle m'a enfin répondu, elle m'a expliqué qu'elle était prise en otage au poste de police. Elle a passé le téléphone et j'ai été convoquée pour 22 h dans les locaux de l'Inspection du travail à La Chaux-de-Fonds.»*
- *Olivia est au rendez-vous, sa fille est relâchée. Et, là surprise: «L'ami qui m'a conduite au rendez-vous me révèle que c'est Frédéric Hainard en personne qui m'attend sur le trottoir ! C'est donc lui qui m'a interrogé en alternance avec son inspectrice, fouillant mon sac et me posant plein de questions sans m'en dire les raisons.» Affolée, Olivia appelle le lendemain un Conseiller d'Etat qu'elle connaît personnellement et lui demande de l'aide. Il lui conseille de prendre un avocat, ce qu'elle fera plus tard.*
- *Le samedi 13 février, elle est de nouveau convoquée à La Chaux-de-Fonds pour 22h00. Le ministre et son inspectrice l'interrogent, se mettant à lui demander si elle gagne de l'argent en se prostituant. «Comme j'ai 57 ans et que j'ai toujours servi mon pays, j'étais très choquée» dit Olivia. Puis arrive la grosse journée du jeudi 4 mars. A 6h30 du matin, Frédéric Hainard, son inspectrice et un autre fonctionnaire débarquent au domicile d'Olivia. Elle n'est pas là. C'est son beau-fils qui ouvre la porte. On lui explique qu'il s'agit d'une perquisition. «Ils ont tout retourné et pris notamment une carte bancaire» précise Olivia. Elle est convoquée dans la matinée à l'Inspection du travail. Toujours en présence du ministre, il est décidé d'aller vérifier l'emploi du temps donné par Olivia dans un restaurant de La Chaux-de-Fonds.*
- *Cette descente spectaculaire laisse le restaurateur concerné encore furax aujourd'hui: «Frédéric Hainard et ses troupes ont débarqué juste avant midi, devant tous les clients. Ils m'ont harcelé de questions sur Olivia. L'inspectrice insistait pour que je dise que c'était «une pute» ! On m'a menacé de boucler mon établissement si je ne répondais pas correctement.*
- *Des clients, notables de la région, ont critiqué en direct cette intervention. Mais le ministre shérif a continué sa journée d'enquête. Il a encore participé à l'interrogatoire du compagnon d'Olivia à 12h30, puis à un dernier round de questions à la suspecte dans le courant de l'après-midi. Le compagnon d'Olivia livre la conclusion de cette folle journée. «J'ai demandé à M. Hainard, que je connais, s'il n'avait pas mieux à faire. Il m'a répondu qu'il aime le terrain et qu'il prend sur son temps libre pour participer aux opérations.»*
- **Nom connu de la rédaction*
- *Le Matin du 3 mai 2010*

Interrogé par le journaliste, Frédéric Hainard donne les explications suivantes:

- *Q: Confirmez-vous vous être impliqué personnellement dans cette affaire de citoyenne soupçonnée d'abuser de l'aide sociale?*
- *R: Oui, tout en précisant que pour le premier interrogatoire de la dame, l'inspectrice était accompagnée d'un autre inspecteur et de moi-même. Mon nom figure sur le procès-verbal sous la mention «observateur», sauf erreur de ma part.*
- *Q: Vous avez participé activement aux interrogatoires et aux visites à domicile. Estimez-vous qu'il s'agisse encore d'une simple «observation» du terrain ?*
- *R: Oui, c'est sur la base de ces constats que j'ai mis sur pied un cours de formation ouvert à tous les inspecteurs de mon département.*
- *Q: Est-ce le rôle d'un conseiller d'Etat d'intervenir aussi massivement dans une enquête concernant une citoyenne ?*
- *R: Oui, dans la mesure où cela permet d'améliorer l'efficience se ses services.*
- *Q: Vous intervenez souvent dans les affaires avec la même inspectrice: n'êtes-vous pas trop proche de cette amie et collaboratrice ?*
- *R: Non, pas plus que les autres inspecteurs et de toutes les collaboratrices et de tous les collaborateurs de mon département.*
- *Le Matin du 5 mai 2010*

6.2. Faits retenus par la CEP

Pour ce point aussi, les faits retenus par la CEP sont présentés dans l'ordre chronologique.

Le 21 janvier 2010, le chef de l'office de l'aide sociale [ODAS] informe le SSRT par courriel de soupçons d'abus à l'aide sociale de la part d'«Olivia», une Neuchâteloise originaire de l'Ile Maurice. L'ODAS avait été alerté par le service social de la Ville de Neuchâtel. Le service en question avait appris qu'«Olivia» se trouvait à l'Ile Maurice et soupçonnait que l'appartement qu'elle occupait à Neuchâtel, en l'occurrence son domicile légal, était sous-loué. L'ODAS demande l'ouverture d'une enquête, ce qui est accepté. L'enquête est confiée au SSRT qui mandate le jour même «Paloma» pour procéder à un contrôle de domicile.

Le 22 janvier 2010, «Paloma» informe l'ODAS qu'elle est passée la veille au domicile d'«Olivia» à Neuchâtel. Elle y avait rencontré «Benjamin», l'ami de «Maria», la fille d'«Olivia». Celui-ci lui a dit habiter l'appartement d'«Olivia» depuis une année environ avec son amie «Maria», et ce durant les périodes où «Olivia» se trouve à l'Ile Maurice.

«Paloma» demande si un nouveau dossier doit être ouvert. En effet, une procédure à l'encontre d'«Olivia» avait déjà été ouverte en 2007 suite à une annonce du service social du Val-de-Ruz mais avait été clôturée par la suite, pour raison de prescription.

Le 25 janvier 2010, le chef de l'ODAS confirme à l'OFCO sa demande d'ouvrir une enquête au sujet d'«Olivia». Il précise que, selon les informations données par le chef du service social de la Ville de Neuchâtel, «Olivia» vivrait la plupart du temps non pas à son domicile légal à Neuchâtel, mais chez son ami, un certain «Claude» qui réside à La Vue-des-Alpes. Son appartement serait en réalité occupé par sa fille «Maria» et «Benjamin».

6.2.1. Les événements du 12 février 2010

Le 12 février 2010, Frédéric Hainard informe l'OFCO qu'il souhaite participer à un contrôle sur le terrain. «Paloma» et «Damien», un collaborateur de l'OFCO, sont de service ce jour-là de 14h00 à 22h00. Il leur demande de prendre des dossiers d'aide sociale pour lesquels il y aurait lieu d'effectuer des contrôles et les fait venir à 18h30 à son bureau au Château. Gisèle Ory, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales [DSAS], se trouve également au Château à ce moment-là. Frédéric Hainard, estimant que c'est une bonne occasion de lui faire connaître les personnes qui travaillent sur les dossiers d'aide sociale, présente «Damien» et «Paloma» à la cheffe du DSAS. Une discussion informelle s'ensuit durant laquelle Gisèle Ory apprend que Frédéric Hainard et les deux contrôleurs se préparent à aller sur le terrain.

En quittant le Château, «Paloma» annonce qu'elle souhaite vérifier si «Olivia» se trouve bien chez elle. A 19h30, Frédéric Hainard, «Paloma» et «Damien » se rendent au domicile légal d'«Olivia» à Neuchâtel. C'est «Maria», la fille de cette dernière qui ouvre la porte. «Paloma» lui demande si c'est son appartement. Elle répond par l'affirmative. «Paloma» lui demande si sa mère habite là. «Maria» répond: «P*as souvent, car elle vit avec son ami «Claude » à La Vue-des-Alpes. Ce soir, ma mère mange dans un restaurant à La Chaux-de-Fonds ou chez son ami.»* «Damien» propose d'arrêter l'intervention et de revenir une autre fois. Lui-même avait pour projet de vérifier un dossier de domiciliation à La Cibourg. «Paloma» n'est pas d'accord: «*Non, il faut qu'on profite d'entendre la fille puisqu'elle dit que sa maman habite la plupart du temps chez «Claude »*.» Vu les divergences entre les deux collaborateurs de l'OFCO, Frédéric Hainard intervient: «S*top ! Maintenant vous faites l'audition.»* La décision est prise de partir sur-le-champ avec «Maria» pour l'auditionner dans les anciens locaux de l'OFCO à Peseux.

«Maria» affirme avoir mal vécu ces évènements du 12 février 2010. Au moment où on la somme de partir à Peseux, elle n'a pas encore soupé. Pendant toute l'intervention «Paloma» la suit dans son appartement en lui disant que cela est nécessaire pour l'empêcher de téléphoner à sa mère. Comme elle est en training, elle fait savoir qu'elle a besoin de s'habiller plus chaudement. «Maria» souhaite s'enfermer dans sa chambre pour se changer. Dans un premier temps «Paloma» refuse. Finalement elle accepte mais écoute derrière la porte afin de s'assurer que «Maria» ne téléphone pas à sa mère. Frédéric Hainard justifie cette précaution par le risque de collusion. Il craignait que «Maria» puisse renseigner sa mère sur les réponses qu'elle avait données, notamment sur la question de ses voyages à l'Ile Maurice.

La question surgit alors de savoir comment les quatre personnes peuvent se déplacer à Peseux. Les protagonistes ne disposent que de la voiture privée de «Paloma». Frédéric Hainard ne voulait pas que des inspecteurs de l'OFCO transportent des personnes suspectes. Il ne voulait pas non plus que «Maria» se déplace seule avec son véhicule, estimant que la première chose qu'elle ferait serait de téléphoner à sa mère. Pour effectuer le déplacement ils utilisent donc la voiture de «Maria». C'est «Maria» qui conduit. En parallèle, il propose que «Paloma» se rende avec sa voiture à La Vue-des-Alpes chez «Claude » pour vérifier si «Olivia» s'y trouve.

Pendant que «Paloma» est en route pour La Vue-des-Alpes, Frédéric Hainard, «Damien» et «Maria» arrivent devant les anciens locaux de l'OFCO à Peseux. Ils s'aperçoivent alors qu'ils n'ont plus accès au bâtiment. Après le déménagement des bureaux de l'OFCO à La Chaux-de-Fonds, la serrure électronique avait été en effet désactivée. Ils décident alors de réaliser l'audition dans un bureau du Bâtiment administratif de la Police neuchâteloise [BAP] à Neuchâtel. Durant son audition, Frédéric Hainard a justifié ce choix par le fait que les collaborateurs de l'OSIS, puis de l'OFCO, utilisent, en cas de besoin, les locaux du BAP depuis 10 ans.

De 20h05 à 20h35, «Damien» procède à l'audition de «Maria» dans les locaux du BAP. Il pose les questions et transcrit l'entretien dans un procès-verbal. Le procès-verbal d'audition indique la présence de Frédéric Hainard comme observateur et comporte sa signature. Lors de son audition devant la CEP, «Maria» a relevé que Frédéric Hainard était en fait très actif et qu'il était intervenu plusieurs fois au cours de l'interrogatoire.

Durant l'audition, «Paloma» appelle Frédéric Hainard par téléphone. Arrivée entre-temps à La Vue-des-Alpes, elle lui fait savoir qu'elle n'arrive pas à localiser la maison dans laquelle habite «Claude», l'ami d'«Olivia». Au cours de la discussion, Frédéric Hainard interpelle un agent de la Police neuchâteloise pour lui demander s'il sait où habite «Claude». La recherche est compliquée par le fait que «Claude» a un domicile déclaré à La Chaux-de-Fonds, mais que son domicile de fait est à La Vue-des-Alpes.

C'est à ce moment que la décision est prise d'envoyer une patrouille de police pour rejoindre «Paloma» à La Vue des Alpes et l'accompagner au domicile de «Claude». Lors de son audition devant la CEP, «Paloma» a déclaré qu'elle n'avait pas sollicité l'aide de la police et que c'était Frédéric Hainard qui avait pris cette initiative. Ce dernier estimait en effet que «Claude» pouvait être considéré comme dangereux car il détenait des armes. Cette affirmation n'était fondée sur aucun élément probant. De surcroît «Claude» ne détenait qu'un pistolet, en l'occurrence son ancienne arme militaire.

En attendant que la patrouille de police arrive, «Paloma» se rend au domicile légal de «Claude» à La Chaux-de-Fonds. Personne n'est là. Elle retourne à La Vue-des-Alpes où elle retrouve la patrouille. Avec les deux agents présents, elle se rend à la maison où habite «Claude». Il leur

ouvre la porte, les envoie «balader» et leur dit qu'«Olivia» n'est pas là. «Paloma» appelle Frédéric Hainard pour l'en informer. Ce dernier lui dit de revenir au BAP.

La CEP s'est étonnée que l'intervention de la police à La Vue-des-Alpes en présence de «Paloma» n'ait pas été inscrite au journal de poste de la police. Frédéric Hainard n'a pas été en mesure de fournir d'explications à ce sujet. Ce problème a d'ailleurs conduit le Conseil d'Etat à ouvrir, avec l'accord de la CEP, une enquête administrative (Cf. infra, 6.3.3). Cette enquête a notamment permis d'établir que les agents de police qui se sont rendus chez «Claude» n'ont pris aucune précaution particulière. Cela a également été le cas des agents du SSRT qui se sont encore rendus au domicile de «Claude» le 4 mars 2010, non seulement sans protection particulière, mais encore sans même avoir été avertis de la présence éventuelle d'une arme. L'explication fournie par Frédéric Hainard pour justifier le recours à une patrouille de police apparaît ainsi bien légère, pour ne pas dire sans substance.

Pendant ce temps, l'audition de «Maria» prend fin. Alors qu'elle est toujours en présence de Frédéric Hainard, «Maria» reçoit un appel de sa mère. Frédéric Hainard lui interdit de répondre. Puis il lui demande de la rappeler pour lui dire qu'elle doit se rendre dans les locaux de l'OFCO à La Chaux-de-Fonds alors qu'elle-même doit rester au BAP jusqu'à nouvel avis. «Maria» obtempère mais sa mère ne répond pas à ses appels. Frédéric Hainard lui dit alors: «*Tant que vous n'arriverez pas à localiser votre mère, vous ne sortirez donc pas du BAP*.» Finalement «Maria» arrive tout de même à joindre sa mère qui est en train de manger avec un ami dans un restaurant de La Chaux-de-Fonds. Sur ordre de Frédéric Hainard, «Maria» lui signifie qu'elle doit se présenter à 22h00 dans les locaux de l'OFCO à La Chaux-de-Fonds pour y être auditionnée et que si elle ne le fait pas, elle-même ne pourra pas repartir du BAP.

Revenue entre-temps au BAP, «Paloma» y retrouve Frédéric Hainard. Peu après 21h00 ils se rendent ensemble dans les bureaux de l'OFCO à La Chaux-de-Fonds. Avant de partir, Frédéric Hainard donne l'ordre à «Damien» de ne pas laisser partir «Maria» tant qu'«Olivia» ne se présentera pas à l'OFCO, à La Chaux-de-Fonds. A 22h00, «Olivia» arrive dans les locaux comme cela lui avait été demandé. Elle est accompagnée par l'ami avec lequel elle soupait. Celui-ci reconnaît Frédéric Hainard qui est arrivé entre-temps avec «Paloma». A 22h06, Frédéric Hainard appelle «Damien». Il lui annonce qu'«Olivia» est arrivée et qu'il peut donc relâcher «Maria». Suite à ce téléphone, «Maria» est autorisée à rentrer chez elle.

A 22h10, Frédéric Hainard et «Paloma» procèdent à l'interrogatoire d'«Olivia». C'est «Paloma» qui pose les questions et Frédéric Hainard prend le procès-verbal. «Paloma» fouille le sac d'«Olivia» dans lequel elle trouve des billets d'avion pour l'Ile Maurice. Lors de son audition devant la CEP, «Olivia» a expliqué que ces billets étaient destinés à des amis. Elle a aussi relevé que «Paloma» avait fait preuve d'agressivité durant l'audition alors que Frédéric Hainard était plutôt calme. L'audition prend fin à 23h05 et «Olivia» quitte les locaux de l'OFCO. Dans le procès-verbal d'audition, qui comporte la signature de Frédéric Hainard, celui-ci est mentionné comme observateur, alors qu'il est manifestement intervenu pendant l'audition.

Dans l'intervalle, «Damien», qui n'a pas de voiture à disposition, est ramené par un gendarme dans les bureaux de l'OFCO à La Chaux-de-Fonds où il retrouve à 23h10 Frédéric Hainard et «Paloma».

6.2.2. Les événements du 13 février 2010

Le lendemain matin, soit le 13 février 2010, «Olivia» appelle Claude Nicati, chef du Département de la gestion et du territoire [DGT]. Elle connaît ce dernier car son mari avait effectué du service militaire avec lui. Elle lui relate les événements de la veille. Claude Nicati s'étonne du comportement de son collègue du Conseil d'Etat et suggère à «Olivia» de prendre un avocat. Il appelle ensuite Frédéric Hainard pour lui dire qu'il n'est pas sûr que ce soit à lui d'être sur le terrain.

Le 13 février toujours, «Paloma» procède à des investigations relatives aux voyages d'«Olivia» à l'Ile Maurice et au paiement de ceux-ci. Pour tirer les choses au clair, elle estime nécessaire d'auditionner «Olivia» une nouvelle fois. Elle l'appelle et lui fixe rendez-vous le jour même à 18h00 à l'OFCO. Elle appelle aussi Frédéric Hainard pour l'en informer. Frédéric Hainard lui annonce qu'il compte participer à l'audition car il veut suivre le dossier «Olivia» jusqu'au bout.

A 18h15, «Olivia» est auditionnée par «Paloma» et Frédéric Hainard. «Paloma» pose les questions et Frédéric Hainard prend le procès-verbal. La CEP a constaté qu'il existe au dossier de

cette affaire deux procès-verbaux de cette même audition. Curieusement, le nom de Frédéric Hainard n'y figure pas, quand bien même «Paloma» a confirmé sa présence à l'audition en question. Plus curieusement encore, seul l'un de ces deux procès-verbaux est néanmoins signé par Frédéric Hainard. Lors de son audition devant la CEP, «Olivia» relève que le ton de l'interrogatoire s'est considérablement durci par rapport à l'audition du 12 février, aussi de la part de Frédéric Hainard. «Paloma» lui a demandé si elle avait effectivement téléphoné à Claude Nicati, ce qu'«Olivia» a confirmé. Cette dernière a l'impression que cette information a considérablement irrité Frédéric Hainard.

6.2.3. Les événements du 4 mars 2010

Le 2 mars 2010, sur demande de «Paloma», le Ministère public requiert le SSRT pour perquisitionner tous les lieux auxquels «Olivia» a accès. Dans la mesure où «Paloma» et les inspecteurs de l'OFCO disponibles à ce moment-là n'avaient jamais fait de perquisition, Frédéric Hainard souhaite participer personnellement aux opérations. Il se rend ainsi le 4 mars 2010, à 06h30, avec «Paloma» et deux collaborateurs de l'OFCO, au domicile d'«Olivia» à Neuchâtel pour y effectuer une perquisition. «Maria» était parti au travail à 06h20, peu avant leur arrivée. Seul « Benjamin» s'y trouve à ce moment-là. Il ressort de la perquisition, à laquelle Frédéric Hainard participe activement, qu'il n'y a pas d'effets personnels appartenant à «Olivia» à l'adresse en question.

Au cours de la perquisition, les inspecteurs de l'OFCO trouvent un mégot contenant de la marijuana et en informent la police. Sitôt la perquisition terminée, «Benjamin» est convoqué pour une audition dans les locaux de l'OFCO à La Chaux-de-Fonds. Il s'y rend contre sa volonté, à mesure qu'il avait dans la matinée des obligations professionnelles particulières, qu'il tenait à assumer. A 09h20, il y est auditionné par «Paloma». Le procès-verbal d'audition, établi par «Paloma», ne fait pas mention de Frédéric Hainard et ne comporte pas la signature de ce dernier. Toutefois, il était présent dans les locaux de l'OFCO et est passé à plusieurs reprises dans la salle d'audition. L'audition se termine à 9h55.

Comme on le verra plus loin (Cf. infra, 6.3.4), la CEP dispose d'éléments qui permettent d'admettre qu'«Olivia» a également été auditionnée le matin du 4 mars, quand bien même cela ne ressort pas du dossier constitué par l'OFCO.

Toujours préoccupés par la question de savoir où «Olivia» habitait véritablement, Frédéric Hainard, «Paloma» et deux inspecteurs de l'OFCO, se rendent en fin de matinée au «Restaurant de la Truite» à La Chaux-de-Fonds. Il est difficile d'établir avec exactitude le déroulement des faits dans la mesure où cette intervention n'a pas donné lieu à un procès-verbal. Les avis divergent, par exemple, quant à l'heure à laquelle les contrôleurs arrivent sur place. Le gérant du restaurant situe le début de l'intervention à 11h45, c'est-à-dire en plein service de midi. Frédéric Hainard, «Paloma» et «Eliott» affirment être arrivés à 11h10, justement pour ne pas perturber le service. Le rapport établi à cette occasion indique également 11h10. Selon «Eliott», l'intervention a duré jusqu'à 11h40 au plus tard puisqu'il serait arrivé à 11h45 chez sa famille pour le repas de midi.

Le patron du restaurant ne connaissait aucun des participants. Certains clients présents reconnaissent cependant Frédéric Hainard et le prennent à partie. Il se présente alors personnellement et explique qu'il est en mission avec des collaborateurs du SSRT dont il a la responsabilité en tant que chef du DEC.

Après ce départ un peu mouvementé, «Paloma» et Frédéric Hainard procèdent à l'interrogatoire du gérant dans un local en retrait de la salle principale du restaurant pendant que les deux autres inspecteurs procèdent à des contrôles des conditions de travail et de salaire des employés du restaurant. L'audition porte sur «Olivia» que le gérant connaît bien pour avoir travaillé avec elle dans l'exploitation d'un autre établissement public. Par rapport aux allégations parues dans la presse, «Paloma» admet lui avoir posé la question: *«Est-ce que Olivia se prostitue ?»* Le gérant a répondu par la négative tout en admettant qu'«Olivia» dort occasionnellement dans son établissement. Il précise qu'elle n'y travaille pas et qu'elle ne s'y trouve pas au moment de l'audition. Il faut savoir que, depuis son engagement à l'OFCO, «Paloma» s'était vue attribuer la mission d'effectuer des contrôles dans le cadre de la loi sur la prostitution. Elle reconnaît qu'elle avait déjà posé cette question directement à «Olivia» lors d'une audition précédente. Elle conteste cependant catégoriquement avoir utilisé le terme de «pute » à un moment quelconque. Frédéric Hainard déclare qu'il est resté en retrait lors de l'interrogatoire du gérant. Il n'a jamais entendu

«Paloma» utiliser le terme de «pute » et conteste qu'un des collaborateurs de l'OFCO présents a menacé de fermer l'établissement comme cela est relaté dans la presse.

Dans l'après-midi du 4 mars, «Paloma» procède encore à l'audition d'«Olivia». A cette occasion, cette dernière donne quelques explications sur son emploi du temps depuis la veille au soir et conteste ne pas habiter dans son appartement.

Par la suite, le gérant du restaurant dit avoir reçu un rapport de l'OFCO. Celui-ci traite uniquement des conditions d'engagement de son personnel et ne fait pas état des questions qui lui avaient été posées au sujet d'«Olivia». Le rapport conclut que tout est en ordre.

Après cet épisode, l'OFCO a poursuivi ses investigations sur «Olivia» sans intervention de Frédéric Hainard. L'enquête a débouché, le 2 juin 2010, sur une dénonciation au Ministère public basée sur un rapport établi par «Paloma».

6.3. Considérations

Pour la CEP, c'est sans nul doute dans l'affaire «Olivia» que les agissements et le comportement de Frédéric Hainard sont les plus critiquables. Cette affaire soulève beaucoup de questions, tant au niveau du fonctionnement d'un service de l'Etat et des relations transversales entre différents départements que du rôle et de la personnalité de Frédéric Hainard. Ce sont aussi les agissements de Frédéric Hainard et de «Paloma» dans ce dossier qui ont incité deux avocats à déposer une plainte pénale auprès du Ministère public, plainte pour laquelle la levée de l'immunité de Frédéric Hainard a été demandée et acceptée par le Grand Conseil (Cf. supra, 1.4.2). Vu les nombreuses implications de cette affaire, les considérations de la CEP sont présentées en quatre parties.

6.3.1. Présence de Frédéric Hainard au SSRT et sur le terrain

A la mi-février 2010, alors que le chef du SSRT était en vacances durant une semaine, Frédéric Hainard s'est beaucoup impliqué dans le fonctionnement du SSRT et de l'OFCO en particulier. A l'époque, le poste de chef de l'OFCO était vacant. Frédéric Hainard s'est ainsi substitué au chef de service, alors en vacances. Il a également assumé la fonction de chef de l'OFCO en dirigeant personnellement cette entité. Son interventionnisme a encore été plus marqué durant la première semaine de mars (relâches) lorsqu'il a organisé les plans de travail, défini les missions et accompagné les collaborateurs sur le terrain. Grâce à sa présence régulière dans les bureaux de l'OFCO, il a aussi pu suivre de près le travail des inspecteurs. Ceux-ci étaient tenus de lui transmettre toutes les informations sur les activités qu'ils menaient. A titre anecdotique, il s'est, par exemple, personnellement impliqué dans le déménagement des bureaux de l'OFCO de Peseux à La Chaux-de-Fonds. Il s'est à cette occasion préoccupé par exemple de la perte d'un casque de chantier de la part d'un des inspecteurs.

Sur ce point, la CEP estime que l'engagement du chef du DEC, tant dans la conduite de l'OFCO que dans le travail sur le terrain, a été trop loin. Sa présence et ses interventions sur le terrain soulèvent un certain nombre de problèmes de fond et de forme.

Sur la forme, on peut attendre d'un conseiller d'Etat, s'il veut mériter le respect attaché à sa fonction, un minimum de dignité. Dans cette affaire, Frédéric Hainard a en plusieurs circonstances eu un comportement indigne, ce qui n'a pas manqué de choquer non seulement les personnes avec lesquelles il a eu directement à faire, mais aussi quelques rares témoins. Cela a été le cas des clients du «Restaurant de la Truite», qui étaient présents lors de l'intervention de Frédéric Hainard et de l'OFCO dans cet établissement public.

Sur le fond, il n'appartient pas à un conseiller d'Etat de diriger directement durant une semaine et indirectement pendant plusieurs mois un office, même si celui-ci n'avait plus de chef au moment des faits. Ce n'est pas non plus le rôle d'un chef de Département de mener des auditions, de prendre des procès-verbaux, de perquisitionner et, d'une manière plus générale, de se mêler directement d'enquêtes. Déjà critiquable en soi, cette implication dans la marche de l'OFCO apparaît a posteriori au surplus particulièrement déplacée, puisqu'elle permettait à Frédéric Hainard de rejoindre et de passer du temps avec sa maîtresse. Un tel activisme est par ailleurs d'autant plus problématique que le chef de Département est souvent l'autorité de recours contre les décisions administratives des services placés sous sa responsabilité. La CEP considère ainsi

que Frédéric Hainard n'avait plus la distance nécessaire pour pouvoir agir avec impartialité en qualité d'autorité de recours.

6.3.2. Les événements du 12 février 2010

La CEP ne peut s'empêcher de faire un parallèle entre les événements tels qu'ils se sont déroulés le soir du 12 février 2010 et une autre intervention de Frédéric Hainard dans sa fonction d'officier de police en 2005. Cette intervention est d'ailleurs au centre de la pétition mentionnée à l'art. 5 du décret du 25 mai 2010. La CEP a pris connaissance du dossier administratif ouvert sur cette question. Cette affaire, même si elle sort de la sphère de compétences de la CEP, est symptomatique des méthodes employées sur le terrain par l'ancien chef du DEC, lesquelles avaient à l'époque été assimilées par la Cour de cassation pénale du canton de Neuchâtel à un «*subterfuge digne d'un état totalitaire*».

L'intervention du 12 février de Frédéric Hainard et des collaborateurs de l'OFCO va être examinée par la justice, au vu de la plainte déposée et de la levée de l'immunité de Frédéric Hainard. Compte tenu de la séparation des pouvoirs, la CEP se limite à donner une appréciation politique sur ces événements. Elle considère que le fait de prendre en quelque sorte «en otage» une personne majeure, puisque proche de la trentaine, pour pouvoir interroger sa mère n'est politiquement pas acceptable de la part d'un conseiller d'Etat. Le risque de collusion invoqué par Frédéric Hainard pour justifier ce procédé ne résiste par ailleurs pas à l'examen. Par «Benjamin», «Olivia» pouvait savoir en effet depuis le 21 janvier 2010 que l'OFCO enquêtait sur sa personne et sur ses agissements. D'une manière générale, Frédéric Hainard a, dans cette affaire comme dans d'autres, violé le principe de la proportionnalité, selon lequel la force utilisée doit être proportionnée à l'objectif légitime à atteindre par ce moyen. Les explications données par Frédéric Hainard pour justifier la mobilisation d'une patrouille de police aux fins d'accompagner «Paloma» chez «Claude» ne sont guère plus sérieuses. La police n'a en effet pas confirmé que «Claude» était quelqu'un de «dangereux» possédant «des armes» (Cf. supra, 6.2.1). Ces explications témoignent de la propension de Frédéric Hainard à forcer le trait dans le but de justifier rétroactivement l'utilisation de moyens disproportionnés.

6.3.3. Utilisation des locaux et des services de la police

Le 29 juin 2010, Jean Studer, chef du DJSF, a adressé un courrier à la CEP. Il avait eu connaissance, par le commandant de Police neuchâteloise, que les collaborateurs de l'OFCO avaient utilisé les locaux du BAP lors de leur intervention du 12 février 2010. Il avait aussi appris qu'une patrouille de police avait été engagée à cette occasion alors qu'aucune inscription ne figurait dans le registre des activités opérationnelles de la police. Dans le même courrier, Jean Studer annonçait qu'il entendait ouvrir une enquête administrative pour élucider les questions ouvertes. Il sollicitait donc l'avis de la CEP, conformément à l'article 28o, al. 3 OGC. Le 4 juillet 2010, la CEP a donné son accord, estimant que l'objet de l'enquête prévue n'empiétait pas sur le mandat qui lui a été confié par le Grand Conseil dans le décret du 25 mai 2010. Le Conseil d'Etat avait été préalablement informé par Jean Studer de son intention d'ouvrir une enquête et ne s'y était pas opposé. Pour des raisons bien compréhensibles, cette décision n'avait alors pas été communiquée à Frédéric Hainard. L'enquête administrative a été confiée à François Paychère, juge à la Cour de justice du canton de Genève.

La CEP a rencontré le juge Paychère. La discussion a porté essentiellement sur des questions de communication. Par respect du secret de fonction, la CEP ne lui a remis aucun document. Elle a par contre pu prendre connaissance du projet de rapport avant sa remise au chef du DJSF. A part le libellé du titre, dont elle a suggéré qu'il soit modifié pour bien correspondre à l'objet de l'enquête menée, la CEP n'a pas formulé de remarques. Le rapport a été remis au Conseil d'Etat le 28 octobre 2010.

6.3.4. Les événements du matin du 4 mars 2010

La CEP s'est penchée avec attention sur la question de savoir si «Olivia» a déjà été présente le matin du 4 mars 2010 dans les locaux de l'OFCO pour y être interrogée. «Olivia» et sa fille «Maria» affirment que c'est le cas, alors que Frédéric Hainard, «Paloma» et un collaborateur de l'OFCO le contestent.

Au vu de plusieurs éléments, la CEP a acquis la conviction qu'«Olivia» a effectivement déjà été auditionnée dans les locaux de l'OFCO le matin du 4 mars, même si pour des raisons inexpliquées, cela n'apparaît pas dans le dossier.

«Olivia» a décrit de manière détaillée devant la CEP le déroulement de la matinée du 4 mars. Elle affirme avoir reçu un appel en début de matinée de «Paloma» qui lui demandait de passer à l'OFCO pour 10h00 ou 10h30. Elle dit s'y être rendue en auto stop et y avoir été interrogée par Frédéric Hainard et «Paloma», notamment sur d'éventuelles activités de prostitution. Elle relève également que c'est à cette occasion qu'elle leur a dit qu'elle avait passé la nuit précédente au «Restaurant de la Truite» et qu'elle leur a donné les coordonnées téléphoniques de «Claude», son ami qui habite à La Vue-des-Alpes.

Les éléments sur lesquels la CEP a fondé sa conviction sont les suivants:

- Elle a demandé à un des collaborateurs de l'OFCO qui a participé à l'intervention au Restaurant de «Restaurant de la Truite» comment il avait su qu'«Olivia» avait passé la nuit précédente dans cet établissement. Le collaborateur en question n'a pas pu répondre.
- Interrogée par la CEP sur les raisons pour lesquelles il avait été décidé de se rendre au «Restaurant de la Truite» le 4 mars en fin de matinée, «Paloma» répond: «P*arce qu'«Olivia» nous a dit en fait que ce soir-là elle avait passé la nuit chez lui. Donc on est allé vérifier si elle avait pas bien passé la nuit chez lui.»*. Il a bien fallu que quelqu'un dise à Frédéric Hainard et «Paloma» qu'«Olivia» avait passé la nuit au «Restaurant de la Truite». La CEP ne voit pas qui cela pourrait être d'autre qu' «Olivia» elle-même, et forcément dans la matinée du 4 mars. Par ailleurs, aucun procès-verbal d'audition établi par l'OFCO ne fait état de questions relatives à d'éventuelles activités de prostitution de la part d'«Olivia». Or, tant Frédéric Hainard que «Paloma» admettent que cette question lui a bien été posée. De l'avis de la CEP, cela ne peut également être que dans la matinée du 4 mars.
- Dans le procès-verbal de l'audition d'«Olivia» conduite par «Paloma» le 4 mars 2010, dès 15h00, on peut lire ce qui suit: «*Vers 9h20, je me suis déplacée au giratoire du T... J'ai fait du stop pour me rendre à votre office ce jour à 11h00.»* Cette déclaration doit forcément correspondre à la réalité, faute de quoi «Paloma» ne l'aurait sans doute pas retranscrite, du moins telle quelle.
- «Maria» a précisé être partie au travail à 6h20, soit avant le début de la perquisition à son domicile. Elle en a été informée à 9h00 par son ami. Le soir même, sa mère lui a parlé de sa journée et lui a à cette occasion déjà indiqué avoir été entendue le matin dans les locaux de l'OFCO.
- En cours d'enquête, Frédéric Hainard a prétendu détenir la preuve qu'«Olivia» n'était venue dans les locaux de l'OFCO que l'après-midi du 4 mars. Invité par la CEP à produire cette preuve, il a toutefois refusé de le faire. Plus exactement, il a feint de ne pas avoir compris la demande de la CEP, laquelle n'aurait pourtant pas pu être formulée de manière plus claire et précise qu'elle ne l'a été.

La CEP doit ainsi constater qu'il manque au dossier de l'OFCO toute trace de cette audition d'«Olivia», qui a provoqué de nombreux actes d'enquête le jour même encore. Ce n'est toutefois pas la seule lacune de ce dossier. Pour prendre un autre exemple, le procès-verbal d'audition de «Benjamin» ne mentionne pas la présence de Frédéric Hainard qui a pourtant admis y avoir participé.

6.3.5. Bases légales de l'OFCO dans le domaine de l'aide sociale

Un acte de police peut constituer une atteinte importante aux droits fondamentaux. Les diverses auditions et interventions effectuées dans le cadre de l'affaire «Olivia» l'illustrent bien. Tout acte de police doit par conséquent tirer ses fondements dans un texte légal, en principe une loi.

Selon l'art. 93 ch. 2 du Code de procédure pénale neuchâtelois du 19 avril 1945, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2010, la police judiciaire était exercée notamment par « *...les fonctionnaires et particuliers auxquels la loi confère cette qualité, qui sont les agents de la police judiciaire*».

La loi sur l'emploi et l'assurance-chômage du 25 mai 2004 confère en son art. 52 la qualité d'agent de la police judiciaire aux collaborateurs du service de l'emploi. La CEP a dû se pencher sur la question de savoir si les collaborateurs de l'OFCO ont également cette qualité dans le domaine de

l'action sociale, ce que les mandataires d'«Olivia» ont contesté dans plusieurs de leurs écrits. La CEP n'a pas été seule à examiner ce problème. Le service juridique de l'Etat de Neuchâtel l'a fait, à sa demande, et a transmis le fruit de ses recherches dans une note du 18 août 2010. Selon cette note, l'OFCO ne détient des compétences de police judiciaire en matière d'abus d'aide sociale que lorsqu'un bénéficiaire ne déclare pas un emploi ou un travail. Hormis ce cas particulier, l'OFCO n'a donc aucune compétence de police judiciaire dans ce domaine.

Le juge Paychère a également abordé cette problématique dans son rapport du 28 octobre 2010. Il a relevé que la loi sur l'action sociale du 25 juin 1996 ne contient pas de normes comparables à l'art. 52 de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage dont il est question ci-dessus. De cette lacune, voulue par le législateur ou résultat d'une inadvertance, on doit conclure selon lui que les membres du SSRT, quand bien même ils auraient la qualité d'agents de la police judiciaire dans d'autres domaines d'intervention étatiques, ne l'ont par contre pas dans celui de l'action sociale. Pour le juge Paychère, il ne fait ainsi pas de doute par exemple que la présence le 4 mars de Frédéric Hainard et de trois agents du SSRT au domicile d'«Olivia» ne reposait pas sur une base légale suffisante. La demande de Frédéric Hainard du 12 février 2010 du soutien d'une patrouille de police émanait aussi d'une autorité incompétente.

La CEP n'a aucune raison de mettre en doute le sérieux des conclusions tirées par les collaborateurs du service juridique de l'Etat et par le juge Paychère. Elle ne peut donc que faire siens les avis exprimés par ces éminents juristes. Il est intéressant de relever encore à ce sujet que lors de son audition, « Henri », le mandataire qui a dirigé de fait l'OFCO durant quelques mois seulement, a déclaré s'être rendu compte qu'il y avait en ce domaine un problème de base légale, cela quand bien même lui-même n'est pas juriste.

Frédéric Hainard n'est par contre pas de cet avis. En date du 24 janvier 2011, ce dernier a en effet adressé un courriel à la CEP dans lequel, sur un ton arrogant, il lui donne la leçon en ces termes : «*La CEP préférant se baser sur des «délations et ouïes-dires», je me suis livré à une petite recherche que votre commission aurait parfaitement pu faire et m'éviter ainsi de nombreux tracas...».* Frédéric Hainard poursuit en rappelant qu'en date du 24 octobre 2000, le Grand Conseil a adopté par 78 voix contre 1 un décret concernant le marché cantonal de l'emploi, qui mentionne que les inspecteurs du marché cantonal de l'emploi sont compétents pour les infractions à l'aide sociale, qu'ils doivent collaborer avec le service cantonal de l'action sociale et qu'ils sont agents de la police judiciaire. Il en déduit que la pratique qu'il a adoptée est celle en vigueur y compris pour les abus à l'aide sociale, en d'autres termes, que la CEP, comme d'autres, s'est penchée sur un faux problème. Frédéric Hainard a juste omis de préciser que le décret auquel il se réfère a été abrogé par le Grand Conseil le 25 mai 2004 et qu'une pratique, aussi longue soit-elle, ne peut en aucun cas être assimilée à une base légale sur laquelle tout acte de police doit reposer ! Frédéric Hainard oublie surtout que comme conseiller d'Etat, il ne pouvait quoi qu'il en soit pas avoir lui-même la qualité d'agent de la police judiciaire, de sorte que c'est bien en toute illégalité qu'il a dirigé des actes d'instruction ou y a participé.

6.4. Conclusions

La CEP n'a pas cherché à savoir si «Olivia» a ou non effectivement abusé de l'aide sociale, comme elle en est accusée. Cela l'aurait obligée à déborder du cadre de son mandat, ce qu'elle s'est toujours refusée à faire, malgré les incessantes sollicitations de Frédéric Hainard pour l'y amener, pas en relation avec cette affaire, mais de manière plus générale. Même si elle est convaincue de la nécessité d'intensifier la lutte contre les abus à l'aide sociale, la CEP a toutefois été surprise par la lecture simpliste de certains aspects de la situation d'«Olivia» faite par le SSRT, certainement sous l'influence de Frédéric Hainard. Quand bien même elle a quitté son mari en 1993 et qu'elle est séparée de biens d'avec lui depuis 1998, le SSRT a ainsi par exemple envisagé qu'«Olivia» pouvait cacher des avantages financiers qu'elle tirait encore de son mariage, ce qui va à l'encontre de l'expérience générale de la vie. Le mari d'«Olivia», qui a été conseiller communal pendant 21 ans et major à l'armée, a d'ailleurs été choqué par ces soupçons, dont il était indirectement l'objet.

Pour la bonne compréhension du dossier, la CEP relève encore que le service social de la Ville de Neuchâtel avait pris en janvier 2010 une décision destinée à interrompre le versement de l'aide sociale à «Olivia», contre laquelle un recours a été interjeté. En raison de l'effet suspensif de ce recours, le DSAS a versé rétroactivement l'aide sociale à «Olivia» depuis avril 2010. Il n'a par contre pas encore été statué sur le fond de ce recours.

Abstraction faite des aspects juridiques liés à l'enquête sur l'éventuel abus à l'aide sociale de la part d'«Olivia», la CEP estime que le rôle et le comportement de Frédéric Hainard dans ce dossier sont politiquement inacceptables. Elle l'a déjà clairement relevé dans ses considérations (Cf. supra, 6.3). Frédéric Hainard ne s'est en effet pas borné à surveiller les activités de collaborateurs et à s'assurer du bon fonctionnement de l'OFCO, mais s'est personnellement impliqué dans une enquête, en usant au surplus de méthodes hautement critiquables, sans doute illégales, ce que la justice devra trancher. Frédéric Hainard n'est pas parvenu à rester en retrait comme cela aurait dû être le cas et comme il avait déclaré vouloir le faire par exemple lors de la perquisition effectuée le 4 mars 2010 au domicile d'«Olivia». Son naturel policier l'a vite fait oublier la réserve dont il voulait faire preuve à cette occasion, au point que c'est lui qui, sur place, a finalement mené cette perquisition.

Dans cette affaire, plus que dans les autres sans doute encore, il y a donc eu chez Frédéric Hainard une confusion des rôles particulièrement choquante. Son argument, selon lequel il ne se mettait alors pas dans une position délicate, puisqu'il n'était pas autorité de recours, est par ailleurs oiseux. Frédéric Hainard s'est en effet immiscé dans toutes les activités de l'OFCO, même dans celles où il était précisément autorité de recours. Cela n'est jamais qu'une incohérence de plus dans ses explications.

Cette affaire a par ailleurs révélé que les relations entre le SSRT et la police ne respectaient pas le formalisme exigé par la loi, cela en raison du fait que ce service compte dans ses rangs plusieurs anciens membres de la police neuchâteloise (constat fait par le juge Paychère, dans son rapport). Ce problème existe certainement depuis plusieurs années. Il n'a toutefois pu que s'aggraver après l'arrivée de Frédéric Hainard, compte tenu des relais que ce dernier a conservés à la Police neuchâteloise et du fait que pratiquement tous les nouveaux collaborateurs engagés à l'OFCO ont passé par la police.

7. METHODES DE TRAVAIL DU SSRT (ART. 3E DU DECRET)

7.1. Allégations des médias

Certains aspects des méthodes de travail du SSRT sont relatés dans les articles de presse mentionnés sous les points 3.1, 4.1, 5.1, et 6.1 du présent rapport. Un article paru le 20 mai 2010 et intitulé «*Ministre «shérif»: Hainard terrorise ses troupes»* affirme même que ce sont les interventions de Frédéric Hainard qui plongent le SSRT dans le chaos:

- *Notre enquête révèle que ce service d'inspection du travail au noir et des abus sociaux, entre autres, ressemble davantage à une pétaudière qu'à un bras armé de l'Etat dirigé par la main experte de son ministre. (…)*
- *Plusieurs sources font état de mobbing dont seraient victimes certains collaborateurs. «Surtout ceux qui ne s'entendent pas bien avec l'inspectrice amie du chef», précise un témoin. Une certitude en tout cas: tous les collaborateurs du service sont mis sous pression depuis quelques semaines par un «audit» que le ministre a commandé à un avocat de La Chaux-de-Fonds. (…)*
- *L'investissement de Frédéric Hainard dans ce service, qui est un peu sa police à lui, ne s'arrête pas à cet audit. Outre les enquêtes dont il s'est personnellement occupé, notamment aux côtés de son amie inspectrice, le ministre a aussi décidé que c'était lui qui donnerait les cours qu'il a ordonnés pour l'ensemble du personnel.*
- *«Même les administratifs et les juristes ont dû subir ces cours donnés tous les lundis, raconte un témoin. Ils sont ciblés sur les aspects de droit liés aux enquêtes sur le terrain (fouilles, perquisition).» Les inspecteurs du service détiennent effectivement ce genre de compétences judiciaires, contrairement à d'autres cantons où seuls des juges et des policiers peuvent opérer à ce niveau.*
- *Le Matin du 20 mai 2010*

7.2. Les investigations de la CEP

L'article 3, lettre e) de décret du 25 mai 2010 donne mandat à la CEP d'investiguer sur les méthodes du SSRT dans le traitement des dossiers qui lui sont confiés, notamment par délégation éventuelle de la police neuchâteloise. Il ressort de l'enquête qu'il n'y a pas de délégation à la Police neuchâteloise de dossiers du SSRT. Ce constat a été confirmé tant par Frédéric Hainard que par le commandant de Police neuchâteloise.

La CEP s'est néanmoins intéressé au fonctionnement général et aux méthodes de travail du SSRT depuis sa mise en place le 1er janvier 2010.

La question de l'audit mentionné dans l'extrait de l'article de presse ci-dessus est traitée aux points 8.1 et 8.2 du présent rapport.

7.2.1. Engagement du personnel

La bonne marche d'un service de l'Etat est étroitement liée aux compétences des collaborateurs et à la gestion du personnel par la hiérarchie. Or, entre octobre 2009 et avril 2010, Frédéric Hainard a joué un rôle déterminant dans l'engagement du personnel. Il s'est impliqué directement dans l'engagement de «Paloma», d'abord à la CCNAC en août 2009, et ensuite à l'OSIS en novembre 2009 (Cf. supra, 4.2). Il est également à l'origine de l'engagement intervenu en octobre 2009 à l'OSIS d'une personne qui était gendarme.

En décembre 2009, Frédéric Hainard propose au Conseil d'Etat de nommer O. S. à la fonction de chef du SSRT (Cf. supra, 2.1). Cette proposition, acceptée par le Conseil d'Etat, semblait logique. O. S. était effectivement la personne qui possédait de loin les meilleures compétences et la plus longue expérience dans le domaine des contrôles confiés au SSRT et à ses trois offices dès janvier 2010.

Dans le rapport relatif à la création du SSRT qu'il adresse au Conseil d'Etat le 22 décembre 2009, Frédéric Hainard spécifie les personnes qu'il entend nommer à la tête des trois offices qui forment le service (Cf. supra, 2.1.1 à 2.2.3). En particulier, il informe le Conseil d'Etat qu'il va désigner «Jean-Paul» comme chef de l'OFCO. Ce poste avait été mis au concours à l'interne le 23 décembre 2009. «Jean-Paul» est la seule personne à postuler. Son engagement est toutefois soumis à une condition. Pour être engagé au poste de chef d'office, il doit, comme cela est habituellement le cas, être préalablement évalué par le Centre de bilan de compétences et de validation des acquis [CBVA]. A cette fin, Frédéric Hainard fait parvenir le 19 janvier 2010 un courriel au CBVA dans lequel il spécifie sur quels aspects en particulier l'évaluation de «Jean-Paul» doit porter. Cependant eux jours plus tard, suite à une discussion avec le chef du SSRT, Frédéric Hainard fait savoir au CBVA qu'il renonce à soumettre «Jean-Paul» à une évaluation.

Le 25 janvier 2010, O. S. qui est devenu entre-temps le chef du SSRT, annonce à «Jean-Paul» que Frédéric Hainard ne veut plus le nommer chef de l'OFCO. Ce revirement serait dû à la découverte, par Frédéric Hainard, d'une «affaire » survenue trois ans plus tôt impliquant «Jean-Paul» et une collaboratrice de l'OSUR. Le 3 février 2010, Frédéric Hainard, qui a eu connaissance dans l'intervalle d'autres faits concernant «Jean-Paul», confirme sa décision lors d'un entretien avec ce dernier.

Le 8 février 2010, Frédéric Hainard engage au poste de chef de l'OFCO un sergent-major de la Police cantonale. Ce dernier entre en fonction le 1er mai 2010. Le chef du SSRT n'a pratiquement rien eu à dire dans cette décision. De surcroît, le collaborateur en question n'a pas fait l'objet d'une évaluation au CBVA, contrairement aux pratiques établies.

En avril 2010, une ancienne collaboratrice de la Police neuchâteloise envoie par courriel une offre de service spontanée au chef du SSRT alors qu'elle se trouvait en Papouasie Nouvelle-Guinée. Elle est engagée directement par Frédéric Hainard comme inspectrice à l'OFCO. Elle n'a pas été auditionnée, ni même vue par le chef du SSRT.

7.2.2. Gestion du personnel

Frédéric Hainard a également joué un rôle déterminant dans la gestion du personnel entre octobre 2009 et avril 2010.

La CEP constate qu'à l'exception de Paloma, tous les nouveaux collaborateurs de l'OFCO, qui ont été soutenus ou directement engagés par Frédéric Hainard, sont issus de la Police neuchâteloise. Frédéric Hainard les connaissait personnellement de l'époque où il était lui-même officier de police. Cette situation conduit à l'émergence de deux «clans» au sein du personnel de l'OFCO. D'un côté, les anciens collaborateurs habitués à travailler selon certains principes en vigueur depuis la création de l'OFCO et peu familiers avec les nouvelles méthodes de travail introduites par Frédéric Hainard. De l'autre côté, les nouveaux collaborateurs prêts à travailler selon l'orientation policière voulue par Frédéric Hainard.

Rapidement, de graves tensions se font jour. C'est notamment le cas en février et mars 2010, lorsque Frédéric Hainard dirige de fait les activités opérationnelles de l'OFCO. Durant cette période, il dénigre systématiquement le travail des anciens et valorise celui des nouveaux. Cette situation est à l'origine de l'audit demandé par Frédéric Hainard sur l'OFCO, ce qui provoque des tensions au sein de l'équipe. Plusieurs anciens collaborateurs ont mal vécu l'évolution rapide de l'OFCO, ce même après le rattachement du SSRT au DECS en mai 2010 (Cf. supra, 1.3.6). Ainsi, deux collaborateurs ont démissionné en mars-avril 2010 et quatre autres, dont le chef du SSRT, entre juillet et octobre 2010.

7.2.3. Le cas de «Jean-Paul»

«Jean-Paul» a travaillé dès 1989 comme gendarme à la Police cantonale. En 2001, il est engagé au service de l'emploi comme inspecteur du marché de l'emploi pour travailler de concert avec O. S. qui assumait la même fonction depuis 2000.

En décembre 2009, «Jean-Paul» est pressenti pour devenir chef de l'OFCO. Ce poste lui est finalement refusé par Frédéric Hainard sous prétexte qu'il aurait tenu des propos déplacés envers une collaboratrice de l'OSUR en 2006. La collaboratrice s'en était ouverte au chef du service de l'emploi [SEMP] auquel l'OSUR était alors rattaché. Après examen et concertation avec le SRHE, le chef du SEMP n'avait pas estimé nécessaire d'ouvrir une enquête administrative à l'encontre de «Jean-Paul». Le chef de l'OSIS l'avait toutefois mis en garde et lui avait enjoint de mieux maîtriser son langage. La collaboratrice concernée n'a pas formulé de plainte formelle à l'égard de ce dernier. En janvier 2010, Frédéric Hainard est informé par le chef de service de ce qui précède.

Le 5 juin 2010, un article de presse met en évidence les dysfonctionnements de l'OFCO. Il relate notamment certains comportements déplacés de «Jean-Paul» envers des collaboratrices de l'OFCO. Ce dernier aurait amené sur son lieu de travail et montré à plusieurs de ses collègues des objets à caractère ou connotation sexuelle. Les investigations de la CEP ont confirmé ces révélations. Il ressort également de plusieurs auditions réalisées par la CEP que «Jean-Paul» avait tenu des propos susceptibles de heurter le personnel féminin. Il a eu des propos et des comportements qui ne sont pas compatibles avec sa fonction, ceci en dépit de la mise en garde du chef de l'OSIS quatre ans plus tôt.

Toutefois, «Jean-Paul» n'a jamais fait l'objet d'une véritable plainte de la part de ses collègues féminines ou d'autres collaboratrices de l'Etat. La CEP relève qu'elle a entendu quatre collaboratrices qui travaillaient plus ou moins étroitement avec «Jean-Paul». Une seule a déclaré avoir été dérangée par ses propos et ses comportements, en l'occurrence «Paloma», sans pour autant parler de harcèlement sexuel. Les trois autres connaissaient bien la «réputation» de cette personne mais ont déclaré qu'elles n'avaient jamais été importunées personnellement. Elles n'étaient pas spécialement offusquées par son comportement et ses propos graveleux.

Au vu du dossier constitué, la CEP n'a pas jugé nécessaire de demander un élargissement de son mandat, ni d'intervenir d'une autre manière dans cette affaire. Elle n'a en aucune manière cherché à protéger ce collaborateur et considère que son comportement n'est certainement pas admissible.

Toutefois, la manière dont Frédéric Hainard a géré ce dossier est également matière à critiques. Etant au courant de la situation depuis janvier 2010, il s'est abstenu de prendre une décision franche comme, par exemple, l'ouverture d'une enquête administrative ou une suspension provisoire. Il a par contre fait savoir à «Jean-Paul» que tel serait le cas dans l'éventualité où ce dernier maintienne sa candidature au poste de chef de l'OFCO, exerçant ainsi sur sa personne des pressions inacceptables. Peu après, il lui a attribué une nouvelle fonction de «chef de projet» avec le but non avoué de le licencier par la suite pour cause de suppression de poste. Selon les dires de Frédéric Hainard :

(…) il s'est donné ou nous lui avons donné la fonction de chef de projet. (…) Il n'a pas un contrat de travail ou un arrêté de nomination qui le désigne chef de projet. On a encore vu ça avec le SRHE. Il est chef de secteur. Il y a plus de secteur. On l'utilise pour faire de l'informatique. Et nous supprimons ensuite la fonction de chef de secteur, ce qui nous permettra de renvoyer «Jean-Paul» sans procédure administrative. Voilà !»

En parallèle Frédéric Hainard a pris des dispositions pour éloigner «Jean-Paul» en lui attribuant une place de travail à Peseux alors que les bureaux des autres collaborateurs de l'OFCO se trouvaient à La Chaux-de-Fonds.

7.3. Fonctionnement de l'OFCO

Durant les auditions, Frédéric Hainard insiste sur les dysfonctionnements qui caractérisaient l'OSIS avant son entrée en fonction. Il relève les retards considérables accumulés dans le traitement des dossiers par l'OSIS. Les investigations de la CEP confirment que l'OSIS rencontrait effectivement des difficultés à traiter les dossiers dans des délais raisonnables. Ce retard s'explique par l'insuffisance des ressources en personnel et l'augmentation constante des tâches dévolues à l'OSIS et découlant des changements législatifs. Ainsi, le traitement de 140 à 150 dossiers par collaborateur, comme cela a été le cas depuis 2006 n'est simplement pas réaliste. Le chef de l'OSIS s'en était ouvert plusieurs fois à Bernard Soguel, le chef du DEC à l'époque. Ce dernier n'a rien entrepris pour pallier la situation, ce que la CEP regrette.

Frédéric Hainard affirme avec insistance que l'OSIS, et en particulier «Jean-Paul», avait comme pratique d'ouvrir un maximum de dossiers afin de toucher davantage de subventions de la part de la Confédération dans le domaine du contrôle du marché du travail. La CEP relève que la Confédération exige que le canton de Neuchâtel effectue un nombre minimum de 345 contrôles par année (référence 2009) dans ce domaine. Ce chiffre est calculé selon l'activité économique et le nombre de postes de travail dans le canton et varie selon les années. Avec plus de 400 contrôles par année, l'OSIS n'a jamais eu de problèmes à cet égard. Le canton ne reçoit aucune subvention additionnelle pour les contrôles effectués en plus du nombre fixé par la Confédération. Il n'y avait donc aucunement matière à «bidouiller», à «faire du chiffre » ou à «mettre des coches», comme l'affirme Frédéric Hainard. Par contre, il est avéré que certaines subventions ont été demandées, et donc versées, avec du retard.

L'audition d' « Henri », chargé de reconstruire l'OFCO entre août 2010 et janvier 2011 confirme qu'à son arrivée, le travail de l'OFCO était organisé selon des principes policiers. Il s'est dit choqué d'entendre les collaborateurs parler d'**investigations** alors que l'OFCO était mandaté par la Confédération pour effectuer des **contrôles**. Une des premières mesures qu'il a prises pour rétablir la situation était de retirer les gilets pare-balles et les gilets pare-couteaux aux collaborateurs, estimant que cela n'était pas compatible avec les missions de contrôle qu'ils effectuaient dans les entreprises et les établissements publics du canton. La CEP relève toutefois que ce matériel avait été acquis avant l'arrivée de Frédéric Hainard au Conseil d'Etat.

7.4. Considérations de la CEP

Au moment de l'arrivée de Frédéric Hainard à la tête du DEC, le fonctionnement de l'OSIS n'est certainement pas optimal, ce qui s'est traduit par des retards considérables. Le travail y est néanmoins effectué de manière consciencieuse avec les moyens en personnel disponibles. Les changements répétés du chef du service de l'emploi, ainsi que l'absence d'écoute du chef du DEC de l'époque, n'ont guère facilité le travail du chef de l'OSIS, devenu par la suite chef du SSRT. Concernant ce dernier, aucun reproche, mis à part certains manquements dans la conduite du personnel, ne peut lui être adressé. La CEP regrette toutefois qu'il ne se soit pas préoccupé, au moment où il est devenu chef de service, des aspects juridiques liés au fonctionnement de ce nouveau service.

Après son entrée en fonction, Frédéric Hainard a initié des réflexions et des travaux pour regrouper différentes activités de contrôle au sein d'une nouvelle entité appelée à devenir le SSRT. Comme mentionné plus haut (Cf. supra, 2.4), la CEP estime que cette démarche aurait été judicieuse à condition toutefois qu'elle eût été accompagnée par l'adaptation de la législation ainsi que par une gestion du personnel en phase avec les nouveaux besoins.

La CEP ne minimise en aucun cas les reproches faits à «Jean-Paul» au sujet de son comportement et de son langage. Elle constate cependant que l'article de presse qui le met en cause a paru peu de temps après qu'il ait adressé, en mai 2010, un courrier au président du Conseil d'Etat. Dans ce courrier, il fait état des graves dysfonctionnements au sein de l'OFCO depuis l'entrée en fonction de Frédéric Hainard. Par ailleurs, il porte à la connaissance du Conseil d'Etat le fait que Frédéric Hainard entretenait une liaison amoureuse avec «Paloma» dont il avait connaissance depuis février 2010. La CEP estime que les autres reproches formulés par Frédéric Hainard à l'encontre de «Jean-Paul» sont non fondés.

Par contre, la CEP ne peut cautionner l'ingérence de Frédéric Hainard dans l'engagement du personnel, ni ses interventions directes dans le travail opérationnel de l'OFCO à partir de février 2010. La priorité absolue qu'il a accordée à l'engagement de collaborateurs issus des rangs de la police, conforte l'avis de la CEP selon lequel Frédéric Hainard avait l'intention de modifier la mission même de l'OFCO en lui donnant une orientation avant tout répressive. En matière de gestion du personnel, la CEP constate que Frédéric Hainard n'a pas respecté les procédures de recrutement en vigueur et en particulier le principe de l'égalité de traitement. Son ingérence, caractérisée par des changements d'opinion, des messages contradictoires et le recours à la menace, a non seulement considérablement nui à l'autorité du chef du SSRT, mais également semé la confusion parmi les collaborateurs. Tous ces éléments ont provoqué des dysfonctionnements graves au sein de l'OFCO et entraîné la démotivation des collaborateurs confirmée par des démissions en cascade. Au lieu de mettre de l'ordre dans l'OFCO, comme il en avait l'intention au départ, Frédéric Hainard a en réalité déstabilisé l'OFCO au point où celui-ci n'était plus en mesure de fonctionner du tout.

8. QUESTION UDC 10.349: AUDITS DEMANDES PAR LE DEC

8.1. Faits retenus par la CEP concernant l'audit du SSRT

Le 8 février 2010, Frédéric Hainard réunit le chef du SSRT et les collaborateurs de l'OFCO. Il leur dit «*qu'il faut maintenant bosser, s'investir»* pour rattraper le retard dans le traitement des dossiers.

Le 26 mars 2010, il organise une seconde réunion à laquelle assiste également un avocat de La Chaux-de-Fonds. Il fait part de son constat que les collaborateurs de l'OFCO n'ont pas changé leur manière de travailler depuis le 8 février et ne respectent pas les décisions du chef de service et du chef de département. Il annonce qu'il entend attribuer un mandat d'audit à l'avocat présent, ceci afin d'identifier les causes des dysfonctionnements de l'OFCO.

Le même jour, à l'issue de la réunion, Frédéric Hainard écrit à l'avocat en question et lui confie les six tâches suivantes:

> *Fort de nos entretiens téléphoniques et sur la base de la rencontre que j'ai eue, en votre présence avec les collaborateurs de l'OFCO et le chef du SSRT, je vous confirme le mandat d'audit que je vous confie.*
>
> *But:*
>
> 1. *Déterminer les causes des relations tendues entre collaborateurs de l'OFCO ainsi que les éventuels manquements aux devoirs qui sont liés à la fonction d'inspecteur du marché cantonal de l'emploi.*
> 2. *Cas échéant, déterminer les personnes envers qui une procédure administrative doit être ouverte.*
> 3. *Déterminer si, en l'absence de chef, des habitudes mauvaises ou contraire aux devoirs ont été prises.*
> 4. *Cas échéant, pistes à envisager pour y remédier.*
> 5. *Déterminer pourquoi les anciens collaborateurs craignent un audit.*
> 6. *Déterminer si, ensuite de la séance du 26 mars 2010, des actes de contrainte ont été commis envers les collaborateurs nouvellement engagés».*

Ce courrier inclut une liste de 13 personnes que l'avocat doit auditionner. Dix d'entre elles travaillent au SSRT et à l'OFCO. Trois sont des anciens collaborateurs de l'OFCO. Frédéric Hainard fixe à l'avocat un délai au 20 avril 2010 pour réaliser le mandat.

Le 30 mars 2010, l'avocat accepte le mandat et fournit à Frédéric Hainard un descriptif des travaux qu'il entend mener.

Le 15 avril 2010, l'avocat adresse un courrier par lequel il convoque pour une audition les 13 personnes figurant sur la liste dressée par Frédéric Hainard. Il explique ainsi les objectifs et les modalités de la pré-enquête:

- *Afin de déterminer la nature d'éventuels dysfonctionnements et la manière d'y remédier, une pré-enquête m'a été confiée. Je suis avocat inscrit au barreau neuchâtelois et, de par ce fait, indépendant de l'Etat et soumis au secret professionnel. Il en ira de même des personnes appelées à m'assister.*
- *Lors de cette pré-enquête, les collaborateurs actuels et certains anciens collaborateurs de l'OFCO seront auditionnés de manière anonyme dans le seul but d'établir une analyse objective du fonctionnement de l'Office. Les auditions ne donneront pas lieu à des procès-verbaux et constitueront de simples notes à usage personnel qui serviront à rédiger un rapport.*
- *Ce rapport établira une synthèse générale et impartiale de la situation. Il sera ensuite remis au chef du Département qui, grâce à ce fil conducteur, aura ainsi une idée plus précise de la situation et pourra agir si nécessaire utilement pour remédier à d'éventuels dysfonctionnements.*
- *Il est important de préciser que cette pré-enquête, qui est fondée sur un mandat privé, n'est pas une enquête administrative ou disciplinaire. Il ne s'agit pas d'enquêter sur une personne en particulier. L'autorité ne pourra d'ailleurs pas s'appuyer sur le rapport que je rendrai au terme de ma démarche pour prendre une quelconque décision à l'encontre d'un employé ou d'un fonctionnaire qui s'y trouverait incriminé.*
- *Le but de cette pré-enquête est uniquement de rassembler des informations permettant de déterminer s'il existe des dysfonctions au sein de l'OFCO, si l'ouverture ultérieure d'une enquête administrative se justifie ou si d'autres mesures pourraient s'avérer nécessaires.*
- *Rappelons que, conformément à leur devoir de diligence, les collaborateurs sont tenus d'indiquer d'éventuels problèmes afin de permettre à l'employeur de remplir ses obligations de procurer un cadre de travail adéquat à ses employés.*

Les auditions sont réalisées entre fin avril et début mai. Frédéric Hainard est régulièrement informé de leur déroulement. C'est durant cette période que paraît le premier article mettant en cause les agissements du chef du DEC qui agira comme déclencheur de «l'affaire Hainard» (Cf. supra, 3.1). Durant le mois de mai, Frédéric Hainard n'a plus de nouvelles de la part de l'avocat.

Le 3 mai 2010, l'avocat informe le nouveau chef de l'OFCO, entré en fonction deux jours plus tôt, de ses premières constations, notamment l'existence de deux «clans» parmi les collaborateurs.

Le 26 mai 2010, conformément à l'article 4 du décret du 25 mai 2010, le Conseil d'Etat décide de rattacher, à titre de mesure provisionnelle, le SSRT, et donc l'OFCO, au DECS.

Le 30 mai 2010, lors d'une séance extraordinaire consacrée à «l'affaire Hainard» (Cf. infra, 11.1), le Conseil d'Etat charge Philippe Gnägi de mettre fin au mandat confié par son prédécesseur à l'avocat en question.

Le 2 juin 2010, avant la séance du Conseil d'Etat, Philippe Gnägi adresse à l'avocat un courrier l'informant que «*nous mettons fin avec effet immédiat au mandat susmentionné*». Un délai de 5 jours lui est imparti pour remettre au secrétariat du DECS l'intégralité du dossier constitué dans cette affaire.

Peu après, le même jour, le Conseil d'Etat, en l'absence de Jean Studer, décide dans sa séance ordinaire que: «*Le chef du DECS doit écrire à Maître X qu'il attend son rapport final, étant donné qu'il est en phase de rédaction et non plus d'audition des collaborateurs*». Cette décision n'est pas mise à exécution.

Quelques jours plus tard, à réception du procès-verbal de la séance précitée, Jean Studer, rappelle à Philippe Gnägi la décision du 30 mai. Celui-ci lui envoie alors une copie de son courrier du 2 juin. Jean Studer lui répond que cela lui convient.

Le 7 juin 2010, l'avocat remet au DECS différents documents de nature administrative (courrier aux collaborateurs, convocations, …). Il envoie par la même occasion une facture de Fr. 7'435.25 dont Fr. 875.- sous la rubrique «Préparation du rapport».

Le 1er juillet 2010, la CEP demande à l'avocat le dossier constitué, notamment les documents relatifs au rapport dont il est fait mention dans la facture. L'avocat refuse en invoquant le secret professionnel.

Le 23 juillet, sur demande de la CEP, Philippe Gnägi, agissant en qualité d'autorité tutélaire du SSRT, demande la transmission du rapport en l'état.

Le 27 juillet 2010, l'avocat répond:

- *Si j'ai effectivement commencé à préparer un rapport dans le courant du mois de mai dernier, je n'ai pas à proprement parlé rédigé celui-ci. Mon travail s'est limité à relire l'intégralité de mes notes et à préparer une structure manuscrite du contenu que j'entendais y mettre.*
- *C'est la raison pour laquelle je ne vous ai rien transmis à ce sujet le 7 juin dernier, lorsque vous m'informiez de la résiliation avec effet immédiat du mandat qui m'a été confié.*

8.2. Les considérations de la CEP sur l'audit du SSRT

La CEP est très surprise de la décision de Frédéric Hainard de mandater un avocat pour établir un rapport sur le fonctionnement, respectivement le non-fonctionnement de l'OFCO.

Frédéric Hainard justifie le choix de l'avocat en question par le fait que ce dernier maîtrise particulièrement bien la loi sur le statut de la fonction publique et le droit pénal. Il est notamment l'avocat des syndicats de police, une fonction que Frédéric Hainard avait lui-même exercée pendant quelque temps. Il estime que le choix était d'autant plus judicieux que le comportement de certains collaborateurs de l'OFCO pouvait relever du droit pénal. Il admet que l'avocat en question est une bonne connaissance.

Pour justifier la nature du mandat attribué à l'avocat, Frédéric Hainard se fonde sur l'article 43 de la loi d'organisation du Conseil d'Etat:

- *Dans les limites fixées par le Conseil d'Etat, les chefs de départements peuvent instituer des commissions ou faire appel à des experts pour l'étude de problèmes importants ou difficiles pour l'élaboration de projets.*

Il affirme qu'il ne s'agissait pas de mener un audit, mais d'effectuer une pré-enquête. Selon Frédéric Hainard,

- *le but d'une pré-enquête ce n'est pas d'enquêter, c'est de préparer le cadre qui permet ensuite à ceux qui en ont le devoir, le droit de faire une enquête.*

Il fonde sa réflexion sur un arrêt du tribunal administratif du canton de Genève qui avait admis la légalité d'une pré-enquête ou d'un audit destiné à permettre à l'autorité exécutive d'éventuellement ouvrir une procédure administrative. La référence à cet arrêt ne convainc pas la CEP dans la mesure où le mandat confié était beaucoup plus large dans l'affaire genevoise, puisqu'il s'agissait, pour l'expert, « d'analyser le fonctionnement de la direction de la police judiciaire ».

Durant son audition devant la CEP, Jean Studer, président du Conseil d'Etat au moment des faits, a relevé qu'il a appris la décision prise par le chef du DEC de procéder à une pré-enquête sur l'OFCO le 8 mai 2010 seulement, dans le courrier que lui a adressé «Jean-Paul» ce jour-là. Il s'est dit heurté par la démarche qui posait, selon lui, un certain nombre de problèmes au niveau du respect de la personnalité, de l'égalité et du secret de fonction.

Concernant l'article 43 de la loi d'organisation du Conseil d'Etat, Jean Studer admet que les chefs de départements ont une grande marge de manœuvre lorsqu'il s'agit d'attribuer des mandats externes. Il estime cependant que ceux-ci seraient bien inspirés d'en informer le collège

gouvernemental. La CEP partage ce point de vue et considère que Frédéric Hainard aurait dû, pour le moins, informer le Conseil Etat de sa démarche.

Devant la CEP, Frédéric Hainard affirme que le rapport de pré-enquête était en voie d'être terminé à fin mai 2010 et qu'il y avait déjà un avant-projet à ce moment-là. A cet égard, il estime que Philippe Gnägi a été instrumentalisé par Jean Studer. Ce dernier aurait exercé des pressions sur le chef du DECS pour qu'il n'exécute pas la décision prise lors de la séance du Conseil d'Etat du 2 juin 2010 de demander le rapport final à l'avocat chargé de la pré-enquête. Contrairement aux affirmations de Frédéric Hainard, l'avocat a admis qu'en date du 2 juin 2010 il n'avait pas encore commencé la rédaction du rapport. La CEP relève en outre qu'il ne peut pas y avoir eu de pression pour ne pas mettre en exécution la décision prise lors de la séance du 2 juin 2010 puisque le courrier a été adressé par Philippe Gnägi à l'avocat avant la séance du Conseil d'Etat et que Jean Studer a reçu le procès-verbal de cette séance quelques jours plus tard.

Pour sa part, la CEP considère que la première décision du Conseil d'Etat de mettre fin à la pré-enquête comme judicieuse, notamment au vu des évènements rendus publics durant le mois de mai 2010.

Lors de leurs auditions devant la CEP, quelques collaborateurs de l'OFCO disent avoir mal ressenti le déroulement de la pré-enquête et en particulier son caractère inquisiteur. Une collaboratrice relate l'intervention de Frédéric Hainard le 26 mars 2010 de la manière suivante:

- *Il a menacé d'ouvrir des enquêtes disciplinaires en vue de notre licenciement. Il nous a annoncé l'audit et nous a demandé de faire preuve de rigueur intellectuelle en lui donnant notre démission. Il n'a jamais donné de noms. Il a toujours laissé planer le doute. (…) Il a fait appel à ce qu'il appelait notre « rigueur intellectuelle» en disant que les gens qui devaient se sentir visés devaient présenter leur démission.*

Ce compte-rendu est confirmé par un autre collaborateur de l'OFCO qui a présenté sa démission le jour même. Selon ce dernier, Frédéric Hainard avait donné un délai au 31 mars pour les collaborateurs qui souhaitaient user de leur «rigueur intellectuelle» et présenter leur démission.

A la lecture du mandat donné le 29 mars 2010, la CEP considère que l'objectif visé était clairement de préparer le renvoi des collaborateurs engagés avant l'élection de Frédéric Hainard et qui ne travaillaient pas dans le sens policier voulu par le nouveau chef du DEC. La situation interne de l'OFCO lui était parfaitement connue dans la mesure où il s'était très directement investi dans les activités opérationnelles de cette unité, qu'il en a même assumé temporairement la responsabilité.

La CEP considère enfin que la méthode employée pour la pré-enquête, notamment l'absence de procès-verbaux et le recours à la délation anonyme, est inacceptable. Cette manière de faire a semé encore plus la zizanie au sein de l'OFCO au lieu d'atténuer les tensions qui pouvaient exister entre les collaborateurs. De nouveau, la CEP estime que la méthode préconisée par Frédéric Hainard est révélatrice de sa manière de fonctionner et qu'elle a eu l'effet contraire aux buts déclarés.

8.3. Faits retenus par la CEP concernant l'audit du CNIP

La question 10.349 du groupe UDC mentionne un audit du CNIP. Il ressort des pièces en possession de la CEP qu'effectivement, courant avril, Frédéric Hainard a pris contact avec le même avocat à qui il avait confié le mandat de pré-enquête sur l'OFCO dans le but de lui donner mandat de gérer administrativement le CNIP.

L'avocat participe à une séance d'information avec le bureau du Conseil d'administration du CNIP et son directeur. Il a ensuite eu plusieurs contacts avec les services de l'Etat, le Conseil d'administration du CNIP, le directeur et l'ancienne comptable du CNIP.

Le 18 mai 2010, il notifie par courrier à Frédéric Hainard:

- *Au vu de tous les éléments recueillis, j'ai dû me résoudre à prendre la décision de renoncer à ce mandat. (…) Je me suis rendu compte que les compétences qui étaient attendues du gérant étaient bien plus stratégiques et financières que juridiques.*

Par la suite, le mandat de gérance administrative a été attribué à une autre personne.

8.4. Les considérations de la CEP

Devant la CEP, Frédéric Hainard a longuement fait état des difficultés et des problèmes rencontrés avec le CNIP depuis son entrée en fonction. Selon lui, il s'agissait d'une institution qui, comme l'OSIS, dysfonctionnait totalement. Pour fonder cette affirmation, il a remis à la CEP de nombreux documents, notamment le rapport de l'audit demandé au Contrôle cantonal des finances par le Conseil d'Etat le 21 avril 2010.

A la suggestion du chef du SRHE, la CEP a auditionné le directeur du CNIP. Ce dernier avait en effet fait part au groupe de confiance de l'Etat, présidé par le chef du SRHE, des difficultés relationnelles qu'il rencontrait avec Frédéric Hainard qui, en sa qualité de chef du DEC, était également président du Conseil d'administration du CNIP. Il se sentait «p*ris dans des tenailles de harcèlement et de pressions»* de la part de Frédéric Hainard. Le chef du SRHE estimait que le groupe de confiance n'était pas à même de gérer un conflit entre un chef de département et une personne dirigeant un établissement autonome.

La CEP n'émet aucune considération sur la situation du CNIP, sur sa gestion ou sur les difficultés relationnelles qui pouvaient exister entre son directeur et Frédéric Hainard. Ces questions ne font pas partie de son mandat. Elle n'est donc pas allée plus loin dans ses investigations sur ces points. Elle constate seulement que le chef du DEC n'a pas demandé d'audit du CNIP et que l'avocat pressenti pour assumer la gérance administrative du CNIP a renoncé à ce mandat.

8.5. Réponses de la CEP à la question UDC 10.349

Deux audits ont été demandés par le DEC, soit l'audit du service de surveillance et des relations du travail et l'audit du CNIP.

- *Il y a eu une pré-enquête sur l'OFCO mais pas d'audit à proprement parler. En revanche, il n'y a en a eu aucun pour le CNIP.*

Le Conseil d'Etat a-t-il été consulté avant l'attribution de ces audits, le cas échéant les a-t-il lui-même décidés?

- *Le Conseil d'Etat n'a pas été consulté ou informé sur l'attribution des mandats de gérance administrative du CNIP et de pré-enquête sur l'OFCO.*

Pourquoi doit-on tout d'un coup procéder à ces audits?

- *La CEP ne peut pas répondre à cette question. Seul Frédéric Hainard pourrait le faire.*

Mis à part ces deux audits, combien d'audits sont-ils en cours ou prévus à ce jour?

- *A la connaissance de la CEP à fin août 2010, aucun autre audit n'était en cours ou prévu au DEC.*

Peut-on nous informer sur quelles bases et quelles compétences spéciales cet avocat a-t-il été choisi pour ces audits sensibles?

- *Selon Frédéric Hainard, le choix de l'avocat s'est fait sur ses compétences en matière de connaissances de la loi sur le statut de la fonction publique et du droit pénal.*

Quel est le prix de ces audits et sur quelle ligne budgétaire le montant est-il pris?

- *La pré-enquête sur l'OFCO a coûté Fr. 7'435.25, pris en charge par le DEC, sans doute sous l'une des rubriques «Mandats, expertises».*

9. QUESTION UDC 10.350 SUR L'UTILISATION DE LA VOITURE DE FONCTION DU CONSEIL D'ETAT

9.1. Faits retenus par la CEP

Cette question découle d'informations parvenues au groupe UDC selon lesquelles Frédéric Hainard avait utilisé la voiture de fonction du Conseil d'Etat à des fins privées.

Suite au dépôt de la question, le 25 mai 2010, le secrétariat général du DEC prépare une réponse que Frédéric Hainard devait communiquer au Grand Conseil le lendemain. Le Conseil d'Etat a toutefois décidé que la question devait être transmise à la CEP. La réponse n'a donc pas été donnée. Elle est reprise ici:

- *La fonction de chauffeur du Conseil d'Etat est rattachée, depuis 2004, au secrétariat du département de l'économie. Cette fonction fournit environ trois quarts de la prestation de transport du Conseil d'Etat; le solde de la prestation est assuré à raison de 20% par le garage de l'Etat (si deux véhicules sont requis simultanément) et de 5% par la police cantonale (si plus de deux véhicules sont requis simultanément). La coordination est assurée par la titulaire de la fonction d'huissier-chauffeur rattachée au secrétariat général du département de l'économie.*
- *Le parc véhicule de cette cellule transport est composé de deux véhicules (une Audi A6 pour les déplacements assurés par le chauffeur du Conseil d'Etat et une Peugeot 607 pour les déplacements assurés par le garage de l'Etat). Les déplacements assurés par la police cantonale se font avec le parc véhicule de cette dernière.*

Existe-t-il un règlement qui fixe les modalités pour pouvoir bénéficier de ce service?

- *Il n'existe pas de règlement, au sens formel du terme, fixant les modalités d'usage de la prestation «Transport des membres du Conseil d'Etat». Ces modalités, ainsi que les procédures et les formulaires de demande qui y sont liées, figurent par contre sur le site Intranet de l'Etat.*

Un conseiller d'Etat peut-il utiliser ce service sans limite et à sa guise?

- *Ce service ne peut être utilisé par un conseiller d'Etat à sa guise, principalement parce que les ressources à disposition sont limitées (pour mémoire, les ressources humaines à disposition se limitent à quelque 1,3 EPT et seuls deux véhicules sont dédiés à ce service). Le principe est que, pour les déplacements dans le canton, les membres du Conseil d'Etat se déplacent avec leur propre véhicule; pour les déplacements hors canton, ils peuvent par contre recourir aux prestations de la cellule transport.*

A quelle personnalité ce véhicule est-il destiné?

- *Les prestations de la cellule transport sont, logiquement, principalement destinées aux membres du Conseil d'Etat. A l'occasion, elles peuvent également être sollicitées par la Chancelière d'Etat ou le président du Grand Conseil. Elles peuvent également l'être, à titre exceptionnel, par un chef de service. En fonction des disponibilités, le chauffeur du Conseil d'Etat peut également intervenir pour prendre en charge des clients de la promotion économique ou touristique.*

Un registre est-il tenu sur les déplacements effectués par le chauffeur, les destinations, les motifs des déplacements et les occupants ayant profité de ce service?

- *Depuis juillet 2004, les prestations, les activités mais également les clients de la cellule transport font l'objet d'un suivi. Ce suivi est assuré au travers de l'outil de gestion des temps d'activité TimeLead mis en place par l'office d'organisation de l'Etat. Cet outil ne permet cependant pas de suivre les motifs des déplacements, respectivement la liste des personnes déplacées. Par contre, ces éléments figurent sur les formulaires de demande qui sont transmis au chauffeur du Conseil d'Etat pour organiser la prestation de transport elle-même.*

Comme mentionné dans cette réponse, la gestion des réservations passe par le secrétariat du DEC. Celui-ci mandate en priorité le chauffeur attitré qui lui est directement rattaché. En principe, chaque course fait l'objet d'un rapport mentionnant la date, l'heure de départ et de retour, la destination et l'identité des personnes transportées.

Le chauffeur attitré de la voiture du Conseil d'Etat a remis à la CEP les commandes effectuées par Frédéric Hainard. Lors de son audition par la CEP, il a relevé que ce dernier passait commande le plus souvent directement par téléphone et qu'il n'y avait donc pas nécessairement de trace écrite. Il a également remis à la CEP les rapports relatifs aux déplacements de Frédéric Hainard entre le 3 juin 2009 et le 17 juin 2010. Durant cette période, 77 rapports font état de 21 déplacements dans

le canton et de 56 déplacements à l'extérieur du canton. Parmi ceux-ci, deux déplacements effectués le 21 décembre 2009 ont particulièrement retenu l'attention de la CEP.

Le 19 décembre 2009 au matin, Frédéric Hainard se rend à Londres en déplacement privé en compagnie de «Paloma» et du fils de celle-ci. Ils se rendent avec la voiture privée de «Paloma» à l'aéroport de Bâle-Mulhouse d'où leur avion doit décoller. Leur retour est prévu le 20 décembre au soir. A cause des conditions météorologiques, le vol qui doit les ramener à Bâle-Mulhouse est annulé. Frédéric Hainard avait selon lui d'importants rendez-vous le 21 décembre, dont surtout une conférence téléphonique à 15h00. Ils prennent donc un vol le 21 décembre au matin qui les amène à Zürich via Milan. Avant de quitter Londres, Frédéric Hainard appelle le chauffeur attitré et lui demande de le ramener de l'aéroport de Zürich à La Chaux-de-Fonds. En cours d'après-midi, Frédéric Hainard effectue le trajet dans la voiture de fonction du Conseil d'Etat. Il est accompagné par «Paloma» et le fils de celle-ci.

Arrivé à La Chaux-de-Fonds, Frédéric Hainard se douche et se change. Ensuite il se rend avec sa voiture privée au Château pour ses activités professionnelles, dont notamment plusieurs rendez-vous importants, toujours selon lui.

Vers 18h30, Frédéric Hainard sollicite à nouveau le chauffeur pour le conduire à l'aéroport de Bâle-Mulhouse. Il veut en effet ramener la voiture de «Paloma» qui avait été utilisée deux jours avant pour le trajet de La Chaux-de-Fonds à cet aéroport. Le chauffeur amène donc Frédéric Hainard à l'aéroport de Bâle-Mulhouse comme demandé.

9.2. Les considérations de la CEP

Interrogé par la CEP, Frédéric Hainard affirme qu'il lui paraît logique d'avoir ramené les personnes qui l'accompagnaient dans la voiture de fonction de Zürich à La Chaux-de-Fonds. Il est d'ailleurs au courant que des personnes tierces bénéficient parfois aussi de cette voiture, par exemple lorsque des conseillers d'Etat en déplacement à Berne rentrent en voiture accompagnés d'élus neuchâtelois aux Chambres fédérales. Compte tenu des circonstances, la CEP considère que le recours au chauffeur pour ramener Frédéric Hainard de l'aéroport de Zürich jusqu'à son domicile pouvait être justifié s'il avait effectivement une conférence téléphonique importante cet après-midi là, ce que la CEP n'a pas jugé opportun de vérifier. Elle admet également que «Paloma» et son fils aient bénéficié de ce déplacement. Ce qui peut relever du bon sens prend toutefois un caractère particulier du fait de la liaison, rendue publique cinq mois plus tard, entre Frédéric Hainard et «Paloma».

La CEP s'est toutefois penchée sur le timing précis de la journée du 21 décembre. Selon une attestation de Swiss fournie par Frédéric Hainard, l'avion qu'il a pris en provenance de Milan aurait atterri à Zürich à 12h10. Swissport a cependant indiqué à la CEP que l'avion en question a atterri précisément à 12h36. Selon le rapport de course, le chauffeur quitte son domicile à 8h00 pour se rendre à Zürich. Frédéric Hainard a produit la page de son agenda du 21 décembre 2009. Il y est effectivement fait état d'une conférence téléphonique à 15h00, puis de trois autres entretiens internes au DEC à 16h00, 17h00 et 17h30. L'avion se posant à 12h36, Frédéric Hainard, «Paloma» et son fils sont repartis au mieux à 12h55. Il est impossible que Frédéric Hainard ait pu, comme il le déclare, se déplacer de Kloten à La Chaux-de-Fonds avec la voiture de fonction, se doucher, se changer et redescendre à son bureau au Château, tout ceci en deux heures à peine. Le chauffeur, qui habite à 15 minutes en voiture du centre de Neuchâtel, indique sur le rapport de course être arrivé à son domicile à 15h45, ce qui laisse supposer que Frédéric Hainard est arrivé au Château vers 15h30 et que l'importante conférence téléphonique prévue à 15h00 soit n'a pas eu lieu, soit a été reportée, ce que Frédéric Hainard n'a jamais prétendu.

En ce qui concerne le second déplacement effectué le 21 décembre, la CEP ne peut pas admettre le fait que Frédéric Hainard ait fait appel au chauffeur pour aller rechercher la voiture de «Paloma» à Bâle-Mulhouse. Il s'agit là d'une utilisation clairement privée de la voiture de fonction du Conseil d'Etat.

En réponse aux interrogations de la CEP sur ce point, Frédéric Hainard a déclaré:

- *Une alternative était de donner ma voiture privée à «Paloma» les jours qui suivent et de demander au chauffeur, jusqu'à ce que j'aie le temps d'aller à Bâle, de me conduire de mon domicile au Château.*

Cette argumentation est pour le moins saugrenue et laisse perplexe !

Les investigations de la CEP sur cette question permettent d'éclairer d'autres aspects de la personnalité de Frédéric Hainard.

Auditionné par la CEP, le chauffeur a fait état du fait que Frédéric Hainard était peu enclin à voyager dans la voiture de fonction avec certains autres membres du Conseil d'Etat, mais tout spécialement Claude Nicati, et qu'il préférait, dans ce cas, effectuer le déplacement dans son véhicule privé. Le chauffeur reconnaît avoir rencontré des difficultés relationnelles avec Frédéric Hainard, notamment lorsque ce dernier a demandé à le tutoyer ou tenait des propos critiques sur ses collègues du gouvernement qu'il était amené à côtoyer dans le cadre de sa fonction. Lors de son audition, le chauffeur a déclaré :

- *Dans le quart d'heure qui suivait la fin d'une séance du Conseil d'Etat, et je sais que M. Hainard ne va (pas) apprécier ça, il me disait: «Vous voulez savoir la dernière connerie de Nicati ? Vous voulez savoir la dernière saloperie de Studer ? Vous voulez savoir la dernière bêtise de Ory ?»*

Si Frédéric Hainard ne dément pas avoir tenu de tels propos, il s'en est défendu indirectement en disant que la CEP ne devait accorder aucune crédibilité aux déclarations du chauffeur. Pour preuve, il a relevé que ce dernier avait fait l'objet d'une sérieuse remise à l'ordre par le secrétaire général du DEC en avril 2010, en particulier en raison d'erreurs dans l'enregistrement de son temps de travail.

Pour ce qui concerne l'utilisation privée qu'il a faite de la voiture de fonction du Conseil d'Etat le 21 décembre 2009, Frédéric Hainard a dit à la CEP avoir connaissance de plusieurs situations où des conseillers d'Etat, anciens ou en fonction, avaient fait appel à la voiture de fonction pour des déplacements qu'il considère comme revêtant également un caractère privé. La CEP n'émet aucune considération sur les déplacements d'anciens conseillers d'Etat avec la voiture de fonction.

La CEP s'est toutefois intéressée à la pratique des membres du gouvernement en exercice. A cet égard, elle n'a pas relevé de problèmes particuliers, si ce n'est une contradiction entre les propos tenus par Frédéric Hainard et les faits établis. En effet, Frédéric Hainard a rappelé que la voiture de fonction était prioritairement disponible pour les déplacements hors canton. Il a également affirmé qu'il utilisait peu la voiture du Conseil d'Etat et que l'utilisation de celle-ci avait passablement augmenté parce que certains de ses collègues l'utilisaient pour se déplacer dans le canton. Or, sur les 77 déplacements que lui-même a effectués entre le 3 juin 2009 et le 10 juin 2010 et qui sont attestés par des rapports de course, 21 l'ont été dans le canton. Cette situation a incité la CEP à se pencher aussi sur les notes de frais des membres du Conseil d'Etat, dont il sera fait était au chapitre 11.

Finalement, la CEP s'étonne de l'absence de règlement ou de directives claires en ce qui concerne l'utilisation des voitures de fonction et des conditions de travail du chauffeur attitré.

9.3. Réponse de la CEP à la question 10.350

La CEP se contente de faire sienne la réponse préparée par le secrétariat général du DEC reproduite sous le point 9.1.

10. AFFAIRE «FATMIR»

10.1. Contexte

En mai 2010, les médias reviennent sur une affaire déjà évoquée en 2006, celle de «Fatmir», du nom d'un ressortissant étranger, condamné au total entre 2003 et 2004 à 3 ans d'emprisonnement et à l'expulsion du territoire suisse et qui serait toujours en Suisse. Celui-ci bénéficierait en outre depuis août 2009 d'un subside extraordinaire au titre de complément de salaire durant son apprentissage d'agent d'exploitation.

Durant ses auditions, Frédéric Hainard a évoqué et documenté ce dossier, comme illustration du laxisme et de la complaisance de son prédécesseur à la tête du DEC, Bernard Soguel.

En parallèle, la Commission de gestion et des finances du Grand Conseil [CGF] a recueilli différentes informations sur ce dossier et les a transmises à la CEP en la priant d'examiner s'il y avait matière à considérer qu'il s'agissait d'un nouvel évènement de grande portée au sens de l'art. 3, al. 2 du décret du 25 mai 2010, auquel cas celle-ci devrait demander au bureau du Grand Conseil une extension de son mandat.

Au début du mois de novembre 2010, Philippe Gnägi, chef suppléant du DEC depuis l'annonce de la démission de Frédéric Hainard, le président du Grand Conseil et la présidente de la CEP, ont une discussion au sujet de «Mirfat», frère de «Fatmir», dont l'activité délictuelle est assez proche de celle de son frère et surtout au sujet d'éventuelles pressions dont certains services de l'administration (notamment le SMIG et le service juridique) auraient été l'objet de la part de certains chefs de département. Compte tenu de ces différents éléments, la CEP a requis l'entier du dossier « Fatmir » et procédé, à mi-novembre, à trois auditions complémentaires à huis clos, auxquelles Michel Bise n'a pas participé (Cf. supra, 1.4.6.).

10.2. Les faits retenus par la CEP

En 2003, le Tribunal correctionnel de Neuchâtel condamne «Fatmir» à 30 mois d'emprisonnement ferme pour différents délits commis entre 2000 et 2002. Ce jugement est assorti d'une expulsion de 8 ans du territoire suisse. En 2004, une peine ferme de 6 mois d'emprisonnement vient se rajouter à la première condamnation. Dans la perspective de la libération conditionnelle pouvant intervenir le 31 décembre 2005, le chef du DJSF, Jean Studer, en application de l'ancien art. 55 du Code pénal et, suivant en cela le préavis de l'office d'application des peines, rend le 27 décembre 2005 une décision qui diffère, à l'essai durant 4 ans, l'expulsion judiciaire prononcée à l'encontre de «Fatmir». La décision lui impose aussi un certain nombre de règles de conduite et un suivi par deux mentors, dont Pierre Dubois, ancien conseiller d'Etat.

Le 1er février 2007, le SMIG, compte tenu des deux condamnations pénales dont il est question ci-dessus, rend une décision administrative expulsant «Fatmir» du territoire suisse pour une durée indéterminée avec un délai de départ au 31 mars 2007, ceci sur la base de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers [LSEE].

Cette décision fait l'objet, le 23 février 2007, d'un recours auprès du chef du DEC de l'époque, Bernard Soguel.

En octobre 2007, le service juridique de l'Etat propose au chef du DEC de confirmer la décision du 1er février 2007. Bernard Soguel n'a toutefois jamais signé ce projet de décision qui rejetait le recours.

En avril 2008, le chef du service juridique rappelle au chef du DEC son projet de décision en soulignant que celui-ci tient objectivement compte des éléments de fait et de droit qui doivent être appréciés au moment du prononcé de sa décision.

Le 19 mars 2009, Bernard Soguel rend enfin une décision sur le recours du 23 février 2007 et annule la décision du SMIG prise deux ans plus tôt. Il motive la décision par le fait que «Fatmir» n'a plus commis d'infraction depuis le 31 décembre 2005, date de sa libération conditionnelle, et que la législation fédérale avait été modifiée dans l'intervalle. Il prend également en compte un arrêt de la Cour européenne des droits de l'Homme qui considérait une décision d'expulsion pour une durée indéterminée prononcée par le canton de Neuchâtel dans un autre dossier comme contraire à la Convention européenne des Droits de l'Homme. Le SMIG clôt définitivement le dossier administratif de «Fatmir» le 13 juillet 2009 en rendant une décision de menace d'expulsion du territoire suisse.

Le 20 mai 2009, Bernard Soguel, sur proposition du service de l'emploi et en se référant au RMIP, accorde, par arrêté du DEC, un subside extraordinaire de 2 500 francs bruts par mois à «Fatmir», ceci dès le mois d'août 2009. Le subside est accordé pour soutenir financièrement son apprentissage d'agent d'exploitation durant 3 ans.

Le 20 janvier 2010, Frédéric Hainard informe Cité Al'FEN, l'employeur de «Fatmir», que l'arrêté du 20 mai 2009 de Bernard Soguel n'a pas de base légale. L'allocation de subsides au sens du RMIP relève en effet de la compétence du Conseil d'Etat et non du chef du DEC. Il suspend les versements dès novembre 2009, renonçant à exiger le remboursement de ceux effectués entre août et octobre 2009, soit 7 500 francs. Ce courrier se base sur une note du service de l'emploi du même jour.

Le 18 février 2010, le mandataire de « Fatmir » dépose un recours au Tribunal administratif contre cette décision. Il conteste à la fois la légalité de la note du service de l'emploi et du courrier du 20 janvier 2010.

Le 24 mars 2010, dans un courrier adressé au mandataire et à l'employeur de « Fatmir », Frédéric Hainard annule sa décision du 20 janvier 2010 en affirmant :

- *Dans le cadre d'un recours interjeté (…) auprès du Tribunal administratif, nous avons réexaminé l'entier de cette affaire. Nos constatations nous amènent à la conclusion que nous devons reconsidérer la décision prise et, par voie de conséquence, l'annuler.*
- *Nous allons dès lors reprendre le paiement, à Cité Al 'FEN SA, rétroactivement dès et y compris le mois de novembre 2009, du montant usuel prévu au titre de participation aux frais de salaire durant son apprentissage d'agent d'exploitation de « Fatmir », selon l'arrêté du 20 mai 2009 du chef du Département de l'économie.*
- *Nous vous informons d'ores et déjà que nous entendons saisir le Conseil d'Etat de cette affaire en lui adressant notre préavis.*

Le 28 avril 2010, la Cour des assurances sociales du Tribunal administratif statue sur le recours du 18 février. Elle constate que la procédure est devenue sans objet au vu du courrier du chef du DEC du 24 mars 2010, faisant droit aux conclusions du recourant. Elle ordonne le classement du recours et alloue au recourant une indemnité de dépens de 1'000 francs à charge du DEC.

La reprise des versements annoncée dans le courrier du 24 mars 2010 n'a pas été mise en œuvre.

Le 2 juin 2010, sur proposition du chef du DEC, le Conseil d'Etat adopte un arrêté constatant la nullité de l'arrêté du 20 mai 2009 et met ainsi définitivement un terme au subside versé à «Fatmir». Ce dernier a donc reçu finalement un complément de salaire durant trois mois seulement.

En ce qui concerne le frère «Mirfat», qui a aussi été condamné pour de nombreux délits, le SMIG, sur demande de Frédéric Hainard, comme plusieurs personnes l'ont confirmé, rend le 27 janvier 2010 une décision d'expulsion du territoire suisse pour une durée de 8 ans. Cette décision fait l'objet d'un recours le 24 février 2010. Chargé d'instruire ce recours, le service juridique de l'Etat propose à Philippe Gnägi, chef suppléant du DEC, un projet de décision admettant partiellement le recours, annulant la décision du SMIG du 27 janvier 2010 et prononçant une menace d'expulsion, comme dans le cas de son frère «Fatmir». Cette décision est signée par le nouveau chef du DEC, Thierry Grosjean, en janvier 2011.

10.3. Considérations de la CEP

Dans le dossier «Fatmir», la CEP a examiné attentivement la question de savoir pour quelle raison la décision du SMIG du 1er février 2007 prononçant son expulsion avait été en fin de compte annulée le 19 mars 2009. Elle s'est aussi préoccupée de la question de savoir s'il y avait de l'ingérence de la part de conseillers d'Etat dans le fonctionnement des services et du SMIG en particulier.

Elle retient que l'annulation de la décision du SMIG est liée au retard apporté au traitement du dossier et que ce retard est dû à des considérations politiques. La CEP regrette l'inaction de Bernard Soguel, chef du DEC, consécutive aux interventions des deux mentors qui avaient pris «Fatmir» en charge après sa libération conditionnelle. Elle relève toutefois que la dernière décision du DEC du 19 mars 2009 est conforme à la jurisprudence en matière d'expulsion en raison du temps qui s'est écoulé depuis le dépôt du recours. La clôture du dossier «Fatmir» par la décision du SMIG du 13 juillet 2009 contenant une menace d'expulsion du territoire suisse est dès lors justifiée aux yeux de la CEP.

La décision de Bernard Soguel d'accorder un subside extraordinaire de 2 500 francs par mois à «Fatmir» pour soutenir son apprentissage est par contre erronée, puisque relevant de la compétence du Conseil d'Etat. Ici, l'intervention de Frédéric Hainard a été, sur le fond, pertinente, mais fausse quant à la forme. La CEP relève néanmoins que l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 juin 2010 annulant la décision initiale n'a pas été soumis au service juridique de l'Etat qui l'a considéré après coup comme problématique sur le plan juridique. Elle relève cependant que la décision n'a pas été contestée.

Enfin, dans le dossier «Mirfat», la CEP constate que Frédéric Hainard est intervenu en janvier 2010 pour demander au SMIG de rendre une décision d'expulsion. Compte tenu du fait qu'en mars 2009 une décision identique avait été annulée pour son frère «Fatmir» la démarche de Frédéric Hainard était pour le moins téméraire et vouée à l'échec, ainsi que le prouve l'annulation récente de la décision du SMIG.

Que ce soit l'inaction de Bernard Soguel ou l'activisme de Frédéric Hainard, le résultat est, en fin de compte, le même : les frères «Fatmir» et «Mirfat» sont aujourd'hui tous deux sous la menace d'une expulsion du territoire suisse en cas de nouveau comportement délictueux.

Le 25 novembre 2010, la CEP a brièvement informé le bureau du Grand Conseil au sujet de ses investigations dans le dossier «Fatmir». Elle a estimé que les faits relevés n'étaient pas constitutifs d'un évènement de grande portée au sens de l'art. 3, chiffre 2 du décret instituant une CEP du 25 mai 2009, ne serait-ce que parce que Bernard Soguel n'était plus conseiller d'Etat. Elle a donc invité le bureau à retourner le dossier «Fatmir» à la CGF avec mission pour celle-ci de juger si des investigations complémentaires sont nécessaires.

10.4. Conclusions

La CEP relève tout d'abord que Bernard Soguel a commis une faute en octroyant à «Fatmir», de sa seule autorité, un complément de salaire.

Elle relève ensuite que tant Bernard Soguel que Frédéric Hainard sont, chacun à leur manière, intervenus, par inaction ou par action, dans les dossiers de «Fatmir» et de «Mirfat» et ceci en outrepassant le pouvoir d'appréciation que leur confère la loi.

La CEP tient enfin à relever avec satisfaction que sous réserve de ce qui précède, il n'y a aucune suspicion avérée de pression ou d'ingérence de conseillers d'Etat que ce soit vis-à-vis du service des migrations ou du service juridique et qu'à sa connaissance, s'il y a parfois des discussions entre un chef de département, un chef de service et/ou un juriste, avant une prise de décision, de tels échanges de points de vue sont inhérents au fonctionnement de l'administration.

La CEP relève encore en ce qui concerne la décision de non-exécution de l'expulsion pénale que celle-ci respecte quant à elle le pouvoir d'appréciation que reconnaissait le Code pénal à l'autorité administrative en la matière.

11. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ETAT

11.1. Les faits retenus par la CEP

Lors de sa séance du 5 mai 2010, le Conseil d'Etat a souhaité se déterminer sur la suite à donner aux allégations parues dans plusieurs articles de presse mettant en cause Frédéric Hainard. Il a notamment été demandé à Frédéric Hainard s'il entretenait une liaison affective avec «Paloma». Frédéric Hainard a répondu par la négative en disant qu'il s'agissait d'une amie de longue date. Il a aussi précisé qu'il était intervenu pour l'engagement de «Paloma» à la CCNAC, mais plus par la suite.

Des membres du Conseil d'Etat ont rappelé à Frédéric Hainard l'affaire Jacot (du nom du conseiller d'Etat qui a fait l'objet d'une CEP en 1997). Celui-ci avait aussi à l'époque menti à ses collègues et avait perdu la confiance du collège gouvernemental.

L'attitude de Frédéric Hainard a instillé le doute au sein du Conseil d'Etat, en particulier auprès de Jean Studer et Claude Nicati. Ces doutes se sont renforcés à la réception du courrier du 8 mai 2010 adressé par «Jean-Paul» au président du Conseil d'Etat. Le courrier en question fait état de la situation au sein du SSRT et rappelle un certain nombre de faits liés à l'engagement de «Paloma» et d'autres inspecteurs, à l'ingérence de Frédéric Hainard dans les activités opérationnelles de l'OFCO, à la détérioration du climat de travail et à la liaison amoureuse entre Frédéric Hainard et «Paloma». Ce courrier a été transmis par le président du Conseil d'Etat à tous les membres du Conseil d'Etat en date du 25 mai.

Le 20 mai 2010, une délégation du Conseil d'Etat composée de Jean Studer et Claude Nicati, accompagné par le chef du service juridique, s'est rendue au domicile d'O. S., chef du SSRT qui

était en congé maladie à ce moment-là. Le but de cette séance était de discuter de la situation et surtout de préparer le rattachement du SSRT à un autre département que le DEC.

En effet, en date du 11 mai, le bureau du Grand Conseil avait décidé de proposer l'institution d'une CEP chargée d'enquêter sur les agissements de Frédéric Hainard. Le projet de décret prévoyait, à son article 4, que le SSRT soit rattaché à un autre département.

Gisèle Ory, conseillère d'Etat, avait été préalablement informée de la visite de ses collègues chez O. S., il n'en était pas de même pour Philippe Gnägi qui entretenait alors une relation d'amitié avec Frédéric Hainard. Ce dernier n'en a lui-même pas non plus été informé pour des raisons qui semblent évidentes.

Selon le procès-verbal détaillé établi par le chef du service juridique, la discussion lors de la rencontre du 20 mai a porté sur les 3 points suivants:

- *Est-il possible ou envisageable de ne pas suivre l'injonction qui sera faite au Conseil d'Etat par le Grand Conseil de rattacher le SSRT à un autre département?*
- *Est-il possible de fractionner la conduite du SSRT en deux parties, soit la conduite du personnel et la conduite opérationnelle ?*
- *Y a-t-il des mesures urgentes à prendre ?*

Le chef du SSRT a largement confirmé la teneur du courrier de «Jean-Paul». Pour lui, il était indispensable de soustraire le SSRT à la tutelle de Frédéric Hainard. C'était le seul moyen pour ce service, et l'OFCO, en particulier de retrouver un peu de sérénité. Selon le procès-verbal de la séance du 20 mai, O. S. a déclaré :

- *Il faut impérativement et immédiatement que le SSRT soit transféré dans un autre département de tutelle que celui du DEC pour lui permettre de fonctionner normalement (…) Il en va de la santé des collaborateurs. Selon les renseignements obtenus ce matin, Frédéric Hainard continue, malgré les circonstances actuelles, à s'entretenir directement avec certains membres du personnel de l'OFCO. Mais il ne semble plus s'investir directement et ouvertement dans l'opérationnel du SSRT.*

Le 21 mai 2010, lors d'une séance extraordinaire du Conseil d'Etat, le président est intervenu auprès de Frédéric Hainard pour qu'il renonce de son propre gré à la conduite du SSRT. Il anticipait en cela l'adoption à venir par le Grand Conseil de l'article 4 du décret instituant la CEP. Frédéric Hainard s'est opposé à cette proposition.

Le 25 mai 2010, lors du débat au Grand Conseil, après l'intervention du président du Conseil d'Etat, Philippe Gnägi a violemment pris à partie les deux collègues qui s'étaient rendus chez O. S.. Gisèle Ory est aussi intervenue et s'est déclarée «consternée» par la tournure des évènements. Aucun des intervenants n'avait averti Jean Studer qu'ils allaient s'exprimer publiquement à ce sujet. Interrogée après la séance du Grand Conseil par les médias pour savoir si elle était effectivement au courant de la visite, Gisèle Ory a éludé la question, sous-entendant ainsi que cela n'était pas le cas.

Le 26 mai 2010 une nouvelle séance extraordinaire du Conseil d'Etat devait traiter de la mise en œuvre de l'article 4 du décret instituant une CEP, voté la veille par le Grand Conseil, soit le rattachement du SSRT à un département autre que le DEC. Le président du Conseil d'Etat estimait que Frédéric Hainard, comme personne concernée, devait se récuser lors de cette discussion. L'intéressé a refusé. Au vote, le président a été minorisé et la majorité du Conseil d'Etat a refusé la récusation. Après avoir envisagé un co-pilotage du SSRT entre le président en exercice du Conseil d'Etat, Jean Studer et le vice-président, Claude Nicati, la décision est prise de transférer le SSRT dans son intégralité au DECS, dont le chef, Philippe Gnägi, est le suppléant ordinaire du DEC.

Le 28 mai 2010, Frédéric Hainard a rendu publique sa liaison amoureuse avec «Paloma».

Le dimanche 30 mai 2010, suite à cette révélation, le Conseil d'Etat a tenu une nouvelle séance extraordinaire. Le président a proposé à ses collègues d'inviter Frédéric Hainard à démissionner, notamment au vu du mensonge exprimé lors de la séance du 5 mai 2010 lorsqu'il avait nié entretenir une liaison amoureuse avec «Paloma». Cette proposition est restée minoritaire au sein du collège et l'intéressé a refusé de démissionner. Cette séance, tenue dans un climat extrêmement tendu, a mis en évidence de profondes divergences au sein du Conseil d'Etat,

divergences qui s'étaient déjà manifestées en public lors de la séance du Grand Conseil le 25 mai 2010.

Début octobre 2010, les médias ont révélé que durant le mois de mai 2010, trois conseillers d'Etat sur cinq, soit Gisèle Ory, Philippe Gnägi et Frédéric Hainard s'étaient rendus par deux fois dans un établissement public situé à Anet dans le canton de Berne. Frédéric Hainard a justifié ces rencontres par la volonté d'échapper au risque que les membres du Conseil d'Etat soient mis sur écoute téléphonique. Pour Gisèle Ory, ces discussions étaient destinées à mieux comprendre ce qui se passait. Selon Philippe Gnägi, ces réunions visaient à atténuer les tensions au sein du Conseil d'Etat.

11.2. Les considérations de la CEP

Les problèmes au sein du Conseil d'Etat en liaison avec «l'affaire Hainard» ont interpellé la CEP. Elle rappelle que pour la législature 2009-2013, quatre nouveaux conseillers d'Etats sont entrés en fonction. Dans sa nouvelle composition, le Conseil d'Etat a modifié son fonctionnement avec l'introduction du tutoiement durant les séances. L'inimitié entre Frédéric Hainard et Claude Nicati était déjà connue, leur collaboration au sein du Ministère public de la Confédération s'étant déjà avérée difficile. Une fois élu, Frédéric Hainard ne s'est pas gêné de critiquer Claude Nicati, notamment devant les collaborateurs de son département. Rapidement aussi, Frédéric Hainard s'est trouvé en conflit avec Jean Studer. Tout était donc réuni pour que, au moment ou «l'affaire Hainard» a débuté, une crise intense enraie sérieusement le fonctionnement du Conseil d'Etat et mette à mal les institutions du canton de Neuchâtel.

La CEP s'est penchée notamment sur la question de savoir si Frédéric Hainard devait se récuser lors de la discussion sur le rattachement du SSRT à un autre département. L'art. 23 de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale [LCE] précise que:

- *La récusation des membres du Conseil d'Etat est réglée par la loi sur la procédure et la juridiction administrative (LPJA).*

L'art. 11 LPJA définit les conditions à remplir pour la récusation d'office:

Les personnes appelées à rendre ou à préparer la décision doivent se récuser:

a) si elles ont un intérêt personnel dans l'affaire

(…)

g) si, pour d'autres raisons, elles peuvent avoir une opinion préconçue sur l'affaire

Il apparaît à la CEP que les conditions étaient réunies de toute évidence pour une récusation de Frédéric Hainard. Ce dernier n'était pas de cet avis et a fait valoir l'article 41 LCE qui règle la question de la suppléance des départements au sein du Conseil d'Etat. Jean Studer et Claude Nicati avaient proposé de co-diriger le SSRT. Frédéric Hainard y était opposé et a demandé que le SSRT soit placé sous la responsabilité du chef suppléant du DEC. Ce point de vue a trouvé une majorité au sein du Conseil d'Etat.

La CEP n'a pas manqué de s'interroger sur les affirmations de Frédéric Hainard selon lesquelles les téléphones portables des conseillers d'Etat pouvaient pu avoir été mis sur écoute ou les ordinateurs portables piratés. Les collègues de Frédéric Hainard n'ont jamais envisagé un tel scénario. La CEP ne croit pas non plus à cette théorie.

La CEP s'est étonnée de voir trois conseillers d'Etat avoir des rencontres en aparté, plus encore à l'extérieur du canton. Les deux autres collègues n'ont rien su de ces réunions. Les intentions visées, à savoir atténuer les tensions au sein du Conseil d'Etat, ne sont guère crédibles. S'il peut être tout à fait normal pour des conseillers d'Etat de se retrouver ensemble en aparté, il n'en est pas ainsi en l'espèce. Des tensions existaient, et ces rencontres «secrètes» ne faisaient que les empirer. Il était de notoriété public qu'il existait deux clans au sein du Conseil d'Etat: d'un côté Frédéric Hainard, le deuxième homme fort du gouvernement comme il se voyait lui-même, Philippe Gnägi avec qui il a fait une campagne électorale commune et avec qui il avait des liens d'amitié et Gisèle Ory. De l'autre côté on avait, toujours pour Frédéric Hainard, l'homme fort du gouvernement, Jean Studer, et Claude Nicati avec qui il ne s'entendait déjà pas avant leur élection au Conseil d'Etat. Il est à relever que les appartenances politiques sont passées dans ce cas au second plan.

La CEP, en marge de la question de la voiture du Conseil d'Etat, s'est aussi intéressée aux notes de frais du Conseil d'Etat. A ce niveau, elle a pu constater que le déplacement à Londres de Frédéric Hainard, de «Paloma» et de son fils, au mois de décembre 2010 était effectivement privé (Cf. supra, 9.2). Aucun frais n'a été imputé à l'Etat. Par contre, la CEP a constaté, sur la base des relevés remis pour tous les conseillers d'Etat, une pratique quelque peu différente dans la manière de noter les frais. Bien qu'un règlement particulier existe, avec des allocations forfaitaires de 15 000 francs par année pour les frais, son application devrait se faire avec davantage de rigueur. La CEP tient toutefois à relever qu'aucun abus conséquent n'a été constaté.

11.3. Conclusions

En lieu et place d'un collège œuvrant pour le bien du canton, c'est l'individualisme et la rivalité permanente qui ont prévalu au sein du Conseil d'Etat. Dans ce contexte, le chacun pour soi, notamment en matière de communication, a pris une dimension disproportionnée, notamment pour Frédéric Hainard. Celui-ci n'en a manifestement pas terminé puisqu'il a clairement déclaré vouloir poursuivre ses règlements de compte au travers de la justice. Cette attitude quérulente est évidemment regrettable.

12. LE ROLE DE FREDERIC HAINARD

Frédéric Hainard a sans doute d'énormes qualités qui, au premier contact, peuvent séduire. De prime abord agréable et amical, il est intelligent, vif d'esprit et entreprenant. Il a en outre d'emblée fait preuve d'une approche de la politique originale et manifesté une volonté de réformer qui ne pouvaient que susciter la sympathie. Malheureusement, ses qualités se transforment vite en de gros défauts, cela en raison des traits de caractère dont il est question ci-dessous.

12.1. L'attitude vis-à-vis de la CEP

Les auditions et les échanges avec Frédéric Hainard ont été fastidieuses pour la CEP. Dans la mesure où il se sentait en position d'« accusé », il est compréhensible qu'il ait voulu se défendre. En l'occurrence, ce dernier a toutefois recouru à des stratégies qu'il n'est pas possible de cautionner. Il a ainsi cherché à diviser les membres de la CEP, dans un premier temps en remettant en question à chaque fois que cela lui était possible, l'impartialité de l'un de ses membres. Par la suite, constatant qu'il n'arrivait pas à ses fins, il a tenté de le faire en laissant supposer que certaines fuites sur les travaux de la CEP provenaient de ses rangs, ce qu'aucun de ses membres n'a bien évidemment cru. Plus elle approchait de la fin de son mandat, plus la CEP a par ailleurs été l'objet de vives critiques, totalement déplacées, de la part de Frédéric Hainard. Celui-ci, pour dénigrer le travail et les investigations de la CEP, a rédigé de nombreux courriels accusateurs, adressés en copie au président du Grand Conseil, pour transmission aux membres du bureau, en sachant que les affirmations qu'ils contenaient ne pouvaient être vérifiées par qui que ce soit et que la CEP, tenue par le secret entourant ses travaux, était dans l'impossibilité de les réfuter. Ce procédé est typique du côté manipulateur de la personnalité de Frédéric Hainard. Par ailleurs, ce dernier n'a apparemment toujours pas compris aujourd'hui que la CEP doit apprécier les faits sous l'angle politique et qu'elle n'est pas un tribunal.

12.2. Les arguments de défense

Pour se justifier et même se disculper, Frédéric Hainard a essentiellement soutenu deux thèses. Selon lui, les problèmes qu'il a rencontrés seraient une réaction au fait qu'il a mis en évidence des dysfonctionnements au sein de l'Etat, ce qui n'aurait pas forcément plu. Il serait d'autre part la victime d'un complot fomenté par les conseillers d'Etat Jean Studer et Claude Nicati. Pour ce qui est de la CEP, Frédéric Hainard a prétendu que ce sont les deux avocats d'«Olivia» qui en étaient à la base, lesquels seraient selon lui des alliés de Jean Studer! Il oublie ainsi que pas moins de 102 députés ont plébiscité la création de la CEP.

Aucun élément du dossier constitué par la CEP ne vient étayer les thèses de Frédéric Hainard qui apparaissent au demeurant totalement absurdes. Au moment où les articles visés par le décret du Grand Conseil du 25 mai 2010 sont parus dans les médias, Frédéric Hainard n'avait en effet pas

encore dénoncé publiquement l'existence de problèmes au sein de l'Etat. Ce n'est que bien plus tard, soit une fois que la CEP avait déjà été constituée, qu'il a commencé à le faire, cela manifestement pour tenter de faire diversion. Frédéric Hainard n'a d'ailleurs jamais expliqué quels liens il pourrait bien y avoir entre ses agissements, relatés dans les médias, et d'éventuels dysfonctionnements au sein de l'Etat. En établir un serait, il est vrai, difficile, pour ne pas dire impossible. Les agissements reprochés à Frédéric Hainard n'étaient en outre pas susceptibles de supprimer d'éventuels dysfonctionnements constatés au SSRT, plus spécifiquement à l'OFCO, mais au mieux de créer de nouveaux problèmes, ce qui n'a d'ailleurs pas manqué.

Le Conseil d'Etat n'était pas au courant de l'implication de Frédéric Hainard dans la marche du SSRT, plus spécialement de l'OFCO. Il n'a ainsi pu avoir connaissance des frasques de Frédéric Hainard au sein de cet office qu'en même temps que tous les lecteurs des médias qui les ont rapportés. En clair, les articles parus incriminant Frédéric Hainard ne sont donc que le résultat d'investigations menées par un journaliste en particulier, et non de fuites qui émaneraient du Conseil d'Etat. Contrairement à ce que Frédéric Hainard a prétendu lors d'une interview parue dans Libertés Neuchâteloises le 11 février 2011, ce journaliste ne peut donc en aucun cas avoir été guidé par un membre du Conseil d'Etat. Ne serait-ce que pour ce seul motif, on voit mal comment Frédéric Hainard peut sérieusement prétendre être la victime d'un complot. Cette thèse a d'autre part été clairement infirmée par les investigations effectuées par la CEP. Il a en effet été établi qu'après les premiers articles de presse parus sur ses agissements, même s'ils avaient quelque chose d'étrange, Frédéric Hainard a bénéficié du soutien du Conseil d'Etat. Tous ses membres, sans exception, étaient alors solidaires et prêts à le soutenir. Bien légitimement, le Conseil d'Etat a toutefois tenu à savoir si «Paloma» était sa maîtresse. Ce n'est que lorsqu'il a été constaté que Frédéric Hainard avait menti sur le sujet, en répondant par la négative, que la situation s'est modifiée et que le président du Conseil d'Etat a envisagé la démission de Frédéric Hainard.

La CEP est par contre d'avis que lorsqu'il rencontrait en secret Gisèle Ory et Philippe Gnägi à Anet, Frédéric Hainard cherchait vraisemblablement à attirer ses deux collègues dans un complot. Il est vrai que, comme la CEP a souvent pu le constater, Frédéric Hainard a l'art de faire au centuple ce qu'il reproche aux autres, d'ailleurs souvent sans aucun fondement. Comme autre exemple de ce travers, on peut citer la politique d'engagement de Frédéric Hainard à l'OFCO où, en quelques mois, dans l'irrespect des procédures en la matière, il a installé sa maîtresse et plusieurs amis policiers, organisant ainsi en quelque sorte sa cour. Cela ne l'a pas empêché de dénoncer le plus sérieusement du monde le copinage existant à l'Etat !

Inutile de préciser que Frédéric Hainard n'est pas davantage tombé dans un piège que lui auraient tendu quelques personnes, comme il l'a affirmé dans son interview à Libertés Neuchâteloises. Quel piège? Quelles personnes?

12.3. Les problèmes de gouvernance et de comportement

Frédéric Hainard n'a cessé tout au long de l'enquête de minimiser la gravité de ses actes et de les justifier par l'existence de dysfonctionnements, certes isolés, mais à son avis importants, qu'il a constatés, lorsqu'il a repris la direction du DEC. Même s'il a fini par reconnaître, du bout des lèvres, avoir commis quelques fautes, on peut résumer sa position au début de l'enquête ainsi : « *Tout ce que j'ai fait était juste. Ce sont les autres qui ont fait faux. ».* Plus tard, vers la fin de l'enquête, il a tout de même admis *: « J'ai tout vu juste mais je n'ai pas toujours fait juste. ».*

A ce sujet, sans doute n'est-il pas inutile de rappeler, à titre de comparaison, qu'à l'issue des travaux de la CEP I, Maurice Jacot avait dû renoncer à la fonction de conseiller d'Etat pour la seule raison qu'il avait nié l'existence d'un téléphone, au contenu anodin. A un autre niveau, Elisabeth Kopp avait pour sa part démissionné du Conseil fédéral pour avoir communiqué par téléphone à son mari une information, certes pas insignifiante, mais qui ne relevait pas du secret d'Etat. Les faits imputés à Frédéric Hainard, par leur répétition et les formes variées qu'ils ont revêtues, sont évidemment autrement plus graves que ceux reprochés à l'époque à Elisabeth Kopp et Maurice Jacot.

Que ce soit lors de ses trois (longues) auditions ou dans ses multiples courriels, Frédéric Hainard a fait étalage d'une mauvaise foi crasse. Ce dernier, avec un aplomb déconcertant, n'a cessé d'asséner des contre-vérités. Quand ce n'était pas le cas, il a souvent déformé les faits, par exemple en les exagérant ou en créant des amalgames, ou joué sur les mots dans le but d'égarer la CEP. Il a ainsi fallu systématiquement vérifier toutes ses déclarations, ce qui a bien

naturellement compliqué et ralenti les travaux de la CEP. Frédéric Hainard ne s'est pas contenté d'aménager la réalité comme cela l'arrangeait et de tenir des propos excessifs. Il a aussi à l'occasion adopté une attitude de déni total. Ainsi, par exemple, Frédéric Hainard a contesté être l'objet d'une enquête au niveau du Ministère public de la Confédération et a prétendu en détenir la preuve, qu'il n'a jamais apportée, et pour cause. En effet, il est notoire qu'à la demande d'Evelyne Widmer-Schlumpf, une enquête a bien été ordonnée et confiée à un procureur fédéral extraordinaire, en la personne de Jacques Antenen, chef de la police vaudoise. Comme Frédéric Hainard peut aussi bien nier l'évidence que reconstruire à sa guise la réalité, la CEP a encore sollicité et obtenu de Jacques Antenen une confirmation officielle de cette enquête. La CEP s'est en outre demandée si l'existence de cette enquête n'explique pas le fait qu'aucun certificat de travail émanant du Ministère public de la Confédération ne figure parmi les très nombreux certificats et attestations de formation déposés par Frédéric Hainard.[2]

Avec d'autres, sur la base d'un faisceau d'indices, la CEP pense que les fuites sur ses travaux reprises dans les médias sont le fait de Frédéric Hainard, pour bon nombre d'entre elles à tout le moins. A chaque fois qu'il l'a pu, ce dernier a en effet essayé de créer la diversion, soit d'attirer l'attention sur d'autres, en cherchant par la même occasion à redorer son blason. La manière avec laquelle Frédéric Hainard s'est acharné sur la personne de «Jean-Paul», dès le moment où, mi-février 2011, il a eu connaissance du fait que le Conseil d'Etat l'avait suspendu et ouvert une enquête administrative, est typique de cette méthode consistant à allumer des contre-feux. Avec cette affaire, Frédéric Hainard a d'abord pu s'en prendre une nouvelle fois à la CEP, en critiquant son laxisme, de manière injuste, comme la démonstration en a été apportée dans le communiqué de presse du 9 mars 2011. Il a ensuite cherché à faire croire que lui-même avait à l'époque agi de manière adéquate avec ce fonctionnaire, en faisant tout pour mettre un terme aux problèmes qu'il posait. Frédéric Hainard a ainsi prétendu avoir ouvert à son encontre une procédure administrative pour le licencier et révélé un (nouveau) scandale, à mesure que toute trace de cette enquête aurait été retirée de son dossier. En procédant à des vérifications par le rapprochement de diverses pièces, la CEP est arrivée à la conclusion que Frédéric Hainard n'a jamais initié de procédure administrative contre « Jean-Paul ». Il l'a d'ailleurs lui-même reconnu lors de sa première audition, ce qu'il a sans doute entre-temps oublié. A sa première audition, une fois n'est pas coutume, Frédéric Hainard a en effet reconnu avoir dans ce dossier commis une erreur, considérant que «Jean-Paul» aurait alors dû être licencié selon les procédures administratives en vigueur, plutôt que placé sur une voie de garage comme il l'avait fait.

Au niveau du fonctionnement, le SSRT, et plus particulièrement l'OFCO, connaissaient effectivement quelques problèmes. Frédéric Hainard a sans doute posé à ce sujet un juste diagnostic, même s'il a, comme à son habitude, un peu trop forcé le trait. Il a par exemple dénigré de manière choquante des collaboratrices de l'OFCO qui ne le méritaient pas. Le langage et certaines expressions utilisées par Frédéric Hainard lors de ses auditions devant la CEP permettent de se faire une idée du peu de considération qu'il peut avoir pour les personnes dont il pense qu'elles se mettent en travers de son chemin.

A partir de son diagnostic, Frédéric Hainard n'a pas choisi les bons remèdes aux problèmes qu'il a constatés. Par ses méthodes, il n'a en effet pas amené à l'OFCO de l'ordre, mais au contraire plus de désordre. S'il a identifié les problèmes, il ne les a pas résolus mais en a plutôt ajouté de nouveaux, par exemple au niveau du personnel. Frédéric Hainard, qui a une âme de policier, a voulu donner à cet office une nouvelle orientation répressive, ce qui l'a conduit non seulement à engager de nouveaux collaborateurs émanant de la police, mais aussi à chercher à se débarrasser de ceux déjà en place, qui n'adhéraient pas à ses objectifs et n'appréciaient pas ses méthodes. Deux clans se sont ainsi créés et une ambiance de travail particulièrement délétère s'est installée, ce que la présence de la maîtresse de Frédéric Hainard n'a certainement pas arrangé.

S'agissant précisément de «Paloma», Frédéric Hainard a au surplus pris pour elle des initiatives déplacées et douteuses. Sans mandat particulier, il est par exemple intervenu après le divorce de sa maîtresse auprès de la Caisse de pension de l'Etat de Neuchâtel pour faire en sorte que la prestation de libre-passage LPP de son ex-mari soit versée au plus vite, ce qui a choqué le directeur de la caisse. Sans en avoir l'air, Frédéric Hainard a en outre manifestement cherché à aider «Paloma» dans le cadre des examens qu'elle devait passer avec ses autres collègues de travail à l'ILCE, et cela de manière choquante (Cf. supra, 4.4 et annexe 8). Pour rester dans le

[2] Frédéric Hainard a transmis ce document à la CEP avec ses commentaires le 8 avril 2011.

sujet, la CEP a de bonnes raisons de penser que la liaison entre «Paloma» et Frédéric Hainard est antérieure à ce que l'une et l'autre ont déclaré. Elle espère que l'enquête du Ministère public de la Confédération permettra de savoir exactement ce qu'il en est.

Dans ses constats, Frédéric Hainard a particulièrement mis l'accent sur les retards dans le suivi des dossiers de l'OFCO. Dans un cas, ces retards étaient particulièrement problématiques, puisqu'ils pouvaient avoir pour conséquence la perte pour le canton de Neuchâtel d'une subvention importante de la Confédération. Frédéric Hainard n'a pour autant pris aucune mesure particulière pour que ces retards soient résorbés. Il n'a en tous les cas rien dit ou démontré à ce sujet à la CEP. Frédéric Hainard a préféré remédier aux lacunes qu'il a remarquées dans la conduite des activités de police de l'OFCO (auditions, tenue des procès-verbaux, perquisitions, etc.), notamment en organisant des cours pour le personnel, en collaboration avec l'ILCE (Cf. supra, 4.4). Sans «Henri», mandaté par l'Etat pour reconstruire l'OFCO et qui a rapidement pris les mesures qui s'imposaient, il n'est pas certain que l'Etat de Neuchâtel aurait touché de la Confédération les subventions prévues, ce qu'il avait pourtant pu faire toutes les années précédentes. En quelques mois à peine, «Henri» est par ailleurs parvenu à ramener au niveau du personnel de l'OFCO la cohésion que Frédéric Hainard a sapée.

Pour organiser sa défense, Frédéric Hainard a bénéficié de fuites internes à l'administration. Des fonctionnaires ont ainsi violé leur secret de fonction, sans doute à son instigation. Le fait qu'un ancien fonctionnaire de l'OFCO, dont la démission a pris effet à fin avril 2010, a encore communiqué des informations à Frédéric Hainard une fois que ce dernier n'était plus conseiller d'Etat, permet en tous les cas de le penser. Déjà choquant en soi, ce procédé l'est d'autant plus en l'occurrence que les informations transmises concernaient un dossier de 2007 ! Par sa volonté de chercher à tout prix et par tous les moyens d'anciennes affaires à dénoncer pour une fois encore faire diversion, Frédéric Hainard a crée au sein de l'administration cantonale un climat de suspicion détestable.

12.4. Conclusions

L'enquête menée par la CEP a finalement pour l'essentiel mis en évidence un problème, celui de la personne de Frédéric Hainard, qui n'était manifestement pas fait pour assumer la fonction de conseiller d'Etat. En analysant les actions menées par ce dernier et, de manière plus générale, son comportement, la CEP a vite compris qu'elle avait à faire à une personnalité complexe, imprévisible.

Au cours de ses travaux, la CEP s'est ainsi posée beaucoup de questions au sujet de la personnalité de Frédéric Hainard. L'émission de la Télévision Suisse Romande « Temps Présent » du jeudi 3 mars 2011, qui présentait Frédéric Hainard en première consultation chez un psychiatre y a répondu. L'hyperactivité (trouble du déficit de l'attention, classé dans le Manuel Diagnostique et Statistique des Désordres Mentaux (DSM IV)) dont semble souffrir Frédéric Hainard, explique sans doute le comportement souvent trop impulsif qu'il a adopté en toute circonstance. Il est même permis de se demander si, notamment faute d'avoir été traitée, cette hyperactivité n'a pas amené chez Frédéric Hainard des troubles de conduite.

La CEP estime que le parti libéral-radical a sa part de responsabilité dans « l'affaire Hainard ». Il aurait été préférable de renoncer à mettre sur la même liste des candidats à l'élection au Conseil d'Etat deux personnes dont on connaissait l'inimitié profonde. Sans doute n'était-il pas plus raisonnable de toute manière de désigner comme candidat Frédéric Hainard, dont on pouvait savoir qu'il n'avait pas les qualités nécessaires pour exercer la fonction de conseiller d'Etat, ce qui suppose la capacité de collaborer avec des collègues à la personnalité bien affirmée.

Avec le recul dont on dispose aujourd'hui, il paraît évident que l'arrivée de Frédéric Hainard au Conseil d'Etat ne pouvait déboucher que sur un échec. Partout où il a travaillé, Frédéric Hainard a posé problème parce qu'il a été l'auteur de dérapages qui ne sont pas restés sans suite. Lorsqu'il a quitté la Police neuchâteloise, Frédéric Hainard faisait en effet l'objet d'une procédure administrative, dont les premiers actes accomplis étaient plutôt accablants. Après son départ du Ministère public de la Confédération, une enquête a également été ouverte contre lui. Tout cela n'est certainement pas dû à de malheureux concours de circonstances, mais est lié à la personnalité de Frédéric Hainard, qui est incapable de fonctionner dans un esprit collégial et dans le respect du cadre légal et institutionnel.

Par son comportement, Frédéric Hainard a jeté le discrédit sur les institutions du canton de Neuchâtel, plus particulièrement sur le Conseil d'Etat. Il a donné à l'extérieur une image du canton pitoyable. Le canton de Neuchâtel a ainsi par sa faute été la risée des médias. S'il ne l'avait pas donnée lui-même dans l'intervalle, la CEP aurait en conséquence conclu ses travaux en demandant sa démission.

Pour la CEP, il est grand temps que la page sur « l'affaire Hainard », soit tournée. C'est le seul moyen propre à restaurer la sérénité indispensable au bon fonctionnement des institutions et de l'administration neuchâteloise. Puisse cette conclusion être comprise de tous, mais surtout par Frédéric Hainard lui-même.

13. PROPOSITIONS

Comme cela a été relevé dans le chapitre précédent, la CEP estime que les problèmes et les dysfonctionnements qu'elle a constatés dans l'administration et les institutions neuchâteloises sont principalement liés à la personne de Frédéric Hainard. Elle n'a pas constaté de lacunes graves dans la législation réglementant le fonctionnement du Conseil d'Etat et de l'administration, à l'exception de celle relevée au SSRT (Cf. supra, 6.3.5). La CEP s'est néanmoins efforcée de tirer les enseignements des faits constatés et de formuler des propositions pour qu'à l'avenir de telles situations puissent être, sinon évitées, du moins plus rapidement identifiées et par conséquent mieux maîtrisées. Elle propose ainsi quelques corrections qui relèvent de la compétence soit du Conseil d'Etat, soit du Grand Conseil.

13.1. Propositions à l'attention du Grand Conseil

13.1.1. Envisager la création d'une base légale permettant la destitution d'un membre des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire

Il est légitime de se demander ce qui se serait passé si Frédéric Hainard n'avait pas démissionné le 22 août 2010. La CEP est arrivée à la conclusion qu'il devait démissionner au vu des circonstances (Cf. supra, 12.4). Cependant, vu l'absence de base légale, Frédéric Hainard pouvait tout à fait rester en fonction, légitimé qu'il était par son élection par le peuple le 26 avril 2009. Le Conseil d'Etat aurait tout au plus pu le dessaisir de son département, ce qu'il a d'ailleurs fait trois jours après sa démission.

En Suisse, le canton des Grisons a connu une situation analogue. En 2001, un conseiller d'Etat faisant l'objet d'une enquête pénale pour corruption passive a été dessaisi de ses attributions par ses collègues. Il n'a pas pour autant quitté le gouvernement et il est resté en fonction jusqu'à fin 2002, soit jusqu'au terme de son mandat. A Montreux, un conseiller municipal a été inculpé en avril 2008 pour corruption passive. Il s'est vu retirer ses attributions et il s'en est suivi un feuilleton juridique qui l'a conduit finalement à démissionner en 2010, soit avant la fin de son mandat fixée à mi-2011. Plus près de nous, la commune de Corcelles-Cormondrèche a aussi vu un membre de l'exécutif être inculpé sans que celui-ci ne démissionne pour autant. Ces exemples montrent que la question de la destitution d'un membre du pouvoir législatif, exécutif et judiciaire doit être posée.

Les cantons de Schaffhouse, d'Uri, de Soleure, de Thurgovie et du Tessin ont introduit dans leur Constitution et leur législation des dispositions permettant une telle destitution (*Abberufung* en allemand). Elles ne portent toutefois que sur les membres des pouvoirs exécutif et législatif. Au niveau constitutionnel, cette mesure passe par le droit d'initiative ordinaire (Uri) ou par la récolte d'un nombre de signatures supérieur au droit d'initiative (20 000 pour la Thurgovie, 6 000 pour Soleure ou 1 000 pour Schaffhouse). En règle générale, il est prévu que la récolte de signatures doit se faire en 3 mois et la votation intervenir dans les 3 mois qui suivent le dépôt des signatures. Cela signifie qu'au pire l'élu contesté reste en fonction 6 mois de plus.

La CEP propose d'étudier les possibilités d'introduire des dispositions constitutionnelles et législatives permettant la destitution d'un membre du pouvoir législatif, exécutif ou judiciaire. Elle considère qu'une telle disposition aurait comme effet d'exercer une certaine pression sur les personnes concernées par ces dispositions et de les inciter à adopter une attitude en adéquation avec leur fonction. Son effet préventif semble confirmé par le fait que les cantons disposant d'une législation en matière de destitution n'ont jamais eu à l'appliquer. La CEP relève enfin que dans le

cas de Frédéric Hainard, les conditions permettant de justifier sa destitution étaient réunies, s'il n'avait pas démissionné de lui-même

13.1.2. Mettre en place une commission de gestion

Dans le canton de Neuchâtel, la situation actuelle, avec une seule commission de haute surveillance, qui s'occupe aussi bien de gestion que de finances, n'est pas satisfaisante. Le suivi de la gestion consiste à examiner le travail des autorités et, chaque année, de tel ou tel service avec des visites programmées à l'avance. Les moyens d'investigation de la CGF sont cependant limités et peuvent être source de conflit avec le Conseil d'Etat, notamment lorsque la CGF éprouve des difficultés à obtenir des informations de la part de ce dernier ou d'un chef de département. Aujourd'hui, la gestion d'un service est évaluée essentiellement sous l'angle financier. Si cela peut présenter des avantages, cela ne permet pas nécessairement la découverte de dysfonctionnements ou de problèmes internes. Le fait de s'occuper à la fois de finances et de gestion se traduit de surcroît par un travail très lourd qui ne permet pas d'approfondir l'un ou l'autre aspect.

La CEP a examiné le cas du canton de Vaud qui dispose de deux commissions distinctes. Le canton a aussi connu quelques «affaires» à la fin des années 1990 et au début des années 2000, ce qui l'a conduit à une commission qui s'occupe uniquement des aspects financiers et une autre qui s'occupe exclusivement de la gestion. La commission de gestion dispose d'un important pouvoir d'investigation. Elle établit chaque année un rapport à l'attention du Conseil d'Etat et du Grand Conseil avec des propositions très concrètes pour améliorer le fonctionnement des institutions et de l'administration vaudoise (Voir www.vd.ch/fr/autorites/grand-conseil/commissions-parlementaires/).

La CEP relève qu'un tel dispositif existe également au niveau fédéral ainsi que dans les cantons de Genève et du Valais. Les cantons de Fribourg, du Jura et du Tessin n'ont qu'une seule commission, ce qui montre que les avis sur le sujet sont partagés.

Pour le canton de Neuchâtel, la CEP propose de dissocier les activités de l'actuelle CGF en mettant en place deux commissions chargées d'examiner pour l'une exclusivement la gestion de l'Etat et pour l'autre exclusivement les finances de l'Etat. Il s'agit là de sa proposition majeure. La CEP estime que Neuchâtel peut tout à fait s'inspirer de l'exemple vaudois.

13.1.3. Revoir les règles régissant une CEP

Les nouvelles dispositions légales (art. 28b ss OGC) régissant le travail de la CEP se sont avérées difficiles à appliquer. Ainsi, les règles de procédure reprises de la LPJA, les droits du Conseil d'Etat, le droit des personnes concernées, le secret de fonction, l'accès au dossier et les effets sur d'autres procédures ont nécessité une attention soutenue tout au long des travaux, ce qui les a compliqués aussi bien sur la durée que sur la forme. Les trop nombreuses fuites sur les travaux et sur des documents, des procès-verbaux d'audition notamment, ont aussi gravement perturbé le travail de la CEP. A défaut de les empêcher totalement, il y a lieu de prévoir des dispositions pour les limiter. La CEP propose de revoir les dispositions de l'OGC en matière de CEP à la lumière des expériences faites par celle instituée le 25 mai 2010.

13.2. Propositions à l'attention du Conseil d'Etat

13.2.1. Améliorer le processus de recrutement du personnel de l'Etat

Les règles actuelles d'engagement du personnel de l'Etat ont montré leurs limites, notamment suite à l'intervention très directe d'un conseiller d'Etat dans la procédure de recrutement de collaborateurs à l'OFCO. Pour les postes à responsabilité, tel chef d'office et surtout chef de service, il convient de définir et de respecter des processus d'engagement clairs et garants de l'égalité de traitement, par exemple en ce qui concerne le niveau de formation exigée et les procédures d'évaluation externe. Des exemples récents d'engagement en dehors du DEC ont montré que des disparités dans les processus engagement et les critères de sélection induisent des problèmes. La CEP propose de définir et de délimiter avec plus de précision les compétences respectives des personnes impliquées dans l'engagement du personnel, à savoir le SRHE, les chefs d'office, les chefs de service, les chefs de département et, en dernier lieu, le Conseil d'Etat.

13.2.2. Prévoir un système généralisé de suppléance pour les chefs de service et les chefs d'office

La CEP a constaté qu'il n'y a pas de règles de suppléance claires lorsqu'un chef de service est dans l'incapacité d'assumer provisoirement sa fonction (maladie) ou que le titulaire d'un tel poste quitte sa fonction sans être immédiatement remplacé. L'«affaire Hainard» a montré qu'en cas d'absence d'un chef d'office (OFCO) ou de service (SSRT), un conseiller d'Etat peut se substituer aux responsables hiérarchiques. Il s'agit là certes d'un cas exceptionnel, mais qui pourrait se reproduire. La CEP propose de mieux délimiter les compétences opérationnelles des chefs de département et de leurs subordonnés directs. En particulier, il y a lieu de veiller à ce que chaque chef de service dispose organiquement en tout temps d'un suppléant habilité à conduire le service en cas d'absence prolongée du chef titulaire. La CEP estime par ailleurs que la réflexion sur les règles de suppléance doit être élargie aux chefs d'office.

13.2.3. Instaurer un système de détection et de communication en cas de problèmes graves dans l'administration

Lorsqu'ils constatent un problème de fonctionnement important et estiment qu'il leur est impossible d'agir par la voie hiérarchique, les collaborateurs de l'Etat ont actuellement la possibilité de s'adresser à la commission de gestion et des finances. A ce jour, et selon les informations dont dispose la CEP, cette possibilité n'a jamais été utilisée. Pour les problèmes internes à un service ou un office ou encore survenant au sein du personnel, les collaborateurs de l'Etat ont la possibilité de s'adresser au groupe de confiance placé sous la responsabilité du SRHE.

L' «affaire Hainard» a mis en évidence le fait que les importants retards et les problèmes d'effectifs qu'a connu l'OSIS entre 2006 et 2009 ont été identifiés et communiqués au chef du DEC par le chef de l'office sans toutefois être suivis de mesures. Interpellé par le directeur du CNIP qui s'estimait victime de harcèlement de la part du chef du DEC, le groupe de confiance n'a pas voulu traiter ce cas. Enfin, de manière générale, les graves dysfonctionnements au sein de l'OFCO et les agissements de Frédéric Hainard ont été portés à la connaissance du Conseil d'Etat par la publication d'articles de presse à partir d'avril 2010. On constate donc qu'entre octobre 2009 et avril 2010 aucun voyant ne s'est allumé pour signaler au Conseil d'Etat ou au Grand Conseil les problèmes passés et en cours, ce qui a conduit à une détérioration de la situation et a rendu d'autant plus difficile la recherche de solutions.

La CEP propose de remédier à cette situation soit en désignant un ombudsman extérieur indépendant du Conseil d'Etat, soit en prenant les mesures nécessaires dans le cadre de la proposition, développée plus haut, de la création d'une commission de gestion (Cf. infra 13.1.2).

13.2.4. Uniformiser la pratique de prise en charge des frais du Conseil d'Etat

Malgré l'existence d'un règlement relatif aux frais des membres du gouvernement, la CEP constate qu'il existe des différences dans les éléments pris en compte par les conseillers d'Etat dans leurs notes de frais. La pratique actuelle, qui veut que les notes de frais soient visées par les secrétaires généraux des départements, peut poser des problèmes de subordination hiérarchique. Cela a d'ailleurs été le cas du secrétaire général du DEC qui a refusé de viser les notes de frais de Frédéric Hainard pour cette raison. La CEP tient cependant à relever que les notes de ce dernier étaient tout à fait conformes au règlement existant et le refus était motivé uniquement par la volonté de respecter la ligne hiérarchique.

Pour remédier à ce problème, la CEP propose que le contrôle et le visa des notes de frais des conseillers d'Etat soient placés directement sous la responsabilité du Contrôle cantonal des finances, comme organe rattaché administrativement au Conseil d'Etat mais autonome dans l'accomplissement de ses fonctions.

13.2.5. Introduire un règlement pour l'utilisation des voitures de fonction de l'Etat

Les investigations relatives à la question UDC 10.350 ont mis en évidence l'absence de règlement pour l'utilisation des voitures de fonction de l'Etat. La CEP propose d'édicter un tel règlement. Il

devrait préciser notamment que le véhicule en question n'est pas prévu, sauf circonstances exceptionnelles, pour des déplacements dans le canton, qu'il constitue une alternative au déplacement en train hors-canton. Il devrait également clarifier les conditions de travail du chauffeur attitré.

13.3. Mise en œuvre des propositions

Pour les propositions mentionnées sous le point 13.1, la CEP demande que la commission législative en discute le principe et, en cas d'entrée en matière, examine et propose les modifications législatives nécessaires au Grand Conseil.

Pour les propositions formulées sous le point 13.2, la CEP demande que le Conseil d'Etat présente un bref rapport d'information au Grand Conseil sur leur mise en œuvre, ceci dans un délai raisonnable.

14. ASPECTS FINANCIERS

Le décret du 25 mai 2010 alloue un crédit de 180 000 francs à la CEP pour l'exécution de ses missions et la rémunération de ses membres.

Lors de la discussion sur le décret, le bureau du Grand Conseil, conscient du fait que le tarif ordinaire ne suffisait pas au vu de l'ampleur des travaux à effectuer, a laissé carte blanche à la CEP pour fixer la rémunération de ses membres. La CEP a décidé d'un tarif horaire de 100 francs appliqué exclusivement aux heures passées en séance ou au travail rédactionnel à domicile. Le temps consacré à l'examen du volumineux dossier n'a pas été comptabilisé. De ce fait le changement de présidence n'a pas engendré de frais supplémentaires.

Les dépenses totales de la CEP se montent à environ 205 000 francs. Le poste concernant le secrétaire-greffier de la commission s'élève à environ 99 000 francs (salaire, charges sociales, prévoyance professionnelle et frais), les indemnités des commissaires à 94 000 francs, le mandat externe à 4 000 francs et les frais divers à 8 000 francs.

Le dépassement du crédit alloué à la commission s'explique entre autres par le fait que les travaux de la commission duré le double du temps prévu et qu'ils se sont avérés plus fastidieux qu'imaginé.

15. CONCLUSIONS

15.1. Remerciements

La réalisation du mandat a nécessité un énorme engagement et une grande disponibilité des membres de la CEP. Le travail a heureusement été facilité par l'aide précieuse :

- du Conseil communal d'Auvernier qui a mis à disposition des locaux adéquats pour la tenue des séances, des auditions et l'archivage des documents de travail ;
- de l'administration communale d'Auvernier, par son administrateur-adjoint, M. Pierre-André Mollard et ses collaborateurs. qui a mis à disposition les infrastructures nécessaires aux travaux de la CEP ;
- du service du Grand Conseil, par sa cheffe, Mme Janelise Pug, qui a assisté la CEP au début de ses travaux et en a assuré le suivi administratif et financier ;
- des collaborateurs de l'administration cantonale qui ont fourni avec diligence les documents et les informations nécessaires aux travaux de la CEP ;
- des professeurs Pascal Mahon et Etienne Poltier qui ont préparé la décision sur la demande de récusation de l'ancien président de la CEP ;

- du secrétaire de la CEP, M. Oliver Freeman qui a fourni un énorme travail administratif et de recherche. Ainsi, il a eu la responsabilité de gérer le dossier officiel, comprenant, en fin de travaux, 6'102 pages. Il a retranscrit fidèlement les 41 heures et 36 minutes d'auditions en 820 pages de procès-verbaux. Il a apporté une contribution déterminante à la rédaction et à la finalisation du présent rapport.

La CEP adresse ses plus vifs remerciements à ces personnes pour leur collaboration et leur travail.

15.2. Conclusion générale

Sans vouloir rouvrir des cicatrices, la CEP a tenu à rapporter les faits avec objectivité et indépendance. Avec la remise de son rapport, elle souhaite qu'une page difficile de l'histoire et des institutions neuchâteloises se tourne définitivement.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des membres de la commission lors de sa séance du 15 avril 2011. Nous prions le Grand Conseil d'en prendre acte. Nous formons par ailleurs nos vœux que nos propositions, si elles sont retenues, permettent aux institutions neuchâteloises de retrouver la sérénité nécessaire au développement harmonieux du canton.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Auvernier, le 15 avril 2011

Au nom de la commission d'enquête parlementaire:

V. PANTILLON, présidente
W. WILLENER, rapporteur
Ph. BAUER, membre
M. BISE, membre
O. FREEMAN, secrétaire

PARTIE II ANNEXES AU RAPPORT DE LA COMMISSION

Annexe 1 Décret du 25 mai 2010 instituant une commission d'enquête parlementaire

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 64 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu les articles 28b et suivants de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993;

entendu le Conseil d'Etat en date du 11 mai 2010;

sur la proposition du bureau du Grand Conseil, du 11 mai 2010;

décrète:

Institution

Article premier Une commission d'enquête parlementaire (ci-après: la commission) est instituée pour enquêter sur les allégations rapportées par les médias depuis le jeudi 29 avril 2010 ainsi que par le contenu de deux pétitions des 22 février et 29 avril 2010, mettant en cause Monsieur le conseiller d'Etat Frédéric Hainard et le fonctionnement de certains des services du Département de l'économie qu'il dirige.

Composition et organisation

Art. 2 [1]La commission est composée de quatre membres nommés par le Grand Conseil, soit un membre par groupe.

[2]La commission se constitue et s'organise elle-même.

Missions

Art. 3 [1]La commission a pour missions d'enquêter sur:

a) les allégations rapportées par les médias et une pétition du 29 avril 2010 adressée au Grand Conseil, portant sur les circonstances et les conditions de l'intervention de Monsieur le conseiller d'Etat Frédéric Hainard dans le cadre d'un dossier de tutelle;

b) les circonstances et conditions dans lesquelles la collaboratrice à laquelle les médias font allusion a été engagée par le service des ressources humaines au sein de l'administration cantonale et, plus particulièrement, au sein du service de surveillance et des relations du travail; l'enquête doit également porter sur les compétences de cette collaboratrice et sur leur adéquation en regard du poste qui était à repourvoir;

c) les allégations rapportées par les médias portant sur les circonstances et les conditions de l'intervention de Monsieur le conseiller d'Etat Frédéric Hainard dans le cadre de l'interpellation, sur la voie publique, d'une personne faisant l'objet d'un contrôle de la part du service de surveillance et des relations du travail;

d) les allégations rapportées par les médias portant sur les circonstances et les conditions de l'intervention de Monsieur le conseiller d'Etat Frédéric Hainard dans le cadre des opérations menées par le service de surveillance et des relations du travail à l'encontre de la personne nommée Olivia dans la presse;

e) plus généralement, les allégations rapportées par les médias portant sur les méthodes du service de surveillance et des relations du travail dans le traitement des dossiers qui lui sont confiés, notamment par délégation éventuelle de la police neuchâteloise.

[2]Si l'enquête révèle d'autres événements d'une grande portée dont la commission estime qu'ils devraient faire l'objet de la présente enquête parlementaire, elle en fait rapport sans délai au bureau.

[3]Le bureau décide à sa plus prochaine séance de la suite à donner au rapport de la commission.

[4]La commission porte une appréciation, sous l'angle politique et opérationnel, sur les faits résultant de ses investigations et formule, le cas échéant, des propositions.

Mesure provisionnelle

Art. 4 Pour rendre à Monsieur le conseiller d'Etat Frédéric Hainard la liberté qui doit être la sienne envers la commission, le Conseil d'Etat est invité, à titre de mesure provisionnelle et pour la durée de l'enquête, à rattacher avec effet immédiat le service de surveillance et des relations du travail à la chancellerie d'Etat ou au département qu'il désigne à cet effet.

Exclusion de l'enquête

Art. 5 [1]La commission n'enquête pas sur les faits rapportés par les médias et dans une pétition du 22 février 2010, concernant l'activité de Monsieur le conseiller d'Etat Frédéric Hainard alors qu'il était officier de police.

[2]Le dossier administratif ouvert à cette occasion est remis à la commission pour information.

[3]Il n'est pas donné suite à la pétition du 22 février 2010.

Moyens financiers

Art. 6 [1]Un crédit de CHF. 180'000.- francs est alloué à la commission pour l'exécution de ses missions et pour la rémunération de ses membres.

[2]La commission rend compte de son utilisation dans le cadre de son rapport au Grand Conseil.

Moyens financiers

Art. 7 La commission remet son rapport au Grand Conseil au plus tard le 31 octobre 2010.

Dispositions finales

Art. 8 [1]Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

[2]Il est publié dans la Feuille officielle et entre en vigueur immédiatement.

Neuchâtel, le 25 mai 2010

Au nom du Grand Conseil:

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

Les secrétaires,
C. DUPRAZ
PH. BAUER

Annexe 2 Décret du 28 septembre 2010 portant modification du décret instituant une commission d'enquête parlementaire

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la démission avec effet immédiat du 9 septembre 2010 de Monsieur Patrick Erard de la commission d'enquête parlementaire instituée par le décret du grand Conseil du 25 mai 2010 au sein de laquelle il siégeait en qualité de membre et de président;

vu la décision des trois autres membres de la commission d'enquête parlementaire du 9 septembre 2010 par laquelle ils ont suspendu les travaux de la commission jusqu'à nomination par le Grand Conseil d'un nouveau membre et d'un nouveau président;

vu la demande au Grand Conseil des trois autres membres de la commission d'enquête parlementaire, du 11 septembre 2010, de prolonger le délai pour la remise du rapport final de la commission de manière adéquate et proportionnée aux circonstances particulières du cas d'espèce;

sur la proposition du bureau du Grand Conseil, du 16 septembre 2010,

décrète:

Article premier Le décret instituant une commission d'enquête parlementaire, du 25 mai 2010, est modifié comme suit:

Art. 7

La commission remet son rapport au Grand Conseil dans les meilleurs délais.

Art. 2 [1]Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

[2]Il est publié dans la Feuille officielle et entre en vigueur immédiatement.

Neuchâtel, le 28 septembre 2010

Au nom du Grand Conseil:

Le président, O. HAUSSENER

L'un des secrétaires, E. FLURY

Le décret a été adopté par 111 voix sans opposition.

Annexe 3 Question 10.349 du groupe UDC - Audits demandés par le DEC

25 mai 2010

Question du groupe UDC

Audits demandés par le DEC

Deux audits ont été demandés par le DEC, soit:

– audit du service de surveillance et des relations du travail;
– audit du CNIP.

A chaque fois, c'est le même avocat de La Chaux-de-Fonds qui a été mandaté pour le faire.

– Le Conseil d'Etat a-t-il été consulté avant l'attribution de ces audits, le cas échéant les a-t-il lui-même décidés?

– Pourquoi doit-on tout d'un coup procéder à ces audits?

– Mis à part ces deux audits, combien d'audits sont-ils en cours ou prévus à ce jour?

– Peut-on nous informer sur quelles bases et quelles compétences spéciales cet avocat a-t-il été choisi pour ces audits sensibles?

– Quel est le prix de ces audits et sur quelle ligne budgétaire le montant est-il pris?

Signataires: J.-Ch. Legrix, R. Clottu, F. Robert-Nicoud, M. A. Guyot, M. Schafroth, D. Haldimann, B. Courvoisier, B. Wenger, J.-P. Donzé, C.-A. Perrin et W. Bammerlin.

Annexe 4 Question 10.350 du groupe UDC - Voiture de fonction avec chauffeur du Conseil d'Etat

25 mai 2010

Notre groupe souhaite connaître les règles qui sont en vigueur pour pouvoir bénéficier de la voiture de fonction avec chauffeur du Conseil d'Etat.

– Existe-t-il un règlement qui fixe les modalités pour pouvoir bénéficier de ce service?
– Un conseiller d'Etat peut-il utiliser ce service sans limite et à sa guise?
– A quelle personnalité ce véhicule est-il destiné?
– Un registre est-il tenu sur les déplacements effectués par le chauffeur, les destinations, les motifs des déplacements et les occupants ayant profité de ce service?

Signataires: J.-Ch. Legrix, R. Clottu, F. Robert-Nicoud, M. A. Guyot, M. Schafroth, D. Haldimann, B. Courvoisier, D. Calame, C.-A. Perrin et W. Bammerlin.

Annexe 5 Loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), art. 28 : commission d'enquête parlementaire (CEP)[3)]

Institution

Art. 28b[4)] Si des événements d'une grande portée survenus dans un domaine qui fait l'objet de la haute surveillance du Grand Conseil exigent que le Grand Conseil clarifie de manière particulière la situation, une commission d'enquête parlementaire (CEP) (ci-après: commission d'enquête) peut être instituée pour établir les faits, réunir d'autres moyens d'appréciation, porter une appréciation politique et formuler des propositions.

Institution

Art. 28c[5)] [1]L'initiative de proposer la constitution d'une commission d'enquête appartient à chaque membre du Grand Conseil, au bureau, aux groupes et aux commissions.

[2]Après audition du Conseil d'Etat, la commission d'enquête est instituée par un décret.

Constitution

Art. 28d[6)] [1]La commission d'enquête est constituée par des membres du Grand Conseil nommés par celui-ci à proportion de l'effectif des groupes.

[2]Le décret en fixe le nombre.

[3]Le ou la présidente de la commission d'enquête est nommé-e par le Grand Conseil.

Missions et moyens financiers

Art. 28e[7)] Le Grand Conseil doit définir dans le décret les missions de la commission d'enquête et les moyens financiers qui lui sont alloués.

Constitution et organisation

Art. 28f[8)] [1]La commission d'enquête se constitue et s'organise elle-même.

[2]Elle peut faire appel à du personnel temporaire sous contrat de droit privé.

Procédure

Art. 28g[9)] [1]La commission d'enquête détermine les mesures de procédure nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

[2]La commission d'enquête peut notamment interroger des personnes appelées à fournir des renseignements, auditionner des témoins, demander des renseignements et des documents aux autorités, aux membres d'autorités, aux services administratifs, aux collaborateurs de l'Etat et aux particuliers, ordonner des expertises et procéder à des inspections de lieux.

[3]Les règles générales de procédure du chapitre III de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979, sont applicables par analogie et à titre supplétif.

---

3) Introduit par L du 31 octobre 2006 (FO 2006 N° 85) et modifié par L du 28 mai 2008 (FO 2008 N° 29) avec effet au 26 mai 2009
4) Introduit par L du 31 octobre 2006 (FO 2006 N° 85)
5) Introduit par L du 31 octobre 2006 (FO 2006 N° 85)
6) Introduit par L du 31 octobre 2006 (FO 2006 N° 85)
7) Introduit par L du 31 octobre 2006 (FO 2006 N° 85)
8) Introduit par L du 31 octobre 2006 (FO 2006 N° 85)
9) Introduit par L du 31 octobre 2006 (FO 2006 N° 85)

[4]Les dispositions des articles 292 et 309 du code pénal suisse, du 21 décembre 1937, sont également applicables.

[5]Les principaux actes de procédure font l'objet d'un procès-verbal.

Droit du Conseil d'Etat

Art. 28h[10)] [1]Le Conseil d'Etat peut participer aux séances de la commission d'enquête, y prendre la parole et y faire des propositions.

[2]Il peut en outre consulter les dossiers, les expertises et les rapports produits ainsi que les procès-verbaux d'audition.

[3]Il peut s'exprimer sur les conclusions de l'enquête dans un rapport à l'intention du Grand Conseil.

Droit des autorités judiciaires

Art. 28i[11)] Lorsque l'enquête porte sur l'administration de la justice, le Tribunal cantonal a le droit de s'exprimer sur les conclusions de l'enquête devant la commission et dans un rapport adressé au Grand Conseil.

Magistrat-e-s judiciaire et titulaires de fonctions publiques

Art. 28j[12)] [1]Les magistrat-e-s judiciaires et les titulaires de fonctions publiques de l'Etat sont tenu-e-s de donner avec véracité des renseignements sur les constatations se rapportant à leurs obligations qu'ils ou elles ont faites en raison de leurs fonctions ou dans l'accomplissement de leur service.

[2]Ils ou elles sont également tenu-e-s de signaler les documents susceptibles de faire l'objet de l'enquête.

[3]Ils ou elles sont délié-e-s du secret de fonction à mesure qu'ils ou elles répondent aux injonctions de la commission d'enquête.

Droits des personnes concernées
1. Principes

Art. 28k[13)] [1]Les personnes directement touchées dans leurs intérêts par l'enquête ont le droit d'être assistées d'un mandataire, de participer aux auditions, de poser des questions complémentaires et de proposer des réquisitions de preuve.

[2]Elles peuvent en outre consulter les dossiers, les expertises et les rapports produits ainsi que les procès-verbaux d'audition.

2. Restrictions

Art. 28l[14)] [1]La commission d'enquête peut refuser entièrement ou partiellement à la personne concernée le droit d'être présente aux auditions et de consulter les documents si l'enquête en cours ou la protection de tiers l'exige.

[2]Dans ce cas, elle lui communique par écrit l'essentiel du contenu de ses auditions ou documents et lui donne la possibilité de s'exprimer ou de faire valoir d'autres moyens de preuve.

[3]Les moyens de preuve qui n'ont pas été portés à la connaissance de la personne concernée ne peuvent être utilisés contre elle.

Droit d'être entendu en fin d'enquête

Art. 28m[15)] [1]Une fois achevées les investigations et avant la présentation du rapport au Grand Conseil, les personnes auxquelles des reproches sont adressés sont admises à consulter les passages du rapport qui les concerne.

---

10) Introduit par L du 31 octobre 2006 (FO 2006 N° 85)
11) Introduit par L du 31 octobre 2006 (FO 2006 N° 85)
12) Introduit par L du 31 octobre 2006 (FO 2006 N° 85)
13) Introduit par L du 31 octobre 2006 (FO 2006 N° 85)
14) Introduit par L du 31 octobre 2006 (FO 2006 N° 85)
15) Introduit par L du 31 octobre 2006 (FO 2006 N° 85)

[2]La commission d'enquête leur donne la possibilité de s'exprimer oralement ou par écrit sur ces passages dans un délai approprié.

[3]Le rapport de la commission rend compte des commentaires, oraux ou écrits, faits par les personnes mises en cause.

Secret de fonction

Art. 28n[16)] Les membres de la commission d'enquête et toutes les personnes qui participent à l'enquête sont soumis au secret de fonction.

Effets sur d'autres procédures

Art. 28o[17)] [1]Lorsque le Grand Conseil a décidé d'instituer une commission d'enquête, aucune autre commission n'est plus autorisée à procéder à des investigations sur les événements qui font l'objet des missions confiées à cette commission.

[2]L'institution d'une commission d'enquête n'empêche pas l'engagement ou la poursuite d'une procédure judiciaire, civile ou administrative, d'une enquête pénale préliminaire ou d'une procédure pénale.

[3]Une enquête disciplinaire ou administrative de l'Etat ne peut être engagée qu'avec l'autorisation de la commission d'enquête si elle concerne des affaires ou des personnes qui sont ou ont été visées par l'enquête de la commission. Les procédures en cours doivent être interrompues jusqu'à ce que la commission d'enquête autorise leur reprise.

Détermination du Grand Conseil

Art. 28p[18)] [1]Le Grand Conseil délibère sur le rapport de la commission d'enquête et prend position sur les propositions qu'il contient.

[2]Il peut charger la commission d'enquête de compléter son instruction et son rapport.

[3]A défaut de décision contraire, la commission d'enquête est réputée dissoute dès le vote du Grand Conseil sur son rapport.

Autres dispositions

Art. 28q[19)] Les articles 5a, 21, 21a et 22 à 25 s'appliquent à titre supplétif.

---

16) Introduit par L du 31 octobre 2006 (FO 2006 N° 85)

17) Introduit par L du 31 octobre 2006 (FO 2006 N° 85)

18) Introduit par L du 31 octobre 2006 (FO 2006 N° 85)

19) Introduit par L du 31 octobre 2006 (FO 2006 N° 85) et modifié par L du 28 mai 2008 (FO 2008 N° 29) avec effet au 26 mai 2009

Annexe 6 Décret portant sur une demande de levée d'immunité d'un membre du Conseil d'Etat par le ministère public

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 50 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 50 de la loi d'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale (LCE), du 22 mars 1983;

vu la demande de Monsieur le procureur général du 10 septembre 2010 demandant au Grand Conseil de statuer sur l'éventuelle autorisation de poursuivre pénalement Monsieur le conseiller d'Etat Frédéric Hainard pour des faits résultant de dénonciations–plaintes pénales de tiers et qui sont rappellés dans ladite demande;

attendu que le Grand Conseil peut librement prendre ou non en considération cette demande d'autorisation de poursuites pénales;

sur la proposition du bureau du Grand Conseil, du 16 septembre 2010,

décrète:

Article premier Le Grand Conseil prend en considération la demande de poursuites pénales présentée par le ministère public le 10 septembre 2010 à l'encontre de Monsieur le conseiller d'Etat Frédéric Hainard pour les faits résultant de cette demande.

Art. 2 [1]Le Grand Conseil nomme une commission spéciale pour instruire cette demande de poursuites pénales.

[2]Les articles 19 et suivants de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993, et 50 LCE sont applicables à cette commission.

Art. 3 Les dispositions de l'article 28o OGC sont suspendues pour toute la durée des travaux de la commission spéciale.

Art. 4 La commission d'enquête parlementaire instituée par le décret du Grand Conseil du 25 mai 2010 est autorisée à transmettre à la commission spéciale, sur demande écrite de celle-ci, les documents qu'elle possède et qui ont trait exclusivement aux faits sur lesquels porte la demande de poursuites pénales.

Art. 5 [1]Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

[2]Il est publié dans la Feuille officielle et entre en vigueur immédiatement.

Neuchâtel, le 28 septembre 2010

Au nom du Grand Conseil:

Le président, O. HAUSSENER

L'un des secrétaires, E. FLURY

Annexe 7 Reproduction de la pétition du 29 avril 2010 adressée au Grand Conseil

Par Porteur
Grand Conseil
Par sa présidente
Madame Monika Maire-Hefti
Case postale
2001 Neuchâtel

Neuchâtel, le 29 avril 2010

Pétition au Grand Conseil

Madame la Présidente,

Nous accusons réception de vos lignes du 31 mars écoulé et prenons bonne note que ledit courrier a été remis aux présidents des groupes parlementaires et bureau du Grand Conseil pour examen.

Nous sommes dans la désagréable obligation de compléter notre précédente pétition par la relation de faits nouveaux et graves imputables à Monsieur Frédéric Hainard, lesquels ne manquent pas de nous inquiéter en tant que citoyens de la République et Canton de Neuchâtel.

En effet, il est établi que, au début de l'été 2009, Monsieur Frédéric Hainard, magistrat élu et déjà en fonction, a eu un comportement contraire au droit dans l'exercice de sa fonction de Conseiller d'Etat.

Les faits sont les suivants :

Il s'est rendu chez un tiers Y, en faisant croire qu'il était l'ancien tuteur de Dame X. Et, prétextant faussement la liquidation de son ancienne étude vue ses nouvelles fonctions, il a requis et obtenu des documents bancaires du premier nomme Y, lequel, par la suite, a été jugé et condamné pour abus de confiance normalement par l'autorité judiciaire.

Lesdits faits ont été consignés dans une procès-verbal d'interrogatoire joint au présent complément.

Déjà profondément choqués par les faits énoncés dans leur pétition initiale, les soussignés sont aujourd'hui abasourdis par le comportement d'un magistrat en fonction qui se prévaut de manière mensongère à l'égard de qualités qu'il n'a jamais eues, à savoir celle de chef d'une étude d'avocats à remettre ainsi que d'ancien tuteur, pour inciter un tiers à lui remettre des documents bancaires en vue d'une procédure pénale à venir. Se substituer aux autorités de police – « *c'est Monsieur Hainard qui dirigeait les opérations* » (sic) -, viole gravement la séparation des pouvoirs. Quant aux mensonges proférés à l'égard du tiers, ils sont indignes d'un magistrat élu.

En vous remerciant de bien vouloir adresser ce complément aux présidents des groupes parlementaires ainsi qu'au bureau du Grand Conseil, croyez, Madame la Présidente, à l'expression de notre haute considération.

[signatures]

Annexe 8 Reproduction du contrat de mandat entre l'Institut de lutte contre la criminalité économique [ILCE] de la Haute école de gestion (HEG-Arc) et le Secrétariat général du DEC du 8 mars 2010

Contrat de mandat

entre

l'Institut de lutte contre la criminalité économique [ILCE] de la Haute école de gestion (HEG-Arc)

Espace de l'Europe 21
2000 Neuchâtel

et

le Secrétariat général du DEC du 8 mars 2010

Par M. Frédéric Hainard
Conseiller d'Etat
Le Château
2000 Neuchâtel

1. Préambule

Le mandant souhaite que l'ILCE assure, sous forme modulaire, une formation de base aux inspecteurs et inspectrices du marché de l'emploi qui ne sont pas au bénéfice d'une formation complète de policier.

Le présent contrat porte sur le module I de la formation.

2. Objet du mandat – Formation de base pour inspectrices et inspecteurs du marché de l'emploi (FIME) I

L'ILCE est chargé, en étroite collaboration avec le Conseiller d'Etat Frédéric Hainard, de mettre sur pied la Formation de base pour inspectrices et inspecteurs du marché de l'emploi (FIME) I.

Ce module I comprend 30 périodes de cours, soit 10 x 3 périodes portant sur les thèmes énumérés ci-dessous et données en principe aux dates suivantes de 14h à 17h :

- 8 mars 2010 : Introduction du droit
- 15 mars 2010 : Principes de procédure pénale
- 22 mars 2010 : Procédure pénale neuchâteloise
- 19 avril 2010 : Procédure pénale neuchâteloise
- 26 avril 2010 : Partie générale du code pénal
- 3 mai 2010 : Ministère public
- 10 mai 2010 : Perquisitions, Auditions
- 17 mai 2010 : Perquisitions, Auditions
- 7 juin 2010 : Perquisitions, Auditions
- 21 juin 2010 : Cas pratiques

Les intervenants sont choisis d'entente entre Mme […], doyenne de l'ILCE, et M. Hainard, Conseiller d'Etat. Ils doivent remplir les critères de l'ILCE et sont engagés par l'ILCE selon ses tarifs (voir Annexe 1) et en suivant les règles administratives en vigueur dans la Haute école Arc.

L'évaluation de fin de module sera organisée par l'ILCE en deux parties. La participation à la journée « Cas pratiques » du 21 juin sera notée (mention : évaluation réussie ou non réussie). Le 26 juin 2010, les participant-e-s répondront à un questionnaire à choix multiples (QCM) qui fera l'objet d'une note. Les deux parties de l'évaluation doivent être réussies.

Une personne en situation d'échec aura la possibilité de se représenter une nouvelle fois à la partie (ou aux deux parties) de l'évaluation échouée. Un deuxième échec sera définitif.

Les personnes qui auront réussi l'évaluation recevront un certificat de l'ILCE mentionnant la réussite du module I de la Formation de base pour inspectrices et inspecteurs du marché de l'emploi.

Les personnes qui ne se présenteront pas à l'évaluation ou celles qui écouteront définitivement recevront une attestation de participation.

La réussite du module FIME I sera un prérequis pour participer au module FIME II qui sera organisé en automne 2010.

3. Obligations de l'ILCE

L'ILCE s'engage à organiser la formation FIME I aux conditions précitées, dans les locaux de la HEG Arc. Il organisera et supervisera les évaluations et décernera les certificats et/ou les attestations décrits à l'art. 2.

4. Obligations du mandat

La DEC s'engage à financer la formation FIME I sur la base des tarifs suivants :

- CHF 200 par période de cours dispensée + éventuelles charges sociales
- CHF 90 par heure pour la préparation de l'évaluation / présence des experts lors de l'évaluation + éventuelles charges sociales
- CHF 130 par heure pour la doyenne / le directeur de l'ERMP
- CHF 80 par heure pour les travaux de secrétariat
- Forfait de CHF 1'000 pour la location de salle.

La formation (prix hors TVA) ne doit pas dépasser le montant de CHF 10'000.

4. Dispositions supplétives

Le document « Informations générales destinées aux intervenantes et intervenants de l'ILCE et de l'ERMP » (Annexe 1) complète le présent contrat et en fait partie intégrante.

Les articles 394 ss. CO s'appliquent pour le surplus.

Neuchâtel, le 8 mars 2010

COMMENTAIRES DES PERSONNES MISES EN CAUSE AUJOURD'HUI

Conformément à l'art. 28m, OGC, le rapport ou des extraits du rapport ont été remis aux personnes auxquelles des reproches sont adressés. O. S., «Paloma» et «Jean-Paul», par leur mandataire, ainsi que Bernard Soguel, ont reçu respectivement les chapitres 2, 4 et 7, les chapitres 3 à 7, les chapitres 2 et 7 et le chapitre 10. Frédéric Hainard a reçu les chapitres 1 à 12 du rapport. Ces personnes ont été invitées à communiquer leurs éventuels commentaires à la CEP avant le 8 avril à 17h00. A l'échéance fixée, la CEP a reçu des commentaires écrits de la part du mandataire de «Jean-Paul» et de Bernard Soguel. Ils sont reproduits sous forme anonymisée ci-dessous, de même que les commentaires de Frédéric Hainard et de « Paloma », même s'ils ont été envoyés après l'échéance fixée. Le mandataire d'O. S. n'a pas fait usage de cette possibilité. Gisèle Ory a également formulé quelques remarques orales.

Conformément à l'art. 28h OGC, la CEP a également envoyé le rapport au Conseil d'Etat.

Commentaires de Frédéric Hainard

Courriel envoyé à la CEP le 8 avril 2010 à 22h32

Madame,

En annexe mes observations sur le rapport CEP.

Je me permets de vous aviser au surplus:

1) Que les documents qui démontrent que les locaux du SSRT étaient vides le matin où «Olivia» prétend y avoir été présente ONT ETE remis à la CEP par mes soins et en vertu de mon engagement, lors de l'audition d'«Eliott» ainsi que cela est mentionné dans son PV. Affirmer que la CEP attend toujours ces documents est ainsi erroné.

Tout ne va pas bien au royaume du SSRT d'ailleurs puisque «Eliott» a présenté sa démission !

2) Je confirme avoir indiqué lors de mon audition d'octobre 2010 que je n'étais pas sous le coup d'une enquête de la Confédération. J'ai constaté que vous en aviez fait la demande au Procureur Antenen lequel a confirmé être saisi. Si la CEP avait pris le soin de lui demander quand, il vous aurait indiqué que l'enquête a débuté en novembre 2010 donc APRES la question du commissaire .... X !

3) Enfin et pour le bon ordre de votre dossier, vous trouverez en annexe mon certificat de travail du MPC brisant ainsi votre rumeur selon laquelle je n'en disposerais point.

[signature]

Annexe

J'ai commis des erreurs, je les ai reconnues, j'ai démissionné.

C'était insuffisant manifestement.

Lorsqu'on institue une commission d'enquête parlementaire, il faut justifier le déploiement extraordinaire de force, de travail, d'argent qu'on y a investi. La présomption d'innocence n'existe pas ; les circonstances atténuantes sont bannies.

J'ai transmis des dossiers sur le fonctionnement de l'Etat à la commission d'enquête parlementaire. La commission a refusé de les traiter. J'ai soulevé devant la commission d'enquête parlementaire quelques incongruités – similaires à celles qui me sont reprochées – dans l'action cumulée de l'ancien et de l'actuel président du Conseil d'Etat. La commission a refusé de les traiter. J'ai demandé une grande réserve de la part du commissaire X, ancien associé de Jean Studer, actuel associé de l'avocat de Fatmir. La commission a refusé d'y souscrire. J'ai signalé finalement à la commission d'enquête parlementaire plusieurs erreurs factuelles contenues dans son rapport final. La commission a refusé de les traiter.

Je suis aujourd'hui déclaré coupable et sans circonstances atténuantes. J'en prends acte, présente mes excuses aux Neuchâteloises et Neuchâtelois pour les erreurs que j'ai commises et reconnues. Pour celles-ci seulement.

Désormais de retour dans le rang, je surmonte avec mes concitoyennes et concitoyens les éclatantes et récentes réussites d'un gouvernement dont je mesure pleinement l'efficacité retrouvée depuis qu'il s'est purgé de ma présence.

La farce est jouée, le rideau est tombé, la page est tournée. Je suis à présent avocat, je me bats à ma place pour ce que je crois être juste.

[signature]

Commentaires de «Paloma»

Courriel envoyé par «Paloma» à la CEP le 8 avril 2010 à 22h49

La commission d'enquête parlementaire a longuement investigué. Elle conclut en substance, «Paloma a été engagée au SSRT alors qu'elle n'avait pas les titres demandés, Paloma a néanmoins montré les qualités requises à l'exercice de sa fonction.» Elle conclut aussi – s'interrogeant incidemment sur mes compétences linguistiques dans ma maîtrise écrite et orale de la langue française – que je n'ai pas joui de faveurs salariales particulières dans mon engagement au SSRT.

Professionnellement et financièrement donc, il m'apparaît que les griefs qui ont pu être formulés à mon endroit sont sans réelle cause.

Ils ne sont hélas pas sans effet sur le plan professionnel et sur le plan personnel. Ostracisée, bientôt licenciée, poursuivie par des médias et des photographes avides de photos volées, je paie depuis des mois des fautes que je n'ai pas commises. Tutrice, j'ai permis à ma pupille de récupérer de l'argent qui lui avait été dérobé ; enquêtrice au SSRT, je me suis efforcée de démasquer les fraudeurs. A ma place, dans mon rôle, j'espère et je crois avoir servi mon employeur au plus près de ma conscience et de ses exigences.

[signature]

Commentaires de «Jean-Paul»

Courriel envoyé par le mandataire de «Jean-Paul» à la CEP le 8 avril 2010 à 14h19

Madame la Présidente,

Je me permets de revenir à votre courrier confidentiel daté du 23 mars 2011 fixant un délai au vendredi 8 avril à 17h00 pour formuler des commentaires au sujet du rapport établi par la CEP dans le cas de «Jean-Paul» dont je défends les intérêts ainsi que vous le savez.

Avant d'entrer sur le fond du sujet, il sied de relever que le Conseil d'Etat a pris une décision en fonction de laquelle une enquête administrative a été ouverte à l'endroit de mon client étant précisé que celui-ci a été suspendu, provisoirement, de ses fonctions. Cette procédure fait suite, en fait, à un rapport établi par le Chef de l'OFCO à l'intention de la Cheffe de Service, Mme XZ, qui a fait état d'un prétendu comportement incorrect de la part de «Jean-Paul».

Il n'est sans doute pas inutile de rappeler, à ce niveau, que le Chef de l'OFCO avait été "préféré" à «Jean-Paul» pour reprendre le poste de chef de l'Office de contrôle suite à l'intervention de M. Hainard.

Ce qui est encore plus surprenant, en cette affaire, consiste dans le fait que différentes personnes, notamment certaines qui ont été entendues par la CEP, étaient au courant de la mesure qui avait été prise avant même que «Jean-Paul» n'en soit informé.

De plus, il faut également relever, pour le reste, que la procédure administrative dont fait l'objet mon client, alors que la procédure était, par définition, confidentielle, a été transmise à la presse. L'Impartial du 24 février 2011 (page 3) mentionne en effet que «Jean-Paul» a été suspendu avec effet immédiat ce qui résultait également d'une information diffusée le 23 février 2011 par Canal Alpha sachant que la décision officielle avait été rendue et notifiée à «Jean-Paul» à la date du 22 février 2011.

A l'évidence, en cette affaire, comme cela s'est déjà produit par devant la CEP, il y a, à nouveau, un cas de violation du secret de fonction. Il est à préciser que le Conseil d'Etat a d'ailleurs décidé de déposer une plainte pénale contre inconnu à ce niveau.

«Jean-Paul» a l'impression que certaines personnes continuent à s'acharner sur lui ce qui risque, bien évidemment, de lui être préjudiciable.

Pour revenir au fond du problème, il sied de relever que «Jean-Paul» a vécu un enfer dès lors que, dès le moment où il y a eu un changement au niveau du Chef du Département de l'Economie, il a été dénigré systématiquement. Alors qu'il était pressenti pour devenir Chef de l'OFCO, alors même qu'il était le seul candidat en lice, ce poste lui a été refusé par rapport à des propos qui auraient été tenus en l'an 2006 étant précisé qu'il n'y avait jamais eu de procédure ouverte à son endroit.

Le reproche qui est formulé à mon client consiste dans le fait qu'il aurait tenu des propos susceptibles de heurter le personnel féminin. Il aurait tenu, à cet égard, des propos et des comportements qui ne seraient pas compatibles avec sa fonction malgré la mise en garde dont il avait fait l'objet quatre ans plus tôt. Mon client tient, à cet égard, à préciser qu'il avait tenu compte de la mise en garde qui lui avait été signifiée oralement étant précisé qu'aucune procédure administrative n'avait été ouverte à son endroit à l'époque. Les versions des protagonistes étaient, d'ailleurs, différentes de sorte que cette affaire ne saurait servir de support à d'éventuelles mesures de type administratif à l'heure actuelle.

Votre rapport mentionne, le fait, que la CEP a entendu quatre collaboratrices qui ont travaillé plus ou moins étroitement avec mon client. La seule, en fait, qui se plaint, véritablement, du comportement de mon client n'est autre que «Paloma» dont on sait qu'elle était la maîtresse de M. Hainard. Ce témoignage n'a, à l'évidence, aucune valeur probante dans ce contexte. Les autres collaboratrices qui ont pu être auditionnées tout au long de la procédure, tout particulièrement Mme YX, Mme YY et Mme YZ ne se sont nullement plaintes du comportement de «Jean-Paul» dont elles se sont plus, par ailleurs, à relever les qualités professionnelles qui étaient les siennes. Pour démontrer encore que le témoignage de «Paloma» n'a pas de valeur, il sied de souligner que «Jean-Paul» n'a travaillé que durant deux semaines avec cette dernière puisque, du jour au lendemain, il avait été déplacé de la Chaux-de-Fonds à Peseux alors que son service restait à la Chaux-de-Fonds ce qui démontre encore une fois, si besoin en était, que «Jean-Paul» faisait l'objet de certaines manœuvres qui se tramaient en coulisse et à son insu.

- *«Jean-Paul» affirme, par ailleurs, que son comportement, depuis la mise en garde dont il avait pu faire l'objet, n'a, en fait, jamais été foncièrement incorrecte.*
- *Il est également important de souligner que la quasi totalité des reproches formulées à l'endroit de «Jean-Paul» par l'intermédiaire de M. Hainard se sont, en fait, révélés infondés. «Jean-Paul», s'il veut bien admettre avoir pu tenir certains propos un peu maladroits en certaines occasions, estime avoir fait consciencieusement son travail. Il estime, par voie de conséquence, que tout au long de ses longues années de fonction, il serait totalement injuste qu'il soit pénalisé alors qu'il a permis, par les révélations qui ont été les siennes, à démontrer qu'il y avait un dysfonctionnement qui est largement décrit dans votre rapport, dysfonctionnement dont mon client ne saurait être tenu pour responsable.*
- *Je vous remercie, ainsi, de l'attention que accorderez à la présente et vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.*

[signature]

Commentaires de Bernard Soguel

Courrier envoyé à la CEP par Bernard Soguel le 5 avril 2010

Madame la présidente, Messieurs,

Je vous remercie de me consulter sur l'extrait du rapport de votre commission relatant des faits me concernant. A sa lecture, j'ai relevé quatre termes qui commentent mon attitude dans le traitement du cas «Fatmir» : laxisme et complaisance pour Frédéric Hainard, inaction et faute pour votre commission. Tout en reconnaissant le droit à chacun de critiquer ma politique, je réfute catégoriquement ces quatre termes qui jugent non pas ma politique, mais mon attitude. Je vous explique ma position.

Au début des années 2000, des problèmes d'insertion de jeunes autochtones et de jeunes migrants ont débouché sur une violente bagarre de rue à Neuchâtel. Une analyse par les services concernés et une discussion au Conseil d'Etat ont montré que des jeunes migrants en difficulté d'intégration et d'insertion posaient problème. Issus de familles ayant fuit la guerre ou la misère économique, âgés à l'époque de 0 à 10 ans et l'âge de l'adolescence ou adulte ensuite atteint, ne connaissant leur langue maternelle qu'oralement, n'ayant plus d'attaches familiales qu'à Neuchâtel ou en Suisse et n'ayant plus de perspectives de vie et d'emploi dans leur pays d'origine, leur renvoi présente le risque maintes fois démontré pour la population neuchâteloise, qu'ils reviennent sur territoire neuchâtelois dans la clandestinité et la délinquance, via par exemple des bandes de cambrioleurs ou des filières de drogue. C'est vrai pour les jeunes adultes, les adolescents étant eux dépendants jusqu'à leur majorité du statut de leurs parents. Le Département de l'Instruction publique de l'époque a engagé une action pour les jeunes scolarisés et j'ai demandé au Bureau d'intégration des étrangers (aujourd'hui Service de la cohésion multiculturelle) de réfléchir à des solutions basées sur le travail, la discipline de vie et la formation pour les mineurs ayant terminé leur scolarité obligatoire et les jeunes adultes majeurs.

Cela a abouti, sauf erreur en 2004, à la création d'une structure appelée Alter Connexion, au sein du Centre des loisirs de la ville de Neuchâtel, subventionnée par l'Etat. Alter Connexion a pour mission, par de jeunes migrants intégrés, d'insérer les jeunes migrants adolescents en difficulté dans la société par une formation et un travail. Alter Connexion a été évaluée après quelques années par l'Université, pérennisée et étendue aux adolescents autochtones. Le traitement des cas d'adolescents était ainsi assuré.

Celui, non moins problématique, des jeunes adultes majeurs, a pris plus de temps faute d'une structure existante comme celle du Centre des loisirs de Neuchâtel. Une solution est née, en 2004 ou 2005, de l'altruisme exemplaire et admirable de Pierre Dubois, ancien conseiller d'Etat, qui a décidé de guider des jeunes migrants en difficulté, parfois en déviance lourde. Sur la base de l'expérience concluante d'Alter Connexion et celle personnelle de Pierre Dubois, qui a réussi petit à petit à constituer un groupe d'encadrement bénévole, j'ai décidé de considérer celui-ci comme partenaire en passant par la création d'une association reconnue par le Conseil d'Etat à des conditions draconiennes (respect de la loi, sécurité de la population, situation familiale, volonté de s'amender, de sortir de la délinquance, de s'intégrer, de se former et de travailler). Cela a pris du temps car il a fallu consolider le groupe d'accompagnants, créer l'association, vaincre les résistances administratives et assurer la cohérence juridique. Le projet a été approuvé par le Conseil d'Etat au début de 2009 sous le nom, sauf erreur, d'Association Jeunes Migrants. En cours de route, plusieurs cas ont été testés selon les conditions posées. Le cas «Fatmir» j'étais l'un des cas où le renvoi a été suspendu à des conditions strictes émises par le chef du DJSF, responsable à l'époque de la décision judiciaire, mais définies d'un commun accord avec moi-même alors chef du DEC, responsable ensuite de la décision administrative. Les conditions d'accompagnement et de contrôle précitées ont été respectées et reprises ensuite dans la décision administrative. Je n'ai donc été ni inactif, ni laxiste. Au contraire, c'est en toute connaissance de cause, et rapidement après la bagarre de rue de Neuchâtel, que j'ai recherché une solution intelligente à la déviance de certains jeunes migrants, que j'ai appuyé les propositions de bénévoles, et sans complaisance, puisque j'ai exigé la création d'une structure reconnue, efficace et peu onéreuse. Au début des réflexions, «Fatmir» était en prison, ensuite sous contrôle officiel stricte et dès l'été 2009 devait être encadré par l'Association Jeunes Migrants. C'est vrai qu'il a fallu quelques années d'essais, d'expériences et de collaboration entre services étatiques et bénévoles privés pour créer une structure efficace. C'est vrai aussi qu'il n'a fallu que quelques

mois pour la saborder et confier ces problèmes à la seule police. C'est aussi une option, mais ce n'est pas la mienne.

Ma décision, en 2009, d'octroyer un complément salarial à «Fatmir» durant sa formation en emploi est elle aussi basée sur un fondement politique : le travail, qui garantit l'autonomie financière, est le meilleur antidote aux problèmes sociaux et à leur coût. Les cycles du chômage, de la clandestinité, de la délinquance, des tribunaux et de la prison coûtent plus cher à la société en termes humains et financiers que l'expérience des compléments de salaires, car l'emploi est d'autant mieux assuré avec une formation. C'est ainsi, par exemple, qu'à la fin 2008 et au début 2009, le DEC a lancé des expériences de formation en entreprise avec complément salarial des autorités sous condition d'engagement. Les décisions de complément salarial étaient signées par le chef du Service de l'emploi parce que relevant de la législation sur le chômage. Ce qui veut dire que si «Fatmir» avait été au chômage, il aurait pu bénéficier d'un complément salarial signé par le chef du Service de l'emploi, sans l'aval ni du chef du DEC, ni du Conseil d'Etat. C'est donc cette succession d'événements relativement rapprochés – évaluation d'Alter Connexion, expériences de formation en entreprise, reconnaissance de l'Association Jeunes Migrants, interrogation sur la cohérence des signatures en cas de chômage ou pas – qui m'a incité à considérer que le Conseil d'Etat avait déjà pris une décision de principe, notamment par sa reconnaissance de l'Association Jeunes Migrants, et que je pouvais signer la décision moi-même. Avec le recul, je considère aujourd'hui que j'aurais dû prendre le temps de consulter le Service juridique pour contrôler l'avis du Service de l'emploi préconisant une signature par le Conseil d'Etat, en vertu non pas de la loi sur l'emploi et le chômage, mais de son règlement d'application. Mon appréciation a été trop hâtivement politique et insuffisamment juridique ; Grand Conseil et Conseil d'Etat savent aujourd'hui eux-mêmes que les deux peuvent s'opposer. Si j'étais resté en place, les choses auraient été régularisées soit de mon propre chef, soit à la demande du contrôle des finances, par les procédures prévues à cet effet à l'interne du Conseil d'Etat. Pour le bon fonctionnement des institutions, les rapports du Contrôle des finances comportent en effet sans bruit de multiples exemples de rectifications de décisions et de procédures. Je conteste donc avoir commis une faute, qui exprime une intention, mais je concède une erreur de procédure qui pouvait être facilement corrigée.

En conclusion, l'extrait de votre rapport relate une opération de falsification de la politique que j'ai menée au Conseil d'Etat, dans le cas «Fatmir» comme dans les autres cas relatés par la presse, presse informée par des fuites à l'apparence planifiée. Certains dirigeants de partis ont saisi l'opportunité de stigmatiser des personnes, en particulier celles de Pierre Dubois de manière parfaitement ignoble, et la mienne. Ces méthodes fascisantes omniprésentes dans toute l'affaire Hainard et indignes de la République, ont décrédibilisé la classe politique neuchâteloise et affaibli le Canton dans une période où il aurait dû être fort et uni pour juguler le chômage, baisser les impôts et assainir les finances. Je vous l'écris pour que vous sachiez que je ne suis pas dupe, mais souhaite que cette triste page soit rapidement tournée pour que la classe politique se consacre aux intérêts de la population.

Merci de m'avoir permis de m'exprimer. Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame la présidente et Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

[signature]

TABLE DES MATIERES

RESUME **161**
Mandat 161
Organisation du travail de la commission 161
Constats 162
Propositions 163
Conclusions 163

ABREVIATIONS **164**

PSEUDONYMES **165**

PARTIE I RAPPORT DE LA COMMISSION **166**

1 INTRODUCTION **166**
1.1 Mandat de la commission d'enquête parlementaire 166
1.2 Organisation des travaux 167
1.3 Déroulement des travaux du 28 mai au 28 septembre 2010 168
1.4 Déroulement des travaux du 28 septembre 2010 au 15 avril 2011 171
1.5 Rédaction du rapport 174

2 CONTEXTE GENERAL: MISE EN PLACE DU SERVICE DE LA SURVEILLANCE ET DES RELATIONS DE TRAVAIL [SSRT] **175**
2.1 Historique 175
2.2 Structure du SSRT 176
2.3 Faits retenus par la CEP 178
2.4 Considérations de la CEP 179

3 DOSSIER DE TUTELLE (ART. 3A DU DECRET) **179**
3.1 Allégations des médias 179
3.2 Pétition du 29 avril 2010 au Grand Conseil 180
3.3 Faits retenus par la CEP 181
3.4 Considérations de la CEP 183
3.5 Conclusions 183

4 ENGAGEMENT ET COMPETENCES DE «PALOMA» (ART. 3B DU DECRET) **183**
4.1 Allégations des médias 183
4.2 Engagement de «Paloma» dans l'administration cantonale 184
4.3 Les compétences de «Paloma» 188
4.4 Formation interne pour les collaborateurs du SSRT 189
4.5 Considérations de la CEP 190
4.6 Conclusions 191

5 INTERPELLATION SUR LA VOIE PUBLIQUE (ART. 3C DU DECRET) **191**
5.1 Allégations des médias 191
5.2 Faits retenus par la CEP 192
5.3 Considérations de la CEP 193
5.4 Conclusions 193

6 AFFAIRE «OLIVIA» (ART. 3D DU DÉCRET) **194**

6.1 Allégations des médias 194
6.2 Faits retenus par la CEP 195
6.3 Considérations 199
6.4 Conclusions 202

7 METHODES DE TRAVAIL DU SSRT (ART. 3E DU DECRET) 203
7.1 Allégations des médias 203
7.2 Les investigations de la CEP 204
7.3 Fonctionnement de l'OFCO 206
7.4 Considérations de la CEP 206

8 QUESTION UDC 10.349: AUDITS DEMANDES PAR LE DEC 207
8.1 Faits retenus par la CEP concernant l'audit du SSRT 207
8.2 Les considérations de la CEP sur l'audit du SSRT 209
8.3 Faits retenus par la CEP concernant l'audit du CNIP 210
8.4 Les considérations de la CEP 211
8.5 Réponses de la CEP à la question UDC 10.349 211

9 QUESTION UDC 10.350 SUR L'UTILISATION DE LA VOITURE DE FONCTION DU CONSEIL D'ETAT 211
9.1 Faits retenus par la CEP 211
9.2 Les considérations de la CEP 213
9.3 Réponse de la CEP à la question 10.350 214

10 AFFAIRE «FATMIR» 214
10.1 Contexte 214
10.2 Les faits retenus par la CEP 215
10.3 Considérations de la CEP 216
10.4 Conclusions 217

11 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ETAT 217
11.1 Les faits retenus par la CEP 217
11.2 Les considérations de la CEP 219
11.3 Conclusions 220

12 LE ROLE DE FREDERIC HAINARD 220
12.1 L'attitude vis-à-vis de la CEP 220
12.2 Les arguments de défense 220
12.3 Les problèmes de gouvernance et de comportement 221
12.4 Conclusions 223

13 PROPOSITIONS 224
13.1 Propositions à l'attention du Grand Conseil 224
13.2 Propositions à l'attention du Conseil d'Etat 225
13.3 Mise en œuvre des propositions 227

14 ASPECTS FINANCIERS....227

15 CONCLUSIONS 227

PARTIE II ANNEXES AU RAPPORT DE LA COMMISSION....229
Annexe 1 Décret du 25 mai 2010 instituant une commission d'enquête parlementaire....230
Annexe 2 Décret du 28 septembre 2010 portant modification du décret instituant une commission d'enquête parlementaire....232
Annexe 3 Question 10.349 du groupe UDC - Audits demandés par le DEC 233
Annexe 4 Question 10.350 du groupe UDC - Voiture de fonction avec chauffeur du Conseil d'Etat....234
Annexe 5 Loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), art. 28 : commission d'enquête parlementaire (CEP))....235
Annexe 6 Décret portant sur une demande de levée d'immunité d'un membre du Conseil d'Etat par le ministère public 238
Annexe 7 Reproduction de la pétition du 29 avril 2010 adressée au Grand Conseil....239
Annexe 8 Reproduction du contrat de mandat entre l'Institut de lutte contre la criminalité économique [ILCE] de la Haute école de gestion (HEG-Arc) et le Secrétariat général du DEC du 8 mars 2010 240

COMMENTAIRES DES PERSONNES MISES EN CAUSE 242
Commentaires de Frédéric Hainard....242
Commentaires de «Paloma»....243
Commentaires de «Jean-Paul»....243
Commentaires de Bernard Soguel....245

TABLE ALPHABETIQUE

Abris PC

11.370 Abris PC temporairement mais pas trop longtemps
Question Carol Gehringer 14, 105

Accueil des enfants

11.364 Accueil de jour des enfants et places de crèche
Question Doris Angst 12, 96

Administration

11.357 Confusion des genres…
Question Patrice Zürcher 9, 106

11.360 Nomination prématurée?
Question Jean-Claude Guyot 10, 108

11.361 Un employé d'Etat peut-il prendre la défense de l'utilisation de la torture en public?
Question Doris Angst 11, 99

11.367 Groupe de confiance, vraiment?
Question Fabien Fivaz 13, 101

Adolescents en difficulté

11.373 Adolescents en difficulté, quo vadis
Question Bertrand Nussbaumer 15, 97

Arme à domicile

11.355 Arme à domicile, encore une victime!
Question Laurent Debrot 99

Assermentation judiciaire

Assermentation d'un juge à la Cour de droit public au Tribunal cantonal..... 93

Cohésion cantonale

10.136 Cohésion cantonale
Rapport du Conseil d'Etat 43

Conseil d'Etat

10.164 Election du Conseil d'Etat au système proportionnel
Débats 55
Rapport de la commission 149

11.372 Combien coûte aux contribuables la générosité du Conseil d'Etat neuchâtelois?
Question Marianne Ebel 15, 111

Energie

11.156 Projet pilote d'installation de fenêtres photovoltaïques
Recommandation Patrick Erard et Jérôme Amez-Droz 6

Enquête parlementaire

10.027 / 10.054 Enquête parlementaire
Débats..... 77
Rapport de la commission..... 161

Environnement

11.359 Le canton de Neuchâtel complice d'une catastrophe écologique majeure?
Question Fabien Fivaz 10, 107

11.362 Fonds cantonal des eaux: transparence
Question Etienne Robert-Grandpierre..... 11, 109

Établissements publics

11.148 Pour l'extension des heures d'ouverture des établissements de nuit
Motion populaire des Jeunes libéraux-radicaux neuchâtelois (JLRN) 17

Fermes de l'Etat

11.150 Loi portant modification de la loi sur les finances (vente de biens du patrimoine financier)
Projet de loi du groupe socialiste 4, 126

11.155 Vente des fermes de l'Etat: réflexion complémentaire nécessaire par le Grand Conseil
Recommandation du groupe socialiste 5

Finances

11.150 Loi portant modification de la loi sur les finances (vente de biens du patrimoine financier)
Projet de loi du groupe socialiste 4, 126

11.368 Quid des conséquences financières liées à l'entrée en Vigueur des nouveaux codes de procédures?
Question Jérôme Amez-Droz..... 13, 102

Formation

11.152 Etonnantes conditions pour l'obtention d'une place d'apprentissage
Interpellation du groupe socialiste..... 2, 125

11.157 Formation professionnelle: nouvelles conditions d'admission dans les filières à plein temps du secondaire II dans les domaines du commerce, de la santé et du travail social, ainsi qu'en école de culture générale
Recommandation des groupes socialiste et PopVertsSol..... 6, 119

11.374 Formation duale et délai de carence: où sont les priorités?
Question Daniel Ziegler..... 16, 104

11.375 Proportion d'apprentis dans les services de l'Etat
Question Daniel Ziegler..... 16, 103

11.356 Rupture d'apprentissage
Question Christiane Bertschi..... 9, 103

Grâce

11.022 Grâce
Débats..... 65
Rapport de la commission..... 153

Grand Conseil

Assermentation 93

Discours et hommages 69

Election du président du Grand Conseil, d'un premier
et d'un second vice-président et de deux secrétaires 69

Ordre du jour 19

Groupe de confiance

11.367 Groupe de confiance, vraiment?
Question Fabien Fivaz 13, 101

Infrastructures

11.013 Assainissement et renforcement d'ouvrages d'art
Débats 48
Rapport du Conseil d'Etat 131
Rapport de la commission 147

11.149 Pour une commission permanente des "Infrastructures"
Postulat de la commission
"Assainissement et renforcement d'ouvrages d'art" 8, 52

Institutions spécialisées

11.140 Besoins en personnel dans les institutions spécialisées
Interpellation du groupe UDC 113

Marchés publics

11.014 Marchés publics
Débats 67
Rapport du Conseil d'Etat 157

Permis de conduire

11.369 Taux de réussite des examens de conduite auto/moto
Question Jérôme Amez-Droz 13, 110

Police

11.151 Interventions des forces de l'ordre dans les différents centres
de requérants du canton
Interpellation du groupe UDC 2, 124

11.365 Des soins plutôt que des balles en caoutchouc
Question Eric Flury 12, 100

11.366 30 policiers dans un abri PC: pour une simple inspection?
Question Marianne Ebel 13, 104

Prestations complémentaires pour les familles

11.158 Prestations complémentaires pour les familles
Motion du groupe socialiste 7

Propositions (par ordre de numéros)

01.156 "Ouverture des marchés publics – Entreprises neuchâteloises lésées?"
Motion des groupes radical et libéral-PPN 69

04.154 Pour un meilleur contrôle parlementaire des investissements
Postulat Claude Borel 66

10.136 Tenue des Etats généraux de la cohésion cantonale
Recommandation des députés Vert-e-s et consorts 43

10.164 Election du Conseil d'Etat au système proportionnel
Projet de décret du groupe UDC 55, 149

11.140 Besoins en personnel dans les institutions spécialisées
Interpellation du groupe UDC 113

11.148 Pour l'extension des heures d'ouverture des établissements de nuit
Motion populaire des Jeunes libéraux-radicaux
neuchâtelois (JLRN) 17

11.149 Pour une commission permanente des "Infrastructures"
Postulat de la commission
"Assainissement et renforcement d'ouvrages d'art" 8, 52

11.150 Loi portant modification de la loi sur les finances
(vente de biens du patrimoine financier)
Projet de loi du groupe socialiste 4, 126

11.151 Interventions des forces de l'ordre dans les différents centres
de requérants du canton
Interpellation du groupe UDC 2, 124

11.152 Etonnantes conditions pour l'obtention d'une place d'apprentissage
Interpellation du groupe socialiste 2, 125

11.153 Respect des droits de l'homme en Tchétchénie
Projet de résolution du groupe socialiste à l'intention
du Conseil d'Etat 3, 115

11.154 Loi portant modification de la loi concernant l'élimination des véhicules automobiles
(RSN 761.60)
Projet de loi Jérôme Amez-Droz 4, 126

11.155 Vente des fermes de l'Etat: réflexion complémentaire nécessaire
par le Grand Conseil
Recommandation du groupe socialiste 5

11.156 Projet pilote d'installation de fenêtres photovoltaïques
Recommandation Patrick Erard et Jérôme Amez-Droz 6

11.157 Formation professionnelle: nouvelles conditions d'admission dans
les filières à plein temps du secondaire II dans les domaines
du commerce, de la santé et du travail social, ainsi qu'en école
de culture générale
Recommandation des groupes socialiste et PopVertsSol 6, 119

11.158 Prestations complémentaires pour les familles
Motion du groupe socialiste 7

Questions (par ordre de numéros)

11.355 Arme à domicile, encore une victime!
Question Laurent Debrot 99

11.356 Rupture d'apprentissage
Question Christiane Bertschi 9, 103

11.357 Confusion des genres…
Question Patrice Zürcher 9, 106

11.358 Course d'école des petits dans l'Onde verte
Question Patrick Erard 9, 107

11.359 Le canton de Neuchâtel complice d'une catastrophe écologique
majeure?
Question Fabien Fivaz 10, 107

11.360 Nomination prématurée?
Question Jean-Claude Guyot 10, 108

11.361 Un employé d'Etat peut-il prendre la défense de l'utilisation de la torture en public?
Question Doris Angst 11,99

11.362 Fonds cantonal des eaux: transparence
Question Etienne Robert-Grandpierre..... 11, 109

11.363 Réforme des institutions et 3e volet de désenchevêtrement: quelles perspectives?..... 12, 102

11.364 Accueil de jour des enfants et places de crèche
Question Doris Angst 12, 96

11.365 Des soins plutôt que des balles en caoutchouc
Question Eric Flury 12, 100

11.366 30 policiers dans un abri PC: pour une simple inspection?
Question Marianne Ebel..... 13, 104

11.367 Groupe de confiance, vraiment?
Question Fabien Fivaz 13, 101

11.368 Quid des conséquences financières liées à l'entrée en vigueur des nouveaux codes de procédures?
Question Jérôme Amez-Droz..... 13, 102

11.369 Taux de réussite des examens de conduite auto/moto
Question Jérôme Amez-Droz..... 13, 110

11.370 Abris PC temporairement mais pas trop longtemps
Question Carol Gehringer 14, 105

11.371 Transports publics à Malvilliers: mal barrés?
Question du groupe PopVertsSol..... 14, 110

11.372 Combien coûte aux contribuables la générosité du Conseil d'Etat Neuchâtelois?
Question Marianne Ebel..... 15, 111

11.373 Adolescents en difficulté, quo vadis
Question Bertrand Nussbaumer..... 15, 97

11.374 Formation duale et délai de carence: où sont les priorités?
Question Daniel Ziegler..... 16, 104

11.375 Proportion d'apprentis dans les services de l'Etat
Question Daniel Ziegler..... 16, 103

11.376 Taxes au sac – Règlement cantonal d'exécution
Question Daniel Ziegler et Jean-Jacques Aubert..... 16, 112

11.377 Si Xamax boit la tasse, dira-t-on "tchin-tchin" ou Tchétchène?
Question Karim-Frédéric Marti 16, 113

11.378 Regard du Conseil d'Etat sur le rachat de Neuchâtel Xamax
Question François Konrad 17, 112

Rapports (par ordre de numéros)

10.136 Cohésion cantonale
Rapport du Conseil d'Etat 43

10.027 / 10.054 Enquête parlementaire
Débats..... 77
Rapport de la commission..... 161

10.164 Élection du Conseil d'Etat au système proportionnel
Débats..... 55
Rapport de la commission..... 149

11.013 Assainissement et renforcement d'ouvrage d'art
Débats..... 48
Rapport du Conseil d'Etat 131
Rapport de la commission..... 147

11.014 Marchés publics
Débats..... 67
Rapport du Conseil d'Etat 157

11.022 Grâce
Débats..... 65
Rapport de commission 153

Rapports oraux
Rapports oraux de commission 59

Réforme

11.363 Réforme des institutions et 3e volet de désenchevêtrement:
quelles perspectives?..... 12, 102

Respect des droits de l'homme

11.153 Respect des droits de l'homme en Tchétchénie
Projet de résolution du groupe socialiste à l'intention
du Conseil d'Etat..... 3, 115

Taxes

11.376 Taxes au sac – Règlement cantonal d'exécution
Question Daniel Ziegler et Jean-Jacques Aubert..... 16, 112

Transports publics

11.358 Course d'école des petits dans l'Onde verte
Question Patrick Erard..... 9, 107

11.371 Transports publics à Malvilliers: mal barrés?
Question du groupe PopVertsSol..... 14, 110

Véhicules

11.154 Loi portant modification de la loi concernant l'élimination des véhicules automobiles (RSN 761.60)
Projet de loi Jérôme Amez-Droz 4, 126

Vente de biens immobiliers

11.150 Loi portant modification de la loi sur les finances
(vente de biens du patrimoine financier)
Projet de loi du groupe socialiste 4, 126

11.155 Vente des fermes de l'Etat: réflexion complémentaire nécessaire
par le Grand Conseil
Recommandation du groupe socialiste 5

Xamax

11.377 Si Xamax boit la tasse, dira-t-on "tchin-tchin" ou Tchétchène?
Question Karim-Frédéric Marti 16, 113

11.378 Regard du Conseil d'Etat sur le rachat de Neuchâtel Xamax
Question François Konrad 17, 112

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

48e législature – 2009-2013

2011 - 2012 – Tome 2

Session ordinaire
des 28 et 29 juin 2011

VINGT-DEUXIEME SESSION DE LA 48e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 28 et 29 juin 2011

Séance du mardi 28 juin 2011 à 13 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Adrien Laurent, président

PARTIS REPRESENTES AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment quatre groupes désignés par les sigles suivants:

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les membres du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts et du parti SolidaritéS[1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)

PRESENCE

Présents: 98 députées et députés, 15 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Doris Angst	Mme Sandra Barbetti Buchs
M. Théo Bregnard	M. Kim Sansonnens
M. Didier Calame	M. Michel Hess
M. Pierre Castella	M. Etienne Robert-Grandpierre
M. Mario Castioni	Mme Raymonde Wicky
Mme Annie-Clerc-Birambeau	Mme Françoise Ducommun
M. Nicolas de Pury	–
Mme Martine Docourt Ducommun	M. Claude Béguin
M. Alain Gerber	Mme Elena Wildi-Ballabio
M. Jean-Louis Gyger	M. Stephan Moser
M. Patrick Herrmann	Mme Julie John

1) *NB: Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples: membre du POP-Sol = PVS et membre des Verts = PVS.*

M. Gilbert Hirschy	M. Miguel Perez
M. Baptiste Hurni	M. Jean-Pierre Cattin
Mme Charlotte Imhof	M. Yann-Amaël Aubert
Mme Valérie Leimgruber	–
M. Thierry Michel	M. Pierre-Alain Wyss
M. Laurent Schmid	Mme Christiane Hofer

PROPOSITIONS DEPOSEES

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat:

1. Interpellations

11.161
28 juin 2011
Interpellation du groupe socialiste
Envol pour Savatan, qui paie?

Chaque année l'ensemble des aspirants de police des écoles de polices latines (GE, FR, TI, Académie de Savatan et ERAP, Colombier) se retrouvent pour effectuer une marche qui vise à permettre aux futurs policiers de passer une journée alliant effort physique et échanges. Cette année, il incombait à l'Académie de police de Savatan d'organiser cette journée qui a eu lieu le 6 mai 2011.

Au début de la journée, l'ensemble des aspirants, les invités ainsi que les représentants des médias, soit environ 300 personnes ont effectué un vol en hélicoptère depuis Lavey-les-Bains à Savatan. A cet effet, deux hélicoptères Super Puma de l'armée suisse ainsi qu'un hélicoptère de la compagnie privée Air Glaciers (pour des personnes civiles) ont été engagés.

Au total ce sont quelque 6 heures de vol qui ont été effectuées. Selon nos informations, le coût d'une heure de Super Puma s'élève à environ 11.000 francs. Aussi pour la manifestation cela représente un montant d'environ 66.000 francs.

Sans être des spécialistes de la formation des policiers, nous estimons *"qu'une telle prestation n'a rien à voir avec une instruction spécifique"*, tel que l'a affirmé le commandant de la police valaisanne dans l'émission "Couleurs locales" de la TSR, en date du 6 mai 2011, mais relève exclusivement du marketing avec tous les coûts que cela implique pour le contribuable. Le correspondant de la TSR l'a bien compris, puisque dans son commentaire, il précisait que *"cela permettait à l'Académie de Police de Savatan de marquer des points face aux autres sites de formation de policiers".*

Nous connaissons en effet la rivalité entre les sites de formation de Savatan, défendus avec ardeur par les cantons de Vaud et du Valais et celui de l'ERAP, à Colombier. La situation se péjore, avec l'accord passé entre la Confédération et les cantons concernés par l'Académie de Police de Savatan. En effet, la presse du 21 juin nous informe que les cantons de Vaud et du Valais ont conclu un accord avec le Conseiller fédéral Ueli Maurer, chef du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports. Cet accord prolonge la collaboration entre la Confédération et les cantons précités de 2014 à 2019 et propose de doter pour les années suivantes l'Académie de Police d'un nouveau statut, qui sera sans doute une entité juridique de droit public dans laquelle le DDPS restera partenaire.

Nous demandons du Conseil d'Etat une réponse aux questions suivantes:

– Quel sens peut-on donner à ces vols en hélicoptère lors de cette journée de formation en commun? Qui a requis l'intervention de l'hélicoptère, et qui l'a approuvée?

– Quel est le coût d'une telle intervention? Est-ce la Confédération ou les cantons qui le supportent?
– Qui décide – et selon quels critères – du déploiement de véhicules et de personnel militaires pour des interventions civiles? Quelle est la fréquence de telles interventions?
– L'impact environnemental d'une telle action a-t-il été chiffré?
– N'a-t-on pas prétexté l'aspect formation pour opérer plutôt une opération de marketing au profit de l'Académie de Savatan?
– Est-il possible de connaître exactement le rôle joué par la Confédération et les moyens mis à disposition pour l'utilisation du site de Savatan par l'Académie de police?
– L'ERAP bénéficie-t-elle d'un soutien identique? Quel soutien a-t-elle de la Confédération?

Signataires: B. Nussbaumer, T. Huguenin-Elie, A. Laurent, A. Houlmann, M. Giovannini, S. Vuilleumier, C. Fischer, S. Latrèche, F. Ducommun, B. Goumaz, A. Blaser, M. Guillaume-Gentil-Henry, F. Cuche, C. Béguin, J.-P. Cattin et S. Locatelli.

11.162
28 juin 2011
Interpellation Fabien Fivaz
Prochain arrêt Chambrelien. Gare Terminus. Tout le monde descend svp.

La ligne de train entre Le Locle et Neuchâtel est vétuste, malgré plusieurs dizaines de millions de francs investis depuis des années à son maintien. Encore dernièrement, l'arrivée du nouveau matériel roulant Domino a été fêté dignement et salué comme un "plus" pour les pendulaires neuchâtelois. Malgré cela, les pannes et les retards se comptent chaque mois en dizaines. Exemples: le 11 mai dernier, il a fallu près de 1h27 aux Montagnons pour rejoindre Neuchâtel, après une pause à la gare de Corcelles-Peseux. Idem le 26 du même mois, avec cette fois un arrêt à Chambrelien. Le train au départ du Locle à 6h50 a été supprimé le 10 et le 17 janvier, de même que le 1er avril au moins, alors que c'est celui qui transporte le plus de passagers le matin.

Cette situation semble largement imputable au nouveau matériel roulant. En novembre 2010, le porte-parole des CFF a déclaré dans la presse locale que la régie fédérale avait trouvé l'origine des pannes à répétition des rames Domino et allait entreprendre des réparations. Six mois plus tard, rien ne semble avoir été fait.

Au-delà des retards et des pannes, d'autres problèmes rendent le trajet de plus en plus inconfortable. Dans les "grands" trains (cinq voitures), une partie non négligeable des passagers font le voyage debout. Et il n'est pas rare d'avoir des compositions à quatre, voire trois voitures. A Neuchâtel, le choix de faire remonter immédiatement le *RegioExpress* rend le transbordement des passagers très compliqué vu l'exigüité du quai. On pourrait encore ajouter les problèmes "sonores": certaines rames Domino font un bruit assourdissant en raison de vibrations, un comble pour du matériel neuf. Les CFF semblent d'ailleurs avoir conscience de ces problèmes puisqu'ils ont supprimé "et un agréable voyage" des annonces au départ du train et l'ont remplacé par une annonce demandant aux usagers de ne pas laisser trainer leurs affaires sur les sièges pour permettre à d'autres de s'asseoir!

A entendre les discussions dans le train, cette situation pénible agace les usagers, surtout lorsqu'il est prévu d'augmenter encore les tarifs début décembre. Et le TransRUN n'est pas à attendre avant 2020…

Si la majorité des problèmes sont d'ordre technique et donc sous la responsabilité des CFF, le Conseil d'Etat a également sa part de responsabilité. Il mène actuellement une politique qui augmente fortement le nombre de pendulaires, par exemple dans le domaine de la formation (transferts d'écoles / classes du Bas vers le Haut ou inversement). Cette politique permet sans doute de faire des économies au DECS, mais elle engendrera à n'en pas douter des coûts supplémentaires pour le DGT.

Nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

– Qu'entend-il faire avec les CFF pour mettre fin, ou au moins améliorer la situation sur la ligne entre le Haut et le Bas?

– Les pannes à répétition du matériel roulant pourtant neuf vont-elles être réglées rapidement?
– Est-il prévu de rallonger les trains et d'ajouter de nouvelles correspondances à l'horaire aux heures de pointe?
– Envisage-t-il de modifier les horaires des écoles à la rentrée pour délester les trains aux heures de pointe?

Cosignataires: M. Perez, L. Debrot, A. Shah, P. Erard, V. Pantillon, G. Würgler, S. Barbetti Buchs, D. de la Reussille, F. Jeandroz et D. Ziegler.

2. Projets de lois

11.160
28 juin 2011
Projet de loi du groupe socialiste
Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP)
(introduction de la motion populaire en matière communale)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier *La loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit:*

Titre modifié entre les art. 117 et 117a

CHAPITRE 3

Motion populaire *en matière cantonale*

Nouveau chapitre entre les art. 117f et TITRE IV

CHAPITRE 4

Motion populaire en matière communale

Art. 117g (nouveau)

Principe et objet *[1]Quarante personnes, inscrites au registre des électrices et électeurs de la commune, peuvent adresser une motion populaire au Conseil général.*

[2]La motion populaire est la demande faite au Conseil général d'enjoindre le Conseil communal de lui adresser un rapport ou un projet.

[3]Elle peut demander l'urgence.

Art. 117h (nouveau)

Listes de signatures *Les listes de signatures de la motion populaire doivent indiquer :*

a) le texte de la motion avec une brève motivation;

b) les nom, prénom et adresse de la première personne signataire;

c) le texte de l'article 101 de la présente loi adapté à la motion populaire.

Art. 117i (nouveau)

Renvoi *Les dispositions relatives à l'initiative populaire et concernant la manière de signer, l'attestation officielle et les causes de nullité, prévues aux articles 101 à 104 et 106 de la*

présente loi, sont applicables par analogie à la motion populaire.

Art. 117j (nouveau)

Dépôt et validation

[1]Les listes de signatures sont adressées au Conseil communal qui procède à leur attestation.

[2]Le Conseil communal détermine si la motion a recueilli le nombre prescrit de signatures valables. Il communique sa décision à la première personne signataire de la motion en indiquant le nombre de signatures valables et celui des signataires nulles.

[3]Si la motion a recueilli le nombre prescrit de signatures valables, le Conseil communal la transmet au Conseil général pour inscription à l'ordre du jour de sa prochaine séance.

Art. 117k (nouveau)

Traitement

[1]Le Conseil général traite la motion populaire selon les dispositions de son règlement communal.

[2]En l'absence de règles communales, les dispositions mentionnées aux alinéas 3 à 9 ci-après sont applicables.

[3]Lorsque la motion populaire le demande, le Conseil général peut décider l'urgence à la majorité des membres présents.

[4]Si l'urgence est décidée, l'acceptation de la motion peut être discutée séance tenante, à la suite de l'ordre du jour.

[5]La motion populaire ne peut faire l'objet d'amendements.

[6]La motion populaire ne fait l'objet d'aucun développement en cours de séance du Conseil général.

[7]Le Conseil communal exprime sa position lors de la mise en discussion de la motion populaire. Si cette dernière n'est pas combattue, elle est réputée prise en considération. Si, au contraire, elle est combattue par le Conseil communal ou par une personne membre du Conseil général, une discussion générale est ouverte et, à la clôture du débat, le Conseil général se prononce, par un vote, sur sa prise en considération.

[8]Après la prise de position du Conseil communal, le Conseil général peut toutefois décider le renvoi de la discussion à une prochaine séance.

[9]Si la motion populaire est acceptée, le Conseil communal y donne suite en adressant un rapport ou un projet au Conseil général dans un délai d'une année.

Art. 117l (nouveau)

Retrait

La motion populaire peut être retirée par la première personne signataire jusqu'au début de la délibération en Conseil général par une déclaration écrite adressée à la présidence.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]La présente loi entre en vigueur le …

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le …

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Signataires: A. Blaser, C. Borel, J.-P. Cattin, B. Goumaz, J. Lebel Calame et Ph. Loup.

Bref développement:

Des processus de fusion de communes sont en cours.

Dans les localités concernées, une partie des citoyennes et citoyens craint une perte de pouvoir décisionnel dans les affaires locales. Les moyens d'intervention tels que référendum et initiative sont plus difficiles à appliquer dans une commune unique de quinze mille habitants qu'à l'échelle d'une communauté villageoise de mille âmes.

Sans avoir la même "force" qu'une initiative qui demeure par ailleurs un droit dans les nouvelles communes résultant de fusions, la motion populaire est un instrument facile à mettre en place complétant judicieusement les droits démocratiques existants. Elle serait par exemple un moyen, pour un groupe d'électrices et d'électeurs d'un village ou d'un groupe de villages, d'exprimer "institutionnellement" une demande aux autorités communales de la nouvelle commune résultant de leur fusion.

Pour les grandes communes préexistantes, l'introduction de la motion populaire en matière communale est un des moyens de stimuler la vie démocratique.

La question du nombre minimum de signatures requises à l'appui de la motion populaire en matière communale peut encore faire l'objet d'une réflexion complémentaire et d'une proposition plus appropriée de la commission législative. Pour mémoire, la motion populaire cantonale nécessite cent signatures, soit le 0,076% des électrices et électeurs inscrits. Ce taux, appliqué respectivement à la plus grande et la plus petite commune du canton, correspond à 21,5 signataires pour La Chaux-de-Fonds et à 0,07 (!) pour Engollon. Dans la variante mentionnée ici à l'article 117g (40 signatures), par souci de simplification, il n'est pas prévu de règles de proportionnalité en pourcentage ou par paliers, admettant aussi qu'une démarche qui va mobiliser conseils généraux et conseils communaux appelle un petit "effort" en matière de récoltes de signatures qui doit traduire l'adhésion d'autres personnes au projet de motion. Ainsi, pour les communes qui comptent moins de quatre cents électrices et électeurs (Enges, Brot-Dessous, Fresens, Montalchez, Vaumarcus, La Côte-aux-Fées, Villiers, Le Pâquier, Le Pâquier, Engollon, Valangin, Le Cerneux-Péquignot, La Chaux-du-Milieu, Brot-Plamboz et Les Planchettes), tant qu'elles ne font pas l'objet de fusions, le recours à l'initiative reste le moyen le plus "économe" en matière de récolte de signatures (10% de l'électorat) et permet de traiter de mêmes contenus que des motions populaires en matière communale.

En conclusion, pour illustrer par un exemple une possibilité offerte par la motion populaire en matière communale, une initiative déposée dans la commune de Fenin-Vilars-Saules requiert aujourd'hui 63 signatures. Dans le cadre de la commune fusionnée qui pourrait accueillir Fenin-Vilars-Saules, selon le résultat de la décision populaire du 27 novembre 2011, il faudrait alors 1171 signatures pour lancer une initiative. La motion permettrait à un groupe de 40 électrices et électeurs de Fenin-Vilars-Saules d'intervenir institutionnellement auprès de leurs nouvelles autorités communales.

11.163
28 juin 2011
Projet de loi Philippe Bauer, Cédric Dupraz, Christian Mermet, Olivier Haussener et Walter Willener
Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
(Signe clair)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil, du 22 mars 1993, est modifiée comme suit:

Forme

Art. 66, al. 1, lettre f (nouvelle)

f) *le signe clair.*

Définition

Art. 78a (nouveau)

1. *Le signe clair est la mnanifestation de l'avis de quelques membres du Grand Conseil sur n'importe quel sujet, si possible à connotation électorale.*
2. *Il n'est pas contraignant, ne sert à rien, ne doit rien coûter et n'est suivi d'aucun effet.*

Traitement

Art. 78b (nouveau)

Le Grand Conseil ne vote pas sur le signe clair. Ses membres se contentent d'écouter bouche bée.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit s'il y a lieu à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

3. Postulat

11.159 ad 11.021
6 juin 2011
Postulat de la commission "RC 1320"
Le chemin des rencontres: un trait d'union qui n'unit rien?

Le projet de chemin des rencontres est né de la volonté d'une poignée de citoyennes et citoyens de voir se concrétiser un cheminement piétonnier et cycliste convivial entre les deux villes des Montagnes neuchâteloises. Concrètement, le projet a été lancé par souscription publique en mai 2008 et a été inscrit dans les mesures "mobilité douce" du projet d'agglomération RUN l'année précédente. Il est également porté par les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds.

Avec les aménagements de la RC 1320, le Conseil d'Etat donne l'impression que son engagement à la concrétisation du chemin prend fin, alors qu'il reste un interlocuteur important du dossier.

Les signataires demandent au Conseil d'Etat de ne pas abandonner le projet et d'étudier les possibilités qui sont les siennes pour prolonger son soutien et accompagner le chemin des rencontres jusqu'à sa concrétisation, en collaboration avec l'ensemble des acteurs du dossier.

4. Questions

11.379
28 juin 2011
Question Stéphane Brammeier
Autorisera-t-on Xamax à changer de nom?

Il semblerait que le nouveau président de Neuchâtel Xamax ait l'intention de renommer l'équipe de football à partir de la saison 2012-2013 "Neuchâtel Xamax Wainach" en hommage d'un peuple historique du nord du Caucase.

Je trouve totalement inadmissible et indécent que l'on puisse autoriser pareil changement pour un club de football représentant la Ville de Neuchâtel depuis 1912.

Quel est l'avis du Conseil d'Etat à ce sujet et y a-t-il possibilité d'interdire l'éventuel affront infligé à tous les habitants du canton?

11.380
28 juin 2011
Question Barbara Goumaz
Prévention et promotion de la santé, où en est-on?

Lors de la session du Grand Conseil du 22 février, nous vous avons demandé si le canton de Neuchâtel avait fait une demande auprès de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) afin qu'il finance des analyses pour évaluer les besoins d'offres cantonales en matière de prévention et de promotion de la santé, et ceci dans le but de déterminer si ces offres prenaient aussi en compte les populations migrantes.

Vous nous avez répondu que, pour économiser les moyens, la demande serait faite conjointement avec les cantons de Fribourg et du Jura, avec un financement de 100.000 francs, et vous avez précisé que l'étude porterait sur deux volets, intitulés respectivement "programme" et "évaluation des besoins". Vous ne saviez toutefois pas si l'OFSP serait favorable à une telle demande "tri-cantonale".

Une réunion de coordination était prévue le 22 mars 2011 à ce sujet, la date butoir pour déposer une demande de financement étant fixée au 15 juin.

Nous aimerions donc savoir:

– Quelles sont les conclusions de cette réunion de coordination?
– Si la demande de financement a été déposée et acceptée?
– Si on peut effectivement espérer recevoir les résultats de ces analyses d'ici au 28 février 2012 comme vous nous l'avez précisé dans votre réponse?
– Si non, que pensez-vous entreprendre? Et pour quelle date?

Signataires: T. Huguenin-Elie, J. Lebel Calame, L. Perrin, M. Giovannini et S. Latrèche.

11.381
28 juin 2011
Question Pierre-André Steiner
RC 5, sud de Boudry

Actuellement, depuis le giratoire du Pervou jusqu'au giratoire des Tilles, la vitesse est limitée à 60 km/h. Le chef du DGT est prié de répondre aux questions suivantes:

– Quelle est la justification du maintien à 60 km/h sur ce tronçon?
– Y-a-t-il un (modeste) espoir de voir la vitesse ramenée à 80 km/h sur ce boulevard?

11.382
28 juin 2011
Question Souhaïl Latrèche
Plan stratégique égal plan Antarès 2007?

Durant ces derniers jours, la presse écrite neuchâteloise a dévoilé avec insistance les principaux axes du plan stratégique de HNe dit jusque-là secret. Certains passages du rapport ont été intégralement copiés/collés dans des articles de presse, sans que les commissions concernées par la santé en particulier ne soient mises au courant. Encore une belle fuite à la neuchâteloise!

Etrangement, les paragraphes en question nous rappellent le rapport Antarès.

Quid: trouver la différence entre deux vrais jumeaux, le plan stratégique et le rapport Antarès?

Dans ce contexte, pourquoi mettre autant de temps, d'argent et d'énergie pour revenir à la case de départ? De qui se moque-t-on? Le groupe Antarès arrive t-il à ses limites en termes de réflexion et de proposition? Le Conseil d'administration en est-il conscient?

Au vu des débats initiés et nourris par la presse au quotidien, comment le Conseil d'Etat compte-t-il s'y prendre afin de rétablir la confiance au sein de la population neuchâteloise?

Cosignataires: M. Giovannini, P. Erard, B. Nussbaumer et F. Cuche.

11.383
28 juin 2011
Question du groupe UDC
Fuites HNe: Crédit d'achat de Pampers contre l'incontinence ?

Une fois de plus, le groupe UDC constate que notre canton souffre d'incontinence verbale et manuscrite aigüe. En effet, après les différentes fuites dans l'affaire Hainard, voici une nouvelle preuve de l'énurésie tant nocturne que diurne dont souffre notre canton: dans *L'Express* du 16 juin, quelle n'a pas été notre surprise de constater qu'un rapport stratégique "ultraconfidentiel" livré par le Conseil d'administration de l'Hôpital neuchâtelois au Conseil d'Etat s'est retrouvé, comme par magie, dans les mains de la presse locale. Vu qu'il n'y avait que trois acteurs dans ce film soi-disant muet, soit la société Antarès, le Conseil d'administration HNe et le Conseil d'Etat, nous nous posons donc la question de savoir quel est le comédien qui a transgressé les règles du scénario ou, en d'autre termes, à qui profite le crime?

Nous souhaiterions donc connaître l'avis du Conseil d'Etat sur ces nouvelles fuites et s'il compte remettre à l'ordre le/les auteur(s) très certainement déjà connus du Conseil d'Etat de cette nouvelle bavure. Des sanctions seront-elles alors prises ou celles-ci ne sont-elles réservées que pour des personnalités politiques et étatiques spécifiques?

Signataires: D. Haldimann et R. Clottu.

11.384
28 juin 2011
Question Damien Schär
Retard à l'OP

Le Conseil d'Etat peut-il nous informer de la raison du retard de l'office des poursuites dans l'établissement des commandements de payer?

Est-ce dû à la nouvelle possibilité d'établir des réquisitions de poursuites par voie électronique?

Quelles mesures sont prises ou vont être prises pour que cet office retrouve un rythme de travail normal?

Une réponse écrite est demandée.

11.385
28 juin 2011
Question Damien Schär
SCAN – effet suspensif

Lorsqu'une personne passe son permis de moto, cette dernière a un certain temps pour valider son permis en suivant des cours pratiques dans un délai imparti.

Le Conseil d'Etat peut-il nous confirmer que si cette personne n'est pas en mesure de suivre ces cours pour des raisons de santé ou est appelée à faire son école de recrue et à effectuer un service d'avancement, aucun effet suspensif n'est accordé?

Si tel est le cas, est-il envisageable que le service cantonal des automobiles et de la navigation puisse introduire un effet suspensif afin de ne pas prétérité les jeunes?

Une réponse écrite est demandée.

11.386
28 juin 2011
Question Damien Schär et Yann-Amaël Aubert
3 avril bis?

Est-ce que le Conseil d'Etat peut nous confirmer qu'il agit dans la légalité concernant la nouvelle loi sur le traitement des déchets?

Plus précisément, avec l'article 21, alinéa 1, du règlement d'exécution de la loi concernant le traitement des déchets, est-ce légal de financer entre 20 et 30% par l'impôt le coût d'élimination des déchets urbains?

Dans le canton de Vaud, la justice a donné raison dernièrement à un groupe de recourants qui considérait qu'il était illégal de financer par l'impôt l'élimination des déchets en raison, entre autre, du principe du pollueur/payeur.

Est-ce que le Conseil d'Etat est au courant de cette affaire? A-t-il prévu de changer le règlement en conséquence?

Une réponse écrite est demandée.

11.387
28 juin 2011
Question Alain Ribaux
L'impôt d'église payable par tranches?

Rebutés par des montants élevés, un certain nombre de fidèles renoncent à payer leur impôt d'église.

Le Conseil d'Etat pourrait-il envisager de le percevoir par tranches (10, éventuellement 4)?

11.388
28 juin 2011
Question Marie-France Monnier Douard
8000 habitants dans la côte?

Un article paru dans la presse locale du 13 mai 2011 se fait l'écho d'un projet d'installation de 8000 habitants dans la côte de Chaumont. Si l'on en croit les initiateurs de ce concours d'idées, l'objectif final est de passer de l'idée à la réalité. La réalité étant que les défrichements sont interdits en forêt, ce projet va dès le départ à l'encontre de la loi fédérale sur les forêts. Le propriétaire, à savoir la Ville de Neuchâtel, a-t-il donné son accord pour une démarche impliquant au final tout le canton?

Si le budget s'élevant à 400.000 francs semble provenir d'entreprises du canton, il est toutefois mentionné que le canton souhaite aussi participer.

Nous demandons au Conseil d'Etat de nous donner plus d'informations sur ce concours d'idées et notamment de nous dire:

– s'il a été approché et consulté par les initiateurs du projet?
– s'il participe à sa mise en place et si oui, dans quelle mesure?
– quel montant le canton a-t-il ou va-t-il débourser?

11.389
28 juin 2011
Question du groupe socialiste
Quel avenir pour le CNIP?

Fin 2010, devait être livré un rapport d'audit sur le CNIP. Quelles en sont les conclusions?

Il semble que le mandataire chargé de cette expertise serait aussi chargé d'accompagner la direction. Est-ce exact?

Comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il la situation actuelle?

Au moment où le CNIP est partie prenante d'une mesure du contrat-région en partenariat avec les fleurons du Val-de-Travers, le retour à la sérénité nous paraît indispensable.

Signataires: J. Lebel Calame, J.-P. Cattin, T. Huguenin-Elie et S. Locatelli.

11.390
28 juin 2011
Question Marianne Ebel
Promouvoir l'égalité, oui mais comment?

Suite à la journée d'action du 14 juin en faveur de l'égalité et des initiatives prises par l'OPFE, notamment dans le cadre des 40 ans de droit de vote des femmes en Suisse, le Conseil d'Etat est-il prêt à renforcer la promotion de l'éducation à l'égalité (entre femmes et hommes / entre Suisses et non Suisses) dans les écoles neuchâteloises, mais aussi dans les différents lieux de formation d'adultes du canton de Neuchâtel?

Compte tenu aussi du brassage toujours plus important de populations et de cultures différentes (dans le canton de Neuchâtel comme ailleurs dans le monde), le Conseil d'Etat est-il prêt:

a) à soutenir l'idée de la création d'un module d'éducation à l'égalité dans le cursus de formation des enseignants-e-s dans la HEP-BEJUNE, mais aussi dans la formation d'adultes dans les HES et la HEM?

b) à renforcer et à encourager les initiatives déjà prises dans ce sens à l'Ecole Pierre-Coullery?

c) à aider à la création et à la promotion d'un matériel d'enseignement spécifique, notamment en collaboration avec l'OPFE, le Laboratoire interuniversitaire en Etudes Genre, mais aussi Ecole Tiers Monde?

d) à revoir les plans d'étude de l'école obligatoire et post-obligatoire pour y intégrer cette problématique de façon plus systématique?

Cosignataires: L. Debrot, C. Maeder-Milz, P. Erard, D. de la Reussille, S. Barbetti Buchs, A. Shah, G. Würgler, V. Pantillon, F. Jeandroz, J. John, D. Ziegler, T. Perret, F. Konrad et T. Buss.

11.391
28 juin 2011
Question Karim-Frédéric Marti
Moyen mémo-technique ou avancée vers la Prusse?

Quand Xamax finit une partie à dix, doit-on admettre qu'il a loupé son Noël, ou dorénavant son Wainach à ten?

Cosignataire: D. Schär.

11.392
28 juin 2011
Question Fabien Fivaz
Malhonnêteté intellectuelle? Vraiment?

Dans l'édition du samedi 11 juin 2011 de *L'impartial*, suite à un communiqué de presse de l'ATE, le chef du service des ponts et chaussées a violemment remis en cause le travail d'une étudiante en master de l'IDHEAP, pourtant engagée au sein du service des transports et dont le sujet de mémoire était connu et approuvé (voire commandé). On peut notamment y lire que l'étude de plus de 60 pages est "*un tissu d'imprécisions. Une catastrophe!"* et plus loin que la "*jeune femme avait tellement d'a priori qu'elle n'a pas été capable d'appréhender le sujet."* On peut également y lire une critique peu reluisante de l'IDHEAP, un institut de formation et de recherche pourtant reconnu largement au-delà de nos frontières et auquel l'Etat de Neuchâtel fait appel de manière régulière.

Le Conseil d'Etat est prié de nous dire:

– s'il souscrit au ton et aux propos du chef du service des ponts et chaussées à propos du travail de l'étudiante?

– s'il souscrit aux propos du chef de service concernant l'IDHEAP?

– et finalement, quelles sont les règles qui régissent à l'interne de l'administration la communication du personnel aux médias sur des sujets *politiques*.

Cosignataires: L. Debrot, M. Perez, A. Shah, C. Gehringer, J. John, C. Maeder-Milz, T. Perret, T. Buss et F. Konrad.

11.393
28 juin 2011
Question Yann-Amaël Aubert
Fibre optique à Neuchâtel, qu'attend le Conseil d'Etat pour faire avancer le dossier?

Neuchâtel se veut un pôle technologique (Nanotechnologie, Microtechnique, CleanTech, etc.) mais, malgré cela, le projet de développement de la fibre optique dans notre canton pour la pose du dernier kilomètre s'emble s'être enlisée alors même que nos cantons voisins bougent (Fribourg, le Jura et même un peu plus loin, le Haut-Valais) et ont décidé de se lancer et de relier l'entier de leur canton/région à terme, à la fibre optique et/ou au haut débit.

Etant donné l'importance stratégique que va jouer cette technologie à l'avenir, le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes:

– Est-ce que le Conseil d'Etat prévoit la mise un place d'un plan de développement de la fibre optique dans le canton de Neuchâtel? Est-ce qu'il compte être un acteur direct ou indirect au travers de sociétés dont il détient des parts ou ne souhaite-il pas s'investir dans ce dossier?

– Est-ce que le Conseil d'Etat est conscient que, si rien n'est fait, de fait, Neuchâtel se retrouverait à la traîne au niveau technologique alors même qu'il se veut un acteur d'avant-garde dans ce domaine?

Quelle est la vision du Conseil d'Etat sur ce dossier et quelle est sa stratégie afin d'éviter que Neuchâtel prenne un retard considérable?

Une réponse écrite est demandée.

11.394
28 juin 2011
Question Karim-Frédéric Marti
Tunnels de la Vue-des-Alpes encore fermés: pour longtemps encore?

– Comment éviter les bouchons induits par la fermeture des tunnels de la Vue-des-Alpes? Peut-on imaginer d'effectuer le travail de nuit ou à la limite durant les vacances anciennement appelés "horlogères"?

– Pourquoi ces tunnels nécessitent-ils autant de travaux, alors qu'il est de notoriété courante que ces chantiers sont toujours dépeints comme étant les derniers?

– Que faire pour améliorer une fois pour toute cette désorganisation programmée, à part un deuxième tube?

11.395
28 juin 2011
Question Karim-Frédéric Marti
A qui profitent les fuites?

Dans le journal *Le Temps* de ce jour, on apprend que la spécialité neuchâteloise reconnue en Romandie est celle des fuites. Après l'affaire "Hainard", une nouvelle affaire "Gnaegi"? Ou assistons-nous à une guerre des chefs de service?

Qu'entend faire le Conseil d'Etat?

Cosignataires: D. Haldimann, S. Moser, W. Willener, R. Clottu, J.-P. Donzé, M. Hess et B. Wenger.

11.396
28 juin 2011
Question Karim-Frédéric Marti
"Gorgier" ou "Coupe-gorge"?

On apprend qu'un détenu dangereux a réussi à prendre la clef des champs, alors qu'il était au bénéfice d'une mesure de réinsertion par le biais d'une promenade, accompagné de deux gardiens non-armés! Suite à cette affaire, envisage-t-on de renforcer notre système, afin que les riverains de tels établissements ne soient plus en sensation d'insécurité lorsque de telles évasions ont lieu, ainsi que pour préserver la sécurité des gardiens?

Cosignataires: J.-Ch. Legrix, B. Courvoisier, R. Clottu, D. Schär et F. Robert-Nicoud.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante:

I. OBJET A TENEUR DE LA LOI

Election judiciaire

Election de deux assesseurs et de deux assesseurs suppléants pour le Tribunal pénal des mineurs

---

II. RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT

11.002 DJSF
6 décembre 2010 et 16 mai 2011
Nouvelle organisation judiciaire: localisation des autorités judiciaires
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission législative à l'appui
– d'un projet de loi portant révision de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN)
– d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'étude de 2,6 millions de francs pour procéder à l'étude détaillée de l'implantation du ministère public et du Tribunal d'instance

11.019 DJSF
6 avril et 25 mai 2011
Concordat sur la culture et le commerce du chanvre
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission des affaires extérieures à l'appui d'un projet de décret portant adhésion de la République et Canton de Neuchâtel au concordat latin sur la culture et le commerce du chanvre

11.023 DGT
18 et 24 mai 2011
Crédit supplémentaire urgent entretien courant des bâtiments
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission de gestion et des finances à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 2 millions de francs pour des travaux d'entretien courant de bâtiments de l'Etat

11.024 DGT
18 et 24 mai 2011
Crédit supplémentaire urgent entretien courant des routes et ouvrages
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission de gestion et des finances à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 2 millions de francs pour des travaux d'entretien courant du réseau routier cantonal

11.020 DJSF
20 avril et 24 mai 2011
Crédits supplémentaires 2011 (Supplément I)
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission de gestion et des finances à l'appui d'un projet de décret concernant le premier supplément au budget 2011 (supplément I 2011)

11.021 DGT
20 avril et 6 juin 2011
Renforcement et réaménagement de la RC 1320
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission "RC 1320" à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 4.270.000 francs pour le renforcement et le réaménagement de la RC 1320 entre le Crêt-du-Locle et le giratoire du Grillon, à La Chaux-de-Fonds

---

III. RAPPORT DE COMMISSION

08.136 DEC
Droit à un salaire minimum

(Débat article par article: 2e lecture concernant le projet de décret portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (droit à un salaire minimum)

IV. PROPOSITIONS DE DEPUTES

Interpellations

11.151 DJSF/DEC
24 mai 2011
Interpellation du groupe UDC
Interventions des forces de l'ordre dans les différents centres de requérants du canton

Suite aux événements en Afrique du Nord, en six semaines, plus de 3000 clandestins tunisiens, essentiellement des jeunes hommes, ont débarqué en Italie via Lampedusa, ce qui a provoqué un afflux massif de demandes d'asile enregistrées en Suisse. Pour les passeurs et trafiquants, l'espace Schengen signifie "libre circulation"; vous arrivez en Italie, vous êtes en Suisse…

Plusieurs altercations violentes ont eu lieu dans les centres de requérants de Couvet, Fontainemelon et La Chaux-de-Fonds, obligeant les forces de l'ordre à intervenir afin de séparer les protagonistes de différentes ethnies.

Nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

– Quels sont les coûts de ces interventions par la police?
– Quels sont les coûts non seulement des dégâts occasionnés lors de ces bagarres, mais également des soins éventuels prodigués aux blessés?
– Qui prend en charge ces coûts et que pense mettre en place le Conseil d'Etat afin de diminuer ou, mieux encore, supprimer cet état de fait?

Nous devons mener une politique migratoire cohérente et intelligente!

Signataires: R. Clottu et W. Willener.

Interpellation développée par M. Raymond Clottu le 25 mai 2011.

11.152 DECS/DEC
24 mai 2011
Interpellation du groupe socialiste
Etonnantes conditions pour l'obtention d'une place d'apprentissage

Situation

L'obligation imposée par certains employeurs à des candidats d'accomplir une année complète de stage au sein de leur entreprise avant de pouvoir prétendre à une éventuelle place d'apprentissage prend une ampleur des plus inquiétantes dans notre canton.

L'énorme demande actuelle en places d'apprentissage a déjà amené certaines entreprises à fixer à un très confortable âge minimum de 18 ans l'engagement de leurs apprentis. Il semblerait que cette norme, assortie de l'obligation de servir durant une année au minimum, soit même érigée en règle pour la quasi-totalité des places d'apprentissage d'assistante socio-éducative (ASE) dans les crèches du canton.

Ainsi, il n'est pas rare pour ce métier que des élèves, après avoir travaillé en insertion professionnelle durant toute une année de préapprentissage (env. 90 journées de travail), se voient "offrir" une place de stage d'une année à mi-temps, puis une année à plein temps, avant de pouvoir discuter d'un éventuel contrat d'apprentissage.

Il convient de soutenir vivement les efforts de l'Etat visant à améliorer tant la qualité que la quantité de l'offre en formation duale. Il est cependant indéniable que tous ces efforts seront irrémédiablement anéantis par les partenaires si, sous la pression de l'offre et de la demande, ces conditions d'engagement discutables, voire iniques, venaient à s'étendre.

Si la demande actuelle en places d'apprentissage devait engendrer l'instauration généralisée chez les employeurs-formateurs de la règle des 18 ans minimum, l'Etat peut s'attendre à devoir prendre en charge dans ses programmes l'entier des jeunes libérés de l'école obligatoire, sauf lycéens, durant les 2 à 3 ans précédant leur entrée en formation professionnelle. Cela reviendrait de fait à instaurer les années 12, 13 et 14 HarmoS et d'en assumer les frais!

Les stages ne résultant pas d'une volonté de sous-salariat, à savoir les stages d'information ou d'insertion professionnelle organisés par les écoles et l'OROSP ainsi que ceux apportant la certification pratique d'une formation ne semblent, quant à eux, présenter aucun problème.

Questions

Le Conseil d'Etat partage-t-il notre inquiétude face à l'instauration progressive dans certains domaines professionnels d'années de besogne pour gagner le droit à un apprentissage, face à l'âge minimum supérieur à celui de la sortie de l'école érigé en condition d'entrée en apprentissage dans certains métiers?

Quels leviers le Conseil d'Etat compte-t-il actionner auprès des entreprise afin d'encourager les formatrices et formateurs à engager des jeunes en âge d'apprentissage (16e année) et sans que ces derniers n'aient à "payer à l'avance" leur formation en travaillant dans ces entités durant plusieurs mois, voire années?

Le Conseil d'Etat serait-il disposé à apporter des modifications dans le calcul de la dotation en personnel (dans les structures connaissant ce genre de contraintes, p. ex. les crèches) afin de favoriser l'engagement d'apprenti-e-s? De manière plus générale et le cas échéant, l'octroi de subventions étatiques ne devrait-il pas être conditionné par un comportement correct en matière de formation professionnelle et l'absence d'utilisation abusive du sous-salariat de stagiaires?

Finalement, le Conseil d'Etat partage-t-il notre conviction qu'il conviendrait de légiférer afin d'imposer aux stages de longue durée un cadre légal strict et soucieux de l'avenir de la formation de notre jeunesse?

Signataires: E. Flury, C. Bertschi, B. Nussbaumer, C. Fischer, J.-C. Berger, A. Blaser, B. Goumaz, L. Zwygart-de Falco, A. Clerc-Birambeau, S. Fassbind-Ducommun, M. Guillaume-Gentil-Henry, G. Spoletini, M. Giovannini, S. Locatelli, M. Béguelin, J. Lebel Calame et R. Wicky.

Interpellation développée par M. Eric Flury le 25 mai 2011.

Recommandations

11.131 DGT
29 mars 2011
Recommandation de la commission préalable "RPT: transports publics" et consorts
Maintien, au minimum, de l'offre actuelle des transports publics

Dans son rapport (11.007) à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur les transports publics (LTP), le Conseil d'Etat annonce que, pour respecter les lignes adoptées par le Grand Conseil en matière de redressement des finances et de réforme de l'Etat (10.002), il s'est donné un cadre contraignant qui ne lui permettra pas de financer pour 2012 la totalité de la hausse prévisible des coûts des transports publics. Il propose d'augmenter la part des communes au "pot commun" (report de charges de 3,9 millions de francs) ou de réduire drastiquement l'offre actuelle.

La commission parlementaire, qui a examiné le rapport du Conseil d'Etat, a recommandé au Grand Conseil de refuser l'entrée en matière. Par la suite, le Conseil d'Etat a retiré son rapport.

Dans son propre rapport, *"sans opposition, la commission quelle que soit l'issue du traitement par le Grand Conseil du rapport du Conseil d'Etat, demande fermement à ce dernier de ne pas mettre en œuvre les mesures visant à redimensionner l'offre en transport public pour les années d'horaire 2012 et 2013, telles que prévues en annexe 2 du rapport du Conseil d'Etat".*

Aussi, à son tour, le Grand Conseil recommande au Conseil d'Etat de mettre tout en œuvre, notamment lors de l'élaboration des prochains budgets, pour maintenir au minimum l'offre actuelle pour les années d'horaire 2012 et 2013, y compris les trois paires de trains prévus hors cadence, du lundi au vendredi, entre Neuchâtel et Le Locle.

Signataires: A. Blaser, F. Cuche, B. Hurni, P.-A. Steiner, D. Calame, J.-J. Wenger, A. Tissot-Schultess, C. Maeder-Milz, C. Dupraz, M. Ebel, L. Ducommun, T. Buss, C. Gehringer, J.-J. Aubert, A. Shah, G. Würgler, P. Herrmann, F. Jeandroz, D. Angst, V. Leimgruber, M.-F. Monnier Douard, D. Ziegler, L. Zwygart-de Falco, M. Béguelin, J.-C. Berger, C. Bertschi, C. Borel, M. Castioni, J.-P. Cattin, A. Clerc Birambeau, M. Debély, M. Docourt Ducommun, S. Fassbind-Ducommun, C. Fischer, M. Giovannini, B. Goumaz, M. Guillaume-Gentil-Henry, T. Huguenin-Elie, S. Locatelli, C. Mermet, B. Nussbaumer, L. Perrin, M.-C. Jeanprêtre Pittet et S. Vuilleumier.

11.144 DSAS
26 avril 2011
Recommandation Philippe Haeberli, Baptiste Hurni et Patrick Erard
Loi cantonale sur l'accueil des enfants: pour une entrée en vigueur qui tienne compte des projets en cours

La LAE a été construite par les partenaires que sont l'Etat, les communes, l'économie et les associations des directrices de crèches comme une loi d'impulsion d'une durée de quatre ans soit de 2011 à 2014. Les objectifs de développement, financiers et des équipements ont été pris en compte par les partenaires et des planifications très détaillées ont été faites pour répondre à la loi.

Le lien unissant initialement les deux lois laissait présager une mise en vigueur de la LAE dans les meilleurs délais, à savoir cette année encore. Les électeurs et les partenaires comprendraient sans doute mal que la réforme de la fiscalité entre en vigueur avec effet au 1er janvier 2011, et même au 1er janvier 2010 pour l'impôt sur le capital des sociétés holding et des sociétés de domicile, alors que la LAE ne déploie ses effets bénéfiques pour la population et l'économie que douze ou dix-huit mois plus tard.

Dans la mesure où le peuple accepterait le contre projet du Grand Conseil sous forme d'une loi sur l'accueil des enfants (LAE) du 28 septembre 2010, nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir fixer l'entrée en vigueur la LAE au plus tard au 1er août 2011.

L'urgence est demandée.

Cosignataires: T. Buss, T. Huguenin-Elie, B. Goumaz, C. Bertschi, M. Docourt Ducommun, S. Latrèche, Ph. Loup, P. Herrmann, A. Shah, D. Ziegler, C. Gehringer, S. Barbetti Buchs, T. Perret, F. Jeandroz, V. Leimgruber, D. de la Reussille, K. Sansonnens, D. Angst, G. Würgler, V. Pantillon,

A. Clerc Birambeau, S. Locatelli, J. Amez-Droz, A. Obrist, P. Zürcher, P. Castella, F. Jaquet, C. Imhof, P. Ummel, P.-A. Steiner, C. Guinand, I. Weber, A. Meyrat, B. Keller et A. Ribaux.

Amendement Philippe Haeberli, déposé le 24 mai 2011

Le troisième paragraphe est modifié comme suit:

Dans la mesure où le peuple accepterait le contre-projet du Grand Conseil sous forme d'une loi sur l'accueil des enfants (LAE) du 28 septembre 2010, nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir fixer l'entrée en vigueur la LAE *au plus tôt, mais au plus tard le 1er janvier 2012.*

Le 25 mai 2011, M. Philippe Haeberli a réintroduit la clause d'urgence qu'il avait demandé de supprimer le 24 mai 2011; par conséquent, cette recommandation est à nouveau munie de la clause l'urgence.

11.147 DEC
26 avril 2011
Recommandation Béatrice Haeny et Yann-Amaël Aubert pour les Jeunes libéraux-radicaux neuchâtelois
Pour la suppression de l'interdiction de danses publiques les jours de fêtes religieuses

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier rapidement la possibilité de supprimer l'interdiction de danses publiques les jours de fêtes religieuses telle que prévue à l'article 70, alinéa 2, lettre *a,* RLEP.

Le règlement d'application de la loi sur les établissements publics (RLEP) prévoit à son art. 70 al. 2 let. *a* une interdiction de danse publique le dimanche des Rameaux, le Vendredi-Saint, le dimanche de Pâques, le jour de l'Ascension, le dimanche de Pentecôte, le dimanche du Jeûne fédéral et le jour de Noël.

Nous estimons que les us et coutumes de la société actuelle ont évolués. En effet, ce qui à l'époque pouvait sembler irrespectueux voir blasphématoire de l'une ou l'autre croyance, ne l'est plus aujourd'hui.

D'ailleurs, on ne comprend pas pourquoi, il serait possible de danser et s'amuser un samedi de Pâques, jour de la veillée pascale mais pas le jour de l'Ascension.

Nous estimons qu'il faut vivre avec son temps et adapter la législation aux habitudes de son époque et laisser chacun libre de célébrer les fêtes religieuses comme bon lui semble de manière responsable, que ce soit à l'église, en famille ou avec des amis à la maison ou en discothèque.

Cosignataires: J. Frésard, J.-J. Wenger, C. Hofer, N. Stauffer, D. Humbert-Droz, J.-B. Wälti, F. Robert-Nicoud, D. Calame, B. Wenger, W. Bammerlin, T. Lardon, B. Courvoisier, R. Clottu, J.-P. Donzé, D. Haldimann, J.-Ch. Legrix, M. Schafroth, C. Hostettler, J.-B. Steudler, J. Amez-Droz, P.-A. Monnard, B. Hurni, J.-C. Guyot, S. Morel, S. Menoud, S. Brammeier, C. Gueissaz, A. Ribaux, Y. Botteron, Ph. Haeberli, B. Keller, C. Guinand, E. Wildi-Ballabio, T. Michel, I. Weber, M. Béguelin, M. Giovannini, Y. Boillod, R. Wicky, F. Cuche, D. Moratel, D. Taillard, S. Locatelli et M. Debély.

11.155 DEC
24 mai 2011
Recommandation du groupe socialiste
Vente des fermes de l'Etat: réflexion complémentaire nécessaire par le Grand Conseil

Dans tout domaine de sa responsabilité, l'Etat est appelé à prendre régulièrement des décisions qui, dans l'idéal, le sont en pleine conscience des enjeux et réservent le meilleur potentiel qualitatif de développement pour la communauté.

Pour le monde agricole, la conduite d'une bonne politique devrait aussi prendre en compte, à titre d'exemple, les objectifs suivants:

1. développement des possibilités, pour les jeunes agriculteurs n'étant pas au bénéfice du transfert d'une exploitation familiale ou de moyens financiers, de commencer leur carrière professionnelle par la mise à disposition en location d'un domaine agricole;

2. développement des possibilités de créer des synergies entre les milieux agricoles et les acteurs du tourisme doux;
3. développement des possibilités de produire de l'énergie renouvelable sur les sites des domaines agricoles;
4. développement des possibilités de réaliser des économies d'énergie sur les sites des domaines agricoles;
5. développement des possibilités de coordonner l'entretien du patrimoine bâti des domaines agricoles appartenant à des collectivités publiques (canton, communes, voire fondations), ceci aussi dans le but d'améliorer la rentabilité des exploitations;
6. développement des possibilités d'encourager les nouveaux fermiers, voire ceux déjà détenteurs de baux, à pratiquer des modes de production biologique ou biodynamique, à mettre en place des plans de gestion des pâturages boisés là où cela est nécessaire, à réaliser d'autres tâches qui pourraient leur être confiées.

Même si la politique agricole est dictée principalement par des dispositions légales fédérales, les cantons – pour autant qu'ils souhaitent conduire une politique volontariste en la matière - disposent néanmoins d'une marge de manœuvre pour atteindre les objectifs précités, en particulier s'ils disposent comme instruments de leurs propres domaines agricoles.

Il est périodiquement de la responsabilité du Grand Conseil de mener une réflexion sur la manière d'atteindre les objectifs susmentionnés et de hiérarchiser ceux-ci avec d'autres préexistants ou à ajouter. A notre sens, le projet de vente de fermes de l'Etat affaiblit la possibilité de concrétiser des impulsions bienvenues dans le monde agricole cantonal… et c'est très dommage!

Aussi, en vertu de l'art. 75a OGC, le Grand Conseil **recommande** au Conseil d'Etat:

> *de ne pas vendre des objets du patrimoine bâti des domaines agricoles de l'Etat avant que le Grand Conseil n'ait pu se faire une opinion documentée sur le bien-fondé de cette démarche.*

Si la proposition de recommandation est acceptée, à la suite du traitement du rapport que le Conseil d'Etat devrait alors adresser au Grand Conseil dans un délai de six mois, le Groupe socialiste pourrait proposer la création d'une commission spéciale visant à élargir au parlement la réflexion et les décisions relatives à l'opportunité de vendre des fermes de l'Etat. Dans cette perspective, il pourrait être utile que le Conseil d'Etat mentionne dans son rapport les aspects qui, de son point de vue, devraient figurer dans le mandat confié à cette éventuelle commission spéciale.

Signataires: A. Blaser, C. Bertschi, M. Bise, C. Borel, J.-P. Cattin, F. Cuche, M. Debély, M. Docourt Ducommun, F. Ducommun, S. Fassbind-Ducommun, C. Fischer, E. Flury, M. Giovannini, B. Goumaz, M. Guillaume-Gentil-Henry, T. Huguenin-Elie, B. Hurni, M.-C. Jeanprêtre Pittet, J. Lebel Calame, Ph. Loup, M. Maire-Hefti, B. Nussbaumer, L. Perrin, A. Tissot Schulthess, S. Vuilleumier et R. Wicky.

11.156 DGT
24 mai 2011
Recommandation Patrick Erard et Jérôme Amez-Droz
Projet pilote d'installation de fenêtres photovoltaïques

Dans le cadre des futurs travaux de rénovation du Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN) à la rue de la Maladière, nous invitons le Conseil d'Etat à intégrer judicieusement des fenêtres photovoltaïques à titre de projet pilote.

Cf. la question 11.354 du 26 avril 2011: pourquoi ne pas équiper les bâtiments de l'Etat avec des fenêtres photovoltaïques?

Cosignataires: F. Jaquet, L. Schmid, J.-B. Steudler, C. Hostettler, D. Humbert-Droz, D. Cattin, N. Stauffer, F. Monnier, C. Hofer, P. Sandoz, J.-J. Wenger, B. Haeny, Y.-A. Aubert, Ch. Imhof, B. Keller, Ph. Haeberli, J.-B. Wälti, Y. Botteron, A. Ribaux, T. Michel, I. Weber, C. Guinand, E. Wildi-Ballabio, P. Zürcher, A. Gerber, J.-F. de Montmollin, S. Brammeier, J.-C. Guyot, S. Menoud, D. Angst, K. Sansonnens, V. Leimgruber, F. Jeandroz, D. Ziegler, M. Ebel, F. Konrad, T. Buss, T. Perret, S. Barbetti Buchs, P. Herrmann, C. Gehringer, L. Debrot, N. de Pury, J. John, M.-F. Monnier Douard, T. El Kadiri, T. Lardon, K.-F. Marti, W. Bammerlin, B. Courvoisier, F. Robert-Nicoud, F. Jaquet, A. Obrist et D. Cattin.

Motions

09.184 DECS / DJSF / DEC
1er décembre 2009
Motion Marianne Ebel
Droit à l'éducation pour les jeunes sans statut légal

Les signataires demandent au Conseil d'Etat d'évaluer les moyens de garantir l'application du droit à l'éducation (art. 19 Constitution fédérale, art. 28 Convention des droits de l'enfant; art. 14 de la Constitution cantonale) également aux jeunes et jeunes adultes sans statut légal (sans papiers, requérant-e-s d'asile ayant reçu une décision de non-entrée en matière "NEM" ou requérant-e-s déboutés) dans le Canton de Neuchâtel.

Développement:

Plusieurs milliers d'enfants, de jeunes et de jeunes adultes vivent en Suisse sans statut légal, y compris dans le Canton de Neuchâtel. Il s'agit:

– d'enfants de parents sans papiers;
– d'enfants de parents avec un statut légal mais auxquels l'on a refusé le regroupement familial;
– d'enfants de requérant-e-s d'asile confrontés à une décision de non-entrée en matière (NEM);
– d'enfants de requérant-e-s d'asile déboutés.

Depuis des années, l'école obligatoire scolarise également les enfants sans statut légal, étant donné que la Constitution suisse ainsi que la Convention internationale des droits de l'enfant garantissent le droit à l'éducation. Mais à la fin de la scolarité obligatoire, ces personnes sont traitées comme si elles n'existaient plus. Elles ne peuvent décrocher une place d'apprentissage parce que les entreprises formatrices n'obtiennent pas d'autorisation de travail pour elles.

La situation dans laquelle se trouvent ces enfants, jeunes et jeunes adultes est donc très difficile. Ces personnes n'ont pas choisi elles-mêmes de vivre sans statut légal en Suisse. Souvent, elles y vivent pendant des années et notre pays est devenu leur chez soi. Mais après l'école obligatoire, l'on empêche ces jeunes d'accéder à l'apprentissage. Au lieu de pouvoir se former, ces personnes sont obligées de rester inactives ou de travailler au noir. En outre, il s'agit d'une inégalité de traitement par rapport à d'autres jeunes sans statut légal qui, eux, ont la possibilité de suivre une école subséquente (par exemple le lycée). Du point de vue économique, il est également absurde de devoir refuser de bonnes candidatures à cause de la loi.

C'est pourquoi, le Conseil d'Etat est invité à examiner comment il peut rendre accessible les places d'apprentissage aux jeunes et jeunes adultes sans papier. Il est en particulier invité à voir comment il peut leur délivrer des autorisations de travail cantonales provisoires et/ou autoriser des apprentissages professionnels cantonaux ou des stages pratiques avec obtention d'un certificat cantonal; il est également invité à voir comment rendre accessibles les écoles cantonales des métiers aux jeunes et jeunes adultes sans papiers.

Les signataires demandent également que le Conseil d'Etat examine comment il peut user de son influence en tant que canton dans tous les organes intercantonaux importants (Conférences des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP, Conférence des offices cantonaux de formation professionnelle, Unions des villes suisses, etc.) pour inciter ces organes à soutenir les revendications formulées ci-dessus auprès de la Confédération.

Cosignataires: F. Konrad, G. Spoletini, F. Fivaz, A. Shah, C. Dupraz, P. Herrmann, M. Castioni, Ph. Loup, A. Houlmann, T. Perret, P. Erard, D. Ziegler, C. Maeder-Milz, L. Debrot, J.-D. Blant, M.-F. Monnier Douard, N. de Pury, J.-C. Pedroli, C. Mermet, T. Huguenin-Elie, O. Duvoisin, C.

Bertschi, M. Béguelin, S. Vuilleumier, M. Bise, C. Borel, J. Lebel Calame, J. Hainard, B. Nussbaumer, M. Guillaume-Gentil-Henry, F. Cuche, E. Flury, A. Tissot Schulthess, M. Debély, A. Blaser, J.-C. Berger, L. Zwygart-de Falco.

Le 27 janvier 2010, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

Amendement du groupe PopVertsSol, du 22 février 2011

Suppression des paragraphes 4 et 5 du développement ci-dessous:

> *C'est pourquoi, le Conseil d'Etat est invité à examiner comment il peut rendre accessible les places d'apprentissage aux jeunes et jeunes adultes sans papier. Il est en particulier invité à voir comment il peut leur délivrer des autorisations de travail cantonales provisoires et/ou autoriser des apprentissages professionnels cantonaux ou des stages pratiques avec obtention d'un certificat cantonal; il est également invité à voir comment rendre accessibles les écoles cantonales des métiers aux jeunes et jeunes adultes sans papiers.*
>
> *Les signataires demandent également que le Conseil d'Etat examine comment il peut user de son influence en tant que canton dans tous les organes intercantonaux importants (Conférences des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP, Conférence des offices cantonaux de formation professionnelle, Unions des villes suisses, etc.) pour inciter ces organes à soutenir les revendications formulées ci-dessus auprès de la Confédération.*

Remplacés par le texte suivant:

C'est pourquoi le Conseil d'Etat est invité à examiner comment il peut rendre accessible les places d'apprentissages aux jeunes et jeunes adultes sans papiers. Il est en particulier invité à voir comment il peut user de son influence en tant que canton dans tous les organes intercantonaux importants (Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP, Conférence des offices cantonaux de formation professionnelle, Union des villes suisses, etc…) pour inciter ces organes à soutenir les revendications formulées ci-dessus auprès de la Confédération.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion pour autant que l'amendement soit accepté.

09.187 DECS
2 décembre 2009
Motion du groupe UDC
Loi sur l'organisation scolaire: interdiction du port du voile tout au long de la scolarité obligatoire

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la modification de la loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984, pour introduire l'interdiction du port du voile tout au long de la scolarité obligatoire.

Développement

On voit de plus en plus au sein de l'école obligatoire des filles affublées d'un voile parce que leurs parents appartiennent à des franges musulmanes "ultra-orthodoxes" et considèrent la mixité des classes comme hautement préjudiciable au développement de leur enfant. Ces mêmes filles assistent aux cours de gymnastique ou de natation engoncées dans des combinaisons intégrales qui, non seulement les marginalisent par rapport aux autres enfants, mais encore dont l'hygiène est pour le moins douteuse.

Certaines communes ont bien essayé d'interdire le port du voile pour ces jeunes élèves, mais se sont heurtées à la censure des autorités scolaires qui estiment, se fondant en cela sur un arrêt du Tribunal fédéral, que la liberté de croyance ne saurait être bafouée par cet interdit.

Or, l'arrêt en question concerne le port du voile d'une enseignante du secteur public dans le cadre de son activité professionnelle. Dans ses considérants, le Tribunal fédéral admet que le port du voile peut, à certaines conditions, être limité, voire interdit: "le port du foulard et de vêtements amples reste une manifestation extérieure qui, à ce titre, n'appartient pas au noyau intangible de la liberté de religion. Dès lors, à l'instar des autres libertés constitutionnelles, la liberté de religion peut être limitée à condition que la restriction repose sur une base légale suffisante, réponde à un intérêt public prépondérant et respecte le principe de la proportionnalité".

Dans ce contexte il s'agit de protéger le libre développement d'une enfant et son intégration dans notre société. A un si jeune âge, l'enfant n'est pas en mesure de comprendre les raisons de sa différenciation vestimentaire par rapport à ses camarades et se sent d'autant plus marginalisée qu'elle fait souvent l'objet de questions ou de remarques si ce n'est désobligeantes, à tout le moins déstabilisantes. Par ailleurs, notre ordre juridique s'oppose à l'oppression d'un sexe par l'autre et, en maintenant la femme dans un état d'infériorité et de soumission dès son plus jeune âge, on compromet gravement son développement futur et ses possibilités de choisir en toute connaissance de cause sa religion.

L'intérêt public exige aussi que les valeurs fondamentales de notre société et de notre Etat de droit soient protégées. La tolérance en matière religieuse exige aussi que l'on évite de semer le doute dans l'esprit de jeunes enfants en acceptant des manifestations pouvant laisser croire, à certaines communautés, que notre ordre juridique accepte des dérogations à l'égalité des droits et permet la domination de l'homme sur la femme qui, plus tard, pourrait inciter certains garçons à avoir des comportements extrêmes envers leurs sœurs, épouses ou filles. Enfin, l'ordre public veut que les efforts d'intégration commencent par les enfants en bas âge et permettent une meilleure acceptation de notre système social.

Dans ces circonstances, nos lois et règlements scolaires devraient servir de base légale pour empêcher toute manifestation de nature à tolérer, au moins à l'école obligatoire, la soumission d'un sexe par l'autre au moyen de symboles religieux dont les fondements font l'objet de discussions philosophiques et sociologiques contradictoires. Il n'y a aucune atteinte à la proportionnalité par cette mesure, car elle permet de garantir le droit à un développement et à un épanouissement égal pour tous.

Signataires: M. A. Guyot, P. Hainard, D. Schär, F. Robert-Nicoud, B. Wenger, J.-P. Donzé, M. Esseiva, B. Courvoisier, J.-Ch. Legrix, D. Haldimann et W. Willener.

Le 27 janvier 2010, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

10.107 DEC
26 janvier 2010
Motion du groupe PopVertsSol (primitivement déposé sous forme de postulat)
Donnons-nous les moyens d'une véritable politique touristique

L'étude du Professeur Furger, qui a donné lieu au rapport 09.008 sur le tourisme neuchâtelois – accepté par le Grand Conseil en février 2009 – faisait mention d'un gros potentiel touristique pour le canton, mais déplorait le manque de moyens. Pour suppléer au manque d'icônes ou d'images comme celle du Cervin par exemple, le rapport préconisait d'associer le thème du **Temps** au canton de Neuchâtel – haut lieu de l'horlogerie – et les **Rondes du Temps** pour les zones rurales riches en sites touristiques.

Convaincus que le secteur du tourisme permettrait au canton de Neuchâtel une diversification bienvenue et atténuerait ainsi les effets de la crise, nous demandons au Conseil d'Etat de voir comment il pourrait enrichir son programme sur ce point et comment des projets novateurs et soutenus par la Confédération, tels que ceux des Parcs naturels régionaux – au nombre de 2 dans le canton et comprenant 11 communes des districts de Neuchâtel, du Val-de-Ruz, de la Chaux-de-Fonds et du Locle – pourraient y contribuer activement.

Cosignataires: G. Hirschy, C. Maeder-Milz, L. Ducommun, T. Buss, V. Jaquet, M. Ebel, J.-C. Pedroli, L. Debrot, C. Dupraz, P.-A. Thiébaud, P. Erard, F. Jeandroz, C. Leimgruber et T. Bregnard.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

10.114 DECS
26 janvier 2010
Motion du groupe socialiste
Financement des formations conduisant à une certification en formation initiale (CFC pour adultes et maturités)

Alors que la fréquentation des cours de l'école obligatoire, des lycées ou de l'université est gratuite ou soumise à une taxe raisonnable, la participation à des cours conduisant à un certificat fédéral de capacité (CFC) pour les adultes oscille entre la gratuité dans de rares cas particuliers et une dépense de plusieurs milliers de francs par an dans la plupart des cas.

D'autre part, une question écrite posée lors d'une récente session du Grand Conseil a mis en évidence que les modalités financières pour les étudiantes et les étudiants qui répètent la formation conduisant à la maturité professionnelle ne sont pas identiques à celles offertes aux candidates ou candidats à la maturité académique.

De plus, alors qu'une recommandation de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) du 20 février 2003 prévoit la gratuité de la première formation du niveau secondaire 2, le canton de Neuchâtel est le seul en Suisse romande à ne pas avoir admis ce principe.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier et de proposer les modifications législatives nécessaires à l'harmonisation des principes financiers entre les filières académique et professionnelle ainsi que la mise en place du principe de la gratuité pour les adultes d'une première formation conduisant à un titre du secondaire 2.

Signataires: J.-P. Baer, M. Debély, L. Zwygart-de Falco, A. Houlmann, M. Giovannini, A. Blaser, J.-C. Berger, L. Renzo, S. Fassbind, C. Fischer, E. Flury, A. Tissot Schulthess, L. Perrin, B. Nussbaumer, M. Guillaume-Gentil, P. Erard, P. Hermann, P.-A. Thiébaud, M. Ebel, V. Jaquet, D. de la Reussille, L. Ducommun et C. Maeder-Milz.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

10.115 DGT
26 janvier 2010
Motion du groupe socialiste
Assainissement énergétique des bâtiments

L'échec devant le peuple du projet de révision de la loi sur l'énergie provient vraisemblablement de la crainte liée à la faculté donnée au Conseil d'Etat de requérir l'assainissement de tout bâtiment, quelle que soit sa taille, ainsi que du flou entretenu quant aux modalités concrètes de cette obligation.

L'assainissement énergétique des bâtiments existants reste toutefois une condition impérative de la maîtrise de notre consommation d'énergie.

Le Conseil d'Etat est invité à soumettre au Grand Conseil de nouvelles propositions permettant de réduire substantiellement la consommation du parc immobilier neuchâtelois dans la perspective de la société à 2000 watts en 2050.

Signataires: C. Bertschi, C. Mermet, O. Duvoisin, B. Hurni, M. Docourt, S. Latrèche, J. Lebel Calame, F. Fivaz, P. Erard, V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, D. Angst, T. Bregnard, T. Buss, C. Leimgruber, F. Jeandroz, D. Ziegler, M. Ebel, V. Jaquet, D. de la Reussille, L. Zwygart-de Falco, L. Ducommun, C. Maeder-Milz, J.-D. Blant, M.-F. Monnier-Douard, N. de Pury, L. Debrot, Ph. Loup, M. Bise, M.-C. Jeanprêtre-Pittet, C. Borel, M. Guillaume-Gentil, B. Nussbaumer, J. Hainard, S. Locatelli, A. Clerc-Birambeau, M. Castioni, S. Fassbind, C. Fischer, E. Flury, A. Tissot Schulthess, L. Perrin, D. Schürch, J.-P. Baer, M. Giovannini, A. Blaser, J.-C. Berger, L. Renzo, A. Houlmann et J.-C. Pedroli.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

10.127 DSAS
30 mars 2010
Motion Baptiste Hurni
Insertion et contrôle dans les transports publics

En période de chômage élevé, et, partant d'augmentation massive des bénéficiaires de l'aide matérielle, les places d'insertion professionnelle (ISP) manquent cruellement, alors qu'elles sont essentielles pour ne pas déconnecter ces personnes du monde du travail.

Plusieurs expériences, dans d'autres pays européens, notamment dans la Ville de Berlin, ont montré qu'il y avait un grand intérêt à proposer de telles places d'insertion pour les contrôles des titres de transport dans les entreprises publiques de transport.

En effet, outre l'avantage de proposer des places de réinsertion valorisantes, cette façon de faire diminue drastiquement le taux de resquilleurs. Alors que les entreprises de sécurité sont visibles trois ou quatre arrêts à l'avance, ou que les têtes des agents de sécurité en civil sont "connues" et permettent à une bonne moitié des tricheurs de sortir avant d'être pris en flagrant délit, engager des personnes issues de l'aide sociale présente l'avantage de rendre impossible cette reconnaissance, puisqu'il s'agit de quidam qui ne sont pas étiquetés par les resquilleurs.

De plus, lorsque ce type de personnes pratique des contrôles difficiles, les personnes "pincées" seront beaucoup moins agressives à l'égard d'employés qui n'exercent pas définitivement ce métier, comme l'expérience des grands frères aux CFF l'a démontré.

Les critères appliqués aux entreprises de sécurité dans le concordat sur les entreprises de sécurité du 18 octobre 1996 (RSN 568.10) doivent aussi être appliqués pour ces places de travail, afin de cibler les personnes les plus à même d'exercer cette activité d'insertion.

Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat, en partenariat avec les entreprises de transports cantonaux (TN et TRN notamment) d'étudier la possibilité de mettre en place ce modèle. Nous y voyons un projet original, financièrement globalement neutre et surtout socialement très intéressant.

Cosignataires: D. Schürch, B. Nussbaumer, J. Hainard, F. Fivaz, C. Mermet, B. Goumaz, S. Latrèche, M. Docourt, C. Bertschi, M.-C. Jeanprêtre Pittet, C. Borel, Ph. Loup, M. Castioni, L.-M. Boulianne, L. Perrin, C. Fischer, A. Houlmann, L. Zwygart- de Falco, F. Ducommun, J.-P. Baer, M. Giovannini, J.-C. Berger, P. Erard, V. Pantillon, T. Grosjean, K.-F. Marti et Ph. Haeberli.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

10.128 DEC
15 avril 2010
Motion populaire du NOMES Neuchâtel
Pour un canton de Neuchâtel contribuant à l'adhésion de la Suisse à l'UE

Conformément aux articles 117a et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques du 17 octobre 1984, les citoyennes et les citoyens soussignés, avec la section neuchâteloise du Nouveau mouvement européen suisse (NOMES), demandent au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'Etat de lui présenter un projet de loi détaillant l'engagement de notre canton en faveur de son intégration européenne et de l'adhésion de la Suisse à l'Union européenne, qui trouverait son fondement dans l'article 5, lettre *q*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (*"l'Etat et les communes assument les tâches que la loi leur confie, notamment: la coopération intercantonale et internationale"*).

Motivation

Neuchâtel a de profondes racines européennes. Sa situation géographique et son histoire l'ont de tous temps ancré à l'Europe. Aujourd'hui encore, notre canton est plus européen que jamais: en effet, les valeurs de paix, d'ouverture sur le monde, de défense des libertés et des droits de l'Homme ainsi que de solidarité internationale, valeurs fondatrices de l'Union européenne (UE), sont particulièrement chères à notre République. La population neuchâteloise les partage entièrement, comme elle a déjà eu l'occasion de le démontrer lors de nombreuses votations populaires. Notre réputation d'ouverture et d'intégration est bien connue en Suisse et à l'étranger.

A la suite du refus de l'espace économique européen, le 6 décembre 1992, afin d'éviter que les entreprises suisses ne soient discriminées sur le marché intérieur européen, la Suisse a négocié avec l'UE des accords bilatéraux dans sept secteurs économiques clés. La politique européenne de notre pays s'est depuis lors limitée à la poursuite et à l'approfondissement de cette voie bilatérale. Il semble à présent qu'une telle politique ait atteint ses limites et que la question de l'adhésion gelée de la Suisse à l'UE doive à nouveau se poser. Par l'interdépendance croissante de notre société et de notre économie avec celles des pays européens qui nous entourent, notre pays appartient déjà de fait à l'UE. Or, si nous tendons à devenir euro-compatibles dans tous les domaines possibles, nous nous limitons de plus en plus à transposer les décisions de Bruxelles dans notre propre législation, sans avoir aucune prise sur leur contenu. Nous constituons ainsi des citoyens européens de seconde zone, dépourvus de tous droits civiques au plan européen. En persistant à refuser d'intégrer l'UE, nous vidons progressivement l'essence même de la souveraineté populaire et de la démocratie directe suisse, qui ont pourtant forgé notre histoire et dont nous proclamons si souvent notre fierté.

Il est donc impératif de relancer maintenant la réflexion quant à une adhésion à moyen terme de la Suisse à l'UE, et d'en préparer le terrain par un engagement concret et actif. Neuchâtel a un rôle majeur à jouer dans ce domaine, en s'appuyant sur une situation privilégiée et en se dotant de solides atouts: nous jouissons de l'image du canton le plus ouvert et europhile de Suisse, l'UE est de loin le plus important partenaire commercial de notre canton (plus de 53% de nos exportations, le second partenaire étant le Canada avec 15%), et nous sommes le 3e canton exportateur du Pays (après Bâle-Ville et Zoug). Nous pouvons ainsi représenter un relais de poids entre Berne et Bruxelles, mais pour autant que l'on adopte une législation qui détaille précisément les modalités de l'engagement de la République et Canton de Neuchâtel, qui accroisse notre intégration européenne sur le plan cantonal, et contribue à l'adhésion de la Suisse à l'UE. Ce serait l'occasion de donner au canton le rôle de pionnier du rapprochement de la Suisse à l'UE, qui se fera de toute manière tôt ou tard. Surtout, les efforts consentis dans le sens de l'adhésion procureront d'indéniables avantages politiques et économiques à notre région avant même la concrétisation de l'entrée de notre pays dans l'UE, puisque le canton de Neuchâtel aura ainsi eu l'occasion de tisser des liens, de se distinguer, de se faire connaître et apprécier par de nombreux partenaires politiques et commerciaux de toute l'Europe.

Par le biais de cette motion, avec le souhait d'être suivi par d'autres cantons ultérieurement, nous souhaitons que la République et Canton de Neuchâtel entame une démarche inédite et novatrice en Suisse et affirme ouvertement son soutien à l'adhésion de la Suisse à l'UE. Cette démarche peut se conduire par divers moyens à inscrire dans une loi spéciale qui viserait, par exemple: à imposer l'euro-compatibilité de nos lois cantonales; à établir une antenne cantonale à Bruxelles; à accorder des moyens conséquents pour le lobbying pro-adhésion à Berne; à favoriser une politique culturelle et scientifique encourageant les échanges avec les pays de l'UE (musées, universités, écoles secondaires, écoles techniques, instituts, etc.); ou encore à faire reconnaître le canton de Neuchâtel comme intermédiaire privilégié entre la Suisse et l'UE.

Premier signataire: Thierry Béguin, Rue de la Maigroge 21, 2072 Saint-Blaise
Motion populaire munie de 129 signatures.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

10.143 PRESIDENCE
29 juin 2010
Motion du groupe UDC
Les Neuchâteloises et les Neuchâtelois pourront-ils destituer le Conseil d'Etat?

L'instauration d'un référendum révocatoire permettant de révoquer les mandats des conseillers d'Etat constituerait une extension des droits démocratiques, le peuple pouvant non seulement élire ces derniers, mais aussi les destituer avant la fin de leur mandat.

Le référendum révocatoire pourrait notamment être utilisé en cas de non-respect de la volonté populaire, d'abus de pouvoir ou de gestion désastreuse d'une crise. La demande de révocation ne peut être présentée avant que se soient écoulés 12 mois après l'élection du Conseil d'Etat.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'introduire dans la Constitution neuchâteloise une disposition de destitution d'un ou de plusieurs membres de l'exécutif, à l'exemple de ce qui existe dans d'autres cantons suisses.

Signataires: R. Clottu, J.-Ch. Legrix, B. Wenger, D. Schär, J.-P. Donzé, B. Courvoisier et M. A. Guyot.

Urgence refusée le 29 juin 2010.

Amendement du groupe PopVertsSol, du 29 juin 2010

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'introduire dans la Constitution neuchâteloise une disposition de destitution d'un ou de plusieurs membres *des exécutifs cantonaux ou communaux*, à l'exemple de ce qui existe dans d'autres cantons suisses.

Signataires: N. de Pury, T. El Kadiri, V. Leimgruber, M. Ebel et F. Konrad.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

10.147 DJSF
29 juin 2010
Motion du groupe UDC
Protection des femmes battues

La violence domestique prend malheureusement toujours davantage d'importance. Les homicides et les tentatives d'homicide augmentent dans les couples et les ex-couples.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la mise en œuvre rapide d'un système de surveillance des ex-conjoints violents au moyen d'un bracelet électronique.

Développement

Selon l'Office fédéral de la statistique, environ 35.000 actes de violences domestiques graves ont été commis en Suisse par des ex-conjoints en 2009. Plus grave, 25 homicides et 57 tentatives d'homicides ont été perpétrés au sein des couples et des ex-couples.

La violence conjugale est un phénomène préoccupant contre lequel les autorités sont relativement démunies. Des mesures énergiques sont difficiles à prendre contre un auteur potentiel tant et aussi longtemps qu'il n'a pas passé à l'acte. Compte tenu de cette situation, le plus souvent, la justice ne peut intervenir avec la sévérité nécessaire que lorsque les violences ont été commises, ce qui rend la protection des victimes potentielles difficile.

Depuis juillet 2009, l'Espagne, maintenant suivie par la France, a fait de bonnes expériences dans le domaine délicat de la protection des femmes battues au moyen de dispositifs électroniques permettant de surveiller les allées et venues du conjoint violent et de signaler si celui-ci viole une distance d'éloignement. Selon les médias, en 5 mois, ce sont 600 alertes qui ont été signalées par le système en Espagne, évitant sans doute des issues graves, voire fatales. Ce système peut sauver des vies.

Actuellement, 7 cantons (GE, VD, BE, BS, BL, TI et SO) pratiquent la surveillance électronique, mais seulement pour contrôler la présence de personnes soumises à une détention ou en semi-détention à domicile.

Nous souhaitons que Neuchâtel rejoigne ces cantons, avec un élargissement aux conjoints et aux ex-conjoints considérés comme pouvant exercer des violences potentielles aux femmes.

Signataires: J.-Ch. Legrix, R. Clottu, D. Haldimann, J.-L. Gyger, K.-F. Marti, M. Schafroth, W. Willener, B. Courvoisier, M. A. Guyot, J.-P. Donzé, D. Schär et F. Robert-Nicoud.

Urgence refusée le 29 juin 2010.

Le 29 juin 2010, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

10.148 DECS
30 juin 2010
Motion du groupe socialiste
Pour un nouveau modèle du secondaire I

Le système actuel des filières du secondaire I date de 1962. En 1987, une année d'orientation/transition est organisée, avant celle-ci, seul un examen déterminait le passage dans une section. En 1992, une étude conclut à la suppression de la section moderne. En 2002, une réforme du secondaire I est envisagée: les sections modernes et préprofessionnelles seraient réunies. En 2004, le Conseil d'Etat gèle le projet suite à une consultation des enseignants.

Au niveau romand, les cantons de Fribourg, Vaud, Neuchâtel et Berne présentaient trois filières ou sections au secondaire I. Le Valais a opté pour un système dit des niveaux en 2009. Genève aura un nouveau modèle de section dès la rentrée 2011. Quant au système jurassien, il est structuré en cours communs et en cours séparés, donnés sous forme de cours à niveaux et de cours à option.

Les analyses des résultats de Pisa 2006 au niveau romand, démontrent qu'il y'a cependant des recouvrements importants des résultats entre filières, ce qui montre que les performances ne sont pas entièrement déterminés par l'appartenance à l'une ou l'autre d'entre elles. D'autres facteurs, dont les caractéristiques socio-économiques, linguistiques et d'origine des familles jouent également un rôle. Pour le canton de Neuchâtel, ces éléments ont été clairement démontrés: la répartition des élèves dans les filières est par conséquent en partie **arbitraire**, mais a de lourdes conséquences sur le devenir de l'élève (Pisa 2006 Compétences des jeunes romands. Résultat de la troisième enquête PISA auprès des élèves de 9e année).

La situation actuelle de l'école neuchâteloise est très pénalisante pour les classes de la filière préprofessionnelle. Les élèves de celle-ci se sentent souvent dévalorisés, et ont de la peine ensuite à trouver des places d'apprentissage, vu leurs parcours scolaire.

Par cette motion, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier un système de filière unique pour le secondaire I, avec des niveaux pour les branches principales, selon le système valaisan ou jurassien.

Signataires: C. Bertschi, J. Hainard, A. Blaser, B. Goumaz, J.-C. Berger, M. Giovannini, M. Béguelin, S. Fassbind, M. Docourt, S. Latrèche, A. Clerc, F. Cuche et S. Locatelli.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

10.150 DSAS
16 juillet 2010
Motion de la commune de Chézard-Saint-Martin
Initiative communale "Réformer l'aide sociale pour lui assurer une crédibilité durable et mettre en place un financement équitable entre les communes du canton"

Le Conseil général de la commune de Chézard-Saint-Martin,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu la loi sur l'action sociale, du 25 juin 1996;

vu la loi sur la péréquation financière intercommunale, du 2 février 2000;

vu le règlement général de commun, du 21 avril 2008;

sur proposition du groupe libéral-radical,

arrête:

Article premier Inquiet du poids croissant de l'aide sociale dans le budget et les comptes des collectivités publiques neuchâteloises, désireux d'assurer la crédibilité de l'action sociale, de lui garantir un financement durable et supportable pour les communes et les contribuables, le Conseil général de Chézard-Saint-Martin prie, par voie d'initiative communale, le Grand Conseil et le Conseil d'Etat de mener à terme la réforme de l'aide sociale entreprise dans le cadre des travaux de la CODETA 3.

Art. 2 [1]Cette réforme doit avoir pour but d'introduire des mécanismes visant à juguler la croissance continue des dépenses d'aide matérielle et de permettre leur diminution lorsque la conjoncture est favorable.

[2]Elle devra également davantage inciter les bénéficiaires à se réinsérer sur le marché du travail, notamment par la réduction, voire la suppression des effets de seuil.

Art. 3 [1]La répartition des dépenses entre les communes prévue aux articles 61, lettre a) et c), et 66 de la loi sur l'action sociale, du 25 juin 1996, est supprimée. Une prise en compte dans le calcul de la compensation de la surcharge structurelle, telle que définie à l'article 10, alinéa 1, de la loi sur la péréquation financière intercommunale, du 2 février 2000, lui sera préférée, si la nécessité en est clairement démontrée.

[2]Est supprimée la répartition des frais de personnel des services sociaux entre les communes prévues à l'article 61, lettre b), de la loi sur l'action sociale, du 25 juin 1996.

Art. 4 En raison de la charge importante que représente l'action sociale pour les collectivités publiques et les contribuables neuchâtelois, des indicateurs de suivi et de résultat, permettant des comparaisons entre les communes et avec les autres cantons, seront mis en place et portés chaque année à la connaissance des autorités et du public au moment de la publication des comptes.

Art. 5 La réforme sollicitée se base sur une comparaison des pratiques en vigueur dans les cantons suisses qui connaissent un taux d'aide sociale inférieur à 3% en 2007, selon les données de l'Office fédéral de la statistique.

Art. 6 L'urgence est demandée.

Art. 7 Le Conseil communal pourvoit à l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Au nom du Conseil général:

Le président,	*Le secrétaire,*
C. HIRSIG	P.-A. SCHÄR

Développement écrit

Le Conseil général constate que les dépenses en matière d'aide sociale sont en continuelle augmentation et qu'elles prennent une part toujours plus importante dans les budgets, ôtant ainsi aux collectivités publiques des moyens financiers qui pourraient être affectés aux autres tâches qui leur sont confiées. En ce qui concerne la commune de Chézard-Saint-Martin, la comparaison entre les comptes 2004 et le budget 2010 des chiffres cumulés de l'aide sociale, du programme d'insertion et des mesures d'intégration fait apparaître par exemple qu'en franc par habitant, cela passe de 213 francs aux comptes 2004 à 339 francs au budget 2010.

En termes d'impôts, cela représente environ 8 points en 2004 et 11 points en 2010. Les montants cumulés de l'aide sociale, du programme d'insertion et des mesures d'intégration passent de 4,2 à 8,3% des charges globales. En relation avec les rentrées d'impôts des personnes physiques, ces charges représentaient le 7,5% du montant d'impôts en 2004 et vont représenter 14,5% en 2010. On double donc ce qui était affecté à l'époque à l'aide sociale.

Cet argent destiné à l'aide sociale n'est plus disponible pour le consacrer à d'autres tâches qui sont également confiées à la commune, ce qui réduit la marge de manœuvre lors de l'établissement des budgets.

En comparaison intercantonale, Neuchâtel affiche un taux d'aide sociale de 6% (chiffres 2007 fournis par l'OFS), alors que Fribourg est à 2,3%, Jura à 1,8% et Soleure à 2,8%. Même dans un canton urbain comme Genève, le taux est de 3,8%; il est de 3,7% à Zürich.

Le Conseil général arrive à la conclusion qu'il faut réformer les structures en place ainsi que les méthodes d'octroi d'aide sociale. Il s'agit de retravailler le problème des effets de seuil qui peuvent freiner la volonté de se réinsérer ou de s'insérer dans le marché du travail.

Sur le plan des réformes structurelles, il faut inciter les communes à revoir le fonctionnement de leur service en modifiant les règles de répartition intercommunales. A titre d'exemple, la péréquation des frais de fonctionnement a pour conséquence qu'aux frais de fonctionnement du

guichet social régional du Val-de-Ruz qui représentent environ 100.000 francs par année, il faut ajouter encore environ 100.000 francs pour la participation aux frais de structure des autres communes. Ce système-là n'encourage pas les communes à rationaliser leurs structures, puisque les frais sont pris en charge par l'ensemble de celles-ci.

L'aide sociale est une aide ponctuelle et subsidiaire. Actuellement, elle est de moins en moins ponctuelle. La réforme de l'aide sociale doit amener un changement dans la logique qui s'installe peu à peu. Il s'agit de ne pas mettre le pied dans une forme d'assurance conçue pour durer, mais bien de subvenir de manière très ponctuelle aux besoins pressants de certaines personnes.

En conclusion, le Conseil général tient à souligner qu'il n'est pas contre le principe même de l'aide sociale. Constatant toutefois que d'autres cantons peuvent faire mieux à un coût moins élevé par habitant, il estime nécessaire de restructurer la manière d'agir.

Urgence refusée le 1er septembre 2010.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

10.153 DEC / DGT
31 août 2010
Motion populaire des Jeunes Vert-e-s Neuchâtel
Partenariat pour l'écologie

Conformément aux articles 117a et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques du 17 octobre 1984, les citoyennes et citoyens soussignés, avec les Jeunes Vert-e-s Neuchâtel, demande au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'Etat d'étudier, dans les plus brefs délais, la mise en place d'un partenariat avec les commerces et restaurants du canton visant à limiter drastiquement le volume des déchets induits par leurs activités. Ce partenariat pourrait s'inspirer du projet mis sur pied par la ville de Genève et aspirerait à rendre plus propre l'exercice d'un commerce ou d'un restaurant, notamment en prenant des mesures quant aux déchets engendrés. Ces mesures pourraient ensuite déboucher sur l'octroi d'un "label" spécifique.

Motivation

Soucieux du volume important des déchets résultant des activités commerciales, ainsi que leur impact, tant sur l'environnement que sur les finances publiques, nous souhaitons que le canton de Neuchâtel mette en place une politique concrète de partenariat en faveur de l'écologie, dont les objectifs sont notamment:

– Inciter et permettre une optimisation du tri des déchets et donc du taux de recyclage;
– Limiter l'impact des déchets sur le domaine public;
– Limiter la production des déchets à la source (par ex., les sacs plastiques en polyéthylène distribués gratuitement);
– Inciter aux dons d'aliments invendables, mais consommables (par ex., sur le modèle de l'association CARL);
– Valoriser les démarches écologiques des entreprises.

Parallèlement aux résultats obtenus en matière de protection de l'environnement, de telles mesures donneront au canton de Neuchâtel et à ses commerçants une image écologique forte et serviront de modèle à d'autres cantons.

La Ville de Genève a mis en place un système d'éco-contrats la liant à ses différents acteurs économiques. Ces derniers s'engagent à œuvrer dans le sens des objectifs ci-dessus, tout en prenant un certain nombre de mesures négociées au cas par cas. La base volontaire et la grande flexibilité offertes par ce système nous ont convaincu de son potentiel évident, à Neuchâtel également.

Dès lors, nous demandons au canton de Neuchâtel d'effectuer les réflexions et études permettant la mise en place d'un tel projet. Le caractère dynamique d'un système de "label" devrait permettre de convaincre progressivement les commerçants et restaurateurs d'adhérer aux objectifs de cette motion, et ceci pratiquement sans dépenses étatiques.

Première signataire: Inès Gonzalez Garcia, Pré-Landry 43, 2017 Boudry.

Motion populaire munie de 273 signatures, sous réserve de vérification.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

10.157 DGT
31 août 2010
Motion Patrick Herrmann
Un abonnement Onde verte pour les élèves des écoles

Au vu des restructurations opérées dans le secondaire II (lycées et écoles professionnelles) et des déplacements induits pour une part grandissante des élèves, le Conseil d'Etat est prié d'étudier la possibilité d'offrir à chaque élève inscrit dans une école du canton un abonnement général genre "Onde verte" couvrant l'ensemble du canton pour 350 francs par année. Cet abonnement permettrait de ne pas faire de différence entre les étudiants qui ont la chance de pouvoir suivre leur formation dans leur localité de résidence et ceux qui doivent se déplacer. Il limiterait également les coûts pour les familles (étant entendu que les frais de repas à l'extérieur ne sont pas non plus négligeables) qui ne seraient ainsi pas contraintes d'assumer les économies structurelles recherchées par le canton. En outre, à un tel tarif, l'attractivité des transports publics pour les jeunes constituerait une véritable dissuasion à utiliser des moyens de transport individuels.

Cosignataires: F. Jeandroz, C. Maeder-Milz, G. Hirschy, A. Shah, T. Buss, P. Erard, D. de la Reussille, C. Dupraz, D. Angst, A. Houlmann, M. Maire-Hefti, C. Borel, V. Pantillon, T. Bregnard, S. Locatelli, G. Würgler, J.-L. Gyger, B. Nussbaumer, A. Clerc-Birambeau, F. Cuche, C. Fischer, J. Lebel Calame, F. Konrad, J. Hainard, M. Guillaume-Gentil-Henry, S. Fassbind-Ducommun et M. Ebel.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

10.158 DGT
1er septembre 2010
Motion du groupe socialiste
Gestion des sites pollués

Le groupe socialiste demande au Conseil d'Etat d'étudier la mise en place d'un fonds basé sur le modèle du canton de Berne, afin de traiter la thématique des sites pollués. Ceci ayant pour but de compléter les demandes de crédit au Grand Conseil ayant trait à cette thématique.

Développement

Le cadastre des sites pollués du canton de Neuchâtel regroupait, à la fin 2009, 737 sites pollués. Selon le rapport du Conseil d'Etat 07.045, daté du 19 septembre 2007, 8 millions de francs sont nécessaires à l'Etat pour incomber à ses tâches en termes de sites pollués (décharges communales, stands de tirs et sites orphelins). Dans ce rapport figurait une proposition du Conseil d'Etat d'affecter le fonds cantonal de l'eau à cet effet. Cette proposition a été rejetée et a été remplacée par *"les frais incombant à l'Etat sont financés par le biais d'une demande de crédit au Grand Conseil"* (art. 16d, al 2, loi sur le traitement des déchets). Suite à cette décision, une demande d'un crédit de 5.750.000 francs pour une première étape d'investigations a été éditée, laquelle a été acceptée par le Grand Conseil.

La problématique des sites pollués touche à divers domaines. L'inscription d'une parcelle au cadastre des sites pollués nécessite dans certains cas une investigation et elle peut être contraignante lors de vente de parcelles, lors du réaménagement de friches industrielles et lors de travaux d'excavation. Elle implique ainsi une crainte lors d'investissements sur ces parcelles. Il est évident que la somme de 5,75 millions de francs allouée n'est pas négligeable, mais elle a le désavantage de recouvrir seulement la première étape d'investigation, donne très peu de marge de manœuvre dans la réalisation de ces investigations et surtout ne tient pas compte des événements non prévus. Suite à ces observations, il est important d'anticiper, afin d'avoir une vision à long terme dans ce domaine et de trouver une solution dont le financement est durable.

Avec l'introduction de la taxe au sac, le canton pourrait se donner la possibilité d'utiliser une partie de la somme récoltée à l'alimentation d'un fonds qui complèterait le financement des investigations dans le domaine des sites pollués. Le fonds des déchets bernois a été créé afin de faire face au mieux à la problématique des sites pollués. Une taxe de 5 francs est ainsi prélevée par tonne de déchets lors de l'incinération de ceux-ci ou lors de leur mise en décharge bioactive.

Dans notre canton, ce sont environ 100.000 tonnes de déchets qui sont incinérés chaque année. Ainsi, si on adoptait, par exemple, une taxe similaire à celle en vigueur chez nos voisins bernois, cela nous permettrait de dégager la somme de 500.000 francs par an, pour alimenter le fonds cité plus haut.

C'est pourquoi le groupe socialiste demande d'étudier la mise en place d'un fonds dont le financement serait basé sur le modèle du canton de Berne. Étant donné qu'aucune décharge bioactive ne se trouve sur le territoire cantonal neuchâtelois, l'étude pourra intégrer d'autres alternatives.

Signataires: M. Docourt, C. Mermet, B. Goumaz, T. Huguenin-Elie, C. Bertschi, S. Locatelli, C. Fischer, D. de la Reusille, F. Konrad et P. Erard.

Le 3 novembre 2010, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

10.174 PRESIDENCE
15 octobre 2010
Motion populaire de l'Entente cantonale et du parti évangélique neuchâtelois
Pour une meilleure représentation politique

Les signataires demandent que le Conseil d'Etat étudie l'introduction d'un mode électoral. Celui-ci prendrait en compte de manière plus juste le vote populaire et la réalité des forces politiques en présence. Il viserait à augmenter la participation électorale dans le canton. Sont notamment à considérer dans l'étude, un système avec ou sans quorum, l'introduction de circonscriptions, ainsi que d'autres modes de scrutin dont celui de la double proportionnalité (Doppelter Pucklsheim) en vigueur dans plusieurs cantons alémaniques.

Brève motivation

Le canton de Neuchâtel, avec un quorum à 10% possède le système de Suisse dans lequel la plus grande proportion de suffrages sont écartés. Il conduit à l'abstentionnisme et avantage de façon injuste les grands partis. La baisse des vocations politiques dans de nombreuses collectivités et le besoin d'une meilleure représentation des forces en présence, d'une part, l'arrivée de nouvelles formations politiques, d'autre part, imposent le développement de nouveaux modes électoraux. Neuchâtel, canton réputé pour son hospitalité et l'ouverture vers l'autre, pourrait montrer l'exemple en Suisse romande en matière de politique électorale.

Premier signataire: Mauro Nanini, Route de Neuchâtel 18, 2018 Cressier.
Motion populaire munie de 220 signatures.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

10.180 PRESIDENCE/DJSF
2 novembre 2010
Motion du groupe libéral-radical
Plus d'efficience dans l'administration cantonale

Le concept de management de l'administration cantonale mériterait bien d'être revu afin de gagner en efficience. A nos yeux, l'organigramme de l'administration cantonale est bien trop vertical pour qu'un traitement efficient des dossiers puisse se faire. Il arrive encore trop fréquemment que les interlocuteurs des administrés ne peuvent leur fournir une réponse et doivent en référer à un chef qui doit trop souvent en référer à un autre chef… Il est temps que ce système change, que les agents publics de l'Etat de Neuchâtel obtiennent des compétences et soient responsabilisés.

Les instruments à disposition que sont l'enveloppe budgétaire et le mandat de prestation doivent être utilisés. Ces instruments permettent de déléguer des compétences et de fixer des objectifs

clairs aux prestataires de l'Etat. Ces outils de pilotage sont fondamentaux pour gérer avec efficience l'appareil administratif. La délégation permet de rapprocher le pouvoir de décision opérationnelle du citoyen et n'enlève en rien la capacité de conduite stratégique de l'Etat par le politique.

Afin de mesurer l'évolution de l'efficience dans le temps et servir de base à des objectifs d'amélioration, des indicateurs de rentabilité simples doivent être mis en place dans toutes les entités. Ils doivent si possible aussi être utilisés pour du benchmarking intercantonal.

Voici quelques exemples d'indicateurs financiers par secteur:

– formation: coût net par personne et formation;
– police: coût net par habitant;
– service des automobiles: coût net par véhicule;
– etc.

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier les mesures qui pourraient être prises et d'en faire rapport au Grand Conseil.

Signataires: J. Amez-Droz, B. Haeny, L. Schmid, E. Robert-Grandpierre, F. Monnier, A. Meyrat, J.-B. Steudler, C. Hostettler, D. Cattin, A. Obrist, Ch. Imhof, B. Keller, D. Humbert-Droz, J. Frésard, Ph. Haeberli, F. Jaquet, Y. Botteron, A. Ribaux, T. Michel, I. Weber, C. Gueissaz, S. Menoud, J.-C. Guyot, P.-A. Monnard, P.-A. Steiner, P. Ummel et P. Castella.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

10.181 PRESIDENCE
2 novembre 2010
Motion du groupe libéral-radical
Moins de bureaucratie

La bureaucratie entrave la liberté et la marge de manœuvre des citoyens. Les entreprises perdent du temps et de l'argent pour des charges administratives qui réduisent leur compétitivité. Toute personne a droit à un traitement efficace, rapide, simple et non bureaucratique de ses affaires par les administrations et les tribunaux. Toute personne a droit à des lois compréhensibles et à leur application simple, non bureaucratique et efficace.

L'administration publique peut parfaitement perfectionner les nouveaux automatismes, rationaliser les procédures d'organisation, alléger les formulaires et faciliter ainsi la tâche de ceux qui les remplissent, recourir aux nouveaux moyens de communication, Guichet unique (exemple de la déclaration d'impôt), etc. Toutes ces mesures permettent, avec des adaptations législatives afférentes, de se rapprocher du but visé. Les automatismes susmentionnés seront particulièrement appréciés dans les domaines suivants:

– aménagement du territoire;
– poursuite et faillites;
– formation;
– marché du travail;
– migration;
– état civil.

La convivialité de la législation dans tous les domaines peut être améliorée. Quelques simples mesures d'allègement des tâches peuvent à elles seules entraîner en fin de compte l'effet désiré: nous délivrer réellement de la bureaucratie. Lors de l'établissement de toute loi, le Conseil d'Etat doit réfléchir aux effets sur les administrés. Une loi bien rédigée et harmonieuse, peut induire de multiples complexités qui vont rendre son application auprès des administrés très compliquée et ainsi induire de la bureaucratie.

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier les mesures qui pourraient être prises et d'en faire rapport au Grand Conseil.

Cosignataires: J. Amez-Droz, F. Monnier, J.B. Steudler, C. Hostettler, D. Cattin, A Obrist, Ch. Imhof, J.-B. Wälti, A. Meyrat, B. Haeny, J. Frésard, L. Schmid, B. Keller, F. Jaquet, Ph. Haeberli,

Y. Botteron, A. Ribaux, T. Michel, Y. Weber, C. Gueissaz, S. Menoud, J.-C. Guyot, E. Robert-Grandpierre, P.-A. Monnard, P.-A. Steiner, P. Ummel et P. Castella.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

10.182 DGT
2 novembre 2010
Motion Laurent Debrot
Protégeons nos réserves naturelles

Depuis l'achat d'une partie du Creux-du-Van par Louis Guillaume en 1870 pour en faire une réserve naturelle, les atteintes à ce lieu emblématique par sa beauté et ses richesses naturelles n'ont cessé d'évoluer au fil du développement des technologies et des modes. Les pictogrammes et autres limitations à certaines activités malvenues affichés à toutes les entrées de la réserve ne suffisent pas à réveiller un esprit respectueux à certains utilisateurs en mal d'activités en vogue.

Il y a les activités carrément interdites par l'ordonnance concernant les districts francs fédéraux et par l'arrêté fixant le statut des réserves naturelles neuchâteloises de la faune et de la flore. Législation qui peine du reste à être appliquée à voir les motos-neige et VTT qui circulent impunément.

Il y a maintenant de nouvelles pratiques probablement autorisées mais fort nuisibles, ainsi depuis quelques années de nombreux promeneurs se sont plaint de rassemblements de d'amateurs de modélisme. Il n'est pas rare de voir une quantité de modèles réduits motorisés jouant dans les thermiques du Creux-du-Van. Pire, depuis quelques années, des avions visitent ce site protégé en rase-mottes, déboulant du haut des falaises dans un vacarme inutile, mettant en déroute scabreuse les troupeaux de chamois et de bouquetins.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat:

– d'adapter la législation concernant les réserves naturelles du canton aux nouveaux loisirs préjudiciables;
– de limiter l'altitude de survol des avions des réserves naturelles à l'altitude réservée aux villes (300m);
– de se donner les moyens d'y faire respecter la législation.

Cosignataires: F. Fivaz, N. de Pury, M.-F. Monnier Douard, F. Konrad, D. Angst, T. Buss, T. Bregnard, G. Würgler et V. Pantillon

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

11.108 DJSF
25 janvier 2011
Motion du groupe UDC
Pour un taux de la valeur locative plus proche de la réalité économique

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités de modifier les taux de la valeur locative d'un bien immobilier, ceci en fonction des conditions économiques. On proposerait, par exemple, une variation en fonction de l'indice du prix à la consommation (IPC), ou du taux de référence fédéral des hypothèques, ou encore en fonction du taux d'épargne de la Banque cantonale neuchâteloise (BCN).

De plus, nous demandons au Conseil d'Etat d'envisager une diminution drastique de ce taux pour les propriétaires de biens modestes lorsqu'ils arrivent à la retraite.

Signataire: B. Courvoisier.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

11.115 DJSF
22 février 2011
Motion Jérome Amez-Droz
La fusion de cantons ne doit pas rester un vœu pieux!

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités de fusionner avec un ou des cantons voisins de la République et Canton de Neuchâtel.

De nombreux arguments socio-politiques et économiques plaident en faveur de fusion de cantons:

– augmentation de l'efficience dans le processus démocratique,
– augmentation de l'efficience dans la mise à disposition de prestations publiques,
– possibilité d'économies d'échelle et de synergie,
– augmentation du poids économique et politique.

Une première étape consisterait à approcher les gouvernements cantonaux voisins afin de connaître leur intérêt.

Amendement du Conseil d'Etat, du 29 mars 2011

Titre:

***Les synergies entre (remplace: la fusion de)* cantons ne *doivent (remplace: doit)* pas rester un vœu pieux!**

Texte:

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités de *synergies (remplace: fusionner)* avec un ou des cantons voisins de la République et Canton de Neuchâtel.

De nombreux arguments socio-politiques et économiques plaident en faveur de *synergies (remplace: fusion de)* entre cantons:

Suite inchangée.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion pour autant que l'amendement soit accepté.

11.124 DJSF
29 mars 2011
Motion du groupe UDC
Revoir le statut de la fonction publique

La loi sur le statut de la fonction publique neuchâteloise date de 1995. Depuis lors, le travail dans l'administration et l'enseignement a considérablement évolué. Les structures, notamment au travers de l'autonomisation de certains services ou entités, se sont modifiées. Par exemple, il n'est pas rare aujourd'hui de voir l'Etat procéder à des engagements de droit privé, basés sur le Code des obligations.

Ces dernières années, la Confédération, mais aussi bon nombre de cantons – le Jura encore récemment – ont revu leur législation en matière d'engagement et d'emploi de leur personnel.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier une refonte totale de la loi sur le statut de la fonction publique du 28 juin 1995. Il s'inspirera pour cela des adaptations faites dans la législation dans d'autres collectivités. La refonte devra s'inscrire dans les réformes nécessaires des structures de l'Etat.

Signataires: W. Willener, B. Courvoisier, R. Clottu, D. Haldimann, D. Schär, F. Robert-Nicoud, J.-L. Gyger, J.-P. Donzé, D. Calame, J.-Ch. Legrix, T. Lardon, B. Wenger, K.-F. Marti et M. Schafroth.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

11.125 DJSF
29 mars 2011
Motion du groupe UDC
Une piste pour réformer les structures de l'Etat

Les comparaisons intercantonales, par exemple avec le canton de Soleure, avec des structures démographiques (avec les 3 villes de Soleure, d'Olten et de Granges) et socio-économiques (prépondérance du secteur secondaire, horlogerie, exportation) semblables à Neuchâtel, montrent que notre canton a des charges élevées en matière de personnel. Sans les charges salariales des unités autonomisées, ce sont 22% du budget qui sont dépensés en frais de personnel. Avec les unités autonomisées, ce chiffre peut être facilement doublé. Outre une redéfinition du rôle et des tâches de l'Etat, les réformes indispensables pour le redressement des finances doivent aussi porter sur la dotation en personnel. Il est d'ailleurs très difficile de suivre l'évolution de cette dotation au fil des années.

Nous demandons au Conseil d'Etat, d'étudier, en relation avec les réformes structurelles en cours, la possibilité de réduire la dotation en personnel, tous secteurs confondus et avec les unités autonomisées, de 10% d'ici le 31 décembre 2014. La référence sera donnée par l'effectif au 31 décembre 2011. La diminution prendra en compte les départs naturels et à la retraite durant la période concernée. Une attention particulière sera donnée à la mobilité interne afin d'équilibrer les effectifs selon les besoins et les évolutions dans les différents services de l'Etat.

Signataires: W. Willener, B. Courvoisier, R. Clottu, D. Haldimann, D. Schär, F. Robert-Nicoud, J.-L. Gyger, J.-P. Donzé, D. Calame, J.-Ch. Legrix, T. Lardon, B. Wenger, K.-F. Marti et M. Schafroth.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

11.135 DJSF / PRESIDENCE
30 mars 2011
Motion du groupe PopVertsSol
Pour des achats publics qui respectent les critères du développement durable

La maîtrise des impacts de nos modes de consommation est un enjeu fondamental du développement durable. Il s'agit dès lors de donner des impulsions pour réorienter la fabrication et la consommation de biens, en favorisant ceux qui répondent, tout au long de leur cycle de vie, à des exigences sociales, environnementales et économiques élevées.

Les achats publics touchent une grande variété de produits et de prestations de la construction de bâtiments et d'infrastructures aux équipements bureautiques, en passant par le mobilier, les nettoyages, les vêtements, les repas offerts dans les cantines scolaires ou encore les petits fours offerts lors des réceptions.

Chaque année, les pouvoirs publics (Confédération, cantons, communes) procèdent à des transactions de produits et de services pour un montant de 36 milliards de francs. Il s'agit-là d'un levier important pour orienter l'ensemble de la société vers un développement durable, susceptible d'améliorer la qualité de vie pour tous, au niveau local comme au niveau global.

Une politique systématique d'achats durables permettra également de sensibiliser de vastes secteurs de l'économie à cette thématique. Les entreprises ayant déjà pris des initiatives allant dans ce sens seront ainsi encouragées à poursuivre leur démarche.

Vu ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier comment mettre en place – ou améliorer – une politique d'achat qui soit en cohérence avec les objectifs d'un développement durable et d'adresser un projet au Grand Conseil. Ce faisant, il prêtera tout particulièrement attention:

– au respect des dispositions des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) de même que la législation nationale ainsi que des dispositions en matière d'environnement par les entreprises, fournisseurs et prestataires de services, dans l'exécution du mandat qui leur est adjugé dans une procédure de marché public;

– à la sensibilisation et à l'information de l'ensemble de l'administration publique, et en particulier les secteurs actifs dans les marchés publics, sur les possibilités existantes de faire des

acquisitions qui soient durablement sociales, équitables, écologiques et économiques, et à informer la population sur les mesures décidées et mises en œuvre;

– à l'achat de produits issus du commerce équitable et produits sans nuire à l'environnement

Par souci d'efficacité, il étudiera également comment se mettre en réseau avec d'autres pouvoirs publics afin d'orienter les marchés publics vers le développement durable.

Signataires: D. Angst, C. Maeder-Milz, G. Hirschy, J.-J. Aubert, P. Erard, G. Würgler, P. Herrmann, F. Jeandroz, L. Ducommun, M. Ebel, C. Gehringer, A. Shah et V. Pantillon.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

11.139 DJSF
4 avril 2011
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Pour la déductibilité des contributions ecclésiastiques

Les signataires demandent au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'Etat de lui soumettre un rapport ou un projet contenant toutes les mesures nécessaires afin que les contributions à des Eglises reconnues par l'Etat puissent être déduites du revenu imposable au titre de l'impôt cantonal et communal sur le revenu des personnes physiques.

Motivation

En l'état, les contributions versées par des personnes physique aux Eglises reconnues par l'Etat, que ce soit sous forme du paiement de tout ou partie de l'impôt ecclésiastique ou sous forme de don ou d'offrande, ne peuvent être déduites du revenu imposable au titre de l'impôt cantonal et communal sur le revenu des personnes physiques, au contraire des dons à des organisations reconnues d'utilité publique ne poursuivant pas de buts culturels, mais aussi des dons à la Confédération, au canton ou à une commune. Notamment compte tenu du rôle social joué par les Eglises, rien ne justifie une telle discrimination à leur encontre.

Par ailleurs, les contributions ecclésiastiques des Eglises reconnues par l'Etat sont reconnues comme charges justifiées par l'usage commercial déductibles du bénéfice imposables des personnes morales (art. 85 let. *a* LCdir). On ne voit pas pourquoi il devrait en aller autrement pour les personnes physiques.

Les arguments qui sont invoqués pour justifier la non-déductibilité ne sont pas pertinents:

– l'argument tiré de la séparation de l'Eglise et de l'Etat n'a pas empêché Genève, un autre canton dans lequel cette séparation est profondément ancrée, d'admettre la déductibilité des contributions ecclésiastiques;
– l'argument tiré de la comparaison avec les contributions à des partis politiques (qui ne sont pas déductibles dans le canton de Neuchâtel, contrairement à plusieurs autres cantons suisses) ne résiste pas à l'analyse vu la différence fondamentale des fonctions et notamment le fait que les partis, contrairement aux Eglises, n'ont pas vocation à jouer un rôle d'entraide sociale;
– l'argument tiré du caractère non-volontaire du paiement des contributions ecclésiastiques est anachronique et en décalage total avec la réalité telle qu'elle s'exprime notamment dans le fait que la société Philip Morris a refusé récemment de s'acquitter de la contribution ecclésiastique précisément en raison du caractère facultatif de celle-ci.

A l'heure où l'avenir financier des Eglises et leur capacité à assumer leur rôle social sont très sérieusement mis en cause par la décision de la société Philip Morris mentionnée ci-dessus, admettre la déductibilité des contributions ecclésiastiques au niveau de l'impôt cantonal et communal sur le revenu des personnes physiques est une mesure de bon sens qui permettra d'encourager les dons et de corriger des inégalités injustifiées.

Premier signataire: Philippe de Salis, rue Jehanne-de-Hochberg 1, 2000 Neuchâtel.
Motion populaire munie de 131 signatures.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

11.141 PRESIDENCE
26 avril 2011
Motion Jérôme Amez-Droz
Pour la mise en place d'un système de vote électronique au Grand Conseil

Bien que nos scrutateurs soient efficaces et sympathiques, l'installation du vote électronique s'impose comme un moyen de gestion moderne, efficient et capable de faire gagner du temps. Des expériences concluantes existent: les cantons de Berne, Fribourg, sauf erreur Genève et Vaud se sont dotés de système de vote électronique.

La multiplicité des votes nominatifs plaide d'autant plus en faveur d'un système de vote électronique.

Les questions à se poser sont:

– quel système? (sans fil, câblé…)
– quel coût?
– quelles garanties de sécurité?

Dans un souci de modernité, d'amélioration de la lisibilité des votes et d'efficience, le Conseil d'Etat est prié d'étudier la question de l'introduction d'un système de vote électronique au Grand Conseil et d'en faire rapport au Grand Conseil.

Cosignataires: A. Obrist, D. Humbert-Droz, P. Zürcher, P. Castella, Ph. Haeberli, F. Jaquet, C. Hofer, J.-F. de Montmollin, Y. Botteron, Y.-A. Aubert, A. Meyrat, B. Haeny. F. Monnier, C. Hostettler, P. Sandoz et N. Stauffer.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

11.142 DJSF / DECS
26 avril 2011
Motion Jérôme Amez-Droz
Pour la mise en place d'avantages fiscaux pour les entreprises formatrices

Alors que le DECS souhaite, à juste titre, favoriser la formation duale, force est de constater que les entreprises formatrices ne se mobilisent pas en masse pour engager des apprentis. Afin d'encourager ceux qui participent à l'effort de formation, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités d'offrir des avantages fiscaux aux entreprises formatrices. Cette méthode nous semble préférable à un système de pénalisation des entreprises qui ne forment pas.

Cosignataires: A. Obrist, D. Humbert-Droz, P. Zürcher, P. Castella, F. Jaquet, J.-F. de Montmollin, Ch. Imhof, P. Ummel, Y.-A. Aubert, B. Haeny, F. Monnier, J.-B. Steudler, C. Hostettler, C. Hofer, N. Stauffer et P. Sandoz.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

11.143 DGT
26 avril 2011
Motion Gilbert Hirschy
Pour un concept de places d'arrosage de bois

Le 26 décembre 1999, la tempête nommée "Lothar" renversait 275.000 m^3 de bois toutes essences confondues dans les forêts neuchâteloises.

Pour enrayer la chute brutale des prix et éviter une dépréciation de la qualité de ces bois, différentes méthodes de conservation ont été élaborées:

Stockage sous bâche en forêt pour environ 4000 m^3.

Arrosage constant pour 26.000 m^3 à Couvet.

Ces méthodes ont permis de négocier avec les scieurs un cadre de prix d'environ 90 francs alors que le marché du moment nous en offrait 50 francs.

La Confédération a versé 25 francs par m^3 de bois arrosé (frais de transport et d'arrosage) pour inciter les propriétaires à stocker le bois et ceux-ci ont payé 6 francs de participation.

Ces moyens de stockage se sont avérés justifiés et efficaces pour maintenir un niveau de marché dégageant un petit bénéfice pour les propriétaires.

Au vu des expériences réalisées, l'arrosage est la méthode la plus fiable de conservation du bois; pratiquement 100%, ceci grâce à une bonne surveillance de la place par le service forestier et par la température fraîche de l'eau puisée dans la nappe phréatique de Couvet près de la Dubied.

Cette place bien centrée, avec un accès aux camions de 40 tonnes, appartenait à la promotion économique qui l'a prêtée gracieusement pour 3 ans ce qui a évité des frais de location et administratifs.

Aujourd'hui rien ne garantit qu'une telle place serait disponible en cas de tempête (environ tous les 10 ans) et un temps précieux serait perdu en recherche, autorisations à obtenir du SAT, de l'environnement, du service des eaux, riverains etc.

Prévoir un concept d'une ou plusieurs places d'arrosage permettrait d'être prêt en cas de tempête et ainsi anticiper ce qui ne manquera pas d'arriver tôt ou tard.

Le canton de Berne vient de se doter d'un tel concept ce qui a rassuré les propriétaires forestiers.

Le canton de Neuchâtel est encouragé à en faire de même.

Cosignataires: D. Angst, G. Würgler, T. Buss, V. Pantillon, A. Shah, T. Perret, P. Erard, F. Konrad, S. Barbetti Buchs, P. Herrmann, C. Gehringer et M. Ebel.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

11.148 DEC
27 avril 2011
Motion populaire des Jeunes libéraux-radicaux neuchâtelois (JLRN)
Pour l'extension des heures d'ouverture des établissements de nuit

Conformément aux articles 117a et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques du 17 octobre 1984, les citoyennes et citoyens soussignés, avec les Jeunes libéraux-radicaux neuchâtelois, demandent au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'Etat de modifier la loi neuchâteloise sur les établissements publics (LEP) et de reporter l'heure de fermeture des discothèques et cabarets-dancings jusqu'à 6 heures du matin.

Motivation

Les JLRN estiment que la modification de la LEP est nécessaire pour plusieurs raisons:

1. Attractivité nocturne

Les jeunes et moins jeunes neuchâtelois sont de plus en plus nombreux à passer leurs soirées de week-ends dans des villes hors de notre canton de par l'attractivité et la diversité de l'animation nocturne de celles-ci. Autoriser la fermeture des établissements nocturnes jusqu'à 6 heures du matin serait un atout majeur qui pourrait être offert aux établissements susceptibles d'offrir la possibilité aux Neuchâteloises et Neuchâtelois de rester dans notre canton pour s'y divertir.

Cette extension serait non seulement un moyen pour les acteurs locaux de rendre notre canton attractif pour les noctambules d'autres régions, mais surtout une possibilité pour les tenanciers d'établissements nocturnes de rester concurrentiels face aux législations des cantons voisins qui permettent une fermeture plus tardive que ne le permet notre loi actuelle.

2. Retombées économiques

Eviter l'exode de la jeunesse neuchâteloise vers d'autres contrées réputées et reconnues pour les animations nocturnes et rendre notre canton attractif pour les noctambules d'ici et d'ailleurs, c'est permettre à notre région de bénéficier des retombées économiques qu'un tel tourisme nocturne engendre indéniablement.

3. Diminution des nuisances

A l'heure de la fermeture que nous connaissons aujourd'hui, les établissements de nuit sont encore en pleine effervescence et battent leur plein. La nombreuse clientèle doit dès lors être évacuée en une seule fois, ce qui n'est guère pertinent et peut induire différents problèmes, tant au niveau de la circulation que de la tranquillité extérieure. En autorisant une extension des heures d'ouverture, on permet une réduction des nuisances en échelonnant les départs des clients des établissements de nuit et en ne créant pas ainsi, une rentrée en masse de la clientèle. Par ailleurs, cette clientèle ne peut généralement pas compter sur l'utilisation de transports publics avant 5 heures du matin dans notre canton.

Premier signataire: Yann-Amaël Aubert, route de Vernéaz 3, 2028 Vaumarcus.
Motion populaire munie de 581 signatures.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

11.158 DSAS
Motion du groupe socialiste
24 mai 2011
Prestations complémentaires pour les familles

Comment lutter contre la pauvreté des familles et par conséquent celle des enfants!

8,8% de la population résidant en Suisse vit en-dessous du seuil de pauvreté. Parmi cette population, 26,3% sont des familles monoparentales, 11,4% des couples avec deux enfants et 23,9% des couples avec trois enfants. On ne dispose malheureusement pas de chiffres cantonaux.

Ces chiffres sont intolérables!

Après le dépôt de deux initiatives fédérales en 2000, le Conseil fédéral s'est joint à la Conférence des directeurs des affaires sociales (CDAS), l'initiative des villes et l'Association des communes suisses dans une déclaration commune faite à l'issue de la Journée nationale sur la pauvreté du 9 novembre 2010 pour poser le décor. Le constat est le suivant: les familles sont particulièrement menacées par la pauvreté, étant donné que les frais d'entretien augmentent avec le nombre d'enfants, alors même que les possibilités de travailler diminuent en raison de la multiplication des tâches familiales. Ainsi, même avec une activité lucrative, le revenu des familles ne suffit souvent pas à couvrir les besoins de base.

Dans ce cadre, le Conseil fédéral a formulé quatre recommandations à l'attention des cantons dans le but de réduire le nombre de familles menacées ou frappées par la pauvreté. Ces dernières portent sur les éléments suivants:

1) le renforcement des allocations familiales,

2) le lien entre les systèmes fiscaux cantonaux et le dispositif social,

3) le développement d'une offre d'accueil extrafamilial répondant aux besoins,

4) et l'introduction de prestations complémentaires pour les familles à faible revenu.

L'intention générale est bien de prévenir durablement le recours des familles à l'aide sociale. Ces recommandations ont d'autant plus de sens quand on connaît notre réalité cantonale:

– un tiers des bénéficiaires de l'aide sociale ont entre 0 et 17 ans,

– près d'une famille monoparentale sur deux (40%) avec trois enfants et plus recourt à l'aide sociale,

– lorsque l'aide sociale intervient en complément d'une activité lucrative et que la famille est monoparentale, l'activité est très partielle et les perspectives de sortie de l'aide sociale sont faibles.

A l'instar d'autres cantons, nous demandons quand les familles neuchâteloises pourront bénéficier d'une telle prestation. Quand permettrons-nous à de nombreuses familles actives de vivre dans la dignité?

La pauvreté des familles mérite plus que des intentions et des rapports! Le canton de Neuchâtel pourrait s'inspirer dans ses réflexions de ce qui se fait dans le canton du Tessin en incluant les réflexions sur l'introduction des prestations complémentaires pour les familles au projet de réforme du dispositif social cantonal largement soutenu en 2005 par notre Conseil lors de l'adoption de la loi-cadre sur l'harmonisation et la coordination des prestations (projet ACCORD).

En complément d'un salaire minimum, que nous appelons de nos vœux, nous demandons donc au Conseil d'Etat d'étudier la mise en place de prestations complémentaires pour les familles ayant une activité lucrative mais vivant au-dessous du seuil de pauvreté.

L'objectif de cette mesure serait de:

– sortir les familles de l'aide sociale qui n'y ont pas leur place,
– prévenir et lutter contre la pauvreté des familles et des enfants.

… et dans un deuxième temps diminuer les dépenses de l'aide sociale.

Signataires: C. Fischer, M. Docourt Ducommun, M. Béguelin, J.-C. Berger, L. Perrin, S. Vuilleumier, M. Maire-Hefti, B. Goumaz, F. Cuche, M. Guillaume-Gentil-Henry, L. Zwygart-de Falco, J. Lebel Calame, G. Hirschy, D. Angst, M. Giovannini, B. Hurni, C. Maeder-Milz, A. Blaser, A. Clerc-Birambeau, S. Latrèche, S. Fassbind-Ducommun, G. Spoletini et A. Houlmann.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Nous avons le plaisir de vous saluer à cette session des 28 et 29 juin 2011. Nous saluons particulièrement le Conseil d'Etat in corpore, la chancelière d'Etat et le service du Grand Conseil. Nous vous souhaitons une bonne session qui, vraisemblablement, sera connue sous l'appellation de session de Niamey ou de Yamoussoukro en relation avec la température relativement élevée qui va nous accompagner. Dès lors, nous autorisons l'ensemble de Messieurs les députés avec, imaginons-nous, l'acquiescement de ces dames, à déposer le veston s'ils le souhaitent, seulement s'ils le souhaitent.

Permettez-nous avant toute chose de dire notre satisfaction pour l'issue favorable des votations du 19 juin 2011 concernant l'imposition des entreprises et les places de crèches. On peut dès lors aller de l'avant, comme on le dit, et s'attacher à la question de la fiscalité des personnes physiques. Bravo à tous, ou presque, et un petit salut aux opposants qui ont été très élégants dans l'acceptation de leur défaite.

Un coup de chapeau maintenant à l'archéologie neuchâteloise qui a obtenu hier l'inscription aux sites protégés, l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO à Paris, des sites palafittiques du canton de Neuchâtel en collaboration avec les sites palafittiques du pourtour des Alpes. Auvernier, Cortaillod, Bevaix, Gorgier, Saint-Aubin, avec une quinzaine de cantons et six pays du pourtour alpin sont distingués par cette inscription en catégorie de site sériel. Rendez-vous donc sur l'application iPhone pour y voir plus clair, car avant la prochaine correction des eaux du Jura, tout se passera sous l'eau du lac. Procurez-vous les différents dépliants qui vous aideront à aménager votre iPhone pour y voir les sites palafittiques.

Nous passons maintenant au rappel du programme des délibérations de la présente session. Nous allons nous occuper, dès que nous aurons pu nous taire, de l'élection judiciaire, puis dans l'ordre nous prendrons les rapports: 08.136, 11.002, 11.020, 11.023, 11.024, 11.021 et 11.019.

Nous prendrons une courte pause vers 16h00, d'une petite quinzaine de minutes, pour ensuite nous arrêter aux alentours de 18h00. Nous reprendrons nos délibérations à 19h30 en ne dépassant pas 22h00. La séance particulière de ce soir sera donc essentiellement et uniquement consacrée au traitement de motions. Demain, 29 juin, 08h30 à 13h30, nous consacrerons ½ heure pour les questions. Nous poursuivrons par les interpellations, les résolutions et les recommandations. Nous ferons une pause vers 10h30 et nous terminerons la session par la suite des rapports si vous n'êtes pas parvenus à régler tout cela avant ce soir.

Nous demandons à M. Raymond Clottu, éventuellement à son remplaçant, de passer vers nous dans un moment de calme pour que nous débattions rapidement du sort des problèmes liés à la motion 10.143.

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des 23 février et 29 mars 2011 sont déposés sur le bureau. S'ils n'appellent pas d'observation avant la fin de la session, ils seront considérés comme adoptés.

Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau:

– Lettre-pétition de M. Jean-Marc Gaillard, de Saint-Blaise, du 8 mai 2011, concernant l'impossibilité d'atteindre le 4 mai 2011, pendant plus de trois heures, les numéros d'urgence 117, 118 et 144 suite à une panne technique. Cette lettre-pétition a été transmise par votre bureau à la commission des pétitions et des grâces comme objet de sa compétence.

– Comptes 2010 des partis UDC, socialiste, libéral-radical, POP, Les Verts et SolidaritéS en prévision du versement de l'indemnité annuelle aux partis.

ELECTION JUDICIAIRE COMPLEMENTAIRE

Election de deux assesseurs et de deux assesseurs suppléants pour le Tribunal pénal des mineurs

Le président: – En vertu de la loi d'introduction de la loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LI-PPMin), du 2 novembre 2010, entrée en vigueur le 1er janvier 2011, nous devons élire deux assesseurs et deux assesseurs suppléants pour le Tribunal pénal des mineurs pour la fin de la période judiciaire 2008-2014.

La commission judiciaire a décidé de reconduire au Tribunal pénal des mineurs quatre parmi les actuels assesseurs de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte sans mise au concours. Ces quatre assesseurs sont les suivants: Mmes Béatrice Blunier Stauffer et Stéphanie Wurz, pour les postes d'assesseurs, et Mmes Christine Girard et Evelyne Perniceni, pour les postes d'assesseurs suppléants.

Ces quatre personnes se répartiront les postes comme suit: un assesseur et un assesseur suppléant seront élus pour le Tribunal pénal des mineurs situé à La Chaux-de-Fonds et un assesseur et un assesseur suppléant seront élus pour le Tribunal pénal des mineurs situé à Boudry.

Pour cette élection, nous procéderons conformément aux articles 123, alinéa 1, et 124, de la loi d'organisation du Grand Conseil.

Vous recevez deux bulletins de vote, l'un pour l'élection des assesseurs et l'autre pour l'élection des assesseurs suppléants. Vous pourrez exprimer votre accord en réalité peut-être, si vous le souhaitez, en biffant l'un ou l'autre des noms.

Nous prions dès lors les scrutateurs de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

En application de l'article 24 de la loi sur la haute surveillance (LHS), la commission judiciaire doit informer oralement le Grand Conseil des résultats des préparatifs de ces élections. Nous donnons donc la parole à la présidente de la commission judiciaire pour qu'elle donne la recommandation de la commission.

Mme Marie-Claire Jeanprêtre Pittet, présidente de la commission judiciaire: – Le président du Grand Conseil vient de nous voler une partie de notre discours, nous le remercions. Il s'agit en fait des assesseurs auprès de l'autorité tutélaire dont la fonction a été scindée en deux à l'entrée en vigueur de la nouvelle organisation judiciaire. D'une part, l'autorité tutélaire civile, qui est la part la plus importante en terme de temps de travail, pour laquelle les assesseurs ont gardé le bénéfice de leur élection et ne seront plus à l'avenir élus par le Grand Conseil. D'autre part, la part la moins importante, de temps en temps, les assesseurs siègent auprès du président du Tribunal pénal des mineurs. Il était judicieux de faire en sorte qu'il y ait un lien entre les autorités tutélaires civile et pénale, raison pour laquelle nous avons décidé que là aussi les anciens assesseurs continuaient. Comme il n'y en a plus que quatre dans la loi, nous les avons choisis, comme pour les magistrats, en fonction de la situation géographique et en fonction de l'ancienneté. Nous rappelons que pour les magistrats, on ne consulte même pas le Grand Conseil.

Vous avez reçu une feuille blanche qui indiquait les personnes que nous vous recommandons d'élire, il y a eu, semble-t-il, un petit problème. Nous vous prions de vérifier que les feuilles en couleur correspondent bien à la feuille blanche, auquel cas nous pouvons procéder à l'élection.

Premier tour de scrutin:

Bulletins délivrés: 110
Majorité absolue: 56
Bulletins blancs: 0
Bulletins nuls: 0

Sont élues:

Stéphanie Wurz, par 97 voix

Béatrice Blunier Stauffer, par 96 voix.

Election de deux assesseurs suppléants

Premier tour de scrutin:

Bulletins délivrés: 110
Majorité absolue: 56
Bulletins blancs: 0
Bulletins nuls: 0

Sont élues:

Christine Girard, par 106 voix.

Evelyne Perniceni, par 101 voix.

RAPPORT 08.136, DROIT A UN SALAIRE MINIMUM (SUITE)

Texte du décret adopté en première lecture le 30 mars 2011:

Décret
portant révision de la Constitution
de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE)
(droit à un salaire minimum)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

décrète:

Article premier La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000, est modifiée comme suit:

Liberté économique *Art. 26, al. 3 et 4*

[3]L'Etat institue un salaire minimum cantonal, dans tous les domaines d'activité économique des secteurs économiques ainsi que des salaires fixés dans les conventions collectives, afin que toute personne exerçant une activité salariée puisse disposer d'un salaire lui garantissant des conditions de vie décentes.

[4]La loi règle l'application du principe.

Art. 2 Le présent décret est soumis au vote du peuple.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

M. Michel Bise, rapporteur extraordinaire, occupe le siège de rapporteur.

Débat article par article, 2e lecture

M. Michel Bise (S): – Nous ferons quelques remarques sur ce décret que nous examinons en deuxième lecture. Comme vous le savez très certainement, après la première lecture du décret sur lequel nous nous prononcerons définitivement tout à l'heure, la commission législative s'est ressaisie de ce dossier et cela à la demande du député Philippe Bauer. Ce dernier envisageait de proposer des amendements au décret que nous avions accepté, cela avec pour objectif de faire en sorte qu'un maximum de députés puisse adhérer à ce décret.

Nous observons, comme nous savons que cela a été l'objet de quelques critiques, que la commission législative était parfaitement en droit de reprendre ce dossier et de proposer des amendements au décret tel qu'il avait été déposé par Mme Marianne Ebel. Les amendements qui ont été apportés au décret sont finalement au nombre de trois: un est de peu d'importance, il

s'agissait d'un amendement purement formel suite à un amendement qui avait été accepté, le texte avait subi des problèmes qu'il a donc fallu résoudre. On a revu simplement le texte sans du tout modifier le contenu du décret.

Les deux autres amendements sont peut-être un peu plus importants. Le plus important, bien évidemment et celui qui consiste à déplacer l'article sur la liberté économique de l'article 26 à l'article 34a de la Constitution. Après discussion au sein de la commission législative, une très nette majorité s'est dessinée en faveur de cette solution dans la mesure où nous considérions que cet article n'avait pas à figurer dans le chapitre des droits fondamentaux, mais qu'il avait davantage sa place dans le chapitre des buts et mandats sociaux. C'est la raison pour laquelle cet article 26 devient l'article 34a de la Constitution.

Les dispositions qui se trouvent dans ce chapitre des "Buts et mandats sociaux" donnent mandat au législateur de les concrétiser, ce qui nous amené à considérer que l'alinéa 4 du décret tel qu'il avait été accepté en première lecture n'était plus utile. Nous avons donc supprimé l'alinéa 4 qui stipulait que la loi réglait l'application du principe.

Voilà les trois modifications qui ont été apportées à cet amendement dans les conditions et circonstances que nous venons brièvement de rappeler.

Mme Marianne Ebel (PVS): – Le groupe PopVertsSol confirmera son vote du 30 mars en acceptant d'inscrire dans la Constitution neuchâteloise le principe du salaire minimum sous la forme suivante:

> ***Art. 26**, al 3 et 4 nouveaux :*
>
> *[3]L'Etat institue un salaire minimum cantonal, dans tous les domaines d'activité économique, en tenant compte des secteurs économiques ainsi que des salaires fixés dans les conventions collectives, afin que toute personne exerçant une activité salariée puisse disposer d'un salaire lui garantissant des conditions de vie décentes.*
>
> *[4]La loi règle l'application du principe.*

En conséquence, le groupe PopVertsSol refusera l'amendement de la commission législative dans sa version datée du 25 mai 2011 concernant le salaire minimum. En effet, cette version affaiblit la proposition initiale adoptée en première lecture par le Grand Conseil le 30 mars 2011, Par contre, le groupe acceptera l'amendement Matthieu Béguelin, dans sa version datée du 24 mai 2011, qui corrige une erreur rédactionnelle dans le texte accepté en première lecture par le Grand Conseil le 30 mars.

Voici brièvement pourquoi et notre explication est importante: en déplaçant le salaire minimum à l'article 34 a, dans le chapitre "Buts et mandats sociaux", de la Constitution neuchâteloise, comme le demande la commission législative, on affaiblit considérablement la portée de cette mesure puisque le salaire minimum ne sera plus considéré comme un droit fondamental, mais seulement comme un simple but social.

Pratiquement, si une personne un *working poor,* reçoit un salaire qui ne lui garantit pas des conditions de vie décentes – et Mesdames et Messieurs, vous savez qu'ils sont nombreux dans ce canton – cette personne ne pourra pas s'adresser à un tribunal sur cette base pour demander que son droit soit respecté. Elle devra attendre l'existence d'une loi cantonale ou fédérale.

Si nous plaçons au contraire, comme initialement prévu, le principe du salaire minimum dans le chapitre "Droits fondamentaux", qui est le chapitre premier de la Constitution neuchâteloise, à l'article 26, alinéas 3 et 4, sous le titre "Liberté économique", nous forgeons un outil directement applicable pour qui voudrait invoquer ce droit devant un tribunal parce que son salaire, compté à plein temps, ne lui garantit pas des conditions de vie décentes.

En effet, c'est dans cet esprit que nous avons défendu ce projet et que le Tribunal fédéral a reconnu la conformité de cette disposition à la Constitution fédérale. Il s'agit bien d'une mesure de police économique, un outil qui ne contredit nullement la liberté économique, mais qui empêche, s'il y a demande en justice, un employeur d'imposer un salaire si bas que la personne doit compléter son revenu par une aide sociale, alors qu'elle travaille à plein temps. La personne concernée pourra, si nous inscrivons ce principe du salaire minimum à l'article 26, immédiatement invoquer son droit, même en l'absence d'une loi qui viendrait compléter la Constitution neuchâteloise.

Si nous inscrivons ce principe du salaire minimum comme un droit fondamental dans la Constitution neuchâteloise, la rémunération restera librement négociée entre l'employeur et l'employé-e, mais sous réserve que le salaire garantisse "des conditions de vie décentes" pour un équivalent plein temps.

Par analogie, on pourrait se référer au principe constitutionnel de l'égalité entre femmes et hommes, accepté au niveau fédéral en votation populaire le 14 juin 1981 (article 4 de la Constitution fédérale) et qui a permis, avant l'existence de la loi sur l'égalité en 1996, notamment à des infirmières zurichoises de déposer plainte en 1982 déjà et d'obtenir gain de cause. Nous rappellerons brièvement cet exemple: en 1982, six infirmières zurichoises ont été les premières à porter plainte au nom de ce droit fondamental, elles étaient moins payées que des ambulanciers. Elles ont eu gain de cause et le canton a dû corriger l'échelle salariale en faveur de toutes les infirmières du canton!

La loi sur l'égalité, votée par le Parlement qu'en 1996, a ajouté l'interdiction de la discrimination et une série d'autres mesures, dont la protection contre le licenciement. Cette loi est bien utile et importante, mais elle n'était pas nécessaire pour agir et obtenir gain de cause devant un tribunal, précisément parce qu'il s'agit là aussi, dans la Constitution fédérale, d'un droit fondamental écrit tout en haut de la Constitution.

Il est donc très important, pour ceux qui veulent donner un outil concret, de placer le principe du salaire minimum dans le chapitre premier "Droits fondamentaux" de la Constitution neuchâteloise, et de compléter donc l'article 26, comme initialement prévu, par les alinéas 3 et 4.

Pour rappel, les droits fondamentaux prévus aux articles 7 à 33 de la Constitution neuchâteloise sont des droits dont chaque personne peut se prévaloir et en demander le respect, tant par l'Etat que par les particuliers. Ils sont donc directement applicables pour leurs titulaires.

La Constitution neuchâteloise, qui précise le champ d'application des droits fondamentaux, prévoit en effet que:

1. Les droits fondamentaux doivent être réalisés dans l'ensemble de l'ordre juridique.
2. Quiconque assume une tâche publique est tenu de les respecter (art. 32, al. 1 et 2).

L'amendement de la commission législative supprimant l'alinéa 4 de l'article 26 "La loi règle l'application du principe", est là aussi un amendement que nous refusons. Cet alinéa est une demande explicite au législateur, donc le Grand Conseil, de compléter par une loi cantonale le principe constitutionnel du salaire minimum. Ne pas demander cette loi est là encore un affaiblissement de ce droit à un salaire minimum cantonal que nous voulons inscrire dans la Constitution neuchâteloise. L'existence d'une telle loi serait en effet utile et souhaitable, ne serait-ce que pour y inscrire – à l'instar de ce qui existe sur le plan fédéral pour la LEG (loi sur l'égalité de 1996) – par exemple des mesures de protection contre un licenciement qui serait prononcé au cours d'une procédure, suite à une demande en justice relative à un salaire insuffisant.

Le groupe PopVertsSol tient à cet alinéa 4 de l'article 26.

En conclusion, parce que nous voulons éviter d'inscrire une coquille vide dans la Constitution neuchâteloise, mais aussi par respect des électeurs et électrices qui nous font confiance et qui seront amenés, nous vous le rappelons, à se prononcer par vote populaire sur l'inscription du principe du salaire minimum dans la Constitution, à qui nous voulons donner une vraie question et non une coquille vide, une pure intention, un but, un mandat social, mais qui n'aurait de réalisations que le jour où ce Grand Conseil se décidera à faire une loi et qui avant, ne pourrait pas être directement utilisée, le groupe PopVertsSol acceptera l'amendement Matthieu Béguelin, daté du 24 mai 2011. Nous espérons vivement qu'une majorité du Grand Conseil se ralliera à cette solution, confirmant ainsi le vote du Grand Conseil en première lecture, le 30 mars 2011.

Nous vous remercions de votre attention et nous vous prions de rester attentifs jusqu'au bout parce que c'est très important que nous inscrivions un vrai principe dans la Constitution neuchâteloise, c'est un moment important que nous sommes en train de vivre ici.

Le président: – Par souci de cohérence, nous allons maintenant passer la parole à M. Matthieu Béguelin.

M. Matthieu Béguelin (S): – La notion de cohérence est manifestement une notion subjective. Tout d'abord, concernant l'amendement qui porte notre nom, le but de cet amendement est de rétablir la langue française dans ses droits, à savoir que lorsque nous avions préalablement amendé le texte lors de la première lecture, une erreur a fait qu'un terme avait également passé à la trappe et sans ce terme, tout le sens était complètement changé, cela ne voulait absolument plus rien dire. Il s'agit donc d'une attention à la langue de Molière, ce qui fait que le groupe socialiste votera cet amendement sans problème puisqu'il faut que, de toute façon, le texte en tant que tel fasse sens.

Par contre, le groupe socialiste va lui préférer l'amendement de la commission législative, non pas par amour des coquilles vides, si nous faisons écho à ce que la préopinante disait, mais parce que nous sommes conscient que la question que nous posons ici est fondamentalement une question de principe et que le principe même sera proposé à la population et que celle-ci pourra dire si principalement elle entend oui ou non qu'avoir un salaire qui permette de vivre, alors que l'on travaille à 100%, est un droit fondamental ou pas, si ce principe doit figurer dans notre Constitution cantonale ou pas.

Ce principe ne serait pas, pour le groupe socialiste, invocable à satisfaction quoique l'on fasse et où qu'on le place actuellement dans la Constitution puisque rien ne nous permettrait en l'état actuel des choses de pouvoir fixer le montant de ce salaire minimum. Or, au groupe socialiste, c'est bel et bien cela qui nous intéresse. Pour cela, eh bien, c'est l'initiative qui est actuellement en récolte de signatures au niveau fédéral et, respectivement, après son dépôt, sa mise au vote par la population et son acceptation, du moins si l'on en croit les sondages, qui devrait permettre justement ce montant de 4000 francs bruts par mois pour un travail à 100% dans notre pays. C'est là le but que nous visons et c'est aujourd'hui, le premier pas que nous allons faire dans ce sens, c'est-à-dire d'affirmer notre attachement au principe qu'une activité rémunérée à 100% doit permettre à toute personne travaillant à plein temps de joindre les deux bouts à la fin du mois, sans avoir besoin de recourir à l'aide sociale ou de s'endetter. C'est donc ce premier pas-là que nous allons passer et sur lequel la population aura à se prononcer.

C'est donc une question de principe et le principe demeure le même selon où on le place dans la Constitution, puisque c'est là un premier pas, respectivement un premier round. Le deuxième round sera celui de la votation fédérale cette fois-ci, et là, nous verrons ce que les sondages nous disent en vrai. D'après nos calculs, même avec une marge d'erreur de 20%, si l'on passe de 85% de oui à 65%, nous l'emportons toujours. Avec une marge d'erreur de 30%, ce qui commence à faire beaucoup, on arrive à 55% de oui et, là encore, le texte de l'initiative conjointe de l'USS et du PSS passe la rampe et à ce moment-là, nous obtiendrons satisfaction puisque nous aurons une disposition fédérale nous permettant, sans violation de liberté économique dès lors, de pouvoir contraindre les employeurs à pratiquer des salaires décents.

Reste la question que les personnes qui prendront la parole après nous, ne manqueront pas d'aborder, à savoir: est-il normal, est-il bel et bien à l'Etat de fixer des minimas salariaux? Ne vaudrait-il pas mieux faire confiance aux entreprises, au patronat pour fixer lui-même, d'entente avec les partenaires sociaux, comme c'était le cas jusqu'à présent, ces normes salariales? Les chiffres du SECO, qu'on ne saurait soupçonner d'être un repaire de gauchistes, répondent à la question: non, on ne peut pas faire confiance aux entreprises dans leur globalité, aux patrons dans leur totalité pour appliquer des salaires décents puisque selon le SECO, 38% des entreprises pratiquent la sous-enchère salariale. A partir du moment où, grosso modo, deux entreprises sur cinq jouent sur les salaires à la baisse, il est difficile sans avoir un seuil, sans avoir justement ce minimum salarial, d'escompter et d'espérer que les gens travaillant à 100% pourront s'en sortir de façon simplement digne et décente.

Donc, attendu que le modèle que nous avons connu jusqu'à présent n'a pas porté les fruits escomptés, nous estimons qu'il est de notre responsabilité, non pas uniquement parce que nous sommes de gauche, mais parce que nous sommes ici pour présider aux intérêts de l'Etat, il n'est pas dans l'intention de l'Etat de devoir agir – et nous avons presque l'impression de donner dans le Adam Smith – de corriger les erreurs du marché. De ce point de vue-là, puisque nous partons du principe que ce n'est pas à l'Etat de jouer le rôle de palliatif à des salaires qui sont trop bas pour permettre à des gens de vivre décemment, nous estimons qu'il est du devoir de l'Etat de fixer dans la loi un minimum qui fait qu'il n'a pas à intervenir derrière de façon complémentaire aux

entreprises, ce qui pourrait même constituer au bout d'un moment, une sorte de subventionnement déguisé à l'existence même des *working poor*.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste acceptera le premier amendement dit "amendement Matthieu Béguelin" pour des raisons essentiellement grammaticales. Ensuite, il acceptera à l'unanimité l'amendement de la commission législative et votera le texte ainsi amendé dans sa version finale.

M. Patrice Zürcher (LR): – Delenda est Carthago, Caton l'Ancien avait pour habitude à chaque ouverture ou conclusions de l'une de ses interventions dans la Curie romaine de s'exclamer ainsi ou sous une forme semblable, ce qui signifiait: Carthage est à détruire. L'histoire lui donna raison de persévérer dans sa ferme conviction, la troisième Guerre punique eu lieu et Carthage fut définitivement rayée de la carte antique. A force d'asséner l'évidence à ses pairs, il finit par les convaincre de sa vérité, telle est l'utilisation actualisée de cette formule.

C'est donc dans cette veine, mais non avec la même verve guerrière, que le groupe libéral-radical vous présente à nouveau sa toute aussi ferme conviction sur la voie de l'opposition à ce projet de décret. Fidèle à nos principes démocratiques, nous sommes convaincu par l'importance de continuer à privilégier la voie du dialogue au travers des conventions collectives de travail, voire de la négociation encouragée par le Conseil d'Etat pour des contrats-types de travail par secteur économique.

Nous ne sommes pas opposé à des salaires minimaux sectoriels, négociés entre partenaires. En fait, c'est là que réside la solution la plus judicieuse et la plus adaptée à notre subtil équilibre et pour répondre concrètement et durablement à l'ensemble des salariés, y compris les plus faibles d'entre eux. Nous ne pouvons pas accepter que le partenariat social puisse être menacé ou biaisé. Nous ne pouvons pas accepter qu'une distorsion de la concurrence intercantonale pénalise les entreprises neuchâteloises. Nous ne pouvons, non plus, plus accepter que notre Constitution contienne de vaines paroles, comme il l'a été dit précédemment par la députée Marianne Ebel.

Le 15 mai dernier, la sagesse du peuple vaudois le conduisit naturellement à évincer cette proposition similaire par un verdict, certes, faible, mais quand même de 51,11%. N'en déplaise aux initiants et à leur cohorte de signataires, le résultat demeure sans appel: nous ne voulons pas de salaire minimal inscrit dans la Constitution, *vox populi, vox dei*. Le glas des urnes peut parfois résonner moins harmonieusement en chaque militant que les douces illusions qui bercent trop régulièrement l'idéalisme et avec lui, ses légions de victimes, victimes d'une certaine classe politique qui s'autoproclame être l'unique et véritable Triban et qui est plus prompte à juguler l'économie qui nourrit la majorité du peuple et l'Etat, plutôt qu'à encourager cette même économie dans la création d'emplois et, cela va de soi, le maintien de ceux-ci. Il est plus aisé de limiter, réduire et condamner la liberté d'entreprendre que de l'encourager.

Mesdames et Messieurs, les faits sont là, corroborés par les derniers chiffres également du SECO. En mai 2011, le taux de chômage en Suisse était de 2,9%, à Neuchâtel 4,6%, alors que dans les pays qui nous entourent, les taux de chômage se répartissaient ainsi en mars 2011: en France, 9,5% soit plus du triple qu'en Suisse et que le double à Neuchâtel; en Allemagne: 6,3%; en Italie: 8.4% et dans la zone Euro, il s'élevait à 9,9% en moyenne, ayant comme meilleur élève les Pays-Bas avec ses 4,2%.

Nous vous le demandons donc: qu'est-ce qui peut contribuer à ces situations particulières en Europe? Eh bien, un marché du travail libéralisé, souple, où les négociations prennent le pas sur l'unilatéralité d'une règle étatique, qui plus est, dans les dernières statistiques de 2007 de l'OFS sur les salaires annuels bruts moyens en Europe, la Suisse occupait la 2e place en quasi égalité avec le Royaume-Uni. Pourquoi? Eh bien, pour les mêmes raisons évoquées précédemment.

Il est évident qu'une des répercussions de ce projet est que Neuchâtel rejoigne un de ses cantons voisins, la jeune République du Jura dans son impossibilité d'appliquer un tel article constitutionnel, alors que les Vaudois ont clairement rejeté cette illusion. Dès lors, nous vous demandons à nouveau, chères consœurs, chers confrères: quelle est l'utilité d'un tel projet? Une fois de plus, devrions-nous être plus royaliste que le roi et ainsi prétendre à une vertu que nous ne saurions respecter? A quoi bon vouloir la graver sur nos frontons. Il est évident que nous devons prendre notre fonction au sérieux et éviter que le peuple doive se prononcer sur ce qui a déjà été qualifié d'inapplicable par le Tribunal fédéral et qui est empiriquement démontré par la République et Canton du Jura.

Certes, la recommandation émise par le groupe libéral-radical lors de la première lecture est d'accepter l'amendement de la commission législative que nous avons reçu à notre dernière session et qui a été présenté tout à l'heure, de plutôt inscrire ce projet d'article constitutionnel dans le chapitre 2 "But et mandats sociaux", article 34a, au lieu de le laisser dans le chapitre premier "Droits fondamentaux", article 26. Il apporte une meilleure homogénéité dans la réflexion, ce que nous saluons vivement et défendons également, contrairement à l'amendement Matthieu Béguelin, déposé au même moment, qui maintient la présence de ce projet à l'article 26 que nous contestons vertement. En effet, il semble plus approprié de considérer ce projet de décret comme un mandat social et non comme un droit fondamental. Gagner un salaire ferait partie des droits fondamentaux, mais gagner un minimum de X francs pour un travail Y doit, à notre sens, être inséré dans le chapitre 2 "Buts et mandats sociaux", d'où notre soutien à l'amendement sur un nouvel article 34a. Toutefois, et comme signalé auparavant, notre objectif est de combattre ce projet et non pas seulement de contribuer à une plus grande unité de la matière des textes, bien que nous y participions volontiers dans la malheureuse éventualité d'une acceptation de ce projet par notre assemblée comme lors de la première lecture, même si le vote fut plus serré. Tel est le coût pour nous pour assumer une politique juste et cohérente.

Effectivement, l'amendement de la commission législative s'oriente dans la direction voulue par notre groupe – d'ailleurs, nous profitons de remercier nos commissaires d'avoir œuvré dans ce sens qui, à l'instar d'*Enée* et de *Didon* qui vécurent un temps à Carthage –, néanmoins, cet amendement judicieux ne fait que confirmer l'indispensabilité des conventions collectives de travail, garantes d'équité par leur proximité des réalités de leurs secteurs. Citons comme exemple des conditions sociales plus avantageuses en matière de vacances notamment, elles sont le fruit de compromis et non de lois.

Par conséquent, le groupe libéral-radial conservera sa ligne et s'opposera, dans sa majorité à nouveau, à l'acceptation, en cette deuxième lecture, de ce projet de décret de révision de notre précieuse Constitution, même si nous accepterons l'amendement déposé et maintenu par la commission législative à défaut d'obtenir le refus du projet.

Enée doit quitter *Didon* pour continuer son périple et fonder son mythe, la réalité rejoint ses héritiers qui feront tomber Carthage et la rendront, selon la légende, infertile en répandant du sel sur son sol. Avant d'en arriver à une telle saturation qui risquerait de rendre notre terre tout autant inamicale, il faut éviter une trop abondante législation. A petite dose, c'est le sel essentiel de la terre, à forte dose, c'est son poison; *delenda est cathago.*

Nous vous remercions de nous avoir accordé votre attention.

Le président: – Nous vous remercions, Monsieur Patrice Zürcher, que *Cicéron* vous entende!

M. Walter Willener (UDC): – Nous allons essayer de revenir sur terre après les envolées de notre prédécesseur. La position du groupe UDC relative à l'inscription du principe du droit à un salaire minimum dans la Constitution cantonale n'a, elle non plus, pas changé. En effet, encore une fois, le projet proposé pourrait s'avérer contreproductif s'il venait à être appliqué, pour autant qu'il soit applicable, avec la référence au revenu minimum pour l'aide sociale. Pour nous aussi, la priorité doit rester dans le partenariat social entre les employeurs et les employés au lieu d'une législation étatique.

Enfin, légiférer dans ce domaine sur le plan cantonal est, à notre avis, discriminatoire par rapport aux autres cantons. L'UDC en appelle d'ailleurs, dans la mesure où nous pensons que le projet de décret pourrait bien passer la rampe, à la sagesse du peuple neuchâtelois et nous l'invitons d'ores et déjà à refuser la modification constitutionnelle qui s'annonce, comme l'a fait – et cela été dit tout à l'heure, le canton de Vaud, il est vrai, de relativement d'extrême justesse.

Sur le plan purement formel, nous préférons la version proposée par la commission législative. Donc, nous voterons cet amendement, c'est pour nous un moindre mal, mais cela ne changera rien à notre position finale qui consistera à refuser le projet de décret proposé, même s'il est amendé.

M. Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous ne pensions pas reprendre la parole, mais au vu de l'assertion du député Matthieu Béguelin, il nous apparaît quand même utile et normal de faire une correction. Lorsque vous citez les entreprises en 2010

qui n'ont pas respecté les salaires minimaux, il est important de préciser qu'il s'agissait des entreprises étrangères détachant des travailleurs en Suisse et qui, il est vrai, dans les 38% des contrôles effectués, n'ont pas respecté les conventions. Il nous paraît important quand même de remettre l'église au milieu du village car ce n'est, Dieu soit loué, de loin pas la position des entreprises suisses. C'est bien cette raison et la confusion des genres qui obligent le Conseil d'Etat à une dernière fois briser une lance, car bien que nos voisins français nous aient démontré l'inanité d'un salaire minimal devenu référence de base, bien que nous encourions des risques importants de pénaliser nos entreprises, bien qu'il soit regrettable de déresponsabiliser les partenaires sociaux, bien que ces dispositions se révèlent depuis de nombreuses années inapplicables dans le canton du Jura qui s'est voulu généreux dans sa Constitution, bien qu'il soit regrettable de supprimer ce dialogue entre partenaires sociaux et que la commission tripartite ait fait ses preuves, bien que l'économie n'aime pas l'incertitude, votre autorité est entrée en matière, certes, les prochaines échéances électorales n'étant probablement pas étrangères à cela. Dès lors, si par malheur – pour exagérer un peu –, vous deviez malgré tout entrer en matière sur ce décret, le Conseil d'Etat se rallierait à la position de la commission législative.

M. Matthieu Béguelin (S): – Brièvement, pour ajouter la cloche à l'église que l'on vient d'essayer de remettre au milieu du village, il faut bien que nous répondions au conseiller d'Etat. C'est bien sur les travailleurs détachés que l'étude a été menée. Vingt-mille entreprises suisses ont été contrôlées, ce qui représente 100.000 travailleurs et parmi ces entreprises suisses, nous ne parlons pas des entreprises étrangères qui ont des mandats, là aussi les taux d'infractions étaient très forts, notamment dans le domaine de la construction et le pire était encore dans les agences intérimaires. Ces entreprises sont bel et bien suisses et il n'y a pas que les entreprises étrangères qui tenteraient de ne pas respecter les CCT, et, on le sait, uniquement parce qu'il y a des mesures d'accompagnement qui obligent à ce qu'il y ait des contrôles.

M. Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous ne voulons pas allonger, mais on ne peut pas simplement insinuer qu'il y a des entreprises et ne pas donner des chiffres. Effectivement, l'utilité et la présence des inspecteurs sont avérées, puisque abus il y a. Mais notre discours tenait simplement à rétablir la vérité des faits et entre quelques pourcentages qui sont en-dessous de 5%, 3,6% ou 4,2% selon ce que l'on prend, et 38%, il y a évidemment une différence et ce que nous ne souhaitions pas, c'est que l'on fasse l'amalgame. Cela dit, il est sûr que le monde parfait n'existe pas et c'est pour cela que, vous d'une part et nous d'autre part, veillons au grain.

M. Cédric Dupraz (PVS): – Nous aimerions juste remettre également l'église au milieu du village et répondre ainsi au député libéral-radical. Nous croyons que l'organisation Travail Suisse l'a montré, les spécialistes à l'heure actuelle l'ont montré, l'autorégulation, la concurrence entre salariés creuse irrémédiablement les inégalités salariales. Les *working rich* deviennent de plus en plus riches et, à l'opposé, les *working poor* deviennent de plus en plus pauvres.

Maintenant, au niveau du bassin de travailleurs, notre agglomération transfrontalière soumet irrémédiablement les travailleurs à une pression salariale néfaste. Nous croyons qu'il faut que le Conseil d'Etat prenne maintenant en compte cette pression salariale, qu'il empoigne finalement le problème et qu'il offre aux députés et aux travailleurs de ce canton périphérique des solutions.

Mme Marianne Ebel (PVS): – Que la droite cherche à éviter d'inscrire dans la Constitution un droit fondamental lorsqu'il s'agit d'un salaire minimum et concrètement de lutter contre les *working poor*, nous ne l'admettons pas, mais nous le comprenons, c'est logique. Par contre, il faut quand même répondre à un point. Il a été plusieurs fois dit que, tant au sein de la commission législative en son temps qu'aujourd'hui dans des interventions, il ne sera pas facile de faire une loi cantonale en l'absence d'une loi fédérale qui inscrirait un montant, comme cela est prévu par l'initiative fédérale déposée par les syndicats. L'exemple du Jura a été évoqué à ce sujet. En inscrivant le principe dans le droit fondamental, on ne résout pas complètement cette question, mais on donne – et c'est très important de le comprendre – un outil à celui ou celle qui voudrait s'adresser à la justice pour faire justice. En effet, parce que face à un salaire si bas, elle est obligée – alors qu'elle travaille à plein temps – de demander l'aide sociale, cette personne pourrait se référer à ce principe, puisqu'il est stipulé dans le texte que c'est pour assurer un salaire garantissant des

conditions de vie décente. Or, ce n'est pas décent que de devoir travailler à plein temps et ne pas pouvoir boucler son mois et devoir recourir à l'aide sociale.

Si vous acceptez d'inscrire ce principe dans les droits fondamentaux, vous donnez un premier outil concret pour toute personne – nous sommes convaincue qu'elles ne seront pas des millions –, qui est situation de *working poor* pour demander que justice soit faite, c'est un élément important. Penser que l'on peut simplement attendre l'initiative fédérale et la loi fédérale et que l'on aura tout en mains, bien sûr c'est très optimiste, mais nous ne croyons pas que du premier coup, on aura 55% de la majorité de voix, plus la majorité des cantons et qu'on inscrira dans la Constitution sur le plan fédéral ce droit à un salaire minimum. Nous sommes plus pessimiste que vous, mais surtout ce sont des spéculations. Nous espérons que vous aurez raison et que l'on gagnera sur le plan fédéral, soyez certain que nous mettrons toute notre énergie pour que, en tout cas au niveau aussi du canton, nous confirmions ce résultat, mais un tiens vaut mieux que deux tu l'auras!

C'est au nom de ce principe-là que, vraiment, nous demandons à ceux qui sont favorables à un salaire minimum et qui sont favorables à avoir un outil applicable et qui sont soucieux de la difficulté qu'il y a à faire une loi – parce qu'il est vrai que ce ne sera pas une chose facile –, d'au moins inscrire ce principe à l'article 26, aliénas 3 et 4, comme initialement prévu pour que nous ayons quelque chose de plus concret en main. C'est donc un appel très clair à tous ceux qui hésitent à soutenir la position du groupe PopVertsSol à la rejoindre et, à droite, ceux qui ont quand même le souci, et nous espérons qu'il y en ait, de veiller à ce que les *working poor* ne soient plus – c'est ce qui se produit actuellement quand même à grande échelle – une réalité qui nous pose problème, que vous ayez un outil et que vous rejoignez aussi cette proposition-là. Croyez-nous, le droit fondamental est un droit essentiel et si nous proposons une modification de la Constitution sous cette forme, alors nous aurons fait un pas décisif.

Le président: – La parole n'étant plus demandée, nous allons revenir au problème purement législatif, les débats ont donné jusqu'ici clairement la position des uns et des autres. Nous nous penchons donc désormais sur la question législative.

Décret
portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (droit à un salaire minimum)

Article premier. –

Le président: – Nous vous proposons de procéder de la manière suivante: d'abord, nous allons vous demander sur le principe s'il y a une opposition à la première question rédactionnelle des trois mots "*en tenant compte*". Est-ce que parmi l'assemblée quelqu'un s'opposerait à cette modification que l'on va qualifier modestement de rédactionnelle? **Cela ne nous paraît pas être le cas, nous incorporons dans les textes suivants la modification "en tenant compte"**.

Ensuite, nous sommes en présence de deux amendements, l'un de M. Matthieu Béguelin et l'autre de la commission législative, suivants:

Amendement Matthieu Béguelin

Art. 26, al. 3 et 4

[3]L'Etat institue un salaire minimum cantonal, dans tous les domaines d'activité économique*, en tenant compte* des secteurs économiques… Suite inchangée.

Al. 4 Inchangé.

Amendement de la commission législative

Salaire minimum

Art. 34 a (nouveau)

L'Etat institue un salaire minimum cantonal dans tous les domaines d'activité économique, en tentant compte des secteurs économiques ainsi que des salaires fixés dans les conventions collectives, afin que toute personne exerçant une activité salariée puisse disposer d'un salaire lui garantissant des conditions de vie décentes.

Nous vous proposons que nous décidions entre l'insertion de la mention de salaire minimum à l'article 26 ou à l'article 34a nouveau en procédant à un vote sur ce principe que vous venez d'évoquer les uns et les autres. Ensuite, nous voterons formellement l'amendement auquel vous vous rallierez en majorité. Cette manière de procéder appelle-t-elle de votre part des commentaires.

Ce n'est donc pas le cas. Nous allons donc procéder à la mise en opposition des deux notions: salaire minimum intégré à l'article 26 ou salaire minimum intégré à l'article 34 nouveau.

On passe au vote

Le choix se porte donc sur l'article 34a nouveau par 86 voix contre 22.

Nous allons donc nous prononcer sur l'amendement de la commission législative à l'article 34a (nouveau).

On passe au vote.

L'amendement de la commission législative est accepté par 78 voix sans opposition.

Article premier. – Adopté.

Article 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret, amendé, est adopté par 58 voix contre 50.

NOUVELLE ORGANISATION JUDICIAIRE: LOCALISATION DES AUTORITES JUDICIAIRES 11.002

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant révision de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN)
et
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'étude de 2.600.000 francs pour procéder à l'étude détaillée de l'implantation du ministère public et du Tribunal d'instance

(Du 6 décembre 2010)

Propositions de la commission parlementaire

M. Thomas Perret occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Thomas Perret (PVS): – Nous rappellerons en préambule que lorsque notre Grand Conseil s'est prononcé l'an passé sur la nouvelle organisation judiciaire, la question de l'implantation des Tribunaux d'instance et du Ministère public avait été laissée en suspens, et que le Conseil d'Etat avait reçu pour tâche de mieux évaluer les différentes possibilités qui s'offraient à nous. Le bureau de la commission législative a notamment participé au choix des sites retenus pour évaluation.

Il a ensuite fallu à la commission législative quatre longues séances et une visite des Tribunaux et du Ministère public à La Chaux-de-Fonds et à Neuchâtel pour se forger une opinion sur ce rapport 11.002 (et ses annexes!) traitant de la localisation des autorités judiciaires. Autant dire que vous donner aujourd'hui un aperçu de nos discussions n'est pas forcément chose aisée.

A vrai dire, notre travail de rapporteur a été quelque peu allégé depuis que le chef du DJSF nous a transmis à toutes et tous il y a 2 ou 3 semaines une liste à peu près exhaustive des remarques ayant pu être faites à l'encontre de ce rapport, et des réponses qu'il leur apporte. Une bonne partie des échanges qui ont eu lieu au sein de la commission transparait dans ce document. Nous n'allons donc pas reprendre ici l'ensemble des questions qui ont été abordées, mais nous souhaiterions synthétiser quelques-unes des thématiques qui ont occupé la commission.

La question centrale a été, vous vous en doutez bien, la suivante: faut-il suivre le Conseil d'Etat dans sa volonté d'instaurer un site unique pour les autorités judiciaires, ou faut-il maintenir une implantation sur deux sites: un dans le Haut et l'autre dans le Bas? Cette question centrale a en réalité été abordée par plusieurs biais, sous différents angles.

Premier angle: la satisfaction des magistrats – et des avocats – à l'égard de la situation actuelle. Si les divers courriers reçus de la part des différents corps de métiers du monde judiciaire n'ont pas forcément ébranlé les commissaires, la visite des locaux effectuée le 14 mars et les discussions qui ont eu lieu avec les magistrats et employés rencontrés à cette occasion ont fait douter plusieurs d'entre nous du bien-fondé du projet envisagé. Certes, la situation n'a pas été jugée idéale, notamment en termes d'espaces disponibles, elle n'est pas apparue catastrophique non plus, loin s'en faut. Dans le même sens, certains commissaires ont défendu l'idée que les locaux actuels offrent des structures à taille humaine, légères et où la communication paraît aisée. Dès lors faut-il vraiment engager des moyens considérables pour transformer complètement la situation, ou alors de simples ajustements ne seraient-ils pas envisageables? Sur ce point, la commission s'est toutefois ralliée en majorité aux arguments du DJSF et du rapport de Wuest & Partner, selon lequel une adaptation des locaux actuels serait à terme plus onéreuse et complexe qu'un nouveau bâtiment.

Deuxième angle, deuxième questionnement qui s'est révélé au sein de la commission: la question du timing. Plusieurs commissaires ont relevé qu'il était peut-être prématuré de prendre une décision aujourd'hui déjà, alors que l'on manque nettement de recul par rapport aux changements induits par la nouvelle organisation judiciaire. Mais intervient ici la question de la disponibilité des terrains du site Le Corbusier, qui n'est pas garantie en cas de report de la décision.

Troisième axe de discussion: la question de la proximité de la justice pour les justiciables. Le fait de faire déplacer tous les justiciables à La Chaux-de-Fonds est-il bénéfique, ou tout au moins admissible ou pas? Là, les réponses divergent selon les sensibilités. Certains commissaires ont en outre dénoncé le report de charges sur le justiciable dû à la centralisation, en particulier la hausse inévitable des indemnités de déplacement des avocats.

Ce qui nous conduit au quatrième axe de discussion: la dimension financière de l'implantation sur un site unique. La commission a longuement examiné les changements induits au niveau des frais qui ressortent à l'Etat, à savoir, d'une part les coûts de l'assistance judiciaire qui seraient en nette hausse, hausse estimée à 150.000 francs. Certains commissaires ont d'ailleurs estimé que le montant de cette hausse, telle que calculée par le Conseil d'Etat, n'est pas assez élevé, vu que le nombre d'audiences augmente fortement avec la nouvelle organisation judiciaire. Mais d'autre part, la commission a aussi pris note que cette hausse des frais d'assistance judiciaire est compensée par des biens moindres coûts de transport des détenus, prisons et tribunal se situant à proximité.

Enfin, cinquième axe de questionnement: le rapport de ce projet avec l'aménagement général du territoire dans le canton. Il a été souligné qu'il s'inscrivait parfaitement dans le projet d'agglomération. Néanmoins, l'apparition encore bien lointaine du TransRUN et la nécessité d'aménager de vastes parkings sur le site Le Corbusier ont laissé songeurs plusieurs commissaires.

Finalement, pesant les multiples pour et contre de toutes ces interrogations, plusieurs commissaires se sont prononcés plutôt en faveur de la variante deux sites, c'est-à-dire Le Corbusier et Tivoli à Neuchâtel, dont les qualités avaient été reconnues par le rapport Wuest & Partner. Néanmoins, la majorité de la commission s'est en fin de compte déclarée en faveur d'un site unique à La Chaux-de-Fonds, avec toutefois le maintien d'une certaine souplesse dans certains cas. C'est cette position qui nous conduit à vous proposer quelques amendements.

Au-delà des amendements purement techniques ou formels, deux catégories d'amendements ont été soumises à la commission. Un premier amendement portait sur la dimension financière du projet et visait à réduire de 200.000 francs le montant de l'investissement envisagé en supprimant le poste de chef de projet prévu. La commission n'a pas retenu cet amendement, considérant que la bonne conduite du projet nécessitait l'engagement d'une personne spécifiquement qualifiée pour une telle tâche.

En revanche, la commission vous propose tout de même de modifier le décret, en adaptant le montant du crédit pour tenir compte de la participation de la ville de La Chaux-de-Fonds aux frais induits par le concours d'architecture. Nous devons vous signaler ici une erreur dans le rapport de la commission, puisqu'il manque un terme dans l'amendement à l'article premier, qui figure en haut du rapport de la commission, et comme vous pouvez le voir dans l'erratum distribué tout à l'heure. On doit y lire non pas "un crédit d'étude de 2,6 millions de francs dont à déduire la participation de la ville de La Chaux-de-Fonds de 225.000 francs", mais il faut lire "un crédit d'étude de 2,6 millions dont à déduire la participation de la ville de La Chaux-de-Fonds d'au moins 225.000 francs". De même, pour être en adéquation avec cet amendement, le titre du décret tel que proposé par la commission ne doit pas être "portant octroi d'un crédit d'étude de 2.375.000 francs", mais bien "portant octroi d'un crédit d'étude net de 2.375.000 francs".

Une seconde catégorie d'amendements soumis à la commission portait sur le principe même de la localisation unique des instances judiciaires. Le plus large de ces amendements prévoyait de maintenir deux tribunaux régionaux. Il n'a toutefois pas trouvé grâce aux yeux de la commission, dont, comme nous l'avons dit, une majorité s'est ralliée à l'idée d'un siège unique. Par contre, la commission a soutenu deux autres amendements qui prévoient des exceptions au principe du siège unique, et donc la possibilité de siéger à Neuchâtel dans deux cas de figure, à savoir d'une part dans les affaires relatives au droit du bail, et d'autre part, lorsque toutes les parties sont domiciliées sur le Littoral ou au Val-de-Travers. Voilà donc de manière succincte la teneur des discussions et propositions de la commission législative sur ce rapport 11.002.

Pour terminer, nous signalerons pour la bonne forme que le nom de la députée Christine Fischer a malencontreusement été omis dans la liste des membres de la commission, qu'elle veuille bien nous excuser pour cet oubli.

M. Philippe Bauer (LR): – Le rapport relatif à la localisation des autorités judiciaires est un rapport qui, sur un point au moins, a fait l'unanimité au sein de notre groupe, à savoir une irritation certaine à l'endroit du Conseil d'Etat et, disons-le d'emblée, cette irritation sera pour certains rédhibitoires alors que d'autres réussiront à passer par-dessus et à voter aussi bien la modification de la loi d'organisation judiciaire que le crédit. Cette irritation a trois causes.

La nouvelle justice est vieille d'à peine 6 mois et, contrairement aux craintes que certains avaient émises, donne satisfaction aujourd'hui aux professionnels de la justice que ce soit les magistrats, le personnel administratif des tribunaux ou les avocats, de même qu'à ses utilisateurs: les justiciables. Pourquoi dès lors précipiter les choses alors que personne, et nous disons bien personne, ne réclame la construction à très court terme d'un palais de justice? La situation actuelle est certes boiteuse mais elle fonctionne. Faut-il dès lors voir dans le projet une volonté du chef du département de faire construire une "Studer Arena" à côté de la PostFinance Berne Arena ou la Valliant Arena de Davos?

La deuxième irritation de notre groupe vient du fait qu'à côté de ce manque de besoins immédiat, notre canton, et nous le savons tous, n'a aujourd'hui pas les moyens d'investir des sommes importantes. Le financement, par le biais du capital de dotation de la Banque cantonale, du projet Microcity ou le financement des rénovations du CPMB de Colombier en attestent, de même que les cassandres du Conseil d'Etat qui, aujourd'hui, lorsqu'il parle du budget 2012 dans les institutions informe leurs partenaires que manquent encore aujourd'hui plus de 60 millions de francs au budget. Pourquoi dès lors envisager un investissement très important aujourd'hui déjà alors que personne ne le demande vraiment et que le Grand Conseil attend toujours les résultats des expertises en cours, le projet "Randin"?

La troisième source d'irritation de notre groupe concerne la volonté du Conseil d'Etat de, d'une part, ne pas respecter la volonté du Grand Conseil qui, en janvier 2010, a certes privilégié l'idée de la circonscription judiciaire unique en l'ancrant dans la loi, mais qui a, en parallèle, refusé à l'époque déjà la construction d'un nouveau bâtiment et les crédits qui allaient avec, mais qui a aussi mais surtout introduit à l'article 101 de la loi d'organisation judiciaire une disposition prévoyant que la commission administrative desdites autorités devait remettre au Grand Conseil jusqu'au 30 juin 2013 un rapport d'évaluation portant sur la nouvelle organisation judicaire, son fonctionnement, ainsi que sa dotation en magistrats et en personnel judiciaire. Le Grand Conseil voulait en effet se donner le temps de la réflexion et de tout d'abord apprécier le fonctionnement de la nouvelle justice et ses besoins avant d'envisager la construction d'un nouveau bâtiment.

Pourquoi dès lors aujourd'hui, alors que, une fois encore, ni les justiciables, ni la justice n'ont véritablement à se plaindre du fonctionnement de la justice, demander à notre conseil un crédit important en vue de préparer une demande de crédit encore plus importante liée cette fois à la construction du bâtiment?

Pour toutes ces raisons, une partie de notre groupe, estimant prématuré la demande d'un crédit d'étude, n'entrera pas en matière sur la demande de crédit et sur la révision de la loi d'organisation judiciaire qui y est liée. D'autres, par contre, feront une nouvelle fois le dos rond et accepteront le projet de décret et la révision de la loi d'organisation judiciaire qui y est liée et ceci pour les raisons suivantes. Tout d'abord, ils estiment que finalement à l'heure où chacun parle dans notre canton de cohésion, parle de casser la vraie différence entre le Haut et le Bas, ce serait donner une image peu satisfaisante du canton que de refuser ce crédit d'étude et ce surtout à l'heure où d'autres importantes centralisations ou concentrations se préparent. Ces députés, dans un pari sur l'avenir, espèrent que si le crédit est voté, que ce soit le crédit d'étude voire si les autres conditions sont satisfaites, l'ensemble de notre parlement acceptera aussi à futur les autres réorganisations sans, comme cela est devenu une habitude, geindre lorsqu'une réorganisation ne concerne pas sa région ou vouloir à chaque fois faire prévaloir des intérêts locaux.

Ces mêmes députés estiment aussi qu'à l'heure de la mobilité, il n'y a plus à proprement parler de justice de proximité. Qui peut en effet aujourd'hui encore se targuer d'habiter et de travailler dans la même commune, voire dans le même district? Qui peut aujourd'hui savoir où se déroulera finalement sa procédure matrimoniale: au domicile de son conjoint ou de son futur ex-conjoint, à son domicile? Où se passera une action en garantie, à raison de défauts, contre un garagiste

dans notre canton, dans un autre canton, voire à l'étranger? Qui peut enfin aujourd'hui être certain que si par malheur, il commet une infraction, il commettra celle-ci dans le même cercle de justice que son domicile ou son lieu de travail? Voilà, Mesdames et Messieurs, ce qu'était la justice de proximité à laquelle nous avons cru durant ces dernières années. Et d'ailleurs, il sied de relever qu'aujourd'hui déjà le Ministère public, même s'il est réparti sur 4 sites, a d'ores et déjà explosé les frontières des arrondissements judiciaires et ce n'est finalement qu'une question de hasard, de disponibilité des procureurs que vous soyez effectivement mené ou contraint à suivre une procédure à La Chaux-de-Fonds ou à Neuchâtel.

Il conviendra toutefois – et ce sera pour notre groupe une exigence quant au vote d'ici quelques mois, à moins que le Conseil d'Etat, comme il nous en a donné l'habitude, ait déjà terminé l'étude aujourd'hui – que cette mobilité aujourd'hui admise se concrétise dans les faits et que, dès lors, il y ait, à proximité immédiate du palais de justice, des places de parc en suffisance aussi bien pour le personnel des tribunaux que pour les justiciables. Il est en effet exclu pour ceux qui voteront aujourd'hui le crédit d'étude d'imaginer être simplement renvoyés à se déplacer en transports publics et notamment à attendre la très hypothétique construction d'un non moins très hypothétique TransRUN. Exiger des citoyens de La Béroche ou du Val-de-Travers, voire encore de l'Entre-deux-Lacs qu'ils se rendent, certes, peut-être que deux ou trois fois dans leur vie au Tribunal à La Chaux-de-Fonds est à notre sens parfaitement possible à condition toutefois que ce déplacement reste court que ce soit par la route ou en transports publics, et que ces justiciables ne doivent pas avant même de se déplacer entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds passer 40 minutes dans des trains, dans des bus, dans des trams et à attendre des correspondances. La construction d'une nouvelle liaison entre les deux villes n'y changera d'ailleurs rien, les 40 minutes pour arriver à Neuchâtel resteront.

On ne saurait enfin nier que si la justice est actuellement opérationnelle certes en grande partie, compte tenu de la bonne volonté manifestée tant par les juges de première instance que par le personnel des greffes et que cette justice fonctionne à satisfaction, il n'en reste pas moins que, aujourd'hui, l'organisation actuelle des tribunaux et des salles d'audience tient pour beaucoup du bricolage et ne donne pas l'impression de sérénité et de force que la justice doit inspirer. Les palais de justice que l'on peut fréquenter, par exemple dans le canton de Vaud, donnent par contre une toute autre image. En effet, lorsque vous êtes reçu par l'huissier avec sa grande plaque "Liberté et patrie", qui vous aiguille ensuite du côté d'une salle d'attente ou d'une salle d'audience, c'est autre chose que d'arriver péniblement en haut de l'ascenseur du Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, site de Neuchâtel.

Toujours en ce qui concerne le bâtiment à construire, notre groupe s'est penché sur la question de l'indépendance des juges pénaux par rapport au Ministère public et de l'image que donnerait la présence des autorités d'instruction pénale et de jugement pénal dans le même bâtiment. Précisons tout d'abord que cette question-là ne se pose que pour la justice pénale qui ne représente, malgré tout, qu'environ 30% des affaires traitées.

En ce qui concerne la première de ces questions, il nous apparaît que l'indépendance est avant tout une question d'état d'esprit et d'honnêteté intellectuelle et qu'en conséquence, même si les autorités devaient être réparties sur deux sites, rien n'empêchera de toute manière les contacts entre les procureurs et les juges, ou plus grave que peut-être certains juges ou certains procureurs suivent parfois trop aveuglement l'avis des autres.

En ce qui concerne l'image, il nous semble que là aussi, il n'est pas impératif d'avoir deux bâtiments à condition toutefois qu'à l'intérieur du bâtiment, les secteurs Ministère public et Tribunal soient clairement séparés et en la matière, nous imaginons parfaitement que dès l'entrée, les justiciables soient aiguillés d'un côté ou de l'autre du bâtiment, selon le type de mandat de comparution qu'ils ont reçu. Il ne serait en effet pas concevable, toujours sous l'angle de l'image, qu'un juge ait son bureau à côté de celui d'un procureur, voire que les mêmes salles soient utilisées alternativement par les deux autorités. De plus et toujours sous l'angle de l'image, évitons la comédie de SISPOL où deux entrées différentes à 10 mètres d'écart conduisent devant le même ascenseur et privilégions plutôt les deux escaliers qui ne se rencontrent jamais, c'est-à-dire ceux du Château de Chambord!

Et enfin, on ne saurait passer sous silence que de toute manière une fois de plus par la volonté du Conseil d'Etat, le système des tribunaux d'instance répartis sur trois sites a vécu; le Conseil d'Etat ou la Caisse de pensions ayant vendu l'immeuble de Boudry avant que le Grand Conseil ne puisse éventuellement se prononcer. Dès lors, et quel que soit le scénario retenu, il conviendra à

relativement court terme de construire de nouveaux bâtiments et en la matière, il est indéniable que la construction d'un bâtiment unique à La Chaux-de-Fonds est vraisemblablement la solution la plus économique. Nous sommes par ailleurs convaincu que s'il convient d'envisager de construire un deuxième bâtiment, un à La Chaux-de-Fonds, un dans la périphérie de Neuchâtel, la question des déplacements des avocats ou des justiciables ne se posera plus. Nous parlons là à titre personnel, notre confort d'avocat de Neuchâtel est en effet de pouvoir quitter la Place Pury à pied, de donner rendez-vous à nos clients au Moka et de nous rendre ensuite à l'Hôtel-de-Ville. Si par contre, nous devions nous déplacer comme aujourd'hui à Boudry voire à Monruz ou même à Tivoli sur le chemin de notre domicile, voire encore à SISPOL à La Chaux-de-Fonds, notre déplacement en deviendra équivalent à condition, et nous nous répétons, que nous puissions nous parquer à côté du tribunal.

Vous l'aurez compris, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, notre groupe sera partagé, certains refusant d'entrer en matière sur le crédit et la modification de l'OJN, car les estimant prématurés, d'autres les acceptant, tout en regrettant la manière dont le Conseil d'Etat n'a d'une part pas tenu compte des intentions du Grand Conseil et, d'autre part, ose affirmer que refuser ce crédit nuirait à la cohésion cantonale. Nous reviendrons ultérieurement sur les amendements.

M. Walter Willener (UDC): – Le groupe UDC tient d'emblée à rassurer le Conseil d'Etat. Contrairement à notre prédécesseur, il votera les propositions du Conseil d'Etat et de la commission législative relatives à la révision de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise et le projet de décret portant sur un crédit de 2.375.000 francs.

Lors de la discussion – il nous semble que c'était en janvier 2010 – du rapport 09.038, notre groupe avait déjà exprimé le bien-fondé d'un bâtiment unique à La Chaux-de-Fonds regroupant le Tribunal d'instance et le Ministère public. Nous avions cependant émis des doutes sur le coût prévu de ce bâtiment, on parlait à l'époque d'un montant sauf erreur d'environ 20 ou 21 millions de francs. Eh bien, 18 mois plus tard et une étude de plus, qui a coûté 100.000 francs environ, nous confirmons notre position que nous allons développer en trois points, soit la nécessité d'un regroupement sur un seul site, le choix de La Chaux-de-Fonds et finalement le crédit demandé proprement dit.

A nos yeux, le principe même d'un seul site est opportun, compte tenu de la taille du canton et de la nécessité de réformer les structures de l'Etat, y compris celle de la justice. La visite en mars dernier des sites actuels des Tribunaux d'instance du Littoral et du Val-de-Travers à Neuchâtel, du Tribunal d'instance des Montagnes et du Val-de-Ruz à La Chaux-de-Fonds, ainsi que du Ministère public sur ses emplacements à Neuchâtel nous ont définitivement convaincu.

A La Chaux-de-Fonds, il n'est pas acceptable de voir le personnel administratif être serré au point de ne pas pouvoir se croiser. Il n'est pas normal de voir les juges hébergés dans deux bâtiments distincts avec les anciens juges dans le bâtiment principal et les nouveaux juges, ceux qui sont venus compléter l'équipe en place suite à la réorganisation judiciaire, dans un autre bâtiment. Ce n'est, à notre avis, pas terrible pour encourager un esprit d'équipe au sein d'un collège de juges. Il est parfaitement irresponsable d'entasser les archives en vrac au galetas sans sécurité aucune, c'est le cas de La Chaux-de-Fonds.

A Neuchâtel, les juges, anciens et nouveaux, ont déserté l'Hôtel-de-Ville pour occuper des bureaux à 150 mètres de leur secrétariat et des salles d'audience; pas terrible non plus pour la collaboration entre le travail des magistrats et l'indispensable travail administratif qui est lié à l'administration de la justice.

Pour le Ministère public avec sa localisation en quatre lieux différents dans le canton, nous n'avons guère eu l'impression d'une efficacité absolue, d'autant plus que le procureur aujourd'hui, qui a quitté sa fonction, ne semblait pas disposer des codes d'entrée de l'immeuble voisin du sien! Nous pensons qu'il ne devait pas passer souvent de la rue du Pommier 3 à la rue du Pommier 3a.

Nous avons été extrêmement surpris de voir que pour les magistrats en place, la solution actuelle était très satisfaisante et dire que les mêmes magistrats ont demandé dans le cadre de la nouvelle organisation judiciaire davantage de postes au niveau des procureurs, des juges et des greffiers-rédacteurs. Il eut été intéressant de voir comment ils auraient organisé les locaux disponibles si le Conseil d'Etat ou le Grand Conseil avait donné suite à leur demande. Nous sommes véritablement étonné du peu d'ouverture manifestée par la magistrature face aux changements. Pour nous, leurs arguments prônant une justice de proximité ou l'impossibilité de faire cohabiter le Ministère public

et le Tribunal d'instance, le Tribunal pénal, ne tiennent pas la route, pas plus que les arguments des avocats, en particulier du bas du canton qui demandent d'attendre un premier bilan de la nouvelle organisation judiciaire. Attendre ce bilan, soit, mais nous pouvons d'ores et déjà estimer que ce bilan va inévitablement mettre en évidence la sous-dotation en personnel et la problématique des locaux. Attendre cela est, à notre avis, irresponsable car nous devons prendre aujourd'hui les décisions qui s'imposent pour offrir demain, c'est-à-dire à l'horizon 2015-2016, des locaux adéquats, des locaux sécurisés. Nous le rappelons, le canton du Jura a regroupé la justice à Porrentruy sans grand problème et avec des incidences positives au niveau financier. Pourquoi, et c'est une question plus large que l'aspect de la justice, ce qui est possible ailleurs en Suisse ne l'est jamais à Neuchâtel? Nous aimerions aussi remercier le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il a fournies aux différentes critiques qui ont été formulées, nous n'y revenons pas.

Nous attendons clairement du regroupement sur un seul site des synergies, notamment administratives, plus grandes, une meilleure organisation du travail avec un seul greffe, une collaboration optimale de l'ensemble du collège des juges dans un sens à la fois de complémentarité et de spécialisation.

Deuxième point, le choix de La Chaux-de-Fonds nous paraît opportun, tout d'abord par les disponibilités offertes par le plan de quartier "Le Corbusier", proche de la gare. Il permet à l'Etat d'implanter l'essentiel du troisième pouvoir sur un site encore vierge de toute construction. Nous ne sommes pas non plus insensible, loin de là, à la dimension politique de cette implantation. Nous souhaitons que les autorités de la ville de La Chaux-de-Fonds soient reconnaissantes pour cet aspect des choses. Avec un seul site, c'est un premier pas vers la suppression de doublons bien connus dans le canton et qui coûtent très cher. Puisse l'exemple de la justice donner des impulsions nouvelles à une répartition plus équitable de l'administration dans le canton. Cet aspect politique est cependant à relativiser si l'on considère l'aspect économique. La justice ou l'administration ne sont pas des entreprises dégageant du profit et ne sont en tout cas pas source de revenus fiscaux directs, même indirectement, l'implantation d'avocats et la résidence dans le Haut du personnel ne sont pas garantis. Nous sommes aussi dubitatif sur l'argument que l'implantation à La Chaux-de-Fonds s'inscrit dans la perspective du futur RER neuchâtelois, nouvelle appellation. Selon notre estimation, ce sont tout au plus 35 personnes par jour, soit le personnel et les justiciables qui pourraient utiliser le futur transport public rapide entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds. Il en faudra un peu plus pour justifier un investissement de l'ordre d'un milliard de francs. Ces petits bémols ne sont cependant pas de nature à remettre en cause le choix du Conseil d'Etat, au contraire, nous faisons nôtres les conclusions du rapport qui dit que ce projet est une chance remarquable de transcender le conflit au Bas et qu'il s'inscrit dans le concept d'agglomération cantonale.

Nous en arrivons au troisième élément de notre intervention, à savoir le crédit sollicité. En commission, l'UDC a contesté les montants prévus pour le concours d'architecte de 450.000 francs et pour le chef de projet, soi disant, indispensable de 100.000 francs. Concernant le concours d'architecte, le fait que la ville de La Chaux-de-Fonds s'est engagée par son Conseil communal à participer au moins à hauteur de 50% répond en partie à notre attente, reste au Conseil général de la ville à confirmer cette position. D'ailleurs, c'est à la suite d'une demande que nous avons formulée en commission que cette participation a vu le jour. Nous pouvons dès lors nous rallier à un tel concours. Toutefois, nous aimerions insister sur le but premier du concours qui doit être d'aboutir à un bâtiment prioritairement fonctionnel et économique. Trop souvent par le passé, le canton a construit des bâtiments qui se sont avérés problématiques à l'usage. Nous citerons simplement SISPOL à La Chaux-de-Fonds où les conditions de travail ne sont en tout cas pas optimales ou n'étaient pas optimales, ou encore UNIMAIL bâtiment emblématique avec ses fameuses plaques en granit ou en ardoise qui avaient la fâcheuse tendance à quitter les murs qu'elles étaient censées embellir.

Pour nous, la référence en matière de bâtiments fonctionnel et économique sont ceux réalisés par un bureau d'architectes fort compétent sur le site de la Gare de Neuchâtel. Il s'agit des bâtiments de l'Office fédéral de la statistique ou les plus récents bâtiments liés aux écoles professionnelles. Pour le groupe UDC, ce n'est pas tant la qualité architecturale qui doit présider le concours d'architecte, mais bien la fonctionnalité des conditions de travail de celles et ceux qui occuperont le futur bâtiment. A ce stade, et dans la mesure où nous avons renoncé à reprendre notre amendement déposé en commission relatif au concours d'architecte, nous souhaitons savoir si le Conseil d'Etat partage notre approche quant aux qualités du bâtiment prévu.

Nous sommes toujours très surpris et étonné de voir que, pour réformer des structures de notre administration ou pour construire un bâtiment important, le Conseil d'Etat commence par demander des renforts en personnel. Nous avons estimé en commission qu'un chef de projet n'était en tout cas pas indispensable. Naïvement, nous avions pensé que le suivi de la future construction pouvait être assuré par le service des bâtiments, un service de l'Etat. Le Conseil d'Etat a tenté de nous convaincre que cela n'était pas possible. Le Conseil d'Etat nous a cependant un peu rassuré en disant que l'investissement prévu de 200.000 francs pour un chef de projet permettrait d'assurer la bienfacture de la future construction, c'est le moins que l'on puisse attendre et, chose toujours intéressantes, empêcher les dépassements de crédit. Donc, ces 200.000 francs sont pour le Conseil d'Etat un bon investissement. Nous pouvons, un peu à contrecœur, nous rallier à ce point de vue, mais nous veillerons à ce que les promesses du Conseil d'Etat soient tenues. Nous souhaitons cependant que ce chef de projet soit engagé sous forme de mandat donné à un tiers et nous demandons au Conseil d'Etat s'il envisage cette manière de faire.

En conclusion, pour le groupe UDC, le projet de regrouper à La Chaux-de-Fonds un seul Tribunal d'instance et le Ministère public à construire joint l'utile à l'agréable. L'utile, c'est de regrouper la justice de première instance et le Ministère public en un seul bâtiment fonctionnel, permettant de travailler avec efficacité et de manière rationnelle. L'agréable, c'est un certain rééquilibrage entre le haut et le bas du canton. Le groupe UDC votera donc le projet de loi et le décret proposé dans le sens des propositions formulées par la commission législative.

M. François Konrad (PVS): – Il n'est pas aisé de répondre à la question qui nous est posée et disons-le d'emblée: le groupe PopVertsSol s'est trouvé partagé sur le rapport qui nous est présenté ce jour. Une partie d'entre nous considère qu'il faut maintenir la solution actuelle qui consiste à avoir deux tribunaux régionaux, un dans le Haut, l'autre dans le Bas. Cette partie du groupe estime que la justice de proximité est un atout important du troisième pouvoir à Neuchâtel. Actuellement, les tribunaux fonctionnent avec une taille humaine, ce qui facilite les contacts avec les justiciables et les échanges d'informations entre magistrats.

L'introduction du nouveau Code de procédure civile suisse a entraîné des bouleversements considérables dans l'administration de la justice en imposant la conciliation préalable et en multipliant le nombre des audiences. La justice fera mieux face à ces bouleversements dans ses structures actuelles qu'avec un grand projet centralisateur de nature essentiellement politique. L'étude Wuest & Partner est d'ailleurs arrivée à la conclusion selon laquelle de nouvelles constructions sur deux sites, soit Le Corbusier et Tivoli est la plus "consensuelle en raison de la proximité des personnes concernées" et la plus favorable en terme d'exploitation.

De plus, l'introduction du nouveau Code de procédure pénale a considérablement renforcé les prérogatives du Ministère public chargé de l'accusation dans un procès pénal. Dans le projet du Conseil d'Etat, le Ministère public se retrouverait sous le même toit que les juges, ce qui n'est guère souhaitable du point de vue de l'indépendance de la justice, comme on la connaît à Neuchâtel.

En conclusion, cette partie du groupe PopVertsSol estime qu'il est indispensable que La Chaux-de-Fonds garde un Tribunal régional et que la construction du bâtiment Le Corbusier puisse servir à ce dernier. Mais elle est opposée au projet centralisateur du Conseil d'Etat qui, pour des considérations de politique d'agglomération et d'économies, dessert le fonctionnement de la justice. Une autre partie du groupe pense, au contraire, que la solution proposée ne met pas en péril la question de la proximité et qu'elle rétablit un certain équilibre dans la répartition des structures installées dans le canton.

Indépendamment des arguments retenus dans l'étude effectuée par le bureau Wuest & Partner, nous ne pouvons pas faire l'économie de la réflexion portant sur la répartition des institutions importantes de notre canton. Pour certaines décisions de déplacement de structures, notre marge de manœuvre est relativement petite, puisque nous devons tenir compte de la positon de nos partenaires, ce qui fut en particulier le cas pour l'installation dans le bas du canton de l'Ecole d'ingénieurs. Dans le cas qui nous intéresse, nous avons toute latitude de prendre une décision qui permettrait de rétablir un certain équilibre cantonal. Une partie de notre groupe est convaincue qu'il s'agit d'un virage à ne pas rater.

Nous pouvons bien sûr regretter la proximité passée des tribunaux de district. Mais suite à des décisions prises sur le plan cantonal, nous pouvons regarder cela comme une page d'histoire,

même si elle est récente, et envisager aujourd'hui de faire un pas supplémentaire en acceptant de passer de deux tribunaux à un seul.

Actuellement, un habitant de Fleurier qui utilise les transports publics mettra autant de temps, voire plus, pour se rendre de chez lui jusqu'à Boudry, plutôt que de faire le voyage à La Chaux-de-Fonds. De plus, notre canton compte moins d'habitants qu'une ville comme Genève et cela sans compter son agglomération. Nous devons donc admettre qu'il y a du sens à réunir certaines structures. Mettre sous le même toit le Ministère public et les Tribunaux a, pour une partie du groupe, l'avantage de localiser la justice en un seul lieu qui, sans doute, semblera aller de soi après quelques années de mise en pratique. De ce point de vue, il ne peut être accepté ce que l'on peut assimiler à un tour de passe-passe, soit l'amendement proposé par la commission législative prévoyant des exceptions si toutes les personnes concernées viennent du bas du canton. Il s'agit là d'une proposition à laquelle beaucoup d'entre nous ne peuvent souscrire. Notre groupe est aussi partagé sur la question de la localisation du Tribunal qui traitera les litiges en matière de baux à loyer.

Nous sommes par contre unanime à nous opposer à l'idée de faire participer financièrement la ville de La Chaux-de-Fonds au crédit d'étude, considérant que ce serait une manière peu élégante de faire payer le droit à voir un important projet y être développé.

M. Armand Blaser (S): – Dans son ensemble, la réforme des autorités judiciaires neuchâteloises, en partie liée aux modifications imposées par le droit fédéral, est un projet important et complexe. Aujourd'hui pourtant, le volet qui nous occupe est simple s'agissant de la localisation des autorités judiciaires. Simple, certes, c'est un adjectif que nous ne pouvions pas utiliser au début du processus de réforme tant les paramètres à prendre en compte étaient nombreux. Néanmoins, simple, ou "plus simple" devrions-nous dire pour cerner la vérité, les choses le sont devenues au fil des mois avec les études complémentaires menées afin de trouver les lieux appropriés pour les activités de la nouvelle organisation judiciaire. Ainsi, lors de cette session, beaucoup de données sont à notre disposition pour prendre des décisions en toute connaissance de cause.

Notre parlement a effectué une première partie de son travail, fin janvier 2010, en fixant à Neuchâtel le siège du Tribunal cantonal. Il lui appartient de fixer maintenant le ou les lieux de siège du Ministère public et du Tribunal d'instance.

Nous avons le sentiment que tout a été dit dans ce dossier et que, dans quelques minutes, le Conseil d'Etat expliquera encore avec conviction les raisons qui le poussent à nous adresser les propositions figurant dans son dernier rapport.

La majorité des membres du groupe socialiste partage le point de vue du Conseil d'Etat. Comme dans tous les groupes certainement, nous avons eu de nombreux débats sur ce sujet. Nous concédons au député Philippe Bauer que nous ne sommes pas allé aussi loin que lui, nous n'avons par parlé de la tenue des huissiers du palais de justice, nous n'avons pas parlé de ce qui est à graver sur la plaquette à porter sur la poitrine, toutefois si cela nous est demandé, nous le ferons ultérieurement volontiers, nous avons aussi quelques idées en la matière.

En résumé, puisque beaucoup de choses ont été dites, nous relevons en particulier, et pour ne retenir uniquement six arguments, que:

– le mandat confié par une délégation de la commission législative – et non par le Conseil d'Etat c'est important de s'en souvenir – au bureau de conseil immobilier Wuest & Partner démontre la pertinence d'implanter le Ministère public et le Tribunal d'instance à La Chaux-de-Fonds;

– la proximité pour le justiciable est assurée en raison de la présence immédiate d'une gare, sachant aussi le peu de fois dans sa vie où une personne doit se rendre en moyenne dans un hôtel judiciaire, nous concédons volontiers de la nécessité de quelques places de parc, mais dès l'instant où l'on prévoit l'implantation d'une telle infrastructure près d'une gare, c'est bien pour que l'on utilise les transports publics pour s'y rendre;

– la proximité du Ministère public avec une prison préventive permet des gains en efficacité et en argent. Nous disions tout à l'heure que les choses sont simples, mais il n'y a rien de plus simple quand le député Philippe Bauer dit qu'il faut apprécier le fonctionnement de la nouvelle justice, c'est vite apprécier de savoir que la proximité du Ministère public et des prisons préventives à moins d'un kilomètre de distance entre ces deux endroits est un avantage certain en terme d'efficacité et d'argent;

– les conditions de travail du personnel judiciaire deviennent optimales par rapport à la situation actuelle. Le député Walter Willener a fait une description que nous partageons. Dans un certain nombre de locaux visités, là aussi le constat est simple, c'est plus facile de construire quelque chose sur mesure en adéquation aux besoins, l'avocat n'aura plus besoin d'aller au Moka prendre un café avec son client, parler éventuellement devant une autre clientèle. Si tout se passe bien, il aura un petit local à proximité de la salle de séance et il aura même une machine à café dans ce petit local pour que les avocats et les clients se sentent parfaitement à l'aise pour leur entretien;

– la solution proposée est à long terme la plus économique, c'est un argument auquel nous sommes également sensible et c'est aussi très simple à comprendre qu'un tel dispositif, une telle infrastructure à terme nous coûtera moins cher;

– le projet correspond bien à la vision que nous avons du développement en agglomération du canton.

Le groupe socialiste salue aussi les modifications agréées par la commission législative concernant la loi d'organisation judiciaire car elles permettent de renforcer la tenue d'audiences en d'autres lieux du canton qu'à La Chaux-de-Fonds.

Les projets de loi et de décret seront donc soutenus par une majorité du groupe socialiste. Dans la discussion de détail, nous reviendrons avec un sous-amendement.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le Conseil d'Etat remercie la grande majorité des députés à travers les prises de positions des porte-paroles de leur groupe d'accepter cette proposition. Une proposition qui, chez nous, laisse un certain nombre d'interrogations. Ce dossier a été, jusqu'à ce jour, un des plus difficiles que le Conseil d'Etat a dû défendre et nous continuons à nous interroger sur les raisons de ces difficultés. Quand nous disons difficile, ce n'est pas tellement dans sa teneur, mais dans l'émotion qu'il a suscitée et nous essayons de comprendre les ressorts de cette émotion.

Bien sûr, nous évoquons le nouveau siège d'une activité publique importante, fondamentale dans un Etat de droit: la justice. En particulier la justice de première instance et imaginer que cette justice de première instance, comme le Ministère public, soit concentrée en un endroit suscite effectivement de fortes questions pour ne pas dire de vives résistances. Depuis que la République est République, Mesdames et Messieurs les députés, personne ne s'est ému de voir le Tribunal cantonal être localisé ici à la rue du Pommier. Personne ne s'est ému pendant des années de voir le justiciable, non pas de Vaumarcus, Monsieur Philippe Bauer, mais des Brenets devoir se rendre au Tribunal cantonal quand son affaire portait, dans les années 1980, sur une valeur litigieuse supérieure à 8000 francs. Personne ne s'est ému de voir les avocats, que ce justiciable avait vraisemblablement consultés dans une de ses études du Haut, de devoir aussi suivre son client pour défendre une affaire qui portait peut-être sur 9000 ou 10.000 francs à l'époque.

Nous nous sommes aussi demandé pourquoi cette centralisation suscitait de la part d'un certain nombre d'acteurs pénaux une certaine résistance, alors même que ces acteurs – et nous vous remercions d'avoir aussi relevé cela, Monsieur Philippe Bauer – ont déjà décidé de centraliser les activités pénales. Ainsi, depuis le début de cette année, toutes les affaires de stupéfiants du canton sont traitées à Neuchâtel par un procureur qui s'est, au fil des années, spécialisé dans ce domaine et dont le fichier doit être effectivement riche pour connaître les interconnexions qu'il y a entre les personnes concernées par les affaires de stupéfiants. Ainsi, dans ce canton, toutes les affaires de circulation, à l'exception des accidents mortels, sont centralisées à La Chaux-de-Fonds et cela sans que cela pose de problèmes. Cette difficulté finalement à objectiver le débat, nous l'avons peut-être aussi imputée finalement à la tendance toujours assez forte à être plus dur à l'égard de ceux qui appartiennent à la famille, peut-être encore plus dur à ceux qui la quittent qu'à l'égard des autres et plus dur peut-être à l'égard d'un chef de département qui précédemment appartenait à cette famille. Là aussi aujourd'hui, nous relevons à travers la critique qui peut être adressée, encore une fois, une vraie difficulté à rester le plus rationnel possible.

Monsieur Philippe Bauer, vous nous avez dit qu'une partie de votre groupe était irrité contre le Conseil d'Etat. Nous aurions tendance à dire: une nouvelle fois. Parfois avez-vous certaines raisons. Vous avez dit qu'il était irrité parce qu'il venait avec des propositions dans un contexte où pour ces députés-là, tout allait bien dans un contexte où nous n'aurions pas les moyens financiers pour ce projet. Permettez-nous, Monsieur le député, de vous rappeler pourquoi nous reparlons

aujourd'hui de ce dossier. Si nous reparlons aujourd'hui de ce dossier, ce n'est pas parce qu'il y a une initiative du Conseil d'Etat, c'est parce qu'il y a un tout petit peu plus d'un an, votre Grand Conseil en ne suivant justement pas le Conseil d'Etat de l'époque a estimé qu'il devait y avoir une étude complémentaire, pour laquelle il a d'ailleurs alloué 100.000 francs, afin que l'on fasse le tour de toutes les localisations possibles et que l'on apprécie les avantages et les inconvénients de chacune d'entre-elles. C'est le choix que vous avez fait et ce choix a été mis en œuvre. Il n'a pas été mis en œuvre par le Conseil d'Etat, il a été mis en œuvre à travers le bureau de la commission législative. Vous ne pouvez quand même pas aujourd'hui reprocher au Conseil d'Etat de simplement satisfaire la demande que vous aviez exprimée il y a un peu plus d'une année en vous présentant le résultat d'une étude à 100.000 francs, dont il est quand même difficile pour le Conseil d'Etat de ne pas relever qu'elle correspond aux appréciations qu'il portait il y a plus d'une année. Une étude qui, effectivement, conduit à apprécier, d'entente avec le bureau de votre commission législative, et démontre que sur les différents critères pris en considération, notamment l'option d'un bâtiment unique sur le site "Le Corbusier" est tout compte fait, avec plus d'avantages, parfois avec des désavantages, la meilleure des options, notamment sur le plan financier et en particulier, Monsieur Philippe Bauer, par rapport à la situation actuelle.

Le bureau Wuest & Partner a constaté que la pire des options sur le plan financier était le maintien de la situation actuelle, l'option 5, avec un coût sur 30 ans de 13 millions de francs plus élevé que l'option du site unique. Soucieux des deniers publics, vous apprécierez que le Conseil d'Etat choisisse sur le plan financier l'option qui paraît la plus avantageuse et ne conserve pas une structure qui occasionne des dépenses sur 30 ans de 500.000 francs de plus par année. Des structures qui, au surplus, ne correspondent pas effectivement à un certain nombre de standards minimaux qu'une collectivité publique en particulier, qui parfois a tendance à donner la leçon aux autres, devrait observer. Nous l'avons relevé: les structures actuelles sont pour grand nombre d'entre elles totalement déficientes – nous vous remercions Monsieur Walter Willener de l'avoir souligné parce qu'on l'oublie et c'est important – en matière d'archivage. Celles et ceux qui ont fait le petit voyage avec la commission législative ont vu dans quel état étaient, en particulier, les archives à La Chaux-de-Fonds: c'est pire que *Gaston Lagaffe*! Les cartons sont entassés dans un galetas où il faut les camber les uns sur les autres et sous un toit sans aucune protection incendie. Des archives judiciaires, ce n'est quand même pas n'importe quoi!

Des structures qui sont aussi inadaptées à l'égard du justiciable. Le site de la ville de Neuchâtel, par exemple, ne permet pas à une personne handicapée d'y accéder. Une personne avec handicap ne peut pas aller au greffe du Tribunal de Neuchâtel. On nous dira: est-ce qu'il est plus simple pour elle d'aller à La Chaux-de-Fonds? Il est vrai que c'est plus compliqué, mais peut-être qu'elle peut au moins accéder au greffier ou à la greffière. A Neuchâtel, c'est absolument impossible. L'ascenseur est trop étroit pour lui permettre d'accéder aux étages supérieurs, sans parler des marches d'escaliers qu'il y a pour rejoindre l'ascenseur. Le Tribunal de Neuchâtel n'a pas non plus, et c'est quand même quelque chose que l'on peut attendre d'un tribunal, d'espace réservé pour l'avocat et les clients qui veulent s'entretenir avant une audience. Tout le monde se retrouve dans ce qu'il est convenu d'appeler sur ces lieux le lobby, cela peut-être assez sympathique mais ce n'est pas toujours évident selon les tensions qui peuvent exister entre différents justiciables. Et c'est vrai, un site de Neuchâtel où les juges sont à 100 mètres d'un carrefour et d'une signalisation lumineuse des salles d'audiences et des secrétaires, là aussi, une organisation dont on ne peut pas considérer qu'elle a une viabilité.

Toute une série d'obstacles et de déficiences qui ont été relevées par Wuest & Partner, dont les juges eux-mêmes se sont faits, encore tout récemment, l'écho. Nous l'avons relevé dans les documents que nous vous avons remis, nous avons été interpellés par les juges en raison des déficiences de sécurité actuelles et nous devrons investir. Mais surtout aussi, des locaux actuels qui, à l'évidence, sont pour un grand nombre d'entre eux suroccupés et nous ne comprenons pas d'ailleurs comment nos interlocuteurs peuvent défendre leur adéquation alors qu'il y a moins d'une année, ces mêmes interlocuteurs nous demandaient de les doter de plus de 20 collaborateurs administratifs supplémentaires. Si le Grand Conseil avait donné suite à cette demande, nous ne pourrions tout simplement pas loger ces collaborateurs administratifs supplémentaires. Modestement, l'expérience nous apprend que pour ce type de structures, il faut plutôt s'attendre à des dotations supplémentaires qu'à des diminutions d'effectifs et qu'il est donc prudent de d'ores et déjà se réserver les espaces disponibles.

Bien sûr, l'argument qui a été le plus souvent entendu à l'encontre de la proposition du Conseil d'Etat, est cet argument dont le seul énoncé parait justifier sa pertinence: justice de proximité. Le

Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de vous le dire, Mesdames et Messieurs, il entend encore et toujours faire comprendre à la population neuchâteloise que sur un territoire d'un peu plus de 20 kilomètres de large et de 50 kilomètres de long, il n'y a pas de problème de proximité. Les Neuchâteloises et les Neuchâtelois sont forcément géographiquement proches les uns des autres, même si, ici ou là, on a des sensibilités un peu différentes, mais en terme de prestations publiques, il n'y a pas de problème de proximité. Le seul souci que nous devons avoir, c'est d'être le plus rapidement possible toujours le plus proche les uns des autres. N'empêche que l'argument de justice de proximité est souvent évoqué et nous y avons longuement réfléchi. Pour constater d'abord que, par bonheur, nous allons rarement au tribunal. Vous vous souviendrez certainement que nous vous avions demandé au mois de janvier 2010 de vous lever si vous étiez allés au tribunal dans les trois ans qui précédaient notre intervention, eh bien, peu d'entre vous s'étaient manifestés. Nous allons en tout cas moins rarement qu'auprès d'autres structures publiques dont nous avons besoin des prestations, mais que surtout, surtout, il y a une différence essentielle entre le juge et un bureau de poste.

Nous ne choisissons pas notre juge, ce n'est pas le justiciable qui, parce qu'il a un tribunal à côté de son domicile, choisit librement parce que c'est plus simple d'aller chez ce juge-là! C'est la loi qui nous dit à quel juge nous devons nous adresser. Si par exemple on est confronté à une difficulté conjugale, si vous habitez Neuchâtel et que le conjoint dont vous êtes séparé habite Lausanne, eh bien, Mesdames et Messieurs, si ce conjoint dont vous êtes séparé prend l'initiative de saisir le juge, vous irez tous les huit mois à Lausanne en audience et vous irez chez un avocat vraisemblablement vaudois parce que c'est la loi qui dit que c'est ce juge-là saisi en premier dans un conflit conjugal qui est compétent. Si vous avez un accident de circulation à La Neuveville, eh bien, vous ne pouvez pas dire: "Je souhaiterais plutôt aller à Neuchâtel pour faire juger cet accident", la loi dit que ce sera le juge de Bienne qui est compétent; on ne choisit pas son juge.

Par contre, notre lettre recommandée, ce sera effectivement plus simple d'aller la poster à l'office qui est prêt de notre domicile que celui qui est plus éloigné, parce que tous les offices de poste acceptent les lettres recommandées. On a là affaire à une dimension très différente dans la justice et, tant mieux d'ailleurs que l'on ne choisit pas son juge, tant mieux d'ailleurs que c'est la loi qui fixe les règles d'attribution, de for comme on le dit en vocabulaire judiciaire, de telle sorte que, indépendamment du constat heureux que l'on va rarement chez les juges, quand on y va, ce n'est même pas soi même qui décidons auprès de quel juge on peut aller, c'est la loi qui dicte la solution.

Il n'empêche que cet argument de proximité reste toujours avec une acuité particulière dans ce secteur, une acuité que nous n'avons pas rencontrée dans cette salle, lorsque nous avons dû envisager que ceux qui souhaitaient acquérir une formation d'ingénieurs et qui habitaient toujours Les Brenets devaient chaque jour prendre le train pour aller à Neuchâtel et quand le Conseil d'Etat, sans aucune remarque particulière non plus dans cette salle, a décidé que ceux qui suivaient des formations techniques à Neuchâtel devraient, eux, chaque jour prendre le train pour aller poursuivre leur formation au CIFOM au Locle. Vraiment un dossier où l'affectif est très fort pour des raisons, encore une fois, très éloignées de l'objectivité que l'on doit avoir.

A cet égard, on relèvera d'ailleurs que l'instauration d'un bâtiment unique ou le fait qu'il ne pose aucun problème pour le justiciable peut être aussi une source de facilité d'accès à la justice. En effet, le justiciable qui s'adresse à un juge sans avocat – et il y en a encore – risque parfois, face à la multiplicité des tribunaux, de se tromper d'adresse. Désormais, pour toutes les démarches qu'il voudra entreprendre, il saura qu'il n'y a qu'une seule adresse, ce sera: Tribunal, 2300 La Chaux-de-Fonds. A cet égard-là, il y a une simplification pour celui qui ne veut pas recourir à un avocat professionnel, quand il a quelque chose à demander, il peut le faire tout seul, ce qui n'est non plus pas à négliger, ce qui peut aussi être important selon l'importance de sa démarche et l'exigence qui est posée à l'exactitude de l'autorité qui doit être saisie. Il y a là des avantages importants.

Il y a encore d'autres avantages qui ont déjà été évoqués, en particulier la proximité pour tout l'aspect pénal entre la prison préventive, un pôle réservé aux procureurs, la proximité du tribunal des mesures de contraintes et la présence dans le bâtiment de SISPOL d'une dizaine de cellules qui ont été construites à l'époque justement pour concentrer les détentions lorsque l'on appelait la garde à vue, tout cela à l'évidence paraît former un tout très cohérent qui ne sera que renforcé par l'implantation du Tribunal à La Chaux-de-Fonds.

Un Tribunal à La Chaux-de-Fonds dont les qualités ont été appréciées par rapport également à une autre option qui aurait consisté à construire deux nouveaux bâtiments, un à La Chaux-de-

Fonds, un à Neuchâtel, en particulier sur le site de Tivoli. Le problème est que La Chaux-de-Fonds offre immédiatement une surface exploitable, alors que le site de Tivoli est un peu maudit depuis une vingtaine d'années quant aux valorisations immobilières qui peuvent être réalisées. Différents projets assez aboutis ont été imaginés sur ce site, aucun n'a pu aujourd'hui se concrétiser en raison des multiples oppositions qui sont formulées. Le dernier projet en date a fait l'objet d'une procédure qui a duré 2 à 3 ans devant le Tribunal administratif, tribunal qui vient de donner raison aux opposants, mais décision du tribunal qui est maintenant portée devant le Tribunal fédéral par la ville de Neuchâtel. C'est dire si, effectivement, il y a dans l'immédiat peu de disponibilité sur ce site et que si l'on devait privilégier cette double option, il faudrait alors gérer un décalage selon l'avancement des travaux à La Chaux-de-Fonds et la possibilité de les réaliser ici à Tivoli à Neuchâtel, un décalage également préjudiciable au projet et à l'activité de la justice.

Tous les éléments sont donc réunis pour que, sans a priori, avec conviction, le Conseil d'Etat vous invite à suivre sa proposition. Il tient ici à dire notamment, s'agissant des places de parc, que le plan de quartier en force, donc il ne serait pas un projet comme quartier à Chaux-de-Fonds, prévoit la construction de 150 places, dont au moins 2/3 souterraines en remplacement des places existantes sur le site et ce plan de quartier en force voté par le Conseil général de La Chaux-de-Fonds prévoit aussi la construction en parking souterrain de 800 places pour répondre aux besoins des nouveaux bâtiments du site, sans compter les perspectives d'aménagements du talus situé au sud du quartier en question. Des disponibilités donc pour les personnes qui choisiraient de se déplacer plutôt en voiture qu'avec les transports publics et qui doivent assurer à chacun une accessibilité sur le site qui sera, nous en sommes convaincu, largement plus facile que par exemple traverser la ville de Genève pour rejoindre le tribunal depuis l'étude que l'on a à un endroit ou à un autre de cette cité saturée. Cela relativise, là aussi, la question des proximités.

Vous nous avez aussi interpellé, Monsieur Walter Willener, sur le chef de projet. Nous vous remercions effectivement d'avoir compris que dans la structure actuelle du service des bâtiments, nous ne disposons pas des compétences nécessaires pour nous investir dans un tel projet. Le recours à un chef de projet n'est pas spécifique à ce dossier, c'est aussi le choix qui a été fait par exemple pour un dossier aussi important que Microcity. Nous avons aussi un accompagnement externe pour assurer le respect des coûts des transformations aux prisons. Nous pouvons tout à fait envisager que ce chef de projet soit engagé sur mandat pour que cette personne ne s'incruste pas dans l'administration, nous imaginons que c'est là votre crainte. Un mandat bien spécifique lié à ce projet qui prend fin une fois que le projet est terminé avec, en effet, la difficulté de pouvoir concilier les différents intérêts qui sont évoqués. Vous avez évoqué, Monsieur Philippe Bauer, à juste titre le bâtiment SISPOL avec les deux entrées au bâtiment qui avaient été prévues. Nous disions à la présidente du Conseil d'Etat que c'était une exigence des magistrats d'avoir deux entrées, il ne fallait pas que ceux qui se rendent chez les juges d'instruction entrent par la même porte d'entrée que ceux qui vont à la police. Il est vrai que ce choix-là ne s'est pas avéré très heureux, l'entrée a été peu utilisée et c'est un euphémisme. Il faut donc que l'on ait un chef de projet qui aura la capacité de gérer ce type d'intérêt différent pour le bien de l'ensemble de la manœuvre.

Le Conseil d'Etat vous remercie d'aller de l'avant dans ce projet qui, il est vrai, s'inscrit dans le cadre de la politique d'agglomération que nous voulons défendre et qui postule que l'on ne fasse pas tout partout, mais que l'on choisisse pour l'implantation des prestations publiques la meilleure adéquation entre la prestation, les éventuels utilisateurs et les coûts que cela représente. Ce sont des choix, encore une fois, qui ont déjà été faits pour d'autres activités de l'Etat. D'ici à la fin de l'année, tout le secteur pénitentiaire qui se trouve aujourd'hui à Neuchâtel à côté des prisons de Neuchâtel va quitter Neuchâtel pour rejoindre les prisons à la Promenade à La Chaux-de-Fonds parce que, à l'évidence, c'est quelque chose qui paraît aller de soi que les collaborateurs et collaboratrices du service pénitentiaire et du service de probation soient près de l'établissement de la Promenade.

C'est de cette manière-là et sans apriori que le Conseil d'Etat entend aller de l'avant dans la répartition sur l'ensemble du territoire des différentes prestations publiques en plein respect avec la politique d'agglomération.

M. Alain Ribaux (LR): – Nous ferons quelques considérations simples d'un ancien juge de La Chaux-de-Fonds, sans irritation et sans excès d'émotion.

En préambule, et c'est peut-être d'ailleurs même le point le plus important, imaginez que le Conseil d'Etat décide aujourd'hui, sans nous poser la question à nous autres députés, que le Grand Conseil serait désormais installé ailleurs qu'au Château. Eh bien, c'est ce qui s'est passé avec la justice dont on oublie souvent du côté de l'exécutif qu'elle constitue l'un des trois pouvoirs de l'Etat. Aucune consultation n'a été menée avec celui qui doit être l'alter égo, un des pouvoirs, et l'équilibre des trois pouvoirs – et cela depuis des siècles – est essentiel au fonctionnement de la démocratie. Mais il est vrai que l'on soupçonnait sans doute que si l'on posait la question aux magistrats concernés, l'enthousiasme à l'idée d'un silo à juges serait modéré. En effet, l'immense majorité des utilisateurs, juges, greffiers, avocats, pense qu'il s'agit-là d'une très mauvaise idée. Nous en sommes également convaincu. Réunir 20 juges sous un même toit et penser profiter de synergies est une illusion. Il faut, dans des conditions pareilles, avec 20 personnes une organisation, des séances, un chef et de sûr, la motivation à travailler davantage décroît au fur et à mesure que l'effectif gonfle sous un même toit. En effet, plus on est, plus on est sensible au décompte des heures de travail. Une centralisation n'a certainement pas de gros effets s'agissant du personnel. S'agissant du matériel, c'est tout à fait identique car l'on a affaire à trois Codes civils et non pas à des équipements coûteux.

Nous nous empressons de dire que nos propos concernent le Tribunal et non le Ministère public aujourd'hui trop éclaté sur différents sites. Nous voyons en effet d'un bon œil un Ministère public centralisé à La Chaux-de-Fonds, non loin de l'essentiel des prévenus en détention, mais nous ne voyons pas d'un bon œil un bâtiment pour lequel le premier souci, on l'a dit, sera de créer deux entrées, deux cages d'escaliers, deux bibliothèques, deux cafétérias, des salles soigneusement séparées – nous ne parlons pas de l'image que cette proximité pourra donner.

Nos anciens collègues sont aujourd'hui satisfaits de la situation et, à tout le moins, à l'instar de la majorité des avocats, demandent à pouvoir évaluer la situation qui prévaut aujourd'hui depuis 6 mois seulement et de pouvoir le faire avec davantage de recul. La demande de crédit nous paraît prématurée. C'est d'autant plus logique d'ailleurs que le Conseil d'Etat, suivi en cela par le Grand Conseil, a souhaité laisser passer du temps pour évaluer le besoin en personnel administratif. Or, comment peut-on d'un côté vouloir laisser passer du temps pour évaluer la dotation finale et se lancer déjà dans l'évaluation d'un bâtiment avec la dimension qui lui correspond à ce nombre que l'on ne connaît pas encore? Les montants en jeu sont considérables et il faut être sûr de son coup, cela ne nous paraît pas possible de l'être aujourd'hui.

Les besoins d'une certaine proximité sont bel et bien ressentis par la population puisqu'il est question de déroger aux six lois pour le droit du bail plus qu'entre tout le monde, les parties, avocats, etc. sont du même côté de la Vue et cela est relativement fréquent. Au fond, par cette exception et cet amendement s'il est accepté, on recrée pratiquement un tribunal de l'autre côté de la Vue; mais pourquoi pas pour les divorces et les prud'hommes. Les prud'hommes, c'est peut-être l'aspect le plus intéressant, nous ne parlons pas seulement des audiences, mais des très nombreux renseignements que les travailleurs requièrent très souvent et qui n'ont pas le temps de se déplacer pour aller les obtenir gratuitement auprès du tribunal. Préférons-nous vraiment le gros "machin" impersonnel?

Nous n'allons pas monopoliser davantage, les arguments sont connus de chacun, ils ont été discutés en groupe en long et en large, les opinions sont probablement déjà faites, mais nous tenions à apporter ces quelques éléments. En bref, nous sommes favorable à l'idée d'un Ministère public centralisé à La Chaux-de-Fonds et dans la perspective d'une utilisation rationnelle des deniers publics que le Château d'ailleurs prétend à d'autres occasions ne pas avoir, mais aussi dans la perspective d'une justice performante. Nous concluons au maintien de deux tribunaux, à tout le moins, la réflexion nous paraît prématurée et nous refuserons donc la demande de crédit et la modification de l'OJN qui va avec.

Mme Marie-Claire Jeanprêtre Pittet (S): – Nous ferons la remarque préalable suivante: le conseiller d'Etat est aussi convaincant aujourd'hui pour défendre un seul site qu'il ne l'était en 2008 pour en défendre deux. Le choix d'un seul site, c'est le déni d'un processus consensuel et démocratique qui a abouti à un regroupement sur deux sites des tribunaux d'instance. Ce n'était pas un processus émotionnel, c'était un processus extrêmement long et consensuel qui a abouti à cette solution. Ce ne sont pas non plus les juges qui s'accrochent au statu quo puisque l'on avait décidé de passer de 6 districts à 2 districts. A l'instar du député Alain Ribaux, nous nous exprimons essentiellement sur le Tribunal d'instance et non pas sur le Ministère public.

Le choix d'un seul site s'est même fait après la procédure de consultation, ce qui est quand même un peu curieux. Le choix d'un seul site, cela vient d'être dit, s'est fait contre l'avis du troisième pouvoir alors que la CEP 2, dont on peut espérer qu'elle ait servi à quelque chose, s'était prononcée pour la consultation du point de vue de la justice et en particulier s'agissant de sa localisation. La justice a même été exclue de la procédure "d'expertise judiciaire". On nous a dit que les juges avaient eux-mêmes évalués leurs besoins. Ils ont effectivement évalué leurs besoins en mètres carrés, ce qui est extrêmement gratifiant pour le troisième pouvoir…

On nous a aussi parlé des autres cantons. On nous parle du canton du Jura qui avait 5 juges au moment de la réorganisation des autorités judiciaires, qui a, sauf erreur, passé à un demi de plus depuis la nouvelle procédure unifiée. C'est-à-dire que l'on a moins de juges d'instance dans le Jura que dans n'importe lequel des actuels trois Tribunaux d'instance à Neuchâtel. On nous dit: pourquoi on ne peut pas faire nous ce que font les autres cantons? Eh bien, allons regarder ce que font effectivement les autres cantons qui nous ressemblent un tout petit peu plus, mais qui sont un peu plus grand. Fribourg et Vaud ont dû se réorganiser au début des années 2000. Le canton de Fribourg a créé 7 districts, car il y avait beaucoup plus de préfectures.

Le canton de Vaud a fait dans la finesse. Il a différencié les instances en fonction des besoins du justiciable, parce que dans les autres cantons, on s'occupe des besoins du justiciable, ce qui ne semble pas tellement être le cas dans le débat d'aujourd'hui. Si l'on prend, par exemple, le bail dans le canton de Vaud, il y a 10 sites. En ce qui concerne la justice civile jusqu'à 10.000 francs, c'est-à-dire les petites affaires qui concernent les petites gens – quand on s'occupe des successions, de l'autorité tutélaire ou des poursuites –, il y a 8 sites; 4 sites jusqu'à 100.000 francs parce qu'on est plus apte à se déplacer et à payer son avocat pour ce faire, et on n'en a plus qu'un au-delà de 100.000 francs.

En ce qui concerne le canton du Valais, le conseiller d'Etat s'est exprimé en janvier de l'année dernière en nous disant que même avec ses nombreuses vallées, le canton du Valais avait prévu un seul Tribunal d'instance, il a peut-être mélangé là aussi le Ministère public, quoiqu'il siège aussi sur trois sites dans le canton du Valais. Le canton du Valais a décidé de maintenir les 9 tribunaux de district en considérant que, en particulier, un team restreint est plus motivé. Il a étudié aussi les causes et les raisons d'une spécialisation qui pouvait entraîner une centralisation et il a conclu qu'il n'y avait pas, même en Valais, la masse critique nécessaire pour prendre des décisions de centralisation. Ce que nous voulions aussi dire, c'est que dans les autres cantons toutes ces procédures ont été paritaires et consensuelles. Les choix paritaires et consensuels ont été suivis, ce qui évite "les conflits ou que l'on crée dans notre canton un conflit, le cas échéant, un conflit supplémentaire."

A Neuchâtel, le Conseil d'Etat a mis la justice en difficulté en perdant beaucoup de temps et en appliquant la politique de la terre brûlée et du fait accompli. Si l'on avait retenu la solution "Caves du Palais", on aurait mis toute la justice d'instance et même avec un surélèvement du toit, aussi le Ministère public, à cela s'additionnait le Tribunal actuel des Montagnes dont même le rapport Wuest & Partner admet qu'il a la surface suffisante. Cette solution aurait coûté 12 millions de francs – c'était d'ailleurs le chiffre qui avait été étudié, Bauart avait fait tous les plans, tous les devis – et on a laissé vendre ce bâtiment pour trouver des solutions beaucoup plus coûteuses aujourd'hui. On nous parle d'économie d'échelle comme d'un dogme. Au contraire, le rapport Wuest & Partner parle de centralisation, de salles de conférence et d'imprimantes. Si vous nous trouvez une salle de conférence ou d'imprimantes dans un tribunal actuel, c'est bien la preuve qu'il s'agit de dépenses supplémentaires qu'il faudra faire pour une grande structure. On nous dit que l'on va pouvoir scanner les dossiers. Il faudra donc du personnel supplémentaire. Par exemple, les assesseurs de l'autorité tutélaire qui vérifient la comptabilité de leurs pupilles se promènent avec des caddies plein de classeurs qu'ils vont chercher eux-mêmes au tribunal. Va-t-on leur scanner les dossiers, ce qui impliquerait des heures de travail pour ce faire, va-t-on leur construire des salles? Nous avons voulu demander à l'un des assesseurs que nous connaissons bien de nous prêter son caddie, mais nous n'aurions pas pu le mettre, même vide, sur notre scooter pour vous le montrer!

On nous dit aussi que l'on va faire des économies alors que la justice d'instance n'est pas hiérarchisée. Un juge a un certain nombre de dossiers, ce qui justifie qu'on lui construise un bureau avec un ordinateur. Une salle d'audience, c'est un grand bureau avec un ordinateur. On n'a pas mesuré les conséquences de la nouvelle procédure fédérale unifiée, cela n'a pas été possible dans le canton, les juges trouvaient prématuré, mais par contre, le Tribunal cantonal vaudois s'est prononcé et qu'a-t-il constaté? Il a constaté d'une part une explosion des frais de

l'assistance judiciaire, donc quand on sait que la solution proposée déplace une majorité des avocats, qu'en sera-t-il pour le justiciable normal à qui l'heure n'est pas facturée à 180 francs mais à 300 francs? On nous parle d'une chute drastique des détentions en prison préventive, autre exemple souvent pris. D'ailleurs, quand on nous dit: "Nous vous rappelons que nous vous avons posé la question si vous êtes allés souvent au tribunal", pour justifier d'une façon un peu courte une solution, nous poserons la question aux députés, cela ne vole pas haut, mais c'est du même niveau: "est-ce que vous êtes déjà allés en prison?"

Nous avons deux mots à dire sur le rapport Wuest & Partner. Ils avouent avoir fait uniquement une expertise immobilière, fondée sur des hypothèses – le terme "hypothèse" nous ne l'avons pas compté, mais nous vous parions que c'est le terme le plus utilisé dans tout le rapport –, on nous dit que sans garantie, sans engager sa responsabilité et on nous dit que c'est sans que l'on puisse en tirer des recommandations. Dès lors, on peut se demander à quoi cela sert de payer une telle étude.

Nous en revenons au parking. On nous dit que l'étude ne tient pas compte des coûts dudit parking. Nous souhaiterions que l'on nous réponde précisément sur ces questions-là: à quoi sert un parking de 1000 places pour la nouvelle justice pour justifier un TransRUN qui va coûter déjà près d'un milliard de francs, combien va-t-il coûter et qui va le payer? Ce fameux parking sera-t-il gratuit pour les acteurs de la justice?

Enfin pour conclure, le Conseil d'Etat nous dit que le site unique est une chance remarquable de transcender les conflits et va dans le sens d'un projet d'agglomération, on ne voit pas en quoi un tribunal sur deux sites empêcherait un tel projet, il est justement consensuel. Par conséquent, nous soutiendrons l'idée qu'il ne faut pas voter l'idée d'un seul site. La question n'est pas mûre, il peut y avoir d'autres solutions. On ne se battra pas non plus pour le maintien forcément de la situation actuelle, comme on essaie de nous le faire croire.

M. Michel Bise (S): – Nous croyons que, incontestablement, sur la base de ce que nous avons entendu des porte-paroles de groupes, la messe est dite! Sans doute l'était-elle d'ailleurs après les votes intervenus au sein de la commission législative. Par conséquent, nous n'allons pas revenir sur tous les arguments défendus en commission législative pour une justice de première instance sur deux sites, argument auquel le Conseil d'Etat a répondu dans un document distribué. Nous observons juste au passage que les réponses données à certains des arguments en question sont particulièrement tendancieuses, mais bref…

Nous aimerions tout de même faire quelques considérations. Comme vous le savez, nous ne partageons pas dans ce dossier la vision du Conseil d'Etat. Nous ne partageons pas non plus la position défendue par le porte-parole du groupe socialiste qui tout à l'heure a dit: "Mais finalement, aujourd'hui après tous ces travaux, après notamment l'étude effectuée par le bureau Wuest & Partner, les choses sont simples". Eh bien, Mesdames et Messieurs, nous ne croyons pas que les choses sont simples. D'ailleurs, si l'on prend la peine de faire une lecture un tant soit peu attentive du rapport Wuest & Partner, on constate que ce bureau a une vision des choses finalement assez nuancée. Certes, au final ce bureau arrive à la conclusion qu'en l'état actuel des choses, une justice sur un site est préférable, mais ce choix est fait avec quand même d'importantes nuances.

Ce bureau a examiné la situation au regard de cinq paramètres pour l'essentiel. Pour ce qui nous concerne, les paramètres les plus importants, à savoir ceux de l'impact sur le projet et celui de la qualité de l'exploitation judiciaire plaident en faveur d'une justice sur deux sites. Nous croyons qu'il est bon de le rappeler. Nous rappelons aussi au passage que, même si cela n'est pas mentionné expressément dans le rapport, le bureau Wuest & Partner subordonne dans une certaine mesure l'implantation de la justice sur un site – qu'il soit à La Chaux-de-Fonds ou à Neuchâtel, les remarques auraient été les mêmes –, à la condition que le projet TransRUN se réalise. Or, aujourd'hui, nous n'avons à ce sujet aucune garantie. Nous avons lu dans la presse quotidienne un sondage d'opinions qui, certes, n'a rien de très scientifique. Il n'en demeure pas moins que l'on peut craindre que les résultats de ce sondage marquent une tendance qu'il sera peut-être difficile de renverser.

Si nous sommes favorable à une justice sur deux sites, ce n'est pas pour maintenir la situation actuelle qui, incontestablement – nous rejoignons là toutes les remarques faites de part et d'autre et notamment par le Conseil d'Etat –, n'est pas satisfaisante et ne pourrait pas durer plus de quatre ou cinq ans comme prévu. Il nous apparaît qu'il aurait été plus sage de prévoir la construction de deux nouveaux bâtiments, un à La Chaux-de-Fonds et un à Neuchâtel, étant

entendu qu'il doit y avoir d'autres possibilités à Neuchâtel que le site de Tivoli. Il suffit d'avoir un peu d'imagination et de travailler un peu sérieusement pour trouver d'autres solutions.

En ce qui nous concerne, si nous sommes favorable à une justice sur deux sites, c'est parce que, contrairement à ce que beaucoup ont dit tout à l'heure, la justice de proximité nous paraît avoir encore un sens. Cela a été dit par certains députés avant nous, mais pour ce que l'on appelle les petites affaires – cela sans aucune connotation péjorative –, la justice de proximité a un sens. Nous pensons ici à toutes les affaires de tutelles, de bail et nous observons d'ailleurs que, dans une certaine mesure, le Conseil d'Etat nous donne raison puisqu'il admet l'amendement prévoyant que, en matière de bail, la justice se rendra sur deux sites. Dès lors, si l'on admet ce principe, pourquoi ne pas l'étendre aux litiges du travail? Pourquoi ne pas l'étendre aux petits litiges de consommation? Tout cela démontre qu'il y a quand même une certaine incohérence dans la manière dont ce dossier est, en l'occurrence, suivi et défendu.

On nous dit que – et c'est vrai, c'est ce qui résulte du rapport Wuest & Partner – la création d'un seul tribunal à La Chaux-de-Fonds permettra des économies. Nous observons que, pour autant que nous ayons fait une juste lecture de ce rapport, ces économies ne sont pas aussi importantes qu'on veut bien le dire. Au niveau du coût d'exploitation – sous toute réserve, nous ne souhaiterions pas nous tromper parce que les chiffres ne sont pas forcément notre tasse de thé –, la différence entre un site et deux sites, ce sont 126.000 francs par année. Ce montant de 126.000 francs est pratiquement compensé par l'augmentation des coûts de l'assistance judiciaire que vont engendrer les déplacements imposés aux avocats qui plaident au bénéfice de l'assistance judiciaire. A côté de ces coûts, il y a tous les coûts indirects que les justiciables vont supporter. On a affaire ici, qu'on le veuille ou non, dans une certaine mesure, à un transfert de charges de coûts que l'Etat devrait assumer sur le justiciable.

Dernière remarque, on part du principe que le fait de n'avoir qu'un seul tribunal permettra, pour utiliser un terme à la mode, de créer des synergies, davantage d'efficacité dans le travail des juges. Permettez-nous sérieusement d'en douter. Nous croyons que l'histoire récente nous montre que toutes les centralisations, les fusions imposées par l'Etat n'amènent pas forcément toujours de très bons résultats. Nous pensons ici à NOMAD, à HNe, peut-être bientôt au Centre de psychiatrie neuchâtelois où l'on sait qu'il y a beaucoup de problèmes, notamment au niveau du personnel. Nous ne voyons donc pas pourquoi ces problèmes, malheureusement, ne se répéteraient pas dans ce dossier du tribunal de première instance. La question essentielle est de savoir si créant un seul tribunal en première instance, on assure et on garantit un meilleur rendu de la justice. Si véritablement, on va vers une plus saine administration de la justice? Permettez-nous de sérieusement en douter. Mais nous observons que, malheureusement, cela n'est plus la question essentielle et la préoccupation essentielle. Nous nous référons ici à un ouvrage paru, croyons-nous, l'année dernière de M. Antoine Garapon – ce nom ne vous dit certainement rien, mais il est directeur de l'Institut des hautes études sur la justice en France – qui a écrit un ouvrage intitulé "La raison du moindre Etat, le néolibéralisme et la justice"; que relève cet auteur? C'est une très brève citation: "Aujourd'hui, la question n'est plus tant de savoir si la justice a bien jugé, mais si elle a efficacement évacué les flux d'affaires qui lui ont été soumis." Eh bien, ce n'est pas notre souci, notre souci est différent, vous l'aurez compris, et nous sommes convaincu que nos préoccupations seraient mieux prises en considération si notre Grand Conseil votait une justice de première instance sur deux sites.

Nous en terminerons avec une remarque n'engageant que nous, nous revenons ici au TransRUN évoqué tout à l'heure. Nous avons le sentiment que dans une certaine mesure dans ce dossier, la justice a été prise en otage. La justice a été l'otage du TransRUN qu'on le veuille ou non. Le Conseil d'Etat en avait vraisemblablement besoin pour donner plus de poids à son projet, d'une décision symbolique forte qui montre que finalement c'est une agglomération, et on le fait en implantant la justice sur un seul site. Encore une fois, nous répétons que c'est une mauvaise solution, que ce site soit situé à Neuchâtel ou à La Chaux-de-Fonds, peu importe, pour ce qui nous concerne.

Mme Veronika Pantillon (PVS): – Permettez-nous également de donner notre avis. Comme quelques-uns de nos collègues du groupe et les préopinants, nous refuserons aussi d'entrer en matière sur ce rapport, non pas en raison du lieu d'implantation choisi, nous tenons à le souligner – ce choix de La Chaux-de-Fonds, c'est ce qui nous dérange le moins –, mais en raison de la centralisation de la justice. Personnellement, nous avons eu le privilège d'avoir été associée dès 2005 aux travaux de l'organisation judiciaire, appelée encore à l'époque "Marguerite". En

novembre 2006, les Etats généraux de la justice neuchâteloise ont eu lieu en vue des grands chamboulements concernant l'organisation judiciaire dans notre canton. Ces Etats généraux ont réuni des professeurs de droit, des juges, des greffiers, des juristes du service juridique et les membres des commissions judiciaire et législative. A la fin des exposés, des groupes de travail ont été créés et ils ont dû se prononcer sur plusieurs questions, dont la question d'un hôtel judiciaire unique. En conclusion, cinq des six groupes étaient franchement défavorables à la création d'un tribunal unique pour des raisons d'image de la justice, de gestion administrative plus délicate et de problèmes de coûts, et surtout pour des questions de proximité. Le sixième groupe n'a, quant à lui, pas répondu à cette question, on ne sait pas s'il était favorable à cet hôtel judiciaire unique.

Ensuite, la commission appelée "Guinand", en référence au nom de son président, a été créée. Elle était composée de députés, de magistrats, d'une greffière, d'un professeur de droit et de membres de l'administration cantonale. Elle était chargée d'élaborer un avant-projet de loi et de rapport. Le travail de cette commission a abouti sur un projet de loi prévoyant deux tribunaux régionaux, un dans les Montagnes et un sur le Littoral. Le projet de rapport du Conseil d'Etat, mis en consultation en été 2008, a repris cette solution de deux tribunaux régionaux. Vous vous souvenez peut-être encore y avoir répondu dans vos partis respectifs, il s'agit du rapport 09.038 où le Conseil d'Etat est venu avec la solution d'un Tribunal unique à la Chaux-de-Fonds.

La décision de l'implantation d'un hôtel judiciaire unique à La Chaux-de-Fonds est avant tout politique. Soit!, nous sommes ici pour faire de la politique, mais nous sommes aussi le législateur de ce canton, ne négligeons donc pas les autres aspects comme la proximité, l'exploitation judiciaire et l'acceptation du projet par le public et les acteurs.

M. Armand Blaser (S): – Nous ferons deux remarques. Premièrement, nous nous inquiétons quand même d'un certain nombre de propos qui viennent d'être tenus à travers les préopinants Alain Ribaux et Marie-Claire Jeanprêtre Pittet, un tout petit peu à travers le député Michel Bise lorsqu'ils s'inquiètent de la qualité du rendu de la justice. On nous laisse entendre que si des juges, au lieu d'être dans un bâtiment à trois ou quatre avec chacun un bureau personnel, se trouvent dans un bâtiment plus grand, une famille de 22 juges – ce n'est pas encore un "machin" épouvantable, cela reste encore une belle famille – avec des bureaux séparés, eh bien que ces juges feraient fi de leur éthique qui veut qu'ils soient assidus au travail, qu'ils ont un amour du travail bien fait, qu'ils ont la volonté de rendre la justice dans les meilleurs délais parce que, tout à coup, on passe d'une mini famille à une plus grande famille, on rencontrerait ce type de problèmes… Pour nous, c'est faire injure à l'éthique des juges et à l'éthique de leurs collaborateurs et collaboratrices d'imaginer cette manière de faire.

Deuxièmement, les propos de nos camarades Marie-Claire Jeanprêtre Pittet et Michel Bise sont pertinents. Ils mettent dans la balance toute une série d'arguments, comme nous tous mettons dans la balance toute une série d'arguments, simplement la pondération fait qu'au final, selon notre perception, selon où l'on est, etc., une majorité de notre groupe va pencher en faveur de l'appui au projet de loi et au projet de décret présentés. Mais nous pouvons comprendre qu'avec une autre pondération des arguments, on puisse arriver à un autre résultat. Les arguments de nos camarades ont aussi été présentés au groupe socialiste, peut-être que cela fait revirer le groupe socialiste dans sa position, mais nous aimerions rassurer le Conseil d'Etat en pensant que ce ne sera pas le cas.

En ce qui concerne le rendu de la justice, quand nous entendons "assure un meilleur rendu de la justice", nous ne comprenons pas comment la justice serait plus mal rendue dans la situation future qui nous est proposée que dans la situation actuelle – c'est notre position personnelle. Nous ferons encore une remarque quant au lien avec le TransRUN. Bien sûr, s'il se réalise, la proximité de ce Tribunal d'instance et du Ministère public s'en trouvera renforcée. S'il ne devait pas se réaliser, on n'est pas dans une situation où l'on n'a plus de transports publics. Le TransRUN prévoit un lien entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds dans l'ordre de grandeur de 14 minutes. Aujourd'hui, avec des trains qui existent, Mesdames et Messieurs, nous ne savons pas si vous les voyez de temps en temps passer, il y en a généralement deux par heure, un tout petit peu en cascade, à d'autres moment de la journée, il y en a trois. Ce n'est pas impossible à futur d'améliorer la situation. Lorsqu'on réalise des vrais directs sur cette ligne, cela veut dire avec le seul arrêt de Chambrelien pour l'instant, le temps de parcours n'est pas de 20, 30, 31 minutes comme on nous le fait apparaître souvent, mais le temps de parcours effectif est de l'ordre de 22-23 minutes. Est-ce la différence entre 14 minutes ou 22-23 minutes qui doit dire: "Non, ne

réalisons pas ce projet à La Chaux-de-Fonds?" Autant les justiciables que les autres personnes et les juges qui doivent prendre le train, cela leur laisse 4 ou 5 minutes de plus pour étudier le dossier dans le train!

M. Denis de la Reussille (PVS): – Nous avons la question suivante à poser à notre président: n'étant ni ancien juge ni avocat, pouvons-nous prendre la parole dans ce débat?! *(Rires.)*

Le président – Vous le pouvez, Monsieur le député!

M. Denis de la Reussille (PVS): – C'est simplement pour vous dire que, effectivement, parfois dans cet hémicycle, la gauche reproche au lobby des agriculteurs de prendre beaucoup la parole, la droite reproche à la gauche que le lobby du corps enseignant voire de la fonction publique prend beaucoup la parole, on voit là un nouveau lobby apparaître qui défend très bien la justice neuchâteloise, encore faut-il voir si, effectivement, ce terme est judicieux!

Nous aimerions simplement vous dire que nous faisons partie – comme l'a dit notre collègue François Konrad que le groupe était divisé – des députés qui pensent que ce projet est un bon projet, même si nous pensons qu'il n'est pas à 100% par rapport à la perception que nous pouvons avoir avec certains collègues au sujet de la proximité, mais nous trouvons néanmoins que ce projet est convaincant au niveau économique et, il est vrai, au niveau politique. Au départ, nous ne pensions pas forcément prendre la parole, mais suite à quelques interventions, nous nous permettons de reprendre certains collègues, mais amicalement. Quand même, quand on est député avocat avec l'expérience que M. Michel Bise a, nous nous permettons de le nommer, et que l'on dit que la justice est prise en otage, pour nous, pris en otage, ce sont des gens dont leur vie est en danger, là les gens sont pris en otage. Dans ce cas-là, parler de prise en otage, nous nous excusons, mais c'est digne d'un titre de *Paris Match*, ce n'est pas digne d'un débat sérieux comme on doit l'avoir aujourd'hui.

Nous ferons encore une remarque parce que les dernières prises de parole nous ont un tout petit peu fâché, nous vous le disons clairement, quand certains collègues de profession avocat demandent si les places de parc seront gratuites ou payantes. Tout à l'heure, on a parlé des salaires minimums, jusqu'à preuve du contraire, les avocats du canton ne font pas partie des travailleurs pauvres! Nous ne le pensons pas! Si c'est le cas, il faut vite le dire et on fera, effectivement, peut-être, une réflexion sur le salaire des avocats de ce canton, mais nous croyons que ce n'est pas le cas. Revenons à l'essentiel, effectivement, à un choix en partie politique et c'est notamment pour cette raison-là que nous voterons ce rapport.

M. Fabien Fivaz (PVS): – Nous remercions notre préopinant pour nous avoir volé la théorie sur les lobbys. Nous, nous parlions des lobbys des communes qui existent également au sein de ce Grand Conseil. On découvre ou on redécouvre, disons-le, les lobbys des avocats du Grand Conseil.

Nous aimerions revenir sur deux points, le premier concerne le parking de 800 places qui a été évoqué. Nous vous rappelons que, à La Chaux-de-Fonds, un parking est moins cher que dans le reste du canton, en particulier sur le Littoral et pour dire quand même que les 800 places sont pour l'ensemble du quartier Le Corbusier. Cela a été voté à travers un plan spécial par le Conseil général de La Chaux-de-Fonds en 2007, nous y étions. Nous nous rappelons même qu'il y avait 800 places, vu que c'était à l'unanimité, nous ne savons pas pourquoi, mais voilà…

Deuxièmement, nous aimerions revenir sur les propos tenus par M. Alain Ribaux. Nous pensons que, d'entendre d'un membre du PLR, de mettre 20 juges ensemble, c'est impossible et cela ne fonctionnera pas, cela ne permettra pas de tirer des synergies, nous proposons que l'on fasse exactement la même chose quand on propose de regrouper au sein d'un seul hôpital l'ensemble du personnel soignant dans ce canton. Quand on crée NOMAD de façon plus ou moins concentrée où l'on met tout le monde plus ou moins dans la même entité, nous aimerions que l'on nous dise s'il existe un modèle économique qui permette finalement de faire travailler 20 personnes ensemble et qui fonctionne et pourquoi ce modèle économique-là ne fonctionne pas lorsque l'on met 20 juges ensemble dans le même bâtiment.

M. Walter Willener (UDC): – Nous avons écouté avec attention les plaidoyers plus ou moins remarquables d'un ancien juge, d'avocats et d'une juriste, étrangement domiciliés dans le bas du canton. Nous avons le sentiment qu'il s'agit d'escarmouches et d'un combat d'arrière-garde de nostalgiques qui refusent une adoption que nous jugeons, nous groupe UDC, indispensable. Néanmoins, ces interventions suscitent chez nous une inquiétude – dans la mesure où nous pensons que le projet tel qu'il est proposé, en particulier quand le nouveau bâtiment à La Chaux-de-Fonds verra le jour – qui vient du fait qu'au vu de l'attitude et des propos tenus dans hémicycle mais également auprès de certains magistrats, ne risque-t-il pas de conduire en cas de réalisation du projet finalement à une résistance peut-être indirecte des personnes concernées qui, à ce moment-là, effectivement pourrait nuire un certain temps à l'administration de la justice? Nous souhaitons que le Conseil d'Etat puisse nous rassurer sur ce point-là parce qu'à entendre ce qui se dit, nous croyons qu'il faudra vraiment que des personnes changent dans leur mentalité et dans leur approche non seulement de leur lieu de travail, mais également dans leur manière de travailler et de communiquer.

M. Pierre-André Steiner (LR): – Il y a une question à laquelle le Conseil d'Etat n'a pas répondu. C'est une question que nous nous posons et qui reste pour nous aussi importante. Lorsque nous avons voté le crédit de Microcity, nous avons dû prendre sur le capital de dotation de la Banque cantonale. Nous n'avions pas d'argent suffisant pour la rénovation du CPMB. Nous avons depuis 8 ou 9 ans des comptes déficitaires. Chacun, plus ou moins intensément, est d'accord de réduire la voilure. En ce début d'année, nous allons voter près de 7 millions de francs pour les routes, 4,2 millions de francs pour la route cantonale La Chaux-de-Fonds – Le Locle, 4 millions de francs pour des travaux d'entretien et 21 millions de francs pour le premier supplément au budget 2011. Si nous votons ce crédit d'étude, dans deux ou trois ans, nous ne pourrons pas faire autrement que de dire: "Eh bien oui, on a fait un crédit d'étude, on a investi 2,5 millions de francs pour cette étude, allons-y!" Mais nous aurons des charges financières avec un intérêt et un amortissement d'un million de francs. Nous aimerions que le Conseil d'Etat nous dise comment il voit la construction de ce bâtiment au niveau financier.

Nous ferons brièvement deux remarques sur le rendu de la justice. Même si l'on est en train de faire un faux procès au député Alain Ribaux, du moment où vous avez 20 juges dans une unité, vous êtes obligés de vous organiser différemment, d'avoir un premier juge, un premier président pour organiser les travaux. Le seul avantage que nous voyons aujourd'hui à un regroupement – nous disons bien le seul –, c'est peut-être d'obliger les juges à se spécialiser, être plus efficient dans leur domaine d'activité et non plus vouloir tout faire, comme certains tribunaux d'instance le font encore aujourd'hui.

Nous souhaitons simplement que le Conseil d'Etat nous réponde sur l'aspect financier et sur comment il voit l'avenir au niveau des finances de notre canton en général.

Mme Marianne Ebel (PVS): – On peut être pour un nouveau bâtiment à La Chaux-de-Fonds et pour le maintien, en tout cas temporaire, actuel de deux tribunaux séparés, un pour le Haut et un pour le Bas, c'est notre cas.

Nous aimerions expliquer pourquoi nous ne voterons pas ce rapport. Nous ne pensions pas nécessairement prendre la parole, mais nous pensons que le débat, tel qu'il est engagé, le nécessite. Nous sommes un peu préoccupée par cette manière de dire que c'est un lobby de juges et de magistrats et que, pour cette raison-là, on ne devrait pas entrer dans la réflexion. Nous sommes frappée de voir que tous les professionnels sont opposés. Faut-il vraiment que le politique fonce tête baissée et impose à toute vitesse ce que les professionnels disent ne pas vouloir pour l'instant? Nous ne sommes pas de cet avis. Nous pensons que l'on pourrait construire, et c'est une nécessité, dans le Haut. Nous n'avons pas visité personnellement les locaux à La Chaux-de-Fonds, mais nous nous sommes laissé décrire l'état dans lequel se trouve effectivement le tribunal et il est nécessaire d'avoir une autre situation que celle décrite aussi tout à l'heure par le Conseil d'Etat (cartons empilés, normes de sécurité). C'est donc normal et important de pouvoir changer cette situation-là. Il reste la précipitation du regroupement, le tout en une seule place. En écoutant les différents intervenants, mais également en lisant la presse – il y a eu beaucoup de prises de positions – de la part de personnalités, dont on ne peut pas juste supposer que c'est pour leur commodité personnelle qu'ils auraient demandé que l'on vote pour deux places et non pas pour un regroupement. Nous restons, quant à nous, septique.

Nous aimerions quand même dire qu'actuellement des juges, domiciliés déjà dans le Haut, descendent dans le Bas et sont pourtant pour que les deux instances soient maintenues. Ils auraient tout à gagner si l'on voulait prendre les choses par la toute petite porte, et nous ne pensons pas que c'est par là qu'il faut regarder. Si vous voulez regarder les choses par la toute petite porte, on pourrait dire qu'ils ont en tout cas avantage à ce que tout soit en haut, cela sera plus commode pour eux. Nous ne pensons donc pas que c'est pour une question de commodité.

En ce qui concerne l'argument du député Armand Blaser par rapport à l'éthique, nous ne pensons pas que – et nous n'avons lu cela nulle part – l'indépendance de la justice soit menacée. Cela serait grave que le Grand Conseil se lance dans une opération où l'indépendance de la justice soit menacée. Il a été question d'autre chose, et ce n'est pas inessentiel, c'est l'image de la justice, l'image de l'indépendance de la justice. Il y a peut-être là lieu de moins se précipiter. Nous vous rappellerons tout de même qu'il n'y a pas si longtemps, il y avait 6 tribunaux. Maintenant il n'y en a plus que 2 et il y a beaucoup de voix qui disent: "Laissons maintenant cette position à 2 en attendant peut-être un regroupement dans le futur."

En tout cas nous ne voterons pas en l'état ce rapport, non que nous soyons contre La Chaux-de-Fonds – et nous pensons que nous avons fait de nombreuses interventions dans cet hémicycle pour montrer que cette querelle Haut/Bas, c'est une querelle détestable et vraiment néfaste à tout projet de développement du canton –, mais nous sommes donc pour que le canton de Neuchâtel, aussi bien dans le Bas, dans le Haut, dans les Vallées, se développe. La justice est le troisième pouvoir dont il est important d'en prendre le grand soin et nous pensons que l'on ne va pas forcément du bon côté quand on n'entend pas ce qui se passe sur le terrain de ces professionnels-là. Vous le savez, nous avons toujours été sensible à entendre les gens de là où ils sont, là où ils vivent et là où ils ont de l'expérience. Nous pensons que les meilleurs juges dans ces domaines, ce sont les gens eux-mêmes. Il se trouve que là, ces gens-là, ce sont des juges et ce n'est pas parce que ce sont des juges qu'il ne faudrait pas les entendre.

M. Marc-André Nardin (LR): – Nous aimerions bien rappeler au Grand Conseil dans quelles circonstances le rapport qui vous a été présenté par le Conseil d'Etat en 2009 a été renvoyé à la commission législative. Lors des débats, il a été évoqué le fait que le Conseil d'Etat avait exprès voulu créer un site unique à La Chaux-de-Fonds pour justifier le TransRUN. Ce reproche avait été fait ici sur ces bancs, dont nous sommes, et pour bien démontrer qu'il y avait une déconnexion totale entre, d'une part, le projet du TransRUN et, d'autre part, l'implantation du site unique à La Chaux-de-Fonds, nous avions décidé au sein de la commission législative auquel le rapport a été renvoyé de nommer un expert. Nous aimerions rappeler que le bureau de la commission législative, dont nous avons fait partie de façon extraordinaire parce que M. Yvan Botteron n'avait pas pu assumer ce mandat, était composé de M. Michel Bise, Mme Veronika Pantillon – et de nous même. Rapidement, le choix de Wuest & Partner a été fait d'un commun accord après avoir pris contact avec différents bureaux de consultants. Il n'y a donc pas eu de pilotage du Conseil d'Etat concernant les bureaux de consultants; et de un! Ensuite, deuxièmement, le contrat passé avec Wuest & Partner a été négocié avec ladite entreprise, il n'y a pas eu de pression du Conseil d'Etat, et de deux!

Ensuite, concernant les critères qui ont été pris en considération, pour pouvoir déterminer quel était le meilleur site, ils ont été discutés de manière large et objective entre tous les participants à cette mini commission; et de trois!

Enfin, nous avons expressément demandé à Wuest & Partner de ne pas se limiter au site suggéré dans le rapport initial du Conseil d'Etat, dont nous vous rappelons qu'il s'agissait en particulier des Caves du Palais, de l'Hôtel-de-Ville de Neuchâtel, de bureaux qui auraient pu se trouver ici aux escaliers du Château, et nous en passons. Le bureau Wuest & Partner a fait une prospection dans tout le canton de Neuchâtel pour déterminer où pourraient se situer les bâtiments adéquats pour recevoir la justice neuchâteloise. Nous sommes tombé sur le bâtiment de l'ex-Neuchâteloise à Monruz, il faut le rappeler, qui est propriété du groupe français AXA qui a racheté la Wintherthur qui avait acheté la Neuchâteloise. Nous nous sommes donc retrouvé sous un "napoléonat", Monsieur le président!

Le bureau AXA a fait des propositions à Wuest & Partner qui étaient, du point de vue des chiffres, totalement négatives. Nous nous sommes rendu compte aussi qu'en maintenant deux sites, un dans les locaux de Neuchâtel, – dont il faut rappeler qu'une partie est louée à des tiers et une partie, certes, à la ville de Neuchâtel –, mais que d'autre part, à Boudry, les bâtiments ont été

vendus à un tiers, nous sommes locataires de tiers et qu'il en va de même à La Chaux-de-Fonds. Nous aimerions dire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, qu'il n'est pas justifié, qu'il n'est pas juste et qu'il n'est pas – et l'on peut passer par tous les qualificatifs que l'on peut imaginer – normal qu'un Etat pour la justice soit locataire d'un tiers. L'Etat doit être dans ses murs et être propriétaire de ses murs. Nous n'allons pas invoquer la jurisprudence du Tribunal fédéral parce qu'il y a assez d'avocats dans cet hémicycle – n'est-ce pas, Monsieur Denis de la Reussille…–, mais nous disons simplement que pour des bâtiments tels que des écoles, la jurisprudence du Tribunal fédéral dénie le droit aux collectivités publiques d'être locataires, voire d'être en droit de superficie. Nous ne voyons pas pourquoi il n'en serait pas de même pour la justice, parce que maintenant, c'est ce que l'on va devoir abriter.

Dès lors, la seule question qui se pose à votre hémicycle, et qui s'est posée à la mini commission, c'est de savoir où c'est le mieux situé. Eh bien, nous le regrettons, mais on n'a pas trouvé meilleur à vous proposer. Si aujourd'hui, on arrive à la conclusion que le site unique doit être à La Chaux-de-Fonds, c'est simplement que, objectivement, nous sommes arrivé à cette conclusion. Nous avons pris tous les paramètres en considération et il y en a un dernier que l'on doit prendre en considération, c'est le paramètre financier. Nous ne sommes pas conseiller d'Etat, chef du Département des finances, et nous laisserons le soin à M. Jean Studer de répondre à M. Pierre-André Steiner, mais le rapport de Wuest & Partner est clair: nous économisons en situant le tout à La Chaux-de-Fonds. Dès lors, si le seul site est possible à La Chaux-de-Fonds et en plus que c'est le meilleur financièrement, nous ne voyons plus du tout comment notre Grand Conseil est pris en otage.

Nous avions beaucoup d'hésitations à intervenir en tant qu'un des pires moutons noirs de cet hémicycle aujourd'hui, à savoir avocat et chaux-de-fonnier!

M. Alexandre Houlmann (S): – Nous avons attentivement écouté tous ces débats. On parle toujours de site unique à La Chaux-de-Fonds pour la justice, mais en fait, c'est un défaut de langage. On a un Tribunal cantonal ici à Neuchâtel, il y a donc bien 2 sites pour les tribunaux dans ce canton. C'est tout ce que nous voulions ajouter.

Mme Christine Fischer (S): – Nous avons aussi bien écouté ce qui a été dit. Nous ne sommes pas une experte en chiffres pour savoir si le site de La Chaux-de-Fonds sera plus efficient, moins cher, etc. Par contre, pour appuyer un tout petit peu les réflexions de notre camarade Armand Blaser, nous avons une question qui nous tarabuste: comment se fait-il que l'image de la justice soit liée à des bâtiments ou à un lieu? Est-ce que l'image de la justice n'est pas plutôt: comment la justice est faite? Il nous semble que l'on a toujours un juge et en face une personne et c'est la relation entre le juge et la personne. De plus, que l'on soit 20 ou 30 dans un bâtiment ou seul, si la justice est bien rendue, là elle aura une bonne image. Mais sinon, nous ne voyons pas ce que les bâtiments ou le lieu où ils sont situés peuvent changer l'image de la justice.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Permettez-nous d'abord de répondre à M. Pierre-André Steiner. Pourquoi? Parce que M. Pierre-André Steiner a répété une question évoquée par le porte-parole du groupe libéral-radical, M. Philippe Bauer, et à laquelle nous avions omis de répondre dans notre première intervention au sujet du financement de cette infrastructure. Nous pouvons vous assurer, Mesdames et Messieurs, que la question des investissements et du volume d'investissements que nous pourrons imaginer pour les années à venir est une, si ce n'est aujourd'hui la préoccupation numéro un du Conseil d'Etat, parce que le Conseil d'Etat entend poursuivre son effort de redressement des finances, mais il n'entend pas non plus assécher la communauté neuchâteloise. Vous savez comme nous, Monsieur le député, qu'à l'instar d'une entreprise, une communauté qui n'investit plus est une communauté qui se meurt, et en particulier pour les générations futures. Soyez certain que dans le cadre des réflexions qui sont les nôtres, la faisabilité financière de nos projets est au centre de nos soucis. Il en ira de celui-là comme d'autres qui ont été votés, qui comme d'autres aussi fondamentaux qui pourront être votés et s'inscriront dans le cadre d'une planification financière que nous voulons encore au service du redressement définitif de nos finances. Le souci sera le même à l'égard de ce projet qu'à l'égard de n'importe quel autre projet. Ce projet, comme les autres, devra s'inscrire dans le cadre des budgets qui seront votés par votre Autorité.

Nous répondrons à quelques interventions. Permettez-nous cette fois-ci de répondre dans un ordre plus chronologique à l'intervention du député Alain Ribaux. Vous avez dans votre introduction, Monsieur le député, évoqué la situation qui serait la nôtre si nous décidions de déplacer le parlement ailleurs qu'à Neuchâtel. Permettez au président de la commission chargée de la révision totale de la Constitution de se rappeler les débats que nous avions eus lorsque nous avions dû traiter en commission et ensuite en plénum l'article 2 de notre Constitution cantonale. Que dit l'article 2 de la Constitution, dont nous rappelons ici qu'elle a été approuvée par plus de 70% de la population: "La capitale du canton est la ville de Neuchâtel… où le Grand Conseil et le Conseil d'Etat ont leur siège." Et s'il a été choisi de préciser que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil avaient leur siège à la ville de Neuchâtel, il a tout aussi été voulu clairement, Monsieur le député, de ne pas mentionner les Autorités judiciaires. En effet, la commission chargée de la révision de la Constitution a imaginé que les Autorités judiciaires, elles, pourraient prendre place ailleurs qu'en ville de Neuchâtel. D'où effectivement le constat que l'anticipation qui avait été celle de votre plénum, de la population, s'avère aujourd'hui juste à l'égard de ce projet qui place les Autorités judiciaires de première instance et l'Autorité judiciaire du Ministère public en dehors de Neuchâtel et évidemment parfaitement conforme aux réflexions qui avaient été les nôtres lorsque nous adoptions notre nouvelle charte fondamentale.

Les réflexions, et les différentes interventions ont permis de le constater, et tournent toujours autour de ces questions de proximité et de centralisation. Le Conseil d'Etat souhaiterait que, à cette occasion, comme à d'autres occasions, ce Grand Conseil cantonal puisse admettre que dans ce petit territoire neuchâtelois, il n'y a pas de problème de proximité. Nous souhaiterions que vous puissiez admettre que dans ce territoire neuchâtelois, tout est central! Et que ce n'est pas plus forcément plus central quand c'est à Neuchâtel, à La Chaux-de-Fonds ou au Locle. Par contre, nous devons nous efforcer à apprendre d'être plus rapidement toujours prêt les uns des autres. Mais réfléchissez, Mesdames et Messieurs, à la façon dont nous vivons par rapport à ce que vivent les justiciables vaudois, ou genevois quand ces derniers doivent se rendre de leur domicile à la Jonction, à la Cour de justice, dans la vieille ville de Genève. Nous vous assurons qu'ils mettent plus de temps à se déplacer que ce soit en transports publics et encore plus de temps s'ils devaient prendre par malheur leur véhicule que de temps qu'il ne faut pour relier Neuchâtel à La Chaux-de-Fonds ou La Chaux-de-Fonds à Neuchâtel.

Le bonheur que nous avons, parce qu'il faut aussi l'admettre, c'est que nous avons à La Chaux-de-Fonds une surface extraordinaire qui est le site Le Corbusier qui offre, pour cette troisième ville de Suisse romande, un potentiel de développement aussi intéressant que celui que cette ville de Neuchâtel a pu bénéficier sur le plateau de la gare, qui a été entièrement transformé ces 20 dernières années et qui abrite aujourd'hui un Office fédéral. Que n'a-t-on pas entendu dans ce parlement lorsqu'il fallait faire venir depuis Berne l'Office fédéral de la statistique, qu'aurions-nous pensé si Berne disait non, Neuchâtel ce n'est pas assez central? Qu'aurions-nous pensé si Berne avait dit: "Nos fonctionnaires qui sont aujourd'hui à nous ne savons pas quelle "strasse" à Berne, ils mettront 40 minutes pour se déplacer…". Nous avons bénéficié de ces choix de la politique fédérale et la moindre des choses, c'est que dans cette vision cantonale, qui doit être celle du Parlement cantonal, nous puissions aussi avoir ce partage avec d'autres parties de notre canton.

Nous croyons qu'il est vraiment essentiel: qu'est-ce qui est proche et loin? Qu'est-on prêt à faire pour telle formation? Que font nos étudiants qui se déplacent chaque jour à Lausanne, à Genève ou à Berne? Que font les personnes qui ont besoin d'un examen médical particulier qui sans aucune hésitation vont à l'Hôpital de L'Ile ou au CHUV, parfois même à des taux de fréquence plus élevés que ce qu'elles doivent faire auprès d'un tribunal. Que demande-t-on aux Neuchâtelois lorsqu'ils doivent faire leurs passeports biométriques? On leur demande d'aller à la rue de Tivoli parce que c'est là qu'il a été considéré qu'il était le plus simple d'avoir l'enregistrement des passeports biométriques, et ce sans aucun problème.

Mesdames et Messieurs, nous vous invitons à avoir cette vision et celle-ci doit être défendue non pas par elle-même, elle seule ne suffit pas, mais lorsque, comme nous l'a rappelé pertinemment le député Marc-André Nardin, toutes les autres conditions, en terme d'exploitation, toutes les demandes liées à la police du feu – nous pensons aux archives parce que nous avons été, comme le député Walter Willener, assez atterré par l'entreposage des archives –, l'accès des personnes, les espaces à disposition des utilisateurs lorsque, ensuite, les considérations financières tout concourt au constat que le bâtiment unique est la meilleure des solutions. Eh bien, à ce moment-là, il faut effectivement que ce parlement cantonal admette que lorsque toutes ces conditions sont réunies, il faut éventuellement envisager non pas de continuer à diviser les

institutions, ce qui favorise peut-être la division du canton, mais à réunir les institutions pour qu'effectivement, ce canton reste lui aussi uni.

Il a été évoqué l'attitude des magistrats. On nous a dit que nous ne les avions pas consultés. Ils n'ont pas été formellement consultés, même s'ils ont participé aux Etats généraux auxquels se référait Mme Veronika Pantillon. Nous avons néanmoins sans aucune hésitation accepté d'aller les rencontrer sur leurs lieux de travail, non seulement le Conseil d'Etat, mais également la commission législative, et des députés ont eu l'occasion de discuter avec plusieurs d'entre eux. Nous ne sommes pas allés visiter la maternité de La Chaux-de-Fonds lorsqu'il a fallu la déplacer à Neuchâtel! Nous n'avons pas demandé l'avis des professeurs d'ingénieurs du Locle lorsque nous avons déplacé l'Ecole sur le plateau de la gare! Nous n'avons pas le sentiment que les Autorités exécutives et parlementaires de ce canton ont fait preuve d'ostracisme à l'égard des magistrats judiciaires.

Les magistrats judiciaires qui, à l'instar des autres magistrats judiciaires de ce canton, rendent dans notre pays une bonne justice, veillent au respect des principes essentiels qui, effectivement Madame Christine Fischer, ne tiennent pas aux murs et aux lieux, mais à des fondements un peu plus importants, à des principes essentiels garants d'une bonne justice. Nous n'avons absolument aucun doute sur l'engagement qui continuera à être celui des magistrats au service des justiciables qui les interpelleront pour résoudre leurs litiges, quelles que soient d'ailleurs leurs domiciliations. Nous en voulons pour preuve l'expérience récente: vous l'avez dit, Madame Veronika Pantillon, au 1er janvier 2011, les Tribunaux du Locle, le Tribunal du Val-de-Travers et le Tribunal du Val-de-Ruz ont disparu. Les districts du Val-de-Travers et du Val-de-Ruz correspondent environ à 40.000 habitants qui avant avaient leur tribunal et qui maintenant ne l'ont plus. Nous avions entendu des magistrats dire quelle serait la difficulté pour les habitants de ces districts de voir fermer leur tribunal, non pas en terme de symbole – cela peut effectivement toujours avoir un impact –, mais en terme de prestations publiques. Quelle pourrait être la difficulté des magistrats de se retrouver dans des structures plus grandes, en particulier des juges qui avaient des structures extrêmement réduites qui parfois ne se résumaient qu'à leur seule et unique personne?

Mesdames et Messieurs, depuis le 1er janvier 2011, nous recevons continuellement des lettres dans chaque département, ce sont plutôt des lettres de plaintes et de critiques que des lettres de félicitations, même si, après le week-end du 19 juin, il y en a quelques-unes plutôt positives qui sont arrivées, mais nous n'avons pas reçu une seule remarque de n'importe quel justiciable quant à la fermeture des Tribunaux de Môtiers, du Locle ou de Cernier. Nous savons que les magistrats se sont parfaitement intégrés dans les équipes plus grandes qui se sont constituées à La Chaux-de-Fonds, à Boudry, à Neuchâtel. Ce sont d'ailleurs ces magistrats qui se félicitent de l'esprit qu'ils ont pu constituer avec d'autres collègues. De telle sorte que, Monsieur Alain Ribaux, nous sommes absolument convaincu que 22 magistrats du Tribunal de première instance ne constituent pas, comme le disait assez justement M. Armand Blaser, un "machin" ingérable. Que penserait-on dès lors des 130 collaborateurs du service des contributions qui sont à La Chaux-de-Fonds, dont on prédisait d'ailleurs à l'époque dans cette salle l'effondrement total de l'activité parce que c'était à La Chaux-de-Fonds? Il nous semble que cela ne pose pas de problèmes particuliers. Que penserait-on des 200 à 300 collaborateurs du BAP à Neuchâtel, si déjà 22 magistrats constituaient un silo? Les magistrats sont des gens avisés, intelligents et nous sommes certain qu'ils arriveront avec 22 d'entre eux à trouver très rapidement tout l'intérêt qu'il y a à pouvoir travailler sous un même toit.

Si nous en voulez encore une illustration, Monsieur Alain Ribaux, nous la prendrions chez notre ami jurassien qui a connu effectivement un tel regroupement. Il se trouve que les magistrats neuchâtelois – vous étiez encore en fonction, Monsieur le député – avaient invité deux juges jurassiens pour qu'ils expriment l'expérience qu'ils faisaient du regroupement à Porrentruy: un juge de Delémont farouchement opposé à un déplacement en Ajoie et un juge de Porrentruy. Finalement, même le juge de Delémont, M. Lachat, se félicitait de la décision qui avait été prise car elle lui permettait d'être mieux isolé, de trouver auprès de ses collègues des réponses à des questions que parfois certains dossiers lui posaient et, ajoutait-il, à se détendre en écoutant de la musique classique en passant la Transjurane de Delémont à Porrentruy. Nous nous souvenons très bien des propos du juge Lachat. Nous espérons que l'on écoutera de la musique classique avec son portable sur le TransRUN, indépendamment du TransRUN, en tout cas dans les transports publics déjà à disposition. Nous ne croyons dès lors pas qu'il y aura une quelconque résistance. Il y aura, comme toujours, un engagement loyal et important de nos magistrats

judiciaires, mais qui, encore une fois, comme d'autres de nos interlocuteurs, étaient tout à fait en droit de manifester leur opposition pour ce type de réorganisation.

Nous nous félicitons d'ailleurs de l'état actuel de la réorganisation judiciaire qui, après six mois, ne soulève aucune difficulté majeure dans notre canton, grâce en particulier à l'investissement de tous les acteurs qui ont participé à sa mise sur pied. Nous sommes certain qu'il en ira exactement ainsi lorsque l'ensemble des magistrats de première instance et du Ministère public seront regroupés dans le futur et magnifique quartier de Le Corbusier à La Chaux-de-Fonds.

Le président: – Nous constatons que la parole n'est plus demandée à l'issue de ce débat d'entrée en matière. L'entrée en matière étant contestée, nous allons donc passer au vote s'agissant de l'entrée en matière sur cette nouvelle organisation judiciaire.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 93 voix contre 8.

Débat article par article

Loi
portant révision de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN)

Article premier de la loi de révision. –

Art. 8 de la loi d'organisation judiciaire. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission législative et d'un sous-amendement du groupe socialiste suivants:

> **Amendement de la commission législative**
>
> *Art. 8, al. 4 et 5 (nouveaux)*
>
> *[4]Si les circonstances le justifient, notamment lorsque les parties et les témoins sont tous domiciliés dans les districts de Neuchâtel, Boudry ou du Val-de-Travers, il tient audience à Neuchâtel.*
>
> *[5]L'Etat met à disposition les salles d'audience ainsi que les bureaux pour le personnel administratif nécessaire à cet effet.*
>
> **Sous-amendement du groupe socialiste**
>
> *Art. 8, al. 4 et 5 (nouveaux)*
>
> [4]Si les circonstances le justifient, notamment lorsque les parties et les témoins sont *(suppression de: tous)* domiciliés dans les districts de Neuchâtel, … suite inchangée.

M. Armand Blaser (S): – Le sous-amendement est un point de cosmétique. Nous souhaitons simplement la suppression du terme "tous". Ce petit mot en moins, à la fois parce qu'il est redondant et donne une image très caricaturale de ce que l'on souhaite dans l'application de cet article, nous ne voulons pas de caricature dans ce domaine.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – S'agissant de ces amendements à l'article 8, le Conseil d'Etat l'a déjà dit pendant les travaux de la commission, il acceptera l'amendement de la commission et le sous-amendement. Il acceptera cet amendement sous-amendé, non pas pour aller à la rencontre des quelques

opposants, mais parce que cette formulation consacre une pratique largement répandue. Il y a 30 ans environ, nous terminions notre stage d'avocat, les juges cantonaux traitant des affaires supérieures à 8000 francs, plutôt que d'amener le justiciable des Brenets, auquel nous faisions allusion, à descendre à la rue du Pommier à Neuchâtel, regardaient qui était les parties en face. Si l'adverse partie était chaux-de-fonnière et que les deux avocats étaient des Montagnes, c'est le juge cantonal et sa greffière qui se déplaçaient à La Chaux-de-Fonds. En effet, ils disaient que c'était plus simple pour un juge et sa greffière de se déplacer que de déplacer les justiciables et les avocats. C'était une bonne pratique qui avait cours et qui ne posait aucun problème. On trouvait toujours d'ailleurs des locaux pour accueillir les juges cantonaux.

Nous trouvons que cela est heureux lorsque, à l'évidence, l'ensemble des parties concernées habitent un endroit, déplaçons plutôt le juge, sa greffière, voir son rédacteur-juriste plutôt que de demander à toutes les personnes de se déplacer, c'est la consécration de cette intelligente ancienne pratique qui nous paraît parfaitement juste. Il est juste que si vous avez 10 témoins, dont 9 sont dans le district de Boudry et un au Val-de-Ruz, on ne demande pas d'aller à La Chaux-de-Fonds, mais que l'on tienne compte de la majorité des parties pour que, cas échéant, si les circonstances le justifient – cela reste encore l'appréciation des magistrats –, on puisse tenir audience ailleurs que sur le site Le Corbusier.

M. François Konrad (PVS): – Comme nous l'avons dit tout à l'heure, nous étions plutôt opposé, mais au vu des arguments donnés maintenant, nous allons accepter cet amendement.

M. Claude Borel (S): – Notre remarque tient plutôt de la motion d'ordre, dans la mesure où nos rapports ne comprennent plus la moindre explication, nous regrettons que, trop souvent, les rapporteurs ne jugent pas utile d'expliquer les amendements apportés par les commissions.

M. Cédric Dupraz (PVS): – Nous sommes un peu surpris que le Conseil d'Etat accepte ce type d'amendement et nous suivrons sa position. Néanmoins, nous sommes étonné par rapport au fait que l'on "privilégie" les districts de Neuchâtel, Boudry et du Val-de-Travers. Nous vous rappelons qu'en ville du Locle, on a une salle de tribunal, protégée par les monuments et sites, pour laquelle on ne peut pas trouver d'autres affectations que celle d'un tribunal et qui, par malheur, incombe à la ville pour finalement strictement aucune affectation. Nous nous permettrons donc, et nous pensons que le Conseil d'Etat l'acceptera, de vous soumettre un sous-amendement qui stipule aussi l'existence et la protection, le cas échéant, du Tribunal du Locle lorsque "les circonstances le justifient", reste à savoir de quelles circonstances il s'agit. Tout en rappelant, une nouvelle fois, notre intérêt et notre volonté d'accepter le projet de loi dans son ensemble.

M. Philippe Bauer (LR): – Cet amendement s'inscrit d'ailleurs dans la même ligne de ce que les Bernois de langue française avaient accepté au moment où ils ont eux aussi réunifié leur justice. Ils avaient aussi prévu que, dans certains cas, le Tribunal de Courtelary pouvait subsister et que des audiences pouvaient avoir lieu. Effectivement, comme avocat neuchâtelois – nous nous excusons de parler pour le lobby des avocats à nouveau –, il nous est arrivé de rencontrer le juge de Moutier à Courtelary.

Dès lors, au vu des explications données par le chef du département au sujet de l'interprétation à donner au sous-amendement, notre groupe pourra s'y rallier aussi, étant entendu que, malgré tout, le principe qui a été choisi, c'est celui de la circonscription judiciaire unique et celui du siège du Tribunal de première instance à La Chaux-de-Fonds. Mais il est clair que dans ces domaines aussi, l'efficacité doit parfois primer et la question de dire: peut-être même que le Tribunal peut siéger ailleurs que dans une salle d'audience, c'est aussi une possibilité.

M. Walter Willener (UDC): – Nous souhaitons bien entendu que cette loi, dont nous sommes en train de délibérer, ne soit pas trop édulcorée. Dans la mesure où il s'agit, semble-t-il, du seul sous-amendement, nous pouvons nous y rallier, ceci pour des raisons principalement pratiques. Nous accepterons bien sûr l'amendement de la commission législative.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances:– Nous comprenons le souci exprimé par le premier vice-président Cédric Dupraz au sujet du Tribunal du Locle. Nous constatons tout de même que le Tribunal du Locle n'existe plus,

contrairement au Tribunal du district de Neuchâtel, de Boudry et du Val-de-Travers qui est donc le Tribunal du Littoral et du Val-de-Travers, c'est la première chose. La deuxième chose, Monsieur le député, il est difficile de ne pas penser au conseiller communal. Nous avons toujours l'ambition de trouver une affectation et nous réfléchissons à une utilisation de cette magnifique salle du Tribunal du Locle. Nous ne vous cacherons pas que si vous nous dites maintenant qu'il faut la réserver pour d'éventuelles futures audiences, eh bien, on le fera. Si les extensions police pourront être tout à fait plus précises auxquelles nous pensons, elles n'auront pas lieu parce que l'on voit mal pouvoir déménager des bureaux obtenus par des policiers pour tout à coup libérer l'espace pour une audience.

Nous sommes franchement dans une situation différente et nous vous invitons à retirer votre sous-sous-amendement pour permettre à nos projets.

M. Cédric Dupraz (PVS): – Finalement, Le Locle est intégré au Tribunal des Montagnes et du Val-de-Ruz dont le siège unique sera basé, et nous l'espérons, en ville de La Chaux-de-Fonds. Maintenant, on est devant une salle de tribunal qui est protégée par les monuments et sites. Dès lors, que le Conseil d'Etat réfléchisse à sa future affection, nous voulons bien l'entendre, mais qu'il précise quelle affectation celui-ci pourrait avoir vu que légalement, il ne peut pas y avoir d'autres affectations. On fait du cosmétique, nous n'allons pas faire une bataille d'avant-garde et autre.

Nous maintenons notre sous-sous-amendement pour la forme, Monsieur le président.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – C'est un débat qui concerne le conseiller communal Cédric Dupraz et le chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances. Cependant, nous réfléchissons à une extension des locaux de police. La salle n'est pas spécialement affectée par le patrimoine à une activité de tribunal, elle est protégée dans sa construction telle qu'elle est et nous pensons que l'on puisse y mettre des bureaux, des salles de réception pour la police dont nous souhaiterions voir qu'elle peut occuper ce bâtiment de tête de la Grand-Rue du Locle. *(Voix.)* Si vous n'y croyez pas, nous arrêtons les études!

Le président: – Nous sommes donc en présence de deux sous-amendements, l'un du groupe socialiste qui vise à la suppression du terme "tous". Y a-t-il des oppositions à ce sous-amendement? Si ce n'est pas le cas, **on peut donc le déclarer comme accepté**.

Quant au sous-amendement du député Cédric Dupraz, nous avons cru comprendre qu'il y avait une légère divergence. M. Cédric Dupraz nous a déjà dit une fois, peut-être ne va-t-il pas le confirmer, qu'il voulait maintenir son amendement. Est-ce toujours le cas?

M. Cédric Dupraz (PVS): – Monsieur le président, c'est le conseiller communal qui parle. Notre président vient de nous dire qu'il fallait que nous le retirions… Est-ce bien cela? *(Rires.)* Nous le retirons ou pas? *(Voix.)* Bien que le député Cédric Dupraz ait toujours son libre arbitre, le président de son parti et le président de la ville du Locle nous a incité à le retirer. Par conséquent, en bon soldat, nous le retirons.

Le président: – Nous apprécions la discipline du conseiller communal Cédric Dupraz et les ordres du Général de la Reussille! *(Rires.)*

Nous sommes donc maintenant devant l'amendement de la commission à l'article 8, alinéas 4 et 5 nouveaux, avec la suppression du terme "tous".

Nous allons donc nous prononcer sur l'amendement de la commission sous-amendé.

On passe au vote.

L'amendement sous-amendé est accepté non combattu.

Art. 8 de la loi d'organisation judiciaire. – Adopté.

Art. 8a (nouveau) de la loi d'organisation judiciaire. –

Le président: – La commission a déposé l'amendement suivant:

Audience et siège en matière de baux

Art. 8a (nouveau)

[1]Dans les litiges relatifs aux baux à loyer ou à ferme d'habitations ou de locaux commerciaux, le Tribunal d'instance tient audience ou siège en principe à Neuchâtel ou à La Chaux-de-Fonds en fonction du lieu de situation du bâtiment.
[2]Il peut aussi tenir audience ou siéger en tout autre lieu.

Y a-t-il opposition? Ce n'est pas le cas, **l'amendement est accepté non combattu.**

Art. 8a (nouveau) de la loi d'organisation judiciaire. – Adopté.

Art. 50 de la loi d'organisation judiciaire: –

Le président: – Nous passons à la question formelle de l'article 50 qui vise à corriger le numéro de l'alinéa 2. Effectivement, il y a une petite répétition dans les alinéas du fait que l'on propose de passer de 1 à 2. Y a-t-il des oppositions à cet amendement? **Ce n'est pas le cas, cet amendement formel est donc accepté.**

Art. 50 de la loi d'organisation judiciaire: – Adopté.

Art. 92, 98a à 98e de la loi d'organisation judiciaire: –

Le président: – La commission propose des amendements visant au maintien de ces articles puisque d'aucuns souhaitent supprimer la suppression, c'est-à-dire renoncer à l'abrogation.

M. Thomas Perret (PVS): – Le travail d'un rapporteur est de rapporter. En l'occurrence, sur ces articles, tout comme sur les articles précédents, n'en déplaise à M. Claude Borel, la commission n'a pas eu un débat réel. Nous avons simplement entériné ces amendements. Sur le cas précis de ces articles 92, 98 a à 98e, ils ont été présentés comme purement techniques.

M. Armand Blaser (S): – Nous aurions un complément d'information. Le projet du Conseil d'Etat disait que la présente loi est soumise au référendum facultatif et qu'elle entre en vigueur le 1er juillet 2011. Puis, dans le projet de la commission, on voit que le Conseil d'Etat fixe la date définitive de l'entrée en vigueur. Dès lors, c'est effectivement nécessaire de maintenir ces articles 98a à 98e, raison pour laquelle ils ont été déposés.

Le président: – Nous allons nous prononcer sur ces amendements. Y a-t-il des oppositions? Cela ne semble pas être le cas**, les amendements sont donc acceptés.**

Art. 98a à 98e de la loi d'organisation judiciaire: – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Art. 2 de la loi de révision: –

Le président: – La commission a déposé l'amendement suivant:

> *Art. 2, al. 2*
>
> [2]Elle entre en vigueur *au moment où les tribunaux et le ministère public auront emménagé dans le bâtiment qui leur est destiné; le Conseil d'Etat fixe la date définitive de l'entrée en vigueur*.

Quelqu'un s'oppose-t-il à cet amendement? Cela n'a pas l'air d'être le cas, **l'amendement est donc accepté.**

Art. 2 de la loi de révision: – Adopté.

Titre et préambule. –

Le président: – L'amendement de la commission législative vise à ajouter à la date, l'année 2010 afin que celle-ci soit complète. Cet amendement ne semble pas être combattu, **il est donc accepté.**

Titre et préambule. – Adoptés.

Le président: – La parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote d'ensemble.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi amendé est adopté par 85 voix contre 2.

Décret
portant octroi d'un crédit d'étude de 2.600.000 francs pour procéder à l'étude détaillée de l'implantation du ministère public et du Tribunal d'instance

Article premier. –

Le président: – A cet article, nous avons un amendement de la commission de la teneur suivante:

> Un crédit d'étude de *2.600.000 francs dont à déduire la participation de la Ville de La Chaux-de-Fonds d'au moins 225.000 francs, soit un crédit d'étude net de 2.375.000 francs* est accordé (suite inchangée)

M. Thomas Perret (PVS): – Cet amendement vise à tenir compte du projet de la ville de La Chaux-de-Fonds de participer au financement du concours d'architecture pour le futur bâtiment à hauteur de 50% à 55%; calcul fait qui revient à au moins 225.000 francs (50% de la somme prévue), raison pour laquelle vous avez reçu sur vos bureaux un erratum qui précise bien qu'il s'agit non pas "de" 225.000 francs, mais "d'au moins" 225.000 francs. C'est sur cette version-là qu'il s'agit de se prononcer maintenant.

Dans la foulée, nous profitons d'indiquer que la modification du titre vise à tenir compte de la formulation de cet amendement à l'article premier en mettant explicitement: "un crédit d'étude **net** de 2.375.000 francs…".

M. François Konrad (PVS): – Comme nous l'avons déjà exprimé, notre groupe refusera cet amendement parce que nous considérons qu'il n'y a pas de raison que la ville de La Chaux-de-Fonds doive participer financièrement à ce financement.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous avons souhaité, au niveau du Conseil d'Etat, que cette réalisation fasse l'objet d'un concours d'architecture en raison, justement, de l'importance de l'activité qui sera déployée dans ce bâtiment, en raison aussi de la nouvelle localisation de cette nouvelle autorité judiciaire et aussi en raison, et surtout, de la qualité du patrimoine architectural de la ville de La Chaux-de-Fonds. Quand la ville de La Chaux-de-Fonds a pris connaissance de ces intentions, elle s'est proposée de participer, non pas au coût total, mais à cet aspect très particulier du concours d'architecture parce que lorsque l'on a en sa possession un bout du patrimoine de l'humanité, on est particulièrement jaloux de ne pas le voir être altéré d'une manière ou d'une autre par une construction de cette importance, c'est le premier élément. Le deuxième élément, la ville de La Chaux-de-Fonds a aussi partagé nos réflexions à l'image de ce qui avait été fait sur le plateau de la gare de Neuchâtel. Ce plateau de la gare – cela a été relevé par plusieurs d'entre vous – a connu un développement extraordinaire et la première pierre de ce développement a été le bâtiment de l'Office de la statistique, est venu s'ajouter ensuite la tour et c'est aussi le résultat d'un concours et on voit bien que, lorsque l'on a à disposition une surface aussi stratégiquement placée, mais aussi ample, il faut veiller à ne pas se louper dans les choix initiaux sur le plan architectural.

Autrement dit, ce n'est pas une participation de la ville de La Chaux-de-Fonds, Monsieur François Konrad, au crédit, c'est une volonté de la ville de La Chaux-de-Fonds d'être associée étroitement au choix architectural. Evidemment, participer au financement de ce choix est une bonne manière pour s'assurer d'être pris en considération dans le cadre de l'évaluation des projets qui nous seront soumis. Nous avons accueilli très favorablement cette démarche de la ville de La Chaux-de-Fonds. C'était aussi un peu à l'instar de ce que font d'autres villes pour accueillir ce type d'institutions. Notre collègue Claude Nicati, qui sait de quoi il parle, nous rappelait que la Confédération a décidé de mettre le Tribunal pénal fédéral à Bellinzone et le Tribunal administratif fédéral à Saint-Gall, les villes de Bellinzone et de Saint-Gall ont aussi participé aux choix qui pouvaient être importants pour le visage futur de leur cité avec l'accueil de ces structures fédérales. C'est le même choix qui est fait ici par la ville de La Chaux-de-Fonds.

M. Laurent Debrot (PVS): – Nous souhaiterions savoir si la ville de Neuchâtel avait participé à l'époque pour l'IMT. A-t-elle aussi participé pour le concours d'architecture du Conservatoire? Est-ce que la ville a participé au concours pour la tour de l'OFS à l'époque?

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – En ce qui concerne l'IMT c'est le fruit d'un échange immobilier d'une complicité extrême entre l'Etat et la ville de Neuchâtel et les intérêts de cette dernière nous paraissent avoir été tout à fait préservés face à la volonté du Conseil d'Etat de devenir maître de ce terrain pour permettre l'implantation de Microcity.

Quant au plateau de la gare, la ville de Neuchâtel a contribué d'une manière assez significative à tous les aménagements routiers urbains du plateau de la gare pour favoriser l'implantation de l'Office fédéral de la statistique.

M. François Konrad (PVS): – Il nous paraît normal que la ville de La Chaux-de-Fonds soit associée à la réflexion bien entendu, même à la décision, mais pas nécessairement qu'elle doive payer pour cela.

M. Le président: – L'amendement est donc combattu, nous allons nous prononcer.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 79 voix contre 14.

Article premier. – Adopté.

Art. 2 – Adopté.

Art. 3 –

Le président: – A cet article, Nous sommes en présence de l'amendement la commission de la teneur suivante:

> *Le crédit sera amorti conformément aux dispositions* du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.

Y a-t-il des oppositions? Ce n'est pas le cas**, l'amendement est accepté non combattu**.

Art. 3: – Adopté.

Art. 4: – Adopté.

Titre et préambule. –

Le président: – Au vu de l'acceptation de l'amendement à l'article premier, le titre du décret sera le suivant: "Décret portant octroi d'un crédit d'étude *net* de *2.375.000* francs pour procéder à l'étude détaillée de l'implantation du ministère public et du Tribunal d'instance".

L'amendement de la commission appelle-t-il de votre part des remarques? Si ce n'est pas le cas, **l'amendement est accepté non combattu.**

Titre et préambule. – Adoptés.

Le président: – La parole n'étant plus demandée, nous allons nous prononcer.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret, amendé, est adopté par 91 voix contre 1.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Retrait d'une proposition

Le projet de loi Fabien Fivaz 10.179, du 2 novembre 2010, portant modification de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage, est retiré par son auteur.

Avant de vous libérer pour un petit moment de restauration, nous sommes chargé de vous faire savoir que Mme Caroline Gueissaz et M. Yann-Amaël Aubert invitent tous les députés à l'occasion de leur mariage – mariages respectifs pour les inattentifs *(rires)*. Nos deux députés vous invitent donc à un joyeux apéritif à bulles. Cela se passera dans la cour du Château et non pas à Bulle,

pour les inattentifs… Donc, demain à la pause, apéritif offert par nos deux nouveaux mariés. *(Applaudissements.)*

Nous vous libérons et nous reprenons nos travaux à 19h45, travaux qui seront uniquement consacré au traitement de motions.

Mme Marianne Guillaume-Gentil-Henry (S): – Monsieur le président, en raison d'une chaleur estivale, pouvons-nous avoir deux heures de pause?

(Voix.)

Le président – La réprobation générale ne nous permet pas d'accéder à cette proposition. Nous travaillerons donc dès 19h45.

Séance levée à 18 h 00.

Le président,
A. LAURENT

Les secrétaires,
E. FLURY
Y. BOTTERON

La secrétaire-rédactrice,

S. DESPLAND

VINGT-DEUXIEME SESSION DE LA 48e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 28 et 29 juin 2011

Séance du mardi 28 juin 2011, à 19 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Adrien Laurent, président

PRESENCE

Présents: 90 députées et députés, 13 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Doris Angst	Mme Sandra Barbetti Buchs
M. Matthieu Béguelin	–
M. Théo Bregnard	M. Kim Sansonnens
M. Theodore Buss	–
M. Pierre Castella	M. Etienne Robert-Grandpierre
Mme Annie Clerc-Birambeau	Mme Françoise Ducommun
M. Nicolas de Pury	–
Mme Martine Docourt Ducommun	Mme Raymonde Wicky
M. Patrick Erard	–
M. Alain Gerber	Mme Elena Wildi-Ballabio
M. Jean-Louis Gyger	M. Stephan Moser
M. Daniel Haldimann	M. Xavier Challandes
M. Patrick Herrmann	–
M. Gilbert Hirschy	M. Miguel Perez
M. Damien Humbert-Droz	M. Yann-Amaël Aubert
M. Baptiste Hurni	M. Jean-Pierre Cattin
Mme Charlotte Imhof	–
Mme Valérie Leimgruber	–
Mme Silvia Locatelli	–
M. Christian Mermet	–
M. Alain Ribaux	–
M. Laurent Schmid	Mme Christiane Hofer
M. Giovanni Spoletini	–
Mme Pierrette Ummel	Mme Sylvia Morel
Mme Gabrielle Würgler	–

PROPOSITION DEPOSEE

La proposition suivante a été remise au président qui en a fait donner copie aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat:

Projet de loi

11.164
28 juin 2011
Projet de loi Jérôme Amez-Droz
Loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi sur les contributions directes (LCdir) du 21 mars 2000, est modifiée comme suit:

CHAPITRE 4
Déductions sociales

Art. 38 et 39

Inchangés.

Art. 39a (nouveau)

Déductions pour bénéficiaires de rentes AVS

Les époux vivant en ménage commun, dont le revenu n'excède pas 92.000 francs et dont l'un d'eux remplit les conditions exigées pour recevoir une rente AVS ont droit à la déduction d'un montant maximal de 10.000 francs.

Si les deux époux remplissent les conditions précitées, la déduction s'élève à 11.500 francs.

La déduction décroit compte tenu des revenus nets selon le tableau ci-dessous.

Revenu déterminant		Déduction	
CHF	CHF	Simple (un époux rentier) CHF	Majorée (deux époux rentiers) CHF
0	à 57'500	10'000	11'500
57'501	à 65'200	8'000	9'200
65'201	à 73'600	6'000	6'900
73'601	à 82'200	4'000	4'600
82'201	à 92'000	2'000	2'300

La même réduction est octroyée aux contribuables célibataires, veufs, divorcés, séparés de corps ou de fait qui remplissent les conditions exigées pour recevoir une rente AVS et qui font ménage commun avec leurs enfants mineurs ou majeurs ou un proche qui constituent des charges de famille et dont ils assurent pour l'essentiel l'entretien.

Les autres contribuables, dont le revenu n'excède pas 80.000 francs et qui remplissent les conditions exigées pour recevoir une rente AVS ont droit à la déduction d'un montant maximal de 10.000 francs. La déduction décroit compte tenu des revenus nets et selon le tableau ci-dessous.

Revenu déterminant		Déduction
CHF	CHF	CHF
0	à 50'000	10'000
50'001	à 56'700	8'000
56'701	à 64'000	6'000
64'001	à 71'500	4'000
71'501	à 80'000	2'000

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Cosignataires: D. Humbert-Droz, A. Obrist, D. Cattin, F. Jaquet, C. Hofer, P. Ummel, P.-A. Steiner, P.-A. Monnard, S. Brammeier, J.-C. Guyot, M.-A. Nardin, S. Menoud, P. Zürcher et J.-F. de Montmollin.

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Nous vous remercions de prendre place. Quelques informations avant de nous occuper des motions, comme le prévoit l'ordre du jour.

Changement au sein du bureau de la CGF

Le bureau de la commission est composée pour la fin de la législature de la manière suivante: M. Baptiste Hurni, président, M. Philippe Haeberli, vice-président et M. Fabien Fivaz, rapporteur.

Retrait de motions

Les motions du groupe UDC 10.143, du 29 juin 2010, "Les Neuchâteloises et les Neuchâtelois pourront-ils destituer le Conseil d'Etat?" et 10.147, du 29 juin 2010, "Protection des femmes battues", sont retirées par leurs auteurs.

MOTIONS, MOTIONS POPULAIRES ET PROPOSITIONS DE COMMUNES

09.184
1er décembre 2009
Motion Marianne Ebel
Droit à l'éducation pour les jeunes sans statut légal

Les signataires demandent au Conseil d'Etat d'évaluer les moyens de garantir l'application du droit à l'éducation (art. 19 Constitution fédérale, art. 28 Convention des droits de l'enfant; art. 14 de la Constitution cantonale) également aux jeunes et jeunes adultes sans statut légal (sans papiers, requérant-e-s d'asile ayant reçu une décision de non-entrée en matière "NEM" ou requérant-e-s déboutés) dans le Canton de Neuchâtel.

Développement:

Plusieurs milliers d'enfants, de jeunes et de jeunes adultes vivent en Suisse sans statut légal, y compris dans le Canton de Neuchâtel. Il s'agit:

- *d'enfants de parents sans papiers;*
- *d'enfants de parents avec un statut légal mais auxquels l'on a refusé le regroupement familial;*
- *d'enfants de requérant-e-s d'asile confrontés à une décision de non-entrée en matière (NEM);*
- *d'enfants de requérant-e-s d'asile déboutés.*

Depuis des années, l'école obligatoire scolarise également les enfants sans statut légal, étant donné que la Constitution suisse ainsi que la Convention internationale des droits de l'enfant garantissent le droit à l'éducation. Mais à la fin de la scolarité obligatoire, ces personnes sont traitées comme si elles n'existaient plus. Elles ne peuvent décrocher une place d'apprentissage parce que les entreprises formatrices n'obtiennent pas d'autorisation de travail pour elles.

La situation dans laquelle se trouvent ces enfants, jeunes et jeunes adultes est donc très difficile. Ces personnes n'ont pas choisi elles-mêmes de vivre sans statut légal en Suisse. Souvent, elles y vivent pendant des années et notre pays est devenu leur chez soi. Mais après l'école obligatoire, l'on empêche ces jeunes d'accéder à l'apprentissage. Au lieu de pouvoir se former, ces personnes sont obligées de rester inactives ou de travailler au noir. En outre, il s'agit d'une inégalité de traitement par rapport à d'autres jeunes sans statut légal qui, eux, ont la possibilité de suivre une école subséquente (par exemple le lycée). Du point de vue économique, il est également absurde de devoir refuser de bonnes candidatures à cause de la loi.

C'est pourquoi, le Conseil d'Etat est invité à examiner comment il peut rendre accessible les places d'apprentissage aux jeunes et jeunes adultes sans papier. Il est en particulier invité à voir comment il peut leur délivrer des autorisations de travail cantonales provisoires et/ou autoriser des apprentissages professionnels cantonaux ou des stages pratiques avec obtention d'un certificat cantonal; il est également invité à voir comment rendre accessibles les écoles cantonales des métiers aux jeunes et jeunes adultes sans papiers.

Les signataires demandent également que le Conseil d'Etat examine comment il peut user de son influence en tant que canton dans tous les organes intercantonaux importants (Conférences des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP, Conférence des offices cantonaux de formation professionnelle, Unions des villes suisses, etc.) pour inciter ces organes à soutenir les revendications formulées ci-dessus auprès de la Confédération.

Cosignataires: F. Konrad, G. Spoletini, F. Fivaz, A. Shah, C. Dupraz, P. Herrmann, M. Castioni, Ph. Loup, A. Houlmann, T. Perret, P. Erard, D. Ziegler, C. Maeder-Milz, L. Debrot, J.-D. Blant, M.-F. Monnier Douard, N. de Pury, J.-C. Pedroli, C. Mermet, T. Huguenin-Elie, O. Duvoisin, C. Bertschi, M. Béguelin, S. Vuilleumier, M. Bise, C. Borel, J. Lebel Calame, J. Hainard, B. Nussbaumer, M. Guillaume-Gentil-Henry, F. Cuche, E. Flury, A. Tissot Schulthess, M. Debély, A. Blaser, J.-C. Berger, L. Zwygart-de Falco.

M. François Konrad (PVS): – Après avoir eu l'occasion de présenter, mardi 30 août 2010 – cela fait un moment que le texte est prêt à vous être lu –, notre initiative cantonale à la commission des institutions politiques du Conseil des Etats, nous intervenons à ce jour pour reprendre la question sur le plan cantonal. Nous avons été écouté avec attention à Berne et il est important que nous confirmions aujourd'hui par un vote positif notre volonté de trouver une solution pour les jeunes

sans papiers qui aimeraient faire un apprentissage, mais qui ne peuvent pas trouver de place en raison d'une législation fédérale qui, pour l'instant, leur barre la route. Comme vous le savez, la motion du Conseiller national Luc Barthassat, "Accès à l'apprentissage pour les jeunes sans statut légal", a été acceptée par une majorité du Conseil des Etats en date du 14 septembre 2010. Avec l'acceptation du Conseil national qui a précédé, le principe d'ouvrir l'accès à l'apprentissage pour les jeunes sans statut légal est donc acquis.

Avec la motion qui vous est soumise ce jour, nous vous proposons de voir cette réalité sous l'angle de la protection des droits de l'enfant et de la situation cantonale. En effet, chaque année, des jeunes terminent leur scolarité obligatoire avec succès, mais se trouvent ensuite face à une impasse lorsqu'ils n'ont pas la possibilité d'entreprendre des études ou une école à plein temps. Au moment où le Conseil d'Etat souhaite favoriser la voie de l'apprentissage pour les jeunes, il est logique et juste de trouver aussi des solutions pour celles et ceux qui sont souvent les plus motivés de tous, mais qui restent bloqués dans leur volonté d'apprendre un métier, par une absence de statut légal dont ils ne sont nullement responsables. Par notre motion, nous demandons que le Conseil d'Etat cherche des pistes permettant d'offrir à ces jeunes la possibilité d'avoir un projet de formation et donc un projet de vie.

Au moment où le Parlement fédéral a pris une position favorable, il est essentiel que nous affirmions clairement notre volonté de ne pas rester inactifs sur cette question. Nous ne devons pas nous voiler la face sur la réalité actuelle et bien voir le poids que peut avoir de notre part un vote soulignant que nous sommes soucieux de trouver une solution pour ces jeunes victimes d'une inégalité de traitement.

Il s'agit donc aujourd'hui, en votant en faveur de notre motion, de donner un signal fort et positif, afin de souligner que l'initiative cantonale acceptée ici-même par 89 voix sans opposition, nous tient à cœur.

Nous avons bien senti par les questions des parlementaires que nous avons rencontrés et par leur écoute, qu'ils sont très attentifs à ce qu'un canton comme le nôtre ressent face au traitement injuste entre des jeunes prêts à faire des études qui leur donne un droit à la formation post-obligatoire et celles et ceux qui souhaiteraient faire un apprentissage et qui se trouvent dans une impasse. En emboîtant le pas de Lausanne et de Zurich, deux municipalités qui ont clairement affirmé leur volonté de trouver des solutions à ce problème, nous montrerons notre volonté d'aller de l'avant. Nous pouvons le faire en sollicitant par exemple une dérogation aux Autorités fédérales, comme le suggère M. Luc Barthassat.

Nous pouvons et, à notre avis, devons donner un signal positif, en particulier aux jeunes de notre canton et aux employeurs qui seraient prêts à les engager, que nous voulons continuer la réflexion sur ce sujet et que nous trouvons essentiel de trouver rapidement une voie respectueuse des droits de l'enfant.

C'est le sens de notre motion et la raison pour laquelle nous vous demandons de l'accepter.

Par ailleurs, comme vous pouvez le lire dans la brochure que vous avez reçue avec la convocation pour aujourd'hui, afin d'être en conformité avec le droit et ne pas pousser le Conseil d'Etat à faire des propositions qui soient considérées comme illégales par la Berne fédérale, nous proposons de supprimer les paragraphes 4 et 5 du développement et ensuite remplacer par le texte suivant: "C'est pourquoi le Conseil d'Etat est invité à examiner comment il peut rendre accessibles les places d'apprentissages aux jeunes adultes sans papiers". Il est en particulier invité à voir comment il peut user de son influence en tant que canton dans tous les organes intercantonaux importants, Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), Conférence des offices cantonaux de formation professionnelle, union des villes suisses, etc., afin d'inciter ces organes à soutenir les revendications formulées ci-dessus auprès de la Confédération.

M. Karim-Frédéric Marti (UDC): – En guise d'introduction…

Mme Monika Maire-Hefti (S): – Mention d'ordre, Monsieur le président! Avant le développement, nous aimerions entendre le Conseil d'Etat.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Concernant cette motion, vous vous souvenez que le 30 mars 2010, le Grand Conseil avait voté à l'unanimité une résolution à l'intention du Conseil fédéral et cette résolution a été déposée, nous avons deux représentants du canton qui sont allés la défendre dans une commission des Etats. La problématique est la suivante pour être relativement bref: aujourd'hui, les jeunes sans papiers peuvent accéder aux écoles à plein temps. Cela signifie qu'un jeune qui termine sa scolarité obligatoire peut rentrer dans une école de commerce, une école de culture générale, un gymnase et qu'ensuite il peut faire une HES et aller à l'université, mais qu'en revanche il ne peut pas faire un apprentissage. Pourquoi? Parce que la loi fédérale l'interdit, tout d'abord celle sur les étrangers qui mentionne à sont article 91: "Il appartient à l'employeur que la personne qu'il envisage d'engager est autorisée à exercer une activité lucrative en Suisse, en examinant son titre de séjour." S'il ne le fait pas, il encoure une peine pécuniaire ou privative de liberté qui peut aller de 1 à 3 ans. Une autre loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir prévoit le respect des obligations en matière d'annonce et d'autorisation.

Dès lors, il n'est pas possible, au niveau fédéral, pour un employeur d'engager un apprenti. Mais vous conviendrez avec nous qu'il y a une inégalité de traitement, puisque l'on peut accéder à une école à plein temps, même si elle est professionnelle et l'on ne peut pas accéder à l'apprentissage, alors que dans notre canton, nous souhaitons justement valoriser la formation en apprentissage.

M. François Konrad l'a mentionné, il y a eu un dialogue avec la Berne fédérale et l'on a opposé cette résolution à la motion Luc Barthassat. Pour des raisons stratégiques, à notre avis de bonnes raisons, l'on a accepté au niveau des Chambres la motion Luc Barthassat, parce qu'elle ne repartait pas au niveau des Chambres fédérales, où elle aurait mis beaucoup de temps à être examinée, mais elle est examinée par le Conseil fédéral. Si la résolution avait été acceptée, elle aurait été examinée par les Chambres fédérales et cela aurait pris beaucoup plus de temps. Aujourd'hui, cette motion Luc Barthassat est entre les mains de Mme Simonetta Sommaruga et il y a véritablement une problématique qu'il faut régler. Cela ne veut pas dire qu'il faut donner à tout un chacun le droit de s'établir ici en Suisse et d'étudier, mais il est vrai que certains jeunes sont nés ici en Suisse, on fait toute leur scolarité obligatoire, peuvent ensuite continuer dans des écoles à plein temps, mais ne peuvent pas faire d'apprentissage.

Dès lors, la position du Conseil d'Etat est la suivante: il ne peut pas entrer en matière sur le texte non-amendé, parce que celui-ci signifie que l'on aurait une législation cantonale qui irait à l'encontre de la législation fédérale. En revanche, il peut très bien, – et c'est ce qu'il est en train de faire –, entrer en matière sur les amendements qui sont proposés. Puisque le Conseil d'Etat est en train de faire ce travail, il suit ces questions de près et il faut absolument que l'on règle cette problématique. Nous croyons qu'il est faux de fermer les yeux et de dire que le problème n'existe pas. Il y a un problème et il faut le régler. Il appartient maintenant au Conseil fédéral de le régler, raison pour laquelle nous soutenons l'amendement et nous soutenons la motion amendée.

M. Karim-Frédéric Marti (UDC): – En guise d'introduction, force est de constater que ce droit à l'éducation existe déjà, puisque ces jeunes sortent de nos écoles. Le droit à l'éducation est acquis, la question posée est donc fausse. C'est de formation professionnelle qu'il doit s'agir, puisque celle-ci requiert un permis de travail, document inatteignable pour cette catégorie de la population, selon la loi.

Le 28 août 2010, le groupe UDC a considéré à l'unanimité que cette motion devait être réglée au niveau fédéral, afin d'éviter que chaque canton ne légifère à sa manière. Or, le 1er septembre 2010, la presse nous apprend que notre Parlement fédéral favorisera une solution cantonale et ce uniquement pour les cas d'une extrême gravité. Or on ne peut que reconnaître une injustice latente à l'égard de ces jeunes. Nos aînés, les législateurs, nos parents, ont laissé s'installer des personnes sans papiers et ont repoussé le règlement du problème. Nous voici donc avec la deuxième génération qui, elle, n'a pas forcément voulu être là, mais y est tout même. Elle n'a pas voulu enfreindre nos lois, mais elle les enfreint tout de même, parce que ces jeunes veulent travailler, puisque c'est ce qu'on leur a appris dans nos propres écoles qu'ils ont suivies jusqu'au bout. Là, le bras aveugle de nos lois leur barre la route.

Alors que l'on sait qu'il existe des secteurs d'activités qui ne trouvent pas de relève et nous laissons à l'exécutif le soin d'en faire la liste exacte, on pourrait imaginer une solution

conditionnelle moyennant une utilisation stricte de cette main d'œuvre à attribuer exclusivement aux professions en manque de relève, voilà qui pourrait être acceptable à nos yeux, ainsi l'on remercierait ces jeunes par la remise d'un permis de travail, suite à leur apprentissage, limité à la fonction choisie, à l'exclusion de toute autre.

Ainsi, nous ne risquerions pas d'être confrontés aux parents suisses qui, quelque part ont également travaillé, eu des enfants et tout fait juste, mais ne trouvent pas pour leurs enfants de places d'apprentissages, parce que ces places auraient été prises par les jeunes "illégaux". C'est une situation que nous ne voulons pas. Si quelqu'un qui sort de notre sérail, après le travail de formation, rentre en apprentissage, c'est uniquement parce qu'il peut le faire, parce qu'il en a le droit. Ceux qui n'en ont pas le droit doivent pouvoir trouver une filière parallèle qui n'est pas forcément celle qui est prévue par leur volonté ou leur désir à eux, mais par rapport aux besoins que nous avons dans notre société, ce qui est tout à fait différent.

Ces parents suisses en colère risquent de l'être encore davantage si leurs rejetons légaux ne trouvent pas de place d'apprentissage qu'ils convoitent, parce qu'elles sont déjà occupées par ces fameux illégaux.

Ayons donc le courage d'affronter cette réalité que l'on a trop attendu. Proposons une issue à cette génération désireuse de nous aider, mais avant qu'elle ne nous crée d'autre problèmes, bien plus graves certainement que la proposition avancée. La rue n'a pas d'avenir, tout le monde le sait.

Non donc à la formation automatique telle que préconisée par la motionnaire, mais oui à la manière de résoudre harmonieusement ce problème qui doit nous tenir à cœur. Nous devons aider ces jeunes, mais qu'ils nous aident aussi. Ne pas régler le problème, c'est fuir notre responsabilité de législateur que l'on espère éclairée et honnête.

M. Thierry Michel (LR): – Le groupe libéral-radical ne s'opposera pas à l'amendement, dans la mesure où ce dernier rend la motion conforme à la législation. Une partie du groupe acceptera ensuite la motion, estimant qu'elle n'est moralement pas fausse, dans la mesure où elle vise à donner une suite utile à la scolarité obligatoire qui accueille déjà des enfants séjournant en situation illégale, conformément à ce que garantit la Constitution fédérale. Une autre partie du groupe en revanche ne soutiendra toutefois pas la motion, estimant que sur la forme, elle est inutile. Une partie du groupe se pose la question s'il est véritablement approprié que les cantons commencent à mener des réflexions et des politiques différentes sur des sujets fondamentaux qui concernent le droit du travail, le droit des étrangers, le droit des assurances sociales, trois grands domaines de la compétence exclusive de la Confédération. Le Grand Conseil ne s'y est pas trompé lorsqu'il a accepté la résolution sur ce même sujet, lors de sa session de mars 2010, ce faisant, il a reconnu que l'autorité compétente pour traiter ce genre de débat est le Parlement fédéral. Le Conseil des Etats a ensuite adopté, lors de sa session de septembre 2010, une motion du Conseil national qui donne justement mandat au gouvernement fédéral de modifier la loi dans ce sens. On s'interroge donc sur ce que l'on veut de plus. En conclusion, si l'amendement proposé rend la motion conforme à la loi, la motion n'en conserve pas moins son inutilité, dans la mesure où elle ne fait qu'enfoncer une porte ouverte.

Mme Monika Maire-Hefti (S): – Le député Karim-Frédéric Marti nous a fait une petite leçon de terminologie tout à l'heure et nous constatons que c'est tout aussi faux que ce qu'il prétend pour la motion initiale. Il ne s'agit pas de la formation professionnelle, mais de la formation professionnelle duale. La formation professionnelle peut également être faite en école à plein temps – vous pouvez secouer la tête, Monsieur le député, vous n'avez pas raison.

La position du groupe socialiste est évidemment cohérente avec le vote du 31 mars 2010, nous avons soutenu largement, voire comme un seul homme la résolution, et nous ferons de même pour la motion.

M. Raymond Clottu (UDC): – Nous croyons clairement que nous n'allons pas faire durer le débat plus longtemps, ce sont des personnes qui sont illégalement en Suisse, elles doivent retourner chez elles, point barre. Ce n'est pas plus compliqué que cela, nous allons appeler un chat, un chat et nous allons arrêter de tourner autour du pot.

Mme Monika Maire-Hefti (S): – Nous n'osons tout de même pas, dans une salle de Grand Conseil laisser dire des choses pareilles. Ces jeunes n'ont, pour la plupart, pas demandé d'être dans notre pays. Mais s'ils y sont, c'est parce que leurs parents sont venus, ils n'en portent aucune responsabilité. Ce qu'il y a lieu de dire aujourd'hui, c'est que nous devons trouver une solution pour que ces jeunes aient un avenir professionnel devant eux.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous pensons que la problématique n'est pas là, Monsieur Raymond Clottu. Elle est de dire qu'aujourd'hui il faut réglementer la problématique des sans papiers. Ils faut règlementer aussi la situation de ceux qui vont dans des écoles à plein temps et ceux qui vont en apprentissage. Il faut avoir une réglementation fédérale. Nous rappelons le vote de la résolution, tous les groupes qu'ont voté à l'unanimité une résolution amendée par le Conseil d'Etat pour régler uniformément au niveau fédéral l'apprentissage des jeunes sans papiers. Nous ne voulons pas de réglementation cantonale, raison pour laquelle nous accepterons l'amendement et la motion amendée, mais on ne peut pas avoir une politique pour le dual et une autre où l'on accepte tout le monde pour le plein temps. Nous souhaitons qu'il y ait une réglementation fédérale pour l'ensemble des sans papiers, voilà ce que demande la motion amendée.

M. Raymond Clottu (UDC): – Oui, Monsieur le conseiller d'Etat, nous vous comprenons bien, mais le problème est que l'on va financer une formation pour des personnes qui devront partir, c'est ce qui nous pose un problème. Il faut rendre attentifs les citoyennes et les citoyens que l'on paie quelque part dans le vide. Est-ce que le peuple neuchâtelois est prêt à faire cela, en avons-nous les moyens? C'est cela qui nous pose problème.

Nous avons des personnes dans ce canton qui ont des grandes difficultés, on ne peut pas non plus prendre toute la misère du monde. Bien sûr qu'il y a des problèmes, nous sommes tout à fait d'accord, mais ce n'est pas comme cela que l'on va résoudre ce genre de problème.

M. Yvan Botteron (LR): – Pas vraiment de position claire de notre part, mais plutôt une grande interrogation. Même si la question se pose déjà dans le cadre des élèves qui sortent des écoles à plein temps, la question va se poser également d'éventuelles personnes sans papier qui sortiraient d'un CFC et qui, par définition et par la loi fédérale, seront inemployables à la fin de leur formation, puisqu'elles n'auraient pas l'autorisation de séjour, donc pas celle de travailler. Nous nous demandons si nous ne faisons pas que de déplacer un problème, mais nous nous posons réellement de grandes questions et nous souhaitons entendre le Conseil d'Etat sur ce point, puisque l'on forme des personnes que l'on ne pourra pas employer.

Mme Marianne Ebel (PVS): – Nous croyons que le conseiller d'Etat a bien résumé la situation, nous sommes pleinement d'accord avec ce qui a été dit et c'est bien la motion amendée dont nous discutons. Nous souhaitons répondre aux arguments qui sont erronées et qui ont été avancés par rapport à des engagements que l'Etat devrait prendre pour des personnes qui, de toute façon, resteront illégaux à vie et devront partir. La législation fédérale est assez dure, mais prévoit toute sorte de possibilités que ces jeunes peuvent utiliser, il s'agit bien des jeunes qui ont fait au moins une partie de leur formation obligatoire ici. Ce ne sont pas des jeunes qui arriveraient et qui, dans le mois suivant, pourraient bénéficier d'une structure particulière, à moins que la loi fédérale en décide ainsi, mais cela nous étonnerait quelque peu.

Par rapport à cela, il ne faut pas oublier que lorsque vous devenez adulte, vous avez passé 12 ans en Suisse, vous avez le droit de demander la naturalisation. De deux choses l'une, ou l'on aura formé des personnes qui seront véritablement allées au bout du sens qu'aura donné l'école, comme le député Karim-Frédéric Marti l'a dit, à l'école on apprend aux élèves qu'il est bon de travailler et d'apprendre un métier et il faut donner cette possibilité.

L'autre chose, mais nous ne la développerons pas, à part ce statut qui change et qui est évolutif, car plusieurs jeunes, lorsqu'ils ont passé ici plusieurs années demandent la naturalisation et l'obtiennent, parce qu'ils sont aussi Suisses, et même parfois plus que nous autres, les autres pourront peut-être partir chez eux, mais partiront au moins avec une profession et pourront alors être plus utiles dans leur pays de retour, si c'est cette voie qu'ils choisissent par la suite.

M. Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – C'est assez rare que dans le cadre du traitement d'une motion, un autre conseiller d'Etat intervienne. Nous le faisons en accord avec notre ami et collègue Philippe Gnaegi. Si nous le faisons, c'est parce que le service des migrations est confronté à ce problème et en particulier au problème d'occupation de personnes qui sont chez nous. Le but de notre propos est de tranquilliser le député Raymond Clottu, pourquoi? Nous sommes en présence de jeunes qui, s'ils en ont la possibilité, pourront suivre une formation au lycée, pour des raisons qui ont été évoquées. Nous renoncerions à leur offrir une formation dans nos écoles professionnelles, rendons-nous compte. Notre pays dépense au titre de la coopération chaque année des sommes très importantes pour essayer, à l'étranger, de former. Nous avons des jeunes qui ont grandi chez nous, qui développent un accent neuchâtelois digne de nos meilleurs tribuns et que nous voudrions, parce qu'ils ne peuvent pas aller au lycée, laisser comme proie à des dealers, afin qu'ils alimentent encore ces réseaux? Non.

Très clairement, comme nous ouvrons nos lycées, nous devons ouvrir nos centres de formation professionnelle. Nous nous en étions – et nous étions encore député – ouvert avec Mme Marianne Ebel, en disant que si oui, une décision intervient entraînant le renvoi dans leur pays de ces familles et donc de ces jeunes, il ne saurait être question, sous prétexte de formation, de rallonger. En revanche, ce qu'ils auront acquis en deux ou trois ans est un acquis précieux. Mais nous vous promettons que si nous arrivions – et c'est pour cela que nous sommes concerné – à solutionner ce problème de l'occupation des personnes qui attendent un statut ou qui attendent un retour, nous solutionnerions beaucoup de problèmes de société. Nous aimerions vous dire, et quelque part vous crier, que ces jeunes sont des proies faciles pour des réseaux qui ont d'autres puissances pour développer leur marché que la faiblesse de nos institutions qui sont toujours en retard d'une guerre dans la manière de réagir.

Il n'est donc pas question ici de modifier la loi sur l'asile. Il n'est pas question ce soir de reprendre à notre compte des prérogatives fédérales. Il est simplement question d'accompagner une situation désagréable, mais qui ne relève pas de notre compétence et de donner, comme nous l'offrons pour le lycée dans le cadre de l'apprentissage, une formation.

M. Raymond Clottu (UDC): – Nous dirons deux choses, premièrement, nous tenons tout de même à rappeler à Mme Marianne Ebel que quelqu'un qui n'a pas d'autorisation ne peut pas demander la naturalisation; pour que les choses soient très claires là-dessus.

Pour répondre au conseiller d'Etat Thierry Grosjean, nous invitons notamment le parti libéral-radical à soutenir l'UDC au niveau suisse pour renforcer la loi au niveau de l'immigration et du renvoi pour que l'on ait des procédures qui soient beaucoup plus rapides! Voilà, à bon entendeur, notre conclusion!

M. Jérôme Amez-Droz (LR): – Pour ne pas trop rallonger, nous souhaiterions peut-être juste ajouter que permettre à un apprenti d'entrer en formation professionnelle selon le système dual, c'est avant tout, et c'est ce que soutient toujours le PLR, autoriser un patron à engager un jeune qu'il a envie d'engager. Qu'il soit sans statut, c'est-à-dire sans papiers ou pas, si ce patron prend ce défi et estime qu'il a trouvé un jeune valable et qui veut se former, eh bien, qu'il le fasse et qu'il aille de l'avant avec lui. On oublie aussi que la charge de formation est beaucoup plus faible sur une formation duale et l'on oublie que cette charge est surtout chez le patron qui va devoir payer un salaire et qui va devoir prendre en charge la formation. Voilà pourquoi nous pensons que c'est une bonne chose de soutenir cette motion.

M. Daniel Schurch (S): – Nous partageons les propos du conseiller d'Etat Thierry Grosjean quant à l'occupation des personnes chez nous quels que soient leurs statuts. Nous souhaiterions tout de même poser une question, entre autre au député Yvan Botteron: est-il insupportable de former ici quelqu'un qui sera peut-être expulsé un jour? Est-ce qu'à travers ce genre de formation, on ne va pas aider un pays à se développer grâce à des personnes qui rentrent chez elles avec certaines compétences?

Dès lors, pour nous ce n'est pas du tout insupportable. Nous pensons que même si nous arrivons à le faire, c'est plutôt bien.

M. Karim-Frédéric Marti (UDC): – Nous, nous considérons que dans ce problème, ce qui est surtout fondamental, c'est le fait que tant que l'on a des apprentis qui prennent des places à nos braves citoyens suisses, on fait de l'ombre à notre système. Il faut absolument faire en sorte que ces personnes-là servent notre société mais différemment. On a une bonne occasion de le faire et nous considérons que ce n'est pas normal que l'on n'explore pas cette solution.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous allons le redire: on ne parle pas aujourd'hui de renvoyer ou de ne pas renvoyer, on parle de réglementer au niveau fédéral des sans-papiers qui s'orientent soit vers un apprentissage, soit vers des écoles à plein temps, c'est-à-dire de réglementer l'ensemble des sans-papiers pour le secondaire II, c'est cela la question aujourd'hui. Quand on prend une décision, quand on est au niveau fédéral, la décision du Conseil fédéral sera de réglementer l'ensemble du secondaire II. On ne peut pas aujourd'hui parler que de l'apprentissage, il y a aussi une problématique dans les écoles à plein temps, raison pour laquelle le Conseil d'Etat vous dit d'accepter l'amendement, parce que l'on travaille au niveau fédéral et non cantonal, et d'accepter la motion amendée.

Le président: – La parole n'est visiblement plus demandée. Nous allons donc nous prononcer sur l'amendement du groupe PopVertsSol suivant:

Suppression des paragraphes 4 et 5 du développement ci-dessous:

> *C'est pourquoi, le Conseil d'Etat est invité à examiner comment il peut rendre accessible les places d'apprentissage aux jeunes et jeunes adultes sans papier. Il est en particulier invité à voir comment il peut leur délivrer des autorisations de travail cantonales provisoires et/ou autoriser des apprentissages professionnels cantonaux ou des stages pratiques avec obtention d'un certificat cantonal; il est également invité à voir comment rendre accessibles les écoles cantonales des métiers aux jeunes et jeunes adultes sans papiers.*
>
> *Les signataires demandent également que le Conseil d'Etat examine comment il peut user de son influence en tant que canton dans tous les organes intercantonaux importants (Conférences des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP, Conférence des offices cantonaux de formation professionnelle, Unions des villes suisses, etc.) pour inciter ces organes à soutenir les revendications formulées ci-dessus auprès de la Confédération.*

Remplacés par le texte suivant:

C'est pourquoi le Conseil d'Etat est invité à examiner comment il peut rendre accessible les places d'apprentissages aux jeunes et jeunes adultes sans papiers. Il est en particulier invité à voir comment il peut user de son influence en tant que canton dans tous les organes intercantonaux importants (Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP, Conférence des offices cantonaux de formation professionnelle, Union des villes suisses, etc…) pour inciter ces organes à soutenir les revendications formulées ci-dessus auprès de la Confédération.

L'amendement est-il combattu? Cela ne semble pas être le cas, **il est donc accepté.**

Nous pouvons donc désormais nous prononcer sur la motion elle-même.

On passe au vote.

La motion Marianne Ebel 09.184, du 1er décembre 2009, "Droit à l'éducation pour les jeunes sans statut légal", amendée, est acceptée par 72 voix contre 18.

09.187
2 décembre 2009
Motion du groupe UDC
Loi sur l'organisation scolaire: interdiction du port du voile tout au long de la scolarité obligatoire

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la modification de la loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984, pour introduire l'interdiction du port du voile tout au long de la scolarité obligatoire.

Développement

On voit de plus en plus au sein de l'école obligatoire des filles affublées d'un voile parce que leurs parents appartiennent à des franges musulmanes "ultra-orthodoxes" et considèrent la mixité des classes comme hautement préjudiciable au développement de leur enfant. Ces mêmes filles assistent aux cours de gymnastique ou de natation engoncées dans des combinaisons intégrales qui, non seulement les marginalisent par rapport aux autres enfants, mais encore dont l'hygiène est pour le moins douteuse.

Certaines communes ont bien essayé d'interdire le port du voile pour ces jeunes élèves, mais se sont heurtées à la censure des autorités scolaires qui estiment, se fondant en cela sur un arrêt du Tribunal fédéral, que la liberté de croyance ne saurait être bafouée par cet interdit. Or, l'arrêt en question concerne le port du voile d'une enseignante du secteur public dans le cadre de son activité professionnelle. Dans ses considérants, le Tribunal fédéral admet que le port du voile peut, à certaines conditions, être limité, voire interdit: "le port du foulard et de vêtements amples reste une manifestation extérieure qui, à ce titre, n'appartient pas au noyau intangible de la liberté de religion. Dès lors, à l'instar des autres libertés constitutionnelles, la liberté de religion peut être limitée à condition que la restriction repose sur une base légale suffisante, réponde à un intérêt public prépondérant et respecte le principe de la proportionnalité".

Dans ce contexte il s'agit de protéger le libre développement d'une enfant et son intégration dans notre société. A un si jeune âge, l'enfant n'est pas en mesure de comprendre les raisons de sa différenciation vestimentaire par rapport à ses camarades et se sent d'autant plus marginalisée qu'elle fait souvent l'objet de questions ou de remarques si ce n'est désobligeantes, à tout le moins déstabilisantes. Par ailleurs, notre ordre juridique s'oppose à l'oppression d'un sexe par l'autre et, en maintenant la femme dans un état d'infériorité et de soumission dès son plus jeune âge, on compromet gravement son développement futur et ses possibilités de choisir en toute connaissance de cause sa religion.

L'intérêt public exige aussi que les valeurs fondamentales de notre société et de notre Etat de droit soient protégées. La tolérance en matière religieuse exige aussi que l'on évite de semer le doute dans l'esprit de jeunes enfants en acceptant des manifestations pouvant laisser croire, à certaines communautés, que notre ordre juridique accepte des dérogations à l'égalité des droits et permet la domination de l'homme sur la femme qui, plus tard, pourrait inciter certains garçons à avoir des comportements extrêmes envers leurs sœurs, épouses ou filles. Enfin, l'ordre public veut que les efforts d'intégration commencent par les enfants en bas âge et permettent une meilleure acceptation de notre système social.

Dans ces circonstances, nos lois et règlements scolaires devraient servir de base légale pour empêcher toute manifestation de nature à tolérer, au moins à l'école obligatoire, la soumission d'un sexe par l'autre au moyen de symboles religieux dont les fondements font l'objet de discussions philosophiques et sociologiques contradictoires. Il n'y a aucune atteinte à la proportionnalité par cette mesure, car elle permet de garantir le droit à un développement et à un épanouissement égal pour tous.

Signataires: M. A. Guyot, P. Hainard, D. Schär, F. Robert-Nicoud, B. Wenger, J.-P. Donzé, M. Esseiva, B. Courvoisier, J.-Ch. Legrix, D. Haldimann et W. Willener.

M. Florian Robert-Nicoud (UDC): – Le groupe UDC défend cette motion visant à interdire le voile lors de la scolarité obligatoire et cela pour les raisons suivantes:

Premièrement, afin d'éviter tout doute, il s'agit d'un débat juridique et non religieux. La religion musulmane par le biais de sa source principale, le Coran, n'oblige pas le port du voile. Rien dans le Coran ne justifie le port du voile. Preuve en est le grand nombre de femmes musulmanes dans

le monde islamique qui ne portent pas le voile. Le verset du Coran concernant le voile est loin d'être clair, raison pour laquelle les différentes traductions françaises du Coran divergent largement entre elles, et aucune de ces traductions ne parle de couvrir la tête.

Les femmes libérales musulmanes dans les pays islamiques luttent contre le port du voile qui leur est imposé par les milieux intégristes. Permettre le port du voile dans nos écoles signifie prendre position en faveur des intégristes contre les femmes libérales musulmanes dans les pays islamiques.

Le port du voile comporte un jugement de valeur à l'encontre de celles qui ne le portent pas, considérées comme filles indécentes et libertines.

Deuxièmement, le Tribunal fédéral a reconnu que le port du voile islamique était un symbole religieux fort.

Troisièmement, la Constitution fédérale, à l'article 8, garantit l'égalité entre homme et femme. La gauche qui se bat pour cette égalité entre l'homme et la femme depuis mai 1968 serait incohérente si elle refuse cette motion. *(Voix.)*

Quatrièmement, le voile est devenu un symbole de séparation entre la femme et l'homme. Il est question d'une position de soumission et le voile est un des éléments qui y contribue.

Cinquièmement, le port du voile signifie clairement une mise en échec de l'intégration.

Sixièmement, le port du voile signifie qu'un droit religieux se substitue à notre droit suisse. Si nous acceptons le port du voile aujourd'hui, quelle est la prochaine étape? Les dispenses de cours de piscine pour les filles voilées?

Septièmement, soit nous autorisons tous les couvre-chefs, soit aucun. Si ce n'est pas le cas, c'est une forme de discrimination entre ceux qui osent porter le voile et ceux qui n'osent pas porter un couvre-chef de quel type que se soit.

Huitièmement, derrière cette pression, il y a une planification clanique, une pression exercée sur les femmes.

Neuvièmement, le voile est une contrainte culturelle. Ces types de pressions sont des signes ostentatoires encrés dans le dogme.

Pour conclure, les Européens, du fait qu'ils ne connaissent pas trop l'islam et pour ne pas offenser les musulmans, sont plus facilement portés à leur faire des concessions pour éviter des problèmes. En revanche, ceux qui entretiennent des relations avec des musulmans depuis des siècles savent que, si l'on cède sur un point, on devra céder sur d'autres, et ce sans limites.

Pour toutes ces raisons, et par mesure préventive, nous vous invitons, Mesdames, Messieurs, à accepter cette motion.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous sommes content que M. Florian Robert-Nicoud ait indiqué qu'il allait en faire une interprétation juridique. On va se baser sur la jurisprudence et la doctrine pour se prononcer sur cette motion. Puis, on ne va pas, permettez-nous, se baser sur une interprétation du Coran, nous respectons beaucoup les écrits bibliques et aussi du Coran, mais nous nous garderons de les interpréter.

Nous aimerions, avant de partir sur l'interprétation juridique, partir de quatre constats dans l'école neuchâteloise.

Premier constat: dans cette école neuchâteloise, nous n'avons pas de problème en matière de port du voile.

Deuxième constat: Monsieur Florian Robert-Nicoud, vous l'avez dit, l'école neuchâteloise a une fonction d'intégration importante. Nous reviendrons sur la notion d'intégration en matière religieuse.

Troisième principe de l'école neuchâteloise, mais des autres écoles de tous les cantons suisses: elle consacre le principe de laïcité.

Quatrième constat: l'acceptation d'une telle motion relancerait un débat lourdement émotionnel. Nous aimerions, si vous le permettez, que ce débat ne soit pas émotionnel, mais qu'il soit plutôt de l'ordre du rationnel.

Nous allons partir sur l'interprétation juridique en nous basant sur la jurisprudence et la doctrine. D'abord, en disant que les Constitutions fédérale et cantonales consacrent la liberté de conscience et de croyance qui implique la liberté de mettre en pratique ses convictions religieuses, la liberté de les manifester publiquement, de même que le port de la croix ou de la kippa. Cependant, ce droit n'est pas inconditionnel. Si l'on devait restreindre ce droit, il faudrait se baser sur trois conditions: la première, c'est qu'il y ait une base légale; la deuxième, c'est que cette interdiction devrait répondre à un intérêt public prépondérant et la troisième raison, c'est qu'il faudrait respecter le principe de proportionnalité.

Nous allons reprendre le plus brièvement possible ces trois éléments, ces critères étant cumulatifs. Le premier principe, celui de la base légale: si vous voulez interdire le port du voile, il faut une base légale. Dès lors, cette base légale peut se trouver dans la loi sur l'organisation scolaire, il n'y a pas ici de problème particulier.

Deuxième principe, c'est l'intérêt public prépondérant: une interdiction du port du voile pourrait se justifier si le port du voile suscitait des troubles scolaires ou était accompagné de prosélytisme. Aujourd'hui, dans l'école neuchâteloise, ce n'est pas le cas. En revanche – et nous le disons parce que c'est bien de rappeler la jurisprudence du Tribunal fédéral –, en 2008, dans un Arrêt du Tribunal fédéral concernant une décision relative aux cours de natation, le Tribunal fédéral a dit qu'il y avait un intérêt public prépondérant à obliger les jeunes musulmanes à suivre les cours de natation. Pourquoi intérêt public prépondérant? Parce qu'il s'agissait d'une discipline obligatoire – le sport étant une discipline obligatoire – et qu'il s'agissait aussi de donner une formation de base, que cette discipline impliquait une socialisation: la mixité et l'égalité des chances. Là, on a retenu le principe de l'intérêt public prépondérant. La question pourrait aussi se poser en matière juridique si cet intérêt public prépondérant heurte le principe de laïcité des écoles neuchâteloises.

Nous ouvrons ici une parenthèse sur la notion de laïcité parce que, Monsieur Florian Robert-Nicoud, vous avez fait allusion à cette notion d'intégration. Vous avez deux types de laïcité: la laïcité par intégration et la laïcité par exclusion. La laïcité par exclusion, c'est que l'on expurge le religieux de l'école publique. Le législateur neuchâtelois privilégie clairement le principe de laïcité par intégration. Il a eu l'occasion de l'indiquer lorsque la Constitution neuchâteloise a été adoptée le 25 avril 2000. Elle reconnaît ainsi les trois églises chrétiennes comme des institutions d'intérêt public et elle reconnaît d'autres communautés religieuses à certaines conditions.

Nous avons donc décidé au niveau du canton de Neuchâtel d'un modèle de laïcité par intégration, étant en revanche très clair sur les signes religieux autorisés ou non autorisés à l'école. Il y a donc interdiction du port du tchador ou, par exemple, le fait qu'une personne pourrait dire qu'elle refuse de suivre des cours de biologie parce que l'on parle, par exemple, de l'évolutionnisme. Le principe est donc très clair: c'est la liberté d'expression religieuse, sauf si celle-ci est sujette au prosélytisme ou à la perturbation de l'ordre public. On peut admettre que le principe de laïcité est violé lorsque l'église agit dans le cadre de l'Etat. Là, la jurisprudence aussi est très claire: dans le cas de l'enseignante qui porterait un voile, le Tribunal fédéral a dit que là, clairement, si une enseignante portait le voile, il y avait violation du principe de laïcité. Donc, la violation dans la neutralité confessionnelle des écoles publiques l'emporte sur la liberté de croyance. Pour ce deuxième point, la conclusion, c'est qu'il n'y a aujourd'hui pas d'intérêt public prépondérant à interdire le voile à l'école.

Troisième principe: c'est la proportionnalité. Cette dernière est souvent utilisée en matière de faute. Il faut qu'il y ait un rapport entre la sanction qui est prise et la faute commise. Par exemple, si un élève arrive en retard et que vous décidez de l'exclure de l'école, on n'est plus dans un principe de proportionnalité. Dans le cas du port du voile, on ne pourrait pas l'interdire, parce que ce principe de proportionnalité ne serait pas respecté. Ainsi, ces trois principes que l'on a ici expliqués ou ces trois conditions ne sont pas remplies.

L'autre question que l'on peut se poser, vous l'avez évoquée, Monsieur Florian Robert-Nicoud, c'est la notion – il est vrai que c'est quelque chose que l'on entend au niveau de la population – de l'infériorité de la femme liée au port du voile: qui va à l'encontre de l'égalité des sexes? Le Tribunal fédéral a jugé que le port du voile constitue une manifestation extérieure d'une conviction religieuse. Cela peut paraître tout de même surprenant que sur la base de critères objectifs, mentionnés ci-dessus, on prenne des mesures qui seraient contraires au droit. Dans notre société,

et vous le savez – nous étions très content de vous entendre sur les inégalités qui existent, et nous pouvons vous dire que nous avons une question à laquelle nous devons répondre demain sur l'égalité –, en matière d'égalité, on a aussi quelque chose à apprendre dans notre population parce qu'il y a aussi des différences salariales qui existent, entre hommes et femmes par exemple. On se base donc uniquement sur des critères objectifs et ces derniers ne permettent pas aujourd'hui de dire que la femme est en état d'infériorité. C'est un sentiment subjectif que nous pouvons tout à fait comprendre. Là, vous avez aussi deux interprétations possibles, Mesdames et Messieurs.

La première interprétation est celle que vous avez faite. C'est de dire: voilà, il y a une marque d'infériorité de la femme avec le port du voile. Vous savez aussi, Mesdames et Messieurs, que vous avez des jeunes filles à l'âge de 15 ou 16 ans qui marquent leur identité par le port du voile. Vous avez ces deux types de personnes et vous ne pouvez pas, sur des critères subjectifs, porter un jugement sur une manifestation extérieure d'une conviction religieuse. C'est un critère, si l'on juge subjectivement, où chacun a son avis, mais objectivement, il n'y a aucune raison d'interdire le port du voile.

En conclusion, nous dirions ce que nous avons dit tout au début: Mesdames et Messieurs, dans l'école neuchâteloise aujourd'hui, nous n'avons pas ce problème, n'en créez pas un, parce que l'école neuchâteloise fonctionne bien. On a une dizaine, dirions-nous, de cas de filles portant le voile, cela se passe très bien, il y a une intégration. Il ne s'agit pas aujourd'hui de créer un problème en retombant dans l'émotionnel.

M. Daniel Ziegler (PVS): – Permettez-nous d'abord deux remarques liminaires.

Tour d'abord, la motion de l'UDC traite du "voile islamique", terme particulièrement flou. De quoi s'agit-il? De la burqa? Nous pourrions peut-être tomber d'accord. Mais il n'y en a pas dans nos écoles. Du niqab? Il n'y en a pas davantage, tout comme le tchador d'ailleurs. Tout ce que nous connaissons dans nos collèges du secondaire I et II, c'est le foulard, celui qui cache uniquement les cheveux. Nous partirons donc de l'idée que c'est bien lui, ce foulard, que l'UDC cherche à interdire.

Deuxièmement: laissez-nous nous étonner que l'UDC se soucie soudain de la dignité des jeunes musulmanes. Prendrait-il tout à coup pitié de ces moutons noirs au point de vouloir les blanchir à force de lois? Mais en va-t-il vraiment, pour l'UDC, de dignité et d'égalité? N'en va-t-il pas plutôt, partant de quelques cerveaux zurichois, au lendemain du vote sur les minarets, d'entretenir son fond de commerce xénophobe, de persévérer dans une stratégie de stigmatisation qui s'est malheureusement avérée payante?

On peut la tourner et la retourner comme on veut, il est difficile de considérer cette motion autrement que comme une pure provocation, comme une proposition pyromane irresponsable qui ignore en outre superbement, non seulement de la conception suisse de la laïcité, mais aussi des réalités du terrain scolaire. C'est pourquoi le groupe PopVertsSol la rejettera énergiquement.

En Suisse, et dans le canton de Neuchâtel en particulier – M. Philippe Gnaegi vient de le rappeler –, la laïcité s'applique à l'institution, à l'école, aux enseignants et non aux élèves. Plusieurs décisions de tribunaux, jusqu'au Tribunal fédéral, l'ont réaffirmé à maintes reprises, n'en déplaise à l'UDC qui interprète de façon pour le moins originale l'arrêt du Tribunal fédéral. Dernièrement encore, la Commission fédérale contre le racisme a dû le rappeler aux autorités saint-galloises: c'est l'école, ce sont les enseignants qui n'ont pas le droit d'afficher des signes ostentatoires, comme la croix, le foulard ou autre, et non les élèves. En cela, la conception suisse de la laïcité diffère de celle de la France par exemple, qui l'impose aussi aux usagers. Il est piquant de constater que l'UDC, d'ordinaire si prompte à sauvegarder nos spécificités helvétiques, veuille l'ignorer en ce cas particulier.

Quant aux réalités du terrain, souvenons-nous du fameux cas du foulard islamique à la Chaux-de-Fonds, il y a une dizaine d'années. Depuis près d'un an, un maître de classe gérait sans aucun problème le cas d'une fillette qui le portait, quand un élu a cru nécessaire de s'en émouvoir et d'exiger le retrait de ce malheureux foulard. Pendant des mois, le débat a été porté sur la place publique – pour le bien de cette fillette, affirmait-on alors aussi! –, les fronts se sont durcis. Il a fallu que le DECS intervienne et rappelle clairement les règles de notre laïcité. Il a même fallu un arrêt de tribunal, mais il était trop tard: les parents avaient entretemps retiré leur fille de l'école publique. Bravo le résultat!

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, nous enseignons nous-même au Lycée Denis-de-Rougemont et nous avons régulièrement des élèves qui portent le foulard, sans que cela ne pose le moindre problème. Ces jeunes filles travaillent, discutent, vivent avec leurs camarades suisses comme n'importe quelle autre jeune. Pour elles, l'école est le lieu même de l'intégration; pour leurs camarades, leur présence est l'occasion d'apprendre la tolérance, l'acceptation de l'altérité, pas si différente que cela en fin de compte. Nous n'osons pas imaginer qu'un succès de cette motion renvoie un certain nombre de ces jeunes filles dans un ghetto, comme cela a été le cas pour la jeune chaux-de-fonnière. Laissons-les décider par elles-mêmes un jour si elles veulent garder ou enlever ce signe d'appartenance, qui n'est de loin pas l'apanage d'extrémistes islamistes comme l'UDC veut nous le faire croire, qui n'est pas si différent d'ailleurs du fichu que portaient encore nos mères et nos grand-mères, elles aussi par souci de décence.

Opposons-nous clairement à cette motion contre-productive, dont ces jeunes filles seraient les premières victimes.

Mme Sylvie Fassbind-Ducommun (S): – A propos de l'interdiction du port du voile tout au long de la scolarité obligatoire, préconisée et requise par l'UDC, le groupe socialiste rejoint sur cette question les décisions d'autres cantons, tels Bâle, Saint-Gall, Fribourg et Vaud qui n'ont pas admis cette interdiction. Et ils ont eu raison! En effet, nous ne devons pas tomber dans un piège populiste, comme l'aime l'extrême-droite, en interdisant les minarets, en renvoyant les criminels étrangers, voire en réintroduisant la peine de mort.

Interdire le port de vêtements couvrant tout ou partie d'un visage n'est pas nécessaire en Suisse, tel est l'avis de la Commission des Institutions politiques du Conseil des Etats à Berne qui vient ce printemps 2011 de rejeter une initiative allant dans le sens de l'interdiction déposée par le canton d'Argovie.

Le port du voile, et de quel voile s'agit-il puisqu'il y en a de diverses sortes? En effet, il y a le simple voile sur les cheveux, le fichu, le foulard, la burqa, le tchador. Le voile n'est pas forcément un symbole ou un signe d'une appartenance religieuse intransigeante et ultra conservatrice. C'est un signe que la fillette est devenue femme et qu'à ce titre elle doit être reconnue et préservée. Cela ne doit pas pourtant l'empêcher de suivre une scolarité, à l'instar de tous les enfants du canton. La scolarité lui permettra de se former, de s'émanciper peut-être, de faire des choix, à plus ou moins long terme. Peut-être le choix de porter un voile a-t-il été imposé par un père, un frère, voire une mère? Sans doute, mais il ne nous appartient pas de nous immiscer dans le statut social, culturel et religieux des familles musulmanes de notre canton. Il nous appartient en revanche de nous soucier de scolariser les jeunes filles, qu'elles soient musulmanes ou non. Or, c'est par le biais de la scolarisation que leur liberté sera le mieux défendue. Nous devons juste rester attentifs à ce que le programme scolaire soit suivi, qu'il s'agisse de sport ou de cours théoriques.

Nous relevons aussi, comme l'a relevé le Conseil d'Etat, que notre canton n'a pas connu de difficultés graves quant au port du voile et que le nombre de porteuses de voile est relativement restreint. Ne voyons pas un problème là où il n'y en a pas. D'autant plus que notre canton a toujours fait preuve d'accueil et ce, largement. Poursuivons et maintenons-le!

Enfin, nous invoquons la liberté de croyance et de conscience qui est garantie par la Constitution et la Convention européenne des droits de l'homme. Il ne nous appartient pas dès lors de nous porter juge en la matière et d'affaiblir cette liberté-là en interdisant le port du voile. L'interdire ne résoudra guère la situation de la femme, ici ou ailleurs. Nous voterons donc non massivement à cette motion UDC.

M. Pascal Sandoz (LR): – La motion du groupe UDC, du 2 décembre 2009 déjà, demandant l'interdiction du port du voile tout au long de la scolarité obligatoire aborde un sujet pour le moins sensible. Il fait d'ailleurs régulièrement la une des journaux dans notre pays, comme dans la plupart des pays européens. Si nous pouvons comprendre en partie que cette préoccupation soit soulevée par le groupe UDC, il n'en demeure pas moins que notre groupe, dans sa grande majorité, ne soutiendra pas la proposition faite. Il y a plusieurs raisons à cela.

Tout d'abord, la Commission fédérale contre le racisme s'est d'ores et déjà prononcée sur cette problématique à l'occasion de la décision du Conseil d'éducation du canton de Saint-Gall qui a adopté une directive invitant les communes à interdire le port du voile à l'école. Certaines

communes de ce canton avaient déjà inscrit dans leur règlement scolaire cette interdiction. Or, un conflit est intervenu lorsqu'une jeune écolière a bravé l'interdiction. Dans la foulée, certaines communes de ce canton ont révisé leur jugement. A notre connaissance, la situation n'a depuis pas encore trouvé sa véritable conclusion, les juristes les plus éminents étant divisés sur la question.

C'est dans ce contexte confus que la Commission fédérale contre le racisme a pris position en n'y voyant, nous citons: "Une action dirigée contre la minorité musulmane et dictée par des motifs partisans qu'elle juge inacceptables." Cette position doit nous faire réfléchir avec un maximum de sérénité en évitant de verser par trop dans l'émotionnel.

La deuxième raison qui motive la décision du groupe libéral-radical, dont les maîtres-mots sont liberté et responsabilité, tient à la réalité du terrain. Combien de personnes sont aujourd'hui dans la situation telle que décrite par les motionnaires? Dans le quotidien des classes, le port du foulard n'est pas un véritable problème en soi, dans la mesure où il n'empêche pas l'accomplissement des tâches scolaires. Nous croyons donc qu'il vaut mieux jouer la carte du pragmatisme et de la tolérance, plutôt que celle du rejet pouvant conduire à une escalade malvenue, de surcroît dans un canton qui se prévaut d'une longue tradition d'ouverture et d'intégration. Relevons à ce sujet que le Grand Conseil vaudois a adopté la même philosophie.

Il sera donc bien assez tôt d'intervenir, si cela s'avérait nécessaire, par le biais d'une modification législative ou réglementaire pouvant être proposée par le Conseil d'Etat. Cette voie serait d'ailleurs bien plus efficace que celle de la motion qui devrait trouver réponse dans les deux ans à partir de son acceptation et qui, bien souvent, finit aux oubliettes du Château de la République et Canton de Neuchâtel. La motion est donc combattue.

M. Florian Robert-Nicoud (UDC): – Nous ferons trois points. Premièrement, nous croyons que l'on peut dire que la politique veut qu'il y ait une certaine anticipation, d'où le dépôt de cette motion. Deuxième point, l'UDC n'est pas le seul parti à vouloir interdire le port du voile. Dans le canton de Fribourg, la députée Erika Schnyder, du parti socialiste, a déposé pareille motion il y a de cela près d'une année. Troisième point, nous sommes assez surpris des propos tenus par le député Daniel Ziegler qui évoque qu'il y a régulièrement dans sa classe des jeunes filles voilées. Ces propos ont été dits après que le Conseil d'Etat explique qu'il n'y avait que quelques filles voilées. Finalement, qui croire?

Le président: – Loin de nous l'idée de jeter le moindre voile sur cette affaire, mais nous croyons que nous pouvons procéder au vote de la motion.

M. Raymond Clottu (UDC): – Nous aimerions juste…*(bruits dans la salle).* Un peu de silence, s'il vous plaît! *(Voix.)*

Le président: – Nous nous occuperons de votre silence, Monsieur Raymond Clottu!

M. Raymond Clottu (UDC): – Merci! C'est très aimable. Nous souhaitons juste rappeler une chose. On n'a pas déposé un projet de loi demandant l'interdiction du port du voile dans les écoles, mais une motion, chers collègues, soit tout simplement une étude. C'est cela que l'on vous demande ce soir, c'est de faire de la politique, Mesdames et Messieurs, comme M. Florian Robert-Nicoud vient de vous le dire, c'est d'anticiper et pas d'éteindre l'incendie quand il y a le feu! Cela fait aussi partie, Mesdames et Messieurs qui voulez nous donner des leçons, de l'intégration. Voilà la conclusion du groupe UDC.

Le président: – Merci de vos mots conclusifs. Nous pouvons donc en déduire que nous pouvons passer au vote sur cette motion.

On passe au vote.

La motion 09.187 " Loi sur l'organisation scolaire: interdiction du port du voile tout au long de la scolarité obligatoire", est refusée à une majorité évidente.

10.107
26 janvier 2010
Motion du groupe PopVertsSol
Donnons-nous les moyens d'une véritable politique touristique

L'étude du Professeur Furger, qui a donné lieu au rapport 09.008 sur le tourisme neuchâtelois – accepté par le Grand Conseil en février 2009 – faisait mention d'un gros potentiel touristique pour le canton, mais déplorait le manque de moyens. Pour suppléer au manque d'icônes ou d'images comme celle du Cervin par exemple, le rapport préconisait d'associer le thème du ***Temps*** *au canton de Neuchâtel – haut lieu de l'horlogerie – et les* ***Rondes du Temps*** *pour les zones rurales riches en sites touristiques.*

Convaincus que le secteur du tourisme permettrait au canton de Neuchâtel une diversification bienvenue et atténuerait ainsi les effets de la crise, nous demandons au Conseil d'Etat de voir comment il pourrait enrichir son programme sur ce point et comment des projets novateurs et soutenus par la Confédération, tels que ceux des Parcs naturels régionaux – au nombre de 2 dans le canton et comprenant 11 communes des districts de Neuchâtel, du Val-de-Ruz, de la Chaux-de-Fonds et du Locle – pourraient y contribuer activement.

Cosignataires: G. Hirschy, C. Maeder-Milz, L. Ducommun, T. Buss, V. Jaquet, M. Ebel, J.-C. Pedroli, L. Debrot, C. Dupraz, P.-A. Thiébaud, P. Erard, F. Jeandroz, C. Leimgruber et T. Bregnard.

Le président: – A qui pouvons-nous passer la parole pour défendre la motion? Nous vous remercions Monsieur le député de donner votre nom afin que tout le monde puisse vous identifier.

M. Miguel Perez (PVS): – Nous sommes très heureux d'être ici ce soir, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs. Nous sommes arrivé pile poil à pic. Nous nous appelons Miguel Perez. C'est un nom un peu exotique, mais voyez-vous, ironie du sort, tout arrive, même un type comme nous, issu de l'immigration, arrive à siéger au Grand Conseil neuchâtelois. Ecoutez-nous bien, Monsieur Raymond Clottu, parce que nous avons un accent neuchâtelois à coucher dehors! *(Rires.)*

Le président: – Un à un, match Clottu/Perez!

M. Miguel Perez (PVS): – Ceci dit, nous en revenons à la motion 10.107 qui date de 18 mois en arrière et qui a été déposée par le député que nous remplaçons ce soir, Monsieur Gilbert Hirschy, et que nous avons le plaisir de défendre.

Ce canton à mille choses à offrir: son tissu industriel, horloger en particulier, mais aussi biomédical, où Clintec par exemple fournit des milliers d'emplois indispensables à la vie économique et sociale. Mais il y a un bémol à cette spécialisation à outrance. D'une part, les aléas économiques ont des incidences rapides et directes en termes de chômage et de délocalisation. D'autre part, les terrains industriels deviennent rares et par conséquent plus coûteux pour l'implantation d'entreprises.

Il existe par contre un secteur où le potentiel de développement est fort, ceci sans grignoter du terrain ni bétonner tous azimuts, c'est celui du tourisme. Des plages du bord du lac aux gorges de l'Areuse jusqu'au Creux du Van, du Val-de-Travers au Val-de-Ruz, des métairies du Chasseron aux côtes du Doubs en passant par les villes de l'UNESCO, le canton de Neuchâtel offre un paysage magique, riche en biodiversité, en un mot: magnifique! Ce coin de pays regorge en chemins et sentiers qui, parcourus à vélo ou à pied, enchantent à l'envi les visiteurs, mais il faudrait inciter ces personnes-là à rester un peu plus longtemps chez nous. L'hiver, se sont autant de pistes de ski de fond ou de skating pour les sportifs et pistes de raquettes pour les familles qui remplacent les parcours d'été. Rappelons que le secteur du tourisme utilise souvent les infrastructures ou les bâtiments existants et que nous avons un certain potentiel dans les zones rurales. Rappelons aussi que les entreprises du secteur du tourisme assurent leur pérennité sur le long terme et, par conséquent, leurs emplois.

Un vieux dicton rural dans toutes les langues, croyons-nous, et dans tous les pays du monde, dit qu'il ne faut pas mettre tous les œufs dans le même panier. Cela vaut aussi pour les emplois qui, lorsqu'ils sont diversifiés, sont moins sensibles aux crises économiques dont on peut craindre les répétitions à futur. La commission de gestion et des finances a compris ces enjeux et a modifié la dotation de Tourisme neuchâtelois pour le budget 2011. Nous restons cependant en queue de peloton des cantons suisses pour ce qui est de la mise en avant du tourisme. C'est dans ce sens que nous vous invitons à accepter cette motion.

M. Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous rappelons tout d'abord que le Conseil d'Etat, en son temps, avait accepté cette motion. Ensuite, nous aimerions la recadrer dans le temps puisque son dépôt remonte au 26 janvier 2010 dans un contexte bien particulier. Nous recadrons les choses et nous commencerons par un rappel de la situation actuelle: les trois piliers. Nous ne prétendrons pas que ce sont les trois piliers de la sagesse, mais enfin, ce sont les trois piliers de la promotion touristique. Nous rappelons que Tourisme neuchâtelois est notre agence de publicité et ce jusqu'au 31 décembre 2011. Dès le 1er janvier 2012, ce sera Jura & Trois-Lacs qui, en principe – nous disons cela parce que les décisions formelles doivent encore être prises –, prendra la relève. Votre Autorité sera saisie en temps utile d'un changement législatif qui pourrait permettre de financer ces structures, en tout cas les bases.

Deuxième pilier: l'offre touristique dans le canton de Neuchâtel dépend avant tout des acteurs privés, puis des régions, éventuellement via le Réseau urbain neuchâtelois et la politique régionale. Nous rappelons ici les deux parcs naturels qui constituent un magnifique atout dans la perspective stratégique cantonale, puisqu'il s'agit de dynamiser un tourisme dit doux – ou "Doubs"! –, au propre et au figuré pour le deuxième projet.

Enfin, point trois: l'accueil, celui-ci est du ressort des communes au travers de Tourisme neuchâtelois qui, si cela est demandé, s'occupe aussi de la coordination.

En ce qui concerne les enjeux 2012 – et nous les abordons à nouveau sous l'angle des trois piliers –, pour la promotion touristique, l'enjeu est la promotion commune Jura & Trois-Lacs et le changement législatif prénommé qui en découle. Des 11 régions qui découperont la Suisse, notre région Jura/Trois-Lacs, la région 7 à laquelle nous appartenons, sera la plus importante. Elle englobe dans son centre Neuchâtel, dans son Ouest le Nord vaudois, en Est le Jura, le Jura Bernois, Morat, donc les trois lacs, et s'étendra jusqu'à Soleure. Nous aimerions relever ici que Neuchâtel sera le nombril de cette région, ce qui pour nous est un atout puisque nos amis vaudois seront répartis en trois régions, nos amis bernois en trois régions et que Neuchâtel aura donc le privilège d'être une région pour elle.

Un autre enjeu nous occupera, qui concerne indirectement l'Etat, c'est bien sûr la réorganisation de Tourisme neuchâtelois qui devra abandonner sa mission principale de promotion et se recentrer sur le coaching de l'offre. Nous revenons à cette offre qui est donc le troisième pilier. En ce qui concerne les parcs, le canton soutient activement la demande de label du Parc Chasseral qui est un magnifique projet et qui est un projet bien abouti. Le projet de Parc naturel régional du Doubs est aussi un projet soutenu – et ce, d'autant plus que l'on peut retrouver le sourire et nous nous tournons vers notre collègue qui, à l'époque, s'était engagé pour ce projet –, c'est un projet qui a ses chances d'aboutir, contrairement à nos craintes d'il y a quelques mois, depuis que la commune de Muriaux au Jura a accepté de prendre part au projet, s'étant décidée le 24 mai dernier. De par la présence de cette commune, la continuité territoriale du Parc du Doubs est assurée dès Les Brenets jusqu'à Boécourt au Jura, c'était donc la condition pour permettre d'avoir une chance d'être reconnu par la Confédération en tant que parc naturel régional. Nous souhaiterions dire ici que, parce que nous aurons peut-être l'occasion d'en reparler si nous abordons ce soir encore la motion NOMES, ce Parc du Doubs, qui a frontière entre la Suisse et la France, pourrait être intégré à un projet INTERREG, ces projets permettant de régler nos problèmes avec nos voisins immédiats au-delà de la frontière.

Pour l'offre touristique cantonale, le Conseil d'Etat est conscient des enjeux. Il souhaite faire du tourisme l'un de ses axes importants du programme 2012-2015 de politique régionale, pour autant encore que nous puissions nous en donner les moyens. Comme nous l'avons déjà dit, le Grand Conseil pourrait être saisi en temps utile de cette question et vous pourriez être appelés à voter un crédit d'engagement de politique régionale de manière à nous donner les moyens de ces ambitions. Cela est bien sûr conditionné au souci du Conseil d'Etat de ficeler un budget 2012,

mais au-delà de 2012 pour lequel en principe nous ne recourrons pas à ces finances pour autant que nous arrivions à intégrer dans les budgets 2013 et 2014 ces financements.

Au niveau de l'accueil, Jura & Trois-Lacs monte un projet avec l'accord des communes. La question de la localisation, respectivement bi-localisation de ses bureaux est, sachez-le, La Chaux-de-Fonds qui a clairement fait acte de candidature pour accueillir l'un des deux sites.

En conclusion, vous le remarquez, d'abord les choses se sont apaisées. Ensuite, bon nombre de projets sont dans le pipeline. Les parcs à des degrés différents sont soit réalisés pour l'un, soit en voie de l'être pour l'autre, mais pour le deuxième, il ne s'agit pas de vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué, ou celle du loup, c'est plus réaliste puisqu'il en traîne quelques-uns juste de l'autre côté de la frontière.

Les collaborations sont donc bien engagées pour nous permettre de diversifier nos projets. La composante touristique occupe une part importante des chantiers initiés en matière de politique régionale et INTERREG. Néanmoins, il faut que vous soyez conscients que pour aller au-delà des projets, il faudra que nous nous engagions alors que nous sommes dans une période de restrictions budgétaires. Si la vocation de donner à notre économie du tourisme une impulsion réelle existe, il s'agira de trouver les moyens pour ce faire. La mise en relation d'affaires et la qualité des projets touristiques joueront évidemment un rôle important à futur dans ce contexte, mais les acteurs eux-mêmes sur le terrain sont requis afin de pallier au manque de ressources financières provenant des pouvoirs publics. Sachez que le service de l'économie l'a bien compris et nous travaillons activement dans cette direction en ménageant toutes les portes ouvertes. A ce jour, nous ne nous sommes pas fermé la possibilité d'activer ce secteur de notre économie.

Nous espérons avoir répondu à vos préoccupations. Bien évidemment, nous n'avons pas une boule de cristal et nous serions peut-être plus détendus, tous, si nous avions la pérennisation de nos finances et suffisamment d'argent à consacrer au tourisme, mais nous sommes encore une fois dans des phases de consolidation du budget et la prudence est de mise.

M. Claude Borel (S): – Nous sommes fort heureux d'avoir entendu les paroles positives du Conseil d'Etat à l'égard du tourisme parce que, ces dernières années, on avait plutôt vu des signes négatifs que des signes positifs. Nous mentionnerons quelques éléments pour lesquels nous avons été déçu:

– la subvention à Tourisme neuchâtelois qui a été supprimée et que le Grand Conseil a dû réintroduire;
– la vente de la Maison-Monsieur qui était quand même un élément important dans le cadre du tourisme pédestre, nous croyons que maintenant certains arrangements ont été trouvés, mais il y avait aussi l'intention de vendre les fermes-restaurants qui sont également très importantes en matière de tourisme pédestre;
– il était aussi question de renoncer aux subventions aux sociétés de navigation, ce qui n'était pas un élément très favorable au tourisme;
– on a beaucoup entendu en matière de politique régionale qu'une grande partie des moyens consacrés à cette politique seraient concentrés sur Microcity et pas tellement sur les contrats-régions qui comprenaient souvent des éléments de politique touristique.

Cela dit, nous serions très heureux que le Conseil d'Etat mette à disposition du développement touristique certains moyens financiers, notamment dans le cadre de la politique régionale.

Le président: – La parole n'étant plus demandée. Y a-t-il opposition à la motion? Si ce n'est pas le cas, **la motion 10.107 du groupe PopVertsSol, du 26 janvier 2010, " Donnons-nous les moyens d'une véritable politique touristique", est acceptée non combattue.**

10.114
26 janvier 2010
Motion du groupe socialiste
Financement des formations conduisant à une certification en formation initiale (CFC pour adultes et maturités)

Alors que la fréquentation des cours de l'école obligatoire, des lycées ou de l'université est gratuite ou soumise à une taxe raisonnable, la participation à des cours conduisant à un certificat fédéral de capacité (CFC) pour les adultes oscille entre la gratuité dans de rares cas particuliers et une dépense de plusieurs milliers de francs par an dans la plupart des cas.

D'autre part, une question écrite posée lors d'une récente session du Grand Conseil a mis en évidence que les modalités financières pour les étudiantes et les étudiants qui répètent la formation conduisant à la maturité professionnelle ne sont pas identiques à celles offertes aux candidates ou candidats à la maturité académique.

De plus, alors qu'une recommandation de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) du 20 février 2003 prévoit la gratuité de la première formation du niveau secondaire 2, le canton de Neuchâtel est le seul en Suisse romande à ne pas avoir admis ce principe.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier et de proposer les modifications législatives nécessaires à l'harmonisation des principes financiers entre les filières académique et professionnelle ainsi que la mise en place du principe de la gratuité pour les adultes d'une première formation conduisant à un titre du secondaire 2.

Signataires: J.-P. Baer, M. Debély, L. Zwygart-de Falco, A. Houlmann, M. Giovannini, A. Blaser, J.-C. Berger, L. Renzo, S. Fassbind, C. Fischer, E. Flury, A. Tissot Schulthess, L. Perrin, B. Nussbaumer, M. Guillaume-Gentil, P. Erard, P. Hermann, P.-A. Thiébaud, M. Ebel, V. Jaquet, D. de la Reussille, L. Ducommun et C. Maeder-Milz.

M. Alexandre Houlmann (S) – Le texte de cette motion est suffisamment clair pour que nous ne nous étendions pas longtemps sur son développement. En effet, elle demande simplement d'instaurer l'équité entre les étudiants en ce qui concerne le financement d'une première formation, ceci quelle que soit la filière concernée.

Le canton de Neuchâtel se distingue de manière négative dans ce domaine, puisqu'il est le seul canton romand à ne pas avoir appliqué la recommandation du 20 février 2003 de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), qui prévoit la gratuité de la première formation du niveau secondaire II.

Nous vous invitons donc à permettre de réparer cette disparité de traitement et d'accepter cette motion.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Le Conseil d'Etat accepte cette motion et nous irions même un peu plus loin. Vous le savez peut-être, une grande partie des personnes qui se trouvent à l'aide sociale au niveau suisse, plus de 50% des personnes à l'aide sociale, n'ont pas de formation du secondaire II et les chômeurs de longue durée sont aussi touchés par cette problématique de ne pas avoir terminé de formation. Il est évident que cette problématique nous préoccupe et nous allons vous saisir prochainement aussi d'un projet de loi concernant cette possibilité de former des personnes qui n'ont pas justement de CFC.

Nous acceptons donc cette motion, mais nous le disons d'emblée, il y a un terme – vous le verrez dans le projet de loi qui vous sera soumis – que nous ne respecterons pas, en tout cas à lettre, dans la motion, c'est le principe de la gratuité. Nous pensons que nous devons financer les personnes qui ne peuvent pas s'offrir cette formation. En revanche, nous pensons que les personnes qui peuvent s'offrir cette formation doivent, en tout cas en partie, la financer. C'est véritablement, dirions-nous, un problème de société. Il faut absolument que le plus grand nombre de personnes possible accèdent à une formation post-obligatoire. C'est véritablement un problème aujourd'hui qui préoccupe l'aide sociale, le chômage et, dirions-nous, qui nous concerne tous et

naturellement ce sont des coûts supplémentaires, raison pour laquelle le Conseil d'Etat accepte cette motion.

M. Karim-Frédéric Marti (UDC): – Que ce soit clair: l'UDC refusera catégoriquement cette motion. On veut vraiment faire de l'égalitarisme à outrance. N'a-t-on pas assez de problèmes à régler? Que penser de ces alignements aussi ratiocinants qu'inutiles? Notre groupe s'oppose à ce que l'on pourrait appeler un nivellement inopportun et dénué de sens. Les adultes ont des moyens que les jeunes n'ont pas. Si ces mêmes adultes veulent se reformer, mais qu'ils assument les coûts et les conséquences de leurs changements de voies! La société leur a déjà offert la chance d'une formation, elle n'a pas à repasser les plats pour les plus indécis d'entre eux. N'oublions pas que ces adultes peuvent faire déduire les frais d'études de la déclaration fiscale, ce que ne peuvent pas faire les étudiants.

Quant à l'exception de la première formation du niveau secondaire II, ce n'est pas un droit fondamental des adultes d'user toutes les ficelles de la formation et ce, jusqu'à la corde.

Nous vous invitons donc à refuser ce texte.

M. Alexandre Houlmann (S): – Si nous pouvons vivre avec l'idée que ce ne soit pas une gratuité complète, nous serons par contre très attaché à la notion d'équité.

M. François Jaquet (LR): – L'égalité des chances dans la vie est un droit fondamental et le groupe libéral-radical y est sensible. Qu'une personne ait droit à une première formation payée, quel que soit son âge, paraît donc tout à fait normal. Cette pratique aura toutefois un coût et on peut marquer une nuance si la personne en question a des moyens financiers suffisamment importants pour financer tout ou partie de cette formation. On peut aussi espérer qu'une partie des montants qui seront investis sur cette première formation pourront être compensés par les efforts que feront les écoles et surtout les universitaires en étant plus sévères et plus sélectifs avec les étudiants qui font en 10 ans des études qui durent normalement 5 cinq ans, ou avec ceux qui décident à la fin de leur carrière professionnelle de reprendre des études pour le plaisir et aux frais des contribuables.

Dès lors, une majorité du groupe libéral-radical acceptera cette motion.

Le président: – La parole est-elle encore demandée? Si ce n'est pas le cas, nous pouvons passer au vote concernant cette motion.

On passe au vote.

La motion du groupe socialiste 10.114, du 26 janvier 2010, "Financement des formations conduisant à une certification en formation initiale (CFC pour adultes et maturités)", est acceptée à une majorité évidente.

10.115
26 janvier 2010
Motion du groupe socialiste
Assainissement énergétique des bâtiments

L'échec devant le peuple du projet de révision de la loi sur l'énergie provient vraisemblablement de la crainte liée à la faculté donnée au Conseil d'Etat de requérir l'assainissement de tout bâtiment, quelle que soit sa taille, ainsi que du flou entretenu quant aux modalités concrètes de cette obligation.

L'assainissement énergétique des bâtiments existants reste toutefois une condition impérative de la maîtrise de notre consommation d'énergie.

Le Conseil d'Etat est invité à soumettre au Grand Conseil de nouvelles propositions permettant de réduire substantiellement la consommation du parc immobilier neuchâtelois dans la perspective de la société à 2000 watts en 2050.

Signataires: C. Bertschi, C. Mermet, O. Duvoisin, B. Hurni, M. Docourt, S. Latrèche, J. Lebel Calame, F. Fivaz, P. Erard, V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, D. Angst, T. Bregnard, T. Buss, C. Leimgruber, F. Jeandroz, D. Ziegler, M. Ebel, V. Jaquet, D. de la Reussille, L. Zwygart-de Falco, L. Ducommun, C. Maeder-Milz, J.-D. Blant, M.-F. Monnier-Douard, N. de Pury, L. Debrot, Ph. Loup, M. Bise, M.-C. Jeanprêtre-Pittet, C. Borel, M. Guillaume-Gentil, B. Nussbaumer, J. Hainard, S. Locatelli, A. Clerc-Birambeau, M. Castioni, S. Fassbind, C. Fischer, E. Flury, A. Tissot Schulthess, L. Perrin, D. Schürch, J.-P. Baer, M. Giovannini, A. Blaser, J.-C. Berger, L. Renzo, A. Houlmann et J.-C. Pedroli.

Mme Christiane Bertschi (S): – La politique énergétique pour l'assainissement des bâtiments repose sur des normes lors d'une demande de permis de construire (le MOPEC) pour des travaux importants et par des subventions pour l'incitation, en particulier le programme bâtiment, qui vit actuellement un immense succès.

Malgré tout, beaucoup d'immeubles sont rénovés sans modification, donc sans demande de permis de construire. Seule une demande est faite pour la couleur et les changements d'aspect de la façade à la commission d'urbanisme de la commune concernée. Souvent encore des façades sont repeintes sans être isolées.

L'échec de la loi sur l'énergie devant le peuple avait pour origine, entre autres, la faculté donnée au Conseil d'Etat de demander des assainissements suivant les résultats du fameux certificat.

Comment le Conseil d'Etat entend inciter à rénover le parc immobilier neuchâtelois, en sachant que les bâtiments consomment environ 50% de l'énergie globale? Entre un bâtiment non rénové et un bâtiment répondant aux normes, le facteur d'économie peut être de 2, voire de 3.

Ne rien faire est grave face au réchauffement climatique et aussi surtout face au pétrole qui va devenir rare, donc cher à moyen terme. Les propriétaires, dans quelques années, pourraient reprocher aux politiques de ne pas avoir anticipé en encourageant des rénovations dans un contexte encore favorable, tant au niveau des taux que du prix des matériaux isolants.

Nous attendons avec impatience des propositions concrètes du Conseil d'Etat.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Madame Christiane Bertschi, nous sommes un tout petit peu emprunté, non pas par vos propos, mais parce que nous avions à l'époque accepté la motion – nous rappelons qu'elle date du 26 janvier 2010 –, et à cette époque, nous n'avions pas encore terminé les deux lois qui sont actuellement soumises à la commission préalable "Energie", si nous pouvons l'appeler ainsi, qui débat ces jours de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité. Nous partageons complètement vos préoccupations et si nous disions que nous étions un peu emprunté, nous ne savons pas aujourd'hui si nous devons dire oui ou si nous devons dire non dans la position du Conseil d'Etat quant à l'acceptation de cette motion.

Nous nous expliquons. Les propos que vous évoquez, Madame la députée, nous les partageons complètement. Un tiers de la consommation d'énergie – vous le savez, vous faites partie de cette commission, nous avons déjà eu plusieurs fois l'occasion d'échanger sur le sujet – vient des bâtiments. Dans la loi sur l'approvisionnement en électricité, il est proposé – c'est combattu par d'aucuns, mais cela fera l'objet des discussions à venir – que les centimes additionnels prélevés sur les factures d'électricité ne soient pas simplement dévolus à la caisse générale des communes sans affectation, mais qu'ils soient d'une part – nous le faisons de manière brève car nous caricaturons et forçons un peu – affectés aux communes dans un but d'améliorations énergétiques. Donc pour que les communes puissent disposer de moyens leur permettant, d'une part, d'assainir leurs bâtiments et, d'autre part, d'entreprendre toute autre mesure visant à améliorer l'efficience énergétique des infrastructures communales, si nous pouvons le dire ainsi. Par ailleurs, les demi-centime additionnel – on va se battre sur le montant pour déterminer si ce sera 0,53 ou 0,50, peu importe, cela fera l'objet des discussions que nous aurons en commission – doivent servir à alimenter le fonds de l'énergie qui, nous le précisons, ne sert pas à l'Etat, mais est redistribué en complément notamment du programme des bâtiments de la Confédération que

vous avez évoqué, Madame la députée, qui cette année a déjà pré-dépensé entre 140 et 200 millions de francs – cela dépend des analyses que l'on fait, travaux en cours ou non –, dans le but que les particuliers, qu'ils soient particuliers au sens individus, la villa toute simple, le locatif, voire le bâtiment d'entreprise puissent être assainis au plan énergétique.

Tout ceci fera l'objet des discussions en commission, nous l'avons déjà dit et nous le répétons, puis devant votre Autorité, disons à la session du mois de septembre, mais plus vraisemblablement vu que le sujet est assez difficile à traiter en octobre de cette année.

Nous avons presque envie de dire: l'Etat a rempli sa mission pour l'instant, non pas sa mission de rénover les bâtiments de l'Etat, mais de vous faire des propositions pour les bâtiments privés et les bâtiments communaux. L'Etat n'a pas souhaité qu'une partie des centimes additionnels prélevés sur les factures d'électricité des particuliers et des entreprises finissent pour lui, si nous pouvons nous exprimer ainsi, dans les caisses de l'Etat; la commission en décidera peut-être autrement, partant du principe que l'Etat devait, sur la base de son budget de fonctionnement même si nous savons qu'il est un petit peu étriqué parfois, lui-même décider de ce qu'il devait faire, pouvait entreprendre pour l'assainissement de ses propres bâtiments. D'ailleurs, dans le même contexte, vous débattrez demain de l'affectation d'un montant de 2 millions de francs et vous verrez que passablement des thèmes qui sont évoqués dans ces réparations de bâtiments concernent les changements de chauffage, de chaudières, des assainissements.

Voilà ce qui fait que nous sommes un peu emprunté. Nous croyons qu'en conclusion, nous allons vous dire qu'il nous semble inutile d'accepter la motion parce qu'accepter la motion voudrait dire que nous devrions faire un rapport dans un délai de deux ans pour vous dire ce que nous vous proposons maintenant.

En conclusion, Monsieur le président, un petit peu emprunté, vous l'aurez noté, que nous allons vous dire que le Conseil d'Etat refuse la motion, mais nous manquons un peu de conviction dans nos propos.

Le président: – Même si cette position est un peu contradictoire avec nos éléments écrits, la parole est-elle encore demandée?

M. Jean-Pascal Donzé (UDC): – Suite au courrier du Conseil fédéral du 1er novembre 2008, le Conseil d'Etat nous a proposé une révision de la loi sur l'énergie. Pour rappel, dans cette proposition du Conseil d'Etat, du 22 décembre 2008, la loi portant révision de la loi sur l'énergie a été acceptée par le Grand Conseil le 31 mars 2009.

En juillet 2009, un référendum muni de 11.620 signatures contre la loi a été lancé par les partis libéral-radical et UDC, la Chambre immobilière neuchâteloise et celle du commerce et de l'industrie, et a abouti. Cette loi a été rejetée en votation populaire le 29 novembre 2009, à raison de 65%.

La motion laisse penser que la révision de la loi sur l'énergie provient vraisemblablement de la crainte liée à la faculté donnée au Conseil d'Etat de requérir l'assainissement de tout bâtiment, quelle que soit la taille et qu'un flou est ainsi entretenu par cette obligation. Cela laisse penser que les citoyennes et citoyens de notre canton n'ont pas compris le pourquoi de cette votation!

Pour toutes ces raisons, le groupe UDC, refusera cette motion.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Le représentant du groupe libéral-radical est aussi emprunté que son conseiller d'Etat car, effectivement, nous avions également décidé comme le Conseil d'Etat de soutenir cette motion parce que, premièrement, elle ne mange pas de foin; deuxièmement, le groupe libéral-radical bien évidemment est favorable à l'assainissement des bâtiments, favorable aussi à une incitation à cet assainissement. Il y a juste une chose qui nous paraissait un tout petit peu utopique, comme à beaucoup parmi nous ici dans cet hémicycle, c'est la société à 2000Watts en 2050 déjà, à moins que l'on nous promette demain qu'on rase gratis. Nous imaginons qu'après avoir entendu le conseiller d'Etat, la majorité du groupe libéral-radical acceptera quand même la motion.

M. Fabien Fivaz (PVS): – Le groupe PopVertsSol acceptera la motion malgré ce que nous a dit le Conseil d'Etat. En gros, une partie en tout cas en matière d'assainissement des bâtiments, on ne

sait aujourd'hui pas si la loi qui est actuellement en discussion auprès de la commission ad hoc sera acceptée et qu'elle teneur elle aura. Il est donc, à notre avis, indispensable d'accepter cette motion et si, par une heureuse conjonction, le Grand Conseil, et ensuite le peuple neuchâtelois s'il y a référendum, acceptent la nouvelle loi sur l'énergie, à ce moment-là, libre à nous de classer cette motion pour autant qu'elle entre finalement dans ce qui est aujourd'hui la nouvelle loi cantonale sur l'énergie. Nous vous invitons donc à accepter cette motion.

Mme Christiane Bertschi (S): – Dans la loi qui a été distribuée à la commission, le Conseil d'Etat propose de classer cette motion qui n'a pas été acceptée. Dès lors, si vous ne l'acceptez pas, ce sera dur de la classer!

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, vous avez la démonstration que Mme Christiane Bertschi est une lectrice attentive des projets de lois du Conseil d'Etat et que rien ne lui échappe. Nous l'avions oublié, Madame Christiane Bertschi! *Mea culpa, mea culpissima*, le Conseil d'Etat, vous avez compris, nous allions dire le fait que nous étions emprunté, ne s'oppose pas à la motion, ceci d'autant plus que nous la traitons en octobre dans le projet de loi. Merci Madame Christiane Bertschi de votre correction.

Le président: – La parole n'est plus demandée. Nous allons nous prononcer.

On passe au vote.

La motion 10.115 du groupe socialiste, du 26 janvier 2010, "Assainissement énergétique des bâtiments", est acceptée à une majorité évidente.

10.127
30 mars 2010
Motion Baptiste Hurni
Insertion et contrôle dans les transports publics

En période de chômage élevé, et, partant d'augmentation massive des bénéficiaires de l'aide matérielle, les places d'insertion professionnelle (ISP) manquent cruellement, alors qu'elles sont essentielles pour ne pas déconnecter ces personnes du monde du travail.

Plusieurs expériences, dans d'autres pays européens, notamment dans la Ville de Berlin, ont montré qu'il y avait un grand intérêt à proposer de telles places d'insertion pour les contrôles des titres de transport dans les entreprises publiques de transport.

En effet, outre l'avantage de proposer des places de réinsertion valorisantes, cette façon de faire diminue drastiquement le taux de resquilleurs. Alors que les entreprises de sécurité sont visibles trois ou quatre arrêts à l'avance, ou que les têtes des agents de sécurité en civil sont "connues" et permettent à une bonne moitié des tricheurs de sortir avant d'être pris en flagrant délit, engager des personnes issues de l'aide sociale présente l'avantage de rendre impossible cette reconnaissance, puisqu'il s'agit de quidam qui ne sont pas étiquetés par les resquilleurs.

De plus, lorsque ce type de personnes pratique des contrôles difficiles, les personnes "pincées" seront beaucoup moins agressives à l'égard d'employés qui n'exercent pas définitivement ce métier, comme l'expérience des grands frères aux CFF l'a démontré.

Les critères appliqués aux entreprises de sécurité dans le concordat sur les entreprises de sécurité du 18 octobre 1996 (RSN 568.10) doivent aussi être appliqués pour ces places de travail, afin de cibler les personnes les plus à même d'exercer cette activité d'insertion.

Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat, en partenariat avec les entreprises de transports cantonaux (TN et TRN notamment) d'étudier la possibilité de mettre en place ce modèle. Nous y voyons un projet original, financièrement globalement neutre et surtout socialement très intéressant.

Cosignataires: D. Schürch, B. Nussbaumer, J. Hainard, F. Fivaz, C. Mermet, B. Goumaz, S. Latrèche, M. Docourt, C. Bertschi, M.-C. Jeanprêtre Pittet, C. Borel, Ph. Loup, M. Castioni, L.-M.

Boulianne, L. Perrin, C. Fischer, A. Houlmann, L. Zwygart- de Falco, F. Ducommun, J.-P. Baer, M. Giovannini, J.-C. Berger, P. Erard, V. Pantillon, T. Grosjean, K.-F. Marti et Ph. Haeberli.

M. Daniel Schürch (S): – La motion déposée par M. Baptiste Hurni, cosignée par nous même et bien d'autres députés socialistes, fait une proposition concrète. L'idée n'est pas nouvelle, elle est déjà appliquée dans différentes collectivités publiques, d'offrir un vrai travail à une partie des personnes qui sont à l'aide sociale. Celles qui peuvent effectuer ce genre de travail qui en ont les capacités et les compétences et qui ont aussi un casier judiciaire qui correspond aux exigences de la fonction. Cette expérience semble être favorable à l'insertion de personnes dans d'autres villes européennes et nous pensons que nous pourrions mener cette réflexion dans notre canton. Actuellement, les contrôles dans les transports publics sont délégués à une entreprise et si aujourd'hui nous avons eu un débat important sur le salaire minimum, il faut bien admettre que l'entreprise en question devra adapter ses salaires si un jour nous arrivons à imposer ceci.

Les collectivités publiques engagent une entreprise de sécurité qui est un des plus mauvais employeurs du canton: travail à l'appel, salaire misérable, conditions de travail indécentes. Dès lors, nous n'avons aucun sentiment en disant aujourd'hui que nous pourrions utiliser ce travail et en faire profiter des personnes qui sont à l'aide sociale malgré elles, peut-être simplement parce qu'elles n'ont pas de chance, ou au travers d'une réflexion au niveau des contrats d'insertion socioprofessionnelle, mais éventuellement aussi de ce que l'on appelle le second marché où les entreprises sociales essaient d'offrir un salaire permettant aux personnes de sortir de l'aide sociale en question.

Le Conseil d'Etat a décidé de combattre cette proposition, nous attendons d'entendre la motivation de celui-ci. Nous sommes particulièrement surpris de cette position. Nous vous proposons dès lors de soutenir cette motion qui pourrait être élargie à d'autres domaines.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département des affaires sociales: – En période de chômage élevé et de difficultés économiques marquées, il peut paraître paradoxal, voire incohérent de s'opposer à une nouvelle mesure d'insertion dans le marché du travail. C'est pourtant ce que le Conseil d'Etat vous propose aujourd'hui en refusant cette motion 10.127 et ceci parce que, quelquefois, une idée paraissant bonne n'est pas toujours aussi facile que l'on croit à mettre en application.

Tout d'abord, nous aimerions rappeler ici les efforts faits par le canton en matière d'insertion dans le domaine de l'action sociale. Il n'existe pas moins de 15 programmes d'insertion socioprofessionnelle qui s'adressent aux personnes qui émargent à l'aide sociale. Il y a des activités extrêmement variées que nous n'allons pas toutes vous décrire ce soir, mais suffisamment variées pour qu'il y en ait pour tous les goûts. De plus, des placements individuels en vue d'une insertion peuvent également avoir lieu auprès des employeurs du premier marché du travail. En 2010, 200 contrats ont été conclus avec des PME ou des services de collectivités ou d'institutions publiques. En 13 ans de pratique, on a de cette manière recensé plus de 650 lieux d'insertion dans le marché du travail. Vous pouvez donc être assurés d'un fait: il y a une grande diversité de mesures d'insertion dans le canton de Neuchâtel. Dans ce rapide tableau, nous n'avons même pas abordé toutes les mesures mises à la disposition des personnes au chômage ou en difficulté par le DEC ou par le DECS. Tous ces acteurs sont d'ailleurs regroupés au sein de la collaboration interinstitutionnelle pour coordonner leurs actions au mieux.

Après ces quelques remarques, revenons à la proposition directe du motionnaire de créer des places d'insertion comme contrôleur dans les transports publics. C'est déjà du côté des bénéficiaires de la mesure d'insertion que les doutes sont permis. Ce n'est pas facile d'incarner l'autorité, d'autant plus lorsque c'est une autorité qui doit contrôler et sanctionner. Disons-le clairement: on ne s'improvise pas contrôleur du jour au lendemain. La mesure proposée risque fort, de l'avis des partenaires et de l'avis des personnes mêmes qui sont dans le domaine de la réinsertion, d'être contre-productive pour les éventuels bénéficiaires. Même si la tâche de contrôle des titres de transport n'est pas en soi une tâche de sécurité, et donc, même s'il n'est pas nécessaire d'être un agent de sécurité pour contrôler des billets, force est d'admettre que cette fonction requiert tout de même une formation, des connaissances et des compétences individuelles particulières. Ainsi, les personnes qui seraient pressenties pour accomplir cette tâche devraient être préparées psychologiquement et formées à l'intervention. Au vu de la durée de la formation requise, les entreprises de transport ne pourraient vraisemblablement pas engager du

personnel pour de courtes périodes, comme c'est souvent le cas dans les ateliers d'insertion professionnelle de l'action sociale. En principe, cela ne dure que quelques mois, il faut s'en rappeler. Cela risque donc de coûter très cher en formation à la collectivité en particulier, pour très peu de places disponibles.

Dans les expériences similaires en matière de projets d'insertion avec les compagnies de transport, il faut évidemment citer le programme que vous connaissez tous qui s'appelle "Les grands frères" qui est aussi un programme à l'intention des personnes en situation de chômage. Malgré un concept intéressant au demeurant, cette mesure d'insertion mise en place en collaboration avec la Croix-Rouge et les CFF peine à trouver des volontaires. Dans le canton de Neuchâtel, on ne recense que quelques candidats isolés chaque année.

Enfin, on peut rappeler tout de même que cette mesure nécessite d'abord, et avant tout, l'accord des principaux partenaires que sont les entreprises qui accueilleraient les bénéficiaires de l'aide sociale pour la mission de contrôle des titres de transport. Là, il convient de rappeler que l'Etat commande l'offre de transports publics et prend en charge les frais qui ne sont pas couverts, mais ce sont les entreprises qui sont responsables de la production de l'offre et le contrôle des titres de transport, est dès lors sous leur responsabilité. Sur le plan juridique, il se pose en plus le problème difficile de savoir dans quelle mesure l'Etat pourrait imposer aux TN ou aux TRN par exemple la façon dont les contrôles seraient effectués. Depuis le mois d'avril et suite à l'acceptation de la LACI, nous savons que quelque centaines de personnes sont arrivées au terme de leurs indemnités de chômage et qu'elles sont prises en charge par l'aide sociale. Nous devons donc améliorer notre offre en places de réinsertion. Ce sont des personnes qui restent à l'aide sociale, qui ont encore une bonne capacité de travail, mais qui ne retrouvent plus de place, soit à cause de leur âge, de leur spécialité ou, éventuellement, de lacunes dans leur formation. Nous creusons maintenant la piste de la création d'entreprises sociales du second marché du travail pour leur donner une chance de retravailler, d'avoir à nouveau un salaire, d'accéder au premier marché du travail. Il nous faudra beaucoup plus que 5 ou 10 places à disposition chaque année. Nous pouvons vous l'assurer, c'est vraiment important que nous trouvions des dizaines et des dizaines de places et non 3 ou 4. Nous viendrons bientôt devant vous avec un projet en matière d'entreprises sociales et nous espérons bien sûr que vous le soutiendrez.

En conclusion, nous ne pouvons que saluer votre préoccupation pour la réinsertion des personnes à l'aide sociale, c'est une priorité et vous avez raison. Le Conseil d'Etat partage votre souci et est en train de mettre en place un projet de grande envergure pour redonner du travail aux personnes à l'aide sociale, grâce à leur insertion dans des entreprises sociales. En outre, vous avez déjà accepté le projet "Jeunes", qui est bien sûr surtout orienté en faveur des jeunes qui ont des lacunes de formation. Nous avons là deux pistes très prometteuses pour la réinsertion des personnes à l'aide sociale. Dans la perspective des projets actuellement en cours de réalisation ou à l'étude, le Conseil d'Etat ne souhaite pas entrer dans la démarche proposée qu'il juge problématique et peu prometteuse à plus d'un titre, et qui ne permettra pas de mettre à disposition des personnes qui en ont besoin suffisamment de places.

Tout en vous assurant évidemment que nous partageons votre souci, nous avons le sentiment aujourd'hui que nous travaillons sur un projet beaucoup plus prometteur et beaucoup plus en phase avec les besoins de la population qui se trouve aujourd'hui à l'aide sociale. C'est la raison pour laquelle nous combattons cette motion.

M. Florian Robert-Nicoud (UDC): – Le groupe UDC refuse cette motion et ceci pour les raisons suivantes:

Premièrement, la réinsertion professionnelle dans ce secteur est très délicate. Les contrôleurs et agents de sécurité doivent faire preuve de tact et disposent d'un *background* qui permet de gérer des situations difficiles. Les personnes à réinsérer ne correspondent en général pas à ce profil.

Deuxièmement, les CFF ont fait au mois de décembre dernier, dans le canton de Vaud, l'expérience pour les contrôleurs d'être suivis par des forces de l'ordre. Ces derniers étaient en habits de fonction. Leur but: rassurer les passagers et faire respecter les règles de bon usage dans les transports publics. Certes, il s'agissait d'une ligne sensible, mais cela dissuade les malotrus de commettre des incivilités. En résumé, dès qu'un agent de sécurité est muni de moyens de dissuasion, cela calme les ardeurs de certains.

En réinsérant des personnes dans ce secteur, nous allons mettre fin aux moyens de dissuasion dont disposent les agents de sécurité. Accepter cette motion est clairement un retour en arrière et irresponsable. N'oublions pas que les conducteurs sont trop fréquemment victimes d'injures, voire de voies de fait.

Comme précédemment annoncé, le groupe UDC refusera cette motion, mais notre groupe est tout à fait conscient de l'importance de la réinsertion, il juge cependant celle-ci inopportune dans ce domaine.

M. Jean-Jacques Wenger (LR): – Répression et insertion ne vont pas de pair. Le contrôle des titres de transport doit être effectué par une entité officielle et professionnelle. Néanmoins, l'idée d'occuper tous les chômeurs est une bonne idée, mais nous devons trouver d'autres solutions. L'entretien de moyens de transports peut être une possibilité. Nous vous rappelons que la société de navigation emploie des chômeurs en hiver et ces personnes sont tout à fait aptes à nous donner un coup de main sérieux et nous en sommes vraiment très contents. Nous remercions tous les chômeurs qui travaillent chez nous au nom de la Société de navigation.

M. Cédric Dupraz (PVS): – Le groupe PopVertsSol a pris connaissance de la motion et il l'a combattra également. Nous sommes d'accord avec le constat sur l'évolution de la situation sociale dans notre canton. Par ailleurs, depuis le dépôt de cette motion, la situation s'est hélas encore aggravée, comme cela a été dit, avec l'entrée en vigueur de la LACI. La nécessité de promouvoir et de privilégier les places d'insertion professionnelle et socioprofessionnelle doit évidemment rester un objectif prioritaire.

Toutefois, ce type de contrat ISP dans le cadre du contrôle dans les bus n'est, à nos yeux, pas acceptable et en cela nous reprenons les arguments de la conseillère d'Etat. Nous préciserions encore que les personnes à l'aide sociale sont souvent fragilisées socialement, or elles se retrouveraient dans des rapports sociaux conflictuels. Elles sont également fragilisées économiquement, et ces personnes pour un travail difficile et peu valorisant n'auront pas d'augmentation significative de leur rémunération. Bref, à nos yeux, il nous faut promouvoir des postes qualifiants et apportant une plus-value aux personnes qui se retrouvent à l'aide sociale, afin que celles-ci réintègrent le plus rapidement possible le marché du travail. Il existe, comme cela a été dit par le Conseil d'Etat, de nombreuses places d'insertion professionnelle valorisantes permettant d'acquérir un savoir-faire et qui pourraient, le cas échéant, être renforcées.

Vous l'aurez compris, dans sa grande majorité, le groupe PopVertsSol refusera cette motion, même si elle met le doigt sur une problématique importante: l'évolution de l'aide sociale.

M. Fabien Fivaz (PVS): – C'est peut-être caricatural, mais cette motion, nous la soutiendrons et nous la trouvons marrante. Nous nous souvenons qu'à Berlin, nous nous étions fait contrôler dans le métro par un punk avec un chien. L'avantage qu'il a, c'est que vous ne le voyez pas venir… *(rires)* et si vous le fuyez, c'est plus parce que vous avez peur de lui ou peur de son chien que parce que vous n'avez pas de billet. En soi, c'est finalement, en tout cas de ce que nous avons pu voir, un travail relativement valorisant. C'est une personne qui, normalement, aurait plutôt tendance à être de l'autre côté, à se faire généralement embêter par les personnes de l'entreprise que M. Daniel Schürch a citée au début de son intervention, et qui finalement se retrouve de l'autre côté à devoir apprendre l'autorité, à devoir apprendre à se faire respecter dans une situation qui n'est pas forcément celle qu'il a connue en règle générale.

La conseillère d'Etat l'a dit, c'est une mesure parmi des centaines d'autres, mais c'est une mesure, à notre avis, que l'on rejette ici trop simplement, parce que l'on part du principe que, finalement, c'est très bien si c'est une entreprise de sécurité qui fait ce travail. Dans le canton de Neuchâtel, nous souhaitons rappeler que la plupart des jeunes voient les employés de chez EGS, pour ne pas les citer, avec trois arrêts d'avance! Vous aurez constaté leurs tenues, même notre police n'est pas habillée comme cela! On est tout de même dans une situation où le simple fait d'engager une entreprise comme cela fait qu'il est presque facile de frauder les transports publics dans le canton de Neuchâtel, tellement il est facile de repérer ces personnes. Si l'on utilise le système préconisé par la motion Baptiste Hurni, on va se retrouver dans une autre situation.

Nous vous proposons vraiment d'accepter cette motion. C'est une étude, on ne va pas introduire cela demain. Les TN et les TRN seront peut-être contre, mais nous pensons que c'est une piste intéressante et nous vous prions de l'étudier.

M. Daniel Schürch (S): – Dans sa réponse, le Conseil d'Etat doute quelque peu que, parmi toutes ces personnes qui sont à l'aide sociale, il y ait les 7 ou 8 personnes qu'il faut pour faire ces contrôles dans les transports publics. En fin de compte, avec l'entrée en vigueur de la LACI, on a précipité à l'aide sociale des personnes qui n'auraient peut-être été que chômeuses pendant quelques mois encore, qui n'ont peut-être pas de compétences ou simplement pas de chance. La formation donnée dans ces entreprises de sécurité n'est pas lacunaire, elle est inexistante. Si vous allez demain matin à l'entreprise citée tout à l'heure et que vous leur demandez du travail et qu'ils vous en offrent, vous vous retrouverez avec un magnifique uniforme dans les transports publics sans avoir passé beaucoup de temps à vous former. On peut donc trouver parmi ces personnes qui sont à l'aide sociale des individus qui ont certaines compétences dans le relationnel, ce qui n'est pas donné à tout le monde, cela nous l'admettons parfaitement. On ne peut pas y mettre n'importe qui, nous l'admettons également. Par contre, on ne peut pas admettre que l'on généralise et que l'on dise que toutes les personnes à l'aide sociale créent des problèmes, ont des problèmes relationnels et qui ne sont pas capables de faire ce travail-là. C'est aspect-là n'est, à nos yeux pas acceptable.

Si aujourd'hui le Conseil d'Etat a enfin entamé une réflexion sur ce que l'on appelle le second marché, ces entreprises intermédiaires, un peu entre les entreprises vraiment sociales et le marché libre, il nous semble que l'on pourrait facilement intégrer cet élément dans cette réflexion. Comme les carottes semblent être cuites, soyez clairs, nous attendons avec impatience ce rapport du Conseil d'Etat promis depuis extrêmement longtemps, nous espérons l'avoir avant la fin de la législature.

Le président: – La parole est-elle encore demandée? Si ce n'est pas le cas, nous allons nous prononcer.

On passe au vote.

La motion Baptiste Hurni 10.127, du 30 mars 2010, "Insertion et contrôle dans les transports publics", est refusée par 45 voix contre 26.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Renvoi de projets de lois en commission

Le projet de loi du groupe socialiste 11.160, du 28 juin 2011, portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (introduction de la motion populaire en matière communale) et le projet de loi Philippe Bauer, Cédric Dupraz, Christian Mermet, Olivier Haussener et Walter Willener 11.163, du 28 juin 2011, portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Signe clair), sont renvoyés à la commission législative.

On nous précise que les déposants du projet de loi 11.163 seront dument convoqués, nous l'imaginons par une température excédent la température actuelle.

Nous vous informons que nous avons une magnifique bague relativement imposante. Nous ne voudrions pas qu'il y ait des histoires de mariages durant cette nuit. Elle est ici déposée sur notre bureau.

Nous vous donnons rendez-vous demain à 08h30. Bonne nuit!

Séance levée à 21 h 55

Le président,
A. LAURENT

Les secrétaires,
E. FLURY
Y. BOTTERON

La secrétaire-rédactrice,

S. DESPLAND

VINGT-DEUXIEME SESSION DE LA 48e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 28 et 29 juin 2011

Séance du mercredi 29 juin 2011, à 08 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Adrien Laurent, président

PRESENCE

Présents: 92 députées et députés, 13 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Doris Angst	Mme Sandra Barbetti Buchs
M. Matthieu Béguelin	–
M. Jean-Claude Berger	M. Claude Béguin
M. Théo Bregnard	M. Kim Sansonnens
M. Théodore Buss	–
M. Pierre Castella	M. Etienne Robert-Grandpierre
M. Mario Castioni	–
Mme Annie Clerc-Birambeau	Mme Françoise Ducommun
M. Nicolas de Pury	–
Mme Martine Docourt Ducommun	Mme Raymonde Wicky
Mme Tourya El Kadiri	–
M. Patrick Herrmann	Mme Julie John
M. Gilbert Hirschy	M. Miguel Perez
M. Baptiste Hurni	M. Jean-Pierre Cattin
Mme Charlotte Imhof	–
Mme Valérie Leimgruber	–
Mme Silvia Locatelli	–
M. Christian Mermet	–
M. André Obrist	M. Christian Boss
M. Marc Schafroth	M. Michel Hess
M. Damien Schär	M. Werner Bammerlin
M. Laurent Schmid	Mme Christiane Hofer
M. Giovanni Spoletini	–

PROPOSITIONS DEPOSEES

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat:

Motion

11.165
29 juin 2011
Motion interpartis
Pour éviter le "pourrissement" des motions

Force est de constater que toutes les motions ne trouvent pas de solutions dans les 2 ans que la loi impose. Certaines d'entre elles s'"oublient" au fond des tiroirs de notre administration, volontairement ou non, telle n'est pas la question. Pour y remédier, pourquoi ne pas dresser une liste des motions, à revoir obligatoirement aux comptes. Ainsi, les motionnaires seraient régulièrement informés par le Conseil d'Etat de l'avancement des travaux des départements concernés. Un éventuel retard serait alors signifié aux motionnaires.

Signataires: K.-F. Marti, Ph. Loup, L. Debrot et Y. Botteron.

REPONSES ECRITES A DES QUESTIONS

11.362
24 mai 2011
Question Etienne Robert-Grandpierre
Fonds cantonal des eaux: transparence

La loi sur le fonds cantonal des eaux (RSN 731.250) autorise le prélèvement d'une redevance cantonale sur l'eau potable. Cette redevance se monte actuellement à 70 centimes par mètre cube.

Par souci de transparence, nous souhaiterions obtenir les informations suivantes, ce annuellement pour les 5 dernières années comptables à disposition:

- *Le montant total des redevances perçues;*
- *Le montant total des ressources du fonds (art. 2 de la loi);*
- *Les participations du fonds aux dépenses du service de la protection de l'environnement (art. 1 al. 2 de la loi);*
- *La liste nominative des bénéficiaires du fonds (art. 4 du règlement d'application), avec les montants reçus.*

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de ses réponses, si possibles écrites par souci de simplification.

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 29 juin 2011

1. Montant total des redevances perçues

Les montants totaux perçus au titre de la redevance conformément à la loi sur le fonds des eaux selon les comptes sont les suivants :

	2006	2007	2008	2009	2010
Redevances (434440)	13'843'018[1)]	9'503'755	8'973'985	8'660'581	9'117'480

1) L'entrée en vigueur, en 2006, du "principe d'échéance" a conduit à comptabiliser les acomptes (4'750'000.-). Avec l'ancien système, seuls 9'093'018.- auraient été comptabilisés. Si, d'aventure, le fonds était un jour supprimé, seuls quelque 4'500'000.- de recettes seraient comptabilisés l'année de cette suppression.

2. Montant total des ressources du fonds

Actuellement, la seule ressource est constituée de la redevance (cf. point 1). Aucune allocation ni don ont été versés au fonds depuis sa création.

3. Participation du fonds aux dépenses du SCPE (490471 Prélèv. Fds eaux, charges fonctionnement)

L'art. 1er, al. 2 de la loi sur le fonds des eaux, du 23 juin 1999, stipule que le "fonds peut couvrir une partie des prestations du service, effectuées dans les domaines de l'alimentation en eau potable, de l'évacuation et de l'épuration des eaux". Ces montants permettent donc de couvrir une partie des heures (selon la comptabilité analytique) effectuées dans le domaine de la protection des eaux.

Les montants alloués au Service de la protection de l'environnement (service de l'énergie et de l'environnement –SENE- depuis 2010) sous la rubrique budgétaire du SENE "prélèvement dans le fonds des eaux; charge de fonctionnement" sont les suivants :

	2006	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
Prélèv. Fds Eaux charges fct (490471)	421'600	421'600	421'600	921'600	1'200'000	1'100'000	900'000

Comme on peut le constater, la décision a été prise pour le budget 2012 de retrouver le montant alloué en 2009 et sera encore réduit d'ici à 2015 selon la planification financière.

4. Liste nominative des bénéficiaires des subventions et leur montant

Ci-dessous, un tableau croisé des données pertinentes pour les cinq dernières années.

Comme on peut le constater en 2006 et 2007 notamment, les subventions versées ont été faibles. Cela vient du fait que peu de projets ont été menés à terme et par conséquent les décomptes n'ont pas encore pu être tous présentés par les bénéficiaires. On doit indiquer que, dès 2011, en fonction des demandes qui nous sont parvenues et des promesses y relatives, les besoins iront en augmentant ces prochaines années.

Rappelons à ce sujet que, jusqu'à présent, toutes les promesses de subventions faites aux bénéficiaires ont toujours été honorées dans des délais très courts après les contrôles des décomptes.

	Exercice comptable					
Com/Synd/SocBénéf.	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**Total général**
A4EOVR[1)]				400'000.00	318'000.00	**718'000.00**
Auvernier		60'647.00				**60'647.00**
Bevaix		78'040.00				**78'040.00**
Boudevilliers	104'290.00	4'022.00				**108'312.00**
Boudry		28'719.20		172'000.00		**200'719.20**
Boveresse				2'443.00		**2'443.00**
Brot-Dessous		124'321.25		2'976'098.00	558'813.00	**3'659'232.25**
Cernier	13'358.00					**13'358.00**
Chézard-St-Martin			6'500.00			**6'500.00**
Coffrane		15'225.00				**15'225.00**
Colombier			123'396.00	47'235.00		**170'631.00**
Corcelles-Cormondrèche			70'620.00	53'500.00	47'149.00	**171'269.00**
Cornaux	48'136.00		29'731.00		6'210.00	**84'077.00**
Cortaillod	3'020.85					**3'020.85**
Couvet			56'114.00			**56'114.00**
Cressier				12'096.00		**12'096.00**
Dombresson	63'933.60			1'326.00		**65'259.60**
Enges				122'599.00		**122'599.00**

Fenin-Vilars-Saules				65'000.00	70'000.00	**135'000.00**
Fleurier		85'370.00	498'634.00	11'163.00	869'916.00	**1'465'083.00**
Fontainemelon					81'148.00	**81'148.00**
Fontaines	87'380.00	1'532.00	35'000.00	30'000.00		**153'912.00**
Gorgier	112'916.00		13'861.00			**126'777.00**
Hauterive	218'182.00		131'425.00	474'887.00	269'375.00	**1'093'869.00**
La Brévine			20'000.00			**20'000.00**
La Chaux-de-Fonds	528'976.00	252'000.00	273'954.00	152'680.00	44'924.00	**1'252'534.00**
La Côte-aux-Fées		50'000.00	186'527.00	122'797.00		**359'324.00**
La Sagne			45'500.00	21'791.00	294'695.00	**361'986.00**
La Tène				54'964.00		**54'964.00**
Le Landeron		18'212.00	18'652.00	121'557.00	156'500.00	**314'921.00**
Le Locle			525'497.00	17'500.00	1'933'000.00	**2'475'997.00**
le Pâquier	62'607.60					**62'607.60**
Les Brenets		150'000.00	122'805.00	31'160.00	9'200.00	**313'165.00**
Les Geneveys-sur-Coffrane			75'000.00	128'000.00		**203'000.00**
Les Hauts-Geneveys	34'279.00		100'000.00	29'000.00		**163'279.00**
Les Ponts-de-Martel	5'225.00		70'800.00	63'785.00	956.00	**140'766.00**
Les Verrières		71'144.00		14'250.00	24'809.20	**110'203.20**
Marin	35'502.00					**35'502.00**
Montmollin		21'108.00		137'000.00	60'000.00	**218'108.00**
Môtiers					99'000.00	**99'000.00**
Neuchâtel	221'400.00	178'180.00	632'585.00	503'536.00		**1'535'701.00**
Noiraigue				35'680.00	12'358.00	**48'038.00**
Peseux	116'364.00	103'472.00				**219'836.00**
Rochefort	97'872.60		6'840.00			**104'712.60**
Saint-Aubin	101'787.00		47'500.00	86'333.00		**235'620.00**
Saint-Blaise			219'000.50			**219'000.50**
Saint-Sulpice			24'360.00			**24'360.00**
SAIOD [2)]		264'000.00				**264'000.00**
Saunerie	16'860.00					**16'860.00**
Savagnier	198.00					**198.00**
SEPUVT [3)]	36'470.00		360'000.00	77'473.00	27'545.00	**501'488.00**
SEVAB [4)]				45'705.00	19'949.70	**65'654.70**
SEVRE [5)]	639'797.00	44'520.00	154'800.00	193'481.00		**1'032'598.00**
Synd. Béroche		125'000.00	297'208.00	4'589.00		**426'797.00**
Thielle-Wavre	69'886.00					**69'886.00**
Travers	37'010.00		77'867.00	55'942.00		**170'819.00**
Valangin				179'070.00	34'903.30	**213'973.30**
Val-de-Travers				6'839.00	61'543.00	**68'382.00**
Vaumarcus	29'040.00	24'971.00	5'791.85			**59'802.85**
Total général	**2'684'490.65**	**1'700'483.45**	**4'229'968.35**	**6'451'479.00**	**4'999'994.20**	**20'066'415.65**

1) Syndicat regroupant Boudevilliers, Valangin, Coffrane, les Geneveys-sur-Coffrane
2) VADEC (Colombier)
3) Syndicat du Val-de-Travers sauf les communes des Bayards, des Verrières et de la Côte-aux-Fées
4) Syndicat regroupant Le Cerneux-Péquignot, La Brévine et la Chaux-du-Milieu

5) Syndicat regroupant les communes du Val-de-Ruz, sauf Montmollin, Boudevilliers, Valangin, Coffrane, les Geneveys-sur-Coffrane et le Pâquier

Remarque complémentaire

Avant la création du fonds des eaux tel qu'on le connaît aujourd'hui, les subventions accordées aux communes (pour les ouvrages d'adduction ou d'épuration) étaient payées par un crédit d'investissement financé dans le cadre du budget de l'Etat et l'amortissement était à la charge du compte de fonctionnement (4100 - 331000) du service.

Lors de la promulgation de la loi sur le fonds des eaux au 1er janvier 2000, un fonds des eaux a été créé, alimenté par une recette de 70 cts par m3 d'eau potable vendu rapportant jusqu'à présent quelque 9 Mio par an. Pour soulager le budget de fonctionnement du service de l'environnement, les amortissements ont été mis à la charge du centre financier 9405 (fonds des eaux) et les subventions ont continué à être versées via un crédit d'investissement.

Beaucoup d'acteurs ne comprennent pas ce type de fonctionnement et l'estiment peu transparent. En effet, si, une année donnée, peu de subventions sont versées (p.ex. 4 Mio) du fait que des travaux n'ont pas été engagés par les communes, toute la recette du fonds des eaux du fait de l'amortissement (en moyenne 8 Mio) est consommée. La commission de gestion des finances du GC a également émis des critiques sur ce système.

Le service financier (SFIN) a confirmé qu'une subvention d'investissement doit figurer au budget des investissements. On ne peut donc pas travailler que sur le centre financier 9405 (fonds des eaux). En 2009, lors d'une séance réunissant les différents services concernés par cette problématique et afin de répondre à ce besoin de meilleure transparence, le chef du SFIN a proposé une solution de changement de pratique comptable qui permet notamment :

– d’amortir le solde des investissements comptabilisés selon l’ancienne méthode sur une période de 3 ans. (Ainsi, c'est la raison pour laquelle n'apparaîtra plus de montant d'amortissement sous la rubrique 331000 du centre financier 9405 dès le budget 2012).
– de montrer plus clairement les montants des subventions effectivement versées aux communes;
– d'inscrire au budget les investissements, compensés par une recette équivalente provenant du fonds;
– d'être conforme à la loi sur les finances et celle du fonds.

Ce changement de pratique comptable a induit de grandes différences entre l'année 2011 et l'année 2012. En effet, en 2011, le budget comprend encore un solde d'amortissements de 6,4 millions sur l'ancien crédit d'investissement par le biais duquel étaient versées les subventions auparavant. Il a donc fallu réduire au minimum les subventions versées par le biais de la rubrique 9405.362800 et prélever dans la fortune du fonds pour "passer le cap" du changement de pratique comptable (double comptabilisation des amortissements et des subventions dans le fonds en 2010 et 2011). En 2012, il n'y aura plus d'amortissements. Car le but est d'atteindre une concordance entre les recettes de la redevance et les subventions versées et non pas d'amortir les investissements faits dans ce domaine par la fortune du fonds.

Le DGT reste à disposition pour tout renseignement complémentaire.

11.384
28 juin 2011
Question Damien Schär *(Question déposée avant 14h00)*
Retard à l'OP

Le Conseil d'Etat peut-il nous informer la raison du retard de l'office des poursuites dans l'établissement des commandements de payer?

Est-ce dû à la nouvelle possibilité d'établir des réquisitions de poursuites par voie électronique?

Quelles mesures sont prises ou vont être prises pour que cette office retrouve un rythme de travail normal?

Une réponse écrite est demandée.

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 29 juin 2011

Dans le contexte de l'introduction récente du nouveau code de procédure civile fédéral et du projet de la Confédération intitulé "e-LP", le logiciel informatique de l'office des poursuites a dû être adapté pour répondre notamment à l'introduction des poursuites par voie électronique.

La migration vers cette application entièrement nouvelle a débuté le 15 avril dernier. La reprise des données a duré 9 jours et 4 jours supplémentaires ont été nécessaires pour les vérifications avant la mise en production. Durant toute cette période des féries de Pâques, la saisie de nouvelles données a été interrompue mais l'accueil aux guichets et téléphone a pu être maintenue.

Aujourd'hui, après une période de formation et d'adaptation, les collaborateurs de cet office travaillent au rattrapage du retard causé d'une part par cette suspension des activités mais aussi par les nouveaux processus imposés par le programme informatique.

A ce jour, l'office cumule 4.920 réquisitions de poursuite à traiter dont 1.527 en provenance de la Caisse cantonale de compensation reçues le 21 juin et 1.175 des caisses-maladie reçues depuis le 20 juin. Il enregistre aujourd'hui, dans l'ordre d'arrivée, les réquisitions du 08 juin 2011, soit un "retard" d'environ 13 jours ouvrables. Pour mémoire l'office des poursuites a traité en 2010 : 176.125 réquisitions dont 94.323 commandements de payer.

Le retour à une situation normale est planifié pour fin juillet en tenant compte des prochaines féries du 15 au 31 juillet. Le service des poursuites et faillites examine actuellement des mesures visant à renforcer durablement ce secteur et à pérenniser cette organisation. Des contrôles de conduites sont effectués mensuellement et la dernière inspection ordinaire de cet office a été effectuée les 18 et 19 mai dernier. Le rapport rédigé à cette occasion mentionne les problèmes liés à l'installation de ce nouveau logiciel ainsi que les travaux encore à effectuer.

Enfin, en complément à ces explications, on peut encore mentionner que la perception d'un certain retard par les créanciers est surtout la conséquence des difficultés croissantes pour notifier les commandements de payer aux débiteurs soit par La Poste, les corps de polices ou encore par les administrations communales.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Nous avons le plaisir de vous saluer bien cordialement, à l'ouverture de cette deuxième journée de la session de juin 2011. Vous connaissez la disposition des délibérations, nous allons immédiatement commencer en écoutant les réponses aux questions, qui sont données par les conseillers d'Etat.

REPONSES AUX QUESTIONS

11.379
28 juin 2011
Question Stéphane Brammeier
Autorisera-t-on Xamax à changer de nom?

Il semblerait que le nouveau président de Neuchâtel Xamax ait l'intention de renommer l'équipe de football à partir de la saison 2012-2013 "Neuchâtel Xamax Wainach" en hommage d'un peuple historique du nord du Caucase.

Je trouve totalement inadmissible et indécent que l'on puisse autoriser pareil changement pour un club de football représentant la Ville de Neuchâtel depuis 1912.

Quel est l'avis du Conseil d'Etat à ce sujet et y a-t-il possibilité d'interdire l'éventuel affront infligé à tous les habitants du canton?

11.391
28 juin 2011
Question Karim-Frédéric Marti
Moyen mémo-technique ou avancée vers la Prusse?

Quand Xamax finit une partie à dix, doit-on admettre qu'il a loupé son Noël, ou dorénavant son Wainach à ten?

Cosignataire: D. Schär.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous nous permettons de répondre aux deux questions relatives à Neuchâtel Xamax en même temps. Il est vrai que Neuchâtel Xamax représente beaucoup dans le cœur des Neuchâtelois et les gens y sont très attachés dans la région, cela nous le savons. En revanche, Neuchâtel Xamax est une société anonyme. En conséquent, nous n'avons pas à intervenir sur la gestion d'une société anonyme. Nous devons naturellement que nous sommes soucieux des règles d'éthique, du respect du droit, que cela soit cantonal ou national, mais dans ce cas précis nous sommes dans le domaine d'une société privée. Voilà concernant ces deux questions sur Neuchâtel Xamax.

11.390
28 juin 2011
Question Marianne Ebel
Promouvoir l'égalité, oui mais comment?

Suite à la journée d'action du 14 juin en faveur de l'égalité et des initiatives prises par l'OPFE, notamment dans le cadre des 40 ans de droit de vote des femmes en Suisse, le Conseil d'Etat est-il prêt à renforcer la promotion de l'éducation à l'égalité (entre femmes et hommes / entre Suisses et non Suisses) dans les écoles neuchâteloises, mais aussi dans les différents lieux de formation d'adultes du canton de Neuchâtel?

Compte tenu aussi du brassage toujours plus important de populations et de cultures différentes (dans le canton de Neuchâtel comme ailleurs dans le monde), le Conseil d'Etat est-il prêt:

a) à soutenir l'idée de la création d'un module d'éducation à l'égalité dans le cursus de formation des enseignants-e-s dans la HEP-BEJUNE, mais aussi dans la formation d'adultes dans les HES et la HEM?

b) à renforcer et à encourager les initiatives déjà prises dans ce sens à l'Ecole Pierre-Coullery?

c) à aider à la création et à la promotion d'un matériel d'enseignement spécifique, notamment en collaboration avec l'OPFE, le Laboratoire interuniversitaire en Etudes Genre, mais aussi Ecole Tiers Monde?

d) à revoir les plans d'étude de l'école obligatoire et post-obligatoire pour y intégrer cette problématique de façon plus systématique?

Cosignataires: L. Debrot, C. Maeder-Milz, P. Erard, D. de la Reussille, S. Barbetti Buchs, A. Shah, G. Würgler, V. Pantillon, F. Jeandroz, J. John, D. Ziegler, T. Perret, F. Konrad et T. Buss.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous en avons déjà parlé hier soir, la notion d'égalité nous est chère et nous devons la transmettre non seulement à tous les jeunes de ce canton mais également à tous les citoyens et citoyennes de ce canton. Cette notion est traitée au niveau de l'école, au niveau du plan d'études romand (PER) qui intègre cette problématique, notamment au cycle 3 dans le domaine de la formation générale et des capacités transversales. C'est ce que nous appelons "collaboration", "communication" et "démarche réflexive". Vous savez qu'il y a un nouveau plan d'études qui comporte dans le domaine de la formation générale un chapitre complet qui s'intitule "Vivre ensemble et exercice de la démocratie" et dans ce cadre, il est cité: reconnaître l'altérité et la situer dans son contexte culturel, historique et social, ainsi que la refléxion sur le droit à la différence. De manière générale, ce thème est traité et fait partie intégrante du nouveau plan d'études.

Dans un autre domaine, le thème de l'égalité est traité, c'est ce que l'on appelle "promesse", "promotion", "médias", "environnement", "santé", "citoyenneté": dans un processus éducatif qui concerne des moyens d'enseignement. Il s'agit d'une production de l'espace BEJUNE qui intègre le domaine de la formation générale et comprend des activités via l'éducation. Par rapport à votre question Madame Marianne Ebel, vous nous demandez si les enseignants sont formés dans ce domaine. Vous savez qu'il y a une formation de tous les enseignants de ce canton, de février à juin, au niveau de l'espace BEJUNE. Ce thème nous est donc cher et avons décidé, dans le cadre de la journée "Osez tous les métiers", – traité depuis l'année passée par notre département –, d'organiser pour les 2000 élèves de ce canton, dans le cadre de la 8e année actuelle, une demi-journée sur le thème de l'égalité entre hommes et femmes, à partir de novembre 2011. La problématique sera examinée, non seulement dans ce canton mais à l'extérieur également. Vous le savez, nous avons des gens qui viennent aussi d'autres pays et qui ont une autre image de l'égalité entre hommes et femmes et il nous semble aussi primordial, de traiter cette question. Nous commencerons cette journée par traiter, pendant une demi-journée, avec ces 2000 élèves, de la thématique de l'égalité et nous verrons par la suite, s'il est nécessaire d'augmenter, le traitement de cette problématique à raison d'une journée entière. A partir de novembre de cette année, 2000 élèves traiteront, ensemble, dans toute l'école neuchâteloise cette problématique de l'égalité.

11.387
28 juin 2011
Question Alain Ribaux
L'impôt d'Eglise payable par tranches?

Rebutés par des montants élevés, un certain nombre de fidèles renoncent à payer leur impôt d'Eglise.

Le Conseil d'Etat pourrait-il envisager de le percevoir par tranches (10, éventuellement 4)?

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice de la sécurité et des finances: – M. Alain Ribaux nous demande si nous pourrions effectivement répartir la contribution ecclésiastique volontaire sur plusieurs acomptes, un seul bulletin de versement étant adressé aux contribuables actuellement. Ce mode de faire est le fruit d'une discussion que nous avons eue avec les Eglises reconnues qui souhaitaient que la méthode de perception ne soit pas trop contraignante et optaient pour l'assurance de recevoir une contribution, même si elle ne correspond pas à la totalité de ce qui peut-être dû et ainsi recevoir une contribution, plutôt qu'aucun versement. Il faut aussi rappeler que les contribuables, qui ont reçu le bordereau d'acompte, mais qui n'ont effectué aucun versement, reçoivent un rappel lequel est accompagné de deux bulletins de versements neufs. Les Eglises ont fait part de leur souhait de ne pas envoyer de rappel aux personnes qui n'avaient versé qu'un acompte et non pas le montant totalement dû. Il est aussi rappelé que cette perception de la contribution ecclésiastique volontaire est une prestation que l'Etat assume gratuitement, dans le cadre du concordat passé avec les Eglises reconnues. Si nous devions opter pour une perception par tranche, il faudrait alors vraisemblablement que chaque tranche indique le montant précis pour chacune d'entre elles, mais

encore une fois ce ne fût pas le choix qui a été convenu avec les Eglises. Vous savez que nous sommes en contact avec les Eglises à la suite de la décision difficile d'une contributrice important de l'impôt ecclésiastique. Nous aborderons à nouveau ces questions, pas plus tard qu'à la fin de la semaine, date du prochain rendez-vous que nous aurons avec des représentants des églises reconnus.

11.381
28 juin 2011
Question Pierre-André Steiner
RC 5, sud de Boudry

Actuellement, depuis le giratoire du Pervou jusqu'au giratoire des Tilles, la vitesse est limitée à 60 km/h. Le chef du DGT est prié de répondre aux questions suivantes:

– *Quelle est la justification du maintien à 60 km/h sur ce tronçon?*

– *Y-a-t-il un (modeste) espoir de voir la vitesse ramenée à 80 km/h sur ce boulevard?*

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Pour ceux qui ne pratiquent pas ce tronçon journellement, que nous appelons le "pont de Boudry", depuis l'entrée de la ville de Boudry en direction du plateau de Bevaix, celui-ci avait trois voies de circulation, jusqu'à l'ouverture de l'autoroute en 2005. Il a été réduit à deux voies. La vitesse a été maintenue à 60 kim/h, pour un certain nombre de raisons. Tout d'abord, la proximité de ce tronçon avec la ville de Boudry, qui a nécessité la pose de panneaux de protection contre le bruit routier. Réaugmenter la vitesse de 60 à 80 km/h, cela reviendrait à augmenter la sensation de trafic routier, en tout cas de 30 à 40%, ce qui n'est que quelques décibels, mais cela donne un sentiment d'intensité du trafic très important. C'est principalement ce qui nous fait renoncer. Indépendamment du fait que le pont enjambe l'Areuse et nous avons des problèmes de verglas en hiver avec cette zone froide et humide. Souvent, l'arrivée sur le giratoire du Pervou, – en particulier à la descente pose un problème – les gens partant du principe que, puisqu'qu'ils sont à la descente et roulent trop vite ont un sentiment de priorité, ce qui est faux. Cette question a été re-débattue dans ce qu'on appelle la commission "Pol-Ponts" et de manière unanime, il a été décidé de maintenir la vitesse actuelle. Y-a-t'il un modeste espoir? Non, Monsieur le député, il n'y a pas d'espoir, même modeste. Nous avons fais un calcul, la différence de temps pour la traversée de cette route est de 60 ou 80 km/h.

11.385
28 juin 2011
Question Damien Schär
SCAN – effet suspensif

Lorsqu'une personne passe son permis de moto, cette dernière a un certain temps pour valider son permis en suivant des cours pratiques dans un délai imparti.

Le Conseil d'Etat peut-il nous confirmer que si cette personne n'est pas en mesure de suivre ces cours pour des raisons de santé ou est appelée à faire son école de recrue et à effectuer un service d'avancement, aucun effet suspensif n'est accordé?

Si tel est le cas, est-il envisageable que le service cantonal des automobiles et de la navigation puisse introduire un effet suspensif afin de ne pas prétérité les jeunes?

Une réponse écrite est demandée.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – La validité d'un permis d'élève conducteur de la catégorie A et de la sous-catégorie A1 est prorogée de 12 mois lorsque l'élève suit son instruction pratique de base, dans les quatre mois. C'est une base légale fédérale. A contrario, si l'instruction pratique de base n'est pas suivie dans ce délai de quatre mois, il n'est pas possible de prolonger le permis d'élève. Cela étant, les élèves dans cette situation peuvent demander à un deuxième permis, s'ils n'ont pas épuisé toutes les chances de se présenter à l'examen pratique, ce qui est presque toujours le cas, une possibilité existe donc toujours. Pour le reste, il n'est malheureusement pas possible de solliciter l'introduction d'un effet suspensif, tel que le souhaiterait, M. le député Damien Schär. Vu qu'il n'est pas là ce matin, nous

sommes prêt à en débattre avec lui, nous laissons ses collègues du groupe UDC le lui transmettre.

11.386
28 juin 2011
Question Damien Schär et Yann-Amaël Aubert
3 avril bis?

Est-ce que le Conseil d'Etat peut nous confirmer qu'il agit dans la légalité concernant la nouvelle loi sur le traitement des déchets?

Plus précisément, avec l'article 21, alinéa 1, du règlement d'exécution de la loi concernant le traitement des déchets, est-ce légal de financer entre 20 et 30% par l'impôt le coût d'élimination des déchets urbains?

Dans le canton de Vaud, la justice a donné raison dernièrement à un groupe de recourants qui considérait qu'il était illégal de financer par l'impôt l'élimination des déchets en raison, entre autre, du principe du pollueur/payeur.

Est-ce que le Conseil d'Etat est au courant de cette affaire? A-t-il prévu de changer le règlement en conséquence?

Une réponse écrite est demandée.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Ils nous font valoir que dans le canton de Vaud, la justice a récemment donné raison à un groupe de recourants qui considéraient qu'il était illégal de financer par l'impôt l'élimination des déchets, en raison principalement de savoir si les pollueurs-payeurs étaient au courant de cette affaire et si nous avons prévu de changer le règlement en conséquence? Première réflexion, le Conseil d'Etat applique la loi qui a été votée par le Grand Conseil, et. nous ne saurions y déroger, même si nous voulions modifier un règlement. Le règlement est maintenant entériné par le Conseil d'Etat, il est à la disposition des communes, afin que celles-ci puissent mettre sur pied dans le délai qui est imparti jusqu'à la fin de l'année, leur propre règlement communal.

Troisième réflexion, nous partons du principe, que les débats du Grand Conseil sont publiés dans le bulletin que vous connaissez, mais peuvent aussi servir à établir, devant le tribunal Fédéral, quel était la volonté du législateur. Nous nous souvenons que M. Jean-Charles Legrix, du même groupe que M. Damien Schär, avait lui-même abordé cette problématique devant cette Autorité. Nous avions souhaité une répartition entre trois date de base. Une partie impôt, volontairement limitée, une partie pollueur-payeur, plus nous consommons de sacs, plus les personnes devront payer. Le principe est appliqué dans de nombreux cantons, en particulier Fribourg et quelques cantons alémaniques. Cela ne pose aucun problème, notre loi est tout à fait conforme. Nous rappelons encore que le canton de Genève finance l'enlèvement de ses déchets complètement par l'impôt, donc à supposer que certains veulent s'attaquer à ce principe de non-respect du système pollueurs-payeurs, nous aurions presque envie de leur proposer de commencer par Genève. Nous avions abordé ceci, lors d'une discussion avec l'Office fédéral de l'environnement et cet office avait considéré que notre principe était tout à fait respecté.

11.388
28 juin 2011
Question Marie-France Monnier Douard
8000 habitants dans la côte?

Un article paru dans la presse locale du 13 mai 2011 se fait l'écho d'un projet d'installation de 8000 habitants dans la côte de Chaumont. Si l'on en croit les initiateurs de ce concours d'idées, l'objectif final est de passer de l'idée à la réalité. La réalité étant que les défrichements sont interdits en forêt, ce projet va dès le départ à l'encontre de la loi fédérale sur les forêts. Le propriétaire, à savoir la Ville de Neuchâtel, a-t-il donné son accord pour une démarche impliquant au final tout le canton?

Si le budget s'élevant à 400.000 francs semble provenir d'entreprises du canton, il est toutefois mentionné que le canton souhaite aussi participer.

Nous demandons au Conseil d'Etat de nous donner plus d'informations sur ce concours d'idées et notamment de nous dire:

– *s'il a été approché et consulté par les initiateurs du projet?*
– *s'il participe à sa mise en place et si oui, dans quelle mesure?*
– *quel montant le canton a-t-il ou va-t-il débourser?*

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – C'est un concours d'idée qui a été lancé par la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie qui souhaitait de par cet évènement, fêter un anniversaire. Nous n'avons pas été associés, et avons, tout comme vous, appris ceci par les médias. Nous ne participons par non plus au financement de ce concours d'idées, mais ne vous cachons pas que celui-ci nous plaît assez. Car il a justement pour but de faire susciter le débat, de créer une sorte d'émulation et ceci nous est assez sympathique. Nous relevons encore que nous conduisons aussi, certaines fois, des débats d'idées, cela s'appelle aussi des "brainstorming" ou "remue-méninges". Souvent les solutions qui étaient exclues au départ peuvent s'imposer par la suite. Nous vous rassurons, Madame la députée, les dispositions concernant les forêts sont et resterons dans le futur. Madame la conseillère fédérale Doris Leuthard avec laquelle nous avons eu un entretien récemment à ce sujet, avec d'autres conseillers d'Etat, elle n'entend pas à ce que la protection de la forêt ne devienne illusoire. La réponse à vos questions est non, non et non.

11.392
28 juin 2011
Question Fabien Fivaz
Malhonnêteté intellectuelle? Vraiment?

Dans l'édition du samedi 11 juin 2011 de L'Impartial, suite à un communiqué de presse de l'ATE, le chef du service des ponts et chaussées a violemment remis en cause le travail d'une étudiante en master de l'IDHEAP, pourtant engagée au sein du service des transports et dont le sujet de mémoire était connu et approuvé (voire commandé). On peut notamment y lire que l'étude de plus de 60 pages est "un tissu d'imprécisions. Une catastrophe!" et plus loin que la "jeune femme avait tellement d'a priori qu'elle n'a pas été capable d'appréhender le sujet." On peut également y lire une critique peu reluisante de l'IDHEAP, un institut de formation et de recherche pourtant reconnu largement au-delà de nos frontières et auquel l'Etat de Neuchâtel fait appel de manière régulière.

Le Conseil d'Etat est prié de nous dire:

– *s'il souscrit au ton et aux propos du chef du service des ponts et chaussées à propos du travail de l'étudiante?*

– *s'il souscrit aux propos du chef de service concernant l'IDHEAP?*

– *et finalement, quelles sont les règles qui régissent à l'interne de l'administration la communication du personnel aux médias sur des sujets politiques.*

Cosignataires: L. Debrot, M. Perez, A. Shah, C. Gehringer, J. John, C. Maeder-Milz, T. Perret, T. Buss et F. Konrad.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Vous faites allusion, Monsieur le député, aux propos tenus dans notre presse locale, dans lequel l'ingénieur cantonal tenait des propos relativement "carrés". Il faisait allusion au travail d'une étudiante de l'IDHEAP laquelle effectivement, avait été engagée comme stagiaire au sein du service des transports. Elle a réorienté quelque peu son travail de *master* après son engagement. Les résultats de cette étude ont été diffusés par la rédactrice de celle-ci, de manière absolument indépendante, sans coordination aucune avec les services, voire le département. Nous n'avions pas à procéder à la validation de ce travail, du coup il nous a totalement échappé, avec tous les avantages et inconvénients liés à ceci. Nous avons cependant mis en évidence que le travail qui a été fait peut comporter un certains nombres d'interrogations, en particulier le fait qu'elle se soit basée sur la récolte de quelque 24 avis. Nous doutons qu'un nombre d'avis aussi limité suffise à réaliser une synthèse globale. Nous sommes aussi réservé par le fait que dans ce travail, un certain nombre d'étude en cours, fraîchement réalisées, ont-elles aussi été ignorées, en particulier de la part de bureau important, ne fût-ce que celui qui s'appelle TransiTec.

Deuxième approche, il ne nous appartient pas de nous exprimer sur la qualité du travail. Nous ne méconnaissons pas l'avis du directeur de ce master, qui qualifie ce travail d'élogieux. Pour répondre à votre troisième question, qu'en est-il de la communication? Comment est-ce réglé? Il appartient au chef de service de s'exprimer au plan technique et au chef de département de s'exprimer sur le plan politique. Nous le disions avant, les propos de notre ingénieur cantonal sont relativement carrés. Il n'empêche que sur le fond, cette étude et les éléments qui ont été présentés, eux comportent quelques interrogations. En résumé, la vision du Conseil d'Etat fondée, elle, sur les expertises à la fois anciennes, récentes et encore en cours, est la suivante: les deux projets sont tout à la fois indispensables, complémentaires, compatibles et peuvent être poursuivis de front.

11.389
28 juin 2011
Question du groupe socialiste
Quel avenir pour le CNIP?

Fin 2010, devait être livré un rapport d'audit sur le CNIP. Quelles en sont les conclusions?

Il semble que le mandataire chargé de cette expertise serait aussi chargé d'accompagner la direction. Est-ce exact?

Comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il la situation actuelle?

Au moment où le CNIP est partie prenante d'une mesure du contrat-région en partenariat avec les fleurons du Val-de-Travers, le retour à la sérénité nous paraît indispensable.

Signataires: J. Lebel Calame, J.-P. Cattin, T. Huguenin-Elie et S. Locatelli.

M. Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Le Conseil d'Etat a choisi la voie du redéploiement, au vu de l'utilité de cette institution pour les formations de réinsertion et l'attachement que lui portent les industries du Val-de-Travers. Vous avez raison, conformément au décret du 26 mai 2010 portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 700.000 francs, le Conseil d'Etat devait effectivement établir un rapport à l'attention du Grand Conseil concernant les mesures qu'il propose. Une première information sur la situation du CNIP a cependant été donnée à votre Autorité par le Conseil d'Etat, au travers du rapport sur les comptes 2010 en avril dernier plus longuement, puis au travers du rapport de la commission de gestion et des finances. Un rapport plus complet, intégrant notamment les résultats et recommandations du rapport du contrôle cantonal des finances, le bien-nommé CCFI, relatif à la vérification des comptes 2010 du CNIP, a été transmis au Conseil d'Etat le 1er juin dernier. Ce rapport est en cours d'élaboration et devrait être soumis au Grand Conseil cet automne, nous y attachons beaucoup d'importance.

En ce qui concerne l'appréciation de la situation faite par le Conseil d'Etat, nous pouvons vous dire que celui-ci confirme son soutien au CNIP et continue à considérer qu'il est l'un des acteurs incontournables du paysage de la formation continue au sein de ce canton et les propos tenus par la présidente du Conseil d'Etat Gisèle Ory vont dans ce sens. Ensemble avec le chef du DECS M. Philippe Gnaegi, nous établissons un ensemble de maillons qui forme cette chaine sociale qui permet d'aider, depuis la formation jusqu'à la période qui accompagne le travail, puis celle qui suit la retraite. Cela est donc un des éléments qu'il ne faut pas oublier. Par contre, le Conseil d'Etat continue à considérer que la viabilité du CNIP passe aussi par la clarification de son positionnement au sein de ce paysage. C'est dans cette perspective qu'il a à fin mai, donné mandat à une *task force* de 4 membres, afin de mettre en œuvre cette clarification. Cet outil de travail est composé de M. Pierre-Alain Storrer, président par intérim du CNIP, de M. Daniel Huguenin-Dumittan, directeur de l'institution, de M. Pierre Golay, gérant administratif et de M. Gilles Léchot qui a rédigé les rapports 1, 2 et 3 que nous passons actuellement.

En effet, la sérénité doit être de mise pour que le CNIP puisse remplir ses missions. Le Conseil d'Etat veillera à ce que cette sérénité puisse demeurer, afin que le partenariat entre fleurons et l'Etat, au travers du CNIP, puisse, – indépendamment de ce que nous venons de vous citer –, permettre au Val-de-Travers et au canton de rayonner encore, dans le domaine de l'intégration professionnelle et dans l'intérêt de tous. Enfin, nous nous plaisons à le dire, la semaine prochaine, les fleurons fêteront, sous les auspices de notre collègue M. Philippe Gnaegi, en avant sous le toit du CNIP, une formation professionnelle dédiée à l'horlogerie. Tout en précisant qu'il n'est pas de

la compétence du CNIP de s'intégrer dans la formation professionnelle, mais plutôt d'offrir un toit pour un développement et une délocalisation de la formation duale.

11.380
28 juin 2011
Question Barbara Goumaz
Prévention et promotion de la santé, où en est-on?

Lors de la session du Grand Conseil du 22 février, nous vous avons demandé si le canton de Neuchâtel avait fait une demande auprès de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) afin qu'il finance des analyses pour évaluer les besoins d'offres cantonales en matière de prévention et de promotion de la santé, et ceci dans le but de déterminer si ces offres prenaient aussi en compte les populations migrantes.

Vous nous avez répondu que, pour économiser les moyens, la demande serait faite conjointement avec les cantons de Fribourg et du Jura, avec un financement de 100.000 francs, et vous avez précisé que l'étude porterait sur deux volets, intitulés respectivement "programme" et "évaluation des besoins". Vous ne saviez toutefois pas si l'OFSP serait favorable à une telle demande "tri-cantonale".

Une réunion de coordination était prévue le 22 mars 2011 à ce sujet, la date butoir pour déposer une demande de financement étant fixée au 15 juin.

Nous aimerions donc savoir:

– *Quelles sont les conclusions de cette réunion de coordination?*
– *Si la demande de financement a été déposée et acceptée?*
– *Si on peut effectivement espérer recevoir les résultats de ces analyses d'ici au 28 février 2012 comme vous nous l'avez précisé dans votre réponse?*
– *Si non, que pensez-vous entreprendre? Et pour quelle date?*

Signataires: T. Huguenin-Elie, J. Lebel Calame, L. Perrin, M. Giovannini et S. Latrèche.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Madame la députée, le titre de votre question donnant à penser que l'Etat est un peu passif dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé en général, nous tenons d'emblée à relever qu'il n'en est rien. En effet ce domaine a connu un développement important, grâce notamment à l'action concertée du médecin cantonal et de la déléguée à la promotion de la santé et du service cantonal de la santé publique, mais aussi grâce à une volonté politique forte. Ce développement est très réjouissant, avec déjà quelques résultats prometteurs. De nombreux programmes répondant aux priorités du Conseil d'Etat, tels qu'exprimés dans son plan directeur de la promotion de la santé ont vu le jour, ou sont en voie de conception.

Pour ne citer que quelques exemples, nous mentionnerons notamment le programme cantonal "Alimentation et activité physique", dont nous élaborons actuellement la stratégie 2012-2015, en vue d'un financement par la fondation "Promotion Santé Suisse". Nous citerons encore le programme de promotion de la santé mentale, pour lequel des liens sont actuellement tissés auprès des partenaires concernés. Puis il y a bien sûr un plan que nous venons de présenter il s'agit du "plan cancer" cantonal ainsi que "tabac" cantonal en cours d'élaboration. Le projet de révision de la médecine scolaire, en collaboration avec l'Association des communes neuchâteloises, ou encore le programme de dépistage du cancer du sein qui connait un taux de participation particulièrement élevé, avec près de 65% de participation et cette liste est évidemment loin d'être exhaustive. Dans ce cadre effectivement, il importe de se préoccuper de la population la plus vulnérable en termes de santé et qui souvent a également le plus de difficultés à accéder aux prestations de santé et en particulier aux prestations de promotion de la santé. Dans cette population-là, il y a évidemment une catégorie particulièrement précaire, c'est la catégorie des personnes migrantes.

Sensibles à cette question, les départements de la santé des cantons de Neuchâtel, du Jura et de Fribourg ont adressé une demande conjointe à l'OFSP afin de bénéficier d'une étude approfondie sur l'adéquation des activités des cantons, aux besoins de la population migrante. Nous avons le plaisir de vous annoncer que nous avons appris en fin de semaine passée que notre demande

conjointe avait été acceptée par l'OFSP. Un mandat commun sera ainsi confié au Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population, qui appartient désormais à l'Université de Neuchâtel. Ce dernier commencera son étude dans le courant de l'automne et nous espérons déjà avoir des résultats au printemps prochain, en principe courant mars. Les objectifs de l'étude sont les suivants: générer les connaissances nécessaires dans le canton pour mettre en œuvre des programmes de promotion de la santé et de la prévention, d'une manière mieux adaptée aux besoins de la population migrante. Parallèlement, générer les connaissances nécessaires afin d'intégrer les thématiques de santé prioritaires, dans les divers programmes d'intégration mis en œuvre par le canton. L'analyse s'intéressera notamment aux sujets suivants: alimentation et activité physique, poids corporel sain, prévention des addictions et notamment de la dépendance à l'alcool, dépistage du cancer du sein et promotion de la santé mentale. Il s'agira pour l'Etat d'un outil de pilotage essentiel, afin de vérifier que nos prestations sont accessibles aux populations concernées, et cas échéant, prendre des mesures pour amener celles-ci dans les programmes.

11.382
28 juin 2011
Question Souhaïl Latrèche
Plan stratégique égal plan Antarès 2007?

Durant ces derniers jours, la presse écrite neuchâteloise a dévoilé avec insistance les principaux axes du plan stratégique de HNe dit jusque-là secret. Certains passages du rapport ont été intégralement copiés/collés dans des articles de presse, sans que les commissions concernées par la santé en particulier ne soient mises au courant. Encore une belle fuite à la neuchâteloise!

Etrangement, les paragraphes en question nous rappellent le rapport Antarès.

Quid: trouver la différence entre deux vrais jumeaux, le plan stratégique et le rapport Antarès?

Dans ce contexte, pourquoi mettre autant de temps, d'argent et d'énergie pour revenir à la case de départ? De qui se moque-t-on? Le groupe Antarès arrive t-il à ses limites en termes de réflexion et de proposition? Le Conseil d'administration en est-il conscient?

Au vu des débats initiés et nourris par la presse au quotidien, comment le Conseil d'Etat compte-t-il s'y prendre afin de rétablir la confiance au sein de la population neuchâteloise?

Cosignataires: M. Giovannini, P. Erard, B. Nussbaumer et F. Cuche.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – En préambule, nous tenons à vous rappeler brièvement le contexte dans lequel les deux rapports que vous mentionnez ont été préparés. Le rapport 2007 d'Antarès répondait à une demande portant spécifiquement sur la répartition des missions entre les sites de soins aigus. Le plan stratégique "à l'horizon 2015" de HNe comme son nom l'indique, vise à présenter l'orientation qu'HNe entend donner à son institution pour les prochaines années, avec la mise en place d'un site unique de soins aigus en ligne de mire. Le plan stratégique présente la vision globale de HNe et pas uniquement la répartition des missions de soins aigus entre les différents sites. Les contextes étant différents, les réponses apportées le sont également, bien que sur certains points elles soient effectivement semblables. Nous vous rappelons également que les délais dans lesquels le Conseil d'administration a dû produire son plan stratégique étaient très court, que HNe a dû mettre la priorité jusqu'au mois de février de cette année, sur le plan de mesure d'économies que le Conseil d'Etat a exigé et qui est maintenant en cours d'application et qu'en outre, le directeur général n'est entré en fonction qu'au début du mois de février de cette année et la directrice médicale, elle, n'est arrivée qu'en décembre 2010. Or, il convient de se rendre compte qu'un plan stratégique n'est pas que le rassemblement d'idées et d'intentions, mais qu'il doit faire l'objet de discussions à l'interne, de négociations dans des groupes de travail, d'évaluations économiques etc. Le temps qui lui a donc été imparti était très court, trop court probablement pour consolider chaque intention émise. HNe s'est attelé à la tâche et a fait une réflexion approfondie sur son avenir, sur l'accueil du patient, sur les changements dus au nouveau financement hospitalier, sur les patients, sur la mise en réseau de différents sites et la création de réseaux avec les autres acteurs de la santé.

Pour le Conseil d'Etat, il ne s'agit dès lors pas d'une perte d'énergie, d'une perte d'argent et encore moins d'une perte de temps, ces réflexions globales sur la stratégie d'HNe étant essentielles pour l'avenir du canton. Il est important dans ce dossier de ne pas confondre vitesse

et précipitation. Un important travail de diagnostic a été réalisé, l'hôpital de l'avenir a été esquissé, les grandes lignes pour y arriver ont été précisées et une série de projets un peu plus concrets a été dégagée pour parvenir à ses objectifs.

A l'heure actuelle, le plan stratégique n'a pas été validé, ni par le Conseil d'Etat, ni par le département. Le Conseil d'Etat a demandé à HNe de compléter et de préciser plusieurs points importants de son plan stratégique, en particulier tous les éléments financiers, le projet médical, les orientations mises en évidence par le groupe de pilotage politique en ce qui concerne les orientations de coûts, patients et réseau, ainsi que les éléments qui devraient permettre de répondre aux initiatives encore pendantes, soit une proposition convaincante concernant les missions du Val-de-Travers et une évaluation de l'importance relative des sites de Pourtalès et La Chaux-de-Fonds, selon les critères définis par l'initiative du parti socialiste et des propositions concernant les missions à confier à La Chaux-de-Fonds pour les dix années à venir. S'agissant de la suite des travaux, le Conseil d'Etat entend consulter assez largement ses partenaires politiques et institutionnels. Pour l'instant, le plan stratégique d'HNe sera présenté cette semaine encore à la commission Santé du Grand Conseil, au groupe de pilotage politique qui avait été mis en place à la suite des états généraux de la santé, au Conseil de santé, ainsi qu'au Conseil des hôpitaux. Par ailleurs, HNe communiquera cette semaine également, son plan stratégique et rendra alors son travail public. Le Conseil d'Etat devra probablement donner un nouveau délai à HNe pour amener les compléments nécessaires.

Le département de la santé et des affaires sociales accompagnera HNe dans ses travaux et tient à ce qu'un consensus puisse être dégagé. Un rapport sera ensuite préparé par le Conseil d'Etat et soumis à votre Autorité pour validation des options stratégiques, conformément à la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite (LEHM). En conclusion, Monsieur le député, le Conseil d'Etat attend des compléments et des précisions du Conseil d'administration. Il espère que les compléments apportés serviront à présenter des options stratégiques politiquement défendables qui, une fois acceptées, permettront de sortir de l'ornière dans laquelle se trouve l'HNe depuis le dépôt des fameuses initiatives.

11.383
28 juin 2011
Question du groupe UDC
Fuites HNe: Crédit d'achat de Pampers contre l'incontinence ?

Une fois de plus, le groupe UDC constate que notre canton souffre d'incontinence verbale et manuscrite aigüe. En effet, après les différentes fuites dans l'affaire Hainard, voici une nouvelle preuve de l'énurésie tant nocturne que diurne dont souffre notre canton: dans L'Express du 16 juin, quelle n'a pas été notre surprise de constater qu'un rapport stratégique "ultraconfidentiel" livré par le Conseil d'administration de l'Hôpital neuchâtelois au Conseil d'Etat s'est retrouvé, comme par magie, dans les mains de la presse locale. Vu qu'il n'y avait que trois acteurs dans ce film soi-disant muet, soit la société Antarès, le Conseil d'administration HNe et le Conseil d'Etat, nous nous posons donc la question de savoir quel est le comédien qui a transgressé les règles du scénario ou, en d'autre termes, à qui profite le crime?

Nous souhaiterions donc connaître l'avis du Conseil d'Etat sur ces nouvelles fuites et s'il compte remettre à l'ordre le/les auteur(s) très certainement déjà connus du Conseil d'Etat de cette nouvelle bavure. Des sanctions seront-elles alors prises ou celles-ci ne sont-elles réservées que pour des personnalités politiques et étatiques spécifiques?

Signataires: D. Haldimann et R. Clottu.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Vous interpellez le Conseil d'Etat sur les fuites parues récemment dans L'Express concernant le plan stratégique qui lui a été livré par le conseil d'administration de HNe, courant mai. Vous lui demandez de se positionner à leur sujet et de remettre à l'ordre les auteurs, par des sanctions dont vous souhaitez connaitre la nature. D'emblée, le Conseil d'Etat tient à relever qu'il déplore vivement les fuites dont le groupe UDC fait état et qui ont pour effet de créer un climat général de méfiance qui nuit à une bonne et loyale collaboration entre partenaires et à une gestion efficace des dossiers, notamment ceux qui sont aussi sensibles d' HNe. Comme malheureusement souvent dans ce genre de situation, il est très difficile, – pour ne pas dire impossible –, de déterminer précisément et de manière incontestée les sources des fuites. Il est rare en effet que

leurs auteurs s'annoncent spontanément, d'où la difficulté de savoir qui souffre d'incontinence? Et à qui fournir un ou des Pampers? Cela dit, même si elle est regrettable, ce n'est pas tant la publication d'extraits du plan stratégique de l'HNe qui est inquiétante, à mesure que le cercle des personnes qui en a eu connaissance est beaucoup plus large, que celui évoqué dans votre question, que l'évocation précise dans l'article de propos ou de comportement que l'un ou l'autre aurait pu tenir lors de la séance entre le Conseil d'administration et le Conseil d'Etat. Comme vous l'évoquez dans votre question, le cercle des personnes susceptibles d'avoir produit ces fuites est beaucoup plus restreint et composé de personnes qui devraient avoir le sens des responsabilités. En ce qui nous concerne, et sans soupçonner quelqu'un en particulier, nous avons cependant pris l'initiative de rappeler aux collaborateurs et collaboratrices, l'importance du secret de fonction et les éventuelles conséquences administratives et pénales que devraient avoir ce genre de violation du secret de fonction. Nous avons également demandé par écrit à la présidente du Conseil d'administration de rappeler aux membres du Conseil d'administration leur devoir de discrétion qui, même s'il a à notre connaissance, pas de fondements légaux propres, devrait être inhérent à cette fonction. Finalement le Conseil d'Etat a évidemment déposé une plainte contre inconnu auprès du Ministère public, rappelant ainsi que ces agissements sont inacceptables.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les députés, le Conseil d'Etat regrette comme vous vivement ces fuites, mais il en est victime et n'a évidemment pas connaissance du nom de l'auteur, si bien qu'il lui est impossible dans l'attente des conclusions du Ministère public, de prendre les sanctions qui s'imposeraient. Il profite cependant de l'occasion pour rappeler à toutes et à tous les devoirs qui sont liés à leurs responsabilités.

INTERPELLATIONS

Réponses du Conseil d'Etat

11.151
24 mai 2011
Interpellation du groupe UDC
Interventions des forces de l'ordre dans les différents centres de requérants du canton

(Le texte de cette interpellation, ainsi que son développement, figurent au procès-verbal de la séance du 25 mai 2011.)

M Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie:– La plupart des interventions dans les trois centres d'accueil des requérants d'asile ont été effectuées dans le cadre des missions générales de police secours, soit le dispositif de base, appelé à répondre à toutes les interventions urgentes. En ce sens, il n'y a pas de véritables coûts supplémentaires pour la collectivité, dans la mesure où ce personnel est de toute manière engagé dans le terrain, en fonction des événements s'agissant d'interventions policières. En date du dimanche 22 mai 2011, la police a procédé à un contrôle complet du centre de La Chaux-de-Fonds, suite à la demande de sa responsable, du fait de vols entre requérants. Il s'agissait en particulier de natels. Pour ce faire, la police a profité de l'effectif mobilisé à l'occasion et dans le prolongement du match de football Xamax-Young Boys. D'ailleurs nous nous permettons de vous rappeler que nous avions répondu à une question de la députée Mme Marianne Ebel, lors de la dernière session qui s'inquiétait de la mise en route de moyens aussi importants et nous avions eu l'occasion de dire que nous profitions du fait que ces forces étaient mobilisées pour effectuer ces contrôles.

L'approche économique visant à dire que les coûts qui ont été engendrés ne semble ici pas opportune, à mesure que les différentes affaires qui ont nécessité l'engagement des policiers, relèvent de la mission générale de la police. Pour répondre à vos interrogations, le dispositif de sécurité mis en place à La Chaux-de-Fonds qui consistait en une permanence d'un agent de sécurité 24h/24 a été prolongé de semaine en semaine depuis le 7 mai et a pris fin, sous cette forme le 20 juin dernier, date à laquelle il a été allégé du fait de l'évolution de la situation qui s'est "stabilisée", puisqu'il est malheureusement à déplorer que certains requérants sous l'emprise de l'alcool, provoquent parfois encore des violentes altercations. Cette levée du dispositif a été faite d'entente avec le service de la sécurité civile et militaire et la police neuchâteloise. S'agissant de Couvet, de Fontainemelon, le dispositif de sécurité a été, lui, totalement levé le 14 mai 2011 déjà.

Il avait été mis en place le 4 mai. Concernant les dégâts matériels auxquels vous faites allusion, il faut relever qu'ils sont minimes, télévision mis à part, et n'ont pas engendré de frais particuliers. Cas échéant, une partie des frais mise à la charge des auteurs de dégâts, nous disons une partie, parce qu'avec 7-8 francs par jours, évidemment que cela peut durer assez longtemps, sous la forme de retenue sur ce montant d'assistance. En ce qui concerne les éventuels soins prodigués, ils sont pris en charge pas l'assurance maladie-accident, avec possibilité de recours contre le responsable de l'accident, cas échéant. Il n'y a donc pas de prise en charge spécifique par l'OSAS ou le SMIG. Puisque vous nous en donnez l'occasion, nous aimerions rappeler que la Suisse est une terre d'accueil et d'asile et que le canton de Neuchâtel n'a pas d'emprise sur le 2,4 % de requérants que la Confédération lui demande d'héberger. Nous aimerions vous dire que tous les cantons, dont la presse s'en fait largement le témoin, sont dans la même situation et que certains, à l'image du Valais, utilisent même les lits froids des hôtels hors-saison pour héberger les requérants sans que cela ne provoque de troubles particuliers. Mais nous le reconnaissons, la solidarité ne va pas sans heurts et en cela, elle trouve ses similitudes dans toutes les régions du pays.

Cela dit, nous vous assurons que le Conseil d'Etat prendra toutes les mesures qui permettront de faire régner l'ordre et le respect dans les différents centres. Il faut bien reconnaître que lorsque le choc des cultures a lieu au quotidien dans des lieux exigus, tels qu'un centre ou un abri, alors que les gens n'ont pas d'occupation, – sujet que nous évoquions hier, qui nous interpelle et pour lequel nous aimerions trouver des solutions –, il est regrettable et illégitime d'imaginer que parfois l'humain ne puisse se maîtriser. Cependant, nous pouvons vous assurer que la situation va de mieux en mieux, pourvu que cela dure. Nous avons pour preuve la levée des dispositifs, de plus, les craintes que certains souhaitaient formuler en voyant des hordes de clandestins débarquer en Europe, ne se réalisent pas, en tout cas, pas jusqu'à nos frontières. En effet, le canton n'a pas prévu d'ouvrir, du moins pas avant la fin de l'été au vu des flux migratoires, de nouvelles structures temporaires pour accueillir d'éventuels requérants.

Pour conclure, nous pouvons vous certifier que le Conseil d'Etat continuera à surveiller de près cette problématique et ne manquera pas de réfléchir, le cas échéant. De plus, il n'est pas exclu que nos services puissent étudier des possibilités comme nous l'avons évoqué, de mettre sur pied des programmes d'occupation, rémunérés, – certes, symboliquement –, comme la ville de Lausanne l'a annoncé, la semaine dernière par exemple "afin de rompre l'oisiveté des personnes, toutes volontaires". Très rapidement, lors de notre arrivée au département, cette problématique nous a interpellée. En outre, Madame la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, sachez-le, est interpellée par les cantons qui souhaitent dans certains cas, éviter un détour, jugeant qu'il est inopportun de donner des perspectives à des gens qui, de toute façon, seront renvoyés et qu'il vaudrait beaucoup mieux qu'ils restent regroupés, puis expédiés le plus rapidement possible, sans recourir à des procédures qui, – nous le rappelons –, vont souvent au-delà de 800 jours. Il est bien évident que les gens qui doivent être renvoyés rapidement, sont des immigrés, réputés émigrés économiques et qu'ils n'ont rien à faire avec ce que nous pouvons nommer comme des "réfugiés", dans le sens de ceux de la guerre d'Espagne.

Le président: – Monsieur Raymond Clottu, veuillez-nous faire part de votre indice de satisfaction.

M. Raymond Clottu (UDC) – Fin de propos, nous sommes tout à fait d'accord avec vous, là où nous sommes un peu déçu c'est quant aux coûts. Nous sommes désolé, si nous souhaitons une saine gestion des deniers publics, nous devons quand même savoir combien coûte une mission police-secours, vous n'avez donc pas répondu et nous trouvons cela gravissime, vu que nous avons été très clair dans notre question. Il a été également mis en place, vous l'avez dit, un dispositif de sécurité pour les différents sites et là, nous n'avons de nouveaux pas les coûts. Cela nous parait quand même grave que nous ne puissions pas déterminer ces frais-là de manière très claire.

M. Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: C'est volontiers que nous répondons au député M. Raymond Clottu. S'agissant de la police, ce serait dans la masse salariale, donc nous n'avons pas engagé plus de monde. Concernant l'entreprise, la facture pour les mesures de mise en place, depuis que nous sommes au département, sont des mesures ponctuelles et s'élèvent à ce jour, à 120.492 francs. Nous espérons avoir répondu ainsi à votre question. Il est vrai que nous pourrions quelque fois nous poser la question de savoir s'il ne serait pas plus facile de se tourner vers des Etats comme la Bulgarie et de leur demander de mettre leur

Club Méditerranée, le coût étant moins important, mais est-ce là le signal que nous souhaitons donner? Il est sûr et certain que le fait de laisser des gens déracinés et inoccupés dans des structures exigües provoque des problèmes. Nous pouvons cependant considérer, et c'est une discussion que nous avons eue avec le chef de la police et le chef du DJSF Jean Studer, que finalement ces mesures temporaires, malgré leurs coûts importants constituent une solution plus appropriée que simplement des barreaux.

Le président : Nous notons donc un indice de satisfaction mitigé pour l'interpellateur.

11.152
24 mai 2011
Interpellation du groupe socialiste
Etonnantes conditions pour l'obtention d'une place d'apprentissage

(Le texte de cette interpellation, ainsi que son développement, figurent au procès-verbal de la séance du 25 mai 2011.)

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – L'interpellation s'intitule "Etonnantes conditions pour l'obtention d'une place d'apprentissage", faisant principalement référence aux crèches. Nous partageons totalement le contenu de l'interpellation, il n'est pas normal que l'on commence à engager des apprentis à partir de 18 ans. En effet, les apprentis doivent être engagés après la scolarité obligatoire, nous n'allons donc pas fixer une règle d'engagement à l'âge de 18 ans dans le domaine du social ou de la santé.

D'autre part, il n'est également pas normal que des jeunes stagiaires soient engagés pendant des mois, voire des années, pour ensuite éventuellement débuter un apprentissage, cela ne va pas. Au niveau de l'Etat, nous avons pris contact avec les entreprises privées – qui d'ailleurs jouent très bien le jeu en regard des engagements –, mais également avec les services de l'Etat, l'administration ayant un quota d'engagements de 4% à remplir. En collaboration avec le DSAS, nous avons écrit à certaines entités subventionnées telles que HNe, lequel a pris des mesures concernant l'apprentissage. Toutes ces mesures permettent à nos jeunes de commencer un apprentissage.

Monsieur Eric Flury, nous aimerions également vous faire part de quelques chiffres qui nous semblent intéressants concernant les crèches. Tout d'abord, nous avons un public plus spécifique qui concerne davantage les jeunes filles intéressées à travailler dans le domaine de la santé et du social. Il serait faux de dire que toutes les crèches ne forment pas des apprentis. Les chiffres sont d'ailleurs assez étonnants car, pour l'ensemble des crèches, le taux d'apprentis par rapport au total du personnel s'élève à 19,2%, ce qui est considérable. Il faut toutefois nuancer ce taux parce que certaines structures d'accueil assument totalement leurs responsabilités d'employeurs et nous les en remercions. Ces structures d'accueil sont au nombre de 34 sur 66. Dans ces 34 structures d'accueil, il y a un taux de formation par rapport à l'ensemble du personnel de 40%. Cela signifie également que les 32 structures d'accueil restantes ne forment aucun apprenti. Pour certaines structures d'accueil, nous le disons clairement, les stagiaires font office de main-d'œuvre à bon marché et cela ne va pas. Devant cette situation, nous collaborons avec la cheffe du DSAS, Mme Gisèle Ory, non seulement pour améliorer cette formation mais également pour avoir du personnel formé au niveau des structures d'accueil, cela faisait d'ailleurs partie des questions de l'interpellation. Nous devons avoir davantage de personnel formé dans les structures d'accueil, à raison des 2/3 du personnel idéalement. Nous encourageons ainsi les crèches à engager les détenteurs de CFC et de diplômes d'écoles supérieures.

Nous abordons maintenant les stages de longue durée. Notons tout d'abord que les stages de longue durée prennent la place à des formations de longue durée telles que des apprentissages. Il ne faut pas que les stages de plus ou moins courte durée ne se substituent à des formations de longue durée. Il faut également être attentifs à ne pas obliger les employeurs à de nouvelles contraintes trop lourdes, ce qui pourrait inciter ces derniers à ne plus engager de stagiaires.

Dans ce contexte et en conclusion, nous devons inciter les établissements à cesser à un recours abusif à un stage de longue durée. Nous devons inviter les établissements à revoir leurs pratiques

qui ont pour résultat de ne pas engager d'apprentis avant l'âge de 18 ans. Ils doivent également donner une place plus importante qu'aujourd'hui aux porteurs de CFC dans leur politique d'engagement. Enfin, nous aimerions remercier les employeurs qui assument ces responsabilités et qui jouent le jeu de la formation.

Avec notre collègue Mme Gisèle Ory, nous aurons prochainement un contact, parce que nous voulons privilégier le dialogue, de même qu'avec les entités concernées, ceci afin que davantage d'apprentis soient engagés.

Le président: – Nous vous remercions. Nous demandons dès lors l'indice de satisfaction au premier signataire de l'interpellation, M. Eric Flury.

M. Eric Flury (S): – Nous tenons tout d'abord à remercier le Conseil d'Etat pour sa réponse et notre indice de satisfaction est considérable, plus particulièrement en ce qui concerne la prise de conscience du problème par le Conseil d'Etat et sa volonté d'y ajouter le travail interdépartemental. Peut-être même qu'un troisième département risque d'être invité à ces discussions. Le problème, comme cela a été dit, doit être mis sur la table et ne peut évidemment pas être tranché à coup de hache, les effets pervers en seraient certainement plus significatifs que les bénéfices que nous pourrions en tirer. Reste éventuellement encore ouverte la question de devoir ou non légiférer sur les stages de longue durée mais nous pensons que l'avenir du travail que votre département fera en amont auprès des entreprises nous donnera la réponse quant à savoir si le travail doit être poursuivi pour régenter les stages de longue durée.

Développements

11.161
28 juin 2011
Interpellation du groupe socialiste
Envol pour Savatan, qui paie?

Chaque année l'ensemble des aspirants de police des écoles de polices latines (GE, FR, TI, Académie de Savatan et ERAP, Colombier) se retrouvent pour effectuer une marche qui vise à permettre aux futurs policiers de passer une journée alliant effort physique et échanges. Cette année, il incombait à l'Académie de police de Savatan d'organiser cette journée qui a eu lieu le 6 mai 2011.

Au début de la journée, l'ensemble des aspirants, les invités ainsi que les représentants des médias, soit environ 300 personnes ont effectué un vol en hélicoptère depuis Lavey-les-Bains à Savatan. A cet effet, deux hélicoptères Super Puma de l'armée suisse ainsi qu'un hélicoptère de la compagnie privée Air Glaciers (pour des personnes civiles) ont été engagés.

Au total ce sont quelque 6 heures de vol qui ont été effectuées. Selon nos informations, le coût d'une heure de Super Puma s'élève à environ 11.000 francs. Aussi pour la manifestation cela représente un montant d'environ 66.000 francs.

Sans être des spécialistes de la formation des policiers, nous estimons "qu'une telle prestation n'a rien à voir avec une instruction spécifique", tel que l'a affirmé le commandant de la police valaisanne dans l'émission "Couleurs locales" de la TSR, en date du 6 mai 2011, mais relève exclusivement du marketing avec tous les coûts que cela implique pour le contribuable. Le correspondant de la TSR l'a bien compris, puisque dans son commentaire, il précisait que "cela permettait à l'Académie de Police de Savatan de marquer des points face aux autres sites de formation de policiers".

Nous connaissons en effet la rivalité entre les sites de formation de Savatan, défendus avec ardeur par les cantons de Vaud et du Valais et celui de l'ERAP, à Colombier. La situation se péjore, avec l'accord passé entre la Confédération et les cantons concernés par l'Académie de Police de Savatan. En effet, la presse du 21 juin nous informe que les cantons de Vaud et du Valais ont conclu un accord avec le Conseiller fédéral Ueli Maurer, chef du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports. Cet accord prolonge la collaboration entre la Confédération et les cantons précités de 2014 à 2019 et propose de doter pour les années suivantes l'Académie de Police d'un nouveau statut, qui sera sans doute une entité juridique de droit public dans laquelle le DDPS restera partenaire.

Nous demandons du Conseil d'Etat une réponse aux questions suivantes:

- *Quel sens peut-on donner à ces vols en hélicoptère lors de cette journée de formation en commun? Qui a requis l'intervention de l'hélicoptère, et qui l'a approuvée?*
- *Quel est le coût d'une telle intervention? Est-ce la Confédération ou les cantons qui le supportent?*
- *Qui décide – et selon quels critères – du déploiement de véhicules et de personnel militaires pour des interventions civiles? Quelle est la fréquence de telles interventions?*
- *L'impact environnemental d'une telle action a-t-il été chiffré?*
- *N'a-t-on pas prétexté l'aspect formation pour opérer plutôt une opération de marketing au profit de l'Académie de Savatan?*
- *Est-il possible de connaître exactement le rôle joué par la Confédération et les moyens mis à disposition pour l'utilisation du site de Savatan par l'Académie de police?*
- *L'ERAP bénéficie-t-elle d'un soutien identique? Quel soutien a-t-elle de la Confédération?*

Signataires: B. Nussbaumer, T. Huguenin-Elie, A. Laurent, A. Houlmann, M. Giovannini, S. Vuilleumier, C. Fischer, S. Latrèche, F. Ducommun, B. Goumaz, A. Blaser, M. Guillaume-Gentil-Henry, F. Cuche, C. Béguin, J.-P. Cattin et S. Locatelli.

M. Bertrand Nussbaumer (S): – Notre présentation sera brève, vu les détails déjà compris dans l'interpellation. Pour rappel: il y a quelques années, il y avait une volonté et un espoir assez manifestes de pouvoir fusionner ou en tout cas coordonner les écoles romandes d'aspirants de police. Aujourd'hui, conséquence regrettable d'un certain fédéralisme, les cantons romands sont entrés dans une phase de concurrence. Notamment d'un côté, les Vaudois et Valaisans avec leur Académie de police de Savatan et d'un autre côté, les cantons de Neuchâtel, Berne francophone, Jura et police ferroviaire pour l'Ecole romande d'aspirants de police de Colombier. L'Académie de police de Savatan est entrée dans une phase très active de communication: journée romande des aspirants de police, avec vol en hélicoptère pour tous les participants, conférence de presse des conseillères d'Etat valaisanne et vaudoise sur l'avenir assuré de Savatan par la signature d'un nouveau contrat pour les années 2014 à 2019, avec la Confédération et son Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sport (DDPS), avec la possibilité mentionnée de créer une entité de droit public en 2019, directement entre ces trois partenaires, ainsi les cantons de Vaud, du Valais et la Confédération.

Mentionnons également une information sur le développement d'une formation réservée au leader de l'économie et au cadre sur la gestion de crise et la gestion de deux situations d'urgences développée à l'Académie de police de Savatan. Si certains de ces éléments ne nous posent pas de problèmes, ils font partie d'une saine dynamique. D'autres prestations nous semblent beaucoup plus aléatoires et, en particulier, celle dans laquelle la Confédération joue un rôle actif. Quelle part la Confédération couvre-t-elle des frais de l'Académie de Savatan? Les transports en hélicoptère ont été offerts par la Confédération et mis à la charge du contribuable. Pour rappel: le journaliste de la TSR qui couvrait cette journée à l'Académie de police de Savatan a parlé d'une bonne opération de marketing qui permettait à l'Académie de marquer des points par rapport à ses concurrents. Face aux relations étroites existantes entre le DDPS et Savatan, le Conseil d'Etat peut-il nous informer sur les relations existantes entre la Confédération et l'Ecole régionale d'aspirants de police (ERAP)? Les interrogations comprises dans l'interpellation sont suffisamment précises pour qu'il n'y ait pas lieu d'en développer davantage.

11.162
28 juin 2011
Interpellation Fabien Fivaz
Prochain arrêt Chambrelien. Gare Terminus. Tout le monde descend svp.

La ligne de train entre Le Locle et Neuchâtel est vétuste, malgré plusieurs dizaines de millions de francs investis depuis des années à son maintien. Encore dernièrement, l'arrivée du nouveau matériel roulant Domino a été fêté dignement et salué comme un "plus" pour les pendulaires neuchâtelois. Malgré cela, les pannes et les retards se comptent chaque mois en dizaines. Exemples: le 11 mai dernier, il a fallu près de 1h27 aux Montagnons pour rejoindre Neuchâtel, après une pause à la gare de Corcelles-Peseux. Idem le 26 du même mois, avec cette fois un arrêt à Chambrelien. Le train au départ du Locle à 6h50 a été supprimé le 10 et le 17 janvier, de même que le 1er avril au moins, alors que c'est celui qui transporte le plus de passagers le matin.

Cette situation semble largement imputable au nouveau matériel roulant. En novembre 2010, le porte-parole des CFF a déclaré dans la presse locale que la régie fédérale avait trouvé l'origine des pannes à répétition des rames Domino et allait entreprendre des réparations. Six mois plus tard, rien ne semble avoir été fait.

Au-delà des retards et des pannes, d'autres problèmes rendent le trajet de plus en plus inconfortable. Dans les "grands" trains (cinq voitures), une partie non négligeable des passagers font le voyage debout. Et il n'est pas rare d'avoir des compositions à quatre, voire trois voitures. A Neuchâtel, le choix de faire remonter immédiatement le *RegioExpress* rend le transbordement des passagers très compliqué vu l'exigüité du quai. On pourrait encore ajouter les problèmes "sonores": certaines rames Domino font un bruit assourdissant en raison de vibrations, un comble pour du matériel neuf. Les CFF semblent d'ailleurs avoir conscience de ces problèmes puisqu'ils ont supprimé "et un agréable voyage" des annonces au départ du train et l'ont remplacé par une annonce demandant aux usagers de ne pas laisser trainer leurs affaires sur les sièges pour permettre à d'autres de s'asseoir!

A entendre les discussions dans le train, cette situation pénible agace les usagers, surtout lorsqu'il est prévu d'augmenter encore les tarifs début décembre. Et le TransRUN n'est pas à attendre avant 2020…

Si la majorité des problèmes sont d'ordre technique et donc sous la responsabilité des CFF, le Conseil d'Etat a également sa part de responsabilité. Il mène actuellement une politique qui augmente fortement le nombre de pendulaires, par exemple dans le domaine de la formation (transferts d'écoles / classes du Bas vers le Haut ou inversement). Cette politique permet sans doute de faire des économies au DECS, mais elle engendrera à n'en pas douter des coûts supplémentaires pour le DGT.

Nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

– Qu'entend-il faire avec les CFF pour mettre fin, ou au moins améliorer la situation sur la ligne entre le Haut et le Bas?
– Les pannes à répétition du matériel roulant pourtant neuf vont-elles être réglées rapidement?
– Est-il prévu de rallonger les trains et d'ajouter de nouvelles correspondances à l'horaire aux heures de pointe?
– Envisage-t-il de modifier les horaires des écoles à la rentrée pour délester les trains aux heures de pointe?

Cosignataires: M. Perez, L. Debrot, A. Shah, P. Erard, V. Pantillon, G. Würgler, S. Barbetti Buchs, D. de la Reussille, F. Jeandroz et D. Ziegler.

M. Fabien Fivaz (PVS): – Nous renonçons à notre temps de parole, nous estimons que l'interpellation est suffisamment claire et nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Le président: – Votre commentaire est enregistré, nous vous en remercions.

Nous pouvons dès lors passer au traitement des recommandations.

RECOMMANDATIONS

11.144
26 avril 2011
Recommandation Philippe Haeberli, Baptiste Hurni et Patrick Erard
Loi cantonale sur l'accueil des enfants: pour une entrée en vigueur qui tienne compte des projets en cours

La LAE a été construite par les partenaires que sont l'Etat, les communes, l'économie et les associations des directrices de crèches comme une loi d'impulsion d'une durée de quatre ans soit de 2011 à 2014. Les objectifs de développement, financiers et des équipements ont été pris en compte par les partenaires et des planifications très détaillées ont été faites pour répondre à la loi.

Le lien unissant initialement les deux lois laissait présager une mise en vigueur de la LAE dans les meilleurs délais, à savoir cette année encore. Les électeurs et les partenaires comprendraient sans doute mal que la réforme de la fiscalité entre en vigueur avec effet au 1er janvier 2011, et même au 1er janvier 2010 pour l'impôt sur le capital des sociétés holding et des sociétés de domicile, alors que la LAE ne déploie ses effets bénéfiques pour la population et l'économie que douze ou dix-huit mois plus tard.

Dans la mesure où le peuple accepterait le contre projet du Grand Conseil sous forme d'une loi sur l'accueil des enfants (LAE) du 28 septembre 2010, nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir fixer l'entrée en vigueur la LAE au plus tard au 1er août 2011.

L'urgence est demandée.

Cosignataires: T. Buss, T. Huguenin-Elie, B. Goumaz, C. Bertschi, M. Docourt Ducommun, S. Latrèche, Ph. Loup, P. Herrmann, A. Shah, D. Ziegler, C. Gehringer, S. Barbetti Buchs, T. Perret, F. Jeandroz, V. Leimgruber, D. de la Reussille, K. Sansonnens, D. Angst, G. Würgler, V. Pantillon, A. Clerc Birambeau, S. Locatelli, J. Amez-Droz, A. Obrist, P. Zürcher, P. Castella, F. Jaquet, C. Imhof, P. Ummel, P.-A. Steiner, C. Guinand, I. Weber, A. Meyrat, B. Keller et A. Ribaux.

M. Philippe Haeberli (LR): – En préambule, nous aimerions rappeler que cette recommandation a été déposée au mois d'avril et était également destinée à soutenir les propositions du Grand Conseil devant le peuple. Les votations ont eu lieu et les résultats sont sans équivoque, raison de plus pour demander au Conseil d'Etat de mettre en vigueur la loi sur l'accueil des enfants au plus vite, dans la mesure où la loi sur les contributions des personnes morales est déjà entrée en force. C'est en août prochain que la première conséquence d'HarmoS interviendra dans l'ensemble des cantons romands. Les enfants, dès 4 ans, seront obligatoirement scolarisés. A côté des villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds qui ont annoncé une adaptation de l'offre parascolaire pour ces échéances cruciales, de nombreuses autres communes travaillent activement pour développer une offre ces prochains mois. Pour n'en citer que quelques-unes: Corcelles-Cormondrèche, Fontainemelon, Fontaines et Boudry ont déjà fait part de leurs intentions selon les données de la planification financière soutenue dans le texte adopté par le Grand Conseil, le 28 septembre 2010. Faire entrer trop tardivement cette loi en vigueur, après avoir obtenu un appui populaire au mois de juin 2011, conduirait inévitablement certaines collectivités à devoir reporter leurs projets, au détriment des familles et de l'économie.

Nous vous rappelons que l'article 47 de la loi prévoit que les communes ont quatre ans pour réaliser le taux de couverture prévu par la loi. Or, jusqu'au 31 décembre 2012, elles doivent pouvoir offrir un taux de couverture de 25% pour l'accueil préscolaire et de 8% pour l'accueil parascolaire. Concernant l'accueil parascolaire, la pratique coutumière veut que les places nouvelles soient offertes à l'occasion d'une rentrée scolaire principale. Le report à la rentrée scolaire d'août 2012 poserait des problèmes et financiers et d'organisation importants à toutes les entités qui ont pris l'initiative, suite au vote du Grand Conseil en septembre 2010, d'adapter leurs infrastructures pour la rentrée scolaire 2011. La LAE a été construite par les partenaires des domaines tels que l'économie, l'Etat, les communes et l'Association des directrices des crèches comme une loi d'impulsion pour une durée de quatre ans avec des objectifs financiers et d'équipements très précis pour chacun des partenaires. Le nombre de dispositions usuellement contenues dans un règlement d'application est inscrit dans la loi. Il s'agit d'une volonté du groupe chargé de sa rédaction, pour mieux asseoir le caractère contraignant des mesures de développement de l'offre.

Pour le préscolaire, la loi prévoit deux opérations cumulatives, la création de quelque 600 places et la bascule des 4 à 6 ans, actuellement accueillis en crèche, vers le parascolaire. Sur le plan financier, pour cette tranche d'âge, le passage du prix de la journée passe de 105 à 60 francs pour le parascolaire en moyenne cantonale. L'économie à réaliser saute aux yeux, ce qui plaide également pour une entrée en vigueur le plus rapidement possible et ce pour l'ensemble des acteurs financiers concernés, à savoir les familles, les communes et les structures d'accueil. La Confédération a mis en place le second et dernier programme d'impulsion de l'offre d'accueil des enfants qui court du 1er janvier 2011 au 31 janvier 2015, jusqu'à épuisement du crédit. Les subventions d'impulsion prévues par notre loi sont cumulables avec celles de la Confédération. Retarder pour des raisons administratives l'entrée en vigueur de la LAE conduirait inévitablement à une perte des subventions fédérales. Les communes seraient obligées de rééchelonner la croissance très dynamique de leurs dépenses sur les années 2012-2015, alors même que la dernière ne permettrait plus d'obtenir des soutiens fédéraux.

Dans un premier temps, nous voulions demander au Conseil d'Etat de promulguer la loi pour la rentrée scolaire 2011, mais les interventions des différents services de l'administration concernés par cette loi nous ont écrit et démontré que cela poserait des problèmes presque insurmontables pour le faire, notamment pour la Caisse cantonale de compensation. Raison pour laquelle nous avons déposé un amendement allant dans le sens de l'administration et qui demande tout de même une application de la loi au 1er janvier 2012, voire plus tôt si possible. Cette durée devrait permettre aux fonctionnaires de tout mettre en place pour cette date. Nous pensons que le délai demandé est raisonnable.

Enfin, les électeurs comprendraient sans doute mal que la réforme de la fiscalité entre en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2011 – et même en 2010 pour l'impôt sur le capital des sociétés holding et de domicile –, alors que la LAE déploierait ses effets bénéfiques pour la population et l'économie, 15, 18 ou 24 mois après son adoption initiale, largement médiatisée par le Grand Conseil et plus d'un an après son adoption par le peuple. Finalement, le plébiscite du peuple qui a accepté à 76,9% la loi sur les contributions directes et à 72,95% le contre-projet sur l'accueil des enfants devrait nous inciter à tout mettre en œuvre pour que ces deux lois soient mises en vigueur le plus rapidement possible, raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir soutenir notre recommandation.

Le président: – Nous vous remercions. Nous avons fait un peu de gymkhana entre l'urgence et le développement de cette recommandation.

Y'a-t-il une opposition à l'urgence de cette recommandation? Ce n'est pas le cas, **elle est acceptée.**

Le Conseil d'Etat souhaite-t-il la parole sur la recommandation?

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Le Conseil d'Etat se serait exprimé s'il était opposé à la recommandation. En l'occurrence, le Conseil d'Etat partage tout à fait les vues des députés ayant déposé cette recommandation et ainsi ne ressentait pas l'obligation de s'exprimer sur ce sujet.

Le président: – Cette recommandation est-elle combattue? Ce n'est pas le cas, **elle est acceptée.**

11.131
29 mars 2011
Recommandation de la commission préalable "RPT: transports publics" et consorts
Maintien, au minimum, de l'offre actuelle des transports publics

Dans son rapport (11.007) à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur les transports publics (LTP), le Conseil d'Etat annonce que, pour respecter les lignes adoptées par le Grand Conseil en matière de redressement des finances et de réforme de l'Etat (10.002), il s'est donné un cadre contraignant qui ne lui permettra pas de financer pour 2012 la totalité de la hausse prévisible des coûts des transports publics. Il propose d'augmenter la part des communes au "pot commun" (report de charges de 3,9 millions de francs) ou de réduire drastiquement l'offre actuelle.

La commission parlementaire, qui a examiné le rapport du Conseil d'Etat, a recommandé au Grand Conseil de refuser l'entrée en matière. Par la suite, le Conseil d'Etat a retiré son rapport.

Dans son propre rapport, "sans opposition, la commission quelle que soit l'issue du traitement par le Grand Conseil du rapport du Conseil d'Etat, demande fermement à ce dernier de ne pas mettre en œuvre les mesures visant à redimensionner l'offre en transport public pour les années d'horaire 2012 et 2013, telles que prévues en annexe 2 du rapport du Conseil d'Etat".

Aussi, à son tour, le Grand Conseil recommande au Conseil d'Etat de mettre tout en œuvre, notamment lors de l'élaboration des prochains budgets, pour maintenir au minimum l'offre actuelle pour les années d'horaire 2012 et 2013, y compris les trois paires de trains prévus hors cadence, du lundi au vendredi, entre Neuchâtel et Le Locle.

Signataires: A. Blaser, F. Cuche, B. Hurni, P.-A. Steiner, L. Ducommun, D. Calame, J.-J. Wenger, A. Tissot-Schultess, C. Maeder-Milz, C. Dupraz, M. Ebel, T. Buss, C. Gehringer, J.-J. Aubert, A. Shah, G. Würgler, P. Herrmann, F. Jeandroz, D. Angst, V. Leimgruber, M.-F. Monnier Douard, D. Ziegler, L. Zwygart-de Falco, M. Béguelin, J.-C. Berger, C. Bertschi, C. Borel, M. Castioni, J.-P. Cattin, A. Clerc Birambeau, M. Debély, M. Docourt Ducommun, S. Fassbind-Ducommun, C. Fischer, M. Giovannini, B. Goumaz, M. Guillaume-Gentil-Henry, T. Huguenin-Elie, S. Locatelli, C. Mermet, B. Nussbaumer, L. Perrin, M.-C. Jeanprêtre Pittet et S. Vuilleumier.

M. Armand Blaser (S): – Souvenons-nous: pour la session de mars 2011, le Conseil d'Etat nous a adressé le rapport "RPT: Transports publics" 11.007. En deux mots, ce rapport disait que dans le cadre budgétaire qu'il s'est fixé, le Conseil d'Etat ne pourra pas maintenir l'offre actuelle des transports publics pour 2012. En conséquence, le Conseil d'Etat proposait au Grand Conseil une modification de la loi sur les transports publics qui vise à faire passer les communes à la caisse pour un montant supplémentaire de l'ordre de 3,9 millions de francs. Si le Grand Conseil n'acceptait pas cette mesure, le Conseil d'Etat serait contraint de diminuer drastiquement l'offre actuelle des transports publics, – lorsque nous disons "drastiquement", il s'agit d'une coupe tout simplement incroyable et irréfléchie de l'ordre de 20% des prestations.

Ce rapport n'a pas trouvé grâce aux yeux de la commission préalable chargée de l'examiner, en particulier parce qu'il prévoyait un report de charges du canton vers les communes sans discussions préalables avec celles-ci. Devant cette opposition et à la lecture des considérants de la commission, le Conseil d'Etat a retiré son rapport.

En soutenant la recommandation proposée, le Grand Conseil devrait donner au Conseil d'Etat un signe clair et – espérons-le – unanime que le parlement ne veut pas de démantèlement de l'offre actuelle des transports publics.

Cette recommandation est adressée d'autant plus volontiers que dans sa lettre au président du Grand Conseil confirmant le retrait du rapport RPT: Transports publics 11.007, le Conseil d'Etat affirme, nous citons: "le financement de l'offre de transports non-réduite n'est pas encore garantie", à savoir qu'il y a encore à ce jour toujours un delta de 3,9 millions de francs entre l'enveloppe budgétaire dévolue au trafic de manière large, selon la planification financière, et le coût réel des transports pour l'année 2012, le même delta perdurant à tout le moins en 2013. Entre-temps, la consultation du projet d'horaires 2012-2013 est intervenue et nous y trouvons la confirmation que les trains prévus aux heures de pointe ne sont pas garantis, dépendants du budget 2012 du service des transports. Le Grand Conseil est cohérent dans sa démarche: lors de la session d'avril 2011, il est venu à la rencontre et à l'aide du Conseil d'Etat avec une proposition d'amendements de la commission de gestion et des finances au décret portant approbation des comptes pour l'exercice 2010. Ces amendements ont été acceptés et mettent à la disposition du service des transports une réserve de 4,3 millions de francs. Nous l'avons dit, le rapport "RPT: Transports publics" 11.007 n'a pas trouvé grâce aux yeux de la commission préalable parce qu'il prévoyait un report de charges du canton vers les communes sans discussions préalables avec celles-ci. Aussi, nous marquons au minimum de l'étonnement lorsque le Conseil d'Etat écrit dans la lettre précitée au président du Grand Conseil: "Son rapport sera repris, éventuellement sous une forme légèrement modifiée et déposé avant l'été prochain". Celui-ci a commencé la semaine dernière.

Il convient dès lors d'avertir le Conseil d'Etat que si son nouveau rapport n'est pas profondément différent, que s'il ne prend pas en compte l'avis des communes, ce rapport connaîtra le même sort que le précédent, à savoir un refus d'entrée en matière.

Nous aimerions encore ajouter ceci: l'amélioration des horaires, en particulier sur la ligne Le Locle – La Chaux-de-Fonds – Neuchâtel n'est pas qu'une question financière mais également liée à des aspects techniques. Sur le tronçon Le Locle – La Chaux-de-Fonds par exemple, à certains moments de la journée, il est difficile de faire circuler à la fois des trains suisses et des trains français faisant la liaison avec Morteau. La pose d'un bloc de ligne au Crêt-du-Locle d'un coût d'environ 1,5 million de francs permet de résoudre ce problème. C'est un petit aspect technique mais, sur cette ligne, vous ne pouvez pas envoyer un nouveau train, du moment que le premier n'est pas arrivé à sa destination. Dès l'instant où il y a un bloc de ligne et où un premier train a passé le Crêt-du-Locle, alors seulement un deuxième train peut être envoyé en rafale. Vous n'êtes pas loin de doubler la capacité de la ligne avec un tel dispositif et un investissement relativement modeste de 1,5 million de francs. Aussi, nous invitons le DGT à empoigner ce dossier sans tarder. De même, les trains français sont parfois surchargés, dissuadant des pendulaires de les utiliser entre Morteau et La Chaux-de-Fonds. Avec la même énergie, nous invitons le DGT à examiner avec les partenaires français comment utiliser l'équipement de réserve Signum pour équiper une rame supplémentaire. Ce système Signum est un système de sécurité, quatre rames françaises en sont équipées, mais seules trois rames sont utilisées en permanence, la quatrième étant une réserve. Il y a un cinquième Signum, d'un prix non négligeable, qui se trouve quelque part dans une caisse dans des dépôts français. Si ce Signum était monté sur une nouvelle rame, et nous savons par nos contacts que c'est chose possible, nous pourrions avoir une rame supplémentaire pour effecteur les liaisons Morteau – La Chaux-de-Fonds. C'est un apport bien utile face à la surcharge constatée à certains moments.

Pour terminer et faire le lien avec notre couleur politique, nous ajoutons que le groupe socialiste fait siennes les grandes lignes de cette argumentation et soutient cette recommandation. Nous invitons l'ensemble du Grand Conseil à en faire de même et à soutenir la recommandation.

Le président: – Nous vous remercions. La recommandation ne nous semble pas combattue. Nous donnons la parole à M. Claude Nicati pour la réponse du Conseil d'Etat.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Tout d'abord, l'offre de transports 2012 qui a été commandée, pour des questions de délais qui ne sont pas de la compétence du canton, est biennale et nous devrons passer commande d'ici à 2012 ou 2013. Vous l'avez évoqué à juste titre, Monsieur Armand Blaser, le financement de l'offre de transports, en l'état actuel, est possible en utilisant la réserve – et nous en remercions le Grand Conseil –, attribuée par votre Autorité durant la session d'avril dernier. En 2013, il va manquer quelque chose.

Nous serions incapable de vous décrire les possibilités techniques évoquées mais nous savons néanmoins qu'elles sont connues de nos services.

Autre point, comment aller de l'avant? L'avenir dans le domaine des transports publics n'est pas forcément réjouissant. La commission des directeurs en charge des transports des cantons, dont nous faisons partie, par son comité, était réunie à Berne la semaine dernière. Il semble aller de soi aujourd'hui, contre la volonté des cantons, que l'Office fédéral des transports proposera au Conseil fédéral – lequel statuera cet automne – de prévoir pour le financement des infrastructures que les cantons prennent à leur charge ce montant de 300 millions de francs, dont vous avez peut-être eu connaissance dans les journaux. Pour le canton, cela représentera un delta d'environ 12 millions de francs supplémentaires qui s'ajouteront à un delta comprenant déjà actuellement quelques millions de francs. Dans le budget des transports, nous risquons de nous retrouver avec un manque de financement pouvant s'élever entre 10 et 15 millions de francs. Ne nous demandez pas comment nous allons faire pour entrer le budget des transports dans le cadre financier global, ce ne sont que des interrogations aujourd'hui, le Conseil fédéral n'a pas encore pris de décision, mais les directeurs des transports perçoivent cela comme étant inéluctable.

Nous souhaitons dire à votre Autorité que, même si nous soutenons la recommandation déposée, notre but est qu'il y ait véritablement ce maintien, voire un renforcement de l'offre de transports. M. Armand Blaser a également évoqué la consultation préalable des communes, c'est bien, c'est beau. En effet, nous connaissons la réponse unanime des communes du canton, c'est "non". Par contre, le Conseil d'Etat n'est pas opposé à ce qu'il y ait une discussion plus approfondie et c'est ce principe de désenchevêtrement des tâches qui incite à se reposer la question de savoir qui

finance quoi? Dans ce cas, oui, il y a de quoi négocier avec les communes. Voilà où nous en sommes dans nos réflexions avec le Conseil d'Etat.

En résumé, nous pouvons vous garantir que l'offre de transports 2012-2013 sera ce qu'elle est, telle que vous la connaissez et l'évoquez. Nous vous avons fait part de nos inquiétudes, non pas tant pour 2012, mais pour 2013 et les années à venir pour lesquelles, nous ne vous le cachons pas, nous restons perplexe.

Le président: – **La recommandation 11.131 "Maintien, au minimum, de l'offre actuelle des transports publics" de la commission préalable "RPT: transports publics" et consorts n'étant pas combattue, elle est donc acceptée.**

11.147
27 avril 2011
Recommandation Béatrice Haeny et Yann-Amaël Aubert pour les Jeunes libéraux-radicaux neuchâtelois
Pour la suppression de l'interdiction de danses publiques les jours de fêtes religieuses

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier rapidement la possibilité de supprimer l'interdiction de danses publiques les jours de fêtes religieuses telle que prévue à l'article 70, alinéa 2, lettre a, RLEP.

Le règlement d'application de la loi sur les établissements publics (RLEP) prévoit à son art. 70 al. 2 let. a une interdiction de danse publique le dimanche des Rameaux, le Vendredi-Saint, le dimanche de Pâques, le jour de l'Ascension, le dimanche de Pentecôte, le dimanche du Jeûne fédéral et le jour de Noël.

Nous estimons que les us et coutumes de la société actuelle ont évolués. En effet, ce qui à l'époque pouvait sembler irrespectueux voir blasphématoire de l'une ou l'autre croyance, ne l'est plus aujourd'hui.

D'ailleurs, on ne comprend pas pourquoi, il serait possible de danser et s'amuser un samedi de Pâques, jour de la veillée pascale mais pas le jour de l'Ascension.

Nous estimons qu'il faut vivre avec son temps et adapter la législation aux habitudes de son époque et laisser chacun libre de célébrer les fêtes religieuses comme bon lui semble de manière responsable, que ce soit à l'église, en famille ou avec des amis à la maison ou en discothèque.

Cosignataires: J. Frésard, J.-J. Wenger, C. Hofer, N. Stauffer, D. Humbert-Droz, J.-B. Wälti, F. Robert-Nicoud, D. Calame, B. Wenger, W. Bammerlin, T. Lardon, B. Courvoisier, R. Clottu, J.-P. Donzé, D. Haldimann, J.-Ch. Legrix, M. Schafroth, C. Hostettler, J.-B. Steudler, J. Amez-Droz, P.-A. Monnard, B. Hurni, J.-C. Guyot, S. Morel, S. Menoud, S. Brammeier, C. Gueissaz, A. Ribaux, Y. Botteron, Ph. Haeberli, B. Keller, C. Guinand, E. Wildi-Ballabio, T. Michel, I. Weber, M. Béguelin, M. Giovannini, Y. Boillod, R. Wicky, F. Cuche, D. Moratel, D. Taillard, S. Locatelli et M. Debély.

Mme Béatrice Haeny (LR): – Il ne s'agit pas de faire un grand débat entre la fête et la religion mais simplement d'adapter un règlement qui est aujourd'hui désuet. En effet, le règlement d'application de la loi sur les établissements publics (RLEP) prévoit à son article 70, alinéa 2, lettre *a* une interdiction de danse publique le dimanche des Rameaux, le Vendredi-Saint, le dimanche de Pâques, le jour de l'Ascension, le dimanche de Pentecôte, le dimanche du Jeûne fédéral et le jour de Noël. En conséquence, les jours précédant ces fêtes religieuses, aucune danse publique ne peut être organisée car celle-ci, quand bien même elle débuterait un jour sans interdiction, elle prendrait fin un jour où l'interdiction serait de mise. Or, les us et coutumes de la société actuelle ont évolué. Ce qui pouvait sembler irrespectueux, voire blasphématoire de l'une ou l'autre croyance, ne l'est plus aujourd'hui. D'ailleurs, il est possible de danser et de s'amuser la plupart des samedis soirs, veilles d'un dimanche, jour saint dans la plupart des confessions chrétiennes, mais pas le samedi précédant le dimanche de Pentecôte, ce qui relève une certaine incohérence de la législation actuellement en vigueur. Sortir un samedi soir n'empêche pas une personne de se rendre au culte le dimanche matin par exemple. Dès lors, le groupe libéral-radical, dans sa grande majorité, estime qu'il faut vivre avec son temps, adapter la législation aux habitudes de son époque et laisser chacun libre de célébrer les fêtes religieuses comme bon lui semble, de manière responsable, que ce soit à l'église, en famille, avec des amis, à la maison ou encore dans des

établissements publics. C'est pour toutes ces raisons que le groupe libéral-radical s'associe aux auteurs de la présente recommandation et invite le Conseil d'Etat à modifier le règlement précité.

M. Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Madame Béatrice Haeny, à l'article 70, alinéa 2, lettre *a* du règlement d'application de la loi sur les établissements publics (RLEP): il est dit: "Il est interdit d'organiser une danse publique le dimanche des Rameaux, le Vendredi-Saint, le dimanche de Pâques, le jour de l'Ascension, le dimanche de Pentecôte, le dimanche du Jeûne fédéral et le jour de Noël". Si la LPCEP avait passé en 2009, la suppression de cette interdiction était prévue dans le projet de règlement de la loi sur les établissements publics et la police du commerce. Comme vous le savez toutefois, cela a été refusé en votation populaire. Actuellement, la loi sur les établissements publics ne prévoit pas expressément cette interdiction. Elle ressort d'un règlement que le Conseil d'Etat peut modifier en tout temps. Notre souhait est d'attendre que la nouvelle loi sur les établissements publics soit mise en consultation, or elle est encore au stade de la rédaction. La question de l'interdiction des danses publiques les jours de fête religieuse pourrait alors faire partie de la consultation, comme cela a été le cas pour le projet soumis en votation en 2009.

Du point de vue du service de la consommation et des affaires vétérinaires, ainsi que de l'office du commerce, le droit actuel est obsolète. Ils partagent donc votre opinion et pensent également qu'il pourrait être abrogé contrairement à celui qui vous parle. Cependant, politiquement, il ressort de la dernière demande de dérogation en relation avec les fêtes du Millénaire en ville de Neuchâtel que cette question reste sensible pour les autorités religieuses. Il s'agira pour nous d'en tenir compte et de tenir compte de toutes ces sensibilités lors de la consultation.

Afin d'être plus complet et de vous permettre de réagir, nous dissocierions le fait de prolonger au jeudi précédant le Vendredi-Saint par exemple l'autorisation de danser et de faire la fête toute la nuit du fait d'organiser un certain nombre de manifestations, une Gay Pride par exemple un jour de Noël pour tomber dans l'autre extrême. Encore une fois, c'est avec intérêt que nous avons pris note de votre recommandation. Puisqu'il y aura une consultation, les uns et les autres pourront s'exprimer.

M. Philippe Loup (S): – Peut-être cela vous étonnera-t-il mais le groupe socialiste est partagé à ce propos. En effet, une minorité est plutôt favorable à refuser cette recommandation. Ils voient dans cette interdiction, pas tellement une entrave, mais plutôt une opportunité de marquer un temps d'arrêt de quelques jours durant l'année et ainsi de pouvoir prendre du recul. Cela permet aussi de valoriser la rencontre, l'échange et la communication. Il ne s'agit pas tellement de s'accrocher au respect d'une tradition ancestrale, mais plutôt de penser aux employés des salles de danse, de disco et de leur permettre de profiter de ce temps libre pour s'occuper de leur famille.

L'autre partie du groupe socialiste, relativement majoritaire, appuie cette recommandation et considère que l'application de cette mesure d'interdiction de la danse quelques jours par an est désuète, et disons-le, également liberticide et finalement peu crédible. Pourquoi interdire la danse alors que toute autre manifestation, culturelle ou sportive, est acceptée ces jours-là? Nous pensons notamment à la musique, au théâtre, aux matchs de football, etc. Cette mesure d'interdiction est liberticide parce qu'en définitive, les règlements de police sont aussi là pour permettre à la fois de cadrer des manifestations publiques et de faire en sorte que la population habitant près des établissements concernés puisse bénéficier d'un certain calme. La volonté de réglementation et d'apaisement existe dans ces règlements de police et cette restriction de danse n'apporte rien.

Enfin, cette restriction de danse est désuète parce que, comme le déclare la recommandation, nous sommes vraiment dans une société où ce genre de restriction ne se situe plus dans les us et coutumes. Cela nous fait penser à la rigueur calviniste qui était très présente ici à Neuchâtel comme à Genève. Vous souvenez-vous peut-être qu'à Neuchâtel, le théâtre était très limité voire interdit, tout comme la danse, le chant choral et la musique. Il a fallu attendre la deuxième partie du XVIIIe siècle pour que, peu à peu, toutes ces interdictions commencent à se lever. Nous ne résistons pas au plaisir de vous lire un petit passage d'une déclaration de Marcuse. En effet, durant les années 1960-70, un groupe libertaire avait été créé partout en Europe occidentale et aux Etats-Unis, de façon à mettre en brèche la chape de plomb que posait la morale bourgeoise. En septembre 1969, Marcuse, philosophe très célèbre, a déclaré lors d'une conférence-débat: "Nous aimerions répondre en offrant nos compliments à la Ville de Genève, parce que beaucoup y

a changé depuis le temps de Calvin. Par exemple, nous avons observé, avec une très grande joie que dans la ville dans laquelle la police de Calvin a prescrit la longueur des jupes des jeunes filles, on voit aujourd'hui les jupes les plus courtes du monde. Nous croyons que c'est vraiment un changement qualitatif". Voilà ce que déclarait Marcuse à propos de la fin de la rigueur bourgeoise à Genève à la fin des années 1960. Le Conseil d'Etat devrait peut-être s'en inspirer et que cette rigueur à l'égard de la danse cesse au plus vite.

M. Bernhard Wenger (UDC): – Notre groupe soutiendra cette recommandation. En effet, cette loi est une aberration à l'heure actuelle et ne reflète plus la mentalité des habitants de ce canton. On peut être chrétien et respectueux des institutions religieuses et danser en public. Cette loi reflète aussi ce puritanisme luthérien, l'encadrement des paroissiens par le clergé et les bien-pensants qui savaient, eux, où était la vérité. Tout cela est totalement dépassé. Alors, Mesdames et Messieurs, entrons dans la danse. Qu'on se le dise…

M. Patrick Erard (PVS): – Pour notre probable dernière intervention dans ce plénum, nous souhaiterions dire que notre groupe, dans sa très grande majorité, suivra la recommandation proposée par les Jeunes libéraux-radicaux neuchâtelois. A titre personnel, pour terminer de manière très rock'n'roll, nous dirions: *let's dance*.

M. Jacques Hainard (S): – Nous pensons que notre société n'a pas à se couler dans tous les moules que l'on veut bien créer aujourd'hui, et interdire la danse ces jours-là, cela nous plaît *(rires).* Nous en sommes réjoui et nous voterons contre cette recommandation, parce nous aspirons à la paix. C'est une façon originale, amusante d'avoir la paix durant ces jours fériés et dans le même temps, notre société dans cette grande mondialisation pourrait véritablement se distinguer des autres en disant: "Vous ne danserez pas ce jour-là". Nous trouvons cela amusant, pertinent et nous espérons que vous refuserez cette recommandation.

Le président: – La parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

La recommandation Béatrice Haeny, et Yann-Amaël Aubert pour les jeunes libéraux-radicaux neuchâtelois 11.147, "Pour la suppression de l'interdiction de danses publiques les jours de fêtes religieuses", est acceptée par 62 voix contre 20.

11.155
24 mai 2011
Recommandation du groupe socialiste
Vente des fermes de l'Etat: réflexion complémentaire nécessaire par le Grand Conseil

Dans tout domaine de sa responsabilité, l'Etat est appelé à prendre régulièrement des décisions qui, dans l'idéal, le sont en pleine conscience des enjeux et réservent le meilleur potentiel qualitatif de développement pour la communauté.

Pour le monde agricole, la conduite d'une bonne politique devrait aussi prendre en compte, à titre d'exemple, les objectifs suivants:

1. *développement des possibilités, pour les jeunes agriculteurs n'étant pas au bénéfice du transfert d'une exploitation familiale ou de moyens financiers, de commencer leur carrière professionnelle par la mise à disposition en location d'un domaine agricole;*
2. *développement des possibilités de créer des synergies entre les milieux agricoles et les acteurs du tourisme doux;*
3. *développement des possibilités de produire de l'énergie renouvelable sur les sites des domaines agricoles;*
4. *développement des possibilités de réaliser des économies d'énergie sur les sites des domaines agricoles;*

5. *développement des possibilités de coordonner l'entretien du patrimoine bâti des domaines agricoles appartenant à des collectivités publiques (canton, communes, voire fondations), ceci aussi dans le but d'améliorer la rentabilité des exploitations;*
6. *développement des possibilités d'encourager les nouveaux fermiers, voire ceux déjà détenteurs de baux, à pratiquer des modes de production biologique ou biodynamique, à mettre en place des plans de gestion des pâturages boisés là où cela est nécessaire, à réaliser d'autres tâches qui pourraient leur être confiées.*

Même si la politique agricole est dictée principalement par des dispositions légales fédérales, les cantons – pour autant qu'ils souhaitent conduire une politique volontariste en la matière - disposent néanmoins d'une marge de manœuvre pour atteindre les objectifs précités, en particulier s'ils disposent comme instruments de leurs propres domaines agricoles.

Il est périodiquement de la responsabilité du Grand Conseil de mener une réflexion sur la manière d'atteindre les objectifs susmentionnés et de hiérarchiser ceux-ci avec d'autres préexistants ou à ajouter. A notre sens, le projet de vente de fermes de l'Etat affaiblit la possibilité de concrétiser des impulsions bienvenues dans le monde agricole cantonal… et c'est très dommage!

Aussi, en vertu de l'art. 75a OGC, le Grand Conseil ***recommande*** *au Conseil d'Etat:*

de ne pas vendre des objets du patrimoine bâti des domaines agricoles de l'Etat avant que le Grand Conseil n'ait pu se faire une opinion documentée sur le bien-fondé de cette démarche.

Si la proposition de recommandation est acceptée, à la suite du traitement du rapport que le Conseil d'Etat devrait alors adresser au Grand Conseil dans un délai de six mois, le Groupe socialiste pourrait proposer la création d'une commission spéciale visant à élargir au parlement la réflexion et les décisions relatives à l'opportunité de vendre des fermes de l'Etat. Dans cette perspective, il pourrait être utile que le Conseil d'Etat mentionne dans son rapport les aspects qui, de son point de vue, devraient figurer dans le mandat confié à cette éventuelle commission spéciale.

Signataires: A. Blaser, C. Bertschi, M. Bise, C. Borel, J.-P. Cattin, F. Cuche, M. Debély, M. Docourt Ducommun, F. Ducommun, S. Fassbind-Ducommun, C. Fischer, E. Flury, M. Giovannini, B. Goumaz, M. Guillaume-Gentil-Henry, T. Huguenin-Elie, B. Hurni, M.-C. Jeanprêtre Pittet, J. Lebel Calame, Ph. Loup, M. Maire-Hefti, B. Nussbaumer, L. Perrin, A. Tissot Schulthess, S. Vuilleumier et R. Wicky.

M. Armand Blaser (S): – Nous ferons d'abord deux remarques. Un premier paradoxe; le Grand Conseil est appelé périodiquement à se prononcer pour des budgets visant à l'assainissement de fermes de l'Etat. La dernière fois, c'était en 2001, on peut donc imaginer que tous les dix ans, notre plénum est appelé à voter des crédits extraordinaires de l'ordre de 1,1 million de francs. On nous sollicite pour prendre notre avis mais, par contre, au moment où il s'agit de se séparer de 14/17e de nos domaines agricoles, là, le Grand Conseil n'a plus son mot à dire et nous trouvons-là qu'il y a un premier paradoxe.

Deuxième remarque introductive, il faut que l'un ou l'autre agriculteur reçoive une lettre lui proposant de s'intéresser au rachat de son domaine agricole pour que la question arrive, d'abord par une interpellation du groupe PopVertsSol, interpellation à laquelle le conseiller d'Etat Thierry Grosjean a répondu de manière circonstanciée. C'est en quelque sorte par la bande que nous apprenons que l'Etat souhaite se séparer d'un certain nombre de domaines agricoles. La précision apportée par le conseiller d'Etat Thierry Grosjean lors d'une récente session était de montrer qu'il s'agissait des bâtiments sur les domaines agricoles et pas les terrains ou autres forêts avoisinantes. Nous estimons simplement qu'au moment où l'Etat souhaite se séparer de 14/17e des bâtiments agricoles, c'est une question qui se doit d'être posée au Grand Conseil et faire débat. Il est vrai que cela relève de la compétence du Conseil d'Etat et nous comprenons cette dernière lorsque le Conseil d'Etat doit ou veut se séparer d'un objet, en acheter un autre. Or, dès l'instant où il s'agit de se séparer de l'ensemble des domaines agricoles, il s'agit d'un objet politique sur lequel nous devons nous prononcer.

Nous n'allons pas reprendre tous les objets de la recommandation. Nous disons que le Grand Conseil recommande *in fine* au Conseil d'Etat de ne pas vendre des objets du patrimoine bâti des domaines agricoles de l'Etat avant que le Grand Conseil n'ait pu se faire une opinion documentée sur le bien-fondé de cette démarche. Une opinion bien documentée doit notamment porter sur les

points 1 à 6 mentionnés dans cette recommandation, bien qu'elle puisse également porter sur d'autres points. Pour la bonne marche de nos institutions, il apparaît juste que le Grand Conseil ait son mot à dire sur un objet de cette importance.

M. Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous constatons qu'une partie de cet hémicycle, nous-même également, est très attaché à ce patrimoine, tellement attaché qu'il n'aura peut-être pas saisi, lors d'une réponse précédente, qu'il ne s'agissait pas de vendre le patrimoine bâti, mais d'accorder un droit de superficie et ceci pour 99 ans. Dès lors, se pose la question de savoir si cette recommandation, ne s'agissant pas de vente, est recevable. Rassurez-vous, n'étant de loin pas juriste, cette question ne nous intéresse pas, pas autant que nous aurions de plaisir à vous répondre et à vous rassurer.

Nous vous rappelons que le Conseil d'Etat – et nous le répétons – a décidé de ne pas aliéner les forêts, de ne pas vendre les domaines mais uniquement d'octroyer un droit de superficie pour 99 ans aux exploitants, cela dans le but de leur permettre de profiter des aides à l'entretien des ruraux que prévoit la Confédération, aides auxquelles ils n'auraient pas droit si l'Etat détenait ce bien. Vous n'êtes pas sans savoir que l'Etat n'a pas suivi et rechigne à entretenir en particulier ce type de patrimoine.

Les objectifs cités dans votre recommandation, à titre d'exemple, correspondent à ce que l'Etat pratique déjà avec son patrimoine foncier, dans les limites des soutiens possibles avec la législation en vigueur et dans les limites du budget à disposition du service de l'agriculture.

Il est actuellement procédé à l'évaluation par un expert indépendant de la valeur des objets dont la vente du droit de superficie est envisagée. Nous tenons à relever que tous les fermiers concernés par les cessions envisagées – il s'agit d'une dizaine d'objets –, ont donné leur consentement à la procédure mise en place et instruisent le financement de l'opération.

A connaissance du résultat d'expertise, cet été 2011, le Conseil d'Etat se déterminera sur la suite à donner à cette affaire. La possibilité pour les fermiers concernés de devenir les propriétaires des bâtiments pour 99 ans ouvre la perspective d'aide financière à l'assainissement et à l'adaptation des bâtiments, tout en bénéficiant d'un bail à ferme agricole de longue durée. Sachez-le, la conclusion de ces baux sera subordonnée au respect de certaines exigences quant au mode d'exploitation, en particulier à la mise en œuvre d'un plan de gestion intégré pour les pâturages boisés. Ainsi, les objectifs publics seront pris en considération. Nous aimerions rajouter que les prescriptions légales et le prochain paquet de politique agricole renforcent encore davantage cet état de fait. Toutes les mesures fédérales vont dans le sens d'un encouragement à des pratiques respectueuses de l'environnement, voire à la mise en culture de pratiques bio.

Nous espérons dès lors avoir répondu aux interrogations des auteurs de la recommandation et, ayant précisé d'emblée qu'il ne s'agissait pas de la vente définitive mais de la cession pour 99 ans, peut-être encourager les auteurs de cette recommandation, forts de ce que nous venons de dire qui est dûment retranscrit au procès-verbal et qui a déjà été repris antérieurement, à retirer cette recommandation.

M. Didier Calame (UDC): – Le groupe UDC vous invite à refuser la recommandation du groupe socialiste. Nous savons que son origine émane d'un ancien conseiller d'Etat socialiste, grand amateur de marches et qui craint de voir les établissements publics liés aux exploitations agricoles de la région de La Chaux-de-Fonds disparaître en cas de vente. Cette recommandation intervient comme la grêle après les vendanges. En effet, le Conseil d'Etat a enfin pris des décisions en matière de vente des fermes de l'Etat, ceci en proposant aux fermiers le rachat des bâtiments avec un droit de superficie, l'Etat restant propriétaire des terres et des forêts. Le groupe UDC regrette qu'à chaque fois que le Conseil d'Etat prend des décisions visant à faire des économies, le Grand Conseil veut l'en empêcher. Aujourd'hui, nous le savons, la rentabilité des domaines de l'Etat est pour ainsi dire quasi-nulle. Pire encore, l'Etat n'a pas les moyens de les entretenir correctement ou de procéder aux adaptations liées aux exigences de la politique agricole fédérale. Dès lors, la vente constitue le bon moyen pour permettre aux exploitants eux-mêmes de procéder à l'entretien et à de la mise aux normes. Quant à l'exemplativité des objectifs relevés dans la recommandation, le groupe UDC relève que celle-ci est aujourd'hui déjà mieux réalisée par les exploitants et propriétaires privés que par l'Etat. Il faut également savoir que l'Etat doit réguler les objectifs mentionnés avec ces domaines et il en résultera de nouvelles dépenses importantes.

Quant à l'argument du maintien des buvettes de montagnes, il ne tient pas. Nous avons recensé environ 25 buvettes entre le Creux-du-Van neuchâtelois et le Chasseron vaudois. Toutes sont privées et le maintien ou la fermeture d'une buvette n'est absolument pas lié au statut de son propriétaire, mais bien à la qualité des prestations de ses tenanciers. Nous pensons même que l'Etat aurait dû aller plus loin et vendre les domaines en entier.

Pour répondre à M. Armand Blaser, le Conseil d'Etat n'a pas demandé l'avis de tierces personnes pour vendre le Château de Môtiers. Nous vous invitons donc à refuser cette recommandation.

M. Francis Monnier (LR): – Quitte à rappeler quelques passages émanant du Conseil d'Etat, cette recommandation n'est pas une solution adaptée pour les agriculteurs concernés. Tout d'abord, l'Etat ne désire pas vendre ses domaines mais plutôt constituer un droit de superficie de 99 ans pour l'ensemble des exploitations touchées par cette décision. Cela a pour effet de permettre au fermier d'entreprendre lui-même les rénovations souhaitées avec des aides financières importantes de la part de la Confédération. Cela concerne particulièrement les zones 2 et 4, à raison de plus de 50% des coûts à fonds perdu.

Les collectivités publiques n'ont pas droit à cette manne d'aide à l'investissement dans l'agriculture. Dans le cadre du statu quo actuel, les députés qui soutiendraient cette recommandation sont-ils prêts à voter par la suite les demandes de crédit de plusieurs millions de francs, nécessaires à l'amélioration des structures du patrimoine bâti? Les fermiers actuels risquent d'attendre encore de nombreuses années pour améliorer leur outil de travail pour le rendre performant. Quant au développement du tourisme doux, de la production d'énergie renouvelable ou encore du choix de production – même souhaitée par certains –, ils doivent laisser la liberté à chaque bailleur du choix de l'orientation qu'il désire mettre en place dans son entreprise.

Nous aurions de la peine à imaginer qu'une régie immobilière oblige les locataires d'un appartement leur impose leur mobilier.

Seule la tenue d'une buvette de montagne rentable par l'exploitant peut être maintenue. Aujourd'hui, aucun agriculteur ne s'opposera à installer sur son terrain une éolienne, même à proximité de son habitation. Celle-ci lui rapportera un revenu partiel intéressant. Seuls les recourants de diverses associations refusent toujours de pouvoir en installer dans notre canton. Nous vous encourageons donc à ne pas accepter cette recommandation, qui ne fait qu'amplifier cette liberté d'entreprendre, très importante au choix d'investissement en relation avec la rentabilité de son entreprise et du revenu qui en découle.

Pour toutes ces raisons, le groupe libéral-radical ne soutiendra pas cette recommandation.

M. Laurent Debrot (PVS): – Notre groupe soutiendra cette recommandation. En effet, il apparaît que la maîtrise du foncier est un gage de la dynamique d'un Etat. On l'a vu avec les travaux de l'autoroute A5, où la Confédération, dès qu'elle a souhaité investir, a commencé à acheter du terrain à La Béroche afin de permettre ensuite de faire des échanges et de faciliter le développement de ses projets. On le voit maintenant avec les projets de la H20, le Conseil d'Etat lui-même se lance dans l'achat de terrains, ce qui permettra par la suite de finaliser des projets d'importance cantonale. Dans le cadre de la commission TransRUN, il a également été proposé à l'Etat d'acheter des terrains autour de la future gare de Cernier afin de permettre de mener le plus efficacement possible l'élaboration de ces projets. Nous estimons que l'Etat doit avoir des terrains de façon à pouvoir mener une politique cohérente. Avec la Ferme Modèle, nous avons constaté qu'un développeur a utilisé les terrains de l'Etat pour implanter un barrage de retenue. Pourquoi le fait-il sur un terrain de l'Etat? Eh bien, il estime que c'est plus facile pour lui de pouvoir mener ce projet. Nous pouvons très bien imaginer qu'un tel projet puisse se faire avec des échanges de terrains et que le terrain propriétaire de l'Etat n'est pas forcément le plus adapté à ce projet, mais peut-être y a-t-il d'autres terrains qui pourraient l'être davantage. L'Etat pourrait être porteur de ce projet ou néanmoins le soutenir en faisant des échanges de terrains avec les agriculteurs de la région. Nous estimons que le canton doit être propriétaire de terrains, agricoles ou non, pour permettre de développer des projets d'envergure et nous soutenons cette recommandation.

M. Armand Blaser (S): – Nous avons l'impression qu'il faut tout de même lever quelques ambiguïtés. La première, céder et vendre. Lorsque l'on nous cède une tondeuse à gazon, nous

avons tout de même le sentiment qu'on nous la donne ou alors qu'on nous la vend pour un prix extrêmement symbolique. Il ne s'agit pas ici que l'Etat cède les fermes, c'est-à-dire qu'il les donne même si cela concerne le droit de superficie qui s'exprime en dizaines d'années jusqu'au maximum à 99 ans. On parle bien de "vente des bâtiments agricoles" mais en droit de superficie, cela veut dire qu'il y a une limite dans le temps mais il s'agit bien de vente et c'est la préoccupation première du Conseil d'Etat: faire en sorte de gagner de l'argent. Nous ne trompons donc pas sur les mots, il y a bien vente.

Deux autres ambiguïtés éventuelles, il est vrai que le conseiller d'Etat cité par Didier Calame est préoccupé par cet objet mais il n'est de loin pas le seul. Nous sommes suffisamment autonomes pour nous préoccuper nous aussi de la vente du patrimoine financier de l'Etat et c'est donc en toute autonomie que le présent débat a lieu.

Le troisième point est que la discussion a commencé et c'est bien cela que nous souhaitons. En déposant cette recommandation, cela ne veut pas dire qu'au final, une fois que nous aurons eu cette discussion de manière plus détaillée que le groupe socialiste va rester campé sur des positions de non-vente. Probablement pourrait-il être divisé, une grande partie suivrait le Conseil d'Etat en ayant obtenu un certain nombre de garanties. Ce que nous voulons, c'est d'avoir périodiquement un débat relatif à la politique agricole puis que soit précisée la manière dont nous y sommes liés avec des domaines et des fermes. Nous constatons que la réflexion est en cours. Par exemple, il s'agit d'estimer la valeur de rendement agricole afin de savoir à quel prix ces fermes vont être vendues. Rien que l'application de ce guide demande six mois d'études à plein temps afin de déterminer comment le mettre en pratique. Notre souhait est que vous aboutissiez avec la réflexion finale, que l'on ait une liste finale des objets énumérés dans la recommandation, que l'on ait un bout de réponse. Dans six mois, prenons le luxe d'avoir un débat d'une demi-heure, ce qui n'est pas superflu lorsque l'on est prêt à se séparer d'une partie des domaines immobiliers. Nous aimerions rassurer le plénum en disant qu'accepter la recommandation ne veut pas dire qu'à terme, il y aura refus de ventes en droit de superficie mais il y a volonté d'avoir un débat qui dépasse la première discussion lancée ici. Dans ce sens, nous maintenons ce projet de recommandation.

M. Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous répondrons au député Armand Blaser que ce débat n'est pas luxe, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, il s'agit de notre patrimoine et vous savez combien le Conseil d'Etat y est attaché. Nous aimerions vous rassurer et vous dire que nous sommes très heureux de partager ces réflexions avec vous et qu'il ne saurait être question d'aborder ce sujet "sur le coin d'une table". Concernant l'intervention du député Didier Calame, nous aimerions revenir sur un point évoqué. Les rendements ne sont pas importants ni croustillants. Paraphrasant l'un de nos collègues du Conseil d'Etat, nous dirions que "ceux qui réalisent une opération en bourse intéressante, se lèvent". L'agriculture a ceci que peut lui envier l'industrie, si elle ne laisse au paysan souvent que sa chemise, elle ne le "met pas à poil", comme c'est le cas pour quelques décisions prises auparavant. Les restants monétaires de reliquats subsistant dans les caisses de l'Etat, après le décompte de gestion de ce patrimoine, démontre que pour autant que nous n'ayons pas à investir dans le patrimoine bâti, il reste au moins de quoi se payer une fondue. Cela nous permet de rebondir sur les débits d'alpages ou ceux de notre Jura, nous pensons à la Grébille et au Maillard, cela nous permet d'ailleurs de clarifier les choses: il n'est pas question de les céder sans qu'un accord ne puisse être trouvé, prolongeant cet attrait touristique au-delà d'une cession, fût-elle de 99 ans. Cela nous permet de rebondir sur les propos du député Francis Monnier: il est vraiment important que nos agriculteurs puissent se mettre aux normes et bénéficier d'outils à des altitudes inconfortables qui leur permettent de continuer à être présents et à entretenir nos pâturages. C'est pour cela que cette cession – et non cette vente – nous faisons tout de même le distinguo, est importante. Permettez maintenant à l'agriculteur que nous restons de vous dire que 99 ans, c'est demain. C'est peut-être là une dimension que la terre a en regard d'autres institutions. Exiger d'un paysan, d'une famille comme c'est le cas pour les domaines loués, qu'il investisse pour 20 ou 50 ans, nous vous le disons tout de go, ce n'est pas raisonnable.

Nous entendons avec intérêt le député Francis Monnier, mais c'est là un autre débat que d'évoquer l'importance d'éoliennes sur d'autres sites permettant de renforcer l'attractivité, la productivité et l'accessibilité de nos montagnes.

Enfin, lorsque le député Laurent Debrot parle de la maîtrise du foncier, nous n'allons pas dire qu'il enfonce une porte ouverte mais nous relèverons que, très rapidement, avec le chef du DGT, M.

Claude Nicati, nous sommes tombés d'accord sur le fait que nous ne pouvions pas nous séparer des forêts. En effet, les forêts sont un poumon que nous partageons tous mais nous ne pouvions pas non plus nous départir des pâturages comme monnaie d'échange. Cela nous permet tout de même d'apporter une précision: les terrains dont il est fait mention sont des terrains à des altitudes qui, il est vrai, pourraient rentrer en discussion lors d'une construction du TransRUN.

Nous aimerions ajouter, et c'est important, que nous sommes parfaitement d'accord sur l'importance de la maîtrise du foncier. Ceux qui nous connaissent savent que nous y sommes très attaché, tout libéral que nous soyons.

Encore une fois, concernant cette recommandation, si c'est pour le plaisir d'en débattre dans six mois, nous n'y sommes pas opposé, mais au vu de tous les partages que nous avons, ce souhait de recommandation était utile puisqu'il a permis d'en débattre et ce n'est pas un luxe. Nous sommes prêt à le reprendre et nous accepterons donc une décision allant dans le sens de l'acceptation de la recommandation. Nous aimerions encore vous dire qu'il n'y a pas besoin de cette recommandation pour vous assurer que le Conseil d'Etat tient à garder en mains son patrimoine agricole.

M. Armand Blaser (S): – Nous souhaiterions remercier le Conseil d'Etat de cette ouverture et d'être prêt à reprendre le débat. La recommandation est en principe une réponse dans les six mois suivants son développement et sa discussion. Dans six mois, nous aurons quelques éléments supplémentaires. Le Conseil d'Etat étant ouvert à la reprise de cette discussion, il faut que nous allions dans ce sens, en le remerciant encore de son ouverture.

Le président: – La recommandation étant combattue, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

La recommandation du groupe socialiste 11.155, du 24 mai 2011, "Vente des fermes de l'Etat: réflexion complémentaire nécessaire par le Grand Conseil", est refusée par 52 voix contre 49.

11.156
24 mai 2011
Recommandation Patrick Erard et Jérôme Amez-Droz
Projet pilote d'installation de fenêtres photovoltaïques

Dans le cadre des futurs travaux de rénovation du Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN) à la rue de la Maladière, nous invitons le Conseil d'Etat à intégrer judicieusement des fenêtres photovoltaïques à titre de projet pilote.

Cf. la question 11.354 du 26 avril 2011: pourquoi ne pas équiper les bâtiments de l'Etat avec des fenêtres photovoltaïques?

Cosignataires: F. Jaquet, L. Schmid, J.-B. Steudler, C. Hostettler, D. Humbert-Droz, D. Cattin, N. Stauffer, F. Monnier, C. Hofer, P. Sandoz, J.-J. Wenger, B. Haeny, Y.-A. Aubert, Ch. Imhof, B. Keller, Ph. Haeberli, J.-B. Wälti, Y. Botteron, A. Ribaux, T. Michel, I. Weber, C. Guinand, E. Wildi-Ballabio, P. Zürcher, A. Gerber, J.-F. de Montmollin, S. Brammeier, J.-C. Guyot, S. Menoud, D. Angst, K. Sansonnens, V. Leimgruber, F. Jeandroz, D. Ziegler, M. Ebel, F. Konrad, T. Buss, T. Perret, S. Barbetti Buchs, P. Herrmann, C. Gehringer, L. Debrot, N. de Pury, J. John, M.-F. Monnier Douard, T. El Kadiri, T. Lardon, K.-F. Marti, W. Bammerlin, B. Courvoisier, F. Robert-Nicoud, F. Jaquet, A. Obrist et D. Cattin.

M. Jérôme Amez-Droz (LR): – Etant donné que nous nous réjouissons tous de goûter à l'apéro à bulles généreusement offert par les députés Caroline Gueissaz et Yann-Amaël Aubert, durant lequel nous nous souviendrons que le mariage, c'est avoir à deux des problèmes que nous n'aurions pas eu tout seul, nous allons essayer de développer cette recommandation assez brièvement.

Si le XIXe siècle a connu une révolution industrielle, certainement que notre siècle connaîtra une révolution énergétique. Qui dit révolution énergétique dit recherche de multiples solutions dans le domaine géothermique, photovoltaïque, éolien et nous en passons. Il va de soi que toutes les pistes doivent être explorées. Suite au dépôt d'une question, le 26 avril 2011, à travers laquelle nous posions la question de l'équipement de certaines fenêtres photovoltaïques de bâtiments de l'Etat, nouvelle technologie dont un ami travaillant pour une société active dans le domaine photovoltaïque nous en avait exposé les avantages. Nous avions alors décidé de déposer cette question en avril dernier. Les questions ne donnant pas toujours lieu à des suites de la part du Conseil d'Etat, le député Patrick Erard nous a suggéré de rédiger une recommandation, en imaginant un projet-pilote dans le bâtiment du CPLN qui devra être rénové ces prochaines années, raison pour laquelle cette recommandation a été déposée. Nous vous invitons à la soutenir, en vous précisant que ces installations doivent être faites de manière judicieuse, comme il va de soi qu'il ne faut pas déposer des panneaux solaires photovoltaïques sur un toit orienté nord. Il ne faudra donc pas mettre un léger film qui obscurcit dans des salles qui doivent être fortement illuminées. Ceci étant dit, nous vous remercions de soutenir cette recommandation et vous souhaitons un bon apéritif.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous aimerions tout d'abord remercier les auteurs de cette recommandation et cela vous donne la position du Conseil d'Etat. En effet, il accepte la recommandation. Brièvement, nous estimons que si nous voulons aller de l'avant dans la production d'énergie renouvelable, au niveau des économies, il va falloir que nous trouvions un certain nombre de solutions. M. Jérôme Amez-Droz a visé spécifiquement le CPLN, nous d'ailleurs avons lancé un concours d'architecture pour la rénovation de ces bâtiments avec un programme et un cahier des charges. Au chapitre 3.2. du cahier des charges est évoquée exactement la problématique décrite par M. Jérôme Amez-Droz, nous citons en particulier: "Néanmoins, la liberté de conception prévaut pour les surfaces des toitures et façades qui peuvent être utilisées pour la production énergétique". Il appartiendra aux architectes de faire un projet, nous sommes toutefois en parfaite concordance avec eux, ainsi le Conseil d'Etat accepte avec grand intérêt ladite recommandation.

Le président: – La parole est-elle encore demandée? Si ce n'est pas le cas, la recommandation Patrick Erard et Jérôme Amez-Droz 11.156, du 24 mai 2011, "Projet pilote d'installation de fenêtres photovoltaïques", est **acceptée non combattue.**

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Nous allons prendre une pause, mais nous devrons ensuite assumer le solde de l'ordre du jour au risque de mesures de rétorsion de M. Claude Nicati. Avant de reprendre nos débats, M. Thierry Grosjean souhaite faire une intervention.

DECLARATION A PROPOS DES DEMISSIONS DE M. PATRICK ERARD ET MME MARIANNE EBEL

M. Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Je profite du fait que les rangs sont encore clairsemés et offre ainsi un répit à ceux qui s'attardent autour d'une flûte de champagne avant de nous rejoindre.

Mesdames et Messieurs les députés, deux personnalités qui ont marqué notre parlement siègent pour la dernière fois dans ce plénum. Ces deux personnalités viennent de formations opposées à celle que je représente et c'est la raison pour laquelle je me permets cette liberté de prendre un peu de votre temps.

Je m'adresse tout d'abord à mon ami Patrick Erard, que j'ai appris à connaître et que j'ai découvert fort tardivement. Parmi vous, à quelques exceptions près de nouveaux députés et députés suppléants, M. Patrick Erard fait partie de ceux que j'ai connus depuis les vendanges de l'année dernière. Au vu des moments forts que nous avons que nous avons passés, de nos têtes à têtes,

vous me permettrez par pudeur de ne pas allonger mais simplement de dire merci à mon ami Patrick.

Enfin, j'aimerais m'adresser à Mme Marianne Ebel. Madame la députée, permettez-nous cette fois-ci de vous appeler Marianne, ce prénom étant associé à l'image de la République, en particulier chez nos amis français. Parce que nous sommes si différents, vous êtes de la gauche réinventée et internationale, je suis conservateur et patriote. Esope puis Jean de la Fontaine vous eussent classée comme "rat des villes" et moi comme "rat des champs". Vous siégez depuis longtemps au sein de ce parlement, pour ma part je n'y ai sévi que 18 mois avant de changer de fauteuil.

Nous avons un point de convergence que je revendique, un intérêt fort et partagé pour celui du bien d'autrui et une certaine sensibilité pour les maillons faibles de notre société. En cela, je me plais à relever que si l'altruisme n'est pas une chasse gardée partisane, en revanche, la constance, la vigilance et l'abnégation avec laquelle vous vous êtes faite le chantre des plus démunis mérite ici d'être relevées. Cela quel que soit le jugement que l'on puisse porter sur vos interventions et, encore une fois, leur constance.

Dresser votre panégyrique, alors que je ne n'ai pas glissé votre nom dans l'urne lorsque l'occasion s'est présentée, loin s'en faut, serait faire preuve d'hypocrisie. Je sais que vous vous retrouverez sur mon chemin et parfois même en travers, bien conscient que votre retrait du parlement n'est pas une retraite politique. D'ailleurs, le contraire me décevrait, car cela signifierait que l'un d'entre-nous aurait quitté l'arène politique or, le moment n'est pas venu.

Pour conclure et outre le respect que je vous porte et dont je serais fier qu'il soit mutuel, je souhaite terminer sur un partage que je vous dédie. Ce partage est le mot d'un résistant communiste, mais qu'exceptionnellement, je fais mien: "celui qui se bat peut perdre, celui qui ne se bat pas à déjà perdu". Vous faites partie de ceux qui se battent et je vous en remercie.

Symboliquement, et parce que je n'allais pas tomber dans la facilité socialiste de la rose, je vous remets un rameau d'olivier.

(M. Thierry Grosjean remet un rameau d'olivier à Mme Marianne Ebel.)

(Applaudissements.)

Mme Marianne Ebel (PVS): – Merci au conseiller d'Etat Thierry Grosjean pour ces mots et ce rameau d'olivier. Nous confirmons que nous ne quittons pas la politique ni SolidaritéS, nous quittons simplement le parlement. Après dix ans de patientes écoutes et de travail, nous passons avec bonheur le témoin à des membres de notre groupe politique plus jeunes, mais tout aussi convaincus que nous que la vérité de demain reste à construire.

Nous n'allons pas faire un long discours, puisque nous n'avions pas prévu d'annoncer notre départ aujourd'hui. Notre lettre de démission officielle sera envoyée pour le 31 juillet prochain, date de notre anniversaire et veille du 1er août, nous trouvions que la date était joliment choisie. Merci à vous tous qui nous ont écoutée, parfois presque entendue, merci surtout à l'administration pour tout le travail patient et excellent qui nous a aidé à travailler. Merci surtout à notre groupe ainsi qu'à son président pour tout le travail que nous avons pu faire ensemble.

Nous ajouterons que nous confirmons que tant que l'indignation nous donnera la force de travailler aux côtés de ceux qui souffrent le plus par rapport à ce monde d'inégalité et d'injustice dont nous restons tous responsables, même ceux qui le combattent, nous resterons à leurs côtés, tout comme nous resterons aux côtés de ceux qui veulent changer ce monde. Peut-être nous retrouverons-nous dans la cour du Château ou ailleurs, mais nous ne sommes pas du tout fatiguée et nous avons cette chance de pouvoir donner encore un moment de notre énergie avec cette conviction qu'il faut tout faire pour améliorer et changer ce monde. C'est donc sans regret, sans pincement au cœur, tout simplement en vous disant que nous avons beaucoup appris ici, – parfois des choses que nous aurions préféré ne pas savoir – et c'est donc notre dernière session. C'est toutefois M. Thierry Grosjean qui nous oblige à cette déclaration.

(Applaudissements.)

CREDIT SUPPLEMENTAIRE URGENT ENTRETIEN COURANT DES BATIMENTS 11.023

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 2 millions de francs pour des travaux d'entretien courant de bâtiments de l'Etat

(Du 18 mai 2011)

Propositions de la commission parlementaire

M. Fabien Fivaz, rapporteur extraordinaire, occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Fabien Fivaz (PVS): – En qualité de rapporteur, nous parlerons et du rapport 10.023 "Crédit supplémentaire urgent – entretien courant des bâtiments" et du rapport 10.024 "Crédit supplémentaire urgent – entretien courant des routes et ouvrages". La commission a d'une part salué la rapidité avec laquelle le Conseil d'Etat a accédé aux demandes faites lors de la séance des comptes il y a peine deux mois. Elle a toutefois été étonnée de cette rapidité, vu qu'il y a exactement deux mois, le Conseil d'Etat expliquait au Grand Conseil que les 4 millions de francs étaient inutiles "parce que les projets n'existaient pas". Force est donc de constater que ces projets existaient et étaient même prêts à être réalisés et que, pour une partie d'entre-eux, ils le sont déjà. Le Conseil d'Etat nous a toutefois expliqué en commission de gestion et des finances que ce ne sont pas des projets mais des travaux et qu'en tant que tels, ils peuvent être réalisés rapidement, dont acte. Les deux crédits complémentaires ont donc été très largement acceptés par la commission de gestion et des finances et n'ont, dans le détail, donné lieu à aucune discussion.

M. Daniel Ziegler (PVS): – Aucun des travaux prévus dans ce projet de décret ne dépasse les 400.000 francs, tous relèvent donc de la seule compétence du Conseil d'Etat. En outre, le financement de l'ensemble des travaux envisagés est assuré par la réserve de 4 millions de francs que notre Autorité a attribué, lors des comptes 2010, au compte de fonctionnement du secrétariat général du DGT pour l'entretien courant du patrimoine de l'Etat. Nous voyons donc avant tout, dans cette demande de crédit, un exercice de communication du DGT, soucieux de démontrer au Grand Conseil que son souci d'entretien du patrimoine de l'Etat a bel et bien été entendu. Quant au fond, chacun des travaux envisagés apparaît effectivement comme relativement urgent et particulièrement justifié. Le groupe PopVertsSol votera donc le décret. Nous en profitons directement pour donner la position de notre groupe quant à la demande de crédit supplémentaire au rapport 11.024, elle relève de la même logique que le présent rapport. Le groupe PopVertsSol votera donc également ce décret.

M. Bertrand Nussbaumer (S): – Notre intervention portera également sur les deux rapports 11.023 et 11.024. Effectivement, ces rapport surviennent suite à une invitation de la commission de gestion et des finances qui a prévu, dans les écritures de bouclement des comptes 2010, cette possibilité de mettre en réserve afin d'effectuer un certain nombre de travaux d'entretien urgents, que ce soit pour le patrimoine construit comme pour les routes. Nous sommes donc extrêmement content de voir que des propositions sont venues très rapidement. Il est vrai toutefois que l'on peut s'étonner dans un premier temps, qu'en commission de gestion et des finances, on nous dise que l'on ne saura pas comment dépenser cet argent en 2012, faute de projets en cours, et que deux mois plus tard, des projets bien élaborés et justifiés et que nous ne pouvons que soutenir, nous sont présentés.

Nous l'avons souvent dit dans cet hémicycle, il est important que le canton maintienne un état suffisant de notre patrimoine. Dans ce sens-là, le groupe socialiste votera les deux crédits à l'unanimité.

M. Claude Guinand (LR): – Notre groupe tient tout d'abord à remercier le chef du département et ses services pour la rapidité et la célérité avec laquelle ils viennent avec ce rapport aujourd'hui.

Deux millions de francs de crédit urgent pour des travaux d'entretien concernant treize objets immobiliers nous inquiètent fort sur l'état général des immeubles appartenant à l'Etat de Neuchâtel, lorsque l'on voit le type de travaux qui vont être effectués.

Il y aura lieu de se pencher sans délai sur les autres travaux différés depuis des années si nous ne voulons pas voir notre patrimoine se dégrader continuellement, sans parler de la responsabilité du propriétaire si un accident devait survenir, découlant d'un manque d'entretien.

Le groupe libéral-radical, heureux d'avoir pu contribuer lors de la clôture des comptes 2010 à la mise en réserve de ce montant, acceptera à l'unanimité le rapport et le décret qui nous sont soumis. Il acceptera également à l'unanimité le rapport 11.024.

M. Karim-Frédéric Marti (UDC): – Bien qu'avant voté contre ce crédit en commission de gestion et des finances, car nous jugions inélégant de revenir si vite à une demande de crédit supplémentaire alors que nous venons à peine de boucler les comptes 2010 et le budget 2011 il y a six mois à peine, notre groupe nous a appris qu'il ferraillait ferme pour que notre patrimoine bâti voie enfin le bout du tunnel de son entretien, toujours repoussé. Notre groupe soutiendra donc le texte, même s'il aimerait savoir à quoi les locaux de la rue du Château 14 serviront. Il regrette par ailleurs que certains travaux, tels ceux du home "Le Devant" seraient soi-disant déjà effectués, rendant inutile le débat puisque le fait est d'ores et déjà accompli.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – A l'attention de M. Fabien Fivaz, rapporteur extraordinaire de la commission de gestion et des finances, au nom de la collégialité, nous avons fait preuve d'un silence assourdissant en séance. Nous ne nous sommes pas exprimé sur le bien-fondé ou non, respectant ainsi la décision prise par le Conseil d'Etat.

Lorsque vous évoquez que les 4 millions de francs sont inutiles, dans notre silence assourdissant, nous n'avons rien dit, c'est le système collégial qui le veut et nous entendons continuer de le respecter. Il n'en reste pas moins que – et vous l'avez à juste titre souligné – les travaux qui vous sont présentés, que ce soit dans l'un ou l'autre rapport, avec nos services nous savions déjà depuis un certain temps que si des travaux pouvaient être effectués, ils étaient listés. Ceci explique aussi la rapidité, indépendamment du fait que nous avons donné des directives relativement strictes dans le but de voir certains travaux débuter maintenant.

Pour répondre à la question de M. Daniel Ziegler, nous ne faisons pas un exercice de communication. Nous venons en commission après avoir consulté les services juridique et financier, vous en avez d'ailleurs la motivation au chapitre 3 du rapport 11.023. Le financement de dépenses additionnelles sur l'exercice 2011, soit 2 millions de francs, doit faire l'objet de cette demande de crédit supplémentaire, alors même que vous avez vous aussi, Mesdames et Messieurs les députés, voté une réserve. Il y a toutefois un changement du budget tel qu'il est présenté. Nous avons estimé que telle n'était pas la bonne solution de donner une explication aux comptes, puisque cela relevait d'une question de budget.

Monsieur Claude Guinand, vous qui êtes président de la sous-commission du DGT avez d'ores et déjà informé que le Conseil d'Etat statuera à la fin des vacances d'été sur une première tranche de gros travaux à effectuer dans un certains nombre immeubles. Pourquoi ne le faisons-nous pas maintenant? Eh bien, la raison est simple. Le budget 2012 n'est pas sous toit, nous avons encore quelques soucis, en particulier pour déterminer le volume des investissements possibles. Il nous semblait peu élégant vis-à-vis de votre Autorité de venir en demandant par exemple 9 ou 10 millions de francs pour des travaux et, lors de la première discussion sur le budget, de constater que le volume souhaité par le DGT avalisé par le Conseil d'Etat ne pourrait pas entrer dans l'enveloppe budgétaire. A l'issue des vacances d'été, nous disposerons du cadre financier définitif et seulement à ce moment-là, le Conseil d'Etat déterminera ce qu'il est possible de mettre pour assurer la concordance entre les deux.

Pour répondre maintenant à la question relative à la rue du Château 14, question déposée par M. Karim-Frédéric Marti, ce sont les locaux qui sentent particulièrement mauvais pour des questions de pourriture. Dans ces locaux se trouve le service des communes. Il appartient à la commission du logement et de l'administration, présidée par M. Jean Studer, de décider du jeu des chaises musicales des différentes entités. Nous devrons d'ailleurs nous poser la question, ne fût-ce peut-être que pour un jour avoir une cafétéria digne de ce nom, de sortir des services du Château pour en placer d'autres. Ces locaux, rassurez-vous, ne seront surtout pas perdus, mais à l'heure actuelle, nous ne pouvons pas aller plus avant. Nous ne pouvons pas vous dire aujourd'hui les offices qui seront concernés. Nous vous rendons attentifs que les déménagements coûtent très cher, un collaborateur déménageant coûte 700 francs.

Nous pensons avoir répondu aux questions qui nous ont été posées. Nous rebondissons sur une question qui nous a été posée trois fois dans la cour: à quoi ressemblera la cour intérieure du Château, une fois les échafaudages enlevés? La pierre d'Hauterive restera de la pierre d'Hauterive. Le DGT est, de manière très militaire, au garde-à-vous derrière les services de notre collègue Philippe Gnaegi, en particulier M. le conservateur. C'est absolument d'entente entre ces deux services que l'on nous dit ce qu'il est possible de faire. Tout cela est relativement compliqué, le Château étant plus que protégé.

Le crépis, lui, sera refait parce que tout doit être uniforme à la façade est de la cour. Il y aura donc d'une part du crépis et d'autre part de la pierre d'Hauterive. Nous sommes donc aux ordres de ceux qui savent cette science très compliquée qu'est la protection des monuments et des sites.

Le président: – L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous allons passer au débat article par article.

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 2 millions de francs pour des travaux d'entretien courant de bâtiments de l'Etat

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 94 voix sans opposition.

CREDIT SUPPLEMENTAIRE URGENT
ENTRETIEN COURANT DES ROUTES ET OUVRAGES 11.024

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 2 millions de francs pour des travaux d'entretien courant du réseau routier cantonal

(Du 18 mai 2011)

Propositions de la commission parlementaire

M. Fabien Fivaz occupe le siège de rapporteur extraordinaire.

Débat d'entrée en matière

M. Karim-Frédéric Marti (UDC): – Puisque le montant de 2 millions de francs sera entièrement compensé, le groupe UDC acceptera ce décret. Toutefois, notre réseau routier mériterait tout de même mieux que des crédits supplémentaires, alors qu'il s'agit de l'entretien courant.

Le président: – La parole est-elle encore demandée? Ce n'est pas le cas, **l'entrée en matière n'est donc pas combattue** et nous passons au débat article par article.

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 2 millions de francs pour des travaux d'entretien courant du réseau routier cantonal

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 99 voix sans opposition.

RENFORCEMENT ET REAMENAGEMENT DE LA RC 1320 11.021

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 4.270.000 francs pour le renforcement et le réaménagement de la RC 1320 entre Le Crêt-du-Locle et le giratoire du Grillon, à La Chaux-de-Fonds

(Du 20 avril 2011)

Propositions de la commission parlementaire

M. Jean-Charles Legrix occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Jean-Charles Legrix, rapporteur de la commission (UDC): – Les travaux de notre commission ont été rapides, du fait de la nécessité de faire ces travaux. En effet, la dégradation avancée et importante de ce tronçon ne fait strictement aucun doute. Il est indispensable de sécuriser cette route. La proposition du Conseil d'Etat de diminuer l'attractivité pour le trafic de transit par une réduction du gabarit et de la vitesse va dans le bon sens. Un commissaire a néanmoins émis certains doutes quant à la cohabitation entre cyclistes et piétons telle que proposée. On peut penser également en lisant le rapport que le Conseil d'Etat considère avoir fait son travail au niveau du choix des rencontres. Néanmoins, il restera encore la partie en amont et en aval, raison pour laquelle la commission a déposé un postulat. Parce qu'il y a urgence à effectuer ces travaux, la commission a déposé un amendement qui demande au Conseil d'Etat de finaliser l'ensemble des travaux d'ici à fin 2013.

Notre commission vous recommande à l'unanimité d'accepter l'amendement proposé, de voter le décret amendé et d'accepter le postulat.

M. Christian Hostettler (LR): – Notre groupe soutiendra ce crédit supplémentaire au vu de l'état catastrophique de la chaussée et surtout du manque de sécurité pour les piétons, étant donné la quasi-disparition des trottoirs. Nous relevons la bonne présentation du dossier et les bons choix retenus, telles que les deux pistes assez larges pour les bus et la séparation par une bande herbeuse de la piste réservée à la mobilité douce.

M. Philippe Loup (S): – Le groupe socialiste est également favorable à ce rapport et au décret qui s'y rattache. Le groupe socialiste est conscient de l'état de très grande dégradation de ce tronçon et, faisant suite à un préopinant qui faisait mention "d'entretien courant", celui-ci, lorsqu'il est délaissé pendant des années, n'est plus un entretien courant mais véritablement d'investissements pour un aménagement qui devient fondamental. Cette route qui nous occupe nous inquiète quant à la sécurité et c'est indigne d'une voie d'accès principal reliant les deux villes du haut du canton. Le groupe socialiste est globalement satisfait du projet présenté et nous avons vraiment affaire à une réfection profonde de la chaussée, mais aussi à un aménagement positif en relation avec la différenciation des différentes voies de circulation selon le type d'usagers. Le groupe socialiste est content de cette séparation qui est physiquement très bien démontrée, avec un espace végétalisé et arborisé conçu de façon à séparer les cyclistes des piétons de la voie des véhicules.

Le groupe socialiste est également favorable à la diminution de la largueur de la chaussée passant de 7,5 à 6,7 mètres, même si la disparition de la piste cyclable compense cet élément. Les quatre voies de circulation prévues entre le giratoire de l'aéroport et de celui du Grillon sont tout à fait intéressantes et intelligentes, dans la mesure où elles sont prévues avec deux voies de

circulations ainsi que deux voies réservées aux bus. Cela va vraiment dans le sens d'une plus grande rapidité des transports publics, élément souhaité par le groupe socialiste.

Notre groupe accepte timidement le maintien du trottoir nord, on nous a démontré que c'était intéressant sur une distance assez courte, mais nécessaire du fait de la présence d'habitations et également en raison du coût faible en matière de rénovations et d'entretien de ce trottoir nord qui se trouve à deux endroits de ce tronçon. Le groupe socialiste soutient, même si d'autres groupent estiment que nous pourrions augmenter la vitesse de conduite au-delà de 60 km/h, et insiste vraiment pour que l'aménagement prévu prévoit des éléments de modération du trafic, ce qui est important en matière de sécurité.

Enfin, la réduction de la durée des travaux qui, au lieu de s'achever en 2015, se termineraient à fin 2013, est à souligner au vu du degré d'importance de cette voie entre deux villes. Pour la population, de voir des travaux se dérouler sur quatre ans n'est pas favorable. Le groupe socialiste suivra avec une grande attention l'aménagement crédible, en tenant compte des modifications prochaines que l'on peut voir apparaître du fait de la venue de nouvelles entreprises nécessitant des accès sur cette voie. Il est important que cela soit prévu, surtout si ces entreprises se sont d'ores et déjà déclarées comme étant intéressées sur la prise de l'un ou l'autre terrain le long de cette voie de circulation. Il semblerait également qu'il y ait prochainement une future gare des Eplatures. Là aussi, il faudrait que tout soit prévu en la matière.

Il faut également que des mesures soient envisagées pour que cette route cantonale, rajeunie, ne soit pas trop rajeunie au point que le nombre de véhicules par heure explose à nouveau dans la mesure où des automobilistes considèreraient qu'il est préférable de prendre cette voie-là que la voie de circulation rapide qui se trouve plus au sud. Dans ce cas, on perdrait tout le bénéfice que l'on a gagné avec l'ouverture de la voie rapide que nous connaissons. Il faut faire en sorte d'arriver à ce que l'accès soit aisé mais pas trop toutefois.

Finalement, notre groupe est peu satisfait du traitement par le Conseil d'Etat du Chemin des Rencontres, pas tellement tel qu'il est prévu dans le présent rapport mais ce qui nous interpelle davantage c'est qu'il demeure sans doute un peu un acte manqué car ce chemin est pour le moins incomplet. Nous vous rappelons que ce chemin doit relier la gare du Locle à celle de La Chaux-de-Fonds et, avec ce qui nous est proposé, nous en sommes bien loin. L'aménagement proposé nous convient, nous le répétons et bénéficier de la subvention fédérale de 405.000 francs est tout à fait judicieux. Par contre, s'arrêter là et faire en sorte de constater que le Conseil d'Etat se désintéresse de la suite de projet, cela ne nous convient pas. Bien sûr que les deux villes sont aussi très concernées quant à la suite à donner à ce projet et doivent également faire preuve d'investissement.

Le groupe socialiste soutiendra le postulat, qui est un peu comme une pique auprès du coche et c'est sans doute nécessaire qu'il soit là. Avant de soutenir le postulat, le groupe socialiste apportera aussi son vote positif au décret pour l'engagement d'un crédit de 4,27 millions de francs.

M. Cédric Dupraz (PVS): – Notre groupe a pris connaissance de ce rapport. L'état de ce tronçon étant particulièrement mauvais, il était devenu urgent de procéder à son assainissement, notamment en raison du fait qu'il se situe en entrée de ville. De plus, le développement de la zone industrielle du Crêt-du-Locle a pour volonté de s'inscrire dans une politique de développement durable mais surtout de valorisation du savoir-faire horloger. Fruit d'un concours dont l'aménagement a été reconnu par la Confédération, cette zone constitue une vitrine pour la région et pour l'ensemble de notre canton. De plus, malgré la proximité de cette zone, le tronçon H20 a permis de réduire de près 60% le trafic routier de la zone du Crêt-du-Locle, favorisant ainsi la qualité de vie des résidents du lieu. Les différents aménagements liés à la mobilité douce, dans ce rapport, sont donc salués et pourront être optimisés. Ils permettront de sécuriser et de valoriser ce tronçon, tout en permettant à la population de se réapproprier un peu plus encore le site. Il était donc nécessaire de procéder à ces investissements.

Il est à noter toutefois que la seconde étape du Chemin des Rencontres, retenu dans le cadre du projet d'agglomération, qui lie les deux villes du Haut, mais également l'Etat, devra être réalisée afin d'éviter aux cyclistes de retomber sur la route cantonale, faisant la jonction avec Le Locle. De plus, avec l'ouverture prochaine de la nouvelle déchetterie intercommunale de La Chaux-de-Fonds, du Locle et de La Sagne, nous rendons attentifs le Conseil d'Etat à maintenir un accès à celle-ci durant toute la période des travaux.

Enfin, nous approuvons également l'amendement de la commission de planifier les travaux non pas sur 4 mais 3 ans. Cette mesure permettra non seulement une économie substantielle en raison de la pause "limitée" du chantier, mais prouvera s'il en est que les projets liés à la mobilité douce sont dorénavant prioritaires. La participation fédérale, par le biais du fonds d'agglomération est également bienvenue, même si une fois de plus, celle-ci semble se situer en-deçà des 35% promis.

En conclusion, vous l'aurez compris, notre groupe salue ce projet tendant vers une requalification de la zone et du tronçon dans une optique de développement durable. Notre groupe acceptera l'amendement de la commission ainsi que le postulat.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Pour le groupe UDC, ces travaux sont indispensables, nécessaires. Il approuve totalement ce crédit, également le fait que nous finissions les travaux avant 2013. Il votera aussi en faveur du postulat déposé. Il regrette que l'on laisse des routes clairement détériorées à ce point pour être obligés de faire des investissements aussi conséquents. Il réitère sa demande vis-à-vis du Conseil d'Etat d'entretenir le réseau routier d'une manière digne, c'est-à-dire contrairement à ce qui a été fait ces dernières années.

Le président: – L'entrée en matière est-elle combattue? Ce n'est pas le cas, **elle est acceptée.**

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous commencerons par relever quelques points. Nous remercions tous les rapporteurs, à la fois de la commission et des différents groupes, de leur ouverture sur ce projet. Nous pensons également qu'il était indispensable et que nous avons par ailleurs réussi à mettre un bon projet avec cette séparation entre les deux modes de transports. Vous avez relevé, Monsieur Jean-Charles Legrix, en votre qualité de rapporteur de la commission que s'était posée la problématique de la cohabitation entre les cyclistes et la mobilité douce et les piétons. Vous n'êtes pas sans savoir que les cyclistes plus rapides, ceux dont le but reste la performance qu'une simple balade, restent et resteront à futur sur les routes.

Monsieur Philippe Loup, vous avez évoqué la réduction de la largeur de la chaussée, également l'utilité des quatre pistes maintenues. Nous vous rappelons que tout le projet a été conçu dans le but de garder cette séparation des deux mobilités mais également de ne pas détruire inutilement ce qui existe. Si déjà nous avions ces structures avec quatre pistes de base, on effectue les travaux nécessaires, mais n'utilisons pas cela pour faire une autoroute à la place d'une route cantonale. Utilisons-la ne fût-ce que pour des pistes de bus et des services d'urgence qui devraient accéder à l'aéroport. Vous l'avez évoqué à juste titre, cela restera une priorité pour notre département et le service des ponts et chaussées. Ce n'est pas une nouvelle autoroute entre Le Locle et La Chaux-de-Fonds. L'autoroute existe, la route cantonale supporte environ le tiers du trafic, ce qui représente 22.000 véhicules/jour, ce n'est pas le but que l'on ait un 50/50 par exemple.

Nous relevons ce qu'ont dit les députés Cédric Dupraz et Philippe Loup, il est évident que nous travaillons en étroite collaboration avec la Ville de La Chaux-de-Fonds pour les entreprises qui vont s'installer en particulier dans la zone du Crêt-du-Locle. La route ne sera jamais en contradiction avec les différents développements. De plus, les services concernés travaillent parfaitement ensemble, nous nous plaisons à le souligner. A titre d'anecdote, lorsque nous étions à Washington, on nous avait dit que les habitants utilisaient des 4X4 pour se déplacer, parce que la ville entretenait si mal son réseau routier, ainsi ils sentaient moins les trous dans la chaussée. Nous sommes heureux que nous puissions aller de l'avant avec ce crédit. Nous nous en voudrions si l'entier de la population du Locle et de La Chaux-de-Fonds se mettait à rouler en 4X4…

Pour répondre à la question du député Cédric Dupraz, bien sûr, l'accès à la déchetterie est maintenu, il en serait difficile autrement.

Concernant le Chemin des Rencontres, nous réalisons ce que nous pouvons. En l'occurrence, c'est un avantage que les chaussées soient séparées. La question récurrente parmi les groupes est de savoir ce qu'il y a après la zone rénovée. Les premières études démontrent que la réalisation de ce dernier bout de tronçon jusqu'à à la Ville du Locle s'élève à plusieurs millions de francs, ceci en particulier parce qu'il faut à plusieurs reprises traverser la voie de chemins de fer et qu'il ne saurait être question de déplacer celle-ci. Aujourd'hui, dans le budget de notre

département, nous n'avons pas cette somme pour cet objet. Nous devons prioriser les différents travaux. Cela ne veut toutefois pas dire que le Chemin des Rencontres est abandonné à tout jamais, mais au vu des travaux qui attendent notre département et par conséquent le Conseil d'Etat, nous n'avons pas les moyens d'investir plusieurs millions de francs, à moins que les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds financent l'entier du projet et que la participation de l'Etat ne soit que symbolique. Nous n'avons pas les moyens suffisants de nous investir quant à ce projet. Nous vous l'accordons, c'est une réponse bassement financière, elle est insatisfaisante et nous comprenons tout à fait le postulat rattaché au présent rapport. Vous connaissez autant bien que nous l'état de nos finances et ce à quoi peuvent ressembler les budgets à venir. Nous évoquons simplement les 32 millions de francs de la BNS que nous n'aurons pas, etc.

Le président: – La parole n'étant plus demandée, nous pouvons passer au débat article par article.

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 4.270.000 francs pour le renforcement et le réaménagement de la RC 1320 entre Le Crêt-du-Locle et le giratoire du Grillon, à La Chaux-de-Fonds

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

Article 5. –

Le président: – A cet article, nous sommes en présence d'un amendement de la commission dont la teneur est la suivante:

> **Article 5**
>
> "Les délais d'exécution des travaux sont confiés au soin du Conseil d'Etat *mais ils devront être terminés avant fin 2013.*" (le reste sans changement).

M. Jean-Charles Legrix (UDC), rapporteur de la commission: – Nous serons très bref. L'unanimité de la commission pense qu'il est nécessaire de ne pas prolonger ces travaux sur trop d'années, raison pour laquelle la commission propose qu'au plus tard à fin 2013, ces travaux soient terminés.

Le président: – Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est accepté.**

Article 5. – Adopté.

Articles 6 et 7. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret, amendé, est adopté par 94 voix sans opposition.

POSTULAT

11.159 ad 11.021
6 juin 2011
Postulat de la commission "RC 1320"
Le chemin des rencontres: un trait d'union qui n'unit rien?

Le projet de chemin des rencontres est né de la volonté d'une poignée de citoyennes et citoyens de voir se concrétiser un cheminement piétonnier et cycliste convivial entre les deux villes des Montagnes neuchâteloises. Concrètement, le projet a été lancé par souscription publique en mai 2008 et a été inscrit dans les mesures "mobilité douce" du projet d'agglomération RUN l'année précédente. Il est également porté par les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds.

Avec les aménagements de la RC 1320, le Conseil d'Etat donne l'impression que son engagement à la concrétisation du chemin prend fin, alors qu'il reste un interlocuteur important du dossier.

Les signataires demandent au Conseil d'Etat de ne pas abandonner le projet et d'étudier les possibilités qui sont les siennes pour prolonger son soutien et accompagner le chemin des rencontres jusqu'à sa concrétisation, en collaboration avec l'ensemble des acteurs du dossier.

M. Jean-Charles Legrix (UDC), rapporteur de la commission: – Nous serons bref, puisque chaque rapporteur a parlé de ce postulat durant son intervention dans le cadre du rapport y relatif. L'idée de ce postulat est simplement de rappeler au Conseil d'Etat de ne pas oublier le Chemin des Rencontres, malgré un investissement de plus de 4 millions de francs.

M. Christian Hostettler (LR): – Notre groupe, dans sa grande majorité, ne soutiendra pas le postulat. Nous estimons que le Chemin des Rencontres ne fait pas partie des priorités du canton.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Notre groupe soutiendra le postulat, tout en considérant que ce n'est pas une priorité non plus. Néanmoins, il soutient le postulat dans le sens de ne pas mettre cet élément de côté. Cela n'empêche pas qu'il y ait des choix qui doivent être faits lors de l'établissement des budgets et des investissements. Le groupe UDC est conscient de la difficulté du Conseil d'Etat par rapport à ses finances.

M. Cédric Dupraz (PVS): – Vous l'aurez compris, le groupe PopVertsSol acceptera le postulat. Il convient de rappeler qu'il s'agit de ne pas casser les synergies. A l'heure actuelle, un groupe de travail élargi comprenant des milieux industriels français, notamment des représentants politiques de Morteau, de Villers-le-Lac, des Brenets et du Locle planchent sur une extension du Chemin des Rencontres en intégrant une zone beaucoup plus vaste occupant le territoire d'agglomération urbaine du Doubs. A l'heure actuelle, des pourparlers sont effectués avec le Parc naturel du Doubs, notamment pour réaliser une étude INTERREG. Nous sommes conscients des problématiques financières de l'Etat et souhaitons, à l'instar du Conseil d'Etat, également dégager des priorités. Il ne s'agit pas de casser les énergies et de mettre au fond de la pile ce projet qui mérite à moyen terme une réalisation.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nos propos ressemblent de près à ce que nous avons entendu de la part de MM. Jean-Charles Legrix et Christian Hostettler. Nous aimerions maintenant vous donner deux chiffres: le projet relatif au Chemin des Rencontres s'élève à 5 millions de francs. Nous viendrons prochainement devant votre Autorité, lorsque nous parlerons de la réfection du Tunnel de La Clusette. Pour ces travaux, le coût total se monte environ à 13 millions de francs, donc avec trois Chemins des Rencontres, nous pourrions faire la réfection du Tunnel de La Clusette. C'est simplement cette pesée d'intérêts que le Conseil d'Etat se devra de faire.

Nous ne nous opposons pas au principe de continuer les études et sommes attentifs à ne rien casser. Nous faisons simplement ce que nous pouvons avec les moyens à disposition.

M. Philippe Loup (S): – Nous ne votons pas une priorité mais un postulat et le groupe socialiste se retrouve, globalement, dans les propos tenus par les députés Jean-Charles Legrix et Cédric Dupraz précédemment.

Le président: – La parole est-elle encore demandée? Ce n'est pas le cas, nous passons au vote.

On passe au vote.

Le postulat 11.159 de la commission "RC 1320", du 6 juin 2011, "Le chemin des rencontres: un trait d'union qui n'unit rien?", est accepté par 60 voix contre 27.

CREDITS SUPPLEMENTAIRES 2011 (SUPPLEMENT I) 11.020

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant le premier supplément au budget 2011 (supplément I 2011)

(20 avril 2011)

Propositions de la commission parlementaire

M. Fabien Fivaz occupe le siège de rapporteur extraordinaire.

Débat d'entrée en matière

M. Fabien Fivaz (PVS), rapporteur extraordinaire de la commission: – Sur les trois principaux points des crédits supplémentaires, le seul point ayant véritablement été discuté en commission concerne les 3,9 millions de francs sur l'intégration. Sur ce point, certains commissaires ont principalement émis le souci que les compensations pourraient toucher certaines prestations essentielles. Plus généralement, la commission a indiqué vouloir reprendre plus en profondeur la question de l'intégration qu'elle juge à la fois indispensable mais également très complexe. Une partie des commissaires ne comprenait pas l'entier de la problématique, ce sont quatre départements qui touchent d'une manière où d'une autre ce point. La commission de gestion et des finances a donc décidé de reprendre ce point mais, suite aux explications du Conseil d'Etat, le rapport a été très largement accepté par la commission.

M. Bertrand Nussbaumer (S): – Nous serons relativement bref quant à la discussion de ce crédit supplémentaire. C'est effectivement une pratique qui est imposée. Nous estimons qu'il n'y a pas de remarque quant au premier crédit relatif au DJSF concernant les documents d'identité sur la part fédérale. En effet, il y a une compensation intégrale des charges supplémentaires par des recettes qui proviennent de la Confédération, en fonction du volume de ces documents d'identité. En ce sens, nous n'avons pas de remarque à y apporter.

Concernant le fonds pour l'intégration professionnelle, nous avons effectivement un crédit supplémentaire qui nous est demandé, à hauteur de 3,9 millions de francs, ceci étant une conséquence de la révision de la LACI. Notre canton est pleinement touché et fait face à des charges supplémentaires. C'est regrettable, mais cela fait partie du jeu démocratique. En nous opposant à cette révision de la LACI, nous en payons aujourd'hui la facture. Nous sommes reconnaissant envers le Conseil d'Etat de se donner les moyens nécessaires afin de poursuivre le soutien et l'insertion possibles pour les chômeurs. En revanche, nous avons quelques craintes et souhaitons recevoir des garanties du Conseil d'Etat relatives aux compensations. Le rapport nous décrit dans quel sens ces mesures de compensation ont été trouvées. Nous les comprenons et pouvons y adhérer pleinement, puisqu'il se base notamment sur la pratique des années précédentes.

Au sein du groupe socialiste, nous aimerions néanmoins avoir une garantie qu'il n'y aura pas de refus de prestations et que si par hasard l'un de ces chapitres, que ce soit l'intégration en entreprises, les charges et le matériel, les chômeurs âgés, etc. S'il devait y avoir des demandes supplémentaires que le Conseil d'Etat vienne au moins avec une demande de crédit complémentaire devant notre législatif, ceci afin de ne pas punir les chômeurs et de leur donner les moyens nécessaires en vue d'une réinsertion.

Concernant le troisième chapitre relatif au DSAS et aux prestations complémentaires AVS, le rapport nous indique que c'est effectivement la non-entrée en vigueur au 1er janvier 2011 de la LFinEMS qui provoque ce crédit supplémentaire, mais qui permet également de trouver immédiatement la compensation. Cela n'appelle donc pas de commentaire particulier de notre

part, si ce n'est que nous souhaiterions aussi avoir-là des garanties du Conseil d'Etat que les institutions concernées par cette LFinEMS reçoivent les moyens de fonctionner. Il semble qu'il y ait de plus des problèmes de facturation avec la non-entrée en vigueur de cette LFinEMS et que plusieurs homes ou institutions pour personnes âgées se retrouvent devant des difficultés de trésorerie. Nous attendons donc là aussi quelques indications de la part du Conseil d'Etat, mais le groupe socialiste votera en faveur de ces crédits complémentaires.

M. Philippe Haeberli (LR): – Le groupe libéral-radical votera cette demande de crédit supplémentaire, somme toute assez formelle. Concernant le service de la justice, les explications qui nous ont été fournies nous satisfont. La compensation est faite. Concernant les prestations complémentaires AVS, cette demande n'a pas rencontré de grandes discussions au sein de notre groupe. Par contre, concernant le fonds pour l'intégration professionnelle, nous sommes également inquiets et nous nous posons quelques questions concernant les demandes de compensation d'une part et si ces demandes de compensation ne se feront pas au détriment d'autres actions de l'Etat. Certains membres de notre groupe commencent à s'impatienter de voir arriver le plan stratégique promis depuis plusieurs mois concernant l'insertion des personnes en recherche d'emploi. Nous nous sommes également interrogés et aimerions avoir un début de réponse, à savoir qu'avec l'entrée en vigueur de la nouvelle LACI, les chômeurs qui pratiquent des mesures d'insertion ne retrouvent pas le droit au chômage. Nous avons appris que l'Etat proposait des stages d'une durée de six mois. Quid après six mois pour ces personnes. Il s'agira certainement de considérer des transferts à l'action sociale et cela fait bien évidemment partie de nos préoccupations. Nous souhaiterions que le Conseil d'Etat puisse nous éclairer sur la suite à donner à ces contrats.

Comme nous l'avons dit en préambule, notre groupe approuvera cette demande de crédit complémentaire.

M. Karim-Frédéric Marti (UDC): – Le groupe UDC s'est penché sur ce rapport avec le plus grand soin. Sur les 21 millions de francs demandés, un demi-million est réservé pour le DJSF, en raison de la mauvaise évaluation de la quantité des passeports à délivrer, mais c'est toutefois seulement le 1/40e de la somme. La plus grande partie du montant concerne le DEC, la crise n'y étant pas étrangère. Il s'agit d'aider, et l'AVS/AI et l'intégration professionnelle qui plient sous le poids de leurs charges respectives. Le groupe UDC ne laissera pas les plus démunis au bord du chemin. Nous savons que la société avance à la vitesse des plus faibles et voterons donc en faveur du décret.

M. Fabien Fivaz (PVS): – Le rapport que nous traitons aujourd'hui fait partie de ceux qui reviennent chaque mois de juin. Ils soulèvent en général assez peu de discussions, reste quelques inconnues et questions. Au chapitre 2.2. du rapport, il est indiqué que les mesures pour chômeurs en fin de droit n'avaient pas pu être prévues en élaboration du budget. Il nous semble toutefois qu'au DSAS, l'introduction de la LACI avait été prévue en augmentant par exemple la rubrique liée à l'aide sociale de 4,6 millions de francs au mois de décembre déjà. Quelle est finalement la différence entre ces deux points au budget?

Malgré le ton rassurant du Conseil d'Etat en commission, notre groupe reste très inquiet face aux mesures de compensation prises au chapitre 2.3. et 2.4. du rapport. Nous demandons au Conseil d'Etat de nous confirmer que ces compensations ne diminueront pas les prestations en matière d'intégration. Les deux autres crédits supplémentaires n'ont pas soulevé de question au sein de notre groupe. Notre groupe acceptera donc le rapport.

Le président: – La parole est maintenant donnée au Conseil d'Etat qui, courageusement, suppléera l'absence du chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances, M. Jean Studer.

Mme Gisèle Ory, présidente du Conseil d'Etat: – Nous allons donc essayer de défendre ces crédits supplémentaires à la place de notre collègue Jean Studer qui, est malheureusement retenu par des obligations très contraignantes. Le Conseil d'Etat vous propose un décret qui concerne trois crédits supplémentaires. Ces trois crédits supplémentaires sont entièrement compensés, comme

vous avez pu le lire dans le rapport, cela signifie ainsi que ces crédits ne vont obérer les comptes généraux de l'Etat.

Le premier crédit ne pose a priori pas de problème particulier, il s'agit d'une part du succès de notre nouveau passeport biométrique et d'autre part, d'une modification de la facturation. Le deuxième crédit est également compensé, même si toutefois cela a été plus difficile de trouver ces compensations. Il va de soi que nous avons à cœur de proposer des solutions valables à tous les chômeurs ainsi qu'aux chômeurs en fin de droit. S'il devait y avoir un problème dans ces domaines en particulier, nous reviendrions devant le Grand Conseil.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'au niveau de l'action sociale, nous avons prévu une augmentation des fonds dans le budget 2011 parce que nous prévoyons qu'il y ait une augmentation de personnes ayant recours à l'aide sociale avec la modification de la LACI votée par le peuple. Nous disposons donc de 4,5 millions de francs de plus pour faire face à ces changements, mais nous avons également augmenté les crédits et les fonds de l'action sociale pour développer la notion d'"entreprise sociale". Nous en avons déjà débattu dans le cadre de la conférence latine de la santé et du social, nous devons trouver de nouveaux modèles d'aide aux chômeurs et en particulier aux chômeurs en fin de droit. C'est dans ce cadre-là que nous développons aujourd'hui la notion d'entreprise sociale. C'est une notion qui deviendra certainement très importante à l'avenir et c'est la raison pour laquelle nous nous y consacrons vraiment. Evidemment, nous ne sommes pas sûr d'obtenir des résultats très rapides, parce que la notion d'entreprise sociale est plus complexe qu'elle n'y paraît et que nous devrons résoudre un nombre important de questions avant de pouvoir vous la proposer, en espérant toutefois pouvoir le faire cette année.

En ce qui concerne le troisième crédit, il s'agit uniquement d'un changement de rubrique budgétaire entre deux départements. Les difficultés financières des homes évoquées précédemment viennent d'un différend avec les assureurs-maladie et non pas de la modification de la loi sur le financement des EMS. Nous avons d'ores et déjà pris rendez-vous avec nos collègues conseillers d'Etat de Suisse romande, nous avons également agendée une rencontre avec les assureurs-maladie, afin d'essayer de surmonter ce différend et de trouver une manière de nous entendre. Nous avons donc trois crédits qui ne posent pas véritablement de problème.

Si notre collègue Jean Studer, qui arrive juste au bon moment, souhaite encore ajouter quelques éléments, nous lui laissons volontiers la parole.

Le président: – Le conseiller d'Etat Jean Studer ne souhaitant pas prendre la parole et celle-ci n'étant plus demandée, nous passons au débat article par article.

Débat article par article

Décret
concernant le premier supplément au budget 2011 (supplément I 2011)

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 94 voix sans opposition.

CONCORDAT SUR LA CULTURE ET LE COMMERCE DU CHANVRE 11.019

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant adhésion de la République et Canton de Neuchâtel au concordat latin sur la culture et le commerce de chanvre

(Du 6 avril 2011)

Propositions de la commission parlementaire

M. Jean-Claude Guyot occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

Le président: – La parole est-elle demandée? **Ce n'est pas le cas**, nous pouvons passer au débat article par article.

Débat article par article

Décret
portant adhésion de la République et Canton de Neuchâtel au concordat latin sur la culture et le commerce de chanvre

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 89 voix sans opposition.

MOTION POPULAIRE

10.128
15 avril 2010
Motion populaire du NOMES Neuchâtel
Pour un canton de Neuchâtel contribuant à l'adhésion de la Suisse à l'UE

Conformément aux articles 117a et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques du 17 octobre 1984, les citoyennes et les citoyens soussignés, avec la section neuchâteloise du Nouveau mouvement européen suisse (NOMES), demandent au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'Etat de lui présenter un projet de loi détaillant l'engagement de notre canton en faveur de son intégration européenne et de l'adhésion de la Suisse à l'Union européenne, qui trouverait son fondement dans l'article 5, lettre q, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel ("l'Etat et les communes assument les tâches que la loi leur confie, notamment: la coopération intercantonale et internationale").

Motivation

Neuchâtel a de profondes racines européennes. Sa situation géographique et son histoire l'ont de tous temps ancré à l'Europe. Aujourd'hui encore, notre canton est plus européen que jamais: en effet, les valeurs de paix, d'ouverture sur le monde, de défense des libertés et des droits de l'Homme ainsi que de solidarité internationale, valeurs fondatrices de l'Union européenne (UE), sont particulièrement chères à notre République. La population neuchâteloise les partage entièrement, comme elle a déjà eu l'occasion de le démontrer lors de nombreuses votations populaires. Notre réputation d'ouverture et d'intégration est bien connue en Suisse et à l'étranger.

A la suite du refus de l'espace économique européen, le 6 décembre 1992, afin d'éviter que les entreprises suisses ne soient discriminées sur le marché intérieur européen, la Suisse a négocié avec l'UE des accords bilatéraux dans sept secteurs économiques clés. La politique européenne de notre pays s'est depuis lors limitée à la poursuite et à l'approfondissement de cette voie bilatérale. Il semble à présent qu'une telle politique ait atteint ses limites et que la question de l'adhésion gelée de la Suisse à l'UE doive à nouveau se poser. Par l'interdépendance croissante de notre société et de notre économie avec celles des pays européens qui nous entourent, notre pays appartient déjà de fait à l'UE. Or, si nous tendons à devenir euro-compatibles dans tous les domaines possibles, nous nous limitons de plus en plus à transposer les décisions de Bruxelles dans notre propre législation, sans avoir aucune prise sur leur contenu. Nous constituons ainsi des citoyens européens de seconde zone, dépourvus de tous droits civiques au plan européen. En persistant à refuser d'intégrer l'UE, nous vidons progressivement l'essence même de la souveraineté populaire et de la démocratie directe suisse, qui ont pourtant forgé notre histoire et dont nous proclamons si souvent notre fierté.

Il est donc impératif de relancer maintenant la réflexion quant à une adhésion à moyen terme de la Suisse à l'UE, et d'en préparer le terrain par un engagement concret et actif. Neuchâtel a un rôle majeur à jouer dans ce domaine, en s'appuyant sur une situation privilégiée et en se dotant de solides atouts: nous jouissons de l'image du canton le plus ouvert et europhile de Suisse, l'UE est de loin le plus important partenaire commercial de notre canton (plus de 53% de nos exportations, le second partenaire étant le Canada avec 15%), et nous sommes le 3e canton exportateur du Pays (après Bâle-Ville et Zoug). Nous pouvons ainsi représenter un relais de poids entre Berne et Bruxelles, mais pour autant que l'on adopte une législation qui détaille précisément les modalités de l'engagement de la République et Canton de Neuchâtel, qui accroisse notre intégration européenne sur le plan cantonal, et contribue à l'adhésion de la Suisse à l'UE. Ce serait l'occasion de donner au canton le rôle de pionnier du rapprochement de la Suisse à l'UE, qui se fera de toute manière tôt ou tard. Surtout, les efforts consentis dans le sens de l'adhésion procureront d'indéniables avantages politiques et économiques à notre région avant même la concrétisation de l'entrée de notre pays dans l'UE, puisque le canton de Neuchâtel aura ainsi eu l'occasion de tisser des liens, de se distinguer, de se faire connaître et apprécier par de nombreux partenaires politiques et commerciaux de toute l'Europe.

Par le biais de cette motion, avec le souhait d'être suivi par d'autres cantons ultérieurement, nous souhaitons que la République et Canton de Neuchâtel entame une démarche inédite et novatrice en Suisse et affirme ouvertement son soutien à l'adhésion de la Suisse à l'UE. Cette démarche peut se conduire par divers moyens à inscrire dans une loi spéciale qui viserait, par exemple: à

imposer l'euro-compatibilité de nos lois cantonales; à établir une antenne cantonale à Bruxelles; à accorder des moyens conséquents pour le lobbying pro-adhésion à Berne; à favoriser une politique culturelle et scientifique encourageant les échanges avec les pays de l'UE (musées, universités, écoles secondaires, écoles techniques, instituts, etc.); ou encore à faire reconnaître le canton de Neuchâtel comme intermédiaire privilégié entre la Suisse et l'UE.

Premier signataire: Thierry Béguin, Rue de la Maigroge 21, 2072 Saint-Blaise
Motion populaire munie de 129 signatures.

M. Yvan Botteron (LR): – En 1991, le parti libéral suisse a été le premier parti d'importance nationale à se prononcer en faveur d'une adhésion de la Suisse à l'Union Européenne, faisant ainsi de ce parti le premier parti d'importance nationale à faire son *coming-out*, comme il est maintenant coutume de le dire.

En plus d'un demi-siècle, l'association menée par l'Allemagne et la France a représenté un formidable outil de stabilisation politique et économique au sortir de la Seconde Guerre.

Historiquement, force est aussi de constater que la Suisse est, culturellement notamment, au centre de cette Europe. D'ailleurs, sans en être membre institutionnellement, elle en est un élément important et un partenaire économique incontournable.

En 20 ans, l'Union Européenne a bien changé. De 12 membres plus ou moins égaux en termes d'évolution sociale et économique, on est passé en 2006 à 27 membres, par une extension forte en direction des anciennes dictatures communistes.

Cependant, une telle association est-elle la condition unique et nécessaire pour assurer la paix ? Assurément non. Il suffit de voir, par exemple, les trois pays nord-américains pour s'en convaincre.

Et une adhésion, à l'heure actuelle, n'est pas sans poser un grand nombre de problèmes, en matière de reprise de l'acquis communautaire notamment. Surtout lorsque l'on sait le zèle que met la Suisse à tout appliquer à la lettre et que l'on sait la légèreté avec laquelle les pays membres appliquent ces mêmes règlementations. Lorsque l'on connaît les habitudes de notre canton à être encore plus royaliste que le roi, on peut craindre le pire, et avec raison.

Un seul exemple à l'appui des difficultés d'une application de l'acquis communautaire serait le fameux 10-1-10 concernant le tabac. Une application à l'aveugle représenterait un danger important pour les emplois dans notre canton dans ce domaine. D'autant plus que notre canton ne donne pas vraiment des signaux positifs qui incitent cette industrie à rester chez nous. Il suffit de se référer au débat de cet hiver sur le projet de loi Philippe Bauer et Cédric Dupraz 10.129, du 27 avril 2011, "loi portant modification de la loi de santé" pour s'en convaincre.

De plus, l'UE est fondamentalement différente, de la Suisse politiquement. L'outil UE s'est révélé un outil plutôt inefficace lors de la crise de 2007-2008, sans parler de la crise actuelle que nous vivons avec les pays du sud de l'Europe.

Cet outil est d'autant plus inefficace lorsque l'on considère les soi-disant avancées sociales, en matière de salaires minimaux par exemple. Grâce à cet outil, dans beaucoup de pays, tout le monde travaille au salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC). Enfin… Pour ceux qui ont la chance d'avoir un contrat de durée indéterminée (CDI). Les risques de pressions sur le marché du travail intérieur pourraient être très très forts, sans parler d'un afflux accru de travailleurs.

La fiscalité est aussi une pierre d'achoppement. Lorsque l'on sait qu'en Suisse, pour réduire nos déficits, on travaille sur la réduction des dépenses publiques, les pays de l'UE travaillent plutôt sur l'augmentation de la fiscalité.

Finalement, mentionnons le taux de TVA qui devrait doubler chez nous pour être euro-compatible. Et s'il est un impôt antisocial, c'est bien la TVA.

Le seul argument que nous pourrions entendre en faveur d'une adhésion est qu'en étant membre, la Suisse pourrait influer l'UE de l'intérieur. Mais il faut faire une pesée d'intérêts. Entre une hypothétique influence de l'intérieur et des hausses d'impôts ainsi qu'une pression sur les salaires quasi assurées, notre choix est vite fait.

En conséquence, et pour paraphraser Pierre Desproges, la Suisse a, sur le plan institutionnel, autant besoin de l'Union Européenne qu'un poisson a besoin d'une bicyclette…

Notre groupe, dans une large majorité, refusera cette motion.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Motion d'ordre, Monsieur le président! Nous aimerions vous rappeler l'article 84b de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC): "La motion populaire ne fait l'objet d'aucun développement en cours de session. Le Conseil d'Etat exprime oralement sa position lors de la mise en discussion de la motion populaire, etc." Il faut donc d'abord demander l'avis du Conseil d'Etat.

Le président: – Nous vous remercions pour cette petite leçon et donnons la parole au Conseil d'Etat.

M. Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Malgré les faiblesses récurrentes dont fait preuve l'Union Européenne, tant en politique étrangère qu'en matière de politique budgétaire et monétaire, le Conseil d'Etat continue de penser qu'un rapprochement, à terme, est souhaitable. Il confirme une position affirmée à plusieurs occasions, notamment lors de la consultation de la Conférence des gouvernements cantonaux sur l'état des lieux en politique européenne il y a un peu plus d'un an; le Conseil d'Etat maintenant encore sa position malgré un sondage remontant au 25 mai dernier, sondage largement repris par les médias selon lequel en un an, le soutien de la population à l'adhésion est passé de 31 à 19%. Il est clair que le laxisme monétaire de certains Etats établis au sud de l'Union Européenne n'arrange rien et nous ne subissons que peu encore l'influence d'Etats tels que la Roumanie ou encore la Bulgarie qui, s'ils devaient prendre place dans le panier monétaire, poseraient problème.

Malgré cela, le Conseil d'Etat étudiera les modalités de l'engagement de la République et Canton de Neuchâtel, notamment afin de favoriser la poursuite d'une réflexion au niveau national, d'inclure un certain nombre de mesures dans l'examen systématique d'euro-compatibilité des lois cantonales, l'encouragement de la politique culturelle et scientifique en favorisant les échanges.

Le Conseil d'Etat s'entretiendra avec les autres cantons et principalement auprès des cantons de la Suisse occidentale. Pour information, un voyage d'études à Bruxelles est planifié pour mars 2012 par la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale, dont aucun encore ne pense à cet avenir. La thématique principale sera "la représentation des régions auprès des institutions de l'Union européenne". Nous aimerions ajouter que nous agissons au travers d'INTERREG, nous y reviendrons.

Nous vous faisons maintenant un bref rappel de la situation actuelle. Le Conseil d'Etat et des représentants de la commission des affaires extérieures ont déjà effectué deux voyages d'information à Bruxelles, soit en 2005 et 2008. Les cantons disposent de représentants au sein du bureau de l'intégration, ainsi qu'à la mission suisse de Bruxelles. Nous vous rappelons que ces représentants sont rémunérés par les cantons, par le biais de la Conférence des gouvernements cantonaux (CDC).

Les principaux enjeux à venir sont donc: la poursuite des accords bilatéraux avec l'Union européenne, la négociation d'un nouveau paquet d'accords bilatéraux, les relations institutionnelles avec l'Union européenne comprenant les accords-cadre, la reprise systématique des acquis communautaires, etc.

Venons-en maintenant à une réflexion relative aux réformes internes. Nous devons renforcer le fédéralisme participatif, adapter les structures d'organisation, renforcer les droits d'information et de participation des cantons. Enfin, nous aimerions en revenir quant au domaine de Arcjurassien.ch qui gère, avec nos partenaires français s'agissant du canton de Neuchâtel, des projets de recherche, de développement des microtechniques, de transports, des projets culturels et d'infrastructure, pour n'en citer que quelques-uns. Nous souhaiterions ajouter que nos partenaires français ont exprimé à plusieurs reprises combien ils appréciaient la manière dont ils pouvaient discuter avec la Suisse, alors que ce n'était pas toujours aussi facile avec d'autres membres, pourtant européens. Cette collaboration fait partie des outils tangibles que sont les outils transfrontaliers, ces derniers étant relativement efficients. Vous l'aurez compris, malgré le scepticisme de celui qui vous parle, le gouvernement, lui, tient un cap et reste fidèle aux directions qu'il a prises.

Mme Carole Maeder-Milz (PVS): – Notre groupe est partagé, mais il acceptera majoritairement cette motion, demandant que le canton de Neuchâtel contribue à l'adhésion de la Suisse à l'Union européenne. En préambule, nous rappellerons que la Suisse est européenne. Par sa position géographique, son histoire, ses valeurs, ses langues, ses cultures, son économie, elle s'inscrit au cœur du continent européen. Son destin est profondément lié à celui de l'Europe et elle a tout intérêt à participer à son organisation. En fait, ces constats sont d'une parfaite banalité; la Suisse appartient à l'Europe comme le Cervin à la chaîne des Alpes.

L'Union européenne est aujourd'hui l'institution internationale dominante en Europe. Les accords bilatéraux avec elle ont atteint leurs limites et le Conseil fédéral a reconnu, dans son rapport d'évaluation de septembre 2010, les faiblesses de cette voie bilatérale, jugeant qu'elle deviendra de plus en plus difficile à l'avenir.

Il est indispensable que la Suisse puisse participer aux décisions qui la touchent et les influencer, plutôt que de s'y ranger.

La motion du NOMES procède d'une démarche originale et novatrice en Suisse: elle n'est en effet pas issue d'un parti politique ou de députés au Grand Conseil, elle vient de la base, de personnes sensibles au renforcement de notre positionnement au sein de l'Europe.

Il nous semble clair que notre canton, étant donné son orientation politique, économique et culturelle ouverte au monde, a en Suisse un rôle de pionnier à jouer en ce qui concerne la dynamique européenne. Il a tout à y gagner et d'ailleurs profite déjà beaucoup des projets européens.

La motion se veut impulsive, non contraignante. A la fin de son développement, elle propose quelques pistes, mais il appartiendra au Conseil d'Etat de nous préparer un projet si nous adoptons ce texte. Il ne s'agit pas maintenant de discuter des modalités d'adhésion, mais de relancer la réflexion et de positionner le canton comme une région qui s'engage, en espérant que la démarche soit reprise par d'autres cantons.

Nous vous invitons donc à suivre la position du Conseil d'Etat, et à accepter la motion.

Mme Barbara Goumaz (S): – En cette période d'incertitude et d'année électorale, il n'est pas bon de parler d'Europe et pourtant…

En mars 1957, le Traité de Rome crée les bases de l'Union européenne. C'est le début d'une grande aventure de coopération entre états, aventure qui fait suite à une des plus grande catastrophe du 20e siècle, la Deuxième Guerre mondiale.

Depuis la fin de celle-ci, ce sont donc 66 ans de paix, et cette paix nous la devons à la construction européenne! Jamais l'Europe n'a connu une aussi longue période sans conflit, cela mérite d'être souligné.

Certes, la Suisse a été à l'écart de ce conflit, ce qui lui a permis de vivre dans une relative prospérité et surtout de ne pas avoir à tout reconstruire. C'était l'époque où l'Europe nous enviait. Depuis, les choses ont changé. Les relations entre états ont changé. Les communications, les échanges, les marchés sont devenus globaux et la Suisse n'échappe pas à ce phénomène.

On peut regretter cette globalisation, on peut en avoir peur, mais le repli sur nous-même ne résoudra pas les problèmes. Nous devons prendre note que l'Europe se construit, avec ou sans nous. D'ailleurs nos autorités politiques l'ont déjà compris.

Le Conseil d'Etat, dans son rapport "Politique extérieure" 10.016 du 24 mars 2010, nous disait déjà que de nouveaux accords bilatéraux ne seraient possibles que si la Suisse s'engage à reprendre l'acquis communautaire actuel et futur.

Le Conseil Fédéral, dans sa séance du 18 août 2010, séance consacrée à la politique européenne de la Suisse, admet qu'il devient de plus en plus difficile de poursuivre sur la voie des bilatérales, car la capacité de décision et la souveraineté de la Suisse n'est pas satisfaisante.

Le Conseil de l'Union européenne, dans son rapport du 14 décembre 2010, relève aussi que l'approche bilatérale et sectorielle deviennent très complexes. Cette approche ne garantit pas l'homogénéité nécessaire des pans du marché intérieur et des politiques de l'Union européenne auxquels la Suisse participe. Il en résulte une insécurité juridique.

Dans sa conclusion enfin, il réaffirme qu'au moment de conclure de nouveaux accords, il aura à l'esprit la nécessité de garantir des progrès parallèles dans tous les domaines de coopérations, notamment ceux qui posent des difficultés aux citoyens et aux entreprises de l'Union européenne.

Certaines questions mériteront bien sûr toute notre attention, nous ne citerons que celles relatives aux risques de dumping salarial ou celles liées à l'environnement.

Mais qu'on le veuille ou non, la Suisse subit aussi les conséquences de la crise qui secoue nos 27 voisins – monnaie de plus en plus forte, rachat massif d'Euro par la BNS avec tous les problèmes que cela risque de poser à notre canton.

Nous rappelons aussi que le canton de Neuchâtel et la Suisse sont largement dépendants de leurs exportations avec l'Union européenne. Nous avons besoin de l'Europe, le contraire n'est pas forcément vrai!

Le canton de Neuchâtel a-t-il dès lors quelque chose à dire dans tout cela? Oui, au vu de son large soutien à toutes les votations concernant l'Union européenne.

Oui aussi car les valeurs de paix, d'ouverture, de défense des libertés et des droits de l'Homme que partagent les Neuchâtelois sont les mêmes que celles de l'Union européenne.

Oui aussi, si l'on se souvient de la longue tradition et de la longue histoire de ce canton. Nous vous rappelons d'ailleurs, non sans plaisir, que Neuchâtel a été entre 1830 et 1848 à la fois canton suisse et principauté prussienne. Ne pourrait-il pas dès lors, dans un futur proche, devenir canton suisse et région d'Europe?

Nous dirions simplement à tous les eurosceptiques, les réfractaires ou les enthousiastes qu'il est temps de réfléchir à notre relation à l'Europe, sans tabou et quels que soient les problèmes rencontrés, ou nos sensibilités. Il semble dès lors qu'une réflexion et un engagement actifs quant à une adhésion à moyen terme de la Suisse à l'Union européenne devient nécessaire.

Notre canton pourrait jouer un rôle pionnier dans ce domaine.

M. Walter Willener (UDC): – La présente motion pose, aux yeux du groupe UDC, un problème de recevabilité. Les motionnaires demandent au Grand Conseil *"d'enjoindre le Conseil d'Etat de lui présenter un projet de loi détaillant l'engagement de notre canton en faveur de son intégration européenne et de l'adhésion de la Suisse à l'Union européenne".* Il ne s'agit pas, comme c'est d'habitude le cas lors de motions ou de motions populaires, d'une demande d'étude qui donne deux ans au Conseil d'Etat pour présenter un rapport sur un projet au sens des articles 76 et 84b de la loi d'organisation du Grand Conseil. Le texte déposé ne donne aucune latitude au Conseil d'Etat d'étudier la matière de la motion et, cas échéant, de dire si oui ou non il y a matière à légiférer. Nous regrettons que le bureau du Grand Conseil ne soit pas plus attentif à la recevabilité des textes déposés. Ceci dit, nous n'allons pas ouvrir la discussion sur ce point puisque la discussion générale est ouverte. Véritablement, cela pose un problème de fond. Bien entendu, le groupe UDC combat la motion.

Tout d'abord, nous relevons qu'en ce qui concerne les auteurs de la motion – le mouvement NOMES –, *Le Matin* du 8 juin 2011 titrait "2011 est déjà une année morte pour le NOMES". Nous en sommes fort heureux. Nous rappelons que le NOMES est un mouvement issu des déçus du vote du 6 décembre 1992, qu'il regroupe aujourd'hui un certain nombre de politiciens en manque de notoriété. Il est intéressant d'entendre, du côté de la représentante du groupe PopVertsSol que ce mouvement représente "la base". Nous en déduisons donc que, dans le canton de Neuchâtel, "la base" est représentée pour le groupe PopVertsSol par M. Thierry Béguin, ancien conseiller d'Etat. Cela nous paraît être plutôt paradoxal.

Aujourd'hui, le NOMES est donc cliniquement mort. L'article du *Matin* le dit, il perd des membres, des relais et il affiche un profil bas.

Nous en venons maintenant au texte et au développement de la motion. Nous considérons que ce texte et son développement sont absolument délirants. Nous lisons le texte: "… *inscrire dans une loi spéciale qui viserait, par exemple: à imposer l'euro-compatibilité de nos lois cantonales".* Nous n'avons pas le choix, si nous votons la motion, nous devrons rendre toutes nos lois euro-compatibles. C'est dommage que le chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances ne soit pas dans la salle, il aurait été intéressant d'avoir son avis sur l'euro-compatibilité de la nouvelle loi fiscale que le peuple neuchâtelois vient de plébisciter.

Le texte demande d'établir une antenne cantonale à Bruxelles et de pratiquer un lobbying pro-adhésion. Nous aimerions également savoir avec quels moyens financiers le canton entend poursuivre ces objectifs.

Nous ne voulons pas occulter dans ce débat la grande désillusion européenne. Nous ne nous attarderons pas sur ce sujet, car c'est une perte de temps. Nous aimerions signaler que l'Union européenne a oublié ses grands principes de rigueur financière mis en évidence dans le fameux traité de Maastricht. Aujourd'hui, la Grèce est financièrement cliniquement morte, l'Irlande et le Portugal sont aux soins intensifs, l'Italie et la France sont enrhumées. L'euro, présenté comme la grande réussite européenne qui allait résister au dollar et à toutes les monnaies, est aujourd'hui au plus bas avec les conséquences que nous savons pour notre pays. La fameuse libre-circulation des personnes, prônée par Schengen, est en train de passer à la trappe. De plus, plusieurs états, – Dieu sait si nous nous en réjouissons – envisagent sérieusement de rétablir les contrôles aux frontières. Selon l'acceptation de cette motion, Neuchâtel entend rejoindre cette galère ou ce "Bateau ivre" qu'est l'Union européenne. Il est intéressant de constater que la question européenne ne séduit plus. Les 80% de la population ne veulent pas de l'adhésion. En 2001, contrairement à l'affirmation de la porte-parole du groupe socialiste, le peuple neuchâtelois avait refusé l'initiative du NOMES qui demandait l'adhésion à l'Union européenne à hauteur de 56%. Nous sommes persuadé aujourd'hui que si le peuple neuchâtelois était appelé à revoter sur l'initiative, le taux de refus serait au moins de 70 voire 75%. Nous sommes heureux de voir que le groupe libéral-radical a fait son *coming out* sur la question européenne. On sait sur le plan national que le PDC fait le grand écart, les socialistes éclairés – il en existe – s'interrogent et *Economiesuisse* ne veut pas adhérer et les syndicats non plus.

Pour conclure, nous avons le sentiment que le Conseil d'Etat entre en matière sur la motion parce qu'il ne veut pas peiner un ancien collègue. Peut-être veut-il aussi ne pas donner un succès à l'UDC par le refus de cette motion. Rassurez-vous, Mesdames et Messieurs les députés, nous saurons exploiter une éventuelle acceptation de la motion afin d'expliquer au peuple neuchâtelois à quel point la classe politique est déconnectée de la réalité.

M. Claude Borel (S): – Nous nous élevons en faux contre une affirmation du porte-parole de l'UDC disant que l'injonction au Conseil d'Etat de préparer un projet de loi n'est pas conforme à notre règlement. Il est au contraire aux formes-même à l'article 81 de la Constitution neuchâteloise qui prévoit, peut-être que certains sont restés avec des souvenirs d'avant la Constitution, où la motion était une demande d'études, mais la Constitution a changé les choses en l'an 2000 par la mention: "le Grand Conseil peut enjoindre au Conseil d'Etat de lui adresser un rapport ou un projet".

M. Walter Willener (UDC): – Pour répondre au député Claude Borel, nous avons lu autant que lui le règlement de la loi d'organisation du Grand Conseil. Effectivement, il est fait mention qu'une motion conduit à la présentation, dans des délais que vous connaissez et qui sont toujours respectés, d'un rapport du Conseil d'Etat ou à un projet. Le texte que nous lisons en l'occurrence ne parle pas d'un projet de loi.

Mme Barbara Goumaz (S): – Nous savons très bien que l'UDC aimerait abolir la libre-circulation des personnes. Nous aimerions juste souligner que cela menace des centaines de milliers d'emplois en Suisse. Loin de résoudre les problèmes, elle plongera notre pays dans l'isolement. La libre-circulation des personnes avec l'Union européenne est une bonne chose. L'émigration a permis de créer 300.000 emplois en Suisse.

Nous aimerions encore rajouter que lorsque l'Europe tousse, la Suisse risque de s'étouffer…

M. Walter Willener (UDC): – Nous ne voulons pas ouvrir le débat sur la libre-circulation des personnes mais nous aimerions inviter la porte-parole du groupe socialiste, Mme Barbara Goumaz, à lire le texte de notre initiative qui prévoit une libre-circulation dirigée et qui réponde aux besoins et non pas une interdiction générale.

Le président: – La parole est-elle encore demandée? Ce n'est pas le cas, nous allons nous prononcer sur cette motion populaire.

On passe au vote.

La motion populaire du NOMES Neuchâtel 10.128, du 15 avril 2010, "Pour un canton de Neuchâtel contribuant à l'adhésion de la Suisse à l'UE, est refusée par 44 voix contre 40.

RENVOIS DE PROJETS DE LOIS EN COMMISSIONS

Le président: – Le projet de loi des député-e-s Vert-e-s 11.146, du 26 avril 2011, portant modification de la loi sur les constructions directes (LCdir), est renvoyé à la commission législative.

Le projet de loi du député Jérôme Amez-Droz 11.164 du 28 juin 2011, portant modification de la loi sur la police du commerce, est renvoyé à la commission fiscalité.

Nous souhaitons une bonne retraite aux députés quittant cet hémicycle et vous donnons rendez-vous à la prochaine session parlementaire agendée aux 30 et 31 août 2011. Bon été à tous!

Séance levée à 13 h 20

Session close.

Le président,
A. LAURENT

Les secrétaires,
E. FLURY
Y. BOTTERON

La secrétaire-rédactrice,

S. DESPLAND

ANNEXES

Pages

08.136
Droit à un salaire minimum
Décret portant révision de la Constitution
de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (droit à un salaire minimum)..... 429

11.002
Nouvelle organisation judiciaire: localisation des autorités judiciaires
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant révision
de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN) et d'un projet de décret portant octroi
d'un crédit d'étude de 2.600.000 francs pour procéder à l'étude détaillée de l'implantation
du ministère public et du Tribunal d'instance..... 431

11.002
Nouvelle organisation judiciaire: localisation des autorités judiciaires
Propositions de la commission parlementaire au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi
portant révision de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN)
et d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'étude de 2.600.000 francs pour procéder
à l'étude détaillée de l'implantation du ministère public et du Tribunal d'instance..... 459

11.023
Crédit supplémentaire urgent entretien courant des bâtiments
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant octroi
d'un crédit supplémentaire urgent de 2 millions de francs pour des travaux d'entretien
courant de bâtiments de l'Etat 465

11.023
Crédit supplémentaire urgent entretien courant des bâtiments
Rapport de la commission parlementaire au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret
portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 2 millions de francs
pour ces travaux d'entretien courant de bâtiments de l'Etat 477

11.024
Crédit supplémentaire urgent entretien courant des routes et ouvrages
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant octroi
d'un crédit supplémentaire urgent de 2 millions de francs pour ces travaux d'entretien
courant du réseau routier cantonal..... 479

11.024
Crédit supplémentaire urgent entretien courant des routes et ouvrages
Rapport de la commission parlementaire au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret
portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 2 millions de francs
pour des travaux d'entretien courant du réseau routier cantonal..... 487

11.021
Renforcement et réaménagement de la RC 1320
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant octroi
d'un crédit d'engagement de 4.270.000 francs pour le renforcement et le réaménagement
de la RC 1320 entre Le Crêt-du-Locle et le giratoire du Grillon, à La Chaux-de-Fonds 489

11.021
Renforcement et réaménagement de la RC 1320
Rapport de la commission parlementaire au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 4.270.000 francs pour le renforcement et
le réaménagement de la RC 1320 entre Le Crêt-du-Locle et le giratoire du Grillon,
à La Chaux-de-Fonds 501

11.020
Crédit supplémentaire 2011 (Supplément I)
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret concernant le premier supplément au budget 2011 (Supplément I 2011)..... 503

11.020
Crédit supplémentaire 2011 (Supplément I)
Rapport de la commission parlementaire au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret concernant le premier supplément au budget 2011 (Supplément I 2011) 513

11.019
Concordat sur la culture et le commerce du chanvre
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant adhésion de la République et Canton de Neuchâtel au concordat latin sur la culture et le commerce de chanvre..... 515

11.019
Concordat sur la culture et le commerce du chanvre
Rapport de la commission parlementaire au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant adhésion de la République et Canton de Neuchâtel au concordat latin sur la culture et le commerce de chanvre..... 533

DROIT A UN SALAIRE MINIMUM 08.136

Projet de décret amendé lors de la séance du Grand Conseil du 30 mars 2011

Décret
portant révision de la Constitution
de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE)
(droit à un salaire minimum)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

décrète:

Article premier La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000, est modifiée comme suit:

Art. 26, al. 3 et 4 (nouveaux)

Liberté économique

[3]L'Etat institue un salaire minimum cantonal, dans tous les domaines d'activité économique des secteurs économiques ainsi que des salaires fixés dans les conventions collectives, afin que toute personne exerçant une activité salariée puisse disposer d'un salaire lui garantissant des conditions de vie décentes.

[4]La loi règle l'application du principe.

Art. 2 Le présent décret est soumis au vote du peuple.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

NOUVELLE ORGANISATION JUDICIAIRE: LOCALISATION DES AUTORITES JUDICIAIRES 11.002

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant révision de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN)
et
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'étude de 2.600.000 francs pour procéder à l'étude détaillée de l'implantation du ministère public et du Tribunal d'instance

(Du 6 décembre 2010)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Adoptée lors de la session parlementaire des 26 et 27 janvier 2010, la réforme des autorités judiciaires neuchâteloises vise d'une part à répondre aux modifications imposées par le droit fédéral et traduit d'autre part la volonté des autorités politiques neuchâteloises d'adapter les structures judiciaires aux besoins actuels de notre canton et de sa population.

Projet important de la législature en cours, cette nouvelle organisation judiciaire (NOJ) consiste en une réorganisation en profondeur des autorités judiciaires, avec des volets aussi divers et impliquant des changements aussi importants que le déroulement des audiences, l'organisation et la composition des tribunaux ou la disparition de certaines instances.

C'est ainsi qu'à partir du 1er janvier 2011, le pouvoir judiciaire sera composé de trois autorités distinctes, soit le Tribunal cantonal, le Tribunal d'instance et le ministère public. Autorité judiciaire cantonale supérieure, le Tribunal cantonal, chargé presque exclusivement de statuer sur recours, comprendra cinq cours au sein d'une structure unique. Le Tribunal d'instance, transitoirement constitué de deux juridictions distinctes, remplacera les six tribunaux de district actuels et sera composé de sept sections dont trois civiles et quatre pénales. Quant aux juges d'instruction, ils deviendront désormais des procureurs et seront intégrés au ministère public chargé de conduire la procédure dès son ouverture jusqu'à son aboutissement devant le juge.

Faisant sienne la proposition du Conseil d'Etat, le Grand Conseil a fixé, en janvier 2010, le siège du Tribunal cantonal à Neuchâtel. En revanche, il n'a pas retenu la proposition du gouvernement cantonal de réunir en un seul bâtiment judiciaire le ministère public et le Tribunal d'instance à La Chaux-de-Fonds dans le quartier de la gare ou quartier "Le Corbusier". Considérant que l'analyse présentée par le Conseil d'Etat dans son rapport 09.038 n'était pas aboutie, il lui a demandé de mener des études immobilières complémentaires afin de s'assurer de la pertinence de ce choix.

Pour répondre à cette demande, et en accord avec trois membres désignés de la commission législative du Grand Conseil, le Conseil d'Etat a mandaté le bureau de conseil immobilier Wuest & Partner basé à Genève et Zurich et au bénéfice d'une grande expérience dans les études multicritères d'implantation de grandes institutions privées ou publiques. Cette manière de faire a permis de confronter le travail réalisé par les services de l'Etat à celui d'experts non seulement neutres et indépendants mais aussi habitués à accompagner de grandes sociétés ou institutions

dans des études de variantes de localisation. Ce sont ainsi pas moins de six scenarii d'implantation des autorités judiciaires neuchâteloises qui ont été identifiés, puis évalués et comparés entre eux sur la base d'une grille d'analyse multicritères. Au final, l'option proposée par le Conseil d'Etat en 2009 est également celle retenue par le bureau Wuest & Partner.

C'est donc confirmé dans son choix que le Conseil d'Etat requiert aujourd'hui du Grand Conseil l'octroi d'un crédit d'investissement à hauteur de 2.600.000 millions de francs permettant de procéder à l'étude détaillée de l'implantation du Tribunal d'instance et du ministère public en un seul lieu, dans le quartier de la gare de La Chaux-de-Fonds ou quartier "Le Corbusier".

Cette décision impliquant du Grand Conseil qu'il arrête le ressort et le siège de ces deux autorités judiciaires à La Chaux-de-Fonds, il lui appartient également d'adopter un projet de modification de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du 27 janvier 2010.

1. INTRODUCTION

Le Grand Conseil est saisi d'un rapport à l'appui d'un décret portant sur l'octroi d'un crédit d'étude pour procéder à l'analyse détaillée de l'implantation du ministère public et du Tribunal d'instance.

1.1. Contexte

Par la rédaction de ce rapport, le Conseil d'Etat remplit le mandat qui lui a été donné par le Grand Conseil et sa commission législative à l'issue de la session parlementaire des 26 et 27 janvier 2010.

Cette session a vu l'adoption, à l'unanimité des 106 députés présents, de la NOJ, soit plus précisément un paquet législatif constituant la réforme judiciaire cantonale, accompagné des propositions d'amendements de la commission législative.

1.2. NOJ: les grandes lignes

Le paquet législatif NOJ comprend en particulier une nouvelle loi d'organisation judiciaire, une loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires ainsi que les lois d'introduction des codes fédéraux de procédures civile et pénale.

Projet important de la législature en cours, la NOJ s'inscrit dans le sillage des révisions législatives lancées au niveau fédéral et consiste en une réorganisation en profondeur des autorités judiciaires, avec des volets aussi divers et impliquant des changements aussi importants que le déroulement des audiences, l'organisation et la composition des tribunaux ou encore la disparition de certaines instances. Dans la nouvelle organisation judiciaire, les actuels tribunaux de district cèdent la place à un Tribunal d'instance unique pour le Canton. Rappelons néanmoins que jusqu'à la prise de décision définitive portant sur l'implantation de cette autorité ainsi que du ministère public, le Grand Conseil a décidé, à la demande des autorités judiciaires, de faire subsister de manière transitoire deux tribunaux régionaux. Le Tribunal cantonal demeure, mais avec une nouvelle structure et presque uniquement en qualité d'autorité de recours. Dès l'année prochaine encore, la fonction de juge d'instruction disparaît avec le futur code de procédure pénale fédéral. Les juges d'instruction actuels seront transférés en qualité de procureurs au ministère public, qui se voit ainsi renforcé.

Enfin, la gestion administrative du pouvoir judiciaire est caractérisée par une plus grande autonomie, avec la création d'une commission administrative des autorités judiciaires, elle même secondée par le nouveau secrétaire général des autorités judiciaires. Le Conseil de la magistrature et la Conférence judiciaire sont maintenus et ne subissent aucun changement.

1.3. Décisions prises par le Grand conseil lors des sessions de janvier et novembre 2010

Hormis les aspects législatifs énumérés ci-dessus, le Grand Conseil a, lors de l'adoption de la NOJ, en janvier 2010, pris un certain nombre de décisions. Il a en particulier:

– avalisé l'entrée en vigueur de la commission administrative provisoire des autorités judiciaires (CAAJ provisoire) au 1er février 2010;

– fixé la nouvelle dotation en magistrats des entités de la NOJ (ministère public, Tribunal d'instance et Tribunal cantonal); en l'occurrence:

– augmentation de 9.5 postes (EPT) de magistrats

– augmentation de 3.9 postes (EPT) de greffiers rédacteurs

– décidé que la fixation définitive du ressort du Tribunal d'instance ainsi que celle de son siège feraient l'objet d'une loi spéciale;

– décidé que la fixation définitive du siège du ministère public ferait l'objet d'une loi spéciale;

– décidé que le Tribunal d'instance pourrait tenir audience en tout lieu du territoire cantonal;

– décidé que le ministère public pourrait siéger en tout lieu du territoire cantonal;

– décidé que le siège du Tribunal cantonal restait à Neuchâtel;

– mandaté le Conseil d'Etat pour mener des études immobilières complémentaires afin d'élargir le nombre de scenarii d'implantation du Tribunal d'instance et du ministère public;

– promulgué un décret portant octroi d'un crédit de 960.000 francs pour le financement d'études complémentaires et pour l'encadrement du projet de nouvelle organisation judiciaire, pour l'adaptation des outils informatiques métier du pouvoir judiciaire, pour l'aménagement de locaux administratifs provisoires et pour un crédit d'études de variantes immobilières de la nouvelle organisation judiciaire.

Lors de la session de novembre 2010, à la demande du pouvoir judiciaire, le Grand Conseil a décidé d'instituer deux juridictions distinctes de première instance, soit le Tribunal régional du Littoral et Val-de-Travers pour les districts de Neuchâtel, de Boudry et du Val-de-Travers et le Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz pour les districts de La Chaux-de-Fonds, du Locle et du Val-de-Ruz. En adoptant la loi sur le traitement des actes à cause de mort et actes similaires (LACDM), il a également transféré aux notaires certaines activités dévolues au pouvoir judiciaire en matière de dépôt, de conservation et d'ouverture des actes à cause de mort pour permettre aux autorités judiciaires, d'une part, et aux notaires, d'autre part, de centrer davantage encore leurs interventions dans leurs domaines de compétences propres.

1.4. Rappel des scenarii immobiliers proposés par le Conseil d'Etat

Le chapitre 7 du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 31 août 2009 (09.038) était entièrement consacré au volet immobilier de la NOJ et présentait trois scenarii d'implantation possibles des autorités judiciaires à l'échelle cantonale, dont un avait été retenu par le Conseil d'Etat comme étant le meilleur scénario (création d'un nouveau et unique bâtiment dans le quartier de la gare à La Chaux-de-Fonds, pour accueillir le ministère public et le Tribunal d'instance).

La méthode choisie pour déterminer les besoins en locaux de la NOJ ainsi que les trois scenarii présentés par le Conseil d'Etat sont rappelés ci-après brièvement.

1.4.1. Contexte et méthode

Comme indiqué ci-dessus, la nouvelle organisation judiciaire, telle qu'adoptée par le Grand Conseil, consacre notamment le regroupement du ministère public et des juges d'instruction en une seule unité, la concentration des tribunaux de district de même que l'augmentation de la dotation en magistrats et greffiers-rédacteurs sans exclure, à terme, une augmentation du personnel administratif. Ces modifications importantes ont bien évidemment des conséquences significatives au niveau des infrastructures qui nécessitent de mettre à disposition des autorités judiciaires des bâtiments dotés de surfaces, non plus en centaines de m2, mais en milliers de m2.

C'est ainsi qu'une révision complète de l'implantation du pouvoir judiciaire dans le canton de Neuchâtel s'est imposée.

Tenant compte de cette concentration des différentes autorités judiciaires, des nouvelles surfaces nécessaires mais aussi d'autres critères tels que l'accessibilité des locaux futurs et des coûts y afférents, les services de l'administration ont déterminé différents scénarii d'implantation. Procédant en deux temps, ils ont, dans une première phase, recensé avec l'aide du pouvoir judiciaire les besoins en locaux, en aménagements et en fonctionnalités des entités de la NOJ. Puis, dans un deuxième temps, ils ont mené des études d'implantation en fonction des besoins arrêtés tout en tenant compte du concept d'agglomération développé par les autorités cantonales et admis par les autorités fédérales.

A l'issue de cette analyse, le Conseil d'Etat a été saisi des trois scenarii d'implantation possibles suivants.

1.4.2. Premier scénario: utilisation maximale des locaux existants

Pour le ministère public:

– extension du bâtiment du BAP (différentes variantes techniques possibles mais posant de nombreux problèmes);

– extension du bâtiment SISPOL (avec les mêmes remarques que pour l'extension du BAP).

Pour le Tribunal d'instance:

– extension de l'hôtel judiciaire de La Chaux-de-Fonds au bâtiment voisin (situé à Rue Neuve 11);

– extension de l'Hôtel de Ville de Neuchâtel très difficilement envisageable.

Ce premier scénario a été abandonné par le Conseil d'Etat dans la mesure où les variantes d'extension du BAP et de SISPOL posaient de nombreux problèmes (techniques, règlementaires, coût) et du fait qu'il ne contenait pas de solution adéquate à long terme pour une extension de l'Hôtel de Ville de Neuchâtel (qui abrite le tribunal de district aujourd'hui et dont les potentialités d'extension, notamment aux combles, ne répondaient pas aux besoins en locaux d'un tribunal d'instance du Littoral).

1.4.3. Deuxième scénario: création de deux bâtiments judiciaires

Le premier scénario d'implantation n'étant pas satisfaisant, le Conseil d'Etat a dès lors été amené à analyser les opportunités offertes par de grands bâtiments vacants permettant d'accueillir tout ou partie des futures autorités judiciaires. C'est dans ce contexte que les Caves du Palais à Neuchâtel et la Haute Ecole Arc Ingénierie (ci-après: Haute Ecole) au Locle ont été identifiées comme potentiellement à même d'accueillir des programmes ambitieux d'implantation judiciaire, tant avec la composante ministère public qu'avec la composante Tribunal régional.

Cette variante a comme caractéristique de regrouper la majeure partie des autorités judiciaires sur deux sites:

– les Caves du Palais à Neuchâtel, pour le Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers et pour le ministère public du Littoral et du Val-de-Travers;

– la Haute Ecole au Locle, pour le Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz et pour le ministère public des Montagnes et du Val-de-Ruz.

Sur la base des programmes de besoins en locaux des autorités concernées, des études de faisabilité et une première estimation des coûts ont été réalisées par le service des bâtiments (SBAT), tant pour les Caves du Palais que pour la Haute Ecole du Locle. Contrairement au premier scénario, cette variante permet de répondre complètement aux besoins en locaux arrêtés. Elle souffre toutefois de différents types de considérations (en particulier règlementaires et de délais de réalisation pour les Caves du Palais avec la lourde procédure à lancer pour pouvoir procéder à la nécessaire surélévation du bâtiment d'un étage et de coûts très importants pour la rénovation de la Haute Ecole du Locle).

Il s'agit d'ailleurs de noter ici que ce deuxième scénario n'est plus possible matériellement aujourd'hui, puisque le bâtiment des Caves du Palais a été vendu à un tiers et que la Haute Ecole du Locle a fait l'objet d'un récent et important projet d'aménagements de locaux pour l'Etat (Centre professionnel du Littoral neuchâtelois et Haute Ecole Arc Ingénierie).

1.4.4. Troisième scénario: création d'un bâtiment judiciaire unique

Au vu du coût élevé estimé pour la création de deux bâtiments judiciaires mais aussi des inconvénients importants qu'il présente, le Conseil d'Etat a enfin été amené, dans un 3e temps, à étudier la possibilité de construire un nouveau bâtiment judiciaire unique.

L'entrée en vigueur du plan spécial Le Corbusier à La Chaux-de-Fonds a offert l'opportunité de développer ce scénario d'implantation totalement nouveau avec comme objectif de créer un hôtel judiciaire regroupant l'ensemble des autorités (hormis le Tribunal cantonal), ceci en un seul bâtiment au centre de l'une des villes du Canton.

Le concept d'un nouveau bâtiment central au cœur de La Chaux-de-Fonds a pour corollaire logique la création d'un tribunal unique de première instance, au lieu de deux Tribunaux régionaux, ainsi que d'une seule entité du ministère public.

Les raisons qui ont poussé le Conseil d'Etat à envisager, puis à préférer cette variante sont les suivantes:

– meilleure adéquation du programme des locaux (construction sur mesure) et, partant, maîtrise des coûts dans le cas d'une construction d'un bâtiment à neuf;
– délais de réalisation plus rapides que les autres scénarii d'implantation avec un impact important sur la durée de la phase transitoire;
– possibilité de concevoir, à terme, un "pôle judiciaire" global, permettant en particulier de développer des collaborations optimales notamment entre les autorités judiciaires - dont le tribunal des mesures de contrainte -, la police et la prison préventive, située également à La Chaux-de-Fonds; la prison préventive ou Etablissement de détention de La Promenade (EDPR) fait du reste actuellement l'objet de travaux d'agrandissement et de rénovation avec notamment la création d'un nouveau secteur consacré à la garde à vue prolongée permettant de répondre aux nouvelles exigences introduites par le code de procédure pénale suisse;
– possibilité de concevoir en parallèle d'autres implantations d'entités administratives avec des effets d'échelle ou de synergies possibles;
– adéquation avec le projet d'agglomération du Conseil d'Etat;
– économies d'échelle (en personnel et en infrastructures) liées à la concentration des autorités en un seul lieu;
– plus grande souplesse et efficacité dans la gestion du personnel (permanences, remplacements, etc.).

Comme relaté ci-dessus, c'est ce dernier scenario qui a finalement eu la faveur du Conseil d'Etat. Il n'a toutefois pas immédiatement convaincu le Grand Conseil, raison pour laquelle il a requis du Conseil d'Etat qu'il procède a des études complémentaires permettant de confirmer ou non ce choix.

2. LE MANDAT DONNE PAR LE GRAND CONSEIL ET SA COMMISSION LEGISLATIVE AU CONSEIL D'ETAT: PROCEDER A DES ETUDES IMMOBILIERES COMPLEMENTAIRES

2.1. Point de départ: mise sur pied d'un groupe de travail *ad hoc* par la commission législative

Ainsi que mentionné plus haut (1.3), le Grand Conseil a suivi l'avis de sa commission législative et a mandaté le Conseil d'Etat pour mener des études immobilières complémentaires afin d'élargir le nombre de scenarii d'implantation du Tribunal d'instance et du ministère public, réservant ainsi la localisation définitive de ces deux entités pour une loi spéciale devant être adoptée ultérieurement.

La commission législative avait en effet, dans sa séance du 19 octobre 2009, décidé de mettre sur pied un groupe de travail chargé de procéder à des études immobilières complémentaires, avec un triple objectif:

– mener une analyse critique des 3 scenarii du Conseil d'Etat;

– formuler de nouveaux scenarii à l'issue d'une analyse approfondie des opportunités offertes par le marché immobilier cantonal;

– recommander un ou plusieurs scenarii après avoir comparé, sur la base d'une analyse multicritères standardisée, l'ensemble des variantes prises en considération.

La commission législative a, dès le départ, formulé le souhait que ce groupe de travail puisse s'appuyer sur les services d'un mandataire externe et indépendant. Le Grand Conseil a fait sienne cette proposition, réservant explicitement une partie du crédit d'étude accordé au Conseil d'Etat à l'analyse de variantes immobilières.

2.2. Processus d'études et parties prenantes

Le groupe de travail a été constitué en décembre 2009. Il est composé de trois députés de la commission législative (M. Bise, V. Pantillon, M.-A Nardin, formant le Bureau de la commission législative pour ce projet, ci-après: BCL), du chef de projet NOJ au Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF), Florian Lachat, du chef de l'office d'organisation à l'Etat de Neuchâtel, Pierre Briner et du chef du DJSF, Jean Studer.

Le groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises entre janvier et juin 2010.

Le groupe de travail a commencé par rédiger un cahier des charges en vue de l'attribution d'un mandat à un mandataire externe (janvier 2010). Parmi les bureaux de conseils immobiliers disposant d'une expérience à l'échelle nationale, voire internationale, dans les études multicritères d'implantation de grandes institutions privées ou publiques, deux cabinets ont été reçus et ont été sollicités pour faire une offre: Wuest & Partner et AOS Studley.

Dans sa séance du 22 février 2010, le groupe de travail a attribué le mandat à Wuest & Partner (ci-après: WP), dont la méthode proposée a été considérée comme la plus pertinente.

2.3. Le cahier des charges du mandataire externe

Il s'agit de noter à titre de préambule que les membres du BCL ont eux-mêmes identifié deux nouveaux scenarii d'implantation devant faire l'objet d'une étude détaillée de la part du mandataire externe et devant être intégrés dans le panel des scenarii à comparer avec ceux émis par le Conseil d'Etat en 2009.

Ces deux scenarii sont composés pour partie de sites issus des propositions du Conseil d'Etat et pour partie de nouveaux sites (en particulier: Fb de l'Hôpital 6 pour le ministère public du Littoral).

Selon le cahier des charges fourni au mandataire externe (Annexe 1), les tâches attendues en vue de l'élaboration d'un rapport étaient les suivantes:

1. Analyse critique du programme quantitatif envisagé (surfaces et ratios et comparatifs vis-à-vis de projets et de programmes comparables).

2. Etablissement d'une grille de critères d'analyse des scenarii et définition des coefficients de pondération de ces critères.
3. Analyse du marché immobilier cantonal, permettant de confirmer les hypothèses envisageables et les opportunités éventuelles (p.ex. pour une entité ministère public en ville de Chaux-de-Fonds, qui est le chaînon manquant des scenarii demandés par la commission législative).
4. Elaboration, par le mandataire, de 2 ou 3 scenarii complémentaires qui seront comparés aux 3 scenarii développés par le Conseil d'Etat et aux 2 scenarii proposés par la commission législative du Grand Conseil. Les scenarii complémentaires pourront être élaborés au moyen de combinaisons entre différents sites issus des scenarii existants et/ou des nouveaux sites.
5. Analyse comparative de l'ensemble des scenarii (c'est-à-dire un total de 7 à 8) compte tenu des réalités du marché, de leur degré de faisabilité et de leurs avantages et inconvénients au regard des critères d'analyse préalablement validés. Les critères considérés comprendront notamment (en plus des critères habituels):

– proximité des services de référence (prison préventive, tribunaux, etc.);
– sécurité du site;
– planification temporelle de la restructuration en fonction des différentes échéances (baux, construction, exigences administratives, etc.);
– estimation des coûts par site et scénario;
– calcul des dépenses à long terme (coûts d'entretien et d'exploitation, loyers, etc.);
– comparaison de la situation financière future avec la situation actuelle (dépenses et revenus annualisés);
– risques;
– dynamique des processus administratifs en fonction du degré d'éclatement des entités.

6. Établissement d'une vue synthétique et de recommandations permettant une prise de décision.

WP s'est mis à la tâche dès l'attribution du mandat et a rendu son rapport final aux membres du groupe de travail lors d'une séance qui s'est tenue le 8 juin 2010.

Durant ce laps de temps, le groupe de travail, et plus particulièrement le chef de projet NOJ, se sont tenus à disposition des ingénieurs de WP pour leur fournir toute information utile relative aux sites judiciaires. Le chef de projet NOJ a également organisé, à l'attention des mandataires, une visite sur deux jours de l'ensemble des sites judiciaires existants et des nouveaux sites contenus dans le rapport NOJ 2009 du Conseil d'Etat.

3. LE RAPPORT WUEST & PARTNER

Le texte qui suit est repris en partie du rapport du mandataire (Annexe 2, dont une lecture attentive est conseillée aux lecteurs du présent rapport du Conseil d'Etat).

3.1. Les bases du mandat donné à WP

WP a procédé à une analyse générale de la situation sur le volet immobilier de la NOJ et a évalué différents sites d'implantation. Ces sites ont été articulés sous la forme de scenarii cohérents et comparés entre eux afin d'aboutir à des recommandations.

L'objectif du mandat est de fournir une analyse indépendante avec une méthode unique et transparente pour tous les sites, sur la base d'une grille d'analyse multicritères.

La base du mandat la plus importante est le cahier des charges mentionné plus haut.

Le mandataire a reçu, au début de son intervention, un large panel d'informations issues du projet NOJ, en particulier:

Documents sur l'organisation judiciaire:

- support de présentation de la conférence de presse de septembre 2009;
- rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la NOJ, en particulier sa partie immobilière et financière;
- programmes des besoins en locaux des entités de la NOJ: Tribunal cantonal (TC), Tribunaux régionaux ou de première instance (TR), ministère public (MP);
- divers commentaires et compléments apportés par les représentants des entités de la NOJ (MP, TC, etc.) sur leurs besoins en locaux;
- cahiers des charges fournis par les représentants des entités de la NOJ en vue de la préparation de la phase transitoire au niveau immobilier (mise en application des nouveaux codes de procédures au 1er janvier 2011, avant la réalisation du scénario immobilier définitif);
- correspondance sur la NOJ avec la commission législative du Grand Conseil;
- deux nouveaux scenarii immobiliers proposés en janvier 2010 par la commission législative;
- schémas de fonctionnement des différents pouvoirs judiciaires: flux, proximités nécessaires;
- point de situation sur les archives judiciaires du 19 août 2008 (AEN).

Documents d'analyse immobilière:

- ensemble des études immobilières déjà réalisées à l'appui du rapport du Conseil d'Etat;
- plans, rapports de l'établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) (volumes, surfaces, valeurs), loyers et charges annexes actuels des locaux utilisés par les pouvoirs judiciaires concernés;
- zones et règlements des constructions pour les parcelles concernées par les scenarri d'implantation;
- étude de faisabilité d'une extension du BAP du 27 février 2009;
- informations et données clés des baux de la rue Neuve 11 à La Chaux-de-Fonds;
- fax de Monsieur Aubert, Tivoli Center SA, avec les détails de surfaces et implantations du plan de quartier de Tivoli Sud, 26 avril 2010;
- état des surfaces prévisionnel, plans et visualisation du projet de transformation du bâtiment Monruz 2, à Neuchâtel, transmis par Wincasa, mai 2010.

Visite des lieux

En complément de la documentation issue du projet NOJ, l'équipe de projet WP a procédé à une visite de tous les sites et immeubles concernés par la réorganisation judiciaire neuchâteloise entre le 31 mars et le 1er avril 2010. Les sites actuellement occupés par le pouvoir judiciaire ainsi que les sites supplémentaires potentiellement disponibles ont tous fait l'objet de cette visite des lieux.

A ce stade, il s'agit de souligner que le mandataire a, dans son rapport, exprimé les appréciations suivantes sur les locaux existants du pouvoir judiciaire, à l'issue de la visite (p. 5 du rapport WP):

"Les différents sites actuellement utilisés présentent des qualités très hétérogènes (fonctionnalité, état, représentativité, confort, sécurité).

- Des besoins de rénovation parfois urgents ont été constatés sur différents sites.
- Les normes et standards de la construction en vigueur ne sont souvent pas atteints dans les immeubles (accès handicapés, police du feu, etc.).
- Des défauts d'organisation (circulations, dispositions des locaux, accessibilité, sécurité) ont été constatés sur différents sites.

– Le dimensionnement des locaux n'est pas toujours adéquat ou du moins très hétérogène (juges avec bureaux de 11 à 40 m2).

Il existe d'importants problèmes d'accessibilité et de sécurité des archives.

Ces remarques donnent une lumière pertinente sur le potentiel à long terme qu'offrent les locaux actuels du pouvoir judiciaire pour une implantation de la nouvelle organisation judiciaire. En l'occurrence, ce potentiel est faible et présente de nombreux problèmes qui n'ont probablement pas été suffisamment relevés lors des débats de la session parlementaire de janvier 2010 sur le volet immobilier de la NOJ.

3.2. La démarche choisie

La démarche de WP a été la suivante:

1) Vérification de la disponibilité de surfaces

Dans un premier temps, les besoins en surfaces indiqués par l'Etat ont été vérifiés sur la base de benchmarks de WP. Ensuite, ils ont été comparés avec le potentiel de surface des différents sites proposés par le mandant.

2) Définitions de scénarios pertinents

Le critère de la surface étant exclusif, seuls les sites disposants de suffisamment de surfaces utiles ont été retenus dans les scénarios définitifs. Ces derniers ont été adaptés et complétés de scénarios proposés par WP répondant aux exigences de base en termes de surfaces disponibles et de localisation. Les scénarios ainsi retenus (résultat de l'appréciation des surfaces et du «screening» du marché) ont été validés par le mandant et par le BCL le 28 mars 2010.

3) Elaboration de la grille multicritères

La deuxième partie de l'étude a consisté en l'élaboration de la grille de critères servant de base à l'évaluation des sites. Une première version de la grille multicritères a été présentée au «COPIL» du 28 mars 2010, qui a pu faire part de ses remarques. Une version définitive légèrement adaptée de la grille a été élaborée, considérant les différentes remarques.

4) Evaluation des sites

L'évaluation des sites et scénarios a enfin été réalisée sur la base des scénarios retenus et des critères définis. Les résultats de ces analyses sont présentés en détail dans le rapport du mandataire et dans ses annexes. La structure du rapport correspond d'ailleurs à la démarche ci-dessus.

3.3. Vérification de la disponibilité des surfaces

La vérification des besoins en locaux de la NOJ a été réalisée en trois catégories distinctes:

– *bureaux (partie administrative)*: par comparaison avec d'autres administrations cantonales et en intégrant une réserve de 15 à 20% sur les places de travail pour anticiper une possible augmentation des effectifs judiciaires à moyen terme;

– *salles communes*: évaluation plausible des hypothèses du Canton de Neuchâtel selon visites des locaux actuels et des courriers entre le chef de projet NOJ et les responsables des pouvoirs judiciaires;
– *archives*: besoins fournis par une étude détaillée réalisée par l'Etat en 2008 (pas d'appréciation de la part de WP sur le thème spécifique des archives).

Il peut être renvoyé ici aux pages 6 et suivantes du rapport WP pour le détail des bases de calcul qui ont permis de vérifier, voire d'ajuster, les besoins quantitatifs en surfaces associés aux bureaux, espaces communs et locaux d'archives.

WP aboutit aux chiffres suivants pour les besoins en locaux de la NOJ (en m2 de surface utile):

Besoins en surface [m2]	MP du Littoral (MPL)	Tribunal du Littoral (TRL)	MP des Montagnes (MPM)	Tribunal des Montagnes (TRM)	TOTAL
Bureaux et salles communes	822	1139	559	846	3365
Archives et locaux séquestres	163	348	70	184	764

Ce tableau est basé sur l'hypothèse d'une répartition des entités du ministère public et du tribunal d'instance sur 4 sites.

En cas de concentration sur 2, respectivement un seul site de ces entités, un potentiel relativement modeste d'optimisation de surface utile (grâce à différents types de synergies) s'élève à 1% pour une concentration sur deux sites et à 5.5% pour une concentration sur un seul site.

En regard des besoins énumérés dans le tableau ci-dessus, la disponibilité de surface recensée sur les sites est la suivante:

Adresse Commune	**Description**	**Surfaces principales [m2]**	**Archives [m2]**
A1. Rue de la Poudrière, **Neuchâtel**	Bâtiment BAP	306	0
A2. Rue de l'Hôtel de Ville 2, **Neuchâtel**	Hôtel de Ville de Neuchâtel	821	66
A3. Rue des Terraux 9, **Neuchâtel**	Caves du Palais	2000	354
A4. Faubourg de l'Hôpital 6, **Neuchâtel**	Actuellement Police	750	115
A5. Rue Louis-Favre 39, **Boudry**	Actuellement Hôtel judiciaire	297	361
A6. Passage de Bonne Fontaine 36/38, **La Chaux-de-Fonds**	Bâtiment SISPOL	385	0
A7. Avenue Léopold-Robert 10, **La Chaux-de-Fonds**	Actuellement Hôtel judiciaire	536	79
A8. Rue Neuve 11, **La Chaux-de-Fonds**	Actuellement logements	567	80
A9. Le Corbusier **La Chaux-de-Fonds**	Plan spécial	Pas encore bâti	Pas encore bâti
A10. Rue de l'Hôtel-de-Ville 7 **Le Locle**	Ecole d'ingénieurs	4475	245

Sur la base de ces disponibilités recensées, WP a reconsidéré les 5 scenarii initialement analysés par les services de l'Etat, soit:

- Scénario de base 1: Le Corbusier
- Scénario de base 2: Caves du Palais + Ecole d'ingénieurs
- Scénario de base 3: BAP, Hôtel de Ville Neuchâtel + SISPOL, Léopold Robert
- Scénario de base 4: Hôpital 6, Caves du Palais + Nouveau Chaux-de-Fonds, Léopold Robert
- Scénario de base 5: Hôpital 6, Hôtel de Ville Neuchâtel/Boudry + Nouveau à La Chaux-de-Fonds

que l'on retrouve dans le tableau ci-dessous:

Scénario de base / Site	1	2	3	4	5
A1. BAP, Neuchâtel			MPL		
A2. Hôtel-de-Ville, Neuchâtel			TRL		TRL
A3. Caves du Palais, Neuchâtel		MPL+TRL		TRL	
A4. Faubourg de l'Hôpital, Neuchâtel				MPL	MPL
A5. Boudry					TRL
A6. SISPOL, La Chaux-de-Fonds			MPM		
A7. Léopold-Robert, La Chaux-de-Fonds			TRM	TRM	
A8. Rue Neuve, La Chaux-de-Fonds			TRM	TRM	
A9. Le Corbusier, La Chaux-de-Fonds	Tous			MPM	MPM+TRM
A10. École d'ingénieurs, Le Locle		MPM+TRM			

Après analyse de ces scenarii en regard des besoins en surface NOJ, WP en arrive aux conclusions suivantes:

3.3.1. Scénario de base 1 "Le Corbusier"

Ce scénario est adéquat est doit être étudié.

3.3.2. Scénario de base 2 "Caves du Palais + Ecole d'ingénieurs"

Ce scénario est adéquat en termes de surfaces, mais des doutes sont apparus entretemps quant à la disponibilité des Caves du Palais. Quant à l'Ecole d'ingénieurs du Locle, elle n'est plus disponible. Des alternatives de sites devraient donc être développées.

3.3.3. Scénario de base 3 "BAP, Hôtel de Ville Neuchâtel + SISPOL, Léopold Robert"

Ce scénario est inadéquat pour la partie Littoral et doit être abandonné (extension BAP pas réaliste, extension Hôtel de Ville insuffisante).

3.3.4. Scénario de base 4 "Hôpital 6, Caves du Palais + Nouveau Chaux-de- Fonds, Léopold Robert"

Ce scénario peut être étudié, mais des sites alternatifs sont à trouver pour le Littoral (Hôpital 6: insuffisant; doutes sur la disponibilité des Caves du Palais). Le MPM sera abrité soit à SISPOL moyennant extension, soit dans un nouveau bâtiment (Le Corbusier).

3.3.5. Scénario de base 5 "Hôpital 6, Hôtel de Ville Neuchâtel/Boudry + Nouveau à La Chaux-de-Fonds"

Ce scénario est à étudier, moyennant un bâtiment alternatif à trouver pour le MPL (Hôpital 6 insuffisant).

3.4. Définition des scenarii de l'étude

L'analyse comparative des besoins et des disponibilités de surfaces aboutit à l'exclusion d'un site ne disposant pas d'assez de surfaces utiles: Fb de l'Hôpital 6 à Neuchâtel. De plus, le site du BAP n'a pas été retenu, la faisabilité d'une extension ayant été jugée de manière très critique dans l'étude y relative datant de février 2009.

WP, à l'issue d'une recherche auprès des acteurs importants de l'immobilier du canton de Neuchâtel, propose deux sites supplémentaires afin de compléter la liste des scenarii immobiliers du Conseil d'Etat et du BCL:

– Monruz 2 à Neuchâtel (location à un tiers, Axa Winterthur)
– Tivoli Sud à Neuchâtel (construction d'un nouveau bâtiment sur la parcelle du périmètre d'évolution 3B; plan de quartier en cours de sanction).

Aucun des acteurs du marché contactés n'a pu présenter une autres surface de taille et de qualité suffisante pour toute ou partie des besoins de la NOJ dans un immeuble existant à Neuchâtel ou à La Chaux-de-Fonds

WP conclut à la définition de 6 scenarii d'études en vue de l'évaluation multicritère:

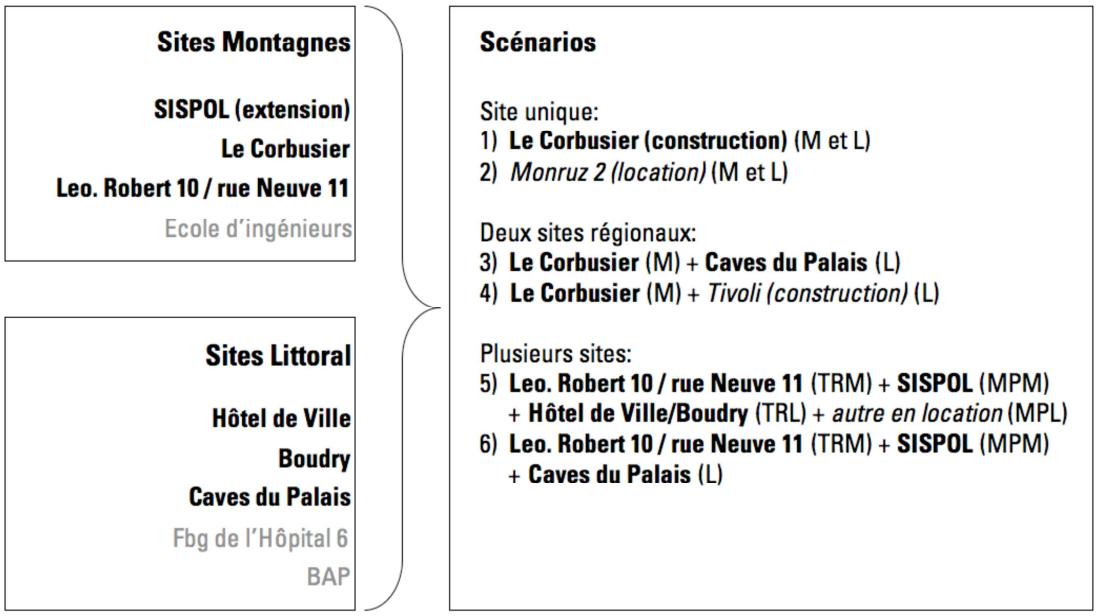

Légende:
L = Littoral, M = Montagnes, TR = Tribunal régional, MP = Ministère public
gris = abandon de site, **gras** = sites de base, *italique* = sites du screening

A noter que comme WP le précise dans son rapport en p.16: "Aucune surface adéquate n'a pour 'instant été trouvée pour la partie MPL du scénario 5; l'évaluation de cette partie du scénario se fonde donc sur des hypothèses de WP concernant les qualités et coûts de la location".

3.5. Grille multicritère

La grille multicritère (Annexe 3) utilisée pour l'évaluation des sites comprend 5 catégories de critères (entre parenthèse: le coefficient de pondération sur un total de 100% et les éléments majeurs évalués):

– *exploitation immobilière* (19%; qualité des surfaces et annexes, potentiel d'extension des locaux):
– *exploitation judiciaire* (22%; potentiel d'utilisation par les métiers du pouvoir judiciaire);
– *impact du projet* (15%; acceptation des acteurs concernés; impulsion de développement);
– *économie et risques* (19%; éléments économiques autres que financiers; risques liés à l'implantation);
– *finances* (25%; dépenses nettes sur un cycle de vie de 30 ans et investissements de départ).

La méthode de la grille d'analyse standardisée permet une évaluation de différents scenarii sur la base de mêmes critères et en considérant tous les éléments essentiels de l'analyse, de manière transparente. Elle sert de base de discussion pour le choix d'un scénario, en pointant ses forces et ses faiblesses.

3.6. Résultats des évaluations des sites

Les pages 31 ss du rapport, et, plus particulièrement ses annexes (**Annexe 3** déjà citée plus haut, et **Annexe 4:** Calcul des dépenses nettes), décrivent en détail les résultats des analyses pour chaque site selon chaque catégorie de critères.

En termes *d'exploitation immobilière*, le scénario 1 est le plus favorable, alors que le scénario 5, avec la nécessité de transformer différents bâtiments existants, présente de grands points faibles en matière de technique, de flexibilité et de circulations.

En termes *d'exploitation judiciaire*, le scénario 4 est le plus favorable, alors que le scénario 2 est le plus mal noté (éloignement de la prison préventive; cohabitation avec un tiers).

En termes *d'impact du projet*, le scénario 1 est le moins bien noté du point de vue de l'acceptation des acteurs concernés, alors que les scenarii sur deux sites régionaux sont plus consensuels de ce point de vue.

En termes *d'économie et de risques*, le scénario 1 est le plus intéressant. Au contraire, les scenarii 5 et 6, considérant des transformations importantes, sont particulièrement mal notés.

Enfin, en termes *financiers*, le scénario 1 est le plus intéressant à la lumière des dépenses nettes sur 30 ans, alors que les scenarii 2 et 5 ont pour avantage de ne pas requérir un investissement de départ trop important.

3.7. Conclusions du rapport WP

La vue d'ensemble des résultats:

Catégorie	Pondération	Scénario 1: Le Corbusier	Scénario 2: Monruz 2	Scénario 3: Le Corbusier et CdP	Scénario 4: Le Corbusier et Tivoli	Scénario 5: LeoR/Neuve/ SISPOL et HdV/Boudry/autre	Scénario 6: LeoR/Neuve/ SISPOL et CdP
Exploitation immobiliè	19%	880	820	840	850	595	728
Exploitation judiciaire	22%	785	665	808	820	703	798
Impact du projet	15%	520	580	740	740	670	705
Economie et risques	19%	850	650	690	765	593	603
Finances	25%	760	640	440	560	520	400
TOTAL	100%	769	673	689	738	611	634

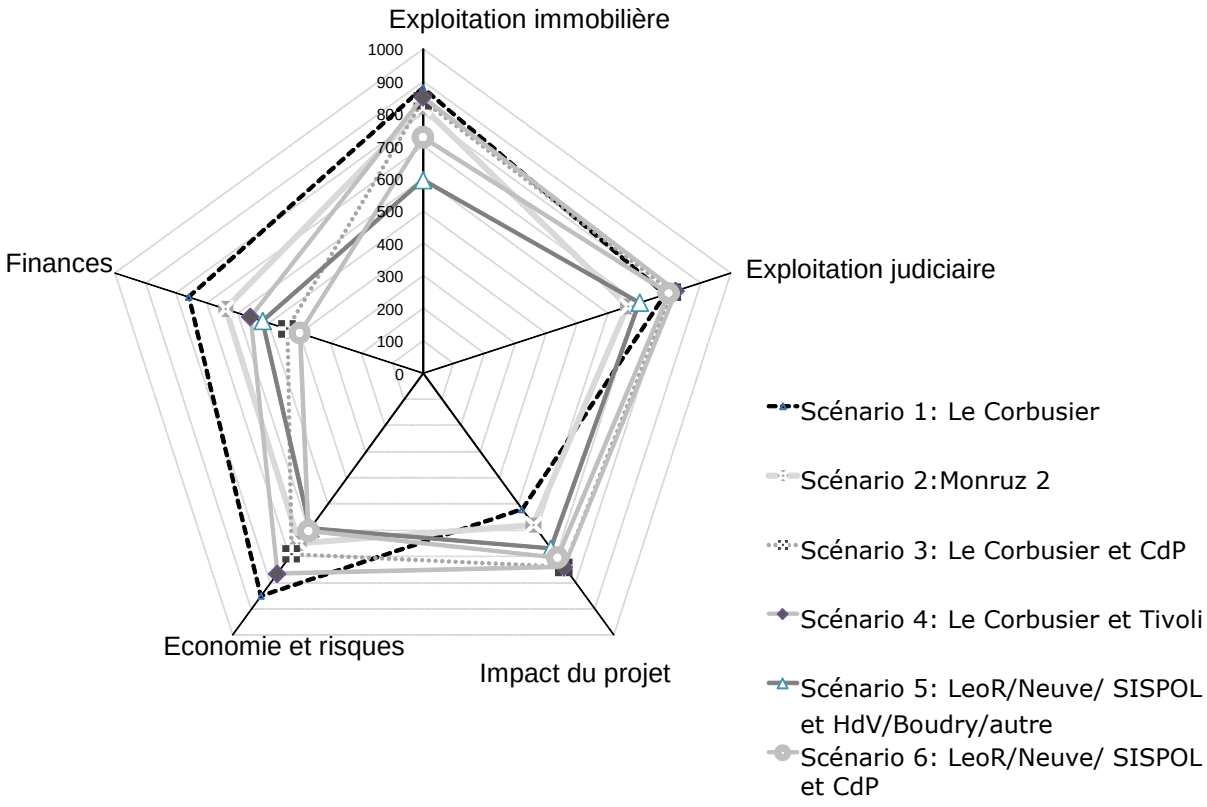

Il ressort de l'étude WP que deux scenarii se dégagent clairement, avec une note supérieure à 700 points sur le potentiel théorique de 1000 points. Il s'agit des scenarii 1 (Le Corbusier) et 4 (Le Corbusier et Tivoli). Si les deux scenarii sont proches en termes d'exploitation immobilière et judiciaire, ils se distinguent fortement au niveau des critères d'économie/risques, financiers et d'acceptation.

Les conclusions de WP (reprises intégralement ci-après) sont les suivantes:

"L'évaluation de différents scenarii d'implantation pour la NOJ aboutit aux conclusions principales suivantes:

– *une concentration de tous les postes sur le Littoral est peu intéressante pour des raisons financières et d'accessibilité, notamment de la prison préventive;*

– *la location – sauf conditions extraordinaires – n'est pas intéressante à long terme à Neuchâtel, d'un point de vue financier;*

– *une optimisation des locaux actuellement utilisés par les pouvoirs judiciaires est complexe et économiquement défavorable sur le long terme;*

– *l'évaluation des sites débouche sur une confrontation entre éléments économiques et d'accessibilité avec deux scenarii envisageables:*

I. *Une concentration sur le site Le Corbusier est intéressante du point de vue financier, en matière de risques et laisse ouverte la possibilité de réaliser des synergies au niveau des pouvoirs judiciaires. Par contre, un site unique à La Chaux-de-Fonds implique le déplacement fréquent vers les Montagnes de deux tiers des avocats du Canton. La réalisation du TransRUN (au plus tôt dans 10 ans) va améliorer l'accessibilité du site Le Corbusier; mais à l'heure actuelle, sa réalisation n'est pas encore assurée.*

II. *Une variante de nouvelles constructions sur deux sites est plus consensuelle en raison de la proximité des personnes concernées. Elle est toutefois plus chère et plus complexe (double projet) et ne permet pas de synergies importantes. Le site de Tivoli envisagé pour le Littoral*

n'étant pas encore assuré, cette variante présente des risques de réalisation. En cas de choix de cette variante, une réservation des sites doit être rapidement engagée."

4. DECISION DU CONSEIL D'ETAT

Comme relevé au point 1.1.4, le Conseil d'Etat a, dans son rapport 09.038, opté pour la construction d'un hôtel judiciaire à La Chaux-de-Fonds réunissant sous le même toit le Tribunal d'instance et le ministère public. Son choix était dicté par toute une série de raisons dont notamment l'adéquation du scénario aux besoins en surfaces, la maîtrise des coûts, la possibilité de concevoir, à terme, un "pôle judiciaire" global de même que son adéquation au concept cantonal d'agglomération.

Comprenant 3 variantes supplémentaires par rapport à celles étudiées par les services de l'Etat en 2009, l'analyse effectuée par WP sur la base d'une grille multicritère en arrive à la même conclusion. Ainsi, son choix initial étant confirmé, le Conseil d'Etat entend le maintenir et requérir du Grand Conseil les moyens de le concrétiser.

Si le Conseil d'Etat a pris note du fait que le scénario 4 (Le Corbusier / Tivoli), deuxième du classement, obtient également un excellent score général, il estime toutefois que les incertitudes régnant encore sur l'approbation du plan de quartier de Tivoli représentent un risque trop important pour la réalisation de cette variante. Un tel handicap ne permet ainsi pas de préférer cette variante à celle d'un bâtiment unique au cœur de la Ville de Chaux-de-Fonds (scénario 1).

Le Conseil d'Etat a aussi tenu compte dans sa décision du fait que le Grand Conseil a admis tant pour le Tribunal d'instance (art. 8 OJN) que le Tribunal cantonal (art. 35 OJN) et le ministère public (art. 50 OJN), que ces autorités pourront tenir audience en tout lieu et que toute commune est tenue de fournir une salle d'audience et un local pour les ventes aux enchères (art. 82 OJN).

Au surplus et comme cela ressort du chiffre 8.4 du rapport WP, l'évaluation de frais nouveaux liés à la création d'un site unique n'a pas été prise en considération dans l'analyse faite par WP mais a néanmoins été mentionnée à titre informatif. Il apparaît que si l'option de construire un seul hôtel judiciaire à La Chaux-de-Fonds au lieu de deux devait être retenue, les frais supplémentaires liés à l'assistance pénale, civile et administrative devraient s'élever aux environs de 90.000 francs par an pour l'Etat.

En revanche et quand bien même il est difficile de fournir des chiffres précis à l'heure actuelle, il apparaît que les coûts liés aux transports des détenus devraient être sensiblement réduits avec la construction d'un seul hôtel judiciaire. Ainsi et à première vue, si l'on tient compte d'une part de l'organisation prévue par le ministère public au 1er janvier 2011 (déplacement des détenus dans les locaux du ministère public pour leurs auditions) et d'autre part du fait que les personnes détenues dans les locaux de la police devront être transférées à l'EDPR en principe au plus tard 24 heures après leur arrestation, la construction d'un seul hôtel judiciaire dans le haut du canton à proximité de l'EDPR devrait permettre de réduire les coûts de transports à hauteur d'environ 500.000 francs par an.

5. DEMANDE DE CREDIT D'ETUDE

Afin de mener à bien ce projet, il est impératif, à ce stade, de procéder à une analyse détaillée des coûts de construction et d'aménagement du futur hôtel judiciaire. De plus, au vu de l'importance de cette réalisation à venir, le Conseil d'Etat entend faire précéder cette analyse d'un concours d'architecture.

C'est pourquoi, il sollicite du Grand Conseil un crédit d'étude comprenant deux volets, soit:

– d'une part l'organisation d'un concours d'architecture pour un montant estimé à 450.000 francs et

– d'autre part l'évaluation détaillée du coût de la construction du nouvel hôtel judiciaire à La Chaux-de-Fonds, pour un montant évalué à 1.950.000 million de francs.

A ces coûts s'ajoute un montant de 200.000 francs prévu pour l'engagement d'un chef de projet indispensable pour assurer la bonne marche de cette étude et la réalisation de cette construction.

Ainsi, le crédit d'étude requis s'élève à un montant total de 2.600.000 millions de francs, couvrant l'organisation complète du concours d'architecture (concours de projets à un degré) ainsi que la première étape de planification de l'ouvrage en étroite collaboration avec le lauréat du concours. Il permettra d'aboutir à la concrétisation formelle du projet et à l'établissement d'un devis détaillé pour sa réalisation.

La procédure prévue, en particulier l'organisation d'un concours d'architecture, apparaît comme indispensable pour un projet d'une telle envergure compte tenu des éléments suivants notamment:

– l'importance de pouvoir implanter et accueillir de manière durable, adéquate et représentative un des trois pouvoirs de notre Canton dans un hôtel judiciaire issu de la réunion du ministère public et du Tribunal d'instance en accordant toute l'attention requise à sa qualité architecturale à l'instar de l'attention portée jusqu'à présent à des structures de même nature;
– la volonté du Conseil d'Etat de faire de ce nouvel hôtel judiciaire un bâtiment phare pour notre Canton, à l'image du celui de l'Office fédéral de la statistique (OFS) à Neuchâtel par exemple; la tour de l'OFS, qui a bien évidemment fait l'objet d'un concours d'architecture, a permis de donner une forte impulsion à ce quartier de la gare et à le redynamiser tout en respectant l'architecture des bâtiments avoisinants et à répondre à d'autres exigences de notre société actuelle en lien avec la protection de l'environnement, la mobilité interurbaine et l'utilisation des transports publics;
– la nécessité pour ce bâtiment emblématique de trouver sa place dans un patrimoine urbain inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, un patrimoine exigeant des autorités qu'elles le mettent en valeur tout en l'enrichissant par de nouvelles constructions d'envergure;
– l'opportunité de construire ce bâtiment emblématique dans le quartier de la gare à La Chaux-de-Fonds, quartier en pleine expansion et dédié à l'un des plus illustres représentant de cette ville mais aussi de notre Canton, devenu l'un des pères, si ce n'est le père, de l'architecture moderne. L'organisation d'un concours d'architecture vise tout naturellement à assurer la qualité architecturale du bâtiment à venir tout en saisissant cette occasion unique de rendre hommage à cet architecte natif de La Chaux-de-Fonds qu'est Le Corbusier.

La phase du concours, chiffrée à 450.000 francs, comprend l'ensemble des frais de préparation du concours (définition détaillée du programme global des locaux et des installations techniques en fonction de l'ensemble des besoins recensés), l'organisation et la gestion du concours, la rémunération du jury et des concurrents primés, les frais divers de secrétariat et la location de salles.

Quant à la première phase du projet, évaluée à 1.950.000 million de francs, elle correspond, selon la norme SIA 102, à 9% du montant d'investissement total prévu pour la construction de l'hôtel judiciaire sur le site Le Corbusier, soit 21.6 millions de francs. Ce montant permet de couvrir également des honoraires relatifs à la rémunération du lauréat pour la réalisation du projet et sa planification financière exacte.

L'annexe "Calcul des dépenses nettes" du rapport WP contient le calcul du montant d'investissement prévu. Ce dernier se monte à 21.6 millions de francs. Ce chiffre est du reste très proche de celui estimé par les services de l'Etat et présenté par le Conseil d'Etat puisque le montant articulé dans le rapport 09.038 s'élevait à environ 20 millions de francs, ce qui démontre une nouvelle fois le sérieux avec lequel les services de l'Etat ont travaillé sur les scenarii d'implantation initiaux.

Ce montant de 21.6 millions de francs doit également tenir compte d'une réserve d'usage, avant planification financière exacte du ou des objets immobiliers à réaliser ou rénover, de plus ou moins 25%. Cette variation dépend notamment du niveau de finition (qualité des matériaux, etc.) qui sera choisi ainsi que des options qui seront prises au niveau des équipements de sécurité (vidéosurveillance, etc.). Il ne s'agit donc pas de considérer la réserve de 25% comme un facteur d'incertitude qui ne permet pas de se déterminer au niveau financier à ce stade d'évaluation.

Synthèse des incidences financières

Les tableaux ci-après présentent très schématiquement les incidences financières connues à ce jour de la mise en place de la nouvelle organisation judiciaire. A l'exception des coûts liés à la demande de crédit d'étude clairement définis, les chiffres présentés ne sont pas exhaustifs et comportent, pour certaines rubriques, des ordres de grandeur de montants plutôt que des montants précis. Il en va de même pour la ventilation des coûts en fonction des années (par exemple pour la construction des nouvelles infrastructures judiciaires).

Incidences financières liées à l'ouverture du crédit d'étude de 2.600.000 millions de francs:

	2011	2012	2013	2014	2015
Compte des investissements					
Dépenses (tranches annuelles) dont:	**1'000'000**	**1'600'000**	**-**	**-**	**-**
Frais d'études	600'000	1'350'000			
Encadrement du projet	100'000	100'000			
Concours d'architecture	300'000	150'000			
Compte de fonctionnement					
Amortissements (4 ans)		250'000	650'000	650'000	650'000

Tableau synoptique des incidences financières des crédits d'investissement liés à la réorganisation du pouvoir judiciaire:

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Compte des investissements							
Etudes complémentaires pour l'encadrement du projet NOJ (crédit déjà ouvert)	1'302'500	55'000	-	-	-	-	1'357'500
Crédit d'étude (objet du présent rapport)	-	1'000'000	1'600'000	-	-	-	2'600'000
Construction (crédit à venir)	-	-	3'500'000	10'100'000	8'200'000	100'000	21'900'000
TOTAL	**1'302'500**	**1'055'000**	**5'100'000**	**10'100'000**	**8'200'000**	**100'000**	**25'857'500**
Compte de fonctionnement							
Amortissement études compl. (4 ans)	-	325'625	339'375	339'375	339'375	13'750	-
Amortissement crédit d'étude (4 ans)	-	-	250'000	650'000	650'000	650'000	-
Amort. construction (30 ans - estimation prov.)	-	-	-	116'667	453'333	726'667	-
TOTAL	**-**	**325'625**	**589'375**	**1'106'042**	**1'442'708**	**1'390'417**	**-**

6. MODIFICATION DE LA LOI D'ORGANISATION JUDICIAIRE NEUCHATELOISE, DU 27 JANVIER 2010

Comme déjà relevé ci-dessus, le Grand Conseil a adopté, en date du 27 janvier 2010, la loi portant adoption d'une nouvelle organisation judiciaire neuchâteloise et adaptation (première partie) de la législation cantonale à la réforme de la justice fédérale[1]. Ce faisant, il a notamment déterminé les futures autorités judiciaires, leur composition et leur organisation. Dans la mesure où la situation des locaux définitifs du ministère public et du Tribunal d'instance n'était alors pas connue, il a fixé leurs lieux d'activités provisoires et réservé la fixation définitive du siège ainsi que du ressort de ces deux entités pour les régler au travers de lois spéciales (art. 8, 50, 91 et 92 OJN, du 27 janvier 2010).

Le 8 septembre 2010, à la demande des autorités judiciaires, le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil un projet de rapport et de loi visant à compléter les dispositions transitoires de l'OJN par des articles réglant l'organisation du Tribunal d'instance durant la période transitoire[2].

[1] http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&DocId=32902

[2] http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&DocId=37561

Ces dispositions avaient pour but de permettre au Tribunal d'instance de s'organiser dès l'entrée en vigueur de la nouvelle organisation judiciaire au 1er janvier 2011 jusqu'à la mise en œuvre concrète et définitive des nouvelles structures.

C'est ainsi que le Grand Conseil a adopté, le 2 novembre 2010, les articles 98a à 98e OJN instaurant, dans l'attente d'une décision définitive sur ces nouvelles structures, deux tribunaux régionaux, à savoir:

– le Tribunal régional du Val-de-Travers et du Littoral pour les districts de Neuchâtel, de Boudry et du Val-de-Travers et
– le Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz pour les districts du Locle, de La Chaux-de-Fonds et du Val-de-Ruz d'autre part.

Ce faisant, il a également fixé les sièges de ces deux entités soit à Neuchâtel pour la première et à La Chaux-de-Fonds pour la deuxième.

Au vu de la proposition du Conseil d'Etat de faire adopter un décret permettant de procéder à l'étude détaillée de l'implantation d'un seul et unique hôtel judiciaire à La Chaux-de-Fonds, il appartient à votre autorité de fixer définitivement le siège et le ressort du Tribunal d'instance ainsi que du ministère public conformément à l'article 92 OJN. Cet article prévoit en effet qu'à l'échéance du processus d'étude mené par le Conseil d'Etat et sur sa proposition, le Grand Conseil détermine le lieu de situation des locaux dévolus aux autorités judiciaires en modifiant la loi si nécessaire.

7. INCIDENCES SUR LE PERSONNEL

Les incidences liées à la nouvelle organisation judiciaire sur le personnel sont d'ordre divers comme relevé dans le rapport 09.038.

S'agissant de la localisation des autorités judicaires, certains effets se seront déjà fait sentir au 1er janvier 2011, date à laquelle lesdites autorités auront pris, pour certaines, possession de nouveaux locaux ou, pour d'autres, vu leurs locaux aménagés différemment. Si le Grand Conseil devait faire sienne la proposition du Conseil d'Etat de créer un hôtel judiciaire unique à La Chaux-de-Fonds pour le Tribunal d'instance et le ministère public, d'autres effets interviendront évidemment pour les magistrats et le personnel administratif au moment du déménagement de l'ensemble de ces autorités à La Chaux-de-Fonds.

8. INCIDENCES SUR LES COMMUNES

Le regroupement des tribunaux de première instance et du ministère public à La Chaux-de-Fonds aura des effets bénéfiques pour cette ville mais verra également, en revanche, la fermeture des tribunaux d'instance de Neuchâtel ainsi que de Boudry d'une part et des locaux du ministère public à Neuchâtel d'autre part.

Ce regroupement aura ainsi une incidence principalement pour la Ville de Neuchâtel et, dans un moindre mesure pour la commune Boudry, sachant toutefois que ces communes garderont, au besoin, des salles d'audience ainsi que des locaux pour les ventes aux enchères comme indiqué ci-dessus.

9. REFORME DE L'ETAT

L'implantation des autorités judiciaires de première instance et de poursuite pénale dans un seul et même lieu découle de la nouvelle organisation judiciaire adoptée par le Grand Conseil en janvier 2010. En ce sens, la construction d'un hôtel judiciaire à La Chaux-de-Fonds rejoint parfaitement les objectifs visés par la réforme de l'Etat, en particulier par la réforme des institutions, et correspond au surplus à la mesure fixée dans le programme de législature 2010-

2013 du Conseil d'Etat. En phase avec les principes admis dans le rapport consacré à la réforme de l'Etat et au redressement des finances, il tend à simplifier de manière conséquente les structures de notre Canton tout en s'inscrivant dans la politique d'agglomération voulue par les autorités politiques et soutenue au niveau fédéral. La décision de réunir le Tribunal d'instance et le ministère public sous un même toit dans les Montagnes neuchâteloises s'inscrit ainsi dans la droite ligne du projet d'agglomération du Réseau urbain neuchâtelois (RUN), lequel vise à créer une seule agglomération de 120.000 habitants, garantissant une cohérence et une vision commune de l'urbanisation ainsi que des transports à l'échelon neuchâtelois.

10. VOTE DU GRAND CONSEIL

L'adoption du projet de décret qui vous est soumis n'implique pas de dépense unique nouvelle de plus de 5.000.000 millions de francs (art. 4, al. 2 let. a de la loi sur les finances du 21 octobre 1980), de sorte que son adoption est soumise à la majorité simple des votants (art. 110, al. 3, de la loi d'organisation du Grand Conseil – OGC – du 22 mars 1993).

11. CONCLUSION

Le Canton de Neuchâtel vit, avec l'adoption de la NOJ, sa plus importante réforme judiciaire depuis la constitution de la République. Au delà de la prise en compte et de l'adaptation des procédures cantonales aux exigences fédérales, c'est une réorganisation complète des autorités judiciaires neuchâteloises qui a été conçue, impliquant en particulier une centralisation des autorités judiciaires et, partant, de leurs sites d'implantation.

Au moment d'imaginer concrètement où seraient localisés le Tribunal d'instance et le ministère public, le Conseil d'Etat s'est heurté à des difficultés importantes pour trouver des sites à même d'offrir les caractéristiques et les surfaces nécessaires au déploiement de leurs activités. Après avoir analysé plusieurs variantes, son choix s'est porté sur la construction d'un hôtel judiciaire unique à La Chaux-de-Fonds, choix qu'il a présenté au Grand Conseil à la session du mois de janvier 2010.

Non convaincu par cette variante, le Grand Conseil a requis du Conseil d'Etat qu'il reprenne son analyse et la complète. Pour ce faire, d'entente avec le BCL, une étude externe et indépendante a été réalisée afin de confronter le travail réalisé en 2008 et 2009 par les services de l'Etat avec celui d'experts en matière immobilière, habitués à accompagner de grandes institutions dans des études de variantes d'implantation.

Jugé remarquable par les députés du BCL, l'analyse effectuée par WP porte sur 6 variantes d'implantation possibles pour, au final, retenir celle que le Conseil d'Etat avait déjà proposée au Grand Conseil en janvier 2010.

Ainsi, le Conseil d'Etat se voit conforté dans le choix qui était le sien en 2009 déjà et qui consistait à vouloir ériger un hôtel judiciaire cantonal regroupant l'ensemble des activités et des membres du ministère public et du Tribunal d'instance dans le quartier de la gare, à La Chaux-de-Fonds.

L'ensemble des points forts de ce scénario a été clairement reconnu et validé par le mandataire externe. La méthode de comparaison standardisée au cœur du rapport WP permet également de mieux comprendre les points faibles des scenarii visant à faire un usage maximum des locaux existants. La pérennité de ces scenarii et leur adéquation avec les besoins en locaux de la NOJ, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, ne sont pas assurées. Il a également pu être clairement démontré que la réalisation d'un nouveau bâtiment n'est pas forcément la solution la plus onéreuse sur le long terme, bien au contraire. Du reste, le processus de préparation de la phase transitoire de la nouvelle organisation judiciaire en collaboration avec la commission administrative provisoire des autorités judiciaires (CAAJ prov), qui est actuellement encore en cours, a démontré les difficultés énormes et les coûts exorbitants qui seraient liés à une utilisation à long terme des locaux actuels du pouvoir judiciaire.

WP relève en outre que les difficultés rencontrées par le Conseil d'Etat étaient réelles et correspondaient logiquement au faible potentiel offert par le marché immobilier neuchâtelois pour des immeubles bien situés et offrant plusieurs milliers de m2 de surface utile.

A l'heure de présenter ce projet au Grand Conseil et compte tenu de la portée de ce projet prévoyant la construction d'un hôtel judiciaire emblématique, le Conseil d'Etat tient à rappeler au Grand Conseil que son choix s'inscrit également pleinement dans les lignes du plan directeur cantonal actuellement mis en consultation et du projet d'agglomération cantonal soutenu par la Confédération.

Aussi, alors que la volonté des autorités politiques consiste précisément à développer une seule grande agglomération urbaine pour notre Canton, l'opportunité de loger la majeure partie des autorités judiciaires au cœur de la Ville de Chaux-de-Fonds, à deux pas du TransRUN, doit être considérée comme une chance remarquable de transcender le conflit Haut / Bas et de donner corps à un projet qui va exactement dans l'esprit des réflexions actuelles sur le projet d'agglomération cantonal.

Le Conseil d'Etat estime que le scénario 1 (Le Corbusier) nécessite une analyse détaillée et prie dès lors le Grand Conseil de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et adopter le projet de décret qui lui est associé.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 6 décembre 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,	*La chancelière,*
C.NICATI	S.DESPLAND

Décret
portant octroi d'un crédit d'un crédit d'étude de 2.600.000 francs pour procéder à l'étude détaillée de l'implantation du ministère public et du Tribunal d'instance

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

Vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 6 décembre 2010,

décrète:

Article premier Un crédit d'étude de 2.600.000 millions de francs est accordé au Conseil d'Etat pour procéder à l'étude détaillée de l'implantation du ministère public et du Tribunal d'instance sur le site "Le Corbusier" à La Chaux-de-Fonds.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Les dépenses seront portées au compte des investissements et amorties selon les modalités du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif du bilan de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971,

Art. 4 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires*

Loi
portant révision de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 6 décembre,

décrète:

Article premier La loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du 27 janvier 2010, est modifiée comme suit:

Art. 8, al. 1 et 2; al.3 (nouveau)

[1]Le Tribunal d'instance a son siège à La Chaux-de-Fonds.

[2]Son ressort s'étend à l'ensemble du territoire cantonal.

[3]Il peut tenir audience ou siéger en tout autre lieu.

Art. 50, al.1 et 2

[1]Le ministère public a son siège à La Chaux-de-Fonds.

[1]Il peut tenir audience ou siéger en tout autre lieu.

Art. 92, 98a à 98e

Abrogés

Art. 99

Sur proposition de la commission administrative et après concertation avec celle-ci, le Conseil d'Etat édicte les dispositions réglementaires nécessaires au bon fonctionnement des tribunaux et du ministère public.

.

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Elle entre en vigueur le 1er juillet 2011.

[3]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

ANNEXES Annexe 1

Neuchâtel, le 22 janvier 2010

CAHIER DES CHARGES EN VUE DE :

L'Analyse de scenarii immobiliers pour l'implantation à l'échelle cantonale de la nouvelle organisation judiciaire neuchâteloise

1. Données à disposition du mandataire

- Support de présentation de la conférence de presse de septembre 2009 ;
- Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la Nouvelle organisation judiciaire (ci-après : NOJ), en particulier sa partie immobilier et financière
- Programmes des besoins en locaux des entités de la NOJ : Tribunal cantonal (TC), Tribunaux régionaux ou de 1ère instance (TR), ministère public (MP) ;
- Divers commentaires et compléments apportés par les représentants des entités de la NOJ (MP, TC, etc.) sur leurs besoins en locaux ;
- Cahiers des charges fournis par les représentants des entités de la NOJ lors de la consultation récente en vue de la préparation de la phase transitoire au niveau immobilier (Mise en application des nouveaux codes de procédures au 1er janvier 2011, avant la réalisation du scénario immobilier définitif) ;
- Ensemble des études déjà réalisées à l'appui du Rapport du Conseil d'Etat ;
- Correspondance avec la Commission législative du Grand Conseil ;
- Deux nouveaux scenarii immobiliers proposés en janvier 2010 par la Commission législative.

2. Contraintes du mandat

- Le mandataire doit intégrer dans ses réflexions et ses études comparatives les 3 scenarii issus du rapport du Conseil d'Etat, à savoir :
    - Un scénario (et ses variantes) faisant un usage maximum des locaux existants
    - Un scénario sur deux sites « Caves du Palais – Le Locle »
    - Un scénario sur un seul site « Bâtiment unique à Chaux-de-Fonds »
- Le mandataire prendra également en compte deux nouveaux scenarii proposés par la Commission législative du Grand Conseil et qui sont constitués en partie de sites déjà analysés par le Conseil d'Etat (Caves du Palais, Hôtel judiciaire de Chaux-de-Fonds, Hôtel judiciaire de Boudry, Hôtel de ville de NE) et en partie de sites à étudier (Fbg de l'hôpital 6 à NE), voire à trouver à l'issue d'un screening immobilier (Nouveau bâtiment en ville de Chaux-de-Fonds).
- Délai de rentrée des offres : 9 février 2010.
- Délai pour rendre le rapport : 3 mois à partir du choix du mandataire, soit fin mai 2010
- Données à disposition (cf. chiffre 1) ; la recherche des autres informations nécessaires devra passer par le chef de projet.
- Forme du « Déliverable »
    - Un rapport écrit (contenu : cf. chiffre 3.)
    - Présentation du rapport lors de 3 séances ad hoc avec des publics-cible au sein de l'Etat et du pouvoir judiciaire neuchâtelois (1x au Comité de pilotage du projet, 1x à la Commission législative du Grand Conseil, 1x aux représentants du pouvoir judiciaire)
- Prix forfaitaire, avec une tarification séparée des frais de déplacement
- Confidentialité totale
- Référent : le chef de projet NOJ, qui fera le cas échéant valider les éléments importants par la Commission législative ou son Bureau (p.ex. : la grille d'analyse multicritères).

3. Contenu attendu du rapport

1. Analyse critique du programme quantitatif envisagé (surfaces et ratios et comparatifs vis-à-vis de projets et de programmes comparables)

2. Etablissement d'une grille de critères d'analyse des scenarii et définition des coefficients de pondération de ces critères

3. Screening du marché immobilier cantonal, permettant de confirmer les hypothèses envisageables et les opportunités éventuelles (p.ex. pour une entité ministère public en ville de Chaux-de-Fonds, qui est le chaînon manquant des scenarii demandés par la Commission législative)

4. Elaboration par le mandataire de 2 ou 3 scenarii complémentaires qui seront comparés aux 3 scenarii développés par le Conseil d'Etat et aux 2 scenarii proposés par la Commission législative du Grand Conseil. Les scenarii complémentaires pourront être élaborés au moyen de combinaisons entre différents sites issus des scenarii existants et/ou des nouveaux sites.

5. Analyse comparative de l'ensemble des scenarii (c'est-à-dire un total de 7 à 8) compte tenu des réalités du marché, de leur degré de faisabilité et de leurs avantages et inconvénients au regard des critères d'analyse préalablement validés. Les critères considérés comprendront notamment (en + des critères habituels) :
    a. Proximité des services de référence (prison préventive, tribunaux, etc.)
    b. Sécurité du site
    c. Planification temporelle de la restructuration en fonction des différentes échéances (baux, construction, exigences administratives, ….)
    d. Estimation des coûts par site et scénario
    e. Calcul des dépenses à long terme (coûts d'entretien et d'exploitation, loyers, …)
    f. Comparaison de la situation financière future avec la situation actuelle (dépenses et revenus annualisés)
    g. Risques
    h. Dynamique des processus administratifs en fonction du degré d'éclatement des entités.

6. Etablissement d'une vue synthétique et de recommandations permettant une prise de décision.

Annexe 2:
Cahier des charges en vue de l'analyse de scenarii immobiliers pour l'implantation à l'échelle cantonale de la nouvelle organistion judiciaire neuchâteloise

Annexes 3 et 4:
- Critères pour l'évaluation des sites NOJ: MP
- Calcul des dépenses nettes

Voir brochures séparées

TABLE DES MATIERES

Pages

RESUME 431

1. INTRODUCTION 432
1.1. Contexte 432
1.2. NOJ Les grandes lignes 432
1.3. Décisions prises par le Grand conseil lors des sessions de janvier et novembre 2010 433
1.4. Rappel des scenarii proposés par le Conseil d'Etat 433

2. LE MANDAT DONNE PAR LE GRAND CONSEIL ET SA COMMISSION LEGISLATIVE AU CONSEIL D'ETAT: PROCEDER A DES ETUDES IMMOBILIERES COMPLEMENTAIRES .. 436
2.1. Point de départ: mise sur pied d'un groupe de travail ad hoc par la Commission législative 436
2.2. Processus d'études et parties prenantes 436
2.3. Le Cahier des charges du mandataire externe 436

3. LE RAPPORT WUEST & PARTNER 437
3.1. Les bases du mandat donné à WP 437
3.2. La démarche choisie 439
3.3. Vérification de la disponibilité des surfaces 439
3.4. Définition des scenarii de l'étude 442
3.5. Grille multicritères 443
3.6. Résultats des évaluations des sites 444
3.7. Conclusions du rapport WP 444

4. DECISION DU CONSEIL D'ETAT 446

5. DEMANDE DE CREDIT D'ÉTUDE 446

6. MODIFICATION DE LA LOI D'ORGANISATION JUDICIAIRE (OJN), DU 27 JANVIER 2010 448

7. INCIDENCES SUR LE PERSONNEL 449

8. INCIDENCES SUR LES COMMUNES 449

9. REFORME DE L'ETAT 449

10. VOTE DU GRAND CONSEIL 450

11. CONCLUSION 450

Décret portant d'un crédit d'étude de 2.600.000 millions de francs pour procéder à l'étude détaillée de l'implantation du ministère public et du Tribunal d'instance 452

Loi portant révision de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN) 453

ANNEXES
Annexe 1: Cahier des charges en vue de l'analyse de scenarii immobiliers pour l'implantation à l'échelle cantonale de la nouvelle organisation judiciaire neuchâteloise 454
Annexe 2: Nouvelle organisation judiciaire neuchâteloise: Évaluation de sites ..... voir brochure séparée
Annexe 3: Critères pour l'évaluation des sites NOJ: MP ..... voir brochure séparée
Annexe 4: Calcul des dépenses nettes ..... voir brochure séparée

NOUVELLE ORGANISATION JUDICIAIRE:
LOCALISATION DES AUTORITES JUDICIAIRES 11.002

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 6 décembre 2010)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi portant révision de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN)

et

Projet de décret portant octroi d'un crédit d'étude de 2.600.000 francs pour procéder à l'étude détaillée de l'implantation du ministère public et du Tribunal d'instance

La commission législative,

composée de Mmes et MM. Michel Bise, président, Yvan Botteron, vice-président, Thomas Perret, rapporteur, et Théo Huguenin-Elie, Armand Blaser, Mario Castioni, Anne Tissot Schulthess, Philippe Bauer, Francis Monnier, Marc-André Nardin, Pascal Sandoz, Véronique Jaquet, Veronika Pantillon, Bernhard Wenger et Walter Willener,

Dès le 8 avril 2011, Mme Christine Fischer remplace M. Théo Huguenin-Elie.

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Loi portant révision de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN)

Entrée en matière (art. 64 OGC)

Par 8 voix 6, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit:

Projet de loi bis (art. 60, al. 2, OGC)

Préambule

Sur la proposition du Conseil d'Etat du 6 décembre *2010*

Sans opposition, la commission a accepté cet amendement.

Article premier – La loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du 27 janvier 2010, est modifiée comme suit:

Art. 8, al. 4 et 5 (nouveaux)

[4]Si les circonstances le justifient, notamment lorsque les parties et les témoins sont tous domiciliés dans les districts de Neuchâtel, Boudry ou du Val-de-Travers, il tient audience à Neuchâtel.

[5]L'Etat met à disposition les salles d'audience ainsi que les bureaux pour le personnel administratif nécessaire à cet effet.

Par 13 voix et 2 abstentions, la commission a accepté cet amendement.

Audience et siège en matière de baux

Art. 8a (nouveau)

[1]Dans les litiges relatifs aux baux à loyer ou à ferme d'habitations ou de locaux commerciaux, le Tribunal d'instance tient audience ou siège en principe à Neuchâtel ou à La Chaux-de-Fonds en fonction du lieu de situation du bâtiment.
[2]Il peut aussi tenir audience ou siéger en tout autre lieu.

A l'unanimité, la commission a accepté cet amendement.

Art. 50, al. 2

[2]Il peut… (correction du numéro d'alinéa) (suite inchangée)

Sans opposition, la commission a accepté cet amendement.

Art. 92

Abrogé

Sans opposition, la commission a accepté cet amendement.

Art. 98a à 98e

Ces articles subsistent et ne sont pas abrogés

Sans opposition, la commission a accepté cet amendement.

Article 2 de la loi révisée

Art. 2, al. 2

[2]Elle entre en vigueur *au moment où les tribunaux et le ministère public auront emménagé dans le bâtiment qui leur est destiné; le Conseil d'Etat fixe la date définitive de l'entrée en vigueur.*

Sans opposition, la commission a accepté cet amendement.

Amendements refusés par la commission (art. 60, al. 2, OGC)

TITRE II

Autorités judiciaires

Composition

Art. 5, al. 1, let. a

[1]Les autorités judiciaires sont:

a) les tribunaux régionaux

CHAPITRE PREMIER

Les tribunaux régionaux (nouveau)

Section 1 : Généralités

Statut

Art. 6

Les tribunaux régionaux sont les autorités judiciaires cantonales de première instance.

Structure

Art. 7 (nouveau)

Les tribunaux régionaux sont:

a) le Tribunal du Littoral et du Val-de-Travers;

b) le Tribunal des Montagnes et du Val-de-Ruz.

Sections

Art. 8 (nouveau)

Les tribunaux régionaux sont composés des sections suivantes:

a) la chambre de conciliation;

b) le tribunal civil;

c) l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (autorité tutélaire);

d) le tribunal pénal des mineurs;

e) le tribunal de police;

f) le tribunal criminel;

g) le tribunal des mesures de contrainte.

Siège et ressort

1. Tribunal du Littoral et du Val-de-Travers

Art. 9 (nouveau)

[1]Le ressort du Tribunal du Littoral et du Val-de-Travers s'étend aux districts de Neuchâtel, de Boudry et du Val-de-Travers.

[2]Son siège est à Neuchâtel.

[3]Il peut tenir audience en tout autre lieu.

2. Tribunal des Montagnes et du Val-de-Ruz

Art. 10 (nouveau)

[1]Le ressort du Tribunal des Montagnes et du Val-de-Ruz s'étend aux districts de La Chaux-de-Fonds, du Locle et du Val-de-Ruz.

[2]Son siège est à La Chaux-de-Fonds.

[3]Il peut tenir audience en tout autre lieu.

Art. 11 (nouveau)

[1]Le Tribunal du Littoral et du Val-de-Travers est doté de 11 postes de juges.

[2]Le Tribunal des Montagnes et du Val-de-Ruz est doté de 8 postes de juges.

Art.12 (nouveau)

Chaque juge a pour suppléantes et suppléants les autres juges des tribunaux régionaux en cas d'empêchement, d'absence, de récusation ou lorsque les nécessités du travail l'exigent.

Remplacement des art.6 à 10 du projet par les art. 6 à 12 susmentionnés

Par 11 voix contre 3 et 1 abstention, la commission a refusé cet amendement.

Vote final

Par 9 voix contre 4 et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

Décret portant octroi d'un crédit d'étude de 2.600.000 francs pour procéder à l'étude détaillée de l'implantation du ministère public et du Tribunal d'instance

Par 11 voix contre 4, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret, puis de le modifier comme suit:

Projet de décret bis (art. 60, al. 2, OGC)

Titre

Décret portant octroi d'un crédit d'étude *net* de *2.375.000* francs pour procéder à l'étude détaillée de l'implantation du ministère public et du Tribunal d'instance

Sans opposition, la commission a accepté cet amendement.

Article premier

Un crédit d'étude de *2.600.000 francs dont à déduire la participation de la Ville de La Chaux-de-Fonds d'au moins 225.000 francs, soit un crédit d'étude net de 2.375.000 francs* est accordé (suite inchangée)

Sans opposition, la commission a accepté cet amendement.

Article 3

Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.

Sans opposition, la commission a accepté cet amendement.

Amendements refusés par la commission (art. 60, al. 2, OGC)

Article premier

Un crédit d'étude de *2.400.000 francs dont à déduire la participation de la Ville de La Chaux-de-Fonds de 225.000 francs, soit un crédit d'étude net de 2.175.000 francs* (suite inchangée)

Par 10 voix contre 4 et 1 abstention, la commission a refusé cet amendement.

Un crédit d'étude de *2.375.000 francs* est accordé (suite inchangée)

Sans opposition, la commission a refusé cet amendement.

Vote final

Par 11 voix contre 4, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

Préavis sur le traitement des projets (art. 102ss OGC)

A l'unanimité de ses membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 16 mai 2011

Au nom de la commission législative:

Le président,	*Le rapporteur,*
M. BISE	T. PERRET

CREDIT SUPPLEMENTAIRE URGENT ENTRETIEN COURANT DES BATIMENTS 11.023

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 2 millions de francs pour des travaux d'entretien courant de bâtiments de l'Etat

(Du 18 mai 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Dans le cadre de l'approbation des comptes 2010, la commission de gestion et des finances (CGF) du Grand Conseil a proposé de constituer un fonds de réserve de 4 millions de francs attribué au Département de la gestion du territoire (DGT) pour l'entretien courant du patrimoine dont il a la charge (bâtiments et infrastructures routières). Ce montant supplémentaire imputé au budget de fonctionnement est destiné à financer des travaux qui n'ont pas pu être mis en œuvre avec les moyens alloués ordinairement.

Dans cette perspective, le service des ponts et chaussées et le service des bâtiments présentent chacun une demande de crédit supplémentaire urgent portant sur un montant de 2.000.000 de francs, au titre des charges de fonctionnement. Le présent rapport traite de l'entretien des bâtiments.

Sur proposition de la CGF, le Grand Conseil a démontré une ferme volonté de donner les moyens supplémentaires au DGT d'entreprendre les travaux dans le courant de l'année 2011. Afin d'être en mesure de donner suite à cette volonté, et compte tenu des délais nécessaires aux appels d'offres et à la préparation des chantiers pour la réalisation des travaux, la libération de ces moyens avant l'été 2011 est d'une nécessité absolue.

1. INTRODUCTION

Comme évoqué de manière récurrente dans les rapports de gestion du DGT, les moyens accordés à l'entretien courant des bâtiments de l'Etat par le budget annuel de fonctionnement sont insuffisants. Force est de constater que, malgré le vieillissement global toujours plus grand et visible des infrastructures, les moyens mis à disposition pour en effectuer l'entretien courant et la maintenance ont diminué de manière drastique dans les deux dernières décennies. L'impossibilité de procéder à des mesures préventives scrupuleuses génère de ce fait l'apparition de dégradations profondes et structurelles dans les ouvrages, ce qui exige de fréquentes interventions dans l'urgence, lourdes et onéreuses. Il est à prévoir que, dans la durée, cette situation reportera des problèmes financiers considérables sur les générations futures. La diminution des conditions générales de sécurité et d'inévitables soucis environnementaux sont en général inhérents à ces dégradations. Partant, la réserve attribuée par le Parlement cantonal permet d'atténuer un tant soit peu la tendance et de rattraper une partie de "l'entretien différé" du patrimoine cantonal.

Après analyse et discussions au sein du service des bâtiments, divers travaux, dont les études et les devis sont partiellement déjà disponibles, peuvent être rapidement entrepris. Il s'agit notamment de travaux "urgents", dont certains doivent impérativement être réalisés durant l'été vu certaines contraintes météorologiques.

Vous trouvez ci-dessous la liste des sites et les coûts des travaux qui pourront être réalisés grâce à ce supplément budgétaires bienvenu.

2. BESOINS EN MATIERE D'ENTRETIEN COURANT DES BÂTIMENTS DE L'ETAT

2.1 Sites et travaux envisagés

Château de Neuchâtel

Travaux de restauration urgents - lucarnes:

Les lucarnes orientées vers la cour du Château (3 x Nord et 3 x Est) ainsi que celles situées en façade Est, sont dépourvues de sous-couverture, ce qui ne garantit pas l'étanchéité des locaux. Une structure en béton inhabituelle, posée en lieu et place d'une charpente en bois, fait office de soutien pour la couverture. Ceci n'assure que très faiblement le maintien des tuiles et de surcroît est énergétiquement très défavorable. Lors de forts coups de vents, certaines pièces tombent dans la cour, ce qui pourrait engendrer de graves conséquences.

- Travaux d'échafaudages	Fr.	20.000.–
- Travaux de couverture	Fr.	22.000.–
- Travaux de charpente	Fr.	21.000.–
- Travaux de ferblanterie	Fr.	12.000.–
- Total	**Fr.**	**75'000.–**

Façade intérieure Sud de l'aile Nord:

Les enduits qui recouvraient jadis les façades intérieures du Château sont depuis longtemps "érodés" et ne garantissent ainsi plus la protection des murs en moellons (étanchéité). On favorise ainsi l'érosion continue des pierres et l'infiltration des eaux de pluie dans les murs. Cette opération s'inscrit dans une campagne de restauration de la cour d'honneur qui a débuté en automne 2008, par le réaménagement de celle-ci et comprend la réfection globale des crépis "à l'ancienne" des façades. Les fenêtres ainsi que les volets doivent également être traités et peints (conservation), sans quoi, ces éléments devront à terme être remplacés et non réparés.

- Réfection façade Nord / Crépis "à l'ancienne" (cour)	Fr.	160.000.–
- Ponçage et peinture des fenêtres et volets	Fr.	30.000.–
- Total	**Fr.**	**190'000.–**

Assainissement des locaux du 3ème étage de l'aile Sud:

Ces locaux méritent depuis plusieurs années déjà, un vigoureux rafraîchissement (revêtements de sols fortement tâchés et troués, peintures salies et anciens luminaires à haute consommation électrique). Le DSAS a sollicité le SBAT à réitérées reprises pour également procéder à l'assainissement de la salle de réunions de l'étage, mais faute de moyens financiers, une réponse favorable n'a pas été possible. Par ailleurs, il est toujours compliqué de procéder à des travaux d'assainissement de locaux lorsque ceux-ci sont occupés. Pour ces raisons, ces locaux doivent être assainis immédiatement, vu le départ du service de la justice à Musée 1.

- Travaux d'électricité	Fr.	20.000.–
- Travaux de peinture	Fr.	23.000.–
- Pose de nouveaux revêtements de sol	Fr.	19.000.–
- Travaux de serrurerie	Fr.	3.000.–
- Total	**Fr.**	**65.000.–**

Immeuble d'habitation / Rue de la Gare 13 / Couvet

Travaux d'assainissements intérieurs:

De nombreuses traces d'humidité et de condensation marquent la partie inférieure de certains murs et parois. Travaux d'isolation des dalles du rez-de-chaussée par le sous-sol et réfection globale de l'appartement Nord-Ouest.

- Fourniture et pose de fenêtres en bois / métal	Fr.	30.000.–
- Travaux d'étanchéité / isolation	Fr.	30.000.–
- Travaux de maçonnerie	Fr.	30.000.–
- Travaux de peinture	Fr.	30.000.–
- Réfection des revêtements de sols	Fr.	30.000.–
- Total	**Fr.**	**150.000.–**

Bâtiment administratif / Rue du Château 14 / Neuchâtel

Travaux de rénovation intérieure des anciens locaux du service des communes (SCOM):

Actuellement les locaux sont vides et en très mauvais état (odeurs putrides). Il convient d'effectuer un assainissement complet de ceux-ci et notamment un contrôle des structures porteuses par un bureau d'ingénieur civil. Ces locaux permettront à futur d'accueillir d'autres entités étatiques.

- Travaux de démolition et maçonnerie	Fr.	80.000.–
- Fourniture et pose de nouvelles fenêtres	Fr.	20.000.–
- Travaux d'électricité	Fr.	10.000.–
- Travaux de peinture et de plâtrerie	Fr.	30.000.–
- Réfection des revêtements de sols	Fr.	20.000.–
- Honoraires Ingénieur civil	Fr.	10.000.–
- Total	**Fr.**	**170.000.–**

Bâtiment administratif / Rue du Pommier 1 / Neuchâtel

Travaux d'assainissement technique:

Remplacement de la vieille chaudière à mazout (nombreuses pannes) par une nouvelle chaudière à gaz à récupération des gaz de condensation, pour respecter la décision d'assainissement (avis d'échéance) du service de l'énergie et de l'environnement relative aux normes de l'ordonnance sur la protection de l'air.

- Travaux de dégazage et de coupage de citerne	Fr.	10.000.–
- Travaux de chauffage	Fr.	32.000.–
- Travaux d'électricité	Fr.	3.000.–
- **Total**	**Fr.**	**45.000.–**

Dépôt et laboratoire SPCH / Rue de La Brena / Colombier

Travaux d'assainissement technique:

Remplacement de la vieille chaudière à gaz actuelle peu performante, permettant de respecter la décision d'assainissement (avis d'échéance) du service de l'énergie et de l'environnement relative aux normes de l'ordonnance sur la protection de l'air.

- Travaux de chauffage:	Fr.	32.000.–
- Travaux d'électricité	Fr.	3.000.–
- **Total**	**Fr.**	**35.000.–**

CPLN / Neuchâtel

Extension détection feu et compartimentages coupe-feu:

Poursuite des travaux d'extension du réseau existant de détection incendie (les zones de circulations des bâtiments A et B n'en sont pas encore équipées), comme le demande le service de la Police du feu de la ville de Neuchâtel. Les couloirs du bâtiment A ne sont pas équipés de cloisonnements coupe-feu adéquats.

- Travaux d'installation des cloisonnements coupe-feu	Fr.	65.000.–
- Installation de détection incendie des couloirs	Fr.	40.000.–
- **Total**	**Fr.**	**105.000.–**

Lycée Denis-de-Rougemont (NB) / Fbg de l'Hôpital 59 / Neuchâtel

Confinement des espaces extérieurs (sécurité):

Depuis de trop nombreuses années, ce bâtiment est la cible fréquente des vandales. La mise en place d'une barrière métallique et de portails d'accès amovibles est fortement recommandée par la Police de la ville de Neuchâtel et complétera le dispositif de luminaires-projecteurs réagissant à la présence d'intrus durant la nuit, qui a été installé en 2010.

- Fabrication et installation de barrières/portails	Fr.	70.000.–
- **Total**	**Fr.**	**70.000.–**

Home médicalisé / Le Devens / St-Aubin

Transformation des locaux communs au sous-sol:

Afin de respecter les nouvelles normes en vigueurs, il faut adapter les locaux du sous-sol existant (local fumeur utilisé par les résidents du home) et remplacer le système de ventilation. Les peintures et faux-plafonds des locaux communs attenants à ce local seront rafraîchis et les installations électriques obsolètes remplacées.

- Travaux de ventilation	Fr.	40.000.–
- Travaux d'électricité	Fr.	30.000.–
- Travaux de peinture et de plâtrerie	Fr.	35.000.–
- **Total**	**Fr.**	**105.000.–**

Faculté de droit (UniNE) / Rue A.L. Breguet 1 / Neuchâtel

Réfection complète de la toiture suite à des coulages importants au droit des joints de dilatation et du local de ventilation:

Malgré des travaux de contrôle et de réparations ponctuelles, les coulages persistent et augmentent. Il est donc urgent d'assainir cette toiture et par la même occasion d'en améliorer l'isolation thermique.

- Travaux d'étanchéité et d'isolation	Fr.	150.000.–
- Travaux de ferblanterie	Fr.	50.000.–
- Travaux de maçonnerie	Fr.	30.000.–
- **Total**	**Fr.**	**230.000.–**

Jardin botanique / Pertuis du Sault 56 / Neuchâtel

Remplacement de la régulation du chauffage (pannes récurrentes):

Le système de gestion des serres du jardin botanique est obsolète et les pièces de rechange ne peuvent plus êtres fournies. Afin d'en assurer un fonctionnement optimal relatif aux activités spécifiques qui s'y déroulent, pour les besoins de l'Université et d'autres mandataires privés, le remplacement de l'ensemble du système est impératif. Il est prévu de remplacer le tableau de commande, de contrôler les contacteurs périphériques et de créer une liaison avec la station météorologique.

- Mise en place d'une nouvelle régulation	Fr.	62.000.–
- Raccordements électriques	Fr.	18.000.–
- **Total**	**Fr.**	**80.000.–**

BAP / Police Neuchâteloise / Rue des Poudrières 14 / Neuchâtel

Assainissements techniques:

Travaux d'assainissements urgents des installations de sécurité du bâtiment de la police, de l'installation anti-effraction/agression des guichets et de l'installation de détection d'incendie complète (bâtiment occupé 24h/24h). L'installation anti-effraction/agression est désuète et la détection incendie est hors-service car les pièces de rechange ne peuvent plus être fournies. Le bâtiment est propriété, à hauteur de deux tiers, de la Caisse de pension Prévoyance.ne et la participation du canton ne s'élève qu'au tiers restant.

- Travaux d'électricité (1/3 Etat de Neuchâtel)	Fr.	20.000.–
- Nouveaux agrégats de sécurité (1/3 Etat de Neuchâtel)	Fr.	130.000.–
- **Total**	**Fr.**	**150.000.–**

Lycée Blaise-Cendrars / Rue du Succès 41-45 / La Chaux-de-Fonds

Remplacement étanchéité / Isolation toiture:

Réfection complète de la toiture de la médiathèque suite à des coulages importants autour des naissances. Réfection de toitures végétalisées suite à des coulages importants dus à des percements des lés d'étanchéité par des racines. L'étanchéité de ces toitures est d'origine (1971) et malgré les travaux de contrôle et d'entretien régulier, il est urgent d'assainir et d'améliorer par la même occasion l'isolation thermique de ces toitures.

- Travaux étanchéité, isolation et ferblanterie	Fr.	150.000.–
- Remplacement ventilations primaires	Fr.	10.000.–
- Remplacement paratonnerre	Fr.	10.000.–
- Travaux de serrurerie	Fr.	20.000.–
- **Total**	**Fr.**	**190.000.–**

Réfection sols salles de gymnastique:

Réfection complète des revêtements de sols d'origine (1971) des deux halles de gymnastique; les PVC sont très usés et ont subi des décollements ainsi que des déchirures au droit des rosaces incrustées dans la dalle. Il est urgent de les remplacer pour la sécurité des élèves.

- Pose nouveaux revêtements de sols	Fr.	120.000.–
- Travaux de peinture (marquage)	Fr.	20.000.–
- **Total**	**Fr.**	**140.000.–**

HEP-BEJUNE / 1er Août 33 / La Chaux-de-Fonds

Remplacement chaudière:

Remplacement de la vieille chaudière à gaz actuelle (nombreuses pannes) par une nouvelle chaudière à gaz avec récupération gaz de condensation pour respecter la décision d'assainissement (avis d'échéance) du service de l'énergie et de l'environnement relative aux normes de l'ordonnance sur la protection de l'air.

- Travaux de dégazage et d'élimination de la citerne	Fr.	10.000.–
- Travaux installation de chauffage	Fr.	65.000.–
- Travaux d'électricité	Fr.	5.000.–
- Total	**Fr.**	**80.000.–**

Réfection Esplanade Sud:

Consolidation des murs en moellons, nouvelles barrières et surfaçage de l'Esplanade Sud.

- Travaux de maçonnerie / Réfection murs moellons	Fr.	110.000.–
- Travaux de peinture (traçage places de parc)	Fr.	10.000.–
- **Total**	**Fr.**	**120.000.–**

2.2 Récapitulatif des coûts

• Château de Neuchâtel	
- *Travaux de restauration urgents – lucarnes*	75.000.–
- *Façade intérieure Sud de l'aile Nord*	190.000.–
- *Assainissement des locaux du 3e étage de l'aile Sud*	65.000.–
• Immeuble d'habitation / rue de la Gare 13 / Couvet	
- *Travaux d'assainissements intérieurs*	150.000.–
• Bâtiment administratif / Rue du Château 14 / Neuchâtel	
- *Travaux de rénovation intérieure des anciens locaux du service des communes*	170.000.–
• Bâtiment administratif / Rue du Pommier 1 / Neuchâtel	
- *Travaux d'assainissement technique*	45.000.–
• Dépôt et laboratoire SPCH / Rue de La Brena / Colombier	
- *Travaux d'assainissement technique*	35.000.–
• CPLN / Neuchâtel	
- *Extension détection feu et compartimentages coupe-feu*	105.000.–
• Lycée Denis-de-Rougemont (NB) / Fbg de l'Hôpital 59 / Neuchâtel	
- *Confinement des espaces extérieurs (sécurité)*	70.000.–
• Home médicalisé / Le Devens / St-Aubin	
- *Transformation des locaux communs au sous-sol*	105.000.–
• Faculté de droit /UniNE) / Rue A.L. Breguet 1 / Neuchâtel	
- *Réfection complète de la toiture*	230.000.–
• Jardin botanique / Pertuis du Sault 56 / Neuchâtel	
- *Remplacement de la régulation du chauffage*	80.000.–
• BAP / Police neuchâteloise / Rue des Poudrières 14 / Neuchâtel	
- *Assainissements techniques*	150.000.–
• Lycée Blaise-Cendrars / Succès 41-45 / La Chaux-de-Fonds	
- *Remplacement étanchéité / Isolation toiture*	190.000.–
- *Réfection sols salles de gymnastique*	140.000.–
• HEP – BEJUNE / 1er Août 33 / La Chaux-de-Fonds	
- *Remplacement chaudière*	80.000.–
- *Réfection Esplanade Sud*	120.000.–
Total général des coûts	**2.000.000.–**

2.3 Valorisation du patrimoine administratif de l'Etat

Une réflexion est actuellement en cours concernant le potentiel de bâtiments "vendables" et un rapport à ce sujet sera prochainement remis par le SBAT au Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat sera ainsi appelé à examiner l'opportunité de valoriser les biens immobiliers de l'Etat en procédant, par exemple, à la vente de certains objets. Il pourrait alors constituer une cellule adhoc chargée de mener à bien ces travaux.

Les travaux d'entretien prévus dans ce rapport ne concernent aucuns bâtiments qui pourraient être destinés à une vente.

3. CONSEQUENCES FINANCIERES ET EN MATIERE DE PERSONNEL

3.1 Financement

Les travaux d'entretien courant du patrimoine bâti sont financés au travers du budget annuel de fonctionnement du service des bâtiments. Actuellement les moyens financiers mis à disposition ne permettent pas de faire face correctement aux travaux ordinaires de réparation et de rénovation du patrimoine de l'Etat.

Cette problématique a été relevée récemment par la Commission de gestion et des finances (CGF) dans son rapport à l'appui des comptes de l'Etat pour l'exercice 2010. En s'appuyant sur les considérations de la CGF, le Grand Conseil a accepté un amendement attribuant au compte de fonctionnement du secrétariat général du Département de la gestion du territoire (DGT) une réserve de 4 millions de francs destinée à l'entretien courant du patrimoine de l'Etat.

Pour concrétiser les décisions du Grand Conseil, le Conseil d'Etat propose de réaliser ces travaux en 2011 en répartissant les moyens octroyés de manière équivalente entre l'entretien des routes cantonales et l'entretien du patrimoine bâti de l'Etat. Ils permettront la réalisation des travaux décrits dans le présent rapport.

Le financement de dépenses additionnelles sur l'exercice 2011, soit 2 millions de francs, doit par conséquent faire l'objet d'une demande de crédit supplémentaire d'un montant équivalent auprès de votre autorité qui sera entièrement compensée par un prélèvement à la réserve pour l'entretien courant du patrimoine. Ce crédit supplémentaire porte la rubrique 3401 – 314000 "Entretien des bâtiments" du service des bâtiments de 3.000.000 francs à 5.000.000 francs. Le Conseil d'Etat sollicite auprès de votre autorité l'autorisation d'engager ces dépenses.

3.2 Personnel

Les dépenses relatives aux projets décrits dans le présent rapport n'entraînent aucune incidence au niveau du personnel.

4. BASES JURIDIQUES

En vertu de l'article 25 de la loi sur les finances du 21 octobre 1980 le Conseil d'Etat doit demander au Grand Conseil un crédit supplémentaire lorsqu'il n'est pas compétent pour l'engager lui-même et que le budget ne prévoit aucun crédit ou prévoit un crédit insuffisant pour une dépense qui doit être faite en cours d'exercice.

Un arrêté du Conseil d'Etat concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits supplémentaires et de crédits complémentaires du 29 mai 2007 fixe les règles de traitement des crédits supplémentaires. Concernant le présent crédit soumis à l'approbation du Grand Conseil, il convient de signaler qu'il fait partie d'une catégorie (supplément du budget de fonctionnement) pour laquelle il est désormais nécessaire de requérir un crédit supplémentaire.

Au terme des compétences d'octroi des crédits supplémentaires, il appartient au Grand Conseil de se prononcer lorsqu'il s'agit de crédits supplémentaires supérieurs à 400.000 francs. Ce qui est le cas avec la présente demande.

5. CLAUSE D'URGENCE

Comme évoqué précédemment, votre autorité a démontré sa ferme volonté politique de donner les moyens nécessaires au Conseil d'Etat cette année encore pour réaliser des travaux d'entretien qui ont un caractère indispensable et prioritaire afin de pouvoir préserver la valeur du patrimoine immobilier de l'Etat et assurer la sécurité de ses usagers.

Compte tenu des délais pour la planification des travaux et la nécessité de pouvoir adjuger ceux-ci dans le courant de l'été afin qu'ils soient réalisés dans la seconde partie de l'année (avant l'hiver), le Conseil d'Etat invoque la clause d'urgence, conformément à l'article 41 de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980, afin que la commission de gestion et des finances l'examine dans les plus brefs délais.

6. REDRESSEMENT DES FINANCES ET REFORME DE L'ETAT

Le présent projet s'inscrit dans les objectifs du plan de redressement des finances de l'Etat en réduisant certaines charges d'exploitation.

7. INCIDENCES SUR LES COMMUNES

La présente demande n'a aucune incidence financière sur les communes.

8. VOTE DU GRAND CONSEIL

En application des articles 57, alinéa 3, de la Constitution neuchâteloise, et 4, alinéa 2, de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980, le présent décret entraînant une dépense unique de moins de 5 millions de francs doit être voté à la majorité simple des membres du Grand Conseil.

9. CONCLUSIONS

Le montant de 2 millions de francs attribué par le Parlement permettra d'améliorer sensiblement en 2011 la situation préoccupante de l'état du patrimoine bâti.

Il est essentiel que des montants plus conséquents au budget annuel de fonctionnement puissent être alloués au SBAT pour mieux garantir dans le futur la conservation de la valeur immobilière du patrimoine cantonal.

En conclusion, nous vous proposons de prendre en considération le présent rapport du Conseil d'Etat et d'adopter le projet de décret ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 18 mai 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, C. NICATI

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 2 millions de francs pour des travaux d'entretien courant de bâtiments de l'Etat

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

Vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu la loi sur les finances, du 21 octobre 1980,

vu le budget de l'Etat pour l'exercice 2011

vu la loi d'organisation du Grand Conseil, du 22 mars 1993,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 18 mai 2011,

décrète:

Article premier [1]Un crédit supplémentaire de 2.000.000 de francs destiné à des travaux d'entretien courant de bâtiments de l'Etat est accordé au Conseil d'Etat.

[2]Ce crédit figurera en dépassement des comptes 2011 du service des bâtiments, sous la rubrique 3401 314000 "Entretien des bâtiments" qui est portée à 5.000.000 de francs.

Art. 2 Ce crédit sera intégralement compensé par un prélèvement à la réserve de 4.000.000 de francs attribuée au secrétariat général du DGT, sous la rubrique 4010 381412 "Réserve entretien courant du patrimoine".

Art. 5 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

CREDIT SUPPLEMENTAIRE URGENT
ENTRETIEN COURANT DES BATIMENTS 11.023

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 18 mai 2011)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 2 millions de francs pour des travaux d'entretien courant de bâtiments de l'Etat

La commission de gestion et des finances,

composée de MM. Philippe Haeberli, président, Fabien Fivaz, vice-président, Baptiste Hurni, rapporteur, Claude Guinand, Charles Haesler *(excusé)*, Olivier Haussener, Jean-Bernard Wälti, François Konrad, Daniel Ziegler *(excusé pour ce point)*, Martial Debély, Jacques Hainard, Bertrand Nussbaumer, Daniel Schürch, Karim-Frédéric Marti et Jean-Charles Legrix *(excusé),*

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Entrée en matière (art. 64 OGC)

Par 10 voix contre 1, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 11 voix contre 1, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 24 mai 2011

Au nom de la commission
de gestion et des finances:

Le président, PH. HAEBERLI

Le rapporteur, B. HURNI

CREDIT SUPPLEMENTAIRE URGENT ENTRETIEN COURANT DES ROUTES ET OUVRAGES 11.024

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 2 millions de francs pour des travaux d'entretien courant du réseau routier cantonal

(Du 18 mai 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Dans le cadre de l'approbation des comptes 2010, la commission de gestion et des finances (CGF) du Grand Conseil a proposé de constituer un fonds de réserve de 4 millions de francs attribué au Département de la gestion du territoire (DGT) pour l'entretien courant du patrimoine dont il a la charge (bâtiments et infrastructures routières). Ce montant supplémentaire imputé au budget de fonctionnement est destiné à financer des travaux qui n'ont pas pu être mis en œuvre avec les moyens alloués ordinairement.

Dans cette perspective, le service des ponts et chaussées et le service des bâtiments présentent chacun une demande de crédit supplémentaire urgent portant sur un montant de 2 millions de francs, au titre des charges de fonctionnement. Le présent rapport traite de l'entretien des routes cantonales.

Sur proposition de la CGF, le Grand Conseil a démontré une ferme volonté de donner les moyens supplémentaires au DGT d'entreprendre les travaux dans le courant de l'année 2011. Afin d'être en mesure de donner suite à cette volonté, et compte tenu des délais nécessaires aux appels d'offres et à la préparation des chantiers pour la réalisation des travaux, la libération de ces moyens avant l'été 2011 est d'une nécessité absolue.

1. INTRODUCTION

Comme évoqué de manière récurrente dans les rapports de gestion émanant du service des ponts et chaussées et exposé clairement par le Conseil d'Etat au Grand Conseil lors de récentes demandes de crédits d'investissement, les moyens accordés à l'entretien courant du patrimoine routier par le budget annuel de fonctionnement sont notoirement insuffisants. Force est de constater que, malgré le vieillissement global toujours plus grand et visible des infrastructures, les moyens mis à disposition pour en effectuer l'entretien courant et la maintenance ont diminué de manière drastique dans les deux dernières décennies. L'impossibilité de procéder à des mesures préventives scrupuleuses génère de ce fait l'apparition de dégradations profondes et structurelles dans les ouvrages, ce qui exige de fréquentes interventions dans l'urgence, lourdes et onéreuses. Il est à prévoir que, dans la durée, cette situation reportera des problèmes financiers considérables sur les générations futures. La diminution des conditions générales de sécurité et d'inévitables soucis environnementaux sont en général inhérents à ces dégradations.

De plus, l'évolution globale du trafic, tant en densité de véhicules qu'en matière de sollicitations (libéralisation des 40 tonnes depuis 2005), est également un facteur important de péjoration de l'état des infrastructures. Il est par ailleurs devenu évident, eu égard aux observations que tout un chacun peut faire en parcourant nos routes cantonales, que leur état général n'est pas satisfaisant, ni celui de leurs abords (murs, talus) ou équipements (systèmes de sécurité).

Le canton de Neuchâtel, en tant que propriétaire de routes et d'ouvrages accessibles au public est soucieux de mettre à disposition des habitants et des entreprises un réseau routier bien adapté à l'accroissement de la mobilité et à l'augmentation de l'offre en transports publics. Par ailleurs, il est conscient de sa responsabilité d'assurer la sécurité des usagers et la protection de l'environnement. Or, de par le retard accumulé dans l'entretien courant du patrimoine routier, la sécurité de certaines routes et de certains ouvrages est réellement devenue précaire.

Pour rappel, le canton de Neuchâtel possède environ 450 km de routes cantonales et plus de 900 ouvrages d'art, qui constituent autant de points névralgiques sur son réseau routier (650 murs de soutènement, 150 ponts, 75 ponceaux -passages supérieurs ou inférieurs, 12 encorbellements, 20 tunnels et 20 galeries – tranchées). Toutes ces infrastructures, qui constituent les différentes parties des aménagements routiers, ont une valeur de remplacement estimée à 2 milliards de francs. Les spécialistes en la matière admettent généralement une dépréciation annuelle moyenne du patrimoine se situant entre 1,4 et 2,6% de sa valeur à neuf, ce qui correspondrait à des besoins annuels estimés entre 20 et 40 millions de francs pour l'entretien courant.

Au vu ce de qui précède et étant entendu que la sécurité des usagers et des riverains doit rester une priorité absolue, seul un effort important et soutenu dans la durée permettra d'anticiper, de planifier et d'intervenir à temps. Aujourd'hui, même si tout le réseau routier du canton n'est pas concerné par des mesures d'urgence, beaucoup de routes ou d'ouvrages auraient besoin d'être sauvegardés à très court terme.

2. BESOINS EN MATIERE D'ENTRETIEN COURANT SUR LE RESEAU DES ROUTES CANTONALES

Le service des ponts et chaussées demande de pouvoir bénéficier d'un crédit de 2 millions de francs. Ce montant, sollicité par le présent rapport, lui permettra d'élargir la palette des travaux déjà planifiés dans le cadre du crédit d'investissement de 24 millions de francs voté en mars 2010 par votre autorité pour l'entretien constructif des routes, ouvrages d'art et cours d'eau (période 2010-2013). Ces travaux touchent non seulement la structure routière proprement dite, mais également tous les éléments qui en font partie intégrante et qui ont subi d'importantes dégradations au fil du temps, dues à diverses contraintes physiques et climatiques. Ils concernent aussi l'équipement routier par l'aménagement d'éléments sécuritaires, tel l'abaissement des extrémités de glissières en dehors des localités ou l'adaptation de la chaussée aux fins d'augmenter la sécurité de la mobilité douce.

2.1. Travaux envisagés

H10 - Aménagement définitif du giratoire provisoire du pont de la Roche

Actuellement, l'assainissement du tablier du pont de la Roche, à St-Sulpice, est en cours dans le cadre de travaux d'entretien. Ceux-ci ont débuté à mi-mars 2011 et devraient se terminer au début de l'automne. Vu l'état de dégradation très avancé de cette partie d'ouvrage, il est prévu de remplacer le tablier du pont par une nouvelle dalle précontrainte qui sera coulée sur place.

Pendant la durée des travaux une déviation du trafic par un pont provisoire est nécessaire. Le raccordement de cette déviation à la H10 se situe exactement au carrefour de la route cantonale menant au village de St-Sulpice. L'entreprise adjudicataire a proposé la réalisation d'un giratoire provisoire pour faciliter la gestion de ce carrefour, qui permet l'aménagement d'un accès au chantier et, surtout, d'assurer la sécurité des ouvriers par le ralentissement du trafic de transit.

Au lieu de démonter cet aménagement provisoire à la fin du chantier, il est prévu de compléter cette réalisation pour la rendre définitive et supprimer ainsi la présélection menant à St-Sulpice qui

se trouve dans une courbe. Ce giratoire deviendra un élément de modération de la vitesse pour les usagers de la H10, une porte d'entrée des localités de Fleurier et de St-Sulpice.

D'autre part, ce giratoire sécurisera l'itinéraire cyclable officiel traversant le village de St-Sulpice et rejoignant la route de la Chaîne, en permettant aux deux-roues venant de Fleurier de traverser la H10 par un passage sécurisé placé juste avant le giratoire, augmentant ainsi notablement la sécurité routière pour bon nombre d'usagers, en particule les cyclotouristes.

H10 - Haut de la Chaîne - Haut de la Tour

Il est admis de longue date que le parcours cyclotouriste officiel traversant St-Sulpice et empruntant la route de la Chaîne, itinéraire qui permet aux cyclistes d'éviter l'axe principal H10, offre une meilleure sécurité aux deux-roues. Mais il est aussi admis que cette sécurité n'est pas optimale une fois lesdits deux-roues arrivés au Haut de la Tour, puisque le débouché de la route de la Chaîne sur la H10 devrait être amélioré et la continuité de la bande cyclable montante devrait être assurée.

Ainsi, pour combler ces déficits, il est prévu d'élargir d'environ 1,50 m la route H10 entre le haut du chemin de la Chaîne et le Haut de la Tour, sur un tronçon d'environ 250 m, pour y aménager une bande cyclable à la montée, ainsi que de procéder à une adaptation de l'accès de la route de la Chaîne sur la H10. Le nouvel aménagement répondra parfaitement à la sécurisation des cyclistes sur l'entier du tronçon reliant Fleurier aux Verrières, et, de surcroît, offrira un dégagement latéral supplémentaire utile aux opérations d'entretien routier.

RC 169 - La Rançonnière

Le massif rocheux surplombant la route cantonale entre le tunnel venant du Locle et celui de la Rançonnière a été inspecté dans le courant du mois d'avril 2011. L'entreprise mandatée pour le renforcement des fondations du pont de la Rançonnière a également été sollicitée pour réaliser, en urgence, des travaux de purge de rocher dans ce secteur. Il a aussi été nécessaire de mettre en place un filet de protection. Ces travaux ont mis en évidence des zones instables plus importantes, dont les plus grandes peuvent comprendre des blocs rocheux de 1 m^3. Il s'agit d'entreprendre sans retard des travaux de confortation par la pose de clous d'ancrage, afin de sécuriser cette zone de roche fortement fracturée. Ces travaux devraient s'exécuter dans le cadre d'un entretien urgent avant qu'il ne survienne un incident par la chute d'un bloc sur la route cantonale. La sécurité des usagers doit absolument être assurée.

RC 5 - Giratoire de la Brena – Bas de l'Allée du Port, à Colombier

Les îlots situés en milieu de chaussée sur ce tronçon de la RC 5, tout particulièrement les bordures, sont en très mauvais état, certaines étant constituées de simples briques en ciment collées sur la chaussée.

Afin de permettre l'aménagement de bandes cyclables, il est nécessaire de déplacer les bordures de ces îlots pour dégager un gabarit suffisant. Le remplacement de ces anciennes et vétustes bordures d'îlot constitue ainsi l'opportunité de renforcer la sécurité des cyclistes empruntant ce tronçon routier.

Abaissement des extrémités de glissières de sécurité

Les extrémités de glissières de sécurité non abaissées représentent un potentiel de danger non négligeable pour les usagers, puisqu'elles peuvent pénétrer dans l'habitacle des véhicules, ceci tout particulièrement lors d'accidents à haute vitesse et hors localité, ou constituer des points durs fatals pour des motocyclistes. Les risques pour les occupants de véhicules sont extrêmement importants. De plus, le fonctionnement du système de retenue n'est pas garanti en raison de l'absence d'ancrage en début et/ou en fin du système. Sur le réseau routier cantonal, quelque 120 glissières de sécurité, toutes situées hors localité, n'ont actuellement pas encore d'abaissement aux extrémités.

Les exigences nationales (norme SN 640 561 et directives de l'OFROU) pour les dispositifs routiers de retenue de véhicules imposent une mise en conformité de ces extrémités de glissières dans les meilleurs délais. Toutefois, les budgets de fonctionnement annuels ne permettent

malheureusement pas la réalisation de ces travaux dans l'ensemble du canton, ceci dans un délai raisonnable. Ces mises en conformité sont intégrées à cette demande de crédit, non seulement pour répondre aux directives de l'OFROU, mais prioritairement dans un but sécuritaire.

RC 149 – Le Bois de l'Halle – La Brévine

Ce tronçon de route cantonale principale a été élargi au gabarit de 7 m au cours de ces dernières années. Il est initialement constitué de revêtements appliqués entre 1986 (pour la plus grande partie) et 1994.

Actuellement, la chaussée présente un ou plusieurs joints longitudinaux sur les voies de circulation, correspondant au raccord de la ou des parties élargies. La surface de 38.600 m^2, dépourvue de couche d'usure, présente un manque de rugosité, ainsi qu'un aspect hétérogène spécialement dû aux élargissements successifs de ce tronçon.

Il convient de mettre en œuvre une couche d'usure sur cette surface, après neutralisation des joints existants au moyen de grilles en fibre pour éviter l'apparition de fissures au droit desdits joints. Cette couche d'usure assurera l'étanchéité et la protection des couches de revêtement actuelles de ce tronçon long de 5500 m, tout en offrant une rugosité acceptable.

RC 1156 – Fontaines – Poil de Ratte

Le revêtement de cette route cantonale secondaire a été appliqué en 1996. Il s'agissait d'une couche mince, qui a mal résisté à la rigueur de l'hiver 2008-2009. Cette surface de 13.000 m^2 présente actuellement un manque de rugosité en plus d'une perte d'agrégats par désenrobage. Plusieurs secteurs de cette route comportent également des nids de poule, ce qui n'améliore pas les conditions sécuritaires pour le trafic.

La totalité de la surface sera fraisée sur une épaisseur de 5 cm pour être remplacée par une nouvelle couche d'usure. La longueur de ce tronçon atteint 1690 m.

2.2. Coûts des travaux

Les chantiers énumérés étant répartis dans l'entier du canton, leur suivi et leur contrôle vont générer des déplacements et des frais, raison pour laquelle un petit montant doit être attribué à la rubrique comptable correspondante du budget de fonctionnement.

• H10 – Amén. définitif du giratoire provisoire du pont de la Roche	150.000.–
• H10 – Haut de la Chaîne - Haut de la Tour	200.000.–
• RC 169 – La Rançonnière	40.000.–
• RC5 – Brena – Bas de l'Allée du Port	20.000.–
• Abaissements des extrémités de glissières de sécurité	170.000.–
• RC 149 – Le Bois de l'Halle – La Brévine	910.000.–
• RC 1156 – Fontaines – Poil de Ratte	500.000.–
• Déplacements et frais	10.000.–
Total général TTC	**2.000.000.–**

3. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET EN MATIÈRE DE PERSONNEL

3.1 Financement

Les travaux d'entretien courant du patrimoine routier sont financés au travers du budget annuel de fonctionnement du service des ponts et chaussées. Actuellement les moyens financiers mis à disposition ne permettent pas de faire face correctement aux travaux ordinaires de réparation et de rénovation du patrimoine de l'Etat.

Cette problématique a été relevée récemment par la CGF, dans son rapport à l'appui des comptes de l'Etat pour l'exercice 2010. En s'appuyant sur les considérations de la CGF, le Grand Conseil a accepté un amendement attribuant au compte de fonctionnement du secrétariat général du Département de la gestion du territoire (DGT) une réserve de 4 millions de francs destinée à l'entretien courant du patrimoine de l'Etat.

Pour concrétiser les décisions du Grand Conseil, le Conseil d'Etat propose de réaliser ces travaux en 2011 en répartissant les moyens octroyés de manière équivalente entre l'entretien des routes cantonales et l'entretien du patrimoine bâti de l'Etat. Ils permettront la réalisation des travaux décrits dans le présent rapport.

Le financement des dépenses additionnelles sur l'exercice 2011, soit 2 millions de francs, doit par conséquent faire l'objet d'une demande de crédit supplémentaire d'un montant équivalent auprès de votre autorité, montant qui sera entièrement compensé par un prélèvement à la réserve pour l'entretien courant du patrimoine. Ce crédit supplémentaire porte les rubriques comptables concernées du centre financier 4053 à :

Rubriques comptables	**Budget initial**	**Budget modifié**
• 313400 Signaux & peintures	430.000.–	600.000.–
• 314410 Entretien routes	1.000.000.–	2.430.000.–
• 314440 Corr.rtes,entr.ouvr.	800.000.–	1.190.000.–
• 317000 Déplacements	180.000.–	190.000.–
Total général	**2.410.000.–**	**4.410.000.–**

Le Conseil d'Etat sollicite auprès de votre autorité l'autorisation d'engager ces dépenses.

3.2 Personnel

Les dépenses relatives aux projets décrits dans le présent rapport n'entraînent aucune incidence au niveau du personnel.

4. BASES JURIDIQUES

En vertu de l'article 25 de la loi sur les finances du 21 octobre 1980 le Conseil d'Etat doit demander au Grand Conseil un crédit supplémentaire lorsqu'il n'est pas compétent pour l'engager lui-même et que le budget ne prévoit aucun crédit ou prévoit un crédit insuffisant pour une dépense qui doit être faite en cours d'exercice.

Un arrêté du Conseil d'Etat concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits supplémentaires et de crédits complémentaires du 29 mai 2007 fixe les règles de traitement des crédits supplémentaires. Concernant le présent crédit soumis à l'approbation du Grand Conseil, il convient de signaler qu'il fait partie d'une catégorie (supplément du budget de fonctionnement) pour laquelle il est désormais nécessaire de requérir un crédit supplémentaire.

Au terme des compétences d'octroi des crédits supplémentaires, il appartient au Grand Conseil de se prononcer lorsqu'il s'agit de crédits supplémentaires supérieurs à 400.000 francs. Ce qui est le cas avec la présente demande.

5. CLAUSE D'URGENCE

Comme évoqué précédemment, votre autorité a démontré sa ferme volonté politique de donner les moyens nécessaires au Conseil d'Etat cette année encore pour réaliser des travaux d'entretien qui ont un caractère indispensable et prioritaire si l'on veut préserver la valeur de notre patrimoine immobilier et assurer la sécurité des usagers.

Compte tenu des délais pour la planification des travaux et la nécessité de pouvoir adjuger ceux-ci dans le courant de l'été afin qu'ils soient réalisés dans la seconde partie de l'année (avant l'hiver), le Conseil d'Etat invoque la clause d'urgence, conformément à l'article 41 de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980, afin que la commission de gestion et des finances l'examine dans les plus brefs délais.

6. REDRESSEMENT DES FINANCES ET REFORME DE L'ETAT

Les demandes de crédits supplémentaires n'ont pas d'incidences sur le redressement des finances, car elles constituent des augmentations ponctuelles inhérentes au budget de l'année en cours et non des modifications structurelles des dépenses de l'Etat. Les crédits sont associés à des compensations pour un montant identique. Il n'en résulte par conséquent aucune charge nette supplémentaire.

7. INCIDENCES SUR LES COMMUNES

La présente demande n'a aucune incidence financière sur les communes.

8. VOTE DU GRAND CONSEIL

En application des articles 57, alinéa 3, de la Constitution neuchâteloise, et 4, alinéa 2, de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980, le présent décret entraînant une dépense unique de moins de 5 millions de francs doit être voté à la majorité simple des membres du Grand Conseil.

9. CONCLUSION

Cette demande de crédit supplémentaire de 2 millions de francs avec clause d'urgence permet de mettre en œuvre certains travaux indispensables pour assurer des conditions acceptables d'utilisation du réseau routier cantonal.

En conclusion, nous vous proposons de prendre en considération le présent rapport du Conseil d'Etat et d'adopter le projet de décret ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 18 mai 2011.

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, C. NICATI

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 2 millions de francs pour des travaux d'entretien courant du réseau routier cantonal

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

Vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu la loi sur les finances, du 21 octobre 1980;

vu le budget de l'Etat pour l'exercice 2011;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil, du 22 mars 1993;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 18 mai 2011,

décrète:

Article premier [1]Un crédit supplémentaire de 2.000.000 de francs destiné à des travaux d'entretien courant du réseau routier cantonal est accordé au Conseil d'Etat.

[2]Ce crédit figurera en dépassement des comptes 2011 du service des ponts et chaussées, sous les rubriques suivantes du centre financier 4053 :

Rubriques comptables	Budget initial	Budget modifié
• 313400 Signaux & peintures	430.000.–	600.000.–
• 314410 Entretien routes	1.000.000.–	2.430.000.–
• 314440 Corr.rtes,entr.ouvr.	800.000.–	1.190.000.–
• 317000 Déplacements	180.000.–	190.000.–
Total général	**2.410.000.–**	**4.410.000.–**

Art. 2 Ce crédit sera intégralement compensé par un prélèvement à la réserve de 4.000.000 de francs attribuée au secrétariat général du DGT, sous la rubrique 4010 381412 "Réserve entretien courant du patrimoine".

Art. 3 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

CREDIT SUPPLEMENTAIRE URGENT
ENTRETIEN COURANT DES ROUTES ET OUVRAGES 11.024

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 18 mai 2011)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 2 millions de francs pour des travaux d'entretien courant du réseau routier cantonal

La commission de gestion et des finances,

composée de MM. Philippe Haeberli, président, Fabien Fivaz *(excusé pour ce point)*, vice-président, Baptiste Hurni, rapporteur, Claude Guinand, Charles Haesler *(excusé)*, Olivier Haussener, Jean-Bernard Wälti, François Konrad, Daniel Ziegler *(excusé pour ce point)*, Martial Debély, Jacques Hainard, Bertrand Nussbaumer, Daniel Schürch, Karim-Frédéric Marti et Jean-Charles Legrix *(excusé),*

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Entrée en matière (art. 64 OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 24 mai 2011

Au nom de la commission
de gestion et des finances:

Le président, PH. HAEBERLI

Le rapporteur, B. HURNI

RENFORCEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DE LA RC 1320 11.021

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 4.270.000 francs pour le renforcement et le réaménagement de la RC 1320 entre Le Crêt-du-Locle et le giratoire du Grillon, à La Chaux-de-Fonds

(Du 20 avril 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Avant l'ouverture de la 1ère étape de l'évitement de La Chaux-de-Fonds, en septembre 2007, l'entier du trafic empruntait la RC 1320 entre le Crêt-du-Locle et le giratoire du Grillon. Avec quelques 22'000 véhicules transitant sur cet axe, la chaussée s'est à ce point dégradée qu'elle ne peut plus aujourd'hui assumer la charge des transports publics, ainsi que celle des véhicules lourds des entreprises locales. Les deux roues et les piétons n'y circulent plus en sécurité, la délimitation entre le trottoir et la chaussée n'est presque plus perceptible.

Par l'allègement d'environ 2/3 de la charge de trafic et par la nouvelle fonction de desserte qu'assure cette chaussée depuis l'ouverture au trafic mentionnée ci-avant, il est pleinement justifié de rendre cet axe peu attractif pour le trafic de transit et de le réaménager pour le trafic local.

Pour ce faire, il est nécessaire d'assainir et de renforcer la chaussée, de créer des aménagements aussi bien pour modérer le trafic que pour améliorer les conditions de circulation des transports publics, des cycles et des piétons.

Les budgets ordinaires ne peuvent pas suffire au financement de cette reconstruction, raison pour laquelle le Conseil d'Etat sollicite du Grand Conseil un crédit d'engagement pour cet élément de réaménagement du réseau routier cantonal reliant les agglomérations du Locle et de La Chaux-de-Fonds, et desservant les industries du pôle économique en développement dans le haut du canton.

1. INTRODUCTION

Le crédit sollicité par le présent rapport a pour principal objectif de rendre la route cantonale 1320 entre le Crêt-du-Locle et le giratoire du Grillon aux différents trafics locaux, soit aux véhicules routiers, aux transports publics, aux cycles et aux piétons.

Différentes mesures d'aménagement ont été ou seront réalisées sur cette route, afin de rendre ce tracé moins attractif pour le trafic de transit. Ces mesures ne doivent pas gêner la circulation, mais permettre le passage de tous les types de véhicules à vitesse réduite, à savoir égale ou inférieure à 60 km/h en fonction du type de croisement de véhicules, des carrefours giratoires et autres modérations de trafic.

En effet, les comptages effectués en novembre 2007 montrent que plus de 60% du trafic local qui empruntait le Boulevard des Eplatures passe désormais sur la nouvelle chaussée autoroutière H20.

De plus, la route existante, qui a subi une très forte charge de trafic durant de nombreuses années, est dégradée et doit être assainie. Ceci permettra de favoriser les transports publics et d'écouler les flux de trafic générés par le pôle de développement du Crêt-du-Locle. Parallèlement, la mobilité douce s'y verra intégrée par la création, en site propre, d'un cheminement pour piétons et cycles séparé de la route par une bande herbeuse plantée d'arbres. Ce cheminement est une des mesures du projet d'agglomération RUN déposé à fin 2007 à l'Office fédéral du développement territorial (ARE) par le canton de Neuchâtel.

Un groupe de travail a été constitué pour étudier différentes mesures d'aménagement, ainsi que leur intégration. Il se composait de représentants de l'Association Transports et Environnement (ATE), de l'association "Chemin des Rencontres", qui projette un aménagement pour mobilité à force humaine entre les gares du Locle et de La Chaux-de-Fonds, des autorités et services de la ville de La Chaux-de-Fonds (travaux publics, urbanisme et environnement, sécurité publique), des transports régionaux neuchâtelois (TRN) et du service des ponts et chaussées.

Une première variante de réaménagement de l'espace public a été établie, tenant compte d'une largeur de chaussée de 7,00 m et de cheminements pour piétons et cycles d'une largeur 2,50 m, disposés de part et d'autre et séparés de la chaussée par une berme végétalisée. Cette proposition a été refusée par le Grand Conseil en septembre 2004, car elle était liée à une demande de crédit complémentaire de 11,4 millions de francs pour la réalisation de la 1ère étape de l'évitement de La Chaux-de-Fonds, et, à cette époque, le projet de réaménagement de l'ancien axe n'était pas suffisamment détaillé.

Dès juin 2006, le groupe de travail s'est remis à l'œuvre et s'est d'entrée prononcé en faveur d'un aménagement répondant aux critères de sécurité et de gestion de la mobilité douce, ainsi que d'une intégration paysagère correspondant à une zone périurbaine d'entrée de localité.

Le nouveau projet présenté comprend, outre une chaussée au gabarit légèrement réduit par rapport à la variante de base, un cheminement unique bidirectionnel pour la mobilité douce au sud de la chaussée et séparé de cette dernière par un terre-plein arborisé.

2. DESCRIPTION DES TRAVAUX

La chaussée actuelle et ses alentours se composent des éléments suivants:

- La chaussée elle-même, très fortement dégradée, qui doit être renforcé sur l'ensemble du tracé, sa superstructure devant parfois être reconstruite.
- Les trottoirs, aujourd'hui pratiquement inexistants, ce qui met en danger les piétons qui s'y aventureraient, ainsi que les cyclistes roulant le long de bordures pratiquement noyées dans le revêtement routier.
- Un tracé, qui doit localement être déplacé au nord de 3,00 m, entre le chemin du Bouclon (situé à l'ouest de la piste de l'aérodrome) et le cimetière des Eplatures, afin de ne pas prendre d'emprises dans l'environnement déjà construit au sud.
- L'évacuation des eaux de chaussée, qui doit être adaptée, principalement entre le giratoire du Crêt-du-Locle et le giratoire de l'Aéroport.

Le projet d'aménagement de la route cantonale 1320 s'étend sur une longueur d'environ 2 km, du passage inférieur CFF du Crêt-du-Locle, en ouest, au giratoire du Grillon, en est.

La vitesse de base admise est de 60 km/h et le profil type général se compose comme suit, en partant du nord vers le sud:

- Une chaussée de 6,70 m de large, composée de 2 voies de circulation.
- Un terre-plein végétalisé et arborisé d'une largeur de 2,30 m.
- Un chemin pour piétons et cycles de 3,00 m de large situé au sud de la chaussée. Il débute au giratoire du Haut-du-crêt et se poursuit jusqu'au giratoire du Grillon. Cet aménagement est un

élément du "Chemin des Rencontres" qui reliera les gares du Locle et de La Chaux-de-Fonds, et représente l'une des mesures de mobilité douce contenues dans le projet d'agglomération.

De plus, des aménagements complémentaires sont nécessaires:

- Le trottoir existant situé au nord de la chaussée, entre le giratoire du Crêt-de-Locle et le chemin du Bouclon, ainsi qu'entre le cimetière des Eplatures et le giratoire du Grillon, est maintenu. Toutefois, à la fin de ce dernier tronçon, sa largeur est quelque peu réduite.
- Le gabarit d'espace libre disponible entre les giratoires de l'Aéroport et du Grillon permet la réalisation de 4 voies de circulation, dont 2 réservées aux transports publics. Cet aménagement permet également un accès prioritaire aux véhicules d'intervention devant se rendre à l'aéroport des Eplatures.

Enfin, quelques aménagements sont réalisés comme éléments de modération du trafic routier:

- Aménagement de quelques places de parc longitudinales à la hauteur du cimetière des Eplatures.
- Passage pour piétons avec refuge au milieu de la chaussée vers l'église des Eplatures.

Tenant compte des éléments projetés et du nouveau profil établi, des emprises sont nécessaires, principalement entre le giratoire du Crêt-du-Locle et le cimetière des Eplatures. Dans un souci de régulariser des surfaces qui devraient appartenir au domaine public cantonal, tels les trottoirs existants, un supplément d'emprises définitives sera nécessaire et a été inclus dans le devis fondant la présente demande de crédit.

3. COÛT DES TRAVAUX

Le tableau ci-dessous récapitule les montants devisés pour les natures de dépenses "travaux, acquisitions de terrains, projet et direction des travaux":

Montant des travaux	**4.262.000.–**
• Travaux de construction	4.104.300.–
• Équipements routiers	145.800.–
• Dépenses diverses	11.900.–
Acquisitions de terrains	**200.000.–**
Projet, direction des travaux et administration	**213.000.–**
Total intermédiaire	**4.675.000.–**
• Participation fédérale	- 405.000.-
Total général TTC	**4.270.000.–**

Le coût des travaux se base sur des prix 2010 avec une précision de +/-10% correspondant au devis d'un projet définitif, selon les normes VSS(devis du projet mis à l'enquête publique, dossier BP/01.01/I-RC.001.1320.01.02, document 05.0000/8001 du 18.01.11).

Le cheminement pour piétons et cycles bénéficie d'une participation fédérale s'élevant à 405.000 francs TTC, montant définitif retenu par l'Office fédéral du développement territorial (ARE), en 2009.

4. PERSONNEL

Les dépenses relatives au projet décrit dans le présent rapport n'entraînent aucune incidence au niveau du personnel.

5. COMMENTAIRES

La route actuelle n'avait pas réellement fait l'objet d'un projet de réaménagement, en 1995, lors de la demande de crédit de la 10ème étape de restauration et d'aménagement des routes cantonales et ouvrages pour piétons et cyclistes, dont faisait partie le projet d'évitement de La Chaux-de-Fonds, 1ère étape.

La reconstruction telle que décrite au pt. 2 ci-dessus est aujourd'hui indispensable au maintien de cet axe ouvert au trafic, tant l'état de dégradation de la chaussée est avancé. Il n'est plus envisageable de n'intervenir qu'en surface en procédant au remplacement de la couche de roulement. Un assainissement en profondeur est nécessaire, permettant ainsi une redistribution de la voirie rendant cet axe moins attractif et plus sûr pour la mobilité douce et les transports publics.

6. CONSEQUENCES FINANCIERES

6.1 Planification des travaux

Ces travaux peuvent être entrepris dès l'acceptation du crédit par le Grand Conseil et le retrait des deux oppositions de riverains privés suite à la mise à l'enquête publique du projet entre le 22 janvier et le 10 février 2011.

Ils doivent être planifiés sur quatre belles saisons étant donné la nécessité de maintenir l'axe ouvert au trafic et les périodes de travail envisageables limitées d'avril à octobre en raison des conditions météorologiques peu favorables à ce genre de travaux.

La planification des travaux décrits dans ce rapport s'exécutera selon l'ordonnancement suivant:

	2011	
1ere étape:	giratoire du Crêt-du-Locle – carrefour Vers l'Église 08.2011 – 10.2011	500.000.–
	2012	
1ère étape:	giratoire du Crêt-du-Locle – carrefour Vers l'Église (suite) 05.2012 – 10.2012	1.500.000.–
	2013	
2ème étape:	carrefour Vers l'Église – giratoire du Grillon 05.2013 – 10.2013	1.500.000.–
	2014	
3eme étape:	PI CFF – giratoire du Crêt-du-Locle 05.2014 – 08.2014	770.000.–
TOTAL GENERAL TTC		**4.270.000.–**

6.2 Financement

Comme décrit au chiffre 6.1 ci-dessus, la réalisation des travaux est planifiée sur la période allant d'août 2011 à août 2014. Le crédit d'engagement relatif à l'exécution des travaux décrits dans le présent rapport a été inscrit au budget 2011 des investissements à solliciter, pour un montant global de 4.500.000 francs. Le projet qui vous est soumis s'élève à 4.270.000 francs, soit un montant inférieur de 230.000 francs.

Les moyens nécessaires en 2011 sont également moins importants que prévu. En effet, s'agissant du financement des tranches de paiements, les besoins s'élèvent à 0,5 million de francs pour 2011 (au lieu de 1 million), puis à 1,5 millions pour 2012 et 2013 et à 0,77 million pour 2014. Le Conseil d'Etat sollicite auprès de votre autorité l'ouverture du crédit d'engagement nécessaire.

Rappelons que les moyens non utilisés par rapport à la tranche annuelle 2011, soit 0,5 million, pourront être réalloués à d'autres projets, conformément au décret du Grand Conseil concernant l'affectation des crédits inscrits au budget des investissements, du 8 décembre 2010.

Les charges annuelles au titre des amortissements ont été, quant à elles, prévues dans la planification financière roulante dès 2012 du compte de fonctionnement du service des ponts et chaussées (cf. tableau ci-dessous).

	2011	2012	2013	2014	2015
Compte des investissements					
Dépenses (tranches annuelles)	500'000	1'500'000	1'500'000	770'000	
Compte de fonctionnement					
Amortissements (10 ans)		50'000	200'000	350'000	427'000
Frais d'entretien					
Recettes liées					
Total		50'000	200'000	350'000	427'000
Compte de financement					
Solde (sans amortissements)	500'000	1'500'000	1'500'000	770'000	-

6.3 Charges d’entretien

Actuellement, le très mauvais état de la chaussée nécessite de nombreuses interventions d'entretien non planifiables et coûteuses. Le projet permettra d'assainir ce tronçon routier et de diminuer ainsi les frais d'entretien y relatifs.

6.4 Redressement des finances

Ces dépenses sont prioritaires et indispensables pour assurer la sécurité des usagers du réseau routier cantonal. D'autre part, l'entretien du patrimoine construit sert à maintenir le réseau actuel ouvert à la circulation. Renoncer à ce projet conduirait à remettre en cause la viabilité de cet axe routier.

6.5 Réforme de l'Etat

Cette demande de crédit n'a pas d'incidence sur la réforme de l'Etat.

7. VOTE DU GRAND CONSEIL

En application des articles 57, alinéa 3, de la Constitution neuchâteloise, et 4, alinéa 2, de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980, le présent décret entraînant une dépense unique de moins de 5 millions de francs doit être voté à la majorité simple des membres du Grand Conseil.

8. CONCLUSION

La très forte dégradation du tronçon routier considéré ne permet plus d'assurer le trafic des transports publics en toute sécurité, ni celui lié aux entreprises locales ou encore aux usagers ayant choisi la mobilité douce. Dans un souci de rendre cet espace à tous les types de trafic, et plus particulièrement de gérer la problématique de la mobilité douce selon les principes inscrits dans le plan directeur cantonal, force est de conclure qu'il est urgent et nécessaire de procéder au plus vite au renforcement et au réaménagement de cet axe routier.

L'Etat, en tant que propriétaire de cette infrastructure routière, a la charge, le devoir et la responsabilité de maintenir la valeur de son patrimoine infrastructurel, ainsi que de veiller à ne pas négliger ses obligations d'entretien des biens publics.

Convaincu que vous comprendrez aisément le bien-fondé de cette opération, nous vous prions dès lors de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet de décret qui lui est associé

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 20 avril 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, C. NICATI

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 4.270.000 francs pour le renforcement et le réaménagement de la RC 1320 entre Le Crêt-du-Locle et le giratoire du Grillon, à La Chaux-de-Fonds

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat du 20 avril 2011,

décrète:

Article premier Un crédit d'engagement de 4.270.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour le renforcement et le réaménagement de la RC 1320 entre Le Crêt-du-Locle et le giratoire du Grillon, à La Chaux-de-Fonds.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Les travaux de restauration et d'entretien, ainsi que les ouvrages prévus pour assurer la sécurité des usagers de la route et la fluidité du trafic, entrepris en application du présent décret sont déclarés d'utilité publique. Le Conseil d'Etat reçoit tous pouvoirs pour acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles qui pourraient être nécessaires à l'exécution des travaux.

Art. 4 En cas d'expropriation, il sera fait application de la loi cantonale sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 26 janvier 1987.

Art. 5 Les délais d'exécution des travaux sont confiés au soin du Conseil d'Etat. Le rapport de gestion du Département de la gestion du territoire donnera toutes indications utiles sur l'avancement des travaux, les dépenses engagées et leur financement.

Art. 6 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

Art. 7 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.
[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

Annexe 1

PLAN D'ENSEMBLE 1:10'000

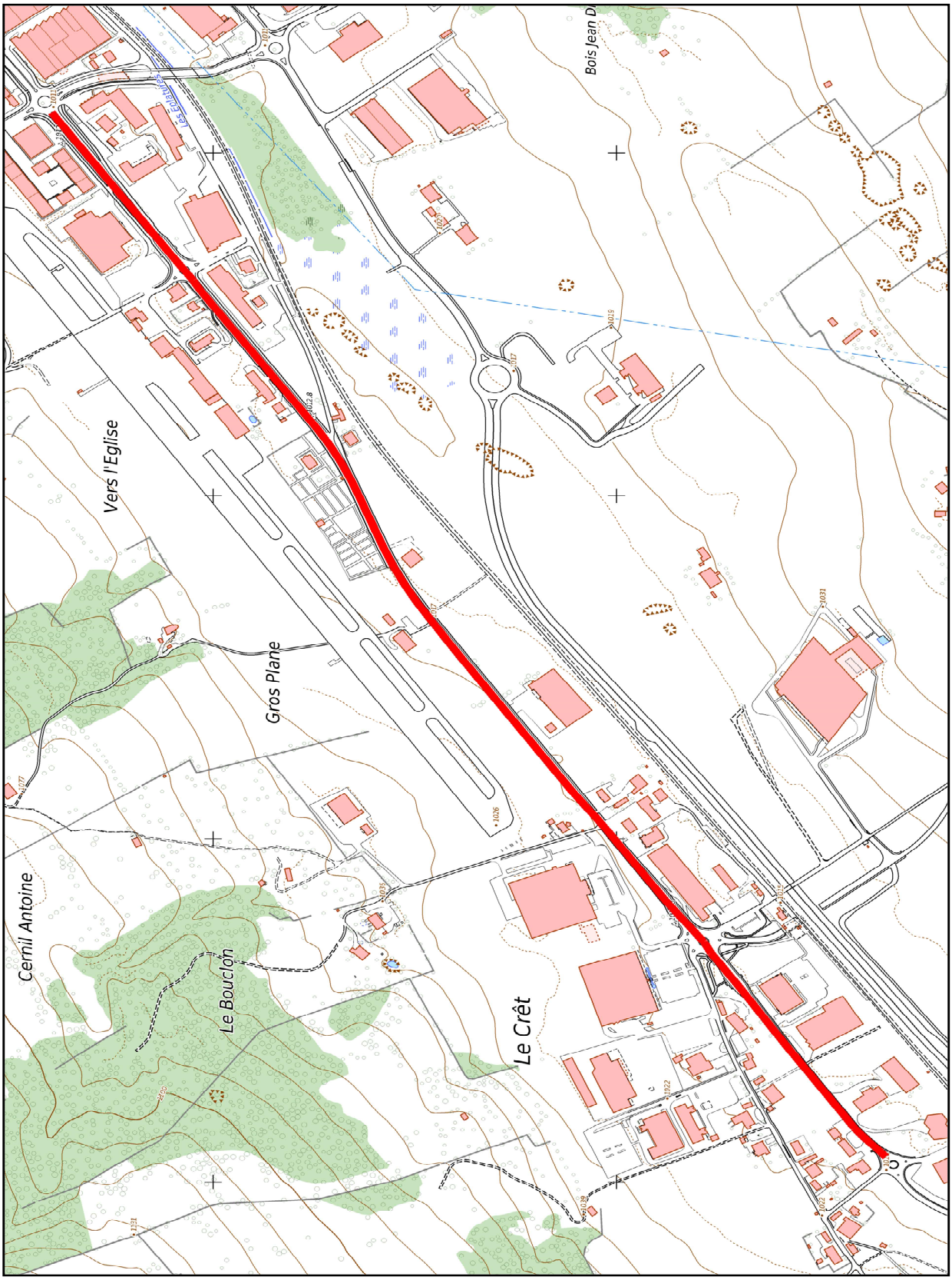

Annexe 2

COUPE 1:100

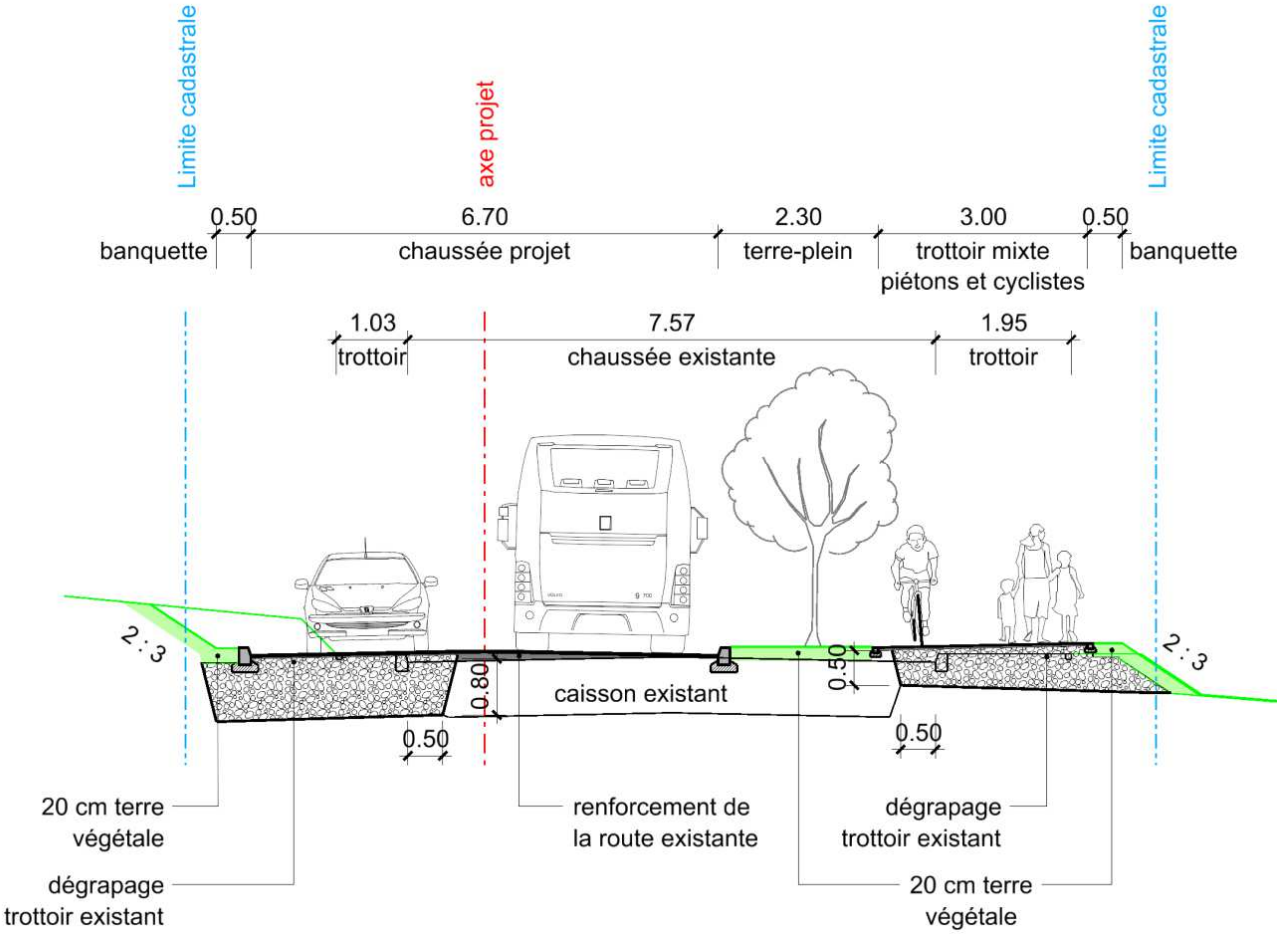

Annexe 3

PHOTOS

Photo 1 : Ouest du giratoire du Crêt-du-Locle, en direction de La Chaux-de-Fonds

Photo 2 : Le Crêt, en direction du Crêt-du-Locle

Photo 3 : Le Crêt, en direction de La Chaux-de-Fonds

Photo 4 : Gros Plane, en direction de La Chaux-de-Fonds

Photo 5 : Vers l'Eglise, en direction de La Chaux-de-Fonds

Photo 6 : Giratoire de l'Aéroport, en direction de La Chaux-de-Fonds

RENFORCEMENT ET REAMENAGEMENT DE LA RC 1320 11.021

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 20 avril 2011)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 4.270.000 francs pour le renforcement et le réaménagement de la RC 1320 entre Le Crêt-du-Locle et le giratoire du Grillon, à La Chaux-de-Fonds

La commission parlementaire "RC 1320",

composée de Mme et MM. Serge Vuilleumier, président, Pierre Castella, vice-président, Jean-Charles Legrix, rapporteur, Philippe Loup, Martine Docourt Ducommun, Christian Hostettler, Jean-Luc Jordan, Fabien Fivaz et Cédric Dupraz

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Entrée en matière (art. 64 OGC)

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret, puis de le modifier comme suit:

Projet de décret bis (art. 60, al. 2, OGC)

Article 5

"Les délais d'exécution des travaux sont confiés au soin du Conseil d'Etat *mais ils devront être terminés avant fin 2013.*" (le reste sans changement)

A l'unanimité, la commission a accepté cet amendement.

Vote final

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

A l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Postulat déposé (cf. annexe)

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le postulat de la commission 11.159, du 6 juin 2011, "Le chemin des rencontres: un trait d'union qui n'unit rien?".

Neuchâtel, le 6 juin 2011

Au nom de la commission "RC 1320":

Le président, S. VUILLEUMIER

Le rapporteur, J.-CH. LEGRIX

Annexe

DGT

6 juin 2011 **11.159**
ad 11.021

Postulat de la commission "RC 1320"

Le chemin des rencontres: un trait d'union qui n'unit rien?

Le projet de chemin des rencontres est né de la volonté d'une poignée de citoyennes et citoyens de voir se concrétiser un cheminement piétonnier et cycliste convivial entre les deux villes des Montagnes neuchâteloises. Concrètement, le projet a été lancé par souscription publique en mai 2008 et a été inscrit dans les mesures "mobilité douce" du projet d'agglomération RUN l'année précédente. Il est également porté par les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds.

Avec les aménagements de la RC 1320, le Conseil d'Etat donne l'impression que son engagement à la concrétisation du chemin prend fin, alors qu'il reste un interlocuteur important du dossier.

Les signataires demandent au Conseil d'Etat de ne pas abandonner le projet et d'étudier les possibilités qui sont les siennes pour prolonger son soutien et accompagner le chemin des rencontres jusqu'à sa concrétisation, en collaboration avec l'ensemble des acteurs du dossier.

CREDITS SUPPLEMENTAIRES 2011 (SUPPLEMENT I) 11.020

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant le premier supplément au budget 2011 (supplément I 2011)

(20 avril 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi sur les finances et de l'arrêté du Conseil d'Etat concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits supplémentaires et de crédits complémentaires du 29 mai 2007, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil les demandes de crédits supplémentaires supérieurs à 400.000 francs pour l'exercice 2011.

Les demandes de crédits supplémentaires portent sur un montant de 20.940.000 francs, au titre de charges de fonctionnement. Ces crédits supplémentaires sont associés à des compensations pour un montant identique. Il n'en résulte par conséquent aucune charge nette supplémentaire.

1. DEMANDES DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent rapport sera soumis à la commission de gestion et des finances qui l'examinera avant la session du Grand Conseil.

Il est rappelé que les crédits supplémentaires doivent correspondre à la différence entre les dépenses probables pour 2011 et le montant prévu au budget 2011.

Des crédits supplémentaires de plus de 400.000 francs pourront encore être demandés en automne prochain. Toutefois, comme les dépenses ne peuvent pas être engagées avant la décision du Grand Conseil de décembre 2011 (supplément II 2011), les crédits supplémentaires adoptés ne pourront financer que des dépenses effectuées ce même mois.

Avant la fin de l'exercice 2011, des crédits supplémentaires de plus de 400.000 francs peuvent également être demandés par la voie d'urgence. Dans ce cas, ils font l'objet d'un rapport spécifique au Grand Conseil.

Tout dépassement budgétaire de plus de 400.000 francs constaté en fin d'exercice sera porté à la connaissance du Grand Conseil par le biais du rapport à l'appui des comptes annuels.

2. CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les demandes de crédits supplémentaires de fonctionnement portent sur un montant de 20.940.000 francs. Ces crédits supplémentaires sont associés à des compensations pour un montant identique. Il n'en résulte par conséquent aucune charge nette supplémentaire de fonctionnement.

2.1. Service de la justice – Documents d'identité, part fédérale (compte 350010)

Crédit supplémentaire de 540.000 francs

L'introduction des nouveaux passeports biométriques et provisoires dans notre canton remonte au 1er mars 2010. Ainsi, le budget 2011 a dû être établi en vertu du budget 2010, lui-même basé sur les hypothèses de gestion des nouveaux documents d'identité les plus vraisemblables en début d'année 2009. De ce fait, la présente demande de crédit supplémentaire s'explique par deux facteurs principaux, qui sont la sous-évaluation de la demande des nouvelles combinaisons de passeports biométriques et cartes d'identité (Combis), ainsi qu'une anticipation malheureuse des règles définitives de gestion imposées par l'ordonnance fédérale du 21 octobre 2009.

Par prudence, lors de l'établissement du budget 2010 et pour le budget 2011 qui en découle directement, le service de la justice (JUST) a estimé le nombre de Combis biométriques à 1200 unités pour les adultes et 250 unités pour les enfants. Aujourd'hui, au vu des chiffres réels 2010, il s'avère que la demande 2011 de Combis biométriques se situera aux environs de 3'700 unités pour les adultes et de 2400 unités pour les enfants. Dès lors, les coûts supplémentaires inhérents à la rubrique budgétaire 350010 "Documents d'identité, part fédérale" seront respectivement de 269.000 francs pour les adultes et de 96.000 francs pour les enfants, donc d'une somme globale d'environ 365.000 francs.

En ce qui concerne la difficulté d'appréciation de l'ordonnance fédérale sur la répartition des émoluments entre la Confédération et les cantons, l'explication tient au fait qu'il y a trois parts de répartition des émoluments. La première est la part fédérale, la deuxième représente la part des cantons ou des représentations suisses à l'étranger et la dernière est une part liée à la production industrielle des documents d'identité. Or, le JUST a imaginé que cette dernière, ainsi que les frais de port, seraient directement facturés aux administrés par l'entreprise en charge de l'élaboration des nouveaux passeports biométriques. En effet, après l'établissement des passeports biométriques, l'entreprise privée sous-traitante de la production des passeports envoie directement les nouveaux documents d'identité aux administrés.

Cependant, les administrés ne paient concrètement qu'une seule facture émise par le JUST. Ensuite, le service transfère à la Confédération la part qui lui revient ainsi que la part qui revient à l'entreprise en charge de la production. En ce sens, la méprise commise a l'avantage d'affecter autant le compte de charges que celui des produits, ce qui permet au JUST de compenser ses charges supplémentaires par des produits supplémentaires de même valeur.

Dorénavant, nous devons donc considérer que le canton doit reverser à la Confédération un montant de 83.10 francs et non de 24.20 francs pour les Combis d'adultes, ainsi qu'un montant de 41.80 francs au lieu de 11.10 francs pour les Combis des enfants. La Confédération est également en droit d'attendre un versement en sa faveur de 70.10 francs et non de 24.20 francs pour les passeports biométriques d'adultes, ainsi qu'un versement de 28.80 francs au lieu de 11.10 francs pour les passeports biométriques des enfants. Ainsi, le budget initial du compte 350010 doit encore être réévalué de 70.000 francs supplémentaires concernant principalement la rubrique des passeports biométriques pour adultes.

Par ailleurs, les frais de port d'un montant de 5 francs par document d'identité envoyé aux administrés seront dorénavant intégrés à la rubrique budgétaire 350010 de la part fédérale aux documents d'identité ainsi qu'à la rubrique budgétaire 452010 représentant les parts cantonale et fédérale des documents d'identité. Jusqu'à l'établissement du budget 2012, ces frais n'ont jamais été pris en compte, pas plus en charges qu'en produits. Toutefois, afin de préserver une meilleure traçabilité dans le temps des coûts globaux inhérents aux documents d'identité, il paraît nécessaire de garder ces charges au sein des comptes précités. Ces dernières représentent une somme totale évaluée à 105.000 francs pour l'année 2011.

En définitive, la rubrique budgétaire 350010 doit donc être réévaluée d'une somme totale de 540.000 francs.

Compensation de 540.000 francs

L'augmentation du montant de la part fédérale résulte directement des recettes plus importantes que prévu et du mode de comptabilisation finalement adopté. De fait, le crédit supplémentaire demandé est entièrement compensé par la rubrique 452010 "Documents d'identité, parts cantonale et fédérale" qui enregistre 440.000 francs de revenus supplémentaires dus aux Combis des adultes et des enfants et 105.000 francs de frais postaux refacturés aux administrés.

2.2. Fonds pour l'intégration professionnelle – Mesures chômeurs en fin de droit (compte 366533)

Crédit supplémentaire de 3.900.000 francs

La présente demande de crédit supplémentaire est liée à l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur l'assurance-chômage au 1er avril 2011. Le montant y relatif n'avait pas pu être budgété lors du processus budgétaire 2011 car la révision de la loi n'avait pas encore été votée et les contours de son application étaient incertains.

La révision de la loi sur l'assurance-chômage diminue drastiquement les indemnités de chômage; de ce fait, les bénéficiaires des mesures d'intégration professionnelle augmenteront de façon substantielle. Cette nouvelle loi va entraîner la réduction du nombre d'indemnités de chômage et ne permettra plus de prendre en compte les placements comme période de cotisation. Comme le permet le règlement des mesures d'intégration professionnelle, il a été décidé d'octroyer des placements d'une durée identique pour tout le monde de six mois non renouvelable.

Le budget courant prévu pour les salaires des personnes en fin de droit correspond à environ 400 personnes placées durant six mois. Bien que les prévisions soient difficiles, une demande de crédit supplémentaire de 3.900.000 francs devrait permettre de couvrir les besoins supplémentaires.

Compensation de 3.900.000 francs

Le crédit supplémentaire peut être entièrement compensé. La compensation de 3.900.000 francs s'articule autour des opérations suivantes:

– Prélèvement de 1.411.500 francs à la fortune du fonds (rubrique 480000).
– Baisse de la rubrique budgétaire 360530 "Confédération, financement LACI". Une compensation peut être réalisée sur la participation cantonale aux mesures actives fédérales pour les personnes n'ayant pas droit au chômage (art. 59d, LACI) pour un montant de 500.000 francs.
– Baisse de la rubrique 360560 "Intégration en entreprises". Une compensation de 200.000 francs peut être opérée, la mesure n'étant pas utilisée comme prévu.
– Baisse de la rubrique 365800 "Divers organismes et institutions privées". Une économie de 7000 francs sur le budget initialement prévu peut être opérée.
– Baisse de la rubrique 365562 "LPP chômeurs âgés". Les entreprises qui engagent des demandeurs d'emploi de 50 ans et plus peuvent bénéficier d'une prise en charge de 12 à 24 mois de la part patronale aux cotisations LPP. En fonction des comptes 2010, une diminution de cette rubrique est envisageable à hauteur de 50.000 francs sans prétériter les demandeurs d'emploi et les entreprises.
– Baisse de la rubrique 366300 "Charges d'aide matérielle" au service de l'action sociale. Le présent crédit supplémentaire, s'il est accepté, devrait permettre de réduire le transfert des personnes en fin de droit à l'aide matérielle. Par conséquent, une économie de charges est envisageable au service de l'action sociale. Cette économie est estimée à 400.000 francs. Toutefois, la part des communes au financement de ces charges se monte à 60%, c'est-à-dire 240.000 francs (rubrique 462350 du service de l'action sociale). L'économie nette pour l'Etat est donc potentiellement de 160.000 francs.

Finalement, les subventions accordées par le biais du fonds étant financées à 50% par les communes, une partie des dépenses supplémentaires sera mise à charge de celles-ci, qui

participeront à hauteur de 1.571.500 francs par l'intermédiaire de la rubrique 462550 "Part communale, mesures d'intégration".

2.3. AVS/AI – Prestations complémentaires AVS (compte 363500)

Crédit supplémentaire de 16.500.000 francs

Lors de l'établissement du budget 2011, la rubrique concernant les prestations complémentaires AVS a été réduite de 16.500.000 francs dans la perspective de l'entrée en vigueur de la loi sur le financement des établissements médico-sociaux (LFinEMS) prévue au 1er janvier 2011. La mise en œuvre de ce nouveau dispositif devait induire une diminution importante des prix de pension journaliers incombant aux dépenses des prestations complémentaires AVS et une augmentation équivalente des charges au service de la santé publique, plus précisément du centre financier "Établissements pour personnes âgées".

Or, la loi précitée a été combattue par référendum, lancé par l'Association des directeurs de homes privés (ANEDEP). Bien que ce dernier n'ait pas abouti, le délai légal pour la récolte des signatures arrivait à échéance à mi-janvier 2011. Par conséquent, le Conseil d'Etat a décidé de reporter l'entrée en vigueur de la loi au 1er janvier 2012. La présente demande de crédit supplémentaire vise dès lors à adapter le budget courant de l'Etat en raison du report de la date d'entrée en vigueur de la LFinEMS.

Compensation de 16.500.000 francs

Au niveau financier, l'opération revient à transférer un budget de 16.500.000 francs du centre financier "Établissements pour personnes âgées" du DSAS au centre financier "AVS-AI" du DEC; ce transfert n'a aucun impact net sur les charges de l'Etat.

3. CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE D'INVESTISSEMENT

La Loi concernant l'affectation des crédits inscrits au budget des investissements, adoptée le 8 décembre 2010 et effective jusqu'au 31 décembre 2013, donne au Conseil d'Etat la compétence de réaffecter sans limite de montant les tranches annuelles de paiement des crédits inscrits au budget des investissements.

Les demandes de crédits supplémentaires d'investissement de plus de 400.000 francs ne font dès lors plus partie intégrante du présent rapport. Ces demandes sont traitées par le Conseil d'Etat, qui détaillera les éventuelles réaffectations de crédits dans le cadre du rapport à l'appui des comptes.

4. INCIDENCES SUR LES EFFECTIFS

Les demandes de crédits supplémentaires n'ont, à priori, pas de conséquences sur les effectifs de l'Etat.

5. INCIDENCES SUR LES COMMUNES

Les demandes de crédits supplémentaires impliquent une charge nette supplémentaire de 1.331.500 francs pour les communes. Cette charge additionnelle correspond à un renforcement des mesures d'intégration professionnelle pour les chômeurs en fin de droit (+1.571.500 francs) et à une diminution des charges d'aide matérielle liée à ces mêmes mesures (-240.000 francs).

6. INCIDENCES FINANCIÈRES

Le détail des crédits supplémentaires et des compensations est présenté avec le décret.

Les demandes de crédits supplémentaires portent sur un montant de 20.940.000 francs, au titre de charges de fonctionnement. Ces crédits supplémentaires sont associés à des compensations pour un montant identique. Il n'en résulte par conséquent aucune charge nette supplémentaire.

Au regard des dispositions relatives au frein à l'endettement, la marge de manœuvre financière au niveau du budget 2011 est extrêmement restreinte. Le budget 2011 présente un degré d'autofinancement des investissements de 70.8%, soit juste supérieur au minimum de 70% requis par la loi sur les finances. Toute détérioration du résultat du compte de fonctionnement, par rapport au déficit budgété, risque de générer une diminution de l'autofinancement susceptible de porter le résultat de l'exercice 2011 en dehors des limites du frein à l'endettement.

En ce sens, les crédits supplémentaires demandés sont donc entièrement compensés, car le Conseil d'Etat considère qu'une compensation intégrale constitue une condition sine qua non à leur octroi.

La première évaluation probable des comptes 2011, qui sera effectuée en juin prochain, permettra d'affiner l'analyse quant à la marge de manœuvre financière.

6.1. Redressement des finances

Les demandes de crédits supplémentaires n'ont pas d'incidences sur le redressement des finances, car elles constituent des augmentations ponctuelles inhérentes au budget de l'année en cours et non des modifications structurelles des dépenses de l'Etat.

7. REFORME DE L'ETAT

Les demandes de crédits supplémentaires n'ont pas de conséquences sur la réforme de l'Etat.

8. VOTE DU GRAND CONSEIL

L'adoption des crédits supplémentaires de plus de 400.000 francs, faisant l'objet du présent rapport, ne requiert pas la majorité qualifiée de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil (art. 4, al. 2, de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980).

En effet, il ne s'agit pas de dépenses nouvelles, mais de dépenses liées dont le principe et l'étendue sont fixés dans des lois ou décrets.

9. CONCLUSIONS

Ces demandes de crédits supplémentaires de plus de 400.000 francs permettent d'ajuster les dotations budgétaires en fonction des dépenses prévisibles pour l'année 2011.

Le Conseil d'Etat relève que la maîtrise des charges implique le respect des dotations budgétaires adoptées par le Grand Conseil et l'octroi de crédits supplémentaires uniquement quand ils sont liés à des dépenses extraordinaires non récurrentes, découlent de transferts de charges d'autres collectivités publiques ou n'ont pas d'effets sur le résultat du fait qu'ils sont compensés.

Nous invitons votre autorité à prendre acte de ce rapport et à adopter le décret ci-joint.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 20 avril 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, C. NICATI

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
concernant le premier supplément au budget 2011 (supplément I 2011)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 20 avril 2011,

décrète:

Article premier [1]Des crédits supplémentaires de fonctionnement pour un montant total de 20.940.000 francs sont ouverts au titre du premier supplément au budget 2011.

[2]Le détail de ces crédits figure dans l'annexe.

Art. 2 [1]Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Annexe

Supplément I 2011

[en Fr.]

	Crédits suppl. 2011	*Compen-sations*	Augmentation nette	Comptes 2010	Budget 2011	Budget 2011 disponible y.-c. crédit supplémentaire
(1)	(2)	*(3)*	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)	(7)=(2)+(6)
TOTAL	**20'940'000**	**-20'940'000**	**0**			
DEPARTEMENT DE LA JUSTICE, DE LA SÉCURITÉ ET DES FINANCES	**540'000**	***-540'000***	**0**			
Service de la justice	**540'000**	***-540'000***	**0**			
350010 Documents d'identité, part fédérale	540'000			755'620	281'000	821'000
Compensations / financement						
452010 Documents d'identité, part cantonale et fédérale		*-540'000*				
DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE	**20'400'000**	***-20'400'000***	**0**			
Fonds pour l'intégration professionnelle	**3'900'000**	***-3'900'000***	**0**			
366533 Mesures chômeurs en fin de droit	3'900'000			10'186'541	11'000'000	14'900'000
Compensations / financement						
360530 Confédération, financement LACI		*-500'000*				
365560 Intégration en entreprises		*-200'000*				
365800 Divers organismes et institutions privées		*-7'000*				
365562 LPP chômeurs âgés		*-50'000*				
462550 Part communale, mesures d'intégration		*-1'571'500*				
480000 Prélèvement à la fortune du fonds		*-1'411'500*				

Supplément I 2011

[en Fr.]

	Crédits suppl. 2011	*Compen-sations*	Augmentation nette	Comptes 2010	Budget 2011	Budget 2011 disponible y.-c. crédit supplémentaire
(1)	(2)	*(3)*	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)	(7)=(2)+(6)
Service de l'action sociale						
366300 Charges d'aide matérielle		*-400'000*				
462350 Part communale, aide matérielle		*240'000*				
AVS/AI	**16'500'000**	***- 16'500'000***	**0**			
363500 Prestations complémentaires AVS	16'500'000			88'113'834	54'672'500	71'172'500
Compensations / financement						
Établissements pour personnes âgées						
364235 Etabl. médico-sociaux (EMS)		*-16'500'000*				

TABLE DES MATIERES

Pages

RESUME 1

1. DEMANDES DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES 1

2. CREDITS SUPPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT 2

2.1. Service de la justice – Documents d'identité, part fédérale 2
2.2. Fonds pour l'intégration professionnelle – Mesures chômeurs en fin de droit 3
2.3. AVS/AI – Prestations complémentaires AVS 4

3. CREDIT SUPPLEMENTAIRE D'INVESTISSEMENT 5

4. INCIDENCES SUR LES EFFECTIFS 5

5. INCIDENCES SUR LES COMMUNES 5

6. INCIDENCES FINANCIERES 5

6.1. Redressement des finances 6

7. REFORME DE L'ETAT 6

8. VOTE DU GRAND CONSEIL 6

9. CONCLUSIONS 6

Décret 7

Annexe Détail crédits supplémentaires 8

CREDITS SUPPLEMENTAIRES 2011 11.020

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 20 avril 2011)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret concernant le premier supplément au budget 2011 (supplément I 2011)

La commission de gestion et des finances,

composée de MM. Philippe Haeberli, président, Fabien Fivaz, vice-président, Baptiste Hurni, rapporteur, Claude Guinand, Charles Haesler *(excusé)*, Olivier Haussener *(excusé pour ce point)*, Jean-Bernard Wälti, François Konrad, Daniel Ziegler *(excusé pour ce point)*, Martial Debély, Jacques Hainard, Bertrand Nussbaumer, Daniel Schürch, Karim-Frédéric Marti et Jean-Charles Legrix *(excusé)*,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Entrée en matière (art. 64 OGC)

Par 10 voix contre 1, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 10 voix contre 1, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 24 mai 2011

Au nom de la commission
de gestion et des finances:

Le président, PH. HAEBERLI

Le rapporteur, B. HURNI

CONCORDAT SUR LA CULTURE ET LE COMMERCE DU CHANVRE 11.019

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant adhésion de la République et Canton de Neuchâtel au concordat latin sur la culture et le commerce de chanvre

(Du 6 avril 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le Concordat latin sur la culture et le commerce du chanvre élaboré par la Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police a été adopté par cette dernière le 29 octobre 2010. Transmis aux Gouvernements des cantons latins, il vous est présenté ce jour afin que la République et Canton de Neuchâtel y adhère.

Le chanvre légal (ayant moins de 0.3% de THC) peut être cultivé en Suisse et il est possible d'en faire le commerce. Certains cantons (TI, BL, TH, GR) ont légiféré en la matière afin de soumettre la culture et/ou le commerce à l'obligation d'annonce à l'autorité. Bien évidemment, le chanvre qui a des effets cannabiques reste interdit. Ce dernier domaine est régi sur le plan fédéral par la loi sur les stupéfiants et la législation agricole.

Pour harmoniser les normes et la pratique en fixant des exigences minimales concernant la culture et le commerce du chanvre, il a été décidé en Suisse latine de mettre sur pied ce nouvel accord intercantonal. Il est dès lors prévu d'obliger les personnes qui cultivent et font du commerce de chanvre d'apporter à l'autorité la preuve de la provenance de ce produit, de sa nature et de l'usage auquel il est destiné.

Par ce biais, le régime d'autorisation joue un rôle préventif. Il va de soi néanmoins qu'en cas d'infraction, des sanctions administratives seront prononcées et suivant le cas, une dénonciation pénale sera réservée. L'adhésion à cet accord conduira à une meilleure vue d'ensemble de la gestion de ces problèmes et permettra de simplifier les enquêtes tant sur le territoire cantonal qu'intercantonal.

Tous les gouvernements de la Suisse latine ont adopté le principe d'un tel accord et les parlements des cantons romands ont été associés à ces travaux à l'occasion des séances de leurs commissions et de la commission interparlementaire romande, instituée en application de la Convention des conventions de 2001. Ce concordat entrera en vigueur dès que trois cantons y auront adhéré. A noter que l'adhésion à cet accord intercantonal est également ouverte à d'autres cantons.

1. INTRODUCTION

Le domaine du chanvre est à ce jour traité par deux lois fédérales, à savoir la loi fédérale sur les stupéfiants (ci-après LStup), du 3 octobre 1951[1], et la loi fédérale sur l'agriculture (ci-après LAgr), du 29 avril 1998[2].

La première a pour objet le cannabis en tant que stupéfiant, soit celui présentant un taux supérieur à 0,3 %, et en interdit notamment la culture, le commerce et la consommation. Quant à la deuxième, elle limite la possibilité de cultiver librement certaines espèces de cannabis dont la teneur en THC est inférieure à 0,3%.

A l'exception de ces deux législations, aucune règle n'encadre la culture et le commerce du chanvre dans notre canton. Ce qui a pour regrettable conséquence que le seul moyen de prouver que la culture d'un champ de chanvre n'est pas de nature stupéfiante, est d'ouvrir une enquête pénale à l'encontre de l'agriculteur et de ses clients afin de procéder aux analyses des plantes.

Cette situation est insatisfaisante dans la mesure où elle n'offre, d'une part, aucun moyen préventif de lutter contre des cultures ou du commerce illicites et, d'autre part, pénalise l'agriculteur voulant légalement exploiter une matière première renouvelable.

Demeure donc la nécessité d'introduire une réglementation qui permette la transparence et un contrôle du caractère licite du commerce ou de la culture de cannabis.

Le but du présent concordat est d'offrir un cadre légal à la culture et au commerce du chanvre licite, c'est-à-dire celui présentant un taux de THC de moins de 0,3%, afin de lutter contre toute culture ou commerce abusif.

2. SITUATION CANTONALE

Aucune disposition légale cantonale n'encadre dans le canton de Neuchâtel la culture et le commerce de chanvre. Une annonce officielle ou une demande d'autorisation à l'autorité concernée n'est dès lors pas nécessaire à l'heure actuelle. A ce jour, seul l'agriculteur souhaitant bénéficier des contributions de la Confédération doit fournir une liste de ses cultures au Service de l'agriculture (paiements directs). Mais s'il omet de spécifier une plantation de chanvre, personne ne s'en apercevra à moins que des soupçons incitent le service à procéder à un contrôle. A ceci peut s'ajouter une simple déclaration statistique pour toutes les exploitations de plus d'un hectare de terre ou d'un UGB de bétail[3], mais à nouveau, aucun contrôle n'est réalisé.

Dès lors, tant un agriculteur qu'un trafiquant de drogues peuvent planter des semences de chanvre dans notre canton afin de les cultiver. De par là-même, le commerce de la production ne sera aucunement contrôlé, à moins que l'autorité n'apprenne par hasard, l'existence de la plantation ou du commerce. Ce domaine n'étant pas davantage légiféré, nous risquons d'aboutir à des situations non seulement abusives, mais illégales.

C'est principalement pour cette raison que le canton de Neuchâtel devrait adhérer au concordat ci-présent.

Quant aux cultures de chanvre déjà existantes sur le territoire neuchâtelois, il apparaît qu'aucune n'ait été annoncée au service des paiements directs (service de l'agriculture) depuis 2008. La dernière connue par le service de l'agriculture remonte à 2005, lorsqu'une plantation a été découverte au hasard d'une balade d'un employé dudit service.

---

[1] RS 812.121

[2] RS 910.1

[3] L'Unité de gros bétail (UGB) est une unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs d'animaux d'espèces ou de catégories différentes. On définit des équivalences basées sur les besoins alimentaires de ces animaux. Par définition une vache de 600 kg produisant 3000 litres de lait par an est égale à 1 UGB, un veau de boucherie = 0,45 UGB, une brebis-mère nourrice = 0,18 UGB, une truie = 0,5 UGB, un canard = 0,014 UGB.

3. TRAVAUX LEGISALTIFS

Le 30 mars 2009, le projet de concordat latin sur le chanvre a été mis en consultation auprès des gouvernements cantonaux concernés, qui avaient par ailleurs la faculté de consulter eux-mêmes librement d'autres organismes à l'intérieur de leur canton. Le résultat de la consultation ayant été positif, les sept cantons se sont déclarés favorables au projet de concordat.

Plusieurs cantons ont émis des remarques particulières, qui ont été intégrées au projet. Le 30 octobre 2009, la Conférence latine des chefs de départements de justice et police (CLDJP) a approuvé le projet issu de la consultation et l'a transmis à la Commission interparlementaire romande (CIP). Le canton de Neuchâtel y était représenté par Mme Annabelle Meyrat et MM. Laurent Debrot, Hermann Frick, Christian Hostettler, Matthieu Béguelin et Christine Fischer.

La CIP s'est ensuite réunie le 29 avril 2010 et a adopté diverses propositions d'amendements, qu'elle a soumises à la CLDJP. Ces modifications ont toutes été intégrées au projet final que la CLDJP a favorablement préavisé le 29 octobre 2010.

Par ailleurs, la CIP a invité la CLDJP à prendre contact avec le Canton de Berne afin de l'inviter à adhérer au concordat. Le concordat est rédigé de manière ouverte (cf. art. 28), de sorte qu'en principe tous les cantons suisses pourraient y adhérer. A l'issue de sa séance du 29 octobre 2010, la CLDJP a ainsi soumis le texte du concordat au Canton de Berne, en même temps qu'aux cantons romands et au Tessin.

4. COMPETENCE DES CANTONS

L'Office fédéral de la justice (OFJ) a relevé que, s'agissant de la LStup et de l'aspect santé publique, les cantons ont seulement la faculté de prévoir des dispositions favorisant la bonne exécution du droit fédéral. A cet égard, sont possibles l'instauration, par les cantons, d'un régime d'autorisation ou d'obligation d'annonce pour la culture et le commerce, mais non l'interdiction de la culture ou du commerce de certaines variétés. En principe, le concordat ne s'applique donc qu'aux variétés dont la culture et le commerce sont autorisés au sens du droit fédéral, c'est-à-dire les variétés présentant un taux de THC inférieur à 0,3 % (taux actuel). Si l'application du concordat permet de découvrir du cannabis présentant un taux plus élevé, le cas sera dénoncé pénalement.

Le champ d'application du concordat doit ainsi porter sur l'adoption de mesures préventives d'ordre public imposables aux cultivateurs et aux commerçants, concrétisées sous la forme d'un régime d'autorisation, voire simplement d'annonce (articles 3, 27, 36 et, a contrario, 95 al. 1 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999, Cst).

5. COMMENTAIRES DES ARTICLES

Les présents commentaires ont été repris de l'exposé des motifs du projet de concordat latin sur la culture et le commerce du chanvre de la CLDJP, du 29 octobre 2010.

Art. 1 – But et objet

L'objet du concordat correspond à la compétence cantonale de soumettre à un régime d'autorisation et de contrôle une activité économique particulière (articles 3, 27, 36 et, a contrario, 95 al. 1 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999, Cst).

Son but est de permettre, en permanence, à la police d'apporter, par des moyens rapides, efficaces et peu coûteux, la preuve de la provenance du chanvre, de sa nature (taux de THC notamment) et de l'usage auquel il est destiné. Les dispositions du droit fédéral visant les stupéfiants sont bien évidemment réservées. Il en va de même des dispositions de procédure pénale cantonales ou fédérales. En effet, en cas de soupçons sérieux portant sur la commission d'une infraction, la police neuchâteloise devra effectuer des mesures d'instruction pénale, en

général sous la conduite d'un procureur (cf. art. 15 du Code de procédure pénale suisse). L'enquête pénale ouverte, l'autorité administrative devra aussi prendre les mesures administratives idoines prévues par le concordat (avertissement, suspension ou retrait de l'autorisation, etc.). Au niveau pénal, des mesures de séquestre pourront être prises en application de l'article 263 du Code de procédure pénale suisse.

Réserver le droit fédéral permet aussi de tenir compte de l'application de l'art. 8 al. 5 LStup, soit les autorisations exceptionnelles de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) pour le commerce et l'utilisation à des fins scientifiques, de lutte contre les stupéfiants ou pour applications médicales limitées des stupéfiants prohibés. Des autorisations pour le chanvre synthétique (Marinol) sont parfois délivrées et on ne peut pas les exclure pour le chanvre végétal, notamment en recherche clinique pour le traitement de certaines affections ou pour des patients déterminés sur demande motivée du médecin.

Art. 2 – Réserve des législations cantonales

Le concordat contient seulement des exigences minimales. Ainsi, les cantons restent compétents pour promulguer des exigences supplémentaires le cas échéant.

Art. 3 – Produits d'usage courant non soumis au concordat

S'agissant des produits d'usage courant, qui doivent faire exception et ne pas être soumis au concordat, la Commission concordataire prévue par le concordat (cf. art. 26 ss. ci-dessous) pourra se référer à l'Ordonnance du DFI du 26 juin 1995 sur les substances étrangères et les composants dans les denrées alimentaires (RS 817.021.23).

Les produits dérivés déjà interdits par le biais de la législation fédérale sur les stupéfiants sont ceux n'offrant aucun usage autre que leur consommation à titre de stupéfiants :

– la résine ou haschisch, qui est la sécrétion des poils glanduleux du chanvre ;
– l'huile de haschisch, qui est un concentré de résine ;
– la marijuana (feuilles ou fleurs séchées).

En tenant compte que des produits d'usage courant pourront être mis au bénéfice d'une exception, sont soumises au régime concordataire concernant le commerce et l'acquisition de chanvre les graines, les boutures, les plantons ou la plante elle-même, complète, de variétés homologuées par la Confédération et pauvres en THC. Mais contrairement à ce que l'on pourrait attendre, même à ces taux, modestes par rapport à certaines autres plantes, leur consommation comme stupéfiants reste possible et apparemment attrayante, ainsi que le démontrent les vols dans les champs où sont cultivées ces variétés. On peut en effet extraire des stupéfiants de tout chanvre, même s'il s'agit d'une variété pauvre en THC (par exemple en le faisant infuser dans du lait), d'où la nécessité de légiférer en matière de commerce des feuilles.

Art. 4 à 6 – Définitions

1. Chanvre

La définition du chanvre est volontairement large, de manière à englober également tous les produits dérivés.

2. Commerce

Sont notamment "commerçants", au sens du présent concordat, aussi bien le grossiste que quiconque faisant le commerce de détail. En outre, la vente par correspondance est aussi incluse dans cette notion, mais le commerçant doit obligatoirement disposer de locaux commerciaux (cf. art. 9 al. 2).

Le concordat doit viser avant tout le commerçant. Il s'agit de contrôler cette activité, qu'en raison de la force dérogatoire du droit fédéral, on ne peut pas restreindre ni interdire. Le concordat donne ainsi à l'autorité la possibilité d'avoir accès aux affaires des commerçants pour prévenir d'éventuelles infractions au droit fédéral.

3. Culture

La définition de ce qu'est une culture de chanvre ne pose pas de problème particulier.

Art. 7 – Obligation d'annonce pour la culture

Cette disposition reprend la teneur des lois bâloise et tessinoise en la matière. Les exigences concernant le contenu de l'obligation d'annonce paraissent d'autant plus proportionnées que les grossistes indiquent en principe déjà sur l'étiquette de leur marchandise la provenance de la plante et sa variété, cette dernière déterminant la teneur en THC selon le catalogue fédéral. Il est en outre normal pour un cultivateur de connaître la destination de sa production. Quant au moment de l'annonce, il est aussi conforme aux usages, notamment ceux relatifs aux formules de subventions agricoles.

En outre, dès qu'un cultivateur aliène sa production, il devient commerçant au sens du concordat (art. 5) et est soumis comme tel à l'obligation de communiquer (art. 14) et à autorisation (art. 8 al. 1), sauf s'il fabrique des objets tombant dans le champ d'application de l'article 3.

S'agissant de l'art. 7 al. 5, il ne signifie pas pour autant que la culture de moins de cinq plantes est autorisée si elle est de nature stupéfiante. Cette disposition se borne à définir la limite à partir de laquelle la culture, au sens défini par l'art. 6, est soumise à l'obligation d'annonce.

La limite de cinq plantes s'entend par personne. De la sorte, plusieurs personnes faisant ménage commun pourraient cultiver chacune quatre plantes sans avoir l'obligation de les annoncer. Il est toutefois important de considérer ici que seule une personne soignant la plante, au sens de l'art. 6, peut prétendre à cette exemption de l'obligation d'annonce. Elle ne peut ainsi pas prétexter que d'autres personnes font ménage commun avec elle pour augmenter cette quantité, dans la mesure où ces personnes (par exemple des enfants) ne cultiveraient pas elles-mêmes les plantes surnuméraires.

En revanche, une même personne ne pourrait pas cultiver sans les annoncer plus de quatre plantes réparties dans plusieurs endroits (résidence principale et secondaire, par exemple). La commission concordataire pourra le cas échéant préciser ces notions dans des directives, à mesure que des éclaircissements s'avèreraient nécessaires en raison de la casuistique.

L'introduction d'une obligation d'annonce pour la culture du chanvre est admissible selon l'Office fédéral de la justice, dans la mesure où cette obligation apparaît nécessaire à l'exécution correcte du droit fédéral.

Il ne s'avère néanmoins pas souhaitable d'imposer d'emblée un régime d'autorisation au cultivateur en soi, car, en parallèle à l'obligation d'annonce, le commerce est lui-même soumis à un régime d'autorisation. Seul le cultivateur qui commercialise est ainsi soumis au régime d'autorisation de faire le commerce du chanvre.

Est donc proposée une obligation d'annonce pour toute culture de plus de cinq plantes, à moins que toute intention commerciale puisse être exclue. La véracité de l'annonce est contrôlée, avec sanction si le cultivateur ne s'y est pas conformé.

Art. 8 – Principe de l'autorisation pour le commerce

Un vrai régime d'autorisation doit être instauré de préférence à une simple obligation d'annonce, laquelle ne donnerait à l'autorité aucun moyen de veiller au respect du droit. Le sous-traitant est aussi commerçant au sens du concordat et doit donc obtenir sa propre autorisation.

Une seule obligation d'annonce serait en effet inefficace et inutile, n'offrant sur la gestion du commerce aucune contrainte administrative permettant d'assurer le respect des normes légales. De préférence, à l'instar d'autres activités présentant un risque potentiel, le commerce de chanvre doit donc être soumis à un régime d'autorisation (avec conditions d'obtention et périodicité quadriennale), ce qui en fera une activité règlementée. Il s'agit là de la sauvegarde d'un intérêt public majeur, un parallélisme pouvant être établi avec l'exemple de la vente de boissons alcoolisées.

Le régime prévu a pour but de s'assurer de l'honnêteté du cultivateur ou du commerçant, tout en permettant, le cas échéant, le contrôle de son activité, passant par l'obligation de tenir une comptabilité, voire par des sanctions administratives ou pénales.

Art. 9 – Conditions de l'autorisation

Les conditions personnelles d'autorisation ainsi retenues sont celles, classiques et éprouvées, déjà couramment en usage pour l'exercice d'autres activités règlementées (notamment dans le concordat du 18 octobre 1996 sur les entreprises de sécurité). Cette pratique a donné lieu à une jurisprudence à laquelle il est ainsi possible de se référer.

Le critère de la nationalité découle des accords bilatéraux et assure une harmonisation avec les dispositions fédérales sur le travail des ressortissants d'Etats tiers. Il est établi que l'"honorabilité" s'apprécie essentiellement sur la base des antécédents de l'intéressé tels qu'ils ressortent des dossiers de police et judiciaires. En particulier, le fait d'être consommateur de stupéfiants sera considéré comme incompatible avec le commerce du chanvre.

Quant à la solvabilité, elle se définit comme la capacité prolongée du débiteur à satisfaire ses créanciers (cf. ATF 68 II 177 = Jdt 1942 I 565).

La notion d'infrastructures adéquates destinées au commerce du chanvre recouvre les locaux commerciaux ou les infrastructures agricoles, d'une part et, d'autre part, la notion de commerce s'appliquant indifféremment au commerce stricto sensu ou à la culture si le cultivateur aliène sa production. L'exigence de locaux commerciaux prohibe la vente à la sauvette, itinérante ou sur des marchés. Il s'agit notamment de sécuriser ces endroits contre le vol.

La Commission concordataire (cf.art. 26) est compétente pour préciser les exigences dans des directives, en particulier celles relatives à l'honorabilité, à la qualité de consommateur de stupéfiants (dépistages, etc.) ou celles se rapportant aux locaux ou infrastructures.

Art. 10 – Procédure

Dans un souci d'harmonisation au sein des cantons concordataires, la Commission concordataire est compétente pour édicter des directives concernant la procédure à adopter par les autorités cantonales (cf. art. 27).

Art. 11 – Territorialité

Le canton auprès duquel l'intéressé doit requérir l'autorisation de faire le commerce du chanvre est celui où est situé le commerce. Il s'agit d'éviter que les administrés élisent à dessein un domicile fictif (boîte aux lettres) dans un canton non concordataire ; cela ne devrait pas se produire, d'une part parce que le concordat impose que le commerce soit pratiqué dans des locaux commerciaux, d'autre part parce que l'exigence d'obtenir une autorisation s'étend aussi aux entreprises exerçant plus de la moitié de leur activité dans les cantons concordataires.

S'agissant de commerçants ou de cultivateurs déplaçant leur activité sur le territoire concordataire, mais en provenance de cantons qui ne sont pas parties au concordat, la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) ne permet pas de poser d'éventuelles exigences de droit public en matière de formation (capacité professionnelle). Elle implique en effet qu'une exigence de ce type est présumée remplie de la part d'un administré provenant d'un canton ne disposant pas d'une législation équivalente, s'il a au préalable paisiblement pratiqué une activité dans ce canton de provenance. En revanche, la LMI admet que le canton de destination exige de l'administré qu'il remplisse certaines conditions personnelles, même absentes de la législation de son canton de provenance (par exemple : solvabilité, honorabilité, etc.). L'autorité du canton de destination est dès lors autorisée à contrôler si ces conditions sont remplies et à délivrer une autorisation correspondante. Cette règle découle du principe de territorialité, le concordat s'appliquant chaque fois que la prestation du vendeur (livraison) a lieu dans un canton concordataire.

Pratiquement, l'art. 11 al. 3 à 5 (entreprises externes) vise tous les cas où le lieu de délivrance du chanvre est situé dans un canton concordataire, soit par déplacement du vendeur, soit en cas de vente à distance (cf. article 204 du Code des obligations, CO), y compris la vente par correspondance (par poste) depuis un canton non-concordataire. De même, si le commerçant se

déplace dans un canton concordataire pour vendre ses produits, il n'en est pas moins soumis au concordat.

Si le commerçant provient d'un canton non concordataire mais lui ayant déjà délivré une autorisation en vertu de sa propre législation, il s'agit de statuer sur l'éventuelle équivalence de cette autorisation (art. 11 al. 4). La Commission concordataire émet des directives permettant de déterminer quels cantons sont réputés bénéficier d'une législation équivalente au concordat (cf. art. 27).

Si la vente dans un canton concordataire n'est pas autorisée, l'autorité administrative peut séquestrer les produits vendus ou à vendre. Ce séquestre (purement administratif et non pas pénal au sens de l'article 263 du Code de procédure pénale suisse) est prévu parmi les mesures provisionnelles (art. 15 al. 4 ci-dessous) ; il serait ordonné avant de dénoncer pénalement l'intéressé sur la base de l'article 21 al. 1.

Art. 12 – Validité temporelle

Une durée de quatre ans paraît raisonnable pour la période de validité des autorisations. Elle permet un contrôle périodique à un moment où certaines conditions peuvent avoir changé avec le temps.

Comme c'est l'usage en pareil cas, il appartient aux bénéficiaires des autorisations de solliciter leur renouvellement dans un délai raisonnable pour permettre à l'autorité de faire les contrôles nécessaires s'agissant de la pérennité des conditions d'octroi.

Art. 13 – Inventaire comptable

Il est absolument nécessaire, pour la traçabilité des produits, que tout soit protocolé, y compris la destruction du chanvre, pour garantir qu'il ne soit pas consommé sous forme de stupéfiant. Le délai de quinze ans correspond à la durée maximale du délai de prescription en matière d'infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants.

Art. 14 – Obligation de communiquer

La délivrance des informations nécessaires par les intéressés est indispensable à l'application du concordat.

Art. 15 – Mesures administratives

L'autorité qui a accordé l'autorisation doit avoir le pouvoir de la retirer. Dans les cas moins graves, une suspension ou un avertissement peuvent aussi être prononcés à titre de mesures administratives.

Art. 16 – Restrictions

Cet article reprend pour le commerce du chanvre la teneur de l'article 7 de la loi de Bâle-Campagne et, s'agissant de l'interdiction de remise aux mineurs, de l'article 3a de la loi tessinoise. Le terme de "mineurs" renvoie au code civil et au droit pénal des mineurs (18 ans révolus).

Les cantons sont compétents pour établir une liste plus étendue de lieux, spécifiques à leur territoire, où ils interdisent le commerce du chanvre ou le soumettent à des restrictions particulières. Une interdiction ou une restriction peut aussi être prononcée pour une durée déterminée, à l'occasion d'une crise ou d'une manifestation particulière, par exemple.

Quel que soit le taux de THC contenu dans la plante, sa diffusion parmi les mineurs renvoie clairement à son caractère de stupéfiant, qui lui donne l'attrait d'un objet interdit. De telles pratiques sont donc de nature à favoriser une consommation du produit à titre de stupéfiant. C'est pourquoi, à l'image des législations bâloise et tessinoise, est introduite dans le concordat la prohibition de la remise de chanvre aux mineurs.

Art. 17 – Contrôles et sanctions administratives

La possibilité de pénétrer dans des locaux hors de toute procédure pénale peut être conférée directement à une autorité administrative par une loi spéciale. Tel est le cas, par exemple, dans de nombreuses lois cantonales, notamment en matière d'auberges et débits de boisson et, plus récemment, en matière d'exercice de la prostitution.

Bien entendu, le principe de la proportionnalité doit être observé au cours de ces opérations et, préalablement, dans la prise de décision concernant le choix d'un tel moyen. A noter qu'il est bien évidemment possible qu'un tel contrôle permette d'établir une activité illicite au sens de la LStup, auquel cas les règles de la procédure pénale prennent le relais et se substituent à la procédure prévue par le concordat. Telle est une des raisons principales pour laquelle l'autorité d'application du concordat sera souvent la police neuchâteloise.

Ce droit de contrôle n'est pas une perquisition au sens de l'article 244 du Code de procédure pénale suisse et, en résumé, les règles de la procédure pénale ne seront pas contournées par une procédure administrative qui, dans son exécution, observera de toute manière des formes analogues.

A titre facultatif, est réservée la possibilité d'adopter en guise de sanction un système d'amendes administratives, notamment pour les cantons qui connaissent déjà ce type d'institution, tel que le canton de Neuchâtel avec ses amendes tarifées.

Art. 18 – Aliénation et acquisition

Est touchée par cet article l'aliénation du chanvre :

– par un commerçant (seul habilité à faire ce commerce) au bénéfice d'un particulier (cf. articles 5 et 8 al. 1) ;

– entre commerçants.

Il serait disproportionné de recourir pour le chanvre, comme en matière d'armes, à un régime de permis d'acquisition délivré chaque fois par l'autorité. Il est ainsi remplacé par le régime du contrat écrit obligatoire, de nature à fournir une pièce témoignant de la transaction. Ce système est inspiré de celui qui existait pour la vente d'armes entre particuliers, dans la législation fédérale antérieure à l'entrée en vigueur des accords de Schengen.

Même la remise provisoire à un tiers (par exemple à des fins de garde ou d'entretien) doit donner lieu à l'établissement d'un tel document. Il a été constaté dans le Canton du Valais que, de fait, les commerçants observent déjà l'exigence de consigner l'aliénation du chanvre dans un contrat écrit et conservent ce contrat, car cette procédure s'exerce à leur avantage.

Le délai de quinze ans correspond à la durée maximale du délai de prescription en matière d'infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants.

La formule de contrat élaborée par la commission concordataire devrait contenir les indications suivantes :

– le nom, le prénom, la date de naissance, l'adresse ainsi que la signature de la personne qui aliène le chanvre ;

– le nom, le prénom, la date de naissance, l'adresse, la copie d'une pièce d'identité ainsi que la signature de la personne qui acquiert le chanvre ;

– le type, la variété, la provenance, la destination, l'usage et toute autre caractéristique du produit ainsi que la date et le lieu de l'aliénation ou de l'acquisition.

Art. 19 – Autorités compétentes

L'autorité d'application du concordat doit être centralisée et peut être, à notre sens, l'office cantonal du commerce ou le service de l'agriculture. L'autorité nommée devra dans tous les cas répondre aux exigences suivantes :

– avoir accès aux données policières et judiciaires nécessaires à l'application du concordat ;

– pouvoir assurer le suivi de l'affaire si celle-ci débouche sur une enquête pénale ;

– être déjà en contact avec les experts en matière de chanvre ;
– appliquer déjà dans la plupart des cantons les lois de nature administrative présentant un fort lien avec le droit pénal, telles que la législation sur les armes, celle sur la prostitution et celle sur les entreprises de sécurité privées.

Au sens du concordat, l'autorité d'application est aussi bien chargée de recevoir les annonces obligatoires de cultures que de délivrer les autorisations de commerces et enfin, de procéder aux contrôles de l'application du concordat. Certes, le concordat sera appliqué en concours avec la loi pénale, sauf si aucune infraction pénale ne peut être retenue, auquel cas le concordat seul sera applicable. Il en découle la réserve formulée à l'art. 1, al. 4 du présent projet.

Art. 20 – Rapports entre autorités

Les cantons concordataires entendent faire application de l'article 75, alinéa 4, du Code de procédure pénale Suisse (CPP), à savoir instituer un système de communication des décisions et jugements pénaux entre autorités concordataires.

S'agissant de l'accès des autorités concordataires compétentes aux données administratives ou de police des cantons concordataires concernant les personnes soumises au concordat (art. 20, alinéa 3, du projet), cette disposition est restreinte aux cas visés par l'article 101, alinéas 2 et 3 CPP : "d'autres autorités [que les parties] peuvent consulter le dossier lorsqu'elles en ont besoin pour traiter une procédure civile, pénale ou administrative pendante et si aucun intérêt public ou privé prépondérant ne s'y oppose."

Art. 21 – Dispositions pénales

La clause pénale renvoie ici en premier lieu au système de sanctions du Code pénal suisse (CP). Il s'agit donc bien, à la base, de sanctions pénales et non pas de sanctions administratives. Demeurent bien entendu réservées les infractions éventuelles à la LStup, qui seraient par exemple commises en concours avec une violation du concordat et révélées par les contrôles concordataires.

Art. 22 – Frais et émoluments

Cet article constitue la base légale nécessaire afin de pouvoir percevoir les frais et émoluments facturés par les cantons pour le travail des autorités d'application.

Art. 23 – Cantons parties au concordat

Il s'agit d'un concordat ouvert. Prévu à l'origine pour les cantons latins, il pourrait cependant sans autre être étendu, en théorie, à toute la Suisse.

Art. 24 – Tâches des cantons

Cet article rappelle notamment le contenu des dispositions d'application qu'il appartiendra aux cantons d'adopter.

Art. 25 – Organe directeur

Il s'agira en l'état de la CLDJP, l'adhésion des sept cantons latins étant initialement prévue, avec invitation au Canton de Berne à se joindre aussi au concordat. Cependant, il s'agit d'éviter de devoir modifier le texte du concordat si d'autres cantons y adhèrent. Ainsi, le texte ne se réfère pas explicitement à la CLDJP car, si des cantons additionnels adhèrent au concordat, leurs directeurs de police pourront se joindre aux membres de la CLDJP pour former spécifiquement l'organe directeur du concordat. En effet, la CLDJP a de toute manière la possibilité d'inviter des Conseillers d'Etat supplémentaires à se joindre à elle pour traiter certains dossiers.

Art. 26 – Composition et organisation de la Commission concordataire

Les diverses autorités cantonales chargées de l'application d'un domaine du droit particulier ont coutume de se réunir pour échanger leurs considérations pratiques, dans le but d'harmoniser leur activité. Comme cela est pratiqué avec succès pour d'autres thématiques (entreprises de sécurité, par exemple), cet aspect est ici officialisé sous la forme d'une Commission concordataire.

Art. 27 – Tâches de la Commission concordataire

La Commission concordataire émet des directives, mais statue aussi au besoin sur les cas d'espèce qui lui sont soumis. Elle assure le lien avec l'autorité politique (Conférence) en lui présentant un rapport d'activité annuel.

Art. 28 – Dispositions finales et transitoires

Cet article fixe le point de départ de l'entrée en vigueur du concordat, ainsi qu'un délai de mise en conformité.

Art. 29 – Dénonciation

Cette disposition établit le délai dans lequel un canton peut se départir du concordat.

6. ADAPTATION DU DROIT CANTONAL

L'adhésion au concordat pourrait avoir un impact potentiel sur le droit cantonal agricole, voire commercial. Or, il apparaît qu'il ne sera pas nécessaire d'adapter les textes légaux concernés existants. Bien évidemment, il sera envisageable – et certainement fort utile – de préciser dans les lois spéciales les nouvelles compétences de l'autorité compétente nommée.

Afin d'appliquer le présent concordat, le Conseil d'Etat devra édicter des dispositions d'exécution par le biais d'un règlement d'exécution. Il s'agira notamment de nommer les autorités compétentes ainsi que le représentant à la commission concordataire, de fixer le montant des frais et des émoluments selon les fourchettes établies par la commission concordataire et d'indiquer la procédure de recours.

7. INCIDENCES SUR LES COMMUNES

Le projet de concordat qui vous est soumis ne déploie aucun effet sur les communes.

8. INCIDENCES FINANCIERES

Le projet de concordat qui vous est soumis ne déploie aucun effet financier. En effet, la législation proposée constitue un système économique et efficace. Elle présente une excellente adéquation entre les buts à atteindre et la rationalité des moyens à employer.

En principe, l'éventuelle charge de travail supplémentaire induite par le concordat sera compensée par son effet préventif, d'une part, et par la simplification que son application apportera aux enquêtes en matière de stupéfiants, d'autre part.

La mise en place d'une commission concordataire (art. 26) ne représente qu'une incidence très marginale sur le cahier des charges du ou des représentant-s concerné-s (environ une à trois journées de travail par année).

9. INCIDENCE SUR LE PERSONNEL

Une certaine augmentation des tâches pour l'autorité compétente est à craindre afin de gérer les annonces de culture, les demandes d'autorisation de commerce ainsi que pour le contrôle. Néanmoins, considérant qu'il n'y a pas de culture de chanvre recensée à ce jour dans notre canton, il convient d'admettre que la surcharge de travail ne devrait pas générer un besoin d'effectif supplémentaire.

10. VOTE DU GRAND CONSEIL

L'adhésion au concordat n'entraîne pas de dépenses nouvelles. Elle est ainsi soumise à la majorité simple des votants.

11. CONCLUSION

Le concordat apporte une harmonisation des normes et des pratiques, en fixant des exigences minimales (cf. art. 2) concernant le commerce (art. 5) et la culture (art. 6) du chanvre. Son adoption conduira ainsi à une meilleure vue d'ensemble de la gestion de ces problèmes et à mettre en place au niveau des cantons romands des mesures préventives, respectivement un régime d'autorisation (cf. ci-dessus, chiffres 2 et 3.1).

L'atteinte aux intérêts privés légitimes est minimale en regard du but d'intérêt public ainsi sauvegardé.

Le Conseil d'Etat vous prie ainsi de prendre le présent rapport en considération et de ratifier le concordat qui vous est soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 6 avril 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, C. NICATI

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
portant adhésion de la République et Canton de Neuchâtel au concordat latin sur la culture et le commerce de chanvre

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 48 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 6 avril 2011,

décrète:

Article premier La République et Canton de Neuchâtel adhère au concordat latin sur la culture et le commerce de chanvre, adopté par la Conférence latine des chefs des départements de justice et police le 29 octobre 2010.

Art. 2 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il en fixe l'entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Annexe

LA CONFERENCE LATINE DES CHEFS DES DEPARTEMENTS DE JUSTICE ET POLICE

Concordat latin sur la culture et le commerce du chanvre

du 29 octobre 2010

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 But et objet

[1] Le présent concordat a pour objet de fixer des règles communes sur la culture et le commerce du chanvre.
[2] Il a pour but de prévenir les violations du droit fédéral, notamment en matière de stupéfiants et en matière agricole.
[3] Demeurent réservées les dispositions du droit fédéral, notamment en matière de stupéfiants et en matière agricole.
[4] Sont aussi réservées les dispositions du droit fédéral ou cantonal en matière de procédure pénale.

Art. 2 Réserve des législations cantonales

Sont réservées les prescriptions plus rigoureuses édictées par un canton concordataire pour les entreprises dont le siège ou la succursale est sis sur sont territoire ou pour les employés de ces entreprises qui y pratiquent.

Art. 3 Produits d'usage courant non soumis au concordat

[1] La Commission concordataire édicte une liste de produits d'usage courant non soumis au concordat, notamment ceux considérés comme des objets usuels ou des aliments par le droit fédéral.
[2] Ne sont notamment pas soumis au présent concordat:
a. La fibre de chanvre, la chènevotte et leurs produits dérivés;
b. L'huile essentielle (essence);
c. Les graines stérilisées destinées à l'alimentation des oiseaux;
d. Les huiles produites par pressage des graines.

Définitions

Art. 4 Chanvre

Par chanvre au sens du présent concordat, on entend la plante de l'espèce nommée cannabis (*Cannabis sativa L.*), ainsi que tous ses composés et ses dérivés, notamment les graines, les boutures, les plants, les feuilles, les inflorescences ou les huiles.

Art. 5 Commerces

Fait le commerce du chanvre quiconque aliène, à titre gratuit ou onéreux, le chanvre ou ses produits dérivés.

Art. 6 Culture

Fait la culture du chanvre quiconque soumet la plante sous toutes ses formes à un traitement favorisant l'épanouissement de celle-ci.

Chapitre II Culture

Art. 7 Obligation d'annonce

1 Quiconque pratique la culture du chanvre a l'obligation de l'annoncer à l'autorité compétente.
2 La Commission concordataire définit le contenu de l'annonce qui porte notamment sur:
a. la variété ou les variétés cultivées;
b. la provenance des semences, des plantons ou des boutures;
c. la teneur prévisible en THC;
d. l'emplacement exact et la grandeur de la surface cultivée;
e. l'identité des personnes physiques responsables de la production;
f. la destination et l'utilisation prévues, avec indication du mode d'utilisation concrète, ainsi que du lieu d'entreposage et de transformation;
g. le ou les acquéreurs prévus ainsi que les contrats conclus avec eux.

3 L'annonce doit être faite avant chacune des semailles ou plantations.
4 La date prévue pour chaque récolte doit être communiquée au plus tard 30 jours à l'avance.
5 Est l'exempté de l'obligation d'annonce quiconque cultive moins de cinq plantes si les circonstances excluent toute intention commerciale.
6 La procédure est écrite.
7 Les dispositions du présent concordat sur le commerce du chanvre sont réservées.

Chapitre III Commerce

Autorisation

Art. 8 Principe

1 Quiconque fait le commerce du chanvre sur le territoire des cantons concordataires doit être titulaire d'une autorisation.
2 L'autorisation est intransmissible. Elle vaut pour un commerce déterminé et une personne déterminée. Une même personne ne peut pas être titulaire de plusieurs autorisations simultanément.

Art. 9 Conditions

1 L'autorisation de faire le commerce du chanvre est délivrée à quiconque :
a. est de nationalité suisse, ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Association européenne de libre-échange ou, pour les ressortissants d'autres Etats étrangers, titulaire d'un permis d'établissement;
b. à l'exercice des droits civils;
c. est solvable ou ne fait pas l'objet d'actes de défaut de biens définitifs;
d. offre, par ses antécédents, par son caractère et son comportement, toute garantie d'honorabilité;
e. est inscrit au registre du commerce;
f. dispose d'infrastructures adéquates destinées au commerce du chanvre.

2 Le commerce doit s'exercer dans des locaux commerciaux.
3 L'entreprise constituée en personne morale est tenue de désigner, en vue de l'obtention de l'autorisation, une personne physique responsable à laquelle elle confère les pouvoirs pour la représenter et l'engager auprès des tiers. Celle-ci doit être en situation de pouvoir exercer ses responsabilités. Elle constitue l'interlocuteur direct de l'autorité.
4 Le titulaire de l'autorisation de faire le commerce du chanvre est garant du respect de la loi par ses associés ou ses employés.

Art. 10 Procédure

1 Les documents produits à l'appui des requêtes ne doivent pas dater, lors de leur production, de plus de trois mois. Les requérants étrangers produisent les documents et attestations nécessaires délivrés par les autorités compétentes de leur pays d'origine ou de provenance.
2 Les intéressés produisent, à l'appui de leur requête, une attestation selon laquelle ils consentent à ce que l'autorité compétente fasse si nécessaire état, dans la décision, de données ressortant des dossiers de police. A défaut, l'autorité compétente n'entre pas en matière.
3 La procédure est écrite.

Art. 11 Territorialité

1 L'autorisation est valable sur le territoire de l'ensemble des cantons concordataires.
2 L'autorisation est requise auprès de l'autorité compétente du canton où est situé le commerce.
3 Les commerçants n'ayant ni siège ni succursale dans l'un des cantons concordataires ne peuvent y exercer une activité qu'après autorisation :
a. ordinaire, délivrée aux conditions du présent concordat, s'ils exercent plus de la moitié de leur activité dans les cantons concordataires;
b. spéciale, délivrée aux conditions posées par le présent article, dans les autres cas.
4 L'autorité cantonale compétente statue sur l'équivalence des autorisations délivrées par des cantons non parties au concordat. Elle détermine, au vu des attestations produites, si les requérants doivent à nouveau démontrer la réalisation des conditions posées par le concordat.
5 L'autorisation spéciale est délivrée à quiconque remplit les conditions posées par l'art. 9, al. 1, litt. a à e et 9 al. 3 du présent concordat. Il est aussi soumis aux règles du présent concordat applicables au commerce du chanvre.

Art. 12 Validité temporelle

L'autorisation est délivrée pour une durée variable, mais de quatre ans au maximum. Elle est renouvelable sur demande.

Art. 13 Inventaire comptable

1 Le titulaire de l'autorisation de faire le commerce du chanvre a l'obligation de tenir en permanence un inventaire comptable protocolant toutes les opérations relatives au commerce de chanvre.
2 L'inventaire comptable doit être conservé pendant quinze ans au minimum.
3 Les autorités compétentes ont accès en tout temps à ces documents.

Art. 14 Obligation de communiquer

1 Le titulaire de l'autorisation de faire le commerce du chanvre et son personnel sont tenus de fournir aux autorités compétentes tous les renseignements nécessaires à l'application du présent concordat.

2 Ils annoncent spontanément et sans délai à l'autorité compétente tout changement de situation influant sur l'autorisation.
3 Ils ont l'obligation de dénoncer sans délai à l'autorité pénale compétente toute infraction poursuivie d'office qui parviendrait à leur connaissance.

Art. 15 Mesures administratives

1 L'autorité qui a accordé une autorisation doit la retirer lorsque les conditions prévues par le présent concordat ne sont plus remplies, lorsqu'une gestion commerciale irréprochable n'est plus garantie, ou lorsque le titulaire ou son personnel contrevient gravement ou à de réitérées reprises à la législation.
2 L'autorisation est en outre retirée lorsqu'elle cesse d'être utilisée ou lorsqu'il n'en est pas fait usage dans les six mois à compter de sa délivrance.
3 Dans les cas de moindre gravité, l'autorité peut également prononcer un avertissement ou une suspension de l'autorisation.
4 Demeurent réservées les mesures provisionnelles immédiates que peut prendre l'autorité compétente, notamment le séquestre, la suspension de l'autorisation ou de l'interdiction de pratiquer.
5 La suspension ou le retrait de l'autorisation, ainsi que l'interdiction de pratiquer, ont pour effet la fermeture du commerce.

Art. 16 Restrictions

1 Le commerce de chanvre et de produits du chanvre est interdit:
a. dans les écoles;
b. à proximité des écoles et d'autres lieux destinés à des mineurs tels que foyers, maisons des jeunes, clubs de jeunes, installations sportives et analogues;
c. sur le domaine public ou sur les marchés ou foires dépourvus de contrôles d'accès.
2 Les cantons peuvent délimiter d'autres endroits.
3 La remise de chanvre aux mineurs est interdite.

Chapitre IV Dispositions communes à la culture et au commerce

Art. 17 Contrôles et sanctions administratives

1 Les autorités compétentes au sens du présent concordat peuvent en tout temps, dans le cadre de leurs attributions respectives et au besoin par la contrainte, procéder au contrôle des infrastructures, des cultures ou des locaux commerciaux et au contrôle des personnes qui s'y trouvent, dans le but de vérifier qu'aucune activité illicite ne s'y exerce au sens du présent concordat.
2 Ce droit d'inspection s'étend aux appartements particuliers de ceux qui desservent les infrastructures ou qui y logent, lorsque ces appartements sont attenants à l'infrastructure ou la constituent.
3 Les autorités compétentes peuvent en tout temps procéder à des prélèvements ou à des analyses.
4 Les autorités compétentes prennent au besoin des mesures provisionnelles immédiates, notamment le séquestre, la suspension de l'autorisation ou de l'interdiction de pratiquer.
5 Sont réservées :
a. la compétence cantonale d'instituer un système d'amendes administratives prononcées selon les dispositions de la procédure administrative cantonale;
b. les dispositions pénales du présent concordat.

Art 18 Aliénation et acquisition

1 L'aliénation du chanvre doit être consignée dans un contrat écrit. Un exemplaire de ce contrat doit être conservé par l'aliénateur pendant au moins quinze ans et par l'acquéreur pendant au moins la durée de sa possession du chanvre. L'autorité compétente peut obtenir la production de ces contrats en tout temps.

[2] La Commission concordataire édicte la formule de contrat à utiliser, comprenant toutes les mentions obligatoires qui doivent y figurer.

Chapitre V Application du concordat

Art. 19 Autorités compétentes

Chaque canton désigne une autorité compétente d'application au sens du présent concordat.

Art 20 Rapports entre autorités

[1] Les autorités cantonales compétentes au sens du présent concordat se communiquent entre elles toutes les informations utiles, notamment tout fait pouvant entraîner une mesure administrative ainsi que toute autre décision prise en application du présent concordat, pouvant avoir une incidence sur le territoire d'une autre autorité concordataire compétente.
[2] Les autorités judiciaires communiquent aux autorités concordataires compétentes les décisions et jugements pénaux rendus, ainsi que toute information sur la procédure pénale en cours concernant les personnes soumises au présent concordat, dans la mesure où ces communications ne nuisent pas à une enquête pendante. Réciproquement, les autorités concordataires communiquent aux autorités judiciaires les informations dont celles-ci ont besoin.
[3] Les autorités concordataires compétentes ont accès aux données administratives ou de police des cantons concordataires concernant les personnes soumises au présent concordat. Si l'autorité d'application est distincte de la Polie cantonale, celle-ci a l'obligation d'informer spontanément et automatiquement l'autorité compétente de tout fait pouvant l'intéresser.
[4] Cette collaboration est gratuite.

Art. 21 Dispositions pénales

[1] Est passible de l'amende ou du travail d'intérêt général quiconque :
a. exploite un commerce au sens de la présente loi sans respecter les conditions concordataires et réglementaires;
b. contrevient aux articles 7, 8, 9, 11, 13, 14, 16 et 18 du présent concordat;
c. contrevient aux dispositions cantonales d'application du présent concordat ou aux directives de la Commission concordataire.
[2] Les dispositions du Code pénal suisse sur les contraventions s'appliquent.

Art. 22 Frais et émoluments

[1] Les actes, interventions et écrits des autorités d'application du présent concordat sont facturés à la personne qui en fait l'objet. Toutefois, les frais de prélèvements et d'analyses ne sont mis à la charge de la personne qui cultive ou qui commercialise que si les valeurs constatées dépassent celles ayant été déclarées ou celles considérées comme licites au sens du droit fédéral.
[2] La Commission concordataire fixe le barème de ces frais et émoluments.
[3] Les frais et émoluments peuvent être perçus à l'avance. A défaut, ils sont à payer au plus tard 30 jours après réception de la facture. Un non respect du délai de paiement peut motiver une mesure administrative au sens du concordat.

Art. 23 Cantons parties au concordat

Sont parties au concordat les cantons qui déclarent leur adhésion.

Art. 24 Tâches des cantons

Les cantons concordataires veillent à l'application du concordat. Ils sont en particulier compétents pour fixer les voies de droit et la procédure de recours.

Art. 25 Organe directeur

Une conférence réunissant, pour chacun des cantons concordataires, le membre du gouvernement en charge de l'application du concordat, constitue l'organe directeur du présent concordat. Elle désigne son Président et les membres d'une Commission concordataire.

Commission concordataire

Art. 26 Composition et organisation

[1] La Commission concordataire est en principe composée d'un représentant par canton concordataire. Son Secrétaire est désigné par la Conférence.
[2] La Commission concordataire se réunit au moins une fois par année et fixe elle-même sa procédure. Elle peut notamment constituer des sous-commissions chargées de tâches spéciales.

Art. 27 Tâches

[1] La Commission concordataire veille à une application uniforme du concordat dans les cantons concordataires. A cet effet, elle prend les directives nécessaires, sous signature du Président de la Conférence, notamment sur la procédure applicable aux requêtes d'autorisation et annonces. Elle donne aux autorités compétentes, sur requêtes, des instructions dans des cas d'espèce.
[2] La Commission concordataire informe périodiquement la Conférence et peut lui proposer de nouvelles dispositions ou lui adresser des recommandations concernant les améliorations à apporter au concordat. Elle peut informer les administrés sur les questions liées à l'application du concordat.
[3] La Conférence peut charger la Commission concordataire d'effectuer des tâches particulières en relation avec le concordat.

Art. 28 Dispositions finale et transitoire

[1] Le présent concordat entre en vigueur lorsque trois cantons au moins y ont adhéré.
[2] Les personnes soumises aux dispositions du présent concordat ont un délai de six mois dès son entrée en vigueur pour s'y conformer.

Art. 29 Dénonciation

Un canton signataire peut dénoncer le concordat, moyennant préavis d'un an, pour la fin d'une année.

Ainsi adopté par la Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police

Le 29 octobre 2010, à Granges-Paccot (FR)

Au nom de la Conférence latine des Chefs des Départements de Justice et Police :

Le Secrétaire général :
Henri Nuoffer

Le Président :
Jean Studer, Conseiller d'Etat

CONCORDAT SUR LA CULTURE ET LE COMMERCE DU CHANVRE 11.019

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 6 avril 2011)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant adhésion de la République et canton de Neuchâtel au concordat latin sur la culture et le commerce du chanvre

La commission des affaires extérieures,

composée de Mmes et MM. Marianne Guillaume-Gentil-Henry, présidente, Jean-Pascal Donzé, vice-président, Jean-Claude Guyot, rapporteur, et Johanne Lebel Calame, Claude Borel, Matthieu Béguelin, François Cuche, Caroline Gueissaz, Patrice Zürcher, Laurent Schmid, Damien Humbert-Droz, Patrick Herrmann, Théo Bregnard (excusé), et Carol Gehringer,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Entrée en matière (art. 64 OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil selon la procédure sans débat.

Neuchâtel, le25 mai 2011

Au nom de la commission
des affaires extérieures:

La présidente, M. GUILLAUME-GENTIL-HENRY

Le rapporteur, J.-C. GUYOT

TABLE ALPHABETIQUE

Accueil des enfants

11.144 Loi cantonale sur l'accueil des enfants: pour une entrée en vigueur qui tienne compte des projets en cours
Recommandation Philippe Haeberli, Baptiste Hurni et Patrick Erard 273, 392

Arrêt Chambrelien

11.162 Prochain arrêt Chambrelien. Gare Terminus. Tout le monde descend svp.
Interpellation Fabien Fivaz 259, 391

Bâtiments

10.115 Assainissement énergétique des bâtiments
Motion du groupe socialiste 279, 361

11.023 Crédit supplémentaire urgent
Entretien courant des bâtiments
Débats..... 406
Rapport du Conseil d'Etat 465
Rapport de la commission..... 477

Chômage

10.179 Loi portant modification de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage
Projet de loi Fabien Fivaz..... 338

Constructions directes

11.146 Loi portant modification de la loi sur les constructions directes (LCdir)
Projet de loi des député-e-s Vert-e-s 426

Contributions directes

11.164 Loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir)
Projet de loi Jérôme Amez-Droz 342, 426

Crédits supplémentaires

11.020 Crédits supplémentaires 2011 (Supplément I)
Débats..... 416
Rapport du Conseil d'Etat 503
Rapport de la commission..... 513

11.023 Crédit supplémentaire urgent
Entretien courant des bâtiments
Débats..... 406
Rapport du Conseil d'Etat 465
Rapport de la commission..... 477

11.024 Crédit supplémentaire urgent
Entretien courant des routes et ouvrages
Débats..... 409
Rapport du Conseil d'Etat 479
Rapport de la commission..... 487

CNIP

11.389 Quel avenir pour le CNIP
Question du groupe socialiste..... 267, 382

Culture et commerce du chanvre

11.019 Concordat sur la culture et le commerce du chanvre
Débats..... 419
Rapport du Conseil d'Etat 515
Rapport de la commission..... 533

Danses publiques

11.147 Pour la suppression de l'interdiction de danses publiques les Jours de fêtes religieuses
Recommandation Béatrice Haeny et Yann-Amaël Aubert pour les Jeunes libéraux-radicaux neuchâtelois..... 274, 396

Déchets

11.386 3 avril bis?
Question Damien Schär et Yann-Amaël Aubert..... 266, 380

Dépenses

11.161 Envol pour Savatan, qui paie?
Interpellation du groupe socialiste..... 258, 389

Droits politiques

11.160 Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP)
Projet de loi du groupe socialiste 260, 368

Eaux

11.362 Fonds cantonal des eaux: transparence
Question Etienne Robert-Grandpierre..... 372

Education

09.184 Droit à l'éducation pour les jeunes sans statut légal
Motion Marianne Ebel 276, 344

Egalité

11.390 Promouvoir l'égalité, oui mais comment?
Question Marianne Ebel..... 267, 377

Energie

11.156 Projet pilote d'installation de fenêtres photovoltaïques
Recommandation Patrick Erard et Jérôme Amez-Droz 275, 403

Fermes de l'Etat

11.155 Vente des fermes de l'Etat: réflexion complémentaire nécessaire par le Grand Conseil
Recommandation du groupe socialiste 274, 398

Fibre optique

11.393 Fibre optique à Neuchâtel, qu'attend le Conseil d'Etat pour faire avancer le dossier?
Question Yann-Amaël Aubert 268

Fiscalité

11.387 L'impôt d'église payable par tranches?
Question Alain Ribaux..... 266, 378

Formation

10.114 Financement des formations conduisant à une certification en Formation initiales (CFC pour adultes et maturités)
Motion du groupe socaliste 279, 360

11.152 Etonnantes conditions pour l'obtention d'une place d'apprentissage
Interpellation du groupe socialiste..... 272, 388

Fuites

11.395 A qui profitent les fuites?
Question Karim-Frédéric Marti 269

Grand Conseil

Ordre du jour..... 270

11.163 Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
Projet de loi Philippe Bauer, Cédric Dupraz, Christian Mermet, Olivier Haussener et Walter Willener 263, 368

Habitants

11.388 8000 habitants dans la côte?
Question Marie-France Monnier Douard..... 266, 380

Hôpitaux HNe

11.382 Plan stratégique égal plan Antarès 2007
Question Souhaïl Latrèche..... 265, 384

11.383 Fuites HNe: Crédit d'achat de Pampers contre l'incontinence?
Question du groupe UDC..... 265, 385

Impôts

Voir sous fiscalité

Motions

11.165 Pour éviter le "pourrissement" des motions¨
Motion interpartis 372

Office des poursuites

11.384 Retard à l'OP
Question Damien Schär..... 265, 376

Organisation judiciaire

11.002 Nouvelle organisation judiciaire: Localisation des autorités judiciaires
Débats..... 311
Rapport du Conseil d'Etat 433
Rapport de la commission..... 461

Police

11.151 Interventions des forces de l'ordre dans les différents centres de requérants du canton
Interpellation du groupe UDC 271, 386

Politique touristique

10.107 Donnons-nous les moyens d'une véritable politique touristique
Motion du groupe PopVertsSol 278, 357

Ponts et chaussées

11.021 Renforcement et réaménagement de la RC 1320
Débats 410
Rapport du Conseil d'Etat 489
Rapport de la commission 501

11.159 Le chemin des rencontres: Un trait d'union qui n'unit rien?
Postulat de la commission "RC 1320" 263, 414

11.381 RC 5, sud de Boudry
Question Pierre-André Steiner 264, 379

11.392 Malhonnêteté intellectuelle? Vraiment?
Question Fabien Fivaz 268, 381

11.394 Tunnels de la Vue-des-Alpes encore fermés: pour longtemps encore?
Question Karim-Frédéric Marti 268

Propositions (par ordre de numéros)

09.184 Droit à l'éducation pour les jeunes sans statut légal
Motion Marianne Ebel 276, 344

09.187 Loi sur l'organisation scolaire: interdiction du port du voile tout au long de la scolarité obligatoire
Motion du groupe UDC 277, 351

10.107 Donnons-nous les moyens d'une véritable politique touristique
Motion du groupe PopVertsSol 278, 357

10.114 Financement des formations conduisant à une certification en Formation initiales (CFC pour adultes et maturités)
Motion du groupe socaliste 279, 360

10.115 Assainissement énergétique des bâtiments
Motion du groupe socialiste 279, 361

10.127 Insertion et contrôle dans les transports publics
Motion Baptiste Hurni 280, 364

10.128 Pour un canton de Neuchâtel contribuant à l'adhésion de la Suisse à l'UE
Motion populaire du NOMES Neuchâtel 280, 420

10.143 Les Neuchâteloises et les Neuchâtelois pourront-ils destituer le Conseil d'Etat?
Motion du groupe UDC 343

10.147 Protection des femmes battues
Motion du groupe UDC 343

10.179 Loi portant modification de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage
Projet de loi Fabien Fivaz 338

11.131 Maintien, au minimum, de l'offre actuelle des transports publics
Recommandation de la commission préalable "RPT: transports publics" et consorts 273, 393

11.144 Loi cantonale sur l'accueil des enfants: pour une entrée en vigueur

qui tienne compte des projets en cours
Recommandation Philippe Haeberli, Baptiste Hurni et
Patrick Erard 273, 392

11.146 Loi portant modification de la loi sur les constructions directes (LCdir)
Projet de loi des député-e-s Vert-e-s 426

11.147 Pour la suppression de l'interdiction de danses publiques les
Jours de fêtes religieuses
Recommandation Béatrice Haeny et Yann-Amaël Aubert pour
les Jeunes libéraux-radicaux neuchâtelois..... 274, 396

11.151 Interventions des forces de l'ordre dans les différents centres
de requérants du canton
Interpellation du groupe UDC..... 271, 386

11.152 Etonnantes conditions pour l'obtention d'une place d'apprentissage
Interpellation du groupe socialiste..... 272, 388

11.155 Vente des fermes de l'Etat: réflexion complémentaire nécessaire
par le Grand Conseil
Recommandation du groupe socialiste 274, 398

11.156 Projet pilote d'installation de fenêtres photovoltaïques
Recommandation Patrick Erard et Jérôme Amez-Droz 275, 403

11.159 Le chemin des rencontres: Un trait d'union qui n'unit rien?
Postulat de la commission "RC 1320"..... 263, 414

11.160 Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP)
Projet de loi du groupe socialiste 260, 368

11.161 Envol pour Savatan, qui paie?
Interpellation du groupe socialiste..... 258, 389

11.162 Prochain arrêt Chambrelien. Gare Terminus.
Tout le monde descend svp.
Interpellation Fabien Fivaz..... 259, 391

11.163 Loi portant modification de la loi d'organisation
du Grand Conseil (OGC)
Projet de loi Philippe Bauer, Cédric Dupraz, Christian Mermet,
Olivier Haussener et Walter Willener 263, 368

11.164 Loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir)
Projet de loi Jérôme Amez-Droz 342, 426

11.165 Pour éviter le "pourrissement" des motions¨
Motion interpartis 372

Protection des femmes

10.147 Protection des femmes battues
Motion du groupe UDC 343

Questions (par ordre de numéros)

11.362 Fonds cantonal des eaux: transparence
Question Etienne Robert-Grandpierre..... 372

11.379 Autorisera-t-on Xamax à changer de nom?
Question Stéphane Brammeier..... 264, 377

11.380 Prévention et promotion de la santé, où en est-on?
Question Barbara Goumaz 264, 383

11.381 RC 5, sud de Boudry
Question Pierre-André Steiner..... 264, 379

11.382 Plan stratégique égal plan Antarès 2007
Question Souhaïl Latrèche..... 265, 384

11.383 Fuites HNe: Crédit d'achat de Pampers contre l'incontinence?
Question du groupe UDC..... 265, 385

11.384 Retard à l'OP
Question Damien Schär 265, 376

11.385 SCAN – effet suspensif
Question Damien Schär 266, 379

11.386 3 avril bis?
Question Damien Schär et Yann-Amaël Aubert 266, 380

11.387 L'impôt d'église payable par tranches?
Question Alain Ribaux 266, 378

11.388 8000 habitants dans la côte?
Question Marie-France Monnier Douard 266, 380

11.389 Quel avenir pour le CNIP
Question du groupe socialiste 267, 382

11.390 Promouvoir l'égalité, oui mais comment?
Question Marianne Ebel 267, 377

11.391 Moyen mémo-technique ou avancée vers la Prusse
Question Karim-Frédéric Marti 267, 377

11.392 Malhonnêteté intellectuelle? Vraiment?
Question Fabien Fivaz 268, 381

11.393 Fibre optique à Neuchâtel, qu'attend le Conseil d'Etat pour faire avancer le dossier?
Question Yann-Amaël Aubert 268

11.394 Tunnels de la Vue-des-Alpes encore fermés: pour longtemps encore?
Question Karim-Frédéric Marti 268

11.395 A qui profitent les fuites?
Question Karim-Frédéric Marti 269

11.396 "Gorgier" ou "Coupe-gorge"?
Question Karim-Frédéric Marti 269

Rapports (par ordre de numéros)

08.136 Droit à un salaire minimum
Débats 300
Décret 429

11.002 Nouvelle organisation judiciaire: Localisation des autorités judiciaires
Débats 309
Rapport du Conseil d'Etat 431
Rapport de la commission 459

11.019 Concordat sur la culture et le commerce du chanvre
Débats 419
Rapport du Conseil d'Etat 515
Rapport de la commission 533

11.020 Crédits supplémentaires 2011 (Supplément I)
Débats 416
Rapport du Conseil d'Etat 503
Rapport de la commission 513

11.021 Renforcement et réaménagement de la RC 1320
Débats 410
Rapport du Conseil d'Etat 489
Rapport de la commission 501

11.023 Crédit supplémentaire urgent
Entretien courant des bâtiments
Débats 406
Rapport du Conseil d'Etat 465
Rapport de la commission 477

11.024 Crédit supplémentaire urgent
Entretien courant des routes et ouvrages
Débats..... 409
Rapport du Conseil d'Etat 479
Rapport de la commission..... 487

Routes

11.024 Crédit supplémentaire urgent
Entretien courant des routes et ouvrages
Débats..... 409
Rapport du Conseil d'Etat 479
Rapport de la commission..... 487

Salaire minimum

08.136 Droit à un salaire minimum
Débats..... 300
Décret 429

Santé

11.380 Prévention et promotion de la santé, où en est-on?
Question Barbara Goumaz 264, 383

SCAN

11.385 SCAN – effet suspensif
Question Damien Schär..... 266, 379

Sécurité

11.396 "Gorgier" ou "Coupe-gorge"?
Question Karim-Frédéric Marti 269

Scolarité obligatoire

09.187 Loi sur l'organisation scolaire: interdiction du port du voile tout
au long de la scolarité obligatoire
Motion du groupe UDC 277, 351

Transports publics

10.127 Insertion et contrôle dans les transports publics
Motion Baptiste Hurni..... 280, 364

11.131 Maintien, au minimum, de l'offre actuelle des transports publics
Recommandation de la commission préalable "RPT: transports publics"
et consorts 273, 393

Union européenne

10.128 Pour un canton de Neuchâtel contribuant à l'adhésion
de la Suisse à l'UE
Motion populaire du NOMES Neuchâtel 280, 420

Votations

10.143 Les Neuchâteloises et les Neuchâtelois pourront-ils destituer
le Conseil d'Etat?
Motion du groupe UDC 343

Xamax

11.379 Autorisera-t-on Xamax à changer de nom?
Question Stéphane Brammeier 264, 377

11.391 Moyen mémo-technique ou avancée vers la Prusse
Question Karim-Frédéric Marti 267, 377

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

48e législature – 2009-2013

2011 - 2012 – Tome 3

Session ordinaire
des 30 et 31 août 2011

VINGT-TROISIEME SESSION DE LA 48e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 30 et 31 août 2011

Séance du mardi 30 août à 13 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Adrien Laurent, président

PARTIS REPRESENTES AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment quatre groupes désignés par les sigles suivants:

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les membres du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts et du parti SolidaritéS[1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)

PRESENCE

Présents: 102 députées et députés, 8 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Michel Bise	Mme Raymonde Wicky
M. Théodore Buss	M. Kim Sansonnens
M. Didier Calame	M. Michel Hess
M. Nicolas de Pury	–
Mme Christine Fischer	–
Mme Josette Frésard	–
M. Jean-Claude Guyot	M. Jean-Luc Jordan
M. Daniel Haldimann	M. Xavier Challandes
Mme Johanne Lebel Calame	–
M. Thierry Michel	M. Pierre-Alain Wyss
M. André Obrist	–
M. Thomas Perret	M. Luc Ducommun
M. Florian Robert-Nicoud	M. Claude-André Perrin

1) *NB: Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples: membre du POP-Sol = PVS et membre des Verts = PVS.*

PROPOSITIONS DEPOSEES

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat:

1. Interpellations

11.166
30 août 2011
Interpellation du groupe UDC
Vers un assainissement de prévoyance.ne

Le groupe UDC a pris connaissance avec intérêt et avec inquiétude du rapport annuel 2010 de prévoyance.ne.

Selon l'expert indépendant (page 23 du rapport), la situation financière de prévoyance.ne se présente comme suit au 31 décembre 2010:

– un excédent de passif de 1.863.687.760.80 francs;

– un degré de couverture selon l'article 44, al OPP2 de 59,8%;

– une capacité de risque-placements limitée, du fait qu'elle ne dispose pas de réserve de fluctuation de valeurs.

En 2010, le rendement net n'a été que de 1,4% (1,78% brut), ceci malgré un contexte économique et boursier plutôt favorable. Pour 2011, il faut malheureusement s'attendre à une nouvelle détérioration de la situation de prévoyance.ne

Une commission d'assainissement a été instituée. Toujours selon le rapport annuel 2010, cette commission avait comme objectif de présenter des propositions au Conseil d'administration pour le 9 juin 2011.

Nous interpellons le Conseil d'Etat pour savoir:

– s'il partage les inquiétudes du groupe UDC sur la situation financière de prévoyance.ne;

– si le Conseil d'administration s'est prononcé sur les mesures proposées par la commission d'assainissement;

– si non, pourquoi et quand seront prises des décisions;

– si oui, quelles sont ces mesures et quand seront-elles mises en œuvre;

– le découvert ne devrait-il pas être mis au passif des comptes des employeurs affiliés à prévoyance.ne;

– n'y a-t-il pas urgence à créer, pour l'Etat de Neuchâtel, un fonds de réserve pour recapitaliser, par exemple à raison de 30 millions de francs par année, prévoyance.ne;

– est-il prêt à réexaminer le tabou du passage au système de la primauté de cotisations pour prévoyance.ne.

L'urgence est demandée.

Signataires: W. Willener et R. Clottu.

11.167
30 août 2011
Interpellation Doris Angst
Intégration professionnelle des personnes handicapées, le canton de Neuchâtel est-il un employeur modèle?

La 5e révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) est entrée en vigueur le 1er janvier 2008. Un des buts de cette révision est d'augmenter l'intégration de personnes handicapées dans le monde du travail.

Pour aller dans le sens de la 5ème révision LAI, le Conseil fédéral a édicté le 22 juin 2011 des directives *pour l'emploi et l'intégration des personnes handicapées dans l'administration fédérale*, manifestant ainsi sa volonté d'employer et d'intégrer les personnes présentant un handicap. Le Conseil fédéral vise un pourcentage de salariés handicapés entre 1 et 2% dans l'administration d'ici à 2015 (actuellement 0,7%) et veut mettre en place un système d'incitation et une offre d'information et de conseils aux unités administratives engageant des handicapés.

Avec ce train de mesures, l'administration fédérale prend sa responsabilité et encourage la réintégration des collaborateurs malades ou accidentés. Elle vise aussi à favoriser l'engagement de personnes handicapées ne travaillant pas encore à la Confédération.

Dans sa motion du 27 mai 2008, M. François Cuche demandait au Conseil d'Etat de mettre en place des projets de réinsertion professionnelle pour les personnes invalides ou menacées d'invalidité et de leur proposer des emplois dans le secteur public et parapublic, notamment au sein de l'administration cantonale.

Jusqu'à ce jour, nous n'avons pas reçu de rapport traitant de cette motion. Or, il nous semble que le canton devrait s'inspirer de la Confédération et montrer l'exemple en matière d'intégration des personnes souffrant d'un handicap.

Dans ce contexte, nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

– Quel est l'état des lieux et quelles sont les conséquences de l'application de la 5e révision LAI pour le canton?
– Combien de personnes handicapées sont-elles actuellement employées dans l'administration cantonale (nombre absolu et pourcentage du personnel)?
– Quelles mesures a-t-il pris pour intégrer les personnes handicapées dans l'administration cantonale ? Quels objectifs s'est-il fixé?
– Pense-t-il édicter, comme la Confédération, des directives pour encourager l'emploi et l'intégration des personnes handicapées dans l'administration cantonale? Si oui en quoi consisteront-elles et à partir de quand seront-elles appliquées?
– Pense-t-il prendre d'autres mesures pour intégrer les personnes handicapées dans l'administration? Si oui, lesquelles?
– Combien d'entreprises ont-elles fait appel aux mesures de réinsertion de la 5e révision pour engager du personnel?
– Quelles mesures l'Etat entend-il mettre en place afin de favoriser le travail des personnes au bénéfice de l'AI au sein des entreprises privés?

Cosignataires: P. Herrmann, A. Shah, M.-F. Monnier-Douard, V. Pantillon, F. Jeandroz, M. Zurita, L. Ducommun, L. Debrot, C. Geringher, G. Würgler, R. Aeberhard, T. Bregnard, D. de la Reussille, V. Leimgruber, D. Ziegler et F. Konrad.

11.168
30 août 2011
Interpellation du groupe libéral-radical
Caisse de pensions: rien ne va plus?

Un article récent paru dans la presse régionale a confirmé ce qui se disait tout bas depuis quelque temps: notre Caisse de pensions cantonale va mal. Avec un taux de couverture ne dépassant pas les 60%, elle est parmi les plus mauvaises de Suisse romande, puisque seule la caisse genevoise fait pire avec 56,3%. La performance brute de la caisse neuchâteloise laisse, elle-aussi, à désirer, puisque avec 1,78%, elle se situe aussi au bas de l'échelle de comparaison intercantonale.

Certes, on pourrait trouver un certain nombre d'explications dans les performances boursières mondiales ou dans les restructurations effectuées au cours de l'année passée. Cependant, ces explications ne tiennent pas la route, sachant que tous les autres cantons ont travaillé dans les mêmes conditions économiques et que certains d'entre eux ont aussi procédé à des fusions.

Il apparaît donc que la gestion de notre caisse cantonale de pensions suscite des interrogations, voire des doutes sérieux sur son efficacité.

En conséquence, nous souhaitons poser au Conseil d'Etat les questions suivantes:

– Quelles sont toutes les raisons qui font que notre caisse cantonale obtient de si mauvais résultats en comparaison intercantonale, faisant de nous, une fois de plus, le cancre de la classe?
– Est-ce que les fonds de la caisse ont toujours été utilisés à bon escient et n'ont pas servi à d'autres buts que la prévoyance sociale?
– Y a-t-il eu des erreurs de gestion qui ont conduit à cette situation catastrophique? Le cas échéant, le Conseil d'Etat entend-il prendre des mesures à ce niveau?
– Quelles sont les mesures d'assainissement prévues? En particulier, le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas que le taux de 1,2% de la contribution d'assainissement est ridiculement bas au regard de la situation actuelle? De surcroît, comment le Conseil d'Etat explique-t-il l'asymétrie des taux de cette contribution (1% pour l'employeur et 0,2% pour les employés)?
– Dans cette situation, le Conseil d'Etat ne devrait-il pas venir en urgence devant notre Conseil afin de mettre rapidement sur pied un système de prévoyance basé sur la primauté des cotisations pour tout nouvel employé de l'Etat?
– De même, le Conseil d'Etat envisage-t-il de remettre à égalité les cotisations employeur et employé en tant que mesure d'assainissement?

Toutes ces questions méritent des réponses claires, ne serait-ce que dans le but de rassurer les pensionnés et les assurés de cette caisse.

Signataires: Y. Botteron, M.-A. Nardin, C. Guinand, B. Keller, H. Frick, Ch. Imhof, B. Haeny et J.-J. Wenger.

11.169
30 août 2011
Interpellation Marie-France Monnier Douard
Objectifs biodiversité 2020

Lors de la Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique d'octobre dernier à Nagoya, les Etats signataires ont fixé des Objectifs biodiversité pour 2020. La Suisse est aussi tenue de les atteindre d'ici dix ans. Selon l'article 78 de la Constitution fédérale, la protection de la nature et du patrimoine est du ressort des cantons, la Confédération n'édictant que les principales dispositions.

Le canton de Neuchâtel a bien évidemment un programme de gestion et de revitalisation de différents milieux et a revu son plan directeur cantonal mais dans la perspective de la mise en œuvre des Objectifs biodiversité 2020, nous invitons le Conseil d'Etat à répondre aux questions suivantes:

– Quelles régions de notre canton jouent un rôle significatif en matière de biodiversité?
– Quelles dispositions, tant légales que de protection, le canton a-t-il prises jusqu'ici pour protéger ces régions importantes et quelles autres mesures ont été prises afin de conserver et renforcer la biodiversité du canton?
– Dans quels secteurs le gouvernement pense-t-il qu'il est nécessaire d'agir prioritairement dans notre canton dans la perspective des Objectifs biodiversité 2020?
– Quelles prochaines étapes, légales ou de protection, le gouvernement prévoit-il pour que notre canton atteigne ces Objectifs?
– De quel soutien de la Confédération le canton a-t-il besoin pour une mise en œuvre adéquate des Objectifs biodiversité 2020?
– Comment le Conseil d'Etat s'assurera-t-il que le financement nécessaire ces prochaines années sera garanti?

Cosignataires: D. Angst, P. Herrmann, A. Shah, V. Pantillon, G. Hirschy, F. Jeandroz et F. Fivaz.

2. Motion

11.170
30 août 2011
Motion Cédric Dupraz
TéléObjectif Réussir partout dans le canton!

"TéléObjectif Réussir" est une télévision régionale, sociale et culturelle, qui a pour but de lutter contre l'exclusion, la précarité et la pauvreté. Plus qu'un programme de réinsertion sociale, cette chaîne, dont les studios sont basés à Bevaix, couvre par le biais de ces reportages de nombreux sujets de la vie neuchâteloise... tant du haut que du bas du canton.

Or, à l'heure actuelle, cette chaîne n'est malheureusement diffusée que sur le Littoral neuchâtelois!

En effet, la société Cablecom, sujette à de nombreuses controverses, se refuse à libérer un canal pour permettre la retransmission de cette chaîne dans les Montagnes neuchâteloises. Cette situation déjà dénoncée par les autorités législatives des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds n'est, à nos yeux, pas acceptable.

Cette télévision, au bénéfice d'une concession fédérale et financée en partie par l'Etat, contribue au rapprochement des différentes régions de notre canton. Ces reportages de qualité sont appréciés par une grande partie de la population et n'entrent par ailleurs pas en concurrence, au vu de leur programmation différente, avec la chaîne régionale Canal Alpha.

La présente motion demande donc au Conseil d'Etat de bien vouloir étudier toutes les possibilités susceptibles de permettre la diffusion de TéléObjectif Réussir sur l'ensemble du canton.

Cosignataires: D. Schürch, D. Ziegler, L. Ducommun, D. de la Reussille, V. Leimgruber, F. Jeandroz, F. Konrad, K. Sansonnens, C. Maeder-Milz, C. Gehringer, D. Angst, V. Pantillon, P. Herrmann, B. Hurni, J. Hainard et B. Nussbaumer.

3. Questions

11.397
30 août 2011
Question Jean-Frédéric de Montmollin
Où en est-on avec la loi de financement des EMS?

En 2010, nous avons voté la LFinEMS qui devait entrer en vigueur au 1er janvier 2011. Cela n'a pas été possible en raison du lancement d'un referendum qui n'a pas abouti.

On peut donc s'attendre à ce que la LFinEMS entre en vigueur au 1er janvier 2012: est-ce vraiment le cas?

Si oui, cela nécessite un ou des règlement(s) d'application: où en est-on?

La mise en vigueur de la LFinEMS nécessite également l'évaluation des bâtiments des EMS et la conclusion de contrats de prestations avec les EMS: où en est-on?

Selon les renseignements en notre possession, la LFinEMS n'a pas encore paru au bulletin officiel et n'est pas présente dans le recueil systématique des lois, le règlement d'application n'est pas prêt et les contacts avec les EMS pas encore pris.

Cela augure mal de l'entrée en vigueur de la loi au 1er janvier 2012.

11.398
30 août 2011
Question Christian Hostettler
Un entrepreneur amer et un peu dégoûté!

Cette année, pour la plupart dans le second œuvre, plusieurs entreprises ont déposé leurs offres afin de répondre au pouvoir adjudicateur et obtenir du travail sur le chantier du futur SCAN de Malvilliers.

Après analyses des dossiers de soumissions, au plan des installations sanitaires du bâtiment en construction, pour un marché d'environ 630.000 francs, les entreprises neuchâteloises ont passé pour gaz. En l'occurrence, l'entreprise adjudicataire a son siège principal dans le canton de Fribourg.

Un peu secouées, les entreprises neuchâteloises ont procédé à des vérifications sur la base de questions légitimes:

– Qu'avait de meilleur l'offre fribourgeoise?
– Les entreprises neuchâteloises, dont l'une à vol d'oiseau est située à deux cent mètres du chantier, ne savent-elles pas compter?
– Les entreprises neuchâteloises sont-elles trop chères dans ce genre de marché, ou mal organisées, ou pas tout à fait compétentes selon les critères d'adjudication?
– La loi sur les marchés publics ne prévoit-elle pas des critères qui pourraient par exemple permettre de départager les entreprises qui présentent dans leur offre un bilan environnemental favorable (par exemple un déplacement d'hommes et de matériel tous les matins et tous les soirs par la route = bilan environnemental aggravé)?

Après enquête, voici quelques éléments d'appréciation:

1. La maison fribourgeoise qui a remporté le marché sanitaire a commis une erreur de lecture, de compréhension et finalement de calcul. Après l'ouverture des offres publiques, contactée par téléphone, l'entreprise fribourgeoise a choisi de confirmer ses prix; de fait, elle a pris l'engagement d'assumer son erreur. Coût de celle-ci: 32.000 francs au bas mot. Soit exactement la différence de prix qui a permis à cette entreprise fribourgeoise de devancer ses concurrentes neuchâteloises.
2. Si l'entreprise fribourgeoise n'avait pas commis d'erreur, comme les entreprises neuchâteloises n'en ont pas commises, elle n'aurait pas emporté le marché! Bien sûr, elle n'aurait pas pu non plus, après l'ouverture des offres, fourni des garanties au pouvoir adjudicateur…
3. Malgré des protestations, l'une des entreprises neuchâteloises parmi les plus indignées n'a pu obtenir réparation.

Comment ne pas être amer ni dégoûté après de telles péripéties? La loi sur les marchés publics ne pourrait-elle pas être revue afin d'éviter pareille injustice? Et le pouvoir adjudicateur en la circonstance ne pourrait-il pas reconnaître publiquement son erreur, sinon avouer son impuissance à garantir aux meilleures entreprises d'obtenir du travail? Autre interrogation: n'aurait-on pas pu contacter aussi les entreprises neuchâteloises après l'ouverture des offres publiques pour les tenir au courant de l'erreur de la maison fribourgeoise? N'aurait-on pas dû recommencer la procédure afin de pouvoir mettre sur le même pied d'égalité toutes les entreprises concurrentes? Car dans le cas qui nous occupe, en vérité, c'est l'entreprises qui a fauté qui a gagné, et donc ce sont les entreprises qui ont fait tout juste qui ont perdu! Quelle grosse couleuvre à avaler…

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat d'apporter toutes les réponses à nos questions. Nous l'encourageons par ailleurs à tout mettre en œuvre pour tenter de corriger le tir et de protéger les entreprises contre les abus des marchés publics.

Une réponse écrite est souhaitée.

11.399
30 août 2011
Question Raymond Clottu
Les sangliers causent des dégâts importants aux cultures agricoles de notre canton

Depuis quelques années, il y a une augmentation massive de la population de sangliers dans notre canton (plaine et montagne). On assiste à une fréquentation accrue de ce mammifère en milieu montagnard. Les dégâts peuvent être spectaculaires par endroits (arrachage du couvert herbacé, pierres excavées). Les zones mises à nu sont principalement recolonisées par de médiocres plantes fourragères (rumex, chénopode, verâtre…). Dans les situations les plus critiques (lorsque de forts dégâts ont lieu en période de sécheresse marquée), les agriculteurs

sont amenés à trouver d'autres surfaces de pâtures et prairies de fauche. En milieu montagnard, l'importance des dégâts dus aux sangliers est souvent liée à plusieurs facteurs:

– la densité de la population des sangliers;
– le type de biotope proche des pâturages des forêts constitue une zone refuge durant la journée pour les sangliers;
– en général les dégâts sont plus nombreux dans les endroits de prairies de fauche, mais aussi des pelouses riches en tubercules que nous trouvons dans nos montagnes neuchâteloises.

Le Conseil d'Etat est il conscient de l'ampleur du problème?

Le canton dispose-t-il d'un monitoring du sanglier?

Une modification de l'arrêté concernant l'exercice de chasse concernant le sanglier est-elle envisagée?

11.400
30 août 2011
Question du groupe UDC
Voyage à Bruxelles: aux frais de qui?

Mesdames et Messieurs les membres du Grand Conseil sont invités par le Forum interparlementaire romand (FIR) à participer à un voyage à Bruxelles. Notre Autorité ayant récemment refusé une motion populaire "pro-européenne", nous estimons que ce voyage a bien peu d'intérêt pour les député(e)s du canton de Neuchâtel.

Mais il nous intéresse de savoir si ce voyage bénéficie d'une aide financière directe ou indirecte de la part de l'Etat ou s'il est à 100% à charge des participants. Les député(e)s participant sont-ils indemnisés selon les règles inhérentes aux sessions du Grand Conseil?

Signataire: W. Willener.

11.401
30 août 2011
Question Blaise Courvoisier
Déduction fiscale au titre de versements bénévoles

Le canton de Neuchâtel va-t-il rester le mauvais élève fédéral concernant la déduction fiscale au titre des versements bénévoles, lui qui n'autorise une déduction que de 5% du revenu, alors que d'autres cantons vont jusqu'aux 20% autorisés par la Confédération?

Ne serait-il pas temps de passer au moins à 10%, comme déjà évoqué dans cet hémicycle?

De plus, le Conseil d'Etat envisage-t-il la possibilité d'introduire une déduction fiscale pour versement à des formations politiques?

11.402
30 août 2011
Question Marie-France Monnier Douard
Nuisances insupportables des PC-21

Que vous soyez au bord du lac ou à la montagne, dans votre bureau ou à l'extérieur, à travailler en forêt ou dans les champs, le matin ou l'après-midi, votre travail ou vos loisirs sont immanquablement perturbés par le vacarme sonore produit par les PC-21. Tout l'été a été ponctué de ce bruit. Le Jura est donc un beau terrain de jeu utilisé par quelques futurs pilotes au détriment de toute une population et des touristes. Eh oui, l'image de la région est ternie par ce vrombissement incessant. Ceci sans parler des litres de kérosène…

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire:

– Si l'aire de jeu servira plusieurs années de suite?
– S'il y a des retombées financières?
– Dans quelles mesures il peut intervenir?
– S'il va intervenir?

Cosignataires: D. Angst, V. Pantillon, P. Herrmann, F. Jeandroz, C. Maeder-Milz, F. Fivaz, A. Shah et G. Hirschy.

11.403
30 août 2011
Question du groupe libéral-radical
Franc fort

La brusque chute de l'euro et du dollar provoque une forte érosion des marges, essentiellement dans les secteurs d'exportation. Plusieurs entreprises neuchâteloises se retrouveront dans les chiffres rouges.

A court terme, seule la BNS est capable d'enrayer cette chute, notamment en faisant fonctionner la planche à billets.

Par contre, le canton a la possibilité d'aider les entreprises qui rencontreront des difficultés.

Comment pense-t-il s'y prendre?

Signataires: P. Castella, O. Haussener, Ph. Haeberli et B. Keller.

11.404
30 août 2011
Question Fabien Fivaz
Université de Neuchâtel: la biologie en danger?

Selon nos informations, la chaire de botanique évolutive de l'Université de Neuchâtel ne sera pas renouvelée, suite à la démission de sa titulaire actuelle. La botanique étant une des branches centrales de la biologie, cette situation est, à notre avis, à même de remettre en cause l'ensemble de l'enseignement et de la recherche dans ce domaine au sein de l'Université de Neuchâtel.

Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur ces points?

Cosignataires: M.-F. Monnier Douard, T. El Kadiri, L. Ducommun, C. Maeder-Milz, C. Gehringer, D. Angst, V. Pantillon, D. Ziegler, G. Würgler et C. Dupraz.

11.405
30 août 2011
Question Théo Bregnard
Des effets négatifs du regroupement de filières et des examens d'entrée…

"Philippe Gnaegi est un ministre de l'éducation heureux" nous dit *Le Courrier* de ce lundi! Loin de nous l'idée d'atténuer sa joie, mais… D'après certaines informations, la volonté du Conseil d'Etat de supprimer les filières à plein temps et d'en concentrer un certain nombre sur un seul site – notamment les CFC commerciaux à l'ESTER –, ne provoque par un engouement certain chez les étudiants. En effet, sur les 15 classes de commerce existant avant le fameux virage professionnel, seules 10 ont prolongé leur existence sur les sites de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel. Quelles sont les raisons à cela? On peut imaginer que nombre d'étudiants qui se dirigeaient jusqu'alors vers le Lycée Jean-Piaget (où la diminution dans la filière commerciale atteint 50%) n'ont pas atteint les exigences des maturités ou des CFC (et se retrouvent en salle d'attente) ou alors qu'ils ont eu peur de prendre froid dans le Haut où se trouvait la filière CFC…

Cela ne remet-il pas en cause tant le nouvel examen d'entrée que la notion de regroupement de certaines filières sur un seul site – et partant de l'équilibre régional? En vue de prochains regroupements prévus au Locle, on est en droit d'avoir certaines craintes sur la venue réelle d'étudiants du bas du canton.

A partir de ce constat, qu'entend mettre en œuvre le Conseil d'Etat afin d'éviter les classes de dépannage et, surtout, de promouvoir la mobilité à travers le canton, en particulier en direction des Montagnes? Aide aux transports? Informations particulières? Autres propositions bienvenues!

Cosignataires: F. Jeandroz, V. Pantillon, D. Angst, A. Shah, M.-F. Monnier Douard, L. Ducommun, D. de la Reussille, D. Ziegler et C. Gehringer.

11.406
30 août 2011
Question Daniel Ziegler
Quels sont les effets des nouvelles conditions d'admission dans les filières à plein temps du secondaire II?

Il y a quelques mois, bon nombre de parents, d'enseignants, d'associations et de députés se sont inquiétés des possibles effets pervers d'une introduction en cours d'année de nouvelles conditions d'admission dans les écoles professionnelles à plein temps. Ils craignaient que des dizaines d'élèves se retrouvent sans solution satisfaisante, au vu, notamment, du nombre limité de places d'apprentissage à disposition et de la fermeture de classes de raccordement.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire précisément combien d'élèves sortant:

a. de la section MA
b. de la section MO
c. de la section PP
d. de la section T
e. de classe de préapprentissage

sont aujourd'hui:

– En formation en école plein temps subséquente;
– En apprentissage;
– En classe de raccordement;
– En classe de préapprentissage;
– En séjour linguistique ou autre solution (école privée, etc.) à la charge des parents;
– Toujours en attente d'une solution, suivis par l'OCOSP;
– hors statistiques?

Le Conseil d'Etat peut-il également nous dire dans lesquelles de ces formations (ou solutions transitoires) on retrouve principalement les élèves qui auparavant allaient en formation professionnelle en écoles à plein temps, et les enseignements qu'il en retire?

Une réponse écrite est demandée.

Cosignataires: F. Konrad, F. Fivaz, F. Jeandroz, V. Leimgruber, D. de la Reussille, C. Dupraz, G. Würgler, T. Bregnard, V. Pantillon, C. Geringher, A. Shah, C. Maeder-Milz, K. Sansonnens, L. Debrot, T. El Kadiri, M.-F. Monnier Douard, B. Goumaz et M. Béguelin.

11.407
30 août 2011
Question Damien Humbert-Droz
Prévention ou acharnement?

Vendredi 26 août dernier, un important dispositif de police a été mis en place à La Tourne afin de contrôler la vitesse, la conformité des véhicules et conducteurs. Si de tels contrôles se justifient, comment expliquer la pose successive, sur quelques centaines de mètres, de deux radars et ce, dans les deux sens?

Ce tronçon, muni d'un seul passage piétonnier, est-il jugé dangereux au point de mettre sur pied des manœuvres quasiment machiavéliques? Si oui, quelle est la statistique des accidents sur ce tronçon? Le conducteur passant tous ces contrôles pouvait-il encore avoir un sentiment de prévention de la part de notre police?

11.408
30 août 2011
Question Matthieu Béguelin
Rassemblements néo-nazis à Neuchâtel, que faire?

Juste avant le début des vacances estivales, une nouvelle faisant froid dans le dos a rafraîchi considérablement la température dans notre canton: un rassemblement néo-nazi devait se tenir chez nous. Le but dudit rassemblement était notamment la création de matériel de propagande, selon le programme divulgué par les médias. La police cantonale, interrogée, disait être au courant de ce rassemblement.

De là, nous voudrions savoir si la police a pu identifier les organisateurs dudit rassemblement, si elle a pu saisir du matériel de propagande et, cas échéant, si celui-ci contrevenait aux lois en vigueur? Nous souhaitons également savoir ce que le Conseil d'Etat entend faire pour éviter de nouveaux rassemblements de ce type, qui ternissent l'image de notre canton et véhiculent des idéologies funestes et contraires à notre Constitution.

Cosignataires: A. Houlmann, S. Vuilleumier, B. Nussbaumer, M. Docourt Ducommun, G. Spoletini, L. Zwygart-de Falco, M. Giovannini, A. Blaser, S. Locatelli, Ph. Loup, B. Goumaz, B. Hurni, J. Hainard, M. Guillaume-Gentil-Henry, R. Wicky et L. Perrin.

11.409
30 août 2011
Question Matthieu Béguelin
Du gardien de but aux gardes du corps

Nous avons appris au travers de témoignages de joueurs relayés par les médias que le bouillonnant propriétaire de Neuchâtel Xamax était désormais flanqué de gardes armés... présents au stade de la Maladière, ceux-ci l'ont accompagné dans les vestiaires lors d'une diatribe contre ses joueurs et son staff, de même qu'ils étaient à ses côtés dans les bureaux du club, bousculant un journaliste au passage... Si de tels procédés sont inadmissibles sur un plan moral, qu'en est-il de leur légalité?

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire si la police a été informée de cette présence d'hommes armés dans un lieu public d'où les armes sont normalement bannies? Sait-il quelle est la société de sécurité fournissant cette prestation à M. Bulat Chagaev et, partant, si cette société remplit les conditions légales nécessaires pour exercer sur notre territoire (notamment en regard du Concordat sur les entreprises de sécurité du 18 octobre 1996)? A-t-il, enfin, connaissance des motifs invoqués par le propriétaire dudit club pour solliciter la présence d'hommes armés à ses côtés?

Cosignataires: A. Houlmann, S. Vuilleumier, B. Nussbaumer, M. Docourt Ducommun, G. Spoletini, L. Zwygart-de Falco, M. Giovannini, S. Fassbind-Ducommun, A. Blaser, S. Locatelli, Ph. Loup, B. Goumaz, B. Hurni, J. Hainard, M. Guillaume-Gentil-Henry, R. Wicky et L. Perrin.

11.410
30 août 2011
Question Sylvie Fassbind-Ducommun
Guantanamo à la mode neuchâteloise

Actuellement Securitas assure le transport des détenus, en lieu et place de la police, ce qui engendre une économie financière non négligeable, selon les explications du Conseil d'Etat.

Securitas n'effectue aucun transport durant le week-end. Ainsi un détenu incarcéré qui doit être transféré à Neuchâtel pour une audition le lundi doit partir le vendredi de son lieu de détention et passer trois nuits d'affilée dans une cellule de dégrisement dans un local de police avec un bol de soupe Quick pour seul repas journalier et sans douche.

Peut-on nous dire si les droits de l'Homme sont ainsi respectés et si cette situation va perdurer dans un Etat dit "démocratique"?

Sachant au surplus que tous les détenus doivent obligatoirement transiter par Berne pour se rendre accompagnés de Securitas à une audition, l'économie de temps, de trajet et de consommation d'énergie et le respect du détenu ne devraient-ils pas l'emporter sur l'économie financière en prévoyant des transports directs?

Un détenu incarcéré qui est libéré à la suite d'une audience pénale n'est pas raccompagné à la prison par les Securitas dont le mandat prend fin immédiatement en cas de libération. La police en revanche le raccompagnait pour aller chercher ses affaires.

Que devient ce détenu, sans pièce d'identité, sans argent, sans carte bancaire ou postale, sans téléphone, et que fait-il pour retourner à son lieu de détention y rechercher ses affaires? Doit-il à nouveau plonger dans la délinquance (voyager sans billet, voler un sac à main, par exemple) pour pouvoir retourner en prison très provisoirement le temps de prendre ses affaires? Est-ce que le Conseil d'Etat est conscient de cette problématique et va-t-il y remédier?

11.411
30 août 2011
Question Karim-Frédéric Marti
Y a-t-il un nouveau pouvoir dans notre canton?

Le propriétaire de Neuchâtel Xamax est intervenu avec ses gardes du corps armés à la fin d'une rencontre, dans le vestiaire de son équipe. Ces hommes sont-ils connus? Leur armement est-il conforme à notre législation? Portent-ils un permis de port d'armes ad hoc? Sont-ils suisses ou étrangers? Va-t-on admettre encore longtemps ce genre de dérapages? Et qui sera responsable s'il y avait escalade meurtrière?

Cosignataires: D. Schär, X. Challandes, T. Lardon, J.-Ch. Legrix, J.-P. Donzé, C. Perrin et B. Wenger.

11.412
30 août 2011
Question Damien Humbert-Droz
Petits jobs d'été?

Il a été constaté cet été que des équipes forestières de l'Etat exécutaient des travaux pour des tiers durant leurs vacances. Ces travaux d'importance moyenne nécessitaient en plus l'utilisation de véhicules qui sont de la propriété du canton. Cette pratique est-elle courante et tolérée? Les heures des machines sont-elles payées et si oui, à quel tarif? Ces employés avaient-ils l'autorisation de leur employeur pour exécuter ces travaux?

11.413
30 août 2011
Question du groupe socialiste
Evolution de la qualité des eaux du Doubs

Suite aux informations parues ce printemps dans la presse de la région à propos des problèmes concernant l'état de santé de la faune piscicole du Doubs, récurrents depuis quelques années déjà, notre groupe pose les questions suivantes:

– Existe-t-il d'autres analyses de la qualité de l'eau que celles figurant sur le site internet du SENE?
– Si oui, quelle est l'évolution de la qualité des eaux mesurée sur vingt ans?
– En raison des problèmes cités précédemment, est-il envisagé d'augmenter la fréquence d'échantillonnage ainsi que le nombre de points prélevés?

Signataires: M. Docourt Ducommun, M. Béguelin, A. Houlmann, C. Bertschi, S. Latrèche, B. Goumaz, B. Hurni, B. Nussbaumer et J. Hainard.

11.414
30 août 2011
Question Veronika Pantillon
Mesures de sécurité ou de dissuasion?

En mai de cette année, le service de l'enseignement obligatoire a édicté une directive concernant les mesures de sécurité pour les activités aquatiques dans le cadre scolaire. Il y est prévu entre autres que pour les sorties et sports nautiques, l'encadrement sera d'un-e enseignant-e avec brevet Plus Pool (ancien brevet 1) **et** Brevet de massage cardiaque (CPR) valides ou titres jugés équivalents pour 12 élèves qui se baignent en milieu non surveillé et par classe en milieu surveillé.

Exemple: une classe de 11e année de 25 élèves aura besoin de trois accompagnants, avec les qualifications requises, pour aller se baigner au lac!

Nous saluons naturellement le but louable de limiter les risques d'accident au maximum, mais en l'espèce il nous semble que les exigences requises suppriment de fait ce genre de sortie.

Le Conseil d'Etat en est-il conscient?

Le Conseil d’Etat préfère-t-il que nos enfants passent leurs courses d’école – à grands frais – par exemple dans un parc d’attraction plutôt que de profiter de notre lac ou des piscines?

Cosignataires: M.-F. Monnier Douard, G. Hirschy, F. Jeandroz, D. Angst, C. Maeder-Milz, T. Bregnard et D. Ziegler.

11.415
30 août 2011
Question Jérôme Amez-Droz
Taux d'absentéisme du personnel de l'Etat de Neuchâtel

L'absentéisme représente une lourde charge pour toute entreprise (publique ou privée), en termes de coût et d'organisation.

L'Etat de Neuchâtel employant plusieurs milliers de collaborateurs, nous souhaitons obtenir les informations suivantes:

– Quel est le taux d'absentéisme du personnel de l'Etat?

– Que fait le Conseil d'Etat pour diminuer ou maîtriser ce taux?

Rappelons qu'en matière d'absentéisme, mieux vaut prévenir que guérir.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante:

I. OBJET A TENEUR DE LA LOI

Assermentations

Assermentation de députés et députés suppléants

II. RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT

11.026 DGT
23 mai et 29 juin 2011
H20 Evitement du Locle et de la Chaux-de-Fonds – Compléments d'études
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission H20-routes à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 2.870.000 francs pour des compléments d'études dans le cadre du projet autoroutier de la H20 entre Le Col des Roches et le Bas-du-Reymond

11.027 DGT
23 mai et 29 juin 2011
H20 Evitement du Locle et de la Chaux-de-Fonds – Acquisitions foncières
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission H20-routes à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 6 millions de francs pour des acquisitions de terrains et d'immeubles dans le cadre du projet autoroutier de la H20 entre le Col des Roches et le Bas-du-Reymond

11.006 DGT
24 janvier et 9 août 2011
Cautionnement de l'Etat
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission cautionnement de l'Etat à l'appui d'un projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à donner la caution simple de l'Etat à concurrence de 2.500.000 francs à titre de garantie d'un crédit hypothécaire destiné à la société coopérative d'habitation "Les Héliotropes", à Cernier

11.031 PRESIDENCE
6 juillet 2011
Votation cantonale
Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la validation de la votation cantonale du 19 juin 2011 sur:
1. la loi du 1er septembre 2010 portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) (imposition des personnes morales)
2. l'initiative législative populaire cantonale "Pour un nombre approprié de structures d'accueil de qualité" et le contre-projet du Grand Conseil sous forme d'une loi sur l'accueil des enfants (LAE)

III. RAPPORT DE COMMISSION

10.133 DJSF
26 avril 2011
Frein à l'endettement et aux dépenses
Rapport de la commission de gestion et des finances concernant le projet de loi du groupe libéral-radical 10.133, du 28 avril 2010, portant modification de la loi sur les finances

IV. PROPOSITIONS DE DEPUTES

Interpellations

11.161 DJSF
28 juin 2011
Interpellation du groupe socialiste
Envol pour Savatan, qui paie?

Chaque année l'ensemble des aspirants de police des écoles de polices latines (GE, FR, TI, Académie de Savatan et ERAP, Colombier) se retrouvent pour effectuer une marche qui vise à permettre aux futurs policiers de passer une journée alliant effort physique et échanges. Cette année, il incombait à l'Académie de police de Savatan d'organiser cette journée qui a eu lieu le 6 mai 2011.

Au début de la journée, l'ensemble des aspirants, les invités ainsi que les représentants des médias, soit environ 300 personnes ont effectué un vol en hélicoptère depuis Lavey-les-Bains à Savatan. A cet effet, deux hélicoptères Super Puma de l'armée suisse ainsi qu'un hélicoptère de la compagnie privée Air Glaciers (pour des personnes civiles) ont été engagés.

Au total ce sont quelque 6 heures de vol qui ont été effectuées. Selon nos informations, le coût d'une heure de Super Puma s'élève à environ 11.000 francs. Aussi pour la manifestation cela représente un montant d'environ 66.000 francs.

Sans être des spécialistes de la formation des policiers, nous estimons *"qu'une telle prestation n'a rien à voir avec une instruction spécifique"*, tel que l'a affirmé le commandant de la police valaisanne dans l'émission "Couleurs locales" de la TSR, en date du 6 mai 2011, mais relève exclusivement du marketing avec tous les coûts que cela implique pour le contribuable. Le correspondant de la TSR l'a bien compris, puisque dans son commentaire, il précisait que *"cela permettait à l'Académie de Police de Savatan de marquer des points face aux autres sites de formation de policiers".*

Nous connaissons en effet la rivalité entre les sites de formation de Savatan, défendus avec ardeur par les cantons de Vaud et du Valais et celui de l'ERAP, à Colombier. La situation se péjore, avec l'accord passé entre la Confédération et les cantons concernés par l'Académie de Police de Savatan. En effet, la presse du 21 juin nous informe que les cantons de Vaud et du Valais ont conclu un accord avec le Conseiller fédéral Ueli Maurer, chef du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports. Cet accord prolonge la collaboration entre la Confédération et les cantons précités de 2014 à 2019 et propose de doter pour les années suivantes l'Académie de Police d'un nouveau statut, qui sera sans doute une entité juridique de droit public dans laquelle le DDPS restera partenaire.

Nous demandons du Conseil d'Etat une réponse aux questions suivantes:

– Quel sens peut-on donner à ces vols en hélicoptère lors de cette journée de formation en commun? Qui a requis l'intervention de l'hélicoptère, et qui l'a approuvée?

– Quel est le coût d'une telle intervention? Est-ce la Confédération ou les cantons qui le supportent?

– Qui décide – et selon quels critères – du déploiement de véhicules et de personnel militaires pour des interventions civiles? Quelle est la fréquence de telles interventions?

– L'impact environnemental d'une telle action a-t-il été chiffré?

– N'a-t-on pas prétexté l'aspect formation pour opérer plutôt une opération de marketing au profit de l'Académie de Savatan?

– Est-il possible de connaître exactement le rôle joué par la Confédération et les moyens mis à disposition pour l'utilisation du site de Savatan par l'Académie de police?

– L'ERAP bénéficie-t-elle d'un soutien identique? Quel soutien a-t-elle de la Confédération?

Signataires: B. Nussbaumer, T. Huguenin-Elie, A. Laurent, A. Houlmann, M. Giovannini, S. Vuilleumier, C. Fischer, S. Latrèche, F. Ducommun, B. Goumaz, A. Blaser, M. Guillaume-Gentil-Henry, F. Cuche, C. Béguin, J.-P. Cattin et S. Locatelli.

Interpellation développée par M. Bertrand Nussbaumer le 29 juin 2011.

11.162 DGT
28 juin 2011
Interpellation Fabien Fivaz
Prochain arrêt Chambrelien. Gare Terminus. Tout le monde descend svp.

La ligne de train entre Le Locle et Neuchâtel est vétuste, malgré plusieurs dizaines de millions de francs investis depuis des années à son maintien. Encore dernièrement, l'arrivée du nouveau matériel roulant Domino a été fêté dignement et salué comme un "plus" pour les pendulaires neuchâtelois. Malgré cela, les pannes et les retards se comptent chaque mois en dizaines. Exemples: le 11 mai dernier, il a fallu près de 1h27 aux Montagnons pour rejoindre Neuchâtel, après une pause à la gare de Corcelles-Peseux. Idem le 26 du même mois, avec cette fois un arrêt à Chambrelien. Le train au départ du Locle à 6h50 a été supprimé le 10 et le 17 janvier, de même que le 1er avril au moins, alors que c'est celui qui transporte le plus de passagers le matin.

Cette situation semble largement imputable au nouveau matériel roulant. En novembre 2010, le porte-parole des CFF a déclaré dans la presse locale que la régie fédérale avait trouvé l'origine des pannes à répétition des rames Domino et allait entreprendre des réparations. Six mois plus tard, rien ne semble avoir été fait.

Au-delà des retards et des pannes, d'autres problèmes rendent le trajet de plus en plus inconfortable. Dans les "grands" trains (cinq voitures), une partie non négligeable des passagers font le voyage debout. Et il n'est pas rare d'avoir des compositions à quatre, voire trois voitures. A Neuchâtel, le choix de faire remonter immédiatement le *RegioExpress* rend le transbordement des passagers très compliqué vu l'exigüité du quai. On pourrait encore ajouter les problèmes "sonores": certaines rames Domino font un bruit assourdissant en raison de vibrations, un comble pour du matériel neuf. Les CFF semblent d'ailleurs avoir conscience de ces problèmes puisqu'ils ont supprimé "et un agréable voyage" des annonces au départ du train et l'ont remplacé par une annonce demandant aux usagers de ne pas laisser trainer leurs affaires sur les sièges pour permettre à d'autres de s'asseoir!

A entendre les discussions dans le train, cette situation pénible agace les usagers, surtout lorsqu'il est prévu d'augmenter encore les tarifs début décembre. Et le TransRUN n'est pas à attendre avant 2020…

Si la majorité des problèmes sont d'ordre technique et donc sous la responsabilité des CFF, le Conseil d'Etat a également sa part de responsabilité. Il mène actuellement une politique qui augmente fortement le nombre de pendulaires, par exemple dans le domaine de la formation (transferts d'écoles / classes du Bas vers le Haut ou inversement). Cette politique permet sans doute de faire des économies au DECS, mais elle engendrera à n'en pas douter des coûts supplémentaires pour le DGT.

Nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

– Qu'entend-il faire avec les CFF pour mettre fin, ou au moins améliorer la situation sur la ligne entre le Haut et le Bas?

– Les pannes à répétition du matériel roulant pourtant neuf vont-elles être réglées rapidement?

– Est-il prévu de rallonger les trains et d'ajouter de nouvelles correspondances à l'horaire aux heures de pointe?

– Envisage-t-il de modifier les horaires des écoles à la rentrée pour délester les trains aux heures de pointe?

Cosignataires: M. Perez, L. Debrot, A. Shah, P. Erard, V. Pantillon, G. Würgler, S. Barbetti Buchs, D. de la Reussille, F. Jeandroz et D. Ziegler.

Le 29 juin 2011, M. Fabien Fivaz a renoncé à développer l'interpellation.

Motions

10.148 DECS
30 juin 2010
Motion du groupe socialiste
Pour un nouveau modèle du secondaire I

Le système actuel des filières du secondaire I date de 1962. En 1987, une année d'orientation/transition est organisée, avant celle-ci, seul un examen déterminait le passage dans une section. En 1992, une étude conclut à la suppression de la section moderne. En 2002, une réforme du secondaire I est envisagée: les sections modernes et préprofessionnelles seraient réunies. En 2004, le Conseil d'Etat gèle le projet suite à une consultation des enseignants.

Au niveau romand, les cantons de Fribourg, Vaud, Neuchâtel et Berne présentaient trois filières ou sections au secondaire I. Le Valais a opté pour un système dit des niveaux en 2009. Genève aura un nouveau modèle de section dès la rentrée 2011. Quant au système jurassien, il est structuré en cours communs et en cours séparés, donnés sous forme de cours à niveaux et de cours à option.

Les analyses des résultats de Pisa 2006 au niveau romand, démontrent qu'il y'a cependant des recouvrements importants des résultats entre filières, ce qui montre que les performances ne sont pas entièrement déterminés par l'appartenance à l'une ou l'autre d'entre elles. D'autres facteurs, dont les caractéristiques socio-économiques, linguistiques et d'origine des familles jouent également un rôle. Pour le canton de Neuchâtel, ces éléments ont été clairement démontrés: la répartition des élèves dans les filières est par conséquent en partie **arbitraire**, mais a de lourdes conséquences sur le devenir de l'élève (Pisa 2006 Compétences des jeunes romands. Résultat de la troisième enquête PISA auprès des élèves de 9e année).

La situation actuelle de l'école neuchâteloise est très pénalisante pour les classes de la filière préprofessionnelle. Les élèves de celle-ci se sentent souvent dévalorisés, et ont de la peine ensuite à trouver des places d'apprentissage, vu leurs parcours scolaire.

Par cette motion, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier un système de filière unique pour le secondaire I, avec des niveaux pour les branches principales, selon le système valaisan ou jurassien.

Signataires: C. Bertschi, J. Hainard, A. Blaser, B. Goumaz, J.-C. Berger, M. Giovannini, M. Béguelin, S. Fassbind, M. Docourt, S. Latrèche, A. Clerc, F. Cuche et S. Locatelli.

Amendement du groupe libéral-radical, du 28 juin 2011

Modification du dernier paragraphe:

Par cette motion, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier un système de filière unique pour le secondaire I, avec des niveaux pour les branches principales, *(suppression de: selon le système valaisan ou jurassien).*

Signataires: J.-C. Guyot, M.-A. Nardin, P.-A. Monnard, Y.-A. Aubert, S. Morel, J. Amez-Droz et J.-B. Wälti.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

10.150 DSAS
16 juillet 2010
Motion de la commune de Chézard-Saint-Martin
Initiative communale "Réformer l'aide sociale pour lui assurer une crédibilité durable et mettre en place un financement équitable entre les communes du canton"

Le Conseil général de la commune de Chézard-Saint-Martin,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu la loi sur l'action sociale, du 25 juin 1996;

vu la loi sur la péréquation financière intercommunale, du 2 février 2000;

vu le règlement général de commun, du 21 avril 2008;

sur proposition du groupe libéral-radical,

arrête:

Article premier Inquiet du poids croissant de l'aide sociale dans le budget et les comptes des collectivités publiques neuchâteloises, désireux d'assurer la crédibilité de l'action sociale, de lui garantir un financement durable et supportable pour les communes et les contribuables, le Conseil général de Chézard-Saint-Martin prie, par voie d'initiative communale, le Grand Conseil et le Conseil d'Etat de mener à terme la réforme de l'aide sociale entreprise dans le cadre des travaux de la CODETA 3.

Art. 2 [1]Cette réforme doit avoir pour but d'introduire des mécanismes visant à juguler la croissance continue des dépenses d'aide matérielle et de permettre leur diminution lorsque la conjoncture est favorable.

[2]Elle devra également davantage inciter les bénéficiaires à se réinsérer sur le marché du travail, notamment par la réduction, voire la suppression des effets de seuil.

Art. 3 [1]La répartition des dépenses entre les communes prévue aux articles 61, lettre a) et c), et 66 de la loi sur l'action sociale, du 25 juin 1996, est supprimée. Une prise en compte dans le calcul de la compensation de la surcharge structurelle, telle que définie à l'article 10, alinéa 1, de la loi sur la péréquation financière intercommunale, du 2 février 2000, lui sera préférée, si la nécessité en est clairement démontrée.

[2]Est supprimée la répartition des frais de personnel des services sociaux entre les communes prévues à l'article 61, lettre b), de la loi sur l'action sociale, du 25 juin 1996.

Art. 4 En raison de la charge importante que représente l'action sociale pour les collectivités publiques et les contribuables neuchâtelois, des indicateurs de suivi et de résultat, permettant des comparaisons entre les communes et avec les autres cantons, seront mis en place et portés chaque année à la connaissance des autorités et du public au moment de la publication des comptes.

Art. 5 La réforme sollicitée se base sur une comparaison des pratiques en vigueur dans les cantons suisses qui connaissent un taux d'aide sociale inférieur à 3% en 2007, selon les données de l'Office fédéral de la statistique.

Art. 6 L'urgence est demandée.

Art. 7 Le Conseil communal pourvoit à l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Au nom du Conseil général:

Le président, C. HIRSIG

Le secrétaire, P.-A. SCHÄR

Développement écrit

Le Conseil général constate que les dépenses en matière d'aide sociale sont en continuelle augmentation et qu'elles prennent une part toujours plus importante dans les budgets, ôtant ainsi aux collectivités publiques des moyens financiers qui pourraient être affectés aux autres tâches qui leur sont confiées. En ce qui concerne la commune de Chézard-Saint-Martin, la comparaison entre les comptes 2004 et le budget 2010 des chiffres cumulés de l'aide sociale, du programme d'insertion et des mesures d'intégration fait apparaître par exemple qu'en franc par habitant, cela passe de 213 francs aux comptes 2004 à 339 francs au budget 2010.

En termes d'impôts, cela représente environ 8 points en 2004 et 11 points en 2010. Les montants cumulés de l'aide sociale, du programme d'insertion et des mesures d'intégration passent de 4,2 à 8,3% des charges globales. En relation avec les rentrées d'impôts des personnes physiques, ces charges représentaient le 7,5% du montant d'impôts en 2004 et vont représenter 14,5% en 2010. On double donc ce qui était affecté à l'époque à l'aide sociale.

Cet argent destiné à l'aide sociale n'est plus disponible pour le consacrer à d'autres tâches qui sont également confiées à la commune, ce qui réduit la marge de manœuvre lors de l'établissement des budgets.

En comparaison intercantonale, Neuchâtel affiche un taux d'aide sociale de 6% (chiffres 2007 fournis par l'OFS), alors que Fribourg est à 2,3%, Jura à 1,8% et Soleure à 2,8%. Même dans un canton urbain comme Genève, le taux est de 3,8%; il est de 3,7% à Zürich.

Le Conseil général arrive à la conclusion qu'il faut réformer les structures en place ainsi que les méthodes d'octroi d'aide sociale. Il s'agit de retravailler le problème des effets de seuil qui peuvent freiner la volonté de se réinsérer ou de s'insérer dans le marché du travail.

Sur le plan des réformes structurelles, il faut inciter les communes à revoir le fonctionnement de leur service en modifiant les règles de répartition intercommunales. A titre d'exemple, la péréquation des frais de fonctionnement a pour conséquence qu'aux frais de fonctionnement du guichet social régional du Val-de-Ruz qui représentent environ 100.000 francs par année, il faut ajouter encore environ 100.000 francs pour la participation aux frais de structure des autres communes. Ce système-là n'encourage pas les communes à rationaliser leurs structures, puisque les frais sont pris en charge par l'ensemble de celles-ci.

L'aide sociale est une aide ponctuelle et subsidiaire. Actuellement, elle est de moins en moins ponctuelle. La réforme de l'aide sociale doit amener un changement dans la logique qui s'installe peu à peu. Il s'agit de ne pas mettre le pied dans une forme d'assurance conçue pour durer, mais bien de subvenir de manière très ponctuelle aux besoins pressants de certaines personnes.

En conclusion, le Conseil général tient à souligner qu'il n'est pas contre le principe même de l'aide sociale. Constatant toutefois que d'autres cantons peuvent faire mieux à un coût moins élevé par habitant, il estime nécessaire de restructurer la manière d'agir.

Urgence refusée le 1er septembre 2010.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

10.153 DEC / DGT
31 août 2010
Motion populaire des Jeunes Vert-e-s Neuchâtel
Partenariat pour l'écologie

Conformément aux articles 117a et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques du 17 octobre 1984, les citoyennes et citoyens soussignés, avec les Jeunes Vert-e-s Neuchâtel, demande au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'Etat d'étudier, dans les plus brefs délais, la mise en place d'un partenariat avec les commerces et restaurants du canton visant à limiter drastiquement le volume des déchets induits par leurs activités. Ce partenariat pourrait s'inspirer du projet mis sur pied par la ville de Genève et aspirerait à rendre plus propre l'exercice d'un commerce ou d'un restaurant, notamment en prenant des mesures quant aux déchets engendrés. Ces mesures pourraient ensuite déboucher sur l'octroi d'un "label" spécifique.

Motivation

Soucieux du volume important des déchets résultant des activités commerciales, ainsi que leur impact, tant sur l'environnement que sur les finances publiques, nous souhaitons que le canton de Neuchâtel mette en place une politique concrète de partenariat en faveur de l'écologie, dont les objectifs sont notamment:

– Inciter et permettre une optimisation du tri des déchets et donc du taux de recyclage;
– Limiter l'impact des déchets sur le domaine public;
– Limiter la production des déchets à la source (par ex., les sacs plastiques en polyéthylène distribués gratuitement);
– Inciter aux dons d'aliments invendables, mais consommables (par ex., sur le modèle de l'association CARL);
– Valoriser les démarches écologiques des entreprises.

Parallèlement aux résultats obtenus en matière de protection de l'environnement, de telles mesures donneront au canton de Neuchâtel et à ses commerçants une image écologique forte et serviront de modèle à d'autres cantons.

La Ville de Genève a mis en place un système d'éco-contrats la liant à ses différents acteurs économiques. Ces derniers s'engagent à œuvrer dans le sens des objectifs ci-dessus, tout en prenant un certain nombre de mesures négociées au cas par cas. La base volontaire et la grande flexibilité offertes par ce système nous ont convaincu de son potentiel évident, à Neuchâtel également.

Dès lors, nous demandons au canton de Neuchâtel d'effectuer les réflexions et études permettant la mise en place d'un tel projet. Le caractère dynamique d'un système de "label" devrait permettre de convaincre progressivement les commerçants et restaurateurs d'adhérer aux objectifs de cette motion, et ceci pratiquement sans dépenses étatiques.

Première signataire: Inès Gonzalez Garcia, Pré-Landry 43, 2017 Boudry.
Motion populaire munie de 273 signatures, sous réserve de vérification.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

10.157 DGT
31 août 2010
Motion Patrick Herrmann
Un abonnement Onde verte pour les élèves des écoles

Au vu des restructurations opérées dans le secondaire II (lycées et écoles professionnelles) et des déplacements induits pour une part grandissante des élèves, le Conseil d'Etat est prié d'étudier la possibilité d'offrir à chaque élève inscrit dans une école du canton un abonnement général genre "Onde verte" couvrant l'ensemble du canton pour 350 francs par année. Cet abonnement permettrait de ne pas faire de différence entre les étudiants qui ont la chance de pouvoir suivre leur formation dans leur localité de résidence et ceux qui doivent se déplacer. Il limiterait également les coûts pour les familles (étant entendu que les frais de repas à l'extérieur ne sont pas non plus négligeables) qui ne seraient ainsi pas contraintes d'assumer les économies

structurelles recherchées par le canton. En outre, à un tel tarif, l'attractivité des transports publics pour les jeunes constituerait une véritable dissuasion à utiliser des moyens de transport individuels.

Cosignataires: F. Jeandroz, C. Maeder-Milz, G. Hirschy, A. Shah, T. Buss, P. Erard, D. de la Reussille, C. Dupraz, D. Angst, A. Houlmann, M. Maire-Hefti, C. Borel, V. Pantillon, T. Bregnard, S. Locatelli, G. Würgler, J.-L. Gyger, B. Nussbaumer, A. Clerc-Birambeau, F. Cuche, C. Fischer, J. Lebel Calame, F. Konrad, J. Hainard, M. Guillaume-Gentil-Henry, S. Fassbind-Ducommun et M. Ebel.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

10.158 DGT
1er septembre 2010
Motion du groupe socialiste
Gestion des sites pollués

Le groupe socialiste demande au Conseil d'Etat d'étudier la mise en place d'un fonds basé sur le modèle du canton de Berne, afin de traiter la thématique des sites pollués. Ceci ayant pour but de compléter les demandes de crédit au Grand Conseil ayant trait à cette thématique.

Développement

Le cadastre des sites pollués du canton de Neuchâtel regroupait, à la fin 2009, 737 sites pollués. Selon le rapport du Conseil d'Etat 07.045, daté du 19 septembre 2007, 8 millions de francs sont nécessaires à l'Etat pour incomber à ses tâches en termes de sites pollués (décharges communales, stands de tirs et sites orphelins). Dans ce rapport figurait une proposition du Conseil d'Etat d'affecter le fonds cantonal de l'eau à cet effet. Cette proposition a été rejetée et a été remplacée par *"les frais incombant à l'Etat sont financés par le biais d'une demande de crédit au Grand Conseil"* (art. 16d, al 2, loi sur le traitement des déchets). Suite à cette décision, une demande d'un crédit de 5.750.000 francs pour une première étape d'investigations a été éditée, laquelle a été acceptée par le Grand Conseil.

La problématique des sites pollués touche à divers domaines. L'inscription d'une parcelle au cadastre des sites pollués nécessite dans certains cas une investigation et elle peut être contraignante lors de vente de parcelles, lors du réaménagement de friches industrielles et lors de travaux d'excavation. Elle implique ainsi une crainte lors d'investissements sur ces parcelles. Il est évident que la somme de 5,75 millions de francs allouée n'est pas négligeable, mais elle a le désavantage de recouvrir seulement la première étape d'investigation, donne très peu de marge de manœuvre dans la réalisation de ces investigations et surtout ne tient pas compte des événements non prévus. Suite à ces observations, il est important d'anticiper, afin d'avoir une vision à long terme dans ce domaine et de trouver une solution dont le financement est durable.

Avec l'introduction de la taxe au sac, le canton pourrait se donner la possibilité d'utiliser une partie de la somme récoltée à l'alimentation d'un fonds qui complèterait le financement des investigations dans le domaine des sites pollués. Le fonds des déchets bernois a été créé afin de faire face au mieux à la problématique des sites pollués. Une taxe de 5 francs est ainsi prélevée par tonne de déchets lors de l'incinération de ceux-ci ou lors de leur mise en décharge bioactive.

Dans notre canton, ce sont environ 100.000 tonnes de déchets qui sont incinérés chaque année. Ainsi, si on adoptait, par exemple, une taxe similaire à celle en vigueur chez nos voisins bernois, cela nous permettrait de dégager la somme de 500.000 francs par an, pour alimenter le fonds cité plus haut.

C'est pourquoi le groupe socialiste demande d'étudier la mise en place d'un fonds dont le financement serait basé sur le modèle du canton de Berne.

Étant donné qu'aucune décharge bioactive ne se trouve sur le territoire cantonal neuchâtelois, l'étude pourra intégrer d'autres alternatives.

Signataires: M. Docourt, C. Mermet, B. Goumaz, T. Huguenin-Elie, C. Bertschi, S. Locatelli, C. Fischer, D. de la Reusille, F. Konrad et P. Erard.

Le 3 novembre 2010, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

10.174 PRESIDENCE
15 octobre 2010
Motion populaire de l'Entente cantonale et du parti évangélique neuchâtelois
Pour une meilleure représentation politique

Les signataires demandent que le Conseil d'Etat étudie l'introduction d'un mode électoral. Celui-ci prendrait en compte de manière plus juste le vote populaire et la réalité des forces politiques en présence. Il viserait à augmenter la participation électorale dans le canton. Sont notamment à considérer dans l'étude, un système avec ou sans quorum, l'introduction de circonscriptions, ainsi que d'autres modes de scrutin dont celui de la double proportionnalité (Doppelter Pucklsheim) en vigueur dans plusieurs cantons alémaniques.

Brève motivation

Le canton de Neuchâtel, avec un quorum à 10% possède le système de Suisse dans lequel la plus grande proportion de suffrages sont écartés. Il conduit à l'abstentionnisme et avantage de façon injuste les grands partis. La baisse des vocations politiques dans de nombreuses collectivités et le besoin d'une meilleure représentation des forces en présence, d'une part, l'arrivée de nouvelles formations politiques, d'autre part, imposent le développement de nouveaux modes électoraux. Neuchâtel, canton réputé pour son hospitalité et l'ouverture vers l'autre, pourrait montrer l'exemple en Suisse romande en matière de politique électorale.

Premier signataire: Mauro Nanini, Route de Neuchâtel 18, 2018 Cressier.
Motion populaire munie de 220 signatures.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

10.180 PRESIDENCE/DJSF
2 novembre 2010
Motion du groupe libéral-radical
Plus d'efficience dans l'administration cantonale

Le concept de management de l'administration cantonale mériterait bien d'être revu afin de gagner en efficience. A nos yeux, l'organigramme de l'administration cantonale est bien trop vertical pour qu'un traitement efficient des dossiers puisse se faire. Il arrive encore trop fréquemment que les interlocuteurs des administrés ne peuvent leur fournir une réponse et doivent en référer à un chef qui doit trop souvent en référer à un autre chef… Il est temps que ce système change, que les agents publics de l'Etat de Neuchâtel obtiennent des compétences et soient responsabilisés.

Les instruments à disposition que sont l'enveloppe budgétaire et le mandat de prestation doivent être utilisés. Ces instruments permettent de déléguer des compétences et de fixer des objectifs clairs aux prestataires de l'Etat. Ces outils de pilotage sont fondamentaux pour gérer avec efficience l'appareil administratif. La délégation permet de rapprocher le pouvoir de décision opérationnelle du citoyen et n'enlève en rien la capacité de conduite stratégique de l'Etat par le politique.

Afin de mesurer l'évolution de l'efficience dans le temps et servir de base à des objectifs d'amélioration, des indicateurs de rentabilité simples doivent être mis en place dans toutes les entités. Ils doivent si possible aussi être utilisés pour du benchmarking intercantonal.

Voici quelques exemples d'indicateurs financiers par secteur:

– formation: coût net par personne et formation;
– police: coût net par habitant;

– service des automobiles: coût net par véhicule;
– etc.

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier les mesures qui pourraient être prises et d'en faire rapport au Grand Conseil.

Signataires: J. Amez-Droz, B. Haeny, L. Schmid, E. Robert-Grandpierre, F. Monnier, A. Meyrat, J.-B. Steudler, C. Hostettler, D. Cattin, A. Obrist, Ch. Imhof, B. Keller, D. Humbert-Droz, J. Frésard, Ph. Haeberli, F. Jaquet, Y. Botteron, A. Ribaux, T. Michel, I. Weber, C. Gueissaz, S. Menoud, J.-C. Guyot, P.-A. Monnard, P.-A. Steiner, P. Ummel et P. Castella.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

10.181 PRESIDENCE
2 novembre 2010
Motion du groupe libéral-radical
Moins de bureaucratie

La bureaucratie entrave la liberté et la marge de manœuvre des citoyens. Les entreprises perdent du temps et de l'argent pour des charges administratives qui réduisent leur compétitivité. Toute personne a droit à un traitement efficace, rapide, simple et non bureaucratique de ses affaires par les administrations et les tribunaux. Toute personne a droit à des lois compréhensibles et à leur application simple, non bureaucratique et efficace.

L'administration publique peut parfaitement perfectionner les nouveaux automatismes, rationaliser les procédures d'organisation, alléger les formulaires et faciliter ainsi la tâche de ceux qui les remplissent, recourir aux nouveaux moyens de communication, Guichet unique (exemple de la déclaration d'impôt), etc. Toutes ces mesures permettent, avec des adaptations législatives afférentes, de se rapprocher du but visé. Les automatismes susmentionnés seront particulièrement appréciés dans les domaines suivants:

– aménagement du territoire;
– poursuite et faillites;
– formation;
– marché du travail;
– migration;
– état civil.

La convivialité de la législation dans tous les domaines peut être améliorée. Quelques simples mesures d'allègement des tâches peuvent à elles seules entraîner en fin de compte l'effet désiré: nous délivrer réellement de la bureaucratie. Lors de l'établissement de toute loi, le Conseil d'Etat doit réfléchir aux effets sur les administrés. Une loi bien rédigée et harmonieuse, peut induire de multiples complexités qui vont rendre son application auprès des administrés très compliquée et ainsi induire de la bureaucratie.

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier les mesures qui pourraient être prises et d'en faire rapport au Grand Conseil.

Cosignataires: J. Amez-Droz, F. Monnier, J.B. Steudler, C. Hostettler, D. Cattin, A Obrist, Ch. Imhof, J.-B. Wälti, A. Meyrat, B. Haeny, J. Frésard, L. Schmid, B. Keller, F. Jaquet, Ph. Haeberli, Y. Botteron, A. Ribaux, T. Michel, Y. Weber, C. Gueissaz, S. Menoud, J.-C. Guyot, E. Robert-Grandpierre, P.-A. Monnard, P.-A. Steiner, P. Ummel et P. Castella.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

10.182 DGT
2 novembre 2010
Motion Laurent Debrot
Protégeons nos réserves naturelles

Depuis l'achat d'une partie du Creux-du-Van par Louis Guillaume en 1870 pour en faire une réserve naturelle, les atteintes à ce lieu emblématique par sa beauté et ses richesses naturelles n'ont cessé d'évoluer au fil du développement des technologies et des modes. Les pictogrammes et autres limitations à certaines activités malvenues affichés à toutes les entrées de la réserve ne suffisent pas à réveiller un esprit respectueux à certains utilisateurs en mal d'activités en vogue.

Il y a les activités carrément interdites par l'ordonnance concernant les districts francs fédéraux et par l'arrêté fixant le statut des réserves naturelles neuchâteloises de la faune et de la flore. Législation qui peine du reste à être appliquée à voir les motos-neige et VTT qui circulent impunément.

Il y a maintenant de nouvelles pratiques probablement autorisées mais fort nuisibles, ainsi depuis quelques années de nombreux promeneurs se sont plaint de rassemblements de d'amateurs de modélisme. Il n'est pas rare de voir une quantité de modèles réduits motorisés jouant dans les thermiques du Creux-du-Van. Pire, depuis quelques années, des avions visitent ce site protégé en rase-mottes, déboulant du haut des falaises dans un vacarme inutile, mettant en déroute scabreuse les troupeaux de chamois et de bouquetins.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat:

– d'adapter la législation concernant les réserves naturelles du canton aux nouveaux loisirs préjudiciables;
– de limiter l'altitude de survol des avions des réserves naturelles à l'altitude réservée aux villes (300m);
– de se donner les moyens d'y faire respecter la législation.

Cosignataires: F. Fivaz, N. de Pury, M.-F. Monnier Douard, F. Konrad, D. Angst, T. Buss, T. Bregnard, G. Würgler et V. Pantillon

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

11.108 DJSF
25 janvier 2011
Motion du groupe UDC
Pour un taux de la valeur locative plus proche de la réalité économique

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités de modifier les taux de la valeur locative d'un bien immobilier, ceci en fonction des conditions économiques. On proposerait, par exemple, une variation en fonction de l'indice du prix à la consommation (IPC), ou du taux de référence fédéral des hypothèques, ou encore en fonction du taux d'épargne de la Banque cantonale neuchâteloise (BCN).

De plus, nous demandons au Conseil d'Etat d'envisager une diminution drastique de ce taux pour les propriétaires de biens modestes lorsqu'ils arrivent à la retraite.

Signataire: B. Courvoisier.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

11.115 DJSF
22 février 2011
Motion Jérôme Amez-Droz
La fusion de cantons ne doit pas rester un vœu pieux!

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités de fusionner avec un ou des cantons voisins de la République et Canton de Neuchâtel.

De nombreux arguments socio-politiques et économiques plaident en faveur de fusion de cantons:

– augmentation de l'efficience dans le processus démocratique,

– augmentation de l'efficience dans la mise à disposition de prestations publiques,
– possibilité d'économies d'échelle et de synergie,
– augmentation du poids économique et politique.

Une première étape consisterait à approcher les gouvernements cantonaux voisins afin de connaître leur intérêt.

Amendement du Conseil d'Etat, du 29 mars 2011

Titre:

***Les synergies entre (remplace: la fusion de)* cantons ne *doivent (remplace: doit)* pas rester un vœu pieux!**

Texte:

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités de *synergies (remplace: fusionner)* avec un ou des cantons voisins de la République et Canton de Neuchâtel.

De nombreux arguments socio-politiques et économiques plaident en faveur de *synergies (remplace: fusion de)* entre cantons:

Suite inchangée.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion pour autant que l'amendement soit accepté.

11.124 DJSF
29 mars 2011
Motion du groupe UDC
Revoir le statut de la fonction publique

La loi sur le statut de la fonction publique neuchâteloise date de 1995. Depuis lors, le travail dans l'administration et l'enseignement a considérablement évolué. Les structures, notamment au travers de l'autonomisation de certains services ou entités, se sont modifiées. Par exemple, il n'est pas rare aujourd'hui de voir l'Etat procéder à des engagements de droit privé, basés sur le Code des obligations.

Ces dernières années, la Confédération, mais aussi bon nombre de cantons – le Jura encore récemment – ont revu leur législation en matière d'engagement et d'emploi de leur personnel.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier une refonte totale de la loi sur le statut de la fonction publique du 28 juin 1995. Il s'inspirera pour cela des adaptations faites dans la législation dans d'autres collectivités. La refonte devra s'inscrire dans les réformes nécessaires des structures de l'Etat.

Signataires: W. Willener, B. Courvoisier, R. Clottu, D. Haldimann, D. Schär, F. Robert-Nicoud, J.-L. Gyger, J.-P. Donzé, D. Calame, J.-Ch. Legrix, T. Lardon, B. Wenger, K.-F. Marti et M. Schafroth.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

11.125 DJSF
29 mars 2011
Motion du groupe UDC
Une piste pour réformer les structures de l'Etat

Les comparaisons intercantonales, par exemple avec le canton de Soleure, avec des structures démographiques (avec les 3 villes de Soleure, d'Olten et de Granges) et socio-économiques (prépondérance du secteur secondaire, horlogerie, exportation) semblables à Neuchâtel, montrent que notre canton a des charges élevées en matière de personnel. Sans les charges salariales des unités autonomisées, ce sont 22% du budget qui sont dépensés en frais de personnel. Avec les unités autonomisées, ce chiffre peut être facilement doublé. Outre une redéfinition du rôle et des tâches de l'Etat, les réformes indispensables pour le redressement des finances doivent aussi

porter sur la dotation en personnel. Il est d'ailleurs très difficile de suivre l'évolution de cette dotation au fil des années.

Nous demandons au Conseil d'Etat, d'étudier, en relation avec les réformes structurelles en cours, la possibilité de réduire la dotation en personnel, tous secteurs confondus et avec les unités autonomisées, de 10% d'ici le 31 décembre 2014. La référence sera donnée par l'effectif au 31 décembre 2011. La diminution prendra en compte les départs naturels et à la retraite durant la période concernée. Une attention particulière sera donnée à la mobilité interne afin d'équilibrer les effectifs selon les besoins et les évolutions dans les différents services de l'Etat.

Signataires: W. Willener, B. Courvoisier, R. Clottu, D. Haldimann, D. Schär, F. Robert-Nicoud, J.-L. Gyger, J.-P. Donzé, D. Calame, J.-Ch. Legrix, T. Lardon, B. Wenger, K.-F. Marti et M. Schafroth.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

11.135 DJSF / PRESIDENCE
30 mars 2011
Motion du groupe PopVertsSol
Pour des achats publics qui respectent les critères du développement durable

La maîtrise des impacts de nos modes de consommation est un enjeu fondamental du développement durable. Il s'agit dès lors de donner des impulsions pour réorienter la fabrication et la consommation de biens, en favorisant ceux qui répondent, tout au long de leur cycle de vie, à des exigences sociales, environnementales et économiques élevées.

Les achats publics touchent une grande variété de produits et de prestations de la construction de bâtiments et d'infrastructures aux équipements bureautiques, en passant par le mobilier, les nettoyages, les vêtements, les repas offerts dans les cantines scolaires ou encore les petits fours offerts lors des réceptions.

Chaque année, les pouvoirs publics (Confédération, cantons, communes) procèdent à des transactions de produits et de services pour un montant de 36 milliards de francs. Il s'agit-là d'un levier important pour orienter l'ensemble de la société vers un développement durable, susceptible d'améliorer la qualité de vie pour tous, au niveau local comme au niveau global.

Une politique systématique d'achats durables permettra également de sensibiliser de vastes secteurs de l'économie à cette thématique. Les entreprises ayant déjà pris des initiatives allant dans ce sens seront ainsi encouragées à poursuivre leur démarche.

Vu ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier comment mettre en place – ou améliorer – une politique d'achat qui soit en cohérence avec les objectifs d'un développement durable et d'adresser un projet au Grand Conseil. Ce faisant, il prêtera tout particulièrement attention:

– au respect des dispositions des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) de même que la législation nationale ainsi que des dispositions en matière d'environnement par les entreprises, fournisseurs et prestataires de services, dans l'exécution du mandat qui leur est adjugé dans une procédure de marché public;
– à la sensibilisation et à l'information de l'ensemble de l'administration publique, et en particulier les secteurs actifs dans les marchés publics, sur les possibilités existantes de faire des acquisitions qui soient durablement sociales, équitables, écologiques et économiques, et à informer la population sur les mesures décidées et mises en œuvre;
– à l'achat de produits issus du commerce équitable et produits sans nuire à l'environnement

Par souci d'efficacité, il étudiera également comment se mettre en réseau avec d'autres pouvoirs publics afin d'orienter les marchés publics vers le développement durable.

Signataires: D. Angst, C. Maeder-Milz, G. Hirschy, J.-J. Aubert, P. Erard, G. Würgler, P. Herrmann, F. Jeandroz, L. Ducommun, M. Ebel, C. Gehringer, A. Shah et V. Pantillon.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

11.139 DJSF
4 avril 2011
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Pour la déductibilité des contributions ecclésiastiques

Les signataires demandent au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'Etat de lui soumettre un rapport ou un projet contenant toutes les mesures nécessaires afin que les contributions à des Eglises reconnues par l'Etat puissent être déduites du revenu imposable au titre de l'impôt cantonal et communal sur le revenu des personnes physiques.

Motivation

En l'état, les contributions versées par des personnes physique aux Eglises reconnues par l'Etat, que ce soit sous forme du paiement de tout ou partie de l'impôt ecclésiastique ou sous forme de don ou d'offrande, ne peuvent être déduites du revenu imposable au titre de l'impôt cantonal et communal sur le revenu des personnes physiques, au contraire des dons à des organisations reconnues d'utilité publique ne poursuivant pas de buts culturels, mais aussi des dons à la Confédération, au canton ou à une commune. Notamment compte tenu du rôle social joué par les Eglises, rien ne justifie une telle discrimination à leur encontre.

Par ailleurs, les contributions ecclésiastiques des Eglises reconnues par l'Etat sont reconnues comme charges justifiées par l'usage commercial déductibles du bénéfice imposables des personnes morales (art. 85 let. *a* LCdir). On ne voit pas pourquoi il devrait en aller autrement pour les personnes physiques.

Les arguments qui sont invoqués pour justifier la non-déductibilité ne sont pas pertinents:

– l'argument tiré de la séparation de l'Eglise et de l'Etat n'a pas empêché Genève, un autre canton dans lequel cette séparation est profondément ancrée, d'admettre la déductibilité des contributions ecclésiastiques;
– l'argument tiré de la comparaison avec les contributions à des partis politiques (qui ne sont pas déductibles dans le canton de Neuchâtel, contrairement à plusieurs autres cantons suisses) ne résiste pas à l'analyse vu la différence fondamentale des fonctions et notamment le fait que les partis, contrairement aux Eglises, n'ont pas vocation à jouer un rôle d'entraide sociale;
– l'argument tiré du caractère non-volontaire du paiement des contributions ecclésiastiques est anachronique et en décalage total avec la réalité telle qu'elle s'exprime notamment dans le fait que la société Philip Morris a refusé récemment de s'acquitter de la contribution ecclésiastique précisément en raison du caractère facultatif de celle-ci.

A l'heure où l'avenir financier des Eglises et leur capacité à assumer leur rôle social sont très sérieusement mis en cause par la décision de la société Philip Morris mentionnée ci-dessus, admettre la déductibilité des contributions ecclésiastiques au niveau de l'impôt cantonal et communal sur le revenu des personnes physiques est une mesure de bon sens qui permettra d'encourager les dons et de corriger des inégalités injustifiées.

Premier signataire: Philippe de Salis, rue Jehanne-de-Hochberg 1, 2000 Neuchâtel.
Motion populaire munie de 131 signatures.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

11.141 PRESIDENCE
26 avril 2011
Motion Jérôme Amez-Droz
Pour la mise en place d'un système de vote électronique au Grand Conseil

Bien que nos scrutateurs soient efficaces et sympathiques, l'installation du vote électronique s'impose comme un moyen de gestion moderne, efficient et capable de faire gagner du temps. Des expériences concluantes existent: les cantons de Berne, Fribourg, sauf erreur Genève et Vaud se sont dotés de système de vote électronique.

La multiplicité des votes nominatifs plaide d'autant plus en faveur d'un système de vote électronique.

Les questions à se poser sont:

– quel système? (sans fil, câblé…)

– quel coût?
– quelles garanties de sécurité?

Dans un souci de modernité, d'amélioration de la lisibilité des votes et d'efficience, le Conseil d'Etat est prié d'étudier la question de l'introduction d'un système de vote électronique au Grand Conseil et d'en faire rapport au Grand Conseil.

Cosignataires: A. Obrist, D. Humbert-Droz, P. Zürcher, P. Castella, Ph. Haeberli, F. Jaquet, C. Hofer, J.-F. de Montmollin, Y. Botteron, Y.-A. Aubert, A. Meyrat, B. Haeny. F. Monnier, C. Hostettler, P. Sandoz et N. Stauffer.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

11.142 DJSF / DECS
26 avril 2011
Motion Jérôme Amez-Droz
Pour la mise en place d'avantages fiscaux pour les entreprises formatrices

Alors que le DECS souhaite, à juste titre, favoriser la formation duale, force est de constater que les entreprises formatrices ne se mobilisent pas en masse pour engager des apprentis. Afin d'encourager ceux qui participent à l'effort de formation, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités d'offrir des avantages fiscaux aux entreprises formatrices. Cette méthode nous semble préférable à un système de pénalisation des entreprises qui ne forment pas.

Cosignataires: A. Obrist, D. Humbert-Droz, P. Zürcher, P. Castella, F. Jaquet, J.-F. de Montmollin, Ch. Imhof, P. Ummel, Y.-A. Aubert, B. Haeny, F. Monnier, J.-B. Steudler, C. Hostettler, C. Hofer, N. Stauffer et P. Sandoz.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

11.143 DGT
26 avril 2011
Motion Gilbert Hirschy
Pour un concept de places d'arrosage de bois

Le 26 décembre 1999, la tempête nommée "Lothar" renversait 275.000 m^3 de bois toutes essences confondues dans les forêts neuchâteloises.

Pour enrayer la chute brutale des prix et éviter une dépréciation de la qualité de ces bois, différentes méthodes de conservation ont été élaborées:

Stockage sous bâche en forêt pour environ 4000 m^3.

Arrosage constant pour 26.000 m^3 à Couvet.

Ces méthodes ont permis de négocier avec les scieurs un cadre de prix d'environ 90 francs alors que le marché du moment nous en offrait 50 francs.

La Confédération a versé 25 francs par m^3 de bois arrosé (frais de transport et d'arrosage) pour inciter les propriétaires à stocker le bois et ceux-ci ont payé 6 francs de participation.

Ces moyens de stockage se sont avérés justifiés et efficaces pour maintenir un niveau de marché dégageant un petit bénéfice pour les propriétaires.

Au vu des expériences réalisées, l'arrosage est la méthode la plus fiable de conservation du bois; pratiquement 100%, ceci grâce à une bonne surveillance de la place par le service forestier et par la température fraîche de l'eau puisée dans la nappe phréatique de Couvet près de la Dubied.

Cette place bien centrée, avec un accès aux camions de 40 tonnes, appartenait à la promotion économique qui l'a prêtée gracieusement pour 3 ans ce qui a évité des frais de location et administratifs.

Aujourd'hui rien ne garantit qu'une telle place serait disponible en cas de tempête (environ tous les 10 ans) et un temps précieux serait perdu en recherche, autorisations à obtenir du SAT, de l'environnement, du service des eaux, riverains etc.

Prévoir un concept d'une ou plusieurs places d'arrosage permettrait d'être prêt en cas de tempête et ainsi anticiper ce qui ne manquera pas d'arriver tôt ou tard.

Le canton de Berne vient de se doter d'un tel concept ce qui a rassuré les propriétaires forestiers.

Le canton de Neuchâtel est encouragé à en faire de même.

Cosignataires: D. Angst, G. Würgler, T. Buss, V. Pantillon, A. Shah, T. Perret, P. Erard, F. Konrad, S. Barbetti Buchs, P. Herrmann, C. Gehringer et M. Ebel.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

11.148 DEC
27 avril 2011
Motion populaire des Jeunes libéraux-radicaux neuchâtelois (JLRN)
Pour l'extension des heures d'ouverture des établissements de nuit

Conformément aux articles 117a et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques du 17 octobre 1984, les citoyennes et citoyens soussignés, avec les Jeunes libéraux-radicaux neuchâtelois, demandent au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'Etat de modifier la loi neuchâteloise sur les établissements publics (LEP) et de reporter l'heure de fermeture des discothèques et cabarets-dancings jusqu'à 6 heures du matin.

Motivation

Les JLRN estiment que la modification de la LEP est nécessaire pour plusieurs raisons:

1. Attractivité nocturne

Les jeunes et moins jeunes neuchâtelois sont de plus en plus nombreux à passer leurs soirées de week-ends dans des villes hors de notre canton de par l'attractivité et la diversité de l'animation nocturne de celles-ci. Autoriser la fermeture des établissements nocturnes jusqu'à 6 heures du matin serait un atout majeur qui pourrait être offert aux établissements susceptibles d'offrir la possibilité aux Neuchâteloises et Neuchâtelois de rester dans notre canton pour s'y divertir.

Cette extension serait non seulement un moyen pour les acteurs locaux de rendre notre canton attractif pour les noctambules d'autres régions, mais surtout une possibilité pour les tenanciers d'établissements nocturnes de rester concurrentiels face aux législations des cantons voisins qui permettent une fermeture plus tardive que ne le permet notre loi actuelle.

2. Retombées économiques

Eviter l'exode de la jeunesse neuchâteloise vers d'autres contrées réputées et reconnues pour les animations nocturnes et rendre notre canton attractif pour les noctambules d'ici et d'ailleurs, c'est permettre à notre région de bénéficier des retombées économiques qu'un tel tourisme nocturne engendre indéniablement.

3. Diminution des nuisances

A l'heure de la fermeture que nous connaissons aujourd'hui, les établissements de nuit sont encore en pleine effervescence et battent leur plein. La nombreuse clientèle doit dès lors être évacuée en une seule fois, ce qui n'est guère pertinent et peut induire différents problèmes, tant au niveau de la circulation que de la tranquillité extérieure. En autorisant une extension des heures d'ouverture, on permet une réduction des nuisances en échelonnant les départs des clients des établissements de nuit et en ne créant pas ainsi, une rentrée en masse de la clientèle. Par ailleurs, cette clientèle ne peut généralement pas compter sur l'utilisation de transports publics avant 5 heures du matin dans notre canton.

Premier signataire: Yann-Amaël Aubert, route de Vernéaz 3, 2028 Vaumarcus.
Motion populaire munie de 581 signatures.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

11.158 DSAS
Motion du groupe socialiste
24 mai 2011
Prestations complémentaires pour les familles

Comment lutter contre la pauvreté des familles et par conséquent celle des enfants!

8,8% de la population résidant en Suisse vit en-dessous du seuil de pauvreté. Parmi cette population, 26,3% sont des familles monoparentales, 11,4% des couples avec deux enfants et 23,9% des couples avec trois enfants. On ne dispose malheureusement pas de chiffres cantonaux.

Ces chiffres sont intolérables!

Après le dépôt de deux initiatives fédérales en 2000, le Conseil fédéral s'est joint à la Conférence des directeurs des affaires sociales (CDAS), l'initiative des villes et l'Association des communes suisses dans une déclaration commune faite à l'issue de la Journée nationale sur la pauvreté du 9 novembre 2010 pour poser le décor. Le constat est le suivant: les familles sont particulièrement menacées par la pauvreté, étant donné que les frais d'entretien augmentent avec le nombre d'enfants, alors même que les possibilités de travailler diminuent en raison de la multiplication des tâches familiales. Ainsi, même avec une activité lucrative, le revenu des familles ne suffit souvent pas à couvrir les besoins de base.

Dans ce cadre, le Conseil fédéral a formulé quatre recommandations à l'attention des cantons dans le but de réduire le nombre de familles menacées ou frappées par la pauvreté. Ces dernières portent sur les éléments suivants:

1) le renforcement des allocations familiales,

2) le lien entre les systèmes fiscaux cantonaux et le dispositif social,

3) le développement d'une offre d'accueil extrafamilial répondant aux besoins,

4) et l'introduction de prestations complémentaires pour les familles à faible revenu.

L'intention générale est bien de prévenir durablement le recours des familles à l'aide sociale. Ces recommandations ont d'autant plus de sens quand on connaît notre réalité cantonale:

– un tiers des bénéficiaires de l'aide sociale ont entre 0 et 17 ans,

– près d'une famille monoparentale sur deux (40%) avec trois enfants et plus recourt à l'aide sociale,

– lorsque l'aide sociale intervient en complément d'une activité lucrative et que la famille est monoparentale, l'activité est très partielle et les perspectives de sortie de l'aide sociale sont faibles.

A l'instar d'autres cantons, nous demandons quand les familles neuchâteloises pourront bénéficier d'une telle prestation. Quand permettrons-nous à de nombreuses familles actives de vivre dans la dignité?

La pauvreté des familles mérite plus que des intentions et des rapports! Le canton de Neuchâtel pourrait s'inspirer dans ses réflexions de ce qui se fait dans le canton du Tessin en incluant les réflexions sur l'introduction des prestations complémentaires pour les familles au projet de réforme du dispositif social cantonal largement soutenu en 2005 par notre Conseil lors de l'adoption de la loi-cadre sur l'harmonisation et la coordination des prestations (projet ACCORD).

En complément d'un salaire minimum, que nous appelons de nos vœux, nous demandons donc au Conseil d'Etat d'étudier la mise en place de prestations complémentaires pour les familles ayant une activité lucrative mais vivant au-dessous du seuil de pauvreté.

L'objectif de cette mesure serait de:

– sortir les familles de l'aide sociale qui n'y ont pas leur place,
– prévenir et lutter contre la pauvreté des familles et des enfants.

… et dans un deuxième temps diminuer les dépenses de l'aide sociale.

Signataires: C. Fischer, M. Docourt Ducommun, M. Béguelin, J.-C. Berger, L. Perrin, S. Vuilleumier, M. Maire-Hefti, B. Goumaz, F. Cuche, M. Guillaume-Gentil-Henry, L. Zwygart-de Falco, J. Lebel Calame, G. Hirschy, D. Angst, M. Giovannini, B. Hurni, C. Maeder-Milz, A. Blaser, A. Clerc-Birambeau, S. Latrèche, S. Fassbind-Ducommun, G. Spoletini et A. Houlmann.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion

11.165 PRESIDENCE
Motion interpartis
29 juin 2011
Pour éviter le "pourrissement" des motions

Force est de constater que toutes les motions ne trouvent pas de solutions dans les 2 ans que la loi impose. Certaines d'entre elles s'"oublient" au fond des tiroirs de notre administration, volontairement ou non, telle n'est pas la question. Pour y remédier, pourquoi ne pas dresser une liste des motions, à revoir obligatoirement aux comptes. Ainsi, les motionnaires seraient régulièrement informés par le Conseil d'Etat de l'avancement des travaux des départements concernés. Un éventuel retard serait alors signifié aux motionnaires.

Signataires: K.-F. Marti, Ph. Loup, L. Debrot et Y. Botteron.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Nous avons le plaisir d'ouvrir cette session des 30 et 31 août 2011. Nous osons espérer qu'entre les frimas de juillet et les canicules de la mi-août, vous aurez retrouvé toutes les forces nécessaires aux réflexions que notre Etat attend de votre part. Nous vous souhaitons donc encore une fois la bienvenue.

Nous précisons pour ces messieurs les députés que le dépôt du veston est autorisé et que vous faites ainsi comme vous l'entendez pour rester à l'aise.

Nous vous rappelons le programme de cette session. Nous allons débuter par des assermentations. Nous nous attaquerons ensuite aux rapports selon l'ordre de la convocation. Nous prendrons une pause vers 16h cet après-midi. Nous terminerons nos travaux à 18h30. Nous reprendrons ensemble demain à 8h30 pour la séance de réponse aux questions, aux interpellations et aux éventuels projets de résolutions, etc. Nous terminerons également les rapports, si nous n'avons pas terminé aujourd'hui, afin que nous puissions "abattre" demain matin un certain nombre de motions. La pause de demain est prévue vers 10h30. Nous passons maintenant à l'assermentation de députés et députées suppléantes.

ASSERMENTATION DE DEPUTES ET DEPUTEES SUPPLEANTES

Le président: – Suite à la démission de M. Patrick Erard, député de la liste des Verts pour le collège de La Chaux-de-Fonds, par courrier du 13 juin 2011, et suite au refus de Mme Julie John, députée suppléante, et de Mme Mariette Mumenthaler, M. Christian Piguet, Mme Sonia Droz et Mme Sophie Chaboudez, suppléants, de repourvoir ce poste, M. Rolf Aeberhard, suppléant, a accepté le siège devenu vacant par courriel du 24 août 2011.

A la suite de l'accession de M. Rolf Aeberhard à la fonction de député, la chancellerie a pris acte de l'acceptation du siège de député suppléant par Mme Karin Phildius Barry, suppléante de la liste des Verts du collège de La Chaux-de-Fonds.

Suite à la démission de Mme Marianne Ebel, députée de la liste Pop-Sol pour le collège de Neuchâtel, par courriel du 25 juillet 2011, et suite au refus de Mme Véronique Jaquet, députée suppléante, de repourvoir ce poste, Mme Martha Zurita, première suppléante, a accepté le siège devenu vacant par courrier du 12 août 2011.

A la suite du passage de Mme Martha Zurita à la fonction de députée, la chancellerie a pris acte de l'acceptation du siège de député suppléant par Mme Caroline Nigg, suppléante de la liste Pop-Sol du collège de Neuchâtel.

Nous allons maintenant procéder à leur assermentation. Nous prions un huissier de faire entrer les nouveaux députés et députés suppléants dans la salle et invitons le public et l'assemblée à se lever.

(Entrent Mme Martha Zurita, M. Rolf Aeberhard, Mme Karin Phildius Barry et Mme Caroline Nigg.)

Le président: – Madame la députée, Monsieur le député, Mesdames les députées suppléantes, nous vous donnons lecture de la formule du serment. A l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer "je le promets" ou "je le jure" ou "je le jure devant Dieu".

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

Mme Martha Zurita: – Je le promets.

M. Rolf Aeberhard: – Je le promets.

Mme Karin Phildius Barry: – Je le promets.

Mme Caroline Nigg: – Je le promets.

Le président: – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

(Applaudissements.)

ELOGES FUNEBRES

Le président: – C'est avec beaucoup de regrets et de tristesse que nous devons maintenant procéder à deux éloges funèbres.

M. Jacques-Edouard Cuche nous a quittés le 21 juin 2011, à l'âge de 77 ans. Né le 21 avril 1934, il était originaire du Pâquier et était typographe de profession. Membre du parti socialiste, il a été membre des autorités communales de Saint-Blaise, de 1956 à 2008 et a siégé au Grand Conseil du 17 mai 1965 au 18 mai 1969. Il était également historien des archives de sa commune et co-auteur d'un ouvrage intitulé "Saint-Blaise 1890-1930, un village au cœur d'une région".

Le 14 juillet dernier, M. Claude Robert nous quittait à l'âge de 86 ans. Originaire des Verrières et domicilié à La Chaux-de-Fonds, il a d'abord exercé la profession d'instituteur avant de devenir conseiller communal. En effet, très engagé au niveau de la commune de La Chaux-de-Fonds, il fût conseiller général de 1956 à 1970 et conseiller communal de 1970 à 1976. Il siéga au Grand Conseil du 20 mai 1957 au 16 mai 1977, en tant que député socialiste et du 16 mai 1977 au 20 mai 1985 en tant que député de la liste de l'Alliance suisse des indépendants. Au nom des autorités neuchâteloises, nous présentons à leurs familles toute notre sympathie.

En leur mémoire, nous invitons l'assemblée, les médias et les personnes présentes à la galerie à se lever et à observer un moment de silence.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Annonces d'absence et de remplacement en session

En ce qui concerne les absences, nous avons reçu quelques consignes de la part de vos chefs de groupes. Nous vous remercions de vous y tenir. Nous avons effectivement quelque difficulté à établir une liste sérieuse et crédible de votre présence lors des sessions. Nous vous prions donc, comme les chefs de groupes ont pu vous le dire, de bien vouloir vous efforcer d'annoncer à la chancellerie d'Etat vos absences pour la session du lendemain. Cette information doit être transmise à la chancellerie et doit comporter le nom du député suppléant qui est appelé à vous remplacer. Cette manière de faire permettra au service du Grand Conseil et au scrutateur en chef de définir avec clarté les présences et absences dans cet hémicycle. Nous vous remercions de respecter cette manière de procéder afin que les choses se passent au mieux au niveau de la direction de ce Grand Conseil, à 17h au plus tard le jour précédant votre absence.

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des 30 mars et 26 avril 2011 sont déposés sur le bureau. S'ils n'appellent pas d'observation avant la fin de la session, ils seront considérés comme adoptés.

Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau:

– Pétition d'un groupe de citoyens, par M. Didier Santschi, des Brenets, du 10 août 2011, concernant un projet d'étude d'un bassin de rétention au lieu-dit "Les Fous". Le bureau du

Grand Conseil a d'ores et déjà transmis cette pétition comme objet de sa compétence à la commission des pétitions et des grâces.

– Copie d'une lettre adressée au Conseil d'Etat par M. Daniel Conus, à Gorgier, du 5 juillet 2011, concernant le plan d'exécution de sanction établi à son sujet par l'EEP Bellevue. Le bureau a pris acte de ce document mais ne s'en est pas saisi puisqu'il n'était pas le véritable récipiendaire mais l'objet seul d'une copie.
– Courriers de Mme Alexandra Tawil de Boudry, des 18 juin et 1er août 2011, relatives à l'affaire du Dr. Naji Tawil.

Équipe de football du Grand Conseil

M. Patrick Erard, ancien président de l'équipe de football du Grand Conseil, nous informe que l'équipe qui représente le Grand Conseil dans le tournoi de football est arrivée à un respectable 11e rang sur 18 équipes inscrites. Il y a eu quelques histoires avec les ours de Berne, une affaire difficile avec la Thurgovie, un petit contre-temps avec le canton de Schaffhouse, mais un match gagné contre le canton de Zoug. Ce qui est important dans la communication de M. Patrick Erard est qu'il remet son brassard de capitaine. Nous vous recommandons donc, Mesdames et Messieurs les députés, à vous annoncer si vous êtes partant pour cette activité auprès de la chancellerie et du service du Grand Conseil dans les meilleurs délais. Sinon, nous devrons jouer sous protêt, nous imaginons-nous, mais le canton en a l'habitude...

Election dans des commissions

Dans la commission Formation-emploi, M. François Konrad remplace Mme Marianne Ebel, démissionnaire. Dans la commission santé, M. Théodore Buss remplace Mme Marianne Ebel, démissionnaire et M. Patrick Herrmann remplace M. Patrick Erard, démissionnaire.

Concernant la commission législative, le remplacement de Mme Véronique Jaquet, démissionnaire, ne nous est pas encore connu.

Invitation

A la demande de M. Philippe Haeberli, nous vous informons qu'en raison de la rénovation du Vapeur, il y a une invitation pour visiter le chantier à Sugiez. Cette invitation aura lieu demain à 13h45 par minibus, organisée par M. Philippe Haeberli. Le rendez-vous se tiendra sur l'esplanade et les inscriptions peuvent être faites jusqu'à ce soir, afin que M. Philippe Haeberli puisse effectuer la réservation d'un minibus ou d'un autocar.

H20 EVITEMENT DU LOCLE ET DE LA CHAUX-DE-FONDS – COMPLEMENT D'ETUDES 11.026

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 2.870.000 francs pour des compléments d'études dans le cadre du projet autoroutier de la H20 entre Le Col des Roches et Le Bas-du-Reymond

(Du 23 mai 2011)

Propositions de la commission parlementaire

M. Charles Häsler occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Serge Vuilleumier (S): – Avec constance, persévérance et pertinence, quelques fois avec impatience, le groupe socialiste a soutenu le projet de la H20 depuis la naissance de celui-ci. Il continuera à le faire dans sa grande majorité. Le projet suit sa route, avance à satisfaction et il serait impossible d'en arrêter le développement. En étant au milieu du gué et pour aller sur l'autre rive, il faut emprunter le passage à 2,8 millions de francs qui nous est demandé par le biais du rapport 11.026. Pendant que nous parlons et que vous nous écoutez avec attention, nous vous demandons de bien vouloir prendre un stylo et une feuille de papier qui vous seront utiles à la fin de notre intervention.

Les deux rapports dont il est question sont très proches dans leur contenu mais pas identiques. Pour preuve, les dix première pages du rapport 11.027 sont le copier-coller de celui qui concerne les compléments d'études. Si les crédits demandés concernent le même objet, soit la H20, ils n'ont pas la même urgence et même si les liens sont étroits entre les deux sujets, les montants impliquent des votes différents. Le crédit de 2,8 millions de francs permet de poursuivre les études qui ont été menées jusqu'à ce jour, afin de garder la dynamique nécessaire à la réalisation du projet. Des études de détail sont demandées par l'Office fédéral des routes (OFROU), office qui a été consulté à chaque stade de l'avancement du projet et qui continue à soutenir celui de Neuchâtel.

Dès le début, par l'acceptation du décret de 2007, l'objectif fixé consistait à rendre le projet exécutoire au moment de sa transmission à la Confédération. Le but n'a pas été modifié depuis et nous arrivons gentiment à l'emballage final du paquet cadeau à remettre à la Confédération. Le crédit demandé est absolument nécessaire pour, d'une part, prévoir des ajustements du projet mis à l'enquête, nous vous le rappelons, celui choisi par l'OFROU parmi les quatorze qui lui ont été proposés et d'autre part, pour affiner certaines prestations pour obtenir les approbations techniques exigées par l'OFROU. Il s'agit pour les plus importantes, de prestations géologiques et de sondages complémentaires. A cela s'ajoute certains compléments à étudier pour le génie civil, notamment pour ce qui concerne le tracé pour les jonctions avec les routes existantes. Il y a lieu de relever que ces études complémentaires ne peuvent pas être faites à l'interne des services cantonaux et que des mandats à l'externe sont indispensables. Peuvent être citées comme exemples, les études pour compléter le rapport d'impact sur l'environnement dans le domaine de l'air, nécessaire pour les Offices fédéraux. Ces études contribueront aussi à lever quelques-unes des oppositions déposées à l'occasion de la mise à l'enquête publique. Une trentaine d'oppositions sont à traiter, ce qui est toutefois peu pour un projet de cette importance, ce qui démontre que le projet était bien préparé. Les premiers 500.000 francs seront nécessaires cette année déjà et la compensation équivalente est possible au travers des soldes non-dépensés sur d'autres crédits routiers. Nous acceptons cette proposition d'utilisation de cet argent disponible.

Pour le groupe socialiste, il appartient au canton de rendre le projet – passez-nous l'expression – "OFROU-compatible". Aucune fausse note n'a été enregistrée et les travaux entrepris jusqu'à

maintenant ont été suivis et validés, tant par l'OFROU que par la commission H20 du Grand Conseil. En l'état actuel, un arrêt même momentané du projet serait suicidaire pour lui.

Comme déjà dit, l'obligation absolue pour satisfaire les exigences de la Confédération est de rendre le projet exécutoire. Cela signifie par conséquent qu'il devient exécutoire lorsque les oppositions, tant en matière de planification que d'expropriation, sont réglées. En gardant en mains cantonales le dossier le plus longtemps possible, soit proche des interlocuteurs s'étant opposés au projet, il est souhaité que l'on ne doive pas aller jusqu'à l'expropriation. Nous savons qu'il s'agit-là de la première partie des contournements du Locle et de La Chaux-de-Fonds, soit pour le tronçon allant du Col-des-Roches au Crêt-du-Locle. La suite est à venir pour La Chaux-de-Fonds et ainsi rejoindre le Bas-du-Reymond.

Un deuxième projet, tout aussi utile et nécessaire pour la ville de La Chaux-de-Fonds, celui de la H18, est à l'étude avec les cantons voisins du Jura et de Berne. Il nous intéresserait de connaître où en sont les négociations avec les partenaires, ainsi que l'état d'avancement de la réflexion et une réponse plus complète que "le projet est à l'étude" serait souhaitée. Pour l'instant, tout va bien dans le microcosme neuchâtelois à propos de la H20. Reste à passer l'obstacle suivant, soit celui de la Confédération. Si jusqu'à maintenant tous les atouts ont été entre nos mains, la décision finale nous échappe. Les Chambres fédérales décideront. A ce niveau, un travail de lobbying pour lequel notre canton enregistre un retard important, parce que peu habitué à ce genre de démarche, est à entreprendre. Une timide mise en route s'agissant d'un soutien à la H20 a été initiée par nos deux conseillers aux Etats, Raphaël Comte et Didier Berberat. C'est ici que nous vous demandons, en tant que président de la commission H20, de prendre votre stylo et d'écrire l'adresse e-mail pour votre inscription au comité de soutien, en espérant que tous les membres de notre législatif participeront. Il s'agit de l'adresse suivante: www.soutien.h20@gmail.com. Cela nous permet de demander au Conseil d'Etat ce qu'il compte entreprendre afin de mieux marquer la présence de notre canton à Berne et de convaincre les décideurs du bien-fondé de cette infrastructure, pas seulement pour les Montagnes neuchâteloises, mais aussi en tant que lien direct pour une liaison transfrontalière. Le défi est d'importance et il convient maintenant de passer des études à la réalisation effective de la H20.

M. Denis de la Reussille (PVS): – Le groupe PopVertsSol a évidemment lu avec attention ce rapport 11.026. Nous pouvons d'ores et déjà vous dire que le rapport 11.027, qui va dans la suite logique du précédent, sera défendu par notre collègue Gilbert Hirschy. Pour en revenir au présent rapport, il est logique pour notre groupe de voter et de soutenir ce décret. Nous avons relativement peu de questions sur ce rapport. La première question serait de demander au chef de département à quel rythme et à quel moment ces études pourraient-elles être finalisées, puisque l'horizon 2013 est relativement proche. Cela devrait d'ailleurs coïncider avec des décisions des Chambres fédérales. Avec 2,87 millions de francs, peut-on espérer tenir ces délais?

Avant de conclure, nous l'avons dit, le groupe PopVertsSol est unanime sur ce crédit, nous ne pouvons nous empêcher de relever avec intérêt que concernant les élus des Montagnes neuchâteloises, il y a pratiquement unanimité pour considérer que l'évitement des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle par la H20 et un tunnel est un investissement indispensable. Sans vouloir rechercher des conflits régionaux, nous pensons qu'il serait opportun qu'une partie des opposants fassent de temps en temps une visite dans nos Montagnes.

M. Charles Häsler (LR): – Nous donnerons brièvement au travers d'une seule intervention la position du groupe libéral-radical sur les rapports 11.026 et 11.027. A nos yeux, et cela a été dit par le président de la commission, M. Serge Vuilleumier, ces deux rapports sont liés car ils tendent vers le même objectif qui n'a pas changé depuis le vote du premier crédit de décembre 2007, à savoir l'élaboration d'un projet prêt à la construction au moment où les Chambres fédérales se prononceront sur l'inclusion des 350 kilomètres supplémentaires de routes dans le réseau national.

Notre groupe acceptera ces deux rapports dans l'esprit de continuité et la volonté de voir aboutir rapidement ce dossier. Dans le cadre de notre prise de position sur le rapport 10.044 de la commission Routes-H20, du 10 septembre 2010, nous avions déjà eu l'occasion d'exprimer notre satisfaction à propos de l'avancement de ce dossier. Aujourd'hui, l'étape de la mise à l'enquête publique est passée et les oppositions, inévitables pour un projet de cette ampleur, sont en cours de traitement par les services compétents.

Le premier rapport concerne une demande de rallonge de crédit pour permettre d'une part de mener des études complémentaires en parallèle avec le traitement des oppositions relevant du projet d'enquête et d'autre part de démarrer l'étape suivante, à savoir le démarrage du projet de détail. Cette étape supplémentaire est, à nos yeux, éminemment importante dans le planning de l'avancement du dossier, car son lancement résulte des contacts étroits établis entre les services du canton et ceux de la Confédération, en particulier l'OFROU et l'Office de l'environnement. Bien évidemment, les contacts se sont également déroulés au niveau politique.

A notre connaissance, c'est même l'OFROU qui aurait incité le canton à entamer cette phase supplémentaire. Certes, cette incitation peut être interprétée comme une mise à charge financière dans notre canton de tâches que la Confédération pourrait ou devrait assumer par la suite. Nous y voyons quant à nous l'effet de l'appropriation de ce dossier par l'OFROU qui, après une approche timide, voire très réservée, en est venu au cours des mois et de l'avancement du dossier à faire sien ce projet. Ce changement d'approche ne peut être que bénéfique pour notre canton et nous nous en réjouissons vivement. Il est important que nous restions dans le peloton de tête dans le *timing* des projets si nous voulons avoir une chance de voir la Confédération décider de sa réalisation dans les meilleurs délais. De plus, ce projet doit absolument pouvoir être finalisé dans le cadre de la procédure cantonale, à défaut de quoi s'il devait être livré à Berne inabouti, c'est toute la procédure qui devrait être reprise au titre de la législation fédérale avec, à la clé, la perte de nombreux mois de travail et surtout la perte à la fois de la maîtrise des délais et des avantages de proximité dans les rapports avec les opposants. Quant au second rapport, il permettra de faciliter et d'accélérer le traitement des oppositions, en mettant à disposition des services cantonaux les moyens nécessaires à l'acquisition des biens, si cette opération permet de débloquer les situations difficiles ou particulières. Ici également, le Conseil d'Etat a veillé à limiter les dépenses puisque sur les 20 millions de francs estimés nécessaires à l'acquisition de l'ensemble des biens à acquérir, il a estimé que le tiers environ de cette somme – les 6 millions de francs demandés – devrait suffire à régler les problèmes, le solde pouvant être pris par la suite en charge par la Confédération.

En conclusion, cette demande de crédit complémentaire n'est pas à proprement parler une surprise. En effet, au terme du très long débat de décembre 2007, notre parlement avait accepté d'affecter le montant du crédit non pas à des études générales et globales mais bien à l'élaboration du dossier nécessaire à une réalisation rapide de ces ouvrages. Notre parlement avait assorti cette acceptation de la constitution d'une commission, dont les deux buts principaux étaient d'une part le suivi de l'avancement du dossier et d'autre part, la sollicitation le cas échéant de crédits supplémentaires, si l'évolution du dossier devait le demander. Aujourd'hui, cette nécessité est avérée. Les deux rapports qui nous sont soumis vont donc tout à fait dans le sens et l'esprit des décisions de 2007 et nous vous recommandons de les accepter, y compris l'amendement de forme et de clarification proposé par la commission pour l'article premier du rapport 11.027.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Nous serons très bref. Que ce soit le rapport 11.026 ou le 11.027, tous deux sont nécessaires et indispensables. Notre groupe a toujours été favorable à mettre tout en place, afin de favoriser la réalisation de ce projet. Concernant les acquisitions foncières pour acheter éventuellement certaines parcelles, il nous a été clairement dit lors des travaux en commission que seules les dépenses indispensables nécessaires seront faites, et qu'il faut donner une certaine marge de manœuvre au niveau financier au Conseil d'Etat s'il doit réaliser ou acheter certains biens maintenant au lieu d'attendre. Notre groupe acceptera donc à l'unanimité ces crédits et remercie tous ceux et celles qui travaillent pour que ce projet puisse remporter une bonne victoire à Berne.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Tout d'abord, nous vous remercions toutes et tous pour les prises de position positives en faveur du projet H20. Nous serons relativement bref. Vous avez tous réalisé que dans ce projet, nous avons une certaine dynamique et cela nécessite beaucoup d'énergie mais encore davantage pour réactiver ou relancer la dynamique et la vitesse d'un tel bateau. Nous pouvons vous dire que la H20 a une certaine inertie. C'est d'ailleurs cette inertie positive que nous souhaitons garder. Le délai nous est compté, en ce sens que les Chambres fédérales devraient décider qu'au 1er janvier 2014, les quelques 400 kilomètres de routes nationales devraient être reprises et, dès lors, la compétence cantonale nous échappera. Nous l'avons déjà dit dans cet hémicycle, si cette compétence

cantonale nous échappe, cela signifie que nous n'aurons plus la possibilité, si ce n'est par un lobbying, de faire valoir que notre projet est meilleur que d'autres. Aujourd'hui, nous sommes en concurrence avec deux projets de la région zurichoise.

Nous sommes donc le seul projet romand à ce stade d'avancement des travaux. Nous avons encore eu récemment des contacts avec un collègue d'un canton romand qui souhaitait notre appui, il s'agit de lobbying à l'excès, afin de le soutenir dans un projet routier. Nous lui avons demandé où en était l'avancement de son projet. Il nous a répondu que les réflexions débutaient et que différentes variantes étaient étudiées. Nous lui avons alors dit que nous n'allions pas mettre en concurrence le projet neuchâtelois qui, lui, a déjà été mis à l'enquête publique et que les oppositions sont traitées actuellement. Le projet auquel nous faisons allusion, qui est donc notre concurrent direct, est celui se trouvant dans la région d'Uster.

L'argent à disposition de la Confédération étant relativement limité, il vous faut imaginer une sorte de tuyaux dans lesquels passent les différents projets. La volonté du Conseil d'Etat est par ailleurs très claire, il souhaite que notre projet figure dans le trio de tête. Pour cela, comme rappelé d'ailleurs par divers intervenants, il faut que notre projet soit le plus avancé possible et que nous ayons traité des oppositions.

Nous en venons maintenant aux différentes questions posées par les divers intervenants. Vous avez raison, Monsieur Serge Vuilleumier, les travaux que nous devons entreprendre sont des travaux de suivi de projets d'études complémentaires pour répondre à un certain nombre de questions qui nous sont posées par l'OFROU, en particulier dans le domaine environnemental. Nous avons d'ores et déjà fait toutes ces études et il s'agit encore de les affiner. Vous l'avez dit également, le projet est "OFROU-compatible", nous sommes suivis par l'OFROU et ainsi toutes les démarches sont validées, toutes les réserves sont traitées. Nous pouvons donc être certains que ce projet ne devra pas être repris ultérieurement.

Dans le traitement de ce vaste complexe routier de la partie haute du canton, l'idée de manœuvre est de traiter d'abord la partie du Locle, puis la partie H18 puis la partie de La Chaux-de-Fonds. Cela nous semble plus raisonnable. Concernant la H18, vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a un an, nous évoquions que nous avions 4 variantes prévues pour la traversée de la partie est de La Chaux-de-Fonds. Nous aurons le résultat de ces études à l'automne, avec une présentation à M. le ministre jurassien Philippe Receveur, Mme la conseillère d'Etat bernoise Barbara Egger-Jenzer et nous-même. A l'issue de cette information, nous viendrons en informer les membres de la commission "Routes-H20".

Un Vaudois nous disait: "dans le canton de Neuchâtel, vous êtes un peu taiseux. Vous êtes moins forts que les cantons du Valais ou de Fribourg pour vous vendre dans la Berne fédérale". Entendons-nous bien, le "vous" concerne le Conseil d'Etat et nous entendons bien renverser la vapeur, car nous ne sommes pas en retard. Nous allons solliciter des bureaux de lobbying, qui travaillent très bien, afin que nous puissions avoir accès, c'est un métier. Les conseillers d'Etat, ainsi que la députation fédérale font leur travail, mais tous les grands projets sont épaulés par des professionnels et nous attendons une offre qui doit nous être soumise prochainement, afin que l'on soit renseigné sur le coût et l'efficience. Le Conseil d'Etat est toutefois conscient que nous avons de sérieux progrès à faire.

Monsieur Denis de la Reussille, dans un premier temps, il nous semble important de traiter des oppositions. Nous sommes en train de nous approcher, les uns après les autres, des différents opposants. Certains ont des oppositions de principe, d'autres simplement parce qu'ils sont touchés par le projet. Afin de voir dans quelle mesure nous pouvons trouver un accord, ce qui n'exclut pas en parallèle de confier des mandats que nous ne pouvons exécuter sur le plan technique, la priorité reste toutefois reste le traitement des oppositions, parce que si traitement judiciaire il y a, il ne faut pas que nous perdions trop de temps.

Le montant peut paraître relativement conséquent avec un premier crédit de 2,4 millions de francs et maintenant de 2,8 millions de francs. Nous relevons encore que pour le prix global de la H20, cela ne représente "que" 7 pour mille, ce qui est véritablement très bas. Nous croyons dès lors avoir répondu aux différentes interrogations. Nous aimerions, avant de conclure, vous rappeler pourquoi nous souhaiterions garder cette dynamique pour chaque jour durant lesquels il y a des embouteillages du même type que ceux que nous vivons dans la ville du Locle et celle de La Chaux-de-Fonds et cela peut être chiffré. Nous ne savons pas dans quelle mesure ce chiffre sert la cause. Nous avons eu connaissance de chiffres qui sont toutefois significatifs. On estime qu'il y aurait un retour sur investissement de quelque 350 millions de francs calculés sur 50 ans. Ainsi,

par année en 2-3 ans, le montant que vous avez alloué aujourd'hui pourrait compenser le coût lié aux effets néfastes de cette congestion du trafic dans les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds.

Nous commenterons les acquisitions dans un deuxième temps, après que les députés se soient exprimés sur celles-ci.

Le président: – La parole est-elle encore demandée? Ce n'est pas le cas, nous pouvons passer au débat article par article.

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit complémentaire de 2.870.000 francs
pour des compléments d'études dans le cadre du projet autoroutier de la H20
entre Le Col des Roches et Le Bas-du-Reymond

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 7. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 101 voix sans opposition.

H20 EVITEMENT DU LOCLE ET DE LA CHAUX-DE-FONDS ACQUISITIONS FONCIERES 11.027

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 6 millions de francs pour des acquisitions de terrains et d'immeubles dans le cadre du projet autoroutier de la H20 entre Le Col des Roches et Le Bas-du-Reymond

(Du 23 mai 2011)

Propositions de la commission parlementaire

M Charles Häsler occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Serge Vuilleumier (S): – Pour faire suite au rapport précédent, le groupe socialiste donnera son approbation à celui dont il est question maintenant. Les études arrivant à leur terme, il est temps de passer à l'étape suivante et de prendre langue avec les propriétaires concernés par le projet H20, mais cela ne peut se faire sans avoir une crousille avec quelque argent à disposition pour les négociations. Le règlement des oppositions pour mener à bien le projet implique un crédit supplémentaire pour les éventuelles acquisitions de terrains, les échanges ou d'autres achats d'immeubles. Certes, le montant de 6 millions de francs demandé au travers de ce rapport sera entièrement à la charge du canton. Cette somme peut être considérée comme modeste, au vu de l'investissement total que représente le projet dans sa globalité. Les responsables du volet foncier ont l'intention d'assumer la maîtrise de la procédure, ainsi que son calendrier le plus longtemps possible, toujours en ayant à l'esprit de rendre le projet exécutoire en regard des exigences de la Confédération.

Cela implique dès à présent de répondre à la nécessité de procéder à certaines acquisitions. La Confédération ne sera toutefois pas absente puisqu'elle assumera les grandes acquisitions au moment de la remise du dossier. En outre, pour les dossiers fonciers demandant des négociations s'inscrivant dans la durée, il sera possible, en accord avec l'OFROU, de prévoir une convention avec le propriétaire. Dans ce cas d'espèce, la Confédération s'engage à reprendre le dossier, lorsque l'arrêté sur la reprise des 400 kilomètres de route nationale entrera en vigueur. Cette opportunité permet de repousser à plus tard ce qui pourra être acquis par la Confédération, mais n'est toutefois pas applicable pour toutes les acquisitions, ce qui justifie la demande immédiate de crédit.

La priorité, exprimée fermement par le DGT, est de mener des négociations à l'amiable avec les propriétaires. Il n'est pas dans les intentions du canton de procéder à des expropriations mais cela ne pouvant être exclu, la mention de cette éventualité à l'article 4 du décret devient nécessaire. Le risque que le projet ne soit pas accepté par la Confédération est minime. Dans ce cas, ce que nous n'osons pas envisager, les acquisitions déjà faites resteraient propriété de l'Etat de Neuchâtel avec une possibilité de revente. Le montant de 6 millions de francs est en quelque sorte réduit par la disponibilité financière existante au sein du département. Un million de francs peut être engagé cette année, si nécessaire, compensé par une diminution équivalant au budget 2011.

En conclusion, pour rendre le projet exécutoire, les 6 millions de francs dont il est question sont absolument nécessaires à la poursuite des travaux. La commission Routes/H20 sera informée du résultat des premières négociations lors de sa prochaine séance à mi-décembre 2011.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Le rapport qui nous est soumis par le Conseil d'Etat ayant trait à l'acquisition d'immeubles pour le projet H20 a fait l'objet de discussions intéressantes au sein de notre groupe. Au final, deux tendances se sont dégagées de ces fructueuses discussions. Une

partie de notre groupe acceptera l'entrée en matière de ce rapport, tandis que l'autre partie la refusera ou s'abstiendra. C'est donc la preuve d'un débat démocratique, loin de la pensée unique ou de la méthode tchétchène qui rentre malheureusement trop souvent en ligne de compte actuellement.

Commençons par la majorité des députés PopVertsSol qui accepteront l'entrée en matière. Dans la foulée du crédit qui a été voté en 2007 par 110 députés sans opposition – après des débats aussi homériques qu'émotionnels –, le Conseil d'Etat nous demande un crédit de 6 millions de francs pour acquérir immeubles et terrains indispensables à l'avancement du dossier H20, afin qu'il soit exécutoire lors de la future reprise des 400 kilomètres de route cantonale par la Confédération, prévue en 2014. En bonne logique, et pour concrétiser le vote de 2007, la plupart d'entre nous acceptera l'entrée en matière pour ce crédit, qui représente 0,6% du montant total à investir pour la H20. Cet investissement est très rentable, compte tenu du retour attendu. C'est également permettre aux propriétaires des immeubles concernés de voir le bout des incertitudes. Concéder un bien immobilier sans pouvoir investir ni faire de transformations importantes n'est pas gage de stabilité ni de rentabilité. Les contraintes du sol marécageux dans cette zone et de la circulation notamment des poids lourds ont fait subir quelques outrages irréversibles à quelques bâtiments dont l'aplomb ressemble davantage à celui de la Tour de Pise. Difficile de louer ou d'habiter dans ces conditions, vous en conviendrez.

Sans vouloir ouvrir un débat sur le projet H20, il faut bien admettre que l'évitement du Locle – et de La Chaux-de-Fonds ensuite – permettra de réaménager de manière accueillante les centre-villes et d'offrir une meilleure qualité de vie à ses habitants, ainsi qu'un peu plus de sécurité à la mobilité douce, que nous prônons par ailleurs. L'adoption des deux rapports liés à la H20 donnera aux habitants des Montagnes, comme cela a été dit, un signal concret que les choses avancent avec ce dossier.

A l'inverse, certains députés estiment que l'évitement du Locle et de La Chaux-de-Fonds va créer un appel d'air et augmenter la circulation, sans pour autant la faire baisser en ville et que les transports publics constituent un moyen plus durable dans le contexte énergétique actuel. L'investissement de 6 millions de francs pour l'achat d'immeubles qui seront donnés à la Confédération lors de la reprise des routes cantonales a fait tousser d'autres députés de notre groupe, car il plombe d'autant le très faible niveau d'investissement annuel de notre canton, frein aux dépenses oblige. Ces députés estiment qu'il y aurait mieux et plus urgent à faire que de donner des bâtiments à la Confédération qui ne sait plus quoi faire de ses milliards de francs de bénéfice. A ce sujet, nous aimerions savoir ce qu'il adviendrait de ces immeubles au cas où l'évitement ne serait pas paralysé par la Confédération. Resteront-ils propriété du canton ou non? Nous avons également entendu qu'il restait quelques dossiers de riverains ouverts sur le tronçon autoroutier du Crêt-du-Locle, inauguré en 2007. Le Conseil d'Etat peut-il nous en dire plus à ce sujet?

En conclusion, notre groupe sera partagé sur ce rapport.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous souhaitons tout d'abord confirmer ce qu'a dit le député Jean-Charles Legrix dans sa première intervention. Il va de soi que ces 6 millions de francs sont une possibilité de dépenses et non pas une obligation de dépenses. Nous le remercions d'avoir rendu le parlement attentif à cet élément.

Monsieur Gilbert Hirschy, nous pouvons vous confirmer que nous préférerons le débat démocratique à des choses moins démocratiques. Nous sommes tout à fait d'accord. Nous ajoutons que les 6 millions de francs sont aussi une attitude fair-play vis-à-vis des propriétaires concernés qui pourront savoir "sur quel pied danser".

Nous en venons à un certain nombre d'interrogations émises par le groupe PopVertsSol en ce qui concerne l'appel d'air. Pour la voiture, on créée une route et l'automobiliste est incité à l'utiliser. Ces infrastructures routières ont pour but de désengorger dans un premier temps la ville du Locle et puis celle de La Chaux-de-Fonds. Elles n'ont pas pour but – nous n'en n'avons ni les moyens ni la compétence – de résoudre toute la problématique du trafic frontalier et respectivement du manque d'infrastructures de transports publics entre la France voisine et la Suisse. Il s'agit d'un autre projet, le projet TransRUN. Nous mettons cependant en évidence que le projet du RER neuchâtelois et le projet H20 sont compatibles l'un avec l'autre. Le projet TransRUN gagnera en transfert modal – autrement dit de personnes qui passeront de la voiture au transport public – par rapport à l'augmentation de trafic. C'est pourquoi le Conseil d'Etat a la volonté de suivre ces deux

projets en même temps. Ils obéissent à des logiques de financement différentes même si un franc pour l'un équivaut à un franc pour l'autre.

Oui, vous avez peut-être raison, certaines personnes aujourd'hui renoncent aux transports publics, préférant utiliser la voiture, la problématique étant que l'offre de transports publics devrait se développer de la France voisine en Suisse. Nous ferons notre travail peut-être jusqu'à Morteau avec notre projet de TransRUN. Or, même cela ne résoudrait pas l'entier de la problématique. Nous pouvons vous le concéder, l'opération ne sera pas complément neutre mais le gain est sans commune mesure pour les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds.

Qu'en est-il des bâtiments? Eh bien, le bâtiment serait acquis par le canton. Il va de soi que si le projet H20 ne se réalise pas, le canton ne va pas, dans sa grande bonté, céder l'entier des acquisitions à la Confédération. Il faudra que nous négocions ce point également. De deux choses l'une, le projet se réalise et les bâtiments et autres terrains peuvent être transférés. Puisque c'est le canton qui les aura payés, si le projet ne se réalise pas, il reste entre les mains des cantons. Se posera à ce moment la question d'une rétrocession de l'Etat au propriétaire concerné, si celui-ci est intéressé. Il s'agira d'être fair-play et d'éviter une plus-value du canton, laquelle pourrait être imposable fiscalement.

Autre question, "qu'en est-il des riverains en liaison avec l'achèvement de la partie Crêt-du-Locle"? Parce que l'année 2011 nous le permet, nous avançons très rapidement dans tous ces remaniements parcellaires liés à l'achèvement des travaux dans certains domaines. Ce n'est toutefois pas lié à la faute de nos services ou encore du notaire en charge de ce dossier. Certains de ces remaniements parcellaires prennent une dizaine voire une quinzaine d'années. Le service des ponts et chaussées essaie d'avancer au plus vite dans ce domaine, car nous sommes en liaison avec la Confédération pour un certain nombre d'autres travaux financés. Si vous le souhaitez, nous pourrons établir un bilan et nous vous en informerons le moment venu.

Le président: – La parole n'est apparemment plus demandée, mais il nous semble que l'entrée en matière est contestée. Nous allons la mettre au vote.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à une majorité évidente.

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit complémentaire de 6 millions de francs pour des acquisitions de terrains et d'immeubles dans le cadre du projet autoroutier de la H20 entre Le Col des Roches et Le Bas-du-Reymond

Article premier. –

Le président: – L'article premier est amendé par la commission, l'amendement se présente comme suit:

> [1]Un crédit complémentaire de 6.000.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour *procéder à (suppressions de: réaliser les études complémentaires nécessaires au règlement des oppositions et à*) l'acquisition de certains terrains et immeubles concernés par le projet.

Cet amendement, qui est purement cosmétique, est-il combattu?

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous aimerions rendre attentif l'hémicycle que le Conseil d'Etat ne s'oppose pas à l'amendement fait par la commission. Nous vous proposons d'adopter le texte amendé par la commission pour l'article premier. Il s'agissait d'un très mauvais copier-coller de la part de nos services et de nous-même.

Le président: – L'amendement n'étant pas combattu, **il est accepté.**

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 8. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret, amendé, est adopté par 89 voix contre 5.

CAUTIONNEMENT DE L'ETAT 11.006

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à donner la caution simple de l'Etat à concurrence de 2.500.000 francs à titre de garantie d'un crédit hypothécaire destiné à la société coopérative d'habitation "Les Héliotropes", à Cernier

(Du 24 janvier 2011)

Propositions de la commission parlementaire

M. Marc-André Nardin occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Marc-André Nardin (LR), rapporteur de la commission: – Permettez-nous tout d'abord d'intervenir en tant que rapporteur de la commission, appelons-là "Héliotropes", cela est plus simple. Vous avez reçu les propositions de la commission parlementaire, ainsi que les réponses du Conseil d'Etat dont le titre est trop long. A leur lecture, vous avez pu constater que bien des chiffres du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 24 janvier 2011 ont été modifiés, que ce soit au niveau des revenus locatifs, des coûts de construction et enfin des fonds propres de la société coopérative "Les Héliotropes".

Pourquoi, nous direz-vous, avoir augmenté les revenus de la société coopérative, c'est-à-dire les loyers? Il n'y a pas d'autre revenu. Ces revenus locatifs sont en effet passés mensuellement de 61.260 francs à 66.276 francs, soit une augmentation de 7,86%. Cette augmentation a été dictée par l'examen approfondi du dossier. En effet, dès la première séance de la commission tenue le 9 mars 2011, les commissaires ont voulu quantifier le degré de risques pris par l'Etat dans le cadre du cautionnement à donner à la société coopérative "Les Héliotropes". Les commissaires ont donc reçu en particulier le plan financier, ainsi que les justificatifs ayant permis son élaboration, soit les lettres de prêt bancaire, ainsi que celles de l'Association suisse pour l'habitat (ASH). Il a alors été constaté que le plan financier était déficitaire en ce sens que les charges annuelles dépassaient largement les revenus annuels.

Au vu de ce constat, et aussi d'autres imprécisions qui émaillaient le dossier, imprécisions qu'il serait trop long d'énumérer, le projet de cautionnement a été retiré lors de la deuxième séance de la commission, le 25 mars 2011, par le Conseil d'Etat, avec promesse par celui-ci de le retravailler et de revenir avec des propositions réalistes et réalisables.

Vous avez donc sous les yeux les documents modifiant fondamentalement le rapport 11.006 quant aux conditions d'exploitation et de financement de la société coopérative.

En d'autres termes, la commission a exigé que la coopérative démontre la viabilité de son projet. Elle ne s'est donc pas bornée à un pur débat politique, mais a voulu comprendre, sur les plans juridiques et financiers, tous les mécanismes du projet, car il est vrai qu'engager 2,5 millions de francs n'est pas une mince affaire.

Nous reprendrons donc tous les points modifiés les uns après les autres. Vous nous excuserez de cette intervention assez complète, mais les rapports des commissions étant fort lacunaires et nous souvenant d'une réflexion qui avait été faite par M. Claude Borel – excusez-nous de vous nommer –, nous nous sommes permis d'y aller à fond.

En ce qui concerne les revenus locatifs, ceux-ci augmentent annuellement de 735.120 à 792.712 francs par année. Avant d'exiger une augmentation des loyers, la commission a aussi demandé aux services de l'Etat quel était le prix du mètre cube de construction. Selon la norme SIA 116, le prix du mètre cube en CFC2 avoisine les 582,80 francs au mètre cube, hors programme minergie.

Si la norme SIA 116 était appliquée, alors le prix du mètre cube avoisinerait les 500 francs du mètre cube. La commission s'est enquise de savoir si ce prix était correcte. Une comparaison a pu être établie avec un autre projet de coopérative dans le canton et il s'est avéré que le prix au mètre cube, selon la norme SIA 116, est beaucoup plus favorable pour le projet des Héliotropes. La comparaison a donc démontré que le prix peut certes paraître élevé, mais qu'il n'est pas déraisonnable par rapport à un autre projet.

La commission s'est ensuite penchée sur la question de savoir si les montants des loyers tels qu'autorisés par l'Office fédéral du logement, selon le Conseil d'Etat, correspondait aussi aux prix des loyers du marché locatif actuel. Naturellement, la commission a également demandé que les charges habituelles soient rajoutées au loyer net, charges qui n'étaient pas connues dans le rapport initial.

La réponse du Conseil d'Etat démontre que les 2,5 pièces avec un loyer avec charges se situent plus haut que la moyenne des logements. Les 3,5 pièces se situent dans la moyenne des logements, les 4,5 pièces se situent dans la moyenne des logements. Nous vous passons une énumération fastidieuse des chiffres, mais ceci est totalement prouvable. A cet égard, la commission s'est étonné de constater que dans ce canton, des statistiques concernant les montants des loyers n'existaient pas. Elles ont dû être expressément demandées par la commission et établies par l'office cantonal du logement. Certes, les prix des loyers ne seront pas très bon marché, comme cela aurait pu être espéré. N'oublions pas toutefois qu'une société coopérative sainement gérée réinvestit, si ce n'est la totalité, du moins une très grande partie de son bénéfice dans sa propre exploitation. Les charges hypothécaires devraient donc baisser et les loyers se stabiliser, si ce n'est pas diminuer. Ceux-ci deviendront ainsi, par comparaison aux loyers du marché libre, qui eux malheureusement augmenteront toujours quelque peu, comparativement à la longue beaucoup plus compétitifs.

La commission s'est ensuite penchée sur les charges de la coopérative et a pu constater, en faisant établir un nouveau plan financier que celui-ci présentait une marge suffisante permettant d'augmenter les taux hypothécaires jusqu'à 3%, sans devoir augmenter les loyers au delà du maximum autorisé que vous trouvez dans les réponses du Conseil d'Etat.

Or, à ce jour, après renseignements pris hier matin auprès du secteur bancaire, le taux d'intérêts hypothécaires pour le marché libre avec programme minergie est de 1,95% pour un prêt en premier rang. Cela signifie donc que le taux hypothécaire peut augmenter de 50%, sans que les loyers ne doivent l'être. Il est donc certain que si la coopérative saisit l'occasion, elle peut se financer à très bon compte. Nous avons même posé la question au banquier qui nous a répondu qu'il est maintenant possible de s'assurer ces crédits, même ceci dans une période de 6 à 8 mois à partir de maintenant.

La commission s'est aussi penchée sur les garanties à obtenir de l'entrepreneur général. Il est en effet apparu que ledit entrepreneur était fort intéressé à la réalisation du projet "Les Héliotropes", puisqu'il voulait lui-même profiter du chantier de la société coopérative en réalisant parallèlement une promotion de propriété par étage. La commission a donc demandé, concernant les investissements communs sous forme de routes, garages, etc. quels étaient les montants pris en charge par chacun des projets. Il est apparu que la société coopérative, pour 56 appartements, paierait les 40,69% des coûts, tandis que la PPE quant à elle, pour 24 appartements, en assumerait les 59,31%. La commission a donc constaté que les investissements communs ne se feraient pas au préjudice de la société coopérative. De même, et afin de bétonner le projet pourrait-on dire, la commission a exigé que les 700.000 francs de part sociale de l'entrepreneur général soient non remboursables tant et aussi longtemps que dure le cautionnement de l'Etat, soit 20 ans. Le blocage de cette somme donne une assurance de viabilité au projet, tant sur le plan du respect des coûts de construction en premier lieu que sur celui de l'exploitation future de la société coopérative en deuxième lieu.

La commission a également exigé et obtenu que les futurs locataires coopérateurs souscrivent des parts sociales jusqu'à 250.000 francs, ce qui n'était pas prévu dans le projet initial.

Enfin, la commission a réduit les parts sociales de l'Etat de 300.000 à 237.500 francs, ceci pour respecter simplement la législation en vigueur.

Permettez-nous, après toutes ces explications d'ordre technique, aussi objectives que possibles, nous l'espérons, de vous donner notre position en tant que porte-parole d'une partie du groupe libéral-radical. Devant la pénurie de logements dans ce canton qui est attestée suivant les

statistiques, si l'on regarde celles qui nous sont données sur les districts du Littoral, Val-de-Ruz et Boudry, que faire? La première des réponses serait: obligeons les locataires à venir habiter dans les Montagnes neuchâteloises. Nous avons en effet, dans les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds, des centaines d'objets locatifs absolument merveilleux, défiant toute concurrence quant au prix et à un prix nettement inférieur à celui pour lequel la société coopérative va construire.

Mais nous ne sommes pas dans un Etat policier et nous ne pouvons qu'inscrire bienvenue, nous n'avons pas d'autre influence.

La deuxième possibilité est que l'Etat investisse lui-même. Non, car la gestion de tels immeubles construits par l'Etat est biaisée. En effet, le politique prend trop souvent le pas sur l'économique, ce qui n'est pas le cas dans la coopérative qui doit se débrouiller toute seule et si elle boit le bouillon, ce n'est pas l'Etat qui le boit. L'octroi d'une aide individuelle au logement peut sembler efficace à première vue, or les bénéficiaires de cette aide ne rechercheront pas forcément toujours l'objet le meilleur marché. Certes, l'Autorité peut fixer des barèmes mais si ledit marché n'offre que des logements à un prix excessif, l'Autorité devra alors mettre de l'eau dans son vin, c'est-à-dire admettre que les bénéficiaires de son aide paient trop pour leur loyer. Ce n'est pas à l'Etat de favoriser des loyers élevés.

Deuxième argument contre l'aide individuelle, les bénéficiaires et l'Etat ne tempèrent pas les augmentations de loyers qui peuvent intervenir. En effet, l'aide au logement individuelle n'a aucune influence sur le marché du logement. Or, la coopérative remédie à ces deux défauts. Tout d'abord, les locataires coopérateurs deviennent, comme nous l'avons dit, autonomes de par la gestion de la société coopérative. Ils ne dépendent plus de l'aide *a posteriori* de l'Etat. Ensuite, les locataires coopérateurs, par l'intermédiaire des organes de la société coopérative, fixent le montant de leur propre location en diminuant au maximum les coûts par un entretien mesuré, des investissements raisonnables et un bénéfice aussi modeste que possible. Ainsi, les locataires coopérateurs ont une incidence modératrice sur le marché du logement car ils mettent à disposition des logements dont les prix seront systématiquement tirés vers le bas. Certes, il faut en convenir, ce projet est "limite" sur le plan financier et nous aurions espéré avoir des marges supplémentaires. Nous vous rappelons toutefois que tout projet de construction est toujours "limite" au début. Si la société est bien gérée, celle-ci arrive au fil des années à des loyers en-dessus de ceux du marché. Les locataires coopérateurs seront ici maîtres de leur destin. A eux de jouer et de démontrer qu'ils peuvent assumer une saine exploitation de la société coopérative.

Enfin, nous nous en voudrions de ne pas citer une expérience personnelle, en ce sens que durant plus de 20 ans, nous avons nous-mêmes géré deux sociétés coopératives à La Chaux-de-Fonds. Celles-ci ont été si prospères que, entendez-le bien, nous avons dû résilier les aides HLM que nous avait octroyé l'Etat, car les prix des loyers modérés que nous imposait l'administration publique étaient supérieurs à ceux des autres logements de la société coopérative ou autres logements dans des immeubles qui n'avaient pas pu bénéficier de l'aide de l'Etat. On voit donc bien qu'une gestion autonome et raisonnable de la société coopérative surpasse tout autre mode d'exploitation pour donner des logements à bon marché.

M. Armand Blaser (S): – Beau moment en vérité: nous sommes conviés à la rencontre d'une loi que nous avons désirée et d'un projet de coopérative d'habitation qui y répond.

La loi tout d'abord. C'est celle sur l'aide au logement, du 30 janvier 2008, que le Grand Conseil avait alors plébiscitée en l'acceptant par 83 voix contre 3. Une loi porteuse d'un véritable projet de société, celui de favoriser l'offre de logements pour les personnes à revenu modeste, en fonction de leur situation et de leurs besoins.

Nous avons en mémoire une part du contexte au moment des débats portant sur cette loi: 60% des ménages neuchâtelois étaient en droit de bénéficier de subventions au logement, ou encore 35% si nous soustrayons les petits revenus qui sont essentiellement composés d'étudiants et de personnes résidant dans les institutions. La situation n'a pas évolué depuis. Le Grand Conseil avait vu juste: mieux vaut favoriser l'offre en logements à loyers raisonnables que de devoir dépenser des millions de francs sous forme d'aide sociale.

Parmi cinq formes principales d'encouragement, la loi prévoit notamment la mise à disposition de terrains et le cautionnement d'emprunts.

Main dans la main avec la loi, voici le projet. Vous le connaissez, la construction à Cernier de 56 logements par la société coopérative d'habitation "Les Héliotropes" pour un montant de 14 millions

de francs. A cet effet, pour concrétiser le projet, aux côtés de part sociales, d'un prêt de la Confédération par le biais de l'Association suisse pour l'habitat (ASH), la société coopérative a obtenu un prêt bancaire qui nécessite toutefois un cautionnement de l'Etat de 2,5 millions de francs, ce qui correspond, rappelons-le à une forme d'aide prévue par notre loi cantonale sur l'aide au logement.

Nous avons noté que le travail de la commission préalable a notamment conduit à demander tout renseignement utile, précisions et compléments d'engagements formels afin de s'assurer que le plan financier du projet soit bien conforme avec les dispositions légales fédérales et cantonales. C'est le cas avec tous les correctifs que vous a rappelé le député Marc-André Nardin, rapporteur, et notre reconnaissance va au Conseil d'Etat et à l'office cantonal du logement qui ont œuvré dans ce sens, y compris cet été encore. La commission préalable a également vérifié, avec soin, – et là aussi M. Marc-André Nardin vous a rappelé un certain nombre d'éléments de vérification – l'équilibre financier du projet, à savoir, sommairement dit, que les recettes des loyers autorisés couvrent avec une marge les dépenses d'exploitation ainsi que les amortissements et intérêts des emprunts. Cette vérification est aussi positive, avec toutes les remarques que M. Marc-André Nardin a faites à ce propos.

La rencontre de notre loi sur l'aide au logement et du projet "Les Héliotropes" est donc une heureuse rencontre. "Héliotropion": en grec, "qui se tourne vers le soleil"; nous nous tournons donc naturellement vers vous pour vous inviter à soutenir le projet de décret qui nous est présenté, ce que fera le groupe socialiste. Cette rencontre est aussi la promesse d'un peu de solidarité – nous en aimerions beaucoup d'autres – envers les ménages aux revenus modestes. Ne ratons pas cette opportunité.

M. Raymond Clottu (UDC): – Notre groupe n'est pas convaincu de la viabilité de ce projet. Ce plan financier ne nous paraît pas réaliste, les marges étant insuffisantes à nos yeux. Brièvement, si l'on prend un revenu locatif annuel maximum de 792.912 francs, comme mentionné dans le rapport, les charges annuelles estimées quant à elle à 717.071, 90 francs et si nous faisons un rapide calcul, le financement de base va s'effectuer sur 12,8 millions de francs. Actuellement, le taux hypothécaire se situe à 1,95%, comme cela a été dit par M. Marc-André Nardin, or dans ce cas précis, nous avons tout de même une vision où l'Etat s'engage sur une vingtaine d'années. Il est bien clair que les taux hypothécaires ne vont pas rester à 1,95%. La marge qu'utilisent les banques, toujours à l'heure actuelle, lorsque vous faites un financement pour voir la capacité des propriétaires à financer leurs biens est de 5%. Avec cette marge de 5%, nous arrivons à 640.000 francs par an de charges financières. Pour un complexe de 14 millions de francs d'investissements, il faut créer un fonds de rénovation, à raison de 1% des 14 millions de francs, cela donne 140.000 francs par an, ces derniers rajoutés aux 640.000 francs, cela nous donne 780.000 francs, ceci sans compter les charges de fonctionnement courantes. Notre groupe n'est donc pas du tout convaincu de la viabilité de ce projet.

En conclusion, le groupe UDC ne validera pas l'octroi d'un cautionnement simple de l'Etat de Neuchâtel. En effet, notre canton n'a pas les moyens de prendre ce genre de risque qui nous paraît être beaucoup trop conséquent. Nous tenons ici à rappeler que pour notre groupe, la propriété du logement constitue un droit important lui aussi menacé par la multiplication des obligations et autres restrictions étatiques, ainsi qu'une lenteur inadmissible du service de l'aménagement du territoire. Si les propriétaires de terrains ou d'immeubles disposent de bonnes conditions-cadre, les locataires en profitent également car des logements sont construits en suffisance et à des loyers abordables.

S'il vaut la peine d'investir en construisant et en rénovant, la sur-réglementation et l'obstination de certains fonctionnaires dans notre canton restreignent massivement le libre-jeu de l'offre et de la demande. Il est nécessaire de procéder rapidement à un assouplissement des règles. La propriété du logement habité doit être encouragée par des facilités fiscales, pour ceci le Conseil d'Etat a pris de bonnes mesures lorsque nous sommes en train de réviser la loi sur la fiscalité des personnes physiques, car l'imposition élevée dans notre canton de la valeur locative freine également l'accès à la propriété foncière.

Pour notre part, nous sommes extrêmement réservé face à la construction et au cautionnement de logements par l'Etat. Lorsque les pouvoirs publics interviennent en qualité de grands propriétaires de logements, on assiste fréquemment – pas plus tard que le printemps dernier – au développement d'une économie planifiée assortie de copinages dans l'attribution des logements et

de privilèges injustes au niveau des loyers. Ladite construction sociale de logements est en réalité totalement antisociale à nos yeux. En effet, elle privilégie un petit nombre de personnes au détriment de la grande majorité. Au lieu de soutenir ce genre d'initiatives, nous devons soutenir un aménagement du territoire et un droit foncier dans le respect de la propriété et exiger une accélération et surtout une simplification des procédures d'autorisation de construire ou de rénover.

M. Laurent Debrot (PVS): – Le logement est au cœur de tous les débats politiques et toutes les discussions du café du commerce. Selon la loi économique qui affirme que ce qui est rare est cher, les logements sont donc à la fois rares et chers, mettant plus d'une famille dans des situations parfois dramatiques. La crise des logements, particulièrement aiguë sur l'arc lémanique est en train de détériorer encore un peu plus la situation dans notre canton. Cette situation ne va d'ailleurs pas s'arranger avec la promotion économique et la politique fiscale attractive que mène notre canton. Dans ce domaine, nous atteignons les limites du système libéral qui voudrait que l'on puisse faire d'autant plus de bénéfices que des objets mis en vente ou en location sont rares et que les acquéreurs potentiels sont captifs. Les investisseurs immobiliers profitent de cette situation lucrative de pénurie. L'histoire a montré qu'il ne fallait pas trop compter sur eux pour assainir la situation. Leur intérêt à maintenir une pénurie récurrente est en contradiction parfaite avec les intérêts des locataires. Bien que la Constitution cantonale ne garantisse le droit à un logis qu'aux personnes dans le besoin, elle impose tant à l'Etat qu'aux communes de prendre les mesures permettant à toute personne de trouver un logement convenable à des conditions raisonnables. Force est de constater que dans le canton, ce sont plutôt les communes qui ont répondu à ces exigences, avec des moyens souvent limités.

Avec la fin des aides fédérales individuelles au logement, le canton s'est doté, en 2008, d'une nouvelle loi sur l'aide au logement lui permettant de soutenir des projets immobiliers dits "d'utilité publique". La forme reconnue de ces organismes est clairement celle des coopératives sans but lucratif. Le Conseil d'Etat le dit expressément dans son présent rapport: "Les immeubles exploités selon les principes de l'utilité publique représentent la forme la plus avantageuse et durable pour fournir des logements à prix modéré pour des ménages à faible revenu". Or, qui dit "coopérative" dit "coopérateurs", idéalement, les locataires eux-mêmes. Nous devons cependant constater qu'il est presque impossible de mettre ensemble plusieurs dizaines de locataires potentiels pour lancer un projet de coopérative. Ce serait pourtant l'esprit-même d'une telle société. Nous pouvons regretter qu'aujourd'hui, seul 1,75% des locataires peut bénéficier de cette forme non-spéculative de logements et que les projets en cours ne se bousculent pas au portillon. Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil doivent dès lors se pencher sur des projets portés par des coopératives dont les fonds propres de départ sont mis par les entreprises de construction elles-mêmes. Dans le cas qui nous intéresse, nous pourrions même enlever la forme plurielle. Les commissaires, unanimes, ont manifesté leur malaise face à ce projet, l'immeuble étant financé et construit par une unique entreprise générale. On ne peut qu'observer que celle-ci s'est mis à l'abris de concurrents et n'aura pas besoin de se soumettre au jeu des appels d'offre. Notre groupe acceptera ce rapport dans sa majorité, car il montre enfin concrètement la volonté du Conseil d'Etat de favoriser le développement de coopératives d'habitation. Certains manifesteront leurs désillusions en s'abstenant, voire en le refusant. Toutefois, nous souhaitons qu'à l'avenir, l'Etat prenne une part plus active dans la création de nouvelles coopératives et trouve une forme qui permette aux locataires et futurs coopérateurs d'être partie prenante dès le début des projets.

Un engagement financier plus important de l'Etat doit également être envisagé. Nous nous réjouissons de découvrir prochainement de nouveaux projets à l'ordre du jour du Grand Conseil.

M. Claude Guinand (LR): – Nous représentons ici la frange du parti libéral-radical qui refusera ce projet. A qui sert ce cautionnement? Il sert de soutien à une société coopérative qui manque aujourd'hui cruellement de fonds propres, l'obligeant ainsi à emprunter un montant très important, ce qui peut se ressentir sur le prix des locations qui seront ensuite fixées.

Comme cela a été dit, nous ne sommes pas de l'avis qu'il sert à offrir des appartements à loyers modérés à une population qui pourrait en avoir besoin, en fonction de la loi qui a été votée en début d'année. Si vous prenez la tabelle des loyers, ceux fixés pour "Les Héliotropes" qui sont des loyers maximum et ne pourront donc être augmentés, correspondent à une moyenne du Val-de-Ruz et non pas à des loyers bas comme nous aurions pu l'attendre d'une loi davantage faite pour soutenir les familles ayant un revenu plus bas que la moyenne. Le canton met à disposition le

terrain certes, en droit de superficie et prend des parts au capital de la société coopérative et cautionne. Quelle générosité… La tenue des charges, comme cela a déjà été dit par le député Raymond Clottu est très serrée et cela nous gêne fondamentalement dans ce projet. Le calcul des charges a été fait à un taux de 2,375%, ce qui est historiquement très bas. En effet, jusqu'à aujourd'hui, les taux hypothécaires n'ont jamais été aussi bas. Cela a également été rappelé par notre préopinant, pour une question de prudence, les établissements bancaires calculent cette tenue entre 4 et 5%, sans tenir compte des amortissements. Comme le point mort pour cette société se situe à 3%, la rentabilité laisse donc à désirer.

Hormis la part affectée aux amortissements, fixée par l'établissement bancaire à 100.000 francs, les bénéfices réalisés – s'il y en a dans ce complexe des Héliotropes – ne permettront malheureusement pas de réinvestir et donc respectivement d'effectuer les travaux de rénovation nécessaires à ce type de construction.

Pour notre groupe, il n'y a donc pas grand-chose de social au niveau de cette construction, malheureusement. La partie du groupe libéral-radical qui refusera ce rapport n'est pas contre ce type de coopératives, néanmoins, le fait que cette société soit montée par des promoteurs immobiliers ne bénéficiant pas d'une surface financière suffisante oblige l'Etat à prendre certains risques. Nous estimons qu'il est aujourd'hui de notre responsabilité de député de dire "non" à un risque que l'Etat ne devrait pas prendre.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous aimerions commencer par remercier la commission et les commissaires qui ont fait un très grand travail sur ce dossier. Celui-ci était d'ailleurs une première pour notre département. M. Marc-André Nardin a utilisé des mots feutrés, mais la commission a bien mis en évidence les quelques faiblesses du dossier et nous les en remercions. Au mois de janvier dernier, nous vous adressé ce rapport en vue d'accorder une caution simple dans la construction de ces 56 appartements. Le pourquoi a été évoqué par l'un des intervenants. La situation du logement dans notre canton n'est pas bonne en fonction des différentes régions et, à juste titre, il a été relevé que l'on ne peut obliger des personnes à habiter dans telle ou telle partie du canton. Cela donnerait de plus une image négative de ladite partie du canton.

Nous relevons qu'en 2010, nous avons des taux de logements vacants à raison de 0,49% dans le district de Neuchâtel, 0,48% dans le district de Boudry, 1,52% dans le Val-de-Travers, 0,59% dans le Val-de-Ruz, 4,69% au Locle, 2,01% à La Chaux-de-Fonds et donc une moyenne cantonale de 1,30%. Nous rappelons qu'il y a pénurie d'appartements lorsque nous sommes à 1,5%. Dans les districts concernés, il sied de constater que nous sommes en notion de pénurie. Le nombre d'appartements subventionnés va diminuer dans le canton, parce qu'un certain nombre de subventions fédérales vont tomber. Les prochaines années pourraient se révéler difficiles pour les ménages à faibles ou moyens revenus dans le cadre de l'accession au logement. Il nous appartient de trouver des solutions.

La loi, adoptée presque sans opposition en 2008 par votre Autorité, décrit exactement ce qu'a fait le Conseil d'Etat dans ce projet, à savoir la mise à disposition de terrains, le cautionnement d'emprunts, l'octroi de prêts, l'acquisition de parts sociales, etc.

Nous relevons encore que la loi sur l'aide au logement prévoit, en cas de besoin, des aides individuelles au logement. La position du Conseil d'Etat est que ce moyen n'est pas forcément la solution, car il n'y a pas cet effet multiplicateur et l'on ne résout pas le problème de la pénurie de logements. Nous souhaitons véritablement cet effet multiplicateur. Nous avons un problème et ceci se vérifie en comparaison intercantonale, le nombre d'appartements subventionnés est très inférieur dans notre canton par rapport aux autres cantons de Romandie, voire de Suisse. M. le directeur de l'Office fédéral du logement, M. Ernst Hauri, lors de son passage à Ecoforum en juin 2001 à Neuchâtel, avait dit: "Le seul moyen de créer aujourd'hui des logements à loyers abordables, dont les prix sont en moyenne 15 à 20% en dessous des prix du marché, est le soutien par les collectivités publiques des coopératives d'habitation et des fondations". Dans ce projet, nous avons véritablement souhaité créer ces appartements supplémentaires.

Nous en venons maintenant aux questions posées par les différents intervenants. Nous ne reviendrons pas sur les nombreux chiffres que vous a donnés le rapporteur M. Marc-André Nardin.

Concernant les prix des loyers, question également évoquée par M. Claude Guinand, comparons ce qui peut l'être. Nous parlons de prix de loyers dans des appartements neufs. Les statistiques

ne pondèrent pas, ceci fait référence à l'entier des logements vacants, lesquels comprennent vraisemblablement des appartements neufs mais également plus anciens. Autrement dit, des appartements minergie avec des appartements non-minergie. Pour les appartements non-minergie, il y aura un delta dans les charges mensuelles qui feront que le prix proposé, même s'il peut de prime abord paraître un peu élevé, est en réalité tout à fait raisonnable.

Monsieur Marc-André Nardin, vous avez évoqué que l'entreprise qui s'intéresse à ce projet a su séparer la partie Héliotropes de la partie non-Héliotropes et ceci est à saluer. Nous tenons également – et cela répond à une interrogation de l'un des préopinants – que ladite entreprise générale investit pour une durée de 20 ans 700.000 francs dans le projet. Ceci tend à démontrer la viabilité du projet. Cette entreprise, qui n'a rien d'une entreprise philanthropique, n'a aucun intérêt à perdre quelque ¾ de millions de francs.

Monsieur Raymond Clottu, nous vous avons écouté avec beaucoup d'intérêt. Vous avez raison, mais ce n'est pas l'objet du débat du jour. Il y a deux objets et nous n'allons pas occulter le deuxième. Il s'agit du problème lié à l'aménagement du territoire, fort bien décrit, également présent dans d'autres cantons. Cela ne nous empêchera toutefois pas de résoudre notre problème. Nous avons d'ores et déjà reçu dudit service de l'aménagement du territoire des propositions visant à accélérer la procédure avec, en particulier, en plusieurs endroits de la procédure, quelque chose dont nous nous réjouissons de débattre devant le Grand Conseil, car nous estimons que les montées de boucliers vont être rapides. A défaut de réponse négative dans un délai donné, la réponse est automatiquemnt positive. Cela signifie concrètement que peut-être les opposants vont se manifester.

La problématique évoquée par M. Raymond Clottu, nous ne la méconnaissons pas. Nous viendrons à la fin de cette année avec des projets de modifications dans ce sens. Cela nous a pris un peu plus de temps, car nous avons souhaité que ces réformes soient liées à l'arrêté intercantonal que vous avez voté sur l'harmonisation dans le domaine de la construction. Nous avons en effet promis que nous viendrions avec ces propositions pour la fin de l'année et tel sera le cas. Cette problématique évoquée par le député Raymond Clottu est très clairement un manque d'appartements à des loyers relativement modérées dans notre canton.

Lorsque vous dites, Monsieur Laurent Debrot, que les investisseurs profitent de cette pénurie, l'entreprise intéressée dans ce projet a véritablement calculé ses prix au plus bas, la commission pouvant en attester. De plus, cette entreprise investit 700.000 francs durant 20 ans, comme nous vous l'avons déjà dit.

Nous relevons encore que le canton est généreux, mais nous pensons avant tout qu'il n'a pas le choix. Il ne peut laisser une partie de sa population sur le carreau – et nous sommes conscient que ce ne sont pas ces 56 logements qui vont résoudre l'entier de la problématique du canton –, en lui disant de venir habiter à l'hôtel ou de mettre des tentes. Ce n'est pas tout à fait l'optique que défend notre département. Avec les moyens qui sont les nôtres, selon des lois votées par votre Autorité, nous devons réaliser ce genre de coopératives et petit à petit, un projet après l'autre, peut-être pourrons-nous trouver des solutions raisonnables pour notre population.

M. Marc-André Nardin, rapporteur de la commission (LR): – Nous nous permettons d'émettre deux remarques à propos des interventions tout d'abord du groupe PopVertsSol qui nous dit être partagé concernant ce projet, motif étant qu'il craint que le promoteur privé ne fasse un trop grand bénéfice, ceci étant néanmoins ce qui ressort de l'intervention de M. Laurent Debrot. Il n'admet pas, sur le principe, que quelqu'un puisse, à titre privé, opérer un bénéfice dans une opération où on allie public et privé. Nous ne pensons pas que cette conception soit juste. Nous ne parlons pas de la position ou dogmatisme, parce que sur ce point nous n'entrerons pas en matière. Nous prendrons simplement les chiffres et vous promettons que ceux-ci ont été contrôlés. Concernant le prix au mètre cube, on arrive à un montant considérablement inférieur aux Héliotropes en regard d'un autre projet situé lui aussi dans le Val-de-Ruz. Ce projet est également connu par l'Etat, qui l'a également examiné et a dû donner des autorisations nécessaires.

Sur un autre plan, non pas celui du prix au mètre cube mais celui des infrastructures communes, nous avons eu un document détaillé de la part de l'entrepreneur général qui démontre que les 60% des investissements communs sont pris en charge par le projet de l'entreprise générale, alors que les 40% sont pris en charge par les Héliotropes. Regardez la différence, les Héliotropes dénombrent 56 logements tandis que le projet de PPE en compte 24. En comparaison des proportions, cela nous donne un ratio de un à quatre en faveur des Héliotropes. L'argumentation

du groupe PopVertsSol, en examinant les chiffres de manière objective, s'écroule d'elle-même. Quant à l'intervention de M. Raymond Clottu, deux arguments non-administratifs ont été abordés. Il s'agit d'une part le copinage, comme invoqué, lorsque l'Etat investit lui-même dans des immeubles et ensuite les gère lui-même. Nous pensons qu'à cet égard, le copinage, comme l'a toujours dit le conseiller d'Etat Jean Studer, doit être débusqué et démasqué. Or, dans le cas présent, il ne s'agit plus de copinage, puisque la société coopérative est ensuite autonome, et c'est peut-être un élément dont chacun devrait se souvenir.

Enfin, à propos du taux brut technique, il est vrai que nous aurions pu espérer un taux plus élevé. Nous rappelons toutefois que les coûts d'entretien ont été réduits dans le budget à 210.000 francs par année, soit environ le quart des revenus locatifs maximaux autorisés. Nous vous rappelons que pour des immeubles de longue durée d'âge, on compte 25% de frais d'entretien et courants. Or, dans le cas présent, nous avons affaire à des immeubles neufs et aurons ainsi une réserve au niveau de l'entretien de l'ordre de plusieurs dizaines de milliers de francs par an. Au niveau du taux d'amortissement, si l'on se réfère au plan de financement, ce dernier est légèrement supérieur à ce qu'exigent les banques. En effet, pour un tel système, elles exigent environ 1%. Nous en convenons, cela est finalement assez serré.

Last but not least, nous nous réclamons toujours du point de vue de notre idéal, du fait que l'entreprise privée doit elle-même s'investir et participer. Nous avons 700.000 francs investis par l'entreprise privée, bloqués durant 20 ans et dont le taux de rendement n'est même pas assuré. Nous croyons que nous avons là une main tendue par une entreprise privée et, personnellement, nous ne saurions la refuser.

M. Armand Blaser (S): – Le député Claude Guinand évoque un risque financier dans cette aventure. Pour notre part, nous avons été extrêmement intéressé de voir que la Confédération participait par un prêt de l'ordre de 1,5 million de francs. Pour que ce prêt soit octroyé, cela nécessite toute une analyse préalable de l'Office fédéral du logement qui, ensuite, ayant donné son feu vert, permet à l'Association suisse pour l'habitat de formellement octroyer ce prêt. Nous nous sommes encore assuré que la Confédération octroyait ce prêt et nous avons les mots précis de la directrice des fonds disant que "les 1,5 million de francs seront bien octroyés". Si nous insistons sur ce point, c'est parce que l'Office fédéral du logement ne fait pas un travail à la légère. La Confédération, comme le canton est attentifve aux moyens mis à disposition. Il y a tout un rapport technique qui prend en considération les questions architecturales, mais avant tout liées au financement, et ce dernier conclut par ces mots: "Ce projet est viable et la Confédération est d'accord d'octroyer les 1,5 million de francs". C'est une chance que la Confédération soit aussi entrée dans ce projet, parce c'est une analyse supplémentaire, la sienne, qui est une garantie que le projet n'est pas un risque financier.

Dernière remarque: si les taux d'intérêt hypothécaires devaient exploser, – nous mettons d'ailleurs au défi qui que ce soit ici de pouvoir nous dire quelle sera la situation dans un certain nombre d'années – nous pouvons bien imaginer que la grille de loyers maximum établie par la Confédération sera elle aussi probablement adaptée et que malheureusement, si cela devait être le cas, les loyers pourraient être légèrement adaptés à la hausse. La présence de la Confédération dans ce projet est aussi une garantie de sa crédibilité financière.

M. Raymond Clottu (UDC): – Pour répondre à M. Armand Blaser, nous ne donnons pas un blanc-seing à la Confédération lorsque l'on constate les écarts lors de l'élaboration de son budget, nous ne sommes donc pas autant persuadé que M. Armand Blaser que dans ce cas, cela soit mieux.

Pour répondre à M. Marc-André Nardin, concernant l'entretien des bâtiments minergie, nous n'avons pas suffisamment de recul et les immeubles minergie pour également coûter plus cher qu'un entretien traditionnel et cela n'a apparemment pas été pris en compte.

Le président: – La parole n'étant plus demandée, **l'entrée en matière est acceptée non combattue.**

Débat article par article

Décret
autorisant le Conseil d'Etat à donner la caution simple de l'Etat à concurrence de 2.500.000 francs à titre de garantie d'un crédit hypothécaire destiné à la société coopérative d'habitation "Les Héliotropes", à Cernier

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 63 voix contre 31.

VOTATION CANTONALE **11.031**

Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
la validation de la votation cantonale du 19 juin 2011 sur:

1. **la loi du 1er septembre 2010 portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) (imposition des personnes morales)**
2. **l'initiative législative populaire cantonale « Pour un nombre approprié de structures d'accueil de qualité » et le contre-projet du Grand Conseil sous forme d'une loi sur l'accueil des enfants (LAE)**

(Du 6 juillet 2011)

Débat

Le président: – La parole est-elle demandée? Ce n'est pas le cas, nous en déduisons que le Grand Conseil entérine ce rapport d'information. Le Grand Conseil prend donc acte du présent rapport.

FREIN A L'ENDETTEMENT ET AUX DEPENSES 10.133

Rapport de la commission de gestion et des finances
concernant
le projet de loi du groupe libéral-radical 10.133, du 28 avril 2010, portant modification de la loi sur les finances

(Du 26 avril 2011)

M. Fabien Fivaz, nouveau rapporteur de la commission, occupe le siège de rapporteur.

Débat

M. Olivier Haussener (LR): – C'est un groupe libéral-radical partagé, mais pas divisé, qui a analysé avec beaucoup d'attention ce rapport de la prestigieuse commission de gestion et des finances relatif au projet de loi du groupe libéral-radical 10.133, du 28 avril 2010, portant modification de la loi sur les finances. En effet, si certains de nos députés peuvent se satisfaire des conclusions de la CGF, il n'en demeure pas moins que l'objectif poursuivi par ce projet de loi était principalement d'améliorer la visible comptabilité de gains ou de pertes extraordinaires indirectement liées au compte de fonctionnement de notre Etat et surtout de pouvoir analyser les comptes en dehors d'opérations comptables qui rendent difficile, voire impossible, la comparaison avec les budgets. En effet, il est déjà peu aisé pour nous députés de comparer les budgets et les comptes, ceci d'autant plus que le plan comptable est en constante mutation, que des dizaines de millions de francs de crédits complémentaires sont chaque année votés et que cela peut provoquer de fortes différences entre les charges et les revenus bruts. Cela rend cette analyse du respect du budget toujours plus compliquée. Si, selon le rapport de la commission, l'outil proposé par le projet de loi ne répond pas directement ou complètement à l'objectif du désendettement aux yeux d'une partie de notre groupe, il répond par contre pleinement à l'amélioration d'un système comptable visant à une plus grande transparence. Il est vrai que le très attendu nouveau modèle comptable harmonisé appelé "MCH2" devrait permettre une analyse plus aisée et différente des comptes et budget, encore faudra-t-il que sa mise en place et son paramétrage prennent en compte la problématique évoquée dans ce projet de loi, ce qui n'est garanti.

Ce projet de loi, pour certains députés libéraux-radicaux, a l'avantage de modifier la loi sur les finances afin de préciser législativement la volonté du Grand Conseil dans sa vision de la comptabilisation de recettes ou de charges extraordinaires. A contrario, une majorité de la CGF et du Conseil d'Etat pensent que c'est le nouveau modèle comptable qui devrait répondre à cette question.

Le groupe libéral-radical peut d'ailleurs regretter que la CGF n'ait pas formulé d'amendements à cette loi, afin d'en préserver son esprit. Le principe ne doit-il pas prévaloir sur la méthode? N'est-ce pas justement le rôle de notre Grand Conseil? A vous d'en juger…

En résumé, aucune majorité claire ne s'est dégagée dans notre groupe lors du traitement de ce rapport. Par contre, le plus important est ailleurs et, sur ce point, notre groupe n'a pas seulement trouvé une majorité mais c'est à l'unanimité qu'il recommande au gouvernement de poursuivre dans la voie de la clarté, de la transparence et de la confiance.

M. Fabien Fivaz (PVS), rapporteur de la commission: – Nous aimerions vous rappeler que le projet a été traité par la CGF le 28 septembre 2010, que le rapport de la commission a été adopté en avril 2011 et qu'à cette époque, nous étions encore "seulement" vice-président de celle-ci. Pour rappel, le projet de loi qui nous occupe actuellement demande deux choses, la première étant que la vente d'un bien couvre la valeur au bilan et deuxièmement que la plus-value, pour autant qu'il y en ait une, liée à la vente soit exclusivement affectée au désendettement. La principale crainte des signataires provenait à l'époque du fait que la plus-value, affectée au compte du département effectuant la vente, permettrait théoriquement d'en embellir ponctuellement le résultat. En affectant la plus-value uniquement au désendettement, le projet de loi souhaite empêcher cette éventualité. Par la même, ce projet apporte, toujours selon les signataires, une certaine clarté

dans la gestion et la comptabilité de l'Etat. Une partie minoritaire de la commission a adhéré à cette vision. Pour la majorité de la commission, si l'objectif de la loi – le désendettement – est une préoccupation évidente, la manière n'a pas convaincu. Une majorité des commissaires ont jugé le mécanisme proposé beaucoup trop rigide, estimant que la vente d'un bien et l'affectation de la plus-value est un geste politique qu'il n'est pas sain de remplacer par un automatisme. Le Conseil d'Etat veillera à l'avenir à être plus transparent – il l'a d'ailleurs dit en CGF –, dans les comptes concernant la vente de biens. De plus, rappelons-le, le nouveau plan comptable harmonisé MCH2 réglera théoriquement ce problème à partir de 2015 environ. Il fera à ce moment-là l'objet d'une modification de la loi cantonale sur les finances.

En conclusion, nous vous rappelons que par 8 voix contre 5 et 2 abstentions, la commission propose de refuser ce projet de loi et d'accepter le rapport de la commission, sinon vous renvoyez le projet en CGF.

M. François Konrad (PVS): – Notre groupe acceptera le présent rapport qui invite à refuser le projet de loi et notre réflexion va dans le même sens. A l'instar de la majorité de la commission, nous pensons que même si la réduction de l'endettement est un objectif prioritaire, l'outil proposé ne convient pas. Il s'agit de voir cette question de manière plus globale, en évitant d'y introduire des systèmes trop rigides.

M. Karim-Frédéric Marti (UDC): – Le groupe libéral-radical a produit un article 8bis de la loi sur les finances qui essaie de rendre plus transparents les comptes de l'Etat, perturbés qu'ils étaient par l'apparition de sommes provenant de ventes extraordinaires telles que des ventes immobilières, celles-ci pouvaient ainsi corriger de mauvaises nouvelles et embellir les comptes, sans que l'Etat ne modifie en rien son train de vie. Les économies allaient jusqu'au nombre de lignes du présent rapport, alors qu'il en manque 3 en réalité. Nous vous proposons de vous les lire, car nous imaginons que chacun n'en n'a pas eu connaissance: *"De plus, le Conseil d'Etat tient à rappeler que les outils comptables ne peuvent pas remplacer les décisions politiques".* Pour mieux orienter la décision politique, il faudrait peut-être être plus clairs sur les risques budgétaires ou comptables, comme cela sera le cas avec MCH2. *"Les décisions politiques sont à-même de favoriser le désendettement…"*. Or, en commission de gestion et des finances, nos deux représentants UDC se sont abstenus. Pourquoi cela? Parce que l'outil proposé par la loi ne répond pas à l'objectif et que le changement prévu en 2013 sous ce fameux doux nom de "MCH2" allait tout régler. Ainsi, deux changements allant dans le même sens en si peu de temps semblaient contre-productifs à nos commissaires. Or, dans le débat de groupe, nous avons jugé qu'il fallait un signal fort pour que ce genre de pratiques cesse. Ainsi, le groupe UDC votera en faveur de ce rapport.

M. Baptiste Hurni (S): – Le groupe socialiste acceptera le rapport qui lui est présenté et refusera ainsi le projet de loi proposé par le groupe libéral-radical. Il ne le fera pas tellement pour des raisons idéologiques ou philosophiques, car l'idée du projet de loi qui est de pouvoir différencier les revenus extraordinaires des revenus ordinaires et attribuer les premiers au désendettement de l'Etat est en soi une idée qui pourrait être relativement attractive. Il est également vrai que si bien en matière de recettes extraordinaires qu'en termes de dépenses extraordinaires, les faire peser dans le compte courant de l'Etat fausse la donne ou plutôt n'indique pas exactement aux citoyens un moyen simple d'estimer l'état financier structurel du canton. Nous refuserons plutôt pour des motifs techniques, relatifs à la gestion financière de l'Etat.

Premièrement, il nous semble que l'Etat n'a qu'un compte courant, un compte d'investissement et des fonds. Or, il nous paraît mal aisé dans cette configuration d'attribuer des revenus émargeant au compte courant directement au désendettement. Si l'Etat fait du déficit, – autrement dit, si l'Etat a une insuffisance de financement – il n'est pas pensable d'affecter ces montants au désendettement, puisque cela signifierait qu'il faudrait emprunter pour désendetter, éventuellement à un taux moins intéressant que la dette remboursée. La gestion de la dette de l'Etat et ses emprunts sont un tout qu'il est difficile de séquencer avec des postes au budget. D'autre part, il nous semble que la cible du projet est trop restrictive. Pourquoi affecter au désendettement uniquement les revenus excédant l'addition du reliquat au bilan additionné des amortissements et non pas d'autres revenus extraordinaires manifestement eux aussi étrangers à la situation structurelle. Il y a quelques temps, l'Etat avait un revenu extraordinaire important dû à la réalisation d'un butin issu d'un crime. Ce dernier, si on suit la logique qui sous-tend le projet libéral-radical, aurait dû être affecté à autre chose qu'au compte de fonctionnement. Il en est de

même pour les dépenses extraordinaires qui n'émargent pas aux investissements. Par exemple, pour rester dans le domaine du patrimoine, des entretiens d'ouvrage qui prennent l'ascenseur en cas d'hivers très rigoureux sont difficiles à mettre dans le compte courant si l'on suit une logique d'état structurel du canton. Ne faudrait-il pas qu'eux aussi émargent à un autre poste? Il y a aura peut-être lieu d'élargir la discussion et de créer un fonds de lissage alimenté par toutes les recettes extraordinaires et toutes les dépenses du même type. Il y a fort à parier que les mauvaises nouvelles étant plus nombreuses que les bonnes, ce fonds devrait être lourdement alimenté par le budget de l'Etat. Cela aurait au moins le mérite d'être clair, mais il nous semble qu'il imposerait une gestion financière délicate, cela d'autant plus que le produit ou la dépense ordinaires ou extraordinaires sont parfois difficiles à distinguer. Finalement, si la réflexion envisagée par le projet de loi du groupe libéral-radical est intéressante, il nous semble que ce n'est pas le moment de changer le modèle comptable de l'Etat, puisque dans quelques années, ce dernier se transformera entièrement pour entrer dans le nouveau modèle comptable harmonisé surnommé MCH2 qui, justement, d'après nos informations, devrait permettre d'analyser beaucoup plus rapidement la nature des dépenses ordinaires ou extraordinaires.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Vous l'avez vu dans le rapport de votre commission, le Conseil d'Etat vous invite à rejeter ce projet de loi. De nombreuses explications ont d'ores et déjà été données par les différents rapporteurs qui ont rejoint les explications données par le Conseil d'Etat. Permettez-nous simplement ici de répéter, si cela peut rassurer une partie des députés qui s'apprêteraient à soutenir cette proposition, que le Conseil d'Etat reste très ferme sur sa volonté de poursuivre le désendettement de l'Etat, de le faire avec clarté, transparence et confiance.

Monsieur Olivier Haussener, nous vous remercions de vouloir nous inviter à continuer à aller de l'avant. Ce sont effectivement les objectifs que nous poursuivons. Un désendettement qui a pu profiter d'une part de l'or excédentaire de la Banque nationale et d'autre part des résultats bénéficiaires dégagés ces dernières années et qui ont participé à hauteur de 200 millions de francs à la réduction de notre désendettement aux comptes 2010, un peu en deçà de 1,3 milliard de francs. Nous voulons poursuivre dans ce sens, avec des décisions politiques qui peuvent concerner l'affectation ou non spécifique d'un certain nombre de recettes extraordinaires. En 2005, au niveau de la part excédentaire de la Banque nationale suisse, votre Autorité a eu un débat important pour savoir s'il devait être consacré au désendettement ou à la constitution de fonds. Il avait été choisi de le consacrer au désendettement mais d'autres options auraient pu être prises. Il faut laisser au Grand Conseil la possibilité de prendre d'autres options en fonction de choix politiques.

M. Baptiste Hurni a justement dit que l'on ne comprendrait pas pourquoi un traitement différencié serait fait pour les recettes provenant de réalisations immobilières et non pas pour d'autres recettes extraordinaires telles que celles dont nous venons de parler. Un traitement différencié pourrait placer l'Etat dans des situations difficiles.

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2012, le Conseil d'Etat s'est retrouvé confronté au constat que les moyens à disposition pour les investissements pourraient être extrêmement réduits, au point qu'ils ne permettraient pas de couvrir les travaux en cours, par exemple. Que penser alors d'un budget qui aboutirait à cette conclusion et qui affecterait obligatoirement la plus-value résultant d'un bien immobilier à l'amortissement de la dette, alors même que l'on ne pourrait pas honorer les travaux en cours, justement parce que cette recette supplémentaire serait affectée à cette finalité et ne rentrerait pas dans le cadre du budget de fonctionnement. Cela démontre les impasses pouvant conduire à la multiplication des outils en matière de gestion financière. Il en faut, mais toutefois en nombre mesuré, à défaut de quoi le débat politique, essentiel dans la conduite financière, trouve toujours moins de place, au profit d'automaticités pouvant être totalement contre-productives.

Nous vous invitons dès lors à suivre votre commission, en vous rappelant que nous veillons, année par année, à être toujours plus transparents dans le cadre de nos opérations comptables. Comme l'ont dit un certain nombre d'entre vous, il est vrai que le nouveau modèle comptable harmonisé introduira ici toutes les données que vous attendez. Afin d'avoir cette transparence, n'optez pas pour des complications supplémentaires, au détriment du pouvoir du Grand Conseil, celui-ci devant rester maître de la conduite et des décisions politiques.

M. Marc-André Nardin (LR): – Nous pouvons nous rallier au rapport de la commission de gestion et des finances, mais à une condition seulement. Lorsque nous avons parlé de ce projet de loi et lorsque nous avons eu l'honneur de pouvoir le présenter devant la commission, M. Jean Studer nous a clairement laissé entendre que certaines explications seraient ajoutées dans les comptes de l'Etat, même avant l'introduction de la comptabilité harmonisée au niveau fédéral, de telle sorte que les produits extraordinaires soient clairement identifiés. Non, nous ne sommes pas tombé sur la tête et nous nous rendons compte que si d'un côté l'on doit désendetter et que de l'autre côté l'on s'endette pour arriver au même résultat, cela ne sert à rien du tout, nous espérons tout de même avoir quelque once d'intelligence supplémentaire. Ces onces d'intelligence, nous les utilisons en nous rappelant que le but visé par ce projet de loi est de pouvoir quantifier et comparer au niveau d'un budget d'une part et au niveau des comptes d'autre part si des produits extraordinaires sont venus troubler le brouet du ménage cantonal et de savoir si ce dernier a été amélioré ou péjoré. Si nous avons aujourd'hui l'assurance de M. Jean Studer que nous aurons désormais une rubrique démontrant clairement des produits extraordinaire alors nous pourrions nous rallier à ce rapport. Nous attendons donc une prise de position du Conseil d'Etat.

M. Olivier Haussener (LR): – Nous remercions le Conseil d'Etat pour sa réponse qui n'est pas très éloignée d'une partie de la position de notre groupe. Cependant, nous profitons de cette occasion pour rappeler au Conseil que nous avons voté un important crédit concernant les réformes et l'assainissement financier de l'Etat et que le nouveau modèle comptable, pour les membres de la commission de gestion et des finances et ceux qui suivent de près les comptes de l'Etat, la mise en place de ce système est important et doit être rapide. Nous aimerions avoir quelques informations du Conseil d'Etat à ce sujet. En effet, nous pensons que l'analyse d'un budget ou de comptes en regard de prestations par rapport à de l'analytique plus fin que ce qui nous est proposé actuellement, est un gage de succès pour les réformes financières.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Vous avez tout à fait raison, Monsieur Olivier Haussener, les collectivités publiques suisses – communes, cantons et Confédération – s'appliquent à vivre une petite révolution avec le nouveau MCH2, laquelle nous a amené à constituer un groupe de travail communes/Etat pour appréhender toute la portée de ce MCH2 et déjà anticiper les changements qu'il pourrait introduire. A notre niveau, nous avons bénéficié il y a quelques semaines, du premier rapport de ce groupe de travail. Nous étions accompagné par l'un des vôtres, M. Charles Häsler. Lors de cette séance, on nous a illustré toute la nouvelle dimension de la comptabilité liée au MCH2. Vraisemblablement, la commission de gestion et des finances, par son nouveau président M. Baptiste Hurni, pourrait nous inviter à présenter, à l'occasion d'une future séance, les implications du MCH2 parce qu'elles seront nombreuses et qu'elles auront un grand impact sur la lecture du budget ou des comptes que pourra faire le Grand Conseil. Il y a de nouveaux paramètres à prendre en considération pour comprendre toutes les nouvelles données introduites par ce MCH2. Nous invitons M. Baptiste Hurni à nous convier à une prochaine séance de la commission de gestion et des finances pour vous présenter les premiers éléments que nous avons identifiés dans la mise en place du MCH2.

En ce qui concerne votre intervention, M. Marc-André Nardin, nous pouvons d'autant plus facilement vous rassurer que nous avons l'intention de vous exposer toutes les opérations comptables qui ponctuent les comptes. Nous avons d'ailleurs progressivement commencé à le faire de la manière la plus aboutie avec les comptes 2010. Vous vous souvenez que, pour la première fois, le Conseil d'Etat s'était employé à distinguer très clairement le résultat opérationnel des opérations comptables pour arriver au résultat final, anticipant ainsi les exigences de transparence posées par le MCH2. Nous avions également veillé à détailler les dissolutions de provisions qui avaient accompagné les opérations comptables. Nous pouvons donc vous assurer que nous entendons d'ores et déjà anticiper les exigences du MCH2. Il a d'ailleurs été dit de ce programme comptable qu'il devrait entrer en vigueur en 2013. Ce n'est toutefois pas exactement la date prévue par la Conférence suisse des directeurs des finances, il s'agit plutôt de 2015. Pour 2013, nous n'y arriverions pas, tant les changements de paramètres sont conséquents. Ainsi, c'est 2015 qui a été retenu au niveau suisse et d'entente avec nos partenaires communaux. Nous savons que les députés s'habituent très vite à ce type d'information, de telle sorte que si nous devions malheureusement oublier, nombreux seraient celles et ceux qui nous le rappelleraient. Nous n'avons pas de restriction dans la clarté des comptes, c'est d'ailleurs celle-ci qui participe à la meilleure compréhension de la situation financière.

M. Raymond Clottu (UDC): – Nous sommes quelque peu sceptique quant à l'assurance de M. Jean Studer. En effet, concernant la Caisse de pensions de l'Etat, on nous avait donné des assurances sur le chemin de croissance et nous sommes en réalité totalement "à côté de la plaque". Idem au niveau du principe d'échéance relative au comptes; chaque année, il revient des chiffres qui ne se trouvent pas dans le principe d'échéance. Nous pensons qu'il faudra plutôt espérer que cette clarté soit de mise d'ici à 2020 dans ce canton.

Le président: – La parole est-elle encore demandée? Cela n'a pas l'air d'être le cas, nous pouvons passer au vote du rapport.

On passe au vote.

Le rapport est accepté par 61 voix contre 28.

COMPOSITION D'UNE COMMISSION

La commission ad hoc "Frein au démantèlement social" de neuf membres est formée de la manière suivante: Mmes et MM. Laurent Debrot, président, et Cédric Dupraz pour le groupe PopVertsSol, Claude Borel, vice-président, Matthieu Béguelin et Baptiste Hurni pour le groupe socialiste, Patrice Zürcher, rapporteur, Christiane Hofer et Isabelle Weber pour le groupe libéral-radical et Raymond Clottu pour le groupe UDC. Participeront également à la commission: le conseiller d'Etat Jean Studer et M. Alain Tendon, adjoint au chef du service juridique. Cette commission ainsi constituée est priée de se réunir dans l'antichambre à la pause.

MOTION ET PROPOSITION DE COMMUNE

10.148
30 juin 2010
Motion du groupe socialiste
Pour un nouveau modèle du secondaire I

Le système actuel des filières du secondaire I date de 1962. En 1987, une année d'orientation/transition est organisée, avant celle-ci, seul un examen déterminait le passage dans une section. En 1992, une étude conclut à la suppression de la section moderne. En 2002, une réforme du secondaire I est envisagée: les sections modernes et préprofessionnelles seraient réunies. En 2004, le Conseil d'Etat gèle le projet suite à une consultation des enseignants.

Au niveau romand, les cantons de Fribourg, Vaud, Neuchâtel et Berne présentaient trois filières ou sections au secondaire I. Le Valais a opté pour un système dit des niveaux en 2009. Genève aura un nouveau modèle de section dès la rentrée 2011. Quant au système jurassien, il est structuré en cours communs et en cours séparés, donnés sous forme de cours à niveaux et de cours à option.

Les analyses des résultats de Pisa 2006 au niveau romand, démontrent qu'il y'a cependant des recouvrements importants des résultats entre filières, ce qui montre que les performances ne sont pas entièrement déterminés par l'appartenance à l'une ou l'autre d'entre elles. D'autres facteurs, dont les caractéristiques socio-économiques, linguistiques et d'origine des familles jouent également un rôle. Pour le canton de Neuchâtel, ces éléments ont été clairement démontrés: la répartition des élèves dans les filières est par conséquent en partie ***arbitraire****, mais a de lourdes conséquences sur le devenir de l'élève (Pisa 2006 Compétences des jeunes romands. Résultat de la troisième enquête PISA auprès des élèves de 9e année).*

La situation actuelle de l'école neuchâteloise est très pénalisante pour les classes de la filière préprofessionnelle. Les élèves de celle-ci se sentent souvent dévalorisés, et ont de la peine ensuite à trouver des places d'apprentissage, vu leurs parcours scolaire.

Par cette motion, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier un système de filière unique pour le secondaire I, avec des niveaux pour les branches principales, selon le système valaisan ou jurassien.

Signataires: C. Bertschi, J. Hainard, A. Blaser, B. Goumaz, J.-C. Berger, M. Giovannini, M. Béguelin, S. Fassbind, M. Docourt, S. Latrèche, A. Clerc, F. Cuche et S. Locatelli.

Amendement du groupe libéral-radical, du 28 juin 2011

Modification du dernier paragraphe:

Par cette motion, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier un système de filière unique pour le secondaire I, avec des niveaux pour les branches principales, (suppression de: selon le système valaisan ou jurassien).

Signataires: J.-C. Guyot, M.-A. Nardin, P.-A. Monnard, Y.-A. Aubert, S. Morel, J. Amez-Droz et J.-B. Wälti.

Mme Christiane Bertschi (S): – L'école est le miroir de la société et, pour cela, elle ne peut être pensée pour elle-même. Les affrontements qui ont lieu autour du même sujet, les sections du secondaire I dans le canton de Vaud, sont le reflet d'une vision de la société des protagonistes;. l'école de la sélection et de la concurrence ou l'école du développement du potentiel de chacun et de la coopération. Chacun ici imagine son école idéale, en fonction de sa longue expérience d'élève. Sans vouloir vieillir l'auditoire, l'expérience est souvent lointaine même si en tant que parents, nous avons souvent vécu un recyclage forcé. En dehors de la pratique pédagogique, les résultats de PISA démontrent l'erreur judiciaire des sections, dans le sens d'erreur de justice, lorsque qu'un élève ne trouve pas de place d'apprentissage en sortant de section préprofessionnelle à cause de cette étiquette et que ses résultats au test PISA valent pourtant ceux d'un élève de maturité.

Comme énoncé dans le texte de la motion, il y a un certain recouvrement dans les résultats. Il ne faut pas oublier que la section préprofessionnelle comporte presque 30% des élèves. L'effet Pygmalion est aussi très important dans l'apprentissage. Des expériences ont démontré que des élèves considérés comme bons par leurs enseignants et leur entourage sont renforcés dans leurs résultats par cette projection. Le système actuel ne tient pas compte de l'évolution dans le temps de l'enfant. Les arbres ne se développent pas tous à la même vitesse, les enfants non plus.

Des études démontrent aussi l'impact du milieu social et celui-ci a augmenté ces dernières années. L'école devient plus inégalitaire, alors que sa mission est également de promouvoir l'égalité des chances. Un système de filière unique à niveaux ne résoudra certainement pas tous les problèmes et des élèves malheureusement faibles partout devront toujours bénéficier de soutien particulier pour pouvoir s'épanouir et construire leur avenir.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Accepter la motion qui nous est présentée c'est, disons-le clairement, aller une fois encore vers un nivellement vers le bas. Nous ne sommes pas "rousseauïste" et ne pensons pas que tous nos enfants aient les mêmes capacités intellectuelles à la naissance. Certains d'entre eux ont une intelligence manuelle et seront donc effectivement orientés vers une section préprofessionnelle qui n'est stigmatisante que dans les yeux des bien-pensants ou des professeurs qui ne croient pas en cette section. D'autres ont une intelligence plus académique, que ce soit dans un domaine littéraire ou scientifique, et devraient rapidement être orientés vers des études plus approfondies. Notre monde actuel, par ailleurs, n'a pas besoin d'universitaires désœuvrés alors que les domaines artisanaux commencent à manquer sérieusement de vocations, bien qu'ils représentent un potentiel de places de travail important.

Par contre, certains élèves n'ont aucune motivation pour les études et, placés au sein d'un groupe plus motivé, il y a fort à parier qu'ils ne vont pas chercher à s'intégrer dans l'étude mais qu'ils vont entraîner une bonne partie de la classe vers un rejet global des cours. Certes, nous ne partons pas tous avec les mêmes chances, mais notre système éducatif offre généreusement la possibilité de faire des passerelles pour ceux qui n'auraient pas été qualifiés pour diverses raisons vers des classes de maturité.

Nombreux sont ceux qui en profitent et qui en retirent une intense satisfaction lorsqu'ils réussissent, à force de persévérance, à rejoindre des HES ou l'Université. Persévérance, voici une qualité que nous encensons et qui risquerait fort de disparaître lorsque tous les élèves se retrouveraient dans le même panier scolaire du secondaire I.

Au contraire des motionnaires, nous sommes pour une recherche toujours plus poussée de l'excellence et verrions d'un très bon œil que le département crée des classes spéciales pour les plus doués de nos enfants. Vous l'aurez compris, nous ne sommes pas pour un tel modèle d'enseignement de secondaire I et refuserons cette motion.

M. Jérôme Amez-Droz (LR): – Notre groupe soutiendra cette motion qu'il estime judicieuse. Il trouve en effet que notre futur cycle III doit être réformé et c'est pour cela qu'il a déposé un amendement dans ce sens.

Notre groupe souhaite que la réflexion soit plus large et ne se limite pas aux exemples valaisan et jurassien. Comme l'a dit la députée Christiane Bertschi, il est vrai que les études PISA nous montrent des résultats extrêmement inquiétants ou surprenants. Dans certains domaines, on retrouve un élève de la section préprofessionnelle meilleur que le moins bon élève de la section maturité, cela nécessite que ce système soit repensé. Le groupe libéral-radical soutiendra la motion, même si l'amendement devait être refusé.

M. Kim Sansonnens (PVS): – Le groupe PopVertsSol a pris connaissance de la motion du groupe socialiste avec intérêt et nous aurons le plaisir de l'accepter. Cependant, il ne sera pas fait ainsi sans quelques mises en garde. En effet, il nous semble important que l'image du canton, déjà mise à mal par quelques groupuscules armés, soit préservée. Nous ne pourrons donc admettre que l'étude nécessaire à une telle réforme soit menée à la hâte. Il ne s'agit pas, si un projet est en route, qu'il soit au détour d'un hiver encore une fois gelé *ad aeternam*. D'où pourraient provenir les plus grandes résistances à une réforme de cette envergure? Des parents, des élèves eux-mêmes, des enseignants, pas tellement des enseignants généralistes mais plutôt des enseignants n'ayant pas été formés à faire face à des élèves en difficulté d'apprentissage plus accrues. Nous désirons donc que les parents ne soient pas seulement tardivement informés, mais qu'ils soient partie prenante de l'étude. Nous voulons que les enseignants ne soient pas seulement consultés, mais qu'une forme de participation soit respectée.

Enfin, nous pensons que les milieux économiques doivent être informés de l'avancée des travaux, afin qu'ils aient le temps de réagir ou de se préparer à une autre façon d'appréhender des résultats des élèves du canton.

Prenons encore l'exemple du canton du Valais, puisqu'il est cité dans le texte d'origine de la motion. L'analyse des statistiques fait état d'environ 60% d'élèves à profils mixtes, c'est-à-dire faisant partie, selon la discipline, de niveaux différents. Nous estimons que c'est une réussite et que pour tous les partenaires, un profil de résultats plus individualisé pour chaque écolier est une bonne chose. Les élèves ayant un profil d'excellence ne poseront que peu de problèmes, mais qu'en est-il de ceux qui n'obtiennent qu'une place dans le niveau le plus faible dans chaque discipline? Cela représente environ 20% des élèves dans le canton du Valais. Auront-ils encore une place dans une formation duale, tant plébiscitée par notre Conseil d'Etat? Il faudra que le canton de Neuchâtel en général soit prêt à accueillir une nouvelle structure du secondaire I.

Encore une fois, nous accepterons la motion et serons vigilants à ce qu'un projet éventuel ne soit pas imposé à la hâte au monde de l'enseignement et ceci pour le bien des élèves. Toutefois, sommes-nous encore à l'état d'étude, alors que les directions d'écoles semblent déjà se préparer au changement? L'amendement du groupe libéral-radical sera également accepté, dans le souci de laisser plus d'ouverture à l'étude.

Mme Christiane Bertschi (S): – Le groupe socialiste acceptera l'amendement du groupe libéral-radical.

Le président: – La parole est-elle encore demandée au sujet de l'amendement du groupe libéral-radical? L'amendement à cette motion est-il combattu ou défendu? Si ce n'est pas le cas, nous passons la parole au conseiller d'Etat Philippe Gnaegi.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous vous remercions tout d'abord de l'accueil positif réservé à cette motion. Nous répondrons aux préoccupations, tout à fait légitimes, du groupe UDC de manière non-émotionnelle et le plus objectivement possible.

C'est un sujet intéressant, passionnant et sensible également au sein de la population et vous savez que le canton de Vaud va se prononcer tout prochainement sur l'un de ces aspects. Sera également abordée une réforme des différentes filières.

Madame Christiane Bertschi, dans votre développement, il y a encore un élément qui nous semble important à souligner: en 1997, le député Jean-Claude Guyot déposait aussi une motion qui allait dans ce sens. Nous abordons ce point, parce que nous souhaitons que nous ne fassions pas de la réforme des filières un débat ou un enjeu politique. Il est très important que l'on s'attache aux objectifs que l'on défend, ceux-ci concernent les élèves et dépassent le cadre politique.

Nous aimerions rappeler que nous nous posons aussi des questions quant à l'insertion des jeunes, sur la grande difficulté qu'ils rencontrent de s'intégrer dans le monde du travail. Un élément objectif est le nombre de classes de préapprentissages, qui existent et que nous souhaitons voir diminuer. Notons également le taux de redoublement, plus important dans les filières préprofessionnelles et modernes que dans les filières de maturité.

Il est important de rappeler que les enquêtes PISA ne constituent pas le seul élément. Les enquêtes PISA le démontrent toutefois clairement, les meilleurs élèves des classes préprofessionnelles atteignent et même parfois dépassent le niveau des "moins bons" élèves de maturité. Il y a toutefois un aspect qui nous semble plus essentiel: les sections "maturité", "moderne" et "préprofessionnelle" ont été décidées en 1962, par rapport à un autre système pédagogique avec d'autres idées. La pédagogie actuelle est donc différente, parce qu'elle a évolué. Les familles ont également évolué. De plus, le système que nous souhaitons mettre en place est davantage basé sur la motivation des élèves et sur l'individualisation des apprentissages. Aujourd'hui, l'enseignement devient de plus en plus individualisé, ce qui pose aussi des problèmes aux enseignants. Il n'est en effet pas facile de s'occuper de chaque élève, avec des classes d'une vingtaine d'élèves.

Nous avons bien saisi qu'il n'y aura pas véritablement d'opposition par rapport à l'amendement du groupe libéral-radical. Nous reviendrons sur les remarques du groupe UDC ultérieurement. Madame Christiane Bertschi, nous vous informons que le travail a déjà commencé avant le dépôt de votre motion. Nous pensons toutefois qu'elle va dans le bon sens et nous fait repenser nos structures. Nous avons mis en place un groupe de travail avec les directeurs d'établissements, le département, ainsi que les syndicats. Ce groupe de travail devrait rendre un rapport aux environs du mois d'octobre prochain au plus tard. Le rapport va dans le sens d'un système à différents niveaux et dans le vôtre également, Madame Christiane Bertschi. Il serait faux de nier les différences entre les élèves. Il y a des différences en termes de capacités, avec des élèves plus centrés vers l'académique et d'autres vers le manuel. Nous pensons aussi offrir des options en dernière année – degré 11 selon HarmoS – à tous les élèves. Aujourd'hui en effet, seuls des élèves de maturité bénéficient d'options. Demain, nous pensons également à offrir des options professionnelles à tous les élèves. C'est un système qui présente les avantages suivants: plus de motivation, plus de travail en équipe, plus de perméabilité. Nous vous rappelons que la perméabilité, c'est donner la possibilité à un élève de pouvoir progresser, changer de niveau, s'adapter ce qui est relativement inexistant dans notre système actuel.

Concernant maintenant les préoccupations émises par le porte-parole du groupe PopVertsSol, vous avez raison, en termes de communication, nous progresserons pas à pas. Il ne faut pas oublier qu'en 2004, le projet a été gelé. Il y a eu une opposition des enseignants – il ne nous appartient pas de la juger – concernant une réforme de l'évaluation, entre autres. Nous vous le disons clairement, s'il y a une opposition totale au sein du corps enseignant par rapport à ce projet, cela ne sert à rien de continuer. Il faut que les enseignants soient partie prenante du projet. On ne peut pas faire sans les enseignants.

Nous aimerions maintenant répondre à la remarque du député Blaise Courvoisier sur les milieux professionnels. Dans deux mois, nous allons vous présenter un rapport sur la valorisation du système dual. Les milieux économiques nous ont aussi demandé de réformer les différentes filières et cela ne concerne en rien la politique. Le but est de valoriser aussi les élèves ayant des capacités manuelles.

Une critique à laquelle nous risquerons probablement de devoir répondre est le nivellement vers le bas, comme évoqué par le député Blaise Courvoisier. Nous affirmons le contraire: une réforme de ce système va améliorer non seulement les sections préprofessionnelles et modernes, mais également la situation des bons élèves qui pourront progresser plus facilement. Nous devrions donc avoir une amélioration de la qualité de l'enseignement en général, mais également des bons élèves qui progresseront de manière plus adéquate. Nous estimons vous avoir répondu le plus objectivement possible, car toutes les remarques et critiques émises seront prises en compte et sont légitimes. Elles ne sont toutefois pas soutenues à l'heure actuelle par les milieux économiques que nous côtoyons.

Le Conseil d'Etat accepte donc cette motion amendée, car le groupe de travail doit réfléchir de manière large. Notons aussi que nous nous dirigeons davantage vers le système valaisan. Laissons maintenant la liberté au groupe de travail de fonctionner, des ajustements et remarques seront faites ultérieurement. Nous en tiendrons bien évidemment compte. Nous vous demandons et d'accepter la motion et l'amendement et de détacher cette réforme des éléments politiques et de raisonner de la manière la plus objective.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – M. Philippe Gnaegi a abordé la motivation et nous en avons également parlé. Nous pensons que c'est un problème très important qui ne sera pas réglé par cette façon de faire. Nous craignons que subsiste finalement un nombre d'élèves peu motivés et qui risquent de tirer vers le bas les classes générales. Nous ne savons pas ce que nous allons pouvoir faire avec ces élèves non motivés, aucune solution ne nous est proposée. Ces élèves peu motivés le sont peut-être parce qu'ils se sentent plus proches d'un apprentissage et donc d'un travail manuel, plutôt que d'être obligés à apprendre de l'allemand et d'autres branches pour lesquelles ils n'ont aucune motivation. Nous ne sommes pas convaincu du tout que ce nouvel enseignement va nous permettre d'avoir le 100% d'élèves motivés.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous n'allons pas chercher à vous convaincre, Monsieur Blaise Courvoisier, parce que cela serait difficile. Nous vous faisons part d'un élément que nous estimons pertinent et objectif. Une expérience s'est produite et est en train de se réaliser aux Ponts-de-Martel. Effectivement, il a été décidé en 2009 sauf erreur, de mettre ensemble des élèves des filières préprofessionnelle et moderne. Nous vous lisons ici les extraits d'un courrier du directeur de l'établissement, après un an de regroupement: "Les élèves de moderne ont été des moteurs et n'ont pas été freinés par les autres. Deux d'entre eux ont en tout cas le niveau pour passer en maturité. Une mini-enquête a été faite, les élèves ont eux-mêmes enlevé leur étiquette." Après un an de mise en commun de ces élèves, cette expérience est donc positive, bien que nous ne cherchions pas de recette miracle. Au niveau du canton du Valais, cela est reconnu quant aux enquêtes PISA qui se situe toujours en tête avec le canton de Fribourg. Le canton du Valais bénéficie d'un système basé sur les niveaux vers lequel nous souhaitons nous rapprocher. Il n'y a pas de nivellement vers le bas car le système valaisan est un excellent système.

En dehors de nos frontières, le système finlandais valorise les apprentissages qui ne créent pas de ghettos et il est reconnu pour sa qualité.

Mme Christiane Bertschi (S): – La motivation est un terme qui remplit les bibliothèques pédagogiques depuis longtemps. La réussite amène à la motivation, tandis que l'échec amène à la démotivation. Une école offrant des niveaux offre des motifs de motivation par le fait que chacun trouve une capacité à réussir et surtout une image de l'école positive, d'où l'effet Pygmalion dont nous vous avons parlé tout à l'heure.

D'autre part, la motivation n'est pas réservée aux maturités. Ce n'est pas parce que l'on est en maturité que l'on est motivé. Dans la vie d'un élève, la motivation varie dans le temps, comme il y a des saisons de la motivation.

Nous voulions également revenir sur ce qui a été dit concernant PISA qui n'est pas tout à fait juste. PISA trie les élèves en trois catégories – bon, moyen et faible – et la proportion de "bon" est différente selon les section mais les "bons" de section préprofessionnelle le sont tout autant que ceux de maturité, ils sont juste moins nombreux. C'est donc une erreur judiciaire dans certaines branches, qu'ils se trouvent en section préprofessionnelle. PISA a remis en cause la valeur de la répartition des élèves. Pour pouvoir débattre encore de ce sujet, le mieux est d'accepter la motion.

Le président: – Y a-t-il une opposition quant à l'amendement du groupe libéral-radical? Ce n'est pas le cas, **il est accepté.**

Nous passons au vote de la motion amendée.

On passe au vote.

La motion du groupe socialiste 10.148, du 30 juin 2010, "Pour un nouveau modèle du secondaire I", amendée, est acceptée à une majorité évidente.

10.150
16 juillet 2010
Motion de la commune de Chézard-Saint-Martin
Initiative communale "Réformer l'aide sociale pour lui assurer une crédibilité durable et mettre en place un financement équitable entre les communes du canton"

Le Conseil général de la commune de Chézard-Saint-Martin,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu la loi sur l'action sociale, du 25 juin 1996;

vu la loi sur la péréquation financière intercommunale, du 2 février 2000;

vu le règlement général de commun, du 21 avril 2008;

sur proposition du groupe libéral-radical,

arrête:

Article premier *Inquiet du poids croissant de l'aide sociale dans le budget et les comptes des collectivités publiques neuchâteloises, désireux d'assurer la crédibilité de l'action sociale, de lui garantir un financement durable et supportable pour les communes et les contribuables, le Conseil général de Chézard-Saint-Martin prie, par voie d'initiative communale, le Grand Conseil et le Conseil d'Etat de mener à terme la réforme de l'aide sociale entreprise dans le cadre des travaux de la CODETA 3.*

Art. 2 *[1]Cette réforme doit avoir pour but d'introduire des mécanismes visant à juguler la croissance continue des dépenses d'aide matérielle et de permettre leur diminution lorsque la conjoncture est favorable.*

[2]Elle devra également davantage inciter les bénéficiaires à se réinsérer sur le marché du travail, notamment par la réduction, voire la suppression des effets de seuil.

Art. 3 *[1]La répartition des dépenses entre les communes prévue aux articles 61, lettre a) et c), et 66 de la loi sur l'action sociale, du 25 juin 1996, est supprimée. Une prise en compte dans le calcul de la compensation de la surcharge structurelle, telle que définie à l'article 10, alinéa 1, de la loi sur la péréquation financière intercommunale, du 2 février 2000, lui sera préférée, si la nécessité en est clairement démontrée.*

[2]Est supprimée la répartition des frais de personnel des services sociaux entre les communes prévues à l'article 61, lettre b), de la loi sur l'action sociale, du 25 juin 1996.

Art. 4 *En raison de la charge importante que représente l'action sociale pour les collectivités publiques et les contribuables neuchâtelois, des indicateurs de suivi et de résultat, permettant des comparaisons entre les communes et avec les autres cantons, seront mis en place et portés chaque année à la connaissance des autorités et du public au moment de la publication des comptes.*

Art. 5 *La réforme sollicitée se base sur une comparaison des pratiques en vigueur dans les cantons suisses qui connaissent un taux d'aide sociale inférieur à 3% en 2007, selon les données de l'Office fédéral de la statistique.*

Art. 6 L'urgence est demandée.

Art. 7 *Le Conseil communal pourvoit à l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.*

Au nom du Conseil général:

Le président, *Le secrétaire,*
C. HIRSIG *P.-A. SCHÄR*

Développement écrit

Le Conseil général constate que les dépenses en matière d'aide sociale sont en continuelle augmentation et qu'elles prennent une part toujours plus importante dans les budgets, ôtant ainsi aux collectivités publiques des moyens financiers qui pourraient être affectés aux autres tâches qui leur sont confiées. En ce qui concerne la commune de Chézard-Saint-Martin, la comparaison entre les comptes 2004 et le budget 2010 des chiffres cumulés de l'aide sociale, du programme d'insertion et des mesures d'intégration fait apparaître par exemple qu'en franc par habitant, cela passe de 213 francs aux comptes 2004 à 339 francs au budget 2010.

En termes d'impôts, cela représente environ 8 points en 2004 et 11 points en 2010. Les montants cumulés de l'aide sociale, du programme d'insertion et des mesures d'intégration passent de 4,2 à 8,3% des charges globales. En relation avec les rentrées d'impôts des personnes physiques, ces charges représentaient le 7,5% du montant d'impôts en 2004 et vont représenter 14,5% en 2010. On double donc ce qui était affecté à l'époque à l'aide sociale.

Cet argent destiné à l'aide sociale n'est plus disponible pour le consacrer à d'autres tâches qui sont également confiées à la commune, ce qui réduit la marge de manœuvre lors de l'établissement des budgets.

En comparaison intercantonale, Neuchâtel affiche un taux d'aide sociale de 6% (chiffres 2007 fournis par l'OFS), alors que Fribourg est à 2,3%, Jura à 1,8% et Soleure à 2,8%. Même dans un canton urbain comme Genève, le taux est de 3,8%; il est de 3,7% à Zürich.

Le Conseil général arrive à la conclusion qu'il faut réformer les structures en place ainsi que les méthodes d'octroi d'aide sociale. Il s'agit de retravailler le problème des effets de seuil qui peuvent freiner la volonté de se réinsérer ou de s'insérer dans le marché du travail.

Sur le plan des réformes structurelles, il faut inciter les communes à revoir le fonctionnement de leur service en modifiant les règles de répartition intercommunales. A titre d'exemple, la péréquation des frais de fonctionnement a pour conséquence qu'aux frais de fonctionnement du guichet social régional du Val-de-Ruz qui représentent environ 100.000 francs par année, il faut ajouter encore environ 100.000 francs pour la participation aux frais de structure des autres communes. Ce système-là n'encourage pas les communes à rationaliser leurs structures, puisque les frais sont pris en charge par l'ensemble de celles-ci.

L'aide sociale est une aide ponctuelle et subsidiaire. Actuellement, elle est de moins en moins ponctuelle. La réforme de l'aide sociale doit amener un changement dans la logique qui s'installe peu à peu. Il s'agit de ne pas mettre le pied dans une forme d'assurance conçue pour durer, mais bien de subvenir de manière très ponctuelle aux besoins pressants de certaines personnes.

En conclusion, le Conseil général tient à souligner qu'il n'est pas contre le principe même de l'aide sociale. Constatant toutefois que d'autres cantons peuvent faire mieux à un coût moins élevé par habitant, il estime nécessaire de restructurer la manière d'agir.

Urgence refusée le 1er septembre 2010.

M. Philippe Haeberli (LR): – Notre groupe s'est interrogé sur la recevabilité de cette motion. Si nous nous référons à la loi d'organisation du Grand Conseil, les communes ont deux possibilités, celle de faire un projet de loi ou de faire une proposition générale, celle-ci étant traitée comme une motion.

Lorsque nous lisons le texte proposé par la commune de Chézard-Saint-Martin, nous nous demandons s'il y a véritablement lieu de penser qu'il s'agit d'une demande générale ou alors si c'est une proposition de loi, dans la mesure où par exemple, en son article 3, la commune demande la suppression d'un article de la loi sur l'action sociale.

Notre question est de savoir si le bureau du Grand Conseil a statué à savoir s'il s'agit d'un projet de loi ou d'une motion en pensant que le traitement par notre Conseil ne serait pas fait de la même manière. Nous nous posons aussi la question de savoir si l'on peut véritablement admettre la recevabilité de cette forme d'intervention communale.

Le président: – Nous vous remercions. Nous comprenons vos doutes et y reviendrons.

M. François Konrad (PVS): – Sous réserve de la réponse qui sera donnée à M. Philippe Haeberli, nous allons vous faire part de la position de notre groupe. A l'instar du Conseil général de la commune de Chézard-Saint-Martin, nous sommes soucieux du taux important de personnes au bénéfice de l'aide sociale dans notre canton. De même, nous désirons trouver des solutions permettant de réinsérer les bénéficiaires de l'aide sociale dans la vie active. La proposition qui nous est faite ce jour ne nous semble toutefois pas apporter de solutions concrètes.

Il ne s'agit pas de simplement exprimer la volonté de redescendre à un taux de 3% pour régler le problème. De même, le fait de dire qu'il faudrait inciter davantage les bénéficiaires à se réinsérer sur le marché du travail laisse un peu songeur… En effet, si nous avions des places de travail en nombre suffisant, cela se verrait déjà sur le taux de chômage. A ce propos, il est également bon de rappeler que l'acceptation de la nouvelle loi sur le chômage a pour conséquence d'encore gonfler le taux des bénéficiaires de l'aide sociale. Il faut aussi rappeler ici que les prestations de l'aide sociale ont déjà été réduites en 2006. Nous retenons l'idée de la réduction de l'effet de seuil qui a effectivement un effet pervers mais qui, s'il était appliqué, aurait pour conséquence d'encore augmenter les charges de l'aide sociale.

Par ailleurs, nous pensons qu'il est positif d'avoir une clé de répartition des dépenses entre les communes et qu'il serait néfaste d'aller dans le sens d'une suppression.

Vous l'aurez compris, notre groupe n'acceptera pas la motion proposée.

Mme Monika Maire-Hefti (S): – Motion d'ordre, Monsieur le président! Normalement, lors du traitement d'une motion populaire, on entend d'abord la position du Conseil d'Etat.

Le président: – Nous y arrivons. Nous allons répondre au député Philippe Haeberli, en disant que la question de la motion avait déjà été admise, puisqu'une urgence avait été refusée. Nous avons considéré qu'il s'agissait d'une motion. Les débats actuels démontrent qu'il y a une certaine réticence, nous l'avons bien compris et allons passer à la position du Conseil d'Etat.

Mme Gisèle Ory, présidente du Conseil d'Etat: – Comme nous avions déjà eu l'occasion de vous le dire lorsque nous avons tenu le débat sur l'urgence, le Conseil d'Etat est sensible aux préoccupations des communes face au phénomène très fort du recours à l'aide sociale, c'est dire si nous comprenons les interrogations du Conseil général de la commune de Chézard-Saint-Martin. En effet, en automne 2008 déjà, le département de la santé et des affaires sociales avec l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP) et de Compass Management a initié une étude sur les possibles réformes d'aide sociale dans le canton de Neuchâtel. Un rapport a été rendu au printemps 2009, il définissait les lignes stratégiques sur plusieurs axes. Il a notamment été présenté à la commission cantonale de l'action sociale.

Parmi les constats dressés dans cette étude comparative, un point en particulier mérite d'être mis en exergue: l'environnement socio-économique du canton de Neuchâtel est particulièrement difficile, avec un taux de chômage parmi les plus élevés de Suisse après Genève; avec des revenus disponibles plus bas que la moyenne suisse et avec un taux de divorces record, beaucoup plus élevé que le deuxième taux suisse et par conséquent, un grand nombre de familles monoparentales. La structure de la population neuchâteloise explique en grande partie le taux de recours à l'aide sociale.

Une étude de l'Université de Genève a récemment mis en avant les deux éléments qui ont le plus d'influence sur l'aide sociale. Il ne s'agit pas de pratiques plus ou moins restrictives. Nous avons tous à peu de choses près les mêmes normes. Il faut regarder la réalité en face et elle est toute crue: le taux de chômage et la structure des familles sont les deux critères les plus importants qui expliquent le taux de recours à l'aide sociale. Dans le canton, force est d'admettre que la situation

est très mauvaise dans ces deux domaines et cela explique notamment pourquoi nous avons un taux d'aide sociale parmi les plus élevés de Suisse.

En outre, parmi les éléments développés dans l'étude de l'IDHEAP et de Compass Management, un autre constat accable notre canton: la politique sociale est trop perméable. Nous traduisons en termes un peu moins choisis: la politique sociale est particulièrement faible. Si l'on ne renforce pas les prestations en amont de l'aide sociale, les bourses, les subsides LAMal, les aides aux familles, les allocations familiales, etc., le recours à l'aide sociale sera forcément plus élevé que dans les autres cantons qui disposent de toutes ces aides ciblées. Nous savons donc exactement pourquoi notre taux de recours à l'aide sociale est plus élevé dans notre canton, et la commune de Chézard-Saint-Martin a raison; nous devons nous en préoccuper et nous nous en préoccupons. C'est aussi un axe prioritaire de notre politique sociale.

Nous voulons lutter contre la pauvreté, et en particulier contre la pauvreté des familles. Le Conseil d'Etat a donc lancé plusieurs projets qui vont dans cette direction: le désenchevêtrement de l'aide sociale dont parle la motion – c'est important –, mais aussi des projets d'aide aux familles, comme le lancement récent d'une réflexion sur les prestations complémentaires familiales, à l'instar du canton du Tessin qui les a déjà depuis longtemps, ou aussi d'une dizaine d'autres cantons suisses qui sont en train de les mettre en place ou d'y réfléchir comme nous. Les entreprises sociales sont également un outil efficace de réinsertion professionnelle, et bien sûr – vous le savez déjà –, un redimensionnement de la fiscalité des personnes physiques qui s'appuie essentiellement sur une diminution des charges pour les familles. Nous nous pencherons également durant cette législature sur une nouvelle loi sur les bourses. Ce sont des moyens qui doivent permettre de décharger l'aide sociale, en aidant les familles et les jeunes en étude. Nous devons absolument améliorer nos prestations, peu à peu, à mesure que nous pourrons avoir un peu d'argent pour le faire. Notre but est évidemment de sortir de l'aide sociale le plus grand nombre de personnes possible, et nous arriverons, je l'espère avant la fin de la législature, à obtenir une diminution importante de l'aide sociale. Pour en revenir au projet de désenchevêtrement particulièrement évoqué par la commune de Chézard-Saint-Martin, le Conseil d'Etat a décidé de s'y attaquer il y a déjà plus d'une année, parce que les dépenses liées à cette prestation sont assumées à 60% par la commune et à 40% par l'Etat, tandis que les autres prestations sociales en amont relèvent du financement exclusif du canton. En clair, la situation actuelle ne favorise pas les investissements en amont, parce que l'Etat doit les assumer seul, alors que l'aide sociale est partagée avec les communes. Le canton dépenserait davantage pour les entreprises sociales en amont, et ne ferait que 40% d'économie en contrepartie dans l'aide sociale, ce qui serait évidemment une situation financièrement difficile à vivre dans l'état de nos budgets et de nos comptes actuels. Le Conseil d'Etat, en étroit partenariat avec l'Association des communes neuchâteloises, a souhaité qu'une sous-commission de l'action sociale mène des réflexions approfondies sur un possible désenchevêtrement dans le domaine de l'aide sociale. Les travaux en sous-commission ont commencé le 1er septembre dernier et sont en train de s'achever. Il est peut-être encore prématuré de tirer des conclusions définitives. Nous devons seulement dire qu'il n'est pas très facile d'avancer dans ce dossier avec les communes qui ne sont pas très favorables au désenchevêtrement de l'aide sociale, et c'est peu dire. Laissons le temps aux commissaires pour mener une réflexion complète et satisfaisante pour chacun.

En conclusion, nous considérons que les démarches demandées par l'initiative communale de Chézard-Saint-Martin sont déjà entreprises ou sont en train de l'être. Nous proposons de rejeter la motion 10.150. Celle-ci est certes intéressante et pertinente, mais ces questions sont déjà abordées par le Conseil d'Etat. Elles sont déjà en travail, et ces réponses arriveront avant la fin de l'année pour certaines, voire dans quelques semaines pour d'autres.

M. Bernhard Wenger (UDC): – Nous admettrons que le texte proposé soit traité comme une motion, l'urgence ayant été acceptée. Nous constatons que cette commune a tout à fait raison; le développement écrit est d'ailleurs édifiant. Nous nous référons également à la conclusion qui rejoint la position de notre groupe. En effet, nous ne sommes pas contre l'aide sociale, mais nous sommes certains, lorsque l'on compare avec d'autres cantons, que l'on peut faire mieux à un coût moins élevé. La restructuration s'impose. En outre, nous nous insurgeons contre la grugerie dont sont victimes les communes de la part de l'Etat. Cet abus envers les bons élèves s'appelle le pot commun. Comment a-t-on pu rouler les communes de la sorte? Nous estimons qu'un changement doit avoir lieu. Toutefois, nous savons aussi qu'aussi longtemps que nous aurons un parlement de

gauche et un Conseil d'Etat dont nous doutons de la motivation, rien ne changera. Notre groupe acceptera cette motion.

Mme Monika Maire-Hefti (S): – Le groupe socialiste ne partagera donc pas les conclusions du groupe UDC, et notamment sur la motivation du Conseil d'Etat. Le groupe socialiste ne peut pas accepter cette initiative communale qui fait fi de la valeur de solidarité que nous voulons pour ce canton, tant entre les habitants qu'entre les communes. Si nous pouvons saluer la volonté d'avancer dans le troisième volet de désenchevêtrement, il est illusoire de croire que c'est ce dernier qui permettra de juguler les dépenses de l'aide sociale. L'appréciation erronée de la commune de Chézard-Saint-Martin des diminutions de l'effet de seuil par le désenchevêtrement nous interroge. Ce n'est pas comprendre ce que signifie "effet de seuil". Nous savons tous que le premier facteur contribuant à l'effet de seuil est le subside LAMal insuffisant dans notre canton. La suppression de la répartition des frais de personnel entre toutes les communes de ce canton introduirait des difficultés énormes pour les régions urbaines, vu la concentration des bénéficiaires de l'aide sociale dans les villes.

Concernant cette initiative communale – que l'on parle des pommes et des poires –, nous vivons dans un tissu économique où le salaire moyen est plus bas que dans le reste de la Suisse, nous vivons avec une population nombreuse qui a peu ou pas de formation, nous avons le taux de divorce le plus élevé de Suisse; et l'on sait que cela constitue une première cause de paupérisation des familles. Ne pas prendre en compte le fait qu'en moyenne suisse, nous avons un coût par dossier inférieur – ce qui signifie que nous aidons plus de personnes et moins longtemps que dans les autres cantons –, et taire la réalité d'une prise en charge adéquate des personnes fragilisées par des professionnels compétents, pour toutes ces bonnes raisons, le groupe socialiste refusera cette initiative communale.

M. Philippe Haeberli (LR): – Notre groupe pense que l'initiative de la commune de Chézard-Saint-Martin est tout à fait légitime, et qu'il y a lieu effectivement de réfléchir principalement à l'utilisation de tout cet argent mis à disposition de l'aide sociale. Néanmoins, les moyens proposés ne nous satisfont pas du tout. Nous ne pouvons pas adhérer à l'idée de rompre cette solidarité existante entre les communes et l'Etat qui a mis du temps à se mettre en place. La commune demande la suppression du pot commun et de la répartition des frais de personnel. Nous savons que certains endroits dans notre canton sont plus propices à faire venir des personnes dépendant de l'aide sociale, comparativement à d'autres petites communes plus éloignées des grands centres. En fait, notre groupe est tout à fait sensibilisé aux préoccupations de cette commune, mais ne soutiendra néanmoins pas cette motion, dans la mesure où le Conseil d'Etat l'a rappelé tout à l'heure, un certain nombre de travaux sont en cours, que nous attendons d'ailleurs avec une certaine impatience. Nous remarquons quand même au passage que la politique qui aurait dû être mise en place en faveur de la jeunesse, pourrait être un petit plus activée, parce qu'il y a énormément de jeunes qui viennent à l'aide sociale dans notre canton, et nous pensons que l'Etat pourrait quand même examiner certaines pistes pour stimuler un certain nombre de personnes à s'employer pour obtenir une occupation.

Le président – La parole n'était plus demandée nous allons passer au vote.

On passe au vote.

La motion de la commune de Chézard-Saint-Martin 10.150, du 16 juillet 2010, "Initiative communale "Réformer l'aide sociale pour lui assurer une crédibilité durable et mettre en place un financement équitable entre les communes du canton", est refusée par 67 voix contre 16.

Le président: – Nous allons donc clore les débats pour aujourd'hui. Nous vous souhaitons une bonne soirée et vous disons à demain matin.

Séance levée à 17 h 35.

Le président,
A. LAURENT

Les secrétaires,
E. FLURY
Y. BOTTERON

La secrétaire-rédactrice,

S. DESPLAND

VINGT-TROISIEME SESSION DE LA 48e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 30 et 31 août 2011

Séance du mercredi 31 août 2011, à 08 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Adrien Laurent, président

PRESENCE

Présents: 105 députées et députés, 5 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Michel Bise	Mme Raymonde Wicky
M. Jean-Daniel Burnat	–
M. Théodore Buss	M. Kim Sansonnens
M. Denis de la Reussille	–
M. Nicolas de Pury	–
M. Jean-Claude Guyot	M. Jean-Luc Jordan
M. Thierry Lardon	M. Stephan Moser
Mme Johanne Lebel Calame	–
M. André Obrist	–
M. Giovanni Spoletini	Mme Françoise Ducommun

PROPOSITIONS DEPOSEES

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat:

1. Projet de loi

11.171
31 août 2011
Projet de loi du groupe socialiste
Loi portant révision de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 21 août 1991, est modifiée comme suit:

Art. 16, al. 2 et 3 (nouveaux)

[2]Le Grand Conseil décide, par voie de décret, de l'élaboration d'un plan d'affectation cantonal dans les cas prévus à l'alinéa 1, lettres. a) à d). Il en fixe les grands principes.

[3]Le Conseil d'Etat élabore le plan d'affectation cantonal et pourvoit à sa mise à l'enquête puis à son exécution.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Signataires: M. Docourt Documun, B. Goumaz, S. Latrèche, C. Bertschi, Ph. Loup, R. Wicky, M.-C. Jeanprêtre Pittet, C. Borel et A. Tissot Schulthess.

2. Question

11.416
31 août 2011
Question Karim-Frédéric Marti
La signalisation peut-elle s'adapter aux besoins du plus grand nombre?

Suite à la réponse à la question des embouteillages dans le canton, notamment lors de travaux dans le tunnel de La Vue-des-Alpes, le conseiller d'Etat Claude Nicati a relevé le 30 août 2011 que le coût d'un embouteillage pouvait être chiffré. Peut-on imaginer d'essayer plutôt de les résoudre en fluidifiant le trafic dévié? Si la circulation se bloque, c'est que d'une voie rapide et prioritaire on la transforme en voie secondaire et non-prioritaire au premier giratoire venu. Ainsi le bouchon peut se réaliser. Serait-il possible d'adapter la signalisation provisoire lors de travaux routiers pour que les giratoires cèdent la priorité au trafic nord-sud? Ceci afin que le train d'automobiles ne soit plus bloqué par un équipement placé là pour un autre trafic, habituellement bien moins fourni?

REPONSE ECRITE A UNE QUESTION

11.393
28 juin 2011
Question Yann-Amaël Aubert
Fibre optique à Neuchâtel,
qu'attend le Conseil d'Etat pour faire avancer le dossier?

Neuchâtel se veut un pôle technologique (Nanotechnologie, Microtechnique, CleanTech, etc.) mais, malgré cela, le projet de développement de la fibre optique dans notre canton pour la pose du dernier kilomètre s'emble s'être enlisée alors même que nos cantons voisins bougent (Fribourg, le Jura et même un peu plus loin, le Haut-Valais) et ont décidé de se lancer et de relier l'entier de leur canton/région à terme, à la fibre optique et/ou au haut débit.

Etant donné l'importance stratégique que va jouer cette technologie à l'avenir, le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes:

– *Est-ce que le Conseil d'Etat prévoit la mise un place d'un plan de développement de la fibre optique dans le canton de Neuchâtel? Est-ce qu'il compte être un acteur direct ou indirect au travers de sociétés dont il détient des parts ou ne souhaite-il pas s'investir dans ce dossier?*

– *Est-ce que le Conseil d'Etat est conscient que, si rien n'est fait, de fait, Neuchâtel se retrouverait à la traîne au niveau technologique alors même qu'il se veut un acteur d'avant- garde dans ce domaine?*

Quelle est la vision du Conseil d'Etat sur ce dossier et quelle est sa stratégie afin d'éviter que Neuchâtel prenne un retard considérable?

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 31 août 2011

Situation générale

En 2009 déjà, le Conseil d'Etat s'est préoccupé de la question en réunissant les principaux partenaires de ce dossier afin de discuter et de construire un projet de construction d'un réseau de fibres optiques neuchâtelois, appelé FONE.

Nous avions ainsi réuni Swisscom, Viteos SA et Vidéo 2000 pour plancher sur le projet FONE. Tous les acteurs présents étaient convaincus qu'à moyen ou long terme, le passage en fibre optique du dernier kilomètre serait absolument nécessaire, mais cependant pas à n'importe quel coût, ni avec des risques de concurrence trop forte, en particulier entre Swisscom et les câblo-opérateurs.

Des contacts ont également été pris avec les autres câblo-opérateurs (Valtra, Sitebco) ou avec le Groupe E.

Chaque partenaire a ensuite fait sa propre analyse pour déterminer quels seraient les coûts d'investissements globaux et particuliers. Très rapidement il a été mis en évidence qu'un tel projet se chiffrerait à 250 millions de francs à l'échelle du canton, chaque partenaire devant déterminer ensuite le montant d'investissement qui le concernait.

Le Conseil d'Etat était prêt, dans un premier temps, à envisager un investissement de l'ordre de 10 millions de francs dans ce projet.

Situation particulière

Après une analyse financière et politique, aucun des principaux partenaires neuchâtelois n'a estimé que ce projet était pour l'instant prioritaire et tous ont mis en évidence la nécessité d'attendre encore quelques années avant de se lancer dans un tel projet.

Pour prendre une telle position, les arguments du secteur "Energie" étaient essentiellement financiers, technologiques et organisationnels tandis que ceux du secteur câblo-opérateurs étaient plus orientés sur l'avantage technologique qu'il possède actuellement sur leur concurrent direct.

Le Conseil d'Etat a encore eu des contacts cette année avec les principaux partenaires afin de s'assurer que le problème de fond n'était pas au niveau du Conseil d'Etat. De plus, il a pris acte que pour l'instant, les offres d'accès Internet fournies aux citoyens neuchâtelois restaient très compétitives et répondaient aux besoins du marché et qu'en ce qui concerne les entreprises, les fournisseurs d'accès mettaient naturellement en œuvre un accès à très haute vitesse, en installant de la fibre optique si nécessaire.

Conclusion

Un tel projet dont le Conseil d'Etat reconnaît son importance stratégique doit avant tout être porté par les principaux partenaires intéressés.

Vu le fait que, pour l'instant, les offres du marché sont de qualité et très compétitives, vu le fait que les partenaires neuchâtelois sont conscients de la nécessité à moyen ou long terme d'entrer dans un tel projet et vu le fait que les entreprises neuchâteloises ne sont pas prétéritées par cette non décision, le Conseil d'Etat a fait sienne la position "Wait and See" des partenaires privées neuchâtelois.

Ainsi, nous pouvons donner les réponses suivantes à l'interpellant :

– *Est-ce que le Conseil d'Etat prévoit la mise un place d'un plan de développement de la fibre optique dans le canton de Neuchâtel ?*

  Oui, mais à long terme en étroite collaboration avec les partenaires neuchâtelois directement intéressés.

– *Est-ce qu'il compte être un acteur direct ou indirect au travers de sociétés dont il détient des parts ou ne souhaite-il pas s'investir dans ce dossier?*

  Il souhaite être un acteur indirect favorisant la réalisation du projet.

– *Est-ce que le Conseil d'Etat est conscient que, si rien n'est fait, de fait, Neuchâtel se retrouverait à la traîne au niveau technologique alors même qu'il se veut un acteur d'avant-garde dans ce domaine ?*

  Le canton de Neuchâtel possède une offre qui est déjà très intéressante grâce aux investissements des 2 principaux acteurs présents (Swisscom d'un côté et Cablecom, Vidéo 2000 et les câblo-opérateurs régionaux de l'autre). Ces deux acteurs ont des plans de développement, à court, moyen et long terme qui permettent de penser que la fibre optique se mettra en place dans les centres urbains dans un délai de 10 ans et ailleurs dans un délai de 30 ans. La mise en œuvre d'un projet de construction commun ne peut qu'aider à ces réalisations en les accélérant et en assurant une couverture optimale du territoire neuchâtelois. Même en se lançant aujourd'hui, il faudra minimum 20 ans pour couvrir tout le territoire. Il est intéressant de savoir que des communes comme les Verrières ou La Côte-aux-Fées sont déjà très bien équipées en fibre optique. De plus, tout nouveau lotissement est conçu de manière à être connecté à Internet par fibre optique. Ces exemples montrent que les partenaires neuchâtelois ont conscience de leur nécessité de développer la qualité de leur propre réseau et pourrait mettre en évidence que l'Etat de Neuchâtel n'a pas nécessairement à se suppléer au secteur privé en la matière. D'ailleurs, pour ce dernier élément, nous pensons plutôt que c'est à la COMCO (commission pour la concurrence) de jouer un rôle actif afin d'éviter toute discrimination des régions en matière d'équipement en télécommunication. Nous suivons donc également ce volet important du dossier.

– *Quelle est la vision du Conseil d'Etat sur ce dossier et quelle est sa stratégie afin d'éviter que Neuchâtel prenne un retard considérable ?*

  Comme évoqué précédemment, le Conseil d'Etat doit s'assurer que les offres d'accès à Internet restent toujours concurrentielles sur l'ensemble du canton, suivre les projets en cours et, si nécessaire dans les années à venir, relancer le processus de création d'une société de construction d'un réseau fibre optique neuchâtelois.

REPONSE AUX QUESTIONS

11.404
30 août 2011
Question Fabien Fivaz
Université de Neuchâtel: la biologie en danger?

Selon nos informations, la chaire de botanique évolutive de l'Université de Neuchâtel ne sera pas renouvelée, suite à la démission de sa titulaire actuelle. La botanique étant une des branches centrales de la biologie, cette situation est, à notre avis, à même de remettre en cause l'ensemble de l'enseignement et de la recherche dans ce domaine au sein de l'Université de Neuchâtel.

Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur ces points?

Cosignataires: M.-F. Monnier Douard, T. El Kadiri, L. Ducommun, C. Maeder-Milz, C. Gehringer, D. Angst, V. Pantillon, D. Ziegler, G. Würgler et C. Dupraz.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – La professeure en botanique évolutive a démissionné en mars 2011. Consciente de l'importance pour l'enseignement et la recherche à l'institut de biologie, la Faculté des sciences a proposé les mesures suivantes, acceptées par le rectorat. La chaire est dirigée par l'intérim, depuis mai 2011 par la professeure assistante du FNS Mme Yvonne Willi, et les enseignements sont garantis, à la fois par les collaborateurs de la chaire en botanique évolutive et par elle-même. Mme Yvonne Willi a obtenue une bourse du FNS suite à une procédure de sélection extrêmement compétitive. Une évaluation anticipée de la professeure assistante FNS sera effectuée avant la fin du financement. Dans le cadre d'une évaluation positive, le poste de cette professeure sera

stabilisé. A relever que le domaine de la biologie évolutive peut également compter sur les compétences de M. Christian Parisod bénéficiaire d'un poste de relève académique et de M. Jason Grant, collaborateur au bénéfice d'un doctorat, spécialisé dans le domaine de la systématique des plantes. Ces mesures font partie de la vision biologique 2016-2018, établies conjointement par le décanat de la Faculté des sciences et l'institut de biologie, discuté en rectorat, au mois de mai 2011. Les propositions émises sont équilibrées, à coût neutre et permettent à la biologie neuchâteloise de se profiler dans le paysage suisse des Hautes-Ecoles. L'université de Neuchâtel n'est donc pas prête à laisser s'affaiblir l'un de ses fleurons.

11.406
30 août 2011
Question Daniel Ziegler
Quels sont les effets des nouvelles conditions d'admission dans les filières à plein temps du secondaire II?

Il y a quelques mois, bon nombre de parents, d'enseignants, d'associations et de députés se sont inquiétés des possibles effets pervers d'une introduction en cours d'année de nouvelles conditions d'admission dans les écoles professionnelles à plein temps. Ils craignaient que des dizaines d'élèves se retrouvent sans solution satisfaisante, au vu, notamment, du nombre limité de places d'apprentissage à disposition et de la fermeture de classes de raccordement.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire précisément combien d'élèves sortant:

a. de la section MA
b. de la section MO
c. de la section PP
d. de la section T
e. de classe de préapprentissage

sont aujourd'hui:

- *En formation en école plein temps subséquente;*
- *En apprentissage;*
- *En classe de raccordement;*
- *En classe de préapprentissage;*
- *En séjour linguistique ou autre solution (école privée, etc.) à la charge des parents;*
- *Toujours en attente d'une solution, suivis par l'OCOSP;*
- *hors statistiques?*

Le Conseil d'Etat peut-il également nous dire dans lesquelles de ces formations (ou solutions transitoires) on retrouve principalement les élèves qui auparavant allaient en formation professionnelle en écoles à plein temps, et les enseignements qu'il en retire?

Une réponse écrite est demandée.

Cosignataires: F. Konrad, F. Fivaz, F. Jeandroz, V. Leimgruber, D. de la Reussille, C. Dupraz, G. Würgler, T. Bregnard, V. Pantillon, C. Geringher, A. Shah, C. Maeder-Milz, K. Sansonnens, L. Debrot, T. El Kadiri, M.-F. Monnier Douard, B. Goumaz et M. Béguelin.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Tout d'abord, les nouvelles conditions d'admission dans les filières à plein temps du secondaire II n'ont pas été introduites en cours d'année, d'une part en juin 2010, une information a été faite via la presse et toutes les informations ont été envoyées aux directions des écoles du secondaire I, en annexe à un courrier de notre part, demandant aux directions d'informer immédiatement les enseignants. D'autre part, dès la rentrée 2010, tous les élèves et parents ont été directement informés par un document détaillé. Le département de l'éducation souhaite vivement que ces fausses affirmations ne soient pas véhiculées à travers l'hémicycle ou la population. Il n'y pas eu de diminution, respectivement de fermetures de classes, de raccordement, par rapport à la rentrée 2010-2011. La bonne nouvelle, maintenant il y a une augmentation des places d'apprentissage dans ce canton. En deux ans, il y plus de 150 places d'apprentissage qui ont été créées, raison pour laquelle le département peut être heureux et content de ce qu'il est en train d'entreprendre, nous ne relâchons pas nos efforts, nous le faisons en collaboration avec les milieux économiques des écoles et cela se passe bien. Il faut noter que

des élèves admis en filières à plein-temps se sont désistés durant l'été et ont trouvé une place d'apprentissage. Certes le système ne peut contraindre un jeune a entrer dans une formation donnée, il apparaît ainsi que certaines insatisfactions peuvent continuer à exister au sein de la population, il n'en demeure pas moins que nous ferons tout notre possible pour continuer à valoriser la formation professionnelle. Le service des formations post-obligatoire et de l'orientation, travaille à informer et à changer les représentations que la société a de cette formation. Il est toutefois trop tôt pour mesurer avec précision le suivi du flux des élèves en fin de scolarité obligatoire. Cette étude sera menée de manière très minutieuse par l'OCOS, en cours d'année scolaire. Nous pouvons vous indiquer que 2237 élèves ont commencé la scolarité post-obligatoire dans une école professionnelle, alors que 1011 l'ont fait dans un lycée. En classe de préapprentissage, nous avons 223 élèves, dont 30 issus de 9e année section moderne, comme d'ailleurs l'année précédente. En classe de raccordement il y a 48 élèves issus de 9e année préprofessionnelle, en maturité gymnasiale, nous avons 712 élèves, dont 670 promus de 9e année maturité. En maturité professionnelle commerciale intégrée en 3 ans, 39 élèves qui viennent de la section maturité, en maturité professionnelle santé-social en 3 ans, 48 élèves proviennent de la section maturité. En maturité professionnelle santé-social en 4 ans, 63 élèves provenant pratiquement tous de 9e année moderne. En maturité professionnelle commerciale en 4 ans, 155 élèves sont issus à la majorité de la section moderne. Puis en école de culture générale, 138 élèves arrivent en majorité de la section moderne. Parmi les 72 élèves qui avaient échoué aux examens d'admission pour les filières à plein-temps du commerce et de la santé-social, une moitié ont signé un contrat d'apprentissage, un quart ont soit obtenu les 18 ans en fin d'année et sont entrés dans des filières à plein-temps telles le lycée ou on alors été promus et admis en classe préapprentissage. Le quart restant ont trouvé des solutions telles que: stage linguistique, coaching et plusieurs d'entre eux ont refait leur année scolaire. Dans tous les cas, chacun de ces 72 jeunes s'est vu proposer une solution de prise en charge ou de formation par le CFPO et en particulier par l'OCOS. Nous ne pouvons pas dire qu'il est accepté mais nous avons proposé à chacun une solution. Le Conseil d'Etat réaffirme donc son optimisme et se réjouit de la manière dont s'est déroulée la répartition des élèves en ce début d'année scolaire. Il n'en demeure pas moins que l'effort n'est pas terminé, il doit se poursuivre et qu'une attention très particulière doit être portée sur le changement de système, afin qu'aucun élève ne soit laissé au bord de la route.

11.405
30 août 2011
Question Théo Bregnard
Des effets négatifs du regroupement de filières et des examens d'entrée…

"Philippe Gnaegi est un ministre de l'éducation heureux" nous dit Le Courrier de ce lundi! Loin de nous l'idée d'atténuer sa joie, mais… D'après certaines informations, la volonté du Conseil d'Etat de supprimer les filières à plein temps et d'en concentrer un certain nombre sur un seul site – notamment les CFC commerciaux à l'ESTER –, ne provoque par un engouement certain chez les étudiants. En effet, sur les 15 classes de commerce existant avant le fameux virage professionnel, seules 10 ont prolongé leur existence sur les sites de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel. Quelles sont les raisons à cela? On peut imaginer que nombre d'étudiants qui se dirigeaient jusqu'alors vers le Lycée Jean-Piaget (où la diminution dans la filière commerciale atteint 50%) n'ont pas atteint les exigences des maturités ou des CFC (et se retrouvent en salle d'attente) ou alors qu'ils ont eu peur de prendre froid dans le Haut où se trouvait la filière CFC…

Cela ne remet-il pas en cause tant le nouvel examen d'entrée que la notion de regroupement de certaines filières sur un seul site – et partant de l'équilibre régional? En vue de prochains regroupements prévus au Locle, on est en droit d'avoir certaines craintes sur la venue réelle d'étudiants du bas du canton.

A partir de ce constat, qu'entend mettre en œuvre le Conseil d'Etat afin d'éviter les classes de dépannage et, surtout, de promouvoir la mobilité à travers le canton, en particulier en direction des Montagnes? Aide aux transports? Informations particulières? Autres propositions bienvenues!

Cosignataires: F. Jeandroz, V. Pantillon, D. Angst, A. Shah, M.-F. Monnier Douard, L. Ducommun, D. de la Reussille, D. Ziegler et C. Gehringer.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Affirmer que la volonté du Conseil d'Etat est de supprimer les filières à plein-temps et

d'en consacrer un certain nombre sur un seul site n'est pas exact. Ce que nous souhaitions, c'est qu'à terme, il soit prévu que seules les écoles du secondaire II à plein-temps maintenues seront celles de maturité, autrement dit maturité spécialisée que nous venons d'introduire, maturité professionnelle et maturité gymnasiale. Dès cette rentrée, les réformes vont notamment dans le sens d'une spécialisation du Lycée Jean-Piaget, car le Lycée Jean-Piaget est le plus touché par cette réforme de filière à plein-temps. Dans la maturité spécialisée gymnasiale et professionnelle, en effet – et là c'est un grand changement – le diplôme de commerce qui est devenu CFC au niveau fédéral, sera uniquement dispensé au CIFOM et la maturité santé-social continue aussi à être dispensée au CIFOM.

La nouvelle Ordonnance fédérale concernant la réforme de l'école de commerce a entrainé la disparition de l'actuel diplôme de commerce au niveau fédéral et aucune filière n'a été supprimée, bien au contraire, puisque nous avions introduit d'autres filières: la maturité spécialisée et la maturité professionnelle en trois ans. Dans le cas de la mise en place des nouvelles conditions d'admission, le diplôme de commerce a été remplacé par ce CFC de commerce à plein-temps. A ce stade, il faut noter que contrairement à ce qui est fait dans d'autres cantons suisses, où ils n'ont même pas prévu de solutions transitoires, ils ont carrément supprimé le diplôme de commerce. Nous, nous avons prévu une solution transitoire, nous l'avons installé au CIFOM, pour que justement nous ayons cette possibilité d'école à plein-temps, de maintenir un CFC encore à plein-temps, car nous n'avons pas encore les places d'apprentissage nécessaires et nous avons maintenu ce CFC à plein-temps. Nous pensons que d'ici 2017-2018, il devrait disparaître, mais certains cantons l'ont supprimé tout simplement et les jeunes se débrouillent, ce qui n'a pas été le cas dans notre canton.

Le Conseil d'Etat n'est pas en mesure d'imposer aux élèves une inscription filière CFC à plein-temps. En juin 2010, il avait prévu d'ouvrir trois classes de CFC, mais en fait, fautes d'inscriptions, seules deux classes ont été ouvertes, la majorité des élèves ayant été acceptés en maturité professionnelle ou ayant trouvé une place d'apprentissage en dual. Pour information, dans la filière CFC à plein-temps, 22 élèves proviennent du haut du canton, huit du Bas, un élève du Val-de-Travers et deux du Jura. Si nous développons encore les arguments qui permettent de répondre à votre question, les efforts menés par le département ont donc abouti à la création d'un grand nombre de places d'apprentissage en dual, entrainant le transfert d'une partie des élèves vers le CPLN, le CIFOM et le CPMB. C'est une volonté politique de transférer petit à petit des effectifs du plein-temps, vers les centres professionnels. Les élèves qui auraient choisi le diplôme de commerce comme voie d'attente, semblent avoir fait un choix professionnel positif cette année. Ceci est en outre confirmé d'une part par le département de l'éducation, de la culture et des sports qui s'est engagé si nécessaire à créer des places de préapprentissage. Puis nous nous rendons compte qu'au niveau de ces places de préapprentissage, nous sommes passés uniquement de 7.5 à 8 classes de préapprentissage. Certains élèves se sont aussi désistés durant l'été, car ils ont trouvé des places d'apprentissage.

Finalement, le Conseil d'Etat continue à penser qu'en matière d'éducation, la réflexion doit être poursuivie et ne peut être déclinée que sous l'aspect cantonal. Nous devons avoir une vision "BEJUNE" de la formation. Parfois nous avons des apprentissages où il y a peu d'apprentis dans le canton de Neuchâtel, de ce fait, nous devons aussi travailler avec les cantons du Jura et de Berne, pour avoir aussi des centres d'apprentissage BEJUNE. Il convient de mentionner qu'un travail important est en train d'être mené par le service des formations post-obligatoire et de l'orientation et les entités pour que le choix des jeunes dans notre canton puisse se faire davantage en fonction d'offres attractives, que de lieux géographiques. Dans la mesure de ses compétences, le département de l'éducation, de la culture et des sports ne manquera pas de favoriser et de promouvoir l'ensemble des filières offertes dans le domaine de la formation, quel que soit le lieu de formation.

11.414
30 août 2011
Question Veronika Pantillon
Mesures de sécurité ou de dissuasion?

En mai de cette année, le service de l'enseignement obligatoire a édicté une directive concernant les mesures de sécurité pour les activités aquatiques dans le cadre scolaire. Il y est prévu entre autres que pour les sorties et sports nautiques, l'encadrement sera d'un-e enseignant-e avec brevet Plus Pool (ancien brevet 1) ***et*** *Brevet de massage cardiaque (CPR) valides ou titres jugés équivalents pour 12 élèves qui se baignent en milieu non surveillé et par classe en milieu surveillé.*

Exemple: une classe de 11e année de 25 élèves aura besoin de trois accompagnants, avec les qualifications requises, pour aller se baigner au lac!

Nous saluons naturellement le but louable de limiter les risques d'accident au maximum, mais en l'espèce il nous semble que les exigences requises suppriment de fait ce genre de sortie.

Le Conseil d'Etat en est-il conscient?

Le Conseil d'Etat préfère-t-il que nos enfants passent leurs courses d'école – à grands frais – par exemple dans un parc d'attraction plutôt que de profiter de notre lac ou des piscines?

Cosignataires: M.-F. Monnier Douard, G. Hirschy, F. Jeandroz, D. Angst, C. Maeder-Milz, T. Bregnard et D. Ziegler.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous aimerions vous rappeler Madame la députée, que cette directive n'est pas tombée du ciel, le service de l'enseignement obligatoire s'est inspiré des directives de la société Suisse de sauvetage. Cette directive vise à limiter les risques d'accidents au maximum et en particulier dans le domaine des activités aquatiques dans le cadre scolaire. Le service de l'enseignement obligatoire, se basant sur la directive de 2005 d'une part et sur les nouvelles exigences des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), ainsi que les nombreux accidents récents, a édicté une directive qui fait aussi parler d'elle. Nous rappellerons d'abord, le rôle et l'enseignement de la natation à l'école. En suisse, nous comptons chaque année quelques 12.000 accidents, lors de baignade ou lors d'activité aquatique sportive. Chez les enfants en-dessous de 16 ans, la noyade est la deuxième cause d'accident mortel, chez les enfants de 5-9 ans, nous dénombrons chaque année 2-3 noyades. A chaque fois ces accidents font la une des médias et engendrent une souffrance importante pour les familles, les camarades, les enseignants concernés, la maîtrise de son corps dans l'eau constitue donc une compétence importante, en vue de diminuer les risques de noyade. La CDIP a adopté le 12 juin 2008, un complément spécifique à la natation, sur l'éducation au mouvement et à la promotion de l'activité physique à l'école. Dans son communiqué de presse 2008, elle rappelle que des mesures de sécurité très strictes sont, en outre, exigées pour ces cours: nombre d'accompagnateurs, qualification des enseignants. Ce document rappelle l'importance de la maîtrise de la natation et de l'engagement de tous les partenaires. En premier lieu les parents mais aussi l'école et les clubs sportifs entre autre. L'école seule ne peut pas garantir d'amener chaque élève à la maîtrise de la natation, sans l'apport de pratiques extrascolaires. Toutefois, l'école peut contribuer à l'apprentissage des compétences minimales, pour réagir correctement, lors d'une chute dans l'eau par exemple. Amener chaque élève à la maîtrise de la natation est une tâche qui nécessite l'engagement de ces différents partenaires.

Maintenant, parlons de la responsabilité de l'enseignant. Il est dans la position du garant, lorsqu'il prend en charge des enfants. Il doit alors veiller à leur sécurité et agir avec diligence. Cela implique un certain comportement, à défaut duquel, il engage sa responsabilité et en cas d'accident, il se pose des questions d'une éventuelle responsabilité pénale et de la responsabilité civile. Il sied de rappeler que la collectivité publique assume les responsabilités civiles primaires, en effet, elle répond du dommage causé par un enseignant durant l'exercice de sa fonction. Nous noterons néanmoins, que la collectivité publique qui a réparé le dommage à une action récursoire contre l'enseignant responsable, qu'il a causé intentionnellement ou par négligence grave. Même après la résiliation des rapports de service. Dès lors, l'enseignant doit être au courant du cadre juridique dans lequel il évolue.

Les statistiques relatives au nombre de classe. Nous comptons actuellement 1110 classes, sur ce nombre, vous avez 0.9% d'un effectif qui est égal ou supérieur à ces 25 élèves. Toutes les classes

de 10ème ou de 11ème ont des effectifs en-dessous des 25 élèves. Nous rappelons juste que la moyenne cantonale sur les trois cycles oscille entre 17,2 et 19, suivant les cycles. Donc, de manière générale, cette moyenne nous indique que dans la plupart des cas, deux accompagnants suffisent, lors de sortie dans des lieux non-surveillés, l'encadrement sera d'un enseignant avec brevet Plus Pool et CPR valide ou titres jugés équivalents pour 12 élèves qui se baignent. Par conséquent, les enseignants, lorsqu'il y a 25 élèves, ils prennent un groupe d'élève qui se baigne et un groupe qui ne se baigne pas.

Maintenant les exigences requises suppriment-elles les sorties avec des activités aquatiques? La réponse est clairement non, la directive ne supprime pas ce type d'activité, bien au contraire, la directive représente un outil au service de la sécurité, en mentionnant aux enseignants le comportement a adopté en cas de sortie en piscine, ou aux abords d'un lac. Vous citez les parcs d'attraction, permettez-nous de vous indiquer que chaque organisation dispose de ses propres mesures de sécurité. Notre directive rend les enseignants attentifs à cet élément important. En conclusion, le Conseil d'Etat est conscient des risques liés aux activités aquatiques, il entend tout mettre en œuvre, pour qu'il n'y ait aucun accident, avec la directive qui a été émise, en partenariat avec les milieux intéressés. Nous entendons assumer les responsabilités qui sont les nôtres en matière de sécurité et de prévention. Ce document sensibilise aux risques, rappelle les rôles de chacun et en particulier celui des enseignants en matière de sécurité, en vue de réduire le nombre d'accident, chaque année. Il convient également de ne pas perdre de vue, qu'il y a eu depuis des décennies, des milliers d'activités qui se sont déroulés dans et or du cadre scolaire, sans le moindre accident. L'importance de ces activités, telles que les camps de ski ou les courses d'école n'est plus à démontrer, il révèle un caractère hautement important pour le développement de notre jeunesse et nous n'entendons ne pas y mettre fin à conclusion. Il s'agit de mesures de sécurité et non pas de mesures de dissuasion.

11.396
28 juin 2011
Question Karim-Frédéric Marti
"Gorgier" ou "Coupe-gorge"?

On apprend qu'un détenu dangereux a réussi à prendre la clef des champs, alors qu'il était au bénéfice d'une mesure de réinsertion par le biais d'une promenade, accompagné de deux gardiens non-armés! Suite à cette affaire, envisage-t-on de renforcer notre système, afin que les riverains de tels établissements ne soient plus en sensation d'insécurité lorsque de telles évasions ont lieu, ainsi que pour préserver la sécurité des gardiens?

Cosignataires: J.-Ch. Legrix, B. Courvoisier, R. Clottu, D. Schär et F. Robert-Nicoud.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Ces événements ont fait l'objet d'une très large couverture médiatique, vous savez dans quelles circonstances le détenu a pris la fuite, lors ce que nous appelons une conduite accompagnée. Ce n'était pas la première, dont il faisait l'objet, qui avait été autorisé par l'office d'application des peines du canton responsable de ce détenu, qu'est le canton de Berne. Il ne s'agit pas d'une évasion, car c'est la fuite hors des murs d'un établissement, mais bien effectivement d'une fuite. Nous observons d'ailleurs que depuis 1999, l'établissement d'exécution des peines de Bellevue n'a connu aucune évasion. Ce qui nous permet d'affirmer ici qu'il remplit largement sa mission de sécurité publique et qu'en conséquence, la population n'a objectivement pas de craintes à avoir quant à la présence de cet établissement de détention. Bien sûr vous l'avez aussi lu et entendu, les circonstances dans lesquelles cette conduite humanitaire à but humanitaire d'après les termes qui ont été utilisés durant les échanges de correspondance entre la direction de l'établissement et l'autorité bernoise, des circonstances dans lesquelles cette conduite est intervenue, de même que les raisons pour lesquelles elle a été organisée comme elle l'a été font l'objet aujourd'hui d'une enquête administrative que le Conseil d'Etat a décidé d'ouvrir et qui est mené par l'ancien président du tribunal fédéral M. Claude Rouiller. Nous savons qu'il va tenir les échéances qu'il lui avait été fixé, nous devrions donc connaître d'ici fin septembre, début octobre ces analyses et ces conclusions, nous aurons bien sûr l'occasion de reprendre toutes ces questions avec vous. Nous vous proposons dès lors, d'attendre le résultat de ces investigations avant d'aller de l'avant.

11.401
30 août 2011
Question Blaise Courvoisier
Déduction fiscale au titre de versements bénévoles

Le canton de Neuchâtel va-t-il rester le mauvais élève fédéral concernant la déduction fiscale au titre des versements bénévoles, lui qui n'autorise une déduction que de 5% du revenu, alors que d'autres cantons vont jusqu'aux 20% autorisés par la Confédération?

Ne serait-il pas temps de passer au moins à 10%, comme déjà évoqué dans cet hémicycle?

De plus, le Conseil d'Etat envisage-t-il la possibilité d'introduire une déduction fiscale pour versement à des formations politiques?

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous vous rappelons Monsieur le député, que le canton de Neuchâtel a fait un pas dans le sens de cette intention, en augmentant à compter du premier janvier 2008, la déduction de 1% à 5% du revenu.

Cette modification a conduit à une augmentation assez significative des déductions des institutions bénévoles, une progression de plus de 60% du montant des déductions, qui totalisaient pour la taxation 2009, près de 6 millions de francs.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité des personnes physiques, les priorités du Conseil d'Etat ont déjà été exposées, elles sont d'ailleurs en train d'être traitées par votre commission fiscalité. Nous souhaitons en matière de fiscalité des personnes physiques, alléger la charge des contribuables, en particulier des familles et de la classe moyenne. Vous l'avez vu, le projet qui est maintenant devant votre autorité ne comporte pas de modification de l'effort qui avait été fait au premier janvier 2008 et ce même si un certain nombre d'autres cantons sont allés plus loin que cette limite de 5%. Aujourd'hui, nous n'avons donc pas l'intention, dans l'immédiat, d'augmenter cette limite de 5%, nous nous concentrons sur les objectifs que nous venons de dire en faveur des familles de la classe moyenne. Par contre, dans un rapport qui a récemment été adopté par le Conseil d'Etat, celui-ci vous a saisi de proposition de mise-en-œuvre, de nouvelles dispositions de la loi sur l'harmonisation des impôts directs qui permet la déductibilité des dons-cotisations en faveur des partis politiques et que les cantons doivent mettre en œuvre, en fixant le montant qu'ils permettent de déduire à ce titre dans le cadre de leur législation cantonale. Ce rapport va incessamment vous être adressés et pour favoriser sa lecture attentive, nous ne vous dévoilerons pas ici le montant qui est proposé par le Conseil d'Etat, vous le lirez très rapidement à la lecture de ce rapport, si fait que le second volet de votre question a déjà reçu une réponse du Conseil d'Etat et nous en débattrons vraisemblablement avant la fin de cette année.

11.407
30 août 2011
Question Damien Humbert-Droz
Prévention ou acharnement?

Vendredi 26 août dernier, un important dispositif de police a été mis en place à La Tourne afin de contrôler la vitesse, la conformité des véhicules et conducteurs. Si de tels contrôles se justifient, comment expliquer la pose successive, sur quelques centaines de mètres, de deux radars et ce, dans les deux sens?

Ce tronçon, muni d'un seul passage piétonnier, est-il jugé dangereux au point de mettre sur pied des manœuvres quasiment machiavéliques? Si oui, quelle est la statistique des accidents sur ce tronçon? Le conducteur passant tous ces contrôles pouvait-il encore avoir un sentiment de prévention de la part de notre police?

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Ce n'était pas le 26 août, c'était le 25 août. Il y eut effectivement un contrôle sur la route de la Tourne, en direction du Locle et, si deux installations ont été posées, ce n'était pas deux radars. Il y a eu une première installation pour rechercher les véhicules étrangers qui sont identifiés par la lecture de leur plaque, pour notamment détecter celles et ceux qui auraient fait l'objet sur territoire neuchâtelois d'une contravention, mais qui ne ce seraient pas acquittés de

l'amende. Vous voyez que nous avons un trafic frontalier important et ce trafic implique forcément des infractions et ils ne s'acquittent pas spontanément de l'amende qui leur est adressée et depuis quelques années à l'instar d'autres polices frontalières, nous avons acquis un appareil qui lit les plaques et qui, après la lecture est immédiatement répercutée dans une base de données. S'il y a un signal positif, nous pouvons arrêter le véhicule, quelques cinq-cents mètres plus loin. C'était l'objectif d'une de ces deux installations. L'aire de stationnement proposée étant le parking du sommet de la Tourne. Nous avons au terme de cette installation contrôlé 413 véhicules qui ont permis de récupérer 1500 francs d'amende impayés. Nous avons ensuite effectivement, fait un contrôle de vitesse avec un pistolet laser pour le contrôle de vitesse. C'est les nouveaux outils qui sont à notre disposition et pour preuve que nous ne sommes pas agressifs à l'égard des contrôles de vitesse, nous avons intercepté uniquement celles et ceux qui dépassaient de 24 kilomètres/heure la limite autorisée à 80. Pendant la période de 16h-19h, Monsieur le député, nous avons interpellé malheureusement, 8 automobilistes qui, sur ce tronçon, à la montée dépassaient de 24 kilomètres/heure la vitesse autorisée. Avec des marges oscillant pour la plus basse à 108 kilomètres/heure, jusqu'à 125 kilomètres/heure. Nous avons aussi au gré de ce contrôle, intercepté un conducteur en ivresse qualifiée, plus de 0.8 et en fait ce contrôle, outre ces infractions, a conduit aux retraits sur le champ de 2 permis de conduire. Nous estimons que le contrôle qui a été fait le 25 août sur le tronçon de la route était parfaitement adéquat. Vous savez l'utilisation qui peut-être faite de cette chaussée, en particulier quand il y a un certain encombrement sur la route de la Vue-des-Alpes et les données que nous vous communiquons montrent la pertinence de ce contrôle par la police de circulation.

11.408
30 août 2011
Question Matthieu Béguelin
Rassemblements néo-nazis à Neuchâtel, que faire?

Juste avant le début des vacances estivales, une nouvelle faisant froid dans le dos a rafraîchi considérablement la température dans notre canton: un rassemblement néo-nazi devait se tenir chez nous. Le but dudit rassemblement était notamment la création de matériel de propagande, selon le programme divulgué par les médias. La police cantonale, interrogée, disait être au courant de ce rassemblement.

De là, nous voudrions savoir si la police a pu identifier les organisateurs dudit rassemblement, si elle a pu saisir du matériel de propagande et, cas échéant, si celui-ci contrevenait aux lois en vigueur? Nous souhaitons également savoir ce que le Conseil d'Etat entend faire pour éviter de nouveaux rassemblements de ce type, qui ternissent l'image de notre canton et véhiculent des idéologies funestes et contraires à notre Constitution.

Cosignataires: A. Houlmann, S. Vuilleumier, B. Nussbaumer, M. Docourt Ducommun, G. Spoletini, L. Zwygart-de Falco, M. Giovannini, A. Blaser, S. Locatelli, Ph. Loup, B. Goumaz, B. Hurni, J. Hainard, M. Guillaume-Gentil-Henry, R. Wicky et L. Perrin.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Vous demandez si nous avons pu identifier les organisateurs, si nous avons pu saisir du matériel de ce rassemblement et qu'est-ce que le Conseil d'Etat entend faire pour empêcher ce type de réunion. Nous pouvons vous donner les réponses suivantes. Le 20 juin, la police neuchâteloise a reçu l'information qu'une rencontre de mouvements pouvant être liés à l'extrême-droite était susceptible d'être organisée sur le sol neuchâtelois, sans qu'à ce moment-là, nous ayons des indications précises quant au lieu, à l'organisateur, au nombre potentiel de participants du rassemblement. Vous savez que depuis quelques années, nous sommes confrontés à de telles éventualités, une réunion avait eu lieu sur territoire neuchâtelois, fin des années 90, depuis d'ailleurs, le Conseil d'Etat avait doté le département de la sécurité de compétences pour interdire avec effets immédiats, ce type de réunion. Ainsi, c'est quelque chose que nous connaissons, nous connaissons aussi, les motifs généralement avancés pour ce type de réunion, ce ne sont pas ceux qui sont conformes à la vérité. Ils évoquent des réunions de familles dans des fermes etc. Nous avons des structures qui peuvent identifier cela et c'est dans ce cadre que nous avons reçu cette information, mais sans les précisions quant à l'endroit en question, à la personne ou à l'association qui serait organisatrice. Le 22 juin, les Antifasciste de Berne ont fait un communiqué de presse pour annoncer que vraisemblablement, il y aurait cette réunion sur territoire neuchâtelois. A un moment donné, les organisateurs ont annoncé sur des sites internet, qui sont

également contrôlé en permanence, par la police neuchâteloise que cette réunion n'aurait pas lieu sur territoire neuchâtelois, mais dans le canton de Vaud. Dès ce moment, nous avons eu un contact avec un des organisateurs présumés, qui nous a dit que le samedi 25 juin, effectivement cette rencontre n'aurait pas lieu dans le canton de Neuchâtel. Pendant tout le week-end, un système de surveillance a été mis en place, en particulier autour de la gare où nous ne pouvions pas exclure d'éventuelles altercations, entre les éventuels organisateurs de cette rencontre et des personnes proches des Antifasciste de Berne. Aucune manifestation, ni rassemblement n'a été constaté durant le weekend, mais le lundi 27, nous apprenions qu'une rencontre avait tout de même eue lieu, au pré Louiset à Chaumont, en début de soirée, avec la présence d'une vingtaine de présences qui se seraient rassemblées à cette endroits, sans heurts ni troubles publics. A la suite des démarches qui ont été entreprises, nous avons pu identifier qui était l'organisateur de cette réunion, nous avons également pu identifier une dizaine de participants, nombre d'entre eux étaient français, l'organisateur était un jeune homme de 18 ans arrivé dans le canton de Neuchâtel en 2010, connu des services de police pour avoir été mêlé à plusieurs altercations. Il a été dénoncé pour incitation à la violence et à la haine raciale.

Nous n'avons pas le sentiment qu'au-delà de cette personne, un mouvement se soit créé dans la poursuite des buts idéologiques insupportables qui sont les siens. La police neuchâteloise travaille avec la confédération sur l'évolution de ces mouvements d'extrême-droite et est d'avis qu'aujourd'hui, il n'y a pas lieu de craindre d'une quelconque secte d'extrême-droite dans le canton de Neuchâtel.

11.409
30 août 2011
Question Matthieu Béguelin
Du gardien de but aux gardes du corps

Nous avons appris au travers de témoignages de joueurs relayés par les médias que le bouillonnant propriétaire de Neuchâtel Xamax était désormais flanqué de gardes armés... présents au stade de la Maladière, ceux-ci l'ont accompagné dans les vestiaires lors d'une diatribe contre ses joueurs et son staff, de même qu'ils étaient à ses côtés dans les bureaux du club, bousculant un journaliste au passage... Si de tels procédés sont inadmissibles sur un plan moral, qu'en est-il de leur légalité?

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire si la police a été informée de cette présence d'hommes armés dans un lieu public d'où les armes sont normalement bannies? Sait-il quelle est la société de sécurité fournissant cette prestation à M. Bulat Chagaev et, partant, si cette société remplit les conditions légales nécessaires pour exercer sur notre territoire (notamment en regard du Concordat sur les entreprises de sécurité du 18 octobre 1996)? A-t-il, enfin, connaissance des motifs invoqués par le propriétaire dudit club pour solliciter la présence d'hommes armés à ses côtés?

Cosignataires: A. Houlmann, S. Vuilleumier, B. Nussbaumer, M. Docourt Ducommun, G. Spoletini, L. Zwygart-de Falco, M. Giovannini, S. Fassbind-Ducommun, A. Blaser, S. Locatelli, Ph. Loup, B. Goumaz, B. Hurni, J. Hainard, M. Guillaume-Gentil-Henry, R. Wicky et L. Perrin.

11.411
30 août 2011
Question Karim-Frédéric Marti
Y a-t-il un nouveau pouvoir dans notre canton?

Le propriétaire de Neuchâtel Xamax est intervenu avec ses gardes du corps armés à la fin d'une rencontre, dans le vestiaire de son équipe. Ces hommes sont-ils connus? Leur armement est-il conforme à notre législation? Portent-ils un permis de port d'armes ad hoc? Sont-ils suisses ou étrangers? Va-t-on admettre encore longtemps ce genre de dérapages? Et qui sera responsable s'il y avait escalade meurtrière?

Cosignataires: D. Schär, X. Challandes, T. Lardon, J.-Ch. Legrix, J.-P. Donzé, C. Perrin et B. Wenger.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous nous permettons de répondre aux questions relatives à Neuchâtel Xamax en

même temps. Nous pouvons vous fournir les réponses suivantes: Vous devez d'abord savoir qu'effectivement une personne ne peut pas être porteuse d'une arme, sans être au bénéfice d'une autorisation, qui est exigée par une loi fédérale. La loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions du 20 juin 1997. Vous devez savoir que cette autorisation doit être délivrée par l'autorité cantonale de domicile des personnes qui sollicitent ce port d'arme et enfin vous devez savoir que la décision positive éventuelle que donne l'autorité cantonale est valable pour toute la Suisse. Vous savez que la sécurité lors de manifestations sportives fait l'objet d'une attention constante de la part de la police neuchâteloise. Deux collaborateurs sont exclusivement affectés à cette tâche au sein de la police neuchâteloise et la gestion de cette sécurité fait l'objet de nombreux entretiens, en particulier avant les matchs. Il y a une évaluation du match joué, des moyens que nous nous donnons. Lors de la traditionnelle rencontre d'avant-match, les collaborateurs de la police neuchâteloise ont appris par le responsable de la sécurité de Neuchâtel Xamax de la présence de deux gardes du corps armés dans la loge de M. Bulat Chagaev. Nous nous sommes immédiatement enquis pour rechercher d'abord si ces gardes du corps armés bénéficiaient d'une autorisation pour travailler en cette qualité, selon le concordat sur les entreprises privées et nous avons constaté qu'effectivement c'était le cas. Ces personnes étaient au bénéfice d'une autorisation délivrée par les autorités genevoises, en conformité avec le concordat sur les entreprises de sécurité. Cette autorisation délivrée par les autorités genevoises est en fonction de ce concordat, également valable pour le canton de Neuchâtel. Nous avons ensuite recherché si ces personnes étaient au bénéfice d'un port d'arme et c'est également le cas. Ces deux personnes sont au bénéfice d'une telle autorisation, également délivrée par le canton de Genève, nous sommes donc arrivés à la conclusion que sur un plan strictement légal, ces deux personnes étaient autorisées à exercer une mission de protection de personnes et à porter une arme.

Effectivement, si nous allons au-delà du plan légal, nous pouvons nous poser un certain nombre d'interrogations quant à la présence de ce type de gabarit dans une enceinte de football, qui plus est dans les vestiaires d'une équipe. Il n'appartient pas ici, d'émettre plus de considération à ce sujet, simplement de constater que sur le plan de la légalité, les dispositions étaient respectées. Permettez-nous quand même d'ajouter que le canton de Neuchâtel a une politique extrêmement restrictive dans les autorisations de port d'armes, aujourd'hui il y en a seulement 69 pour le canton et qui sont accordés exclusivement à des agents de sécurité privés pour des missions de convoyages de valeurs. La situation est différente dans d'autres cantons, en particulier dans le canton de Genève qui compte de très nombreuses entreprises de sécurité, qui offrent également des prestations dans le domaine de la protection, ce qui n'est pas le cas chez nous.

11.410
30 août 2011
Question Sylvie Fassbind-Ducommun
Guantanamo à la mode neuchâteloise

Actuellement Securitas assure le transport des détenus, en lieu et place de la police, ce qui engendre une économie financière non négligeable, selon les explications du Conseil d'Etat.

Securitas n'effectue aucun transport durant le week-end. Ainsi un détenu incarcéré qui doit être transféré à Neuchâtel pour une audition le lundi doit partir le vendredi de son lieu de détention et passer trois nuits d'affilée dans une cellule de dégrisement dans un local de police avec un bol de soupe Quick pour seul repas journalier et sans douche.

Peut-on nous dire si les droits de l'Homme sont ainsi respectés et si cette situation va perdurer dans un Etat dit "démocratique"?

Sachant au surplus que tous les détenus doivent obligatoirement transiter par Berne pour se rendre accompagnés de Securitas à une audition, l'économie de temps, de trajet et de consommation d'énergie et le respect du détenu ne devraient-ils pas l'emporter sur l'économie financière en prévoyant des transports directs?

Un détenu incarcéré qui est libéré à la suite d'une audience pénale n'est pas raccompagné à la prison par les Securitas dont le mandat prend fin immédiatement en cas de libération. La police en revanche le raccompagnait pour aller chercher ses affaires.

Que devient ce détenu, sans pièce d'identité, sans argent, sans carte bancaire ou postale, sans téléphone, et que fait-il pour retourner à son lieu de détention y rechercher ses affaires? Doit-il à

nouveau plonger dans la délinquance (voyager sans billet, voler un sac à main, par exemple) pour pouvoir retourner en prison très provisoirement le temps de prendre ses affaires? Est-ce que le Conseil d'Etat est conscient de cette problématique et va-t-il y remédier?

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous avons déjà eu l'occasion de discuter de ces questions avec vous, notamment lorsque nous vous avons saisi d'un crédit supplémentaire pour les transformations des prisons qui étaient justifiés, cela est vrai, surtout par les problèmes d'amiante. Mais aussi pour la création de cinq cellules de détention provisoire.

Le transport des détenus est aujourd'hui effectué par trois entités, la police neuchâteloise, Sécuritas et ce que nous appelons Sécuritrans ou *Jail Train Street,* le fait que nous vous disons cela en anglais montre que c'est une structure qui a été mise sur le plan fédéral, en particulier pour assurer les déplacements de détenus d'un canton à un autre. Un accord a été passé entre la conférence des directeurs de justice et police et Sécuritas pour assurer ces déplacements de détenus en train et c'est un service qui est disponible les jours de semaine et qui fonctionne apparemment, à la satisfaction des autorités. Il est difficile de savoir ce qu'en pensent les détenus qui ne sont généralement guère heureux de ce type de déplacement, mais apparemment d'une manière parfaitement conforme aux standards en la matière.

Evidemment les magistrats, dans la mesure du possible, s'emploient à réserver le déplacement du détenu, mais il arrive parfois que cela ne soit pas possible et qu'effectivement si une audience a lieu le lundi matin tôt, puisqu'il n'y a pas d'utilisation de Sécuritrans le weekend, un détenu soit amené ici dans le canton de Neuchâtel le vendredi et séjourne dans les locaux de garde-à-vue de la police. Cette situation n'est pas satisfaisante, Madame la députée, vous avez raison, nous en avons déjà acquis la conviction et c'est la raison pour laquelle dans le cadre du crédit complémentaire auquel nous faisions précédemment allusion, nous vous avions demandé un montant pour créer 5 cellules de transit à la prison de la Chaux-de-Fonds, celles-ci sont en voie de réalisation pour répondre justement à la satisfaction de la situation actuelle. De telle manière que celle-ci ne devrait pas durer, nous espérons que d'ici le courant de l'année prochaine, nous offrirons à ces détenus des conditions conformes aux standards en la matière.

Vous évoquez ensuite dans votre question, ce second volet de la relax immédiate d'un détenu, là aussi vous avez raison Madame la députée, cette situation a été portée à notre connaissance, nous estimons également pas satisfaisant qu'un détenu qui est entendu à Neuchâtel, soit immédiatement remis dans la rue, sans qu'il ait un quelconque moyen pour retourner à la Chaux-de-Fonds où il a ses affaires. Cela doit être corrigé et nous avons donné des directives pour qu'il soit reconduit, ce qui représente encore une fois un nouvel argument pour la centralisation à la Chaux-de-Fonds des autorités judiciaires, comme cela, il pourra sans autre se déplacer depuis la place de la gare, à la rue de la promenade pour aller chercher ses affaires, mais ce n'est pas toujours le cas aujourd'hui et il est vrai qu'il y a quand même un certain nombre de kilomètres à franchir à la Vue-des-Alpes si nous entendons chercher ce que nous avons laissé à la Promenade. Tout cela a été corrigé et donc ne devrait plus ré-intervenir. Merci de l'attention que vous portez à ces questions qui nous paraissent également importantes.

11.415
30 août 2011
Question Jérôme Amez-Droz
Taux d'absentéisme du personnel de l'Etat de Neuchâtel

L'absentéisme représente une lourde charge pour toute entreprise (publique ou privée), en termes de coût et d'organisation.

L'Etat de Neuchâtel employant plusieurs milliers de collaborateurs, nous souhaitons obtenir les informations suivantes:

– *Quel est le taux d'absentéisme du personnel de l'Etat?*
– *Que fait le Conseil d'Etat pour diminuer ou maîtriser ce taux?*

Rappelons qu'en matière d'absentéisme, mieux vaut prévenir que guérir.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Il est vrai que ce taux d'absentéisme de l'Etat est relativement important, si nous prenons un certain nombre de causes de cet absentéisme. Nous parlons ici d'absentéisme maladie, pas accident et que nous le comparons à des données que nous recueillons dans le cadre des contacts réguliers que nous avons avec d'autres entreprises du canton, nous constatons que pour les maladies le taux d'absentéisme en 2010 était de 3.9%, alors que généralement il est de 3%. L'absentéisme des accidents non-professionnels est de 0,6%, la hausse est généralement à la moyenne des autres entreprises que nous consultons dans le canton et est légèrement inférieur pour les accidents privés. Il est difficile d'entreprendre des actions de manière centralisée, par contre, nous savons qu'il est nécessaire de renforcer la sensibilisation et la formation des cadres de l'administration, par la mise en place de ce que nous appelons le *Keys-Management,* un suivi des personnes absentes pour les accompagner dans leurs incapacité de travail, pour les orienter sur les possibilités, les modalités de reprises. Une personne a été dédiée à 50% à cette tâche au service des ressources humaines et c'est un travail qui se fait en collaboration avec les assurances sociales, notamment dans le cadre de la cinquième révision de l'AI qui vise à la détection précoce des cas d'invalidité et donc aussi à une prise en charge plus rapide et une meilleure réorientation des cas lourds. Nous le faisons aussi avec les outils qui sont à disposition, vous savez notamment qu'en matière de remplacement du personnel, le Conseil d'Etat a décidé depuis longtemps de privilégier en premier lieu la mobilité interne et cette sorte de priorité qui est donnée à nos collaborateurs permet aussi, en cas d'absence prolongée, de mieux réorienter les personnes qui en sont victimes. Votre question rejoint nos préoccupations, nous espérons que d'ici quelques temps, nous pourrons faire un bilan positif de ces nouvelles structures d'appui qui ont été mises en place.

11.394
28 juin 2011
Question Karim-Frédéric Marti *(Question déposée après 14h00)*
Tunnels de la Vue-des-Alpes encore fermés: pour longtemps encore?

– *Comment éviter les bouchons induits par la fermeture des tunnels de la Vue-des-Alpes? Peut-on imaginer d'effectuer le travail de nuit ou à la limite durant les vacances anciennement appelés "horlogères"?*

– *Pourquoi ces tunnels nécessitent-ils autant de travaux, alors qu'il est de notoriété courante que ces chantiers sont toujours dépeints comme étant les derniers?*

– *Que faire pour améliorer une fois pour toute cette désorganisation programmée, à part un deuxième tube?*

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Tout d'abord, la Vue-des-Alpes est un tunnel très fréquenté. Les bouchons ne sont pas dus aux travaux, ils sont dus au fait que nous sommes presque à la limite de la saturation. Limite que nous avons estimé être véritablement atteinte en 2020-2030, si le trafic continue de croître comme il le fait. Cette densité de trafic occasionne l'intensité des entretiens et la fréquence de ceux-ci, indépendamment de l'âge qu'ont déjà nos tunnels. Lors de ces entretiens, ce ne sont pas moins de 60 personnes des services de l'Etat et d'entreprises privées qui sont appelées à intervenir, il n'est donc pas toujours évident, ainsi que le souhaiterait le Député Karim-Frédéric Marti de faire ces travaux durant la période que nous appelions autrefois, horlogère. Nous l'avons également dit, ces tunnels commencent à avoir un certain nombre d'années, ils ont été mis en service en 1994 et une partie de leur équipement a déjà atteint l'âge critique, ce qui augmente la fréquence de l'entretien.

11.398
30 août 2011
Question Christian Hostettler
Un entrepreneur amer et un peu dégoûté!

Cette année, pour la plupart dans le second œuvre, plusieurs entreprises ont déposé leurs offres afin de répondre au pouvoir adjudicateur et obtenir du travail sur le chantier du futur SCAN de Malvilliers.

Après analyses des dossiers de soumissions, au plan des installations sanitaires du bâtiment en construction, pour un marché d'environ 630.000 francs, les entreprises neuchâteloises ont passé pour gaz. En l'occurrence, l'entreprise adjudicataire a son siège principal dans le canton de Fribourg.

Un peu secouées, les entreprises neuchâteloises ont procédé à des vérifications sur la base de questions légitimes:

– *Qu'avait de meilleur l'offre fribourgeoise?*

– *Les entreprises neuchâteloises, dont l'une à vol d'oiseau est située à deux cent mètres du chantier, ne savent-elles pas compter?*

– *Les entreprises neuchâteloises sont-elles trop chères dans ce genre de marché, ou mal organisées, ou pas tout à fait compétentes selon les critères d'adjudication?*

– *La loi sur les marchés publics ne prévoit-elle pas des critères qui pourraient par exemple permettre de départager les entreprises qui présentent dans leur offre un bilan environnemental favorable (par exemple un déplacement d'hommes et de matériel tous les matins et tous les soirs par la route = bilan environnemental aggravé)?*

Après enquête, voici quelques éléments d'appréciation:

1. *La maison fribourgeoise qui a remporté le marché sanitaire a commis une erreur de lecture, de compréhension et finalement de calcul. Après l'ouverture des offres publiques, contactée par téléphone, l'entreprise fribourgeoise a choisi de confirmer ses prix; de fait, elle a pris l'engagement d'assumer son erreur. Coût de celle-ci: 32.000 francs au bas mot. Soit exactement la différence de prix qui a permis à cette entreprise fribourgeoise de devancer ses concurrentes neuchâteloises.*

2. *Si l'entreprise fribourgeoise n'avait pas commis d'erreur, comme les entreprises neuchâteloises n'en ont pas commises, elle n'aurait pas emporté le marché! Bien sûr, elle n'aurait pas pu non plus, après l'ouverture des offres, fourni des garanties au pouvoir adjudicateur…*

3. *Malgré des protestations, l'une des entreprises neuchâteloises parmi les plus indignées n'a pu obtenir réparation.*

Comment ne pas être amer ni dégoûté après de telles péripéties? La loi sur les marchés publics ne pourrait-elle pas être revue afin d'éviter pareille injustice? Et le pouvoir adjudicateur en la circonstance ne pourrait-il pas reconnaître publiquement son erreur, sinon avouer son impuissance à garantir aux meilleures entreprises d'obtenir du travail? Autre interrogation: n'aurait-on pas pu contacter aussi les entreprises neuchâteloises après l'ouverture des offres publiques pour les tenir au courant de l'erreur de la maison fribourgeoise? N'aurait-on pas dû recommencer la procédure afin de pouvoir mettre sur le même pied d'égalité toutes les entreprises concurrentes? Car dans le cas qui nous occupe, en vérité, c'est l'entreprises qui a fauté qui a gagné, et donc ce sont les entreprises qui ont fait tout juste qui ont perdu! Quelle grosse couleuvre à avaler…

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat d'apporter toutes les réponses à nos questions. Nous l'encourageons par ailleurs à tout mettre en œuvre pour tenter de corriger le tir et de protéger les entreprises contre les abus des marchés publics.

Une réponse écrite est souhaitée.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – C'est en liaison avec l'attribution des travaux pour la halle du service des automobiles et de la navigation (SCAN) à Malvilliers. Tout d'abord, nous aimerions relever que le SCAN est un établissement autonome. Ceci signifie qu'en raison de son autonomie, c'est lui qui choisit, qui décide des entreprises qui seront mandatées pour l'exécution de ses travaux. Le Conseil d'Etat n'a pas à intervenir.

Nous tenons à préciser que l'attribution des travaux s'est faite en application de la loi sur les marchés publics. Le SCAN a travaillé avec un bureau d'ingénieurs conseils en chauffage, ventilation, sanitaires et pour l'établissement du cahier des charges. Nous rappelons que lors de ces attributions, les critères sont toujours le prix, l'organisation du soumissionnaire, la qualité

technique et d'autres encore. Dans la décision d'adjudication, le prix est entré pour moitié. Nous relevons que toutes les offres entrées montraient un grand professionnalisme et une qualité technique élevée. La différence s'est principalement faite au niveau du prix pour l'attribution des travaux.

Vous savez qu'un soumissionnaire est automatiquement évincé s'il modifie son prix, il s'est lui-même retiré dans le cas d'espèce. La décision d'adjudication du SCAN n'a fait l'objet d'aucun recours.

En résumé, nous pensons que ce qui s'est fait là est tout à fait normal et il ne saurait être question d'excuses publiques ou nous ne savons quoi encore au cas présent.

11.399
30 août 2011
Question Raymond Clottu
Les sangliers causent des dégâts importants aux cultures agricoles de notre canton

Depuis quelques années, il y a une augmentation massive de la population de sangliers dans notre canton (plaine et montagne). On assiste à une fréquentation accrue de ce mammifère en milieu montagnard. Les dégâts peuvent être spectaculaires par endroits (arrachage du couvert herbacé, pierres excavées). Les zones mises à nu sont principalement recolonisées par de médiocres plantes fourragères (rumex, chénopode, verâtre…). Dans les situations les plus critiques (lorsque de forts dégâts ont lieu en période de sécheresse marquée), les agriculteurs sont amenés à trouver d'autres surfaces de pâtures et prairies de fauche. En milieu montagnard, l'importance des dégâts dus aux sangliers est souvent liée à plusieurs facteurs:

– *la densité de la population des sangliers;*
– *le type de biotope proche des pâturages des forêts constitue une zone refuge durant la journée pour les sangliers;*
– *en général les dégâts sont plus nombreux dans les endroits de prairies de fauche, mais aussi des pelouses riches en tubercules que nous trouvons dans nos montagnes neuchâteloises.*

Le Conseil d'Etat est il conscient de l'ampleur du problème?

Le canton dispose-t-il d'un monitoring du sanglier?

Une modification de l'arrêté concernant l'exercice de chasse concernant le sanglier est-elle envisagée?

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Vous avez raison, les dégâts aux pâturages d'altitude commis ce printemps ont effectivement causé des problèmes. Nous nous en étions d'ailleurs ouvert devant le Grand Conseil à l'occasion d'une précédente question. Ces dommages ont atteint cette année une ampleur sans précédent. Nous avons, au sein du service faune, forêts et nature, un nouvel inspecteur riche d'idées et de nombreuses mesures ont été entreprises. La plus classique ce sont des tirs de régulation qui ont été effectués par les inspecteurs ou les gardes-faunes. Quelques 35 bêtes ont été abattues et ceci a véritablement eu une influence sur les dégâts que nous avons eu ces derniers mois.

Des essaimages de nourriture ont été fait sous les rochers des miroirs que vous connaissez bien dans le Val-de-Travers, et ceci a eu pour conséquence que les bêtes sont restées dans la partie inférieure. Nous faisons maintenant un monitoring du sanglier qui permet de mettre en évidence des choses assez surprenantes, vous vous souvenez que dans l'histoire de l'Homme, il y a d'abord eu les nomades, puis les sédentaires. Il semblerait qu'il y ait la même chose dans le monde des sangliers, ceux qui sont dans la réserve seraient plutôt sédentaires se déplaçant sur une distance de deux à trois kilomètres, les nomades sont hors de la réserve naturelle du Creu-du-Van et ce sont ceux-ci qui occasionnent un certain nombre de dommages. Ce monitoring peut paraitre anecdotique, mais il est intéressant, parce qu'il nous permettra de mieux cibler. Nous avons ici modifié l'arrêté sur la chasse en visant l'ouverture anticipée de la chasse aux sangliers, la possibilité de la prolonger en hiver si besoin, et un nombre plus important de bracelets accordés aux chasseurs. Nous espérons par ces mesures pouvoir atteindre une limite raisonnable de dégâts, nous verrons ensuite.

11.402
30 août 2011
Question Marie-France Monnier Douard
Nuisances insupportables des PC-21

Que vous soyez au bord du lac ou à la montagne, dans votre bureau ou à l'extérieur, à travailler en forêt ou dans les champs, le matin ou l'après-midi, votre travail ou vos loisirs sont immanquablement perturbés par le vacarme sonore produit par les PC-21. Tout l'été a été ponctué de ce bruit. Le Jura est donc un beau terrain de jeu utilisé par quelques futurs pilotes au détriment de toute une population et des touristes. Eh oui, l'image de la région est ternie par ce vrombissement incessant. Ceci sans parler des litres de kérosène…

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire:

– *Si l'aire de jeu servira plusieurs années de suite?*
– *S'il y a des retombées financières?*
– *Dans quelles mesures il peut intervenir?*
– *S'il va intervenir?*

Cosignataires: D. Angst, V. Pantillon, P. Herrmann, F. Jeandroz, C. Maeder-Milz, F. Fivaz, A. Shah et G. Hirschy.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Rien ne permet d'exclure que Neuchâtel servira encore d'air de jeux aux pilotes. Nous ne gagnons rien à cette situation, cela fait du bruit et nous le subissons de la même manière que vous. Nous partageons également votre irritation. Nous notons cependant que ces autorisations de vol sont attribuées et réglées par le Département de la défense, de la protection de la population et des sports géré par M. Ueli Maurer, et le canton ne délivre aucune autorisation. Il n'empêche que vous n'êtes pas la première, notre département a été saisi d'un certain nombre de courriers, de remarques, de téléphones qui nous font tous dire:"C'est bon merci nous avons donné". Nous avons eu en début d'année un contact avec le responsable de la formation aéronautique de l'école des pilotes, M. Thierry Goetschmann qui nous a expliqué tous les tenants et aboutissants. Il n'en reste pas moins que ces vols ont lieu et que nous avons le sentiment que le canton de Neuchâtel a donné.

Nous avons la possibilité de rencontrer en début de semaine prochaine le chef de l'armée suisse, dans une rencontre qui n'est pas prévue pour cela, mais l'occasion est belle de nous ouvrir sur le fait que nous n'avons que 803 km^2 dans le canton de Neuchâtel. Il y en a 40.000 en Suisse qui pourraient être utilisés pour le vol, même si nous sommes intimement convaincu que le Jura est très stratégique.

11.412
30 août 2011
Question Damien Humbert-Droz
Petits jobs d'été?

Il a été constaté cet été que des équipes forestières de l'Etat exécutaient des travaux pour des tiers durant leurs vacances. Ces travaux d'importance moyenne nécessitaient en plus l'utilisation de véhicules qui sont de la propriété du canton. Cette pratique est-elle courante et tolérée? Les heures des machines sont-elles payées et si oui, à quel tarif? Ces employés avaient-ils l'autorisation de leur employeur pour exécuter ces travaux?

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Vous ne décrivez pas précisément de quoi il retourne, ce qui fait qu'il est un peu difficile de vous répondre, Monsieur le député. Nous notons cependant qu'en dehors des heures de travail, le personnel forestier de l'Etat ne travaille et ne dispose des machines de l'Etat que de manière tout à fait exceptionnelle et autorisée. S'il y a autorisation, il y a facturation, mais à défaut d'en savoir davantage, nous ne saurions aller plus avant dans la réponse que vous souhaitez, mais le personnel forestier n'est pas destiné à réaliser ce genre de job d'été.

11.413
30 août 2011
Question du groupe socialiste
Evolution de la qualité des eaux du Doubs

Suite aux informations parues ce printemps dans la presse de la région à propos des problèmes concernant l'état de santé de la faune piscicole du Doubs, récurrents depuis quelques années déjà, notre groupe pose les questions suivantes:

– *Existe-t-il d'autres analyses de la qualité de l'eau que celles figurant sur le site internet du SENE?*

– *Si oui, quelle est l'évolution de la qualité des eaux mesurée sur vingt ans?*

– *En raison des problèmes cités précédemment, est-il envisagé d'augmenter la fréquence d'échantillonnage ainsi que le nombre de points prélevés?*

Signataires: M. Docourt Ducommun, M. Béguelin, A. Houlmann, C. Bertschi, S. Latrèche, B. Goumaz, B. Hurni, B. Nussbaumer et J. Hainard.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: –

Concernant la qualité des eaux du Doubs durant les 20 dernières années, les données relatives à l'évolution de la chimie des eaux ne permettent pas aujourd'hui d'expliquer la surmortalité piscicole que nous avons enregistrée l'année passée. Raison pour laquelle nous avons commandité une vaste étude diagnostique dont le contenu figure dans l'article précité. Nous faisons des prélèvements d'eau à la fois sur le Doubs et sur les affluents à un rythme mensuel et un certain nombre de prélèvements d'invertébrés ont été effectués en avril, ainsi que des prélèvements de sédiments. L'étude se terminera dans le courant du mois de septembre. A la fin du mois de février, nous devrions pouvoir vous en dire davantage.

En résumé, nous avons intensifié les prélèvements, surtout pour essayer de déterminer où se situe le problème. Nous avons gentiment l'intuition que cela n'est pas un phénomène général, mais qu'il y aurait quelque part à ajouter une source de pollution, et nous souhaitons véritablement que cette rivière retrouve le statut qui est le sien.

11.403
30 août 2011
Question du groupe libéral-radical
Franc fort

La brusque chute de l'euro et du dollar provoque une forte érosion des marges, essentiellement dans les secteurs d'exportation. Plusieurs entreprises neuchâteloises se retrouveront dans les chiffres rouges.

A court terme, seule la BNS est capable d'enrayer cette chute, notamment en faisant fonctionner la planche à billets.

Par contre, le canton a la possibilité d'aider les entreprises qui rencontreront des difficultés.

Comment pense-t-il s'y prendre?

Signataires: P. Castella, O. Haussener, Ph. Haeberli et B. Keller.

M. Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Effectivement plusieurs entreprises, dès le mois de juillet, nous ont fait part de leur préoccupation, aux vus du marché des changes et des problèmes de trésorerie que cela pouvait poser, effectivement aussi des problèmes de baisse de commandes.

En effet, après un spectaculaire retour de conjoncture économique qui a dopé l'activité en 2009-2010, en particulier dans l'horlogerie, avec une diminution du taux de chômage en dessous de 4,5% – avec cela nous n'étions plus les avant-derniers mais les antépénultièmes ce qui est un peu moins mauvais –, eh bien le spectre de la récession est réapparu dès mai et juin, au vu des marchés monétaires. Une des toutes premières conséquences est l'appréciation de notre monnaie nationale qui joue son rôle de valeur refuge et qui est, il faut bien le dire, victime de spéculations.

Comme vous l'avez suivi, la Banque nationale a réagi massivement et très volontairement, puisqu'elle a d'abord augmenté les comptes de virement de 80 milliards, puis elle est allée jusqu'à 120 milliards, et actuellement ce sont 200 milliards qui ont été mis à disposition pour relever les liquidités et pour éviter de montrer clairement que ce n'est pas une voie à suivre pour nos spéculateurs. Ces interventions sont dictées par une surévaluation du franc qui, nous le reconnaissons, constitue une menace, en particulier pour l'industrie d'exportation.

Juste entre parenthèses le franc s'est renchéri de 20% en 18 mois; force est de constater que quelques semaines après la première intervention de la BNS, la situation s'est légèrement détendue sur le marché monétaire, le franc suisse a un peu perdu de sa superbe et affiche désormais un cours de pratiquement 1,20 franc alors que le 11 août encore, nous en étions à 1,02 franc, il y a donc 18%, reconnaissons-le. Espérons que cela se confirme à terme, avec un niveau qui ne se rapproche peut-être pas du niveau fiction de 1,50 franc, mais si déjà nous retrouvions 1,25 ou 1,30 franc, ce serait un début. D'ailleurs, les exportateurs avec lesquels nous nous sommes entretenus, conviennent qu'ils ont dû s'habituer à voir la parité baisser de 1,60 à 1,30 francs. Il s'agit toujours d'un laps de temps.

Nous rappelons aussi que pour la plupart d'entre nous, nous avons vaincu une époque où le dollar était encore à 4 francs. C'est dire si nous avons dû nous adapter à cette évolution.

Malgré tout, souhaitant anticiper cette situation d'instabilité pour les entreprises et ce même si les cantons ne disposent pas d'une grande marge de manœuvre dans les questions relatives aux taux de change, le Département de l'économie a très rapidement, cet été, saisi le Conseil d'Etat. Celui-ci a décidé d'empoigner le problème à pleines mains. Un certain nombre de mesures immédiates ont été prises. D'abord, vous savez qu'il existe au niveau cantonal une veille active, c'est pour cette raison que nous n'avons pas été surpris et que nous avions immédiatement un certain nombre d'outils que nous souhaitions mettre à disposition. Le service de l'économie (NECO) avait d'ailleurs mis ces éléments en place durant la crise de 2009, qui se sont avérés utiles, en particulier concernant les mesures de la réduction de l'horaire de travail (RHT). Puis, nous avons décidé de créer un groupe de travail composé de milieux économiques, bancaires, académiques et syndicaux. Ce groupe de travail qui sera présidé conjointement par notre collègue Jean Studer et nous-même doit permettre de réfléchir aux possibilités d'action en fonction de l'évolution du franc. Nous nous verrons donc le mois prochain. De toute façon, même si l'évolution devait continuer positivement, il est important d'étudier tous les scénarii possibles.

Nous aimerions de plus vous informer que le deuxième Conseil économique de la législature aura lieu le 8 septembre prochain.

Enfin le Conseil d'Etat souhaite s'assurer qu'en cas d'urgence absolue, toutes les demandes en lien avec les mesures RHT évoquées tout à l'heure puissent être mises à disposition des entreprises, comme cela avait été le cas lors de la crise en 2009. Ce qu'il faut simplement savoir, c'est que nous ne pouvons pas les activer sans autre. En principe, il faudrait que les entreprises aient perdu 25% de leurs entrées de commandes pour pouvoir utiliser cet outil, et nous étudierions la possibilité de pouvoir aller plus vite. En revanche, si la loi cantonale actuelle ne permet pas d'intervenir pour aider les entreprises, une solution pourrait être, si les choses devaient s'aggraver, de passer devant votre Autorité avec un projet particulier, comme cela avait été le cas en 2009, à l'époque de la crise des subprimes et ceci au titre de mesures exceptionnelles. Nous rappelons au Parlement, qu'il avait été voté le 1er avril 2009, 10 millions de francs à titre de crédit supplémentaire en faveur d'aide aux entreprises. Ce volet est aujourd'hui épuisé et, rappelons-le, la situation n'est plus tout à fait la même qu'à l'époque.

En l'Etat, nous attendons aussi des informations concernant le plan d'action du Conseil fédéral, les 2 milliards de francs votés. Parmi les pistes envisagées, il y a une réduction temporaire des cotisations salariales, mais il faut savoir aussi que ces mesures pourraient toucher le tourisme, et Neuchâtel de ce côté-là sera moins aidé et participera moins à la cagnotte que d'autres régions du pays. Il s'agira surtout de ne pas faire d'effet de manche, mais de toucher juste. Dans ce cadre-là, le Conseil d'Etat, en partenariat avec ses services, comme il l'a fait lors de la crise 2009, fera tout ce qui est en son pouvoir pour sauvegarder les emplois et assurer la pérennité du tissu économique neuchâtelois.

11.397
30 août 2011
Question Jean-Frédéric de Montmollin
Où en est-on avec la loi de financement des EMS?

En 2010, nous avons voté la LFinEMS qui devait entrer en vigueur au 1er janvier 2011. Cela n'a pas été possible en raison du lancement d'un referendum qui n'a pas abouti.

On peut donc s'attendre à ce que la LFinEMS entre en vigueur au 1er janvier 2012: est-ce vraiment le cas?

Si oui, cela nécessite un ou des règlement(s) d'application: où en est-on?

La mise en vigueur de la LFinEMS nécessite également l'évaluation des bâtiments des EMS et la conclusion de contrats de prestations avec les EMS: où en est-on?

Selon les renseignements en notre possession, la LFinEMS n'a pas encore paru au bulletin officiel et n'est pas présente dans le recueil systématique des lois, le règlement d'application n'est pas prêt et les contacts avec les EMS pas encore pris.

Cela augure mal de l'entrée en vigueur de la loi au 1er janvier 2012.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – La loi sur le financement des EMS avait fait l'objet d'un référendum de la part des homes de l'Association neuchâteloise des directeurs d'établissements médico-sociaux privés, référendum qui n'a toutefois pas réussi à recueillir le nombre de signatures nécessaires pour aller en votation. Ce référendum a toutefois eu pour conséquence que la LFinEMS ne pouvait entrer en vigueur au 1er janvier 2011, comme cela était prévu initialement. Cette situation a obligé notre département a proposer des solutions de secours et dans l'urgence, mais toujours en étroite collaboration avec les deux autres associations de home, à savoir l'Association neuchâteloise des institutions privées pour personnes âgées (ANIPPA) et l'Association neuchâteloise des établissements et maisons pour personnes âgées (ANEMPA). Une règlementation provisoire a donc été mise en place, permettant de mettre en œuvre, dès le 1er janvier 2011, les changements prévus par la loi sur le financement des EMS en lien avec la réforme des soins et qui devaient absolument entrer en vigueur au 1er janvier 2011.

Suite à l'échec du référendum et pour asseoir la légitimité de la réglementation provisoire 2011, une décision a été prise par le Conseil d'Etat dans un arrêté de promulgation, pris courant février de cette année, de faire entrer en vigueur les dispositions de la loi sur le financement des EMS, en lien avec le financement des soins, avec effet rétroactif au 1er janvier 2011 et de faire entrer en vigueur les autres dispositions de la loi sur le financement des EMS, notamment celles qui introduisaient le financement à la prestation dans les EMS au 1er janvier 2012. Depuis lors, le service de la santé publique en général et son office du maintien à domicile et de l'hébergement en particulier, ont consacré une part très importante de leur temps à mettre en œuvre les dispositions de la loi sur le financement des EMS, en lien avec le financement des soins qui devait l'être en 2011. A ce titre, il a notamment négocié avec tous les homes du canton qui, nous vous le rappelons, sont environ 60, les tarifs des soins à fixer par le Conseil d'Etat. Il a traité les nombreuses demandes de dérogation, une vingtaine, au tarif des soins fixés par le Conseil d'Etat. Il a mis en œuvre le financement des soins pour les autres fournisseurs de prestations que les EMS et notamment pour les infirmières indépendantes.

S'agissant par contre des dispositions de la loi sur le financement des EMS, en lien avec le financement à la prestation qui doivent normalement entrer en vigueur au 1er janvier 2012 et sur la concrétisation desquelles portent vos questions, nous pouvons vous informer, mais vous le savez certainement déjà en raison de vos fonctions dirigeantes dans un home du canton, que les travaux de mis-en-œuvre de la loi sur le financement des EMS n'ont pas connu l'avancement rapide que nous souhaitions. En particulier, le service de la santé publique en général, son office du maintien et de l'hébergement en particulier, ont été confronté depuis l'adoption de l'arrêt de promulgation par le Conseil d'Etat au mois de février de cette année, à toute une série d'aléas à la fois externes et internes. Nous allons en citer quelques-uns pour que vous voyez à quoi nous avons dû nous heurter depuis le début de l'année. D'abord, le recours de l'ANEDEP au tribunal fédéral en début d'année, contre la réglementation provisoire; puis le départ aux mois de mars et d'avril dans des délais très brefs, de deux des trois principaux concepteurs de la loi sur le financement des EMS; le départ quasi-simultané du service, courant avril, en congé maternité – nous pouvons en être

heureux, mais évidemment cela nous ralentit aussi dans nos travaux –, des deux collaboratrices administratives de l'office du maintien à domicile et de l'hébergement; puis finalement, démission et départ dans un délai très bref de la personne que le service avait engagé pour remplacer les collaboratrices qui étaient en congé maternité. Enfin dernier aléa et non des moindres, la non-reconnaissance par les assureurs-maladies de prestations fournies par les EMS, suite à l'entrée en vigueur du nouveau financement des soins, en l'occurrence les fameuses communications au service du bénéficiaire. Ces différents éléments n'ont pas permis à notre département d'investir tout le temps nécessaire à la mise en œuvre de la loi pour le financement des EMS pour 2012 et surtout, de le faire en partenariat avec les associations de homes, avec lesquelles nous souhaitons toujours à collaborer étroitement.

Dans le même temps et de leur côté, les EMS ont été confrontés à toute une série de problèmes qui ont mobilisé aussi beaucoup d'énergie. Cet important changement qu'a été la révision du financement des soins, indépendant de la loi sur le financement des EMS, n'a de loin pas encore pu être digéré par tous les EMS.

Considérant l'ensemble de ces éléments, nous sommes en mesure de vous informer, Monsieur le député, que nous avons pris l'initiative à la rentrée des vacances d'été, d'agender une rencontre avec les associations qui ont aidé à élaborer la loi sur le financement des EMS, à savoir l'ANEMPA et l'ANIPPA pour faire un point de situation sur le dossier de la mise en œuvre de cette loi. Cette rencontre aura lieu tout prochainement. A cette occasion, notre département entend discuter avec ces associations de la question de savoir s'il y a lieu de faire le forcing pour élaborer et faire entrer en vigueur les dispositions d'application de la loi sur le financement des EMS qui devraient l'être au 1er janvier 2012 ou s'il y a lieu d'envisager, compte tenu du contexte évoqué auparavant, mais aussi des incertitudes juridiques liées au recours au Tribunal fédéral de l'ANEDEP, un report de l'entrée en vigueur de ces dispositions d'une année, ce qui impliquerait pour le Conseil d'Etat de décider une modification de l'arrêt de promulgation pris au mois de février. Si cette option devait être privilégiée, nous devrions ensuite en discuter avec nos collègues du Conseil d'Etat, à mesure qu'il lui incombera de se déterminer sur ce point. Vous comprendrez dès lors qu'en l'état actuel des choses, nous ne pouvons pas vous en dire beaucoup plus.

11.400
30 août 2011
Question du groupe UDC
Voyage à Bruxelles: aux frais de qui?

Mesdames et Messieurs les membres du Grand Conseil sont invités par le Forum interparlementaire romand (FIR) à participer à un voyage à Bruxelles. Notre Autorité ayant récemment refusé une motion populaire "pro-européenne", nous estimons que ce voyage a bien peu d'intérêt pour les député(e)s du canton de Neuchâtel.

Mais il nous intéresse de savoir si ce voyage bénéficie d'une aide financière directe ou indirecte de la part de l'Etat ou s'il est à 100% à charge des participants. Les député(e)s participant sont-ils indemnisés selon les règles inhérentes aux sessions du Grand Conseil?

Signataire: W. Willener.

Mme Gisèle Ory, présidente du Conseil d'Etat: – En 2009, le FIR avait organisé un voyage à Strasbourg d'une durée de trois jours, auquel 7 membres du Grand Conseil avaient participé, dont cinq membres de la commission des affaires extérieures. Pour ce voyage, les frais de transport et d'hébergement étaient à la charge des participants, le montant assumé par l'Etat, par le biais du centre financier 1010 Grand Conseil a été de 3152.30 francs. Cette somme avait servi à indemniser les participants en jetons de présence et à offrir des cadeaux, en l'occurrence des boites de chocolat aux personnes qui ont reçu la délégation neuchâteloise. En ce qui concerne le prochain voyage qui aura lieu du 24 au 27 novembre 2011 à Bruxelles, la répartition des frais est prévue de la même manière qu'en 2009, le montant à la charge de l'Etat sera donc proportionnel au nombre de participants et au nombre de boites de chocolats. Cependant, aucun chiffre ne peut encore être avancé à ce jour, puisque nous ne savons pas encore aujourd'hui combien de membres du Grand Conseil sont intéressés à participer à ce voyage.

M. Karim Frédéric-Marti (UDC) : – Suite à la réponse du chef du DGT concernant le tunnel de la Vue-des-Alpes, nous ne pouvons nous en contenter. Hier encore, le conseiller d'Etat Claude Nicati a relevé que…

Le président : Monsieur le député, il n'y a pas de discussion sur les questions, ce n'est pas le cadre de ce débat. Nous vous remercions de revenir avec une autre proposition dans un autre cadre.

INTERPELLATIONS

Réponses du Conseil d'Etat

11.161
28 juin 2011
Interpellation du groupe socialiste
Envol pour Savatan, qui paie?

(Le texte de cette interpellation, ainsi que son développement, figurent au procès-verbal de la séance du 29 juin 2011.)

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous souhaitons le savoir, et nous avons interpellé les différents partenaires intéressés à cette opération, en particulier l'armée pour la mise à disposition des hélicoptères, éventuellement la police fédérale et malheureusement à ce jour, nous n'avons pas reçu toutes les réponses. Pour qu'elles soient complètes, nous vous remercions de bien vouloir patienter jusqu'à la prochaine session, en espérant que d'ici-là, le ou les interlocuteurs auront fait diligence.

11.162
28 juin 2011
Interpellation Fabien Fivaz
Prochain arrêt Chambrelien. Gare Terminus. Tout le monde descend svp.

(Le texte de cette interpellation, ainsi que son développement, figurent au procès-verbal de la séance du 29 juin 2011.)

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Depuis l'introduction de la première étape de Rail2000 en 2005, la fréquentation de cette ligne entre le Locle et la Chaux-de-Fonds n'a cessé de croître et a augmenté de quelque 31% en cinq ans. Passant de 3118 passagers par jour en 2005, à 4087 en 2010.

Vous le savez nous l'avons déjà évoqué Monsieur le député, les trains à l'heure de pointe sont quelque peu bondés, certains passagers devant effectuer le transport debout et chaque fois que nous mettons des voitures supplémentaires, au bout de trois mois elles sont pleines. Cela a été le cas dans ces trains Domino 3 ou nous avons offert maintenant une capacité de 306 places assises, en particulier pour le train de 7h30.

Nous avons eu, Monsieur le député, une panne, ce que nous pouvons accepter. Mais ensuite, il y en a eu une deuxième. Nous avons eu des contacts assez "cordiaux" avec les CFF, en particulier avec les responsables techniques et les responsables du trafic régional-voyageur, car nous souhaitons en connaître les raisons. Pourquoi? Parce qu'aux 4e ou 5e pannes, le transport modal que nous souhaitons voir se réaliser, eh bien les gens vont revenir à la voiture, au covoiturage… Une des rames pour lesquelles les pannes ne pouvaient être expliquées a été sortie, ne roule plus. Tout simplement, ils ne sont pas arrivés à expliquer pourquoi cette machine tombait en panne. Les autres des pannes ont été identifiées, réparées, nous aurions selon la discussion avec M. François Gatabin le responsable du trafic régional voyageur, un rapport devrait m'être transmis durant le courant du mois de septembre-octobre. Nous avons déjà dit qu'à la réception de ce rapport, le canton de Neuchâtel informera. Nous souhaitons que ce rapport puisse être mis en ligne, nous n'avons pas encore décidé de comment nous le ferons, mais de ce que nous en

ferons. Voilà les informations que nous souhaitons donner, maintenant, nous vous informons aussi que depuis le 15 août, nous avons bien sûr déjà remis un nombre de siège supplémentaire, c'est 116 et de nouveau nous sommes dans la même problématique. A chaque fois qu'il y a des sièges supplémentaires, il y a une augmentation de la fréquence, c'est réjouissant, mais gentiment nous arrivons à la limite du système. Nous pourrons le résoudre avec notre futur RER neuchâtelois, mais le temps que le dernier coup de pioche soit donné, il passera encore de l'eau sous les ponts, donc il faudra encore trouver d'autres solutions d'ici là, mais nous pouvons vous assurer qu'avec notre service, nous cherchons toutes les possibilités et ceci, en travail de bonne collaboration avec les CFF. Vous imaginez aussi que le transfert d'école dans le Haut, dans le Bas, enfin tout le problème lié aux étudiants et aux heures qui commencent de manière similaire ne va pas sans poser problème, c'est ce que nous appelons les hyper-pointes, mais nous essayons aussi de trouver des solutions avec les écoles et nous tenons à souligner la grande ouverture des directeurs qui acceptent pour certains d'avancer, pour d'autres de reculer, afin que nous évitions ce genre de problèmes. Voilà les quelques informations que nous pouvons vous donner avec la précision que lorsque le rapport sera entre nos mains, nous vous informerons.

Le président: – Monsieur Fabien Fivaz, pouvez-vous nous faire part de votre indice de satisfaction?

M. Fabien Fivaz (PVS) : – Très rapidement ce matin, nous avons pris le train de 7h01 et nous devions environ être 50 personnes à être debout, nous avons trouvé une place, nous avons eu de la chance. Certains sont allés en première classe et heureusement pour eux, il n'y a pas eu de contrôle. Vous avez évoqué le fait qu'effectivement vous augmentez la taille des trains dès le 15 août. Les CFF l'ont d'ailleurs vendu dans la presse à coût de grands encarts publicitaires, ce que le canton n'a pas fait. Il aurait peut-être pu se permettre de dire que c'est grâce à lui, finalement, qu'il y a ces trains supplémentaires. Ce n'est pas aux CFF que cela coûte plus cher, mais bien au canton. Reste l'horaire 2012, nous avons cru comprendre qu'il y aura peut-être des trains supplémentaires, nous espérons que le Conseil d'Etat ira clairement dans ce sens-là, puisqu'aujourd'hui cinq rames ne suffisent pas aux heures de pointes entre la Chaux-de-Fonds et Neuchâtel et entre Le Locle et Neuchâtel.

Le président: – Nous déduisons donc que vous êtes relativement satisfait de la réponse du Conseil d'Etat.

Développement

11.166
30 août 2011
Interpellation du groupe UDC
Vers un assainissement de Prévoyance.ne

Le groupe UDC a pris connaissance avec intérêt et avec inquiétude du rapport annuel 2010 de Prévoyance.ne.

Selon l'expert indépendant (page 23 du rapport), la situation financière de Prévoyance.ne se présente comme suit au 31 décembre 2010:

– *un excédent de passif de 1.863.687.760.80 francs;*
– *un degré de couverture selon l'article 44, al OPP2 de 59,8%;*
– *une capacité de risque-placements limitée, du fait qu'elle ne dispose pas de réserve de fluctuation de valeurs.*

En 2010, le rendement net n'a été que de 1,4% (1,78% brut), ceci malgré un contexte économique et boursier plutôt favorable. Pour 2011, il faut malheureusement s'attendre à une nouvelle détérioration de la situation de Prévoyance.ne

Une commission d'assainissement a été instituée. Toujours selon le rapport annuel 2010, cette commission avait comme objectif de présenter des propositions au Conseil d'administration pour le 9 juin 2011.

Nous interpellons le Conseil d'Etat pour savoir:

- *s'il partage les inquiétudes du groupe UDC sur la situation financière de Prévoyance.ne;*
- *si le Conseil d'administration s'est prononcé sur les mesures proposées par la commission d'assainissement;*
- *si non, pourquoi et quand seront prises des décisions;*
- *si oui, quelles sont ces mesures et quand seront-elles mises en œuvre;*
- *le découvert ne devrait-il pas être mis au passif des comptes des employeurs affiliés à Prévoyance.ne;*
- *n'y a-t-il pas urgence à créer, pour l'Etat de Neuchâtel, un fonds de réserve pour recapitaliser, par exemple à raison de 30 millions de francs par année, Prévoyance.ne;*
- *est-il prêt à réexaminer le tabou du passage au système de la primauté de cotisations pour Prévoyance.ne.*

L'urgence est demandée.

Signataires: W. Willener et R. Clottu.

Le président : – Juste un détail technique, cette interpellation est assortie d'une clause d'urgence, comme elle est en tête, il n'y a donc pas de problèmes pour que l'interpellateur puisse la développer et donc, en cela, l'urgence est dans le fond *ipso facto* reconnue. Par contre, la question suivante sera quand même de savoir si votre assemblée le souhaite, que nous demandions à l'interpellé, en l'occurrence, le conseiller d'Etat Jean Studer s'il est d'accord d'accepter l'urgence dans sa réponse. Sinon la réglementation n'aurait pas de sens. Nous vous proposons juste de poser la question au conseiller d'Etat Jean Studer. Accepte-t-il de répondre dans l'urgence?

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du département de la justice, de la sécurité et des finances: – Oui.

M. Walter Willener (UDC): – En guise de développement de notre interpellation, nous pourrions vous lire l'excellent rapport annuel d'activité de Prévoyance.ne. Nous ne le ferons pas. D'une part ce serait trop long et d'autre part, vous avez en principe reçu toutes et tous ce document, il y a quelques temps. Le rapport annuel 2010 est extrêmement intéressant, très détaillé et fourni en chiffres. Pour le groupe UDC, nous retenons trois chiffres qui nous paraissent intéressants. Evidemment le premier chiffre c'est le découvert actuel qui dépasse 1,8 milliard de francs, c'est évidemment un montant énorme qui correspond à une dette de 11.000 francs par habitants de ce canton, nourrissons et personnes âgées compris ou encore, plus de 100.000 par personnes actives qui sont affiliées à Prévoyance.ne. Nous constatons aussi que ce montant est pratiquement l'équivalent des dettes des collectivités publiques et paraétatiques qui sont affiliées à Prévoyance.ne.

Le deuxième chiffre qui a retenu notre attention c'est ce degré de couverture inférieur à 60%. Certes, fin 2010 Prévoyance.ne était encore dans le fameux couloir de croissance qui avait été fixé lors de la révision de la loi par notre Autorité. Mais nous constatons qu'au lieu de suivre ce couloir en parallèle avec la croissance souhaitée, l'évolution 2010 prend un chemin pratiquement à 90 degrés de celui qui est souhaité et la sortie de route est malheureusement programmée pour 2011.

Le troisième chiffre c'est celui de la rentabilité nette de 1,4%, brut 1,78%. Rentabilité qui est de toute façon inférieure au taux de référence de 2% fixé par le Conseil Fédéral pour rémunérer les avoirs des assurés, correspondant à la LPP de base. Nous sommes surpris de voir que le rendement du taux des immeubles n'atteint que 4,1%. L'immobilier représente 25% des actifs de Prévoyance.ne, avec un parc plutôt âgé de bâtiments qui nécessitent de gros frais d'entretien et nous estimons que le taux de rendement des immeubles devrait être au moins de 8%. Nous ne voulons pas ici reprendre dans notre intervention les questions qui sont mentionnées dans notre interpellation. Elles sont suffisamment claires. Nous attendons en particulier du Conseil d'Etat des informations sur les mesures d'assainissement envisagées. A ce niveau nous posons encore une

question complémentaire portant sur la situation très différente des caisses de pensions fusionnées, à l'origine de Prévoyance.ne. En cas d'assainissement, sera-t-il tenu compte de la situation initiale, notamment au niveau du degré de couverture?

Pour conclure, nous constatons que décidemment, le redressement des finances cantonales s'assimile de plus en plus aux tonneaux des Danaïdes, chaque fois qu'un trou est bouché et que nous nous acheminons vers un semblant d'équilibre, de nouveaux trous encore plus grands apparaissent. Aujourd'hui, c'est l'argent de la banque nationale qui manque, demain, il faudra assainir Prévoyance.ne, après-demain, il faudra appliquer le MCH2 et le groupe UDC affirme encore une fois l'indispensable nécessité d'avoir pour demain et après-demain une vision globale en matière d'assainissement des finances.

11.168
30 août 2011
Interpellation du groupe libéral-radical
Caisse de pensions: rien ne va plus?

Un article récent paru dans la presse régionale a confirmé ce qui se disait tout bas depuis quelque temps: notre Caisse de pensions cantonale va mal. Avec un taux de couverture ne dépassant pas les 60%, elle est parmi les plus mauvaises de Suisse romande, puisque seule la caisse genevoise fait pire avec 56,3%. La performance brute de la caisse neuchâteloise laisse, elle-aussi, à désirer, puisque avec 1,78%, elle se situe aussi au bas de l'échelle de comparaison intercantonale.

Certes, on pourrait trouver un certain nombre d'explications dans les performances boursières mondiales ou dans les restructurations effectuées au cours de l'année passée. Cependant, ces explications ne tiennent pas la route, sachant que tous les autres cantons ont travaillé dans les mêmes conditions économiques et que certains d'entre eux ont aussi procédé à des fusions.

Il apparaît donc que la gestion de notre caisse cantonale de pensions suscite des interrogations, voire des doutes sérieux sur son efficacité.

En conséquence, nous souhaitons poser au Conseil d'Etat les questions suivantes:

– *Quelles sont toutes les raisons qui font que notre caisse cantonale obtient de si mauvais résultats en comparaison intercantonale, faisant de nous, une fois de plus, le cancre de la classe?*
– *Est-ce que les fonds de la caisse ont toujours été utilisés à bon escient et n'ont pas servi à d'autres buts que la prévoyance sociale?*
– *Y a-t-il eu des erreurs de gestion qui ont conduit à cette situation catastrophique? Le cas échéant, le Conseil d'Etat entend-il prendre des mesures à ce niveau?*
– *Quelles sont les mesures d'assainissement prévues? En particulier, le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas que le taux de 1,2% de la contribution d'assainissement est ridiculement bas au regard de la situation actuelle? De surcroît, comment le Conseil d'Etat explique-t-il l'asymétrie des taux de cette contribution (1% pour l'employeur et 0,2% pour les employés)?*
– *Dans cette situation, le Conseil d'Etat ne devrait-il pas venir en urgence devant notre Conseil afin de mettre rapidement sur pied un système de prévoyance basé sur la primauté des cotisations pour tout nouvel employé de l'Etat?*
– *De même, le Conseil d'Etat envisage-t-il de remettre à égalité les cotisations employeur et employé en tant que mesure d'assainissement?*

Toutes ces questions méritent des réponses claires, ne serait-ce que dans le but de rassurer les pensionnés et les assurés de cette caisse.

Signataires: Y. Botteron, M.-A. Nardin, C. Guinand, B. Keller, H. Frick, Ch. Imhof, B. Haeny et J.-J. Wenger.

M. Yvan Botteron (LR): – La situation économique actuelle n'est certes pas idéale pour une caisse de pensions, loin s'en faut, comme pour tous les autres acteurs économiques. Les contre-performances boursières, les quasi-banqueroutes de plusieurs pays européens ne vont, à l'avenir, pas non plus aider les caisses à obtenir des résultats financiers permettant de couvrir leurs

besoins. L'évolution démographique pour sa part ne va pas non plus dans un sens favorable. Cependant, toutes les caisses privées comme publiques sont soumises aux mêmes conditions économiques et certaines se portent pourtant nettement mieux que d'autres. Comparant ce qui peut l'être, nous nous sommes, pour notre intervention d'aujourd'hui, limité aux caisses cantonales publiques. Ainsi, il apparait que Neuchâtel, avec un taux de couverture à fin 2010 de 59,8%, est une des pires caisses romandes. Puisque seule une des caisses genevoises fait pire avec 56,3%. Vaud et le Jura pour leur part tournent autour de 65%, alors que Fribourg frôle les 80%. Outre-Sarine, les constats sont un peu plus roses, puisque Berne atteint 88,7% et Zurich 86,5%. Toute comparaison mise à part, la presse régionale révèle récemment qu'avec 1 milliard d'assainissement, nous n'atteindrions qu'un taux de 85%. Un tel effort demanderait une somme de 50 millions de francs par ans, pendant 20 ans. Un effort pour ainsi dire impossible, lorsque nous savons que notre Etat n'a même pas les moyens d'entretenir son patrimoine routier et immobilier et qu'il a fallu recourir à des manœuvres acrobatiques pour financer le projet Microcity. Une situation qui, soit dit en passant, rend le TransRun de plus en plus hypothétique.

Sachant donc que toutes les caisses fraient dans les mêmes eaux et en ignorant la faute à pas de chance, nous pouvons imaginer deux raisons essentielles qui, hypothèse, pourraient avoir conduit à cette situation. Des montants auraient servi à d'autres fins qu'à des buts de prévoyance professionnelle et/ou la gestion de la caisse n'aurait pas été faite de manière optimale. Sur cette base nous demandons donc au Conseil d'Etat les raisons exactes qui ont conduit à cette situation, au besoin en confirmant nos hypothèses et quelles sont les sanctions qu'il pourrait être mené à prendre le cas échéant.

De plus, il apparait au bilan de la caisse une créance contre employeur, en l'occurrence l'Etat de Neuchâtel, d'environ 115 millions de francs. Pour quelle raison ce montant a-t-il été prêté? Est-ce que l'Etat rétribue mieux ce montant que d'autres emprunteurs? Pouvons-nous connaître le taux d'intérêt dû à Prévoyance.ne et est-il approprié? Ceci est pour le passé, quand à l'avenir, il s'agira d'assainir. Si un groupe d'experts est déjà à la tâche, nous souhaitons néanmoins poser quelques questions, sachant qu'une intervention financière de l'Etat n'est pas souhaitable pour des raisons évidentes. Tout d'abord, est-ce que le taux de la cotisation d'assainissement n'est-il pas trop bas, avec seulement 1,2%? Nous citerons par exemple les Chemins de fer du Jura (CJ) qui ont récemment passé leur taux d'assainissement de 3% à 9,5%. Au passage, pourquoi une pareille asymétrie dans les participations? A savoir 1% pour les employeurs et 0,2% pour les employés.

A l'avenir, n'est-il désormais pas urgent de considérer un passage à la primauté des cotisations, à tout le moins pour les nouveaux assurés? Finalement, nous aimerions savoir quel est le point de non-retour sur le plan actuariel où, en raison de la démographie, les employés ne seront plus en mesure de financer les pensions. Quand ce point sera-t-il atteint? Les assurés sont à juste titre inquiets de ce qui a été fait avec leur argent et nous remercions le Conseil d'Etat de ses réponses circonstanciées et pourquoi pas, sous la forme écrite pour certains de ces aspects. Raison d'ailleurs pour laquelle nous avons renoncé à déposer notre interpellation avec une clause d'urgence, car nous estimons que la situation, si elle est effectivement critique et grave, mérite tout de même un peu de réflexion et peut-être quelques calculs et détailler quelques hypothèses.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du département de la justice, de la sécurité et des finances: – Merci Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, merci au Grand Conseil de se pencher sur le dossier de Prévoyance.ne. Merci parce que le Conseil d'Etat s'y penche depuis plus d'une année. Cela fait effectivement plus d'une année qu'a été constituée au sein de Prévoyance.ne une commission dite "d'assainissement". Une commission paritaire composée donc d'un nombre équivalent d'assurés, de représentants d'employeurs, parce que très rapidement, il nous est apparu nécessaire au vu de l'évolution du taux de couverture de devoir envisager une étude de recapitalisation de notre institution de prévoyance – une évolution du taux de couverture effectivement préoccupante. Ce taux de couverture, au 1er janvier 2008 – Prévoyance.ne n'existait pas encore – était celui de la Caisse de pensions de l'Etat qui a fusionné entre la Chaux-de-Fonds et Neuchâtel. Au 1er janvier 2008, ce taux était supérieur à 72% et au 1er janvier 2009 il était de 56,7%. Vous savez ce qu'il s'est passé en 2008, il y a eu le 15 septembre, notamment la faillite de "Lehman Brothers". Au 1er janvier 2010, à la faveur d'une reprise du marché boursier, le taux a pu être réaugmenté à 60,8% et à la fin de l'année passée, au début de cette année, il était redescendu à 59,8%. Au vu de l'évolution, notamment enregistrée pendant l'année 2008, le Conseil d'Etat et Prévoyance.ne ont décidé de se repencher sur une recapitalisation de l'institution de prévoyance. Un choix qui a été confirmé par un autre élément

important, la crise financière. Elle a motivé l'adoption à la fin de l'année passée par les chambres fédérales, d'une loi qui fixe des montants de capitalisation et de taux de couverture que doivent atteindre les institutions de prévoyance de droit public. Une loi qui dit notamment que dans 40 ans, le taux de couverture doit être d'au minimum 80%. Nous avons donc bien fait de nous mettre rapidement au travail pour, à la fois prendre en considération les réalités économiques, mais aussi répondre aux nouvelles exigences fédérales.

Un travail important a été fourni par la commission d'assainissement. Ce travail, est toujours en cours. Vous imaginez bien et avec raison, Monsieur Yvan Botteron, que cela demande réflexion, confrontation des différentes analyses, puisque nous parlons de la situation de personnes, par rapport à leur retraite et leur invalidité. Nous parlons aussi de sommes très importantes pour les employeurs concernés. C'est pour cela qu'après une première analyse qui d'ailleurs a été partagée avec les quelque 30 membres du Conseil d'administration au mois de juin, il a été demandé un second avis qui est maintenant en phase d'élaboration et de présentation. Le Conseil d'administration, dans le courant du mois de septembre, sera informé sur ce second avis et ensuite les discussions déboucheront sur les différentes options possibles pour assurer la recapitalisation nécessaire de la caisse. Assurer aussi le respect de nouvelles dispositions fédérales, dont la portée n'est pas encore tout à fait claire, puisque l'ordonnance fédérale mettant en œuvre ces dispositions n'a été édictée qu'au mois de juin de cette année. C'est donc dans un environnement très changeant que nous étudions ce dossier, dont l'analyse doit constamment rappeler que la prévoyance professionnelle est une opération à long terme basée sur une progression à long terme, notamment des rendements des capitaux. L'histoire montre que les objectifs qu'étaient ceux du législateur fédéral, fin des années 70, début des années 80, peuvent être atteints, même si nous avons déjà vécu des périodes comme celle que nous vivons maintenant, où nous nous interrogeons sur la pérennité. Il y a déjà eu des crises qui ont fait plonger les caisses de prévoyance, mais il y a aussi eu après ces crises des années de reprises économiques qui ont permis de retrouver des rendements, à même d'assurer le versement des rentes.

Les analyses qui ont été faites jusqu'à maintenant démontrent que le plan d'assurance que vous avez accepté est parfaitement financé par les moyens qui ont été alloués et que finalement, les difficultés que nous rencontrons résultent vraisemblablement du passé et bien sûr de la chute des marchés financiers. Si nous faisions abstraction du passé et de l'incidence de la chute des marchés financiers, notre plan d'assurance serait parfaitement financé. Mais bien sûr, nous ne pouvons pas faire abstraction du passé ni de ce troisième cotisant, comme nous l'appelons.

Aujourd'hui, la caisse est parfaitement en mesure de verser les quelque 17 millions de francs de rentes mensuels, que ce qui nous préoccupe c'est la vision à long terme, le cadre fédéral nouveau sur le plan législatif. Cette préoccupation encore, nous conduit à évoquer toutes les pistes possibles pour la recapitalisation qui est indispensable, encore une fois dans un climat aujourd'hui certes soucieux, mais extrêmement constructif au sein de la commission d'assainissement, et nous souhaitons pouvoir le conserver avant de partager avec vous, comme d'autres employeurs le partageront avec le législatif les différentes options qui seront proposées. Ce qui permet de répondre, si vous le permettez, ainsi aux différentes questions sans que d'ores et déjà nous puissions vous assurer que nous le fassions entièrement pour toutes. Il y a des questions pour lesquelles nous n'avons pas de réponse et il y a des questions pour lesquelles les réponses doivent d'abord être évoquées au sein du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a déjà pris les premières mesures d'assainissement. Vous vous souvenez peut-être que lors de l'adoption de la loi sur la caisse unique, nous avions prévu une augmentation progressive des cotisations, qui devait progressivement faire passer celle-ci de 19% stade initial, à 22%, avec des étapes intermédiaires.

Il était notamment prévu une cotisation supplémentaire à partir de l'année 2012. Compte tenu de la situation nous avons anticipé l'entrée en vigueur de cette augmentation qui est intervenue en 2010, un supplément de 1,2%, à raison de 1% à charge des employeurs et 0,2% à charge des assurés. Ce qui a amené des rentrées supplémentaires de l'ordre de 12 millions de francs par années à la caisse. Nous vous l'avons dit, les mesures qui sont aujourd'hui en cours d'examen sont multiples. Le deuxième avis doit permettre de consolider un certain nombre de réflexions, en particulier au sujet du caractère, oui ou non contraignant des exigences fédérales. En l'état actuel, après la présentation qui interviendra dans le courant du mois de septembre au Conseil d'administration, nous devrions pouvoir prendre des décisions au niveau du Conseil d'administration en 2011. Le dossier devrait être aux mains de l'Etat à partir de 2012 et finalement,

être soumis à votre Autorité durant l'année 2012, car aujourd'hui, il y a déjà une certitude, la loi sur la caisse de pensions de la fonction publique devra être révisée et donc, votre Autorité sera *in fine* celle qui décidera en la matière. Bien entendu, avant que cela ne soit le cas, nous devrons épuiser le stade des négociations entre les partenaires sociaux.

Le but actuel du Conseil d'administration est que les mesures de recapitalisation prennent effet en 2013. Vous nous demandez si le découvert de la caisse de pensions ne devrait pas figurer au compte passif des employeurs, il s'agit là d'un engagement conditionnel qui ne doit donc pas figurer au passif des bilans des collectivités publiques employeurs. Il en ira un peu différemment avec le fameux modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), de tels engagements conditionnels devraient figurer au pied des bilans des employeurs concernés. Vous demandez aussi s'il n'y aurait pas urgence à créer pour l'Etat de Neuchâtel un fonds de réserve pour participer à la recapitalisation, il nous parait que tant que la commission d'assainissement n'a pas clairement défini les besoins de recapitalisation et le délai pour y parvenir, c'est sur le long terme que nous jugeons la solidité du système de prévoyance professionnelle, et tant que nous n'avons pas ces éléments, il est prématuré de répondre à cette question.

Il faut néanmoins observer d'ores et déjà que la constitution d'un tel fonds de réserve n'est pas conforme au MCH1, mais enfin, nous allons bientôt passer au MCH2. Cela exige bien sûr une base légale et il s'agit surtout d'une opération comptable qui n'a pas d'impact sur les liquidités, or c'est bien de liquidités qui peuvent être placées dont a besoin notre institution de prévoyance. En termes d'endettement pour l'Etat et Prévoyance.ne une telle réserve n'apporterait aucune solution, avec ou sans préfinancement. Les montants à décaisser le moment venu devraient être identiques. Ce n'est donc pas forcément une option que nous entendons privilégier, mais encore une fois, il est trop tôt pour se prononcer définitivement.

Vous nous demandez ensuite si nous ne devrions pas réexaminer sans tabou le passage d'un système de primauté de prestations, à un système de primauté de cotisations. Nous vous rappelons que la loi qui a été votée prévoit que lorsque le degré de couverture sera de 100%, le système passera à la primauté de cotisations. Nous savons que la prévoyance est un dossier complexe, mais la question du système de primauté ne donne aucune piste pour la recapitalisation, s'agissant des caisses qui ont un régime de primauté de cotisations que les mauvaises performances de ces dernières années ont été reportées uniquement sur les actifs, avec notamment moins d'intérêts versés sur leur compte individuel. Alors que de leur côté les pensionnés ont toujours reçu la même rente, voire parfois même une rente légèrement indexée. Ce sont donc les assurés actifs qui dans ces systèmes de primauté de cotisations ont participé aux conséquences des mauvais rendements. Le passage d'une primauté de prestations à une primauté de cotisations est une mesure de recapitalisation mais à la condition qu'elle soit accompagnée de mesures permettant de distribuer moins d'intérêts sur les comptes des actifs en cas de faibles performances des placements.

Par ailleurs, il faut veiller à ne pas créer d'inégalité importante entre les actifs et les pensionnés. Ce sont là des considérations qui pourront être approfondies dans le cadre des mesures qui vous seront soumises.

Vous nous demandez ensuite, au nom du groupe libéral-radical, les raisons de cette situation. Nous vous l'avons dit, deux grandes raisons ont déjà été identifiées, le passé et la mauvaise marche des marchés financiers. Vous avez raison de nous interpeller sur cette entreprise parfois lourde qu'est le redressement des finances, et parfois de mauvaises surprises nous attendent dans cet effort. Le Conseil d'Etat vous soumettra prochainement un rapport d'information important notamment sur l'analyse qu'il fait de la situation actuelle et les perspectives qui sont les siennes. En tout cas, le dossier de la prévoyance est un bon dossier pour rappeler aux responsables que nous sommes que l'histoire est souvent assassine avec celles et ceux qui tardent à prendre les bonnes décisions au moment où elles se posent, et nous croyons que nous aurons l'occasion dans le cadre du rapport qui vous sera soumis, de procéder ensemble à une petite introspection qui devra en tout cas nous amener à nous rappeler ce constat pour qu'aujourd'hui, effectivement, nous ne fassions pas supporter aux générations futures quelques inactions. Mais il est encore trop tôt, attendez quelques mois et vous aurez tout sur la table.

Vous avez posé une question désagréable, Monsieur le député Yvan Botteron, concernant l'utilisation à bon escient des fonds de la caisse de pensions. Nous tenons ici à vous rappeler que depuis de très nombreuses années, la prévoyance professionnelle fait l'objet d'un encadrement législatif toujours plus exigent. Nous n'avons pas moins de deux réviseurs dans nos institutions

de prévoyances, l'expert en prévoyance professionnelle, une société mondialement reconnue, et un réviseur agréé qui est aussi une des grandes fiduciaires mondiales. Non seulement nous avons en gros ces deux réviseurs en permanence, mais nous soumettons chaque année nos comptes à l'autorité de surveillance en matière de fondation, dont les pouvoirs sont toujours plus conséquents, c'est dire si le législateur et à juste titre, puisqu'il s'agit quand même de l'argent qui est confié pour assurer où la retraite ou l'invalidité, le législateur veille à ce que l'argent soit utilisé à bon escient et nous pouvons assurer que l'argent est utilisé qu'à des fins de prévoyances, il n'a pas servi à d'autres buts. Reste à savoir, si ce qu'a supporté la caisse de pensions dans le passé était normal. Mais tout cela n'avait qu'un lien avec la prévoyance, en tout cas, nous n'avons aucun autre élément qui permettrait d'avoir le moindre doute à ce sujet.

Vous demandez s'il y a eu des erreurs de gestion et quelles mesures ont été prises. Nous avions décelé au moment de notre entrée en fonction en 2005, quelques lacunes dans la gestion, des mesures ont progressivement été prises et c'est sur la base d'un audit que le Conseil d'Etat avait lui-même sollicité pour faire le point sur cette situation. La mise en place de Prévoyance.ne a permis de répondre à toutes les exigences de cet audit et il n'y a aucun élément qui permette de retenir l'ombre d'une erreur de gestion. Il faut savoir que pour assurer les rendements qui sont attendus de sa part, compte tenu de leur structure, d'assurer la caisse de pensions a décidé, notamment après avoir procédé à une étude congruence actif-passif, nous regardons Monsieur le député Pierre Castella, nous nous souvenons qu'il nous avait interpellé au moment du vote de la loi sur l'intérêt de cette étude. Monsieur le député elle a été faite cette étude, avec un consultant externe et elle nous a montré que nous devions avoir effectivement une politique de placement assez ambitieuse pour assurer les rendements nécessaires, cela a été approuvé par les organes paritaires de la caisse, mis en œuvre par nos différents interlocuteurs, en matière de placement. Elle a porté ses fruits à travers une augmentation du taux de couverture en 2008-2009, mais malheureusement, cette politique de placement à partir de 2010 a aussi été victime, en particulier, de l'évolution des marchés financiers et de la chute de l'euro, par rapport au franc suisse. Là aussi des éléments qui sont sans aucun lien avec de quelconques erreurs de gestion mais qui n'ont qu'un lien qu'avec la difficulté qu'il y a à appréhender la volatilité des marchés.

Les mesures d'assainissement nous vous l'avons dit, certaines sont à l'étude, d'autres ont déjà été prises, nous avons fait référence à l'augmentation de la cotisation, qui ont été anticipé et pour le reste, nous aurons l'occasion, sans aucun doute, ce sera un des dossiers importants de la fin de cette législature, de revenir devant vous, pour étudier toutes les implications de cette nécessaire recapitalisation.

M. Walter Willener (UDC): – Monsieur le président, nous avons compris dans la réponse du conseiller d'Etat que s'il n'y avait pas eu le passé, s'il n'y avait pas le contexte boursier, tout irait bien à Prévoyance.ne, nous croyons que le passé et les faits sont aujourd'hui têtus, il l'a rappelé dans sa réponse, nous ne pouvons pas simplement les oublier. En conclusion, nous sommes très partiellement satisfaits des réponses qui ont été données, effectivement quelques éclaircissements, notre inquiétude face à l'avenir de prévoyance.ne reste.

M. Yvan Botteron (LR): – Nous ne sommes ni satisfait, ni insatisfait, mais plutôt dubitatif, nous garderons à l'avenir les yeux ouverts sur cet important dossier. Nous saluons les premières mesures initiales qui ont été prises, même si intuitivement nous n'avons aucune preuve, nous avons presque un peu le sentiment que cela est pour l'instant un peu timide. Mais, laissons l'avenir nous en parler et nous souhaiterions éventuellement avoir une réponse concernant la créance qu'a la caisse contre l'Etat.

Développement

11.167
30 août 2011
Interpellation Doris Angst
Intégration professionnelle des personnes handicapées, le canton de Neuchâtel est-il un employeur modèle?

La 5e révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) est entrée en vigueur le 1er janvier 2008. Un des buts de cette révision est d'augmenter l'intégration de personnes handicapées dans le monde du travail.

Pour aller dans le sens de la 5ème révision LAI, le Conseil fédéral a édicté le 22 juin 2011 des directives pour l'emploi et l'intégration des personnes handicapées dans l'administration fédérale, manifestant ainsi sa volonté d'employer et d'intégrer les personnes présentant un handicap. Le Conseil fédéral vise un pourcentage de salariés handicapés entre 1 et 2% dans l'administration d'ici à 2015 (actuellement 0,7%) et veut mettre en place un système d'incitation et une offre d'information et de conseils aux unités administratives engageant des handicapés.

Avec ce train de mesures, l'administration fédérale prend sa responsabilité et encourage la réintégration des collaborateurs malades ou accidentés. Elle vise aussi à favoriser l'engagement de personnes handicapées ne travaillant pas encore à la Confédération.

Dans sa motion du 27 mai 2008, M. François Cuche demandait au Conseil d'Etat de mettre en place des projets de réinsertion professionnelle pour les personnes invalides ou menacées d'invalidité et de leur proposer des emplois dans le secteur public et parapublic, notamment au sein de l'administration cantonale.

Jusqu'à ce jour, nous n'avons pas reçu de rapport traitant de cette motion. Or, il nous semble que le canton devrait s'inspirer de la Confédération et montrer l'exemple en matière d'intégration des personnes souffrant d'un handicap.

Dans ce contexte, nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

- *Quel est l'état des lieux et quelles sont les conséquences de l'application de la 5e révision LAI pour le canton?*
- *Combien de personnes handicapées sont-elles actuellement employées dans l'administration cantonale (nombre absolu et pourcentage du personnel)?*
- *Quelles mesures a-t-il pris pour intégrer les personnes handicapées dans l'administration cantonale ? Quels objectifs s'est-il fixé?*
- *Pense-t-il édicter, comme la Confédération, des directives pour encourager l'emploi et l'intégration des personnes handicapées dans l'administration cantonale? Si oui en quoi consisteront-elles et à partir de quand seront-elles appliquées?*
- *Pense-t-il prendre d'autres mesures pour intégrer les personnes handicapées dans l'administration? Si oui, lesquelles?*
- *Combien d'entreprises ont-elles fait appel aux mesures de réinsertion de la 5e révision pour engager du personnel?*
- *Quelles mesures l'Etat entend-il mettre en place afin de favoriser le travail des personnes au bénéfice de l'AI au sein des entreprises privés?*

Cosignataires: P. Herrmann, A. Shah, M.-F. Monnier-Douard, V. Pantillon, F. Jeandroz, M. Zurita, L. Ducommun, L. Debrot, C. Geringher, G. Würgler, R. Aeberhard, T. Bregnard, D. de la Reussille, V. Leimgruber, D. Ziegler et F. Konrad.

Mme Doris Angst (PVS): – Nous n'allons pas développer longuement notre interpellation non plus, afin que nous puissions continuer avec les motions, parce nous pensons qu'il est important que ce dossier avance. Cependant, nous aurions néanmoins une question supplémentaire qui n'est pas mentionnée sur notre intervention écrite. Pouvons-nous la faire depuis notre place?

Le président: – Allez-y Madame la députée.

Mme Doris Angst (PVS): – Dans le volet des questions qui concernent l'Etat, ce qu'il compte faire, les missions qu'il a prises et qu'il va prendre pour une meilleure intégration des personnes handicapées, dans le monde professionnel. Il y avait juste encore un problème qui nous est parvenu en ce qui concerne la pratique des employés de l'Etat quand ils ont une rente où ils obtiennent une rente entière, généralement nous les licencions alors que nous pouvons avoir une rente entière à partir de 70% du degré d'invalidité.

Il nous semblerait intéressant que le Conseil d'Etat puisse nous donner une réponse à ce problème, si par exemple quelqu'un est atteint à 70% d'invalidité, si nous pouvions quand même le garder pour les 30% restants.

Le président: – Nous passons maintenant au développement de l'interpellation Marie-France Monnier Douard 11.169, du 30 août 2011, "Objectifs biodiversité 2020".

Mme Marie-France Monnier Douard (PVS): – Le développement écrit de l'interpellation étant à nos yeux assez clair, nous n'allons pas intervenir par oral.

MOTIONS, MOTIONS POPULAIRES ET PROPOSITIONS DE COMMUNES

10.153
31 août 2010
Motion populaire des Jeunes Vert-e-s Neuchâtel
Partenariat pour l'écologie

Conformément aux articles 117a et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques du 17 octobre 1984, les citoyennes et citoyens soussignés, avec les Jeunes Vert-e-s Neuchâtel, demande au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'Etat d'étudier, dans les plus brefs délais, la mise en place d'un partenariat avec les commerces et restaurants du canton visant à limiter drastiquement le volume des déchets induits par leurs activités. Ce partenariat pourrait s'inspirer du projet mis sur pied par la ville de Genève et aspirerait à rendre plus propre l'exercice d'un commerce ou d'un restaurant, notamment en prenant des mesures quant aux déchets engendrés. Ces mesures pourraient ensuite déboucher sur l'octroi d'un "label" spécifique.

Motivation

Soucieux du volume important des déchets résultant des activités commerciales, ainsi que leur impact, tant sur l'environnement que sur les finances publiques, nous souhaitons que le canton de Neuchâtel mette en place une politique concrète de partenariat en faveur de l'écologie, dont les objectifs sont notamment:

- *Inciter et permettre une optimisation du tri des déchets et donc du taux de recyclage;*
- *Limiter l'impact des déchets sur le domaine public;*
- *Limiter la production des déchets à la source (par ex., les sacs plastiques en polyéthylène distribués gratuitement);*
- *Inciter aux dons d'aliments invendables, mais consommables (par ex., sur le modèle de l'association CARL);*
- *Valoriser les démarches écologiques des entreprises.*

Parallèlement aux résultats obtenus en matière de protection de l'environnement, de telles mesures donneront au canton de Neuchâtel et à ses commerçants une image écologique forte et serviront de modèle à d'autres cantons.

La Ville de Genève a mis en place un système d'éco-contrats la liant à ses différents acteurs économiques. Ces derniers s'engagent à œuvrer dans le sens des objectifs ci-dessus, tout en prenant un certain nombre de mesures négociées au cas par cas. La base volontaire et la grande flexibilité offertes par ce système nous ont convaincu de son potentiel évident, à Neuchâtel également.

Dès lors, nous demandons au canton de Neuchâtel d'effectuer les réflexions et études permettant la mise en place d'un tel projet. Le caractère dynamique d'un système de "label" devrait permettre de convaincre progressivement les commerçants et restaurateurs d'adhérer aux objectifs de cette motion, et ceci pratiquement sans dépenses étatiques.

Première signataire: Inès Gonzalez Garcia, Pré-Landry 43, 2017 Boudry.
Motion populaire munie de 273 signatures, sous réserve de vérification.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du département de la gestion du territoire: – Par leur motion populaire, les jeunes Vertes et Verts du canton ont demandé la mise sur pied d'un partenariat avec les commerces et restaurants en faveur de l'écologie ayant pour but de limiter le volume des déchets. Le Conseil d'Etat, qui avait accepté la motion, rejoint les motionnaires dans leur souci de réduction des déchets. Le gouvernement est aussi convaincu que cet objectif ne peut être réalisé qu'avec le concours des commerces qui induisent de par leur activité un volume important de déchets.

Nous estimons avoir répondu aux soucis des motionnaires, lorsque nous avons mis sous toit la loi sur le traitement des déchets qui a été adoptée par votre Autorité. Nous estimons, dès lors, avoir réalisé le travail qui était demandé. Sur le plan juridique, les réponses à la majorité des requêtes des motionnaires figurent donc dans cette loi sur le traitement des déchets. Cette loi, nous en sommes intimement convaincu, semble démontrer, selon les travaux préparatoires effectués dans les différentes communes, que nous avons visé juste.

Nous avons envie de vous dire, soit la motion vient trop tôt ou alors trop tard. Si elle vient trop tard, eh bien c'est la loi qui est déjà adoptée. Si elle vient trop tôt, s'il s'agit d'en tirer un bilan, laissez-nous 2-3 ans afin que nous puissions voir si nous atteignons les objectifs que nous nous sommes fixés.

Nous reprenons maintenant les demandes. Inciter et permettre une optimisation du tri des déchets et donc du taux de recyclage, c'est le but premier de la loi sur le traitement des déchets, nous vous l'avions dit devant le Grand Conseil, lorsque nous en avons débattu, nous sommes mauvais dans le domaine et souhaitons au minimum atteindre le niveau national. Limiter l'impact des déchets sur le domaine public dans le cadre du traitement de la loi par la commission parlementaire, deux modifications allant dans ce sens ont été apportées au projet initial du Conseil d'Etat. Nous estimons donc la question résolue. Limiter la production des déchets à la source, par exemple avec la suppression des sacs en polyéthylène qui sont distribués gratuitement.

Cette question est abordée de manière indirecte dans la loi sur le traitement des déchets, il s'agit de l'obligation pour les commerces de mettre à disposition des installations de tri des déchets que leur commerce génère. Autrement dit, cette prestation étant à la charge des commerces, ceux-ci auront à l'esprit pour limiter leurs coûts, de minimiser les déchets induits. C'est l'exemple classique de la boite en carton qui contient les souliers que vous achetez. Déjà de manière naturelle, nous prenons les souliers et nous laissons la boite en carton dans le commerce.

Inciter les dons d'aliments invendables, mais consommables, par exemple sur le modèle de la Centrale Alimentaire Région Lausannoise (CARL). Cette redistribution de denrées alimentaires invendues dans notre canton est réalisée par la fondation Table Suisse, depuis le milieu de l'année. Cette fondation redistribue dans le canton les surplus de neuf commerces partenaires et sont livrées à treize institutions sociales qui se chargent de les offrir aux personnes dans la précarité. Le transport des marchandises est réalisé par Job Eco ce sont quelque 360 kilos journaliers qui sont distribués. Nous saluons bien sûr cette initiative.

Valoriser les démarches économiques des entreprises, eh bien, ceci se fait au moyen du prix Pride qui, chaque année, récompense une entreprise ayant agi de manière significative dans ce domaine. Les jeunes Vertes et Verts citent l'exemple de la ville de Genève, laquelle organise une véritable campagne de communication. Nous aimerions souligner que la ville de Genève – et nous nous réjouissons d'entendre la lecture qu'ils font du récent arrêt du Tribunal fédéral dans la cause Romanel contre Etat de Vaud, nous ne savons plus qui était le défendeur dans cet arrêt –, n'a pas de loi sur les déchets au sens décrit par l'arrêt du Tribunal fédéral, au sens de notre loi récemment adoptée. Par contre, ils estiment réaliser le but par une campagne de sensibilisation de la population genevoise.

Les buts sont différents et nous estimons au Conseil d'Etat que c'est notre loi qui nous permet de faire une avance significative et qu'il ne nous appartient donc pas de remettre l'ouvrage sur le

métier. Laissons d'abord cette loi vivre ses premières heures, nous avons déjà choisi le modèle de sac. C'est très bien, les communes sont dans la phase de mise sur pied des règlements d'application.

Nous ouvrons une parenthèse à votre attention. L'arrêt du Tribunal fédéral n'a pas d'impact sur ce que nous avons décidé ici au Grand Conseil, ni sur le règlement d'exécution promulgué par le Conseil d'Etat qui avait été discuté avec les communes. C'est une bonne chose.

Pour toutes ces raisons, nous vous proposons de constater que les éléments demandés par la motion sont réalisés, donc de classer celle-ci.

M. Fabien Fivaz (PVS): – Rapidement, les activités commerciales du canton de Neuchâtel génèrent des quantités importantes de déchets, recyclables ou non. Ceux qui le peuvent ne sont pas toujours recyclés. Nous avons une amie qui travaille dans une boulangerie de la place qui disait simplement: Le pet, le verre et l'aluminium passent à la poubelle et c'est tout. Cela pourrait clairement changer avec la nouvelle loi, vu que ça leur coûtera sans doute plus cher de ne pas recycler. Reste qu'aujourd'hui, certains commerces, certaines entreprises du canton ne font pas cet effort. Nous avons travaillé lorsque nous étions étudiant pour une grande surface de la région. Nous nous souvenons qu'à l'époque, on nous obligeait à distribuer des sacs plastiques aux clients, simplement parce que cela faisait bien et que le logo se baladait dans le parking. Reste qu'avec la nouvelle loi, nous restons persuadé qu'il va falloir faire quelque chose. Nous avons vu un groupe apparaître, qui aimerait que les clients à la sortie de leur supermarché s'amusent à laisser la plupart de leurs déchets sur le comptoir de leur supermarché, simplement parce qu'un certain nombre de commerces grands et petits vendent avec les produits un aliment consommable et une quantité invraisemblable de déchets. La dernière fois que nous sommes allés acheter un sandwich, il était lui-même emballé dans un sachet papier, le tout entouré dans trois serviettes et puis plongé dans un sac plastique que nous avons pu refuser, mais pour ce qui est du sachet en papier et des serviettes, nous sommes désolé nous n'avons pas pu les refuser, ce qui fait que finalement, l'objectif de la motion des jeunes Verts est d'aller plus loin que la loi elle-même, et dire, le Conseil d'Etat peut-il imaginer faire des contrats avec les entreprises pour diminuer la quantité de déchets produit? C'est la quantité qui est donnée aux clients et non seulement la quantité de déchets produites à l'interne par l'entreprise elle-même. Aujourd'hui, cette part de déchets qui revient aux clients et qui, nous vous le rappelons, à partir du 1er janvier 2012, fera l'objet d'une taxe au sac, tous les déchets, à moins de les jeter dans la première poubelle qui vient à la sortie du commerce, viendront finalement grever le budget des ménages des citoyennes et citoyens neuchâtelois.

C'est dans ce sens-là qu'il est important, à notre avis de soutenir cette motion. Dire est-ce que l'Etat ne veut pas finalement faire quelque chose pour diminuer la quantité de déchets que produisent les commerces à l'attention de leurs clients? Dans ce sens-là, nous vous demandons de soutenir cette motion.

Mme Anne Tissot Schulthess (S): – Nous partageons le point de vue du groupe PopVertsSol sur cette motion, il nous parait important de la soutenir. Une récente étude de l'Office fédéral de l'environnement montre que l'abandon par négligence ou non dans l'espace public, tel que les canettes, les bouteilles en pet, les emballages de fast-food, les journaux gratuits entraîne des frais de nettoyage très élevés pour les collectivités publiques et pour les compagnies de transports publics. Ils ont été évalués à 200 millions de francs par année pour la Suisse. Les frais engendrés pour l'élimination de tous ces déchets sont donc supportés par les contribuables et par les usagers des transports publics.

Des solutions doivent être trouvées. Même s'il y en a déjà maintenant qui ont été évoquées par le Conseil d'Etat, nous pensons que la réflexion mérite d'être continuée, en partenariat avec les milieux économiques.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du département de la gestion du territoire : – Les chiffres que vous citez sont, nous imaginons, tout à fait justes, vous avez raison sur le principe. Nous avons entendu ce matin avec beaucoup d'intérêt votre collègue, le député Pascal Sandoz sur RTN s'exprimer sur le *littering*. C'est exactement la problématique.

Par contre, nous ne sommes pas sûr d'être le bon destinataire de votre motion. Dans la loi sur les déchets, cela à été l'objet du vaste débat que nous avons eu, en tous les cas dans la phase préparatoire, la gestion des déchets, en particulier ceux qui préoccupent le député Fabien Fivaz, à savoir cette production inutile de nombreux emballages encore emballés dans d'autres emballages, ceux-ci devant être éliminés. Nous nous devons de noter que les commerces, eux, feront des contrats d'évacuation, parce qu'ils ne sont pas considérés comme des consommateurs standards, mais comme des gros producteurs de déchets. Il y a des contrats qui devront être passés entre le centre commercial qui ne gère pas lui-même ses déchets et la collectivité publique dont il depend, à savoir le village ou la ville.

C'est, nous imaginons, dans ce cadre-là, que ce soit une grande surface ou une entreprise, qu'il devrait y avoir cette discussion. Nous ne sommes pas sûr qu'un contrat, même si nous pouvons entendre votre démarche, entre le canton et une entreprise soit la bonne voie pour résoudre ceci. Nous nous plaisons donc à vous proposer une fois encore, de classer ladite motion.

M. Damien Schär (UDC): – Comme le conseiller d'Etat Claude Nicati l'a déjà mentionné, la loi sur le traitement des déchets qui entrerait en vigueur au 1er janvier 2012 répond déjà suffisamment, à notre sens, à cette motion. Raison pour laquelle, une majorité de notre groupe la refusera.

Mme Monika Maire-Hefti (S): – Monsieur le président, nous souhaiterions juste savoir pourquoi le Conseil d'Etat accepte la motion et maintenant souhaite la classer.

Le président: – Effectivement nous allions attirer votre attention sur cette apparente contradiction. Le conseiller d'Etat peut-il nous en expliquer les raisons? Soit, l'évolution de la situation depuis la décision de l'examen de l'époque.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du département de la gestion du territoire : – Nous pouvons, pour répondre à l'interrogation de la députée Monika Maire-Hefti, relever qu'entre-temps vous avez adopté la loi. Respectivement, nous nous souvenons des jeunes Vertes et Verts qui se réunissaient dans la cour du château, le matin-même des journées où nous débattions de ce sujet. Nous ne pouvons pas faire autre chose. Si, maintenant nous pouvons vous faire un rapport en vous disant que nous avons dans l'entre-temps adopté la nouvelle loi.

Mme Béatrice Haeny (LR): – Le groupe libéral-radical soutiendra son conseiller d'Etat et se ralliera au classement, donc au refus de la motion.

On passe au vote.

La motion populaire des Jeunes Vert-e-s Neuchâtel 10.153, du 31 août 2010, "Partenariat pour l'écologie", est acceptée par 56 voix contre 43.

10.157
31 août 2010
Motion Patrick Herrmann
Un abonnement Onde verte pour les élèves des écoles

Au vu des restructurations opérées dans le secondaire II (lycées et écoles professionnelles) et des déplacements induits pour une part grandissante des élèves, le Conseil d'Etat est prié d'étudier la possibilité d'offrir à chaque élève inscrit dans une école du canton un abonnement général genre "Onde verte" couvrant l'ensemble du canton pour 350 francs par année. Cet abonnement permettrait de ne pas faire de différence entre les étudiants qui ont la chance de pouvoir suivre leur formation dans leur localité de résidence et ceux qui doivent se déplacer. Il limiterait également les coûts pour les familles (étant entendu que les frais de repas à l'extérieur ne sont pas non plus négligeables) qui ne seraient ainsi pas contraintes d'assumer les économies structurelles recherchées par le canton. En outre, à un tel tarif, l'attractivité des transports publics pour les jeunes constituerait une véritable dissuasion à utiliser des moyens de transport individuels.

Cosignataires: F. Jeandroz, C. Maeder-Milz, G. Hirschy, A. Shah, T. Buss, P. Erard, D. de la Reussille, C. Dupraz, D. Angst, A. Houlmann, M. Maire-Hefti, C. Borel, V. Pantillon, T. Bregnard, S. Locatelli, G. Würgler, J.-L. Gyger, B. Nussbaumer, A. Clerc-Birambeau, F. Cuche, C. Fischer, J. Lebel Calame, F. Konrad, J. Hainard, M. Guillaume-Gentil-Henry, S. Fassbind-Ducommun et M. Ebel.

M. Patrick Hermann (PVS): – Parfois l'actualité vient à la rescousse d'un pauvre député, tout marri de voir sa motion de bon sens refusé par le Conseil d'Etat. Vous avez tous lu dans la presse de samedi l'initiative parlementaire du conseiller national Jacques-André Maire qui demandait la possibilité pour un étudiant d'étudier partout en Suisse et de voyager dans les transports publics pour 200 francs. Il a développé toute son argumentation, vous l'avez certainement lu, elle correspond à celle que nous pourrions déployer pour défendre cette motion. Nous arriverions à l'aberration qu'un élève du Locle où de Colombier pourrait aller étudier à Saint-Gall, alors qu'il paierait 1034 francs pour aller au Locle s'il est de Colombier, s'il était au centre professionnel des métiers du bâtiment (CPMB). Cela paraitrait un peu bizarre.
Si nous parlons d'actualité, vous avez entendu ce matin comme nos deux conseillers d'Etat, Claude Nicati et Philippe Gnaegi, parler du grand chantier de la réforme de la scolarité qui amène à des concentrations en des lieux donnés, mais qui amène aussi une foule d'étudiants dans les transports publics et ils ne sont d'ailleurs pas toujours à la hauteur d'ailleurs des espoirs que nous plaçons en eux.
Quel est le résultat de tout cela? Le Conseil d'Etat espère gagner en efficacité, ce qui est très bien, faire des économies, ce qui est très bien aussi, mais tout cela ce sont les parents qui le payent. Ce sont les parents qui voient leurs enfants voyager davantage et qui doivent financer ces déplacements. Cela parait un peu aberrant, alors que nous disons que le canton essaye de se vendre comme une agglomération. Queue quelqu'un paye 1034 francs pour aller d'un bout à l'autre de l'agglomération, un autre 350 francs ne parait pas très logique et pour les familles que nous souhaitons attirer, cela ne parait pas très attractif non plus. Nous citons souvent l'exemple valaisan qui est notre modèle de coopération, de développement et de gestion. Nous ne résistons pas au plaisir de vous lire la conclusion d'un article du *Nouvelliste* du 16 juin qui dit: "*Valais, dès la rentrée, les frais de déplacement des étudiants des écoles de formation générale, des élèves du secondaire II seront payés au 2/3 par l'Etat".* Ceci représente environ 600 francs par étudiant. Alors que le transport des apprentis était financé par les communes, celui des étudiants étaient jusqu'ici entièrement à la charge des parents.

Il s'agit donc d'une demande d'étude, de voir ce que nous pouvons faire, dans le bon sens. Nous ne voyons pas pourquoi le Conseil d'Etat refuse cette motion et nous espérons que le Grand Conseil sera assez sage pour l'amener à raison.

M. Pierre-André Steiner (LR): – Cette motion sera combattue par le groupe libéral-radical. Lorsque nous prenons le tableau statistique des étudiants à la rentrée 2011, il y a 9000 élèves pour le secondaire II et les centres professionnels. Si nous prenons l'abonnement Onde verte, 9 millions de francs, si nous prenons la proposition de Monsieur le député Patrick Hermann, cela fait 3 millions de francs, c'est un déficit d'environ 6 millions de francs pour la communauté tarifaire. Ceci n'est pas acceptable dans les circonstances actuelles. Nous rappelons que l'abonnement junior est de 1015 francs par année et la proposition de 350 francs. Cette motion, même si elle est généreuse et intéressante, dégage à mon avis un petit relent de démagogie. Pourquoi l'offrir aux étudiants qui font leurs études au lieu de domicile? Ils n'en ont pas besoin, si ce n'est pour aller à la disco du samedi, dans un autre lieu que la Ville de Neuchâtel.

Pour avoir vécu tout près du centre professionnel des métiers du bâtiment, nous devons dire que cette offre n'est pas dissuasive. Pour avoir vu de nombreux étudiants ou apprentis qui arrivent au centre professionnel des métiers du bâtiment en faisant crisser les pneus sur le passage à niveau du sporting, il y en a peu qui utilise les transports publics pour venir étudier. Nous aimerions rappeler que dans les écoles supérieures, dans les lycées où l'écolage est gratuit, que les apprentis dans leur première année touchent un salaire et rappeler aussi au député Patrick Hermann, pour l'avoir vécu dans le bâtiment que nous avons eu plaisir à diriger, quand nous voyons les problèmes que posaient l'organisation de délivrer 480 ou 500 abonnements de la communauté tarifaire, pour 9000 nous avons quelques soucis, mais ceci est un détail et un problème très annexe. Le groupe libéral-radical, pour des raisons économiques, est surtout convaincu que cet abonnement ne sera pas dissuasif et refusera cette motion.

M. Florian Robert-Nicoud (UDC): – Le groupe UDC ne soutient pas cette motion. Il n'est pas question de faire de la discrimination entre élèves, mais mettre à profit un abonnement à l'ensemble des élèves inscrits comporte des coûts élevés et aucune utilité. Premièrement, le groupe UDC approuve le soutien financier aux élèves qui doivent effectuer des déplacements dans le cadre de leur formation. Cette motion ne vise pas ce but, elle contribue à vendre à un tarif préférentiel un abonnement à l'ensemble des élèves. C'est aller au-delà du raisonnable. Deuxièmement, le groupe UDC refuse d'appliquer le principe de l'arrosoir et ne veut pas faire du canton de Neuchâtel un canton d'assisté.

Selon les transports neuchâtelois, un abonnement annuel junior 6-25 ans coûte 1035 francs, les motionnaires proposent 350 francs. Ce montant est totalement abstrait, alors que la différence par individu est de 685 francs. Selon la statistique scolaire 2010-2011 le nombre d'élèves du secondaire II s'élève à 10.027 personnes. Nous pouvons donc conclure qu'un abonnement à 350 francs attribué à l'ensemble du secondaire II représenterait un coût annuel pour l'Etat ainsi que les communes de plus de 6,8 millions de francs.

Sur le plan économique, l'UDC rejoindra l'avis du groupe libéral-radical et comme mentionné précédemment, le groupe UDC refusera cette mention.

Mme Sylvie Fassbind-Ducommun (S): – Les arguments invoqués par le PLR et l'UDC sont véritablement sans pertinence. Que deviennent nos jeunes et que vont-ils devenir? Comme déjà évoqué, soutenu à de nombreuses reprises, le groupe socialiste et le parti socialiste en général soutient contrairement aux deux autres partis, les jeunes et soutient tout ce qui les concerne. Notamment la scolarisation et la formation, quelle que soit la forme qu'elle ait. La formation est un outil indispensable pour notre avenir et pour leur avenir.
Nous rappelons d'ailleurs à cet égard une motion que notre groupe avait déposée par l'entremise de M. Christian Mermet, il y a bien des années, et sur laquelle nous n'avons pas eu de nouvelles. Nous osons espérer qu'une suite favorable sera donnée à cette motion de M. Patrick Hermann, et cela dans les meilleurs délais. Nous restons également très attentive aux coûts engendrés par la formation, qu'ils soient à la charge des collectivités et de l'élève et surtout de sa famille, surtout indirectement les frais de transport et de repas.
C'est là que la motion a toute sa raison d'être. En effet, l'élève n'étudiera plus forcément dans la localité où il vit et se voit amené à se déplacer de plus en plus ailleurs et aussi de plus en plus loin pour suivre une formation. L'idée d'étudier la création d'un abonnement Onde verte à un prix préférentiel a donc toute sa raison d'être, d'où l'acceptation unanime par le groupe socialiste de cette motion.

Nous pourrions même éventuellement étendre cette motion, en examinant pour les jeunes en formation hors du canton, si par le biais d'un abonnement voie 7 CFF, une prise en charge partielle serait possible. Nous pourrions ainsi aider les jeunes à revenir dans notre canton à bas prix, voire gracieusement dès 19h00.

M. Patrick Hermann (PVS): – Les arguments des groupes libéral-radical et UDC paraissent tout de même même étonnants, dans la mesure où nous ne mentionnons pas les économies gigantesques qu'a fait le DECS, par rapport à ses restructurations. D'une part, il faut savoir que le CPMB offrait des transports avec un petit bus à ses étudiants et que suite à des mesures de restructuration, à des mesures d'économie, le CPMB n'est plus en mesure d'offrir ces services. Il y a donc eu dégradation de la situation des familles et des étudiants. Dans ce sens-là, nous aimerions bien que les choses soient claires.

M. Raymond Clottu (UDC): – Monsieur Patrick Hermann, si comme vous dites le DECS a fait des économies, nous entendons, nous devons faire des économies…

Le président: – En principe Monsieur Raymond Clottu….

M. Raymond Clottu (UDC): – Excusez-nous cette omission. On vient de nous dire que nous avions fait de grosses économies. C'est très bien, mais ce n'est pas encore suffisant, puisque notre Etat a toujours des difficultés financières et puisque vous souhaitez assurer, justement nous aussi,

l'avenir de nos jeunes au niveau d'une formation de qualité. Mais pour une cette formation de qualité, nous devons faire des économies, mais il y a certaines charges que nous ne pouvons pas non plus prendre en compte. Les familles ont aussi des responsabilités et elles doivent les assumer. Dans certains cas les familles en difficulté ont des aides, là il n'y a aucun problème. Mais nous ne pouvons pas non plus verser de l'argent dans tous les domaines. Ce n'est pas parce que nous avons économisé à une place que nous redistribuons cet argent. L'Etat en a besoin et vous le savez tout aussi bien que nous.

M. Armand Blaser (S): – Quelques chiffres ont été balancés, des 6 millions de francs, des 9 millions de francs, nous multiplions des nombres d'élèves avec des prix d'abonnement. Les choses sont certainement plus subtiles que cela. Un des aspects, l'Etat couvre actuellement la différence de manque de recette des compagnies, entre ce qu'elles encaissent réellement et ce qu'elles doivent dépenser pour faire leur prestation. Si l'Etat, où avec la vente de ses abonnements les compagnies de transport via leur communauté tarifaire reçoivent plus de recette, ce qui est une éventualité. Eh bien, c'est tout cela que l'Etat doit mettre en moins, en termes d'indemnité. Quand nous parlons du nombre d'étudiants concernés, mous l'avons dit, sur les 9000 qui ont été cités, un certain nombre n'ont pas d'abonnement, actuellement. Alors est-ce qu'ils en ont besoin, pas besoin? La question peut être discutée, mais toujours est-il que si ces gens-là ont des abonnements, ce sont des recettes supplémentaires, ce sont des coûts supplémentaires. Tout ceci mérite une analyse, à notre sens, beaucoup plus fine et en acceptant la motion, nous pouvons voir de manière claire les effets financiers que son acceptation induit.

Donc nous plaidons réellement, si nous souhaitons avoir un débat un peu précis sur les conséquences financières, que la motion soit acceptée de telle sorte qu'une simulation puisse être faite.

M. Théo Bregnard (PVS): – Nous parlons beaucoup d'une seule agglomération. Nous trouvons que c'est quelque chose de positif, mais nous croyons que nous pouvons également encourager cette vision dans le canton. Quand nous parlons d'une agglomération, effectivement les jeunes peuvent aller à la Chaux-de-Fonds faire des études, peuvent aller à Neuchâtel, au Locle et nous voyons des jeunes qui disent tous les jours que ces abonnements sont trop chers. Alors, peut-être qu'ils n'ont pas trouvé les subventions qu'il fallait, mais nous croyons qu'il y a des familles dans ce canton qui n'ont pas de quoi payer un abonnement à leur enfant ou qui ont des difficultés, à défaut de ne pas pouvoir. Nous savons aujourd'hui que des parents ne peuvent pas offrir à leurs enfants un abonnement et préfèrent leur dire "va faire tes études là, plutôt qu'à La Chaux-de-Fonds", et nous pensons que si nous souhaitons avoir une vision globale dans ce canton il faut essayer d'atténuer les divisions Haut-Bas.

Nous rappelons une dernière chose. Il ne s'agit que d'une motion, personne n'a dit qu'il fallait investir 6 millions de francs pour les jeunes de ce canton. Peut-être qu'une mesure d'aide moindre que celle proposée sera finalement trouvée par le Conseil d'Etat, mais nous n'avons pas dit que nous voulions dépenser l'argent n'importe comment et qu'il fallait dépenser 6 millions de francs pour cela. C'est une mesure incitative qui mérite d'être étudiée.

M. Alain Gerber (LR): – Nous-mêmes étant père de quatre enfants, nous avons 3 abonnements Onde verte. Personnellement nous nous abstiendrons, car c'est un réel problème. Pour nous, cela a représenté une somme de 2000 francs à sortir au mois d'août, sans aide quelle qu'elle soit de la commune ou n'importe quoi d'autre. Par contre, ce qui est peut-être déplorable, c'est que chaque personne y ait droit. Pourrait-on peut-être modifier la motion pour que les personnes qui en ont réellement besoin puissent y toucher, parce que de créer un arrosoir et d'offrir à tout le monde la possibilité, ce n'est peut-être pas forcément le bon moyen. Alors, il est clair que vous nous direz que nous avons des revenus suffisants pour financer cela, mais pour finir, nous nous posons la question si ne ferions pas mieux de moins gagner et de toucher des subsides de l'Etat? Nous nous en sortirions pas forcément moins bien.

M. Laurent Debrot (PVS): – A l'heure où le Conseil d'Etat nous propose une loi sur la fiscalité et les personnes physiques qui encourage largement les familles, en permettant des déductions fiscales allant jusqu'à 18.000 francs par enfants, quand on parle d'arrosage, à notre sens, il y a là peut-être plus un problème d'arrosage, puisque des personnes qui ont des gros revenus pourront

profiter de plus de 5000 francs de réduction d'impôt. Alors que là, nous parlons d'une aide aux étudiants de quelques centaines de francs. La discussion nous parait totalement différente.

M. Pierre-André Steiner (LR): – Nous ne voulons pas allonger, mais simplement répondre au député M. Armand Blaser, nous avons la même passion des transports publics que lui. Si nous avons actuellement 9000 abonnements à 1035 francs, cela fait 9 millions de francs. Si nous offrons des abonnements à 350 francs, cela fait pour 9000 usagers 3.150.000 francs. Nous devrons donc bien trouver une fois ces 6 millions de francs de différence. Peut-être sommes-nous trop terre à terre, mais nous sommes quand même frappé de voir avec quelle légèreté nous évacuons le problème financier aujourd'hui.

M. Matthieu Béguelin (S): – Juste pour faire écho à ce qui a été dit, notamment dans les rangs du PLR par rapport au fait de l'arrosage. C'est une motion, donc par définition une motion est une demande d'étude. Nous pouvons très bien estimer que la réponse qui nous sera faite, sera de dire, l'arrosage de tous n'est pas préférable. Si la famille Vasella vient s'établir dans le canton de Neuchâtel, il ne nous semble pas utile et opportun de sponsoriser les abonnements Onde verte de sa progéniture, par contre, pour les familles qui en ont besoin, oui, et de proposer un barème et une répartition. Il n'y a pas besoin de modifier en soit la motion pouvoir l'accepter, c'est la réponse qui compte.

M. Armand Blaser (S): – Nous n'avons tout simplement pas aujourd'hui 9000 jeunes qui payent un abonnement de l'ordre de 1000 francs. Ces chiffres sont faux et c'est bien pour cela que nous plaidons en renvoi l'acceptation de la motion, pour que nous fassions la clarté de ces montants et que nous voyions le coût qui pourrait revenir à l'Etat si nous entrions dans une telle variante. Sachant aussi qu'ici il y a un prix proposé de 350 francs, l'étude peut montrer que ce prix pourrait ou devrait varier à la baisse ou à la hausse. Ne nous lançons pas là-dedans avec des montants incorrects, nous statuerons une fois que l'étude sera rendue.

M. Frick Hermann (LR): – Nous regrettons le cours que prend le débat, dans la mesure où nous avons eu un témoignage intéressant venu des rangs de la droite. Pour nous il n'était pas du tout question de faire un débat gauche-droite, mais d'étudier quelque chose, puisqu'au final une motion est une étude, finalement. Nous ne dépensons rien ou des "clopinettes" pour étudier le dossier et après, nous nous situerons quand nous aurons les chiffres définitifs. Mais nous croyons qu'il s'agit là, uniquement d'une question de bon sens et de cohérence par rapport à une politique d'agglomération et à une politique familiale. Nous insistons là-dessus.

M. Alain Ribaux (LR): – Brièvement, toute l'ambiguïté des motions. Nous avons souvent remarqué au PLR et ailleurs, que d'accepter une motion, c'est déjà mettre un pied dans la porte et le raisonnement qui est porté, c'est celui de la rigueur dès le départ. Néanmoins, en l'occurrence, il parait trop utile de faire l'examen pour y renoncer et une solide minorité PLR acceptera la motion.

M. Claude Borel (S): – Nous aimerions juste rappeler le texte de notre règlement concernant la motion: c'est l'injonction faite par le Grand Conseil au Conseil d'Etat de lui adresser un rapport ou un projet. Ici, nous sommes dans le cas d'une demande d'étude, c'est la motion elle-même qui le dit, mais nous aimerions corriger l'ancien principe qui voulait qu'une motion n'était systématiquement qu'une demande d'étude. Maintenant, une motion va plus loin d'après la Constitution qui avait été révisée. Mais ici, le texte disant d'étudier, évidemment que la portée est un peu plus limitée.

M. Alexandre Houlmann (S): – Nous sommes étonnés par les considérations économiques qui animent ce débat. Ceci d'autant plus qu'il nous semble, justement, que la capacité de donner une possibilité de déplacement facilité à notre jeunesse permettrait à terme des économies d'échelle extrêmement importante, si nous réfléchissons en termes d'agglomération. Nous avons pour preuve une visite que nous avons fait récemment dans la ville de Chartres, qui avec la communauté et l'agglomération qui se trouvent autour, sont allées exactement dans ce sens politique, il s'agit d'ailleurs d'une commune de droite, qui a pu concentrer certaines infrastructures, développer des centres de compétences et avec un abonnement extrêmement bas à 15 euros

pour les jeunes, offrir des possibilités de déplacement. Elles ont fait des économies d'échelles très importantes avec ce projet-là.

M. Cédric Dupraz (PVS): – Nous n'allons pas rallonger le débat, mais nous aimerions néanmoins vous rendre attentifs au fait que les communes versent actuellement des subventions pour aider les déplacements de leurs étudiants. Nous pensons notamment à la commune de la Chaux-de-Fonds, de Neuchâtel ou encore du Locle. Nous ne verrions par conséquent pas pourquoi l'Etat en tant que collectivité publique tend vers un refus de principe, par rapport à une aide à allouer à ses étudiants qui doivent se déplacer sur l'ensemble du canton.

Le président: – Bien que les positions semblent désormais assez claires, nous donnons quand même la parole au député M. Raymond Clottu, qui fort sagement y renonce. Quelqu'un souhaite-t-il encore intervenir? Est-ce que le Conseil d'Etat nous fait grâce de ses commentaires puisqu'il a clairement annoncé qu'il refusait la motion? Bien le Conseil d'Etat souhaite vous faire part de…

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du département de la gestion du territoire: – Non, la position du Conseil d'Etat est claire: nous aurons beaucoup de plaisir à vous expliquer, nous ne nous faisons aucune illusion sur l'issue du vote. 72 à 37, nous nous réjouissons de voir.

On passe au vote.

La motion Patrick Herrmann 10.157, du 31 août 2010, "Un abonnement Onde verte pour les élèves des écoles", est acceptée par 71 voix contre 23.

10.158
1er septembre 2010
Motion du groupe socialiste
Gestion des sites pollués

Le groupe socialiste demande au Conseil d'Etat d'étudier la mise en place d'un fonds basé sur le modèle du canton de Berne, afin de traiter la thématique des sites pollués. Ceci ayant pour but de compléter les demandes de crédit au Grand Conseil ayant trait à cette thématique.

Développement

Le cadastre des sites pollués du canton de Neuchâtel regroupait, à la fin 2009, 737 sites pollués. Selon le rapport du Conseil d'Etat 07.045, daté du 19 septembre 2007, 8 millions de francs sont nécessaires à l'Etat pour incomber à ses tâches en termes de sites pollués (décharges communales, stands de tirs et sites orphelins). Dans ce rapport figurait une proposition du Conseil d'Etat d'affecter le fonds cantonal de l'eau à cet effet. Cette proposition a été rejetée et a été remplacée par "les frais incombant à l'Etat sont financés par le biais d'une demande de crédit au Grand Conseil" (art. 16d, al 2, loi sur le traitement des déchets). Suite à cette décision, une demande d'un crédit de 5.750.000 francs pour une première étape d'investigations a été éditée, laquelle a été acceptée par le Grand Conseil.

La problématique des sites pollués touche à divers domaines. L'inscription d'une parcelle au cadastre des sites pollués nécessite dans certains cas une investigation et elle peut être contraignante lors de vente de parcelles, lors du réaménagement de friches industrielles et lors de travaux d'excavation. Elle implique ainsi une crainte lors d'investissements sur ces parcelles. Il est évident que la somme de 5,75 millions de francs allouée n'est pas négligeable, mais elle a le désavantage de recouvrir seulement la première étape d'investigation, donne très peu de marge de manœuvre dans la réalisation de ces investigations et surtout ne tient pas compte des événements non prévus. Suite à ces observations, il est important d'anticiper, afin d'avoir une vision à long terme dans ce domaine et de trouver une solution dont le financement est durable.

Avec l'introduction de la taxe au sac, le canton pourrait se donner la possibilité d'utiliser une partie de la somme récoltée à l'alimentation d'un fonds qui complèterait le financement des investigations dans le domaine des sites pollués. Le fonds des déchets bernois a été créé afin de faire face au mieux à la problématique des sites pollués. Une taxe de 5 francs est ainsi prélevée par tonne de déchets lors de l'incinération de ceux-ci ou lors de leur mise en décharge bioactive.

Dans notre canton, ce sont environ 100.000 tonnes de déchets qui sont incinérés chaque année. Ainsi, si on adoptait, par exemple, une taxe similaire à celle en vigueur chez nos voisins bernois, cela nous permettrait de dégager la somme de 500.000 francs par an, pour alimenter le fonds cité plus haut.

C'est pourquoi le groupe socialiste demande d'étudier la mise en place d'un fonds dont le financement serait basé sur le modèle du canton de Berne. Étant donné qu'aucune décharge bioactive ne se trouve sur le territoire cantonal neuchâtelois, l'étude pourra intégrer d'autres alternatives.

Signataires: M. Docourt, C. Mermet, B. Goumaz, T. Huguenin-Elie, C. Bertschi, S. Locatelli, C. Fischer, D. de la Reusille, F. Konrad et P. Erard.

Mme Martine Docourt Ducommun (S): – Le cadastre cantonal des sites pollués a été réalisé et, selon les chiffres, à la fin de 2009, il comptait 737 sites dont plusieurs sont à la charge de l'Etat. Les sites à la charge de l'Etat sont les anciennes décharges communales, plusieurs stands de tirs et des sites orphelins. Une inscription au cadastre exige dans certains cas une investigation pour connaître le degré de pollution. En fonction de celui-ci, une surveillance ou un assainissement est obligatoire. Pour ce faire, l'Etat dispose de 5,75 millions de francs pour la première étape des investigations.

Comme décrit dans le développement de cette motion, cette somme n'est pas négligeable, mais elle a le désavantage de recouvrir seulement la première étape d'investigation et donne très peu de marge de manœuvre dans la réalisation de ces investigations et, surtout, ne tient pas compte des événements non prévus.

Tant qu'une investigation n'est pas réalisée, il est difficile de prévoir le coût de la surveillance ou de l'assainissement d'un site. L'assainissement d'un site peut parfois se compter en millions de francs.

En raison de ces constations, le groupe socialiste demande au Conseil d'Etat d'étudier la mise en place d'un fonds dont le financement aurait l'avantage de donner plus de marge de manœuvre à l'Etat pour faire face à cette problématique.

Comme décrit dans l'intitulé de la motion, ce fonds pourrait se baser sur le modèle bernois. Le fonds bernois est alimenté par une taxe prélevée lors de l'incinération des déchets ou lors de l'élimination des déchets en décharge contrôlée bioactive. La demande faite par notre groupe est d'étudier la mise en place d'un fonds alimenté par une taxe dans le domaine des déchets. La taxe pourrait être perçue par d'autres moyens, par l'élimination de matériaux en décharge pour matériaux inertes, par exemple.

Les modalités du prélèvement de la taxe devront faire partie des éléments étudiés. La mise en place d'un fonds permettrait ainsi de gérer de manière durable les sites pollués dans notre canton.

M. Daniel Haldimann (UDC): – Le groupe UDC ne soutiendra pas cette motion et ceci pour plusieurs raisons. La première est que l'on nous parle du modèle du canton de Berne mais il faut savoir que le canton de Berne, jusqu'alors était bénéficiaire et non pas déficitaire comme l'est le canton de Neuchâtel. Faisons des comparaisons avec ce qui peut l'être.

Deuxièmement, par rapport à l'urgence, il ne s'agit pas de remettre de l'argent dans ces fonds surtout lorsque l'on sait que d'autres fonds sont puisés à titre parfois fallacieux. Nous ferions alors mieux de renflouer ces fonds-là avant d'en créer de nouveaux. De plus, avec ces fonds proposés, on créé un nouvel impôt. Notre groupe ne peut tolérer ce genre de pratiques.

Dans la nouvelle loi sur la taxe des déchets, ces frais ont été calculés, or nous avons pris en compte que 500.000 francs émanant de la taxe des déchets qui iraient dans ce nouveau fonds. On ne sait pas si cette situation ne va pas péjorer la nouvelle situation des déchets. Nous en resterons donc là et disons "non" à cette motion.

M. Marc-André Nardin (LR): – Cette motion traite de la décontamination des sites pollués. L'intention de la motion est louable mais, en qualité de notaire, nous sommes sollicité à maintes reprises à stipuler des actes notariés à propos d'immeubles enregistrés au cadastre des sites pollués. Ce que vous devez savoir, c'est que sur www.ne.ch, vous trouverez le cadastre de tous

les immeubles du canton de Neuchâtel, ceux qui sont pollués sont marqués d'une pastille bleue. Le total de ces pastilles bleues s'élèverait à environ 737 sites pollués. Nous n'avons pas fait l'exercice de les compter, mais il serait intéressant de savoir si la motionnaire l'a fait et d'où lui provient ce chiffre de 737 sites pollués. En effet, les sites pollués marqués d'une pastille bleue de cette lèpre de la contamination ne doivent pas tous être décontaminés. Effectivement, le service de la protection de l'environnement (SCPE) a spéficié pour certains sites, en bas de la fiche de contamination, "site présentant un risque de pollution mais ne devant pas être décontaminé". La première question à se poser est donc de savoir si tous les sites pollués doivent être décontaminés. C'est loin d'être le cas, il y a beaucoup de sites déclarés comme "pollués" et jusqu'à ce jour, dans les nombreux actes de notaire que nous avons passés, nous n'avons jamais vu – à une exception près – que l'acquéreur exige la dépollution du site. La nécessité d'une telle dépollution n'est pas forcément montrée de par la réalité des faits, c'est notre premier constat.

Notre deuxième constat est que l'on se demande si la motion ne confond pas intérêt public et intérêt privé. Dans le premier paragraphe de la motion, il est mentionné un déblocage de 5,75 millions de francs pour une première étape d'investigation. Il semble, selon le texte, que ces 5,75 millions de francs soient uniquement consacrés à la dépollution des sites publics, autrement dit des sites appartenant à l'Etat. Si l'on peut comprendre que l'Etat décontamine ses sites, il nous est incompréhensible que l'on prélève une somme de 5 francs par tonne de déchets – soit 500.000 francs par an – pour décontaminer aussi bien des sites privés que des sites publics. Ces 5 francs sont payés par toute la collectivité publique pour décontaminer des sites qu'un propriétaire privé a pollué.

Personnellement, nous ne nous voyons pas prélever sur notre taxe au sac et sur les déchets 5 francs par tonne de déchets pour aller subventionner quelqu'un qui, d'un point de vue privé, a contaminé son site.

Dès lors, pour toutes ces raisons, notre groupe sera défavorable à cette motion, d'autant plus que ce projet avait déjà été débattu dans le cadre de la taxe sur les déchets, acceptée l'année dernière. De plus, la motion y relative avait été refusée dans ce cadre. Nous voyons donc que la présente motion arrive par la petite porte. En raison de ces arguments, le groupe libéral-radical ne votera pas en faveur de cette motion.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Les motionnaires demandent au Conseil d'Etat d'étudier la mise en place d'un fonds destiné à l'assainissement des sites pollués, en citant l'exemple de Berne. Sur le fond, le Conseil d'Etat ne combattra pas la motion. Nous nous déclarons prêts à étudier la création d'un fonds, en émettant quelques réserves toutefois. Tout d'abord, nous vous rappelons qu'un très large débat avait eu lieu dans le cadre du rapport 07.045 qui traitait justement du financement cantonal destiné aux sites pollués. Nous vous renvoyons au procès-verbal y relatif.

La proposition initiale du Conseil d'Etat était de financer l'assainissement des sites pollués par le fonds cantonal des eaux. Les groupes socialiste et PopVertSol y étaient d'ailleurs déclarés y être favorables et les groupes UDC, libéral-PPN et radical soutenaient l'objectif du Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat avait amendé le rapport et proposé de financer la dépollution par le biais d'un crédit, en lieu et place des eaux. L'ensemble des groupes avait alors soutenu le projet amendé. Il n'en reste pas moins que nous avons, dans le canton, un problème avec les sites pollués.

M. Marc-André Nardin l'a évoqué à juste titre, tous les sites pollués ne doivent pas immédiatement être dépollués. Lors de chaque intervention du service de l'énergie et de l'environnement, nous examinons le site pollué dans le but de déterminer ce qui doit être fait et quand, partant du principe que nos moyens financiers ne nous permettent pas de tout faire.

Il y a un mois de cela, dans le *Courrier Neuchâtelois,* il y avait une image d'un site pollué où l'on voyait une carcasse de voiture. Cette carcasse de voiture n'avait rien à faire dans une forêt pour s'y décomposer ou encore rouiller sur place. L'atteinte aux nappes phréatiques, par exemple, liée à la décomposition est moins grande que des infiltrations liées à un stand de tir où du plomb coule directement dans une nappe phréatique. Tout ceci pour illustrer qu'une analyse est réalisée lors de chaque intervention du service de l'énergie et de l'environnement. M. Marc-André Nardin a raison, la responsabilité en incombe de manière primaire au propriétaire. Cependant, il n'est pas toujours évident de retrouver le véritable perturbateur, parce que le propriétaire, acquéreur de l'immeuble, souvent, malgré lui, doit assainir. Dans un certain nombre de cas, l'Etat a dû intervenir, ne fût-ce que pour faciliter les travaux. Il n'en reste pas moins qu'en particulier sur des

sites du domaine public, où le propriétaire est soit la collectivité publique communale ou la collectivité publique cantonale, que les moyens à disposition sont relativement limités. Il faudrait que nous puissions trouver des solutions car la problématique existe. Nous n'allons pas plus avant dans la réponse, nous l'avons dit, nous ne combattons pas la motion qui aura pour mérite de clarifier le débat.

M. Marc-André Nardin (LR): – Si ce que M. le conseiller d'Etat Claude Nicati a dit est exact concernant le domaine public, il n'en n'est pas de même concernant le domaine privé. Vous prétendez qu'il n'est pas possible de retrouver les anciens propriétaires. Nous nous permettons de vous indiquer que le registre foncier a un effet positif et que tout propriétaire d'une parcelle immobilière au sens du Code civil doit être inscrit au registre foncier. Si l'on se réfère à la suite des actes on retrouve facilement le propriétaire, votre argumentation n'en n'est donc pas une. D'autre part, ce que nous voulions également vous dire est que le fait d'avancer l'argent par la collectivité publique pour la dépollution d'un bien-fonds privé par l'intermédiaire d'une taxe collective à charge de la population est une mauvaise solution en ce sens que, si effectivement, l'hygiène et la santé publique sont mises en cause par la pollution d'un fonds, il est clair que l'Etat se doit d'intervenir. Vous pouvez toutefois fort bien ensuite vous prévaloir d'une hypothèque légale non-inscrite au registre foncier.

En conclusion, il est hors de question d'entrer en matière concernant cette motion.

M. Laurent Debrot (PVS): – Notre groupe a étudié attentivement cette motion. Une chose est certaine: ces sites pollués, principalement les sites orphelins, doivent être, à terme, assainis. La question est de savoir de quelle manière et qui va payer, bien que ce soit de toute manière le canton. A notre sens, le problème est de savoir si l'on souhaite avoir un fonds permettant au canton d'avoir une certaine souplesse dans la gestion et l'élaboration de ces programmes ou si nous travaillerions avec des demandes de crédit, comme cela a été le cas jusqu'à maintenant.

Parmi notre groupe, quelques personnes avaient émis l'idée que le principe de revenir régulièrement avec des demandes de crédit avait la vertu de nous rappeler notre responsabilité et que le Grand Conseil se doit de rester attentif à l'évolution de la décontamination de ces sites dans le canton. D'autres membres de notre groupe, dont nous faisons partie, estiment que la solution du fonds permettrait une plus grande souplesse. La question est maintenant de savoir comment ce fonds sera alimenté. Le groupe socialiste fait une proposition avec la taxe sur les déchets qui représenterait un émolument de 5 centimes par sac de déchets, facturé par VADEC S.A. Probablement que VADEC S.A. ne facturerait pas au sac dans un premier temps. Donc, à notre sens, il n'y aurait pas une augmentation dès le départ du prix du sac et la motion en elle-même ne le précise pas. Le Conseil d'Etat peut donc très bien proposer une autre forme d'alimentation de ce fonds.

Mme Martine Docourt Ducommun (S): – Pour répondre à quelques remarques, il est vrai que certains sites ne doivent pas être investigués mais il est évident que ceux qui doivent l'être représentent un coût.

Les sites orphelins sont donc à la charge de l'Etat. Lorsque l'on dit qu'il est facile de retrouver un ancien pollueur en consultant le registre foncier, ce n'est pas exact. Il faut savoir qu'une entreprise, qui a fait faillite et qui était le principal pollueur de la parcelle n'existe plus et le site devient orphelin. Lorsque l'on parle de problèmes de collectivité publique, l'assainissement des décharges communales reste de manière définitive à la charge de celle-ci. Il est clair que ce n'est pas notre génération qui a créé ces sites mais il est de la responsabilité de chacun d'assainir ces sites.

Concernant la remarque sur le fait de venir devant le Grand Conseil pour des demandes de crédit, l'intention de mettre en place un fonds sert justement à être complémentaire à ces demandes de crédit pour être sûr que l'on peut avancer de manière durable par rapport à la gestion des sites pollués.

M. Daniel Haldimann (UDC): – Pour corriger ce qui a été dit tout à l'heure, on parle de nouvelles investigations. Sauf erreur de notre part, ceci a déjà été fait et cela fait l'objet du CANEPO, le

fameux registre des sites pollués. Nous avons d'ores et déjà évalué pour chaque site le degré de pollution, la dangerosité et les zones de captage d'eau S1 et S2.

Mme Martine Docourt Ducommun (S): – Pour répondre à notre préopinant, des investigations ont été faites mais ce n'est pas au sens de l'Ordonnance sur les sites contaminés (OSites), il y a simplement un petit historique effectué sur la parcelle pour savoir s'il y a des activités polluantes ayant été constatées. Actuellement, lorsque le site est inscrit au cadastre, on peut demander une investigation plus approfondie avec une surveillance ou un assainissement.

M. Marc-André Nardin (LR): – Mme Martine Docourt Ducommun se préoccupe de savoir si effectivement une personne peut toujours être retrouvée pour payer ce qu'elle doit. C'est important d'en débattre parce que l'on nous propose une taxe de 5 francs par tonne. Nous la contestons parce que l'on peut grever l'immeuble d'une hypothèque légale. C'est pour cette raison que lorsque vous achetez un immeuble, il est important de savoir si ce terrain a été pollué ou non.

Enfin, cette motion doit être combattue, parce que, comme nous l'avons dit, c'est la collectivité publique qui va assumer la tâche d'un privé et c'est inadmissible.

On passe au vote.

La motion du groupe socialiste 10.158, du 1er septembre 2010, "Gestion des sites pollués", est acceptée par 49 voix contre 46.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Avant de vous libérer, nous vous présentons le trophée qu'a ramené l'équipe de football de notre Conseil. Ce trophée a été remis à M. le conseiller d'Etat Philippe Gnaegi pour un but marqué, raison pour laquelle il détient cet objet *(applaudissements.)* Nous imaginons que lorsqu'il s'agira de notre tour, il s'agira d'un caquelon à fondue*… (rires.)*

Nous devons maintenant vous informer que le nouveau coach de l'équipe de football du Grand Conseil est désormais M. Alexandre Houlmann *(applaudissements.)*

Nous rappelons aux membres de la commission fiscalité que sa séance débute dès la fin de la session. Comme vous avez fort bien travaillé, nous allons donc vous libérer, après les promesses que nous avons faites à un certain nombre d'entre vous.

Mme Doris Angst (PVS): – Nous sommes quelque peu étonnée que nous arrêtions la session maintenant, alors que nous avons encore passablement de motions à traiter. Nous avons déjà arrêté nos travaux une heure plus tôt hier, ce qui a été agréable, mais il reste néanmoins passablement de choses à faire et il serait utile de pouvoir continuer.

Le président: – Nous prenons note de votre remarque mais nous suspendons la session et nous vous remercions.

Séance levée à 12 h 30.

Session close.

Le président,
A. LAURENT

Les secrétaires,
E. FLURY
Y. BOTTERON

La secrétaire-rédactrice,

S. DESPLAND

ANNEXES

Pages

11.026
H20 Evitement du Locle et de La Chaux-de-Fonds
compléments d'études
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 2.870.000 francs pour des compléments d'études dans le cadre du projet autoroutier de la H20 entre le Col des Roches et Le Bas-du-Reymond 659

11.026
H20 Evitement du Locle et de La Chaux-de-Fonds
compléments d'études
Propositions de la commission parlementaire au Grand à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 2.870.000 francs pour des compléments d'études dans le cadre du projet autoroutier de la H20 entre le Col des Roches et Le Bas-du-Reymond 677

11.027
H20 Evitement du Locle et de La Chaux-de-Fonds
acquisitions foncières
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 2.870.000 francs pour des compléments d'études dans le cadre du projet autoroutier de la H20 entre Le Col des Roches et Le Bas-du-Reymond 679

11.027
H20 Evitement du Locle et de La Chaux-de-Fonds
acquisitions foncières
Propositions de la commission parlementaire Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 2.870.000 francs pour des compléments d'études dans le cadre du projet autoroutier de la H20 entre Le Col des Roches et Le Bas-du-Reymond 699

11.006
Cautionnement de l'Etat
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à donner la caution simple de l'Etat à concurrence de 2.500.000 francs à titre de garantie d'un crédit hypothécaire destiné à la société coopérative d'habitation "Les Héliotropes", à Cernier 701

11.006
Cautionnement de l'Etat
Propositions de la commission parlementaire au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à donner la caution simple de l'Etat à concurrence de 2.500.000 francs à titre de garantie d'un crédit hypothécaire destiné à la société coopérative d'habitation "Les Héliotropes", à Cernier 713

11.031
Votation cantonale
Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la validation de la votation cantonale du 19 juin 2011 sur:..... 717
1. la loi du 1er septembre 2010 portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) (imposition des personnes morales)
2. l'initiative législative populaire cantonale "Pour un nombre approprié de structures d'accueil de qualité" et le contre-projet du Grand Conseil sous forme d'une loi sur l'accueil des enfants (LAE)

10.033
Frein à l'endettement et aux dépenses
Rapport de la commission de gestion et des finances au Grand Conseil concernant le projet de loi du groupe libéral-radical 10.133, du 28 avril 2010, portant modification de la loi sur les finances 719

H20 EVITEMENT DU LOCLE ET DE LA CHAUX-DE-FONDS COMPLEMENTS D'ETUDES 11.026

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 2.870.000 francs pour des compléments d'études dans le cadre du projet autoroutier de la H20 entre Le Col des Roches et Le Bas-du-Reymond

(Du 23 mai 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le nouvel Arrêté sur le réseau des routes nationales prévoit l'extension du réseau actuel de quelque 400 km de routes principales supplémentaires, dont fait partie la H20 entre Neuchâtel et Le Col des Roches. Dans cette optique, le Grand Conseil a voté, en décembre 2007, un crédit d'étude pour développer un projet d'aménagement entre le Col des Roches et le Bas-du-Reymond permettant d'éviter les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds. Ce projet aux standards de l'Office fédéral des routes (OFROU) doit être exécutoire, c'est-à-dire libre d'oppositions et approuvé par le Département de la gestion du territoire (DGT), si le canton veut avoir une chance de voir cette nouvelle infrastructure être réalisée en priorité parmi la trentaine de projets en compétition.

Les études et investigations menées jusqu'à présent ont abouti à la mise à l'enquête publique du projet en automne 2010. Cette procédure administrative cantonale d'approbation des plans est suivie d'une procédure judiciaire d'acquisitions de terrains.

Dans l'attente de l'entrée en vigueur du nouvel Arrêté de la Confédération, vraisemblablement au 1er janvier 2014, et de la reprise formelle de la route par celle-ci, il est nécessaire qu'un budget relatif à l'établissement du projet définitif et à des études de détail anticipées, soit mis à disposition pour garantir l'aboutissement de la procédure dans les meilleurs délais et favoriser ainsi la réalisation de ces évitements par la Confédération.

De même, une demande de crédit relative aux acquisitions foncières est présentée dans un rapport ad hoc, puisque, bien souvent, le retrait ou la levée des oppositions se conjugue avec des acquisitions ou des conventions engageant financièrement la collectivité concernée.

1. INTRODUCTION

Le Grand Conseil neuchâtelois a voté, en décembre 2007, un crédit d'étude proposé par le Conseil d'Etat dans le but de développer un projet de réaménagement de l'actuelle route principale H20 en route nationale A20 sur le territoire cantonal. Ces études s'inscrivent dans la préparation de l'extension du réseau des routes nationales dont fait partie la H20 avec pour fonction première de relier la Suisse à l'étranger. Le message du Conseil fédéral au Parlement relatif à cette extension devrait être soumis aux chambres fédérales en 2012 et le nouvel Arrêté devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2014.

Le service des ponts et chaussées a été chargé de préparer un projet d'enquête, selon la loi cantonale sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 août 1849, pour le tronçon situé entre le Col des Roches et le Bas-du-Reymond. L'objectif final est de transmettre à la Confédération, par l'Office fédéral des routes (OFROU), un projet élaboré aux standards des routes nationales, libre d'oppositions et approuvé par le Département de la gestion du territoire (DGT), afin que cet office puisse poursuivre les études de détails et que cet ouvrage autoroutier soit réalisé dans les meilleurs délais.

La procédure cantonale de mise à l'enquête publique s'est déroulée du 22 octobre au 22 novembre 2010. Elle a donné lieu à une trentaine d'oppositions ou réserves de droit d'associations ou de privés réparties à parts égales sur les territoires communaux du Locle et de La Chaux-de-Fonds. Celles-ci devront être traitées jusqu'à l'entrée en vigueur de la révision de l'arrêté sur les routes nationales. Le projet sera ainsi repris par la Confédération comme "projet exécutoire", enjeu que s'est fixé le canton par l'acceptation d'un crédit de 4 mios par décret du 11 janvier 2008. Auparavant, les diverses études et investigations entreprises ont débouché sur une étude d'opportunité évaluant différentes variantes d'évitement des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds, qui a permis d'établir un projet préalable accompagné d'une enquête préliminaire d'impact sur l'environnement. Une campagne de reconnaissance géologique a été nécessaire, afin de pouvoir finaliser le projet constituant le dossier mis à l'enquête publique.

L'étude d'opportunité et le projet préalable ont été soumis aux services de l'Etat et de la Confédération (OFROU et OFEV) qui ont remis leurs préavis au printemps et à l'été 2010. L'OFROU a approuvé le choix des tracés retenus par le canton pour chaque évitement. Les remarques de ces offices ont été intégrées dans le projet d'enquête publique.

Le présent rapport vise à obtenir les moyens financiers nécessaires à réaliser des études complémentaires permettant ou résultant du traitement des oppositions, ainsi qu'à élaborer le projet définitif qui sera remis à l'office fédéral des routes (OFROU) et à anticiper la suite des études (projets de détails) pour l'évitement du Locle.

2. JUSTIFICATION DU PROJET

2.1 Généralités

Depuis plusieurs années, les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds se trouvent confrontées à des problèmes de circulation routière. Les routes cantonales n'ont que peu évolué en termes de gabarits, alors que la densité du trafic a considérablement augmenté. Cette situation entraîne de nombreux problèmes:

– Dans les centres-villes, des rues étroites et de nombreux sens uniques rendent la circulation laborieuse, induisant des ralentissements et des embouteillages. Le réseau routier, saturé aux heures de pointe, entraîne le débordement du trafic de transit sur divers axes collecteurs et de desserte.

– Les chutes de neige, fréquentes en hiver à cette altitude, génèrent des contraintes spécifiques. La neige, évacuée sur les bas-côtés et les trottoirs, restreint le gabarit routier utilisable et donc la fluidité du trafic.

– L'importance du trafic sur ces axes de transit rend dangereuse la mobilité douce (piétons et cyclistes) et empêche son développement, ainsi que la requalification urbanistique des voiries des centres-villes. Le volume du trafic à proximité de plusieurs collèges entraîne des risques importants pour les écoliers.

– Les transports publics des villes se retrouvent bloqués dans les embouteillages aux heures de pointe.

– L'intensité de la circulation dans les zones habitées entraîne des dépassements des valeurs d'exposition dans les domaines du bruit et de l'air, et augmente le risque d'occurrence et les conséquences d'accidents majeurs.

– Les mesures d'entretien nécessaires à la réfection de la superstructure routière après la période hivernale, ainsi que le maintien et l'amélioration du cadastre souterrain impliquent de fréquents travaux sur les axes de transit, contribuant d'autant plus à congestionner le trafic.

Au vu de cette situation, et avec comme pronostic une augmentation régulière du trafic d'ici à 2030 (plus de 30% pour la ville du Locle, 20 à 40% sur différents axes en ville de La Chaux-de-Fonds), le canton de Neuchâtel a décidé de développer un projet d'aménagement de la H20 entre la frontière française, au Col des Roches, et le portail nord du tunnel du Mont-Sagne, au Bas-du-Reymond, afin d'améliorer la circulation et de prendre en compte les besoins futurs en matière d'infrastructures routières. Cette réalisation est nécessaire, non seulement pour améliorer la situation dans les villes, mais aussi pour permettre de desservir les pôles de développement industriels d'importance cantonale dans les Montagnes neuchâteloises.

L'évitement de ces deux villes fait suite à une première étape d'aménagement consistant en la construction de l'autoroute qui relie La Chaux-de-Fonds à Neuchâtel (mise en service entre 1975 et 2000), ainsi qu'à la réalisation du tronçon autoroutier de la 1ère étape d'évitement de La Chaux-de-Fonds reliant le Crêt-du-Locle au giratoire des Alisiers, tronçon mis en service en septembre 2007.

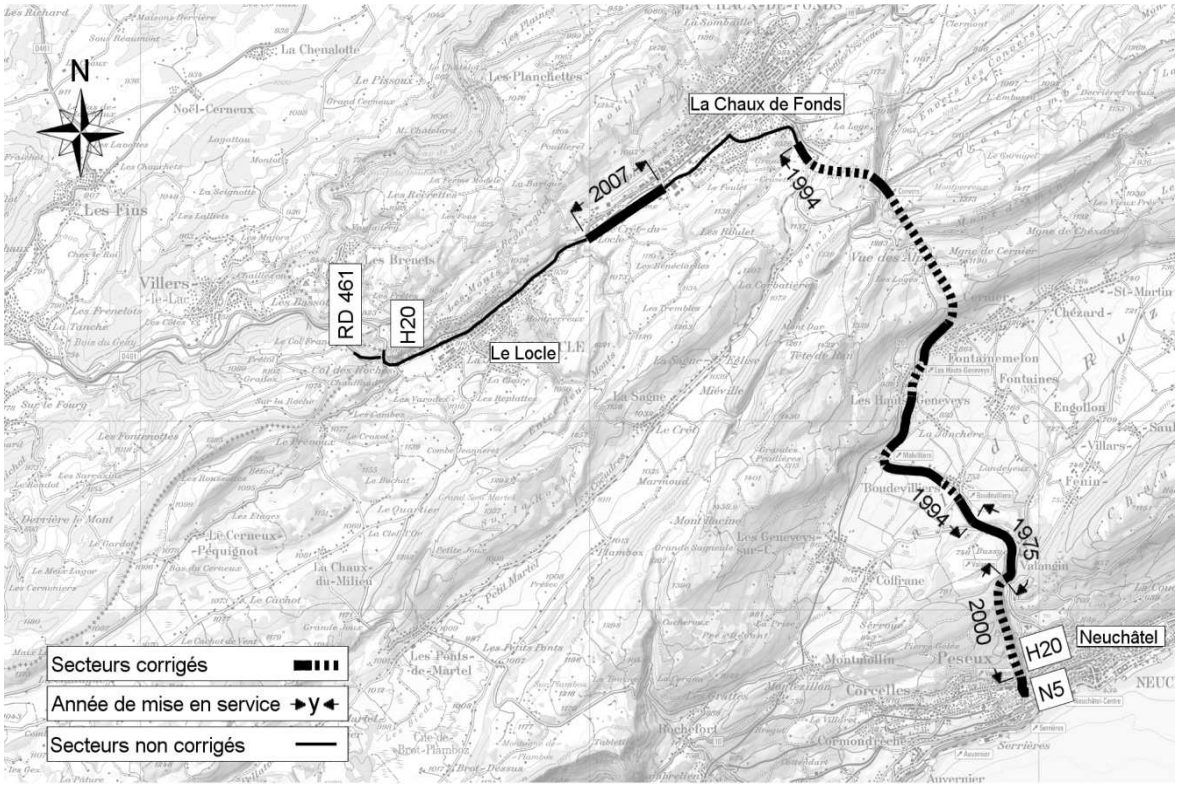

Figure 1 : Tronçons de la H20 déjà aménagés

Ce projet fait l'objet d'une fiche du Plan directeur cantonal et est intégré dans le Plan directeur cantonal des transports de la République et Canton de Neuchâtel.

Par ailleurs, le Plan fédéral sectoriel des transports, partie programme (DETEC - avril 2006), mentionne la volonté du Conseil fédéral de développer le réseau des villes suisses, ainsi que sa position au sein du réseau européen : *"Afin de renforcer les atouts économiques de la Suisse et sa compétitivité au niveau international, la Confédération doit promouvoir le réseau des villes suisses et favoriser son intégration dans le système des villes européennes. La collaboration avec les pays voisins doit s'intensifier"*.

Dans ce même rapport, l'Office fédéral du développement territorial (ODT) a considéré la H20 Col des Roches – Le Locle – La Chaux-de-Fonds – Neuchâtel comme un élément du réseau de base des routes nationales ayant la fonction de *"relier la Suisse à l'étranger (grandes agglomérations urbaines)"*.

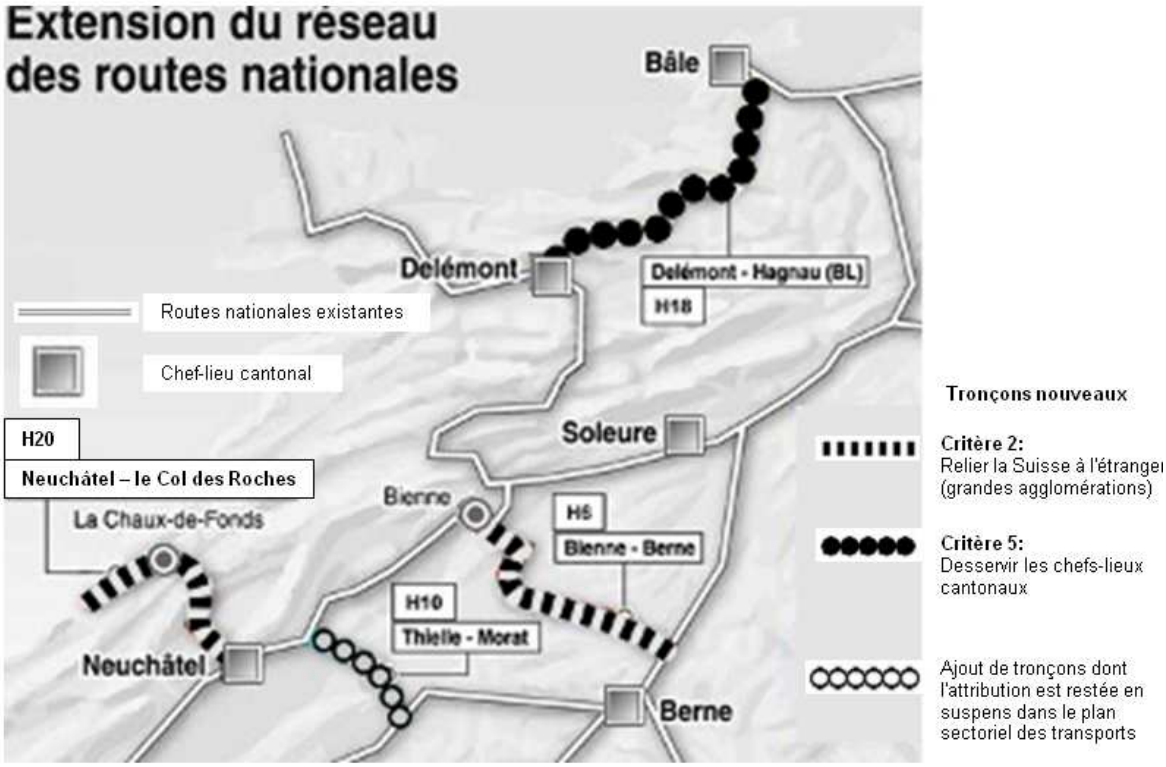

Figure 2 : Extension du réseau des routes nationales (extrait)

2.2 Description du projet

Le projet consiste en deux évitements en tunnel des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds.

Evitement du Locle

L'évitement du Locle débute au hameau du Col des Roches. Le tracé part en direction du Locle jusqu'à la carrière des "Granges" où se situe la demi-jonction du Locle-ouest et le portail ouest du tunnel. Le tunnel pénètre ensuite dans le massif calcaire pour contourner la ville par le nord et débouche à l'est au-dessus du Bas-du-Crêt avant de rejoindre le tronçon autoroutier existant entre Le Crêt-du-Locle et La Chaux-de-Fonds ouest. Le tunnel du Locle est constitué d'un tube à 2 voies de circulation bidirectionnelle et d'une galerie technique et de sécurité qui emprunte le tracé d'un futur second tube.

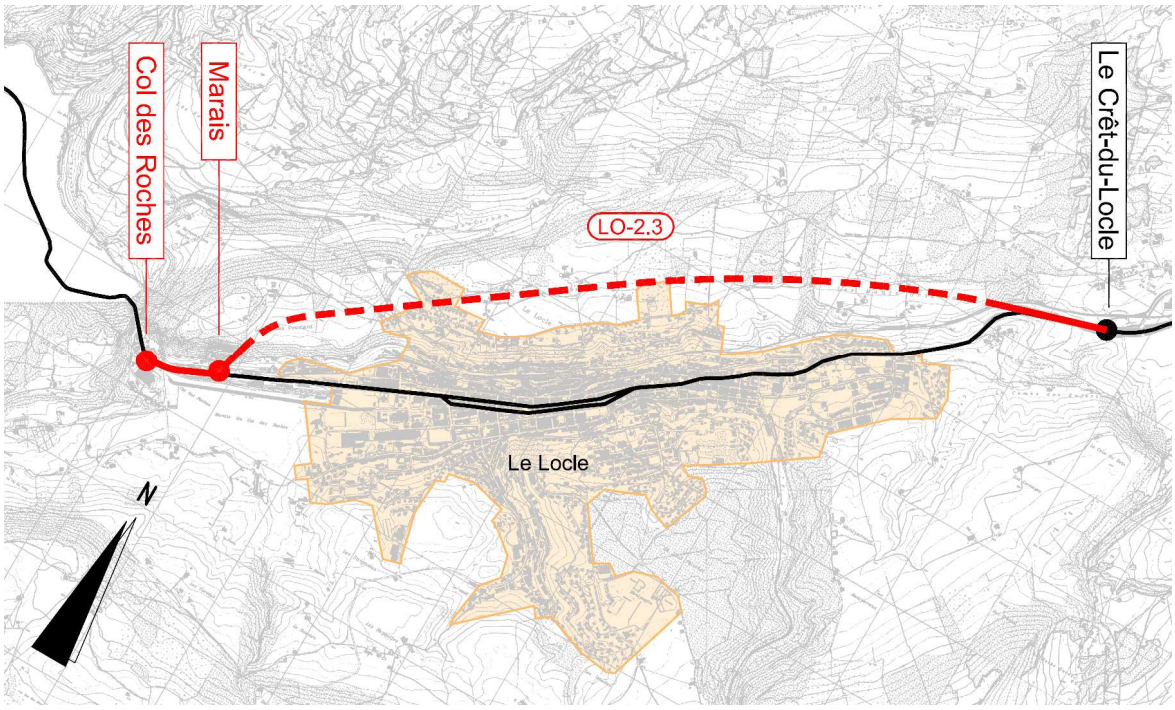

Figure 3 : Variante retenue pour l'évitement du Locle

Au **Col des Roches**, le projet se présente sous la forme d'un giratoire qui permet le raccordement provisoire au tunnel existant du Col, au tunnel projeté en direction des Brenets et à la RC149 en direction de La Brévine. Plus tard viendra se greffer, sur ce giratoire, la nouvelle liaison France - Col des Roches qui, pour l'heure, ne fait pas partie du projet mis à l'enquête publique.

La **demi-jonction du Locle ouest** est conçue de manière à éviter autant que possible une congestion du trafic. Le trafic de transit est favorisé et les flux France – La Chaux-de-Fonds et La Chaux-de-Fonds – France sont prioritaires. Ce trafic de transit est dénivelé par rapport au réseau local traversant la ville du Locle. Il passe sous la route de France pour atteindre le portail du tunnel. Le réseau local, lui, reste à niveau et permet de desservir les bordiers et de rejoindre la ville.

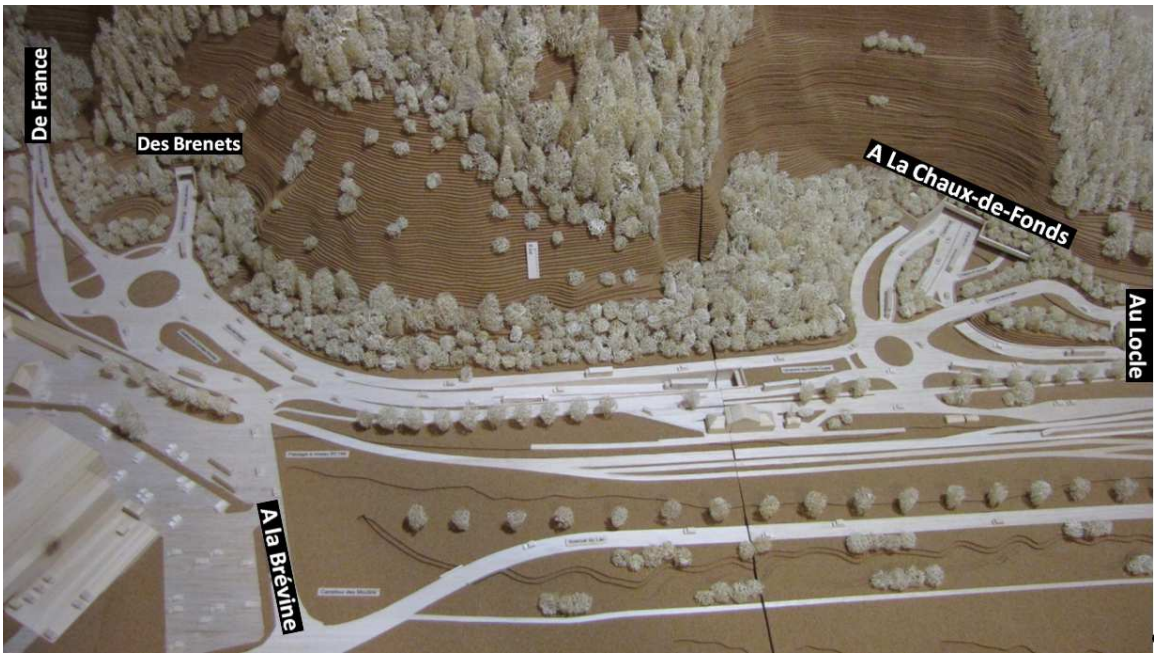

Figure 4 : Col des Roches – demi-jonction du Locle ouest

Au **portail est du tunnel du Locle**, le tronçon de liaison à la jonction du Crêt-du-Locle est constitué d'un pont et de murs de soutènements. Le réseau local (RC1320) est repoussé au sud de la future N20 et est constitué d'une estacade et d'un pont.

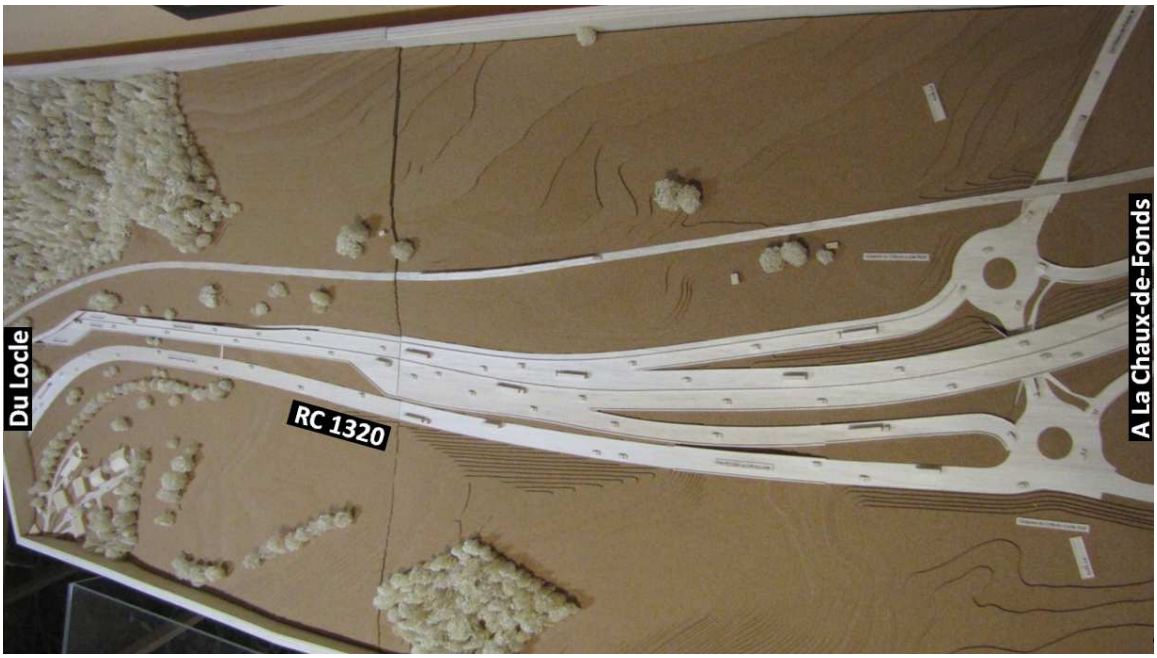

Figure 5 : Jonction du Crêt-du-Locle

Evitement de La Chaux-de-Fonds

A partir de la 1ère étape de l'évitement de La Chaux-de-Fonds, à l'emplacement du giratoire des Alisiers, débute la seconde partie de l'évitement. La route, passant tout d'abord sous le giratoire des Alisiers, contourne la ville par le sud en souterrain, en suivant la crête des Foulets dans la partie calcaire du massif. Le tunnel débouche ensuite dans le Bois des Olives pour rejoindre le portail nord du tunnel du Mont-Sagne, au Bas-du-Reymond. L'évitement est constitué de deux tubes à 2 voies en circulation unidirectionnelle.

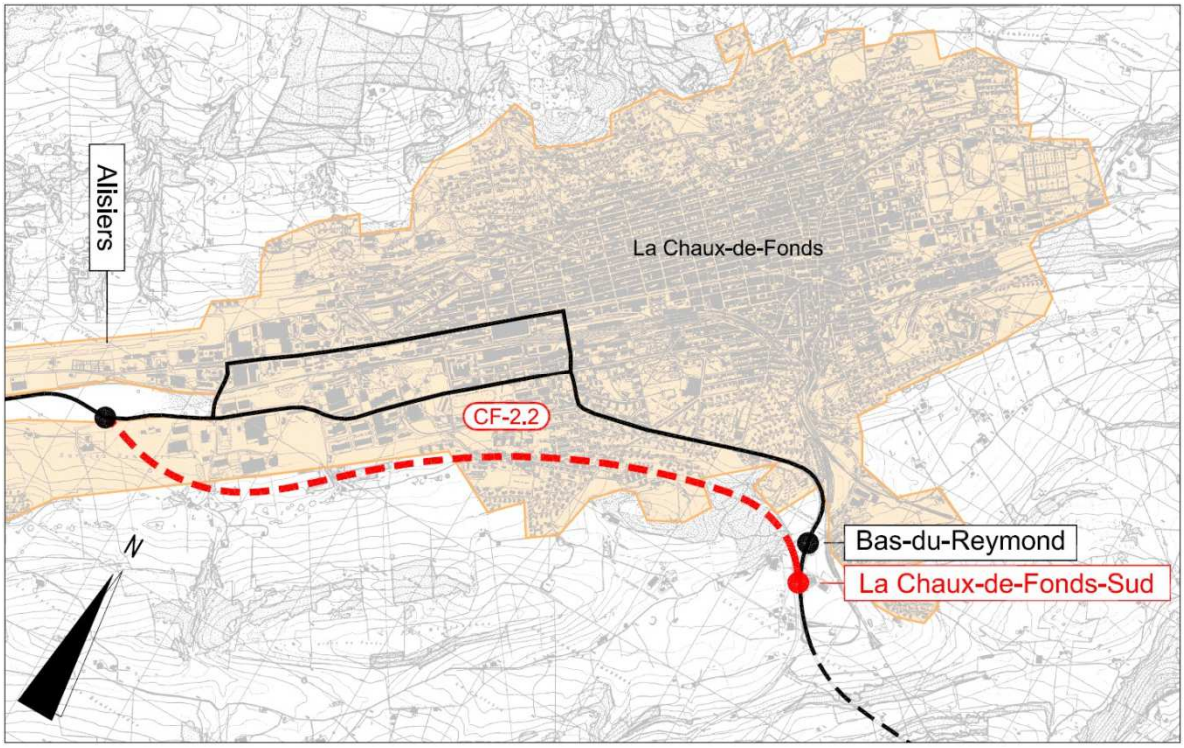

Figure 6 : Variante retenue pour l'évitement de La Chaux-de-Fonds

La **jonction de Chaux-de-Fonds ouest, ou jonction des Alisiers**, est confinée entre le Bas-Marais des Eplatures, la zone industrielle de Golden Green Valley et la 1ère étape de l'évitement. Elle se présente sous la forme d'un demi-trèfle et donne un accès direct à la zone industrielle.

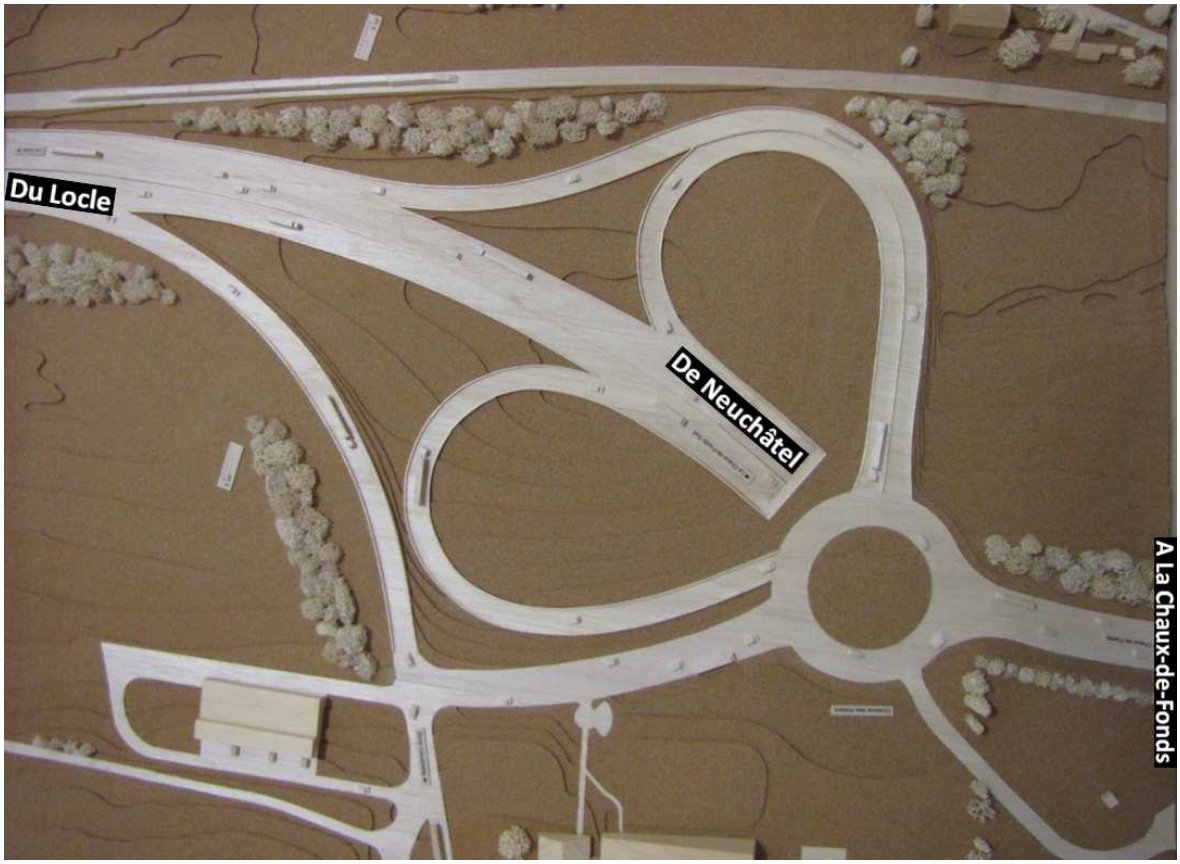

Figure 7 : Jonction de La Chaux-de-Fonds ouest

La **jonction du Bas-du-Reymond** se situe au sud de la Chaux-de-Fonds et est projetée entre le tunnel du Mont-Sagne et le portail est du tunnel d'évitement. Le tracé autoroutier a été positionné à l'ouest du réseau existant et un pont traverse le fond de la vallée reliant les deux tunnels. La jonction est du type losange et ses bretelles se raccordent soit sur le giratoire du Bas-du-Reymond, soit sur un nouveau giratoire situé sous le pont autoroutier.

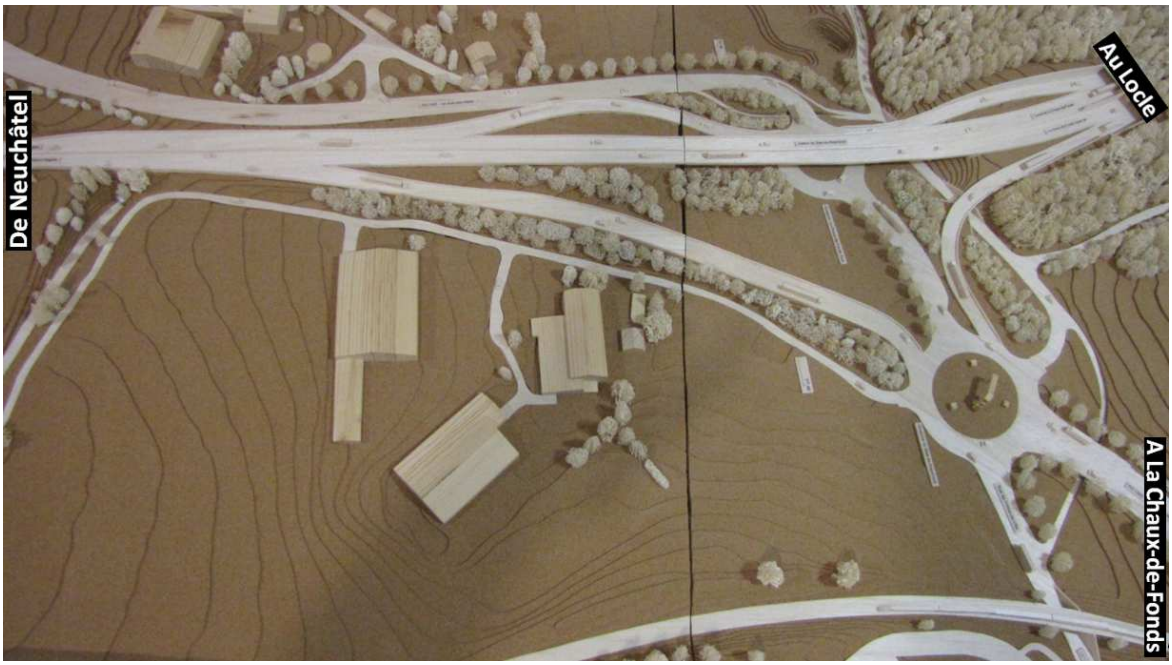

Figure 8 : Jonction de La Chaux-de-Fonds sud – Bas-du-Reymond

3. AVANCEMENT DU DOSSIER H20 – DESCRIPTION DES ETUDES MENEES

Le crédit alloué en décembre 2007 par le Grand Conseil a permis d'élaborer les différentes études et investigations qui ont abouti à la mise à l'enquête publique du projet en automne 2010.

Les études et investigations menées à ce jour sont:

– L'enquête et les études de trafic.

– L'étude d'opportunité (étude de variantes) qui a permis d'obtenir la validation des tracés par l'OFROU, qui ne seront de fait plus remis en question ou contestés par cet office. Celui-ci pourra poursuivre les études sur les bases préparées par le canton.

– La campagne de reconnaissances géologiques, les analyses de laboratoire et les rapports géologique et hydrologique.

– Le projet préalable et l'enquête préliminaire sur l'environnement qui ont défini les caractéristiques principales de l'infrastructure (nombre de voies, positionnement des jonctions) et son influence sur l'environnement et le territoire. Le projet préalable a été évalué par l'OFEV et les services de l'Etat.

– Le projet de mise à l'enquête publique avec son étude d'impact sur l'environnement. Une politique d'information accompagnée de différentes actions, séances d'information, dépliants, conférence de presse et maquettes du projet ont servi de support à la mise à l'enquête.

4. ETUDES COMPLEMENTAIRES NECESSAIRES

Les études complémentaires nécessaires pour porter ce projet à un état d'avancement tel que la Confédération puisse le réaliser au plus tôt après le transfert de la H20 sont :

1. Etudes pour le règlement des oppositions et ajustements du projet mis à l'enquête en vue de l'établissement du projet définitif. Ce dernier dossier représente le dossier d'approbation sanctionné par le Conseil d'Etat et soumis à l'OFROU.

2. Détermination des acquisitions de terrains et d'immeubles, en fonction des termes convenus lors des différentes négociations intervenues dans le cadre du traitement des oppositions déposées lors de la procédure de mise à l'enquête publique.

3. Elaboration de projets de détail d'ouvrages, dossiers d'approbation techniques exigés par l'OFROU avant d'autoriser la mise en soumission des ouvrages

4.1 Règlement des oppositions et établissement du projet définitif

Après la mise à l'enquête publique de l'automne 2010, la procédure en est au stade du traitement des oppositions qui sont au nombre d'une trentaine.

Cette procédure demande des compléments d'étude relativement à certaines requêtes faites par des associations ou des propriétaires opposés à des éléments particuliers du projet.

En parallèle au règlement des oppositions, il sera encore nécessaire de fournir à l'OFROU un projet définitif, complétant et documentant le projet mis à l'enquête publique et finalement deviser l'ouvrage avec une précision de +/-10%.

4.2 Acquisition de terrains et d'immeubles

La procédure de mise à l'enquête publique du projet H20 a débuté à l'automne 2010. Parallèlement à cette procédure, le volet foncier du dossier doit être traité. En effet, le dossier ne sera considéré comme prêt à l'exécution que si les questions foncières mises en avant par les différents propriétaires touchés par le projet ont été discutées et ont fait l'objet d'un accord, incluant ou non tout ou partie des acquisitions ou indemnisations indispensable à la levée des oppositions en cause (cf. rapport ad hoc traitant du volet foncier).

4.3 Elaboration de projets de détail

Dans l'optique de pouvoir transmettre à l'OFROU un projet le plus avancé possible au niveau de sa planification, l'option a été prise de développer les projets de détail de l'évitement qui est considéré comme prioritaire tant par les autorités politiques cantonales que communales, à savoir, l'évitement du Locle. Cette anticipation permettra d'assurer la continuité des études et de ne pas avoir de point d'arrêt avant le transfert de la H20 à la Confédération.

De cette manière, il sera possible de procéder, en automne 2011, à la sélection des mandataires et spécialistes nécessaires à l'élaboration de ces études.

Ces études de détail pourront être lancées dès le 1er trimestre 2012, en fonction de l'avancement de la procédure de règlement des oppositions. Cette phase d'étude de détail se déroulera, le cas échéant, en étroite collaboration avec l'OFROU et selon les standards et procédures de cet office.

L'anticipation des études de détail permettra de gagner au minimum 2 ans sur la durée totale des études et donc autant sur le début des travaux, qui pourraient au mieux débuter à l'horizon 2015 pour l'évitement du Locle, mais seraient repoussés à l'horizon 2017-2018 si la continuité des études devait être interrompue. La planification de la suite de ces études et des travaux sera de la compétence de la Confédération à partir de l'entrée en vigueur de la révision de l'arrêté sur les routes nationales, soit au terme prévisible du 1er janvier 2014.

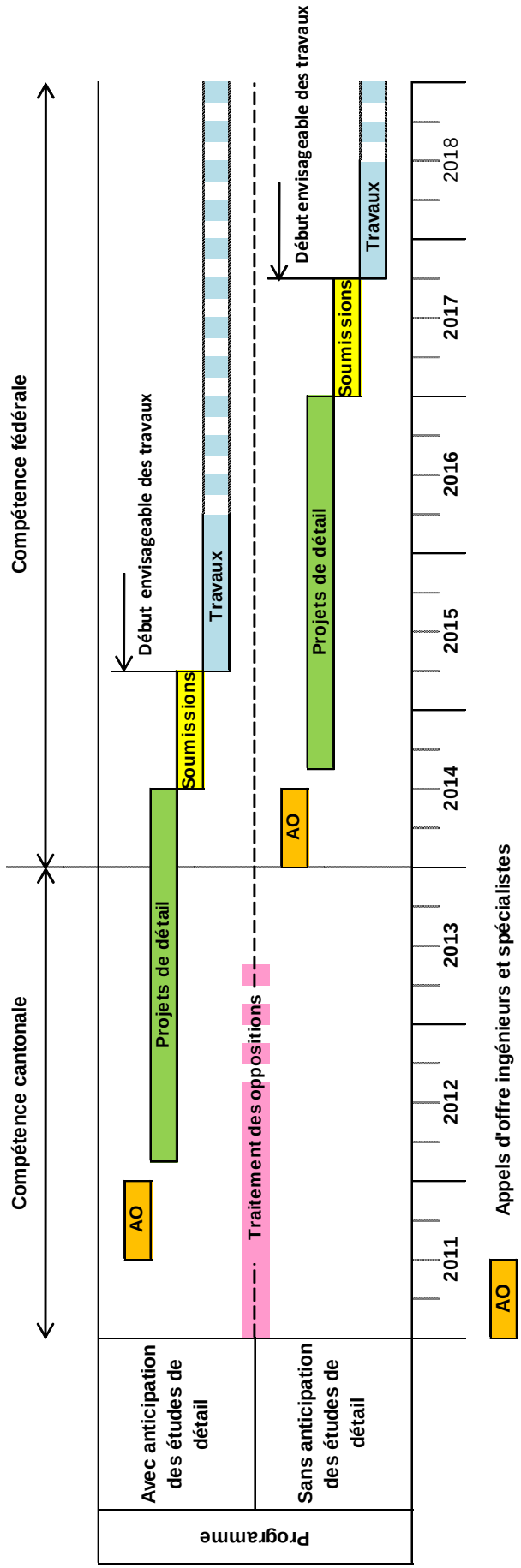
Compétence cantonale
Compétence fédérale
Programme
Avec anticipation des études de détail
Sans anticipation des études de détail
AO
Projets de détail
Traitement des oppositions
Soumissions
Travaux
Début envisageable des travaux
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
Appels d'offre ingénieurs et spécialistes

5. ASPECTS FINANCIERS

Les besoins additionnels pour réaliser ces études complémentaires se composent de trois éléments détaillés ci-après.

5.1 Règlement des oppositions et projet définitif OFROU

Il s'agit ici des moyens nécessaires pour l'élaboration d'éléments de projet dans le cadre du règlement des oppositions, ainsi que la définition du projet définitif selon les normes de l'OFROU. Dans le détail:

		CHF
• Compléments pour le règlement des oppositions	Prestations d'ingénieurs	200.000.–
	Prestations de spécialistes environnement	130.000.–
	Prestation d'architectes, expertises d'immeubles	35.000.–
• Compléments pour le projet définitif OFROU	Prestations d'ingénieurs civils	250.000.–
	Prestations spécialistes EES (électromécanique)	150.000.–
	Frais, divers et imprévus	18.300.–
• Communication		50.000.–
Montant HT		**833.300.–**
TVA 8%		66.700.–
Total général TTC		**900.000.–**

5.2 Acquisitions de terrains et d'immeubles

L'adaptation de l'Arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (RS 725.113.11) – Rapport du 9 mai 2008, indique en page 29 que "pour les projets exécutoires qui ne sont pas encore en construction, les cantons doivent supporter tous les frais accumulés jusqu'à l'entrée en vigueur de cet arrêté. Il s'agit des frais de conception, d'étude, des procédures d'autorisation et d'expropriation, ainsi que des acquisitions de terrains".

Ainsi, en l'état, les acquisitions faites par le canton seront à sa charge et sans possibilité de récupération de l'investissement par une revente à la Confédération. Il est dès lors primordial, sur l'ensemble des acquisitions nécessaires au projet, d'évaluer celles qui devraient être anticipées par rapport au transfert de la H20 à la Confédération.

Cette question est présentée dans un rapport ad hoc simultanément à la présente demande.

5.2 Projets de détails

Les coûts engendrés par l'établissement des projets de détail pour l'évitement du Locle (prestations réalisables jusqu'à fin décembre 2013) s'élèvent à:

	CHF
Prestations d'ingénieurs civils	1.275.000.–
Prestations spécialistes EES (électromécanique)	200.000.–
Prestations géologue	150.000.–
Sondages complémentaires	200.000.–
Montant HT	**1.825.000.–**
TVA 8%	145.000.–
Total général TTC	**1.970.000.–**

5.3 Synthèse des moyens complémentaires

La récapitulation des deux compléments est donnée ci-dessous:

		CHF
5.1	Procédure règlement des oppositions et projet définitif	900.000.–
5.2	Projets de détails pour l'évitement du Locle	1.970.000.–
	Total TTC	**2.870.000.–**

6. PERSONNEL

Les dépenses relatives au projet décrit dans le présent rapport n'entraînent aucune incidence au niveau du personnel.

7. CONSEQUENCES FINANCIERES

7.1 Planification des études

Ces études permettront de poursuivre, respectivement d'anticiper et de régler les phases d'études et de procédures en cours et à venir. Elles s'échelonneront jusqu'au moment du transfert de propriété de la H20 à la Confédération, actuellement imaginé au 1er janvier 2014. Les décomptes finaux se termineront durant l'année 2014.

La planification financière se présente donc ainsi:

	Règlement des oppositions et projet définitif	Projets de détail	Total (TTC)
2011	500.000.–	0.–	500.000.–
2012	400.000.–	750.000.–	1.150.000.–
2013	0.–	1.120.000.–	1.120.000.–
2014	0.–	100.000.–	100.000.–
Total TTC	**900.000.–**	**1.970.000.–**	**2.870.000.–**

7.2 Financement

Comme décrit au chiffre 7.1 ci-dessus, la réalisation des études couvre la période de 2011 à 2014. Les moyens sollicités dans le présent rapport viendront s'ajouter à ceux du crédit d'engagement en cours de 4 millions de francs voté par votre autorité en décembre 2007 pour l'élaboration du dossier de la route principale H20, ce qui portera le montant global du crédit d'engagement à 6.870.000 francs.

Le budget 2011 prévoit des moyens financiers à hauteur de 600.000 francs pour couvrir les engagements antérieurs. En revanche, il ne comprend aucun moyen pour le financement lié à ce crédit complémentaire.

Le financement des besoins additionnels en 2011, soit 0,5 million de francs, doit par conséquent faire l'objet d'une demande de crédit supplémentaire d'un montant équivalent auprès de votre autorité, qui sera compensé intégralement au travers des soldes non dépensés sur d'autres crédits (tranches annuelles de paiement) en cours.

Le Conseil d'Etat inscrira les moyens nécessaires au financement des tranches de paiement pour les années 2012 à 2014 dans le budget et dans la planification financière roulante.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat sollicite auprès de votre autorité, l'octroi du crédit complémentaire nécessaire.

Quant aux charges annuelles au titre des amortissements, elles seront prévues au compte de fonctionnement, dès 2012 dans la planification financière roulante (cf. tableau ci-dessous).

	2011	2012	2013	2014	2015
Compte des investissements					
Dépenses (tranches annuelles)	500.000	1.150.000	1.120.000	100.000	
Compte de fonctionnement					
Amortissements (10 ans)		50.000	165.000	277.000	287.000
Frais d'entretien					
Recettes liées					
Total		50.000	165.000	277.000	287.000
Compte de financement					
Solde (sans amortissements)	500.000	1.150.000	1.120.000	100.000	-

7.3 Redressement des finances

L'importance des problèmes liés à la circulation, à la sécurité des usagers et à l'environnement rencontrés dans les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds rendent ces projets d'évitement indispensables.

Les investissements consentis par le canton sont nécessaires pour garantir que le projet H20 soit exécutoire (oppositions retirées et/ou levées). L'anticipation des études de détail accélérera, le moment venu, la réalisation par l'OFROU des projets H20, qui sont en forte concurrence avec d'autres projets routiers en Suisse.

7.4 Réforme de l'état

Cette demande de crédit n'a pas d'incidence sur la réforme de l'Etat.

8. VOTE DU GRAND CONSEIL

En application des articles 57 alinéa 3, de la Constitution neuchâteloise, et 4, alinéa 2, de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980, le présent décret entraînant une dépense nouvelle unique de moins de 5 millions de francs doit être voté à la majorité simple des membres du Grand Conseil.

9. CONCLUSION

Le canton de Neuchâtel a initié, dès 2008, des études pour établir un projet autoroutier de la H20 entre Le Col des Roches et Le Bas-du-Reymond dans le cadre de l'intégration de cette route dans le réseau des routes nationales. Ce projet, constitué des évitements en tunnel des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds, a été mis à l'enquête publique en automne 2010. Il devra être exécutoire avant l'entrée en vigueur du nouvel arrêté sur le réseau des routes nationales prévue en janvier 2014.

Il est cependant nécessaire, pour mener à bien la procédure de règlement des oppositions et répondre aux demandes de l'Office fédéral des routes, d'augmenter le crédit initial dévolu aux études de la H20 et de lui adjoindre un budget complémentaire pour le développement d'éléments de projet complémentaires dans le cadre du traitement des oppositions.

En effet, une première analyse, ainsi que notre expérience en la matière, nous montrent que pour obtenir le retrait des oppositions liées au foncier ou pour débloquer des situations avec des particuliers touchés par le projet, il est indispensable de bénéficier d'éléments clairs et, par la suite, de prévoir un budget réservé aux acquisitions.

D'autre part, l'élaboration de projets de détail est nécessaire pour, comme cela a été le cas en 2007 lors de la votation du crédit de 4 millions pour le projet H20, anticiper les événements et conduire les études le plus loin possible.

Le canton de Neuchâtel aura alors un atout majeur pour garantir une réalisation raisonnablement rapide d'un des deux évitements, celui du Locle.

Bien que toutes les études et éventuelles futures acquisitions intervenant avant le moment du transfert de propriété de la H20 à la Confédération demeurent à la charge du canton, le montant total de l'investissement cantonal reste modeste par rapport au coût global du projet. En l'occurrence, l'investissement incluant l'utilisation totale du présent crédit représenterait 7,5 ‰ des 917 millions devisés en 2009 dans le projet général.

En conclusion, nous vous proposons de prendre en considération les propositions du Conseil d'Etat et d'adopter le projet de décret ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 23 mai 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,	*La chancelière,*
C. NICATI	S. DESPLAND

Décret
portant octroi d'un crédit complémentaire de 2.870.000 francs pour des compléments d'études dans le cadre du projet autoroutier de la H20 entre Le Col des Roches et Le Bas-du-Reymond

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 23 mai 2011,
décrète:

Article premier [1]Un crédit complémentaire de 2.870.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour réaliser les études complémentaires nécessaires au règlement des oppositions, à l'ajustement du projet mis à l'enquête et du projet définitif et pour développer des projets de détail.

[2]Ce complément s'inscrit dans le cadre du crédit en cours pour l'élaboration du dossier de la H20 et porte le crédit d'engagement total à 6.870.000 francs.

[3]Une commission est chargée d'examiner le suivi de ce décret.

Art. 2 [1]Un crédit supplémentaire de 500.000 francs est accordé au Conseil d'Etat. Ces dépenses seront portées en dépassement du compte 2011 des investissements du Département de la gestion du territoire, sous l'intitulé "Complément d'études dans le cadre du projet autoroutier de la H20".

[2]Le crédit supplémentaire de 500.000 francs sera intégralement compensé par une diminution équivalente des dépenses figurant au budget 2011 du Département de la gestion du territoire au titre des crédits en cours.

Art. 3 Les travaux entrepris en application du présent décret sont déclarés d'utilité publique.

Art. 4 Le détail d'exécution de ces études et travaux est confié au soin du Conseil d'Etat. Il sera référé annuellement, dans le rapport de gestion du Département de la gestion du territoire, sur l'avancement des études et des travaux, ainsi que sur les dépenses engagées qui en découlent.

Art. 5 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 6 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

Art. 7 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

H20 EVITEMENT DU LOCLE ET DE LA CHAUX-DE-FONDS
COMPLEMENT D'ETUDES 11.026

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 23 mai 2011)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 2.870.000 francs pour des compléments d'études dans le cadre du projet autoroutier de la H20 entre Le Col des Roches et Le Bas-du-Reymond

La commission parlementaire "H20-routes",

composée de Mmes et MM Serge Vuilleumier, président, Jean-Charles Legrix, vice-président, Charles Häsler, rapporteur, et Théo Huguenin-Elie, Philippe Loup, Françoise Ducommun (en remplacement de Mme Marina Giovannini, excusée), François Jaquet, Boris Keller, Jean-Bernard Wälti, Gilbert Hirschy et Denis de la Reussille

Entrée en matière (art. 64 OGC)

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Remarques de la commission

La commission observe qu'une première tranche de 500.000 francs de ce crédit sera déjà utilisée cette année dans le cadre du règlement des oppositions et de l'élaboration du projet définitif. Elle prend acte que cet engagement supplémentaire sur les comptes 2011 sera compensé au sein du département de la gestion du territoire et accepte cette opération.

Vote final

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

A l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 29 juin 2011

Au nom de la commission "H20-routes":

Le président, S. VUILLEUMIER

Le rapporteur, CH. HÄSLER

H20 EVITEMENT DU LOCLE ET DE LA CHAUX-DE-FONDS ACQUISITIONS FONCIERES 11.027

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 6 millions de francs pour des acquisitions de terrains et d'immeubles dans le cadre du projet autoroutier de la H20 entre Le Col des Roches et Le Bas-du-Reymond

(Du 23 mai 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le nouvel Arrêté sur le réseau des routes nationales prévoit l'extension du réseau actuel de quelque 400 km de routes principales supplémentaires, dont fait partie la H20 entre Neuchâtel et Le Col des Roches. Dans cette optique, le Grand Conseil a voté, en décembre 2007, un crédit d'étude pour développer un projet d'aménagement entre le Col des Roches et le Bas-du-Reymond permettant d'éviter les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds. Ce projet aux standards de l'Office fédéral des routes (OFROU) doit être exécutoire, c'est-à-dire libre d'oppositions et approuvé par le Département de la gestion du territoire (DGT), si le canton veut avoir une chance de voir cette nouvelle infrastructure être réalisée en priorité parmi la trentaine de projets en compétition.

Les études et investigations menées jusqu'à présent ont abouti à la mise à l'enquête publique du projet en automne 2010. Cette procédure administrative cantonale d'approbation des plans est suivie d'une procédure judiciaire d'acquisitions de terrains.

Dans l'attente de l'entrée en vigueur du nouvel Arrêté de la Confédération, vraisemblablement au 1er janvier 2014, et de la reprise formelle de la route par celle-ci, il est nécessaire qu'un budget relatif au règlement des oppositions, à l'établissement du projet définitif, aux acquisitions foncières et à des études de détail anticipées, soit mis à disposition pour garantir l'aboutissement de la procédure dans les meilleurs délais et favoriser ainsi la réalisation de ces évitements par la Confédération.

Les compléments et adaptations de projet font l'objet d'un rapport ad hoc, ce rapport-ci ne traitant que des crédits nécessaires aux négociations et acquisitions de terrains et d'immeubles.

1. INTRODUCTION

Le Grand Conseil neuchâtelois a voté, en décembre 2007, un crédit d'étude proposé par le Conseil d'Etat dans le but de développer un projet de réaménagement de l'actuelle route principale H20 en route nationale A20 sur le territoire cantonal. Ces études s'inscrivent dans la préparation de l'extension du réseau des routes nationales dont fait partie la H20 avec pour fonction première de relier la Suisse à l'étranger. Le message du Conseil fédéral au Parlement relatif à cette extension devrait être soumis aux chambres fédérales en 2012 et le nouvel Arrêté devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2014.

Le service des ponts et chaussées a été chargé de préparer un projet d'enquête, selon la loi cantonale sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 août 1849, pour le tronçon situé entre le Col des Roches et le Bas-du-Reymond. L'objectif final est de transmettre à la Confédération, par l'Office fédéral des routes (OFROU), un projet élaboré aux standards des routes nationales, libre d'oppositions et approuvé par le Département de la gestion du territoire (DGT), afin que cet office puisse poursuivre les études de détails et que cet ouvrage autoroutier soit réalisé dans les meilleurs délais.

La procédure cantonale de mise à l'enquête publique s'est déroulée du 22 octobre au 22 novembre 2010. Elle a donné lieu à une trentaine d'oppositions ou réserves de droit d'associations ou de privés réparties à parts égales sur les territoires communaux du Locle et de La Chaux-de-Fonds. Celles-ci devront être traitées jusqu'à l'entrée en vigueur de la révision de l'arrêté sur les routes nationales. Le projet sera ainsi repris par la Confédération comme "projet exécutoire", enjeu que s'est fixé le canton par l'acceptation d'un crédit de 4 mios par décret du 11 janvier 2008. Auparavant, les diverses études et investigations entreprises ont débouché sur une étude d'opportunité évaluant différentes variantes d'évitement des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds, qui a permis d'établir un projet préalable accompagné d'une enquête préliminaire d'impact sur l'environnement. Une campagne de reconnaissance géologique a été nécessaire, afin de pouvoir finaliser le projet constituant le dossier mis à l'enquête publique.

L'étude d'opportunité et le projet préalable ont été soumis aux services de l'Etat et de la Confédération (OFROU et OFEV) qui ont remis leurs préavis au printemps et à l'été 2010. L'OFROU a approuvé le choix des tracés retenus par le canton pour chaque évitement. Les remarques de ces offices ont été intégrées dans le projet d'enquête publique.

Le présent rapport vise à obtenir les moyens financiers nécessaires à, si nécessaire, procéder à l'acquisition de certains terrains et immeubles en fonction des négociations menées avec les propriétaires touchés par le projet.

2. JUSTIFICATION DU PROJET

2.1 Généralités

Depuis plusieurs années, les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds se trouvent confrontées à des problèmes de circulation routière. Les routes cantonales n'ont que peu évolué en termes de gabarits, alors que la densité du trafic a considérablement augmenté. Cette situation entraîne de nombreux problèmes:

– Dans les centres-villes, des rues étroites et de nombreux sens uniques rendent la circulation laborieuse, induisant des ralentissements et des embouteillages. Le réseau routier, saturé aux heures de pointe, entraîne le débordement du trafic de transit sur divers axes collecteurs et de desserte.

– Les chutes de neige, fréquentes en hiver à cette altitude, génèrent des contraintes spécifiques. La neige, évacuée sur les bas-côtés et les trottoirs, restreint le gabarit routier utilisable et donc la fluidité du trafic.

– L'importance du trafic sur ces axes de transit rend dangereuse la mobilité douce (piétons et cyclistes) et empêche son développement, ainsi que la requalification urbanistique des voiries

des centres-villes. Le volume du trafic à proximité de plusieurs collèges entraîne des risques importants pour les écoliers.

– Les transports publics des villes se retrouvent bloqués dans les embouteillages aux heures de pointe.

– L'intensité de la circulation dans les zones habitées entraîne des dépassements des valeurs d'exposition dans les domaines du bruit et de l'air, et augmente le risque d'occurrence et les conséquences d'accidents majeurs.

– Les mesures d'entretien nécessaires à la réfection de la superstructure routière après la période hivernale, ainsi que le maintien et l'amélioration du cadastre souterrain impliquent de fréquents travaux sur les axes de transit, contribuant d'autant plus à congestionner le trafic.

Au vu de cette situation, et avec comme pronostic une augmentation régulière du trafic d'ici à 2030 (plus de 30% pour la ville du Locle, 20 à 40% sur différents axes en ville de La Chaux-de-Fonds), le canton de Neuchâtel a décidé de développer un projet d'aménagement de la H20 entre la frontière française, au Col des Roches, et le portail nord du tunnel du Mont-Sagne, au Bas-du-Reymond, afin d'améliorer la circulation et de prendre en compte les besoins futurs en matière d'infrastructures routières. Cette réalisation est nécessaire, non seulement pour améliorer la situation dans les villes, mais aussi pour permettre de desservir les pôles de développement industriels d'importance cantonale dans les Montagnes neuchâteloises.

L'évitement de ces deux villes fait suite à une première étape d'aménagement consistant en la construction de l'autoroute qui relie La Chaux-de-Fonds à Neuchâtel (mise en service entre 1975 et 2000), ainsi qu'à la réalisation du tronçon autoroutier de la 1ère étape d'évitement de La Chaux-de-Fonds reliant le Crêt-du-Locle au giratoire des Alisiers, tronçon mis en service en septembre 2007.

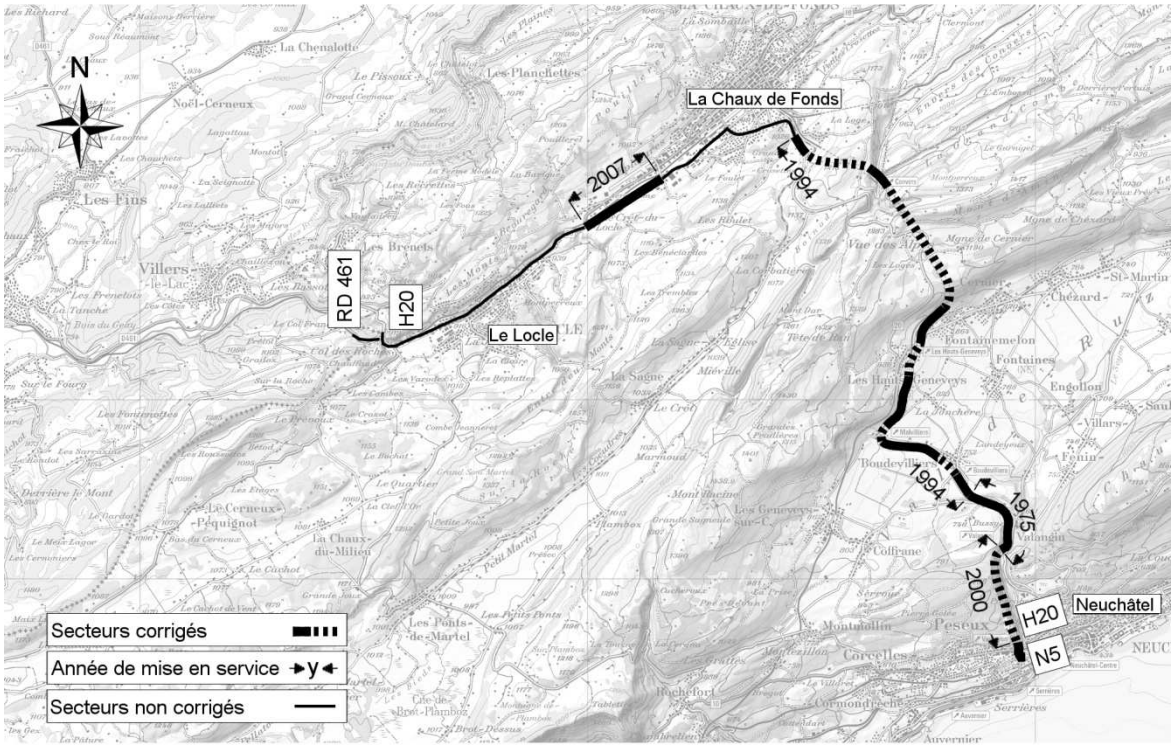

Figure 1 : Tronçons de la H20 déjà aménagés

Ce projet fait l'objet d'une fiche du Plan directeur cantonal et est intégré dans le Plan directeur cantonal des transports de la République et Canton de Neuchâtel.

Par ailleurs, le Plan fédéral sectoriel des transports, partie programme (DETEC - avril 2006), mentionne la volonté du Conseil fédéral de développer le réseau des villes suisses, ainsi que sa position au sein du réseau européen : *"Afin de renforcer les atouts économiques de la Suisse et sa compétitivité au niveau international, la Confédération doit promouvoir le réseau des villes*

suisses et favoriser son intégration dans le système des villes européennes. La collaboration avec les pays voisins doit s'intensifier".

Dans ce même rapport, l'Office fédéral du développement territorial (ODT) a considéré la H20 Col des Roches – Le Locle – La Chaux-de-Fonds – Neuchâtel comme un élément du réseau de base des routes nationales ayant la fonction de *"relier la Suisse à l'étranger (grandes agglomérations urbaines)"*.

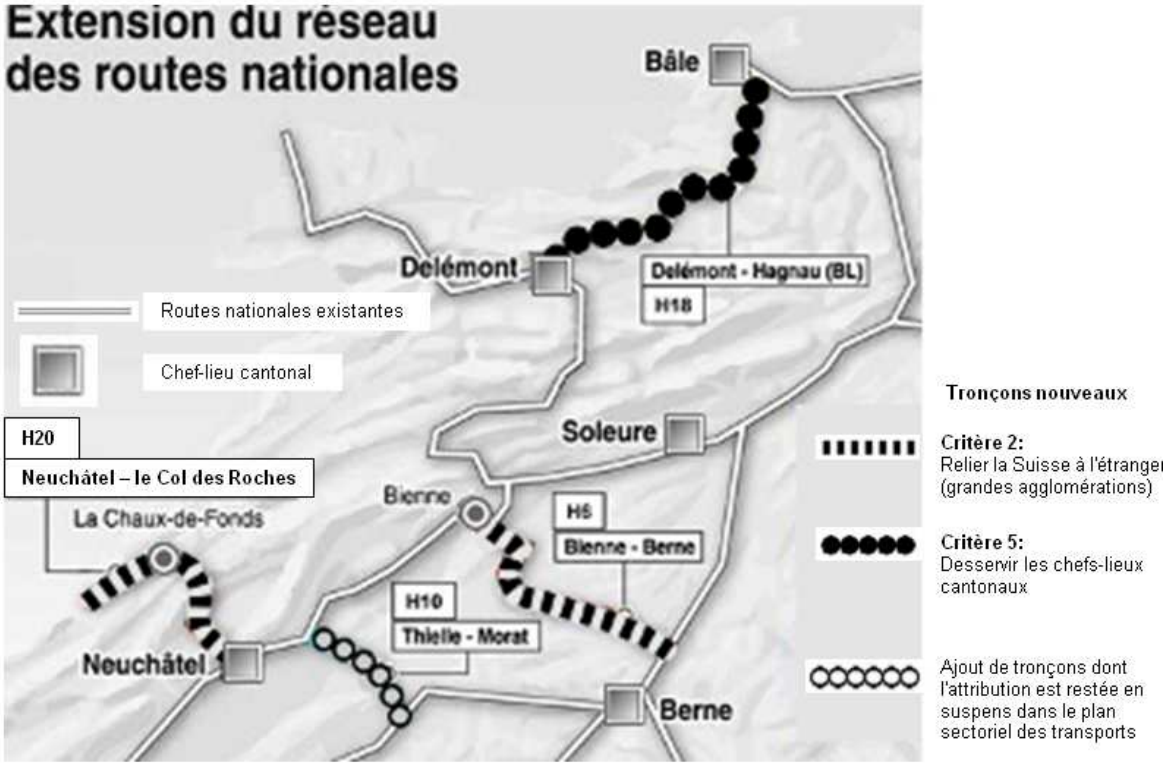

Figure 2 : Extension du réseau des routes nationales (extrait)

2.2 Description du projet

Le projet consiste en deux évitements en tunnel des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds.

Evitement du Locle

L'évitement du Locle débute au hameau du Col des Roches. Le tracé part en direction du Locle jusqu'à la carrière des "Granges" où se situe la demi-jonction du Locle-ouest et le portail ouest du tunnel. Le tunnel pénètre ensuite dans le massif calcaire pour contourner la ville par le nord et débouche à l'est au-dessus du Bas-du-Crêt avant de rejoindre le tronçon autoroutier existant entre Le Crêt-du-Locle et La Chaux-de-Fonds ouest. Le tunnel du Locle est constitué d'un tube à 2 voies de circulation bidirectionnelle et d'une galerie technique et de sécurité qui emprunte le tracé d'un futur second tube.

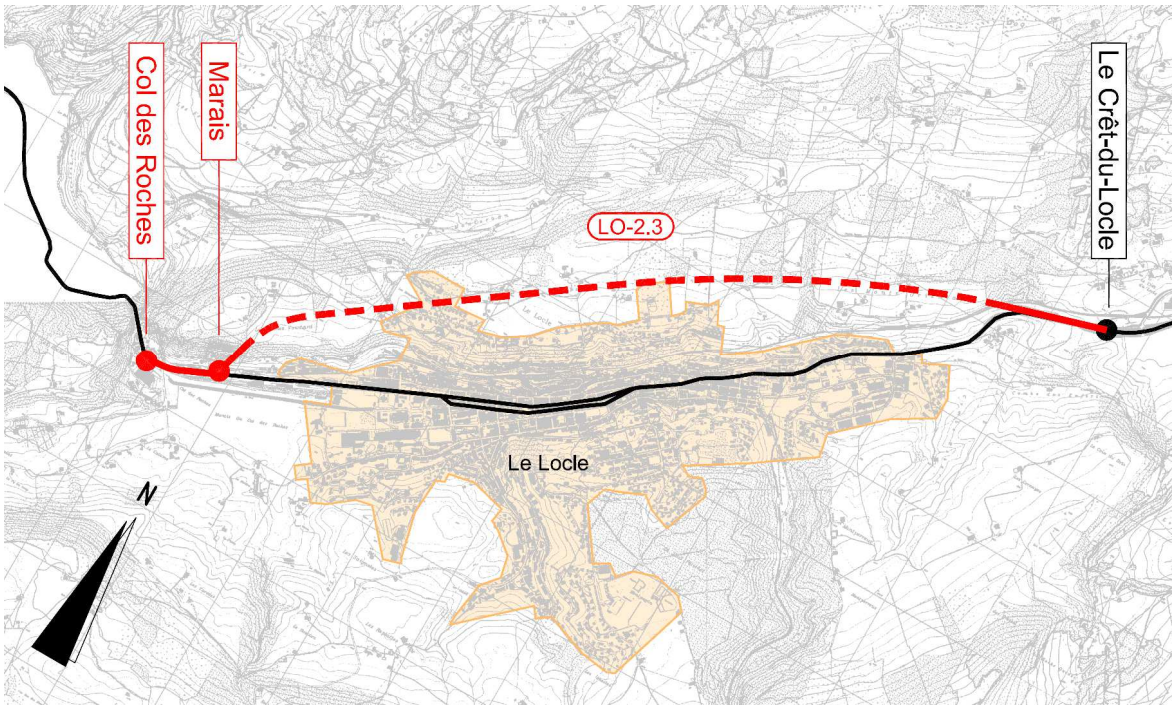

Figure 3 : Variante retenue pour l'évitement du Locle

Au **Col des Roches**, le projet se présente sous la forme d'un giratoire qui permet le raccordement provisoire au tunnel existant du Col, au tunnel projeté en direction des Brenets et à la RC149 en direction de La Brévine. Plus tard viendra se greffer, sur ce giratoire, la nouvelle liaison France - Col des Roches qui, pour l'heure, ne fait pas partie du projet mis à l'enquête publique.

La **demi-jonction du Locle ouest** est conçue de manière à éviter autant que possible une congestion du trafic. Le trafic de transit est favorisé et les flux France – La Chaux-de-Fonds et La Chaux-de-Fonds – France sont prioritaires. Ce trafic de transit est dénivelé par rapport au réseau local traversant la ville du Locle. Il passe sous la route de France pour atteindre le portail du tunnel. Le réseau local, lui, reste à niveau et permet de desservir les bordiers et de rejoindre la ville.

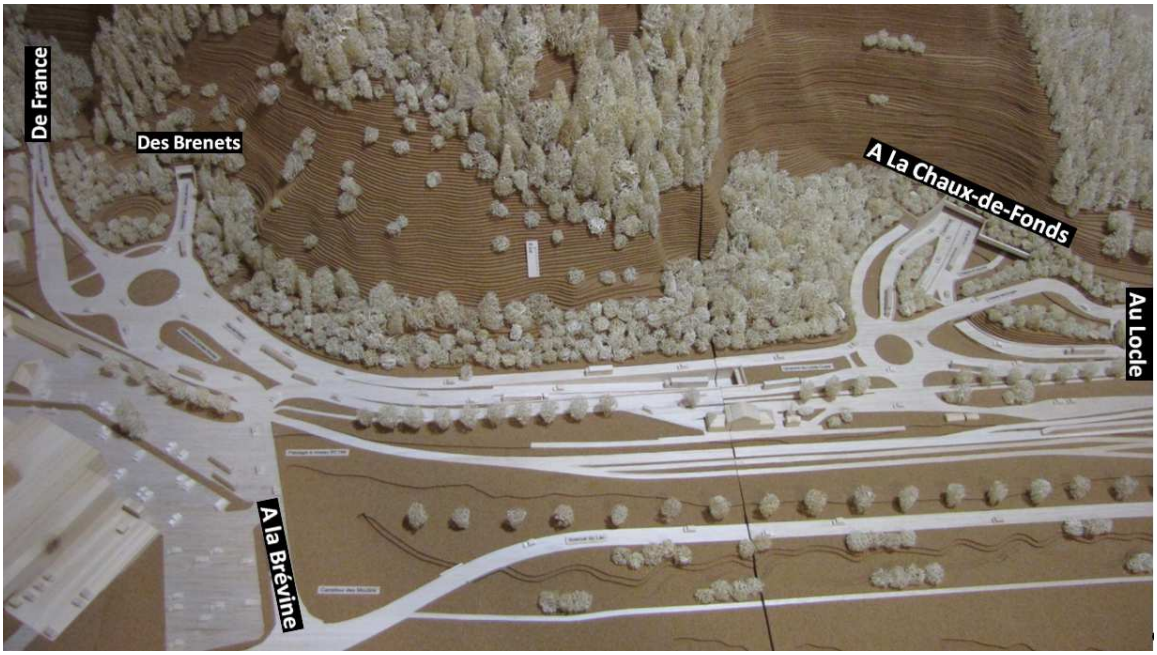

Figure 4 : Col des Roches – demi-jonction du Locle ouest

Au **portail est du tunnel du Locle**, le tronçon de liaison à la jonction du Crêt-du-Locle est constitué d'un pont et de murs de soutènements. Le réseau local (RC1320) est repoussé au sud de la future N20 et est constitué d'une estacade et d'un pont.

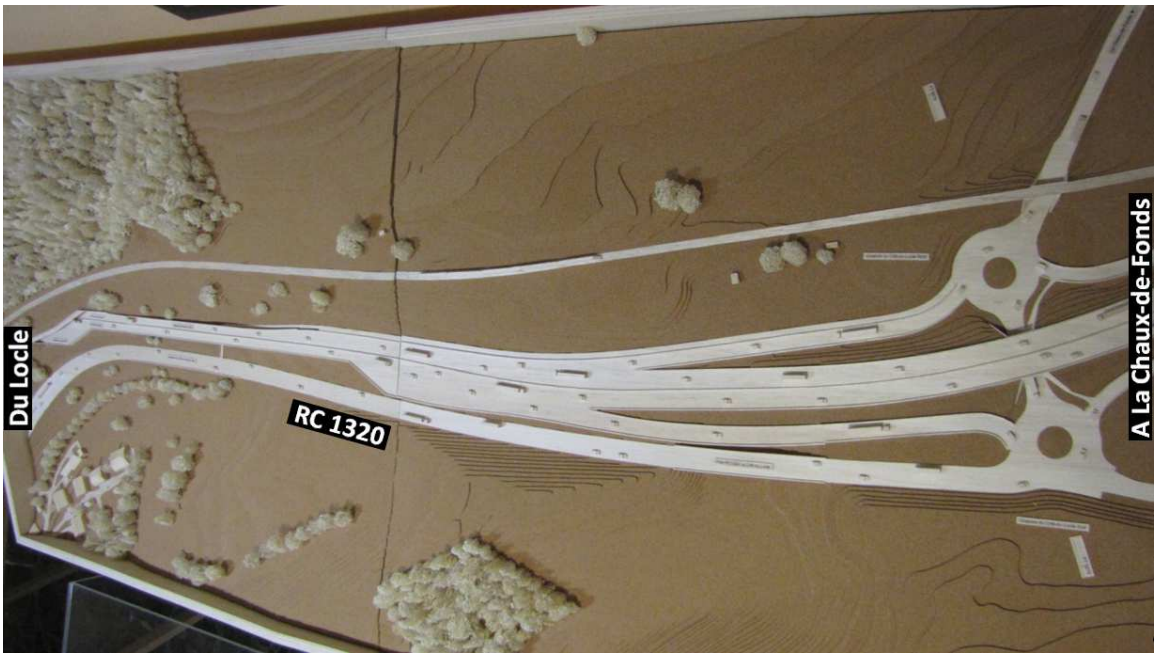

Figure 5 : Jonction du Crêt-du-Locle

Evitement de La Chaux-de-Fonds

A partir de la 1ère étape de l'évitement de La Chaux-de-Fonds, à l'emplacement du giratoire des Alisiers, débute la seconde partie de l'évitement. La route, passant tout d'abord sous le giratoire des Alisiers, contourne la ville par le sud en souterrain, en suivant la crête des Foulets dans la partie calcaire du massif. Le tunnel débouche ensuite dans le Bois des Olives pour rejoindre le

portail nord du tunnel du Mont-Sagne, au Bas-du-Reymond. L'évitement est constitué de deux tubes à 2 voies en circulation unidirectionnelle.

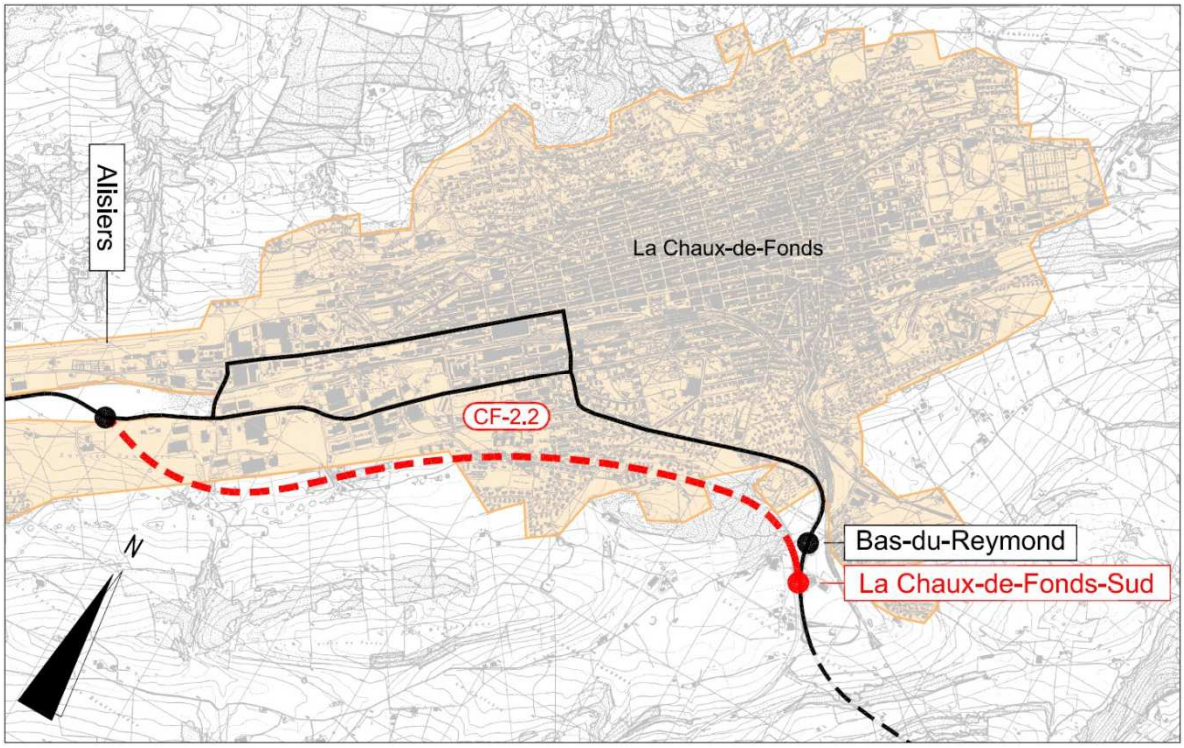

Figure 6 : Variante retenue pour l'évitement de La Chaux-de-Fonds

La **jonction de Chaux-de-Fonds ouest, ou jonction des Alisiers**, est confinée entre le Bas-Marais des Eplatures, la zone industrielle de Golden Green Valley et la 1ère étape de l'évitement. Elle se présente sous la forme d'un demi-trèfle et donne un accès direct à la zone industrielle.

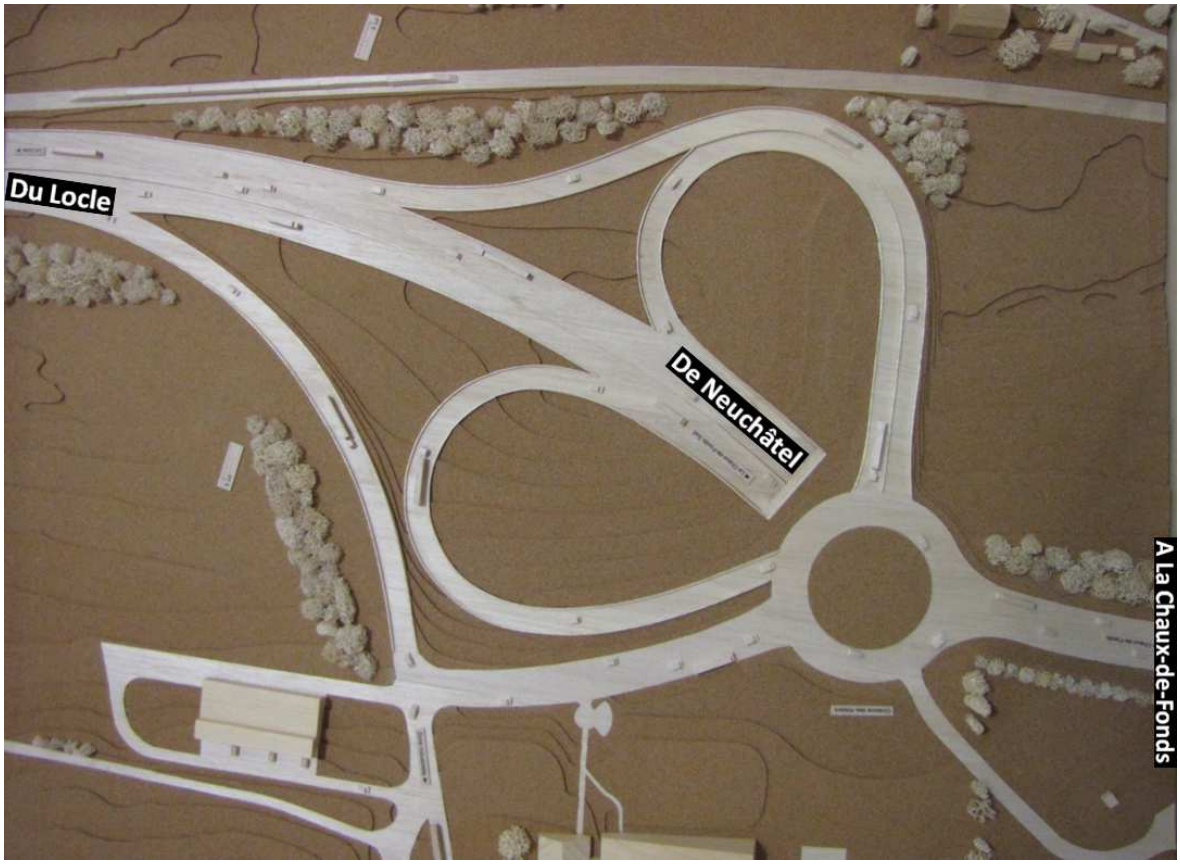

Figure 7 : Jonction de La Chaux-de-Fonds ouest

La **jonction du Bas-du-Reymond** se situe au sud de la Chaux-de-Fonds et est projetée entre le tunnel du Mont-Sagne et le portail est du tunnel d'évitement. Le tracé autoroutier a été positionné à l'ouest du réseau existant et un pont traverse le fond de la vallée reliant les deux tunnels. La jonction est du type losange et ses bretelles se raccordent soit sur le giratoire du Bas-du-Reymond, soit sur un nouveau giratoire situé sous le pont autoroutier.

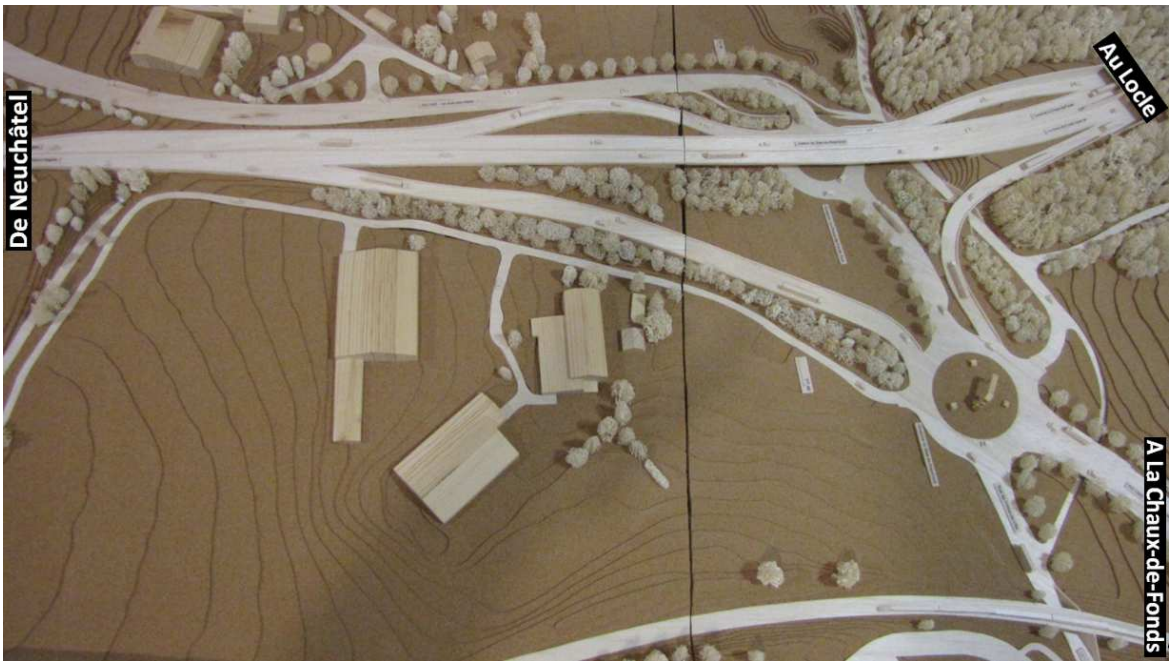

Figure 8 : Jonction de La Chaux-de-Fonds sud – Bas-du-Reymond

3. AVANCEMENT DU DOSSIER H20 – DESCRIPTION DES ETUDES MENEES

Le crédit alloué en décembre 2007 par le Grand Conseil a permis d'élaborer les différentes études et investigations qui ont abouti à la mise à l'enquête publique du projet en automne 2010.

Les études et investigations menées à ce jour sont:

– L'enquête et les études de trafic.

– L'étude d'opportunité (étude de variantes) qui a permis d'obtenir la validation des tracés par l'OFROU, qui ne seront de fait plus remis en question ou contestés par cet office. Celui-ci pourra poursuivre les études sur les bases préparées par le canton.

– La campagne de reconnaissances géologiques, les analyses de laboratoire et les rapports géologique et hydrologique.

– Le projet préalable et l'enquête préliminaire sur l'environnement qui ont défini les caractéristiques principales de l'infrastructure (nombre de voies, positionnement des jonctions) et son influence sur l'environnement et le territoire. Le projet préalable a été évalué par l'OFEV et les services de l'Etat.

– Le projet de mise à l'enquête publique avec son étude d'impact sur l'environnement. Une politique d'information accompagnée de différentes actions, séances d'information, dépliants, conférence de presse et maquettes du projet ont servi de support à la mise à l'enquête.

4. ACQUISITIONS FONCIERES EVENTUELLEMENT NECESSAIRES

Les acquisitions foncières éventuellement nécessaires pour porter ce projet à un état d'avancement tel que la Confédération puisse le réaliser au plus tôt après le transfert de la H20 peuvent concerner des terrains ou des immeubles, en fonction des termes convenus lors des différentes négociations, dans le cadre du traitement des oppositions intervenues lors de la procédure de mise à l'enquête publique.

4.1 Règlement des oppositions

Après la mise à l'enquête publique de l'automne 2010, la procédure en est au stade du traitement des oppositions qui sont au nombre d'une trentaine.

Cette procédure peut demander des compléments d'étude relatifs à certaines requêtes faites par des associations ou des propriétaires opposés à des éléments particuliers du projet. Le financement de ces compléments est assuré par les crédits demandés dans le rapport ad hoc concernant les compléments d'études de la H20.

4.2 Acquisition de terrains et d'immeubles.

La procédure de mise à l'enquête publique du projet H20 a débuté à l'automne 2010. Parallèlement à cette procédure, le volet foncier du dossier doit être traité. S'offrent alors deux possibilités d'aborder cette problématique.

La première est de laisser aux soins de la Confédération la charge d'acquérir les terrains et bâtiments nécessaires, lorsque cette dernière sera propriétaire de la H20, à l'entrée en vigueur de l'Arrêté relatif à l'extension des routes nationales, probablement dès 2014.

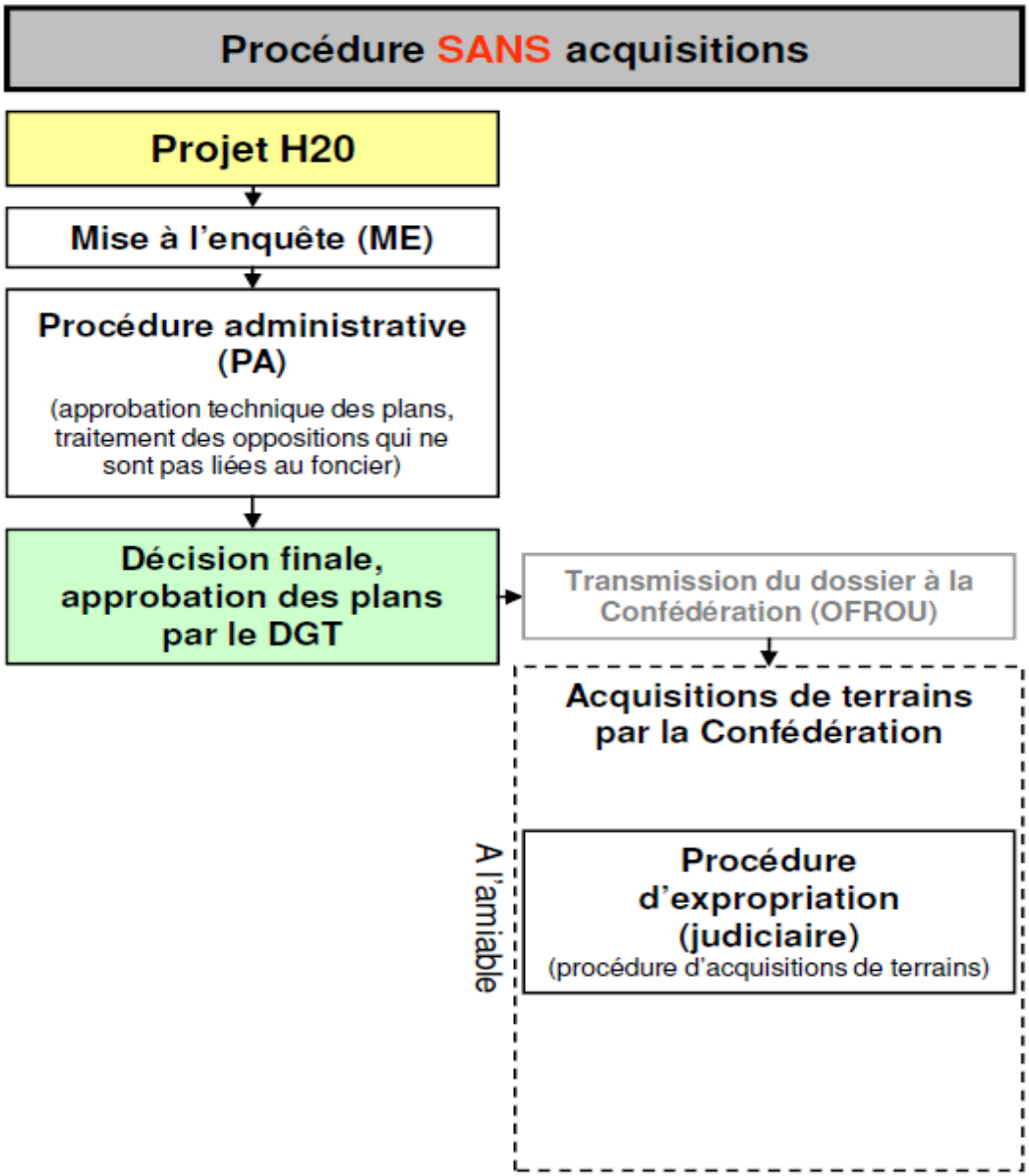

La seconde solution nécessite l'obtention d'un crédit servant à acquérir tout ou partie des biens-fonds touchés par l'aménagement projeté. Cette solution offre la possibilité au canton (par le service des ponts et chaussées), d'acquérir, si besoin est, les biens-fonds nécessaires permettant un retrait d'opposition, et à rendre ainsi le projet exécutoire.

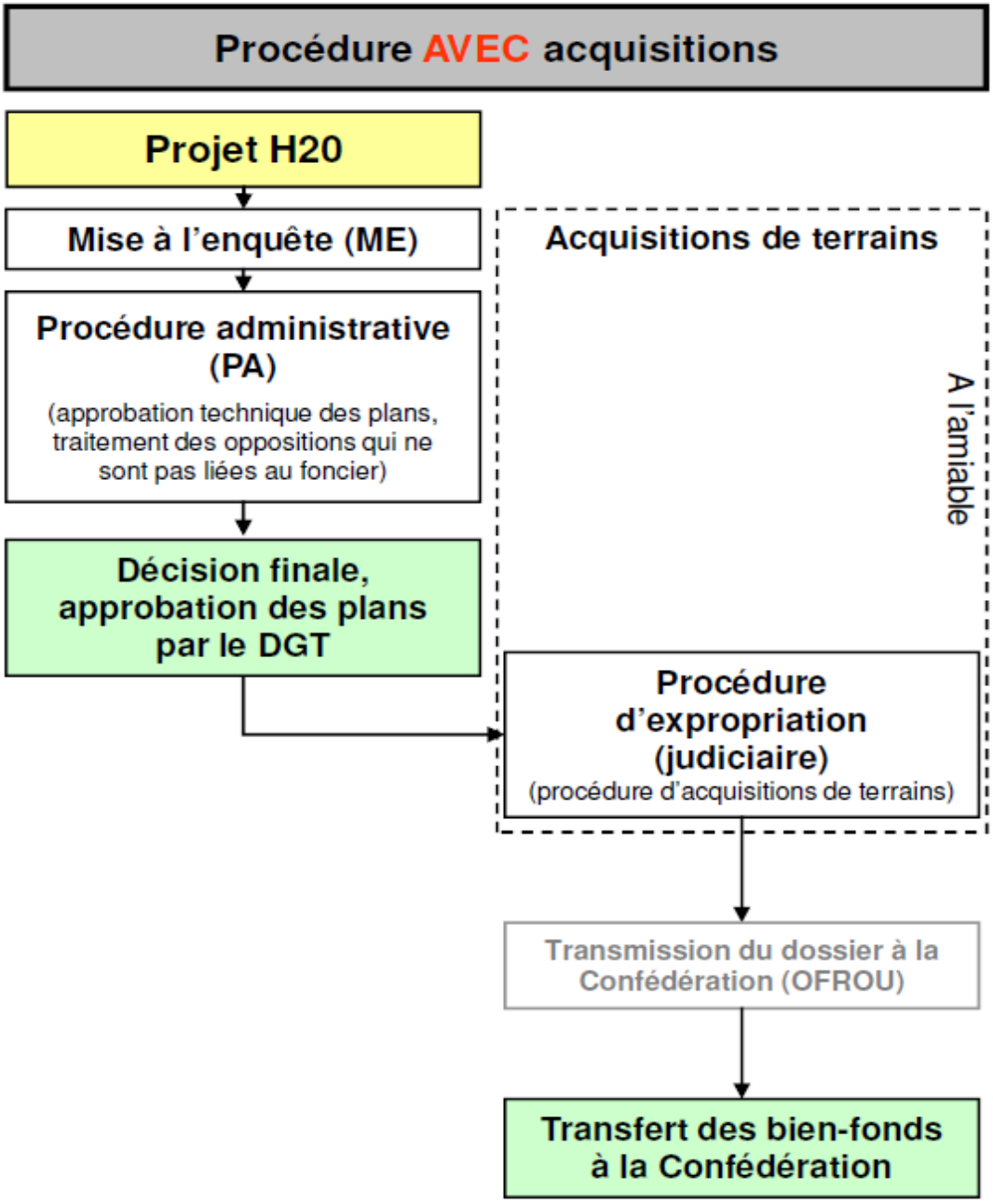

Dans les deux cas évoqués ci-avant, la procédure d'expropriation est composée d'une **procédure administrative** de mise à l'enquête publique du projet (approbation technique des plans) et d'une **procédure judiciaire** (procédure d'acquisition de terrains).

La procédure de mise à l'enquête publique fait notamment naître le ban d'expropriation (art. 35 LEXUP) qui interdit à l'exproprié de procéder, sans le consentement de l'expropriant, à des actes de disposition de fait ou de droit susceptibles de rendre l'expropriation plus onéreuse.

Elle peut également entraîner une **expropriation matérielle**, c'est à dire des restrictions de propriété équivalentes à l'expropriation formelle.

L'évaluation des risques de chaque solution est synthétisée dans le tableau suivant:

	Procédures	
Cas envisagés	**Sans acquisitions**	**Avec acquisitions**
Opposition liée au foncier	**Description** Opposition levée par décision du DGT susceptible d'un recours au Tribunal administratif (TA). **Risques** Temps nécessaire pour le traitement d'un éventuel recours, perte de maîtrise du calendrier.	**Description** Evaluation de la valeur du bien-fonds et achat entrainant le retrait de l'opposition. **Risques** Le projet ne voit pas le jour et le bien-fonds reste propriété du canton.
Propriétaires souhaitant réaliser leur bien	**Description** Il faut attendre que la H20 devienne propriété de la Confédération. **Risques** Le propriétaire est dans une situation figée. Il ne peut apporter de plus-value à son bien, mais il peut toutefois exiger à terme que son bien-fonds soit acquis par l'autorité.	**Description** Achat du bien-fonds par le canton. **Risques** Le projet ne voit pas le jour et le bien-fonds reste propriété du canton.

Il découle de ces analyses que découpler totalement du volet foncier la procédure d'approbation technique des plans n'est pas souhaitable si le canton veut pouvoir transmettre à la Confédération un projet exécutoire, c'est à dire, mis à l'enquête et libre d'oppositions. En cas de choix d'une procédure sans acquisition, certaines discussions pourraient conduire à des situations de blocage de la part des propriétaires et le service des ponts et chaussées serait alors dans l'impossibilité de répondre aux questions essentielles que le propriétaire sera nécessairement amené à poser. Ces questions peuvent être sommairement résumées par: quand et combien pour mon bien-fonds?

La nécessité d'avoir un budget à disposition pour les acquisitions se justifie pleinement car la procédure avec acquisitions sera aussi appliquée. Elle permettra de répondre, dans certains cas bien particuliers, à l'obligation, respectivement la nécessité, pour le canton d'acquérir des biens afin d'assurer la maîtrise de la procédure et plus particulièrement de son calendrier. Les autres acquisitions pourront être assumées par la Confédération, à l'entrée en force du nouvel arrêté sur les routes nationales.

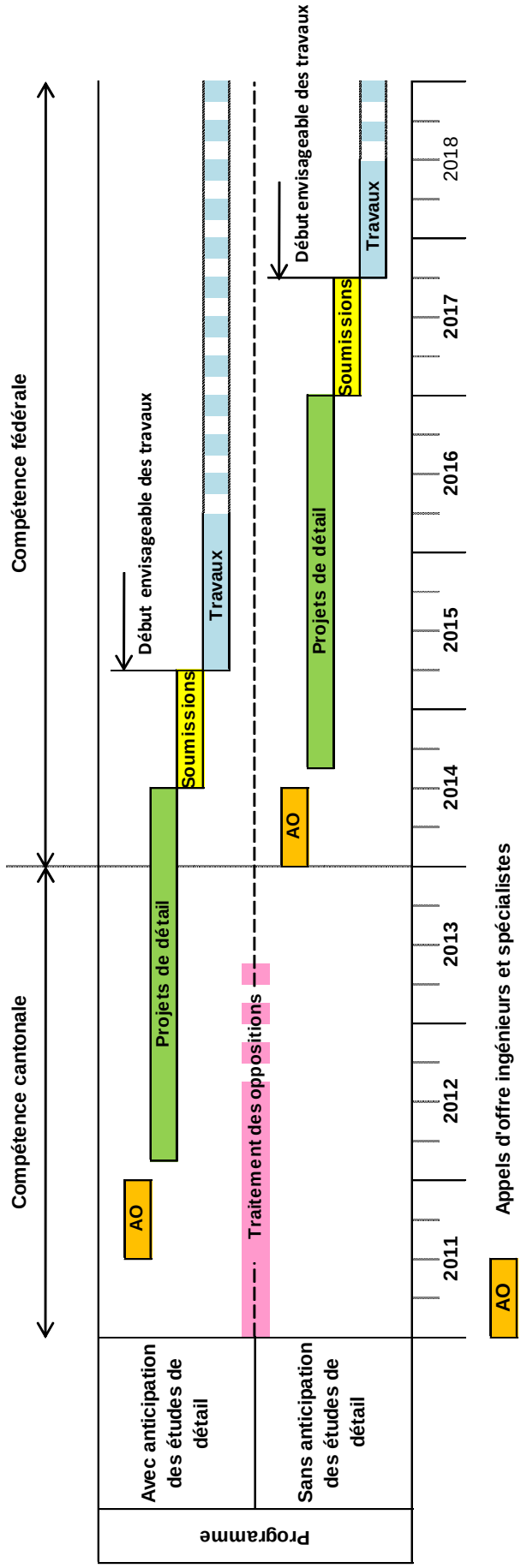
Compétence cantonale
Compétence fédérale
Programme
Avec anticipation des études de détail
Sans anticipation des études de détail
AO
Projets de détail
Soumissions
Travaux
Traitement des oppositions
Début envisageable des travaux
AO
Projets de détail
Soumissions
Travaux
Début envisageable des travaux
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
AO
Appels d'offre ingénieurs et spécialistes

5. ASPECTS FINANCIERS

Les besoins additionnels pour procéder aux négociations et éventuelles acquisitions peuvent s'exprimer comme suit

5.1 Acquisitions de terrains et d'immeubles

L'adaptation de l'Arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (RS 725.113.11) – Rapport du 9 mai 2008, indique en page 29 que "pour les projets exécutoires qui ne sont pas encore en construction, les cantons doivent supporter tous les frais accumulés jusqu'à l'entrée en vigueur de cet arrêté. Il s'agit des frais de conception, d'étude, des procédures d'autorisation et d'expropriation, ainsi que des acquisitions de terrains".

Ainsi, en l'état, les acquisitions faites par le canton seront à sa charge et sans possibilité de récupération de l'investissement par une revente à la Confédération. Il est dès lors primordial, sur l'ensemble des acquisitions nécessaires au projet, d'évaluer celles qui doivent absolument être anticipées par rapport au transfert de la H20 à la Confédération.

5.2.1 Estimation globale des coûts des acquisitions

Les coûts totaux engendrés par les acquisitions de terrains au Locle et à La Chaux-de-Fonds ont fait l'objet d'une estimation détaillée par un spécialiste, qui a conclu à un montant global d'environ **20,5 millions** de francs. Ils se répartissent de la manière suivante:

Le Locle	en millions de CHF
Achats d'immeubles et de terrains	9,50
Frais de cadastre et d'acte, d'abornement, etc.	2,00
Total	**11,50**
La Chaux-de-Fonds	
Achats d'immeubles et de terrains	7,50
Frais de cadastre et d'acte, d'abornement, etc	1,50
Total	**9,00**

5.2.2 Estimation des besoins financiers

Comme relevé précédemment, dans ce domaine, il est indispensable de minimiser les investissements et ainsi les risques pour le canton. Une évaluation des différents "types" d'emprises a été faite pour déterminer celles susceptibles de devoir être acquises rapidement, c'est-à-dire dans le cadre du traitement des oppositions et avant le transfert du projet à la Confédération.

Les emprises agricoles et les emprises appartenant à des entités publiques ont, par exemple, été considérées comme "non urgentes" et pourraient être traitées ultérieurement par la Confédération.

A contrario, les emprises comprenant des immeubles de propriétaires privés, à caractère non commercial ou industriel, ont été admises comme devant être acquises à court terme par le canton.

En conséquence, et selon ces critères, un seul secteur a été identifié comme étant susceptible de devoir être acquis. Il s'agit du secteur du hameau du Col des Roches, composé d'une quinzaine de bien-fonds.

Estimation globale des coûts éventuels d'acquisitions:	**CHF**	**6.000.000.–**

6. PERSONNEL

Les dépenses relatives au projet décrit dans le présent rapport n'entraînent aucune incidence au niveau du personnel.

7. CONSEQUENCES FINANCIERES

7.1 Planification des dépenses

La planification de ces dépenses se présente ainsi:

2011	1.000.000.–
2012	2.000.000.–
2013	2.600.000.–
2014	400.000.–
Total TTC	**6.000.000.–**

7.2 Financement

Comme décrit au chiffre 7.1 ci-dessus, la réalisation des acquisitions couvre la période de 2011 à 2014. Les moyens sollicités dans le présent rapport viendront s'ajoutent à ceux du crédit d'engagement en cours de 4 millions de francs voté par votre autorité en décembre 2007 pour l'élaboration du dossier de la route principale H20. A mesure que vous acceptez le complément de 2.870.000 francs sollicités pour des études complémentaires dans un rapport qui vous est présenté simultanément, le crédit d'engagement total s'élèverait à 12.870.000 francs.

Le budget 2011 prévoit des moyens financiers à hauteur de 600.000 francs pour couvrir les engagements antérieurs. En revanche, il ne comprend aucun moyen pour le financement lié à ce crédit complémentaire.

Le financement des besoins additionnels en 2011, soit 1 million de francs, doit par conséquent faire l'objet d'une demande de crédit supplémentaire d'un montant équivalent auprès de votre autorité, qui sera compensé intégralement au travers des soldes non dépensés sur d'autres crédits (tranches annuelles de paiement) en cours. Cette procédure est nécessaire puisque ce cas de figure n'entre pas dans le cadre du décret du Grand Conseil concernant l'affectation des crédits inscrits au budget des investissements, du 8 décembre 2010. En effet cette disposition ne s'applique qu'à des crédits en cours.

Le Conseil d'Etat inscrira les moyens nécessaires au financement des tranches de paiement pour les années 2012 à 2014 dans le budget et dans la planification financière roulante.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat sollicite auprès de votre autorité, l'octroi du crédit complémentaire nécessaire.

Quant aux charges annuelles au titre des amortissements, elles seront prévues au compte de fonctionnement du service des ponts et chaussées dans la planification financière roulante dès 2012 (cf. tableau ci-dessous).

	2011	2012	2013	2014	2015
Compte des investissements					
Dépenses (tranches annuelles)	1.000.000	2.000.000	2.600.000	400.000	
Compte de fonctionnement					
Amortissements (10 ans)		100.000	300.000	560.000	600.000
Frais d'entretien					
Recettes liées					
Total		100.000	300.000	560.000	600.000
Compte de financement					
Solde (sans amortissements)	1.000.000	2.000.000	2.600.000	400.000	-

7.3 Redressement des finances

L'importance des problèmes liés à la circulation, à la sécurité des usagers et à l'environnement rencontrés dans les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds rendent ces projets d'évitement indispensables.

Les investissements consentis par le canton sont nécessaires pour garantir que le projet H20 soit exécutoire (oppositions retirées et/ou levées). L'anticipation des études de détail accélérera, le moment venu, la réalisation par l'OFROU des projets H20, qui sont en forte concurrence avec d'autres projets routiers en Suisse.

7.4 Réforme de l'état

Cette demande de crédit n'a pas d'incidence sur la réforme de l'Etat.

8. VOTE DU GRAND CONSEIL

En application des articles 57 alinéa 3, de la Constitution neuchâteloise, et 4, alinéa 2, de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980, le présent décret entraînant une dépense nouvelle unique de plus de 5 millions de francs doit être voté à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil.

9. CONCLUSION

Le canton de Neuchâtel a initié, dès 2008, des études pour établir un projet autoroutier de la H20 entre Le Col des Roches et Le Bas-du-Reymond dans le cadre de l'intégration de cette route dans le réseau des routes nationales. Ce projet, constitué des évitements en tunnel des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds, a été mis à l'enquête publique en automne 2010. Il devra être exécutoire avant l'entrée en vigueur du nouvel arrêté sur le réseau des routes nationales prévue en janvier 2014.

Il est cependant nécessaire, pour mener à bien la procédure de règlement des oppositions et répondre aux demandes de l'Office fédéral des routes, d'augmenter le crédit initial dévolu aux études de la H20 et de lui adjoindre un budget complémentaire pour financer les acquisitions de terrains et d'immeubles dans le cadre du traitement des oppositions.

En effet, une première analyse, ainsi que notre expérience en la matière, nous montrent que pour obtenir le retrait des oppositions liées au foncier ou pour débloquer des situations avec des particuliers touchés par le projet, il est indispensable de bénéficier d'un budget réservé aux acquisitions.

Bien que toutes les études et acquisitions soient à la charge du canton jusqu'au moment du transfert de la propriété de la H20 à la Confédération, le montant total de l'investissement cantonal, y compris, si besoin, l'entier du crédit d'acquisitions, reste modeste par rapport au coût global du projet. En l'occurrence, cet investissement représente 1,4% des 917 millions devisés en 2009 dans le projet général.

En conclusion, nous vous proposons de prendre en considération les propositions du Conseil d'Etat et d'adopter le projet de décret ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le23 mai 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,	*La chancelière,*
C. NICATI	S. DESPLAND

Décret
portant octroi d'un crédit complémentaire de 6 millions de francs pour les acquisitions de terrains et d'immeubles dans le cadre du projet autoroutier de la H20 entre Le Col des Roches et Le Bas-du-Reymond

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 23 mai 2011,

décrète:

Article premier [1]Un crédit complémentaire de 6.000.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour réaliser les études complémentaires nécessaires au règlement des oppositions et à l'acquisition de certains terrains et immeubles concernés par le projet.

[2]Ce complément s'inscrit dans le cadre du crédit en cours pour l'élaboration du dossier de la H20 et porte le crédit d'engagement total à 12.870.000 francs.

[3]Une commission est chargée d'examiner le suivi de ce décret.

Art. 2 [1]Un crédit supplémentaire de 1.000.000 de francs est accordé au Conseil d'Etat. Ces dépenses seront portées en dépassement du compte 2011 des investissements du Département de la gestion du territoire, sous l'intitulé "Acquisition de terrains et d'immeubles dans le cadre du projet autoroutier de la H20".

[2]Le crédit supplémentaire de 1.000.000 de francs sera intégralement compensé par une diminution équivalente des dépenses figurant au budget 2011 du Département de la gestion du territoire au titre des crédits en cours.

Art. 3 Les travaux entrepris en application du présent décret sont déclarés d'utilité publique. Le Conseil d'Etat reçoit tous les pouvoirs pour acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles qui pourraient être nécessaires à l'exécution des travaux.

Art. 4 En cas d'expropriation, il sera fait application de la loi cantonale sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 26 janvier 1987.

Art. 5 Le détail d'exécution de ces études et travaux est confié au soin du Conseil d'Etat. Il sera référé annuellement, dans le rapport de gestion du Département de la gestion du territoire, sur l'avancement des études et des travaux, ainsi que sur les dépenses engagées qui en découlent.

Art. 6 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 7 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

Art. 8 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

H20 EVITEMENT DU LOCLE ET DE LA CHAUX-DE-FONDS
ACQUISITIONS FONCIERES 11.027

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 23 mai 2011)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 6 millions de francs pour des acquisitions de terrains et d'immeubles dans le cadre du projet autoroutier de la H20 entre Le Col des Roches et Le Bas-du-Reymond

La commission parlementaire "H20-routes",

composée de Mmes et MM Serge Vuilleumier, président, Jean-Charles Legrix, vice-président, Charles Häsler, rapporteur, et Théo Huguenin-Elie, Philippe Loup, Françoise Ducommun (en remplacement de Mme Marina Giovannini, excusée), François Jaquet, Boris Keller, Jean-Bernard Wälti, Gilbert Hirschy et Denis de la Reussille

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Entrée en matière (art. 64 OGC)

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret, puis de le modifier comme suit:

Projet de décret bis (art. 60, al. 2, OGC)

Article premier

[1]Un crédit complémentaire de 6.000.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour *procéder à (suppressions de: réaliser les études complémentaires nécessaires au règlement des oppositions et à*) l'acquisition de certains terrains et immeubles concernés par le projet.

A l'unanimité, la commission a accepté cet amendement.

Vote final

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

A l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 29 juin 2011

Au nom de la commission "H20-routes":

Le président, S. VUILLEUMIER

Le rapporteur, CH. HÄSLER

CAUTIONNEMENT DE L'ETAT 11.006

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à donner la caution simple de l'Etat à concurrence de 2.500.000 francs à titre de garantie d'un crédit hypothécaire destiné à la société coopérative d'habitation "Les Héliotropes", à Cernier

(Du 24 janvier 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

La nouvelle loi sur l'aide au logement (LAL), du 30 janvier 2008, a notamment pour but de favoriser l'offre de logements à loyer modéré en faveur des personnes à revenu modeste. La nouvelle LAL ne s'adresse qu'aux maîtres d'ouvrage d'utilité publique, soit les coopératives d'habitation, les fondations ainsi que les communes.

La présente proposition vise à octroyer une caution simple de l'Etat à titre de garantie d'un emprunt bancaire de la coopérative d'habitation "Les Héliotropes", à Cernier, dans le but de construire 56 logements à loyer modéré sur un terrain propriété de l'Etat de Neuchâtel.

Le projet est autoporteur grâce au revenu locatif et permet d'offrir sur le marché des logements de qualité à des prix abordables, en partenariat public-privé.

L'investissement nécessite un emprunt bancaire qui ne peut être consenti qu'avec des garanties suffisantes que la société coopérative n'est pas en mesure d'apporter seule.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons l'autorisation, par ce présent rapport, d'octroyer un cautionnement bancaire à hauteur de 2,5 millions de francs.

1. HISTORIQUE

La loi sur l'aide au logement a été votée afin de répondre à une initiative législative populaire cantonale intitulée "*Pour la construction et la rénovation de logements*". Les électrices et électeurs signataires demandaient à l'Etat de soutenir la construction, la transformation et la rénovation de logements répondant aux besoins prépondérants de la population. Cette initiative sollicitait l'Etat afin de maintenir et développer un parc de logements au confort approprié et dont les loyers seraient abordables. D'autre part, les initiants demandaient également de favoriser en priorité le développement des collectivités publiques et des organismes privés sans but lucratif, telles que les coopératives d'habitation et les fondations.

Afin de répondre à l'initiative susmentionnée, le gouvernement a décidé de se doter d'une nouvelle base légale. Dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui "d'un projet de loi cantonale sur l'aide au logement", il est mentionné en page 10, article 4, que la subvention au logement, actuellement en vigueur, répond à un besoin effectif, mais qu'elle va disparaître dans les prochaines années, sans qu'aucune mesure de remplacement ne soit envisagée. Le Conseil d'Etat s'est donc préoccupé de cette situation relative à la perte des aides individuelles au loyer en répondant favorablement à cette problématique par le truchement de la nouvelle LAL.

En effet, les subventions au loyer, dans les immeubles construits dans le cadre de la loi fédérale du 4 octobre 1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété (LCAP) et la loi cantonale du 17 décembre 1985 sur l'aide au logement, arrivent à échéance. La perte de la plupart des aides individuelles est échelonnée entre 2009 et 2017.

Dans les immeubles concernés, les locataires ont droit à des abaissements supplémentaires (subventions individuelles au loyer) fixés selon leurs revenu et fortune et selon certains critères d'occupation. Il existe deux sortes d'abaissements supplémentaires :

– abaissement supplémentaire I (AS I), **versé durant 19 ans** dès le début de l'aide fédérale, pour tout ménage locataire répondant aux critères d'occupation, de revenu et de fortune;
– abaissement supplémentaire IV (AS IV), **versé durant 25 ans** dès le début de l'aide fédérale, pour les locataires au bénéfice d'une rente AI d'au moins 50%, de l'AVS ou encore en études à plein temps et qui répondent aux critères d'occupation, de revenu et de fortune.

D'ici 2017, près de 1000 logements subventionnés, de type "AS I", sont concernés par l'extinction de cette aide individuelle au logement.

Par conséquent, la perte des aides individuelles au logement est une réalité et va engendrer de graves problèmes, notamment pour reloger les ménages précarisés. La fin des abaissements supplémentaires "I" comporte en outre le risque d'entraîner dans le canton une aggravation des conditions sociales en matière d'endettement et d'aide sociale. Sans solution pour l'aide au logement des personnes à faible revenu, il est à craindre une explosion des aides sociales supplémentaires en matière de prise en charge du loyer et une augmentation de l'appauvrissement et de l'endettement d'une certaine partie de la population.

En marge de ce qui est évoqué ci-dessus, il est encore plus grave de s'apercevoir que, suite à la dernière enquête menée par l'Office fédéral du logement (OFL), les cantons de Neuchâtel et du Jura sont les plus mal notés (aucun nouveau logement promis à une aide individuelle) en ce qui concerne les promesses d'aide au logement sous forme de subventions au loyer dans les cantons latins.

2. OBJECTIF

Afin de diminuer les effets inhérents à l'extinction des subventions, le canton souhaite pouvoir offrir aux locataires qui perdent les aides individuelles, des possibilités de se reloger dans des logements à loyer modéré et de bonne qualité. C'est la raison pour laquelle l'Etat de Neuchâtel s'est doté d'une nouvelle LAL visant à favoriser la construction et la rénovation d'immeubles par les maîtres d'ouvrage d'utilité publique.

Les immeubles voués à l'habitat qui sont exploités selon les principes régissant l'utilité publique représentent la forme la plus avantageuse et la plus durable de l'approvisionnement en logements à loyer modéré, en faveur des ménages à faible revenu. Cependant, pour qu'un maximum de personnes puisse bénéficier de ces avantages dans notre canton, les coopératives d'habitation doivent gagner des parts de marché et se doter d'un parc immobilier plus important que celui dont elles disposent actuellement. A ce jour, seuls 1500 logements sont propriétés de coopératives dans le canton de Neuchâtel contre un nombre total de logements de 85'778 unités, soit **1,75 %** du parc cantonal.

3. SITUATION DES LOGEMENTS D'UTILITE PUBLIQUE

La Suisse compte actuellement environ 260.000 logements d'utilité publique, soit un peu plus de **8,8%** du parc immobilier total. Ces logements privilégient la mixité sociale, la qualité et l'entretien du bâti, ainsi que la mise à disposition de logements à loyers à prix coûtant (en moyenne 15 à 20% meilleur marché que l'immobilier de rendement). Les coopératives d'habitation fournissent ainsi une contribution efficace à une saine mixité de la population dans les villes et les communes et participent activement à la stabilisation des conditions de logement dans les régions périphériques.

Plusieurs cantons, connaissant une pénurie de logements ainsi que des difficultés pour loger les personnes et familles à faibles revenus, encouragent fortement le logement d'utilité publique depuis de nombreuses années.

Le canton de Vaud favorise activement le logement sous forme de coopérative dans les régions touchées par la pénurie et dans lesquelles les finances des ménages ne permettent pas de trouver un toit adapté au revenu familial. Le parc de logements aidés par le canton se monte à **3,7%** du parc total de logements. En ville de Lausanne, 7800 logements d'utilité publique (**11%** du parc de logements construits sur la commune) ont été aidés par le canton et la ville. En outre, les collectivités publiques soutiennent les maîtres d'ouvrage par l'octroi de terrains en droit de superficie avec des allégements au niveau des redevances annuelles. D'autre part, elles accordent des cautionnements s'élevant à 30% du coût de la construction et octroient des prêts à intérêts favorables afin de compléter les fonds propres nécessaires. Conjointement, l'Etat de Vaud accorde des aides individuelles aux locataires des immeubles d'utilité publique permettant ainsi d'abaisser encore le loyer. Dans le canton de Vaud, le Grand Conseil a la volonté de soutenir davantage la constitution de coopératives d'habitation et la construction de logements à prix coûtant, ce qui permet de répondre aux besoins de la majorité de la population constituée par la classe moyenne. Le législatif vaudois s'est engagé pour que le canton encourage la mise sur le marché de 350 à 400 nouveaux logements d'utilité publique par année.

Dans le canton de Genève, le pourcentage de logements d'utilité publique représente **9,25%** du parc de logements. Mais Genève se veut encore plus dynamique en matière de logements à loyer modéré et, outre la loi genevoise sur le logement (LGL), le canton s'est doté d'une base légale appelée loi pour la construction de logements d'utilité publique (LUP). Le Grand Conseil genevois a adopté dernièrement une nouvelle mouture de la LUP, qui porte sur l'objectif de constituer un socle permanent de logements d'utilité publique à hauteur de **15%** du parc locatif du canton. La loi fixe un horizon temporel de dix ans pour réaliser la construction de 30.000 nouveaux logements d'utilité publique. Pour atteindre cet objectif, le canton de Genève a ouvert un crédit d'investissement de 300 millions de francs sur 10 ans.

Dans les régions alémaniques touchées par le manque de logements à loyer modéré, les cantons ont pris des mesures depuis de nombreuses années afin de devenir des partenaires privilégiés des coopératives d'habitation, principalement par l'intermédiaire de droits de superficie à des conditions favorables ainsi que par l'octroi de prêts à des taux préférentiels. On relèvera les efforts des collectivités publiques dans les exemples suivants:

– Zürich accorde de nombreux droits de superficie aux coopératives d'habitation et aux Fondations. D'autre part, des prêts à intérêts favorables sont octroyés pour plusieurs dizaines de millions de francs chaque année;
– Bâle-Campagne souhaite promouvoir davantage l'habitat d'utilité publique. Ces organismes peuvent obtenir des contributions du fonds existant pour de nouvelles constructions et ce, jusqu'à 13 millions de francs;
– Zoug: Le Grand Conseil a voté un crédit de 55 millions de francs pour la promotion du logement;
– Uri: Le Landrat a demandé une loi au Grand Conseil pour la promotion du logement.
– Berne: le Parlement de la ville de Berne a pris une décision en faveur de la construction de logements à loyer modéré.

De façon générale, on constate que les cantons souhaitent renforcer à l'avenir leur aide aux maîtres d'ouvrage d'utilité publique afin de loger les ménages défavorisés. D'ailleurs, un fort quota d'immeubles locatifs d'utilité publique s'est réalisé ces dernières années sous la forme de coopératives d'habitation et de fondations, aidées par les pouvoirs publics.

Le canton de Neuchâtel, avec quelque 1500 logements d'utilité publique soit **1,75%** du parc cantonal de logements (cf. chiffre 2 ci-dessus), se trouve dans la phase initiale de ses efforts en la matière. En outre, la région est du Val-de-Ruz se trouve actuellement en forte pénurie de logements; les statistiques démographiques indiquent une importante augmentation de la population dans ce district durant la prochaine décennie. C'est pourquoi le Conseil d'Etat soutient la construction de logements d'utilité publique et encourage le projet de la société coopérative "Les Héliotropes" de réaliser 56 logements à loyer modéré sur le territoire de la commune de Cernier.

4. PROJET "LES HELIOTROPES"

4.1. Description du projet

Le projet "Les Héliotropes" se compose d'un groupement de 4 bâtiments d'habitation se situant dans la localité de Cernier et qui comprend 56 appartements au total.

Le type de logement doit répondre à des normes architecturales strictes, selon les critères dictés par l'OFL. La grandeur et la typologie des appartements doivent respecter des standards imposés par l'office cantonal du logement (OCNL) afin que les coûts de construction des appartements ne soient pas prohibitifs et permettent la mise sur le marché d'objets dont le loyer, pour des logements neufs, se situe environ 15 à 20% au-dessous des prix du marché local.

Les logements prévus sont les suivants:

– 8 logements de 2 ½ pièces, de 58 m^2, pour un loyer estimatif de 800 francs/mois;

– 8 logements de 3 ½ pièces, de 62 m^2, pour un loyer estimatif de 1030 francs/mois;

– 16 logements de 3 ½ pièces, de 68 m^2, pour un loyer estimatif de 1050 francs/mois;

– 16 logements de 3 ½ pièces, de 71 m^2, pour un loyer estimatif de 1080 francs/mois;

– 8 logements de 4 ½ pièces de 84 m^2, pour un loyer estimatif de 1200 francs/mois.

En raison de l'évolution du marché, la typologie des appartements peut être revue au gré de la construction des quatre différents immeubles. Le programme permet de construire davantage de 4 ½ pièces et de diminuer d'autant le nombre de 3 ½ pièces, afin d'adapter l'offre à la demande dans la région et ainsi répondre au besoin des familles en ce qui concerne le nombre de pièces par appartement.

Il est également prévu la réalisation d'un parking collectif de 62 places de parc, soit:

– 28 places de parc couvertes, à 70 francs/mois;

– 28 places de parc non couvertes, à 35 francs/mois;

– 6 places de parc "visiteurs" non couvertes.

Le revenu locatif net estimé est de 61.260 francs par mois, ce qui représente un total annuel de 735.120 francs. Ce montant permet de couvrir l'intégralité des charges annuelles qui apparaissent dans le plan financier, estimées à 701.250 francs.

Toutefois, les prix susmentionnés ne sont pas exhaustifs et pourraient être revus à la baisse lors de la finalisation du contrat de crédit dans la mesure où la banque pourrait abaisser son taux hypothécaire ainsi qu'exonérer la coopérative de l'amortissement sur une durée de 15 ans correspondant à la gratuité du droit de superficie accordé par l'Etat de Neuchâtel. A ce sujet, le cautionnement demandé dans le présent rapport peut également déterminer le taux d'amortissement pour la banque. Avec un cautionnement de 2,5 millions de francs de la part de l'Etat, la banque pourrait entrer en matière pour l'exonération de l'amortissement, ce qui permettrait de diminuer les loyers de façon extrêmement favorable pour les futurs locataires.

Les quatre bâtiments sont mis au standard MINERGIE, conformément à l'article 18 du règlement d'exécution de la nouvelle LAL. Le concept thermique (chauffage au gaz et panneaux solaires pour l'eau chaude sanitaire), ainsi que les hypothèses retenues pour la définition de l'enveloppe des bâtiments sont prises en respect des normes énergétiques imposées par la loi cantonale sur l'énergie en vigueur lors du dépôt du permis de construire.

En ce qui concerne les aménagements extérieurs, ils sont en général composés de surfaces en ensemencement des pelouses, de plantations d'arbres et d'arbustes en variété. L'accès aux véhicules et les places de parc sont exécutés en enrobé bitumineux. Le cheminement piétonnier est éclairé, il répond aux normes de sécurité en vigueur et est exécuté en pavés de ciment gris.

4.2. Charges d'intérêts

Les charges sont couvertes (voir également point 4.1 ci-dessus) et la plus-value réalisée permet d'alimenter un fonds de rénovation ainsi qu'un fonds de péréquation permettant de ne pas augmenter les loyers en cas d'augmentation du taux hypothécaire. Le revenu locatif respecte donc le principe coopératif du loyer couvrant les charges. Les coopératives d'habitation ne font pas de bénéfice sur les loyers et ne génèrent pas de rendement.

4.3. Pilotage du projet – Gouvernance

Le pilotage du projet est du ressort du comité de la coopérative, en collaboration avec l'OCNL ainsi que la commune de Cernier. Conjointement, la coopérative d'habitation travaille avec une entreprise de construction régionale pour la réalisation des bâtiments.

Le comité de la coopérative "Les Héliotropes" est composé entre autre d'une avocate, d'un gérant d'immeubles, d'un directeur d'une PME active dans le domaine de l'immobilier, ainsi que de l'administrateur communal. Le comité devrait encore se renforcer dans le futur grâce à la présence de personnalités du monde politique neuchâtelois. D'autre part, le secrétaire général de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat (ASH) est membre de la coopérative, de même que l'architecte du projet.

Afin de tenir compte de la problématique relative à la gouvernance des entreprises et ainsi éviter d'éventuels conflits d'intérêts pouvant surgir dans la mise sur pied d'un partenariat avec le secteur privé, il est décidé qu'aucun représentant de l'Etat ne siège au Conseil d'administration de la coopérative. L'Etat s'assure de la viabilité du déroulement du suivi du projet au travers des rapports rédigés par le Conseil d'administration et des séances d'information régulières auxquelles est convié l'OCNL.

Afin de renforcer le contrôle de ce type de projet et éviter des erreurs de gestion de la part de la coopérative, une convention de droit administratif est signée entre l'Etat et le maître d'ouvrage, comme ceci se pratique déjà lors de l'octroi de prêts, dans d'autres projets aidés par la LAL. Cette convention prévue par l'article 39, alinéa 1 de la LAL, règle les droits et les obligations des parties. Ce document fixe de façon précise les engagements spécifiques, tels que les conditions d'octroi, les moyens de contrôle, le respect des conditions, ainsi que les motifs de résiliation de l'aide accordée par l'Etat.

4.4. Démarches entreprises / procédures

La construction des 56 appartements à loyer modéré a été étudiée suite au dézonage de l'article 2487 du cadastre de Cernier, de zone industrielle en zone de forte densité. Ce terrain est propriété de l'Etat de Neuchâtel, respectivement du Département de l'économie. Dans le courant de l'année 2006, ce dernier a souhaité transférer cette parcelle en zone d'habitat en raison du peu d'intérêt témoigné par les entreprises au sujet de cet objet. Ce terrain a dès lors été intégré au plan spécial "Forchaux-Mantel" (PS 2006), à Cernier, comprenant une zone villa, une zone dévolue à de la PPE, ainsi qu'une zone "logement à loyer modéré".

Le 24 novembre 2006, l'auteur du règlement du plan spécial, le bureau Atau à Lausanne, a signé les documents relatifs au plan spécial. Le Conseil communal a validé ce plan en date du 6 décembre 2006. Le chef du Département de la gestion du territoire a donné son préavis favorable par signature du 11 décembre 2006. Le plan spécial a été adopté par le Conseil général de Cernier, le 19 mars 2007. La mise à l'enquête publique a eu lieu entre le 30 mars et le 14 mai 2007. La sanction relative au plan spécial a été accordée par le Conseil d'Etat le 13 août 2008.

A partir de l'automne 2008, le comité de la coopérative d'habitation s'est réuni à de nombreuses reprises afin de trouver les fonds propres nécessaires et régler les éléments techniques, architecturaux ainsi que la typologie des appartements, en collaboration avec l'architecte du projet, l'entreprise générale de construction et les partenaires concernés. Conjointement, la coopérative, en collaboration avec l'OCNL, a mené une étude de marché visant à déterminer le besoin en logements "bon marché" dans le district du Val-de-Ruz. L'étude a prouvé que la région est du Val-de-Ruz se trouve sous-dotée en locatifs à des prix abordables. Il est apparu nécessaire de réaliser des logements pour des familles à revenu modeste, pour des jeunes adultes, ainsi que

pour des personnes âgées, la classe intermédiaire étant plutôt intéressée par l'acquisition de PPE ou d'objets individuels.

Afin de pouvoir réaliser son projet de façon légale, la coopérative d'habitation était dans l'obligation d'avoir la maîtrise du foncier. Dès lors, le Conseil d'Etat, après consultation des services centraux, a décidé d'octroyer un droit de superficie à la coopérative d'habitation "Les Héliotropes", sur l'article 2487 du cadastre de Cernier, conformément à l'article 8 du règlement d'exécution de la LAL. En conséquence, le Conseil d'Etat a pris un arrêté le 25 novembre 2009 donnant procuration à l'OCNL de signer l'acte de constitution et de cession d'un droit de superficie.

La coopérative a dès lors présenté son projet à plusieurs instituts financiers en vue d'obtenir un crédit de construction. Le projet est devisé à 13,5 millions de francs. La coopérative d'habitation dispose d'un capital d'un montant de 1 million de francs en guise de fonds propres. Un prêt de 1,5 million est octroyé par le Fonds de roulement de la Confédération, conformément à la loi fédérale sur le logement (LOG).

Sur les établissements financiers consultés, la filiale de la Banque Coop, à Neuchâtel, offre les meilleures conditions en termes de financement par rapport aux autres instituts contactés. La Banque Coop Neuchâtel, avec l'accord de sa direction générale de Bâle, s'est engagée à financer le solde jusqu'à concurrence d'une somme de 11,5 millions de francs par un crédit de construction, sous condition d'une caution simple de la part de l'Etat de Neuchâtel de 2,5 millions de francs.

4.6. Droit de superficie

L'Etat de Neuchâtel a octroyé un droit de superficie sur la parcelle numéro 2487 du cadastre de Cernier (voir également point 2.5 ci-dessus). L'acte de constitution et de cession du droit de superficie distinct et permanent a été authentifié par la signature de toutes les parties, en date du 30 novembre 2009.

D'un point de vue économique, la réaffectation de ce terrain de zone industrielle en zone de forte densité représente bien évidemment une plus-value importante pour l'Etat. Le terrain réaffecté en zone de construction est estimé à 185 francs au mètre carré par le Service de l'économie, propriétaire du bien-fonds. La valeur de ce terrain de 10.808 m^2 est dès lors fixée à 2 millions de francs par l'Etat de Neuchâtel.

En octroyant un droit de superficie sur une durée de 70 ans, avec gratuité pendant 15 ans et indexation de la rente tous les 5 ans jusqu'à concurrence de 5%, la somme totale que l'Etat encaisse au terme du droit de superficie est de 4,9 millions de francs. La plus-value pour l'Etat est par conséquent de 2,9 millions de francs, selon le contrat.

En tout temps, mais au plus tard à l'échéance de 70 ans, le contrat du droit de superficie peut être prolongé ou renouvelé, moyennant pourparlers et acte notarié. C'est souvent le cas dans ce genre de transaction, en particulier avec des coopératives d'habitation qui prennent soin de leurs immeubles et les rénovent régulièrement.

Si le contrat n'est pas prolongé, les ouvrages bâtis sur le bien-fonds sont considérés comme partie intégrante de celui-ci, moyennant une indemnité équitable représentant 70% de leur valeur vénale.

En cas de litige au sujet du montant de l'indemnité, une expertise est demandée. En effet, s'il est prouvé que les frais inhérents à des rénovations coûtent plus cher que les revenus que l'on peut tirer des immeubles, la coopérative est obligée de rétablir l'état primitif du bien-fonds à ses frais et sans indemnité.

5. FINANCEMENT

Le coût total du projet est estimé à 13,5 millions de francs, conformément au contrat d'entreprise générale provisoire.

Dans le respect de la LOG et de la LAL permettant d'obtenir des aides publiques, le maître d'ouvrage a l'obligation de disposer de 5% de fonds propres sur l'enveloppe globale de l'opération. La coopérative "Les Héliotropes" dispose de 700.000 francs de fonds propres ce qui respecte les

bases légales fédérales et cantonales. A cette somme s'ajoute une participation au capital social de la coopérative sous la forme d'acquisition de parts sociales de la part de l'Etat de Neuchâtel pour un montant de 300.000 francs. Ce montant est prévu au budget 2011 du fonds cantonal d'aide au logement. Les fonds propres ne sont pas rentés ce qui évite une charge supplémentaire qui serait alors reportée sur les loyers.

Conjointement, un prêt de 1,5 million de francs, à 2% d'intérêts, remboursable sur 20 ans, est octroyé par l'organe faîtier des coopératives d'habitation (ASH), qui gère à titre fiduciaire les prêts du fonds de roulement de la Confédération.

Pour compléter le montage financier, la Banque Coop, à Neuchâtel, confirme par courrier du 19 novembre 2010 être disposée à octroyer un crédit de construction, jusqu'à concurrence d'une somme de 11,5 millions de francs, au taux de 2,375% + ¼ de commission trimestrielle. Une garantie est exigée sous constitution d'une cédule hypothécaire en 1er rang, grevant le droit de superficie DDP 2985, article de base 2487, du cadastre de Cernier.

La banque précise dans sa lettre d'intention du 19 novembre 2010 que le crédit de construction est octroyé sous réserve de la remise d'un cautionnement simple de l'Etat de Neuchâtel d'un montant de 2,5 millions de francs.

6. RISQUES

Les membres du comité de la coopérative, en collaboration avec l'OCNL, ont réalisé une analyse de risques ainsi qu'un plan financier sur le principe des coopératives d'habitation, soit les loyers couvrant les charges. L'ASH ainsi que l'OFL approuvent le plan financier et les coûts de construction des appartements.

D'autre part, la rentabilité du projet est assurée. Le revenu locatif couvre les charges d'intérêts, d'amortissement ainsi que tous les frais accessoires.

Les risques techniques sont maîtrisables et, s'ils ne peuvent pas être totalement exclus, ils sont couverts par le produit des immeubles et par la valeur des bâtiments.

Les risques de gestion sont limités par les statuts de la société coopérative qui garantissent une transparence dans la gestion et dans l'établissement des prix. D'autre part, la LAL impose à la coopérative des règles strictes en matière de contrôle fiduciaire et de gestion financière. Enfin, l'entreprise générale s'engage à garantir solidairement un montant à titre personnel.

Les risques économiques sont évalués selon des hypothèses plutôt conservatrices. En cas de forte augmentation des taux hypothécaires, la marge pour couvrir une éventuelle hausse est calculée et un fonds de réserve sera créé grâce au produit locatif.

7. INTERET POUR LE CANTON DE NEUCHATEL

– Du point de vue politique, il est nécessaire de mettre sur le marché le plus rapidement possible un nouveau quota d'appartements à loyer modéré pour les ménages ne disposant pas d'une grande capacité financière. En effet, les subventions au loyer arrivent à leur terme dans les immeubles concernés par l'aide individuelle au loyer.

– Dans ce sens, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, au travers de la LAL, soutiennent la construction de nouveaux immeubles à loyer modéré. Dans ce contexte, il est important de relever que, selon les statistiques 2009, **63%** des ménages neuchâtelois peuvent prétendre à des subventions individuelles au loyer du fait que leur revenu imposable est inférieur à 50.000 francs par année.

– En matière de politique du logement, il est également important de se préoccuper des régions touchées par la crise du logement. Dès lors, dans une région fortement frappée par une pénurie chronique de logements, ce type de réalisation est indispensable afin d'offrir des logements à loyer abordable de qualité. De plus, le fait de mettre sur le marché des appartements sans rendement, au-dessous des prix du marché, permet de stabiliser les prix

des logements en location en créant de la concurrence et d'ainsi éviter une spéculation immobilière en matière d'objets à louer.

– Au niveau social, l'intérêt n'est plus à démontrer au vu de ce qui précède, en considérant le revenu moyen des ménages neuchâtelois. Dès lors, la construction de nouveaux logements de ce type est un signal fort donné par le Conseil d'Etat afin de favoriser l'accession au logement des familles précarisées et à faibles revenus.

8. CAUTIONNEMENT SIMPLE

La société coopérative, nouvellement créée, n'a aucune garantie à faire valoir mis à part ses fonds propres. L'établissement bancaire partenaire, bien que favorable à ce projet, n'accepte pas d'accorder un crédit de construction sans autre garantie. Dans cette optique, les porteurs du projet se sont approchés du Conseil d'Etat pour solliciter une garantie de l'emprunt sous forme de caution simple pour un montant de 2,5 millions de francs. Le Conseil d'Etat s'est montré favorable à cette réalisation qui concourt directement aux objectifs de la politique cantonale et fédérale du logement. C'est la raison pour laquelle nous vous présentons cette demande de décret justifiée par le présent rapport.

Le financement de l'exploitation des quatre bâtiments locatifs sera assuré par le produit locatif généré par les 56 logements ainsi que par les places de parc couvertes et non couvertes.

8.1. Bases légales

8.1.1. Loi sur les finances

Dans la loi sur les finances, du 21 octobre 1980, seul un article mentionne un élément relatif aux cautionnements accordés par l'Etat. Cet article précise que le compte administratif et le bilan doivent être complétés par:

a) la liste et le montant:
1. des crédits d'engagement votés, utilisés et encore disponibles;
2. des emprunts à long terme contractés par l'Etat;
3. des prêts et des participations financières;
4. des cautionnements et autres garanties accordés par l'Etat;
5. des fonds spéciaux;
6. des fonds appartenant à l'Etat ou gérés par lui.

b) l'indication du mode de financement pour l'ensemble des opérations financières.

8.1.2. Loi sur l'aide au logement

La LAL permet au canton d'apporter les mesures de soutien proposées dans le présent rapport. La loi a pour but, entre autres, de favoriser l'offre de logements pour les personnes à revenu modeste, en fonction de leur situation et de leurs besoins (article premier). Le canton peut faciliter la mise sur le marché de logements d'utilité publique. L'Etat encourage la construction, la rénovation et la transformation d'immeubles locatifs à loyer abordable, ainsi que l'activité d'organisations œuvrant en tant que maîtres d'ouvrage d'utilité publique (art. 2, al. 1). Est réputée d'utilité publique toute fondation et / ou coopérative d'habitation, à but non lucratif, qui sert à couvrir les besoins en logements à loyer abordable (art. 4, al. 3).

Le Conseil d'Etat, en s'appuyant sur les recommandations de la Commission cantonale du logement, définit la politique relative à l'encouragement de l'offre de logements à prix abordable. Il tient notamment compte d'indicateurs liés au marché libre du logement et à la proposition de logements à loyer abordable qu'il entend maintenir (art. 8).

Le droit de superficie accordé à la coopérative d'habitation "Les Héliotropes", à Cernier, s'inscrit en regard de l'article 20 LAL qui indique qu'en règle générale les terrains sont transférés, en propriété ou en superficie, à la commune du lieu de situation si celle-ci envisage d'y réaliser des

logements à loyer abordable ou, à défaut, à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique œuvrant à la construction de tels logements.

En ce qui concerne la sollicitation relative au présent rapport, l'Etat peut accorder son cautionnement pour les emprunts hypothécaires de rang postérieur afin d'en faciliter l'octroi et d'en maintenir l'intérêt à un taux aussi bas que possible (art. 21). L'article 9 du règlement d'exécution de la LAL, du 22 décembre 2008, indique que l'Etat peut cautionner des emprunts jusqu'à concurrence de 30% de la somme totale à emprunter, sur des cautionnements simples et non pas solidaires.

8.1.3. Forme du crédit

L'octroi d'un cautionnement simple de l'Etat ne fait pas l'objet d'une demande de crédit d'engagement. En effet, le montant correspondant au cautionnement simple n'est pas provisionné mais il doit apparaître au bilan. Si le cautionnement doit être activé, la somme est prélevée dans le fonds d'aide au logement au moment de la libération des fonds. Si le fonds d'aide au logement n'est pas suffisamment alimenté à ce moment-là, la différence doit faire l'objet d'une demande de crédit supplémentaire.

9. CONSEQUENCES SUR LES EFFECTIFS

La présente demande visant à l'octroi d'un cautionnement simple de l'Etat de Neuchâtel d'un montant de 2,5 millions de francs n'a aucune incidence sur les effectifs de l'administration cantonale.

10. INCIDENCES SUR LES COMMUNES

La présente demande visant à l'octroi d'un cautionnement simple de l'Etat de Neuchâtel d'un montant de 2,5 millions de francs n'a aucune incidence sur les communes.

11. CONSEQUENCES FINANCIERES POUR L'ETAT

L'octroi d'un cautionnement simple de l'Etat de Neuchâtel d'un montant de 2,5 millions de francs n'implique aucune conséquence financière pour l'Etat à court terme, ceci d'autant plus que le plan financier démontre clairement que le revenu locatif permet de couvrir l'intégralité des charges.

Toutefois, si le revenu locatif ne permet plus, à un certain moment, de faire face aux charges financières, l'organisme bancaire peut faire valoir la caution. Dans ce cas, la dépense est couverte par le fonds d'aide au logement (voir également point 9.1. ci-dessus). Ce fonds est alimenté par une annuité budgétaire fixée de manière à maintenir le capital du fonds à 3 millions de francs, dès l'année 2011 (art. 42 LAL).

12. REDRESSEMENT DES FINANCES ET REFORME DE L'ETAT

La présente demande visant à l'octroi d'un cautionnement simple de l'Etat de Neuchâtel d'un montant de 2,5 millions de francs n'a pas d'incidence sur le redressement des finances et la réforme de l'Etat.

13. VOTE DU GRAND CONSEIL

L'adoption du projet de décret qui vous est soumis n'implique pas de dépense unique nouvelle de plus de 5 millions de francs (art. 4, al. 2, let. a de la loi sur les finances du 21 octobre 1980), de sorte que son adoption est soumise à la majorité simple des votants (art. 110, al. 3 de la loi d'organisation du Grand Conseil du 22 mars 1993).

14. CONCLUSION

Dans le contexte économique actuel, il est essentiel que le canton soutienne les personnes en situation précaire ainsi que les familles à faibles moyens financiers. Il faut rappeler que, si 63% des ménages neuchâtelois ont un revenu imposable de moins de 50.000 francs annuels, 40% des ménages ont un revenu imposable inférieur à 30.000 francs par année, conformément aux statistiques cantonales.

Cette situation est délicate pour ces familles qui ont d'énormes difficultés à trouver un appartement correspondant à leur revenu. La situation est encore plus grave pour plusieurs familles qui ne trouvent pas de logement et qui sont contraintes de se loger dans des campings, dans des foyers lorsque ceux-ci disposent de places vacantes, chez des proches ou chez des membres de leur famille, avec tous les inconvénient que cela peut représenter en terme d'intimité, de liberté et de décence.

Dans ce projet-pilote en partenariat public-privé, le Conseil d'Etat estime qu'un cautionnement simple à titre de garantie des emprunts est une mesure adaptée et qu'elle est indispensable au succès de cette réalisation.

De telles initiatives de construction de logements à loyer modéré, aidées par le canton, démontrent que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil sont favorables à ce type de projet et que les autorités cantonales comptent à l'avenir y apporter leur soutien.

En validant l'octroi d'un cautionnement simple de l'Etat de Neuchâtel d'un montant de 2,5 millions de francs visant à la réalisation de 56 logements à loyer modéré, à Cernier, le Grand Conseil confirme sa volonté de promouvoir la politique du logement d'utilité publique en faveur des ménages à revenu modeste et des familles précarisées. Par ailleurs, le Conseil d'Etat soutient d'autres projets d'utilité publique qui sont intégrés à la planification budgétaire du fonds d'aide au logement, sur la période 2011 à 2013.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 24 janvier 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, C. NICATI

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
autorisant le Conseil d'Etat à donner la caution simple de l'Etat à concurrence de 2.500.000 francs à titre de garantie d'un crédit hypothécaire destiné à la société coopérative d'habitation "Les Héliotropes", à Cernier

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 24 janvier 2011,

décrète:

Article premier Le Conseil d'Etat est autorisé à donner une caution simple de l'Etat à concurrence de 2.500.000 francs et pour une durée de vingt ans à titre de garantie de l'emprunt destiné à la société coopérative d'habitation, Les Héliotropes, à Cernier.

Art. 2 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

CAUTIONNEMENT DE L'ETAT 11.006

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 24 janvier 2011)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à donner la caution simple de l'Etat à concurrence de 2.500.000 francs à titre de garantie d'un crédit hypothécaire destiné à la société coopérative d'habitation "Les Héliotropes", à Cernier

La commission parlementaire "Cautionnement de l'Etat",

composée de MM. Gilbert Hirschy, président, Alexandre Houlmann (*en remplacement de Mme Christiane Bertschi*, *vice-présidente*), Marc-André Nardin, rapporteur, et Laurent Debrot (*en remplacement de M. Theodor Buss*), Christine Fischer (*excusée*), Armand Blaser *(en remplacement de Mme Barbara Goumaz*), Claude Guinand, Christian Hostettler et Didier Calame (*excusé*)

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Entrée en matière (art. 64 OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Par 5 voix contre 2, la commission accepte les modifications du rapport du Conseil d'Etat telles que proposées dans l'annexe audit rapport de la commission.

Vote final

Par 5 voix contre 2, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 9 août 2011

Au nom de la commission
"Cautionnement de l'Etat":

Le président,	*Le rapporteur,*
G. HIRSCHY	M.-A. NARDIN

Annexe

Réponses de Monsieur le chef du département de la gestion du territoire (DGT) aux questions des membres de la commission parlementaire en charge du dossier 11.006

Au vu des travaux de la commission "Cautionnement de l'Etat", le projet a été revu et modifié de la manière suivante (les modifications sont en italique souligné):

Rapport du Conseil d'Etat 11.006:

Chapitre 4.1, page 4, dernier paragraphe:

Les logements prévus sont les suivants *et leur prix correspond au loyer maximum autorisé selon les critères imposés par l'Office fédéral du logemen*t:

- 8 logements de 2 ½ pièces, de 58 m^2, pour un loyer estimatif de *937,75* francs/mois;

Chapitre 4.1, page 5, premier paragraphe:

– 8 logements de 3 ½ pièces, de 62 m^2, pour un loyer estimatif maximum de *998.25* francs/mois;
– 16 logements de 3 ½ pièces, de 68 m^2, pour un loyer estimatif maximum de *1104,15* francs/mois;
– 16 logements de 3 ½ pièces, de 71 m^2, pour un loyer estimatif maximum de *1149,50* francs/mois;
– 8 logements de 4 ½ pièces de 84 m^2, pour un loyer estimatif maximum de *1361,.25* francs/mois.

Chapitre 4.1, page 5, troisième paragraphe:

- 28 places de parc couvertes, à 90 francs/mois;
- 28 places de parc non couvertes, à 40 francs/mois;

Chapitre 4.1, page 5, quatrième paragraphe:

Le revenu locatif net est *par conséquent de 66.076* francs par mois, ce qui représente un *maximum autorisé* annuel de *792.912* francs. Ce montant permet de couvrir l'intégralité des charges annuelles qui apparaissent dans le plan financier, estimées à *717.071,90* francs.

Chapitre 4.4, page 7, deuxième paragraphe:

…. Le projet est devisé à *14* millions de francs, *y compris Minergie. Ce montant comprend les frais globaux, correspondant aux intérêts intercalaires, aux lods, aux frais de notaire, aux émoluments du registre foncier ainsi qu'aux frais de commercialisation, pour une somme totale de 500.000 francs. En guise de fonds propres*, la coopérative d'habitation dispose d'un capital d'un montant de *937.500 francs qui sera augmenté de 250.000 francs ultérieurement. Cette dernière somme représente les parts sociales qui seront acquises par les coopérateurs-locataires (les sociétaires) lors de la mise en location des logements.*

Chapitre 5, page 8, premier paragraphe:

Le coût total du projet est devisé à *14* millions de francs, y compris Minergie, conformément au contrat d'entreprise générale.

Chapitre 5, page 8, deuxième paragraphe :

…A cette somme s'ajoute une participation au capital social de la coopérative sous la forme d'acquisition de parts sociales de la part de l'Etat de Neuchâtel pour un montant de *237.500* francs.

Le décret inhérent au rapport 11.006 n'est pas modifié.

En espérant avoir répondu à vos interrogations par ces compléments d'informations, nous vous prions d'agréer Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 9 août 2011

Le conseiller d'Etat,
chef du Département de la gestion du territoire

C. NICATI

VOTATION CANTONALE 11.031

Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
la validation de la votation cantonale du 19 juin 2011 sur:

1. **la loi du 1er septembre 2010 portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) (imposition des personnes morales)**
2. **l'initiative législative populaire cantonale « Pour un nombre approprié de structures d'accueil de qualité » et le contre-projet du Grand Conseil sous forme d'une loi sur l'accueil des enfants (LAE)**

(Du 6 juillet 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Le Grand Conseil a adopté:

1. le 1er septembre 2010 la loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) (imposition des personnes morales) ;
2. le 28 septembre 2010 le décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale « Pour un nombre approprié de structures d'accueil de qualité » et le contre-projet du Grand Conseil sous forme d'une loi sur l'accueil des enfants (LAE).

La votation populaire sur ces deux objets avait initialement été fixée au 3 avril 2011. Sur recours de deux citoyens, ce premier scrutin a dû être annulé par le Conseil d'Etat en raison de l'arrêt rendu le 24 mars 2011 par le Tribunal fédéral. Celui-ci a estimé que le lien formel établi entre ces deux objets ne respectait pas assez le principe de liberté du vote populaire.

Le 30 mars 2011, le Grand Conseil a alors adopté un décret portant modification des deux lois, respectivement sur la fiscalité des entreprises et les structures d'accueil des enfants, supprimant ainsi le lien juridique contesté.

Ces deux objets ont donc été soumis au vote du peuple le 19 juin 2011.

La loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) (imposition des personnes morales) a été acceptée par 28.128 « oui » contre 8.448 « non ».

L'initiative législative populaire cantonale « Pour un nombre approprié de structures d'accueil de qualité » a été rejetée par 26.603 « non » contre 9.419 « oui » et le contre-projet du Grand Conseil sous forme d'une loi sur l'accueil des enfants (LAE) a été accepté par 27.012 « oui » contre 9.043 « non ».

La participation au scrutin a été de 28.44%.

En matière de vote électronique, 3.351 électrices et électeurs neuchâtelois ont choisi de voter par Internet sur les 17.617 personnes en ayant la possibilité, ce qui représente 8.95% du total des votes exprimés. A signaler encore la participation de 64 Suissesses et Suisses de l'étranger sur un total de 246 inscrits au Guichet unique et domiciliés dans un des Etats signataires de l'Accord de Wassenaar, ou dans un des Etats membres de l'Union européenne ainsi que dans un des Etats suivants : Andorre, Chypre du Nord, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin et Vatican.

Nous n'avons été saisi d'aucune réclamation ni d'aucun recours dans le délai légal de six jours après la publication des résultats dans la Feuille officielle du 24 juin 2011.

Dès lors, conformément à l'article 29, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, nous avons validé la votation par arrêté du 6 juillet 2011 et vous présentons ce rapport pour information.

Vous remerciant de prendre acte du présent rapport, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 6 juillet 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, G. ORY

La chancelière, S. DESPLAND

FREIN A L'ENDETTEMENT ET AUX DEPENSES 10.133

Rapport de la commission de gestion et des finances
concernant
le projet de loi du groupe libéral-radical 10.133, du 28 avril 2010, portant modification de la loi sur les finances

(Du 26 avril 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 28 avril 2010, le groupe liébral-radical a déposé le projet de loi suivant:

10.133
28 avril 2010
Projet de loi du groupe libéral-radical
Loi portant modification de la loi sur les finances

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission ...
décrète:

Article premier La loi sur les finances du 21 octobre 1980 (RSN 601) est modifiée comme suit:

Art. 8

Valeurs de transfert entre patrimoines

Inchangé.

Art. 8 bis (nouveau)

Tout produit de la vente de biens à des tiers, qu'ils proviennent des patrimoines administratif ou financier, est affecté de la manière suivante:

a) le produit sert en premier lieu à couvrir la valeur du bien figurant au bilan de l'Etat;

b) tout produit dépassant la valeur du bien figurant au bilan de l'Etat est affecté à son désendettement, sous réserve des amortissements effectués depuis l'achat dudit bien qui sont crédités dans le compte d'exploitation relatif au bien vendu.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Signataires: M.-A. Nardin, Y. Botteron, J.-B. Wälti, Ph. Haeberli, I. Weber, Ch. Häsler, V. Blétry-de Montmollin, C. Gueissaz, S. Menoud et P.-A. Monnard.

Ce projet a été transmis à la commission de gestion et des finances comme objet de sa compétence.

La commission a siégé dans la composition suivante:

Président:	M. Philippe Haeberli
Vice-président:	M. Fabien Fivaz
Rapporteur:	M. Baptiste Hurni
Membres:	Mme Violaine Blétry-de Montmollin
	M. Charles Häsler
	M. Olivier Haussener
	M. Jean-Bernard Wälti
	M. François Konrad
	M. Daniel Ziegler
	M. Martial Debély
	M. Jacques Hainard
	M. Bertrand Nussbaumer
	M. Daniel Schürch
	M. Raymond Clottu
	M. Jean-Charles Legrix

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné ce projet de loi lors de sa séance du 28 septembre 2010; elle a siégé le 26 avril 2011 pour l'adoption du présent rapport. MM. Marc-André Nardin, premier signataire du projet, Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances, et M. Nicolas Gigandet, chef du service financier, ont participé aux travaux de la commission.

3. POSITION DES AUTEURS DU PROJET DE LOI

M. Nardin a rappelé l'objectif du projet de loi, c'est-à-dire d'avoir un principe de gestion plus saine des bénéfices liés aux ventes immobilières. En effet, il ne lui apparaît pas juste d'insérer la différence entre la valeur d'achat d'un bien et sa valeur de vente si le delta entre les deux est positif. S'il est logique que la valeur au bilan du bien ainsi que les amortissements cumulés entrent dans le compte du département, les bénéfices devraient intégrer un poste "gains réalisés". La pratique actuelle ne permet pas une lecture adéquate des comptes car ils peuvent être embellis de façon ponctuelle. Le désendettement étant un acte politique important, il appert que la gestion des ventes de biens devrait répondre aux critères évoqués dans le projet de loi.

4. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat juge qu'il faut effectivement veiller à la réduction du désendettement du canton. Cette réduction passe par des exercices équilibrés, voire bénéficiaires. Si les exercices sont déficitaires, il faut emprunter.

Dans la détermination d'un bénéfice, on ne peut pas isoler une opération qui intervient dans sa réalisation si l'ensemble des autres opérations sont déficitaires. Les opérations de grande envergure particulières (recettes extraordinaires ne provenant pas d'une vente), ne peuvent permettre à elles-seules d'assurer un bénéfice dans le cadre de l'exercice.

En outre, le Conseil d'Etat souligne que l'Etat n'a qu'un compte de fonctionnement, un compte d'investissement et un bilan pour l'ensemble de l'activité et non pour chaque département. Si une

vente est réalisée, elle sera comptabilisée dans le patrimoine administratif et transférée dans le patrimoine financier qui est lui-même intégré dans le patrimoine global de l'Etat.

Le désendettement se fait à travers la gestion des emprunts (gestion des échéances, obligation de renouvellement des emprunts par exemple).

De plus, le Conseil d'Etat tient à rappeler que les outils comptables ne peuvent pas remplacer les décisions politiques. Pour mieux orienter la décision politique, il faut peut-être être plus clair sur les rubriques budgétaires ou comptables comme cela sera le cas avec le MCH2. Les décisions politiques sont à même de favoriser le désendettement. Dès lors, le Conseil d'Etat ne peut entrer en matière sur le projet de loi.

5. DÉBAT D'ENTRÉE EN MATIÈRE

Quand bien même la majorité de la commission souscrit à la volonté de mettre en place des outils efficaces pour le désendettement, il apparaît que l'outil proposé dans cette loi ne répond pas à l'objectif. D'une part, le nouveau modèle harmonisé permettra de lire beaucoup plus rapidement si des produits extraordinaires sont dans les comptes, et il ne semble pas opportun de tout changer peu avant l'entrée en vigueur du MCH2. D'autre part, la majorité de la commission juge que ce projet de loi pose de gros problèmes techniques – notamment parce que l'Etat n'a qu'un compte de fonctionnement, un compte d'investissement et un bilan – pour une efficacité toute relative. En effet, le désendettement est une chose globale et cela n'aurait aucun sens d'affecter des produits extraordinaires à du désendettement si l'Etat doit emprunter pour le reste de son fonctionnement. Dès lors, c'est uniquement si les comptes ont un excédent de financement que cette proposition pourrait être appliquée mais, là encore, de toute façon l'Etat désendetterait.

Néanmoins, certains commissaires estiment nécessaire de préciser dans une loi ou un règlement que les biens immobiliers du patrimoine financier ne sont plus dans les départements et que les produits extraordinaires résultant d'une vente ou d'autres activités de l'Etat soient clairement identifiables et fassent l'objet d'une rubrique séparée des comptes de fonctionnement.

La commission de gestion et des finances **a refusé l'entrée en matière par 8 voix contre 5 et 2 abstentions**.

6. CONCLUSION

La commission a adopté le présent rapport lors de sa séance du 26 avril 2011, par 10 voix et 1 abstention et recommande au Grand Conseil de prendre acte du présent rapport.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 26 avril 2011

Au nom de la commission
de gestion et des finances

Le président,
PH. HAEBERLI

Le rapporteur,
B. HURNI

TABLE ALPHABETIQUE

Administration

11.415 Taux d'absentéisme du personnel de l'Etat de Neuchâtel
Question Jérôme Amez-Droz 554, 624

Aménagement du territoire

11.171 Loi portant révision de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)
Projet de loi du groupe socialiste 611

Caisse de pensions

11.168 Caisse de pensions: rien ne va plus?
Interpellation du groupe libéral-radical 545, 636

Cautionnement de l'Etat

11.006 Cautionnement de l'Etat
Débats..... 585
Rapport du Conseil d'Etat 701
Rapport de la commission..... 713

Communes

10.150 Initiative communale "Réformer l'aide sociale pour lui assurer une Crédibilité durable et mettre en place un financement équitable entre les communes du canton"
Motion de la commune de Chézard-Saint-Martin 604

Dépenses

10.133 Frein à l'endettement et aux dépenses
Débats..... 595
Rapport de la commission..... 719

11.161 Envol pour Savatan, qui paie?
Interpellation du groupe socialiste..... 633

11.400 Voyage à Bruxelles: aux frais de qui?
Question du groupe UDC..... 549, 632

Eaux

11.413 Evolution de la qualité des eaux du Doubs
Question du groupe socialiste..... 553, 629

Ecologie

10.153 Partenariat pour l'écologie
Motion populaire des Jeunes Vert-e-s Neuchâtel 642

10.158 Gestion des sites pollués
Motion du groupe socialiste 650

11.169 Objectifs biodiversité 2020
Interpellation Marie-France Monnier Douard..... 546

Economie

11.403 Franc fort
Question du groupe libéral-radical 550, 629

EMS

11.397 Où en est-on avec la loi de financement des EMS?
Question Jean-Frédéric de Montmollin 547, 631

Enseignement

10.148 Pour un nouveau modèle du secondaire I
Motion du groupe socialiste 599

Environnement

11.402 Nuisances insupportables des PC-21
Question Marie-France Monnier Douard 549, 628

Etablissements pénitentiaires

11.410 Guantanamo à la mode neuchâteloise
Question Sylvie Fassbind-Ducommun 552, 623

Faune et flore

11.399 Les sangliers causent des dégâts importants aux cultures agricoles de notre canton
Question Raymond Clottu 548, 627

Fibre optique

11.393 Fibre optique à Neuchâtel, qu'attend le Conseil d'Etat pour Faire avancer le dossier?
Question Yann-Amaël Aubert 612

Fiscalité

11.401 Déduction fiscale au titre de versements bénévoles
Question Blaise Courvoisier 549, 620

Formation

11.405 Des effets négatifs du regroupement de filières et des examens d'entrée…
Question Théo Bregnard 550, 616

11.406 Quels sont les effets des nouvelles conditions d'admission dans les filières à plein temps du secondaire II?
Question Daniel Ziegler 551, 615

Grand Conseil

Assermentation 573

Eloges funèbres 574

Ordre du jour 555

Intégration professionnelle

11.167 Intégration professionnelle des personnes handicapées, le canton de Neuchâtel est-il un employeur modèle?
Interpellation Doris Angst 544, 641

11.170 TéléObjectif Réussir partout dans le canton
Motion Cédric Dupraz 547

Jobs d'été

11.412 Petits jobs d'été?
Question Damien Humbert-Droz 553, 628

Prévoyance.ne

11.166 Vers un assainissement de prévoyance.ne
Interpellation du groupe UDC 544, 634

Propositions (par ordre de numéros)

10.148 Pour un nouveau modèle du secondaire I
Motion du groupe socialiste 599

10.150 Initiative communale "Réformer l'aide sociale pour lui assurer une Crédibilité durable et mettre en place un financement équitable entre les communes du canton"
Motion de la commune de Chézard-Saint-Martin 604

10.153 Partenariat pour l'écologie
Motion populaire des Jeunes Vert-e-s Neuchâtel 642

10.157 Un abonnement Onde verte pour les élèves des écoles
Motion Patrick Herrmann 645

10.158 Gestion des sites pollués
Motion du groupe socialiste 650

11.161 Envol pour Savatan, qui paie?
Interpellation du groupe socialiste 633

11.162 Prochain arrêt Chambrelien. Gare Terminus. Tout le monde descend svp.
Interpellation Fabien Fivaz 633

11.166 Vers un assainissement de prévoyance.ne
Interpellation du groupe UDC 544, 634

11.167 Intégration professionnelle des personnes handicapées, le canton de Neuchâtel est-il un employeur modèle?
Interpellation Doris Angst 544, 641

11.168 Caisse de pensions: rien ne va plus?
Interpellation du groupe libéral-radical 545, 636

11.169 Objectifs biodiversité 2020
Interpellation Marie-France Monnier Douard 546

11.170 TéléObjectif Réussir partout dans le canton!
Motion Cédric Dupraz 547

11.171 Loi portant révision de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)
Projet de loi du groupe socialiste 611

Questions (par ordre de numéros)

11.393 Fibre optique à Neuchâtel, qu'attend le Conseil d'Etat pour Faire avancer le dossier?
Question Yann-Amaël Aubert 612

11.394 Tunnels de la Vue-des-Alpes encore fermés: pour longtemps encore?
Question Karim-Frédéric Marti 625

11.396 "Gorgier" ou "Coupe-gorge"?
Question Karim-Frédéric Marti 619

11.397 Où en est-on avec la loi de financement des EMS?
Question Jean-Frédéric de Montmollin 547, 631

11.398 Un entrepreneur amer et un peu dégoûté!
Question Christian Hostettler 547, 625

11.399 Les sangliers causent des dégâts importants aux cultures agricoles de notre canton
Question Raymond Clottu 548, 627

11.400 Voyage à Bruxelles: aux frais de qui?
Question du groupe UDC 549, 632

11.401 Déduction fiscale au titre de versements bénévoles
Question Blaise Courvoisier 549, 620

11.402 Nuisances insupportables des PC-21
Question Marie-France Monnier Douard 549, 628

11.403 Franc fort
Question du groupe libéral-radical 550, 629

11.404 Université de Neuchâtel: la biologie en danger?
Question Fabien Fivaz 550, 614

11.405 Des effets négatifs du regroupement de filières et des examens d'entrée…
Question Théo Bregnard 550, 616

11.406 Quels sont les effets des nouvelles conditions d'admission dans les filières à plein temps du secondaire II?
Question Daniel Ziegler 551, 615

11.407 Prévention ou acharnement
Question Damien Humbert-Droz 551, 620

11.408 Rassemblements néo-nazis à Neuchâtel, que faire?
Question Matthieu Béguelin 551, 621

11.409 Du gardien de but aux gardes du corps
Question Matthieu Béguelin 552, 622

11.410 Guantanamo à la mode neuchâteloise
Question Sylvie Fassbind-Ducommun 552, 623

11.411 Y a-t-il un nouveau pouvoir dans notre canton?
Question Karim-Frédéric Marti 555, 622

11.412 Petits jobs d'été?
Question Damien Humbert-Droz 553, 628

11.413 Evolution de la qualité des eaux du Doubs
Question du groupe socialiste 553, 629

11.414 Mesures de sécurité ou de dissuasion?
Question Veronika Pantillon 553, 618

11.415 Taux d'absentéisme du personnel de l'Etat de Neuchâtel
Question Jérôme Amez-Droz 554, 624

11.416 La signalisation peut-elle s'adapter aux besoins du plus grand nombre?
Question Karim-Frédéric Marti 612

Rapports (par ordre de numéros)

10.133 Frein à l'endettement et aux dépenses
Débats 595
Rapport de la commission 719

11.006 Cautionnement de l'Etat
Débats 585
Rapport du Conseil d'Etat 701
Rapport de la commission 713

11.026 H20 Evitement du Locle et de la Chaux-de-Fonds – Complément d'études
Débats 576
Rapport du Conseil d'Etat 659

Rapport de la commission..... 677

11.027 H20 Evitement du Locle et de la Chaux-de-Fonds – Acquisitions foncières
Débats..... 581
Rapport du Conseil d'Etat 679
Rapport de la commission..... 699

11.031 Votation cantonale
Débats..... 594
Rapport du Conseil d'Etat 717

Routes

11.026 H20 Evitement du Locle et de la Chaux-de-Fonds – complément d'études
Débats..... 576
Rapport du Conseil d'Etat 659
Rapport de la commission..... 677

11.027 H20 Evitement du Locle et de la Chaux-de-Fonds – Acquisitions foncières
Débats..... 581
Rapport du Conseil d'Etat 679
Rapport de la commission..... 699

11.394 Tunnels de la Vue-des-Alpes encore fermés: pour longtemps encore?
Question Karim-Frédéric Marti 625

Sécurité

11.396 "Gorgier" ou "Coupe-gorge"?
Question Karim-Frédéric Marti 619

11.407 Prévention ou acharnement
Question Damien Humbert-Droz 551, 620

11.408 Rassemblements néo-nazis à Neuchâtel, que faire?
Question Matthieu Béguelin 551, 621

11.414 Mesures de sécurité ou de dissuasion?
Question Veronika Pantillon..... 553, 618

11.416 La signalisation peut-elle s'adapter aux besoins du plus grand nombre?
Question Karim-Frédéric Marti 612

Service des automobiles

11.398 Un entrepreneur amer et un peu dégoûté!
Question Christian Hostettler 547, 625

Transports publics

10.157 Un abonnement Onde verte pour les élèves des écoles
Motion Patrick Herrmann 645

11.162 Prochain arrêt Chambrelien. Gare Terminus. Tout le monde descend svp.
Interpellation Fabien Fivaz..... 633

Université

11.404 Université de Neuchâtel: la biologie en danger?
Question Fabien Fivaz 550, 614

Votation

11.031 Votation cantonale
Débats..... 594
Rapport du Conseil d'Etat 717

Xamax

11.409 Du gardien de but aux gardes du corps
Question Matthieu Béguelin 552, 622

11.411 Y a-t-il un nouveau pouvoir dans notre canton?
Question Karim-Frédéric Marti 555, 622

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

48e législature – 2009-2013

2011 - 2012 – Tome 4

Session ordinaire
des 27 et 28 septembre 2011

VINGT-QUATRIEME SESSION DE LA 48e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 27 et 28 septembre 2011

Séance du mardi 27 septembre 2011 à 13 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Adrien Laurent, président

PARTIS REPRESENTES AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment quatre groupes désignés par les sigles suivants:

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les membres du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts et du parti SolidaritéS[1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)

PRESENCE

Présents: 98 députées et députés, 14 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Rolf Aeberhard	Mme Karin Philidius
Mme Christiane Bertschi	M. Etienne Bourqui
M. Yvan Botteron	M. Etienne Robert-Grandpierre
M. Théo Bregnard	–
M. Jean-Daniel Burnat	Mme Christiane Hofer
M. Théodore Buss	M. Kim Sansonnens
Mme Sylvie Fassbind Docummun	M. Claude Béguin
M. Alain Gerber	Mme Elena Wildi-Ballabio
M. Alexandre Houlmann	M. Martial Debély

1) *NB: Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples: membre du POP-Sol = PVS et membre des Verts = PVS.*

M. Boris Keller	–
M. Souhaïl Latrèche	Mme Françoise Ducommun
Mme Johanne Lebel Calame	M. Jean-Pierre Cattin
M. Karim-Frédéric Marti	M. Stephan Moser
Mme Sandra Menoud	M. Pierre-Alain Wyss
M. Marc-André Nardin	–
M. Thomas Perret	M. Luc Ducommun
M. Marc Schafroth	M. Michel Hess

PROPOSITIONS DEPOSEES

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat:

1. Interpellations

11.172
27 septembre 2011
Interpellation du groupe UDC
Des grenouilles à la place de blé

Dans le cadre de la revitalisation des cours d'eau, le service des ponts et chaussées et le bureau de l'économie des eaux entendent créer un méandre artificiel de l'Areuse dans le secteur des Landions à Cortaillod.

Outre le coût pharaonique de ces travaux estimés à 2,5 millions de francs, dont plus de 10% pour le bureau qui a conçu le projet, c'est une surface de 2,5 ha d'excellentes terres agricoles produisant aujourd'hui du blé, du colza ou des pommes de terre qui est appelée à disparaître pour laisser la place aux grenouilles et autres moustiques-tigres.

Le projet prévoit l'excavation de 40.000 m^3 de terre et d'autres matériaux (3500 camions), avec le bétonnage de deux écluses d'entrée et de sortie des eaux.

Quelques autres réalisations de biotopes dans le canton montrent aussi que la question de l'entretien de ces créations artificielles n'est pas assurée.

Par ailleurs, la construction de la N5 a déjà fait l'objet d'importants aménagements "nature" aux abords de l'autoroute, toujours au détriment des surfaces agricoles.

Ce projet comme d'autres dans le canton (Lac des Fous) incitent le groupe UDC à interpeller le Conseil d'Etat sur la politique de préservation des bonnes terres agricoles par rapport aux attentes des milieux de la protection de l'environnement ou de l'économie:

– pourquoi le projet des Landions doit-il se faire au détriment des meilleures terres agricoles du canton?
– qui finance ce projet?
– y aura-t-il mise à l'enquête publique et appel d'offre selon les règles des marchés publics?
– n'est-il pas encore temps de renoncer à ce projet?
– y a-t-il d'autres projets similaires dans le canton?

– à l'heure où la sécurité alimentaire et l'agriculture de proximité gagne en intérêt, ne serait-il pas temps de redonner une priorité à la préservation des bonnes terres agricoles dans le canton?

– plus généralement, avec les importants dézonages de surfaces agricoles sur le Plateau de Boudry-Bevaix, avec ceux envisagés du côté de Marin-Epagnier ou au Val-de-Ruz, le canton dispose-t-il encore des surfaces d'assolement imposées par la Confédération, en principe 8200 ha?

Signataire: W. Willener.

11.173
27 septembre 2011
Interpellation Daniel Ziegler
Informatique et établissements spécialisés

Le 28 janvier 2011, le Conseil d'Etat a décidé de confier toute l'informatique des institutions sociales et éducatives au SIEN, avec obligation, pour ces institutions, de s'y soumettre. Depuis, les discussions à ce sujet sont difficiles, les instances responsables de l'Etat, obnubilées par leur visée stratégique, peinant manifestement à prendre en compte les besoins objectifs des institutions.

– Il serait vivement souhaitable que les nécessités du terrain, qui peuvent varier d'une institution à l'autre, soient véritablement prises en compte, afin que les institutions puissent remplir leur mandat avec toute l'efficacité requise.

Pour le budget 2012, la ligne budgétaire informatique a été retirée des établissements spécialisés; tous les frais informatiques seront dorénavant regroupés au SES.

– Le risque existe que l'enveloppe budgétaire pour les bénéficiaires de prestations soit amputée au profit de l'informatique. Quels moyens de contrôle y a-t-il? Quelle garantie le Conseil d'Etat peut-il nous donner que tel ne sera pas le cas?

Enfin, le Conseil d'Etat semble persister dans sa volonté d'autonomiser le SIEN.

– On peut se demander ce qui échappera encore au SIEN dans ce canton, lui qui contrôle déjà les communes, le paraétatique, les autres EDP, l'école, etc. Est-ce vraiment le rôle de l'Etat de fausser à ce point le marché privé en instaurant de fait un tel monopole de clients captifs? Et quelle sera la marge de manœuvre de l'Etat lorsque, une fois privatisé, le SIEN fixera lui-même ses prix et ses critères de qualité? Changer de fournisseur et en supporter les frais que l'on sait conséquents?

Cosignataires: F. Konrad, D. Angst, P. Herrmann, L. Debrot, M. Zurita, F. Jeandroz, G. Hirschy, D. de la Reussille, N. de Pury, G. Würgler, V. Pantillon, C. Maeder-Milz, K. Phildius, L. Ducommun, B. Goumaz, C. Fischer, S. Locatelli, Ph. Haeberli, P.-A. Steiner, P. Castella, Ph. Bauer, P. Zürcher, E. Robert-Grandpierre, F. Monnier, B. Courvoisier et R. Clottu.

11.174
27 septembre 2011
Interpellation du groupe socialiste
La fusion des TN – TRN: à qui, à quoi imputer un échec inadmissible dans la réforme des infrastructures de notre canton?

En janvier 2007, une motion socialiste acceptée par notre Grand Conseil demandait une fusion rapide des TN et des TRN pour exploiter le futur TransRun, pour donner vie au réseau urbain neuchâtelois et, par là même, pour resserrer les liens entre les différentes parties du canton. Il s'agissait d'adapter les structures pour s'engager résolument dans un avenir des transports publics neuchâtelois plus cohérent, plus efficace et plus économique (on parlait d'une économie possible de plus d'un million de francs). Sous l'impulsion de l'Etat, les réflexions et travaux de fusion commencèrent dès fin 2008. En juin 2010, tout semblait aller pour le mieux dans le meilleur des mondes; en effet, le projet avait si bien avancé que l'Etat, les TN et les TRN annonçaient que la nouvelle société fusionnée entrerait en vigueur le 1er janvier 2012. Or, nous apprenions d'abord par la presse le 12 mai 2011 que le processus de fusion était gelé; enfin nous avons appris lundi dernier l'échec du projet… pour une question de personne! En effet, après une mise au concours

et un processus de sélection des candidats en bonne et due forme, le candidat retenu n'était pas le bon aux yeux des TN qui voulaient imposer leur directeur.

Le groupe socialiste est scandalisé par ce formidable gâchis: non seulement trois ans de travail sont évacués par des intérêts particuliers et à courte vue, mais – plus grave – la vision cantonale non seulement des transports publics, mais également du réseau urbain est mise à mal. Aussi le groupe socialiste se pose-t-il les questions suivantes:

– Quelle est la part du Conseil d'Etat dans cet échec retentissant? Quel rôle a-t-il joué? Qu'a-t-il fait pour éviter les blocages?
– Quelle est la part de l'appartenance partisane du directeur des TN, dans la décision de ceux-ci de geler puis de stopper le processus, pourtant à bout touchant?
– Dans quelle mesure le galvaudage de cette opportunité de se réformer hypothèque-t-il l'avenir du réseau urbain neuchâtelois et du TransRun?
– Quelles mesures entend prendre le Conseil d'Etat pour ramener les TN à la raison de la table de négociation?

L'urgence est demandée.

Signataires: T. Huguenin-Elie, F. Cuche, M. Giovannini, M. Debély, B. Hurni, J. Hainard, D. Schürch, B. Nussbaumer, S. Locatelli, B. Goumaz, S. Vuilleumier, C. Fischer, M. Béguelin, C. Mermet et M. Docourt Ducommun.

11.175
27 septembre 2011
Interpellation Daniel Ziegler
Intégration scolaire des élèves en situation de handicap

Suite à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), entrée en vigueur le 1er janvier 2008, la responsabilité formelle, juridique et financière des prestations auparavant fournie par l'AI aux enfants et aux jeunes a été transférée aux cantons.

Un accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée a été adopté par la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique (CDIP) le 25 octobre 2007. Actuellement, la majorité des cantons ont ratifié ce concordat et mis en place un concept cantonal de pédagogie spécialisée.

Le canton de Neuchâtel, lui, a pris du retard dans ce dossier; il n'a pour l'instant ni ratifié le concordat ni mis en place un tel concept cantonal. Il laisse ainsi perdurer une situation insatisfaisante, qui se caractérise notamment par des inégalités de traitement selon les communes, des prestations, dans le domaine du soutien spécialisé par exemple bien en deçà de ce qu'offrent les autres cantons romands, voire même des intégrations non-préparées d'enfants ayant un handicap dans des classes dites normales, sans la moindre mesure d'accompagnement, une formation des enseignants insuffisante, voire inexistante, etc.

En février 2011, un groupe de travail, présidé par M. Daniel Marthe, chef de l'OES, a rendu un "projet d'intégration scolaire des élèves en situation de handicap", rapport unanimement salué par l'ensemble des intervenants.

– Le Conseil d'Etat peut-il dès lors nous dire quand il entend procéder à la ratification du concordat?
– Le Conseil d'Etat peut-il nous garantir qu'un concept cantonal de l'enseignement spécialisé, basé sur le rapport du groupe de travail "intégration", sera mis en œuvre pour la rentrée scolaire 2012-2013? Ce concept passera-t-il devant une commission du Grand Conseil?
– Le Conseil d'Etat peut-il enfin nous garantir que, pour l'année scolaire 2011-2012, le canton offre des prestations, notamment en termes de soutien spécialisé, répondant aux besoins effectifs des élèves avec handicap, c'est-à-dire au moins dans la moyenne de ce qu'offrent les autres cantons romands?

Cosignataires: F. Konrad, D. Angst, P. Herrmann, L. Debrot, M. Zurita, F. Jeandroz, G. Hirschy, N. de Pury G. Würgler, V. Pantillon, C. Maeder-Milz, K. Phildius, L. Docummun, T. Huguenin-Elie, C. Fischer, S. Locatelli, V. Leimgruber, M. Béguelin et C. Gehringer.

2. Motion

11.176
27 septembre 2011
Motion Laurent Debrot
Le canton de Neuchâtel doit être actionnaire de Groupe E Greenwatt SA

Le Groupe E a été constitué le 1er janvier 2005 lors de la fusion des Entreprises Electriques Fribourgeoises (EEF) et d'Electricité Neuchâteloise SA (ENSA).

Suite à cette fusion, de nombreux Neuchâtelois ont regretté que le canton ne soit actionnaire que de 1,8% de cette nouvelle entité. En y ajoutant la participation de quelques communes (0,9%), Viteos (2,5%) et la Banque cantonale (0,4%), le canton ne possède toujours que de 5,6% des actions. Avec cette faible part actionnariale, les deux sièges neuchâtelois au Conseil d'administration (MM. Claude Nicati et Pascal Sandoz) ne sont pas garantis à long terme.

En 2007, le Groupe E a fondé Groupe E Greenwatt SA dont il a possédé le 100% des actions (depuis cette année, la ville de Sion est actionnaire à 10%) dans le but de développer les énergies renouvelable sur son territoire de distribution. Dès le début, Greenwatt a souhaité ouvrir ses actions à divers partenaires tout en gardant une majorité au Groupe E. Des propositions concrètes ont été faites au Conseil d'Etat neuchâtelois pour qu'il entre dans cette nouvelle société à raison de 10%, pour un coût de 1,2 million de francs immédiatement et 3 millions de francs à terme.

Le Conseil d'Etat a déjà manifesté, ici même au Grand Conseil, son désir d'entrer dans Greenwatt SA. Or aujourd'hui, rien n'est encore finalisé et d'autres entités ont déjà manifesté leur intérêt, voire l'ont concrétisé comme la Ville de Sion cette année. Greenwatt ne va pas garder *ad aeternam* une place au chaud pour Neuchâtel. Le canton, dans ses hésitations, risque de rater ainsi un train important dans le développement des énergies renouvelables pour lesquelles Greenwatt SA va devenir un acteur incontournable ces prochaines années dans notre région.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de présenter rapidement au Grand Conseil une demande de crédit lui permettant d'acquérir 10% des actions de Groupe E Greenwatt SA selon les offres qui lui ont été faites.

L'urgence est demandée.

Cosignataires: N. de Pury, K. Sansonnens, L. Ducommun, F. Konrad, M. Zurita, D. Ziegler, F. Jeandroz, V. Leimgruber, K. Phildius, D. Angst, M. Debély, V. Pantillon, C. Maeder-Milz, T. Huguenin-Elie, I. Weber, B. Goumaz, C. Mermet, M. Docourt Ducommun, F. Ducommun, Ph. Loup, M. Bise, M.-C. Jeanprêtre Pittet, C. Borel, J.-P. Cattin, B. Nussbaumer, M. Guillaume-Gentil-Henry, S. Locatelli, A. Clerc-Birambeau, M. Castioni, F. Cuche, C. Béguin, C. Fischer, M. Maire-Hefti, A. Tissot-Schulthess, L. Perrin, M. Giovannini, A. Blaser, J.-C. Berger, Y. Boillod, L. Zwygart-de Falco, A. Shah et C. Gehringer.

3. Questions

11.417
27 septembre 2011
Question Serge Vuilleumier
Psychiatrie carcérale: que deviens-tu?

La cavale d'un prisonnier en promenade, détenu dans les prisons neuchâteloises, a fait la Une des journaux et a choqué la population.

Des lacunes dans le système de suivi psychiatrique en milieu carcéral ont été mises en exergue à l'occasion des premières analyses fournies à la suite de cet épisode.

Une unité psychiatrique carcérale qui vient d'être ouverte dont les places (24 places à Thorberg) sont déjà toutes occupées, démontre le manque de capacité pour répondre à la demande de prise en charge dans ce secteur de la psychiatrie.

En Suisse romande, la carence est encore plus forte. Le suivi des détenus n'est pas garanti.

Il faut aussi rappeler que le Code pénal entré en vigueur il y a 4 ans a renforcé l'obligation de la thérapie. On peut craindre, avec l'application imparfaite de la loi, que le manque de traitement psychiatrique conduise plus fréquemment à des problèmes de sécurité – parmi d'autres – à l'intérieur voire à l'extérieur des prisons. Comme chacun sait, un bon suivi diminue le risque de récidive et améliore les chances de réintégration.

Cette brève introduction nous amène à poser 3 questions au Conseil d'Etat:

– Après quelques mois de réflexion, quelles conclusions ont-elles été tirées à la suite du fait divers précité?
– Et de manière plus générale, quelle est la situation de la psychiatrie carcérale dans le canton étant entendu qu'un poste de psychiatre à temps partiel, pour 80 à 100 personnes emprisonnées, nous semble insuffisant?
– Si l'insuffisance de moyen est avérée, quelles mesures le canton compte-t-il prendre pour améliorer la situation?

11.418
27 septembre 2011
Question Etienne Robert-Grandpierre
Relation police-armée: et la protection de la personnalité?

Une confusion dans les noms vaut à un jeune agriculteur d'être l'objet d'une enquête de police pour vol avec effraction à quoi il est totalement étranger. Il est emmené, le 5 août 2011, au poste où la police constate l'erreur et le renvoie chez lui.

Le 31 du même mois, notre jeune homme se rend à Lausanne où il est convoqué au recrutement. Il y apprend que l'enquête de police à laquelle il a malheureusement été "associé" lui vaut un ajournement des opérations de recrutement.

Le travail de la police n'appelle pas de critique quant à la manière de conduire une enquête dans la mesure où une confusion sur les personnes est toujours possible et qu'après avoir constaté l'erreur, elle en a très rapidement tiré les conséquences.

On peut comprendre que des condamnations donnent lieu à une communication d'autant plus large qu'elles concernent des infractions graves et qu'elles soient portées à la connaissance des autorités et même des organes de l'armée. En revanche, il nous paraît y avoir matière à s'interroger sur la communication aux organes militaires des éléments d'une simple enquête. La diffusion de tels renseignements, faux dans le cas d'espèce, ne paraît pas utile à l'armée dans l'accomplissement de ses tâches et elle n'est pas compatible avec la protection de la personnalité à laquelle l'individu peut prétendre.

Qu'en pense le Conseil d'Etat?

11.419
27 septembre 2011
Question Marie-France Monnier Douard
Erosion à Fontaines

Le Val-de-Ruz est régulièrement soumis à des phénomènes d'érosion. Suite au violent orage du 11 septembre 2011, une telle situation s'est produite à Fontaines, endommageant notamment une place de jeux.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire:

– Qui prendra en charge les frais de la remise en état des lieux?
– Si la plantation d'une haie pourrait être une solution pour éviter des récidives?
– Si oui, est-ce prévu? Quand?
– Si une réflexion globale est faite pour l'ensemble de la région?

Cosignataires: A. Blaser, C. Fischer et F. Cuche.

11.420
27 septembre 2011
Question Pierrette Ummel
Service de radiothérapie et oncologie de HNe

Le service de radiothérapie et oncologie est l'un des meilleurs en Suisse romande sinon en Suisse, grâce aux compétences de son médecin-chef en particulier et de ses adjoints médicaux et techniques très performants.

Cependant, à la suite de plusieurs départs, nous sommes inquiets face à quelques situations délicates qui risquent de se présenter.

Le Conseil d'Etat peut-il nous rassurer et nous assurer qu'il porte toute son attention quant à l'avenir de ce service pour assurer sa pérennité et son bon développement?

Cosignataires: S. Locatelli, J. Amez-Droz, T. Huguenin-Elie, P.-A. Monnard, Ph. Haeberli et B. Courvoisier.

11.421
27 septembre 2011
Question Blaise Courvoisier
Centre de sénologie certifié

Il y a quelques mois, le DSAS a annoncé qu'il envisageait de créer un centre d'excellence en oncologie au sein de HNe. Comme je le faisais savoir dans une interpellation sur le CNP (Centre neuchâtelois de pathologie), cette volonté méritoire nécessite, pour sa mise en œuvre, des moyens techniques, humains et financiers.

Un groupe de travail a proposé à HNe la création d'un centre de sénologie certifié qui s'inscrirait dans cette volonté de promouvoir un centre d'excellence en oncologie. De plus, ce centre de sénologie pourrait être attribué au site qui recevait le centre locomoteur, car il reste un domaine chirurgical électif lui aussi. Or, la direction d'HNe a refusé ce projet pour des motifs peu convaincants. Quelle est la position de la cheffe du DSAS à ce sujet et s'est-elle posé la question de la relation entre ce refus et la démission du chef du service cantonal de l'oncologie, le Dr. Monnerat?

Cosignataires: P. Ummel, M. Giovannini et G. Spoletini.

11.422
27 septembre 2011
Question Blaise Courvoisier
Que nous coûte Antares?

Nous souhaitons connaître les sommes déjà engagées par les diverses études Antares:

– Antares I;
– Antares II;
– Etude sur les économies demandées à HNe par Antares.

Cosignataires: M. Giovannini et G. Spoletini.

11.423
27 septembre 2011
Question Silvia Locatelli
A quand une CCT dans le secteur de la petite enfance?

Le 19 juin 2011, la population neuchâteloise a accepté la loi sur l'accueil des enfants (LAE). Si une partie de la problématique liée aux structures d'accueil a été réglée dans cette loi, reste le problème épineux des conditions de travail des employé-e-s de ces structures dont le statut n'est pour l'instant pas harmonisé, voire pas défini pour certains.

Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat de nous dire si un projet de convention collective de travail pour ce secteur est en réflexion auprès du département.

Cosignataires: D. Ziegler, B. Goumaz, C. Fischer, F. Ducommun, M. Maire-Hefti, M. Guillaume-Gentil-Henry, M. Béguelin et T. Huguenin-Elie.

11.424
27 septembre 2011
Question du groupe libéral-radical
Crédit pour cave d'affinage

Cinq fromageries de la vallée de La Brévine envisagent de construire une cave d'affinage commune.

Plusieurs raisons à ce projet: une amélioration de la qualité, un accroissement de la productivité et une meilleure hygiène.

Il faut savoir que certaines caves d'affinage existantes ne répondent plus aux critères d'hygiène en vigueur.

Tous les plans sont faits et le chantier prêt à démarrer. Pour compléter le financement, les fromagers ont besoin du canton et de la Confédération.

Comme chacun le sait, un crédit cantonal est indispensable pour débloquer un crédit fédéral. Or, par mesure d'économie, tous les crédits cantonaux pour l'agriculture, y compris celui pour la cave d'affinage, viennent d'être bloqués.

Peut-on connaître les raisons de cette décision et savoir quand ce crédit pourra être débloqué?

Signataires: P. Castella et C. Hostettler.

11.425
27 septembre 2011
Question Charlotte Imhof, Bertrand Nussbaumer et Luc Ducommun
Concept de prise en charge des mineurs

Nous attendons de la part du Conseil d'Etat un concept cantonal de prise en charge des mineurs, que ce soit sur le plan ambulatoire ou stationnaire.

Comme un préposé à la jeunesse vient d'être engagé, nous aimerions que ce dossier ait un suivi plus significatif, notamment aussi dans l'éventuelle mise sur pied d'un service cohérent d'éducation de rue sur le plan cantonal.

– Quand est-ce que le concept sera présenté?
– Quel est l'échéancier qui accompagne ce dernier?
– Qu'en est-il actuellement dans la prévention et l'accompagnement des mineurs?

Cosignataires: F. Konrad, M. Zurita, D. Ziegler, F. Jeandroz, V. Leimgruber, D. de la Reussille, K. Phildius, G. Würgler, V. Pantillon et D. Angst.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante:

I. OBJETS A TENEUR DE LA LOI

Demande de création d'une commission spéciale de 11 membres "Troisième volet de désenchevêtrement des tâches entre le canton et les communes".

11.040
23 août 2011
Pétition – H20
Rapport de la commission des pétitions et des grâces concernant la pétition de M. Jean-Claude Schneider, du 14 avril 2011, "Pétition H20"

Demande de création d'une commission spéciale de 11 membres " Troisième volet de désenchevêtrement des tâches entre le canton et les communes "

II. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

11.030 DSAS
27 juin et 2 septembre 2011
Loi de santé
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission santé à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi de santé (LS)

III. PROPOSITIONS DE DEPUTES

Interpellations

11.161 DJSF
28 juin 2011
Interpellation du groupe socialiste
Envol pour Savatan, qui paie?

Chaque année l'ensemble des aspirants de police des écoles de polices latines (GE, FR, TI, Académie de Savatan et ERAP, Colombier) se retrouvent pour effectuer une marche qui vise à permettre aux futurs policiers de passer une journée alliant effort physique et échanges. Cette année, il incombait à l'Académie de police de Savatan d'organiser cette journée qui a eu lieu le 6 mai 2011.

Au début de la journée, l'ensemble des aspirants, les invités ainsi que les représentants des médias, soit environ 300 personnes ont effectué un vol en hélicoptère depuis Lavey-les-Bains à Savatan. A cet effet, deux hélicoptères Super Puma de l'armée suisse ainsi qu'un hélicoptère de la compagnie privée Air Glaciers (pour des personnes civiles) ont été engagés.

Au total ce sont quelque 6 heures de vol qui ont été effectuées. Selon nos informations, le coût d'une heure de Super Puma s'élève à environ 11.000 francs. Aussi pour la manifestation cela représente un montant d'environ 66.000 francs.

Sans être des spécialistes de la formation des policiers, nous estimons *"qu'une telle prestation n'a rien à voir avec une instruction spécifique"*, tel que l'a affirmé le commandant de la police valaisanne dans l'émission "Couleurs locales" de la TSR, en date du 6 mai 2011, mais relève exclusivement du marketing avec tous les coûts que cela implique pour le contribuable. Le correspondant de la TSR l'a bien compris, puisque dans son commentaire, il précisait que *"cela permettait à l'Académie de Police de Savatan de marquer des points face aux autres sites de formation de policiers".*

Nous connaissons en effet la rivalité entre les sites de formation de Savatan, défendus avec ardeur par les cantons de Vaud et du Valais et celui de l'ERAP, à Colombier. La situation se péjore, avec l'accord passé entre la Confédération et les cantons concernés par l'Académie de Police de Savatan. En effet, la presse du 21 juin nous informe que les cantons de Vaud et du Valais ont conclu un accord avec le Conseiller fédéral Ueli Maurer, chef du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports. Cet accord prolonge la collaboration entre la Confédération et les cantons précités de 2014 à 2019 et propose de doter pour les années suivantes l'Académie de Police d'un nouveau statut, qui sera sans doute une entité juridique de droit public dans laquelle le DDPS restera partenaire.

Nous demandons du Conseil d'Etat une réponse aux questions suivantes:

– Quel sens peut-on donner à ces vols en hélicoptère lors de cette journée de formation en commun? Qui a requis l'intervention de l'hélicoptère, et qui l'a approuvée?
– Quel est le coût d'une telle intervention? Est-ce la Confédération ou les cantons qui le supportent?
– Qui décide – et selon quels critères – du déploiement de véhicules et de personnel militaires pour des interventions civiles? Quelle est la fréquence de telles interventions?
– L'impact environnemental d'une telle action a-t-il été chiffré?
– N'a-t-on pas prétexté l'aspect formation pour opérer plutôt une opération de marketing au profit de l'Académie de Savatan?
– Est-il possible de connaître exactement le rôle joué par la Confédération et les moyens mis à disposition pour l'utilisation du site de Savatan par l'Académie de police?
– L'ERAP bénéficie-t-elle d'un soutien identique? Quel soutien a-t-elle de la Confédération?

Signataires: B. Nussbaumer, T. Huguenin-Elie, A. Laurent, A. Houlmann, M. Giovannini, S. Vuilleumier, C. Fischer, S. Latrèche, F. Ducommun, B. Goumaz, A. Blaser, M. Guillaume-Gentil-Henry, F. Cuche, C. Béguin, J.-P. Cattin et S. Locatelli.

Interpellation développée par M. Bertrand Nussbaumer le 29 juin 2011.

11.167 DJSF
30 août 2011
Interpellation Doris Angst
Intégration professionnelle des personnes handicapées, le canton de Neuchâtel est-il un employeur modèle?

La 5e révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) est entrée en vigueur le 1er janvier 2008. Un des buts de cette révision est d'augmenter l'intégration de personnes handicapées dans le monde du travail.

Pour aller dans le sens de la 5ème révision LAI, le Conseil fédéral a édicté le 22 juin 2011 des directives *pour l'emploi et l'intégration des personnes handicapées dans l'administration fédérale*, manifestant ainsi sa volonté d'employer et d'intégrer les personnes présentant un handicap. Le Conseil fédéral vise un pourcentage de salariés handicapés entre 1 et 2% dans l'administration d'ici à 2015 (actuellement 0,7%) et veut mettre en place un système d'incitation et une offre d'information et de conseils aux unités administratives engageant des handicapés.

Avec ce train de mesures, l'administration fédérale prend sa responsabilité et encourage la réintégration des collaborateurs malades ou accidentés. Elle vise aussi à favoriser l'engagement de personnes handicapées ne travaillant pas encore à la Confédération.

Dans sa motion du 27 mai 2008, M. François Cuche demandait au Conseil d'Etat de mettre en place des projets de réinsertion professionnelle pour les personnes invalides ou menacées d'invalidité et de leur proposer des emplois dans le secteur public et parapublic, notamment au sein de l'administration cantonale.

Jusqu'à ce jour, nous n'avons pas reçu de rapport traitant de cette motion. Or, il nous semble que le canton devrait s'inspirer de la Confédération et montrer l'exemple en matière d'intégration des personnes souffrant d'un handicap.

Dans ce contexte, nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

– Quel est l'état des lieux et quelles sont les conséquences de l'application de la 5e révision LAI pour le canton?
– Combien de personnes handicapées sont-elles actuellement employées dans l'administration cantonale (nombre absolu et pourcentage du personnel)?
– Quelles mesures a-t-il pris pour intégrer les personnes handicapées dans l'administration cantonale ? Quels objectifs s'est-il fixé?
– Pense-t-il édicter, comme la Confédération, des directives pour encourager l'emploi et l'intégration des personnes handicapées dans l'administration cantonale? Si oui en quoi consisteront-elles et à partir de quand seront-elles appliquées?
– Pense-t-il prendre d'autres mesures pour intégrer les personnes handicapées dans l'administration? Si oui, lesquelles?
– Combien d'entreprises ont-elles fait appel aux mesures de réinsertion de la 5e révision pour engager du personnel?
– Quelles mesures l'Etat entend-il mettre en place afin de favoriser le travail des personnes au bénéfice de l'AI au sein des entreprises privés?

Cosignataires: P. Herrmann, A. Shah, M.-F. Monnier-Douard, V. Pantillon, F. Jeandroz, M. Zurita, L. Ducommun, L. Debrot, C. Geringher, G. Würgler, R. Aeberhard, T. Bregnard, D. de la Reussille, V. Leimgruber, D. Ziegler et F. Konrad.

Interpellation développée par son auteure le 31 août 2011.

11.169 DGT
30 août 2011
Interpellation Marie-France Monnier Douard
Objectifs biodiversité 2020

Lors de la Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique d'octobre dernier à Nagoya, les Etats signataires ont fixé des Objectifs biodiversité pour 2020. La Suisse est aussi tenue de les atteindre d'ici dix ans. Selon l'article 78 de la Constitution fédérale, la protection de la nature et du patrimoine est du ressort des cantons, la Confédération n'édictant que les principales dispositions.

Le canton de Neuchâtel a bien évidemment un programme de gestion et de revitalisation de différents milieux et a revu son plan directeur cantonal mais dans la perspective de la mise en œuvre des Objectifs biodiversité 2020, nous invitons le Conseil d'Etat à répondre aux questions suivantes:

– Quelles régions de notre canton jouent un rôle significatif en matière de biodiversité?
– Quelles dispositions, tant légales que de protection, le canton a-t-il prises jusqu'ici pour protéger ces régions importantes et quelles autres mesures ont été prises afin de conserver et renforcer la biodiversité du canton?
– Dans quels secteurs le gouvernement pense-t-il qu'il est nécessaire d'agir prioritairement dans notre canton dans la perspective des Objectifs biodiversité 2020?
– Quelles prochaines étapes, légales ou de protection, le gouvernement prévoit-il pour que notre canton atteigne ces Objectifs?

– De quel soutien de la Confédération le canton a-t-il besoin pour une mise en œuvre adéquate des Objectifs biodiversité 2020?
– Comment le Conseil d'Etat s'assurera-t-il que le financement nécessaire ces prochaines années sera garanti?

Cosignataires: D. Angst, P. Herrmann, A. Shah, V. Pantillon, G. Hirschy, F. Jeandroz et F. Fivaz.

Le 31 août 2011, Mme Marie-France Monnier-Douard a renoncé à développer l'interpellation.

Motions

10.174 PRESIDENCE
15 octobre 2010
Motion populaire de l'Entente cantonale et du parti évangélique neuchâtelois
Pour une meilleure représentation politique

Les signataires demandent que le Conseil d'Etat étudie l'introduction d'un mode électoral. Celui-ci prendrait en compte de manière plus juste le vote populaire et la réalité des forces politiques en présence. Il viserait à augmenter la participation électorale dans le canton. Sont notamment à considérer dans l'étude, un système avec ou sans quorum, l'introduction de circonscriptions, ainsi que d'autres modes de scrutin dont celui de la double proportionnalité (Doppelter Pucklsheim) en vigueur dans plusieurs cantons alémaniques.

Brève motivation

Le canton de Neuchâtel, avec un quorum à 10% possède le système de Suisse dans lequel la plus grande proportion de suffrages sont écartés. Il conduit à l'abstentionnisme et avantage de façon injuste les grands partis. La baisse des vocations politiques dans de nombreuses collectivités et le besoin d'une meilleure représentation des forces en présence, d'une part, l'arrivée de nouvelles formations politiques, d'autre part, imposent le développement de nouveaux modes électoraux. Neuchâtel, canton réputé pour son hospitalité et l'ouverture vers l'autre, pourrait montrer l'exemple en Suisse romande en matière de politique électorale.

Premier signataire: Mauro Nanini, Route de Neuchâtel 18, 2018 Cressier.
Motion populaire munie de 220 signatures.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

10.180 PRESIDENCE/DJSF
2 novembre 2010
Motion du groupe libéral-radical
Plus d'efficience dans l'administration cantonale

Le concept de management de l'administration cantonale mériterait bien d'être revu afin de gagner en efficience. A nos yeux, l'organigramme de l'administration cantonale est bien trop vertical pour qu'un traitement efficient des dossiers puisse se faire. Il arrive encore trop fréquemment que les interlocuteurs des administrés ne peuvent leur fournir une réponse et doivent en référer à un chef qui doit trop souvent en référer à un autre chef… Il est temps que ce système change, que les agents publics de l'Etat de Neuchâtel obtiennent des compétences et soient responsabilisés.

Les instruments à disposition que sont l'enveloppe budgétaire et le mandat de prestation doivent être utilisés. Ces instruments permettent de déléguer des compétences et de fixer des objectifs clairs aux prestataires de l'Etat. Ces outils de pilotage sont fondamentaux pour gérer avec efficience l'appareil administratif. La délégation permet de rapprocher le pouvoir de décision opérationnelle du citoyen et n'enlève en rien la capacité de conduite stratégique de l'Etat par le politique.

Afin de mesurer l'évolution de l'efficience dans le temps et servir de base à des objectifs d'amélioration, des indicateurs de rentabilité simples doivent être mis en place dans toutes les entités. Ils doivent si possible aussi être utilisés pour du benchmarking intercantonal.

Voici quelques exemples d'indicateurs financiers par secteur:

– formation: coût net par personne et formation;
– police: coût net par habitant;
– service des automobiles: coût net par véhicule;
– etc.

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier les mesures qui pourraient être prises et d'en faire rapport au Grand Conseil.

Signataires: J. Amez-Droz, B. Haeny, L. Schmid, E. Robert-Grandpierre, F. Monnier, A. Meyrat, J.-B. Steudler, C. Hostettler, D. Cattin, A. Obrist, Ch. Imhof, B. Keller, D. Humbert-Droz, J. Frésard, Ph. Haeberli, F. Jaquet, Y. Botteron, A. Ribaux, T. Michel, I. Weber, C. Gueissaz, S. Menoud, J.-C. Guyot, P.-A. Monnard, P.-A. Steiner, P. Ummel et P. Castella.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

10.181 PRESIDENCE
2 novembre 2010
Motion du groupe libéral-radical
Moins de bureaucratie

La bureaucratie entrave la liberté et la marge de manœuvre des citoyens. Les entreprises perdent du temps et de l'argent pour des charges administratives qui réduisent leur compétitivité. Toute personne a droit à un traitement efficace, rapide, simple et non bureaucratique de ses affaires par les administrations et les tribunaux. Toute personne a droit à des lois compréhensibles et à leur application simple, non bureaucratique et efficace.

L'administration publique peut parfaitement perfectionner les nouveaux automatismes, rationaliser les procédures d'organisation, alléger les formulaires et faciliter ainsi la tâche de ceux qui les remplissent, recourir aux nouveaux moyens de communication, Guichet unique (exemple de la déclaration d'impôt), etc. Toutes ces mesures permettent, avec des adaptations législatives afférentes, de se rapprocher du but visé. Les automatismes susmentionnés seront particulièrement appréciés dans les domaines suivants:

– aménagement du territoire;
– poursuite et faillites;
– formation;
– marché du travail;
– migration;
– état civil.

La convivialité de la législation dans tous les domaines peut être améliorée. Quelques simples mesures d'allègement des tâches peuvent à elles seules entraîner en fin de compte l'effet désiré: nous délivrer réellement de la bureaucratie. Lors de l'établissement de toute loi, le Conseil d'Etat doit réfléchir aux effets sur les administrés. Une loi bien rédigée et harmonieuse, peut induire de multiples complexités qui vont rendre son application auprès des administrés très compliquée et ainsi induire de la bureaucratie.

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier les mesures qui pourraient être prises et d'en faire rapport au Grand Conseil.

Cosignataires: J. Amez-Droz, F. Monnier, J.B. Steudler, C. Hostettler, D. Cattin, A Obrist, Ch. Imhof, J.-B. Wälti, A. Meyrat, B. Haeny, J. Frésard, L. Schmid, B. Keller, F. Jaquet, Ph. Haeberli, Y. Botteron, A. Ribaux, T. Michel, Y. Weber, C. Gueissaz, S. Menoud, J.-C. Guyot, E. Robert-Grandpierre, P.-A. Monnard, P.-A. Steiner, P. Ummel et P. Castella.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

10.182 DGT
2 novembre 2010
Motion Laurent Debrot
Protégeons nos réserves naturelles

Depuis l'achat d'une partie du Creux-du-Van par Louis Guillaume en 1870 pour en faire une réserve naturelle, les atteintes à ce lieu emblématique par sa beauté et ses richesses naturelles n'ont cessé d'évoluer au fil du développement des technologies et des modes. Les pictogrammes et autres limitations à certaines activités malvenues affichés à toutes les entrées de la réserve ne suffisent pas à réveiller un esprit respectueux à certains utilisateurs en mal d'activités en vogue.

Il y a les activités carrément interdites par l'ordonnance concernant les districts francs fédéraux et par l'arrêté fixant le statut des réserves naturelles neuchâteloises de la faune et de la flore. Législation qui peine du reste à être appliquée à voir les motos-neige et VTT qui circulent impunément.

Il y a maintenant de nouvelles pratiques probablement autorisées mais fort nuisibles, ainsi depuis quelques années de nombreux promeneurs se sont plaint de rassemblements de d'amateurs de modélisme. Il n'est pas rare de voir une quantité de modèles réduits motorisés jouant dans les thermiques du Creux-du-Van. Pire, depuis quelques années, des avions visitent ce site protégé en rase-mottes, déboulant du haut des falaises dans un vacarme inutile, mettant en déroute scabreuse les troupeaux de chamois et de bouquetins.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat:

– d'adapter la législation concernant les réserves naturelles du canton aux nouveaux loisirs préjudiciables;
– de limiter l'altitude de survol des avions des réserves naturelles à l'altitude réservée aux villes (300m);
– de se donner les moyens d'y faire respecter la législation.

Cosignataires: F. Fivaz, N. de Pury, M.-F. Monnier Douard, F. Konrad, D. Angst, T. Buss, T. Bregnard, G. Würgler et V. Pantillon

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

11.108 DJSF
25 janvier 2011
Motion du groupe UDC
Pour un taux de la valeur locative plus proche de la réalité économique

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités de modifier les taux de la valeur locative d'un bien immobilier, ceci en fonction des conditions économiques. On proposerait, par exemple, une variation en fonction de l'indice du prix à la consommation (IPC), ou du taux de référence fédéral des hypothèques, ou encore en fonction du taux d'épargne de la Banque cantonale neuchâteloise (BCN).

De plus, nous demandons au Conseil d'Etat d'envisager une diminution drastique de ce taux pour les propriétaires de biens modestes lorsqu'ils arrivent à la retraite.

Signataire: B. Courvoisier.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

11.115 DJSF
22 février 2011
Motion Jérôme Amez-Droz
La fusion de cantons ne doit pas rester un vœu pieux!

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités de fusionner avec un ou des cantons voisins de la République et Canton de Neuchâtel.

De nombreux arguments socio-politiques et économiques plaident en faveur de fusion de cantons:

– augmentation de l'efficience dans le processus démocratique,
– augmentation de l'efficience dans la mise à disposition de prestations publiques,
– possibilité d'économies d'échelle et de synergie,
– augmentation du poids économique et politique.

Une première étape consisterait à approcher les gouvernements cantonaux voisins afin de connaître leur intérêt.

Amendement du Conseil d'Etat, du 29 mars 2011

Titre:

***Les synergies entre (remplace: la fusion de)* cantons ne *doivent (remplace: doit)* pas rester un vœu pieux!**

Texte:

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités de *synergies (remplace: fusionner)* avec un ou des cantons voisins de la République et Canton de Neuchâtel.

De nombreux arguments socio-politiques et économiques plaident en faveur de *synergies (remplace: fusion de)* entre cantons:

Suite inchangée.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion pour autant que l'amendement soit accepté.

11.124 DJSF
29 mars 2011
Motion du groupe UDC
Revoir le statut de la fonction publique

La loi sur le statut de la fonction publique neuchâteloise date de 1995. Depuis lors, le travail dans l'administration et l'enseignement a considérablement évolué. Les structures, notamment au travers de l'autonomisation de certains services ou entités, se sont modifiées. Par exemple, il n'est pas rare aujourd'hui de voir l'Etat procéder à des engagements de droit privé, basés sur le Code des obligations.

Ces dernières années, la Confédération, mais aussi bon nombre de cantons – le Jura encore récemment – ont revu leur législation en matière d'engagement et d'emploi de leur personnel.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier une refonte totale de la loi sur le statut de la fonction publique du 28 juin 1995. Il s'inspirera pour cela des adaptations faites dans la législation dans d'autres collectivités. La refonte devra s'inscrire dans les réformes nécessaires des structures de l'Etat.

Signataires: W. Willener, B. Courvoisier, R. Clottu, D. Haldimann, D. Schär, F. Robert-Nicoud, J.-L. Gyger, J.-P. Donzé, D. Calame, J.-Ch. Legrix, T. Lardon, B. Wenger, K.-F. Marti et M. Schafroth.

Amendement du groupe libéral-radical, du 31 août 2011

Le titre est modifié comme suit:

Revoir *ou abroger* le statut de la fonction publique

Le dernier paragraphe de la motion est modifié comme suit:

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier une refonte totale de la loi sur le statut de la fonction publique du 28 juin 1995 *et éventuellement d'abroger ledit statut.* Il s'inspirera pour cela des adaptations faites dans la législation dans d'autres collectivités. La refonte devra s'inscrire dans les réformes nécessaires des structures de l'Etat.

Signataire: J.-J. Wenger.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

11.125 DJSF
29 mars 2011
Motion du groupe UDC
Une piste pour réformer les structures de l'Etat

Les comparaisons intercantonales, par exemple avec le canton de Soleure, avec des structures démographiques (avec les 3 villes de Soleure, d'Olten et de Granges) et socio-économiques (prépondérance du secteur secondaire, horlogerie, exportation) semblables à Neuchâtel, montrent que notre canton a des charges élevées en matière de personnel. Sans les charges salariales des unités autonomisées, ce sont 22% du budget qui sont dépensés en frais de personnel. Avec les unités autonomisées, ce chiffre peut être facilement doublé. Outre une redéfinition du rôle et des tâches de l'Etat, les réformes indispensables pour le redressement des finances doivent aussi porter sur la dotation en personnel. Il est d'ailleurs très difficile de suivre l'évolution de cette dotation au fil des années.

Nous demandons au Conseil d'Etat, d'étudier, en relation avec les réformes structurelles en cours, la possibilité de réduire la dotation en personnel, tous secteurs confondus et avec les unités autonomisées, de 10% d'ici le 31 décembre 2014. La référence sera donnée par l'effectif au 31 décembre 2011. La diminution prendra en compte les départs naturels et à la retraite durant la période concernée. Une attention particulière sera donnée à la mobilité interne afin d'équilibrer les effectifs selon les besoins et les évolutions dans les différents services de l'Etat.

Signataires: W. Willener, B. Courvoisier, R. Clottu, D. Haldimann, D. Schär, F. Robert-Nicoud, J.-L. Gyger, J.-P. Donzé, D. Calame, J.-Ch. Legrix, T. Lardon, B. Wenger, K.-F. Marti et M. Schafroth.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

11.135 DJSF
30 mars 2011
Motion du groupe PopVertsSol
Pour des achats publics qui respectent les critères du développement durable

La maîtrise des impacts de nos modes de consommation est un enjeu fondamental du développement durable. Il s'agit dès lors de donner des impulsions pour réorienter la fabrication et la consommation de biens, en favorisant ceux qui répondent, tout au long de leur cycle de vie, à des exigences sociales, environnementales et économiques élevées.

Les achats publics touchent une grande variété de produits et de prestations de la construction de bâtiments et d'infrastructures aux équipements bureautiques, en passant par le mobilier, les nettoyages, les vêtements, les repas offerts dans les cantines scolaires ou encore les petits fours offerts lors des réceptions.

Chaque année, les pouvoirs publics (Confédération, cantons, communes) procèdent à des transactions de produits et de services pour un montant de 36 milliards de francs. Il s'agit-là d'un levier important pour orienter l'ensemble de la société vers un développement durable, susceptible d'améliorer la qualité de vie pour tous, au niveau local comme au niveau global.

Une politique systématique d'achats durables permettra également de sensibiliser de vastes secteurs de l'économie à cette thématique. Les entreprises ayant déjà pris des initiatives allant dans ce sens seront ainsi encouragées à poursuivre leur démarche.

Vu ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier comment mettre en place – ou améliorer – une politique d'achat qui soit en cohérence avec les objectifs d'un développement

durable et d'adresser un projet au Grand Conseil. Ce faisant, il prêtera tout particulièrement attention:

– au respect des dispositions des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) de même que la législation nationale ainsi que des dispositions en matière d'environnement par les entreprises, fournisseurs et prestataires de services, dans l'exécution du mandat qui leur est adjugé dans une procédure de marché public;
– à la sensibilisation et à l'information de l'ensemble de l'administration publique, et en particulier les secteurs actifs dans les marchés publics, sur les possibilités existantes de faire des acquisitions qui soient durablement sociales, équitables, écologiques et économiques, et à informer la population sur les mesures décidées et mises en œuvre;
– à l'achat de produits issus du commerce équitable et produits sans nuire à l'environnement

Par souci d'efficacité, il étudiera également comment se mettre en réseau avec d'autres pouvoirs publics afin d'orienter les marchés publics vers le développement durable.

Signataires: D. Angst, C. Maeder-Milz, G. Hirschy, J.-J. Aubert, P. Erard, G. Würgler, P. Herrmann, F. Jeandroz, L. Ducommun, M. Ebel, C. Gehringer, A. Shah et V. Pantillon.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

11.139 DJSF
4 avril 2011
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Pour la déductibilité des contributions ecclésiastiques

Les signataires demandent au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'Etat de lui soumettre un rapport ou un projet contenant toutes les mesures nécessaires afin que les contributions à des Eglises reconnues par l'Etat puissent être déduites du revenu imposable au titre de l'impôt cantonal et communal sur le revenu des personnes physiques.

Motivation

En l'état, les contributions versées par des personnes physique aux Eglises reconnues par l'Etat, que ce soit sous forme du paiement de tout ou partie de l'impôt ecclésiastique ou sous forme de don ou d'offrande, ne peuvent être déduites du revenu imposable au titre de l'impôt cantonal et communal sur le revenu des personnes physiques, au contraire des dons à des organisations reconnues d'utilité publique ne poursuivant pas de buts culturels, mais aussi des dons à la Confédération, au canton ou à une commune. Notamment compte tenu du rôle social joué par les Eglises, rien ne justifie une telle discrimination à leur encontre.

Par ailleurs, les contributions ecclésiastiques des Eglises reconnues par l'Etat sont reconnues comme charges justifiées par l'usage commercial déductibles du bénéfice imposables des personnes morales (art. 85 let. *a* LCdir). On ne voit pas pourquoi il devrait en aller autrement pour les personnes physiques.

Les arguments qui sont invoqués pour justifier la non-déductibilité ne sont pas pertinents:

– l'argument tiré de la séparation de l'Eglise et de l'Etat n'a pas empêché Genève, un autre canton dans lequel cette séparation est profondément ancrée, d'admettre la déductibilité des contributions ecclésiastiques;
– l'argument tiré de la comparaison avec les contributions à des partis politiques (qui ne sont pas déductibles dans le canton de Neuchâtel, contrairement à plusieurs autres cantons suisses) ne résiste pas à l'analyse vu la différence fondamentale des fonctions et notamment le fait que les partis, contrairement aux Eglises, n'ont pas vocation à jouer un rôle d'entraide sociale;
– l'argument tiré du caractère non-volontaire du paiement des contributions ecclésiastiques est anachronique et en décalage total avec la réalité telle qu'elle s'exprime notamment dans le fait que la société Philip Morris a refusé récemment de s'acquitter de la contribution ecclésiastique précisément en raison du caractère facultatif de celle-ci.

A l'heure où l'avenir financier des Eglises et leur capacité à assumer leur rôle social sont très sérieusement mis en cause par la décision de la société Philip Morris mentionnée ci-dessus, admettre la déductibilité des contributions ecclésiastiques au niveau de l'impôt cantonal et

communal sur le revenu des personnes physiques est une mesure de bon sens qui permettra d'encourager les dons et de corriger des inégalités injustifiées.

Premier signataire: Philippe de Salis, rue Jehanne-de-Hochberg 1, 2000 Neuchâtel.
Motion populaire munie de 131 signatures.
Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

11.141 PRESIDENCE
26 avril 2011
Motion Jérôme Amez-Droz
Pour la mise en place d'un système de vote électronique au Grand Conseil

Bien que nos scrutateurs soient efficaces et sympathiques, l'installation du vote électronique s'impose comme un moyen de gestion moderne, efficient et capable de faire gagner du temps. Des expériences concluantes existent: les cantons de Berne, Fribourg, sauf erreur Genève et Vaud se sont dotés de système de vote électronique.

La multiplicité des votes nominatifs plaide d'autant plus en faveur d'un système de vote électronique.

Les questions à se poser sont:

– quel système? (sans fil, câblé…)
– quel coût?
– quelles garanties de sécurité?

Dans un souci de modernité, d'amélioration de la lisibilité des votes et d'efficience, le Conseil d'Etat est prié d'étudier la question de l'introduction d'un système de vote électronique au Grand Conseil et d'en faire rapport au Grand Conseil.

Cosignataires: A. Obrist, D. Humbert-Droz, P. Zürcher, P. Castella, Ph. Haeberli, F. Jaquet, C. Hofer, J.-F. de Montmollin, Y. Botteron, Y.-A. Aubert, A. Meyrat, B. Haeny. F. Monnier, C. Hostettler, P. Sandoz et N. Stauffer.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

11.142 DJSF / DECS
26 avril 2011
Motion Jérôme Amez-Droz
Pour la mise en place d'avantages fiscaux pour les entreprises formatrices

Alors que le DECS souhaite, à juste titre, favoriser la formation duale, force est de constater que les entreprises formatrices ne se mobilisent pas en masse pour engager des apprentis. Afin d'encourager ceux qui participent à l'effort de formation, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités d'offrir des avantages fiscaux aux entreprises formatrices. Cette méthode nous semble préférable à un système de pénalisation des entreprises qui ne forment pas.

Cosignataires: A. Obrist, D. Humbert-Droz, P. Zürcher, P. Castella, F. Jaquet, J.-F. de Montmollin, Ch. Imhof, P. Ummel, Y.-A. Aubert, B. Haeny, F. Monnier, J.-B. Steudler, C. Hostettler, C. Hofer, N. Stauffer et P. Sandoz.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

11.143 DGT
26 avril 2011
Motion Gilbert Hirschy
Pour un concept de places d'arrosage de bois

Le 26 décembre 1999, la tempête nommée "Lothar" renversait 275.000 m^3 de bois toutes essences confondues dans les forêts neuchâteloises.

Pour enrayer la chute brutale des prix et éviter une dépréciation de la qualité de ces bois, différentes méthodes de conservation ont été élaborées:

Stockage sous bâche en forêt pour environ 4000 m^3.

Arrosage constant pour 26.000 m^3 à Couvet.

Ces méthodes ont permis de négocier avec les scieurs un cadre de prix d'environ 90 francs alors que le marché du moment nous en offrait 50 francs.

La Confédération a versé 25 francs par m^3 de bois arrosé (frais de transport et d'arrosage) pour inciter les propriétaires à stocker le bois et ceux-ci ont payé 6 francs de participation.

Ces moyens de stockage se sont avérés justifiés et efficaces pour maintenir un niveau de marché dégageant un petit bénéfice pour les propriétaires.

Au vu des expériences réalisées, l'arrosage est la méthode la plus fiable de conservation du bois; pratiquement 100%, ceci grâce à une bonne surveillance de la place par le service forestier et par la température fraîche de l'eau puisée dans la nappe phréatique de Couvet près de la Dubied.

Cette place bien centrée, avec un accès aux camions de 40 tonnes, appartenait à la promotion économique qui l'a prêtée gracieusement pour 3 ans ce qui a évité des frais de location et administratifs.

Aujourd'hui rien ne garantit qu'une telle place serait disponible en cas de tempête (environ tous les 10 ans) et un temps précieux serait perdu en recherche, autorisations à obtenir du SAT, de l'environnement, du service des eaux, riverains etc.

Prévoir un concept d'une ou plusieurs places d'arrosage permettrait d'être prêt en cas de tempête et ainsi anticiper ce qui ne manquera pas d'arriver tôt ou tard.

Le canton de Berne vient de se doter d'un tel concept ce qui a rassuré les propriétaires forestiers.

Le canton de Neuchâtel est encouragé à en faire de même.

Cosignataires: D. Angst, G. Würgler, T. Buss, V. Pantillon, A. Shah, T. Perret, P. Erard, F. Konrad, S. Barbetti Buchs, P. Herrmann, C. Gehringer et M. Ebel.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

11.148 DEC

27 avril 2011

Motion populaire des Jeunes libéraux-radicaux neuchâtelois (JLRN)
Pour l'extension des heures d'ouverture des établissements de nuit

Conformément aux articles 117a et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques du 17 octobre 1984, les citoyennes et citoyens soussignés, avec les Jeunes libéraux-radicaux neuchâtelois, demandent au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'Etat de modifier la loi neuchâteloise sur les établissements publics (LEP) et de reporter l'heure de fermeture des discothèques et cabarets-dancings jusqu'à 6 heures du matin.

Motivation

Les JLRN estiment que la modification de la LEP est nécessaire pour plusieurs raisons:

1. Attractivité nocturne

Les jeunes et moins jeunes neuchâtelois sont de plus en plus nombreux à passer leurs soirées de week-ends dans des villes hors de notre canton de par l'attractivité et la diversité de l'animation nocturne de celles-ci. Autoriser la fermeture des établissements nocturnes jusqu'à 6 heures du matin serait un atout majeur qui pourrait être offert aux établissements susceptibles d'offrir la possibilité aux Neuchâteloises et Neuchâtelois de rester dans notre canton pour s'y divertir.

Cette extension serait non seulement un moyen pour les acteurs locaux de rendre notre canton attractif pour les noctambules d'autres régions, mais surtout une possibilité pour les tenanciers d'établissements nocturnes de rester concurrentiels face aux législations des cantons voisins qui permettent une fermeture plus tardive que ne le permet notre loi actuelle.

2. Retombées économiques

Eviter l'exode de la jeunesse neuchâteloise vers d'autres contrées réputées et reconnues pour les animations nocturnes et rendre notre canton attractif pour les noctambules d'ici et d'ailleurs, c'est permettre à notre région de bénéficier des retombées économiques qu'un tel tourisme nocturne engendre indéniablement.

3. Diminution des nuisances

A l'heure de la fermeture que nous connaissons aujourd'hui, les établissements de nuit sont encore en pleine effervescence et battent leur plein. La nombreuse clientèle doit dès lors être évacuée en une seule fois, ce qui n'est guère pertinent et peut induire différents problèmes, tant au niveau de la circulation que de la tranquillité extérieure. En autorisant une extension des heures d'ouverture, on permet une réduction des nuisances en échelonnant les départs des clients des établissements de nuit et en ne créant pas ainsi, une rentrée en masse de la clientèle. Par ailleurs, cette clientèle ne peut généralement pas compter sur l'utilisation de transports publics avant 5 heures du matin dans notre canton.

Premier signataire: Yann-Amaël Aubert, route de Vernéaz 3, 2028 Vaumarcus.
Motion populaire munie de 581 signatures.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

11.158 DSAS
Motion du groupe socialiste
24 mai 2011
Prestations complémentaires pour les familles

Comment lutter contre la pauvreté des familles et par conséquent celle des enfants!

8,8% de la population résidant en Suisse vit en-dessous du seuil de pauvreté. Parmi cette population, 26,3% sont des familles monoparentales, 11,4% des couples avec deux enfants et 23,9% des couples avec trois enfants. On ne dispose malheureusement pas de chiffres cantonaux.

Ces chiffres sont intolérables!

Après le dépôt de deux initiatives fédérales en 2000, le Conseil fédéral s'est joint à la Conférence des directeurs des affaires sociales (CDAS), l'initiative des villes et l'Association des communes suisses dans une déclaration commune faite à l'issue de la Journée nationale sur la pauvreté du 9 novembre 2010 pour poser le décor. Le constat est le suivant: les familles sont particulièrement menacées par la pauvreté, étant donné que les frais d'entretien augmentent avec le nombre d'enfants, alors même que les possibilités de travailler diminuent en raison de la multiplication des tâches familiales. Ainsi, même avec une activité lucrative, le revenu des familles ne suffit souvent pas à couvrir les besoins de base.

Dans ce cadre, le Conseil fédéral a formulé quatre recommandations à l'attention des cantons dans le but de réduire le nombre de familles menacées ou frappées par la pauvreté. Ces dernières portent sur les éléments suivants:

1) le renforcement des allocations familiales,

2) le lien entre les systèmes fiscaux cantonaux et le dispositif social,

3) le développement d'une offre d'accueil extrafamilial répondant aux besoins,

4) et l'introduction de prestations complémentaires pour les familles à faible revenu.

L'intention générale est bien de prévenir durablement le recours des familles à l'aide sociale. Ces recommandations ont d'autant plus de sens quand on connaît notre réalité cantonale:

– un tiers des bénéficiaires de l'aide sociale ont entre 0 et 17 ans,

– près d'une famille monoparentale sur deux (40%) avec trois enfants et plus recourt à l'aide sociale,

– lorsque l'aide sociale intervient en complément d'une activité lucrative et que la famille est monoparentale, l'activité est très partielle et les perspectives de sortie de l'aide sociale sont faibles.

A l'instar d'autres cantons, nous demandons quand les familles neuchâteloises pourront bénéficier d'une telle prestation. Quand permettrons-nous à de nombreuses familles actives de vivre dans la dignité?

La pauvreté des familles mérite plus que des intentions et des rapports! Le canton de Neuchâtel pourrait s'inspirer dans ses réflexions de ce qui se fait dans le canton du Tessin en incluant les réflexions sur l'introduction des prestations complémentaires pour les familles au projet de réforme du dispositif social cantonal largement soutenu en 2005 par notre Conseil lors de l'adoption de la loi-cadre sur l'harmonisation et la coordination des prestations (projet ACCORD).

En complément d'un salaire minimum, que nous appelons de nos vœux, nous demandons donc au Conseil d'Etat d'étudier la mise en place de prestations complémentaires pour les familles ayant une activité lucrative mais vivant au-dessous du seuil de pauvreté.

L'objectif de cette mesure serait de:

– sortir les familles de l'aide sociale qui n'y ont pas leur place,
– prévenir et lutter contre la pauvreté des familles et des enfants.

… et dans un deuxième temps diminuer les dépenses de l'aide sociale.

Signataires: C. Fischer, M. Docourt Ducommun, M. Béguelin, J.-C. Berger, L. Perrin, S. Vuilleumier, M. Maire-Hefti, B. Goumaz, F. Cuche, M. Guillaume-Gentil-Henry, L. Zwygart-de Falco, J. Lebel Calame, G. Hirschy, D. Angst, M. Giovannini, B. Hurni, C. Maeder-Milz, A. Blaser, A. Clerc-Birambeau, S. Latrèche, S. Fassbind-Ducommun, G. Spoletini et A. Houlmann.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion

11.165 PRESIDENCE
Motion interpartis
29 juin 2011
Pour éviter le "pourrissement" des motions

Force est de constater que toutes les motions ne trouvent pas de solutions dans les 2 ans que la loi impose. Certaines d'entre elles s'"oublient" au fond des tiroirs de notre administration, volontairement ou non, telle n'est pas la question. Pour y remédier, pourquoi ne pas dresser une liste des motions, à revoir obligatoirement aux comptes. Ainsi, les motionnaires seraient régulièrement informés par le Conseil d'Etat de l'avancement des travaux des départements concernés. Un éventuel retard serait alors signifié aux motionnaires.

Signataires: K.-F. Marti, Ph. Loup, L. Debrot et Y. Botteron.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

11.170 DECS
Motion Cédric Dupraz
30 août 2011
TéléObjectif Réussir partout dans le canton!

"TéléObjectif Réussir" est une télévision régionale, sociale et culturelle, qui a pour but de lutter contre l'exclusion, la précarité et la pauvreté. Plus qu'un programme de réinsertion sociale, cette chaîne, dont les studios sont basés à Bevaix, couvre par le biais de ces reportages de nombreux sujets de la vie neuchâteloise... tant du haut que du bas du canton.

Or, à l'heure actuelle, cette chaîne n'est malheureusement diffusée que sur le Littoral neuchâtelois!

En effet, la société Cablecom, sujette à de nombreuses controverses, se refuse à libérer un canal pour permettre la retransmission de cette chaîne dans les Montagnes neuchâteloises. Cette situation déjà dénoncée par les autorités législatives des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds n'est, à nos yeux, pas acceptable.

Cette télévision, au bénéfice d'une concession fédérale et financée en partie par l'Etat, contribue au rapprochement des différentes régions de notre canton. Ces reportages de qualité sont appréciés par une grande partie de la population et n'entrent par ailleurs pas en concurrence, au vu de leur programmation différente, avec la chaîne régionale Canal Alpha.

La présente motion demande donc au Conseil d'Etat de bien vouloir étudier toutes les possibilités susceptibles de permettre la diffusion de TéléObjectif Réussir sur l'ensemble du canton.

Cosignataires: D. Schürch, D. Ziegler, L. Ducommun, D. de la Reussille, V. Leimgruber, F. Jeandroz, F. Konrad, K. Sansonnens, C. Maeder-Milz, C. Gehringer, D. Angst, V. Pantillon, P. Herrmann, B. Hurni, J. Hainard et B. Nussbaumer.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Nous avons le plaisir de vous saluer à l'entrée de cette session. Nous vous adressons nos meilleures salutations et nous souhaitons que vous gardiez toute votre concentration pour l'ordre du jour qui, pour certains, pourrait paraître léger, mais qui, pour d'autres, garde toute son importance, compte tenu des motions que nous allons essayer d'analyser et de prendre en compte.

Nous constatons avec plaisir que tout le monde est parvenu à remonter la colline du Château après la fête des Vendanges et en cela, nous sommes très heureux de pratiquement tous vous compter présents.

Sur un chapitre un peu plus difficile, nous vous rappelons qu'aujourd'hui le parlement de Zoug fête les dix ans des difficultés de la tuerie qui a décimé nos collègues. Nous vous demandons un instant de réflexion à ce propos.

Nous autorisons, compte tenu de la canicule qui continue de nous accompagner, le dépôt du veston pour ces Messieurs, comme nous avons l'habitude de le dire. Ceux qui portent le ruban rose n'ont pas besoin de le déplacer sur leur chemise.

Nous vous rappelons le programme des délibérations: après nos informations, nous nous attaquerons aux rapports selon l'ordre de traitement qui se trouve dans l'ordre du jour, puis nous prendrons des motions, avec une pause vers 16h00. Durant la pause, nous prions le bureau du Grand Conseil de prendre quelques minutes auprès de nous, ainsi que les membres du Conseil d'Etat qui souhaitent s'entretenir avec le bureau au début de la pause.

Demain, nous reprendrons nos travaux à 8h30. Nous écouterons les réponses aux questions, nous réglerons les interpellations et nous nous pencherons sur l'élément supplémentaire qui a été glissé dans l'ordre du jour par décision du bureau, à savoir la création d'une commission spéciale de 11 membres appelée pour l'instant commission "troisième volet de désenchevêtrement des tâches entre le canton et les communes". Sur ce sujet, vous avez reçu l'adjonction à l'ordre du jour et le document introductif de la commission de gestion et des finances.

Demain, nous vous rassurons, nous ferons aussi une pause vers 10h15.

ASSERMENTATION D'UN DEPUTE SUPPLEANT

Le président: – A la suite de la démission de M. David Moratel de la fonction de député suppléant en date du 15 septembre 2011, la chancellerie a pris acte du refus de Mme Catherine Schwab, première suppléante, de repourvoir ce poste. M. Dragan Mihailovic, suppléant de la liste socialiste du collège du Val-de-Ruz, a accepté le siège devenu vacant par courriel du 27 septembre 2011.

Nous allons maintenant procéder à son assermentation. Nous prions un huissier de faire entrer le nouveau député suppléant dans la salle et invitons le public et l'assemblée à se lever.

(Entre M. Dragan Mihailovic.)

Le président: – Monsieur le député suppléant, nous vous donnons lecture de la formule du serment. A l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer "je le promets" ou "je le jure" ou "je le jure devant Dieu".

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M. Dragan Mihailovic. – Je le promets.

Le président: – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

ELOGE FUNEBRE

Le président: – Nous devons vous demander quelques minutes d'attention. Nous devons vous faire part du décès de M. Jean-Sylvain Dubois qui fut l'un de nos collègues il n'y a encore pas si longtemps. M. Jean-Sylvain Dubois, décédé samedi matin, est le frère de l'ancien conseiller d'Etat Pierre Dubois. Il est né le 28 juin 1941, il a siégé au Grand Conseil sur les bancs socialistes du 31 août 1988, au 16 mai 1993 et du 24 juin 1996, au 21 mai 2001. Architecte de formation, il était originaire du Locle et habitait Peseux, commune pour laquelle il s'est investi durant de très nombreuses années. Il a en effet été conseiller général de 1971 à 1996, période au cours de laquelle il a été président du Conseil général et de la commission scolaire. Il a ensuite été conseiller communal de 1996 à 2008. A ce titre, il a présidé la commune à deux reprises.

Membre honoraire de la section de Peseux du parti socialiste, il en a également été le président. Ce fut un grand conseiller très actif, notamment dans ce que nous appellerons gentiment la salle des pas perdus. Jean, nous sommes sûr qu'il apprécierait le commentaire, lui qui était membre de la direction de la cave du Prieuré de Cormondrèche a su mieux que personne mettre en valeur les fruits de la vigne.

Nous vous demandons de vous lever pour une minute de silence.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des 27 avril, 24 et 25 mai 2011 sont déposés sur le bureau. S'ils n'appellent pas d'observation avant la fin de la session, ils seront considérés comme adoptés.

Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau:

– Lettre du Forum interparlementaire romand (FIR), du 6 juillet 2011, demandant le versement d'une subvention de 1500 francs pour l'année 2011. Le bureau, dans sa grande mansuétude, a accepté la subvention 2011.

– Copie d'une lettre de M. Bruno Stengel, des Planchettes, du 11 août 2011, concernant une procédure pour expropriation matérielle contre la commune des Ponts-de-Martel et l'Etat de Neuchâtel. C'est une affaire qui est de stricte compétence du Conseil d'Etat, même si cette affaire commence à dater.

– Courriel de la commission de gestion et des finances, par M. Fabien Fivaz, rapporteur, du 30 août 2011, demandant au Grand Conseil la création d'une commission spéciale qui serait chargée du suivi du troisième volet de désenchevêtrement des tâches canton-communes. Vous en avez les documents nécessaires.

– Courrier de M. Renaud Weber, procureur, du 7 septembre 2011, demandant à pouvoir disposer de documents dans le cadre des procédures pénales relatives à l'affaire Hainard. Cette affaire est régulièrement en cours.

– Lettre de M. Denis Erni, de Fleurier, du 13 septembre 2011, concernant une interdiction de témoigner dans le cadre d'une affaire judiciaire. Nous n'avons pas de commentaire supplémentaire à faire.

Présidence de groupes

M. Jean-Charles Legrix est remplacé par M. Raymond Clottu pour le groupe UDC.

Election dans des commissions

Commission de gestion et des finances: M. Raymond Clottu remplace M. Karim-Frédéric Marti, démissionnaire.

Commission judiciaire: M. Etienne Robert-Grandpierre remplace Mme Charlotte Imhof, démissionnaire.

Commission législative: Mme Caroline Nigg Wolfrom remplace Mme Véronique Jaquet, démissionnaire.

PETITION – H20 **11.040**

Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil
concernant
la pétition de M. Jean-Claude Schneider "Pétition H20", du 14 avril 2011

(Du 23 août 2011)

M. Serge Vuilleumier occupe le siège de rapporteur.

Débat

Le président: – Le vote sur cet objet se fera à la majorité simple.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Il est pour le moins curieux que dans notre système démocratique cantonal, un citoyen puisse à lui seul être entendu par une commission ad hoc, puis passer encore devant le Grand Conseil, alors qu'à l'échelle fédérale, certains de nos parlementaires nationaux très démocrates refusent au peuple le vote sur l'achat d'avions se chiffrant par milliards de francs.

Sur ce rapport de la commission des pétitions et des grâces, rendons à César ce qui lui appartient et à M. Jean-Claude Schneider son obstination – pour ne pas dire son obsession –, à vouloir construire un pont sur le Doubs au milieu de nulle part.

Que les futurs pétitionnaires en prennent de la graine. M. Schneider a usé toutes les ficelles, même les plus grosses et ce même jusqu'à ces derniers jours par courriel pour convaincre du bien-fondé de son projet. Projet déjà amené au Parc du Doubs en 2006 et refusé pour des motifs paysagés pertinents, nous ne pensions pas alors en reparler cinq ans plus tard. Hélas pour M. Schneider, tout comme la commission, le groupe PopVertsSol acceptera le rapport refusant de donner suite à la pétition de M. Schneider. Mais peut-être que la Cour européenne des droits de l'Homme…

M. Serge Vuilleumier (S): – En préambule, nous aimerions ici publiquement remercier M. Schneider, simple citoyen de notre canton qui s'est impliqué dans l'élaboration d'un projet pour le tracé de la H20. Avec ténacité et conviction, M. Schneider a fait preuve d'un esprit civique peu commun pour ce que l'on appelle aujourd'hui un citoyen lambda. Il a passé un temps considérable, réduit ses heures de sommeil et dépensé de l'argent pour émettre la proposition qui est actuellement sur vos bureaux. Un débat a ainsi pu avoir lieu dans différentes instances. Envoyé à l'Office fédéral des routes (OFROU), par le biais du service cantonal ad hoc, avec treize autres propositions, le projet de M. Schneider n'a pas été retenu par l'Office compétent. Il a été mis en examen avec la même attention que les autres tracés, il n'a pas passé la rampe à la suite de la batterie de critères auxquels il a été soumis et le projet retenu est celui que vous connaissez.

Le rapport de la commission met en exergue quelques avantages et inconvénients du projet de M. Schneider et nous ne les commenterons pas en détail. Simplement, il ne répond pas au but fixé, à savoir l'évitement du Locle et de La Chaux-de-Fonds. De plus, il paraît aléatoire, voire impossible que le projet soit accepté par les autorités françaises, surtout dans le délai imparti, puisque la décision à venir aux Chambres doit être prise en début 2012.

De plus, il faudrait une modification législative au niveau fédéral, car il s'agirait d'ouvrir une nouvelle liaison routière transfrontalière. Le projet H20 doit être rendu exécutoire pour le début de l'année 2012 et il n'est naturellement plus possible de revenir avec une autre proposition que l'on sait par ailleurs déjà refusée.

Ne pas tenir le calendrier fixé par la Confédération serait suicidaire pour la H20. Soit la H20 se réalise en fonction de l'avancement du projet, soit nous échouons par un refus auprès des instances fédérales en venant avec de nouvelles propositions. Nous vous le rappelons, le projet

neuchâtelois est le seul projet à effectuer sur le territoire de la Suisse romande et il est en bonne position pour sa réalisation.

Comme le chef du département nous a promis un lobbying d'enfer pour mieux positionner le canton auprès des représentants du législatif fédéral appelé à prendre la décision, tous les signaux sont au vert pour inaugurer le tronçon H20 en 2018.

Le groupe socialiste accepte le classement de la pétition.

M. François Jaquet (LR): – Le groupe libéral-radical a étudié la pétition déposée par M. Jean-Claude Schneider qui avait d'ailleurs fait partie des variantes étudiées par la commission "H20" du Grand-Conseil. Nous n'allons pas allonger, étant donné que l'avis du groupe va dans le sens de ce qui a été proposé par nos préopinants. Le fait que ce tracé ne résout pas le contournement nécessaire des deux Villes des Montagnes neuchâteloises qu'il se situe pour une bonne partie sur territoire français et qu'il traverse une zone protégée dans le Doubs, nous incite à suivre la commission qui a refusé cette pétition par 6 voix et une abstention. Il acceptera donc le rapport qui recommande de classer cette pétition.

M. Daniel Haldimann (UDC): – Comme déjà beaucoup de choses ont été dites par nos préopinants, nous serons assez bref. C'est à l'unanimité que le groupe UDC acceptera le rapport de la commission des pétitions et des grâces qui propose le refus de donner suite à la pétition de M. Schneider. En effet, même si son projet de pont reliant la Suisse à la France pouvait nous paraître de prime abord sympathique, nous avons vite déchanté sur sa faisabilité, au vu des constructions qui auraient été nécessaires à sa réalisation sur territoire français. De plus, ce projet ne tenait pas compte des aspects et impératifs législatifs fédéraux et était encore plus nébuleux au niveau de son financement franco-suisse.

En conclusion, le groupe UDC considère donc le projet de M. Schneider comme étant de la sculpture sur nuages.

Le président: – Comme il s'agit d'un débat restreint et que l'ensemble des positions semblent converger, nous imaginons qu'aucun d'entre vous ne souhaitera prendre la parole en complément…

M. Jean-Claude Berger (S): – Nous avons reçu en tant que député, une communication urgente avec notre nom dessus. Nous n'avons cependant rien à voir avec ce document, nous avons le même prénom avec M. Schneider, mais pas le même nom de famille. Il doit s'agir d'un erreur qui est restée dans le texte, nous ne sommes pour rien dans cette communication, merci.

Le président: – Nous vous remercions de cette précision. Nous pouvons suivre les conclusions de la commission, renvoyant ainsi aux archives les documents de M. Schneider. Nous allons cependant passer au vote.

On passe au vote.

Le rapport est accepté à une majorité évidente.

LOI DE SANTE 11.030

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi de santé (LS)

(Du 27 juin 2011)

Propositions de la commission parlementaire

M Jean-Frédéric de Montmollin occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Jean-Frédéric de Montmollin, rapporteur de la commission (LR): – La modification de la loi de santé a pour but d'adapter la législation neuchâteloise aux modifications la LAMal. En ce sens, l'adaptation est très technique et n'a pas appelé de commentaires particuliers en commission. Par contre, ces modifications conduisent à une part cantonale des frais hospitaliers augmentés, notamment dans trois domaines. Les assurés qui, par choix personnel, se faisaient hospitaliser hors canton sollicitaient leur assurance complémentaire. Avec le nouveau droit, le canton devra participer aux frais dans ce cas. Les assurés auront aussi le choix d'une hospitalisation hors canton avec leur assurance de base et le canton sera tenu de participer aux frais, ce qui est nouveau. Enfin, les médecins assistants et chefs de clinique, bien que travaillant en bonne partie pour soigner les assurés, seront payés exclusivement par le canton pour leur activité hospitalière.

La commission s’est donc émue des surcoûts à charge du canton qui contrastera avec un allègement des charges des caisses maladies, surtout pour l’assurance complémentaire. Mais cela relève de la loi sur l’assurance-maladie fédérale, et nous ne pouvons la changer.

M. Bertrand Nussbaumer (S): – Disons-le tout de suite, le groupe socialiste acceptera ce rapport, mais ce soutien est réservé, compte tenu d'un embarras certain devant un nombre d'inconnues. Nous n'avons pas le choix, les lois neuchâteloises sur la santé, sur l'établissement hospitalier multisite et sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie doivent être adaptées à l'évolution de la législation fédérale.

La fixation de la part cantonale à la rémunération des prestations à 55% ne nous pose aucun problème. Nous soutenons également de manière claire l'inscription des maisons de naissance dans la liste des fournisseurs de prestations. Une seule question à ce sujet: est-ce que l'exigence du respect de la CCT Santé 21 sera également posée comme condition de reconnaissance pour les maisons de naissance?

Nous avons par contre beaucoup plus de doutes, d'inquiétudes et d'interrogations sur les autres éléments de cette révision.

Tout d'abord au niveau de la planification hospitalière, nous sommes depuis de nombreux mois dans l'attente du plan stratégique d'Hôpital neuchâtelois (HNe). Il devrait être communiqué au Conseil d'Etat au 31 octobre. Nous ne pouvons que regretter le retard apporté à l'élaboration de ce plan. Il s'agira encore de le faire adopter par le Conseil d'Etat, puis de le communiquer.

Tant que le canton n'a pas ce plan, il ne peut pas avancer dans sa planification hospitalière, ni clarifier de manière définitive sa position face à l'Hôpital de la Providence. Nous attendons également du Conseil d'Etat qu'il désamorce rapidement les tensions Haut-Bas dans notre canton, en appliquant la loi actuelle sur l'EHM, suffisamment claire quant au statut de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds.

Dans cette planification hospitalière, le canton de Neuchâtel prend un retard considérable par rapport aux autres cantons qui anticipent depuis plusieurs années les changements prévus pour 2012, développent leurs centres de compétence et le font savoir.

Nous saluons les conditions posées par l'arrêté du Conseil d'Etat quant aux conditions posées aux hôpitaux et aux cliniques pour être intégrées dans la planification hospitalière, et en particulier celle du respect de la CCT Santé 21. Nous sommes reconnaissants de cette volonté manifestée de généraliser l'application de la CCT à tout le secteur de la santé. Nous demandons néanmoins l'assurance que les moyens en suffisance seront alloués, afin de permettre aux partenaires de pouvoir respecter les exigences de ces conditions de travail.

Le rapport sur le redressement des finances que nous avons reçu nous indique qu'un effort significatif, nous craignons même de dire un peu excessif, soit demandé aux institutions de santé. Nous souhaitons que le Conseil d'Etat nous rassure quant à la possibilité pour ces entités de respecter pleinement leurs engagements, notamment au niveau des conditions de travail. Rappelons qu'à l'horizon 2015, 15 millions de francs d'économies sont demandées à HNe, 10 millions de francs au CNP et 4,8 millions de francs au secteur des homes médicalisés. Le Conseil d'Etat peut-il nous assurer que ces "améliorations budgétaires" comme le cite le rapport, pourront se faire sans que les prestations aux patients ou les conditions de travail du personnel ne soient fortement péjorées?

Concernant la rémunération des prestations, l'adoption des SwissDRG a été fixée. Nous ne pouvons pas les contester. Nous voulons par contre exprimer nos inquiétudes quant à la calculation de ces forfaits et quant aux conséquences de leur introduction. Quels frais seront effectivement pris en compte dans ce calcul au niveau des investissements et au niveau de la formation non universitaire? Il semble qu'à l'heure actuelle, tous les éléments qui doivent encore être englobés dans le calcul de ces coûts ne sont pas encore connus. Quand ces calculs seront-ils effectivement effectués? Quand les résultats seront-ils publiés? Les autorités cantonales, les établissements hospitaliers ou les assureurs maladie auront-ils possibilité de les contester? Qui seront les perdants et les gagnants de ce nouveau système? Quelle publicité sera faite au sujet de ces résultats? Toutes ces questions sont encore en suspens.

Finalement, le choix de l'hôpital pour le patient. Il est important de préciser ici que le libre choix n'existera pas pour l'assurance obligatoire des soins dans certains cantons. En effet, le libre choix sans participation financière ne sera possible à charge de l'assurance obligatoire des soins, que dans les cantons où les SwissDRG seront égales ou inférieures à celles du canton de domicile.

Il nous paraît en particulier urgent d'avertir les assurés neuchâtelois des risques qu'ils peuvent courir s'ils veulent profiter du libre choix de l'hôpital aussi longtemps que les SwissDRG du canton de domicile et du canton d'hospitalisation ne sont pas connues.

Nous souhaitons également savoir comment le Conseil d'Etat et HNe, par son Conseil d'administration et par sa direction, pensent communiquer ces difficultés et de même que promouvoir les prestations fournies par les partenaires neuchâtelois. Nous pensons notamment que les médecins de premiers recours, comme les médecins spécialistes vont jouer un rôle significatif sur les placements extra-cantonaux. Nous souhaitons donc qu'une communication spécifique leur soit adressée.

Pour l'instant, il semble qu'un seul partenaire est sûr d'être gagnant dans cette réforme: ce sont les assurances maladie qui offrent des assurances complémentaires assurant l'hospitalisation dans toute la Suisse. Le Conseil d'Etat a-t-il les moyens de contrôler leur pratique et les profits qu'ils effectueront avec ce changement de système?

En conclusion, nous redirons l'appui du groupe socialiste à ce rapport tout en précisant combien nous regrettons de devoir voter une réforme dont personne ne peut nous dire le coût, même s'il est quasiment certain que les charges seront plus lourdes pour notre canton.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – La LAMal a été révisée en 1994, ces modifications ont été acceptées par le parlement fédéral en 1997 et ils entrent en force le 1er janvier 2012, il faut donc beaucoup de patience. Ces modifications portent sur l'ouverture des frontières cantonales, le financement à la prestation, une planification cantonale sur la base de ces prestations, la reconnaissance des maisons de naissance et la répartition des coûts entre l'assurance obligatoire de soins (AOS) et le canton. Tout ceci relève de la loi fédérale et n'apporte guère de modification possible au niveau parlementaire cantonal, preuve en est l'absence de proposition d'amendement ou de postulat adressés à la commission préalable.

Au-delà de ces modifications législatives, par contre, cela a amené le Conseil d'Etat à prendre une position forte dans le dossier stagnant d'HNe. Dès le 1er janvier 2012 en effet, c'est le département

qui va déterminer le choix des établissements figurant sur la liste hospitalière et qui va leur donner des missions par le biais de contrats de prestations. C'est ainsi qu'a dû être abordé, de manière frontale, le problème récurrent de la Providence, établissement "privé" qui recevait jusqu'à la fin de l'année 2011, trois missions cantonales déléguées par la direction de HNe: l'orthopédie élective, l'ophtalmologie du Littoral et la dialyse. Outre ces missions officielles, la Providence n'en continuait pas moins à pratiquer la médecine hospitalière en salle commune, parfait doublon du service de médecine de Pourtalès, et donc totalement contre productive pour le canton.

L'orthopédie élective doit faire partie du futur centre locomoteur unifié du canton et ne peut pas se faire sur deux sites. HNe a la capacité d'absorber les cas opérés à la Providence, nous ne pouvons donc que féliciter le Conseil d'Etat qui a enfin pris une décision claire à l'égard de la Providence: l'orthopédie élective y sera encore pratiquée jusqu'à la fin 2014, avec des mandats dégressifs en nombre d'interventions pratiquées. Dès le 1er janvier 2015, tout ce domaine rejoindra le site locomoteur choisi par HNe.

Comme au rugby, il convient à présent de transformer cet essai pour marquer des points en déterminant très rapidement les missions qui seront attribuées aux deux sites principaux d'HNe. A notre sens la date butoir devrait être la fin de cette année, de façon à ce qu'ensuite les équipes hospitalières puissent se reconstruire dans la sérénité, connaissant enfin leurs avenirs respectifs.

L'enjeu principal est le choix des localisations des deux missions opératoires principales: l'orthopédie élective et la chirurgie générale. L'une comme l'autre de ces missions peut être effectuée aussi bien à Pourtalès qu'à La Chaux-de-Fonds. C'est donc sans tabou aucun qu'il conviendra d'examiner chaque option, en ne mettant pas de côté d'emblée la possibilité d'un centre de chirurgie générale à La Chaux-de-Fonds qui est une possibilité parfaitement plausible et faisable dès l'instant où ses blocs auront été rénovés.

Ce sera, à n'en pas douter, un combat difficile car les chirurgiens sont des êtres au caractère habituellement bien forgé et à l'ego parfois disproportionné! Il est certain que là aussi le Conseil d'Etat devra probablement trancher chirurgicalement pour déterminer les missions définitives et leurs emplacements géographiques.

Se pose maintenant la question de la justification d'un établissement autonomisé avec un Conseil d'administration, étage supplémentaire entre la direction générale et le département et qui peine à imposer ses choix.

L'établissement autonomisé n'étant de loin pas un établissement indépendant, le Conseil d'administration a toujours été en porte-à-faux entre deux positions, que ce soit le Conseil d'Etat, le parlement ou la base hospitalière. C'est probablement ce qui explique que le dossier HNe stagne depuis six ans sur les options fondamentales qu'est la répartition des missions. Il faut donc se poser la question de la justification de la pérennisation de cette autonomisation.

Deux solutions s'offrent à nous, soit une indépendance complète par le biais de la privatisation pure et simple de HNe, ce qui ne serait certainement pas la pire des solutions, mais qui n'aura certainement jamais l'aval du parlement; soit un retour de HNe au sein d'un service du DSAS. Il n'y aurait pas de remord à avoir tenté l'expérience de l'autonomisation, car elle aura de toute façon permis de rassembler en une seule structure administrative des établissements communaux et des fondations privées.

Ce rapport qui semblait au premier abord une simple régularisation du droit fédéral, pose donc diverses interrogations et ouvre surtout la porte à des solutions à l'épineux problème de HNe.

Pour résumer, il faut donc dès à présent déterminer les missions des sites principaux, trouver des médecins cadres pour la relève du service d'orthopédie le plus vite possible, en se souvenant que c'est la tête qui insuffle l'esprit à toute l'équipe et qui fait un service performant. Ce choix peut se faire en Suisse ou à l'étranger, sans lésiner sur les conditions qui seront offertes à ce chef de service qui devra allier performances médicale et technique avec un charisme de leader de service. Il faut finalement engager une réflexion approfondie sur l'opportunité ou non de modifier le statut de HNe en le faisant revenir dans le giron direct du DSAS par le biais d'un service étatique.

Le groupe UDC acceptera ce rapport.

M. Patrick Herrmann (PVS): – Vu du pont d'un parlement cantonal et plus particulièrement de sa gauche, certaines décisions des politiciens fédéraux paraissent incompréhensibles, erratiques, incohérentes. Ainsi certaines mesures qui concernent le chômage, l'armée ou la formation – nous

croyons savoir que pour le financement de l'Université, des cantons vont affronter la Confédération devant des tribunaux – ont suscité et suscitent pour le moins une certaine perplexité. C'est le cas aussi bien sûr en ce qui concerne la santé qui devient tout à coup un marché où la concurrence serait seule à même d'amener qualité et baisse des prix, ceci en vertu d'une idéologie qui a déjà produit "UNIQUE" et "UBS", pour ne citer qu'eux, avant que cette dernière ne redevienne UBS avec le succès que l'on sait. Les conséquences réelles pour les clients et prestataires de service restent largement sous-estimées. Qu'un patient doive se déplacer de 300 km au lieu de 3, qu'un soignant doive travailler à la chaîne plutôt qu'avec du cœur, à la quantité plutôt qu'à la qualité, qu'un canton comme Neuchâtel doive verser 3 ou 30 millions de francs de plus, cela n'est pas pris en considération. Les malades et souffrants, même âgés, n'auront qu'à s'assurer en privé pour échapper à la standardisation maximale des soins que les assurances bénéficiaires de ce report auront tout avantage à imposer, en assurant avec les yeux humides et la bouche en cœur qu'elles ne visent qu'à abaisser au maximum les coûts de la LAMal. Bel exemple de piège infernal! On a déjà l'expérience dans le canton de l'introduction du principe de concurrence dans le social avec l'exemple du CNIP qui est assurément à même de nous rassurer si ce n'est de nous convaincre …On verra ce qu'on verra pour la santé.

Vous l'aurez donc compris, notre groupe votera avec l'enthousiasme que vous imaginez la loi de santé puisque ne pas la voter est impossible, et nous saluons même au passage la reconnaissance des maisons de naissance. Il remerciera également les rédacteurs cantonaux pas moins contraints que nous-mêmes, en évitant soigneusement toute allusion peu flatteuse à ses géniteurs fédéraux qu'il trouve une fois de plus bien légers …

Mais ne nous leurrons pas, dans le domaine de la santé, nous autres, autorités politiques cantonales ne sommes pas non plus tout blancs et portons notre part de responsabilité dans ce qui pourrait s'avérer au final bien plus qu'une Xème version de la "Guerre des boutons" entre deux parties du canton qui se comprennent de moins en moins. En effet, c'est nous qui avons accepté par le passé qu'un directeur et son Conseil d'administration fassent en douce le contraire de ce que proclamait le Conseil d'Etat, sacrifient au passage l'un ou l'autre récalcitrant du Haut et quittent le navire sans même un blâme sérieux en menant ainsi en bateau la moitié du canton. C'est nous qui avons accepté qu'un ancien conservatoire de musique devienne partie d'un hôpital, pendant qu'une partie de celui-ci dans d'autres lieux finit de lâcher ses marbres sur les trottoirs et de tomber en ruine en provoquant la perplexité de la moitié du canton. C'est nous qui sommes à la base d'un exode de spécialistes souvent appréciés qui ne peuvent se retrouver dans l'ambiance actuelle de HNE, ses tergiversations et manœuvres en coulisses et suscitant l'inquiétude de la moitié d'un canton. C'est nous qui empêchons une discussion sereine en tergiversant et communiquant catastrophiquement à propos de décisions de transferts sur la base de promesses jamais tenues en suscitant la colère de la moitié d'un canton.

C'est nous qui – enfin un succès – avons sauvé la maternité de Saint-Imier et su créer à notre périphérie une concurrence aussi bizarre qu'inattendue étant donné les forces en présence…
A cela, nous ajouterons que NOMAD mérite plus que des soins à domicile et que le CNP se débat dans des convulsions qui l'empêchent d'assumer toutes ses missions ou relativisent le sens de son rôle et de sa responsabilité. Vive donc la santé et notre politique d'autonomisations! Notre instinct politico-économique ne s'avère en fin de compte pas plus véritablement flamboyant que celui de nos *alter ego* fédéraux, même si nous sommes prêts à concéder que le fait de garder ces institutions dans le giron de l'Etat et de les laisser ronronner près du poêle n'aurait pas forcément résolu tous les problèmes ni aplani toutes les difficultés.

Nous abrégerons ici notre intervention puisque nous ne sommes plus au cœur du projet de loi 11.030, mais nous aimerions insister sur le fait qu'il serait inadmissible de ne pas intégrer dans les discussions sur l'avenir d'HNe les propositions du groupe de travail interpartis si les décisions à venir devaient à court, moyen et long terme maintenir deux sites censément d'importance égale, ce que les conséquences de la loi que nous votons aujourd'hui rendent peu plausible. Dans ce cas, nous savons que nous n'avons qu'un contrôle indirect sur HNe, faisons volontiers confiance à son nouveau directeur et à son Conseil d'administration, concédons que la situation à gérer est complexe, imaginons même que pour que le rosier devienne beau, il pourrait être nécessaire de couper les bien nommés gourmands pour le profit de la plante entière qui croît peut-être dans un sol trop fertile, mais surtout nous exigeons que la situation se décante et dégonfle rapidement au risque de voir le canton dans son entier sombrer dans une crise de confiance majeure.

Dans l'autre hypothèse qui paraît de plus en plus plausible vu, encore une fois, les conséquences de la loi de santé qui voit les deux hôpitaux urbains devenir des polycliniques de luxe, tandis qu'un

nouveau centre de soins aigus permettant toutes les synergies nécessaires au corps médical pour tenir compte de l'intrication actuelle de tous les métiers de pointe de la médecine est érigé ailleurs, toutes les parties attendent que des perspectives et des priorités soient fixées dans le respect des collaborateurs de l'hôpital et l'intérêt de la population. Ceci devrait alors être communiqué haut et fort afin que l'on arrête au plus vite de perpétuer un psychodrame mortifère et que l'on donne enfin un signe positif si possible en forme de coup de pioche. Mais on ne peut attendre après 2020, et le Conseil d'Etat doit alors proclamer qu'il se donnera les moyens financiers de se lancer dans ce projet quels qu'ils soient. Dans le cas contraire, nous aurions presque envie de conseiller au Conseil d'Etat de procéder à l'achat de quelques actions du CHUV ou de l'Hôpital de l'Ile à Berne.

M. Jean-Frédéric de Montmollin (LR): – La modification de la loi de santé liée au nouveau financement des hôpitaux est largement une adaptation de la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie. Elle n'appelle donc pas beaucoup de commentaires en elle-même. Par contre, il est intéressant de se demander à qui elle s'appliquera dans le canton. Bien entendu à Hôpital neuchâtelois, mais on peut s'interroger sur la présence ou non de l'hôpital de la Providence dans la liste des hôpitaux dont les prestations sont à charge de l'assurance obligatoire des soins. Les dernières affirmations de la conseillère d'Etat en commission "Santé" semblent indiquer que non, les discussions entre les autorités de Hôpital neuchâtelois et de La Providence laissent planer le doute.

Le groupe libéral-radical voudrait donc rappeler que l'hôpital de la Providence est un centre de compétence en matière d'orthopédie et donc il semble difficile de lâcher la proie pour l'ombre, en d'autres termes de renoncer à un centre de compétences pour créer une structure dont les contours sont mal définis. D'autre part, il semble difficile de faire admettre à la population neuchâteloise que pour les hospitalisations avec assurance de base, il sera dorénavant possible d'aller se faire soigner à Bienne, à Berne, à Yverdon ou à St-Imier, mais pas à La Providence.

Nous aimerions donc savoir où nous en sommes dans ce dossier, puisque nous n'avons toujours pas en main le plan stratégique d'hôpital neuchâtelois.

Enfin, nous nous interrogeons sur la pertinence de voter de nouvelles lois dans le domaine de la santé, puisque que nous savons, depuis la dernière session, que ni le département ni le service de la santé publique, n'ont le temps de préparer les règlements d'exécution.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Effectivement, ces derniers mois, nous avons beaucoup discuté au sujet d'HNe, de son plan stratégique en cours d'élaboration et des mesures d'économie que cet établissement doit mettre en œuvre. Aujourd'hui, c'est l'occasion de parler de manière plus approfondie du contexte dans lequel nous travaillons, en particulier celui qui entoure le plan stratégique d'HNe. En effet, les conditions cadre du système hospitalier national seront passablement modifiées au 1er janvier 2012, avec l'entrée en force des principaux axes de la révision de la LAMal, concernant le financement hospitalier. Ce nouveau contexte est la base de notre réflexion sur le plan stratégique d'HNe. La première partie du plan a été élaborée dans cette perspective, la deuxième partie devra évidemment également tenir compte de ces éléments. La deuxième partie du plan stratégique sera livrée au Conseil d'Etat au 31 octobre 2011, nous espérons bien sûr qu'HNe tiendra ces délais et à ce moment-là, le Conseil d'Etat pourra décider de la répartition des missions entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, en particulier évidemment aussi de ce que nous allons mettre sur les autres sites HNe, et si nécessaire le Conseil d'Etat tranchera de manière chirurgicale.

Mais nous devons aujourd'hui adapter notre législation cantonale à cette nouvelle donne fédérale. Avec cette révision de la LAMal, les règles de financement hospitalier sont désormais fixées au niveau national, ce qui ne nous laisse qu'une très faible marge de manœuvre à nous canton en la matière. C'est ce qui explique également le fait que l'adaptation de la législation cantonale qui vous est proposée aujourd'hui est principalement d'ordre technique.

Quel est ce contexte? Les changements les plus importants sont les suivants: tout d'abord l'introduction dans toute la Suisse du système de financement à la prestation SwissDRG, heureusement pour cela HNe est bien préparé, puisqu'il connaît déjà depuis plusieurs années un système de financement à la prestation semblable, les APDRG. L'introduction de ce nouveau système ne devrait pas nous poser de problèmes. L'Etat financera les prestations d'intérêt général et la formation des médecins, comme vous le demandiez, Monsieur le député, pour HNe, dans le cadre du mandat de prestations qui sera octroyé à HNe.

Concernant le libre choix des patients et la possibilité de se faire soigner dans l'hôpital de son choix, dans toute la Suisse. C'est bien évidemment un défi pour notre hôpital, puisque nous devons veiller à notre attractivité et tout faire pour garder nos patients, voire attirer des patients de l'extérieur. Dans l'élaboration de la première partie de son plan stratégique, HNe a beaucoup réfléchi à cette problématique et a fait de nombreuses propositions concernant l'accueil et le confort des patients. Les prévisions que nous avons faites en matière d'exode des patients sont plutôt modestes. On peut imaginer un léger exode des patients, mais probablement pas un exode massif. La mise en application du plan stratégique sera un atout important dans cette perspective.

Enfin, la mise sur pied d'égalité entre les hôpitaux cantonaux et les cliniques privées et la nécessité de revoir les listes hospitalières jusqu'au 1er janvier 2015: le canton s'est déjà bien préparé et nous avons bien avancé dans ce domaine, en premier lieu en ce qui concerne la planification hospitalière. Bien qu'il dispose de ce délai de trois ans, le Conseil d'Etat a pris l'option d'élaborer une nouvelle planification hospitalière provisoire, pour les années 2012 à 2014 déjà, et s'agissant seulement du domaine des soins aigus somatiques. Une planification globale comprenant également les secteurs des soins de la réadaptation et de la psychiatrie sera réalisée dans les délais qui sont impartis par la LAMal révisée, soit pour le 1er janvier 2015. Le travail de planification qui est en cours implique une évaluation par l'Etat des besoins en prestations des soins hospitaliers de la population actuelle et future, en tenant compte d'un certain nombre de facteurs comme l'évolution démographique ou ce que l'on a pris l'habitude d'appeler le virage ambulatoire. Ensuite, le canton devra déterminer les hôpitaux qui assureront la couverture de ces besoins. Ces hôpitaux devront figurer sur la liste hospitalière cantonale et recevront un mandat de prestations du canton. Précisons qu'il n'est pas possible d'être sur la liste hospitalière sans avoir un mandat de prestations du canton.

Pour garantir une analyse transparente et un traitement équitable de l'ensemble des hôpitaux publics et des cliniques privées, le Conseil d'Etat a retenu une approche en deux phases pour l'élaboration de cette liste hospitalière provisoire 2012-2014 des soins aigus. Dans un premier temps, le Conseil d'Etat souhaite identifier les hôpitaux avec lesquels il pourrait collaborer dans la fourniture des prestations nécessaires à la population neuchâteloise. Pour cela, il a fixé des critères dits "impératifs". Ces critères ont notamment pour objectif de garantir la sécurité sanitaire, la qualité des prestations et le respect des conditions de travail identiques pour tous. C'est dans ce cadre que nous avons repris comme critère de base la CCT Santé 21. Cette dernière, nous profitons de l'occasion pour le répéter, n'est pas remise en cause par le Conseil d'Etat. Il en garantit le financement.

Connaissant ces règles du jeu, les institutions doivent se positionner et nous dire si elles entendent ou non solliciter un mandat de prestations. Les besoins de la population neuchâteloise n'étant pas illimités, le Conseil d'Etat doit, dans un second temps, se donner les moyens de définir parmi les hôpitaux qui sollicitent un mandat de prestations, lesquels s'en verront octroyer un. C'est ce qu'il a fait en fixant les critères dits d'"adjudication", ayant précisément pour objectif de donner des bases claires, transparentes et équitables au Conseil d'Etat pour effectuer ces choix, sur la base notamment de comparaisons en termes de qualité et d'économicité.

Dès l'adoption de cet arrêté par le Conseil d'Etat, notre département a écrit à toutes les institutions hospitalières du canton, y compris les maisons de naissance qui seront traitées de la même manière que les hôpitaux et cliniques privées, pour leur demander si elles étaient intéressées à obtenir un mandat de prestations de l'Etat. Nous attendons aujourd'hui leurs réactions et, cas échéant, nous évaluerons leur candidature au crible des critères que nous avons fixés, l'objectif étant de traiter tous les hôpitaux de manière identique, quel que soit leur statut.

Nous tenons à rappeler qu'un établissement qui ne figurerait pas sur la liste hospitalière cantonale n'est pas condamné à disparaître, dans la mesure où il a la possibilité de fournir des prestations à charge de l'assurance obligatoire des soins, pour autant qu'il signe une convention avec les assureurs maladie. Il peut encore ne fournir que des prestations non-LAMal comme le font aujourd'hui déjà certaines cliniques privées à la charge des assurances complémentaires, voire, dans de plus rares cas, à la charge des patients eux-mêmes.

En plus des réflexions sur les mandats de prestations internes au canton, il convient également de définir quels seront les partenaires extra-cantonaux. A priori, la liste hospitalière fixant les hôpitaux hors canton ne devraient pas être modifiée, ou alors de manière minime pour préciser si nécessaire les mandats de prestations confiés à chaque institution, notamment les institutions qui sont nos partenaires, les hôpitaux universitaires.

L'analyse devant mener à l'élaboration de la planification et de la liste hospitalière est rendue particulièrement compliquée par le fait que les comportements des patients pourraient passablement changer suite à l'ouverture des frontières cantonales. Nous tablons cependant plus ou moins sur un statu quo en termes de flux de patients durant les premières années suivant la révision de la LAMal.

Bien sûr, comme vous l'avez tous souligné, dans tous les cas, il s'agit de bien informer les patients des conséquences financières que peut avoir ce libre choix des patients. Nous tenons effectivement à rappeler qu'une hospitalisation hors canton peut avoir des conséquences financières pour le patient, si le tarif de l'hôpital qu'il choisit à l'extérieur du canton est plus élevé que celui de l'hôpital de référence du canton de Neuchâtel et si l'hôpital qu'il choisit ne figure pas sur la liste hospitalière neuchâteloise. Notre département prépare une information circonstanciée à l'intention de l'ensemble du personnel médical et des hôpitaux neuchâtelois qui sont responsables de transmettre une information complète au patient, non seulement s'agissant des aspects médicaux de leur prise en charge, mais également des éléments financiers qui s'y rapportent. Nous veillerons également à mettre en place une information adéquate pour l'ensemble de la population neuchâteloise.

La révision de la LAMal engendre de nouveaux coûts non négligeables pour le canton de Neuchâtel. La révision de la LAMal et non celle de la loi de santé que nous étudions aujourd'hui. Dans le rapport qui est discuté aujourd'hui, nous avons évalué cet impact dans le cadre d'une fourchette très large, allant de 3 à 29 millions de francs. Lors de la rédaction du rapport, il faut dire qu'un grand nombre d'inconnues existaient encore et il faut reconnaître qu'elles subsistent encore, car aujourd'hui nous n'avons pas clarifié beaucoup de chiffres depuis la rédaction du rapport.

Ces différents points qui n'ont pas pu être clarifiés sont les suivants: tout d'abord si et dans quelles mesures les patients neuchâtelois iront se faire soigner à l'extérieur de notre canton, à partir du moment où ils auront le choix, si beaucoup de patients partent dans les hôpitaux extra-cantonaux, et que nous conservons les mêmes compétences hospitalières dans notre canton, nous aurons un manque à gagner. Quels hôpitaux figureront sur la liste hospitalière des cantons voisins? Quels seront les tarifs SwissDRG négociés entre les partenaires tarifaires, ce sont les hôpitaux et les assureurs qui négocient ces tarifs et ceux-ci ne sont pas encore fixés pour le 1er janvier 2012.

Encore une nouveauté, les assureurs devront participer au coût des investissements des hôpitaux et nous ne savons pas aujourd'hui quelle sera la part des assureurs au coût de financement des investissements des hôpitaux et finalement, quels seront les prestations d'intérêt général, ce que l'on appelle les PIG qui sont citées de manière très large dans la loi en disant que ce sera par exemple la formation universitaire, mais ce pourrait être aussi la politique régionale. Dans ce contexte, il était très difficile d'articuler des chiffres plus précis. Il s'avère qu'à trois mois de l'entrée en force de la révision de la LAMal, bon nombre de ces inconnues subsistent.

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2012, le Conseil d'Etat a dû arrêter un chiffre définitif qu'il a estimé à 10 millions de francs, soit plus ou moins au milieu de la fourchette annoncée initialement. L'option a par ailleurs été prise de séparer les budgets des subventions octroyées aux hôpitaux en quatre rubriques distinctes, pour que vous soyez plus à même de juger des coûts qu'occasionnent chacun des éléments; HNe, les autres hôpitaux neuchâtelois répertoriés, le CNP et enfin les hospitalisations hors canton sur lesquelles nous n'avons pas de possibilité d'intervenir. Ces éléments seront évidemment rediscutés en décembre, avec le budget, dans le cadre de la discussion générale que vous aurez concernant le budget de l'Etat. En somme, l'adaptation de la législation cantonale qui vous est proposée est d'ordre technique, comme vous l'avez relevé. Malgré cela, elle revêt un caractère politique dans la mesure où elle doit permettre au canton de Neuchâtel d'entrer de plein pied dans le nouveau système de financement hospitalier voulu par le Parlement fédéral et de donner un signal important à nos partenaires privilégiés du système hospitalier que sont HNe et le CNP sur les intentions des autorités politiques. En effet, vous serez très prochainement appelés à vous prononcer sur les options stratégiques proposées par ces deux institutions, il y aura le plan stratégique HNe pour les cinq années à venir et le deuxième plan stratégique du CNP qui va venir également bientôt. Nous vous invitons dès lors à garder à l'esprit les discussions de ce jour lors du traitement de ces dossiers à venir et qui sont d'une très grande importance pour le canton de Neuchâtel

Le président: – L'entrée en matière n'étant pas combattu, nous allons passer au débat article par article.

Débat article par article

Loi
portant modification de la loi de santé (LS)

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 à 4 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 102 voix sans opposition.

MOTIONS, MOTIONS POPULAIRES ET PROPOSITIONS DE COMMUNES

10.174
15 octobre 2010
Motion populaire de l'Entente cantonale et du parti évangélique neuchâtelois
Pour une meilleure représentation politique

Les signataires demandent que le Conseil d'Etat étudie l'introduction d'un mode électoral. Celui-ci prendrait en compte de manière plus juste le vote populaire et la réalité des forces politiques en présence. Il viserait à augmenter la participation électorale dans le canton. Sont notamment à considérer dans l'étude, un système avec ou sans quorum, l'introduction de circonscriptions, ainsi que d'autres modes de scrutin dont celui de la double proportionnalité (Doppelter Pucklsheim) en vigueur dans plusieurs cantons alémaniques.

Brève motivation

Le canton de Neuchâtel, avec un quorum à 10% possède le système de Suisse dans lequel la plus grande proportion de suffrages sont écartés. Il conduit à l'abstentionnisme et avantage de façon injuste les grands partis. La baisse des vocations politiques dans de nombreuses collectivités et le besoin d'une meilleure représentation des forces en présence, d'une part, l'arrivée de nouvelles formations politiques, d'autre part, imposent le développement de nouveaux modes électoraux. Neuchâtel, canton réputé pour son hospitalité et l'ouverture vers l'autre, pourrait montrer l'exemple en Suisse romande en matière de politique électorale.

Premier signataire: Mauro Nanini, Route de Neuchâtel 18, 2018 Cressier.
Motion populaire munie de 220 signatures.

M. Laurent Debrot (PVS): – Notre groupe a lu attentivement cette motion et la soutiendra. Vous le savez sans doute, le système est peu favorable aux petits partis et ce n'est pas le groupe PopVertsSol qui dira le contraire puisque depuis bon nombre d'années maintenant, nous sommes obligés de nous apparenter pour avoir une chance d'être représentés, aussi bien dans le législatif cantonal que dans différentes communes. Nous vous rassurons, cela ne nous a pas posé de problèmes, nous ne nous en portons pas mal. Nous concevons qu'un parti n'ait pas forcément envie de s'apparenter mais plutôt d'avoir une petite chance de faire passer des élus avec un quorum naturel. Ce système électoral a été revisité à plusieurs reprises ici au Grand Conseil et, à chaque fois, il nous a été proposé des solutions où le quorum était diminué mais où l'on supprimait les apparentements, par exemple. Notre groupe n'a jamais accepté cet état de fait, préférant largement le système du quorum avec des apparentements. Etonnement, au niveau fédéral, nous nous en apercevons moins, puisque chez nous, avec cinq conseillers nationaux, nous avons ce que nous appelons un "quorum naturel" qui doit avoisiner les 20%. Le quorum n'existe pas au niveau fédéral, ce qui fait que les grands cantons peuvent faire passer des conseillers nationaux

de toutes petites formations. Cela ne nous pose pas de problèmes, d'autant plus que le système fédéral prévoit non seulement qu'il n'y ait pas de quorum mais des apparentements de même que des sous-apparentements, ce que la législation cantonale ne permet pas. Ce qui est possible au niveau de la Confédération devrait l'être aussi aux niveaux communal et cantonal.

Nous soutiendrons donc cette motion.

Mme Gisèle Ory, présidente du Conseil d'Etat: – La présente motion soulève quelques questions de compréhension si vous la lisez attentivement. Sans vouloir entrer dans un formalisme stérile, le Conseil d'Etat souligne toutefois que pour bien étudier, il faut savoir ce que l'on étudie. En effet, à la première lecture, il n'est pas aisé de deviner si les motionnaires veulent voir étudier le mode électoral au Conseil d'Etat, au Grand Conseil ou les deux. Toutefois, compte tenu du titre de la motion, de sa brève motivation, de la référence au quorum de 10% et du contexte dans lequel elle a été déposée, le Conseil d'Etat suppose que les motionnaires souhaitent une modification du mode d'élection au Grand Conseil. Le quorum invoqué fait certainement référence au quorum de 10% imposé par l'article 60 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, pour qu'une liste puisse participer à la répartition des sièges. Ce quorum, prévu pour la participation des listes à la répartition des sièges au Grand Conseil vaut aussi pour la répartition des sièges dans les Conseils généraux des communes, par le renvoi de l'article 92 LDP dans le chapitre 5, consacré aux élections communales.

La réflexion suggérée par cette motion, question du quorum de 10%, double proportionnalité selon le système dit "Doppelter Pukelsheim" a été effectivement menée ces dernières années dans plusieurs cantons, sous la pression notamment des critiques soulevées par le Tribunal fédéral quant au mode d'élection. Les questions de quorum et de quorum naturel sont au centre de la réflexion du Tribunal fédéral et il n'est de loin pas acquis, au vu de la jurisprudence fédérale, que le système neuchâtelois résiste à un examen par le Tribunal fédéral. Le sujet de la motion est, par conséquent, digne d'examen. Il revient d'ailleurs régulièrement sur le devant de la scène politique neuchâteloise, pour preuve, le nombre important d'objets similaires ayant déjà été déposés devant le Grand Conseil à ce sujet. La motion populaire déposée par le parti démocrate-chrétien neuchâtelois 07.187, du 6 novembre 2007, "Pour la suppression du quorum électoral", a été refusée par le Grand Conseil en septembre 2008. Le projet de loi du groupe PopEcoSol 01.125, du 19 juin 2001, loi portant révision de la loi sur les droits politiques (éligibilité des étrangers – répartition des sièges), a été retiré suite à l'acceptation par le peuple de la loi sur l'éligibilité des étrangers en matière communale, le 17 juin 2007. Le projet de loi du groupe radical 88.129, du 28 juin 1988, loi portant révision de la loi sur les droits politiques, "Abaissement du quorum - suppression de l'apparentement", a été refusé le 25 mars 1991. L'entrée en matière sur le rapport de la commission législative sur le projet de loi Gérard Berger portant modification de la loi sur les droits politiques en ce qui concerne le quorum électoral 86.148, du 3 novembre 1987, "quorum électoral", a été refusée. Finalement, le projet de loi du groupe UDC 08.190, du 30 septembre 2008, "Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (répartition des sièges entre les listes)", a été renvoyé par vos soins à la commission législative. Il est toujours en suspens devant cette instance à ce jour. Le Conseil d'Etat attire votre attention sur le fait qu'il ne serait pas très heureux que le Grand Conseil, en acceptant cette motion, enjoigne le Conseil d'Etat de lui adresser un projet ou un rapport, alors qu'une commission législative est déjà saisie d'un objet similaire.

De plus, le mode d'élection au Grand Conseil peut difficilement faire l'objet d'un examen en soi. Il serait utile de mettre ceci en relation avec d'autres nombreuses questions relatives aux institutions du canton de Neuchâtel, notamment quant à leur adéquation avec l'évolution des relations intercantonales, avec la politique fédérale menée en matière de politique des régions ou avec le rôle des communes, des régions et des agglomérations. Les choix retenus dans ces domaines peuvent avoir des répercussions sur le nombre de députés au Grand Conseil ou sur la question des circonscriptions électorales. Or, le champ d'investigation délimité par les motionnaires n'inclut pas tous ces axes de réflexion pourtant utiles à l'étude d'un éventuel changement de mode électoral.

En conclusion, le Conseil d'Etat ne souhaite pas soutenir cette motion. D'une part, la question abordée se trouve déjà à l'étude devant la commission législative et, d'autre part, il ne pense pas qu'une réflexion sur le mode d'élection au Grand Conseil puisse être menée sérieusement sans lancer un projet complet de réforme institutionnelle. Le Conseil d'Etat note toutefois que la

question soulevée par la motion relève avant tout du champ de compétences du Grand Conseil. Il s'en remet donc à votre sage appréciation.

M. Damien Humbert-Droz (LR): – Permettez-nous de vous présenter la position du groupe libéral-radical qui, effectivement, sans être allé autant dans les détails que la présidente du Conseil d'Etat, Mme Gisèle Ory, relève que la question du mode électoral est une question qui revient fréquemment dans nos travées et qui est une question essentielle de fonctionnement de toute démocratie. Effectivement, certaines motivations des motionnaires nous concernent presque au quotidien mais est-ce que le système électoral influence, finalement, la participation aux élections et fait baisser les vocations politiques? Ici, nos conclusions vont finalement diverger de l'avis des motionnaires et nous mentionnerons que plus un système est simple et homogène ou se ressemble d'une élection à l'autre, plus finalement permet-il au citoyen de comprendre ce qu'il fait, pourquoi et pour qui il vote.

C'est pourquoi introduire un nouveau système n'est certainement pas une bonne solution puisque cela a été dit par nos prédécesseurs, pour le petit canton que nous sommes, ceci aurait finalement que peu d'influence pour de nombreuses élections et ne ferait que "complexifier" un système. Pour rappel, le groupe PLR, avec plus ou moins de succès, a toujours convenu qu'il s'agissait effectivement d'avoir pour certaines élections des systèmes différents. Par exemple, pour un gouvernement, le système majoritaire lui convenait et lui convient toujours même si ce n'est pas l'avis de chacun dans notre canton. Il s'agissait du même sentiment pour le Conseil des Etats. Nous pensons que la continuité des choses nous fait dire aujourd'hui que rajouter une couche ou de nouveaux éléments serait de nature non pas à donner de la confiance et à rendre le système simple et plus crédible mais plutôt d'aller en le "complexifiant".

Concernant la question du quorum, encore un élément non-soulevé par le Conseil d'Etat, si ceci devait ou aurait dû s'avérer un souci majeur pour les votants, l'initiative qui avait été lancée par le même parti démocrate chrétien après le refus par le Grand Conseil de la motion pour abaisser le quorum à 5% n'a finalement pas recueilli le nombre suffisant de signatures, ce qui nous fait dire aussi que ceci n'est finalement pas un souci principal des électeurs de ce canton.

En conclusion, le groupe PLR refusera cette motion, en considérant malgré tout que certains éléments, lorsque l'on parle de circonscriptions ou encore de mode de scrutins, peuvent effectivement s'intégrer dans une réflexion plus large de nos institutions, réflexion actuellement en cours dans ce canton. Dès lors, nous serons certainement ouverts à une révision de notre façon de faire. Vouloir lancer trop de chantiers sur un sujet, finalement déjà très technique, empêchera le système de s'améliorer, raison pour laquelle nous refuserons cette motion.

M. Jean-Louis Gyger (UDC): – Nous pourrions, à la lecture de cette motion, penser qu'une partie de notre population n'a que des droits et qu'une autre, profitant de la grande hospitalité de notre canton, n'en n'aurait pas. Une meilleure interprétation des droits et devoirs des citoyens devrait conduire toute notre collectivité à s'intéresser encore davantage à la chose publique dans un élan de rassemblement et de compréhension. Pour cette raison, le groupe UDC, à l'instar du Conseil d'Etat, refuse cette motion.

M. Théo Huguenin-Elie (S): – Le groupe socialiste est partagé dans l'analyse qu'il fait de cette motion. Celle-ci, comme cela a été dit, présente deux objets nouveaux: la suppression ou la baisse du quorum et la double proportionnalité. Quant à la suppression ou la baisse du quorum, la question qu'il faut se poser est de savoir s'il s'agit de favoriser les petites forces politiques, par-là même la diversité, mais également une certaine dispersion ou au contraire s'il s'agit, pour le bon fonctionnement de nos institutions, d'endiguer cet éparpillement. Celui-ci est notamment favorable à des groupuscules politiques parfois éphémères comme ce fut souvent le cas à Genève.

C'est précisément sur cette question du quorum que notre groupe est partagé. Quoiqu'il en soit, si le quorum devait être modifié, cela implique à notre sens, de revoir évidemment le système des apparentements. Quant à la question de la double proportionnalité, elle nous semble s'écarter des buts des motionnaires puisqu'elle tend à éloigner la composition du législatif de la réalité du terrain. Prenons comme exemple un tel système de double proportionnalité, il se trouverait sans doute dans notre hémicycle quelques membres du groupe socialiste du district du Locle, ce qui ne correspond hélas pas tout à fait à la force du parti socialiste dans ce district. Enfin, il suffira, pour

cette question de double proportionnalité, de dire qu'un tel système est en vigueur en Belgique pour en décourager certains.

En conclusion, vous avez compris que notre groupe sera partagé, essentiellement sur la question du quorum.

M. Laurent Debrot (PVS): – Nous aurions souhaité répondre à la présidente du Conseil d'Etat Gisèle Ory. "une motion est une demande d'étude qui aboutit à un texte législatif que le Conseil d'Etat nous propose". Tout cela reste de la compétence du Grand Conseil, merci de le rappeler.

Le groupe libéral-radical parle de complication du système électoral, or nous ne voyons pas en quoi ce dernier deviendrait compliqué: le terme "quorum" est supprimé dans la loi, de même que le "sous-apparentement interdit" à l'article 51 et l'affaire est réglée. Le système est donc tout à fait simple. Nous rappelons d'ailleurs que l'élection au Conseil national s'effectue déjà avec ce système et que cela ne pose aucun problème. Nous regrettons que les grands partis soient peu enclins à revoir leurs prérogatives et qu'ils ne fassent pas une ouverture pour les petits partis qui souhaiteraient se profiler dans le canton.

M. Walter Willener (UDC): – Dans l'énumération faite par la présidente du Conseil d'Etat, Mme Gisèle Ory, en ce qui concerne les différents objets traités, nous pensons qu'il y a une erreur. Vous avez fait allusion au projet de loi du groupe UDC 08.190, du 30 septembre 2008, "Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (répartition des sièges entre les listes)", nous croyons nous souvenir que dans cet hémicycle, grâce ou à cause du vote prépondérant du président, le projet de loi avait été refusé, respectivement le rapport de la commission législative qui proposait le rejet de ce projet de loi a été accepté, cet objet n'est donc plus en discussion politique. Par contre, il pourrait l'être, puisque nous avons lancé l'initiative populaire à ce sujet et nous ne pouvons qu'inviter le député Laurent Debrot à nous rejoindre.

M. Philippe Bauer (LR): – Nous aimerions qu'une fois pour toutes, nous cessions de dire qu'une motion est une demande d'étude. Oui, cela a été le cas jusqu'à la fin de l'année 2001. Depuis le 1er janvier 2002, la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) dit que la motion est l'injonction faite par le Grand Conseil au Conseil d'Etat de lui adresser un rapport ou un projet. C'est donc plus qu'une simple demande d'étude où l'on demande au Conseil d'Etat de réfléchir à une question. Il nous semble que nous devrions, dix ans après ce changement, admettre la réalité du texte légal.

Le président: – Nous vous remercions pour ces précisions. La parole est-elle encore demandée? Si ce n'est pas le cas, nous passons au vote.

On passe au vote.

La motion populaire de l'Entente cantonale et du parti évangélique neuchâtelois 10.174, du 15 octobre 2010, "Pour une meilleure représentation politique", est refusée par 51 voix contre 39.

10.180
2 novembre 2010
Motion du groupe libéral-radical
Plus d'efficience dans l'administration cantonale

Le concept de management de l'administration cantonale mériterait bien d'être revu afin de gagner en efficience. A nos yeux, l'organigramme de l'administration cantonale est bien trop vertical pour qu'un traitement efficient des dossiers puisse se faire. Il arrive encore trop fréquemment que les interlocuteurs des administrés ne peuvent leur fournir une réponse et doivent en référer à un chef qui doit trop souvent en référer à un autre chef… Il est temps que ce système change, que les agents publics de l'Etat de Neuchâtel obtiennent des compétences et soient responsabilisés.

Les instruments à disposition que sont l'enveloppe budgétaire et le mandat de prestation doivent être utilisés. Ces instruments permettent de déléguer des compétences et de fixer des objectifs clairs aux prestataires de l'Etat. Ces outils de pilotage sont fondamentaux pour gérer avec efficience l'appareil administratif. La délégation permet de rapprocher le pouvoir de décision opérationnelle du citoyen et n'enlève en rien la capacité de conduite stratégique de l'Etat par le politique.

Afin de mesurer l'évolution de l'efficience dans le temps et servir de base à des objectifs d'amélioration, des indicateurs de rentabilité simples doivent être mis en place dans toutes les entités. Ils doivent si possible aussi être utilisés pour du benchmarking intercantonal.

Voici quelques exemples d'indicateurs financiers par secteur:

– *formation: coût net par personne et formation;*

– *police: coût net par habitant;*

– *service des automobiles: coût net par véhicule;*

– *etc.*

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier les mesures qui pourraient être prises et d'en faire rapport au Grand Conseil.

Signataires: J. Amez-Droz, B. Haeny, L. Schmid, E. Robert-Grandpierre, F. Monnier, A. Meyrat, J.-B. Steudler, C. Hostettler, D. Cattin, A. Obrist, Ch. Imhof, B. Keller, D. Humbert-Droz, J. Frésard, Ph. Haeberli, F. Jaquet, Y. Botteron, A. Ribaux, T. Michel, I. Weber, C. Gueissaz, S. Menoud, J.-C. Guyot, P.-A. Monnard, P.-A. Steiner, P. Ummel et P. Castella.

M. Jérôme Amez-Droz (LR): – Tout d'abord, cette motion doit être bien lue et pas seulement au niveau de son titre. D'une part, lorsque l'on dit "plus d'efficience dans l'administration cantonale", on ne veut pas sous-entendre qu'il n'y a pas d'efficience dans l'administration cantonale. D'autre part, à l'heure actuelle, on ne veut pas dire non plus que les agents publics travaillant pour l'Etat font mal leur travail, ce n'est absolument pas l'objet de cette motion. Elle s'attaque plutôt à une question de gouvernance, de management dans l'administration cantonale.

Notre motion part d'un constat: le premier constat c'est qu'en 1848, il y avait 5 conseillers d'Etat qui s'occupaient de piloter la République, avec un certain nombre d'agents publics à leur service. Depuis cette période, l'administration a grandi et s'est étoffée, avec une augmentation d'agents publics. Comme une entreprise qui grandit, l'Etat a dû mettre en place de nouveaux moyens pour gérer son administration. A l'heure actuelle, on ne connaît pas vraiment ces moyens. Beaucoup de rapports nous parviennent concernant le redressement des finances notamment, des aspects très financiers finalement. Nous n'avons pas beaucoup d'améliorations dans la manière de gérer le personnel, de piloter une administration avec des outils modernes, raison pour laquelle nous souhaitions déposer cette motion, qu'elle soit retenue et qu'elle aboutisse ensuite à un rapport tel qu'un projet de loi qui permette de donner de nouveaux outils au Conseil d'Etat pour bien piloter l'administration.

D'autres éléments ont été constatés: il s'agit d'une enquête, par exemple, des Chambres de commerce des cantons latins qui, depuis 2007, placent toujours le canton de Neuchâtel au niveau de son administration au fond du classement. Cela veut donc bien dire que lorsque l'on va enquêter, il y a un problème de gouvernance et cela a été relevé dans le cadre de cette enquête.

Dans le dernier rapport que nous avons reçu concernant le redressement des finances, nous voyons que le Conseil d'Etat met en place certains outils et se vante notamment de maîtriser la masse salariale de l'Etat. A juste titre, depuis quelques années, il maîtrise la masse salariale de l'Etat mais avec des outils très lourds, notamment en demandant à son administration de lui adresser des rapports pour renouveler des engagements. Comme nous avions déjà eu l'occasion de le dire, il n'y pas d'entreprise privée qui fait des rapports jusqu'à son Conseil d'administration pour renouveler le poste d'un préposé à l'intendance par exemple ou pour des missions subalternes. Habituellement, c'est entre les mains d'une direction que ce type de décisions peut être pris, d'où les mesures proposées par le groupe libéral-radical dans sa motion. Ces mesures visent à ce que le Conseil d'Etat fonctionne plus par le biais de mandats de prestations fixant des objectifs clairs aux entités. Si nous revenons à l'exemple de la gestion des effectifs du personnel, le Conseil d'Etat pourrait dire à une entité X: "on dénombre 50 collaborateurs au début de l'année, à la fin de l'année on doit toujours compter 50 collaborateurs en termes d'équivalents plein-temps et entre-deux, vous renouvelez automatiquement votre personnel sans devoir passer par des demandes de rapports". Il pourrait même y avoir une règle qui dit que le délai de carence est impératif, vu qu'il a apporté beaucoup d'économies à l'Etat ces dernières années.

Autre élément, ces mandats de prestations permettent de déléguer et déléguer, cela permet de donner de la compétence et responsabiliser les collaborateurs. Quel collaborateur est plus heureux que lorsqu'il reçoit des compétences; il se sent responsabilisé et mieux dans son travail. Il est très important que ce point soit développé. Actuellement, selon les discussions que nous pouvons avoir à l'interne de l'administration, beaucoup de choses remontent essentiellement au niveau du Conseil d'Etat, passant ainsi de multiples étages et ceci entraîne des ralentissements dans la gestion et des frustrations évidentes.

Autre élément non moins important, la notion d'indicateur. Un indicateur est un chiffre qui peut être un indicateur financier ou de rendement. Dans le rapport relatif aux comptes de l'Etat, on voit les indicateurs financiers utilisés par le Conseil d'Etat pour nous présenter les comptes, notamment les indicateurs développés par l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP) dans son enquête intercantonale des finances. Le Conseil d'Etat utilise ses indicateurs financiers mais n'utilise au contraire que peu d'indicateurs de rendement, tels que le taux de rotation du personnel notamment. Il existe également d'autres indicateurs, comme le coût net par personne en formation, le coût net par habitant lié à la police, le coût net par véhicule lié à un service automobile. Tout ceci permettrait au Conseil d'Etat d'avoir, par le biais de tableaux de bord, une vue sur ce qui se passe dans son administration et de quelle la manière il peut conduire celle-ci et y donner des orientations.

Un écrivain, dont le nom est Patrick Georges qui a écrit un livre fort intéressant nommé "Le management cockpit", dans ce livre, l'écrivain y déclare que les chefs d'entreprise sont comme un pilote d'avion se trouvant dans un cockpit avec de multiples instruments devant lui, ces instruments lui permettant de piloter son avion, tout comme nous lorsque nous conduisons notre voiture, nous avons également plusieurs instruments. Le groupe libéral-radical a le sentiment que le Conseil d'Etat ne dispose pas de ces instruments en face de lui afin de mieux piloter, qu'il pourrait les mettre en place et que ce serait un point à développer pour gagner en efficience. Nous espérons que vous nous soutiendrez dans le cadre de cette motion et vous remercions de votre attention.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Il faut appeler "un chat, un chat" et "une motion inutile, une motion inutile". Qui a dit: "certes, les employés étant des fonctionnaires comme les autres, il y en a des mauvais et il y en a d'excellents. "Reste que, dans la plupart des cas, ils se démènent pour faire leur travail du mieux possible ou encore, par rapport aux entreprises privées, la qualité de l'accueil et de la prise en charge de notre demande par les fonctionnaires, se situent clairement dans le haut du panier. L'édition de PME Magazine de novembre 2010 est formelle, les fonctionnaires romands communaux et cantonaux sont efficaces et Neuchâtel tire bien son épingle du jeu dans cette enquête.

C'est peu dire que cette motion est inutile et ringarde par rapport à l'actualité. Les députés du groupe libéral-radical sont peu clairvoyants sur ce coup, d'autant plus qu'ils réclament à corps et à cris des économies. Or, c'est le genre de motions qui occasionne des frais et mobilise des employés pour rien.

Il est également piquant de constater que dès qu'un service de l'Etat met un peu de temps à répondre à une demande, ces mêmes députés viennent devant le Grand Conseil pour que cela change. La réforme de l'Etat est en route et va produire ses effets à moyen terme. Dans ce sens, nous refuserons cette motion et vous invitons à en faire de même. Accessoirement, lisez PME Magazine, c'est très instructif.

M. Matthieu Béguelin (S): – Il faudrait rappeler au groupe libéral-radical que l'Etat n'est pas une entreprise et que même s'il y a une tendance fondamentale à se dire que dès qu'il y a des employés, il y a moyen de faire du profit, ce n'est pas la raison d'être de l'Etat. La raison d'être de l'Etat est celle d'offrir des services et de les offrir avec une qualité, donc un indicateur de rendement seul ne veut pas encore dire que l'on a une prestation de qualité. Le rendement peut être rapide, on peut très vite traiter des demandes par-dessus la jambe et finalement le travail est mal fait mais il aura été fait rapidement, ce qui semblerait suffire à satisfaire certains députés, sans être toutefois le cas du groupe socialiste. De la même manière, dire qu'il faut donner des compétences et des responsabilités est une chose, mais il faut également pouvoir donner les moyens qui vont avec et donc de demander des contrats de prestations. Avec des enveloppes budgétaires, qui ne sont autres qu'une restriction des moyens et ainsi ne pas permettre à quelqu'un d'avoir les moyens de remplir ses obligations, ce n'est pas lui conférer des compétences et ce n'est assurément pas lui garantir un avenir professionnel radieux. De plus, on peut s'étonner du fait qu'il y aurait "des lenteurs" parce que l'on respecte une voie de services qui est finalement l'expression de la hiérarchie. C'est bien la première fois que le groupe libéral-radical fait preuve de penchants anarchisants, voulant supprimer la hiérarchie en permettant de racheter des avions de combat au niveau du parlement fédéral, sans permettre au peuple de se prononcer. Là n'est pas le sujet, mais toujours est-il que la hiérarchie est tout de même utile. Si l'on appliquait cela à une entreprise privée, on pourrait imaginer que nous allions dans n'importe quelle banque et que l'on peut négocier un prêt de 15 millions de francs avec l'employé du guichet, on aura ainsi supprimé quelques échelons de contrôle de vérification notamment. Depuis 2008, nous ne cessons de payer des effets de la dérégulation qui amène une déresponsabilisation. Il est important, dès le moment où il s'agit d'argent public, de contrôler qu'il soit dépensé de façon efficace et efficiente. Nous suivrons donc le Conseil d'Etat et n'accepterons pas cette motion.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous aimerions tout d'abord vous citer une phrase qui nous semble être une excellente définition de l'efficience administrative: "un examen rigoureux des missions de l'Etat et de ses moyens est incontournable. Un redéploiement et une concentration des ressources sont essentiels pour lui permettre d'assurer les responsabilités premières, le développement et la cohésion sociale. Des abandons de prestations sont inéluctables". Cette définition n'est pas issue du programme fédéral de l'UDC, mais du programme de législature 2006-2009 de notre canton. A la mi-législature suivante, et malgré l'engagement d'un grand sage et d'une multitude d'économistes par département, nous cherchons toujours les abandons de prestations, ainsi qu'un nombre de collaborateurs et collaboratrices en diminution, comme promis dans le nouveau programme de législature 2010. Certes, nous avons divers secteurs autonomisés qui permettent une diminution artificielle du nombre d'emplois directement étatiques. Comme ces secteurs autonomisés sont directement subventionnés par l'Etat, cela n'a guère d'effets sur le budget global. Nous recherchons donc l'efficience promise en 2006 et approuvons donc vivement la proposition du groupe libéral-radical qui devrait nous permettre de disposer d'indicateurs financiers par secteur. Ceux-ci devraient aussi pouvoir être comparés avec des indicateurs semblables d'autres cantons et pourquoi pas, puisqu'une majorité de ce parlement se dit "europhile", une comparaison avec d'autres états européens. Le groupe UDC acceptera cette motion.

M. Jérôme Amez-Droz (LR): – Tout d'abord, nous aimerions répondre à l'intervention du député Gilbert Hirschy. Nous avons cru comprendre que son texte avait été écrit avant notre intervention. Nous le rappelons donc encore une fois: le groupe libéral-radical ne stigmatise pas la fonction publique et sait que les agents publics font un travail extraordinaire. Ce n'était pas du tout l'objet de cette motion, l'objet de la motion étant réellement de donner une compétence de pilotage plus grande au Conseil d'Etat et à l'administration publique. L'idée de dire que nous prenons un indicateur simple tel que le coût net par véhicule de gestion pour un service d'automobiles – que nous n'avons pas vu dans le rapport de gestion du SCAN qui nous a été donné –, s'il était comparé à d'autres cantons, on pourrait voir ce que coûte en termes de volume, de coût de

fonctionnement de cette entité par rapport à celle d'autres cantons. Nous pourrions alors nous dire qu'elle est trop importante ou alors mal gérée. Ce sont des éléments qui sont importants de connaître pour les décideurs, raison pour laquelle nous estimons que c'est au Conseil d'Etat de déterminer ces indicateurs. Cela n'a rien à voir avec une notion de gestion privée, mais plutôt de pouvoir gérer le travail effectué, tel que le fait d'avoir connaissance du taux de rotation de son personnel. S'il y a un gros taux de rotation, c'est qu'une entreprise est malade, que les collaborateurs partent et ne se plaisent pas dans cet environnement. Il est important de connaître ces chiffres, comme le taux d'absentéisme est également important d'être relevé. En effet, plus celui-ci est élevé, plus les personnes se sentent mal à l'aise ou alors on constate une surcharge de travail importante. L'objectif de notre motion n'est donc pas de donner des solutions toutes faites et de dire qu'il faut gagner en termes financiers. Il est simplement question de donner au Conseil d'Etat plus de moyens sur la manière dont il peut piloter son administration, ce qui entraînera plus de responsabilités puisqu'il aura moins besoin d'aller enquêter sur le terrain par le biais de multiples commissions car il disposera de chiffres qui lui permettront de s'assurer que le bateau est bien dirigé.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Nous avons bien entendu notre préopinant, dont il y a certains propos que nous pouvons parfaitement entendre et comprendre. Par contre, nous estimons que notre administration arrive à un point de saturation, dans le sens d'un new management, où l'on fait bientôt davantage de relevés visant à savoir ce que l'on fait, quels sont les objectifs à atteindre et quels sont ceux atteints. Finalement, on ne travaille plus et à force de demander des informations ou autres enquêtes, on alourdit cette administration. Si, pour une part, nous pouvons entrer en matière, globalement nous ne pouvons pas accepter l'ensemble de la motion. Nous pensons surtout que le Conseil d'Etat a introduit cette réforme et celle-ci ne va pas subitement engendrer des économies comme par miracle. Il faut un certain temps, parce qu'une certaine inertie est à prévoir. On ne peut pas prendre des virages à l'équerre comme avec une moto.

M. Pierre Castella (LR): – A titre informatif, il y a eu récemment une réunion entre les chefs de services de Suisse romande. Le canton de Fribourg, avec 250.000 habitants, a délégué ses 50 chefs de services et le canton de Neuchâtel, avec ses 170.000 habitants, a délégué 72 chefs de services.

Mme Gisèle Ory, présidente du Conseil d'Etat: – Le Conseil d'Etat a pris connaissance de la présente motion avec satisfaction mais également avec étonnement. Le Conseil d'Etat est en effet très satisfait de constater que le groupe libéral-radical partage son appréciation sur la nécessité de revoir le fonctionnement de notre administration, sur la relation qu'elle se doit de cultiver avec ses usagers. Le Conseil d'Etat est d'accord avec l'introduction d'outils tels que les enveloppes budgétaires, la délégation de compétences et la définition d'objectifs clairs. Le gouvernement salue la volonté du groupe libéral-radical de mesurer l'efficience des prestations publiques sur la base d'indicateurs de rentabilité et de *benchmarking* intercantonal. Le Conseil d'Etat n'a d'ailleurs pas attendu la proposition du PLR pour introduire de tels outils, votre Autorité aura d'ailleurs l'occasion d'en débattre à fin 2011 ou au début de 2012, avec la réforme de la défense contre l'incendie et des secours.

Une réforme justement articulée sur des indicateurs de performance, qui permettront d'évaluer en toute transparence l'efficience et la crédibilité de la défense contre incendies. Ce projet a été en consultation du 4 juillet au 12 septembre 2011. Dans ce contexte, nous ne vous cacherons pas que le Conseil d'Etat est très étonné de cette motion, déposée quelques mois à peine après l'adoption par votre Conseil du rapport 10.002 "Redressement des finances et réforme de l'Etat". Il s'agit d'un rapport que vous avez adopté en février 2010, par 77 voix contre 24, avec à la clé, un crédit de 16 millions de francs. L'article 10 du décret a pour titre "adaptation des structures". Cet article recouvre précisément toutes les questions soulevées par la présente motion. Il fixe notamment comme objets principaux de cette adaptation des structures: la clarification des compétences entre les pilotages politiques et opérationnels; une révision du processus de fonctionnement du Conseil d'Etat; la mise en place d'une conduite par des services par objectifs et par prestations; le renforcement de la qualité et de l'efficacité de l'administration en tant que structure au service des administrés; l'amélioration de façon sensible et mesurable de la relation entre les administrés et l'administration. Avec l'adoption de ce rapport, le Grand Conseil a, en

outre, accepté le classement de 14 motions et postulats. Toutes ces interventions portaient sur les mêmes thèmes que la motion que nous sommes en train d'examiner.

Alors que le projet de redressement des finances et de la réforme de l'Etat est en cours, le Conseil d'Etat ne comprend donc pas l'objectif de cette proposition. En effet, selon l'article 76 de la loi d'organisation du Grand Conseil, une motion est l'injonction faite par le Grand Conseil au Conseil d'Etat de lui adresser un rapport ou un projet. Or, le Conseil d'Etat n'entend pas disperser son énergie et celle de ses collaboratrices et collaborateurs dans des études nouvelles et des projets répétitifs. Il préfère aujourd'hui se consacrer à la concrétisation de la réforme de l'Etat, plutôt que de s'épuiser à réécrire un rapport qui aboutira certainement aux mêmes conclusions que le rapport 10.002. Ce serait, vous en conviendrez, Monsieur Jérôme Amez-Droz, pas très efficient.

Le Conseil d'Etat entend tenir votre Autorité et votre commission de gestion et des finances informées de l'avancement des travaux, selon les modalités prévues par les articles 13 et 14 du décret sur le redressement durable des finances cantonales ainsi que l'adaptation en profondeur des structures et du fonctionnement de l'Etat que vous avez adopté le 23 février 2010.

En conclusion, le Conseil d'Etat combat la présente motion et vous invite à la refuser et à ne pas demander au Conseil d'Etat de réécrire son rapport 10.002.

M. Jérôme Amez-Droz (LR): – Brièvement, depuis les années 2000, il existe un concept de gestion par prestations au sein de l'Etat qui se nomme GESPA. Il n'y a donc rien de nouveau dans ce système de vouloir gérer l'Etat par prestations. En revanche, ce qu'il y a de nouveau dans cette motion qui ne figurait pas dans le rapport 10.002 est la notion d'indicateurs qui est fondamentale. Si le groupe PLR a la garantie que le Conseil d'Etat va intégrer cette notion d'indicateurs dans le cadre du rapport qui sera fait à l'attention du Grand Conseil, il est clair que notre groupe sera satisfait.

L'objectif de la motion était surtout de développer un pilotage par le biais d'indicateurs de rendement et d'indicateurs financiers, termes inexistants dans le rapport précité.

Mme Gisèle Ory, présidente du Conseil d'Etat: – Nous pouvons vous affirmer que c'est la manière dont nous travaillons, en particulier dans notre département qui est un département dépensant beaucoup d'argent, comme vous le savez. Nous travaillons également avec des entités qui sont extérieures à l'administration cantonale. Nous travaillons de plus en plus sur la base de contrats de prestations et tous ceux-ci contiennent des indicateurs financiers, mais aussi des indicateurs de qualité, desquels nous discutons avec les services financiers de manière à être aussi exacts et complets que possible. Nous tenons bien évidemment compte de cette dimension-là.

Le président: – La parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

La motion du groupe libéral-radical 10.180, du 2 novembre 2010, "Plus d'efficience dans l'administration cantonale", est refusée par 55 voix contre 47.

10.181
2 novembre 2010
Motion du groupe libéral-radical
Moins de bureaucratie

La bureaucratie entrave la liberté et la marge de manœuvre des citoyens. Les entreprises perdent du temps et de l'argent pour des charges administratives qui réduisent leur compétitivité. Toute personne a droit à un traitement efficace, rapide, simple et non bureaucratique de ses affaires par les administrations et les tribunaux. Toute personne a droit à des lois compréhensibles et à leur application simple, non bureaucratique et efficace.

L'administration publique peut parfaitement perfectionner les nouveaux automatismes, rationaliser les procédures d'organisation, alléger les formulaires et faciliter ainsi la tâche de ceux qui les remplissent, recourir aux nouveaux moyens de communication, Guichet unique (exemple de la

déclaration d'impôt), etc. Toutes ces mesures permettent, avec des adaptations législatives afférentes, de se rapprocher du but visé. Les automatismes susmentionnés seront particulièrement appréciés dans les domaines suivants:

- *aménagement du territoire;*
- *poursuite et faillites;*
- *formation;*
- *marché du travail;*
- *migration;*
- *état civil.*

La convivialité de la législation dans tous les domaines peut être améliorée. Quelques simples mesures d'allègement des tâches peuvent à elles seules entraîner en fin de compte l'effet désiré: nous délivrer réellement de la bureaucratie. Lors de l'établissement de toute loi, le Conseil d'Etat doit réfléchir aux effets sur les administrés. Une loi bien rédigée et harmonieuse, peut induire de multiples complexités qui vont rendre son application auprès des administrés très compliquée et ainsi induire de la bureaucratie.

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier les mesures qui pourraient être prises et d'en faire rapport au Grand Conseil.

Cosignataires: J. Amez-Droz, F. Monnier, J.B. Steudler, C. Hostettler, D. Cattin, A Obrist, Ch. Imhof, J.-B. Wälti, A. Meyrat, B. Haeny, J. Frésard, L. Schmid, B. Keller, F. Jaquet, Ph. Haeberli, Y. Botteron, A. Ribaux, T. Michel, Y. Weber, C. Gueissaz, S. Menoud, J.-C. Guyot, E. Robert-Grandpierre, P.-A. Monnard, P.-A. Steiner, P. Ummel et P. Castella.

M. Jérôme Amez-Droz (LR): – Nous sommes désolé de monopoliser la parole. Vous n'êtes pas sans savoir que le groupe PLR a déposé au niveau fédéral une initiative visant à réduire la bureaucratie. Le terme "bureaucratie" a été utilisé pour la première fois par Max Weber et il avait une connotation qui n'était pas négative à l'époque. Le modèle bureaucratique était plutôt mis en avant, comme quelque chose de très fonctionnel, était observé par les entreprises et pris en exemple. Au fil du temps, le terme "bureaucratie" a pris une connotation plus négative liée, entre autres, à l'augmentation du volume des différents échelons ou d'étages de décisions que nous avons évoquée tout à l'heure en regard de l'autre motion. Petit à petit, la bureaucratie a donné ce sentiment de lenteur. Actuellement, la bureaucratie est surtout induite par des lois, étant donné que les lois donnent un cadre. Elles sont ensuite exprimées par un règlement et par le biais de directives. Si la loi en amont est bien écrite, c'est une chose louable en terme de légistique. En revanche, elle peut induire certaines lourdeurs, parce qu'il faut utiliser certains formulaires pour faire passer certaines choses. L'objectif du groupe PLR, par cette motion, est justement de dire qu'une simplification s'impose, revoyons les bases légales qui peuvent être simplifiées, afin de permettre aux citoyens d'accéder rapidement à l'information. Nous vous donnons un exemple simple de bureaucratie: nous sommes parti cet été au Royaume-Uni avec notre famille et notre chien et les Anglais demandent à ce que les animaux passent différents testes anti-rabiques six mois avant de pouvoir entrer dans les pays anglo-saxons. Pour ce faire, il fallait se rendre chez le vétérinaire et que ce dernier remplisse un formulaire disponible sur le site de l'Office fédéral en question. Après être allé chez le vétérinaire à maintes reprises, notamment la veille de notre départ, nous sommes arrivés à Calais chez une compagnie de navigation. Sur place, nous avons dû faire face à de gros problèmes au moment de montrer le passeport de l'animal et la feuille remplie en bonne et due forme, il nous a en effet été répondu que le passeport aurait dû être rempli et non pas la feuille volante, alors que toutes les indications se trouvant sur celle-ci étaient correctes. Il a fallu aller chez un vétérinaire à Calais pour faire rentrer les informations figurant sur la feuille dans le passeport. C'est donc un exemple de bureaucratie que l'on peut rencontrer. Quelquefois, avec une part de bon sens, on arrive assez facilement à passer par-dessus ces éléments ou alors en donnant des directives plus claires. Voilà pour la petite histoire.

Pour simplifier aussi cet aspect bureaucratique, il existe des outils notamment dans le domaine électronique. Il est plus simple de remplir un formulaire électronique que de remplir un formulaire papier. On voit que dans le Département de la justice, de la sécurité et des finances, beaucoup de choses ont été développées notamment en matière de déclarations d'impôts, qui peuvent se remplir en ligne via le Guichet unique. Le Guichet unique a d'ailleurs pris beaucoup d'importance et notre Autorité a déjà voté des crédits dans ce sens-là. Il y a encore à notre sens beaucoup d'autres secteurs de l'Etat dans lesquels des automatismes par le biais du Guichet unique doivent

être développés. L'objectif de notre motion est de faire en sorte que le Conseil d'Etat recense ces domaines où nous pouvons favoriser un développement, mais également les secteurs dans lesquels la législation peut être allégée, de manière à diminuer cette bureaucratie.

M. Florian Robert-Nicoud (UDC): – Cette motion est soutenue par l'ensemble du groupe UDC. Nous estimons à juste titre que les démarches administratives sont nettement trop lourdes. Cette position a toujours été défendue par l'UDC.

Particuliers et entreprises sont lassés de remplir papiers après papiers. Pour les PME et PMI, le temps accordé aux démarches administratives est conséquent en comparaison des heures effectuées dans l'entreprise.

Autre exemple significatif: les démarches administratives dans le domaine de l'aide sociale. Diminuer ces dernières permettra une diminution de collaborateurs administratifs. Par conséquent, il sera possible de remplacer ces personnes par des assistants sociaux afin de diminuer la moyenne de dossiers par assistant, cela garantira une meilleure prise en charge des bénéficiaires.

Il faut en conséquence trouver un moyen d'alléger la situation. Cette motion est un bon départ et un signal clair que nous voulons donner. Etre attractifs autrement que fiscalement, c'est aussi possible; à nous de montrer qu'il est bon de vivre dans notre canton.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – En préambule, nous avons envie de dire que le premier signataire de cette motion ne désespère pas, qu'il continue de déposer des motions, il y aura bien un jour ou l'autre où nous nous retrouverons pour être d'accord. Malheureusement, le groupe PopVertsSol, après avoir étudié cette motion, aurait pu entrer en matière sur le fond de cette dernière, non pas néanmoins sur la forme présentée. Les demandes particulièrement visées par la motion pour moins de bureaucratie pourraient s'élargir aussi à d'autres, voire à tous, et nous voyons notre point de vue davantage comme une logique d'affaiblissement des services, pour ne pas parler de démantèlement, afin de mieux pouvoir contourner les lois mises en place. Nous estimons également, tout comme la précédente motion, que la réforme de l'Etat va déployer ses effets à moyen terme et qu'il faut un peu de patience pour en escompter les premières économies. Dans ce sens, notre groupe refusera cette motion.

M. Daniel Schürch (S): – Nous n'avons pas tout à fait les mêmes préoccupations par rapport à la bureaucratie que M. Jérôme Amez-Droz, parce que nous ne prenons pas notre chien en vacances *(rires.)* Cette motion est une motion relativement classique. Une ou deux fois par législature, le groupe libéral-radical présente ce type de motions, nous en avons l'habitude. Depuis leur fusion, nous gagnons du temps, parce qu'ils font donc motion commune. Nous pensons que, comme il est dit dans le texte de la motion, une partie des demandes sont déjà réalisées à travers le Guichet unique. Que le Conseil d'Etat, dans ses soucis de réforme, trouve aujourd'hui des solutions afin de simplifier les démarches pour les privés mais également pour les fonctionnaires et pour l'Etat.

Vous comprendrez que nous ne sommes pas très enthousiastes à accepter ce genre de motion généraliste. Si le PLR veut s'attaquer à un domaine particulier, il doit le faire au travers d'un projet de loi ou une proposition plus concrète. Il est un peu simple de dire qu'il y a "trop de bureaucratie". On cherche par tous les moyens des solutions rationnelles dans tous les domaines qui sont englobés par l'Etat et il n'y a aucune raison de faire des considérations générales par rapport à cette bureaucratie. Dès lors, notre groupe s'opposera à cette motion et demande à ses auteurs de ne pas la répéter avant la prochaine législature.

M. Claude Borel (S): – Nous aimerions relever que tous les thèmes évoqués dans la motion, à l'exception de l'état civil, dépendent de conseillers d'Etat PLR. Nul doute qu'ils s'appliqueront, avec ou sans adoption de la motion, à concrétiser les options de leur parti, ce qui ne semble pas être le cas, eu égard au dépôt de la motion.

Mme Gisèle Ory, présidente du Conseil d'Etat: – Effectivement, *bis repetita*, comme l'a précisé tout à l'heure le président du Grand Conseil. Le Conseil d'Etat vous invite à refuser cette motion, parce que les réponses aux questions soulevées par le groupe PLR ont déjà été étudiées de manière approfondie par le Conseil d'Etat. Les résultats de ces études sont condensés dans le rapport

10.002 sur le redressement des finances et la réforme de l'Etat. A cet effet, le Conseil d'Etat vous invite à relire le tableau au chapitre 6.3. dudit rapport. Il s'agit d'un tableau qui décrit les objectifs de la réforme de l'Etat. Ainsi, à l'avenir, le citoyen usager participera de près à la définition ou à la délivrance et à la mesure des prestations de l'administration, ceci afin d'adapter le fonctionnement et l'organisation de l'administration aux besoins des usagers. Par ailleurs, le Conseil d'Etat souhaite que l'excellence en matière de services aux citoyens usagers soit une préoccupation constante de l'administration. La gestion de la qualité dans le cadre de codes de déontologie, de chartes d'accueil ou à travers des enquêtes de satisfaction sera au centre des préoccupations des services de l'Etat. Enfin, le Conseil d'Etat s'est fixé pour but de mettre toutes les prestations en ligne via le Guichet unique d'ici à 2018, mais également de répondre aux demandes des usagers dans trois points d'accès physiques. Aujourd'hui, l'usager doit souvent se rendre à de nombreux guichets pour une transaction avec l'Etat. A l'avenir, le Conseil d'Etat souhaite que les démarches de l'usager pour la même transaction puissent être effectuées dans un seul et même guichet physique, avec la même personne de contact. Nous avons réalisé une première étape en ce sens, avec la mise en place des guichets sociaux régionaux et allons continuer à les développer ou avec les mesures mises en œuvre au service des contributions pour aider le contribuable dans ses contributions fiscales.

Cette vision d'avenir, le Grand Conseil l'a soutenue, non seulement en adoptant le décret sur le redressement durable des finances cantonales ainsi que l'adaptation en profondeur des structures et du fonctionnement de l'Etat, du 23 février 2010, comme on l'a vu déjà tout à l'heure, mais également en approuvant un décret portant octroi d'un crédit de 4,5 millions de francs pour le développement du Guichet unique neuchâtelois et ceci le 2 septembre 2009. Relevons qu'à cette même occasion, le Grand Conseil a adopté une modification de la loi du Guichet unique, sous la forme d'un article 8a. Cet article institue la création d'un groupe d'usagers du Guichet unique, composé notamment de représentants de la société civile. Ce groupe a pour missions, notamment: de définir les besoins et les attentes des utilisateurs du Guichet unique; d'évaluer les prestations délivrées sur le Guichet unique et leur adéquation avec ces besoins, l'élaboration et l'appréciation d'enquêtes de satisfaction.

Le Conseil d'Etat est convaincu, comme le groupe PLR, qu'il faut tout faire pour réduire la bureaucratie et simplifier les démarches des usagers, des citoyens et des contribuables. Nous avons d'ores et déjà étudié ce point et c'est ce que nous mettons déjà concrètement en pratique. Pour toutes ces raisons, le Conseil d'Etat combat la présente motion et vous invite à la refuser.

M. Jérôme Amez-Droz (LR): – Quelquefois, le passage de la parole aux actes prend un peu de temps, ainsi la piqûre de rappel est parfois nécessaire par le biais de ce type de motions. Un élément n'a pas été évoqué, il s'agit de l'aspect de la simplification de la législation. Dans tous les rapports que nous recevons, nous avons toujours une mention sur les incidences financières des rapports. Il est extrêmement appréciable de voir qu'un projet de loi qui nous est soumis n'a pas d'incidences financières particulières pour la République. Avoir un élément aussi lié à cet aspect de bureaucratie et de simplification des processus serait également intéressant et cela pourrait être l'un des objectifs de cette motion, raison pour laquelle le groupe PLR la soutient et vous encourage à l'accepter.

Le président: – La parole n'étant plus demandée, nous allons passe au vote.

On passe au vote.

La motion du groupe libéral-radical 10.181, du 2 novembre 2010, "Moins de bureaucratie", est refusée par 55 voix contre 46.

10.182
3 novembre 2010
Motion Laurent Debrot
Protégeons nos réserves naturelles

Depuis l'achat d'une partie du Creux-du-Van par Louis Guillaume en 1870 pour en faire une réserve naturelle, les atteintes à ce lieu emblématique par sa beauté et ses richesses naturelles n'ont cessé d'évoluer au fil du développement des technologies et des modes. Les pictogrammes et autres limitations à certaines activités malvenues affichés à toutes les entrées de la réserve ne suffisent pas à réveiller un esprit respectueux à certains utilisateurs en mal d'activités en vogue.

Il y a les activités carrément interdites par l'ordonnance concernant les districts francs fédéraux et par l'arrêté fixant le statut des réserves naturelles neuchâteloises de la faune et de la flore. Législation qui peine du reste à être appliquée à voir les motos-neige et VTT qui circulent impunément.

Il y a maintenant de nouvelles pratiques probablement autorisées mais fort nuisibles, ainsi depuis quelques années de nombreux promeneurs se sont plaint de rassemblements de d'amateurs de modélisme. Il n'est pas rare de voir une quantité de modèles réduits motorisés jouant dans les thermiques du Creux-du-Van. Pire, depuis quelques années, des avions visitent ce site protégé en rase-mottes, déboulant du haut des falaises dans un vacarme inutile, mettant en déroute scabreuse les troupeaux de chamois et de bouquetins.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat:

– *d'adapter la législation concernant les réserves naturelles du canton aux nouveaux loisirs préjudiciables;*
– *de limiter l'altitude de survol des avions des réserves naturelles à l'altitude réservée aux villes (300m);*
– *de se donner les moyens d'y faire respecter la législation.*

Cosignataires: F. Fivaz, N. de Pury, M.-F. Monnier Douard, F. Konrad, D. Angst, T. Buss, T. Bregnard, G. Würgler et V. Pantillon.

M. Laurent Debrot (PVS): – Avec plus de 800 kilomètres carré, le canton de Neuchâtel offre de nombreuses possibilités aux Neuchâteloises et Neuchâtelois et aux touristes de s'adonner à toutes sortes d'activités. Toutefois, il est apparu, depuis plus d'un siècle, qu'il était nécessaire de protéger quelques zones de notre territoire pour y préserver un milieu naturel aussi naturel que possible, sans en faire pour autant des régions totalement fermées à la présence humaine.

Des règles strictes ont été établies pour les visiteurs et autres usagers des réserves naturelles, mais force est de constater qu'elles ne sont pas respectées. Les habitués du Creux-du-Van observent et déplorent une recrudescence du camping sauvage, des VTT, de l'alpinisme hors saison, des chiens non attachés, des motoneiges, et nous en passons. Avec le développement de l'Internet et des loisirs funs, un accroissement de nouvelles activités sont aussi à déplorer. Par exemple, sur le pourtour du Creux-du-Van, la traversée spectaculaire entre deux éperons rocheux, en tyrolienne ou en *slackline*, sorte de nouvelle *spanset* d'acrobatie, ou tout simplement la location de vélos électriques pour découvrir sans trop de peine nos merveilles naturelles. Autre nouveauté, le survol du Creux-du-Van par des modèles réduits. Quoi de plus grisant? Il semble même que des groupes importants s'y donnent rendez-vous pour pratiquer ce loisir *hightech*.

Pas besoin d'aller sur place pour constater ces dérives; d'innombrables sites Internet font l'éloge de notre fascinante réserve naturelle. Si Tourisme neuchâtelois a retiré de la toile cet été ses photographies de touristes en VTT sur les falaises du Creux-du-Van, il n'en est pas de même pour des sites de renom, comme Randoguide.ch, Goûts et Régions, MySwitzerland.com, etc. En surfant sur Internet, on trouve quantité de pages faisant l'apogée d'activités interdites dans notre canton.

Autre dérive néfaste, le survol en avions commerciaux du Creux-du-Van. Notre formidable site devient un argument publicitaire pour ce genre de vols. Là encore, il suffit d'aller voir sur leur site Internet pour s'en convaincre. Il n'est pas acceptable que des pilotes puissent faire des passages en rase-motte sur nos réserves naturelles ou pire faire des plongées vertigineuses dans le cirque, tout en respectant peut-être la limite de survol prescrite de 100 mètres. Il est dès lors légitime de

se demander si une altitude de survol de 300 mètres, comme légiféré en dessus des villes, ne serait pas souhaitable.

Encore une fois, il y a assez de régions en dehors des réserves de notre canton pour nous permettre de faire respecter la protection de celles qui en font partie.

Nous ne développerons pas plus longuement le problème des pratiques agricoles qui, elles aussi, sont en continuelle évolution; le gyrobroyage, la coupe des buissons ou le désherbage chimique sont inacceptables dans ces lieux et le chevauchement sur deux cantons des surfaces agricoles ne doit pas être raison pour ne pas intervenir fermement.

Les lois semblent de plus en plus inadaptées aux nouvelles atteintes dont sont victimes nos réserves, nous demandons donc au Conseil d'Etat de revoir la législation en la matière. D'autre part, les économies budgétaires ne doivent pas non plus être faites au détriment de la surveillance de nos réserves. Le nombre de garde-faunes n'y est manifestement pas suffisant pour faire respecter la loi.

Le président: – Nous vous accordons une pause jusqu'à 16h20. C'est après la pause que nous débattrons de cette motion. Le bureau est prié de se réunir auprès de nous.

M. Claude Borel (S): – Nous avions, en son temps, déposé une motion demandant une clarification des limites des zones protégées par rapport à des activités touristico-sportives. Nous nous élevions alors contre une interprétation très extensive desdites zones protégées, en réponse aux requêtes des organisateurs de compétitions internationales de VTT ou de course d'orientation.

Aujourd'hui, nous nous trouvons en présence d'une situation différente, très peu satisfaisante au Creux-du-Van, et nous apporterons notre appui à la motion qui devrait permettre de limiter les abus actuels, notamment de la part des amateurs de modélisme, des pilotes d'avions et de motoneiges. Pour ce qui est des VTT, nous ne souhaitons pas remettre en cause ce qui a été péniblement négocié il y a cinq ans, tout en déplorant, tout comme le motionnaire, les publicités avec vététistes au bord du gouffre.

M. Jean-Louis Gyger (UDC): – Il faut dire d'emblée que le groupe UDC refuse cette motion. Si les incivilités, les non-respects de la législation deviennent hélas monnaie courante, ce ne sera pas en renforçant les moyens juridiques que l'on rendra la vie paisible à ce site vraiment étonnant. Utilisons les moyens didactiques, car ils existent, ceci dès la prime enfance. Ainsi, l'enseignement de la discipline deviendra un jeu et conduira tout citoyen au respect des lieux, sans devoir réintroduire l'ours pour le fêter, comme ce fut le cas par 500 spectateurs le week-end des 27 et 28 août, événement relaté par la presse régionale, ou encore lors d'un meeting aérien à Môtiers ce 3 septembre.

M. Laurent Schmid (LR): – Cette motion part d'un bon sentiment, et l'on pourrait être tenté de la suivre, sachant que nous pourrions partager, en partie, les constats faits par le motionnaire. Cependant, ce texte ne résiste pas à une deuxième lecture. Nous regrettons par ailleurs que son auteur ne se soit pas approché de professionnels avant de déposer sa proposition.

Cette motion ne s'adresse pas à la bonne autorité. Les deux derniers points de la demande ne prennent pas en compte le fait que le droit aérien est de la compétence exclusive de la Confédération. La compétence fédérale est de plus fortement soumise au droit aérien international en ce qui concerne notamment les altitudes de survol. Par exemple dans les zones inhabitées, à 150 mètres et 300 mètres dans les zones habitées. Ces altitudes sont universellement appliquées du Canada à l'Australie, de l'Argentine à la Suisse. Pour une fois qu'il existe un domaine où le droit international n'est pas remis sans cesse en question, il serait intelligent de ne pas le faire pour un problème ponctuel.

Une modification de ces altitudes n'irait d'ailleurs pas sans poser des problèmes de sécurité pour les pilotes, ajoutant un facteur supplémentaire dans l'exercice d'une activité complexe et parfois intense. Un tel facteur supplémentaire ne pourrait que faire augmenter les risques. Un bel autogoal de la part des Verts, pourtant souvent soucieux d'atteindre l'utopique risque zéro dans d'autres dossiers. Nulle besoin de voler bas pour faire du bruit, l'affaire des Pilatus PC-21 en est

un exemple flagrant. En parallèle à cela, si l'auteur avait pris la peine de consulter autour de lui, il aurait aussi appris que l'instruction des pilotes sur l'aéroport cantonal des Eplatures, inclut notamment la sensibilisation des pilotes aux aspects de pollution par le bruit.

En conclusion, et même si les objectifs de cette motion sont louables, notre groupe estime qu'elle n'est pas applicable en l'état, même si certains estiment à tort qu'une motion n'est qu'une demande d'étude, il convient de se renseigner au préalable, afin de rendre cette demande réaliste et cohérente. Le groupe libéral-radical refusera cette motion.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Les motionnaires s'inquiètent des atteintes incessantes, depuis 1870, au lieu emblématique qu'est notre Creux-du-Van. Vous relevez que l'on trouve aujourd'hui des panneaux d'information et que ceux-ci ne suffisent pas pour empêcher certains utilisateurs d'enfreindre les règles qui prévalent ou devraient prévaloir en un tel lieu et vous nous demandez d'adapter la législation qui concerne les réserves naturelles, et limiter l'altitude des avions et que surtout, nous nous donnions les moyens de faire respecter cette législation.

Permettez-nous à titre liminaire, parce que la photographie semble avoir interpellé passablement de monde, même si nous n'avons pas fait toutes les recherches que vous avez faites, nous savons qu'elles sont directement inspirées d'un magazine spécialisé dans ce genre de photographie. Il s'agit donc presque d'un copier-coller, sauf que c'est le Grand Canyon que l'on voyait dans l'originale. Comparaison n'est pas forcément raison, remarquez qu'au plan pictural, ces photographies ne sont pas si mauvaises que cela, mais c'est surtout l'amateur de photographies qui vous le dit. Nous ne vous disons pas que ces photographies ont quelque chose à faire avec le Creux-du-Van, nous disons simplement que c'est un peu du copier-coller.

Le Conseil d'Etat se préoccupe de cette situation dans la réserve du Creux-du-Van. Tout d'abord, le 10 novembre 2010, nous avons eu un très long entretien avec le gouvernement vaudois, parce qu'eux aussi sont concernés par cette problématique, en particulier à cette forte affluence touristique qui concerne bien sûr aussi nos voisins. La problématique que vous évoquez est bien plus complexe que semble l'esquisser votre motion. Ce que vous évoquez est finalement lié à la très forte fréquentation du public. Nous ouvrons une parenthèse, ce public n'apporte pas forcément les rentrées financières que d'aucuns escomptent, mais cela est un autre problème.

La région du Creux-du-Van est reconnue au plan fédéral par quelques textes. Tout d'abord son inscription depuis 1977 dans l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels, la reconnaissance du district franc n°27 de 1400 hectares, l'ordonnance sur les prairies et pâturages secs d'importance nationale qui relève un certain nombre d'objets dans notre région. Au niveau canton déjà, cette région est inscrite dans l'inventaire cantonal des biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régional, fait l'objet de mesures particulières en gestion pour les espèces rares et menacées, le sabot de vénus, est concerné par un projet de réseau écologique intercantonal, est une des deux grandes réserves forestières du canton de Neuchâtel prévue par le plan d'aménagement forestier, et vous savez également que nous avons quelques exploitations agricoles, même si celles-ci ont eu particulièrement à souffrir des sangliers, nous avions déjà abordé cette problématique.

Nous relevons encore, en ce qui concerne le Creux-du-Van, en matière de propriété foncière, une partie importante des terrains concernés sont en mains privées et qu'il s'agit chaque fois, lorsque l'on souhaite réglementer, organiser, de discuter avec les propriétaires concernés. Le dialogue n'est pas si compliqué que cela, il est même très positif.

Vous relevez qu'il s'agit d'un lieu touristique de premier choix, un espace prisé et privé pour des activités sportives et de loisirs. Cette région est surtout un lieu d'interaction entre les différentes vocations de cette région et c'est bien là que doivent intervenir les services pour résoudre ces interactions.

Une mission a déjà été confiées par les Conseils d'Etat de Neuchâtel et de Vaud, aux deux services faune, forêt, nature, de présenter dans le cadre de la nouvelle période RPT 2012-2015, un projet particulier de gestion intégrée du site et de la région du Creux-du-Van. Cette volonté a d'ores et déjà été saluée par l'Office fédéral de l'environnement. Ces services se sont réunis à fin février 2011 pour poser les bases de ce plan de gestion dont la rédaction interviendra d'ici la fin de l'année 2012, la mise en œuvre dès 2013.

Ce plan dépasse très largement la portée de votre motion. Le but est justement de cerner tous les enjeux et les attentes et de trouver des réponses adéquates, en conformité avec les législations concernées. Nous informons également que nous déposerons à la fin de l'année un rapport d'information concernant la région du Creux-du-Van et nous nous réjouissons du débat qu'il sera susceptible d'alimenter.

Nous en venons aux propositions de votre motion. Cela a été souligné par l'un des préopinants, nous n'avons pas compétence de règlementer l'altitude de survol des avions dans le ciel et en particulier dans cette zone; cela est de la compétence exclusive de la Confédération. Dès lors, le Conseil d'Etat combat la présente motion, nous entendons traiter la problématique dans un contexte plus global que vous ne l'évoquez dans votre motion et, nous l'avons déjà dit, la motion sort de son domaine de compétence.

M. Claude Borel (S): – Monsieur le conseiller d'Etat, nous souhaitons savoir si les dispositions fédérales régissent aussi le modélisme et les moto-neige et les autres aspects soulevés, autres que l'aviation.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous n'avons pas réponse aujourd'hui à cette question. Nous vérifions et nous essayons de vous répondre pour demain. Spontanément, aujourd'hui, nous ne connaissons pas la législation fédérale sur le modélisme, même s'il y en a une. Si vous avez la réponse à votre question, nous sommes évidemment à votre écoute.

M. Laurent Debrot (PVS): – Monsieur le conseiller d'Etat, merci pour cette réponse. C'est déjà une partie de la réponse que nous attendions pour la motion. Si elle était agrémentée en plus cet automne d'un rapport spécial, nous en serions fort aise. Ceci dit, vous pourriez également accepter d'entrer en matière sur cette motion et y répondre cet automne. Nous pourrions classer la motion à ce moment-là. Dans ce sens, nous pensons qu'il n'est pas nécessaire de la retirer, et nous espérons tout de même que le Grand Conseil acceptera cette motion, parce qu'il y a un véritable problème, et nous souhaitons que le Grand Conseil manifeste aujourd'hui ce souci auprès du Conseil d'Etat. Nous serions fort aise d'avoir déjà une réponse en automne, ce sera une motion qui aura été traitée dans des délais exceptionnellement rapides.

Le président: – Y a-t-il encore quelqu'un qui souhaite prendre la parole? Si ce n'est pas le cas, nous allons passer au vote de cette motion.

On passe au vote.

La motion Laurent Debrot 10.182, du 3 novembre 2010, "Protégeons nos réserves naturelles", est acceptée par 56 voix contre 49.

11.108
25 janvier 2011
Motion du groupe UDC
Pour un taux de la valeur locative plus proche de la réalité économique

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités de modifier les taux de la valeur locative d'un bien immobilier, ceci en fonction des conditions économiques. On proposerait, par exemple, une variation en fonction de l'indice du prix à la consommation (IPC), ou du taux de référence fédéral des hypothèques, ou encore en fonction du taux d'épargne de la Banque cantonale neuchâteloise (BCN).

De plus, nous demandons au Conseil d'Etat d'envisager une diminution drastique de ce taux pour les propriétaires de biens modestes lorsqu'ils arrivent à la retraite.

Signataire: B. Courvoisier.

Amendement du groupe PopVertsSol

Suppression du dernier paragraphe.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – La valeur locative d'un bien immobilier représente une taxe supplémentaire sur le dos des propriétaires, une nouvelle invitation à ne pas acquérir son logement, dans un pays qui a l'un des plus bas taux de propriétaires en Europe. En ces périodes de troubles financiers majeurs, c'est bien dommage, car un bien immobilier représente une valeur sûre face aux autres formes de placements, il devrait donc plutôt être encouragé par l'Etat que le contraire. L'Etat a, en effet, tout intérêt à avoir des contribuables qui possèdent un bien sur lequel il va pouvoir exiger un impôt sur la fortune.

Souhaitons donc qu'au niveau fédéral, la discussion aille dans le sens de l'abolition de cette taxe supplémentaire, mais cela va encore demander du temps et des discussions. C'est pourquoi nous pourrions agir , nous, à notre niveau cantonal sur le bien-fondé des taux actuels de cette taxe.

Actuellement les premiers 500.000 francs sont taxés à 4,5% 500.000 francs suivants à 3,6%. Ainsi, pour un bien de 750.000 francs, il s'ensuit un revenu supplémentaire, totalement artificiel, de 31.500 francs. Notons que dans le projet de révision de la fiscalité sur les personnes physiques, ces taux devraient baisser de 0,5%, ce qui laisse néanmoins un revenu supplémentaire de 27.500 francs.

Si nous placions à présent cet argent, 750.000 francs, sur un compte épargne, il rapportera au mieux 0,5%, soit 3750 francs, près de 10 fois moins que la valeur locative imposée par notre "cher" fisc neuchâtelois…

La situation devient encore plus dramatique pour un petit propriétaire qui arrive à la retraite et qui, à force d'efforts économiques, a réussi à amortir son bien. Il se voit alors alourdir son revenu de retraite par une valeur locative hors de toute comparaison avec le loyer de l'argent actuel. Ceci peut aller jusqu'à la vente de son bien, c'est une injustice notoire et nous estimons que nous devons la combattre. A l'heure actuelle, l'heureux propriétaire neuchâtelois en taxé deux fois sur son bien immobilier: une fois par une valeur locative absurde et une seconde fois au titre de l'impôt sur la fortune.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat qu'il étudie les possibilités de fixer le taux de la valeur locative sur des indices proches des conditions du marché financier: par exemple sur le taux de référence fédéral des hypothèques, le taux d'épargne de la Banque cantonale neuchâteloise (BCN) ou alors sur les modifications de l'indice des prix à la consommation (IPC).

Nous demandons également au Conseil d'Etat d'envisager un taux nettement réduit pour les retraités propriétaires de leur maison d'habitation de valeur modeste. Nous n'avons pas donné de chiffre pour définir le terme de modeste, puisqu'il s'agit d'une demande d'études. Cette situation devrait être également améliorée pour ceux qui cumulent un bien modeste et une retraite elle aussi modeste.

Nous vous remercions de votre attention et espérons que vous accepterez cette motion.

M. Philippe Loup (S): – A l'image d'autres motions que nous avons eu par rapport à la fonction publique et à la bureaucratie, en voici une qui revient assez fréquemment dans cet hémicycle. Il y a une dizaine d'années, ceux qui n'étaient alors que des cousins, à savoir libéraux et radicaux faisaient fréquemment ces demandes de diminutions de la valeur locative. Nous reprenons un texte en exemple: *"Les valeurs locatives neuchâteloises sont-elles exagérées?", "Un abattement sur le revenu immobilier n'est-il pas indispensable?"*, etc. C'est donc une mélodie qui nous est familière. Il était très intéressant d'entendre le développement du préopinant, parce qu'effectivement, il y a la volonté de diminuer la valeur locative. Une valeur locative qui soit plus en relation avec le marché, nous devons dire que c'est presque de la schizophrénie d'admettre cela et de l'imaginer.

Effectivement, des taux sont donnés: valeur locative à 4,5%, 3,5%, 3,6% ou 2,7%, selon la valeur de l'objet. Mais avant de parler de cela, il faudrait peut-être savoir quelle est la base de cette valeur locative. Eh bien, la base est la valeur cadastrale. Si l'on veut être vraiment en relation avec le marché, il ne faut plus prendre la valeur cadastrale, mais tout le système et ne plus parler des taux, il faut prendre ce qui fonde la valeur locative, soit la valeur cadastrale. Arrêtons d'imaginer

que nous allons faire évoluer la valeur locative comme le panier de la ménagère, l'IPC. Le panier de la ménagère et la valeur locative n'ont comme seule relation le fait qu'un jour, le panier de la ménagère arrive dans l'immeuble, mais c'est la seule relation que nous voyons.

Si l'on veut vraiment être en relation avec le marché, nous vous avons bien entendu, il faut regarder vers les Genevois et vers les Vaudois comment l'on établit une valeur locative en relation avec le marché. Il y a sept critères dans le canton de Genève: le nombre de pièces, le lieu, la surface habitable, l'aménagement, l'état, les nuisances, la situation. Soyons réalistes, allons proches du marché, prenons la situation vaudoise: situation habitable, âge, situation géographique, type du logement, état, environnement. Cela est modifié chaque année, et pas à la baisse.

Dans le canton de Vaud, l'état de départ est 2001, 100% et 2011, 115%. Il est possible que le groupe socialiste, avec une analyse dans ce sens, y trouverait peut-être un intérêt. Mais alors, l'on fait une réforme fondamentale de la valeur locative, en étant en relation avec le marché de l'immobilier. Cela n'a donc rien à voir avec ce que l'on vient d'entendre.

Il faut tout de même aussi dire que dans cette valeur locative, ce taux artificiel, comme cela a été dit, il y a tout de même un pendant de déduction qui n'a pas été cité, ce sont les intérêts hypothécaires. Jusqu'à nouvel avis, les intérêts hypothécaires sont déduits, valeur locative de 15.000 francs, intérêts hypothécaires de 18.000 francs. Résultat, -3000 francs. Vous pouvez toujours demander à un locataire s'il peut déduire son loyer. Ce n'est pas aussi artificiel que cela.

Vous l'aurez compris, pour le groupe socialiste, cette volonté d'être plus proche du marché est tout à fait fausse, parce que le texte donne l'impression de vouloir s'y attacher, mais ce n'est pas du tout de cela dont-il s'agit, c'est simplement de réduire de façon artificielle et en dehors des relations du marché cette valeur locative.

En plus, de dire: "Nous demandons au Conseil d'Etat d'envisager une diminution drastique pour les propriétaires qui sont à la retraite", ce ne sont pas les propriétaires qui sont à la retraite qui ont des situations en matière d'immobilier les plus difficiles, parce qu'en général, les propriétaires à la retraite, cela fait longtemps qu'ils ont acheté. Ils ont déduit une partie de leur hypothèque, ils l'ont remboursée si vous préférez et, souvent, ils ont des taux à très long terme. Ou, si le marché le désire, des taux à très court terme. Ce sont plutôt les nouveaux propriétaires, souvent les familles, qui sont les plus en situations difficiles. Cela ne va vraiment pas dans l'ordre d'idées que le groupe UDC a envie de toucher, soit les plus en difficulté.

Nous refuserons catégoriquement cette motion. Un amendement PopVertsSol propose de supprimer le dernier paragraphe sur les retraités. Le groupe socialiste acceptera l'amendement PopVertsSol, mais qu'il soit accepté par le plénum ou non, de toute manière, le groupe socialiste refusera cette motion.

Mme Annabelle Meyrat (LR): – Le groupe libéral-radical a étudié cette motion et la soutiendra. Il est d'avis que le taux de la valeur locative est excessif par rapport par exemple aux obligations de la Confédération. Il est important de trouver une égalité de traitement entre les biens mobiliers et immobiliers. Le groupe libéral-radical recommande d'agir essentiellement sur une diminution du taux de la valeur locative, puisque ce dernier est de la compétence du canton. Le groupe refusera l'amendement PopVertsSol.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Nous n'allons pas reprendre tout ce qui a été dit, car cela allait dans le même sens, mais nous croyons que l'élément essentiel est qu'effectivement l'on peut déduire les intérêts des hypothèques pour les impôts et que dans ce sens, il n'y a pas totalement inégalité de traitement.

Nous profitons d'avoir la parole pour parler de l'amendement qui propose de supprimer le dernier paragraphe de la motion. Il s'agit d'éviter d'introduire une notion de différencier des groupes, ce qui fiscalement nous paraît être peu applicable. Au niveau du travail que cela engendrerait, cela nous paraît énorme en regard des liens qui pourraient être faits. Il y a également une baisse de recettes pour la fiscalité.

Nous allons simplement dans ce sens et nous pensons que nous allons refuser cette motion, amendée par notre groupe.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous avons eu beaucoup d'intérêt à écouter les diverses interventions, particulièrement du groupe socialiste. Nous entendons bien qu'effectivement, dans la valeur locative, on peut soustraire l'intérêt de la dette. Or, il se trouve que les retraités habituellement n'ont plus d'intérêt de dette, parce que lorsqu'ils arrivent à la retraite, s'ils ont une forte dette sur leur bien immobilier, il y aura un certain problème. Nous nous étonnons que vous ne vouliez pas supporter et aider ces retraités, ce que nous avons bien entendu.

Nous avons également bien entendu que vous promouvez plutôt d'avoir des dettes et pour nous, c'est une attitude irresponsable. La situation économique que l'on vit actuellement, que l'on voit en Europe, montre que lorsque l'on aime les dettes, qu'on les accepte et les augmente, l'on arrive dans un Etat où il n'y a plus de possibilité de gérer.

Nous pensons que c'est une erreur que vous faites, nous le regrettons.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le Conseil d'Etat vous invite à rejeter cette motion pour plusieurs raisons. Tout d'abord, la question de l'imposition de la propriété immobilière est un serpent de mer, pas de la politique cantonale, mais de la politique fédérale. On ne compte plus le nombre d'initiatives qui ont été déposées pour essayer de trouver d'autres solutions que le régime actuel. Toutes ces initiatives ont été rejetées, soit par la population, soit par l'Assemblée fédérale, même si sa composition politique pouvait a priori laisser entrevoir un œil plus favorable. Pourquoi? Parce que l'on n'a pas encore trouvé la solution équilibrée entre la prise en considération de la valeur locative et la déductibilité, pas uniquement de la dette hypothécaire, car si effectivement vous vous êtes engagé à vous libérer de la charge hypothécaire, vous pouvez néanmoins encore déduire les frais d'entretien et par exemple encore d'autres investissements, comme ceux que le propriétaire peut faire pour installer des panneaux photovoltaïques.

La difficulté, sur le plan fédéral, à trouver un équilibre entre la prise en considération ou non d'une valeur locative et la déductibilité ou non des intérêts hypothécaires, explique l'impossibilité dans laquelle nous nous sommes retrouvés jusqu'à maintenant de chercher une autre solution que celle qui prévaut. On le dira peut-être d'autant plus dans un pays qui connaît, pour beaucoup de raisons, un fort endettement hypothécaire, dont nous pensons que certains établissements profitent aussi.

Il s'agit donc vraiment d'un serpent de mer sur le plan fédéral, et nous vous rappelons d'ailleurs que les solutions qui avaient été imaginées en 2004 sont celles qui, pour la première fois dans l'histoire de la Confédération, avaient amené les cantons à saisir l'arme du référendum. Si le paquet fiscal 2004 a échoué, c'était justement en raison des nouveautés que l'on introduisait dans l'imposition de la valeur locative.

C'est dire que si un sujet est difficile, compte tenu des particularités du système actuel, c'est bien celui de l'imposition de la propriété immobilière.

Il est effectivement difficile de toucher un élément, sans prendre en considération les autres, indépendamment de la déductibilité des intérêts, et des autres frais ou investissements liés à la propriété immobilière.

Ce n'est pas la difficulté qui fait peur au Conseil d'Etat, ce dernier a déjà répondu à votre motion. On pourrait d'ailleurs, dans un parlement où, à juste titre parfois, on se plaint de la lenteur que manifeste le gouvernement pour répondre à des motions, constater qu'effectivement, nous avons répondu à votre motion. Nous ne savions pas que vous alliez la déposer, mais vous deviez savoir que nous réfléchissions déjà à une révision de la fiscalité des personnes physiques. Le 16 mars dernier, nous avons mis en consultation les objectifs qui sont les nôtres en matière d'imposition des personnes physiques. Nous avons déposé le 23 mai un rapport à ce sujet qui est d'ailleurs en traitement au sein de votre commission fiscalité. Dans ce rapport, le Conseil d'Etat a pris position quant à la valeur locative. On relèvera ici que c'est un domaine de sa compétence exclusive. Il a considéré que l'on ne devait pas s'engager dans cette voie que propose votre motion, néanmoins pour rester en phase avec les objectifs que poursuit notre révision, l'on devait pouvoir envisager une baisse de 0,5% du taux de chaque catégorie. C'est la réponse du Conseil d'Etat sur la problématique de la valeur locative, cette réponse ne vous satisfait peut-être pas, mais elle est là. Vous ne pouvez pas nier que l'on a répondu à cette préoccupation. Encore une fois, ce n'est pas parce que l'on ne répond pas ce que souhaitent les auteurs d'une motion que la motion n'est pas

traitée. Elle est traitée et c'est peut-être dans le cadre du débat sur l'ensemble du projet déposé par le Conseil d'Etat que l'on pourra, si on le souhaite, revenir sur cette question.

Le groupe UDC doit admettre que l'on a traité ce problème, il n'est peut-être pas satisfait de la réponse, et nous croyons que le plus simple serait de retirer la motion et de considérer que celle-ci a été traitée plus vite que son ombre.

Le président: – La parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote de l'amendement du groupe PopVertsSol proposant la suppression du dernier paragraphe de la motion.

On passe au vote.

L'amendement du groupe PopVertsSol est refusé par 50 voix contre 49.

Le président: – Nous passons maintenant au vote de la motion.

On passe au vote.

La motion du groupe UDC 11.108, du 25 janvier 2011, "Pour un taux de la valeur locative plus proche de la réalité économique", est refusée par 56 voix contre 50.

11.115
22 février 2011
Motion Jérôme Amez-Droz
La fusion de cantons ne doit pas rester un vœu pieux!

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités de fusionner avec un ou des cantons voisins de la République et Canton de Neuchâtel.

De nombreux arguments socio-politiques et économiques plaident en faveur de fusion de cantons:

– *augmentation de l'efficience dans le processus démocratique,*
– *augmentation de l'efficience dans la mise à disposition de prestations publiques,*
– *possibilité d'économies d'échelle et de synergie,*
– *augmentation du poids économique et politique.*

Une première étape consisterait à approcher les gouvernements cantonaux voisins afin de connaître leur intérêt.

Amendement du Conseil d'Etat, du 29 mars 2011

Titre:

Les synergies entre (remplace: la fusion de) cantons ne doivent (remplace: doit) pas rester un vœu pieux!

Texte:

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités de synergies (remplace: fusionner) avec un ou des cantons voisins de la République et Canton de Neuchâtel.

De nombreux arguments socio-politiques et économiques plaident en faveur de synergies (remplace: fusion de) entre cantons:

Suite inchangée.

M. Jérôme Amez-Droz (LR): – "Jamais deux sans trois", comme on le dit. Nous espérons que ce n'est pas cet adage qui sera appliqué au niveau du vote. La fusion de cantons ne doit pas rester un vœu pieux: voici quelque chose qui devrait plaire un peu plus, étant donné qu'il s'agit de quelque chose de nouveau, même si nous avions déjà parlé de la fusion de cantons, des groupes se sont constitués pour la soutenir, notamment une fusion avec le canton du Jura.

Fusionner implique un gros élément émotionnel. Il est clair que lorsque l'on fusionne, on perd pour une partie une part de pouvoir, on peut également perdre une partie d'appartenance à une entité. Si l'on prend l'exemple de fusions de communes qui ont très bien réussi, il est clair que cela a nécessité d'avoir de grandes compétences pour apprivoiser les nouvelles structures qui ont été créés. Souvent, lorsque l'idée d'une fusion est évoquée, on la prend sur les pattes arrières et il faut qu'elle soit digérée. Si nous prenons l'exemple de la commune de La Tène, au départ, lorsqu'un motionnaire avait proposé une discussion avec des communes avoisinantes pour évoquer une fusion, tout le monde le prenait sur les pattes arrières et, petit à petit, le projet a mûri et s'est développé. On a travaillé fortement sur les symboles pour casser cet aspect émotionnel difficile à digérer. Ces temps, nous parlons beaucoup de fusions, nous nous rendons tous compte que nous vivons dans un monde globalisé, où tout va plus vite, où les échanges sont plus nombreux et que les structures mises en place il y a de nombreuses années doivent être revues pour gagner en synergies. On sait que la taille d'une entité, si elle atteint le million d'habitants, permettrait tout à fait d'être gérée par une collectivité publique, en tous les cas les prérogatives qui sont cantonales.

L'idée qui est émise est de contacter des voisins et de voir avec ces cantons quelles sont leurs envies de fusionner avec le canton de Neuchâtel. On parle beaucoup du Jura, mais il n'y a pas que lui, il y a Berne, Fribourg, Vaud – même si cela fait grincer des dents chez certains. Il faut prendre langue, car il faut tout d'abord se mettre d'accord au niveau de l'échelon du Conseil d'Etat.

C'est ensuite que nous pourrons aussi augmenter notre poids politique, notre poids économique dans notre pays et vis-à-vis d'autres partenaires.

Le Conseil d'Etat propose un amendement qui est quelque peu frileux à notre avis. Nous pensons qu'il faut aller plus loin, des synergies existent déjà actuellement, on le voit avec la création de la HEP-BEJUNE, d'autres choses peuvent être faites. Nous avions un exemple avec le nouveau commandant de la police jurassienne qui disait qu'une fusion dans le domaine de la police à grande échelle permettait de faire intervenir des troupes en masse dans certains lieux. Nous avons un exemple concret de ces synergies importantes qui pourraient faire des gains en efficience.

Le président: – Nous passons maintenant la parole au Conseil d'Etat pour qu'il développe son amendement.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Vous avez été saisi l'année passée, sauf erreur dans le courant du printemps, du rapport sur la politique extérieure qu'entendait mener le Conseil d'Etat. Un chapitre était consacré à la collaboration intercantonale et dans celui-ci, le Conseil d'Etat réaffirmait sa conviction qu'une des exigences de la gestion du public pour les années à venir restait le rapprochement et les collaborations intercantonales qui pouvaient peut-être, dans une vision à long terme, aboutir sur un remodelage du pays.

Le Conseil d'Etat n'a pas de volonté impérialiste. Il entend partager ses réflexions de partenariats avec les autres Etats confédérés et considère, notamment à la lumière de quelques réactions que l'on a pu lire ou entendre par rapport aux intérêts de l'association pour un canton de l'Arc jurassien. Il a constaté, également au travers du dialogue permanent qu'il a avec ses voisins que, pour l'instant, ses voisins ne partageaient pas une vision aussi réformiste de la structure de la Confédération.

C'est parce que le Conseil d'Etat entend mener cela en parfaite entente avec ses voisins, cette réflexion sur le nouveau niveau de l'action publique, qu'il lui paraît peu agréable, à l'égard des Etats confédérés, d'affirmer que nous entendons fusionner, alors qu'en fait, nous ne ressentons pas la même intention chez celles et ceux qui nous entourent à nos frontières.

Par contre, le Conseil d'Etat réaffirme sa volonté d'étudier toutes les possibilités, et c'est la raison pour laquelle il propose de remplacer "fusionner" par "les possibilités de synergies", encore une fois, pour être en phase avec l'avis exprimé par les gouvernements jurassien, bernois, fribourgeois et vaudois, lorsqu'à l'occasion des rencontres annuelles que nous avons avec chacun de ces gouvernements, nous abordons la problématique de la collaboration intercantonale.

Voilà la raison pour laquelle le Conseil d'Etat propose cet amendement. Nous nous réservons de revenir, dans le développement de la motion, sur les autres raisons qui, de notre point de vue, postulent pour que ainsi amendée, cette motion soit acceptée.

M. Damien Schär (UDC): – Le groupe UDC a étudié cette motion avec attention. Nous sommes arrivés à la conclusion que la motion n'est guère réaliste, il n'appartient pas au Conseil d'Etat de s'engager dans des processus de fusions entre cantons. Une éventuelle volonté dans ce sens doit émaner des citoyens et citoyennes de notre canton. Concernant l'amendement proposé par le Conseil d'Etat, nous considérons qu'il est inutile, car nous sommes convaincus que ce dernier œuvre déjà en ce sens. Nous saluons par exemple le partage prévu avec le canton du Jura du préposé à la protection des données et du vétérinaire cantonal ou encore de la synergie trouvée avec le canton de Vaud pour la surveillance des fondations.

Bien entendu, par rapport à un processus de fusion, le groupe UDC préfère privilégier les synergies, ainsi que les collaborations intercantonales. Pour ces motifs, nous refuserons tant la motion que l'amendement.

M. Fabien Fivaz (PVS): – M. Jean Studer a d'ores et déjà dit ce que nous avions prévu de dire. En 2009, M. Jean-Claude Rennwald a déposé une motion à Berne qui demandait de former une commission fédérale chargée d'étudier diverses variantes dans le but de créer un canton de l'Arc jurassien. Dans sa réponse, le Conseil fédéral a estimé que c'est à l'instigation des cantons que cette réflexion devait être faite et que, fédéralisme oblige, l'administration fédérale n'avait pas à s'ingérer dans les relations intercantonales. C'est donc chose faite avec la motion 11.115 du député Jérôme Amez-Droz. Si nous voulons créer un canton de l'Arc jurassien, nous sommes toutefois bien seuls. En juin 2010, soit plus de six mois avant le dépôt de la présente motion, le gouvernement jurassien a refusé l'idée d'un "super-canton" de l'Arc jurassien. Il a estimé que la question jurassienne était primordiale. Pour lui, la fusion des cantons est "un délire d'aménagistes du territoire qui ne tiennent pas compte du poids de l'histoire". Il convient de rappeler que l'histoire du Jura est plus récente que la nôtre.

Pour ce qui est de la fusion avec le canton de Vaud, où même une partie de celui-ci, rappelons encore qu'en 2002, une écrasante majorité de la population a rejeté le projet de fusion entre les cantons de Vaud et Genève. Restent donc, M. Jérôme Amez-Droz l'a dit, Fribourg et Berne dont nous doutons qu'ils aient besoin – voire même envie – de nous rejoindre. Un des problèmes majeurs de cette motion est son parti pris financier. Une fusion du canton de Neuchâtel avec l'un ou l'autre de ses voisins ne se fera jamais pour des raisons purement financières. Comme dans le cadre de la fusion des communes, s'il existe effectivement des arguments financiers, ils ne sont jamais prépondérants dans le débat. Ce sont d'autres considérations historiques, politiques ou sociales qui doivent prévaloir et d'ailleurs souvent prévalent au moment du choix des votants.

Les raisons premières que nous imaginons si nous voulions invoquer pour justifier la fusion des cantons seraient plutôt à chercher du côté des structures administratives. Actuellement, celles-ci ne correspondent, en Suisse, souvent plus à la réalité politique, économique et sociale. Le canton perd de plus en plus de poids politique au sein des instances fédérales ou intercantonales. La politique fédérale des agglomérations reconnaît d'ailleurs l'arc lémanique, Zurich et Bâle comme seules métropoles dignes d'être inscrites dans le réseau des métropoles européennes. Ces pôles attireront de plus en plus d'investissements au détriment d'autres régions dont la nôtre. Ils prendront de plus en plus de poids au niveau politique, économique ou démographique. Cette dynamique sera, à notre avis, difficile à inverser et risque bien de s'aggraver. Nous devrons donc sans doute un jour reprendre le débat qui nous anime aujourd'hui et aller plus loin que la simple collaboration, reste qu'à l'heure actuelle, nous le répétons, nous sommes bien seuls. Le groupe PopVertsSol refusera la motion 11.115 dans sa forme non-amendée.

Cependant, dans sa vision du territoire suisse, l'Office fédéral du développement territorial définit comme stratégie de développement pour l'Arc jurassien "le renforcement des synergies entre les cantons et entre les villes des cantons". Pour l'ARE, c'est l'absence de grands centres qui nous interdit toute "vision trop centralisatrice". C'est cette vision-là que propose le Conseil d'Etat avec son amendement. Des projets de synergie existent d'ailleurs déjà, puisque le canton du Jura et le nôtre étudient la fusion de leur police ou la création en commun du poste du préposé à la protection des données. Récemment, nous avons également abordé la fusion des services de consommation et des affaires vétérinaires. Ces collaborations, plutôt que "synergies", peuvent être

intéressantes. Notre groupe ne s'opposera donc pas à la motion, si celle-ci est amendée dans le sens proposé par le Conseil d'Etat.

M. Théo Huguenin-Elie (S): – Le groupe socialiste ne souhaite pas laisser de répit aux neurones hyperactifs de l'Etat. Nous souhaitons encourager sa capacité à se réinventer, se réformer, se choisir et finalement pourquoi pas, à se rêver, aussi accepterons-nous la motion. Par contre, nous refuserons l'amendement qui, de toute évidence, vide cette motion de sa substance.

M. Jérôme Amez-Droz (LR): – Au nom du groupe libéral-radical, divisé sur cette question à une courte majorité, nous ne soutiendrons pas la motion. En revanche, notre groupe soutiendra l'amendement. A titre personnel, ce type de débats a déjà eu lieu, lors de discussions relatives à Thielle-Wavre et Marin qui ont fusionné sous l'entité de La Tène, où une motion avait été déposée par un habitant de Thielle-Wavre, qui demandait au Conseil communal de prendre langue avec ses voisins pour voir qui était intéressé à fusionner. A l'époque, cela n'avait pas été pris au sérieux et il avait alors été dit que personne ne voudrait fusionner avec Thielle-Wavre, en raison d'un coefficient fiscal extrêmement important, des finances publiques pas vraiment extraordinaires, etc. La motion a été acceptée et nous espérons pareille issue pour la motion qui nous occupe en ce moment. La prise de contact faite par la commune de Thielle-Wavre a été fructueuse avec Marin et cela a donné lieu à une commune qui fonctionne bien. Nous espérons que nous n'aurons pas trop peur et que nous oserons avoir cette vision progressiste expliquée par M. Théo Huguenin-Elie.

Le président: – La parole n'étant plus demandée, nous devons nous déterminer en regard de la question de l'amendement du Conseil d'Etat.

On passe au vote.

L'amendement du Conseil d'Etat est refusé par 47 voix contre 41.

Le président: – Nous allons maintenant nous prononcer quant à la motion non-amendée.

On passe au vote.

La motion Jérôme Amez-Droz 11.115, du 22 février 2011, "La fusion de cantons ne doit pas rester un vœu pieux!", est acceptée par 57 voix contre 35.

11.124
29 mars 2011
Motion du groupe UDC
Revoir le statut de la fonction publique

La loi sur le statut de la fonction publique neuchâteloise date de 1995. Depuis lors, le travail dans l'administration et l'enseignement a considérablement évolué. Les structures, notamment au travers de l'autonomisation de certains services ou entités, se sont modifiées. Par exemple, il n'est pas rare aujourd'hui de voir l'Etat procéder à des engagements de droit privé, basés sur le Code des obligations.

Ces dernières années, la Confédération, mais aussi bon nombre de cantons – le Jura encore récemment – ont revu leur législation en matière d'engagement et d'emploi de leur personnel.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier une refonte totale de la loi sur le statut de la fonction publique du 28 juin 1995. Il s'inspirera pour cela des adaptations faites dans la législation dans d'autres collectivités. La refonte devra s'inscrire dans les réformes nécessaires des structures de l'Etat.

Signataires: W. Willener, B. Courvoisier, R. Clottu, D. Haldimann, D. Schär, F. Robert-Nicoud, J.-L. Gyger, J.-P. Donzé, D. Calame, J.-Ch. Legrix, T. Lardon, B. Wenger, K.-F. Marti et M. Schafroth.

Amendement du groupe libéral-radical, du 31 août 2011

Le titre est modifié comme suit:

Revoir ou abroger le statut de la fonction publique

Le dernier paragraphe de la motion est modifié comme suit:

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier une refonte totale de la loi sur le statut de la fonction publique du 28 juin 1995 et éventuellement d'abroger ledit statut. Il s'inspirera pour cela des adaptations faites dans la législation dans d'autres collectivités. La refonte devra s'inscrire dans les réformes nécessaires des structures de l'Etat.

Signataire: J.-J. Wenger.

M. Walter Willener (UDC): – Nous pensons que le texte de notre motion est suffisamment clair, ce qui nous dispense d'un long développement. Nous estimons que les conditions sont remplies pour revoir le statut de la fonction publique, ceci parce que beaucoup d'unités sont aujourd'hui autonomisées. Egalement par le fait que l'Etat engage de plus en plus d'employés sur des bases de contrats privés relevant du code des obligations et également parce que le statut actuel n'est guère satisfaisant lorsqu'il s'agit par exemple – et il y en a eu quelques-uns ces derniers mois – d'un ou d'une cheffe de service avec, à la clé, des procédures longues, multiples et très souvent coûteuses. Le statut actuel est relativement peu en adéquation avec les exigences mais également les évolutions que nous constatons dans le monde du travail. Nous relevons que cette révision demandée sur le fond n'est guère compliquée, au vu des exemples des nombreuses collectivités cantonales mais également de la Confédération qui ont d'ores et déjà fait cet exercice. Par exemple, la nouvelle loi bernoise qui date, sauf erreur de notre part, de 3 ans peut être reprise avec quelques spécificités cantonales. Sur la forme, il s'agit aussi de travailler, en cas de révision de ce statut, avec les associations du personnel existantes. Nous souhaitons cependant que celles-ci fassent preuve de moins de dogmatisme et davantage de pragmatisme. Nous ne pouvons qu'inviter ces associations à écouter leurs pendants dans les cantons ou à la Confédération qui a procédé à cette révision et qui sont aujourd'hui majoritairement satisfaits des changements intervenus. Il va de soi que le groupe UDC acceptera l'amendement du groupe libéral-radical. Pour nous, la refonte demandée incluait la possibilité d'abroger ce statut de fonctionnaires. Le fait de le préciser dans le texte clarifie le mandat donné au Conseil d'Etat.

Pour conclure, nous remercions le Conseil d'Etat d'accepter la motion et invitons le Grand Conseil à en faire de même.

M. François Konrad (PVS): – Notre groupe concède que la loi sur le statut de la fonction publique de 1995 mérite quelques modifications, afin d'être adaptée aux restructurations en cours dans l'administration cantonale. Le problème des engagements par contrats de droit privé soulevé par le groupe UDC est un bon exemple pour mettre en évidence d'importantes différences dans le traitement des collaborateurs et collaboratrices de l'administration. Cela fait de nombreuses années que l'administration recrute par voie de contrats de droit privé et il arrive que des personnes atteignent plus de 20 ans de service sous ce statut. Lorsque ces personnes sont licenciées, elles ne bénéficient pas des mêmes conditions de départ qu'un titulaire de fonction publique. Il semble évident que le statut de cette catégorie de personnel, de même que les motifs qui déterminent le recrutement par contrat de droit privé méritent d'être clarifiés par un nouveau texte de loi, afin d'assurer l'égalité de traitement entre titulaires de fonction publique et employés par contrat de droit privé. De même, la loi actuelle ne permet pas le maintien en emploi à temps très partiel d'une personne handicapée, ce qui est contraire aux objectifs visés par l'assurance-invalidité. Là aussi, une adaptation de la loi actuelle s'impose.

Notre groupe se trouve toutefois très mitigé face à la proposition qui nous est faite. Nous considérons qu'il n'y a pas lieu de procéder à une refonte totale de la loi et les motifs exposés par le groupe UDC pour exiger un tel remaniement nous semblent assez faibles et par clairement explicités. Si l'objectif est de réduire la dotation en personnel, la loi actuelle le permet déjà. La réflexion devrait aller dans le sens d'une meilleure protection de toutes celles et ceux qui travaillent au service de l'Etat. De ce point de vue, la motion nous semble plutôt tendre vers une volonté d'encore serrer la vis à la fonction publique quand nous lisons que "la refonte devra s'inscrire dans les réformes nécessaires des structures de l'Etat". Dans l'état actuel de la

formulation de la motion, le groupe PopVertsSol rejette donc cette proposition. Il rejette également l'amendement du groupe libéral-radical qui envisage l'abrogation pure et simple du statut de la fonction publique et s'étonne du peu d'arguments avancés.

M. Jean-Jacques Wenger (LR): – Le groupe libéral-radical a simplement décidé d'abroger ledit statut dans la fonction publique.

Mme Silvia Locatelli (S): – La question posée ici par le groupe UDC reprend un certain nombre de réflexions émises dans la commission qui, à fin 2010, a traité de l'accord salarial 2011-2013. En cohérence avec les propos tenus à l'époque, tant au sein de la commission que devant notre hémicycle, le groupe socialiste acceptera cette motion. Il l'acceptera tout en précisant que ces motivations sont vraisemblablement assez éloignées de celles qui ont poussé les motionnaires à déposer ce texte.

En effet, nous ne pouvons que constater que le statut des fonctionnaires souffre dans notre canton de lacunes voire d'incohérences qui, tant en matière de traitement que de typologie de contrats, ont pour conséquence que la règle soit bien trop souvent remplacée par l'exception. Il n'est aujourd'hui pour nous plus tenable de soumettre le personnel de l'Etat, garant des services rendus à la population, et qui de par nos tergiversations budgétaires, est mis constamment sous pression, à vivre sous un régime exceptionnel avec le lot d'incertitudes et fluctuations que cela comporte. Cela n'est bon ni pour celles et ceux qui travaillent pour l'Etat ni pour l'Etat lui-même. C'est pourquoi, il est bon de mener l'étude en concertation avec les partenaires sociaux.

Par contre, il est tout aussi clair que le groupe socialiste refusera l'amendement du groupe libéral-radical demandant la suppression pure et simple du statut de fonctionnaire. Accepter d'entrer dans ce type de réflexions, sans autres propositions, c'est accepter de précariser la situation du personnel de l'Etat, de le placer dans une situation dans laquelle c'est la très maigre législation du droit du travail qui s'applique, alors même que la plupart des secteurs privés ont eux-mêmes des conditions qui vont au-delà grâce aux contrats-cadre ou aux CCT, des actes qui ont nécessité des travaux de longue haleine avant de voir le jour. Ici, rien de cela. L'Etat a valeur d'exemple, y compris face à ses employés. Ce qui se cache derrière de telles velléités, c'est vraisemblablement de pouvoir appliquer au secteur public les bons vieux percepts économiques. On oppose la modernité économique à l'archaïsme du secteur public. Le véritable archaïsme aujourd'hui est de demander à des services d'en faire toujours plus pour la population, avec toujours moins de moyens voire de personnel à disposition. Le véritable archaïsme, c'est aussi de placer le personnel dans l'incertitude d'un traitement qui varie au gré des difficultés financières cantonales. Le modernisme de l'économie, quant à lui, nous en subissons de plein fouet les effets.

A choisir entre un système dit "moderne" qui incendie l'économie ou un système public qui, une fois modifié, assure des conditions de travail dignes et efficaces, nous choisissons la seconde option.

Le président: – Au-delà des commentaires du député Jean-Jacques Wenger concernant l'amendement, y a-t-il encore des prises de parole concernant ce dernier?

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous souhaitons vous exprimer la position du Conseil d'Etat, exprimée d'ailleurs depuis longtemps, bien avant le dépôt de l'amendement qui vous proposait d'accepter la motion. Si le Conseil d'Etat vous propose d'accepter la motion, ce serait pour plusieurs considérations. D'abord, il constate que la législation actuelle date de 1995. Il s'agit d'une législation qui, à l'époque, était considérée comme innovante, à travers en particulier une large délégation de responsabilités qu'elle accordait aux chefs de service, avec une politique de rémunération qui se voulait moins figée que celle que nous avions connu jusqu'ici. Des changements sont intervenus depuis 1995, avec une nouvelle classification des fonctions de l'administration, basés sur des critères objectivables, eux-mêmes centrés sur les réelles attributions et responsabilités des collaboratrices et collaborateurs.

Il y a un nouveau système de rémunération pour le personnel administratif et technique. Autre nouveauté importante dans la mise en œuvre de la législation, un effort soutenu pour favoriser la mobilité interne à l'intérieur de l'administration, de même qu'un renforcement de la politique de

formation continue. Nous y ajouterons encore la systématisation des entretiens annuels de développement, ainsi qu'un certain nombre de modifications intervenues ces dernières années pour mieux concilier des exigences souvent contradictoires entre la vie privée, la vie familiale et les exigences professionnelles. Une législation relativement adéquate mais qui souffre d'un problème constant: ce qu'elle prévoit en termes de rémunération correspond peu aux ambitions initiales du législateur, cela a d'ailleurs été souvent dit et répété. Aujourd'hui, la rémunération de la fonction publique ne correspond nullement au système mis en place et ce en raison des difficultés financières récurrentes que l'Etat de Neuchâtel a connues ces dernières années. Ces dix dernières années, c'est à l'occasion de deux exercices budgétaires qu'ont pu être respectés les mécanismes usuels de revalorisation salariale.

Il y a également d'autres expériences ayant été faites et qui démontrent que des adaptations seraient indispensables. Nous avons parlé de la problématique de la cessation des rapports de services qui est un problème auquel nous sommes confrontés. Tous ces éléments ont été constatés par le Conseil d'Etat et, de son point de vue, cela justifie une révision. Nous avons également partagé cette analyse avec les associations professionnelles que nous rencontrons régulièrement. Nous avons un partenariat avec elles pour procéder à des analyses assez détaillées de la politique salariale de l'Etat depuis la mise en place de cette législation de 1995. Du côté des associations professionnelles, il y a une ouverture pour se lancer dans une révision qui tienne compte des expériences permettant de corriger les déficiences constatées ou les erreurs structurelles qui entachent la législation actuelle. Le Conseil d'Etat est donc prêt à se lancer dans ce grand travail jusqu'à son aboutissement, 20 années se sont écoulées depuis l'adoption de la loi de 1995. Tous les 20 ans, il est peut-être utile de revisiter ce type d'outils essentiels pour la conduite de l'Etat. Le Conseil d'Etat n'entend toutefois pas abandonner le droit public qui régit les conditions de travail de nos collaboratrices et collaborateurs. Cela peut être un statut ou des conventions collectives, mais votre Autorité a déjà eu l'occasion ces dernières années d'affirmer combien elle était attachée à ce que les relations de service nouées entre l'Etat ou les institutions paraétatiques et son personnel restent des relations de droit public. On pense notamment ici au caractère qui a ainsi été donné aux conventions collectives régissant les collaborateurs d'Hôpital neuchâtelois, du CNP, de NOMAD, du CNIP, du SCAN, de la CCCN, tous ces éléments dont nous avons récemment eu l'occasion d'aborder ensemble. Vous avez été constants dans cette volonté et le Conseil d'Etat n'entend pas s'en éloigner et ainsi garder un caractère de droit public à ses relations de service, mais est disposé, en partenariat avec les associations professionnelles, à revisiter la loi de 1995, tout ne doit pas être jeté, mais il faut assurer la cohérence de ce qui sera changé avec ce qui sera maintenu, d'où la nécessité de revoir l'ensemble de la loi sur un plan systémique. C'est la raison pour laquelle nous nous rallions à cette motion. Nous refuserons toutefois l'amendement déposé.

M. Walter Willener (UDC): – Nous souhaiterions rassurer la députée Silvia Locatelli. Avec cette motion, le groupe UDC n'a absolument aucune arrière-pensée, simplement, nous souhaitons pouvoir nous inspirer de ce qui a été fait avec succès dans beaucoup d'autres cantons, le dernier étant le Jura. Ce dernier a osé modifier le statut de ses employés. Nous considérons comme dans beaucoup de choses que ce qui est possible ailleurs et qui ne pose pas de problèmes doit aussi l'être à Neuchâtel. Nous relevons avec le Conseil d'Etat qu'effectivement, les associations représentant des employés sont probablement assez ouvertes, puisque les associations des employés des cantons qui ont modifié le règlement sont globalement plutôt satisfaites des changements.

M. Jean-Jacques Wenger (LR): – Le groupe libéral-radical a décidé de retirer son amendement.

Le président: – Nous prenons note que **l'amendement du groupe libéral-radical est retiré.**

La parole est-elle encore demandée? Cela n'est pas le cas, nous pouvons passer au vote.

On passe au vote.

La motion du groupe UDC 11.124, du 29 mars 2011, "Revoir le statut de la fonction publique", est acceptée à une majorité évidente.

11.125
29 mars 2011
Motion du groupe UDC
Une piste pour réformer les structures de l'Etat

Les comparaisons intercantonales, par exemple avec le canton de Soleure, avec des structures démographiques (avec les 3 villes de Soleure, d'Olten et de Granges) et socio-économiques (prépondérance du secteur secondaire, horlogerie, exportation) semblables à Neuchâtel, montrent que notre canton a des charges élevées en matière de personnel. Sans les charges salariales des unités autonomisées, ce sont 22% du budget qui sont dépensés en frais de personnel. Avec les unités autonomisées, ce chiffre peut être facilement doublé. Outre une redéfinition du rôle et des tâches de l'Etat, les réformes indispensables pour le redressement des finances doivent aussi porter sur la dotation en personnel. Il est d'ailleurs très difficile de suivre l'évolution de cette dotation au fil des années.

Nous demandons au Conseil d'Etat, d'étudier, en relation avec les réformes structurelles en cours, la possibilité de réduire la dotation en personnel, tous secteurs confondus et avec les unités autonomisées, de 10% d'ici le 31 décembre 2014. La référence sera donnée par l'effectif au 31 décembre 2011. La diminution prendra en compte les départs naturels et à la retraite durant la période concernée. Une attention particulière sera donnée à la mobilité interne afin d'équilibrer les effectifs selon les besoins et les évolutions dans les différents services de l'Etat.

Signataires: W. Willener, B. Courvoisier, R. Clottu, D. Haldimann, D. Schär, F. Robert-Nicoud, J.-L. Gyger, J.-P. Donzé, D. Calame, J.-Ch. Legrix, T. Lardon, B. Wenger, K.-F. Marti et M. Schafroth.

M. Walter Willener (UDC): – La semaine dernière, M. Claude Nicati, lors de la présentation du projet de RER neuchâtelois, signalait qu'en moyenne, le canton avait des dépenses étatiques par habitant de 14% supérieurs à la moyenne suisse et même de 30% supérieurs aux dépenses par habitant du canton de Fribourg. Il disait aussi que si l'on ramenait les chiffres neuchâtelois au niveau de Fribourg, le TransRUN serait payé en un an.

Depuis 2005, le Conseil d'Etat annonce des réformes structurelles pour améliorer la situation financière de l'Etat. Le rapport d'information "Redressement des finances et réforme de l'Etat" 11.036, dont nous discuterons en novembre prochain, en dresse la liste et annonce de nouvelles perspectives, notamment avec de nouvelles fusions de services et des aménagements dans l'organisation de l'Etat. Jusqu'à ce jour, ces réformes n'ont jamais conduit à une diminution du personnel de l'Etat. Au contraire, le budget déficitaire 2012 prévoit une augmentation, non seulement du nombre d'employés et de la fonction publique mais surtout des charges de personnel de 14 millions de francs. Par cette motion, le groupe UDC s'attaque effectivement à l'un des nombreux tabous qui bloquent les réformes structurelles indispensables, celui du nombre de fonctionnaires directs ou indirects, c'est-à-dire dans les institutions autonomisées ou paraétatiques, par ailleurs fortement ou sûrement représentées dans cet hémicycle.

Notre motion ne demande pas l'impossible. Avec une rotation annuelle de l'ordre de 7%, liée aux départs à la retraite et aux départs volontaires, ce sont 20% des emplois qui sont renouvelés en 3 ans. Nous demandons simplement qu'un poste sur deux étant libéré ne soit pas repourvu. Pas question donc de licenciements. Evidemment, nous sommes conscients que cette réduction peut-être appliquée linéairement à toutes les entités de l'Etat, comme l'administration, l'enseignement, les institutions autonomisées ou paraétatiques. La mobilisation interne, qui existe déjà, peut être encore développée. Le groupe UDC ne fait pas une fixation sur la masse salariale, mais nous estimons que la diminution du nombre de postes doit aussi permettre de reconsidérer la grille des salaires vers le haut. Nous le disons clairement, dans ce canton, "moins de fonctionnaires, mais mieux payés". Nous ne cachons pas avoir été ainsi impressionnés par les chiffres de Prévoyance.ne qui annonce 17.000 membres actifs. Pratiquement 1 emploi sur 5 dans ce canton l'est dans les communes, à l'Etat et dans les institutions paraétatiques ou autonomisées. C'est un

chiffre conséquent, par rapport à d'autres cantons, Genève excepté. Notre motion a le mérite de dessiner une piste pour véritablement réformer l'Etat. Ce n'est pas une motion "y a qu'à" – comme on nous l'a déjà reproché – et même si nous ne nous faisons pas d'illusions sur son sort, elle a le mérite de soulever un vrai problème et de proposer une solution. En ce sens, nous vous invitons à soutenir cette motion.

Le président: – Nous allons suspendre la séance pour permettre à plusieurs groupes de préparer des motions supplémentaires pour demain. Nous reprendrons également le traitement de la motion 11.125 demain.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Renvoi d'un projet de loi en commission

Le projet de loi du groupe socialiste 11.171, du 31 août 2011, portant révision de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), est renvoyé à la commission législative.

Retrait d'une proposition

Le projet de décret 10.132 des député-e-s Vert-e-s, du 28 avril 2010, portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Introduction d'un accueil parascolaire), est retiré.

La séance est levée, nous nous retrouvons demain matin à 8h30 précises.

Séance levée à 17 h 45.

Le président,
A. LAURENT

Les secrétaires,
E. FLURY
Y. BOTTERON

La secrétaire-rédactrice,

S. DESPLAND

VINGT-QUATRIEME SESSION DE LA 48e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 27 et 28 septembre 2011

Séance du mercredi 28 septembre 2011, à 08 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Adrien Laurent, président

PRESENCE

Présents: 99 députées et députés, 11 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Jérôme Amez-Droz	–
M. Théo Bregnard	–
M. Jean-Daniel Burnat	Mme Christiane Hofer
M. Théodore Buss	–
Mme Martine Docourt Ducommun	M. Claude Béguin
Mme Sylvie Fassbind-Ducommun	–
M. Alain Gerber	–
Mme Marianne Guillaume-Gentil-Henry	M. Louis-Maire Boulianne
M. Boris Keller	M. Yann-Amaël Aubert
M. Souhaïl Latrèche	Mme Françoise Ducommun
Mme Johanne Lebel Calame	M. Jean-Pierre Cattin
M. Jean-Charles Legrix	M. Michel Hess
M. Karim-Frédéric Marti	M. Stephan Moser
M. Thomas Perret	M. Luc Ducommun
M. Govianni Spoletini	M. Martial Debély
M. Nicolas Stauffer	M. Pierre-Alain Vyss

REPONSE AUX QUESTIONS

11.417
27 septembre 2011
Question Serge Vuilleumier
Psychiatrie carcérale: que deviens-tu?

La cavale d'un prisonnier en promenade, détenu dans les prisons neuchâteloises, a fait la Une des journaux et a choqué la population.

Des lacunes dans le système de suivi psychiatrique en milieu carcéral ont été mises en exergue à l'occasion des premières analyses fournies à la suite de cet épisode.

Une unité psychiatrique carcérale qui vient d'être ouverte dont les places (24 places à Thorberg) sont déjà toutes occupées, démontre le manque de capacité pour répondre à la demande de prise en charge dans ce secteur de la psychiatrie.

En Suisse romande, la carence est encore plus forte. Le suivi des détenus n'est pas garanti.

Il faut aussi rappeler que le Code pénal entré en vigueur il y a 4 ans a renforcé l'obligation de la thérapie. On peut craindre, avec l'application imparfaite de la loi, que le manque de traitement psychiatrique conduise plus fréquemment à des problèmes de sécurité – parmi d'autres – à l'intérieur voire à l'extérieur des prisons. Comme chacun sait, un bon suivi diminue le risque de récidive et améliore les chances de réintégration.

Cette brève introduction nous amène à poser 3 questions au Conseil d'Etat:

– *Après quelques mois de réflexion, quelles conclusions ont-elles été tirées à la suite du fait divers précité?*
– *Et de manière plus générale, quelle est la situation de la psychiatrie carcérale dans le canton étant entendu qu'un poste de psychiatre à temps partiel, pour 80 à 100 personnes emprisonnées, nous semble insuffisant?*
– *Si l'insuffisance de moyen est avérée, quelles mesures le canton compte-t-il prendre pour améliorer la situation?*

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du département de la justice, de la sécurité et des finances: – Vous nous interpellez, Monsieur le député, sur le cadre et les moyens donnés à la psychiatrie carcérale, notamment à la lumière de la fuite d'un détenu, le 27 juin. Nous pouvons vous donner, pour l'instant, les éléments de réponse suivants: en 2006, nous avons confié à une entreprise spécialisée l'analyse de la prise en charge médicale, au sens large, dans le secteur pénitentiaire neuchâtelois. Cet audit a mis en évidence des lacunes institutionnelles, sur la prise en charge des soins physiques et sur les soins psychiques. Afin de remédier à ces lacunes, un groupe de travail, constitué du médecin cantonal et de représentants du service pénitentiaire, a travaillé à l'élaboration d'un dispositif sanitaire. Celui-ci devait être conforme au standard en la matière, ainsi qu'à un certain nombre de recommandations internationales. Ce dispositif a été validé par le Conseil d'Etat en décembre 2008. Deux ans plus tard, en automne 2010, le Centre neuchâtelois de psychiatrie a déposé auprès du service pénitentiaire un rapport relatif à la création d'une filière de psychiatrie légale dans le canton de Neuchâtel, intégrée dans la réflexion menée par le groupe de travail sécuritaire et médical. Par ailleurs, le Conseil d'Etat a pris un arrêté relatif à la santé et aux soins en milieu carcéral qui définit, les bases déontologiques, les principes et la politique de soin et de prévention, de même que les rôles et les compétences, ainsi que les modalités d'évaluation du dispositif sanitaire. Autrement dit, depuis 2006, nous avons veillé à avoir un cadre, des moyens, des objectifs qui soient conformes à nos responsabilités, mais aussi aux demandes qui nous sont adressées. La mise en place de ce dispositif se fait en fonction des moyens que nous pouvons y consacrer et vraisemblablement, nous devrons procéder à une évaluation, à la lumière de l'expertise que nous avons confiée à l'ancien président du Tribunal fédéral, M. Claude Rouiller, à la suite de la fuite de ce détenu le 27 juin. Vraisemblablement, il y aura encore matière pour votre Autorité de se repencher sur la prise en charge psychiatriques des détenus, mais attendons les conclusions de M. Claude Rouiller avant d'aller de l'avant.

11.418
27 septembre 2011
Question Etienne Robert-Grandpierre
Relation police-armée: et la protection de la personnalité?

Une confusion dans les noms vaut à un jeune agriculteur d'être l'objet d'une enquête de police pour vol avec effraction à quoi il est totalement étranger. Il est emmené, le 5 août 2011, au poste où la police constate l'erreur et le renvoie chez lui.

Le 31 du même mois, notre jeune homme se rend à Lausanne où il est convoqué au recrutement. Il y apprend que l'enquête de police à laquelle il a malheureusement été "associé" lui vaut un ajournement des opérations de recrutement.

Le travail de la police n'appelle pas de critique quant à la manière de conduire une enquête dans la mesure où une confusion sur les personnes est toujours possible et qu'après avoir constaté l'erreur, elle en a très rapidement tiré les conséquences.

On peut comprendre que des condamnations donnent lieu à une communication d'autant plus large qu'elles concernent des infractions graves et qu'elles soient portées à la connaissance des autorités et même des organes de l'armée. En revanche, il nous paraît y avoir matière à s'interroger sur la communication aux organes militaires des éléments d'une simple enquête. La diffusion de tels renseignements, faux dans le cas d'espèce, ne paraît pas utile à l'armée dans l'accomplissement de ses tâches et elle n'est pas compatible avec la protection de la personnalité à laquelle l'individu peut prétendre.

Qu'en pense le Conseil d'Etat?

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du département de la justice, de la sécurité et des finances: – La police ne parait être pour rien dans les quelques difficultés qu'a rencontré la personne qu'il évoque dans sa question, au moment de son recrutement. Il est vrai que cette personne a fait l'objet d'un contrôle de sécurité par le groupe de renseignement de la police neuchâteloise, mais le rapport de la police, qui signalait d'ailleurs que cette personne était inconnue des services de police, a été rendu après la convocation de l'intéressé au centre de recrutement de Lausanne. Il n'est pas exclu que l'armée ait pu avoir un accès direct à l'index national, mais encore une fois cela ne relève en rien des compétences propres de la police neuchâteloise, mais simplement de possibilité que la législation reconnait à l'armée pour prendre des renseignements.

11.416
31 août 2011
Question Karim-Frédéric Marti
La signalisation peut-elle s'adapter aux besoins du plus grand nombre?

Suite à la réponse à la question des embouteillages dans le canton, notamment lors de travaux dans le tunnel de La Vue-des-Alpes, le conseiller d'Etat Claude Nicati a relevé le 30 août 2011 que le coût d'un embouteillage pouvait être chiffré. Peut-on imaginer d'essayer plutôt de les résoudre en fluidifiant le trafic dévié? Si la circulation se bloque, c'est que d'une voie rapide et prioritaire on la transforme en voie secondaire et non-prioritaire au premier giratoire venu. Ainsi le bouchon peut se réaliser. Serait-il possible d'adapter la signalisation provisoire lors de travaux routiers pour que les giratoires cèdent la priorité au trafic nord-sud? Ceci afin que le train d'automobiles ne soit plus bloqué par un équipement placé là pour un autre trafic, habituellement bien moins fourni?

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du département de la gestion du territoire: – Nous résumons la question, est-il possible de tourner dans l'autre sens dans les giratoires pour des besoins de circulation, en particulier dans celui du Bas-du-Raymond? Alors, oui il est possible du point de vue technique, même hors de notre canon, alors que nous nous déplacions dans le canton de Fribourg, il y avait des personnes qui tournaient dans l'autre sens dans le giratoire, ce qui n'est pas allé sans quelques problèmes de circulation. Plus sérieusement, cela pose passablement de problème de changer les sens de giratoire, la législation n'est pas prévue dans ce sens-là, les habitudes des citoyens, excepté ceux qui se trompent, ne sont pas prévus dans ce sens-là. Cela nous semblerait très nettement contre-productif. Nous notons cependant qu'à

l'étranger certaines routes sont ouvertes dans des sens différents à des heures différentes, mais nous ne parlons pas de giratoire.

11.419
27 septembre 2011
Question Marie-France Monnier Douard
Erosion à Fontaines

Le Val-de-Ruz est régulièrement soumis à des phénomènes d'érosion. Suite au violent orage du 11 septembre 2011, une telle situation s'est produite à Fontaines, endommageant notamment une place de jeux.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire:

– *Qui prendra en charge les frais de la remise en état des lieux?*
– *Si la plantation d'une haie pourrait être une solution pour éviter des récidives?*
– *Si oui, est-ce prévu? Quand?*
– *Si une réflexion globale est faite pour l'ensemble de la région?*

Cosignataires: A. Blaser, C. Fischer et F. Cuche.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du département de la gestion du territoire: Nous craignons de vous décevoir, Madame la députée, dans les réponses que nous allons vous amener. A défaut que cette place ait été construite dans une zone inondable et qu'une faute puisse être imputée à l'Etat dans une quelconque autorisation qui aurait été donnée. Nous ne voyons pas en quoi il appartiendrait à l'Etat d'entrer en matière pour une réparation, à moins qu'il ne soit lui-même propriétaire de cette place de jeux, ce dont nous doutons. Mais nous avouons n'avoir pas vérifié avec nos autres collègues. C'est le propriétaire du terrain et des installations qui est tenu de remettre cette place en état s'il le souhaite. La plantation d'une haie, c'est à la commune d'envisager ces éventuels travaux. Ce que notre département pourrait éventuellement faire serait de donner un soutien à la commune, nous avons quelques compétences dans le domaine, mais elles s'arrêtent là, en particulier au plan financier, pour ce genre de choses, nous n'en avons pas.

11.424
27 septembre 2011
Question du groupe libéral-radical
Crédit pour cave d'affinage

Cinq fromageries de la vallée de La Brévine envisagent de construire une cave d'affinage commune.

Plusieurs raisons à ce projet: une amélioration de la qualité, un accroissement de la productivité et une meilleure hygiène.

Il faut savoir que certaines caves d'affinage existantes ne répondent plus aux critères d'hygiène en vigueur.

Tous les plans sont faits et le chantier prêt à démarrer. Pour compléter le financement, les fromagers ont besoin du canton et de la Confédération.

Comme chacun le sait, un crédit cantonal est indispensable pour débloquer un crédit fédéral. Or, par mesure d'économie, tous les crédits cantonaux pour l'agriculture, y compris celui pour la cave d'affinage, viennent d'être bloqués.

Peut-on connaître les raisons de cette décision et savoir quand ce crédit pourra être débloqué?

Signataires: P. Castella et C. Hostettler.

M. Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – C'est avec un immense plaisir que nous vous répondons, puisqu'il s'agit d'une cave d'affinage et qu'avec un café dans le ventre et la perspective d'un verre de blanc tout à l'heure, cela devrait vous mettre en bouche. Nous aimerions répondre aux députés Pierre Castella et Christian Hostettler qui s'inquiètent au sujet du blocage de crédit pour la cave d'affinage de la Brévine.

D'abord, nous aimerions remercier ces deux députés pour leur question et nous souhaitons dire que cela permet de mettre en exergue deux thématiques. La première est l'absence de ligne budgétaire permettant des investissements 2012 pour l'agriculture. Cela nous paraît suffisamment important pour que cela soit relevé dès potron-minet devant votre Autorité et pour une fois, hélas, nous aimerions dire – et cette fois nous nous adressons à ceux que nous aimons appeler nos collègues – que cela met en exergue le manque d'unanimité du monde paysan autour d'un projet particulier.

Premier point: comme communiqué le 22 septembre dernier à la commission de gestion et des finances ainsi qu'aux médias, le Conseil d'Etat a dû, dans le cadre de l'élaboration du budget des investissements, fixer les priorités. Les moyens dont le canton disposera en 2012 pour investir se limiteront, vous l'avez lu, appris, découvert, à 56 millions de francs, contre près de 84 millions de francs au budget 2011. En effet, au vu de la faible capacité du canton à investir en 2012, seuls ont été retenus des projets prioritaires, en cours de réalisation ou répondant à des impératifs de sécurité ou des projets contractuels. Nous le rappelons, les projets sont Microcity pour 26,4 millions de francs, les prisons de La Chaux-de-Fonds et de Bellevue pour 6,4 millions de francs, le tunnel de Serrières pour 4,8 millions de francs et nous en passons, avec encore des routes cantonales et des cours d'eau pour 4,4 millions de francs, rénovation de bâtiments du Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN) et du Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM), assainissement d'ouvrages d'art, etc. Sans oublier le renforcement de la route cantonale au Crêt-du-Locle pour 1,5 million de francs.

Il appartiendra bien sûr à votre Autorité de conforter la position du Conseil d'Etat au moment du budget. Toujours est-il que nous sommes obligés d'évoluer dans le respect du frein à l'endettement.

Nous tenons à préciser, en nous adressant non seulement à vous, Messieurs Christian Hostettler et Pierre Castella, mais aussi au monde agricole, qu'il est possible que des projets mûrs puissent encore être pris en considération pour 2011, mais dans des délais évidemment courts. Nous vous rappelons à ce titre que, d'après la loi concernant l'affectation des crédits inscrits au budget des investissements, loi votée ici, dans notre hémicycle sans opposition, en décembre, au moment de voter le budget 2011, le Conseil d'Etat est autorisé à affecter les tranches annuelles de paiement des crédits inscrits au budget des investissements, à d'autres projets que ceux auxquels ils étaient initialement destinés, pour autant que le crédit d'engagement concerné ait été autorisé au préalable par l'autorité compétente.

Cette loi est entrée en vigueur au 1er janvier 2011, elle peut donc s'appliquer dans le domaine qui nous touche ici, à savoir le monde agricole et d'après ce que nous savons, nous n'avons reçu aucun plan, aucun projet chiffré concernant cette cave d'affinage. Vous conviendrez donc, qu'il y a quand même un décalage entre cela et d'autres projets.

Pour répondre à la seconde partie de la question, nous relevons qu'en réalité rien n'est bloqué, dans la mesure où les promoteurs n'ont pas produit de dossier. Il est donc difficile de dire non, tant que nous n'avons rien reçu. Ces derniers ont été informés, du fait qu'en l'état, aucune ligne de crédit n'était prévue pour 2012.

En revanche, nous sommes perplexe, nous nous adressons au monde agricole, à nos collègues, camarades, futurs collègues, vu que nous le redeviendrons un jour, pour d'autres projets d'investissement, il faut savoir que rien ne se fera si nous ne nous mettons pas d'accord au sein de la profession. Il est d'ailleurs probable que si des crédits d'investissements non utilisés sont disponibles ailleurs, ce dont nous ne souhaitons évidemment pas douter, en actionnant la loi que nous évoquions précédemment, les engagements qui sont pris, le seront là où tout le monde au sein du monde agricole est d'accord. Nous ne saurions dès lors, assez conseiller au monde paysan, incluant l'interprofession du gruyère dont nous avons d'ailleurs l'honneur d'être un solide compagnon, de s'unir autour de ce projet. A ce jour, nous recevons des courriers et des signes qui malheureusement ne vont pas dans ce sens. C'est donc avec beaucoup d'intérêt et même de bienveillance que nous suivons ce projet et ce dossier, mais pour l'amour de cette profession, nous transformons votre question en une injonction que nous faisons nôtre. Ne mettons pas sur la place publique des divergences qui nous semblent transparaître.

11.420
27 septembre 2011
Question Pierrette Ummel
Service de radiothérapie et oncologie de HNe

Le service de radiothérapie et oncologie est l'un des meilleurs en Suisse romande sinon en Suisse, grâce aux compétences de son médecin-chef en particulier et de ses adjoints médicaux et techniques très performants.

Cependant, à la suite de plusieurs départs, nous sommes inquiets face à quelques situations délicates qui risquent de se présenter.

Le Conseil d'Etat peut-il nous rassurer et nous assurer qu'il porte toute son attention quant à l'avenir de ce service pour assurer sa pérennité et son bon développement?

Cosignataires: S. Locatelli, J. Amez-Droz, T. Huguenin-Elie, P.-A. Monnard, Ph. Haeberli et B. Courvoisier.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du département de la santé et des affaires sociales: – Le département d'oncologie d'HNe est effectivement l'un des meilleurs de Suisse. Le département pluridisciplinaire d'oncologie réunit l'oncologie médicale et la radiothérapie, et ce depuis 2007. Les traitements oncologiques médicaux, les chimiothérapies et les hormonothérapies se font de manière ambulatoire à Pourtalès, à La Chaux-de-Fonds et aussi à Val-de-Travers.
HNe entend bien maintenir ses compétences en son sein, voire même les améliorer et les développer. La première version de son plan stratégique, à "horizon 2015", prévoit en effet le renforcement du département d'oncologie. HNe entend ainsi renforcer la prise en charge des pathologies du sein avec la collaboration d'un centre universitaire, développer l'onco-gériatrie, assurer la mise en place d'hôpitaux de jour pour une prise en charge plus adaptée aux besoins des patients, investir dans des équipements de haute technologie comme un *petscan* et développer les *tumor boards* par vidéoconférence avec les centres universitaires. Il s'agit là de réunions pluridisciplinaires permettant de décider des meilleurs traitements possibles pour les patients qui sont atteints d'un cancer.

Cette volonté s'inscrit parfaitement dans les priorités cantonales en matière d'oncologie et de santé publique, comme le démontre notamment le projet que nous sommes en train de terminer, le "Plan cancer" élaboré par le service de la santé publique et qui met en exergue dans ses objectifs l'importance de garantir un traitement de qualité du cancer.

L'élaboration d'un plan cancer cantonal est une démarche assez nouvelle puisque nous sommes le deuxième canton suisse à l'entreprendre. Il vous sera présenté bientôt.
Malgré cela, il est vrai que le départ soudain de deux médecins reconnus de ce département est un coup dur. HNe a pris la mesure de cette situation et met tout en œuvre pour trouver des successeurs compétents à ces médecins démissionnaires.

Le Conseil d'Etat soutient pleinement HNe dans ses démarches qui doivent lui permettre le maintien de ce pôle d'excellence en son sein. Nous pouvons donc vous assurer que le Conseil d'Etat apporte toute son attention à l'avenir de ce département et mettra tout en œuvre pour en garantir la pérennité et le bon fonctionnement.

11.421
27 septembre 2011
Question Blaise Courvoisier
Centre de sénologie certifié

Il y a quelques mois, le DSAS a annoncé qu'il envisageait de créer un centre d'excellence en oncologie au sein de HNe. Comme je le faisais savoir dans une interpellation sur le CNP (Centre neuchâtelois de pathologie), cette volonté méritoire nécessite, pour sa mise en œuvre, des moyens techniques, humains et financiers.

Un groupe de travail a proposé à HNe la création d'un centre de sénologie certifié qui s'inscrirait dans cette volonté de promouvoir un centre d'excellence en oncologie. De plus, ce centre de sénologie pourrait être attribué au site qui recevait le centre locomoteur, car il reste un domaine chirurgical électif lui aussi. Or, la direction d'HNe a refusé ce projet pour des motifs peu convaincants. Quelle est la position de la cheffe du DSAS à ce sujet et s'est-elle posé la question

de la relation entre ce refus et la démission du chef du service cantonal de l'oncologie, le Dr. Monnerat?

Cosignataires: P. Ummel, M. Giovannini et G. Spoletini.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du département de la santé et des affaires sociales: – Dans le prolongement de notre réponse à la question 11.420 que nous avons vue tout à l'heure et qui porte sur un sujet similaire à celui de votre question, nous vous réaffirmons la volonté qu'a HNe de maintenir son centre d'excellence dans le domaine de l'oncologie et de développer dans ce sens son département.

L'une des voies mentionnées dans son plan stratégique à l'horizon 2015, soit la première partie, qui nous a été communiquée à la fin du mois d'avril et que vous connaissez déjà, consiste en un renforcement de la prise en charge des pathologies du sein avec la collaboration d'un centre universitaire.

Renseignements pris auprès d'HNe, il s'avère que la direction générale confirme la volonté qui est exprimée dans le plan stratégique, mais indique aussi que le projet présenté dans le cadre de cette recherche d'amélioration de la sénologie à l'Hôpital neuchâtelois n'a pas été accepté tel quel, en raison notamment des coûts qu'il engendrait dans le contexte actuel de restrictions budgétaires et des répercussions organisationnelles sur les départements transversaux qui avaient été insuffisamment évalués par le projet.

La mise sur pied de ce projet demande une réorganisation tellement importante dans le contexte actuel d'élaboration du plan stratégique, que la direction générale estime qu'il est un peu tôt pour s'engager et qu'il faudrait avoir plus de détails, des compléments pour l'avancée de ce projet. La direction générale est actuellement en discussion avec la mandataire du projet, afin de lui attribuer un nouveau mandat consistant à coordonner les étapes à franchir, visant à court terme un centre de sénologie multisite, à l'instar de celui qui existe aujourd'hui dans l'hôpital du Tessin. Les entretiens qu'ont eu le directeur général et la directrice médicale avec le médecin-chef du département d'oncologie n'ont pas mis en lumière de liens entre le départ de ce médecin et le refus du projet de sénologie; refus par ailleurs intervenu près de deux mois après l'annonce du départ du chef du département, sachant que ce projet dans son état actuel n'affaiblit pas le centre d'oncologie, puisqu' il n'existe pas encore, il était pour l'avenir. A noter enfin qu'il n'existe aucune synergie entre le centre de sénologie et un éventuel département de l'appareil locomoteur. Il s'agira d'évaluer ce centre de sénologie et de développer un centre aussi intéressant que possible, à court terme, mais qu'il soit évidemment préparé en adéquation avec tous les autres services d'HNe. Nous espérons donc que ce projet arrivera rapidement à jour.

11.422
27 septembre 2011
Question Blaise Courvoisier
Que nous coûte Antares?

Nous souhaitons connaître les sommes déjà engagées par les diverses études Antares:

– *Antares I;*
– *Antares II;*
– *Etude sur les économies demandées à HNe par Antares.*

Cosignataires: M. Giovannini et G. Spoletini.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du département de la santé et des affaires sociales: – Le premier mandat, dit Antares I, portait sur les possibilités de répartition des missions entre les sites de soins aigus. Le résultat de cette étude a servi de base aux discussions du groupe de pilotage politique et la facture a été de 166.000 francs. Le mandat Antares II portait sur l'accompagnement du Conseil d'Administration dans l'élaboration du plan stratégique, son coût a été de 134.800 francs. Le dernier mandat confié à Antares portait sur le programme d'économie et se montait à 102.400 francs.

Compte tenu des objectifs poursuivis par ces projets stratégiques, le Conseil d'Etat a décidé que la totalité de ces frais seraient pris en charge par le budget de réforme de l'Etat, puisqu'il s'agit de

la réforme d'un élément important, à savoir HNe. A noter enfin que ces investissements ne sont pas vains, puisque selon les informations que nous avons, HNe devrait atteindre en 2011, l'objectif d'économie de 5 millions de francs fixé par le Conseil d'Etat.

Donc, à comparer les quelques centaines de milliers de francs investis dans le programme d'économie et 5 millions de francs qui peuvent être atteints en 2011, il semblerait tout de même que l'opération soit assez rentable.

11.423
27 septembre 2011
Question Silvia Locatelli
A quand une CCT dans le secteur de la petite enfance?

Le 19 juin 2011, la population neuchâteloise a accepté la loi sur l'accueil des enfants (LAE). Si une partie de la problématique liée aux structures d'accueil a été réglée dans cette loi, reste le problème épineux des conditions de travail des employé-e-s de ces structures dont le statut n'est pour l'instant pas harmonisé, voire pas défini pour certains.

Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat de nous dire si un projet de convention collective de travail pour ce secteur est en réflexion auprès du département.

Cosignataires: D. Ziegler, B. Goumaz, C. Fischer, F. Ducommun, M. Maire-Hefti, M. Guillaume-Gentil-Henry, M. Béguelin et T. Huguenin-Elie.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du département de la santé et des affaires sociales: – Le Conseil d'Etat est bien conscient de cette problématique. A titre liminaire, nous aimerions toutefois rappeler que la nouvelle loi sur l'accueil des enfants qui va entrer en vigueur le 1er janvier prochain, ne prévoit pas forcément tout, mais elle permettra tout de même aux structures d'accueil extra-familiales d'améliorer les conditions de travail, puisque les prix des journées augmenteront de 14 francs par jour pour l'accueil préscolaire et de 5 francs par jour pour l'accueil parascolaire.

Il est aujourd'hui demandé si le Conseil d'Etat a réfléchi à un projet de convention collective de travail (CCT) pour ce secteur, mais un projet de CCT est d'ores et déjà en élaboration, sous l'impulsion du syndicat UNIA que vous connaissez bien.

Les travaux sont actuellement toujours interrompus, faute d'interlocuteurs au niveau des directions des institutions concernées. En l'état actuel du dossier, un engagement plus important du Conseil d'Etat parait inopportun, puisqu'il s'agit surtout de négociations entre employé et employeur. Nous tenons également à rappeler ici qu'un postulat avait été déposé dans le sens de votre question, dans le cadre des débats du Grand Conseil sur la loi sur l'accueil des enfants (LAE). Notre département est chargé d'y répondre tout prochainement et dans ce contexte une rencontre a déjà eu lieu sous notre impulsion, avec les représentants de l'Association neuchâteloise des directeurs et directrices d'institutions de la petite enfance (ANDIPE), pour discuter de la CCT et voir dans quelle mesure le dossier pouvait avancer. Les travaux sont donc en cours, les représentants de l'ANDIPE s'étaient engagés à reprendre le document élaboré par UNIA et à faire des propositions. Aussi, nous pouvons vous confirmer que le Conseil d'Etat va s'engager, afin de mobiliser les partenaires concernés pour faire avancer le dossier de la CCT, mais ne peut en aucun cas se suppléer au rôle des directions d'institutions de la petite enfance pour la réaliser.

En espérant avoir répondu ainsi à votre interrogation.

11.425
27 septembre 2011
Question Charlotte Imhof, Bertrand Nussbaumer et Luc Ducommun
Concept de prise en charge des mineurs

Nous attendons de la part du Conseil d'Etat un concept cantonal de prise en charge des mineurs, que ce soit sur le plan ambulatoire ou stationnaire.

Comme un préposé à la jeunesse vient d'être engagé, nous aimerions que ce dossier ait un suivi plus significatif, notamment aussi dans l'éventuelle mise sur pied d'un service cohérent d'éducation de rue sur le plan cantonal.

– *Quand est-ce que le concept sera présenté?*

– *Quel est l'échéancier qui accompagne ce dernier?*

– *Qu'en est-il actuellement dans la prévention et l'accompagnement des mineurs?*

Cosignataires: F. Konrad, M. Zurita, D. Ziegler, F. Jeandroz, V. Leimgruber, D. de la Reussille, K. Phildius, G. Würgler, V. Pantillon et D. Angst.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du département de la santé et des affaires sociales: – Nous partageons totalement votre souci de cohérence cantonale en matière de prévention, de promotion et de protection des mineurs de notre canton. Le 1er juillet dernier, la loi sur les activités de jeunesse extrascolaires est entrée en vigueur. Dans cet esprit de cohérence, c'est le service des mineurs et des tutelles qui a été renommé, depuis cette même date et pour cause service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ), c'est donc le SPAJ qui est en charge de l'application de cette nouvelle loi.

Dans le domaine de la prévention, le DECS agit déjà de manière importante, à tous les niveaux de la scolarité obligatoire et post-obligatoire. De même, notre département soutient également, en particulier au niveau de la santé et de la médecine scolaire, des actions relevant du domaine de la prévention.

Dans le domaine de la protection des mineurs, un vaste chantier visant à réorganiser et développer les prises en charge ambulatoires des enfants mineurs est actuellement en cours. L'objectif étant, comme dans le secteur de la santé, de favoriser et de privilégier, autant que faire se peut, un encadrement efficace des enfants dans leurs familles. A l'avenir, le placement en institution d'un enfant doit vraiment devenir l'exception. Pour ce secteur également, le SPAJ devrait assurer la coordination et le financement.

Pour le domaine de la promotion des activités de la jeunesse au niveau cantonal, le pré est vert ou presque. Les enjeux sont donc importants et, même si l'essentiel de l'opérationnel relève plus de la compétence communale, le canton doit agir, coordonner, informer et surtout définir une stratégie pour une politique cantonale cohérente. Le délégué à la jeunesse qui sera prochainement engagé devra s'atteler à cet ambitieux chantier. Mais il ne l'est pas encore et donc, encore moins en fonction. Le réseau professionnel inhérent à ce projet devra aussi être créé, comme le veut par ailleurs la loi sur le soutien aux activités de jeunesse extrascolaires, tout comme la nouvelle loi fédérale sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes. Vous l'aurez compris, le SPAJ doit devenir à l'avenir le centre de compétences en matière de prévention, de protection et de promotion des jeunes de notre canton.

Cette volonté de concentrer les moyens, les forces et les ressources au sein d'un même service de l'Etat vise à développer mieux encore les possibilités de créer des synergies, d'utiliser les ressources de manière efficace et d'assurer le plus rapidement possible une présence importante auprès des enfants et de leur famille.

Dans le domaine des enfants et des jeunes, il est évident qu'une intervention très rapide, précoce, préventive permet de réduire considérablement les durées de prise en charge. Mais pour y parvenir, il faudra nécessairement des moyens supplémentaires, avant de pouvoir enregistrer les premiers effets positifs: constater une baisse des placements institutionnels d'une part, et une réduction des durées de prise en charge d'autre part.

Spécifiquement, vous souhaitez savoir quand le concept sera présenté. En fait, il y aura plusieurs étapes. Le concept concernant l'ambulatoire des mineurs est bien avancé. Les différents partenaires concernés connaissent les options stratégiques arrêtées et travaillent déjà de concert avec notre département, afin de construire le contenu de ce nouveau concept et évidemment pour le chiffrer. Raisonnablement, nous espérons pouvoir présenter les premiers résultats d'ici la fin de cette année.

Les premiers effets sur le terrain devraient pouvoir être perceptibles dès le début de l'année 2012. Le déploiement complet du dispositif relatif à la prise en charge des enfants mineurs devrait être achevé à la fin de l'année 2012. En ce qui concerne le développement d'une politique cantonale cohérente de la jeunesse, incluant la prévention, la promotion des activités de jeunesse et la protection de celle-ci, il s'agit tout d'abord de laisser au futur délégué à la jeunesse, le temps de prendre ses fonctions et de se doter des outils d'application des nouvelles lois cantonales et fédérales. Ensuite un calendrier des travaux pourra être établi. Néanmoins, et compte tenu de l'absence de ressources propres au délégué de la jeunesse d'une part et du nombre important de

partenaires concernés par un tel projet d'autre part, nous n'imaginons pas que cette stratégie cantonale puisse être décrite avant la fin de cette législature.

INTERPELLATIONS

Réponses du Conseil d'Etat

11.161
28 juin 2011
Interpellation du groupe socialiste
Envol pour Savatan, qui paie?

(Le texte de cette interpellation, ainsi que son développement, figurent au procès-verbal de la séance du 29 juin 2011.)

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du département de la justice, de la sécurité et des finances: – Lors de notre dernière session, nous vous avions fait part de l'embarras dans lequel nous nous trouvions, faute d'avoir obtenu à ce moment là les informations nécessaires pour répondre aux questions que vous posiez, Monsieur Bertrand Nussbaumer, au nom du groupe socialiste.

Cet embarras se transforme progressivement en irritation, parce que malgré un rappel qui a été adressé au Département fédéral de justice et police et au Département de la protection de la population, nous n'avons toujours pas les renseignements nécessaires pour répondre aux questions. Nous avons été dûment chapitré sur les dispositions légales qui permettent l'engagement, notamment d'hélicoptères, mais nous ne savons toujours pas qui, en l'occurrence, a autorisé ces vols en hélicoptère, quel a été le coût de ces vols, quel a été l'impact environnemental de ces transports?

Nous avons réécrit une lettre la semaine passée au chef de l'état-major du chef du Département de la protection de la population et une même lettre au directeur de l'Office fédéral de la police pour leur faire part de nos attentes et nous espérons, Monsieur Bertrand Nussbaumer, qu'à la prochaine session, nous serons à même de vous répondre. Nous nous excusons, mais encore une fois, il y a là une certaine difficulté à obtenir ces informations.

11.167
30 août 2011
Interpellation Doris Angst
Intégration professionnelle des personnes handicapées, le canton de Neuchâtel est-il un employeur modèle?

(Le texte de cette interpellation, ainsi que son développement, figurent au procès-verbal de la séance du 31 août 2011.)

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous avons effectivement là les éléments de réponse pour répondre à vos sept questions, plus la huitième que vous avez développée dans le cadre de votre intervention.

Vous nous demandez premièrement, quel est l'état des lieux et quelles sont les conséquences de l'application de la cinquième révision de la loi sur l'assurance invaliditée pour le canton. Cette révision a des conséquences effectivement pour les employeurs, notamment l'employeur Etat, puisqu' ils doivent signaler à l'office de l'assurance invalidité (OAI), les absences dues à la maladie ou à l'accident, dès qu'elles dépassent trente jours et ce, afin de mettre en œuvre ce que nous appelons, d'une manière générale, la détection précoce. Récemment, le Conseil d'Etat a voulu améliorer sa collaboration dans ce sens avec l'OAI, en dotant le service des ressources humaines d'une nouvelle compétence, d'une nouvelle force de travail à 50%, pour justement assurer ce relais de détection précoce qui est maintenant exigé par cette cinquième révision.

Vous nous demandez ensuite combien de personnes handicapées seraient actuellement employées dans l'administration cantonale, le nombre absolu et le pourcentage. Nous devons ici vous dire, Madame la députée, que l'Etat ne tient aucune statistique, en particulier par respect de la sphère privée, et il n'est pas envisagé un tel, si vous nous permettez l'expression, inventaire. De son côté l'OAI n'est pas plus en mesure que l'employeur de fournir ces données pour des raisons évidentes de confidentialité, parce que toute invalidité ne signifie pas forcément une capacité de travail réduite.

Enfin, vous savez bien que la notion d'handicap ne se confond pas avec celle d'invalide. Handicap est une notion d'ordre médical, alors que l'invalidité est une notion socio-économique. Ce qui fait que si nous commencions à essayer d'établir une sorte de récapitulatif des personnes qui sont handicapées ou en invalidité, nous mélangerions peut-être les notions.

Vous demandez quelles mesures ont été prises pour intégrer les personnes handicapées dans l'administration cantonale. Quel objectif s'est-il fixé en tant qu'employeur? Une aide est octroyée, notamment par l'OAI pour des aménagements nécessaires à la poursuite et à la reprise de l'activité professionnelle pour les personnes qui souffrent d'un handicap. Il suffit par exemple de penser aux écrans surdimensionnés pour les malvoyants. Par ailleurs, lors de chaque transformation, rénovation de locaux de l'administration cantonale, la question de l'accessibilité pour les chaises roulantes est systématiquement intégrée. En outre, au niveau de la mobilité interne, l'Etat s'emploie à proposer des reconversions aux titulaires qui ne peuvent plus assumer la charge, en fonction d'un handicap. Ainsi, pour prendre quelques exemples récents, un de nos collaborateurs cantonnier a pu devenir magasinier, un forestier bûcheron a trouvé une place comme dessinateur ou encore un policier est passé dans le domaine administratif.

Vous nous demandez si nous avons des objectifs dans ce domaine. Nous n'avons pas d'objectif chiffré, d'une part toujours en raison de la même difficulté à obtenir la mise en place d'un *monitoring* objectif et d'autre part en raison de la divergence qu'il peut y avoir quand à la définition du statut d' handicapé.

Quatrième question, est-ce que nous pensons édicter, comme l'a fait la Confédération, des directives pour encourager l'emploi et l'intégration des personnes handicapées et si oui, quelle pourrait être la nature de ces directives? Pour l'instant, nous n'avons pas l'intention d'édicter une telle directive, nous ne disposons pas des moyens de contrôle nécessaires pour assurer un suivi fiable et contrôlé de la mise en œuvre de telles directives. Nous n'avons pas non plus les moyens financiers pour soutenir une telle politique.

Par contre, vous l'évoquez vous-même dans votre développement, d'autres pistes sont envisageables et nous prendrons la liberté de vous les exposer lorsque nous répondrons à la motion qu'a déposée à ce sujet M. François Cuche, en 2008.

Quelle autre mesure peut-on prendre pour intégrer les personnes handicapées dans l'administration? Nous étudions aujourd'hui trois axes de développement. D'abord, toujours en collaboration avec l'OAI, le lancement d'une campagne interne d'incitation, afin justement de présenter aux personnes concernées les possibilités d'appui et de recrutement à travers l'AI. Deuxième axe, la systématisation de la détection des cas de maladies ou d'accidents qui peuvent présenter un risque d'absence prolongée. Enfin, troisième axe, lors des procédures de recrutement de nouveaux collaborateurs, placer l'OAI en deuxième position dans le tournus des services à consulter, juste après la mobilité interne, mais au même rang que les offices régionaux de placement (ORP). Par contre, nous n'entendons pas mettre en place des mesures d'insertion, comme nous appelons généralement ateliers protégés. Il nous paraît en effet plus adéquat d'engager des subventions auprès d'institutions compétentes dans cette prise en charge. Nous pensons par exemple à Alfaset.

Sixième question, combien d'entreprises ont fait appel aux mesures de réinsertion de la cinquième révision pour engager du personnel? Vous savez que l'OAI est un office indépendant et nous ne pouvons pas obtenir ces renseignements de sa part. Une requête directe devrait lui être adressée.

Septième question, quelle mesure l'Etat entend-il mettre en place, afin de favoriser le travail des personnes bénéficiaires de l'AI, au sein des entreprises privées? Il s'agit là d'une compétence exclusivement fédérale qui découle de la loi sur l'AI. C'est cette loi et ses ordonnances qui définissent les buts, les moyens, les obligations, en particulier des employeurs privés, pour favoriser le travail des personnes souffrant d'un handicap, avec un financement qui lui aussi est

assuré exclusivement par l'AI Nous ne pouvons dès lors pas mettre en œuvre des mesures directes qui relèvent encore une fois exclusivement des compétences de l'OAI.

Enfin, dans votre développement oral, Madame la députée, vous nous avez interpellé sur la portée, la pertinence de la disposition légale qui prévoit qu'un collaborateur de l'administration cantonale qui est au bénéfice d'une rente entière d'invalidité voit ses rapports de service être résiliés, en soulignant que nous pouvons déjà bénéficier d'une rente entière lorsque notre degré d'invalidité est de 70%. De votre point de vue, il pourrait y avoir un intérêt à pouvoir utiliser encore les compétences à 30% de ce collaborateur. C'est une question que nous avons récemment abordée, dans le cadre de nos rencontres traditionnelles avec les associations du personnel. Nous nous penchons là-dessus. Il faut savoir que l'invalidité ne signifie pas automatiquement une baisse de revenu. Vous savez qu'à la rente invalidité vient s'ajouter, souvent pour un collaborateur de l'Etat, la rente d'invalidité de la caisse de pensions. Nous pouvons imaginer que si l'invalidité est due à un accident, c'est la rente invalidité LAA qui est versée et nous pouvons trouver des situations où le cumul de ces rentes assure à l'intéressé des revenus identiques et parfois même légèrement supérieurs à ce que l'intéressé touchait comme salaire. Cela demande donc une approche nuancée, et nous avons convenu avec les associations du personnel que nous ferons cette approche-là. Nous aurons peut-être l'occasion d'y revenir dans le cadre de la réponse que nous donnerons à la motion François Cuche.

Le président: – Merci Monsieur le conseiller d'Etat. Mme Doris Angst a donc une minute pour nous communiquer son degré de satisfaction.

Mme Doris Angst (PVS): – En effet, à la veille de la sixième révision LAI ou la révision 6b, il nous semblait important d'avoir un premier bilan de la précédente révision de la LAI, puisque la sixième révision pense encore renforcer certaines mesures ou diminuer certaines prestations. Nous sommes partiellement satisfaite de la réponse du conseiller d'Etat. Evidemment, nous regrettons que le canton ne pense pas prendre de mesures ou édicter des directives comme la Confédération, parce qu'il nous aurait semblé que ce serait une bonne idée de montrer l'exemple, et aussi pour les entreprises. Parce que si l'Etat montre l'exemple, cela peut inciter les entreprises à faire la même chose.

Nous avons aussi un peu de peine à comprendre la réponse pour la question numéro huit, quand à l'employabilité par l'Etat des personnes qui présentent une invalidité…

Le président: – Merci, vous avez donné votre indice de satisfaction, nous n'entreprenons pas une discussion sur le sujet…

Mme Doris Angst (PVS): – Non, ce n'est pas une discussion sur le sujet, c'est simplement pour dire qu'il est rare que les rentes AI soient supérieures aux salaires ou identiques. Parce que dans la réalité, 90% des cas au moins sont inférieurs et de manière significative.

11.169
30 août 2011
Interpellation Marie-France Monnier Douard
Objectifs biodiversité 2020

Lors de la Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique d'octobre dernier à Nagoya, les Etats signataires ont fixé des Objectifs biodiversité pour 2020. La Suisse est aussi tenue de les atteindre d'ici dix ans. Selon l'article 78 de la Constitution fédérale, la protection de la nature et du patrimoine est du ressort des cantons, la Confédération n'édictant que les principales dispositions.

Le canton de Neuchâtel a bien évidemment un programme de gestion et de revitalisation de différents milieux et a revu son plan directeur cantonal mais dans la perspective de la mise en œuvre des Objectifs biodiversité 2020, nous invitons le Conseil d'Etat à répondre aux questions suivantes:

– *Quelles régions de notre canton jouent un rôle significatif en matière de biodiversité?*

– *Quelles dispositions, tant légales que de protection, le canton a-t-il prises jusqu'ici pour protéger ces régions importantes et quelles autres mesures ont été prises afin de conserver et renforcer la biodiversité du canton?*

– *Dans quels secteurs le gouvernement pense-t-il qu'il est nécessaire d'agir prioritairement dans notre canton dans la perspective des Objectifs biodiversité 2020?*

– *Quelles prochaines étapes, légales ou de protection, le gouvernement prévoit-il pour que notre canton atteigne ces Objectifs?*

– *De quel soutien de la Confédération le canton a-t-il besoin pour une mise en œuvre adéquate des Objectifs biodiversité 2020?*

– *Comment le Conseil d'Etat s'assurera-t-il que le financement nécessaire ces prochaines années sera garanti?*

Cosignataires: D. Angst, P. Herrmann, A. Shah, V. Pantillon, G. Hirschy, F. Jeandroz et F. Fivaz.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du département de la gestion du territoire: – Nous nous permettrons d'abord de faire allusion à la dernière publication de l'Office fédéral de l'environnement. Ce rapport "Environnement 2011", lequel relève que la biodiversité continue de reculer en Suisse, la surface des biotopes de haute valeur diminue et plus du tiers des espèces est menacé de disparition. C'est un constat, qui malheureusement n'est pas nouveau. Celui-ci, vous le savez très bien Madame la députée, est le même au niveau mondial, nous faisons allusion à la conférence de Nagoya en 2010; vingt objectifs pour enrayer cette évolution y ont été énoncés. Dans le prolongement de la conférence de Nagoya, la Confédération a élaboré la stratégie "Biodiversité suisse" que le Conseil fédéral vient de mettre en consultation près des instances concernées. Les réponses sont attendues jusqu'au 16 décembre de cette année.

Concrètement, nous répondons maintenant aux questions que vous nous posez. Quelles régions de notre canton jouent un rôle significatif en matière de biodiversité? Eh bien, ce sont celles qui sont intégrées dans l'inventaire cantonal des biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale, l'inventaire cantonal des biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale que l'Etat entend mettre sous protection (ICOP) et ceux qui sont inscrits au plan directeur cantonal. Nous nous permettons de vous renvoyer à la carte, en annexe à celui-ci. Nous ajoutons encore les objets d'importance nationale désignés par le Conseil fédéral: marais, zones alluviales, sites marécageux, prairies et pâturages secs et sites de reproduction des batraciens, ainsi que les zones de protection délimitées par les communes à leur niveau, dans leur plan d'aménagement.

Deuxième question posée, quelles dispositions, tant légale que de protection, le canton a-t-il prises à ce jour pour protéger ces régions importantes et quelles autres mesures ont été prises, afin de conserver et renforcer la biodiversité de notre canton? Certaines lois ou décrets sont anciens, nous commencerons par évoquer le fameux décret de 1966, concernant la protection des sites naturels du canton, la création de Biotopes cantonaux, de réserves naturelles et de zones de protection cantonales. Un arrêté sur les haies et bosquets, les murs de pierres sèches et les dolines en 2006 et puis la mise en œuvre de nombreuses mesures de gestion dans les milieux naturels, en particulier les marais. Nous faisons aussi allusion aux travaux importants qui ont été effectués en 2010 ou en 2011 dans les marais.

Où voulons-nous en venir? Nous avons passé progressivement d'une vision statique, à une vision plus dynamique de gestion, en particulier par l'élaboration et la mise en œuvre de plan d'action pour des espèces rares, notamment le sabot de vénus, nous ne l'avons jamais vue, c'est peut-être pour cela qu'elle est rare. Nous avons apporté un soin particulier à la diversification des forêts et aux interfaces entre agriculture et forêt, dans toute cette zone de pâturage boisé que vous connaissez et aussi porté notre attention dans le soutien de la zone agricole, tant techniquement que financièrement, par la mise en œuvre de réseau écologique, en liaison avec l'ordonnance fédérale.

Dans quel secteur le gouvernement pense-t- il qu'il est nécessaire d'agir prioritairement dans notre canton, dans la perspective des objectifs 2020? Eh bien, ces domaines sont précisés dans la conception directrice de la protection de la nature et dans le plan directeur cantonal. Une première lecture, nous vous le concédons Madame la députée, un peu en diagonale de la stratégie "Biodiversité suisse", nous montre que nous ne sommes pas à côté de notre sujet.

Quelles prochaines étapes légales ou de protection le gouvernement prévoit-il pour que notre canton atteigne ces objectifs? Un, nous devons poursuivre la mise sous protection des objets d'importance nationale ou régionale, la mise en place de réserves forestières, contribuer à la gestion et à la restauration de valeurs naturelles dans notre canton, développer à l'échelle des régions, des réseaux écologiques. Nous sommes en liaison en particulier avec le canton de Vaud, dans le domaine du Creux-du-Van et nous souhaitons être proactif dans le domaine du paysage, pour lequel des soutiens financiers sont prévus dans le programme de politique agricole 2007-2014, lequel a été accueilli favorablement par le Conseil d'Etat, lors de sa consultation et il y a bien sûr tout le domaine de la communication. Nous avons déjà débuté cet été dans le domaine du Creu-du-Van, avec les gardes-faune qui travaillent dans notre département.

De quel soutien de la Confédération avons-nous besoin? Un premier soutien est d'abord la stratégie "Biodiversité suisse". Nous ne demandons pas à la Confédération d'effectuer le travail, mais peut-être d'avoir une vision globale; ceci ressort du rapport. Il y a bien sûr des mesures de soutien qui sont faites dans le cadre de la RPT 2012-2015 de la part de la Confédération.

Comment le Conseil d'Etat s'assurera-t-il que le financement nécessaire ces prochaines années sera garanti? Il nous est difficile de nous exprimer après les propos de notre présidente, laquelle a évoqué des mesures en liaison avec ce que le canton a payé à Antares pour ses différentes études. Nous cherchons à faire des économies dans tous les départements, il n'y aura pas de "vache sacrée". Par contre, nous pouvons vous assurer que le Conseil d'Etat fera ses choix et que nous essaierons de tenir compte de tous les tenants et aboutissants dans nos choix, mais il nous est véritablement difficile d'aller plus loin dans la réponse, ce serait vous faire, Madame la députée, de fausses promesses. Mais ce que nous pouvons dire, c'est que si la conjoncture économique ne se dégrade pas, nous osons imaginer que cette stratégie pour la biodiversité ne devrait pas en pâtir dans notre canton. Volontairement, Madame la députée, nous sommes prudents dans notre réponse, nous ne voulons pas vous faire de fausses promesses.

Le président: – Merci Monsieur le conseiller d'Etat. La députée Marie-France Monnier Douard a une minute pour nous communiquer son degré de satisfaction.

Mme Marie-France Monnier Douard (PVS): – Nous remercions le Conseil d'Etat pour cette réponse détaillée et nous saluons les efforts du canton pour les différentes mesures qu'il a déjà adoptées. La Suisse étant justement engagée aux côtés des 191 autres Etats et, par l'intermédiaire de ses cantons, à atteindre les objectifs fixés. Il est important d'avoir un retour de ce qu'il se fait. La biodiversité dans le canton a véritablement besoin d'un coup de pouce, nous pensons notamment à la régression des prairies sèches et des vergers, au mitage du territoire et à la diminution des terres agricoles et bien d'autres encore.

Pour terminer, cette interpellation à été déposée dans la plupart des cantons, en tout cas romands et un bilan sera probablement tiré.

Développement

11.172
27 septembre 2011
Interpellation du groupe UDC
Des grenouilles à la place de blé

Dans le cadre de la revitalisation des cours d'eau, le service des ponts et chaussées et le bureau de l'économie des eaux entendent créer un méandre artificiel de l'Areuse dans le secteur des Landions à Cortaillod.

Outre le coût pharaonique de ces travaux estimés à 2,5 millions de francs, dont plus de 10% pour le bureau qui a conçu le projet, c'est une surface de 2,5 ha d'excellentes terres agricoles produisant aujourd'hui du blé, du colza ou des pommes de terre qui est appelée à disparaître pour laisser la place aux grenouilles et autres moustiques-tigres.

Le projet prévoit l'excavation de 40.000 m^3 de terre et d'autres matériaux (3500 camions), avec le bétonnage de deux écluses d'entrée et de sortie des eaux.

Quelques autres réalisations de biotopes dans le canton montrent aussi que la question de l'entretien de ces créations artificielles n'est pas assurée.

Par ailleurs, la construction de la N5 a déjà fait l'objet d'importants aménagements "nature" aux abords de l'autoroute, toujours au détriment des surfaces agricoles.

Ce projet comme d'autres dans le canton (Lac des Fous) incitent le groupe UDC à interpeller le Conseil d'Etat sur la politique de préservation des bonnes terres agricoles par rapport aux attentes des milieux de la protection de l'environnement ou de l'économie:

– *pourquoi le projet des Landions doit-il se faire au détriment des meilleures terres agricoles du canton?*
– *qui finance ce projet?*
– *y aura-t-il mise à l'enquête publique et appel d'offre selon les règles des marchés publics?*
– *n'est-il pas encore temps de renoncer à ce projet?*
– *y a-t-il d'autres projets similaires dans le canton?*
– *à l'heure où la sécurité alimentaire et l'agriculture de proximité gagne en intérêt, ne serait-il pas temps de redonner une priorité à la préservation des bonnes terres agricoles dans le canton?*
– *plus généralement, avec les importants dézonages de surfaces agricoles sur le Plateau de Boudry-Bevaix, avec ceux envisagés du côté de Marin-Epagnier ou au Val-de-Ruz, le canton dispose-t-il encore des surfaces d'assolement imposées par la Confédération, en principe 8200 ha?*

Signataire: W. Willener.

M. Walter Willener (UDC): – Notre interpellation vise à obtenir du Conseil d'Etat des informations sur le cas particulier de la création d'un biotope à Cortaillod, mais aussi plus généralement sur la volonté du gouvernement à préserver les bonnes terres agricoles de ce canton, volonté qui nous paraît malheureusement faire défaut à l'heure actuelle. Concernant Cortaillod, il s'agit d'un siècle de gros travaux, entre 1850 et 1950. Nous avons réussi à abaisser de 4 mètres les eaux des lacs du Pied-du-Jura, permettant la mise en culture de milliers d'hectares, notamment dans le Seeland ou à l'embouchure de l'Areuse, dont l'arrivée dans le lac de Neuchâtel a été effectivement canalisée dans le cadre de ces travaux de correction des eaux des lacs du Pied-du-Jura.

Subsidiairement, cette canalisation a permis à l'agriculture de récupérer une vingtaine d'hectares d'excellentes terres, dans le secteur dit des Landions, donc à l'est des usines qui s'appelaient anciennement les caves de Cortaillod.

Aujourd'hui, semble-t-il, sous couvert de mesures imposées par la Confédération visant à revitaliser les cours d'eau, l'Etat veut détruire ce que nos prédécesseurs ont fait. Sur une parcelle appartenant effectivement à l'Etat, il s'agit de dévier l'Areuse dans un méandre, avec d'énormes ouvrages d'entrées et de sorties, des ouvrages bien entendu embêtants. A propos de la sortie de ce méandre, il est quand même intéressant de constater que celle-ci ne se fera pas directement dans le lac. Manifestement, les intérêts particuliers de riches propriétaires avec un nom à particule est ici prépondérant. Comme mentionné, le projet prévoit l'extravasion de 40.000 $m^{3,}$ avec les transports et les nuisances que nous pouvons imaginer.

Aujourd'hui, en Suisse, la notion de sécurité et de souveraineté alimentaire prend forme. Elle se concrétise notamment par une volonté renforcée de préserver les bonnes terres agricoles. A Cortaillod, selon la rotation des cultures, ce sont annuellement 15 tonnes de blé, 10 tonnes de colza ou 50 tonnes de pommes-de-terre qui ne pourront plus être produits sur les 2,5 hectares prévus. Pour compenser ces pertes, il faudra soit importer ces quantités de pays dont les conditions de production sont quelque fois discutables ou alternative gastronomiquement intéressante, il faudra malheureusement manger les cuisses des grenouilles rousses qui ne manqueront pas de peupler ce nouveau biotope.

La création artificielle de zones soi-disant naturelles est à la mode dans le canton. C'est le cas lors de remaniement parcellaire, lors de construction de routes (nationales en particulier). Ces zones nécessitent de l'entretien, or à ce niveau, c'est la catastrophe. Il suffit de voir ce qui se passe à la zone du Pervou à Boudry, dont nous avons beaucoup parlé lors de son inauguration. Les étangs mis en place sont devenus de véritables dépotoirs d'éguts où toute vie est impossible. Qui va entretenir l'ouvrage des Landions? Dans le même secteur, il y a quelques années, l'Etat avait

planté des centaines de saules le long de l'Areuse pour nourrir les castors. Mais ces saules ont tous crevé avant d'avoir reçu le premier coup de dent d'un castor, faute d'arrosage. Le chantier prévu à Cortaillod s'apparente à un saccage irréversible et non pas à une action qui s'inscrit dans le développement durable. Nous demandons d'y renoncer. Plus généralement, le cas de Cortaillod ouvre la porte à d'autres cas d'emprise sur les terres agricoles du canton. Si le droit fédéral impose effectivement des mesures de revitalisation des cours d'eaux, le même droit fédéral impose de maintenir, dans le cadre de l'aménagement du territoire, 8200 hectares de surface dite d'assolement, c'est-à-dire des terres aptes à la culture. Mieux encore, la loi oblige en cas d'emprises, de mesures de revitalisation, de compenser ces surfaces d'assolement perdues. Est-ce que cette compensation se fera à Cortaillod? Si oui, où et comment, puisque nous n'avons probablement plus ces 8200 hectares de surface d'assolement.

Pour conclure, nous n'allons pas reprendre ici les questions de notre interpellation, mais nous attendons de la part du Conseil d'Etat, des réponses précises.

11.173
27 septembre 2011
Interpellation Daniel Ziegler
Informatique et établissements spécialisés

Le 28 janvier 2011, le Conseil d'Etat a décidé de confier toute l'informatique des institutions sociales et éducatives au SIEN, avec obligation, pour ces institutions, de s'y soumettre. Depuis, les discussions à ce sujet sont difficiles, les instances responsables de l'Etat, obnubilées par leur visée stratégique, peinant manifestement à prendre en compte les besoins objectifs des institutions.

– *Il serait vivement souhaitable que les nécessités du terrain, qui peuvent varier d'une institution à l'autre, soient véritablement prises en compte, afin que les institutions puissent remplir leur mandat avec toute l'efficacité requise.*

Pour le budget 2012, la ligne budgétaire informatique a été retirée des établissements spécialisés; tous les frais informatiques seront dorénavant regroupés au SES.

– *Le risque existe que l'enveloppe budgétaire pour les bénéficiaires de prestations soit amputée au profit de l'informatique. Quels moyens de contrôle y a-t-il? Quelle garantie le Conseil d'Etat peut-il nous donner que tel ne sera pas le cas?*

Enfin, le Conseil d'Etat semble persister dans sa volonté d'autonomiser le SIEN.

– *On peut se demander ce qui échappera encore au SIEN dans ce canton, lui qui contrôle déjà les communes, le paraétatique, les autres EDP, l'école, etc. Est-ce vraiment le rôle de l'Etat de fausser à ce point le marché privé en instaurant de fait un tel monopole de clients captifs? Et quelle sera la marge de manœuvre de l'Etat lorsque, une fois privatisé, le SIEN fixera lui-même ses prix et ses critères de qualité? Changer de fournisseur et en supporter les frais que l'on sait conséquents?*

Cosignataires: F. Konrad, D. Angst, P. Herrmann, L. Debrot, M. Zurita, F. Jeandroz, G. Hirschy, D. de la Reussille, N. de Pury, G. Würgler, V. Pantillon, C. Maeder-Milz, K. Phildius, L. Ducommun, B. Goumaz, C. Fischer, S. Locatelli, Ph. Haeberli, P.-A. Steiner, P. Castella, Ph. Bauer, P. Zürcher, E. Robert-Grandpierre, F. Monnier, B. Courvoisier et R. Clottu.

M. Daniel Ziegler (PVS): – Le 28 janvier 2011, le Conseil d'Etat a décidé de confier toute l'informatique des institutions sociales et éducatives au Service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN). Nul ne conteste cette décision; les institutions elles-mêmes y sont favorables. En effet, du moment où l'Etat subventionne ces entités, il est parfaitement compréhensible qu'il désire réaliser des économies d'échelle en rationnalisant leur gestion informatique et qu'il dispose d'un outil de pilotage performant.

Les soucis des signataires de cette interpellation ne portent donc pas sur le fond mais bien sur la manière. Ils sont au nombre de trois:

Tout d'abord, mettre au point un outil informatique unique pour des institutions aux besoins divers n'est pas une mince affaire. Or, dans ce dossier, on entend actuellement beaucoup de frustration, beaucoup de colère. "Le Conseil d'Etat décide et communique, mais il ne consulte pas"; "le

Conseil d'Etat ne nous écoute pas": voilà ce qu'on entend de la part des institutions et de leur association faîtière.

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, nous avons assez vécu de telles situations au cours de la dernière décennie, où les décisions se prenaient unilatéralement par le haut, sans que l'on tienne suffisamment compte des besoins objectifs du terrain – et en tant qu'ancien responsable syndical nous savons de quoi nous parlons, nous avons suffisamment vu les dégâts parfaitement évitables que cela causait – pensons au domaine de la santé, de NOMAD en particulier – pour que nous ne retombions pas dans les mêmes travers. Ne pas savoir tenir compte des besoins objectifs du terrain, c'est une faute de management; ne pas entendre ses partenaires, ne pas trouver un terrain d'entente avec eux, c'est toujours une faiblesse.

Nous enjoignons donc le Conseil d'Etat de tenir compte et d'entendre, de prendre les décisions d'entente avec les institutions concernées et de ne pas chercher à imposer ses propres solutions, forcément insatisfaisantes.

Ensuite, pour le budget 2012, la ligne budgétaire informatique a été retirée des établissements spécialisés; tous les frais informatiques seront dorénavant regroupés au SES. A nouveau, sur le fond, cela peut se comprendre. Mais le risque existe bel et bien que l'enveloppe budgétaire pour les bénéficiaires de prestations soit amputée au profit de l'informatique. Quelle garantie le Conseil d'Etat peut-il nous donner que tel ne sera pas le cas?

Enfin, il semble que, cette étape franchie, le Conseil d'Etat envisage d'autonomiser le SIEN. Peut-il nous confirmer ou nous infirmer cette information? Et, le cas échéant, nous éclairer quant aux considérations qui ont dicté ce choix?

Il nous est en effet difficile de concevoir ce qui pourrait contrebalancer les désavantages et les risques d'une telle autonomisation.

D'une part, il s'agirait là d'une intervention massive et pour le moins discutable de l'Etat dans le marché privé, qui rendrait impossible toute concurrence dans le domaine. Autonomiser le SIEN demain, c'est, de fait, créer un monopole privé avec, en tant que clients captifs, non seulement l'Etat, les communes, les écoles, mais aussi l'ensemble des établissements de droit public, l'Hôpital neuchâtelois, le Centre psychiatrique, NOMAD et l'ensemble des institutions du parapublic.

D'autre part, quels seraient encore les moyens de contrôle de l'Etat? Ne seraient-ils pas inutilement affaiblis? Qu'adviendra-t-il lorsque cette entité autonomisée modifiera ses prestations, sa politique des prix, ses critères de qualité? Faudra-t-il alors changer de fournisseur avec les frais que cela suppose? Faudra-t-il tout reconstruire à l'interne?

Ce sont là quelques questions auxquelles nous attendons des réponses convaincantes.

11.175
27 septembre 2011
Interpellation Daniel Ziegler
Intégration scolaire des élèves en situation de handicap

Suite à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), entrée en vigueur le 1er janvier 2008, la responsabilité formelle, juridique et financière des prestations auparavant fournie par l'AI aux enfants et aux jeunes a été transférée aux cantons.

Un accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée a été adopté par la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique (CDIP) le 25 octobre 2007. Actuellement, la majorité des cantons ont ratifié ce concordat et mis en place un concept cantonal de pédagogie spécialisée.

Le canton de Neuchâtel, lui, a pris du retard dans ce dossier; il n'a pour l'instant ni ratifié le concordat ni mis en place un tel concept cantonal. Il laisse ainsi perdurer une situation insatisfaisante, qui se caractérise notamment par des inégalités de traitement selon les communes, des prestations, dans le domaine du soutien spécialisé par exemple bien en deçà de ce qu'offrent les autres cantons romands, voire même des intégrations non-préparées d'enfants ayant un handicap dans des classes dites normales, sans la moindre mesure d'accompagnement, une formation des enseignants insuffisante, voire inexistante, etc.

En février 2011, un groupe de travail, présidé par M. Daniel Marthe, chef de l'OES, a rendu un "projet d'intégration scolaire des élèves en situation de handicap", rapport unanimement salué par l'ensemble des intervenants.

– *Le Conseil d'Etat peut-il dès lors nous dire quand il entend procéder à la ratification du concordat?*
– *Le Conseil d'Etat peut-il nous garantir qu'un concept cantonal de l'enseignement spécialisé, basé sur le rapport du groupe de travail "intégration", sera mis en œuvre pour la rentrée scolaire 2012-2013? Ce concept passera-t-il devant une commission du Grand Conseil?*
– *Le Conseil d'Etat peut-il enfin nous garantir que, pour l'année scolaire 2011-2012, le canton offre des prestations, notamment en termes de soutien spécialisé, répondant aux besoins effectifs des élèves avec handicap, c'est-à-dire au moins dans la moyenne de ce qu'offrent les autres cantons romands?*

Cosignataires: F. Konrad, D. Angst, P. Herrmann, L. Debrot, M. Zurita, F. Jeandroz, G. Hirschy, N. de Pury G. Würgler, V. Pantillon, C. Maeder-Milz, K. Phildius, L. Docummun, T. Huguenin-Elie, C. Fischer, S. Locatelli, V. Leimgruber, M. Béguelin et C. Gehringer.

M. Daniel Ziegler (PVS) : – Actuellement, en matière d'intégration des élèves souffrant d'un handicap, nous n'avons pas de quoi être fiers, tant notre canton est méchamment à la traîne.

Vous le savez, la RTP, entrée en vigueur au 1er janvier 2008, a transmis aux cantons la responsabilité formelle, juridique et financière des prestations aux enfants et aux jeunes souffrant d'un handicap, responsabilité jusque là assumée par l'AI.

Octobre 2007, les directeurs de l'instruction publique, réunis dans la CDIP, ont signé à l'unanimité un concordat intercantonal, qui fixe les conditions cadre de l'intégration scolaire d'enfants et de jeunes handicapés. Depuis, la majorité des cantons a ratifié ce concordat et mis en place un concept cantonal d'intégration, comme l'exige la législation fédérale.

A ce jour, le canton de Neuchâtel n'a ni ratifié ce concordat ni surtout mis en place un tel concept, même si un groupe de travail présidé par le chef de l'Office de l'enseignement spécialisé (OES) a rendu, en février dernier, un rapport prometteur, qui devrait servir de base à ce concept.

D'où nos deux premières questions:

– Quand le Conseil d'Etat prévoit-il de faire enfin ratifier le concordat intercantonal par le Grand Conseil?
– Quand le Conseil d'Etat prévoit-il de mettre enfin en œuvre un concept cantonal d'intégration sur la base des travaux du GTI (Groupe de travail intégration)?

Et entretemps? Jusqu'à ce qu'un concept cantonal d'enseignement spécialisé entre en vigueur, c'est *(tenez-vous bien)* le "règlement transitoire d'exécution de la loi fédérale concernant l'adoption et la modification d'actes dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons en matière de formation scolaire spéciale" – ouf! – qui fait foi et qui est sensé maintenir durant cette période transitoire le niveau des prestations autrefois garantis par l'AI.

Or, dans réalité du terrain, on s'aperçoit qu'outre des disparités énormes entre communes, pour ce qui relève de leur responsabilité, les prestations cantonales, notamment en termes d'appui spécialisé, sont actuellement bien en-deçà de ce qu'offrent les autres cantons romands.

Cette situation peu glorieuse découle, on s'en doute, de notre contexte financier difficile et des restrictions budgétaires qui en découlent.

Or un arrêt du Tribunal administratif du 20 novembre 2010, suite à un recours de parents d'un enfant handicapé, rappelle à cet égard un principe essentiel.

Le recours des parents portait sur une réduction des périodes d'appui accordées à leur enfant souffrant de handicap, appui qui devait passer de 4 à 2 périodes hebdomadaires pour l'année scolaire à venir. L'office de l'enseignement spécialisé reconnaissait que cette réduction était due aux limites budgétaires qui lui étaient imposées. Or le tribunal rappelle à juste titre que "à lui seul, le critère du cadre budgétaire ne saurait être déterminant" pour l'octroi de prestations appropriées

et suffisantes – Il s'agit là, en effet, d'un droit constitutionnel, garanti par les articles 19 et 62 de la Constitution fédérale.

En d'autres termes, et c'est ce qui est important ici, cet arrêt du TA met en cause le système actuel pratiqué dans le canton de Neuchâtel, système qui veut que seuls les montants budgétés puissent être répartis de façon plus ou moins mécanique, que c'est l'enveloppe budgétaire et le nombre de cas qui déterminent le nombre d'heures d'appui à disposition et non les besoins individuels effectifs.

En fait, et c'est ce que rappelle cet arrêt, cette ligne budgétaire ne peut être, en droit, qu'une prévision, susceptible d'évoluer au gré des besoins, comme nous le connaissons dans d'autres domaines soumis à la législation fédérale, dans le domaine de l'AVS/AI par exemple. C'est d'ailleurs ce qu'ont bien compris d'autres cantons, comme Genève, Berne ou le Valais, qui ne posent pas de limites a priori à leurs prestations, mais prennent leurs décisions au cas le cas, en fonction des besoins effectifs. Vaud, lui, connaît bien un maximum de périodes d'appui par cas, mais il est suffisamment élevé – 8 périodes contre 4 à Neuchâtel, voire 2 l'an dernier – pour ne pas poser de problèmes majeurs dans la pratique, selon les informations dont nous disposons.

D'où notre troisième et dernière question:

Le Conseil d'Etat entend-il tenir compte de cet arrêté du Tribunal administratif et peut-il nous garantir que, pour l'année scolaire 2011 – 2012, le canton offre des prestations, notamment en termes de soutien spécialisé, répondant aux besoins effectifs des élèves avec handicap, c'est-à-dire au moins dans la moyenne de ce qu'offrent les autres cantons romands?

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, la qualité d'une collectivité se mesure au soutien qu'elle apporte à ses membres les plus vulnérables. Cela vaut tout particulièrement pour ce dossier.

11.174
27 septembre 2011
Interpellation du groupe socialiste
La fusion des TN – TRN: à qui, à quoi imputer un échec inadmissible dans la réforme des infrastructures de notre canton?

En janvier 2007, une motion socialiste acceptée par notre Grand Conseil demandait une fusion rapide des TN et des TRN pour exploiter le futur TransRun, pour donner vie au réseau urbain neuchâtelois et, par là même, pour resserrer les liens entre les différentes parties du canton. Il s'agissait d'adapter les structures pour s'engager résolument dans un avenir des transports publics neuchâtelois plus cohérent, plus efficace et plus économique (on parlait d'une économie possible de plus d'un million de francs). Sous l'impulsion de l'Etat, les réflexions et travaux de fusion commencèrent dès fin 2008. En juin 2010, tout semblait aller pour le mieux dans le meilleur des mondes; en effet, le projet avait si bien avancé que l'Etat, les TN et les TRN annonçaient que la nouvelle société fusionnée entrerait en vigueur le 1er janvier 2012. Or, nous apprenions d'abord par la presse le 12 mai 2011 que le processus de fusion était gelé; enfin nous avons appris lundi dernier l'échec du projet… pour une question de personne! En effet, après une mise au concours et un processus de sélection des candidats en bonne et due forme, le candidat retenu n'était pas le bon aux yeux des TN qui voulaient imposer leur directeur.

Le groupe socialiste est scandalisé par ce formidable gâchis: non seulement trois ans de travail sont évacués par des intérêts particuliers et à courte vue, mais – plus grave – la vision cantonale non seulement des transports publics, mais également du réseau urbain est mise à mal. Aussi le groupe socialiste se pose-t-il les questions suivantes:

- *Quelle est la part du Conseil d'Etat dans cet échec retentissant? Quel rôle a-t-il joué? Qu'a-t-il fait pour éviter les blocages?*
- *Quelle est la part de l'appartenance partisane du directeur des TN, dans la décision de ceux-ci de geler puis de stopper le processus, pourtant à bout touchant?*
- *Dans quelle mesure le galvaudage de cette opportunité de se réformer hypothèque-t-il l'avenir du réseau urbain neuchâtelois et du TransRun?*
- *Quelles mesures entend prendre le Conseil d'Etat pour ramener les TN à la raison de la table de négociation?*

L'urgence est demandée.

Signataires: T. Huguenin-Elie, F. Cuche, M. Giovannini, M. Debély, B. Hurni, J. Hainard, D. Schürch, B. Nussbaumer, S. Locatelli, B. Goumaz, S. Vuilleumier, C. Fischer, M. Béguelin, C. Mermet et M. Docourt Ducommun.

M. Théo Huguenin-Elie (S) : – Un des piliers du système démocratique, pilier dont on parle peu, sans doute parce qu'il apparaît à tous comme une évidence, est la prépondérance absolue des structures institutionnelles sur les personnes. Ainsi, lorsque les institutions fonctionnent bien, les structures existent par elles-mêmes et pour elles-mêmes. Nous pourrions aussi dire que les structures institutionnelles par la communauté et pour la communauté. Par contre, elles n'existent jamais pour un individu et par un individu. Elles n'existent pas plus d'ailleurs pour un groupuscule d'individus et par un groupuscule d'individus. Si tel devait être le cas, cela signifierait que le système démocratique est malade ou corrompu, gangrené par le clientélisme et le népotisme. Dans certains coins du monde, on parle de république bananière.

Le groupe socialiste fait siennes ces considérations. En conséquence, il lui apparaît évident qu'un projet para-institutionnel d'importance majeure pour l'avenir de notre canton ne saurait échouer pour une vulgaire question de personne. Il lui apparaît évident également qu'un projet para-institutionnel d'importance majeure pour l'avenir de notre canton ne saurait échouer à cause d'un soutien partisan borné, surtout si le parti en question a, comme c'est le cas sans doute, un réel souci du bon fonctionnement des institutions et des para-institutions parce qu'il reconnaît, selon une bonne logique radicale chère à James Fazy, que les institutions et para-institutions dépassent sans commune mesure l'individu.

Concrètement, le groupe socialiste estime essentiel que l'Etat soit capable de se réformer, d'adapter ses structures pour se choisir un avenir, celui-ci se fonde dans le concept du RUN. Pour lui donner de la substance, il s'agit de démanteler les chapelles et les clochers pour développer des synergies susceptibles de garantir une plus grande cohérence et une plus grande efficacité de l'Etat et de ses structures, ceci dans le souci constant des citoyens. Il se trouve que le projet de fusion des TN et TRN s'inscrivait parfaitement dans cette logique progressiste. Aussi le groupe socialiste l'a soutenait sans réserves.

Or, nous apprenions lundi que la fusion des TN et TRN avait échoué. Elle a échoué non pas parce que le projet était mauvais, il faisait l'unanimité, elle a échoué non pas, comme certains aimeraient le laisser croire et pour cause, pour des questions de clivage régional, soit le trop fameux antagonisme Haut/Bas, toutes les régions adhéraient sur le principe au projet. Non, la fusion des TN et TRN a échoué lamentablement pour des questions de personnes ou, dit autrement et peut-être plus clairement, la fusion des TN et TRN a échoué parce qu'un parti a apporté un soutien indéfectible à un de ses membres qui n'a pas été considéré comme étant le meilleur pour le poste de directeur, au terme d'un processus de mise au concours et de sélection des candidats clairement établit et respectueux des critères prédéfinis. Ce type de soutien aveugle porte un nom, on l'appelle du népotisme. Ce qui est inquiétant avant tout est que ce comportement irresponsable est le fait du plus grand parti de notre canton, majoritaire de surcroît au gouvernement, chantre par ailleurs de la nécessité de réformer les structures et d'économiser des moyens. Or, cette politique des amis met en danger profondément la vision d'avenir qu'est le RUN.

Que peut-il rester du RUN quand l'intérêt partisan l'emporte sur le bien commun? Aujourd'hui, nous dénonçons haut et fort cette manière de faire de la politique, manière qui nous attriste, nous heurte et nous scandalise. A ce titre, et en conclusion, nous appelons le PLR à retrouver le sens des valeurs républicaines qui font notre Etat.

Urgence

Le président: – Nous allons passer au traitement de l'urgence de l'interpellation du groupe socialiste 11.174, 27 septembre 2011, "La fusion des TN – TRN: à qui, à quoi imputer un échec inadmissible dans la réforme des infrastructures de notre canton?". Nous donnons la parole à son premier signataire.

M. Théo Huguenin-Elie (S) : – Pour le groupe socialiste, il y a urgence parce que le scandale de l'échec de la fusion des TN et TRN est tout frais. Il y a une véritable nécessité pour notre Grand Conseil, nous semble-t-il, et également pour la population de comprendre ce qui s'est passé,

d'avoir quelques explications supplémentaires de la part du Conseil d'Etat. Il y a également urgence en regard de l'importance de l'enjeu. La fusion des TN et TRN était un élément important de la concrétisation du RUN, un élément finalement qui lui donnait une réalité concrète. Il en va donc de l'avenir du RUN et peut-être même de l'avenir du TransRUN, puisque l'entité fusionnée aurait pu être appelée à gérer ce TransRUN. Enfin, il y a urgence parce qu'il y a nécessité d'aller de l'avant dans ce dossier et de réussir à trouver rapidement une solution.

Le président: – L'urgence est-elle combattue? Cela n'a pas l'air d'être le cas, **l'urgence est donc acceptée.** Nous pouvons donc passer au développement de l'interpellation.

Réponse du Conseil d'Etat

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous allons prendre position de manière globale sur les propos tenus par le député Théo Huguenin-Elie, mais aussi répondre très concrètement aux questions qui sont posées par écrit dans son interpellation.

Première question posée – et nous nous permettrons de faire les commentaires le moment venu: quelle est la part du Conseil d'Etat dans cet échec retentissant? Quel rôle a-t-il joué? Qu'a-t-il fait pour éviter les blocages? L'Etat – ce n'est pas nous qui avons commencé, c'est notre prédécesseur M. Fernand Cuche – a piloté le projet en présidant le comité de pilotage constitué d'une douzaine ou d'une quinzaine de personnes qui regroupait toutes les parties comme des experts en la matière. Les règles de jeu, si nous osons les appeler ainsi, dans ce comité de pilotage ont été de trouver des solutions consensuelles. Si tel n'était pas possible, mais nous pouvons vous rassurer, dans les 95% des cas, nous n'avons pas eu à décider car la solution s'impose de manière logique et normale, s'il y avait à décider, les décisions ont été prises à la majorité, à l'unanimité comme cela se fait dans tout processus démocratique. Mais nous nous permettons de préciser que nombre de décisions ont été prises de manière tout à fait consensuelle suite à une discussion dans ce comité de pilotage. Nous n'avons pas travaillé, du moins nous, nous n'avons pas travaillé – nous n'étions bien sûr pas à l'époque de M. Fernand Cuche et nous n'avons pas à savoir – sur la base de promesses faites ou pas faites. Nous avons présidé ce comité sur la base des informations qui étaient en notre possession, sur la base des procès-verbaux qui existaient. Nous ne sommes pas un adepte des promesses qui auraient faites à l'époque en disant que, très concrètement: vous prenez le siège, nous prenons le directeur ou nous ne savons pas encore; nous ne le savons pas!

Nous poursuivons sur le comité de pilotage. Ce comité était composé, nous l'avons dit, des directeurs des entreprises, des présidents des Conseils d'administration, des représentants politiques que ce soit la ville de La Chaux-de-Fonds, la ville du Locle, la COMUL, la ville de Neuchâtel, l'Etat bien sûr, un collaborateur du service des transports et de deux experts mandatés qui nous ont suivis, la société TCRG. Nous croyons que pour tout un chacun le but visé était clair, il s'agissait de fusionner les entreprises et d'en dégager les synergies possibles à futur. On a bien sûr évoqué des montants qui pourraient être économisés, on parlé du montant de 1,3 million de francs. D'aucuns nous répondrons que c'est un montant qui peut être fixé au départ, mais que l'on sait ce qu'il advient au futur, en ce sens que le montant peut se réduire car on doit engager telle ou telle personne pour suppléer à la grandeur de l'entreprise se créant; tout ceci, nous pouvons l'entendre. Nous croyons que ce qui était important dans l'optique même de la fusion était de gagner en efficacité, était de mettre sur pied une société cantonale capable d'occuper la place qui doit être la sienne dans notre canton et surtout de pouvoir, à futur, jouer à armes égales avec d'autres sociétés susceptibles peut-être un jour, concurrence oblige, de venir prendre des lignes dans notre canton. Vous savez que les lignes périodiquement doivent être mises au concours. C'est un énorme travail qui a été fait par ce comité de pilotage, nous ne comptons pas les séances. Nous avons estimé, de manière monétarisée, que ce comité de pilotage a coûté grosso modo 1 million de francs en temps investi, en travaux, en mandant, etc. Mais cela peut sembler beaucoup par rapport au gain estimé de grosso modo – nous entendons déjà dans les rangs de l'UDC quelques commentaires – comparer ce million à un gain grosso modo de 1,3 million de francs et ceci dans une notion de pérennité, cela nous semble tout à fait raisonnable.

Choix du directeur: l'un des processus de désignation du directeur a été une des nombreuses décisions prises par le comité de pilotage. Sauf erreur, en février 2011, nous avons décidé de soumettre ce processus ou de soumettre le choix du nouveau directeur à un processus de sélection et pas simplement de prendre le directeur de l'entité qui restait, étant précisé que M.

Jean-Michel von Kaenel, patron des TRN, prendra sa retraite sauf erreur dans 18 à 24 mois. Nous avons débattu, nous ne vous le cachons pas, car il n'y a pas de secret dans cette République, que la discussion a été nourrie sur ce terme et finalement, il a été décidé de mettre au concours. Pourquoi, nous direz-vous, alors que nous avions toutes les compétences en la personne du directeur qui restait dans une des deux entreprises amenées à fusionner? D'abord, nous avons envie de dire, les mises au concours sont des choses usuelles au sein de l'Etat. Oui, nous avons affaire à deux SA, mais nous nous permettons de rappeler que les actionnaires de ces deux entités sont des collectivités publiques: les villes, les communes, l'Etat de Neuchâtel. Il nous a semblé utile et intelligent de mettre au concours, partant du principe que ceci ne pourrait que consolider la position du futur directeur de l'entreprise. Il a passé par un processus de sélection, il en est ressorti gagnant, c'est le meilleur, ce n'est pas contesté. Nous ne vous cachons pas qu'un processus de fusion c'est comme un mariage, il faut être deux. Dans un mariage, on s'aime – nous ne savons pas si les entreprises s'aiment, c'est sans importance –, mais ce que nous leur demandons, c'est que de deux entités ayant des visions différentes, de n'avoir à futur qu'une seule vision, qu'un seul but, qu'un seul objectif qui est la pérennité de la société fusionnée.

Nous avons souhaité éviter, car nous pouvions imaginer comment peut se passer un processus de sélection, vous savez pertinemment lorsque vous recevez de nombreux dossiers de candidatures écrites, que par une lecture un peu rapide d'un dossier, vous pouvez écarter un dossier ne voyant pas toutes les qualités de la personne, nous allions dire, dans le CV usuel qui vous est présenté. Il avait été ainsi décidé que, quoi qu'il advienne, le directeur de l'entreprise restante, M. Jean-Michel Germanier en l'occurrence, serait candidat finaliste afin d'éviter ce tri un peu hasardeux qui pourrait résulter d'un dossier. Le recrutement a été confié à une entreprise hors canton afin d'éviter que l'on nous dise à nouveau, parce que si l'on avait été dans le canton, eh bien, on a le problème: on choisit dans le Bas ou on choisit dans le Haut, etc., nous vous laissons imaginer les mille et une questions possibles et imaginables. Le comité de sélection était composé par le Conseil d'administration futur de l'entité fusionnée, à savoir: trois indépendants, quatre dépendants étant des représentants des villes de La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel, de l'Etat et de la COMUL, les trois indépendants étant, par essence même, trois indépendants. Nous n'avons pas participé à ce processus de sélection. Nous n'avons pas non plus eu connaissance des candidats, des documents papier, la liste des candidats ayant fait acte de candidature, nous avons, comme les autres membres du comité de pilotage, appris quel a été le résultat de ceci.

Peut-être des erreurs ont été commises. Nous vous le concédons, on peut en citer quelques-unes. D'abord, dans la décision de mettre au concours peut-être – bien sûr, on est toujours plus intelligent après qu'avant –, se demander si l'on ne devait pas d'entrée de cause dire: il n'y a pas de processus de sélection, c'est le directeur restant qui prend les rênes. C'est une possibilité, nous pouvons vous le concéder.

Peut-être y a-t-il eu une erreur de l'Etat, que nous pouvons entendre, qui a été dans le choix de la personne pressentie pour le représenter à compter du moment où l'entité fusionnée entrait en fonction. Nous avions estimé qu'un personnage avait toutes les compétences dans le domaine des transports, dans le domaine des transports neuchâtelois et cette personne est l'actuel directeur des TRN, M. Jean-Michel von Kanel. Nous tenons à le dire d'entrée de cause, peut-être était-ce une erreur, nous aurions dû, de manière intérimaire, dire que l'on prend quelqu'un d'autre et après on va récupérer – passez-nous l'expression – le retraité dans 3, 4, 5 ans; tout à fait, nous pouvons l'entendre. Dans la suite du processus, afin de débloquer une situation qui tendait à se crisper, nous avons bien sûr fait la proposition de retirer M. Jean-Michel von Kaenel en disant que cela ne nous pose aucun problème. S'il s'agit de désigner un représentant de l'Etat, nous pouvons sans autre en trouver un autre, étant précisé que nous n'entendons pas nous immiscer dans le choix des représentants des villes, cette responsabilité incombant aux villes et aux villes seules.

Peut-être aurions-nous dû choisir un autre processus de sélection, à compter du moment où nous l'avions décidé, de dire que ceux qui devaient décider, ce n'était pas le Conseil d'administration, mais c'étaient les représentants politiques. En disant les représentants politiques, parce que la ville de La Chaux-de-Fonds, la ville de Neuchâtel et l'Etat de Neuchâtel seront à eux trois actionnaires très majoritaires de l'entité fusionnée. Oui, on peut imaginer mille et un scenarios, nous vous le concédons. Nous avions convenu d'un processus, d'un mode de fonctionnement et lequel a abouti à ce que tout le monde sait, cela a paru longuement dans tous les journaux, que M. Jean-Michel Germanier n'a pas été le candidat retenu par le processus de sélection. Et c'est à compter de ce moment-là que le processus a quelque peu grippé, et cela aussi, nous pouvons l'entendre. Les tenants du mode processus disant: eh bien, si l'on a choisit un processus, on s'y

tient avec toutes les conséquences; et les autres disant: non, mais on ne voit pas pourquoi, etc., nous vous laissons imaginer tous les dialogues possibles. Nous avons eu dans le courant de l'été de très nombreuses séances, que ce soit à l'interne, que ce soit dans le comité de pilotage, que ce soit avec les experts désignés pour essayer de trouver des solutions, de trouver des portes de sortie, voire comment passer la l'épaule. Toutes les variantes ont été imaginées, les sociétés ont pris leurs responsabilités, à tort de nouveau ou à raison, nous croyons que c'est sans importance aujourd'hui, surtout avec les propositions que nous vous ferons in fine, eh bien nous ne sommes pas arrivés à nous entendre, car les positions se sont figées. Le débat est devenu émotionnel. Il a été très difficile de faire changer les gens de position, que ce soit dans un sens ou dans l'autre. A nouveau, nous n'incriminons personne. Cela a abouti à la décision prise par le Conseil d'administration des TN la semaine écoulée qui, dans sa logique, dit: eh bien, pour nous il y a une personne en laquelle nous croyons, qui a toutes les compétences, nous ne verrions pas pourquoi – nous allions dire – nous nous coucherions, passez-nous l'expression. Il nous appartient à nous, et c'était la décision que le Conseil d'Etat a prise lundi dans une séance dans laquelle nous avons véritablement discuté, rediscuté, car ce sujet a été longuement et abondamment discuté par le Conseil d'Etat dans ses séances à compter du printemps, nous avons dit aujourd'hui que pouvons-nous constater, c'est que le processus Chasseron, ce processus-là est bloqué. Conclusion: stop avec ce processus!

Nous répondons maintenant à la deuxième question posée par écrit par les interpellateurs: quelle est la part de l'appartenance partisane du directeur des TN, dans la décision de ceux-ci de geler puis de stopper le processus, pourtant à bout touchant? Est-ce que le fait que M. Germanier soit un élu PLR de la commune de La Tène, est-ce que cela a influencé? En toute honnêteté, nous croyons, et nous ne parlerons que de ce que nous savons, le comité de pilotage n'a pas fait de politique politicienne. Il y a des élus de gauche, de droite et des non-élus, il y a des experts, nous ne croyons pas que ce jeu ait été fait au sein du comité de pilotage. Les candidats ont été auditionnés par, nous l'avons dit, le Conseil d'administration à futur là-aussi. D'après les informations en notre possession, il n'a pas été fait cas de: "Je suis PLR, dont je dis oui ou je dis non; je ne suis pas PLR, je dis non, donc je dis oui." Là, véritablement, nous croyons que tel n'a pas été le cas.

Troisième question: dans quelle mesure le galvaudage de cette opportunité de se réformer hypothèque-t-il l'avenir du réseau urbain neuchâtelois et du TransRUN? Bien sûr, ce n'est pas bien! La fusion des entreprises, sur plan technique, est sans incidences sur la faisabilité technique du RER neuchâtelois, sans incidences financières, si nous pouvons dire, sur cette faisabilité. Nous avons d'autres soucis et les projets d'agglomération partie A ou partie B ne sont pas mis en péril sur le plan technique, nous sommes très clair dans notre réponse, par le fait que nous avons deux entités plutôt qu'une. Maintenant, nous devons relativiser notre propos. Ce n'est franchement pas bien, car nous aurions pu dans la problématique transports, nous vous rappelons que quasiment les 80 à 90% des mesures qui sont proposées dans le projet d'agglo partie A, partie B, et au plan quantitatif et aux plans financiers globaux – nous voyons un certain nombre de députés qui hochent la tête – sont liées de près ou de loin aux transports. C'est pourquoi le Conseil d'Etat a confirmé lundi, si besoin en était, que la fusion est et reste un objectif pour le Conseil d'Etat. Nous avons reçu un mandat – nous l'avons déjà dit dans les médias, que nous partageons entièrement – du Conseil d'Etat est de tout mettre en œuvre pour que cette fusion se réalise. Nous n'osons pas vous dire l'échéance que le Conseil d'Etat nous a fixée. Il souhaiterait que le problème soit liquidé avant la votation pour le TransRUN, soit septembre 2012. Nous espérons que ce n'est pas "Mission impossible N° 4" avec Claude Nicati comme héros à la place de Tom Cruise! Lui réussi, nous, nous ne sommes pas sûr! De manière plus sérieuse, cet objectif est et reste: nous souhaitons fusionner; pourquoi? Non pas tant parce que l'entité fusionnée sera l'entreprise à qui sera confiée la navigation sur le réseau du TransRUN, si ce réseau se réalise. Cela fera l'objet d'une mise au concours à laquelle bien sûr les CFF et peut-être d'autres compagnies pourront concourir et nous souhaitons que l'entité fusionnée puisse aussi concourir. Mais vis-à-vis de nos citoyens, dire aujourd'hui que l'on veut faire un RUN avec un RER et puis, vous le comprendrez, on a toujours une compagnie dans le Haut et une compagnie dans le Bas, nous croyons que cette image ne passe plus. Nous croyons qu'il est là véritablement, d'où l'objectif du Conseil d'Etat. Donc, au plan technique, nous ne voyons pas d'obstacle. Par contre, nous voyons un obstacle d'image qu'il nous appartient de corriger, même si nous sommes intimement convaincu que l'Office fédéral du développement territorial (ARE) qui lui devra examiner nos projets d'agglomération, les Chambres aussi qui devront examiner pour partie, nous allions dire: ne nous tiendraient pas rigueur, mais nous ne pouvons pas vous en amener la démonstration.

Dès lors, qu'allons-nous prendre comme mesures pour ramener les TN à la raison. Nous avons une longue note préparée par nos services, mais nous allons vous la résumer en une phrase: lorsque la porte de devant est bloquée, nous croyons qu'il faut passer par la porte de derrière. Ceci signifie que, aujourd'hui, nous avons un processus de blocage et nous pensons qu'il faut – on a laissé passer du temps – que l'on essaie d'être véritablement inventif, que l'on essaie de trouver une autre solution, ne nous demandez pas de la décrire. Est-ce que l'on doit jouer la séduction, jouer la force? Nous n'en savons rien aujourd'hui! Ce que nous disons simplement c'est que nous avons une mission du Conseil d'Etat et nous entendons bien la résoudre et nous entendons nous y atteler dès maintenant.

Maintenant, est-ce que nous conclurons en disant: est-ce que le Conseil d'Etat, à l'image un petit peu de ce que l'on a pu lire dans l'éditorial d'un journal, est aussi mauvais que cela? Nous croyons que, véritablement, peut-être nous l'avons dit, avons-nous commis quelques erreurs, mais nous croyons que rien n'est perdu. Nous prenons cette non-fusion comme une grande cloche que l'on agite: attention dernier tour! Nous sommes intimement convaincu, car tous l'ont dit: alors de deux choses l'une, ils ont deux langages, mais s'ils n'ont pas deux langages, ils ont un langage et tout le monde a dit que la fusion était souhaitée. Il nous appartiendra maintenant de trouver un autre processus, d'un commun accord, pour repartir.

Voilà, Monsieur le président, ce que nous pouvions dire dans un premier tour de parole.

Le président: – Nous donnons la parole à M. Théo Huguenin-Elie qui a une minute pour donner son degré de satisfaction.

M. Théo Huguenin-Elie (S): – Nous sommes très satisfait par le discours développé par le Conseil d'Etat, nous le remercions. Si nous n'avons pas véritablement obtenu de réponse sur la question partisane, nous comprenons à peu près pourquoi. Nous aimerions relever la capacité d'autocritique et de remise en question du Conseil d'Etat, nous trouvons cela assez sein dans ce dossier. Nous sommes également très satisfait de constater que le Conseil d'Etat souhaite aller de l'avant et nous l'encourageons à s'en donner les moyens.

Le président: – Nous sommes nanti d'une demande d'ouverture de la discussion sur cette interpellation. Pour que les choses soient claires, nous allons mettre au vote la question de l'ouverture de la discussion en vous priant de toutes les manières d'être le plus sobre possible dans vos interventions, sinon nous finirons vers les 17h00.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Peut-on savoir qui demande l'ouverture de la discussion?

Le président: – C'est le président du groupe libéral-radical qui nous demande cette ouverture de discussion. Nous mettons donc la question au vote.

M. Théo Huguenin-Elie (S): – Nous aimerions donner la position du groupe socialiste sur la question de l'ouverture de la discussion. Le groupe sera partagé, certains estiment que, par principe, lorsqu'il y a une demande d'ouverture de la discussion, la discussion doit se faire. D'autres estiment que nous avons eu les réponses aux questions qui étaient les nôtres dans le discours du Conseil d'Etat que nous avons salué tout à l'heure. Ces mêmes personnes estiment qu'après le coup de gueule qui fut le nôtre, il faut éviter absolument l'écharpement dans notre Grand Conseil, dans la volonté qui est celle du Conseil d'Etat aussi, d'aller de l'avant dans ce dossier. Si discussion il devait y avoir, nous souhaiterions que les membres des Conseils d'administration respectivement des TN et des TRN n'y prennent pas part et quittent la salle.

M. Raymond Clottu (UDC): – Le groupe UDC est pour une ouverture de la discussion pour autant que l'on discute du fond, mais pas d'une querelle entre le PLR et le PS.

M. Marc-André Nardin (LR): – Le groupe PLR a été attaqué par le groupe socialiste et le groupe PLR se doit de réagir en demandant l'ouverture de la discussion. Néanmoins, à titre personnel, nous voterons contre cette ouverture de discussion en fonction de l'intérêt public – et il n'y a pas à rigoler – prépondérant. Nous sommes à l'heure actuelle dans une situation de crise entre les TN et

les TRN et l'Etat de Neuchâtel. Ce n'est pas en faisant un grand déballage public dans lequel peut-être certaines personnes vont perdre la face et vont être vertement critiquées, alors qu'elles ne pourront même pas se défendre en étant absentes de cet hémicycle, que vous allez faire avancer de quelque manière que ce soit le débat concernant cette fusion. Or, tout le monde est conscient que cette fusion est indispensable au canton et que l'on ne saurait s'en passer. Nous vous en prions, laissez le Conseil d'Etat maître de la situation, maître de sa stratégie et maître des solutions qu'il pourra nous proposer et n'envenimons pas la discussion. Nous voterons donc contre cette ouverture de débat.

Mme Doris Angst (PVS): – Notre groupe est partagé quant à l'ouverture de la discussion pour les raisons qui ont été évoquées auparavant.

Le président: – Nous passons donc au vote.

On passe au vote.

L'ouverture de la discussion concernant l'interpellation du groupe socialiste 11.174, du 27 septembre 2011, "La fusion TN – TRN: à qui, à quoi imputer un échec inadmissible dans la réforme des infrastructures de notre canton", est refusée par 43 voix contre 37.

CREATION D'UNE COMMISSION SPECIALE

NOTE AUX MEMBRES DU GRAND CONSEIL

à l'appui d'une demande de création d'une commission spéciale "Troisième volet de désenchevêtrement des tâches entre le canton et les communes"

La Commission de gestion et des finances, lors de sa séance du 30 août 2011, a formellement accepté (sans opposition) de demander au Grand Conseil la création d'une commission spéciale chargée d'étudier le dossier « troisième volet de désenchevêtrement des tâches entre le canton et les communes » et de trouver les voies et moyens, avec l'ensemble des acteurs du dossier, afin de faire évoluer le dossier dans les plus brefs délais. Au terme de ses travaux, la commission fera un rapport au Grand Conseil.

Les principales raisons de cette demande sont les suivantes:
Au cours de l'hiver 2009, suite à une analyse de la CGF sur le deuxième volet de désenchevêtrement des tâches, le Conseil d'Etat a lancé un troisième volet en créant une commission pilotée par la cheffe du DSAS et les chefs du DJSF et du DECS et composée de représentantes et représentants des villes et des communes désignés par l'Association des communes neuchâteloises (ACN) et des cheffes et chefs des service concernés. De son côté, l'ACN a lancé divers groupes thématiques sur le même sujet sous la bannière « Etats généraux des communes ». Suite à cela, l'ACN a également invité le Conseil d'Etat a lancé le troisième volet. 12 représentants des communes ont été désignés. Le premier COPIL s'est réuni le 24 février 2010. Les domaines retenus pour le désenchevêtrement sont: l'action sociale, l'enseignement obligatoire, la médecine scolaire et l'orthophonie, les structures d'accueil de la petite enfance et structures parascolaires, les permis de construire, les ambulances et transports hospitaliers, les bibliothèques, la culture, les loisirs et les sports.

Dans une note du 24 juin 2010, le chef de projet en charge du désenchevêtrement a fait part de l'avancement des dossiers aux membres de la CGF. La plupart sont en attente de compléments d'étude ou bloqués pour cause de divergences profondes entre le canton et les communes. Le rapport d'information 11.036 que traitera prochaine le Grand Conseil entérine ce constat d'échec en proposant divers transferts de charges du canton vers les communes.

La CGF a estimé qu'un troisième volet de désenchevêtrement était important dans le cadre de la réforme de l'Etat et du redressement des finances et que ce dossier devait faire l'objet d'une analyse approfondie de la part du Grand Conseil. Elle propose donc la création d'une commission spéciale composée de 11 membres.

Au nom de la commission
de gestion et des finances,

Fabien Fivaz, rapporteur

En application de l'article 28 quinquies OGC, lors de sa séance du 15 septembre 2011 le bureau du Grand Conseil a accepté cette proposition et a décidé de la porter à l'ordre du jour de la séance du Grand Conseil du 28 septembre 2011.

Débat

Le président: – Nous pouvons passer à la question d'une institution d'une commission 3e volet de désenchevêtrement selon une demande expressément développée devant votre Autorité par la commission de gestion et des finances. Le bureau a donc décidé de porter à l'ordre du jour de cette séance, qui devait être soft, la question de la constitution de cette commission. Proposition est donc faite d'instaurer une commission spéciale 3e volet de désenchevêtrement des tâches

entre le canton et les communes, une commission de 11 membres. Il vous appartient de décider de l'institution de la création de cette commission spéciale.

M. Fabien Fivaz (PVS): – Nous ne serons pas long, nous pensons que le texte que vous avez tous reçu hier est relativement clair. Nous dirons juste deux mots pour préciser le mandat de la commission. La commission de gestion et des finances a souhaité que le Grand Conseil prenne en main cette question afin d'entendre toutes les parties, que ce soient les communes, le canton ou les services afin de cerner aujourd'hui quels sont les blocages qui existent. Pour être franc avec vous, les dossiers qui sont énumérés sur la feuille sont complexes, ils ont des répercussions à peu près à tous les niveaux institutionnels du canton de Neuchâtel. La commission de gestion et des finances a décidé qu'elle ne pouvait pas faire elle-même ce travail et qu'elle devait demander au Grand Conseil l'institution d'une commission spéciale. Nous souhaiterions rappeler encore que, et cela figure dans la note fournie par les services de l'Etat à la commission de gestion et des finances, il y avait un chapitre appelé "facteur de risques du projet 3e volet de désenchevêtrement des tâches". Dans ces facteurs de risques, l'un des plus grands était celui que l'Etat décide finalement de manière unilatérale de transférer les charges sur les communes. Le Grand Conseil traitera les rapports 11.036, 11.037 et 11.038 lors de prochaines séances, traitera le budget 2012 en décembre. Ces trois rapports et le budget contiennent effectivement un certain nombre de transferts, ce qui, de l'avis de la commission, va mener très clairement vers un blocage encore plus fort du 3e volet de désenchevêtrement des tâches.

De l'avis de la commission, il est important que cette commission voit le jour et nous vous remercions de voter cette création d'une commission spéciale.

M. Walter Willener (UDC): – Par principe, le groupe UDC n'est pas forcément favorable à la création de nouvelles commissions, nous en avons déjà bien assez, mais en l'occurrence dans le cas d'espèce, nous saluons l'humilité de la CGF qui admet que ce volet de désenchevêtrement qui est important – ne peut pas être traité dans le cadre de ses activités "ordinaires". De manière tout à fait exceptionnelle et compte tenu de l'importance du sujet – en particulier pour les communes neuchâteloises –, nous entrons en matière et nous approuvons la création d'une commission spéciale telle que proposée.

M. Olivier Haussener (LR): – C'est avec, bien sûr, intérêt que notre groupe s'est penché sur cette demande de la commission de gestion et des finances pour cette création d'une commission spéciale liée au 3e volet de désenchevêtrement. Notre groupe est d'accord sur les constats que fait la CGF et qu'il est maintenant temps d'agir afin de débloquer la situation et d'aller encore plus avant dans ce projet. En effet, le Grand Conseil attend depuis maintenant plus de 4 ans ce 3e volet de désenchevêtrement des tâches, projet qui s'inscrit d'ailleurs dans le processus de redressement des finances et des réformes de l'Etat et qui devrait permettre une mise en place plus rapide et plus aisée de ses réformes.

Cependant, la majorité du groupe libéral-radical ne partage pas complètement la forme et les moyens que propose la CGF pour y arriver; pourquoi? Tout d'abord, nous savons tous qu'il existe déjà une commission technique interdépartementale au sein de l'administration cantonale qui travaille sur ce projet et que d'importants travaux ont déjà été réalisés. Ensuite, nous pensons que la constitution d'une nouvelle commission parlementaire ne ferait que compliquer et ralentir le processus d'un nouveau désenchevêtrement, car malgré toutes les qualités reconnues aux députés, la commission devrait pratiquement repartir de zéro et la mise sur pied d'une nouvelle commission sans missions objectives et calendrier n'est pas susceptible à nos yeux de faire avancer ce projet de manière satisfaisante et de façon coordonnée. Par contre, la majorité de notre groupe estime que la CGF et le gouvernement sont tout à fait capables de finaliser ce projet et de présenter au Grand Conseil un rapport tenant compte des dernières négociations avec l'Association des communes, tout en y incluant les diverses propositions de mesures d'assainissement des finances de l'Etat qui touchent ces communes et ceci dans un calendrier relativement raisonnable.

Sans trahir de secret de commission, chaque fois que la CGF est saisie d'un rapport dit de "report de charges sur les communes", les problématiques de désenchevêtrement, d'autonomie communale, de partage des charges et de gestion reviennent. Aujourd'hui, il s'agit plus de trouver un arbitre que de mettre sur pied une nouvelle commission. En conclusion, la majorité du groupe

libéral-radical vous propose plutôt de donner mandat à cette commission de gestion et des finances de poursuivre avec le Conseil d'Etat les travaux du 3e volet et de présenter un rapport à l'intention du Grand Conseil dans les meilleurs délais.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Les relations financières entre l'Etat et les communes, comme d'ailleurs les relations financières entre la Confédération et les cantons, sont un sujet permanent de nos discussions. Ces dernières années, ces relations ont pu effectivement démontrer cette caractéristique des discussions budgétaires où il en a été régulièrement question. Dans ces discussions budgétaires, nombreux ont été les députés à nous dire que, si effectivement, nous devions revisiter ces relations, il faudrait le faire non pas dans le cadre de rapports spécifiques, mais dans le cadre, effectivement, notamment d'une 3e étape de désenchevêtrement des tâches, la 2e étant intervenue au 1er janvier 2005.

Le Conseil d'Etat a non seulement écouté les députés, mais les a entendus puisqu'au courant de l'hiver 2009, il a constitué une commission à l'image de celle qui avait abouti au 2e volet de désenchevêtrement, autrement dit, non pas une commission parlementaire, mais une commission politico-technique, si vous préférez. Cette commission était composée de trois chefs de département, de la présidente du Conseil d'Etat, de notre collègue et chef du DECS, et de nous-même, des représentants des villes, des communes désignées par l'ACN et des chefs des services concernés par les domaines qui devaient être examinés. Nous allions commencer les travaux lorsque l'ACN nous a fait savoir qu'elle avait lancé une vaste réflexion sur la tâche ou des communes ou des cantons qui devait aboutir à des Etats généraux des communes. Au vu de cette initiative de l'ACN, que nous avons saluée, nous n'avons pas poursuivi nos parce que nous attendions les conclusions de ces Etats généraux des communes qui se sont tenus le 28 novembre 2009 à La Chaux-de-Fonds et auxquels participaient d'ailleurs deux membres du Conseil d'Etat.

Nous avons donc repris les travaux à fin 2009 entre les trois chefs de départements, les 12 représentants des communes désignées par l'ACN et les chefs de services concernés. Nous avons identifié ensemble les domaines qui devraient être abordés. Le principal – tout le monde peut-être ne le sait pas – étant celui de l'action sociale, tâche aujourd'hui partagée financièrement entre l'Etat et les communes, et l'Etat n'a jamais caché sa velléité de cantonaliser le financement en tout cas de cette tâche afin d'essayer de mieux en maîtriser l'évolution financière. Il y avait d'autres domaines comme l'enseignement obligatoire, les structures d'accueil de la petite enfance, on y a aussi mis les permis de construire ou le sort des ambulances et des transports hospitaliers, les bibliothèques, la culture, les loisirs et les sports. Mais le principal volet était celui de l'action sociale et pour conduire ce volet, comme d'ailleurs les autres, des sous-groupes ont été constitués pour éviter de devoir débattre en plénum de problèmes que les autres membres qui ne sont pas au fait auraient peut-être plus de peine à maîtriser. Il est vrai que dans le domaine de l'action sociale, le sous-groupe s'est réuni, croyons-nous, déjà à cinq reprises et se heurte à un certain nombre de difficultés pour avancer, les options proposées par l'Etat ne recueillant pas immédiatement l'adhésion de nos interlocuteurs communaux.

On en est là désormais: on a partagé ces constats avec la commission de gestion et des finances et il est vrai que nous devons constater, un peu à regret, que pour cette 3e étape de désenchevêtrement, la CODETA – c'est comme cela que l'on appelait en 2003-2004 la commission désenchevêtrement des tâches –, eh bien la CODETA 3 avance moins vite que la CODETA 2. On le regrette, mais c'est ainsi, il y a parfois des domaines plus sensibles que d'autres.

La volonté du Conseil d'Etat reste la même, il entend aller au bout de cette 3e étape et accueille avec bienveillance l'appui que peut apporter le Grand Conseil pour aboutir. Nous avons cru comprendre, à travers les discussions de la commission de gestion et des finances, qu'il y avait – et nous croyons que quelles que soient les divergences sur les outils entre l'intervention du rapporteur de la CGF ou l'avis du représentant du groupe PLR – une envie d'aller bien de l'avant. Dès lors, faut-il le faire dans le même cadre que celui initialement fixé, ou faut-il prendre des mesures un peu plus rapides? Nous ne désespérons pas aujourd'hui de pouvoir convaincre nos interlocuteurs communaux de l'intérêt commun qu'il y aurait à mener à terme ce désenchevêtrement et de pouvoir apporter sur la table du Grand Conseil une solution négociée entre eux et nous. Si le Grand Conseil veut favoriser l'aboutissement de cette négociation, tant mieux! Mais nous prenons aussi note de l'invitation qui nous est adressée par le groupe PLR de

dire: mais écoutez, si cela n'aboutit pas, eh bien vous allez de l'avant et vous déposez un rapport et le Grand Conseil tranchera! Encore une fois, les deux options peuvent être retenues à ce stade. Essayons encore avec l'appui de cette commission spéciale de rester dans le cadre partenarial qui est à l'origine du début des travaux et admettons que si, malheureusement, les difficultés actuelles sont insurmontables, eh bien à ce moment-là, nous retiendrons l'avis qui a été exprimé de venir devant vous avec un rapport.

Le Conseil d'Etat se rallie donc à la proposition faite par votre commission de gestion et des finances et se réjouit d'ores et déjà de travailler avec les 11 députés qui l'accompagneront dans ce processus. Nous rendons attentifs ces députés, comme nous avons rendu attentifs ceux qui s'investissent dans la commission péréquation, que c'est là une mission qui représente une certaine charge en terme de présence, en terme de travail, ce sont des dossiers parfois complexes qui ont des implications dans le cadre de nouvelles répartitions financières qu'il n'est pas toujours facile d'appréhender immédiatement, mais nous savons quel est le désintérêt des députés et l'engagement constant qui est le leur. Dès lors, nous nous réjouissons de travailler avec eux.

M. Baptiste Hurni (S): – Le groupe socialiste, quant à lui, appuie la proposition de création d'une commission pour le désenchevêtrement. Il l'appuie encore plus, à notre avis, en écoutant les propos du représentant du gouvernement qui, à notre avis, éclaircissent assez bien peut-être le problème qu'il y a au milieu de ce désenchevêtrement. Nous avons retenu une expression de l'intervention de M. Jean Studer, qui est: nous ne désespérons pas de convaincre d'une solution négociée notre partenaire. Cela nous semble un tout petit peu antinomique, à titre personnel, de convaincre d'une solution négociée, justement la personne avec qui on négocie. Peut-être qu'autour de ce discours de M. Jean Studer, il faut voir le sel même de l'intérêt de la création de cette commission.

M. Fabien Fivaz (PVS): – Très rapidement, nous aimerions revenir sur ce qu'a dit le porte-parole du PLR à propos de l'idée que ce dossier soit simplement transmis à la CGF. Nous pensons que, au vu de ce qu'a dit M. Jean Studer à la fin de son intervention, l'ensemble des dossiers qui sont liés au 3e volet de désenchevêtrement des tâches sont très complexes. Aujourd'hui, la CGF a énormément d'autres rapports sur sa table, ne serait-ce que le budget 2012 qui risque de ne pas être une petite affaire et, à notre avis, la complexité des dossiers fait que c'est le Grand Conseil qui doit prendre en main ce dossier plutôt que de le laisser simplement à la CGF. Nous demanderons donc aux députés PLR qui étaient plutôt en faveur d'une solution CGF d'aller dans le sens d'une commission spéciale.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous avons bien entendu l'intervention de M. Baptiste Hurni. En politique, vous le savez bien Monsieur le député, vous n'aboutissez à rien si vous n'arrivez pas à convaincre et s'il n'y a pas de solution. Mais il est vrai que les solutions peuvent être de deux ordres. Elles peuvent être négociées ou imposées, mais dans les deux cas, il faut convaincre. Le Conseil d'Etat espère pouvoir convaincre d'une solution négociée, mais se réserve le cas de vous convaincre d'une solution qui devrait être imposée. *(Rires.)*

M. Olivier Haussener (LR): – Que l'on se comprenne bien, ce n'est pas que la majorité du groupe PLR est farouchement opposé à la constitution d'une nouvelle commission, c'est que l'on voulait proposer une alternative. Bien sûr, il y a eu le débat maintenant, on ne va pas en faire un forcing pour une majorité de notre groupe. Cependant, nous souhaiterions tout de même que des objectifs un peu plus clairs et avec un calendrier soient fixés parce que cela ne sert à rien de se dire qu'on met en place une commission et qu'en fait, on se retrouve quatre ans plus tard et il n'y a rien qui s'est fait. Nous pensons que c'était surtout dans une idée d'efficience que nous avons fait cette proposition.

Nous souhaitons donc vraiment que dès que cette commission sera mise sur pied, elle puisse présenter un calendrier, ainsi que ses objectifs. Nous retirons donc notre proposition.

Le président: – La parole n'étant plus demandée, nous croyons que les opinions sont faites. Nous allons donc mettre au vote la création d'une commission spéciale 3e volet de désenchevêtrement

des tâches entre le canton et les communes, selon la note qui vous a été distribuée et les commentaires qui ont été faits.

On passe au vote.

La création d'une commission spéciale est acceptée à une majorité évidente.

MOTIONS, MOTIONS POPULAIRES ET PROPOSITIONS DE COMMUNES

11.125
29 mars 2011
Motion du groupe UDC
Une piste pour réformer les structures de l'Etat

Les comparaisons intercantonales, par exemple avec le canton de Soleure, avec des structures démographiques (avec les 3 villes de Soleure, d'Olten et de Granges) et socio-économiques (prépondérance du secteur secondaire, horlogerie, exportation) semblables à Neuchâtel, montrent que notre canton a des charges élevées en matière de personnel. Sans les charges salariales des unités autonomisées, ce sont 22% du budget qui sont dépensés en frais de personnel. Avec les unités autonomisées, ce chiffre peut être facilement doublé. Outre une redéfinition du rôle et des tâches de l'Etat, les réformes indispensables pour le redressement des finances doivent aussi porter sur la dotation en personnel. Il est d'ailleurs très difficile de suivre l'évolution de cette dotation au fil des années.

Nous demandons au Conseil d'Etat, d'étudier, en relation avec les réformes structurelles en cours, la possibilité de réduire la dotation en personnel, tous secteurs confondus et avec les unités autonomisées, de 10% d'ici le 31 décembre 2014. La référence sera donnée par l'effectif au 31 décembre 2011. La diminution prendra en compte les départs naturels et à la retraite durant la période concernée. Une attention particulière sera donnée à la mobilité interne afin d'équilibrer les effectifs selon les besoins et les évolutions dans les différents services de l'Etat.

Signataires: W. Willener, B. Courvoisier, R. Clottu, D. Haldimann, D. Schär, F. Robert-Nicoud, J.-L. Gyger, J.-P. Donzé, D. Calame, J.-Ch. Legrix, T. Lardon, B. Wenger, K.-F. Marti et M. Schafroth.

M. François Cuche (S): – Il est toujours intéressant de comparer ce qui est comparable! Quand on prend des exemples à la louche sans réflexion de fond, sans outils scientifiques de comparaison, on donne quelquefois aux meilleures idées une coloration fantaisiste. Ainsi, pour nous, les propos sur lesquels se fondent cette motion s'apparentent à des propos de café du commerce!

Il est vrai que quelques pistes mises en avant dans cette motion sont intéressantes, notamment la mobilité interne du personnel en fonction des besoins et de l'évolution de différents services, mais cette proposition devrait être accompagnée de moyens pour la formation des personnes appelées à assumer d'autres tâches que celles pour lesquelles elles ont été engagées.

Des réformes sont nécessaires au sein de l'Etat, nous en sommes convaincu. Nous pensons néanmoins qu'elles ne doivent pas se faire sur le dos des employés en baissant linéairement les effectifs du personnel étatique et paraétatique. Cette motion est en fait un manque de respect crasse vis-à-vis de la fonction publique et des tâches qu'elle assume avec assiduité, ce que nous ne pouvons accepter et constatons que certaines chansons ont la vie dure. En effet, prendre arbitrairement un 10% de diminution des employés de l'Etat, sans prendre en compte les missions de l'Etat, sans y intégrer des particularismes qui sont les nôtres à Neuchâtel, ce serait affaiblir une administration qui répond aux besoins de la population neuchâteloise!

Ce genre de mesure linéaire, sans réflexion et sans concertation avec les services et le personnel ne nous convient pas du tout. Nous n'allons donc pas lui donner plus d'importance que cela, ce n'est pas une bonne méthode de gestion.

Dès lors, le groupe socialiste va suivre le Conseil d'Etat et ne soutiendra pas cette motion un peu fantaisiste et peu respectueuse du travail fourni par la fonction publique neuchâteloise!

M. Fabien Fivaz (PVS): – Encore une proposition qui n'est pas vraiment nouvelle. Les chiffres du Conseil d'Etat qui sont, sauf erreur, donnés dans le rapport 11.036 sont éloquents à notre avis: entre 2006 et 2011, les charges de personnel ont diminué à l'administration centrale de 2,6%, au total, ce sont presque 60 millions de francs qui ont été économisés pendant ces années. Dans le rapport 11.036 toujours, que l'on traitera plus tard d'ailleurs, le Conseil d'Etat rappelle que les charges administratives de l'administration centrale ainsi que les charges financières sont bien maîtrisées, les effectifs du personnel administratif et technique, ainsi que des magistrats et autorités ont été stabilisés à 2186,6 EPT à fin 2010.

L'Etat peut-il contrôler cet aspect au sein d'une entité autonomisée? A notre avis, c'est difficile, sinon on s'en doute, comme il le fait assez souvent, en rognant encore plus sur les subventions. C'est un peu, à notre avis, comme si une entreprise privée voulait contrôler la politique des ressources humaines de l'un ou l'autre de ses fournisseurs. Dans le privé, personne n'imaginerait que cela soit normal.

Le groupe PopVertsSol n'aime pas les objectifs chiffrés qui ne disent rien des objectifs politiques. 10% du personnel à fin décembre signifie grosso modo 280 EPT; où l'UDC compte-t-elle enlever ces postes? Nous connaissons ses cibles préférées: migration, intégration ou encore la politique familiale et l'égalité, des services que notre groupe juge essentiels. Y a-t-il ailleurs 280 postes à enlever? Nous avons fait une petite enquête: 280 postes, c'est plus de la moitié de la police neuchâteloise, c'est plus de 2 fois le service des contributions ou 2 fois l'entier du personnel du Département de la santé et des affaires sociales, c'est presque exactement 2 fois le service des ponts et chaussées. La police peut-elle encore remplir sa fonction avec la moitié moins d'effectif? L'Etat peut-il fonctionner sans prélever d'impôt, sans Département de la santé et des affaires sociales, sans service des routes? La réponse est clairement: non! Pour notre groupe, derrière chaque personne qui travaille à l'Etat, il y a des prestations pour les citoyennes et les citoyens. A chaque fois que nous réduisons ce personnel, nous réduisons les prestations. Dans certains services à l'Etat de Neuchâtel, c'est déjà le cas: le manque de personnel lié par exemple à une application trop stricte des délais de carence réduit les prestations ou empêche qu'une prestation soit délivrée dans un temps raisonnable.

Le groupe PopVertsSol refusera donc clairement la motion du groupe UDC.

M. Jean-Jacques Wenger (LR): – On a parlé de réforme, mais pas de dénigrer. Nous pensons donc qu'il y a bien des choses à faire. En effet, quand nous pensons aux musées équivalents qui se trouvent soit dans le Haut soit dans le Bas; on parle aussi de services des sports de la ville de La Chaux-de-Fonds, de la ville de Neuchâtel et du canton, ce serait peut-être le moment de se réveiller et de travailler ensemble. On a déjà des problèmes pour fusionner les transports, mais nous pensons que l'on peut faire passablement de choses dans ce canton et c'est le moment d'économiser. Nous pensons que ce n'était pas dans le but de dénigrer qui que ce soit, nous pensons que l'on est bien content d'avoir du personnel qui nous aide tous les jours. Mais là, il y a de quoi faire.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – C'est la deuxième motion qui se suit du groupe UDC ayant trait à la fonction publique. Dans la précédente, Monsieur Walter Willener, vous nous assuriez – et le Conseil d'Etat vous a cru –, qu'il n'y avait aucune arrière pensée pour revoir le statut de la fonction publique. Permettez quand même au Conseil d'Etat, pour cette motion-ci, de déceler quand même quelques idées préconçues. Idées préconçues qu'une partie de nos collaborateurs, pour faire simple, se tournerait les pouces. Celles et ceux qui fréquentent l'Etat et les services qu'il délivre savent que ce n'est pas le cas. Une grande charge de travail pèse sur nos collaborateurs dans des conditions dont le Conseil d'Etat est conscient qu'elles sont parfois astreignantes. Des conditions qui, d'ailleurs, révèlent leurs difficultés dans l'examen de l'évolution financière des charges du personnel. Vous l'avez dit, Monsieur Fabien Fivaz, le Conseil d'Etat depuis plusieurs années accorde une grande importance à la maîtrise des charges directes et en particulier, celles du personnel qui se signalent à Neuchâtel par une progression extrêmement faible, très différente d'ailleurs de celles que l'on peut enregistrer dans d'autres cantons, des cantons d'ailleurs que l'on cite comme exemples de rigueur financière.

Le Conseil d'Etat entend poursuivre dans cette voie tout en sachant que s'il devait y avoir encore d'autres réductions du personnel, ce n'est pas par des mesures unilatérales ou par diktat, mais parce que l'on reverrait des prestations ou que l'on reverrait l'organisation de la délivrance de la prestation. En fait, sous cet angle-là, ce n'est pas une généralité, l'Etat n'est pas très différent d'une entreprise. Vous ne pouvez pas, dans une entreprise, diminuer simplement par diktat 10% de votre effectif et croire que vous pourrez continuer à produire la même chose, de la même manière que vous le faisiez, ou alors vous êtes un très mauvais dirigeant d'entreprise. Ce n'est pas le sentiment qu'a le Conseil d'Etat, ce n'est pas le sentiment qu'il a non plus du regard que porte le Grand Conseil sur les structures de l'Etat. Si nous voulons encore diminuer nos effectifs, nous ne pourrons le faire qu'après avoir revisité les prestations, abandonné peut-être certaines, délégué d'autres – cela a déjà été fait –, ou revoir la façon dont on délivre la prestation – cela

aussi c'est fait –, nous pensons par exemple aux efforts qui sont faits quant à l'informatisation des relations entre l'administré et l'Etat. De nouvelles façons de travailler qui peuvent, effectivement, avoir un impact sur nos effectifs. Mais dire aujourd'hui que nous pourrons sans autre diminuer de 10% est une illusion, ce n'est pas de cette manière-là que le Conseil d'Etat s'est engagé dans la réforme de notre canton et le redressement des finances. Il entend poursuivre avec les mêmes outils, la même attention, le même souci que celui qu'il a manifesté et qui se concrétise sur le plan financier, mais pas avec de tels a priori.

Nous dirons à M. Jean-Jacques Wenger que le Conseil d'Etat a beaucoup de compétences, il est vrai, mais il ne peut pas encore intervenir dans les musées communaux et il ne peut pas non plus intervenir dans les administrations communales. Ce sont elles qui sont maîtres de la politique du personnel qu'elles veulent avoir. De toute façon, nous ne pourrions pas, sous cet angle, manifester de quelconques intentions.

M. Walter Willener (UDC): – Nous pensons que la messe sur cette motion est dite. Néanmoins, permettez-nous quand même de préciser encore l'une ou l'autre chose. Tout d'abord, pour reprendre ce qu'a dit hier le député Blaise Courvoisier en ce qui concerne l'efficience dans l'administration cantonale, en reprenant simplement le programme de législature 2006-2009 – il est vrai que l'on est en 2011, il n'est peut-être plus valable, le Conseil d'Etat pourrait nous le dire –, mais il était écrit noir sur blanc qu'un redéploiement de concentration des ressources sont essentielles pour permettre à l'Etat d'assurer les responsabilités premières au développement et la cohésion sociale des abandons de prestations sont inéluctables.

Dans ce dossier, on peut évidemment empoigner le problème par deux côtés. Nous, nous l'empoignons en disant qu'il faut diminuer linéairement, mais nous avons nuancé quand même en disant qu'il fallait tenir compte des besoins et régler cela dans le cadre de la mobilité interne, le personnel. Manifestement, le Grand Conseil ne souhaite pas cette voie, en tout cas une majorité de celui-ci. On peut aussi l'empoigner effectivement par un dépôt d'un certain nombre de motions qui demandent précisément au Conseil d'Etat d'abandonner un certain nombre de tâches. Evidemment, comme la motion va être refusée, on reprendra cette voie et on entendra exactement le même discours dans cet hémicycle: non, on ne peut pas abandonner le service des sports, nous avons déjà fait. Donc, à quelque part, on a véritablement l'impression de tourner en rond. Nous n'avons pas entendu des opposants à cette motion à la question suivante, ni du Conseil d'Etat: pourquoi avons-nous des charges par habitant de 14% supérieures à la moyenne suisse, de 30% supérieures au canton de Fribourg? Nous croyons que là-aussi, il faut avoir une fois le courage de se remettre en cause et de comparer, même si le député François Cuche a dit qu'on ne pouvait pas comparer ce qui n'est pas comparable.

Nous souhaiterions encore préciser, par rapport aux propos du député Fabien Fivaz, lorsqu'il mentionne que le personnel a diminué de 2,6% par rapport à 2006, si nous avons bien compris, évidemment il faut aussi tenir compte de toute l'évolution en ce qui concerne l'autonomisation d'un certain nombre de services et là-aussi, on regrette, au niveau du groupe UDC, que le canton ne soit pas fichu – pardonnez-nous l'expression – d'avoir des tableaux clairs en ce qui concerne les dotations en personnel. Dans toutes les entreprises, à la fin de l'année, on remplit des déclarations AVS où l'on a au dixième près les dotations en personnel dans l'année, avec les fluctuations en temps partiels et autres. A l'Etat, on a manifestement quelque problème à nous présenter une situation claire chaque année. En plus de cela, pour la précision, nous arrivons au calcul de 220 unités EPT puisque, selon ces tableaux que l'on nous fournit, on est quelque part à environ 2200. Nous ne savons pas où vous avez trouvé le chiffre de 2800, là il y a peut être encore une petite différence.

Pour le reste, nous croyons que la discussion montre à l'envi que manifestement, une majorité de cette autorité ne veut rien changer, on continuera d'aller dans le mur en matière de gestion des finances cantonales. Nous, nous ne cautionnons pas cette voie.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous souhaiterions dire à M. Walter Willener qu'il nous avait habitué à plus de sagacité parce que, Dieu sait si nous consacrons des heures dans cet hémicycle à essayer de comprendre les raisons des difficultés auxquelles nous sommes confrontés et les solutions que nous pouvons y apporter. Nous avons ainsi passé déjà des heures, et nous en consacrerons encore, à essayer de comprendre pourquoi notre situation est différente de celle d'autres cantons

voisins. Nous nous sommes exprimé dans le cadre du programme de législature, vous avez cité le programme de législature 2006-2009, on pourrait citer le programme de législature 2010-2013. Nous l'avons fait à l'occasion de l'un ou l'autre des débats budgétaires. Nous l'avons fait encore dans le cadre de rapports spécifiques. Nous avons ici sous les yeux le rapport 10.002 sur le redressement des finances qui aborde aussi cette problématique. Lorsque nous disons que nous continuerions à le faire, le Conseil d'Etat espère vivement qu'effectivement ce soit le cas à l'occasion de l'examen et de la discussion du rapport 11.036 "Redressement des finances", état de situation".

Chaque canton a une histoire – quand ce n'est pas de la géographie différente – et cette histoire influence fortement sa situation. Nous avons déjà eu l'occasion de dire notamment, Monsieur le député, que l'histoire fribourgeoise et l'histoire neuchâteloise était singulièrement différente. Par rapport à Neuchâtel, Fribourg n'avait jamais été un canton riche, était au contraire un canton pauvre et vous vous souvenez vraisemblablement qu'il y a une cinquantaine d'années, ce sont les Fribourgeois qui émigraient pour venir travailler dans une entreprise florissante à Neuchâtel, en particulier dans le secteur de l'horlogerie. Que le canton de Fribourg n'a pas perdu en deux ans, comme le canton de Neuchâtel l'a subi, entre 1975 et 1976, 15.000 habitants et 10.000 emplois à cause de la crise qui a frappé le secteur économique. Au contraire, juste avant cette crise, le canton de Neuchâtel était un des cinq cantons les plus riches de Suisse et avait pu sans aucune retenue financer des infrastructures à la mesure d'ailleurs des richesses qui étaient les siennes. Tout cela a vécu, nous avons subi effectivement cette crise du secteur industriel d'une manière qui nous est très spécifique que le canton de Fribourg, par bonheur d'ailleurs pour lui, n'a pas vécu. Tout cela est l'une des explications, il y en a d'autres et nous pourrons y revenir encore dans le cadre du rapport 11.036.

Nous vous dirons aussi, Monsieur le député, que Dieu sait si le Conseil d'Etat s'engage, notamment à travers tous les projets qui sont présentés dans tous les départements, à vous démontrer qu'il ne cesse de poursuivre des efforts pour faciliter, simplifier les processus de délivrances des prestations, pour rationnaliser l'organisation. Le rapport 11.036 fait d'ailleurs l'inventaire des multiples fusions. Si vous prenez une image de la structure de l'administration cantonale en 2011 et que vous la comparez à 2003, vous verrez qu'elle n'est en rien semblable, de nombreux services ont disparus, de nombreux services se sont regroupés avec à la clef un, deux, trois, quatre voire plusieurs suppressions de postes induites par ces restructurations. Il y a donc des efforts constants qui sont faits à l'intérieur de l'administration, il y a aussi des efforts qui sont faits en collaboration avec les communes. On aura vraisemblablement l'occasion très prochainement de faire un point de situation sur l'une ou l'autre des réformes touchant l'Etat et les communes, comme par exemple dans le domaine de la police, et vous verrez que, effectivement, nous sommes en train d'atteindre les objectifs que nous nous étions fixés de diminuer de 10% les effectifs police à travers le projet de police unique pour ne reprendre que cet exemple parmi d'autres.

Dès lors, vous comprendrez que nous nous étonnions un peu de cette sorte d'idée préconçue que vous exprimez à travers cette motion et nous nous réjouissons de reprendre la discussion avec vous. Quant au tableau des effectifs, c'est un sujet qui effectivement anime régulièrement nos discussions. Nous voyons M. Blaise Courvoisier qui nous semblait être plutôt le leader du groupe UDC sur cet aspect, mais apparemment il y en a d'autres. C'est vrai que les choses changent, nous sommes prêt à passer le temps qu'il faudra pour vous expliquer les tableaux sur les effectifs, la différence qu'il y a entre des tableaux comptables et des tableaux budgétaires, la prise en considération ou non de stagiaires ou de contrats à durée déterminée. Mais encore une fois, nous nous employons à vous donner toutes les informations dont vous avez besoin pour vous assurer que s'il y a un domaine où nous sommes particulièrement attentif, c'est bien celui de la maîtrise des charges salariales.

Le président: – La parole n'étant plus demandée, nous allons mettre au vote la motion du groupe UDC 11.125, "Une piste pour réformer les structures de l'Etat".

On passe au vote.

La motion du groupe UDC 11.125, du 29 mars 2011, "Une piste pour réformer les structures de l'Etat", est refusée par 55 voix contre 31.

Clause d'urgence

Le président: – Nous passons maintenant à l'examen de l'urgence de la motion Laurent Debrot 11.176, du 27 septembre 2011, "Le canton de Neuchâtel doit être actionnaire de Groupe E Greenwatt S.A.".

M. Laurent Debrot (PVS): – Il n'y a pas directement d'urgence, la proposition ne devrait toutefois pas être traitée dans une année, ce qui risquerait d'arriver si l'urgence était refusée. Même si nous avons pris pas mal d'avance dans le traitement des motions hier et aujourd'hui.

Deux points justifient le traitement urgent de la motion. Premièrement, Geenwatt S.A. a été créé en 2007, comme décrit dans la présentation de la motion, il a fait des offres concrètes au canton car il souhaitait vraiment lui laisser une place dans la société. Toutefois, à l'instar de la ville de Sion cette année, d'autres collectivités sont aussi intéressées. Le canton pourrait donc perdre cette opportunité au profit de celles-ci.

Nous croyons que Greenwatt souhaiterait avoir une réponse relativement rapidement.

Deuxièmement, nous ne connaissons pas aujourd'hui les projections du bouclement des comptes 2011. Mais nous estimons que le Conseil d'Etat, en cas de comptes moins négatifs que prévu, pourrait financer cet investissement encore cette année. Un signe clair de notre parlement lui permettrait de nous soumettre une demande de crédit avant la fin de l'année.

Nous vous invitons donc à accepter l'urgence de cette motion.

Le président: – L'urgence est-elle combattue?

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous ne voyons pas une réelle urgence à débattre de cette motion aujourd'hui.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Même avis que celui de M. Blaise Courvoisier.

Le président: – La parole est-elle encore demandée sur la question de l'urgence? Si ce n'est pas le cas, nous allons mettre au vote la question de l'urgence de la motion Laurent Debrot 11.176.

On passe au vote.

L'urgence de la motion Laurent Debrot 11.176, du 27 septembre 2011, "Le canton de Neuchâtel doit être actionnaire de Groupe E Greenwatt S.A.".est acceptée par 51 voix contre 45.

La motion prend donc la première place dans l'ordre du traitement des motions que nous devrions rependre lors de l'une de nos prochaines séances.

COMPOSITION D'UNE COMMISSION

Le président: – Nous pouvons vous communiquer que la commission "Protection des animaux" 11.035 est composée comme suit: Mmes et MM. Jean-Bernard Steudler, président, Isabelle Weber et Anabelle Meyrat pour le groupe libéral-radical, Arvind Shah, vice-président et Marie-France Monnier Douard pour le groupe PopVertsSol, Christine Fischer, rapporteuse, Souhail Latrèche et Serge Vuilleumier pour le groupe socialiste et Walter Willener pour le groupe UDC.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Nous vous informons que l'amendement Caroline Gueissaz à la motion populaire 11.139, du 4 avril 2011, "Pour la déductibilité des contributions ecclésiastiques", est déclaré non réglementaire, conformément à l'article 84 de l'OGC: une motion populaire ne peut pas être amendée par l'un ou l'autre des membres de cette assemblée.

Nous vous souhaitons un bon mois d'octobre dans lequel nous vous prions de vous recharger les batteries car la session des 1er et 2 novembre 2011 qui nous réunira ne manquera pas de nécessiter toute votre énergie. Bonne rentrée et bonne journée.

Séance levée à 11 h 50.

Session close.

Le président,
A. LAURENT

Les secrétaires,
E. FLURY
Y. BOTTERON

La secrétaire-rédactrice,

S. DESPLAND

ANNEXES

Pages

11.040
Petition – H20
Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil concernant la pétition de M. Jean-Claude Schneider "Pétition H20", du 14 avril 2011 829

11.030
Loi de santé
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi de santé (LS) 835

11.030
Loi de santé
Rapport de la commission Santé au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi de santé (LS) 855

PETITION – H20 11.040

Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil
concernant
la pétition de M. Jean-Claude Schneider "Pétition H20", du 14 avril 2011

(Du 23 août 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Lors de ses séances des 9 juin et 23 août 2011 pour l'adoption de son rapport, la commission des pétitions et des grâces a examiné la pétition de M. Jean-Claude Schneider, du 14 avril 2011, intitulée "Pétition H 20", en présence de l'adjoint au chef du service juridique et du chef de l'office des routes cantonales.

Composition de la commission

Président:	M.	Daniel Haldimann, UDC
Vice-présidente:	Mme	Sylvie Fassbind-Ducommun, socialiste
Rapporteur:	M.	Jean-Daniel Burnat, libéral-radical
Membres:	M.	Serge Vuilleumier, socialiste
	M.	Jean-Claude Berger, socialiste
	M.	Michel Bise, socialiste
	M.	Alain Gerber, libéral-radical
	M.	André Obrist, libéral-radical
	M.	Etienne Robert-Grandpierre, libéral-radical
	M.	Luc Ducommun, SolidaritéS
	Mme	Valérie Leimgruber, Pop

2. PETITION

Le 14 avril 2011, M. Jean-Claude Schneider a déposé la pétition suivante:

Pétition H 20

Je demande que le Grand Conseil puisse revoir ses décisions concernant le dernier tronçon de la H 20 en fonction des informations objectives contenues dans les documents ci-joints, jusqu'à ce jour incontestées, qui démontrent les avantages fonctionnels et financiers évidents du projet du Pont du Châtelot par rapport à celui du tunnel du Locle.
Signé: Jean-Claude Schneider
Documents annexés à la pétition: voir annexe 1

3. AUDITION DE M. JEAN-CLAUDE SCHNEIDER

M. Schneider distribue un dossier (5 exemplaires). En annexes 1 et 2 au présent rapport, se trouvent des extraits dudit dossier, dont l'esquisse générale du projet et un texte résumant son projet et ses considérations générales.

Il explique que sa variante aurait un impact minime sur l'environnement puisque le départ du pont se ferait depuis un chemin pédestre qui descend au restaurant du Châtelot et qui va plus loin en direction de Biaufond. Tout le tracé se situerait dans la forêt. Le pont ne serait visible que depuis très peu de lieux parce que la vallée du Doubs est pratiquement parallèle au pont, ce qui fait qu'on ne le verrait qu'en arrivant juste dessous. Pour lui, c'est un point important à signaler parce que M. Nicati a dit qu'il était impossible de construire ce pont puisqu'il traverse une région protégée. Pour M. Schneider, avec sa variante, la différence est évidente en ce qui concerne les travaux à effectuer.

Il précise que les caractéristiques du pont ont été étudiées par M. Brühwiler qui est le directeur de tout le génie civil de l'EPFL et qui est venu un jour faire la visite des lieux avec lui et qui a fait lui-même ce projet de pont; ce n'est donc pas un projet d'un petit ingénieur quelconque.

De plus, M. Schneider fait remarquer que ce projet a été étudié par des gens d'en bas qui ne connaissent pas la région et que sa variante n'a pas vraiment été approuvée par l'OFROU.

Quant aux contacts avec la France, il informe qu'il a transmis tout son dossier au service territorial d'aménagement de Pontarlier car le canton lui avait signifié que la France ne voulait rien faire de ce côté-là. D'après lui, la France avait étudié le contournement de Morteau pour finir sur l'autoroute à 4 pistes du côté des microtechniques et on lui a affirmé de plusieurs parts que le nombre de véhicules passant par ce trajet était insuffisant pour justifier cette route à 4 pistes.

Sur territoire français, son projet se limiterait à un tunnel de 2km et théoriquement à la moitié du pont qui enjambe le Doubs.

Il signale qu'il a présenté son projet lors du Forum interparlementaire du 24 septembre 2009, à La Chaux-de-Fonds, où il disposait de 5mn pour le présenter et M. Brühwiler disposait de 5mn pour le pont. Une visite des lieux a été organisée avec la chaîne locale, ces Messieurs avec enthousiasme avaient parlé du raccourcissement d'un quart d'heure du trajet par rapport au projet des microtechniques, émission qui n'a pas plu à M. Nicati, selon ce qu'il a entendu à ce Forum.

4. AVIS DU CHEF DE L'OFFICE DES ROUTES CANTONALES

Il signale que, en tant chef de l'office des routes cantonales, il est en charge du projet H20.

Il fait mention de la lettre réponse envoyé en février 2010 à M. Schneider, concernant son projet (voir annexe 3). Il souhaite informer la commission des éléments suivants:

Le crédit voté par le GC à fin 2007 accordait un crédit de 4 millions de francs au Conseil d'Etat pour l'élaboration du dossier de la route principale H20 afin qu'il soit prêt à la construction au moment du reclassement de cette route dans le réseau des routes nationales.

Le réseau des routes nationales défini par le Conseil fédéral au début des années 1960 n'est plus d'actualité; il doit être étendu de quelque 350km. Seuls des axes de routes principales déjà existants vont être intégrés dans cette extension.

L'enjeu pour le canton est de pouvoir développer un projet qui serait prêt à être exécuté dès l'arrêté sur le réseau des routes nationales (ASRN) accepté. Le Conseil fédéral a déjà accepté l'extension du réseau dans le plan sectoriel des transports (volet routier). L'ASRN fera l'objet d'une votation en 2012 avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2014. Si les Chambres fédérales acceptent ce nouvel arrêté, la H20 passerait dans le giron des routes nationales. Les travaux de réalisation ainsi que l'entretien de cet évitement de 8km environ seraient donc financés à 100% par la Confédération, pour un coût estimé à 930 millions de francs; c'est un investissement que le canton ne pourrait pas prendre à sa charge.

Plusieurs variantes ont été étudiées dans une "étude d'opportunité" et ont été mises en concurrence en tenant compte de plusieurs critères dont un rapport coût/utilité qui doit être le plus optimum. Le projet retenu l'a été en collaboration avec l'Office fédéral des routes qui l'a validé comme tracé optimal.

Concernant la pétition de M. Schneider, le chef de l'office des routes cantonales informe la commission de la manière suivante:

La proposition de M. Schneider – variante qui descend du Châtelot – a fait partie des 14 variantes évaluées dans l'"étude d'opportunité" et a été intégrée dans l'étude comparative. Elle n'a pas été retenue, car elle ne répondait pas à l'un des critères d'évaluation qui est l'attractivité des installations mises en place. Celle-ci consiste à calculer le trafic journalier moyen imaginable, évalué actuellement entre 18.000 et 20.000 véhicules/jour pour le projet retenu, alors qu'avec le projet de M. Schneider, environ 2000 véhicules/jour transiteraient par cet axe.

En réalité, son projet tient compte uniquement du trafic de transit, alors que le problème actuel concerne surtout le trafic dit local (trafic de rocade dans la ville de l'Ouest à l'Est du Locle (trafic interne) et du trafic de transit entre Le Locle et La Chaux-de-Fonds et réciproquement). Son projet récupère uniquement une partie du bassin du versant de Franche-Comté, puisqu'il se trouve au Nord du Châtelot, et la liaison se fait entre les deux évitements du Locle et de La Chaux-de-Fonds, ne répondant ainsi pas du tout à l'évitement des deux villes.

Etant donné que le tracé proposé par M. Schneider n'est pas intégré dans l'axe H20 – axe qui a été défini comme route principale suisse et qui sera intégré dans le réseau des routes nationales dès l'acceptation par les Chambres fédérales – un changement législatif important serait indispensable au niveau de la Confédération afin de modifier l'axe H20 qui ne passerait plus par Neuchâtel – Chaux-de-Fonds – Le Locle – Col des Roches – Col de France, mais par un autre itinéraire à partir du Crêt-du-Locle pour se rendre en France.

5. AVIS DE LA COMMISSION

Les réflexions des membres de la commission sont résumées sous formes d'avantages et d'inconvénients pour les 2 projets précités, par des extraits repris en partie des propos du chef de l'ORCA et de M. Schneider.

5.1. Résumé des points évoqués favorables du projet NE H20

NE H20 : Bas-du-Reymond - tunnel de la Chaux-de-Fonds – giratoire des Alisiers – tunnel du Locle – Col des Roches

– L'axe H20 (Neuchâtel – Chaux-de-Fonds – Le Locle – Col des Roches – Col de France) a été défini comme route principale suisse depuis plus de 30 ans. Il sera certainement intégré dans le réseau des routes nationales dès l'acceptation par les Chambres fédérales (votation en 2012). Tous les travaux de construction et d'entretien de cette future N20 seront alors pris en charge par la Confédération (ce que le canton ne pourrait pas se payer).

– Dans la mesure où le dossier du projet neuchâtelois (NE H20) sera exécutoire, il pourrait être alors réalisé prioritairement par la Confédération, par rapport à d'autres projets concurrents élaborés par d'autres cantons pour être aussi intégrés dans le RN.

– Le projet neuchâtelois réaménage cet axe en autoroute du giratoire du Bas du Reymond au Col des Roches. La partie Col des Roches – Col de France n'est pas retenue pour le moment car les Français ont d'autres priorités financières que des investissements sur le réseau routier dans cette région.

– Les études de ce projet ont été menées par le canton et ses mandataires en approbation avec les offices fédéraux concernés. 14 variantes dont celle de M. Schneider ont été évaluées selon les mêmes critères, et finalement celle NE H20 retenue.

– Ce projet, NE H20, a été mis à l'enquête publique et n'a eu qu'une trentaine d'oppositions.

– Ce projet permet de diminuer drastiquement le trafic pendulaire et de transit à travers les agglomérations du Locle et l'ouest de la Chaux-de-Fonds.

– Les communes du Locle et de la Chaux-de-Fonds ont approuvé ce projet NE H20.

5.2. Résumé des points évoqués défavorables du projet NE H20

– Le projet tel que mis à l'enquête, ne va pas jusqu'au Col de France. Ainsi, entre le Col des Roches et le Col de France, les problématiques du trafic ainsi que géologique et géométrique ne sont pour le moment pas prises en compte. Toutefois le projet sur ce tronçon est esquissé et réalisable. Il se situe en majeure partie sur le territoire français.

– De plus ce projet sur ce tronçon entre les 2 cols ne pourra se réaliser que si cet axe H20 est intégré au réseau des routes nationales. Ainsi la Confédération aura certainement plus de poids et de moyens pour discuter et convaincre leurs homologues français. Le tronçon actuel est toutefois praticable et une nouvelle douane y a été mise en service en juin 1993.

5.3. Résumé des points évoqués favorables du projet Schneider

PSCH : Le Crêt du Locle – tunnel du Crêt du Locle – Pont du Châtelot – Le Pissoux – tunnel du Barboux – Le Barboux

– Avant-projet d'une variante intéressante. Il a été intégré dans les 14 variantes qui ont été analysées avant le choix final du projet.

– Ce projet dessert du coté français un bassin de population intéressant mais différent et géographiquement plus étalé côté Nord Est, ce qui génère moins de trafic que du côté Pontarlier.

5.4. Résumé des points évoqués défavorables du projet Schneider

– Ce tracé ne correspond pas à l'axe des routes principales suisses.

– Ce tracé ne pourrait pas être intégré dans le réseau des axes des routes principales suisse, voire nationales sans un changement législatif important et long et niveau fédéral.

– Ce projet relie la RC 1320 (ancienne H20) et le Barboux. Il ne relie pas la future route nationale 20 (devrait passer encore sous ou sur le train) et arrive en France sur une route départementale qui n'est pas faite pour recevoir un trafic plus important.

– Une grande partie de ce projet est sur territoire français et n'est donc pas réalisable si les français ont d'autres priorités que de financer des routes dans cette région, ce qui est le cas. Le projet seul sur le côté suisse s'arrête au milieu du Doubs!

– Le pont est long et dans un couloir soumis aux vents et à l'humidité. En hiver, il devra subir un entretien approprié et coûteux. Une douane supplémentaire devrait encore être implantée.

– Ce projet draine peu de trafic, ne règle vraiment pas le problème du transit au Locle et ne décharge pas l'agglomération de La Chaux-de-Fonds des véhicules qui la traversent.

– Les autorités communales du Locle et de La Chaux-de-Fonds n'approuvent pas ce projet.

6. CONCLUSIONS

Les membres de la commission approuvent les avantages et inconvénients des points évoqués ci-dessus. Par contre, ils n'ont pas la compétence de remettre en question les aspects techniques du choix du projet définitif. Ils sont d'accord de reconnaître que les études ont été bien menées et avec diligence. Le projet présenté par les ingénieurs du canton et leurs mandataires a été approuvé par les Offices fédéraux concernés et les autorités locales.

Du point de vue de la politique générale, les membres de la commission soutiennent le fait que le canton fait tout pour maintenir un projet qui soit suffisamment étudié et approuvé par les instances

fédérales. Ceci dans les meilleurs délais, pour que les Chambres fédérales acceptent de l'intégrer dans le nouvel arrêté sur les routes nationales (mis en votation en 2012). Dans le d'un refus par le parlement, aucun projet de cette envergure ne pourrait un jour se voir réaliser dans le haut du canton.

Pour conclure, dans les quatre possibilités offertes par l'article 14 de la loi sur le droit de pétition (LDPé) qui sont:

en y donnant suite, en tout ou en partie;

en refusant d'y donner suite;

en la déclarant irrecevable;

en procédant à son classement,

la commission se détermine pour le refus d'y donner suite par 6 voix et une abstention, et propose au Grand Conseil d'en faire de même.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des 7 membres présents, le 23 août 2011.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 23 août 2011.

Au nom de la commission
des pétitions et des grâces:

Le président,	*Le rapporteur*
D. HALDIMANN	J.-D. BURNAT

LOI DE SANTE 11.030

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi de santé (LS)

(Du 27 juin 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

La révision de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994, s'agissant de son volet relatif au financement hospitalier, est entrée en vigueur au 1er janvier 2009. Les principales modifications entreront cependant en force au 1er janvier 2012. Elles portent sur :

- *le choix de l'hôpital pour le patient : ouverture des frontières cantonales et mise sur pied d'égalité des hôpitaux subventionnés et des cliniques privées figurant sur les listes hospitalières cantonales;*
- *la rémunération des prestations : passage à un financement généralisé à la prestation (SwissDRG) qui comprend les coûts des investissements et de la formation non universitaire;*
- *la planification hospitalière : planification sur la base des prestations et non plus des capacités et fixation de critères uniformes sur le plan national;*
- *les maisons de naissances: reconnaissance des maisons de naissances comme fournisseurs de prestations;*
- *les régimes de financement des prestations: répartition des coûts entre assureurs-maladie (au maximum 45%) et cantons (au minimum 55%) pour les prestations individuelles et exclusion des prestations d'intérêt général des tarifs.*

Cette révision de la loi fédérale n'est pas sans conséquences pour le canton de Neuchâtel. Ce dernier doit ainsi revoir sa planification hospitalière, prévoir une nouvelle organisation dans les rapports qu'il entretient avec les hôpitaux neuchâtelois et adapter sa propre législation pour satisfaire aux nouvelles prescriptions fédérales. De plus, ces changements devraient augmenter les coûts à charge du canton d'un montant estimé entre 3 et 29 millions de francs par année.

Le présent rapport décrit les modifications législatives que le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil. Celles-ci concernent la loi de santé (LS), du 6 février 1995, la loi sur l'aide aux institutions de santé (LAIS), du 25 mars 1996, la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004, et la loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP), du 29 janvier 2008.

1. CONTEXTE

1.1. La réforme du financement hospitalier

Le 21 décembre 2007, les Chambres fédérales approuvaient la révision de la LAMal pour sa partie relative au financement hospitalier. La LAMal révisée est entrée en vigueur le 1er janvier 2009 mais la mise en œuvre des principales modifications est prévue pour 2012.

Les principaux axes de cette révision portent sur :

1. le choix de l'hôpital pour le patient;
2. le mode de rémunération des prestations;
3. la planification hospitalière;
4. les régimes de financement des prestations;
5. la reconnaissance des maisons de naissances.

1.1.1. Le choix de l'hôpital pour le patient

Jusqu'au 31 décembre 2011

En Suisse, la libre circulation des patients est limitée par les règles relatives au remboursement des prestations de soins de la LAMal qui, outre les limitations liées aux prestations elles-mêmes, prévoit des limites géographiques à leur remboursement. Ces limites sont nationales mais également cantonales.

Ainsi, si un patient souhaite être hospitalisé hors de son canton de domicile, les coûts de la prestation qu'il reçoit ne sont que partiellement couverts à mesure que l'assurance obligatoire des soins (AOS) participe au financement de la prestation jusqu'à concurrence du tarif applicable dans le canton de domicile. Le solde est porté à la charge du patient (ou à celle de son assurance complémentaire). Pour les hospitalisations justifiées pour des raisons médicales (urgences et prestations non disponibles dans le canton), le canton de domicile assume ces coûts si le patient a demandé et obtenu une garantie de paiement par laquelle le canton s'engage à payer sa part à la prestation.

Une autre limitation à la libre circulation des patients est liée au statut juridique des institutions. En effet, l'accès aux cliniques privées est en général restreint aux patients bénéficiant d'une assurance complémentaire privée. Certaines cliniques figurent cependant sur la liste hospitalière cantonale ce qui leur donne droit à un financement de la part de l'AOS et, dans des cas bien précis, à un financement étatique.

Depuis le 1er janvier 2012

Dès le 1er janvier 2012, les assurés ne disposant que de l'AOS pourront choisir librement, dans toute la Suisse, les hôpitaux qui figurent sur la liste hospitalière de leur canton de résidence ou sur celle du canton où se situe l'hôpital (hôpitaux répertoriés). Par cette décision, les chambres fédérales ont souhaité introduire une concurrence accrue entre hôpitaux puisque les frontières cantonales disparaissent en grande partie. Cette libre circulation des patients est caractérisée par la prise en charge systématique par le canton de domicile de sa part de financement de la prestation.

De plus, avec cette révision, le statut juridique de l'institution n'importe plus. Les structures subventionnées et privées sont mises sur un pied d'égalité. Cela ne signifie pourtant pas une prise en charge de tous les patients traités en clinique privée.

Alors qu'il n'est aujourd'hui tenu de financer que les prestations réalisées hors canton pour des raisons médicales et qu'il subventionne les hôpitaux reconnus d'utilité publique de son canton, l'Etat devra à l'avenir participer au financement de toutes les prestations réalisées au bénéfice de sa population, dans un établissement reconnu ou non d'utilité publique, pour autant que celui-ci figure sur la liste hospitalière du canton de domicile du patient ou sur celle du canton où il se situe. Les cantons financeront dès lors les soins de leur population et non plus des infrastructures avec leurs coûts d'exploitation.

Notons cependant que la liberté du choix de l'hôpital peut être restreinte par des considérations financières. En effet, le canton de domicile et l'AOS ne sont tenus de participer au financement des prestations réalisées dans un hôpital hors canton qu'à concurrence du tarif applicable dans un hôpital du canton de domicile du patient. Concrètement, si un patient subit une intervention dans l'hôpital Y situé hors canton dont le tarif est de 12.000 francs alors que le tarif de l'hôpital X, qui propose la même prestation et qui est situé dans son canton de domicile, est de 10.000 francs, le patient (ou son éventuelle assurance complémentaire) sera appelé à couvrir la différence tarifaire de 2.000 francs.

Enfin, lorsqu'elles ne figurent pas sur une liste cantonale (hôpital non répertorié), les cliniques privées ont la possibilité de conclure des conventions avec les assureurs-maladie pour une prise en charge par l'AOS. Dans ce dernier cas de figure, le canton n'est pas tenu de participer au financement de la prestation.

1.1.2. La rémunération des prestations

Jusqu'à présent, la loi ne précisait rien quant au mode de rémunération des prestations hospitalières. Les partenaires tarifaires se mettaient d'accord sur ce sujet (ex. forfaits par cas et par service, forfaits journaliers ou forfaits liés aux prestations).

La LAMal révisée (art. 49, al. 1) consacre les forfaits liés aux prestations comme mode de rémunération général, mais pas exclusif, des traitements hospitaliers. Bien que ce mode de financement devienne la norme, elle autorise toutefois, dans le respect de la répartition des coûts entre l'AOS et le canton, le recours à un financement par le biais d'une enveloppe globale.

Elle prévoit en outre que ces forfaits par cas doivent reposer sur des structures uniformes pour l'ensemble de la Suisse. Pour le moment, seul le domaine des soins aigus somatiques répond à ces nouvelles exigences, en lien avec l'adoption des SwissDRG. Par contre, aucun système de financement lié aux prestations n'a encore pu être défini dans les domaines de la psychiatrie, de la réadaptation et de la gériatrie. Des projets sont toutefois en cours d'élaboration au niveau national.

Dès l'introduction du financement à la prestation généralisé au niveau suisse, les tarifs appliqués aux assureurs-maladie devront inclure deux nouveaux éléments financiers. Ainsi, les coûts des investissements et de la formation non universitaire, qui étaient jusqu'à présent entièrement à la charge des cantons, seront désormais pris en compte dans le calcul du tarif et donc répartis entre cantons et assureurs-maladie.

1.1.3. La planification hospitalière

La planification hospitalière s'inscrit dans le contexte de la mise en œuvre de la LAMal depuis son introduction en 1996. Elle doit tenir compte des besoins de la population et vise à définir, par le biais d'une liste, quels sont les fournisseurs de prestations admis à pratiquer à charge de l'AOS. Cette pratique générale n'est pas modifiée dans la législation révisée.

Certains changements sont toutefois apportés dans la manière de procéder à la planification. Ainsi, les critères de planification sont édictés par le Conseil fédéral dans les articles 58a à 58e de l'Ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal), du 27 juin 1995 et s'ajoutent à ceux déjà existants à l'art. 39 LAMal. A titre d'exemple, la planification liée aux prestations est désormais obligatoire pour le secteur des soins aigus somatiques.

Les planifications hospitalières cantonales doivent satisfaire aux exigences (planification sur la base des prestations, application des critères édictés par le Conseil fédéral, etc.) prévues dans un délai de 3 ans à compter de la date d'introduction des forfaits par prestations (SwissDRG). Celle-ci étant fixée au 1er janvier 2012, le délai pour la mise en œuvre de la nouvelle planification hospitalière est fixé au 1er janvier 2015 au plus tard.

1.1.4. Les régimes de financement

Jusqu'à présent, la LAMal confiait la couverture d'une partie des coûts des hospitalisations à l'AOS. Il n'y était pas fait mention du devoir de participation des cantons, sous réserve des hospitalisations hors canton. C'est donc par défaut que ces derniers finançaient les coûts d'exploitation des hôpitaux subventionnés figurant sur leur liste hospitalière.

Sous le régime de la LAMal révisée, ce n'est plus la part des assureurs qui est fixée mais celle des cantons. Ainsi, l'art. 49a, al. 2 LAMal prévoit que la part minimale des coûts hospitaliers à charge des cantons s'élève à 55% (dès l'introduction des SwissDRG le 1er janvier 2012). Il est toutefois précisé que les prestations sont prises en charge par les assureurs-maladie et le canton selon leur part respective. L'AOS prend donc en charge au maximum 45% des coûts de la prestation.

Par ailleurs, la LAMal révisée introduit une nouvelle règle de financement selon laquelle les tarifs hospitaliers ne doivent plus correspondre à une part de la couverture des coûts imputables, mais à la rémunération des prestations fournies par l'hôpital (abandon du principe de la couverture des coûts et passage à un système de financement des prestations). La rémunération de ces prestations devra être prise en charge à raison de leur part respective par les assureurs-maladie, par le canton de domicile de l'assuré, par les éventuels assureurs complémentaires ou encore par le patient. La nouvelle règle de financement sera également étendue aux hôpitaux privés non subventionnés, à condition qu'ils correspondent à la planification déterminante.

Avec ces changements, il convient désormais de différencier les prestations dites "individuelles", qui sont rémunérées par le biais des forfaits par cas, des prestations dites "d'intérêt général" ou "collectives", dont la rémunération est exclue des forfaits par cas. Les prestations individuelles correspondent aux soins, examens et traitements à l'hôpital, réalisés au profit d'un patient en particulier alors que les prestations d'intérêt général correspondent aux activités déployées au service et à la demande de la collectivité et non d'un patient en particulier, car non liées à une consommation directe. La LAMal identifie notamment deux exemples de prestations collectives: le maintien des capacités hospitalières pour des raisons de politique régionale et la recherche et la formation universitaire.

Les prestations d'intérêt général sont exclues du financement par l'AOS (art. 49, al 3 LAMal). Cette situation prévaut déjà aujourd'hui.

Conformément aux dispositions transitoires de la LAMal révisée, et dans le cadre fixé ci-avant, les cantons doivent fixer leur part à la rémunération avant le 31.03.2011. Ceux dont les primes d'assurance-maladie sont inférieures à la moyenne suisse peuvent fixer leur part de financement entre 45 et 55 pour cent. A partir du 1.1.2012, ils ont encore 5 ans (soit jusqu'au 1.1.2017) pour augmenter leur part à 55%. Cette disposition ne concerne cependant pas le canton de Neuchâtel dont les primes d'assurance-maladie sont supérieures à la moyenne suisse.

1.1.5. Les maisons de naissances

Depuis le 1er janvier 2009, les maisons de naissance figurent sur la liste des fournisseurs de prestations qui sont admis, en vertu de la LAMal, à pratiquer à charge de l'AOS. Le texte révisé prescrit que non seulement l'accouchement dans une maison de naissance mais aussi le séjour en cas d'accouchement dans une maison de naissance constituent des prestations à charge de l'AOS.

Pour être reconnue comme prestataire au sens de la LAMal, une maison de naissance doit satisfaire à certaines contraintes de sécurité et doit remplir, par analogie, les exigences posées aux hôpitaux. Par ailleurs, elle doit être organisée de sorte qu'elle puisse réagir de manière adéquate face à des urgences médicales. Les maisons de naissance seront soumises aux exigences en matière de planification déjà prévues aujourd'hui dans la LAMal pour les hôpitaux et les EMS. Le délai est fixé au 1er janvier 2015 pour les intégrer à la planification cantonale.

1.2. Les conséquences pour le canton de Neuchâtel

L'introduction des nouvelles règles du financement hospitalier comporte certaines conséquences pour l'Etat. Ainsi, ce dernier est appelé à revoir sa planification hospitalière pour se conformer aux nouveaux critères fixés dans la LAMal et ses ordonnances d'application. Il doit adapter son mode de collaboration avec les hôpitaux cantonaux et extra-cantonaux. Il doit prévoir et faire face aux conséquences financières engendrées par la réforme fédérale. Enfin, il doit adapter sa législation aux nouvelles prescriptions fédérales.

1.2.1. Les conséquences sur la planification hospitalière

Le canton de Neuchâtel doit revoir sa planification hospitalière qui n'a pas fait l'objet d'une analyse approfondie depuis plus de 10 ans. Pour satisfaire aux exigences de la LAMal révisée, il doit notamment prévoir une planification sur la base des prestations, ce qui est nouveau.

Sur la base de cette planification, le canton dispose d'un délai jusqu'au 1er janvier 2015 pour adapter sa liste hospitalière.

La planification hospitalière cantonale devra notamment tenir compte de l'existence des maisons de naissances. Ainsi, le canton pourra inscrire, s'il le juge nécessaire, une ou plusieurs maisons de naissances sur sa liste hospitalière. Il sera également tenu compte des institutions privées existantes comme l'exige la LAMal.

1.2.2. Les conséquences en matière d'organisation

L'Etat confie aujourd'hui à l'HNe la responsabilité économique de l'ensemble des hospitalisations donnant droit à une participation de l'Etat, c'est-à-dire les hospitalisations réalisées dans un hôpital subventionné du canton et celles réalisées hors canton pour raisons médicales. Une disposition identique est prévue pour le CNP bien qu'elle ne soit pas encore opérationnelle, les hospitalisations psychiatriques réalisées hors canton ressortant actuellement au budget de l'HNe et étant dès lors financées par ce dernier.

Dès 2012, l'inscription d'un hôpital sur la liste hospitalière cantonale donnera droit au financement conjoint des prestations par l'Etat et l'AOS. La participation de l'Etat ne pourra plus être subordonnée à une quelconque condition dès le moment où un hôpital figure sur la liste hospitalière. La législation actuelle prévoit que cette participation de l'Etat est conditionnée au fait qu'une institution ait conclu un accord de partenariat avec l'HNe ou le CNP. Cette organisation doit être modifiée et l'Etat doit reprendre ses compétences en la matière.

Cette prescription légale n'implique pourtant pas un droit de toutes les institutions à recevoir un financement de la part de l'Etat mais pousse ce dernier à agir en amont, c'est-à-dire sur la liste hospitalière, pour limiter le nombre de fournisseurs de prestations.

1.2.3. Les conséquences financières

La révision de la LAMal, pour son volet relatif au financement hospitalier, est susceptible d'occasionner un coût total pour le canton qui est estimé entre 3.3 et 29 millions de francs, comme le présente le tableau ci-dessous. Chacune des mesures y figurant est reprise ci-après avec une brève description des hypothèses de travail. L'estimation des coûts est un exercice particulièrement difficile puisque de nombreuses inconnues subsistent actuellement (composition des listes hospitalières cantonales, niveau de prise en compte des investissements et de la formation non universitaire, comportement des patients, etc.). C'est pourquoi la fourchette qui est présentée ici est large.

Tableau 1: Impact financier global de la révision du financement hospitalier

Mesures	**Coût minimal**	**Coût maximal**
Libre choix de l'hôpital	8'200'000	18'100'000
Investissements	-5'500'000	-1'200'000
Formation non univ.	-1'400'000	
Part cantonale	2'000'000	
Exode de patients	-	11'400'000
TOTAL	***3'300'000***	**28'900'000**

Libre choix de l'hôpital

Avec la mise sur pied d'égalité des institutions subventionnées et privées et l'ouverture des frontières cantonales, les quelque 2.100 hospitalisations hors canton qui ont lieu actuellement chaque année par convenance personnelle pourraient donner lieu à une participation financière de l'Etat. Par exemple, les prestations réalisées à la Clinique de réadaptation cardiovasculaire du

Noirmont (JU) au profit des patients neuchâtelois ne donnent actuellement lieu à aucune participation financière du canton. Il n'en serait plus de même à l'avenir si cette institution devait figurer sur la liste hospitalière du canton de Neuchâtel ou sur celle du canton du Jura.

Rappelons encore que les prestations réalisées par des cliniques privées non répertoriées ne donneront droit à aucune prise en charge de l'Etat.

Cela étant, nous avons évalué trois scenarii possibles, à savoir une participation financière de l'Etat pour tous les cas hors canton, pour 75% des cas et pour 50% des cas. Il ressort que le surcoût pour le canton lié au libre choix de l'hôpital se situe entre 8 et 18 millions de francs.

Investissements

Comme déjà relevé dans le chapitre 1.1.2, les coûts des investissements devront désormais être intégrés dans les tarifs à charge de l'AOS selon des principes uniformes au niveau suisse et non définis canton par canton.

Il est aujourd'hui trop tôt pour en mesurer l'impact sur les hôpitaux neuchâtelois. Toutefois, selon nos estimations, la participation des assureurs aux coûts d'utilisation des investissements ne représenterait qu'une économie de 1.2 à 5.5 mios pour l'Etat par rapport à la situation actuelle. Cette relativement faible économie est liée au fait que les taux d'amortissements utilisés par les hôpitaux neuchâtelois en application des directives du DSAS sont plus bas que les taux recommandés par H+ et qu'il est fort probable que ces derniers deviennent la norme nationale.

Formation non universitaire

Conformément à l'article 49, alinéa 3 LAMal, les coûts de la formation universitaire ne doivent pas être pris en compte dans les tarifs à charge de l'AOS. Cependant, la formation non universitaire doit être comprise dans les tarifs, ce qui est nouveau.

Tout comme pour les coûts des investissements, il est actuellement trop tôt pour saisir précisément l'impact financier de cette nouvelle prescription. On peut toutefois estimer que le canton verra ses coûts diminuer d'un montant de l'ordre 1.4 million de francs.

Part cantonale à la rémunération

Les tarifs hospitaliers sont négociés entre les partenaires tarifaires que sont les hôpitaux et les assureurs-maladie. Ceux-ci s'accordent sur un tarif qui est plus ou moins fortement corrélé aux coûts de l'institution. Jusqu'à fin 2011, le tarif AOS négocié correspond environ à 46% des coûts unitaires identifiés. Cela signifie que la part cantonale se monte approximativement à 54%.

Les taux de couverture actuels des tarifs hosptialiers par l'Etat sont ainsi inférieurs à 55%, soit au taux minimum de participation de l'Etat autorisé par la LAMal révisée. Le canton devrait donc voir ses coûts augmenter en conséquence. L'impact financier lié à cette augmentation de la part cantonale devrait se monter au minimum à 2 millions de francs.

Par la voie d'un arrêté pris dans le respect des délais fixés par la LAMal révisée, le Conseil d'Etat a fixé la part cantonale à la rémunération des hospitalisations à 55%. Chaque pourcent de couverture supplémentaire coûterait à l'Etat une somme avoisinant les 2 millions de francs.

Exode de patients

Le risque d'exode de patients neuchâtelois est réel. Dans le contexte de la libre circulation des patients, il faut en effet tenir compte du fait que certaines régions du canton de Neuchâtel sont proches d'hôpitaux de soins somatiques aigus d'autres cantons, tels que ceux de Bienne, d'Yverdon ou de St-Imier. Cette proximité pourrait inciter certains patients neuchâtelois à recourir à leurs prestations et non plus à celles fournies par les hôpitaux neuchâtelois.

Ce comportement des patients pourrait avoir des conséquences importantes sur les finances des hôpitaux. En effet, ceux-ci devraient faire face à une double perte de recettes, la part de l'AOS et la part de l'Etat. En raison de l'inertie qui caractérise le fonctionnement d'un hôpital, ce dernier ne pourrait certainement pas adapter ses structures suffisamment rapidement pour faire face à cette situation. L'Etat pourrait alors être appelé à financer ce manque à gagner pour éviter la faillite de

ses institutions de droit public et garantir la couverture des besoins en soins hospitaliers de la population sur son territoire.

Les pertes de recettes pour les hôpitaux pourraient se chiffrer entre 2 et 11 millions de francs selon le taux d'exode des patients neuchâtelois (1%-5%).

Un afflux de patients d'autres cantons dans les hôpitaux neuchâtelois est également possible, mais très difficile à prévoir et à chiffrer.

1.2.4. Les conséquences en matière de législation

Lors des créations récentes de l'HNe et du CNP, une grande partie des réformes prévues par cette révision de la LAMal avaient été anticipées. Le cadre légal ne doit dès lors être modifié qu'à la marge pour satisfaire aux nouvelles exigences de la loi fédérale. De plus, les conditions-cadres ont été définies pour que l'impact des modifications stratégiques, notamment en lien avec le mode de financement, soit limité.

La loi de santé doit tout de même être quelque peu adaptée pour tenir compte des nouvelles prescriptions fédérales. De petits ajustements sont également nécessaires dans les lois sur l'EHM et sur le CNP. Enfin, l'entrée en vigueur de ces deux lois et de la loi sur NOMAD avaient déjà rendu la loi sur l'aide aux institutions de santé (LAIS), du 25 mars 1996, partiellement obsolète. Aujourd'hui, avec l'entrée en vigueur des nouveaux régimes de financement des soins et des hôpitaux, la LAIS peut être abrogée.

Ces adaptations de la législation cantonale, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2012, sont décrites dans le présent rapport.

2. COMMENTAIRE

Article 10, alinéa 3, lettre c – Médecin cantonal

Les traitements hospitaliers médicalement justifiés fournis par un hôpital hors canton, c'est-à-dire les traitements qui ne sont pas disponibles dans le canton de domicile ou les urgences, donnent droit à une prise en charge financière complète du tarif de l'hôpital traitant. La compétence de se prononcer sur la justification médicale de ces traitements imcombe, comme c'est déjà le cas actuellement, au médecin cantonal.

De plus, il est précisé que le Conseil d'Etat définit la procédure à suivre pour l'évaluation des demandes de garanties de paiement, en particulier l'articulation qui doit exister entre le médecin cantonal qui est compétent pour prendre les décisions d'octroi ou de refus des garanties de paiement, d'une part, et l'HNe et le CNP qui pourraient être appelés à s'occuper de la gestion administrative de ces garanties de paiement, d'autre part.

Chapitre 7 – Institutions

Section 1: Dispositions générales

Article 78 – Catégories

Lettre e

A compter du 1er janvier 2009, les maisons de naissance figurent sur la liste des fournisseurs de prestations qui, selon la LAMal, sont admis à pratiquer à charge de l'AOS. La législation cantonale ne permet actuellement pas leur reconnaissance. C'est pourquoi la catégorie "Maisons de naissance" est désormais prévue dans la liste des institutions de santé au sens de la loi de santé.

Lettre f

Cette disposition reprend le contenu de l'actuelle lettre e.

Articles 83 et 83a – Planification

a) en général

L'actuel article 83 LS prévoit qu'une planification des institutions de santé doit être effectuée. La planification sanitaire est une prescription fédérale qui ressort de la LAMal. Cependant, le lien entre cette dernière et la loi de santé neuchâteloise, qui existe dans les faits, n'est actuellement pas clairement énoncé. De plus, la planification sanitaire au sens de la législation cantonale est plus large que celle prévue par la LAMal.

Fort de ces constats, il est proposé d'introduire un nouvel article (83a) qui règle plus spécifiquement cette question de la planification au sens de la LAMal.

L'article 83 pose les principes généraux qui doivent présider à l'établissement de la planification sanitaire cantonale.

Il y a lieu d'adapter **l'alinéa 1** et ce pour deux raisons. D'une part, l'adaptation de la planification en fonction des institutions privées existantes qui est actuellement prévue n'a que peu de sens. Si cette disposition se défend sur le fond, elle paraît problématique sur la forme. En effet, la planification n'est pas adaptée en fonction des institutions privées existantes mais elle les prend en considération, comme le prévoit d'ailleurs la LAMal (art. 39, al. 1, let d)). D'autre part, la prise en considération des organismes privés étant justement prescrite par la LAMal, il convient d'inscrire cette disposition dans le nouvel article 83a portant plus spécifiquement sur la planification au sens de la LAMal.

Cette modification ne change rien dans les faits mais elle permet à la loi d'être plus précise dans son approche de la planification sanitaire s'agissant des institutions privées.

Enfin, profitant de la présente révision de la loi de santé, il est proposé de remettre un peu d'ordre dans les **alinéas 3 et 4** qui manquent quelque peu de lisibilité suite aux entrées en vigueur sucessives des lois sur l'EHM, sur NOMAD et sur le CNP. Par ailleurs, il est proposé d'adapter le texte de l'alinéa 3 pour tenir compte des réflexions en cours concernant un éventuel allongement de la durée de la législature. Pour le reste, seule la forme des alinéas 3 et 4 est modifiée, le fond n'étant pas touché.

b) Au sens de la LAMal

En son article 39, la LAMal pose un certain nombre de conditions s'agissant des institutions qui sont autorisées à pratiquer à charge de l'AOS. En particulier, elle prévoit qu'elles doivent correspondre à la planification établie par un canton ou conjointement par plusieurs cantons afin de couvrir les besoins en soins hospitaliers, les organismes privés devant être pris en compte de manière adéquate, et figurer sur la liste cantonale fixant les catégories d'hôpitaux en fonction de leur mandat. Le présent article reprend ces prescriptions fédérales et confie la compétence de leur application au Conseil d'Etat.

En application de la LAMal, les cantons doivent garantir la couverture des besoins de leur population par le biais des établissements figurant sur leur planification hospitalière. Cela ne signifie cependant pas que les cantons doivent inscrire tous les établissements figurant sur la planification cantonale sur la liste hospitalière. En effet, les cantons doivent considérer qu'une partie de la population du canton va recourir à des prestations offertes par des établissements hors canton inscrits exclusivement sur les listes d'autres cantons, soit dans le cadre d'hospitalisations médicalement justifiées, soit en vertu du libre choix de l'hôpital, par des établissements conventionnés, c'est-à-dire des établissements ne figurant pas sur une liste mais ayant conclu une convention avec les assureurs (art. 49a, al. 4, LAMal) ou par des établissements ni répertoriés, ni conventionnés, et qui s'adressent uniquement à une patientèle privée.

La LAMal révisée fait d'ailleurs une distinction entre ces deux étapes qui est reprise dans les alinéas 1 et 2 du présent article.

De plus, des critères de planification uniformes sur le plan national sont prévus dans la LAMal et dans ses ordonnances d'application (OAMal). **L'alinéa 1** précise justement que la planification doit être établie conformément à ces derniers. Le Conseil d'Etat reste, comme c'est le cas aujourd'hui, compétent pour établir la planification.

L'alinéa 2 définit les compétences en matière d'établissement de la liste cantonale fixant les catégories d'hôpitaux admis à pratiquer à charge de l'AOS. La liste étant une émanation de la planification hospitalière, il est logique qu'elle doive également être définie par le Conseil d'Etat. Celui-ci est d'ailleurs compétent pour fixer les conditions permettant de figurer sur cette liste, étant entendu que l'inscription d'une institution sur la liste lui donne droit à un financement de ses prestations par le canton et par l'AOS, selon leur part respective. Pour l'établissement de ces conditions, le gouvernement se fondera en particulier sur les recommandations de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) en matière de planification hospitalière[1]. Il en ressort que les critères d'octroi des prestations et la conclusion des conventions de prestations y relatives dans la prise en charge de base et spécialisée peuvent être ventilés en critères impératifs, d'une part, et en critères d'adjudication, d'autre part. Les critères impératifs définissent les conditions d'accès pour participer aux processus d'octroi. Ils englobent des obligations notamment en matière de transparence, de conditions de travail du personnel ou de nombre minimal de cas. Les critères d'adjudication devraient faire pencher la balance s'agissant de l'octroi définitif des mandats de prestations et recouvrent des notions telles que l'économicité et la qualité des prestations ainsi que la situation géographique (accessibilité) des fournisseurs de prestations.

Les institutions qui figureront sur la liste hospitalière cantonale pourront se voir confier un ou des mandats de prestations. Ces derniers seront négociés entre le Conseil d'Etat et les institutions (**alinéa 3**). Ils fixeront notamment les prestations attendues, les modalités de financement de celles-ci ou les contrôles mis en place pour s'assurer de leur qualité ou de leur économicité, comme le demande la LAMal.

Cette précision est importante car le statut de l'Hôpital de La Providence et des cliniques privées neuchâteloises est modifié suite à l'entrée en vigueur du nouveau financement hospitalier. Alors que, depuis 2007 et en vertu de la LEHM, l'éventuelle participation financière de l'Etat au fonctionnement de ces institutions transitait par l'HNe et était subordonnée à un accord de partenariat conclu avec cet établissement, les nouvelles règles de financement qui donnent un droit au financement étatique à partir du moment où une institution est inscrite sur la liste hospitalière cantonale modifie passablement la donne. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat doit se réapproprier le pouvoir de négocier directement les mandats de prestations avec les prestataires de soins qui figureront sur sa liste hospitalière. Une modification de la LEHM en ce sens est proposée dans le cadre du présent projet de révision de loi.

Les alinéas 4 et 5 reprennent des éléments spécifiés dans la LAMal révisée dont le canton doit tenir compte dans le cadre de sa planification hospitalière: la coordination intercantonale et la planification conjointe de la médecine hautement spécialisée avec les autres cantons.

La LAMal fixe, à son article 39, les conditions d'admission des hôpitaux. Elle prescrit que ces conditions sont applicables par analogie aux maisons de naissance et aux établissements médico-sociaux (art. 39, al. 3 LAMal). **L'alinéa 6** reprend cette disposition.

Dans la logique de cette nouvelle articulation entre les articles 83 et 83a, l'ancien alinéa 1bis de l'article 83 devient **l'alinéa 7** du présent article.

Article 83b – Restrictions en matière d'équipement

Cet article n'amène pas de commentaire particulier.

---

[1] Recommandations sur la planification hospitalière d'après la révision de la LAMal sur le financement hospitalier du 21.12.2007, adoptées par le comité directeur de la CDS le 14.05.2009; Rapport du comité « Planification hospitalière liée aux prestations » à l'intention du Comité directeur de la CDS ("Guide pour une planification hospitalière liée aux prestations"), de juillet 2005; documents disponibles sur http://www.gdk-cds.ch

Article 97 – définition

Alinéa 2

Sur la base de la LAMal révisée, il n'est plus opportun de faire une distinction entre les hôpitaux subventionnés et les cliniques privées. En effet, il convient désormais de différencier les hôpitaux répertoriés, au sens de l'article 41, alinéa 1bis LAMal et dont les prestations sont en partie prises en charge par l'Etat, et les hôpitaux non répertoriés (hôpitaux conventionnés ou purement privés), dont les prestations ne donnent droit à aucune participation financière de l'Etat. Ces derniers demeurent considérés comme des cliniques privées puisqu'ils n'ont pas accès au financement étatique.

Article 98 – Hôpitaux répertoriés

Selon l'argumentaire développé ci-dessus à l'article 97, alinéa 2, il convient également de revoir le présent article pour tenir compte de cette nouvelle distinction entre hôpitaux répertoriés et cliniques privées.

Section 4bis: Maisons de naissance

Article 102 – Maisons de naissance

Les cinq premiers alinéas du nouvel article 83a LS décrivent plus en détail ce que l'article 102 LS actuel prévoit, ce qui rend cet article inutile dans sa rédaction actuelle.

La LAMal révisée introduit les maisons de naissance comme prestataires de soins autorisés à pratiquer à charge de la LAMal. L'article 78, let. e) du projet intègre ces établissements dans la liste des institutions de santé au sens de la loi de santé. Dans sa nouvelle teneur, le présent article s'attache à définir ce qu'est une maison de naissance.

Article 105 – Financement

En général

Alinéa 1

Le financement des institutions de santé est réglé par différentes dispositions ou lois dans la législation cantonale. De manière générale, les prescriptions de la loi de santé s'appliquent (articles 43 et 86 LS). De manière spécifique, le financement de l'HNe, de NOMAD et du CNP est réglé dans les législations relatives à ces institutions. Enfin, le financement des homes fait l'objet d'une loi spécifique qui a récemment obtenu l'aval du Grand Conseil (LFinEMS).

L'ensemble de ces dispositions permet au canton de participer au financement des actions, prestations ou institutions de santé qu'il souhaite soutenir pour des raisons de santé publique, y compris les institutions financées jusqu'à présent sur la base de la LAIS. Ce dernier point est abordé plus en détail dans l'Annexe 1.

Alinéa 2

Cet alinéa peut être abrogé dans la mesure où les deux lois mentionnées, soit la loi sur l'aide financière aux établissements spécialisés pour enfants et adolescents du canton, du 22 novembre 1967, et de la loi sur les mesures en faveur des invalides, du 11 décembre 1972, figurent dans la loi de santé pour des raisons historiques d'organisation des services de l'Administration cantonale, mais n'a pas de portée propre.

Article 105b – Part cantonale du financement des prestations hospitalières

Alinéa 1

En application de la LAMal révisée, le canton est tenu de financer sa part à la rémunération des prestations réalisées dans un hôpital dès le moment où celui-ci figure sur une liste hospitalière. Il n'est dès lors plus possible de subordonner sa participation financière à une condition telle que la conclusion d'un contrat de partenariat avec l'HNe comme c'est le cas aujourd'hui.

La LEHM doit être modifiée en conséquence (voir Annexe 1) ce qui implique que le financement des prestations fournies par des hôpitaux répertoriés situés dans le canton de Neuchâtel autres que l'HNe n'est plus ancré dans une loi. Le présent alinéa crée la base légale nécessaire au financement de ces prestations.

Alinéa 2

Le présent alinéa octroie la compétence au Conseil d'Etat de fixer la part cantonale à la rémunération des prestations hospitalières, conformément à l'article 49a LAMal.

Alinéa 3

Lors d'une hospitalisation sans raison médicale d'un patient dans un hôpital hors canton répertorié, c'est-à-dire figurant sur la liste cantonale du canton de domicile ou celle où se situe l'institution, la LAMal prévoit que la rémunération de la prestation se monte jusqu'à concurrence du tarif applicable pour ce traitement dans un hôpital répertorié du canton de domicile (art. 41, al. 1bis, LAMal). Or, il peut arriver que plusieurs tarifs co-existent dans le canton pour une même prestation. Il convient dès lors de fixer quel est le tarif de référence applicable en pareille circonstance. La présente disposition donne compétence au Conseil d'Etat de fixer ce tarif.

Article 105c – Prestations d'intérêt général

Comme nous l'avons décrit au chapitre 1.1.4, il convient, dans le cadre posé par la LAMal révisée, de différencier les prestations dites "individuelles", qui sont rémunérées par le biais des forfaits par cas, des prestations dites "d'intérêt général", dont la rémunération est exclue des forfaits par cas.

Le coût de ces prestations étant exclu des forfaits par cas à charge de l'AOS, l'Etat pourrait être appelé à financer ces prestations pour lesquelles il pourra confier un mandat à l'un ou l'autre des hôpitaux figurant sur sa liste hospitalière.

Ce cas de figure est prévu pour l'HNe et le CNP dans leur loi respective (voir Annexe 1). Il s'agit cependant de créer la base légale nécessaire pour le financement de ces prestations qui pourraient être fournies, sur mandat de l'Etat, par un hôpital répertorié situé hors canton.

Rappelons encore que la LAMal mentionne notamment deux exemples de prestations collectives: le maintien des capacités hospitalières pour des raisons de politique régionale et la recherche et la formation universitaire.

Annexe 1

1. Loi sur l'aide aux institutions de santé (LAIS), du 25 mars 1996

Selon la comptabilité de l'Etat, les institutions suivantes relèvent de la LAIS: les hôpitaux pour soins physiques (HNe et Hôpital de la Providence), les hôpitaux psychiatriques (CNP), le maintien à domicile (NOMAD), les centres de consultations grossesse et les autres institutions para-hospitalières (centres de puériculture). Les changements survenus ces dernières années dans l'organisation du système de santé cantonal ont profondément modifié le nombre et la nature des bénéficiaires de l'aide hospitalière. En effet, les créations successives de l'Hôpital neuchâtelois, de NOMAD et du Centre neuchâtelois de psychiatrie et l'entrée en vigueur de leur loi respective, de même que le choix de rattacher financièrement certains prestataires à ces institutions de droit public (Hôpital de La Providence à l'HNe, l'Association neuchâteloise d'accueil et d'action

psychiatrique (ANAAP) au CNP ou les centres d'ergothérapie à NOMAD) ont contribué à l'obsolescence de la LAIS.

Aujourd'hui, l'entrée en vigueur du nouveau financement hospitalier est l'occasion de repenser plus profondément nos dispositions sur le financement des institutions de santé. Rappelons que des lois spécifiques règlent le financement des institutions de santé de droit public (LEHM, LCNP, LNOMAD). De plus, le mode général de financement des hôpitaux est prévu dans la LAMal et l'application cantonale de ce financement est désormais définie dans la loi de santé et dans ces lois cantonales. Par conséquent, une loi générale de financement des institutions de santé ne se justifie plus.

Le financement des centres de consultations grossesses et de puériculture n'est pas remis en question et peut tout à fait être assuré sur la base des dispositions existantes de la loi de santé.

Les subventions de construction destinées aux établissements de formation, ancrées dans le chapitre 3 de la LAIS, sont également obsolètes dans la mesure où le financement cantonal de ce type d'établissements est fondé sur des conventions intercantonales (convention concernant la Haute Ecole ARC Berne-Jura-Neuchâtel) ou par la législation relevant de l'Instruction publique.

2. Loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004

Lors de la création de l'EHM (aujourd'hui l'HNe) le législateur a souhaité que l'Etat n'ait plus qu'un seul et unique partenaire financier qui serait cet établissement. Cela signifie que l'ensemble du budget hospitalier est octroyé à cette institution qui peut, dans le respect de certaines règles, acheter des prestations à un autre hôpital. Ce rapport de partenariat s'est instauré entre l'HNe et l'Hôpital de la Providence.

Cette situation est rendue possible par le fait que le financement de la part cantonale aux hospitalisations était soumis aux seules règles fixées par l'Etat. Le nouveau mode de financement hospitalier valable dès 2012 modifie quelque peu le contexte en ce sens que le droit à la part cantonale à la rémunération ne dépend plus des règles cantonales mais des règles fixées au niveau fédéral. Ainsi, le fait de figurer sur la liste hosptialière du canton donne de facto un droit au financement des prestations individuelles par le canton et par les assureurs-maladie.

Article 46 – Etendue des subventions

Les prestations individuelles et d'intérêt général étant soumises à des règles de financement différentes, une distinction entre ces deux types de prestations et les subventions de l'Etat y relatives doit être prévue dans la LEHM comme dans la LS (articles 105b et 105c).

Par ailleurs, comme c'est déjà le cas aujourd'hui, le budget relatif aux hospitalisations extra-cantonales reste confié à l'HNe. Toutefois, pour éviter de mélanger le budget de l'activité propre à l'HNe et de celui des hospitalisations hors canton sur lequel l'HNe n'a pas de prise, le Conseil d'Etat entend faire émarger ces deux subventions dans des rubriques budgétaires diistinctes dans les comptes de l'Etat. Cette approche permettra de mieux mettre en évidence le résultat financier réel de l'HNe.

Art. 47

Comme précisé ci-dessus, l'HNe ne peut plus avoir de compétences pour négocier le coût de la prise en charge des patients avec les cliniques privées. En vertu du droit fédéral, les tarifs doivent être négociés entre partenaires tarifaires, c'est-à-dire entre la clinique et les assureurs. A ces tarifs s'applique la part cantonale fixée par le Conseil d'Etat conformément à l'article 105b, alinéa 1 LS, pour obtenir le coût de la prise en charge.

De plus, la part cantonale à la rémunération des prestations réalisées dans d'autres hôpitaux neuchâtelois que l'HNe ne doit plus charger les comptes de ce dernier. L'Etat doit assurer le financement des prestations réalisées dans ces établissements sans transiter par l'HNe.

Le présent article doit dès lors être abrogé, des dispositions y relatives étant par ailleurs prévues aux articles 105b et 105c du présent projet de révision de la LS.

3. Loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP), du 29 janvier 2008

La même logique a lieu d'être appliquée pour le CNP que pour l'HNe, à trois éléments près. D'une part, l'activité du CNP n'est pas exclusivement hospitalière comme celle de l'HNe en ce sens qu'il exploite également des centres de consultation ambulatoire des établissements médico-sociaux (EMS) et des ateliers socio-éducatifs. D'autre part, le ou les partenaires du CNP ne sont pas des hôpitaux comme c'est le cas pour l'HNe. Les relations entre le CNP et ses partenaires ne sont dès lors pas modifiées suite à l'entrée en vigueur du nouveau financement hospitalier.

Article 41 – Etendue des subventions

Le présent article reprend le contenu de l'article 46 LEHM. Néanmoins, comme l'activité du CNP ne se limite pas aux seules prestations hosptialières il convient d'autoriser le financement des prestations non hospitalières. Ainsi, il est proposé d'ajouter le terme "notamment" à la formulation prévue pour l'HNe.

3. INCIDENCES SUR LES COMMUNES

Le projet de loi qui vous est soumis ne déploie aucun effet sur les communes.

4. INCIDENCES FINANCIERES

Le projet de loi qui vous est soumis ne déploie pas d'effet financier particulier. Certes, l'entrée en vigueur du nouveau financement hospitalier a un impact considérable sur les coûts à charge du canton (voir chapitre 1.2.3.). L'adaptation de la législation cantonale ne comporte cependant aucune incidence financière puisqu'il ne s'agit que d'une adaptation nécessaire pour satisfaire aux prescriptions fédérales.

5. INCIDENCES SUR LE PERSONNEL

Le présent projet de loi ne devrait pas avoir, à moyen et long terme, d'incidence sur le personnel de l'administration publique. Cependant, il n'est pas exclu que, dans la phase de mise en œuvre, l'administration soit confrontée à un surplus de travail en lien avec les demandes de garanties de paiement pour les hospitalisations hors canton et qui pourrait nécessiter le recours temporaire à du personnel supplémentaire.

6. REDRESSEMENT DES FINANCES

Le présent projet de loi n'a aucun impact sur le programme de redressement des finances de l'Etat.

7. REFORME DE L'ETAT

Ce rapport n'a acune incidence sur le programme de réforme de l'Etat.

8. PREAVIS

En application de l'article 15 LS, le Conseil de santé a été consulté sur le présent projet de révision de la loi de santé en date du 25 mai 2011. Il préavise favorablement ce projet à la très grande majorité des membres présents, un seul d'entre eux ayant émis un préavis négatif en lien avec un aspect qui ne concerne pas directement le fond du projet de modification de la LS.

A mesure que ce projet de modification législative touche également la LEHM, le Conseil d'Etat a également consulté le Conseil des hôpitaux, conformément à l'article 41 LEHM. Ce conseil a préavisé favorablement le présent projet, à l'unanimité des membres présents, lors de sa séance du 31 mai 2011. Il a cependant émis deux recommandations à l'attention du Conseil d'Etat:

1. Le Conseil des hôpitaux recommande que les conditions à remplir par une institution pour figurer sur la liste hospitalière cantonale (art. 83a, al. 2) trouvent une assise dans la loi de santé;

2. Le Conseil des hôpitaux recommande que le Conseil d'Etat porte une attention particulière à la collaboration intercantonale avec les cantons de l'Arc jurassien.

Le Conseil d'Etat ne souhaite pas donner une suite favorable à la première recommandation du Conseil des hôpitaux. En effet, il considère que la fixation des conditions à remplir pour pouvoir figurer sur la liste hospitalière doit relever de sa compétence pour des raisons de cohérence avec ses compétences de planificateur. Il lui paraît important que l'ensemble de la réflexion relative à la planification reste dans les mains du même organe décisionnel, le Conseil d'Etat en l'occurrence. Par ailleurs, à ce stade de la réflexion, de nombreuses inconnues subsistent encore en matière de planification hospitalière et d'application des critères au niveau national qui appelent des clarifications. Il s'engage cependant à ce que les conditions qu'il fixera soient les mêmes pour toutes les institutions et reposent sur des fondements solides.

Quant à la seconde recommandation du Conseil des hôpitaux, il la prendra en compte lors de l'établissement de la planification hospitalière. La collaboration intercantonale est spécifiquement mentionnée dans la LAMal et également dans le présent projet de loi. La collaboration au niveau de l'Arc jurassien constitue logiquement une option privilégiée dans ce cadre.

9. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le projet de loi n'entraîne pas de dépenses nouvelles. Son adoption est ainsi soumise à la majorité simple des votants (art. 110, al. 3, de la loi d'organisation du Grand Conseil – OGC – du 22 mars 1993).

10. CONCLUSION

Le Conseil d'Etat vous prie de prendre le présent rapport en considération et d'adopter le projet de loi qui vous est soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 27 juin 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, G. ORY

La chancelière, S. DESPLAND

Loi
portant modification de la loi de santé (LS)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 27 juin 2011,

décrète:

Article premier La loi de santé, du 6 février 1995, est modifiée comme suit:

Art. 10, al. 3, let. c

c) se prononcer sur les demandes de participation financière de l'Etat au coût des traitements hospitaliers médicalement justifiés fournis hors canton au sens de l'article 41 LAMal; le Conseil d'Etat en règle la procédure.

Art. 78, let. e

e) les maisons de naissance;

Art. 78, let. f (nouvelle)

f) les institutions parahospitalières, les laboratoires et autres institutions.

Planification
a) en général

Art. 83, note mariginale

Art. 83, al. 1

[1]Le Conseil d'Etat établit une planification des institutions du canton et l'adapte en fonction des besoins de la population, des évolutions prévisibles de la médecine et de la démographie.

Art. 83, al. 1bis

Abrogé

Art. 83, al. 3

[3]Une fois par législature, il adresse au Grand Conseil un rapport d'information sur l'état de la planification.

Art. 83, al. 4

[4]Ce rapport doit notamment porter sur les options stratégiques ainsi que sur la réalisation des objectifs confiés à l'EHM, à NOMAD et au CNP.

b) au sens de la LAMal

Art. 83a, note marginale (nouvelle)

Art. 83a (nouveau)

[1]Le Conseil d'Etat établit la planification des besoins en soins hospitaliers conformément aux critères fixés par l'article 39, alinéas 1 et 2ter LAMal et ses ordonnances d'application, en tenant compte des institutions privées existantes de manière adéquate.

[2]Il dresse la liste cantonale fixant les catégories d'hôpitaux (liste hospitalière) en fonction de leur mandat au sens de l'article 39, alinéa 1, lettre e LAMal ; il fixe les conditions à remplir par ces institutions pour figurer sur la liste hospitalière.

[3]Il négocie les mandats de prestations avec les institutions figurant sur la liste hospitalière.

[4]Il coordonne sa planification hospitalière avec celle des autres cantons conformément à l'article 39, alinéa 2 LAMal.

[5]Il établit la planification de la médecine hautement spécialisée conjointement avec les autres cantons.

[6]Il dresse la liste des fournisseurs de prestations autorisés à dispenser les soins aigus et de transition au sens de l'article 25a, alinéa 2 LAMal. Il définit les notions de soins aigus et de transition.

[7]Les conditions fixées aux alinéas 1 à 4 s'appliquent par analogie aux maisons de naissance et aux EMS.

Art. 83b (nouveau)

[1]Pour assurer la maîtrise des coûts de la santé et pour sauvegarder un intérêt public prépondérant, la mise en service d'équipements techniques lourds ou d'autres équipements de médecine de pointe, dans le domaine hospitalier ou ambulatoire, public ou privé, est soumise à l'autorisation du Conseil d'Etat sur préavis du Conseil de santé.

[2]Les critères et la liste des équipements soumis à autorisation sont fixés par arrêté du Conseil d'Etat, sur préavis du Conseil de santé, et sont régulièrement mis à jour.

[3]L'autorisation peut être subordonnée à une convention entre partenaires publics et privés.

Art. 97, al. 2

[2]Les cliniques sont des hôpitaux privés, qui ne sont pas répertoriés au sens de l'article 41, alinéa 1bis LAMal.

Hôpitaux répertoriés

Art. 98, note marginale (nouvelle)

Art. 98

[1]Les hôpitaux répertoriés au sens de l'article 41, alinéa 1bis LAMal se répartissent en deux catégories:

a) Les hôpitaux pour soins physiques

b) Les hôpitaux psychiatriques

Section 4bis (nouvelle)

Maisons de naissance

Maisons de naissance

Art. 102, note marginale (nouvelle)

Art. 102

Les maisons de naissance sont des institutions qui ont pour mission de prendre en charge des accouchements présumés sans complications sur un mode ambulatoire ou en permettant un hébergement post partum.

En général

Art. 105, note marginale (nouvelle)

Art. 105, al. 1

[1]Le financement des institutions de santé au sens des articles 77 et suivants est réglé par la présente loi, sous réserve de :

a) la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004;

b) la loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile), du 6 septembre 2006;

c) la loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP), du 29 janvier 2008;

d) la loi sur le financement des EMS (LFinEMS), du 28 septembre 2010.

Art. 105, al. 2

Abrogé

Part cantonale du financement des prestations hospitalières

Art. 105b [1]L'Etat prend en charge la part cantonale à la rémunération pour les prestations hospitalières réalisées dans un hôpital ou une maison de naissance répertoriés, en application de l'article 41, alinéas 1bis et 1ter LAMal.

[2]Le Conseil d'Etat fixe pour chaque année civile, au plus tard neuf mois avant le début de l'année civile, la part cantonale à la rémunération des prestations hospitalières, conformément à l'article 49a LAMal.

[3]Il peut fixer le tarif applicable au sens de l'article 41, alinéa 1bis LAMal, en cas de traitement hospitalier hors canton.

Prestations d'intérêt général

Art. 105c [1]L'Etat peut participer au financement de prestations reconnues d'intérêt général au sens de l'article 49, alinéa 3 LAMal, fournies par des hôpitaux répertoriés hors canton.

Modification du droit en vigueur

Art. 2 La modification du droit en vigueur est réglée dans l'annexe.

Référendum facultatif

Art. 3 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Promulgation et entrée en vigueur

Art. 4 [1]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[2]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

ANNEXE

Le droit en vigueur est modifié comme suit:

1. Loi sur l'aide aux institutions de santé (LAIS), du 25 mars 1996

Abrogée

2. Loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004

Etendue des subventions

Art. 46, note marginale

Art. 46

Le subventionnement global annuel de l'EHM comprend:

a) le coût de la part cantonale au financement des prestations hospitalières réalisées par l'EHM, conformément à son mandat;

b) le coût de la part cantonale au financement des prestations hospitalières réalisées hors canton dans un hôpital ou une maison de naissance répertoriés, en application de l'article 41, alinéas 1bis et 1ter LAMal, ou dans un hôpital non répertorié au sens de l'article 41, alinéa 3 LAMal, pour raisons médicales;

c) le coût des prestations d'intérêt général au sens de l'article 49, alinéa 3 LAMal, fournies par l'EHM, conformément à son mandat.

Art. 47

Abrogé

3. Loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP), du 29 janvier 2008

Entendue des subventions

Art. 41, note marginale

Art. 41

Le subventionnement global annuel du CNP comprend notamment :

a) le coût de la part cantonale au financement des prestations hospitalières réalisées par le CNP, conformément à son mandat;

b) le coût de la part cantonale au financement des prestations hospitalières réalisées hors canton dans un hôpital répertorié, en application à l'article 41, alinéa 1bis LAMal, ou dans un hôpital non répertorié au sens de l'article 41, alinéa 3 LAMal, pour raisons médicales;

c) le coût des prestations d'intérêt général au sens de l'article 49, alinéa 3 LAMal, fournies par le CNP, conformément à son mandat;

d) le coût qui résulte de la prise en charge des patient-e-s par ses partenaires.

Art. 42

Abrogé

LOI DE SANTE 11.030

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 27 juin 2011)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi portant modification de la loi de santé (LS)

La commission Santé,

composée de Mmes et MM. Blaise Courvoisier, président, Bertrand Nussbaumer, vice-président, Jean-Frédéric de Montmollin, rapporteur, Marc Schafroth *(excusé)*, François Cuche, Marina Giovannini, Souhaïl Latrèche *(excusé)*, Anne Tissot Schulthess, Philippe Haeberli, Sandra Menoud *(excusée remplacée par Jérôme Amez-Droz),* Caroline Gueissaz *(excusée remplacée par Olivier Haussener)*, Pierrette Ummel, Cédric Dupraz, Théodore Buss *(excusé remplacé par Kim Sansonnens)* et Patrick Herrmann,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Entrée en matière (art. 64 OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Commentaire

La commission de santé est très préoccupée par l'augmentation des coûts de santé à charge des pouvoirs publics liée au nouveau régime de financement des soins. Ces augmentations de coûts sont liées à:

– la non prise en charge des médecins assistants et chefs de clinique dans le calcul des coûts à charge des caisses-maladie, au titre de la formation universitaire;

– la prise en compte de la part due par les pouvoirs publics pour les hospitalisations dans les autres cantons, soit pour des hospitalisations actuellement à charge des assurances complémentaires, soit par la chute des barrières cantonales aux hospitalisations.

Ces éléments dépendent de la loi fédérale et le canton n'a donc aucune prise sur ses coûts. Il peut seulement stimuler l'amélioration de la qualité de l'offre de soins à Hôpital neuchâtelois pour favoriser les hospitalisations dans le canton

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 2 septembre 2011.

Au nom de la commission Santé:

Le président, B. COURVOISIER

Le rapporteur, J.-F. DE MONTMOLLIN

TABLE ALPHABETIQUE

Administration

10.180 Plus efficace dans l'administration cantonale
Motion du groupe libéral-radical 767

10.181 Moins de bureaucratie
Motion du groupe libéral-radical 771

11.124 Revoir le statut de la fonction publique
Motion du groupe UDC 785

Aménagement du territoire

10.132 Modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Introduction d'un accueil parascolaire)
Projet de décret du groupe les Vert-e-s 790

11.171 Révision de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)
Projet de loi du groupe socialiste 790

Biens immobiliers

11.108 Pour un taux de la valeur locative plus proche de la réalité économique
Motion du groupe UDC 778

Biodiversité

11.169 Objectifs biodiversité 2020
Interpellation Marie-France Monnier Douard 802

CCT dans le secteur de la petite enfance

11.423 A quand une CCT dans le secteur de la petite enfance?
Question Silvia Locatelli 735, 798

Erosion

11.419 Erosion à Fontaines
Question Marie-France Monnier Douard 734, 794

Faune et flore

10.182 Protégeons nos réserves naturelles
Motion Laurent Debrot 775

11.172 Des grenouilles à la place de blé
Interpellation du groupe UDC 730, 804

Fiscalité

11.139 Pour la déductibilité des contributions ecclésiastiques
Motion populaire d'un groupe de citoyens 826

Fromageries

11.424 Crédit pour cave d'affinage
Question du groupe libéral-radical 736, 794

Fusion entre cantons

11.115 La fusion de cantons ne doit pas rester un vœu pieux!

Motion Jérôme Amez-Droz 782

Grand Conseil

Assermentation 751
Eloge funèbre 752
Ordre du jour 737

Groupe E Greenwatt SA

11.176 Le canton de Neuchâtel doit être actionnaire de Groupe E Greenwatt SA
Motion Laurent Debrot 733, 825

Handicap

11.167 Intégration professionnelle des personnes handicapées, le canton de Neuchâtel est-il un employeur modèle?
Interpellation Doris Angst 800

11.173 Informatique et établissements spécialisés
Interpellation Daniel Ziegler 731, 806

11.175 Intégration scolaire des élèves en situation de handicap
Interpellation Daniel Ziegler 732, 807

Hôpitaux HNe

11.420 Service de radiothérapie et oncologie de HNe
Question Pierrette Ummel 735, 796

11.421 Centre de sénologie certifié
Question Blaise Courvoisier 735, 796

11.422 Que nous coûte Antares?
Question Blaise Courvoisier 735, 797

Pétitions et grâces

11.040 Pétition – H20
Débats 756
Rapport de la commission 831

Police – armée

11.418 Relation police-armée: et la protection de la personnalité?
Question Etienne Robert-Grandpierre 734, 793

11.161 Envol pour Savatan, qui paie?
Interpellation du groupe socialiste 800

Politique

10.174 Pour une meilleure représentation politique
Motion populaire de l'Entente cantonale et du parti évangélique Neuchâtelois 763

Prise en charge des mineurs

11.425 Concept de prise en charge des mineurs
Question Charlotte Imhof, Bertrand Nussbaumer et Luc Ducommun 736, 798

Propositions (par ordre de numéros)

10.132 Modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Introduction d'un accueil parascolaire)
Projet de décret du groupe les Vert-e-s 790

10.174 Pour une meilleure représentation politique
Motion populaire de l'Entente cantonale et du parti évangélique Neuchâtelois 763

10.180 Plus efficace dans l'administration cantonale
Motion du groupe libéral-radical 767

10.181 Moins de bureaucratie
Motion du groupe libéral-radical 771

10.182 Protégeons nos réserves naturelles
Motion Laurent Debrot 775

11.108 Pour un taux de la valeur locative plus proche de la réalité économique
Motion du groupe UDC 778

11.115 La fusion de cantons ne doit pas rester un vœu pieux!
Motion Jérôme Amez-Droz 782

11.124 Revoir le statut de la fonction publique
Motion du groupe UDC 785

11.125 Une piste pour réformer les structures de l'Etat
Motion du groupe UDC 789, 821

11.139 Pour la déductibilité des contributions ecclésiastiques
Motion populaire Caroline Gueissaz 826

11.161 Envol pour Savatan, qui paie?
Interpellation du groupe socialiste 800

11.167 Intégration professionnelle des personnes handicapées, le canton de Neuchâtel est-il un employeur modèle?
Interpellation Doris Angst 800

11.169 Objectifs biodiversité 2020
Interpellation Marie-France Monnier Douard 802

11.171 Révision de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)
Projet de loi du groupe socialiste 790

11.172 Des grenouilles à la place de blé
Interpellation du groupe UDC 730, 804

11.173 Informatique et établissements spécialisés
Interpellation Daniel Ziegler 731, 806

11.174 La fusion des TN – TRN: à qui, à quoi imputer un échec inadmissible dans la réforme des infrastructures de notre canton
Interpellation du groupe socialiste 731, 809

11.175 Intégration scolaire des élèves en situation de handicap
Interpellation Daniel Ziegler 732, 807

11.176 Le canton de Neuchâtel doit être actionnaire de Groupe E Greenwatt SA
Motion Laurent Debrot 733, 825

Psychiatrie carcérale

11.417 Psychiatrie carcérale: qui deviens-tu?
Question Serge Vuilleumier 733, 792

Questions (par ordre de numéros)

11.416 La signalisation peut-elle s'adapter aux besoins du plus grand nombre?
Question Karim-Frédéric Marti 793

11.417 Psychiatrie carcérale: qui deviens-tu?
Question Serge Vuilleumier 733, 792

11.418 Relation police-armée: et la protection de la personnalité?
Question Etienne Robert-Grandpierre..... 734, 793

11.419 Erosion à Fontaines
Question Marie-France Monnier Douard..... 734, 794

11.420 Service de radiothérapie et oncologie de HNe
Question Pierrette Ummel..... 735, 796

11.421 Centre de sénologie certifié
Question Blaise Courvoisier..... 735, 796

11.422 Que nous coûte Antares?
Question Blaise Courvoisier..... 735, 797

11.423 A quand une CCT dans le secteur de la petite enfance?
Question Silvia Locatelli..... 735, 798

11.424 Crédit pour cave d'affinage
Question du groupe libéral-radical 736, 794

11.425 Concept de prise en charge des mineurs
Question Charlotte Imhof, Bertrand Nussbaumer
et Luc Ducommun..... 736, 798

Rapports (par ordre de numéros)

11.030 Loi de santé
Débats..... 756
Rapport du Conseil d'Etat 835
Rapport de la commission..... 855

11.040 Pétition – H20
Débats..... 754
Rapport de la commission..... 829

Santé

11.030 Loi de santé
Débats..... 758
Rapport du Conseil d'Etat 837
Rapport de la commission..... 857

Signalisation routière

11.416 La signalisation peut-elle s'adapter aux besoins du plus grand nombre?
Question Karim-Frédéric Marti 793

Structures de l'Etat

11.125 Une piste pour réformer les structures de l'Etat
Motion du groupe UDC 789, 821

Transports publics

11.174 La fusion des TN – TRN: à qui, à quoi imputer un échec inadmissible dans la réforme des infrastructures de notre canton
Interpellation du groupe socialiste..... 731, 809

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

48e législature – 2009-2013

2011 - 2012 – Tome 5

Session ordinaire
des 1er et 2 novembre 2011

VINGT-CINQUIEME SESSION DE LA 48e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 1er et 2 novembre 2011

Séance du mardi 1er novembre 2011 à 13 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Adrien Laurent, président

PARTIS REPRESENTES AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment quatre groupes désignés par les sigles suivants:

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les membres du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts et du parti SolidaritéS[1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)

PRESENCE

Présents: 105 députées et députés, 8 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Fabien Fivaz	Mme Karin Phildius
Mme Marianne Guillaume-Gentil-Henry	–
M. Jean-Claude Guyot	M. Jean-Luc Jordan
M. Jacques Hainard	M. Jean-Pierre Cattin
Mme Charlotte Imhof	Mme Christiane Hofer
M. François Jaquet	Mme Sylvia Morel
Mme Valérie Leimgruber	–
M. Thierry Michel	M. Pierre-Alain Wyss
M. Marc Schafroth	M. Michel Hess
M. Yannick Boillod	M. Louis-Marie Boulianne

1) *NB: Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples: membre du POP-Sol = PVS et membre des Verts = PVS.*

PROPOSITIONS DEPOSEES

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat:

1. Interpellations

11.179
1er novembre 2011
Interpellation Blaise Courvoisier
Mourir dans la dignité

Très ébranlés par la décision de l'Hôpital du Locle de refuser à un patient en fin de vie de pouvoir mourir dignement avec l'aide d'un membre d'Exit dans ses locaux, nous demandons au Conseil d'Etat:

– d'envisager une réflexion sur cette problématique avec HNe, la commission d'éthique cantonale et des membres du parlement par exemple, de façon à ce que HNe puisse permettre à des patients de mourir dans la dignité, aussi au sein de ses locaux;

– d'envisager cette même réflexion pour les homes financés par le canton.

Cosignataires: G. Spoletini, P. Herrmann, K. Phildius et F. Robert-Nicoud.

11.180
1er novembre 2011
Interpellation Blaise Courvoisier
Centre certifié de sénologie

Nous ne sommes pas pleinement satisfaits de la réponse apportée à cette même question lors du dernier Grand Conseil de septembre, raison de ces nouvelles questions précises:

– Le Conseil d'Etat est-il conscient que la création d'un centre unique de sénologie apporterait une véritable valeur ajoutée à HNe?

– Le Conseil d'Etat est-il clairement au fait de la façon dont a été prise la décision de ne pas poursuivre la réflexion sur une proposition de centre unique de sénologie?

– Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que ce centre qui nécessite une chirurgie essentiellement élective pourrait faire un pendant intéressant à un centre locomoteur, lui aussi nécessitant des actes chirurgicaux électifs, ce qui pourrait rendre les choses plus enthousiasmantes pour le site qui hériterait du centre locomoteur?

Cosignataires: S. Latrèche, G. Spoletini, P. Herrmann et M. Giovannini.

11.181
1er novembre 2011
Interpellation du groupe socialiste
Un canton plus de vision ou le RUN, chronique d'une fin annoncée?

L'on se souvient d'avoir voté le rapport d'information ***Un canton, une vision***. Par ce rapport, le Conseil d'Etat voulait instaurer un partenariat fort entre les communes et les régions d'une part et l'Etat d'autre part. L'Etat voulait à l'époque en faire une plate-forme forte, en imaginant une gouvernance centralisée des projets entre la politique régionale et la politique d'agglomération voulue par le canton.

Ce projet de partenariat a été remarqué loin à la ronde. En effet, l'OCDE, dans son rapport sur le développement territorial, a cité en exemple le RUN. Aujourd'hui, néanmoins, nous sommes très inquiets, car selon certaines rumeurs, ce partenariat pourrait éclater le 23 novembre lors de l'assemblée générale du RUN, faute de combattants, si une majorité des partenaires concernés, tout comme l'Etat, décident de se retirer de cette plate-forme RUN et de la dissoudre au 31 décembre 2011.

Dans les faits, l'Etat peut-il nous dire s'il peut se retirer d'un partenariat, alors que le Grand Conseil avait voté le rapport instituant la création de cette plate-forme partenariale, le RUN?

En décidant de sortir de la plate-forme RUN pour des raisons de bonne gouvernance, le Conseil d'Etat a donné un mauvais signal à tous les partenaires du RUN, et le met dans une situation financière critique. L'Etat veut-il reprendre à son compte, au sein de l'administration cantonale, la gouvernance de la politique régionale et de la politique d'agglomération, sans le concours du BAR?

Le BAR, l'outil de gouvernance des partenariats du RUN, sera-t-il intégré à l'administration cantonale en cas de disparition du RUN?

Il s'agit là d'une rupture de contrat unilatéral et de son financement partenarial. Nous pouvons admettre que quelques projets négociés dans les contrats "région" aient pu être modifiés en réduisant leurs voilures, mais cet exercice n'a pas été réalisé. Comment l'Etat compte-t-il s'y prendre afin que les projets voulus et validés dans les contrats "région" se réalisent tout de même dans l'éventualité de la disparition du RUN et par voie de conséquence du BAR son outil qui assure la coordination de sa dynamique?

Plus particulièrement, dans l'éventualité de la réalisation du RER neuchâtelois, sans le RUN, quelle entité reprendrait la gouvernance des partenariats entre régions et agglomération?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour les réponses et peut-être les assurances qu'il pourra nous donner au sujet de la poursuite de la mission du RUN, de la survie du BAR ainsi que des projets négociés dans le contexte des contrats "région".

Signataires: F. Cuche, B. Hurni, T. Huguenin-Elie, S. Vuilleumier, M. Giovannini, C. Fischer, B. Goumaz, L. Perrin, J. Lebel Calame, J.-C. Berger, S. Latrèche, G. Spoletini, A. Blaser, M. Béguelin, L. Zwygart- de Falco, L.-M. Boulianne, M. Maire-Hefti, B. Nussbaumer, S. Locatelli, C. Mermet et A. Houlmann.

11.182
1er novembre 2011
Interpellation du groupe socialiste
Le partenariat passe par l'information!

Le 19 juin 2011 restera dans nos esprits comme une date clé pour l'avenir du canton. Il s'agissait en effet de passer un nouveau contrat social entre les entreprises et la population: une imposition plus juste et attractive contre un élargissement de l'offre d'accueil de la petite enfance, dont la mesure phare était un fonds alimenté par les employeurs.

Jusque là, rien de nouveau. Néanmoins, un contrat, même social, a deux partenaires. Et son partenaire, il faut le respecter. L'automne est la saison des budgets pour les collectivités publiques, mais aussi pour les entreprises. Or, tout entrepreneur responsable cherche à savoir quelles seront ses dépenses en 2012. Dès lors, la contribution des employeurs au fonds pour l'accueil de la petite enfance doit pouvoir être précisément évaluée. C'est toujours le principe de respect du contrat social. Or quelle ne fut pas notre surprise en remarquant que:

– Aucune directive quelconque n'a été envoyée aux employeurs, alors qu'on ne peut pas exiger de tous les entrepreneurs, notamment les PME, de consulter les lois émises par notre autorité;
– La CCNC par exemple, chargée de percevoir les sommes, n'a pas de réponse aux interrogations légitimes des employeurs qui pensent à mettre dans les budgets la dépense, notamment sur le chiffre de la masse salariale à prendre en compte dans les calculs ou encore le pourcentage exact, notamment parce qu'il y a une limite à 10 millions de francs indexés à l'IPC et que, si le taux théorique dépassait la somme, il serait logiquement diminué;
– Au dire des personnes chargées d'expliquer que la CCNC n'a pas de réponse une personne à temps complet passe sa journée à dire qu'elle n'a pas de réponse.

Cette situation n'est pas acceptable. Nous interpellons le Conseil d'Etat pour savoir:

– Si le Conseil d'Etat est conscient et sensible au problème?
– Pourquoi aucune information n'a été donnée aux entreprises alors que nous sommes début novembre et que la votation date du 19 juin?

– Quand le règlement d'application sera prêt, toutes les entreprises recevront-elles une directive? Si tel est le cas, quand cela sera-t-il?
– Pourquoi la CCNC, en tout cas à mi octobre, ne pouvait absolument pas répondre aux interrogations posées?
– Comment le Conseil d'Etat pense-t-il corriger ce couac?
– S'il est admissible que des employés doivent passer leur journée à répondre qu'ils ne savent rien sur un sujet?

Comment les communes – et l'Etat! – seront-elles considérés au regard de la loi qui prévoit d'alléger les employeurs ayant une crèche de façon volontaire sachant que ces collectivités sont des employeurs dans cette situation?

L'urgence est demandée.

Signataires: B. Hurni, T. Huguenin-Elie, B. Goumaz, S. Locatelli, C. Mermet, S. Latrèche, M. Docourt Ducommun, J. Lebel Calame, C. Borel, B. Nussbaumer, J.-P. Cattin, M. Maire-Hefti, C. Fischer, F. Cuche et S. Fassbind-Ducommun.

11.183
1er novembre 2011
Interpellation Karin Phildius
Respect du Concordat entre Eglises et Etat

Les relations entre les Eglises reconnues et l'Etat sont fixées dans un Concordat conclu en 1942 et qui a été revu en 2000. A l'article 4 de ce concordat, il est indiqué que "L'Etat verse aux Eglises une subvention forfaitaire annuelle de 1,5 million de francs". Par ailleurs, selon l'article 6, il est aussi prévu que "il peut être alloué aux Eglises ou institutions qui en dépendent des subventions pour les prestations qu'elles assurent en accord avec l'Etat". Le Concordat définit également ce qu'on entend par services d'intérêt général: "L'Etat reconnaît le travail d'intérêt général dans les domaines du service social, des aumôneries et de la formation des enfants, des adolescents et des adultes" (article 2).

Au vu de cette base légale, en début d'année 2011, le Conseil d'Etat a proposé aux Eglises une réflexion portant à la fois sur une réévaluation de la subvention de l'Etat et d'autre part sur la possibilité d'octroyer une aide ponctuelle. Pour étayer l'augmentation de la subvention, le Conseil d'Etat a demandé une étude approfondie objectivant les coûts des services d'intérêt général. Sur la base de cette étude que les services financiers de l'Etat ont jugée sérieuse, ces coûts, pour les trois Eglises, ont été évalués à 5 millions de francs.

Par ailleurs, le Conseil d''Etat a demandé une étude concernant les critères applicables pour envisager la reconnaissance d'autres communautés, étude que les Eglises ont rendue en juin. Sans tenir compte de ces études, en particulier quant aux réflexions sur le rôle des Eglises, le Conseil d'Etat a communiqué le mardi 6 septembre une réponse négative aux Eglises, tant pour l'augmentation de la subvention que pour l'octroi d'une aide ponctuelle.

Dans son argumentation, le Conseil d'Etat a déclaré ne reconnaître comme activité d'intérêt général que les activées d'aumônerie. Il exclut ainsi le travail auprès des enfants et des jeunes, le travail auprès des aînés ainsi que l'accompagnement dans la mort et les services funèbres. De ce fait, le Conseil d'Etat estime que la subvention est suffisante pour assurer les services en aumônerie et il admet ainsi implicitement que l'on peut renoncer aux autres services rendus par l'Eglise.

Au vu de ce qui précède, nous invitons le Conseil d'Etat à répondre aux questions suivantes:

– Pour quelles raisons le Conseil d'Etat ne reconnaît-il plus la formation auprès des jeunes et des enfants, alors que celle-ci figure dans les termes du Concordat? Que prévoit-il pour pallier aux lacunes de culture religieuse et au manque d'encadrement de la jeunesse?
– Comment le Conseil d'Etat comprend-il le premier alinéa de l'article 97 de la Constitution, à savoir: "L'Etat tient compte de la dimension spirituelle de la personne humaine et de sa valeur pour la vie sociale?" Comment comprend-il le rôle des Eglises dites officielles par rapport à cette dimension?

– Les rites funéraires, encore assurés dans une très grande mesure par les Eglises, et ceci indépendamment de l'appartenance religieuse ou de la foi des demandeurs, ne sont-ils pas un service d'intérêt général, puisqu'ils permettent, en particulier à ceux qui n'ont pas les moyens de s'offrir des prestations privées, de se voir honorés dans leur dignité humaine face à la mort et d'être soutenus dans leur deuil?

– Finalement, le Conseil d'Etat a-t-il les moyens de sa politique et pourra-t-il financer à l'avenir les postes de travail nécessaires à l'accomplissement des tâches sociales assumées aujourd'hui par des bénévoles dont la plupart sont justes défrayés?

L'urgence est demandée.

Cosignataires: F. Ducommun, T. Buss, L. Debrot, G. Hirschy, D. de la Reussille, M. Zurita, P. Herrmann, T. Bregnard, N. de Pury, S. Vuilleumier, A. Blaser, C. Fischer, A. Clerc-Birambeau, F. Cuche, B. Courvoisier, L. Zwygart-de Falco, J.-C. Berger, A. Houlmann, C. Maeder-Milz, C. Gehringer, F. Konrad et T. Perret.

2. Projet de résolution

11.178
1er novembre 2011
Projet de résolution Théo Buss
Intervention en faveur de quatre députés de l'Autorité palestinienne

Elus régulièrement députés du Conseil législatif palestinien lors des élections démocratiques de janvier 2006, les quatre députés du parti politique "Changement et Réforme"[2] pour l'agglomération de Jérusalem ont été empêchés de siéger à Ramallah, siège de l'Autorité palestinienne, depuis lors. Ils s'appellent MM. Mohammed Abu-Tier, Ahmad Attoun, Abu Arafeh et Mohammed Totah, et sont tous quatre domiciliés et originaires de Jérusalem. Les quatre députés ont été sommés par les autorités israéliennes de choisir entre la démission immédiate et la perte du statut de résident à Jérusalem, ce qu'ils ont refusé avec détermination, puisque le scrutin qui les a portés à siéger au Conseil législatif était officiellement prévu par les Accords d'Oslo de 1993.

Les quatre députés ont passé de longs mois en prison en 2007 et 2008. Lorsqu'ils furent relâchés, le gouvernement israélien les a avertis qu'ils allaient être déportés vers un autre pays. Trois d'entre eux demandèrent alors l'asile au siège du CICR à Jérusalem, que le CICR leur conféra. Le quatrième, Abu Tier, s'en fut vivre dans sa famille, où il fut arrêté et déporté à Ramallah (de l'autre côté du Mur), puis placé en détention administrative. Les trois autres députés résidaient depuis quelques 460 jours au siège du CICR, lorsque, le 26 septembre 2011[3], survint une bagarre feinte de deux agents israéliens déguisés en Palestiniens devant le siège du CICR. S'étant avancé sur la route pour les séparer, le député Ahmad Atoun fut arrêté par ces deux agents.

Nous, députées et députés du Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, en Suisse, élevons notre protestation contre le cas de violation des droits civiques de quatre députés palestiniens démocratiquement élus, et demandons respectueusement au gouvernement de M. Benjamin Netanyahou de les libérer et de rétablir leur plein exercice des droits civiques.

Comme tout Etat, Israël est tenu d'appliquer le droit humanitaire international[4] dans les territoires occupés, et n'a pas le droit de priver un citoyen de ses droits à la dignité, à la liberté, à la propriété personnelle et à la vie de famille, et ceci sans souffrir d'aucune menace d'expulsion.

Plusieurs parlements ont déjà élevé leurs voix contre le traitement illégal infligé aux quatre députés palestiniens mentionnés.

Cosignataires: T. Bregnard, P. Herrmann, G. Hirschy, C. Dupraz, N. de Pury, F. Cuche, M. Giovannini, L. Zwygart-de Falco, J.-P. Cattin, M. Zurita, L. Debrot, F. Jeandroz, K. Phildius, D. Angst, M. Béguelin, S. Locatelli, A. Clerc Birambeau, J. Lebel Calame, C. Bertschi, G. Spoletini, L. Perrin, B. Goumaz, A. Blaser, C. Fischer, S. Fassbind-Ducommun, T. El Kadiri et A. Houlmann

---

[2] Proche du Hamas
[3] Selon la NZZ du 27 septembre 2011
[4] Conventions de Genève, 1949, et de La Haye, 1907

3. Projet de loi

11.184
1er novembre 2011
Projet de loi Philippe Bauer, Béatrice Haeny et Christian Hostettler
Loi sur le droit de cité neuchâtelois (LDCN) du 7 novembre 1955

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi sur le droit de cité neuchâtelois (LCDN), du 7 novembre 1955, est complétée par les dispositions suivantes:

En cas de fusion de communes

Art. 5 (nouveau)

Forme de l'enregistrement

En cas de fusion de communes, le droit de cité communal enregistré à l'état civil mentionne le nom de l'ancienne commune d'origine, suivi, entre parenthèses, du nom de la nouvelle.

Art. 2 *Dans les douze mois suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, les ressortissants des communes qui ont déjà fusionné peuvent demander que l'enregistrement de leur droit de cité communal à l'état civil soit soumis au nouveau droit.*

Art. 3 *La présente loi est soumise au référendum facultatif.*

2Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

L'urgence est demandée.

Cosignataires: J.-C. Guyot, P.-A. Steiner, C. Dupraz et T. Huguenin-Elie.

4. Motion

11.177
1er novembre 2011
Motion du groupe UDC
Pour un plus juste contrôle des "limousines sociales"

Le groupe UDC s'est déjà penché à deux reprises sur le problème de l'aide matérielle versée par les services sociaux à des personnes qui, contrairement aux directives de la Conférence des institutions d'action sociale (CSIAS), utilisent alors une partie de cet argent pour payer les charges liées à leurs véhicules achetés neufs ou dont la valeur d'achat dépasse très largement celle d'un véhicule d'occasion de classe moyenne.

Les directives du CSIAS en matière de prise en charge des frais des véhicules détenus par les personnes au bénéfice de l'aide sociale sont très claires: "*En principe l'aide sociale refuse de prendre en charge les voitures ou les coûts liés à l'entretien de celles-ci. Lorsqu'une personne soutenue exerce une activité professionnelle et qu'elle ne peut raisonnablement atteindre son lieu de travail par les transports publics, les coûts de l'utilisation d'un véhicule motorisé privé sont pris en compte dans le budget d'aide sociale à titre de frais d'acquisition de revenu.*"

Le groupe UDC a déjà pointé du doigt quelques irrégularités auxquelles le Conseil d'Etat n'a répondu que très sommairement en décrétant notamment qu'avec un forfait d'entretien de base accordé par les services sociaux dont le montant est de 960 francs par mois, il n'était pas possible d'acheter ou de louer un véhicule de haute valeur. Cette affirmation nous paraissant cohérente, comment ces personnes peuvent-elles donc acquérir de tels véhicules sans avoir omis d'annoncer aux services sociaux une fortune ou des revenus qui les empêcheraient ainsi partiellement ou totalement d'obtenir une aide matérielle?

Dès lors, se pose la question de savoir si l'échange d'information existe entre les services de l'Etat et, dans le cas d'espèce, notamment entre le service des impôts, le service des automobiles et les services sociaux. Si tel est le cas, le Conseil d'Etat est prié de fournir une solution permettant d'optimiser l'échange d'informations afin d'éliminer les inégalités de traitement, la fraude potentielle ainsi que les charges cantonales et communales qui y sont liées.

Le Conseil d'Etat est ainsi prié d'étudier les mesures qui pourraient être prises dans ce domaine et d'en faire rapport au Grand Conseil.

Signataires: D. Haldimann, R. Clottu et W. Willener.

5. Postulat

11.185
1er novembre 2011
ad 11.042
Postulat Gilbert Hirschy
Pour une pérennisation de la surface agricole utile

Notre canton offre la particularité de ne pas être extensible et c'est fort regrettable étant donné les enjeux en termes de demandes de permis de construire que ce soit de l'habitat ou de l'industrie, d'infrastructures ou de loisirs.

La surface forestière est protégée depuis 150 ans; elle a même augmenté par l'abandon dans les endroits les plus escarpés de l'exploitation agricole.

Le Conseil d'Etat a l'intention de pérenniser les vignes à hauteur de 600 ha.

La surface agricole utile (SAU) reste le parent pauvre de notre sol neuchâtelois car elle ne bénéficie d'aucune protection face à la forte demande alors que nous sommes déjà sous doté en matière d'autonomie alimentaire.

Nous demandons au Conseil d'Etat de venir avec une proposition de protection de la SAU au même titre que les vignes et les forêts.

Cosignataires: L. Debrot, N. de Pury, K. Phildius, M.-F. Monnier Douard, T. El Kadiri, T. Buss, M. Zurita, F. Konrad, D. Ziegler, F. Jeandroz, J.-B. Steudler, D. de la Reussille, T. Bregnard, R. Aeberhard, V. Pantillon, G. Würgler, D. Calame, B. Wenger, S. Vuilleumier, P. Herrmann, C. Maeder-Milz, T. Perret, C. Hostettler et F. Monnier.

6. Questions

11.426
1er novembre 2011
Question Daniel Haldimann
Route cantonale n° 2170: quid des travaux de réfection?

Dans son rapport 10.011, le Conseil d'Etat avait sollicité, pour les années 2010 à 2013, un crédit d'engagement de 24 millions de francs pour l'entretien constructif des routes et ouvrages d'art ainsi que des cours d'eau. Aux pages 8 et 19 à 21 dudit rapport, il est fait état de réfections de la route cantonale "2170 FENIN-OUEST – SAVAGNIER" ainsi que de la route cantonale au niveau du Petit-Savagnier.

Savagnier étant très certainement la dernière commune du Val-de-Ruz à ne pas posséder un trottoir sur l'entier de sa longueur et notamment à deux de ses trois entrées, sa population attendait depuis près de 30 ans que ses autorités communales se saisissent de cette problématique de sécurité, chose faite depuis quelques mois seulement.

Il s'avère toutefois que les autorités communales de Savagnier ont décidé, pour la énième fois et ceci au détriment de la sécurité des piétons et notamment des enfants se rendant à l'école au centre de village, de reporter à nouveau de quelques mois la construction de ce trottoir de compétence communale. En effet, le Conseil communal de Savagnier a eu un contact avec le service des ponts et chaussées qui lui aurait assuré que la route cantonale 2170 menant à Savagnier serait refaite au printemps 2012, ceci créant ainsi, par le biais des synergies des constructions, d'éventuelles économies relatives à ces deux trottoirs.

La population étant lasse de ces nombreux contretemps dans la création de trottoirs communaux et de la mauvaise foi crasse de ses autorités en la matière, la question suivante est donc posée:

Le Conseil d'Etat peut-il confirmer la réalisation, au printemps 2012, de ces travaux de réfection de la route cantonale 2170 sur le tronçon "FENIN-OUEST – SAVAGNIER" et indiquer si ceux-ci concernent également les tronçons à l'intérieur de la localité qui seraient touchés par la construction de ces deux bouts de trottoir?

11.427
1er novembre 2011
Question Eric Flury et Jérôme Amez-Droz
Pourquoi y a-t-il si peu d'information au sujet de la "passerelle Dubs"?

La passerelle Dubs est un examen fédéral qui permet aux titulaires d'un certificat fédéral de capacité (CFC) complété par une maturité professionnelle, d'obtenir l'équivalence d'une maturité académique et donc la possibilité d'admission à une université ou une EPF.

Des cours préparatoires sont proposés par plusieurs écoles et durent généralement une année. Certaines écoles proposent des formations en journées, d'autres le soir qui permettent aux participants de concilier ces cours avec une autre activité. La formation est exigeante et il est conseillé aux participants d'avoir obtenu de bons résultats aux examens de maturité professionnelle et d'être très motivés.

L'examen porte sur les matières suivantes:

– Français (écrit);
– Deuxième langue nationale ou anglais (oral);
– Mathématiques (écrit);
– Sciences expérimentales – biologie, chimie, physique – (écrit);
– Sciences humaines – histoire et géographie (écrit).

Même si la voie de la formation professionnelle n'est pas la voie royale conduisant vers les EPF et les Universités, il n'en demeure pas moins qu'il est dommage de ne pas parler davantage de cette passerelle. Parler de la passerelle Dubs permettrait de décloisonner la formation professionnelle. A l'heure où l'on met tout en œuvre pour promouvoir la formation professionnelle et sa maturité, il y aurait là une excellente occasion de rendre encore plus attractives ces voies de formation.

Voici quelques exemples d'endroits, situations ou supports pour signaler cette importante passerelle (p. ex: séance d'info aux parents à l'EO, OCOSP, Capacité, tabloïd après l'école obligatoire, etc…).

11.428
1er novembre 2011
Question Damien Schär
Statistiques ASPEDI

Pendant la première semaine des vacances scolaires d'automne, plusieurs élèves du secondaire I ont dû passer des examens de rattrapage dans le cadre d'ASPEDI.

Est-ce que le DECS peut nous communiquer par degré, par section et par Centre scolaire le taux de réussite de ces examens de rattrapage?

Après deux ans d'essais, est-ce que le DECS considère que les résultats sont concluants et prévoit de continuer ce système?

Afin de pouvoir comparer ces données, **une réponse écrite est demandée.**

11.429
1er novembre 2011
Question Damien Schär
Règlement d'application sur le traitement des déchets

Dans le règlement d'exécution de la loi sur le traitement des déchets (RLTD) du 1er juin 2011, à l'article 18, on peut remarquer que la taxe de base est prélevée chaque année selon la situation au 31 décembre de l'année précédente.

En clair, une famille qui part dans un autre canton à fin janvier 2012, devra payer l'entier de la taxe de base sur sa précédente commune de domicile, sans tenir compte du prorata comme cela se fait actuellement. Bien entendu dans sa nouvelle commune de domicile, elle devra de nouveau payer ses déchets selon la loi adoptée dans son nouveau canton.

Ce problème se pose également pour une entreprise qui arrêterait son activité dans le courant de l'année. Elle devrait s'acquitter de la taxe de base pour toute l'année.

Pour conclure, tant les personnes physiques que morales vont payer une taxe de base qui ne sera pas réduite en fonction de la durée d'utilisation des infrastructures. Donc le principe de pollueur-payeur n'est pas entièrement respecté.

Comment le canton et les communes vont-ils gérer les mutations en cours d'année des personnes physiques et morales au niveau de la perception de la taxe de base?

Le Conseil d'Etat est-il conscient de ce problème? Le cas échéant, a-t-il prévu de revoir son règlement d'application?

11.430
1er novembre 2011
Question François Cuche
Une école pour les enfants des cadres des entreprises de la promotion économique?

Il nous avait été dit en son temps, que la promotion économique avait besoin d'une école privée, anglophone, pour les enfants des cadres des entreprises que la promotion économique a fait venir dans le canton. Qu'en fait ce type d'école était un atout pour l'attractivité de Neuchâtel.

Il semblerait que cette école ne possède pas l'accréditation pour l'enseignement du niveau secondaire, contrairement semble-t-il à ce qui aurait été négocié avec l'Etat en son temps!

Nous avons entendu dire que cette école était très peu fréquentée, il n'y resterait que quelques élèves, est-ce exact? Il nous serait agréable de savoir combien d'élèves, enfants de cadres d'entreprises installées dans le canton par la promotion économique, bénéficient de cette prestation et fréquentent cette école?

L'Etat est-il un partenaire financier de cette école? Si oui, quel est le montant de la contribution de l'Etat à cet établissement scolaire privé, et le cas échéant, l'accord entre l'Etat et cette école est-il pleinement respecté?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour les précisions qu'il nous apportera sur cette question.

Cosignataires: C. Fischer, L. Perrin, M. Giovannini, S. Latrèche, B. Goumaz, A. Houlmann, B. Nussbaumer.

11.431
1er novembre 2011
Question Souhaïl Latrèche
Les hauts fonctionnaires d'Hôpital neuchâtelois dérapent dans H.com et dans la rue

Dans le site de HNe, rubrique H.com, nous lisons dans l'édito n° 57 publié le 24 octobre 2011 et signé par le directeur général de HNe, la phrase suivante: "Entre les interventions politiques, les démarches populistes dans la rue et les fuites dans la presse locale, etc."

En outre, un membre de la direction générale s'est vivement installé à un stand du groupe interpartis pour décourager avec véhémence les gens de signer la lettre adressée au Conseil d'Etat en leur expliquant qu'il faut abandonner l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds.

Dans ces circonstances où le plan stratégique est en chantier, deux hauts cadres de HNe se permettent d'intervenir publiquement dans un site officiel et dans la rue pour dénigrer une démarche politique issue des Etats généraux de la santé; une démarche transparente tant au niveau politique que médiatique.

Devant ces faits que nous qualifions de hasardeux et d'irresponsables et qui dépassent largement le cahier des charges de ces deux cadres, il nous semble important qu'il faudrait poser la question de savoir si la direction de HNe est à-même de gérer le dossier, d'y ramener la sérénité et surtout de respecter les décisions que le politique prendra si elles devaient aller à l'encontre de leur réflexion, voire de leur vision.

Nous demandons au Conseil d'Etat de prendre position quant à la nécessité de reprendre la main en vue d'une autorité de surveillance directe de la direction générale afin d'éviter que les élites d'HNe ne méprisent ni la population, ni ses représentants politiques. La démocratie pénètre aussi les portes d'HNe contrairement à ce que nous avions aussi entendu.

Cosignataires: B. Courvoisier, C. Dupraz, S. Vuilleumier, M. Giovannini, F. Robert-Nicoud, D. Cattin et T. Huguenin-Elie.

11.432
1er novembre 2011
Question Théodore Buss
Départ de la Société MIG BANK

La société MIG BANK, active dans le commerce des devises en ligne, a annoncé son départ du canton. Le Conseil d'Etat a indiqué avoir tout essayé pour retenir cette entreprise "à haute valeur ajoutée".

Cette société bénéficiait-elle d'exonérations fiscales?

Sommes-nous devant le cas d'une société qui spécule contre le franc suisse avec le soutien des autorités?

Cosignataires: F. Jeandroz, G. Würgler, M. Zurita, L. Debrot, D. Angst, V. Pantillon, K. Phildius, P. Herrmann, T. Bregnard, D. de la Reussille et N. de Pury.

11.433
1er novembre 2011
Question Blaise Courvoisier
Facture électrique des ménages neuchâtelois

Lors du Journal de 20 heures du mercredi 19 octobre, nous avons pu apprendre que le canton de Neuchâtel vendait à ses concitoyennes et concitoyens une électricité 25% plus chère que le canton de Genève, se plaçant ainsi à nouveau en tête du peloton romand en ce qui concerne les coûts électriques.

Nous souhaiterions donc des explications sur cet état de fait et demandons aussi au Conseil d'Etat de nous donner une raison d'espérer, en nous signalant un domaine dans lequel le canton de Neuchâtel est en première position favorable par rapport aux autres cantons romands pour ce qui est du revenu disponible des ménages.

11.434
1er novembre 2011
Question Blaise Courvoisier
Salut l'Etranger

Nous saluons la magnanimité avec laquelle les membres du jury et le conseiller d'Etat Thierry Grosjean ont cédé, qui leurs indemnités, qui mis la main à la poche pour faire perdurer le prix "Salut l'Etranger".

Nous sommes néanmoins surpris par la somme que représentent ces indemnités: 4000 francs soit 40 indemnités de demi-journées d'un-e député-e.

Nous souhaiterions donc savoir:

– Le nombre et la composition du jury de ce prix, ainsi que la façon dont ses membres sont sélectionnés pour ce poste;

– La hauteur des indemnités prévues pour chaque membre et le temps réel que cela représente comme travail effectif pour chacun des membres de ce jury.

11.435
1er novembre 2011
Question Sylvie Fassbind-Ducommun
Frédéric Hainard, le retour… du dossier

A lire les propos tenus par le procureur général, M. Pierre Aubert, relatés par la presse s'agissant de la perte temporaire du dossier pénal de M. Frédéric Hainard, il n'apparaît pas extraordinaire qu'un dossier judiciaire disparaisse.

Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer:

– Combien de dossiers sont en mains des autorités judiciaires en 2010, voire en 2011?

– Combien de dossiers de ces autorités sont-ils perdus chaque année et combien sont retrouvés?

– Y a-t-il une autorité plus encline à perdre des dossiers? Si oui, pourquoi? Des mesures sont-elles alors prises?

– Comment sont traités les dossiers perdus non retrouvés par l'autorité en général?

11.436
1er novembre 2011
Question Philippe Haeberli
HNe. Coût des mandats externes et des études.

Hôpital neuchâtelois (HNe) a remis son plan stratégique au Conseil d'Etat. De rapport en rapport, de plan en plan, le Conseil d'Etat peut-il nous dire combien ont coûté les mandats donnés à l'extérieur et les études faites au sein de HNe depuis le début de son activité?

11.437
1er novembre 2011
Question Philippe Bauer
Promotion du tourisme vs. Administration communale

Un groupe d'amoureux de Ferrari souhaitait pouvoir organiser début septembre à Neuchâtel, comme cela s'est fait à Montreux, Montana-Crans ou Saint-Moritz, une concentration de Ferrari. Une telle manifestation, outre les heureux propriétaires des véhicules, est susceptible d'amener à Neuchâtel sur le week-end plus de 10.000 personnes.

Il convient encore de préciser qu'il ne s'agit pas de faire tourner ces voitures durant tout le week-end, mais plutôt de les exposer.

Il semble toutefois que:

1. Les organisateurs souhaitaient que la manifestation se tienne aux Beaux-Arts. Réponse de la Ville de Neuchâtel: non, le quartier étant déjà mis à contribution durant l'année pour d'autres manifestations.
2. Ils ont ensuite souhaité organiser cette manifestation sur la place du Port, qui présente bien des avantages au niveau par exemple de la sécurité. Réponse de la Ville de Neuchâtel: non, la place du Port n'est pas faite pour accueillir des véhicules, même si durant le salon plusieurs garages exposent leurs voitures dans et hors la tente…
3. Ils ont alors proposé de tenir la manifestation aux Jeunes-Rives. Réponse de la Ville de Neuchâtel: non, sauf si vous utilisez la place non goudronnée.
4. Après discussion, ils ont reçu fin juillet, soit trop tard pour organiser une manifestation d'envergure, une autorisation d'organiser l'événement sur la partie goudronnée des Jeunes-Rives.
5. Xème demande des organisateurs de pouvoir organiser la manifestation les 23 et 24 juin 2012. A l'heure actuelle: aucune réponse des autorités communales.

Même si chacun peut avoir une perception personnelle d'une concentration de voitures de luxe et même si la délivrance d'une autorisation d'organiser une telle manifestation est du ressort des communes, le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas que sous l'angle de la promotion touristique du canton, il conviendrait d'éviter que ne se répète pareil problème?

De plus, comment faire pour que toutes les manifestations susceptibles d'attirer du monde dans notre canton ne soient bloquées par des exigences administratives impossibles à respecter par les organisateurs?

Même si le soussigné n'est ni propriétaire ni amoureux d'une Ferrari, il attend avec intérêt la réponse du Conseil d'Etat en relation avec la promotion touristique du canton.

11.438
1er novembre 2011
Question Théo Bregnard
Quel bilan au projet ASPEDI?

Arrivé au terme de la première année d'expérience du projet ASPEDI, passés les fameux examens d'automne, le Conseil d'Etat est-il en mesure de tirer un bilan du processus mis en place? Combien d'élèves ont été concernés par la démarche? Quel taux de réussite? Quel avenir au projet?

11.439
1er novembre 2011
Question Blaise Courvoisier
Nouvel engagement au redressement des finances

Nous venons d'apprendre qu'une offre d'emploi est faite au service du redressement des finances pour un juriste à plein temps pour une durée déterminée de quatre ans.

Nous aimerions savoir le nombre de collaborateurs qui ont déjà été engagés pour ce service temporaire: chef de service, adjoint (?), secrétariat, économistes et autres juristes, et le nombre d'EPT que cela représente.

Nous aimerions aussi savoir ce que cela représente en termes de coûts: salaires, assurances sociales et occupation de bureaux, par exemple.

Nous aimerions finalement savoir la somme que cela a rapporté à l'Etat de Neuchâtel, permettant ainsi de se faire une idée de l'efficience de ce service, puisque les chiffres du budget 2012 nous sont à présent connus et qu'ils montrent une augmentation de 72 millions de francs environ.

11.440
1er novembre 2011
Question Matthieu Béguelin
Des structures appropriées pour les aînés souffrant de handicap

Cela fait maintenant quelques années que les différentes institutions en lien avec le handicap dans notre canton tirent la sonnette d'alarme concernant la situation des personnes handicapées prenant de l'âge. En effet, les besoins, l'attention, le rythme de ces personnes ne sont pas les mêmes que ceux des personnes plus jeunes, ce qui rend la cohabitation au sein de la même institution spécialisée très difficile et inadaptée. Jusqu'à lors, et dès que le maintien en institution spécialisée devenait trop difficile, des solutions étaient recherchées avec les homes traditionnels existants. Cependant, il n'est pas aisé de trouver une place pour une personne handicapée dans ce type d'établissements. En effet, le vieillissement est souvent prématuré, les besoins d'un placement en établissement médico-social pour une personne souffrant de handicap se fait ressentir dès 50-55 ans. Les besoins sont particuliers pour ce type de personnes âgées, et les homes traditionnels sont souvent réticents à les accueillir, ce qui a pour conséquences que certaines personnes se retrouvent des années en liste d'attente sans jamais avoir de place.

Cette situation n'est pas tenable, et il convient de trouver au plus vite une situation pour nos aînés souffrant de handicap. Nous savons que différentes pistes ont été évoquées par les institutions spécialisées, et des projets concrets ont été présentés qui n'ont pas eu l'aval du département.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire quelle position il a face à ce problème? Peut-il nous dire s'il envisage des solutions à court et moyen terme pour le régler?

11.441
1er novembre 2011
Question Claude Borel
Eoliennes et ski de fond

Le site de La Vue-des-Alpes – Tête-de-Ran constitue l'un des hauts-lieux du ski de fond dans notre canton. Or, on peut lire dans le dernier bulletin de Neuchâtel ski de fond: "De gros soucis pointent à l'horizon concernant l'existence même du site de La Vue-des-Alpes – Tête-de-Ran. L'implantation éventuelle de 8 éoliennes à cet endroit poserait de gros problèmes à ce centre, la Confédération étudiant l'obligation d'établir un périmètre de protection de 150 m de rayon."

Réalité ou intox?

Cosignataires: T. Huguenin-Elie et B. Goumaz.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante:

I. RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT

11.015 DGT
23 mars et 4 octobre 2011
Energie
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission "Energie-approvisionnement en énergie" à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi sur l'énergie (LCEn)

11.016 DGT
28 mars et 4 octobre 2011
Approvisionnement en électricité
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission "Energie-approvisionnement en énergie" à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LAE)

11.029 DJSF
22 juin et 16 septembre 2011
Surveillance des institutions de prévoyance et des fondations
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission législative à l'appui
a) d'un projet de décret portant adhésion de la République et Canton de Neuchâtel au concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale
b) d'un projet de loi abrogeant la loi d'introduction de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LI-LPP)
c) d'un projet de loi modifiant la loi concernant l'introduction du code civil suisse (LI-CC)

11.034 DJSF
26 août et 28 septembre 2011
Impôts directs
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission fiscalité à l'appui de loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) et de la loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs

11.035 DEC
24 août et 11 octobre 2011
Protection des animaux
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission "Protection des animaux" à l'appui d'un projet de loi d'introduction de la législation fédérale sur la protection des animaux (LILPA)

11.041 DECS
14 et 27 septembre 2011
Crédit supplémentaire urgent 2011 – Orthophonie ambulatoire
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission de gestion et des finances à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 1.595.000 francs destiné à financer les honoraires de l'orthophonie ambulatoire

11.042 DGT
14 septembre 2011
Aménagement du territoire
Rapport du Conseil d'Etat et sur l'aménagement du territoire dans le canton

II. PROPOSITIONS DE DEPUTES

Interpellations

11.161 DJSF
28 juin 2011
Interpellation du groupe socialiste
Envol pour Savatan, qui paie?

Chaque année l'ensemble des aspirants de police des écoles de polices latines (GE, FR, TI, Académie de Savatan et ERAP, Colombier) se retrouvent pour effectuer une marche qui vise à permettre aux futurs policiers de passer une journée alliant effort physique et échanges. Cette année, il incombait à l'Académie de police de Savatan d'organiser cette journée qui a eu lieu le 6 mai 2011.

Au début de la journée, l'ensemble des aspirants, les invités ainsi que les représentants des médias, soit environ 300 personnes ont effectué un vol en hélicoptère depuis Lavey-les-Bains à Savatan. A cet effet, deux hélicoptères Super Puma de l'armée suisse ainsi qu'un hélicoptère de la compagnie privée Air Glaciers (pour des personnes civiles) ont été engagés.

Au total ce sont quelque 6 heures de vol qui ont été effectuées. Selon nos informations, le coût d'une heure de Super Puma s'élève à environ 11.000 francs. Aussi pour la manifestation cela représente un montant d'environ 66.000 francs.

Sans être des spécialistes de la formation des policiers, nous estimons *"qu'une telle prestation n'a rien à voir avec une instruction spécifique"*, tel que l'a affirmé le commandant de la police valaisanne dans l'émission "Couleurs locales" de la TSR, en date du 6 mai 2011, mais relève exclusivement du marketing avec tous les coûts que cela implique pour le contribuable. Le correspondant de la TSR l'a bien compris, puisque dans son commentaire, il précisait que *"cela permettait à l'Académie de Police de Savatan de marquer des points face aux autres sites de formation de policiers".*

Nous connaissons en effet la rivalité entre les sites de formation de Savatan, défendus avec ardeur par les cantons de Vaud et du Valais et celui de l'ERAP, à Colombier. La situation se péjore, avec l'accord passé entre la Confédération et les cantons concernés par l'Académie de Police de Savatan. En effet, la presse du 21 juin nous informe que les cantons de Vaud et du Valais ont conclu un accord avec le Conseiller fédéral Ueli Maurer, chef du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports. Cet accord prolonge la collaboration entre la Confédération et les cantons précités de 2014 à 2019 et propose de doter pour les années suivantes l'Académie de Police d'un nouveau statut, qui sera sans doute une entité juridique de droit public dans laquelle le DDPS restera partenaire.

Nous demandons du Conseil d'Etat une réponse aux questions suivantes:

– Quel sens peut-on donner à ces vols en hélicoptère lors de cette journée de formation en commun? Qui a requis l'intervention de l'hélicoptère, et qui l'a approuvée?
– Quel est le coût d'une telle intervention? Est-ce la Confédération ou les cantons qui le supportent?
– Qui décide – et selon quels critères – du déploiement de véhicules et de personnel militaires pour des interventions civiles? Quelle est la fréquence de telles interventions?
– L'impact environnemental d'une telle action a-t-il été chiffré?
– N'a-t-on pas prétexté l'aspect formation pour opérer plutôt une opération de marketing au profit de l'Académie de Savatan?

– Est-il possible de connaître exactement le rôle joué par la Confédération et les moyens mis à disposition pour l'utilisation du site de Savatan par l'Académie de police?

– L'ERAP bénéficie-t-elle d'un soutien identique? Quel soutien a-t-elle de la Confédération?

Signataires: B. Nussbaumer, T. Huguenin-Elie, A. Laurent, A. Houlmann, M. Giovannini, S. Vuilleumier, C. Fischer, S. Latrèche, F. Ducommun, B. Goumaz, A. Blaser, M. Guillaume-Gentil-Henry, F. Cuche, C. Béguin, J.-P. Cattin et S. Locatelli.

Interpellation développée par M. Bertrand Nussbaumer le 29 juin 2011.

11.172 DGT/DEC
27 septembre 2011
Interpellation du groupe UDC
Des grenouilles à la place de blé

Dans le cadre de la revitalisation des cours d'eau, le service des ponts et chaussées et le bureau de l'économie des eaux entendent créer un méandre artificiel de l'Areuse dans le secteur des Landions à Cortaillod.

Outre le coût pharaonique de ces travaux estimés à 2,5 millions de francs, dont plus de 10% pour le bureau qui a conçu le projet, c'est une surface de 2,5 ha d'excellentes terres agricoles produisant aujourd'hui du blé, du colza ou des pommes de terre qui est appelée à disparaître pour laisser la place aux grenouilles et autres moustiques-tigres.

Le projet prévoit l'excavation de 40.000 m^3 de terre et d'autres matériaux (3500 camions), avec le bétonnage de deux écluses d'entrée et de sortie des eaux.

Quelques autres réalisations de biotopes dans le canton montrent aussi que la question de l'entretien de ces créations artificielles n'est pas assurée.

Par ailleurs, la construction de la N5 a déjà fait l'objet d'importants aménagements "nature" aux abords de l'autoroute, toujours au détriment des surfaces agricoles.

Ce projet comme d'autres dans le canton (Lac des Fous) incitent le groupe UDC à interpeller le Conseil d'Etat sur la politique de préservation des bonnes terres agricoles par rapport aux attentes des milieux de la protection de l'environnement ou de l'économie:

– pourquoi le projet des Landions doit-il se faire au détriment des meilleures terres agricoles du canton?

– qui finance ce projet?

– y aura-t-il mise à l'enquête publique et appel d'offre selon les règles des marchés publics?

– n'est-il pas encore temps de renoncer à ce projet?

– y a-t-il d'autres projets similaires dans le canton?

– à l'heure où la sécurité alimentaire et l'agriculture de proximité gagne en intérêt, ne serait-il pas temps de redonner une priorité à la préservation des bonnes terres agricoles dans le canton?

– plus généralement, avec les importants dézonages de surfaces agricoles sur le Plateau de Boudry-Bevaix, avec ceux envisagés du côté de Marin-Epagnier ou au Val-de-Ruz, le canton dispose-t-il encore des surfaces d'assolement imposées par la Confédération, en principe 8200 ha?

Signataire: W. Willener.

Interpellation développée par M. Walter Willener le 28 septembre 2011.

11.173 DJSF/DSAS
27 septembre 2011
Interpellation Daniel Ziegler
Informatique et établissements spécialisés

Le 28 janvier 2011, le Conseil d'Etat a décidé de confier toute l'informatique des institutions sociales et éducatives au SIEN, avec obligation, pour ces institutions, de s'y soumettre. Depuis, les discussions à ce sujet sont difficiles, les instances responsables de l'Etat, obnubilées par leur visée stratégique, peinant manifestement à prendre en compte les besoins objectifs des institutions.

– Il serait vivement souhaitable que les nécessités du terrain, qui peuvent varier d'une institution à l'autre, soient véritablement prises en compte, afin que les institutions puissent remplir leur mandat avec toute l'efficacité requise.

Pour le budget 2012, la ligne budgétaire informatique a été retirée des établissements spécialisés; tous les frais informatiques seront dorénavant regroupés au SES.

– Le risque existe que l'enveloppe budgétaire pour les bénéficiaires de prestations soit amputée au profit de l'informatique. Quels moyens de contrôle y a-t-il? Quelle garantie le Conseil d'Etat peut-il nous donner que tel ne sera pas le cas?

Enfin, le Conseil d'Etat semble persister dans sa volonté d'autonomiser le SIEN.

– On peut se demander ce qui échappera encore au SIEN dans ce canton, lui qui contrôle déjà les communes, le paraétatique, les autres EDP, l'école, etc. Est-ce vraiment le rôle de l'Etat de fausser à ce point le marché privé en instaurant de fait un tel monopole de clients captifs? Et quelle sera la marge de manœuvre de l'Etat lorsque, une fois privatisé, le SIEN fixera lui-même ses prix et ses critères de qualité? Changer de fournisseur et en supporter les frais que l'on sait conséquents?

Cosignataires: F. Konrad, D. Angst, P. Herrmann, L. Debrot, M. Zurita, F. Jeandroz, G. Hirschy, D. de la Reussille, N. de Pury, G. Würgler, V. Pantillon, C. Maeder-Milz, K. Phildius, L. Ducommun, B. Goumaz, C. Fischer, S. Locatelli, Ph. Haeberli, P.-A. Steiner, P. Castella, Ph. Bauer, P. Zürcher, E. Robert-Grandpierre, F. Monnier, B. Courvoisier et R. Clottu.

Interpellation développée par M. Daniel Ziegler le 28 septembre 2011.

11.175 DECS
27 septembre 2011
Interpellation Daniel Ziegler
Intégration scolaire des élèves en situation de handicap

Suite à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), entrée en vigueur le 1er janvier 2008, la responsabilité formelle, juridique et financière des prestations auparavant fournie par l'AI aux enfants et aux jeunes a été transférée aux cantons.

Un accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée a été adopté par la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique (CDIP) le 25 octobre 2007. Actuellement, la majorité des cantons ont ratifié ce concordat et mis en place un concept cantonal de pédagogie spécialisée.

Le canton de Neuchâtel, lui, a pris du retard dans ce dossier; il n'a pour l'instant ni ratifié le concordat ni mis en place un tel concept cantonal. Il laisse ainsi perdurer une situation insatisfaisante, qui se caractérise notamment par des inégalités de traitement selon les communes, des prestations, dans le domaine du soutien spécialisé par exemple bien en deçà de ce qu'offrent les autres cantons romands, voire même des intégrations non-préparées d'enfants ayant un handicap dans des classes dites normales, sans la moindre mesure d'accompagnement, une formation des enseignants insuffisante, voire inexistante, etc.

En février 2011, un groupe de travail, présidé par M. Daniel Marthe, chef de l'OES, a rendu un "projet d'intégration scolaire des élèves en situation de handicap", rapport unanimement salué par l'ensemble des intervenants.

– Le Conseil d'Etat peut-il dès lors nous dire quand il entend procéder à la ratification du concordat?
– Le Conseil d'Etat peut-il nous garantir qu'un concept cantonal de l'enseignement spécialisé, basé sur le rapport du groupe de travail "intégration", sera mis en œuvre pour la rentrée scolaire 2012-2013? Ce concept passera-t-il devant une commission du Grand Conseil?
– Le Conseil d'Etat peut-il enfin nous garantir que, pour l'année scolaire 2011-2012, le canton offre des prestations, notamment en termes de soutien spécialisé, répondant aux besoins effectifs des élèves avec handicap, c'est-à-dire au moins dans la moyenne de ce qu'offrent les autres cantons romands?

Cosignataires: F. Konrad, D. Angst, P. Herrmann, L. Debrot, M. Zurita, F. Jeandroz, G. Hirschy, N. de Pury G. Würgler, V. Pantillon, C. Maeder-Milz, K. Phildius, L. Docummun, T. Huguenin-Elie, C. Fischer, S. Locatelli, V. Leimgruber, M. Béguelin et C. Gehringer.

Interpellation développée par M. Daniel Ziegler le 28 septembre 2011.

Motions

11.176 DGT
27 septembre 2011
Motion Laurent Debrot
Le canton de Neuchâtel doit être actionnaire de Groupe E Greenwatt SA

Le Groupe E a été constitué le 1er janvier 2005 lors de la fusion des Entreprises Electriques Fribourgeoises (EEF) et d'Electricité Neuchâteloise SA (ENSA).

Suite à cette fusion, de nombreux Neuchâtelois ont regretté que le canton ne soit actionnaire que de 1,8% de cette nouvelle entité. En y ajoutant la participation de quelques communes (0,9%), Viteos (2,5%) et la Banque cantonale (0,4%), le canton ne possède toujours que de 5,6% des actions. Avec cette faible part actionnariale, les deux sièges neuchâtelois au Conseil d'administration (MM. Claude Nicati et Pascal Sandoz) ne sont pas garantis à long terme.

En 2007, le Groupe E a fondé Groupe E Greenwatt SA dont il a possédé le 100% des actions (depuis cette année, la ville de Sion est actionnaire à 10%) dans le but de développer les énergies renouvelable sur son territoire de distribution. Dès le début, Greenwatt a souhaité ouvrir ses actions à divers partenaires tout en gardant une majorité au Groupe E. Des propositions concrètes ont été faites au Conseil d'Etat neuchâtelois pour qu'il entre dans cette nouvelle société à raison de 10%, pour un coût de 1,2 million de francs immédiatement et 3 millions de francs à terme.

Le Conseil d'Etat a déjà manifesté, ici même au Grand Conseil, son désir d'entrer dans Greenwatt SA. Or aujourd'hui, rien n'est encore finalisé et d'autres entités ont déjà manifesté leur intérêt, voire l'ont concrétisé comme la Ville de Sion cette année. Greenwatt ne va pas garder *ad aeternam* une place au chaud pour Neuchâtel. Le canton, dans ses hésitations, risque de rater ainsi un train important dans le développement des énergies renouvelables pour lesquelles Greenwatt SA va devenir un acteur incontournable ces prochaines années dans notre région.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de présenter rapidement au Grand Conseil une demande de crédit lui permettant d'acquérir 10% des actions de Groupe E Greenwatt SA selon les offres qui lui ont été faites.

Cosignataires: N. de Pury, K. Sansonnens, L. Ducommun, F. Konrad, M. Zurita, D. Ziegler, F. Jeandroz, V. Leimgruber, K. Phildius, D. Angst, M. Debély, V. Pantillon, C. Maeder-Milz, T. Huguenin-Elie, I. Weber, B. Goumaz, C. Mermet, M. Docourt Ducommun, F. Ducommun, Ph. Loup, M. Bise, M.-C. Jeanprêtre Pittet, C. Borel, J.-P. Cattin, B. Nussbaumer, M. Guillaume-Gentil-Henry, S. Locatelli, A. Clerc-Birambeau, M. Castioni, F. Cuche, C. Béguin, C. Fischer, M. Maire-Hefti, A. Tissot-Schulthess, L. Perrin, M. Giovannini, A. Blaser, J.-C. Berger, Y. Boillod, L. Zwygart-de Falco, A. Shah et C. Gehringer.

Urgence acceptée par 51 voix contre 45 le 28 septembre 2011.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

11.135 DJSF
30 mars 2011
Motion du groupe PopVertsSol
Pour des achats publics qui respectent les critères du développement durable

La maîtrise des impacts de nos modes de consommation est un enjeu fondamental du développement durable. Il s'agit dès lors de donner des impulsions pour réorienter la fabrication et la consommation de biens, en favorisant ceux qui répondent, tout au long de leur cycle de vie, à des exigences sociales, environnementales et économiques élevées.

Les achats publics touchent une grande variété de produits et de prestations de la construction de bâtiments et d'infrastructures aux équipements bureautiques, en passant par le mobilier, les nettoyages, les vêtements, les repas offerts dans les cantines scolaires ou encore les petits fours offerts lors des réceptions.

Chaque année, les pouvoirs publics (Confédération, cantons, communes) procèdent à des transactions de produits et de services pour un montant de 36 milliards de francs. Il s'agit-là d'un levier important pour orienter l'ensemble de la société vers un développement durable, susceptible d'améliorer la qualité de vie pour tous, au niveau local comme au niveau global.

Une politique systématique d'achats durables permettra également de sensibiliser de vastes secteurs de l'économie à cette thématique. Les entreprises ayant déjà pris des initiatives allant dans ce sens seront ainsi encouragées à poursuivre leur démarche.

Vu ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier comment mettre en place – ou améliorer – une politique d'achat qui soit en cohérence avec les objectifs d'un développement durable et d'adresser un projet au Grand Conseil. Ce faisant, il prêtera tout particulièrement attention:

– au respect des dispositions des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) de même que la législation nationale ainsi que des dispositions en matière d'environnement par les entreprises, fournisseurs et prestataires de services, dans l'exécution du mandat qui leur est adjugé dans une procédure de marché public;
– à la sensibilisation et à l'information de l'ensemble de l'administration publique, et en particulier les secteurs actifs dans les marchés publics, sur les possibilités existantes de faire des acquisitions qui soient durablement sociales, équitables, écologiques et économiques, et à informer la population sur les mesures décidées et mises en œuvre;
– à l'achat de produits issus du commerce équitable et produits sans nuire à l'environnement

Par souci d'efficacité, il étudiera également comment se mettre en réseau avec d'autres pouvoirs publics afin d'orienter les marchés publics vers le développement durable.

Signataires: D. Angst, C. Maeder-Milz, G. Hirschy, J.-J. Aubert, P. Erard, G. Würgler, P. Herrmann, F. Jeandroz, L. Ducommun, M. Ebel, C. Gehringer, A. Shah et V. Pantillon.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

11.139 DJSF
4 avril 2011
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Pour la déductibilité des contributions ecclésiastiques

Les signataires demandent au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'Etat de lui soumettre un rapport ou un projet contenant toutes les mesures nécessaires afin que les contributions à des Eglises reconnues par l'Etat puissent être déduites du revenu imposable au titre de l'impôt cantonal et communal sur le revenu des personnes physiques.

Motivation

En l'état, les contributions versées par des personnes physique aux Eglises reconnues par l'Etat, que ce soit sous forme du paiement de tout ou partie de l'impôt ecclésiastique ou sous forme de don ou d'offrande, ne peuvent être déduites du revenu imposable au titre de l'impôt cantonal et communal sur le revenu des personnes physiques, au contraire des dons à des organisations reconnues d'utilité publique ne poursuivant pas de buts culturels, mais aussi des dons à la Confédération, au canton ou à une commune. Notamment compte tenu du rôle social joué par les Eglises, rien ne justifie une telle discrimination à leur encontre.

Par ailleurs, les contributions ecclésiastiques des Eglises reconnues par l'Etat sont reconnues comme charges justifiées par l'usage commercial déductibles du bénéfice imposables des personnes morales (art. 85 let. *a* LCdir). On ne voit pas pourquoi il devrait en aller autrement pour les personnes physiques.

Les arguments qui sont invoqués pour justifier la non-déductibilité ne sont pas pertinents:

– l'argument tiré de la séparation de l'Eglise et de l'Etat n'a pas empêché Genève, un autre canton dans lequel cette séparation est profondément ancrée, d'admettre la déductibilité des contributions ecclésiastiques;
– l'argument tiré de la comparaison avec les contributions à des partis politiques (qui ne sont pas déductibles dans le canton de Neuchâtel, contrairement à plusieurs autres cantons suisses) ne résiste pas à l'analyse vu la différence fondamentale des fonctions et notamment le fait que les partis, contrairement aux Eglises, n'ont pas vocation à jouer un rôle d'entraide sociale;
– l'argument tiré du caractère non-volontaire du paiement des contributions ecclésiastiques est anachronique et en décalage total avec la réalité telle qu'elle s'exprime notamment dans le fait que la société Philip Morris a refusé récemment de s'acquitter de la contribution ecclésiastique précisément en raison du caractère facultatif de celle-ci.

A l'heure où l'avenir financier des Eglises et leur capacité à assumer leur rôle social sont très sérieusement mis en cause par la décision de la société Philip Morris mentionnée ci-dessus, admettre la déductibilité des contributions ecclésiastiques au niveau de l'impôt cantonal et communal sur le revenu des personnes physiques est une mesure de bon sens qui permettra d'encourager les dons et de corriger des inégalités injustifiées.

Premier signataire: Philippe de Salis, rue Jehanne-de-Hochberg 1, 2000 Neuchâtel.
Motion populaire munie de 131 signatures.
Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

11.141 PRESIDENCE
26 avril 2011
Motion Jérôme Amez-Droz
Pour la mise en place d'un système de vote électronique au Grand Conseil

Bien que nos scrutateurs soient efficaces et sympathiques, l'installation du vote électronique s'impose comme un moyen de gestion moderne, efficient et capable de faire gagner du temps. Des expériences concluantes existent: les cantons de Berne, Fribourg, sauf erreur Genève et Vaud se sont dotés de système de vote électronique.

La multiplicité des votes nominatifs plaide d'autant plus en faveur d'un système de vote électronique.

Les questions à se poser sont:

– quel système? (sans fil, câblé…)
– quel coût?

– quelles garanties de sécurité?

Dans un souci de modernité, d'amélioration de la lisibilité des votes et d'efficience, le Conseil d'Etat est prié d'étudier la question de l'introduction d'un système de vote électronique au Grand Conseil et d'en faire rapport au Grand Conseil.

Cosignataires: A. Obrist, D. Humbert-Droz, P. Zürcher, P. Castella, Ph. Haeberli, F. Jaquet, C. Hofer, J.-F. de Montmollin, Y. Botteron, Y.-A. Aubert, A. Meyrat, B. Haeny. F. Monnier, C. Hostettler, P. Sandoz et N. Stauffer.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

11.142 DJSF / DECS
26 avril 2011
Motion Jérôme Amez-Droz
Pour la mise en place d'avantages fiscaux pour les entreprises formatrices

Alors que le DECS souhaite, à juste titre, favoriser la formation duale, force est de constater que les entreprises formatrices ne se mobilisent pas en masse pour engager des apprentis. Afin d'encourager ceux qui participent à l'effort de formation, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités d'offrir des avantages fiscaux aux entreprises formatrices. Cette méthode nous semble préférable à un système de pénalisation des entreprises qui ne forment pas.

Cosignataires: A. Obrist, D. Humbert-Droz, P. Zürcher, P. Castella, F. Jaquet, J.-F. de Montmollin, Ch. Imhof, P. Ummel, Y.-A. Aubert, B. Haeny, F. Monnier, J.-B. Steudler, C. Hostettler, C. Hofer, N. Stauffer et P. Sandoz.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

11.143 DGT
26 avril 2011
Motion Gilbert Hirschy
Pour un concept de places d'arrosage de bois

Le 26 décembre 1999, la tempête nommée "Lothar" renversait 275.000 m^3 de bois toutes essences confondues dans les forêts neuchâteloises.

Pour enrayer la chute brutale des prix et éviter une dépréciation de la qualité de ces bois, différentes méthodes de conservation ont été élaborées:

Stockage sous bâche en forêt pour environ 4000 m^3.

Arrosage constant pour 26.000 m^3 à Couvet.

Ces méthodes ont permis de négocier avec les scieurs un cadre de prix d'environ 90 francs alors que le marché du moment nous en offrait 50 francs.

La Confédération a versé 25 francs par m^3 de bois arrosé (frais de transport et d'arrosage) pour inciter les propriétaires à stocker le bois et ceux-ci ont payé 6 francs de participation.

Ces moyens de stockage se sont avérés justifiés et efficaces pour maintenir un niveau de marché dégageant un petit bénéfice pour les propriétaires.

Au vu des expériences réalisées, l'arrosage est la méthode la plus fiable de conservation du bois; pratiquement 100%, ceci grâce à une bonne surveillance de la place par le service forestier et par la température fraîche de l'eau puisée dans la nappe phréatique de Couvet près de la Dubied.

Cette place bien centrée, avec un accès aux camions de 40 tonnes, appartenait à la promotion économique qui l'a prêtée gracieusement pour 3 ans ce qui a évité des frais de location et administratifs.

Aujourd'hui rien ne garantit qu'une telle place serait disponible en cas de tempête (environ tous les 10 ans) et un temps précieux serait perdu en recherche, autorisations à obtenir du SAT, de l'environnement, du service des eaux, riverains etc.

Prévoir un concept d'une ou plusieurs places d'arrosage permettrait d'être prêt en cas de tempête et ainsi anticiper ce qui ne manquera pas d'arriver tôt ou tard.

Le canton de Berne vient de se doter d'un tel concept ce qui a rassuré les propriétaires forestiers.

Le canton de Neuchâtel est encouragé à en faire de même.

Cosignataires: D. Angst, G. Würgler, T. Buss, V. Pantillon, A. Shah, T. Perret, P. Erard, F. Konrad, S. Barbetti Buchs, P. Herrmann, C. Gehringer et M. Ebel.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

11.148 DEC
27 avril 2011
Motion populaire des Jeunes libéraux-radicaux neuchâtelois (JLRN)
Pour l'extension des heures d'ouverture des établissements de nuit

Conformément aux articles 117a et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques du 17 octobre 1984, les citoyennes et citoyens soussignés, avec les Jeunes libéraux-radicaux neuchâtelois, demandent au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'Etat de modifier la loi neuchâteloise sur les établissements publics (LEP) et de reporter l'heure de fermeture des discothèques et cabarets-dancings jusqu'à 6 heures du matin.

Motivation

Les JLRN estiment que la modification de la LEP est nécessaire pour plusieurs raisons:

1. Attractivité nocturne

Les jeunes et moins jeunes neuchâtelois sont de plus en plus nombreux à passer leurs soirées de week-ends dans des villes hors de notre canton de par l'attractivité et la diversité de l'animation nocturne de celles-ci. Autoriser la fermeture des établissements nocturnes jusqu'à 6 heures du matin serait un atout majeur qui pourrait être offert aux établissements susceptibles d'offrir la possibilité aux Neuchâteloises et Neuchâtelois de rester dans notre canton pour s'y divertir.

Cette extension serait non seulement un moyen pour les acteurs locaux de rendre notre canton attractif pour les noctambules d'autres régions, mais surtout une possibilité pour les tenanciers d'établissements nocturnes de rester concurrentiels face aux législations des cantons voisins qui permettent une fermeture plus tardive que ne le permet notre loi actuelle.

2. Retombées économiques

Eviter l'exode de la jeunesse neuchâteloise vers d'autres contrées réputées et reconnues pour les animations nocturnes et rendre notre canton attractif pour les noctambules d'ici et d'ailleurs, c'est permettre à notre région de bénéficier des retombées économiques qu'un tel tourisme nocturne engendre indéniablement.

3. Diminution des nuisances

A l'heure de la fermeture que nous connaissons aujourd'hui, les établissements de nuit sont encore en pleine effervescence et battent leur plein. La nombreuse clientèle doit dès lors être évacuée en une seule fois, ce qui n'est guère pertinent et peut induire différents problèmes, tant au niveau de la circulation que de la tranquillité extérieure. En autorisant une extension des heures d'ouverture, on permet une réduction des nuisances en échelonnant les départs des clients des établissements de nuit et en ne créant pas ainsi, une rentrée en masse de la clientèle. Par ailleurs, cette clientèle ne peut généralement pas compter sur l'utilisation de transports publics avant 5 heures du matin dans notre canton.

Premier signataire: Yann-Amaël Aubert, route de Vernéaz 3, 2028 Vaumarcus.
Motion populaire munie de 581 signatures.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

11.158 DSAS
Motion du groupe socialiste
24 mai 2011
Prestations complémentaires pour les familles

Comment lutter contre la pauvreté des familles et par conséquent celle des enfants!

8,8% de la population résidant en Suisse vit en-dessous du seuil de pauvreté. Parmi cette population, 26,3% sont des familles monoparentales, 11,4% des couples avec deux enfants et 23,9% des couples avec trois enfants. On ne dispose malheureusement pas de chiffres cantonaux.

Ces chiffres sont intolérables!

Après le dépôt de deux initiatives fédérales en 2000, le Conseil fédéral s'est joint à la Conférence des directeurs des affaires sociales (CDAS), l'initiative des villes et l'Association des communes suisses dans une déclaration commune faite à l'issue de la Journée nationale sur la pauvreté du 9 novembre 2010 pour poser le décor. Le constat est le suivant: les familles sont particulièrement menacées par la pauvreté, étant donné que les frais d'entretien augmentent avec le nombre d'enfants, alors même que les possibilités de travailler diminuent en raison de la multiplication des tâches familiales. Ainsi, même avec une activité lucrative, le revenu des familles ne suffit souvent pas à couvrir les besoins de base.

Dans ce cadre, le Conseil fédéral a formulé quatre recommandations à l'attention des cantons dans le but de réduire le nombre de familles menacées ou frappées par la pauvreté. Ces dernières portent sur les éléments suivants:

1) le renforcement des allocations familiales,

2) le lien entre les systèmes fiscaux cantonaux et le dispositif social,

3) le développement d'une offre d'accueil extrafamilial répondant aux besoins,

4) et l'introduction de prestations complémentaires pour les familles à faible revenu.

L'intention générale est bien de prévenir durablement le recours des familles à l'aide sociale. Ces recommandations ont d'autant plus de sens quand on connaît notre réalité cantonale:

– un tiers des bénéficiaires de l'aide sociale ont entre 0 et 17 ans,

– près d'une famille monoparentale sur deux (40%) avec trois enfants et plus recourt à l'aide sociale,

– lorsque l'aide sociale intervient en complément d'une activité lucrative et que la famille est monoparentale, l'activité est très partielle et les perspectives de sortie de l'aide sociale sont faibles.

A l'instar d'autres cantons, nous demandons quand les familles neuchâteloises pourront bénéficier d'une telle prestation. Quand permettrons-nous à de nombreuses familles actives de vivre dans la dignité?

La pauvreté des familles mérite plus que des intentions et des rapports! Le canton de Neuchâtel pourrait s'inspirer dans ses réflexions de ce qui se fait dans le canton du Tessin en incluant les réflexions sur l'introduction des prestations complémentaires pour les familles au projet de réforme du dispositif social cantonal largement soutenu en 2005 par notre Conseil lors de l'adoption de la loi-cadre sur l'harmonisation et la coordination des prestations (projet ACCORD).

En complément d'un salaire minimum, que nous appelons de nos vœux, nous demandons donc au Conseil d'Etat d'étudier la mise en place de prestations complémentaires pour les familles ayant une activité lucrative mais vivant au-dessous du seuil de pauvreté.

L'objectif de cette mesure serait de:

– sortir les familles de l'aide sociale qui n'y ont pas leur place,
– prévenir et lutter contre la pauvreté des familles et des enfants.

… et dans un deuxième temps diminuer les dépenses de l'aide sociale.

Signataires: C. Fischer, M. Docourt Ducommun, M. Béguelin, J.-C. Berger, L. Perrin, S. Vuilleumier, M. Maire-Hefti, B. Goumaz, F. Cuche, M. Guillaume-Gentil-Henry, L. Zwygart-de Falco, J. Lebel Calame, G. Hirschy, D. Angst, M. Giovannini, B. Hurni, C. Maeder-Milz, A. Blaser, A. Clerc-Birambeau, S. Latrèche, S. Fassbind-Ducommun, G. Spoletini et A. Houlmann.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion

11.165 PRESIDENCE
Motion interpartis
29 juin 2011
Pour éviter le "pourrissement" des motions

Force est de constater que toutes les motions ne trouvent pas de solutions dans les 2 ans que la loi impose. Certaines d'entre elles s'"oublient" au fond des tiroirs de notre administration, volontairement ou non, telle n'est pas la question. Pour y remédier, pourquoi ne pas dresser une liste des motions, à revoir obligatoirement aux comptes. Ainsi, les motionnaires seraient régulièrement informés par le Conseil d'Etat de l'avancement des travaux des départements concernés. Un éventuel retard serait alors signifié aux motionnaires.

Signataires: K.-F. Marti, Ph. Loup, L. Debrot et Y. Botteron.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

11.170 DECS
Motion Cédric Dupraz
30 août 2011
TéléObjectif Réussir partout dans le canton!

"TéléObjectif Réussir" est une télévision régionale, sociale et culturelle, qui a pour but de lutter contre l'exclusion, la précarité et la pauvreté. Plus qu'un programme de réinsertion sociale, cette chaîne, dont les studios sont basés à Bevaix, couvre par le biais de ces reportages de nombreux sujets de la vie neuchâteloise... tant du haut que du bas du canton.

Or, à l'heure actuelle, cette chaîne n'est malheureusement diffusée que sur le Littoral neuchâtelois!

En effet, la société Cablecom, sujette à de nombreuses controverses, se refuse à libérer un canal pour permettre la retransmission de cette chaîne dans les Montagnes neuchâteloises. Cette situation déjà dénoncée par les autorités législatives des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds n'est, à nos yeux, pas acceptable.

Cette télévision, au bénéfice d'une concession fédérale et financée en partie par l'Etat, contribue au rapprochement des différentes régions de notre canton. Ces reportages de qualité sont appréciés par une grande partie de la population et n'entrent par ailleurs pas en concurrence, au vu de leur programmation différente, avec la chaîne régionale Canal Alpha.

La présente motion demande donc au Conseil d'Etat de bien vouloir étudier toutes les possibilités susceptibles de permettre la diffusion de TéléObjectif Réussir sur l'ensemble du canton.

Cosignataires: D. Schürch, D. Ziegler, L. Ducommun, D. de la Reussille, V. Leimgruber, F. Jeandroz, F. Konrad, K. Sansonnens, C. Maeder-Milz, C. Gehringer, D. Angst, V. Pantillon, P. Herrmann, B. Hurni, J. Hainard et B. Nussbaumer.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Nous avons le plaisir de vous saluer pour cette session des 1er et 2 novembre 2011. Il était prévu que le soleil nous rejoigne pour la pause; si vous arrivez à vous concentrer, nous aurons donc vraisemblablement un petit coup de soleil à la pause que nous avons imaginée vers 15h45.

Nous vous rappelons le programme des délibérations. Nous allons nous efforcer d'examiner le maximum de rapports cet après-midi. Nous nous arrêterons donc pour une pause à 18h00, et non pas 18h30 comme mentionné dans l'ordre du jour, pour que nous puissions nous restaurer et nous reprendrons nos travaux à 19h30 toujours au sujet du traitement des rapports à 19h30. En principe, nous nous quitterons vers 22h00 comme le prévoit le programme. Demain, nous écouterons les réponses aux questions et nous continuerons par les interpellations, éventuelles résolutions, etc., pour autant que l'ordre du jour soit suffisamment avancé, sinon il n'est pas totalement impossible que nous fassions l'impasse sur ce genre de travaux pour que nous avancions dans l'ordre du jour. Nous devrions terminer tout cela vers 13h30 demain.

Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau:

– Courrier des gouvernements jurassien et neuchâtelois, des 13 et 14 septembre 2011, consultant les parlements dans le cadre du projet de convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE). Le traitement de ce courrier a été confié à notre commission des affaires extérieures.

– Copie d'une lettre de la société des forces motrices du Châtelot S.A., du 15 septembre 2011, en réponse à la pétition concernant un bassin de rétention au lieu-dit "Les Fous"..

– Copie d'un courrier adressé au chef du DJSF par M. Daniel Thommen, de La Chaux-de-Fonds, du 26 septembre 2011, concernant l'impôt sur les gains immobiliers auquel il est soumis.

– Courrier du Département de la gestion du territoire, du 27 septembre 2011, donnant l'état de situation suite à un courrier de M. Bruno Stengel, des Planchettes, du 11 août 2011, concernant une procédure pour expropriation matérielle contre la commune des Ponts-de-Martel et l'Etat de Neuchâtel.

– Lettre de l'Association neuchâteloise des maisons pour enfants, adolescents et adultes (ANMEA), du 29 septembre 2011, relative à des mesures prises dans le cadre du rapport 11.036, du 26 août 2011, "Redressement des finances et réforme de l'Etat".

– Lettre de M. André Duvillard, commandant de la police neuchâteloise, du 11 octobre 2011, en réponse à la transmission par le bureau du Grand Conseil des courriers de M. Denis Erni, de Fleurier, des 17 novembre, 15 décembre, 24 décembre 2010 et 13 septembre 2011 concernant une interdiction de témoigner dans le cadre d'une affaire judiciaire.

– Nouveaux courriers de M. Denis Erni, des 29 septembre et 5 octobre 2011, concernant la même affaire.

– Lettre de l'Association des communes neuchâteloises, du 13 octobre 2011, proposant de créer une "Table triangulaire" Grand Conseil – Conseil d'Etat – communes pour discuter, sur une base partenariale, du 3e volet de désenchevêtrement des tâches. Cette lettre a été transmise au président de la commission que vous avez élue de la lors session précédente et le président verra avec sa commission que faire de cette suggestion.

Pour les autres courriers, soit ils sont classés car ce ne sont que des copies ou nous donnons les suites semi-confidentielles à celles-ci lorsque cela est nécessaire.

Réunion de commissions

Nous devons encore vous informer que les commissions suivantes se réuniront à la pause:

– affaires extérieures, avec M. Jean Studer à la salle Marie-de-Savoie;

– désenchevêtrement au début de la pause à l'antichambre.

Déroulement de la session

Nous vous informons que nous débuterons par le traitement du rapport 11.016 "Approvisionnement en électricité", avec un débat libre. On continuera par le rapport 11.015 "Energie", avec un débat libre également; 11.029 "Surveillance des institutions de prévoyance et des fondations", avec un débat restreint; 11.036 "Impôts directs", avec un débat libre; 11.035 "Protection des animaux", avec un débat restreint; 11.041 "Crédit supplémentaire 2011 – Orthophonie ambulatoire", avec un débat restreint, et nous terminerons notre session par le rapport 11.042 "Aménagement du territoire", avec un débat libre.

APPROVISIONNEMENT EN ELECTRICITE 11.016

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEl)

(Du 28 mars 2011)

Propositions de la commission parlementaire

M. Daniel Schürch occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

Mme Caroline Gueissaz (LR): – Nous nous exprimons ici en tant que présidente de cette commission. N'ayons pas peur des mots, ce dossier a enflammé chacun des commissaires appelés à préparer le rapport que vous avez entre les mains. En effet, l'écologie dont il s'agit ne divise pas notre parlement selon les mêmes règles que d'autres thèmes. Comme on a pu le voir lors des dernières élections fédérales, il y a bel et bien des écologistes de gauche et de droite. Laissez-nous l'illusion que c'est cette répartition inhabituelle qui explique, et non pas la présidente, qu'il ait fallu non moins de 12 séances pour aboutir à la proposition que vous avez entre les mains. En effet, certains commissaires de droite rejoignent ceux de gauche et sont d'avis que seules les règles du marché ne permettent pas de faire avancer le développement durable. Il faut forcer certaines règles pour permettre à de nouvelles technologies d'émerger, car l'on a affaire, si l'on pense au chauffage et à la production d'électricité, à de quasi monopoles. Par comparaison, on a vu combien il a été difficile dans l'automobile de voir émerger les voitures hybrides ou à gaz, même Hayek s'y est cassé les dents, et cela n'aurait pas été possible sans des signes forts comme celui de Schwarzenegger, ancien gouverneur de la Californie, la quatrième économie du monde.

Nous allons sûrement débattre abondamment des centimes de taxes communales, ainsi que de la taxe d'approvisionnement du fonds cantonal de l'énergie. Cependant, nous regretterions beaucoup que d'autres discussions de la commission soient passées sous silence car elles reflètent l'importance du travail effectué.

L'article 7 permet à l'Etat, sous contrôle de la commission de gestion et des finances, de vendre ou de faire des échanges de participation qu'il a dans des sociétés d'énergie au prix du marché et d'éviter ainsi que nos participations perdent toute valeur. Et surtout à l'article 22, la définition exacte de l'affectation du fonds de l'énergie a été un bon exemple de collaboration où certaines compétences vertes, certaines idées de gauche et de droite ont abouti à une définition serrée mais claire, et qui devrait lui éviter la destinée de fonds mis sur pied dans le passé; rappelons le fonds de l'eau ou le fonds de la promotion économique qui ont dévié avec leur temps de leur objectif original. Enfin, à l'article 31, c'est quatre ans qui sont donnés aux communes pour absorber la perte éventuelle de revenus; ceci touche tout particulièrement la commune de Val-de-Travers qui reçoit aujourd'hui 2,35 centimes par kWh.

Pour finir, nous aimerions encore une fois remercier les commissaires qui ont, pour certains, renoncé à des jours de vacances pour permettre aux travaux d'avancer et nous souhaitons que nos débats soient à l'image de ceux qui ont eu lieu dans la commission, vifs, intenses mais constructifs.

M. Arvind Shah (PVS): – Il est juste et digne pour nous, comme représentant de l'extrême gauche que nous sommes, dans cet hémicycle, de commencer en citant Vladimir Ilyich Ulyanov, connu par nous tous sous le nom de Lénine, qui a dit: "Le communisme est le règne des Soviets plus l'électrification du pays tout entier!" Lénine a prononcé ces mots il y a 90 ans, en 1920. Par la suite, comme vous le savez toutes et tous très certainement, l'Union soviétique était, avec la

Suisse, et quelques autres pays européens, une des premières nations à réaliser un réseau électrique sur tout son territoire et ceci bien avant les Etats-Unis. Le communisme a donc eu, dans sa forme primitive, avant la dérive catastrophique stalinienne, quand même certains avantages. Mais nous ne sommes pas là pour parler des avantages du communisme qui est, de toute façon, dépassé de nos jours.

Nous voudrions, par ces mots d'introduction, – et la présidente de la commission l'a déjà dit – vous rendre attentifs sur le fait qu'un des grands enjeux de notre XXIe siècle est la production et la distribution de l'électricité. Cette forme d'énergie risque de nous poser beaucoup plus de problèmes et de défis que les autres formes d'énergie. Effectivement, on constate que la consommation d'électricité continue à croître de 2% par année dans les pays industrialisés et d'environ 10% par année dans les pays émergents. La consommation des autres formes d'énergie est par contre en train de décroître, du moins dans les pays industrialisés – pas dans les pays émergents – depuis longtemps, on a cette tendance.

Avec l'avancée de l'informatique et de l'automatisation industrielle, on ne voit pas comment on peut juguler cette croissance. Aux Etats-Unis, on estime qu'actuellement 10% de l'électricité totale est utilisée pour Internet et il est évident que ce chiffre est en train de croître.

Nous avons déjà des substituts valables, souvent autochtones, pour presque toutes les autres formes d'énergie, mais nous n'aurons jusqu'en 2050 environ pas de possibilité économiquement et techniquement réaliste pour produire toute notre électricité de façon renouvelable et durable.

La loi que l'on traite maintenant sur l'approvisionnement en électricité est centrale et mérite votre attention. Dans cette loi, nous essayons de résumer un peu la situation. Il y a deux articles, voire un groupe d'articles qui méritent d'être tout spécialement discutés.

L'un, c'est l'article 7 et il concerne les participations financières. Cet article a peut-être plus d'importance historique, puisque l'Etat et les autres collectivités publiques neuchâteloises ne détiennent que 10% au total du Groupe E. C'est une situation très regrettable. Notre plus importante entreprise "électrique" dans le canton est maintenant fermement en mains fribourgeoises. On doit se demander comment on est arrivé là, on peut en tirer des leçons intéressantes de l'histoire. Dans les années 1980, quand nous sommes arrivé nous même à Neuchâtel, l'ENSA était très majoritairement en mains neuchâteloises. Pourquoi l'a-t-on donc vendu au Groupe E? Rappelons que le Groupe E est maintenant majoritairement détenu, donc à 90%, par le canton de Fribourg et seulement à 10% par des Neuchâtelois. Maintenant, si l'on analyse ce qui s'est passé, on constate que cette "capitulation" de notre canton sur le front de l'électricité est effectivement due à trois facteurs:

1. L'action des villes de La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel – il faut le dire clairement – qui se sont mutuellement bloquées et qui ont rendu vaines les initiatives de la direction de l'ENSA qui visaient à regrouper toutes les sociétés qui s'occupent du réseau électrique et de l'approvisionnement d'électricité pour notre canton dans une seule et unique société. Donc, la direction de l'ENSA voulait regrouper, les villes ont bloqué.

   Il y a une leçon à tirer de cela pour l'avenir, pensons-nous: si nous n'arrivons pas à dépasser cette confrontation interne continuelle dans notre canton, on va continuer à affaiblir notre canton.

2. Le fait qu'il n'y avait aucune coordination entre le Conseil d'Etat et les Conseils communaux des trois villes. Pour nous, il nous semble absolument nécessaire que dans une telle situation de blocage entre les trois villes et le Conseil d'Etat, notre Grand Conseil – c'est la seule autorité que nous pouvons voir qui pourrait encore dire quelque chose, ce n'est pas la Confédération qui va intervenir – prenne un rôle plus actif. C'est dans ce sens que nous avons déposé, avant cette session, un amendement à l'article 7 dont nous reparlerons tout à l'heure.

3. L'échec financier de GANSA, qui avait vu "trop grand" et qui avait effectué des investissements disproportionnéset GANSA avait accumulé des dettes de 80 millions de francs – cela ne paraît pas énorme aujourd'hui, mais c'était quand même beaucoup. Toutes les parties prenantes étaient associées à l'assainissement de GANSA, ce qui a eu comme conséquence que les villes ont vendu une partie de leurs actions de l'ENSA à l'Electricité fribourgeoise. C'était le début de l'écroulement de l'ENSA.

   Nous pensons qu'il y a aussi là une leçon à tirer là. Pour l'avenir, nous devons éviter de "voir trop grand", de faire des travaux démesurés. Personnellement, nous nous demandons si le

TransRUN ou bien le projet d'un nouveau centre hospitalier au Val-de-Ruz ne devraient pas être réétudiés le moment venu pour que l'on voit si vraiment on a l'argent pour faire ces projets.

Selon l'ancien directeur de l'ENSA et de GANSA, M. Jacques Rognon, que nous avons eu au téléphone hier soir pendant plus d'une heure, il serait dans l'avenir primordial de, et nous citons M. Jacques Rognon avec son approbation:

1. Conserver en mains neuchâteloises les 10% des actions du Groupe E dont nous disposons encore, cela nous assurera la représentation neuchâteloise de deux sièges dans le Conseil d'administration du Groupe E. Donc on restera partie prenante, on pourra et on sera informé avant les médias. Comme Mme Angela Merkel et Nicolas Sarkozy ont aujourd'hui été informés par les médias que la Grèce faisait un référendum, (et donc toute leur construction est finie) nous voulons continuer à être informés.

2. Avancer pour sauvegarder notre approvisionnement en électricité, et ceci dans la mesure du possible par des sources d'énergie locale. Aujourd'hui, on consomme dans notre canton environ 1TWh/année, dont seulement 20% sont produits dans le canton. D'ici 2050, on devrait se fixer le but de produire 50% dans notre canton. Comment pourrait-on faire cela? En développant des parcs éoliens, qui d'ailleurs selon M. Rognon devraient impérativement être propriété de collectivités publiques locales et pas des SIG ou de Zurich et encore moins d'une société britannique, et en développant l'électricité solaire photovoltaïque. C'est en prenant des mesures efficaces pour économiser l'électricité.

Tout ceci ne va probablement pas suffire. Il faudra envisager des réalisations encore plus ambitieuses, comme par exemple la nouvelle centrale planifiée à Cornaux, centrale à gaz combinée, ou des réalisations géothermiques à grande échelle, pour assurer à moyen terme, à l'horizon 2020-2050, l'approvisionnement du canton.

Nous n'allons pas prolonger le débat sur les grandes centrales à gaz, car il va certainement devoir être repris, et sera repris sur le plan suisse et neuchâtelois aussi forcément après la décision post-Fukushima de sortir du nucléaire. Il faudrait, à notre avis personnel, une période de 20 à 30 ans jusqu'à ce que les nouvelles énergies renouvelables puissent prendre le relais. On n'y échappe pas, on a commencé trop tard, bien plus tard qu'en Allemagne, et maintenant, on a toute cette période devant nous, on ne peut pas sauter. Nous estimons que même si l'on y met tous les moyens nécessaires et si l'on assure que ce fonds d'énergie est bien doté et qu'il voit le jour aujourd'hui nous l'espérons 100% renouvelable en 2050, c'est trop court. On ne peut donc pas exclure les centrales à gaz comme énergie de transition, tout en étant conscient de la pollution et des émissions de CO_2 engendrées par de telles centrales. Mais, on doit probablement aussi – et c'était également un vœu que M. Jacques Rognon, ancien directeur, a formulé – faire un effort plus grand dans la géothermie. Neuchâtel a le centre suisse pour la géothermie, qui a développé des méthodes bien plus intelligentes que celles utilisées à Bâle: eh bien, qu'on les essaie! Le fonds que l'on constituera, espérons-nous, aujourd'hui et qui est doté de quelques millions par année, pourrait aussi aider. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, excusez-nous pour la longueur de ce discours, mais ce sujet nous tient particulièrement à cœur.

Nous en venons maintenant au cœur du sujet de la loi, ce sont les articles 21 à 26 concernant la rémunération pour l'utilisation du réseau et les redevances. Cela concerne ce qu'on appelait et qu'on appelle toujours quelquefois "la taxe pour l'usage du sol". C'est là du moins une appellation historique complètement obsolète, parce qu'on ne voit pas comment les conduites électriques peuvent user le sol; nous n'avons pas vraiment trouvé un lien. Cette redevance est plutôt une méthode élégante, il faut le dire, mais quand même peu transparente, qui permet notamment au Val-de-Travers et aux trois villes de réduire leurs impôts communaux de 2 à 3 points. C'est un bénéfice et c'est quelque chose de bien, mais c'est peu transparent.

Nous aimerions signaler en passant que cette redevance communale n'est pas appliquée dans la majorité des cantons du Nord-Est de la Suisse. Elle n'est non plus pas appliquée sur la plus grande partie du territoire du canton de Fribourg, un canton qui est souvent cité comme exemple en tant que canton moderne et bien gouverné. Cette redevance est mal vue par par la Commission fédérale de l'électricité (ELCOM). Elle est, pensons-nous, destinée à complètement disparaître d'ici 20 ou 30 ans, ce qui se passera dans les prochaines décennies n'est pas sûr. Ce qui est pourtant sûr, et ce qui nous a été confirmé hier après-midi par l'ELCOM, c'est que si l'on ne vote pas une loi qui donne aux communes une base légale claire pour prendre cette redevance, l'ELCOM ne permettra pas la continuation; cela est très clair. Dans la situation actuelle, sans une nouvelle loi qui spécifie quelque chose sur ces redevances, l'ELCOM va mettre son veto.

Dans ce sens, nous trouvons que l'on pourrait s'associer à la proposition de la majorité de la commission et au moins réduire cette redevance communale à une valeur que nous considérons nous même raisonnable de 1 centime par kWh. On peut bien sûr examiner ce qui est "raisonnable". Nous signalons en passant que dans le canton de Vaud qui connaît dans sa loi une indemnité communale appelée "usage du sol", la redevance se monte à 0,7 ct/kWh. Donc, avec 1 centime, on serait déjà plus haut que le canton de Vaud.

La nouvelle loi dont nous allons débattre tout à l'heure introduit une redevance cantonale, cela, c'est le point le plus important. Le Conseil d'Etat avait proposé pour des raisons qui sont les siennes une redevance cantonale de 0,53 centime par kW/h; c'est calculé très précisément. Nous proposons avec la majorité de la commission une redevance augmentée à 0,8 ct/kWh, ce qui nous semble toujours une valeur très raisonnable. Comme l'a dit tout à l'heure Mme Caroline Gueissaz, la majorité de la commission a aussi voulu attribuer cette redevance non pas au budget cantonal en général, mais à un fonds spécial destiné à soutenir des projets en matière d'énergie, pour pouvoir utiliser cet argent de la façon la plus efficace possible. Les projets soumis dans ce fonds seront évalués, dans l'optique des commissaires, par un groupe d'experts neutres. Un concours sera ouvert à toutes les entreprises, collectivités publiques et individus avec une activité substantielle dans le canton; donc c'est ouvert très grand. Les critères de sélection seront calqués sur le plan énergétique du canton et bénéfice non négligeable, selon information reçue par notre camarade de parti Laurent Debrot, les projets retenus pourront bénéficier, selon la loi et la pratique fédérale, d'un financement supplémentaire de la Confédération. On ne bénéficie pas de financement supplémentaire s'il s'agit d'un projet juste communal sans l'étiquette cantonale.

Notre groupe PopVertsSol est hélas très divisé sur ces articles. Il y a celles et ceux qui soutiennent la proposition de la majorité de la commission et il y a celles et ceux qui aimeraient augmenter globalement les redevances communales et cantonale, avec l'idée de taxer l'énergie et pas le salaire. Il y a celles et ceux qui se battent dans un intérêt légitime de sauvegarder les finances de leurs commues pour maintenir la redevance communale au niveau actuel. On est donc divisé.

Ici, nous parlons comme représentant du groupe PopVertsSol et nous allons nous abstenir de tout commentaire là-dessus.

Nous signalons juste pour conclure qu'on peut encore négocier, se mettre d'accord sur une redevance communale légèrement plus haute, peut-être à 1,2 ct/kWh si vous êtes tous d'accord et la redevance cantonale légèrement plus basse à 0,7ct/kWh, le total restera plus ou moins le même. Notre souhait serait que la majorité très large de cet hémicycle puisse soutenir une telle proposition de compromis pour éviter des débats stériles (et nous libérer la soirée dans l'idéal des cas).

Le président: – Nous profitons ici pour saluer la classe de première année de certificat de culture générale, du Lycée Jean-Piaget, école supérieure Numa-Droz, emmenée par sa professeure Mme Anouk Schaldenbrand. Nous nous plaisons toujours à signaler ces visites qui font partie de la formation à l'instruction civique. *(Applaudissements.)*

Nous passons dès lors la parole au député Alain Ribaux, désormais accessoirement conseiller national, dont on vient de nous dire qu'il ne serait pas avec nous bien longtemps. Nous allons profiter de son intervention à sa juste mesure.

M. Alain Ribaux (LR): – Alors, profitez, Mesdames et Messieurs, c'est un peu notre dernière intervention devant ce Conseil.

Nous rebondissons sur les derniers mots du représentant du groupe PopVertsSol pour effectivement vous inciter à ensemble tenter de parvenir à la création d'un fonds. La multiplication des amendements croisés, etc. pourrait poser des problèmes, nous retenir toute l'après-midi et nous espérons qu'au final, on va s'en tirer. En effet, comme pour la loi sur l'énergie, il y a eu une volonté très forte en commission d'aboutir. Pas mal de couleuvres ont été avalées de part et d'autre, et on aimerait faire en sorte que les couleurs politiques ne ressortent pas trop dans le cadre des débats de ce jour.

Au niveau du groupe PLR, la majorité est favorable à aller de l'avant, sous réserve d'un amendement importantissime sur lequel nous reviendrons ultérieurement. L'énergie est à l'aube

d'un débat fondamental, un débat de société, le PLR est partie prenante sur ce point général et global. Nous en venons à quelques remarques qui sont les suivantes.

Le canton développe une politique de l'énergie, il faut quand même le signaler et le souligner, en créant un fonds sans y mettre le premier centime. L'argent, en effet, ce sont les consommateurs qui le mettent et surtout qui ne le mettent plus, ou moins dans les caisses des communes. Si ce n'est pas un transfert de charges, cela y ressemble furieusement.

Plusieurs communes bénéficient aujourd'hui d'une redevance pour l'utilisation de leur sol. Dans les trois villes, cette redevance est de 1,4 ct par KWh. Si le montant est discutable, le principe lui ne l'est pas, il en va de l'autonomie communale protégée par la Constitution fédérale, qui permet aux communes de prélever pour l'utilisation de leur sol une redevance, même si elle est jugée désuète par d'aucuns. Le droit est reconnu dans le projet tel qu'il vous est soumis après le passage à la moulinette de la commission, et c'est très bien comme cela.

Le principe du fonds a été admis par la majorité du groupe PLR, non sans de fortes hésitations, non pas tellement sur l'utilité potentielle, mais parce que c'est un fonds de l'Etat. En effet – et on en a parlé souvent dans cet hémicycle –, l'utilisation des fonds par le canton ne suscite pas toujours un enthousiasme considérable, on pense en particulier au fonds des eaux et au fonds de l'économie. Il n'empêche, nous l'admettons, avec les cautèles qui sont fixées dans la réglementation, il peut être d'une grande utilité.

En fait, il n'y a qu'un point d'achoppement et c'est le montant des redevances. Dès lors, pourquoi est-ce si compliqué? C'est parce qu'il y a beaucoup d'intérêts contradictoires. Il y a d'une part ceux qui veulent un fonds le plus richement doté possible, parce que plus c'est riche, plus on pourra faire de choses. Il y a ceux qui ne veulent plus de taxe supplémentaire en général pour les citoyens et pour les entreprises de la région, question de principe. Il y a les communes qui veulent conserver leurs redevances telles qu'elles existent aujourd'hui, sinon cela passera par une augmentation d'impôt, parce que c'est une part substantielle des revenus communaux. Enfin, il y a les trois villes et VITEOS qui risquent de perdre dans l'histoire, au profit du fonds cantonal, les 0,5 ct par KWh qui vont aujourd'hui dans un compte de VITEOS destiné à alimenter à hauteur de 25 millions de francs sur 10 ans un fonds de 100 millions de francs pour les installations de production d'électricité renouvelable. Evidemment que la loi que l'on s'apprête à voter risque de faire capoter ce projet-là. Maintenant, attention de ne pas partir dans tous les sens, s'il y a 18 amendements avec des 0,1 ct qui bougent dans un sens ou dans l'autre, cela deviendra ingérable et nous allons passer un mauvais après-midi. Le but véritablement, comme nous vous l'avons dit tout à l'heure, c'est d'aller de l'avant.

La commission a fixé à 1,9 ct le montant de la redevance totale: 1 ct pour les communes, 0,9 ct pour le fonds. Le PLR, qui admet majoritairement la création du fonds dans son principe et qui applaudit au but fixé, s'est demandé au fond quel était le montant idéal: est-ce forcément 0,9 ct, n'est-ce pas 1,8 ct, 2,5 ct ou 0,2 ct? Au fond, l'essentiel a paru d'amorcer la pompe avec une dotation significative. Le groupe libéral-radical est mû par un autre souci, celui de ne pas imposer une taxe importante aux habitants et aux entreprises des communes qui ne connaissent pas, ou pas totalement, les redevances actuelles. Pour celles où c'est le statu quo – c'est le cas en particulier des trois villes –, le groupe libéral-radical remarque que c'est à un niveau particulièrement élevé: l'énergie est plus chère dans le canton de Neuchâtel que dans les cantons voisins et, en sus, les taxes y sont aussi les plus élevées, et cela n'a pas paru acceptable.

En résumé, au terme d'un amendement qui sera déposé, le groupe libéral-radical peut concevoir avec dans son immense majorité une redevance totale de 1,7 ct – on n'est bien sûr pas dans une modification sensible, entre 1,7 et 1,9, ce sont 10% de différence, mais il y a au moins un signal –, soit 1 ct aux communes et 0,7 ct au fonds. Le PLR, toujours dans sa grande majorité, pourrait vivre aussi avec 1,2 ct et 0,5 ct si cela devait être souhaité, ce qui serait naturellement plus favorable aux communes, lesquelles, faut-il le rappeler, développent de leur côté des projets dans le domaine de l'énergie, on semble l'oublier. Neuchâtel est Cité de l'énergie, les villes et les villages isolent leurs bâtiments, nous croyons qu'il y a aussi des montants qui sont mis dans les économies d'énergie au niveau des villes, indépendamment de la nouvelle loi qui s'instaure aujourd'hui; pour cela, il faut des moyens.

Si ce maximum de 1,7 ct n'est pas voté, le PLR ne votera pas la loi dans son ensemble. Il est essentiel de donner trois signaux forts, comme on le dit parfois en politique dans ce langage politique, ce sont les signaux forts, que nous utilisons aujourd'hui. Pour nous, le premier, c'est d'aborder l'après Fukushima et donc de créer un fonds et de le doter convenablement. Le

deuxième, c'est d'arrêter de matraquer le citoyen et les entreprises avec des taxes excessives et surtout plus élevées que dans les cantons voisins, ce qui provoque des distorsions de concurrence. Enfin, il faut maintenir un montant correct de redevance pour les communes qui doivent aussi pouvoir assumer des charges, notamment dans le domaine de la politique énergétique et de l'isolation de ses bâtiments.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Le rapport du Conseil d'Etat sur l'approvisionnement en électricité a retenu toute l'attention du groupe UDC. Ce projet de loi a été discuté en commission, a été passablement remanié, puisqu'il a fallu pas moins de 12 séances pour ce rapport et le suivant, et les accouchements ont été difficiles et longs.

Ce sujet est sensible et de très nombreux acteurs sont concernés. Les milieux économiques et une bonne partie des consommateurs souhaitent une baisse du prix de l'électricité et, par conséquent, une baisse des taxes prélevées sur l'électricité. Les communes souhaitent préserver les recettes encaissées pour l'utilisation du domaine public, afin d'éviter des hausses d'impôt pour compenser ces baisses de recettes. VITEOS et les trois villes souhaitent continuer à avoir des montants à disposition pour favoriser les énergies renouvelables, puisqu'ils touchent actuellement 0,5 ct à cet effet. Les personnes soucieuses de l'environnement désirent, elles, soutenir les énergies renouvelables et améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments grâce à l'alimentation d'un fonds spécial. Ces différents souhaits sont tous légitimes et notre parlement doit, dans toute la mesure du possible, trouver une solution qui convienne au plus grand nombre.

Il est clair que notre groupe n'acceptera pas le projet de loi tel que présenté initialement par le Conseil d'Etat. Par contre, il approuve en très grande partie les amendements proposés par la commission. Comme principe de base, notre groupe n'est pas favorable à de nouvelles taxes, il souhaite même que les taxes et impôts puissent diminuer dans toute la mesure du possible.

Au vu des différents amendements de la commission, notre groupe propose un sous-amendement à celui de la commission à l'article 23, soit 0,70 ct en basse tension au lieu des 0,90 ct, et 0,50 ct en haute tension au lieu des 0,72 ct Tous les autres amendements proposés par la commission seront acceptés par notre groupe. Cette solution serait une solution de compromis. Les taxes totales baisseraient d'environ 0,20 ct puisqu'en moyenne, on est plus ou moins à 1,9 ct et l'on passerait à 1,7 ct, certains étant à 0 et d'autres à 2,35 ct. Le fonds serait alimenté pour favoriser les énergies renouvelables et améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments grâce à 0,70 ct. Les communes pourraient encore encaisser 1 franc en basse tension et 0,80 ct en haute tension comme taxe non affectée. Ce montant prélevé est supérieur à ce qui se fait dans le canton de Vaud qui prélève 0.70 ct, mais inférieur à ce qui se fait actuellement dans la majorité des communes du canton de Neuchâtel.

Nous interviendrons plus tard sur les amendements de la commission, mais nous tenons à relever tout spécialement celui qui stipule que le fonds ne peut être utilisé pour le financement du service. En effet, notre inquiétude était que l'on puisse utiliser partiellement les montants de ce fonds pour améliorer les finances de fonctionnement de l'Etat et notre groupe s'y serait opposé avec vigueur.

Afin d'éviter de rallonger un débat qui s'annonce certainement long et du fait que de très nombreux éléments ont déjà été dits, le groupe UDC acceptera le rapport, à condition que les amendements de la commission soient acceptés et que notre sous-amendement à l'article 23 passe la rampe. Si tel n'était pas le cas ou que d'autres amendements soient acceptés, il reverra sa position avant le vote final.

M. Daniel Schürch (S): – Nous nous exprimerons au nom du groupe socialiste et nous nous exprimerons en tant que rapporteur de la commission lorsque nous traiterons les amendements ou certains amendements.

Nous avons aujourd'hui l'occasion de traiter deux lois qui sont étroitement liées, l'une fixant ou nous donnant des objectifs, l'autre devant nous donner une partie des moyens. Aujourd'hui, le parlement neuchâtelois va peut-être, comme plusieurs fois déjà, foncer dans le mur. On voit bien, avec les amendements qui arrivent sur notre pupitre, que ce débat ne sera pas facile. Notre groupe est toutefois déterminé à trouver des solutions, mais n'est pas prêt à faire n'importe quelle concession.

Nous avons aujourd'hui l'occasion de combler un certain vide et, il est vrai, qu'il peut paraître étonnant de parler des moyens avant de parler des objectifs, mais il est relativement clair que la

loi sur l'énergie, sans un fonds alimenté, n'est qu'une coquille vide. Le groupe socialiste considère que ces taxes sont l'un des outils indispensables pour assainir, innover et soutenir les initiatives dans le domaine énergétique. Il soutiendra cette loi amendée par la commission, et il déposera un amendement, mais il ne la soutiendra pas à n'importe quel prix. Les différents amendements qui seront acceptés seront déterminants pour notre position quant au vote final.

Nous commenterons les différents amendements et demanderons peut-être, si nécessaire, une suspension de séance parce qu'il nous semble qu'au vu de l'ensemble des amendements concernant des redevances qui ont été déposés, il serait malgré tout important de connaître quel impact financier cela a exactement, et nous savons qu'un membre de l'administration, présent à la galerie, est prêt à faire ces calculs pour nous.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – La présidente de la commission, Mme Caroline Gueissaz, a évoqué les longs travaux de cette commission. Il nous appartient aussi de saluer les débats qui ont eu lieu. Cela n'a pas été forcément évident tous les jours pour tous les commissaires et le conseiller d'Etat, mais nous croyons que nous avons pu aborder tous les problèmes, qu'il n'y a pas eu de tabous. Nous reprenons l'expression utilisée par l'un de nos préopinants, il a fallu avaler un certain nombres de couleuvres, mais le nombre de couleuvres a été très également réparti chez les pro, les contre, la gauche, la droite, le Haut, le Bas, nous allions dire: là tout le monde en a eu pour son grade et son goût!

Avant de répondre à quelques interrogations qui ont été faites, nous aimerions relever quelques points. Oui, c'est le défi d'aujourd'hui, de demain et d'après-demain. Dans la deuxième loi que nous traiterons cet après-midi, nous parlons d'une société à 2000 Watts en 2050, dans 40 ans. Cette loi s'adresse en particulier à celles et ceux qui sont sur la tribune, c'est également pour vous que nous travaillons cet après-midi parce que c'est vous qui en verrez les effets – nous serons peut-être trop vieux et trop gâteux pour voir véritablement à cette époque-là la différence entre 2000 et 3000 Watts.

Vous avez raison, et cela a été souligné, de gros défis nous attendent, non seulement de diminuer notre consommation, mais aussi de garantir notre approvisionnement. On nous dit bien sûr que malgré la fermeture bien involontaire, si nous pouvons dire, d'un certain nombre de sources d'approvisionnement en électricité du Japon, le Japon continue de tourner. Nous aimerions juste que vous puissiez imaginer si nous avions, nous – nous ne savons pas comment ils font au Japon mais nous les saluons – des coupures d'électricité comme ils ont vécu, cela ne facilite pas la production industrielle, la vie de tous les jours. Nous devons garantir aussi notre approvisionnement électrique indigène, indépendamment de ce qui s'est passé au Japon, indépendamment de la décision du Conseil fédéral, de la décision du Conseil national et du débat à venir au Conseil des Etats. Les premières centrales nucléaires atomiques fermeront en 2019, durée de vie 50 ans, peut-être en 2029 si la commission indépendante qui est en train d'être constituée en décide autrement. Il n'est guère pensable d'aller beaucoup plus loin que ces dates-là.

La loi que nous discutons cet après-midi est une loi d'application d'une loi fédérale, la LApEl. Nous ne pouvons pas, allons-nous dire, décider de tout. Nous avons un certain nombre de compétences que nous avons souhaité mettre dans la loi cantonale et beaucoup de celles-ci ont été sans problème avalisées par la commission qui en a débattu. Il nous semble important, et cela a été souligné par M. Arvind Shah, que nous agissions ensemble afin de garantir pour les villes et pour les villages de notre canton un approvisionnement en énergie en électricité sûr et suffisant.

Permettez-nous maintenant de répondre aux quelques questions et interrogations posées. Nous n'allons pas revenir, Monsieur Arvind Shah, sur la problématique ENSA/GANSA, mais il est vrai que notre participation est fort minoritaire dans ce groupe électrique, nous vous le concédons. Votre objectif de 1 térawatt en 2050, à raison de 50% de manière indigène, c'est un objectif ambitieux, cela signifie que nous ferons plus que doubler la production électrique au sein de notre canton. Vous avez évoqué, Monsieur le député, des projets que nous devrions avoir dans le domaine de la géothermie. Nous pouvons vous dire que nous le faisons. Au sein de notre département, nous avons eu pas plus tard que la semaine dernière des propositions qui peuvent éventuellement être très intéressantes pour le canton, en collaboration avec l'EPFL. Nous ne manquerons pas de vous en parler dès que celles-ci se concrétiseront, mais il y a de jolies pistes à exploiter. Vous avez dit que les redevances communales sont peu appliquées dans le Nord-Est de la Suisse. Oui, mais chez nous, elles ont une histoire. Nous aimerions saluer la commission qui

a tenu compte aussi de cette histoire cantonale, nous ne pouvions simplement pas, passez-nous l'expression, nous asseoir sur celle-ci. Lorsqu'on dit que dans le projet du Conseil d'Etat, seuls 0,53 ct étaient affectés au fonds de l'énergie, il faut associer ceci au fait que, dans ce qui était prévu que les communes puissent encaisser pour elles, à terme les 75% étaient affectés. Nous avons envie de vous dire, cet après-midi, que nous sommes intimement convaincu que nous trouverons un bon compromis, parce que 0,53 ct peut paraître, allions-nous dire, relativement faible, mais si l'on tient compte de ce qui était prévu que les communes doivent affecter, nous trouverons cet après-midi un compromis qui satisfera tout le monde sans que nous n'ayons trop à avaler de couleuvres supplémentaires.

Nous saluons aussi les propos de M. Alain Ribaux. Oui, notre volonté est d'aboutir. Nous avons, croyons-nous, au sein de cette commission discuté de tous les tenants et aboutissants. Nous avons exploré toutes les pistes et, à supposer que nous échouions cet après-midi, eh bien, nous nous tournons vers la présidente de la commission, nous ne savons pas par quel bout elle pourrait reprendre les discussions, si ce n'est de nous réunir une fois de plus à la salle Marie-de-Savoie ou à la galerie Philippe de Hochberg. Oui, nous avons proposé, la commission l'a retenu et le Conseil d'Etat a fait sien cet amendement à 1,0 ct pour les communes.

Cela a été relevé aussi par M. Arvind Shah, cette non-stabilité juridique par le fait que l'on peut avoir des avis divergents sans importance. Nous croyons qu'aujourd'hui, nous pourrions non pas graver dans du marbre, ce temps est dépassé, mais inscrire noir sur blanc dans une loi cantonale ce qui peut-être est susceptible de vaciller si nous ne le faisons pas. Nous ne pourrions que vous encourager dans cette direction-là.

On nous dit aussi qu'aujourd'hui, VITEOS perçoit 0,5 ct. L'idée n'est pas que ce 0,5 ct perçu pour des projets énergétiques soit perdu. Au contraire, le but est qu'il puisse être, allions-nous dire, redistribué par une perception large, cantonale, à l'entier de notre population cantonale, mais aussi de nos collectivités publiques. Nous visons en particulier les communes qui, dans la définition donnée pour l'utilisation du fonds, aussi pourront percevoir pour leurs projets énergétiques des montants du fonds; le terme est juste: amorcer la pompe.

Avec le projet, tel qu'il est aujourd'hui, selon les propos de la commission, on est à peu près à 7 ou 7,5 millions de francs qui seraient perçus avec 0,9 ct, c'est peut-être trop, c'est peut-être trop peu. Des amendements sont déposés pour 0,7 ct dans le fonds communal – et non pas 7 centimes, Monsieur Jean-Charles Legrix –, c'est peut-être trop, c'est peut-être trop peu. Il n'est pas impossible à futur de revenir sur le sujet s'il ne s'agit que de modifier le taux. Mais nous croyons que ce qui est important aujourd'hui, c'est de donner un signe – nous n'avons pas dit de soutenir le projet de loi de MM. Philippe Bauer et Cédric Dupraz sur le "signe clair" –, nous pensons qu'il nous faut aller plus loin. Vous l'avez évoqué aussi, les communes peuvent prélever. La loi, telle qu'elle est proposée, version Conseil d'Etat, amendée par la commission, ne change rien au fait que les communes ont la possibilité, mais non l'obligation. Nous leur avons laissé cette possibilité, car il nous semble juste qu'elles puissent dire: "Eh bien, non, nous, nous ne prélevons pas parce que nous n'en avons pas besoin et parce que nous souhaitons garder chez nous ce contribuable, peut-être gros consommateur d'énergie, mais qu'il n'aille pas dans une commune voisine"; libre à elle tout à fait.

Nous aimerions relever que, par exemple, le canton de Bâle-ville a déposé un projet de loi – nous ne savons pas s'il est déjà en vigueur – qui parle d'une taxe de 4 centimes. Nous relevons aussi que jamais ce montant n'aurait pu ou ne pourrait être proposé dans notre canton, nous n'en sommes pas là. Nous aimerions juste, comparaison n'est pas forcément raison, relever que le canton de Bâle-ville depuis en tout cas une quinzaine d'années prélève une taxe relativement importante sur l'électricité et qu'il a, grâce à celle-ci, réussi à diminuer leur consommation. Nous sommes, nous canton de Neuchâtel, à quelque 6600 watts par personne, le canton de Bâle est à un peu plus de 4000 watts. Nous vous le concédons, son habitat n'est pas le même que le nôtre.

M. Jean-Charles Legrix l'a évoqué, le fonds n'a pas à être utilisé pour le service, ceci ne pose aucun problème au Conseil d'Etat. Ce sera inscrit noir sur blanc dans la loi, cela ne nous pose véritablement pas de problème.

Nous nous arrêtons là, Monsieur le président. Nous aimerions encore juste ajouter que nous avons sollicité le président du Grand Conseil afin que dans ce débat où nous allons discuter de centimes en plus ou en moins, si vous le souhaitez, nous pouvons projeter à l'écran un tableau que la commission énergie et approvisionnement en électricité a longuement utilisé, l'incidence

sur ce que les communes perçoivent, sur ce que le fonds de l'énergie percevra en fonction des montants que vous pourriez débattre aujourd'hui. Cette possibilité technique existe.

M. Laurent Debrot (PVS): – Nous croyons que, effectivement, le projet de loi du Conseil d'Etat était un bon projet de loi, comme il nous l'a été présenté, qui avait quelques défauts que la commission a essayé de corriger. Effectivement, nous croyons et nous sommes persuadé que le canton a besoin d'avoir un fonds cantonal de l'énergie qui est doté d'une rentrée régulière sur laquelle on puisse compter à long terme. Il n'est pas acceptable aujourd'hui d'avoir un fonds qui est alimenté, comme il l'a été ces dernières années, à coup de millions. Une année, on fait une fois un programme fenêtre parce qu'on a un petit peu des problèmes économiques dans le canton de Neuchâtel et une autre année, on va faire un autre programme. C'était très favorable aux entreprises du canton, mais finalement, on a soutenu les menuisiers du canton de Neuchâtel pendant 2 à 3 ans avec beaucoup d'efficacité et maintenant on les laisse tomber pour quelques années avant que l'on ait un nouveau programme. Nous ne pensons pas que la promotion économique dans le canton de Neuchâtel puisse se satisfaire de ce genre de tergiversations. Il faut donc avoir un fonds qui soit alimenté régulièrement.

Nous avons eu un contact avec des gros consommateurs du canton de Neuchâtel qui nous disaient: "C'est bien beau la proposition du Conseil d'Etat, mais nous sommes gros consommateurs ou nous consommons environ 40% de l'énergie électrique dans le canton de Neuchâtel, puis on a des grosses possibilités de faire de économies, mais on ne reçoit aucune aide avec cette proposition-là; ce n'est pas avec les quelques millions de francs que le canton va mettre pour soutenir d'autres projets énergétiques que l'on pourra vraiment profiter." On a donc proposé en commission que ce fonds soit augmenté légèrement pour permettre aux entreprises de pouvoir avoir accès à ce fonds. Les entreprises n'ont apparemment pas très bien compris, puisqu'on reçoit encore maintenant des menaces de la part de la Chambre du commerce contre ce projet de loi, alors que justement, on a voulu entrer en matière sur les doléances de certaines entreprises. Nous avons un peu de la peine à comprendre cette manœuvre-là.

Le problème, vous l'avez relevé, c'est que si l'on veut augmenter la dotation du fonds de l'énergie, le Grand Conseil doit se prononcer à la majorité qualifiée et c'est là que l'on va commencer à se battre. C'est peut-être une opportunité pour la droite de ce canton, puisque le Conseil d'Etat comptait sur la gauche et sa majorité simple avec 0,53 ct, pour faire passer la politique cantonale, puis la droite a été un peu fâchée par cette manœuvre. Nous disons donc à la droite: relevez le défi maintenant, si vous voulez être partenaire de l'évolution de la politique cantonale, c'est le moment de montrer aussi votre engagement et d'accepter cette loi, et ne pas compter sur la gauche pour mener cette politique-là.

Le problème, c'est que nous avons quelques craintes, à voir les amendements déposés, que ceux-ci soient votés à la majorité simple et que, tout à coup, on vote avec 0,7 ct comme le PLR et l'UDC souhaitent le faire passer, et que la loi capote parce qu'elle sera votée à la majorité qualifiée. Il n'y a pas de moyen de revenir en arrière après le vote d'ensemble et cela, objectivement, c'est un des gros défauts de notre loi sur l'organisation du Grand Conseil. On attend de la part de chaque député ici dans cet hémicycle, pas forcément la droite mais la gauche aussi, un peu de fair-play dans le débat et que l'on ne se retrouve pas à la fin avec tout d'un coup une loi qui capote parce que les gens auront manœuvré à couvert jusqu'au vote final.

Dernière chose: à notre sens, il nous paraît important dans le débat, et cela a aussi été dit en commission, que le montant de 1,9 ct est reconnu comme le montant moyenne des taxes qui sont prélevées dans le canton de Neuchâtel. Vous pouvez aller sur le site de la commission fédérale de l'électricité, si vous tapez "canton de Neuchâtel, taxe moyenne", 1,9 ct est la taxe qui est reconnue comme étant moyenne dans le canton de Neuchâtel. Nous avons souhaité que cette loi ne soit pas l'occasion de faire baisser cette taxe. Evidemment, on pourrait le faire, mais c'était, à notre sens, une des bases de réflexion, et nous espérons que cet hémicycle va garder cette base de réflexion et qu'elle sera suivie dans tous les débats de cet après-midi. C'est pour cette raison-là que nous avons déposé – nous ne l'avons pas fait au nom du groupe, même si le service du Grand Conseil a laissé le terme "groupe Laurent Debrot" – à notre nom pour simplifier la procédure. L'idée est de monter à 1,2 ct dans le but d'accepter les amendements PLR et UDC. Nous proposons aussi qu'à chaque fois qu'un amendement est accepté, puisque ce sont deux articles différents, on ne peut pas avoir qu'un seul amendement qui dise 1,2 ct et 0,7 ct, on doit voter deux fois. Nous proposons aussi pour que les choses soient claires dans le débat, c'est-à-dire que si l'on vote 1,2 ct, c'est en sachant que l'on accepte la proposition du PLR et de l'UDC.

Nous attendons la même chose du groupe socialiste quand il nous dit 1,5 ct, nous ne savons toujours pas si le groupe socialiste va maintenir les 0,53 ct du projet initial ou les 0,9 ct. Ce sont donc des éléments que l'on devra clarifier.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Puisque notre conseiller d'Etat, M. Claude Nicati, nous a repris sur l'amendement, nous pensons que vous ne l'avez pas bien lu, parce qu'en plus cet amendement a été transcrit par le service du Grand Conseil et dans l'élément de base que nous avions donné, nous avions bien mis 0,70 ct et 0,50 ct.

Le président: – Nous imaginons que l'amendement sera redistribué avec la bonne inscription, mais pour le fond, tout le monde avait, croyons-nous, compris la donnée de cet amendement.

La parole n'étant plus demandée, nous allons mettre au vote la question de l'entrée en matière.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à une majorité évidente.

Débat article par article

Loi
sur l'approvisionnement en électricité (LAEl)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 6. – Adoptés.

Article 7. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission "Energie – Approvisionnement en électricité" et d'un sous-amendement Arvind Shah, à l'alinéa 2, qui se présentent comme suit:

Amendement de la commission

> [1]L'Etat et les communes veillent (Suppression de: dans la mesure du possible) au maintien de la quotité de leurs participations financières… Suite inchangée.
>
> *[2]Toute vente de telles participations de l'Etat est soumise à l'approbation préalable de la commission de gestion et des finances (CGF).*
>
> *[3]Les communes adoptent une réglementation correspondante.*

Sous-amendement Arvind Shah

> [2]Toute vente de telles participations de l'Etat est soumise à l'approbation préalable *du Grand Conseil.*

M. Daniel Schürch, rapporteur de la commission (S): – Il y a quelques nuances entre le sous-amendement de M. Arvind Shah et l'amendement de la commission. Le souci, vous l'avez bien compris, est de maintenir la quotité dans les participations financières, dans les entreprises d'électricité ou les gestionnaires de réseau dans le canton. M. Arvind Shah repart du texte du Conseil d'Etat, car pour toute vente de participations de l'Etat, la commission proposait que cela soit soumis à la commission de gestion et des finances, il propose que ce soit à l'approbation préalable du Grand Conseil.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Concernant cet amendement, au niveau des alinéas 1 et 3, le groupe UDC pourra suivre, car c'est ce qui a été décidé en commission. Nous refuserons par contre l'alinéa 2 proposé par M. Arvind Shah, car nous considérons que le Conseil d'Etat doit avoir une rapidité de marge de manœuvre, puisque la discussion était de se dire que lorsqu'il y a une opportunité, peut-on réagir tout de suite? L'idée était qu'il faut tout de même un contrôle, la commission de gestion et des finances (CGF) est plus rapide et nous rappelons qu'à la CGF, chaque parti est également représenté d'après la force qu'il a.

M. Arvind Shah (PVS): – Nous avons introduit ce sous-amendement sous la recommandation de M. Jacques Rognon, ancien président de l'ENSA, de GANSA, qui n'est certainement pas un homme de gauche. Il a insisté à deux reprises sur l'importance de freiner la vente ultérieure d'actions de participation du peu que l'on a encore dans le Groupe E. Il disait texto que ce n'est pas pour gagner quelques millions de francs dans la caisse de l'Etat que l'on doit vendre ces actions. Nous devons les retenir, les garder. Le peu que nous avons nous garantit tout de même des sièges dans le Conseil d'administration, il faut garder au moins cela.

Nous plaidons donc pour la version plus dure qui demande qu'une vente soit soumise au Grand Conseil, parce qu'il ne s'agirait pas d'une décision financière, justement pas, il s'agit d'une décision politique. Est-ce que l'on veut lâcher le peu de droits que l'on a dans le Groupe E.

M. Daniel Schürch (S): – Nous nous exprimons maintenant au nom du groupe socialiste. Nous combattons ce sous-amendement au profit de l'amendement de la commission. Nous tenons juste à rappeler à M. Arvind Shah, que dans la commission de gestion et des finances qui fait de la gestion également, on trouve la même majorité qu'au Grand Conseil.

M. Alain Ribaux (LR): – Le groupe libéral-radical s'opposera également à ce sous-amendement. Le faire par le Grand Conseil, c'est freiner totalement les choses et l'idée n'est pas celle d'une vente absolue de quoi que ce soit, il s'agit d'ouvrir des possibilités. Le contrôle par la commission de gestion et des finances a paru suffisant.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous pouvons entendre le souci du député Arvind Shah, mais si vous reprenez le texte proposé à l'origine par le Conseil d'Etat: "L'Etat et les communes veillent, dans la mesure du possible…" Dans la mesure du possible a été supprimé par la commission. Il ne s'agit donc plus d'une mesure du possible, mais de veiller. Concrètement, l'objectif fixé par le texte, si vous l'adoptez est que nous devons garder. Le souci que vous avez, Monsieur Arvind Shah, n'a plus à être.

D'autre part, cela a été évoqué, à supposer que nous devions en arriver là un jour, il a semblé aux commissaires et au Conseil d'Etat – le Conseil d'Etat a souscrit à l'amendement de la commission –, de pouvoir travailler dans une certaine discrétion et, le cas échéant, avec une certaine célérité. Nous croyons que l'objectif est très clair: maintien.

Le président: – Nous allons donc maintenant examiner les trois alinéas. A l'alinéa 1, le député Arvind Shah propose de réintroduire la notion: dans la mesure du possible. Or cette proposition n'existe que dans le projet et pas dans l'amendement de la commission. Nous sommes bien d'accord?

M. Arvind Shah (PVS): – Nous ne savons pas, c'est peut-être nous qui avons fait l'erreur en faisant le copier coller, notre intention n'est pas de réintroduire "la mesure du possible". Nous suivons complètement la commission.

Le président: – Nous ne nous exprimons donc pas sur cette question, c'est bien ce que nous avons cru comprendre au départ, mais nous devons trancher sur la question de l'alinéa 2. Vous proposez: "Toute vente de participation de l'Etat est soumise à l'approbation préalable du Grand Conseil", alors que nous avons une proposition nettement différente dans la commission qui propose l'approbation préalable de la commission de gestion et des finances. Nous sommes dans la situation de deux propositions et l'on peut trancher sur l'alinéa 2.

On passe au vote du sous-amendement.

Le sous-amendement du député Arvind Shah est refusée par 50 voix contre 26.

Le président: – Nous nous en tenons donc à l'amendement de la commission sur lequel nous devons nous prononcer. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur cet amendement de la commission?

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat ne s'oppose pas à l'amendement de la commission.

Le président: – Nous pouvons donc passer au vote de cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement est accepté à une majorité évidente.

Article 7. – Adopté.

Article 8. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe libéral-radical qui propose la suppression des alinéas 3 et 4 de la proposition du Conseil d'Etat.

Mme Josette Frésard (LR): – Il s'agit d'un article quelque peu technique qui n'a rien à voir avec le débat des redevances communales et autres, mais qui a néanmoins son importance. Dans la loi fédérale (LApEl), comme y a fait référence notre conseiller d'Etat, il est prévu que s'il y a des tarifs discriminatoires sur un canton, le Conseil fédéral peut prendre des mesures et il peut en particulier prévoir l'institution d'un fonds de compensation auquel tous les gestionnaires de réseau sont tenus de participer. Dans la LApEl, il est clairement mentionné que cette compétence appartient au Conseil fédéral. Il est attribué d'autres compétences aux cantons pour prendre des mesures.

Dans la loi qui nous est présentée aujourd'hui à l'article 8, alinéa 3, il est mentionné que le canton peut prendre des mesures sur le territoire neuchâtelois, il peut dans ce but créer un fonds de compensation cantonal auquel tous les gestionnaires de réseau sont tenus de participer. Dans la loi cantonale, on a mis cette compétence au niveau du canton, du Conseil d'Etat en particulier, ce qui ne correspond pas à la LApEl, raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement et que nous demandons que ces alinéas soient abrogés, puisque la loi fédérale prévoit ce cas.

Le président: – Nous sommes bien d'accord que vous proposez la suppression des alinéas 3 et 4 de l'article 8?

Mme Josette Frésard (LR): – Tout à fait.

M. Christian Mermet (S): – Nous avions juste une petite question: s'agit-il d'un amendement libéral-radical ou d'un amendement Viteos?

Mme Josette Frésard (LR): – Non, libéral-radical, c'est l'application à tous les gestionnaires de réseau. Nous devons dire une seule chose, nous avons été consultés lors de la consultation de la loi, il a été répondu, mais tous les gestionnaires de réseau n'ont pas été entendus, effectivement.

Le président: – Nous vous remercions pour cet échange pratiquement privé. Nous avons donc une proposition tout à fait claire.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat n'a pas la même analyse que la députée Josette Frésard, elle le sait et nous avons déjà échangé sur ce sujet. Madame la députée, vous citez l'article 14 de la LApEl. Nous vous lisons l'alinéa 4 de cet article, et à compter de ce moment, vous en conviendrez, nous divergeons: "Les cantons prennent des mesures propres à réduire les différences disproportionnées entre les tarifs d'utilisation du réseau pratiqué sur leur territoire. Si ces mesures ne suffisent pas, le Conseil fédéral en prend d'autres. Il peut en particulier prévoir l'institution d'un fonds de compensation auquel tous les gestionnaires de réseau sont tenus de participer." Nous vous faisons grâce de la fin du paragraphe.

Maintenant, il nous faut regarder la lecture "théologique" de la norme. Ceux qui ont la compétence primaire dans le domaine sont les cantons. Le canton prend toutes les mesures, si cela ne suffit pas, des mesures peuvent être déléguées au Conseil fédéral, dont celles de créer un fonds. Il n'est pas dit, mais nous sommes intimement convaincu que de très fin juristes infirmeront ou confirmeront notre analyse, que cette mesure échappe à la compétence cantonale. Il est dit dans le texte que cette compétence est donnée au Conseil fédéral, d'où la proposition que vous fait le Conseil d'Etat, mais il s'en remettra à la sagacité du législateur, en vous proposant de rejeter l'amendement libéral-radical.

Le président: – Si la parole n'est plus demandée, nous allons pouvoir passer au vote.

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-radical est refusé par 56 voix contre 35.

Article 8. – Adopté.

Articles 9 à 12. – Adoptés.

Article 13. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe libéral-radical qui propose la suppression de l'alinéa 4 de l'article 13. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole?

Mme Josette Frésard (LR): – Il s'agit d'un alinéa qui prévoit que le département peut demander à tous les gestionnaires de réseau…

M. Christian Mermet (S): – Motion d'ordre, Monsieur le président! Nous avons un petit problème, nous entendons et comprenons les arguments développés par Mme Josette Frésard et nous pensons qu'ils sont tout à fait pertinents dans ce débat, mais nous avons un problème entre les liens très étroits d'une entreprise distributrice d'électricité, et les intérêts privés de cette entreprise, et Mme Josette Frésard, et nous pensons que quelqu'un d'autre devrait porter ces arguments et Mme Josette Frésard devrait éventuellement se retirer de ce débat.

Le président: – Merci Monsieur le député. Cette injonction rassemble-t-elle des intérêts ou des avis complémentaires?

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Nous ne voulons pas polémiquer, mais signaler à l'ensemble du parlement que c'est le groupe de député qui choisit son représentant lorsqu'il veut exprimer une idée. Nous avons ici choisi Mme Josette Frésard. Nous ne nous occupons pas du fait que M. Christian Mermet, notre ami Christian Mermet, s'exprime lorsqu'il s'agit d'éducation, par exemple, alors qu'il est enseignant.

(Exclamations.)

M. Christian Mermet (S): – Nous ne voulons pas que l'on perturbe trop le débat, nous voulons juste rappeler à notre ami Jean-Bernard Wälti que dans tous les débats qui ont concerné notre ancien métier de musicien, nous nous sommes retiré et nous avons assisté à tous les débats depuis la galerie.

Nous souhaitons que dans le cadre actuel, ces arguments puissent être présentés, mais par quelqu'un qui ne soit pas lié de manière trop proche et en tous les cas pas par le salaire qui lui est versé mensuellement, par une entreprise concernée par les débats que nous avons maintenant.

Nous souhaitons la récusation de Mme Josette Frésard.

M. Michel Hess (UDC): – Nous avons une petite remarque à faire concernant Mme Josette Frésard. Nous croyons qu'il ne faut, en politique aussi, pas seulement rêver, mais donner la parole à des personnes qui ont des compétences, excusez-nous, merci!

M. Olivier Haussener (LR): – Nous souhaitons savoir sur quel article le député Christian Mermet s'appuie pour faire de telles demandes. Y a-t-il un article de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) qui interdit à quelqu'un de présenter un projet? Nous souhaitons avoir l'article que M. Christian Mermet propose pour que l'on change notre rapporteur.

Le président: – Nous croyons que nous n'allons pas passer la fin de l'après-midi à essayer de savoir si l'un ou l'autre d'entre vous a le droit de s'exprimer. Effectivement, le groupe libéral-radical a choisi Mme Josette Frésard pour être son porte-parole, ce n'est visiblement pas, de l'avis du député Christian Mermet, une bonne solution, mais apparemment, le groupe libéral-radical n'a pas l'intention de retirer la parole à la députée Josette Frésard.

M. Christian Mermet (S): – Nous aimerions juste vous rappeler l'article 100 de l'OGC: "Si l'objet en discussion concerne en particulier un député ou l'un de ses parents et alliés jusqu'au troisième degré inclusivement, ce député doit se retirer pendant la discussion et la votation." Il nous semble que lorsque l'on préside une entreprise qui est concernée au premier chef par les décisions que nous prenons, ce lien existe.

(Exclamations.)

Mme Caroline Gueissaz (LR): – Mme Josette Frésard n'est pas mariée, n'a pas enfanté non plus Viteos. Nous croyons que c'est ce qui fait la grande différence par rapport à un enseignant qui est touché personnellement.

M. Armand Blaser (S): – Nous pouvons bien imaginer que ce débat peut mettre quelque peu dans l'embarras le groupe libéral-radical, dans la mesure où Mme Josette Frésard a préparé les interventions, il n'est pas évident de lui dire d'aller faire un tour à la galerie, malgré toutes les facilités d'élocution qu'ont nos collègues du groupe libéral-radical. Mais nous pensons au minimum qu'au moment des votes, et lorsque les votes portent sur des liens d'intérêt avec des distributeurs d'énergie, Mme Josette Frésard devrait s'abstenir de voter.

Le président: – Nous vous remercions, est-ce que la petite tempête est en train de se calmer? Nous n'allons pas continuer trop longtemps, Monsieur Philippe Bauer, vous avez trente secondes.

M. Philippe Bauer (LR): – Nous n'aurons pas besoin d'autant. Une fois de plus, les jugements de cour rendront les uns blancs ou noirs selon les majorités. Nous avons ce débat de manière récurrente, nous l'avons eu en ce qui concerne les enseignants, nous l'avons eu en ce qui concerne la revalorisation des salaires des fonctionnaires et à chaque fois l'avis était différent, à savoir que quelle que soit la position dans l'organigramme de l'Etat ou quelle que soit la position que d'aucuns occupaient dans des sociétés ou des groupements paraétatiques, ceux qui aujourd'hui veulent donner des leçons étaient d'un autre avis.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Nous avons juste le souvenir d'un élément, lorsque l'on discutait de la Caisse de pensions, où de nombreuses personnes pouvaient être bénéficiaires ou non des changements de la Caisse de pensions et les partis qui défendent le fait – ce que nous pouvons comprendre – de ne pas être dans le débat, se sont refusés à se retirer à ce moment-là.

Le président: – Le papier de Mme Josette Frésard n'étant pas transmissible, ni à sa droite, ni à sa gauche, si nous le comprenons bien…

Voix: – On n'a pas envie de le faire!

Le président: – Vous n'avez pas envie de le faire. Les éléments historiques ont montré que ce genre de situation était toujours tranché entre nous de la meilleure des manières, en disant que l'on a compris, peut-on peut-être imaginer que Mme Josette Frésard soit plus discrète au niveau de son vote par exemple?

(Exclamations.)

M. Olivier Haussener (LR): – Il y a une loi d'organisation du Grand Conseil. On a lu un article qui ne s'applique pas à Mme Josette Frésard, vous devez décréter qu'elle a le droit de prendre la parole et nous poursuivons les débats, merci!

Le président: – Il est bien vrai que la situation se répète de temps en temps, mais dans l'histoire qui nous occupe, nous allons maintenant avancer, et nous donnons maintenant la parole à Mme Josette Frésard pour qu'elle défende l'amendement libéral-radical, nous avons bien compris les soucis du député Christian Mermet.

Mme Josette Frésard (LR): – Nous allons rassurer les autres membres de cet hémicycle, nous n'interviendrons que sur ces deux amendements et ensuite, sur tout le débat des redevances, nous ferons preuve de retenue, ce que nous avons déjà fait, parce que nous avons refusé de participer à la commission, étant aussi sensible à ce genre de choses.

Mais ces deux articles ont été discutés avec le Conseil d'Etat, il y avait divergence et il nous a effectivement incombé d'en prendre la responsabilité.

Nous revenons donc à l'alinéa 4, la raison est la suivante: ce sont des considérations libéral-radicales qui nous animent. Aujourd'hui, les gestionnaires de réseau ont l'obligation de rendre des comptes à la commission fédérale de l'électricité (ELCom). Cette instance, par le Conseil fédéral et par l'Office fédéral de l'énergie, a la compétence pour faire toutes les comparaisons de coûts et analyser ce que l'on appelle par un terme que nous n'aimons pas beaucoup, un *benchmarking* des distributeurs suisses. Les distributeurs ont l'obligation de rendre chaque année le détail complet de leur comptabilité analytique pour comparer ces coûts.

Aujourd'hui, le canton de Neuchâtel est un petit canton par rapport à l'ensemble de la Suisse, il n'a ni les compétences ni les moyens, le *staff* en place pour faire ce travail. S'il veut faire ce travail, c'est un doublon par rapport à la Confédération, par rapport à ce qui se fait sur le plan de l'ELCom. Ce serait recréer des postes, acquérir des compétences pour créer un doublon. Il ne nous paraît pas opportun de faire cela.

Que l'Etat compare les tarifs, c'est juste, que tous les gestionnaires de réseau soient comparés dans le but d'abaisser les prix et les coûts et de contrôler ce qu'ils font, cela paraît tout à fait raisonnable, cohérent et correct, mais pas qu'il y ait doublon entre le canton et la Confédération.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Vous avez, Mesdames et Messieurs, voté l'article 8, lequel donne la possibilité au canton, le Conseil d'Etat est l'autorité de surveillance, sous réserve, à l'alinéa 3, des compétences fédérales, et après avoir entendu les intéressés, il prend les mesures propres à réduire les différences disproportionnées entre les tarifs, etc. Mais si vous souhaitez que ces mesures puissent être appliquées, loin de nous l'idée de faire le travail de l'ELCom. La députée Josette Frésard – nous le disons en toute

humilité – a tout à fait raison, les alémaniques disent *riesig* le travail qui est effectué; ce sont des tonnes de documents qui doivent être transmis, analysés et une fois cela fait vient la réponse.

Nous souhaitons ici, c'est uniquement une norme potestative, pouvoir, pour le travail qui nous est donné à l'article 8, exiger les documents. C'est ceci et rien de plus, rassurez-vous. Ceci d'autant plus que vous allez voter plus loin les compétences du fonds de l'énergie, en ayant précisé que le fonds ne peut servir aux besoins du service, en bon français, nous n'avons pas un collaborateur de plus. Nous n'allons pas faire le travail de l'ELCom.

Nous vous demandons donc de refuser l'amendement déposé par le groupe libéral-radical.

Le président: – La parole n'étant plus demandée s'agissant de cet amendement. Nous allons donc passer au vote.

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-radical est refusé par 53 voix contre 47.

Article 13. – Adopté.

Article 14. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission "Energie – Approvisionnement en électricité" qui se présente comme suit:

Une zone de desserte n'est attribuée que si le gestionnaire de réseau:

a) remplit les conditions prévues par la LApEl;

b) propose aux consommateurs finaux des tarifs adaptés (reprise de la lettre c du projet de loi);

c) propose aux propriétaires de bâtiments qui produisent sur place de l'électricité de source renouvelable pour les besoins de leurs bâtiments un tarif de reprise du kilowattheure égal au coût complet, hors taxe, du kilowattheure qui serait fourni au moment de la production, jusqu'à concurrence de la consommation totale des dits bâtiments.

M. Francis Monnier (LR): – Nous avons une question à l'égard du Conseil d'Etat. La reprise à l'article 14, lettre *c*, de l'énergie produite par un propriétaire au moyen d'énergies renouvelables sera effectuée à la même valeur que le montant de sa facture qu'il paie à son distributeur. Ce principe a pour conséquence que le distributeur n'encaisse pas de marge pour l'utilisation du réseau, mais des frais administratifs de contrôle et de décompte. Ce phénomène engendrera à court terme une augmentation de l'énergie pour tous ceux qui ne pourront ni installer ni prendre des parts équivalentes dans des projets renouvelables plus conséquents. Pour celui qui réalise une installation de production d'énergie renouvelable, il se verra gratifié de deux bonus: le premier est qu'il ne subira pas les influences des augmentations futures, le deuxième est qu'il bénéficiera de subventions pour sa réalisation.

Pour l'autre consommateur, il passera à la caisse pour la taxe alimentant le fonds et subira des augmentations de plein fouet, de manière exponentielle. La répartition des frais des distributeurs se fera sur un nombre toujours plus faible de consommateurs qui ne produiront pas d'énergie renouvelable.

Le Conseil d'Etat est-il conscient du phénomène et des risques que pourrait provoquer une augmentation, même minime de l'électricité dans ces prochaines années, aussi bien pour certaines entreprises que pour les locataires qui n'auront que difficilement accès aux énergies renouvelables.

Mme Caroline Gueissaz (LR): – Nous voulions juste vous dire l'esprit dans lequel le Conseil d'Etat nous a proposé cet amendement. Vous avez tous appris que certains distributeurs d'électricité

décidaient, au moment où cela les arrangeaient eux, de faire des actions particulières qui favorisaient les cinquante premiers qui se construisaient une villa ou qui installaient ceci ou cela. Ces actions particulières sont également financées par cet article. Nous permettons à chaque citoyen d'être sur un pied d'égalité vis-à-vis de ce qui ne sont pas des subsides, mais il est vrai que c'est un tout petit peu plus avantageux que si l'on ne leur remboursait que le prix de l'électron, puisque nous avons choisi de mettre le coût complet de l'heure à laquelle l'électricité est injectée dans le réseau.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Il nous est difficile de répondre très précisément à votre question, Monsieur le député, si ce n'est en soulignant tout d'abord que c'est un des défis que nous auront demain de garantir aux gros consommateurs qui peuvent choisir leur distributeur, mais également à tous ceux qui aujourd'hui, et vraisemblablement demain, seront encore captifs, un approvisionnement en électricité qui ne pourra que croître par rapport aux autres énergies. Même si dans le total des énergies, nous souhaitons voir le total descendre, mais la proportion d'électricité, elle, ne pourra que croître, ne fût-ce que pour votre vélo électrique, votre voiture électrique, votre consommation Internet et autre, un approvisionnement à des coûts raisonnables.

Le but de l'article 14, la présidente l'a évoqué, était d'éviter que celui qui met sur pied un système permettant l'approvisionnement pour lui-même, contribuant donc à la production indigène d'électricité, se fasse "avoir" – veuillez excuser le terme – parce qu'il consomme à prix fort et revend à prix moins fort. C'est pour cela que nous avons instauré cela. C'est une image et, bien sûr, les spécialistes en approvisionnement électrique vous dirons que notre image n'est pas forcément la bonne, mais c'était de dire que le compteur peut tourner une fois dans un sens et dans l'autre.

Vous avez mis en exergue une problématique que nous aurons, mais nous sommes aujourd'hui dans l'incapacité de répondre à tous les points que vous avez évoqués. Nous aurons largement l'occasion d'en débattre, en particulier lorsque nous débattrons de la conception directrice de l'énergie qui va devoir se poser concrètement toutes les questions de l'implication des lois que vous allez voter, nous le souhaitons, entre cet après-midi et demain.

Le président: – L'amendement de la commission à l'article 14 est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

Article 14. – Adopté.

Article 15. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission "Energie – Approvisionnement en électricité" qui se présente comme suit:

> [1]… dont le contenu est défini *après concertation avec* le gestionnaire de réseau *par* le Conseil d'Etat.

Le président: – Cet amendement est-il combattu? Si ce n'est pas le cas, le Conseil d'Etat suivant la proposition de la commission, **l'amendement est accepté non combattu.**

Article 15. – Adopté.

Article 16. – Adopté.

Article 17. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission "Energie – Approvisionnement en électricité" qui se présente comme suit:

[1]*Le département peut retirer l'autorisation* lorsque: (suite inchangée)

Le président: – Cet amendement est-il combattu?

M. Marc-André Nardin (LR): – Nous sommes absolument navré d'intervenir, mais nous souhaitons qu'il soit noté au procès-verbal que les conditions de l'article 17 sont cumulatives. Nous ne croyons pas qu'elles soient alternatives. Il serait utile de le savoir, pour l'interprétation du texte à futur.

Le président: – Le Conseil d'Etat a-t-il une réponse à cette question pointue qui avait apparemment échappé à la plupart d'entre nous.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous avons rapidement vérifié, vous avez raison, éminent juriste, Monsieur le député, le message ne précise pas que les conditions sont cumulatives. Il ne nous pose aucun problème que ce soit noté dans le procès-verbal dans ce sens.

Mme Caroline Gueissaz (LR): – De notre côté, nous souhaitons qu'il soit mis au procès-verbal que ces conditions ne sont pas cumulatives, il suffit qu'il y en ait une des deux qui ne soit plus remplie pour que le département puisse retirer l'autorisation.

M. Marc-André Nardin (LR): – Nous déposons donc l'amendement suivant:

[1]L'autorisation peut-être retirée lorsqu*'une des deux conditions suivante est réalisée:*

Le président: – Cette précision apportée par le député Marc-André Nardin apporte-t-elle des commentaires?

M. Daniel Schürch (S): – Nous avons l'impression que cela n'apporte rien de plus, en tout cas pas de clarté. Nous ne pouvons pas dire que les conditions sont réalisées, nous croyons qu'il faut en rester au texte proposé par la commission qui n'a rien de très original, mais qui est plus simple que l'autre.

Mme Caroline Gueissaz (LR): – Nous ne sommes pas juriste, mais nous déposons l'amendement suivant qui serait plus court et plus simple:

[1]L'autorisation peut-être retirée lorsque:

a) les conditions d'octroi ne sont plus réalisées;

ou

b) le gestionnaire de réseau… (suite inchangée)

Le président: – Nous rappelons que les propositions d'amendement devraient être déposées à notre bureau par écrit. Sinon, on risque de s'occuper de toutes les lignes et de toutes les conjonctions des lignes.

Mme Caroline Gueissaz (LR): – Nous déposons volontiers notre texte par écrit, mais notre proposition avait juste pour but de faire quelque chose de plus léger que la proposition de notre collègue qui semblait être un peu plus lourde. Peut-être que la nôtre n'est pas juridiquement "kasher".

M. Daniel Schürch (S): – Nous sommes désolé, mais nous n'avons jamais vu un texte écrit de la sorte. Est-ce que l'on supprimerait la lettre *b*? Si c'est le cas, nous avons un peu de peine à vous suivre.

Mme Caroline Gueissaz (LR): – Nous retirons donc cet amendement.

Le président: – **Nous prenons note que l'amendement Caroline Gueissaz est retiré.** Nous avons donc encore la proposition rédactionnelle du député Marc-André Nardin qui dit que le département peut retirer l'autorisation lorsque *l'une des deux conditions suivantes est réalisée*.

M. Marc-André Nardin (LR): – Nous ne voulons pas chipoter, mais ce dont nous nous apercevons pour l'instant, c'est que ce n'est clair dans l'esprit de personne dans cet hémicycle à savoir si c'est cumulatif ou alternatif. Au lieu de demander au brave citoyen lambda d'aller regarder les débats au Grand Conseil, où il va bien se marrer en voyant la confusion qui règne, nous reprenons l'amendement de Mme Caroline Gueissaz et nous retirons le nôtre. Il n'est peut-être pas très élégant au niveau du texte, nous en convenons, mais il est au moins très clair.

Le président: – **Nous prenons donc note que l'amendement Marc-André Nardin est retiré au profit de l'amendement suivant:**

> [1]Le département peut retirer l'autorisation lorsque:
>
> *a)* les conditions d'octroi ne sont plus réalisées;
>
> *ou*
>
> *b)* le gestionnaire de réseau… (suite inchangée)

M. Mario Castioni (S): – Si l'on veut jouer au finaud jusqu'au bout, il faudrait au moins mettre "et / ou". Parce que si les deux conditions sont remplies, avec le "ou", on ne peut plus appliquer l'article 17.

Le président: – Merci au député Mario Castioni qui amène un éclairage supplémentaire sur la question. Nous n'avons sous les yeux qu'un amendement, celui du député Marc-André Nardin.

M. Daniel Schürch (S): – Nous combattons cet amendement en tant que rapporteur du groupe socialiste, en tant que député. Nous pensons qu'en termes de clarté, Monsieur Marc-André Nardin, vous n'avez pas apporté grand chose dans ce débat. Nous préférons en rester à la proposition de la commission.

M. Marc-André Nardin (LR): – Nous allons simplement constater que si l'hémicycle combat notre amendement, ces conditions seront ainsi cumulatives et nous nous réjouissons des futures sanctions.

Le président: – Sur ce débat rédactionnel qui cacherait quelques anguilles, nous allons nous exprimer sur l'amendement du député Marc-André Nardin qui dit que l'on glisse "ou" entre la lettre *a* et la lettre *b.* Tout le monde est-il au clair sur cette proposition?

On passe au vote.

L'amendement est accepté à une majorité évidente.

Le président: – L'article 17, amendé par la commission, est adopté, ainsi modifié de deux petites lettres est donc accepté.

Article 17. – Adopté.

Article 18. – Adopté.

Article 19. – Adopté.

Article 20. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission "Energie – Approvisionnement" qui se présente comme suit:

> [1]*Sur demande des* consommateurs finaux, les biens-fonds et les groupes d'habitations…Suite inchangée… *in fine…*dont ils font partie, lorsque *les deux* conditions suivantes *sont remplies*:
>
> Lettres *a* et *b* inchangées.
>
> [2](Début inchangé) répartis à raison de *50%* à la charge du gestionnaire de réseau et de *50%* à la charge du consommateur final raccordé.
>
> [3]*Dans le cas de bien-fonds et de groupes d'immeubles utilisés pour l'agriculture ou la viticulture et indispensables à l'activité d'une exploitation, le raccordement au réseau électrique, le service peut décider, sur demande du propriétaire, de déroger aux conditions de l'alinéa 1 dans le cadre de la politique agricole cantonale.*
>
> L'alinéa 3 actuel devient 4.

Le président: – Cet amendement appelle-t-il des commentaires de votre part?

M. Daniel Schürch, rapporteur de la commission (S): – La commission voulait reconnaître un droit quasiment universel, tout en ménageant quelque peu les charges des gestionnaires de réseau, en veillant à ne pas raccorder n'importe quelle maison isolée, en chargeant trop le gestionnaire de réseau. C'est pour cette raison qu'elle vous propose la modification surtout de la participation, puisque l'on en était à deux tiers un tiers et que l'on se retrouve à 50% 50%.

M. Marc-André Nardin (R): – Nous ne résistons pas au constat de voir que les deux conditions sont bien spécifiées.

Le président: – **L'amendement de la commission n'est donc pas combattu, il est accepté.**

Article 20. – Adopté.

Article 21. –

M. Philippe Bauer (LR): – Nous serons bref, d'autres se chargeront ensuite d'expliquer pourquoi nous avons tort. Vous le savez, notre électricité au sens large est chère, elle est trop chère, beaucoup trop chère, beaucoup beaucoup trop chère. Si elle est beaucoup beaucoup beaucoup beaucoup trop chère, cela répondra à la question du député Blaise Courvoisier, c'est parce qu'il y

a dans la loi future les articles 21 et suivants. Dès lors, nous sommes d'avis qu'il convient de ne pas voter ces articles.

Le président: – Nous en étions donc à l'article 21 et si nous comprenons bien, il est combattu par une proposition de retrait pure et simple. Est-ce que nous avons bien compris?

M. Philippe Bauer (LR): – Oui.

M. Laurent Debrot (PVS): – Effectivement, l'électricité dans le canton de Neuchâtel est chère, si l'on regarde sur le site Internet de la Confédération, sur le site de la commission électricité de la Confédération, on voit effectivement que le canton de Neuchâtel est très cher, mais si l'on retire les taxes, on voit que l'électricité neuchâteloise est toujours chère. Est-ce que vous allez mettre autant d'énergie à faire baisser le coût de l'électricité auprès de nos fournisseurs que vous mettez d'énergie à faire baisser les redevances que le canton et les communes peuvent percevoir?

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Ce n'était pas à l'article 21 que le député Philippe Bauer devait intervenir. Il nous a demandé de lui dire qu'il avait tort, nous nous permettons de le lui dire avec beaucoup de gentillesse. L'article 21 dit: "… la rémunération ne doit pas dépasser…" Ce n'est pas l'article qu'il faut combattre, car c'est justement l'article qui fixe un maximum.

M. Philippe Bauer (LR): – Pour répondre au député Laurent Debrot, oui nous ferons le nécessaire dans nos compétences pour diminuer les coûts, les redevances et les charges qui pèsent sur les citoyens de notre canton, comme nous nous y sommes engagé lors des campagnes électorales.

Pour répondre au conseiller d'Etat Nicati, malgré tout, si l'on "shoot" tout le chapitre 5 qui traite de la rémunération pour l'utilisation du réseau, il n'y aura même plus de maximum, il n'y aura pas de minimum non plus, plus de redevance, de taxe, et plus d'autre chose. Nous maintenons notre proposition de supprimer tous les articles du chapitre 5.

Le président: – Les députés qui envisagent de soutenir l'idée du député Philippe Bauer de supprimer l'article 21 sont priés de le faire savoir en se levant.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 54 voix contre 27.

Article 21. – Adopté.

Le président: – Nous avons appris, par une information qui est parvenue à nos oreilles, que le député Philippe Bauer renonçait à sa proposition pour les articles suivants.

Article 22. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission "Energie – Approvisionnement en électricité" et d'un sous-amendement du Conseil d'Etat qui se présentent comme suit:

Amendement de la commission

[1]Alinéa 1 inchangé.

[2]*Le Conseil d'Etat arrête la répartition du produit de la redevance pour des projets sis dans le canton en visant:*

a) la production d'électricité de sources renouvelables
b) le soutien de l'efficacité énergétique dans le domaine électrique

c) l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie
d) le recours aux énergies renouvelables

[3]Le département met sur pied des programmes de promotion, conforme au modèle d'encouragement harmonisé des cantons approuvé par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie, qui permettent de répondre aux exigences fixées par la Confédération pour avoir droit aux contributions globales en vertu de l'art. 15, al. 2 de la loi fédérale sur l'énergie.

[4]Pour le soutien des autres projets, le département met sur pied des programmes pour l'utilisation du fonds basés sur le principe du meilleur rapport coût-efficacité.

[5]Seuls les propriétaires de bâtiments sis dans le canton, les particuliers domiciliés dans le canton, les entreprises ayant leur siège dans le canton et les collectivités publiques neuchâteloises peuvent déposer des projets.

[6]Le fonds ne peut pas être utilisé pour le financement du service.

[7]Le Conseil d'Etat nomme une commission indépendante de surveillance de l'utilisation du fonds de l'énergie.

Sous-amendement du Conseil d'Etat

Alinéa 2, lettre e (nouvelle)

e) à la participation de l'Etat à des entreprises oeuvrant pour la production d'énergies renouvelables, sources d'électricité destinées au canton.

Le président: – Ce sous-amendement appelle-t-il quelques commentaires?

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous vous l'avons dit en préambule, parmi les défis qui sont les nôtres, il y a celui de garantir l'approvisionnement énergétique de notre canton. Nous pouvons souscrire aux propos du député Philippe Bauer, au prix le plus raisonnable possible. Etant précisé que nous pensons que, à l'avenir, l'on soit d'accord ou non, le prix des énergies ne pourra qu'augmenter.

Dans son projet, le Conseil d'Etat avait déjà évoqué la possibilité de participer à des entreprises oeuvrant pour la production et la distribution d'énergies renouvelables source d'électricité. Aujourd'hui, le Conseil d'Etat souhaite amender la proposition de la commission, repartir du texte proposé par cette dernière, avec l'amendement lu par votre président, en disant: "A la participation de l'Etat à des entreprises oeuvrant pour la production d'énergies renouvelables, sources d'électricité destinées au canton." Nous nous expliquons: nous croyons qu'il est important que nous ne soyons pas forcément dépendant, en particulier dans le domaine du renouvelable, d'entreprises qui viendront dans notre canton, et que nous ne prêtions pas nos toits pour servir à de la consommation quelque part ailleurs en Suisse. Les citoyens de ce canton, et les Etats généraux de l'énergie l'ont mis en évidence, sont prêts à des sacrifices, parce que l'on préfère un toit sans panneau solaire, sur le plan esthétique, cela est plus joli – nous ne sommes pas forcément adepte de forêts solaires ou autre –, ils sont prêts à condition que cela serve soit leur intérêt immédiat ou leur intérêt de proximité, ce que nous pouvons entendre.

Aujourd'hui il est possible, lorsque vous souscrivez – nous visons en particulier la société Greenwatt, cela répond à la motion du député Laurent Debrot –, non seulement de garantir une participation financière – ce sont des investissements qui, au plan du taux d'intérêt produit peuvent être rentables –, mais vous pouvez garantir que la production de l'entreprise, qu'elle soit sise ou non dans le canton, soit attribuée au canton, au prorata de l'actionnariat que vous avez. Vous devenez actionnaire de telle ou telle entreprise pour 10%, eh bien, les 10% de ce qui est produit, que ce soit dans les mers du Sud, sur les Préalpes fribourgeoises ou nous ne savons où encore, soient garantis, fournis au canton de Neuchâtel, à raison de 10% de la masse totale produite.

C'est cela que nous souhaitons. Nous ne souhaitons pas forcément de l'argent, retour sur investissement, mais nous souhaitons, dans des projets par exemple de biomasse, non seulement que ce qui est produit chez nous dans le canton nous revienne, mais si cette entreprise produit ailleurs que dans le canton, en fonction de notre actionnariat, pouvoir obtenir quelque chose.

M. Arvind Shah l'a évoqué, il vise une participation à quelque 50% du terawattheure consommé annuellement par notre population neuchâteloise. C'est un des moyens que nous vous proposons pour augmenter notre participation, voilà le pourquoi de notre sous-amendement.

Mme Caroline Gueissaz (LR): – Nous allons expliquer pourquoi nous allons nous opposer à cet amendement. Nous avions dit en introduction combien il était important pour la commission, mais il est aussi important, particulièrement pour le groupe libéral-radical, de bien cadrer l'utilisation du fonds. Avec cet amendement, tout simplement, le Conseil d'Etat s'arroge le droit de dénaturer complètement le fonds, puisqu'il va pouvoir venir se servir dans ce fonds pour acheter des actions de sociétés qui lui conviennent. Avec cela, il y a donc un droit de préséance que le Conseil d'Etat s'octroie de pouvoir aller puiser dans ce fonds pour faire ses investissements. Il a la possibilité dans le cadre de l'article que nous avons voté précédemment de faire des échanges de participation s'il trouve que le canton est mieux servi par des actions Greenwatt que par des actions du Groupe E. Il n'est pas exclu que la commission de gestion ait une oreille compréhensive, c'est à elle de décider.

Le deuxième point est que malheureusement, ces achats ne vont pas du tout faire avancer la production d'électricité verte, puisque ces sociétés existeront, que le canton de Neuchâtel y participe ou non. Il y a ensuite d'autres moyens que d'acheter des actions pour se garantir un approvisionnement. A notre connaissance, certaines entreprises sont ouvertes à garantir des achats locaux, même à des collectivités publiques qui ne sont pas actionnaires. Ce sont des choses qui peuvent se régler au moment de la création de ces parcs éoliens ou centrales d'électricité photovoltaïque ou autre, et il n'est pas nécessaire d'être actionnaire. C'est tout à fait dans la liberté des sociétés de donner ces droits.

Donc deux points: tout d'abord, ne pas donner au Conseil d'Etat le droit de ponctionner ce fonds, plutôt que de l'attribuer à ce pourquoi il a été créé et deuxièmement, cela ne fait pas avancer l'écologie dans notre canton, puisqu'il y a d'autres moyens pour parvenir au même but.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Le groupe UDC s'opposera clairement au sous-amendement du Conseil d'Etat pour plusieurs raisons. Tout d'abord, comme l'a dit la présidente de la commission, on dénature un peu cet article et ce pourquoi il est fait, mais également parce que cela nous surprend. Dans le projet initial du gouvernement, la taxe devait être affectée à 75%, si nous prenons la taxe communale. Il nous disait: "Il faut que ce soit dans le canton que les bâtiments soient refaits, etc." Là, nous ne sommes pas dans ce cas de figure. Clairement, ce fonds doit rester pour ce qu'il est prévu de faire dans le canton, afin que lorsque les différentes personnes viendront demander de pouvoir bénéficier d'une part de ce fonds, il puisse y avoir quelque chose dans ce fonds, et pas que l'on nous dise qu'il n'y a plus d'argent.

M. Daniel Schürch (S): – Nous nous exprimons en tant que rapporteur du groupe socialiste. Il est vrai que la proposition du Conseil d'Etat dénature un peu cet article. Il faudrait au minimum, en faisant ce genre de proposition, fixer une proportion maximum, parce qu'en fin de compte, l'on va se retrouver dans quelque chose d'autre de ce que l'on avait prévu au départ. Le cadre est donné à l'article 22. Dès lors, on ne peut pas véritablement accepter cette proposition telle qu'elle nous est donnée. On peut tout de même rappeler qu'à plusieurs reprises dans les débats de la commission, on a encouragé le Conseil d'Etat à venir avec d'éventuelles demandes de crédit pour devenir actionnaire d'une société ou d'une autre, en rappelant que celles-ci sont généralement rentables. On a rarement affaire à des entreprises d'électricité qui font du bénévolat.

M. Laurent Debrot (PVS): – Nous ne voulons pas répéter tout ce qui a été dit jusqu'à maintenant. Effectivement, il y a un fonds qui doit être alimenté régulièrement pour que l'on puisse avoir une politique qui soit régulière au cours des années. Si tout à coup le Conseil d'Etat, par exemple en achetant des actions de Greenwatt pour 3 millions de francs, vidait la moitié du fonds en une année, ceci ne nous paraissait pas souhaitable. C'est pour cette raison que nous avons déposé la motion qui vous invite à déposer une demande de crédit que l'on soutiendra pour acheter des actions lorsque cela sera nécessaire.

Le président: – Nous sommes donc en présence de ce sous-amendement sur lequel nous devons nous prononcer.

On passe au vote.

Le sous-amendement du Conseil d'Etat est refusé à une majorité évidente.

Le président: – L'amendement de la commission appelle-t-il des commentaires ou est-il combattu?

M. Daniel Schürch, rapporteur de la commission (S): – Pour la commission, il semblait indispensable de préciser, au niveau de cet article où l'on décide ce que l'on fait de ce fonds, également de comment l'on contrôle. C'est pour cela que l'on a introduit un organisme de surveillance, une commission indépendante.

Le président: – **L'amendement ne semble pas être combattu, il est donc accepté.**

Article 22. – Adopté.

Article 23. –

Le président: – Nous sommes en possession de deux amendements, l'amendement de la commission "Energie – Approvisionnement en électricité" et celui du groupe libéral-radical, ainsi que de deux sous-amendements à l'amendement de la commission, l'un du groupe UDC et l'autre du Conseil d'Etat. Ces amendements et sous-amendements se présentent comme suit:

Amendement de la commission

[1]Le montant de la redevance annuelle au fonds de l'énergie est de *0,90 centime en basse tension et 0,72 centime en moyenne et haute tension* (remplace: 0,53 centime) par kWh d'électricité distribué sur le territoire cantonal, mais au maximum de *200.000 francs* (remplace 75.000 francs) par an et par consommateur final. Ce plafond s'applique uniquement… Suite inchangée.

[2]Al. 2 inchangé.

[3]Al. 3 supprimé.

Amendement du groupe libéral-radical

Article 23, alinéa 1

[1]Le montant de la redevance annuelle au fonds de l'énergie est de *0,7 centime en basse tension et 0,56 centime en moyenne et haute tension* (remplace: 0,53 centime) … (Suite inchangée).

Signataires: D. Humbert-Droz, P. Zürcher, O. Haussener, J. Frésard, J.-B. Steudler, D. Cattin, I. Weber, C. Guinand, J.-D. Burnat, C. Gueissaz, S. Menoud, J. Amez-Droz et F. Monnier.

Sous-amendement du groupe UDC

[1]Le montant de la redevance annuelle au fonds de l'énergie est de *0,70 centime* (remplace: 0,90 centime) en basse tension et *0,56 centime* (remplace: 0,72 centime) en moyenne et haute tension par kWh d'électricité… (suite inchangée).

Signataire: J.-Ch. Legrix.

Sous-amendement du Conseil d'Etat

[1]Le montant de la redevance annuelle au fonds de l'énergie est de *0,70 centime en basse tension et de 0,60 centime* en moyenne et haute tension… (suite inchangée.)

Le président: – Nous nous attaquons d'abord à l'examen des sous-amendements.

M. Laurent Debrot (PVS): – Nous aimerions intervenir pour deux choses: la première est revenir un peu sur l'ambiance qui a prévalu au vote de l'article 21 et prendre acte qu'ici dans cet hémicycle, il n'y a eu que 54 personnes pour soutenir l'idée d'avoir des taxes sur l'énergie et que la droite, à l'unanimité a, soit accepté l'amendement ou s'est abstenue, ce qui, en termes de vote à la majorité qualifiée sont des équivalents de refus. A notre sens, nous ne pouvons pas accepter dans ces conditions des amendements, ni de la commission, ni les propositions libérale-radicale et UDC, parce que nous n'avons aucune garantie que la loi sera votée par la suite avec une majorité qualifiée. Ce qui veut dire que nous allons probablement proposer de revenir à une taxe de 0,53 centime qui se vote à la majorité simple, soit la proposition du Conseil d'Etat. Nous devrions réfléchir si la taxe des communes qui pose un problème au niveau de son montant – puisque c'est une perte de revenu important pour certaines communes –savoir si le 1,4 centime proposé par le Conseil d'Etat, avec l'obligation des 75% d'affectation pour des projets énergétiques, est acceptable ou si l'on augmente quelque peu cette dotation.

Nous proposons que dans les faits, l'on discute sur les deux amendements, à l'article 23 et l'article 25, puisque, vous le savez, ces amendements sont intimement liés. Probablement que l'on demandera une interruption de séance avant les votes de ces deux articles.

M. Daniel Schürch (S): – Nous nous exprimons au nom du groupe socialiste. Même analyse que celle de M. Laurent Debrot. Nous avons bien compris que nous n'obtiendrions pas une majorité qualifiée sur ce vote. Nous allons donc également demander une interruption de séance pour pouvoir calculer, recalculer, peut-être avec l'aide des fonctionnaires qui sont à la tribune. Nous connaissons la proposition du Conseil d'Etat qui, en principe, n'engendre pas de majorité qualifiée. Nous avons également une vision au niveau des communes où l'on devrait permettre aux communes d'avoir un peu plus de libertés, tout en exigeant tout de même qu'une petite partie de la taxe communale soit affectée.

Mme Doris Angst (PVS): – Nous voulions prendre la parole tout à l'heure, mais pour dire la même chose que M. Laurent Debrot, soit la discussion des articles 23 et 25 ensemble et une interruption de séance par la suite.

M. Damien Humbert-Droz (LR): – Le fonctionnement de notre Autorité est quelque peu spéciale, dans le sens où la commission des affaires extérieures a dû siéger durant la pause, ce qui ne nous a pas permis d'aller discuter avec certains partenaires dans cet hémicycle. Les propos, lors de l'entrée en matière, ont été sereins et à ce moment il nous semble encore qu'une majorité peut être trouvée aujourd'hui sur un sujet sensible comme l'énergie. Monsieur Laurent Debrot, effectivement l'argument du député Philippe Bauer était important et c'est pour cela qu'il a obtenu 24 voix dans cet hémicycle, car oui, le groupe libéral-radical considère encore et toujours que les charges pour les entreprises, pour notre économie qui est fragile aujourd'hui, sont trop élevées.

Néanmoins, nous voulons vous dire aussi que ce n'est pas sur le dossier énergétique que le groupe libéral-radical va vaciller aujourd'hui. Il va encore et toujours, dans une large majorité, entrer en matière sur les amendements qui étaient proposés. Ces amendements allaient dans le sens d'un compromis qui reflète à la fois la sensibilité écologique qui existe au sein de notre groupe et qui n'est pas l'apanage de la gauche, mais qui tient aussi compte des attentes de l'économie neuchâteloise en matière de compétitivité. C'est pourquoi nous demandons aux préopinants qui représentaient les groupes PopVertsSol et socialiste de ne pas aller trop vite, de toujours considérer la sagesse des propos des rapporteurs en début de débat, puisque les amendements à l'article 23, autant du groupe UDC que du groupe libéral-radical pouvaient avoir un soutien de la gauche et qu'à cet effet, nous obtiendrions un beau compromis qui est une image positive pour le canton de Neuchâtel en matière énergétique.

Nous regrettons quelque peu la position qui vient d'être prise par les rapporteurs de deux groupes. Nous les appelons, non pas à la raison, parce qu'ils en sont certainement plein, mais simplement à ne pas aller trop vite dans le débat, attendre les différents arguments sur les amendements et ainsi nous pourrons travailler ensemble jusqu'au bout dans ce dossier.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Douze séances en commission, soit un long travail de recherche pour pouvoir trouver une solution. Nous trouvons dommage les derniers propos de M. Laurent Debrot qui ne se base que sur le vote à l'article 21. Notre groupe, à l'unanimité, s'engage officiellement que, si l'amendement qu'il présente est accepté et que la charge pour les communes est de 1 centime, soit 1,7 centime au total, il votera la loi.

M. Arvind Shah (PVS): – Nos propos soutiennent complètement ce qui a été dit par, d'un côté le rapporteur du groupe libéral-radical, et par M. Jean-Charles Legrix. Il nous semble que ce compromis est tout à fait acceptable et il nous semble que cela est acceptable pour l'ensemble de notre groupe. Nous aimerions peut-être entendre le groupe socialiste se prononcer. Un pour les communes et 0,7 pour le fonds cantonal, ensuite, un tarif privilégié pour les entreprises. Il y a peut-être encore une marge de discussion, mais la commission avait déjà trouvé une clé qui semblait exploitable. Il nous semble que le groupe socialiste ne s'est pas encore prononcé et devrait le faire.

M. Alain Ribaux (LR): – Le groupe libéral-radical n'est pas aussi discipliné que le groupe UDC. Nous allons donc profiter de la suspension de séance pour se compter. Cela étant, la volonté de la majorité est bel et bien d'arriver à un résultat. Si l'on veut polluer le débat, on peut le complexifier en introduisant à nouveau l'idée des parts affectées, ce qui a été évacué au terme de trois à quatre séances de la commission; mais si l'on veut simplifier et avoir une chance de terminer à cette session, il va véritablement falloir prendre des options simples et claires et ne pas revenir sur la proposition de taxe affectée qui a un tas d'inconvénients sur lesquels nous ne revenons pas.

Encore une fois, le groupe libéral-radical peut vivre avec 1,7 centime, mais que ce soit 1,2 + 0,5 ou 1 + 0,7, toute la différence est l'histoire de la majorité qualifiée. Pour la question des 0,7 en majorité qualifiée, nous nous compterons tout à l'heure.

M. Daniel Schürch (S): – Nous rappelons juste que la part des communes ne peut pas être éjectée simplement et dire que c'est 1. Nous vous rappelons que cela a des incidences sur un élément auquel vous êtes sensibles d'habitude, sur la fiscalité d'un certain nombre de communes qui devront corriger, parce qu'elles perçoivent aujourd'hui une taxe nettement supérieur à 1.

Nous ne pouvons donc encore une fois pas l'évacuer ainsi cette part des communes et dire que l'on arrivera à 1,7 au maximum. C'est pour cela qu'à la limite, il est plus simple de réduire la part cantonale et de rester dans le domaine de la majorité simple et de réfléchir à une taxe communale plus flexible où l'on admet que certaines communes, comme celles qui sont à 2,3 aujourd'hui et qui devront reporter cela sur leur fiscalité si on les fait descendre à 1, qu'elles puissent maintenir une taxe plus élevée, en tous les cas durant un moment. Il nous semble en tous les cas que cette vision est raisonnable et c'est peut-être durant la suspension de séance que l'on trouvera la solution.

Mme Caroline Gueissaz (LR): – Dans l'idée de ne pas faire une *lex* "val-de-traversienne", mais de comprendre le problème qui peut être celui du Val-de-Travers, il s'agirait de revoir l'article 31 qui permettrait d'étaler dans le temps le passage de 2,35 centimes à ce que nous aurions voté aux articles 23 et 25 pour les taxes, puisqu'en fait, il y a une grande différence entre le but que nous souhaitons atteindre qui est de 1,7 centime et comment l'on y arrive. Pour éviter que certaines communes soient dans la situation de devoir faire des augmentations d'impôt, c'est sur l'article 31 qu'il faut que l'on se penche. Celui-ci permettra de donner le mode de faire de l'introduction de ce changement par rapport à la taxe actuelle.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Nous aimerions revenir sur la remarque de M. Daniel Schürch. Effectivement, de nombreuses communes, en n'ayant plus que 1 centime, vont voir leur revenu lié à ces taxes diminuer. Mais il y a un élément qu'il ne faut pas oublier: l'argent qui va être viré dans

le compte du fonds cantonal, les communes vont aller taper dans ce fonds, aller frapper à la porte du Conseil d'Etat, disant qu'elles ont tel ou tel projet et qu'elles souhaitent pouvoir bénéficier de ce fonds.

On ne peut donc pas simplement prendre le montant que les communes avaient avant comme montant totalement non affecté, par rapport au nouveau montant qui sera non affecté, selon la proposition de la commission. Il y aura aussi des montants, si la commune fait des travaux sur des immeubles, des assainissements, etc, elle pourra également bénéficier de ce fonds, car il est dit que les bons projets seront subventionnés. On ne peut pas simplement prendre la soustraction de l'un et de l'autre et dire que c'est cela que l'on perd. C'est à notre avis un calcul beaucoup trop réducteur et qui est faux dans la réalité.

M. Daniel Schürch (S): – Vous avez raison, Monsieur Jean-Charles Legrix, nous tenons compte de cette part du fonds dont pourrait bénéficier les communes. Mais malgré tout, si l'on prend 1,7 centime, les communes qui sont à 2,4 centimes, voire à 1,4 centime ne vont pas réussir à voir la différence, il faut être clair. Il y aura effectivement, soit une obligation d'économiser quelque part, soit une obligation d'augmenter sa fiscalité.

M. Philippe Bauer (LR): – C'est avec intérêt que nous prenons connaissance du discours "taxe contre impôt", mais Messieurs les représentants des communes, si vos communes sont, comme nous le pensons, bien gérées, offrent des prestations de qualité à la population, vous n'aurez aucune peine à expliquer pour quelle raison les impôts augmentent au détriment d'une taxe qui, aujourd'hui, frappe tout le monde indirectement, parce que tout le monde est captif dans le paiement de ces redevances sur l'électricité.

M. Laurent Debrot (PVS): – Nous prenons acte que la droite est d'accord de supprimer les taxes prélevées sur l'énergie des entreprises et financer le fonds par l'impôt sur les personnes physiques. C'est bien cela le calcul que vous faites?

Le président: – Merci pour cet échange libre…

M. Alain Gerber (LR): – En taxant par une taxe sur l'énergie, c'est beaucoup moins social que l'impôt, puisque ce dernier est en fonction du revenu, alors que la taxe, tout le monde va la payer. Donc si l'on admet une taxe de 1 centime au lieu de 1,4 centime, c'est plus social. C'est notre avis.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous sommes juste à la croisée des chemins. Si nous nous permettons de suggérer quelques pistes de réflexions, nous le ferons de la manière suivante: tout d'abord en relevant que les taxes perçues aujourd'hui, nous l'avons déjà évoqué, ont une histoire. Cette histoire est liée à la scission des entreprises électriques des collectivités. Nous pensons que l'on ne peut pas aujourd'hui simplement s'asseoir sur cette histoire et décréter que ces taxes n'ont plus de raison d'être, respectivement que le montant perçu n'a plus de raison d'être.

Nous aimerions juste vous rendre attentifs à la problématique suivante, afin de vous dire pourquoi nous souhaitons véritablement que nous concluions aujourd'hui avec une loi qui sera forcément le fruit d'un compromis: vous savez qu'il existe des recours contre ces taxes perçues aujourd'hui et que nous avons une crainte, c'est que ces recours pour les communes aboutissent. Ceci signifiera, c'est le Tribunal fédéral à qui il appartiendra de trancher qui dira la vérité juridique, que si le TF – tous ceux qui ont tenté l'aventure du TF savent que l'on peut gagner ou perdre, et certaines fois, lorsque l'on pensait gagner, on a perdu – dit que les bases légales ne sont pas suffisantes, les communes vont perdre. Cela serait dommage, car cela signifierait obligatoirement, vérité dite par le TF, que les collectivités publiques communales devront d'autant augmenter les impôts, avec tout ce que cela implique, ce n'est pas forcément juste le bon moment.

Deuxième réflexion, dans les propositions qui étaient faites par le Conseil d'Etat dans son rapport, on parlait de 0,53 centime qui aboutissaient dans le fonds de l'énergie, cela faisait un peu moins de 5 millions de francs et 1,4 centime pour les communes, dont 75% affectés, faites le calcul grosso modo, cela voulait dire 1,5 centime qui servait à une problématique liée à l'énergie au sens large et 0,5 centime de manière libre. Le député Alain Ribaux a évoqué la problématique que cela

pouvait poser aux communes de s'adapter. La commission l'a entendu et a décidé de partir dans une autre direction. Nous pensons que cette direction est la bonne, de dire qu'il faut laisser davantage de liberté aux ménages communaux. En commission, nous sommes arrivés à cette proposition de 1,0 centime. Nous aurions pu arriver à un autre montant.

La commission a également souhaité 0,9 centime, disant que cela fait environ 7 à 8 millions de francs – nous pourrons retrouver les chiffres – qui aboutissaient dans le fonds de l'énergie. Ceci implique une majorité qualifiée.

Nous sommes maintenant à la croisée des chemins suivants, avec grosso modo les trois possibilités qui s'offrent à vous.

Suivre la proposition de la commission: 1,0 pour les communes, 0,9 pour le fonds de l'énergie. Nous vous faisons grâce de la distinction entre basse et moyenne tensions qui ne servirait qu'à embrouiller les esprits. Autre proposition: 1,0 centime pour les communes, 0,7 pour le fonds de l'énergie, nous sommes là encore en majorité qualifiée. Avec la problématique que vous connaissez tous qu'il faudra atteindre la majorité qualifiée de 69 voix, M. Laurent Debrot a refait le descriptif de ce que deviennent les abstentions. Autre variante encore: 1,2 centime pour les communes, 0,5 centime pour le fonds.

Il nous semble aujourd'hui important de pouvoir aller de l'avant avec cette loi. Au nom du Conseil d'Etat, nous avons déposé un amendement quelque peu différent de celui des groupes UDC et libéral-radical, dans le but de concilier deux choses qui ne semblent pas forcément de prime à bord conciliables, à la fois descendre le prix global payé par le citoyen, dans un but très clair d'éviter peut-être un quelconque référendum, peut-être de satisfaire aussi la partie droite de l'échiquier qui veut moins de taxes – discours que nous pouvons entendre –, mais de mettre 0,7 centime, soit plus que nous ne mettons aujourd'hui dans cette visée énergétique. Cela est indispensable.

Notre proposition maintenant est peut-être que, comme d'aucuns l'ont souligné, de compter les troupes et nous nous réservons la possibilité de déposer un deuxième amendement, si nous n'arrivons pas à atteindre la majorité qualifiée, permettant le retour à la majorité simple. Nous pensons que pour notre canton, ce serait donner un signal complètement faux si, de ce parlement, nous étions incapables de mettre sur pied une loi sur l'approvisionnement en électricité, étant précisé qu'après, vous devrez débattre de la loi sur l'énergie, où la commission a décrété très clairement, moins une voix, qu'elle souhaitait une société à 2000 watts en 2050. On ne le fera pas simplement en claquant des doigts.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Par rapport à ce qui vient d'être dit de la part du conseiller d'Etat Claude Nicati, il y a un élément dont on n'a pas encore entendu vraiment si c'était le cas. Il y a une des propositions où l'on parle de 1,2 centime pour les communes et 0,5 pour le fonds. Nous n'avons lu cela nulle part. Nous avons lu un sous-amendement de M. Laurent Debrot qui parlait de 1,2 centime pour les communes effectivement, mais qui ne dit pas en parallèle que c'est 0,5 centime pour le fonds. Effectivement, il faudrait que M. Laurent Debrot puisse nous dire quelle est sa position, parce que si l'on ne prend que l'amendement à 1,2 centime, il peut s'agir de 1,2 plus le projet de la commission ou 1,2 plus 0,7 ou plus 0,5. Ceci n'est marqué nulle part. Nous aimerions des éclaircissements à ce niveau.

M. Laurent Debrot (PVS): – Nous l'avons dit au début de la discussion, nous espérions en voyant le rapport du Conseil d'Etat, que l'on partait sur une base que les taxes perçues dans le canton de Neuchâtel n'allaient pas être modifiées fondamentalement avec l'introduction de cette loi, que l'on n'allait pas profiter de cette loi pour abaisser ces taxes et que l'on maintenait une totalité de 1,9 qui correspond environ à ce qui est perçu maintenant. Il est clair que lorsque nous déposons un amendement avec 1,2 centime, c'est dans l'idée d'accepter le vôtre à 0,7 centime.

Le président: – La parole est-elle encore demandée sur la discussion des sous-amendements? Si ce n'est pas le cas, nous allons devoir nous déterminer concernant les sous-amendements.

M. Daniel Schürch (S): – Là où nous en sommes, nous croyons qu'il est temps d'avoir cette suspension de séance, avant de se déterminer sur quoi que ce soit. Nous pouvons faire la proposition suivante à l'article 23, de revenir à 0,53 centime, proposition du Conseil d'Etat, mais

toutefois, avec le plafond qui avait été décidé par la commission à 200.000 francs et de voir quel résultat cela donne avec les personnes qui sont capables de calculer cela sur la galerie.

M. Laurent Debrot (PVS): – Pour que cela soit clair, à notre amendement à l'article 25, à 1,2 centime, vous avez constaté que nous supprimions la réduction pour la moyenne tension. En effet, dans le canton, tout le secteur Viteos, plus le Val-de-Travers ne connaissent pas de réduction pour la moyenne tension, et il nous paraissait que, du moment où cela reste de la liberté des communes de fixer les taux, nous pouvions maintenir à 1,2 pour l'ensemble des haute, moyenne et basse tensions.

M. Damien Humbert-Droz (LR): – Avant l'interruption de séance, nous pensons que la constellation est pour le moins bizarre dans l'hémicycle, puisque la droite a dit dès le départ qu'elle entrait en matière avec des propositions et des engagements fermes du groupe UDC, d'une large majorité du groupe libéral-radical et nous croyons que les positions qui viennent d'être affirmées nous font douter. Ce serait vraiment dommageable, puisque là nous ne faisons pas preuve seulement d'égards économiques, mais nous affirmons la fibre écologique qui nous anime et cela doit visiblement frustrer une partie de la gauche qui ne veut plus venir dans notre sens. La tournure des débats est pour le moins bizarre et nous appelons à la raison la gauche de trouver un chemin de rencontre sur ce thème.

Le président: – Nous allons donc vous accorder une suspension de séance qui est demandée de part et d'autre, pendant dix minutes, en priant les groupes de se mettre d'accord dans les trois dernières minutes. Ces dix minutes seront en réalité de 13, car nous vous retrouvons ici à 17h15.

(Interruption de séance.)

Le président: – Nous reprenons nos travaux là où nous les avions laissés, à l'article 23.

M. Raymond Clottu (UDC): – Nous aimerions juste faire une petite remarque, si vous nous le permettez. Lorsque vous dites 17h15, ce n'est pas 17h30! Nous ne sommes pas très disciplinés. Nous croyons que nous devons être un peu plus efficaces en la matière. Merci d'accepter notre remarque.

Le président: – Quelques-uns de nos collègues nous rejoignent encore. Mesdames et Messieurs, nous avons repris la discussion sur la question de l'article 23.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Le groupe UDC réitère ce qu'il a dit précédemment, avant cette interruption de séance. Il est favorable à la proposition de la commission, avec 1 centime pour les communes, il est favorable à 0,7 centime pour le fonds. Il acceptera donc la loi si nous sommes à 1,7 au total. Si tel n'est pas le cas, le groupe s'opposera.

M. Alain Ribaux (LR): – Ce sera simple, la position du groupe libéral-radical est exactement identique. Dans sa très grande majorité, le groupe libéral-radical soutiendra la loi dans ces conditions, ne mettant pas en cause la majorité qualifiée telle qu'elle est une menace par rapport au 0,7 centime. C'est le compromis que nous espérons convaincre la gauche de l'hémicycle pour une loi qui est portée par l'ensemble de ce Grand Conseil.

M. Laurent Debrot (PVS): – Cela nous pose un problème, effectivement, nous aurions souhaité garder les 1,9 centime. Nous l'avons dit et redit. Nous allons regretter cette position, que ce ne soit pas suivi par l'ensemble de l'hémicycle. Nous rappelons juste que l'on serait tenté de dire que l'on ne va pas compter sur une majorité qualifiée, nous allons prendre ce risque, reprendre plus ou moins la position du Conseil d'Etat, en rappelant que la position du Conseil d'Etat était de taxer environ deux fois moins les entreprises, puisque la moitié des entreprises aujourd'hui qui sont sur le secteur Viteos, plus encore celles du secteur Val-de-Travers, soit pas loin de 60% des entreprises dans le canton de Neuchâtel qui paient aujourd'hui entre 1,9 centime et plus. On

proposait une solution à 1,4 centime, on diminuait donc de 0,5 centime pour les entreprises, nous considérions que c'était un beau cadeau que l'on faisait aux entreprises, tout cela sur le dos des communes qui percevront moins d'argent et devront compenser cela par des augmentations d'impôts. Cette position nous pose un problème.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Ce qui nous surprend est qu'à un cheveu – nous savons bien que c'est l'article le plus difficile de cette loi –, de conclure, le cheval refuse l'obstacle. Nous aurons peut-être une loi ce soir, laquelle sera votée par une moitié, mais vous n'aurez pas, avec cette loi, donné le signe que vous avez voté en mars de cette année, de vous engager pour la promotion des énergies renouvelables. Aujourd'hui, vous êtes en train de décider d'affecter moins pour la promotion des énergies, pour les économies d'énergie que ce qui est affecté aujourd'hui, avec ce qui est perçu.

Par contre, le citoyen, lui, paiera peut-être davantage. Nous avouons que nous sommes quelque peu étonné. Nous pensions que le compromis visant à marquer, vis-à-vis de notre population, avec 1,0 centime pour les communes, non affecté, libre, consolidé dans une loi, et 0,7 pour le fonds de l'énergie était un signe relativement fort qui pouvait être donné à notre population.

M. Daniel Schürch (S): – Nous nous exprimons pour les amendements au nom du groupe socialiste et de PopVertsSol. M. Laurent Debrot vous l'a dit, nous avons un problème de confiance. Certains d'entre nous ont vécu un débat houleux sur l'énergie où déjà une taxe affectée devait être perçue. Elle ne l'avait pas été parce qu'un député de gauche n'était pas dans la salle.

A cette époque, nous croyons que quelque chose s'est quelque peu brisé. Le jour où l'on nous dit que la gauche va porter seule cette loi, ok, peut-être, mais ce qui est sûr, c'est qu'à cette époque, aucun membre de la droite du parlement n'a soutenu une loi qui proposait une perception relativement modeste.

Dès lors, nous proposons les amendements suivants:

> **Article 23,** alinéa 1
>
> [1]Le montant de la redevance annuelle au fonds de l'énergie est de *0,5 centime* par kWh d'électricité distribué sur le territoire cantonal, mais au maximum de 200.000 francs par an et par consommateur final… (Suite inchangée).
>
> **Article 25**
>
> [1]Les communes peuvent prélever une redevance annuelle *maximum de 1,5 centime* par kWh d'électricité distribué, auprès des gestionnaires de réseau opérant sur leur territoire.

M. Damien Humbert-Droz (LR): – Nous l'avons dit avant la pause, il semble que certains veuillent pousser le bouchon beaucoup trop loin, puisque la droite, en montant le plafond à 200.000 francs, et c'était un compromis, compensait une certaine augmentation. Il semblait qu'en début d'après-midi, un consensus pouvait être trouvé dans cet hémicycle, avec un groupe UDC, une grande majorité du groupe libéral-radical qui acceptait ce qui était un compromis. Vous le savez, les milieux que nous côtoyons, nous avons dû les convaincre, nous avons dû discuter et nous pouvions entrer en matière de belle manière sur ce projet. Nous croyons que la gauche aujourd'hui nous montre qu'elle veut garder l'apanage de l'écologie, elle l'assumera, puisque le projet et les taxes qui seront votées aujourd'hui seront combattues de toutes leurs forces par le groupe libéral-radical.

M. Jérôme Amez-Droz (LR): – On tend la main pour une solution convergente qui devrait pouvoir tous nous réunir. C'est clair que si l'on reste fixé sur le passé et sur les rancœurs, l'on avance pas beaucoup. Nous pensons que nous sommes vraiment à un tournant et il serait très dommage que l'on n'arrive pas à trouver ce chemin de convergence avec ces 1 et 0,7 centimes.

Mme Caroline Gueissaz (LR): – Nous ne pouvons pas laisser passer ce moment où, après 12 séances, nous avons essayé de trouver une convergence, nous avons montré que les choses changent, nous dirions également que les gens changent. Il y a 30% des personnes dans cet hémicycle qui n'étaient pas là. Alors il est bien que l'on connaisse l'histoire et l'on peut respecter

des rancœurs qui n'arrivent pas à être digérées, mais nous croyons que nous devons aussi regarder de l'avant.

Ce qui restera d'aujourd'hui, c'est que des gens, qui ont été élus dans cet hémicycle pour défendre le côté écologique, vont préférer un impôt à une taxe affectée à l'écologie, puisque c'est exactement ce qui est en train de se passer maintenant. Nous proposions de soutenir le 0,7 centime qui permet de développer les projets écologiques dans ce canton, vous y préférez une taxe qui n'est autre qu'un impôt historique. Nous devons dire que nous sommes extrêmement déçue et vous nous comprendrez.

M. Daniel Schürch (S): – Madame Caroline Gueissaz, nous avons passé beaucoup de temps ensemble, cela est vrai. Mais malgré tout, vous pouvez reconnaître que votre groupe ne soutient pas les propositions de la commission et c'est bien là que le bât blesse. Si effectivement cette solution avait été consensuelle, on serait tous en train de la voter maintenant sans discuter. On n'aurait pas déposé une dizaine d'amendements. Nous croyons que c'est là que ça ne joue pas. Nous sommes désolé, nous avons fait un bon travail, mais malheureusement, nous n'avons pas été soutenus par le parlement.

M. Théo Huguenin-Elie (S): – Nous croyons qu'il ne s'agit pas de garder l'apanage de l'écologie à gauche. Nous nous réjouissons que des sensibilités écologiques se développent un peu partout, même dans les rangs libéraux. Cela dit, la fibre écologique est un peu particulière. C'est-à-dire que le discours qui nous est servi est le suivant: les solutions écologiques qui sont bonnes sont les miennes ou les autres n'existent pas. En d'autres termes, on nous met, nous à gauche, face à une alternative étrange, c'est votre solution ou rien. Dans ce cas de figure, il nous a semblé plus sage de revenir à une majorité simple et la liberté d'action qui va avec cette majorité simple.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Nous croyons, que l'on soit de droite ou de gauche dans ce parlement, qu'il n'y a pas que des gens qui sont des malhonnêtes et nous sommes assez surpris d'entendre que, parce qu'une fois il y a eu une personne qui a fait ceci ou cela, on ne peut pas avoir confiance. Nous trouvons cela assez navrant quelque part d'entendre cela. L'apanage de la droiture n'est pas qu'à gauche. Plusieurs personnes ont dit ce qu'elles allaient voter et de quelle façon elles allaient le faire, même que les votes se suivent. Il est assez décevant de voir de quelle façon la gauche peut penser que l'on est à ce point tous des malhonnêtes et que l'on ne va pas faire ce que l'on a dit.

M. Théo Huguenin-Elie (S): – Nous croyons qu'il ne s'agit pas de malhonnêteté, loin de là, loin de nos esprits cette idée. Mais il ne suffit tout de même pas que deux présidents de groupe nous disent la manière dont ils vont voter pour que nous soyons convaincus que cette manière dont ils vont voter est la bonne.

M. Daniel Schürch (S): – Monsieur le président, ce que vient de dire M. Jean-Charles Legrix nous en sommes convaincu. Nous sommes sûr que s'il s'engage, il va voter comme il a dit. C'est la même chose pour nous, mais le vote dont nous vous avons parlé était à peu près moitié / moitié dans la salle et il n'y a pas eu une personne à droite pour soutenir ce projet de taxe sur l'électricité, pas une, zéro! C'est là que nous avons un problème. Entre deux à trois personnes qui, comme vous, s'engagent et vont certainement faire ce qu'ils ont dit qu'ils allaient faire et l'ensemble, il peut y avoir quelques nuances.

Le président: – Nous sommes désormais devant une situation quelque peu cornélienne, car nous avons quatre propositions et nous n'avons aucune décision ou texte de vos propositions. Nous osons espérer que nous comprendrons le premier amendement. Le deuxième amendement ou la prise de position UDC et libérale-radicale, où devons-nous la chercher?

Nous allons essayer d'avancer, mais ce n'est pas très évident. Nous souhaitons savoir ce que nous devons faire du sous-amendement du groupe UDC. Est-il retiré?

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Compte tenu de ce que le député Daniel Schürch vient de dire précédemment, le groupe UDC souhaite demander au président de donner la parole à chaque

député du groupe UDC qui s'engagera officiellement au micro sur le vote qu'il fera. De cette façon, il n'y aura pas que nous qui nous serons engagé, mais chacun dira comment il s'engage.

Le président: – C'est une procédure un peu particulière. Il nous semble qu'un chef de groupe devrait pouvoir nous assurer de la proportion de ses représentants qui vont voter ou pas voter.

Ceci dit, nous souhaitons savoir si vous retirez ou non le sous-amendement du groupe UDC à l'amendement de la commission.

M. Raymond Clottu (UDC): – Nous ne retirons pas notre sous-amendement.

Le président: – Qu'en est-il du sous-amendement de M. Laurent Debrot à l'amendement de la commission?

M. Laurent Debrot (PVS): – Pour nous, cet amendement était en lien avec les amendements libéral-radical et UDC, mais comme apparemment ces groupes ne vont pas soutenir notre amendement en maintenant le leur, nous préférons retirer notre sous-amendement.

Le président: – Nous simplifions donc la situation **et prenons note du retrait de votre sous-amendement.** Il nous reste donc deux sous-amendements l'un du groupe UDC et l'autre du Conseil d'Etat. Nous allons donc devoir nous prononcer… *(discussion hors micro)*… Bien, nous avons donc un sous-amendement du groupe UDC et un amendement du groupe libéral-radical… *(Voix.)* Ce sont les mêmes et ce sont les mêmes chiffres. Que faisons-nous de ces amendements et sous-amendements? On les vote, d'accord. Bien.

M. Raymond Clottu (UDC): – Nous pouvons transformer notre sous-amendement en amendement libéral-radical et UDC.

Le président: – Il nous semble qu'il y ait unanimité pour cette proposition. Le texte que vous proposez ou que vous présentez est donc l'amendement regroupé UDC et libéral-radical qui se présente donc comme suit:

> **Article 23**
>
> [1]Le montant de la redevance annuelle au fonds de l'énergie est de *0,7 centime en basse tension et 0,56 centime en moyenne et haute tension*… (Suite inchangée).

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le vote ne sera déjà pas évident, alors afin de clarifier les choses, vu qu'à 0,04 centime, le sous-amendement du Conseil d'Etat est identique à celui nouveau des groupes libéral-radical et UDC, comme cela il y aura un vote de moins, nous retirons le sous-amendement du Conseil d'Etat.

Le président: – **Nous prenons donc note que le sous-amendement du Conseil d'Etat est retiré.** Nous sommes donc en présence actuellement d'un amendement UDC et libéral-radical. Tout le monde est-il bien au clair sur ce que nous allons voter? Nous allons donc voter sur l'idée que le montant de la redevance annuelle au fonds de l'énergie est de 0,7 centime en basse tension et 0,56 centime en moyenne et haute tension.

M. Laurent Debrot (PVS): – C'était juste pour rappeler que cela va nous faire mal au cœur de refuser cet amendement.

Le président: – Nous sommes donc devant un amendement UDC et libéral-radical qui va remplacer un élément de l'amendement de la commission. Nous sommes bien d'accord? Les députés qui acceptent cet amendement à la proposition de la commission sont priés de le faire savoir en se levant.

On passe au vote.

L'amendement des groupes libéral-radical et UDC est accepté par 57 voix contre 53.

(Interruption de séance.)

Le président: – Nous allons essayer de reprendre notre discussion. Vous avez amendé la proposition, à l'article 23, de la commission. Nous avons maintenant un amendement déposé par les groupes socialiste et PopVertsSol à la proposition du Conseil d'Etat, à l'article 23. Cette proposition va être opposée dans un premier vote à la proposition du Conseil d'Etat. Cette proposition sera ensuite opposée à l'amendement de la commission que vous avez d'ores et déjà amendé. Est-ce que la situation est claire.

Le problème est que vous ne connaissez pas l'amendement des groupes socialistes et PopVertsSol dont la teneur est la suivante:

> [1]Le montant de la redevance annuelle au fonds de l'énergie est de *0,5 centime* par kWh d'électricité distribué sur le territoire cantonal, mais au maximum *de 200.000 francs* par an et par consommateur final… (Suite inchangée).

Voilà la proposition de l'amendement PopVertsSol et socialiste que nous allons désormais mettre aux voix… Monsieur Damien Humbert-Droz, vous voudriez compliquer encore un peu la situation?

M. Damien Hubert-Droz (LR): – Certainement, Monsieur le président, mais pour vous dire que la manœuvre est pour le moins machiavélique, puisque la gauche veut maintenant 0,5 centime pour faire échouer le vote au final? Nous croyons que le vote précédent était clair, tendu mais clair. Le signe l'était en tout cas et nous croyons que la manœuvre que fait la gauche maintenant est un combat retardateur qui est bien malvenu.

Le président: – Merci de vos propos, nous passons la parole au député Daniel Schürch.

M. Daniel Schürch (S): – Il y a juste une petite nuance, c'est qu'ensuite on augmente un peu le tarif, et lorsque l'on additionne les deux, on n'arrive pas tout à fait au même résultat que vous. Effectivement, nous sommes à 0,5 centime, mais c'est dans l'article 25 que l'on augmente la possibilité pour les communes de prélever une redevance plus élevée.

Mme Caroline Gueissaz (LR): – Nous n'avons personnellement pas compris la totalité de l'amendement qui nous est proposé. Faut-il le lire y compris les alinéas 2 et 3, avec toutes les entreprises qui sont engagées etc? Ce qui était la proposition du Conseil d'Etat?

Le président: – Oui, tout à fait.

M. Mario Castioni (S): – Juste pour indiquer à M. Damien Humbert-Droz qu'il ne s'agit pas d'une manœuvre de dernière minute, mais que l'amendement PopVertsSol et socialiste a été déposé sur le bureau du président avant le vote sur l'amendement UDC et libéral-radical. Sur ce débat qui devient de plus en plus compliqué, on peut tout de même regretter que les commissaires libéraux-radicaux qui ont voté en commission un amendement qui était un amendement de consensus et que tout le monde était prêt à accepter, y compris le Conseil d'Etat, soient revenus en arrière et n'aient pas pu convaincre leurs troupes et que l'on soit dans une situation aussi détestable que celle que nous vivons maintenant. La faute en incombe aux deux partis de droite qui n'ont pas pu se rallier à une solution de compromis qui avait été longuement négociée en commission.

M. Alain Ribaux (LR): – Juste pour relever l'immense paradoxe, d'un fonds qu'un certain nombre de personnes souhaitent le plus bas possible, on a bien compris que c'était pour que le vote soit à la majorité simple, mais en faisant un fonds le plus bas possible, au final c'est tout de même la

dotation du fonds qui sera moindre. De dire que l'on compensera par des redevances aux communes, dont une partie sera affectée est un leurre complet, car aujourd'hui les communes affectent une partie de leurs montants et nous pouvons vous dire, en tout cas pour la Ville de Neuchâtel, que la redevance soit affecté, cela ne changera absolument rien, parce qu'aujourd'hui, dans la politique d'énergie, on dépense plus que ce qui serait vraisemblablement affecté. Cela veut donc dire qu'au final, ce qui est en train de se faire, c'est que nous allons moins dans le sens de l'écologie si l'on baisse ce fonds, quand bien même l'on compenserait par des dépenses affectées. De plus, c'est de la paperasse pour prouver que, etc. Nous croyons que l'on ne prend pas tout à fait le bon sens, enfin, voilà…

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Nous aurions juste une question par rapport à ceux qui ont déposé cet amendement. On parle maintenant de 0,5 centime. Peut-on nous dire quel est le taux qu'ils souhaitent proposer lorsque l'on votera pour les communes. Est-ce qu'il s'agit de 1 centime, de 1,2 centime ou est-ce que c'est la loi de base, soit 1,4 centime affecté à 75%?

Le président: – Merci Monsieur le député. Y a-t-il une réponse à cette question?

M. Daniel Schürch (S): – C'est 1,4 centime, mais on ne fait plus de différence entre la basse et la moyenne tension.

Mme Caroline Gueissaz (LR): – Nous n'avons pas les calculs en tête, mais nous voulions juste savoir s'il était clair qu'avec un maximum à 200.000 francs, on était toujours dans la majorité simple.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Avec la proposition qui vient d'être faite de M. Daniel Schürch, à savoir: en basse tension, 1,4 centime, en moyenne et haute tension, 1,4 centime, plafonné à 200.000 francs pour les communes, cela fait des entrées de 11,498 millions de francs. Pour le fonds de l'énergie, 0,5 centime, plafonnée à 200.000 francs, cela fait 4,955 millions de francs dans le fonds de l'énergie. Voilà pour répondre à la question qui était posée.

M. Marc-André Nardin (LR): – Excusez-nous, mais nous ne comprenons plus très bien, nous nageons. Il nous semble que l'on avait voté sur l'article 23, alinéa 1, et puis maintenant il nous semble que l'on revient avec un amendement à l'article 23, alinéa 1. Nous sommes d'accord, nous retapons à la même porte. C'est la première des certitudes. La deuxième des certitudes est que nous n'avons pas le texte sous les yeux, personne ne l'a.

Le président: – Personne ne l'a sauf nous.

M. Marc-André Nardin (LR): – C'est plus important que le "ou" de tout à l'heure. Troisième constatation, nous ne pouvons pas accepter cette méthode de vote. Il y a eu auparavant 57 voix pour l'amendement libéral-radical et UDC et 53 voix contre. Vous auriez dû opposer les deux amendements Monsieur le président. Le résultat eut été absolument clair. Nous nous opposons formellement contre cette procédure de vote qui est à notre avis viciée. Vous ne devez pas entrer en matière concernant l'amendement socialiste et PopVertsSol.

M. Daniel Schürch (S): – Juste pour éclaircir la nuance, c'est que nous sous-amendons la proposition du Conseil d'Etat, tandis que vous avez sous-amendé la proposition de la commission. Dès lors, maintenant, il va falloir que l'on vote notre amendement sur la proposition du Conseil d'Etat. Ensuite on opposera les deux.

Le président: – Voilà, M. Daniel Schürch a dit ce qu'il fallait dire au niveau de la procédure. Nous allons donc voter sur la proposition de l'amendement de l'article 23 proposé par les groupes socialiste et PopVertsSol.

On passe au vote.

L'amendement des groupes socialiste et PopVertsSol est accepté par 57 voix contre 53.

Le président: – Nous allons donc désormais voter pour choisir entre la solution de la commission, amendée précédemment, et la proposition actuelle du Conseil d'Etat amendée par les groupes socialiste et PopVertsSol. Tout le monde est-il bien d'accord?

On passe au vote.

L'article du Conseil d'Etat, amendé, est accepté par 56 voix contre 54.

Article 23. – Adopté.

Le président: – Voilà. Aurions-nous fait le tour du problème, enfin de celui-ci bien entendu? Nous allons nous arrêter pour que vous puissiez vous restaurer et nous vous retrouvons à 19h40 pour la suite des débats.

RENVOI DE PROJETS DE LOIS EN COMMISSION

Le président: – Les projets de lois Philippe Bauer, Béatrice Haeny et Christian Hostettler 11.184, du 1er novembre 2011, sur le droit de cité neuchâtelois (LDCN) du 7 novembre 1955, et Jean-Claude Guyot 11.186, du 1er novembre 2011, portant sur la modification de la loi sur l'organisation scolaire (LOS), sont renvoyés à la commission législative.

Séance levée à 18 h 10.

Le président,
A. LAURENT

Les secrétaires,
E. FLURY
Y. BOTTERON

La secrétaire-rédactrice,

S. DESPLAND

VINGT-CINQUIEME SESSION DE LA 48e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 1er et 2 novembre 2011

Séance du mardi 1er novembre 2011, à 19 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Adrien Laurent, président

PRESENCE

Présents: 98 députées et députés, 13 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Matthieu Béguelin	M. Claude Béguin
M. Yannick Boillod	M. Louis-Marie Boulianne
M. Jean-Pascal Donzé	M. Werner Bammerlin
M. Fabien Fivaz	–
Mme Marianne Guillaume-Gentil-Henry	–
M. Jean-Claude Guyot	M. Jean-Luc Jordan
M. Jacques Hainard	M. Jean-Pierre Cattin
M. Olivier Haussener	–
M. Patrick Hermann	Mme Karin Phildius
Mme Charlotte Imhof	Mme Christiane Hofer
M. François Jacquet	Mme Sylvia Morel
Mme Valérie Leimgruber	–
M. Thierry Michel	M. Pierre-Alain Wyss
Mme Laurence Perrin	M Etienne Bourqui
M. Alain Ribaux	Mme Elena Wildi-Ballabio
M. Pascal Sandoz	M. Christian Boss
M. Marc Schafroth	M. Michel Hess

PROPOSITION DEPOSEE

La proposition suivante a été remise au président qui en a fait donner copie aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat:

Projet de loi

11.186
1er novembre 2011
Projet de loi Jean-Claude Guyot
Loi portant sur la modification de la loi sur l'organisation scolaire (LOS)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi sur l'organisation scolaire (LOS) du 28 mars1984 est modifiée comme suit:

CHAPITRE 4

Art. 25, al. 3 (nouveau)

[3]Ils peuvent fréquenter l'école d'un autre cercle scolaire lorsque les bâtiments sont sensiblement plus proches de leur domicile.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

L'urgence est demandée.

Cosignataires: Ph. Bauer, C. Hostettler, P.-A. Steiner, J.-F. de Montmollin, P.-A. Monnard, S. Brammeier, J.-L. Jordan, S. Menoud, P.-A. Wyss, C. Gueissaz, J. Amez-Droz, S. Morel, L. Schmid, C. Hofer, I. Weber, M.-A. Nardin, A. Meyrat, J.-B. Wälti, E. Wildi-Ballabio, D. Humbert Droz, C. Guinand, B. Keller, F. Monnier, N. Stauffer et D. Cattin.

Commentaire

Lors de la discussion du 25 janvier 2011, relative au rapport 10.066, liée à la révision de la loi sur l'organisation scolaire (LOS), plusieurs députés ont émis le vœu qu'une certaine souplesse subsiste quant au lieu de scolarisation d'un élève. Cette souplesse est de fait inscrite dans la loi à son article 25, alinéa 2, pour l'autorisation scolaire. La loi stipule "*[2]L'autorité intercommunale voire communale compétente ou le département peuvent déroger à l'alinéa 1 si des questions d'organisation ou de bonne marche de l'école l'exigent*".

Il s'agit là de déroger à la règle du lieu de scolarisation d'un élève pour des motifs d'organisation scolaire de l'autorité. Par contre, l'intérêt des familles n'est pas inscrit clairement dans la loi. Au contraire avec la disparition de l'alinéa 2 de l'ancienne loi: "*[2]Ils* [les élèves] *peuvent fréquenter l'école d'une autre commune lorsqu'elle est sensiblement plus proche de leur domicile ou lorsque l'organisation des classes le justifie*". La marge de manœuvre des familles a sérieusement diminué.

Certes, avec la création de cercles scolaires, l'espace est plus grand, ce qui implique qu'il y aura certainement moins de demandes de dérogation. Toutefois, agrandir un espace ne supprime pas les bordures et il y aura toujours des situations limites pour lesquelles l'autorité scolaire devrait faire preuve de tolérance. Que dire d'un élève pouvant se rendre à pied dans le cercle scolaire voisin, et qui doit faire recours au "taxi de ses parents" pour se rendre dans le cercle scolaire qui lui est attribué par la loi. C'est à l'évidence peu raisonnable, peu rationnel et peu écologique à l'heure où des efforts du type "à pied, c'est mieux" sont déployés dans la République.

De plus, la volonté politique mais surtout pédagogique voulant qu'un élève fasse en principe l'ensemble de sa scolarité dans le même cercle scolaire, il nous apparaît important que le bâtiment scolaire déterminant pour l'application de la modification proposée soit la situation géographique du bâtiment scolaire du cycle 1.

Quant à l'urgence demandée, il nous semble qu'elle va de soi. Dès la rentrée scolaire 2012-2013, la plupart des cercles scolaires créés dans le canton deviendront effectifs. Il nous apparaît donc tout à fait logique que la loi qui les régit soit la plus complète possible. Ceci pour enlever toute ambiguïté.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Mesdames et Messieurs, nous allons reprendre nos débats où nous les avons laissés. Nous avions donc réglé le problème de l'article 23 de la loi sur l'approvisionnement en électricité. L'ensemble des députés sont priés de signer la feuille de présence, ce qui facilite le contrôle des scrutateurs.

RAPPORT 11.016, APPROVISIONNEMENT EN ENERGIE ELECTRIQUE (SUITE)

Le président: – Nous avons donc terminé l'article 23.

M. Baptiste Hurni (S): – Même si le groupe dont nous faisons partie, ainsi que la majorité du parlement avait l'impression d'avoir gagné sur cet amendement, force est de constater qu'à notre avis, la procédure de vote a fait l'objet d'un vote litigieux qui n'est pas réglementaire. Nous nous expliquons: nous avons opposé un sous-amendement à un amendement de la commission, pas de problème. Cela a donné lieu à un nouvel amendement qu'il eût fallu opposer à l'amendement du groupe socialiste. Or nous avons opposé l'amendement du groupe socialiste au projet du Conseil d'Etat et ensuite le résultat de ce vote au résultat du vote précédent. Nous espérons avoir été clair, ce n'est pas tout simple.

Dès lors, il nous semble que ce vote est vicié, que cela pourrait poser des problèmes en termes de forme. Nous demandons donc que le vote soit repris, au niveau de l'opposition de l'amendement, sous-amendé, contre l'amendement du groupe socialiste. Le vainqueur de ces deux amendements devrait être opposé au projet du Conseil d'Etat.

M. Daniel Schürch (S): – Nous ne partageons pas du tout cet avis, désolé M. Baptiste Hurni. Nous tenons à rappeler que l'amendement socialiste portait sur l'article de loi du Conseil d'Etat. Nous avons effectivement amendé un article de loi existant et c'est cet article de loi amendé qui a été opposé à l'amendement de la commission sous-amendé. Nous ne voyons pas où il y a un problème de procédure.

M. Baptiste Hurni (S): – Nous nous excusons d'insister, parce qu'encore une fois, dans un intérêt politique, ce n'est pas ce que nous devrions faire, mais il faut être correct avec la loi d'organisation du Grand Conseil. L'amendement de la commission qui était sous-amendé est un amendement à l'article 23 du projet du Conseil d'Etat. L'amendement de la commission n'a pas valeur de projet de loi, tel qu'un projet de loi du gouvernement. Dès lors, c'est un amendement à l'article 23, tout comme l'amendement du groupe socialiste. Il faut donc opposer les deux amendements, cela nous paraît absolument logique. Nous sommes encore une fois désolé de devoir le proposer,

mais, à notre avis, cela ne fait pas l'objet d'une discussion, ce n'est pas un point de vue, Monsieur Daniel Schürch, cela nous paraît simplement être l'application de notre loi d'organisation.

M. Marc-André Nardin (LR): – Nous remercions le groupe socialiste, par son président de groupe, d'adopter cette position. Nous nous permettons d'indiquer que, non seulement l'amendement socialiste dont, et nous nous permettons encore de le souligner, nous n'avons pas la teneur, devrait être distribué à tout le monde et étant donné que cet amendement est de rang égal à celui de la commission qui est de rang égal à l'amendement du groupe libéral-radical qui a été déposé le 1er novembre 2011, il nous semble que nous devons opposer ces trois amendements l'un à l'autre et voir qui remporte la majorité relative. On pourra opposer ensuite l'amendement qui aura gagné au projet du Conseil d'Etat.

Le président: – Quelqu'un souhaite-t-il encore s'exprimer sur cette question de procédure? Quant à nous, nous sommes prêt à remettre la discussion au vote, afin de coller mieux à la procédure que vous avez observée.

M. Mario Castioni (S): – Nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec l'analyse du député Marc-André Nardin, dans la mesure où nous avons cru comprendre que l'on votait un sous-amendement à l'amendement de la commission. A ce moment-là, il ne reste plus que deux amendements à mettre en opposition, celui de la commission, sous-amendé par les groupes libéral-radical et UDC, opposé à l'amendement des groupes socialiste et PopVertsSol.

Le président: – Nous allons vous demander de décider si vous voulez revoter, selon la proposition du député Baptiste Hurni.

M. Denis de la Reussille (PVS): – Avec tout le respect que nous devons à votre présidence, nous pensons que la moindre des choses serait tout de même que le bureau se réunisse, que chaque groupe puisse s'exprimer avec une discussion sereine, plutôt que trois députés, avec des arguments qui s'opposent. Mais au moins que le bureau se réunisse pour discuter de ce problème.

M. Philippe Bauer (LR): – Nous étions parfois inquiet, parce que nous pensions certaines fois la même chose que le député Alain Bringolf, cette fois nous partageons à peu près l'avis du député Denis de la Reussille.

Il nous semble, hors toute considération politique – vous apprécierez notre délicatesse –, que l'on ne peut pas laisser le hasard ou des majorités de circonstance décider de quelle manière un vote doit intervenir. Nous croyons que cette question doit impérativement être clarifiée. Est-ce que c'est possible de le faire jusqu'à demain matin? Est-ce nécessaire de le faire durant la prochaine session? Y a-t-il des impératifs pour que cette loi soit adoptée cette session encore? Nous n'en savons rien, mais nous regretterions vraiment, quel que soit le sort réservé aux amendements des uns et des autres, que finalement, notre Grand Conseil finisse par se battre sur ces questions de procédure.

M. Eric Flury (S): – L'erreur qu'a commise le bureau est évidente. Simplement vous dire tout de même chers collègues que la solution sur laquelle nous sommes finalement tombés est toujours dans le pipeline et que l'on peut refaire les votes, nous allons simplement retomber sur la même solution. Nous vous proposons de mettre au vote l'idée, si l'on veut recommencer cette série de votes ou si l'on se contente simplement de se dire que l'on va tomber dans la même solution.

Le président: – Nous sommes donc en présence d'une autre proposition complémentaire, celle d'une brève discussion du bureau pour que nous puissions vous proposer les choses de manière coordonnée. Nous prions le bureau de nous rejoindre pour en débattre ici et nous vous accordons quelques minutes de pause.

(Interruption de séance.)

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Nous allons essayer de vous résumer la situation concernant le rapport 11.016 "Approvisionnement en électricité" et le blocage de procédure à l'article 23. En effet, nous allons suspendre nos débats, c'est la décision du bureau du Grand Conseil, et nous allons confier la question d'estimation des amendements et des sous-amendements posant problème à un groupe de juristes demain matin. Nous reprendrons dès que nous aurons les éléments nécessaires la discussion du rapport 11.016. Nous suspendons donc ici la discussion concernant ce rapport et nous passons, avec l'accord du Conseil d'Etat, à la discussion du rapport 11.015 "Energie". Nous osons espérer que cette manière de faire parviendra à nous éclairer.

Nous nous attachons dès lors au rapport 11.015 avec le ferme espoir de pouvoir revenir au rapport 11.016 demain matin dès que les juristes nous aurons éclairé sur la procédure possible et surtout sur celle qui est admissible.

Le conseiller d'Etat Thierry Grosjean avait proposé que nous passions au rapport 11.035 "Protection des animaux", mais le conseiller d'Etat Claude Nicati a proposé, et le bureau l'a accepté, que nous passions à l'examen du rapport 11.015.

ENERGIE **11.015**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant révision de la loi sur l'énergie (LCEn)

(Du 23 mars 2011)

Propositions de la commission parlementaire

M. Daniel Schürch occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

Mme Caroline Gueissaz (LR): – Cette loi est la refonte de la loi qui avait fait l'objet d'un référendum, lequel a été accepté par le peuple. Quel était le point qui fâchait? C'était le fait que les propriétaires pourraient être obligés de réaliser des travaux pour améliorer le coefficient énergétique de leur propriété. Les citoyens-locataires craignaient pour leur loyer et les citoyens-propriétaires ne souhaitaient pas être forcés de faire des travaux à un moment non-choisi par eux-mêmes. Cette nouvelle loi ne contient pas cet élément et la commission propose même que le certificat qui doit être fait soit potentiellement Display, qui coûte entre 100 et 200 francs, plutôt que le CECB seulement qui est le certificat officiel du canton et qui sera nécessaire pour ceux qui demandent des subsides cantonaux.

Pas moins de trois fois, la commission a repris l'article concernant le chauffage au mazout. Certains se demandent pourquoi stigmatiser le mazout plutôt que le gaz, d'autres sont convaincus que c'est une tendance forte et que, du mode de chauffage standard qu'il était, ce système n'est plus l'objet que de 7% des nouvelles constructions et va donc disparaître de lui-même. La commission vous propose donc maintenant d'accepter la formule "soumis à autorisation" qui tient compte des différents points de vue.

La commission vous demande aussi d'accepter le classement du projet de loi du groupe socialiste 10.116, du 27 janvier 2010, portant révision de la loi sur l'énergie (LCEn), de renvoyer en commission législative le projet de loi des député-e-s Vert-e-s 11.145, du 26 avril 2011, portant modification de la loi sur la police du commerce (LPCom), sur l'affichage de l'efficacité énergétique des objets mis en vente, et d'accepter le classement de toutes les motions et de tous les postulats, sauf trois liés aux petites installations hydroélectriques, aux éoliennes et à l'assainissement énergétique des bâtiments.

Nous nous exprimons maintenant en tant que porte-parole du groupe libéral-radical. Nous aurions à ajouter deux points pour que le groupe libéral-radical entre largement en matière sur cette loi: il ne s'agit pas de diaboliser l'article sur le mazout et le groupe libéral-radical tient à ce que la formule soit laissée telle quelle sans changer une virgule – nous lisons ce que notre prédécesseur a écrit –, afin d'accepter cet article et nous proposerons à nouveau l'amendement concernant la centrale à gaz qui avait été accepté lors de la précédente loi.

Mme Christiane Bertschi (S): – Le stand-by des machines à café en Suisse consomme la même quantité d'énergie que la Ville de Lucerne. Le stand-by des machines à café en Suisse consomme la production de 2,5 centrales nucléaires. Notre société a une addiction à l'énergie abondante et bon marché. Et nous pourrions vivre heureux jusqu'à la fin des temps dans ce royaume de la surconsommation, si deux menaces graves ne venaient pas troubler ce monde parfait: le changement climatique produit par les gaz à effet de serre, principalement le CO_2 dû à la combustion des énergies fossiles et le Pic Oil, qui décrit la fin du pétrole bon marché. La production des puits actuels étant arrivée à son maximum avant de décroître, la difficulté d'accès à de nouveaux gisements, l'augmentation de la demande des pays émergeants nous condamnent

à chercher de nouvelles sources d'énergie ou surtout d'économie, l'énergie la moins chère étant toujours celle que l'on ne consomme pas.

La révision de la loi sur l'énergie s'inscrit dans ce contexte et surtout sous la pression du temps. Les prévisions à propos du changement climatique sont alarmistes: il est nécessaire d'agir vite, le réchauffement n'est pas un système linéaire, il y aura un phénomène d'emballement du processus, si nous n'agissons pas rapidement. Jamais une société humaine ne s'est retrouvée dans une situation pareille, avec une conscience des enjeux, à l'échelle d'une voire deux générations. Les films-catastrophes seront un avant-goût de ce qui nous attend si nous n'agissons pas: émigration massive, guerres, territoires inhabitables. De nombreuses villes ont déjà entamé des grands travaux pour prévenir la montée des eaux due au réchauffement, telles que New York et Londres.

Face à ces défis, que nous importe les machines à café…

Un autre problème est les mentalités et les croyances que la technique nous sauvera de tout et nous évitera de faire des efforts… Albert Einstein disait*: "Les problèmes auxquels nous sommes confrontés ne peuvent être résolus au niveau et avec la façon de penser qui les a engendrés."*

Notre nouvelle loi doit être ambitieuse. Elle s'engage pour une société à 2000 Watts en 2050, c'est-à-dire réduire la consommation d'énergie d'un facteur 3 dans un délai de deux générations, et réduire d'un facteur 9 la production de CO_2. Cet engagement a déjà aussi été pris par le Conseil d'Etat dans son plan-directeur de l'aménagement du territoire, volet stratégique de juin 2011. En Ville de Zurich, autre exemple, le peuple a accepté, par le vote populaire du 30 novembre 2008, de fixer aussi à 2050 la date limite de réalisation de la société à 2000 Watts.

Des projets existent déjà à l'échelle du canton comme Holistic en Ville de Neuchâtel et le projet de l'autonomie énergétique de la région du Val-de-Ruz. Les objectifs visés nous permettront de dynamiser aussi les entreprises et l'emploi. Le canton de Neuchâtel est déjà reconnu comme pôle dans le photovoltaïque au niveau suisse, et le CSEM et Microcity représentent également des immenses atouts. Le secteur du bâtiment est aussi un partenaire très important.

Un volet important, que la loi sur l'énergie ne traite pas, est la mobilité qui a elle seule représente environ 47% des émissions de CO_2, les bâtiments se situant, eux, entre 35% et 40%. Malgré tout, ils consomment 45% de l'énergie totale.

Pour les bâtiments, la loi proposée est cependant peu contraignante. Elle demande un certificat énergétique à choix: le CECB ou Display pour les bâtiments de plus de 5 utilisateurs et de 1000m^2 de surface énergétique. Ces certificats servent principalement à faire prendre conscience aux propriétaires de l'état de leurs bâtiments pour entamer une rénovation, un travail approfondi doit encore être fourni avant de commencer les travaux. Cependant, pour l'Etat ces certificats donneront une photographie de l'état du parc immobilier cantonal et permettront de conseiller les propriétaires de manière ciblée.

Le système de subvention actuel a un grand succès, qu'il s'agisse du programme bâtiment de la Confédération, où en 2010 près de 30.000 demandes de subventions ont été déposées, soit près du double estimé lors du lancement du programme, ou de la RPC pour la production d'électricité renouvelable où les projets ont aussi asséché le fonds disponible qui a été revu depuis à la hausse.

L'information diffusée commence à avoir des effets, la population se sent concernée et la responsabilité de l'Etat, et surtout notre responsabilité, est de favoriser les changements nécessaires pour répondre aux défis de notre temps par cette loi, et non de les freiner.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Le rapport du Conseil d'Etat sur le projet de loi portant révision de la loi sur l'énergie a retenu toute l'attention du groupe UDC. Si notre groupe comprend que l'on doive réviser notre loi pour satisfaire aux nouvelles dispositions légales au niveau fédéral, il ne partage pas certaines positions souhaitées par le Conseil d'Etat allant dans le sens de nouvelles interdictions. Comme déjà dit à de nombreuses reprises, notre groupe est favorable aux incitations, aux recommandations et non aux interdictions.

L'ancienne loi a été rejetée suite à un référendum lors de la votation cantonale du 29 novembre 2009. Le Conseil d'Etat nous le dit très bien dans son rapport, les points combattus étaient principalement les contraintes imposées. Malgré cela, il revient dans cette loi avec des interdictions: l'utilisation du mazout pour le chauffage des nouveaux bâtiments est, par principe,

interdite. Qu'est-il préférable? S'entêter sur des détails et ne pas avoir une nouvelle loi, ou mettre un peu d'eau dans son vin et de trouver une solution acceptable pour le plus grand nombre? Dès l'article premier, le but est pieux: tendre vers une société à 2000 watts. L'objectif est-il réaliste? Certaines personnes parlent beaucoup d'une société à 2000 watts, mais dans les faits, leur consommation personnelle et leur mode de vie sont très éloignés de cet objectif. Notre groupe est favorable à la fixation d'objectifs, mais il est opposé à ceux qui sont uniquement idéologique. Il est surprenant de constater que la commission propose un objectif de 2000 watts pour l'année 2050, alors que la Confédération envisage d'atteindre ce but seulement en 2150 si tout va bien. Est-on à ce point meilleurs que les autres à Neuchâtel? Cela ne veut pas dire que nous ne devons rien faire, bien au contraire. De très nombreuses améliorations peuvent encore être mises en place et doivent être soutenues, essentiellement dans l'assainissement énergétique des bâtiments.

Si le Conseil d'Etat veut être crédible, il ne doit pas seulement proposer une nouvelle loi sur l'énergie, mais il doit être lui-même exemplaire. Dans le rapport, il est dit: "Il importe que les bâtiments soient aussi exemplaires à ce titre." Ecrire de belles choses, c'est bien, c'est relativement facile, mais faire ces choses-là, c'est nettement mieux! Lorsque l'on analyse les investissements retenus par le Conseil d'Etat, ceux du passé, de ces dernières années, ceux du budget 2012, pour l'amélioration énergétique de ses propres bâtiments, la devise est plutôt "fait ce que je dis, mais pas ce que je fais!"

En ce qui concerne les amendements de la commission, nombreux seront acceptés par notre groupe. Au niveau de l'article 12, nous ne pouvons pas adhérer à la proposition de la commission qui impose aux communes d'avoir une commission consultative de l'énergie, ceci pour deux raisons. Premièrement, c'est la commune qui doit décider elle seule de cet élément. Deuxièmement, notre groupe n'est pas favorable à la multiplication des commissions. Nous adhérons totalement à la modification proposée par la commission à l'article 39. En effet, la proposition du Conseil d'Etat qui ne tenait compte que du certificat énergétique cantonal des bâtiments CECB était trop restreinte, alors que d'autres certificats du type Display existent et sont intéressants.

Nous interviendrons plus tard dans le débat sur les amendements de la commission. En principe, la majorité de notre groupe devrait accepter le rapport à condition que les amendements de la commission soient acceptés et qu'il n'y ait pas d'autres modifications de dernière minute.

M. Laurent Debrot (PVS): – Qui peut encore en douter: nous vivons dans un monde fini et nous n'avons qu'une seule terre!

Sourd aux appels du Club de Rome en 1968, le monde s'est finalement rallié en 1992 au Sommet de la Terre de Rio et son concept consensuel du développement durable défini comme "un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre les capacités des générations futures à répondre aux leurs".

Manifestement, nous avons abondamment répondu à nos besoins, ici, en Suisse, sans toutefois beaucoup penser aux besoins des autres habitants de cette planète, mais aujourd'hui, nous devons penser aux générations futures, dont on compromet quotidiennement la destinée.

On a reproché aux Verts d'être trop catastrophistes, alors aujourd'hui, nous ne parlerons ni de réchauffement climatique, ni d'holocauste nucléaire. Nous parlerons simplement d'économie, au sens grec du terme signifiant "la bonne gestion de la maison". Notre maison n'est pas une île. Nous vivons dans un monde glouton et insatiable en ressources naturelles, le pétrole en particulier. Pas besoin de chercher beaucoup, toutes les sources concordent à dire que le Pic pétrolier ou Peak Oil, c'est-à-dire le moment où le monde consomme plus de pétrole qu'il n'en découvre, a été atteint probablement l'année passée. Mais saviez-vous que ce pic a été dépassé, par exemple en 1971 déjà aux Etats-Unis, en Libye et au Venezuela en 1974, en Iran en 2001, en Norvège ou encore au Mexique en 2003? Oui, nous consommons notre capital, nous mangeons le capital de l'humanité.

La solution, c'est l'EPFZ qui l'a définie: pour être durable, notre société ne devrait pas consommer plus de 2000 watts ou si vous préférez 17.000 kWh par an toutes énergies confondues. Dès lors, la question est: comment atteindre cet objectif de la société à 2000 watts? La réponse n'est pas compliquée: nous l'atteindrons de toute façon qu'on le veuille ou non. Certains disent vers 2050 ou 2070, mais nous l'atteindrons de gré ou de force! Alors la question est comment nous y préparer, ou pire: peut-on encore nous y préparer? A cette dernière question nous osons dire oui, et c'est

pour cela que nous sommes ici, pour préparer modestement le monde de demain. C'est pour cela aussi que nous avons tenu, dès les premiers articles de la loi sur l'énergie, à introduire cet objectif chiffré.

C'est en écoutant il y a quelques années une conférence de M. Charles Weinmann, ingénieur physicien et président de la commission de la SIA, qui s'est penché sur les nouvelles normes de construction, que nous avons compris l'importance de fixer des objectifs et comment les utiliser. A l'époque, nous connaissions déjà le principe de la société à 2000 watts, mais nous imaginions que les normes de consommation des appareils et des bâtiments devaient, décennie après décennie, s'approcher de ce but. Or, la vision de M. Charles Weinmann était totalement différente. C'est du reste la vision actuelle de la SIA, dont on ne peut cataloguer ses membres "d'écolos illuminés".

Oui, en effet, les bâtiments que l'on construit aujourd'hui, nous n'allons pas les rénover avant 40 ans. Ils doivent donc aujourd'hui répondre à la société à 2000 watts. Ce principe a justifié que tous les cantons suisses adoptent il y a quelques années la norme MoPEC 2008. Ce même principe devrait s'appliquer aux bâtiments existants responsables de 40% de notre consommation d'énergie. Les bâtiments que nous rénovons lourdement ne vont plus subir de grosses rénovations avant 2050. Ils devraient donc également répondre aux exigences de la société à 2000 watts. Aujourd'hui pourtant, nous voyons encore trop de propriétaires investir massivement sur la peinture de façades et ne rien vouloir comprendre des enjeux de notre avenir.

Cette modification de loi laisse pourtant un goût amer à notre groupe. Pour n'avoir pas pu nous entendre sur un indice de consommation énergétique des bâtiments, outil indispensable pour imposer des mesures aux cancres immobiliers, et il y en a beaucoup, nous avons passé à la trappe la possibilité, qui figurait pourtant déjà dans la loi de 1980, à son article 13, d'imposer des rénovations. Cet article 13 dit – et il est intéressant de revenir en 1980 pour voir que les choses n'ont pas beaucoup évolué: "*[1]L'enveloppe extérieure des bâtiments neufs doit présenter des caractéristiques thermiques adéquates dans les domaines de l'isolation, de l'inertie et des accumulations. [2]Les mêmes mesures pourront être exigées pour des bâtiments existants qui subissent une transformation ou une rénovation importante, soumise à l'autorisation, pour autant que les travaux se justifient économiquement".* Apparemment, il n'y en a pas eu beaucoup qui sont justifiées économiquement puisque, à notre connaissance, le Conseil d'Etat n'a jamais imposé ces mesures ni avant 2001, ni aujourd'hui.

Autre déception, le manque de volonté d'imposer également dans les mêmes cas de rénovations, et selon notre motion, la pose de capteurs solaires thermiques sur les bâtiments en rénovation. Déception aussi devant notre incapacité d'interdire plus rapidement les chauffages électriques.

Enfin, nous devons encore déplorer l'incapacité du canton à maîtriser l'autre part importante de notre consommation d'énergie gaspillée dans les transports. La loi ne contiendra toujours sur ce thème qu'un seul article sans grande portée.

Nous envisageons cette modification de loi avec beaucoup de circonspection et d'humilité et attendrons avec impatience la nouvelle conception directrice cantonale de l'énergie, dont celle de 2006 fixait des objectifs pour l'horizon 2010 qui sont donc déjà passés et qui n'ont malheureusement pas tous été atteints.

Notre canton peine à considérer l'énergie comme un bien commun et à rendre les propriétaires responsables de son utilisation rationnelle. Mais cette loi est une légère amélioration et nous nous réjouissons de la voir enfin évoluer.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous serons très bref dans cette première intervention, nous nous réservons la possibilité de revenir lorsque les différents articles seront évoqués.

Nous croyons que, ce qui est important ce soir, c'est de pratiquer la politique des petits pas, ce qui prend le plus de temps, c'est ce que l'on ne fait pas. Nous croyons que nous sommes aussi dans cette loi dans la phase où il nous faut – et nous reprenons l'expression utilisée par M. Alain Ribaux cet après-midi – amorcer la pompe et c'est un des buts de cette loi. Nous avons dans le cadre de la commission aussi consacré nombre d'heures à discuter, à essayer de trouver des compromis et nous ne pouvons qu'inviter le Grand Conseil à suivre les résultats de cette commission qui sont, croyons-nous, à la hauteur de nos attentes.

Il a plusieurs fois été évoqué, en particulier par Mme Christiane Bertschi, le fait que la mobilité n'était pas comprise dans la loi sur l'énergie. D'autres projets sont en cours au sein de notre département, en particulier dans le but de taxer différemment, si nous pouvons dire, les véhicules gourmands en énergie, il faudra cependant que nous soyons en adéquation avec ce qui se fait au niveau de la Confédération. Donc, nous floutons un tout petit peu, si nous pouvons dire, entre ce qui se fait à la Confédération et ce que nous devrions faire au niveau du canton, nous aimerions éviter de faire un double travail.

Pour répondre aux interrogations de M. Jean-Charles Legrix, nous dirons que oui, les incitations sont quelque chose vers lesquelles nous devrions tendre, cela correspond à notre philosophie. Le seul problème certaines fois, c'est qu'elles ne suffisent pas, ou alors les moyens à investir pour les incitations doivent être à la hauteur des ambitions, c'est souvent difficile à concilier. Vous évoquez, Monsieur le député, que la Confédération, elle, ne prévoit pas la société 2000 watts en 2050, mais bien plus tard. Nous aimerions relever que les différents travaux qui se font maintenant au sein de la Confédération, avec une éventuelle révision de la loi fédérale sur l'énergie, qui devrait intervenir peut-être en 2015 ou peut-être même un petit peu plus tard, aient une autre approche de ce domaine et de la date butoir, mais nous ne saurions être plus précis sur ce sujet.

Pour répondre à la question de M. Laurent Debrot, spécifiquement en ce qui concerne la conception directrice de l'énergie, nous l'avons évoqué à plusieurs reprises, il nous semblait faux de venir avec un quelconque projet devant votre autorité tant et aussi longtemps que nous n'avons pas mis sous toit les lois qui doivent donner la volonté du Grand Conseil et après nous mettrons sur pied cette conception que nous discuterons, imaginons-nous, au moins aussi ardemment que les deux projets de lois traitant de l'énergie.

Le président: – La parole n'étant plus demandée, l'entrée en matière est-elle combattue? Si ce n'est pas le cas, nous pouvons passer à la lecture article par article.

Débat article par article

Loi
portant révision de la loi sur l'énergie (LCEn)

Article premier de la loi de révision. –

Article premier de la loi sur l'énergie. –

Le président: – A l'alinéa 1, nous sommes en présence de l'amendement de la commission suivant:

> ***Article premier, al. 1***
>
> [1]… "ainsi qu'à diminuer la consommation d'énergie en tendant vers une société à 2000 watts *à l'horizon 2050."*

M. Daniel Schürch (S): – Il s'agissait ici simplement d'ajouter une échéance pour cet objectif d'une société à 2000 watts. C'est l'objectif de cet amendement.

Le président: – Cet amendement appelle-t-il des commentaires de votre part?

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Comme nous l'avons dit lors du débat d'entrée en matière, nous combattons cet amendement.

M. Cédric Dupraz (PVS): – Par rapport à cet amendement, nous aimerions rappeler que, dans les faits, les villes n'ont pas attendu sur l'Etat ou l'UDC pour prendre les devants. Elles se sont lancées dans le processus "Société 2000 watts" avec pour objectif l'échéance de 2050,

notamment les villes et les communes de l'ensemble de l'Arc jurassien. Vu que les communes ont lancé le processus avec cet objectif, il n'est à nos yeux pas judicieux de repousser finalement l'échéance.

Mme Caroline Gueissaz (LR): – Les deux points de vue peuvent se défendre. Au niveau du groupe libéral-radical, autant ceux qui disent que c'est un vœu pieu et mettre une date est donc ridicule, que ceux qui disent que quand on ne met pas une date, on n'a pas d'objectif, donc mettons une date. Le groupe libéral-radical sera partagé.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Afin de bien clarifier les choses, dans le projet de loi déposé par le Conseil d'Etat, lorsque vous lisez le rapport au chapitre 4 "Commentaires article par article", vous constatez que le Conseil d'Etat, lui, se refusait à fixer un objectif. Nous avons abondamment discuté de oui ou non, Mme Caroline Gueissaz vient de l'évoquer, fixe-t-on la date? Le Conseil d'Etat ne s'opposera pas à l'amendement de la commission. Il peut donc se rallier au fait de fixer un objectif en 2050. Nous le concrétiserons dans la conception directrice de l'énergie.

Mme Christiane Bertschi (S): – Ce qu'il faut quand même dire, c'est que le Conseil d'Etat s'est tout de même engagé dans le volet stratégique du plan-directeur à donner cette date de 2050. Le Conseil d'Etat penche donc quand même du côté de 2050. Ce n'est pas seulement de se mettre des objectifs pour se mettre des objectifs, mais c'est l'EPFZ qui a fait ce projet de la société à 2000 watts en 2050, avec une société appelée Novatlantis, avec la Confédération, avec la SIA, ce n'est pas une vision de l'esprit, c'est totalement réalisable. Cela correspond à la consommation des années 1960, mais avec un confort accru vu que l'on est quand même plus performants dans beaucoup de domaines techniques. L'exemple des machines à café que nous donnions comme introduction à notre intervention, à quel moment notre confort passera-t-il au-dessus des risques que l'on met sur la planète? Est-ce que d'avoir du café chaud à la minute mérite d'avoir 2,5 centrales nucléaires en Europe et prendre les risques des centrales nucléaires? A un moment donné, ce n'est plus du confort, c'est du superflu dont il s'agira.

M. Daniel Schürch (S): – Il faut juste rappeler que jusqu'en 2050, le Grand Conseil neuchâtelois va certainement voter encore à peu près quatre lois sur l'énergie!

Le président: – L'amendement est donc combattu, nous allons le mettre au vote.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 71 voix contre 21.

Article premier de la loi sur l'énergie. – Adopté.

Art. 3 de la loi sur l'énergie. –

Le président: – A l'alinéa premier de cet article 3, nous avons un amendement de la commission qui est le suivant:

> [1]… les intérêts publics prépondérants, en particulier *le patrimoine* (suppression de: l'aspect historique, esthétique et pittoresque) des sites et des bâtiments, doivent être préservés.

M. Daniel Schürch (S): – Certains bâtiments peuvent faire partie de notre patrimoine sans avoir forcément une valeur historique extraordinaire ou être relativement récents.

Le président: – Il ne semble pas y avoir d'opposition de la part du Conseil… Cet amendement est-il combattu? Si ce n'est pas le cas, **l'amendement est donc accepté.**

Art. 3 de la loi sur l'énergie. – Adopté.

Art. 5, 6, 10, de la loi sur l'énergie. – Adoptés.

Art. 12 de la loi sur l'énergie. –

Le président: – A cet article 12, la commission propose l'amendement suivant:

[1]Les communes *se dotent* (suppression de: peuvent se doter) d'une commission consultative de l'énergie… Suite inchangée.

M. Laurent Debrot (PVS): – C'est un amendement que nous avions déposé, surtout en rapport avec la loi sur l'approvisionnement électrique, qui prévoyait que les communes devaient utiliser la part de la taxe sur l'électricité pour des projets énergétiques. On s'était dit qu'il serait bien que les communes se dotent d'une commission qui puisse discuter de ces thématiques-là. On ne met pas au défi les Conseils communaux qui sont sûrement à cinq conseillers autour d'une table et tout à fait capables de prendre certaines mesures, mais il nous semblait aussi important que ces démarches-là soient des démarches un peu plus citoyennes qui viennent un peu plus de la base. Il ne nous paraissait pas inutile que dans une commune, au lieu qu'il n'y ait que cinq personnes qu'il y en ait dix ou quinze qui réfléchissent à ces problématiques-là. Même si la politique énergétique est du ressort du canton, les communes ont quand même leur rôle à jouer et ce rôle est important.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Comme déjà dit, le groupe UDC s'opposera à cet amendement. Nous préférons de très loin le texte précédent où il était dit que les communes "peuvent". Cet amendement sous-entend que même une commune de 100 habitants devra avoir une commission spéciale de l'énergie, ce qui est complètement absurde.

Le président: – L'amendement est donc combattu, nous allons le mettre aux voix.

On passe au vote

L'amendement est accepté par 54 voix contre 53.

Art. 12 de la loi sur l'énergie. – Adopté.

Art. 16 à 18 de la loi sur l'énergie. – Adoptés.

Art. 20 de la loi sur l'énergie. –

Le président: – Nous sommes en présence des amendements de la commission suivants:

Article 20, al. 1, let. a, b et c

Lettre *a* supprimée.

Lettre *b* devient *a: Le réseau de chauffage à distance* (remplace: il) est alimenté… Suite inchangée.

Lettre *c* devient *b.*

Article 20, al. 1, let. c (nouveau b)

c) Le raccordement est, dans la durée, *justifié économiquement* (remplace: économiquement justifié)… Suite inchangée.

M. Daniel Schürch (S): – Comme le dit le commentaire, le but est d'être efficace, de développer ce genre de système de chauffage et de s'ouvrir à peine plus, tout en sachant que les prix restent

contrôlés par le Conseil d'Etat et que l'on ne devrait pas se retrouver dans une situation où une personne privée, qui a un monopole pour le chauffage dans une zone, fait le prix qu'elle veut.

M. Laurent Debrot (PVS): – Nous proposons de combattre cet amendement, de revenir à la proposition du Conseil d'Etat et aussi à la version qui est actuellement en cours: les chauffages à distance doivent être sous le contrôle d'une collectivité publique ou des consommateurs eux-mêmes, cela nous paraît assez évident. Nous ne comprenons pas très bien pourquoi cet amendement a été accepté en commission.

M. Marc-André Nardin (LR): – Cet amendement doit être combattu avec vigueur et force, car on donne ici la possibilité à un tiers qui n'est pas dirigé par une collectivité publique ou par le consommateur, c'est-à-dire quelqu'un qui peut faire ce qu'il veut avec un consommateur captif. M. Daniel Schürch nous répondra: oui, mais il y a l'Etat pour contrôler les prix. Eh bien, non, et on se contrôle véritablement si l'on a le pouvoir! Là, c'est simplement se mettre dans les mains d'un tiers. Cet amendement ne peut donc qu'être refusé.

Mme Caroline Gueissaz (LR): – Nous nous exprimons en tant que remplaçante de M. Alain Ribaux pour le groupe libéral-radical. Nous nous élevons contre cette diabolisation de l'entreprise privée. Il n'y a pas que les collectivités publiques qui font du bon travail, il peut très bien arriver un jour où ce sont des privés qui ont les moyens d'investir et d'ailleurs le canton de Neuchâtel est souvent dans cette situation et cela ne veut absolument pas dire que ces gens veulent le mal de leurs clients. C'est pourquoi, il faut peut-être mettre certaines limites et il faudrait pouvoir encourager de telles installations, même si elles sont organisées et mises sur pied par des instances privées PPP ou autres.

Mme Josette Frésard (LR): – Nous ferons une remarque: il n'est pas toujours dit que les collectivités publiques, elles-mêmes, veulent s'engager dans de tels projets. Nous avons aujourd'hui des communes qui souhaitent que de telles installations soient réalisées sur leur territoire, mais ne veulent pas s'engager financièrement par exemple dans de tels projets, considérant que ce n'est pas leur tâche, qu'elles n'ont pas les ressources ni les compétences et les capacités pour le faire. Il faudrait faire attention avec de telles restrictions pour ne pas bloquer des projets qui pourraient se réaliser.

M. Daniel Schürch (S): – Nous dirons au député Marc-André Nardin que nous défendions la position de la commission. Cependant, il faut tout de même rappeler ici que pour les autres sources d'énergie, on ne se pose pas tellement de questions. En réfléchissant à cet aspect-là, on se disait que la plus grande probabilité à laquelle on risque d'être confronté, c'est de se retrouver face à un forestier, une personne propriétaire de forêts dans une région de campagne neuchâteloise qui développe une installation de ce type simplement pour mettre en valeur le bois de ses forêts.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – M. Daniel Schürch l'a très bien dit, c'est la meilleure chose que l'on puisse faire, c'est valoriser le bois des forêts. Pour rejoindre ce que dit Mme Josette Frésard, peut-être que cet amendement pourrait bloquer un certain projet au Locle de chauffage à distance. Dans cette idée-là, nous refuserons cet amendement.

M. Laurent Debrot (PVS): – Nous sommes interpellé par la remarque de Mme Josette Frésard. Il est vrai que l'on peut imaginer que des communes rechignent à ce genre de responsabilités. Pour les réseaux d'eau, les communes sont en principe toutes propriétaires de leur réseau d'eau et on en est ravi, heureusement qu'il n'y a pas, comme on le voit en France, en Allemagne ou dans les pays d'Amérique du Sud où des multinationales viennent gérer les réseaux d'eau. On voit les dérives que cela produit. Heureusement en Suisse, on n'a pas cette habitude-là et nous n'aimerions pas que l'on commence à avoir cette habitude-là en ce qui concerne le chauffage à distance. Nous imaginons que les communes qui ne veulent pas trouver une solution doivent trouver une société anonyme ou d'autres solutions alternatives, éventuellement avec des communes voisines, etc. Cela ne nous paraît pas insurmontable.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – La crainte que certains peuvent ressentir est qu'un privé installe un réseau à distance, que les prix soient tout à fait concurrentiels les premières années. Nous dirons: quand le poisson est bien ferré, eh bien, que le poisson soit sorti de l'eau au prix fort! Mais nous aimerions juste vous rendre attentif à la lettre *c* du projet du Conseil d'Etat qui devient lettre *b* du projet de la commission: "*le raccordement est, dans la durée, économiquement justifié pour le propriétaire…*". Il y a cette cautèle quand même que dans la durée, et c'est là que l'on pourra vérifier que le citoyen ne soit pas ferré, ce soit économiquement intéressant.

Mme Christiane Bertschi (S): – On se trouve dans un cas un peu difficile parce que, effectivement, on préfère toujours avoir des réseaux en mains de collectivités publiques, mais on peut très bien imaginer un système, même en mains privées, qui donne parfaite satisfaction. En fait, on a justement des précautions par la loi, puis on se retrouvera dans des cas précis où les communes auront certainement aussi leur mot à dire, vu que ces installations doivent être aussi acceptées par rapport à des mises à l'enquête ou des éléments comme cela. Il nous semble donc qu'il y a assez de garanties pour laisser la porte ouverte à des projets qui seraient faits, même par des coopératives, où la forme et l'intérêt de ces réseaux font que l'on peut peut-être laisser la porte ouverte et l'on ne prend pas tellement de risques par rapport à la loi.

M. Raymond Clottu (UDC): – Nous aimerions rappeler à M. Laurent Debrot que l'Etat peut être encore plus "Picsou" que le privé, surtout notamment quand il a besoin d'argent. On peut prendre l'exemple du fonds des eaux, puisque les prélèvements étaient de 400.000 francs et maintenant, ils sont de 1.200.000 francs! Vous voyez qu'il n'y a pas que le privé qui peut profiter, Monsieur Laurent Debrot!

M. Marc-André Nardin (LR): – Nous avons bien écouté tout ce qui s'est dit et nous retirons notre opposition.

Le président: – Il n'y a donc plus de nouvelle opposition à cet amendement, avons-nous bien compris? Nous allons donc nous prononcer.

On passe au vote

L'amendement de la commission est accepté par 72 voix contre 14.

Art. 20 de la loi sur l'énergie. – Adopté.

Art. 21, 23, 29 et 32 de la loi sur l'énergie: – Adoptés.

Art. 32a de la loi sur l'énergie. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe libéral-radical de la teneur suivante:

Art. 32a (nouveau)

Toute construction de centrales thermoélectrique à énergie fossile doit faire l'objet d'une autorisation prise sous la forme d'un décret du Grand Conseil soumis au référendum populaire facultatif si 35 de ses membres en décident ainsi (article 42, alinéa 3, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE).

Signataires: J.-B. Wälti, J.-F. de Montmollin, C. Gueissaz, O. Haussener et Ph. Haeberli.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Pour cet article, nous reprenons exactement l'article qui avait été accepté par le Grand Conseil en 2010 avec la loi, comme on le sait, qui a été refusée ensuite par le peuple. La construction d'une centrale à gaz est pour nous une chose importante sur laquelle le parlement, voire la population, doit pouvoir se prononcer. Pour les centrales nucléaires, des procédures très démocratiques, avec vote populaire, existent. Pourquoi la construction d'une centrale à gaz serait-elle l'affaire de l'administration, du service de l'aménagement du territoire, du service de l'énergie et de l'environnement et des tribunaux? Le but de l'amendement est de permettre un débat démocratique sur ce sujet.

Nous rappelons que dans le cadre des débats relatifs à l'ex-future loi sur l'énergie, cette préoccupation avait été reprise et acceptée ainsi, notamment pour trouver un consensus, car la majorité des députés ne souhaitait pas une interdiction pure et simple de la construction d'une centrale. L'amendement accepté par le Grand Conseil soumettait au verdict du législatif cantonal toute autorisation d'une telle construction. Notre amendement aujourd'hui en fait de même.

Sur la question de la constitutionnalité – parce qu'elle viendra évidemment, nous voyons déjà le conseiller d'Etat Claude Nicati derrière son PC –, nous ne pensons pas que ce projet soit anticonstitutionnel, Monsieur le conseiller d'Etat. Il ne suffit pas de dire que c'est anticonstitutionnel pour que cela soit le cas, mais il faut le prouver avec à l'appui un avis de droit indépendant. Pour éviter un débat stérile, on pourrait relire les débats que nous avons eus en 2010 dans cette salle et l'on remarquerait que le Conseil d'Etat n'avait pas invoqué l'anticonstitutionnalité. Il serait donc malvenu de le faire aujourd'hui. Durant la campagne relative au référendum, jamais cette question n'est venue non plus. Mesdames et Messieurs, aurait-on alors fait voter le peuple sur une loi qui en plus d'être globalement mauvaise était inconstitutionnelle?

Nous vous demandons en conséquence, chers collègues, de bien vouloir réitérer votre approbation de cette proposition, donc de voter notre amendement.

M. Daniel Schürch (S): – On aimerait avoir la certitude que tous les députés ont lu l'avis de droit qui se trouve dans le rapport de la commission au chapitre de l'article 32a. Il s'agit d'être quand même quelque peu prudents. Mettre cet article dans cette loi, c'est prendre un certain risque et en fin de compte, il y aurait peut-être d'autres solutions à étudier. Nous, nous comprenons la volonté du député Jean-Bernard Wälti et nous serions plutôt prêt à le soutenir dans une démarche différente, tel un projet de loi. L'amendement a aussi un autre petit défaut, c'est la phrase "toute construction de centrales thermoélectriques". Nous vous rappelons que l'énergie fossile doit faire l'objet d'une autorisation prise sous la forme d'un décret du Grand Conseil. Nous vous rappelons également que certaines collectivités publiques neuchâteloises ont des petites installations thermoélectriques fonctionnant au gaz généralement et qui sont utilisées pendant les heures de pointe. Il y en a d'ailleurs ici à Neuchâtel. Il faudrait donc aussi différencier ce genre de centrales de la grosse centrale qui fait peur à tout le monde: celle de Cornaux.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous n'allons pas décevoir le député Jean-Bernard Wälti. Eh oui, Monsieur le député, votre amendement à l'article 32a (nouveau) pose un certain nombre de problèmes. Vous demandez que toute construction de centrales thermoélectriques soit soumise à l'approbation du Grand Conseil. Imaginons que si c'était en raison de la taille de l'immeuble, nous pourrions l'entendre, ce n'est pas forcément petit. Est-ce que nous devons aller plus loin dans le raisonnement? Cela signifie que tout grand centre commercial qui a à peu près la taille d'une centrale thermoélectrique, comme Migros Marin, les Antilles et d'autres encore, serait soumis à l'approbation du Grand Conseil. Nous avons dès lors envie de vous poser la question: sur la base de quel critère? Parce qu'il est moche, qu'il n'est pas moche, qu'il est au centre-ville, qu'il est en zone de construction? On peut se poser un certain nombre de questions.

Même si certains députés semblent irrités par nos propos, nous nous permettons de continuer. Nous imaginons – ce n'est pas vous, Monsieur Jean-Bernard Wälti, nous ne nous permettrions pas – que cela pourrait être par exemple parce qu'il appartient à votre Autorité de décider si l'immeuble en question, l'usine en question, la centrale en question répondent aux critères, cela signifie que dans le cas d'un critère, par exemple d'émanations de CO_2, qui est un critère énergétique et de construction, nous vous rendons attentif au fait que cette compétence appartient à l'Office fédéral de l'énergie et de l'environnement et à ses services. Ce sont eux qui, sur la base d'un examen qui doit être au moins aussi compliqué que l'analyse faite par la commission fédérale

de l'électricité (ElCom) et évoquée par la députée Josette Frésard cet après-midi, détermineront si oui ou non l'immeuble, l'usine ou la centrale remplit un certain nombre de critères. Ceci signifie que votre analyse-là échappe à la compétence du Grand Conseil.

Il y a un certain nombre de règles décrites dans le droit de la construction et là, nous pourrions peut-être entendre, Monsieur le député, que c'est là qu'il faudrait agir. Mais le droit de la construction prévoit, en particulier pour les "directement" concernés, la possibilité de recourir. La question qui se posera, c'est une hypothèse de travail. Si votre Autorité refuse une centrale de ce type-là, existera-t-il un droit de recours, comme lors de l'octroi ou du non-octroi d'un permis de construire? Nous ne sommes pas sûr qu'il y ait une voie de recours, ceci signifie qu'une décision négative poserait en tous les cas un problème de droit. Hypothèse de travail maintenant: la décision de votre Autorité est positive: que donne-t-elle comme garantie? Aucune, elle ne donne aucune garantie, parce que le droit de la construction permettra aussi aux directement concernés de s'opposer.

Nous en déduisons maintenant, et nous raccourcissons quelque peu notre propos, que le seul examen que souhaite faire votre Autorité est un examen politique et c'est juste, vous êtes une Autorité politique, mais le problème de cet examen, c'est – et c'est là que nous tombons dans un problème de constitutionnalité, Monsieur le député – que vous portez là atteinte à la liberté du commerce et de l'industrie, en disant: cette industrie-là, nous ne la voulons pas sur la base d'une analyse politique, parce que pour de mille et une bonnes, voire mauvaises raisons.

Pour ces raisons, le Conseil d'Etat s'oppose vivement à l'amendement proposé par le groupe libéral-radical.

M. Laurent Debrot (PVS): – Nous remercions le Conseil d'Etat d'avoir résumé brièvement et très bien l'avis de droit que l'on a reçu et qui ne figure, à notre sens, pas dans le rapport de la commission, contrairement à ce qu'a dit notre rapporteur ou nous rêvons… *(Voix.)* Il n'est pas dans le rapport de la commission… Tout le monde l'a lu, c'est très bien, merci! A notre sens, il n'y a pas de raison d'accepter cet amendement, peut-être que certaines personnes dans notre groupe s'abstiendront pour éviter de froisser certains électeurs. Nous pensons que nous avons un système chez nous qui fonctionne relativement bien, avec des études d'impact qui sont chiffrées et non émotionnelles. Si l'on a pu s'opposer aux centrales nucléaires, c'est que l'on a modifié la Constitution elle-même et ce n'est tout de même pas tout à fait la même démarche.

M. Philippe Bauer (LR): – Nous avons bien entendu le chef du département. En ce qui nous concerne, nous soutiendrons cet amendement. On est confronté régulièrement à la problématique des collectivités publiques qui ont le choix entre délivrer une autorisation extraordinaire dans certains cas ou modifier un règlement d'aménagement, un plan d'aménagement, et la différence, c'est que dans le premier cas, on donne une autorisation extraordinaire et il y a des possibilités de recourir, mais il n'y a pas une appréciation politique du problème. Dans le deuxième cas, on prend le choix au sein de la collectivité publique de modifier le règlement et à ce moment-là, il y a des possibilités de soumettre cela à un référendum et dès lors de demander un avis à la population. C'est vraisemblablement par le biais de cet amendement ce que notre groupe voulait faire, c'est de rétablir une certaine légitimité sur des choix importants qui pourront toucher notre canton dans son intégralité.

Mme Christiane Bertschi (S): – Le groupe socialiste est également partagé. L'avis de droit, effectivement, semble plausible, on ne va pas douter d'un avis de droit, mais en même temps, ce manque de démocratie, même s'il correspond à une logique juridique, nous dérange aussi. Même si l'on pouvait attaquer un projet qui n'est peut-être pas satisfaisant pour différentes raisons, les lois sont assez difficiles, à part peut-être la loi sur l'aménagement du territoire, mais nous pensons que d'attaquer les plans de zones, le plan-directeur cantonal, ce n'est quasi pas imaginable. Dès lors, il y aura dans le groupe socialiste différentes positions face à cet amendement.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Le groupe UDC est partagé, certains voteront pour, d'autres contre et d'autres s'abstiendront pour les mêmes raisons qui ont été évoquées. Certains aimeraient pouvoir se prononcer sur un projet qui est autre chose qu'une simple construction et, par analogie aussi, le fait de se prononcer sur une centrale nucléaire, il est aussi judicieux de

pouvoir se prononcer sur ce genre de construction. De ce fait-là, il y aura différents votes au sein de notre groupe.

Le président: – Si la parole n'est plus demandée, nous allons nous prononcer.

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-radical est accepté par 63 voix contre 22.

Art. 32a (nouveau) de la loi sur l'énergie. – Adopté.

Art. 33, 33a (nouveau), 38 et 38a (nouveau) de la loi sur l'énergie. – Adoptés.

Art. 39 de la loi sur l'énergie. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission de la teneur suivante:

Article 39, *al. 1, 2 à 4 (nouveaux)*

Cet article remplace les articles 39 et 39a

Détermination des performances énergétiques des bâtiments

1. Méthodes reconnues et conditions

[1]Le certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB®) reconnu au plan national est déclaré certificat officiel cantonal permettant l'octroi de subvention. Celui-ci, ainsi que le certificat Display®, sont établis par un expert agréé et répartissent les bâtiments en classe d'efficacité.

[2]Les propriétaires doivent déterminer les performances énergétiques des bâtiments suivants pour lesquels un permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1990:

a) les bâtiments dont la surface de référence énergétique totale dépasse les 1000m2;

b) les bâtiments d'habitation où il existe au moins cinq utilisateurs d'une installation de chauffage central.

[3]Les propriétaires qui sollicitent une subvention cantonale pour des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique de leur bâtiment doivent faire établir un CECB®.

[4]Le Conseil d'Etat peut définir les conditions dans lesquelles l'établissement d'un CECB® ou d'un Display® au sens des alinéas 2 et 3 n'est pas obligatoire.

M. Daniel Schürch (S): – C'est toute la problématique des certificats que l'on retrouve dans les premières lettres de l'article 39. La commission a été relativement divisée sur le sujet. Le Conseil d'Etat propose le certificat qui le CECB® qui est reconnu également au plan national et par la Conférence des chefs de l'énergie et c'est celui-ci qui sera utilisé lors d'une demande de subvention. Les autres ne sont pas pour autant de mauvais certificats, le Display® qui est cité dans ces articles est déjà utilisé par les villes avec une certaine satisfaction. Une grande nuance toutefois, le CECB® ne s'occupe que de l'enveloppe, tandis que le Display® tient aussi compte de la consommation des utilisateurs.

Le président: – Il ne semble pas y avoir d'opposition, **l'amendement est donc accepté non combattu.**

Art. 39 de la loi sur l'énergie. – Adopté.

Art. 39a de la loi sur l'énergie. –

Le président: – Nous sommes donc en présence d'un amendement de la commission visant à supprimer l'article 39a. On est bien d'accord. Les députés qui acceptent cette proposition sont priés de le faire savoir en se levant…

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Monsieur le président, il n'y a pas d'opposition pour l'instant.

Le président: – Pas d'opposition… Vous avez certainement raison, **on peut donc considérer cet amendement comme accepté.** L'article 39a est donc supprimé. Merci à M. Jean-Charles Legrix.

Art. 39a de la loi sur l'énergie. – Adopté.

Art. 39a (nouveau), 39b (nouveau), 39c (nouveau) et 39d (nouveau) de la loi sur l'énergie. –

Les amendements de la commission sont les suivants:

2. Frais

Article 39a

Les frais *de détermination des performances énergétiques des bâtiments sont à la charge des propriétaires* (remplace: d'établissement du CECB® sont à la charge du propriétaire du bâtiment pour lequel il est délivré).

3. Assainissement

Article 39b

Lorsque la classe d'efficacité d'un bâtiment (suppression de: appartenant à l'une des entités mentionnées à l'article 39a, alinéa 1) est mauvaise, le service adresse *au propriétaire* (remplace: à cette dernière) des recommandations visant à ce que le bâtiment soit assaini de manière *significative* (remplace: à gagner au moins une classe d'efficacité).

4. Affichage

Article 39c

Pour les grands bâtiments du secteur public, *les documents déterminant les performances énergétiques* (remplace: le certificat) doivent être affichées de manière visible pour le public

Article 39d

Communication des performances énergétiques

[1]Lors de l'aliénation et de la mise en location des bâtiments ayant fait l'objet d'une détermination des performances énergétiques au sens de l'article 39, les documents correspondants doivent être communiqués aux intéressés.

[2]Ils doivent être mentionnés dans les actes authentiques portant sur l'aliénation des bâtiments, ainsi que dans les contrats de bail.

Art. 39a (nouveau), 39b (nouveau), 39c (nouveau) et 39d (nouveau) de la loi sur l'énergie. – Adoptés.

Art. 41 de la loi sur l'énergie. –

Le président: – Nous sommes en présence de l'amendement de la commission suivant:

Article 41, *alinéa 2*

Compléter la fin de l'alinéa *2* (remplace: premier) par les termes… Suite inchangée.

La parole n'étant pas demandée, si l'amendement n'est pas combattu, **il est considéré comme accepté.**

Art. 41 de la loi sur l'énergie. – Adopté.

Art. 44, 46a (nouveau) et 46b (nouveau) de la loi sur l'énergie. – Adoptés.

Art. 47 de la loi sur l'énergie. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission et d'un sous-amendement du groupe UDC suivants:

Amendement de la commission

Article 47, *al. 1 (nouveau)*

[1]*Les chauffages électriques fixes à résistance pour le chauffage des bâtiments sont interdits dès le 1er janvier 2030.*

Alinéa 2 (ancien 1) [2]Le montage de nouveaux chauffages électriques fixes à résistance pour le chauffage *principal ou d'appoint* des bâtiments est interdit.

Alinéa 3 (ancien 2) Inchangé

Alinéa 4 (ancien 3) Supprimé,

L'alinéa 4 ancien reste inchangé.

Sous-amendement du groupe UDC

Art. 47, *al. 2*

[2]Le montage de nouveaux chauffages électriques fixes à résistance pour le chauffage principal *(suppression de: ou d'appoint)* des bâtiments est interdit.

Signataire: J.-Ch. Legrix.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – La raison de l'amendement, c'est simplement d'enlever le terme "ou d'appoint", c'est-à-dire de garder tout à fait le même texte, mais pas mettre le chauffage d'appoint.

*M. Raymond Clottu (*UDC*):* – Pourquoi le terme "d'appoint" nous dérange? Parce que si vous prenez, par exemple, quelqu'un qui a des panneaux solaires, actuellement vous pouvez avoir un chauffage à résistance d'appoint, notamment pour chauffer l'eau, cela existe, et nous connaissons des cas. C'est pour cette raison que l'on trouve que c'est un peu trop restrictif.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous croyons qu'il ne faut pas confondre le chauffage d'appoint qui est simplement celui au bout d'un câble que l'on branche, si d'aventure on a une panne, d'un autre chauffage avec un système de chauffage fixe, qu'il soit à titre principal ou d'appoint. Les chauffages électriques sont la plus mauvaise manière de chauffer un immeuble. C'est avec ces chauffages que nous avons le maximum de pertes, si nous pouvons dire, par rapport aux autres sources d'énergie. L'électricité peut servir à bien d'autres choses que chauffer. Nous rappelons que nous travaillons sur la durée, d'aucuns ont fait des remarques sur l'interdiction totale qui serait beaucoup trop éloignée vu qu'elle est proposée pour 2030, mais ce que nous disons aujourd'hui, c'est un système qu'il faut bannir car ce sont des sources d'immenses dépenses énergétiques complètement inutiles.

Le Conseil d'Etat s'oppose donc à l'amendement proposé par le député Jean-Charles Legrix.

*M. Bernhard Wenger (*UDC*):* – Nous aimerions quand même vous rendre attentifs au fait que si vous avez une climatisation, vous pouvez aussi chauffer et non seulement refroidir. Nous nous permettrons tout même de vous demander comment vous allez faire: allez-vous aussi interdire les climatisations?

M. Laurent Debrot (PVS): – Nous croyons que le texte n'a pas été très bien lu. Déjà, on parle de chauffage électrique à résistance, on ne parle pas de climatisation, on parle de chauffage à résistance. Donc, une climatisation ou un chauffage… Excusez-nous, mais nous ne trouvons plus le terme. Par contre, le texte est très clair, il parle de chauffage fixe à résistance pour le chauffage principal ou d'appoint. Ce n'est pas le chauffage d'appoint qui est interdit, c'est le chauffage électrique fixe à résistance pour le chauffage d'appoint. Si on lit bien le texte, il est assez clair, nous pensons qu'il est tout à fait acceptable. *(Voix.)* Les pompes à chaleur, excusez-nous!

Le président: – Visiblement, ce sous-amendement doit être mis au vote.

*M. Raymond Clottu (*UDC*):* – Nous aimerions que l'on nous réponde concernant la pompe à chaleur: fait-elle partie d'un chauffage fixe? Le boiler utilisé pour chauffer peut-il être considéré comme un chauffage d'appoint? C'est cela qui nous pose un peu problème.

*M. Daniel Schürch (*S*):* – Nous croyons que la catégorie est très bien définie dans l'article, on ne parle ni du boiler, ni de la pompe à chaleur. Quand on parlait de climatisation tout à l'heure, on a effectivement aussi affaire à un système de pompe à chaleur avec un gaz qui est comprimé et un système de circulation. On ne parle pas du tout de cela, on parle d'une grosse résistance où l'on a un pool positif à un bout et un pool négatif à l'autre bout et cela devient rouge et cela chauffe, c'est de cela dont on parle.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – La définition, vous la trouvez dans le MoPEC 2008 qui a été évoqué. Personnellement, nous ne chauffons pas nos locaux à la maison avec notre boiler, excusez-nous, nous vous taquinons, Monsieur le député! Nous parlons de chauffage de locaux et non de chauffage par exemple de votre eau de douche.

Le président: – La question qui va se poser est de savoir si vous acceptez le sous-amendement avec la suppression du terme "ou d'appoint".

*M. Jean-Charles Legrix (*UDC*):* – Nous aimerions répondre à la remarque de M. Claude Nicati. Il existe des systèmes où l'on chauffe électriquement de l'eau qui ne sert pas seulement pour les douches, l'eau est utilisée pour aller à l'intérieur de la maison pour chauffer l'ensemble de la maison! Là, ce sont les résistances qui fonctionnent, ce n'est pas simplement pour les douches!

M. Laurent Debrot (PVS): – C'est dommage que les gens ne lisent pas les textes clairement. Le texte permet toujours un chauffage d'appoint et il sera toujours autorisé. Si vous achetez un petit ventilateur et vous le mettez dans un coin, il sera autorisé… *(Voix.)* Nous ne voyons pas… C'est un chauffage fixe dont vous parlez, avec de l'eau qui circule dans des tuyaux, c'est quand même un chauffage fixe qui sera interdit.

M. Michel Hess (UDC): – Nous nous permettons une petite question: à La Chaux-de-Fonds, il y a un quartier qui s'appelle les Montagnons où l'on a imposé il y a 30 ans le chauffage électrique dans le sol. Que va-t-on faire lorsque l'on interdira ces installations?

*M. Daniel Schürch (*S*):* – Vous avez vu clairement qu'il y a une date-butoir pour ce type de chauffage. Les gens devront changer d'installation à ce moment-là évidemment. Mais c'est économiquement très rentable.

Le président: – Y a-t-il encore d'autres remarques ou d'autres questions concernant ce sous-amendement? Si ce n'est pas le cas, nous le mettons au vote.

On passe au vote.

Le sous-amendement du groupe UDC est refusé par 49 voix contre 27.

Nous devons maintenant nous exprimer sur l'amendement de la commission. Celui-ci est-il combattu? **Si ce n'est pas le cas, il est donc accepté.**

Art. 47 de la loi sur l'énergie. – Adopté.

Art. 47a (nouveau) de la loi sur l'énergie. –

Le président: – La commission a déposé l'amendement suivant:

> ***Article 47a (nouveau)***
>
> [1]L'utilisation du mazout pour le chauffage des nouveaux bâtiments est *soumise à autorisation* (remplace: par principe interdite).
>
> [2]Suppression de l'alinéa 2.

M. André Obrist (LR): – Nous avons une question à poser au Conseil d'Etat: à l'article 47a, alinéa 2, il est dit que le Conseil d'Etat fixe les exceptions. Est-ce qu'il peut nous dire quelles sont ces exceptions?

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Pour répondre à la question de M. André Obrist, nous dirons d'abord que le Conseil d'Etat va attendre que la loi soit adoptée avant de rédiger le règlement et celui-ci devant être rédigé dans l'esprit de la loi, première réponse. Deuxième réponse, s'il est impossible et déraisonnable d'installer ce type de chauffage, le Conseil d'Etat sera, lui, raisonnable dans le règlement d'exécution et l'autorisera. Ce que nous voulons dire, c'est qu'aujourd'hui nous ne saurions vous donner le listing complet, cela fera partie de ce que le Conseil d'Etat décidera dans son domaine de compétence le moment venu. Mais le but n'est pas d'empêcher par exemple un bâtiment difficile d'accès isolé de se chauffer, le but est de dire que certaines énergies conviennent mieux que d'autres, certaines énergies doivent être réservées pour d'autres utilisations par exemple. Pour faire aujourd'hui le listing complet, reposez-nous la question lorsque le règlement sera en voie d'exécution, nous ne l'avons pas fait avant.

*M. Daniel Schürch (*S*):* – Nous aimerions juste rappeler au député André Obrist que l'alinéa 2, où il est mentionné que le Conseil d'Etat fixe les exceptions, est supprimé dans la proposition de la commission. Nous tenons à rappeler aussi que la commission a décidé de passer de "est par principe interdite" à "est soumise à autorisation". On entre donc dans une autre logique. On nous a dit pendant un moment que la loi vaudoise interdisait le chauffage à mazout, ce qui n'est pas le cas, on a contrôlé, et on est revenu quelque peu en arrière, parce qu'il nous semblait qu'il était difficile, si l'on prenait le droit supérieur et les lois liées au commerce, d'interdire complètement un système ou un autre. Par contre, le fait d'ajouter ce terme "est soumise à autorisation" permet au moins de dialoguer avec le promoteur et de voir s'il n'y a pas une autre solution. Il semble toutefois qu'aujourd'hui, ce ne sont qu'à peine 20% des bâtiments neufs qui sont encore chauffés au mazout.

*M. Jean-Charles Legrix (*UDC*):* – Nous avons discuté de cet article longuement en commission. Il y a deux positions au niveau de la commission puisque, comme l'a dit M. Daniel Schürch, l'amendement modifiant le terme "fixe les exceptions" par "est soumise à autorisation" a été accepté à l'unanimité de la commission. Cependant, il y a au même article, une proposition de suppression de cet article qui a récolté une égalité des voix lors du vote en commission (4 voix pour et 4 voix contre). Nous avons donc, sous l'article 47a, deux variantes: la variante qui propose tout simplement de supprimer cet article et l'autre variante qui modifie "fixe les exceptions" par "soumise à autorisation". Lors des travaux de la commission, il a été relevé – et nous tenons à le dire aussi en plénum – que d'une façon tout à fait claire, lorsque nous avons voté il y a quelque temps une autre loi, les personnes qui tiennent des shops ont fait un référendum et elles ont gagné. Ces mêmes personnes aujourd'hui sont derrière cet élément-là et nous croyons que nous

devons réfléchir avant de voter pour savoir si nous voulons qu'un référendum soit déposé pour cette loi. En connaissance de cause, chacun est libre de voter, bien évidemment, ce qu'il pense, mais nous pensons qu'il faut que l'on se détermine pour savoir si l'on veut une loi ou est-ce que l'on veut risquer un référendum.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Exactement dans le même sens que le préopinant, nous soutiendrons l'amendement qui demande la suppression de l'article, non pas que nous pensions que le mazout est l'énergie de l'avenir, ni que nous devons en faire la promotion. Nous avons l'impression de nous retrouver aujourd'hui dans la campagne qui a précédé le refus par le peuple de la loi sur l'énergie il y a maintenant une année: proscrire, bannir, interdire, obliger. Mesdames et Messieurs, nous préférons inciter. La nouvelle loi sur l'énergie, en principe, interdit les chauffages électriques, soit, mais de là à pratiquement interdire le chauffage à mazout, il y a un pas que l'on ne doit pas franchir, il en va de l'attractivité du canton! En plus, vous en avez entendu parler, pourquoi ne pas interdire le gaz alors? La mesure est discriminatoire: mazout par rapport au gaz.

L'agent énergétique mazout n'est pas éternel, mais il n'est pas encore mort non plus. On pourrait chauffer sa villa à Cudrefin au mazout, mais pas à Neuchâtel! Le cas échéant, l'îlot neuchâtelois "Meister Proper" aurait-il une influence sur les bouleversements climatiques? Les émissions à effets de serre ont-elles besoin d'un visa pour traverser les frontières cantonales? Certains contribuables neuchâtelois sont déjà tentés par des prix de terrains plus attractifs de l'autre côté du lac et si en plus, on leur impose des coûts de construction ou des charges plus élevées, on fait vraiment fort à Neuchâtel! Economiser l'énergie oui et dans ce contexte, on peut relever qu'un chauffage à mazout moderne dépense très peu d'énergie. Relevons également que si le mazout est banni et que le gaz n'est pas à disposition, il restera en particulier la pompe à chaleur dont on vient de parler qui fonctionne à l'électricité éventuellement nucléaire.

Mesdames et Messieurs, les lois inutiles affaiblissent les lois nécessaires, *Montesquieu* pourrait reprendre du service! Arrêtons de laver plus blanc que blanc à Neuchâtel et de légiférer quand cela n'est pas nécessaire, le peuple neuchâtelois l'avait compris le 29 novembre 2010!

Mme Caroline Gueissaz (LR): – Nous voulions juste lever peut-être un doute. Notre collègue Jean-Bernard Wälti a utilisé un "nous" magestatif, le groupe libéral-radical soutiendra la version de la commission avec quelques exceptions de ceux qui souhaitent voter autrement.

M. Cédric Dupraz (PVS): – La question est de savoir si l'on veut une loi ou une loi-alibi? Cette loi autorise dans certains cas l'utilisation de chauffage à mazout. Rappelons que le bilan énergétique de ces installations est particulièrement négatif et qu'il faut privilégier dans la mesure du possible des chauffages moins nuisibles. Toutefois, l'article qui est proposé ici laisse ouverte la possibilité, le cas échéant dans certains cas, comme l'a dit le Conseil d'Etat dans des lotissements relativement isolés par exemple, mais aussi dans d'autres cas possibles, de recourir à ces installations à mazout.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous sommes un peu interpellé par les propos de M. Jean-Bernard Wälti. Tout d'abord, vous dites que les citoyens neuchâtelois fuiront Neuchâtel pour s'établir à Cudrefin, nous ne pensons pas que cela soit le bon argumentaire, Monsieur le député, ce n'est pas pour cette raison que les gens partent, c'est en raison d'une fiscalité et on en a longuement débattu. Nous pensons donc que l'argument tombe quelque peu à faux. Le mazout n'est pas ni plus cher, ni meilleur marché, ce que nous relevons, c'est qu'aujourd'hui, le mazout peut servir à d'autres choses que se chauffer, en particulier sous une forme quelque peu différente au point de vue du craquage, il a une mission qui tient à cœur à beaucoup d'entre vous, c'est servir à la motorisation privée. Ce que nous disons, c'est que sans cette énergie, il est difficile de rouler, même si les voitures à gaz existent, avec un raccordement à sa voiture. Il est donc préférable de réserver l'oil qui nous reste pour des besoins plus spécifiques que simplement se chauffer. Aujourd'hui, il est possible de construire des maisons à zéro énergie qui ne coûtent pas plus cher dans la durée, mais peut-être en investissement. C'est là que le canton de Neuchâtel pourra se distinguer, Monsieur le député, c'est en ayant un habitat qui soit révolutionnaire dans ce domaine-là. Il existe déjà de telles maisons, nous en avons vues et nous en avons inaugurées à La Chaux-de-Fonds. A notre avis, là

nous pouvons faire plus fort que de subir. Nous avons presque cru comprendre une menace de référendum des pétroliers. Nous vous rappelons que nous ne sommes concernés là que par 7% des nouvelles constructions et ces 7% sont aujourd'hui encore dans le domaine où l'on pourrait utiliser d'autres sources d'énergie, ne fût-ce que les pellets ou le chauffage à distance. Là est l'avenir de notre canton et là, on pourrait économiser de l'énergie.

M. André Obrist (LR): – Si ce ne sont que 7%, nous nous demandons pourquoi l'on se bagarre, cela n'en vaut pas la peine!

M. Jérôme Amez-Droz (LR): – Il nous semble aussi que l'on en fait tout un fromage pour deux articles qui, pour finir, disent fondamentalement la même chose: d'un côté le Conseil d'Etat fixe les exceptions, de l'autre, il donne des autorisations. Nous pensons que si l'on peut éviter un référendum des personnes qui sont les lobbys du pétrole, on ferait mieux d'accepter l'amendement qui est proposé qui est de partir sur un régime d'autorisation.

Mme Christiane Bertschi (S): – Dans le choix d'un chauffage, il y a différentes solutions. En fonction du projet, les professionnels vont conseiller un maître d'ouvrage à choisir la solution la plus intelligente. Le coût d'investissement doit aussi être pondéré par le coût de fonctionnement et, à long terme, on sait que le pétrole va augmenter et que le mazout va augmenter. Il y a d'autres solutions, le conseiller d'Etat parlait d'une maison à énergie zéro, nous, nous irions plus loin. Il existe depuis plus de 10 ans des maisons à énergie positive. On peut donc réfléchir autrement au chauffage d'une maison. Le fait d'avoir une autorisation, pour certains cas, effectivement, c'est encore une bonne solution. Il faut donc la prendre uniquement dans ces cas-là, après avoir épuisé toutes les réflexions sur toutes les autres solutions qui sont très nombreuses aujourd'hui.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Tout d'abord, nous avons été très heureux d'entendre notre conseiller d'Etat Claude Nicati nous dire que les personnes partent du canton en raison de la fiscalité, parce que pendant de longues années, on nous a dit que ce n'était pas la raison. Mais mis à part cela, d'une part, s'il n'y a que 7% de nouvelles constructions qui sont mises au niveau du mazout, donc ce n'est pas un gros problème et d'autre part, on vient d'entendre que le mazout risque d'augmenter. Donc si le mazout augmente à ce point, les gens seront assez intelligents pour choisir une autre solution meilleur marché.

Nous tenons en finalité à dire qu'entre les deux amendements, le groupe UDC à l'unanimité votera la suppression de l'article.

Le président: – Nous sommes donc en présence de deux amendements, d'abord celui qui souhaite supprimer l'article 47a (nouveau) purement et simplement, et celui de la commission qui propose de modifier l'article 47a (nouveau) comme suit:

> ***Article 47a (nouveau)***
>
> [1]L'utilisation du mazout pour le chauffage des nouveaux bâtiments est *soumise à autorisation* (remplace: par principe interdite).
>
> [2]Suppression de l'alinéa 2.

Nous allons donc opposer ces deux amendements. Tout d'abord, nous nous prononçons sur la proposition de suppression totale de l'article 47a (nouveau).

On passe au vote.

L'amendement visant à supprimer l'article 47a (nouveau) est refusé par 65 voix contre 38.

Nous pouvons maintenant mettre aux voix l'amendement de la commission. Cet amendement est-il combattu? Le Conseil d'Etat ne le combat pas. Si ce n'est pas le cas, **l'amendement de la commission est accepté non combattu**

Art. 47a (nouveau) de la loi sur l'énergie. – Adopté.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Art. 2 de la loi de révision. –

Le président: – A cet article, la commission propose l'amendement suivant:

> **Art. 2 de la loi de révision**
>
> [1]*(nouveau) Lorsque la détermination des performances énergétiques des bâtiments n'est pas liée à une demande de subvention cantonale pour des mesures visant à améliorer leur efficacité énergétique, elle doit être établie dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur de la présente loi.*
>
> L'alinéa 1 ancien devient alinéa 2.
>
> L'alinéa 2 ancien est supprimé.

Cet amendement à l'article 2 est-il combattu? Si ce n'est pas le cas, **l'amendement de la commission est donc accepté.**

Art. 2 de la loi de révision. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 95 voix contre 1.

CLASSEMENT ET RENVOI DE PROJETS DE LOIS

Le président: – Nous avons un certain nombre de classements et de renvois qui sont proposés à votre Assemblée.

M. Claude Borel (S): – Il nous semble qu'un projet de loi ne peut pas être classé par le Grand Conseil; ou il n'y a pas d'entrée en matière, ou bien il est retiré.

Mme Christiane Bertschi (S): – On ne veut pas entrer dans une discussion juridique de plus de 2 heures, nous retirons donc notre projet de loi.

Le président: – Merci, Madame la députée, cela simplifie effectivement la situation. **Nous prenons donc note que le projet de loi du groupe socialiste 10.116, du 27 janvier 2010, portant révision de la loi sur l'énergie (LCEn), est retiré.**

Quant au projet de loi du groupe libéral-radical 10.149, du 30 juin 2010, "loi portant modification de la loi sur l'énergie", **il a été transformé en amendement.**

Si nous suivons nos notes, nous renvoyons à la commission législative le projet de loi des député-e-s Vert-e-s 11.145, du 26 avril 2011, portant modification de la loi sur la police du commerce (LPCom).

CLASSEMENT DE MOTIONS ET POSTULATS

Le président: – Nous vous proposons le classement des postulats et des motions suivants:

Postulat Bernard Matthey 01.117, du 18 juin 2001, "Favoriser la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables par un modèle de tarification". Y a-t-il opposition à ce classement? Ce n'est pas le cas, **le postulat est donc classé.**

Nous passons maintenant au classement du postulat du groupe socialiste 03.123, du 29 avril 2003, "Etudier l'installation de petites installations hydroélectriques".

M. Daniel Schürch (S): – Le groupe socialiste avait déposé ce postulat lorsque nous avons débattu du rapport concernant les barrages des Prés des Esserts-Grandchamp et de La Pêcherie. Ce postulat demandait au Conseil d'Etat, M. Pierre Hirschy à l'époque, d'étudier la possibilité d'installer des petites centrales hydroélectriques et il avait été amendé par le groupe libéral-PPN qui avait fait préciser que ce soit uniquement pour ces deux ouvrages pour que cela ne soit pas à chaque fois que l'on travaille dans une rivière que l'on doive faire cette étude. En fin de compte, il n'y a jamais eu de réponse du Conseil d'Etat, alors que nous savons pertinemment qu'il y a une étude qui a été faite puisque nous l'avons eue entre les mains. Il serait logique que le Conseil d'Etat réponde dans un petit rapport, ou en tout cas en remettant aux députés les résultats de l'étude en question qui démontrait que les installations en question étaient certainement rentables.

Le président: – Nous allons donc mettre au vote cette question de savoir si nous classons ou non le postulat socialiste 03.123, du 29 avril 2003, "Etudier l'installation de petites installations hydroélectriques", tout en vous rendant attentifs au fait que la commission, elle-même, refusait le classement.

On passe au vote.

Le classement du postulat du groupe socialiste 03.123, du 29 avril 2003, "Etudier l'installation de petites installations hydroélectriques", est refusé par 53 voix contre 40.

Postulat du groupe PopEcoSol 05.118, du 15 mars 2005, "Développons et encourageons la géothermie": y a-t-il des oppositions au classement de ce postulat?

M. Nicolas de Pury (PVS): – Nous nous opposons à ce classement. Il nous semble que cette recherche, cette volonté de développer la géothermie, notamment à faible et moyenne profondeur, est intéressante. Il est vrai que fractionner les roches à grandes profondeurs, on l'a vu avec l'exemple bâlois, c'est peut-être un peu plus délicat et un peu plus coûteux, mais restons ouverts à l'idée de développer la géothermie de moyenne et faible profondeur.

Le président: – Le classement du postulat du groupe PopEcoSol 05.118 étant combattu, nous allons nous prononcer.

On passe au vote.

Le classement du postulat du groupe PopEcoSol 05.118, du 15 mars 2005, "Développons et encourageons la géothermie" est refusé par 63 voix contre 30.

Concernant maintenant le postulat des député-e-s Vert-e-s 06.134, du 25 avril 2006, "Sortir le canton de Neuchâtel du nucléaire", y a-t-il des oppositions quant à son classement, ce n'est pas le cas, **il est accepté non combattu**.

Le classement du postulat du groupe socialiste 06.158, du 31 octobre 2006, "Du bois dans le gaz": est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **le classement est donc accepté non combattu.**

Nous passons maintenant au postulat du groupe PopVertsSol 06.161, du 31 octobre 2006, "Des capteurs solaires thermiques sur tous les toits neuchâtelois!" Le classement est-il combattu?

M. Laurent Debrot (PVS): – Nous sommes satisfait de la loi qui vient d'être votée, y compris l'obligation de poser des capteurs solaires sur les nouveaux toits. Par contre, notre postulat demandait d'imposer des capteurs solaires aussi sur les toits des maisons qui sont en rénovation. Dans ce sens-là, le postulat n'a pas été entièrement suivi. Nous refuserons donc le classement de ce postulat.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Cela ne nous pose pas à ce point de problème que nous ne classions pas ce postulat ce soir. Pour répondre à la question de M. Laurent Debrot, vous n'êtes pas sans savoir que nous avons mis en consultation la loi sur la police des constructions qui règle aussi cette problématique, mais il n'y a pas d'obligation de poser des capteurs solaires sur les toits, simplement de faciliter la procédure "permettant de". Si c'est une obligation, nous serons dans l'impossibilité de vous répondre avant quelques révisions de la loi sur l'énergie que vous venez d'adopter.

Le président: – Le classement de ce postulat est combattu, nous allons décider par un vote.

On passe au vote.

Le postulat du groupe PopVertsSol 06.161, du 31 octobre 2006, "Des capteurs solaires thermiques sur tous les toits neuchâtelois!" est refusé par 47 voix contre 45.

Le président: – Y a-t-il opposition au classement du postulat du groupe libéral-PPN 06.168, du 31 octobre 2006, "Efficacité énergétique cantonale"?

M. Claude Borel (S): – La réponse à ce postulat se trouve dans un rapport d'une commission du 10 mai 2010. Nous aimerions savoir si ce rapport est accessible à tout un chacun.

Le président: – Qui peut répondre au député Claude Borel? C'est une "colle", Monsieur le conseiller d'Etat! *(Moment de silence.)* Que faisons-nous? Nous gardons pour l'instant ce postulat ouvert et nous essaierons de le classer éventuellement demain, si nous arrivons à avoir la réponse à la question du député Claude Borel.

Nous passons maintenant au postulat Damien Cottier 08.127, du 30 janvier 2008, "Eoliennes: pour un développement cantonal coordonné".

Mme Caroline Gueissaz (LR): – Nous nous opposons au classement du postulat Damien Cottier puisqu'il y a dans le cadre des deux lois que nous votons actuellement absolument aucune réponse à cela. Nous attendons en revanche impatiemment la page éolienne du plan énergétique cantonal.

Le président: – Mme Caroline Gueissaz s'oppose au classement de ce postulat. Nous vous prions donc de nous faire savoir si vous voulez classer ce postulat.

On passe au vote.

Visiblement, le classement du postulat Damien Cottier 08.127 du 30 janvier 2008, "Eoliennes: pour un développement cantonal coordonné". **n'est pas accepté.**

Nous souhaitons revenir au classement du postulat du groupe libéral-PPN 06.168, du 31 octobre 2006, "Efficacité énergétique cantonale". Qui s'oppose à ce classement? Il n'y a pas d'opposition, ce postulat est donc classé.

Nous passons maintenant au classement de la motion Hugues Bertrand Chantraine…

M. Claude Borel (S): – Nous aimerions juste relever que dans un deuxième tour, vous avez classé tout à l'heure le postulat du groupe libéral-PPN 06.168 "Efficacité énergétique cantonale" pour lequel nous attendions une réponse du Conseil d'Etat.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le seul rapport que nos services ont trouvé, et nous pouvons vous dire que cela mouline sec, du 10 mai 2010, c'est le rapport "Centrale électrique à gaz de Cornaux", lequel est en ligne sur www.ne.ch/energie. Nous pouvons vous le montrer et il est complètement accessible au public.

M. Raymond Clottu (UDC): – Motion d'ordre! Nous aimerions que l'on respecte un petit peu les délais. Nous, nous siégeons depuis ce matin à 8 heures à la commission de gestion et des finances. Quand on dit que l'on finit les débats à 22 heures, eh bien, on les finit à 22 heures! Puis vous êtes prié de commencer à l'heure, cela n'a pas été le cas ce soir, nous avons eu deux fois 15 minutes de retard. Nous aimerions bien que l'on ait un peu plus de respect des députés, s'il vous plaît! Merci!

Le président: – Nous allons quand même tenter de terminer ce classement des postulats. Il est bien évident que tout le monde a envie d'aller se coucher, nous comme vous!

Nous en sommes donc à la motion motion Hugues Bertrand Chantraine 08.170, du 25 juin 2008, "Pour une meilleure utilisation des ressources énergétiques (bis)". Qui s'oppose au classement de cette motion? Il ne semble pas y avoir d'opposition**, la motion est donc classée**.

Le président: – Nous en sommes donc à la motion du groupe socialiste 09.106, du 27 janvier 2009, "Soutien à l'assainissement des bâtiments: c'est pour les économies d'énergie, la diminution des rejets de CO_2 et pour la relance dans le canton": qui s'oppose au classement de cette motion?

Mme Christiane Bertschi (S): – Nous attendons impatiemment les résultats du vote de demain sur l'autre projet de loi pour savoir si nous aurons les moyens d'assainir et de soutenir l'assainissement des bâtiments. Dès lors, en attendant, cette motion ne devrait pas être classée à notre avis.

Le président: – Il y a une certaine cohérence dans votre remarque. Nous reprendrons donc la question du classement de cette motion. Elle est donc pour l'instant remise en discussion pour le prochain débat.
Nous traitons maintenant le classement du postulat du groupe UDC 09.113, du 17 février 2009, "Amélioration de l'efficacité énergétique de bâtiments". Y a-t-il une opposition quand à cette proposition de classement? Ce n'est pas le cas**, le classement est accepté.**

Nous passons à la proposition de classement de la motion populaire d'un groupe de citoyennes et de citoyens 09.123, du 4 mars 2009, "Stop au gaspillage du pétrole… Sortons du mazout aujourd'hui plutôt que demain!": Y a-t-il des oppositions au classement de cette motion? **Ce n'est pas le cas, elle est donc classée.**

Concernant le postulat Jean-Bernard Wälti (préalablement déposé par Bernard Matthey) 09.131, du 31 mars 2009, "Favoriser le couplage chaleur/force": qui s'oppose au classement de ce postulat? Il n'y a pas d'opposition, **il est donc classé.**

Motion du groupe socialiste 10.115, du 26 janvier 2010, "Assainissement énergétique des bâtiments": qui s'oppose au classement de cette motion?

Mme Christiane Bertschi (S): – Pour les mêmes raisons que l'autre motion.

Le président: – Vous voulez la retravailler dès que nous aurons les conclusions de la discussion du rapport 11.016? *(Voix.)* Nous acceptons cette proposition.

Nous avons donc éclusé toutes les questions de classement, nous pouvons donc, sauf erreur, considérer l'affaire du rapport 11.015 comme terminée.

REUNION D'UNE COMMISSION ET DU BUREAU DU GRAND CONSEIL

Le président: – Nous prions les membres de la commission "Energie-Approvisionnement en électricité" de se réunir demain matin à 08h00 à la salle Marie-de-Savoie.

Le bureau du Grand Conseil se réunira demain également à 08h20 à la salle du Grand Conseil.

Nous vous souhaitons une bonne soirée!

Séance levée à 22 h 10.

Le président,
A. LAURENT

Les secrétaires,
E. FLURY
Y. BOTTERON

La secrétaire-rédactrice,

S. DESPLAND

VINGT-CINQUIEME SESSION DE LA 48e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 1er et 2 novembre 2011

Séance du mercredi 2 novembre 2011, à 08 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Adrien Laurent, président

PRESENCE

Présents: 104 députées et députés, 10 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Yannick Boillod	M. Etienne Bourqui
M. Fabien Fivaz	Mme Karin Phildius
Mme Marianne Guillaume-Gentil-Henry	M. Louis-Marie Bouliane
M. Jean-Claude Guyot	M. Jean-Luc Jordan
M. Jacques Hainard	M. Jean-Pierre Cattin
M. François Jacquet	Mme Sylvia Morel
Mme Valérie Leimgruber	–
Mme Silvia Locatelli	M. Martial Debély
M. Thierry Michel	M. Pierre-Alain Wyss
M. Marc Schafroth	M. Michel Hess
M. Giovanni Spoletini	Mme Françoise Ducommun

PROPOSITION DEPOSEE

La proposition suivante a été remise au président qui en a fait donner copie aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat:

Projet de loi

11.187
2 novembre 2011
Projet de loi Laurent Debrot
Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du…

décrète:

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993, est modifiée comme suit:

Art. 108, al. 3 (nouveau)

[3]Après qu'un projet de loi ait été refusé par un vote à la majorité qualifiée, la demande d'ouverture d'un troisième débat peut être demandé par une majorité du Grand Conseil.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

REPONSE AUX QUESTIONS

Le président: – Nous allons entamer notre deuxième journée de session. Conformément au programme des délibérations, nous devrions atteindre 13h30, avec une pause aux alentours de 10h30. Nous allons donc écouter les réponses à vos questions, puis nous verrons si nous avons le temps de traiter des interpellations.

Nous reprendrons ensuite notre débat où nous l'avions laissé, au niveau du rapport 11.016 et nous continuerons les éléments de l'ordre du jour, comme ils ont été présentés. Mais avant toute chose, nous donnons exceptionnellement la parole au député Alexandre Houlmann qui a une petite communication à vous faire.

M. Alexandre Houlmann (S): – Nous avons le plaisir de remercier ici, officiellement, la banque cantonale qui nous a fourni un nouvel équipement pour notre équipe de football du Grand Conseil et nous profitons d'avoir la parole pour dire à toute cette équipe, que nous cherchons encore quelques renforts et que notre prochain match se déroulera sur le nouveau terrain synthétique de la Charrière à La Chaux-de-Fonds, le printemps prochain, c'est là que nous inaugurerons ces nouveaux maillots.

11.428
1er novembre 2011
Question Damien Schär
Statistiques ASPEDI

Pendant la première semaine des vacances scolaires d'automne, plusieurs élèves du secondaire I ont dû passer des examens de rattrapage dans le cadre d'ASPEDI.

Est-ce que le DECS peut nous communiquer par degré, par section et par Centre scolaire le taux de réussite de ces examens de rattrapage?

Après deux ans d'essais, est-ce que le DECS considère que les résultats sont concluants et prévoit de continuer ce système?

Afin de pouvoir comparer ces données, une réponse écrite est demandée.

11.438
1er novembre 2011
Question Théo Bregnard
Quel bilan au projet ASPEDI?

Arrivé au terme de la première année d'expérience du projet ASPEDI, passés les fameux examens d'automne, le Conseil d'Etat est-il en mesure de tirer un bilan du processus mis en place? Combien d'élèves ont été concernés par la démarche? Quel taux de réussite? Quel avenir au projet?

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – ASPEDI est un moyen pour éviter à un élève ou à une élève de répéter son année, mais à la seule condition qu'il ait une insuffisance de trop ou qu'il lui manque un demi-point. Il ne s'agit donc pas du tout de supprimer, comme plusieurs ont pu l'entendre, le redoublement, il s'agit de donner la chance à un élève qui échoue pour un demi-point ou pour une insuffisance de trop.

Ce projet a été mis en route l'année passée et nous avons une année de retour. La question est de savoir, si allons prolonger cette expérience. Nous croyons qui si nous mettons en place une expérience, il faut la mettre en place au moins sur un minimum de trois ans et en tirer les conclusions qui s'imposent. Cela signifie aussi que si le projet devait ne pas répondre à ce que nous attendions de lui, il faudrait aussi avoir le courage de le retirer.

Encore quelques informations concernant ASPEDI, ces élèves s'ils échouent au début du mois de juillet, ensuite à partir de la rentrée scolaire au mois d'août, jusqu'aux vacances d'octobre, ils consacrent des après-midi et leur première semaine de vacances à étudier certaines matières. Alors pour les chiffres que nous pouvons vous donner, Mesdames et Messieurs, pour 2010, nous avons eu 81% des élèves qui ont réussi l'examen, parce que l'examen a lieu en octobre. Donc après cette période de formation, il y a un examen pendant la première semaine des vacances d'octobre. Ce qu'il nous paraissait aussi important, parce que la question a été posée, ces élèves qui réussissent, ont-ils les capacités de finir l'année scolaire ou ne vont-ils pas s'épuiser en cours d'année scolaire? Alors pour 2010, 53% sont en situation de promotion à la fin de l'année, le résultat est réjouissant, en revanche pour 2011, c'est pour cela que nous vous disons qu'il faut étudier cette période sur au moins trois ans, nous sommes à 38% de réussite à l'examen ce qui est peu et nous avons demandé aux directeurs d'école un retour d'information par rapport au peu de réussite à l'examen, nous attendons ces informations pour fin novembre.

Alors une réponse écrite est demandée, nous vous la fournirons début décembre, quand nous aurons aussi le retour d'information de la part des directeurs. La question précisait également: est-ce que nous pouvons donner des informations par centre scolaire et par section? Jusqu'à maintenant, nous ne souhaitons pas donner les informations par centre scolaire, nous ne le faisons pas non plus pour les examens d'OR, nous pouvons souhaiter avoir des résultats publics, mais il faut voir que le risque d'interprétation est aussi important. L'interprétation signifie qu'il faut avoir un recul pour interpréter, recul que nous n'avons pas aujourd'hui, donc nous le ferons, nous donnerons cette information pour l'ensemble des élèves de l'Ecole neuchâteloise et nous le ferons par écrit au début du mois de décembre. Voilà pour les questions de MM. Damien Schär et Théo Bregnard.

11.427
1er novembre 2011
Question Eric Flury et Jérôme Amez-Droz

Pourquoi y a-t-il si peu d'information au sujet de la "passerelle Dubs"?

La passerelle Dubs est un examen fédéral qui permet aux titulaires d'un certificat fédéral de capacité (CFC) complété par une maturité professionnelle, d'obtenir l'équivalence d'une maturité académique et donc la possibilité d'admission à une université ou une EPF.

Des cours préparatoires sont proposés par plusieurs écoles et durent généralement une année. Certaines écoles proposent des formations en journées, d'autres le soir qui permettent aux participants de concilier ces cours avec une autre activité. La formation est exigeante et il est conseillé aux participants d'avoir obtenu de bons résultats aux examens de maturité professionnelle et d'être très motivés.

L'examen porte sur les matières suivantes:

- *Français (écrit);*
- *Deuxième langue nationale ou anglais (oral);*
- *Mathématiques (écrit);*
- *Sciences expérimentales – biologie, chimie, physique – (écrit);*
- *Sciences humaines – histoire et géographie (écrit).*

Même si la voie de la formation professionnelle n'est pas la voie royale conduisant vers les EPF et les Universités, il n'en demeure pas moins qu'il est dommage de ne pas parler davantage de cette passerelle. Parler de la passerelle Dubs permettrait de décloisonner la formation professionnelle. A l'heure où l'on met tout en œuvre pour promouvoir la formation professionnelle et sa maturité, il y aurait là une excellente occasion de rendre encore plus attractives ces voies de formation.

Voici quelques exemples d'endroits, situations ou supports pour signaler cette importante passerelle (p. ex: séance d'info aux parents à l'EO, OCOSP, Capacité, tabloïd après l'école obligatoire, etc…).

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – La "passerelle Dubs" permet aux élèves qui ont une maturité professionnelle de s'orienter vers une maturité gymnasiale, moyennant une formation d'environ une année. Cette passerelle est offerte aujourd'hui à Bienne, à Lausanne, elle existe dans plusieurs cantons. Nous rappelons aussi, c'est important pour les personnes qui ont posé cette question qu'aujourd'hui dans notre pays, nous avons deux systèmes de formation que nous ne devons pas mettre en concurrence. Il s'agit de la formation professionnelle et de la formation académique. Si nous insistons là-dessus, c'est qu'il faut éviter de dire aux jeunes qui font une maturité professionnelle: "Faites la passerelle Dubs pour obtenir une maturité académique". Nous souhaitons, au niveau de nos départements, orienter nos jeunes. Certains ont des compétences plutôt académiques, d'autres plutôt professionnelles et nous ne les mettons pas en concurrence, nous ne disons pas que l'un est meilleur que l'autre, nous disons que la "passerelle Dubs" est une passerelle d'exception.

Alors l'information, nous la faisons. Vous pouvez voir que cette passerelle figure dans le guide, après l'école obligatoire. Mais veillons à ne pas opposer ces deux systèmes de formation. Veillons à valoriser les compétences professionnelles de nos jeunes, parce qu'aujourd'hui nous avons mis en place des CFC, des maturités professionnelles, des Hautes écoles spécialisés c'est la voie professionnelle. Nous avons des hautes études dans le domaine professionnel, nous en avons dans le domaine académique qui existent depuis longtemps, mais il ne faut pas que le jeune qui a une maturité professionnelle se dise "mon titre ne vaut pas grand-chose, je souhaite aller vers une maturité académique". Nous avons des voies de formation différentes, valorisons ces voies de formation différentes, valorisons les hautes écoles et nous rappellerons juste que le Parlement fédéral a bien compris ceci, puisqu'à fin septembre de cette année, il a accepté la loi sur l'encouragement Hautes-écoles (LEHE), en mettant sous un même toit les Hautes écoles spécialisées et Universités.

Nous n'allons donc pas faire de publicité pour répondre à la question pour la "passerelle Dubs", elle existe, mais nous préférons vraiment qu'une personne fasse une maturité professionnelle et se dirige traditionnellement vers la voie qui suit cette maturité professionnelle, c'est-à-dire une HES, et il faut orienter dans ce sens. C'est tout le travail que nous allons faire en mettant en place les différentes filières, puisque vous savez que nous allons rénover aussi ce système de filières qui existe depuis les années 60.

11.435
1er novembre 2011
Question Sylvie Fassbind-Ducommun
Frédéric Hainard, le retour… du dossier

A lire les propos tenus par le procureur général, M. Pierre Aubert, relatés par la presse s'agissant de la perte temporaire du dossier pénal de M. Frédéric Hainard, il n'apparaît pas extraordinaire qu'un dossier judiciaire disparaisse.

Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer:

– *Combien de dossiers sont en mains des Autorités judiciaires en 2010, voire en 2011?*
– *Combien de dossiers de ces autorités sont-ils perdus chaque année et combien sont retrouvés?*
– *Y a-t-il une autorité plus encline à perdre des dossiers? Si oui, pourquoi? Des mesures sont-elles alors prises?*
– *Comment sont traités les dossiers perdus non retrouvés par l'autorité en général?*

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous avons interpellé les Autorités judiciaires et en particulier leur secrétaire général pour avoir des éléments de réponse aux quatre questions que vous posez. Vous nous demandez quel est le nombre de dossiers traités par les Autorités judiciaires en 2010, voire en 2011. Madame la députée, l'année 2011 n'étant pas terminée, vous permettrez que nous nous concentrions sur l'année 2010. Si nous comptabilisons les dossiers se rapportant pour chacun d'eux aux affaires enregistrées et aussi aux affaires liquidées, il y a forcément des dossiers qui occupent les Autorités judiciaires pendant plus d'une année. Nous constatons grosso modo qu'au niveau du Tribunal cantonal, nous comptons en 2010 environ 2400 dossiers, au niveau du ministère public, entre les affaires enregistrées et les décisions rendues, nous sommes autour de 15.000 à 17.000 dossiers. Au niveau des juges d'instruction, y compris les commissions rogatoires, nous sommes autour de 600 dossiers et au niveau des autorités régionales de conciliation nous devons avoisiner les 1700 dossiers, pour le tribunal fiscal environ 150 à 180 dossiers.

Restent maintenant les dossiers de tribunaux de première instance qui étaient les tribunaux de district encore en 2010. Nous avons enregistré 7807 affaires, nous avons liquidé environ 3750 dossiers, mais ces chiffres ne tiennent pas compte des cas d'autorités tutélaires pénales. Nous devrions aussi prendre en considération les dossiers relatifs à des actes pour cause de morts qui, en 2010, étaient traités encore par les greffes des tribunaux de districts. Il ne serait pas faux de considérer qu'au niveau des tribunaux de district, le nombre de dossiers se situe entre 10.000 et 15.000. Et si nous faisons la totalité de toutes ces sommes, nous nous rendons compte qu'il y a par année environ 35.000 dossiers traités par les Autorités judiciaires, soit des dossiers qui ont pris un certain temps, mais qui reçoivent une décision en 2010, soit des dossiers qui sont enregistrés pour l'année 2010.

La secrétaire générale des Autorités judiciaires nous a répondu à la deuxième question. Aucun dossier n'est généralement perdu, le système de contrôle interne mis en place au sein des Autorités judiciaires décrit précisément les étapes du traitement administratif de chaque dossier, auprès de chacune des Autorités judiciaires. Ce sont des procédures standardisées, transparentes qui permettent d'éviter la perte de dossiers, de telle sorte que dans la mesure où, pour les Autorités judiciaires, les dossiers ne sont pas perdus, il n'y a pas lieu, Madame la député, de répondre aux questions 3 et 4 qui se rapportent à des dossiers perdus.

11.439
1er novembre 2011
Question Blaise Courvoisier
Nouvel engagement au redressement des finances

Nous venons d'apprendre qu'une offre d'emploi est faite au service du redressement des finances pour un juriste à plein temps pour une durée déterminée de quatre ans.

Nous aimerions savoir le nombre de collaborateurs qui ont déjà été engagés pour ce service temporaire: chef de service, adjoint (?), secrétariat, économistes et autres juristes, et le nombre d'EPT que cela représente.

Nous aimerions aussi savoir ce que cela représente en termes de coûts: salaires, assurances sociales et occupation de bureaux, par exemple.

Nous aimerions finalement savoir la somme que cela a rapporté à l'Etat de Neuchâtel, permettant ainsi de se faire une idée de l'efficience de ce service, puisque les chiffres du budget 2012 nous sont à présent connus et qu'ils montrent une augmentation de 72 millions de francs environ.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du département de la justice, de la sécurité et des finances: – Monsieur le député, vous nous interpellez pour savoir si de nombreux engagements ont été enregistrés au niveau de la cellule de redressement des finances, et nous pouvons vous donner les compléments d'information suivants: à ce jour, hormis le délégué, 7,8 EPT émerge de ce centre financier, ils sont à hauteur de 4,8 des responsables financiers de département, dont un EPT qui doit être repourvu pour les besoins du DEC et de la chancellerie, deux contrôleurs de gestion attachés au service financier et un chef de projet SAP. Vous savez que le SAP est un logiciel de gestion et d'analyse financières aussi rattaché au service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN). Il est difficile d'évaluer les coûts de locaux que représentent ces postes supplémentaires, ils peuvent être estimés entre 20.000 et 25.0000 francs. S'agissant des coûts salariaux et des charges sociales, il résulte des évaluations financières qui vous ont été remises avec le rapport 10.002 et vous en aurez le détail lors de la remise des comptes de l'exercice 2011. Il n'est pas exclu qu'il y ait encore d'autres engagements qui interviennent, nous faisons état d'un juriste sollicité pour la gouvernance des partenariats. C'était un des quatre volets du rapport, nous avons déjà eu l'occasion d'en débattre ensemble, compte tenu de la charge que représentent les subventions.

Les postes sont limités dans le temps, comme vous le relevez d'ailleurs dans votre question, il s'agit de ne pas les pérenniser. Vous demandez ensuite quel est le retour sur investissements. Il est vrai que c'est une question qui nous préoccupe aussi, et nous devons admettre que le rapport 10.002 a été progressivement mis en place avec l'arrivée de M. Francis Randin, au début du mois de mai de l'année passée. Les engagements que nous venons d'évoquer, successifs au fil des mois qui ont suivi, il nous apparait aujourd'hui prématuré d'essayer d'estimer le retour sur investissements. Les procédures se mettent en place, les nouveaux outils, les nouveaux instruments de pilotage sont aussi en cours d'élaboration, le contrôle financier au niveau des départements est en train de devenir pleinement opérationnel. Nous constatons des améliorations, par exemple, à ce niveau-là. Dans le cadre des processus budgétaires, nous obtenons, des départements, des informations financières de qualité élevée, compte tenu de la présence de ces responsables financiers. Nous constatons aussi, nous pouvons vous donner cet exemple, que si notre collègue cheffe du Département de la santé et des affaires sociale le permet, dans le suivi des institutions subventionnées, nous arrivons enfin à atteindre un nombre d'objectifs financiers, nous avons d'ailleurs fait état du respect pour Hôpital neuchâtelois (HNe) du budget qui lui était assigné pour l'exercice 2011. C'est aussi peut-être le fruit de l'appui qui est accordé à travers les nouveaux outils que nous mettons en place, mais il est un peu trop tôt aujourd'hui pour faire un bilan. Nous pourrons peut-être le détailler lorsque nous examinerons les comptes de l'exercice 2011, la structure prévue n'est pas encore totalement mise en place et donc nous nous interdisons de faire des plans sur la comète quant au retour sur investissements.

11.426
1er novembre 2011
Question Daniel Haldimann
Route cantonale n° 2170: quid des travaux de réfection?

Dans son rapport 10.011, le Conseil d'Etat avait sollicité, pour les années 2010 à 2013, un crédit d'engagement de 24 millions de francs pour l'entretien constructif des routes et ouvrages d'art ainsi que des cours d'eau. Aux pages 8 et 19 à 21 dudit rapport, il est fait état de réfections de la route cantonale "2170 FENIN-OUEST – SAVAGNIER" ainsi que de la route cantonale au niveau du Petit-Savagnier.

Savagnier étant très certainement la dernière commune du Val-de-Ruz à ne pas posséder un trottoir sur l'entier de sa longueur et notamment à deux de ses trois entrées, sa population attendait depuis près de 30 ans que ses autorités communales se saisissent de cette problématique de sécurité, chose faite depuis quelques mois seulement.

Il s'avère toutefois que les autorités communales de Savagnier ont décidé, pour la énième fois et ceci au détriment de la sécurité des piétons et notamment des enfants se rendant à l'école au centre de village, de reporter à nouveau de quelques mois la construction de ce trottoir de compétence communale. En effet, le Conseil communal de Savagnier a eu un contact avec le service des ponts et chaussées qui lui aurait assuré que la route cantonale 2170 menant à Savagnier serait refaite au printemps 2012, ceci créant ainsi, par le biais des synergies des constructions, d'éventuelles économies relatives à ces deux trottoirs.

La population étant lasse de ces nombreux contretemps dans la création de trottoirs communaux et de la mauvaise foi crasse de ses autorités en la matière, la question suivante est donc posée:

Le Conseil d'Etat peut-il confirmer la réalisation, au printemps 2012, de ces travaux de réfection de la route cantonale 2170 sur le tronçon "FENIN-OUEST – SAVAGNIER" et indiquer si ceux-ci concernent également les tronçons à l'intérieur de la localité qui seraient touchés par la construction de ces deux bouts de trottoir?

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – En préambule, il nous appartient de préciser quelque peu les informations contenues dans votre question Monsieur le député. En effet, s'il est exact que le besoin de réfection du tronçon Fenin-ouest – Savagnier, la route cantonale (RC) 2170, est bien mentionné dans le rapport 10.011, il figure dans le tableau de l'annexe 2 des tronçons routiers qui nécessiteront un jour ou l'autre la réalisation de ces renforts routiers que nous avons débattus devant le Grand Conseil. Or, c'est l'annexe 4 de ce même rapport qui liste les tronçons routiers pour lesquels les travaux planifiés sont envisagés dans le cadre du crédit en cours.

Alors, il n'est pas exact de dire que le service des ponts et chaussées prévoit la réfection de ce tronçon sur son entier. Par contre, l'annexe 4 de ce même rapport que nous évoquions annonce ou prévoit des travaux sur quelque 350 mètres, à l'intérieur de la localité de Savagnier, qui sont effectivement prévus en l'an 2012, donc l'année prochaine. La commune s'est approchée de notre service des ponts et chaussées pour discuter de la création des deux trottoirs auxquels vous faites allusion l'un à l'entrée sud de la localité, du côté de Neuchâtel, l'autre à l'entrée ouest, du côté de Chézard. Il a été décidé de remplacer le tronçon initialement imaginé par un tronçon qui englobe le trottoir situé à l'entrée sud de la localité. Il y a donc eu arrangement ou *gentlemen agreement* entre les ponts et chaussées et la commune.

11.429
1er novembre 2011
Question Damien Schär
Règlement d'application sur le traitement des déchets

Dans le règlement d'exécution de la loi sur le traitement des déchets (RLTD) du 1er juin 2011, à l'article 18, on peut remarquer que la taxe de base est prélevée chaque année selon la situation au 31 décembre de l'année précédente.

En clair, une famille qui part dans un autre canton à fin janvier 2012, devra payer l'entier de la taxe de base sur sa précédente commune de domicile, sans tenir compte du prorata comme cela se fait actuellement. Bien entendu dans sa nouvelle commune de domicile, elle devra de nouveau payer ses déchets selon la loi adoptée dans son nouveau canton.

Ce problème se pose également pour une entreprise qui arrêterait son activité dans le courant de l'année. Elle devrait s'acquitter de la taxe de base pour toute l'année.

Pour conclure, tant les personnes physiques que morales vont payer une taxe de base qui ne sera pas réduite en fonction de la durée d'utilisation des infrastructures. Donc le principe de pollueur-payeur n'est pas entièrement respecté.

Comment le canton et les communes vont-ils gérer les mutations en cours d'année des personnes physiques et morales au niveau de la perception de la taxe de base?

Le Conseil d'Etat est-il conscient de ce problème? Le cas échéant, a-t-il prévu de revoir son règlement d'application?

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – La pratique actuelle des communes est de percevoir la taxe au prorata du temps de séjour des ménages et des entreprises sur le territoire de la commune. Cette pratique, assez évidente en termes d'équité des traitements, étant bien établie, il n'a pas été jugé utile de faire figurer sur le mode de perception *prorata temporis* de la taxe de base des ménages et des entreprises auxquels la commune adresse directement la facture dans le règlement d'exécution. Certaines communes ont relevé la difficulté de gérer l'encaissement de la taxe déchet dans le cadre des mutations en cours d'année. Oui, nous vous le concédons. Nous avons introduit dans la loi sur le traitement des déchets, vous n'êtes pas sans vous souvenir, un mode de calcul de la taxe de base par logements

ou locaux. La taxe de base calculée selon ce mode peut être facturée annuellement aux propriétaires, lesquels répercutent *prorata temporis*. C'est l'article 16 du règlement.

En ce qui concerne la perception secondaire de la taxe de base pour le propriétaire de logement ou de locaux, c'est une nouveauté, nous avons apporté cette précision, justement *prorata temporis* auprès des locataires.
Selon l'article 18 de ce même règlement, la taxe de base est perçue d'avance en cas de déménagement, il n'est pas prévu de décompte au sein du canton, entre les communes. Le citoyen qui quitte le canton pourrait demander un remboursement *prorata temporis,* même si cela n'est pas prévu, nous n'allons pas chipoter pour 100 francs. Un déménagement coûte beaucoup plus. Autant que les gens restent dans le canton, cela embellira les finances cantonales, voire communales. Par ailleurs, la taxe de base n'a pas pour fonction d'appliquer le principe du pollueur-payeur, mais d'assurer la couverture des frais inhérents à la gestion des déchets urbains. En conclusion, nous n'envisageons pas pour l'instant de changer notre règlement d'application, laissons-le entrer en vigueur, nous verrons avec l'usage.

11.433
1er novembre 2011
Question Blaise Courvoisier
Facture électrique des ménages neuchâtelois

Lors du Journal de 20 heures du mercredi 19 octobre, nous avons pu apprendre que le canton de Neuchâtel vendait à ses concitoyennes et concitoyens une électricité 25% plus chère que le canton de Genève, se plaçant ainsi à nouveau en tête du peloton romand en ce qui concerne les coûts électriques.

Nous souhaiterions donc des explications sur cet état de fait et demandons aussi au Conseil d'Etat de nous donner une raison d'espérer, en nous signalant un domaine dans lequel le canton de Neuchâtel est en première position favorable par rapport aux autres cantons romands pour ce qui est du revenu disponible des ménages.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous avons le sentiment que les questions énergétiques nous occupent beaucoup. L'auteur de la question, M. Blaise Courvoisier, s'interroge sur une différence de 25% entre la facture d'électricité d'un ménage neuchâtelois ou genevois, sur la base d'un article lu dans le journal *24 heures*, qui place Neuchâtel en queue de peloton. Nous avons envie de vous dire: "Ouais ça dépend." Dans le canton de Genève, l'électricité est vendue par les SIG. Sur notre canton, nous avons plusieurs partenaires: Viteos, Groupe E, la SEVT ou autres selon les communes. Le prix de l'électricité payée par les consommateurs est formé de quatre composants, à savoir: le prix de l'énergie électrique en elle-même, le prix de son acheminement, le coût de réseau du transport national (Swissgrid) et les redevances.

Faire une comparaison du coût total est un peu simpliste, il nous faut comparer les différents composants entre eux. Alors, nous retombons dans le débat que nous avons eu hier, les chiffres les plus à jour sont ceux qui sont entre les mains d'ElCom. Nous nous permettons de vous renvoyer, Monsieur le député, sur le site internet de l'ElCom www.strompreis.elcom.admin.ch, nous vous donnerons la référence exacte. L'ElCom a défini 15 catégories de clients, depuis le simple studio jusqu'à la grande industrie. Les huit premières concernent les ménages. Les comparaisons qui suivent sont donc basées sur ces moyennes de l'ElCom. Selon ces données, le prix de l'énergie électrique est inférieur à celui sur le canton de Genève, pour toutes les catégories, à une exception près, celle du logement de deux pièces avec une simple cuisinière électrique. Nous citons "En revanche, celui de l'acheminement, lui, est fortement supérieur dans le canton de Neuchâtel par rapport à Genève. C'est ce composant qui rend au final le prix de l'électricité plus cher dans notre canton qu'à Genève." Ces tarifs d'acheminement d'électricité sont bien sûr sous la loupe de l'ElCom et Monsieur Prix s'était déjà aussi préoccupé de cette problématique. La raison réside dans la structure même des réseaux. Nous avons envie de vous dire de manière un peu simplifiée, la densité de Genève ville-canton fait que les prix pour cette partie-là sont plus favorables pour Genève que dans notre canton qui est moins urbanisé que celui de Genève. Les redevances, nous en avons longuement débattu hier, c'est le fameux 1,5 centime par kilowatt/heure que vous connaissez, avec cette grande divergence d'une commune à l'autre. Nous n'allons pas refaire le débat que nous avons eu et que nous aurons encore ce matin.

En conclusion, la différence de prix payée entre Neuchâtel et Genève est liée à la différence structurelle des réseaux.

11.441
1er novembre 2011
Question Claude Borel
Eoliennes et ski de fond

Le site de La Vue-des-Alpes – Tête-de-Ran constitue l'un des hauts-lieux du ski de fond dans notre canton. Or, on peut lire dans le dernier bulletin de Neuchâtel ski de fond: "De gros soucis pointent à l'horizon concernant l'existence même du site de La Vue-des-Alpes – Tête-de-Ran. L'implantation éventuelle de 8 éoliennes à cet endroit poserait de gros problèmes à ce centre, la Confédération étudiant l'obligation d'établir un périmètre de protection de 150 m de rayon."

Réalité ou intox?

Cosignataires: T. Huguenin-Elie et B. Goumaz.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Tout d'abord, nous n'avons pas connaissance d'un projet de la Confédération, qui vise à fixer une distance minimale à respecter entre les éoliennes et les pistes de ski de fond. S'il y a quelque chose, nos services et nous-mêmes n'en sommes pas informés. Par contre, nous sommes conscients de cette problématique et avons demandé que dans tous les futurs projets de planification, il y ait un chapitre, si nous pouvons nous exprimer ainsi, qui s'intitulerait "chute de glace dans le plan directeur cantonal". Il s'agira, éolienne après éolienne, de déterminer quels sont les risques. Nous l'avons dit, nous traitons cela dans le cadre des plans d'affectation cantonaux. Nous nous permettons cependant de relever que la puissance d'une éolienne est comprise entre deux et trois mégawatts, nous n'aurons jamais cinq mégawatts dans le canton. Multiplié par dix puissance six watts, l'énergie qu'il faudrait pour chauffer les pales d'une éolienne, afin d'éviter que la glace soit projetée, comme Thierry La Fronde, sur un infortuné skieur de fond.

Il est sans autre possible, au plan technique, d'utiliser un, deux, trois millième de la puissance produite par une éolienne, pour réchauffer les pales, afin de faire fondre la glace pour qu'elle ne s'acharne pas sur d'infortunés skieurs de fond de nos magnifiques crêtes jurassiennes.

11.430
1er novembre 2011
Question François Cuche
Une école pour les enfants des cadres des entreprises de la promotion économique?

Il nous avait été dit en son temps, que la promotion économique avait besoin d'une école privée, anglophone, pour les enfants des cadres des entreprises que la promotion économique a fait venir dans le canton. Qu'en fait ce type d'école était un atout pour l'attractivité de Neuchâtel.

Il semblerait que cette école ne possède pas l'accréditation pour l'enseignement du niveau secondaire, contrairement semble-t-il à ce qui aurait été négocié avec l'Etat en son temps!

Nous avons entendu dire que cette école était très peu fréquentée, il n'y resterait que quelques élèves, est-ce exact? Il nous serait agréable de savoir combien d'élèves, enfants de cadres d'entreprises installées dans le canton par la promotion économique, bénéficient de cette prestation et fréquentent cette école?

L'Etat est-il un partenaire financier de cette école? Si oui, quel est le montant de la contribution de l'Etat à cet établissement scolaire privé, et le cas échéant, l'accord entre l'Etat et cette école est-il pleinement respecté?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour les précisions qu'il nous apportera sur cette question.

Cosignataires: C. Fischer, L. Perrin, M. Giovannini, S. Latrèche, B. Goumaz, A. Houlmann, B. Nussbaumer.

M. Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous aimerions dire d'abord, que nous abondons totalement avec le début de votre question, Monsieur le député,

notre canton a besoin d'écoles privées anglophones qui sont autant d'atouts, en termes d'attractivité pour le canton de Neuchâtel. Non pas nécessairement pour que nos enfants, que nous appelons familièrement dans ma famille "les criquets" suivent un cursus scolaire, mais bien parce qu'il s'agit de critères d'attractivité essentiels en termes de compétitivité intercantonale et internationale. Pour une région, la présence d'écoles internationales pour les cadres des grandes entreprises fait partie des cinq premiers critères déterminants pour une société, lors du choix de son implantation, avec la fiscalité, la qualité de la vie, la main-d'œuvre de qualité à proximité et la localisation. De plus, nous ajouterions que face au canton de Vaud et ses nombreux instituts privés de qualité, notre canton se doit de rivaliser et de proposer des cursus.

Même si l'école publique est d'excellente qualité, permettez-nous de le dire, probablement de meilleure qualité que beaucoup d'écoles privées. Aux yeux de certains managers d'ailleurs, nous avons parfois du mal à concevoir que le public fait aussi bien que le privé, chez nous. C'est une question culturelle avant tout et nous dépendons, évidemment, de ce qui se passe dans d'autres régions d'où viennent ces gens.

Notre canton a la chance de bénéficier de plusieurs instituts anglophones privés, l'école de management hôtelier (IHTTI), l'international school of Neuchâtel méthode Montessori (ISN), ou encore depuis 2009, la St-George School, déjà présente à Montreux et à Clarence. C'est probablement à cette école que vous pensez.

En réalité, le Conseil d'Etat considère comme fondamental que nous puissions offrir ce que nombre de familles expatriées souhaitent, un cursus baccalauréat international. Cela dit, les familles neuchâteloises peuvent également se déclarer intéressées par ce produit, lorsque la scolarité de leurs enfants à l'étranger est envisagée. Ce qui arrive pour des membres du corps diplomatique ou des industriels qui préparent des départs pour d'autres contrées.

En termes d'actions promotion pour notre territoire, disposer d'une ou plusieurs entités offrant la possibilité à ceux qui le souhaitent de suivre un cours compatible avec les normes internationales devient incontournable de nos jours. Pour une famille d'expatriés, le Bac international revêt dès lors, une importance capitale dans son choix de vie. De plus, l'expérience démontre que les parents prendront domicile à proximité immédiate du lieu de scolarisation de leurs enfants, préférant faire les trajets professionnels. Cela est une douloureuse réalité pour le responsable de l'économie que nous sommes, lorsque nous discutons avec les cadres et que nous repérons leurs plaques vaudoises, valaisannes ou bernoises et que nous nous permettons de leur poser la question.

Aujourd'hui, une école dans le canton offre ce fameux sésame du Bac international, il s'agit donc de la St-George school à laquelle vous faites allusion. Cette dernière, dont vous parlez, a ouvert une succursale en terre neuchâteloise il y a deux ans. Cette implantation a été rendue possible grâce au soutien de plusieurs entreprises internationales implantées dans notre région.

Concrètement, puisque ces noms ont été évoqués dans la presse, nous les nommons: Autodesk, Celgene, Glenmark, Gucci, Philip Morris, La Banque Bonhôte et la Banque cantonale neuchâteloise se sont regroupés en association, afin de financer l'intégralité des travaux de rénovation du collège St-Hélène, où s'est établie cette école internationale.

Le Conseil d'Etat, quant à lui, s'est engagé à couvrir les éventuels déficits d'exploitation dans un premier temps. Nous tenons donc à préciser ici qu'il ne s'agit pas d'une aide financière de l'Etat, mais bien d'une garantie de déficit. Nous répondons ainsi déjà à la fin de votre question et vous rassurons en vous disant qu'aucun accord n'existe et que l'Etat ne subventionne pas cette école privée, de manière systématique.

De plus, pour répondre à l'autre partie de la question, nous n'avons pas entendu dire qu'elle ne possédait pas l'accréditation nécessaire. En ce qui concerne sa fréquentation, cette dernière est, certes, largement en-dessous du seuil escompté de trente élèves. Aux dernières nouvelles, il y a dix élèves de cadres d'entreprise, mais les dirigeants de l'école ont, semble-t-il, pris les mesures utiles pour y remédier et dans notre bureau, nous avons rencontré la direction de cette école, la direction de Montessori et nous essayons de monter quelque chose qui tienne la route depuis la petite enfance jusqu'au Bac.

Encore une fois, il s'agit pour le Département de l'économie d'encadrer et de rendre les choses possibles, mais pas de se mêler de problèmes qui, s'ils étaient techniques, relèveraient de mon collègue du DECS. Nous n'en aurions d'ailleurs pas la compétence. De plus, nous aimerions souligner ici les excellents contacts que nous avons avec les représentants de ces écoles privées.

Pas plus tard qu'il y a un mois, nous les avons rencontrés en compagnie de notre collègue, M. Philippe Gnaegi, comme nous venons de vous le dire. L'Etat de Neuchâtel est très intéressé à ce que les conditions–cadres permettent de délivrer le Bac international et que les conditions soient remplies, pour ce faire, au même titre que plusieurs grandes sociétés étrangères présentes sur notre territoire. L'Etat suit ce dossier avec intérêt et est en train de tout faire pour jouer un rôle de facilitateur.

11.432
1er novembre 2011
Question Théodore Buss
Départ de la Société MIG BANK

La société MIG BANK, active dans le commerce des devises en ligne, a annoncé son départ du canton. Le Conseil d'Etat a indiqué avoir tout essayé pour retenir cette entreprise "à haute valeur ajoutée".

Cette société bénéficiait-elle d'exonérations fiscales?

Sommes-nous devant le cas d'une société qui spécule contre le franc suisse avec le soutien des autorités?

Cosignataires: F. Jeandroz, G. Würgler, M. Zurita, L. Debrot, D. Angst, V. Pantillon, K. Phildius, P. Herrmann, T. Bregnard, D. de la Reussille et N. de Pury.

M. Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Le transfert de cette banque pour le printemps prochain à Lausanne a été annoncé il y a maintenant un mois. Avant de répondre à votre question, il est bon d'avoir un petit historique pour comprendre ce qui a poussé cette entreprise à quitter Neuchâtel.

MIG BANK est une banque qui a été implantée par le biais de la promotion économique en 2003. De cinq personnes à son arrivée, l'entreprise emploie aujourd'hui près de 130 collaborateurs, dont 40 neuchâtelois et à peu près 90 résidents de l'Arc lémanique, ce n'est pas inutile de le savoir. Cette croissance est liée à son développement fulgurant, avec l'acquisition d'une licence bancaire à la fin de l'année dernière. Cela signifie complexification des produits financiers à traiter, recherche de spécialistes et de compétences en la matière, mais également recherche de locaux susceptibles de répondre aux attentes et à la croissance de cette société. Force est de constater qu'en matière de locaux vacants, et ce malgré un certain nombre d'alternatives proposées par le service de l'économie, l'entreprise n'a pas pu trouver ce qu'elle cherchait chez nous. Ce cas n'est pas isolé et il appartient au canton de faciliter les conditions-cadres pour toute entreprise désireuse de s'implanter chez nous, en particulier dans le domaine de l'organisation du sol et des terrains.

Le Conseil d'Etat regrette cette perte pour le canton, surtout qu'il s'agit d'une entreprise à haute valeur ajoutée et dans un domaine qui nous intéresse. Nous tenons également à préciser que les compétences auxquelles il est fait référence en matière de forex, sont déjà importées de la place financière genevoise, pour une bonne partie. Ce transfert à Lausanne va rapprocher l'entreprise de spécialistes, qui ne peuvent se concentrer pour le moment sur une région comme la nôtre.

Le Conseil d'Etat souhaite réagir en matière de locaux vacants. Nous rappelons au passage que l'un des deux domaines d'action de la seconde période de programmation de la politique régionale 2012-2015 s'axe sur la consolidation des filières industrielles régionales et le soutien aux startups et petites et moyennes entreprises (PME) innovantes. Dans ce contexte, la création d'hôtels, – c'est un sujet que nous aurons l'occasion de reprendre dans ce plénum–, capables de réunir sur un même site plusieurs entreprises à forte croissance est un objectif avoué.

Pour revenir à vos deux questions, il ne nous appartient pas de nous exprimer sur la question des exonérations, secret fiscal oblige. Peut-être recevrions-nous un coup sur notre épaule droite de notre voisin immédiat, mais nous pouvons légitimement imaginer que cette entreprise à pu bénéficier d'une aide à l'époque de son arrivée, comme d'ailleurs un certain nombre d'entreprises qui sont devenues des fleurons dans notre canton.

Quant à votre deuxième question, pour nous, l'intervention de l'Etat dans un modèle d'affaires qui a fait ses preuves ne nous paraît pas tout à fait opportune. Probablement que l'activité qui est la sienne, à savoir le forex de trading de devise MIG BANK a spéculé sur le franc suisse

certainement. C'est une question de liberté de commerce, de même qu'il n'appartient pas à l'Etat de dire à un fabricant horloger de ne pas faire des montres à cadran rectangulaire, par exemple. L'intrusion dans le modèle d'affaires de l'entreprise, qu'elle soit financière, industrielle ou agricole, ne nous paraît en aucun cas positive. La preuve, malgré tout, c'est que l'entreprise a réussi à croître et à engager de nouveaux collaborateurs, puis est devenue leader de son secteur. Nous ne voyons pas en quoi la politique aurait du se mêler d'un modèle d'affaires économiques. Le jour où notre canton pourra se permettre de refuser telle ou telle société pour des questions idéologiques, nous pensons notamment à Philip Morris International qui a le soutien des autorités, qui produit du tabac nocif pour la santé, mais qui paie un certain nombre d'impôts. Il suffit de voir les rugissements de l'Eglise, lorsqu'ils ont arrêté de s'en acquitter et nous ne savons pas ce qu'il se passerait avec notre canton si cette entreprise n'était plus là. Ainsi, le temps où nous pourrons nous permettre ce luxe n'est pas encore arrivé, c'est un constat clair. Cela dit, pour ne pas terminer sur une idée ou image de défaite, nous dirions que le fait que beaucoup de cadres habitant le bord du Léman, comme de nombreux collaborateurs prenant régulièrement leur avion à Cointrin a été pour beaucoup, le choix de départ de cette entreprise. Nous pensons donc que dès le début, les cartes étaient biaisées.

11.434
1er novembre 2011
Question Blaise Courvoisier
Salut l'Etranger

Nous saluons la magnanimité avec laquelle les membres du jury et le conseiller d'Etat Thierry Grosjean ont cédé, qui leurs indemnités, qui mis la main à la poche pour faire perdurer le prix "Salut l'Etranger".

Nous sommes néanmoins surpris par la somme que représentent ces indemnités: 4000 francs soit 40 indemnités de demi-journées d'un-e député-e.

Nous souhaiterions donc savoir:

– *Le nombre et la composition du jury de ce prix, ainsi que la façon dont ses membres sont sélectionnés pour ce poste;*

– *La hauteur des indemnités prévues pour chaque membre et le temps réel que cela représente comme travail effectif pour chacun des membres de ce jury.*

M. Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Le député Blaise Courvoisier se pose la question sur la hauteur du niveau des indemnités pour le jury de ce prix "Salut l'Etranger". D'abord, Monsieur le député, nous tenons à vous rassurer, ce ne sont pas les cinq membres du jury qui ont cédé leurs indemnités, car ceux-ci ne sont tout simplement pas indemnisés pour leur activité dans le jury. Ceux qui sont concernés, ce sont les membres de la communauté de travail pour l'intégration des étrangers (CTIE). Cela représente 37 personnes au total, toutes nommées par le Conseil d'Etat. Nous avons la liste ici, si vous souhaitez la consulter. Ces gens contribuent à la pérennité du prix "Salut l'Etranger" par leurs indemnités de séance.

Au total en 2010, il y a eu deux séances plénières, deux séances du bureau de CTIE et sept séances de sous-commissions spécialisées. Vous constatez donc que vu le nombre des participants et le nombre de séances, ces 4000 francs équivalant à quarante indemnités de demi-journée d'un député ne représentent aucun faste, ni aucun luxe.

Nous profitons d'ailleurs pour remercier ces gens qui s'engagent pour l'intégration de notre canton. Quant à la composition des membres du jury du prix "Salut l'Etranger", elle est de cinq membres, et est la suivante: M. Claude Bernoulli, M. Souhaïl Latrèche, M. Pierre-André Delachaux, M. Thomas Facchinetti, Mme Sonia Barbosa sous réserve de confirmation encore par le Conseil d'Etat pour cette dernière. Au niveau de sa composition, vous remarquerez qu'il a été tenté de respecter un certain équilibre politique, partisan et régional. M. Pierre-André Delachaux venant du Val-de-Travers, Mme Sonia Barbosa du Val-de-Ruz, M. Claude Bernoulli du Littoral, M. Souhaïl Latrèche du haut du canton, tout cela sous la supervision du chef du service de la cohésion multiculturelle. Mais rassurez-vous, si l'UDC souhaite s'investir dans ce jury, le Conseil d'Etat sera heureux de recevoir la candidature de l'un de ses représentants. Nous vous remercions de votre attention.

11.437
1er novembre 2011
Question Philippe Bauer
Promotion du tourisme vs. Administration communale

Un groupe d'amoureux de Ferrari souhaitait pouvoir organiser début septembre à Neuchâtel, comme cela s'est fait à Montreux, Montana-Crans ou Saint-Moritz, une concentration de Ferrari. Une telle manifestation, outre les heureux propriétaires des véhicules, est susceptible d'amener à Neuchâtel sur le week-end plus de 10.000 personnes.

Il convient encore de préciser qu'il ne s'agit pas de faire tourner ces voitures durant tout le week-end, mais plutôt de les exposer.

Il semble toutefois que:

1. *Les organisateurs souhaitaient que la manifestation se tienne aux Beaux-Arts. Réponse de la Ville de Neuchâtel: non, le quartier étant déjà mis à contribution durant l'année pour d'autres manifestations.*
2. *Ils ont ensuite souhaité organiser cette manifestation sur la place du Port, qui présente bien des avantages au niveau par exemple de la sécurité. Réponse de la Ville de Neuchâtel: non, la place du Port n'est pas faite pour accueillir des véhicules, même si durant le salon plusieurs garages exposent leurs voitures dans et hors la tente…*
3. *Ils ont alors proposé de tenir la manifestation aux Jeunes-Rives. Réponse de la Ville de Neuchâtel: non, sauf si vous utilisez la place non goudronnée.*
4. *Après discussion, ils ont reçu fin juillet, soit trop tard pour organiser une manifestation d'envergure, une autorisation d'organiser l'événement sur la partie goudronnée des Jeunes-Rives.*
5. *Xème demande des organisateurs de pouvoir organiser la manifestation les 23 et 24 juin 2012. A l'heure actuelle: aucune réponse des autorités communales.*

Même si chacun peut avoir une perception personnelle d'une concentration de voitures de luxe et même si la délivrance d'une autorisation d'organiser une telle manifestation est du ressort des communes, le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas que sous l'angle de la promotion touristique du canton, il conviendrait d'éviter que ne se répète pareil problème?

De plus, comment faire pour que toutes les manifestations susceptibles d'attirer du monde dans notre canton ne soient bloquées par des exigences administratives impossibles à respecter par les organisateurs?

Même si le soussigné n'est ni propriétaire ni amoureux d'une Ferrari, il attend avec intérêt la réponse du Conseil d'Etat en relation avec la promotion touristique du canton.

M. Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Vous questionnez le Conseil d'Etat sur la promotion du tourisme, en lien avec l'organisation d'une concentration de Ferrari dans le chef-lieu cantonal, manifestation qui n'a pas pu se dérouler en 2011, pour diverses raisons invoquées par la ville de Neuchâtel, raisons que vous reprenez d'ailleurs dans votre question, alors que la problématique de la concentration de véhicules motorisés touche davantage la législation en matière de circulation routière (LCR) et donc le département de notre collègue M. Claude Nicati. Nous allons malgré tout répondre à cette question sous l'angle souhaité, à savoir touristique, car nous considérons que vous avez déjà beaucoup entendu M. Claude Nicati et que vous aurez probablement l'occasion de l'entendre encore ce matin, bien que la longueur de son intervention dépende un peu de vous.

Bien qu'imaginant peut-être naïvement, pour le député M. Philippe Bauer qu'il ait été moins réducteur d'associer au marketing touristique un défilé de CV 90 – véhicule de combat – sur l'avenue du Premier-Mars, qu'une concentration de voitures de luxe, le Conseil d'Etat trouve effectivement regrettable l'augmentation des exigences administratives, poussant les organisateurs de manifestation à se décourager.

Dans le cadre de la révision de la loi sur le tourisme et du désenchevêtrement entre les acteurs, loi sur laquelle nous planchons actuellement, l'Etat fixe un certains nombre de conditions–cadres. Celle de la facilitation en matière de permis et d'autorisation en fait partie et nous aimerions vous

rassurer à ce propos. Pour le reste, il n'y a pas de recette miracle, une meilleure coordination ville-canton peut dans certains cas amener des simplifications évidentes. Il s'agit également d'évaluer le potentiel d'une manifestation pour l'ensemble de la région. Dans ce cadre et en accord avec la législation cantonale en la matière de la loi sur le tourisme qui prévoit, en particulier, le soutien à l'organisation d'événements à caractère touristique, Tourisme neuchâtelois rencontre les initiateurs de ce rassemblement Ferrari la semaine prochaine. Cela afin d'évoquer l'organisation de la manifestation au mois de juin 2012, touriste neuchâtelois joue donc son rôle. La Ville devrait les recevoir peu après, de sorte que cette manifestation puisse se dérouler normalement l'année prochaine. Nous nous tournons d'ailleurs vers le conseiller communal présent, l'autre n'étant pas encore arrivé. Nous aimerions insister sur l'importance de ce genre de manifestation pour faire connaître notre canton. Nous prenons l'exemple de la Ville de La Chaux-de-Fonds qui a célébré la marque Louis Chevrolet en juin dernier. Près de 1000 voitures ont paradé sur le Pod, mais surtout 30.000 personnes, malgré une météo mitigée, ont suivi ces festivités sur un week-end. C'est bien l'exemple qu'avec un peu de bonne volonté et de pragmatisme, nous pouvons organiser des événements qui ont un rayonnement et un retentissement important. Monsieur le député Philippe Bauer, nous pouvons vous garantir que si aucun des membres du Conseil d'Etat n'est propriétaire d'une Ferrari, nous travaillons dans le cadre des différentes réformes de la loi que nous avons amorcées en la matière, au développement du Département de l'économie en particulier, nous mettons donc les gaz.

11.395
28 juin 2011
Question Karim-Frédéric Marti
A qui profitent les fuites?

Dans le journal Le Temps de ce jour, on apprend que la spécialité neuchâteloise reconnue en Romandie est celle des fuites. Après l'affaire "Hainard", une nouvelle affaire "Gnaegi"? Ou assistons-nous à une guerre des chefs de service?

Qu'entend faire le Conseil d'Etat?

Cosignataires: D. Haldimann, S. Moser, W. Willener, R. Clottu, J.-P. Donzé, M. Hess et B. Wenger.

Mme Gisèle Ory, présidente du Conseil d'Etat: – Merci Monsieur le président, nous allons faire aussi court que possible. Nous vous prions de nous permettre de répondre à une question qui, semble-t-il aurait été oubliée lors d'une précédente session. Il s'agit de la question 11.395 de M. Karim-Frédéric Marti "A qui profitent les fuites"?
Vous interpellez le Conseil d'Etat sur les fuites parues dans le journal "Le Temps" du 28 juin dernier, vous demandez s'il existe une nouvelle affaire "Gnaegi" ou une guerre des chefs de service.
D'emblée, le Conseil d'Etat tient à relever qu'il déplore vivement qu'un courriel interne d'un chef de département ait été porté à la connaissance d'un journaliste. Cette fuite, comme celle parue dans les quotidiens neuchâtelois et qui ont fait l'objet d'une question lors de la précédente session ont pour effet de créer un climat général de méfiance qui nuit à une bonne et loyale collaboration entre les partenaires et à une gestion efficace des dossiers. Soyez rassurés, il n'y a pas eu d'affaire "Gnaegi". Les propos malveillants qui accompagnaient cette fuite n'ont pas joui d'une quelconque crédibilité auprès des médias et nous nous en réjouissons.
Le Conseil d'Etat va bien, il travaille dans une bonne entente, il met toute son énergie dans les dossiers importants qu'il traite et non dans les guerres ou les querelles diverses. Au final, nous avons l'impression que l'auteur de l'article, à partir d'un courriel confidentiel reçu, a imaginé un scénario "hitchcockien". A quelle fin? C'est à vous de le lui demander. Vous demandez ensuite ce que compte faire le Conseil d'Etat, comme malheureusement souvent dans ce genre de situation, il est très difficile, pour ne pas dire impossible de déterminer précisément et de manière incontestée la ou les sources des fuites. Il est rare que le ou les auteurs se dénoncent spontanément, comme cela est le cas pour les fuites parues dans les quotidiens neuchâtelois et comme nous avons répondu, en mois de juin dernier, en ce qui nous concernait. Sans soupçonner quelqu'un en particulier, nous avons pris l'initiative de rappeler à nos collaborateurs le rôle et l'importance du secret de fonction et les éventuelles conséquences administratives et pénales de sa violation.

Le Conseil d'Etat en a assez et il considère ce comportement comme déloyal et irresponsable et souhaite savoir ce qu'il en est une fois pour toute. Il a donc déposé plainte, qui est aujourd'hui en voie d'instruction.
En conclusion Mesdames et Messieurs les députés, le Conseil d'Etat regrette tout comme vous vivement ces fuites, il n'a pas connaissance de leurs auteurs, si bien qu'il lui est impossible dans l'attente des conclusions du ministère public de prendre d'éventuelles sanction. Cependant, il profite de l'occasion pour rappeler tous les acteurs à leur devoir de responsabilités.

11.431
1er novembre 2011
Question Souhaïl Latrèche
Les hauts fonctionnaires d'Hôpital neuchâtelois dérapent dans H.com et dans la rue

Dans le site de HNe, rubrique H.com, nous lisons dans l'édito n° 57 publié le 24 octobre 2011 et signé par le directeur général de HNe, la phrase suivante: "Entre les interventions politiques, les démarches populistes dans la rue et les fuites dans la presse locale, etc."

En outre, un membre de la direction générale s'est vivement installé à un stand du groupe interpartis pour décourager avec véhémence les gens de signer la lettre adressée au Conseil d'Etat en leur expliquant qu'il faut abandonner l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds.

Dans ces circonstances où le plan stratégique est en chantier, deux hauts cadres de HNe se permettent d'intervenir publiquement dans un site officiel et dans la rue pour dénigrer une démarche politique issue des Etats généraux de la santé; une démarche transparente tant au niveau politique que médiatique.

Devant ces faits que nous qualifions de hasardeux et d'irresponsables et qui dépassent largement le cahier des charges de ces deux cadres, il nous semble important qu'il faudrait poser la question de savoir si la direction de HNe est à-même de gérer le dossier, d'y ramener la sérénité et surtout de respecter les décisions que le politique prendra si elles devaient aller à l'encontre de leur réflexion, voire de leur vision.

Nous demandons au Conseil d'Etat de prendre position quant à la nécessité de reprendre la main en vue d'une autorité de surveillance directe de la direction générale afin d'éviter que les élites d'HNe ne méprisent ni la population, ni ses représentants politiques. La démocratie pénètre aussi les portes d'HNe contrairement à ce que nous avions aussi entendu.

Cosignataires: B. Courvoisier, C. Dupraz, S. Vuilleumier, M. Giovannini, F. Robert-Nicoud, D. Cattin et T. Huguenin-Elie.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du département de la santé et des affaires sociales: – Le Conseil d'Etat prend note des comportements de membres de la direction générale de l'HNe que vous lui rapportez. Il estime que si ces comportements sont avérés, ils sont dans le premier cas, pour le moins maladroits, dans le second cas, pour le moins, inadéquats s'agissant notamment de personnes occupant des fonctions éminentes dans le secteur parapublic et amenées à mettre en œuvre des décisions qui relèvent du politique.

Nous solliciterons des explications au sujet de ces comportements auprès du Conseil d'administration d'Hôpital neuchâtelois, qui est l'autorité de nomination des membres de la direction générale et l'inviterons, s'ils sont avérés, à rappeler très fermement les membres concernés de la direction générale à leur devoir.

Concernant votre demande finale, elle s'inscrit dans le cadre d'une réflexion plus large, en cours au sein de l'Etat, en lien avec le projet de gouvernance des partenariats, dont il saisira prochainement le Grand Conseil dans le cadre d'un rapport. Des principes présidant à la gouvernance des partenariats ont été soumis au Conseil d'Etat par une délégation composée notamment du chef du service juridique de l'Etat de Neuchâtel (SJEN) et de son adjoint, ainsi que de M. Francis Randin, en charge de ce projet. Avant de les adopter définitivement et de les soumettre, le Conseil d'Etat a décidé de procéder à une étude de cas. Dans le cadre de cette étude, un sous-groupe de travail est chargé de confronter les principes de bonne gouvernance, dont il est fait état plus haut, en lien notamment avec les organes, leurs nominations et leurs fonctionnements, à des situations réelles sans contraintes politiques et de proposer des modifications auxdits principes, si les résultats de l'étude montraient qu'ils devaient être modifiés.

11.436
1er novembre 2011
Question Philippe Haeberli
HNe. Coût des mandats externes et des études.

Hôpital neuchâtelois (HNe) a remis son plan stratégique au Conseil d'Etat. De rapport en rapport, de plan en plan, le Conseil d'Etat peut-il nous dire combien ont coûté les mandats donnés à l'extérieur et les études faites au sein de HNe depuis le début de son activité?

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du département de la santé et des affaires sociales: – Nous vous rappelons Monsieur Philippe Haeberli que lors de la séance de septembre du Grand Conseil, une question similaire nous avait été posée. Pour rappel, il nous était demandé de communiquer les sommes engagées dans les différents mandats confiés à Antares, en lien avec le plan stratégique et les mesures d'économie de HNe. Nous vous proposons donc de vous référer à ces réponses-là pour les détails de ces différents mandats.

En ce qui concerne les mandats donnés à HNe depuis 2006, nous ne pouvons que nous référer au compte de HNe, poste 479010, frais de mandat: pour 2006, ils s'élevaient à 578.849,45 francs, en 2007 à 1.582.110,95 francs, en 2008 à 2.089.582,80 francs, en 2009 à 39.305,85 francs et finalement en 2010 à 38.407,15. Ce n'est évidemment pas très détaillé et cela ne comprend pas les mandats payés en 2011, dont le plan stratégique dévoilé hier. Cela ne nous dit pas quel était le contenu de ces différents mandats, mais en quelques heures, il n'est pas possible de faire une étude plus approfondie du contenu de ces mandats, en particulier en ce qui concerne 2006, 2007 et 2008 où les montants sont très importants.

11.440
1er novembre 2011
Question Matthieu Béguelin
Des structures appropriées pour les aînés souffrant de handicap

Cela fait maintenant quelques années que les différentes institutions en lien avec le handicap dans notre canton tirent la sonnette d'alarme concernant la situation des personnes handicapées prenant de l'âge. En effet, les besoins, l'attention, le rythme de ces personnes ne sont pas les mêmes que ceux des personnes plus jeunes, ce qui rend la cohabitation au sein de la même institution spécialisée très difficile et inadaptée. Jusqu'à lors, et dès que le maintien en institution spécialisée devenait trop difficile, des solutions étaient recherchées avec les homes traditionnels existants. Cependant, il n'est pas aisé de trouver une place pour une personne handicapée dans ce type d'établissements. En effet, le vieillissement est souvent prématuré, les besoins d'un placement en établissement médico-social pour une personne souffrant de handicap se fait ressentir dès 50-55 ans. Les besoins sont particuliers pour ce type de personnes âgées, et les homes traditionnels sont souvent réticents à les accueillir, ce qui a pour conséquences que certaines personnes se retrouvent des années en liste d'attente sans jamais avoir de place.

Cette situation n'est pas tenable, et il convient de trouver au plus vite une situation pour nos aînés souffrant de handicap. Nous savons que différentes pistes ont été évoquées par les institutions spécialisées, et des projets concrets ont été présentés qui n'ont pas eu l'aval du département.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire quelle position il a face à ce problème? Peut-il nous dire s'il envisage des solutions à court et moyen terme pour le régler?

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du département de la santé et des affaires sociales: – La question développée par l'interpellateur ne nous est pas inconnue, loin s'en faut, elle fait partie des préoccupations du Département de la santé et des affaire sociales (DSAS), respectivement du service des institutions pour mineurs et pour adultes (SIAM) et les institutions sociales ont reçu une information complète à ce sujet, mais aussi au sujet de la démarche qui va être entreprise. La question ne vient vraisemblablement pas du fait que le département n'a pas pris conscience du problème, mais que la réponse qui a été donnée pour le moment ne satisfait pas les questionneurs.

En effet, une des grandes institutions du canton a formé le vœu d'absorber un home pour personnes âgées, pour répondre à la problématique dont il est fait mention. Malgré notre réelle

reconnaissance à l'égard de la direction de cette institution de nous avoir fait cette suggestion, nous n'avons pas pu lui donner une suite favorable. La population, dont cette institution s'occupe, n'est malheureusement pas la seule à connaître une augmentation importante. Les personnes cérébro-lésées bénéficient d'une espérance de vie nouvelle et réjouissante, mais se traduisant par un accroissement des charges dans ce secteur. Celui du handicap mental nous a fait part de sa préoccupation devant une augmentation prévisible des demandes d'hébergement et d'occupation en journée, sans compter l'accueil d'urgence d'une petite enfance en souffrance qui, dans le cadre du domaine des institutions sociales pour mineurs, est encore insatisfaisante. Partout dans notre département, et en particulier dans le domaine du handicap, les demandes affluent.

S'agissant des personnes vieillissantes dans les institutions sociales, nous avons examiné les divers éléments du dossier et souhaitons une structure pour personnes âgées issues de plusieurs institutions sociales du canton, d'au moins une soixantaine de lits, pour assurer une rentabilité, une économicité optimale de l'infrastructure.

Parallèlement, nous souhaitons que soit étudiée une variante qui consisterait à dédier un certain nombre de places dans des EMS existants, aux personnes vieillissantes de nos institutions, sur la base d'un ajout aux mandats de prestation, puisque nous travaillons maintenant avec les EMS sur la base de mandat de prestations.

Ces idées doivent être creusées entre les deux services concernés, soit le SIAM et le service de la santé publique, qui a aujourd'hui la responsabilité des EMS. Nous avons chargé les chefs de service impliqués de réfléchir aux avantages et aux inconvénients d'un tel projet, en collaboration avec les directeurs des institutions sociales concernées.

Il n'en reste pas moins que les réponses à tous les besoins des institutions se traduisent toujours en termes d'augmentation de prestation, ce qui nous inquiète, et doivent se penser en toute cohérence dans une démarche globale en ce qui concerne les populations adultes dans le plan stratégique des institutions sociales. Ce dernier, vous le savez, doit se concrétiser par une nouvelle base légale. Le Conseil d'Etat souhaite donc qu'il y ait un rapport au Grand Conseil qui prenne en considération tous les besoins du domaine du handicap et non pas seulement les besoin isolés ici et là et qu'il y ait une actualisation des besoins pour que vous puissiez vous rendre compte de tous les besoins qui ne sont pas couverts aujourd'hui ou qui ne le sont que partiellement et des besoins financiers qui en résultent.

Nous voulons, par conséquent, que vous puissiez avoir d'une part les besoins et d'autres part le budget total dont nous avons besoin pour pouvoir y répondre. Nous reviendrons donc sur ce sujet dans le courant de cette année, avec des propositions et un rapport que vous pourrez juger. Voilà, Monsieur le président, nous en avons terminé avec les questions.

Le président: – Merci Madame la présidente, nous pouvons dès lors passer à l'écoute des réponses aux interpellations. Nous donnons d'abord la parole au conseiller d'Etat Jean Studer pour l'interpellation 11.161.

INTERPELLATIONS

Réponses du Conseil d'Etat

11.161
28 juin 2011
Interpellation du groupe socialiste
Envol pour Savatan, qui paie?

(Le texte de cette interpellation, ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la session 28 septembre 2011.)

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous avons craint une nouvelle fois devoir répondre aux interpellateurs que nous étions toujours sans les éléments pouvant justifier et fonder la réponse aux différentes questions posées, lorsqu'en date du 27 octobre, nous avons reçu de la part du commandant de corps, M.

André Blattman, chef de l'armée, les éléments qui, enfin aujourd'hui, permettent d'apporter des réponses, même si malheureusement nous ne pouvons pas vous contenter. Mais il faut, une fois tout de même, liquider ce dossier, nous répondons donc ainsi à vos différentes questions. Qui a requis ces vols en hélicoptère pour la journée de formation continue et qui les a approuvés? Le chef de l'armée nous répond que le déplacement rapide de forces de police, lors d'événements de grande ampleur peut requérir l'utilisation d'hélicoptères. Comme toutes les écoles de formation, l'académie de Savatan forme ses aspirants aux procédures d'embarquement et de débarquement. Elle le fait à deux reprises, une première fois dans le cadre de la semaine de service d'offre, la seconde fois lors de la marche des aspirants.

La demande a été adressée à l'armée par la police valaisanne et ce sont les forces aériennes qui apprécient si cette demande satisfait aux conditions prévues par l'ordonnance relative à l'engagement des moyens de forces aériennes en faveur de la sécurité intérieure. La centrale d'engagement des forces aériennes a vérifié la demande, a contrôlé les crédits et fourni les prestations demandées. Elle a donc été l'autorité d'approbation.

Deuxième question: quel est le coût d'une telle intervention? Sont-ce la Confédération ou les cantons qui la supportent? Nous vous donnons la réponse du chef de l'armée.

Dans le texte, c'est la Confédération qui supporte les coûts d'un tel engagement, les heures de vol et de formation ne sont pas facturées au canton, elles sont imputées au crédit des heures de vol des forces aériennes. Le montant ne nous est pas communiqué.

Qui décide et selon quels critères du déploiement de véhicules et de personnel militaire pour des interventions civiles et quelle est la fréquence de telles interventions? Les décideurs du déploiement des véhicules et du personnel militaire pour des interventions civiles sont toujours définis dans le cadre de l'ordonnance réglant l'engagement des moyens militaires. Les conditions sont fixées aux articles 2 et 13 de cette disposition. La fréquence de telles interventions dépend des demandes de la société, de la capacité et de la disponibilité des forces aériennes.

Vous nous demandez ensuite si l'impact environnemental d'une telle action a été chiffré. Non, nous répond notre interlocuteur.

Vous nous demandez s'il n'y a pas une volonté de profiler l'académie de Savatan, le chef de l'armée nous répond que ce genre de vol répond à une nécessité de formation.

Vous nous demandez ensuite quel est le rôle que joue la Confédération et les moyens qu'elle met à disposition pour l'utilisation du site de Savatan par l'Académie de police. Vous savez qu'il y a là une longue histoire de collaboration entre l'armée, les cantons de Vaud et du Valais pour valoriser cet ancien site bien connu de Savatan. Les derniers évènements remontent au mois de juin de cette année, le 20 plus précisément, qui a vu l'armée, les cantons du Valais et de Vaud signer une convention pour reconduire la situation actuelle, jusqu'à 2019 au plus tard, date à laquelle ces partenaires devront se décider pour maintenir ou non les installations actuelles. Si elles le devaient pour lui donner un statut juridique propre, pour notre chef de l'armée, cette décision est conforme à l'esprit du réseau national de sécurité qui demande une intensification, une amélioration de la coopération entre les cantons et la Confédération, dans la gestion de la sécurité intérieure.

Mais tout cela reste encore une situation provisoire, jusqu'à une nouvelle échéance qui est fixée, il est vrai, jusqu'à 2019 au plus tard.

Vous nous demandez enfin, Monsieur le député, si l'école à Colombier bénéficie d'un soutien identique et de quel soutien a-t-elle déjà pu bénéficier de la Confédération?

Le chef de l'armée répond que les aspirants des écoles de police romandes qui étaient présents lors de cette journée de formation à Savatan, ont profité des vols qui ont été organisé, que des engagements similaires et des vols d'entraînement sont déjà intervenus dans d'autres écoles de police, notamment celle d'Hitzkirch qui forme les agents de nombreux cantons alémaniques et qui, si elle en faisait la demande, pourrait également solliciter l'armée qui, si les conditions sont réunies, accordera les mêmes autorisations que celles dont l'Académie de Savatan a pu bénéficier. Voilà tout les éléments que nous avons pu recueillir depuis le mois de juin, Monsieur le député.

Le président: – Merci Monsieur le conseiller d'Etat, il nous reste à demander à l'interpellateur son degré de satisfaction.

M. Bertrand Nussbaumer (S): – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, merci au conseiller d'Etat Studer pour les réponses qu'il nous a apportées. Il est vrai que la réponse ne nous rassure pas beaucoup, pour dire plus précisément, elle nous inquiète. Cela est vrai que nous pouvons rester interrogatif quand l'armée est incapable de parler du coût et de l'impact environnemental d'une telle opération. Nous pouvons nous demander, quand est-ce que ce partenaire de la défense nationale sera une fois soumis à des règles de réflexion quand à ses engagements, en tout cas la non-réponse sur ces points ne nous rassurent pas. Nous ne sommes pas non plus rassurés concernant les discussions concernant Savatan. Nous croyons que notre école de police peut bénéficier des prestations identiques, que celles qui sont proposées à Savatan, mais encore une fois nous remercions le Conseil d'Etat pour ces réponses.

11.172
27 septembre 2011
Interpellation du groupe UDC
Des grenouilles à la place de blé

(Le texte de cette interpellation, ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la session 28 septembre 2011.)

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Il faut savoir que ce projet s'inscrit dans le cadre voulu par la nouvelle loi fédérale sur la protection des eaux en sont article 38a. Le projet consiste en la création d'un brin de rivière, et vu l'actuel contexte foncier d'utilisation du sol à proximité immédiate du cours d'eau, il n'est pas pensable de laisser ces anciens méandres sur le delta.

Ce projet vise à créer dans un secteur bien déterminé, un environnement dans lequel des phénomènes hydrauliques naturels pourront avoir lieu sans porter conséquences sur le voisinage direct. L'emprise de ce projet de l'ordre de deux hectares, soit moins de la parcelle 4261 du cadastre de Cortaillod. Voilà le plan technique.

Nous avons décidé de ne pas poursuivre pour l'instant ce projet, En soit, au plan technique, rien à redire. Cependant, nous avons déjà eu quelques soucis avec la revitalisation du Bied des Ponts dans la vallée des Ponts, le projet en lui-même dans le Bied des Ponts ne posait aucun problème, il était même porteur d'avenir. Nous n'avons pas envie à futur de voir tout ces projets susciter des interrogations, des questions. C'est pourquoi nous avons ordonné qu'une analyse globale soit effectuée sur l'entier des projets possibles. Qu'est-ce que nous ferions, qu'est-ce que nous devrions faire, quelles sont les incidences sur d'éventuelles terres agricoles qui devraient être concédées pour ces projets de revitalisation? Est-ce bien le bon endroit? Etc.

Ce projet, nous l'attendons pour la fin du printemps prochain, au plus tard. Donc la réponse que nous donnons à l'interpellateur, car nous pouvons comprendre les soucis de celui-ci, c'est de dire: "Aujourd'hui nous suspendons le projet, nous voulons une analyse globale dans l'entier du canton de ce qui devrait, pourrait être fait et nous allons solliciter et mettre sur pied une commission départementale, afin de réunir les différents intéressés, à la fois ceux qui sont favorables à ce genre de revitalisation et ceux qui s'y opposent". Nous nous mettrons autour d'une table et nous examinerons le concept lorsqu'il sera établi. Nous espérons avoir répondu aux interrogations de l'interpellateur.

Le président: – Merci Monsieur le conseiller d'Etat, nous attendons l'indice de satisfaction de l'interpellateur.

M. Walter Willener (UDC): – L'interpellateur est satisfait de la réponse du Conseil d'Etat et est volontiers prêt à collaborer dans la commission mentionnée par le conseiller d'Etat, merci.

Le président: – Merci Monsieur le député, la parole est donnée, désormais, au conseiller d'Etat Jean Studer, pour une réponse à l'interpellation Daniel Ziegler.

11.173
27 septembre 2011
Interpellation Daniel Ziegler
Informatique et établissements spécialisés

(Le texte de cette interpellation, ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la session 28 septembre 2011.)

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Comme le sujet concerne le DJSF et le DSAS, nous avons défini que ce serait le DSAS qui répondrait à cette interpellation.

Mesdames et Messieurs les députés, permettez-nous d'abord quelques précisions historiques en préambule. Vous savez certainement que des difficultés importantes existent quant à la maintenance et au développement du système informatique commun aux institutions sociales et éducatives, logiciel qui s'appelle SIDIS. Le service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN) estime donc que ce logiciel arrive en bout de course et souhaite le remplacer par une nouvelle solution plus moderne et qui répondrait mieux aux besoins, du service des institutions pour adultes et mineurs (SIAM) et de l'office de l'enseignement spécialisé (OES). Deux institutions souhaitaient acquérir leur propre système informatique au moment où SIDIS arriverait en bout de course.

En janvier 2011, après réflexions et discussions, notre collègue Jean Studer et nous-même avons décidé que l'outil informatique des institutions sociales et éducatives de demain devait rester de la responsabilité du SIEN, pour éviter la dispersion des informations nécessaires à une saine gestion des institutions. Il a été demandé de repenser fondamentalement SIDIS, d'en faire à terme un outil de gestion commun permettant d'assurer l'exploitation courante des institutions et d'y intégrer plusieurs options à valeur ajoutée, comme la centralisation de données, le dossier des résidents ou la gestion des horaires, ainsi que des possibilités de consultations directes par le SIAM et par l'OES. Cette volonté de centralisation des outils de gestion nous a également conduite à demander que, dès 2012, les coûts informatiques standards de l'ensemble des institutions, du poste de travail à l'exploitation de SIDIS, en passant par les services de télécommunications soient assumés par le SIAM et respectivement par l'OES.

Le 30 mars 2011, le SIAM et l'OES, ainsi que le SIEN ont lancé les travaux devant aboutir à l'installation d'un nouveau logiciel, ou plutôt de plusieurs nouveaux logiciels mis en réseau. La première phase consiste à déterminer les besoins des institutions. Le projet avance et une récente séance a permis de se mettre d'accord autour d'un programme de travail. Les besoins seront bel et bien ceux des institutions et des services. Le SIEN sera le seul partenaire technique et les coûts de l'informatique seront centralisés au SIAM et à l'OES, dès 2012.

Nous répondons donc à la première partie de l'interpellation. Le Conseil d'Etat entend les besoins des institutions et les prends en considération. Elles auront des logiciels qui correspondent exactement à leurs besoins.

Nous en venons à la deuxième partie de l'interpellation. Les interpellateurs craignent que l'enveloppe budgétaire des bénéficiaires de prestations soit amputée au profit de l'informatique. Au contraire, les charges des institutions débarrassées des dépenses informatiques, relativement lourdes comme chacun le sait, seront plus lisibles. Vous pourrez constater par vous-même qu'en additionnant ces coûts et ceux qui, sur de nouvelles lignes budgétaires, seront prévus pour l'informatique, secteurs par secteurs, le total est strictement le même. Si des économies peuvent être faites, ce sera justement plus aisément sur l'informatique par la rationalisation de la maintenance.

En ce qui concerne la troisième question de l'interpellateur, s'agissant de l'autonomisation du SIEN, nous pouvons répondre par la négative. Non, le Conseil d'Etat ne veut pas autonomiser le SIEN, un projet a été déposé auprès de notre Autorité. Le Conseil d'Etat a jugé qu'il n'était pas opportun d'autonomiser le SIEN après fusion avec le CEG, parce que leurs rôles respectifs sont trop importants pour la bonne marche des collectivités publiques neuchâteloises. Si nous devions un jour créer une structure commune entre les deux entités, elle restera intégrée au niveau financier et opérationnel à la structure de l'Etat. Vous n'avez donc pas de soucis à avoir quant à l'évolution des prix des prestations du SIEN, à l'avenir. Notre canton, grâce à un engagement depuis deux décennies de la part des services informatiques existants, possède de très nombreux atouts. Nous pensons au nœud cantonal, à la messagerie unifiée, au réseau RETINE de téléphonie, au Guichet unique, au logiciel Chloé pour la gestion des écoles, SAP pour la gestion

des ressources humaines et ETIC pour la gestion des habitants, pour ne donner que quelques exemples significatifs de ces avantages.

De plus, pour d'évidentes raisons de rationalisation des infrastructures, il nous paraît légitime que les entités qui sont sous le contrôle financier de l'Etat dépendent de la gestion technique du SIEN. La complexité des solutions informatiques d'aujourd'hui, comme de demain, nécessite des ressources et des compétences très spécifiques, que les entités n'ont pas toujours à disposition. La plupart ont bien compris leur intérêt financier et organisationnel, à participer à des projets et à des infrastructures communes, à l'échelle du canton. Des entités, comme la Fondation des Perce-Neige ou la HEP-BEJUNE ont, durant ces dernières années, mis le SIEN en concurrence avec le privé. Dans les deux cas, l'analyse a démontré que le rapport qualité/coût du SIEN était très compétitif.

Pour terminer sur ce sujet, la dernière étude financière effectuée au niveau de la conférence suisse sur l'informatique place le canton de Neuchâtel en première position au niveau du coût informatique par poste de travail informatisé et en troisième position au niveau romand au niveau des coûts de l'informatique par habitant. Ce qui met en évidence que la concentration des infrastructures et les solutions informatiques permettent d'économiser nos moyens.

Le Conseil d'Etat est conscient que pour atteindre ces résultats, il est parfois obligé de contraindre certaines entités à collaborer et à participer au développement d'outils ou de solutions nécessaires au bien de tous. Nous rappelons ici que ces outils ou ces solutions informatiques sont, pour la plupart d'entre eux, acquis sur le marché, suite à des appels d'offres publiques. Nous pouvons donc vous affirmer que le Conseil d'Etat met tout en œuvre pour travailler en concertation avec les établissements concernés et qu'il assure que la nouvelle organisation en matière informatique ne se fera pas au détriment des bénéficiaires des prestations.

Le président: – Merci Madame la présidente, nous devons entendre, désormais, le degré de satisfaction de l'interpellateur, M. Daniel Ziegler.

M. Daniel Ziegler (PVS): – Merci Monsieur le président, nous remercions la conseillère d'Etat Gisèle Ory de sa réponse détaillée. Nous continuerons bien entendu à suivre attentivement ce dossier, mais pour l'instant nous sommes fort satisfait de cette réponse, nous vous remercions.

Le président: – Merci Monsieur l'interpellateur, la parole est donnée au vice-président du Conseil d'Etat, M. Philippe Gnaegi pour répondre à l'interpellation 11.175.

11.175
27 septembre 2011
Interpellation Daniel Ziegler
Intégration scolaire des élèves en situation de handicap

(Le texte de cette interpellation, ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la session 28 septembre 2011.)

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du département de l'éducation, de la culture et des sports: – L'interpellation de M. Daniel Ziegler nous offre l'opportunité de préciser les éléments essentiels concernant la politique de l'enseignement spécialisé et la politique de l'intégration. Rappelez-vous, le 1er janvier 2008, le canton est devenu compétent pour l'ensemble de ce domaine et il a été décidé de rattacher les enfants et les jeunes au département de l'éducation. Cela a été une excellente nouvelle, les élèves ont été considérés comme faisant véritablement partie de l'école. Les institutions les prenant en charge sont devenues des écoles spécialisées ayant leur place dans l'école neuchâteloise. Cette évolution repose sur de nouveaux paradigmes qui définissent la place de chaque membre de la communauté comme devant jouir pleinement des droits fondamentaux, dans notre contexte, celui de recevoir une instruction ou encore celui de bénéficier d'appuis spécifiques permettant l'intégration optimale au sein de la société. Nul besoin d'insister sur le fait que l'école est une plate-forme d'intégration sociale des individus. Ainsi, le statut d'élève pour enfants et jeunes en situation de handicap les engage à pouvoir accéder pleinement à cette dimension. Nous avons eu une période transitoire à partir de 2008 et cela a permis de mettre en place certains principes d'intégration. Parallèlement, la CDIP a établi un

concordat et ce dernier a été ratifié, jusqu'à ce jour, par douze cantons. Ce concordat sera présenté au Grand Conseil durant le deuxième trimestre 2012. Si Neuchâtel doit encore formellement franchir cette étape, nous ne sommes pas restés inactifs, bien au contraire: notre département a conduit d'importantes réflexions. Depuis un an, un groupe de travail constitué d'une trentaine de membres et associant plus de cinquante interlocuteurs, a élaboré un rapport, nommé "rapport du GTI". Les lignes directrices sont les suivantes et influenceront passablement la scolarité obligatoire ces prochaines années. Première ligne directrice: ratifier l'accord intercantonal en matière de pédagogie spécialisée; utiliser la procédure d'évaluation spécialisée – que l'on appelle la "PES" –; définir et valider le concept stratégique neuchâtelois en la matière; rattacher à l'école de leur commune tous les élèves, y compris en situation de handicap, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, même si ces derniers ont besoin d'un enseignement spécialisé; déployer une partie des ressources en école spécialisée dans les cercles régionaux, c'est-à-dire augmenter les ressources mises à disposition des élèves concernés; former les professionnels en matière d'accompagnement des élèves en situation de handicap; accompagner cette politique en informant et en sensibilisant les acteurs; effectuer un monitorage et créer des conditions-cadre favorables à une politique d'intégration en partenariat avec les familles, les professionnels et les cercles scolaires régionaux. Vous l'aurez compris, cela préfigure une nouvelle organisation scolaire qui ne peut se produire que si elle est basée sur un consensus, tellement le sujet est émotionnel.

Prioritairement et pour tous les partenaires, la valeur intégrative est reconnue comme inaliénable. Pour tous, le droit fondamental d'être reconnu dans son unicité constitue une dimension éthique incontournable. Le département est pleinement en phase avec cette vision et a l'intention de tout mettre en œuvre pour favoriser le développement d'une politique intégrative de qualité. Les professionnels et les parents concernés pourraient confirmer les résultats des études scientifiques en la matière, à savoir que l'élément-clé de la réussite repose sur l'accord de tous les partenaires qui portent ce projet. Vous l'aurez compris, l'objectif de l'intégration scolaire apparaît simple et proche mais également très déstabilisant. C'est la raison pour laquelle il nous semble important d'associer toutes les parties et de leur donner – cela répond à une deuxième question de M. Daniel Ziegler – le temps nécessaire pour adhérer à cette valeur étique, ceci de manière à garantir la réalisation authentique des engagements de chacun dans l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Nous le disons très clairement, nous prendrons le temps nécessaire. Notre département a, jusqu'à ce jour, fait passer plusieurs projets, que ce soit la mise en place d'HarmoS, la valorisation du dual, les réformes au niveau tertiaire, le CPMB ou encore Microcity. Nous prendrons le temps nécessaire pour faire passer ce projet d'intégration. Nous rappelons aussi, malgré ce que l'on peut penser, que plusieurs choses ont été faites en matière d'intégration et d'aide aux élèves en difficulté.

En 2009, nous avons accordé 500.000 francs pour l'intégration des enfants polyhandicapés. Nous avons également mis en place une structure à Préfargier pour soutenir les élèves hospitalisés. Nous mettrons également en place un poste qui viendra en aide aux élèves autistes. Nous avons aussi doublé le nombre de périodes hebdomadaires de soutien pédagogique spécialisé, afin d'appuyer les projets individualisés. Il y aura encore d'autres mesures ayant été mises en place, nous les soutenons et les appuyons. Nous souhaitons en mettre encore davantage en place, nous ajouterions que notre département connaît le chemin qui lui reste à parcourir. Ce chemin sera long et le département entend l'emprunter de la manière la plus noble et adéquate pour atteindre ce but. Dans l'immédiat, nous entendons poursuivre activement les travaux de mise en place en vue de développer de manière optimale la pédagogie spécialisée dans notre canton.

Pour répondre maintenant aux trois questions de M. Ziegler. Pour le concordat, nous y avons répondu, cela concernera le deuxième trimestre 2012 parce qu'il ne s'agit pas simplement de "balancer" un concordat. En effet, il y a toute une réflexion en amont qui doit être faite et également beaucoup de principes auxquels le parlement doit réfléchir. Nous aimerions d'ailleurs que ce dernier soit acquis à ces principes.

Votre deuxième question porte sur la mise en œuvre pour 2012-2013. Non, Monsieur Daniel Ziegler, nous n'y arriverons pas. Un tel concept ne sera pas mis en œuvre dans un tel laps de temps. La mise en place de la régionalisation scolaire va s'opérer durant cette période, car il y a d'énormes changements au niveau de la scolarité obligatoire. C'est d'ailleurs pour cela qu'il faut prendre le temps nécessaire pour réussir ce projet d'intégration. Ce projet sera mis en place pour la rentrée 2013, afin que celui-ci puisse s'ancrer dans les structures régionales opérationnelles.

Un tel concept devrait passer devant une commission du Grand Conseil, étant donné l'ampleur du dossier.

La troisième question, "le Conseil d'Etat peut-il enfin nous garantir que, pour l'année scolaire 2011-2012, le canton offre des prestations notamment en termes de soutien spécialisé répondant aux besoins effectifs des élèves avec handicap, c'est-à-dire au moins dans la moyenne que ce qu'offrent les autres cantons romands?". Monsieur Daniel Ziegler, nous vous répondons malheureusement "non". Il est vrai que les autres cantons romands offrent plus aujourd'hui. Nous le répétons, le début de la scolarité à quatre ans a imposé la mise en place de ressources supplémentaires qui s'imposent pour des élèves en situation de handicap. Celles-ci concernent à la fois des classes à effectifs réduits pour jeunes enfants souffrant d'un trouble autistique ainsi que du soutien pédagogique spécialisé pour les élèves intégrés avec une situation de handicap. Nous vous avons dit que les heures de soutien ont été doublées, vous nous répondrez que ce n'est pas assez et que dans d'autres cantons, il y a davantage d'heures prévues, nous vous le concédons. Aujourd'hui, ce nombre de périodes s'élève à 4 heures. Nous souhaitons, sans faire aucune promesse, pouvoir augmenter ce nombre d'heures à l'avenir.

Par rapport à la décision du Tribunal administratif, nous en tiendrons compte. Il nous dit de tenir compte des besoins spécifiques. Nous rappelons une décision importante qui n'a pas été médiatisée mais qui est, à notre avis, fondamentale, il s'agit de la fusion du CERAS de Malvillers et des Perce-Neige. Les gains de cette fusion nous permettrons d'allouer de nouvelles ressources supplémentaires pour les élèves souffrant d'un handicap scolaire.

Le président: – M. Daniel Ziegler peut-il nous informer de son indice de satisfaction?

M. Daniel Ziegler (PVS): – Nous remercions le conseiller d'Etat Philippe Gnaegi pour ses réponses précises et franches. Nous sommes satisfait d'avoir un calendrier pour la ratification du concordat. Nous pouvons comprendre que le DECS veuille se laisser du temps pour mettre en place ce concept et associer toutes les parties concernées. En attendant, d'ici à la rentrée 2013, M. Philippe Gnaegi le sait tout comme nous, les prestations demeurent insuffisantes et M. le conseiller d'Etat comprendra que nous continuerons à nous battre pour que ces prestations soient augmentées.

Le président: – Nous en avons donc terminé avec les réponses aux interpellations. Nous allons donc entendre les interpellateurs concernant la question de l'urgence de l'interpellation du groupe socialiste 11.182, du 1er novembre 2011, "Le partenariat passe par l'information!"

Urgence

M. Baptiste Hurni (S): – Les questions que nous posons étant relatives à une entrée en vigueur en 2012 et une information très pressante. Il nous apparaît que si l'urgence n'était pas acceptée, cette interpellation perdrait beaucoup de son sens.

Le président: – L'urgence de cette interpellation est-elle contestée? Ce n'est pas le cas, **elle est acceptée non combattue.**

Développement

11.182
1er novembre 2011
Interpellation du groupe socialiste
Le partenariat passe par l'information!

Le 19 juin 2011 restera dans nos esprits comme une date clé pour l'avenir du canton. Il s'agissait en effet de passer un nouveau contrat social entre les entreprises et la population: une imposition plus juste et attractive contre un élargissement de l'offre d'accueil de la petite enfance, dont la mesure phare était un fonds alimenté par les employeurs.

Jusque là, rien de nouveau. Néanmoins, un contrat, même social, a deux partenaires. Et son partenaire, il faut le respecter. L'automne est la saison des budgets pour les collectivités

publiques, mais aussi pour les entreprises. Or, tout entrepreneur responsable cherche à savoir quelles seront ses dépenses en 2012. Dès lors, la contribution des employeurs au fonds pour l'accueil de la petite enfance doit pouvoir être précisément évaluée. C'est toujours le principe de respect du contrat social. Or quelle ne fut pas notre surprise en remarquant que:

– *Aucune directive quelconque n'a été envoyée aux employeurs, alors qu'on ne peut pas exiger de tous les entrepreneurs, notamment les PME, de consulter les lois émises par notre autorité;*
– *La CCNC par exemple, chargée de percevoir les sommes, n'a pas de réponse aux interrogations légitimes des employeurs qui pensent à mettre dans les budgets la dépense, notamment sur le chiffre de la masse salariale à prendre en compte dans les calculs ou encore le pourcentage exact, notamment parce qu'il y a une limite à 10 millions de francs indexés à l'IPC et que, si le taux théorique dépassait la somme, il serait logiquement diminué;*
– *Au dire des personnes chargées d'expliquer que la CCNC n'a pas de réponse une personne à temps complet passe sa journée à dire qu'elle n'a pas de réponse.*

Cette situation n'est pas acceptable. Nous interpellons le Conseil d'Etat pour savoir:

– *Si le Conseil d'Etat est conscient et sensible au problème?*
– *Pourquoi aucune information n'a été donnée aux entreprises alors que nous sommes début novembre et que la votation date du 19 juin?*
– *Quand le règlement d'application sera prêt, toutes les entreprises recevront-elles une directive? Si tel est le cas, quand cela sera-t-il?*
– *Pourquoi la CCNC, en tout cas à mi octobre, ne pouvait absolument pas répondre aux interrogations posées?*
– *Comment le Conseil d'Etat pense-t-il corriger ce couac?*
– *S'il est admissible que des employés doivent passer leur journée à répondre qu'ils ne savent rien sur un sujet?*

Comment les communes – et l'Etat! – seront-elles considérés au regard de la loi qui prévoit d'alléger les employeurs ayant une crèche de façon volontaire sachant que ces collectivités sont des employeurs dans cette situation?

Urgence acceptée, non combattue, le 2 novembre 2011.

Signataires: B. Hurni, T. Huguenin-Elie, B. Goumaz, S. Locatelli, C. Mermet, S. Latrèche, M. Docourt Ducommun, J. Lebel Calame, C. Borel, B. Nussbaumer, J.-P. Cattin, M. Maire-Hefti, C. Fischer, F. Cuche et S. Fassbind-Ducommun.

M. Baptiste Hurni (S): – Notre canton s'est doté d'une nouvelle loi sur l'accueil des enfants ambitieuse et qui, de plus, a reçu un large soutien populaire. Le groupe socialiste s'en réjouit sincèrement. Nous sommes convaincu que cette loi fera avancer notre canton dans un domaine ô combien important. Mais si nous nous devions de souligner une nouvelle fois ces aspects, le groupe socialiste considère que cette loi, présentée avec celle sur l'imposition des personnes morales comme un nouveau contrat social avec les employeurs, nécessitait une communication beaucoup plus importante. En effet, la mesure phare de la nouvelle loi sur l'accueil des enfants est la création d'un fonds alimenté par les employeurs. Le groupe socialiste considère que dans une saine relation, les employeurs – et pas seulement les associations patronales – auraient dû être directement informés. A notre connaissance, aucune entreprise n'a reçu de directives, alors que les budgets 2012 sont en préparation et pas seulement à l'Etat. Pire que cela, la CCNC, chargée de percevoir les sommes dès le 1er janvier 2012, n'a absolument aucune idée de la façon dont elle sera perçue, notamment le pourcentage exact de contributions en regard du plafond à dix millions de francs, ainsi que la masse salariale exacte à prendre en compte. En l'absence d'un règlement d'application, une employée de la CCNC est cantonnée à expliquer poliment aux employeurs qu'elle ne peut pas répondre aux questions justifiées et incessantes de ces derniers. Ces hésitations sur les montants à percevoir et une certaine fébrilité sur la question est perceptible dans le projet de budget 2012 de l'Etat. Plutôt que de faire apparaître cette charge sociale à côté de toutes les autres, – allocations familiales, AVS, LPP, …– le Conseil d'Etat a préféré "coincer" cette charge dans une ligne de biens, services et marchandises avec un montant unique. Nous nous demandons donc si l'exécutif lui-même ne sait pas exactement comment prévoir cette

charge et s'il a peur de la détailler précisément pour ne pas induire en erreur les entreprises. Là encore, le procédé nous semble hésitant et manquant de clarté. Cette situation ne nous semble pas acceptable. A notre sens, de nombreux employeurs n'ont simplement pas pris conscience qu'ils devaient payer une nouvelle charge sociale dès 2012 et les budgets sont bientôt bouclés. A cet égard, la réponse à notre interpellation au moment du budget de l'Etat nous semble tardive.

Certes, on pourrait arguer que nul n'est sensé ignoré la loi, mais il nous semble que l'on ne peut décemment exiger qu'un petit employeur doive se tenir systématiquement à la pointe du développement législatif cantonal. Une directive doit être envoyée dans les plus brefs délais à tous les employeurs astreints à la taxe et nous demandons au Conseil d'Etat, d'une part, s'il est conscient de ce problème et, d'autre part, s'il enverra une telle directive. A nouveau, nous serions extrêmement satisfaits que cette directive puisse partir avant le traitement du budget 2012. Nous aimerions également savoir pourquoi le règlement d'application tarde tant à venir alors que la loi a été acceptée le 19 juin dernier et qu'elle était connue depuis longtemps. Nous pensons notamment que la CCNC devrait être beaucoup mieux informée, à quelques semaines de la mise en place de la loi. Comment le Conseil d'Etat compte-t-il réagir et corriger ce couac? Plus précisément, quelle est cette masse salariale à prendre en compte et quel pourcentage est à considérer?

Nous aimerions également savoir quel sera le régime allégé des entreprises ayant décidé de faire une crèche volontairement. En outre, ce régime sera-t-il appliqué aux communes? En effet, la loi parle précisément de l'employeur ayant développé une crèche. La loi ne parle que "d'employeur", or l'Etat et les communes pourraient entrer dans cette définition. Bref, vous l'aurez compris, à quelques semaines de l'entrée en vigueur de cette loi très importante pour notre canton, les questions sont nombreuses et multiples et les réponses précises, absentes.

Réponse du Conseil d'Etat

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Oui, le 19 juin dernier restera aussi dans l'esprit du Conseil d'Etat comme une date clé dans l'avenir du canton. Grâce à l'appui de la population, un contrat social fort liant les collectivités publiques, la population et les entreprises a été entériné. Depuis lors, l'Etat n'est pas resté inactif, loin s'en faut. L'ampleur des travaux liés à la mise en œuvre du nouveau contrat social sont à la hauteur de celui-ci. L'Etat et ses partenaires ont œuvré pour assurer la mise en œuvre de la loi sur l'accueil des enfants au 1er janvier 2012. Une plateforme informatique est en cours de développement pour assurer la gestion des places d'accueil et leur facturation. La rédaction du règlement d'application de la LAE a immédiatement débuté. Ces dispositions d'application impliquent de nombreuses vérifications et consultations auprès des différents partenaires. La Caisse cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC) a été associée à cette rédaction pour les articles relatifs au prélèvement de la contribution des employeurs. Nous avons aujourd'hui le privilège de vous informer que le Conseil d'Etat sera saisi dans les prochains jours pour valider ces dispositions d'application. Le 3 octobre dernier, le SPAJ a adressé une lettre-circulaire à toutes les caisses de compensation d'allocations familiales actives dans le canton pour les informer de la prochaine entrée en vigueur de la LAE sur son organisation et sur les conséquences financières, administratives et informatiques que cela impliquera pour elles. Le taux de prélèvement de 0,18% tel que prévu dans la LAE a également été communiqué à cette occasion. Le service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ) s'est également mis à disposition des caisses, subsidiairement des entreprises, pour répondre aux questions. Nous avons également sollicité nos partenaires des milieux économiques et communaux afin de constituer le Conseil consultatif intercommunal des structures d'accueil extra-familiales ainsi que le Conseil de gestion du fonds pour les structures d'accueil extra-familiales. Ces deux instances devraient être nommées ces prochains jours par le Conseil d'Etat.

Le SPAJ s'est approché du service de l'emploi et de son office juridique et de surveillance des caisses ALFA pour connaître le montant de la masse salariale 2010, afin de pouvoir proposer au Conseil d'Etat, par le futur Conseil de gestion du fonds, le taux de prélèvement de la contribution à charge des employeurs pour l'année 2012. Il faut préciser que les données permettant la définition de ce taux ne sont disponibles que depuis début novembre. Le Conseil d'Etat est donc parfaitement conscient des problèmes inhérents à la mise en application de la LAE, nous nous référons s'il le faut aux arguments que nous avons développés ici-même en juin dernier concernant la recommandation Philippe Haeberli, Baptiste Hurni et Patrick Erard 11.144, du 26 avril 2011, "Loi cantonale sur l'accueil des enfants: pour une entrée en vigueur qui tienne compte

des projets en cours". Dans son analyse, le Conseil d'Etat n'a pas jugé utile d'informer directement l'ensemble des entreprises, mais de le faire par l'intermédiaire des caisses ALFA. Suite à cette information, et bien que le SPAJ se soit mis à disposition pour répondre aux questions, aucune caisse et aucun employeur ne s'est manifesté, mis à part la CCNC avec laquelle la collaboration a d'ailleurs été excellente.

L'adoption du règlement d'application sera suivie d'une conférence de presse dans quelques jours. Le Conseil d'Etat ne partage pas la perception de la situation des interpellateurs lorsqu'ils parlent de "couac". Certes, la communication aurait probablement pu être imaginée différemment, mais à défaut d'informations précises et définitives à communiquer, le résultat aurait été le même. Le Conseil d'Etat reste convaincu que l'entrée en vigueur de la LAE au 1er janvier prochain s'imposait et il est bien conscient des désagréments et des incertitudes que peut provoquer la mise en œuvre de ce nouveau partenariat. Par ailleurs, aux dires mêmes de la CCNC, votre affirmation que des employés passent leurs journées à répondre qu'ils ne savent rien est nettement exagérée, puisque la CCNC donne les informations-cadre découlant de la LAE. Le règlement d'application, qui sera prochainement adopté par le Conseil d'Etat, précisera la manière dont les contributions des employeurs qui financent une ou plusieurs places d'accueil extra-familiales seront réduites, conformément à l'article 20 de la LAE. A ce titre, les communes et l'Etat qui offrent des places d'accueil à leurs employés seront traités comme tous les autres employeurs.

En conclusion, le Conseil d'Etat estime avoir fait tout ce qu'il pouvait pour assurer une mise en application de la LAE dans de bonnes conditions et à la mesure des moyens à sa disposition. Il n'a pas le sentiment d'avoir négligé ses partenaires dans le suivi de ce dossier et dans la mise en lien des priorités et échéances politique, économique et administrative qui répondent, vous en conviendrez, à des rythmes différents.

Le président: – M. Baptiste Hurni peut-il nous indiquer son indice de satisfaction?

M. Baptiste Hurni (S): – Notre indice de satisfaction peut être qualifié de "moyen". Si nous sommes heureux d'apprendre que le Conseil d'Etat a travaillé – nous n'en doutions pas – il nous semble que les informations de Mme Gisèle Ory sur la CCNC ne sont pas tout à fait ce qu'il se passe en pratique et nous encourageons sincèrement et profondément le Conseil d'Etat à informer directement tous les employeurs avant le 1er janvier 2012, afin de faciliter l'acceptation de ce montant au budget.

Urgence

Le président: – Nous passons maintenant à l'urgence de l'interpellation Karin Phildius 11.183, du 1er novembre 2011, "respect du concordat entre Eglises et Etat".

Mme Karin Phildius (PVS): – Du fait que nous soyons personnellement impliquée dans cette interpellation, Mme Françoise Ducommun a accepté de défendre l'urgence.

Mme Françoise Ducommun (PVS): – Les réponses que pourrait donner le Conseil d'Etat à cette interpellation sont de nature à influencer les débats sur le budget donc, oui, nous demandons l'urgence.

Le président: – L'urgence est-elle combattue?

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Permettez-nous de combattre l'urgence au nom de l'importance du débat, et nous vous invitons à ne pas confondre les deux notions. Ce qui est important n'est pas forcément urgent. L'urgence ne peut parfois revêtir que des questions importantes. Nous sommes en discussions avec les Eglises depuis plus d'un an, en particulier depuis qu'un important contribuable a décidé de ne plus s'acquitter de sa contribution volontaire. Nous nous sommes rencontrés à plusieurs reprises et avons l'intention de continuer à nous voir, dans une situation qui n'est pas appelée à se modifier, au détriment des Eglises dans leurs relations avec l'Etat. Contrairement à ce que d'aucuns auraient peut-être pu comprendre, le budget 2012 n'implique aucune réduction du

montant prévu avec les Eglises, contrairement à ce qui a pu être le cas il n'y a pas encore si longtemps – en 2006, 2009 et 2010, sauf erreur. Il est vrai aussi qu'il ne donne pas suite à des demandes d'augmentations présentées par les Eglises mais il ne réduit en rien les moyens.

Nous souhaiterions que ce débat, dont nous désespérions qu'il n'ait pas lieu malgré les appels des Eglises, soit empreint de toute la profondeur et la réflexion. C'est un débat qui n'est pas simplement financier, mais plus large et c'est la raison pour laquelle, en raison de cette importance que nous ne souhaiterions pas le traiter cavalièrement. Il ne se limitera d'ailleurs pas au budget, même s'il a des impacts financiers. Il ne se limitera pas à des questions de reconnaissance ou non de prestations. Il a aussi une vocation beaucoup plus étendue, par exemple sur la question extrêmement sensible de la reconnaissance d'autres communautés religieuses. En raison de l'importance de ce débat, la réflexion que nous devons avoir et d'une discussion qui serait ouverte à ce sujet, nous ne souhaiterions pas le traiter rapidement. Nous avons les réponses à ces questions mais, de cette manière, nous ne pensons pas que nous apporterions à ce débat la place qu'il mérite d'avoir au sein de ce parlement.

Le président: – L'urgence étant combattue, nous allons nous prononcer.

On passe au vote.

L'urgence est refusée par 46 voix contre 38.

Le président: – Cette interpellation sera donc traitée lors d'une prochaine session.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Nous allons prendre une pause d'une demi-heure mais nous demandons au bureau de bien vouloir se réunir auprès de nous pour entendre les commentaires complémentaires dont nous avons besoin pour la reprise de la discussion sur le rapport 11.016 Approvisionnement en énergie électrique.

Nous vous signalons que le député Alain Ribaux vous attend tous à la buvette pour un pot de départ.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Nous trouvons sympathique que M. Alain Ribaux offre un verre à l'ensemble des députés, cependant, la discussion que nous allons avoir tout à l'heure à propos du rapport 11.016 nécessite des réunions de groupes. Nous proposons donc au président qu'il nous accorde quelques minutes supplémentaires, de telle manière que nous puissions avoir tous nos membres dans les réunions de groupes qui suivront l'apéritif offert par M. Alain Ribaux, que nous remercions.

Le président: – Nous acceptons votre proposition et nous reprendrons nos travaux à 11h15.

ACCUEIL PARASCOLAIRE 10.140

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
en réponse
à la recommandation de la commission des pétitions et des grâces 10.140, du 27 mai 2010, "Suite à donner à la résolution "pour davantage d'accueil parascolaire"

(Du 31 octobre 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le 29 juin 2010, le Grand Conseil acceptait la recommandation de la commission des pétitions et des grâces "pour davantage d'accueil parascolaire".

Elle demandait d'une part de tout mettre en œuvre afin de favoriser la poursuite des discussions avec les entreprises de manière à ce qu'elles participent au financement des places d'accueil extrafamilial et d'autre part d'assouplir les conditions liées à la formation et à la proportion du personnel employé dans les structures d'accueil.

La loi sur l'accueil des enfants acceptée par le peuple neuchâtelois le 19 juin dernier prouve que les négocations avec les milieux économiques ont abouti puisqu'elle prévoit l'intégration des employeurs dans le système de financement cantonal de l'accueil extrafamilial des enfants. Les conditions liées à la formation et à la proportion du personnel employé dans les structures d'accueil n'ont pas été modifiées mais le Conseil d'Etat rappelle que la nouvelle loi va dans le sens de l'intitulé de la recommandation puisqu'elle prévoit de tripler le nombre de places d'accueil parascolaire d'ici à 2014 tout en respectant des critères qualitatifs minimaux.

1. INTRODUCTION

1.1. Demande de la commission des pétitions et des grâces

Le 29 juin 2010, le Grand Conseil acceptait par 81 voix contre 12 la recommandation de la commission des pétitions et des grâces "pour davantage d'accueil parascolaire".

Cette recommandation a la teneur suivante:

10.140
27 mai 2010
Recommandation de la commission des pétitions et des grâces
Suite à donner à la résolution "pour davantage d'accueil parascolaire"

Selon les conclusions de la commission des pétitions et des grâces dans le rapport concernant le sujet précité, le Conseil d'Etat ainsi que les chefs de service des mineurs et des tutelles et de l'office de la politique familiale et de l'égalité ont montré l'avancement et la volonté de la mise en place d'une nouvelle loi concernant les structures parascolaires, tout à fait en adéquation avec la demande de la pétition, soit "davantage d'accueil parascolaire".

Toutefois, si la commission trouve indispensable la participation financière des entreprises, nous recommandons au Conseil d'Etat:

- *dans une première phase, de tout mettre en œuvre pour favoriser la poursuite de discussions harmonieuses et conciliantes avec les entreprises de manière à ce qu'elles acceptent de participer au financement du système dans un ordre de grandeur favorable aux différentes parties;"*

- *dans une deuxième phase, de modifier les dispositions d'application de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance, du 6 février 2001 (RSN 400.1) en assouplissant les conditions liées à la formation du personnel, et ce tant en ce qui concerne le niveau de formation exigée que ce qui a trait à la proportion de personnes formées au sein d'une institution. Dans ce cadre, nous recommandons aussi une modification des dispositions d'application pour permettre aux structures d'accueil d'avoir recours à des parents d'enfant travaillant à titre bénévole ainsi qu'à des stagiaires dont la rémunération minimale devrait être fixée dans ces conditions d'application".*

Signataires: M. A. Guyot, S. Fassbind-Ducommun, J.-C. Berger, M. Bise, J.-D. Burnat, T. Grosjean, A. Obrist, E. Robert-Grandpierre, L. Ducommun, V. Leimgruber, F. Monnier, J. Frésard, T. Perrin, C. Gueissaz, J. Amez-Droz, V. Blétry-de-Montmollin, M.-A. Nardin, A. Ribaux, P.-A. Steiner, V. Pantillon, G. Spoletini, C. Maeder-Milz, J.-P. Donzé, J.-C. Guyot, I. Weber, A. Houlmann, H. Frick, S. Menoud, D. Haldimann, D. Cattin, L. Zwygart.de Falco, B. Haeny, R. Clottu, P. Sandoz, Y. Strub, Ch. Hostettler, J.-B. Wälti, B. Keller, J.-Ch. Legrix et J.-B. Steudler.

1.2. Position du Conseil d'Etat

Cette recommandation soulève deux questions distinctes portant sur les négociations en cours avec les milieux économiques en vue de leur intégration dans le dispositif de financement des structures d'accueil extrafamilial d'une part et, d'autre part, sur l'assouplissement des conditions liées à la formation du personnel travaillant dans les structures d'accueil extrafamilial.

Compte tenu de l'évolution du dossier de l'accueil extrafamilial des enfants depuis le vote de cette recommandation par le Grand Conseil et en particulier compte tenu de l'adoption, le 28 septembre 2010, de la loi sur l'accueil des enfants (ci-après: LAE) par le Grand Conseil et le 19 juin 2011 par la population neuchâteloise, le Conseil d'Etat a pris pleinement en compte le 1er volet de cette recommandation (celui traitant des discussions avec les milieux économiques) et rejette celui demandant l'assouplissement des conditions liées à la formation du personnel travaillant dans les structures d'accueil extrafamilial.

Poursuite des discussions avec les milieux économiques

Dans le cadre de la LAE, les négociations entre le Conseil d'Etat et les milieux économiques ont permis d'aboutir à la création d'un fonds Etat-employeurs. Dès l'entrée en vigueur de la LAE, les employeurs participeront au financement cantonal de l'accueil extrafamilial à raison de 10 millions de francs par année. Ces nouvelles ressources financières permettront notamment un développement important du nombre de places d'accueil parascolaire.

Avec l'entrée en vigueur de la LAE et l'implication financière des employeurs, l'offre en places d'accueil parascolaire se verra tripler d'ici à 2014. A cette date, la LAE garantira à 60% des enfants de 0 à 4 ans et à 30% des enfants de 4 à 12 ans d'être accueillis au moins 2,5 jours par semaine dans une structure d'accueil extrafamilial respectant des critères qualitatifs minimaux.

Assouplissement des conditions liées à la formation du personnel

La question de la formation du personnel travaillant dans les structures d'accueil extrafamilial est sensible tant pour les parents que pour les professionnels du domaine.

Par ailleurs, l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption (OPEE), du 19 octobre 1977 prévoit à son article 15 al. 1 let b que l'autorisation ne peut être délivrée que *si les qualités personnelles, l'état de santé, les aptitudes éducatives et la formation du directeur de l'établissement et de ses collaborateurs leur permettent d'assumer leurs tâches et si l'effectif du personnel est suffisant par rapport au nombre des pensionnaires.*

Finalement, la question de la formation du personnel travaillant dans les structures d'accueil extrafamilial a été soumise au Grand Conseil en septembre 2010 lors des débats sur la LAE. Cette dernière prévoit effectivement à son article 29 que:

– Pour les structures d'accueil préscolaire et parascolaire ouvertes en continu, en équivalent plein temps, au moins deux tiers du personnel travaillant directement avec les enfants doit avoir une formation reconnue par l'autorité. Cette proportion doit être respectée en permanence auprès des enfants.

– Pour les structures d'accueil préscolaire et parascolaire ouvertes en continu, la directrice ou le directeur doit être au bénéfice d'une formation spécifique d'une école reconnue.

– Pour les structures d'accueil parascolaire non-ouvertes en continu, la directrice ou le directeur doit être au bénéfice d'une formation en lien avec l'enfance et l'activité proposée.

Les dispositions relatives à la formation du personnel dans la LAE sont reprises des dispositions actuelles en vigueur. Pour le Conseil d'Etat, la formation de référence dans le domaine de l'accueil extrafamilial des enfants est celle d'éducateur de l'enfant (niveau ES). Cette formation est proposée par l'Ecole Pierre Coullery à La Chaux-de-Fonds. A noter par ailleurs que le CFC d'assistant socio-éducatif est également reconnu par le canton.

Concrètement, pour les structures d'accueil préscolaire et parascolaire ouvertes en continu, le directeur et deux tiers du personnel d'encadrement des enfants doivent être au bénéfice d'une formation d'éducateur de l'enfant (niveau ES), d'un CFC d'assistant socio-éducatif ou d'un titre jugé équivalant. Pour les structures d'accueil parascolaire non-ouvertes en continu, seul le directeur doit être au bénéfice d'une formation d'éducateur de l'enfant ou d'un titre jugé équivalent. Pour le personnel d'encadrement des enfants, aucune formation spécifique n'est exigée.

Le Conseil d'Etat, dans ses réflexions, a retenu que tant les enfants accueillis dans les structures d'accueil préscolaire (0 à 4 ans) que ceux accueillis dans les structures d'accueil parascolaire (4 à 12 ans) nécessitent un encadrement de qualité et professionnalisé. La prise en charge des enfants, leurs besoins individuels, leur situation personnelle et les mélanges d'âges au sein d'une même structure d'accueil extrafamilial exigent une formation et des connaissances pédagogiques bien spécifiques qui ne laissent que très peu de place à l'improvisation. L'évolution de la société, en particulier dans le canton de Neuchâtel, génère de plus en plus de familles monoparentales. De nombreux enfants se voient totalement bouleversés dans leur stabilité, c'est la raison pour laquelle il est d'autant plus important pour ces enfants de pouvoir bénéficier de places d'accueil extrafamilial sécurisantes, favorisant leur épanouissement et leurs apprentissages.

Le Conseil d'Etat rappelle finalement que les structures d'accueil extrafamilial sont subventionnées à plus de 70% par les pouvoirs publics. La formation du personnel et en particulier celle des directions d'institutions doit garantir la bonne utilisation des subventions cantonale et communale reçues.

2. CONCLUSION

La LAE acceptée par le peuple en juin 2011 a largement traité les deux thématiques contenues dans cette recommandation. La LAE confirme si besoin l'est encore que les négociations avec les représentants des milieux économiques en vue de leur intégration au financement de l'accueil extrafamilial des enfants ont abouti et précise les conditions minimales liées à la formation du personnel travaillant dans les structures d'accueil extrafamilial. Les motivations du Conseil d'Etat liées au maintien des exigences de formation professionnelle pour le personnel travaillant dans les structures d'accueil extrafamilial sont décrites dans le présent rapport et visent à assurer un accueil extrafamilial des enfants de qualité et conforme à la législation fédérale en vigueur ainsi qu'à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, du 20 novembre 1989.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 31 octobre 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,	*La chancelière,*
G. ORY	S. DESPLAND

ACCUEIL DES ENFANTS 11.144

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
en réponse
à la recommandation Philippe Haeberli, Baptiste Hurni et Patrick Erard 11.144, du 26 avril 2011,"Loi sur l'accueil des enfants: pour une entrée en vigueur qui tienne compte des projets en cours"

(Du 31 octobre 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le 29 juin 2011, le Grand Conseil acceptait la recommandation 11.144 "Loi sur l'accueil des enfants: pour une entrée en vigueur qui tienne compte des projets en cours". Cette recommandation demandait en particulier au Conseil d'Etat de fixer l'entrée en vigueur de la Loi cantonale sur l'accueil des enfants (LAE) au plus tôt, mais au plus tard le 1er janvier 2012.

Par arrêté du 6 juillet 2011, le Conseil d'Etat a fixé l'entrée en vigueur de la LAE le 1er janvier 2012, répondant ainsi à la requête formulée par la recommandation 11.144.

1. INTRODUCTION

1.1. Recommandation déposés

Le 26 avril 2011, le Grand Conseil acceptait la recommandation 11.144 "Loi cantonale sur l'accueil des enfants: pour une entrée en vigueur qui tienne compte des projets en cours".

Cette recommandation a la teneur suivante:

11.144
26 avril 2011
Recommandation Philippe Haeberli, Baptiste Hurni, Patrick Erard "Loi cantonale sur l'accueil des enfants: pour une entrée en vigueur qui tienne compte des projets en cours"

La LAE a été construite par les partenaires que sont l'Etat, les communes, l'économie et les associations des directrices de crèches comme une loi d'impulsion d'une durée de quatre ans soit de 2011 à 2014. Les objectifs de développement, financiers et des équipements, ont été pris en compte par les partenaires et des planifications très détaillées ont été faites pour répondre à la loi.

Le lien unissant initialement les deux lois laissait présager une mise en vigueur de la LAE dans les meilleurs délais, à savoir cette année encore. Les électeurs et les partenaires comprendraient sans doute mal que la réforme de la fiscalité entre en vigueur avec effet au 1er janvier 2011, et même au 1er janvier 2010 pour l'impôt sur le capital des sociétés holding et des sociétés de

domicile, alors que la LAE ne déploie ses effets bénéfiques pour la population et l'économie que douze ou dix-huit mois plus tard.

Dans la mesure où le peuple accepterait le contre-projet du Grand Conseil sous forme d'une loi sur l'accueil des enfants (LAE) du 28 septembre 2010, nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir fixer l'entrée en vigueur de la LAE au plus tôt, mais au plus tard le 1er janvier 2012.

1.2. Position du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage les vues exprimées par les signataires. Effectivement après de longs mois, pour ne pas dire de longues années de gestation, cette nouvelle loi était attendue par la population, par les familles de notre canton ainsi que par tous les partenaires du domaine. Le Conseil d'Etat se réjouit qu'elle ait été plebiscitée le 19 juin dernier.

Néanmoins, pour déterminer la date d'entrée en vigueur de la LAE, le Conseil d'Etat doit prendre en compte tous les paramètres touchés par cette nouvelle loi. Or, les modifications apportées par la LAE ne sont pas insignifiantes, en particulier pour les employeurs et les caisses d'allocations familiales qui, nous le rappelons, seront chargées de percevoir les contributions.

Ces dernières devront en particulier faire adapter leurs systèmes informatiques. Ce qui impliquera de nombreuses heures de programmation, de simulation et de tests. Dans cette perspective, il nous paraît important de mentionner qu'il y a pratiquement autant de logiciels différents que de caisses d'allocations familiales qui sont plus de 40 à être actives dans le canton. Dans le même ordre d'idées, lesdites caisses d'allocations familiales devront faire modifier leurs plans comptables, leurs processus liés aux flux financiers, aux démarches d'encaissement ou encore leurs procédures de recouvrement.

Il faut également rédiger le règlement d'application de la LAE. Même si les services concernés de l'Etat sont en passe de mettre un point final à ce règlement, sa rédaction reste très technique, complexe et nécessite de nombreuses précautions.

Dans sa pesée d'intérêts, le Conseil d'Etat a évidemment tenu compte des arguments de cohérence mis en avant dans cette recommandation, mais aussi des questions d'organisation, de faisabilité et surtout de rapport "coûts/prestations" énumérés ci-avant. L'important est que la mise en vigueur de cette loi se passe dans les meilleures conditions possibles pour l'ensemble des partenaires, parents et enfants compris.

Par arrêté du 6 juillet 2011, le Conseil d'Etat a donc décidé de fixer l'entrée en vigueur de la LAE au 1er janvier 2012

2. CONCLUSION

Le Conseil d'Etat a étudié la date la plus appropriée pour l'entrée en vigueur de la LAE. Au vu de ce qui précède, la date du 1er janvier 2012 a donc semblé logiquement la plus vraisemblable et la plus réaliste. L'amélioration de l'offre tant dans le domaine préscolaire que celui du parascolaire est une nécessité. La LAE va ainsi permettre la création de nombreuses places nouvelles partout dans le canton. Une évolution jusqu'alors jamais connue avec quelque 1000 places nouvelles d'ores et déjà validées par les Autorités communales ainsi que par le canton qui seront offertes aux familles neuchâteloises d'ici décembre 2012.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 31 octobre 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, G. ORY

La chancelière, S. DESPLAND

RAPPORT "APPROVISIONNEMENT EN ELECTRICITE" 11.016 (SUITE)

Le président: – Nous allons donc reprendre le débat sur l'approvisionnement en électricité 11.016. Vous avez tous reçu une note du service juridique qui met la situation procédurale au point. Nous vous rappelons la teneur de l'article 109 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), cette situation que nous avons connue hier est désormais irréversible, compte tenu de l'article 109: *"Avant la votation, le président donne, s'il y a lieu, un bref aperçu des propositions en présence et soumet ensuite à l'assemblée l'ordre dans lequel il mettra les propositions aux voix* – ce qui a été fait – E*n cas de contestation, l'assemblée décide immédiatement. Dès qu'une votation est commencée, la parole n'est plus accordée jusqu'à ce que le résultat soit proclamé par le président. "*En conséquence, aucune contestation n'ayant été élevée en temps utile, soit avant le vote, le Grand Conseil a fait siennes les propositions du président, il est donc lié par son vote. Au surplus, aucun recours judiciaire n'est ouvert contre la procédure. Nous vous redonnons donc la lecture de l'article 23 que vous avez accepté hier selon une procédure parfaitement admissible:

> [1]Le montant de la redevance annuelle au fonds de l'énergie est de 0,5 centime par kWh d'électricité distribué sur le territoire cantonal, mais au maximum 200.000 francs par an et par consommateur final. Ce plafond s'applique uniquement aux gros consommateurs qui se sont engagés à atteindre un objectif d'évolution de leur consommation en vertu de l'article 49, alinéas 2 et 3, de la loi cantonale sur l'énergie.
>
> [2]La redevance et le montant perçus de ce chef auprès des consommateurs finaux sont mentionnés séparément sur la facture qui leur adressée par les gestionnaires de réseau.
>
> [3]Les gros consommateurs au sens de l'alinéa premier peuvent bénéficier d'une réduction allant jusqu'à 0,2 centime par kWh, le Conseil d'Etat arrête les conditions de la procédure.

Nous en sommes donc là par rapport à l'article 23.

Or, ce matin, nous avons reçu deux amendements qui tendent à modifier l'article 23. Comme nous n'avons pas l'intention d'être plus royaliste que le roi, nous admettrons et vous admettrez que si l'unanimité de notre Assemblée se décide pour l'un ou pour l'autre des amendements, la question du remplacement pourrait être solutionnée. Dans ce cas, mais dans ce cas seulement, nous pourrions remplacer l'article 23 que nous avons voté hier par ce nouvel article 23 d'aujourd'hui.

Jusque-là, la procédure est-elle claire? Cela a l'air d'être le cas. Encore une fois, nous sommes maintenant en présence de deux amendements et nous voudrions que l'un ou l'autre d'entre vous se prononce sur la question de la refonte des deux amendements ou le choix de l'un des deux amendements. C'est aussi une voie incontournable.

M. Daniel Ziegler (PVS): – Hier, nous avons peut-être commis involontairement un vice de forme. Ce n'est pas une raison pour qu'aujourd'hui nous entrions dans une manœuvre de contournement et de revenir sur notre vote d'hier. Si nous acceptons de revenir sur ce vote, nous créons un précédent plus que douteux. Il n'en va pas ici de cette loi spécifique, vous l'aurez compris, il en va d'un principe fondamental de notre fonctionnement. Nous nous opposerons donc à ce que l'on revienne sur ce vote.

M. Raymond Clottu (UDC): – Nous n'avons donc pas besoin de réagir, puisque l'on n'a pas l'unanimité. Nous avions bien vu au bureau ce matin que l'on devait avoir l'unanimité pour pouvoir rediscuter. Nous allons nous abstenir de parler.

Le président: – Nous sommes bien d'accord que s'il n'y a pas d'unanimité autour de l'un de ces deux amendements, on revient à la décision d'hier.

M. Alain Ribaux (LR): – Nous souhaitons juste dire à M. Daniel Ziegler qu'institutionnellement, cela nous paraît au contraire être une chance et une précision que l'unanimité est nécessaire, et une garantie complètement suffisante. Si vraiment l'on veut aller de l'avant dans ce dossier, ce qui est la question de fond, on doit être unanime pour le faire et institutionnellement, à futur, on aura réglé une question qui est celle que l'on ne peut pas revenir en principe sur un sujet, sauf si tout le monde est d'accord. Et si tout le monde est d'accord, nous voyons mal que l'on ne puisse pas défaire ce que l'on a décidé de faire.

Le président: – Nous vous remercions de ce commentaire. Nous vous rappelons qu'en principe, nous ne revenons pas sur l'article 23. Mais encore une fois, s'il y a unanimité sur un objet, on peut imaginer qu'il serait stupide de ne pas tenir compte de la position unanime de ce Conseil.

M. Théo Huguenin-Elie (S): – Nous aimerions aller dans le même sens que le député Alain Ribaux. C'est une chance, le compromis qui a été trouvé in extremis par la commission, aussi pour cette loi que nous nous apprêtons à voter. Parce que finalement, c'est un compromis sur le fond, semble-t-il, qui peut satisfaire presque tout le monde dans cet hémicycle, et le message d'une loi votée à la majorité qualifiée est quelque chose de différent du message d'une loi votée à la majorité simple. De ce fait, nous appelons, autour de cette question, à une forme de rassemblement.

Le président: – Si nous avons bien compris, vous retireriez votre amendement pour que l'ensemble de l'Assemblée, espérons-nous, se mette d'accord autour du deuxième amendement, celui de la commission. Avons-nous bien compris?

M. Théo Huguenin-Elie (S): – Il nous est difficile de retirer l'amendement à l'article 23, étant donné qu'il s'agit d'un amendement des groupes socialiste et PopVertsSol. Cela dit, sans doute que la partie socialiste de cet amendement peut être considérée comme retirée.

Le président: – Merci de cette précision. Pourrions-nous avoir le même engagement de la part du groupe PopVertsSol.

M. Laurent Debrot (PVS): – Nous avons cru comprendre que s'il y avait une seule opposition à l'ouverture du débat, on n'entrait pas en matière. Ce n'est donc pas une question d'amendement ou pas d'amendement. M. Daniel Ziegler a fait savoir qu'il refusait l'entrée en matière, nous ne voyons pas pourquoi l'on poursuit ce débat.

M. Daniel Schürch (S): – Il est vrai que dans cette discussion en commission, les commissaires de gauche, qui avaient accepté d'entrer en matière sur ce sujet, exigeaient des garanties des autres partis.

Le président: – Nous sommes donc en position claire, il y aurait apparemment… Nous vous donnons la parole, Madame Caroline Gueissaz.

Mme Caroline Gueissaz (LR): – Nous voulions juste faire acte d'humilité et dire que nous sommes un parlement de milice qui est parfois confronté à des questions pour lesquelles il nécessite un certain temps pour prendre conscience des enjeux qui sont discutés dans cet hémicycle. Malheureusement, parfois, et c'est pour cela qu'il faut être humble, nous sommes dépassés par cet apprentissage par rapport à notre loi d'organisation du Grand Conseil. Une porte nous est

ouverte pour prendre une décision qui permettrait à notre canton de se doter d'une loi soutenue par une immense majorité du parlement et par là, nous prenons formellement l'engagement que notre collègue demandait de ses vœux, que notre groupe soutiendra cette approche comme il est nécessaire pour que la loi passe comme la commission l'a discuté ce matin.

M. Raymond Clottu (UDC): – Pour le groupe UDC, cela est très clair, nous sommes prêts à reprendre la discussion sur cet article 23, à l'unanimité, pour nous cela est très clair et nous donnons notre engagement à ce niveau.

Le président: – Nous vous remercions, mais nous vous répétons que nous ne reprenons pas la discussion sur l'article 23. Ce que nous sommes en train de discuter est de savoir s'il y a unanimité autour de la proposition de la commission. Nous avons cru comprendre que le député Daniel Ziegler s'opposait à cette situation. Nous n'allons pas vous faire voter, nous voulons savoir s'il y a une opposition ou l'autre. Apparemment, il y a celle de M. Daniel Ziegler. Nous allons lui demander s'il maintient son opposition.

M. Daniel Ziegler (PVS): – Nous sommes en pleine discussion complètement byzantine. C'est surréaliste cette situation! Nous avons dit clairement que nous nous opposions à une réouverture de cette discussion, nous ne voyons pas pourquoi l'on passe maintenant un quart d'heure à discuter là dessus. La page est tournée, point barre, on continue!

Le président: – Monsieur le député, vous avez une analyse qui est proche de celle de certains d'entre nous, mais nous avons la décence de laisser encore parler l'un ou l'autre d'entre vous.

M. Walter Willener (UDC): – Ce sera très bref, nous demandons que formellement nous votions sur le principe de se prononcer sur les deux amendements, que l'on sache ensuite qui est pour ou contre, dans cette gabegie que nous avons.

Le président: – Nous croyons que nous avons fait le tour du problème. Nous vous rappelons… *(Voix.)* Oui, nous savons, il y a aussi le député Cédric Dupraz et le député Alexandre Houlmann, mais nous n'allons pas passer la fin de la matinée sur cette question. Il est clair que nous ne pouvons pas revenir sur votre décision d'hier. Nous avons visiblement une ou deux oppositions à la proposition de l'amendement. Nous ne le mettons pas aux voix, puisque ce n'est pas prévu par le règlement, et nous passons à la suite du débat.

Débat article par article (suite)

Loi
sur l'approvisionnement en électricité (LAEl)

Article 24. – Adopté.

Article 25. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission et d'un amendement du groupe socialiste qui se présentent comme suit:

Amendement de la commission

> [1]Les communes peuvent prélever une redevance annuelle *maximum de 1 centime* par kWh d'électricité distribué en basse tension et de *0,8 centime* par kWh d'électricité distribué en moyenne *et haute* tension, auprès des gestionnaires de réseau opérant sur leur territoire *mais au maximum de 200.000 francs par an et par consommateur final. Ce plafond*

s'applique uniquement aux gros consommateurs qui s'engagent à atteindre un objectif d'évolution de leur consommation en vertu de l'article 49, alinéas 2 et 3, de la loi cantonale sur l'énergie.

Alinéa 2 supprimé.

[2]Les articles 23, alinéa 2 et 24 sont applicables par analogie.

Amendement du groupe socialiste

[1]Les communes peuvent prélever une redevance annuelle *maximum de 1,5 centime par kWh d'électricité en basse tension, le produit de la redevance dépassant 1 centime est affecté selon les critères de l'alinéa 2 et de 0,8 centime* (suite inchangée.)

[2]Supression de: "le 75%" remplacé par: *la part de la redevance affectée sert aux assainissements* (suite inchangée, reprise de l'alinéa 2 du Conseil d'Etat)

Après avoir examiné la procédure avec les juristes, nous allons vous demander de vous prononcer sur l'un des amendements, et par préséance, nous prenons l'amendement de la commission. Si cet amendement est accepté, il exclu l'amendement du groupe socialiste. Si ce n'est pas le cas, nous pourrions voter l'amendement socialiste, et de toutes les manières, il y aura ensuite mise en opposition de l'amendement choisi par rapport à la proposition du Conseil d'Etat.

M. Laurent Debrot (PVS): – Nous aimerions savoir si l'amendement socialiste déposé hier est maintenu. Cela signifierait que les socialistes ont deux amendements déposés sur le même article.

M. Daniel Schürch (S): – C'est évidemment l'amendement qui a été déposé hier qui est notre amendement, puisqu'en fin de compte celui qui a été déposé aujourd'hui ne l'a pas été tout à fait d'une manière légale, puisqu'il devrait être un amendement de la commission.

M. Théo Huguenin-Elie (S): – Nous ne sommes pas tout à fait sûr d'avoir compris la manière dont vous souhaitez procéder. Il nous semble qu'il serait opportun que vous opposiez les différents amendements à l'article 25, y compris l'amendement socialiste au moment venu à l'amendement de la commission.

Le président: – Nous allons essayer d'être clair. Nous avons pour l'instant un sous-amendement Laurent Debrot qui se présente comme suit et qui concerne la proposition faite par la commission:

[1]Les communes peuvent prélever une redevance annuelle maximum de *1,2* centime par kWh d'électricité distribué (suppression de: *en basse tension et de 0,8 centime par kWh d'électricité distribué en moyenne et haute tension),* auprès des gestionnaires de réseau opérant sur leur territoire mais au maximum de 200.000 francs *(suite sans changement).*

Sommes-nous bien d'accord, Monsieur le député? Le sous-amendement que vous avez déposé hier s'adresse à la proposition de la commission.

M. Laurent Debrot (PVS): – Vous parlez de l'amendement avec 1,2 centime?

Le président: – Nous parlons effectivement de 1,2 centime.

M. Laurent Debrot (PVS): – Nous avons retiré cet amendement hier.

Le président: – Nous vous remercions de cette indication et **nous prenons note que le sous-amendement Laurent Debrot est retiré.** Vous l'aviez effectivement dit dans les débats, nous avions fait un tout petit peu d'avance.

Désormais, nous revenons à la situation. Nous avons deux amendements à l'article 25, l'un qui provient de la commission, le texte que vous avez dans le tableau comparatif, et nous avons un deuxième amendement qui est le texte que vous avez reçu.

Nous allons vous demander d'accepter ou de vous prononcer tout d'abord sur l'amendement de la commission qui, encore une fois, s'il est accepté, exclut *ipso facto* l'amendement du groupe socialiste, et ensuite, on opposera l'amendement à la proposition du Conseil d'Etat.

M. Laurent Debrot (PVS): – Nous apprenons avec surprise que l'amendement PopVertsSol et socialiste ne serait pas recevable, nous vous rappelons qu'il a la teneur suivante:

> [1]Les communes peuvent prélever une redevance annuelle de 1,4 centime par kWh d'électricité distribué *en basse tension et en moyenne tension,* auprès des gestionnaires de réseau opérant sur leur territoire.
>
> (Suppression de: 0,8 centime par kWh distribué)
>
> [2]Le *25%* du produit de cette redevance sert aux assainissements énergétiques des bâtiments propriétés des communes, aux dépenses visant à réduire la consommation d'énergie de l'éclairage public, ainsi qu'à toutes autres mesures visant une utilisation plus économe et rationnelle de l'énergie. Ce produit peut aussi servir à la réparation ou au remplacement des installations de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments propriétés des communes à condition d'améliorer l'efficacité énergétique de l'installation et/ou de favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables.
>
> [3]Les articles 23, alinéa 2 et 24 sont applicables par analogie.

Ceci dit, nous pensons que pour qu'il soit recevable, il faut qu'il soit lié à l'amendement de la commission et pas à la proposition du Conseil d'Etat, mais c'est juste une histoire de virgule que l'on va vite régler sur le coin de la table. Il est cependant hors de question que cet amendement que l'on a préparé ce matin soit juste balayé comme cela pour un vice de forme. Il faut juste nous expliquer pourquoi il n'est pas recevable.

M. Théo Huguenin-Elie (S): – Etant donné qu'après l'ouverture des débats, seuls le Conseil d'Etat et la commission peuvent déposer des amendements, le groupe socialiste reconnaît l'irrecevabilité de cet amendement qui a été déposé ce matin, et donc la part socialiste de cet amendement multiparti est retiré.

Mme Monika Maire-Hefti (S): – Motion d'ordre, Monsieur le président! Nous nous référons à la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) qui dit à son article 108d que dès qu'un article est amendé, tous les amendements peuvent être recevables, même après l'ouverture des débats.

Le président: – Nous imaginons que nous venons de faire un grand pas en arrière. En cela, votre Assemblée en sera félicitée. Cela dit, nous allons nous octroyer une minute… de silence, cela n'est pas possible, mais…

Mme Monika Maire-Hefti (S): – Motion d'ordre, Monsieur le président! Nous ne pouvons pas accepter cette remarque de votre part. Nous devons siéger selon la loi d'organisation, ce n'est pas un pas en arrière, c'est simplement respecter la loi. L'amendement PopVertsSol et socialiste est recevable.

M. Laurent Debrot (PVS): – Nous avons enfin compris ce que l'on reprochait à notre amendement. En fait, il ne faut pas marquer amendement des groupes socialiste et PopVertsSol, mais sous-amendement des groupes socialiste et PopVertsSol. Cela dit, l'amendement du groupe socialiste qui a été déposé hier a exactement le même vice de forme. Nous sommes quelque peu étonné que l'on accepte l'un et pas l'autre. Formellement, nous proposons que notre amendement socialiste et PopVertsSol ou uniquement PopVertsSol, si les socialistes se désolidarisent, s'appelle sous-amendement.

Le président: – Merci Monsieur le député. Pour essayer d'avancer, est-ce que l'Assemblée accepte ce changement de proposition de l'amendement des groupes socialiste et PopVertsSol à l'article 25 qui devient, sur proposition et affirmation du député Laurent Debrot, un sous-

amendement? Quelqu'un s'oppose-t-il à cette procédure? Cela n'a pas l'air d'être le cas. Nous admettons donc qu'il s'agit d'un sous-amendement.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Nous souhaiterions savoir si nous ne pourrions pas faire un peu plus simple. Effectivement, le sous-amendement ne pose pas de problème, mais est-il possible que le groupe socialiste décide s'il veut rester sous son sous-amendement ou sous son amendement socialiste. Qu'il sache au moins lequel il défend, nous voterons le reste ensuite.

M. Daniel Schürch (S): – Il faut être clair, l'amendement déposé ce matin avec le groupe PopVertsSol était lié aux discussions que nous avions par rapport au nouvel amendement de la commission. Autrement, nous en restons à notre position d'avant les débats. C'est effectivement l'amendement que nous avons déposé hier, avant l'ouverture des débats, que nous soutiendrons aujourd'hui.

Le président: – Nous allons vous octroyer une brève suspension de séance pour une discussion complémentaire avec le bureau. Le bureau est prié de nous rejoindre.

(Interruption de séance.)

Le président: – Nous allons tenter de reprendre nos débats à l'article 25, mais si nous ne parvenons pas à nous mettre d'accord, nous proposerons fermement le renvoi en commission. Cette situation a désormais peut-être déjà trop duré.

M. Daniel Schürch (S): – Nous allons essayer d'éclaircir quelque peu. L'amendement de la commission "Energie – Approvisionnement en électricité" de ce matin a été retiré par sa présidente, nous sommes bien d'accord, puisqu'en fin de compte l'on n'a pas pu revenir sur l'article 23, celui-ci est donc caduc. En faisant ensuite une petite analyse avec le chef du service juridique, il semble plus favorable, avec une petite modification, de maintenir à l'article 25 l'amendement des groupes socialiste et PopVertsSol et dans ce cas, le groupe socialiste pourrait retirer son amendement à l'article 25 qui a été déposé hier avant l'ouverture des débats.

Le président va vous faire lecture des quelques modifications de cet article 25, des amendements des groupes socialiste et PopVertsSol modifiés.

Le président: – Nous vous donnons donc lecture de la proposition que nous appellerons désormais un sous-amendement socialiste et PopVertsSol à la proposition de la commission:

> [1]Les communes peuvent prélever une redevance annuelle de 1,4 centime par kWh d'électricité distribué *en basse tension et en moyenne tension,* auprès des gestionnaires de réseau opérant sur leur territoire mais au maximum de 200.000 francs par an et par consommateur final. Ce plafond s'applique uniquement aux gros consommateurs qui s'engagent à atteindre un objectif d'évolution de leur consommation en vertu de l'article 49, alinéas 2 et 3, de la loi cantonale sur l'énergie.
>
> [2]Le *25%* du produit de cette redevance sert aux assainissements énergétiques des bâtiments propriétés des communes, aux dépenses visant à réduire la consommation d'énergie de l'éclairage public, ainsi qu'à toutes autres mesures visant une utilisation plus économe et rationnelle de l'énergie. Ce produit peut aussi servir à la réparation ou au remplacement des installations de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments propriétés des communes à condition d'améliorer l'efficacité énergétique de l'installation et/ou de favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables.
>
> [3]Les articles 23, alinéa 2 et 24 sont applicables par analogie.

M. Marc-André Nardin (LR): – Hier, nous nous sommes fait avoir, mais pas aujourd'hui. Alors nous allons immédiatement vous dire que nous ne sommes pas d'accord avec votre procédure de vote, parce que nous rejoignons l'avis de Mme Monika Maire-Hefti, en ce sens que les amendements ne sont pas des sous-amendements à des amendements, ce sont tous des amendements. Il faut

rayer du vocabulaire le terme de sous-amendement. Éventuellement l'utiliser si l'on change une partie ou un terme d'un article. Ici, nous faisons observer à votre sagacité qu'en réalité, l'article 25 tel qu'il est proposé par l'amendement du 2 novembre 2011 déposé ce matin – il faudrait encore avoir les heures de dépôt pour être véritablement en bonne forme –, par le groupe socialiste, on ne sait plus s'il l'a retiré ou non, parce qu'il l'avait retiré auparavant – nous sommes encore dans une autre incertitude juridique –, cet amendement est un amendement et pas un sous-amendement, parce qu'il met à néant tel qu'il a été proposé par la commission et il met à néant l'article 25 tel qu'il est proposé par le Conseil d'Etat.

Vous devez opposer l'amendement socialiste, si tant est qu'il peut être un amendement, à l'amendement de la commission et ensuite opposer lequel de ces deux amendements vainc l'autre au texte originel du Conseil d'Etat. Voici la procédure que nous vous proposons.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Vous avez, juste maintenant, lu ce nouvel article, amendement ou sous-amendement des groupes socialiste et PopVertsSol. Nous aimerions savoir ce que vous avez amené comme correction par rapport à ce que nous avons sous les yeux, parce que ce que vous avez lu est au mot près ce que nous avons sous les yeux. Nous ne comprenons donc plus rien.

Le président: – La seule différence est que nous avions l'obligation de vous le lire pour que tout le monde soit bien d'accord. De plus, l'on a rajouté que la suite de l'alinéa 1 était inchangée.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – L'image que nous donnons n'est pas terrible, ce n'est pas la première fois que cela arrive dans ce parlement, mais nous nous permettons de réitérer ici la proposition que nous venons de faire au bureau du Grand Conseil, à savoir, soit nous stoppons les travaux maintenant et nous reprenons à la prochaine session ou en janvier, ou alors nous confions le travail à la commission et nous remettons encore une fois le travail sur le métier et nous remettons le tout à la commission présidée par Mme Caroline Gueissaz. C'est la solution que le groupe libéral-radical privilégierait.

Le président: – Voilà donc une proposition claire de renvoi à la commission pour que nous reprenions les détails de ces dispositions, notamment de l'article 25.

M. Laurent Debrot (PVS): – Nous sommes quelque peu étonné que l'on trouve la situation complexe *(rires).* Nous avons trois possibilités. Nous rappelons juste qu'il y a une possibilité du Conseil d'Etat, une proposition socialiste et PopVertsSol et la proposition de la commission. Nous rappelons juste une chose, nous voulons parler de politique maintenant et non pas de stratégie, la position de la commission d'autoriser les communes à prélever 1 centime était liée à l'article 23 qui proposait de taxer 0,9 centime. Il est évident que nous…

Le président: – Nous pensons que nous allons vous interrompre. Nous en revenons à cette question de fond, cette proposition, il faut maintenant que l'Assemblée décide si elle renvoie en commission ce qui, de toute évidence, est désormais nécessaire, c'est en tout cas notre position.

M. Laurent Debrot (PVS): – Excusez-nous, Monsieur le président, mais nous observons que lorsque l'on veut parler de politique, on nous coupe la parole ici, ce que nous trouvons un peu dommage. Nous rappelons…

Le président: – Monsieur Jean-Bernard Wälti.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – M. Laurent Debrot aura tout loisir de reparler tout à l'heure si notre proposition est refusée. Nous avons fait une proposition, nous vous proposons, Monsieur le président, que vous la mettiez au vote. C'est donc celle du renvoi en commission.

M. Cédric Dupraz (PVS): – Cela fait bientôt 7h30 que l'on parle du même objet, heureusement que l'on n'a pas rouvert la discussion sur l'article 23. Nous n'allons pas crever au bord de la ligne d'arrivée. Maintenant, nous passons l'article 25 et basta!

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Etant un des membres de la commission qui a traité cet objet, nous vous serions reconnaissant de ne pas recommencer les travaux qui ont été extrêmement laborieux. Clairement, le groupe UDC s'opposera au retour en commission, parce que malheureusement, cela n'ira pas plus vite. Quelque part, nous avons trois amendements, ce n'est tout de même pas compliqué de savoir celui qui est pour l'un ou pour l'autre ou le troisième, et l'on vote.

M. Daniel Schürch (S): – Nous aimerions simplement rappeler que sur le plan réglementaire, le chef du service juridique vient de nous le mettre sous les yeux, c'est la commission qui devrait demander que l'on reprenne ce rapport en commission, ce n'est pas au bureau ou au Grand Conseil de renvoyer, dans ce cas de figure.

Le président: – Nous n'allons pas tourner autour du pot. La demande du député Jean-Bernard Wälti est claire: renvoyons-nous cet objet en commission pour éclaircissement? Il faut maintenant que l'on décide de cela, sinon nous en avons jusqu'à 15h30 ou 17h00. Nous allons donc formellement vous demander de vous prononcer sur le renvoi en commission.

M. Théo Huguenin-Elie (S): – Pour donner la position du groupe socialiste sur le renvoi en commission, le groupe refusera ce renvoi. Les arguments qui ont été développés ici ou là, nous les rejoignons. Nous profitons de cette tribune pour rappeler que, si la commission avait pu faire son travail, nous aurions évité ce "petchi" dans lequel nous sommes en ce moment. Pour cela, il serait tout de même souhaitable que dans les commissions, notamment sur des projets politiquement tendus, les commissaires soient représentatifs de leur groupe.

Le président: – Nous persistons et nous allons vous demander de voter sur la proposition du député Jean-Bernard Wälti.

On passe au vote sur le renvoi en commission.

Le renvoi en commission est refusé par 65 voix contre 39.

Le président: – Ce qui veut dire que l'on se remet à l'article 25.

Mme Caroline Gueissaz (LR): – Nous essayons de lire attentivement le document que nous avons reçu et nous poserons juste la question s'il est bien intentionnel que l'électricité en haute tension ne soit pas taxée.

Le président: – Y a-t-il une réponse dans la salle?

M. Laurent Debrot (PVS): – A notre connaissance, il n'y a pas de distribution en haute tension dans le canton.

Mme Josette Frésard (LR): – Excusez-nous, il faut tout de même dire les choses qui sont justes. L'entreprise Petroplus est alimentée en haute tension.

M. Daniel Schürch (S): – Il semble que cet aspect était également ignoré dans le projet initial.

M. Laurent Debrot (PVS): – Cela pose tout de même un petit problème quant au travail en commission, étant donné que nous avons eu tous les tableaux qui ont été distribués et Petroplus,

pour ne pas le citer, avait été considéré comme approvisionné en moyenne tension. Le Conseil d'Etat fait signe que non, peut-être que nous aurons d'autres explications. Si c'est le cas, il est clair qu'il faudrait ajouter "… et haute tension".

(Brouhaha.)

Le président: – Franchement, Mesdames et Messieurs les députés, votre manière de travailler n'est plus compatible avec la bonne tenue des débats! Nous croyons donc que nous allons faire autorité en disant que nous stoppons les débats sur ce sujet et que nous les renvoyons en commission d'autorité.

(Brouhaha.)

Le président: – Bien, pour la bonne tenue, suspension des débats et réunion du bureau auprès de nous.

(Interruption de séance.)

Le président: – Merci de prendre place. Nous prenons personnellement la responsabilité de stopper ici les débats. Nous reprendrons ces discussions lorsque nous aurons trouvé les solutions pour élaborer la procédure dans cette question et pour arriver à une solution qui est acceptable pour la majorité d'entre vous, en tous les cas au niveau du système. Nous stoppons simplement le débat sur le rapport 11.016 et nous passons à la suite de l'ordre du jour.

Nous ne demandons pas de commentaire, nous arrêtons cette discussion ici. La situation était suffisamment peu claire pour que nous stoppions la discussion. Nous prenons la décision nous-même, nous imaginons qu'il y aura des déçus, des personnes opposées à cette décision, mais nous en assumons l'entière responsabilité.

SURVEILLANCE DES INSTITUTIONS DE PREVOYANCE ET DES FONDATIONS 11.029

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
a) d'un projet de décret portant adhésion de la République et Canton de Neuchâtel au concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale
b) d'un projet de loi abrogeant la loi d'introduction de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LI-LPP)
c) d'un projet de loi modifiant la loi concernant l'introduction du code civil suisse (LI-CC)

(Du 22 juin 2011)

Propositions de la commission parlementaire

M. Armand Blaser occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Armand Blaser, rapporteur de la commission (S): – Vous vous en souvenez, le rapport du Conseil d'Etat que nous examinons maintenant découle du fait que la législation fédérale exige une surveillance accrue des institutions de prévoyance professionnelle, les tâches de contrôle devant être confiées, dès le 1er janvier 2012, à une autorité constituée sous forme d'établissement de droit public doté de la personnalité juridique.

A cet effet, les cantons ont la possibilité de se regrouper en une région de surveillance commune et de désigner pour celle-ci, une seule autorité de contrôle. Avec bon sens, et à l'image de ce qui se fait déjà en Suisse centrale et orientale, les cantons de Vaud, du Valais, du Jura et de Neuchâtel ont examiné l'opportunité de travailler ensemble en cette matière. Sur la base d'une réflexion commune, donnant des résultats positifs, ils ont fixé une collaboration possible par le biais d'un concordat auquel notre canton est appelé à adhérer avec le feu vert demandé au Grand Conseil. Dans la foulée de la réflexion précitée, l'autorité concordataire a aussi été pensée pour accueillir, si les cantons partenaires le souhaitent, le contrôle des fondations classiques.

Si nous nous exprimons brièvement à titre de rapporteur de la commission, c'est en vue de vous donner quelques échos des réflexions conduites en commission parlementaire, en particulier concernant la thématique des émoluments, thématique abordée dans plusieurs groupes politiques.

La discussion en commission parlementaire a régulièrement fait la nuance entre la manière de traiter les institutions de prévoyance professionnelle, d'une part, et les fondations classiques, d'autre part.

Pour les institutions de prévoyance professionnelle, le projet du Conseil d'Etat s'inscrit bien dans un renforcement de la qualité de la surveillance. Par exemple, l'autorité concordataire, forte des compétences spécialisées de ses collaboratrices et collaborateurs, pourra ne plus se contenter d'une surveillance réactive, généralement pratiquée aujourd'hui, mais évoluera vers une surveillance prospective. En prenant pour référence le barème actuellement en vigueur dans le canton de Vaud, les émoluments prévus, à charge des institutions contrôlées, s'échelonneraient par année de 330 à 5500 francs, ce dernier montant concernant les institutions qui présentent un total au bilan de 300 millions de francs et plus. Ces montants étant connus, admis comme raisonnables, la commission parlementaire est unanime à recommander l'adhésion au concordat.

Qu'advient-il de la surveillance des fondations classiques, environ 300, qui sont actuellement contrôlées par le canton ou des communes? Cette surveillance peut continuer à être exercée,

comme jusqu'ici, en Terre neuchâteloise. Elle peut aussi être confiée à la nouvelle autorité de surveillance concordataire; le Conseil d'Etat invite le Parlement à approuver la seconde variante.

Aujourd'hui, la surveillance est gratuite. Avec la nouvelle entité, elle sera payante, de l'ordre de 330 francs par année pour les treize plus petites fondations jusqu'à 3400 francs pour la plus grande. Les 65% des fondations répertoriées n'auraient pas à s'acquitter d'un émolument supérieur à 800 francs. A noter en passant que le concordat permet aux cantons partenaires de réduire les émoluments mis à la charge des fondations et des institutions de prévoyance ayant leur siège sur leur territoire respectif par le versement d'une subvention annuelle forfaitaire, les modalités d'une telle participation devant être réglées par la législation du canton partenaire; le Conseil d'Etat propose de ne pas verser de subvention à ce titre.

Dans sa majorité, la commission soutient la proposition du Conseil d'Etat de confier aussi la surveillance des fondations classiques à l'autorité concordataire. Les membres qui souhaitent le statu quo évoquent en particulier la gratuité de la surveillance, la proximité de celle-ci – cette proximité pouvant par ailleurs aussi bien être considérée comme un désavantage, une certaine distance entre l'autorité de surveillance et les fondations étant également adéquate – et enfin la possibilité de conserver en Pays neuchâtelois tout ou partie d'un poste de travail.

Enfin, notons une modification formelle qui fait l'objet d'un erratum du Conseil d'Etat: la référence de la date du décret proposé au vote est le 23 février 2011 et non le 20 janvier 2011.

Voilà pour quelques remarques introductives à l'appui d'une entrée en matière souhaitée par la commission parlementaire pour le projet de décret et les deux projets de lois.

M. Yvan Botteron (LR): – Nous serons très bref pour vous dire que la grande majorité de notre groupe soutient l'ensemble des trois lois qui nous sont proposées et rejoint également les arguments du Conseil d'Etat pour l'essentiel. Une minorité d'entre nous s'opposera à la loi d'introduction sur le code civil, un sujet d'opposition dont les thèmes ont été mentionnés tout à l'heure, en particulier en ce qui concerne la surveillance des petites fondations privées. Est-il raisonnable d'externaliser, d'appliquer des coûts supplémentaires et de mettre tout cela en dehors du canton? Pour certains d'entre nous, cela justifie une opposition à cette introduction de loi, mais pour l'essentiel, il y a entrée en matière et acceptation des deux autres lois.

M. Walter Willener (UDC): – Le rapport 11.029 et les trois projets de décret et de lois n'ont pas passionné le groupe UDC. En ce qui concerne la surveillance des institutions de prévoyance, nous n'avons aucun problème avec l'adhésion au concordat de Suisse occidentale. La prévoyance professionnelle est une science de plus en plus complexe, notamment en ce qui concerne les chiffres, il est donc judicieux d'avoir une structure professionnelle, en l'occurrence à Lausanne.

En ce qui concerne les fondations dites "classiques", il est aussi logique de confier la surveillance à cette structure. Cela s'inscrit dans la ligne de collaboration intercantonale que beaucoup plébiscitent et en particulier également au niveau du groupe UDC.

Nous nous étonnons quelques fois de voir, lorsque le Conseil d'Etat vient avec des propositions concrètes de collaboration intercantonale, que certaines voix s'élèvent. Nous aurons encore un autre exemple sur un autre dossier pour alourdir encore les processus de collaboration.

Nous accepterons donc la modification de la loi d'introduction du code civil suisse. Nous relevons que nous avions, dans la consultation, relevé que le transfert à Lausanne ne devait pas conduire à une majoration exagérée des émoluments pour les fondations privées. Nous considérons que le Conseil d'Etat répond en grande partie à cette préoccupation dans le rapport. Nous restons par contre un peu sur notre faim en ce qui concerne les conséquences sur le personnel. Ce sujet reste manifestement toujours aussi tabou dans le canton, puisqu'en transférant des activités à l'extérieur du canton, on économise à peine un demi-poste de travail. Pour le reste, le groupe UDC acceptera le décret et les deux modifications de lois proposées.

Mme Veronika Pantillon (PVS): – Le rapport qui nous occupe, comme l'a déjà dit le rapporteur, nous est dicté dans les grandes lignes par le législateur fédéral. Les députés à Berne ont estimé qu'il fallait instaurer un meilleur contrôle des institutions de prévoyance, au sens de la loi sur la prévoyance professionnelle. Cette intention, initiée par les difficultés financières qu'ont traversées

les institutions de prévoyance durant les années 2000 à 2002, a trouvé une plus forte justification encore, suite aux dernières crises qui ont secoué les places financières.

Notre groupe est donc unanimement favorable à ce que les contrôles de ces institutions soient renforcées. Quant à la question de la forme de cette surveillance, il est à notre avis inévitable que le canton de Neuchâtel s'associe avec d'autres cantons, afin d'arriver à la masse critique d'institutions à contrôler. Cette solution permet également de contrôler l'autorité de surveillance avec des spécialistes de toute sorte: actuaires, experts réviseurs, juristes, etc.

Notre groupe acceptera donc le décret portant adhésion au concordat, ainsi que la loi abrogeant la loi d'introduction de la LPP. PopVertsSol est par contre nettement plus réticent à accepter de transférer la surveillance des fondations classiques, à savoir celles qui ne gèrent pas de fonds de prévoyance. Nous comprenons bien que cette solution est la plus simple pour le canton et les communes qui sont concernées par la surveillance des fondations classiques, ainsi, elles ne doivent plus du tout s'en occuper. Ce qui nous inquiète, ce sont les émoluments qui vont inévitablement prendre l'ascenseur. Rappelons qu'actuellement, comme cela a déjà été dit, la surveillance des fondations classiques est gratuite dans notre canton. Nous pouvons comprendre que des fondations ayant beaucoup d'actifs et de liquidités participent ou paient entièrement les frais que leur surveillance génère. Mais pour d'autres fondations, cela est nettement plus problématique.

Prenons l'exemple réel d'une fondation X. Elle est propriétaire uniquement d'une ancienne bâtisse et son but est de conserver cet immeuble. Sur l'immeuble a été constitué un droit de superficie en faveur d'un tiers et, en contrepartie, ce tiers a rénové le bâtiment à ses frais. La fondation ne bénéficie d'aucun revenu, elle ne possède pas non plus d'autres actifs, à l'exception d'un compte bancaire d'environ 600 francs. Les seuls mouvements comptables sont 20 francs de frais bancaires par année. Tous les membres du Conseil de fondation sont des bénévoles. Cette fondation rencontre déjà des difficultés lorsqu'il s'agit de payer l'organe de révision qui doit être une fiduciaire agréée, ceci suite à une nouvelle législation de 2008. Que fera cette fondation lorsqu'elle devra payer, ne serait-ce que 500 francs de frais de surveillance par année? Nous laissons la question ouverte.

De plus, nous estimons que le contrôle pour ces fondations classiques mérite une certaine proximité. Comment voulez-vous que des fonctionnaires à Lausanne comprennent les buts de la Fondation du Grand Cachot, alors qu'ils n'en ont jamais entendu parler et qu'ils ne savent pas où elle se trouve. Il nous apparaît qu'en dehors du nom, les fondations classiques n'ont à peu près rien à voir avec les fondations de prévoyance LPP. Nous préférerions donc que la surveillance des fondations classiques restent dans le canton ou auprès des communes, comme c'est le cas actuellement. Nous pourrions entrer en matière sur une surveillance par l'institution sise à Lausanne, si les fondations classiques qui n'ont pas de liquidités et qui fonctionnent sur une base de bénévolat étaient exonérées d'émoluments. L'article 24 du concordat prévoit d'ailleurs des exonérations d'émoluments dans des cas particuliers. Il est également prévu, dans le rapport du Conseil d'Etat que les cantons partenaires du concordat peuvent verser une subvention, afin de contribuer à réduire les émoluments à charge des fondations. Nous nous interrogeons si une telle réduction est possible, en fonction d'une certaine catégorie de fondations. Nous remercions le Conseil d'Etat de nous répondre à ce sujet.

Il nous semble que le canton de Vaud, qui a d'ores et déjà adhéré au concordat, a décidé de ne pas confier la surveillance de ses fondations classiques à l'autorité intercantonale. Est-ce que le conseiller d'Etat en charge du département pourrait nous éclairer à ce sujet? Peut-être nous donner les raisons de ce refus et nous dire également quelle est la situation du canton du Jura, autre membre du concordat, en lien avec cette question?

En conclusion, le groupe PopVertsSol acceptera le décret de la loi abrogeant la loi d'introduction à la LPP, Par contre, la loi modifiant la loi d'introduction au code civil suisse, par laquelle la surveillance des fondations classiques est confiée à l'autorité instituée par le concordat, n'obtient, du moins pour le moment, pas le soutien de notre groupe. Nous attendons les réponses du Conseil d'Etat.

M. Michel Bise (S): – Une fois n'est pas coutume, le rapporteur de la commission a fait un excellent résumé du projet sur lequel nous devons nous prononcer et des travaux qui ont été menés en commission préalable. Nous constatons par ailleurs que les trois porte-parole de groupe

qui nous ont précédé ont complété les informations transmises par le rapporteur de la commission, ce qui nous permettra d'être particulièrement bref.

Tout projet, bien évidemment, a des avantages et des inconvénients. Le groupe socialiste est arrivé à la conclusion que le projet proposé par le Conseil d'Etat a davantage d'éléments favorables que d'inconvénients. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste adoptera sans restriction aucune le projet de décret et sans aucun doute également les deux projets de loi qui l'accompagnent.

Des réserves ont été formulées dans le cadre de la procédure de consultation principalement, c'est le sujet qui était évoqué tout à l'heure par la députée Veronika Pantillon, sur la question de la surveillance à exercer sur les fondations dites classiques. Ces craintes ont été reprises dans le cadre des travaux effectués en commission préalables mais elles ont, pour l'essentiel, été dissipées par la distribution aux membres de cette commission du tableau qui détermine les émoluments qui sont, à l'heure actuelle, perçus dans le canton de Vaud. Pour donner un exemple, une fondation qui est dotée d'un capital de l'ordre de 1 million de francs ne devrait, pour autant que les travaux de surveillance ne soient pas autrement compliqués, ne s'acquitter que d'un émolument de 700 francs, ce qui ne nous paraît pas autrement disproportionné, vous en conviendrez. Si une fondation qui est dotée de 1 million de francs n'est pas en mesure de payer un émolument de 700 francs par année, il y a tout de même de quoi se poser quelques questions sur sa pérennité.

C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste votera encore une fois en tout cas le décret à l'unanimité, vraisemblablement quelques réticences vont s'exprimer s'agissant du projet de loi qui vise à modifier la loi d'introduction au code civil, puisque cette loi-ci va amener à ce que la surveillance des fondations classiques se fasse par le biais du concordat.

Le groupe socialiste a par contre considéré que vu l'objet essentiel de ce rapport, il était peut-être bon de poser une question au Conseil d'Etat. Il pense qu'il serait bien de disposer d'une première information sur l'état des travaux qui visent à assainir, à redresser et consolider Prévoyance.ne. Si le Conseil d'Etat pouvait déjà nous donner quelques informations à ce sujet, elles seraient les bienvenues.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Merci pour l'accueil que vous réservez à ce rapport. Nous croyons qu'il n'y a pas d'opposition en ce qui concerne le transfert pour les institutions de prévoyance, nous n'allons donc pas nous allonger à ce sujet, si ce n'est pour décevoir ce mercredi le groupe socialiste, pour une fois n'est pas coutume… *(Voix)* Ils sont encore vifs, ça va!

Pour vous dire qu'il nous est difficile aujourd'hui de vous exposer quels sont les aboutissements dans la procédure de consolidation de Prévoyance.ne, dans la mesure où le Conseil d'administration de cette institution se réunit demain matin pour prendre connaissance des dernières études. Vous saurez tout à ce sujet dès lundi, puisqu'une conférence de presse est organisée par Prévoyance.ne lundi pour faire part des conclusions de la commission d'assainissement; une conférence de presse qui marquera le début de la discussion "publique" sur le résultat des études qui ont été menées. Vous comprendrez que nous n'entendons pas vous dévoiler ici des éléments que les membres du Conseil d'administration sont appelés à étudier demain et qui seront très prochainement communiqués par voie de cette conférence de presse.

S'agissant des institutions classiques, il y a deux problèmes, celui de la proximité, faut-il privilégier une proximité entre l'autorité de surveillance et la fondation et la problématique des émoluments.

S'agissant de la proximité, on peut a priori considérer qu'il y a un certain avantage à avoir une proximité, pour avoir une certaine compréhension de la surveillance de l'autorité de surveillance dans les missions qui lui sont confiées. Cet avantage doit, toutefois, être mis en parallèle avec la structure de la fondation qui est une structure bien particulière dont la finalité est décrite dans les buts de la fondation. Des buts qui s'imposent à n'importe quel tiers, le Conseil de fondation, mais aussi l'autorité de surveillance et il faut éviter qu'une proximité trop grande puisse conduire à s'écarter des buts de la fondation.

Nous ne vous cacherons pas que, si nous prenons l'exemple des institutions de prévoyance et sous l'angle de la question de la proximité, la problématique est la même. L'Etat de Neuchâtel fait aujourd'hui l'objet d'une procédure dans sa qualité d'autorité de surveillance d'une institution de prévoyance, parce que l'autorité de surveillance fédérale considère qu'il y a peut-être eu de la part

de l'Etat de Neuchâtel, à l'égard de cette institution de prévoyance, une trop grande compréhension par rapport aux délais donnés de l'obligation de l'employeur de s'acquitter des cotisations.

Il faut vraiment faire attention à cette notion de proximité, parce qu'elle peut être à l'encontre, et des buts de la loi, et surtout des buts du ou des fondateurs.

Ces considérations, Madame Veronika Pantillon, ne sont pas seulement celles du Conseil d'Etat, ce sont aussi celles du Conseil fédéral et avant lui, de la commission de gestion du Conseil des Etats qui, à l'occasion d'une affaire dont on a peu parlé ici, mais qui a défrayé la chronique en Suisse alémanique: l'affaire de la fondation du Docteur Gustave Rau dont notre collègue a dû entendre parler comme nous, parce qu'elle a animé les débats aux Chambres fédérales durant de nombreuses années. La commission de gestion du Conseil des Etats s'est penchée sur la structure actuelle de surveillance des fondations classiques et, en préparant notre intervention de ce jour, on nous a fait part de la décision qui a été prise par le gouvernement fédéral au mois de février de cette année, de revoir la structure et le cadre de la surveillance des fondations classiques pour qu'effectivement l'on évite, par une trop grande compréhension, que les buts du fondateur puissent finalement s'écarter des buts tels qu'ils ont été voulus, l'activité de la fondation; le Conseil fédéral allant même jusqu'à imaginer le renforcement à travers peut-être l'instauration d'une haute surveillance.

Cela veut dire que, même pour les fondations classiques, il apparaît nécessaire de se donner des moyens plus importants pour veiller au respect de la volonté des fondateurs. Quant aux émoluments, vous l'avez dit, il y a actuellement un peu moins de 300 fondations classiques dans notre canton, 217 exactement sont surveillées par le canton et 45 par les communes. La plupart de ces fondations, si vous acceptez la proposition qui vous est faite, cela a été justement relevé par le rapporteur de votre commission, s'acquitteront d'un émolument qui nous paraît modeste et qui ne dépasserait pas 800 à 1000 francs. Etant précisé qu'un émolument de 800 à 1000 francs peut être exigé pour une fondation dont le capital est de 2 millions de francs. C'est 1100 francs pour une fondation dont le capital est de 2 millions de francs. Il nous apparaît qu'au vu de la réglementation générale des émoluments dans notre canton, il n'est pas exagéré, pour s'assurer qu'un capital de dotation de 2 millions de francs est utilisé conformément aux buts du fondateur, qu'on s'acquitte d'un émolument de 1100 francs exactement à titre de contrôle annuel. A travers l'exemple que vous donniez, Madame Veronika Pantillon, on vous dira peut-être qu'il faudra simplement augmenter la redevance due par le bénéficiaire du droit de superficie pour veiller à ce que l'émolument soit couvert, si effectivement la fondation propriétaire de cette vieille bâtisse n'avait pas les moyens. Cela est d'autant plus vrai, vous l'avez également relevé, que l'article 24 donne des possibilités de réduire l'émolument selon la situation de la fondation.

Il nous apparaît, indépendamment de la possibilité d'utiliser cette exception, que la réglementation qui est prévue n'est pas du tout de nature à mettre en péril les quelque 300 fondations classiques qui sont soumises aujourd'hui à la surveillance ou de l'Etat ou des communes et que l'on peut demander cet effort à ces fondations.

Nous n'allons pas vous cacher que si ce n'était pas le cas, si vous estimiez que les fondations classiques doivent rester sous la surveillance des communes ou du canton, nous réfléchirions à notre niveau à la possibilité de prélever un émolument. Il nous paraît juste que lorsque l'on demande quelque chose de l'autorité de surveillance, on puisse modestement participer aux frais que cette autorité engage pour accomplir cette mission. Mais nous espérons que vous nous soulagerez de cette perspective en adhérant également à ce concordat pour la surveillance des fondations classiques.

Vous nous avez interrogé sur la situation du canton de Vaud et du Jura. Sauf erreur de notre part, le Jura ne soumet pas ses fondations classiques à l'autorité intercantonale, mais le canton de Vaud oui. Notre collaboratrice opine du chef pour confirmer nos dire. Vaud a déjà décidé de transférer toutes ses fondations professionnelles classiques à cette autorité intercantonale, le canton du Jura ayant fait un autre choix. Nous croyons que nous pouvons, tout à fait sereinement, se rallier à la position du canton de Vaud et nous vous remercions d'accepter les propositions du Conseil d'Etat.

Mme Veronika Pantillon (PVS): – Merci au représentant du Conseil d'Etat pour ces quelques réponses ou début de réponses à certaines questions que nous avons soulevées, mais il y a deux questions auxquelles nous n'avons pas de réponse. Concernant l'exonération, pense-t-il que

l'article 24 pourrait concerner ce genre de fondation et concernant la subvention que le canton pourrait verser à l'institution de surveillance pour avantager aussi une certaine catégorie de fondations. Cela est-il possible?

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Comme membre du Conseil d'administration de l'autorité de surveillance, nous veillerons effectivement à apporter les précisions nécessaires pour une mise en œuvre complète de l'article 24. Concernant votre deuxième question, vous imaginez que le canton puisse venir en soutien aux fondations qui seraient dans la totale incapacité de s'acquitter de l'émolument. Très honnêtement, dans les missions qui sont aujourd'hui les nôtres, nous n'avons jamais été confronté à une telle situation; situation qui, si elle devait se présenter, nous poserait la question de savoir si la fondation peut encore poursuivre les buts qui lui sont assignés. Nous n'avons, à notre connaissance, aujourd'hui pas de base légale qui permette au canton de subventionner les frais de surveillance d'une fondation qui, en raison de ces frais de surveillance, verrait ses buts être compromis, alors même que par ailleurs, ces buts pourraient parfaitement être poursuivis.

Nous vous proposons, si vous nous permettez l'expression, le deal suivant, Madame la députée: si nous devions être confrontés à cette situation et que nous ne trouvions pas de solution, nous reprendrions l'examen de cette question. Il serait effectivement singulier qu'en raison de la surveillance qui est exigée, mais uniquement en raison de ce motif, une fondation ne puisse pas poursuivre les buts qui, par ailleurs, pourraient très bien être réalisés sans aucune difficulté. Il y aurait peut-être là matière à réfléchir à l'appui qui pourrait être donné, mais permettez-nous tout de même de nous donner les moyens de contrôler à fond le dossier de cette fondation, pour avoir la certitude que ce serait le seul obstacle à la poursuite de son activité. Nous n'avons jamais été confronté à ce genre de situation jusqu'à maintenant. Vous nous direz, parce que la surveillance est gratuite, mais aussi en fonction d'autres demandes qui sont adressées aux fondations, comme par exemple le contrôle par un expert agréé, un réviseur, là aussi, jamais des fondations ne nous ont fait part de difficultés particulières liées à la rémunération de leur réviseur. Nous partons donc du principe que l'on devrait trouver des solutions pour chacun des dossiers qui nous préoccupe.

M. Martial Debély (S): – Nous avons été fortement attristé de voir que dans les travaux de la commission, il n'a pas été ouvert une petite brèche pour une partie des fondations dont il a été énuméré ici un exemple. Il y en a d'autres qui sont faits par des bénévoles qui devront effectivement, même si la fondation a les moyens formellement de payer ces 300 à 700 francs, expliquer aux personnes qui sont des donateurs à ces fondations que 300 francs qu'ils donnent à la fondation iront pour une autorité de surveillance, alors qu'avant, cela était fait gratuitement par le canton. Le canton doit participer au maintien de ses fondations. On sait combien de fois ces fondations ont pu sortir le canton de certaines situations embarrassantes, ne serait-ce que parce que ces fondations peuvent avoir l'argent de la Loterie romande (LORO), ce que ne peut pas avoir le canton. Le canton qui sait utiliser les fondations, lorsque cela est intéressant pour lui, devrait avoir un peu de reconnaissance du ventre quelques fois, envers ces dites fondations et la recherche de la petite économie qui serait faite nous semble vraiment triste.

Nous encouragerions véritablement le canton et le Conseil d'Etat sur ce point, nous nous opposerons donc à la deuxième partie du transfert, à véritablement imaginer ce qu'il peut faire pour ces fondations. Toutes ne méritent pas. Des fondations ordinaires peuvent tout à fait assumer les frais. Il ne s'agit pas de faire l'arrosoir, il s'agit d'avoir un tout petit peu de bon sens pour ces fondations et soutenir ces fondations et associations.

Le président: – Nous sommes trop coulant, car nous sommes en débat restreint.

M. Philippe Bauer (LR): – Même en débat restreint, nous pouvons prendre la parole dans le débat d'entrée en matière, si l'on s'oppose en particulier à l'entrée en matière, ce qui sera notre cas aussi, pour les mêmes raisons qui ont été évoquées par M. Martial Debély. Pour nous, la raison commande de séparer les grosses fondations qui ont un gros capital et peut-être du personnel salarié, qui ont des gros flux financiers, avec finalement les fondations culturelles, artistiques, sociales que nous connaissons et où, finalement, il n'y a que des bénévoles qui travaillent. Ces fondations exercent des activités dans ces domaines de la culture, de l'art ou du social. Aujourd'hui, ne rien leur facturer c'est bien, cela permet de tout redistribuer. Demain, leur facturer

quelque chose, ce sera au détriment de leurs bénéficiaires. Nous croyons également que l'interprétation qui est faite aujourd'hui du code civil d'exiger finalement un contrôle, quasiment une deuxième vérification des comptes va peut-être trop loin. Le code civil prévoit aujourd'hui une surveillance des fondations par les cantons et pourquoi pas envisager simplement une forme de haute surveillance. On pourrait également envisager que pour ces petites fondations, où il y a des bénévoles qui ne cherchent pas à s'enrichir, bien qu'il y ait dans le cadre du contrôle une obligation de remettre les comptes, une obligation que ces comptes aient été vérifiés par des vérificateurs de comptes et que peut-être le seul contrôle que fasse l'autorité de surveillance soit de vérifier que l'argent utilisé a effectivement été utilisé dans le but qui était celui des fondateurs, c'est-à-dire de soutenir un certain nombre d'activités particulières dans notre canton. C'est pour cette raison que nous n'entrerons pas en matière sur ce projet de loi.

Mme Veronika Pantillon (PVS): – Nous voulons juste donner la position du groupe suite à ce que M. Jean Studer nous a dit. Les garanties ne sont pas suffisantes pour que nous puissions accepter la loi d'introduction au code civil suisse. Nous allons donc la refuser.

Pour répondre à ce que M. le conseiller d'Etat a dit, qu'aucune fondation ne se serait manifestée, ayant des problèmes à payer l'organe de révision, ce n'est malheureusement pas juste. Nous connaissons justement cette fondation X, comme nous l'avons appelée dans notre intervention. Elle a écrit à l'autorité de surveillance pour demander d'être exonérée de cette obligation d'avoir recours à un organe de révision, parce qu'elle n'a simplement pas les moyens de le payer.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous avons de la sympathie pour les fondations qui comptent sur un engagement bénévole de leurs membres, mais vous ne pouvez tout de même pas considérer que pour cette fondation, il serait excessif, si son capital ne dépasse pas 50.000 francs, de demander 330 francs par année pour s'assurer de la surveillance.

Vous ne pouvez pas non plus considérer comme excessif pour une fondation dont le bilan est de 500.000 francs d'exiger 500 francs pour la surveillance. Nous considérons que les personnes qui sont sensibles à la qualité de ces fondations et qui sont, vous le disiez Monsieur Martial Debély, donateurs de ces fondations, seront d'autant plus enclins à finalement poursuivre le versement de leurs dons, s'ils ont aujourd'hui la certitude que ces fondations sont surveillées dans la réalisation de leur but, par une autorité indépendante.

Nous sommes aujourd'hui l'objet de demande de nombreuses ONG pour certifier la qualité de gestion et de conduite des ONG. C'est une mesure qui est prise sur le plan fédéral pour renforcer justement la crédibilité des ONG auprès des éventuels donateurs, afin que ceux-ci aient l'assurance, d'une manière qui soit qualifiée, que leurs dons et leurs versements soient utilisés conformément aux actions que déploient ces ONG et ce qui vaut pour ces ONG vaut également pour ces fondations.

Encore une fois la tarification générale des émoluments dans le canton a aussi cette approche et vous ne pouvez pas toujours demander à l'Etat de faire gratuitement les choses. Nous rappelons ici que les fondations sont tout de même des personnes morales dont certaines ont des moyens. Et une fondation qui a un bilan de personne morale de 500.000 francs, lui demander 800 francs par année pour que l'on puisse attester de la qualité de sa gestion ne nous paraît tout de même pas exagéré. Nous vous invitons vraiment à souscrire à cette proposition.

M. Michel Bise (S): – Nous constatons que pour essayer de démontrer qu'il n'est pas opportun de faire surveiller les fondations dites classiques par le biais du concordat, on prend des cas tout à fait exceptionnels pour exemple. Or, nous avons toujours cru savoir qu'une loi était faite pour poser des principes généraux, applicables à un nombre de situations indéterminées.

Nous nous étonnons dès lors que ceux qui prennent ces cas tout à fait exceptionnels n'aient pas déposé un amendement devant la commission législative qui a travaillé dans le cas d'espèce comme commission préalable. Cela aurait été beaucoup plus raisonnable, parce que nous abondons dans le sens de ce qui a été dit par le conseiller d'Etat Jean Studer. Comment peut-on imaginer de ne demander aucun émolument à la surveillance d'une fondation qui serait dotée d'un capital de 1 million de francs? Cela n'est pas très sérieux.

Le président: – Si nous avons bien compris, il n'y a pas d'opposition à l'entrée en matière globale, il y a des hésitations et des oppositions au niveau de l'examen du décret et des lois. Cela signifie que nous pourrions nous attaquer au décret article par article. **Nous admettons donc l'entrée en matière.**

Débat article par article

Décret
portant adhésion de la République et Canton de Neuchâtel au concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale

Article premier. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un erratum de la part du Conseil d'Etat qui se présente comme suit:

> La République et Canton de Neuchâtel adhère au concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, *du 23 février 2011.*

L'article premier n'étant pas combattu, **il est considéré comme adopté.**

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 99 voix contre 1.

Loi
abrogeant la loi d'introduction de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LI-LPP)

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 96 voix sans opposition.

Loi
modifiant la loi concernant l'introduction du code civil suisse (LI-CC)

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

M. Philippe Bauer (LR): – Avant le vote final sur cette loi, pour répondre au député Michel Bise, la question a été posée à la commission législative, mais le Conseil d'Etat nous a répondu qu'il n'y a pas de choix, il n'est pas possible de séparer. Soit toutes les fondations partent à l'autorité concordataire, ou aucune fondation ne part à l'autorité concordataire.

M. Michel Bise (S): – Nous avons déjà vu des membres de la commission plus frondeurs que l'auraient été en la circonstance les membres de la commission législative. Ce n'est pas parce que le Conseil d'Etat a dit que, qu'il n'aurait pas été possible par derrière de faire autrement, donc de déposer un amendement.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 58 voix contre 35.

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Compte tenu de la situation générale de fatigue de ce parlement, nous avons le plaisir de vous informer que nous aurons une séance de relevée lors de la prochaine session. Ce n'est pas vraiment un scoop.

Renvoi d'un projet de loi en commission

Nous vous informons également que le projet de loi Laurent Debrot 11.187, du 2 novembre 2011, portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), est renvoyé à la commission législative.

Nous vous souhaitons une bonne rentrée et un bon appétit et levons la séance.

Séance levée à 13 h 25.

Session close.

Le président,
A. LAURENT

Les secrétaires,
E. FLURY
Y. BOTTERON

La secrétaire-rédactrice,

S. DESPLAND

ANNEXES

Pages

11.016
Approvisionnement en électricité
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEI) 1007

11.016
Approvisionnement en électricité
Erratum du Conseil d'Etat 1036

11.016
Approvisionnement en électricité
Rapport de la commission parlementaire au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEI) 1037

11.015
Energie
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi sur l'énergie (LCEn) 1055

11.015
Energie
Rapport de la commission parlementaire au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi sur l'énergie (LCEn) 1109

11.029
Surveillance des institutions de prévoyance et des fondations
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui 1127
a) d'un projet de décret portant adhésion de la République et canton de Neuchâtel au concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de la Suisse occidentale
b) d'un projet de loi abrogeant la loi d'introduction de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LI-LPP)
c) d'un projet de loi modifiant la loi concernant l'introduction du code civil suisse (LI-CC)

11.029
Surveillance des institutions de prévoyance et des fondations
Rapport de la commission parlementaire au Grand Conseil à l'appui 1141
a) d'un projet de décret portant adhésion de la République et canton de Neuchâtel au concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de la Suisse occidentale
b) d'un projet de loi abrogeant la loi d'introduction de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LI-LPP)
c) d'un projet de loi modifiant la loi concernant l'introduction du code civil suisse (LI-CC)

APPROVISIONNEMENT EN ELECTRICITE 11.016

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEl)

(Du 28 mars 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

En vue de l'ouverture du marché de l'électricité, le canton de Neuchâtel avait déjà adopté une loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE), le 1er septembre 2004 (RSN 731.270), et son arrêté d'application (ALAEE), le 27 octobre 2004 (RSN 731.270.1).

Sur le plan fédéral, la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), du 23 mars 2007 (RS 734.7), et son ordonnance (OApEl), du 14 mars 2008 (RS 734.71), sont entrées en vigueur définitivement le 1er janvier 2009. Les principales tâches d'exécution imposées par la législation fédérale sont déjà remplies par le droit cantonal précité.

Cependant, des éléments nouveaux imposent d'édicter une nouvelle loi cantonale sur l'approvisionnement en électricité. La première raison est la nécessité de combler l'importante lacune en matière de redevances qui peuvent être perçues par l'Etat et par les communes.

La seconde raison de cette nouvelle loi est la nécessité d'assurer une pérennité du fonds cantonal de l'énergie en définissant une alimentation de ce fonds.

Le projet de loi tient compte, ce qui est nouveau, des participations financières des collectivités publiques dans les entreprises d'approvisionnement. Il prend en compte la terminologie utilisée en droit fédéral. La Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) a rédigé, le 31 mai 2008, une aide aux cantons sous forme de rapport, y compris un modèle de loi cantonale. En 2009, le canton de Vaud a mis à jour sa législation en la matière. Cette dernière a également servi de modèle.

1. BREF HISTORIQUE

Dans le cadre de l'ouverture du marché de l'électricité, le canton de Neuchâtel s'était doté, de manière assez précoce, de la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE), du 1er septembre 2004. Son arrêté d'application (ALAEE), du 27 octobre 2004, a permis son exécution de la part du Département de la gestion du territoire et de son service de l'énergie. Ce dernier, après fusion avec le service cantonal de la protection de l'environnement, est devenu, depuis le 1er janvier 2010, le service de l'énergie et de l'environnement (SENE).

Après un référendum et beaucoup de tergiversations, la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), du 23 mars 2007, et son ordonnance

(OApEl), du 14 mars 2008, sont entrées définitivement et complètement en vigueur le 1er janvier 2009. La LApEl donne certaines compétences et obligations aux cantons, dont la plupart sont d'ores et déjà prises en compte par la LAEE et l'ALAEE.

Il est cependant nécessaire de rédiger une nouvelle loi cantonale, car la plupart des définitions et des termes ont été modifiés par la législation fédérale; il serait fastidieux de procéder à une simple modification de la LAEE.

De plus, la transparence des coûts exigée par la LApEl a mis en évidence l'absence de base légale solide en ce qui concerne les redevances perçues par les communes. En effet, il y avait une importante lacune dans le droit cantonal quant aux redevances sur l'électricité que peuvent percevoir l'Etat ou les communes. Les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et les communes ont tenté de combler cette lacune de diverses manières plus ou moins satisfaisantes, mais il convient de fixer une base légale cantonale claire en la matière.

Le Grand Conseil, par décret du 1er avril 2009, a constitué le fonds cantonal de l'énergie avec une première dotation de 5 millions. Il est nécessaire d'assurer une pérennité au fonds cantonal de l'énergie en définissant une alimentation de ce fonds. A l'image de ce que de nombreux cantons ont fait, c'est par une redevance sur la consommation de l'électricité que cela est possible.

La Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) a établi un rapport, le 31 mai 2008. Il présente une aide aux cantons pour la préparation de la législation cantonale, suite à la LApEl, y compris un modèle de loi cantonale. Le canton de Vaud a été l'un des premiers cantons à mettre à jour sa législation en 2009; nous avons pu nous en inspirer.

Selon l'article 30, alinéa 1, LApEl, les cantons exécutent, d'une part, les dispositions concernant les zones de desserte et la garantie de raccordement (art. 5, al. 1 à 4, LApEl) et d'autre part, les mesures à prendre propres à réduire les différences disproportionnées entre les tarifs d'utilisation du réseau pratiqués sur leur territoire (art. 14, al. 4, 1ère phrase, LApEl). La définition des zones de desserte a été faite dès 2004. Elles sont tenues à jour dans l'arrêté d'application (ALAEE). Les cartes détaillées, indiquant jusqu'au niveau de la maison individuelle se situant dans telle ou telle zone de desserte, sont à disposition du public sur le SITN. A chaque vente ou fusion de sociétés électriques, l'arrêté et les cartes sont modifiés. La nouvelle LAEl ne change rien à ces procédures, ni au contenu des résultats.

Enfin, les ventes et fusions de sociétés de distribution d'électricité depuis l'ouverture du marché soulèvent la question de la responsabilité des collectivités publiques en tant qu'actionnaires de ces sociétés par rapport aux missions de service public et de sécurité d'approvisionnement. Ce point est également traité par le présent projet de loi.

2. INNOVATIONS

Par rapport à la législation actuelle, le projet innove sur deux points:

– la participation financière des collectivités publiques aux entreprises d'approvisionnement en électricité;

– les redevances prélevées par l'Etat et les communes.

2.1. Participations financières

Le 31 octobre 2006, le député Pierre Bonhôte a déposé un projet de modification de la LAEE. En fait, il s'agissait de conserver le texte de la LAEE, sans limitation dans le temps, d'une part en supprimant à l'article premier la fin de la phrase *dans l'attente d'une législation fédérale en la matière* et le second alinéa *la présente loi devient caduque dès l'entrée en vigueur d'une législation fédérale en la matière*, et d'autre part, d'ajouter un nouvel article 5*a* prévoyant que *la vente par une collectivité publique du*

canton d'actions d'entreprises d'approvisionnement ne peut se faire qu'à une autre collectivité publique du canton.

Le 6 novembre 2007, le groupe socialiste a lui aussi déposé un projet de loi (07.189) demandant la modification de la LAEE. Il visait à restreindre les transferts d'actions des entreprises d'approvisionnement en énergie électrique détenues par les collectivités publiques, afin que ces actions restent en mains publiques. La commission législative a traité à plusieurs reprises cette question et une majorité de ses membres a proposé finalement dans son rapport du 26 septembre 2008 (06.159) la formulation suivante:

Art. 9a Restriction sur les transferts d'actions

[1]Les actions d'entreprises d'approvisionnement en énergie électrique qui sont la propriété d'une collectivité publique du canton ne peuvent être transférées, sous quelque forme que cela soit, qu'à une autre collectivité publique du canton ou à une personne morale dont le capital est, dans une mesure prépondérante, la propriété d'une ou de plusieurs collectivités publiques cantonales, de manière individuelle ou collective.

[2]La ou les collectivités publiques cantonales qui sont propriétaires, seules, en copropriété ou en propriété commune, dans une mesure prépondérante, du capital d'une personne morale, laquelle est à son tour propriétaire d'actions d'entreprises d'approvisionnement en énergie électrique, sont tenues de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire respecter cette restriction de transfert en cas de vente par la personne morale elle-même des actions en cause.

[3]Il en est de même si la somme des actions d'entreprises d'approvisionnement en énergie électrique dont chacune des collectivités publiques cantonales concernées est seule propriétaire représente une participation prépondérante au capital de cette personne morale.

Le Conseil d'Etat a donné son avis dans son rapport du 20 mai 2009 (06.159). Il s'est opposé à la formulation de cet article 9a et a proposé que cet objet soit rediscuté lors de l'examen de la nouvelle LAEl, en bref pour les motifs essentiels suivants (3.2, p. 14):

– restreindre la vente d'actions, quelle que soit la nature des actions, par le droit public cantonal, se heurte au principe de la liberté économique garantie par le droit supérieur (art. 94, al. 1, Cst. Féd.). Par exemple, si cette limitation figure dans la loi, que se passe-t-il si une collectivité publique du canton veut vendre les actions qu'elle détient et qu'aucune collectivité publique du canton n'est demanderesse? La collectivité publique venderesse est-elle condamnée à conserver ses actions? On voit donc que la limitation de l'offre et de la demande a effectivement une conséquence négative sur le prix. Compte tenu d'un prix de vente d'environ 1000 francs par action et d'une valeur de 4,9 millions de ces actions au bilan de l'Etat, on peut estimer, en cas de vente, un bénéfice de l'ordre de 20 millions pour les comptes de l'Etat. En se limitant aux seules collectivités publiques, il est certain que l'Etat va diminuer son potentiel d'acheteurs et par conséquent le bénéfice qu'il peut retirer de cette transaction. Toutefois, estimer cette moins-value potentielle est un exercice délicat, voire impossible;

– de plus, les communes seraient également soumises à ces restrictions. Cette problématique n'a pas été suffisamment étudiée par la commission et n'a pas donné lieu à une consultation de toutes les communes, car une majorité des commissaires s'y est opposée. Cette restriction du droit des collectivités publiques pose aussi un problème au niveau de l'atteinte à l'autonomie communale;

– il serait aussi dangereux de prétériter l'avenir. Par exemple, si l'Etat acquiert des actions d'un projet éolien, ces actions viendraient également dans le patrimoine inaliénable de la collectivité publique et pourraient donc aussi perdre de fait de la valeur puisque les acheteurs potentiels sont restreints;

– la présence d'un membre du gouvernement au Conseil d'administration du Groupe E est davantage liée à la bienveillance des actionnaires majoritaires qu'à l'importance des actions détenues par le canton (selon le Groupe E, état février 2009: 1,797%). Si des modifications intervenaient dans la répartition des actions au porteur du

groupe E avec l'arrivée de nouveaux partenaires, les chances de conserver un siège sont quasi nulles.

Malgré l'avis de la minorité de la commission législative et celui du Conseil d'Etat, le Grand Conseil a adopté, le 29 septembre 2009, le nouvel article 9a LAEE dans sa teneur proposée par la commission législative. Par ailleurs, comme le proposait le député Bonhôte, il a supprimé la caducité de la LAEE qui aurait été entraînée par l'entrée en vigueur de la LApEl.

L'article 7 du projet traite des participations financières. Il propose une formulation beaucoup plus simple et concise.

2.2. Redevances prélevées par l'Etat et les communes

Historiquement, les communes qui disposaient de leur propre réseau d'approvisionnement en électricité et l'exploitaient par leur service industriel pouvaient alimenter la caisse générale par les recettes qu'elles en retiraient. Les autres touchaient, des entreprises d'approvisionnement desservant leur territoire, des redevances d'un montant variable qui venaient également augmenter leurs recettes générales. Dans les deux cas, il s'agissait en fait d'impôts compris dans les prix d'électricité, perçus par les entreprises d'électricité auprès des consommateurs, payés par ces derniers et encaissés par les communes. L'article 12 LApEl a mis fin à de tels prélèvements occultes en exigeant une transparence totale. L'alinéa 2 de cette disposition prévoit que *les gestionnaires de réseau établissent des factures transparentes et comparables pour l'utilisation du réseau. Les redevances et prestations fournies aux collectivités publiques ainsi que les suppléments sur les coûts de transport du réseau à haute tension doivent être mentionnés séparément.*

Par ailleurs, ces redevances ne reposaient sur aucune base légale cantonale. Certaines communes ont donc tenté de prendre des arrêtés pour continuer à toucher ces redevances. Faute de base légale cantonale, la sanction a été refusée à ces arrêtés communaux.

Le 18 décembre 2008, la commune de Corcelles-Cormondrèche a déposé une pétition (09.020) afin que le Grand Conseil soit saisi rapidement d'une proposition permettant la perception de telles redevances. Les communes de La Tène et du Landeron ont déposé deux motions sur le même objet (09.121 et 09.122). Dans son rapport du 19 mars 2009 (09.020), la commission des pétitions et des grâces a proposé de classer la pétition et d'attendre la modification législative nécessaire pour permettre la perception de redevances communales pour l'utilisation du sol et de traiter cet objet dans le cadre de la nouvelle loi sur l'approvisionnement en électricité. Toutefois, dans sa séance du 1er septembre 2009, le Grand Conseil a refusé de classer la pétition.

Lors de l'examen du projet de révision de la loi sur l'énergie (LCEn), (rapport du Conseil d'Etat, du 22 décembre 2008, 09.006) et suite à des amendements, le Grand Conseil a introduit, lors de sa séance du 31 mars 2009 (Procès-verbal des délibérations, p. 19 à 23), le nouveau chapitre 5a "Redevance liée à l'utilisation du sol", articles 36*a* à 36*d*, applicables jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur l'approvisionnement en électricité (art. 60, al. 3 nouveau, LCEn). Ces nouvelles dispositions sont restées lettre morte, suite au rejet de la loi de révision de la LCEn en votation populaire, le 29 novembre 2009.

C'est pourquoi, certaines communes, notamment les trois villes (Neuchâtel, Le Locle et La Chaux-de-Fonds), ont "légalisé" après coup leur pratique en concluant avec les entreprises d'approvisionnement des conventions d'utilisation du domaine public, qui en fixent le prix, en se fondant sur la loi sur l'utilisation du domaine public, du 25 mars 1996 (RSN 727.0). Ces conventions sont également limitées dans le temps, c'est-à-dire jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur l'approvisionnement en électricité.

Globalement, l'enjeu financier est relativement important puisqu'actuellement, Viteos prélève une taxe en faveur des communes de 1,4 centime par kilowattheure, Groupe E une taxe de 1,56 centime par kilowattheure en basse tension ou de 0,79 centime par kilowattheure en moyenne tension et la Société électrique de Val-de-Travers une taxe

de 2,35 centimes par kilowattheure. Cela représente environ quinze millions de recettes en tout. De plus, la ville de Neuchâtel profite d'une ancienne disposition l'autorisant à prélever 0,5 centime par kilowattheure pour la promotion des énergies renouvelables. A la demande des Villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle, Viteos a souhaité pouvoir percevoir cette taxe supplémentaire de 0,5 centime par kilowattheure pour les énergies renouvelables également des consommateurs de ces deux Villes. Ces consommateurs paient donc 1,4 + 0,5 centime par kilowattheure, soit 1,9 centime de taxes. En revanche, certaines communes, encore propriétaires de leur réseau, ne prélèvent aucune taxe.

Le libellé usuel des factures présente la taxe comme une redevance pour l'utilisation du sol, bien qu'il n'existe aucun rapport direct entre la quantité d'électricité consommée et l'utilisation accrue du sol. En effet, une augmentation de la consommation d'électricité n'influence pas directement le nombre de mètres linéaires des lignes et des câbles dans le domaine public communal et par conséquent, n'implique pas une utilisation accrue du sol. Le revenu de cette redevance est systématiquement versé dans la caisse générale de la commune concernée sans affectation particulière. Il s'agit bien d'un impôt. Notons encore, puisque la législation vaudoise est souvent citée en exemple, que la redevance que peuvent percevoir les communes vaudoises pour l'utilisation du domaine public n'est que de 0,7 centime par kWh.

Dans le chapitre 5 du présent projet de loi, nous proposons de conserver un montant total de la redevance annuelle comparable aux redevances actuelles mais selon une répartition nouvelle. Il est important de relever ici que les communes ne sont pas prétéritées et qu'elles continueront de percevoir, si elles le souhaitent, un montant très proche des redevances actuelles, dont une partie sera affectée pour des mesures énergétiques. Afin de permettre aux communes de prendre leurs dispositions, une affectation croissante, échelonnée sur les quatre premières années après la mise en vigueur de la nouvelle loi, est prévue.

Sur le plan cantonal, il s'agit d'alimenter le fonds cantonal de l'énergie, dans le but d'affecter ces recettes à des objectifs de la politique énergétique du canton, à savoir le soutien des énergies renouvelables productrices d'électricité, de l'efficacité énergétique et du développement durable, et la participation de l'Etat à des entreprises œuvrant pour la production et la distribution d'énergies renouvelables source d'électricité. Ces recettes profiteront autant à la population, qu'aux communes et aux sociétés distributrices et productrices d'énergie. Pour la seule année 2010, les montants engagés par l'intermédiaire du fonds dépassent les 6 millions de francs, alors que toute la politique énergétique cantonale n'est pas encore déployée. Il est donc impératif d'assurer une alimentation régulière de ce fonds. Sur le plan communal, il s'agit de prélever une redevance, identique pour chacune. Pour le détail, nous renvoyons au commentaire ci-après (ch. 4) des articles 21 à 26.

3. CONSULTATION

Le projet a été discuté au sein de la commission cantonale de l'énergie, puis mis en consultation du 27 août au 30 octobre 2010. Quelques 200 prises de position soumises par plus de soixante entités représentant les administrations, les partis politiques, les associations, les sociétés électriques et les communes, ont été analysées et prises en compte dans le présent projet de loi.

4. COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE

Le titre de la loi correspond à celui de la loi fédérale. Son abréviation (LAEl) est plus brève que celle de la loi cantonale actuelle (LAEE).

Le chapitre premier est consacré aux dispositions générales (**art. 1 à 7**).

L'article premier indique les buts de la loi: fixer les modalités d'application de la législation fédérale (**al. 1**) et régir l'approvisionnement en électricité du canton dans le cadre de l'ouverture du marché et de la concurrence, tout en respectant le développement durable (**al. 2**).

L'article 2 énumère, de façon non exhaustive, les principaux objectifs visant à garantir l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire cantonal, dans le respect de la protection de l'environnement, en favorisant les énergies renouvelables et en assurant un service public de qualité, à des prix équitables.

L'article 3 précise le champ d'application de la loi: l'approvisionnement du consommateur final en énergie électrique à haute, moyenne et basse tension, à la fréquence de 50 hertz (Hz), sur l'ensemble du territoire cantonal. Par conséquent, il ne s'applique pas aux réseaux électriques des entreprises de transport qui utilisent une fréquence plus basse (cette distinction découle de LApEl).

L'article 4 donne les définitions. Cette disposition correspond à l'article 3 LAEE. Les définitions qu'elle contient complètent celles de l'article 2 OApEl.

L'article 5 a pour objet la collaboration et la coordination tant intercommunales que, le cas échéant, intercantonales. Il reprend la teneur de l'article 4 LAEE, mais en la complétant et en la précisant.

L'article 6 fixe l'obligation de renseignement faite aux gestionnaires de réseau. En effet, pour l'exécution de la loi, il est nécessaire que les autorités compétentes reçoivent des gestionnaires de réseau les renseignements et les documents dont elles ont besoin, tout en respectant le secret de fonction, ainsi que le secret de fabrication et d'affaires.

L'article 7 vise à maintenir la quotité en main publique des participations financières dans les sociétés d'électricité. Nous renvoyons au chiffre 2.1 du présent rapport, où nous avons exposé les raisons qui avaient conduit à l'introduction de l'article 9*a* de la LAEE actuelle. Tout en comprenant le souci de vouloir assurer aux collectivités publiques une certaine influence au sein des entreprises d'électricité sur la politique en matière d'approvisionnement, il faut toutefois être conscient que la libéralisation du marché de l'électricité est une réalité et qu'elle implique des choix. Aujourd'hui, en matière d'électricité, les collectivités publiques du canton n'ont plus les moyens financiers, ni les compétences pour concurrencer les entreprises privées. Pour le surplus, nous maintenons notre position et confirmons nos arguments, tels que rappelés au chiffre 2.1. C'est pourquoi, l'article 7 est libellé sous forme de recommandation. En effet, nous estimons qu'il convient de recommander, et non d'imposer, aux collectivités publiques, Etat et communes, de veiller dans la mesure du possible au maintien de la quotité de leurs participations financières, directes ou indirectes, dans les entreprises d'électricité et gestionnaires de réseau dans le canton. Ce faisant, il faut aussi tenir compte de la réalité économique, particulièrement du marché et de la concurrence (art. 1, al. 2).

Le chapitre 2 indique les autorités compétentes et les voies de recours (**art. 8 à 11**).

Les compétences du Conseil d'Etat sont énumérées à **l'article 8**. Il est l'autorité de surveillance (**al. 1**) et arrête les dispositions d'exécution (**al. 2**). Il devra notamment définir le contenu des mandats de prestations, comme le permet l'article 5, alinéa 1, LApEl, et fixer le tarif des émoluments perçus par les autorités compétentes. **L'alinéa 3** est une disposition d'application de l'article 14, alinéa 4, LApEl.

Dans un domaine aussi technique que celui de l'électricité, il convient de prendre en compte les normes et directives professionnelles en constante évolution. C'est pourquoi, **l'alinéa 4** donne la possibilité au Conseil d'Etat de les rendre obligatoires, à l'instar de ce que prévoit, par exemple, l'article 4, alinéa 2, de la loi sur la police du feu (LPF), du 7 février 1997 (RSN 861.10).

Selon **l'article 9**, il appartiendra au département compétent, actuellement le Département de la gestion du territoire, d'exercer les compétences que lui confèrent la LAEl et ses dispositions d'exécution (**al. 1**). Conformément à l'article 5, alinéa 1, LApEl, il incombera au département, en accord avec les communes concernées, de régler l'attribution des zones de desserte aux gestionnaires de réseau (**al. 2**). Pour des raisons

pratiques, il peut déléguer certaines de ses tâches au service en charge de l'énergie (**al. 3**). Jusqu'au premier janvier 2010, c'était le service cantonal de l'énergie. Aujourd'hui et après fusion, ce sera le nouveau service cantonal de l'énergie et de l'environnement (SENE). Il sera l'organe d'exécution du département (**art. 10, al. 1**). Comme actuellement, il pourra percevoir des émoluments pour ses activités (**al. 2**).

L'article 11, consacré aux voies de recours, n'appelle pas de commentaires particuliers.

Le chapitre 3 traite des réseaux de distribution, des zones de desserte et des mandats de prestations (**art. 12 à 17**).

L'article 12 reprend le principe de l'article 6 LAEE, à savoir que les réseaux de distribution d'électricité sont d'utilité publique, compte tenu de leur importance pour la population et l'économie. C'est dire qu'en cas de nécessité, les dispositions de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique (LEXUP), du 26 janvier 1987 (RSN 710) sont applicables (art. 12, let. *a*, LEXUP).

L'article 13 pose les principes des zones de desserte qui doivent couvrir l'ensemble du territoire cantonal (**al. 1**). Il appartient au service de tenir à jour, sous une forme appropriée définie par le Conseil d'Etat (notamment sous une forme informatique disponible sur Internet), l'inventaire officiel des zones de desserte, accessible au public (**al. 2**). A noter qu'aujourd'hui déjà les zones de desserte, appelées *aires de desserte*, sont définies et figurent à l'article 2 ALAEE. Pour tenir à jour les zones de desserte, il appartient aux gestionnaires et aux propriétaires de réseau de communiquer, immédiatement et préalablement, tous les changements au département, afin qu'il puisse vérifier que les conditions fixées par l'article 14 pour l'octroi d'une zone de desserte sont réunies (**al. 2**). Ils doivent également lui fournir les données nécessaires à la comparaison des coûts, puisque selon l'article 8, alinéa 3, il appartient au Conseil d'Etat, de prendre les mesures propres à réduire les différences disproportionnées entre les tarifs d'utilisation du réseau sur le territoire neuchâtelois. En cas de besoin, un contrôle fiduciaire pourra être exigé, aux frais du gestionnaire de réseau (**al. 4**).

L'article 14 fixe les conditions que doit remplir le gestionnaire de réseau pour qu'une zone de desserte lui soit attribuée. Il doit disposer d'un approvisionnement et de réseaux de distribution sûrs, fiables, performants et économiques (**let. *a***). A condition que les consommateurs captifs et les autres consommateurs qui ne choisissent pas leur fournisseur d'énergie électrique s'acquittent de leurs obligations réglementaires et contractuelles, notamment de leurs factures d'électricité, le gestionnaire de réseau a l'obligation de leur fournir la quantité d'électricité qu'ils désirent au niveau de qualité requis et à des tarifs équitables (**let. *b***).

La lettre *c* fait obligation au gestionnaire de réseau de proposer aux consommateurs finaux des tarifs adaptés pour la vente de "courant vert", c'est-à-dire d'énergie électrique d'origine renouvelable (par ex. hydraulique, éolienne, photovoltaïque, biogaz, etc.).

La lettre *d* réserve les dispositions légales, fédérales et cantonales, ainsi que les normes applicables aux activités du gestionnaire de réseau.

L'article 15, alinéa 1 concrétise le principe de l'article 5, alinéa 1, LApEl, à savoir que l'attribution d'une zone de desserte peut être assortie d'un mandat de prestations, dont le contenu est défini par le Conseil d'Etat (art. 8, al. 2). D'après ce qui se fait dans d'autres cantons, les exemples de mandat de prestations connus et les réflexions en cours, ces mandats pourraient contenir certains éléments parmi la liste suivante:

– service de conseils auprès de la clientèle pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et les énergies renouvelables;

– analyse des consommations d'électricité chez certaines catégories de clients;

– actions de sensibilisation et d'information, de promotion pour des appareils performants (lampes, appareils électroménagers, pompes à chaleur, installations photovoltaïques, couplages chaleur-force, etc.);

– actions ou promotions en vue de supprimer les chauffages électriques de locaux;

– activités de "contracting" énergétique (sous-traitance de la planification, du financement, de la construction et de l'exploitation d'installations de production d'énergie);
– activités pour accroître la part de production d'énergies renouvelables en vue d'atteindre les objectifs cantonaux de politique énergétique;
– avantages accordés aux gros consommateurs d'énergie au bénéfice d'une convention d'objectifs avec le canton;
– fournir au service de l'énergie et de l'environnement les renseignements demandés concernant les gros consommateurs, les statistiques énergétiques, en vue de l'élaboration des plans cantonaux et communaux de l'énergie;
– aides apportées aux communes pour atteindre les objectifs du programme SuisseEnergie (labels Cité de l'énergie).

Le contrat est conclu entre le département et le gestionnaire de réseau (**al. 2**). Il appartient au département de veiller au respect du mandat de prestations et de prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires à sa bonne exécution (**al. 3**).

L'article 16 précise que c'est le département qui décide de l'attribution des zones de desserte, après avoir consulté les communes et les gestionnaires concernés, voire le propriétaire du réseau si celui-ci n'est pas le gestionnaire (**al. 1**). L'autorisation est valable pour 30 ans au maximum. Elle peut être modifiée, renouvelée ou retirée (**al. 2**). **L'alinéa 3** traite de la notification des décisions.

L'article 17 énumère les causes de retrait de l'autorisation. Sauf cas grave (**al. 2**), le gestionnaire de réseau qui manquerait à ses obligations ferait l'objet d'un avertissement, assorti, le cas échéant, d'un délai pour y remédier.

Le chapitre 4 est consacré aux garanties de raccordement (**art. 18 à 20**).

L'article 18, alinéa 1 concrétise le principe de l'article 5, alinéa 2, LApEl. Les gestionnaires de réseau sont tenus de raccorder au réseau électrique tous les consommateurs finaux qui se trouvent non seulement en zone à bâtir, au sens des dispositions du droit de l'aménagement du territoire, mais également les bien-fonds et les groupes d'habitations en dehors de cette zone, à condition qu'ils soient *habités à l'année*. En outre, les gestionnaires sont tenus de raccorder à leur réseau tous les producteurs d'électricité, par exemple photovoltaïque, ou ceux qui utilisent la force hydraulique ou une éolienne, pour le surplus de courant qu'ils n'utilisent pas. En cas de litige, c'est au département de statuer (**al. 2**).

L'article 19 règle les cas d'exception hors zone de desserte. Pour des raisons pratiques et économiques, un gestionnaire peut être tenu de raccorder à son réseau des consommateurs finaux et des producteurs d'électricité qui sont situés dans une autre zone de desserte voisine et qui devraient normalement être raccordés par le gestionnaire de cette dernière, de sorte que celui-ci est alors libéré de cette obligation.

L'article 20, alinéa 1, contrairement à l'article 18, règle le cas des consommateurs finaux, des biens-fonds et des groupes d'habitations qui ne sont *pas habités à l'année* et qui sont situés en dehors de la zone à bâtir. Ils doivent être raccordés au réseau par le gestionnaire de la zone de desserte à laquelle ils appartiennent, si l'une des deux conditions suivantes est remplie:

– pour des raisons techniques, d'aménagement du territoire ou de coûts, le consommateur final ne peut pas assurer son auto approvisionnement en construisant, par exemple, une éolienne ou en disposant des panneaux solaires;
– le raccordement est techniquement réalisable et économiquement supportable.

S'agissant d'un cas particulier de raccordement, une part des frais doit être supportée par le consommateur final qui en est le bénéficiaire, sauf entente contraire avec le gestionnaire de réseau (**al. 2**). En cas de litige, le département statue (**al. 3**).

Le chapitre 5 (**art. 21 à 26**) traite de la rémunération pour l'utilisation du réseau (section 1) et des redevances (section 2). Comme nous l'avons relevé en introduction, ce

chapitre constitue une nouveauté par rapport à la LAEE. Il s'inspire, partiellement, de la législation vaudoise.

L'article 21 est la reprise de l'article 14, alinéas 1 et 2, LApEl et concerne la rémunération pour l'utilisation du réseau qui reflète les coûts occasionnés par les consommateurs finaux.

Les articles 22 à 24 instituent une redevance cantonale, qui alimentera le fonds cantonal de l'énergie. Nous rappelons qu'au plan fédéral, la taxe en faveur de la rétribution au prix coutant (RPC) de l'électricité produite à partir d'une nouvelle énergie renouvelable est de 0,45 centime par kWh d'électricité consommé.

L'article 22, alinéa 1, fixe les principes selon lesquels une redevance annuelle versée par les gestionnaires de réseau du canton contribuera à alimenter le fonds cantonal de l'énergie. En effet, il convient de donner au canton les moyens financiers lui permettant de concrétiser sa politique énergétique. Comme la précédente, la loi révisée sur l'énergie prévoit un fonds cantonal de l'énergie (art. 52 LCEn) qui est alimenté, outre les contributions globales annuelles de la Confédération et les annuités budgétaires, par des recettes diverses.

Jusqu'à ce jour, il n'a été alimenté que par un unique versement de 5 millions de francs lors de sa création, et par les contributions globales de la Confédération versées depuis 2009. S'il n'y a pas de nouvelles recettes, le fonds de l'énergie sera épuisé en 2011.

Nous rappelons que les contributions globales de la Confédération sont versées à condition que le canton finance son propre programme. Les montants versés par la Confédération aux cantons varient chaque année. Ils dépendent des subventions allouées par le canton, du budget alloué par la Confédération à ce poste, des demandes des autres cantons et de l'efficacité des mesures subventionnées par le canton. C'est pourquoi nous estimons indispensable d'instituer une recette régulière. Etant donné les buts du fonds de l'énergie, il est cohérent de l'alimenter aussi par une redevance prélevée sur la consommation d'électricité.

L'article 22, alinéa 2, précise l'affectation de cette redevance en cohérence avec la loi sur l'énergie (LCEn). Ainsi, le produit de la redevance est affecté:

a) au soutien des énergies renouvelables source d'électricité, y compris l'information et, le cas échéant, la recherche dans ce domaine;

b) au soutien de l'efficacité énergétique et du développement durable;

c) à la participation de l'Etat à des entreprises œuvrant pour la production et la distribution d'énergies renouvelables source d'électricité.

L'article 23 fixe le montant de la redevance annuelle au fonds cantonal de l'énergie à 0,53 centime par kWh d'électricité distribué sur le territoire cantonal mais, afin de ne pas pénaliser notre industrie, plafonne ce montant à 75.000 francs par an et par consommateur final (**al. 1**). Ce dernier doit cependant être un gros consommateur au sens de l'article 49, alinéas 2 et 3, de la loi cantonale sur l'énergie. Il doit donc s'être engagé à atteindre un objectif d'évolution de sa consommation. Ce consommateur doit cependant être un gros Avec une consommation électrique annuelle dans le canton d'environ 1000 millions de kWh, et compte tenu de ce plafond, la redevance sera donc d'environ 4,8 millions de francs par année. Abstraction faites des modestes variations conjoncturelles, la consommation d'électricité dans le canton est stable depuis une dizaine d'années. Nous tablons donc également sur une recette stable pour cette redevance au fonds cantonal de l'énergie.

Le gestionnaire de réseau au bénéfice d'une concession de distribution est le débiteur de la redevance en faveur du fonds cantonal de l'énergie. Conformément à l'article 12, alinéa 2, LApEl, la redevance et le montant perçus auprès des consommateurs finaux devront être mentionnés séparément sur la facture qui leur est adressée par les gestionnaires de réseau (**al. 2**).

Les entreprises grosses consommatrices d'énergie, dénommées "gros consommateurs" au sens de l'article 49 LCEn, doivent s'engager dans un processus d'amélioration de leur efficacité énergétique et de maîtrise de l'évolution de leur consommation d'énergie.

Si elles le font en signant une convention d'objectifs au sens de l'article 49, alinéas 2 et 3, de la loi cantonale sur l'énergie, elles pourront bénéficier d'une réduction sur la redevance allant jusqu'à 0,2 centime par kWh (**al. 3**). En effet, pour atteindre ces objectifs d'amélioration de leur efficacité énergétique, elles devront faire des investissements parfois importants dans leurs outils de production. La réduction sur la redevance est un encouragement supplémentaire à se lancer dans une telle démarche d'efficience. Le Conseil d'Etat déterminera les modalités d'exécution. Déjà actuellement les gros consommateurs, dans le cadre du contrôle annuel, communiquent toutes les données utiles au service, en même temps que les mesures d'économie d'énergie prises. Le fait de se baser sur les critères et les conventions d'objectifs en matière de consommation d'énergie déjà établis dans le cadre de la loi cantonale sur l'énergie permettra un traitement des dossiers particulièrement simple.

Une grande partie de la population et des entreprises paie déjà une redevance affectée aux nouvelles productions d'électricité à partir d'énergie renouvelable. C'est le cas de tous les clients de Viteos qui paient pour cela une redevance de 0,5 centime par kWh d'électricité et de tous les clients de la Société électrique du Val-de-Travers, dont une partie de la redevance de 2,35 centimes peut aussi servir à ce but. Cet objectif est maintenu puisque le produit de la redevance au fonds cantonal de l'énergie est affecté au soutien des énergies renouvelables productrices d'électricité.

Lors de discussions préliminaires avec les trois villes et la commune de Val-de-Travers, il a été proposé de déléguer à l'Etat la perception de cette redevance et l'attribution de ces recettes de manière affectée. En effet, dans la mesure où c'est l'électricité qui est taxée, il est normal qu'une partie de la redevance soit consacrée aux énergies renouvelables productrices d'électricité. La nouvelle loi permettra d'uniformiser la redevance sur tout le canton.

Afin d'illustrer les besoins du fonds cantonal de l'énergie en relation avec notre politique énergétique mais aussi pour montrer que la redevance cantonale reviendra en fin de compte à la population, il est utile d'examiner les flux du fonds enregistrés en 2010. Les montants engagés en 2010 par l'intermédiaire du fonds cantonal de l'énergie ont été de plus de 6 millions de francs, dont environ 4,4 millions pour les programmes de relance et environ 2 millions pour subventionner des mesures dans les domaines de l'information, des mandats, des expertises, des études et des subsides aux personnes physiques, aux organismes et institutions privées, ainsi qu'aux communes.

Avec le programme bâtiments lancé en 2010 pour une durée de 10 ans, les éléments de l'enveloppe du bâtiment (fenêtres, murs, sols, toits) sont subventionnés mais d'un facteur de moitié inférieur au taux des programmes cantonaux de relance. Un bonus cantonal permettrait d'inciter plus fortement les propriétaires neuchâtelois à assainir énergétiquement leurs bâtiments et ainsi de récupérer davantage de subventions du programme bâtiments. Nous rappelons que les dépenses visant des économies d'énergie représentent, entre autres, un moyen efficace pour stimuler l'économie locale. Le récent programme de relance permettant le remplacement de fenêtres a montré que le 94% des investissements est réalisé par des entreprises neuchâteloises et cela pour une subvention couvrant le 16% de l'investissement suscité. Plusieurs cantons (dont par ex. FR, GE, GR, ZG, ZH) ont déjà introduit un tel bonus. Les statistiques du programme bâtiments pour le 1er semestre 2010 montrent que les subventions distribuées sont plus élevées dans ces cantons, ce qui est une conséquence d'un effet incitatif plus important.

En conclusion, une alimentation du fonds cantonal de l'énergie par une redevance sur l'électricité d'environ 4,8 millions de francs par an, dont le produit sera affecté selon les dispositions générales de l'article 52 LCEn et de l'article 22 LAEl, constitue un élément essentiel de la politique énergétique cantonale. Le règlement d'exécution du fonds permettra de définir en détail son utilisation.

L'article 24 règle le versement de la redevance. Elle est versée à l'Etat par les gestionnaires de réseau, justificatifs à l'appui (**al. 1**). Le décompte final intervient dans les 3 mois suivant l'année civile servant de référence à la perception. Par exemple jusqu'au 31 mars 2012 si l'année civile de référence est celle du 1er janvier au 31 décembre 2011 (**al. 2**).

L'article 25 constitue la véritable base légale, laquelle faisait jusqu'ici défaut, pour la perception de redevances par les communes. **L'alinéa 1** donne la possibilité aux communes de percevoir des gestionnaires de réseau de distribution d'électricité une redevance annuelle de 1,4 centime par kWh en basse tension et de 0,8 centime par kWh distribué en moyenne tension. Cette différenciation est nécessaire afin de ne pas pénaliser les entreprises qui appliquent déjà des tarifs différents en fonction de leur tension de raccordement. Il est utile de rappeler que **l'article 25** permet aux communes de prélever une redevance; il ne les y oblige pas. Les communes qui actuellement ne prélèvent pas de taxe ou une taxe inférieure au 1,4 centime par kWh prévue à **l'article 25** peuvent continuer à agir de la sorte. Par contre, la LAEl devient la base légale sur laquelle les communes peuvent s'appuyer pour prélever une redevance.

Dans un premier temps, nous avions imaginé donner la possibilité aux communes de percevoir deux redevances, toutes deux affectées, la première au soutien des énergies renouvelables productrices d'électricité, y compris l'information et la recherche et la seconde affectée au soutien de l'efficacité énergétique et du développement durable. Lors de discussions préalables, les villes de Neuchâtel, du Locle et de La Chaux-de-Fonds, de même que la commune de Val-de-Travers, ont donné leur préférence à une redevance communale non affectée, les recettes étant à leur entière disposition; elles ont été d'avis que le soutien des énergies renouvelables devait intervenir sur le plan cantonal, l'Etat devant percevoir lui-même une taxe à cet effet. Comme indiqué ci-devant, cet objectif est consacré à l'**article 22, alinéa 2**.

Par contre, il nous paraît judicieux de prévoir une redevance communale partiellement affectée. Il semble cohérent de l'affecter à des tâches en relation avec l'énergie puisque celle-ci est perçue sur la consommation d'électricité. Afin de laisser aux communes une marge de manœuvre aussi vaste que possible, cette affectation a d'une part été définie en termes très larges à **l'article 25, alinéa 2**; d'autre part, elle est plafonnée à 75%, laissant un 25% de la redevance à l'entière disposition de la commune. Enfin, l'affectation de la redevance aux fins énumérées à l'article 25, alinéa 2 peut avoir lieu par étapes de telle manière que le 75% doit être affecté seulement à partir de la quatrième année suivant la mise en vigueur de la présente loi (cf. aussi l'art. 31).

Actuellement, presque toutes les communes perçoivent des redevances. Par contre, les montants diffèrent d'une commune à l'autre. Sur les communes alimentées par Groupe E, les clients en moyenne tension paient une redevance réduite. Seules les communes de Boudry, Cornaux, Cortaillod, Le Landeron, Saint-Blaise et Peseux ne perçoivent pas de redevances. Le tableau ci-dessous résume la situation actuelle.

Communes / distributeurs	**Redevances en basse tension [cts/kWh]**	**Redevances en moyenne tension [cts/kWh]**
Neuchâtel La Chaux-de-Fonds Le Locle Les Planchettes (Distributeur : Viteos)	1,90 (dont 0,5 pour les énergies renouvelables)	1,90 (dont 0,5 pour les énergies renouvelables)
Hauterive (Viteos)	1,65	1,65
Bevaix, Boudevilliers, Boveresse, Brot-Plamboz, Buttes, Cernier, Chézard-Saint-Martin, Coffrane, Colombier, Corcelles-Cormondrèche, Cressier, Dombresson, Enges, Engollon, Fenin-Vilars-Saules, Fontainemelon, Fontaines, Fresens, Gorgier, La Brévine, La Chaux-du-Milieu, La Côte-aux-Fées, La Sagne, La Tène, Le Cerneux-Péquignot, Le Pâquier, Les Bayards, Les Geneveys-sur-Coffrane, Les Hauts-Geneveys, Les Ponts-de-Martel, Les Verrières, Lignières, Montalchez, Montmollin, Môtiers, Rochefort, Saint-Aubin-Sauges, Saint-Sulpice, Savagnier, Valangin, Vaumarcus, Villiers (Distributeur : Groupe E)	1,56	0,79
Les Brenets (Forces élec. de La Goule)	2,00	0,10
Val-de-Travers Brot-Dessous (Société Electrique du Val-de-Travers)	2,35	/
Boudry (Services industriels de Boudry)	0,00	0,00
Cortaillod (Services techniques de la commune)	0,00	0,00
Bôle (Commune de Bôle)	0,45	0,45
Auvernier (Service de la commune)	1,32	0,79
Peseux (Services industriels de Peseux)	0,00	/
Saint-Blaise (Service Electrique de Saint-Blaise)	0,00	0,00
Cornaux (Commune de Cornaux)	0,00	/
Le Landeron (Commune du Landeron)	0,00	0,00

Tableau 1: Résumé des redevances communales
(Source: www.prix-electricite.elcom.admin.ch - mars 2011)

L'article 25, alinéa 2 définit les affectations possibles du produit de la redevance. Les communes peuvent l'utiliser pour assainir énergétiquement les bâtiments dont elles sont propriétaires. Nous rappelons que cette tâche, sans être obligatoire, est fortement encouragée par le principe d'exemplarité des bâtiments publics voulu dans le cadre da la révision de la loi sur l'énergie (art. 5, 39a et 39c). L'assainissement peut être complet ou partiel, ce qui permet aux communes d'utiliser le produit de la redevance aussi pour de petites dépenses. Ainsi par exemple le remplacement de fenêtres peut être financé

même si l'enveloppe ou le toit n'est pas touché. Un simple ravalement de façade n'est pas considéré comme un assainissement énergétique.

Les communes peuvent également procéder à des dépenses visant une réduction de la consommation électrique de l'éclairage public ainsi qu'une utilisation plus économe et rationnelle de l'énergie. Elles ont également la possibilité de réparer ou de remplacer les installations de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire de leurs bâtiments, à condition d'améliorer l'efficacité énergétique de l'installation et/ou de favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables. Cette condition doit éviter que le produit de la redevance soit utilisé pour des travaux d'entretien ou d'embellissement sans effet énergétique.

L'article 25, alinéa 3 mentionne que l'article 23, alinéa 2 et l'article 24 sont applicables par analogie. Par conséquent, la redevance communale et son montant doivent être mentionnés sur la facture des consommateurs finaux. La redevance est perçue par les gestionnaires de réseau et versée par ceux-ci aux communes, justificatifs à l'appui, dans les trois mois qui suivent l'année civile servant de référence à la perception.

L'article 26 dispose que tout autre redevance, rabais ou avantage quelconque sont interdits à l'avenir, et le cas échéant, à savoir si de telles redevances existent, abrogés à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, comme le prévoit d'ailleurs la réglementation communale des villes de Neuchâtel, du Locle et de La Chaux-de-Fonds (cf. ci-devant, ch. 2.2). En effet, comme expliqué sous chiffre 2.2, la redevance communale est appelée à remplacer tout autre type de redevances, spécialement celles qui se fondent sur une utilisation du sol, principe peu défendable. Par ailleurs, il convient d'instaurer le même système de taxe pour l'ensemble des communes du canton si l'on veut éviter toute disparité.

Comme déjà indiqué sous chiffre 2.2, il y a lieu de relever que le total des redevances prévues aux articles 23, alinéa 1 et 25, alinéa 1 est inférieur à 2 centimes par kWh, ce qui s'inscrit dans la fourchette des taux pratiqués actuellement comme le montre le tableau ci-dessus, de sorte que le prix de l'électricité payé par les consommateurs finaux restera pratiquement le même. Par contre, il sera uniformisé sur tout le canton. Une exception pourrait subsister pour les communes qui souhaiteront continuer de ne pas percevoir de redevance.

Le chapitre 6 est réservé aux dispositions pénales (**art. 27 à 29**). Elles n'appellent pas de commentaire particulier, dans la mesure où il s'agit de dispositions usuelles.

Le chapitre 7 fixe les dispositions transitoires et finales (**art. 30 à 33**).

Comme déjà indiqué, les *aires de desserte* définies actuellement sur la base de la LAEE correspondent aux *zones de desserte* ainsi désignées en droit fédéral (**art. 30, al. 1**).

Conformément à l'explication figurant à l'article 25 ci-dessus, il nous a paru utile de laisser aux communes une période de transition de quatre ans pour affecter le produit de leur redevance conformément à l'article 25, alinéa 2. **L'article 31** prévoit que les communes peuvent affecter progressivement le produit de leur redevance annuelle, à raison d'au moins 25% durant la première année suivant l'entrée en vigueur de la redevance, d'au moins 50% durant la deuxième et la troisième année et de 75% dès la quatrième année.

Les articles 32 à 33 n'appellent pas de commentaire, si ce n'est que la LAEE est formellement abrogée.

5. INCIDENCES FINANCIERES

5.1. Incidences financières pour le canton et les communes

Le présent projet introduit deux redevances annuelles, l'une cantonale, alimentant le fonds cantonal de l'énergie, l'autre communale, partiellement affectée.

Pour l'Etat, la nouvelle recette provenant de la redevance permettra alimentera le fonds cantonal de l'énergie et permettra ainsi de financer la politique énergétique cantonale,

d'une part et de soutenir les énergies renouvelables productrices d'électricité, d'autre part.

Avec l'article 25, toutes les communes pourront toucher une redevance annuelle de 1,4 centime par kWh d'électricité distribué sur leur territoire en basse tension et de 0,8 centime par kWh distribué en moyenne tension. Pour les quelques communes qui ne percevaient aucune redevance, si elles décident de l'introduire, il s'agira d'une nouvelle recette et donc d'une augmentation du prix de l'électricité pour les consommateurs de ces communes.

En revanche, pour celles qui percevaient déjà une redevance pour l'utilisation du sol et pour favoriser les énergies renouvelables, d'un taux total de 1,4 à 1,56 centime par kWh, elles ne subiront pas ou quasiment pas de baisse de leurs recettes. Pour les consommateurs de ces communes, la facture n'augmentera donc pas.

Le fonds cantonal sera désormais alimenté par une recette de 0,53 centime par kWh d'électricité distribué sur le territoire cantonal mais plafonnée à 75'000.- francs par an et par gros consommateur final. Il s'agira d'une nouvelle recette pour le canton, estimée à environ 4,8 millions de francs au total. Cette recette sera stable pour les années à venir. Le fonds cantonal de l'énergie est destiné selon l'article 52 LCEn à financer les subventions cantonales. Selon l'article 51 LCEn, ces subventions doivent soutenir la promotion définie aux articles 25 à 28 LCEn. Il s'agit de mesures d'information et de conseils, de formation et de perfectionnement, de recherches développement et démonstration, ainsi que de mesures d'encouragement et de soutien. Actuellement, les mesures se focalisent sur l'assainissement des bâtiments, l'utilisation des énergies renouvelables, le soutien à la construction de réseaux de chauffage à distance, les recherches et campagnes visant à atteindre l'autonomie énergétique, la promotion de l'économie (nouvelles entreprises travaillant dans le domaine "Greentech"), le soutien à des institutions de recherches dans ces domaines, et des campagnes scolaires de sensibilisation à l'énergie. De plus, des montants du fonds seront nouvellement affectés au soutien des énergies renouvelables productrices d'électricité et à la participation de l'Etat à des entreprises œuvrant pour la production et la distribution d'énergies renouvelables source d'électricité.

5.2. Redressement des finances

Ce projet n'a pas d'incidence sur le redressement des finances de l'Etat, si ce n'est l'effet positif sur le fonds de l'énergie désormais alimenté par une nouvelle recette. Ce qui permettra de conduire des mesures qui profiteront directement aux citoyens.

6. REFORME DE L'ETAT ET INCIDENCES SUR LE PERSONNEL

Compte tenu de la structure du SENE, la nouvelle loi, qui remplace la LAEE, n'aura pas d'incidence sur le personnel. Elle n'a pas d'influence non plus sur la réforme de l'Etat.

7. VOTE DU GRAND CONSEIL

Comme indiqué sous chiffre 5, une nouvelle recette alimentera le fonds cantonal de l'énergie à hauteur de 4,8 millions de francs par année environ.

Il s'agit d'une recette fiscale n'excédant pas 5 millions de francs de sorte que la condition énoncée à l'article 4, alinéa 2, lettre *c)* de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980, n'est pas remplie. Par conséquent, le présent projet de loi peut être adopté à la majorité simple des membres du Grand Conseil.

8. CLASSEMENT DE MOTIONS ET POSTULATS

8.1. Motion de la commune de la Tène et motion de la commune du Landeron

Le Conseil d'Etat a décidé de répondre à ces motions dans le cadre de la préparation de la nouvelle loi cantonale sur l'approvisionnement en électricité.

Nous rappelons la teneur des deux motions ci-après:

09.121
27 février 2010
Motion de la commune de La Tène
Initiative communale demandant la révision urgente de la législation du secteur de l'électricité, particulièrement en prévoyant la possibilité pour les communes neuchâteloises de percevoir un émolument pour l'usage du sol communal, une redevance pour l'éclairage public et une taxe écologique

Le Conseil général de la commune de La Tène,
vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;
vu l'article 25, alinéa 6, de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu l'arrêté du Conseil général concernant le règlement général de commune, du 2 octobre 2008;
sur la proposition du Conseil communal,
arrête:

Article premier *Par voie d'initiative communale, le Conseil général de La Tène demande au Grand Conseil de réviser dans les plus brefs délais la législation cantonale du secteur de l'électricité, particulièrement en prévoyant:*

1. *un émolument pour l'usage du sol communal;*
2. *une redevance pour l'éclairage public;*
3. *une taxe écologique.*

Art. 2 *Les nouvelles dispositions cantonales devraient entrer en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2009, raison pour laquelle* ***l'urgence est demandée.***

Au nom du Conseil général:
Le président, *Le secrétaire,*
M. BINGGELI *N. KRUGER*

Développement écrit

L'ouverture en 2009 du marché de l'électricité a des conséquences importantes pour toutes les communes neuchâteloises, pour celles propriétaires de leur réseau électrique, mais aussi pour celles qui l'ont cédé contre une participation à des sociétés, moyennant le versement d'une redevance ou d'un émolument.

Or, l'absence d'adaptation de la législation cantonale aux nouvelles règles du jeu du marché risque de mener purement et simplement à une lourde dégradation des finances et de la gestion communale.

Pour ces raisons, la présente initiative communale, adoptée par le Conseil général de La Tène le 19 février 2009, demande au Grand Conseil de réviser urgemment la législation du secteur de l'électricité, particulièrement en prévoyant la possibilité pour les communes de percevoir un émolument pour l'usage du sol communal, une redevance pour l'éclairage public et une taxe écologique.

Jusqu'à présent, les communes propriétaires de leur réseau électrique bénéficiaient d'un monopole pour la fourniture d'électricité sur leur territoire et les résultats dégagés par cette activité étaient redistribués à la population. Suite à l'adoption de la LApEl par les Chambres fédérales le 23 mars 2007, seul le timbre d'acheminement permettra, non pas de rentabiliser, mais d'entretenir les réseaux électriques communaux, qui serviront eux aussi aux sociétés privées ayant comme objectif le profit.

Les communes non-propriétaires du réseau électrique situé sur leur territoire recevaient quant à elles, sur la base d'accords contractuels, une redevance ou un émolument de la société exploitante, pour l'usage du sol. Si ces accords étaient admis jusqu'à présent, parce qu'englobés dans un prix unique de vente de l'électricité, il n'en va plus de même dès le 1er janvier 2009. En effet, cette participation reversée aux communes doit maintenant clairement figurer à part sur la facture et tout consommateur peut la contester.

Faute de base légale, les communes non-propriétaires sont donc en voie d'être privées d'une source de revenu importante, puisque l'usage de leur sol à des fins commerciales ne sera plus rétribué.

L'ouverture du marché de l'électricité nécessite l'adaptation de la législation aux nouvelles règles, notamment la redéfinition du rôle et des compétences des communes. Certains cantons, tel celui de Vaud dès 2005, l'ont compris et ont déjà pris des dispositions en ce sens.

Pour donner aux communes propriétaires de leur réseau électrique les moyens de valoriser leur patrimoine et leurs infrastructures, et à celles non-propriétaires de ne pas perdre une source de revenu importante – qui ne pourrait être que compensée par une hausse de l'impôt communal –, la présente initiative demande au Grand Conseil certes la révision urgente de la législation cantonale du secteur de l'électricité, mais propose particulièrement l'introduction de trois sources de financement.

Usage du sol

Dès le 1er janvier 2009, les communes sont tenues de mettre à disposition de sociétés privées le sol communal (communes propriétaires et non-propriétaires du réseau) et les infrastructures (communes propriétaires) financés et entretenus par les deniers publics. Dans ce nouveau contexte, il est normal de reconsidérer la propriété et le patrimoine des communes neuchâteloises, ceci au même titre que si ceux-ci étaient mis à disposition par des entités privées, qui, elles seraient en droit de les rentabiliser. Si tel n'était pas le cas, les collectivités publiques seraient fortement pénalisées dans la rentabilité de leurs biens. Il est par ailleurs relevé qu'au niveau suisse, le droit du sol est non seulement reconnu dans le cadre de certaines législations, mais qu'il est également appliqué par le secteur privé. En effet, Viteos et le Groupe E rémunèrent l'usage du sol aux communes par leurs activités.

Redevance pour l'éclairage public et taxe écologique

L'éclairage public restera en effet une prestation assurée par les collectivités publiques communales. Du fait que les gens de passage, par exemple les clients des centres commerciaux ou les visiteurs ponctuels, en bénéficieront, il paraît opportun de s'interroger sur l'introduction du coût de cette prestation de base dans le prix de la fourniture d'électricité.

Par ailleurs, l'engagement demandé par la Confédération (art. 2 et 73 de la Constitution fédérale, Soutien au développement durable) et le Canton de Neuchâtel (LCEn, art. 28, Mesures d'encouragement et de soutien, qui assigne également aux communes la responsabilité de veiller à la préservation d'un cadre de vie durable), incite à réfléchir sur la notion de taxe pour les énergies renouvelables et le développement durable, voire à envisager de l'introduire comme le souhaite la commune de Peseux, ceci dans le but de créer par exemple un fonds communal ayant pour but de favoriser une utilisation rationnelle de l'électricité et de promouvoir les énergies renouvelables (sensibilisation et

projets). Ce type de taxe, qui vise une amélioration globale de la situation environnementale, à tout niveau, est maintenant largement répandu au niveau national, voire international.

Clause urgente

L'urgence de la situation, due à la remise en cause dès le 1er janvier 2009 d'une importante source de revenu communal – 650.000 francs par an –, détermine le Conseil général à soumettre la présente initiative communale à la clause d'urgence.

Initiative communale adoptée par le Conseil général de La Tène le 19 février 2009.

09.122
27 février 2010
Motion de la commune du Landeron
Initiative communale "Pour l'élaboration d'une base légale cantonale permettant aux communes d'introduire des redevances liées à la distribution d'énergie électrique"

Le Conseil général de la commune du Landeron
vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;
vu l'article 6b, alinéa 2, de la loi d'organisation du Grand Conseil, du 22 mars 1993;
vu l'article 25, alinéa 6, de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
sur proposition du Conseil communal,
arrête:

Article premier *Le Conseil général décide d'exercer son droit d'initiative, en déposant auprès du Grand Conseil neuchâtelois l'initiative conçue en propositions générales "Pour l'élaboration d'une base légale cantonale permettant aux communes d'introduire des redevances liées à la distribution d'énergie électrique".*

Art. 2 *Le Conseil communal pourvoit à l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.*

L'urgence est demandée.

Au nom du Conseil général:
Le président, *La secrétaire,*
J.-C. EGGER *C. KOHLER*

Développement écrit

Introduction

Le marché de l'électricité subit actuellement d'importantes mutations et se tourne résolument vers une libéralisation. Dans ce contexte, la collectivité attend des normes en vue de garantir la sécurité de la distribution sur le long terme. En ces temps de ralentissement conjoncturel, les communes doivent pouvoir maintenir les outils économiques nécessaires au maintien sur le long terme de leurs infrastructures de distribution, au soutien des économies d'énergie et à l'investissement dans les énergies nouvelles. De plus, la loi fédérale sur l'aménagement du territoire demande, notamment aux communes, de pourvoir à une utilisation mesurée du sol, de garantir des sources d'approvisionnement et d'assurer les conditions dont dépendent ces approvisionnements en biens et services.

Introduction d'une indemnité communale pour l'usage du sol

Basée sur la consommation d'électricité de l'utilisateur final, cette indemnité doit permettre de maintenir dans le long terme les investissements coordonnés en matière d'aménagement du sous-sol. Un bénéfice raisonnable, au titre du droit à l'usage du sol communal, pourra être attribué aux finances générales de la commune.

Introduction de taxes communales pour soutenir les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et l'éclairage public

Les communes peuvent également prélever des taxes communales spécifiques, transparentes et clairement déterminées permettant de soutenir les énergies

renouvelables, l'efficacité énergétique, le financement de l'éclairage public et le développement durable.

Le canton soutient les communes dans leurs démarches et harmonise les pratiques et règlements.

Commentaires

Les biens communautaires que représentent les infrastructures souterraines de services doivent pouvoir s'appuyer sur un financement pérenne et largement indépendant de stratégies économiques à court terme. Dans ce domaine, une égalité de traitement doit pouvoir être maintenue entre communes propriétaires de leur réseau et les autres communes.

Par conséquent, la commune susmentionnée demande au Grand Conseil et au Conseil d'Etat d'élaborer une base légale cantonale permettant aux communes d'introduire des redevances liées à la distribution d'énergie électrique.

Initiative communale adoptée par le Conseil général le 19 février 2009.

Le premier point demandé par la motion 09.121 est traité dans les articles 21 à 25. S'agissant des deux autres taxes sollicitées, l'article 26 les interdit formellement.

Nous proposons de classer ces deux motions.

9. CONCLUSION

Le projet de loi que nous vous présentons tient compte de la nouvelle législation fédérale. Il traite la question des participations financières des collectivités publiques dans le respect des règles du marché et de la concurrence. Il règle l'alimentation du fonds cantonal de l'énergie, ce qui doit permettre au canton de financer sa politique énergétique et les objectifs qu'il s'est fixés en la matière. D'autre part, il règle la redevance que les communes peuvent percevoir de manière uniforme et équitable. Cette recette pour les communes, qui correspondant aux redevances perçues actuellement, devra désormais être affectée. Ainsi, les communes pourront par exemple l'utiliser pour assainir énergétiquement les bâtiments dont elles sont propriétaires, pour procéder à des dépenses visant à réduire la consommation électrique de l'éclairage public ainsi que pour toutes autres mesures visant une utilisation plus économe et rationnelle de l'énergie. Les communes pourront aussi utiliser le produit de la redevance pour réparer ou remplacer des installations de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire de leurs bâtiments, à condition d'améliorer l'efficacité énergétique de l'installation et/ou de favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables.

Nous vous prions dès lors de bien vouloir prendre en considération le présent rapport, puis d'adopter le projet de loi ci-joint et de classer les deux motions mentionnées ci-avant.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 28 mars 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,	*La chancelière,*
C. NICATI	S.DESPLAND

Loi
sur l'approvisionnement en électricité (LAEl)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), du 23 mars 2007[1], et son ordonnance (OApEl), du 14 mars 2008[2],
vu les articles 5, alinéa 1, lettre *l)* et 55 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000[3],
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 28 mars 2011,

décrète:

CHAPITRE PERMIER
Dispositions générales

Buts

Article premier [1]La présente loi fixe les modalités d'application, dans le canton, des dispositions fédérales en matière d'approvisionnement en électricité.

[2]En outre, elle régit l'approvisionnement en électricité du territoire cantonal dans le cadre d'un marché fondé sur la concurrence et dans le respect du développement durable.

Objectifs

Art. 2 [1]En matière d'approvisionnement en électricité, la loi a pour objectifs, pour l'ensemble du territoire cantonal, notamment:

a) de mettre en application les conditions d'un approvisionnement respectueux de l'environnement et favorable aux énergies renouvelables indigènes;

b) d'assurer un service public de qualité, par une distribution d'électricité à des prix équitables;

c) de promouvoir, de manière non discriminatoire, un approvisionnement énergétique des consommateurs;

d) de maintenir des réseaux sûrs, performants et efficaces, avec des réserves suffisantes.

Champ d'application

Art. 3 La loi s'applique, sur l'ensemble du territoire, à l'approvisionnement du consommateur final en énergie électrique à haute, moyenne et basse tension, à la fréquence de 50 Hz.

Définitions

Art. 4 [1]Dans la présente loi, on entend par:

a) approvisionnement: la fourniture et la vente de l'énergie électrique au consommateur final;

b) gestionnaire de réseau: une entreprise, de droit public ou de droit privé, ayant pour mission l'approvisionnement d'une zone de desserte déterminée, et qui exploite le réseau de

[1] RS 734.7
[2] RS 734.71
[3] RSN 101

distribution, qu'elle soit ou non propriétaire de ce dernier;

c) zone de desserte: une aire du territoire cantonal attribuée à un gestionnaire de réseau;

d) mandat de prestations: un contrat passé entre l'Etat et un gestionnaire de réseau fixant les attributions et les devoirs de ce dernier.

[2]Le Conseil d'Etat peut préciser les définitions données à l'alinéa premier, ainsi que d'autres notions employées dans la présente loi et les adapter aux conditions techniques nouvelles.

Collaboration et coordination

Art. 5 [1]Pour la mise en œuvre de la présente loi, l'Etat collabore avec les communes, les gestionnaires et propriétaires de réseau, ainsi que les organisations concernées.

[2]Les gestionnaires de réseau planifient le développement de leur réseau en collaboration avec les autorités cantonales et communales concernées et proposent des solutions de raccordement dans les situations particulières.

[3]Le canton coordonne sa politique avec celle de la Confédération et s'associe aux autres cantons pour les objets d'importance intercantonale.

Renseignements

Art. 6 [1]Sur requête des autorités compétentes, les gestionnaires de réseau leur fournissent gratuitement, notamment, les renseignements et documents nécessaires à l'exécution de la présente loi.

[2]Les personnes chargées de l'exécution de la présente loi sont soumises au secret de fonction. Elles ne doivent divulguer aucun secret de fabrication, ni aucun secret d'affaires.

Participations financières

Art. 7 L'Etat et les communes veillent, dans la mesure du possible, au maintien de la quotité de leurs participations financières, directes ou indirectes, dans les entreprises d'électricité, gestionnaires de réseau dans le canton.

CHAPITRE 2
Autorités compétentes et voies de recours

Conseil d'Etat

Art. 8 [1]Le Conseil d'Etat est l'autorité de surveillance.
[2]Il arrête les dispositions d'exécution de la présente loi, notamment, en définissant le contenu des mandats de prestations, ainsi qu'en fixant le tarif des émoluments qui peuvent être perçus par les autorités compétentes.

[3]Sous réserve des compétences fédérales et après avoir entendu les intéressés, il prend les mesures propres à réduire les différences disproportionnées entre les tarifs d'utilisation du réseau pratiqués sur le territoire neuchâtelois; il peut, dans ce but, créer un fonds de compensation cantonal auquel tous les gestionnaires de réseaux sont tenus de participer.

[4]Il peut rendre obligatoires des normes ou des directives professionnelles.

Département

Art. 9 [1]Le département désigné par le Conseil d'Etat (ci-après: le département) exerce les attributions qui lui sont conférées par la présente loi et ses dispositions d'exécution.

[2]En accord avec les communes concernées, il règle l'attribution des zones de desserte aux gestionnaires de réseau opérant sur le territoire cantonal.

[3]Il peut déléguer certaines tâches au service prévu à l'article 10.

Service

Art. 10 [1]Le service désigné par le Conseil d'Etat (ci-après: le service) est l'organe d'exécution du département.

[2]Il peut percevoir des émoluments pour ses activités.

Voies de recours

Art. 11 Les décisions prises par le service sont susceptibles de recours au département, et celles de ce dernier au Tribunal administratif, conformément aux dispositions de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale (LCE), du 22 mars 1983[4], et de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979[5].

CHAPITRE 3
Réseaux de distribution, zones de desserte et mandats de prestations

Réseaux de distribution

Art. 12 Les réseaux de distribution sont d'utilité publique.

Zones de desserte:
1. Principes

Art. 13 [1]Les zones de desserte doivent couvrir l'ensemble du territoire neuchâtelois.

[2]Le service tient à jour, sous une forme appropriée définie par le Conseil d'Etat, l'inventaire officiel et accessible au public des zones de desserte, en indiquant le nom du gestionnaire de réseau et, le cas échéant, celui du propriétaire du réseau de distribution.

[3]Les gestionnaires et les propriétaires de réseau sont tenus de communiquer immédiatement et préalablement au département les changements d'exploitation et de propriété, afin de lui permettre d'examiner si les conditions d'octroi (art. 14) sont réunies pour l'attribution d'une zone de desserte.

[4]Les gestionnaires et les propriétaires de réseau communiquent au département toutes les données nécessaires à la comparaison des coûts; au besoin, un contrôle par une fiduciaire pourra être exigé, aux frais du gestionnaire de réseau.

2. Conditions d'octroi

Art. 14 Une zone de desserte n'est attribuée que si le gestionnaire de réseau remplit les conditions suivantes:

a) il dispose d'un approvisionnement et d'un réseau de distribution sûr, fiable, performant et économique;

b) il est en mesure de fournir, en tout temps, aux consommateurs captifs et autres consommateurs finaux de sa zone de desserte qui ne font pas usage de leur droit d'accès au réseau, la quantité d'électricité qu'ils désirent au niveau de qualité requis et à des tarifs équitables, pour autant qu'ils s'acquittent de leurs obligations réglementaires et contractuelles;

c) il propose aux consommateurs finaux des tarifs adaptés pour la vente distincte d'énergie d'origine renouvelable, incluant des nouvelles énergies renouvelables;

d) il respecte les autres dispositions légales, fédérales et cantonales, ainsi que les normes applicables à ses activités.

4. Mandat de prestations

Art. 15 [1]L'attribution d'une zone de desserte est assortie d'un mandat de prestations, dont le contenu est défini par le Conseil d'Etat.

[2]Le contrat est conclu entre le département et le gestionnaire du réseau.

---

[4] RSN 152.100
[5] RSN 152.130

[3]Le département veille au respect du mandat de prestations par le gestionnaire de réseau et prend, d'office ou sur requête, les mesures nécessaires à sa bonne exécution.

5 Décision d'attribution

Art. 16 [1]Le département décide de l'attribution d'une zone de desserte après avoir consulté la ou les communes, le gestionnaire de réseau, le cas échéant le propriétaire de réseau concernés.

[2]L'autorisation est accordée pour une durée maximale de 30 ans; elle peut être modifiée, renouvelée ou retirée.

[3]La décision est notifiée au gestionnaire de réseau, le cas échéant au propriétaire de ce dernier, et aux communes concernées.

6. Retrait

Art. 17 [1]L'autorisation peut être retirée lorsque:

a) les conditions d'octroi ne sont plus réalisées;

b) le gestionnaire de réseau manque gravement aux obligations prévues par la législation ou par le mandat de prestations.

[2]Sauf cas de gravité, le retrait est précédé d'un avertissement.

CHAPITRE 4
Garanties de raccordement

Principe

Art. 18 [1]En vertu du droit fédéral, les gestionnaires de réseau sont tenus, dans leur zone de desserte, de raccorder au réseau électrique tous les consommateurs finaux se trouvant en zone à bâtir, les bien-fonds et les groupes d'habitations habités à l'année situés en dehors de cette zone, ainsi que tous les producteurs d'électricité.

[2]En cas de litige, le département statue.

En dehors de la zone de desserte

Art. 19 Après avoir entendu les intéressés et en tenant compte de l'ensemble des intérêts en présence, le département peut obliger un gestionnaire de réseau à raccorder des consommateurs finaux et des producteurs d'électricité situés dans une autre zone de desserte; le gestionnaire de réseau de cette dernière est alors libéré de son obligation de raccordement à leur égard.

En dehors de la zone à bâtir

Art. 20 [1]Les consommateurs finaux, les bien-fonds et les groupes d'habitations situés en dehors de la zone à bâtir et qui ne sont pas habités à l'année doivent être raccordés au réseau électrique par le gestionnaire de réseau de la zone de desserte dont ils font partie, lorsque l'une des deux conditions suivantes est remplie:

a) pour des raisons techniques et économiques, on ne peut pas exiger d'un consommateur final son auto approvisionnement;

b) pour le gestionnaire de réseau, le raccordement est techniquement réalisable et économiquement supportable.

[2]Sauf entente contraire entre parties, les coûts effectifs de raccordement sont répartis à raison de 2/3 à la charge du gestionnaire de réseau et de 1/3 à la charge du consommateur final raccordé.

[3]En cas de litige, le département statue.

CHAPITRE 5
Rémunération pour l'utilisation du réseau et redevances

Section 1: Rémunération pour l'utilisation du réseau

Principe de rémunération

Art. 21 [1]Conformément au droit fédéral, la rémunération pour l'utilisation du réseau ne doit pas dépasser la somme des coûts imputables et des redevances et prestations fournies à des collectivités publiques;

[2]Elle est perçue par les gestionnaires de réseau auprès des consommateurs finaux, par point de prélèvement et conformément aux règles fixées par le droit fédéral.

Section 2: Redevances

Redevance au fonds cantonal de l'énergie:
1. Principes

Art. 22 [1]Une redevance annuelle, versée par les gestionnaires de réseau, contribue à alimenter le fonds cantonal de l'énergie.

[2]Le produit de la redevance est affecté :

a) au soutien des énergies renouvelables source d'électricité, y compris l'information et, le cas échéant, la recherche dans ce domaine;

b) au soutien de l'efficacité énergétique et du développement durable;

c) à la participation de l'Etat à des entreprises œuvrant pour la production et la distribution d'énergies renouvelables source d'électricité.

2. Calcul et perception

Art. 23 [1]Le montant de la redevance annuelle au fonds de l'énergie est de 0,53 centime par kWh d'électricité distribué sur le territoire cantonal, mais au maximum de 75.000 francs par an par consommateur final. Ce plafond s'applique uniquement aux gros consommateurs qui se sont engagés à atteindre un objectif d'évolution de leur consommation en vertu de l'article 49, alinéas 2 et 3, de la loi cantonale sur l'énergie.

[2]La redevance et le montant perçus de ce chef auprès des consommateurs finaux sont mentionnés séparément sur la facture qui leur est adressée par les gestionnaires de réseau.

[3]Les gros consommateurs au sens de l'alinéa premier peuvent bénéficier d'une réduction allant jusqu'à 0,2 centime par kWh; le Conseil d'Etat arrête les conditions et la procédure.

3. Versement

Art. 24 [1]Les gestionnaires de réseau versent le montant de la redevance annuelle à l'Etat, justificatifs à l'appui.

[2]Le décompte final intervient dans les 3 mois qui suivent l'année civile servant de référence à la perception.

Redevance annuelle communale:

Art. 25 [1]Les communes peuvent prélever une redevance annuelle de 1,4 centime par kWh d'électricité distribué en basse tension et de 0.8 centime par kWh distribué en moyenne tension, auprès des gestionnaires de réseau opérant sur leur territoire.

[2]Le 75% du produit de cette redevance sert aux assainissements énergétiques des bâtiments propriétés des communes, aux dépenses visant à réduire la consommation d'énergie de l'éclairage public, ainsi qu'à toutes autres mesures visant une utilisation plus économe et rationnelle de l'énergie. Ce produit peut aussi servir à la réparation ou au remplacement des installations de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments propriétés des communes à condition d'améliorer l'efficacité énergétique de l'installation et/ou de favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables.

[3]Les articles 23, alinéa 2 et 24 sont applicables par analogie.

Interdiction et abrogation

Art. 26 Toute autre redevance, rabais ou avantage quelconque sont interdits, le cas échéant, abrogés dès l'entrée en vigueur de la présente loi.

CHAPITRE 6
Dispositions pénales

Contraventions

Art. 27 [1]Les infractions à la présente loi et à ses dispositions d'exécution sont punies de l'amende jusqu'à 40.000 francs.

[2]L'application des dispositions pénales particulières de la législation fédérale et cantonale demeure réservée.

Infraction commise dans la gestion d'une entreprise

Art. 28 [1]Lorsqu'une infraction est commise dans la gestion d'une personne morale, d'une société commerciale ou d'une entreprise individuelle, les dispositions pénales s'appliquent à la personne physique qui a ou aurait dû agir pour elle.

[2]La personne morale, la société ou le propriétaire de l'entreprise sont solidairement responsables de l'amende ou des frais, à moins qu'ils ne prouvent avoir pris toute mesure utile pour assurer une gestion conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur.

[3]Le jugement pénal fixe l'étendue de cette responsabilité.

Communication des décisions

Art. 29 [1]Toute décision, prise par une autorité pénale du canton en vertu de la présente loi ou de ses dispositions d'exécution, doit être communiquée au département.

[2]S'il en fait la demande, le dossier doit lui être communiqué.

CHAPITRE 7
Dispositions transitoires et finales

Dispositions transitoires
1. Aires de desserte

Art. 30 [1]Les aires de desserte définies par la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE), du 1er septembre 2004[6], correspondent aux zones de desserte au sens de la présente loi.

[2]Elles sont maintenues tant et aussi longtemps qu'elles ne doivent pas être modifiées en vertu de la présente loi.

2. Redevance annuelle communale

Art. 31 [1]Les communes peuvent affecter progressivement le produit de leur redevance annuelle aux fins mentionnées à l'article 25; elles le font alors à raison d'au moins 25% durant la première année suivant l'entrée en vigueur de la redevance, d'au moins 50% durant la deuxième et la troisième année et de 75% dès la quatrième année.

Abrogation du droit antérieur

Art. 32 La loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE), du 1er septembre 2004[7], est abrogée.

---

[6] RSN 731.270
[7] RSN 731.270

Promulgation

Art. 33 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[3]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

ANNEXES **Annexe 1**

LEGISLATION FEDERALE

Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), du 23 mars 2007 (RS 734.7)

http://www.admin.ch/ch/f/rs/7/734.7.fr.pdf

Extraits:

Chapitre 2 Garantie et sécurité de l'approvisionnement
Section 1 Garantie de l'approvisionnement de base

Art. 5 Zones de desserte et garantie de raccordement

[1]Les cantons désignent les zones de desserte des gestionnaires de réseau opérant sur leur territoire. L'attribution d'une zone de desserte doit se faire sans discrimination; elle peut être assortie d'un mandat de prestations au gestionnaire de réseau.

[2]Dans leur zone de desserte, les gestionnaires de réseau sont tenus de raccorder au réseau électrique tous les consommateurs finaux se trouvant en zone à bâtir, les bien-fonds et les groupes d'habitations habités à l'année situés en dehors de cette zone ainsi que tous les producteurs d'électricité.

[3]Les cantons peuvent obliger les gestionnaires de réseau opérant sur leur territoire à raccorder également des consommateurs finaux situés en dehors de leur zone de desserte.

[4]Les cantons peuvent édicter des dispositions régissant le raccordement hors de la zone à bâtir ainsi que les conditions et les coûts de ce raccordement.

[5]Le Conseil fédéral fixe des règles transparentes et non discriminatoires pour l'attribution d'un niveau de tension donné aux consommateurs finaux. Il peut fixer des règles correspondantes pour les producteurs d'électricité et les gestionnaires de réseau. Il peut, en cas de changement de raccordements, contraindre les consommateurs finaux et les gestionnaires de réseau à assumer leur part des coûts de capital d'installations qui ne sont plus que partiellement, voire plus du tout utilisées, et à compenser, pour une durée déterminée, la diminution des rémunérations versées pour l'utilisation du réseau.

Chapitre 3 Utilisation du réseau
Section 2 Accès au réseau et rémunération pour l'utilisation du réseau

Art. 14 Rémunération pour l'utilisation du réseau

[1]La rémunération pour l'utilisation du réseau ne doit pas dépasser la somme des coûts imputables et des redevances et prestations fournies à des collectivités publiques.

[2]La rémunération pour l'utilisation du réseau doit être versée par les consommateurs finaux par point de prélèvement.

[3]Les tarifs d'utilisation du réseau doivent:

a. présenter des structures simples et refléter les coûts occasionnés par les consommateurs finaux;
b. être fixés indépendamment de la distance entre le point d'injection et le point de prélèvement;

c. être uniformes par niveau de tension et par catégorie de clients pour le réseau d'un même gestionnaire;
d. exclure les coûts facturés individuellement;
e. tenir compte d'une utilisation efficace de l'électricité.

[4]Les cantons prennent des mesures propres à réduire les différences disproportionnées entre les tarifs d'utilisation du réseau pratiqués sur leur territoire. Si ces mesures ne suffisent pas, le Conseil fédéral en prend d'autres. Il peut en particulier prévoir l'institution d'un fonds de compensation auquel tous les gestionnaires de réseau sont tenus de participer. L'efficacité de l'exploitation du réseau ne doit pas être compromise. Si des gestionnaires de réseau fusionnent, un délai transitoire de cinq ans est prévu pour adapter les tarifs.

[5]Les prestations découlant des concessions hydrauliques en vigueur, notamment la fourniture d'énergie, ne sont pas touchées par les dispositions sur la rémunération pour l'utilisation du réseau.

Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEl), du 14 mars 2008 (RS 734.71)

http://www.admin.ch/ch/f/rs/7/734.71.fr.pdf

Annexe 2

LEGISLATION CANTONALE

Loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE), du 1er septembre 2004 (RSN 731.270)

http://rsn.ne.ch/ajour/dati/f/pdf/731270.pdf

Arrêté d'application de la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (ALEE), du 27 octobre 2004 (RSN 713.270.1).

http://rsn.ne.ch/ajour/dati/f/pdf/7312701.pdf

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

DÉPARTEMENT DE LA GESTION DU TERRITOIRE
SERVICE DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DOMAINE ENVIRONNEMENT

Aux membres de la commission parlementaire de l'énergie et de l'approvisionnement en électricité

Peseux, le 12 juillet 2011

ERRATUM: Rapport n° 11.016 du Conseil d'Etat au Grand Conseil
Projet de loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEI) du 28 mars 2011 –

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les commissaires,

Par ce message, nous désirons porter votre attention sur une erreur qui s'est glissée dans le rapport susmentionné. En page 4, il s'agit de supprimer la dernière phrase du dernier paragraphe.

En effet, les arrêtés pris par plusieurs communes, portant sur l'introduction d'une redevance pour l'utilisation électrique en relation avec la distribution d'électricité, ont déjà été sanctionnés.
C'est le cas des arrêtés de La Chaux-de-Fonds, du Locle et de Neuchâtel, sanctionnés par le Conseil d'Etat le 7.9.2009.
Les communes suivantes ont pris un arrêté sur le même sujet: Hauterive, Enges, Colombier, Bevaix, Dombresson, Chézard-Saint-Martin, Fontaines, Fontainemelon, Les Hauts-Geneveys, Boudevilliers, Geneveys-s/Coffrane, Brot-Plamboz, Les Ponts-de-Martel, La Chaux-du-Milieu, Cerneux-Péquignot, La Brévine, La Sagne, Montmollin, Les Planchettes, Coffrane, Vaumarcus-Vernéaz.
L'arrêté de Saint-Aubin-Sauges a été refusé en votation et celui de La Côte-aux-Fées sera présenté sous peu à la sanction du Conseil d'Etat.

En vous remerciant de prendre bonne note de cette modification, nous vous présentons, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les commissaires, nos salutations distinguées.

Yves Lehmann
chef de service

CH-2034 PESEUX RUE DU TOMBET 24 TÉL. 032 889 67 30 FAX 032 889 62 63 SENE.ENVIRONNEMENT@NE.CH WWW.NE.CH/SENE
AFFAIRE TRAITEE PAR ANNE GINDRAUX LIGNE DIRECTE 032 889 87 64 E-MAIL : ANNE.GINDRAUX@NE.CH

APPROVISIONNEMENT EN ELECTRICITE 11.016

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 28 mars 2011)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEl)

La commission parlementaire Energie-Approvisionnement en électricité,

élue dans la composition suivante: Mmes et MM Caroline Gueissaz, présidente, Jean-Charles Legrix, vice-président, Daniel Schürch, rapporteur, Alain Ribaux, Yann-Amaël Aubert, Christiane Bertschi, Christian Mermet, Arvind Shah et Laurent Debrot (Mme et MM. Anne Tissot-Schultess, Charles Häsler, Gilbert Hirschy et Martial Debély ont remplacé l'un des membres de leur groupe lors de l'une ou plusieurs des 12 séances tenues),

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Entrée en matière (art. 64 OGC)

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit:

Projet de loi bis (art. 60, al. 2, OGC)

Article 7, al. 1, al. 2 et 3 (nouveaux)

[1]L'Etat et les communes veillent (Suppression de: dans la mesure du possible) au maintien de la quotité de leurs participations financières… Suite inchangée.

[2]Toute vente de telles participations de l'Etat est soumise à l'approbation préalable de la commission de gestion et des finances (CGF).

[3]Les communes adoptent une réglementation correspondante.

Par 6 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

Commentaire: *La commission accepte l'idée d'un transfert des moyens dégagés vers une participation dans une autre société mais sous le contrôle de la CGF.*

Article 14

Une zone de desserte n'est attribuée que si le gestionnaire de réseau:

a) remplit les conditions prévues par la LApEl

b) propose aux consommateurs finaux des tarifs adaptés (reprise de la lettre c du projet de loi)

c) propose aux propriétaires de bâtiments qui produisent sur place de l'électricité de source renouvelable pour les besoins de leurs bâtiments un tarif de reprise du kilowattheure égal au coût complet, hors taxe, du kilowattheure qui serait fourni au moment de la production, jusqu'à concurrence de la consommation totale des dits bâtiments.

Lettre *d* supprimée.

Par 7 voix contre 1, la commission a accepté cet amendement.

Commentaire: *Cet article pose les règles de reprise et de tarification de l'énergie produite par un propriétaire.*

Article 15, al. 1

[1]… dont le contenu est défini *après concertation avec* le gestionnaire de réseau *par* le Conseil d'Etat.

A l'unanimité des membres présents, la commission a accepté cet amendement.

Commentaire: *La commission inclut une phase de négociation, le Conseil d'Etat reste maître de la décision finale.*

Article 17, al. 1

Le département peut retirer l'autorisation lorsque: (suite inchangée)

A l'unanimité des membres présents, la commission a accepté cet amendement.

Commentaire: *En relation avec l'article 16 la commission précise qui peut retirer l'autorisation.*

Article 20, al. 1 et 2, al. 3 (nouveau)

[1]*Sur demande des* consommateurs finaux, les biens-fonds et les groupes d'habitations…Suite inchangée… *in fine…*dont ils font partie, lorsque *les deux* conditions suivantes *sont remplies*:

Lettres *a* et *b* inchangées.

[2](Début inchangé) répartis à raison de *50%* à la charge du gestionnaire de réseau et de *50%* à la charge du consommateur final raccordé.

[3]*Dans le cas de bien-fonds et de groupes d'immeubles utilisés pour l'agriculture ou la viticulture et indispensables à l'activité d'une exploitation, le raccordement au réseau électrique, le service peut décider, sur demande du propriétaire, de déroger aux conditions de l'alinéa 1 dans le cadre de la politique agricole cantonale.*

L'alinéa 3 actuel devient 4.

Par 6 voix et 2 abstentions, la commission a accepté cet amendement.

Commentaire: *La commission limite les risques de voir un gestionnaire de réseau reporter sur les autres consommateurs des raccordements coûteux d'habitations isolées. Elle prend en compte les cas particuliers de l'agriculture.*

Article 22, al. 2 à 7 (nouveaux)

[1]Alinéa 1 inchangé.

[2]*Le Conseil d'Etat arrête la répartition du produit de la redevance pour des projets sis dans le canton en visant:*

a) la production d'électricité de sources renouvelables
b) le soutien de l'efficacité énergétique dans le domaine électrique
c) l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie
d) le recours aux énergies renouvelables

[3]*Le département met sur pied des programmes de promotion, conforme au modèle d'encouragement harmonisé des cantons approuvé par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie, qui permettent de répondre aux exigences fixées par la Confédération pour avoir droit aux contributions globales en vertu de l'art. 15, al. 2 de la loi fédérale sur l'énergie.*

[4]*Pour le soutien des autres projets, le département met sur pied des programmes pour l'utilisation du fonds basés sur le principe du meilleur rapport coût-efficacité.*

A l'unanimité des membres présents, la commission a accepté cet amendement.

[5]*Seuls les propriétaires de bâtiments sis dans le canton, les particuliers domiciliés dans le canton, les entreprises ayant leur siège dans le canton et les collectivités publiques neuchâteloises peuvent déposer des projets.*

Par 6 voix contre 2, la commission a accepté cet amendement.

[6]*Le fonds ne peut pas être utilisé pour le financement du service.*

Par 6 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

[7]*Le Conseil d'Etat nomme une commission indépendante de surveillance de l'utilisation du fonds de l'énergie.*

A l'unanimité des membres présents, la commission a accepté cet amendement.

Commentaire: *La commission à cherché une solution garantissant l'utilisation rationnelle dans le canton d'une taxe perçue dans le canton. Elle introduit un organe de surveillance pour l'utilisation du fonds.*

Article 23

[1]Le montant de la redevance annuelle au fonds de l'énergie est de *0,90 centime en basse tension et 0,72 centime en moyenne et haute tension* (remplace: 0,53 centime) par kWh d'électricité distribué sur le territoire cantonal, mais au maximum de *200.000 francs* (remplace 75.000 francs) par an et par consommateur final. Ce plafond s'applique uniquement… Suite inchangée.

Par 5 voix contre 2 et 2 abstentions, la commission a accepté cet amendement.

[2]Al. 2 inchangé.

[3]Al. 3 supprimé.

A l'unanimité, la commission a accepté cet amendement.

Commentaire: *Après avoir étudié différents scénarios, la commission a tenté de trouver un équilibre entre communes et canton (voir tableau à l'annexe 1).*

L'acceptation de cet amendement entraîne l'obligation d'un vote de la loi à la majorité de trois-cinquièmes des membres du Grand Conseil.

Article 25

[1]Les communes peuvent prélever une redevance annuelle *maximum de 1 centime* par kWh d'électricité distribué en basse tension et de *0,8 centime* par kWh d'électricité distribué en moyenne *et haute* tension, auprès des gestionnaires de réseau opérant sur leur territoire *mais au maximum de 200.000 francs par an et par consommateur final. Ce plafond s'applique uniquement aux gros consommateurs qui s'engagent à atteindre un objectif d'évolution de leur consommation en vertu de l'article 49, alinéas 2 et 3, de la loi cantonale sur l'énergie.*

Par 5 voix contre 2 et 2 abstentions, la commission a accepté cet amendement.

Alinéa 2 supprimé.

Alinéa 3 devient 2.

Par 8 voix contre 1, la commission a accepté cet amendement.

Commentaire: *Actuellement toutes les communes sauf six perçoivent une taxe. La supprimer reviendrait à obliger celles-ci à agir sur leur fiscalité. La suppression de l'alinéa 2 correspond à l'usage actuel. Le tableau en annexe 1 illustre le résultat de la perception des redevances cantonales et communales articles 23 et 25.*

Article 26

Toute autre redevance, rabais ou avantage quelconque *liés à l'utilisation du réseau de distribution d'électricité* sont interdits, … Suite inchangée.

A l'unanimité, la commission a accepté cet amendement.

Commentaire: *la commission précise simplement.*

Article 31 (nouvelle rédaction)

Les communes qui perçoivent une redevance supérieure à 1 centime par kWh disposent d'un délai de 4 ans pour adapter leur redevance conformément à l'article 25, en réduisant la différence de 1/4 par année dès la première année civile, et au plus tôt en 2013. Dans ce cas, la redevance au fonds cantonal de l'énergie, pour ladite commune, sera introduite progressivement sur la même période.

Par 5 voix contre 3, la commission a accepté cet amendement.

Commentaire: *Disposition transitoire.*

Amendements refusés par la commission (art. 60, al. 2, OGC)

Article 7 (nouvelle formulation)

[1]Les actions d'entreprises d'approvisionnement en énergie électrique qui sont la propriété d'une collectivité publique cantonale ne peuvent être transférées, sous quelque forme que cela soit, qu'à une autre collectivité publique cantonale ou à une personne morale dont le capital est, dans une mesure prépondérante, la propriété d'une ou de plusieurs collectivités publiques cantonales, de manière individuelle ou collective.

[2]La ou les collectivités publiques cantonales qui sont propriétaires, seules, en copropriété ou en propriété commune, dans une mesure prépondérante, du capital d'une personne morale, laquelle est à son tour propriétaire d'actions d'entreprises d'approvisionnement en énergie électrique, sont tenues de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire respecter cette restriction de transfert en cas de vente par la personne morale elle-même des actions en cause.

[3]Il en est de même si la somme des actions d'entreprises d'approvisionnement en énergie électrique dont chacune des collectivités publiques cantonales concernées est seule propriétaire représente une participation prépondérante au capital de cette personne morale.

La commission a refusé cet amendement, au profit de sa nouvelle proposition.

Commentaire: *La commission accepte l'idée d'un transfert d'une société à une autre, mais maintient la quotité.*

Article 7

Suppression de l'article.

La commission a refusé cet amendement, au profit de sa nouvelle proposition.

Commentaire: *Idem.*

Article 14, lettre c

Suppression de la lettre *c.*

La commission a refusé cet amendement, au profit de sa nouvelle proposition.

Commentaire: *Aucun.*

Article 20

Suppression de l'article 20, car reprend l'article 5, alinéa 4 LApEl

(Art. 5, al. 4, LApEl: Les cantons peuvent édicter des dispositions régissant le raccordement hors de la zone à bâtir ainsi que les conditions et les coûts de ce raccordement.)

Par 7 voix contre 1, la commission a refusé cet amendement.

Commentaire: *Voir article20 modifié.*

Article 25

[2]*Le 25% (remplace: 75%)* du produit de cette redevance… suite inchangée.

Par 4 voix contre 2 et 3 abstentions, la commission a refusé cet amendement.

Commentaire: *Volonté de maintenir une part de la redevance affectée, elle ne l'est pas actuellement.*

Article 25, al. 2 (nouveau) et 3

[2]*(nouveau) Les communes qui avaient cédé leur réseau à un distributeur contre une ristourne annuelle issue de cette redevance versent une somme équivalente à la moyenne des 5 dernières années de ce produit à leur compte de fonctionnement.*

[3]*(ancien alinéa 2)* Le *solde* du produit de cette redevance *après déductions prévues à l'alinéa 2, ou le* 75% du produit de cette redevance *s'il n'y a pas eu de déduction* sert aux assainissements énergétiques des bâtiments propriétés des communes, aux dépenses visant à réduire la consommation d'énergie de l'éclairage public, ainsi qu'à toutes autres mesures visant une utilisation plus économe et rationnelle de l'énergie. Ce produit peut aussi servir à la réparation ou au remplacement des installations de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments propriétés des communes à condition d'améliorer l'efficacité énergétique de l'installation et/ou de favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables.

[4] (ancien alinéa 3) *inchangé*

La commission a refusé cet amendement au profit de l'amendement accepté.

Commentaire: *Aucun.*

Article 31, al. 1

[1]Les communes *affectent* (suppression de: peuvent affecter progressivement) le produit de leur redevance annuelle, aux fins mentionnées à l'article 25, *après une période transitoire de 5 ans (suppression de la fin de l'alinéa).*

La commission a refusé cet amendement au profit de l'amendement accepté.

Commentaire: *Aucun.*

Amendements retirés

Les nombreux amendements retirés l'ont été suite à leur prise en compte partielle par la commission et le Conseil d'Etat dans le projet présenté. Certains n'étaient simplement plus cohérents suite aux modifications apportées dans le projet de loi.

Art. 4, let. e (nouvelle)

e) (nouvelle) représentants de consommateurs:	*tout organisme s'étant fait connaître et enregistré par le service.*

Art. 5, al. 1

[1]… début inchangé…, ainsi que les organisations concernées *dont en particulier les représentants de consommateurs.*

Art. 6, al. 1 et 2

[1]Sur requête des autorités compétentes *ou des représentants de consommateurs,* les gestionnaires de réseau… suite inchangée.

[2]… début inchangé… sont soumises au secret de fonction. (Suppression de la deuxième phrase: Elles ne doivent divulguer aucun secret de fabrication, ni aucun secret d'affaires.)

Art. 8, al. 2 et 3

[2]Il arrête, après consultation des milieux concernés (représentants des consommateurs), les dispositions d'exécution de la présente loi, … Suite inchangée.

[3]début inchangé… sur le territoire neuchâtelois à condition qu'elles ne soient pas liées à des problèmes d'efficacité du gestionnaire de réseau mais à des facteurs structurels; il peut… Suite inchangée.

Art. 13, al. 4

[4]Les gestionnaires et les propriétaires de réseau communiquent au département *et aux représentants de consommateurs* toutes les données… Suite inchangée.

Art. 14, let. b (nouvelle)

b) il est en mesure, dans sa zone de desserte, d'approvisionner à des tarifs équitables les consommateurs captifs et autres consommateurs qui ne font pas usage de leur droit d'accès au réseau, pour autant qu'ils s'acquittent de leurs obligations réglementaires et contractuelles;

Art. 16, al. 1

[1]Le département décide de l'attribution d'une zone de desserte après avoir *procédé à un appel d'offre public*, consulté la ou les communes, … Suite inchangée.

Art. 16, al. 1

[1]Le département décide de l'attribution d'une zone de desserte *assortie d'un mandat de prestations* après avoir consulté… Suite inchangée.

Art. 18

Suppression de l'article 18, car reprend l'article 5, alinéa 2 LApEl.

Art. 19

Suppression de l'article 19, car reprend l'article 5, alinéa 3 LApEl

---

Art. 20, al. 1, *let. a (nouvelle)*

[1]Les *nouveaux* consommateurs finaux, … de la zone de desserte dont ils font partie, lorsque *les deux conditions suivantes sont remplies* (remplace: lorsque l'une des deux conditions suivantes est remplie):

a) (nouvelle) l'auto approvisionnement n'est pas techniquement réalisable ou pas économiquement supportable, Remplace la lettre *a* actuelle.

b) inchangé.

Art. 21

Suppression de l'article 21, car reprend, en le modifiant l'article 14 LApEl

---

Art. 22

b) au soutien de l'efficacité énergétique (suppression de: et du développement durable).

c) à la participation de l'Etat à des entreprises oeuvrant*, principalement dans le canton de Neuchâtel,* pour la production… suite inchangée.

Art. 22

[1]La commune, dont le sol est touché par la distribution et la fourniture en électricité, peut prélever une taxe auprès de l'entreprise d'approvisionnement en électricité (ci-après : le gestionnaire de réseau).
[2]Toutefois, cette taxe ne peut être perçue que si elle remplace une prestation financière préexistante, prévue par un accord entre la commune et le gestionnaire de réseau.
[3]Le montant maximal que les communes peuvent percevoir par le biais de cette taxe est de 1,4 centime par kWh d'électricité distribué.
[4]La redevance doit être prévue par un règlement ou un arrêté du Conseil général soumis au

referendum facultatif
[5]*Les communes peuvent affecter tout ou partie de la redevance perçue à un fonds communal de l'énergie. Elles en définissent les possibilités d'affectation.*
[6]*La redevance et le montant perçus de ce chef auprès des consommateurs finaux sont mentionnés séparément sur la facture qui leur est adressée par les gestionnaires de réseau.*
[7]*Les consommateurs au sens de l'article 49 de la loi cantonale sur l'énergie bénéficient d'une réduction de 0,2 centime par kWh.*

Art. 22

Suppression de l'article.

Art. 22

Section 2: *Contribution au fond cantonal de l'énergie*
(remplace: redevances)

[1]Une *contribution* (remplace: redevance) annuelle, versée par les gestionnaire de réseau, contribue à alimenter le fonds cantonal de l'énergie.

Al. 2

d) (nouvelle) Les soutiens versés aux énergies renouvelables source d'électricité ne peuvent l'être que pour de l'électricité destinée aux consommateurs neuchâtelois.

e) (nouvelle) Un tiers des montants de la contribution sont affectés à une bourse à l'énergie servant à soutenir les projets les plus rentables et les plus efficaces.

f) (nouvelle) Le Conseil d'Etat arrête les conditions et la procédure nécessaire à la bonne marche de cette bourse à l'énergie.

Art. 22

L'alinéa 2 actuel est remplacé par l'alinéa 2 suivant:

[2]Le produit de la redevance est affecté :

a) un tiers au fonds Ecowatt pour le soutien aux énergies renouvelables source d'électricité,

b) un tiers au fonds Negawatt pour l'efficacité énergétique dans le domaine électrique;

c) un tiers au fonds Ecojoule pour le soutien de l'efficience énergétique non liée directement à l'électricité, tel la rénovation des bâtiments ou la mobilité

[3]*Le département met sur pied des programmes pour l'utilisation des fonds basés sur le principe du meilleur rapport coût-efficacité. Les projets requérant le soutien d'un fonds sont soumis au principe des appels d'offres publics.*

[4]*Tous les particuliers, entreprises et collectivités publics établis dans le canton peuvent déposer des projets.*

[5]*Le Conseil d'Etat nomme une commission indépendante de surveillance de l'utilisation des fonds*

Art. 23

Suppression de l'article.

Art. 23

[1]Le montant de la redevance annuelle au fonds de l'énergie est de *0,50 centime par kWh (remplace: 0,53 centime par kWh)* d'électricité distribué sur le territoire cantonal. *Suppression de la fin de l'alinéa 1.*

Art. 23

[1]Le montant de la redevance annuelle au fonds de l'énergie est de *1,5 centime (remplace: 0,53)* par kWh d'électricité distribué sur le territoire cantonal. (Suppression de la fin de l'alinéa.)

[3]Alinéa 3 supprimé.

Art. 23

*[1]*Le montant de la *contribution* (remplace: redevance annuelle) au fonds de l'énergie… suite inchangée.

Art. 23

[3](remplace l'alinéa 3) *Les consommateurs consommant plus de 50.000 kWh par année qui se sont engagés à atteindre un objectif d'évolution de leur consommation d'énergie en vertu de l'article 49, alinéas 2 et 3, de la loi cantonale sur l'énergie, les respectent et qui ne bénéficie d'aucune subvention émanent du fond de l'énergie peuvent obtenir une réduction allant jusqu'à une rétrocession complète de la contribution cantonale au fond de l'énergie; le Conseil d'Etat arrête les conditions et la procédure.*

[4](nouveau) Les consommateurs consommant plus de 50.000 kWh par année qui se sont engagés à atteindre un objectif d'évolution de leur consommation d'électricité en vertu de l'article 49, alinéas 2 et 3, de la loi cantonale sur l'énergie et les respectent peuvent obtenir une réduction allant jusqu'à 0,2ct/kWh de la contribution cantonale au fond de l'énergie; le Conseil d'Etat arrête les conditions et la procédure.

Art. 24

Suppression de l'article.

Art. 25

[2]Le 30% (remplace: le 75%) du produit de cette redevance… suite inchangée.

Art. 25

L'article 25 actuel est remplacé par le texte suivant:

[1]Les communes peuvent prélever une redevance annuelle auprès des gestionnaires de réseau opérant sur leur territoire pour autant qu'une redevance ait été prélevée avant l'entrée en vigueur de cette loi.

[2]Le montant maximal de la redevance est de de 1.4 centime par kWh d'électricité distribué en basse tension et de 0.8 centime par kWh distribué en moyenne tension.

[3]La redevance doit être prévue par un règlement ou un arrêté du Conseil général soumis au référendum facultatif.

[4]La redevance est affectée à un fond communal de l'énergie et sert :

a) aux assainissements énergétiques des bâtiments propriétés des communes, aux dépenses visant à réduire la consommation d'énergie de l'éclairage public, ainsi qu'à toutes autres mesures visant une utilisation plus économe et rationnelle de l'énergie.

b) à la réparation ou au remplacement des installations de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments propriétés des communes à condition d'améliorer l'efficacité énergétique de l'installation et/ou de favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables.

[5]La commune peut décider d'alimenter ce fond avec d'autres recettes.

[6]Si la commune peut démontrer que tous les travaux que l'on peut raisonnablement attendre d'elle (en tenant compte de sa structure, de sa taille etc.) ont été effectué (au sens de l'alinéa 4) et que

d'autres projets seraient du gaspillage des deniers publiques. Le département peut autorisé la commune, pour une période de 2ans, renouvelable, à utiliser tout ou partie du montant de la redevance dans la caisse générale.

[7]*Les articles 23, alinéa 2 et 24 sont applicables par analogie.*

Art. 25

[1]Les communes peuvent prélever une redevance annuelle de *0.5 centime* (remplace: 1,4) par kWh d'électricité distribué en basse tension et de 0.8 centime par kWh distribué en moyenne tension, auprès des gestionnaires de réseau opérant sur leur territoire.

[2]Alinéa 2 supprimé.

[3]Alinéa 3 supprimé.

Art. 26

Suppression de l'article.

Art. 26

Toute autre redevance (suppression de: rabais ou avantage quelconque sont interdits) *est interdite,* le cas échéant, abrogée*(s)* dès l'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 27, al. 1

[1]Les infractions à la présente loi et à ses dispositions d'exécution sont punies de l'amende jusqu'à *10% du chiffre d'affaire annuel pendant 3 ans* (remplace: 40.000 *francs).*

Art. 31

…; elles le font alors à raison d'au moins *10%* (remplace: 25%) durant la première année suivant l'entrée en vigueur de la redevance, d'au moins *20%* (remplace: 50%) durant la deuxième et la troisième année et de *30%* (remplace: 75%) dès la quatrième année.

Art. 31

[1]*(nouveau) Les communes ont trois ans, à compter de l'entrée en vigueur de la loi, pour adapter leurs redevances communales. En cas d'adaptation à la hausse de la redevance, elles doivent prévoir un échelonnement sur, au minimum, 3 ans.*

[2](ancien 1) Les communes peuvent affecter progressivement le produit de leur redevance annuelle *au fond communal de l'énergie à raison de, et au minimum: 10% la première année suivant l'entrée en vigueur de la redevance, 25% la deuxième année suivant l'entrée en vigueur de la redevance, 50% la troisième année suivant l'entrée en vigueur de la redevance.*

Art. 32 (nouvelle rédaction

Art. 32 (nouveau)

La contribution au fond cantonale de l'énergie s'établit à raison de 0.1ct/kWh la première année, 0.25 ct/kWh la deuxième année, 0.4ct/kWh la troisième année et à 0.53ct/kWh dès la quatrième année.

L'article 32 actuel devient 33

L'article 33 actuel devient 34

Vote final

Par 5 voix contre 1, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

Vote du Grand Conseil

Pour autant que l'amendement de la commission à l'article 23 (cf. page 3 du présent rapport) soit accepté, la nouvelle recette alimentera le fonds cantonal de l'énergie à hauteur de plus de 5 millions de francs par an. S'agissant d'une recette fiscale excédant 5 millions de francs, en application de l'article 4, alinéa 2, lettre *c* de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980, la loi doit être votée à la majorité de trois-cinquièmes des membres du Grand Conseil.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Projet de loi renvoyé à la commission (cf. annexe 2)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du **projet de loi du groupe socialiste 10.117, du 26 janvier 2010, portant révision de la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE).**

Motions dont le Conseil d'Etat propose le classement

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement de la **motion de la commune de La Tène 09.121, du 27 février 2010, "Initiative communale demandant la révision urgente de la législation du secteur de l'électricité, particulièrement en prévoyant la possibilité pour les communes neuchâteloises de percevoir un émolument pour l'usage du sol communal, une redevance pour l'éclairage public et une taxe écologique".**

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement de la **motion de la commune du Landeron 09.122, du 27 février 2010, "Initiative communale "Pour l'élaboration d'une base légale cantonale permettant aux communes d'introduire des redevances liées à la distribution d'énergie électrique".**

Neuchâtel, le 4 octobre 2011

Au nom de la commission
"Energie – Approvisionnement en électricité"

La présidente,	*Le rapporteur,*
C. GUEISSAZ	D. SCHÜRCH

Annexe 1

Simulations redevances sur l'électricité					Communes	Fonds Energie
Consommation effective 2009 (en GWh)			1'028	Redev. BT	1.00	0.90
Consommation estimée 2012 (en GWh)			1'070	Redev. MT & HT	0.80	0.72
(6 communes continuent de ne pas en percevoir)				Avec plafond à	200'000	200'000
N° de référence de l'entreprise (SENE)	**Consomation simulation 2012 [MWh]**	**Niveau de tension**	**Redev. cts/kWh**	**Redevances Totales 2011**	**Redevances 2012**	**Redevances 2012**
Référence n° 67	119'000	HT	0.00	0	SFr. -	SFr. 200'000
Référence n° 25	24'440	MT	0.79	193'076	SFr. 195'520	SFr. 175'968
Référence n° 88	20'430	MT	0.79	161'397	SFr. 163'440	SFr. 147'096
Référence n° 68	18'500	MT	1.90	351'500	SFr. 148'000	SFr. 133'200
Référence n° 48	16'400	MT	0.79	129'560	SFr. 131'200	SFr. 118'080
Référence n° 62	13'000	MT	0.79	102'700	SFr. 104'000	SFr. 93'600
Référence n° 29	11'590	MT	0.79	91'561	SFr. 92'720	SFr. 83'448
Référence n° 26	10'100	MT	1.90	191'900	SFr. 80'800	SFr. 72'720
Sous-total Gros Conso. > 10 GWh	***233'460***			***SFr. 1'221'694***	***SFr. 915'680***	***SFr. 1'024'112***
Référence n° 2	9'730	MT	1.90	184'870	SFr. 77'840	SFr. 70'056
Référence n° 39	9'340	MT	1.90	177'460	SFr. 74'720	SFr. 67'248
Référence n° 64	8'870	BT	0.00	0	SFr. -	SFr. 79'830
Référence n° 58	8'750	MT	0.79	69'125	SFr. 70'000	SFr. 63'000
Référence n° 6	6'110	MT	1.90	116'090	SFr. 48'880	SFr. 43'992
Référence n° 20	5'820	MT	1.90	110'580	SFr. 46'560	SFr. 41'904
Référence n° 136	5'490	MT	1.90	104'310	SFr. 43'920	SFr. 39'528
Référence n° 95	5'010	MT	1.90	95'190	SFr. 40'080	SFr. 36'072
Référence n° 124	4'640	MT	0.79	36'656	SFr. 37'120	SFr. 33'408
Référence n° 8	4'420	BT	0.00	0	SFr. -	SFr. 39'780
Référence n° 56	4'380	MT	1.90	83'220	SFr. 35'040	SFr. 31'536
Référence n° 23	4'125	MT	1.90	78'375	SFr. 33'000	SFr. 29'700
Référence n° 108	3'940	MT	1.90	74'860	SFr. 31'520	SFr. 28'368
Référence n° 17	3'720	MT	0.79	29'388	SFr. 29'760	SFr. 26'784
Référence n° 75	3'225	MT	1.90	61'275	SFr. 25'800	SFr. 23'220
Référence n° 139	3'125	BT	0.00	0	SFr. -	SFr. 28'125
Référence n° 63	2'875	MT	0.79	22'713	SFr. 23'000	SFr. 20'700
Référence n° 28	2'400	MT	1.90	45'600	SFr. 19'200	SFr. 17'280
Référence n° 99	2'230	MT	0.79	17'617	SFr. 17'840	SFr. 16'056
Référence n° 13	2'210	MT	1.90	41'990	SFr. 17'680	SFr. 15'912
Référence n° 22	2'066	MT	1.90	39'254	SFr. 16'528	SFr. 14'875
Référence n° 14	2'055	MT	1.90	39'045	SFr. 16'440	SFr. 14'796
Référence n° 51	1'940	BT	0.00	0	SFr. -	SFr. 17'460
Référence n° 66	1'860	MT	1.90	35'340	SFr. 14'880	SFr. 13'392
Référence n° 70	1'830	MT	1.90	34'770	SFr. 14'640	SFr. 13'176
Référence n° 15	1'830	MT	1.90	34'770	SFr. 14'640	SFr. 13'176

Référence n° 7	1'785	MT	1.90	33'915	SFr.	14'280	SFr.	12'852
Référence n° 93	1'760	MT	0.79	13'904	SFr.	14'080	SFr.	12'672
Référence n° 32	1'750	MT	0.79	13'825	SFr.	14'000	SFr.	12'600
Référence n° 19	1'720	MT	1.90	32'680	SFr.	13'760	SFr.	12'384
Référence n° 87	1'680	MT	1.90	31'920	SFr.	13'440	SFr.	12'096
Référence n° 61	1'675	BT	0.00	0	SFr.	-	SFr.	15'075
Référence n° 46	1'650	MT	0.79	13'035	SFr.	13'200	SFr.	11'880
Référence n° 40	1'525	MT	1.90	28'975	SFr.	12'200	SFr.	10'980
Référence n° 33	1'510	MT	0.79	11'929	SFr.	12'080	SFr.	10'872
Référence n° 65	1'500	MT	1.90	28'500	SFr.	12'000	SFr.	10'800
Référence n° 117	1'475	BT	1.56	23'010	SFr.	14'750	SFr.	13'275
Référence n° 37	1'430	MT	0.10	1'430	SFr.	11'440	SFr.	10'296
Référence n° 43	1'375	BT	0.00	0	SFr.	-	SFr.	12'375
Référence n° 50	1'365	MT	0.79	10'784	SFr.	10'920	SFr.	9'828
Référence n° 30	1'270	MT	0.79	10'033	SFr.	10'160	SFr.	9'144
Référence n° 52	1'265	MT	1.90	24'035	SFr.	10'120	SFr.	9'108
Référence n° 47	1'263	MT	1.90	23'997	SFr.	10'104	SFr.	9'094
Référence n° 10	1'240	MT	1.90	23'560	SFr.	9'920	SFr.	8'928
Référence n° 60	1'235	MT	0.79	9'757	SFr.	9'880	SFr.	8'892
Référence n° 53	1'175	MT	0.79	9'283	SFr.	9'400	SFr.	8'460
Référence n° 122	1'150	MT	0.79	9'085	SFr.	9'200	SFr.	8'280
Référence n° 35	1'135	MT	0.00	0	SFr.	-	SFr.	8'172
Référence n° 104	1'125	MT	1.90	21'375	SFr.	9'000	SFr.	8'100
Référence n° 133	1'090	MT	0.00	0	SFr.	-	SFr.	7'848
Référence n° 134	1'090	MT	1.90	20'710	SFr.	8'720	SFr.	7'848
Référence n° 54	1'060	MT	1.90	20'140	SFr.	8'480	SFr.	7'632
Référence n° 141	1'055	BT	2.35	24'793	SFr.	10'550	SFr.	9'495
Référence n° 78	1'015	MT	1.90	19'285	SFr.	8'120	SFr.	7'308
Sous-total Gros Conso. 1-10 GWh	***150'359***			***SFr. 1'992'456***	***SFr.***	***1'018'892***	***SFr.***	***1'125'668***
Référence n° 55	984	MT	1.90	18'696	SFr.	7'872	SFr.	7'085
Référence n° 57	978	MT	1.90	18'582	SFr.	7'824	SFr.	7'042
Référence n° 107	978	MT	1.90	18'582	SFr.	7'824	SFr.	7'042
Référence n° 119	956	BT	1.56	14'914	SFr.	9'560	SFr.	8'604
Référence n° 3	955	MT	1.90	18'145	SFr.	7'640	SFr.	6'876
Référence n° 85	948	MT	1.90	18'012	SFr.	7'584	SFr.	6'826
Référence n° 123	880	BT	1.56	13'728	SFr.	8'800	SFr.	7'920
Référence n° 106	873	MT	1.90	16'587	SFr.	6'984	SFr.	6'286
Référence n° 97	850	MT	1.90	16'150	SFr.	6'800	SFr.	6'120
Référence n° 147	815	BT	1.56	12'714	SFr.	8'150	SFr.	7'335
Référence n° 44	809	MT	1.90	15'371	SFr.	6'472	SFr.	5'825
Référence n° 137	809	BT	1.56	12'620	SFr.	8'090	SFr.	7'281
Référence n° 90	794	MT	1.90	15'086	SFr.	6'352	SFr.	5'717
Référence n° 12	788	MT	1.90	14'972	SFr.	6'304	SFr.	5'674
Référence n° 24	778	BT	1.56	12'137	SFr.	7'780	SFr.	7'002

Référence n° 89	753	BT	1.90	14'307	SFr.	7'530	SFr.	6'777
Référence n° 69	729	BT	1.90	13'851	SFr.	7'290	SFr.	6'561
Référence n° 5	718	BT	0.00	0	SFr.	-	SFr.	6'462
Référence n° 38	692	BT	1.90	13'148	SFr.	6'920	SFr.	6'228
Référence n° 36	682	BT	1.90	12'958	SFr.	6'820	SFr.	6'138
Référence n° 148	637	BT	1.56	9'937	SFr.	6'370	SFr.	5'733
Référence n° 21	627	BT	0.00	0	SFr.	-	SFr.	5'643
Référence n° 72	613	BT	1.90	11'647	SFr.	6'130	SFr.	5'517
Référence n° 144	602	BT	1.90	11'438	SFr.	6'020	SFr.	5'418
Référence n° 31	592	BT	1.90	11'248	SFr.	5'920	SFr.	5'328
Référence n° 1	576	BT	1.90	10'944	SFr.	5'760	SFr.	5'184
Référence n° 45	569	BT	1.90	10'811	SFr.	5'690	SFr.	5'121
Référence n° 4	541	BT	2.35	12'714	SFr.	5'410	SFr.	4'869
Référence n° 34	541	BT	1.56	8'440	SFr.	5'410	SFr.	4'869
Référence n° 86	541	BT	2.35	12'714	SFr.	5'410	SFr.	4'869
Référence n° 121	541	BT	1.56	8'440	SFr.	5'410	SFr.	4'869
Référence n° 125	536	BT	1.56	8'362	SFr.	5'360	SFr.	4'824
Référence n° 138	535	BT	1.56	8'346	SFr.	5'350	SFr.	4'815
Référence n° 142	535	BT	2.35	12'573	SFr.	5'350	SFr.	4'815
Référence n° 169	535	BT	1.90	10'165	SFr.	5'350	SFr.	4'815
Référence n° 103	534	BT	1.90	10'146	SFr.	5'340	SFr.	4'806
Référence n° 76	529	BT	0.00	0	SFr.	-	SFr.	4'761
Référence n° 145	519	BT	1.90	9'861	SFr.	5'190	SFr.	4'671
Référence n° 140	515	BT	0.45	2'318	SFr.	5'150	SFr.	4'635
Référence n° 150	515	BT	1.90	9'785	SFr.	5'150	SFr.	4'635
Référence n° 151	515	BT	1.90	9'785	SFr.	5'150	SFr.	4'635
Référence n° 152	515	BT	1.90	9'785	SFr.	5'150	SFr.	4'635
Référence n° 154	515	BT	1.90	9'785	SFr.	5'150	SFr.	4'635
Référence n° 155	515	BT	1.90	9'785	SFr.	5'150	SFr.	4'635
Référence n° 156	515	BT	1.90	9'785	SFr.	5'150	SFr.	4'635
Référence n° 157	515	BT	1.90	9'785	SFr.	5'150	SFr.	4'635
Référence n° 161	515	BT	1.90	9'785	SFr.	5'150	SFr.	4'635
Référence n° 162	515	BT	1.90	9'785	SFr.	5'150	SFr.	4'635
Référence n° 164	515	BT	1.90	9'785	SFr.	5'150	SFr.	4'635
Référence n° 165	515	BT	1.90	9'785	SFr.	5'150	SFr.	4'635
Référence n° 167	515	BT	1.90	9'785	SFr.	5'150	SFr.	4'635
Référence n° 168	515	BT	1.90	9'785	SFr.	5'150	SFr.	4'635
Référence n° 169	515	BT	1.90	9'785	SFr.	5'150	SFr.	4'635
Référence n° 170	515	BT	1.90	9'785	SFr.	5'150	SFr.	4'635
Référence n° 172	515	BT	1.90	9'785	SFr.	5'150	SFr.	4'635
Référence n° 173	515	BT	1.90	9'785	SFr.	5'150	SFr.	4'635
Référence n° 174	515	BT	1.90	9'785	SFr.	5'150	SFr.	4'635
Référence n° 175	515	BT	1.90	9'785	SFr.	5'150	SFr.	4'635
Référence n° 176	515	BT	0.00	0	SFr.	-	SFr.	4'635
Référence n° 180	515	BT	1.56	8'034	SFr.	5'150	SFr.	4'635

Sous-total Gros Conso. 0.5-1 GWh	***38'202***			***SFr.***	***654'610***	***SFr.***	***340'216***	***SFr.***	***327'695***
Sous-total Gros consommateurs	***422'021***			***SFr.***	***3'868'759***	***SFr.***	***2'274'788***	***SFr.***	***2'477'475***
Référence n° 120	417	BT	1.56		6'505	SFr.	4'170	SFr.	3'753
Référence n° 11	404	BT	1.90		7'676	SFr.	4'040	SFr.	3'636
Référence n° 129	398	BT	1.56		6'209	SFr.	3'980	SFr.	3'582
Toutes les autres PME / PMI	**263'700**	BT	*1.80*		**4'626'907**	**SFr.**	**2'262'546**	**SFr.**	**2'373'300**
Agriculture (2%)	**21'400**	BT	*1.56*		**333'840**	**SFr.**	**214'000**	**SFr.**	**192'600**
Transport (4%)	42'800	BT	*1.80*		661'260	SFr.	428'000	SFr.	385'200
Eclairage public (1.1%)	11'770	BT	*1.80*		181'847	SFr.	117'700	SFr.	105'930
Ménage moyen neuchâtelois (28.7%)	**4.6**	BT	*1.80*		**71**	**SFr.**	**46**	**SFr.**	**42**
Ménages sans redevance (14.2%)	43'607	BT	*0.00*		0	SFr.	-	SFr.	392'461
Ménages payant redevance (85.8%)	263'483	BT	*1.80*		4'070'816	SFr.	2'634'832	SFr.	2'371'349
Total consommation cantonale	***1'070'000***				***13'763'890***	***SFr.***	***7'944'102***	***SFr.***	***8'309'286***

Annexe 2

10.117
26 janvier 2010
Projet de loi du groupe socialiste
Loi portant révision de la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE), du 1er septembre 2004, est modifiée comme suit:

Adjonction au préambule

vu la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), du 23 mars 2007;

vu l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OAPEI), du 14 mars 2008;

vu la loi sur l'utilisation du domaine public, du 25 mars 1996;

CHAPITRE 2A (NOUVEAU)

Redevance liée à l'usage du sol

Art. 9a (nouveau)

[1]La commune, dont le sol est touché par la distribution et la fourniture en électricité, peut prélever, par voie d'un règlement communal soumis à la sanction du Conseil d'Etat, une taxe auprès de l'entreprise d'approvisionnement en électricité (désignée ci-après: le gestionnaire de réseau).

[2]Toutefois, cette taxe ne peut être perçue que si elle remplace une prestation financière préexistante, prévue par un accord entre la commune et le gestionnaire de réseau, et seulement jusqu'à concurrence du montant déjà convenu.

Art. 9b (nouveau)

[1]Par consommation d'électricité, on entend l'électricité distribuée sur le territoire communal par le gestionnaire de réseau à ses différents clients finaux.

[2]L'aire de desserte, au sens de l'article 2 ALAEE, correspond à la zone de desserte de l'article 5 LApEl.

Art. 9c (nouveau)

[1]La taxe se base sur la consommation d'électricité.

[2]Elle est calculée séparément; son montant inclus dans le total des taxes figurant sur les factures émises par le gestionnaire de réseau.

[3]Les chiffres sont tenus à disposition des consommateurs concernés.

Art. 9d (nouveau)

[1]La taxe communale pour l'usage du sol est versée à la commune, justificatifs à l'appui, par le gestionnaire de réseau sur son territoire.

[2]Le décompte final intervient dans les douze mois suivant l'année civile servant de référence à la perception.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

L'urgence est demandée.

Signataires: C. Bertschi, C. Mermet, O. Duvoisin, B. Hurni, M. Docourt, S. Latrèche, J. Lebel Calame, F. Fivaz, P. Erard, V. Pantillon, C. Leimgruber, F. Jeandroz, D. Ziegler, M. Ebel, V. Jaquet, L. Ducommun, J.-C. Pedroli, P. Loup, C. Borel, E. Flury, C. Fischer, A. Tissot-Schulthess, L. Perrin et J. Hainard.

ENERGIE 11.015

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant révision de la loi sur l'énergie (LCEn)

(Du 23 mars 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Depuis les derniers grands débats sur l'énergie au Grand Conseil en 2006 et en 2009, la situation en matière d'énergie a poursuivi sa forte évolution, ceci à tous les niveaux. La prise de conscience concernant les changements climatiques, la raréfaction des ressources, l'instabilité géopolitique, l'augmentation massive et structurelle des prix des énergies fossiles qui se répercutent sur ceux de l'électricité ont conduit le monde économique et politique à prendre de nouvelles mesures et à viser un changement de paradigme. Au niveau fédéral, le parlement a approuvé une nouvelle loi sur l'approvisionnement en électricité et a modifié la loi sur l'énergie. Au niveau intercantonal, la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie a révisé son modèle de prescriptions énergétiques des cantons. Tout ceci a des conséquences également pour notre canton. Le présent projet de révision de la loi sur l'énergie a pour but de satisfaire aux nouvelles dispositions légales au niveau fédéral ainsi qu'aux conditions cadres de l'harmonisation intercantonale. Parallèlement, il permet de répondre également à plusieurs postulats et motions en suspens relatifs à l'énergie, en proposant pour la plupart leur classement.

Par ailleurs, pour que les projets soient cohérents et coordonnés, une nouvelle loi sur l'approvisionnement en énergie électrique, appelée loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEL) est proposée simultanément par le biais d'un autre rapport.

1. BREF HISTORIQUE

Un premier grand débat sur l'énergie au Grand Conseil a eu lieu les 31 octobre et 1er novembre 2006 concernant la conception directrice de l'énergie (voir rapport 06.036). Lors de cette session, le Grand Conseil a accepté la conception directrice de l'énergie, mais a refusé la taxe sur l'électricité et, par conséquent, le programme d'encouragement à la rénovation des bâtiments qui était lié à ce financement. Il était important d'avoir des objectifs et nous vous sommes reconnaissants de les avoir validés. Cependant, les moyens pour les atteindre manquaient encore.

Le dernier grand débat au Grand Conseil sur le projet de révision de la loi sur l'énergie (09.006) a eu lieu le 17 février (débat général; BGC 2008-2009, tome I, p. 2349 ss) et le 31 mars 2009 (second débat et adoption; BGC, op. cit., p. 2668 ss). Très largement modifié par de nombreux amendements et approuvé par le Grand Conseil le 31 mars 2009, ce projet de loi a finalement été rejeté suite à un référendum lors de la votation

cantonale du 29 novembre 2009. Les points combattus étaient principalement les contraintes imposées aux propriétaires comme l'obligation d'établir un certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) pour tous les bâtiments et l'obligation d'assainir ces bâtiments si le CECB était mauvais.

La situation générale dans le domaine de l'énergie a poursuivi sa forte évolution au cours de ces dernières années. Au niveau international, l'approvisionnement est devenu tendu avec comme conséquence des prix à la hausse. Cette augmentation des prix a permis de rendre les économies d'énergies et les nouvelles énergies renouvelables nettement plus concurrentielles. Plus personne ne conteste sérieusement les changements climatiques et leur cause liée à l'utilisation des énergies fossiles. L'énergie est devenue un thème prioritaire dans les programmes politiques des pays les plus influents de la planète.

Les enjeux sont conséquents car, à terme, il s'agit de réduire drastiquement les émissions de CO_2 et d'augmenter la part des énergies renouvelables. Les consommateurs neuchâtelois dépensent environ 700 millions de francs par année pour leurs énergies (approximativement: 280 millions pour les carburants, 70 millions pour le gaz naturel, 100 millions pour le mazout, 200 millions pour l'électricité). La plus grande partie de ce montant quitte le canton, voire le pays, sans y générer aucun profit. Pour chaque hausse de 1 franc par 100 litres de mazout, le canton perd environ 1,2 million de francs par année. Nous désirons infléchir cette tendance et mettre à contribution davantage de ressources et de main d'œuvre locales qui profitent vraiment à notre économie. Pour atteindre cet objectif, nous disposons actuellement d'un budget qui n'atteint même pas 0,5% des 700 millions de francs cités ci-dessus. Nous ne souhaitons pas augmenter fortement ce budget, mais voulons plutôt l'assurer sans grever davantage les comptes de l'Etat et pouvoir ainsi disposer d'un levier spécifiquement adapté à nos particularités cantonales et sur lequel nous pouvons agir nous-mêmes.

C'est dans ce contexte, et en tirant les enseignements du refus populaire, que l'ouvrage a été remis sur le métier. Le présent projet de loi a été préparé en étroite collaboration avec la commission cantonale de l'énergie (CCE). Le rapport a été mis en consultation du 27 août au 30 octobre 2010. Plus de 250 prises de position soumises par plus de quarante entités représentant les administrations, les partis politiques, les associations, les sociétés électriques et les communes ont été analysées et prises en compte dans le présent projet de loi.

2. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Comme évoqué dans le bref historique, les raisons fondamentales de cette modification de la loi découlent des bouleversements climatiques, de la raréfaction des ressources, des instabilités géopolitiques et de l'augmentation massive des prix des énergies fossiles. Suite aux grands débats relatifs à ces questions ayant eu lieu avant les élections fédérales d'octobre 2007, des modifications législatives au niveau fédéral et intercantonal ont été décidées et elles impliquent des adaptations au niveau des cantons. Il s'agit de la modification de la loi fédérale sur l'énergie et de son ordonnance, ainsi que de la modification du modèle de prescriptions énergétiques des cantons.

2.1. Modification de la loi fédérale sur l'énergie

Dans le cadre de l'ouverture du marché de l'électricité, le parlement fédéral a adopté une loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), du 23 mars 2007 (RS 734.7). Cette loi modifie aussi la loi sur l'énergie (LEne), du 26 juin 1998 (RS 730.0), en prévoyant un paquet de prescriptions portant sur la promotion des énergies renouvelables et sur la promotion de mesures d'efficacité dans le domaine de l'électricité. Dans le domaine du bâtiment, elle donne aux cantons la mission d'édicter des dispositions sur (art. 9 LEne):

a) la part maximale d'énergie non-renouvelable pour la couverture des besoins de chaleur pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire;

b) le montage ou le remplacement de chauffages électriques fixes à résistance;
c) les conventions d'objectifs avec les gros consommateurs;
d) le décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude dans les bâtiments à construire ou lors de rénovations d'envergure;
e) le certificat énergétique des bâtiments.

L'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEl), du 14 mars 2008 (RS 734.71) et la révision de l'ordonnance sur l'énergie (OEne), du 7 décembre 1998 (RS 730.01), ont été promulguées par le Conseil fédéral le 14 mars 2008, avec une entrée en vigueur fixée au 1er avril 2008 (RO 2008 1223). L'article 11a OEne nouveau demande que lorsque les cantons édictent les dispositions visées plus haut, ils se fondent sur des exigences cantonales harmonisées. La Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), qui avait prévu de réviser son modèle de prescriptions énergétiques (MoPEC) en 2010, a alors accéléré la cadence et a décidé au printemps 2007 d'anticiper ce travail et d'adopter une nouvelle version du MoPEC au printemps 2008.

Quelles sont les conséquences pour le canton de Neuchâtel des nouvelles dispositions de la révision de la loi fédérale sur l'énergie?

a) Part maximale d'énergie non-renouvelable: cette disposition a été introduite pour la première fois dans notre canton par la loi sur l'énergie (art. 38, al. 2, LCEn), du 18 juin 2001 (RSN 740.1). Elle est en vigueur depuis le 1er janvier 2004 dans le cadre du règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie (RELCEn), du 19 novembre 2002 (RSN 740.10); elle est bien acceptée et pratiquée par les milieux neuchâtelois de la construction. Il n'y a donc aucune modification à entreprendre.

b) Chauffage électrique: la LCEn (art. 47) soumet le chauffage électrique fixe à autorisation. La base est donc déjà disponible, mais comme on le verra dans le paragraphe suivant, le MoPEC modifie le principe d'application de cette prescription fédérale.

c) Conventions d'objectifs avec les gros consommateurs: le principe de ces conventions a, là aussi, été introduit dans la LCEn (art. 49), mais par manque de ressources, il n'a pu être mis en œuvre qu'à partir de 2006. Les premières signatures de conventions ont eu lieu en 2007 et on peut dire qu'aujourd'hui l'ensemble des gros consommateurs d'énergie neuchâtelois (plus de 150 entreprises) s'est engagé à remplir les obligations fixées par la loi (réalisation d'une analyse énergétique ou établissement d'une convention d'objectifs).

d) Décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude: le nouvel article 9, alinéa 3, lettre d, LEne introduit une nouveauté concernant les «rénovations d'envergure». Celles-ci sont définies au nouvel article 11a, alinéa 4, OEne comme l'assainissement complet des systèmes de chauffage et d'eau chaude ou l'assainissement énergétique des bâtiments avec chauffage à distance, lorsque le décompte est effectué par bâtiment et que l'enveloppe d'un ou de plusieurs bâtiments est assainie à plus de 75%. Le canton de Neuchâtel ne pratiquait pas cette mesure (art. 41, al. 2, LCEn) lors de rénovation d'envergure et doit donc l'introduire à présent pour être conforme à la loi fédérale. Cela se fera en suivant le modèle du MoPEC.

e) Certificat énergétique des bâtiments: le nouvel article 9, alinéa 4, LEne, entré en vigueur le 1er janvier 2011, oblige les cantons à édicter des prescriptions uniformes sur l'indication de la consommation d'énergie des bâtiments en introduisant un certificat énergétique des bâtiments. L'alinéa 4 stipule aussi que les cantons peuvent décider si le certificat énergétique des bâtiments est obligatoire sur leur territoire et, le cas échéant, dans quelles circonstances. Avec l'approbation du MoPEC 2008, les cantons ont choisi le certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) comme certificat officiel et homogène pour toute la Suisse.

2.2. Révision du modèle de prescription énergétique des cantons (MoPEC)

La Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) a élaboré un premier modèle d'ordonnance en 1992, remplacé en 2000 par le modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC 2000). L'assemblée plénière de l'EnDK a approuvé le MoPEC 2008 le 4 avril 2008, avec recommandation aux cantons d'introduire ces dispositions dans les différentes législations cantonales le plus complètement et le plus rapidement possible. Le MoPEC et ses commentaires sont disponibles sur le site Internet www.endk.ch.

Comme on l'a vu au paragraphe précédent, la loi cantonale du 18 juin 2001 contient déjà des bases relativement modernes; elle a en effet été approuvée après l'édition 2000 du MoPEC et a repris la plupart de ses prescriptions. Cependant avec le MoPEC 2008, l'EnDK a voulu revoir drastiquement à la baisse la consommation maximale d'énergie thermique pour les maisons neuves, afin qu'elle n'atteigne plus que l'équivalent de 4,8 litres de mazout par m^2 et par année, alors que les anciennes prescriptions correspondaient à environ 9 litres d'équivalent mazout. Cette nouvelle exigence rejoint ainsi celles du standard Minergie en vigueur jusqu'en 2007, sans tenir compte de l'aération douce.

Les nouveautés du MoPEC 2008 qui ont une influence sur la législation neuchâteloise sont les suivantes:

2.2.1. Limitation des besoins de chaleur pour le chauffage

Ces prescriptions sont relatives à l'isolation thermique dans le cas des constructions neuves et des transformations. Elles ne nécessitent pas de modification de la LCEn et sont réglées au niveau du RELCEn (art. 11).

2.2.2 Protection thermique estivale

Il s'agit là, pour la première fois dans la législation, d'éviter la surchauffe en été et par conséquent, le risque de voir augmenter le nombre d'installations de climatisation. Ces prescriptions sont réglées au niveau du RELCEn (art. 11a).

2.2.3. Production de chaleur

L'obligation de récupérer la chaleur de condensation s'applique à toutes les énergies fossiles: non seulement le gaz, comme jusqu'à présent, mais également le mazout. Ceci est réglé au niveau du RELCEn (art. 23).

2.2.4. Chauffages électriques fixes

Les nouveaux chauffages électriques fixes à résistance pour le chauffage des bâtiments ainsi que le remplacement de ceux-ci par un autre chauffage électrique fixe à résistance sont par principe interdits. Il est interdit de monter un chauffage électrique fixe à résistance comme chauffage d'appoint. Les chauffages à résistance de secours ne sont admis que dans une mesure limitée. Une modification de la loi sur l'énergie est nécessaire, les détails seront réglés au niveau du RELCEn (art. 29).

2.2.5. Production d'eau chaude sanitaire

L'eau chaude sanitaire ne pourra plus être préparée exclusivement grâce à l'électricité, mais devra tirer parti du générateur de chaleur pour le chauffage, d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques. Cette prescription est réglée au niveau du RELCEn (art. 23, 24).

2.2.6. Distribution de chaleur et installation de ventilation

De petites adaptations techniques sont réglées au niveau du RELCEn (art. 26).

2.2.7. Installation de climatisation

La preuve du besoin est abandonnée au profit d'exigences appliquées aux caractéristiques constructives du bâtiment et à l'efficacité énergétique des installations techniques. L'article 44 LCEn concernant la réfrigération et l'humidification des locaux pourra donc être supprimé, ce qui représente un allègement de la procédure, tandis que les prescriptions de détails figurent dans le RELCEn (art. 27).

2.2.8. Décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude sanitaire

L'obligation d'équipement des systèmes requis lors de rénovations d'envergure nécessite une simple mention dans la LCEn (art. 41, al. 2).

2.2.9. Utilisation des rejets thermiques des installations productrices d'électricité

La nouveauté concerne l'utilisation des rejets de chaleur, également si les combustibles sont d'origine renouvelable. Cela doit être mentionné dans la loi (art. 32); le RELCEn fixera les détails.

2.2.10. Certificat énergétique des bâtiments

Le MoPEC 2008 introduit le principe de ce certificat et demande aux cantons de l'introduire. Pour le canton de Neuchâtel, il s'agit de modifier l'article 39 LCEn actuel qui traitait le même sujet en utilisant un concept plus ancien et moins eurocompatible. Comme nous avons déjà passablement engagé d'efforts dans ce domaine (au niveau des ressources en personnel et en budget du service de l'énergie et de l'environnement), il est important que ce qui a déjà été fait puisse être valorisé et utilisé comme base pour évoluer vers les exigences du MoPEC.

2.2.11. Energie électrique dans les grands bâtiments

Pour les grands bâtiments, les besoins d'électricité pour l'éclairage, la ventilation et la climatisation doivent être justifiés conformément à la norme SIA 380/4. La définition de grands bâtiments a été abaissée de 2000 m^2 à 1000 m^2. Cette modification prend place dans le RELCEn (art. 30).

2.2.12. Chauffages de plein air

Les exigences n'ont pas été modifiées, mais elles s'appliquent dorénavant explicitement à certains équipements qui n'étaient autrefois pas courants, en particulier les parasols chauffants. Ceux-ci ne sont admis que dans le cadre d'une manifestation de courte durée, par exemple une fête ou une exposition de maximum quelques jours. Ceci est mentionné dans le RELCEn (art. 28).

2.2.13. Piscines à l'air libre chauffées

Le MoPEC prescrit que les piscines extérieures doivent être intégralement chauffées par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur, alors que la réglementation neuchâteloise autorisait un chauffage jusqu'à 50% par des énergies fossiles pour les grandes piscines de plus de 200 m^2. Ce changement ne nécessite pas de modification de la loi et est réglé au niveau du RELCEn (art. 48 LCEN; art. 39 ss RELCEn).

2.2.14. Résidences secondaires

Pour les résidences secondaires, c'est-à-dire occupées de manière intermittente, il doit être possible de régler, à distance, au moins deux niveaux de température ambiante. Cette disposition est introduite dans le RELCEn (art. 23a).

2.2.15. Attestation d'exécution

Au terme des travaux et avant l'occupation ou respectivement la mise en service de l'objet, le maître de l'ouvrage et le responsable du projet doivent fournir à l'autorité compétente une attestation confirmant que l'exécution est conforme au projet accepté (art. 51a RELCEn). Cette exigence concerne la procédure et ne nécessite pas de modification légale ou réglementaire. En effet, les dispositions des articles 41 et 42 de la loi sur les constructions (LConstr.), du 25 mars 1996 (RSN 720.0) et de l'article 89 de son règlement d'exécution (RELConstr.), du 16 octobre 1996 (RSN 720.1) demandent déjà au maître de l'ouvrage d'informer par écrit de la fin des travaux. Le formulaire d'annonce sera complété afin d'exécuter cet article du MoPEC, c'est-à-dire en demandant explicitement d'attester la bonne exécution.

2.2.16. Planification énergétique des communes

D'après le MoPEC, l'exécutif cantonal peut obliger une commune ou des groupes de communes à réaliser une planification énergétique. Ceci nécessite une modification de la LCEn.

2.2.17. Raccordement des réseaux de chauffages à distance

D'après le MoPEC, le raccordement à un réseau de chauffage à distance approvisionné par des rejets thermiques ou des énergies renouvelables peut être rendu obligatoire pour les bâtiments existants dans un délai approprié. Cette disposition nécessite une modification de la LCEn.

2.2.18. Isolation thermique et utilisation du sol

D'après le MoPEC, si en raison de l'isolation thermique, l'épaisseur du mur extérieur ou celle du toit dépasse 35 cm, on calculera l'indice de volume bâti et l'indice de surface de plancher sur la base d'une épaisseur maximale de 35 cm. Ce principe est repris par la loi révisée, en tenant compte des critères fixés par la législation cantonale sur l'aménagement du territoire.

3. INNOVATIONS ET PRINCIPALES MODIFICATIONS

Les innovations et les principales modifications de la LCEn concernent les domaines suivants:

- exemplarité des bâtiments publics;
- planification énergétique des communes;
- raccordement à des réseaux de chauffage à distance;
- utilisation des rejets thermiques des installations productrices d'électricité;
- pose obligatoire de capteurs solaires;
- suppression du mazout pour le chauffage des bâtiments neufs;
- certificat énergétique des bâtiments;
- décompte individuel des frais de chauffage pour les bâtiments existants subissant des rénovations d'envergure;

– suppression de la preuve du besoin pour les installations de climatisation;
– chauffage électrique fixe des locaux;
– éclairage public.

3.1. Exemplarité des bâtiments publics

Non seulement les bâtiments publics neufs doivent faire preuve d'exemplarité et être conformes à des standards de haute performance énergétique, les bâtiments publics rénovés également. Ceci pour correspondre à la première priorité de politique énergétique de la Confédération et des cantons visant l'assainissement énergétique des bâtiments. Cette mesure n'est pas issue du MoPEC, qui ne contient pas d'indications concernant les propres bâtiments des cantons et autres bâtiments publics, mais correspond néanmoins à la volonté d'harmonisation intercantonale, puisque la plupart des cantons procèdent actuellement de la sorte.

3.2. Planification énergétique des communes

Les communes ont d'ores et déjà la possibilité d'établir leur plan directeur des énergies. Cependant, dans certains cas particuliers, le Conseil d'Etat doit pouvoir obliger une ou des communes à réaliser cette planification énergétique, ceci en cas d'intérêt public prépondérant. Cette mesure est reprise telle quelle du MoPEC.

3.3. Raccordement à des réseaux de chauffage à distance

Selon les recommandations du MoPEC, l'obligation de raccordement et de consommation à des réseaux de chaleur à distance alimentés par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur doit pouvoir s'appliquer non seulement à des bâtiments neufs, mais également à des bâtiments existants lorsque les installations de production de chaleur doivent être renouvelées. Suite aux travaux de la commission cantonale de l'énergie (CCE), cette mesure est assouplie en ce sens qu'elle doit rester dans la durée économiquement justifiée pour le propriétaire.

3.4. Utilisation des rejets thermiques des installations productrices d'électricité

Les rejets de chaleur doivent être valorisés dans la mesure du possible, non seulement lorsque des combustibles fossiles sont utilisés pour produire de l'électricité, mais aussi en cas d'utilisation d'énergies renouvelables. Même renouvelable, l'énergie ne doit en aucun cas être utilisée de manière inefficace. Cette mesure est reprise telle quelle du MoPEC.

De plus, les procédures d'autorisation de toutes installations productrices d'électricité doivent être unifiées, quelque soit l'agent énergétique utilisé.

3.5. Pose obligatoire de capteurs solaires

Les bâtiments neufs seront dorénavant équipés systématiquement, dans la mesure du possible, de capteurs solaires thermiques ou d'installations solaires photovoltaïques. Cette mesure est une réponse au postulat 06.161 "Des capteurs solaires thermiques sur tous les toits". Elle n'est pas issue du MoPEC, mais correspond cependant à l'harmonisation intercantonale, car plusieurs cantons l'ont d'ores et déjà introduite, ou ont l'intention de le faire.

3.6. Suppression du mazout pour le chauffage des bâtiments neufs

Il est ici prévu de donner un signal clair aux constructeurs, avec une mise en vigueur reportée de deux ans. Cette mesure n'est pas reprise du MoPEC, mais est issue des travaux de la commission cantonale de l'énergie. Elle répond également à la motion

populaire d'un groupe de citoyennes et de citoyens "Stop au gaspillage du pétrole… Sortons du mazout aujourd'hui plutôt que demain!" 09.123 déposée le 4 mars 2009.

3.7. Certificat énergétique des bâtiments

L'article existant concernant l'établissement de l'indice de dépense d'énergie thermique (art. 39 LCEn) est remplacé par un concept équivalent, mais nouveau et eurocompatible: le certificat énergétique des bâtiments. En approuvant le MoPEC en mars 2008 lors de l'assemblée générale de l'EnDK, les cantons ont choisi le certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) permettant l'utilisation en Suisse d'un certificat énergétique des bâtiments officiel et homogène. Le CECB, comme outil d'information, a deux buts principaux: il doit sensibiliser le propriétaire sur la qualité énergétique de son bâtiment et favoriser une meilleure transparence sur le marché de l'immobilier en permettant la comparaison objective entre bâtiments. Il répond à l'exigence que la Confédération fixe aux cantons d'édicter des prescriptions uniformes pour le certificat énergétique des bâtiments (art. 9 al. 4, LEne, en vigueur depuis le 1er janvier 2011). Cette mesure est reprise du MoPEC qui reste actuellement assez générale sur ce sujet. Elle est par conséquent précisée et adaptée aux exigences de l'indice de dépense d'énergie thermique en le rendant obligatoire pour certains types de bâtiments appartenant aux collectivités publiques. En cela, il s'agit d'appliquer au CECB le principe d'exemplarité énoncé à l'article 4, alinéa 2 de la présente loi auquel sont soumis le canton et les communes.

3.8. Décompte individuel des frais de chauffage pour les bâtiments existants subissant des rénovations d'envergure

Le décompte individuel des frais de chauffage est prescrit, non seulement pour les bâtiments neufs, mais également pour ceux subissant des rénovations d'envergure. Cette mesure est reprise telle quelle du MoPEC, qui a lui-même été modifié en fonction de la dernière révision de la LEne qui l'impose (art. 9, al. 3, let. d, LEne).

3.9. Suppression de la preuve du besoin pour les installations de climatisation

Cette suppression vise à simplifier les procédures actuelles qui étaient compliquées et difficilement contrôlables. Au lieu d'apporter la preuve du besoin, les installations de climatisation seront autorisées d'office si les bâtiments sont conçus de manière à se protéger de la chaleur et que les installations techniques présentent une haute efficacité énergétique. Cette mesure est reprise telle quelle du MoPEC.

3.10. Chauffage électrique fixe des locaux

Jusqu'à présent, l'installation d'un chauffage électrique fixe à résistance était soumise à autorisation. Suite à la révision de la loi fédérale sur l'énergie, le MoPEC a dû être adapté, afin de prescrire le principe général de l'interdiction du chauffage électrique fixe de locaux. Les dispositions du MoPEC sont intégralement reprises dans la loi.

3.11. Eclairage public

L'éclairage public devient un sujet de préoccupation, non seulement concernant la consommation d'électricité qu'il implique, mais aussi au sujet de la pollution lumineuse qu'il produit et des impacts négatifs sur les voisins. Il est proposé de donner des compétences au Conseil d'Etat et aux communes dans ce domaine qui n'est pas traité dans le MoPEC, focalisé jusqu'à présent sur l'énergie du bâtiment. Cependant, l'Union européenne et d'autres cantons préparent actuellement des projets de réglementation.

3.12. Taxe sur l'électricité

La question du financement de la politique cantonale de l'énergie occupe les débats depuis de nombreuses années et nous nous proposons d'y revenir ici. Avec la nouvelle loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité, la possibilité d'introduire de nouvelles taxes est rendue encore plus explicite et transparente. De plus en plus de communes et de cantons l'ont compris et utilisent ce moyen. Cette question est traitée dans la LAEL.

4. COMMENTAIRES ARTICLE PAR ARTICLE

Article premier – Buts

Les buts sont précisés par l'introduction de la notion de diminution de la consommation d'énergie. Sans fixer un objectif dans le temps, la volonté de tendre vers une société à 2000 watts est clairement exprimée. Considérant que les experts de la SIA (cf. cahier technique SIA 2040 "Objectifs de performance énergétique") et de la Confédération envisagent d'atteindre un tel objectif vers 2150, il est devenu irréaliste de prétendre atteindre ce but en 2050 déjà; ceci pourrait même nuire à la crédibilité de la loi. D'autre part, fixer une échéance aussi lointaine que 2150 n'est pas opportun. Par contre, pour concrétiser le but exprimé par la loi, des objectifs intermédiaires accompagnés d'échéances seront fixés par la conception directrice de l'énergie. L'article 16, alinéa 2, de la loi est donc modifié en conséquence.

Article 3 – Principes

Le texte de cet article, repris de l'article 3, alinéa 4, LEne, mentionne en outre la préservation du patrimoine et de l'architecture (par exemple, lors de la pose de capteurs solaires sur le toit ou l'isolation de l'enveloppe du bâtiment).

Pour rappeler ce que signifient les termes d'"économiquement supportable", nous renvoyons au message du Conseil fédéral concernant la loi sur l'énergie, du 21 août 1996 (FF 1996 IV 1012): *"Le fait que la dépense à consentir doit être "économiquement supportable" est la clé de voûte du principe de proportionnalité. On demande un rapport coût/utilité raisonnable, c'est-à-dire que l'effort exigé par une mesure ne doit pas être disproportionné, compte tenu des objectifs visés (LEne art. 1er)."*

Article 5 – Obligation des autorités, en particulier

La LCEn introduisait déjà le concept d'exemplarité pour les bâtiments publics à ses articles 4 et 5, mais en ne nommant explicitement que les bâtiments neufs, construits ou subventionnés.

Le RELCEn indique que les bâtiments publics neufs doivent satisfaire au standard Minergie, ce qui a été respecté ces dernières années pour toutes les nouvelles constructions de l'Etat ou des communes dans le cas de bâtiments subventionnés par l'Etat. On peut citer par exemple le musée du Laténium, l'extension de la HEP-Bejune à La Chaux-de-Fonds ou des écoles communales comme celle de Vilars.

La priorité actuelle de la politique énergétique de la Confédération et des cantons réside à présent dans la rénovation du parc des bâtiments existants, qui recèle le plus grand potentiel d'économie d'énergie. Il importe que les bâtiments publics soient aussi exemplaires à ce titre. Par conséquent, les bâtiments rénovés devraient également satisfaire à des exigences énergétiques élevées, comme cela s'est déjà pratiqué ces dernières années, au cas par cas et selon les possibilités. Par exemple, le bâtiment principal du Centre professionnel des métiers du bâtiment, à Colombier, a été rénové selon le standard Minergie. Le bâtiment administratif de Tivoli 5, à Neuchâtel, a également fait l'objet d'une rénovation exemplaire, sans obtenir cependant le label Minergie, car il n'a pas été possible de procéder à une isolation des façades

extérieures. Le reste des interventions a néanmoins été effectué en respectant l'esprit du standard Minergie.

C'est dans ce sens que nous avons l'intention de modifier le RELCEn. Il contient déjà l'exigence que tous les nouveaux bâtiments publics du canton ou subventionnés par le canton doivent satisfaire au standard Minergie. Désormais, la rénovation des bâtiments publics devra aussi se faire dans l'esprit du standard Minergie. Dans la réalité concrète des travaux de rénovation, les conditions particulières fixées par la faisabilité technique, les contraintes d'exploitation et les aspects économiques seront pris en considération, ce qui implique que l'exigence Minergie ne pourra peut-être pas être chaque fois respectée. Il est cependant nécessaire de fixer un objectif clair, afin que les chefs de projets et les différents mandataires connaissent au départ les règles du jeu. La rénovation n'étant pas citée dans la loi actuelle, l'article 5, alinéa 1, LCEn est complété en conséquence. Cette disposition est également corrigée dans le sens où il appartient au Conseil d'Etat, et non au département, de fixer des exigences énergétiques dans le RELCEn.

En ce qui concerne les coûts ou les surcoûts que de telles rénovations exemplaires peuvent susciter, on peut rappeler que ceux-ci devront dans tous les cas respecter les principes de l'article 3. Avec les prix élevés des combustibles fossiles, les rénovations énergétiques s'avèrent toujours rentables, même si les investissements initiaux peuvent subir des majorations allant jusqu'à 5%. Dans des cas spécifiques, lors de trop grandes complications techniques, si la rentabilité ne peut pas être assurée, les mesures préconisées ne seraient alors pas prises.

Article 6 – Grand Conseil

C'est la LApEl qui prévoit désormais la possibilité pour le Conseil fédéral d'instituer un fonds de compensation lorsque les tarifs d'utilisation du réseau sont disproportionnés (art. 14, al. 4, LApEl). La lettre *c* de l'article 6, LCEn peut donc être supprimée.

Article 10 – Commission de l'énergie

La composition de la commission cantonale de l'énergie est précisée afin d'assurer une représentativité de tous les milieux concernés. C'est l'objet de l'article 10, alinéa 2, LCEn.

Article 16 – Conception directrice

Nous rappelons que l'article premier LCEn est complété par une référence à la société à 2000 watts comme objectif vers lequel tendre. C'est la conception directrice qui devra définir les mesures d'application nécessaires pour parvenir à cet objectif et fixer des étapes pour l'atteindre. L'article 16 LCEn traitant de la conception doit donc être complété dans ce sens.

L'ancienne conception directrice (rapport 06.036) approuvée en novembre 2006 par votre Autorité prévoyait des objectifs pour l'horizon 2010. Pour les prochaines années, il faudra donc définir de nouveaux objectifs. Une nouvelle conception directrice sera prochainement mise en chantier. Elle s'inscrira dans le contexte de la LCEn révisée.

Un réexamen de la situation avec une évaluation du chemin parcouru par rapport aux objectifs à atteindre et une éventuelle adaptation des mesures d'application devraient être effectués tous les dix ans environ, en coordination avec les programmes de la Confédération.

Les compétences concernant la définition de la conception directrice par le Conseil d'Etat et son approbation par le Grand Conseil, prévus par l'article 16, alinéa 2, ne sont pas modifiées.

Article 17 – Plan cantonal de l'énergie et plans communaux des énergies, établissement

La LCEn n'était pas suffisamment claire par rapport à la définition du plan cantonal de l'énergie et des plans communaux des énergies. Il importe ici de définir que ce sont des plans directeurs au sens de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991 (RSN 701.0). Par conséquent, ces plans lient les autorités, mais n'imposent pas d'obligations aux particuliers, comme par exemple les propriétaires de bâtiments privés.

Article 18 – Plan cantonal de l'énergie et plans communaux des énergies, approbation

D'après l'article 44 LCAT, un plan directeur communal est soumis à l'approbation du Département et non pas du Conseil d'Etat, ce qui fait l'objet de la modification de l'alinéa 2. L'alinéa 3 est nouveau et tient compte, comme déjà expliqué aux chapitres 2 et 3, de l'harmonisation intercantonale fixée par le MoPEC. Le souci d'harmonisation intercantonale nous incite à ajouter cet alinéa, mais nous estimons ne pas devoir l'appliquer fréquemment. Il s'agit toutefois d'un ultime moyen de contrainte qui ne sera utilisé qu'en cas d'échec des pourparlers entre l'Etat et les communes. En effet, les communes pour lesquelles une planification énergétique est nécessaire réalisent ou vont réaliser de toute façon leur planification, tandis que d'autres communes n'ont pas besoin de cet outil et en seront par conséquent dispensées. Cependant, dans des cas particuliers, par exemple en cas de projet de construction d'une infrastructure énergétique dépassant le strict cadre communal ayant des incidences sur des équipements ou projets communaux, le Conseil d'Etat pourrait demander à certaines communes d'établir un plan directeur communal des énergies. Le Conseil d'Etat le ferait par voie de décision.

Article 20 – Obligation de raccordement, principe

Le plan communal des énergies étant un plan directeur, il ne peut pas prescrire d'obligations aux propriétaires de bâtiments. C'est la commune qui peut le faire en édictant un règlement. Celui-ci devra être proposé par le Conseil communal, approuvé par le Conseil général, avec possibilité, le cas échéant, de faire l'objet d'un référendum. Sinon, il sera sanctionné par le Conseil d'Etat.

L'article 20, alinéa 2, LCEn doit donc être supprimé, car la procédure d'adoption des plans d'affectation ne correspond plus à ce qui est maintenant prévu. La nouvelle procédure est plus simple et plus logique; elle se déroule en deux temps: premièrement, la commune établit son plan directeur communal des énergies comprenant des éventuelles zones d'énergie de réseau. Ensuite, si la commune le souhaite, elle règlemente l'obligation de raccordement dans certaines de ces zones d'énergie de réseau.

La deuxième modification de cet article consiste à biffer la dernière phrase de l'alinéa 1 qui prévoyait une réglementation peu claire concernant les bâtiments existants, compliquée au point qu'elle n'a jamais été utilisée. Par contre, le MoPEC requiert que l'obligation de raccordement et de consommation puisse s'appliquer également aux bâtiments existants, lorsque les installations de production de chaleur doivent être renouvelées, comme cela a été mentionné aux chapitres précédents (2 et 3). Les conditions actuelles, c'est-à-dire que le réseau doit être sous contrôle d'une collectivité publique ou des consommateurs eux-mêmes et qu'il doit être alimenté par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur, sont maintenues. Cela ne s'applique donc pas au réseau alimenté au gaz naturel.

Cette alimentation par des énergies renouvelables n'exclut pas un appoint avec des énergies non-renouvelables (mazout, gaz) pour couvrir les besoins de pointe du réseau.

Par contre, une condition nouvelle est introduite, à savoir que le raccordement au chauffage à distance soit, dans la durée, économiquement justifié pour le propriétaire. Ceci signifie que sur la durée de vie moyenne d'une chaudière individuelle traditionnelle,

les coûts du chauffage à distance pour le propriétaire du bâtiment relié ne doivent pas être plus élevés que si la chaleur était produite par l'installation individuelle traditionnelle correctement entretenue.

Par "sous-contrôle d'une collectivité publique", on entend que le réseau appartient au canton, à une ou plusieurs communes, à un syndicat intercommunal, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'une société créée dans le but de gérer le réseau de chauffage à distance et qui est en majorité en main publique.

Article 21 – Obligation de raccordement, intérêt régional ou intercommunal

Selon la même logique que celle décrite à l'article 20, un plan directeur cantonal de l'énergie ne peut pas prescrire d'obligation du raccordement. Il reviendrait au Conseil d'Etat de le faire, par voie d'arrêté, en cas d'intérêt régional ou intercommunal. Cet arrêté lierait tant les communes que les propriétaires concernés. Il est bien clair que cet article ne donne pas la compétence au Conseil d'Etat d'obliger une commune à construire un réseau de chauffage à distance.

Article 23 – Obligation de consommation

La première partie de la phrase de l'alinéa 1 est modifiée pour des raisons de clarté. La deuxième partie de la lettre *b* est modifiée, pour les raisons déjà expliquées dans les commentaires relatifs à l'article 20.

Article 29 – Bonus sur l'utilisation des terrains

La possibilité d'accorder un bonus sur l'indice d'utilisation du sol pour les bâtiments au bénéfice d'un label de qualité énergétique officiel existe dans la loi depuis 2001 et n'a jamais été contestée. D'autres cantons appliquent d'ailleurs le même genre de règle. Ce système est donc maintenu, avec la possibilité d'obtenir un bonus sur la densité lorsque le règlement d'aménagement communal applique ce critère (al. 1).

Les maîtres d'ouvrage qui installent une isolation thermique ne doivent pas être prétérités par rapport aux autres critères d'implantation et de dimensionnement des constructions fixés par le règlement d'aménagement communal (hauteur, distances aux limites). L'alinéa 2 introduit dès lors la possibilité de calculer ces critères en fonction d'une épaisseur d'isolation de 35 centimètres, même si ce chiffre est en réalité dépassé. Cette règle est reprise du MoPEC.

Comme jusqu'ici, ces mesures d'incitation seront examinées dans le cadre d'une procédure de dérogation au sens de la loi sur les constructions. Il appartiendra donc au maître d'ouvrage d'en faire la demande. Toutefois, elles pourront aussi être mises en place dès le stade de la planification communale (al. 4). La procédure reste donc la même qu'aujourd'hui, mais la rédaction de l'article est modifiée dans un but de simplification.

Article 32 – Installations productrices d'électricité

Conformément au MoPEC, les rejets de chaleur doivent être valorisés dans la mesure du possible, non seulement lorsque des combustibles fossiles sont utilisés pour produire de l'électricité, mais aussi en cas d'utilisation d'énergies renouvelables. La référence à l'article 6 LEne ne s'applique qu'au sujet des combustibles fossiles, tandis que les dispositions détaillées concernant la récupération de chaleur provenant des énergies renouvelables sont issues du MoPEC. Le contenu du MoPEC sera repris dans le RELCEn et permettra une certaine souplesse dans l'application des exigences concernant la récupération de chaleur, en fonction des types de combustibles utilisés. Par exemple, l'exigence de récupération ne s'appliquera pas aux exploitations agricoles ne valorisant qu'une part moindre de déchets biodégradables non agricoles, n'étant pas raccordées au réseau public de distribution de gaz et qui ne sont pas raccordables à un tel réseau avec un investissement raisonnable.

Quel que soit l'agent énergétique utilisé, fossile ou renouvelable, les installations productrices d'électricité doivent être soumises à autorisation. Cela n'est pas nouveau mais relève de différentes législations, comme par exemple la loi sur les eaux pour l'utilisation de la force hydraulique, la loi sur les constructions pour les installations solaires posées sur les bâtiments, la loi sur l'aménagement du territoire pour les installations utilisant du biogaz dans les exploitations agricoles, etc. Par contre, il manquait jusqu'à présent la possibilité de considérer ces différents modes de production et ces différentes installations avec des critères unifiés relatifs à la politique énergétique. L'alinéa 1 précise que toutes ces installations sont soumises à autorisation. Formulé dans le contexte de la loi sur l'énergie, cela signifie que l'autorisation pourra être délivrée lorsque non seulement les exigences spécifiques à d'autres législations seront respectées, mais également lorsque les exigences générales de la loi sur l'énergie le seront. Il est fait référence en particulier aux buts de la loi (art. premier) et aux principes d'approvisionnement (art. 30). Cela pourra en particulier se révéler utile dans le cas des grandes installations d'éoliennes pour lesquelles il n'existe pas de législation spécifique.

L'alinéa 3 est modifié afin de laisser la possibilité de ne pas soumettre à autorisation les installations de faible importance. Le règlement définira ce qu'on entend par installation de faible importance, définition susceptible d'évoluer dans le temps selon le développement des technologies et l'évolution des us et coutumes. Par exemple, il pourrait être imaginé dans le futur de supprimer les demandes d'autorisations pour les petites installations solaires bien intégrées dans les bâtiments. Dans le domaine de la force hydraulique, des mini-centrales installées dans des réservoirs communaux et turbinant l'eau des réseaux d'alimentation en eau potable pourraient aussi entrer dans cette catégorie des installations de faible importance.

Article 33 – Conditions de raccordement des producteurs indépendants

L'alinéa 3 est abrogé suite à la suppression des dispositions correspondantes de la LEne entrées en vigueur le 1er janvier 2009, en raison de l'introduction du nouveau principe de rétribution à prix coûtant dans la LApEl. (art. 7, al. 2).

Article 33a (nouveau) – Lignes électriques et conduites de gaz

La Confédération octroie certaines missions aux cantons en matière de lignes électriques et de conduites de gaz. Ces missions ont été exécutées jusqu'à présent dans notre canton, sans disposer cependant d'une réglementation claire fixant, entre autres, quel service exécutait quelle prestation. Grâce à ce nouvel article, le Conseil d'Etat pourra fixer, dans des dispositions d'exécution, la répartition des tâches et les procédures à respecter.

Article 38 – Conception des constructions, principe

L'alinéa 3 de l'article 38, LCEn est déplacé sans modification en tant que nouvel alinéa 2, simplement pour créer un lien avec le premier alinéa constituant le principe général du nouvel article 38, comme l'indique la note marginale. L'alinéa 2 actuel est repris à l'article 38*a*, alinéa 1.

Article 38a – Conception des constructions, nouveaux bâtiments

Ce nouvel article fait suite à l'article 38 et concerne explicitement les nouveaux bâtiments dans le cadre général de la conception des constructions. Le premier alinéa correspond à la teneur de l'article 38, alinéa 2, LCEn et n'est pas modifié. La notion d'énergie "non-renouvelable" est le terme consacré qu'on retrouve dans la législation fédérale et dans les nombreux documents et outils de travail que nous partageons avec tous les cantons romands. La valeur maximale de 80% des besoins de chaleur admissibles pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire provient directement de l'application du MoPEC. Par contre, avec l'alinéa 2 de ce nouvel article, nous introduisons une exigence supplémentaire concernant la pose de capteurs solaires devant couvrir la majorité des besoins d'eau chaude sanitaire (voir ci-dessous).

Capteurs solaires

Les alinéas 2 et 3 sont nouveaux et ont été créés en réponse au postulat du groupe PopVertsSol "Des capteurs solaires thermiques sur tous les toits neuchâtelois" (06.161 ad 06.036; la réponse générale à ce postulat figure au chapitre 5.7 du présent rapport). La formulation de ces deux alinéas a été élaborée spécifiquement par la commission cantonale de l'énergie. Les calculs détaillés ont été effectués par le service de l'énergie, à l'aide des outils informatiques mis sur pied par la Conférence des services cantonaux de l'énergie, dans le cadre de la préparation du MoPEC 2008. Les principes généraux sont les suivants: lorsque le soleil brille, l'eau chaude sanitaire ne doit être préparée par aucun autre système que ceux basés directement sur le soleil. Toute combustion doit être évitée, même celle utilisant des énergies renouvelables comme le bois ou le biogaz, car elle produit de toute façon des nuisances et de la pollution. En outre, vu les basses températures nécessaires à l'eau sanitaire, des pertes de qualité énergétique sont inévitables. De même, le chauffage électrique ou par pompe à chaleur doit être évité si l'électricité provient du réseau, car sa production a nécessité toute une chaîne de transformations comprenant des pertes. L'agent énergétique initial n'est à priori pas connu. Le principe posé est donc clair: les besoins locaux d'eau sanitaire à basse température doivent être satisfaits par une production locale basée sur le rayonnement solaire. Le postulat demande que les installations solaires couvrent une part raisonnable des besoins. Les systèmes actuellement sur le marché, optimisés au niveau technico-économique, couvrent entre 50 et 75% des besoins d'eau chaude sanitaire. Aller au-delà serait inefficace, car cela impliquerait une surproduction non amortissable en été. La conséquence est qu'il faut toujours compter sur un système d'appoint durant les périodes d'enneigement ou de brouillard. Cependant, les systèmes solaires sont équipés d'un accumulateur de chaleur garantissant une autonomie de 2 à 3 jours, après un bon ensoleillement. Aller en deçà de 50% ne serait pas non plus raisonnable, car l'investissement n'en vaudrait pas la peine. C'est pourquoi le taux de 51% a été choisi comme valeur limite (" … couvrant la majorité des besoins annuels … ").

D'autre part, il a été décidé de laisser le choix d'utiliser des capteurs solaires thermiques ou des panneaux photovoltaïques. En effet, l'évolution de la technique est très importante dans le domaine des installations photovoltaïques et permet actuellement de disposer d'installations de plus en plus standard et meilleur marché. De plus, grâce à l'introduction au niveau fédéral de la rétribution à prix coûtant, les personnes pouvant en bénéficier pourront installer des panneaux photovoltaïques complètement rentabilisés, grâce à ce mécanisme de rétribution. Selon l'affectation réelle des bâtiments, certains d'entre eux auront des besoins réduits d'eau chaude sanitaire ou des besoins ne coïncidant pas bien avec les meilleures périodes de production dues au soleil. Dans ces cas-là, une installation photovoltaïque se justifiera mieux qu'une installation thermique. Le rendement d'une installation thermique est nettement influencé par l'utilisation concrète de l'eau chaude sanitaire, tandis qu'une installation photovoltaïque injecte le courant produit sur le réseau électrique, quels que soient les besoins réels de l'utilisateur local. Chaque kilowattheure produit est donc pleinement valorisé, ce qui constitue un avantage indéniable des installations photovoltaïques par rapport aux installations thermiques.

Les normes SIA définissent précisément les besoins d'eau chaude sanitaire pour chaque catégorie d'immeubles. Sur cette base, il est donc aisé de définir la quantité minimale qui doit être produite par une installation de capteurs solaires thermiques, pour chaque type et grandeur de bâtiments neufs. En ce qui concerne l'utilisation de panneaux photovoltaïques, le texte précise que ceux-ci doivent permettre de fournir une prestation équivalente, et non pas une quantité (sous-entendu de kilowattheures) équivalente. La différence est importante, car l'énergie électrique et l'énergie thermique ont des qualités différentes. Intuitivement, on se rend compte qu'il n'est pas possible de fournir le même travail avec une quantité d'énergie sous forme d'eau tiède ou la même quantité d'énergie sous forme d'électricité. Selon les différentes approches considérées en Suisse, différents facteurs sont utilisés, tous compris entre les valeurs 2 et 3. On a donc admis ici de prendre en compte une valeur de 2,5 comme facteur de transformation. Cela signifie qu'une production de 100 kilowattheures d'électricité produite par une installation photovoltaïque, permettra de fournir la même prestation

qu'une production de 250 kilowattheures de chaleur produite à l'aide de capteurs solaires thermiques.

Grâce à ces principes de base permettant l'utilisation, aussi bien de capteurs solaires thermiques que d'installations photovoltaïques, la plus grande partie des bâtiments neufs trouveront une possibilité technique et architecturale pour satisfaire cette obligation. Si dans certains cas particuliers cela ne pouvait vraiment pas être possible, des dérogations seront évidemment accordées, mais dans un premier temps uniquement si une mesure compensatoire équivalente est prise sur l'isolation de l'enveloppe du bâtiment. Il sera facile de calculer la quantité d'énergie manquante due à l'absence d'installation solaire et d'en déduire le supplément d'isolation nécessaire à prévoir sur le bâtiment neuf. Les méthodes de calcul sont définies par la SIA et sont de toute façon utilisées par les concepteurs de bâtiments, dans les procédures relatives aux demandes de permis de construire. Il faut cependant préciser que les bâtiments neufs sont rarement en zone protégée ou en zone d'ancienne localité, et théoriquement pas sur des objets dignes de protection. Il est demandé que ces dérogations soient accordées sur la base d'une compensation portant sur l'enveloppe du bâtiment, plutôt que sur l'utilisation d'autres énergies renouvelables, car toutes les autres énergies renouvelables contreviennent au principe de base, puisqu'elles nécessitent une combustion (par ex. le bois), ou l'apport d'électricité externe de provenance indéterminée (par ex. pompes à chaleur).

Le RELCEn indiquera les détails et donnera en particulier des règles simples pour les concepteurs. Par exemple pour les maisons d'habitation, il a d'ores et déjà été déterminé qu'une surface de capteurs solaires thermiques égale aux 2% de la surface de référence énergétique de l'immeuble (surface de plancher chauffé), suffisait à satisfaire à l'exigence fixée à un taux de couverture solaire minimum de 50% des besoins. L'équivalence obtenue par une installation de panneaux photovoltaïques sera atteinte dans un tel bâtiment d'habitation, grâce à une surface de panneaux photovoltaïques égale à 3% de la surface de référence énergétique. Cette règle des 2 ou 3% permettra, comme jusqu'à présent, aux architectes de déposer des demandes de permis de construire en utilisant un justificatif énergétique simplifié sans calculs.

En considérant le facteur d'équivalence entre les installations thermiques et photovoltaïques, le coût de la prestation fournie est pratiquement égal selon les deux technologies. Les propriétaires bénéficiant de la rétribution à prix coûtant de l'électricité injectée par leur installation photovoltaïque seraient bien entendu avantagés. Vu l'augmentation importante des prix des énergies fossiles et de l'électricité, ces installations solaires atteignent actuellement la rentabilité économique sur leur durée de vie. En d'autres termes, cela revient à acheter, au moment de la construction du bâtiment neuf, l'énergie nécessaire au chauffage de l'eau sanitaire pour les 25 prochaines années. Cela nécessite bien entendu un investissement initial supplémentaire, mais qui sera intégré dans le projet de construction. Pour une villa individuelle, il faut compter un surcoût d'environ 8000 francs pour une installation de capteurs solaires thermiques. Nous estimons que, par rapport à l'entier du projet de construction, ce supplément est supportable, en rappelant deux avantages qui n'ont pas encore été cités: le propriétaire ne subira plus les répercutions négatives des hausses des prix de l'énergie, d'une part, la protection de l'environnement sera accrue, d'autre part.

Dans le cadre de la consultation auprès des communes en 2009, il a été proposé que l'installation solaire requise puisse être posée à un autre endroit que sur les toits, peut-être plus favorable au niveau de l'intégration et de l'exposition, et concentrant éventuellement les installations requises de plusieurs bâtiments. Cette proposition nous paraît judicieuse, en particulier pour les propriétaires de parcs de bâtiments. Nous ne souhaitons cependant pas l'inscrire dans la loi, car elle ne s'appliquerait que dans des cas extrêmement rares qui pourront être traités favorablement par voie d'exception, comme cité à l'alinéa 2.

Bien que cette obligation de pose de capteurs solaires sur les bâtiments neufs ne fasse pas partie du MoPEC, elle correspond à la tendance d'harmonisation intercantonale puisque le canton de Vaud a d'ores et déjà introduit cette mesure et que le canton de

Genève l'a introduite avec la révision de la loi sur l'énergie, acceptée en votation populaire le 7 mars 2010.

Comme expliqué au chapitre 5.5 du présent rapport dans la réponse au postulat du groupe PopVertsSol "Des capteurs solaires thermiques sur tous les toits neuchâtelois" (06.161 ad 06.036), le nouvel alinéa 2 ne modifie en rien les procédures de permis de construire en cours concernant la pose d'installations solaires.

Chauffage au mazout

La motion populaire 09.123 demandant un nouvel alinéa à l'article 38 stipulant que "Le mazout n'est pas utilisé pour le chauffage des nouveaux bâtiments" est traitée plus loin en tant que nouvel article 47a.

Article 39 à 39d – Certificat énergétique des bâtiments

Introduction générale

Au niveau de l'Union européenne, la directive 2002/91/CE du 16 décembre 2002, fixe comme objectif des exigences concernant la méthode de calcul et la certification de la performance énergétique des bâtiments. L'obligation d'afficher de manière visible la performance énergétique dans les bâtiments publics a été à la base du projet Display, lequel est porté en Suisse par les Cités de l'énergie et SuisseEnergie pour les communes.

La Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) a publié le 1er janvier 2009 le cahier technique SIA 2031 intitulé "Certificat énergétique des bâtiments" en conformité avec les directives et normes européennes EN 15217 et 15603 afin de créer une base technique pour l'introduction d'un certificat énergétique en Suisse.

Au niveau de la Confédération, les Chambres fédérales ont débattu (le Conseil des Etats le 12 mars 2010, le Conseil national le 27 mai 2010) la motion 07.3558 de la CEATE-CE intitulée "Introduction d'un certificat énergétique pour les bâtiments qui soit obligatoire et uniforme pour toute la Suisse". Tandis que le Conseil des Etats plaide pour un certificat obligatoire, le Conseil national a légèrement modifié la motion afin de rendre facultatif l'établissement du certificat. Dans son plan d'action pour l'efficacité énergétique, publié le 21 février 2008, le Conseil fédéral prévoit de soutenir les cantons dans l'introduction d'un module correspondant dans le MoPEC et de créer une base légale en modifiant l'article 9 LEne. Un nouvel article 9, alinéa 4, LEne a été mis en vigueur le 1er janvier 2011 qui mentionne que "*Les cantons édictent des prescriptions uniformes sur l'indication de la consommation d'énergie des bâtiments (certificat énergétique des bâtiments). Ils peuvent décider que le certificat énergétique des bâtiments est obligatoire sur leur territoire et, le cas échéant, dans quelles circonstances.*"

Au niveau des cantons, la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) a mandaté la Conférence des services cantonaux de l'énergie (EnFK), afin d'introduire un certificat uniforme et facultatif dans toute la Suisse. Ainsi depuis l'approbation du MoPEC le 4 avril 2008 par l'EnDK, le CECB fait partie intégrante du module de base du MoPEC, ce qui veut dire que les cantons s'engagent à l'introduire dans leur législation. Les travaux du groupe de travail intercantonal ont permis avec l'aide de l'Office fédéral de l'énergie l'introduction, le 3 août 2009, du certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB).

Le domaine des bâtiments existants recèle un énorme potentiel d'économies d'énergie. Le certificat énergétique des bâtiments est l'outil numéro 1 qui créera une meilleure transparence sur le marché immobilier et permettra de susciter davantage d'assainissements énergétiques des bâtiments existants. Nous comptons sur le certificat pour diminuer la consommation globale des bâtiments en lieu et place d'obligations légales. Il ne fait aucun doute que celui-ci fera très bientôt partie intégrante du paysage énergétique suisse.

A l'issue des larges débats de la CCE et en l'absence de consensus entre des avis très divergents, il a été retenu le dénominateur commun sur lequel un compromis semble possible.

La note marginale de l'article 39 LCEn "Qualité des bâtiments existants" devient "Certificat énergétique des bâtiments". En effet, le certificat énergétique des bâtiments est un terme reconnu et l'article 39 s'applique indifféremment aux bâtiments anciens et nouveaux.

Les alinéas 1 et 3 de l'article 39 LCEn sont repris et adaptés dans les nouveaux articles 39 et 39c respectivement. La disposition de l'article 39, alinéa 2, LCEn est donc abrogée.

Article 39 – Certificat énergétique des bâtiments, définition

La teneur de l'article 39 est nouvelle. Il s'agit d'une définition générale du certificat énergétique des bâtiments et de ses buts. Le certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) est reconnu au plan national et correspond à l'état de la technique. Par rapport aux étiquettes existantes pour les réfrigérateurs, congélateurs, ampoules, voitures qui reflètent uniquement la consommation de l'objet étiqueté, le CECB décrit la qualité intrinsèque de l'enveloppe thermique du bâtiment. Le cahier technique SIA 2031 décrit un certificat énergétique des bâtiments basé, soit sur une méthode de calcul des besoins, soit sur une mesure de la consommation. Les cantons ont élaboré un outil se basant sur une méthode calculée dont le résultat sera validé par comparaison avec une mesure de la consommation. La répartition en classes de couleurs allant de A (très performant, vert) à G (peu performant, rouge) sera analogue à celles des étiquettes existantes.

Lors de l'assemblée générale du 4 avril 2008, les cantons ont choisi le CECB en approuvant le MoPEC 2008 et en définissant les critères à remplir pour cette étiquette énergétique. L'EnDK a alors décidé que le CECB faisait partie du modèle de base du MoPEC et donc que les cantons avaient l'obligation de l'adopter afin de permettre l'utilisation en Suisse d'un certificat énergétique des bâtiments officiel et homogène. Ainsi le CECB répond à l'article 9, alinéa 4, de la loi fédérale sur l'énergie entré en vigueur le 1er janvier 2011, qui exige des cantons qu'ils édictent des prescriptions uniformes sur l'indication de la consommation d'énergie des bâtiments avec un certificat énergétqiue des bâtiments.

Consultée par le réseau des villes de l'Arc jurassien sur le choix des cantons pour une étiquette énergétique des bâtiments, l'EnDK a confirmé par un courrier du 15 février 2011 le rôle qu'elle entend donner, au plan national, au certificat énergétique cantonal des bâtiments. L'EnDK a confirmé que les buts visés étaient d'une part, d'améliorer la transparence sur le marché immobilier car les bâtiments munis de cette étiquette pourront être plus facilement comparés entre eux et, d'autre part, de permettra un conseil ciblé en vue d'un assainissement énergétique et d'une amélioration de l'efficacité énergétique. L'EnDK a aussi rappelé qu'en définissant une étiquette basée sur un calcul du besoin, les cantons ont sciemment mis la priorité sur l'évaluation de la qualité énergétique du bâtiment et n'ont pas voulu évaluer le comportement de l'utilisateur.

Article 39a – Certificat énergétique des bâtiments, établissement

Alinéa 1

Le nouvel article 39a, alinéa 1 prévoit que le CECB doit être établi pour les bâtiments appartenant aux collectivités publiques, aux fondations ou institutions paraétatiques, à leurs caisses de pension et aux autres organisations grevant leur budget. Cela concerne les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1990. De plus, le CECB ne s'applique qu'aux bâtiments de services dont la surface de référence énergétique dépasse 1000 m^2. Pour des raisons de priorité, nous nous concentrons sur les bâtiments d'un certain âge. Dans cette mesure, cet alinéa concrétise le principe d'exemplarité des collectivités publiques énoncé à l'article 5. Le CECB a été conçu pour les bâtiments d'habitation et les bâtiments administratifs et scolaires dépourvus d'importantes installations techniques. Nous définirons dans le règlement d'exécution (RELCEn) pour quelles catégories de bâtiments le CECB devra être établi. Comme exemple de bâtiment pour lequel un CECB, dans sa version actuelle, ne peut pas être établi, citons une piscine ou une patinoire. La mention des bâtiments concernés dans le RELCEn permet de modifier les exigences au fur à mesure de l'adaptation de l'outil CECB à de nouvelles catégories de bâtiments.

L'article 2, alinéa 2, de la loi portant révision de la loi sur l'énergie précise que ce CECB doit être établi dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur de la loi.

Alinéa 2

L'idée d'exiger un CECB d'un propriétaire qui sollicite une subvention cantonale visant à améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment a été retenue dans la loi. Elle fera l'objet d'une condition figurant sur les programmes de promotion, comme le permet l'article 4 alinéa 3 de l'arrêté concernant les subventions sur l'énergie RSN 740.100. Il s'agirait par exemple de subventions pour des installations solaires, de chauffage au bois ou de subventions s'ajoutant à celles du programme bâtiments. Par cette nouvelle exigence, nous souhaitons éviter que des installations de production d'énergie de chauffage ou d'eau chaude sanitaire soient subventionnées alors que l'enveloppe thermique est manifestement de mauvaise qualité.

Alinéa 3

Pour des subventions inférieures à un certain montant, il n'est pas raisonnable d'exiger au préalable l'établissement d'un CECB dont les coûts sont estimés entre 400 et 600 francs pour une habitation individuelle et entre 500 et 800 francs pour une habitation collective. Le Conseil d'Etat fixera dans le RELCEn les conditions dans lesquelles l'établissement d'un CECB au sens de l'alinéa 2 n'est pas obligatoire.

Article 39b – Certificat énergétique des bâtiments, frais

L'article 39b est nouveau. Les frais d'établissement d'un certificat sont à la charge du propriétaire du bâtiment pour lequel le certificat est établi, que cette démarche intervienne suite à une demande de l'autorité compétente (certificat obligatoire) ou suite à une demande du propriétaire (certificat facultatif). Ceci était implicitement déjà le cas avec la version actuelle de la loi et n'est donc qu'une clarification.

Les frais à charge de l'Etat n'augmenteront pas, vu qu'un poste supplémentaire et un budget pour la réalisation du projet avaient déjà été alloués au service de l'énergie en 2007 pour la mise en place de l'article 39 actuel.

Article 39c – Assainissement

L'article 39c est nouveau. En cas d'efficacité énergétique médiocre (par ex. pour les classes F et G) d'un bâtiment appartenant à l'une des entités mentionnées à l'article 39a, alinéa 1, le propriétaire sera encouragé à faire un assainissement pour améliorer celle-ci d'au moins une classe. Ce nouvel article, sous forme de recommandation, correspond à l'article 39, alinéa 3 actuel. Il n'y a pas de mesure contraignante.

Article 39d – Affichage

L'article 39d est nouveau. Afin de monter l'exemple, il est exigé que les grands bâtiments, au sens de l'article 30 RELCEn, du secteur public affichent de manière visible leur certificat CECB.

Article 41 – Chauffage et eau chaude

Dans le cadre de la LApEl, la LEne a été modifiée. En particulier, l'article 9, alinéa 3, lettre *b*, LEne postule que les cantons édictent des dispositions concernant le décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude pour les nouvelles constructions et les rénovations d'envergure. Cette dernière partie "et les rénovations d'envergure" est nouvelle et entre en vigueur le 1er janvier 2009. L'ordonnance fédérale sur l'énergie a été modifiée en conséquence et donne la définition des rénovations d'envergure. Ceci a été repris et reformulé dans la version 2008 du MoPEC qui sert de base au règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie: lorsque le système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire est entièrement remplacé dans un bâtiment existant disposant d'une centrale de chauffe pour cinq unités d'occupation ou plus, il faut équiper le bâtiment des appareils requis pour l'établissement du décompte individuel des frais de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire. Dans un groupe de bâtiments

raccordés à une production de chaleur centralisée, les appareils requis pour l'établissement du décompte des frais de chauffage, par bâtiment, doivent être installés lorsque plus de 75% de l'enveloppe d'un ou de plusieurs bâtiments est rénovée.

La marge de manœuvre du canton pour modifier cette réglementation est nulle.

Article 44 (abrogé) – Réfrigération, humidification des locaux

L'article 44, abrogé, répondait aux exigences du MoPEC édité en 2000, qui précisait que le montage d'installations de réfrigération ou d'humidification des locaux était soumis à la preuve du besoin.

Avec le MoPEC 2008, la preuve du besoin a été abandonnée au bénéfice d'exigences plus strictes au niveau de la protection thermique estivale des bâtiments et des performances techniques des installations.

Dorénavant, une protection solaire est nécessaire pour tous les locaux, qu'ils soient refroidis ou non. De plus, si le refroidissement d'un local est nécessaire ou souhaitable, c'est-à-dire si les charges thermiques internes sont supérieures aux limites définies dans la norme SIA 382/1, "Installations de ventilation et de climatisation – Bases générales et performances requises", édition 2007:

– la valeur du coefficient g (taux de transmission d'énergie globale) doit être inférieure à la limite fixée en fonction de l'orientation des façades et du taux de surface vitrée;
– la protection solaire doit être asservie à un système de détection du rayonnement solaire global;
– la résistance au vent du dispositif de protection solaire doit être garantie jusqu'aux vitesses définies dans la norme.

Cette même norme précise que des installations de refroidissement sont autorisées lorsque leur puissance électrique totale nécessaire est faible (inférieure à 7 W/m^2 pour des bâtiments neufs, ou à 12 W/m^2 pour des bâtiments existants). Elle impose également des exigences strictes concernant le coefficient de performance des machines de froid et la température minimale de l'eau de refroidissement.

Le MoPEC se réfère à ces limites et à ces exigences, mais sans imposer la preuve du besoin, ceci pour les raisons suivantes:

– la stratégie de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie s'est orientée vers une simplification des procédures, accompagnée d'un renforcement des exigences techniques;
– les exigences techniques de la norme SIA 382/1 sont effectivement renforcées par rapport à la situation antérieure;
– les limites fixées par la norme SIA 382/1 pour définir si une installation de refroidissement est nécessaire ou souhaitable sont devenues plus accessibles qu'auparavant, ce qui rend la preuve du besoin très facile à établir.

En conséquence, l'article 44 n'est plus conforme au MoPEC et il est abrogé. Par contre, les dispositions contraignantes mentionnées ci-dessus seront reprises dans le RELCEn. Ainsi, le formulaire traitant de l'enveloppe du bâtiment permettra de vérifier systématiquement la présence d'une protection solaire, et le formulaire traitant des installations de refroidissement permettra de vérifier que le projet présenté respecte les exigences de la norme SIA 382/1.

Article 46 – Installations électriques

L'article 46 est conservé tel quel. Il avait déjà donné la possibilité au Conseil d'Etat d'introduire des prescriptions dans le RELCEn concernant l'énergie électrique dans les grands bâtiments, conformément au MoPEC 2000. Rappelons que les grands bâtiments concernés sont ceux d'une surface de référence énergétique dépassant 1000 m^2, soit neufs ou faisant l'objet de transformations ou de changements d'affectation.

Article 46a (nouveau) – Eclairage public

L'article 46a donne une compétence au Conseil d'Etat concernant l'éclairage public. Jusqu'à présent, l'éclairage public ne faisait pas l'objet de grandes réflexions énergétiques, car ce domaine représente une part relativement faible de la consommation globale d'électricité – environ 1% en Europe. Il est par contre l'un des principaux facteurs de l'augmentation de la pollution lumineuse et représente tout de même, pour la Suisse, une facture d'environ 130 millions de francs par année. De manière plus précise, en analysant la consommation d'énergie en Suisse en 2006, on a constaté que l'électricité représente 21% de l'énergie finale, la lumière représente 12% de l'électricité et l'éclairage public 9% de la lumière. Cependant, l'éclairage public constitue le 40% de la consommation d'électricité du secteur tertiaire.

Au-delà de ces chiffres, l'éclairage public revêt une signification particulière car, pour le grand public, il est très vite assimilé aux efforts et à la cohérence de la politique énergétique des autorités. En effet, comment convaincre les citoyens de limiter leur consommation d'énergie quand, dans le même temps, les autorités laissent allumer toute la nuit des lampadaires techniquement dépassés dans des rues où tout le monde dort? L'Agence suisse pour l'efficacité énergétique (SAFE) s'est penchée sur le problème et a établi des statistiques démontrant que la Suisse est mal située en comparaison internationale: "vraisemblablement en tant qu'ancien pays riche, elle se paie encore un éclairage public de luxe". De plus, il existe des différences énormes entre les régions et l'on constate malheureusement que la Suisse romande s'illustre par sa mauvaise efficacité. Pour éclairer un kilomètre de route en localité, certaines villes de Suisse allemande (comme Saint-Gall ou Schwyz par exemple) consomment environ trois fois moins d'électricité que certaines villes romandes (comme Neuchâtel ou Fribourg). La moyenne pour la Suisse romande est d'environ 32 kilowattheures par mètre de route et par année, contre 21 kilowattheures en moyenne nationale. En Suisse romande, plus du 90% des installations restent allumées toute la nuit, tandis qu'en Suisse orientale, cette proportion n'est que de 15%, le reste est mis hors service ou en service partiel ou d'intensité réduite. Les résultats des enquêtes statistiques sont disponibles sous www.topten.ch/ep et suite à cette prise de conscience, des recommandations aux autorités communales et aux exploitants de réseaux d'éclairage ont été établies par l'Agence suisse pour l'efficacité énergétique (www.efficace.ch) et l'Association suisse pour l'éclairage (www.slg.ch).

Le but de prescriptions (à faire figurer dans le RELCEn) n'est pas d'imposer des investissements massifs immédiats et non amortissables, mais de faire prendre conscience, d'informer et de donner des lignes directrices pour le renouvellement et les nouvelles installations.

Article 46b (nouveau) – Eclairage public ou privé

L'article 46b concerne toujours le même sujet, mais relativement à des éclairages ponctuels plutôt qu'à l'éclairage linéaire des routes en localité. Les exemples cités sont l'illumination de façades de bâtiments, de vitrines, de terrains de sport, les enseignes, les réclames lumineuses ainsi que tout autre éclairage extérieur privé visible au loin. Il faut comprendre "tout autre éclairage extérieur visible au loin" comme des installations importantes, telles que l'illumination de pistes de ski ou des skybeamers et non pas des guirlandes de Noël. Pour ce type d'installation, il n'existe pas de recommandations générales chiffrées. Par contre, les autorités de proximité que sont les communes doivent pouvoir fixer des règles, non seulement en utilisant des critères de bon sens comme jusqu'à présent, mais également en visant l'utilisation rationnelle de l'énergie. Par ce nouvel article, nous souhaitons rendre explicitement conscientes les communes de leur responsabilité dans ce domaine, même si l'article 25, alinéa 1, lettre *g*, de la loi sur les constructions donne déjà des compétences aux communes concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie. De même, cette loi précise déjà que les dispositifs destinés à l'éclairage de grandes constructions ou d'installations importantes sont soumis à permis de construire. Cependant, nous souhaitons inciter les communes à fixer en plus des exigences énergétiques dans leur règlement des constructions. Le problème de la pollution lumineuse est devenu particulièrement aigu, à tel point que

l'Office fédéral de l'environnement a édité en 2005 la directive dénommée "Recommandations pour la prévention des émissions lumineuses". Les communes qui le souhaitent pourront se baser sur ce document.

Article 47 – Chauffage électrique

L'article 47 LCEn prévoyait que l'installation d'un chauffage électrique fixe à résistance était soumise à autorisation. Le RELCEn (art. 29) indique les conditions d'octroi d'autorisations. Le MoPEC 2008 va plus loin. Désormais, l'article 47 reprend les dispositions du MoPEC en fixant que le montage de nouveaux chauffages électriques fixes à résistance pour le chauffage des bâtiments est interdit (al. 1). A noter que les systèmes de protection contre le gel, les radiateurs sèche-serviettes, etc., ne sont pas inclus dans les systèmes dits de "chauffage de bâtiments" et sont par conséquent autorisés. Le remplacement d'accumulateurs ou de radiateurs électriques individuels défectueux reste permis. Par contre, il est interdit de remplacer une chaudière électrique alimentant un système de distribution de chaleur par eau, par une nouvelle chaudière électrique (al. 2). Il est également interdit de monter un chauffage électrique fixe à résistance comme chauffage d'appoint (al. 3). Les chauffages à résistance de secours ne sont admis que dans une mesure limitée (al. 4). Les détails seront réglés dans le RELCEn.

Comme le prévoit déjà le RELCEn (art. 29, al. 4 à 6), le montage de nouveaux chauffages électriques directs pour l'eau chaude sanitaire, n'est autorisé dans les bâtiments que si, pendant la période de chauffe, l'eau chaude sanitaire est chauffée ou préchauffée avec le générateur de chaleur principal prévu pour le chauffage ou si l'eau chaude sanitaire est prioritairement chauffée avec des énergies renouvelables ou des rejets thermiques qui ne sont pas utilisables autrement.

Article 47a (nouveau) – Chauffage au mazout

Cet article répond à la motion populaire d'un groupe de citoyennes et de citoyens "Stop au gaspillage du pétrole… Sortons du mazout aujourd'hui plutôt que demain!" 09.123 déposée le 4 mars 2009. La suppression du mazout de chauffage avait également été proposée en 2009 déjà par une minorité de la commission cantonale de l'énergie. Cette proposition peut se développer de la manière suivante: le mazout de chauffage est un agent énergétique fossile provenant du pétrole, dont on connaît maintenant les influences de l'utilisation sur la pollution et les bouleversements climatiques. Il est aujourd'hui reconnu qu'il est nécessaire d'entreprendre toutes les mesures possibles afin de limiter l'utilisation du pétrole et les émissions à effet de serre ainsi générées. Cette volonté n'est pas facile à mettre en œuvre dans tous les domaines. Par exemple dans les transports, les alternatives aux carburants pétroliers resteront encore modestes pendant longtemps. En effet, malgré les augmentations de prix des carburants pétroliers, ceux-ci présentent des avantages encore inégalés, en particulier facilité de stockage, réseaux de distribution bien établis et surtout haute densité énergétique embarquée.

Dans le domaine du chauffage par contre, il en va tout autrement et les alternatives au chauffage au mazout sont aujourd'hui nombreuses et rentables (pompes à chaleur, gaz naturel, bois, chauffage à distance, appoint solaire, maisons passives sans chauffage). La plupart des propriétaires de bâtiments neufs l'a d'ailleurs compris car, parmi les maisons construites en 2007 dans le canton de Neuchâtel, seul 11% de celles-ci étaient encore destinées à être chauffées au mazout. Cependant, nous souhaitons donner un signal clair en exprimant explicitement que le pétrole ne doit plus être utilisé pour le chauffage, mais conservé pour d'autres applications de plus haute valeur ajoutée. L'huile extra légère produite dans les raffineries pourra plutôt être efficacement utilisée comme carburant diesel subissant une forte demande que comme mazout de chauffage.

Cette règle ne s'appliquant que sur les bâtiments neufs, il sera facile de la mettre en œuvre puisque les autres solutions sont quasiment toujours possibles à intégrer. Elle

n'aura certes globalement qu'une faible incidence quantitative, mais servira surtout à manifester la volonté de se départir de cet agent énergétique pour le chauffage.

Ce message devrait aussi avoir un effet sur les propriétaires de bâtiments existants, lors du renouvellement nécessaire de leurs installations. Dans ce secteur-là, l'impact quantitatif sera bien plus important et il résultera non pas d'une mesure obligatoire, mais d'une prise de conscience volontaire influencée par la législation appliquée aux bâtiments neufs.

Il est prévu d'instituer cette règle deux ans après la mise en vigueur de la présente révision de loi, afin de laisser aux promoteurs, constructeurs et propriétaires le temps de s'adapter à cette disposition et de prévoir en toute sérénité d'autres moyens. En effet, cette disposition ne se veut pas un coup de poing, mais une mesure éducative.

Il n'est pas question ici d'interdire globalement toutes les énergies fossiles ni, en particulier, l'usage du gaz naturel, ceci pour les raisons suivantes: interdire le gaz naturel reviendrait en fait à péjorer les réseaux de distribution d'énergie existants. En effet, le gaz naturel n'est qu'un fluide circulant dans des conduites. Des investissements importants et des travaux lourds ont été réalisés pour poser des conduites et non pas pour distribuer tel ou tel fluide. Celui-ci peut évoluer, voire changer totalement au cours du temps; situation qui a déjà été observée lors de la suppression du gaz de ville, remplacé par le gaz naturel. Actuellement, de plus en plus de biogaz produit à partir de déchets biogènes est injecté dans ces réseaux. Même dans notre canton, des projets sont en discussion concernant des installations de production de biogaz agricole qui injecteraient leur fluide dans les actuels réseaux de gaz naturel. D'autre part, la technique de méthanisation du bois est en plein développement et fait l'objet d'un suivi du Conseil d'Etat, comme expliqué au chapitre 5.4 du présent rapport relatif au postulat du groupe socialiste: "Du bois dans le gaz". Un réseau de distribution fournissant uniquement du gaz naturel implique déjà actuellement 20 à 25% de moins d'émissions de CO_2 dans l'installation de chauffage correspondante que la combustion de mazout. Avec le temps, ce taux de réduction ne pourra qu'augmenter. D'autre part, de grandes extensions des réseaux de distribution de fluides gazeux ne sont pas prévues dans notre canton. Par contre, l'amortissement des investissements d'ores et déjà consentis passe par une densification des réseaux existants, ce qui se fera par le remplacement de chauffages au mazout, mais aussi le raccordement de maisons neuves ou de nouveaux quartiers à construire.

Nous profitons ici de rappeler la stratégie d'approvisionnement en chauffage qui prévaut actuellement dans les milieux actifs dans le domaine de l'énergie: en première priorité, le raccordement à des réseaux de chaleur à distance, si possible provenant de l'incinération de déchets ou de récupération de chaleur, ceci pour les régions les plus densifiées des agglomérations. Ensuite, les réseaux de distribution de fluides gazeux pour les quartiers moins densifiés. Puis, pour les maisons relativement isolées, des pompes à chaleur ou des chaudières à pellets. Enfin, les villages de campagne, quant à eux, lorsque leur centre est assez densifié, seront chauffés par des réseaux de chaleur à distance alimentés par des plaquettes de bois.

Article 2 du projet de révision – Dispositions transitoires

Alinéa 1

Comme expliqué dans les commentaires de l'article 47a, nous proposons d'interdire le chauffage au mazout pour le chauffage des nouveaux bâtiments dans un délai de deux ans, ce qui laisse aux concepteurs et propriétaires le temps nécessaire non seulement pour adapter leur éventuel projet, mais aussi et surtout pour intégrer cette nouvelle façon de procéder.

Alinéa 2

Les collectivités publiques et les entités qui leur sont rattachées disposeront d'un délai de 5 ans pour faire établir le CECB de leurs bâtiments.

5. MOTIONS ET POSTULATS RELATIFS À L'ÉNERGIE

Les motions et les postulats énumérés ci-dessous sont devenus sans objet, le présent projet de loi présenté dans ce cadre y apportant les réponses nécessaires. Par conséquent, il est proposé de procéder à leur classement.

5.1. Postulat Bernard Matthey – Favoriser la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables par un modèle de tarification

Postulat amendé accepté le 20 juin 2011

En date du 20 juin 2001, votre Conseil a accepté le postulat Bernard Matthey 01.117 ad 00.004, dont nous rappelons la teneur ci-après:

01.117 ad 00.004
18 juin 2001
Postulat Bernard Matthey
Favoriser la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables par un modèle de tarification

Les incertitudes régnant depuis deux ans sur l'avenir de la propriété des sociétés de production et de distribution d'électricité font que pratiquement aucun investissement sérieux n'est envisagé par ces compagnies dans le domaine de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Nous pensons à la force hydraulique, à l'énergie éolienne, à la biomasse et à l'énergie solaire photovoltaïque.

Il y a bien eu quelques actions sympathiques plutôt chargées d'entretenir l'illusion qu'on s'en préoccupe, mais aux effets quantitatifs négligeables et coûteuses pour les usagers. Les institutionnels renonçant, pour des raisons conjoncturelles parfaitement légitimes, à faire des investissements dont l'intérêt économique n'est pas garanti dans l'immédiat, les auteurs du postulat demandent au Conseil d'Etat d'étudier la mise en place d'un modèle de financement de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, qui soit à même de donner à ces technologies et aux acteurs économiques qui les fournissent et les installent une impulsion décisive, mais aussi la place qui leur revient dans le bilan cantonal.

Des modèles existent en Allemagne, en Espagne, en Autriche, aux Pays-Bas, en Italie, voire en France. Le principe repose sur la garantie de rachat, pour une durée déterminée, de l'électricité produite, soit par turbines hydroélectriques ou éoliennes, soit par des cellules photovoltaïques ou par de la biomasse, à un prix proche de son prix de revient. L'investisseur privé prend ainsi la place de l'Etat et des compagnies distributrices d'électricité, ces dernières ayant en revanche l'obligation de racheter le courant produit et à un prix proche du prix de revient. Elles en reportent le surcoût sur l'ensemble des consommateurs par une augmentation très modeste du prix de vente du kilowattheure. Dans le modèle allemand par exemple, un système de péréquation permet même de répartir ces surcoûts entre les diverses compagnies.

Au privilège d'être un distributeur d'électricité qui, on le sait, sera à l'avenir de plus en plus indépendant de l'Etat, s'ajoute ainsi le devoir de mettre en valeur l'électricité produite localement par des installations construites sur des sites neuchâtelois, le plus souvent par des entreprises locales.

Seront ainsi mis en valeur les potentiels énergétiques représentés par quelques dénivelés hydrauliques non encore exploités (Gorges de l'Areuse, Bied de la vallée de la Sagne et des Ponts-de-Martel, La Ronde), par des sites éoliens maintenant inventoriés pour autant que leurs équipements s'intègrent harmonieusement au paysage, par les nombreuses toitures de maisons individuelles ou locatives dont la couverture est à refaire, par les façades des

immeubles contemporains que l'on doit isoler et par les surfaces disponibles des toitures industrielles.

ENSA n'est déjà plus totalement "neuchâteloise" et la distribution d'électricité dans le canton deviendra probablement aussi l'apanage de sociétés étrangères à notre région. Leur participation modeste au développement durable en guise de ticket d'entrée dans le canton n'est-il pas légitime?

Les signataires du postulat en sont convaincus et demandent aux autres parlementaires de les suivre.

Nous prions donc le Conseil d'Etat d'étudier la faisabilité d'un modèle de financement d'installations productrices d'électricité à partir d'énergies renouvelables, voire d'énergies non-renouvelables (notamment le gaz) exploitées de façon à en tirer un rendement particulièrement élevé.

Les signataires du postulat en sont convaincus et demandent aux autres parlementaires des les suivre.

Cosignataires: R. Burkhard, I. Opan-Du Pasquier, J. Walder, R. Graber, V. de Montmollin, Ph. Bauer, V. Schweingruber, F. Monnier, J.-F. de Montmollin, J. Martin et U. de Meuron.

Avant de répondre à ce postulat, le Conseil d'Etat devait tenir compte du développement de ce sujet au niveau fédéral. Celui-ci était en effet inscrit dans le cadre de la nouvelle loi sur le marché de l'électricité en préparation. Cette loi a fait l'objet d'un référendum et a finalement été refusée par le peuple suisse, le 22 septembre 2002. Entre 2003 et 2004, une commission d'experts mandatés par le DETEC s'est attelée à une nouvelle réglementation de l'approvisionnement électrique en Suisse. Finalement, les Chambres fédérales ont approuvé la loi sur l'approvisionnement en électricité, le 23 mars 2007. Elles ont également donné leur aval à la révision de la loi sur l'énergie qui prescrit d'augmenter la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables d'au moins 5400 GWh d'ici à 2030. A cet effet, cette révision prévoit un train de mesures visant à promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique dans le domaine de l'électricité. Le centre de cet édifice est la rétribution à prix coûtant (RPC) du courant injecté issu d'énergies renouvelables. Quelque 320 millions de francs par an doivent être mis à disposition à cette fin sur la base d'un prélèvement uniforme de maximum 0,6 centime par KWh d'électricité consommé par tous les consommateurs. Les annonces de projets et demandes de rétribution ont pu être adressées à la société nationale de réseau (Swissgrid) mandatée pour cette tâche à partir du 1er mai 2008. Les premières rétributions sont comptabilisées à partir du 1er janvier 2009.

Ce qui était demandé par le postulat Matthey est donc accompli maintenant au niveau fédéral. Par conséquent le postulat peut être classé.

5.2. Postulat du groupe socialiste – Etudier l'installation de petites installations hydroélectriques

Postulat amendé accepté le 29 avril 2003.

En date du 29 avril 2003, votre Conseil a accepté le postulat groupe socialiste 03.123 ad 03.010, dont nous rappelons la teneur ci-après:

> **03.123 ad 03.010**
> 29 avril 2003
> **Postulat du groupe socialiste**
> **Etudier l'installation de petites installations hydroélectriques**
>
> *La rentabilité de petites installations hydroélectriques au fil de l'eau n'est plus à démontrer.*
>
> *Certains projets soutiennent l'idée d'un développement de ce genre d'installations. Il nous semble dès lors que nous devons jouer ici un rôle incitatif et promouvoir, dans la mesure de nos possibilités, cette production d'énergie.*
>
> *Nous demandons au Conseil d'Etat de faire une analyse quant à la faisabilité d'intégrer dans ce projet de réfection un équipement hydroélectrique adapté aux ouvrages. Le cas échéant l'étude d'un projet de réalisation pourrait alors être mené.*
>
> *Signataires: D. Schürch, P. de Pury, M. Debély et O. Duvoisin.*

Vu la rétribution au prix coûtant (RPC) de l'électricité verte dès le 1er janvier 2009, les nouvelles conditions-cadres seront beaucoup plus favorables pour ce type d'installations. Plusieurs projets sont d'ailleurs actuellement en discussion et ont été proposés au département de la gestion du territoire. Celui-ci a mis sur pied une nouvelle structure de coordination entre ses différents services afin d'en faciliter l'émergence et le développement. Il est en effet nécessaire que les projeteurs puissent être accompagnés et aidés. D'autre part, le potentiel hydroélectrique du canton de Neuchâtel étant mal connu, une étude a été lancée courant 2009 pour déterminer le potentiel technique maximal. Lors d'une 2e phase de l'étude, ce potentiel technique sera réévalué sous l'angle des impacts environnementaux. Finalement, nous avons l'intention de mettre sur pied un réseau de mesure de débits des cours d'eau neuchâtelois, afin de suivre et de contrôler les disponibilités en eau, le respect des concessions et les risques liés aux dangers naturels. Suite aux réflexions en cours, il sera peut-être nécessaire que nous revenions devant votre autorité pour vous proposer des modifications législatives aptes à favoriser l'hydroélectricité.

De nouveaux jalons sont donc à présent posés pour que l'Etat joue un rôle incitatif et promeuve cette production d'énergie. Nous vous proposons par conséquent de classer ce postulat.

5.3. Postulat du groupe PopEcoSol – Développons et encourageons la géothermie

En date du 30 janvier 2007, votre Conseil a accepté le postulat groupe PopEcoSol 05.118 ad 06.036, dont nous rappelons la teneur ci-après:

> **05.118 ad 06.036**
> 15 mars 2005
> **Postulat du groupe PopEcoSol**
> **Développons et encourageons la géothermie**
>
> *La géothermie est une source d'énergie inépuisable, encore trop peu exploitée et avec un potentiel de développement important dans notre canton.*

La diversité des applications possible de la géothermie est impressionnante et ses effets d'échelle le sont tout autant. Que cela soit dans le temps et en fonction de la taille, son coût, la profondeur choisie et la température, l'exploitation du site choisi permet un apport d'électricité et de chaleur, que ce soit pour une simple maison individuelle ou pour une ville entière!

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de donner les impulsions nécessaires afin, d'une part, d'encourager la géothermie de faible profondeur et, d'autre part, de mener des études permettant de futures réalisations de centrales de production produisant électricité et chaleur à partir de l'énergie géothermique de grande profondeur.

Développement écrit

1. Qu'est-ce que la géothermie?
L'énergie géothermique ou chaleur du sous-sol est l'énergie calorifique stockée sous la surface terrestre. Les profondeurs de la Terre recèlent d'énormes quantités de chaleur naturelle.

Il faut distinguer la chaleur accumulée en surface exploitable avec une faible température (15°C à 100 m) de celle accumulée en profondeur dépassant les 100°C dès 3000 mètres de profondeur. La valorisation de la chaleur stockée proche de la surface de la terre au moyen de pompes à chaleur est éprouvée depuis des années. En outre, les techniques de forage actuelles permettent d'atteindre des profondeurs de près de 5000 mètres. La chaleur prélevée à ces niveaux peut être utilisée pour produire de l'électricité et de la chaleur pour du chauffage urbain.

1.1. Effets d'échelle

Rappelons brièvement les effets d'échelle d'exploitation de l'énergie géothermique.
Temps: L'équipement d'une maison individuelle peut se réaliser en quelques jours et ceci pour une durée de 25 ans. Il n'y a pas d'usure par rapport à d'autres technologies énergétiques. Il faut compter plusieurs années pour construire une centrale d'importance, en fonction de la technologie choisie et de la profondeur nécessaire.

Taille: Cela peut aller d'une simple villa à une centrale de production proposant de l'énergie pour une ville entière.

Coût: Il faut compter 25.000 francs pour l'installation de chauffage d'une maison familiale (forage, sonde, pompe à chaleur et raccordements) et environ 100 millions de francs pour une centrale de production couplée d'électricité et de chaleur.
Profondeur: L'exploitation pour du chauffage à basse température peut se faire dès quelques dizaines de mètres de profondeur. Les forages d'une centrale électrique peuvent atteindre 5 kilomètres.

Température: Le fluide caloporteur, l'eau a une température de 10°C à 200°C suivant le type de procédé et la profondeur choisis.

1.2. Avantages écologiques

La géothermie est une source d'énergie propre et renouvelable, qui présente un potentiel de développement considérable.

Les installations géothermiques ne produisent ni combustion ni émission de gaz toxiques ou à effet de serre (CO_2, NOx). Elles contribuent ainsi à réduire les risques de bouleversement climatique. A quoi s'ajoute le fait qu'elles ne nécessitent pas le transport et le stockage de matières dangereuses. Une fois le forage achevé, l'installation n'accapare que peu de terrain en surface, en comparaison avec d'autres types de production d'énergie. La géothermie de faible profondeur et de basse température fait appel à des pompes à chaleur qui,

naturellement, consomment de l'électricité. Cependant, sur les 100% de chaleur pour le chauffage, 75% sont fournis par le sous-sol et seuls 25% de l'énergie nécessaire proviennent de l'électricité. Mais une attention particulière doit donc se porter sur la source de cette énergie électrique si l'on veut parler d'avantages écologiques.

1.3. Comment ça marche?

Si le gradient géothermique est normal, la température augmente à partir de la surface terrestre de 3°C environ par 100 mètres de profondeur. En de nombreux endroits du globe, nous constatons toutefois des anomalies géothermiques (dites "positives"), c'est-à-dire des régions présentant des gradients de température nettement plus élevés, par exemple en Toscane, en Islande, en Californie, en Indonésie ou en Nouvelle-Zélande.

Le but d'une exploitation de l'énergie géothermique est de capter la chaleur des profondeurs, pour l'amener puis l'utiliser à la surface de la terre en recourant à des technologies ad hoc. A certains endroits, la nature fournit elle-même le système de circulation requis, par exemple les sources thermales. Dans la plupart des cas, on doit faire appel à des forages avec pompes de production ou à des sondes géothermiques équipées de petites pompes de circulation. Des systèmes combinés de chauffage et de climatisation estivale sans machine frigorifique (free cooling) sont également possibles.

L'utilisation des ressources géothermiques permet une exploitation intégrale de la chaleur tirée du sous-sol, pratiquement à partir de la surface terrestre jusqu'à une profondeur d'environ 5000 m, qui se justifie sur les plans technique et économique. A grande profondeur, la chaleur élevée permet une conversion de la vapeur en électricité, comme le prévoit la technique "Deep Heat Mining".

2. La géothermie en Suisse

L'intérêt de la géothermie est sa diversité d'application et son universalité, convenant bien au climat suisse. La Suisse a déjà enregistré de nombreux succès dans l'exploitation de la géothermie à des fins de chauffage. Une comparaison sur le plan mondial place notre pays en tête pour la densité des sondes géothermiques, avec en moyenne une installation pour 2 km^2. En matière de production d'énergie géothermique par habitant, la Suisse prend le troisième rang, derrière l'Islande et la Nouvelle-Zélande. Sur le plan suisse, notre canton n'est malheureusement pas le premier de classe. Une volonté politique plus affirmée de nos autorités serait des plus bénéfiques.

Les ressources géothermiques indigènes se répartissent entre la géothermie à faible profondeur, faisant par exemple appel aux sondes géothermiques classiques ou aux pieux énergétiques, et la géothermie profonde, avec l'exploitation des eaux chaudes des aquifères profonds comme à Lavey-Les-Bains (95% des besoins en chaleur du centre thermal sont couverts par la géothermie).

3. Un projet novateur: DHM (Deep Heat Mining)

Le Deep Heat Mining ou "roches chaudes fracturées" est l'extraction d'énergie géothermique d'un réservoir souterrain créé artificiellement en vue de produire électricité et chaleur.

Le principe de fonctionnement du Deep Heat Mining est relativement simple. Après avoir effectué un premier forage à grande profondeur, on crée un réservoir géothermique souterrain en élargissant et en connectant hydrauliquement les systèmes de fractures naturelles. La technique de fracturation hydraulique utilisée à cet effet prévoit l'injection d'eau sous une pression de plusieurs centaines de bars.

Dans le réservoir géothermique fissuré, l'eau se réchauffe, puis revient à la surface de la terre par un ou plusieurs forages de production. Un échangeur de chaleur installé à proximité des puits transfère l'énergie à un deuxième circuit alimentant un turbogénérateur qui produit de l'électricité.

Une grande partie de la chaleur résiduelle peut être ensuite injectée dans un réseau de chauffage à distance. Un puits d'injection complète le circuit fermé et restitue l'eau refroidie au réservoir.

L'intérêt de cette technologie, qui n'émet pas de CO2, est de pouvoir l'utiliser partout où l'on trouve une roche du socle cristallin à 200°C à une profondeur n'excédant pas les 6 kilomètres, ce qui correspond aux conditions moyennes de nombreuses régions de Suisse.
Une centrale-pilote de type DHM est en construction à Soultz-sous-Forêts en Alsace, grâce à un programme de l'Union européenne. Le réservoir fissuré a été testé à plusieurs reprises et la production d'énergie est prometteuse.

En Australie, une compagnie minière est en train de finaliser une installation de production d'électricité basée sur cette technologie.

Une installation-pilote est en voie de réalisation à Bâle. Elle prévoit un puits d'injection central et deux puits de production latéraux qui atteindraient des roches à une profondeur de 5000 mètres.

L'objectif est d'installer dans un premier temps une centrale de production d'électricité de 3 MWe (mégawatt électrique) et d'une production de chaleur de 20 MWth (mégawatt thermique), ce qui correspond aux besoins de 5000 ménages sur le plateau suisse.

Un critère important dans le choix du site de l'installation-pilote est la prise en charge de la chaleur résiduelle à des fins de chauffage, justifiant la production d'électricité sur le plan économique. Un premier forage d'exploration a été réalisé à Bâle, le début de l'exploitation de ce site est prévu pour 2009. Un autre projet est également en cours à Genève.

Afin de rentabiliser une exploitation couplant production électrique et thermique, il est donc nécessaire de se trouver à proximité d'un réseau de distribution de chauffage urbain. Les sites potentiels dans notre canton se trouveraient proches des Villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds ou près de Neuchâtel, sur le Littoral comme la Plaine d'Areuse, ou encore l'Entre-deux-Lacs.

4. Financement et commentaires

Le projet bâlois prévoit un investissement financier de 40 millions de francs pour la partie "souterraine" du projet et 40 millions pour les structures de surface, soit 80 millions de francs.

En termes de produits, même si certaines inconnues restent de mise, le résultat est plus que prometteur. Néanmoins, malgré des données qui doivent s'affiner avec le lancement de la production, le site de Bâle va proposer à 15.000 personnes (ou 5000 ménages) à long terme chaleur et énergie extrêmement propre. Le coût de l'électricité produite est estimé à 15 cts/kWh.

C'est une population plus importante que la ville du Locle qui pourrait se chauffer grâce à ce type d'énergie!

Un tel projet est ambitieux et nécessite une véritable politique à long terme, avant l'analyse purement financière. Même en cas de résultats mitigés, le retour sur investissements, grâce à l'expérience acquise, serait bénéfique. L'exploitation des ressources géothermiques induit un risque financier car l'aléa géologique n'est pas négligeable. Malgré cela les résultats sont, sur le plan statistique, fréquemment un succès.

La recherche et le développement de techniques nouvelles sont productrices d'emplois, ce que la simple consommation de mazout n'assure pas.

De plus, il existe une antenne à l'Université de Neuchâtel spécialisée dans l'étude et les technologies liées à la géothermie, le CREGE (Centre de recherche en géothermie) et le CHYN (Centre d'hydrogéologie de l'Université de Neuchâtel).

Une part de l'apport de la manne financière de l'or de la BNS revenant au canton de Neuchâtel pourrait permettre un montage financier. Car la réalisation d'un projet novateur et d'envergure, utile au plus grand nombre, nécessite certaines garanties. Seul l'Etat à ce stade peut assurer et émettre des garanties pour les futurs investisseurs. Il est important que le Conseil d'Etat donne l'impulsion nécessaire à une étude de faisabilité avancée dans un premier temps (à hauteur du million de francs). Mais par la suite, il lui sera nécessaire de maintenir une volonté politique ferme en vue d'une réalisation d'une centrale de production (à hauteur de dizaines de millions de francs). Seul un signe politique fort intéressera par la suite les futurs partenaires, comme la Confédération, les investisseurs institutionnels et privés. L'or de la BNS revenant au canton servirait à financer une partie de ce projet.

De plus, l'attribution d'un montant à un fonds de soutien (plusieurs millions de francs) et diverses mesures de promotion contribueraient à l'essor de l'utilisation de la géothermie de faible profondeur, à coupler avec le chauffage par capteurs solaires par exemple.

Si nous comparons les différentes mesures actuelles entre cantons – sous forme de subventions – Neuchâtel pourrait sans autre améliorer et dynamiser sa politique énergétique, à l'exemple du canton de Bâle, qui propose entre autres des aides pour une utilisation rationnelle de l'énergie mais également des aides en ce qui concerne tous les types d'énergies renouvelables!

C'est dans le cadre de mesures ayant pour but les économies d'énergie d'une part et la promotion des énergies renouvelables d'autre part que nous demandons au Conseil d'Etat de compléter les aides directes que propose déjà le service cantonal de l'énergie et d'y inclure des mesures incitatives concernant l'utilisation de la géothermie pour les immeubles d'habitation et autres établissements.

Un des enjeux fondamentaux du XXIe siècle sera la maîtrise des ressources énergétiques, dont l'origine devra inévitablement être de type renouvelable à l'échelle de l'homme.

Indépendamment des nuisances dues à la consommation des hydrocarbures, il devient urgent d'assurer les moyens d'utiliser d'autres sources d'énergies.

A l'heure où nous obtenons une manne financière extraordinaire et unique de la part de la BNS, et malgré un contexte économique difficile, nous devrions profiter de ce débat pour dépasser des considérations financières à très court terme, ainsi que certaines de nos habitudes, ceci afin de concrétiser avec ce projet, la notion de long terme.

Signataires: N. de Pury, G. Hirschy, L. Debrot, F. Staehli, A. Bringolf, C. Stähli-Wolf, M. Zurita, J.-P. Veya, H. Jenni, M. Ebel, Patrick Erard, C. Gehringer, F. Bonnet et D. Ecklin.

Le Centre de recherche en géothermie (CREGE) a été créé fin 2004, sous forme d'association accueillie par l'Université de Neuchâtel, qui en est le partenaire académique. Grâce à ce centre de recherches, le développement de la géothermie a pris un nouvel essor en Suisse et dans notre canton.

En particulier, en 2007, le CREGE a reçu un financement de la fondation ProTechno à Neuchâtel pour évaluer le potentiel géothermique du canton de Neuchâtel (PGN). Ce projet a permis de déterminer les potentiels, les obstacles et les moyens à mettre en œuvre dans les quatre domaines suivants:

– implantation des sondes géothermiques verticales, notamment les règles de dimensionnement et les conditions particulières liées à la chaîne du Jura;
– géostructures énergétiques liées à la construction d'ouvrages fondés sur des pieux;

– exploitation de l'énergie des nappes phréatiques;

– ressources en aquifère profond.

Les résultats de l'étude PGN ont été déposés fin 2008 et indiquent toute une série de recommandations à mettre en œuvre au niveau cantonal pour lancer un véritable programme de développement de la géothermie à Neuchâtel (PDGN). Soutenu par le Conseil d'Etat, PDGN a été élaboré par le CREGE et le rapport final distribué en novembre 2010. L'étude a permis d'effectuer une évaluation quantitative plus détaillée du potentiel géothermique du canton dans les domaines des sondes géothermiques verticales, des géostructures énergétiques, des nappes phréatiques, des eaux de surface et des aquifères profonds. Elle a aussi permis la mise en application des recommandations du rapport final de PGN et la diffusion de l'information auprès des professionnels de l'énergie et du bâtiment, notamment par le moyen d'une série de séminaires d'information. Il est également prévu de compléter l'étude de faisabilité du projet de forage en aquifère profond de Marin.

D'autre part, le service de l'énergie et de l'environnement a fait établir une carte sur les possibilités d'implantation des sondes géothermiques verticales sur le territoire du canton de Neuchâtel. Les critères pris en compte ont été spécifiquement la protection des eaux, les risques naturels et les particularités connues du sous-sol. Ce document sera disponible sur le SITN et permettra aux intéressés et aux professionnels de savoir très rapidement si une implantation de sondes géothermiques est possible dans un endroit considéré. Les mêmes informations seront disponibles concernant l'exploitation de l'énergie des nappes phréatiques.

En ce qui concerne la technologie des systèmes géothermiques stimulés profonds (EGS), seule technique permettant une production d'électricité à grande échelle en Suisse, les séismes induits lors de la stimulation hydraulique du premier forage à cinq kilomètres de profondeur du projet pilote de Bâle ont provisoirement stoppé l'essor de cette technologie en Suisse. Le CREGE, ainsi que d'autres équipes scientifiques suisses, participent depuis des années à des travaux de recherche sur d'autres projets, notamment en Alsace et un savoir-faire pourra être maintenu et augmenté afin que d'autres projets EGS puissent se réaliser au futur.

Sur mandat du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), le CREGE avait déposé en 2007 un projet de programme national de développement de la géothermie en Suisse dénommé **ProGeotherm**. Ce programme devait être mené au niveau national dans les trois domaines que sont la formation spécialisée, la recherche et développement et les projets pilotes et démonstrations. Il devait disposer d'un budget garanti sur une période minimum de 8 ans, chiffré à 57 millions de francs. Ce programme avait été largement accepté par les deux Chambres fédérales mais son financement a finalement été refusé par le Conseil fédéral en 2008.

Dans le cadre de sa restructuration, l'Université de Neuchâtel a décidé de mettre l'accent sur la géothermie, d'une part en nommant un nouveau professeur dans ce domaine et d'autre part en mettant sur place une formation permanente et spécialisée sous la forme d'un nouveau Master en hydrogéologie et géothermie. Une telle formation est sans précédent en Europe continentale.

Aujourd'hui le Laboratoire de géothermie – CREGE est composé d'une équipe de dix personnes basées à l'Université. Le canton de Neuchâtel dispose donc des meilleurs atouts pour se profiler efficacement dans le domaine de la géothermie. Il finance depuis 2010 un projet de développement des ressources géothermiques profondes (GeoNE): le CREGE a débuté la prospection de deux régions potentiellement intéressantes. Les services de l'Etat concernés et les professionnels du canton profitent déjà directement de cette émulation, grâce à un programme de transfert de technologie intégré dans GeoNE.

Cependant, le développement global de la géothermie profonde est un défi très ambitieux qui ne se résoudra pas au seul niveau d'un canton. Ce sont les ressources de la Suisse toute entière qui doivent être sollicitées. Les impulsions ont été données, il faut maintenant poursuivre dans cette voie.

C'est pourquoi nous vous proposons de classer le postulat en étant confiant que notre canton ne restera pas à l'écart de cette technologie.

En ce qui concerne les mesures de financement, l'apport de l'or de la BNS n'est plus disponible et les installations individuelles de chauffage, telles que les pompes à chaleur couplées à la géothermie n'ont pas besoin d'être subventionnées de manière générale, vu le prix des énergies fossiles concurrentes. Par contre, le Conseil d'Etat a décidé de subventionner de manière ciblée les pompes à chaleur qui remplacent des installations de chauffage électrique. Cette mesure va dans le sens de la volonté de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie de se séparer définitivement de tout chauffage électrique. En ce qui concerne les bâtiments neufs, les chauffages électriques seront dorénavant strictement interdits, conformément au MoPEC (voir chapitre 3.10 et commentaires de l'art. 46). Concernant les bâtiments existants, nous souhaitons inciter le remplacement de manière volontaire en subventionnant les pompes à chaleur, techniquement bien adaptées pour remplacer des chauffages électriques.

Pour de grands équipements individuels comme des forages en aquifère profond ou des systèmes EGS, des recherches de financement seront faites lorsque des projets concrets auront été identifiés.

5.4. Postulat des député-e-s Vert-e-s – Sortir le canton de Neuchâtel du nucléaire

En date du 30 janvier 2007, votre Conseil a accepté le postulat des député-e-s Vert-e-s 06.134 ad 06.036, dont nous rappelons la teneur ci-après:

> **06.134 ad 06.036**
> 25 avril 2006
> **Postulat des député-e-s Vert-e-s**
> **Sortir le canton de Neuchâtel du nucléaire**
>
> *Vingt ans après, l'accident de Tchernobyl n'a pas fini de développer ses conséquences dramatiques pour l'environnement de cette région.*
>
> *Aux yeux des soussigné-e-s, il apparaît, dans la perspective du développement durable et pour préserver les générations futures, de préparer progressivement l'après nucléaire.*
>
> *Aussi, les soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat d'étudier comment diminuer la part des 17% de l'approvisionnement électrique nucléaire de notre canton; cette diminution devant intervenir sur un laps de dix ans et être entièrement compensée en favorisant les économies d'énergies et le recours systématique à des sources d'approvisionnement en énergies renouvelables indigènes.*
>
> *Signataires: C. Gehringer, L. Debrot, V. Pantillon, P. Hermann, G. Hirschy, D. Angst, M.-F. Monnier Douard, J.-C. Pedroli, P.-A. Thiébaud et Patrick Erard.*

Pour ce sujet également, le rapport final de la commission de réflexion sur le projet de centrale électrique à gaz de Cornaux publié le 10 mai 2010, donne les éléments de réponse. Là aussi, nous proposons par conséquent de classer ce postulat.

5.5. Postulat du groupe socialiste – Du bois dans le gaz

Postulat accepté le 30 janvier 2007

En date du 30 janvier 2007, votre Conseil a accepté le postulat groupe socialiste 06.158 ad 06.036, dont nous rappelons la teneur ci-après:

> **06.158 ad 06.036**
> 31 octobre 2006
> **Postulat du groupe socialiste**

Du bois dans le gaz

Le Conseil d'Etat est prié de suivre le développement de la technique de méthanisation du bois et, en temps opportun, d'évaluer la réalisation dans le canton d'une installation de grandes dimensions capable d'injecter du méthane de bois dans le réseau de gaz naturel ou de le transformer en électricité.
Signataires: P. Bonhôte, D Schürch, J.-N. Karakash, M. Debély, O. Duvoisin, Frédéric Cuche et C. Bertschi.

Le suivi du développement de la technique de méthanisation du bois est effectué par les services de l'Etat concernés, en particulier le service de l'énergie et de l'environnement, et le service de la faune, des forêts et de la nature. Ceci se limite actuellement à la participation à des séminaires, des échanges avec les spécialistes et l'étude de la littérature spécialisée. En effet, ces techniques sont au niveau expérimental, confinées au domaine des EPF et il n'y a pas encore d'implication pratique pour notre canton. A part cette veille technologique, il n'y a pas d'action à entreprendre. Nous proposons par conséquent de classer ce postulat.

5.6. Postulat du groupe PopVertsSol – Des capteurs solaires thermiques sur tous les toits neuchâtelois!

Postulat amendé accepté le 30 janvier 2007

En date du 30 janvier 2007, votre Conseil a accepté le postulat groupe PopVertsSol 06.161 ad 06.036, dont nous rappelons la teneur ci-après:

06.161 ad 06.036
31 octobre 2006
Postulat du groupe PopVertsSol
Des capteurs solaires thermiques sur tous les toits neuchâtelois!

– *Alors que toutes et tous utilisons de l'eau chaude pour nos besoins sanitaires*
– *Alors que toutes et tous habitons sous le soleil (!)*

– *Alors que la technique pour transformer l'énergie solaire en chaleur est bien connue et même économiquement rentable…*

Seulement un habitant neuchâtelois sur 10 utilise de l'eau chaude chauffée par le soleil! (17.000 m^2 pour 170.000 habitants!)

La prise de conscience que notre approvisionnement énergétique n'est pas garanti à long terme et que le recours aux énergies fossiles est dommageable pour notre environnement est bien là. La hausse prévisible des prix de l'énergie devrait convaincre les derniers sceptiques.

Actuellement, plus aucun choix architectural, aucun choix d'agent ou de technique énergétique justifie de ne pas installer des capteurs solaires thermiques. Cette source de chaleur permet de couvrir environ 70% de nos besoins en eau chaude sanitaire sans jamais puiser sur les réserves énergétiques que nous lèguerons à nos descendants.

La politique de subventionnement du canton n'est de loin pas satisfaisante. Actuellement il se pose moins de 1000 m^2 de capteurs solaires thermiques dans le canton par année. En estimant les besoins par habitant à 1 m^2, il faudrait plus de 150 ans pour atteindre le "point d'évidence": le chauffage de notre eau sanitaire par le soleil!

Or, actuellement seuls 25% des nouveaux bâtiments sont équipés de capteurs solaires.

Nous demandons au Conseil d'Etat:

1. *D'étudier les modifications législatives nécessaires afin que tous les nouveaux bâtiments (ainsi que ceux en rénovation) soient pourvus de capteurs solaires. Des dérogations peuvent être prévues.*
2. *De faire des propositions en matière de subventionnement, de fiscalité, d'aménagement du territoire et de législation pour améliorer l'utilisation de capteurs solaires thermiques destinés à de l'eau chaude sanitaire dans le canton.*

Signataires: L. Debrot, P. Hermann, M.-F. Monnier Douard, V. Pantillon, L. Boegli, C. Leimgruber, J.-C. Pedroli, E. Fernandez, D. de la Reussille, P.-A. Thiébaud et C. Gehringer.

Ce postulat a été étudié intensivement par la commission cantonale de l'énergie ainsi que par les services de l'Etat concernés: le service de l'énergie et de l'environnement, le service de l'aménagement du territoire et le service des contributions.

Nous proposons d'aller dans le sens de ce postulat en fixant comme principe que tout nouveau bâtiment doit être équipé de capteurs solaires thermiques ou de panneaux photovoltaïques. Ce sujet fait l'objet d'une modification de la loi cantonale sur l'énergie, qui a été présentée dans le détail au chapitre 4 du présent rapport.

En ce qui concerne les bâtiments existants, il a été estimé qu'il n'est pas judicieux d'exiger la pose de capteurs solaires comme mesure de base obligatoire. En effet, chaque bâtiment existant doit être traité au cas par cas. La mise en œuvre du certificat énergétique des bâtiments, qui vous a également été présenté plus haut, permettra de mettre en évidence les lacunes particulières de chaque bâtiment et définira un but à atteindre en termes d'efficacité énergétique. Les moyens seront laissés à la libre appréciation des propriétaires et concepteurs, en fonction de la faisabilité technique et économique. Dans la majorité des cas, des mesures d'isolation de l'enveloppe du bâtiment s'avéreront plus rentables que la pose de capteurs solaires.

Cependant, nous avons prévu qu'en cas de besoin de remplacement du chauffe-eau, l'utilisation de l'énergie solaire thermique soit envisagée en première priorité. Dans ce cas, les professionnels concernés (avant tout les installateurs sanitaires ou en chauffage) auront l'obligation de le signaler à leurs clients et de leur présenter une offre chiffrée. Il est prévu d'introduire cette disposition dans le règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie (RELCEn). Le domaine de la rénovation sera donc ainsi également touché par la volonté d'installer des capteurs solaires sur tous les toits neuchâtelois, mais ceci d'une manière souple et adaptée.

D'autre part, le postulat demande de faire des propositions en matière de subventionnement, de fiscalité et d'aménagement du territoire.

Dans le domaine du subventionnement, nous rappelons que les capteurs solaires thermiques sont subventionnés en cas de pose sur des bâtiments existants, mais pas pour des bâtiments neufs. Nous proposons de continuer cette pratique qui a fait ses preuves et qui est en accord avec les pratiques intercantonales. Les subventions sur l'énergie sont en effet harmonisées dans le cadre d'un modèle intercantonal. Les méthodes de subventionnement, les critères et conditions, ainsi que le calcul-type d'une subvention se font ainsi de manière coordonnée entre les cantons. Sous ces conditions, l'Office fédéral de l'énergie accorde aux cantons des contributions globales permettant de financer partiellement les subventions cantonales. Suite à l'augmentation continue des prix des énergies fossiles concurrentes, les subventions pour les capteurs solaires ont été plusieurs fois abaissées. Lorsque la rentabilité de ces capteurs solaires sera atteinte si rapidement que les subventions ne seront plus nécessaires, celles-ci seront bien entendu stoppées sans qu'une décision politique soit prise.

Lorsque des capteurs solaires sont imposés par la législation (pour des bâtiments neufs: actuellement pour satisfaire la part maximale d'énergie non-renouvelable, art. 38 LCEn; dans le futur, suite à la révision proposée de l'art. 38a), ils ne peuvent pas faire l'objet de subvention. Cette règle est d'ores et déjà établie par l'arrêté concernant les subventions sur l'énergie, du 18 août 2004 (RSN 740.100).

Nous signalons qu'en 2009 une action a été lancée avec le Groupe E pour subventionner l'installation de panneaux photovoltaïques dans leur aire de desserte. 73 particuliers pour une puissance installée de 533 kilowatts (kW) ont profité de cette action.

Dans le domaine de la fiscalité, la loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000 (RSN 631.0) et son règlement général d'application (RELCdir), du 1er novembre 2000 (RSN 631.01), fixent le cadre légal. D'après cette législation, il est possible actuellement de déduire du revenu imposable le 50% des investissements relatifs à la pose de capteurs solaires sur des bâtiments privés existants, au cours des cinq premières années après l'acquisition de l'immeuble. Passé ce délai, le 100% des investissements peut être déduit. Pour aller dans le sens du postulat, nous proposons de permettre une déduction à 100% dans tous les cas, c'est-à-dire même au cours des cinq premières années après l'acquisition de l'immeuble. De plus, nous voulons promouvoir non seulement les capteurs solaires, mais toutes les installations utilisant des énergies renouvelables liées au bâtiment, c'est-à-dire en plus de l'énergie solaire thermique et photovoltaïque, la géothermie, la chaleur ambiante captée avec ou sans pompe à chaleur, l'énergie éolienne et la biomasse y compris le bois et le biogaz.

D'autre part, les investissements supplémentaires relatifs aux installations utilisant des énergies renouvelables augmentent actuellement la valeur imposable des immeubles à raison des deux tiers. Là aussi, nous proposons que les dépenses d'investissement liées à toute installation utilisant des énergies renouvelables n'augmentent pas la valeur imposable de l'immeuble, dans le cas de la transformation d'un ancien bâtiment.

Précisons que pour les bâtiments neufs, les investissements relatifs aux installations utilisant des énergies renouvelables n'augmentent de toute façon pas la valeur imposable, car celle-ci est calculée en tenant compte des caractéristiques standards des immeubles (valeurs intrinsèques et valeurs de rendement). Aucune modification de la réglementation n'est donc nécessaire concernant les bâtiments neufs.

Ces dispositions ont d'ores et déjà été introduites par une modification du RELCdir du 20 août 2008 (art. 18 et 20), préparée par le DJSF et le DGT. Elles ont pris effet au premier janvier 2009 et ont été appliquées pour la première fois aux taxations de la période fiscale 2009.

Dans le domaine de l'aménagement du territoire, il a été étudié s'il était encore possible de simplifier la procédure de demande de permis de construire. Rappelons que celle-ci a d'ores et déjà été nettement simplifiée en 2006 en fixant les règles suivantes:

– Si l'installation est prévue en zone à bâtir, hors zone protégée et non montée sur un objet digne de protection, la commune accorde le permis de construire pour cette installation, sur la base d'un dossier fourni par le propriétaire. Ce dossier peut être constitué sans l'aide de mandataire, en annexant un simple croquis de l'installation souhaitée et un plan de situation du bâtiment. La mise à l'enquête publique est remplacée par la signature des voisins confirmant leur accord. Si un propriétaire n'arrive pas à s'entendre avec ses voisins, la mise à l'enquête publique reste possible.

– Si l'installation est prévue en zone à bâtir, mais en zone protégée et/ou montée sur un objet digne de protection, en zone de village ou en zone d'ancienne localité, la commune respecte la même procédure que pour le premier cas, mais sollicite au préalable le préavis de l'office cantonal de la protection des monuments et des sites.

– Si l'installation est prévue hors de la zone à bâtir, la commune ne peut accorder le permis de construire qu'après avoir obtenu la décision positive du Département de la gestion du territoire, qui procède à l'enquête publique. Dans ce cas, l'accord des voisins n'est pas nécessaire.

L'ensemble des services d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'énergie des villes et du canton a estimé que cette procédure ne pouvait pas être modifiée quant à ces étapes principales. Par contre, il est possible de faciliter les tâches des concepteurs de projets et des autorités, en édictant des conseils et des règles claires dans le domaine de l'intégration architecturale des capteurs solaires thermiques et photovoltaïques. Dans ce but, la Conférence romande des délégués à l'énergie (CRDE)

a publié en novembre 2007 une brochure intitulée "Entrez dans l'ère solaire" qui est une recommandation pour l'intégration architecturale des installations solaires. Ce document est téléchargeable sur le site www.crde.ch dans la rubrique "Brochures et documents".

Nous pensons avoir ainsi introduit suffisamment de nouvelles mesures incitatives afin de répondre favorablement au postulat et vous proposons, par conséquent, de bien vouloir le classer.

5.7. Postulat du groupe libéral-PPN – Efficacité énergétique cantonale

En date du 30 janvier 2007, votre Conseil a accepté le postulat groupe libéral-PPN 06.168 ad 06.036, dont nous rappelons la teneur ci-après:

> **06.168 ad 06.036**
> 31 octobre 2006
> **Postulat du groupe libéral-PPN**
> **Efficacité énergétique cantonale**
>
> *Au moment de l'étude d'un projet de centrale thermique au gaz à Cornaux, le Conseil d'Etat est prié de faire étudier une comparaison des systèmes énergétiques concurrents et d'en établir l'efficacité énergétique. Ce sont par exemple:*
>
> – *Le couplage chaleur-force décentralisé ;*
> – *Le recours à des pompes à chaleur à gaz décentralisées;*
> – *La gazéification centralisée du gaz;*
> – *La récupération de chaleur par soutirage de vapeur dans la turbine à vapeur;*
> – *Tout autre système.*
>
> *Signataires: B. Matthey, J. Walder, P. Bauer, J.-F. de Montmollin et O. Haussener.*

La comparaison des systèmes énergétiques concurrents et l'établissement de leur efficacité est un exercice avant tout théorique. Mi-2007, l'Office fédéral de l'énergie a publié ses "Perspectives énergétiques pour 2035". Le contenu de cette publication donne des réponses générales aux questions du postulat. Sur un plan plus local, le canton de Neuchâtel est confronté au projet de Groupe E, concernant la construction d'une nouvelle centrale de production d'électricité à base de gaz naturel, à Cornaux. Afin de placer ce projet et ses enjeux dans un contexte local, le Conseil d'Etat a mis en place, mi-2007, une commission de réflexion qui a publié son rapport final le 10 mai 2010. Celui-ci fait la synthèse des résultats des perspectives énergétiques 2035 de l'OFEN, appliquées à notre canton et donne ainsi les réponses complémentaires aux questions du postulat.

Nous proposons par conséquent le classement de ce postulat.

5.8. Postulat Damien Cottier – Eoliennes: pour un développement cantonal coordonné

En date du 19 février 2008, votre Conseil a accepté le postulat Damien Cottier 08.127 ad 06.153, dont nous rappelons la teneur ci-après:

> ***08.127 ad 06.153***
> *30 janvier 2008*
> ***Postulat Damien Cottier***
> ***Eoliennes: pour un développement cantonal coordonné***
>
> *Le développement des énergies "vertes" est une nécessité. Elles ont pourtant toutes un rendement différent suivant leur situation géographique et l'état de la technique. Elles ont aussi un empiétement sur le paysage variable.*
>
> *Lors des procédures de recours devant les tribunaux, le Conseil d'Etat a déclaré vouloir développer trois sites éoliens au maximum dans notre canton.*

Pourtant on voit poindre de nombreuses politiques, parfois contradictoires, et des initiatives publiques ou privées sont lancées. La Confédération a identifié plusieurs dizaines de sites sur notre territoire.

Parallèlement plusieurs initiatives se sont fait connaître: site de Chaumont par la ville de Neuchâtel, site privé dans la Vallée de la Sagne, étude de la pose d'éoliennes dans le lac par l'Etat. Elles sont complétées par des restrictions (interdiction de tels projets par le Conseil général de La Chaux-de-Fonds) et des visions ("indépendance énergétique" des régions, comme au Val-de-Ruz, souhaitée par le Conseil d'Etat dans la stratégie RUN).

Au vu du fort empiétement paysager de l'éolien dans des zones sensibles (en particulier les zones de crêtes), il nous semble nécessaire de bien coordonner les intentions fédérales cantonales, communales et privées en matière d'éoliennes à usage industriel et de se déterminer sur le bien fondé des concentrations d'éoliennes dans des zones spécifiques.

Cette nécessité ne s'applique pas aux éoliennes de taille modeste à usage domestique.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de mettre en place un outil afin de coordonner les politiques en la matière et de présenter un rapport au Grand Conseil à ce sujet.

Cosignataires: D. Cottier, P. Sandoz, J.-B. Wälti, R. Tanner, C. Guinand, P. Ummel, E. Berthet, Y. Morel, Ch. Imhof, T. Perrin, J. Tschanz, A. Obrist, L. Iff, C. Hostettler, M. Barben, C. Gueissaz, F. Monnier, O. Haussener et C. Boss.

Le plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire contient depuis 2001, une fiche de coordination fixant la volonté du canton en matière d'éoliennes. Il y est indiqué que deux sites de grande importance pourront être réalisés dans le cadre du programme SuisseEnergie 2000-2010. Vu le développement important de la technologie dans ce domaine et aussi la nécessité de trouver de nouvelles sources d'approvisionnement, le Conseil d'Etat a décidé de remettre à jour cette fiche de coordination et par conséquent, d'élaborer dès 2009 une nouvelle planification de l'énergie éolienne dans notre canton. Il est en effet nécessaire de permettre la construction d'un nombre plus important de sites, afin de fournir davantage d'énergie par ce moyen, mais en veillant à une bonne intégration paysagère vue non seulement au niveau du canton de Neuchâtel, mais de tout l'Arc jurassien. Raison pour laquelle les planifications cantonales doivent à présent être harmonisées entre elles et s'intégrer dans une réflexion nationale. Dans ce sens, les offices fédéraux de l'énergie (OFEN), du développement territorial (ARE) et de l'environnement (OFEV) ont élaboré en 2004 déjà un "Concept d'énergie éolienne pour la Suisse" et proposé des critères généraux pour la localisation de parcs éoliens en vue d'une concentration des sites. En raison des planifications et des projets en cours dans les cantons, cet effort de coordination pour une application homogène des critères de choix du site dans toute la Suisse a donc été poursuivi et intensifié.

Dans ce même contexte, l'OFEN, l'ARE et l'OFEV ont lancé conjointement le projet "Energie éolienne et aménagement du territoire". En se fondant sur les recommandations du 6 novembre 2007 de l'Institut pour le développement territorial de la Haute école technique de Rapperswil (IRAP) et sur différents documents de base cantonaux, il s'agit de préciser le rôle des instruments d'aménagement du territoire dans la planification et la réalisation des éoliennes. Le projet prévoit l'élaboration de recommandations axées sur la pratique et destinées aux services cantonaux, aux communes et aux concepteurs d'éoliennes qui visent principalement à définir:

– les critères de sélection des sites en vue d'une application homogène dans toute la Suisse;

– la fonction des instruments de planification (plan directeur, plan d'affectation, permis de construire).

Les études de base réalisées dans le but de mettre en œuvre cette nouvelle planification cantonale considèrent également le cas des petites éoliennes à usage

domestique. En septembre 2009, un nouveau concept éolien cantonal a été mis en consultation. Après analyse des remarques émises, le Département de la gestion du territoire a décidé d'affiner le projet avec des études complémentaires sur la faune (avifaune et chauves-souris), sur le paysage et sur la capacité du réseau électrique du canton. En août 2010, le Concept éolien neuchâtelois 2010 a été publié et la fiche du plan directeur mise en consultation retenant cinq sites correspondants aux lieus-dits Le Crêt-Meuron, La Montagne-de-Buttes, Le Mont-Perreux-Gurnigel, La Joux-du-Plâne et Le Mont-de-Boveresse.

La thématique soulevée par le postulat est donc actuellement traitée par le Conseil d'Etat et nous vous proposons par conséquent de classer ce postulat.

5.9. Motion Hugues Bertrand Chantraine – Pour une meilleure utilisation des ressources énergétiques (bis)

Cette motion fait l'objet du rapport 10.004 "Classement de motions et postulats du DGT" qui figure à l'ordre du jour de la session de février 2010. A cette occasion, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil le classement de cette motion

Nous rappelons la teneur de cette motion ci-après:

08.170
25 juin 2008
Motion Hugues Bertrand Chantraine
Pour une meilleure utilisation des ressources énergétiques (bis)
Le Conseil d'Etat est prié de procéder à l'étude des réels besoins en ressources énergétique de chacun de ses services et de formuler des propositions en fonction des diverses possibilités d'économie, si leur alimentation dans le type d'énergie utilisée s'avérait peu adéquate.

Il est invité, en outre, à étudier également la possibilité d'introduire dans les critères de choix d'implantation des futurs services, cette même réflexion.

Enfin, et dans la même optique, le Conseil d'Etat est invité à réactualiser le bilan énergétique des bâtiments de l'Etat.

Cosignataire: L. Debrot

Développement écrit

Pour suivre la problématique énoncée lors de la motion Hughes Bertrand Chantraine 07.153, du 26 juin 2007, "Pour une meilleure utilisation des ressources énergétiques", les situations évoluant rapidement dans ce domaine, il avait été imaginé de l'amender.

Néanmoins, il semblerait que l'amendement s'éloigne par trop de la motion initiale, il a donc été préféré une nouvelle motion.

En conséquence, nous avons invité le Conseil d'Etat à réfléchir à une meilleure utilisation des ressources énergétiques du canton, par l'installation et la localisation des services de l'Etat en tenant compte d'une manière plus prépondérante de leurs besoins en énergie, et une attention toute particulière devrait être portée sur le type d'énergie le plus en adéquation entre leur approvisionnement et leur fonctionnement.

Venons-en à l'exemple du service informatique de l'Entité neuchâteloise SIEN, sujet de la première motion, qui est très gourmand en froid, les centraux et serveurs informatiques produisent d'énormes quantités de chaleur qui leur sont néfastes. Il aurait donc été judicieux de placer ce service pas trop éloigné, par exemple, des bâtiments techniques du service des eaux, dont les locaux sont en permanence baignés d'un froid glacial, issu du pompage des eaux du lac à grande profondeur. En positionnant les locaux du SIEN tout proche de ceux du service des eaux, il aurait été aisé de profiter de cette basse température gratuite et permanente pour refroidir les installations informatiques.

Il est probable que d'autres services puissent répondre à une problématique de ce genre, et si une étude pouvait être menée sur le sujet et que les résultats montraient que des améliorations dans la consommation énergétique des services de l'Etat pouvait participer au rééquilibrage des régions en matière d'investissements cantonaux...certains d'entre nous y trouveraient plus d'une raison de se réjouir.

Nous rappelons que l'exemplarité des bâtiments publics ne se restreint dorénavant plus aux seuls bâtiments neufs mais s'applique aussi aux bâtiments rénovés (cf. chapitre 4 et le commentaire de l'art. 5).

C'est en 2007 qu'un rapport sur le bilan énergétique des bâtiments de l'Etat a été publié la dernière fois. Le postulat demande de réactualiser ce bilan énergétique. Or chaque année le SENE continue de récolter les données de consommations thermiques de la majorité des bâtiments de l'Etat, une réactualisation des données est en cours.

Concernant les besoins en ressources énergétiques des services et la formulation de propositions d'économie, on peut mentionner que parmi les bâtiments ou institutions de l'Etat, plusieurs sont répertoriés comme gros consommateurs. Ces bâtiments sont soumis aux mêmes règlementations que les autres gros consommateurs. Ils doivent donc analyser, puis optimiser leur gestion énergétique afin d'améliorer l'efficacité énergétique du chauffage des locaux et de l'eau chaude, ainsi que de toutes les installations de consommation électrique, par ex. ventilation, éclairage et processus industriels. Nous constatons qu'au vu des problèmes financiers de l'Etat, des modernisations sont souvent repoussées même si l'état du bâtiment ou de l'installation nécessitait une rénovation rapidement. Pour plusieurs bâtiments de l'Etat des contrats ont été signés avec Energho, association à but non-lucratif soutenu par l'OFEN, dont l'objectif est de réduire de 10% les consommations énergétiques des bâtiments par une optimisation de l'exploitation des installations techniques. Ces optimisations n'exigent pas d'investissements importants et n'apportent pas de restrictions en matière de confort, de sécurité et d'hygiène.

Sur le fond, les objectifs visés par cette motion sont remplis par les mesures en cours, nous proposons donc le classement de ce postulat.

5.10. Motion du groupe socialiste – Soutien à l'assainissement des bâtiments: c'est bon pour les économies d'énergie, la diminution des rejets de CO_2 et pour la relance dans le canton

En date du 18 février 2009, votre Conseil a accepté la motion 09.106 du groupe socialiste du 27 janvier 2009 intitulée "Soutien à l'assainissement des bâtiments: c'est bon pour les économies d'énergie, la diminution des rejets de CO_2 et pour la relance dans le canton", dont nous rappelons la teneur ci-après:

09.106
27 janvier 2009
Motion du groupe socialiste
Soutien à l'assainissement des bâtiments: c'est bon pour les économies d'énergie, la diminution des rejets de CO2 et pour la relance dans le canton!

La crise financière mondiale porte, déjà gravement ses effets sur certains secteurs économiques de notre canton. Actuellement, le secteur de la construction n'est pas encore touché mais la mise en place de mesures prend du temps et sur le plan de l'assainissement des bâtiments, nous pouvons prendre maintenant, nous-mêmes, des mesures afin que celles-ci portent leurs effets sur le marché de l'emploi dans les mois à venir.

En Suisse plus de la moitié de l'énergie consommée provient des bâtiments qui génèrent la moitié des rejets de CO2. L'isolation thermique constitue le plus important potentiel de réduction de la consommation énergétique et des émissions de CO2.

Les investissements pour isoler les bâtiments sont d'une grande efficience et le développement des énergies renouvelables n'a de sens que si l'on agit sur la diminution du gaspillage.

Un programme de rénovation des bâtiments contribuerait aussi à la relance économique. Selon le centre de recherches conjoncturelles de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich, les investissements publics dans la construction et les infrastructures ont des effets multiplicateurs importants.

Le programme de relance prévu par la Confédération comprend un montant de 200 millions de francs pour l'assainissement des bâtiments. D'autre part, le Conseil national puis le Conseil des Etats se sont prononcés en faveur de l'augmentation des contributions de la Confédération aux cantons pour l'assainissement des bâtiments. Ces contributions de la Confédération, fortes de 14 millions en 2008, passeront à 100 millions en 2009: Elles pourraient même atteindre 300 millions pour subventionner les propriétaires souhaitant assainir leurs immeubles de manière durable.

Etant donné qu'il s'agit de contributions paritaires (50% de la Confédération / 50% des cantons) réparties au prorata de la population, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les voies et moyens pour mettre en œuvre un programme d'encouragement à l'isolation des bâtiments. Les Grands Conseils de Genève et de Vaud ont déjà augmenté le poste "Amélioration énergétique des bâtiments" à leur budget. Ce programme pourrait s'inspirer des "Mesures d'incitation" contenues dans le rapport du Conseil d'Etat 06.036 Conceptions directrices de l'énergie présenté en 2006.

L'urgence est demandée.

Signataires: Frédéric Cuche, O. Duvoisin, P. Bonhôte, M. Debély, J. Lebel Calame, Pierette Erard, C. Siegenthaler, B. Bois, François Cuche, C. Bertschi et N. Fellrath.

Le fonds cantonal de l'énergie, établi légalement par la loi sur l'énergie de 2001, mais pas encore utilisé depuis lors, a été doté d'une fortune de 5 millions de francs et activé pour l'exécution des "actions spéciales 2009".

Suite à la décision du Grand Conseil d'accorder, dans le cadre des mesures conjoncturelles du plan de soutien face à la crise économique et financière, un programme à la hauteur de 4 millions de francs pour le domaine énergie (décret du 1er avril 2009), a été lancé le 20 avril 2009 dans le cadre des "actions spéciales 2009", les programmes "Fenêtres", concernant le remplacement des fenêtres, et "Enveloppe", concernant l'assainissement total ou partiel de l'enveloppe des bâtiments en lien avec le programme de la Fondation du centime climatique. Ces actions spéciales 2009 dans le domaine de l'énergie ont suscité un grand écho parmi la population neuchâteloise. Le nombre total de dossiers traités dans le cadre de ces actions s'élève à 613 (pour dossiers-fenêtres) et 110 (pour dossiers-enveloppe) correspondant à plus de 2,5 millions de francs de subventions.

Début 2010, les cantons et la Confédération ont lancé le programme bâtiments. D'une durée de 10 ans, il encourage l'assainissement énergétique des bâtiments et le recours aux énergies renouvelables dans toute la Suisse. Le programme bénéficie d'un montant de 200 millions de francs provenant de l'affectation partielle de la taxe CO_2, dont au moins les deux tiers ou 133 millions sont destinés à des subventions aux assainissements de l'enveloppe du bâtiment et le reste ou 67 millions sont alloués aux cantons à titre de contributions globales. Ce dernier montant est alloué de manière paritaire avec les cantons à condition que ceux-ci mettent en œuvre leurs propres programmes d'encouragement pour un montant équivalent. Dans ce but, les cantons prévoient de leur côté entre 80 et 100 millions de francs comme contributions aux énergies renouvelables. Dans les douze premiers mois du programme bâtiments, 581 dossiers pour un montant de subventions de presque 5,2 millions de francs ont été déposés dans le canton de Neuchâtel.

Pour améliorer les conditions du programme bâtiments, des bonus cantonaux sous forme de subventions supplémentaires pour l'assainissement de l'enveloppe sont

possibles. Pour un financement cantonal supplémentaire au programme bâtiments, comme le font les cantons de Fribourg, de Genève et d'autres cantons, il est nécessaire de disposer de moyens financiers suffisants et donc d'alimenter le fonds cantonal de l'énergie (voir rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi sur l'approvisionnement en électricité LAEL).

Les fonds à disposition en 2009 ayant été engagés avec succès pour les programmes cantonaux "Fenêtres" et "Enveloppe" et vu le lancement du programme bâtiments national dès 2010 pour 10 ans, nous proposons de classer ce postulat.

5.11. Postulat du groupe UDC – Amélioration de l'efficacité énergétique de bâtiments

Nous rappelons la teneur de ce postulat ci-après:

> **09.113 ad 09.006**
> 17 février 2009
> **Postulat du groupe UDC**
> **Amélioration de l'efficacité énergétique de bâtiments**
>
> *Le Conseil d'Etat est prié d'étudier la possibilité du "contracting" pour l'assainissement de bâtiments existants en vue d'en améliorer significativement l'efficacité énergétique, en ce sens que l'Etat ferait des prêts à taux zéro aux propriétaires privés, prêts qui seraient remboursés par les économies faites sur la consommation d'énergie. Ce qui signifie que les propriétaires paieraient pendant 5 à 10 ans la même consommation d'énergie à prix réels jusqu'au remboursement de l'emprunt, avec la possibilité de déduire fiscalement cet amortissement.*
>
> *Et ce serait un bon plan pour une relance conjoncturelle.*
>
> *Signataire: P. Hainard.*

S'agissant de l'amélioration de l'efficacité énergétique de bâtiments, le présent projet de loi portant révision de la loi sur l'énergie répond largement à ce postulat. S'agissant d'un plan de relance conjoncturelle et de prêts à taux préférentiel que l'Etat accorderait, cela ne relève pas de la LCEn. Par contre, les mesures déjà évoquées au chapitre 5.10 (programmes cantonaux "Fenêtres" et "Enveloppe") contribuent déjà à une relance économique. Nous proposons donc de classer ce postulat.

5.12. Motion populaire d'un groupe de citoyennes et de citoyens – Stop au gaspillage du pétrole… Sortons du mazout aujourd'hui plutôt que demain !

Le Conseil d'Etat a décidé "de ne pas combattre la motion et proposé que son contenu soit traité dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur l'énergie, en concertation avec la commission cantonale de l'énergie".

Lors de la session des 25 et 26 mai 2010, votre Conseil a accepté cette motion populaire, dont nous rapelons la teneur ci-après:

> **09.123**
> 4 mars 2009
> **Motion populaire d'un groupe de citoyennes et de citoyens – Stop au gaspillage du pétrole… Sortons du mazout aujourd'hui plutôt que demain!**
>
> *Nous demandons que le mazout de chauffage soit proscrit pour tous les nouveaux bâtiments dans le canton de Neuchâtel. Ainsi nous demandons la modification de l'article 38 de la loi cantonale sur l'énergie par l'adjonction d'un nouvel alinéa: "Le mazout n'est pas utilisé pour le chauffage des nouveaux bâtiments."*
>
> ***Brève motivation***
>
> *Le mazout de chauffage est un agent énergétique fossile provenant du pétrole, dont on connaît à présent les influences de son utilisation sur la pollution et les bouleversements climatiques. Il est maintenant reconnu qu'il est nécessaire d'entreprendre toutes les mesures possibles afin de limiter l'utilisation du pétrole et les émissions à effet de serre. Cette volonté n'est pas facile à mettre en œuvre dans tous les domaines. Pour les transports par exemple, les alternatives aux carburants pétroliers resteront encore anecdotiques pendant longtemps. Dans le domaine du chauffage par contre, il en est tout autrement et les alternatives au chauffage au mazout sont aujourd'hui nombreuses et rentables (bois, chauffage à*

distance, gaz naturel, pompes à chaleur, appoint solaire, maisons passives sans chauffage). La plupart des propriétaires de bâtiments neufs l'a d'ailleurs compris car, parmi les maisons construites en 2007 dans le canton de NEUCHÀTEL, seul 11% de celles-ci étaient encore prévues d'être chauffées au mazout. Cependant il s'agit là de donner un signal clair en exprimant explicitement que le pétrole ne doit plus être gaspillé en l'utilisant pour le chauffage, mais conservé pour d'autres applications de plus haute valeur tels que, à moyen terme, les transports et à long terme, la pétrochimie (élaboration de matériaux tels que plastiques) ou l'industrie pharmaceutique (produits et médicaments). L'huile extra légère produite dans les raffineries pourra plutôt être efficacement utilisée comme carburant diesel subissant une forte demande, que comme mazout de chauffage. Cette règle ne s'appliquant que sur les bâtiments neufs, il sera facile de la mettre en œuvre puisque les autres solutions sont quasiment toujours possibles à intégrer. Elle n'aura certes globalement qu'une faible incidence quantitative, mais servira surtout à manifester la volonté de se départir de cet agent énergétique néfaste.

Ce message aura aussi un effet sur les propriétaires de bâtiments existants lors de renouvellement d'installations. L'impact quantitatif sera bien plus important et il résultera non pas d'une mesure obligatoire, mais d'une prise de conscience volontaire influencée par la législation appliquée aux bâtiments neufs. Il est proposé d'instituer cette règle un an après son entrée en vigueur, afin de laisser aux architectes, promoteurs, constructeurs et propriétaires le temps de s'adapter à cette disposition et à prévoir en toute sérénité d'autres moyens. Cette disposition ne se veut pas un coup de poing, mais une mesure éducative cultivant l'importance de la prise de conscience environnementale!

L'urgence est demandée.

Premier signataire: Lucien Willemin, Sur la Cluse 25, 2500 La Chaux-de-Fonds.

Motion populaire munie de 204 signatures

La suppression du mazout de chauffage avait également été proposée en 2009 déjà par une minorité de la commission cantonale de l'énergie. Cette motion populaire "Stop au gaspillage du pétrole… Sortons du mazout aujourd'hui plutôt que demain!" acceptée par une majorité du Grand Conseil (58 voix pour, 45 voix contre) est traitée et introduite à l'article 47a. Un délai d'introduction de deux ans permet de ne pas remettre en cause les projets en cours. Ce délai est fixé dans l'article 2 de la loi portant révision de la loi sur l'énergie.

5.13. Postulat Jean-Bernard Wälti – Favoriser le couplage chaleur/force

Nous rappelons la teneur de ce postulat ci-après:

Postulat amendé accepté le 23 juin 2009.

09.131 ad 09.006
31 mars 2009
Postulat Jean-Bernard Wälti (préalablement déposé par Bernard Matthey) Favoriser le couplage chaleur/force

Pour les installations de chauffage neuves ou rénovées, alimentées par des combustibles fossiles, le Conseil d'Etat encourage la génération combinée de force et de chaleur.

A cette fin, il veille par une réglementation appropriée à ce que le prix de rachat de l'électricité couvre les frais effectifs (investissement, énergie, maintenance, risque et bénéfice) de l'électricité ainsi produite.

Cosignataires: C. Hostettler, C. Gueissaz, E. Wildi-Ballabio, J.-C. Baudoin, M.-A. Nardin, J.-F. de Montmollin, Ph. Bauer, O. Haussener, Y. Botteron, Y. Fatton et J. Walder.

Comme expliqué au chiffre 5.2 en réponse au postulat Bernard Matthey "Favoriser la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables par un modèle de tarification", les Chambres fédérales ont approuvé la loi sur l'approvisionnement en électricité, le 23 mars 2007; elles ont également donné leur aval à la révision de la loi sur l'énergie qui prescrit d'augmenter la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables d'au moins 5400 GWh d'ici à 2030. A cet effet, cette révision prévoit un train de mesures visant à promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique dans le domaine de l'électricité. Le centre de cet édifice est la rétribution à prix coûtant (RPC) du courant injecté issu d'énergies renouvelables. Quelque 320 millions de francs par an doivent être mis à disposition à cette fin sur la base d'un prélèvement uniforme de maximum 0,6 centime par KWh d'électricité utilisée par tous les consommateurs. Les annonces de projets et demandes de rétribution ont pu être adressées à la société nationale de réseau (Swissgrid) mandatée pour cette tâche à partir du 1er mai 2008. Les premières rétributions sont comptabilisées à partir du 1er janvier 2009.

Ce qui était demandé par le postulat Matthey est donc accompli maintenant au niveau fédéral. Par conséquent le postulat peut être classé.

5.14. Motion du groupe socialiste – Assainissement énergétique des bâtiments

Au moment de l'acceptation de ce rapport par le Conseil d'Etat, la motion du groupe socialiste déposée le 26 janvier 2010 était à l'ordre du jour des sessions du Grand Conseil mais n'avait pas encore été traitée. La position du Conseil d'Etat est d'accepter la motion dont nous vous rappelons la teneur ci-après:

> **10.115**
> 26 janvier 2010
> **Motion du groupe socialiste**
> **Assainissement énergétique des bâtiments**
>
> *L'échec devant le peuple du projet de révision de la loi sur l'énergie provient vraisemblablement de la crainte liée à la faculté donnée au Conseil d'Etat de requérir l'assainissement de tout bâtiment, quelle que soit sa taille, ainsi que du flou entretenu quant aux modalités concrètes de cette obligation.*
>
> *L'assainissement énergétique des bâtiments existants reste toutefois une condition impérative de la maîtrise de notre consommation d'énergie.*
>
> *Le Conseil d'Etat est invité à soumettre au Grand Conseil de nouvelles propositions permettant de réduire substantiellement la consommation du parc immobilier neuchâtelois dans la perspective de la société à 2000 watts en 2050.*
>
> *Signataires: C. Bertschi, C. Mermet, O. Duvoisin, B. Hurni, M. Docourt, S. Latrèche, J. Lebel Calame, F. Fivaz, P. Erard, V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, D. Angst, T. Bregnard, T. Buss, C. Leimgruber, F. Jeandroz, D. Ziegler, M. Ebel, V. Jaquet, D. de la Reussille, L. Zwygart-de Falco, L. Ducommun, C. Maeder-Milz, J.-D. Blant, M.-F. Monnier-Douard, N. de Pury, L. Debrot, Ph. Loup, M. Bise, M.-C. Jeanprêtre-Pittet, C. Borel, M. Guillaume-Gentil, B. Nussbaumer, J. Hainard, S. Locatelli, A. Clerc-Birambeau, M. Castioni, S. Fassbind, C. Fischer, E. Flury, A. Tissot Schulthess, L. Perrin, D. Schürch, J.-P. Baer, M. Giovannini, A. Blaser, J.-C. Berger, L. Renzo, A. Houlmann et J.-C. Pedroli.*

Dans l'hypothèse où la motion serait acceptée par votre autorité, nous vous proposons de la classer pour les raisons suivantes:

L'obligation d'assainir l'enveloppe thermique des bâtiments ayant une mauvaise étiquette énergétique a été un des éléments déclencheurs du référendum populaire de 2009 contre la dernière loi portant révision de la LCEn. Dans sa nouvelle mouture, le Conseil d'Etat a renoncé à cette obligation, mais reste convaincu que l'assainissement énergétique du parc immobilier est une nécessité, afin de réduire nos besoins en énergie de chauffage, et ainsi une part importante des émissions de CO_2. Mais il s'agit

aussi d'une opportunité pour notre économie locale, car ces travaux sont directement liés à des emplois de notre région.

Depuis le 1er janvier 2010 et pour une durée de dix ans, les cantons et la Confédération subventionnent à hauteur d'environ 300 millions par an l'assainissement énergétique de l'enveloppe thermique et le renouvellement des installations techniques par le biais du programme bâtiments et des programmes cantonaux de subventions.

Avec la présente révision, l'article 1 de la LCEn sera complété à la fin de l'alinéa premier par *"… ainsi qu'à diminuer la consommation d'énergie en tendant vers une société à 2000 watts".* Le Conseil d'Etat a donc repris l'objectif de la société à 2000 watts.

La dernière conception directrice de l'énergie (06.036) acceptée par le Grand Conseil le 1er novembre 2006 prévoit des objectifs pour l'horizon 2010. Dès 2011, de nouveaux objectifs seront à définir. Après l'acceptation de la présente révision de la LCEn, une nouvelle conception directrice de l'énergie devra donc être proposée par le Conseil d'Etat, puis adoptée par le Grand Conseil. Ce dernier aura par conséquent son mot à dire sur les mesures à réaliser en vue d'atteindre la société à 2000 watts.

La thématique soulevée par la motion est donc actuellement traitée, concernant le programme bâtiments, et prévue concernant la conception directrice de l'énergie. Nous vous proposons par conséquent de classer cette motion.

6. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Les remarques ci-dessous portent uniquement sur la modification des articles au sujet desquels des commentaires méritent d'être apportés concernant d'éventuelles incidences. Les modifications des autres articles n'ont pas d'incidences financières. Les modifications n'ont pas d'incidences sur le redressement des finances ni sur la réforme de l'Etat.

Article 5 – Exemplarité dans la rénovation des bâtiments publics

Les coûts de rénovation des bâtiments cantonaux et des bâtiments communaux subventionnés par le canton (par exemple les écoles) ne sont évidemment pas nuls. Afin d'atteindre des standards de haute performance énergétique, les surcoûts dépendent énormément de la qualité de la planification et des circonstances particulières. Dans le meilleur des cas, les surcoûts peuvent être nuls ou négligeables. Dans les cas courants, ils ne dépassent pas 5% et sont rentabilisés par les économies d'énergie réalisées sur la durée de vie des installations. Dans le pire des cas, les mesures qui seraient excessives doivent être abandonnées. Comme pour toutes les mesures ordonnées, celles-ci doivent satisfaire aux principes de l'article 3 LCEn.

Article 18 – Plans directeurs de l'énergie du canton et des communes

L'élaboration du plan cantonal de l'énergie a été entreprise depuis plusieurs années au service de l'énergie et de l'environnement et il est en voie d'achèvement. Son financement est assuré par le budget ordinaire du service.

Si des communes veulent ou doivent exécuter leur plan directeur communal des énergies, ceci aura inévitablement un coût à imputer au titre des mesures de planification normales des communes. Cependant, il est à mentionner que les villes ont déjà exécuté ce travail et que les petites communes n'auraient besoin d'un tel plan que si elles construisaient une nouvelle infrastructure, comme par exemple, un nouveau réseau de chaleur à distance (dont le coût représente un grand multiple de celui de l'établissement du plan).

Article 20 à 23 – Obligation de raccordement et de consommation à un réseau

Le propriétaire subissant une obligation de raccordement de son bâtiment à un réseau de chaleur à distance, qu'il soit privé ou public, devra évidemment assumer les coûts correspondants. Dans le cas de bâtiments neufs, ces coûts sont inférieurs à l'équipement d'un chauffage individuel. Dans le cas de bâtiments existants, cela dépend de la configuration physique du bâtiment par rapport au réseau (éloignement, densification de raccordement,…). En général, les propriétaires de bâtiments existants sont intéressés à un raccordement parce que celui-ci est meilleur marché que le changement de chaudière et les coûts d'énergie actuellement plus bas. Dans les cas défavorables, l'obligation de raccordement est subordonnée aux principes de l'article 3 LCEn mais également de l'article 20, selon lequel "*le raccordement doit être, dans la durée, économiquement justifié pour le propriétaire*". A cet égard, nous renvoyons aux explications relatives à l'article 20 (chapitre 4, p. 12).

Article 38a – Obligation des capteurs solaires

Le propriétaire de bâtiment, qu'il soit privé ou public, soumis à cette obligation subira éventuellement un surcoût d'investissement lors de la nouvelle construction. L'amortissement supplémentaire sera cependant couvert par les économies d'énergie réalisées.

Article 39 – Certificat énergétique des bâtiments

Les frais d'établissement du certificat sont à la charge des propriétaires des bâtiments. Une recommandation de la Conférence des services cantonaux de l'énergie donne comme ordre de grandeur pour les frais d'établissement une valeur entre 400 et 600 francs pour les habitations individuelles et entre 500 et 800 francs pour les habitations collectives. S'agissant des bâtiments de l'Etat, les certificats CECB pourraient être réalisés au coût marginal par les 3 collaborateurs du service de l'énergie et de l'environnement qui sont experts CECB agréés. Ceci leur permettra aussi de maintenir cette compétence d'expert CECB.

Article 44 – Abrogation de l'établissement de la preuve de besoin pour la climatisation

La procédure étant simplifiée, cela diminuera les coûts d'établissement de dossier de demande d'autorisation. En général, pour les bâtiments neufs, la protection thermique estivale des bâtiments, privés ou publics, devra être mieux soignée, cela étant imposé, non pas par la législation, mais par les normes professionnelles de la SIA. La conséquence directe de telles mesures est un meilleur confort pour les utilisateurs, sans que des surcoûts puissent être chiffrés par rapport à l'état actuel de la technique.

Article 46a et 46b – Eclairage public

Les exigences n'impliquent pas de nouveaux travaux, mais fixent des objectifs à suivre lors de renouvellements ou de nouvelles installations. Les communes, qui sont en général propriétaires des réseaux d'éclairage public, devront assumer ces coûts. Comme souvent dans ce domaine, les installations performantes et efficaces peuvent coûter quelques % de plus à l'investissement, ce qui se rentabilise à l'exploitation.

En résumé, les révisions proposées de la loi sur l'énergie n'impliquent pas de charges nettes supplémentaires, ni au niveau des budgets, ni au niveau du personnel ou des locaux pour l'Etat et les communes.

7. REFORME DE L'ETAT ET INCIDENCES SUR LE PERSONNEL

Les modifications apportées à la LCEn n'ont pas de conséquences, ni favorables ni défavorables, sur l'état du personnel. Elles n'ont pas d'influence non plus sur la réforme de l'Etat.

8. INCIDENCE SUR LES COMMUNES

Les conséquences financières des articles 5, 18, 20 à 23, 38a, 39 et 46 relevées au chapitre 6 ci-dessus sont également valables pour les communes.

9. VOTE AU GRAND CONSEIL

Les mesures proposées dans le projet de loi n'ayant pas d'incidence financière, celui-ci peut être adopté à la majorité simple.

10. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat vous prie d'accepter le projet de loi portant révision de la loi sur l'énergie et de classer les motions et postulats suivants:

– 01.117, postulat Bernard Matthey, du 18 juin 2001, "Favoriser la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables par un modèle de tarification";
– 03.123, postulat du groupe socialiste, du 29 avril 2003, "Etudier l'installation de petites installations hydroélectriques";
– 05.118, postulat du groupe PopEcoSol, du 15 mars 2005, "Développons et encourageons la géothermie";
– 06.134, pPostulat des député-e-s Vert-e-s, du 25 avril 2006, "Sortir le canton du nucléaire";
– 06.158, postulat du groupe socialiste, du 31 octobre 2006, "Du bois dans le gaz";
– 06.161, postulat du groupe PopVertsSol, du 31 octobre 2006, "Des capteurs solaires thermiques sur tous les toits neuchâtelois";
– 06.168, postulat du groupe libéral-PPN, du 31 octobre 2006, "Efficacité énergétique cantonale";
– 08.127, postulat Damien Cottier, du 30 janvier 2008, "Eoliennes: pour un développement cantonal coordonné";
– 08.170, motion Hugues Bertrand Chantraine, du 25 juin 2008, "Pour une meilleure utilisation des ressources énergétiques (bis)" ;
– 09.106, motion du groupe socialiste, du 27 janvier 2009, "Soutien à l'assainissement des bâtiments: c'est bon pour les économies d'énergie, la diminution des rejets de CO_2 et pour la relance dans le canton";
– 09.113, postulat du groupe UDC, du 17 février 2009, "Amélioration de l'efficacité énergétique de bâtiments";
– 09.123, motion populaire d'un groupe de citoyennes et de citoyens, du 4 mars 2009, "Stop au gaspillage du pétrole… Sortons du mazout aujourd'hui plutôt que demain !" ;

– 09.131, postulat Jean-Bernard Wälti (préalablement déposé par Bernard Matthey), du 31 mars 2009, "Favoriser le couplage chaleur/force";

– 10.115, motion du groupe socialiste, du 26 janvier 2010, "Assainissement énergétique des bâtiments".

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 23 mars 2011

Au nom du Conseil d'Etat:
Le président, *La chancelière,*
C. NICATI S. DESPLAND

Loi
portant révision de la loi sur l'énergie (LCEn)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 5, alinéa 1, lettre *l,* et 55 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000[1];

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 23 mars 2011,

décrète:

Article premier La loi sur l'énergie (LCEn), du 18 juin 2001[2], est modifiée comme suit:

Art. 1, al. 1, fin de la phrase

Compléter la fin de l'alinéa premier par les termes", ainsi qu'à diminuer la consommation d'énergie en tendant vers une société à 2000 watts."

Art. 3, al. 1

[1]Des mesures ne peuvent être ordonnées que si elles sont réalisables sur le plan technique et de l'exploitation et économiquement supportables; les intérêts publics prépondérants, en particulier l'aspect historique, esthétique ou pittoresque des sites et des bâtiments, doivent être préservés.

Art. 5, al. 1

[1]En particulier, les bâtiments publics construits, rénovés ou subventionnés par le canton doivent satisfaire aux exigences énergétiques définies par le Conseil d'Etat.

Art. 6, let.c)

Abrogée

Art. 10, al. 2

Le Conseil d'Etat fixe la composition et l'organisation de la commission, en veillant à ce qu'y soient notamment représentés les milieux de la politique, de l'environnement, de l'économie, des consommateurs et ceux de la technique concernés par l'énergie.

Art. 16, al. 2

[2]Définie par le Conseil d'Etat, elle décrit la situation du canton en matière énergétique, fixe les objectifs et les étapes de la politique énergétique cantonale pour atteindre une société à 2000 watts et définit les mesures d'application nécessaires.

Art. 17, al. 1

[1] RSN 101
[2] RSN 740.1

[1]Le plan cantonal de l'énergie et les plans communaux des énergies sont des plans directeurs présentés sous forme de rapports et de cartes définissant, dans les grandes lignes pour le plan cantonal, les zones énergétiques.

Art. 18, al. 2 et 3 (nouveau)

[2]*Remplacer le terme* "Conseil d'Etat" *par celui de* "Département".

[3]Si les conditions l'exigent, le Conseil d'Etat peut obliger une commune à établir son plan.

Art. 20, al. 1 à 4

[1]Sur le territoire des zones d'énergie de réseau, la commune peut prescrire aux propriétaires qui ne satisfont pas à leurs propres besoins par des énergies renouvelables l'obligation de raccorder leurs bâtiments au réseau de chauffage à distance correspondant, aux conditions cumulatives suivantes:

a) le réseau de chauffage à distance est sous contrôle d'une collectivité publique ou des consommateurs eux-mêmes;

b) il est alimenté par des énergies renouvelables ou par des rejets de chaleur;

c) le raccordement est, dans la durée, économiquement justifié pour le propriétaire, notamment lors d'un changement de chaudière.

[2]*Alinéa 3 actuel*
[3]*Alinéa 4 actuel*
[4]*Abrogé*

Art. 21

En cas d'intérêt régional ou intercommunal, le Conseil d'Etat peut prescrire, dans l'esprit de l'article 20 appliqué par analogie, l'obligation de raccordement à un réseau de chauffage à distance.

Art. 23, al. 1, let. b)

[1]En cas de raccordement obligatoire à un réseau … (*fin de l'alinéa inchangé*):
a) *…*
b) dans un délai fixé d'un commun accord entre le fournisseur et le preneur d'énergie, mais au plus tard, pour les bâtiments existants, lors du renouvellement des installations de production de chaleur.

Art. 29, al. 1 à 3, al. 4 nouveau

Bonus sur l'utilisation du sol

[1]Les bâtiments neufs ou rénovés au bénéfice d'un label de qualité énergétique officiel peuvent bénéficier d'un bonus allant jusqu'à 10% de l'indice d'utilisation du sol maximal ou de la densité maximale fixés par le règlement d'aménagement communal.

[2]Si, en raison de l'isolation thermique, l'épaisseur du mur extérieur et celle du toit dépassent 35 centimètres, l'adéquation des projets aux autres critères d'implantation et de dimensionnement des bâtiments fixés par le règlement d'aménagement communal pourra être calculée sur la base d'une épaisseur maximale de 35 centimètres.

[3]Le département se prononce sur la demande de bonus et sur le calcul des critères d'implantation et de dimensionnement selon la procédure prévue en matière de dérogations par la loi sur les constructions.

[4]Les mesures d'incitation mentionnées aux alinéas 1 et 2 peuvent être fixées dans le règlement d'aménagement communal, ainsi que dans un plan spécial ou un plan de quartier.

Art. 32, note marginale; al. 1 à 3

Installations productrices d'électricité

[1]La construction ou la transformation d'une installation productrice d'électricité alimentée aux combustibles fossiles (art. 6 LEne) ou utilisant des énergies renouvelables est soumise à autorisation.

[2]Pour les installations générant des rejets thermiques, l'autorisation ne sera accordée que si la preuve a été apportée par le requérant que les rejets de chaleur sont utilisés selon l'état de la technique.

[3]Les installations de secours et les installations non raccordées au réseau électrique sont autorisées sans obligation d'utiliser les rejets thermiques; les installations de faible importance ne sont pas soumises à autorisation.

Art. 33, al. 3

Abrogé

Art. 33a (nouveau)

Lignes électriques et conduites de gaz

Le Conseil d'Etat pourvoit à l'application de la législation fédérale en matière de lignes électriques et de conduites de gaz.

Art. 38, note marginale; al. 2 et 3

Conception des constructions:
1. Principe

[1]…
[2]*Alinéa 3 actuel*

[3]*Abrogé*

Art. 38a (nouveau)

2. Nouveaux bâtiments

[1]Les nouveaux bâtiments seront conçus afin qu'au maximum 80% de la demande d'énergie thermique admissible soit couvert par des énergies non-renouvelables; le solde pourra provenir notamment de mesures constructives visant à réduire la demande d'énergie de chauffage, de rejets ou récupération de chaleur, d'énergies renouvelables.
[2]Les nouveaux bâtiments seront équipés de capteurs solaires thermiques couvrant la majorité des besoins annuels d'eau chaude sanitaire ou de panneaux photovoltaïques permettant de fournir une prestation équivalente. Sauf exception, d'éventuelles dérogations ne seront accordées que si des mesures compensatoires sur l'enveloppe sont adoptées ou si d'autres énergies renouvelables sont utilisées.
[3]Ces installations et mesures ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'alinéa premier.

Art. 39

Certificat énergétique des bâtiments:
1. Définition

Le certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB), reconnu au plan national, répartit ceux-ci en classes d'efficacité.

Art. 39a (nouveau)

2. Etablissement et délai

[1]Les collectivités publiques, les fondations ou institutions paraétatiques, leurs caisses de pension et les autres organisations grevant leur budget ont l'obligation de faire établir un CECB par un expert agréé pour les bâtiments suivants dont ils sont propriétaires et pour lesquels le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1990:

a) les bâtiments d'habitation où il existe au moins cinq utilisateurs d'une installation de chauffage central et

b) les bâtiments de service dont la surface de référence énergétique totale dépasse 1000 m^2.

[2]Les propriétaires qui sollicitent une subvention cantonale pour des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique de leur bâtiment doivent faire établir un CECB par un expert agréé.

[3]Le Conseil d'Etat peut définir les conditions dans lesquelles l'établissement d'un CECB au sens de l'alinéa 2 n'est pas obligatoire.

Art. 39b (nouveau)

3. Frais

Les frais d'établissement du CECB sont à la charge du propriétaire du bâtiment pour lequel il est délivré.

Art. 39c (nouveau)

4. Assainissement

Lorsque la classe d'efficacité d'un bâtiment appartenant à l'une des entités mentionnées à l'article 39a, alinéa 1 est mauvaise, le service adresse à cette dernière des recommandations visant à ce que le bâtiment soit assaini de manière à gagner au moins une classe d'efficacité.

Art. 39d (nouveau)

5. Affichage

Pour les grands bâtiments du secteur public, le certificat doit être affiché de manière visible pour le public.

Art. 41, al. 2

Compléter la fin de l'alinéa premier par les termes " … et lors de rénovations d'envergure."

Art. 44

Abrogé

Art. 46a (nouveau)

Eclairage public

[1]Les nouveaux réseaux d'éclairage public ainsi que les installations renouvelées doivent correspondre à l'état de la technique en matière d'efficacité énergétique.
[2]Le Conseil d'Etat peut prescrire des principes et des valeurs cibles à respecter.

Art. 46b (nouveau)

Eclairage publicitaire ou privé

Les communes peuvent introduire, dans leur règlement des constructions (art. 25, al. 1, let. *g* LConstr.), les exigences à respecter en matière d'illumination de façades, de vitrines et de terrains de sport, d'enseignes et de réclames lumineuses, ainsi que pour tout autre éclairage extérieur privé visible au loin et, en particulier, fixer les conditions en matière d'efficacité énergétique.

Art. 47

Chauffage électrique

[1]Le montage de nouveaux chauffages électriques fixes à résistance pour le chauffage des bâtiments est interdit.

[2]Il est interdit de remplacer un chauffage électrique fixe à résistance alimentant un système de distribution de chaleur par eau par un chauffage électrique fixe à résistance.

[3]Il est interdit de monter un chauffage électrique fixe à résistance comme chauffage d'appoint.

[4]Les chauffages à résistance de secours sont admis dans la mesure définie par le Conseil d'Etat.

Art. 47a (nouveau)

Chauffage au mazout

[1]L'utilisation du mazout pour le chauffage des nouveaux bâtiments est par principe interdite.

[2]Le Conseil d'Etat fixe les exceptions.

Art. 2 [1]L'article 47a entre en vigueur deux ans après celle de la présente loi.

[2]Le CECB des bâtiments appartenant aux collectivités publiques, aux fondations ou institutions paraétatiques, à leurs caisses de pension et aux autres organisations grevant leur budget devra être établi dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 3 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[3]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

ENERGIE 11.015

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 23 mars 2011)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi portant révision de la loi sur l'énergie (LCEn)

La commission parlementaire Energie-Approvisionnement en électricité,

élue dans la composition suivante: Mmes et MM Caroline Gueissaz, présidente, Jean-Charles Legrix, vice-président, Daniel Schürch, rapporteur, Alain Ribaux, Yann-Amaël Aubert, Christiane Bertschi, Christian Mermet, Arvind Shah et Laurent Debrot (Mme et MM. Anne Tissot-Schultess, Charles Häsler, Gilbert Hirschy et Martial Debély ont remplacé l'un des membres de leur groupe lors de l'une ou plusieurs des 12 séances tenues),

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Entrée en matière (art. 64 OGC)

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit:

Projet de loi bis (art. 60, al. 2, OGC)

Article premier La loi sur l'énergie (LCEn), du 18 juin 2001, est modifiée comme suit:

Article 1, al. 1, fin de phrase

[1]… "ainsi qu'à diminuer la consommation d'énergie en tendant vers une société à 2000 watts *à l'horizon 2050."*

Par 5 voix contre 1 et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

Commentaire: *La majorité considère qu'une telle loi ne peut ignorer les objectifs. La terminologie est peu contraignante et d'autre lois sur l'énergie seront soumises au Grand Conseil avant 2050.*

Article 3, al. 1

[1]… les intérêts publics prépondérants, en particulier *le patrimoine* (suppression de: l'aspect historique, esthétique et pittoresque) des sites et des bâtiments, doivent être préservés.

Par 6 voix 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

Commentaire: *Le terme patrimoine englobe un ensemble plus large de bâtiments que les bâtiments historiques. Le terme pittoresque ne représente rien dans la terminologie architecturale.*

Article 12, al. 1

[1]Les communes *se dotent* (suppression de: peuvent se doter) d'une commission consultative de l'énergie… Suite inchangée.

Par 5 voix contre 4, la commission a accepté cet amendement.

Commentaire: *Elles peuvent attribuer cette tâche à une commission existante, les commissions d'urbanisme ont été le plus souvent citées dans les débats de la commission.*

Article 20, al. 1, let. a, b et c

Lettre *a* supprimée.

Lettre *b* devient *a: Le réseau de chauffage à distance* (remplace: il) est alimenté… Suite inchangée.

Lettre *c* devient *b.*

Par 5 voix contre 1, la commission a accepté cet amendement.

Commentaire: *Un amendement proposait d'élargir l'accès à ce genre de marché. L'objectif étant de favoriser et de développer le plus rapidement des systèmes efficients utilisant des énergies renouvelables. Les prix sont contrôlés par le Conseil d'Etat.*

Article 20, al. 1, let. c (nouveau b)

c) Le raccordement est, dans la durée, *justifié économiquement* (remplace: économiquement justifié)… Suite inchangée.

A l'unanimité des membres présents, la commission a accepté cet amendement.

Commentaire: *Une petite histoire de français.*

Article 39, al. 1, 2 à 4 (nouveaux)

Cet article remplace les articles 39 et 39a

Détermination des performances énergétiques des bâtiments

1. Méthodes reconnues et conditions

[1]Le certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB®) reconnu au plan national *est déclaré certificat officiel cantonal permettant l'octroi de subvention. Celui-ci, ainsi que le certificat Display®, sont établis par un expert agréé et répartissent les bâtiments* en classe d'efficacité.

[2]Les propriétaires doivent déterminer les performances énergétiques des bâtiments suivants pour lesquels un permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1990:

a) les bâtiments dont la surface de référence énergétique totale dépasse les 1000m²

b) les bâtiments d'habitation où il existe au moins cinq utilisateurs d'une installation de chauffage central.

[3]Les propriétaires qui sollicitent une subvention cantonale pour des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique de leur bâtiment doivent faire établir un CECB®.

[4]Le Conseil d'Etat peut définir les conditions dans lesquelles l'établissement d'un CECB® ou d'un Display® au sens des alinéas 2 et 3 n'est pas obligatoire.

A l'unanimité, la commission a accepté cet amendement.

Commentaire: *Le certificat Display®, tient compte du comportement des utilisateurs ce qui n'est pas les cas du CECB® qui évalue la qualité de l'enveloppe du bâtiment uniquement. Celui-ci plus cher et critiqué pour ses défauts de jeunesse est toutefois le modèle choisi par la Conférence des gouvernements cantonaux en charge de l'énergie. La commission admet qu'un modèle normalisé accompagne une demande de subventions mais accepte aussi que le travail déjà effectué par certaines communes soit reconnu en terme d' exemplarité, tout en admettant qu'une certaine*

confusion peut être induite par la multiplication de ceux-ci. Il semble qu'actuellement nous manquons d'experts formés.

Les notions de surface ou de nombre d'appartements permettent de cibler des objectifs prioritaires, la commission précise pour éviter d'exiger des tels certificats pour les bâtiments non chauffés, hangars par exemple.

Article 39a

Suppression de l'article 39a.

L'article 39b devient 39a.
L'article 39c devient 39b
L'article 39d devient 39c

A l'unanimité, la commission a accepté cet amendement.

Commentaire: *L'ensemble des bâtiments sont soumis aux exigences de l'article 39.*

Article 39b (nouveau 39a)

Les frais *de détermination des performances énergétiques des bâtiments sont à la charge des propriétaires* (remplace: d'établissement du CECB® sont à la charge du propriétaire du bâtiment pour lequel il est délivré).

A l'unanimité, la commission a accepté cet amendement.

Commentaire: *En lien avec les alinéas 2 et 3 de l'article 39.*

Article 39c (nouveau 39b)

Lorsque la classe d'efficacité d'un bâtiment (suppression de: appartenant à l'une des entités mentionnées à l'article 39a, alinéa 1) est mauvaise, le service adresse *au propriétaire* (remplace: à cette dernière) des recommandations visant à ce que le bâtiment soit assaini de manière *significative* (remplace: à gagner au moins une classe d'efficacité).

A l'unanimité, la commission a accepté la suppression de: *appartenant à l'une des entités mentionnées à l'article 39a, alinéa 1*

Par 8 voix contre 1, la commission a accepté le remplacement de: *à gagner au moins une classe d'efficacité* par: *significative*.

Commentaire: *Suite logique des modifications de l'article 39.*

Une classe d'efficacité est une vision minimaliste, en remplaçant par significative, la commission considère que les recommandations qui ne sont pas contraignantes seront plus objectives et en relations avec la qualité du bâtiment.

Article 39d (nouveau 39c)

Pour les grands bâtiments du secteur public, *les documents déterminant les performances énergétiques* (remplace: le certificat) doivent être affichées de manière visible pour le public.

A l'unanimité, la commission a accepté cet amendement.

Commentaire: *Les documents ne doivent pas forcément couvrir l'immeuble, ils peuvent être affichés de manière lisibles à l'entrée de ceux-ci.*

Article 39e (nouveau) (nouveau 39d)

Communication des performances énergétiques

[1]Lors de l'aliénation et de la mise en location des bâtiments ayant fait l'objet d'une détermination des performances énergétiques au sens de l'article 39, les documents correspondants doivent être communiqués aux intéressés.

[2]Ils doivent être mentionnés dans les actes authentiques portant sur l'aliénation des bâtiments, ainsi que dans les contrats de bail.

A l'unanimité, la commission a accepté cet amendement.

Commentaire: *Sans effort, le vendeur peut soit avoir de meilleurs arguments ou au contraire l'acheteur peut choisir un bâtiment qui correspond à sa vision de l'efficacité énergétique. Le locataire payant des charges est aussi informé.*

Article 41, alinéa 2

Compléter la fin de l'alinéa *2* (remplace: premier) par les termes… Suite inchangée.

A l'unanimité, la commission a accepté cet amendement.

Commentaire: *Erreur de rédaction.*

Article 47, al. 1 (nouveau)

[1]Les chauffages électriques fixes à résistance pour le chauffage des bâtiments sont interdits dès le 1er janvier 2030.

Alinéa 2 (ancien 1) [2]Le montage de nouveaux chauffages électriques fixes à résistance pour le chauffage *principal ou d'appoint* des bâtiments est interdit.

Alinéa 3 (ancien 2) Inchangé

Alinéa 4 (ancien 3) Supprimé,

L'alinéa 4 ancien reste inchangé.

A l'unanimité, la commission a accepté cet amendement.

Commentaire: *Le remplacement partiel de radiateurs à résistance permet de maintenir une installation en état, il est indispensable de les interdire avec une date butoir pour éviter le maintien d'installations gourmandes et peu efficientes*

Article 47a (nouveau)

[1]L'utilisation du mazout pour le chauffage des nouveaux bâtiments est *soumise à autorisation* (remplace: par principe interdite).

[2]Suppression de l'alinéa 2.

A l'unanimité des membres présents, la commission a accepté cet amendement.

Commentaire: *La commission a reçu un avis de droit dont la synthèse a la teneur suivante: "[…] l'article ne résout rien en matière d'écologie au sens large, partant ne répond pas à un intérêt public prépondérant. Il est discriminatoire à l'encontre des distributeurs de mazout, partant viole le principe d'égalité. Enfin, il est clairement disproportionné par rapport au but poursuivi."*

Article 2 de la loi de révision

[1]*(nouveau) Lorsque la détermination des performances énergétiques des bâtiments n'est pas liée à une demande de subvention cantonale pour des mesures visant à améliorer leur efficacité énergétique, elle doit être établie dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur de la présente loi.*

L'alinéa 1 ancien devient alinéa 2.

L'alinéa 2 ancien est supprimé.

A l'unanimité, la commission a accepté cet amendement.

Commentaire: *en relation avec les modifications précédentes.*

Amendements avec égalité de voix lors du vote

Article premier La loi sur l'énergie (LCEn), du 18 juin 2001, est modifiée comme suit:

Article 47a (nouveau)

Suppression de l'article.

Cet amendement a récolté 4 voix pour et 4 voix contre.

Amendements refusés par la commission (art. 60, al. 2, OGC)

Article premier La loi sur l'énergie (LCEn), du 18 juin 2001, est modifiée comme suit:

Article 1, al. 1, fin de phrase

[1]… ainsi qu'à diminuer la consommation d'énergie. (suppression de: en tendant vers une société à 2000 watts)

A l'unanimité des membres présents, la commission a refusé cet amendement.

Commentaire: *Comme dit précédemment, une telle loi ne peut ignorer les objectifs actuels de l'ensemble des collectivités publiques.*

Article 5, al. 1

[1]En particulier, les bâtiments publics construits, *objets de rénovations conséquentes* (remplace: rénovés) *ou* subventionnés… suite inchangée.

Par 4 voix contre 3, la commission a refusé cet amendement.

Commentaire: *Les règles, surface et nombre de logements sont posées dans d'autres articles.*

Article 20, al. 1

Suppression de l'alinéa 1.

Par 6 voix contre 1 et 2 abstentions, la commission a refusé cet amendement.

Commentaire: *L'efficacité énergétique passe par une certaine concentration des utilisateurs.*

Article 20, al. 1

[1]Sur les zones *de desserte* d'énergie de réseau, … Suite inchangée.

A l'unanimité des membres présents, la commission a refusé cet amendement.

Commentaire: *La terminologie de l'alinéa correspond aux usages et ne doit pas être modifiée pour une raison de cohérence.*

Article 38 (nouveau)

[1]*L'ensemble des collectivités publiques et paraétatiques ont l'obligation d'ici à 2015 de remplacer par de l'énergie renouvelable, produite dans notre canton pour tout éclairage public. Ils ont également jusqu'en 2020 pour rendre leur consommation d'électricité autonome en énergie renouvelable.*

[2]*Un fonds d'investissement du renouvellement sera constitué. Il sera entre autre alimenté par une taxe pour toute consommation qui dépassera les exigences de la loi après les dates d'entrée en vigueur.*

Par 7 voix contre 1, la commission a refusé cet amendement.

Commentaire: *Dans un marché globalisé, la commission s'est posé la question de la légalité de cet amendement et l'a considéré comme presque illisible et incompréhensible.*

Article 38a

Article 38a (nouveau) Supprimé.

Par 6 voix contre 2, la commission a refusé cet amendement.

Commentaire: *Pourquoi ne pas supprimer l'ensemble de la loi?*

Article 39a (nouveau)

Remplacer dans tous les alinéas le terme CECB® par: *étiquette énergétique Display R.*

A l'unanimité des membres présents, la commission a refusé cet amendement.

Commentaire: *La commission a favorisé l'utilisation de plusieurs certificats.*

Article 41, al. 2

Suppression de la proposition du Conseil d'Etat.

A l'unanimité, la commission a refusé cet amendement.

Commentaire: *Aucun.*

Article 2 de la loi de révision

[1]L'article 47a entre en vigueur *cinq ans* (remplace deux ans) après celle de la présente loi.

Par 4 voix contre 1 et 3 abstentions, la commission a refusé cet amendement.

Commentaire: *Il s'agit ici pour les auteurs de l'amendement de ne pas péjorer les projets en cours. La majorité de la commission considère que le délai est suffisant.*

Amendements retirés

Article premier La loi sur l'énergie (LCEn), du 18 juin 2001, est modifiée comme suit:

Article 5, al. 1

[1]En particulier, les bâtiments publics construits (suppression de: rénovés) *ou* subventionnés… suite inchangée.

Commentaire: *L'exemplarité ne permet pas de mettre une simple couche de peinture sur un bâtiment gourmand.*

Article 16, al. 2

[2]… fixe les objectifs et les étapes de la politique énergétique cantonale (suppression de: pour atteindre une société à 2000 watts) et définit les mesures d'application nécessaires.

Commentaire: *Voir article 1.*

Article 18, al. 2

Garder le terme "Conseil d'Etat".

Commentaire: *Aucun.*

Article 20, al. 1, let. c

c) le raccordement est, dans la durée, économiquement *supportable* (remplace: justifié) pour le propriétaire… suite inchangée.

Commentaire: *Aucun.*

Article 20, al. 1, let. c, let. d (nouvelle)

c) cette obligation s'applique exclusivement aux nouveaux bâtiments qui se situent dans une zone d'énergie de réseau avec chauffage à distance.

d) (nouvelle) ce raccordement ne provoque pas une augmentation du coût pour le fournisseur.

Commentaire: *Il n'y a pas d'obligation pour le fournisseur d'alimenter un client trop éloigné et les zones d'énergies de réseau modernes sont en principe compactes. Les conditions obligeant les propriétaires de se raccorder sont cumulatives et les tarifs contrôlés.*

Article 21

Suppression de l'article 21.

Commentaire: *Aucun.*

Article 29, al. 1 à 3, al. 4 (nouveau)

Suppression de l'article 29, al. 1 à 3, al. 4 (nouveau).

Commentaire: *Ces mesures règlent différents problèmes d'occupation du sol, sans elles certains bâtiments ne peuvent être isolés.*

Article 32, al. 4 (nouveau)

4(nouveau)Toute construction de centrale thermoélectrique à énergie fossile doit faire l'objet d'une autorisation prise sous la forme d'un décret du Grand Conseil soumis au référendum populaire facultatif si trente-cinq de ses membres en décident ainsi (article 42, alinéa 3, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE).

Commentaire: La commission a reçu les informations suivantes du service juridique.

Examen de la proposition sous l'angle de la compétence du Grand Conseil:
" …autorisation prise sous la forme d'un décret du Grand Conseil "

Le Grand Conseil exerce avant tout le pouvoir législatif (art. 1 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) du 22 mars 1993, RSN 151.10). Il dispose de quelques compétences en matière financière (art. 2b), exerce des compétences de planification pour autant qu'elles n'incombent pas à une autre autorité cantonale. Il exerce la haute surveillance sur l'activité du Conseil d'Etat et de l'administration, également sur la gestion du Tribunal cantonal (art 2d). Il élit les magistrats de l'ordre judiciaire. Il exerce également les autres compétences que lui attribuent les lois (art. 2h). L'OGC ne permet pas au GC d'attribuer sous la forme d'un décret des autorisations de construire.

Si le législateur voulait étendre les compétences du GC il faudrait par exemple modifier la LGC, ou étendre les compétences que lui attribuent les autres lois.

En l'occurrence, la loi sur les constructions. En effet, en droit neuchâtelois la base légale dans laquelle se trouvent les dispositions concernant la construction d'installation servant à la production d'énergie, telle une *centrale thermoélectrique,* est la loi sur les constructions (LConstr) du 25 mars 1996 (RSN 720.0). Elle contient toute les dispositions relatives à la procédure d'octroi d'autorisation de construire. Mais elle ne confère pas non plus au Grand Conseil la compétence qui lui permettrait d'autoriser par décret la construction d'une *centrale thermoélectrique*.

Si l'on voulait que *toute construction de centrale thermoélectrique à énergie fossile fasse l'objet d'une autorisation prise sous la forme d'un décret du Grand Conseil*, il faudrait modifier la LConstr.

Toutefois, l'opportunité d'une telle démarche devrait être, cas échéant, longuement soupesée; la LConstr offrant toutes les garanties en matière de protection de l'environnement, aménagement du territoire et possibilité pour le citoyen de se prononcer.

En tous les cas, une telle compétence qui ciblerait les centrales thermoélectriques, s'avérerait contraire notamment au principe de la liberté économique, il n'y a pas lieu toutefois d'approfondir ici cette question.

Sur la base de ces brèves explications l'amendement a été retiré.

Article 38

Maintien de l'article 38 de la loi actuelle.

Commentaire: *Aucun.*

Article 39a

1Pour les bâtiments neufs, le certificat sera établi par les autorités compétentes lors de la délivrance du permis de construire.

Commentaire: *Un débat important a permis à la commission de faire une contre-proposition globale pour l'article 39.*

Article 39c

Le certificat est délivré par l'autorité compétente et contient des recommandations de mesures permettant d'augmenter l'efficacité énergétique du bâtiment.

Commentaire: *Idem.*

Article 39c

Suppression de l'article 39c

Commentaire: *Idem.*

Article 39e

Les propriétaires de bâtiments bénéficiant d'un certificat énergétique, non reconnu au plan national (ex: Display®), au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi ne sont pas tenu d'établir un nouveau certificat tant que la situation énergétique du bâtiment n'a pas évolué ou que le propriétaire ne sollicite pas une subvention pour ce bâtiment.

Commentaire: *Idem.*

Article 2 de la loi de révision

Suppression de l'alinéa 2.

Commentaire: *Voir article 39.*

Vote final

Par 6 voix et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

Vote du Grand Conseil

Les mesures proposées dans le projet de loi n'ayant pas d'incidence financière, celui-ci peut être adopté à la majorité simple.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

A l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Projets de loi renvoyés à la commission (cf. annexes 1 à 3)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du **projet de loi du groupe socialiste 10.116, du 27 janvier 2010, portant révision de la loi sur l'énergie (LCEn)** (voir annexe 1).

Le projet de loi du libéral-radical 10.149, du 30 juin 2010, portant modification de la loi sur l'énergie (LCEn) a été transformé en amendement à l'article 32, alinéa 4(nouveau) par ses auteurs en date du 9 juin 2011 (voir annexe 2).

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter de renvoyer à la commission législative, **le projet de loi des député-e-s Vert-e-s 11.145, du 26 avril 2011, portant modification de la loi sur la police du commerce (LPCom),** (voir annexe 3).

Motions et postulats dont le Conseil d'Etat propose le classement

A l'unanimité, considérant que les conditions demandés sont aujourd'hui acquises, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du **postulat Bernard Matthey 01.117, du 18 juin 2001, "Favoriser la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables par un modèle de tarification";**

Par 5 voix contre conte 4, considérant que la réponse à la motion amendée n'as pas été donnée (elle concerne les ouvrages de la Pêcherie et de Grandchamps uniquement), la commission propose au Grand Conseil de refuser le classement du **postulat du groupe socialiste 03.123, du 29 avril 2003, "Etudier l'installation de petites installations hydroélectriques";**

Par 5 voix et 4 absentions et en tenant compte des compétences cantonale et du potentiel de notre canton la commission propose au Grand Conseil de refuser le classement du **postulat du groupe PopEcoSol 05.118, du 15 mars 2005, "Développons et encourageons la géothermie";**

A l'unanimité, en tenant compte du vote récent du Grand Conseil la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du **postulat des député-e-s Vert-e-s06.134, du 25 avril 2006, "Sortir le canton du nucléaire";**

A l'unanimité, la commission prenant en compte l'évolution des méthodes de méthanisation pour les déchets organiques et de l'utilisation du bois carburant, propose au Grand Conseil d'accepter le classement du **postulat du groupe socialiste 06.158, du 31 octobre 2006, "Du bois dans le gaz";**

A l'unanimité, (voir 01.117) la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du **postulat du groupe PopVertsSol 06.161, du 31 octobre 2006, "Des capteurs solaires thermiques sur tous les toits neuchâtelois";**

A l'unanimité, la commission considère que la présente loi répond à la motion et propose au Grand Conseil d'accepter le classement du **postulat du groupe libéral-PPN 06.168, du 31 octobre 2006, "Efficacité énergétique cantonale";**

A l'unanimité, la commission inquiète d'une évolution plutôt négative à ce jour propose au Grand Conseil de refuser le classement du **postulat Damien Cottier 08.127, du 30 janvier 2008, "Eoliennes: pour un développement cantonal coordonné";**

A l'unanimité, (voir 06.168) la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement de la **motion Hugues Bertrand Chantraine 08.170, du 25 juin 2008, "Pour une meilleure utilisation des ressources énergétiques (bis)" ;**

A l'unanimité, (voir 06.168) et en tenant compte des plans de soutien à l'économie, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement de la **motion du groupe socialiste 09.106, , du 27 janvier 2009, "Soutien à l'assainissement des bâtiments: c'est bon pour les économies d'énergie, la diminution des rejets de CO_2 et pour la relance dans le canton";**

Par 4 voix contre 1 et 4 abstentions (voir 06.168), la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du **postulat du groupe UDC 09.113, du 17 février 2009, "Amélioration de l'efficacité énergétique de bâtiments";**

A l'unanimité, la commission (voir art. 47a) propose au Grand Conseil d'accepter le classement de la **motion populaire d'un groupe de citoyennes et de citoyens 09.123, du 4 mars 2009, "Stop au gaspillage du pétrole… Sortons du mazout aujourd'hui plutôt que demain!" ;**

Par 8 voix contre 1, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du **postulat Jean-Bernard Wälti 09.131 (préalablement déposé par Bernard Matthey), du 31 mars 2009, "Favoriser le couplage chaleur/force";**

Par 5 voix contre 3, considérant que la loi n'est pas contraignante et que le Conseil d'Etat devra revenir avec de nouvelles propositions, la commission propose au Grand Conseil de refuser le classement de la **motion du groupe socialiste 10.115, du 26 janvier 2010, "Assainissement énergétique des bâtiments".**

Neuchâtel, le 4 octobre 2011.

Au nom de la commission
"Energie – Approvisionnement
en énergie électrique":

La présidente, C. GUEISSAZ

Le rapporteur, D. SCHÜRCH

Annexe 1

10.116
27 janvier 2010
Projet de loi du groupe socialiste
Loi portant révision de la loi sur l'énergie (LCEn)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi sur l'énergie (LCEn), du 18 juin 2001, est modifiée comme suit:

Art. premier, al. 1

Buts

[1...] avec comme objectif la société à 2000 Watts en 2050.

Principes

Art. 3, al. 1, in fine

[1]… sur le plan technique, *de l'exploitation, de la préservation du patrimoine et de l'architecture, ainsi qu*'économiquement supportables; les intérêts publics prépondérants doivent être préservés (art. 3, al. 4, LEne)

2. En particulier

Art. 5, al. 1

1En particulier, les bâtiments publics, construits, *rénovés* ou subventionnés par le canton, doivent satisfaire aux exigences énergétiques définies par le *Conseil d'Etat*.

Grand Conseil

Art. 6, let. c

Abrogée.

Commission de l'énergie

Art. 10, al. 2

2Le Conseil d'Etat fixe la composition et l'organisation de la commission, en veillant à ce qu'y soient notamment représentés les milieux *de la politique, de l'environnement, de l'économie, des consommateurs et ceux de la technique* concernés par l'énergie.

Plan cantonal de l'énergie et plans communaux des énergies:
1. Etablissement

Art. 17, al. 1

[1]Le plan cantonal de l'énergie et les plans communaux des énergies sont *des plans directeurs,* présentés sous forme de rapports et de cartes, définissant, dans les grandes lignes pour le plan cantonal, les zones énergétiques.

2. Approbation

Art. 18, al. 2 et 3 (nouveaux)

[2]Remplacer le terme "Conseil d'Etat" par celui de "département"

[3]Si les conditions l'exigent, le Conseil d'Etat peut obliger une commune à établir son plan.

Obligation de raccordement:

Art. 20, al. 1 à 4

1Sur le territoire des zones d'énergie de réseau, *la commune* peut prescrire aux

1. Principes

propriétaires l'obligation de raccorder leurs bâtiments au réseau de chauffage à distance correspondant, à condition que *ce raccordement soit économiquement et écologiquement justifié*, sous contrôle d'une collectivité publique ou des consommateurs eux-mêmes, et qu'il soit alimenté par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur. *(fin de l'alinéa supprimé).*

[2]*Alinéa 3 devient al. 2*

[3]*Alinéa 4 devient al. 3*

[4]*Abrogé*

2. Intérêt régional ou intercommunal

Art. 21

En cas d'intérêt régional ou intercommunal, *le Conseil d'Etat* peut prescrire l'obligation de raccordement à un réseau de chauffage à distance, à condition que ce raccordement soit économiquement et écologiquement *justifié, pour autant… (suite inchangée).*

Obligation de consommation

Art. 23, al. 1, let. b

[1]*En cas de raccordement obligatoire à un réseau* … (*fin de l'alinéa inchangé*):

a) …

b) dans un délai fixé d'un commun accord entre le fournisseur et le preneur d'énergie, mais au plus tard, *pour les bâtiments existants*, lors du renouvellement des installations de production de chaleur. *(fin de l'alinéa supprimé.)*

Installations productrices d'électricité alimentées aux combustibles fossiles

Art. 32, al. 1, 2 et 3

[1]La construction ou la transformation d'une installation productrice d'électricité, alimentée aux combustibles fossiles (art. 6 LEn) *ou utilisant des énergies renouvelables,* est soumise à autorisation.

[2]*Pour les installations générant des rejets thermiques*, l'autorisation ne sera accordée que si la preuve a été apportée par le requérant que les rejets de chaleur sont utilisés selon l'état de la technique.

[3]*Les installations de secours et les installations non raccordées au réseau électrique sont autorisées sans obligation d'utiliser les rejets thermiques et les installations de faible importance ne sont pas soumises à autorisation.*

Lignes électriques et conduites de gaz

Art. 33a (nouveau)

Le Conseil d'Etat pourvoit à l'application de la législation fédérale en matière de lignes électriques et de conduites de gaz.

Conception des constructions:
1. Principe

Art. 38, al. 2 et 3

[2]*Alinéa 3 actuel*

[3]*Abrogé*

2. Nouveaux bâtiments

Art. 38a (nouveau)

1Les nouveaux bâtiments seront conçus afin qu'au maximum le 80% de la demande d'énergie thermique admissible soit couvert par des énergies non-renouvelables; le solde pourra provenir notamment de mesures constructives visant à réduire la

demande d'énergie de chauffage, de rejets ou récupération de chaleur, d'énergies renouvelables.

2Ils seront équipés de capteurs solaires thermiques couvrant la majorité des besoins annuels d'eau chaude sanitaire ou de panneaux photovoltaïques permettant de fournir une prestation équivalente. Sauf exception, d'éventuelles dérogations ne seront accordées que si des mesures compensatoires sur l'enveloppe sont adoptées.

3Ces installations et mesures ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'alinéa premier.

Certificat énergétique des bâtiments

1. Définition

Art. 39

Un certificat énergétique des bâtiments est un outil uniforme, reconnu au plan national et établi conformément à l'état de la technique avec comme but d'améliorer la transparence sur le marché des biens immobiliers et le conseil aux propriétaires pour l'assainissement des bâtiments existants en vue d'en améliorer l'efficacité énergétique.

2. Etablissement

Art. 39a(nouveau)

1Le certificat sera établi par les autorités compétentes lors de la délivrance du permis de construire pour les bâtiments neufs.

2 Pour les bâtiments existants dont la surface de référence énergétique dépasse 600 m^2, l'établissement du certificat incombe au propriétaire, sur demande de l'autorité compétente.

3 Pour les grands bâtiments de services et du secteur public, le certificat doit être affiché de manière visible pour le public.

3. Mesures

Art. 39b (nouveau)

[1]Le certificat est délivré par l'autorité compétente et contient des recommandations de mesures permettant d'augmenter l'efficacité énergétique du bâtiment.

4. Communication

Art. 39c (nouveau)

Pour tout bâtiment soumis à l'article 39a, le certificat doit être communiqué:

a) aux intéressés lors de toute mise en vente et mentionné dans l'acte de transfert immobilier;

b) aux intéressés lors de toute mise en location et mentionné dans le contrat de bail.

Chauffage et eau chaude

Art. 41, al. 2

Compléter la fin de l'alinéa par les termes "… *et lors de rénovations d'envergure".*

Réfrigération, humidification des locaux

Art. 44

Abrogé

Installations électriques

Art. 46, al. 2 et 3 (nouveaux)

2En particulier, le Conseil d'Etat fixe les exigences relatives notamment au chauffage électrique, à l'énergie électrique dans les grands bâtiments et à l'éclairage

public.

3Les communes peuvent introduire, dans leur règlement des constructions (art. 25, al. 1, let. g, LConstr.), les exigences à respecter en matière d'illumination de façades, de vitrines et de terrains de sport, les enseignes et les réclames lumineuses, ainsi que tout autre éclairage extérieur privé visible au loin et, en particulier, fixer des conditions en matière d'efficacité énergétique, de luminosité et d'heures d'extinction obligatoires.

Chauffage électrique

Art. 47, al. 1, al. 2 et 3 (nouveaux)

1L'installation de chauffage électrique à résistance est interdite.

2Le Conseil d'Etat fixe les exceptions.

3L'utilisation de pompes à chaleur récupérant la chaleur de l'air extérieur pour le chauffage est autorisée uniquement dans les cas où le demandeur apporte la preuve qu'il ne dispose pas à proximité de source de chaleur de meilleure qualité.

Dispositions transitoires

Art. 60, al. 2 (nouveau)

[2]L'article 39c, lettre a, entre en vigueur une année après celle de la présente loi.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

L'urgence est demandée.

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Signataires: C. Bertschi, C. Mermet, O. Duvoisin, B. Hurni, M. Docourt, S. Latrèche, J. Lebel Calame, F. Fivaz, P. Erard, V. Pantillon, C. Leimgruber, F. Jeandroz, D. Ziegler, M. Ebel, V. Jaquet, L. Docummun, J.-C. Pedroli, Ph. Loup, E. Flury, C. Fischer, A. Tissot Schulthess, L. Perrin et J. Hainard.

Annexe 2

10.149
30 juin 2010
Projet de loi du groupe libéral-radical
Loi portant modification de la loi sur l'énergie (LCEn)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission législative, du…
décrète:

Article premier La loi sur l'énergie (LCEn) est modifiée comme suit:

Art. 32, al. 4, (nouveau)

[4]*Toute construction de centrale thermoélectrique à énergie fossile doit faire l'objet d'une autorisation prise sous la forme d'un décret du Grand Conseil soumis au référendum populaire facultatif si trente-cinq de ses membres en décident ainsi (article 42, alinéa 3, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE*).

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

L'urgence est demandée.

Signataires: J.-B. Waelti, Ph. Haeberli, Y. Botteron, A. Gerber, E. Wildi-Ballabio, J.-F. de Montmollin, P. Castella, Y. Strub, T. Perrin, Ph. Bauer, C. Hostettler, J.-Cl. Guyot, M.-A. Nardin, C. Gueissaz, S. Menoud, J. Amez-Droz, J.-J. Wenger, A. Obrist, D. Cattin, F. Jaquet, A. Meyrat, J.-B. Steudler, H. Frick, D. Humbert-Droz, I. Weber, B. Keller, P.-A. Steiner et B. Haeny.

Annexe 3

11.145
26 avril 2011
Projet de loi des député-e-s Vert-e-s
Loi portant modification de la loi sur la police du commerce (LPCom)

(Etiquetage énergétique)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi sur la police du commerce (LPCom), du 30 septembre 1991, est modifiée comme suit:

Art. 6b (nouveau)

Exercice du commerce *(nouveau) d) obligation d'indiquer la consommation énergétique*

Il est obligatoire d'indiquer la consommation électrique en pleine charge, en stand-by et à l'arrêt pour les appareils neufs offerts au consommateur.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Signataires: L. Debrot, G. Hirschy, P. Herrmann, A. Shah, M.-F. Douard, D. Angst, T. Buss, M. Ebel, C. Gehringer, F. Jeandroz et V. Pantillon.

Commentaires

Le consommateur est en droit de savoir qu'elle est la consommation électrique des appareils qu'il souhaite acquérir. Or, si la puissance de l'appareil (en Watts) est généralement indiquée sur l'appareil lui-même, ce qui demande souvent d'ouvrir l'emballage, sa puissance en stand-by, pire encore à l'arrêt mais branché au réseau, est souvent totalement inconnue. Selon le site Topten.ch, ces consommations cachées représentent pour la Suisse plus de 2 milliards de kilowattheures par année, soit presque la production de la centrale de Mühleberg.

Par exemple une imprimante laser de ménage peut consommer 100W en stand-by (environ 200.- par année d'électricité). Pourtant avec un appareil de mesure instantanée (wattmètre) vous pouvez très bien ne rien mesurer: en effet, souvent les imprimantes se mettent en chauffe périodiquement passant de 0 à 700 watt. Cette consommation ne figure sur aucun manuel, et encore moins sur les informations données sur les lieux de vente.

Autre exemple, une simple cafetière à filtre peut consommer, sans même parler de stand-by, 3 Watts (6 francs d'électricité par année). Les appareils de mesure mis à disposition du public par le service de l'énergie et les communes ne peuvent mesurer des consommations de moins de 5 Watts sans brancher l'appareil durant plusieurs jours. Comment un consommateur "standard" pourrait-il savoir qu'un appareil, apparemment complètement éteint, alourdit sa facture d'électricité?

Demander au vendeur d'indiquer ces informations ne semble pas démesuré. En effet s'il ne peut obtenir cette information de la part du fabricant (!) il peut très bien la mesurer lui-même moyennant quelques précautions.

SURVEILLANCE DES INSTITUTIONS DE PREVOYANCE ET DES FONDATIONS 11.029

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
a) d'un projet de décret portant adhésion de la République et Canton de Neuchâtel au concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale
b) d'un projet de loi abrogeant la loi d'introduction de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LI-LPP)
c) d'un projet de loi modifiant la loi concernant l'introduction du code civil suisse (LI-CC)

(Du 22 juin 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

En vertu de la législation fédérale en matière de prévoyance professionnelle, les cantons doivent confier, dès le 1er janvier 2012, les tâches de surveillance des institutions de prévoyance ayant leur siège sur le territoire cantonal à une autorité de surveillance constituée sous forme d'établissement de droit public doté de la personnalité juridique. Les cantons du Jura, de Neuchâtel, du Valais et de Vaud ont élaboré un concordat leur permettant de se regrouper en une région de surveillance commune comportant une autorité de surveillance unique. Le Conseil d'Etat vous propose d'adhérer au concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale.

Le concordat permet aux cantons qui le souhaitent de transférer à l'établissement chargé de la surveillance non seulement les institutions de prévoyance professionnelle mais également les fondations dites classiques. Le Conseil d'Etat vous propose de faire usage de cette possibilité et de charger l'établissement créé par le concordat de la surveillance de ces fondations.

1. GENERALITES

Les institutions de prévoyance professionnelle, ayant leur siège et déployant leur activité dans le canton, sont en principe soumises à la surveillance du canton. Les fondations classiques, c'est-à-dire celles qui poursuivent des buts autres que de prévoyance professionnelle, ayant leur siège dans le canton et qui ne sont pas surveillées par la Confédération, sont soumises à la surveillance du canton ou d'une commune. Fondamentalement l'autorité de surveillance doit s'assurer que les biens d'une fondation soient affectés au but statutaire de celle-ci. Les tâches de l'autorité sont par nature particulièrement complexes lorsqu'il s'agit de surveiller des institutions de prévoyance.

Actuellement l'autorité cantonale surveille environ 300 entités. Depuis 2002, et jusqu'au 1er février 2011, la surveillance était assurée par le Département de l'économie, soit par l'office de surveillance, puis par l'office juridique et de surveillance rattaché au service de surveillance et de relations du travail. Cet office ne comprenait ni actuaire, ni expert-réviseur.

Compte tenu du fait que la responsable de la surveillance a été appelée à exercer d'autres fonctions au sein de l'administration cantonale, les tâches de surveillance ont été confiées depuis le 1er février 2011 au Département de la justice, de la sécurité et des finances, plus particulièrement au service juridique, qui bénéficie d'un appui très important de l'autorité de surveillance vaudoise. Les cantons du Jura et du Valais collaborent également avec l'autorité vaudoise.

2. SURVEILLANCE DES INSTITUTIONS DE PREVOYANCE

2.1. Nouvelles exigences en matière de surveillance des institutions de prévoyance

Le Parlement fédéral a adopté le 19 mars 2010 la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle. L'article 61 LPP, consacré à l'autorité de surveillance, a la teneur suivante: "Les cantons désignent l'autorité chargée de surveiller les institutions de prévoyance et les institutions servant à la prévoyance qui ont leur siège sur le territoire cantonal (al. 1). Les cantons peuvent se regrouper en une région de surveillance commune et désigner une autorité de surveillance pour cette région (al. 2). L'autorité de surveillance est un établissement de droit public doté de la personnalité juridique. Elle n'est soumise à aucune directive dans l'exercice de ses fonctions (al. 3)." Ainsi, la législation fédérale contraint les cantons à externaliser la surveillance des institutions de prévoyance, en leur laissant la possibilité de se regrouper à cette fin.

De manière générale, les exigences posées en matière de surveillance de la prévoyance professionnelle ont fortement augmenté ces dernières années. Les modifications législatives, notamment la première révision de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, du 25 juin 1982, ont imposé de nouvelles obligations aux institutions de prévoyance ainsi que de nouvelles tâches aux autorités de surveillance. La réforme a fait évoluer la surveillance actuellement réactive vers une surveillance prospective. De plus, les difficultés rencontrées dans l'exercice des tâches de surveillance se sont accrues du fait que de nombreuses institutions de prévoyance se sont trouvées en situation de découvert, notamment suite à la crise boursière.

Compte tenu de l'obligation faite aux cantons de confier la surveillance des institutions de prévoyance à un établissement de droit public indépendant, le statu quo ne constitue pas une option. Soit le canton se dote d'un établissement propre, chargé de surveiller les institutions de prévoyance actives dans le canton, soit il se regroupe avec d'autres cantons pour constituer une autorité de surveillance commune. A noter que les fondations classiques ne sont pas soumises à ces exigences; le transfert de la surveillance de celles-ci à une autorité de surveillance commune est motivé par un souci d'efficacité et d'indépendance, comme expliqué au point 3 ci-dessous.

Plusieurs cantons en Suisse alémanique ont déjà uni leurs forces dans ce domaine afin d'effectuer les contrôles nécessaires en disposant d'une équipe pluridisciplinaire. Ainsi, l'établissement de droit public ZBSA (*Zentralschweizer BVG- und Stiftungsaufsicht*) est opérationnel dès le 1er janvier 2006 pour assurer la surveillance des institutions de prévoyance professionnelle des cantons de Lucerne, Uri, Schwyz, Obwald, Nidwald et Zoug ainsi que des fondations classiques de ceux qui, parmi ces cantons, le souhaitaient. Il en va de même dès le 1er janvier 2008 pour l'établissement de droit public constitué par les cantons de Glaris, Appenzell Rhodes-Intérieures, Appenzell Rhodes-Extérieures, St-Gall, les Grisons et Thurgovie, à savoir *l'Ostschweizer BVG- und Stiftungsaufsicht.*

A ce jour, 123 institutions de prévoyance professionnelles sont surveillées par l'autorité de surveillance du canton de Neuchâtel, dont 48 sont inscrites au Registre de la prévoyance professionnelle (RPP) comme assurant le régime obligatoire de la prévoyance professionnelle. Les autres constituent des institutions complémentaires ou des fonds patronaux. Sur ces 123 institutions, 32 sont en liquidation (10 institutions inscrites dans le RPP et 22 autres).

Le Conseil d'Etat estime qu'il n'est pas opportun de créer une autorité de surveillance indépendante pour le canton de Neuchâtel et vous propose par conséquent d'adhérer au concordat romand. Les exigences en matière de surveillance nécessitent que celle-ci soit réalisée par une équipe pluridisciplinaire comprenant notamment un actuaire, un expert-comptable et un juriste. Le volume critique pour l'engagement de ces spécialistes à plein temps n'est pas atteint dans le canton, ce qui est de nature à poser des problèmes en termes d'indépendance de ces professionnels et à engendrer des coûts importants pour l'établissement chargé de la surveillance.

2.2. Le concordat

2.2.1. Grandes lignes du concordat

Le Concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale prévoit la création d'un établissement de droit public doté de la personnalité juridique, ayant son siège à Lausanne et nommé "Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale" (annexe no 1). Les cantons partenaires transfèrent à l'établissement la surveillance des institutions de prévoyance professionnelle et restent libres de lui remettre ou non la surveillance des fondations classiques.

Le concordat est ouvert à tous les cantons suisses. Il entre en vigueur lorsque trois cantons y ont adhéré.

Les organes de l'établissement sont le conseil d'administration, la direction et l'organe de révision. Le conseil d'administration est composé d'un membre de chaque canton partenaire: chaque gouvernement cantonal désigne un membre de l'exécutif cantonal. Le conseil d'administration est l'organe suprême de l'établissement. Il est par ailleurs institué une commission interparlementaire de contrôle.

L'établissement tient une comptabilité indépendante; le canton de Vaud lui met à disposition une avance de trésorerie de 1.5 millions de francs. L'établissement perçoit des émoluments pour ses activités auprès des institutions de prévoyance et des fondations. Les émoluments doivent couvrir les prestations fournies aux entités surveillées ainsi que l'ensemble des coûts de l'établissement. Les cantons partenaires peuvent contribuer à réduire les émoluments mis à la charge des fondations et des institutions de prévoyance ayant leur siège sur leur territoire respectif par le versement d'une subvention annuelle forfaitaire, les modalités d'une telle participation devant être réglées par la législation du canton partenaire. Le Conseil d'Etat propose de ne pas verser de subvention à ce titre.

Des informations complémentaires quant au concordat figurent dans le Rapport concernant la création de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (AS-SO) (annexe no 2).

2.2.2. Elaboration du concordat et procédure d'adhésion

Dès 2008, un groupe de travail formé des responsables cantonaux des autorités de surveillance LPP a analysé la situation et élaboré un projet de concordat en prenant pour modèle les deux concordats déjà existants dans ce domaine. Ce projet a été soumis aux gouvernements cantonaux, puis à une commission interparlementaire conformément à la convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger. Cette commission, formée des délégations des cantons du Jura, de Neuchâtel, du Valais et de Vaud, a examiné un projet de concordat en séance des 22 novembre 2010 et 10 janvier 2011. Elle a proposé des amendements concernant le bilinguisme et la représentation cantonale au sein de l'autorité de surveillance concordataire et elle a accepté quelques modifications techniques présentées par les responsables cantonaux en charge de la surveillance LPP dans les cantons partenaires. Toutes ces propositions sont reprises dans la version définitive du projet.

Dans les cantons du Jura, du Valais et de Vaud, les gouvernements ont adopté un rapport à l'attention du législatif. Le 25 mai 2011, le Parlement jurassien a adopté l'arrêté portant adhésion au concordat; le Grand Conseil vaudois en a fait de même le 14 juin 2011 et le Grand Conseil valaisan le 16 juin 2011. Les cantons de Fribourg et de Genève n'ont pas souhaité adhérer au concordat.

L'office fédéral des assurances sociales a reçu le projet de concordat et n'a pas eu de remarque à formuler.

2.2.3. Avantages et inconvénients

Dès l'entrée en vigueur du concordat, il y aura un regroupement des spécialistes romands et la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire efficace pour répondre aux besoins croissants de surveillance de la prévoyance professionnelle. La qualité de la surveillance des institutions de prévoyance sera assurée, ce qui constituera une sécurité supplémentaire pour les prestations assurées et pour les bénéficiaires actuels et futurs.

L'adhésion au concordat évite au canton de constituer une autorité indépendante pour la surveillance pour les institutions ayant leur siège dans le canton et ainsi des complications et des coûts supplémentaires.

Les institutions de prévoyance professionnelle neuchâteloises seront surveillées depuis Lausanne. Cet éloignement peut être considéré comme un désavantage. Le conseil d'administration, dont un représentant du Conseil d'Etat sera membre, devra veiller à ce que les collaborateurs de l'établissement viennent rencontrer les membres des conseils de fondation dans les cantons partenaires, en tant que besoin. En contrepartie, l'éloignement augmentera l'indépendance de l'autorité de surveillance.

3. LA SURVEILLANCE DES FONDATIONS CLASSIQUES

Le code civil suisse prévoit que les fondations sont placées sous la surveillance de la corporation publique (Confédération, canton, commune) dont elles relèvent par leur but; il donne la possibilité aux cantons de soumettre les fondations dont la surveillance relève des communes au contrôle de l'autorité cantonale de surveillance (art. 84). Le canton surveille environ 210 fondations et les communes environ 45 fondations. Le Concordat sur la création et l'exploitation de l'autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale offre la possibilité aux cantons d'attribuer à l'établissement concordataire la surveillance des fondations soumises à leur surveillance (art. 3, al. 2). Le canton de Vaud s'est engagé dans cette voie.

Le Conseil d'Etat est parvenu à la conclusion qu'il est opportun d'opérer ce transfert, tant pour les fondations soumises à la surveillance du canton que pour celles soumises à la surveillance des communes. Un tel transfert aura certes pour conséquence de faire perdre le rapport de proximité qui existe actuellement entre les fondations et leur autorité de surveillance, en particulier lorsque celle-ci est communale. Il revêt toutefois des avantages considérables, qui, aux yeux du Conseil d'Etat, l'emportent largement sur cet inconvénient. Il contribuera ainsi à une amélioration de la qualité de la surveillance compte tenu de la spécialisation qui n'est possible qu'à partir d'un certain nombre d'entités à surveiller. A cela s'ajoute le fait que la surveillance des institutions de prévoyance et des fondations classiques est exercée aujourd'hui pour le canton par la même entité et que la régionalisation de la surveillance des institutions de prévoyance ferait fortement diminuer la masse de fondations à surveiller ce qui aurait sans doute une incidence sur la qualité de cette surveillance. Le fait que la surveillance soit exercée par un établissement de droit public assure une indépendance qui n'existe pas à l'heure actuelle. Ce point est particulièrement important pour certaines fondations de grande ampleur, qui peuvent avoir des liens étroits, notamment de nature financière, avec l'Etat. Une surveillance de qualité est par ailleurs de nature à inspirer la confiance des donateurs des fondations. On relèvera enfin que certaines communes souhaitent se départir de leurs tâches de surveillance des fondations. La surveillance exercée par l'établissement concordataire ne sera certes plus gratuite comme elle l'est actuellement dans le canton de Neuchâtel pour les fondations classiques. Il faut toutefois relever que, dans de nombreux cantons, des émoluments de surveillance sont déjà prélevés à ce jour et que le Conseil d'Etat envisage de toute manière l'introduction de tels émoluments si le transfert à l'établissement concordataire ne devait pas se réaliser.

Il y a lieu de relever que l'établissement sera compétent pour exercer la surveillance sur les fondations relevant de la surveillance cantonale ou communale et sera l'autorité compétente au sens des articles 85 et 86 du code civil suisse, soit pour modifier l'organisation ou le but d'une fondation.

Les partis politiques représentés au Grand Conseil, les villes ainsi que l'Association des communes neuchâteloises ont été consultés sur cette question.

L'UDC est d'accord avec un transfert de la surveillance des fondations classiques en formant le vœu que les émoluments futurs restent à un niveau raisonnable et en exigeant que ce transfert implique une diminution des postes des travail dans les administrations du canton et des communes. Les Verts soutiennent le transfert; ils estiment que le regroupement de la surveillance de toutes les fondations offre une meilleure qualité de surveillance, ne remet pas gravement en cause la proximité du service et aboutit à une meilleure protection des bénéficiaires comme des contributrices et contributeurs des fondations en question. Le parti socialiste neuchâtelois comprend la volonté du Conseil d'Etat, mais regrette la perte de proximité et espère que le montant des émoluments sera raisonnable; il aurait apprécié que le siège de l'établissement soit dans le canton de Neuchâtel.

La Ville de Neuchâtel est favorable à la proposition faite; elle estime que la surveillance des fondations par un établissement de droit public regroupant quatre cantons romands permettra d'assurer l'indépendance nécessaire à la surveillance et d'accroître la qualité de celle-ci. La Ville de La Chaux-de-Fonds peut entrer en matière sur le transfert tout en regrettant que le siège d'une autorité romande soit automatiquement fixé à Lausanne et en désapprouvant l'abandon du principe de la gratuité de la surveillance, en particulier pour les petites fondations; elle demande que celles-ci puissent rester sous la surveillance de la commune si elles le souhaitent. La commune de Val-de-Travers est opposée au transfert en raison de la perte de la proximité engendrée. Le Ville du Locle est opposée au transfert des fondations surveillées par les communes à l'établissement concordataire; elle déplore la perte de proximité en rappelant que ces fondations ont pour une bonne part des liens étroits avec les communes qui les surveillent et elle estime que le fait de leur imposer des frais nouveaux est de nature à démotiver leurs dirigeants; elle fait valoir que ce transfert est peu respectueux des communes et des fondations elles-mêmes.

Le Conseil d'Etat est sensible à la problématique de la perte de proximité. Dans certains cas, cette perte sera réelle. Dans d'autres, elle sera théorique, les contacts n'étant pas forcément étroits entre la fondation et son autorité de surveillance. Il estime toutefois qu'une trop grande proximité peut parfois nuire à la qualité de la surveillance et qu'un peu de distance est salutaire. Sans nier le fait que, dans certaines situations, cette perte de proximité pourrait avoir des effets négatifs, il reste convaincu que de manière générale ce transfert sera positif en termes de qualité de surveillance. Le représentant neuchâtelois qui siègera au conseil d'administration de l'établissement concordataire devra veiller à ce que cette perte de proximité géographique soit compensée du moins partiellement par une disponibilité des collaborateurs en charge de la surveillance. Il devra également s'assurer que les fondations classiques ayant peu de moyens ne soient pas pénalisées par l'introduction d'émoluments rédhibitoires.

A noter que le transfert de la surveillance des fondations à l'établissement concordataire ne peut se faire que si le canton adhère au concordat.

4. DISPOSITIONS LEGALES

4.1. Surveillance des institutions de prévoyance

Le décret qui vous est soumis porte sur l'adhésion du canton de Neuchâtel au concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale. Le concordat entre en vigueur dès que trois cantons y ont adhéré. Compte tenu du fait que les parlements de nos trois cantons partenaires ont déjà été saisis du dossier, il est probable que le concordat entre en vigueur cette année encore afin de permettre la mise en place des organes. L'activité de surveillance débutera pour tous les cantons partenaires le 1er janvier 2012.

En raison de l'adhésion au concordat, la loi d'introduction de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), du 5 octobre 1987, n'a plus de raison d'être et doit par conséquent être abrogée.

Conformément à l'article 97, alinéa 4, LPP, les dispositions que vous adopterez seront communiquées à la Confédération.

4.2. Surveillance des fondations

Pour permettre le transfert de la surveillance des fondations classiques à l'établissement concordataire, il y a lieu de modifier la loi concernant l'introduction du code civil suisse (LI-CC), du 22 mars 1910. Les dispositions attribuant les compétences découlant des articles 84 à 86 du code civil suisse aux autorités cantonales et communales doivent être abrogées et remplacées par une nouvelle disposition attribuant ces compétences à l'établissement concordataire, soit à l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale.

5. CONSEQUENCES FINANCIERES

L'établissement concordataire sera indépendant financièrement. Les charges liées actuellement à la surveillance des fondations et des institutions de prévoyance ne seront plus supportées par l'Etat, respectivement par les communes pour les fondations qu'elles surveillent, dès 2012.

6. CONSEQUENCE SUR LE PERSONNEL

Le transfert de la surveillance des institutions de prévoyance et des fondations à l'établissement concordataire permet d'économiser l'équivalent d'un demi-poste de travail au niveau cantonal. Il faut toutefois préciser que l'autorité cantonale de surveillance était en sous-effectif important. Il n'est pas possible d'évaluer ce que le transfert signifie en termes de postes de travail pour les communes, mais compte tenu du faible nombre de fondations surveillé, l'impact devrait être marginal.

7. REFORME DE L'ETAT

Le transfert s'intègre dans le cadre de l'évolution générale des travaux de redressement des finances de l'Etat et de la réforme de l'Etat.

8. VOTE DU GRAND CONSEIL

Les projets de décret et de lois n'entraînent pas de dépenses nouvelles. Leur adoption est ainsi soumise à la majorité simple des votants (art. 110 al. 3 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993).

9. CONCLUSIONS

Le Conseil d'Etat est convaincu que l'adhésion au concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale est une excellente solution qui permettra d'assurer une surveillance de qualité aux institutions de prévoyance et ainsi de se conformer à la loi fédérale en la matière. Il est persuadé que le transfert de la surveillance des fondations classiques à l'établissement concordataire est nécessaire pour conserver une surveillance de qualité.

Au vu des éléments qui précèdent, le Conseil d'Etat vous remercie de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter les projets de décret et de lois ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 22 juin 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, G. ORY

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
portant adhésion de la République et Canton de Neuchâtel au concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 48 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999;

vu la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, du 25 juin 1982;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 22 juin 2011,

décrète:

Article premier La République et Canton de Neuchâtel adhère au concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, du 23 février 2011.

Art. 2 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il en fixe la date d'entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Loi
abrogeant la loi d'introduction de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LI-LPP)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'adhésion au concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 22 juin 2011,

décrète:

Article premier La loi d'introduction de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), du 5 octobre 1987, est abrogée.

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il en fixe la date d'entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Loi
modifiant la loi concernant l'introduction du code civil suisse (LI-CC)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 22 juin 2011,

décrète:

Article premier La loi concernant l'introduction du code civil suisse (LI-CC), du 22 mars 1910, est modifiée comme suit:

Art. 10, ch. 1

Abrogé

Art. 12, al. 1, ch. 3, al. 2 et 3

Abrogés

Art. 14a (nouveau)

Fondations

[1]L'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale est l'autorité de surveillance des fondations qui, de par leur but, relèvent de la surveillance du canton ou des communes (art. 84 CC).

[2]Elle est l'autorité compétente en matière de modification de l'organisation (art. 85 CC) ou du but (art. 86 CC) d'une fondation.

Art. 22

Abrogé

Art. 23

Abrogé

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il en fixe la date d'entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

ANNEXES

Annexe 1

CONCORDAT SUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION DE L'AUTORITE DE SURVEILLANCE LPP ET DES FONDATIONS DE SUISSE OCCIDENTALE

Ce document n'est pas publié dans le Bulletin du Grand Conseil.

Annexe 2

RAPPORT CONCERNANT LA CREATION DE L'AUTORITE DE SURVEILLANCE LPP ET DES FONDATIONS DE SUISSE OCCIDENTALE (AS-SO)

Ce document n'est pas publié dans le Bulletin du Grand Conseil.

TABLE DES MATIERES

Pages

RESUME 1127

1. GENERALITES 1127

2. SURVEILLANCE DES INSTITUTIONS DE PREVOYANCE.....1128
2.1. Nouvelles exigences en matière de surveillance des institutions de prévoyance 1128
2.2. Le concordat 1129

3. LA SURVEILLANCE DES FONDATIONS CLASSIQUES 1130

4. DISPOSITIONS LEGALES 1131
4.1. Surveillance des institutions de prévoyance.....1131
4.2. Surveillance des fondations.....1132

5. CONSEQUENCES FINANCIERES.....1132

6. CONSEQUENCES SUR LE PERSONNEL 1132

7. REFORME DE L'ETAT 1132

8. VOTE DU GRAND CONSEIL.....1132

9. CONCLUSIONS 1132

Décret portant adhésion de la République et Canton de Neuchâtel au concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance PP et des fondations de Suisse occidentale.....1134

Loi abrogeant la loi d'introduction de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LI-LPP) 1135

Loi modifiant la loi concernant l'introduction du code civil suisse (LI-CC).....1136

ANNEXES
Annexe 1 Concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale
Voir brochure séparée 1137

Annexe 2 Rapport concernant la création de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (AS-SO)
Voir brochure séparée 1138

SURVEILLANCE DES INSTITUTIONS
DE PREVOYANCE ET DES FONDATIONS 11.029

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 22 juin 2011)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant adhésion de la République et Canton de Neuchâtel au concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale

Projet de loi abrogeant la loi d'introduction de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LI-LPP)

et

Projet de loi modifiant la loi concernant l'introduction du code civil suisse (LI-CC)

La commission législative,

composée de Mmes et MM. Yvan Botteron, président, Thomas Perret, vice-président, (excusé), Armand Blaser, rapporteur, Philippe Bauer, Francis Monnier, Marc-André Nardin (excusé), Pascal Sandoz, Caroline Nigg Wolfrom, Veronika Pantillon (excusée), Michel Bise (excusé), Christine Fischer, Mario Castioni, Anne Tissot Schulthess, Bernhard Wenger et Walter Willener (excusé),

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Décret portant adhésion de la République et Canton de Neuchâtel au concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale

Entrée en matière (art. 64 OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final
A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Loi abrogeant la loi d'introduction de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LI-LPP)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

Par 8 voix et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Loi modifiant la loi concernant l'introduction du code civil suisse (LI-CC)

Par 7 voix contre 3, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

Par 5 voix contre 4 et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

Par 7 voix contre 3, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 16 septembre 2011

Au nom de la commission législative:

Le président, Y. BOTTERON

Le rapporteur, A. BLASER

ERRATUM

Décret portant adhésion de la République et Canton de Neuchâtel au concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale

Lors de la séance de commission, la correction suivante a été portée au projet de décret:

Article premier

La République et Canton de Neuchâtel adhère au concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, du *23 février 2011*.

TABLE ALPHABETIQUE

Accueil des enfants

10.140 Pour davantage d'accueil parascolaire
Recommandation de la commission des pétitions et des grâces 980

11.144 Loi cantonale sur l'accueil des enfants: pour une entrée en vigueur qui tienne compte des projets en cours
Recommandation Philippe Haeberli, Baptiste Hurni et Patrick Erard 984

11.182 Le partenariat passe par l'information!
Interpellation du groupe socialiste 865, 975

Aide sociales

11.177 Pour un plus juste contrôle des "limousines sociales"
Motion du groupe UDC 868

Agriculture

11.185 Pour une pérennisation de la surface agricole utile
Postulat Gilbert Hirschy 869

Droit de cité

11.184 Loi sur le droit de cité neuchâtelois (LDCN) du 7 novembre 1955
Projet de loi Philippe Bauer, Béatrice Haeny et Christian Hostettler 868, 923

Eglise et Etat

11.183 Respect du Concordat entre Eglise et Etat
Interpellation Karin Phildius 866, 978

Electricité

11.433 Facture électrique des ménages neuchâtelois
Question Blaise Courvoisier 872, 960

Energie

01.117 Favoriser la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables par un modèle de tarification
Postulat Bernard Matthey 949

03.123 Etudier l'installation de petites installations hydroélectriques
Postulat du groupe socialiste 949

05.118 Développons et encourageons la géothermie
Postulat du groupe PopEcoSol 949

06.134 Sortir le canton de Neuchâtel du nucléaire
Postulat du groupe les Vert-e-s 950

06.158 Du bois dans le gaz
Postulat du groupe socialiste 950

06.161 Des capteurs solaires thermiques sur tous les toits neuchâtelois
Postulat du groupe PopVertsSol 950

06.168 Efficacité énergétique cantonale
Postulat du groupe libéral-PPN 950, 951

08.127 Eoliennes: pour un développement cantonal coordonné
Postulat Damien Cottier 950

08.170 Pour une meilleure utilisation des ressources énergétiques (bis)

Motion Hugues Bertrand Chantraine 951

09.106 Soutien à l'assainissement des bâtiments: c'est pour les économies d'énergie, a diminution des rejets de CO_2 et pour la relance dans le canton
Motion du groupe socialiste 951

09.113 Amélioration de l'efficacité énergétique de bâtiments
Postulat du groupe UDC 951

09.123 Stop au gaspillage du pétrole… Sortons du mazout aujourd'hui plutôt que demain!
Motion populaire d'un groupe de citoyennes et de citoyens 951

09.131 Favoriser le couplage chaleur/force
Postulat Jean-Bernard Wälti 951

10.115 Assainissement énergétique des bâtiments
Motion du groupe socialiste 951

10.116 Loi portant révision de la loi sur l'énergie (LCEn)
Projet de loi du groupe socialiste 948

10.149 Loi portant modification de la loi sur l'énergie
Projet de loi du groupe libéral-radical 948

11.015 Energie
Débats 930, 952
Rapport du Conseil d'Etat 1055
Rapport de la commission 1109

11.016 Approvisionnement en électricité
Débats 887, 927, 954, 979, 986
Rapport du Conseil d'Etat 1005
Rapport de la commission 1035

11.441 Eoliennes et ski de fond
Question Claude Borel 876, 961

Enseignement

11.428 Statistiques ASPEDI
Question Damien Schär 872, 954

11.438 Quel bilan au projet ASPEDI
Question Théo Bregnard 874, 955

Faune et Flore

11.172 Des grenouilles à la place de blé
Interpellation du groupe UDC 971

Fiscalité

11.432 Départ de la Société MIG BANK
Question Théodore Buss 872, 963

Formation

11.427 Pourquoi y a-t-il si peu d'information au sujet de la "passerelle Dubs"?
Question Eric Flury et Jérôme Amez-Droz 870, 955

Frédéric Hainard

11.435 Frédéric Hainard, le retour… du dossier
Question Sylvie Fassbind-Ducommun 873, 956

Fuites

11.395 A qui profitent les fuites?
Question Karim-Frédéric Marti 966

Grand Conseil

Ordre du jour 876

11.187 Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
Projet de loi Laurent Debrot 953, 1003

Handicap

11.173 Informatique et établissements spécialisés
Interpellation Daniel Ziegler 972

11.175 Intégration scolaire des élèves en situation de handicap
Interpellation Daniel Ziegler 973

11.440 Des structures appropriées pour les ainées souffrant de handicap
Question Matthieu Béguelin 875, 968

Hôpitaux

11.179 Mourir dans la dignité
Interpellation Blaise Courvoisier 864

11.180 Centre certifié de sénologie
Interpellation Blaise Courvoisier 864

11.431 Les hauts fonctionnaires d'Hôpital neuchâtelois dérapent dans H.com et dans la rue
Question Souhaïl Latrèche 872, 967

11.436 Hne. Coût des mandats externes et des études
Question Philippe Haeberli 873, 968

Institutions de prévoyance et fondations

11.029 Surveillance des institutions de prévoyance et des fondations
Débats 995
Rapport du Conseil d'Etat 1127
Rapport de la commission 1141

Intervention en faveur de quatre députés de l'autorité palestinienne

11.178 Intervention en faveur de quatre députés de l'autorité palestinienne
Projet de résolution Théo Buss 867

Organisation scolaire

11.186 Loi portant sur la modification de la loi sur l'organisation scolaire (LOS)
Projet de loi Jean-Claude Guyot 923, 926

Police du commerce

11.145 Loi portant modification de la loi sur la police du commerce (LPCom)
Projet de loi du groupe les Vert-e-s 949

11.161 Envol pour Savatan, qui paie?
Interpellation du groupe socialiste 969

Prix "Salut l'étranger"

11.434 Salut l'Etranger
Question Blaise Courvoisier 873, 964

Propositions (par ordre de numéros)

01.117 Favoriser la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables par un modèle de tarification
Postulat Bernard Matthey 949

03.123 Etudier l'installation de petites installations hydroélectriques
Postulat du groupe socialiste 949

05.118 Développons et encourageons la géothermie
Postulat du groupe PopEcoSol 949

06.134 Sortir le canton de Neuchâtel du nucléaire
Postulat du groupe les Vert-e-s 950

06.158 Du bois dans le gaz
Postulat du groupe socialiste 950

06.161 Des capteurs solaires thermiques sur tous les toits neuchâtelois
Postulat du groupe PopVertsSol 950

06.168 Efficacité énergétique cantonale
Postulat du groupe libéral-PPN 950, 951

08.127 Eoliennes: pour un développement cantonal coordonné
Postulat Damien Cottier 950

08.170 Pour une meilleure utilisation des ressources énergétiques (bis)
Motion Hugues Bertrand Chantraine 951

09.106 Soutien à l'assainissement des bâtiments: c'est pour les économies d'énergie, a diminution des rejets de CO_2 et pour la relance dans le canton
Motion du groupe socialiste 951

09.113 Amélioration de l'efficacité énergétique de bâtiments
Postulat du groupe UDC 951

09.123 Stop au gaspillage du pétrole… Sortons du mazout aujourd'hui plutôt que demain!
Motion populaire d'un groupe de citoyennes et de citoyens 951

09.131 Favoriser le couplage chaleur/force
Postulat Jean-Bernard Wälti 951

10.115 Assainissement énergétique des bâtiments
Motion du groupe socialiste 951

10.116 Loi portant révision de la loi sur l'énergie (LCEn)
Projet de loi du groupe socialiste 948

10.140 Pour davantage d'accueil parascolaire
Recommandation de la commission des pétitions et des grâces 980

10.149 Loi portant modification de la loi sur l'énergie
Projet de loi du groupe libéral-radical 948

11.144 Loi cantonale sur l'accueil des enfants: pour une entrée en vigueur qui tienne compte des projets en cours
Recommandation Philippe Haeberli, Baptiste Hurni et Patrick Erard 984

11.145 Loi portant modification de la loi sur la police du commerce (LPCom)
Projet de loi du groupe les Vert-e-s 949

11.161 Envol pour Savatan, qui paie?
Interpellation du groupe socialiste 969

11.172 Des grenouilles à la place de blé
Interpellation du groupe UDC 971

11.173 Informatique et établissements spécialisés
Interpellation Daniel Ziegler 972

11.175 Intégration scolaire des élèves en situation de handicap
Interpellation Daniel Ziegler 973

11.177 Pur un plus juste contrôle des "limousines sociales"
Motion du groupe UDC 868

11.178 Intervention en faveur de quatre députés de l'autorité palestinienne
Projet de résolution Théo Buss 867

11.179 Mourir dans la dignité
Interpellation Blaise Courvoisier 864

11.180 Centre certifié de sénologie
Interpellation Blaise Courvoisier 864

11.181 Un canton plus de vision ou le RUN, chronique d'une fin annoncée?
Interpellation du groupe socialiste 864

11.182 Le partenariat passe par l'information!
Interpellation du groupe socialiste 865, 975

11.183 Respect du Concordat entre Eglise et Etat
Interpellation Karin Phildius 866, 976

11.184 Loi sur le droit de cité neuchâtelois (LDCN) du 7 novembre 1955
Projet de loi Philippe Bauer, Béatrice Haeny et Christian Hostettler 868, 923

11.185 Pour une pérennisation de la surface agricole utile
Postulat Gilbert Hirschy 869

11.186 Loi portant sur la modification de la loi sur l'organisation scolaire (LOS)
Projet de loi Jean-Claude Guyot 923, 924

11.187 Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
Projet de loi Laurent Debrot 953, 1002

Questions (par ordre de numéros)

11.395 A qui profitent les fuites?
Question Karim-Frédéric Marti 966

11.426 Route cantonale n° 2170: quid des travaux de réfection?
Question Daniel Haldimann 869, 958

11.427 Pourquoi y a-t-il si peu d'information au sujet de la "passerelle Dubs"?
Question Eric Flury et Jérôme Amez-Droz 870, 955

11.428 Statistiques ASPEDI
Question Damien Schär 870, 954

11.429 Règlement d'application sur le traitement des déchets
Question Damien Schär 871, 959

11.430 Une école pour les enfants des cadres des entreprises de la promotion économique?
Question François Cuche 871, 961

11.431 Les hauts fonctionnaires d'Hôpital neuchâtelois dérapent dans H.com et dans la rue
Question Souhaïl Latrèche 872, 967

11.432 Départ de la Société MIG BANK
Question Théodore Buss 872, 963

11.433 Facture électrique des ménages neuchâtelois
Question Blaise Courvoisier 872, 960

11.434 Salut l'Etranger
Question Blaise Courvoisier 873, 964

11.435 Frédéric Hainard, le retour… du dossier
Question Sylvie Fassbind-Ducommun 873, 956

11.436 Hne. Coût des mandats externes et des études
Question Philippe Haeberli 873, 968

11.437 Promotion du tourisme vs. Administration communale
Question Philippe Bauer 873, 965

11.438 Quel bilan au projet ASPEDI
Question Théo Bregnard 874, 955

11.439 Nouvel engagement au redressement des finances
Question Blaise Courvoisier 874, 957

11.440 Des structures appropriées pour les ainées souffrant de handicap
Question Matthieu Béguelin 875, 968

11.441 Eoliennes et ski de fond
Question Claude Borel 875, 961

Rapports (par ordre de numéros)

11.015 Energie
Débats 930, 952
Rapport du Conseil d'Etat 1055
Rapport de la commission 1109

11.016 Approvisionnement en électricité
Débats 889, 927, 954, 979, 986
Rapport du Conseil d'Etat 1007
Rapport de la commission 1037

11.029 Surveillance des institutions de prévoyance et des fondations
Débats 995
Rapport du Conseil d'Etat 1127
Rapport de la commission 1141

Redressement des finances

11.439 Nouvel engagement au redressement des finances
Question Blaise Courvoisier 874, 957

Routes

11.426 Route cantonale n° 2170: quid des travaux de réfection?
Question Daniel Haldimann 869, 958

RUN

11.181 Un canton plus de vision ou le RUN, chronique d'une fin annoncée?
Interpellation du groupe socialiste 864

Scolarité obligatoire

11.430 Une école pour les enfants des cadres des entreprises de la promotion économique?
Question François Cuche 871, 961

Traitement des déchets

11.429 Règlement d'application sur le traitement des déchets
Question Damien Schär 871, 959

Tourisme et administration communale

11.437 Promotion du tourisme vs. Administration communale
Question Philippe Bauer 873, 965

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

48e législature – 2009-2013

2011 - 2012 – Tome 6

Session ordinaire
des 6 et 7 décembre 2011

VINGT-SIXIEME SESSION DE LA 48e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 6 et 7 décembre 2011

Séance du mardi 6 décembre 2011, à 13 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Adrien Laurent, président

PARTIS REPRESENTES AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment quatre groupes désignés par les sigles suivants:

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les élu-e-s du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les élu-e-s du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les élu-e-s du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts et du parti SolidaritéS[1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les élu-e-s de l'Union démocratique du centre (UDC)

PRESENCE

Présent-e-s: 105 député-e-s et 10 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Rolf Aeberhard	Mme Karin Phildius
Mme Christiane Bertschi	M. Louis-Marie Boulianne
M. Hermann Frick	Mme Christiane Hofer
M. Jacques Hainard	M. Jean-Pierre Cattin
M. Daniel Haldimann	M. Xavier Challandes
Mme Marie-Claire Jeanprêtre Pittet	M. Claude Béguin
M. Karim-Frédéric Marti	M. Stephan Moser
M. Marc-André Nardin	Mme Sylvia Morel
M. Giovanni Spoletini	M. Martial Debély
M. Stauffer Nicolas	M. Pierre-Alain Wyss

1) *NB: Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples: membre du POP-Sol = PVS et membre des Verts = PVS.*

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

1. Interpellations

11.191
6 décembre 2011
Interpellation Carol Gehringer
Promotion de la santé dans les institutions de la petite enfance

Nous avons maintenant une loi qui favorise la bonne prise en charge de nos enfants dans des institutions de qualité pendant les périodes de travail des parents durant la journée. La qualité de cette prise en charge est assurée par une formation pédagogique, psychologique, sociale, administrative du personnel qui encadre ces enfants. Cette formation est acquise dans des écoles spécialisées en la matière.

Cependant, nous devons reconnaître que la qualité d'un bon encadrement ne dépend pas essentiellement du potentiel de l'équipe responsable de la prise en charge, mais également et surtout du renforcement de l'accueil par le développement d'un travail en réseau, par la collaboration dans la prise en charge des situations particulières.

Les familles avec jeunes enfants sont fragilisées dans notre société et le travail d'accueil du jeune enfant dépasse régulièrement la simple prise en charge quotidienne.

Face à l'augmentation des problèmes divers concernant le comportement psychique ou physique de certains jeunes enfants et afin de favoriser des réponses adéquates du personnel d'accueil aux diverses problématiques ayant aussi bien rapport avec l'hygiène, la nutrition qu'avec le langage ou le développement de la motricité, dans le but de promouvoir le développement de la santé globale des enfants dès leur plus jeune âge, nous interpellons le Conseil d'Etat pour lui demander:

1. Est-il possible d'élargir les compétences de la médecine scolaire par une collaboration avec les institutions de la petite enfance?
2. Est-il possible de développer un lien entre les institutions de la petite enfance et les cercles scolaires régionaux qui travaillent avec des psychologues, des psychomotriciennes, des orthophonistes? Une bonne prévention des petites difficultés de croissance nécessitent une prise en considération globale pour éviter que la problématique ne s'amplifie. Or, les éducatrices de la petite enfance observent régulièrement des petits problèmes, mais elles manquent d'interlocuteurs pour pouvoir développer dans une réflexion tripartite entre l'institution, les parents et un intervenant spécialiste externe de la prise en considération de la problématique observée, sans pour autant créer une psychose ou effrayer les parents.

Cosignataires: P. Herrmann, T. Bregnard, F. Jeandroz, D. Angst, M. Zurita, G. Hirschy, C. Maeder-Milz, D. Ziegler, S. Locatelli, T. Buss, M. Guillaume-Gentil-Henry, B. Goumaz, F. Cuche, L. Perrin, S. Latrèche et M. Giovannini.

11.192
6 décembre 2011
Interpellation du groupe libéral-radical
Prévoyance NE: quelle politique immobilière?

Selon la loi LCPFPub, à savoir la loi instituant une Caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel du 24 juin 2008, des prestations aux assurés sont garantis par l'Etat de Neuchâtel (voir art. 9). Il est donc légitime que le Grand Conseil s'inquiète du découvert technique abyssal mentionné dans le rapport de prévoyance.ne pour l'année 2010, soit 1.863.687.760,60 francs, soit un degré de couverture de 59,8% au 31 décembre 2010. Vu l'évolution des marchés boursiers depuis le début de cette année, ce découvert s'est encore creusé depuis.

Le rapport de la commission d'assainissement de prévoyance.ne a été rendu le 4 novembre 2011. Ce rapport fournit en pages 4 et 5 certaines explications concernant le découvert constaté,

explications qui ne sont de loin pas exhaustives. Il suffit de penser au principe appliqué encore maintenant de la primauté des prestations par rapport à celles des cotisations.

Le débat concernant ce principe est un débat d'avenir. La présente interpellation a pour but de demander au Conseil d'Etat de fournir toutes les explications utiles concernant le passage ci-après dudit rapport de la commission d'assainissement: "On peut mentionner également une sixième cause avec le fait que les employeurs ont utilisé à plusieurs reprises leurs Caisses de pensions respectives pour opérer des placements immobiliers qui ont mis en évidence des conflits d'intérêts entre la politique immobilière d'une corporation de droit public et celle d'une Caisse de pensions, qui ont entamé leur fortune".

Les interpellateurs soussignés désirent savoir:

– qui sont les employeurs dont il est fait mention; qui les dirigeait et les représentait à l'époque?
– de quels placements immobiliers malheureux parle-t-on; quels ont été les investissements initiaux; quel a été le degré de rentabilité; quelle a été la perte finale sur le capital investi?
– la politique de placement actuelle a-t-elle totalement abandonné ces funestes habitudes pour les assurés, et indirectement pour l'Etat de Neuchâtel?

Une réponse écrite est souhaitée, chiffres à l'appui.

Signataires: P. Castella, O. Haussener, Y. Botteron, F. Monnier, A. Gerber, C. Guinand, P-A. Steiner, A. Meyrat, S. Brammeier, J-C. Guyot, I. Weber, C. Gueissaz, S. Morel, S. Menoud, P-A. Monnard et P. Ummel.

2. Projet de loi

11.190
6 décembre 2011
Projet de loi du groupe UDC
Loi portant modification de la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA), du 27 janvier 2010, est modifiée comme suit:

Art. 36, al. 1 à 3 (nouveau)

[1]Inchangé.

[2]Tous les postes, *sauf celui du procureur général*, sont sujets à mobilité.

[3]*(nouveau) Le procureur général est élu par le Grand Conseil conformément à la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993.*

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Signataires: D. Haldimann, R. Clottu, W. Willener, J.-Ch. Legrix, X. Challandes, D. Schaer, J.-P. Donzé, W. Bammerlin, K.-F. Marti, B. Wenger, J.-L. Gyger et F. Robert-Nicoud.

3. Postulat

11.193 ad 11.039
6 décembre 2011
Postulat du groupe socialiste
Avocatus, -a, -um

Vu les problèmes rencontrés dans le cadre des examens d'avocats (nombre de sessions et de candidats) et vu le taux d'échec récurrent des candidats, nous souhaitons que le Conseil d'Etat établisse un rapport quant à la création d'une école d'avocat, à l'instar de ce qui se fait à Genève (école d'avocature) et pour d'autres acteurs de la justice (école de magistrature, formation des agents de détention). Une telle formation dispensée avant le stage permettrait peut-être d'éviter à de jeunes juristes de s'engager dans une voie non-conforme à leurs aptitudes et idéaux.

Signataires: S. Fassbind-Ducommun, T. Huguenin-Elie, F. Cuche, C. Fischer, S. Locatelli, M. Guillaume-Gentil-Henry, B. Nussbaumer et E. Flury.

4. Motions populaires

11.188
9 novembre 2011
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Pour l'abolition de la chasse

Les soussignés demandent au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'Etat d'exclure "l'exploitation équilibrée par la chasse des populations de gibier" du but de la loi cantonale neuchâteloise sur la faune sauvage, du 7 février 1995, et d'y introduire la notion d'interdiction générale de la chasse.

Ils sont conscients de la nécessité du maintien d'un équilibre entre les espèces et d'une harmonie avec leur milieu naturel, raison pour laquelle l'élimination d'animaux devrait intervenir uniquement lorsque les autres solutions se montrent insuffisantes.

Cette motion complète une pétition en cours ayant déjà récolté plus de 1700 signatures en deux mois: elle vise une modification prochaine de la loi.

Motivation

La chasse est éthiquement condamnable. Elle est source d'insécurité et gêne (voire empêche) les autres utilisateurs d'effectuer leurs loisirs pacifiques.

Un sport consistant à tuer les plus beaux spécimens ne peut gérer la faune sauvage que de manière déséquilibrée. Une régulation saine et équilibrée doit répondre à d'autres impératifs que la poursuite d'un beau trophée; seuls les grands carnassiers sauraient le faire.

En attendant leur retour, la chasse pourrait être remplacée par d'autres activités, non violentes et ouvertes à tous. Le tourisme basé sur l'observation respectueuse de la faune pourrait être développé et générerait une économie bien plus importante que la chasse.

D'ailleurs les gîtes de randonnées ne fonctionnent pas en période de chasse, les chasseurs faisant fuir les visiteurs.

Le vrai plaisir est d'observer, d'admirer, de protéger ou de photographier l'animal, non pas de le tuer.

Merci de soutenir la campagne pour la reconnaissance d'une faune sauvage libre!

Première signataire: Rosita Malcotti, Avenue des Alpes 74, 2000 Neuchâtel.
Motion populaire munie de 138 signatures.

11.189
29 novembre 2011
Motion populaire des Jeunes socialistes neuchâtelois (JSN)
Pour une meilleure formation citoyenne de la jeunesse

Conformément aux articles 117a et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques du 17 octobre 1984, les citoyennes et les citoyens soussignés, avec les Jeunes socialistes neuchâteloise (JSN), demandent au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'Etat de lui soumettre un rapport ou un projet visant à la mise ne place au niveau du secondaire II (lycées et écoles professionnelles) de cours d'éducation civique portant sur une formation pratique à la citoyenneté par la présentation de débats d'actualité et la découverte des institutions politiques suisses.

Motivation

Si la scolarité obligatoire a pour but premier l'instruction et la formation de chaque jeune, elle comprend également une mission de la plus haute importance dans un pays comme le nôtre: la formation de jeunes citoyens acteurs en devenir de notre démocratie. Actuellement toutefois, cet objectif de premier plan a malheureusement tendance à être négligé et n'est pas rempli. Les cours d'éducation civique ("Monde Contemporain et Citoyenneté") n'interviennent qu'en dernière année de l'école obligatoire et ne permettent pas aux jeunes d'acquérir une compréhension suffisante du monde politique pour remplir leurs devoirs de citoyens lorsqu'ils auront atteint la majorité. Pour pallier cette lacune dans l'éducation de la jeunesse, les JSN sont d'avis que l'instauration de cours d'éducation civique au-delà de la scolarité obligatoire, en particulier au niveau secondaire II (lycées et écoles professionnelles) serait une mesure adéquate. Afin de présenter une véritable utilité, ces cours d'éducation civique devraient revêtir une forme pratique: par exemple en prévoyant une découverte interactive et participative des institutions politiques suisses, également par l'apprentissage à mener des débats contradictoires sur des sujets d'actualité ainsi que sur les enjeux pesant sur notre planète.

Une meilleure formation citoyenne de la jeunesse par une initiation active et pratique à l'exercice des droits civiques a également pour objectif d'intéresser les citoyens de demain à la chose publique. Il s'agit là d'une intéressante manière de lutter contre le taux d'abstentionnisme régulièrement élevé que connaît notre démocratie helvétique, et qui constitue un affaiblissement de celle-ci. La mauvaise compréhension de notre système politique ou des objets parfois complexes soumis à la votation populaire peut représenter une sérieuse entrave à l'expression citoyenne. En recevant une formation citoyenne minimale lui permettant de saisir les grands enjeux de l'actualité, chaque jeune atteignant la majorité sera à la fois encouragé et en mesure d'aller voter, au lieu de s'abstenir. Par ailleurs, voter de manière réfléchie nécessite une culture politique suffisante, et, le meilleur moyen d'y parvenir est de former véritablement la jeunesse à la citoyenneté. Enfin, cela permettra une réelle prise de conscience du rôle de la jeunesse, tout en contribuant à substituer à l'image "d'ennui" qui pèse sur la politique un véritable et sincère intérêt pour la chose publique, qui n'est définitivement pas uniquement "un truc de vieux". Chaque jeune se rendra ainsi compte qu'il a un rôle essentiel à jouer pour le futur du monde dans lequel il vit.

Premier signataire: Baptiste Hunkeler, Malévaux 3a, 2036 Cormondrèche.
Motion populaire munie de 139 signatures.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux députés. Il est de la teneur suivante:

I. RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT

11.016 DGT
28 mars et 4 octobre 2011
Approvisionnement en électricité
Suite du débat article par article

11.037 DEC
26 août 2011
Redressement des finances et réforme de l'Etat – AVS/AI-LEmpl
Rapport du Conseil d'Etat à l'appui
– d'un projet de loi portant modification de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants et de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité
– d'un projet de loi portant modification de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl)

11.038 DSAS
26 août et 19 novembre 2011
Redressement des finances et réforme de l'Etat – LILAMAL
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission de gestion et des finances à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal)

11.034 DJSF
26 août et 28 septembre 2011
Impôts directs
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission fiscalité à l'appui de la loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) et de la loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs

11.041 DECS
14 et 27 septembre 2011
Crédit supplémentaire urgent 2011 – Orthophonie ambulatoire
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission de gestion et des finances à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 1.595.000 francs destiné à financer les honoraires de l'orthophonie ambulatoire

11.045 DEC
21 septembre et 19 novembre 2011
Crédit supplémentaire urgent – Prestations complémentaires AVS
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission de gestion et des finances à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire destiné à financer les prestations complémentaires AVS

11.044 DJSF
21 septembre et 19 novembre 2011
Crédits supplémentaires 2011 (supplément II)
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission de gestion et des finances à l'appui d'un projet de décret concernant le second supplément au budget 2011 (supplément II 2011)

11.046 DEC
26 septembre et 1er novembre 2011
Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP)
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission de gestion et des finances à l'appui
– d'un projet de loi portant modification de la loi sur le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (LCNIP),
– d'un projet de décret portant modification du décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 700.000 francs destiné à répondre au besoin en fonds de roulement du Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP) pour 2010

11.035 DEC
24 août et 11 octobre 2011
Protection des animaux
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission "Protection des animaux" à l'appui d'un projet de la loi d'introduction de la législation fédérale sur la protection des animaux (LILPA)

11.042 DGT
14 septembre 2011
Aménagement du territoire
a) Rapport du Conseil d'Etat et sur l'aménagement du territoire dans le canton

b) Traitement du postulat Gilbert Hirschy 11.185, du 1er novembre 2011, "Pour une pérennisation de la surface agricole utile"

11.032 DJSF
6 juillet et 1er novembre 2011
Concordat ViCLAS
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission des affaires extérieures à l'appui d'un projet de décret portant adhésion de la République et Canton de Neuchâtel au concordat relatif à la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de violence (Concordat ViCLAS)

11.033 DECS
6 juillet et 18 octobre 2011
Haute école suisse d'agronomie
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission des affaires extérieures à l'appui d'un projet décret portant
a) dénonciation du concordat de la haute école suisse d'agronomie (HESA)
b) abrogation de la loi portant adhésion à la révision partielle du concordat du 30 juin 1964 concernant l'Ecole suisse d'ingénieurs en agriculture

11.039 DJSF
29 août et 24 octobre 2011
Profession d'avocat ou d'avocate
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission législative à l'appui de loi portant modification de la loi sur la profession d'avocat ou d'avocate (Lav)

11.047 DECS
26 septembre 2011
Plan d'actions pour l'avenir de la formation professionnelle
Rapport d'information du Conseil d'Etat concernant la concrétisation du plan d'actions pour l'avenir de la formation professionnelle

II. RAPPORTS DE COMMISSIONS

Rapports oraux

1. Rapport de la commission législative
2. Rapport de la commission affaires extérieures
3. Rapport de la commission fiscalité
4. Rapport de la commission péréquation financière
5. Rapport de la commission RPT
6. Rapport de la commission HarmoS
7. Rapport de la commission "H20-Routes"
8. Rapport de la commission "Santé"
9. Rapport de la commission "TransRUN"
10. Rapport de la commission "Microcity"
11. Rapport de la commission "Formation-emploi"

11.049 DJSF
1er novembre 2011
Contrôle parlementaire détention pénale
Rapport d'information de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil relatif au rapport de la commission interparlementaire de contrôle sur la détention pénale

11.051 DECS
15 novembre 2011
Contrôle parlementaire HES-SO/S2
Rapport d'information de la commission des affaires extérieures relatif au rapport de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO/S2

III. PROPOSITIONS DE DEPUTES

Interpellations

11.179 DSAS
1er novembre 2011
Interpellation Blaise Courvoisier
Mourir dans la dignité

Très ébranlés par la décision de l'Hôpital du Locle de refuser à un patient en fin de vie de pouvoir mourir dignement avec l'aide d'un membre d'Exit dans ses locaux, nous demandons au Conseil d'Etat:

– d'envisager une réflexion sur cette problématique avec HNe, la commission d'éthique cantonale et des membres du parlement par exemple, de façon à ce que HNe puisse permettre à des patients de mourir dans la dignité, aussi au sein de ses locaux;
– d'envisager cette même réflexion pour les homes financés par le canton.

Cosignataires: G. Spoletini, P. Herrmann, K. Phildius et F. Robert-Nicoud.

11.180 DSAS
1er novembre 2011
Interpellation Blaise Courvoisier
Centre certifié de sénologie

Nous ne sommes pas pleinement satisfaits de la réponse apportée à cette même question lors du dernier Grand Conseil de septembre, raison de ces nouvelles questions précises:

– Le Conseil d'Etat est-il conscient que la création d'un centre unique de sénologie apporterait une véritable valeur ajoutée à HNe?
– Le Conseil d'Etat est-il clairement au fait de la façon dont a été prise la décision de ne pas poursuivre la réflexion sur une proposition de centre unique de sénologie?
– Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que ce centre qui nécessite une chirurgie essentiellement élective pourrait faire un pendant intéressant à un centre locomoteur, lui aussi nécessitant des actes chirurgicaux électifs, ce qui pourrait rendre les choses plus enthousiasmantes pour le site qui hériterait du centre locomoteur?

Cosignataires: S. Latrèche, G. Spoletini, P. Herrmann et M. Giovannini.

11.181 DGT
1er novembre 2011
Interpellation du groupe socialiste
Un canton plus de vision ou le RUN, chronique d'une fin annoncée?

L'on se souvient d'avoir voté le rapport d'information ***Un canton, une vision***. Par ce rapport, le Conseil d'Etat voulait instaurer un partenariat fort entre les communes et les régions d'une part et l'Etat d'autre part. L'Etat voulait à l'époque en faire une plate-forme forte, en imaginant une gouvernance centralisée des projets entre la politique régionale et la politique d'agglomération voulue par le canton.

Ce projet de partenariat a été remarqué loin à la ronde. En effet, l'OCDE, dans son rapport sur le développement territorial, a cité en exemple le RUN. Aujourd'hui, néanmoins, nous sommes très inquiets, car selon certaines rumeurs, ce partenariat pourrait éclater le 23 novembre lors de l'assemblée générale du RUN, faute de combattants, si une majorité des partenaires concernés, tout comme l'Etat, décident de se retirer de cette plate-forme RUN et de la dissoudre au 31 décembre 2011.

Dans les faits, l'Etat peut-il nous dire s'il peut se retirer d'un partenariat, alors que le Grand Conseil avait voté le rapport instituant la création de cette plate-forme partenariale, le RUN?

En décidant de sortir de la plate-forme RUN pour des raisons de bonne gouvernance, le Conseil d'Etat a donné un mauvais signal à tous les partenaires du RUN, et le met dans une situation financière critique. L'Etat veut-il reprendre à son compte, au sein de l'administration cantonale, la gouvernance de la politique régionale et de la politique d'agglomération, sans le concours du BAR?

Le BAR, l'outil de gouvernance des partenariats du RUN, sera-t-il intégré à l'administration cantonale en cas de disparition du RUN?

Il s'agit là d'une rupture de contrat unilatéral et de son financement partenarial. Nous pouvons admettre que quelques projets négociés dans les contrats "région" aient pu être modifiés en réduisant leurs voilures, mais cet exercice n'a pas été réalisé. Comment l'Etat compte-t-il s'y prendre afin que les projets voulus et validés dans les contrats "région" se réalisent tout de même dans l'éventualité de la disparition du RUN et par voie de conséquence du BAR son outil qui assure la coordination de sa dynamique?

Plus particulièrement, dans l'éventualité de la réalisation du RER neuchâtelois, sans le RUN, quelle entité reprendrait la gouvernance des partenariats entre régions et agglomération?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour les réponses et peut-être les assurances qu'il pourra nous donner au sujet de la poursuite de la mission du RUN, de la survie du BAR ainsi que des projets négociés dans le contexte des contrats "région".

Signataires: F. Cuche, B. Hurni, T. Huguenin-Elie, S. Vuilleumier, M. Giovannini, C. Fischer, B. Goumaz, L. Perrin, J. Lebel Calame, J.-C. Berger, S. Latrèche, G. Spoletini, A. Blaser, M. Béguelin, L. Zwygart- de Falco, L.-M. Boulianne, M. Maire-Hefti, B. Nussbaumer, S. Locatelli, C. Mermet et A. Houlmann.

11.183 DJSF
1er novembre 2011
Interpellation Karin Phildius
Respect du Concordat entre Eglises et Etat

Les relations entre les Eglises reconnues et l'Etat sont fixées dans un Concordat conclu en 1942 et qui a été revu en 2000. A l'article 4 de ce concordat, il est indiqué que "L'Etat verse aux Eglises une subvention forfaitaire annuelle de 1,5 million de francs". Par ailleurs, selon l'article 6, il est aussi prévu que "il peut être alloué aux Eglises ou institutions qui en dépendent des subventions pour les prestations qu'elles assurent en accord avec l'Etat". Le Concordat définit également ce qu'on entend par services d'intérêt général: "L'Etat reconnaît le travail d'intérêt général dans les domaines du service social, des aumôneries et de la formation des enfants, des adolescents et des adultes" (article 2).

Au vu de cette base légale, en début d'année 2011, le Conseil d'Etat a proposé aux Eglises une réflexion portant à la fois sur une réévaluation de la subvention de l'Etat et d'autre part sur la possibilité d'octroyer une aide ponctuelle. Pour étayer l'augmentation de la subvention, le Conseil d'Etat a demandé une étude approfondie objectivant les coûts des services d'intérêt général. Sur la base de cette étude que les services financiers de l'Etat ont jugée sérieuse, ces coûts, pour les trois Eglises, ont été évalués à 5 millions de francs.

Par ailleurs, le Conseil d''Etat a demandé une étude concernant les critères applicables pour envisager la reconnaissance d'autres communautés, étude que les Eglises ont rendue en juin. Sans tenir compte de ces études, en particulier quant aux réflexions sur le rôle des Eglises, le Conseil d'Etat a communiqué le mardi 6 septembre une réponse négative aux Eglises, tant pour l'augmentation de la subvention que pour l'octroi d'une aide ponctuelle.

Dans son argumentation, le Conseil d'Etat a déclaré ne reconnaître comme activité d'intérêt général que les activées d'aumônerie. Il exclut ainsi le travail auprès des enfants et des jeunes, le travail auprès des aînés ainsi que l'accompagnement dans la mort et les services funèbres. De ce fait, le Conseil d'Etat estime que la subvention est suffisante pour assurer les services en aumônerie et il admet ainsi implicitement que l'on peut renoncer aux autres services rendus par l'Eglise.

Au vu de ce qui précède, nous invitons le Conseil d'Etat à répondre aux questions suivantes:

– Pour quelles raisons le Conseil d'Etat ne reconnaît-il plus la formation auprès des jeunes et des enfants, alors que celle-ci figure dans les termes du Concordat? Que prévoit-il pour pallier aux lacunes de culture religieuse et au manque d'encadrement de la jeunesse?

– Comment le Conseil d'Etat comprend-il le premier alinéa de l'article 97 de la Constitution, à savoir: "L'Etat tient compte de la dimension spirituelle de la personne humaine et de sa valeur pour la vie sociale?" Comment comprend-il le rôle des Eglises dites officielles par rapport à cette dimension?

– Les rites funéraires, encore assurés dans une très grande mesure par les Eglises, et ceci indépendamment de l'appartenance religieuse ou de la foi des demandeurs, ne sont-ils pas un service d'intérêt général, puisqu'ils permettent, en particulier à ceux qui n'ont pas les moyens de s'offrir des prestations privées, de se voir honorés dans leur dignité humaine face à la mort et d'être soutenus dans leur deuil?

– Finalement, le Conseil d'Etat a-t-il les moyens de sa politique et pourra-t-il financer à l'avenir les postes de travail nécessaires à l'accomplissement des tâches sociales assumées aujourd'hui par des bénévoles dont la plupart sont justes défrayés?

Urgence refusée le 2 novembre 2011.

Cosignataires: F. Ducommun, T. Buss, L. Debrot, G. Hirschy, D. de la Reussille, M. Zurita, P. Herrmann, T. Bregnard, N. de Pury, S. Vuilleumier, A. Blaser, C. Fischer, A. Clerc-Birambeau, F. Cuche, B. Courvoisier, L. Zwygart-de Falco, J.-C. Berger, A. Houlmann, C. Maeder-Milz, C. Gehringer, F. Konrad et T. Perret.

Projet de résolution

11.178 PRESIDENCE
1er novembre 2011
Projet de résolution Théo Buss
Intervention en faveur de quatre députés de l'Autorité palestinienne

Elus régulièrement députés du Conseil législatif palestinien lors des élections démocratiques de janvier 2006, les quatre députés du parti politique "Changement et Réforme"[2] pour l'agglomération de Jérusalem ont été empêchés de siéger à Ramallah, siège de l'Autorité palestinienne, depuis lors. Ils s'appellent MM. Mohammed Abu-Tier, Ahmad Attoun, Abu Arafeh et Mohammed Totah, et sont tous quatre domiciliés et originaires de Jérusalem. Les quatre députés ont été sommés par les autorités israéliennes de choisir entre la démission immédiate et la perte du statut de résident à Jérusalem, ce qu'ils ont refusé avec détermination, puisque le scrutin qui les a portés à siéger au Conseil législatif était officiellement prévu par les Accords d'Oslo de 1993.

Les quatre députés ont passé de longs mois en prison en 2007 et 2008. Lorsqu'ils furent relâchés, le gouvernement israélien les a avertis qu'ils allaient être déportés vers un autre pays. Trois d'entre eux demandèrent alors l'asile au siège du CICR à Jérusalem, que le CICR leur conféra. Le quatrième, Abu Tier, s'en fut vivre dans sa famille, où il fut arrêté et déporté à Ramallah (de l'autre côté du Mur), puis placé en détention administrative. Les trois autres députés résidaient depuis quelques 460 jours au siège du CICR, lorsque, le 26 septembre 2011[3], survint une bagarre feinte de deux agents israéliens déguisés en Palestiniens devant le siège du CICR. S'étant avancé sur la route pour les séparer, le député Ahmad Atoun fut arrêté par ces deux agents.

Nous, députées et députés du Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, en Suisse, élevons notre protestation contre le cas de violation des droits civiques de quatre députés palestiniens démocratiquement élus, et demandons respectueusement au gouvernement de M. Benjamin Netanyahou de les libérer et de rétablir leur plein exercice des droits civiques.

Comme tout Etat, Israël est tenu d'appliquer le droit humanitaire international[4] dans les territoires occupés, et n'a pas le droit de priver un citoyen de ses droits à la dignité, à la liberté, à la propriété personnelle et à la vie de famille, et ceci sans souffrir d'aucune menace d'expulsion.

Plusieurs parlements ont déjà élevé leurs voix contre le traitement illégal infligé aux quatre députés palestiniens mentionnés.

Cosignataires: T. Bregnard, P. Herrmann, G. Hirschy, C. Dupraz, N. de Pury, F. Cuche, M. Giovannini, L. Zwygart-de Falco, J.-P. Cattin, M. Zurita, L. Debrot, F. Jeandroz, K. Phildius, D. Angst, M. Béguelin, S. Locatelli, A. Clerc Birambeau, J. Lebel Calame, C. Bertschi, G. Spoletini, L. Perrin, B. Goumaz, A. Blaser, C. Fischer, S. Fassbind-Ducommun, T. El Kadiri et A. Houlmann

---

Motions

11.176 DGT
27 septembre 2011
Motion Laurent Debrot
Le canton de Neuchâtel doit être actionnaire de Groupe E Greenwatt SA

Le Groupe E a été constitué le 1er janvier 2005 lors de la fusion des Entreprises Electriques Fribourgeoises (EEF) et d'Electricité Neuchâteloise SA (ENSA).

Suite à cette fusion, de nombreux Neuchâtelois ont regretté que le canton ne soit actionnaire que de 1,8% de cette nouvelle entité. En y ajoutant la participation de quelques communes (0,9%), Viteos (2,5%) et la Banque cantonale (0,4%), le canton ne possède toujours que de 5,6% des actions. Avec cette faible part actionnariale, les deux sièges neuchâtelois au Conseil d'administration (MM. Claude Nicati et Pascal Sandoz) ne sont pas garantis à long terme.

---

[2] Proche du Hamas
[3] Selon la NZZ du 27 septembre 2011
[4] Conventions de Genève, 1949, et de La Haye, 1907

En 2007, le Groupe E a fondé Groupe E Greenwatt SA dont il a possédé le 100% des actions (depuis cette année, la ville de Sion est actionnaire à 10%) dans le but de développer les énergies renouvelable sur son territoire de distribution. Dès le début, Greenwatt a souhaité ouvrir ses actions à divers partenaires tout en gardant une majorité au Groupe E. Des propositions concrètes ont été faites au Conseil d'Etat neuchâtelois pour qu'il entre dans cette nouvelle société à raison de 10%, pour un coût de 1,2 million de francs immédiatement et 3 millions de francs à terme.

Le Conseil d'Etat a déjà manifesté, ici même au Grand Conseil, son désir d'entrer dans Greenwatt SA. Or aujourd'hui, rien n'est encore finalisé et d'autres entités ont déjà manifesté leur intérêt, voire l'ont concrétisé comme la Ville de Sion cette année. Greenwatt ne va pas garder *ad aeternam* une place au chaud pour Neuchâtel. Le canton, dans ses hésitations, risque de rater ainsi un train important dans le développement des énergies renouvelables pour lesquelles Greenwatt SA va devenir un acteur incontournable ces prochaines années dans notre région.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de présenter rapidement au Grand Conseil une demande de crédit lui permettant d'acquérir 10% des actions de Groupe E Greenwatt SA selon les offres qui lui ont été faites.

Cosignataires: N. de Pury, K. Sansonnens, L. Ducommun, F. Konrad, M. Zurita, D. Ziegler, F. Jeandroz, V. Leimgruber, K. Phildius, D. Angst, M. Debély, V. Pantillon, C. Maeder-Milz, T. Huguenin-Elie, I. Weber, B. Goumaz, C. Mermet, M. Docourt Ducommun, F. Ducommun, Ph. Loup, M. Bise, M.-C. Jeanprêtre Pittet, C. Borel, J.-P. Cattin, B. Nussbaumer, M. Guillaume-Gentil-Henry, S. Locatelli, A. Clerc-Birambeau, M. Castioni, F. Cuche, C. Béguin, C. Fischer, M. Maire-Hefti, A. Tissot-Schulthess, L. Perrin, M. Giovannini, A. Blaser, J.-C. Berger, Y. Boillod, L. Zwygart-de Falco, A. Shah et C. Gehringer.

Urgence acceptée par 51 voix contre 45 le 28 septembre 2011.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

11.135 DJSF
30 mars 2011
Motion du groupe PopVertsSol
Pour des achats publics qui respectent les critères du développement durable

La maîtrise des impacts de nos modes de consommation est un enjeu fondamental du développement durable. Il s'agit dès lors de donner des impulsions pour réorienter la fabrication et la consommation de biens, en favorisant ceux qui répondent, tout au long de leur cycle de vie, à des exigences sociales, environnementales et économiques élevées.

Les achats publics touchent une grande variété de produits et de prestations de la construction de bâtiments et d'infrastructures aux équipements bureautiques, en passant par le mobilier, les nettoyages, les vêtements, les repas offerts dans les cantines scolaires ou encore les petits fours offerts lors des réceptions.

Chaque année, les pouvoirs publics (Confédération, cantons, communes) procèdent à des transactions de produits et de services pour un montant de 36 milliards de francs. Il s'agit-là d'un levier important pour orienter l'ensemble de la société vers un développement durable, susceptible d'améliorer la qualité de vie pour tous, au niveau local comme au niveau global.

Une politique systématique d'achats durables permettra également de sensibiliser de vastes secteurs de l'économie à cette thématique. Les entreprises ayant déjà pris des initiatives allant dans ce sens seront ainsi encouragées à poursuivre leur démarche.

Vu ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier comment mettre en place – ou améliorer – une politique d'achat qui soit en cohérence avec les objectifs d'un développement durable et d'adresser un projet au Grand Conseil. Ce faisant, il prêtera tout particulièrement attention:

– au respect des dispositions des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) de même que la législation nationale ainsi que des dispositions en matière d'environnement par les entreprises, fournisseurs et prestataires de services, dans l'exécution du mandat qui leur est adjugé dans une procédure de marché public;

– à la sensibilisation et à l'information de l'ensemble de l'administration publique, et en particulier les secteurs actifs dans les marchés publics, sur les possibilités existantes de faire des acquisitions qui soient durablement sociales, équitables, écologiques et économiques, et à informer la population sur les mesures décidées et mises en œuvre;
– à l'achat de produits issus du commerce équitable et produits sans nuire à l'environnement

Par souci d'efficacité, il étudiera également comment se mettre en réseau avec d'autres pouvoirs publics afin d'orienter les marchés publics vers le développement durable.

Signataires: D. Angst, C. Maeder-Milz, G. Hirschy, J.-J. Aubert, P. Erard, G. Würgler, P. Herrmann, F. Jeandroz, L. Ducommun, M. Ebel, C. Gehringer, A. Shah et V. Pantillon.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

11.139 DJSF
4 avril 2011
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Pour la déductibilité des contributions ecclésiastiques

Les signataires demandent au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'Etat de lui soumettre un rapport ou un projet contenant toutes les mesures nécessaires afin que les contributions à des Eglises reconnues par l'Etat puissent être déduites du revenu imposable au titre de l'impôt cantonal et communal sur le revenu des personnes physiques.

Motivation

En l'état, les contributions versées par des personnes physique aux Eglises reconnues par l'Etat, que ce soit sous forme du paiement de tout ou partie de l'impôt ecclésiastique ou sous forme de don ou d'offrande, ne peuvent être déduites du revenu imposable au titre de l'impôt cantonal et communal sur le revenu des personnes physiques, au contraire des dons à des organisations reconnues d'utilité publique ne poursuivant pas de buts culturels, mais aussi des dons à la Confédération, au canton ou à une commune. Notamment compte tenu du rôle social joué par les Eglises, rien ne justifie une telle discrimination à leur encontre.

Par ailleurs, les contributions ecclésiastiques des Eglises reconnues par l'Etat sont reconnues comme charges justifiées par l'usage commercial déductibles du bénéfice imposables des personnes morales (art. 85 let. *a* LCdir). On ne voit pas pourquoi il devrait en aller autrement pour les personnes physiques.

Les arguments qui sont invoqués pour justifier la non-déductibilité ne sont pas pertinents:

– l'argument tiré de la séparation de l'Eglise et de l'Etat n'a pas empêché Genève, un autre canton dans lequel cette séparation est profondément ancrée, d'admettre la déductibilité des contributions ecclésiastiques;
– l'argument tiré de la comparaison avec les contributions à des partis politiques (qui ne sont pas déductibles dans le canton de Neuchâtel, contrairement à plusieurs autres cantons suisses) ne résiste pas à l'analyse vu la différence fondamentale des fonctions et notamment le fait que les partis, contrairement aux Eglises, n'ont pas vocation à jouer un rôle d'entraide sociale;
– l'argument tiré du caractère non-volontaire du paiement des contributions ecclésiastiques est anachronique et en décalage total avec la réalité telle qu'elle s'exprime notamment dans le fait que la société Philip Morris a refusé récemment de s'acquitter de la contribution ecclésiastique précisément en raison du caractère facultatif de celle-ci.

A l'heure où l'avenir financier des Eglises et leur capacité à assumer leur rôle social sont très sérieusement mis en cause par la décision de la société Philip Morris mentionnée ci-dessus, admettre la déductibilité des contributions ecclésiastiques au niveau de l'impôt cantonal et communal sur le revenu des personnes physiques est une mesure de bon sens qui permettra d'encourager les dons et de corriger des inégalités injustifiées.

Premier signataire: Philippe de Salis, rue Jehanne-de-Hochberg 1, 2000 Neuchâtel.
Motion populaire munie de 131 signatures.
Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

11.141 PRESIDENCE
26 avril 2011
Motion Jérôme Amez-Droz
Pour la mise en place d'un système de vote électronique au Grand Conseil

Bien que nos scrutateurs soient efficaces et sympathiques, l'installation du vote électronique s'impose comme un moyen de gestion moderne, efficient et capable de faire gagner du temps. Des expériences concluantes existent: les cantons de Berne, Fribourg, sauf erreur Genève et Vaud se sont dotés de système de vote électronique.

La multiplicité des votes nominatifs plaide d'autant plus en faveur d'un système de vote électronique.

Les questions à se poser sont:

– quel système? (sans fil, câblé…)
– quel coût?
– quelles garanties de sécurité?

Dans un souci de modernité, d'amélioration de la lisibilité des votes et d'efficience, le Conseil d'Etat est prié d'étudier la question de l'introduction d'un système de vote électronique au Grand Conseil et d'en faire rapport au Grand Conseil.

Cosignataires: A. Obrist, D. Humbert-Droz, P. Zürcher, P. Castella, Ph. Haeberli, F. Jaquet, C. Hofer, J.-F. de Montmollin, Y. Botteron, Y.-A. Aubert, A. Meyrat, B. Haeny. F. Monnier, C. Hostettler, P. Sandoz et N. Stauffer.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

11.142 DJSF / DECS
26 avril 2011
Motion Jérôme Amez-Droz
Pour la mise en place d'avantages fiscaux pour les entreprises formatrices

Alors que le DECS souhaite, à juste titre, favoriser la formation duale, force est de constater que les entreprises formatrices ne se mobilisent pas en masse pour engager des apprentis. Afin d'encourager ceux qui participent à l'effort de formation, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités d'offrir des avantages fiscaux aux entreprises formatrices. Cette méthode nous semble préférable à un système de pénalisation des entreprises qui ne forment pas.

Cosignataires: A. Obrist, D. Humbert-Droz, P. Zürcher, P. Castella, F. Jaquet, J.-F. de Montmollin, Ch. Imhof, P. Ummel, Y.-A. Aubert, B. Haeny, F. Monnier, J.-B. Steudler, C. Hostettler, C. Hofer, N. Stauffer et P. Sandoz.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

11.143 DGT
26 avril 2011
Motion Gilbert Hirschy
Pour un concept de places d'arrosage de bois

Le 26 décembre 1999, la tempête nommée "Lothar" renversait 275.000 m^3 de bois toutes essences confondues dans les forêts neuchâteloises.

Pour enrayer la chute brutale des prix et éviter une dépréciation de la qualité de ces bois, différentes méthodes de conservation ont été élaborées:

Stockage sous bâche en forêt pour environ 4000 m^3.

Arrosage constant pour 26.000 m^3 à Couvet.

Ces méthodes ont permis de négocier avec les scieurs un cadre de prix d'environ 90 francs alors que le marché du moment nous en offrait 50 francs.

La Confédération a versé 25 francs par m^3 de bois arrosé (frais de transport et d'arrosage) pour inciter les propriétaires à stocker le bois et ceux-ci ont payé 6 francs de participation.

Ces moyens de stockage se sont avérés justifiés et efficaces pour maintenir un niveau de marché dégageant un petit bénéfice pour les propriétaires.

Au vu des expériences réalisées, l'arrosage est la méthode la plus fiable de conservation du bois; pratiquement 100%, ceci grâce à une bonne surveillance de la place par le service forestier et par la température fraîche de l'eau puisée dans la nappe phréatique de Couvet près de la Dubied.

Cette place bien centrée, avec un accès aux camions de 40 tonnes, appartenait à la promotion économique qui l'a prêtée gracieusement pour 3 ans ce qui a évité des frais de location et administratifs.

Aujourd'hui rien ne garantit qu'une telle place serait disponible en cas de tempête (environ tous les 10 ans) et un temps précieux serait perdu en recherche, autorisations à obtenir du SAT, de l'environnement, du service des eaux, riverains etc.

Prévoir un concept d'une ou plusieurs places d'arrosage permettrait d'être prêt en cas de tempête et ainsi anticiper ce qui ne manquera pas d'arriver tôt ou tard.

Le canton de Berne vient de se doter d'un tel concept ce qui a rassuré les propriétaires forestiers.

Le canton de Neuchâtel est encouragé à en faire de même.

Cosignataires: D. Angst, G. Würgler, T. Buss, V. Pantillon, A. Shah, T. Perret, P. Erard, F. Konrad, S. Barbetti Buchs, P. Herrmann, C. Gehringer et M. Ebel.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

11.148 DEC
27 avril 2011
Motion populaire des Jeunes libéraux-radicaux neuchâtelois (JLRN)
Pour l'extension des heures d'ouverture des établissements de nuit

Conformément aux articles 117a et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques du 17 octobre 1984, les citoyennes et citoyens soussignés, avec les Jeunes libéraux-radicaux neuchâtelois, demandent au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'Etat de modifier la loi neuchâteloise sur les établissements publics (LEP) et de reporter l'heure de fermeture des discothèques et cabarets-dancings jusqu'à 6 heures du matin.

Motivation

Les JLRN estiment que la modification de la LEP est nécessaire pour plusieurs raisons:

1. Attractivité nocturne

Les jeunes et moins jeunes neuchâtelois sont de plus en plus nombreux à passer leurs soirées de week-ends dans des villes hors de notre canton de par l'attractivité et la diversité de l'animation nocturne de celles-ci. Autoriser la fermeture des établissements nocturnes jusqu'à 6 heures du matin serait un atout majeur qui pourrait être offert aux établissements susceptibles d'offrir la possibilité aux Neuchâteloises et Neuchâtelois de rester dans notre canton pour s'y divertir.

Cette extension serait non seulement un moyen pour les acteurs locaux de rendre notre canton attractif pour les noctambules d'autres régions, mais surtout une possibilité pour les tenanciers d'établissements nocturnes de rester concurrentiels face aux législations des cantons voisins qui permettent une fermeture plus tardive que ne le permet notre loi actuelle.

2. Retombées économiques

Eviter l'exode de la jeunesse neuchâteloise vers d'autres contrées réputées et reconnues pour les animations nocturnes et rendre notre canton attractif pour les noctambules d'ici et d'ailleurs, c'est permettre à notre région de bénéficier des retombées économiques qu'un tel tourisme nocturne engendre indéniablement.

3. Diminution des nuisances

A l'heure de la fermeture que nous connaissons aujourd'hui, les établissements de nuit sont encore en pleine effervescence et battent leur plein. La nombreuse clientèle doit dès lors être évacuée en une seule fois, ce qui n'est guère pertinent et peut induire différents problèmes, tant au niveau de la circulation que de la tranquillité extérieure. En autorisant une extension des heures d'ouverture, on permet une réduction des nuisances en échelonnant les départs des

clients des établissements de nuit et en ne créant pas ainsi, une rentrée en masse de la clientèle. Par ailleurs, cette clientèle ne peut généralement pas compter sur l'utilisation de transports publics avant 5 heures du matin dans notre canton.

Premier signataire: Yann-Amaël Aubert, route de Vernéaz 3, 2028 Vaumarcus.
Motion populaire munie de 581 signatures.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

11.158 DSAS
Motion du groupe socialiste
24 mai 2011
Prestations complémentaires pour les familles

Comment lutter contre la pauvreté des familles et par conséquent celle des enfants!

8,8% de la population résidant en Suisse vit en-dessous du seuil de pauvreté. Parmi cette population, 26,3% sont des familles monoparentales, 11,4% des couples avec deux enfants et 23,9% des couples avec trois enfants. On ne dispose malheureusement pas de chiffres cantonaux.

Ces chiffres sont intolérables!

Après le dépôt de deux initiatives fédérales en 2000, le Conseil fédéral s'est joint à la Conférence des directeurs des affaires sociales (CDAS), l'initiative des villes et l'Association des communes suisses dans une déclaration commune faite à l'issue de la Journée nationale sur la pauvreté du 9 novembre 2010 pour poser le décor. Le constat est le suivant: les familles sont particulièrement menacées par la pauvreté, étant donné que les frais d'entretien augmentent avec le nombre d'enfants, alors même que les possibilités de travailler diminuent en raison de la multiplication des tâches familiales. Ainsi, même avec une activité lucrative, le revenu des familles ne suffit souvent pas à couvrir les besoins de base.

Dans ce cadre, le Conseil fédéral a formulé quatre recommandations à l'attention des cantons dans le but de réduire le nombre de familles menacées ou frappées par la pauvreté. Ces dernières portent sur les éléments suivants:

1) le renforcement des allocations familiales,

2) le lien entre les systèmes fiscaux cantonaux et le dispositif social,

3) le développement d'une offre d'accueil extrafamilial répondant aux besoins,

4) et l'introduction de prestations complémentaires pour les familles à faible revenu.

L'intention générale est bien de prévenir durablement le recours des familles à l'aide sociale. Ces recommandations ont d'autant plus de sens quand on connaît notre réalité cantonale:

– un tiers des bénéficiaires de l'aide sociale ont entre 0 et 17 ans,

– près d'une famille monoparentale sur deux (40%) avec trois enfants et plus recourt à l'aide sociale,

– lorsque l'aide sociale intervient en complément d'une activité lucrative et que la famille est monoparentale, l'activité est très partielle et les perspectives de sortie de l'aide sociale sont faibles.

A l'instar d'autres cantons, nous demandons quand les familles neuchâteloises pourront bénéficier d'une telle prestation. Quand permettrons-nous à de nombreuses familles actives de vivre dans la dignité?

La pauvreté des familles mérite plus que des intentions et des rapports! Le canton de Neuchâtel pourrait s'inspirer dans ses réflexions de ce qui se fait dans le canton du Tessin en incluant les réflexions sur l'introduction des prestations complémentaires pour les familles au projet de réforme du dispositif social cantonal largement soutenu en 2005 par notre Conseil lors de l'adoption de la loi-cadre sur l'harmonisation et la coordination des prestations (projet ACCORD).

En complément d'un salaire minimum, que nous appelons de nos vœux, nous demandons donc au Conseil d'Etat d'étudier la mise en place de prestations complémentaires pour les familles ayant une activité lucrative mais vivant au-dessous du seuil de pauvreté.

L'objectif de cette mesure serait de:

– sortir les familles de l'aide sociale qui n'y ont pas leur place,
– prévenir et lutter contre la pauvreté des familles et des enfants.

… et dans un deuxième temps diminuer les dépenses de l'aide sociale.

Signataires: C. Fischer, M. Docourt Ducommun, M. Béguelin, J.-C. Berger, L. Perrin, S. Vuilleumier, M. Maire-Hefti, B. Goumaz, F. Cuche, M. Guillaume-Gentil-Henry, L. Zwygart-de Falco, J. Lebel Calame, G. Hirschy, D. Angst, M. Giovannini, B. Hurni, C. Maeder-Milz, A. Blaser, A. Clerc-Birambeau, S. Latrèche, S. Fassbind-Ducommun, G. Spoletini et A. Houlmann.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion

11.165 PRESIDENCE
Motion interpartis
29 juin 2011
Pour éviter le "pourrissement" des motions

Force est de constater que toutes les motions ne trouvent pas de solutions dans les 2 ans que la loi impose. Certaines d'entre elles s'"oublient" au fond des tiroirs de notre administration, volontairement ou non, telle n'est pas la question. Pour y remédier, pourquoi ne pas dresser une liste des motions, à revoir obligatoirement aux comptes. Ainsi, les motionnaires seraient régulièrement informés par le Conseil d'Etat de l'avancement des travaux des départements concernés. Un éventuel retard serait alors signifié aux motionnaires.

Signataires: K.-F. Marti, Ph. Loup, L. Debrot et Y. Botteron.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

11.170 DECS
Motion Cédric Dupraz
30 août 2011
TéléObjectif Réussir partout dans le canton!

"TéléObjectif Réussir" est une télévision régionale, sociale et culturelle, qui a pour but de lutter contre l'exclusion, la précarité et la pauvreté. Plus qu'un programme de réinsertion sociale, cette chaîne, dont les studios sont basés à Bevaix, couvre par le biais de ces reportages de nombreux sujets de la vie neuchâteloise... tant du haut que du bas du canton.

Or, à l'heure actuelle, cette chaîne n'est malheureusement diffusée que sur le Littoral neuchâtelois!

En effet, la société Cablecom, sujette à de nombreuses controverses, se refuse à libérer un canal pour permettre la retransmission de cette chaîne dans les Montagnes neuchâteloises. Cette situation déjà dénoncée par les autorités législatives des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds n'est, à nos yeux, pas acceptable.

Cette télévision, au bénéfice d'une concession fédérale et financée en partie par l'Etat, contribue au rapprochement des différentes régions de notre canton. Ces reportages de qualité sont appréciés par une grande partie de la population et n'entrent par ailleurs pas en concurrence, au vu de leur programmation différente, avec la chaîne régionale Canal Alpha.

La présente motion demande donc au Conseil d'Etat de bien vouloir étudier toutes les possibilités susceptibles de permettre la diffusion de TéléObjectif Réussir sur l'ensemble du canton.

Cosignataires: D. Schürch, D. Ziegler, L. Ducommun, D. de la Reussille, V. Leimgruber, F. Jeandroz, F. Konrad, K. Sansonnens, C. Maeder-Milz, C. Gehringer, D. Angst, V. Pantillon, P. Herrmann, B. Hurni, J. Hainard et B. Nussbaumer.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

11.177 DSAS
1er novembre 2011
Motion du groupe UDC
Pour un plus juste contrôle des "limousines sociales"

Le groupe UDC s'est déjà penché à deux reprises sur le problème de l'aide matérielle versée par les services sociaux à des personnes qui, contrairement aux directives de la Conférence des institutions d'action sociale (CSIAS), utilisent alors une partie de cet argent pour payer les charges liées à leurs véhicules achetés neufs ou dont la valeur d'achat dépasse très largement celle d'un véhicule d'occasion de classe moyenne.

Les directives du CSIAS en matière de prise en charge des frais des véhicules détenus par les personnes au bénéfice de l'aide sociale sont très claires: "*En principe l'aide sociale refuse de prendre en charge les voitures ou les coûts liés à l'entretien de celles-ci. Lorsqu'une personne soutenue exerce une activité professionnelle et qu'elle ne peut raisonnablement atteindre son lieu de travail par les transports publics, les coûts de l'utilisation d'un véhicule motorisé privé sont pris en compte dans le budget d'aide sociale à titre de frais d'acquisition de revenu.*"

Le groupe UDC a déjà pointé du doigt quelques irrégularités auxquelles le Conseil d'Etat n'a répondu que très sommairement en décrétant notamment qu'avec un forfait d'entretien de base accordé par les services sociaux dont le montant est de 960 francs par mois, il n'était pas possible d'acheter ou de louer un véhicule de haute valeur. Cette affirmation nous paraissant cohérente, comment ces personnes peuvent-elles donc acquérir de tels véhicules sans avoir omis d'annoncer aux services sociaux une fortune ou des revenus qui les empêcheraient ainsi partiellement ou totalement d'obtenir une aide matérielle?

Dès lors, se pose la question de savoir si l'échange d'information existe entre les services de l'Etat et, dans le cas d'espèce, notamment entre le service des impôts, le service des automobiles et les services sociaux. Si tel est le cas, le Conseil d'Etat est prié de fournir une solution permettant d'optimiser l'échange d'informations afin d'éliminer les inégalités de traitement, la fraude potentielle ainsi que les charges cantonales et communales qui y sont liées.

Le Conseil d'Etat est ainsi prié d'étudier les mesures qui pourraient être prises dans ce domaine et d'en faire rapport au Grand Conseil.

Signataires: D. Haldimann, R. Clottu et W. Willener.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

MUTATIONS AU SEIN DU GRAND CONSEIL

Le président: – Suite à la démission de M. Alain Ribaux, député de la liste libérale-radicale pour le collège de Neuchâtel, par courrier du 31 octobre 2011, M. Christian Boss, député suppléant, a accepté le siège devenu vacant par courriel du 15 novembre 2011.

Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu le 26 mai 2009.

ASSERMENTATION D'UN DEPUTE SUPPLEANT

Le président: – A la suite du passage de M. Christian Boss de la fonction de député suppléant à celle de député, la chancellerie a pris acte de l'acceptation du siège de député suppléant devenu vacant par M. Roland Walther, suppléant de la liste libérale-radicale du collège de Neuchâtel, le 28 novembre 2011.

Nous allons maintenant procéder à son assermentation. Nous prions un huissier de faire entrer le nouveau député suppléant dans la salle et invitons le public et l'assemblée à se lever.

(Entre M. Roland Walther.)

Le président: – Monsieur le député suppléant, nous vous donnons lecture de la formule du serment. A l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer "je le promets" ou "je le jure" ou "je le jure devant Dieu".

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M. Roland Walther. – Je le jure.

Le président: – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des séances des 28 juin, à 13h30 et 19h30 et 29 juin 2011 sont déposés sur le bureau. S'ils n'appellent pas d'observation avant la fin de la session, ils seront considérés comme adoptés.

Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau:

– Courrier du Conseil d'Etat, du 26 octobre 2011, concernant le lieu de domicile hors canton d'un juge d'instruction et procureur, fait inconnu lors de son élection le 28 mai 2008.
– Lettre du Conseil de la magistrature, du 18 novembre 2011, relative à la même affaire. Cette affaire sera traitée par votre bureau lors de sa prochaine séance.
– Courriers de M. Denis Erni, de Fleurier, des 25 octobre et 3 novembre 2011, concernant une interdiction de témoigner dans le cadre d'une affaire judiciaire. Ces courriers sont transmis à la commission judiciaire comme objet de sa compétence.
– Lettre de la commission des pétitions et des grâces concernant la pétition de M. Jean-Marc Gaillard, de Saint-Blaise, du 8 mai 2011, concernant l'impossibilité d'atteindre le 4 mai 2011,

pendant plus de trois heures, les numéros d'urgence 117, 118 et 144 suite à une panne technique. Le bureau a décidé de classer cette pétition, puisque le représentant de cette pétition est totalement inatteignable, du moins à ce jour.

– Courrier de la commission des affaires extérieures, du 15 novembre 2011, faisant part de sa décision de créer une commission interparlementaire pour la ratification de la nouvelle convention HES-SO/HE-Arc.

– Copie d'un courrier du bureau de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO et S2, du 15 novembre 2011, relative à la procédure de ratification de la nouvelle convention HES-SO et HE-Arc. Ce courrier est de la compétence du Conseil d'Etat.

– Lettre de la commission des affaires extérieures, du 15 novembre 2011, demandant au bureau du Grand Conseil d'accepter de porter le rapport 11.051 à l'ordre du jour de la session de novembre malgré le fait qu'il ne soit pas déposé ans le délai légal.

– Lettre de la commission de gestion et des finances, du 19 novembre 2011, demandant l'accord du bureau du Grand Conseil pour que le rapport de la commission relatif au budget 2012 soit déposé hors du délai légal.

CONTROLE PARLEMENTAIRE DETENTION PENALE 11.049

Rapport d'information de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport de la commission interparlementaire de contrôle sur la détention pénale

(Du 1er novembre 2011)

M. Jean-Claude Guyot occupe le siège de rapporteur.

Le président: – Le rapport est traité sans débat. Il s'agit d'un rapport d'information n'appelant pas de vote du Grand Conseil.

CONTROLE PARLEMENTAIRE HES-SO/S2 11.051

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO/S2

(Du 15 novembre 2011)

M. Jean-Claude Guyot occupe le siège de rapporteur.

M. Jean-Claude Guyot (LR): – Nous croyons qu'il n'est pas inintéressant de relever que les travaux de la commission interparlementaire HES-SO/S2 de l'année écoulée ont été relativement importants, puisque 2011 a été l'année de la réalisation de la convention intercantonale.

Suite à la mise sous toit de cette convention intercantonale, la phase parlementaire va débuter dans les cantons et nous supposons que dans le courant de l'année prochaine, cette convention fera l'objet de discussions à l'intérieur de ce parlement.

Il n'y a rien à rajouter sinon peut-être une certaine déception de la délégation neuchâteloise qui avait notamment déposé une motion et qui n'a pas rencontré beaucoup de succès auprès des partenaires romands.

Le président: – Le rapport est traité sans débat. Il s'agit d'un rapport d'information n'appelant pas de vote du Grand Conseil.

Nous pouvons donc nous mettre à notre plat de résistance.

BUDGET DE L'ETAT POUR L'EXERCICE 2012 11.043

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
du budget détaillé de l'Etat pour l'exercice 2012

(Du 21 septembre 2011)

Rapport de la commission de gestion et des finances
chargée de l'examen
du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2012

(Du 19 novembre 2011)

M. Fabien Fivaz occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

Le président: – Nous allons tout d'abord céder la parole au président de la commission de gestion et des finances (CGF), mais les autres personnes souhaitant prendre la parole durant le débat d'entrée en matière sont déjà priées de se déplacer vers la tribune.

M. Baptiste Hürni, président de la commission de gestion et des finances (S): – Si l'on devait comparer le budget 2012 de l'Etat à la cuisine, nul doute que ce dernier serait qualifié de "chaud-froid". En effet, après de très longs travaux d'un peu plus de 30 heures, la CGF est heureuse de pouvoir présenter une solution de consensus que notre rapporteur évoquera plus en détail. Elle est aussi satisfaite de constater une augmentation importante des revenus des personnes morales, preuve que notre réforme, soutenue par une large majorité de cet hémicycle, est productive. Finalement, elle souligne, sans s'en réjouir complètement, que le niveau de déficit du budget est très faible par rapport à l'histoire des budgets neuchâtelois; mieux, que sans la réduction des revenus de la Banque nationale suisse (BNS), ce budget aurait été le premier équilibré depuis des décennies. Cette partie-là du met était le chaud.

Mais dans sa version originale, ce budget 2012 comportait beaucoup trop de froid qui déséquilibrait complètement l'harmonie du plat. En vrac, nous soulignerons dans les aspects négatifs la faiblesse, l'immense faiblesse des investissements dans notre canton, dont Microcity , de surcroît, se taille la part de l'ogre au risque de voir d'autres projets essentiels ne pas aboutir! Nous évoquerons aussi des recettes financières budgétées mais que l'on sait irréalisables en 2012 au sujet de la taxe parking ou encore, et c'est le plus grave, la sempiternelle amertume de la recette bien connue et systématiquement dénoncée des reports de charges sur les communes. La CGF ne veut pas de ces reports pérennes sans discussion avec les communes, comme notre hémicycle l'a lui aussi affirmé à de maintes reprises. Nous voulons une véritable négociation qui devra se faire dans le cadre du 3e volet du désenchevêtrement avec la commission que nous avons récemment nommée. Et l'exécutif, chers collègues, ne veut pas nous entendre. Cuisinier obsessionnel de ce mauvais goût qu'est le report de charges, nous espérons que c'est la dernière fois, la toute dernière fois que la CGF doit sauver la mise en mettant en place des mécanismes "restauration simple" pour qu'il y ait un budget.

Avant de terminer, il nous faut tout de même remercier notre exécutif cantonal pour une chose car, s'il nous a passablement exaspéré par sa version initiale du budget, il a eu le grand mérite d'une collaboration saine, honnête et constructive avec notre commission. Il nous faut aussi remercier tous les services qui nous ont de près ou de loin aidé à boucler ce budget. Leur engagement et leur dévouement ont été à la hauteur de la tâche. De même, nous tenons à remercier tous les

commissaires de la CGF qui ont permis un dialogue, certes vif et parfois contradictoire, mais toujours respectueux et engagé pour le bien-être de la collectivité.

En conclusion, si le plat concocté par le Conseil d'Etat n'était, au sens de la CGF, pas comestible et gravement indigeste, la version de la CGF, elle, à défaut d'obtenir 3 étoiles au guide Michelin, est au moins comestible. Espérons qu'elle soit à votre goût.

M. Fabien Fivaz (PVS): – La CGF a mis du cœur à trouver un compromis pour doter le canton de Neuchâtel d'un budget en 2012. Il a fallu pas moins de cinq séances et quelques dizaines d'heures pour trouver un terrain d'entente entre les différentes composantes politiques de la commission.

Au final, le budget 2012 tel qu'il nous est proposé aujourd'hui par la commission a été voté par 11 voix sans opposition. Notons encore que la commission a décidé de traiter le rapport qui est politique, 11.036, sur le redressement des finances et la réforme de l'Etat au début de l'année 2012, mais qu'il a par contre été obligé de traiter les rapports plus techniques, 11.037 et 11.038 qui avaient eux une influence immédiate sur le budget 2012.

Le budget de fonctionnement présente au final un excédent de charges de 17,4 millions de francs, en diminution de 3,5 millions de francs par rapport à la version faite par le Conseil d'Etat. Cette diminution est compensée en augmentation du budget des investissements de 4,5 millions de francs. Il reste donc conforme aux mécanismes de frein. La plupart des groupes politiques n'ont pas manqué de souligner le fait que les budgets se suivent et malheureusement se ressemblent. Une partie des groupes politiques a estimé que les charges n'étaient aujourd'hui pas maîtrisées et que ce budget aurait dû être à l'équilibre, et ceci malgré la baisse de la part au bénéfice de la BNS. D'autres ont au contraire estimé que ce budget le serait sans cela et que ceci est plutôt encourageant. Certains groupes ont également fustigé en partie les mesures d'économie demandées à certaines entités en cours de restructuration, en particulier Hôpital neuchâtelois (HNe) et le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) pour lequel la plupart des débats n'ont pas lieu aujourd'hui, mais auront lieu lorsque nous reprendrons le dossier 11.036.

Si la commission a apprécié que ce budget respecte les mécanismes de freins, elle a toutefois vivement regretté qu'une fois encore, deux ans après les difficultés liées au budget 2010, le Conseil d'Etat revienne avec une proposition de report de charges sur les communes, alors même que notre Conseil vient de nommer une commission spéciale chargée de suivre le dossier du troisième volet de désenchevêtrement des tâches. Nous y reviendrons dans la discussion de détail, en particulier lorsque nous traiterons de la loi de contribution de solidarité des communes.

Notre prédécesseur dans ce siège disait l'année dernière, au chapitre des investissements: "Certains commissaires s'inquiètent d'ores et déjà pour l'année 2012." Ils avaient raison de le faire. Avec 60,5 millions de francs, 56 millions de francs pour la mouture du Conseil d'Etat, les investissements seront anémiques l'année prochaine.

Pour une partie de la commission qui partage en cela la vision du Conseil d'Etat, les mécanismes de frein à l'endettement devraient être revus pour permettre à notre canton d'investir. Pour d'autres commissaires toutefois, il serait préférable d'accélérer les réformes pour arriver le plus rapidement possible à un budget équilibré. Ceci permettrait également d'augmenter la masse des investissements. Cette situation n'est d'ailleurs pas propre à 2012. Nous ajouterons donc pour paraphraser 2011, au chapitre des investissements, certains commissaires s'inquiètent d'ores et déjà pour 2013.

Certains commissaires ont été interpellés par l'augmentation des charges salariales. Elles sont en hausse de 14 millions de francs pour seulement 4 EPT supplémentaires. Cette augmentation est due principalement à l'application de l'accord salarial négocié il y a deux ans et validé par notre Conseil qui l'a inscrit dans une loi lors du budget 2011. Nous reviendrons dans le détail au moment du traitement de la loi sur une contribution de solidarité des communes et surtout au moment du traitement des amendements.

Il nous reste à remercier chaleureusement l'ensemble des personnes qui ont aidé la commission dans ses travaux. Le Conseil d'Etat a, une fois de plus associé très étroitement la commission de gestion et des finances à ses travaux en l'informant lors de l'ensemble des étapes lors de l'élaboration du budget.

La commission remercie également l'ensemble des services qui ont répondu parfois dans des délais très brefs aux demandes de complément de la commission.

En dernier lieu, nous aimerions encore remercier la secrétaire de la commission, Mme Nathalie Gauthier, sans qui le rapporteur que nous sommes serait aujourd'hui dépassé.

M. Olivier Haussener (LR): – En préambule, le groupe libéral-radical tient à remercier le Conseil d'Etat, le service financier et les différents acteurs qui sont intervenus dans l'élaboration de ce budget 2012 et qui ont contribué à fournir des documents et renseignements de qualité aux parlementaires et plus particulièrement à la commission de gestion et des finances.

Tout d'abord avant d'aborder sur le fond ce budget 2012, notre groupe s'est une nouvelle fois interrogé sur la forme de la procédure budgétaire adoptée par le gouvernement, mise en relation avec le dossier permanent du redressement des finances et de réforme de l'Etat, dossier qui est sur la table des députés depuis le mois de septembre 2011, date à laquelle le budget de l'Etat était déjà pratiquement sous toit.

Bien que comprenant les difficultés de la CGF à boucler ses travaux sur le budget assez tôt, le groupe libéral-radical a tout de même de la peine à percevoir les priorités et l'ordonnancement de ces dossiers proposés par le Gouvernement.

A la suite des laborieux travaux de la commission de gestion et des finances ainsi que des nombreuses séances de préparation, le groupe libéral-radical est à nouveau déçu et quelque peu désabusé; déception qui ne fait qu'accroître son inquiétude quant à la capacité et la volonté, que nous, instances politiques, ne développons pas dans l'assainissement pérenne et rapide des finances publiques.

Les budgets se suivent et malheureusement se ressemblent. En effet, à l'instar des budgets 2008, 2009, 2010 et 2011, le budget 2012 tel que proposé par notre Gouvernement, bien que respectant les mécanismes de frein aux dépenses, n'atteint non seulement toujours pas l'équilibre financier, mais de plus, présente de nombreuses opérations comptables internes visant à diminuer le déficit, et ceci contrairement à la très grande majorité des budgets des autres cantons suisses.

Dans un environnement économique et politique difficile, le budget 2012 voit ses charges augmenter de manière plus forte que les revenus, principalement dans les secteurs du social, de la santé et de la formation. Le groupe libéral-radical regrette et dénonce le fait que le gouvernement ne soit pas arrivé à équilibrer son budget et qu'il faille à nouveau demander aux communes de venir prêter main forte, de jouer avec les prélèvements aux fonds et réserves ou encore de réduire les investissements à un niveau très bas pour ne pas dire anecdotique.

En accord avec les commissaires de notre CGF, le groupe libéral-radical trouve difficilement acceptable de voir que par rapport au budget 2011, les charges augmentent de près de 72 millions de francs alors que les revenus, et ce malgré une diminution de près des deux tiers de la part au résultat de la Banque Nationale Suisse, ces revenus augmentent tout de même de plus de 67 millions de francs.

En comparaison avec les derniers comptes connus, ceux de 2010, en deux années, les charges augmentent, elles, de 97 millions de francs et les revenus eux de 98 millions de francs.

Ces chiffres démontrent bien que la maladie dont souffre notre Etat réside toujours dans son important déficit structurel qui n'est pas vraiment en voie de guérison, bien au contraire, car nous pensons qu'il s'aggrave.

En effet, le groupe libéral-radical n'est pas loin de penser que cette maladie qui nous ronge est une maladie incurable et qu'après les soins intensifs on peut voir pointer les soins palliatifs.

Oui, Mesdames, Messieurs, nous avons toujours la fâcheuse tendance à adapter nos recettes à nos dépenses, alors que nous devrions faire le contraire. Cela explique peut-être la lourdeur de notre fiscalité et notre peu de compétitivité en la matière. En fait, en une phrase, nous réalisons le parfait équilibre dans un déséquilibre permanent.

Pour en revenir à ce déficit structurel, si nous faisions rapidement un petit calcul: on peut partir du déficit budgétaire 2012 de 17 millions de francs, on y rajoute les contributions des communes pour 10 millions de francs, les prélèvements dans les fonds et réserves de 37 millions de francs, entretiens différés du patrimoine, 15 millions de francs, insuffisance de l'autofinancement pour 80 millions d'investissements, 17 millions de francs, pour arriver à un total près de 96 millions de

francs. Voilà où nous en sommes, c'est ce qu'il nous manque. Dans ces 96 millions de francs, on ne tient pas compte du niveau élevé de prélèvements obligatoires en comparaison nationale, du projet de révision de la fiscalité des personnes physiques, du RER neuchâtelois ou encore de l'assainissement de Prévoyance.ne. Tous ces éléments confirment bien que notre canton n'a toujours pas réussi à mettre en place les réformes et restructurations qui nous auraient permis, aujourd'hui, de mieux affronter la crise qui s'annonce demain et surtout de ne pas toujours reporter à demain les objectifs fixés hier.

Oui, Mesdames, Messieurs, le budget 2012 n'est pas bon, et cela pas seulement à cause des chiffres, mais aussi et surtout en raison de l'incapacité qu'a notre canton à dégager suffisamment d'économies pour se donner une vraie marge de manœuvre sans être constamment obligé de reporter certaines charges sur d'autres entités, entités qui elles n'ont que peu de moyens pour les absorber.

Quelles perspectives d'avenir allons-nous donner à notre population, à notre jeunesse, si nous continuons de la sorte? Le groupe libéral-radical se pose la question de savoir s'il existe dans ce canton une réelle volonté et un vrai courage politique qui se traduisent par des actes forts dans le terrain et qui n'en restent pas à de vaines paroles.

Malgré ce tableau peu réjouissant, le groupe libéral-radical reconnaît au gouvernement qu'il a déjà pris plusieurs mesures d'économies et qu'il a lancé certaines réformes depuis 2005, mais cela nous semble insuffisant.

Pour en revenir au budget et bien qu'insatisfaite, la majorité de notre groupe estime qu'il est tout de même préférable pour notre population de doter notre canton d'un budget dès le 1er janvier 2012, mais pas n'importe quel budget et pas à n'importe quel prix!

Comme déjà évoqué auparavant, nous ne pouvons soutenir la forme du nouveau report de charges sur les communes, tel que conçu par le Conseil d'Etat dans son projet. En effet, il n'est pas acceptable de purement et simplement opérer un tel transfert, à la seule fin de pouvoir inscrire ce budget dans les limites des mécanismes financiers. Les communes, un partenaire important et incontournable de l'Etat, si elles ne doivent pas se sentir intouchables, elles doivent par contre être mieux considérées et associées à ce genre de décision. La politique du castor n'est plus d'actualité et ce n'est pas M. Martial Debély qui nous contredira.

Une nouvelle commission de désenchevêtrement des tâches vient d'être nommée, dès lors, il ne nous semble pas opportun d'opérer ce genre de transfert de coûts sans en discuter la gouvernance.

De plus, nous observons toujours de forts prélèvements dans les fonds et réserves affectées et que celles-ci ont toujours plus de peine à être renflouées et malgré les efforts d'économie dans certains secteurs, celles-ci ne peuvent pas compenser les charges de fonctionnement toujours en augmentation.

Le retard pris dans la mise en place de nouvelles structures de direction et de contrôle dans la gouvernance d'entités subventionnées, retard déjà signalé l'année dernière, ne permet pas une maîtrise des coûts et une optimisation des prestations, ceci principalement dans les domaines du sanitaire, de l'aide sociale et des subsides LAMal, et ce n'est que grâce au rendement des recettes fiscales des personnes morales ou à l'introduction de nouvelles taxes, par exemple l'énergie, que nous parvenons à contenir le budget 2012 dans les limites légales.

Le domaine des investissements et de l'entretien du patrimoine cantonal fait également l'objet, si ce n'est de transferts de dépenses courantes d'entretien, du compte de fonctionnement au compte des investissements, de suppressions pures et simples de montants destinés à cet entretien. Ce procédé ne fait que retarder la mise à niveau des infrastructures et péjorer les exercices financiers futures. En effet, ce qui est désolant, c'est que malgré tous ces artifices destinés à contenir le budget dans le cadre des mécanismes financiers, cela ne nous permet pas d'entretenir notre patrimoine et d'investir dans de nouveaux projets. Non seulement, jamais le volume des investissements n'avait été aussi faible, mais c'est surtout l'absence de nouveaux investissements qui nous inquiète, du moment que le seul crédit de Microcity utilise près de la moitié du budget de ces investissements.

Tous ces paramètres mis ensemble, nous font dire que nous sommes en présence d'un budget social, nous n'avons pas dit socialiste, et non pas économique, que nous préférons protéger les acquis, soutenir le social et le chômage alors que nous pensons qu'il aurait aussi fallu soutenir

l'emploi. Car, vous le savez bien Mesdames et Messieurs, soutenir l'emploi coûte beaucoup moins cher et peut rapporter plus gros…

Dans le cadre de ce budget 2012, en ce qui concerne les amendements proposés et acceptés par la CGF, nos commissaires libéraux-radicaux ont privilégié la recherche d'économies et la diminution des charges, afin de pouvoir augmenter le montant des investissements, ceci en apposition ou en complément à l'augmentation de prestations existantes, voire à une évaluation différente de certaines recettes; propositions soutenues par les commissaires de la majorité de ce Grand Conseil. Cependant, au vu des différentes réponses données, tant par le Conseil d'Etat que par d'autres commissaires, le groupe libéral-radical doit néanmoins admettre qu'il est pratiquement impossible pour notre parlement, dans le cadre du calendrier budgétaire, de concrétiser les différentes propositions d'économies que nous avions faites. Car à chacune de ces propositions, nous nous sommes vu soit répondre que l'Etat s'était déjà engagé, soit que cela demandait une étude approfondie ou encore que les efforts avaient déjà été exigés et qu'il n'y avait plus de marge de manœuvre.

Depuis maintenant près de quatre années, le groupe libéral-radical ou même la droite de cet hémicycle formule des propositions de diminution de charges. Celles-ci ont, jusqu'à ce jour, toujours été considérées comme soit trop dures, sources de démantèlement social, provocatrices et nous en passons. Eh bien, Mesdames et Messieurs les députés, continuons de la sorte et nous verrons bien où nous irons! Car, Mesdames et Messieurs, les réformes il ne sert à rien d'en discuter, il faut les faire!

Le groupe libéral-radical à longtemps hésiter à refuser ce budget 2012 en pensant que c'était la seule manière de changer le cours des événements. Car si une fois un budget avait dû être refusé, c'était peut-être bien celui-ci.

Cette voie n'a pas été choisie, car nous n'estimons pas devoir rajouter des difficultés supplémentaires en ces temps d'incertitudes économiques et notre groupe entend prendre ses responsabilités et plutôt jouer la carte de la cohabitation et de la participation, mais de là à devenir complice c'est un pas que nous ne franchirons pas. C'est pourquoi le groupe libéral-radical tient à informer le gouvernement et la majorité de cet hémicycle qu'il n'entend plus se contenter de rapports, d'expertises, d'audits, de planifications ou de promesses, étant persuadés que nous n'avons toujours pas mis en place des structures qui permettront à notre canton de sortir de son impasse financière et de dégager les moyens nécessaires afin d'offrir des prestations de qualité à des coûts abordables à cette population neuchâteloise.

Afin que le gouvernement et la majorité politique de ce parlement puissent se préparer, notre groupe entend bien saisir l'occasion qui se présentera lors de l'examen du rapport sur le redressement des finances et la réforme de l'Etat, pour formuler ses critères d'acceptation du tout prochain budget 2013, ceci afin que l'on ne puisse pas nous reprocher d'être en retard dans nos propositions.

Pendant des années on nous dit que c'était des budgets de transition. Aujourd'hui on nous dit que c'est un budget d'une année charnière, à la croisée des chemins. C'est peut-être vrai, mais cela importe peu, car une chose est vraie: lorsque le politique a peu de volonté, que le courage lui manque et qu'il veut à tout prix ménager l'aigle et l'abeille, eh bien, c'est la population qui trinque.

Mesdames, Messieurs, l'année 2012 s'annonce difficile et ce n'est un secret pour personne de vous dire que les commissaires libéraux-radicaux et le groupe dans son entier sont très inquiets quant à l'avenir de notre canton. De ce fait, nous invitons le Conseil d'Etat à non seulement poursuivre mais surtout à accélérer et intensifier ses efforts dans la mise en place des réformes de nos institutions et à les rendre concrètes le plus rapidement possible et nous invitons également la majorité politique du Grand Conseil à prendre ses responsabilités dans l'assainissement des finances cantonales et à accompagner le gouvernement dans les importantes réformes que la population neuchâteloise est en droit d'attendre.

C'est avec un sentiment mélangé entre l'inquiétude, l'espoir et la volonté que la très grande majorité du groupe des députés libéraux-radicaux entrera en matière sur le budget 2012, amendé par la CGF, et qu'il refusera tout nouvel amendement qui n'irait pas dans le sens d'une diminution des charges.

Pour conclure, pour l'anecdote et pour vous confirmer que rien n'a vraiment changé, le travail du rapporteur libéral-radical était vraiment facile cette année. Il lui a simplement fallu parcourir les

procès-verbaux du Grand Conseil et changer quelques dates dans les interventions des débats sur les budgets précédents.

M. Daniel Ziegler (PVS): – Le budget 2012, tel qu'il ressort des travaux de la commission de gestion et des finances est un compromis. Comme tout compromis, il engendre une satisfaction mitigée; comme tout bon compromis, il permet à chaque groupe de préserver l'essentiel, tout en ayant dû lâcher sur des points qui lui tiennent à cœur.

Ce budget 2012, vous l'avez entendu, a fini par émerger de discussions âpres, voire d'échanges musclés, mais il a fini par emporter l'unanimité de la commission – fait assez rare pour être relevé – et nous nous en réjouissons.

Pour le groupe PopVertsSol, qui votera le budget tel qu'il est issu des travaux de la commission, ce budget comporte donc quelques satisfactions, mais aussi un certain nombre d'inquiétudes qu'il s'agit de relever. Nous en retiendrons cinq.

Le premier objet de satisfaction concerne la forme et la hauteur de la participation des communes. Même si tous ne veulent encore l'admettre, force est de constater que la 2e phase de désenchevêtrement a davantage profité aux communes qu'au canton. Il est dès lors justifié de corriger le tir et de leur demander de contribuer un tant soit peu au redressement des finances cantonales. Cela dit, la forme choisie par le Conseil d'Etat ne pouvait trouver l'assentiment du groupe PopVertsSol. Imposer unilatéralement des reports de charges pérennes qui doivent faire l'objet de négociations dans le cadre de la 3e phase de désenchevêtrement, avant même que ces discussions aient débuté, ne pouvait être qu'un mauvais signal. Cela ne pouvait que prétériter d'avance le travail et la crédibilité de la commission du Grand Conseil qui devra s'atteler à cette tâche dès janvier prochain.

Dès lors, le compromis d'une contribution de solidarité, basée sur les rentrées des personnes morales à hauteur de quelque 9,5 millions de francs, limitée à l'année 2012, apparaît comme une sage contre-proposition.

Reste maintenant à aboutir à une répartition équitable et efficace des tâches et des charges entre Etat et communes et à espérer que toutes les parties y contribuent de façon loyale en vue du bien commun. Le groupe PopVertsSol, quant à lui, est bien décidé d'apporter sa pierre à l'édifice.

Deuxième objet de satisfaction: qu'une nouvelle retenue salariale imposée à la fonction publique ait pu être évitée. Cette mesure, préconisée par la droite, aurait très mal passé, pire, elle aurait constitué une maladresse politique majeure! En effet, cette mesure aurait signifié que l'employeur ne respecterait pas l'accord salarial 2010 – 2013 que notre Autorité a voté sous forme de loi et qui prévoit de toute façon déjà une retenue salariale et un blocage des échelons discrétionnaires pour 2012, avant une sortie des mesures pour 2013. Ne pas respecter cet accord serait mettre gravement en cause la crédibilité du Conseil d'Etat, alors même que, dans quelques mois, les responsables syndicaux devront faire passer devant des assemblées générales pour leur faire accepter de lourds sacrifices pour l'assainissement de Prévoyance.ne. Cela, nous pouvons vous l'assurer, ce serait mission impossible dans un tel contexte.

Reste que les économies de 4,5 millions de francs prévues par cette mesure devront bien être trouvées sur l'ensemble de la masse salariale. On peut raisonnablement penser que la moitié en sera dégagée par le biais de l'écart statistique. L'autre moitié devra être trouvée par des non-remplacements ou des étalements d'engagements supplémentaires, ce qui continuera à prétériter les conditions de travail dans des services souvent déjà en sous-effectif chronique, suite aux économies cumulées des dernières années. Jusqu'où pourra-t-on continuer, année après année, cet exercice d'amaigrissement sans mettre sérieusement en danger la qualité des services publics? Jusqu'où pourra-t-on durcir, année après année, les conditions de travail des collaboratrices et des collaborateurs, tout en se voulant un employeur responsable? A titre d'exemple, les mesures imposées aux lycées et aux écoles professionnelles ont fait grimper les absences pour cause de maladie de plus de 50% dans les premiers, de plus de 30% dans les seconds. Est-ce bien responsable? Dans le privé, cela ferait la manchette des journaux! Tôt ou tard, il faudra bien, si l'on veut continuer à tailler dans les dépenses, trouver le courage politique de discuter des prestations de l'Etat.

Notre 3e point concerne le social et la santé. Les coupes linéaires de 1,1% préconisées par certains ont pu être évitées, mais le budget établi par le Conseil d'Etat prévoit toujours des sacrifices importants, notamment de 5 millions de francs pour HNe. Comme pour la masse

salariale de l'Etat, ces économies reconduites d'année en année devraient nous interpeller. Jusqu'où nos services publics et parapublics pourront-ils faire d'avantage avec moins?

Afin d'attirer des entreprises dans le canton, nous avons baissé la fiscalité des personnes morales, afin d'attirer ou du moins retenir des contribuables, notamment des familles, nous nous apprêtons à faire de même pour les personnes physiques. Fort bien, mais l'attractivité d'un canton ne dépend pas de la seule fiscalité. Qui voudra venir s'établir dans un canton dont le système médical et hospitalier périclitent? Qui offre des prestations bien en-deçà de la moyenne des cantons environnants pour l'intégration des enfants handicapés? Qui compte un psychomotricien pour 5000 enfants – et c'est, semble-t-il, encore trop – alors que les cantons environnants en comptent 1 pour 1500 à 3000? Qui voudra venir s'établir dans un canton qui dépense bien moins que tous les autres par tête d'élève à l'école obligatoire? Ce ne sont là que quelques exemples pour rappeler que la qualité des prestations, notamment aux familles, compte au moins autant, voire plus que la fiscalité pour retenir, voire attirer des contribuables.

Deux dernières inquiétudes pour finir: tout d'abord l'état des fonds, dans lesquels le Conseil d'Etat ne cesse de puiser depuis quelques années pour équilibrer ses budgets. Que l'on veuille réduire le nombre de ces fonds, soit, mais que l'on assèche des fonds nécessaires, cela pose tout de même problème. Nous pensons là tout particulièrement au fonds pour la réforme des structures des communes, sollicité pour payer les surcoûts de la police neuchâteloise – ce qui ne fait pas que des heureux dans notre groupe –, alors que les fusions de communes décidées par la population il y a dix jours exigeront une participation financière importante de l'Etat qu'il faudra bien budgéter pour 2013.

Enfin, dernier souci, notre grave insuffisance d'investissement. Il n'est pas admissible qu'un seul projet, certes d'envergure, comme Microcity, plombe pareillement le compte d'investissement et empêche nombre d'autres projets et entretiens nécessaires.

La commission de gestion et des finances a fort heureusement remis deux fois 1 million de francs au service de l'agriculture, à titre de subventions pour des projets en cours, qu'il aurait fallu interrompre et qui auraient du coup perdu leur part de subventions fédérales. Des subventions qui – faut-il le rappeler? – ont un effet multiplicateur de 1 à 6! Mais le problème de fond demeure et le groupe PopVertsSol attend impatiemment les propositions du CE pour un allègement des mécanismes du frein à l'endettement.

Bref, le groupe PPopVertsSol est satisfait qu'un compromis tant soit peu acceptable ait pu être trouvé et votera ce budget tel qu'il sort des travaux de la commission. Il tient cependant à exprimer ses craintes et ses réserves pour les budgets à venir.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – En préambule, le groupe UDC veut affirmer haut et fort qu'il ne peut en aucune manière être satisfait d'un budget déficitaire de près de 21 millions de francs. Quelle n'a pas été sa surprise de lire dans le résumé du Conseil d'Etat, que ce budget s'inscrivait en droite ligne dans les objectifs du rapport d'information relatif au redressement des finances de l'Etat.

Notre groupe ne discerne pas un redressement des finances au travers du budget qui nous est proposé, budget qui est plus mauvais de plus de 5 millions de francs par rapport au budget 2011 et les réformes structurelles sérieuses se font attendre encore une fois. Nous pouvons également lire que le Conseil d'Etat a mis une attention soutenue pour mettre en place des mesures pérennes. Effectivement, année après année, il s'entête à vouloir reporter des charges sur les communes qu'il intitule comme un rééquilibrage des flux financiers avec les communes pour 15 millions de francs cette année, alors qu'à de nombreuses reprises, autant la commission des finances que notre parlement lui a signifié ne pas approuver cette manière de faire.

Il n'y a pas plus sourd que celui qui ne veut pas entendre. Cette attitude n'est pas correcte et il n'est plus acceptable que les communes passent à la caisse pour combler les déficits de l'Etat. En plus, notre groupe n'approuve pas une répartition des charges en francs par habitant qui ne tient pas compte de la capacité contributive réelle de chaque commune.

Avec un aussi mauvais budget de fonctionnement prévu pour 2012, cela péjore encore une fois notre capacité d'investir. Alors que les investissements du budget 2011 étaient déjà maigres, ils sont presque inexistants, avec seulement 56 millions de francs, dont la moitié est utilisée pour Microcity. Comme le dit très bien le Conseil d'Etat, ce montant est nettement insuffisant pour

assurer l'entretien, le renouvellement et la modernisation du patrimoine de l'Etat, et pour financer à l'avenir des projets importants.

Malgré ces mauvais résultats le Conseil d'Etat nous propose une augmentation des frais de personnel de 14,4 millions de francs, alors que l'inflation est quasiment nulle et en plus, il nous dit qu'il n'y a que 4 personnes de plus entre les budgets 2011 et 2012. On croit rêver!

Cerise sur le gâteau, on apprend avec stupeur dans le rapport de la commission que le taux d'absence pour maladie des employés de l'Etat est supérieur de 32% à celui d'employés de 14 entreprises du Littoral, puisque le taux est de 3,89% à l'Etat contre 2,94% dans le privé.

Si le Conseil d'Etat avait vraiment une bonne maitrise des charges comme il le dit à plusieurs reprises dans son rapport, avec plus de 30 millions de francs d'impôts supplémentaire, un prélèvement aux fonds de 21 millions de francs, une augmentation de la part de l'impôt fédéral direct de 16 millions de francs, une baisse du coût des amortissements de 13 millions de francs, la prise en compte de 14,8 millions de francs, de revenus pour la BNS, il devrait nous présenter un budget bénéficiaire comme la grande majorité des cantons suisses, mais ce n'est malheureusement pas le cas pour les Neuchâtelois.

Les subventions accordées augmentent de 48 millions de francs en seulement une année, raison pour laquelle les commissaires UDC à la commission des finances auraient souhaité demander des économies dans ce domaine, mais ils n'ont pas été suivis.

Les années se suivent et malheureusement se ressemblent. C'est toujours le même département dans notre canton qui enregistre des augmentations importantes, soit le département de la santé et des affaires sociales dirigé par Mme Gisèle Ory. Comme le dit très explicitement le communiqué de presse du Conseil d'Etat, les trois premiers facteurs de hausse des charges sont: structures d'accueil de la petite enfante + 16,7 millions de francs, financement des hôpitaux + 16 millions de francs, primes d'assurances maladie + 8 millions de francs. Pour ces trois postes uniquement, cela représente 40,7 millions de francs.

De plus, l'estimation de 10 millions de francs faite par le département pour l'augmentation des charges hospitalières liée à l'entrée en vigueur de la nouvelle législation fédérale est faible, car elle pourrait s'élever, nous ne l'espérons bien évidemment pas, entre 20 et 30 millions de francs. Si l'on continue à entretenir aussi mal certains hôpitaux et que l'on continue à ne rien investir, il ne faudra pas s'étonner si des patients partent se faire soigner hors canton.

Dans le Département de la justice, de la sécurité et des finances, dirigé par M. Jean Studer, patron des finances, personne de qui prône la rigueur, nous nous attendions à voir des économies substantielles. Nous avons dû rapidement déchanté en lisant le rapport de la sous-commission qui nous informe que l'augmentation réelle du personnel dans ce département se monte à pas moins de 17,5 EPT. C'est pour le moins beaucoup malgré toutes les bonnes raisons pour l'expliquer.

Les fonds se vident d'année en année, et si le Conseil d'Etat continue de puiser dedans sans retenue au même rythme que ces dernières années à hauteur de 18 à 20 millions de francs par an, dans 2 à 3 ans il n'y aura plus rien, on aura atteint le fonds au sens propre et figuré.

Au niveau de la fortune du fonds de l'économie, notre groupe n'approuve pas le fait que l'on se serve dedans en période de conjoncture normale.

En plus, le Conseil d'Etat se permet d'aller se servir sans gène dans le fonds des réformes de structures des communes pour prendre pas moins de 3,3 millions de francs pour absorber l'augmentation du coût de la police.

Nous aurions une question à ce sujet : maintenant qu'il a puisé à tort dans ce fonds, ou va-t-il chercher l'argent nécessaire pour les communes qui ont fusionné tout dernièrement?

Notre groupe a également été surpris de ne pas voir figurer dans le budget 2012 un montant pour la restructuration de la Caisse de pensions. En effet, lorsqu'un risque est connu, il est impératif de l'intégrer. Il est clair que vu le montant énorme nécessaire, tout ne peut pas être absorbé sur un seul exercice. Notre question, pourquoi rien n'a été mis en charge en 2012 alors que le risque est connu?

Le communiqué du Conseil d'Etat sur ce budget est très clair, les charges augmentent de 72 millions de francs sur 1 an. Visiblement, l'engagement d'économiste n'a pas encore porté ses fruits.

Malgré cette forte augmentation, rien n'est fait de sérieux au niveau de l'entretien des routes et des bâtiments. On néglige notre patrimoine et on laisse aux générations futures le soin de passer à la caisse. Ceci n'est pas acceptable.

Nous avons appris avec surprise que la majorité du Conseil d'Etat avait refusé d'entrer en matière pour un crédit cadre de 35 millions de francs pour l'entretien des bâtiments.

Nous tenons à remercier la commission des finances qui a quelque peu modifié ce mauvais budget. Si nous pouvons nous réjouir qu'un consensus ait été trouvé pour avoir un budget 2012, nous tenons à dire que notre groupe aurait préférer voir des économies proposées plutôt que d'augmenter certaines recettes.

Néanmoins, nous savons que notre parlement a une majorité de gauche et que par conséquent, ce budget était le moins pire que l'on pourrait être amené à voter. Bien que sur le fonds, ce budget devrait être refusé par le plénum, nous savons très bien que de toute façon une nouvelle mouture de celui-ci ne serait pas meilleure et par conséquent, nous pensons que le gouvernement doit s'investir dans la restructuration de l'Etat au lieu de refaire un budget 2012.

Les amendements proposés par la commission des finances ont tout leur sens. Il était sage de réintroduire des investissements nécessaires comme les études pour le regroupement des Autorités judiciaires, la H20 et le paiement de subventions promises dans le cadre des améliorations foncières et des constructions rurales.

Pour terminer sur une note positive, nous remercions le Conseiller d'Etat en charge de la formation, Monsieur Gnaëgi pour son engagement à tout mettre en place pour favoriser le système de formation dual.

Le groupe acceptera ce budget du bout des lèvres, mais s'opposera a tous les éventuels amendements qui viendrait péjorer le résultat en augmentant les recettes. Si tel devait être le cas, alors le groupe UDC refusera le budget.

M. Bertrand Nussbaumer (S): – Il est parfois difficile d'être le quatrième rapporteur, la première phrase sur notre note étant: les années se succèdent, et malheureusement se ressemblent, phrase que vous avez déjà entendue à trois reprises auparavant.

Le projet de budget élaboré par le Conseil d'Etat a déçu les représentants du groupe socialiste. Depuis plusieurs années, le refrain est le même: l'année qui vient s'annonce difficile.

Avec une capacité d'investissement quasiment limitée aux travaux prévus pour Microcity, avec un déficit proche des mécanismes de freins aux dépenses, il n'y a aucun signe dans ce budget pour nous laisser espérer une situation financière plus équilibrée et qui permettrait au Conseil d'Etat de jouer un rôle plus actif dans le développement de notre canton et d'assurer le rôle de redistributeur de richesses entre les habitants de notre canton, comme il devrait pouvoir l'exercer. Les mécanismes mis en place montrent leurs limites et probablement leurs effets dangereux et problématiques pour la cohésion cantonale et pour la qualité de vie, le bien-être et la santé mentale de ses habitants.

Un autre élément du projet de budget du Conseil d'Etat semblait problématique pour notre groupe. C'est celui du report des charges, sans consultation, sans partenariat, sur les communes, alors que chaque année, nous répétons, notamment en CGF, mais également de ce plénum, que nous attendons le 3e désenchevêtrement des tâches entre le canton et les communes et que nous ne voulons pas de mesures décidées dans l'urgence, sans consultation des partenaires concernés uniquement afin d'équilibrer le budget de l'Etat. Ce report devient franchement inacceptable lorsqu'il se fait, comme cela était prévu dans projet de budget du Conseil d'Etat, sans tenir compte de la situation financière des différentes communes, et qu'il est prévu en francs par habitant, pénalisant ainsi nettement plus les communes ayant une assise fiscale faible.

Nous saluons par contre l'absence dans ce projet de budget de mesures linéaires, qui posent souvent plus de problèmes qu'elles en résolvent, ainsi que le respect des propositions contenues dans la loi fixant l'évolution du traitement du personnel soumis à la loi sur le statut de la fonction publique pour les années 2011 à 2013 et adoptées par notre Conseil il y a une année.

Malgré une hausse des recettes d'environ 30 millions de francs au chapitre des impôts, malgré la hausse des prélèvements dans les fonds (40 millions de francs prévus en 2012 pour un solde

envisagé à fin 2012 de ces fonds de 53 millions de francs seulement), le budget de l'Etat est toujours déficitaire. La croissance continue des charges nous interpelle.

Le rapport du Conseil d'Etat nous a également déçu par son silence sur tous les éléments liés à la politique régionale, à la politique d'agglomération et à tous les projets liés à la politique touristique. Non seulement, il se tait sur ces thèmes cruciaux pour notre canton, mais il se retire encore du RUN, même s'il est disposé à poursuivre un certain soutien financier pendant une période intermédiaire. Il semble que l'Etat, et ses services jouent plus un rôle démobilisateur, décourageant envers divers projets, plutôt que d'accorder un soutien certain à tous ces projets. Nous attendons de sa part un rôle nettement plus proactif, plus engagé dans cette politique, qui doit permettre un développement harmonieux et coordonné de notre canton, prenant en particulier en compte les besoins des régions périphériques de notre canton.

Le rapport lié au budget, tant celui du Conseil d'Etat que celui de la commission de gestion et des finances, nous rappelle l'attention portée au problème d'absentéisme, tant au niveau du personnel de l'Etat qu'au niveau de la police. Il n'en parle malheureusement pas au niveau du personnel enseignant, ni au niveau des entités autonomisées ou autres entités autonomes de droit public. Dans ce sens, au nom du groupe socialiste, nous avons posé une question, demandant des indications plus précises concernant ce problème conséquent, mais crucial pour la gestion des ressources humaines d'une collectivité publique. Nous attendons une réponse écrite.

Le Conseil d'Etat nous l'a dit, il le rappellera probablement dans ce débat, l'année 2012 sera une année cruciale: révision de la fiscalité des personnes physiques, adoption du plan stratégique pour hôpital neuchâtelois, refinancement de Prévoyance.ne, qui touche environ 25.000 personnes dans notre canton, votation sur le TransRUN. Nous ne pouvons donc que déjà dire nos inquiétudes quant à l'élaboration du budget 2013.

Bien que soutenant le principe d'une révision de la fiscalité des personnes physiques, le groupe socialiste sera très attentif à ce que cette révision ne remette pas en question les différentes prestations proposées à nos ressortissants que cela soit au niveau de la formation, de l'emploi, de la santé ou du social.

Le budget 2013 devra prendre en compte les premiers effets de cette révision de la fiscalité des personnes physiques, les premiers effets du refinancement de prévoyance.ne, qui ne pourra pas se faire sans le soutien de financier de l'Etat, les prélèvements aux fonds seront limités en raison du faible montant restant à disposition probablement au 31 décembre 2012; les premières tranches de financement à l'aide de communes fusionnant (les versements pour Val-de-Ruz et Milvignes devraient grever le budget d'investissement de 9 millions de francs en 2013 et un montant identique en 2013). Le rapport ne nous laisse entrevoir aucune possibilité de réaliser de grands projets, favorisant la mobilité et les liens dans notre canton. Le Conseil d'Etat devra expliquer rapidement et de manière détaillée comment le canton pourra assumer les charges liées au projet du TransRun. La lecture des rapports sur le budget 2012 ne rassure pas, car rien ne permet d'y voir la capacité financière du canton à envisager de grandes réalisations. La votation est prévue dans quelques mois. Il nous semble urgent que la communication soit développée et rassure la population en montrant les réponses retenues aux questions liées au financement de ce projet.

Les mécanismes de frein à l'endettement doivent être revus, afin de permettre au canton de financer les investissements nécessaires au développement de notre canton (nous pensons notamment aux travaux du TransRun, ainsi qu'à des projets tels que celui du regroupement des Autorités judiciaires sur un seul site), mais aussi à assurer un minimum de renouvellement des infrastructures existantes.

Nous invitons le Conseil d'Etat à venir rapidement devant notre Conseil avec des propositions concrètes, liées tant au 3e désenchevêtrement des tâches, à son financement, qu'à des propositions de nouvelle répartition de l'impôt sur les personnes morales, ainsi qu'au niveau de la péréquation financière au niveau des communes. L'examen par la CGF, puis par le Grand Conseil, du rapport 11.036, "Redressement des finances et réformes de l'Etat", ne permettra pas de dégager suffisamment d'économies pour permettre le financement de toutes ces nouvelles charges.

Mais revenons à notre sujet et au budget 2012. Son examen en commission fut difficile, en raison des pressions liées aux mécanismes de frein, mais aussi à la réduction des recettes provenant de la répartition des bénéfices de la BNS. Le groupe socialiste soutiendra la variante de redistribution

des recettes de l'impôt sur les personnes morales, projet de loi fixant une contribution extraordinaire de solidarité de crise des communes envers l'Etat pour l'année 2012. Ce projet permet à chaque commune de toucher un revenu sur l'imposition des personnes morales pour un montant au moins équivalent à celui perçu avant la révision de l'imposition, mais qui augmente la part reçue par l'Etat. Nous la reconnaissons clairement comme une contribution de solidarité demandée aux communes, même si nous ne partageons pas forcément le terme de "crise" utilisé dans son titre, rappelant que nous nous attendons à un budget plus difficile et douloureux depuis un certain temps. Cette variante permet une hausse des recettes de plus de 9,5 millions de francs, elle est limitée à une année, son effet touche chaque commune, mais dans des proportions très différentes, mais que nous considérons comme supportable pour chacune. Le vote de cette loi nécessite une majorité qualifiée de notre parlement. Nous devons nous engager tous à la soutenir, car sans elle, l'adoption d'un budget respectant les mécanismes de freins deviendra extrêmement difficile, voire illusoire. Compte tenu de l'augmentation de zones de développement régional promues par le Conseil d'Etat une répartition différente du produit de l'impôt sur les personnes morales nous semble pleinement justifiée. On peut constater à ce jour que la révision adoptée l'année passée ne profite pas à toutes les communes de manière identique.

Nous avons limité délibérément la durée de cette mesure, afin de faire pression en vue d'un dénouement rapide des travaux liés au 3e désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes, désenchevêtrement dont le bien-fondé est reconnu par tous les partenaires. Nous attendons du Conseil d'Etat, mais aussi des communes, comme de la commission que nous avons nommée et de tous les partenaires concernés un rôle actif dans ce dossier, afin que ce projet puisse être mené à terme au plus vite, si possible avec des premières mesures déjà comprises dans le projet de budget 2013. Le groupe socialiste soutiendra cette contribution de solidarité à l'unanimité, y compris l'amendement déposé ce jour par la commission de gestion et des finances. Le groupe socialiste votera également l'ensemble des amendements proposés par la CGF, certes, certains plus facilement que d'autres, nous y reviendrons, mais nous les adopterons tous, car ils font partie d'un ensemble cohérent et équilibré de propositions et de concessions, à la gauche comme à la droite de cet hémicycle, réalistes pour permettre à l'Etat de fonctionner correctement dans l'année qui vient. Le dépôt de nouveaux amendements, ou le refus de certains amendements prévus par la CGF, équivaudrait à remettre en question tout le travail effectué jusqu'à ce jour. Nous sommes convaincus que ces amendements améliorent le projet de budget qui nous avait été soumis et nous soutiendrons donc tous ces amendements.

Une partie de la CGF souhaitait associer le personnel de l'Etat aux efforts demandés pour équilibrer le budget. Un consensus s'est dégagé pour accroître le montant prévu pour les écarts statistiques et remplacement. Derrière ce terme technique se situe une contrainte qui peut se révéler très dure: le Conseil d'Etat est invité à redoubler d'attention et de prudence dans le remplacement de postes libérés, de maintenir le délai de carence dans toutes les situations où cela est possible. Nous avons été quelque peu étonnés de voir que si nous enlevons les externalisations, ainsi que les corrections faites sur la manière de compter les effectifs, le budget du Conseil d'Etat prévoit la création de 38 postes supplémentaires, en d'autres termes, d'une dépense pérenne de plus de 4 millions de francs. Tous ces emplois sont-ils indispensables? Lors de l'octroi de tâches supplémentaires, a-t-il vérifié si du temps ne pouvait pas être gagné en abandonnant d'autres tâches ou en les organisant différemment? Nous demandons au Conseil d'Etat de veiller à utiliser les mêmes critères restrictifs pour les mises au concours des nouveaux postes que pour les remplacements. Cette pratique rigoureuse doit permettre une économie de 4,500.000 millions de francs dans le budget général, plus 300.000 francs à la police. Le personnel de l'Etat contribue ainsi pour près de 5 millions de francs à l'amélioration de la situation financière. Nous tenons à les en remercier pour cet effort, mais aussi à exprimer notre préoccupation concernant la charge de travail pour le personnel en place. Nous avons déjà parlé dans ce rapport du problème de l'absentéisme, une charge de travail supplémentaire pour tous les collaborateurs chaque fois qu'un collègue quitte un emploi, peut également être un facteur provoquant l'absentéisme, d'où l'importance d'appliquer cette mesure avec toutes les précautions.

La CGF propose le versement d'un million de francs supplémentaire au poste 366310, loi sur l'assurance-maladie obligatoire. Ce montant complémentaire, ajouté aux montants libérés dans le budget sur ce poste, doit permettre au Conseil d'Etat de lutter contre les effets de seuil. Nous sommes convaincus que ce montant n'est pas suffisant pour résoudre ce problème. Il est néanmoins pour nous le premier pas vers la résolution d'un problème conséquent et qui provoque beaucoup de difficultés. Nous sommes convaincus que la suppression des effets de seuil amènera à terme des réductions de charges au niveau de l'aide sociale, de bourses ou d'autres

départements, mais également des recettes supplémentaires pour l'Etat, en favorisant la déclaration de revenus ou du produit de certains travaux. Nous espérons ainsi qu'avec les années, cet argent versé pourra être considéré comme un investissement par rapport aux effets qu'il aura induit.

Le dernier élément de notre rapport tient aux amendements liés aux investissements. Il n'est effectivement pas acceptable que la quasi-totalité des investissements pour 2012 soit concentrée sur Microcity. Avec les amendements de la CGF, nous permettons de maintenir les subventions aux améliorations foncières et aux constructions rurales, assurant du même coup le versement des subventions fédérales annoncées. Il nous paraissait particulièrement regrettable que des subventions déjà promises ne soient pas versées, uniquement en raison des limitations de la capacité de l'Etat à investir. La poursuite d'investissements en 2012 sur des sujets importants ayant déjà occupé notre parlement, était autant indispensable. Nous pensons en particulier à la poursuite du dossier de la H20 et de l'implantation du ministère public et du tribunal d'instance à La Chaux-de-Fonds. Ces crédits ont déjà été votés, certains à la quasi-unanimité de notre Conseil. Nous nous devons d'allouer les moyens de les poursuivre. En suspendre la réalisation équivaut à donner une image erronée et décourageante. Nous espérons ainsi que ce budget permettra au Conseil d'Etat de poursuivre avec volonté et optimisme sa mission pour permettre le développement de notre canton, mais aussi d'assurer une certaine qualité de vie pour tous ses habitants.

Nous remercions le Conseil d'Etat, les collaborateurs et collaboratrices de la fonction publique pour leur travail et leur engagement pour notre canton.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Si nous saluons la nouvelle mise en page très claire de l'annexe II du budget qui traite des variations de l'effectif du personnel, nous regrettons une fois encore que l'effectif des services autonomisés et paraétatiques n'y figurent toujours pas. Cela permettrait enfin de comparer clairement l'effectif global entre le début de la précédente législature qui a vu de nombreuses autonomisations et regroupements cantonaux, et la situation actuelle.

Quoi qu'il en soit l'effectif s'est encore accru de 4 EPT en un an, malgré les diverses promesses du Conseil d'Etat de diminuer la masse de la fonction publique, par exemple lorsque le Grand Conseil a accepté la loi sur les retraites anticipées qui aurait dû marquer une réelle différence, ce qui, au vu de la remarque préliminaire, est difficile à juger, mais semble néanmoins ne pas être le cas.

Dans ce budget, 4 EPT supplémentaires qui, nous dit-on, représentent les fameux économistes engagés par le néo-service du redressement des finances. Economistes qui n'ont d'économes que le nom, vu le résultat de ce budget qui s'alourdit une année encore d'une augmentation de charges de 72 millions de francs. Si l'Etat souhaite réellement alléger ses charges, il ne pourra le faire qu'en diminuant ses services et son personnel, chose promise à chaque début de législature.

Nous proposerions, dans la situation délicate de crise que nous allons traverser, que nous envisagions la fin pure et simple du service des chalets qui n'occupe pas moins de 22 employés à plein temps, chalets qui pourraient de plus être vendus et alléger ainsi un peu la dette abyssale et hellénique de notre canton.

Nous ne comprenons pas non plus où figurent les enseignants des lycées qui ne sont pas comptabilisés dans le DECS, alors que leur traitement est comptabilisé dans les charges des lycées respectifs, non pas en subvention, mais en traitement.

Finalement, nous pensons qu'il serait judicieux, cela a déjà été dit, de faire figurer les sommes potentiellement dues au titre de la prévoyance vieillesse pour l'armée de fonctionnaires cantonaux en fonction et déjà retraités, cela permettrait de faire connaître aux députés et de fait à la population neuchâteloise l'ampleur du gouffre sans fin qui se creuse avec prévoyance.ne et qui devra un jour être épongée par nos enfants et petits-enfants qui n'aurons plus alors aucune ressource pour investir dans ce qui pourrait rester de notre canton.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Pour l'essentiel, de gauche et de droite, les porte-parole des groupes nous ont dit: tout passe, rien ne change. Permettez au Conseil d'Etat de ne pas partager ce point de vue. Ce budget 2012 est le septième qui s'inscrit dans le respect des mécanismes et c'est vrai que ces

mécanismes jouent désormais un rôle important dans l'élaboration de ce document fondamental qui est, pour toute collectivité, le cadre financier à l'intérieur duquel elle peut agir l'année suivante.

Un rôle qui, comme chaque nouvel outil, implique des adaptations qui ne sont jamais immédiates. Ce que nous voudrions voir cette année, c'est peut-être, depuis le budget de l'année 2006, le premier marqué par l'adaptation de ces mécanismes, que ce budget 2012 soit le premier que s'est autant approprié le Grand Conseil, via sa commission de gestion et des finances, pour présenter une solution qui s'inscrit obligatoirement dans le respect des mécanismes.

Nous voudrions saluer, au nom du Conseil d'Etat, le travail qui a été fourni dans cet esprit. Nous l'avons déjà dit ici et ailleurs, ce parlement, nos Autorités, pour des raisons qu'un jour peut-être l'histoire expliquera, a entretenu au fil des années une relation dramatique avec le budget, à tel point que, dès les premiers travaux qui interviennent durant le mois de septembre et octobre, on n'envisage guère la possibilité d'avoir un budget sans les suspensions de séance, les séances de nuit, les réunions d'urgence du mercredi matin, comme si tout cela faisait forcément partie du budget neuchâtelois. Nous voudrions qu'il n'en soit pas ainsi, mais qu'il soit clair entre nous qu'effectivement, comme n'importe quelle autre collectivité publique, le canton a besoin d'un budget qui peut avoir des teneurs différentes de celles proposées par l'exécutif, mais que sans budget, comme l'a relevé le rapporteur du groupe UDC, la collectivité s'épuise à chercher des solutions fixant le cadre financier de son développement et par conséquent ne travaille pas à ce développement.

Cette année, il y a dans cet hémicycle, comme lors de la dernière séance de la commission de gestion et des finances (CGF), une certaine sérénité que le Conseil d'Etat voudrait saluer et qu'il souhaite pouvoir voir être répétée dans les années à venir, quelle que soit la rigueur des périodes qui nous attendent. Un changement de culture peut-être, qui permet au Conseil d'Etat aujourd'hui de se rallier à l'unanimité du travail fourni par la CGF. Une unanimité qui fonde les propositions de cette commission et qui l'amènera aussi à accepter le dernier amendement qui vient de nous être distribué, concernant le montant maximal de la contribution de solidarité. Nous devons avoir cette volonté dans les années à venir, à l'instar de la volonté que pour l'essentiel votre Conseil a exprimée pour transformer ce canton. Le Conseil d'Etat ne peut donc pas considérer que rien ne change dans ce canton.

Si l'on prend comme bornes 2007 et 2011, pour respecter les majorités diverses qu'il y a pu avoir, et que nous jetons un petit regard lucide sur ce qui aura été fait dans ce canton, il faut bien admettre, Mesdames et Messieurs les députés, que le bilan, votre bilan, est impressionnant.

Quel est le canton, Mesdames et Messieurs les députés, qui, entre 2007 et 2011 a réduit de près de moitié le nombre de ses communes? Il s'agit du canton de Neuchâtel. Quel est le canton qui, entre 2007 et 2011, a divisé par trois le nombre de ses maternités? C'est notre canton à nouveau. Quel est le canton qui, entre 2007 et 2011, a consacré seul, de sa propre poche, un investissement de plus de 70 millions de francs pour favoriser un pôle d'excellence internationale? Eh bien oui, c'est le canton de Neuchâtel. Quel est le canton qui, entre 2007 et 2011, a fusionné toutes ses polices? C'est notre canton. Quel est le canton qui, durant la même période, a fusionné ses services industriels? L'Etat n'y est pour rien. Cela démontre la volonté qu'il y a et c'est bien évidemment du canton de Neuchâtel dont il s'agit. Quel est le canton qui, pendant la même période, a considérablement changé sa fiscalité, au point de la rendre l'une des plus attractives à l'égard des entreprises du pays? C'est le canton de Neuchâtel. Nous pourrions continuer cette liste et cette lucidité que nous nous devons d'avoir sur ce qui a déjà été entrepris ne permet pas d'entendre ici ou là la répétition de propos quelque peu grognons qui parfois ont, à juste titre, caractérisé les débats sur le budget, mais qui ne se justifient pas, au vu des efforts que votre parlement a fournis, et que vous devez être à-même de rendre compte, auprès de la population neuchâteloise et qui ne se justifie pas non plus à l'égard du budget 2012.

Le budget 2012, nous croyons que c'est le rapporteur du groupe PopVertsSol qui l'a dit, est le meilleur budget de l'Etat depuis au moins 20 ans. Jamais dans cette République un budget n'avait présenté un excédent de charges inférieur – à la suite des amendements apportés par la commission – à 20 millions de francs. Sur le plan du fonctionnement, il s'agit du meilleur et nous vous l'avons dit, sans la mésaventure à laquelle toutes les collectivités ont été confrontées à l'égard du bénéfice de la Banque nationale suisse, ce budget aurait pu être l'un des premiers à être proches voire équilibrés depuis de très nombreuses années.

De grands défis attendent ce canton et pour essayer de les surmonter, il faut qu'en particulier les acteurs essentiels d'une vie démocratique que sont les partis politiques et vous en êtes les

représentants tout comme nous, aient une approche objective de la situation. Nous ne surmonterons pas les défis qui se présentent uniquement en nous lamentant, mais en étant parfaitement conscients que les efforts que nous avons entrepris ensemble commencent à porter leurs fruits et ce budget en est l'illustration.

Certes, nous ne souhaiterions pas qu'à travers nos propos vous ayez le sentiment que pour le Conseil d'Etat, plus rien n'est à faire. Au contraire, tout reste à faire dans ce canton, mais beaucoup a d'ores et déjà été fait. Si nous poursuivons avec la même volonté et la même rigueur, nous arriverons, nous en sommes convaincu, à replacer le canton à la tête des cantons attractifs de ce pays sauf – pour paraphraser un héros d'une bande dessinée – "si le ciel nous tombe sur la tête! Il est vrai que ce ciel est assez menaçant, si l'on prend en considération l'évolution de la situation économique et financière depuis que nous avons commencé au printemps de cette année les travaux sur le budget. Il est vrai que cette situation globale est source de soucis, d'inquiétudes en raison des impacts majeurs qu'elle peut avoir sur nos collectivités occidentales – particulièrement celles industrialisées. Il faut donc garder la lucidité nécessaire pour qu'ainsi, cas échéant, nous soyons à-même de faire face aux sollicitations extrêmement importantes, encore plus importantes qu'elles ne l'ont été jusqu'alors envers l'Etat, le secteur public, pilier définitif du développement d'une société, quoiqu'on en dise et comme l'illustre les 4-5 dernières années que nous venons de passer. Sans l'Etat, ici ou ailleurs, vraisemblablement, le monde serait sans dessus-dessous. Ce qui est vrai ailleurs l'est également à Neuchâtel. Nous souhaiterions que nous puissions ensemble garder cette conviction, cette volonté et proposer à ce canton pour l'année 2012 un budget qui s'inscrive dans le respect des mécanismes que nous connaissons. Un budget qui respecte aussi la volonté de rigueur qui reste fermement ancrée au sein du Conseil d'Etat et un budget qui constitue le terreau sur lequel nous devrons prendre des décisions importantes en 2012. Le Conseil d'Etat en est convaincu, et il vous l'a déjà écrit dans le rapport 11.036 qui sera finalement débattu après la session que nous passons maintenant ensemble, l'année 2012 pourrait bien être l'année de toutes les croisées de chemins pour le canton de Neuchâtel, en raison d'un agenda qui ferait que des dossiers aussi importants pourraient être sur la table, vous les avez d'ailleurs relevés, Monsieur Bertrand Nussbaumer, nous pensons à la fiscalité des personnes physiques, la mobilité dans le canton, la prise en charge hospitalière ou encore la prévoyance de la fonction publique de l'ensemble du canton. Ce sont d'importants dossiers qui nécessitent toute notre attention et qui, par conséquent, demandent l'adoption du cadre financier que constitue ce budget. Contrairement à ce qui a pu être dit, notamment par M. Olivier Haussener, nous n'imaginons pas que vous avez sans autre repris les interventions que vous teniez à d'autres époques, Monsieur Olivier Haussener. Les choses changent dans ce canton, elles ont encore besoin de beaucoup changer et elles ont besoin de l'unanimité, ou néanmoins du large consensus, tel qu'il s'est exprimé déjà à l'occasion de l'examen de ce budget par la CGF.

Il a été fait grief au Conseil d'Etat de revenir à la charge au sujet de ce que l'on appelle les reports de charges. Le Conseil d'Etat est effectivement parfois un peu têtu et ceci parce que les faits le sont. Nous avons pris la peine dans le rapport 11.036, de détailler les raisons pour lesquelles nous étions convaincu que ces dernières années, les collectivités publiques de notre canton avaient vu une évolution différenciée entre l'Etat et les communes, les finances de ces dernières semblant connaître une amélioration beaucoup plus forte que celle qui était imaginée lorsque qu'était entrée en vigueur au 1er janvier 2005 la deuxième étape du désenchevêtrement.

Nous reprendrons ce débat lorsque nous examinerons ensemble le rapport 11.036, mais nous remercions celles et ceux qui reprochent au Conseil d'Etat son entêtement de d'abord lire les analyses que nous avons faites et d'apporter ensuite la démonstration qu'elles seraient fausses, avant d'affirmer que nous serions aveugle face à la réalité. Nous le répétons ici, pour redevenir le canton fort qu'il doit être, le canton de Neuchâtel ne peut l'être que toutes collectivités réunies. Cela doit être le cas des communes mais aussi de l'Etat. Mais il n'est pas envisageable que seule la périphérie de l'Etat puisse voir ses situations financières s'améliorer au détriment du centre, comme d'ailleurs il ne sert à rien d'avoir un centre bien doté si la périphérie souffre. Nous devons tôt au tard reconsidérer les relations financières entre l'Etat et les communes. Nous sommes confiant dans le travail que votre commission fera pour accompagner celui déjà engagé depuis 2009 pour la troisième étape de désenchevêtrement. Nous sommes également confiant dans les réflexions qui ont déjà cours au sujet d'une nouvelle répartition du produit de l'impôt des entreprises. Nous sommes également confiant au sujet de la nécessaire révision de la péréquation financière intercommunale. Il a souvent été reproché au Conseil d'Etat de mener ses chantiers en parallèle. Nous avons décidé, après en avoir parlé avec nos homologues

communaux, que la première priorité qui devrait être finalisée l'année prochaine est la problématique de la nouvelle répartition de l'impôt des personnes morales. Nous avons aujourd'hui des discussions extrêmement constructives avec les principales communes concernées.

L'année 2013 au plus tard devrait voir l'aboutissement des discussions déjà engagées sur la troisième étape de désenchevêtrement, de telle manière qu'à la fin de 2013, les communes sachent quelle est leur nouvelle recette et quelles sont leurs nouvelles charges. Une fois que cela sera consolidé, nous pourrons reprendre l'examen de l'amélioration des outils de péréquation financière intercommunale. Les failles du système actuel sont déjà identifiées depuis longtemps et nous pourrons ainsi les réparer à la lumière des décisions qui auront été prises concernant l'impôt des personnes morales et l'attribution de nouvelles tâches à l'Etat ou aux communes. Nous espérons de cette manière que nous pourrons avoir, au-delà des affirmations de principes et des réflexes parfois un peu courts, une analyse approfondie et constructive des relations financières entre le canton et les communes.

Nous vous le répétons, ce budget est, sur le plan du fonctionnement, l'un des meilleurs de ces 20 dernières années, mais nombreux ont été celles et ceux qui ont relevé que c'était peut-être l'un des pires sous l'angle des investissements. Le Conseil d'Etat en est parfaitement conscient, le volume d'investissements prévus pour le canton pour 2012 est nettement insuffisant. Il n'est pas très éloigné de celui que prévoit l'une ou l'autre des grandes communes du canton, ce qui démontre d'ailleurs son caractère insuffisant. Il faut répéter ici que ce constat est simplement en lien direct avec la difficulté de nous approcher d'un équilibre budgétaire. Il nous faut aussi vous rappeler que si le budget était équilibré, ce serait à peu de choses près 80, voire 90 millions de francs que nous pourrions consacrer aux investissements. Nous avons la ferme volonté de reprendre l'examen de cette question. Le Conseil d'Etat l'a déjà dit, le mécanisme qui limite les investissements, en exigeant que 70% d'entre eux soient autofinancés, n'est pas dépourvu d'une certaine perversité, puisque l'autofinancement est notamment constitué de la part des amortissements de ces investissements. Autrement dit, moins vous investissez, moins vous amortissez et moins vous amortissez, moins vous autofinancez et ainsi moins vous autofinancez, moins vous vous investissez. Il y a là une réflexion à avoir, mais soyons clairs, Mesdames et Messieurs les députés, si nous devions avoir une approche différente des exigences en matière d'investissements, nous aurons peut-être une différence en matière de fonctionnement. Peut-être qu'une communauté, consciente de son obligation d'investir pour assurer son développement, doit également se rendre compte de son obligation de réduire son endettement pour que ses investissements ne pèsent pas sur les générations futures et par conséquent tendre à des budgets qui ne supportent pas une marge de 2% de déficit mais des budgets qui, peut-être, doivent être équilibrés. Cette réflexion, le Conseil d'Etat entend la mener avec vous, aussi, l'année prochaine, à l'examen notamment de l'un ou l'autre des dossiers qui pourraient exiger des investissements conséquents.

Il n'en demeure pas moins que le montant prévu pour 2012 ne couvre pas les besoins, ne fût-ce que de l'entretien de notre patrimoine et avec une particularité déjà identifiée mais qui prend une part encore plus grande que ce que nous imaginions, puisque 47% du volume sont consacrés à un seul objet, la réalisation de Microcity.

La commission a apporté un certain soulagement pour des projets en attente et qui n'avaient pas trouvé grâce dans les derniers arbitrages du Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat se ralliera aussi sur ce point, nous l'avons dit, aux réflexions de la commission.

Il a également été question du statut des fonds, en disant que nous épuisions ces derniers. Nous admettrons quand même que la plupart de ces fonds sont constitués par de l'argent en provenance du budget de l'Etat. Certains sont alimentés par quelques contributions communales, mais d'autres le sont par l'Etat. Chacun aura relevé que cette année, le prélèvement prévu sur l'ensemble de la fortune des fonds reste à la mesure de ce qu'elle a été, voire même inférieure à ce que nous rencontrions les années précédentes. Il n'y a donc pas, pour ce budget 2012, un épuisement considérable de la fortune des fonds. Il a notamment été fait état du fonds de restructuration des communes, mais nous y reviendrons lorsque nous aborderons le département que nous avons le plaisir de diriger, comme nos collègues aborderons l'une ou l'autre des questions traitées dans le cadre de ce débat général. Là aussi, soyez certains que le Conseil d'Etat entend assumer les obligations que nous avons prises ensemble, en particulier à l'égard des communes qui ont remarquablement abouti dans leurs processus de fusion.

Voilà ce que nous voulions vous dire, Mesdames et Messieurs les députés. Encore une fois, nous voulons que vous abandonniez une approche un peu de "lamentations" au profit d'une certaine lucidité, à la fois sur ce qui a été fait mais aussi sur la nécessité de ce qui reste à faire et le cadre que votre commission propose pour l'année 2012 paraît être, aux yeux du Conseil d'Etat, un cadre tout à fait porteur pour que dans les dossiers que nous rencontrerons ces prochains mois, nous puissions trouver également le plus large des consensus.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Nous avions posé une question concernant la Caisse de pensions, comment se fait-il que l'on a rien prévu, alors que nous avons connaissance d'un gouffre? Une mention aurait au moins pu être faite.

M. Walter Willener (UDC): – Nous avons écouté avec intérêt le plaidoyer du Conseil d'Etat avec l'énumération de ce qui a été fait. Nous ne contestons aucune des affirmations péremptoires qui ont été faites par le chef du département, simplement, nous constatons que ces réalisations ne se répercutent pas de manière positive sur l'état de nos finances, puisque nous en sommes toujours au même point. Nous pourrions, sur le même ton que M. Jean Studer, aussi déclamer, quel est le canton qui, entre 2007 et 2011 a perdu 2500 contribuables qui ont quitté le canton? Nous pourrions également dire, quel est le canton qui, entre 2007 et 2011 a perdu 30% du capital de sa Caisse de pensions? Ce n'est toutefois pas le but de l'exercice.

Par contre, nous aurions également souhaité entendre une réponse plus précise aux demandes du porte-parole du groupe socialiste concernant le financement du TransRUN. Comme lui, nous partageons les craintes que nous n'ayons simplement pas, Mesdames et Messieurs les députés, les moyens de nous payer ce TransRUN et aimerions avoir des explications sur ce point.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous avions évoqué le problème de l'effectif des établissements autonomisés paraétatiques. Nous le répétons année après année, nous aimerions avoir une promesse que l'an prochain, cela changera.

M. Olivier Haussener (LR): – Nous reconnaissons le droit au Conseil d'Etat de ne pas avoir la même vision, si ce n'est de l'ensemble de l'hémicycle. Par contre, les chiffres parlent d'eux-mêmes. Nous aurions tendance à dire "tout va très bien, Monsieur le marquis". Nous sommes dans une moins bonne situation que le dit le Conseil d'Etat. Nous le reconnaissons, le Conseil d'Etat a raison de donner de l'espoir et de dire d'aller de l'avant, cela fait également partie de son rôle et que l'on ne peut rester à se lamenter. Nous n'avons toutefois pas les mêmes rôles. Il faut aussi que le Conseil d'Etat accepte que l'on n'ait pas la même vision que lui et que les performances que nous avons eues ces dernières années ne sont pas perçues de la même manière.

Le groupe PLR est confiant pour aller de l'avant dans beaucoup de dossiers qui vont nous préoccuper, mais que suite à ce discours presque enjoliveur, il faut bien le dire, on ne peut pas peindre le tableau d'une belle couleur et oublier la couleur que l'on n'aime pas. Il faut être honnêtes, il y a tout de même beaucoup de choses qui ne fonctionnent pas et au niveau financier, nous sommes encore loin de la moyenne suisse. Il faut aussi savoir où se situe cette moyenne suisse mais, si l'on regarde le chemin parcouru depuis que nous travaillons ensemble, on peut être satisfaits, or, lorsque l'on regarde l'objectif à atteindre, le chemin est encore long.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Pour rebondir sur la métaphore du député Olivier Haussener, nous apprécions celle de la course en montagne et où, à mi-chemin, on regarde derrière soi et on y trouve la volonté et le courage pour aller jusqu'au sommet. C'est bien cela qu'entend partager aujourd'hui avec vous le Conseil d'Etat. Du point de vue du gouvernement, une grande amélioration a été apportée dans la qualité de nos échanges, il s'agit de la lucidité quand à notre situation. C'est une condition indispensable pour pouvoir atteindre le sommet.

Monsieur Jean-Charles Legrix, concernant la prévoyance, veuillez nous excuser de n'avoir pas répondu à votre interrogation, à savoir la raison pour laquelle le budget 2012 ne comporte aucun élément s'agissant de la prévoyance. Eh bien, ceci pour la simple et bonne raison que la commission d'assainissement mise en place au sein de l'institution a terminé et présenté ses

travaux largement après l'adoption du budget, puisque cela s'est passé au début du mois de novembre dernier. Avant la fin de ses réflexions, nous aurions pu tout au plus mettre de l'argent de côté, nous le reconnaissons mais nous ne savions alors pas dans quelle direction il fallait aller et ceci est le premier élément. Deuxième point, l'assainissement et la consolidation de Prévoyance.ne ne pourra pas être le fait seulement de l'un des partenaires de la prévoyance. Cela devra être partagé entre les trois principaux partenaires que sont l'employeur, l'assuré et le rentier. A cet égard, il aurait été peu compréhensible que seul un des partenaires, en l'occurrence l'employeur, fasse déjà mention pour son budget de l'an prochain d'une quelconque perspective.

Enfin, tout ce qui sera désormais négocié, et soyez en sûrs, vous en serez saisis, parce que l'une des certitudes actuelles de Prévoyance.ne, c'est que ce qui a été décidé dans cette salle quatre mois avant la faillite de Lehman Brothers n'est donc plus tenable et que nous devrons par conséquent revoir la loi votée en juin 2007. Ces éléments doivent encore être soumis préalablement à l'approbation de l'autorité de surveillance des fondations, de telle sorte que nous ne disposions pas d'une part des éléments, d'autre part des perspectives financières et, enfin, de l'aval nécessaire pour que déjà nous intégrions la consolidation de notre institution de prévoyance dans le budget 2012.

Concernant le TransRUN, il est vrai que le député Bertrand Nussbaumer nous a interpellé à ce sujet. Le Conseil d'Etat travaille d'arrache-pied à l'examen de ce dossier, sur tous ses aspects technique, politique et financier. Pour l'instant, de nombreuses options sont ouvertes sur le plan financier, les réflexions du gouvernement ne sont pas encore terminées, de telle manière que nous n'imaginions pas, à l'occasion du budget 2012, d'ores et déjà indiquer les pistes aujourd'hui esquissées, sans que l'une ou l'autre ne soit définitivement arrêtée. Vous l'avez toutefois relevé, l'année 2012 sera une année essentielle pour ce projet. Sauf erreur en 2009, vous aviez voté un crédit de 6,6 millions de francs, afin de permettre l'ensemble des études et favoriser la communication autour de ce projet. Il nous reste encore de l'argent sur ce crédit de 6,6 millions de francs pour terminer les études qui devraient encore l'être et entourer ce projet selon les décisions qui seront prises, de la communication qui soit à la mesure de son importance. Vous n'êtes pas sans savoir que quand dans le plan des investissements subsiste encore un montant de 400.000 francs qui sont réservés, le projet dispose encore de ces sources, mais l'étape supplémentaire sera d'une autre importance, raison pour laquelle le Conseil d'Etat étudie attentivement les différentes possibilités, s'agissant du financement.

Monsieur Blaise Courvoisier, M. le député Jean-Frédéric de Montmollin est connu de notre département pour être le champion du 144. Vous avez vu que nous vous avons fait honneur, Monsieur Jean-Frédéric de Montmollin, et vous, Monsieur Blaise Courvoisier, vous êtes le champion des effectifs. C'est une constante qui vous honore, parce que s'il y a un aspect important, c'est effectivement la maîtrise de ces effectifs, non pas de la réduction, mais surtout que l'on sache de quoi l'on parle. Nous vous remercions d'avoir salué les efforts qui ont été fournis dans la présentation de l'annexe 2 du budget. Vous nous demandez quelle est l'évolution des effectifs sur le parapublic, nous pensons que cette question est importante. Elle l'est, puisque nous sommes toujours dans la mise en place de notre nouveau programme de gestion des partenariats et sur ce point, la question de la façon dont nos partenaires gèrent les effectifs est un aspect important. Dans le cadre des discussions que nous aurons s'agissant des relations financières entre l'Etat et les communes, voir de quelle manière les communes gèrent leurs effectifs – subventionnés ou pas – à travers l'évolution du corps enseignant. Nous allons faire le nécessaire, ce qui n'est pas forcément facile compte tenu des prérogatives principales qui sont celles de nos partenaires dans la gestion de ces effectifs. Ce sont des partenaires, il est vrai, qui vivent grâce à l'argent que verse l'Etat et la moindre des choses serait qu'ils daignent nous donner des renseignements. Nous allons essayer d'élargir la réflexion et de la partager avec vous. Nous aurons l'occasion de le faire indirectement dans le cadre de l'examen de la situation de Prévoyance.ne parce qu'il y a un point commun entre tous ces partenaires, ce n'est autre que la Caisse unique de la fonction publique.

M. Baptiste Hurni (S), président de la commission de gestion et des finances: – Nous sommes heureux pour une raison, suite à l'intervention de M. Jean Studer. Depuis 5-6 ans, nous virions dans le catastrophisme le plus absolu. Le canton de Neuchâtel était le moins bon de Suisse, il ne faisait jamais ce qu'il fallait et ne pourrait pas sortir du trou, sauf s'il écoutait le Conseil d'Etat. Aujourd'hui, grand est notre étonnement d'entendre une sorte d'autosatisfaction que nous

n'oserions pas qualifier de "béate" où le canton de Neuchâtel a, ces dernières années, tout réussi. Nous nous interrogeons tout de même si cette autosatisfaction est d'ordre rhétorique ou structurel.

Pour répondre tout de même à l'intervention du Conseil d'Etat sur les communes, il a raison de souligner qu'il est têtu et que les faits le sont également. Dans son analyse, et nous remercions le Conseil d'Etat de nous conseiller de la lire, du rapport 11.036, les communes se sont plutôt enrichies dans le deuxième volet du désenchevêtrement des tâches. Ceci est sans doute à nuancer, parce que l'analyse vient du Conseil d'Etat et que l'analyse des communes est un peu différente, mais ceci est sans doute globalement assez vrai. Nous invitons le Conseil d'Etat à lire, à faire un peu d'histoire contemporaine. S'il lit le rapport sur le deuxième désenchevêtrement des tâches, il verra que c'était le but de ce deuxième désenchevêtrement des tâches que d'alléger un peu la charge qui pesait sur les communes, car les communes neuchâteloises n'arrêtaient pas de s'appauvrir. Concernant le report des charges au Conseil d'Etat, nous avons envie de dire que lorsque nous sommes sur l'autoroute et que tout le monde roule dans l'autre sens, c'est peut-être que soi-même nous sommes à contre-sens. Finalement, à titre personnel, nous nous disons que le Conseil d'Etat, sur sa façon de caractériser dans les noms des communes, à encore du chemin à faire. Nous avions remarqué lors de notre dernière séance que le Conseil d'Etat jugeait les communes comme "hiérarchiquement inférieures". Nous avions fait une remarque à ce sujet et M. Jean Studer nous avait répondu. Cette fois-ci, nous allons un peu plus loin, elles ne sont pas hiérarchiquement inférieures, mais il s'agit de la périphérie des communes. Nous nous réjouissons beaucoup que, dès 2012, le Conseil d'Etat caractérise les communes comme étant le ghetto du canton de Neuchâtel.

Le président: – Si la parole n'est plus demandée, nous pourrons passer à la discussion par chapitre, après la pause. Nous vous rappelons que les questions que vous avez posées, même celles par écrit doivent être rappelées lors des débats, afin qu'elles soient enregistrées en bonne et due forme dans le cadre des débats. Vous êtes également priés de préciser si vous attendez une réponse orale ou une réponse écrite.

L'entrée en matière est-elle combattue? Ce n'est pas le cas, **elle est acceptée.**

Discussion par chapitre

Département de la santé et des affaires sociales

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Service de la santé publique. Nous aimerions tout d'abord remercier le Conseil d'Etat et le service de la santé publique pour avoir inscrit 300.000 francs au titre de la promotion de la médecine générale, ce que nous félicitons grandement. Néanmoins, dans ces subventions accordées, nous constatons, année après année, qu'elles restent identiques et que les bénéficiaires – à l'exception cette année de la médecine générale – sont toujours les mêmes. Nous nous interrogeons alors sur cette façon dont on redonne les mêmes montants et que ce soit toujours les mêmes bénéficiaires qui les reçoivent. Comment est-ce que le département jugeait l'efficience et la nécessité de redonner une subvention à ces bénéficiaires? Nous pensons par exemple au GIS, notamment. Nous aimerions savoir selon quels critères sont redistribuées ces subventions? Nous attendons une réponse orale.

M. Daniel Schürch (S): Rubrique "aide hospitalière". Nous avons déposé une question écrite relative aux institutions psychiatriques qui fait le constat suivant: disparition de lits et un système ambulatoire qui n'évolue pas dans la même mesure. Cela a pour résultat, sur le terrain, une recrudescence de la violence. Le Conseil d'Etat en est-il conscient? L'objectif principal de cette question est de savoir quelles seront les actions prochaines du Conseil d'Etat pour développer l'ambulatoire. Une réponse écrite est souhaitée.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous nous sommes permis de faire un calcul: nous avons additionné les subventions pour Hôpital neuchâtelois (HNe), l'Hôpital de La Providence, les

hospitalisations hors canton et pour l'équipe mobile des soins palliatifs et nous obtenons une somme totale de 205,69 millions de francs que nous mettons en comparaison avec les 199.226 francs des subventions aux mêmes structures en 2011. Nous aboutissons donc à une augmentation de 6,5 millions de francs, soit 3,25% et estimons qu'il y a une certaine contradiction avec ce que l'on demande à Hôpital neuchâtelois en regard d'une diminution de 5 millions de francs. Nous avons donc de la peine à comprendre comment on peut donner plus d'un côté et qu'on enlève d'un autre. Nous souhaiterions une réponse orale.

Par contre, nous souhaiterions une réponse écrite pour notre deuxième question, davantage technique. Dès le 1er janvier 2012, 45% seront pris en charge par l'assurance obligatoire et 55% payés par l'Etat. Dans ce cas précis, on constate que l'on donne une enveloppe globale, c'est-à-dire une pour HNe, une pour l'Hôpital de La Providence, etc. Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il de nous présenter des comptes 2012 dans lesquels il sera fait état de ces 55% d'une manière très précise? Finalement, si l'on donne une enveloppe globale à La Providence par exemple, cette dernière va se dire qu'avec cette enveloppe globale, les missions confiées peuvent être financées et comme il reste encore un peu de moyens, quelques personnes peuvent être hospitalisées en médecine ou en phlébologie, comme cela se fait encore actuellement. Nous serons très pointu dans les comptes 2012, nous vous le disons d'ores et déjà puisque nous serons encore là en 2013, afin de savoir exactement comme seront calculés ces 55% et avec quelle précision, afin que l'on sache exactement si les missions confiées ont été financées et dans quel cas peut-être devra-t-on augmenter la somme. Peut-être devrons-nous aussi retirer une partie de cette subvention, parce qu'elle aura été largement comptée par rapport à la mission demandée. Nous aimerions savoir comment est mis en place le mécanisme de contrôle pour le 1er janvier 2012, avec ces 55% pris en charge par l'Etat. Nous souhaiterions avoir une réponse écrite, car cela nous semble important.

Le président: – Nous passons à l'aide hospitalière. A cette rubrique, nous avons un amendement de la commission de gestion et des finances, qui se présente comme suit:

	Budget 2012 21.09.2011 CE	**Budget 2012 amendement CGF**	**Différence charges**
DSAS - Aide hospitalière			
366200 - Hospitalisations hors canton	31'190'000	29'690'000	-1'500'000

M. Fabien Fivaz (PVS), rapporteur de la commission: – Nous serons très bref. Certains commissaires ont en effet estimé que les hospitalisations coûteront moins cher dans la mesure où les journées d'hospitalisation sont plus onéreuses dans le canton de Neuchâtel que dans d'autres cantons. D'autres commissaires ont toutefois estimé que nous n'avions aucune prise réelle sur ce poste budgétaire, puisque ce sont des dépenses d'intensité et que, finalement, Neuchâtel n'a qu'à payer la facture à la fin de l'année. Reste que la commission a accepté cet amendement par 7 voix contre 3 abstentions.

Le président: – Nous sommes donc en présence d'un amendement de la commission qui propose de porter à 29,69 millions de francs ce compte 366200 "Hospitalisations hors canton".

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous nous étonnons de ce raisonnement. Les hospitalisations hors canton se font dans les hôpitaux universitaires, que ce soit Lausanne, Genève ou Berne. Même si la base de l'APDRG est moins chère, lorsque l'on se rend dans les hôpitaux universitaires, le montant est nettement plus élevé.

M. Fabien Fivaz (PVS), rapporteur de la commission: – Nous ne savons pas s'il appartient au rapporteur de la commission de répondre. Ce poste budgétaire est lié à l'ouverture des frontières cantonales en 2012, ce qui fait que les citoyens pourront être hospitalisés non seulement dans un hôpital universitaire mais des hôpitaux tels que celui de Saint-Imier pour les habitants des Montagnes neuchâteloises, par exemple. Un exemple avait été pris, celui d'une ablation de

l'appendice, laquelle coûte 2000 francs de moins à Yverdon qu'à Hôpital neuchâtelois. Cet exemple est d'ailleurs cité dans le rapport de la commission et la somme dévolue, qui a été diminuée à hauteur de 1,5 million de francs par cet amendement, servira à payer le quota des personnes qui choisiront d'être hospitalisées dans un autre canton, en vertu de la modification de la LAMal que nous devrons accepter au rapport 11.038 que nous traiterons demain.

Le président: – Nous sommes donc en présence d'un amendement qui propose de porter le compte 366200 "Hospitalisations hors canton" à 29,69 millions de francs au lieu des 31,19 millions de francs.

On passe au vote.

L'amendement de la commission est accepté à une majorité évidente.

M. Daniel Schürch (S): – Nous avons une question dans le cadre du service de l'action sociale. Concernant le programme d'insertion, le Conseil d'Etat répond à une demande ancienne de nombreux députés en mettant en place une entreprise sociale. Il a délégué cette tâche à la Fondation Alfaset et les professionnels ont reçu des annonces pour les premiers postes de travail offerts par cette entreprise. En faisant la relation entre la clientèle qui devrait être celle d'une entreprise sociale et les qualifications demandées dans ces annonces, on se demande réellement si, d'une part, la mission qui a été attribuée à la Fondation Alfaset est la bonne ou si au contraire le message n'a pas été bien compris. En tous les cas, il y a un énorme décalage entre ces propositions de postes de travail et ce qui se fait dans les cantons ayant déjà ce type d'entreprises. Une réponse écrite est souhaitée.

Mme Silvia Locatelli (S): – Nous avons une question concernant le service de l'éducation de rue (SER), qui dépend de la Fondation Carrefour, qui déploie son activité dans les Montagnes neuchâteloises depuis plus de dix ans. En avril 2010, le SER, comme il est communément appelé, s'est vu retrancher 70% de ses effectifs. Sa dotation actuelle est donc de 2,5 EPT. Nous avons entendu dire que le SER devra élargir son champ d'action au territoire cantonal sans dotation supplémentaire. Nous avons également entendu que la Fondation Carrefour allait se réorganiser, le Foyer de la Croisée à Travers vient d'ailleurs de cesser son activité. Le Conseil d'Etat peut-il dès lors nous dire ce qu'il adviendra des deux autres structures de la fondation, à savoir Carrefour à La Coudre et l'Action éducative en milieu ouvert (AMO). De plus, le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur l'évolution qu'il prévoit pour ces organismes de prévention, dont le travail essentiel permet à des jeunes en rupture de renouer avec la société avant qu'il ne soit trop tard. La question étant écrite, une réponse écrite est également souhaitée.

M. Cédric Dupraz (PVS): – Nous avons une question concernant le service de l'action sociale, compte 366300 "Charges d'aide matérielle". Nous constatons que l'évolution des dépenses sociales a été moindre que ce qui avait été prévu. Dès lors, nous posons cette question d'année en année: l'aide matérielle va-t-elle être augmentée? L'aide matérielle individuelle va-t-elle être valorisée, ce d'autant plus que celle-ci a été diminuée en 2006 et qu'elle demeure l'une des plus basses de Suisse?

Le président: – Au compte 366300 "Charges d'aide matérielle", nous sommes en présence d'un amendement de la commission de gestion et des finances qui se présente comme suit:

	Budget 2012 21.09.2011 CE *Fr.*	**Budget 2012 amendement CGF** *Fr.*	**Différence charges** *Fr.*
DSAS - Service de l'action sociale			
366300 - Charges d'aide matérielle	82'000'000	81'800'000	-200'000

M. Fabien Fivaz (PVS), rapporteur de la commission: – Cet amendement est lié à un autre amendement qui est celui qui augmente de 1 million de francs les subsides de l'assurance-maladie. La commission a estimé que le fait de lutter contre les effets de seuil pouvait, nous l'espérons néanmoins, avoir un effet sur une diminution des charges de l'aide sociale. Augmenter de 1 million de francs les subsides de l'assurance-maladie, qui est un amendement que nous voterons plus tard, et de la même manière, diminuer de 200.000 francs les charges d'aide sociale afin de montrer cet effet que pourrait avoir la lutte contre les effets de seuil au niveau de l'aide sociale.

Vous allez maintenant voter l'amendement qui sera lié au suivant, gardez ainsi en tête que si vous acceptez celui-ci, pensez à en faire de même pour le suivant.

Le président: – La parole n'étant plus demandée, nous pouvons passer au vote.

L'amendement de la commission est accepté à une majorité évidente.

Le président: – Au compte 390355 "Aide matérielle, diff. de subsides LAMal", nous sommes en présence d'un amendement de la commission de gestion et des finances qui se présente comme suit:

	Budget 2012 21.09.2011 CE *Fr.*	**Budget 2012 amendement CGF** *Fr.*	**Différence charges** *Fr.*
DSAS - Service de l'action sociale			
390355 - Aide matérielle, diff. de subside LAMal	15'000'000	0	-15'000'000

M. Fabien Fivaz (PVS), rapporteur de la commission: – Cet amendement vise à supprimer l'un des reports de charge qui avait été décidé par le Conseil d'Etat sur les communes qui était celui de transférer la différence entre les subsides maximum donnés par l'office cantonal de l'assurance-maladie et la prime totale versée aux bénéficiaires de l'aide sociale. Ces 15 millions de francs seront remplacés, si l'amendement est accepté, par une contribution de solidarité des communes.

Le président: – Y a-t-il une opposition à cet amendement? Ce n'est pas le cas, **il est accepté.**

Nous avons encore un amendement de la commission pour le service de l'action sociale, compte 462350 "Part communale, aide matérielle". Il est de la teneur suivante:

	Budget 2012 21.09.2011 CE *Fr.*	**Budget 2012 amendement CGF** *Fr.*	**Différence charges** *Fr.*
DSAS - Service de l'action sociale			
462350 - Part communale, aide matérielle	58'200'000	48'980'000	

Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est accepté.**

Le président: – Concernant l'office cantonal de l'assurance-maladie, au compte 366310 "Loi sur l'assurance-maladie obligatoire", nous sommes en présence d'un amendement de la commission qui se présente comme suit:

	Budget 2012 21.09.2011 CE *Fr.*	Budget 2012 amendement CGF *Fr.*	Différence charges *Fr.*
DSAS - Service de l'action sociale			
366310 - Loi assurance-maladie obligatoire	98'831'000	99'831'000	1'000'000

Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est accepté.**

Toujours sous l'office cantonal de l'assurance-maladie, nous avons à nouveau un amendement de la commission, dont la teneur est la suivante:

	Budget 2012 21.09.2011 CE *Fr.*	Budget 2012 amendement CGF *Fr.*	Différence charges *Fr.*
DSAS - Service de l'action sociale			
490355 - Remb. SAS, différence subside LAMal	15'000'000	0	

Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est accepté.**

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous avons une question, avec une réponse orale souhaitée, au service de protection de l'adulte et de la jeunesse, compte 317000 "Déplacements". Nous nous interrogeons quant à l'importance des frais de déplacements à hauteur de 125.000 francs et souhaiterions savoir ce qu'ils représentent.

Mme Monika Maire-Hefti (S): – Au service de protection de l'adulte et de la jeunesse toujours, nous avons une question relative au compte 301000 "Personnel administratif et exploitation". Mais souhaitons tout d'abord saluer les efforts consentis dans le renforcement de la prise en charge ambulatoire des enfants et des familles en difficulté de ce canton. Nous souhaitons savoir de combien ce poste de l'AMO sera-t-il renforcé et à quelle entité ce personnel sera-t-il rattaché? De plus, si le suivi ambulatoire est renforcé, il ne va pas de même pour la prise en charge des enfants dans les institutions. Quels moyens peut-on mettre à disposition du service de protection de l'adulte et de la jeunesse pour améliorer la situation des assistants sociaux de ce service qui traitent actuellement entre 100 et 120 dossiers par EPT? Une réponse écrite est souhaitée.

Mme Carol Gehringer (PVS): – Nous avons une question au service de protection de l'adulte et de la jeunesse, au compte 365385 "Institutions de la petite enfance". Dans le courant de cette année, nous avons entendu à plusieurs reprises que la situation financière de l'Association pour l'accueil de jour était critique. Notre question est donc de savoir quel est le montant alloué à cet accueil familial de jour dans les subventions accordées aux institutions de la petite enfance. Nous souhaiterions savoir si la somme est suffisante pour que l'Association puisse continuer de travailler et faire de l'accueil dans de bonnes conditions. Nous souhaitons une réponse orale.

Mme Barbara Goumaz (S): – Au service des institutions pour adultes et mineurs, au compte 365360 "Institutions dans le canton pour mineurs", nous posons la question suivante: à l'heure où l'ambulatoire devrait se développer dans de nombreux secteurs, certains malheureusement ne peuvent fonctionner de cette manière. Nous pensons ici notamment à l'accueil d'urgence des enfants de 0 à 6 ans. Nous voudrions donc savoir quels moyens sont mis à disposition pour développer l'accueil d'urgence pour les enfants de 0 à 6 ans dans notre canton; quelles solutions propose le canton pour ces cas d'urgence aujourd'hui et quelles sont les visions du département pour l'avenir dans ce domaine? Nous souhaiterions une réponse écrite.

Le président: – Nous sommes arrivés au terme du chapitre consacré au département de la santé et des affaires sociales. Nous cédons la parole à la cheffe du Département, Mme Gisèle Ory.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous espérons que nous allons nous souvenir des questions auxquelles nous devions répondre oralement ou par écrit.

Tout d'abord, nous avons une question du groupe UDC concernant le service de la santé publique à la rubrique 36 "Subventions accordées". Nous tenons tout d'abord à relever que depuis l'exercice 2009, le Conseil d'Etat a structuré ses relations avec la plupart des institutions du canton de Neuchâtel dans le domaine de la santé publique. Il travaille depuis lors par le biais de contrats de prestations, comme pour HNe, le CNP ou NOMAD. Ces contrats sont bien évidemment moins substantiels que ceux de HNe, du CNP ou de NOMAD mais ils contiennent toutefois un certain nombre d'indicateurs. Ils ont notamment défini les prestations attendues et les engagements de l'institution et de l'Etat, ainsi que les modalités de financement. Dans le cadre des engagements, un *reporting* est exigé de l'institution. Des données statistiques, d'activité, les budgets, les comptes des institutions, le rapport de révision des comptes et le rapport annuel de gestion sont demandés à nos partenaires. Un suivi est donc réalisé par notre département, de manière à identifier tout décalage entre le mandat confié à chacune de ces institutions et les prestations que nous verrions être octroyées ou non. Ces contrats de prestations devront être prochainement repris, à l'aune des réflexions actuelles au sein du Conseil d'Etat dans le domaine de la gouvernance des partenariats.

Concernant l'aide hospitalière, si l'on fait l'addition de toutes les subventions destinées à celle-ci, nous n'arrivons pas aux résultats escomptés. Nous rappelons que les nouvelles règles de financement hospitalier entreront en force au 1er janvier 2012. Vous n'êtes pas sans savoir que nous avions fait un rapport au Grand Conseil dans ce cadre-là. L'une des principales modifications de la LAMal à ce sujet est le devoir de prendre en charge financièrement par le canton toutes les prestations réalisées au profit de la population neuchâteloise dans les hôpitaux répertoriés indépendamment canton dans lequel ils sont implantés et de leur statut juridique. Dans ce contexte, le canton sera appelé à couvrir de nouvelles charges qui étaient jusqu'à ce jour assumées par les assurances complémentaires. A titre d'exemple, nous prenons les patients neuchâtelois pris en charge par la clinique de réadaptation cardiovasculaire du Noirmont qui, jusqu'à ce jour, n'engendrent aucune charge pour le canton de Neuchâtel. Dès le 1er janvier 2012, le canton devra payer 55% des prestations fournies par cet hôpital à tous les patients neuchâtelois qui s'y feront soigner.

Dans le cadre du budget 2012 qui vous est soumis, l'impact financier de cette révision de la LAMal relative au financement hospitalier a été évalué de manière très arbitraire. En effet, nous n'avons que peu de points de repère pour savoir comment évaluer ces chiffres et nous avons estimé qu'il faudrait environ 10 millions de francs, comme vous l'avez signalé tout à l'heure. Ce sont ces nouvelles charges qui expliquent l'augmentation des subventions totales de l'Etat sous la rubrique "aide hospitalière" et cela malgré les efforts d'économies qui ont été demandés à HNe et qui s'élèveront en 2012 à 10 millions de francs, soit 5 millions de francs pour 2011 et 5 millions de francs supplémentaires pour 2012.

Nous répondons maintenant à la question de M. Daniel Schürch relative à l'aide hospitalière, au compte 363211 "Institutions psychiatriques". Monsieur Daniel Schürch, vous relevez tout d'abord dans votre question que la psychiatrie évolue, que les lits disparaissent et que l'ambulatoire évolue sans proportion avec ces disparitions. Il convient d'emblée de relever que "plus" ne veut pas dire "mieux". La logique des "plus de lits" ne correspond pas à une approche clinique moderne. Demander plus de lits, plus de soignants, plus de lieux, plus de journées d'hospitalisation, ce ne sont pas des critères de qualité, bien au contraire. Dans son plan d'actions 2010-2012, dont le Grand Conseil a accepté le projet de décret par 76 voix contre 11 en septembre 2010, le CNP a exposé très clairement sa vision communautaire de la psychiatrie. Celle-ci tend à favoriser l'autonomisation des patients par un maintien, voire un retour, dans leur lieu de vie. Elle n'a pas pour finalité de prolonger une dépendance vis-à-vis d'un système hospitalier.

Vous relevez ensuite que la prise en charge n'est pas assumée correctement par le CNP. Une telle assertion ne peut pas être lancée à la légère sans qu'elle soit étayée par des faits objectifs. A cet égard, les indicateurs internes du CNP ne signalent ni un mécontentement de la part des patients – des enquêtes de satisfaction ont été réalisées – ni une péjoration de la prise en charge, bien au contraire. Certains indicateurs indirects, comme le nombre de ré-hospitalisations dans l'année qui suit, le continuum des soins dans l'hôpital de jour et l'ambulatoire évoque même une

amélioration de la prise en charge. Il convient d'ajouter à cet égard que le CNP a mené un travail de fond avec ses partenaires tels le Centre neuchâtelois d'alcoologie (CENEA), la Fondation Neuchâtel Addictions (FNA), le Drop-In, le Centre de prévention et de traitement de la toxicomanie (CPTT) et le CPT, etc. De son côté, l'Etat n'a pas été saisi de plaintes particulières en lien avec le fonctionnement et la prise en charge par le CNP.

Vous soulignez encore que l'évolution inquiète les professionnels démunis par une recrudescence des actes de violence liés à cette nouvelle donne. A quels professionnels démunis faites-vous allusion, Monsieur Daniel Schürch? Les échos que l'Etat reçoit sont plutôt positifs, même si comme dans chaque phase de mise en place de nouvelles structures, il peut y avoir ici ou là des insatisfactions. Le CNP n'entend pas rester sur ses acquis et est particulièrement attentif aux retours de ses partenaires. Il est ainsi en passe de lancer, en collaboration avec d'autres partenaires de la santé, un questionnaire relatif à l'évaluation de l'activité et de la collaboration du CNP face aux médecins omni-praticiens. Finalement, bien que 85 lits hospitaliers aient été fermés par le CNP depuis sa mise en place, soit la moitié de ses lits, il n'a à sa connaissance refusé aucune personne par manque de place. Pas un seul Neuchâtelois n'a été transféré hors du canton pour cette raison. Son taux d'occupation sur l'année 2011 est de 90%, il y a donc encore de la marge. Les consultations ambulatoires reçoivent le jour même les patients en situation d'urgence, et ce tous les jours de 8h00 à 18h00 et le samedi matin de 8h00 à midi. Avec l'ouverture du Centre d'urgence à Pourtalès (CUP), dans le premier trimestre 2012, la garde sera assurée 24h/24 par le CNP et par les praticiens privés.

Pour terminer, le lien que vous faites entre l'augmentation des actes de violence, qui restent par ailleurs à vérifier, et la réforme de la psychiatrie en cours menée par le CNP et en partenariat avec l'Etat nous semble honteusement erroné. En effet, il s'agit bien davantage de lier lesdits actes à d'autres causes, comme bien d'autres causes sociales telles que le chômage, la précarisation sociale, la précarisation du support familial, etc. plutôt qu'à une mauvaise prise en charge psychologique. Associer maladies mentales et violence n'est pas seulement faux mais également dangereux et stigmatisant.

Nous répondons maintenant à une question écrite de M. Daniel Schürch, ainsi qu'à une question du groupe UDC relative au service de protection de l'adulte et de la jeunesse, qui était celle-ci: "Nous nous interrogeons sur la pertinence de l'importance des frais de déplacement à hauteur de 125.000 francs". Nous vous répondrons que les 125.000 francs prévus à cette rubrique doivent permettre d'assurer les déplacements effectués par les 48 assistants sociaux, conseillers éducatifs et autres cadres du SPAJ, ce qui correspond à 38,5 EPT pour assurer les missions de protection de l'enfance, ainsi que la surveillance des structures d'accueil extra-familiales des enfants, soit en moyenne à peu près 10 francs par jour et par collaborateur. Cela correspond donc aux visites réalisées au domicile des usagers, du SPAJ, aux institutions et aux autres lieux de séjour et de soins. Ces déplacements correspondent, pour l'essentiel, à la prise en charge des mesures tutélaires ordonnées par les Autorités judiciaires neuchâteloises.

Nous avons une question de Mme Carol Gehringer concernant la situation financière de l'Association pour l'accueil familial de jour (AFJ), qu'elle estime être "critique". Le Conseil d'Etat a suivi la situation financière de l'Association pour l'accueil familial de jour d'aussi près que possible. En mai dernier, cette dernière avait été sollicitée par le SPAJ afin de lui fournir une projection précise des heures de garde 2011, parce que l'on s'imaginait qu'il y aurait un dépassement du nombre d'heures qui avait été octroyées par le département et l'Association a été priée de proposer des mesures pour essayer de contenir l'augmentation des heures fournies et par conséquent les déficits qui allaient s'en suivre. Le comité de l'AFJ a entrepris plusieurs démarches qui ont permis de contenir les heures de garde et d'améliorer les prévisions financières pour 2011. Au vu des efforts qui avaient été entrepris par l'AFJ et qui ont été véritablement conséquents, le Conseil d'Etat a décidé, dans un arrêté du 9 novembre dernier, d'octroyer une subvention complémentaire et extraordinaire de 64.700 francs à l'AFJ pour l'exercice comptable 2011. Cette subvention vient s'ajouter au montant de 775.500 alloué à l'AFJ pour 2011. La subvention extraordinaire a été fixée sur la base des dernières projections de l'AFJ et le Conseil d'Etat pense que cela permettra à l'AFJ de garantir les prestations qu'il propose d'habitude dans de bonnes conditions.

Nous en venons maintenant à la réponse suite à la question de M. Cédric Dupraz au service de l'action sociale, compte 366300 "Charges d'aide matérielle". Une indexation a été admise dans le cadre de ce budget et selon les normes nationales de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). Vous vous rappelez peut-être que la plupart des cantons ont indexé le

budget de base de l'aide sociale l'année dernière. Le Conseil d'Etat y avait renoncé, au vu de la difficulté à boucler le budget 2011 et également au vu des nuages noirs qui s'amoncelaient pour l'aide sociale en 2011. Finalement, l'année 2011 a été beaucoup moins difficile que ce qui avait pu être imaginé, si bien que cette année, le Conseil d'Etat peut vous proposer d'indexer le forfait de base de l'aide matérielle selon les normes de la CSIAS comme l'avaient fait les autres cantons en 2011.

Nous en avons terminé et espérons avoir répondu à toutes les questions.

Département de la gestion du territoire

M. Jean-Claude Guyot (LR): – Nous avons une question concernant le secrétariat général. Le climat de travail au sein du secrétariat général nous posant quelque inquiétude, nous avions posé des questions à deux reprises en début de cette année. Le chef du département, M. Claude Nicati, s'est voulu rassurant dans ses réponses. Or, à la lecture de la presse locale il y a quelques jours, nous constatons que la situation ne s'est guère améliorée et que la confiance entre les collaborateurs fait défaut. Nous ne pouvons nous empêcher de constater qu'il y a une correspondance entre le début de cette mauvaise ambiance de travail et l'arrivée du nouveau secrétaire général. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire s'il entend intervenir et si oui, de quelle manière? Nous souhaitons une réponse orale.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – RUN, rétropédalage inquiétant? La dernière assemblée du RUN, avec la présence de trois conseillers d'Etat, a été passablement mouvementée, puisque d'emblée, la dissolution de l'Association était évoquée sans pour autant qu'elle soit acceptée. Le 18 octobre 2010, le conseiller d'Etat Claude Nicati déclarait: "Le projet d'agglomération RUN, c'est aussi un programme d'investissement cohérent". Nous question est donc la suivante: quelle cohérence entre ces propos et l'abandon programmé du soutien par le canton? L'image brouillonne donnée à la Confédération par le canton, alors que le RUN était un projet-pilote, peut-elle mettre en danger le projet d'agglomération? Le mandat de prestations de politique régionale pour le canton du Jura peut-il être encore être respecté par le RUN? Enfin, quelle est la stratégie du Conseil d'Etat en matière de politique régionale pour les prochaines années? Une réponse écrite est souhaitée.

M. Jérôme Amez-Droz (LR): – Nous avons une première question, qui concerne le secrétariat général, au compte 318470 "Honoraires pour encaissements taxes". Comment sont calculés les honoraires versés au service cantonal des automobiles et de la navigation? Nous souhaitons une réponse écrite.

Deuxième question, l'Etat de Neuchâtel a-t-il réalisé une bonne opération financière en autonomisant le SCAN? Sauf erreur, il s'agissait de l'un des objectifs de l'autonomisation. Merci de nous le démontrer si la réponse devait s'avérer positive avec des chiffres à l'appui. Nous souhaitons une réponse écrite.

Le SCAN a-t-il baissé ses émoluments depuis l'autonomisation? C'était également l'un des souhaits du projet. Si oui, lesquels et de combien? Nous souhaitons une réponse orale.

A quoi en sommes-nous en ce qui concerne les mesures prises pour améliorer le taux de réussite à l'examen pratique de conduite? Un plan d'action a-t-il été arrêté? Nous souhaitons également une réponse orale.

M. Walter Willener (UDC): – Le groupe UDC a déposé trois questions écrites à l'attention du DGT, auxquelles nous souhaitons des réponses orales. La première de nos questions a trait au service cantonal des transports, compte 364400, "Entreprises de transports" et nous souhaitons savoir quels ont été les coûts des mandataires externes qui ont accompagné le processus – malheureusement avorté – de fusion entre les TN et les TRN et qui ont également accompagné le processus de nomination d'un nouveau directeur. Qui a pris en charge ces coûts et pourquoi l'Etat ne négocie-t-il pas les coûts, semble-t-il exorbitants, de ces mandataires? On nous a parlé de tarifs journaliers qui dépasseraient 3000 francs par jour. Nous avons en outre appris par la presse qu'un nouveau processus de fusion est en cours, ce qui nous réjouit. Nous avons également pu

voir qu'il y avait eu quelques changements au niveau des personnes et nous souhaitons savoir qui représente l'Etat dans la nouvelle structure de pilotage de fusion et s'il y a toujours autant de mandataires externes?

M. Jérome Amez-Droz (LR): – Au service des ponts et chaussées, nous souhaiterions savoir si que la révision de la loi sur les routes et les voies publiques fait partie des priorités du Conseil d'Etat? Nous souhaitons une réponse orale. Toujours en lien avec le service des ponts et chaussées, le canton de Neuchâtel est l'un des rares qui n'est limitrophe au canton de Berne et qui n'est pas relié par des voies autoroutières depuis Bienne par exemple jusqu'au Landeron où il y a différents types de routes. Idem sur la liaison qui concerne Kerzers-Ins-Thielle, le Conseil d'Etat, bien que cela ne concerne pas le canton, prend des contacts avec les cantons voisins pour faire en sorte que le canton soit relié, une fois ou l'autre, de manière autoroutière ou avec des routes convenables dans ces cantons-là. Cela permettrait au canton de Neuchâtel d'être plus désenclavé et de raccorder directement la Suisse-allemande, ce qui ne serait pas une mauvaise chose. Que fait le Conseil d'Etat en la matière?

Notre dernière question a trait au compte 441405 "Taxe parking", celle-ci étant apparemment amendée. Quoi qu'il en soit, le Conseil d'Etat va-t-il poursuivre dans la voie de l'introduction d'une taxe parking, sachant qu'il est très difficile d'aller faire ses courses en transports publics? Ou alors, il faudra nous expliquer comment faire pour transporter des lourds cabas et d'autre part, que la population est toujours plus taxée et qu'elle voit le prix des consommations qui ne baisse pas malgré le contexte européen dans lequel nous nous trouvons.

Le président: – Nous revenons à l'amendement de la commission de gestion et des finances au compte 441405 "Taxe parking" qui se présente comme suit:

	Budget 2012 21.09.2011 CE *Fr.*	**Budget 2012 amendement CGF** *Fr.*	**Différence charges** *Fr.*
DGT - Service des ponts et chaussées			
441405 - Taxe parking	2'500'000	0	

M. Fabien Fivaz (PVS), rapporteur de la commission: – Très rapidement, le Conseil d'Etat, au moment de boucler le budget 2012, pensait qu'il était encore possible d'une manière ou d'une autre qu'il réussisse à introduire une taxe parking dans le canton en 2012. La commission a estimé qu'il était impossible avant le 1er janvier 2013 puisque nous n'avions pas encore de loi à disposition. Cette intuition a d'ailleurs été confirmée en commission par le chef du département. La commission a donc décidé de supprimer le compte 441405 du service des ponts et chaussées. Cette décision a été acceptée à l'unanimité de la commission, reste que certains commissaires ont estimé être otages de cette manière particulière de construire un budget avec des éléments dont on ne connaît même pas les futures bases légales.

Le président: – Nous sommes donc en présence d'un amendement formel de la commission. Y a-t-il une opposition à cet amendement? Ce n'est pas le cas, **il est accepté.**

M. Laurent Debrot (PVS): – Concernant le service de l'énergie et de l'environnement, au compte 451800 "Dédommagements d'autres cantons", on constate une diminution de 40.000 francs. Depuis de nombreuses années, le service de l'énergie a été un leader au niveau suisse de la politique énergétique. Depuis plus de quinze ans, il a su faire rayonner le canton de Neuchâtel en embauchant des collaborateurs de qualité, sans toutefois augmenter son budget, car certaines prestations pouvaient être facturées aux autres cantons. Alors que tous les cantons augmentent les effectifs de leurs services, réalisant que l'énergie est un enjeu majeur de ces prochaines années, le canton de Neuchâtel fait le contraire. Il profite d'une fusion fort discutable et du départ plus ou moins naturel de deux collaborateurs pour réduire d'autant la dotation de ce service devenu domaine. On peut dès lors se poser la question si le nouveau domaine de l'énergie peut encore garantir les tâches qui lui incombent selon la loi, comme par exemple la surveillance des

chantiers, l'établissement de statistiques annelles de l'énergie ou encore l'information et le conseil au public. Comment se fait-il que même des activités qui étaient autofinancées par d'autres cantons soient également supprimées? Nous souhaitons une réponse orale.

Le président: – A ce chapitre de l'énergie et de l'environnement, nous avons un amendement de la CGF, dont la teneur est la suivante:

	Budget 2012 21.09.2011 CE *Fr.*	**Budget 2012 amendement CGF** *Fr.*	**Différence charges** *Fr.*
DGT - Service de l'énergie et de l'environnement			
436430 - Remboursement élimination déchets	0	140'000	

M. Fabien Fivaz (PVS), rapporteur de la commission: – Très rapidement, il s'agit d'un amendement très technique. Sur l'élimination des déchets spéciaux, le principe d'échéance n'était pas appliqué par le Conseil d'Etat, la commission a donc estimé que selon le principe d'échéance, la facturation et l'inscription dans les comptes devaient intervenir au moment où la charge était effectivement facturée aux communes. Dans ce sens-là, elle introduit une compensation du compte 318430 "Elimination de déchets spéciaux" en introduisant une nouvelle rubrique budgétaire sous le 43 "Contributions" qui compense ce compte à hauteur d'une somme de 140.000 francs.

Le président: – Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est accepté.**

M. Walter Willener (UDC): – Au service de l'aménagement du territoire, c'est un peu l'inverse des propos tenus par le député Laurent Debrot tout à l'heure en ce qui concerne le personnel puisque l'on voit que ce service est doté de deux personnes supplémentaires dès 2012. Notre question est la suivante: ces engagements sont-ils de nature à accélérer les décisions en matière de sanction des plans? Il est bien connu que Neuchâtel est à la traîne en ce qui concerne les délais de délivrance des permis de construire. Les enquêtes des Chambres du commerce de Suisse romande avaient mis en évidence cet élément il y a déjà quelques années. Le Conseil d'Etat est-il conscient de cette problématique? Quels moyens, outre l'engagement de personnel supplémentaire, met-il en œuvre pour que ces décisions et sanctions de plans soient accélérées notamment en ce qui concerne les compétences du canton, puisque nous savons également que dans ce domaine les communes ont aussi des compétences, bien qu'il s'agisse surtout de permis pour des autorisations spéciales et pour traitement des dérogations qui prennent énormément de temps. Nous souhaitons une réponse orale.

M. Damien Humbert-Droz (LR): – Au service de la géomatique et du registre foncier, nous avons déposé une question par écrit avec trois rubriques principales concernant l'inscription de la profession au registre, qui est une question récurrente et qui a déjà été posée si ce n'est en plénum à maintes reprises au département. Nous avons une question concernant la collaboration publique/privée entre le service de la géomatique et les différents prestateurs de services dans le canton. Notre troisième question est celle de la simplification des démarches pour le client utilisateur et un volet intégrant les questions d'adjudication d'importants travaux durant l'année 2011, effectués hors canton mais de manière tout à fait transparente, de savoir si l'intégralité des revendications de la loi sur les marchés publics est remplie. Une réponse écrite, pour simplifier nos débats, nous satisfera mais si le chef du département a des éléments pertinents à nous amener tout à l'heure, nous les écouterons volontiers.

M. Walter Willener (UDC): – Au service de la faune, forêts et nature, nous avons une question d'ordre général. Bien entendu, nous saluons la fusion de différents services puisque ce service est issu de différentes entités qui étaient auparavant présentées de manière séparée dans les comptes et dans le budget. Néanmoins, le corolaire négatif de ces fusions de services est que les comptes, respectivement le budget, perdent en transparence. Il devient notamment très difficile

voire impossible de déterminer la rentabilité de l'exploitation forestière pour l'Etat dans les comptes ou le budget. Nous savons que depuis des années, cette exploitation a été déficitaire et nous avons de bonnes raisons de penser qu'elle l'est toujours. Dans le cadre des réformes structurelles indispensables, le Conseil d'Etat envisage-t-il de privatiser l'exploitation des bois dans les forêts de l'Etat? Par ailleurs, nous demandons, avec les comptes 2011, qui seront dévoilés au printemps prochain, de présenter un décompte relativement simple faisant état des charges et produits de cette exploitation forestière. Nous souhaitons une réponse orale.

M. Daniel Schürch (S): – Au compte 314400 "Entretien des berges et cours d'eau", nous avons une question au sujet du projet de méandres dans la plaine d'Areuse. Nous avons suivi, comme la plupart d'entre vous, une interpellation d'un ingénieur-agronome vieille garde qui nous rappelait d'ailleurs quelque peu les professeurs belges que nous avions lorsque nous étions à l'école d'agriculture qui s'étaient fait virer du Congo après avoir inondé de DDT ce magnifique pays. Il nous semble que les déclarations du député en question, qui dénigrait une magnifique zone de détente au Pervou ont fait à tel point pression sur le Conseil d'Etat que celui-ci apparemment renonce à ce projet qui entrait dans le cadre des contrats-programmes avec la Confédération mais qui, dans tous les cas, dépassait largement les intérêts privés d'un agriculteur et d'un ingénieur-agronome. Nous souhaitons une réponse écrite.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – En réponse à M. Jean-Claude Guyot concernant le climat de travail au sein du secrétariat général de notre département. Il est exact que les faits que vous évoquez, Monsieur Jean-Claude Guyot, ont été repris par deux fois dans la presse. Le problème est qu'il s'agit par deux fois du même fait en ce qui concerne la première partie qualifiée par d'aucuns de "mobbing". Sur ce thème, il n'y a rien de nouveau, si ce n'est que les médias en ont parlé deux fois, une fois au printemps et une autre plus récemment. Le deuxième aspect est lié à la plainte pénale déposée par un collaborateur de l'Etat suite à des menaces que le Conseil d'Etat a qualifié en tous les cas de "très stupides", "odieuses" et "bêtes" à l'encontre d'un collaborateur. Sur ce deuxième point, une plainte pénale a été déposée par le collaborateur en question. Nous ne saurions vous dire où en est l'enquête conduite par le procureur général, nous n'avons pas plus d'informations.

Venons-en maintenant à la question que vous posez; vous liez toutes ces affaires à l'entrée en fonction de notre nouveau secrétaire général. Notre réponse est très clairement non. Notre secrétaire général a une mission très claire de conduire les affaires administratives de l'entier du département, de synchroniser celles-ci, de veiller à ce que les travaux se fassent dans les délais. Nous vous le concédons, il y a eu quelques frottements mais c'est normal au départ. Nous pouvons vous confirmer que le climat de travail est bon dans le département. Nous n'avons pas entendu d'échos négatifs au sens où d'aucuns pourraient le prétendre.

Nous répondons maintenant à la question de M. Walter Willener en ce qui concerne la fusion des TN et TRN. Pour répondre à votre question, Monsieur Walter Willener, "quels ont été les coûts des mandataires externes?", l'entier du mandat a été payé pour 2011, ce n'est pas uniquement les annonces et la recherche du nouveau directeur laquelle a été avortée dans sa première phase, à hauteur de 223.000 francs – nous disposons des annexes si vous le souhaitez – qui ont pris en charge ces coûts. Ceux-ci ont été payés par les entreprises de transports TN et TRN mais se répercutent dans les coûts des transports payés par le "pot commun", autrement dit le canton et les communes, indemnisés au même titre que des cours ou les salaires des entreprises.

Votre troisième question "pourquoi l'Etat ne négocie-t-il pas ces tarifs exorbitants avec ces mandataires?" Dans un souci d'indépendance, c'est la société de gestion stratégique, à savoir des émanations des deux Conseils d'administration et de l'entité future qui ont procédé à la mise au concours, le Conseil d'Etat n'y a pas participé. Nous sommes incapable de vous donner davantage de détails quant au choix de l'entreprise. Nous savons qu'une mise au concours a été faite vis-à-vis de certaines entreprises.

Nous répondons maintenant à la question de M. Jérôme Amez-Droz en ce qui concerne la LRVP, est-ce toujours une priorité pour l'Etat? Oui, c'est une priorité mais cette loi est vaste, Monsieur Jérôme Amez-Droz, indépendamment du fait que c'est la plus ancienne, les travaux sont toujours en cours. Ils prendront un certain temps car plus nous avançons dans le temps, plus nous nous apercevons que la tâche est vaste, car il s'agira de renégocier ce qui est routes cantonales et communales. Nous souhaitons d'abord, dans un premier temps, définir ce que cela pourrait être

avant de nous approcher des différentes communes. L'idée de manœuvre est d'arriver à la fin de l'année 2012 avec un projet de loi qui pourrait être débattu au début de 2013 par votre Autorité. Voilà le calendrier que nous nous sommes fixé.

Deuxième question de M. Jérôme Amez-Droz, "qu'en est-il du lien de notre canton avec la partie alémanique de la Suisse en direction de Bienne et de Berne?" "Entreprend-on des démarches visant à les relier de manière plus efficiente de la même manière qu'en direction de l'ouest? A juste titre, vous relevez, Monsieur Jérôme Amez-Droz, que cela échappe quelque peu à notre compétence mais nous relevons toutefois que la route H10 à compter de la frontière cantonale de La Thielle en direction de Berne passera en 2014 dans le giron des routes nationales également. Cela ne veut pas dire qu'elle sera plus large, mais elle sera soumise à la Confédération, cela sera donc une route dite "nationale". En direction de Bienne, il y a relativement peu de chances de voir le dossier se débloquer, en particulier de voir par exemple ce que d'aucun avait espéré: une "autoroute" sur la rive sud du lac de Bienne. Nous nous étions approché de notre collègue Mme Barbara Egger-Jenzer, nous n'irions pas jusqu'à dire que nous avons reçu une fin de non-recevoir mais cela y ressemblait méchamment.

Concernant la question relative à la "taxe parking", les travaux avancent selon le rythme convenu. Le rapporteur de la commission de gestion et des finances, M. Fabien Fivaz, a donné quelques explications y relatives. Nous avons procédé à une consultation. Nous avons toutes les réponses et sommes en train de les disséquer maintenant. Se pose tout de même pour cette taxe parking, la problématique de sa constitutionalité. Il nous faudra vérifier si nous en avons le droit ou non. Nous sommes d'accord avec vous lorsqu'il s'agit de transporter de lourds cabas en bus, mais relevons cependant que tous les centres commerciaux sont des générateurs importants de trafic. Nous avons fait, ce matin encore, une analyse visant à parler de la grande zone est-Neuchâtel donc Marin, Cressier, Cornaux, Le Landeron et les centres commerciaux susceptibles de s'y implanter et ceux qui existent d'ores et déjà ont presque fait doubler le trafic qui passe par ces villages. Cela pose tout de même un certain nombre de problèmes. C'est donc l'un des buts de la taxe parking qui est retenu, c'est-à-dire inciter les clients, lorsqu'ils vont acheter quelque chose de plus léger qu'un haras d'eau, de prendre éventuellement les transports publics.

Nous en venons maintenant à la question de M. Laurent Debrot, relative au domaine de l'énergie. Effectivement, Monsieur Laurent Debrot, nous avons supprimé deux postes au sein du service de l'énergie et de l'environnement, un poste concernait une mise à la retraite et l'autre la fusion des deux services. Ce que nous relevons c'est que nous avions confié moins de mandats à l'attention d'autres cantons. Ces mandats étaient liés à la Conférence des chefs de service de l'énergie, cela a d'ailleurs été repris par un autre canton. Nous avons recentré les tâches de ce service mais cela n'est en rien dramatique, nous avons passablement de travail à y effectuer. Nous estimons d'ailleurs que c'est une bonne chose, ce qui ne signifie pas que ces mandats ne soient plus effectués, ils le sont simplement par un autre canton et les montants n'étaient pas si importants.

Nous en venons à la question du député Walter Willener concernant la problématique des permis de construire. Oui, nous l'avons déjà dit dans cet hémicycle, nous avons lancé une procédure de consultation visant à accélérer la procédure des permis de construire. Cette procédure de consultation à pris fin. Nous soumettrons au Conseil d'Etat, à compter du début de l'année 2012, une modification de la loi sur les permis de construire. Cette loi n'entrera pas tout de suite en vigueur, car en parallèle, il faudra que nous développions le système informatique, le but étant d'avoir une saisie informatique d'une demande de permis de construire par les personnes intéressées mais cela implique un certain nombre d'aménagements. Nous vous le disons clairement, notre but est de diminuer de 30% voire de diviser par deux le temps qu'il faut pour la procédure du permis de construire, avant la partie judiciaire. Nous n'avons plus aucune influence sur celle-ci. Nous souhaitons véritablement accélérer la procédure.

Pour terminer, nous répondons à la question du député Walter Willener en ce qui concerne le service de la faune, des forêts et de la nature. Nous avons pris note de votre souhait de voir, lors de l'établissement des comptes 2011, un bilan de la rentabilité des exploitations forestières. Nous le ferons, cela ne nous pose aucun problème et cela nous intéresse également d'ailleurs.

Quant à la question que vous posez, si nous envisageons une exploitation privée du domaine forestier, à ce jour, la réponse est non. Pourquoi? Par ce que la tâche principale de nos ingénieurs forestiers n'est pas la valorisation au sens pécunier de la forêt, mais sa saine exploitation. Ce sont davantage des agents du maintien du patrimoine forestier que des forestiers qui ont pour tâche de le rentabiliser au plan économique. Nous notons cependant que cette approche de la forêt elle-

même est génératrice de "bénéfices" car elle permet une exploitation saine de la forêt. On le voit lors des différentes tempêtes qui ont lieu dans le canton, cette exploitation a permis de minimiser les dégâts et démonstration peut en être apportée. La vraie réponse, Monsieur Walter Willener, nous vous la donnerons lors de l'examen des comptes 2011, selon votre souhait. Monsieur le président, nous en avons terminé avec les questions orales.

Le président: – Nous avons donc terminé avec le département de la gestion du territoire et nous pourrions passer à l'examen du département de l'économie.

Département de l'économie

Le président: – Nous pouvons passer à l'examen du département de l'économie. Au service de l'emploi, nous sommes en présence d'un amendement de la commission de gestion et des finances qui se présente comme suit:

	Budget 2012 21.09.2011 CE *Fr.*	**Budget 2012 amendement CGF** *Fr.*	**Différence charges** *Fr.*
DEC - Service de l'emploi			
390730 - Attrib. fds intégration professionnelle	7'254'700	9'238'000	1'983'300

M. Fabien Fivaz (PVS): – Très rapidement, il s'agit encore des propositions qu'avait faites le Conseil d'Etat de report de charges sur les communes. Nous prendrons l'ensemble du bloc DEC d'un coup. Pour cette attribution au fonds d'intégration professionnelle, il y a encore deux modifications au sein même des fonds que nous prendrons plus tard, mais nous vous les expliquons tout de suite, ils se présentent comme suit:

	Budget 2012 21.09.2011 CE *Fr.*	**Budget 2012 amendement CGF** *Fr.*	**Différence revenus** *Fr.*
DEC - AVS/AI			
462525 - Part communale remise de cotisations	660'000		-660'000
DEC - Fonds pour l'intégration professionnelle			
462550 - Part communale, mesure d'intégration	11'899'800	9'916'500	-1'983'300
490000 - Bonification budgétaire	7'254'700	9'238'000	1'983'300

Dans le rapport 11.037, le Conseil d'Etat avait fait deux propositions, la première était de modifier le mode de financement du fonds d'intégration professionnelle, aujourd'hui partagé 50% – 50% avec les communes, la proposition du Conseil d'Etat est de passer à 60% et 40%, ce qui transférait 1.983.300 francs sur les communes. La commission, vu la proposition de créer une contribution de solidarité des communes limitée à 2012, a décidé d'amender ces trois postes, un au service, les autres que l'on traitera dans les fonds.

L'amendement que nous prenons tout de suite pour les explications est celui lié à la part communale pour les remises de cotisation AVS. La proposition était faite de transférer sur les communes une partie, aujourd'hui cela est entièrement pris en charge par les cantons, l'objectif était de reporter sur les communes, avec une clé de répartition de 60% et 40%, ce qui faisait un montant de 660.000 francs. La commission a retiré ce montant du budget, étant donné la proposition de créer une contribution de solidarité des communes.

Le président: – Nous vous remercions. Le chapitre AVS/AI est donc le chapitre suivant, avec un amendement, comme l'a mentionné le rapporteur.

Y a-t-il opposition aux amendements de la commission aux comptes du service de l'emploi, 390730 et AVS/AI, 462550? Ce n'est pas le cas, **ces amendements sont donc acceptés.**

M. Bertrand Nussbaumer (S): – Dans le rapport du groupe, dans la discussion générale, nous avions posé la question de la politique du Conseil d'Etat quant à la politique d'agglomération. Nous souhaitons une réponse du Conseil d'Etat à ce sujet, sous forme orale.

M. Thierry Lardon (UDC): – Nous avons raté notre question au chapitre Evologia. Dans les remarques, au compte 318000, il est indiqué "Mandats, expertises, études". Pouvons-nous savoir ce que signifient ces cours, par oral? Nous vous remercions.

Le président: – S'il n'y a plus de question sur ce département, nous donnons la parole au conseiller d'Etat Thierry Grosjean.

M. Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous vous remercions de votre mansuétude à notre égard, et c'est volontiers que nous répondons concernant tout d'abord le projet d'agglomération. Sachez que nous sommes arrivés maintenant au terme du premier mandat, 2008-2011, que nous abordons la deuxième partie, 2012-2015. Le Conseil d'Etat s'est ménagé la possibilité de reprendre les dossiers qui lui seront soumis, pour l'instant, nous sommes en train de faire l'inventaire de la fin de cette première période.

Concernant Evologia et les cours de cariste, vous savez que dans notre entreprise multiple qu'est Evologia, nous avons des engins de manutention pour lesquels nous devons faire passer des permis à un certain nombre de nos collaborateurs et nous avons même dans notre équipe, un de nos collaborateurs qui est capable de donner ces cours pour d'autres au sein de l'Etat et de dispenser cette formation. Indépendamment des facettes multiples d'Evologia, sujet sur lequel nous aurons la possibilité de revenir lors de sessions ultérieures, Evologia dispose d'un enseignement particulier, celui de cariste. Voilà ce que nous pouvions vous donner comme explication.

Le président: – Nous avons donc terminé l'examen du Département de l'économie et nous pouvons passer au Département de l'éducation, de la culture et des sports.

Département de l'éducation, de la culture et des sports

M. Florian Robert-Nicoud (UDC): – Dans le rapport du Conseil d'Etat, dans les détails des variations du personnel administratif, sous le service des sports, concernant les chalets, le budget 2012 mentionne encore 22 équivalents plein temps (EPT), après une diminution de 1,1. Ici, le potentiel d'économie est important. Partant de ce point, pour quelle raison ces postes ne sont-ils pas supprimés? Le Conseil d'Etat a-t-il des propositions à faire dans un réel but d'économie.

Mme Martha Zurita (PVS): – Nous avons lu attentivement le budget 2012 du DECS. Nous aimerions obtenir une liste avec toutes les abréviations utilisées dans le budget 2012, dans le but de faciliter notre compréhension, nous vous remercions.

M. Florian Robert-Nicoud (UDC): – Au chapitre "Constructions scolaires", au compte 362800, "Subsides divers aux communes", il y a un un montant de 122.200 francs. Pour quelle raison les subsides aux communes apparaissent-ils dans l'amortissement du bâtiment de la microtechnique Microcity? Les explications apportées dans les remarques ne sont pas claires, merci de vos précisions.

M. Jean-Claude Guyot (LR): – Nous avons déposé plusieurs questions par écrit concernant le service de l'enseignement obligatoire et pour l'ensemble de ces questions, nous souhaitons

simplement une réponse orale. La première de ces question est pour les comptes "indemnités remplacement fonction enseignement spécialisé", indemnités recyclage et temps libre" et indemnités remplacements mandats DIPAC, nous aurions souhaité avoir des éclaircissements, pour quoi ces indemnités seront utilisées. Nous nous posions la question de savoir si cela était en lien avec l'introduction du projet HarmoS ou d'autres projets.

Puisque nous avons la parole, au compte 310050, "Matériel d'enseignement", la Convention scolaire romande a souhaité mettre sur pied un nouveau mode de financement pour le matériel scolaire au niveau romand. Cela va probablement quelque peu changer la façon de faire, puisque maintenant cela représente une ligne budgétaire, il n'y a plus de fonds, comme cela était le cas jusqu'à aujourd'hui. Nous nous posons la question, ceci également en parallèle avec les comptes 2010, de savoir si la somme qui a été allouée au budget a bien été calculée et si les besoins en matériel scolaire ont bien été pris en compte.

M. Florian Robert-Nicoud (UDC): – Nous avons une question concernant l'office de l'enseignement spécialisé (OES), compte 351622, "Scolarisation hors canton". Combien de personnes sont-elles concernées par cet enseignement hors canton. Le nombre de cas a-t-il augmenté au fil des années ou, au contraire, ce sont les coûts qui prennent l'ascenseur?

Mme Martha Zurita (PVS): – Nous avons déposé une question écrite pour cet office. Est-il prévu de former des enseignants engagés au sein des centres scolaires de Neuchâtel pour les préparer à la prise en charge des élèves handicapés? Est-il prévu d'engager des psychologues ou des enseignants spécialisés ou des éducateurs expérimentés pour accompagner la phase délicate du lancement de l'intégration des élèves handicapés dans l'école obligatoire?

Mme Barbara Goumaz (S): – Nous avons déposé une question écrite au compte 318624, "Honoraires psychomotricité". Comment le DECS envisage-t-il la collaboration entre les centres de psychomotricité, d'une part, et les psychomotriciens indépendants, d'autre part? La RPT prévoit que les cantons prennent en charge les prestations ordonnées après un diagnostic médical, auparavant prises en charges par l'assurance invalidité (AI), qu'elles soient fournies par le secteur public ou privé. Or, la ligne budgétaire reste à la même hauteur qu'en 2011. Comment ces mesures OES seront-elles remboursées en 2012, d'autant plus qu'avec le concordat HarmoS, la psychomotricité a pris une place extrêmement importante? Nous désirons une réponse écrite.

M. Jean-Claude Guyot (LR): – Nous avons bien lu, au compte "honoraires orthophonie ambulatoire", les explications qui nous ont été fournies, mais il est vrai qu'au vu de l'explosion des besoins en orthophonie dans le canton, nous nous posons la question de savoir si le DECS est arrivé à trouver une solution pour mieux maîtriser les coûts et surtout allouer les prestations aux besoins réels? La mise sur pied d'un système différent, avec une personne compétente et neutre au service du DECS pour déterminer le besoin en temps et en durée des prestations nécessaires pour venir en aide à un enfant n'est-elle pas souhaitable?

Nous avons une question au bureau de l'informatique scolaire, concernant les comptes "Equipements informatiques", "Entretien de l'équipement informatique", "Traitement de l'information", une constatation et une question. Nous constatons que les comptes 311010 et 315300 sont imputés sur le compte 390010. La remarque ou la constatation est que malheureusement nous trouvons que nous perdons en visibilité ou en clarté, puisque la ligne 390010, déjà existante par ailleurs, comprend d'autres dépenses que le renouvellement ou l'entretien des postes. Ceci fait que pour les prochains budgets, on ne pourra pas savoir, dans cette rubrique, quels sont les montants qui sont alloués à des renouvellements ou autres. On a le sentiment que c'est une façon de noyer le poisson.

Peut-on nous donner un état de situation du renouvellement des postes informatiques dans les écoles?

Mme Françoise Jeandroz (PVS): – Nous avons déposé une question écrite au chapitre du centre de motricité et nous demandons une réponse écrite. Il apparaît que les demandes de traitement en psychomotricité sont en constante progression, d'une part, par l'introduction des mesures OES qui ont conduit les médecins à faire le diagnostic et, d'autre part, une meilleure connaissance et

reconnaissance de la psychomotricité. En conséquence, il faut souvent attendre une année, voire plus, pour qu'un enfant soit pris en charge. Ceci est intolérable et surtout préjudiciable au bien-être de l'enfant.

Il est connu qu'une thérapie est plus efficace, souvent moins longue, donc moins coûteuse lorsque la prise en charge est rapide. Or, dans le budget, il n'apparaît aucune augmentation de postes. Comment, sans poste supplémentaire, le Conseil d'Etat envisage-t-il la situation? A titre d'illustration, dans les cantons environnants, Vaud, Berne et Fribourg, offrent une psychomotricité d'un poste pour 1500 à 3000 enfants, dans le canton de Neuchâtel, elle est d'un poste pour 4900 jeunes.

M. Florian Robert-Nicoud (UDC): – Nous avons une question au service des formations post-obligatoires, au compte 351677, " Contribution APS", d'un montant de 1.215.000 francs. Il s'agit clairement d'un report de charge que la Confédération effectue sur les cantons, est-ce que le canton de Neuchâtel a pu bénéficier d'une contre-prestation venant de la Confédération?

M. Théo Huguenin-Elie (S): – Nous avons une question au compte 351670, "Contribution à la HEP-BEJUNE". Il y a quelque temps, le comité stratégique a décidé d'une nouvelle distribution des plates-formes sur les sites existants. C'est une distribution que nous jugeons rationnelle et raisonnable, c'est-à-dire que la plate-forme 1 pour le Jura et Berne sera développée sur le futur site à construire de Delémont et la plate-forme 1 pour le canton de Neuchâtel restera sur le site neuchâtelois. Quant à la plate-forme 2, elle sera développée sur le site de Bienne. Le comité stratégique laissait entendre que cette réforme commencerait à la rentrée 2012. On se pose la question de savoir ce qu'il en est de la place sur Delémont, puisque le site n'est pas encore construit. On se pose également des questions quant à la rationalisation dans le personnel. Un certain nombre de rationalisations est prévu, avec des EPT qui pourraient disparaître, qu'en est-il exactement? Est-ce que l'on pourra jouer sur des départs naturels? Est-ce qu'il y aura des réductions de postes, des licenciements? Le cas échéant, le personnel concerné est-il informé? Les cantons aideront-ils le personnel touché à retrouver un l'emploi dans les différentes écoles de l'espace BEJUNE?

M. Jean-Claude Guyot (LR): – Concernant le compte 301000, "Personnel administratif et exploitation", en préambule, nous affirmons que nous souhaitons la formation duale et la politique de l'Etat dans ce domaine. Toutefois, nous nous posons la question de la nécessité de créer quatre postes supplémentaires pour ce projet. Parallèlement, nous soulignons aussi que dans d'autres secteurs, à la même rubrique, notamment sous le chapitre "Archéologie", il y a une diminution de poste, nous n'avons donc pas relevé que les augmentations, nous avons également relevé les diminutions.

Dans le même chapitre au compte 365630, "Cours introduction ass. professionnelles", 365635, "Cours perfect. Assoc. Professionnelles", nous nous réjouissons de l'augmentation du nombre de candidats dans la formation duale, toutefois, au vu de l'augmentation apportée au budget, nous posons les deux questions suivantes: dans ce type de formation, quelle est la part de l'Etat et quelle est celle de l'employeur, c'est-à-dire des entreprises, puisque l'on croit savoir que les entreprises participent financièrement à ces cours de formations? Autre question, toujours liée au financement, y a-t-il des subventions fédérales? Nous croyons savoir que oui, quel est le montant de ces subventions fédérales? Nous souhaitons une réponse orale.

M. Arvind Shah (PVS): – Nous avons une question au compte 351600, "Autres universités suisses". Nous désirons une réponse écrite. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire combien d'étudiants neuchâtelois fréquentent actuellement les universités des autres cantons? Nous faisons encore la remarque que les étudiants qui fréquentent l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) ne sont bien sûr pas comptés, parce que l'on ne doit pas verser un dédommagement à l'EPFL, ce sont juste les autres universités cantonales. Nous souhaitons connaître le nombre d'étudiants par filière et par université.

Nous constatons que la somme est de 14.500.000 francs, en même temps, au chapitre Université, au compte 351600, c'est ce que l'Etat encaisse pour les étudiants d'autres cantons étudiant à Neuchâtel, environ 17 millions de francs. Là également, nous souhaiterions savoir le nombre d'étudiants par filière. Nous faisons ici la remarque que pour un canton universitaire, la différence

est positive, certes, mais juste de 3 millions de francs. Nous jugeons que cela est relativement peu. Nous aurions attendu que la différence soit beaucoup plus grande, donc que, comme nous sommes un canton universitaire, il y ait beaucoup plus d'étudiants d'autres cantons étudiant à Neuchâtel que de neuchâtelois allant dans d'autres cantons.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous avons une question au chapitre du Lycée Denis-de-Rougemont qui fait suite au débat d'entrée en matière. Nous demandons une réponse orale. Nous avons demandé de savoir où se trouvent les enseignants des lycées, puisque nous les retrouvons en charges avec le traitement du personnel enseignant de plus de 10 millions de francs, mais lorsque nous nous reportons au chapitre du personnel du DECS, sur le Lycée Denis-de-Rougemont, il y a dix emplois à plein temps, nous supposons donc qu'ils ne sont pas inscrits dans ces dix.

Nous aimerions savoir dans quelle rubrique se trouvent les enseignants des lycées, car nous ne croyons pas qu'ils fassent l'objet du financement des villes.

M. Florian Robert-Nicoud (UDC): – Nous avons une question au Lycée Blaise-Cendrars, au compte 319600, "Activités culturelles et sportives". Alors que le Lycée Jean-Piaget dispose de près de 400.000 francs pour ses activité hivernales, pour quelle raison le Lycée Blaise-Cendrars ne se voit pas attribuer des fonds similaires? Même si la compétence est en mains de la direction du lycée, des moyens plus importants dans le cadre des activités culturelles sont allouées dans le bas du canton que dans le haut. Quelles sont les raisons de telles disparités?

Nous avons également une question au chapitre du Lycée Denis-de-Rougemont, au compte 390670, "Location salles de sports du CSM", il s'agit d'un montant de 175.700 francs. Dans les remarques, on nous explique qu'il s'agit des charges liées à la location des salles de sport de la Maladière. Une solution peut-elle être trouvée, afin de diminuer ces montants de location? En additionnant les montants du Lycée Denis-de-Rougemont, ceux du Lycée Jean-Piaget, de 323.700 francs, ainsi que ceux du Centre de formation professionnelle du Littoral neuchâtelois (CPLN), de 320.000 francs, nous arrivons à un montant total de 819.400 francs, soit un coût de location de plus de 3000 francs par jour ouvrable sur l'ensemble de l'année 2012. Le Conseil d'Etat a-t-il des propositions d'économie à faire, afin de réaliser des économies durables?

Mme Martha Zurita (PVS): – Nous avons une question concernant le CPLN, au compte 436625, "Participation du FFPP". Est-ce que le Conseil d'Etat envisage de demander une participation financière pour la formation des apprentis aux entreprises qui ne forment pas d'apprentis? Si oui, quel est le montant envisagé? Si non, pourquoi le Conseil d'Etat renonce-t-il à le faire? Une réponse orale est demandée.

M. Arvind Shah (PVS): – Nous avons une question concernant la formation HES, au compte 351646, "Contribution à la HE-ARC". Nous aimerions savoir quelle est la somme prévue pour soutenir la recherche en microtechnique de la HE-ARC pour l'année 2012. La HE-ARC, comme toutes les autres hautes écoles en ingénierie, fait relativement beaucoup de projets industriels, en général financés par la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI), mais elle ne finance pas l'infrastructure. Il est donc important pour les équipes qui travaillent avec l'industrie, dont les salaires sont payés par la CTI, qu'ils disposent d'une certaine infrastructure et que cette infrastructure soit maintenue. Le responsable de la recherche à la HE-ARC nous a fait part de son souci par rapport à l'avenir, surtout que maintenant, les loyers de la HE-ARC commencent à peser lourd dans le budget. Une réponse orale est souhaitée pour éclaircir cette question de l'avenir de la recherche à la HE-ARC.

M. Jean-Claude Guyot (LR): – Concernant la Cité universitaire, le groupe libéral-radical a été surpris de se retrouver face à cette ligne budgétaire. Nous posons la question de savoir s'il est vraiment nécessaire de procéder à cette moins-value immobilière. Peut-être qu'en ayant les explications des intentions du Conseil d'Etat, nous comprendrons un peu mieux. Nous souhaiterions une réponse écrite.

M. Matthieu Béguelin (S): – Nous avons une question au chapitre service, une réponse orale peut être faite, si le Conseil d'Etat l'a sous la main, écrite si tel n'est pas le cas. Au compte 366655, "Théâtre et centres culturels", il y a une très légère augmentation de 5500 francs. L'explication donnée est que quatre centres culturels verraient leur subvention augmenter avec cette manne, mais on ne nous donne pas le détail. Or, ces centres étant déjà actuellement soutenus de manière très différente par le canton, nous souhaiterions avoir le détail. Nous en profitons pour regretter amèrement que le seul moment où le mot "culture" figure dans le rapport de la commission de gestion et des finances soit dans le titre du DECS, aucune ligne sinon sur les activités culturelles dans ce rapport.

M. Théo Huguenin-Elie (S): – Nous avons une question au compte 362712, "Lecture et bibliothèque", nous souhaiterions une réponse écrite. C'est une question que nous posons chaque année à la même époque et nous nous disons que peut-être avec une réponse écrite, nous aurons quelque chose de plus clair.

En 2010, la bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds avait montré que les missions cantonales qui lui sont dévolues, c'est-à-dire les tâches patrimoniales, de conservation et le département audiovisuel (DAV) ne sont pas couvertes par la subvention cantonale qui s'élève à 700.000 francs. Il manquerait, selon cette analyse financière, 200.000 francs. Aussi, est-ce la lecture publique, la part cantonale, si vous voulez, qui est contrainte de se substituer à l'Etat? Il apparaît ici, selon nous, un véritable problème institutionnel, l'Etat étant évidemment tenu de financer les missions qu'il attribue.

Il nous semble donc que la situation est assez simple, soit l'Etat reconnaît cette inconséquence et corrige rapidement la situation, soit l'Etat démontre que les coûts réels des missions cantonales attribuées à la bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds s'élèvent effectivement aux 700.000 francs attribués et la subvention reste évidemment inchangée. Comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il la situation? Reconnaît-il que cette subvention est insuffisante et, cas échéant, dans quel délai compte-t-il corriger cette potentielle inconséquence?

M. Arvind Shah (PVS): – Nous avons une question au chapitre du Conservatoire neuchâtelois, section amateurs. Nous constatons qu'il y a une somme relativement élevée pour le personnel enseignant, nous désirons donc savoir combien d'enseignants enseignent dans ce Conservatoire. Nous aimerions également savoir combien d'élèves prennent des cours, parce que nous croyons savoir que les cours payés par les parents sont relativement chers, parfois même plus chers que dans le privé. Nous aimerions donc savoir quel est le nombre de cours donnés de façon hebdomadaire. Une réponse orale nous convient.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous avons la même question que pour les lycées, nous ne retrouvons pas le personnel enseignant du Conservatoire dans le personnel du DECS, et cela nous gène.

Le président: – Au chapitre "Parc et musée d'archéologie", nous avons un amendement de la commission de gestion et des finances qui se présente comme suit:

	Budget 2012 21.09.2011 CE *Fr.*	**Budget 2012 amendement CGF** *Fr.*	**Différence revenus** *Fr.*
DECS - Parc et Musée d'archéologie			
434630 - Finances d'entrée	200'000	230'000	30'000

M. Fabien Fivaz (PVS): – Sauf erreur et de tête, l'augmentation de 30.000 francs a été constatée en 2010 à ce poste et la commission a estimé qu'elle pouvait être remise en 2012, en espérant que les personnes continuent d'aller aussi souvent au Laténium qu'ils y allaient en 2010.

Le président: – Y a-t-il une opposition à l'amendement de la commission? Ce n'est pas le cas, **l'amendement est donc accepté.**

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Nous serions au bout des questions concernant le DECS. Nous entendrons tout à l'heure les réponses du conseiller d'Etat Philippe Gnaegi. Avant de vous proposer d'aller souper, nous vous informons qu'à la demande de la présidente Caroline Gueissaz, la commission "électricité", si vous nous passez ce raccourci, a une séance demain à 8h00.

Renvoi d'un projet de loi en commission

Nous vous informons que le projet de loi du groupe UDC 11.190, du 6 décembre 2011, portant modification de la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires est transmise à la commission législative.

Transformation de proposition

La motion Laurent Debrot 11.176, du 27 septembre 2011, "Le canton de Neuchâtel doit être actionnaire de Groupe E Greenwatt S.A." est transformée en postulat ad 11.016 "Approvisionnement en électricité".

Nous nous retrouverons ici à 19h40, merci et bon appétit!

Séance levée à 18 h 10.

Le président,
ADRIEN LAURENT

Les secrétaires,
PHILIPPE BAUER
ERIC FLURY

La secrétaire-rédactrice,
SEVERINE DESPLAND

VINGT-SIXIEME SESSION DE LA 48e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 6 et 7 décembre 2011

Séance du mardi 6 décembre 2011, à 19 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Adrien Laurent, président

PRESENCE

Présents: 100 députées et députés, 13 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Rolf Aeberhard	Mme Karin Phildius
Mme Christiane Bertschi	M. Louis-Marie Boulianne
Mme Annie Clerc-Birambeau	Mme Françoise Ducommun
M. Blaise Courvoisier	M. Michel Hess
Mme Josette Frésard	–
M. Hermann Frick	Mme Christiane Hofer
Mme Caroline Gueissaz	Mme Elena Wildi-Ballabio
M. Jacques Hainard	M. Jean-Pierre Cattin
Mme Marie-Claire Jeanprêtre Pittet	Mme Raymonde Wicky
M. Jean-Charles Legrix	–
M. Karim-Frédéric Marti	M. Stephan Moser
M. Marc-André Nardin	Mme Sylvia Morel
M. Giovanni Spoletini	M. Martial Debély
M. Nicolas Stauffer	M. Pierre-Alain Wyss
Mme Isabelle Weber	M. Roland Walther

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Bonsoir, nous allons reprendre nos travaux.

Sortie à ski d Grand Conseil

Nous vous rappelons que la sortie à ski du Grand Conseil aura lieu du 10 au 12 février 2012. Pour ce faire, des bulletins d'inscription sont disponibles à l'entrée de la salle, dans l'antichambre. Vous êtes priés d'en faire bon usage.

RAPPORT "BUDGET DE L'ETAT POUR L'EXERCICE 2012" 11.043 (SUITE)

M. Fabien Fivaz occupe le siège de rapporteur.

Discussion par chapitre (suite)

Département de l'éducation, de la culture et des sports (suite)

Le président: – Nous passons maintenant la parole au conseiller d'Etat Philippe Gnaegi, pour les réponses nombreuses aux questions qui ont été posées.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous nous permettons de répondre aux nombreuses questions qui ont été posées. Nous commencerons par les questions sur les constructions scolaires de M. Florian Robert-Nicoud. Il pose une question sur les subventions accordées, subside aux communes, 122.200 francs, pour quelle raison les subsides aux communes interviennent dans l'amortissement du bâtiment Microcity. Nous ne savons pas si vous avez le budget sous les yeux, la réaffectation comptable n'a rien à voir avec Microcity, car l'amortissement de Microcity est bien aussi dans le compte 331000. Il est vrai qu'il y a deux comptes 331000, mais c'est dans le patrimoine administratif du secrétariat général et pas celui des constructions scolaires, voilà la réponse à votre question.

Dans les autres questions, les indemnités, M. Jean-Claude Guyot demande ce que représentent les 210.000 francs, est-ce en lien avec HarmoS? Le compte 302470, "Indemnité remplacement form. ens. spec.", tous les remplacements masters en enseignement spécialisé sont pris en charge par le service de l'enseignement obligatoire (SEO), respectivement par l'Etat. Concrètement, plusieurs enseignants effectuent une formation en enseignement spécialisé, afin d'obtenir une certification reconnue. Le montant mis au budget 2012 représente la somme de 60.000 francs.

Pour le compte 302480, "Indemnités recyclage sur temps libre", la somme de 40.000 francs est prévue pour indemniser tous les enseignants par cours de recyclage et occasionnant un remplacement du ou de la titulaire. Pour le compte 302490, "Indemnités remplacement mandats DIPAC", tous les remplacements pour des formations obligatoires demandées par le DECS, respectivement le SEO, sont à la charge du SEO. Une somme de 110.000 francs est prévue pour le budget 2012. Vous constatez que les sommes 2011 et 2012 sont identiques. Voilà pour la question concernant les indemnités.

La question sur le matériel scolaire maintenant, compte 310050, "Matériel d'enseignement", cette rubrique budgétaire est prévue pour honorer les factures telles que médiathèque à La Chaux-de-Fonds, 45.000 francs pour la HEP-BEJUNE, immersion dans certaines classes pour de nouveaux moyens pédagogiques, divers frais pour impression d'ouvrages pédagogiques, divers achats d'ouvrages pour la bibliothèque du SEO. Les montants prévus par la Convention scolaire romande (CSR) ne sont pas débités de cette rubrique budgétaire. En effet, les moyens d'enseignement reconnus sont à la charge de l'Etat de Neuchâtel et sont imputés au SEO par la rubrique budgétaire 390640, "Edition et matériel scolaire", par le biais du service des achats, de la logistique et des imprimés (SALI). Ce SALI enregistre tout le matériel commandé par les différentes communes du canton et paie les créanciers. Pour plus de transparence, il a été décidé que ces frais soient imputés dans les comptes du SEO. La différence avec les comptes 2010 réside dans le fait que nous avons dû honorer une facture imprévue à la Conférence

intercantonale sur l'instruction publique (CIIP) pour l'élaboration et la diffusion du Plan d'étude romand (PER) pour les trois cycles. Le montant de la facture et de 127.591,85 francs.

Concernant l'office de l'enseignement spécialisé, Mesdames et Messieurs, il y a plusieurs questions à ce sujet, concernant la psychomotricité et concernant l'orthophonie. Nous allons commencer par la psychomotricité, il y a une question de Mmes Barbara Goumaz et Françoise Jeandroz. Concernant la psychomotricité, nous avons depuis quelques mois des contacts étroits avec les personnes de la psychomotricité et de l'orthophonie. Nous constatons une augmentation des coûts, si vous prenez les comptes 2008, vous êtes, de mémoire, à environ 80.000 francs et si vous prenez les comptes 2011, vous êtes à 320.000 francs. Ne dites pas que les coûts n'ont pas augmenté, ils ont quadruplé. A partir de là, on s'est posé certaines questions et nous avons eu encore hier soir une séance avec les psychomotriciennes, qui font d'ailleurs un très bon travail, et dont les prestations, nous le disons, sont reconnues. Mais notre problème est la maîtrise des coûts. Aujourd'hui, nous avons 87% de ces coûts qui sont assurés par le centre cantonal de psychomotricité. Il y a donc quelques indépendantes. Nous souhaitons contrôler les coûts, sans réduire l'offre, même au contraire, car nous pensons que, comme nous l'avons dit, ces personnes font de l'excellent travail. Le Conseil d'Etat souhaite cantonaliser la psychomotricité et, il l'a dit clairement aux psychomotriciennes, en revanche, il y a une demande qui date depuis plusieurs années, c'est la création d'une antenne à Boudry qui n'existe pas. Le Conseil d'Etat souhaite parallèlement ouvrir cette antenne à Boudry, en donnant la possibilité aux indépendantes, pour qu'elles ne perdent pas leur travail, de trouver de l'emploi dans cette antenne de Boudry. Voilà pour la psychomotricité. Nous le redisons pour la troisième fois, il n'est pas question de diminuer les coûts, mais de les maîtriser, voire même, parce que le besoin existe et nous en sommes totalement conscients, à l'avenir, avec la politique que nous menons au département concernant l'aide aux élèves en difficulté, avoir une politique globale, avec des synergies entre ces différents métiers. Et nous ne disons pas que nous allons diminuer, il est tout à fait possible qu'à l'avenir, ce poste prenne aussi une certaine ampleur, mais nous souhaitons cantonaliser la psychomotricité.

Concernant l'orthophonie, nous avons le même problème. Les orthophonistes font un excellent travail, les besoins existent, nous en sommes totalement conscient. Ce qui se passe, il faut dire les choses clairement, nous avons deux catégories d'orthophonistes, les dépendantes qui travaillent pour les villes, Le Locle, La Chaux-de-Fonds, Neuchâtel et nous avons les orthophonistes indépendantes. Nous constatons aujourd'hui une stabilité des coûts dans les centres communaux et une "explosion" des coûts au niveau des indépendantes. Raison pour laquelle nous avons décidé, au niveau du Conseil d'Etat, pour la fin de l'année, de dénoncer la convention qui nous lie à l'Association romande des logopédistes diplômés (Arld) qui est l'organe faîtier de l'orthophonie, pour négocier d'une part avec les villes et d'autre part avec les indépendants. Il ne s'agit pas, bien au contraire, de ne plus négocier, mais la dénonciation de la convention nous laisse la possibilité, pendant une année, de négocier avec d'une part les villes, et d'autre part les indépendants.

Nous croyons avoir répondu également aux questions du groupe libéral-radical qui posait également une question concernant l'orthophonie.

Concernant l'office de l'enseignement spécialisé, question de M. Florian Robert-Nicoud sur le dédommagement aux collectivités publiques, scolarisations hors canton, combien de personnes sont-elles concernées par cet enseignement hors canton? Il n'y a pas d'augmentation significative du volume ces dernières années. Il s'agit d'un groupe cible d'élèves variant de 13 à 20 enfants. Ceux-ci ont de graves handicaps qui ne sont pas pris en charge dans les établissements du canton, car peu nombreux, par exemple en ce qui concerne les prises en charge hautement spécialisées délivrées par des centres de compétences romands, comme le centre pour handicapés de la vue à Lausanne, ou encore le centre pour malentendants à Fribourg.

Ces personnes sont prises durant 365 jours par année en internat et nous n'avons pas aujourd'hui de dispositif cantonal. En conséquence, les coûts ne prennent pas l'ascenseur, mais reflètent de manière fluctuante le nombre d'élèves concernés, relevant de ce type de mesures.

Question du groupe PopVertsSol: est-il prévu de former les enseignants engagés au sein des centres scolaires de Neuchâtel pour les préparer à la prise en charge des élèves handicapés? Il y a beaucoup de questions, et cela est tout à fait justifié, concernant le handicap, l'insertion et nous les traitons le mieux possible. Est-il prévu d'engager des psychologues, avec des éducateurs expérimentés pour accompagner la phase délicate du lancement des élèves handicapés dans l'école obligatoire? Le développement de l'intégration scolaire des élèves en situation de handicap

concerne l'ensemble des cercles scolaires régionaux. Afin de donner la reconnaissance nécessaire à la démarche, ces jeunes seront pleinement rattachés aux effectifs de leur commune. C'est quelque chose qui est nouveau, ils seront considérés comme des élèves de leur région respective. Afin d'accompagner ce processus, des formations spécifiques seront proposées dans le but de préparer les enseignants concernés par ces intégrations. Il est de plus envisagé de nommer des enseignants de référence en matière d'intégration dans chaque région scolaire du canton. Ces professionnels seront des personnes ressources qui pourront accompagner et conseiller les enseignants en direct ou proposer des cursus de formation particuliers, selon les besoins recensés sur le terrain.

Le développement, c'est une question que le parlement avait traitée, de la psychologie scolaire est prévu, avec une mise en œuvre au sein des cercles scolaires régionaux. Concernant la présence de professionnels relevant de divers métiers spécialisés, il est également prévu une répartition régionale de telles ressources. Nous travaillons en collaboration avec les communes et le canton.

Ce qui se passe aujourd'hui, c'est important que vous l'entendiez, nous avons des ressources au niveau des villes et des communes, nous en avons au niveau du canton et nous essayons en tout cas de mettre ces ressources en synergie pour le bien de l'enfant, parce qu'aujourd'hui, chacun travaille peut-être un peu trop dans son coin et nous croyons qu'il est bon de rassembler ces différentes ressources.

Nous rappelons également, cela est passé inaperçu, que les trois institutions que sont le Centre régional d'apprentissage spécialisé (CERAS), Malvilliers et les Perce-Neige fusionneront à partir du 1er janvier 2013. Cela est très important pour l'intégration des enfants qui souffrent de handicap.

Nous passons au bureau de l'informatique scolaire. Des questions assez précises ont été posées. L'ensemble des coûts de gestion de l'infrastructure centrale et de télécommunications, question de M. Jean-Claude Guyot, a été déplacé dans la rubrique budgétaire 390010, "Traitement de l'information". Pour plus de clarté, seuls les coûts de renouvellement des ordinateurs et ceux liés à l'acquisition de matériel par les écoles, compensés par la rubrique budgétaire 436610, "Remboursements sur équipements", figurent dans la rubrique budgétaire 311010, "Equipements informatiques". Par rapport aux ordinateurs que l'on remplace, sur l'exercice budgétaire 2011, 620 ordinateurs sur 2900 ont été renouvelés. L'âge moyen du parc informatique est de 4,5 ans, plus de 1090 ordinateurs actuellement en exploitation ont 7 ans ou plus, 600 doivent être renouvelés en 2012. Le même effort budgétaire sera nécessaire en 2013. La politique de renouvellement et remplacement est de renouveler environ entre 400 et 450 ordinateurs par année.

Concernant la HEP-BEJUNE, vous le savez, nous avons pris une mesure de restructuration importante, puisque nous avons centralisé quatre des cinq sites à Bienne, ce qui était important en termes pédagogiques, puisque les formations changeaient et ce qui était important, à notre avis, pour les trois cantons aussi en matière d'organisation, ce qui a eu aussi des répercussions en matière économique, puisque l'économie de cette restructuration se chiffre à 1,4 million de francs pour l'ensemble des cantons, Neuchâtel "recevant" 50% de cette part.

Il clair qu'une restructuration a des effets. Ils se déploieront dans leur ensemble après trois ans d'activité. Normalement, cela devrait partir en août 2012, nous attendons encore la confirmation du canton de Berne, mais c'est la date qui est prévue. Vous posez la question ensuite de la suppression du nombre d'équivalents plein temps (EPT) par rapport à une restructuration. Nous allons vous la donner clairement, il est prévu qu'il y ait une suppression sur ces trois ans, de cinq EPT et le comité de la HEP-BEJUNE fera tout le nécessaire pour donner la possibilité à ces personnes de trouver un emploi. Nous croyons que c'est une politique que nous avons aussi dans le canton de Neuchâtel, et que les autres cantons ont aussi, quand il s'agit de restructurer, nous essayons dans la mesure du possible de retrouver un emploi pour chaque personne qui a effectué, bien effectué sa tâche.

Question du groupe libéral-radical sur le personnel administratif, nous souhaitons, nous l'avons dit, créer 400 places d'apprentissage sur 8 ans, soit 50 par an. Aujourd'hui, nous touchons du bois, les choses vont plus ou moins bien, puisque nous sommes à 150 places sur deux ans. Il faut être conscient aujourd'hui que cela représente une fermeture, juste pour l'année 2011, de cinq places à plein temps. Le coût d'une place à plein temps est d'environ 300.000 francs. Si nous souhaitons engager plus de personnes pour le service des formations post-obligatoires (SFPO) qui se chiffre, de mémoire, à 2,8 personnes, c'est parce que nous avons besoin de gens qui valorisent cette formation professionnelle, et nous voyons que depuis 2001, ces personnes, ces conseillers en

formation professionnelle ont de plus en plus d'apprentis dont ils doivent s'occuper. Ceci pose aussi passablement de problèmes lorsque vous devez conseiller un employeur, encadrer un apprenti, raison pour laquelle nous avons souhaité engager plus de personnes qui s'occupent des apprentis.

Par rapport à l'archéologie, il ne faut pas trop se réjouir, on voit qu'il y a une diminution des postes, mais ce n'est pas véritablement une diminution, c'est simplement que l'on a comptabilisé différemment les 14,63 EPT dont il est question qui sont des personnes que l'on considérait avant dans la comptabilité de l'Etat comme des personnes à plein temps, mais qui faisaient uniquement quelques heures. Le système comptable a été modifié, il ne faut donc pas croire que l'on a diminué de 14,63 EPT le nombre de personnes qui s'occupent de l'archéologie.

Une question du groupe UDC maintenant au service des formations post-obligatoires, dédommagement à des collectivités, contributions APS. Nous avons introduit la maturité spécialisée qui nécessitait une année préparatoire à la charge de la HE-ARC. Aujourd'hui, cette année préparatoire n'est plus à la charge de la HE-ARC, mais à la charge du secondaire II. Il y a eu un transfert de la HE-ARC au secondaire II qui s'occupe de cette année préparatoire.

Concernant les locations des salles de sport, on nous demande s'il est possible d'avoir des économies sur ces salles de sport. Nous le souhaiterions, mais si l'on louait les salles de sport, nous pourrions peut-être faire des économies, simplement, le coût de ces locations est facturé à la Ville de Neuchâtel par le propriétaire de la Maladière, ce n'est pas M. Chagaev, mais la société Publicanto. Aujourd'hui, on nous facture des locations et l'on est dépendant de ces locations, nous n'avons donc aucune manière de faire diminuer ces locations. Ce d'autant, vous le savez aussi, Mesdames et Messieurs, qu'au niveau du Parlement fédéral, on a voté une troisième heure de sport et aujourd'hui, en 11e année HarmoS, nous n'avons que deux heures de sport. On devra donc augmenter d'une période la dotation horaire en éducation physique.

Concernant le Lycée Blaise-Cendrars, la question revient régulièrement, chaque année on a la question concernant les activités hivernales du lycée. A-t-il assez d'argent pour financer ses activités culturelles? On a un député, M. Patrick Herrmann qui est présent, un autre du Lycée Jean-Piaget, nous souhaitons que les directions d'école aient une liberté dans leur organisation. Si un lycée ne souhaite pas organiser telle ou telle activité, mais plutôt une autre, nous croyons que c'est la liberté d'une direction d'école d'organiser comme elle l'entend ses activités culturelles. Il y a des différences entre les lycées et il n'y a pas de différence entre les coûts, car si l'on veut être précis, on prend la facture totale et on la divise par le nombre d'élèves. Vous verrez qu'il n'y a pas de différence de coût entre le haut et le bas du canton.

Mme Martha Zurita nous a posé une question sur la participation financière, doit-on taxer les entreprises qui n'engagent pas d'apprentis? C'est une question que l'on s'est posée. Il y a trop peu d'entreprises qui engagent des apprentis, nous sommes d'accord, il n'y a que 18% des entreprises qui engagent, mais on ne souhaite pas travailler sur la taxe, nous ne souhaitons pas pénaliser les entreprises. On souhaite inciter les entreprises à engager des apprentis. C'est cela le mot d'ordre, encourager les entreprises à prendre des apprentis, c'est la main-d'œuvre de demain et nous pensons que les entreprises ont très bien compris ce mot d'ordre et engagent de plus en plus. Voilà pour la réponse à la question, nous travaillons beaucoup plus par incitation.

La somme prévue pour soutenir la recherche dans la microtechnique, c'était une question de M. Arvind Shah. Dans le budget de la HE-ARC, on a prévu d'allouer plus de 40,5 millions de francs aux domaines pour leurs activités et de ces activités, sur ce montant, 22,3 millions de francs, soit 52% sont prévus pour financer le domaine ingénierie.

Concernant les universités, nous répondrons par écrit. Concernant la Cité universitaire, nous répondrons également par écrit.

En ce qui concerne le service des sports et les 22 EPT, ceux-ci ne correspondent pas au personnel administratif. Il s'agit en effet du personnel engagé durant chaque saison d'hiver, de décembre à avril, dans les sept chalets que le service des sports exploite en Valais, afin d'offrir des camps de ski pour les écoles. Ces postes correspondent aux fonctions suivantes: responsable de chalet, cuisinier, aide de cuisine. Un des chalets à Zinal ayant une capacité de 110 lits, il est nécessaire d'engager deux aides dans cette structure. Nous vous rappelons également que les camps de ski présentent des comptes équilibrés.

Nous répondrons par écrit en ce qui concerne la lecture publique, mais nous vous rappelons qu'à la même période il y a une année, vous nous posiez la question, c'est important de le rappeler, si

l'on allait revoir l'organisation des bibliothèques – Vous nous aviez posé la question précisément, mais nous ne vous avions pas répondu, si l'on allait dénoncer la convention qui nous liait à la bibliothèque de Neuchâtel pour travailler au niveau du canton, nous l'avons fait, nous n'avons pas répondu, mais la semaine d'après, nous le faisions. Ce que nous pouvons vous dire, c'est qu'aujourd'hui il y a un groupe de travail qui essaie d'avoir une vision globale des bibliothèques dans ce canton. Pour les 700.000 francs dont vous parlez, nous allons travailler sur la base d'un contrat de prestations et l'on vérifiera si ces 700.000 francs correspondent aux prestations que l'on demande. C'est dans ce sens que l'on va travailler.

Une question du groupe PopVertsSol concernant le nombre d'élèves de l'Université, 2025 élèves, 122 professeurs.

M. Blaise Courvoisier a posé une question concernant la localisation des enseignants au niveau des lycées. Dans le rapport au chapitre du détail des variations de personnel, il y a la rubrique personnel administratif. Les variations de ce chapitre correspondent à du personnel administratif. Lorsque vous allez ensuite regarder les rubriques des lycées au niveau du personnel enseignant, vous avez la correspondance.

Nous terminerons par M. Matthieu Béguelin qui avait une question concernant la culture. Nous vous signalons que nous n'avons pas mis non plus de titre "Education", "Sport", "Culture", mais nous allons vous répondre, pour le budget 2012, nous avons mis 10.000 francs au Centre culturel neuchâtelois, 10.000 francs au Club 44, soit ce que l'on a mis en plus, 12.500 francs aux Poudrières, soit 7500 francs pour la subvention annuelle et 5000 pour le festival international, 10.000 francs à l'ABC, Centre de la culture, 3000 francs au Centre culturel La Grange au Locle, 10.000 francs à la Plage des six pompes, garantie de déficit provisionnée en addition à la subvention annuelle et nous croyons qu'elle n'a même pas été utilisée.

M. Théo Huguenin-Elie (S): – Nous n'avons pas reçu la réponse précise concernant la HEP-BEJUNE, mais sans doute nous sommes-nous mal exprimé tout à l'heure, nous allons reposer plus précisément notre question. Nous jugeons la réforme du comité stratégique tout à fait pertinente et nous aimerions le dire au Conseil d'Etat, nous la soutenons. Cela dit, cette réforme devrait entrer en vigueur en août 2012, notamment sur le site de Delémont. Or le site de Delémont pour l'instant n'existe pas. Pas une pierre n'a été posée à notre connaissance. La question est la suivante, où iront les étudiants et où iront les formateurs? Ne faudrait-il pas attendre que le site de Delémont soit construit pour que la réforme déploie ses effets?

La deuxième partie de notre question pour laquelle nous n'avons pas non plus reçu la réponse que nous attendions est la suivante: il y aura des suppressions d'EPT, une forme de rationalisation que nous appelons par ailleurs de nos vœux dès que cela est possible. La question que nous aimerions poser est finalement celle-ci: y a-t-il un tuilage prévu pour atténuer le choc vis-à-vis des formateurs qui risquent de perdre leur emploi? Un tuilage éventuellement sur plusieurs années? Est-ce que l'on imagine pouvoir jouer sur les départs naturels ou est-ce que c'est quelque chose qui n'est pas possible? Cas échéant, est-ce que les personnes concernées ont déjà été mises au courant, parce qu'elles seront vraisemblablement licenciés au 31 janvier, nous imaginons, selon les termes du contrat et les dédites que ces contrats prévoient. D'après ce que nous nous sommes laissé dire, il y a là autour une véritable inquiétude et c'est pour cela que nous posons la question. A ces questions très précisément, nous n'avons pas reçu de réponse et c'est la raison pour laquelle nous nous permettons d'intervenir à nouveau.

M. Jean-Claude Guyot (LR): – A moins d'une légère inattention de notre part, il nous semble que le conseiller d'Etat n'a pas répondu à la question dans le domaine du service des formations post-obligatoires, les questions relatives aux cours interentreprises et les cours de perfectionnement. La question était la suivante, c'était de savoir dans le type de formation, quelle était la part Etat et la part entreprise et à quelle hauteur se montaient les subventions de la Confédération.

M. Raymond Clottu (UDC): – Nous vous avons bien entendu, Monsieur le conseiller d'Etat, concernant la variation du personnel administratif, mais nous croyons que notre collègue Blaise Courvoisier désirerait savoir le nombre d'EPT par lycée, ce que nous n'avons pas. Lorsque vous dites qu'il y a correspondance, effectivement, la correspondance correspond à un coût, mais nous aimerions avoir le nombre d'EPT par lycée. Il n'est pas nécessaire de nous le donner ce soir, mais vous pouvez nous le faire par écrit.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Vous avez raison, Monsieur Théo Huguenin-Elie. La première question était par rapport à Delémont. Aujourd'hui, Delémont accueille déjà la plate-forme 1…

Voix: – Porrentruy!

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – …oui, Porrentruy, mais le déménagement se fera à Delémont. Il n'y a pas de problème aujourd'hui pour Delémont d'accueillir les 45% des étudiants de la plate-forme 1. Le problème, nous ne croyons pas que ce sera un problème par rapport à Berne ou Bienne, c'est que l'on souhaite mettre en vigueur à partir de 2012, et il faudra que les locaux soient suffisants, surtout sur Bienne, et l'on est en train de trouver une solution. Pour Delémont, il n'y a pas véritablement de problème.

La deuxième question que vous posez est par rapport au tuilage. Il faut mettre tout d'abord au courant les personnes, les informer et les trois conseillers d'Etat prendront toutes les mesures pour assurer ce tuilage, cela est évident. Lorsque nous avons parlé de 5 EPT, c'est sur trois ans et nous assurerons ce tuilage sur le moyen terme.

L'autre question par rapport aux cours interentreprises; il y avait deux sous-questions, une par rapport à la part de l'Etat et la part des entreprises. Il est difficile de répondre précisément, parce qu'il y a énormément de projets, si nous prenons par exemple Capa'Cité où l'Etat intervient, si nous prenons d'autres projets, des soutiens d'actions de promotion ciblés, des soutiens d'actions d'associations professionnelles, la valorisation d'apprentis montrant des capacités supérieures, ce que l'on appelle les concours *SwissSkills*. Il y a des participations de l'Etat. Si vous voulez des chiffres plus précis, nous pouvons vous les trouver.

Pour les cours de perfectionnement concernant les associations, les charges inclues sous cette rubrique sont celles liées à l'arrêté relatif au subventionnement de la formation des adultes dans le canton de Neuchâtel. Des formations qui aboutissent au titre d'un examen professionnel, brevet ou un examen professionnel supérieur, diplôme, sont subventionnées à hauteur de 45% des dépenses déterminantes, au prorata des ressortissants neuchâtelois. Il s'agit des formations suivies par des Neuchâtelois auprès d'associations professionnelles organisatrices neuchâteloises et non neuchâteloises. Le même arrêté subventionne à hauteur de 50% des dépenses déterminantes un certain nombre de cours qui doivent répondre à l'un des deux critères suivants: destiné à des personnes faiblement qualifiées, visant au maintien ou à l'acquisition d'un savoir-faire utile aux industries de la région, voilà pour certains coûts.

Vous avez ensuite des coûts, si vous les souhaitez, nous pouvons vous les donner, par apprenti subventionné en formation duale, par apprenti en formation à plein temps. Si vous souhaitez une réponse par écrit sur tous ces coûts, nous vous la donnons très volontiers.

Voix: – Oui.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Alors nous vous la donnerons.

Par rapport maintenant à la question de M. Raymond Clottu, nous vous la donnerons également par écrit.

Le président: – Avec ces éléments, nous avons terminé l'examen du DECS et nous passons au chapitre des Autorités.

Autorités

Le président: – Nous sommes en présence, au chapitre Grand Conseil, d'un amendement de la commission de gestion et des finances:

	Budget 2012 21.09.2011 CE *Fr.*	Budget 2012 amendement CGF *Fr.*	Différence charges *Fr.*
Autorités - Grand Conseil			
319800 - Autres frais divers	17'000	40'000	23'000

M. Fabien Fivaz (PVS): – L'amendement demande 23.000 francs de plus sous autres frais divers qui est lié au fait que Neuchâtel reçoit en 2012 les séances de la Société suisse pour les questions parlementaires (SSP). Le canton s'était engagé à le faire il y a quelques années déjà, deux ans sauf erreur, la commission a donc jugé que l'augmentation était justifiée. Elle avait d'ailleurs demandé au mois de mai, l'ancien président du Grand Conseil s'en souvient, au Conseil d'Etat d'intégrer cette augmentation de charge dans son budget, ce que le Conseil d'Etat n'a pas jugé bon de faire. L'amendement a été accepté à l'unanimité de la commission.

Le président: – L'amendement de la commission est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

Préposé à la gestion de l'information

Pas d'observation

Contrôle cantonal des finances

Pas d'observation

Autorités judiciaires

M. Philippe Bauer (LR): – Nous avons une question au secrétariat général. Monsieur le chef de département, en espérant que le courrier interne au Conseil d'Etat ait fonctionné, c'est une question qui concernera plus globalement les autorités judiciaires, en particulier les tribunaux et le ministère public. La question est celle des greffiers-rédacteurs. Nous voyons cette fois que figure sous chaque organe judiciaire une rubrique "Traitement greffiers-rédacteurs". Faut-il y voir une simple ventilation de ces postes depuis le secrétariat des Autorités judiciaires dans le poste "greffiers-rédacteurs" ou faut-il y voir un apaisement entre le pouvoir judiciaire et le Conseil d'Etat au sujet du sort de ces greffiers-rédacteurs?

Le président: – Nous en avons terminé avec le chapitre sur les Autorités judiciaires. Nous laissons la parole au chef du DJSF pour répondre à la question.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous rappelons ici qu'au terme de la réforme qui nous a passablement préoccupés en 2010, il a finalement été décidé d'arrêter à 12 le nombre des greffiers-rédacteurs qui ont été répartis à hauteur de trois greffiers-rédacteurs au ministère public, deux dans les tribunaux d'instance, sept au Tribunal cantonal. C'était le principe. Il a ensuite fallu mettre en œuvre le principe et il y a eu discussion avec les Autorités judiciaires quant au respect ou non d'un délai de carence qui est la règle au sein de l'administration. Finalement, le Conseil d'Etat a accepté qu'un des rédacteurs affecté au ministère public puisse commencer sans délai, les quatre autres étant

soumis au délai de carence. Il s'agissait du solde des nouveaux postes par rapport à ceux qui prévalaient avant la réforme de l'organisation judiciaire. Dans le budget 2012, le nombre de 12 greffiers-rédacteurs est maintenu.

Nous profitons de l'occasion, puisque vous nous posez la question de savoir si les relations, pour reprendre l'expression, sont apaisées. Il nous apparaît qu'entre des pouvoirs qui se respectent, ces relations sont optimales. Nous avons eu chacun beaucoup de craintes quant à l'incidence de la réforme. Beaucoup de ces craintes ne se sont pas avérées. Nous croyons que nous avons pu nouer un cadre de discussion assez constructif. Il y a eu des demandes, vous vous souvenez, concernant des appuis administratifs sollicités par les juges. Vous vous souvenez de la discussion que nous avions. Nous avons créé des cellules de veille pour voir comment la situation évoluait dans les greffes. Le Conseil d'Etat a accepté qu'un poste supplémentaire, qui figure d'ailleurs au budget, puisse renforcer les appuis administratifs au Tribunal d'instance des Montagnes et du Val-de-Ruz. De notre point de vue en tout cas, le cadre qui a été mis en place avec des suivis réguliers permet aux deux parties de peut-être mieux se comprendre que précédemment.

Département de la justice, de la sécurité et des finances

M. Philippe Bauer (LR): – Nous remercions le chef du département pour sa réponse de tout à l'heure, si nous donnions un indice de satisfaction, il serait élevé. Nous avons une question au service de la justice par rapport au compte 436015, "Remboursement des frais assistance judiciaire", c'est une question que l'on retrouvera à quelques autres reprises. A lire les explications, l'on voit que sous cette rubrique figurent aussi 74.000 francs relatifs au dossier d'un assistant social indélicat, et c'est un euphémisme. Nous n'avons pas tout à fait compris le lien entre les remboursements de l'assistance judiciaire et les 74.000 francs de pertes subies par l'Etat au titre des agissements de ce monsieur.

M. Raymond Clottu (UDC): – Nous avons une question au service pénitentiaire, puisque nous sommes en période de disette, c'est une question quelque peu générale sur le service pénitentiaire. Nous avons constaté qu'il y avait une augmentation massive des charges de 1.241.000 francs et l'on prétend toujours que le canton de Neuchâtel est un des cantons les plus sûrs de Suisse. Nous nous étonnons quelque peu que l'on n'arrive pas ici à maîtriser les coûts de ce service.

M. Philippe Bauer (LR): – Nous avons deux questions en relation avec ce service. La première est en relation avec le compte 301000, "Personnel administratif et exploitation". Nous nous sommes quelque peu étonné de voir que l'engagement d'agents de détention, voire d'un infirmier, pouvaient être compensé avec des diminutions d'effectifs dans le cadre du traitement des amendes. Il nous semble qu'il s'agit de deux services différents, de deux activités différentes, donc pourquoi? Une autre question concerne le compte 351230, "Part aux frais de formation CSFPP". Il est certes souhaitable que tous les agents de détention brevetés ou non soient formés, qu'ils le soient le mieux possible. On sait les problèmes que cela peut poser, mais est-ce que véritablement c'était le moment d'engager une dépense qui finalement double presque les frais de formation des ces personnes?

M. Théo Bregnard (PVS): – Concernant la police neuchâteloise, en marge d'un article paru dans la presse locale du mois passé, relatif à un acte de violence particulièrement grave, on apprenait qu'il y avait eu des manques dans l'accueil et le soutien de la victime, notamment lors du dépôt de plainte. Quelques cas similaires, peu nombreux, mais bien réels, nous ont été rapportés, tant à Neuchâtel qu'à La Chaux-de-Fonds. Parmi les témoignages reçus, il faut relever le manque d'information sur les démarches à suivre en cas de violence, dissuasion de porter plainte, manque de réponses aux craintes de la victime ou encore manque d'empathie de la police qui dit aux personnes victimes: "Des bagarres comme cela, de toute façon on en voit tous les week-ends", rendant parfois coresponsables les victimes, selon un adage un peu trop simpliste, mais qui a malheureusement la vie dure, qu'il n'y a pas de fumée sans feu.

Le Conseil d'Etat a-t-il déjà eu vent de témoignages confirmant ces quelques cas, peu nombreux, mais bien réels, comme nous le disions? Que pense-t-il mettre en œuvre pour davantage informer

les citoyens victimes d'agressions, en améliorant tant l'accueil que la prise en charge des victimes? Nous attendons une réponse écrite.

Mme Doris Angst (PVS): – Nous avons une question concernant le compte 318000, "Mandats, expertises, études". Nous apprenons qu'il y a une augmentation de charges découlant du transport des détenus. Nous aimerions donc savoir quelles sont les raisons pour les augmentations de ces coûts. Sauf erreur, le transport a été externalisé, est-ce parce qu'il était trop cher s'il était assumé par des policiers ou parce que la police manque d'effectif? D'autre part, qu'en est-il des heures supplémentaires des policiers et comment se fait-il par exemple que des missions de police de secours soient assumées par des membres de la police de proximité? Une réponse écrite peut suffire.

Mme Johanne Lebel Calame (S): – Nous avons déposé une question écrite sur les écarts statistiques exceptionnels à la police. Contrairement au budget 2011, le projet 2012 du Conseil d'Etat ne prévoit pas de déduction pour les écarts statistiques relatifs aux charges de personnel. La police neuchâteloise fait exception en créant une rubrique "Salaire, écart statistique" de 300.000 francs. Comment cette correction technique unique s'explique-t-elle? Un amendement de la commission de gestion et des finances réintroduit cependant une déduction globale au service des ressources humaines, libellé "Ecart statistique et remplacements", 301801 pour 4,5 millions de francs. Cette somme tient-elle compte du montant budgétisé à la police? La réponse peut être donnée par écrit, même si la réponse sera certainement plus intéressante que la question.

M. Daniel Schürch (S): – Comme vous le savez, nous avons dû déposer des questions écrites, malheureusement elles n'ont pas été transmises à l'ensemble des députés, cela aurait été l'occasion de comprendre qu'il y a quelques difficultés lorsque l'on considère la différence entre la correction des questions posées et certaines réponses du Conseil d'Etat.

Pour la question que nous voulions poser, elle concerne également le compte "Mandats, expertises, études". D'une part nous avons, au travers de la police neuchâteloise, lutté contre ce que l'on déléguait à certaines entreprises privées en termes de sécurité, ceci nous dérange un peu, mais la vraie question est de savoir si l'on avait aussi fait cette comparaison de coûts avec des transports éventuellement effectués par le personnel pénitentiaire.

Mme Veronika Pantillon (PVS): – Notre question concerne également cette rubrique et nous allons un peu dans le même sens que notre préopinant et notre collègue Doris Angst. Nous aimerions avoir le détail des mandats, expertises et études, et comment cela serait si le transport de détenus se faisait par la police neuchâteloise. Une réponse écrite ira très bien.

M. Philippe Bauer (LR): – Toujours concernant la police, à la rubrique des imputations internes, Monsieur le conseiller d'Etat, vous avez déjà abordé la question du prélèvement au fonds des reformes de structures de communes. Nous avons été un peu interpellé de voir que l'on prélevait plus de 3 millions de francs cette année dans ce fonds pour des différences de salaire entre les gendarmes. Nous comprenons que la création de la police neuchâteloise a entraîné qu'il faille corriger un certain nombre de distorsions salariales qui existaient peut-être. Est-ce que ces distorsions vont perdurer pour l'éternité, comme cela semble ressortir du rapport de la commission de gestion et des finances? Est-ce que finalement on en arrive à la question que nous avions posée à M. Bernard Soguel il y a quelques années sur les fonctionnaires à l'actif du bilan? C'est une rubrique qui restera ainsi pour l'éternité, il y a des fonctionnaires à l'actif du bilan? Il y a un prélèvement au fonds des réformes de structures des communes pour la police.

Nous avons deux questions au service des contributions. Tout d'abord au compte 318360, "Frais de perception", nous voyons que les employeurs qui aujourd'hui pouvaient, lorsqu'ils ont du personnel étranger et qu'ils annoncent un impôt à la source, déduire 3%, maintenant, cette déduction descend à 2%. Il s'agit de dire clairement que c'est à nouveau quelque chose que l'on reporte sur quelqu'un d'autre pour améliorer les comptes de financement de l'Etat. Nous savons, nous n'avons pas posé de question, c'était une constatation.

La deuxième concerne le compte 400300, "Impôt direct, personnes physiques". Quelles étaient les dates de prévision de ces 986.400.000 francs pour 2012? On sait que durant l'année 2011, les

instituts conjoncturels ont passablement modifié, et malheureusement à la baisse, les prévisions conjoncturelles pour l'année 2012. Faut-il s'attendre à quelque chose qui sera sensiblement corrigé, puisque finalement les effets d'une crise possible, que personne ne souhaite, ne se feront sentir qu'en 2013? Y a-t-il une réalité, faudrait-il, déjà aujourd'hui, envisager un correctif?

M. Laurent Debrot (PVS): – Au service des contributions, à la rubrique "Charges de personnel", dans les commentaires, en un paragraphe, nous aurions trois questions à poser, tant il est chargé en suppositions. Premièrement, création d'une entité dédiée à l'expertise: s'agit-il d'expertises fiscales ou d'expertises sur la réorganisation du service? Ensuite, vous engagez du personnel par le biais de contrats de droit privé, cela va-t-il devenir une habitude au service des contributions? Pour quelle raison choisissez-vous ce mode de contrat? Vous dites que la saisie des déclarations d'impôts pourrait à terme, enfin l'on peut comprendre qu'elle sera externalisée. Externalisation signifie-t-il privatisation du service des contributions ou en tout cas pour la saisie des déclarations?

Le président: – Nous sommes en présence de deux amendements de la commission au service des contributions qui se présentent comme suit:

	Budget 2012 21.09.2011 CE *Fr.*	**Budget 2012 amendement CGF** *Fr.*	**Différence revenus** *Fr.*
DJSF - Service des contributions			
400320 - Frontaliers, Accord franco-suisse 1983	7'000'000	8'000'000	1'000'000
401300 - Impôt direct, personnes morales	152'000'000	154'000'000	2'000'000

M. Fabien Fivaz (PVS): – La commission a estimé d'une part, à propos de l'impôt sur les frontaliers, que les rentrées 2011 connues à ce jour sont supérieures de 1 million de francs par rapport a ce qui avait été budgétisé en 2011. Comme le budget 2012 correspond à 2011, il a été estimé que l'on pouvait facilement imaginer que ce million supplémentaire allait également aussi se réaliser en 2012. La commission a donc augmenté ce poste de 7 à 8 millions de francs.

A propos de l'impôt direct sur les personnes morales, la commission a estimé que ce chiffre était largement sous-estimé et a donc augmenté de 2 millions de francs ce poste.

Le président: – Y a-t-il une opposition à ces deux propositions de la commission? Ce n'est pas le cas, **ils sont donc acceptés.**

M. Bertrand Nussbaumer (S): – Une question du groupe socialiste concernant le service des ressources humaines. Les rapports liés au budget nous indiquent l'attention portée, tant par le service des ressources humaines que par la police à la question de l'absentéisme. Nous souhaitons recevoir du Conseil d'Etat des indications complémentaires concernant d'autres catégories de personnel. Nous souhaitons notamment avoir les taux d'absentéisme selon un tableau identique à celui qui figure dans le rapport de la commission de gestion et des finances (CGF) pour le personnel de l'enseignement obligatoire, celui de l'enseignement post-obligatoire et celui d'entités autonomisées, tel que le service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN), Hôpital neuchâtelois (HNe) et le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP). Si ces renseignements ne sont pas publics, nous souhaitons recevoir au moins des garanties que ce problème est traité par les entités susmentionnées. Vu la difficulté de récolter les renseignements pour une telle question, il va de soi que nous attendons une réponse écrite.

Mme Doris Angst (PVS): – Nous avons une question au compte 301000, "Personnel administratif et exploitation". On apprend qu'un "case manager" est engagé à 50% pour le suivi des absences de longue durée. Dans le rapport de la CGF, il est indiqué que le taux d'absentéisme en général est trop élevé, que les demandes de mobilité interne augmente, mais également que la motivation évoquée est le plus souvent liée au stress vécu par les collaborateurs de l'Etat à la place qu'ils

veulent quitter. Lorsque l'on sait que quand un fonctionnaire quitte sa fonction, celle-ci est soumise à un délai de carence, on devine d'ailleurs que l'on ne va pas vraiment vers des jours meilleurs.

Nous aimerions alors savoir en quoi un "case manager" peut constituer un remède à cette situation. Ne s'agit-il pas d'une dépense inutile qui pourrait être avantageusement remplacée par la suppression d'un certain nombre de délais de carence?

Nous aimerions également connaître l'évolution du taux d'absentéisme par service et par taux d'activité, ainsi que les coûts engendrés, ceci pour les cinq dernières années. Nous souhaitons une réponse écrite.

Nous avons encore une dernière question qui concerne un autre sujet, les réévaluations de fonction pour les collaborateurs de l'Etat sont agendées au mois de novembre, ce qui contraint le collaborateur concerné à attendre parfois plus d'une année pour connaître son sort salarial. Celles-ci ont été reportées cette année *sine die* en raison de l'absence de longue durée d'un seul collaborateur. Comment ceci est-il justifié? Les ressources humaines ont-elles les ressources humaines pour faire leur travail?

Une réponse écrite est également demandée pour notre deuxième question.

Le président: – Au service des ressources humaines, nous sommes en présence d'un amendement de la commission de gestion et des finances qui se présente comme suit:

	Budget 2012 21.09.2011 CE *Fr.*	**Budget 2012 amendement CGF** *Fr.*	**Différence charges** *Fr.*
DJSF - Service des ressources humaines			
301801 - Ecart statistique et remplacements	0	-4'500'000	-4'500'000

M. Fabien Fivaz (PVS): – La commission a donc réintroduit la notion d'écart statistique dans le budget 2012. Pour rappel, le Conseil d'Etat avait inscrit au budget 2011 un écart statistique entre les charges budgétisées et les charges effectives qui sont supputées au moment de la création du budget. Il était calculé l'année, si nous avons retrouvé correctement les chiffres, sur l'ensemble des charges salariales de l'Etat de Neuchâtel, à raison de 2% des charges pour le personnel administratif et technique et 1,5% pour le personnel enseignant. En 2011, les charges salariales étant de 429,5 millions de francs, l'écart statistique global, qui était l'année passée ventilé dans les différents secrétariats généraux des départements, se montait à 6,6 millions de francs.

Lors du deuxième bouclement des comptes 2011, il a sauf erreur été constaté que cet écart n'existait pas ou peu, ou ne se réalisait pas, dirions-nous, et que les charges budgétisées étaient donc plus ou moins correctes. Les écarts statistiques ont donc été supprimés dans le budget 2012 de l'Etat par le Conseil d'Etat.

La commission a toutefois décidé de réintroduire la notion d'écart statistique pour un montant de 4,5 millions de francs. Elle a estimé que la moitié, plus ou moins, de ce montant serait finalement absorbé par un écart qui va exister entre le budget et les comptes, et que le reste devra être en réalité économisé par le Conseil d'Etat. Il entraînera donc en théorie pour lui l'obligation d'économiser environ 0,5% de la charge salariale de deux manières, il pourra en imaginer d'autres, soit en différant des engagements, soit en appliquant encore plus strictement les délais de carence.

Cet amendement, pour ne pas le cacher, est lié à une proposition d'une partie des commissaires de proroger le prélèvement obligatoire sur les salaires de la fonction publique qui, pour rappel, passe en 2012 de 1,1% à 0,56%. Cette proposition n'a pas trouvé grâce aux yeux de la majorité de la commission qui y voyait un danger, en particulier dans le contexte des négociations qui seront serrées et qui émailleront les problèmes actuels de la Caisse de pensions.

Pour répondre à une question qui a été posée précédemment, nous ne croyons pas que la commission ait tenu compte des 300.000 francs d'écart statistique qui existe au sein de la police. La commission a toutefois accepté cet amendement à l'unanimité.

Le président: – Y a-t-il une opposition à cet amendement? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

M. Raymond Clottu (UDC): – Nous avons une question au service informatique de l'entité neuchâteloise. Nous pouvons constater qu'il y a une augmentation des coûts, des charges, on peut le comprendre par rapport au Guichet unique. Nous aimerions savoir, si le Guichet unique fonctionne, nous devrions également avoir une diminution des charges de personnel ailleurs, et l'on aimerait savoir où va avoir lieu cette diminution de charges.

Le président: – Nous sommes à la fin de l'examen de ce département et nous pouvons passer aux réponses du conseiller d'Etat Jean Studer.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Tout d'abord, Monsieur Philippe Bauer, au sujet de l'assistance judiciaire, les 74.000 francs, nous avons pris en considération le remboursement qui a été opéré sur des frais d'assistance judiciaire payés à des mandataires des victimes qui ont pu le rembourser via l'indemnisation par la RC de l'Etat. Il a fallu tenir compte de ce remboursement assez exceptionnel lié à l'intervention d'un tiers dans la couverture du dommage subi par les victimes qui ont pu ainsi rembourser les frais d'avocat d'office mis à leur disposition.

Au service pénitentiaire, Monsieur Raymond Clottu, vous nous interrogez sur l'augmentation des charges dans ce domaine, un domaine extrêmement sensible qui est très soumis aux réflexions qui ont lieu bien sûr au sein du service neuchâtelois, mais également de ce qui est décidé ailleurs, dans la mesure où, finalement, nous sommes liés par un concordat et ce qui est décidé ailleurs a une influence sur les cantons partenaires à ce concordat. Durant l'année 2011, nous avons dû analyser au niveau neuchâtelois, notamment la problématique de ce que l'on appelle le "troisième homme" la nuit, problématique qui a surgi au terme de l'enquête qui a été effectuée consécutivement au décès dans sa cellule aux établissements pénitentiaires de l'Orbe, de M. Skander Vogt. Il a été identifié qu'aux établissements de la plaine de l'Orbe, un des problèmes était celui du "troisième homme" la nuit. Qu'entend-on par là? C'est le troisième homme qui accompagne le collègue qui se promène dans les corridors, l'autre étant à la centrale pour réceptionner les appels qu'il pourrait y avoir.

Dans nos établissements, comme cela était le cas à Orbe, nous avions généralement deux agents la nuit, un qui se promenait dans les corridors, un autre à la centrale. C'est cette situation qui a posé un problème à Orbe, parce que compte tenu de la dangerosité supposée de ce détenu, celui qui se promenait dans les corridors n'a pas eu l'initiative d'aller ouvrir seul la cellule. Nous avons donc désormais considéré que dans tout établissement pénitentiaire, il fallait trois hommes la nuit. Trois hommes qui doivent assurer ainsi une prise en charge optimale de la sécurité, en particulier de celle des détenus qui exécutent leur peine.

Vous savez que nous avons deux établissements de détention dans le canton. Rapidement, le Conseil d'Etat a intégré cette réflexion en dotant l'établissement de La Promenade d'un troisième homme la nuit et a étendu pour 2012 cette approche à l'établissement de Bellevue. Ce sont des charges supplémentaires assez significatives qui expliquent en partie l'augmentation dans ce domaine.

Une augmentation qui est également liée aux attentes toujours plus fortes quant à l'évaluation de la dangerosité des détenus. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de revenir à ce sujet devant vous dans le prolongement des conclusions de l'expertise Roullier.

Monsieur Philippe Bauer, vous nous demandez quel lien est fait avec les amendes. Nous avons déjà eu l'occasion de le dire devant ce plénum, c'est fou ce que la vie d'une amende est riche. Nous pensons que c'est la prestation de l'Etat qui concerne le plus de services de l'Etat, entre celui qui la délivre, celui qui adresse les rappels, ce n'est pas forcément la même personne. Elle est généralement délivrée par la police ou un service de domaine public, celui qui en lance le rappel est souvent le service de la justice et ensuite, si l'amende n'est pas payée, elle concerne le greffe du Tribunal et le juge qui doit prononcer la sanction. Si l'amende n'est toujours pas payée, c'est là qu'intervient le service pénitentiaire, la conversion par le juge en jours de détention dont l'exécution doit être assurée par le service pénitentiaire. En fin de compte, c'est l'office du

contentieux qui est également concerné lorsqu'il faut poursuivre le recouvrement. Tout cela fait que le service pénitentiaire a besoin de compétences particulières pour faire face à l'accroissement des amendes. Une évaluation avait été faite il y a quelque temps, à la suite du constat que faisait le Contrôle cantonal des finances (CCFI), quant à un retard qui avait été pris, assez conséquent, dans le traitement de ces amendes. Depuis, les processus ont été améliorés et nous pensons pouvoir trouver un volume d'activité, avec un nombre de collaboratrices et collaborateurs moins importants que ce que nous imaginions lorsque nous avons dû rattraper le retard des amendes.

Il y a ensuite toute une série de questions concernant la police neuchâteloise. Nous avons noté que tout le monde attendait une réponse écrite, en particulier sur la problématique des transports des détenus. Nous avons à disposition tous les renseignements pour vous rassurer sur l'efficience du système mis en place.

M. Philippe Bauer nous a demandé aussi quelle était la justification du prélèvement sur le fonds des réformes de structures des communes du coût supplémentaire du policier. Accepteriez-vous que l'on intègre cela dans les réponses écrites que nous vous adresserons? Nous sommes sinon intarissable, les membres de la commission de gestion et des finances le savent. Ils nous ont presque demandé d'arrêter lorsque nous justifiions cette opération. Nous proposons, d'autant plus que nous allons vraisemblablement venir devant vous avec un rapport d'information globale, dont un des volets sera le bilan de la mise en œuvre de la police neuchâteloise, avec tous ces aspects financiers.

M. Philippe Bauer (LR): – Nous acceptons à condition que vous répondiez également à la question précédente sur la diminution de 1,2 EPT dans le cadre du service pénitentiaire.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Ce sera plus simple, nous aurons un rapport complet sur l'évolution des coûts de la police neuchâteloise qui, malheureusement là également, ne suit pas la même courbe descendante pour les communes qui ont souscrit à cette proposition et un peu ascendante pour l'Etat.

Monsieur Philippe Bauer, vous avez fait une remarque, ce n'était pas une question, mais comme vous n'avez pas droit à une réponse immédiate, permettez-nous de revenir sur votre remarque concernant l'évolution des frais de perception de l'impôt à la source. Ce sont les employeurs qui se chargent de percevoir cet impôt qu'ils reversent à l'Etat. Pour vous dire que le service des contributions a aussi veillé à ce que cette perception soit simplifiée. Ainsi, depuis le printemps 2012, indépendamment des supports qui facilitent ce travail, les employeurs pourront retourner immédiatement, par le Guichet unique, vous savez que les employeurs sont presque tous abonnés au Guichet unique, les décomptes d'impôt à la source, avec des économies de temps et d'argent, ce qui nous paraît pouvoir justifier une très modeste réduction de 3 à 2% de la retenue qu'ils peuvent faire pour couvrir leurs frais de prélèvement.

Nous nous sommes peut-être avancé trop tôt s'agissant de la question de M. Théo Bregnard, quant à l'accueil des victimes, acceptez-vous également que nous vous transmettions une réponse écrite?

Voix: – Cela ira très bien par écrit.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Très bien, nous vous la transmettrons également par écrit pour l'ensemble des questions en rapport avec la police.

M. Philippe Bauer toujours qui est ce soir notre plus fidèle interlocuteur, vous vous interrogez sur la façon dont ont été évaluées les recettes des personnes physiques. Vous savez que depuis que le Grand Conseil attache une importance nouvelle à cette estimation, nous faisons preuve de modestie dans les outils que nous avons à disposition, parce qu'apparemment, malgré leur nombre, ils sont moins performants que d'autres considérations. Mais s'agissant des personnes physiques, nous évaluons, tout au long du processus budgétaire qui se boucle au tout début du mois de septembre, l'évolution de la situation.

Nous rappelons ici qu'en termes de recettes, nous évaluons dans le budget les tranches payées en 2012 et les soldes dus sur la déclaration 2011. Les tranches 2012, par définition, seront basées sur les taxations pour l'année 2011; taxation 2011 elle-même influencée par la conjoncture 2010. La conjoncture 2010 était une bonne conjoncture, les salaires ont plutôt été élevés. Nous avons constaté une augmentation des tranches en 2011 et c'est également en 2010 qu'un certain nombre de bonus ont été fixés et versés en 2011. C'est cette estimation qui a été retenue.

Nous concédons volontiers que si nous étions confrontés, mais notre voisin, patron de l'économie, nous disait encore cet après-midi, qu'il n'avait pas d'indicateur aujourd'hui, à l'heure où l'on vous parle, parce qu'avec la volatilité de l'économie, il faut effectivement se référer à l'heure où l'on parle, pas d'indicateur contraire. Il nous apparaît que cela devrait pouvoir tenir. Si malheureusement ce n'était pas le cas et que l'on devait être confrontés à une augmentation extrêmement brutale du chômage, il y aurait des adaptations de tranches, avec un effet à la baisse des recettes.

Nous ne pouvons pas exclure une telle évolution, mais nous n'avons pas aujourd'hui d'indication qui permette de faire preuve de pessimisme sous cet angle, toute chose étant réservée.

Monsieur Laurent Debrot, vous nous avez interpellé effectivement sur la remarque qui figure au sujet de la réorganisation du service des contributions. L'expert auquel il est fait allusion procède à des révisions et analyses fiscales. En clair, pour aller dans le sens qui vous est cher, vous êtes intervenu à plusieurs reprises à ce sujet, nous souhaitons renforcer l'office des tâches spéciales, c'est ainsi que l'on appelle au sein des contributions ceux qui sont là pour déceler les fraudes fiscales. Nous entendons renforcer les compétences dans ce domaine. Voilà pour l'expert.

Le service est, vous l'avez dit, en pleine réorganisation. Une de ces réorganisations consiste à dégager les ressources pour se consacrer le plus possible aux dossiers et le moins possible aux tâches administratives. Or, actuellement, une grande partie des tâches administratives est la saisie des déclarations d'impôt qui ne nous sont pas retournées via le Guichet unique, soit manuelles. Elles sont aujourd'hui scannées. Nous avons regardé la façon dont nous pouvions faciliter ce travail et nous envisageons de déléguer cette tâche à cette entreprise qui ne fait que du scannage à beaucoup de clients potentiels, publics et privés. Il nous apparaît que de cette manière, nous devrions dégager des ressources pour nous consacrer aux dossiers fiscaux. Nous entendons le faire à partir de 2013. Ceci signifie que les personnes qui sont aujourd'hui chargées de ces tâches seront des personnes d'abord qui, le plus souvent, sont en emploi temporaire et que nous engagerons de manière limitée jusqu'à fin 2012, puisqu'après, la tâche sera sous-traitée par une entreprise spécialisée dans cette activité. Comme nous avons affaire à un contrat de durée déterminée sur 2012, c'est un contrat de droit privé pour ces tâches. Vous avez donc l'explication des raisons pour lesquelles nous devons recourir à un contrat de droit privé, parce qu'il est limité dans le temps, pour une tâche qui, par la suite, sera affectée en dehors du service des contributions, ce qui devrait nous permettre de dégager de la place pour de nouveaux bureaux et ainsi pouvoir réenvisager la construction d'extensions au service des contributions.

Nous avons ensuite toute une série de questions concernant le service des ressources humaines (SRHE), absentéisme, "case manager", réévaluation des fonctions, questions auxquelles les auteurs ont souhaité que l'on réponde par écrit.

Enfin, la question de M. Raymond Clottu sur l'augmentation des coûts du SIEN, liée également à la mise en œuvre du Guichet unique. Vous nous dites que des prestations s'informatisent et souhaitez voir où sont les diminutions d'effectifs. Le Conseil d'Etat continue à affirmer qu'il a une bonne maîtrise des charges salariales, même si nous divergeons parfois concernant les EPT, mais nous souhaiterions vraiment que, sur ce point, votre Autorité se concentre moins sur les EPT. Vous avez entendu notre collègue Philippe Gnaegi vous dire ce qu'il en était de la transformation d'EPT en autres EPT pour des questions de temps partiels qui sont facturés comme des pleins temps. La référence que vous devriez examiner dans ce domaine, c'est moins le nombre d'EPT que l'évolution de la charge salariale. C'est cela l'indicateur. Est-ce que cette charge salariale progresse conformément aux accords que nous avons passés avec les associations professionnelles ou est-ce qu'elles augmentent plus? Si elles augmentent plus, on a déjà un indicateur concernant une augmentation d'effectif.

Le Conseil d'Etat continue à soutenir qu'il maîtrise bien la charge salariale. Il y passe d'ailleurs de nombreuses heures. Par rapport aux demandes croissantes adressées à l'Etat, l'informatisation de nos relations avec les administrés permet au moins d'éviter des engagements supplémentaires. La remarque en termes de diminution des effectifs est difficile à évaluer, mais sans aucun doute,

tout ce que l'on fait par exemple dans le domaine des contributions, avec le renvoi par le Guichet unique, permet d'éviter les accroissements d'effectifs. C'est aussi de cette manière qu'il faut voir les bénéfices que l'on tire du développement du Guichet unique. Un Guichet qui est appelé à fournir encore de nouvelles prestations importantes dans les mois à venir. Nous aurons l'occasion d'y revenir lorsque nous vous présenterons le nouveau plan informatique.

Fonds appartenant à l'Etat

Le président: – Nous avons terminé avec l'étude des départements, nous pouvons donc nous pencher sur les fonds appartenant à l'Etat.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Nous avons une question concernant le fonds d'aide aux communes. Elle a déjà été posée à de multiples reprises, nous ajouterons cependant quelque chose. Ce prélèvement de 3,3 millions de francs à la participation de la récupération des bonus voulus et initiés par le Conseil d'Etat ne devrait-il pas être intégré au budget de fonctionnement? Comment le Conseil d'Etat pourra-t-il tenir ses promesses faites aux communes qui fusionnent, comme Val-de-Ruz, Milvignes et surtout les éventuelles autres à venir, vu l'engouement certain pour le regroupement. Une réponse écrite nous va parfaitement.

Le président: – Au fonds pour l'intégration professionnelle, nous sommes en présence de deux amendements de la commission de gestion et des finances qui se présentent comme suit:

	Budget 2012 21.09.2011 CE *Fr.*	**Budget 2012 amendement CGF** *Fr.*	**Différence revenus** *Fr.*
DEC - Fonds pour l'intégration professionnelle			
462550 - Part communale, mesure d'intégration	11'899'800	9'916'500	-1'983'300
490000 - Bonification budgétaire	7'254'700	9'238'000	1'983'300

Le président: – Y a-t-il des oppositions à ces amendements? Ce n'est pas le cas, **ils sont donc acceptés.**

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Nous avons une question plus générale sur l'ensemble des fonds. Depuis deux ans, ces fonds sont tout de même péjorés de manière régulière environ de 40 millions de francs, surtout pour rester "dans les clous" du frein à l'endettement. Il est clair qu'à ce rythme, il ne va pas rester grand chose dans deux ans et demi. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire s'il compte sur une rapide amélioration structurelle pour recapitaliser ces fonds? Sinon, comment va-t-il remplacer cette manne bientôt disparue, d'une part, dans le budget et surtout aussi dans les fonds qui permettent certaines actions? Une réponse écrite est demandée.

M. Walter Willener (UDC): – Nous aimerions rebondir sur la question qui a été posée par le député Gilbert Hirschy, concernant le fonds de réforme des structures. Contrairement à lui, nous pensons que le Conseil d'Etat est d'ores et déjà en mesure de répondre à cette question, où va-t-il trouver les 14 millions de francs manquants, puisqu'il en faut 17 et qu'il reste 3 millions de francs dans le fonds, pour financer et participer au processus de fusion des communes de Val-de-Ruz et de Milvignes. Cette réponse est tout de même passablement urgente. Nous demandons une réponse orale.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous rappelons ici que, selon le règlement relatif au fonds d'aide aux communes, les subsides d'aide à la fusion sont versés dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la fusion. Donc pour les communes nouvelles de Val-de-Ruz et de Milvignes, c'est en 2013 que les montants

devront être versés. Le Conseil d'Etat entend honorer, avec votre accord, car cela sera soumis à votre approbation, les engagements qui ont été pris pour soutenir ces fusions et dont il se félicite d'ailleurs qu'ils aient été pris après les succès extrêmement réjouissants que l'on a enregistrés il y a dix jours.

Nous réfléchissons aujourd'hui aux modalités de versement de cette aide. Diverses pistes doivent être étudiées, entre un étalement dans le temps, jusqu'à un examen de demande de crédit supplémentaire. Encore une fois, notre engagement reste ferme, nous allons verser ces sommes en 2013 ou de manière étalée, à partir de 2013, aux communes bénéficiaires et fusionnées.

Comptes des investissements

Le président: – Nous devons encore nous pencher sur les comptes des investissements. Nous sommes en présence de propositions de la commission de gestion et des finances qui se présentent comme suit:

	Budget 2012 21.09.2011 CE *Fr.*	**Budget 2012 amendement CGF** *Fr.*	**Différence dépenses** *Fr.*	**Différence recettes** *Fr.*
Variation nette du résultat du compte d'investissements			**4'500'000**	
Variations brutes			**4'500'000**	**0**
DJSF - Autorités judiciaires Etude détaillée de l'implementation du ministère public et du Tribunal d'instance sur le site "Le Corbusier" à La Chaux-de-Fonds	0	500'000	500'000	
DGT - Service des ponts et chaussées Crédit complémentaire de 2.870.000 francs pour des compléments d'études dans le cadre du projet autoroutier de la H20 entre Le Col des Roches et Le Bas-du-Reymond (décret du 30.08.2011)	0	1'500'000	1'500'000	
Crédit complémentaire de 6.000.000 francs pour les acquisitions de terrains et d'immeubles dans le cadre du projet autoroutier de la H20 entre Le Col des Roches et Le Bas-du-Reymond (décret du 30.08.2011)	0	500'000	500'000	
DEC - Service de l'agriculture Subventions pour améliorations foncières	0	1'000'000	1'000'000	
Subventions pour constructions rurales	0	1'000'000	1'000'000	

M. Fabien Fivaz (PVS): – Nous prendrons les cinq investissements d'un coup. Au DGT, et si nous prenons encore celui des Autorités judiciaires, concernant le bâtiment des instances sur le site "Le Corbusier", il s'agit de crédits qui ont été ouverts par le Grand Conseil en 2011 et qui représentent, de l'avis de la commission, des projets à fort caractère politique. Nous rappelons par exemple que la H20 attendra de façon assez rapide une réponse de la Confédération et de l'avis de la commission, il était impossible d'imaginer ne rien faire en 2012 et de repousser à plus loin. Elle a donc réintroduit un crédit d'étude de 1,5 million de francs, pour les études que nous avions votées au mois de septembre et qui touchent le passage de la H20 sous Le Locle. Le deuxième amendement concerne des achats de bâtiments, 500.000 francs, qui pourront être engagés

l'année prochaine. La commission a également estimé qu'au niveau des Autorités judiciaires il était important de commencer les études qui touchent l'Hôtel judiciaire unique à La Chaux-de-Fonds déjà l'année prochaine et de ne pas attendre plus loin.

Juste une chose, les crédits H20 ne sont pas encore inscrits dans les crédits d'engagement ouverts. Ceci a trait a une chose très simple, c'est que nous avons voté ces crédits en septembre, alors que le budget des investissements était bouclé fin août. Ces crédits ne sont donc pas aujourd'hui inscrits, mais ils le seront.

Il reste le service de l'agriculture. La commission a traité les deux amendements en même temps, ils forment, de son avis, un tout. Les commissaires ont estimé que les deux investissements correspondaient à des travaux qui étaient en cours, avec des promesses faites et des engagements pris par le Conseil d'Etat. Les montants, soit deux fois 1 million de francs, correspondent à des chiffres fournis par le service de l'agriculture et permettent d'assumer les engagements qui ont été pris. Nous rappelons encore que ces investissements donnent droit à des subventions de la Confédération.

La commission a accepté l'ensemble de ces cinq amendements à l'unanimité.

Le président: – Y a-t-il une remarque ou une question sur ces cinq amendements? Ce n'est pas le cas, **ils sont donc acceptés tous les cinq.**

Nous sommes au terme de la lecture détaillée de notre budget et nous allons maintenant nous pencher sur la question du projet de loi, avant de passer au décret. Le rapporteur de la commission souhaitait s'exprimer avant le débat par article, nous lui cédons la parole.

M. Fabien Fivaz (PVS): – Nous ne savons pas si vous vouliez un débat d'entrée en matière sur cette question ou non. Nous souhaitons juste vous dire pourquoi la CGF a fait ce choix. Plusieurs constats ont guidé les travaux de la commission concernant la proposition du Conseil d'Etat de reporter, soit au travers des rapports 11.037 "Redressement des finances et réforme de l'Etat – AVS/AI – LEmpl" et 11.038, "Redressement des finances et réforme de l'Etat – LILAMal", un certain nombre de charges sur les communes. La commission a, d'une part, unanimement regretté que le Conseil d'Etat propose une fois encore des reports de charges, en particulier, parce que notre Grand Conseil en avait déjà refusé le principe lors de l'élaboration du budget 2010. La commission a également estimé, comme il y a deux ans, que les changements dans la répartition des tâches et des charges entre le canton et les communes devaient faire l'objet de négociations dans le cadre du troisième volet de désenchevêtrement.

Toutefois, les commissaires ont presque tous admis que les communes avaient été bénéficiaires du deuxième volet de désenchevêtrement des tâches, parce que le canton avait alors repris à sa charge un certain nombre de dépenses d'intensité et parce que la bascule d'impôt avait été globalement plutôt favorable aux communes. Vu les difficultés à boucler un budget, en lien entre autres avec la diminution de la part au bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS), et vu la volonté de la commission de respecter, comme le Conseil d'Etat, les mécanismes de frein, la CGF a estimé que le budget 2012 de l'Etat ne pouvait pas être ficelé sans une contribution des communes.

C'est donc à contre cœur, mais avec le souci de doter le canton d'un budget pour l'année qui vient, que l'ensemble des groupes a accepté de rédiger une loi fixant une contribution extraordinaire des communes limitée à 2012.

La commission a, en outre, jugé inadmissible que le report de charges ou la contribution de solidarité se fasse en franc par habitant et qu'il ou elle ne tienne pas compte de la capacité contributive des communes. Elle a également estimée que les mesures prises ne devaient pas être pérennes.

La contribution a été fixée à un montant supérieur à 9 millions de francs, simplement pour boucler le budget. Le président de la CGF parlait de cuisine ce matin, nous en sommes quelque peu là. La commission a dû choisir un montant qui permettait de rentrer dans les mécanismes de freins. Le fait de déterminer la contribution proportionnellement aux recettes sur les personnes morales est liée à la réforme sur la fiscalité acceptée en juin 2011 par le peuple et qui augmente sensiblement les revenus d'un certain nombre de communes. C'est le mécanisme que la commission a estimé

être le plus juste, le plus à même d'éviter que certaines communes doivent augmenter les impôts et celui qui génère le moins de distorsion au niveau de la péréquation intercommunale.

L'article 2, alinéa 2, permet en outre de tenir compte des dispositions transitoires qui instaurent et régissent l'utilisation du fonds lié à la réforme fiscale des personnes morales inscrite dans la loi, que notre Grand Conseil a voté en septembre 2010. Nous rappelons que la commission a accepté ce projet de loi à l'unanimité. A noter encore que c'est une modification de nature fiscale qui entraîne un vote à la majorité qualifiée.

Le président: – Avant de passer au débat par article, y a-t-il une remarque? Ce n'est pas le cas, nous passons donc à la lecture par article.

Débat article par article

Loi
fixant une contribution extraordinaire de solidarité de crise des communes envers l'Etat, pour l'année 2012

Article premier. – Adopté.

Article 2. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission de gestion et des finances à l'article 2, alinéa 3 qui se présente comme suit:

> [3]La contribution correspond à 6,6% du montant cité à l'alinéa 2, *mais au maximum jusqu'à concurrence de 9,6 millions de francs.*

M. Fabien Fivaz (PVS): – Nous vous expliquons rapidement. Vous avez tous reçu la lettre qui a été envoyée par l'Association des communes neuchâteloises (ACN), il y a quelques heures. La CGF en a discuté ce matin et a estimé qu'il était juste finalement d'introduire un maximum dans cette loi de contribution des communes pour deux raisons. Elle a également discuté de la possibilité d'introduire un minimum, de fixer ce montant de 9,6 millions de francs dans la loi, elle ne l'a finalement pas fait. Elle a estimé que si la conjoncture était plutôt en augmentation, les communes seraient gagnantes et l'Etat s'en tiendrait aux 9,6 millions de francs que nous voterons ce soir. Si, par contre, la conjoncture devait se détériorer, les communes seraient doublement perdantes, puisqu'elles auraient une diminution au niveau de leur propre perception des personnes morales et qu'en plus elle devraient payer les 9,6 millions de francs demandés. Il a donc été préféré cette solution de ne conserver qu'un plafond à cette somme.

Le président: – L'amendement est-il contesté? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

Article 2. – Adopté.

Articles 3 à 5. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

Le président: – Nous vous rappelons que le vote doit être effectué à la majorité des 3/5e.

On passe au vote d'ensemble.

La majorité qualifiée est atteinte et le projet de loi, amendé, est adopté par 91 voix contre 8.

Le président: – Nous pouvons maintenant passer au traitement du décret concernant le budget par article.

Décret
concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2012

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2012, amendé, est adopté dans son ensemble, par 96 voix contre 9.

Le président: – Compte tenu du bon travail que nous avons fourni, nous vous souhaitons une bonne soirée et nous reprendrons nos débats demain à 8h30.

Séance levée à 21 h 40.

Le président,
ADRIEN LAURENT

Les secrétaires,
PHILIPPE BAUER
ERIC FLURY

La secrétaire-rédactrice,
SEVERINE DESPLAND

VINGT-SIXIEME SESSION DE LA 48e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 6 et 7 décembre 2011

Séance du mercredi 7 décembre 2011, à 08 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Adrien Laurent, président

PRESENCE

Présent-e-s: 106 député-e-s et 9 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Rolf Aeberhard	Mme Karin Phildius
Mme Christiane Bertschi	M. Louis-Marie Boulianne
M. Hermann Frick	Mme Christiane Hofer
M. Jacques Hainard	M. Jean-Pierre Cattin
Mme Marie-Claire Jeanprêtre Pittet	M. Claude Béguin
M. Marc-André Nardin	Mme Sylvia Morel
M. Thomas Perret	M. Luc Ducommun
M. Giovanni Spoletini	M. Martial Debély
M. Nicolas Stauffer	M. Pierre-Alain Wyss

PROPOSITIONS DEPOSEES

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat:

1. Projet de décret

11.194
7 décembre 2011
Projet de décret du groupe socialiste
Décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale concernant l'administration de la fortune des institutions de prévoyance (art. 71 LPP)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

Vu les articles 45, alinéa 1, et 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999,

vu les articles 42, alinéa 2, lettre *c*, et 61 alinéa 1, lettre *a*, de la Cst NE, du 24 septembre 2000,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, exerçant son droit d'initiative en matière fédérale, adresse à l'Assemblée fédérale la proposition suivante de modification de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle:

Art. 71

Administration de la fortune

[1]Les institutions de prévoyance administreront leur fortune de manière à garantir la sécurité des placements, un rendement raisonnable, une répartition appropriée des risques et la couverture des besoins prévisibles de liquidités.

[2](nouveau) Les placements immobiliers peuvent constituer jusqu'à 50% des investissements.

[3]Une institution de prévoyance n'a pas le droit de mettre en gage ou de grever d'un engagement ses droits découlant d'un contrat d'assurance collective sur la vie ou d'un contrat de réassurance.

Art. 2 Le Grand Conseil charge le Conseil d'Etat de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale, à l'échéance du délai référendaire.

Art. 3 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

L'urgence est demandée.

Brève motivation

L'évolution des marchés boursiers et la chute des taux d'intérêts ont fortement pénalisé les institutions de prévoyance ces dernières années. En revanche, la rentabilité des investissements immobiliers s'est généralement stabilisée à près de 4-5%. Dans ces conditions, il apparaît regrettable que la législation fédérale limite à 30% la part de la fortune globale desdites institutions susceptible d'être investie dans des placements immobiliers.

Signataires: C. Borel, T. Huguenin-Elie, B. Goumaz, V. Pantillon, F. Cuche, B. Hurni, M. Castioni, S. Fassbind-Ducommun, L.-M. Boulianne, M. Debély, D. Ziegler et A. Blaser.

2. Question

11.442
7 décembre 2011
Question Pierre Castella
NUR?

Un salaire élevé se justifie si l'on cumule des responsabilités importantes, des compétences supérieures à la moyenne et des performances remarquables.

Est-ce que le Conseil d'Etat trouve normal que des collaboratrices ou collaborateurs ne répondant à aucun des critères mentionnés touchent quand même un salaire élevé?

Par exemple, plusieurs collaboratrices et collaborateurs du Bureau des Agglomérations et des Régions (BAR), qui s'occupent du projet RUN, perçoivent un salaire mensuel supérieur à 10.000 francs.

COMMUNICATION DU VICE-PRESIDENT

On vient de nous informer que le président du Grand Conseil est en séance à l'heure actuelle avec M. Simon-Vermot du service juridique. Nous sommes dans l'attente de plus amples informations de sa part. Nous vous proposons d' attendre jusqu'à 8h50… (brouhaha) … passé cette heure, nous procéderons au passage de rapports oraux. Le bureau du Grand Conseil était parti du principe que nous prenions en priorité le rapport sur l'approvisionnement en électricité.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Nous avons une proposition à vous faire pour gagner du temps. Nous pourrions prendre maintenant les rapports oraux en attendant l'arrivée du président.

Voix: – Il n'y a pas de rapports oraux des commissions.

M. Cédric Dupraz, vice-président du Grand Conseil (PVS): – Nous vous proposons de traiter directement le rapport 11.045, "Crédit supplémentaire urgent – prestations complémentaires AVS/AI", le traitement du rapport étant sans débat. Nous vous proposons donc de passer au vote.

Mme Monika Maire-Hefti (S): – Motion d'ordre! Soit nous commençons cette session avec un aspect sérieux, ou l'on arrête tout de suite les travaux maintenant. Mais ce que l'on fait là n'est vraiment pas sérieux.

Un décret ne se vote pas à la majorité évidente. Lorsqu'un rapport est traité sans débat, ce n'est pas ainsi qu'on le traite. Sans débat signifie que l'on entend les propositions des groupes, les prises de positions des groupes, le Conseil d'Etat répond éventuellement aux questions, mais il n'y a pas de débat ouvert, nous sommes tout à fait d'accord.

M. Cédric Dupraz, vice-président du Grand Conseil (PVS): – Nous vous remercions de votre intervention. Suite à la présence du président, nous allons lui céder la place. Nous l'invitons la prochaine fois de nous informer de l'évolution de ses démarches auprès du service juridique.

Nous vous remercions et vous prions de nous excuser du début de cette séance.

Le président: – Nous vous saluons et vous prions d'excuser notre retard, retenu par le juriste de l'Etat, la chancelière et le service du Grand Conseil pour la préparation de l'objet qui va nous occuper maintenant qui est le rapport 11.016.

RAPPORT 11.016 "APPROVISIONNEMENT EN ELECTRICITE" (SUITE)

M. Daniel Schürch occupe le siège de rapporteur.

Débat article par article (suite)

Loi
sur l'approvisionnement en électricité (LAEl)

Le président: – Nous reprenons l'examen du projet de loi sur l'approvisionnement en électricité, à l'article 25.

Article 25 (suite). –

Le président: – Nous sommes en présence de trois amendements. Un amendement des groupes socialiste et PopVertsSol, un amendement du Conseil d'Etat et un amendement de la commission qui se présentent comme suit:

Amendement des groupes socialiste et PopVertsSol

[1]Les communes peuvent prélever une redevance annuelle maximum de 1.4 centime par kWh d'électricité distribué en basse***, moyenne et haute*** tension ~~et de 0,8 centime par kWh d'électricité distribué en moyenne et haute tension,~~ auprès des gestionnaires de réseau opérant sur leur territoire ***mais au maximum de 200.000 francs par an et par consommateur final. Ce plafond s'applique uniquement aux gros consommateurs qui s'engagent à atteindre un objectif d'évolution de leur consommation en vertu de l'article 49, alinéas 2 et 3, de la loi cantonale sur l'énergie.***

[2]Le ***25%*** du produit de cette redevance sert aux assainissements énergétiques des bâtiments propriétés des communes, aux dépenses visant à réduire la consommation d'énergie de l'éclairage public, ainsi qu'à toutes autres mesures visant une utilisation plus économe et rationnelle de l'énergie. Ce produit peut aussi servir à la réparation ou au remplacement des installations de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments propriétés des communes à condition d'améliorer l'efficacité énergétique de l'installation et/ou de favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables.

[3]Les articles 23, alinéa 2, et 24 sont applicables par analogie.

Note. Selon l'OGC à l'article 108 al. 2, **l'amendement est bien un amendement au texte du Conseil d'Etat**. En effet, le refus de l'amendement de la commission à l'article 23, rend plus ou moins caduque son amendement à l'article 25. Les deux amendements étant issus d'une tentative de consensus qui a échoué. On pourrait dès lors se poser la question de l'opportunité que la commission ne retire son amendement. Même remarque pour l'article 31.

Art 108 :

[1]En principe, les amendements doivent être déposés auprès de la commission compétente, durant les travaux de celle-ci.

*[2]Dès que le débat d'entrée en matière a commencé, seuls la commission compétente et le Conseil d'Etat peuvent proposer de nouveaux amendements**. Toutefois, cette règle ne s'applique pas aux amendements provoqués par les amendements déposés.***

[3]Si la commission compétente l'estime nécessaire, elle peut demander à pouvoir examiner des amendements déposés après l'adoption de son rapport. Elle doit pouvoir, à cet effet, disposer du temps nécessaire.

Amendement du Conseil d'Etat

Afin de tenir compte des débats et des décisions prises lors de la dernière session sur le projet de loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEl), **le Conseil d'Etat à l'honneur de soumettre les deux amendements à son projet de loi** ci-dessous pour en maintenir la cohérence.

Art. 25

(Alinéa 1 nouveau)

[1]Les communes peuvent prélever une redevance annuelle de 1,4 centime par kWh d'électricité distribué en basse tension et de 0,8 centime par kWh distribué en moyenne ***ou haute tension,*** auprès des gestionnaires de réseau opérant sur leur territoire, ***mais au maximum de 200'000 francs par an et par consommateur final. Ce plafond s'applique uniquement aux gros consommateurs qui s'engagent à atteindre un objectif d'évolution de leur consommation en vertu de l'article 49, alinéas 2 et 3, de la loi cantonale sur l'énergie.***

(Alinéa 2 inchangé)

(Alinéa 3 inchangé)

Amendement de la commission

[1]Les communes peuvent prélever une redevance annuelle maximum de 1 centime par kWh d'électricité distribué en basse tension et de *0,8 centime par kWh d'électricité distribué en moyenne et haute tension,*~~(de 1,4 centime par kWh d'électricité distribué en basse tension et de 0.8 centime par kWh distribué en moyenne tension)~~ auprès des gestionnaires de réseau opérant sur leur territoire *mais au maximum de 200.000 francs par an et par consommateur final. Ce plafond s'applique uniquement aux gros consommateurs qui s'engagent à atteindre un objectif d'évolution de leur consommation en vertu de l'article 49, alinéas 2 et 3, de la loi cantonale sur l'énergie.*

Alinéa 2 supprimé.

[2]Les articles 23, alinéa 2 et 24 sont applicables par analogie.

Nous sommes également en présence de deux sous-amendements. Un du groupe libéral-radical à l'amendement du Conseil d'Etat et un sous-amendement libéral-radical à l'amendement de la commission. Ces sous-amendements se présentent comme suit:

Sous-amendement du groupe libéral-radical à l'amendement du Conseil d'Etat

(Alinéa 1 nouveau)

[1]Les communes peuvent prélever une redevance annuelle ***maximum*** de 1,4 centime par kWh d'électricité distribué en basse tension et de 0,8 centime par kWh distribué en moyenne ou haute tension, auprès des gestionnaires de réseau opérant sur leur territoire, mais au maximum de 200’000 francs par an et par consommateur final. Ce plafond s'applique uniquement aux gros consommateurs qui s'engagent à atteindre un objectif d'évolution de leur consommation en vertu de l'article 49, alinéas 2 et 3, de la loi cantonale sur l'énergie.

Alinéa 2 inchangé

Alinéa 3 inchangé

Signataire: C. Gueissaz.

Sous-amendement du groupe libéral-radical à l'amendement de la commission

(Alinéa 1 nouveau)

[1]Les communes peuvent prélever une redevance annuelle *maximum* de ***1,2 centime*** par kWh d'électricité distribué en basse tension et de 0,8 centime par kWh distribué en moyenne ou haute tension, auprès des gestionnaires de réseau opérant sur leur territoire, mais au maximum de 200.000 francs par an et par consommateur final. Ce plafond s'applique uniquement aux gros consommateurs qui s'engagent à atteindre un objectif d'évolution de leur consommation en vertu de l'article 49, alinéas 2 et 3, de la loi cantonale sur l'énergie.

Alinéa 2: supprimé

Alinéa 3: devient l'alinéa 2.

Signataires: Ch. Häsler, C. Guinand, Ph. Haeberli, O. Haussener et J.-B. Wälti.

Jusqu'ici, tout le monde est-il d'accord? Il n'y a pas d'opposition à ce catalogue des données. Le rapporteur de la commission le confirme.

Nous allons maintenant, en application de la pratique de ce Grand Conseil, nous attaquer à la question unique pour l'instant de l'alinéa 1 de l'article 25. Nous allons discuter du sous-amendement du groupe libéral-radical à l'amendement de la commission.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Désolé de vous contredire, mais ce sous-amendement amende l'amendement du Conseil d'Etat et pas de la commission.

Voix: – Non!

Le président: – Monsieur Jean-Charles Legrix, nous sommes obligé de vous contredire à notre tour. Nous avons sous les yeux un sous-amendement du groupe libéral-radical à l'article 25 de la commission.

Tout le monde est-il d'accord avec ce document? Cela semble être le cas.

Mme Caroline Gueissaz (LR): – Nous voulions juste donner le sens de cet amendement qui est une velléité de certains membres du groupe libéral-radical d'avoir un total de 1,7 centime de taxe pour le citoyen, soit 1,2 plus 0,5 centime qui correspond à la volonté d'origine du groupe libéral-radical.

Le président: – Nous sommes donc toujours au sous-amendement du groupe libéral-radical, à l'alinéa 1.

M. Charles Häsler (LR): – Pour clarifier les choses et ne pas revenir sur des allégations qui ont été formulées à la dernière session, nous précisons que nous nous exprimons ici en tant que député libéral-radical et rien d'autre et qu'en la matière, Viteos n'a strictement rien à voir dans cette opération. Il s'agit bien d'une redevance communale, il nous paraît utile que ces choses soient rappelées. La seule différence avec l'amendement de la commission est le passage de 1 à 1,2 centime pour la distribution d'électricité en basse tension. Pourquoi ce sous-amendement? Rappelez-vous, comme l'a dit la présidente de la commission, au départ, nous avions 0,9 centime pour le fonds et 1 centime pour les communes, en ce qui concerne la commission, pour la basse tension. Comme nous avons passé de 0,9 à 0,5 centime pour l'attribution au fonds, il nous est apparu que nous pouvions remonter le montant de la redevance annuelle de 1 à 1,2 centime pour les communes, considérant que ces taxes pour le consommateur forment un tout, peu leur chaut, au plan financier, de savoir où les centimes et dixièmes de centimes sont attribués.

Pourquoi ces 1,2 centime? Nous, groupe libéral-radical, estimons que, de manière générale, la redevance peut être quelque peu allégée de manière globale. Nous avons également une deuxième réflexion sur cet amendement, avec quelques chiffres. Avec tout le respect que nous avons pour les communes qui ne sont desservies ni par Groupe E, ni par Viteos, – il s'agit de huit communes –, nous nous permettons, pour simplifier la présentation de chiffres, de nous concentrer sur ces deux aires de desserte. Actuellement, si l'on prend les clients desservis par Viteos, ils paient globalement, en basse tension, 1,9 centime. Si nous maintenons les 1,4 centime, les clients en basse tension, les ménages, les citoyens et les petites entreprises qui ne sont pas alimentées en moyenne tension continueront à payer 1,9 centime. Avec le texte de la commission, le 0,8 centime qui est introduit pour la moyenne tension entraîne pour les clients en moyenne tension, soit pour les entreprises, un gain, puisqu'ils passeront de 1,9 centime à 1,3 centime, le 0,5 centime du fonds et le 0,8 centime que propose le rapport de la commission. Nous estimons que si les entreprises bénéficient d'une diminution de la taxe de 1,9 à 1,3 centime, il est aussi opportun que le citoyen ou la petite entreprise non alimentée en moyenne tension aient aussi un certain gain. Si nous passons de 1 à 1,2 centime, nous aurons, pour la basse tension, 0,5 et 1,2 qui font 1,7 centime pour la basse tension, contre 1,9 centime actuellement, et pour la moyenne tension, 0,5 et 0,8 centime, soit 1,3 centime pour les entreprises, contre 1,9 qu'elles paient actuellement.

Nous pensons que, pour autant que l'on introduise une diminution, chacun a droit à un allègement de ses charges sur les taxes d'énergies.

En ce qui concerne les clients desservis par le Groupe E, ils paient actuellement en basse tension 1,56 centime, il n'y a pas de 0,5 centime affecté à l'énergie renouvelable, donc tous les clients en basse tension sont à 1,56 centime. Avec la loi telle qu'elle est prévue, ils passeraient à 1,9 centime, ce qui est tout de même une augmentation non négligeable, et nous souhaitons atténuer cette augmentation en introduisant 1,2 centime. Les clients en basse tension seraient pénalisés, mais de 1,56 à 1,7 centime, ce qui est une augmentation, à nos yeux, acceptable. Pour les clients en moyenne tension, il y aura également une augmentation, puisqu'ils paient actuellement 0,79 et

qu'ils passeront à 1,3 centime, avec 0,5 et 0,8 centime prévus par le texte de la commission. Cela veut dire que pour les clients Groupe E, tout le monde paiera un peu plus et pour les clients Viteos, les particuliers et les petites entreprises seront au même standard que maintenant, alors que les entreprises seront favorisées et nous souhaitons que tout le monde soit favorisé.

Le président: – Nous vous remercions, en espérant que vos explications très complètes aient rassuré certains d'entre-nous.

M. Laurent Debrot (PVS): – C'était une prouesse pour nous d'arriver à introduire dans le canton de Neuchâtel un fonds cantonal de l'énergie qui sera alimenté, si tout se passe bien, avec 0,5 centime par kilowattheure. Il est clair qu'il y avait un accord de la commission pour dire que si l'on introduit une taxe sur l'électricité au niveau cantonal, il ne fallait pas que l'on profite en même temps de ce qui était perçu en général dans les ménages. Il fallait donc qu'au niveau des ménages cette taxe soit plus ou moins neutre en moyenne, puisque évidemment, chaque personne dans le canton, suivant les communes, est taxée différemment. Il est donc difficile de faire une moyenne. Nous avons cependant estimé qu'en moyenne, les personnes payaient 1,9 centime par kilowattheure dans le canton de Neuchâtel.

Il est évident pour nous que si l'on a voté maintenant 0,5 centime pour le fonds cantonal, il fallait qu'il reste 1,4 à disposition des communes, puisqu'elles ne devraient pas devoir subir encore une fois la volonté du Grand Conseil dans leurs finances communales.

Nous allons nous opposer, au texte de la commission qui était de 1 centime – à notre sens, elle aurait dû retirer son amendement – et nous refuserons également le sous-amendement du groupe libéral-radical avec 1,2 centime pour privilégier notre amendement à 1,4 centime.

En attendant, nous avons un sous-amendement, il faut donc que nous choisissions le moins mauvais des deux et nous proposons que notre groupe vote le sous-amendement libéral-radical à 1,2 centime.

M. Daniel Schürch (S): – Nous nous exprimons au nom du groupe socialiste. Même propos que notre préopinant. Il est relativement clair que l'article 25, tel que rédigé par la commission, n'a plus sa raison d'être après le vote que nous avons eu à l'article 23 en l'état. Nous n'allons donc pas nous opposer au sous-amendement du groupe libéral-radical, tout en précisant que de toute façon, au final, nous soutiendrons notre amendement commun avec le groupe PopVertsSol.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le texte de la commission avec 1,0 centime permettra aux communes, selon ce qu'elles prélèvent déjà aujourd'hui – nous n'avons donc pas introduit les communes qui ne prélèvent rien aujourd'hui – d'encaisser 7,9 millions de francs. Avec l'amendement du groupe libéral-radical, elles encaisseront 9,1 millions de francs.

M. Charles Häsler (LR): – Nous prenons note des déclarations du représentant du groupe PopVertsSol et nous reprenons ses termes: PopVertsSol ne veut pas de baisse pour les ménages. Nous estimons que, si la plupart des entreprises bénéficient d'une baisse par rapport à la situation actuelle, il appartient aussi de pouvoir alléger la charge des ménages et des petites entreprises, encore une fois, celles qui travaillent en basse tension. Il nous paraît équitable que chacun dans cette République puisse bénéficier du même type de traitement sur le principe, non pas sur le dixième de centime. Nous maintenons donc notre amendement.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Nous serons bref. Le groupe UDC soutiendra totalement le sous-amendement du groupe libéral-radical.

Le président: – Nous pouvons donc nous prononcer sur le sous-amendement libéral-radical à l'amendement de la commission, est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

Nous passons maintenant au deuxième sous-amendement qui est celui du groupe libéral-radical à l'amendement du Conseil d'Etat, toujours au premier alinéa.

Mme Caroline Gueissaz (LR): – Le Conseil d'Etat, en amendant son texte, a repris toute une série d'éléments des travaux de la commission, à l'exception d'un mot "maximum". Il est important pour nous que ce mot figure dans l'article, même si théoriquement, s'il n'était pas là, les communes seraient libres de prélever moins, mais il nous semble important que ce mot figure, tout comme il figure d'ailleurs dans les autres amendements, comme celui des groupes socialiste et PopVertsSol.

Le président: – Nous prenons note que le rapporteur voulait tenir les mêmes propos.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat ne s'oppose pas au sous-amendement.

Le président: – Sur la question de ce sous-amendement à l'amendement du Conseil d'Etat, y a-t-il encore une demande de prise de parole? Ce n'est pas le cas. Y a-t-il une opposition à ce sous-amendement? Cela n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

Nous allons maintenant procéder aux votes et aux déterminations concernant les amendements. Nous allons opposer l'amendement du Conseil d'Etat à celui du groupe socialiste. Le vainqueur de ce duel sera ensuite opposé à l'amendement de la commission. Nous ne sommes toujours que sur l'alinéa 1 de l'article 25.

M. Pascal Sandoz (LR): – Nous ne savons pas si nous sommes lent au démarrage, mais il y a quelque chose qui nous échappe. Nous avons accepté "au maximum 1,2 centime" et tout à l'heure, notre dernière décision était d'introduire la notion de maximum également, mais pour 1,4 centime. A moins que quelque chose nous ait échappé, il y a quelque chose de pas très cohérent. Pouvez-vous éclairer notre lanterne?

M. Daniel Schürch (S): – Le groupe libéral-radical a amendé deux projet: celui du Conseil d'Etat et celui de la commission. Il aurait peut-être été bien de ne travailler que sur un des projets, mais il n'en restera qu'un à la fin.

M. Mario Castioni (S): – Nous n'étions pas au même niveau, puisque l'on en était aux sous-amendements et maintenant nous allons voter sur les amendements qui ont été modifiés par les sous-amendements du groupe libéral-radical. Ce n'est pas ce que l'on voulait dire. A deux reprises, le président insiste sur le fait que nous n'en sommes qu'à l'alinéa 1, mais certains de ces amendements portent tout de même sur les alinéas suivants, puisqu'on les supprime.

Le président: – Nous répétons que pour l'instant nous ne votons que sur l'alinéa 1 et nous discuterons ensuite la suppression des autres éléments. Nous n'allons pas compliquer à ce stade du débat.

Nous avons donc maintenant une opposition entre l'amendement du Conseil d'Etat et l'amendement socialiste.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous avons envie de dire que l'unique différence entre les deux textes qui vous sont proposés, à l'alinéa 1, tient au montant qui pourrait être facturé aux opérateurs de moyenne et haute tensions. Dans le texte des groupes socialiste et PopVertsSol, il y a un seul tarif appliqué de 1,4 centime. Dans le texte du Conseil d'Etat, vous avez 1,4 centime pour la basse tension et 0,8 centime pour la haute et moyenne tension. Voilà l'unique différence entre ces deux articles.

M. Laurent Debrot (PVS): – Effectivement, nous allons parler maintenant principalement de la problématique de la moyenne et haute tensions. Sachant que le texte de loi, dans tous les cas, propose que les communes peuvent prélever, elles ne sont en tous les cas pas obligées de prélever les montants dont nous allons fixer maintenant le niveau. Peut-être pour rappeler les choses, dans le canton de Neuchâtel, grosso modo, nous avons le groupe Viteos qui alimente

environ 50% de la population et des entreprises, soit environ 500 terrawattheures par année; le Groupe E, pour environ 40% et il reste environ 10% pour certaines communes comme Les Brenets, Val-de-Travers, Boudry, Cortaillod. Ces 50% du secteur Viteos, actuellement, ne connaissent pas la différence entre la moyenne et la haute tension. Les autres communes, Cortaillod, Les Brenets, Val-de-Travers, ne connaissent pas non plus la différence entre la moyenne et la haute tension. Nous arrivons donc déjà à 60% de la consommation de notre canton. Les 40% du secteur du Groupe E – dont on peut encore retirer une entreprise qui n'est aujourd'hui pas taxée et qui est dans une commune qui n'est pas taxée sur l'énergie, qui représente environ 10% de la consommation du canton – il reste de fait 30% qui connaissent aujourd'hui une différence entre la moyenne et la haute tensions. Nous trouvons que, vu cet état de fait, nous ne souhaitons pas que nous imposions aux communes, qui ne connaissent pas cette différence, cette nouvelle exigence. Nous proposons donc notre amendement au détriment de l'amendement du Conseil d'Etat.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Le groupe UDC est sensible au bien-être des entreprises, par là même, aux emplois dans ce canton. Nous sommes un canton qui exporte beaucoup, nous sommes donc dans une situation actuellement avec un franc fort et nous souhaitons montrer un signe en faveur des entreprises, raison pour laquelle nous soutiendrons la proposition du Conseil d'Etat, avec 1,4 et 0,8 centime pour la haute, moyenne et basse tension.

M. Charles Häsler (LR): – Pour être bref, nous partageons les mêmes avis que le représentant du groupe UDC par rapport aux entreprises. Nous avons juste encore un petit problème de compréhension, puisque nous allons voter, personne ne s'est opposé aux sous-amendements du groupe libéral-radical. Il nous paraît qu'il faut encore éclaircir lequel des deux montants est retenu.

Le président: – Vous êtes effectivement un peu trop en avance.

M. Charles Häsler (LR): – Si nous acceptons l'amendement du Conseil d'Etat, est-il possible de revenir avec 1,2 centime après?

Voix: – Oui.

M. Daniel Schürch (S): – Nous nous exprimons en tant que rapporteur du groupe socialiste. Evidemment que nous allons soutenir notre projet commun avec PopVertsSol. Il nous semble que dans ce projet l'on a tenu compte de l'histoire des communes, mais l'important est effectivement de rappeler que l'on n'est pas obligé d'aller au taux maximum dans les communes. Cette discussion pourra être reprise par la suite dans les communes. Il est également important de rappeler que dans les communes nous aurons des soucis par rapport aux familles qui sont au centre de nos préoccupations. Peut-être que le taux sera inférieur. Pour ce qui est des entreprises, il faut tout de même rappeler que nous avons introduit une réforme sur l'impôt des personnes morales qui permet une réduction bien plus importante que les quelques centimes que nous allons grappiller sur les kilowattheures. Nous croyons qu'il faut mettre l'ensemble des éléments dans le débat, si l'on veut parler des entreprises. Nous soutiendrons donc évidemment notre amendement.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – De la même manière qu'auparavant, nous vous donnons deux chiffres. La proposition PopVertsSol et socialiste ferait entrer dans les communes 11,5 millions de francs, la proposition du Conseil d'Etat, amendée, est de 10,3 millions de francs.

Le président: – Nous sommes donc dans la situation où nous allons vous demander de choisir, de voter pour l'un ou l'autre des deux amendements qui vous sont soumis.

On passe au vote, ceux qui sont favorables à l'amendement socialiste sont priés de le manifester en se levant *(Certains députés se lèvent)*.

Maintenant, avis contraire *(Certains députés se lèvent)*.

Monsieur le scrutateur, s'il vous plaît, nous allons voter le deuxième amendement et nous déterminerons lequel des deux a gagné… *(Brouhaha)*… Dans les oppositions, nous faisons voter l'un des amendements, nous ne compterons que les voix positives et ensuite nous ferons voter l'autre amendement. Le gagnant des deux sera alors opposé à l'amendement de la commission. Nous vous demandons donc de vous prononcer en ce qui concerne l'amendement du Conseil d'Etat sous-amendé.

Mme Caroline Gueissaz (LR): – Motion d'ordre! Le vote lors de la dernière session a, en tout cas en ce qui nous concerne, laissé un certain désagrément, parce que nous avons l'impression que nous n'avions pas compris la manière de voter. Cette fois-ci, nous sommes en train de voter et nous n'avons pas le droit de connaître les résultats de notre vote. C'est une procédure où nous aimerions avoir l'assurance que c'est la nouvelle méthode de vote de notre parlement où l'on nous demande d'opposer deux choses et l'on ne nous donne pas le résultat des votes, sans nous avoir de plus dit au départ que nous opposions trois choses. Si c'est le souhait du président d'opposer trois choses, qu'il nous le dise avant de voter, mais pas qu'il nous fasse voter sans nous laisser connaître le résultat.

Le président: – Pour que les choses soient claires, nous avons déjà dit que nous opposerions l'amendement socialiste à l'amendement du Conseil d'Etat, puis ensuite, nous opposerons le vainqueur à l'amendement de la commission. Ce n'est pas du tout une nouvelle méthode, c'est au contraire la méthode qui nous a été rappelée et reprécisée lors de la séance précédente.

Maintenant, vous venez de vous lever en ce qui concerne l'amendement socialiste. Et nous devons encore voter concernant l'amendement du Conseil d'Etat. Nous allons choisir ainsi lequel de ces amendements sera opposé à l'amendement de la commission. Nous regrettons, mais nous sommes un peu obligé de faire acte de fermeté, sinon nous n'arriverons pas au bout. Nous donnons encore la parole au député Jean-Charles Legrix qui l'avait demandée.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Nous comprenons tout à fait ce que vous venez de nous dire. Vous n'avez pas dit qui a le plus de voix dans le vote précédent.

Le président: – Ce n'est pas nécessaire, mais si cela peut vous rassurer, nous allons demander aux scrutateurs de nous donner les éléments. Monsieur le scrutateur, donnez-nous les chiffres.

M. Serge Vuilleumier, scrutateur (S): – Nous avions compris que les deux amendements étaient opposés et l'amendement des groupes socialiste et PopVertsSol obtient 59 voix, alors que l'autre n'en obtiendrait que 54.

Le président: – Est-ce que tous les députés sont d'accord avec ce résultat?

(Brouhaha.)

Le président: – Nous imaginons que certains députés ne sont pas d'accord avec le résultat. Nous imaginons que nous recevrons peut-être le prix Champignac, comme nous le dit le conseiller d'Etat. Nous allons vous redonner le résultat du vote.

L'amendement des groupes socialiste et PopVertsSol obtient 59 voix. L'amendement du Conseil d'Etat, sous-amendé, obtient 54 voix. L'amendement des groupes socialistes et PopVertsSol est donc accepté.

Le président: – Nous allons maintenant opposer l'amendement des groupes socialiste et PopVertsSol à l'amendement de la commission, sous-amendé. Nous allons procéder comme vous venez de le faire.

On passe au vote.

L'amendement des groupes socialiste et PopVertsSol obtient par 59 voix .L'amendement de la commission, sous-amendé, obtient 54 voix. L'amendement des groupes socialistes et PopVertsSol est donc accepté.

Le président: – Nous sommes donc désormais en présence d'un amendement au projet de loi du Conseil d'Etat. Nous allons donc voter sur l'amendement des groupes socialiste et PopVertsSol.

On passe au vote.

L'amendement des groupes socialiste et PopVertsSol est accepté par 59 voix contre 54.

Le président: – Vous avez donc accepté de remplacer le projet de loi par l'amendement des groupes socialiste et PopVertsSol. Nous n'avons résolu notre problème que pour l'alinéa 1. Nous aimerions maintenant que le groupe libéral-radical s'exprime aux questions relatives aux sous-amendements aux alinéas 2 et 3.

M. Daniel Schürch (S): – En fin de compte, on se retrouve avec plusieurs propositions, la proposition du Conseil d'Etat d'affecter 70% de la taxe à l'efficience énergétique, la proposition des groupes socialiste et PopVertsSol d'en affecter 25%, la proposition de la droite de l'hémicycle dans son ensemble, nous semble-t-il, de supprimer complètement cette affectation. Ce sont les trois propositions auxquelles nous sommes confrontés maintenant.

Mme Caroline Gueissaz (LR): – Dans un esprit de simplification, nous proposons que les deux sous-amendements libéral-radical soient retirés pour ce qui est de l'alinéa 2, puisqu'ils sont repris par des amendements existants.

Le président: – **Nous prenons note que les deux sous-amendements du groupe libéral-radical sont retirés pour l'alinéa 2.** Il nous reste encore des amendements aux alinéas 2.

M. Daniel Schürch (S): – Nous souhaiterions que Mme Caroline Gueissaz précise, si elle retire les sous-amendements à l'alinéa 2, cela signifie que le groupe libéral-radical accepte que 75% ou 25% de la taxe soient affectés.

Le président: – Nous avons maintenant deux amendements. Il y a un amendement de la commission et un des groupes socialiste et PopVertsSol. Nous allons donc opposer les deux amendements.

On passe au vote.

L'amendement des groupes socialiste et PopVertsSol est accepté par 59 voix contre 53 pour l'amendement de la commission.

Le président: – Nous allons donc nous prononcer sur le fait de savoir si vous acceptez l'amendement socialiste par rapport au projet de loi du Conseil d'Etat. Nous sommes toujours à l'alinéa 2.

M. Charles Häsler (LR): – Le groupe libéral-radical, afin de limiter les dégâts, si vous nous passez l'expression, soutiendra l'amendement des groupes socialiste et PopVertsSol.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Le groupe UDC soutiendra également l'amendement des groupes socialiste et PopVertsSol.

Le président: – Y aurait-il une opposition à l'amendement des groupes socialiste et PopVertsSol? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté, en ce qui concerne l'alinéa 2.**

Nous passons à l'alinéa 3 et, selon nos observations, celui-ci est inchangé. Nous trompons-nous? Cela n'est pas le cas, il est donc inchangé.

Article 25. – Adopté.

Mme Caroline Gueissaz (LR): – De ce fait, la commission retire son amendement à l'article 31 qui devient caduc, au profit de l'amendement Laurent Debrot.

Le président: – **Nous prenons note que la commission retire son amendement à l'article 31.**

Article 26. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission qui se présente comme suit:

> Toute autre redevance, rabais ou avantage quelconque *liés à l'utilisation du réseau de distribution d'électricité* sont interdits, le cas échéant, abrogés dès l'entrée en vigueur de la présente loi.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat ne s'oppose pas à l'amendement à l'article 26.

Le président: – Y a-t-il une opposition à l'amendement? Ce n'est pas le cas,

il est donc accepté.

Article 26. – Adopté.

Articles 27 à 30. – Adoptés.

Article 31. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement Laurent Debrot et d'un amendement du Conseil d'Etat qui se présentent comme suit:

> **Amendement du Conseil d'Etat**
>
> *(Alinéa 2 nouveau)*
>
> *2Les communes qui perçoivent une redevance supérieure à 1,4 centime par kWh disposent d'un délai de 4 ans, à compter de 2013, pour adapter leur redevance conformément à l'article 25, en réduisant la différence de 1/4 par année civile.*
>
> **Amendement Laurent Debrot**
>
> Art. 31 (nouvelle rédaction)
>
> ~~1Les communes peuvent affecter progressivement le produit de leur redevance annuelle aux fins mentionnées à l'article 25; elles le font alors à raison d'au moins 25% durant la première année suivant l'entrée en vigueur de la redevance, d'au moins 50% durant la deuxième et la troisième année et de 75% dès la quatrième année.~~

Les communes qui perçoivent une redevance supérieure à 1.9 centime par kWh disposent d'un délai de 4 ans pour adapter leur redevance conformément à l'article 25, en réduisant la différence de 1/4 par année dès la première année civile, et au plus tôt en 2013.

NB: Il s'agit d'un amendement au texte du Conseil d'Etat.

Remarques:

Reprise de l'amendement de la commission

- en maintenant la suppression de l'adaptation échelonnée de l'affectation obligatoire (dans le cas ou l'amendement PVS à l'article 25 est accepté (limitation à 25% de l'affectation obligatoire))

-en adaptant la limite de 1ct à 1,9ct qui correspond mieux à la version du Conseil d'Etat à l'art 25 ou à l'amendement PVS. (Cette disposition transitoire ne s'applique, en fait, que pour Val-de-Travers)

-en suppriment l'introduction progressive de l'attribution au fonds cantonal qui ne se justifie plus puisque le Grand Conseil a refusé la proposition de la commission à l'art. 23 de le monter à 0.9ct. (maintien à 0.5ct)

M. Daniel Schürch, rapporteur de la commission (S): – La commission s'est retrouvée ce matin et a retiré son amendement en faveur de l'amendement Laurent Debrot. L'amendement de la commission précisait un certain nombre de choses, entre autres l'année d'entrée en vigueur. Vous savez que pour 2012, les budgets communaux sont déjà bouclés. La réduction de la part supérieure de cette taxe ne commencerait qu'en 2013. Dans l'amendement Laurent Debrot, on trouve encore le terme "supérieur à 1,9 centime". On considère en effet que toutes les communes qui sont à 1,56 ou 1,54 centime arriveront à faire cela relativement rapidement. Il ne reste en fin de compte que la situation de Val-de-Travers, où l'on se retrouve dans une situation où l'on perçoit actuellement une taxe plus élevée et la commune devrait pouvoir progressivement réduire cette taxe et s'aligner sur les autres.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous croyons qu'à ce stade, il faut être logique jusqu'au bout. L'article 31, tel qu'il était proposé par le Conseil d'Etat, faisait référence à une affectation jusqu'à 75%. Votre Autorité a décidé que seuls 25% du montant total seraient affectés. L'article de la loi du Conseil d'Etat commence à perdre son sens. C'est pourquoi le Conseil d'Etat, afin de simplifier les choses, va retirer l'amendement qu'il a déposé à l'article 31 et ne s'opposera pas à l'amendement de M. Laurent Debrot.

Le président: – **Nous prenons note du retrait de l'amendement du Conseil d'Etat.** Nous ne sommes donc plus qu'en présence d'un amendement. Y a-t-il une opposition à cet amendement? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

Article 31. – Adopté.

Articles 32 et 33. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

M. Charles Häsler (LR): – Au vu de l'évolution qu'a pris cette loi, le groupe libéral-radical refusera la loi sur l'approvisionnement en électricité.

Le président: – Le conseiller d'Etat peut-il nous donner le type de vote?

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Seul compte pour la détermination entre la majorité simple et la majorité qualifiée ce qui, nous le disons de manière quelque peu caricaturale, entrerait dans les caisses de l'Etat. Avec le vote de la dernière session, en relation avec l'article 23, c'est un montant inférieur à 5 millions de francs susceptible d'entrer dans les caisses de l'Etat, 4,9 millions de francs exactement. Le document est à votre disposition. Il s'agit donc d'un vote à la majorité simple.

Le président: – Nous allons donc pouvoir procéder au vote à la majorité simple.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 59 voix contre 54.

CLASSEMENT D'UN PROJET DE LOI

Le président: – Il nous reste à passer au classement de propositions. Tout d'abord, le classement du projet de loi du groupe socialiste 10.117, du 26 janvier 2010, portant révision de la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE). Le classement est-il combattu? Non, **il est donc accepté, non combattu.**

CLASSEMENT DE MOTIONS

Le président: – Nous classons maintenant la motion de la commune de la Tène 09.121, du 27 février 2010, "Initiative communale demandant la révision urgente de la législation du secteur de l'électricité, particulièrement en prévoyant la possibilité pour les communes neuchâteloises de percevoir un émolument pour l'usage du sol communal, une redevance pour l'éclairage public et une taxe écologique". Le classement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, il **est accepté, non combattu.**

Classement de la motion de la commune du Landeron 09.122, du 27 février 2010, Initiative communale "Pour l'élaboration d'une base légale cantonale permettant aux communes d'introduire des redevances liées à la distribution d'énergie électrique". Le classement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, il **est accepté, non combattu.**

CLASSEMENT D'UN POSTULAT ET DE DEUX MOTIONS DANS LE CADRE DU RAPPORT 11.015 "ENERGIE"

Le président: – Classement du postulat du groupe libéral-radical 06.168, du 31 octobre 2006, "Efficacité énergétique cantonale". Le classement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est accepté, non combattu.**

Classement de la motion du groupe socialiste 09.106, du 27 janvier 2009, "Soutien à l'assainissement des bâtiments: c'est bon pour les économies d'énergie, la diminution des rejets CO2 et pour la relance dans le canton!".Le classement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est accepté, non combattu.**

Classement de la motion du groupe socialiste 10.115, du 26 janvier 2010, "Assainissement énergétique des bâtiments". Le classement est-il combattu? Ce n'est pas le cas**, il est accepté, non combattu.**

POSTULAT

11.176 ad 11.016
27 septembre 2011
Postulat Laurent Debrot (déposé préalablement sous forme de motion)
Le canton de Neuchâtel doit être actionnaire de Groupe E Greenwatt SA

Le Groupe E a été constitué le 1er janvier 2005 lors de la fusion des Entreprises Electriques Fribourgeoises (EEF) et d'Electricité Neuchâteloise SA (ENSA).

Suite à cette fusion, de nombreux Neuchâtelois ont regretté que le canton ne soit actionnaire que de 1,8% de cette nouvelle entité. En y ajoutant la participation de quelques communes (0,9%), Viteos (2,5%) et la Banque cantonale (0,4%), le canton ne possède toujours que de 5,6% des actions. Avec cette faible part actionnariale, les deux sièges neuchâtelois au Conseil d'administration (MM. Claude Nicati et Pascal Sandoz) ne sont pas garantis à long terme.

En 2007, le Groupe E a fondé Groupe E Greenwatt SA dont il a possédé le 100% des actions (depuis cette année, la ville de Sion est actionnaire à 10%) dans le but de développer les énergies renouvelable sur son territoire de distribution. Dès le début, Greenwatt a souhaité ouvrir ses actions à divers partenaires tout en gardant une majorité au Groupe E. Des propositions concrètes ont été faites au Conseil d'Etat neuchâtelois pour qu'il entre dans cette nouvelle société à raison de 10%, pour un coût de 1,2 million de francs immédiatement et 3 millions de francs à terme.

Le Conseil d'Etat a déjà manifesté, ici même au Grand Conseil, son désir d'entrer dans Greenwatt SA. Or aujourd'hui, rien n'est encore finalisé et d'autres entités ont déjà manifesté leur intérêt, voire l'ont concrétisé comme la Ville de Sion cette année. Greenwatt ne va pas garder ad aeternam une place au chaud pour Neuchâtel. Le canton, dans ses hésitations, risque de rater ainsi un train important dans le développement des énergies renouvelables pour lesquelles Greenwatt SA va devenir un acteur incontournable ces prochaines années dans notre région.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de présenter rapidement au Grand Conseil une demande de crédit lui permettant d'acquérir 10% des actions de Groupe E Greenwatt SA selon les offres qui lui ont été faites.

L'urgence est demandée.

Cosignataires: N. de Pury, K. Sansonnens, L. Ducommun, F. Konrad, M. Zurita, D. Ziegler, F. Jeandroz, V. Leimgruber, K. Phildius, D. Angst, M. Debély, V. Pantillon, C. Maeder-Milz, T. Huguenin-Elie, I. Weber, B. Goumaz, C. Mermet, M. Docourt Ducommun, F. Ducommun, Ph. Loup, M. Bise, M.-C. Jeanprêtre Pittet, C. Borel, J.-P. Cattin, B. Nussbaumer, M. Guillaume-Gentil-Henry, S. Locatelli, A. Clerc-Birambeau, M. Castioni, F. Cuche, C. Béguin, C. Fischer, M. Maire-Hefti, A. Tissot-Schulthess, L. Perrin, M. Giovannini, A. Blaser, J.-C. Berger, Y. Boillod, L. Zwygart-de Falco, A. Shah et C. Gehringer.

M. Laurent Debrot (PVS): – Avant toute chose, nous aimerions rappeler ici quels sont les buts de Groupe E Greenwatt S.A., nom exact de l'entreprise. La société est active principalement sur le territoire de distribution du Groupe E, ce qui en fait une particularité, vous en conviendrez, lorsque l'on voit les grands distributeurs comme les services industriels de Genève (SIG) ou leur homologue zurichois pour ne citer qu'eux, s'activer en force dans le canton de Neuchâtel. Greenwatt est chargé de réaliser des projets visant à produire de l'électricité à partir de nouvelles énergies renouvelables à l'échelle industrielle, c'est-à-dire à partir de 50 kilowatts de puissance et jusqu'à plusieurs megawatts. Divisé en quatre secteurs que sont la petite hydraulique, l'éolien, la biomasse et le solaire, la société est déjà active dans le canton de Neuchâtel. Les projets éoliens sont situés sur trois des cinq sites neuchâtelois que sont le Mont Perreux à la Vue-des-Alpes, la montagne de Buttes et la Joux-du-Plâne. Pour le solaire, la centrale de Marin qui est ouverte avec 470 mètres carré de capteurs solaires et pour la biomasse, la production de biogaz à Cernier et à Fleurier. Une fois réalisés, les projets actuels de Greenwatt pourraient déjà couvrir 20% de l'énergie électrique consommée dans le canton de Neuchâtel. A n'en pas douter, la société va poursuivre son développement et les projets vont se succéder ces prochaines années, qu'on le veuille ou non. La question est de savoir si ce sera avec ou sans nous. A cette question, nous répondons clairement avec nous. Aujourd'hui, le frein à l'endettement ne permet

malheureusement pas de faire la différence entre des dépenses et des investissements qui rapportent de l'argent ou celles qui en coûtent.

Pourtant, les actions du Groupe E, Greenwatt S.A. sont, à n'en pas douter, de celles qui vont rapporter de l'argent au canton, pour la simple et bonne raison que l'actuelle rétribution à prix coûtant (RPC), instaurée par les Chambres fédérales, rétribue les sommes investies dans les productions d'énergies renouvelables à hauteur de 3 à 5% au minimum. Or Greenwatt va investir l'argent de ses actionnaires dans des énergies renouvelables et pourra donc garantir, une fois les installations en production des dividendes plus ou moins garanties par la loi fédérale sur l'approvisionnement électrique. Le risque financier est donc très faible et l'opportunité qui se présente aujourd'hui d'améliorer notre souveraineté énergétique est probablement unique.

Nous vous invitons donc à accepter ce postulat et de donner un signe clair à notre Conseil d'Etat.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous avons déjà abordé, ce qui fait que notre réponse vous est déjà à peu près connue, cette problématique, lorsque nous avons débattu de la loi sur l'énergie et de l'affectation que le Conseil d'Etat souhaitait faire des montants qui pouvaient entrer dans ledit fonds. Nous avions déjà donné l'argumentaire.

Nous pouvons souscrire tout à fait à l'approche faite par M. Laurent Debrot, avec peut-être quelques précisions. Oui, il est vrai que ces nouvelles technologies vertes peuvent être intéressantes au plan financier, mais nous croyons qu'il est davantage important de pouvoir obtenir des garanties d'approvisionnement et de pouvoir obtenir ce que le Conseil d'Etat avait noté dans son rapport de législature, à savoir une augmentation de 20 à peut-être 40% de la production d'électricité d'origine renouvelable. C'est un objectif, nous ne pensons pas que nous l'atteindrons, même si nous y tendrons.

Vous n'êtes pas sans vous souvenir également des débats qui avaient eu lieu lors des états généraux de l'énergie et du sondage que nous avions organisé à l'époque, lequel avait démontré que notre population voyait un intérêt à partir dans cette direction. Le seul bémol que nous mettrons tient au budget 2012, au budget 2013 et à ceux qui suivront. Vous n'êtes pas sans savoir que les capacités d'investissement du Conseil d'Etat, cela a fait l'objet sauf erreur d'un propos de M. Jean-Charles Legrix hier, sur la faible capacité d'investissement du canton. Si la capacité nous est offerte, nous sommes même maintenant en train de réaliser un projet de rapport à l'intention du Conseil d'Etat qui décidera ce qu'il doit en décider. La cautèle que nous avons est d'ordre financier.

Mme Caroline Gueissaz (LR): – Dans le précédent débat, nous nous étions déjà opposée à une telle utilisation des fonds pour investir dans Greenwatt. Greenwatt produira ou fera des projets, indépendamment du fait que le canton de Neuchâtel ait mis de l'argent dedans. Si tel est le souhait du Conseil d'Etat, il peut le faire, comme dans d'autres investissements, surtout si ceux-ci s'avéraient rentables et en revanche, pour ce qui est des velléités de s'approcher de la société à 2000 watts, il est impératif que les lois, telles que nous les avons votées jusqu'à présent, soient appliquées tel que prévu.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous allons être claire, Madame la députée. Vous avez voté une loi qui dit que le fonds ne peut être affecté pour cela, loin de nous l'idée de passer par dessus. Si nous revenons devant votre Autorité, ce sera dans le cadre du budget ou de la pratique budgétaire ordinaire. Nous n'avons rien voulu dire d'autre.

Mme Martine Docourt Ducommun (S): – Le groupe socialiste soutiendra ce postulat. La société Greenwatt développe plusieurs projets dans le domaine des énergies renouvelables dans notre canton et par son lien avec le Groupe E, elle sera vraisemblablement l'une des principales actrices dans ce milieu au niveau national. En possédant une partie des actions de la société Greenwatt, le Conseil d'Etat pourra avoir un droit de regard sur les projets développés. Comme décrit dans le texte accompagnant le postulat, les propositions ont été faites au Conseil d'Etat par Greenwatt et nous pensons qu'il est nécessaire d'être rapidement actifs dans ce domaine, car le train n'attendra pas.

Le président: – Le postulat Laurent Debrot est donc combattu, nous allons le mettre au vote.

On passe au vote.

Le postulat Laurent Debrot 11.176., du 27 septembre 2011, "Le canton de Neuchâtel doit être actionnaire de Groupe E Greenwatt SA", est accepté par 56 voix contre 40.

REDRESSEMENT DES FINANCES
ET REFORME DE L'ETAT – AVS/AI-LEmpl **11.037**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
- **d'un projet de loi portant modification de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants et de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité**
- **d'un projet de loi portant modification de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl)**

(Du 26 août 2011)

Le président: – Nous laissons la parole au Conseil d'Etat qui a apparemment quelque chose à nous dire.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Le rapport 11.037 a été retiré par le Conseil d'Etat.

Le président: – **Nous prenons bonne note du retrait de ce rapport par le Conseil d'Etat.**

REDRESSEMENT DES FINANCES
ET REFORME DE L'ETAT – LILAMAL **11.038**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal)

(Du 26 août 2011)

Propositions de la commission parlementaire

M. Fabien Fivaz occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

Le président: – Le rapport est sans débat, les débats sont donc assez simples.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous avons cru comprendre que la deuxième partie de ce rapport qui concernait un report de charges sur les communes avait été retirée. Il faudrait que nous soyons réellement au clair sur l'étendue de ce rapport avant de pouvoir s'exprimer.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Vous avez tout à fait raison. Le Conseil d'Etat a déposé un amendement à ce rapport qui supprime l'article 15 qui a déjà été traité dans le cadre du budget.

Le président: – La parole n'étant plus demandée, nous pouvons passer au débat par article.

Débat article par article

Loi
portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal)

Article premier de la loi de révision. –

Article 15 LILAMal. –

Le président: – Nous sommes donc en présence d'un amendement du Conseil d'Etat qui propose la suppression de cet article. Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

Article 15 LILAMal. – Adopté.

Articles 30, 31 et 32 LILAMal. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 90 voix sans opposition.

IMPOTS DIRECTS **11.034**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) et de la loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs

(Du 26 août 2011)

Propositions de la commission parlementaire

Mme Caroline Gueissaz occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Jérôme Amez-Droz (LR): – Le groupe libéral-radical a discuté du présent rapport lors de sa séance de groupe du 27 octobre 2011. Lorsque l'on voit indiqué "impôts directs" sur un rapport, on se dit que la réforme de l'imposition des personnes physiques arrive or, ce n'est pas le cas, nous sommes encore en train d'y travailler. Nous imaginons que le Conseil d'Etat dira quelques mots lors de sa prise de position sur l'avancée des travaux. Dans l'ensemble, le groupe libéral-radical a accueilli ce documente avec satisfaction. Ce rapport visant à intégrer dans la législation neuchâteloise certains éléments adoptés par le peuple le 24 février 2008 lors du vote sur la deuxième réforme de l'imposition des entreprises est clair et bien rédigé.

Pour rappel, la deuxième réforme de l'imposition des entreprises est l'un des éléments de la stratégie fiscale globale du Conseil fédéral et du Parlement. Le succès de la première réforme de l'imposition des sociétés en 1998 a non seulement renforcé l'attrait de la Suisse pour les holdings, mais également créé de nouveaux emplois et a permis d'obtenir des recettes fiscales plus élevées. La deuxième réforme de l'imposition des entreprises apporte des allégements fiscaux dont les quelques 300.000 PME et leurs 2 millions d'employés ont besoin. L'essentiel de la réforme porte sur l'atténuation de la double imposition économique, la diminution des impôts qui entament la substance de l'entreprise et sur des allégements pour les entreprises de personnes pour les indépendants.

S'agissant de soutien à l'économie et à l'emploi, le groupe libéral-radical a accueilli ce rapport avec grande joie. Malheureusement, deux points noirs viennent entacher ce beau tableau. Premier point de mécontentement, le groupe libéral-radical regrette le traitement dans l'urgence de ce rapport. Les dispositions doivent s'appliquer pour l'exercice 2011. Il comprend toutefois que les nombreux travaux liés à la réforme de l'imposition de la fiscalité des personnes morales et des personnes physique aient retardé la présentation de ce rapport. Deuxième point de mécontentement, et non des moindres, il s'agit de l'imposition du bénéfice de liquidation en cas de cessation de l'activité indépendante. Sur ce point, le groupe libéral-radical ne peut pas accepter la version présentée dans ce rapport. Pour cette raison, notre groupe a déposé un amendement puis un sous-amendement à l'amendement du groupe UDC, mais nous aurons l'occasion d'y revenir.

Le tableau au chapitre 3.1.4. du rapport permettra à tout un chacun de constater que notre canton reste à l'âge de pierre en ce qui concerne l'imposition du bénéfice de liquidation des indépendants. Ainsi, un agriculteur ou encore un vigneron qui remettrait sa société à 65 ans et réaliserait 110.000 francs de bénéfice sur la vente de son domaine serait imposé à hauteur de 15.000 francs à Neuchâtel, contre 7500 francs à Fribourg, 5000 francs dans le canton de Vaud, 10.000 à Berne et 7000 francs au Jura. Une fois de plus, notre canton garde son statut d'enfer fiscal et honnêtement il y en a marre.

Pourquoi n'a-t-on pas été un peu plus audacieux? Il y a plus de 3500 indépendants pour 10.000 emplois dans notre canton. Ceux que nous appelons les "petits patrons" ne mériteraient-ils pas un traitement à la hauteur de ce qui se fait dans les autres cantons suisses? C'est parce qu'ils sont

captifs du territoire cantonal que l'on ne fait rien de mieux pour eux. Le fond de la réforme de cette imposition du bénéfice de liquidation, en cas de cessation de l'activité indépendante, qui est de séparer le bénéfice de liquidation par rapport au bénéfice de l'exercice en cours, est une bonne nouveauté. Malheureusement, à Neuchâtel, on applique le barème tel quel, alors qu'ailleurs, on applique 1/5e voire ¼ du barème, raison de notre amendement qui vise à être concurrentiel par rapport aux cantons voisins.

Au final, le groupe libéral-radical sera partagé sur le vote. En cas de refus de l'amendement concernant le bénéfice de liquidation, il est probable qu'une majorité du groupe refusera le rapport et la loi.

Mme Doris Angst (PVS): – Pour être brève, les ¾ des modifications de cette loi sur les contributions directes sont imposées par la loi fédérale, nous ne pouvons donc que les accepter. Quant aux quelques articles pour lesquels le canton a d'ores et déjà quelques compétences, nous en venons à l'article concernant la fixation du temps d'imposition de la part du bénéfice de liquidation qui n'est pas assimilée à de la prévoyance. Nous soutenons ici la proposition du Conseil d'Etat, car d'une part, elle vise une certaine inégalité avec le traitement des personnes salariées et, autre point non-négligeable, elle limite dans une certaine mesure les dégâts sur les recettes publiques.

Par contre, vous l'aurez compris, notre groupe refusera l'amendement du groupe UDC.

Quant à l'adaptation de l'article 96, alinéa 4, afin de tirer parti de la possibilité d'exonérer une part des bénéfices réalisés en cas de ventes de participations, nous nous posons quelques questions. En fait, le Conseil d'Etat va plus loin que ce qui est imposé par la Confédération. Comment justifie-t-il cette largesse et comment être sûr que ces bénéfices soient réaffectés au développement de l'entreprise? Pourquoi, par exemple, ne pas lier la réduction à un développement de l'entreprise dans le canton? Certes, le canton estime l'opération neutre, mais sur quoi se base-t-il pour affirmer cela? Nous vous remercions d'avance pour la réponse.

La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) impose également une déduction générale qui concerne les cotisations et versements des personnes physiques en faveur d'un parti politique. Ici, c'est le canton qui peut fixer le montant. Nous nous trouvons en présence d'un amendement socialiste que notre groupe soutient majoritairement, car nous pensons qu'un montant de 10.000 francs est exagéré et que la déduction de 5000 francs est largement suffisante.

M. Philippe Loup (S): – A l'image de la commission fiscalité, le groupe socialiste ne s'est guère penché sur les modifications imposées par la législation fédérale à notre législation fiscale, telle que la loi sur les contributions directes (LCdir), la loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs (LSucc), etc. Aucune marge de manœuvre cantonale étant admise, il n'est donc pas nécessaire de s'y attarder plus avant.

Par contre, les trois autres modifications proposées sont effectivement imposées par l'échelon supérieur, mais autorisent des modalités d'application cantonale. La première concerne la réduction de l'imposition de liquidation des sociétés de personnes; le groupe socialiste est favorable à la proposition du Conseil d'Etat. En effet, il est juste d'une part que le bénéfice de vente soit imposé en dehors des autres revenus et d'autre part qu'une part significative du résultat bénéficiaire soit considéré comme capital de prévoyance, donc pas du tout imposé.

Deuxième point, le reste est imposé et le Conseil d'Etat nous le propose à un taux normal. Si l'on considère, comme le déclare le Conseil d'Etat au chapitre 3.1.1. du rapport, "garantir l'égalité de traitement avec les personnes salariées qui touchent une indemnité de départ", nous avons fait l'expérience de cette situation récemment avec la société Energizer S.A, le taux d'imposition est complet et il est additionné aux revenus normaux. Pour le groupe socialiste, cette égalité de traitement est intéressante et même importante.

Vous l'aurez bien compris, le groupe socialiste s'opposera à l'amendement du groupe UDC, sous-amendé par le groupe libéral-radical, à savoir l'imposition à 1/5e du barème, ainsi à un taux qui est sensiblement le même que celui des capitaux de prévoyance. Pourquoi notre groupe s'y oppose-t-il? Eh bien, même si cela peut paraître anecdotique, il s'oppose au coût financier pour les cantons et les communes.

Concernant maintenant la réduction de l'imposition des bénéfices, c'est une bonne adaptation, car elle favorise les entreprises qui participent à leur propre développement, à leur activité en pratiquant des investissements et autres remboursements de crédits.

Troisième élément, déductions de cotisations et des versements auprès des partis politiques. Au préalable, le groupe socialiste insiste pour dire qu'il n'a pas été nécessaire d'obtenir une reconnaissance fiscale pour savoir que les partis politiques sont d'utilité publique. Le groupe socialiste est favorable à la déductibilité des dons et autres cotisations au profit des partis politiques. Par contre, on considère effectivement que le montant de 10.000 francs est un montant vraiment très important, voire trop, raison pour laquelle le groupe socialiste a déposé un amendement qui limite au maximum par contribuable un seuil de 5000 francs la déductibilité des dons et autres cotisations. Cette somme est donc déjà bien importante et il sera sans doute très rare que des contribuables versent une somme aussi conséquente. Il est possible, effectivement, que certains élus fassent ainsi, en particulier des élus de gauche, mais peu nous importe, 5000 francs nous paraissent suffisants.

Dernier point, la fixation des amendes pour soustraction fiscale, le groupe socialiste est tout à fait favorable à ce transfert de compétence des communes vers le canton. Cette compétence communale est tout à fait désuète et nous sommes donc favorable à cette modification.

M. Thierry Lardon (UDC): – Le groupe UDC a étudié avec beaucoup d'intérêt le rapport 11.034 et a été satisfait des explications et des tableaux comparatifs représentés. Comme énoncé dans le rapport, des modifications sont imposées par le droit fédéral, cela ne laisse donc aucune marge de manœuvre au canton quant à leurs modalités de mise en œuvre.

Pour les points qu'il appartient au canton de définir les modalités de mise en œuvre, le groupe UDC vous invite à accepter ce rapport dans son ensemble, excepté l'article 41b, amendé. En effet, par rapport aux cantons voisins, Vaud, Fribourg et Jura, si nous voulons être innovateurs dans le domaine fiscal et soutenir notre économie et les emplois, il ne faut pas oublier les indépendants qui sont des employeurs non-négligeables pour le canton. Nous vous rappelons également que les indépendants n'ont pas de deuxième pilier et c'est justement lors de la liquidation de leur entreprise qu'ils récupèrent leur capital pour leur retraite.

Le canton doit trouver des solutions pour sortir de l'ornière de sa lourde fiscalisation. Cela a déjà commencé, pour preuve les réformes connues déjà mises en place portent leurs fruits, l'augmentation des sociétés holding créant ainsi des emplois et des recettes fiscales. Continuons dans ce sens. Le groupe UDC a toujours été favorable aux baisses fiscales et au soutien à l'économie et aux emplois. Nous vous invitons à accepter ce rapport avec son amendement. Si l'amendement concernant le bénéfice de liquidation ou le sous-amendement du groupe libéral-radical sont refusés, le groupe UDC refusera le rapport.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous remercions les différents groupes d'entrer en matière sur ce rapport. Il s'agit d'une entrée en matière un peu contrainte, vous l'avez compris. Tout d'abord, parce que cela a été dit, une partie des dispositions s'imposent telles quelles au droit cantonal. Nous les avons reprises pour que le lecteur de la loi cantonale ait une vision complète de la situation, mais nous n'avons pas la possibilité de les modifier. Nous devons donc nous attacher aux quatre points sur lesquels il y a encore une marge de manœuvre pour l'autorité qui est la vôtre.

La question du transfert des compétences en matière de fixation de l'amende pour soustraction fiscale ne suscite apparemment pas de réserve et nous nous en réjouissons. Pourquoi vous cacher que c'était aussi un vœu de l'une ou l'autre des administrations communales d'éviter ainsi une surcharge au moment où une décision doit être prise, mais aussi d'assurer une coordination avec les deux autorités concernées.

Madame Doris Angst, vous avez évoqué la problématique de la proposition qui est faite en termes de réduction de la double imposition des bénéfices. Le choix qui est fait par le Conseil d'Etat est dicté par le constat que, généralement, ces situations amènent l'entreprise détentrice de la participation à réinvestir dans l'entreprise en question qu'elle soutient. Une opération extrêmement favorable pour la création d'une nouvelle entreprise, en particulier par de jeunes entrepreneurs qui se sont appuyés sur des investisseurs externes pour développer leurs activités, de telle sorte que nous voyons, dans la proposition qui est faite, un outil en soutien à la création de nouvelles et

jeunes entreprises. C'est de cette manière-là que le Conseil d'Etat peut affirmer qu'elle n'aura pas d'incidence majeure pour les finances publiques et qu'elle est, au contraire, à-même de participer à la re-densification de notre tissu économique. Ce sont des éléments qui sont tous concordants à travers les quelques dossiers. Il y aurait une centaine d'entreprises concernées par cette disposition qui permet, dès lors, au vu du nombre restreint de contribuables concernés, d'être relativement convaincus que l'intérêt de la proposition que nous vous faisons a pour but non pas de favoriser ces contribuables, mais les entreprises qui bénéficient, au moment de leur fondation, de ces apports externes et qui, une fois libérés, sont réinvestis dans la même entreprise.

Reste ensuite la problématique de la réduction de l'imposition du bénéfice de liquidation des sociétés de personnes. Nous vous proposons, comme d'ailleurs pour la question de la déductibilité des dons, que nous exprimons encore une fois la position du Conseil d'Etat au moment où nous aborderons les dispositions en question avec les amendements qui y sont liés.

Le président: – L'entrée en matière est-elle combattue? Ce n'est pas le cas, **elle est acceptée.**

Débat article par article

Loi
portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) et de la loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs

Article premier de la loi de révision. –

Articles 18, 21a, 22, 23, 33, 35, de la loi sur les contributions directes (LCdir). – Adoptés.

Article 36 LCdir. –

Le président: – A cet article, nous sommes en présence d'un amendement à l'article 36, alinéa 1, lettre *j* (nouvelle), du groupe socialiste et dont la teneur est la suivante:

> *Art. 36, al. 1, lettre j (nouvelle)*
>
> *j)* les cotisations et les versements à concurrence d'un montant de *5000* francs en faveur d'un parti politique, à l'une des conditions suivantes: (suite inchangée.)

M. Jérôme Amez-Droz (LR): – Le groupe libéral-radical va s'opposer à cet amendement et suivra la position exprimée dans le rapport par le Conseil d'Etat. Au chapitre 3.2.2. du rapport, il y a un tableau qui présente le montant de la déductibilité pour les dons aux partis politiques. On voit que le canton de Neuchâtel serait à 10.000 francs et que les autres cantons seraient tous au-dessus de ce montant, à l'exception de Fribourg notamment qui se situe à 5000 francs en raison d'une compétitivité intercantonale. Le groupe libéral-radical soutiendra donc les 10.000 francs.

M. Martial Debély (S): – Le canton de Neuchâtel fait lui aussi un peu de compétitivité intercantonale, il nous semble donc que l'argument fribourgeois pourrait également valoir chez nous. La question qui se pose est de passer à une déduction de 10.000 ou 5000 francs. Notre position est de limiter à 5000 francs pour une raison somme toute assez simple. Le montant est relativement élevé. Il s'additionne aux autres versements bénévoles, il ne s'agit pas de l'inclure et a donc un traitement tout particulier. Alors que les autres versements bénévoles sont limités à votre revenu, celui-ci n'est pas limité à votre revenu, mais à une somme. Il y a donc un effet différent. On peut donc se demander pourquoi, au niveau de la Confédération, il a été légiféré de cette façon-là, c'est-à-dire de ne pas l'inclure et de ne pas le limiter de cette même manière, mais cela, c'est un autre débat qui a eu lieu dans une autre assemblée.

Nous pensons que les 5000 francs qui sont donnés sont une somme relativement considérable dans un soutien à un parti politique. Il ne s'agit pas de favoriser quelques personnes, nous avons d'ailleurs évoqué les députés qui redonnent passablement de leurs jetons de présence, mais la

problématique, si elle subsiste, est de revoir les jetons de présence et non pas de contourner par un emplâtre sur une jambe de bois cette problématique. La deuxième problématique pourrait être que des personnes, pour d'autres raisons fiscales, seraient tentées de soutenir les partis politiques dans le but d'avoir une défalcation fiscale importante sur ce point. Nous ne souhaitons pas entrer dans ce risque. La loi fédérale nous oblige à mettre un montant et nous pensons qu'un montant de 5000 francs est raisonnable, et nous encourageons le plénum à l'être également. Lorsque l'on parle de rentrées fiscales dans ce canton, vous n'êtes pas sans savoir qu'il y aura prochainement une baisse fiscale importante pour les personnes physiques. Il faut donner de nouvelles niches qui vont enlever du revenu au canton et qui empêcheront peut-être d'être plus généreux dans d'autres domaines des personnes physiques que nous souhaiterons soutenir.

M. Thierry Lardon (UDC): – Le groupe UDC refusera l'amendement et maintiendra la cotisation des versements à concurrence d'un montant de 10.000 francs.

M. Jérôme Amez-Droz (LR): – Nous aurions souhaité revenir sur l'intervention du député Martial Debély que nous comprenons tout à fait, toutefois pas au niveau économique. Lorsque nous entendons que l'on peut déduire 10.000 francs et que c'est plus intéressant de les déduire, on nous a toujours appris que le tiers du montant déductible était réellement économisé au niveau fiscal. Nous imaginons mal quelqu'un donner 10.000 francs pour économiser tout autant, étant donné que la personne aura perdu 7000 francs dans le cadre de son don. Nous avons-là un peu de peine à suivre ce raisonnement. Une fois de plus, nous voudrions "laver plus blanc" à Neuchâtel alors que l'on voit que les autres cantons ont plafonné plus haut, pourquoi serions-nous toujours en dessous? Cela nous dérange.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le Conseil d'Etat a longuement débattu de cette question et la proposition qu'il vous fait de fixer la déduction à 10.000 francs est motivée par plusieurs considérations. La première est de constater que, dans notre canton, l'aide accordée aux partis politiques est extrêmement modeste, comparativement à ce que l'on peut trouver ailleurs. L'exemple le plus significatif de cette modestie est la modestie de l'indemnité versée aux députés sur lesquelles nous avons déjà eu l'occasion de nous étendre. Vous connaissez la position du Conseil d'Etat à ce sujet et elle devrait être relevée en même temps que devrait être étudiée la diminution du nombre de députés. Il nous faut constater que l'aide qu'apporte l'Etat aux partis politiques dans le canton est faible et que, par conséquent, les partis politiques sont amenés à devoir compter sur le soutien que les tiers accordent. Si l'on veut au moins assurer à ces partis politiques les ressources indispensables au développement nécessaire de leur activité, peut-être y a-t-il là une manière de le faire autrement que par des versements directs. Le constat peut également être fait dans de nombreux cantons qui nous entourent. M. Martial Debély a cité le canton de Fribourg, mais nous pourrions citer le canton de Vaud.

Enfin, le Conseil d'Etat ne méconnaît pas les futurs projets sur lesquels nous l'espérons, le Grand Conseil aura prochainement l'occasion de débattre, et l'impact qu'ils auront sur la fiscalité des personnes physiques Il faut simplement aussi constater une certaine égalité qu'il peut y avoir dans l'engagement citoyen au sens large, entre l'entreprise qui peut déduire sa cotisation de plusieurs milliers de francs à une association professionnelle, et le représentant politique qui se verrait restreint dans sa déductibilité en appui de son parti.

Dernière précision, pour que les choses soient claires, cela a aussi influencé la réflexion du Conseil d'Etat, on parle ici d'une déduction par contribuable, de telle sorte que les couples mariés ou pacsés, dans lesquels les deux partenaires font de la politique ne pourront déduire au maximum que le montant qui sera arrêté, ce n'est pas le montant pour chacun des partenaires qui fait de la politique, mais le montant total pour les deux partenaires. Il n'est pas rare que l'on trouve ces situations au sein d'un couple, où là aussi, une réflexion peut justifier le montant arrêté par le Conseil d'Etat.

M. Martial Debély (S): – Très brièvement, nous aurions voulu nous exprimer quant à la réponse du député Jérôme Amez-Droz qui a mentionné les fameux 33%. Il est vrai que cela amène encore une inégalité que vous connaissez, on vous la répète depuis longtemps. Une personne, à un revenu confortable, fait un don de 1000 francs à un parti, il lui en coûtera 660 francs de coût réels.

Une personne, à un revenu plus modeste, fait à ce même parti un don de 1000 francs, il lui en coûtera réellement 850 ou 900 francs, parce que son taux marginal ne sera pas à 33% mais plutôt à 17%. Il s'agit donc à nouveau d'une inégalité qui profite plus à certains qu'à d'autres. Tout cela est mathématique et démontre bien le système qui a un petit côté pervers: plus votre revenu est élevé, plus il vous est possible de faire des dons moins chers que si votre revenu était plus bas.

Mme Doris Angst (PVS): – Nous aimerions rajouter à ce que vient de dire M. Martial Debély, un argument qui joue également en faveur de l'acceptation de l'amendement du groupe socialiste. Aussi longtemps qu'il n'y a pas la transparence de financement de partis dans ce canton, nous estimons que 10.000 francs est une somme trop élevée. S'il y avait plus de transparence, le sujet serait discutable.

Le président: – La parole n'étant plus demandée, nous allons nous exprimer quant à l'amendement du groupe socialiste.

On passe au vote.

L'amendement du groupe socialiste est accepté par 57 voix contre 53.

Article 36 LCdir. – Adopté.

Articles 38 et 40 LCdir. – Adoptés.

Article 41b (nouveau) LCdir. –

Le président: – A cet article, nous sommes en présence de deux amendements et d'un sous-amendement qui se présentent comme suit:

Amendement du groupe libéral-radical

Art. 41b (nouveau)

… Le solde des réserves latentes réalisées est imposé selon un quart du barème de *l'article 40, alinéa 1, mais au minimum de 2,5%* (suite inchangée).

Signataires: J. Amez-Droz, S. Menoud, C. Gueissaz, C. Guinand, S. Morel, L. Schmid, A. Obrist, D. Humbert-Droz et D. Cattin.

Amendement du groupe UDC

Art. 41b (nouveau)

… Le solde des réserves latentes réalisées est imposé selon 1/5 du barème de l'article 40, alinéa 1, mais au minimum de 2,5%.(suite inchangée).

Sous-amendement du groupe libéral-radical à l'amendement du groupe UDC

Art. 41b (nouveau)

… Le solde des réserves latentes réalisées est imposé selon 1/5 du barème de l'article 40, alinéa 1, (*suppression de: mais au minimum de 2,5%).*

M. Jérôme Amez-Droz (LR): – Bien que vous soyons devenus des grands spécialistes du vote des amendements sous-amendés, acceptés et sous-amendés, si le groupe libéral-radical retire son amendement, il a d'autre part déposé un sous-amendement à l'amendement du groupe UDC. Il maintiendra ce dernier qui vise à supprimer la mention "mais au minimum de 2,5%".

M. Thierry Lardon (UDC): – Comme expliqué en première lecture, nous tenions à rappeler que par rapport à nos cantons voisins, si l'on veut être attractifs, on se doit d'accepter cet amendement. Cela concerne environ 4000 indépendants qui offrent des emplois et il serait dommageable que ces employeurs déménagent avant qu'ils n'arrêtent leur activité ou transmettent leur entreprises.

Le groupe UDC est convaincu qu'avec cet amendement, le canton démontrera qu'il continue d'innover dans le domaine fiscal et soutient ainsi des emplois et notre économie.

M. Jérôme Amez-Droz (LR): – Il est vrai que l'on nous rétorquera certainement qu'il y a peu d'indépendants par année qui remettent leur entreprise et qui se retrouvent face à un bénéfice de liquidation. On voit d'ailleurs que cette modification légale fédérale que l'on intègre dans la loi cantonale a une incidence financière, autrement dit une perte de recettes pour le canton à hauteur d'un million de francs. Pour nous, des pertes fiscales représentent toujours un investissement, donc si l'on prend le chiffre tel quel, cela semble être une perte, mais ce n'est pas forcément le cas. Une fois de plus, on voit que notre canton n'est pas dans le top du classement et c'est très dommage. Ces indépendants, comme les personnes morales pour lesquelles nous avons voté une réforme, méritent aussi de percevoir un geste et c'est dans ce sens que le groupe libéral-radical a déposé le sous-amendement à l'amendement du groupe UDC.

M. Damien Humbert-Droz (LR): – Pour compléter les propos de M. Jérôme Amez-Droz, nous pensons qu'il est important de dire que l'on touche ici à 13% des emplois dans le canton et lorsqu'il y a de cela 1h30, nous avons augmenté le prix de l'électricité, nous sommes maintenant au cœur de l'activité économique et nous ne pouvons pas écouter les arguments de ceux qui disent que l'on rétablit l'équité entre un salarié et une indemnité de licenciement. C'est faire fi de tout l'esprit d'entrepreneur que l'on veut bien attribuer aux entreprises de personnes qui prennent malgré tout un risque et qui n'ont pas un salaire garanti. Ce que nous demanderions, mais nous pensons que la tournure des débats nous fera avoir tort, c'est que pour le tableau du chapitre 3.1.4., on ne dise pas simplement que Neuchâtel est largement plus mauvais que les autres cantons. Nous pourrions dire que nous sommes au moins dans la moyenne des cantons romands et, dans ce sens-là, les amendements déposés se justifient et c'est un signal bien négatif que nous donnons au corps de l'économie neuchâteloise.

M. Raymond Clottu (UDC): – Comme cela vient d'être dit par notre préopinant, nous ne sommes pas du tout compétitifs. Nous avons mis une fiscalité des personnes morales compétitive en place, nous parlons-là des indépendants, et il est normal que ces personnes aient le droit d'être dans la moyenne suisse et notamment au niveau de nos voisins directs. Nous tenons également à rappeler que tous les indépendants ne sont pas riches. Il y a des indépendants qui ont passablement de difficultés, nous le voyons chaque jour et pensons qu'il en est de même pour vous. L'artisan du coin, très souvent, ne roule pas forcément sur l'or, il convient de le rappeler. Pour répondre à M. Martial Debély, concernant le principe d'égalité de traitement, nous tenons à rappeler que les salariés ont un deuxième pilier, l'indépendant n'en a pas, mis à part certaines exceptions mais elles restent rares. C'est donc également une question d'égalité de traitement, parce qu'il s'agit de son capital de retraite et cela permettra peut-être d'éviter que certaines personnes indépendantes se retrouvent aux services sociaux. Voilà l'un des arguments qui nous paraît être très important.

M. Alain Gerber (LR): – Lorsque l'on a une fiduciaire qui vous conseille de faire une société à responsabilité limitée, et donc de ne pas assumer ses actes, nous estimons que nous pourrions encourager les personnes à s'assumer et assumer leur entreprise totalement en favorisant l'imposition en cas de cessation de commerce. On nous l'a clairement dit: "dans 25 ans, il faudra qu'il y ait une solution et réfléchir à une Sàrl". Ce n'est pas notre idée mais nous trouvons dommage d'en arriver là.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le Conseil d'Etat actuel, comme les précédents et sans doute comme les futurs, s'engage en faveur de l'emploi de manière constante, s'engage en faveur du développement des entreprises. Il l'a encore fait avec vous, et avec l'appui d'une grande partie de la population, avec la réforme de la fiscalité au mois de juin de cette année. Si aujourd'hui, dans ce domaine, il

propose l'option que vous avez sous les yeux, c'est qu'il est d'avis qu'en matière fiscale, les taux peuvent participer à ce qu'il qualifie d'"enfer", mais s'il y a une certitude qui doit réunir l'ensemble des groupes, c'est que la première condition d'un enfer est d'abord l'injustice fiscale et que l'équité fiscale est le premier pilier de la crédibilité de tout système fiscal avant les taux.

De quoi parle-t-on ici? On ne parle pas de n'importe quel indépendant, mais de l'indépendant au sens strict, à savoir celui qui exploite sous son nom une activité indépendante, c'est-à-dire l'avocat, le médecin, l'agriculteur, le vigneron. Nous ne parlons pas là du garage qui est constitué en Sàrl ni en S.A.

Monsieur Raymond Clottu, ce dont nous sommes en train de parler ne concerne pas tous les indépendants. Cela concerne d'abord les indépendants qui ont 55 ans et plus. Tous les autres indépendants qui ont moins de 55 ans ne sont pas du tout concernés. Uniquement ceux proches de la retraite pourront se prévaloir de ce qui sera décidé. Il ne suffit pas d'être indépendant et d'avoir au moins 55 ans, il faut aussi envisager de cesser son activité indépendante. Nous nous posons la question de savoir comment taxer les revenus que tout à fait légalement ils ont mis de côté durant leur activité au moment où ils remettront leur entreprise, autrement dit, les revenus que l'on appelle sur le plan comptable et fiscal, les réserves latentes. Celles-ci sont déterminées, vous l'avez vu dans le rapport, par les montants constitués à ce titre au cours des deux derniers exercices précédant la cession. Nous parlons bien de ces indépendants de plus de 55 ans qui envisagent de ne plus avoir d'activité indépendante et qui ont mis de côté de l'argent, lequel n'a évidemment pas été imposé. Que dit-on à ces indépendants? Eh bien que cet argent qui a été mis de côté et qui n'a pas été imposé peut être utilisé pour racheter leur prévoyance. Si les indépendants utilisent cet argent pour racheter leur prévoyance, le montant qui sera affecté à ce rachat bénéficiera d'une imposition privilégiée au titre de prestations en capital au quart du taux usuel, au maximum 2,5%. Tout ce qui a été mis de côté et qui peut être considéré comme un rachat de prévoyance bénéficie d'un taux particulier sur lequel nous n'avons pas à nous prononcer parce qu'il est réglé sur le droit fédéral. Nous allons nous prononcer pour cette catégorie d'indépendants seulement sur une part qui dépasse le montant calculé pour le rachat de prévoyance. Or, que nous apprend la pratique? Très souvent, presque la totalité de cet argent mis de côté peut être considéré comme un rachat de prévoyance. Nous n'allons pas vous décrire le calcul qui est fait par le service des contributions pour calculer cette somme, mais il est évident que généralement les indépendants ne consacrent que peu d'argent à la constitution de leur prévoyance, parce que leur prévoyance est leur entreprise. Finalement, le service des contributions en tient compte, en calculant des montants qui couvrent généralement cet argent mis de côté durant les dernières années précédant la remise de l'entreprise. On parle donc des indépendants qui ont déjà une bonne prévoyance et de ce fait, il reste encore de l'argent à disposition. Il est normal que cet argent soit taxé, Mesdames et Messieurs les députés, parce que s'ils bénéficient d'une bonne prévoyance c'est qu'ils ont payé de bonnes cotisations de prévoyance et cela veut dire que ces cotisations étaient déduites du revenu avant le calcul du bénéfice. Nous savons de quoi nous parlons, car nous avons nous-même été indépendant. Il est donc fait référence aux indépendants qui bénéficient d'une bonne prévoyance au moment où ils remettent leur entreprise, qui ont 55 ans et plus et qui vont cesser une activité.

A l'égard de ce qui reste, quel taux appliquer? Faut-il un taux spécial ou un taux ordinaire suffit-il? A cet égard, le Conseil d'Etat est d'avis que l'on peut, en conformité avec le droit fédéral, considérer que le montant qui subsiste ne sera pas ajouté aux autres revenus et ceci contrairement à ce qui se passe, le rapport évoque d'ailleurs la situation pour les salariés qui, au moment de quitter l'entreprise, perçoivent une indemnité de départ. Nous en avons déjà parlé ici, nous regardons plus particulièrement M. Daniel Ziegler qui nous avait interpellé à ce sujet, ces employés se voient ajouter à leur revenu l'indemnité de départ qu'ils reçoivent. Pour être tout à fait honnêtes avec vous, nous devrions préciser que ce traitement des salariés qui reçoivent une indemnité de départ qui s'ajoute à leur revenu connaît quelques exceptions qu'il n'est pas inutile de partager. L'indemnité de départ qu'un salarié touche en quittant l'entreprise peut bénéficier d'une imposition privilégiée, si ce salarié réunit trois conditions: avoir plus de 55 ans, cesser toute activité lucrative et avoir une lacune de prévoyance. Ce salarié qui touche une indemnité de départ, à 55 ans, qui a une lacune de prévoyance et qui cesse toute activité lucrative bénéficiera sur l'indemnité perçue d'un taux d'imposition particulier. Autrement dit, on s'adresse aux personnes qui, à 55 ans, peuvent arrêter de travailler compte tenu de l'indemnité de départ qu'elles reçoivent. Vous vous imaginez le volume de l'indemnité de départ pour qu'à 55 ans et plus, on puisse arrêter de travailler. C'est ce que l'on appelle les "parachutes dorés". Selon la situation de la personne, elle peut bénéficier d'un taux particulier. Ce n'est à l'évidence pas le cas

de la plupart des salariés dont nous évoquions la difficile situation au moment de la fermeture d'Energizer S.A. Si nous vous donnons ces précisions, c'est parce que l'indépendant qui nous occupe actuellement n'a pas besoin d'arrêter de travailler. Il bénéficiera d'un taux d'imposition particulier s'il arrête son activité, autrement dit, s'il renonce définitivement à être l'entrepreneur qui créé des emplois. Il peut toutefois continuer à travailler dans l'entreprise qu'il remet, en qualité de salarié. Il nous apparaît qu'en termes d'équité fiscale, cette personne ne doit pas être traitée différemment qu'à l'aide du barème, tout avantagée qu'elle soit de pouvoir distinguer cette somme des autres revenus qu'elle a réalisé et qui ne va donc pas se cumuler. C'est un élément avantageux, puisque comme cela a été relevé au sein de la commission fiscalité et rappelé par le député Martial Debély, généralement c'est lorsque les revenus s'élèvent que les taux d'imposition deviennent plus importants et qu'en séparant les deux sources de revenus, on est avantagé par rapport à un cumul de ces revenus. Il apparaît dès lors au Conseil d'Etat qu'il n'y a pas lieu d'accorder un traitement privilégié qui se distancierait du barème ordinaire pour ce solde de revenu à disposition de cette indépendance.

Le rapport le dit et cela a été relevé par le député Alain Gerber, il y a une façon plus simple pour éviter tout cela – et n'importe quelle fiduciaire le conseille à ses clients –, c'est de transformer l'entreprise individuelle en société anonyme. Dès que la transformation est faite, il faut attendre cinq ans et vendre les parts. Sur le bénéfice que l'indépendant aura réalisé en vendant ses parts, il n'y aura aucun impôt dû puisqu'il s'agit d'une prestation en capital. C'est bien cette option-là qui, dans la grande majorité des cas, est retenue par les personnes concernées. Nous avons évoqué également la situation, Monsieur Jérôme Amez-Droz, d'une catégorie de notre population à laquelle nous sommes attachés, il s'agit des agriculteurs mais également des vignerons. Là aussi, l'expérience enseigne que les situations sont différenciées selon que l'on a une transmission du domaine au sein de la famille, ce qui est le plus souvent le cas, ou si malheureusement – ou heureusement, peu importe – le domaine est vendu à un tiers. Lorsqu'il y a une transmission du domaine au sein de la famille, les dossiers dont nous disposons nous permettent de constater que, généralement, une telle opération dégage très peu, voire pas de bénéfices, ce qui est compréhensible lorsque l'on se transmet un patrimoine au sein de la famille et qu'il n'y a pas de quoi taxer. Par contre, si le domaine change de mains et qu'un tiers en devient propriétaire avec, à cette occasion, un bénéfice de liquidation important, dès lors, on retrouve des conditions normales et surtout la condition de savoir si l'on a une bonne prévoyance en qualité de vigneron ou d'agriculteur. Si elle n'est pas bonne, le bénéfice de liquidation pourra, la plupart du temps, être affecté uniquement à ce rachat de prévoyance et bénéficier du taux privilégié pour cette opération.

Nous espérons avoir été clair, nous nous sommes dit qu'après toutes ces années à la tête du Département de la justice, de la sécurité et des finances, nous commencerions peut-être à maîtriser le droit fiscal… Encore une fois, nous parlons d'une catégorie très particulière de personnes. Cela ne concerne pas tous les indépendants dans ce canton et pour ceux dont nous parlons, cela s'applique aussi très rarement compte tenu de leurs lacunes de prévoyance. Pour ceux qui sont encore concernés par les dispositions qu'ils peuvent prendre en transformant la nature juridique de leur entreprise pour éviter toute imposition dans ces conditions, il n'apparaît pas au Conseil d'Etat de créer une exception par rapport au barème ordinaire.

M. Raymond Clottu (UDC): – Nous aimerions apporter quelques petites corrections aux propos de M. le conseiller d'Etat Jean Studer, si vous nous le permettez. Il n'y a pas seulement les avocats qui sont indépendants, il y a aussi les garages qui ne sont pas que des personnes morales, il y a parfois des indépendants. Il y a aussi le menuisier, le sanitaire qui sont des indépendants.

L'indépendant n'a pas de salaire, son salaire étant le bénéfice dégagé. En principe, mis à part quelques exceptions, l'indépendant n'a pas de deuxième pilier. Les déductions, comme vous l'avez dit, Monsieur Jean Studer, d'une prévoyance d'un troisième pilier ne passent pas dans les comptes de l'entreprise de l'indépendant, il faut le savoir. Ce que vous avez donc dit précédemment est faux. Le troisième pilier est déductible comme pour un salarié dans les déductions fiscales mais ne passe pas dans les comptes de l'indépendant, cela nous semble important de le rappeler.

Le problème n'est toutefois pas là. On veut montrer un canton innovateur, dynamique en matière d'entreprises et dans ce cas, nous sommes les derniers, même si cela touche une minorité de personnes, certes. Encore une fois, si vous parlez d'équité, on a une fiscalité très innovante au niveau des sociétés holding, nous sommes effectivement les premiers, ce qui est très bien mais nous sommes au bas du tableau concernant les indépendants. Nous avons donc quelques

problèmes avec la manière dont est utilisé le terme "équité" et votre vision, Monsieur Jean Studer, en matière de fiscalité.

M. Jérôme Amez-Droz (LR): – Le Conseil d'Etat n'est absolument pas audacieux, dans le sens que l'on nous explique que l'on peut constituer une Sàrl pour ne pas payer d'impôts du tout. En résumé, l'indépendant qui n'a pas de fiduciaire ou qui a une fiduciaire qui le conseille mal, ignore cet état de fait et va payer l'impôt "plein pot" à Neuchâtel qui est plus élevé qu'ailleurs. Ce qui nous dérange, c'est que nous remarquons que tous les autres cantons – Jura et Valais entre autres – font un effort important, alors qu'à Neuchâtel on garde toujours cet aspect pour les petits patrons qui ne va pas dans leur sens finalement. Pour certains, qui auront la chance d'avoir une fiduciaire, cela leur permettra de faire ces déductions. Oui, il s'agit peut-être d'une minorité, uniquement ceux qui ont réussi à faire un deuxième pilier. Même pour quelques personnes, on se doit de donner un signe dans le canton. Il semblait pourtant que le Conseil d'Etat avait voulu donner ce signe avec la réforme des personnes morales et là, il en n'est rien.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous ne voulons pas empiéter sur les compétences professionnelles de M. Raymond Clottu, mais il se trouve qu'à la table du Conseil d'Etat, il y a en tout cas deux personnes qui ont été indépendantes et, en échangeant avec le chef du Département de l'économie, nous avons constaté que dans notre précédente activité, nous pouvions déduire les cotisations que nous payions à l'institution de prévoyance à laquelle nous étions affiliés. Cette déduction, sur le revenu, était opérée avant que nous ne déterminions le bénéfice.

Le garagiste auquel vous faisiez allusion, Monsieur Raymond Clottu, qui n'aurait pas constitué sa prévoyance, verra toutes ses réserves latentes être considérées comme un rachat de prévoyance et bénéficiera, à ce titre, du taux privilégié déjà imposé par le droit fédéral. Nous ne parlons pas de ce petit garagiste qui n'a pas de prévoyance, mais plutôt de celui qui, malgré ce que l'on pourrait calculer comme rachat de prévoyance, a encore un solde à sa disposition.

Monsieur Jérôme Amez-Droz, encore une fois, on pourrait toujours être plus audacieux que d'autres en matière fiscale même s'il nous paraît y avoir une certaine limite dans ce domaine. Le Conseil d'Etat, lui, estime qu'en matière de traitement de revenus, on doit essayer d'assurer la plus grande équité possible. Il ne lui paraît pas normal que l'indépendant qui remplit les conditions que nous avons énumérées tout à l'heure, qui vient de réaliser 100.000 francs en 2011 et dont le bénéfice de liquidation, après rachat de sa prévoyance, est de 100.000 francs, se voit être imposé à un taux encore privilégié par rapport au cadre qui vient de quitter l'entreprise et reçoit une indemnité de départ de 100.000 francs qui s'ajoute à son revenu de 100.000 francs. Le cadre sera taxé sur un revenu de 200.000 francs, alors que l'indépendant en question sera taxé sur 100.000 francs pour son salaire et au même taux sur 100.000 francs pour l'indemnité qu'il aura constituée après avoir pu bénéficier d'une bonne prévoyance. Il y a déjà un traitement particulier qui est fait en faveur de l'indépendant et il n'apparaît pas au Conseil d'Etat qu'il faille faire une démarche supplémentaire.

M. Philippe Loup (S): – Le groupe socialiste est satisfait des propos tenus par le conseiller d'Etat Jean Studer, qui démontrent une mise en situation de la proposition qui est faite. Nous sommes bien loin de la description d"enfer" qu'est ce canton. Nous trouvons que la position, telle que mentionnée dans ce rapport qui nous est soumis, est claire mais aussi clairvoyante. Claire, parce que nous voyons très bien à qui cela pourrait être destiné et qu'il s'agit d'une proportion très congrue de la population. Clairvoyante, parce qu'il y a un élément d'équité. Il est vrai qu'il y a des indépendants qui ne sont pas des Sàrl et qu'il convient aussi de les soutenir. Il y a également beaucoup de salariés et ces derniers ne bénéficient pas des mêmes conditions, mais nous n'allons pas répéter ce qui a été dit précédemment.

Pour le petit indépendant qui a des niveaux de revenus peu élevés, il est juste que sa prévoyance soit très défaillante. Il est très important que cela soit imposé en dehors des revenus et que sa prévoyance soit prise en compte et ceci très largement, s'il devait y avoir 20 ou 30 ans de retard sur sa prévoyance.

Dire que le petit indépendant ne peut pas faire de prévoyance, il ne peut pas. Nous avons entendu l'exemple de deux conseillers d'Etat actuels qui étaient indépendants et qui avaient des employés. Or, un indépendant qui n'a pas d'employé, on dira qu'il ne pourra pas être dans une caisse de

pensions, c'est faux. Il peut tout à fait être dans une caisse de pensions, autrement la caisse supplétive. Ce sera évidemment le seuil minimum de la prévoyance, mais il y aura tout de même des couvertures de décès, d'invalidité mais surtout des possibilités de capitalisation. Ces ouvertures en matière de prévoyance existent, elles sont là, il est faux de dire qu'il n'y a aucune possibilité. Si ce n'est pas possible pour des questions financières, il est juste que cela soit pris en compte, tel que mentionné dans le rapport. Pour des questions d'équité, nous pensons que l'option prise par le Conseil d'Etat dans son rapport est tout à fait normale. Pour le supplément qui souvent sera minime, si l'on s'adresse à de petits indépendants qui n'ont pas de deuxième pilier ni de prévoyance, il est correct que ces sommes soient tarifées normalement. Il est dommage que le groupe libéral-radical ait retiré son amendement, si nous avions eu à confronter les deux amendements, nous aurions choisi celui du groupe libéral-radical pour évidemment le combattre ultérieurement, puisque le groupe libéral-radical voulait ¼ du taux habituel et le groupe UDC 1/5e.

Par rapport à l'amendement du groupe UDC, il y a sous-amendement du groupe libéral-radical qui demande la suppression de "au minimum 2,5". Cela ne nous émeut pas particulièrement, dans la mesure où, sous-amendé ou non, nous refuserons l'amendement du groupe UDC.

Le président: – Nous nous penchons maintenant sur le sous-amendement du groupe libéral-radical à l'amendement du groupe UDC.

On passe au vote.

Le sous-amendement du groupe libéral-radical est accepté par 58 voix contre 1.

Nous devons maintenant nous prononcer sur l'amendement du groupe UDC.

On passe au vote.

L'amendement du groupe UDC est accepté par 55 voix contre 54.

Article 41b (nouveau) LCdir. – Adopté.

Articles 42, 49, 53, 81, 88, 90, 95, 96, 197, 221, 223, 223a (nouveau), 250, 252, 254, 255, 255a, 256, 258, 261, 262 et 280 LCdir. – Adoptés.

M. Charles Häsler (LR): – Il y a la loi, des dispositions d'exécution et la pratique quotidienne. La dernier article sous l'article premier de la loi de révision est l'article 280, alinéas 1 et 2, qui transfère au canton la compétence de définir des amendes communales. Le groupe libéral-radical est favorable à cette procédure puisque comme le rapport le mentionne, soit les communes appliquent automatiquement un montant similaire d'amende, soit elles posent la question au service des communes de savoir ce qu'il faut faire. Nous sommes tout à fait d'accord de transférer cette compétence au canton. Par contre, cet article pourrait cacher d'autres modes de faire, pour ne pas parler de pratiques. Actuellement, l'autorité communale est compétente pour fixer le montant de l'amende et cela veut dire qu'avec cette compétence, l'autorité communale fixe le montant de l'amende et devient créancière de l'impôt de retard et de l'amende à payer par le contribuable mis en faute.

Nous aimerions avoir l'assurance de la part du Conseil d'Etat qu'il s'en tiendra dans les faits à cet article 280, alinéas 1 et 2, c'est-à-dire que seul le transfert de la compétence de fixer l'amende passera de la commune au canton et que dans la pratique, c'est la commune qui continuera de recevoir à cette occasion l'information de l'amende et qui deviendra la créancière pour la part communale, du montant de l'impôt de retard et de l'amende à percevoir. Si tel est le cas, nous en serons fort heureux.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous rassurons volontiers le député Charles Häsler qu'effectivement nous n'entendons pas, même dans nos rêves les plus fous, d'une nouvelle répartition de l'impôt entre l'Etat et les

communes, que cela se passe autrement. Nous fixerons le montant mais il appartiendra ensuite à la commune d'adresser la facture et d'encaisser le montant qui lui revient, sur lequel nous n'avons jamais envisagé d'opération particulière. A la suite du vote intervenu concernant la question de la réduction de l'imposition du bénéfice de liquidation, pour que les choses soient claires, nous devrions vérifier avec notre service quel est l'impact financier de la décision qui a été prise. Vous avez vu qu'au chapitre 5.1 du rapport, nous nous sommes employés à définir les impacts tels que nous pouvions les évaluer. Nous avons estimé que nous devions envisager une perte de l'ordre de 1 million de francs avec la proposition que nous faisions, le total ascendant à 2,253 millions de francs. Nous voudrions être sûr que le vote ne fait pas passer ce montant à plus de 5 millions de francs, auquel cas il faudrait une majorité qualifiée. Nous allons prendre contact avec notre service pour être sûr de la majorité qui sera nécessaire sur le vote d'ensemble.

Le président: – La proposition du conseiller d'Etat Jean Studer est légitime et elle est acceptée.

Nous prenons maintenant une pause et écouterons la réponse de M. Jean Studer après cette dernière.

(Pause.)

Le président: – Mesdames et Messieurs les députés, veuillez prendre place. Nous reprenons nos travaux. Nous en sommes à la fin de l'article premier de la loi. Le Conseil d'Etat doit nous faire une déclaration concernant les incidences de nos décisions jusqu'ici.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Vous savez qu'en matière d'estimation fiscale, depuis de très nombreuses années, le Conseil d'Etat ne procède en rien aux évaluations qui concernent ce domaine, quel que soit d'ailleurs le rapport qui est traité. Cela a souvent été évoqué en rapport avec le budget, nous nous interdisons de revoir les communications que nous fait le service des contributions. Cela vaut également pour d'autres rapports, comme celui que nous avons traité par exemple sur la fiscalité des entreprises. Fidèle à ce principe, nous avons demandé au service des contributions quelle était l'évaluation qu'il faisait de l'amendement qui a été voté et qui conduirait à imposer les bénéfices de liquidation, non pas au barème ordinaire, mais à un cinquième de ce barème. Nous allons vous lire la note que nous venons de recevoir du chef du service des contributions qui, de cette manière, figurera au procès-verbal et permettra d'être clair pour tout le monde:

> *L'imposition au cinquième du taux devient intéressante sur le plan fiscal et pourrait inciter certains indépendants à ne plus transformer leur entreprise individuelle en Sàrl ou société anonyme (S.A.), la facture fiscale pour le bénéfice de liquidation étant quasiment inexistante. Par conséquent, le montant du bénéfice de liquidation pourrait fortement augmenter et engendrer une perte de recettes fiscales beaucoup plus importante que présentée dans le rapport.*
>
> *Actuellement, nous avons un dossier dont le bénéfice de liquidation à lui seul s'élève à 3.500.000 francs qui engendrerait, selon le taux de la nouvelle disposition, un impôt d'environ 131.950 francs au lieu de 659.750 francs actuellement. En conséquence, nous estimons que les bénéfices de liquidation pourraient fortement augmenter, trois à quatre fois plus que maintenant. De plus, les contribuables n'auraient pas intérêt à demander un rachat fictif, imposition au quart du taux, minimum 2,5%, puisque le taux est inférieur sur l'imposition totale du bénéfice de liquidation. Par prudence, nous estimons que la perte calculée pourrait être supérieure à 5 millions de francs (rires).*

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Il est vrai, Monsieur Jean Studer, que nous savons que les services vous proposent des chiffres et que le Conseil d'Etat s'y tient et nous sommes bien placé pour le savoir, puisque nous faisons partie de votre sous-commission. Vous avez entièrement raison.

A part cela, dans les propos que vous avez tenus, vous avez utilisé le conditionnel. Sur la base de ce conditionnel, nous demandons au président de nous offrir une interruption de séance, parce que tout à l'heure, aucun conditionnel n'a été donné lorsque nous avons parlé de la précédente loi où nous sommes arrivé à 4,9 millions de francs pour décider si nous utilisions la majorité qualifiée ou la majorité simple.

Le président: – Nous donnons encore la parole au député Philippe Loup, avant de vous accorder une suspension de séance.

M. Philippe Loup (S): – Nous demandons également une interruption de séance, vu les éléments qui nous sont donnés.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Nous ne vous cacherons pas que nous sommes quelque peu fâché, parce que lorsque cela arrange le Conseil d'Etat, nous sommes juste à la limite des 5 millions de francs, mais légèrement en-dessous. Nous prenons l'exemple de ce que nous avons voté ce matin, 0,5 centime au niveau du programme de l'électricité. On nous disait que nous étions à 4.990.000 francs. A l'époque, on nous avait proposé 0,53 centime. Nous avions alors posé la question: pourquoi 0,53 centime, un chiffre absurde? On nous avait répondu avec honnêteté que c'était pour être à 4,8 millions de francs et surtout pas à 5 millions de francs.

Ce n'est pas sérieux! Nous avons un Conseil d'Etat qui est dans le canton pour gérer les biens de ce canton, et si l'on fait ces petits calculs d'apothicaire, pour nous c'est petit, petit et encore petit! Nous sommes assez surpris maintenant que, comme l'a très bien dit M. Jean-Bernard Wälti, l'on nous dise: pourrait dépasser 5 millions de francs. Ce n'est pas sérieux. Ce pourrait être 4,8 millions de francs, comme cela pourrait être 5,2 millions de francs. Quelque part, on essaie de faire pencher les décisions et quelque part, certains mauvais perdants n'acceptent pas la votation de ce matin, et nous trouvons cela lamentable.

M. Jérôme Amez-Droz (LR): – Il y a une question de fair-play qui nous dérange. On nous a dit que ce n'était pas grand chose au départ et nous arrivons finalement sur des chiffres énormes. Nous aimerions comprendre pourquoi, tout à coup, il s'agit de quelque chose de très important, alors qu'au départ, ce n'est pas grand chose.

Nous souhaiterions également que les députés reçoivent cette note, si le Conseil d'Etat est d'accord, pour que l'on puisse la consulter.

Mme Doris Angst (PVS): – Nous demandons également une interruption de séance. Nous aimerions tout de même faire un appel aux partis de droite, parce qu'avec leur amendement, ceux qui l'on voté on voté, quelque chose, alors qu'ils ne connaissaient même pas le montant des dégâts. Nous nous expliquons. On vient de voter un budget juste, juste et à peine une heure après, on vient de voter des baisses de rentrées. Cela est-il responsable? A notre avis, non. Nous aimerions donc vraiment que durant ce laps de temps de réflexion, vous réfléchissiez également à ceci.

M. Raymond Clottu (UDC): – Monsieur le conseiller d'Etat, nous trouvons vraiment vos propos, tenus précédemment, lamentables, lorsque vous nous avez dit, cela touche très peu d'indépendants. Maintenant, vous venez nous dire que ce montant va dépasser 5 millions de francs. Nous croyons que le Conseil d'Etat prend vraiment le législatif pour des guignols! Ce n'est vraiment pas sérieux, Monsieur le conseiller d'Etat. Il faut un peu vous remettre en question et arrêter de nous prendre pour des marionnettes. Nous trouvons cette attitude inacceptable et vous êtes priés de revoir votre copie! Merci.

Mme Caroline Gueissaz (LR): – Nous souhaitions juste demander au Conseil d'Etat s'il était possible de demander à ses services d'estimer les deux parties dont il a parlé, puisque la deuxième partie est chiffrée, l'augmentation due au fait qu'il y a beaucoup de personnes qui ne vont pas faire de Sàrl pour éviter de payer des impôts et qui vont se retrouver dans le cas d'avoir un bénéfice qui sera déclaré. Alors, de l'autre côté, il va tout de même y avoir un plus qui seront toutes les sociétés qui n'auront pas fait de Sàrl, où elles auraient payé 0 franc d'impôt, et qui vont se mettre, elles, à payer un petit impôt. C'est tout de même un plus qui devrait permettre de contrebalancer le moins que vous aviez estimé.

Pour simplifier, pourrait-on aussi avoir le plus qui correspond à la non-création des Sàrl qui vont découler de cette nouvelle loi?

M. Philippe Bauer (LR): – Nous abondons tout à fait dans le sens des propos du député Jérôme Amez-Droz, à savoir que sans le document ce sera difficile. Nous ajoutons en plus que nous abondons dans le sens de ce que vient de dire Caroline Gueissaz. Nous ne voyons pas comment, simplement sur la base d'un document qui parle effectivement de plus, de moins, de modifications, de modification du comportement du contribuable neuchâtelois, on peut passer à dire: cela fera vraisemblablement plus de 5 millions de francs. Pour nous, il est impossible en l'état de discuter de cela. Cela mérite une étude sérieuse, et ne nous faites pas croire qu'en l'espace de 25 minutes, vos services, tout compétents soient-ils, sont capables d'arriver à un tel calcul, alors que, comme cela a été dit hier, le budget, l'estimation budgétaire, l'estimation des recettes fiscales, font l'objet de toute une série d'autres paramètres.

Nous avons non seulement besoin d'avoir ce courrier, mais nous avons surtout besoin d'avoir un document qui explique comment on y est parvenu, quels sont les paramètres, quels sont ceux qui sont complètement aléatoires et quels sont ceux qui sont sérieux. Quels peuvent être les gains espérés? Quelles peuvent être les pertes escomptées également?

M. Matthieu Béguelin (S): – Si vous voulez bien avoir l'amabilité, Monsieur le président, de transmettre au député Raymond Clottu, que si l'on ne veut pas être pris pour un guignol, il faut éviter d'avoir des propos proches du Gnafron, merci.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Nous pensons incontestablement que les services financiers et plus particulièrement celui des impôts sont des gens de grandes compétences. Néanmoins, nous mettons certains doutes qu'en 20 minutes, ces mêmes services, sans aucune influence de leur grand chef, puissent définir rapidement que nous sommes au-delà de 5 millions de francs. Pour d'autres domaines que ce parlement a, durant de longues années, discuté, par exemple, l'exode de contribuables, nous avons dû attendre des années, pas des mois, pas des minutes, pour qu'enfin l'on reconnaisse qu'il y a des personnes qui partent à l'extérieur et c'étaient les mêmes services qui étaient appelés à faire ce calcul.

Laissez-nous quelque peu douter de la pertinence de ce qui nous est rapporté aujourd'hui.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous sommes d'accord avec nos collègues, mais nous estimons que l'on nous a expliqué durant longtemps que cela représentait une petite tranche de contribuables, très petite tranche, les plus de 55 ans, etc. Nous ne reviendrons pas sur l'argumentaire qui a été très bien fait par le conseiller d'Etat. Mais nous trouvons que lorsque l'on nous explique ceci et qu'ensuite on vient nous dire que cela représentera une somme considérable, il y a un hiatus qui ne devrait pas avoir lieu. Nous ne sommes pas ici dans un prétoire et nous ne sommes pas des avocats qui peuvent modifier un peu la réalité des choses, parce qu'ils veulent faire gagner une cause. Ici, nous sommes dans un rapport de réalité et dans un rapport de confiance. On doit avoir confiance en le Conseil d'Etat et vice versa. Cette confiance ici est rompue en ce qui nous concerne, car nous estimons que lorsque l'on nous explique que ce sera très peu de choses et qu'ensuite on vient nous montrer que ce sera beaucoup de choses, nous estimons que l'on nous a trompé.

Nous sommes également tout à fait d'accord de se demander comment ce service a pu faire ce calcul si rapidement, alors qu'hier nous nous sommes exprimé pour savoir quel était le nombre d'enseignants qui travaillaient dans les lycées et dans l'Observatoire et que l'on n'a pas eu ce chiffre.

Nous nous étonnons que, d'un côté, il y ait des chiffres faciles à avoir et que, d'un autre côté, il y ait des chiffres difficiles à obtenir et que ceux-ci sont beaucoup plus rapides.

M. Théo Huguenin-Elie (S): – Nous aimerions réagir sur quelques propos que nous avons entendus. Il se trouve que session après session, nous entendons souvent les mêmes arguments, nous dirions même la même menace: "Si cet amendement ne passe pas, nous ne pourrons pas accepter la loi, si cet amendement passe, nous ne pourrons pas accepter la loi." Aujourd'hui, l'on se trouve dans la situation où un amendement est passé, et certains, dans cet hémicycle, ont de la difficulté à accepter une loi. La situation est inversée par rapport à ce qui se passe d'habitude dans les joutes oratoires. Reste que la situation demeure problématique.

Au-delà de cela et sur le fonds, nous avons un Etat qui a des difficultés financières, cela n'a échappé à personne. Un Etat qui fait, année après année, des économies qui sont parfois des économies de bout de chandelle, ce que nous qualifions parfois de mesquinerie. Nous avons des budgets difficiles, année après année et nous serions ici sur le point d'accepter, un peu sur un coup de tête, sans savoir exactement ce que cela va coûter – nous comprenons les doutes et le problème qui a été soulevé par rapport aux chiffres qui ne sont pas clairs, mais ils ne le sont pas dans un sens ni dans l'autre – nous serions donc prêts à accepter, malgré ces chiffres peu clairs, un peu sur un coup de tête, un amendement qui pourrait amener, nous avons bien utilisé le conditionnel, une diminution de recettes, peut-être, de plusieurs millions de francs.

Il y a ici, pour nous, un véritable problème et nous comptons en discuter en interruption de séance.

M. Damien Humbert-Droz (LR): – Permettez-nous d'exprimer toute notre satisfaction face aux propos du représentant du groupe socialiste, car il aurait peut-être pu amener ces propos juste avant le vote, au moment du vote que la droite a gagné de manière surprenante, puisqu'avec deux compères, il était hors de la salle. On veut finalement tromper les règles du jeu, parce que l'on a gagné à une voix près, alors qu'un chef de groupe socialiste, un conseiller communal professionnel et le président du parti étaient hors de la salle, on en fait un psychodrame. Excusez-nous, nous avons peut-être vécu la même situation qui a tourné à l'avantage de la majorité sur l'énergie, permettez-nous d'exprimer toute notre déception sur la manière dont le fair-play est interprété et sur la tournure des débats.

Le président: – Mesdames et Messieurs, nous n'allons pas passer l'après-midi sur ce débat. Nous allons donner la parole au député Théo Huguenin-Elie et ensuite au député Daniel Ziegler. Ensuite, nous écouterons à l'intervention du Conseil d'Etat et procéderons à la suspension de séance.

M. Théo Huguenin-Elie (S): – Juste pour rectifier une inexactitude, le chef du groupe socialiste était bien dans la salle. Et pour dire que la question de savoir qui est bon ou mauvais joueur est une question extrêmement difficile à trancher. Le vote final d'une loi existe et a un sens. Ne pas accepter qu'un groupe se positionne par rapport à un objet qui a été modifié dans un vote final peut aussi être qualifié de mauvais joueur.

C'est une question qui n'est pas aussi simple que semble le dire le président du groupe libéral-radical.

M. Daniel Ziegler (PVS): – Nous avons juste une petite motion d'ordre, il a été demandé à trois reprises une interruption de séance, nous demandons à ce qu'elle ait lieu maintenant et que l'on ne poursuive pas inutilement encore pendant une demi-heure les discussions.

Le président: – Merci Monsieur le député. Toutefois, le conseiller d'Etat demande à prendre la parole. Souhaitez-vous entendre les commentaires du conseiller d'Etat avant ou après la suspension de séance? Il nous semble que, de toute évidence, nous devons écouter, mais rapidement, le conseiller d'Etat Jean Studer.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Une des plus grandes difficultés de l'action politique est d'essayer de garder la cohérence. Ce dont tout le monde doit donner acte au Conseil d'Etat est la cohérence qu'est la sienne en matière d'évaluation des recettes fiscales. Nous ne nous sommes jamais mêlé des chiffres que nous communiquait le service des contributions. On nous l'a reproché, on nous a félicité. Nous sommes restés fidèles à la ligne qui veut que ce sont les professionnels des contributions qui sont à même de donner un jugement. Votre Autorité s'en est parfois écartée, elle l'a fait la dernière fois d'ailleurs, pas plus tard qu'hier, en modifiant quelques lignes budgétaires.

Nous avons adopté à cet égard la même attitude et, Monsieur Jean-Charles Legrix, il nous est désagréable de devoir vous entendre que nous aurions, pour cette décision, adopté une autre attitude que celle qui est la nôtre depuis sept ans. Sous le regard de notre secrétaire général et de notre chargé de mission chargé de ce dossier qui étaient dans le bureau, nous pouvons vous

assurer que nous avons demandé à M. Youssef Wahid qu'il nous fasse une estimation, qu'il nous importait peu de savoir quel était le résultat, que nous souhaitions simplement que son appréciation soit communiquée par écrit, de la même façon que l'on nous communique par écrit les évaluations fiscales ou budgétaires et qu'il veille à donner une explication concernant le nouveau montant, par rapport au document figurant dans le rapport.

Vous avez d'ailleurs vu que dans le rapport, le Conseil d'Etat évaluait à 1 million de francs la perte liée aux nouvelles modalités de l'imposition des bénéfices de liquidation pour l'application d'un barème plein et que si l'on retient un cinquième de ce barème, on peut a priori, mais il est possible qu'il y ait d'autres raisons, que ce soit le multiple de 5 de ce montant qui soit retenu. Nous avons demandé à M. Youssef Wahid que, si ce n'était pas le cas, il veuille bien nous en expliquer les raisons pour que l'on soit au clair.

Vous avez entendu la réponse de M. Youssef Wahid, elle est celle d'un professionnel des contributions qui sait combien le traitement fiscal de dossier important peut avoir une influence sur le comportement des individus. Ce qu'il a écrit paraît assez crédible. Il est vrai que si l'imposition du bénéfice de liquidation est plus faible que le taux préférentiel pour le rachat de prévoyance, on va peut-être renoncer au rachat de prévoyance et peut-être, effectivement, l'on va renoncer à la transformation en Sàrl. Il vous a donné un exemple que nous ne connaissions pas, nous l'apprenons en même temps que vous, il y a une incidence assez forte sur le plan fiscal, selon les choix qui sont faits.

Rester cohérent, c'est toujours difficile. Si le Conseil d'Etat supporte avec légèreté les propos excessifs qui ont pu être donnés ici ou là, c'est justement parce que, dans ce domaine, il reste cohérent et n'adopte pas des attitudes contradictoires.

Nous nous en tenons donc à cette estimation. Il est vrai que M. Youssef Wahid a dû travailler dans l'urgence, puisqu'il a eu une demi-heure pour forger son opinion avec l'un ou l'autre de ses collaborateurs. Il est vrai que l'on ne s'y attendait pas, au vu du résultat assez clair de la commission, par 9 voix contre 5, la commission avait refusé un amendement dans ce sens, que les groupes, qui ont déposé cet amendement, auraient pu avoir la sagacité, eux aussi, de solliciter une appréciation de l'incidence, ce qui aurait peut-être permis d'avoir plus de temps pour former les chiffres.

Enfin, vous l'aurez compris, en matière d'estimation fiscale, ici comme ailleurs, c'est la prudence qui prévaut. Prudence pour M. Youssef Wahid qui, en matière de baisse fiscale sera peut-être un peu plus pessimiste que la réalité et en matière d'augmentation également un peu plus pessimiste que d'autres l'espéreraient. Nous devons nous en tenir à ce chiffre, de notre point de vue.

Le Grand Conseil a modifié hier des estimations fiscales, il pourrait également modifier celles-ci, c'est de sa responsabilité. Le Conseil d'Etat, fidèle à sa ligne, s'en tiendra aux communications du service des contributions, en vous rendant attentifs que, effectivement, l'estimation est formulée avec la prudence usuelle du service. En rendant également attentif le Grand Conseil qu'avec les nouveaux mécanismes de frein aux dépenses, on a voulu assurer le plus large consensus possible lorsque l'on parle d'impôt, puisque l'on exige une majorité spéciale, lorsque la variation à la hausse et à la baisse dépasse 5 millions de francs et que l'on doit également s'inspirer de la lettre de cette disposition, lorsque l'on est dans une situation limite qui l'est peut-être moins lorsque vous aurez peut-être aussi pris en considération les autres déductions qui sont prévues et qui viennent influencer le montant total de la perte fiscale.

Voilà ce que nous voulions vous dire, en laissant ensuite le Grand Conseil prendre, comme il en a l'habitude, les responsabilités qui sont les siennes.

Le président: – Merci Monsieur le conseiller d'Etat. Nous vous accordons 15 minutes de suspension de séance.

(Interruption de séance.)

Le président: – Mesdames et Messieurs les députés, nous reprenons nos travaux où nous les avons laissés. C'est-à-dire quelque part entre l'article 1 et l'article 2. Le député Denis de la Reussille nous a demandé la parole, nous la lui donnons.

M. Denis de la Reussille (PVS): – Juste pour amener quelques éléments, non pas comme député, mais comme président de la commission fiscalité, quelques rappels. Nous ne trahirons pas, pensons-nous, la vérité si, en nous adressant à tous les collègues députés, membres de la commission, ce rappel évoque notamment le fait que, sur ce dossier, nous avions l'impression que pratiquement rien n'allait opposer les différents groupes et que lorsque nous avons réglé ce problème en pratiquement une heure et demi dans la commission, personne ne pensait, nous croyons pouvoir le dire de manière indépendante, arriver à cette situation. Dire également, nous que croyons que, c'est simplement évoquer la réalité des débats dans la commission, l'amendement qui vient d'être voté n'a jamais été chiffré. Cet amendement est venu en réaction à un autre amendement, l'amendement sur les 5000 ou 10.000 francs et il a été réglé en 15 minutes, par 9 voix contre 5, cela a été rappelé par le conseiller d'Etat. Ceci simplement pour que tous les députés soient conscients du timing dans la commission et du pourquoi le montant n'a jamais été chiffré et n'a jamais été demandé aux services.

M. Philippe Loup (S): – Nous comprenons quelque peu la fin des propos tenus par le président de la commission fiscalité. Il est vrai que nous n'avons jamais demandé les chiffres, puisque c'est arrivé en dernier lieu et que l'amendement a été refusé tellement largement que l'on ne s'est plus posé cette question.

Nous dirons que c'est pratiquement la responsabilité de tous les groupes que nous sommes, lorsque l'on pose un amendement qui serait susceptible d'avoir des conséquences financières importantes, que l'on ait la sagacité de demander quelles sont les conséquences financières.

L'amendement socialiste de limiter à 5000 au lieu de 10.000 francs, la conséquence financière en moins de pertes pour le canton, on la voit, on divise par deux le chiffre et c'est simple. Par contre, sur l'amendement des groupes UDC et libéral-radical, la situation est beaucoup plus difficile à percevoir. Pour se faire une opinion par rapport à l'ampleur que cela peut avoir, c'est très difficile.

Nous pensons que c'est de la responsabilité de tous les groupes. En définitive, le groupe qui propose, mais également les groupes qui reçoivent. Nous ferons sans doute plus attention à cela.

La deuxième chose est que la proposition des groupes UDC et libéral-radical est tout de même dans un cadre général. Nous sommes en train de travailler âprement à la commission fiscalité sur la réforme des personnes physiques et il s'agit bien de cela. Nous sommes dans la réforme de la fiscalité des personnes physiques, puisque ces indépendants, leur fiscalité est justement la fiscalité des personnes physiques. On peut se dire qu'en refusant cette loi ou cet amendement on n'est pas à l'encontre de la fiscalité des personnes physiques, mais que l'on…

M. Philippe Bauer (LR): – Motion d'ordre, Monsieur le président! Nous sommes navré, ces grandes digressions n'ont rien à faire dans les questions que nous devons traiter maintenant.

M. Philippe Loup (S): – Nous allons dire maintenant, par rapport à l'objet qui nous entretient, pourquoi le groupe socialiste dira non à la loi qui nous est proposée maintenant. La première question est le principe, celui qui a déjà été évoqué tout à l'heure, l'équité. L'équité entre les salariés qui reçoivent des primes de licenciement qui sont totalement sujettes à une fiscalité ordinaire, avec des autres revenus, pas à des taux préférentiels. Cette équité nous guide dans toutes nos actions et ce n'est pas ce jour que nous allons accepter une loi qui contrevient à cette équité.

Le deuxième élément est les chiffres qui nous sont donnés. Nous aurions bien voulu les avoir avant, ces chiffres sont impressionnants. Se dire que par rapport à 1 million à 1,5 millions de francs, on passe les 5 millions de francs. Peu importe que l'on soit à 5 millions de francs ou à 4,5 millions de francs, peu importe que l'on ait une majorité qualifiée ou une majorité simple, notre opposition est par rapport à la perte de 2, 3 ou de 4 millions de francs que cet amendement, malheureusement accepté, provoque pour les finances de ce canton. Pour nous, ce n'est pas admissible de pouvoir admettre cela. Le canton, tous les rangs l'ont admis au préalable, avant l'adoption du budget, que ce canton a des difficultés financières. Nous pensons qu'il est de notre responsabilité de députés de ne pas provoquer des difficultés encore plus grandes.

Le groupe socialiste refusera donc cette loi.

M. Jérôme Amez-Droz (LR): – Premièrement, concernant l'amendement. Le groupe libéral-radical a déposé son amendement suite à sa séance de groupe du 27 octobre qui s'était passé au Cerneux-Péquignot. Nous avions discuté en groupe de cette loi qui, vous le conviendrez, est extrêmement technique. Nous croyons que nous mettons au défi quiconque de bien expliquer la notion de cet amendement, hormis les membres de la commission fiscalité qui connaissent bien ce qui se passe. Nous avons discuté de cela avec les membres de notre groupe et nous sommes arrivés à la conclusion que les indépendants perdaient beaucoup là-dedans. Nous avons décidé de déposer cet amendement.

Lorsque l'on dépose un amendement, on nous a demandé de rapporter pour cette loi, nous l'avons fait avec plaisir pour le groupe, nous avons contacté un membre du groupe UDC pour savoir ce qu'il pensait de cet amendement et nous avons également appelé le service des contributions un vendredi en fin de journée, pour savoir si techniquement il s'opposait à cet amendement. On nous a dit que techniquement, cela ne posait pas de souci. Nous n'avons pas posé la question de l'aspect financier. Nous le reconnaissons, nous n'avons pas posé cette question au service des contributions.

Quoi qu'il en soit, il nous semble que la procédure que l'on a suivi a été respectée. Il y a maintenant des éléments qui sont relevés. Nous avons déjà dit tout à l'heure que ce n'était pas fair-play. Nous avons l'impression que nous sommes dans un match de tennis, que la gauche a perdu un des sets et demande rapidement au soigneur de venir au moment du changement de côté pour regarder comment ça va, histoire de pouvoir gagner le match à la fin et de déstabiliser l'adversaire. C'est ce qui risque bien de se produire, vous allez certainement refuser la loi et ensuite l'on devra revenir avec une autre loi. Dans l'intervalle, il y aura des indépendants qui ne vont pas être taxés, qui seront taxés selon les anciennes règles et le canton de Neuchâtel sera à nouveau une exception. Cela nous dérange fondamentalement, alors qu'il nous semble que nous avons suivi le fil et que nous n'avons pas fait faux.

M. Raymond Clottu (UDC): – Très rapidement, notre amendement a été déposé le 1er novembre. Nous estimons également que c'est la tâche du Conseil d'Etat d'anticiper et d'également calculer avec ses services les conséquences des amendements que l'on dépose. Ce n'est pas au député qui n'a pas toutes les données techniques de le faire, nous sommes des miliciens. Il y a des professionnels, le Conseil d'Etat est composé de professionnels, entouré de services compétents, comme l'est le service des contributions. C'est également à lui de faire son job, d'anticiper et de demander les calculs nécessaires pour que, lorsque l'on traite la loi, nous ayons toutes les informations adéquates. Voilà notre position.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Nous ne pouvons que confirmer les paroles de nos deux préopinants. Nous résumons donc en disant que le groupe libéral-radical votera la loi telle qu'elle a été construite par notre plénum, juste avant notre interruption de séance. Nous ne sommes pas convaincu, nous pouvons le dire maintenant, par la note "conditionnelle" de M. Youssef Wahid, nous contestons donc le vote à la majorité qualifiée et nous demandons d'en rester à ce qui avait été prévu.

Nous nous permettons de nous adresser au Conseil d'Etat, en demandant si les chiffres qui avaient été articulés ce matin, à propos du vote sur l'approvisionnement en électricité ont également été confirmés par les services d'un département frère de celui que nous examinons maintenant.

Mme Doris Angst (PVS): – C'est pour dire que notre groupe refusera cette loi pour la raison suivante: tout à l'heure, le groupe libéral-radical disait qu'il refuserait cette loi si son amendement était refusé, pour nous la loi n'est plus acceptable avec cet amendement. Il sera refusé par tout le monde, y compris par les commissaires qui tout à l'heure se sont abstenus. Lorsqu'ils ont vu l'ampleur du chiffre engagé, ils se sont dit que ce n'était plus acceptable.

M. Armand Blaser (S): – Le terme de fair-play a été utilisé et nous souhaitons rassurer le député Jérôme Amez-Droz, en disant que cette question de fair-play nous interpelle toutes et tous dans cet hémicycle. Dans notre conscience, nous avons perdu sur un point, est-ce que l'on joue les mauvais perdants? Non, nous sommes fair-play et nous disons oui au vote final de la loi. Mais, cela a déjà été dit, lorsque l'on mesure les conséquences de ce pseudo fair-play ou de ce fair-play

sincère, de cette magnanimité que l'on voudrait avoir de dire: "Oui, nous avons perdu sur un point, soyons fair-play, c'est juste normal." Mais la conséquence de ce "juste normal" est de plusieurs millions de francs de recettes qui sont perdus. Cette fibre de fair-play, nous n'arrivons pas à la jouer, parce que ce fair-play-là se reporte sur le fair-play vis-à-vis aussi des petites gens qui paient l'impôt dans ce canton et vis-à-vis de celles et ceux qui, année après année, sont aussi appelés à faire des sacrifices, qu'ils soient modestes ou riches dans ce canton. On ne peut pas, de manière fair-play, se permettre de charger encore plus de l'ordre de quelques millions de francs.

Cela nous interpelle, mais ne croyez pas que l'on n'est pas fair-play lorsque tout à l'heure nous refuserons la loi.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Nous aimerions revenir sur la remarque de M. Jean Studer. Nous pensons qu'il sait l'estime que nous avons jusqu'à ce jour vis-à-vis de lui et nous aimerions replacer dans le contexte. Nous pensons que dans la vie, avec la position que vous avez, vous avez des chefs de services, vous n'avez pas besoin de parler ou de dire pour qu'ils sachent de quel bord vous êtes, quels sont vos souhaits, quels sont vos désirs. C'est la première des choses, mais nous aimerions revenir à la note de M. Youssef Wahid, personne pour laquelle nous avons une grande estime. Il faut lire la note, il ne faut pas simplement lire les résultats de la note qui vont dans notre sens. La note dit, à la première ligne déjà: "… pourrait inciter certains indépendants à ne plus transformer leur entreprise individuelle…", et dans le paragraphe suivant: "… pourrait engendrer une perte de recettes…" Que se passe-t-il? Nous sommes dans une équation à plusieurs inconnues, dont une des inconnues, d'après le poids que l'on y met, on peut faire de manière que l'on soit à 4 millions de francs ou peut-être à 6 millions de francs, ou 4,5 ou 5,2 millions de francs. C'est dans ce sens que, lorsqu'il y a une partie de l'équation et qu'il y a un poids à mettre que personne ne connaît, et même la personne la plus honnête sur terre, que vient l'influence de dire: "En finalité, nous ne sommes pas capable de connaître les résultats de l'équation, parce que ce n'est pas simplement 1+1 = 2. A ce moment-là, n'importe quel chef de service normalement constitué va se poser la question: "Qu'est-ce qui, quelque part, fera plus plaisir à mon responsable que l'autre réponse?" Ce n'est pas une question 1+1 = 2, mais c'est dans ce sens que l'on dit que l'on ne peut pas du tout accuser M. Youssef Wahid, ce n'est pas le fait que vous lui ayez dit que vous vouliez que ce soit en dessus de 5 millions de francs, mais nous sommes dans un cas où personne ne sait le montant, et même si l'on renvoyait ce rapport en commission, même si quelqu'un passait plus d'une demi-heure sur le calcul, il ne sera pas possible de définir un chiffre, parce que l'on ne sait pas.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Nous approuvons les propos de M. Jean-Charles Legrix. Nous voulions intervenir au moment où notre collègue et ami du Val-de-Ruz s'exprimait et qu'il nous parlait de fair-play. Il avait peut-être même des propos de soigneur, au moment où il s'est exprimé. Nous aimerions signaler que nous n'avons jamais dit que nous voterions contre cette loi. Nous avons répété que nous voterons la loi telle qu'elle a été préparée par le plénum – c'est à l'adresse du président qui peut transmettre à Mme Doris Angst.

M. Jérôme Amez-Droz (LR): – Juste pour que cela soit clair, nous allons relire notre texte: "En cas de refus de l'amendement concernant le bénéfice de liquidation, il est probable qu'une majorité du groupe refusera le rapport et la loi." C'est ce que nous avons dit mot pour mot.

Le président: – Nous sommes donc en cours de lecture de la loi.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 à 4 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

Le président: – Nous allons donc voter à la majorité qualifiée des 3/5, conformément à la loi sur les finances, article 4.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Motion d'ordre, Monsieur le président! On ne se moque pas de ce que vous venez de dire, mais nous aimerions savoir sur quelle base vous pouvez dire que nous allons voter maintenant à la majorité qualifiée, alors que celle-ci est contestée?

M. Philippe Loup (S): – Comme nous l'avons déclaré tout à l'heure, pour nous, l'opposition est claire. La majorité simple, vu le processus tel qu'il s'est engagé maintenant, nous pensons qu'elle devrait demeurer le type de vote actuel et ne pas le changer en cours de route.

Le président: – Nous vous remercions. Nous demandons au bureau de se réunir autour de nous.

(Le bureau se réunit autour du président.)

Le président: – Mesdames et Messieurs, nous allons reprendre nos débats. La question de la manière de voter a été tranchée par le bureau, par 4 voix pour la majorité qualifiée, 3 voix pour la majorité simple et 2 abstentions. Nous allons donc vous demander de vous déterminer sur la loi des contributions directes et de la loi instituant un impôt sur les successions entre vifs par une décision à la majorité qualifiée des 3/5.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi recueille 54 voix contre 54, il est donc refusé.

HAUTE ECOLE SUISSE D'AGRONOMIE 11.033

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant
a) dénonciation du concordat de la Haute école suisse d'agronomie (HESA)
b) abrogation de la loi portant adhésion à la révision partielle du concordat du 30 juin 1964 concernant l'Ecole suisse d'ingénieurs en agriculture

(Du 6 juillet 2011)

M. Jean-Claude Guyot occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Eric Flury (S): – Le groupe socialiste remercie le Conseil d'Etat pour ce rapport et votera le décret dénonçant le concordat de la Haute école suisse d'agronomie (HESA) et l'abrogation de la loi proposée. Il ressort cependant des discussions au sein de notre groupe que de tels projets devraient, à l'avenir, faire l'objet d'une étude préalable en commission interparlementaire, comme le permet la convention CoParl. Dans le cas qui nous occupe, cela nous aurait au moins permis d'apprendre à quoi ressemble l'avenir réservé à l'Ecole d'ingénieurs de Changins, donc l'école pour les formations: viticulture, œnologie et arboriculture, qui est aussi sous concordat, ou de savoir précisément ce qui se fait actuellement à Zollikofen et qui ne se ferait pas à Lullier. Sachant aussi que notre canton avait investi de l'argent dans les bâtiments de la Haute école d'agronomie et que le transfert proposé au canton de Berne se fera sans le rachat de ces investissements, un débat autour d'une même question pourrait être tenu à l'avenir, lors de futures transactions similaires dans une telle commission.

Voilà, nous appelons cela de notre vœu et au reste, vous remercions de votre attention.

M. Francis Monnier (LR): – Le rapport 11.033 concernant la Haute école suisse d'agronomie n'a pas posé de questions particulières au groupe libéral-radical. Il en ressort que la réorganisation des hautes écoles par la Confédération est plus favorable à ce que la Haute école d'agronomie soit cantonalisée dans le canton de Berne, plutôt que de la maintenir dans un concordat réunissant tous les cantons suisses.

Cette école est une des rares institutions suisses à couvrir la totalité de la chaîne de mise en valeur, depuis la production agricole, animale et forestière, jusqu'à la commercialisation des produits. L'effectif des participants à cette école est en augmentation dans notre canton, le coût payé dans le cadre du concordat s'élève à 38.300 francs par an. En la cantonalisant dans la HES bernoise, le coût ne sera plus que de 26.000 francs. Profitons donc de cette diminution du coût par élève profitable à notre budget, sans créer de soulèvement dans notre parlement. Nous vous invitons à accepter ce décret tel qu'il vous est proposé et nous vous remercions de votre attention.

M. Walter Willener (UDC): – Notre intervention sera brève. Avec l'émergence des HES, il devenait logique de mettre fin au concordat intercommunal régissant ce que les vieux agronomes appelaient familièrement le Techni-Com agricole. Avec l'intégration de ce centre de formation dans la Haute école bernoise, il trouve un statut cantonal. Pour notre canton, il en résulte une économie toujours bonne à prendre. Nous constatons cependant que le Conseil d'Etat n'est pas à l'origine de ces économies, Neuchâtel ne figure pas dans les cantons qui ont poussé à la résiliation du concordat, c'étaient principalement des cantons alémaniques et nous croyons qu'il faut aussi remercier le canton de Berne d'avoir bien voulu reprendre cette école avec les charges inhérentes de plus de 5 millions de francs dans son giron. Il est aussi évident que ce montant ne sera pas totalement récupéré par les écolages de 26.000 francs par étudiant. Merci donc aux

Bernois d'accepter en quelques sortes un report de charges intercantonales. En résumé, le groupe UDC acceptera le décret proposé à l'unanimité.

Mme Carol Gehringer (PVS): Notre intervention sera des plus brève, nous approuvons l'abrogation du concordat de la Haute école suisse d'agronomie, ainsi que l'abrogation de la loi concernant l'Ecole suisse d'ingénieurs en agriculture.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du département de l'éducation, de la culture et des sports: – Oui, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, très rapidement puisque nous ferons, nous pensons, moins de cinq minutes sur ce rapport, en remerciant les quatre groupes parlementaires et en soulignant, comme l'a dit M. Eric Flury, qu'il est vrai que ce rapport aurait dû passer en commission interparlementaire, mais encore nos remerciements aux différents groupes.

Le président: – Merci Monsieur le conseiller d'Etat, nous pouvons passer à la lecture du décret article par article.

Débat article par article

Décret
portant
a) dénonciation du concordat de la Haute école suisse d'agronomie (HESA)
b) abrogation de la loi portant adhésion à la révision partielle du concordat du 30 juin 1964 concernant l'Ecole suisse d'ingénieurs en agriculture

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Article 3. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 102 voix sans opposition.

CREDIT SUPPLEMENTAIRE URGENT 2011 – ORTHOPHONIE AMBULATOIRE 11.041

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 1.595.000 francs destiné à financer les honoraires de l'orthophonie ambulatoire

(Du 14 septembre 2011)

Propositions de la commission parlementaire

M. Fabien Fivaz occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Philippe Haeberli (LR): – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, le crédit supplémentaire qui nous est demandé aujourd'hui est un peu particulier, puisqu'il nous propose de rattraper des découverts accumulés depuis plusieurs années et ainsi assainir ce compte. Manifestement les budgets proposés ces dernières années étaient trop faibles pour assumer et assurer les dépenses d'orthophonie de notre canton. Dès lors, notre groupe acceptera cette demande de crédit supplémentaire de 1,595 million de francs. Toutefois, nous ne pensons pas que cette mesure permettra de rétablir définitivement le problème des coûts engendrés par cette nécessaire discipline, utile pour les bénéficiaires et prestations que nous soutenons.

Nous profitons de ce rapport pour interpeller le Conseil d'Etat sur un problème majeur, à savoir l'organisation et la planification de cette profession dans notre canton. Hier, à l'occasion des comptes, nous avons déjà eu quelques réponses du Conseil d'Etat, toutefois nous aimerions ici encore quelques précisions. En effet, la formation d'orthophoniste est acquise par un cursus universitaire qui permet, une fois le diplôme en poche, d'exercer sa discipline, soit dans un centre communal, nous en avons trois dans le canton, ou en se mettant à son compte. Ce qui signifie qu'une fois les études terminées, l'orthophoniste peut traiter les enfants sans supervision particulière. Ces dernières années, ce sont environ une vingtaine de diplômés qui sortent chaque année de notre université. Actuellement dans le canton, elles sont approximativement 150 à pratiquer leur art. Bien d'autres cantons exigent des jeunes orthophonistes un suivi pendant deux ans par une orthophoniste confirmée, afin de pouvoir se mettre à leur compte.

Autre particularité de cette profession, les orthophonistes s'auto-attribuent les traitements et décident du nombre de séances qu'elles donneront à leurs patients. Nous pensons que cette situation ne favorise pas une bonne maîtrise des dépenses, et que nous devrions régler la pratique de cette profession, dans notre canton. Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat s'il entend prendre les mesures qui s'imposent, afin de réglementer l'installation des orthophonistes dans notre canton et ainsi, nous le pensons, mieux maîtriser les dépenses dans ce secteur.

M. François Konrad (PVS): – Le groupe Pop Verts Sol acceptera le crédit supplémentaire qui nous est demandé concernant l'orthophonie ambulatoire. Nous prenons acte que celui-ci concerne les factures de l'année 2010, envoyées en 2011. Nous regrettons toutefois de devoir passer par un crédit supplémentaire pour lequel une compensation doit être trouvée. Notre groupe désire vivement qu'à l'avenir, les montants budgétés correspondent à la réalité des coûts, dans le respect du principe d'échéance. Nous tenons également à souligner l'importance que revêt à nos yeux, l'accès à des outils, et l'orthophonie en est un, qui permettent à des enfants en difficulté d'aller de l'avant dans les meilleures conditions possibles.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Une fois encore, le Conseil d'Etat est très aimable de nous soumettre pour approbation ce crédit urgent qui de toute façon a déjà été engagé et ce avec l'aval de la commission de gestion et des finances, comme le stipule l'article 26 de la loi sur les finances. Mis devant le fait accompli, nous pouvons néanmoins tirer des conclusions de cet état de fait itératif, témoin d'une mauvaise prévision budgétaire et d'un principe d'échéance bafoué, une fois de plus. Si nous avions en effet appliqué le principe d'échéance, comme cela a été décidé dans le canton, lors de l'exercice budgétaire 2006, nous ne nous retrouverions pas avec une somme de plus d'un million de francs de report de coûts, ce qui est inadmissible pour un état doué à donner des leçons de moralités budgétaires aux concitoyennes et concitoyens, leçons que ce même état ne s'applique pas à lui-même.

Comble de l'ironie, on nous signale dans le rapport que ce crédit supplémentaire sera compensé partiellement par une disponibilité budgétaire des institutions OES, qui elles-mêmes bouclent leurs comptes l'année suivante. A quand un crédit supplémentaire urgent pour les institutions OES qui auraient accumulé des reports de frais, en appliquant pas le principe d'échéances et ce, depuis quelques années. Ceci nous paraît inadmissible et devrait être refusé à l'avenir par la CGF, si cette situation de non-application du principe d'échéance devait aboutir à une nouvelle demande de crédit urgent.

Deuxième constat, nous payons au premier trimestre des factures concernant l'exercice 2010. Nous pourrions l'admettre pour des soins prodigués durant la dernière quinzaine du mois de décembre, mais les sommes en jeu montrent qu'il s'agit plutôt d'un retard manifeste de facturation, comme si ces institutions étaient au-dessus de ces basses contingences matérielles et pouvaient se permettre de longs délais de facturation, mettant ainsi en jeu leur cash-flow. Nous avons déjà dénoncé cet état de fait, tant avec NOMAD que HNe, qui trainent eux aussi à facturer avec des délais de plus de trois mois, ce qui est aussi inacceptable pour ces gros services de facturation qui ne manquent certainement pas de personnel adéquat.

Dernier point et non des moindres, une réflexion approfondie et hors de tout tabou devrait aussi être entreprise sur le sens et l'importance de l'orthophonie. Certes, la RPT a laissé au canton le soin de prendre en charge l'organisation et le financement de l'orthophonie, pour tout ce qui relevait de son domaine, à savoir, essentiellement des troubles graves de la compréhension et du langage parlé et écrit des enfants, représentant des pathologies bien ciblées. Pour ce qui est des troubles survenant chez les adultes, tel qu'après un accident vasculaire-cérébral, la LAMal entre en charge, à raison de 12 séances par trimestre sur prescription médicale et ces frais-là ne viennent donc pas charger la barque étatique.

Depuis les années 2000, nous constatons une augmentation notable de prise en charge orthophonique, à mettre peut-être en relation avec l'augmentation constante des orthophonistes, qui sont actuellement près de 150 dans le canton. Les assureurs démontrent à qui veut les entendre que chaque nouveau cabinet médical entraîne de fait une augmentation des coûts. Pourquoi n'en serait-il pas de même dans le domaine de l'orthophonie et ne serait-il donc pas temps de mettre, là aussi, un frein? De plus, cette réflexion nécessaire devrait aussi se poser la question, de savoir s'il n'existe pas un lien entre l'enseignement actuel qui ne cherche plus à implanter dans l'esprit de notre jeunesse les fondamentaux, tels que l'aisance dans la lecture et le langage parlé et écrit par un apprentissage qui peut impliquer du par cœur. Au profit d'une recherche et d'une découverte par l'élève lui-même des subtilités de notre langue française et donc mettre en relation l'enseignement actuel et cet accroissement de la demande d'orthophonie pour résoudre des problèmes de base de notre langage parlé et écrit. Il nous semble clair que l'absence de bases strictes du français peut faire définir bon nombre d'élèves comme: dysphoniques, dysarthriques, dyslexiques et nous en passons, alors que finalement, seuls les fondamentaux de la langue leur font défaut.

En conclusion, nous redisons notre colère face au non-respect répété du principe d'échéance dans de nombreux services de l'Etat et enjoignons la commission de gestion et des finances à refuser à l'avenir des crédits urgents qui seraient causés par l'ignorance volontaire de ce principe d'échéance et nous souhaitons qu'une réflexion soit engagée entre l'orthophonie et l'enseignement obligatoire, pour pouvoir revoir à la baisse, certains critères de la prescription de séances d'orthophonie. Comme évoqué en début de communication, le groupe se verra néanmoins contraint d'accepter ce rapport.

M. Baptiste Hürni (S): – Le groupe socialiste acceptera ce crédit complémentaire urgent sur l'orthophonie, non sans se poser certaines questions. Comme nos préopinants, nous relevons que

le principe d'échéance n'a, une fois encore, pas été appliqué dans ce domaine et nous espérons là aussi, qu'année après année, nous allons réduire et même supprimer les personnes qui ne comptabilisent pas au principe d'échéance, c'est un principe de comptabilité auquel nous sommes très attaché. D'autres part, nous nous interrogeons sur les augmentations de coûts dans le domaine de l'orthophonie, tout d'abord sur la demande, savoir pourquoi cette demande est en augmentation aujourd'hui et deuxièmement, tout comme nos préopinants l'ont soulevé, l'augmentation des coûts. Est-elle liée à l'activité des centres d'orthophonie communaux ou au développement de nouveaux cabinets privés? Si tel devait être le cas, n'y aurait-il pas lieu de faire une loi pour essayer de limiter ces ouvertures, puisqu'au final c'est l'Etat qui les paye.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du département de l'éducation, de la culture et des sports: – D'abord, nous aimerions vous dire que nous acceptons tout à fait les critiques qui ont été faites, nous en assumons l'entière responsabilité. Il n'est pas normal de sous-budgétisé, il n'est pas normal d'arriver devant la CGF en urgence et ces critiques sont justifiées. Maintenant, nous aimerions reprendre le deuxième aspect qui nous semble problématique. Nous avons un aspect comptable, sur lequel vous êtes appelés à vous prononcer, le deuxième étant l'évolution des coûts de l'orthophonie. Le Conseil d'Etat n'a naturellement pas attendu cette session du Grand Conseil pour se pencher sur la question. En préambule, nous aimerions vous dire que nous avons entrepris depuis un certain temps, des négociations avec les orthophonistes, représentés par l'association romande des logopédistes diplômés (ARLD), qui regroupe à la fois les orthophonistes des villes et les indépendants. Toujours en préambule, Monsieur François Konrad l'a souligné aussi, les besoins en orthophonie existent, nous devons y répondre, s'exprimer sur la quantité et dire toujours en préambule que les orthophonistes font du bon travail. En revanche, il faut être conscients, Mesdames et Messieurs les députés, que les coûts augmentent, – Ils augmenteront encore ces prochaines années – que le canton finance 95,7% de ces coûts, 2,5% sont à la charge des communes, 1,8% sont à la charge des parents.

Deuxième constatation, elle est intéressante, c'est que les coûts dans les villes du Locle, La Chaux-de-Fonds, Neuchâtel, sont des coûts qui sont relativement stables et constants. Si vous regardez les trois dernières années, il y a une légère augmentation mais les coûts restent constants. L'augmentation des coûts, sans jeter la pierre à personne, vient du secteur des indépendants et le Conseil d'Etat va dénoncer, pour la fin de l'année, la Convention qui le lie avec l'ARLD pour négocier la maîtrise des coûts, au niveau de l'orthophonie. Il ne s'agit pas de réduire, mais de mieux maîtriser les coûts. Nous négocierons d'une part avec les villes avec qui nous avons déjà eu des séances et d'autre part avec les indépendants. Ensuite, M. Philippe Haeberli nous a posé quelques questions et nous croyons que le représentant du groupe socialiste a posé des questions similaires: Qu'allez-vous faire? Quelles mesures allez-vous entreprendre pour freiner cette évolution des coûts?

Nous allons étudier ces différentes mesures, en collaboration avec les communes et avec les indépendants. Nous pouvons imaginer qu'il y ait un deuxième contrôle, par exemple d'une logopédiste, nous pouvons imaginer que le principe serait d'avoir une consultation par semaine, puis si nous souhaitons plus de consultations, cela doit passer par un deuxième avis et nous pourrions imaginer aussi, mais là nous nous heurtons au principe de la liberté de commerce et d'industrie, travailler aussi sur le nombre d'orthophonistes indépendants qui s'implantent. Toutes ces pistes, Mesdames et Messieurs, nous allons les examiner, mais aujourd'hui, il ne faudrait pas mettre la tête dans le sable, il y a une évolution qui se fait et nous devons mieux contrôler les différents coûts. Nous répondons encore à M. Blaise Courvoisier par rapport à l'école obligatoire, qu'en ce qui concerne le français, sachez Monsieur Blaise Courvoisier que nous allons augmenter de 11 périodes les mathématiques et le français. Maintenant, nous travaillons également sur un autre concept, cela prendra aussi un certain temps, celui de l'aide aux difficultés et là il faut avoir un concept global entre communes et canton. Ce que nous constatons aujourd'hui, c'est qu'il y a des ressources au niveau des villes, au niveau du canton mais très peu de synergie entre ces différents acteurs, que sont les enfants que nous souhaitons mettre en avant.

Ce groupe de travail a déjà commencé de se mettre à la tâche, nous allons au-delà de l'orthophonie, dans le but de détecter beaucoup plus en amont que nous le faisons aujourd'hui, les problèmes que nous pourrions détecter chez un enfant. Ce sont deux niveaux différents, il y a l'aspect "rapport" et l'aspect "comptable" et ce que nous allons faire pour maîtriser les coûts.

Mme Monika Maire-Hefti (S): – Il nous semble quand même qu'il y aurait aussi un besoin de faire une fois une analyse des besoins, parce que c'est bien de maîtriser les coûts, mais il serait aussi bien d'adapter la structure aux besoins réels de ce canton. Nous pensons qu'il serait un peu réducteur aujourd'hui, de juste maîtriser les coûts et ensuite voir ce que nous faisons avec le dispositif. Nous pensons qu'il serait bien d'avoir une fois une analyse objective des besoins qu'il y a réellement, en comparaison avec d'autres cantons.

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 1.595.000 francs destiné à financer les honoraires de l'orthophonie ambulatoire

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Article 3. – Adopté.

Titre et préambule. –

Le président: – Au titre et préambule, nous sommes en présence d'un amendement de la commission, qui se présente comme suit:

> Décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de *1.090.000 francs de report de coûts et de 505.000 francs destinés* à financer les honoraires de l'orthophonie ambulatoire

M. Fabien Fivaz (PVS), rapporteur de la commission: – Très rapidement, la commission, dans un mouvement plutôt de mauvaise humeur, a décidé qu'il fallait séparer dans le titre la partie "report" de l'année précédente sur l'année en cours de la partie "financement complémentaire". Elle l'a inscrit dans un amendement.

Le président: – Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté,** mais nous vous rappelons que son acceptation modifie aussi l'article premier. Ce deuxième amendement est-il combattu? Cela n'aurait guère de sens, **il est donc accepté.**

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret, amendé, est adopté par 106 voix sans opposition.

CREDIT SUPPLEMENTAIRE URGENT – PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES AVS 11.045

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 2.327.500 francs destiné à financer les prestations complémentaires AVS

(Du 21 septembre 2011)

Propositions de la commission parlementaire

M. Fabien Fivaz occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

Le président: – Nous vous rappelons que ce rapport est traité sans débat et nous passons au débat article par article.

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 2.327.500 francs destiné à financer les prestations complémentaires AVS

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Article 3. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 97 voix sans opposition.

LOTERIES ET PARIS 08.165

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
en réponse à
la recommandation du groupe socialiste 08.165, Politique d'information suite à l'initiative "Non au démantèlement de l'utilité publique"

(Du 9 novembre 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le présent rapport répond à la recommandation 08.165 du groupe socialiste, Politique d'information suite à l'initiative "Non au démantèlement de l'utilité publique" déposée le 27 mai 2008. Les auteurs de cette recommandation invitent le Conseil d'Etat à mener une politique active d'information au sujet des enjeux de l'initiative "Non au démantèlement de l'utilité publique".

REMARQUE PRELIMINAIRE

Le 25 juin 2008, la recommandation 08.165 du groupe socialiste, Politique d'information suite à l'initiative "Non au démantèlement de l'utilité publique", été acceptée par votre conseil sans avoir été combattue. Le Conseil d'Etat rappelle cependant qu'il s'agit d'un usage erroné de la recommandation. En effet, conformément à l'article 75a de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) du 22 mars 1993, "par la recommandation, le Grand Conseil peut inviter le Conseil d'Etat à prendre une mesure qui relève de la compétence législative de celui-ci". Dans le rapport 01.019, on peut lire au sujet de la recommandation: "Prévue à l'article 81, alinéa 2, de la nouvelle Constitution, la recommandation apparaît comme une innovation dans un domaine délicat, celui du pouvoir d'ingérence du Grand Conseil dans les compétences législatives qui sont reconnues au Conseil d'Etat, c'est-à-dire sa faculté d'édicter des ordonnances. Par la recommandation, le Grand Conseil peut inviter le Conseil d'Etat à corriger une ordonnance". La recommandation dont il est question dans le présent rapport ne concerne pas une mesure relevant de la compétence législative du Conseil d'Etat. Par conséquent, la voie du projet de résolution ou de la question aurait sans doute été mieux adaptée dans le cas d'espèce.

RECOMMANDATION

La recommandation du groupe socialiste est rédigée selon les termes suivants:

Nous demandons au Conseil d'Etat d'informer, de rendre attentifs ses partenaires et les associations qui œuvrent dans les domaines du social, du sport, de l'environnement et de la culture des jeux de l'initiative "Non au démantèlement de l'utilité publique".

DEVELOPPEMENT

Imaginons une famille neuchâteloise:

Dimanche matin, 9h00, il faut se dépêcher, Jeanne, notre aînée, participe au tournoi de foot à Môtiers. François, le cadet, va avec la fanfare du village dans un home pour faire l'aubade à un ancien membre de cette société, nous devons être sur place à 10h45 pour aider à monter le matériel de percussion à l'étage avec le nouvel ascenseur. Nous profitons de cette visite au home pour visiter la grand-mère qui se réjouit de nous voir pour nous raconter la dernière excursion des pensionnaires. Ensuite, nous irons manger à la Ferme Robert, mais nous ne devrons pas trop tarder car à 17h00, toute la famille a décidé d'aller au théâtre à Neuchâtel.

Rude mais belle journée.

Mais elle pourrait être plus rude:
– sans les maillots,
– sans le terrain de foot,
– sans les instruments de la fanfare,
– sans l'ascenseur,
– sans l'excursion des pensionnaires du home,
– sans la Ferme Robert,
– sans le théâtre,
– sans les comédiens,
– etc.

Nos devrions dire sans loterie… Bien sûr sans loterie, notre canton pourrait se substituer et financer toutes ces prestations, mais combien faudrait-il mettre au budget chaque année? 14 millions de francs? De plus? Le canton de Neuchâtel a-t-il aujourd'hui les moyens d'assumer toutes ces tâches? Pouvons-nous nous permettre de renoncer à ces prestations? Poser ces questions c'est y répondre! La disparition de cette manne des loteries est une catastrophe qui nous menace, et nous pensons qu'il est de notre devoir de veiller à ce que les bénéfices des loteries restent attribués à des buts d'utilité publique, notamment dans les domaines culturels, sociaux et sportifs.

Aussi nous invitons le Conseil d'Etat à mener une politique active d'information au sujet des enjeux de l'initiative "Non au démantèlement de l'utilité publique".

Lors des débats du 25 juin 2008, le représentant du Conseil d'Etat a expliqué que celui-ci avait pris très clairement position en faveur de l'initiative. Il a rappelé que les moyens substantiels issus de la répartition des bénéfices des jeux de loterie permettaient de développer des projets d'intérêt public dans toutes les régions participant ainsi grandement à la qualité de vie de la population, mais que la survie des organisations de loterie et paris au service l'utilité publique était menacée en raison de pressions de plus en plus fortes pour privatiser les bénéfices des jeux d'argent. Il a expliqué avoir déjà répondu à la recommandation en étant intervenu auprès des gouvernements de Suisse occidentale et a fait savoir que le Conseil d'Etat agirait également, dès que les signatures seraient déposées, avec l'ensemble des organisations afin de défendre les principes de l'utilisation publique des bénéfices des loteries.

INITIATIVE

L'initiative "Pour des jeux d'argent au service du bien commun" (voir annexe 2), qui dit "Non au démantèlement de l'utilité publique", a été lancée en 2008 par la Loterie romande et par son homologue suisse-alémanique, Swisslos. Elle a été déposée à Berne le 10 septembre 2009; le 6 octobre 2009, la Chancellerie fédérale a constaté son aboutissement. Selon les chiffres fournis par le comité d'initiative, elle a recueilli 193.368 signatures, dont 14.119 dans le canton de Neuchâtel. Finalement 170.101 signatures ont été reconnues valables.

Selon le comité d'initiative, celle-ci s'articule en trois volets. Elle demande que:

– tous les jeux d'argent soient au service de l'utilité publique;
– l'impôt perçu sur le revenu brut des jeux des maisons de jeu et destiné à l'AVS/AI soit conforme à l'exigence d'utilité publique;
– que la Confédération fixe les principes applicables aux loteries et paris et que les cantons soient compétents pour autoriser l'exploitation et assurer la surveillance de ces jeux, l'intégralité des bénéfices de ces jeux devant être versée à des œuvres culturelles, sportives ou sociales.

Le 20 octobre 2010, le Conseil fédéral a adopté d'une part son message concernant l'initiative et d'autre part un contre-projet direct à l'initiative. Les Chambres fédérales ont, le 29 septembre 2011, approuvé le contre-projet à l'initiative (voir annexe 1) et, le 30 septembre 2011, l'arrêté fédéral concernant l'initiative (voir annexe 2). Le 25 octobre 2011, le comité d'initiative, satisfait par le texte du nouvel article 106 de la Constitution arrêté par les Chambres fédérales, a décidé de retirer son initiative (voir annexe 3). Par conséquent, seul le contre-projet arrêté par les Chambres fédérales sera soumis au vote du peuple et des cantons.

POSITION DU CONSEIL D'ETAT

En 2008, année du dépôt de la recommandation 08.165, la Loterie romande a dégagé un bénéfice à répartir de 185 millions de francs, réparti à raison de 5/6^{êmes} pour les domaines de la culture et du social et 1/6ème pour le domaine du sport. Pour le canton de Neuchâtel, cela signifie que la somme de Fr. 15.010.529.- a été versée à l'organe cantonal de répartition traitant des demandes des institutions à caractère culturel ou social et Fr. 2.113.797.- ont été versés au fonds des sports. La Loterie romande a réalisé un bénéfice de 192,6 millions de francs en 2009 et de 200,5 millions de francs en 2010.

Le Conseil d'Etat est pleinement conscient du rôle important que joue la Loterie romande et souhaite tout mettre en œuvre pour permettre aux nombreuses institutions d'utilité publique concernées de continuer à obtenir des ressources nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.

CONCLUSIONS

L'initiative "Pour des jeux d'argent au service du bien commun" ayant été déposée, la mise en œuvre d'une politique active d'information en vue de favoriser la récolte de signatures n'est plus d'actualité. Le Conseil d'Etat se réjouit par contre de l'adoption, le 29 septembre 2011, du contre-projet à l'initiative par les Chambres fédérales et de l'annonce, le 25 octobre 2011, du retrait de l'initiative par son comité.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 9 novembre 2011.

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, G. ORY

La chancelière, S. DESPLAND

ANNEXE 1

ARRETE FEDERAL CONCERNANT LA REGLEMENTATION DES JEUX D'ARGENT EN FAVEUR DE L'UTILITE PUBLIQUE (CONTRE-PROJET A L'INITIATIVE "POUR DES JEUX D'ARGENT AU SERVICE DU BIEN COMMUN") DU 29 SEPTEMBRE 2011

Arrêté fédéral concernant la réglementation des jeux d'argent en faveur de l'utilité publique

(Contre-projet à l'initiative «Pour des jeux d'argent au service du bien commun»)

du 29 septembre 2011

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 139, al. 5, de la Constitution[1],
vu l'initiative populaire «Pour des jeux d'argent au service du bien commun» déposée le 10 septembre 2009[2],
vu le message du Conseil fédéral du 20 octobre 2010[3],
arrête:

I

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 106 Jeux d'argent

[1] La Confédération légifère sur les jeux d'argent en tenant compte des intérêts des cantons.

[2] Une concession de la Confédération est nécessaire pour ouvrir et exploiter une maison de jeu. Lorsqu'elle octroie une concession, la Confédération prend en considération les réalités régionales. Elle prélève sur les recettes dégagées par l'exploitation des jeux un impôt qui ne doit pas dépasser 80 % du produit brut des jeux. Cet impôt est affecté à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité.

[3] L'autorisation et la surveillance des jeux d'argent suivants sont du ressort des cantons:

a. les jeux auxquels peuvent participer un nombre illimité de personnes en plusieurs endroits et dont le résultat est déterminé par un tirage au sort commun ou par un procédé analogue, à l'exception des systèmes de jackpot des maisons de jeu;

b. les paris sportifs;

c. les jeux d'adresse.

[4] Les al. 2 et 3 s'appliquent aussi aux jeux d'argent exploités par le biais d'un réseau de communication électronique.

1 RS **101**
2 FF **2009** 6357
3 FF **2010** 7255

Réglementation des jeux d'argent en faveur de l'utilité publique
(contre-projet à l'initiative «Pour des jeux d'argent au service du bien commun»). AF

[5] La Confédération et les cantons tiennent compte des dangers inhérents aux jeux d'argent. Ils prennent les dispositions législatives et les mesures de surveillance propres à assurer une protection adaptée aux spécificités des jeux ainsi qu'au lieu et au mode d'exploitation de l'offre.

[6] Les cantons veillent à ce que les bénéfices nets des jeux visés à l'al. 3, let. a et b, soient intégralement affectés à des buts d'utilité publique, notamment dans les domaines culturel, social et sportif.

[7] La Confédération et les cantons coordonnent leurs efforts dans l'accomplissement de leurs tâches. La loi institue à cet effet un organe commun composé à parts égales de membres des autorités d'exécution de la Confédération et de membres des autorités d'exécution des cantons.

II

Le présent contre-projet sera soumis au vote du peuple et des cantons. Il sera soumis au vote selon la procédure prévue à l'art. 139*b* de la Constitution en même temps que l'initiative populaire «Pour des jeux d'argent au service du bien commun», à moins que celle-ci ne soit retirée.

Conseil des Etats, 29 septembre 2011

Le président: Hansheiri Inderkum
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 29 septembre 2011

Le président: Jean-René Germanier
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

6810

ANNEXE 2

ARRETE FEDERAL CONCERNANT L'INITIATIVE POPULAIRE "POUR DES JEUX D'ARGENT AU SERVICE DU BIEN COMMUN" DU 30 SEPTEMBRE 2011

Arrêté fédéral
concernant l'initiative populaire
«Pour des jeux d'argent au service du bien commun»

du 30 septembre 2011

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 139, al. 5, de la Constitution[1],
vu l'initiative populaire «Pour des jeux d'argent au service du bien commun» déposée le 10 septembre 2009[2],
vu le message du Conseil fédéral du 20 octobre 2010[3],
arrête:

Art. 1

[1] L'initiative populaire du 10 septembre 2009 «Pour des jeux d'argent au service du bien commun» est valable et sera soumise au vote du peuple et des cantons.

[2] Elle a la teneur suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 106 Jeux d'argent

[1] Les jeux d'argent autorisés par la Confédération et par les cantons doivent être au service de l'utilité publique.

[2] La Confédération et les cantons, et les cantons entre eux, coordonnent leurs politiques en la matière.

[3] Ils veillent à prévenir la dépendance au jeu.

Art. 106a (nouveau) Maisons de jeu

[1] La Confédération légifère sur les maisons de jeu.

[2] Elle octroie les concessions d'ouverture et d'exploitation des maisons de jeu en tenant compte des réalités régionales. Elle en assure la surveillance.

[3] Elle prélève sur les recettes des maisons de jeu un impôt dont le taux, fixé par la loi, doit être conforme à l'exigence d'utilité publique. Cet impôt est destiné à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité.

1 RS **101**
2 FF **2009** 6357
3 FF **2010** 7255

Art. 106b (nouveau) Loteries et paris

[1] La Confédération fixe les principes applicables aux loteries et aux paris professionnels. Pour le reste, ces jeux sont du ressort des cantons.

[2] Les cantons autorisent l'exploitation des loteries et des paris professionnels ainsi que les jeux organisés par les exploitants. Ils en assurent la surveillance.

[3] Les bénéfices des loteries et des paris professionnels sont destinés intégralement à des buts d'utilité publique, notamment dans les domaines culturel, social et sportif.

Art. 2

[1] Si l'initiative populaire n'est pas retirée, elle sera soumise au vote du peuple et des cantons en même temps que le contre-projet (arrêté fédéral du 29 septembre 2011 concernant la réglementation des jeux d'argent en faveur de l'utilité publique[4]) conformément à la procédure prévue à l'art. 139*b* de la Constitution.

[2] L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative et d'accepter le contre-projet.

Conseil des Etats, 30 septembre 2011

Le président: Hansheiri Inderkum
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 30 septembre 2011

Le président: Jean-René Germanier
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

4 FF **2011** 6809

ANNEXE 3

RETRAIT DE L'INITIATIVE POPULAIRE FÉDÉRALE «POUR DES JEUX D'ARGENT AU SERVICE DU BIEN COMMUN» , COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU COMITÉ D'INITIATIVE DU 25 OCTOBRE 2011

"Le Comité d'initiative "Pour des jeux d'argent au service du bien commun" a pris acte de la décision de l'Assemblée fédérale du 30 septembre dernier ; les Chambres ont en effet approuvé, sans amendement, le contre-projet à l'initiative populaire fédérale proposé par le Conseil fédéral. Satisfait par le texte du nouvel article 106 de la Constitution qui sera soumis au vote populaire, le Comité a donc décidé de retirer l'initiative populaire fédérale « Pour des jeux d'argent au service du bien commun ».

L'initiative « Pour des jeux d'argent au service du bien commun » a été lancée en avril 2008 par des représentants de tous les horizons politiques ainsi que des milieux culturels, sociaux et sportifs. Elle a formellement abouti en septembre 2009, munie de plus de 170'000 signatures valables. L'initiative visait essentiellement à faire adopter le principe selon lequel tous les jeux d'argent doivent être au service de l'utilité publique et à inscrire dans la Constitution fédérale la compétence des cantons en matière de loteries et de paris professionnels.
Le nouvel article 106 de la Constitution fédérale, tel qu'adopté par les Chambres, satisfait les objectifs suivants :

- **délimitation claire des compétences de la Confédération et des cantons.** La Confédération reste compétente en ce qui concerne les maisons de jeu. Les cantons obtiennent – au niveau constitutionnel – la compétence d'autoriser et de surveiller les jeux d'argent auxquels peuvent participer un nombre illimité de personnes en plusieurs endroits (jeux de loterie et paris sportifs), ainsi que les jeux d'adresse.
- **garantie que les bénéfices des jeux d'argent seront toujours versés aux cantons à des fins d'utilité publique, ainsi qu'à l'AVS.**
  Les bénéfices des loteries et paris continueront d'être versés aux cantons à des fins d'utilité publique, notamment dans les domaines culturels, sociaux et sportifs. Le nouvel article constitutionnel garantit que les impôts versés par les casinos resteront affectés à l'AVS et aux cantons selon les modalités actuellement en vigueur.
- **la Confédération et les cantons doivent tenir compte des dangers liés aux jeux d'argent.**
  Le nouvel article constitutionnel tient compte de l'ensemble des dangers liés aux jeux d'argent, tels le blanchiment d'argent, la dépendance au jeu, la criminalité connexe et l'escroquerie. Confédération et cantons sont tenus de collaborer activement à la lutte contre ces dangers. Sur ce point, le contre-projet va plus loin que l'initiative.

Cette nouvelle version de l'article 106 de la Constitution fédérale répond pleinement aux propositions de l'initiative concernant le secteur des loteries. Par contre, elle prolonge, sans modification, le statut actuel des maisons de jeu.

Sur le fond, les objectifs de l'initiative populaire sont largement atteints. Il importe aussi de souligner que la Communauté des Loteries suisses, qui rassemble les deux loteries intercantonales d'utilité publique Swisslos et la Loterie Romande, ainsi que la Société du Sport-Toto, est satisfaite de la décision des Chambres et recommandera au peuple de la confirmer. La Fédération suisse des casinos a adopté la même attitude.

Dans ce contexte, les membres du Comité d'initiative « Pour des jeux d'argent au service du bien commun » se sont accordés sur le retrait de leur texte et soutiendront activement, devant le peuple, le nouvel article 106 de la Constitution fédérale relatif aux jeux d'argent."

RENVOI D'UN PROJET DE DECRET EN COMMISSION

Le projet de décret du groupe socialiste 11.194, du 7 décembre 2011, soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale concernant l'administration de la fortune des institutions de prévoyance (art. 71 LPP) est renvoyé à la commission législative.

Séance levée à 13 h 30.

Session close.

Le président,
ADRIEN LAURENT

Les secrétaires,
PHILIPPE BAUER
ERIC FLURY

La secrétaire-rédactrice,
SEVERINE DESPLAND

ANNEXES

Pages

11.049
Contrôle parlementaire détention pénale
Rapport d'information de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil relatif au rapport de la commission interparlementaire de contrôle sur la détention pénale 1287

11.051
Contrôle parlementaire HES-SO/S2
Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil relatif au rapport de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO/S2 1291

11.043
Budget de l'Etat pour l'exercice 2012
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui 1305
- du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2012
- d'un projet de loi fixant une contribution extraordinaire de solidarité de crises des communes envers l'Etat, pour l'année 2012

11.043
Budget de l'Etat pour l'exercice 2012
Rapport de la commission parlementaire au Grand Conseil à l'appui 1357
- du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2012
- d'un projet de loi fixant une contribution extraordinaire de solidarité de crises des communes envers l'Etat, pour l'année 2012

11.037
Redressement des finances et réforme de l'Etat - AVS/AI-LEmpl
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui 1425
a) d'un projet portant modification de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants et de la loi fédérale sur l'assurance invalidité
b) d'un projet portant modification de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl)

11.038
Redressement des finances et réforme de l'Etat - LILAMAL
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAmal) 1437

11.038
Redressement des finances et réforme de l'Etat - LILAMAL
Rapport de la commission parlementaire au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAmal) 1445

11.034
Impôts directs
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) et de la loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs 1447

11.034
Impôts directs
Rapport de la commission parlementaire au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) et de la loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs 1469

11.033
Haute école suisse d'agronomie
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant 1471
a) dénonciation du concordat de la Haute école suisse d'agronomie (HESA)
b) abrogation de la loi portant adhésion à la révision partielle du concordat du 30 juin 1964 concernant l'Ecole suisse d'ingénieurs en agriculture

11.041
Crédit supplémentaire urgent 2011 – Orthophonie ambulatoire
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 1.595.000 francs destiné à financer les honoraires de l'orthophonie ambulatoire 1481

11.041
Crédit supplémentaire urgent 2011 – Orthophonie ambulatoire
Rapport de la commission parlementaire au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 1.595.000 francs destiné à financer les honoraires de l'orthophonie ambulatoire 1489

11.045
Crédit supplémentaire urgent 2011 – Prestations complémentaires AVS
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 2.327.500 francs destiné à financer des prestations complémentaires AVS 1491

11.045
Crédit supplémentaire urgent 2011 – Prestations complémentaires AVS
Rapport de la commission parlementaire au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 2.327.500 francs destiné à financer des prestations complémentaires AVS..... 1501

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE DETENTION PENALE 11.049

Rapport d'information de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport de la commission interparlementaire de contrôle sur la détention pénale

(Du 1er novembre 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

La commission des affaires extérieures a l'avantage de vous transmettre le rapport de la commission interparlementaire de contrôle sur la détention pénale.

Une délégation de trois députés participe aux travaux de la commission interparlementaire de contrôle sur la détention pénale. Cette délégation est composée de:

M. Damien Humbert-Droz (LR)
M. Michel Bise (S)
M. Bertrand Nussbaumer (S)

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Lors de sa séance du 18 octobre, la commission des affaires extérieures a examiné le rapport de la commission interparlementaire de contrôle sur la détention pénale. Elle n'a formulé aucune remarque.

3. CONCLUSION

La commission propose au Grand Conseil d'accepter ce rapport.

Le présent rapport a été adopté par la commission le 1er novembre 2011 à l'unanimité de membres présents.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 1er novembre 2011

Au nom de la commission des affaires extérieures:

La présidente, *Le rapporteur,*
M. GUILLAUME-GENTIL-HENRY J.-C. GUYOT

ANNEXE

Rapport de la Commission interparlementaire "détention pénale" aux parlements des cantons de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève, du Jura et du Tessin pour l'année 2010

La Commission interparlementaire (CIP) chargée du contrôle de l'exécution des concordats latins sur la détention pénale[1], composée des délégations des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, réunie à Fribourg le 16 mai 2010, vous transmet son rapport annuel.

Mission et mode de travail de la Commission interparlementaire

La Commission est chargée d'exercer la haute surveillance sur les autorités chargées de l'exécution des deux concordats. Pour accomplir ses tâches, la Commission se base en premier lieu sur un rapport qui lui est soumis chaque année par la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP). L'information véhiculée par le rapport est ensuite complétée par des questions orales adressées en cours de séance au représentant de la Conférence.

Observations de la Commission interparlementaire

La Commission remercie la Conférence pour son rapport du 2 mai 2011, qu'elle accueille favorablement et avec intérêt. Après examen du rapport, elle formule les observations suivantes:

Augmentation constante du nombre de jours de détention

– *La CIP constate que l'augmentation générale du nombre de jours de détention se poursuit. D'un total de 533.000 jours en 2001 (détention avant jugement et exécution de peines confondues), l'on est ainsi passé à 785.000 jours en 2010. Pendant cette même période, cette croissance a été encore plus importante pour ce qui est de la détention avant jugement (de 226.000 jours à 347.000 jours). Compte tenu de l'incertitude qui plane toujours sur les effets à long terme des récentes modifications du droit pénal et de procédure pénale, la CIP insiste sur la nécessité de réaliser de nouveaux équipements pénitentiaires et invite les parlements à ne pas abandonner les projets en cours.*

Places à disposition pour l'exécution de mesures en milieu fermé

– *La CIP constate avec satisfaction que de nouvelles places de détention ont été créées dans les établissements concordataires pour l'exécution de mesures thérapeutiques en milieu fermé. Conformément à l'article 59, alinéa 3, du code pénal, les personnes concernées peuvent en effet être placées dans des établissements pénitentiaires fermés disposant du personnel qualifié nécessaire pour assurer le traitement thérapeutique. Enfin, la CIP se réjouit tout particulièrement de la prochaine ouverture (en 2013) de l'établissement Curabilis à Genève, qui permettra une prise en charge optimale dans un environnement adéquat.*

Evolution du nombre de places de détention pour personnes mineures

– *La CIP prend connaissance de l'état d'avancement des travaux en vue de la construction des établissements destinés à l'accueil de personnes mineures dans les cantons de Vaud et de Neuchâtel:*

  L'ouverture de la première étape de l'établissement "Les Léchaires", à Palézieux (VD) est prévue pour fin 2013. D'une capacité de 36 places, l'établissement pourra s'agrandir, au besoin, de 18 places supplémentaires dans une deuxième étape.

  Un chef de projet a été engagé par l'Etat de Neuchâtel pour conduire et faire aboutir l'étude et la création de l'établissement destiné à l'exécution de mesures de placement de filles en

[1] Concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons romands et du Tessin ; concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin).

établissement fermé (16 places). Différents objets existants pourraient être affectés à cette fonction, ce qui permet d'envisager une ouverture dans des délais rapprochés. Parallèlement, une fondation privée a signalé son intérêt pour l'exploitation de l'établissement.

Participation financière de la Confédération

– *La CIP se réjouit de la décision des autorités fédérales de maintenir leur soutien financier au Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire. Elle considère qu'une telle école est indispensable pour le bon fonctionnement des équipements pénitentiaires à créer et que son apport est crucial pour l'harmonisation des conditions de détention au niveau national.*

  Pour rappel: dans son rapport pour l'année 2009, la CIP avait fait part de sa vive inquiétude concernant la volonté de la Confédération de supprimer ces subsides.

Fribourg, le 30 juin 2011.

Au nom de la *Commission interparlementaire 'détention pénale'*

(Sig.) Nicolas Mattenberger (VD)
Président

(Sig.) Reto Schmid
Secrétaire

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE HES-SO/S2 11.051

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO/S2

(Du 15 novembre 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

A l'occasion du budget, la commission des affaires extérieures a l'avantage de vous transmettre le rapport de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO/S2.

Une délégation de sept membres de notre commission des affaires extérieures participe aux travaux de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO et HES-S2. Cette délégation est composée de:

Mme Marianne Guillaume-Gentil	(S)
M. Claude Borel	(S)
Mme Caroline Gueissaz	(LR)
M. Patrice Zürcher	(LR)
M. Jean-Claude Guyot	(LR)
M. Patrick Herrmann	(PVS)
M. Jean-Pascal Donzé	(UDC)

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Lors de sa séance du 15 novembre, la commission des affaires extérieures a examiné le rapport de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO/S2

Ce rapport est celui du concordat puisque celui-ci a été mis sous toit. Les commissaires neuchâtelois, qui ont par ailleurs accepté ce document, regrettent toutefois que ses amendements n'aient pas été pris en compte. Particulièrement ceux dont l'objectif était de ne pas centraliser le pouvoir au niveau du rectorat. La délégation a aussi regretté le poids important des exigences fédérales tout au long des travaux.

Le mode de fonctionnement choisi n'a pas permis aux délégations, dont la neuchâteloise, de faire passer leurs idées à la hauteur de leurs souhaits.

3. CONCLUSION

La commission propose au Grand Conseil d'accepter ce rapport sans débats à l'exception d'un membre souhaitant un débat restreint.

Le présent rapport a été adopté par la commission le 15 novembre 2011 à l'unanimité des membres présents.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 15 novembre 2011

Au nom de la commission
des affaires extérieures:

La présidente,	*Le rapporteur,*
M. GUILLAUME-GENTIL-HENRY	J.-C. GUYOT

ANNEXE

RAPPORT ANNUEL 2011 DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTROLE HES-SO ET HES-S2 (CIP HES-SO)

Mesdames et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,

Mesdames et Messieurs les députés,

Conformément aux dispositions des conventions régissant la HES-SO et la HES-S2, la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO et HES-S2 (CIP HES-SO) établit un rapport annuel à l'intention des parlements qui y ont délégué leurs membres (7 par canton). Le présent rapport couvre l'année 2011.

Le bureau de la commission est composé des présidents des délégations cantonales, soit Mmes et MM les députés:

Dave von Kaenel	BE; vice-président de la commission en 2011
Benoît Rey	FR
Patrick Saudan	GE
Gilles Froidevaux	JU
Marianne Guillaume-Gentil	NE
Jean-Albert Ferrez	VS
Catherine Labouchère	VD; présidente de la commission en 2011

1. Résumé des activités 2011

La commission a tenu 3 séances ordinaires durant l'année:

A – En janvier

– Elle a accueilli la nouvelle délégation jurassienne, entièrement renouvelée.

– Elle a pris connaissance des informations données par Mme la Conseillère d'Etat et présidente des COSTRAS, Mme Lyon, sur l'évolution de la LAHE (loi fédérale sur l'aide aux Hautes Ecoles).

– Elle a pris connaissance des éléments saillants du nombre d'étudiants et des statistiques académiques données par Mme Patrizia Simeone Gendre de l'unité statistique du siège HES-SO.

– Elle a pris connaissance du plan financier et de développement 2013-2016.

– Elle a étudié les incidences de la nouvelle CoParl sur les travaux de la commission interparlementaire de contrôle.

B - En mai

– Elle a pris connaissance du bouclement provisoire des comptes 2010 et des informations sur les premiers éléments du budget 2012.

– Elle a étudié et adopté le projet de règlement de fonctionnement de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO-S2 suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle CoParl.

– Elle a adopté une résolution déposée par la délégation jurassienne et discuté d'un postulat de la délégation neuchâteloise.

– Elle a reçu une information sur la nouvelle loi sur les Hautes Ecoles par Mme Anne-Catherine Lyon, Conseillère d'Etat et présidente des Comités stratégiques.

C - En octobre

– Elle a pris congé de Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon qui quitte la présidence des comités stratégiques.

– Elle a accueilli M. le Conseiller d'Etat Claude Roch qui reprend la présidence des comités stratégiques.

– Elle a pris connaissance des informations données par le président des comités stratégiques.

– Elle a élu les membres du bureau de la commission, le nouveau président et la vice-présidente pour 2012 et établi le calendrier des séances de 2012.

– Elle a pris connaissance et approuvé les comptes définitifs 2010.

– Elle a pris connaissance du budget 2012.

– Elle a pris connaissance du rapport 2010 de la HES-SO-S2.

– Elle discuté du postulat de la délégation neuchâteloise.

– Elle a pris connaissance des informations sur la procédure de ratification de la nouvelle convention et du planning de sa mise en oeuvre.

D - Fonctionnement de la commission

La commission a siégé à trois reprises en 2011 soit les 17 janvier, 2 mai et 3 octobre 2011. Ces séances ordinaires ont été précédées de 3 séances du bureau pour préparer les travaux de la commission. Une 4ème séance de bureau aura lieu en novembre pour faire le bilan de l'année en cours et définir les priorités de l'année 2012.

La délégation jurassienne a été entièrement renouvelée. Elle est composée de M. Gilles Froidevaux, président et de Mme Maryvonne Pic Jeandupeux et MM Alain Bohlinger, André Henzelin, Maurice Jobin, Emmanuel Martinoli et Jean-Paul Miserez.

La présidente, Mme Catherine Labouchère, ainsi que le secrétaire du bureau de la commission interparlementaire, M Olivier Rapin, se sont rendus en mars 2011 à Delémont pour rencontrer les membres de la délégation jurassienne afin de leur expliquer le fonctionnement de la commission et répondre aux questions y afférant.

Quelques changements ont eu lieu au sein des autres délégations: pour le canton de Neuchâtel M. Jean-ClaudeGuyot remplace M. Tony Perrin et M. Patrice Zürcher Mme Béatrice Haeny; pour le canton de Vaud M. Mario-Charles Pertusio remplace Mme Jaqueline Bottlang-Pittet.

L'entrée en vigueur de la nouvelle CoParl au 1er janvier 2011 a induit plusieurs changements de fonctionnement pour notre commission. Cette dernière a élaboré et adopté un règlement pour établir des règles de fonctionnement.

2. Séance du 17 janvier 2011

Evolution de la LAHE (loi sur l'aide aux Hautes Ecoles)

Le projet de loi propose de loger d'ensemble des hautes écoles à la même enseigne juridique. Le Conseil des Etats l'a traité avec de nombreux amendements, il est passé ensuite au Conseil National et la commission qui l' a examiné est entrée en matière. Deux éléments importants ont été retenus: le changement de mot de *planification* en celui de *coordination* de l'ensemble du paysage tertiaire. Ce changement de mots répond au souci de préserver l'autonomie des hautes écoles.

L'autre modification retenue par le Conseil des Etats est de ne pas réserver l'accréditation des hautes écoles au seul OAQ (Organe d'accréditation et d'assurance qualité des hautes écoles suisses), mais de l'ouvrir à l'ensemble des organes accréditeurs existants, pour autant qu'ils soient reconnus par le Conseil suisse de l'accréditation.

Le message de 2012 ne porte que sur cette année là, car le Conseil fédéral a souhaité soustraire la formation supérieure du débat électoral de 2011. Les messages seront donc quadriennaux dès 2013 et en décalage avec les législatures réelles.

Le message 2012 démontre que la situation financière est plutôt stable et que, selon les hypothèses de prévisions chiffrées, il devrait y avoir un plafonnement de la population estudiantine HES après un constant accroissement.

L'année préparatoire en santé a été transformée en une maturité spécialisée option santé. L'ensemble des cantons romands, sauf Neuchâtel qui est toutefois en phase de finalisation, offrent déjà cette maturité spécialisée.

Cette question de l'année préparatoire et de la maturité spécialisée est ouverte aussi dans d'autres domaines tels la musique, le théâtre et les beaux- arts.

Evolution du nombre d'étudiants et statistiques académiques, éléments saillants (les chiffres complets sont accessibles sur intranet pour les membres de la commission)

– Mme Patrizia Simeone Gendre responsable de l'unité statistique de la HES-SO présente les données statistiques. Elle explique le processus de relevé, l'utilisation des différents types de données et donne quelques exemples d'indicateurs. Ces statistiques sont très précises, définies et déterminées par les offices fédéraux, notamment pour des raisons de financement.

– En résumé, le nombre d'étudiants a augmenté de 6,58% de 2009 à 2010. Il est de 15.469 au 15.10.2010. A la rentrée 2010, il y a eu 4'814 nouvelles immatriculations, dont 4565 en Bachelor et 249 en Master.

– Le total des étudiants en Master au 15 octobre 2010 était de 1308.

– L'âge moyen est de 23,3 ans pour le Bachelor et 27,3 pour le Master. Et à 36,4 ans pour la formation continue.

– 53% des étudiants sont des femmes.

Présentation du plan financier et de développement PFD 2013-2016 (le rapport complet est accessible sur intranet pour les membres de la commission)

M. Berclaz, président des comités directeurs de la HES-SO, explique le contexte: trois instruments de travail sont utilisés par la HES-SO au niveau fédéral et intercantonal:

– le message Formation recherche et innovation (FRI)
– le Master Plan cantons/ Confédération
– les plans de développement financier (ci-après PDF) des différentes HES

En résumé, on peut dire que, pour 4 ans ,un montant de 21.237 milliards de francs est prévu pour la formation, la recherche et l'innovation. Les HES reçoivent, elles, 1,67 milliard de francs, soit une proportion de 7,87% du total. La partie allouée à la Commission fédérale pour la technologie et l'innovation (le plus grand bailleur de fonds de la HES-SO dans le domaine de la recherche) s'élève à 532 millions de francs. La formation professionnelle de base reçoit à titre de comparaison 2,7 milliards de francs. Les montants cités pour les HES représentent la part fédérale. Il faut les multiplier par 4,5 pour avoir une idée du coûts des HES pour 4 ans.

Les différents chiffres du rapport, relatifs aux montants d'investissements, sont imposés par l'OFFT et comprennent l'intégralité des investissements en cours et futurs qui doivent figurer dans le PDF et recevoir l'aval des Comités stratégiques. Les infrastructures n'entrent toutefois pas dans le calcul du coût par étudiant. Par contre, les coûts de fonctionnement sont inclus. Les coûts moyens tiennent compte des charges de fonctionnement, de personnel et de l'enseignement, mais pas ceux des investissements d'infrastructures.

Formation de la danse au niveau suisse, quelle est-elle?

Les milieux concernés travaillant de concert avec l'OFFT ont adopté une ordonnance de formation. Il s'agit d'un CFC de danseur/danseuse avec maturité professionnelle. Ce titre permet aux titulaires de pouvoir bénéficier des assurances sociales. A Zürich, on peut faire un CFC et un Bachelor en danse classique, à Genève, un CFC de danse moderne et contemporaine et à la Manufacture, le Bachelor dans cette discipline. L'âge de la formation professionnalisante débute aux environs de 15 ans (souvent vers 13 ans pour la musique).

Incidence de l'entrée en vigueur de la nouvelle CoParl sur les travaux de la commission interparlementaire

La nouvelle CoParl a introduit des instruments nouveaux au service des parlementaires. C'est ainsi qu'ils peuvent maintenant agir par interpellation, postulat et résolution.

Ces nouvelles données posent toutefois la question de l'organisation de l'emploi de tels outils et donc de la procédure à suivre. Il est nécessaire de prévoir un règlement. Il faut au moins que le Bureau de la commission soit saisi des interventions par avance afin de pourvoir demander des documents supplémentaires et des explications, le cas échéant. Il faut prévoir aussi les cas d'urgence.

Un cas concret de postulat déposé par la délégation neuchâteloise a fait ressortir les questions de procédure. C'est ainsi qu'il est décidé, à l'unanimité, qu'un projet de règlement sera établi et soumis pour adoption aux membres de la commission interparlementaire au mois de mai. Lors de cette séance le postulat de la délégation neuchâteloise sera porté à l'ordre du jour.

Divers

– La ville de Bienne demande à ce que la Berner Fachhochschule (BFH) soit implantée à Bienne, ce qui poserait la question de l'impact sur la HE-ARC et la partie francophone de la HES.

La délégation jurassienne propose de réagir à la suppression de la maturité option théâtre au Lycée cantonal de Porrentruy. Suite à une discussion nourrie, la commission décide de porter cet objet à l'ordre du jour de la prochaine séance ordinaire de mai.

3. Séance du 2 mai 2011

Information sur le bouclement provisoire des comptes 2010

M Patrick Grossen, directeur financier de la HES-SO, présente le bouclement provisoire des comptes 2010. Le calendrier de cette année est un peu particulier, puisque le bouclement provisoire des comptes 2010 et les avant-budgets 2012 ont été présentés aux comités stratégiques fin mars, puis finalisés en avril. L'audit a été terminé fin avril.

En résumé, on peut noter que le nombre d'étudiants financés aux comptes 2010 de la HES-SO est légèrement supérieur à celui budgeté. Des croissances importantes ont été confirmées en SO (10%), en Economie et Services (12%). L'ingénierie est légèrement en retrait par rapport au budget tout comme le social et la musique. Par contre, il y 6,5% de plus en santé. Les filières sous-critiques concernent deux domaines en 2010: le génie mécanique et le Master en information documentaire.

La cible de 322 millions de francs prévus est respectée. Quelques incertitudes demeurent, notamment le nombre d'étudiants par canton.

Ces informations n'ont pas suscité de questions de la part des membres de la commission.

Informations sur les premiers éléments de budget 2012

Globalement, on s'oriente vers le statu quo par rapport à 2011. 2012 sera une année de transition avec un faible taux de variance. Les flux financiers pourraient être en légère baisse en raison de la suppression de l'année préparatoire en santé.

En réponse à une question de la commission sur un comparatif des coûts de la HES-SO avec ceux des autres HES suisses, il est répondu qu'ils ne seront disponibles qu'au mois de mai. Les chiffres 2009, toutes tendances confondues, sont relativement satisfaisants. Vu de Berne, la HES-SO devrait être moins chère en raison des salaires moins élevés, mais ce n'est pas la réalité si on regarde les chiffres de l'OFFT. Dans les filières de l'ingénierie, les volumes de la HES-SO sont moins grands qu'à Zürich. Dans le domaine de la santé, la comparaison est également difficile, car notre formation est souvent plus élevée qu'en Suisse allemande.

Mme Lyon confirme que le plein financement de la Confédération, qui devrait s'élever à 30%, est difficile à obtenir et constitue un souci récurrent. La difficulté vient du fait que les messages quadriennaux de la Confédération sur le financement de la formation, mêlent le financement de toutes les hautes écoles (sauf les HEP) et la formation professionnelle. La tension entre la formation professionnelle et le tertiaire conduit à ce que beaucoup d'argent est prélevé pour les accords de base. Le plein financement n'arrive donc presque jamais et chacun des secteurs en réclame plus.

Une question est posée sur l'organisation d'un Master en théâtre (HETSR). Il est répondu qu'il n'est pas imaginable qu'un tel Master soit organisé en Suisse romande seulement. Il devra être

préparé par l'ensemble des hautes écoles de théâtre de notre pays et le financement sera fait selon la présence sur les différents sites, soit par semestre, soit par crédit ECTS. Les conditions d'accès seront à définir impérativement en tenant compte des règles de Bologne et de celles fixées au niveau fédéral L'ouverture d'un Master est en principe prévue pour 2012.

Règlement sur le fonctionnement de la commission interparlementaire de contrôle (annexe 1)

Suite à la décision de la séance ordinaire de janvier, un projet de règlement a été établi qui reprend toutes les dispositions impératives de la CoParl. Ce projet, ainsi qu'une note explicative ont été remis aux membres de la commission avant la séance. Des contacts ont été pris aussi avec le Bureau interparlementaire de coordination, institué par la CoParl, pour qu'il donne son avis.

Plusieurs questions sont posées sur la forme et le fond des dispositions contenues dans ce règlement. Il est à relever que la difficulté a été d'être suffisamment clair pour que toutes les délégations puissent s'y référer sans problème, sachant que les procédures parlementaires et les outils à disposition des députés peuvent varier d'un canton à l'autre. Les articles sont discutés un à un et adoptés dans la foulée. Le règlement définitif est annexé au présent rapport et a été transmis au Bureau interparlementaire de coordination (annexe 1).

Postulat de la délégation neuchâteloise sur le financement des étudiants étrangers

M Borel présente le postulat de la délégation neuchâteloise en disant:

"Depuis de nombreuses années, les étudiants étrangers présents à la HES-SO suscitent de nombreuses questions en partie pour raison d'absence de contribution cantonale consolidant le financement de leurs études. La Confédération postule le développement des échanges internationaux, mais ne veut pas financer la part cantonale subsidiaire. Les frais non couverts le sont en bonne partie en augmentant le coût facturé aux cantons pour les étudiants suisses. La situation s'est encore aggravée avec l'intégration de nouveaux domaines où la circulation des étudiants est plus fréquente que dans les anciens tels la Santé ou le Social. J'ajoute à cela que le prix de nos écolages est modeste et que certains pays voisins n' appliquent pas encore le système de Bologne, ce qui accroît encore l'attractivité de nos formations HES. De plus, nos formations préalables sont le plus souvent de type généraliste, de sorte que les chances des nos étudiants dans le cadre de concours sont de plus en plus réduites et que la proportion d'étudiants étrangers tend à augmenter dans des domaines spécifiques. Nous comprenons parfaitement que l'apport de musiciens et d'artistes étrangers constitue un heureux enrichissement culturel, mais l'absence de plus en plus marquée d'étudiants suisses risque de diminuer à terme la valeur même de ces échanges culturels. Nous demandons donc à la HES-SO d'étudier les voies et moyens qui permettraient d'assurer dans chaque secteur un minimum d'étudiants suisses, à l'instar de la la Haute école hôtelière de Lausanne. Il nous apparaîtrait par ailleurs intéressant de savoir comment fonctionne la réciprocité chez nos voisins en faveur des étudiants suisses. En effet, on nous parle souvent des contraintes découlant de nos accords internationaux, mais on n'est guère informés de la manière dont nos parlementaires les appliquent. Cela doit aussi constituer pour nous une base de réflexion. Ce postulat n'est pas dirigé contre les étudiants étrangers qui ont leur place dans les HES, mais en faveur de nos étudiants suisses qui doivent aussi y trouver la leur, même s'ils ne sont pas toujours aussi brillants que leurs collègues venus d'ailleurs. Merci d'avance de soutenir cette demande d'étude qui devrait permettre à la HES-SO de mieux définir ces priorités que ce fut le cas jusqu'ici dans ce domaine sensible. Je propose par ailleurs de biffer la dernière phrase du premier paragraphe, d'ailleurs mise au conditionnel, où l'affirmation semble contestée. Il s'agit de l'affirmation qui dit que certains enseignements seraient même suivis par 100% d'étudiants étrangers. Même si c'est 90% au lieu de 100%, je préfère ne pas ouvrir un débat à ce propos, je préfère qu'on discute du fond plutôt que de cet aspect purement formel".

Mme Lyon donne quelques explications en disant que la mutualisation des coûts fonctionne jusqu'à 50% d'étudiants étrangers. Un exemple, au Conservatoire de Lausanne (HEM) il y actuellement 51% d'étudiants étrangers, les coûts supplémentaires sont pris par les trois cantons concernés (VD,VS et FR). La Confédération refuse d'être considérée comme un canton en tant que tel dans le système de financement. La question des quotas est extrêmement délicate, encore faut-il savoir si les étrangers établis en Suisse sont assimilés aux nationaux ou non. La question du niveau est aussi très importante. Il ne faut pas qu'il baisse, car cela poserait des problèmes pour l'accréditation. Cette question des étudiants étrangers est très débattue, surtout en Suisse alémanique où il y a beaucoup d'attaques. La question de l'EHL est particulière, en raison du fait

que les étudiants étrangers paient le plein tarif ce qui pourrait induire la tentation de n'avoir que des étrangers. La proportion de 45-47% de Suisses est garantie, pour autant qu'ils aient le niveau requis pour entrer. La filière "verte" de Lullier (école horticulture et de paysage) attire aussi un grand nombre d'étrangers.

La discussion est ouverte. Plusieurs membres s'élèvent contre la formulation du postulat ressenti comme "anti-étrangers". La question des quotas soulève aussi des oppositions. Par contre, une analyse chiffrée de la proportion d'étudiants étrangers et des explications sur les disparités de niveaux serait, elle, pertinente.

Au vu des modifications importantes sur la forme du postulat, la proposition de sa "reformulation" en vue de la prochaine séance d'octobre est acceptée par son auteur.

Résolution de la délégation du Jura (annexe 2)

Le président de la délégation jurassienne présente la résolution qui demande à ce que ce la Commission fédérale de maturité revienne sur sa décision de fermer l'option spécifique théâtre de la maturité fédérale au Lycée cantonal de Porrentruy. Même si c'est une maturité gymnasiale, le lien est évident avec la HES-SO, puisque ce titre permet de passer le concours d'entre à la HETSR.

Le canton du Valais a, quelques jours avant la présente commission, déclaré qu'il allait ouvrir une maturité spécialisée, option théâtre.

Le débat s'ouvre sur la forme, certains députés estimant que cette résolution sort du domaine de compétence de la commission interparlementaire de contrôle, d'autres jugeant que le lien est justifié, d'autant plus que cette résolution peut être vue comme une exception dans un contexte très particulier. En effet, si les voies d'accès à la haute école de théâtre sont fermées par la Commission fédérale de maturité, cela n'a pas beaucoup de sens.

Au final, c'est cette deuxième opinion qui a prévalu par un vote de 14 oui, 9 non et 14 abstentions.

(BE: 2 oui et 3 abstentions, FR: 3 non et 1 abstention, GE: 3 abstentions, JU: 6 oui, NE: 6 oui, VD: 1 non et 5 abstentions et VS: 5 non et 2 abstentions).

La présidente a transmis cette résolution à la commission fédérale de maturité, qui n’a pour l’heure pas répondu au courrier.

Informations sur la loi sur les Hautes Ecoles par Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat, présidente des Comités stratégiques

Le nom de ce projet de loi est en train de changer pour devenir LEHE (loi sur l'encouragement des Hautes écoles). L'ensemble des hautes écoles serait régi par le même texte, même si le financement de chacun des types de ces hautes écoles est très différent. Le statut d'autonomie des HES devrait augmenter.

Le PDF 2013-103 a reçu une décision favorable du chef du département de l'économie concernant la HES-SO. Une tension existe pour les formations en soins infirmiers, ergothérapie, physiothérapie, sage-femme et technicien en radiologie. Les HES qui dispensent ces formations avaient pour tradition de considérer la première année (année préparatoire) comme partie intégrante du cursus avec la tradition d'obtenir 60 crédits ECTS supplémentaires pour cette année, ajoutés aux 180 crédits ECTS habituel d'un Bachelor. La Confédération limite cependant strictement le Bachelor à 180 ECTS.

La Confédération ne reconnaît plus l'année préparatoire et il a fallu mettre en place des maturités spécialisées option santé. Elle met aussi une forte pression dans le domaine de la santé et des soins infirmiers, car la différence d'approche Suisse alémanique et Suisse Romande est grande: ES versus HES.

Les questions liées à la feuille de charge pour les HES sont aussi fortement discutées. Pour l'instant, les HES doivent décrire par le menu les prestations d'enseignement, de recherche et de prestations de service accomplies par chacun. Il n'y pas de raison, si toutes les hautes écoles sont " sous le même toit juridique ", d'avoir des disparités procédurales entre les universités et les HES.

4. Séance du 3 octobre

Lors de cette dernière séance, la commission a pris congé de Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon qui quitte la présidence des comités stratégiques, mais en demeure membre, comme chaque représentant en charge de la formation au sein des 7 Conseils d'Etat. La commission l'a remerciée pour ses activités et sa collaboration efficace au sein de la commission. Elle a accueilli M. le Conseiller d'Etat Claude Roch qui la remplace et lui a souhaité plein succès dans sa présidence.

Informations des comités stratégiques

Au niveau de la Confédération, la réorganisation du département de l'éducation en un seul secrétariat est en route. Son organisation, notamment avec la collaboration des HES qui y seront liés dans le futur, sera définie en 2012.

La mise en consultation de la nouvelle loi sur les Hautes écoles se fera en 2012. Le message sur la formation devrait être communiqué au mois de novembre 2011 et le chiffre de l'augmentation pour la recherche et la formation connu à ce moment aussi.

Pour l'année académique 2011-2012 de la HES-SO-S2, les informations suivantes sont données:

– Le transfert de la formation secondaire II concernant les maturités spécialisées est opérationnel avec une organisation propre à chaque canton.
– Un Master en ingénierie du territoire a été ouvert avec 40 étudiants.
– Le nouveau site de la HE-ARC est ouvert.
– Les effectifs montrent une augmentation de 3 à 5% et le cap des 16.000 étudiant est franchi. Il y a 40 filières de Bachelor et 1.500 étudiants-es répartis-es dans 14 filières de Master.

Elections 2012:

Selon l'ordre du tournus, la présidence de la Commission interparlementaire revient pour 2012 au canton de Berne et pour la vice-présidence au canton de Neuchâtel.

Après présentation, M Dave von Kaenel (BE) et Mme Caroline Gueissaz (NE) ont été élus à l'unanimité respectivement président et vice-présidente de la commission pour l'année 2012. Les autres membres du bureau sont inchangés.

Le calendrier des séances pour 2012 a été fixé: 23 janvier, 4 juin et 1er octobre.

Rapport sur les comptes 2010 (bouclement définitif)

Le bouclement des comptes provisoires a déjà été présenté lors de la séance du 2 mai. M. Patrick Grossen a donné quelques explications supplémentaires. Les comptes définitifs sont équivalents à ceux présentés en mai. Ils ont été adoptés, une fois audités, par les comités stratégiques. Les chiffres représentent les équivalents plein temps financés.

– Dans le secteur économie et service, il y a une forte croissance d'étudiants.
– Dans celui de la santé et du social, cette croissance est forte également.
– Dans la musique et les arts: peu de croissance en raison de la limitation qui découle du Mater plan de la Confédération (1150 étudiants financés par année).
– La charge cantonale est de 321,5 millions de francs.

Ces comptes ne suscitent aucune question de la commission.

Budget 2012

Le budget définitif comporte quelques modifications par rapport au budget provisoire.

Un tableau représentant ce budget final 2012 comparé avec les effectifs réels de 2010 et le budget final 2011 est analysé. Concernant la SO, on constate une forte croissance entre 2011 et 2012 ce qui s'explique par le volume beaucoup lus grand de l'exercice 2009 et par une probable sous-évaluation du budget 2011, dont le calcul se basait sur ces évaluations.

La croissance sur deux ans entre le réel 2010 et le budget 2012 paraît se situer entre 5 et 6% et anticipe la sous-évaluation du budget 2011.

Dans le domaine de sa santé, on observe un effet de périmètre, dû au remplacement de l'année préparatoire par des modules dispensés par les différents cantons, ce qui représente environ 800 étudiants de moins.

Les décisions principales qui permettent de justifier les grandes évolutions des montants 2012 sont les suivantes:

– Le statu quo global par rapport aux années précédentes;
– L'augmentation de l'allocation au fonds stratégique S2;
– La réduction de 1% des forfaits fédéraux attendus;
– La prise en compte des éléments 2010 pour le budget du fonds de formation pratique;
– L'augmentation des charges communes.

Selon les prévisions budgétaires, la contribution cantonale se montera à CHF 335,5 millions et les variations par rapport au budget 2011 sont:

– SO: augmentation de 11,8 millions de francs;
– S2: augmentation de 0,7 million de francs.

Un commissaire pose la question des raisons motivant la faible contribution des la Confédération au subventionnement de la musique par rapport aux autres domaines.

Il lui est répondu que la Confédération finance de manière égale (environ 29%) toutes les filières. Pour la musique, les écoles sont nouvelles dans le système et comme il n'y avait pas de chiffres historiques, les hypothèses reposaient sur des chiffres théoriques, qui se sont avérés légèrement sous-évalués. De plus, la Confédération a décidé de fixer un plafond à CHF 50'000.- pour certaines formations coûteuses.

Rapport d'activité 2010 de la HES-S-S2

L'évolution de la HES-SO-S2 est évaluée en référence au Plan Financier et Développement 2008-2011 qui prévoyait 6 objectifs-clés. Deux de ces objectifs sont totalement réalisés (l'organisation de l'enseignement selon le modèle de Bologne et la conception et le lancement progressifs de filières de Master dans les différents domaines d'enseignement. Trois autres objectifs sont en cours de réalisation liés à la mise en oeuvre de la nouvelle convention. Enfin, le point "Concrétisation d'un statut harmonisé, voire commun de la HES-SO" ne sera pas réalisé puis que ce projet a été écarté,

L'année 2010 a été marquée par:

– La finalisation du projet de la nouvelle convention intercantonale qui a abouti à un texte définitif.

– La mise en oeuvre du plan financier et de développement 2013-2016.

– La mise en place, conformément au modèle de Bologne d'un nouveau service de validation des acquis d'expérience (VAE) conjointement avec l'UNIGE et qui donne d'excellents résultats.

– Le démarrage de nombreuses accréditations de filières masters, de bachelor et de masters d'études avancées.

– D'importants projets européens obtenus par plusieurs écoles de la HES-SO.

– L'accord cadre avec l'Agence universitaire de la francophonie et celui avec la CREPUQ (Conférence des Recteurs et des Principaux des Universités du Québec).

– La gestion des échanges étudiants Erasmus par une fondation privée appartenant aux cantons – La Fondation CH – le siège ayant repris les activités de gestion de la mobilité.

– L'obtention par la HES-SO de la charte Erasmus élargie.

En 2010, les masters continuent à se développer. Il y en a eu de nouveaux (master en ingénierie du territoire et 2/3 des étudiants en masters le font dans le domaine des arts et de la musique. Cela correspond aux prévisions.

Au niveau de la recherche, la HES-SO se trouve dans une phase de stabilisation. 20% du budget global des la HES-SO et des conditions locales particulières y sont consacrés. Un quart de ces montants sont financés par des tiers, une grande partie est financée par les cantons et par la réserve stratégique de la HES-SO.

Pour la formation continue, les pressions fédérales concernant l'autofinancement continuent d'augmenter et la HES-SO devra se trouver un nouveau label dans ce domaine.

La comparaison des chiffres entre le Masterplan et la réalités démontre:

– une baisse dans les domaines de l'ingénierie technique et la technologie de l'information,
– une augmentation forte dans l'Economie et les services et dans le Travail social et la Santé,
– un développement raisonnable des masters, conforme aux objectifs.

La réalité financière entre les prévisions budgétaires et le plan financier établi en 2005 et les comptes effectifs fait ressortir que le budget effectif à la charge des cantons est de moins 4 millions de francs alors que le nombre d'étudiants a augmenté (+ 1.700). Concernant la subvention fédérale, la situation effective se situe aussi en dessous des prévisions (- 8 millions de francs), tous comme les accords AHES (- 8,5 millions de francs). Cela souligne les efforts importants de gestion, d'organisation et de restructuration effectués au sein de la HES-SO.

Concernant les objectifs de développement 2011, le projet final de la convention intercantonale a été validé par la commission interparlementaire.

Le nombre d'étudiants a évolué des 10.910 en 2006 à 15.469 en 2010, le nombre de diplômés de 2150 à 3359. Une vitesse de croisière de 3'500 diplômés par an est en passe d'être atteinte. Sens inverse pour les masters d'études postgrade ou MBA (132). Ce chiffre est faible en comparaison des autres HES ,dû au fait de la réalité économique qui prévaut en Suisse occidentale.

La masse salariale de la HES-SO est de 545 millions de francs en 2010. C'est donc un employeur très important. L'an dernier la commission interparlementaire a été rendue attentive du fait que, entre 2007 et 2008, les financements assurés par les cantons ont énormément augmenté, alors que les contributions complémentaires des cantons ont chuté de 10 millions de francs, sans pouvoir être expliqués. Il semble délicat d'en tirer des conclusions à ce stade.

La régulation a été redéfinie pour les ergothérapeutes, les physiothérapeutes, les psychomotricien-en-s, les diététicien-ne-s et les sages-femmes. La régulation a été établie en 2002 sur la base de la réalité des institutions, c'est à dire le nombre de places disponibles, mais aussi d'après la perception des gens du métier par rapport au nombre d'étudiants-es à former pour constituer la relève. Depuis 2008, la Confédération a des exigences de masse critique supérieure au nombre décidé par la propre régulation HES. Cela implique la nécessité d'augmenter progressivement le nombre d'étudiants entrant jusqu'à atteindre le minimum exigé par la Confédération, afin de garantir son financement.

Une question est posée sur la suppression de la reconnaissance fédérale des titres MAS/EMBA et sur le financement des diplômes de formation continue.

Il lui est répondu qu'il existe 3 niveaux de formation continue: certificat (CAS), diplôme (DAS) et master (MAS/EMBA). Depuis trois ans un concordat (Masterplan) entre les cantons et la Confédération demande que la formation continue ne soit plus du tout financée ni par les cantons ni par la Confédération. Actuellement, la HES finance pour le MAS 5000 francs par diplôme le CAS et le DAS sont autofinancés par les écoles. La loi sur les HES donne aux cantons la responsabilité de garantir la qualité de la formation continue. La Confédération ne souhaite plus offrir cette reconnaissance, car elle n'effectue plus elle-même l'évaluation. La nouvelle loi sur l'encouragement et la coordination des Hautes écoles devrait clarifier cela. Plus aucune formation post-grade de sera reconnue par la Confédération, selon le même système que les universités. La communication devra être très claire à ce sujet, car il s'agit d'un changement de système, mais pas de qualité. La HES-SO développera un label suisse qui garantira la qualité de ses formations.

Une question concerne la faible proportion de masters délivrés par la HES-SO. Il est répondu qu'il s'agit de masters d'études avancées (postgrade).

En ce qui concerne les coûts, on constate que le nombre d'étudiants augmente, mais pas les budgets. Il faut analyser les statistiques avec prudence, car le coût varie selon les filières. Les coûts par étudiant ont été optimisés, en adaptant au mieux les effectifs pour les cours et les ateliers.

Le personnel administratif et technique de la HES-SO-S2 se monte à 28%. Il faut préciser que cette dénomination regroupe en réalité la totalité du personnel de recherche qui ne fait pas partie du corps professoral, le personnel de laboratoire, celui des bibliothèques et celui des services

informatiques. Une discussion est en cours avec l'OFS (Office fédéral de la statistique) pour restructurer en deux groupes distincts les services administratifs et les fonctions techniques.

La Fondation.CH est organisée, gérée et financée par les cantons. Il s'agit d'une institution issue de la Conférence suisse des Directeurs cantonaux de l'instruction publique. La mobilité internationale des étudiants passe d'une gestion fédérale à une gestion cantonale. Dans le cadre des échanges Erasmus la totalité du financement se fait en Euros ce qui a généré certaines difficultés cette année. Il est prévu de revoir cela afin d'améliorer les système

Le vote de la commission est unanime pour recommander l'adoption de ce rapport 2010.

Postulat de la délégation neuchâteloise (annexe 3)

Une nouvelle mouture du postulat a été fournie par la délégation neuchâteloise, simplifiée par rapport à celle présentée au mois de mai. Sur la forme, le postulat a déjà intégré le Comité gouvernemental, alors que la convention intercantonale n'est pas encore en vigueur. Sur le fond, la délégation neuchâteloise explique que sa position est la même que celle développée au mois de mai; elle la reprend succinctement.

La discussion s'ouvre. Si beaucoup de députés pensent que la question mérite d'être débattue, un bon nombre pense que la formation musicale est du ressort du secondaire I et II et pas des HES. De plus, le troisième paragraphe du postulat paraît demander un travail excessif, surtout s'il faut faire cela pour toutes les filières. La délégation fribourgeoise propose un amendement: suppression du paragraphe trois.

La discussion est poursuivie tant sur l'amendement fribourgeois que sur le reste. Il en ressort que même si l'enseignement de la musique doit se faire très tôt pour préparer les élèves les plus doués, cela concerne aussi les conditions d'entrée aux HEM et que sur le fond la question mérite d'être traitée.

Deux votes sont proposés:

Le premier opposant la prise en considération partielle contre la prise en considération totale.

Il est ressort que la prise en considération partielle(sans le paragraphe trois) est retenue par:

19 voix contre 13 et 2 abstentions

BE: 1 oui, 2 non et 0 abstention
FR: 0 oui, 4 non et 0 abstentions
VD: 0 oui, 4 non et 0 abstention
NE: 7 oui, 0 non et 0 abstention
VS: 3 oui, 2 non et 0 abstention
GE: 2 oui, 2 non et 2 abstentions
JU: 0 oui, 5 non et 0 abstentions

Le second opposant la prise en considération partielle au classement du postulat:

Le résultat est la prise en considération partielle par:

27 voix contre 3 et 4 abstentions

BE: 3 oui, 0 non et 0 abstention
FR: 4 oui, 0 non et 0 abstention
VD: 0 oui, 0 non et 4 abstentions
NE: 7 oui, 0 non et 0 abstention
VS: 4 oui, 1 non et 0 abstention
GE: 4 oui, 2 non et 0 abstention
JU: 5 oui, 0 non et 0 abstention

Le postulat ainsi amendé sera transmis aux comités stratégiques pour traitement.

Nouvelle convention

La nouvelle convention intercantonale HES-SO a été adoptée par les comités stratégiques. La commission ad hoc (identique à notre commission) a travaillé en amont sous la présidence de M. le député et actuel président du Grand Conseil valaisan Jean-Albert Ferez, pour l'analyser et faire à la fois une réflexion de fond et présenter des amendements. La grande majorité d'entre eux ont

été retenus et adoptés. Tout ce travail a fait l'objet d'un rapport final qui a été remis à chaque député de la commission.

Maintenant la phase parlementaire s'ouvre dans chaque canton partenaire.

a) Etat de la procédure de ratification dans les différents cantons

Pour l'instant, le Conseil d'Etat du Valais a examiné la convention et une commission du Grand Conseil a siégé.

Dans les autres cantons le processus devrait suivre fin 2011 et durant l'année 2012.

b) Premières informations sur le planning de mise en oeuvre

La préparation de la mise en oeuvre devrait se faire tout au long de l'année 2012 au fur et à mesure des ratifications dans les cantons. L'entrée en force devrait avoir lieu au 1er janvier.2013. Une feuille de route est prévue. La phase qui débute en 2012 jusqu'à fin 2014 concerne la mise en oeuvre et celle de 2015 à 2017 la phase d'exploitation. Cela implique un grand travail pour les cantons qui doivent modifier leurs lois cantonales. Sur le plan fédéral, la loi sur l'encouragement aux Hautes écoles (LEHE) devrait aussi entrer en force en 2013 ou 2014 avec toutes les implications qui en découleront, notamment sur le plan financier.

Durant l'année 2012, ce planning sera certainement précisé.

Remerciements

La commission fonctionne efficacement grâce à la collaboration fructueuse des responsables de la HES-SO. Nous tenons à remercier tout particulièrement Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, présidente des comités stratégiques jusqu'en septembre 2011 et M. Le conseiller d'Etat Claude Roch qui a repris la présidence à sa suite. Grâce à leurs informations et explications complètes, la collaboration avec eux a été très fructueuse et appréciée. Ils ont été le lien entre notre commission et les comités stratégiques.

Nous tenons aussi à remercier tout particulièrement MM. Marc-André Berclaz, président du Comité directeur et Patrick Grossen, directeur financier, qui ont été d'une aide précieuse tant pendant les séances de bureau que des plénières.

Nos remerciements vont aussi à M. Olivier Rapin, secrétaire permanent de la commission et à sa collaboratrice Mme Stéphanie Bedat ainsi qu'à Mmes Jacqueline Parrat et Marie Grandjean et pour la tenue des procès-verbaux des séances plénières.

Conclusion

L'année 2011 a été celle des réalisations, d'abord de la CoParl, puis celle de la nouvelle convention HES-SO. Fruits d'un immense travail de multiples acteurs politiques s'appuyant sur les compétences et les réalités du terrain, ces réalisations ont fait entrer le débat et les décisions interparlementaires dans une phase moderne qui correspond aux réalités actuelles. C'est réjouissant.

Un autre motif de se réjouir est se constater, année après année, le grand succès des HES dont le nombre d'étudiants ne cesse de croître.

Je me fais l'interprète du bureau de la commission pour remercier tous les membres de la commission interparlementaire de la HES-SO-S2 de leur constant intérêt et de leur travail approfondi durant toute l'année 2011.

La commission, à l'unanimité, recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais Neuchâtel, Genève et Jura de prendre acte du rapport d'activité 2010 de la HES-SO-S2.

Gland, le 12 octobre 2011

Catherine Labouchère
députée au Grand Conseil du canton de Vaud
présidente pour 2011 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO-HES-S2

BUDGET DE L'ETAT POUR L'EXERCICE 2012 11.043

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2012

(Du 21 septembre 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,
En exécution des dispositions constitutionnelles et légales, nous vous soumettons le budget de l'Etat pour l'exercice 2012.

Résumé

Le budget 2012 s'inscrit en droite ligne dans les objectifs du rapport d'information 11.036 du 26 août 2011, relatif au redressement des finances de l'Etat. Il constitue une nouvelle pierre de la stratégie mise en œuvre par le Conseil d'Etat pour atteindre l'équilibre budgétaire à l'horizon 2015.

Il marque, dans un contexte économique encore positif mais de plus en plus précaire, la volonté du gouvernement de prendre l'avenir de ce canton en mains, de choisir plutôt que de subir notre destin commun. D'orienter les prestations en fonction des priorités politiques que l'on se donne plutôt que l'inverse. De poursuivre les efforts de rigueur financière afin de retrouver une marge de manœuvre permettant d'investir dans l'avenir. De retenir et d'attirer les forces vives dont notre canton a besoin, notamment par une fiscalité attractive, des structures d'accueil des enfants adaptées et d'une politique d'aménagement du territoire visionnaire.

Le budget 2012 démontre aussi notre dépendance vis-à-vis de facteurs extérieurs dont nous n'avons pas la maîtrise: part de notre canton au bénéfice de la BNS, brèche de subventionnement de l'Université, réforme de la LAMal et du nouveau régime de financement des hôpitaux. Autant de facteurs qui, outre les aléas de la conjoncture, perturbent la procédure budgétaire et pèsent sur nos résultats.

Le budget 2012 respecte les limites du frein à l'endettement qui exigent que l'excédent des charges de fonctionnement n'excède pas 2% des revenus déterminants et que le degré d'autofinancement soit supérieur à 70%.

Une attention soutenue a été portée à la mise en place de mesures pérennes, c'est-à-dire ayant un impact dans la durée, conformément aux intentions du programme de redressement. Le budget 2012 inclut ainsi des mesures d'amélioration à hauteur de 40,2 millions de francs, dont 9,1 millions sont de la compétence du Conseil d'Etat, et 31,1 millions de francs de votre compétence. Les modifications législatives y relatives vous seront présentées selon un calendrier propre à chaque mesure.

Le budget de fonctionnement 2012 présente un excédent de charges de 20,9 millions de francs, contre 15,4 millions de francs au budget 2011. Cet excédent de charges représente 1,1% des revenus déterminants et est par conséquent inférieur à la limite autorisée. Globalement les charges s'accroissent de 3,7% et les revenus de 3,4% par rapport au budget 2011. Les charges nettes des différents secteurs fonctionnels (domaines de tâches) augmentent de 0,7%, et les revenus nets du groupe Finances et impôts de 0,3% (2,3% hors charges et revenus extraordinaires). Cette progression s'inscrit parfaitement dans les objectifs de croissance définis par le Conseil d'Etat.

Le volume des investissements nets s'élève quant à lui à 56 millions de francs, contre 83,6 millions de francs au budget 2011. Avec 70,2%, le degré d'autofinancement se situe juste à la limite du seuil minimal exigé par le frein. Le montant total à disposition en 2012 est absorbé à 47% par les tranches de paiement (26,4 millions) prévues au titre du projet Microcity. Le volume d'investissement porté au budget, déterminé par la marge d'autofinancement réalisable, est insuffisant pour assurer la pérennité et la modernisation du patrimoine de l'Etat. Le Conseil d'Etat, ainsi qu'il l'a mentionné dans son rapport d'information 11.036 réfléchit sur un assouplissement dans l'application du frein au domaine des investissements, moyennant en contrepartie une exigence plus élevée quant au résultat devant être obtenu dans le compte de fonctionnement, qui devrait au minimum être équilibré afin de ne pas accroître l'endettement.

Après prise en compte des mouvements avec les financements spéciaux, l'insuffisance de financement (augmentation de l'endettement) se monte à 53,5 millions de francs (58,7 millions au budget 2011).

Au vu de ces prévisions, la dette consolidée à moyen et long terme de l'Etat pourrait atteindre 1'364 millions de francs à la fin de l'exercice 2012, et le découvert 417,6 millions de francs.

La part de notre canton au bénéfice de la BNS a, au vu des engagements massifs de la banque sur le marché des changes et des pertes qui en ont résulté, été réduite à 40% (14,8 millions) du montant dû selon la convention en vigueur (37 millions). Sans ce facteur externe, on observe que le budget 2012 de l'Etat serait en situation d'équilibre.

Budget du compte administratif

COMPTE ADMINISTRATIF
(Comptes de fonctionnement et des investissements)

Budget 2012			*Budget 2011*	*Comptes 2010*
Charges	*Revenus*			
Fr.	*Fr.*		*Fr.*	*Fr.*
		Compte de fonctionnement		
2'019'214'892		Total des charges	1'947'101'500	1'922'280'642.07
	1'998'318'126	Total des revenus	1'931'657'800	1'900'930'967.37
	20'896'766	Excédent de charges	15'443'700	21'349'674.70
		Excédent de revenus		
		Compte des investissements		
102'283'200		Total des dépenses	129'664'400	95'331'762.24
	46'286'856	Total des recettes	46'098'900	43'298'045.43
	55'996'344	Investissements nets	83'565'500	52'033'716.81
		Financement		
55'996'344		Investissements nets	83'565'500	52'033'716.81
		Amortissements		
	60'189'271	- du patrimoine administratif	74'603'500	78'063'366.69
		- du découvert		
		Compte de fonctionnement		
		- excédent de revenus		
20'896'766		- excédent de charges	15'443'700	21'349'674.70
		Mouvements avec les financements spéciaux		
	3'466'408	- attributions	3'215'500	47'309'070.13
40'284'333		- prélèvements	37'553'600	27'362'369.83
		Excédent de financement		24'626'675.48
	53'521'764	Insuffisance de financement	58'743'800	
		Variation de la fortune nette		
		Excédent de financement		24'626'675.48
53'521'764		Insuffisance de financement	58'743'800	
109'942'535		Report au bilan (passifs)	123'917'900	168'670'482.25
	142'567'533	Report au bilan (actifs)	167'218'000	122'694'132.07
		Diminution du découvert		
	20'896'766	Accroissement du découvert	15'443'700	21'349'674.70

Vue d'ensemble

Résultat en bref

Le budget 2012 s'établit comme suit:

- le budget de fonctionnement présente un excédent de charges de 20,9 millions de francs;
- le volume des investissements nets atteint 56 millions de francs;
- le solde des mouvements avec les financements spéciaux s'élève à un montant négatif de 36,8 millions de francs (attributions de 3,5 millions et prélèvements de 40,3 millions);
- le résultat global se solde par une insuffisance de financement de 53,5 millions de francs.

En millions de francs

Financement	**B 2012**	**Directives B 2012**	**Ecart**	**B 2011** (selon décret GC 08.12.2010)	**C 2010** (selon décret GC 27.04.2011)
Excédent de revenus (+) / de charges (-)	**-20,9**	**-20,0**	-0,9	-15,4	-21,3
Investissements nets	**-56,0**	**-58,0**	+2,0	-83,6	-52,0
Solde mouvements avec financements spéciaux	**-36,8**	**-5,0**	-31,8	-34,3	19,8
./. Amortissements du patrimoine administratif	**60,2**	**61,0**	-0,8	74,6	78,1
Excédent (+) / insuffisance de financement (-)	**-53,5**	**-22,0**	-31,5	-58,7	24,6

Principales variations par rapport au budget 2011

Les charges totales s'élèvent à 2'019,2 millions de francs (+3,7%) et les revenus à 1'998,3 millions de francs (+3,4%).

Les principales variations de charges concernent les subventions accordées (+48,2 millions; +4,7%), les charges de personnel (+14,4 millions; +3,4%), les amortissements (-13 millions; -12,9%) ainsi que les biens, services et marchandises (+8 millions; +6,3%).

Les principales variations de revenus concernent les impôts (+30,1 millions; +3%), les subventions acquises (+25,1 millions; +10,3%) et les revenus des biens (-23,6 millions; -32,3%)

Le budget 2012 inclut de nouvelles mesures pérennes pour 40,2 millions de francs *(cf. rapport d'information 11.036 su le redressement des finances)*.

Le budget 2012 est plus particulièrement influencé par des facteurs externes sur lesquels le canton n'a pas d'emprise, tels que la part au bénéfice de la BNS ou encore la révision LAMal et le nouveau financement hospitalier.

Sans ces éléments, plus particulièrement la diminution probable de la part du canton au bénéfice de la BNS (budgétée à 14,8 millions au lieu des 37 millions ordinaires), le résultat du compte de fonctionnement serait équilibré.

Conditions cadres

Contexte économique et financier

L'économie suisse a poursuivi son redressement durant la seconde moitié de l'année 2010. La croissance de l'emploi également, mais plus lentement, au 3ème trimestre. Le chômage a de nouveau reculé. A fin août 2011 on comptait 111'687 chômeurs en Suisse (taux de chômage de 2,8%). Dans le canton de Neuchâtel, on comptait à la même période 3911 chômeurs (taux de chômage de 4,5%, stable par rapport à juin et juillet 2011, mais en baisse de 1,8 point par rapport à août 2010). Le renchérissement poursuit sa lente érosion. Avec 0,2% en août 2011, il s'établit à un taux proche de zéro en rythme annuel.

La reprise économique relativement vigoureuse de ces deux dernières années laissait augurer favorablement l'année 2011; le Conseil d'Etat était déjà plus réservé pour ce qui concerne les années 2012 et 2013. On peut actuellement redouter cependant que l'effet de rebond observé, qui s'est traduit dans le contexte neuchâtelois par des comptes 2010 meilleurs qu'escomptés, faiblisse fortement au cours des mois et des années à venir.

La crise monétaire résultant des difficultés de refinancement de leur dette souveraine par un certain nombre d'États européens, doublée d'une perte de confiance dans la devise américaine a provoqué une hausse considérable du franc suisse contre l'euro et le dollar. Cette distorsion des cours n'est pas favorable à l'économie neuchâteloise, largement exportatrice. Si cette survalorisation du franc suisse venait à perdurer - ce que l'on peut craindre malgré le fort engagement de la BNS sur le marché des changes -, il est certain qu'elle pèserait lourdement sur les résultats de nos entreprises et sur le marché du travail.

En outre, le renchérissement des matières premières pourrait induire une inflation par les coûts et amener les banques centrales, pour la première fois depuis plusieurs années, à majorer progressivement leurs taux d'intérêt. Cela étant, la cherté du franc a un effet de frein sur l'inflation importée et permet d'amoindrir le renchérissement du prix des importations de matières premières. D'ailleurs, aucune pression inflationniste n'a émané pour l'instant sur les prix à la consommation en Suisse.

Frein à l'endettement

Le budget 2012 est le septième élaboré dans le cadre des mécanismes de maîtrise des finances.

Budget de fonctionnement

Déroulement de la phase budgétaire

Nouveautés et principes généraux

Dans son déroulement, le processus budgétaire s'est caractérisé par les principes généraux et nouveautés suivants:

- Compte tenu des prévisions en matière de recettes fiscales, définition d'un chemin de croissance des charges décliné par secteur d'activité, permettant de réaliser l'objectif d'un retour à l'équilibre budgétaire dès 2015. Pour 2012, l'objectif par secteur est traduit en enveloppes budgétaires par département.

- Conjointement à la procédure budgétaire, présentation de mesures pérennes, selon un processus distinct. Les mesures structurelles recensées par les départements avant l'ouverture de la procédure budgétaire (mesures en cours de décision et nouvelles mesures ne figurant pas déjà dans la planification financière roulante [PFR] 2012-2014), indiquaient un potentiel d'amélioration d'au moins 35 millions de francs. Les mesures d'amélioration devaient permettre de contribuer durablement au rétablissement des finances cantonales de même qu'à l'obtention des objectifs définis en 2012. Elles ont d'emblée été prises en compte dans l'établissement du budget 2012 et de la PFR 2013-2015.

- Les nouvelles tâches et charges reportées sur le canton n'ayant pas formellement fait l'objet d'une décision ont été recensées séparément et n'ont, dans un premier temps, pas été intégrées au budget 2012 et dans la PFR 2013-2015. Elles l'ont été ponctuellement dans une phase ultérieure, après validation préalable par le Conseil d'Etat.

- Concernant les crédits d'engagement (investissement) à solliciter, des tranches de paiement ne devaient être portées au budget 2012 que si le crédit d'engagement sous-jacent pouvait faire l'objet d'une décision d'ici à fin mars 2012 (compétence Grand Conseil), respectivement à fin juin 2012 (compétence Conseil d'Etat pour les crédits d'engagement jusqu'à 400'000 francs).

Méthodologie et objectifs

A la fin de l'année 2010, le Conseil d'Etat a arrêté le cadre fixant les objectifs financiers pour les années 2012 à 2016, qu'il a par la suite concrétisés dans les directives relatives au budget 2012 et à la planification financière roulante 2013-2015, du 21 février 2011. Il a pour ce faire limité la progression des charges nettes (hors Finances et impôts) à 0,7% en moyenne annuelle pour la période 2012-2016. Compte tenu d'une augmentation attendue des revenus du groupe Finances et impôts de 1,2% par année durant la même période, le Conseil d'Etat a fixé l'objectif d'un retour à un équilibre budgétaire durable à l'horizon 2015.

Afin de maintenir la progression des charges nettes en moyenne à 0,7%, le Conseil d'Etat a fixé des taux de progression par secteur d'activité (hors charges de personnel, amortissements ainsi que biens, services et marchandises), qui se traduisent par un objectif de déficit de 20 millions de francs en 2012. Pour les charges de personnel et les BSM, des taux génériques de 1% respectivement 0% ont été appliqués.

Compte de fonctionnement **Taux de progression fixés par secteur fonctionnel** (en pourcent)	
Administration générale	0,5
Sécurité publique	0,5
Enseignement et formation	0,6
Culture et loisirs	0,5
Santé	1,4
Prévoyance sociale	0,6
Trafic	1,3
Protection et aménagement de l'environnement	0,5
Economie publique	0,2
Finances et impôts	1,2

Les taux de progression par secteur ont été appliqués sur la base du budget 2011.

Enveloppes budgétaires

Les objectifs par secteur fonctionnel ont par la suite été déclinés en enveloppes budgétaires départementales dans les directives budgétaires.

Chaque département ainsi que les autorités et l'Université se sont ainsi vus attribuer une enveloppe budgétaire en 2012 basée sur les objectifs définis par secteur d'activité. Cette répartition s'appuie sur la codification "centre financier / rubrique budgétaire / code fonctionnel" qui permet le passage entre classification fonctionnelle et organique, et inversement. Les enveloppes ont été calculées hors amortissements.

Les objectifs 2012 ont notamment été ajustés des nouvelles estimations des rentrées fiscales et d'une possible suppression de la part du canton au bénéfice de la BNS.

Par rapport à la planification financière roulante (PFR) de 2012, l'écart à

combler par rapport à l'objectif (20 millions de déficit) était de 135 millions de francs. Les nouvelles mesures structurelles identifiées à ce stade pour un montant de 35 millions, de même que le prélèvement à la provision constituée à fin 2010 de 24 millions (avant réduction par le Grand Conseil à 12 millions) au titre de la brèche de subvention de l'Université en 2012, permettaient de réduire le solde des améliorations budgétaires à apporter à 76 millions de francs.

Afin de ramener l'écart vers l'objectif de 20 millions de déficit, le Conseil d'Etat a décidé de travailler selon quatre règles:

1. modération de la croissance des charges;
2. report dans le temps de charges nouvelles qui ne sont pas impérativement liées à l'accomplissement d'une tâche publique;
3. renonciation à des projets susceptibles d'entraîner une croissance des charges;
4. définition de mesures d'amélioration pérennes.

Ajustements budgétaires

La version initiale du budget 2012 déposée par les départements au 25 mars présentait un déficit de 92,7 millions de francs.

Avec l'appui du délégué du Conseil d'Etat au redressement des finances, des nouveaux responsables financiers de départements et du service financier, les départements ont successivement été amenés à revoir leur budget, plus particulièrement en développant les mesures d'amélioration pérennes, conjointement à la préparation du rapport d'information 11.036 du Conseil d'Etat sur le redressement des finances. Dans le cadre de la mise au point du budget, des arbitrages hors du strict respect des enveloppes attribuées ont été nécessaires.

L'obtention du résultat final de 20,9 millions de francs de déficit, proche de l'objectif initial, a été facilitée par les décisions prises par le Conseil d'Etat concernant:

- le report de 2011 à 2012 de la dissolution de la réserve pour équipements (amélioration de 12 millions),
- la brèche de subventionnement au titre du subventionnement de l'Université (amélioration de 12 millions),
- la part du canton au bénéfice de la BNS (prise en compte réduite à hauteur de 14,8 millions).

Mesures pérennes

Le budget 2012 inclut des mesures d'amélioration pérennes à hauteur de 40,2 millions de francs. Ces mesures sont décrites de manière détaillée dans le rapport d'information du Conseil d'Etat 11.036 du 26 août 2011, de sorte qu'il n'est pas nécessaire d'y revenir longuement dans le présent rapport.

Dans le budget 2012, ces mesures concernent essentiellement des réorganisations et des rationalisations à hauteur de 19,5 millions de francs (notamment dans le domaine de la santé), le rééquilibrage des flux financiers avec les communes pour 15 millions de francs, de même que les contribuables et administrés pour 4,3 millions de francs (redevance sur la consommation d'électricité, taxe parking).

Les modifications législatives de votre compétence (31,1 millions sur 40,2 millions en 2012) vous seront présentées selon un calendrier propre à chaque mesure.

Brèche de subventionnement de l'Université

Lors de la clôture des comptes 2010, le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil de constituer une provision de 24 millions de francs au titre de la brèche de subventionnement de l'Université en 2012. La Confédération a en effet décidé de procéder à la synchronisation des périodes de subventionnement et de paiement au titre de la LAU. Ainsi, la tranche de paiement 2011 sera versée en 2012 (dernière année de décalage) et la tranche 2013 en 2013 (première année de synchronisation). Une contribution sera donc versée chaque année; il n’en demeure pas moins que, formellement, aucune contribution ne sera allouée pour l’année 2012. D'un point de vue comptable, cela représente une brèche dans la comptabilisation de la subvention à recevoir, évaluée à 24 millions de

francs. Votre Autorité a décidé lors de la clôture des comptes 2010 de réduire la provision à hauteur de 12 millions de francs.

Le 14 juin 2011, le Conseil national a accepté par 83 voix contre 81 un amendement prévoyant une reconnaissance de dette de la part de la Confédération sur les montants non alloués en 2012 aux universités, ce qui permettrait aux cantons d'activer le montant dû en 2012 en tant que reconnaissance de dette.

Lors de sa séance du 7 juillet 2011, le Conseil d'Etat a, sur la base d'une appréciation des éléments en sa possession, pris les décisions suivantes:

- Inscrire au budget 2012 le montant de subvention dû par la Confédération en 2012 (23,3 millions), et en contrepartie d'activer ce montant sous la forme d'une créance de la Confédération au bilan de l'Etat. Cette opération, qui évite de devoir absorber la charge de la brèche de financement en 2012, semble d'autant plus justifiée que, selon les affirmations du Conseiller fédéral Burkhalter, le montant dû serait versé au plus tard une année après une éventuelle disparition du système, ce qui est de toute façon jugée improbable.
- Dissoudre dans le cadre du bouclement des comptes 2011 (au lieu de 2012) la provision de 12 millions de francs crée par votre Autorité avec le bouclement des comptes 2010.

Le 13 septembre 2011, le Conseil aux Etats a, par 24 voix contre 12, refusé l'amendement du Conseil national. La divergence entre les deux Chambres devrait être traitée lors de la présente session d'automne.

Part du canton au bénéfice de la BNS

Suite aux perspectives économiques pessimistes nécessitant des engagements massifs sur le marché, la BNS a enregistré des pertes importantes en 2010, et vraisemblablement également en 2011, qui ne permettent d'envisager aucun versement à la Confédération et aux cantons en 2011, et vraisemblablement que de manière réduite les années suivantes. Le projet de budget 2012 ne prévoyait initialement aucun versement. Après une analyse de la situation et d'un sondage effectué auprès des autres cantons, le Conseil d'Etat a, en fin de procédure budgétaire, décidé d'inscrire une somme réduite au budget 2012. C'est ainsi qu'un montant correspondant au 40% de la distribution ordinaire (14,8 millions sur 37 millions) a finalement été intégré au budget 2012 et dans la planification financière roulante, à l'instar de ce qu'ont décidé la Confédération et certains cantons. Il est ainsi tablé sur une reconstitution progressive des réserves de la BNS à partir de 2012, respectivement à une détente sur le marché des changes. A cet égard il convient de rappeler qu'en 2012, conformément au principe d'échéance, c'est le résultat 2012 (et non pas 2011) qui sera comptabilisé.

RPT

Le budget 2012 intègre les montants à recevoir au titre de la péréquation financière selon les chiffres communiqués par la Confédération et mis en consultation auprès des cantons le 1er juillet 2011. Les contributions nettes reçues en 2012 sont inférieures de 0,7 million de francs par rapport à 2011. Notre indice des ressources passe de 94,1 à 96,0 points, ce qui induit une diminution des montants reçus de 4,4 millions de francs. Cette augmentation de notre indice est en particulier imputable aux baisses enregistrées dans les cantons à fort potentiel de ressources (correction des chiffres du canton de Vaud, diminution importante des bénéfices des personnes morales). En revanche les montants reçus au titre de la compensation des charges excessives augmentent de 3,7 millions de francs, en raison notamment de l'évolution de l'indicateur de pauvreté du canton.

En millions de francs	**2012**	**2011**	**Ecarts**
Péréquation des ressources	9,6	14,0	-4,4
Compensation des charges excessives	40,7	37,0	+3,7
Compensation des cas de rigueur	106,0	106,0	0,0
Effets nets en faveur du canton	**156,3**	**157,0**	**-0,7**

Résultat final du budget

L'excédent de charges du budget 2012 se monte, compte tenu de toutes les corrections et modifications décrites précédemment, à 20,9 millions de francs. Le budget 2012 est ainsi conforme aux dispositions sur le frein à l'endettement. Comme le montre *l'annexe 1*, le déficit atteint 1,1% des revenus déterminants.

Les charges nettes des différents secteurs fonctionnels (domaines de tâches) augmentent de 0,7%, et les revenus nets du groupe Finances et impôts de 0,3% (2,3% hors charges et revenus extraordinaires). Cette progression s'inscrit parfaitement dans les objectifs de croissance définis par le Conseil d'Etat.

Le tableau ci-dessous indique la nature des modifications entreprises à partir du budget initial.

En millions de francs

Excédent de charges du budget initial	**92,7**
Mesures pérennes	-40,2
Modération de la croissance des charges et autres corrections budgétaires	-36,7
Modifications du groupe Finances et impôts	+5,1
Excédent de charges du budget final	**20,9**

Modifications formelles du budget

En raison des réformes de structures déjà réalisées ou en cours, plusieurs modifications sont intervenues dans la présentation du budget.

Toujours dans l'optique d'une amélioration constante des renseignements fournis à votre hémicycle et pour une meilleure analyse des différents états financiers, les charges et les revenus des fonds sont consolidés sous les différents départements. Les dépenses de l'Université apparaissent désormais distinctement également dans les divers tableaux joints.

Au **DSAS,** un nouveau fonds pour les structures d'accueil extra-familial a été crée, donnant ainsi suite à la décision de la votation cantonale du 19 juin 2011. Le service des mineurs et des tutelles devient le service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ). Le service des établissements spécialisés devient le service des institutions pour adultes et mineurs (SIAM).

Au **DEC**, les offices du service de surveillance et relation au travail ont été intégrés auprès du service de l'emploi.

Budget des investissements

Limite du frein à l'endettement

Les investissements nets doivent être autofinancés à hauteur de 70%. L'autofinancement correspond au montant des amortissements du patrimoine administratif, diminué de l'excédent de charges du budget de fonctionnement. Les amortissements du patrimoine financier ne sont pas pris en compte; ces derniers résultent pour l'essentiel des non-valeurs fiscales et ne constituent donc pas de l'autofinancement. Le degré d'autofinancement se calcule en rapportant l'autofinancement aux investissements nets.

Le montant des investissements nets émarge à 56 millions de francs. Comme le montre *l'annexe 1*, le degré d'autofinancement se monte ainsi à 70,2%. Par conséquent, la limite du frein à l'endettement est respectée.

Volume des investissements

Les investissements nets prévus dans le budget au 10 mai - soit après intégration complète des nouveaux projets - atteignaient 134,4 millions de francs.

Les priorisations ont successivement été discutées au sein du groupe de travail "suivi financier des investissements" sous la conduite du chef du Département de la gestion du territoire. Afin d'aider à la sélection des projets, il a été procédé à une priorisation de chaque investissement selon une grille simple, basée uniquement sur deux critères:

- impératif de sécurité,
- contrainte contractuelle face à des tiers (investisseurs ou fournisseurs) et risque de pénalités financières.

P1: la priorité no 1 répond aux 2 critères (sécurité et contrat).
P2: la priorité no 2 répond à un des 2 critères (sécurité ou contrat).
P3: la priorité no 3 ne répond à aucun de ces deux critères.

Durant la phase finale des travaux, les critères d'attribution aux trois degrés de priorités ont été complétés en considérant *en sus* les conséquences en termes politiques, techniques et financiers d'un report à une année ultérieure d'un projet.

Au terme des réflexions, le Conseil d'Etat a validé des projets en cours de priorité 1 à hauteur de 52,6 millions de francs (94% du total), et des projets à solliciter de priorité 1 à hauteur de 3,4 millions de francs (6% du total).

Aucun projet vital pour des motifs de sécurité ou contenant des engagements contractuels impératifs n'a, malgré les priorisations drastiques auxquelles il a fallu procéder, été écarté ou redimensionné au-delà du respect de ces critères.

Avec 26,4 millions de francs, le projet Microcity absorbe à lui seul le 47% de l'ensemble des ressources allouées aux investissements.

Mécanisme du frein à l'endettement dans le domaine des investissements à revoir

Quand bien même le déficit budgété est largement inférieur aux limites du frein à l'endettement (20,9 millions sur 37,1 millions autorisés), la marge d'autofinancement atteinte n'est pas suffisante pour autoriser un volume d'investissements supérieur à 56 millions de francs, compte tenu du degré d'autofinancement minimum de 70% exigé par le frein à l'endettement.

Le montant de 56 millions de francs porté au budget 2012 représente une baisse de 27,6 millions de francs par rapport au budget 2011 (83,6 millions).

La situation de sous-investissement que nous connaissons depuis plusieurs années (en raison principalement de soldes de crédits non utilisés en fin d'exercice) induit une diminution progressive des amortissements, et partant de la marge d'autofinancement. Un faible autofinancement se traduit par une faible capacité d'autofinancement, et donc, par une réduction des amortissements futurs. On entre ainsi dans une spirale négative.

Un montant d'une cinquantaine de millions de francs correspond

davantage à un effort d'investissement d'une ville de moyenne importance qu'à celui d'un canton. Il est en tous les cas insuffisant pour assurer la pérennisation et la modernisation du patrimoine administratif, et n'offre pas la flexibilité nécessaire pour financer des projets stratégiquement importants.

Ainsi qu'il le mentionne dans son rapport d'information 11.036 sur le redressement des finances, le Conseil d'Etat entend remédier à cet effet pervers en envisageant un assouplissement du frein dans le domaine des investissements, moyennant en contrepartie une exigence accrue visant au minimum l'équilibre budgétaire dans le compte de fonctionnement afin d'éviter d'accroître l'endettement.

Situation économique générale

La reprise consécutive à la récession la plus profonde enregistrée depuis des décennies est inégale selon les économies. Les incertitudes qui entourent les prévisions demeurent très élevées puisque plusieurs facteurs de risque subsistent. Certains tiennent au rythme de l'expansion, tandis que d'autres s'expliquent par la possibilité que des événements entraînent une rechute de l'activité ou des marchés financiers (par exemple dette publique de certains pays, taux de change).

Ainsi, il n'est pas exclu qu'au cas où plusieurs de ces risques viendraient à se conjuguer, ils ne débouchent sur une phase de stagflation modérée à laquelle il serait difficile de mettre un terme par des moyens macroéconomiques classiques.

Dans ce contexte, la poursuite des réformes structurelles sont indispensables pour assurer une reprise équilibrée et durable. Sur le plan macroéconomique et sur le plan financier, il est impératif de mener activement un assainissement des finances publiques (États-Unis, Japon et Grèce notamment), normaliser les taux directeurs à un rythme qui dépendra de la reprise (ces derniers pourraient être relevés en 2012 dans la zone euro, aux États-Unis et au Royaume-Uni) et maintenir l'élan en direction de réformes financières visant à renforcer la stabilité du système financier mondial tout en progressant dans la réduction des risques que pourrait engendrer la défaillance d'établissements financiers d'importance systémique.

Les perspectives économiques pour les grandes économies peuvent être résumées comme suit: aux États-Unis, la reprise sera probablement atone. Au Japon, le séisme et l'accident nucléaire de Fukushima ont contracté la production, la consommation et le niveau de confiance des entreprises. La reprise s'annonce faible en 2012. Les perspectives de croissance resteront inégales au sein de la zone euro, l'attention étant focalisée sur les assainissements budgétaires de grande ampleur et les réformes structurelles à mener. En Chine, la croissance devrait s'établir à un peu plus de 9% contre 8,5% en Inde et 4,5% en Russie. Le Brésil devrait quant à lui maintenir son rythme de croissance.

Les prévisions de mai 2011 de l'OCDE annonçant une croissance de la production mondiale de 4,25% pour 2011 et de 4,5% pour 2012 doivent être nuancées, les perspectives de croissance s'étant nettement estompées au cours des derniers mois.

La croissance anémique observée dans les économies développées (renforcée par des mesures d'assainissement budgétaire) et le ralentissement dans les économies émergentes (provoqué par le resserrement des conditions monétaires) ont porté un coup d'arrêt à la reprise en cours. Les économies développées ne parviennent pas à renouer avec une dynamique de croissance suffisante. Dans ce contexte, les économies émergentes sont plus que jamais le moteur de la croissance mondiale mais les perspectives 2012 les concernant sont inférieures aux précédentes.

En Suisse, le mouvement d'appréciation du franc s'est encore amplifié durant l'été 2011, porté par la défaillance des investisseurs à l'égard du dollar américain et de l'euro. Le franc a ainsi atteint de nouveaux records: 0.708 contre le dollar et 1.007 contre l'euro.

La BNS a déployé une première série de mesures (baisse du taux Libor à 3 mois, augmentation des liquidités à disposition des banques, swaps de change) puis finalement a déclaré que l'euro ne s'échangerait plus en-dessous de 1.20 franc. Même à ce taux, le franc reste fort.

Jusqu'au début 2011, la reprise continue des exportations a largement contribué à améliorer le climat des affaires dans les entreprises. Néanmoins, le franc fort et la stagnation de la croissance sur les principaux marchés d'exportation constituent une forte menace pour notre place

économique et, plus particulièrement, pour certaines entreprises exportatrices.

Dans ces conditions, les perspectives conjoncturelles de l'économie suisse demeurent tempérées. Les difficultés rencontrées par plusieurs pays de la zone euro auront des effets négatifs sur le commerce extérieur suisse. Les premiers effets se sont d'ailleurs fait ressentir à compter de mai 2011, forçant la BNS à agir et incitant les autorités fédérales à proposer un premier paquet de mesures de soutien.

Une appréciation continue du franc par rapport à l'euro et au dollar pourrait avoir des conséquences négatives importantes sur notre appareil de production. De surcroît, la volatilité des marchés financiers renforce encore les incertitudes quant à l'évolution économique, ce qui a pour conséquence de limiter la visibilité des décideurs politiques et économiques, constituant un frein aux investissements.

Les ménages suisses se montrent pessimistes au vu de l'actualité dense et morose. Le climat de consommation calculé s'est dégradé. Ce retournement de tendance était attendu. Il augure un second semestre 2011 plus difficile. Dans ces conditions, l'essor conjoncturel que connaît la Suisse pourrait prochainement marquer le pas. La croissance du PIB devrait reculer. Les experts de la Confédération table sur une prévision de croissance du PIB suisse de 2,1% pour 2011 tandis que celle de l'année 2012 est réduite à 1,5%. En cas d'appréciation continue du franc, la croissance sera alors sérieusement compromise.

Au niveau du marché du travail, le Secrétariat d'état à l'économie (SECO) table sur un taux de chômage de 3,1 % en moyenne en 2011 et de 3,3% en 2012.

L'économie neuchâteloise, pourtant en grande partie orientée vers l'industrie d'exportation, poursuit dans son ensemble son expansion amorcée depuis le premier trimestre 2010. Aucun fléchissement des perspectives d'affaires à six mois n'est observé, contrairement aux indications disponibles au niveau national.

Lors des sondages effectués, les réponses des entreprises ne sont pas identiques selon les différentes branches. Si l'horlogerie fait preuve d'optimisme, des craintes commencent néanmoins à se manifester en ce qui concerne les perspectives de rentrées de commandes et de production. Pour la branche équipement électrique, électronique, mécanique de précision et optique, la situation est sensiblement moins bonne.

A la fin du second trimestre 2011, le canton de Neuchâtel compte 89'400 emplois, en hausse de 1,4% par rapport au trimestre précédent, soit + 1'200 postes de travail. Le niveau de l'emploi dépasse celui d'avant la crise économique qui avait culminé à 88'800 postes de travail au deuxième trimestre 2008.

EVOLUTION DE LA POPULATION

Evolution de la population résidante permanente* dans les villes du canton de 2009 à 2010

Villes	*31.12.2009*	*31.12.2010*	*Variation*					
			Totale		*Suisses*		*Etrangers*	
Neuchâtel	32'819	32'973	+ 154	*+0.5%*	+ 344	*+1.5%*	- 190	*-1.8%*
La Chaux-de-Fonds	37'582	37'523	- 59	*-0.2%*	+ 136	*+0.5%*	- 195	*-1.8%*
Le Locle	10'117	10'052	- 65	*-0.6%*	- 67	*-0.9%*	+ 2	*+0.1%*
Val-de-Travers	10'864	10'832	- 32	*-0.3%*	- 24	*-0.3%*	- 8	*-0.4%*

** La population résidante permanente comprend les ressortissants de nationalité suisse, les personnes au bénéfice d'un permis B et C ainsi que celles possédant un permis F, L et N depuis au moins 12 mois.*

CHOMAGE DANS LE CANTON

Chômage, moyennes annuelles, canton de Neuchâtel

	Chômeurs				Taux de chômage			
	2008	2009	2010	2011 *	2008	2009	2010	2011 *
Total	**2 872**	**5 001**	**5 504**	**4 380**	**3.3%**	**5.8%**	**6.4%**	**5.1%**
Hommes	1 484	2 787	3 007	2 344	3.1%	5.8%	6.3%	4.9%
Femmes	1 388	2 213	2 497	2 037	3.6%	5.7%	6.5%	5.3%
Suisses	1 618	2 726	3 067	2 488	2.6%	4.3%	4.9%	3.9%
Etrangers	1 254	2 274	2 437	1 893	5.4%	9.8%	10.5%	8.2%
Moins de 20 ans	100	188	193	166	2.7%	5.1%	5.2%	4.5%
20 à 29 ans	734	1 472	1 537	1 093	4.2%	8.4%	8.8%	6.2%
30 à 39 ans	758	1 276	1 399	1 104	3.3%	5.5%	6.0%	4.8%
40 à 49 ans	637	1 121	1 227	995	3.1%	5.5%	6.0%	4.9%
50 à 59 ans	421	670	809	717	2.5%	3.9%	4.8%	4.2%
60 ans et plus	223	275	339	305	4.9%	6.0%	7.4%	6.7%

* : de janvier à août 2011

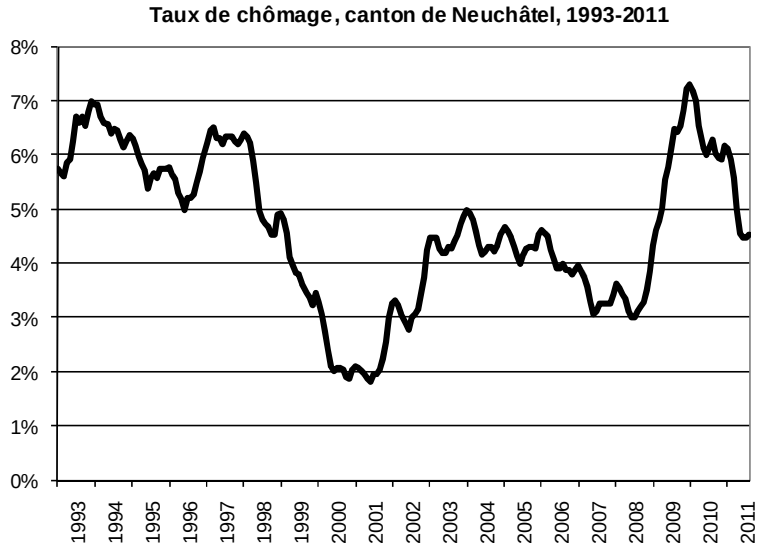

INDICE SYNTHETIQUE DE LA MARCHE DES AFFAIRES DANS L'INDUSTRIE

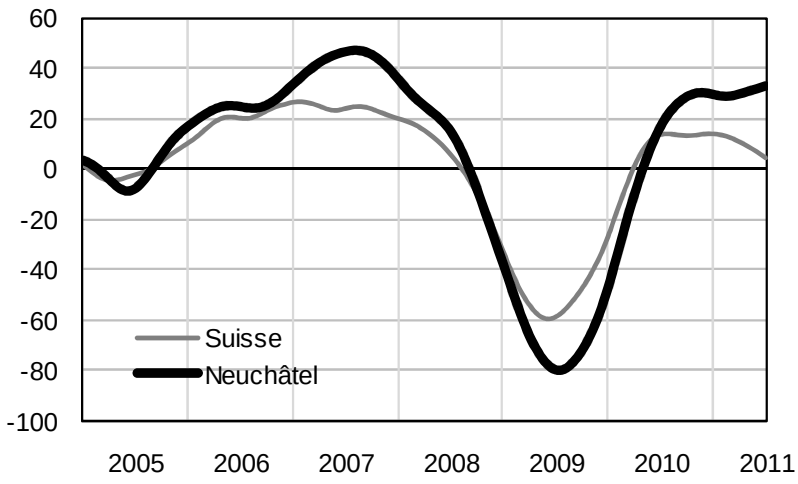

Budget de fonctionnement

Résultats Il présente les résultats suivants:

		Fr.	*Fr.*
Revenus			1'998'318'126
Charges :	dépenses	1'931'655'704	
	Amortissements [1)]	87'559'188	
Excédent de charges			20'896'766

[1)] Amortissements du patrimoine administratif (60.189.271 francs) et du patrimoine financier (27.369.917 francs)

COMPARAISON DES RÉSULTATS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

(En milliers de francs)

	Budgets		*Comptes*			
	2012	*2011*	*2010*	*2009*	*2008*	*2007*
Revenus	1'998'318	1'931'658	1'900'931	1'880'463	1'908'938	1'798'895
Charges	2'019'215	1'947'102	1'922'281	1'913'115	1'894'939	1'791'471
Excédent de charges (-) / Revenus (+)	-20'897	-15'444	-21'350	-32'652	+13'999	+7'424

Evolution des charges et des revenus

Les tableaux ci-après donnent une vue d'ensemble de l'évolution des charges et des revenus, selon leur nature et selon les départements.

Les groupes de charges et de revenus sont commentés en détail dans les chapitres du présent rapport.

CHARGES ET REVENUS PAR NATURE

(En millions de francs)

	Budget 2012	*Budget 2011*	*Comptes 2010*	*Différence entre budget 2012 et budget 2011*		*Différence entre budget 2012 et comptes 2010*	
	Somme	*Somme*	*Somme*	*Somme*	*%*	*Somme*	*%*
Charges							
Charges de personnel	435.8	421.4	405.9	+14.4	+3.4	+29.9	+7.4
Biens, services et marchandises	135.2	127.2	118.7	+8.0	+6.3	+16.5	+13.9
Intérêts passifs	36.5	39.7	39.1	-3.2	-8.1	-2.6	-6.6
Amortissements	87.5	100.5	121.4	-13.0	-12.9	-33.9	-27.9
Parts et contributions sans affectation	9.6	10.4	9.1	-0.8	-7.7	+0.5	+5.5
Dédommagements aux collectivités	87.5	88.2	85.7	-0.7	-0.8	+1.8	+2.1
Subventions accordées	1'078.6	1'030.4	973.8	+48.2	+4.7	+104.8	+10.8
Subventions redistribuées	89.4	89.1	87.8	+0.3	+0.3	+1.6	+1.8
Attributions aux fonds et réserves	3.5	3.2	47.3	+0.3	+9.4	-43.8	-92.6
Imputations internes	55.6	37.0	33.5	+18.6	+50.3	+22.1	+66.0
Total charges	2'019.2	1'947.1	1'922.3	+72.1	+3.7	+96.9	+5.0
Revenus							
Impôts	1'029.7	999.6	995.4	+30.1	+3.0	+34.3	+3.4
Patentes et concessions	5.9	5.8	5.7	+0.1	+1.7	+0.2	+3.5
Revenus des biens	49.4	73.0	61.9	-23.6	-32.3	-12.5	-20.2
Contributions	142.4	125.5	127.8	+16.9	+13.5	+14.6	+11.4
Part à recettes sans affectation	268.5	271.1	272.6	-2.6	-1.0	-4.1	-1.5
Dédommagements de collectivités	49.0	50.0	51.3	-1.0	-2.0	-2.3	-4.5
Subventions acquises	268.1	243.0	237.5	+25.1	+10.3	+30.6	+12.9
Subventions à redistribuer	89.4	89.1	87.8	+0.3	+0.3	+1.6	+1.8
Prélèvements aux fonds et réserves	40.3	37.6	27.4	+2.7	+7.2	+12.9	+47.1
Imputations internes	55.6	37.0	33.5	+18.6	+50.3	+22.1	+66.0
Total revenus	1'998.3	1'931.7	1'900.9	+66.6	+3.4	+97.4	+5.1
Total net	20.9	15.4	21.4	+5.5	+35.7	-0.5	-2.3

CHARGES BRUTES PAR DÉPARTEMENT

(En millions de francs)

	Budget 2012	*Budget 2011*	*Comptes 2010*	*Différence entre budget 2012 et budget 2011*		*Différence entre budget 2012 et comptes 2010*	
	Somme	*Somme*	*Somme*	*Somme*	*%*	*Somme*	*%*
Autorités	20.0	18.8	17.9	+1.2	+6.4	+2.1	+11.7
Préposé gest. Info	0.2	0.2	0.1	-	-	+0.1	+100.0
CCFI	1.4	1.5	1.3	-0.1	-6.0	+0.1	+7.7
Autorités judiciaires	23.3	23.5	0.0	-0.2	-1.0	+23.3	-
DJSF	261.3	252.7	274.5	+8.6	+3.4	-13.2	-4.8
DSAS	677.5	635.4	566.8	+42.2	+6.6	+110.7	+19.5
DGT	197.0	198.0	214.3	-1.0	-0.5	-17.3	-8.1
DEC	315.9	312.4	327.9	+3.5	+1.1	-12.0	-3.7
DECS	434.0	420.5	415.4	+13.5	+3.2	+18.6	+4.5
Université	88.6	84.1	104.1	+4.5	+5.4	-15.5	-14.9
Total	2'019.2	1'947.1	1'922.3	+72.1	+3.7	+96.9	+5.0

CHARGES ET REVENUS BRUTS PAR DÉPARTEMENT

(En millions de francs)

	Budget 2012			*Budget 2011*			*Différence des charges nettes*	
	Charges	*Revenus*	*Charges nettes*	*Charges*	*Revenus*	*Charges nettes*	*Somme*	*%*
Autorités	20.0	8.4	11.6	18.8	7.1	11.7	-0.1	-0.9
Préposé gest. Info	0.2	0.0	0.2	0.2	0.0	0.2	-	-
CCFI	1.4	0.3	1.1	1.5	0.3	1.2	-0.1	-8.3
Autorités judiciaires	23.3	2.5	20.8	23.5	2.5	21.0	-0.2	-1.0
DJSF	261.3	1'365.8	-1'104.5	252.7	1'358.6	-1'105.9	+1.4	+0.1
DSAS	677.5	149.1	528.4	635.4	113.4	522.0	+6.4	+1.2
DGT	197.0	149.4	47.6	198.0	140.6	57.4	-9.8	-17.1
DEC	315.9	208.1	107.8	312.4	205.1	107.3	+0.5	+0.5
DECS	434.0	72.3	361.7	420.5	67.5	353.0	+8.7	+2.5
Université	88.6	42.4	46.2	84.1	36.6	47.5	-1.3	-2.7
Total	2'019.2	1'998.3	20.9	1'947.1	1'931.7	15.4	+5.5	+35.7

Charges de personnel

Charges de personnel	*Budget 2012 Fr.*	*Budget 2011 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2011 %*	*Comptes 2010 Fr.*
Autorités, magistrats et commissions	12'522'276	11'143'400	+12.4	9'396'801
Personnel administratif et d'exploitation	230'620'323	218'488'100	+5.5	214'979'856
Personnel enseignant cantonal	112'717'217	112'629'000	+0.1	109'608'817
Charges sociales et divers	79'931'847	79'148'900	+1.0	71'899'388
30 **Total**	435'791'663	421'409'400	+3.4	405'884'862

Introduction

Cette rubrique comprend toutes les charges de personnel (salaires, charges sociales, indemnités, frais de recrutement et de formation) du personnel de l'Etat, à l'exception de l'Université.

Globalement, les charges de personnel sont supérieures de 14,4 millions de francs à celles du budget 2011. Si les charges liées au personnel enseignant cantonal et aux cotisations sociales sont stables, on constate une progression sensible au niveau du personnel administratif et d'exploitation; cette dernière s'explique par la sortie partielle des mesures salariales ainsi que par l'absence de budgétisation prévisionnelle de l'écart statistique entre budget et comptes (7,6 millions). L'apparente progression sensible des charges de personnel pour le groupe "Autorités, magistrats et commissions" s'explique principalement par le regroupement au sein des autorités judiciaires des traitements des greffiers-rédacteurs jusqu'alors imputées sur des rubriques 301000.

Considérations générales

Sortie partielle des mesures restrictives touchant les traitements de la fonction publique

La loi adoptée par le Grand Conseil en 2010 concernant la progression salariale des titulaires de fonctions publiques détermine les mécanismes pris en considération dans le cadre de l'élaboration du budget 2012. Les principes définis par cette loi ont une incidence positive pour les traitements du personnel en 2012 même si des blocages restent encore imposés pour toutes les catégories de personnel soumis à la Loi sur le statut de la fonction publique.

Mesures salariales transversales

Mesures salariales 2012

Conformément aux dispositions adoptées par le Grand Conseil concernant la progression des traitements pour les années 2011 à 2013, l'année 2012 verra les titulaires de fonctions publiques bénéficier d'un allègement de la retenue obligatoire à laquelle ils sont soumis depuis plusieurs années. Cette dernière passera de -1,11% à -0,56%. Un abandon total de cette retenue est prévu pour 2013.

La progression des traitements du personnel administratif et technique reste quant à elle soumise à un blocage partiel, puisqu'à l'image de ce qui a été pratiqué en 2011 déjà, seul l'échelon automatique sera accordé en 2012 sur toute l'amplitude des classes de traitement. Aucune valorisation individuelle sous forme d'échelon supplémentaire ou de prime annuelle n'est prévue pour 2012.

Le personnel enseignant, dont les mécanismes de progression sont plus stricts, n'est en revanche soumis à aucun blocage salarial à l'exception de la retenue obligatoire.

Au niveau de la compensation du renchérissement, le Conseil d'Etat est pour la première fois en mesure d'intégrer à son budget des chiffres ne risquant pas d'être soumis à correction en décembre puisque l'indexation des traitements est dorénavant calculée sur la base de l'IPC du mois de mai grâce à la décision prise par le Grand Conseil en décembre 2010. C'est en conséquence une compensation du renchérissement à hauteur de 0,37% qui sera intégrée aux échelles des traitements en 2012, faisant ainsi passer l'allocation de renchérissement de 108,9 à 109,3 points.

Gestion des effectifs du personnel administratif et d'exploitation

Le Conseil d'Etat poursuit ses efforts pour maîtriser l'évolution des effectifs et de la masse salariale du personnel de l'administration cantonale. Comme déjà relevé l'an dernier, l'arrêté fixant les conditions et les modalités de remplacement de personnel et de création de nouveaux postes au sein de l'Etat, du 8 mars 2006, demeure en vigueur pour le personnel administratif et d'exploitation. Pour rappel, les nouveaux engagements, les postes à repourvoir ou les compensations de la diminution de taux d'activité doivent faire l'objet de demandes de dérogations. Le délai de carence de trois mois continue à s'appliquer, sauf exceptions. Conjointement les postes autorisés sont repourvus prioritairement par le biais de la mobilité interne et l'insertion professionnelle.

L'effectif du personnel administratif et d'exploitation passe de 2'334 à 2'338 équivalents plein temps (EPT) entre les budgets 2011 et 2012, correspondant ainsi à une augmentation de 4 EPT.

D'un point de vue analytique ont peut relever que le projet "redressement des finances et adaptation des structures" nécessite une augmentation de presque 4 EPT. En diminuant ce besoin spécifique en ressources de la variation totale, il est possible d'affirmer que l'effectif global de l'administration reste stable.

Les chiffres et commentaires détaillés figurent à l'*annexe 2* .

Personnel enseignant des écoles cantonales (secondaire 2)

D'un point de vue budgétaire global, la stabilité prévaut avec une très légère augmentation de 1% qui inclut l'évolution salariale naturelle. La rentrée des écoles post-obligatoires neuchâteloises est marquée cette année par une hausse significative dans les écoles professionnelles et une importante diminution dans les lycées académiques.

Biens, services et marchandises

Biens, services et marchandises	*Budget 2012 Fr.*	*Budget 2011 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2011 %*	*Comptes 2010 Fr.*
Imprimés, fournitures de bureau, matériel d'enseignement	9'490'300	9'691'700	-2,1	8'676'217
Mobilier, machines, véhicules	9'490'700	9'628'800	-1,4	7'794'361
Eau, énergie, combustibles	7'102'000	7'261'200	-2,2	6'916'104
Autres marchandises	10'688'700	10'921'700	-2,1	9'858'578
Entretien des immeubles et du réseau routier	18'615'600	13'973'500	+33,2	13'554'669
Entretien d'objets mobiliers	6'355'000	6'306'300	+0,8	5'553'305
Loyers, fermages et redevances	13'460'800	12'342'000	+9,1	12'022'415
Dédommagements pour frais	4'991'140	5'334'200	-6,4	4'365'935
Honoraires et autres services	44'397'750	43'294'100	+2,5	40'826'949
Biens, services divers	10'591'900	8'441'100	+25,5	9'158'574
31 **Total**	135'183'890	127'194'600	+6,3	118'727'106

Les achats de biens, services et marchandises augmentent de 8 millions de francs par rapport au budget 2011 et de 16,5 millions de francs par rapport aux comptes 2010.

Les frais d'entretien des immeubles et du réseau routier augmentent fortement entre les budgets 2011 et 2012, compte tenu de la comptabilisation, dans le fonds de promotion de l'économie, sous la rubrique "Frais terrains industriels", de frais d'équipements en faveur de pôles de développement économique, par exemple Boudry (PAC2) en 2012, pour un montant total de 4,6 millions de francs. Ces équipements seront financés par les plus-values sur ventes de terrains, réalisées en 2011, qui seront portées à la fortune du fonds de promotion de l'économie lors du bouclement des comptes 2011.

Les principales autres augmentations par rapport au budget 2011 se trouvent dans le centre financier, autofinancé, CPLN-projets, réparties dans les différentes rubriques du groupe de charges "Biens, services et marchandises" (+2,2 millions) suite à un changement de méthode de budgétisation et à l'office de l'enseignement spécialisé dans la rubrique "Honoraire orthophonie ambulatoire" (+0,5 million).

La croissance du budget 2012, en comparaison des comptes 2010, s'explique, d'une part en lien avec les mêmes éléments que ceux mis en évidence ci-dessus et d'autre part suite à une augmentation très dispersée des charges.

Intérêts passifs

Intérêts passifs	*Budget 2012 Fr.*	*Budget 2011 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2011 %*	*Comptes 2010 Fr.*
Dettes à court terme	15'000	15'000	0,0	1'149
Dettes à moyen et long terme	35'481'000	38'590'000	-8,1	37'745'822
Dettes envers les institutions et fondations	123'900	140'100	-11,6	105'578
Autres intérêts passifs	850'000	880'000	-3,4	1'223'496
32 **Total**	36'469'900	39'625'100	-8,0	39'076'045

Le tableau du "Service de la dette" figurant à la suite du budget des investissements indique le détail des intérêts sur la dette à moyen et long terme. La diminution des intérêts passifs résulte de l'économie d'intérêts réalisée en raison des conditions particulièrement favorables sur le marché des capitaux lors de renouvellements d'emprunts en 2010 et 2011.

Le montant des intérêts versé aux institutions et fondations est étroitement lié à la position de leurs comptes courants à l'égard de l'Etat.

La rubrique "Autres intérêts passifs" représente essentiellement les intérêts dus aux contribuables en application de la loi fiscale.

Emprunts conclus:
2003 155 millions de francs
2004 390 millions de francs
2005 140 millions de francs
2006 néant
2007 150 millions de francs
2008 162 millions de francs
2009 350 millions de francs
2010 110 millions de francs

Emprunts à conclure:
2011 241 millions de francs
2012 203 millions de francs (dont 150 millions d'emprunts échus)

Le montant des nouveaux emprunts à conclure en 2012 est estimé sur la base de l’insuffisance de financement prévue au budget 2012 et des emprunts à rembourser cette même année.

ÉVOLUTION DE LA CHARGE NETTE D'INTÉRÊT ET DU PRODUIT DE L'IMPÔT DIRECT

(En milliers de francs)

	Budgets		*Comptes*					
	2012	*2011*	*2010*	*2009*	*2008*	*2007*	*2006*	*2005*
Intérêts de la dette	36'470	39'625	39'076	43'242	45'438	48'585	56'378	61'994
./. intérêts actifs sur placements	12'344	12'200	12'538	11'154	14'867	14'219	12'698	9'980
Charge nette	24'126	27'425	26'538	32'088	30'571	34'366	43'680	52'014
Produit de l'impôt direct [1)]	914'000	887'000	882'178	858'479	871'045	853'609	809'712	755'999
Charge nette d'intérêt par rapport à l'impôt direct	2.64%	3,09%	3,01%	3,74%	3,51%	4,03%	5,39%	6,88%

[1)] Sans la contribution aux mesures de crise.

Les effets conjugués de la diminution des intérêts de la dette et de l'augmentation des recettes fiscales contribuent à la diminution de la charge nette d'intérêt.

TAUX COMPARATIFS DES CHARGES D'INTÉRÊT

	Année	*Intérêts passifs*	*Charges d'intérêt par rapport au total des charges*	*Taux d'intérêt moyen de la dette consolidée*	*Taux moyen des emprunts publics à 8 ans (cantons)*
		Fr.	*%*	*%*	*%*
Comptes	2001	64'586'080	4,54	4,120	3,52
	2002	63'097'968	4,19	3,928	3,28
	2003	63'971'698	4,03	3,777	2,54
	2004	62'889'928	3,78	3,393	2,57
	2005	61'993'573	2,88	3,238	2,07
	2006	56'377'622	3,27	3,255	2,55
	2007	48'584'763	2,72	3,261	2,98
	2008	45'438'220	2,40	3,234	3,02
	2009	43'242'188	2,26	3,053	2,30
	2010	39'076'045	2,03	2,870	1,75
Budgets	2011	39'625'100	2,03	2,429	
	2012	36'469'900	1,81	2,611	

Le marché des capitaux à long terme anticipe une légère hausse des taux en 2012, contribuant ainsi à l'augmentation du taux d'intérêt moyen de la dette.

DETTE CONSOLIDÉE

La répartition probable à fin 2011 selon les taux d'intérêt, les prêteurs et les échéances est la suivante:

Taux d'intérêt		Créanciers		Echéances	
Taux	Montant de la dette Fr.		Montant Fr.	Année de rembours.	Montant Fr.
1,712%	111'000'000				
1,875%	100'000'000	Banques	531'000'000	2012	150'000'000
1,900%	50'000'000			2013	100'000'000
2,000%	50'000'000	Emprunts publics	250'000'000	2014	100'000'000
2,210%	50'000'000			2015	150'000'000
2,250%	10'000'000	Placements privés	180'000'000	2016	50'000'000
2,330%	50'000'000			2017	90'000'000
2,375%	20'000'000	Diverses compagnies	180'000'000	2018	91'000'000
2,400%	110'000'000	d'assurances		2019	70'000'000
2,550%	100'000'000			2020	100'000'000
2,590%	50'000'000	Prévoyance.ne	40'000'000	2021	80'000'000
2,625%	150'000'000			2022	110'000'000
2,768%	20'000'000			2023	120'000'000
2,790%	50'000'000	Diverses caisses de	50'000'000	2025	50'000'000
2,875%	50'000'000	pensions privées		2026	50'000'000
3,050%	50'000'000				
3,070%	50'000'000	Confédération	50'000'000		
3,080%	50'000'000				
3,125%	50'000'000	SUVA	30'000'000		
3,375%	50'000'000				
3,830%	50'000'000				
4,250%	40'000'000				
	1'311'000'000		1'311'000'000		1'311'000'000

Échéances 2012:	Emprunt public de 2004	150'000'000

Amortissements

Amortissements	*Budget 2012 Fr.*	*Budget 2011 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2011 %*	*Comptes 2010 Fr.*
Patrimoine financier	27'369'917	25'911'000	+5,6	43'332'236
Patrimoine administratif:	60'189'271	74'603'500	- 19,3	78'063'366
- Immobilisations en cours et productives	*60'169'271*	*74'593'500*	*-19,3*	*77'984'950*
- Installations des services externes et divers	*20'000*	*10'000*	*+100,0*	*78'416*
33 **Total**	87'559'188	100'514'500	-12,9	121'395'602

Les amortissements du patrimoine financier passent de 25,9 millions de francs au budget 2011 à 27,4 millions de francs au budget 2012. Cette variation (+1,5 millions) provient essentiellement d'une augmentation des moins-values pour cession d'immobilisation pour 2 millions de francs, d'une augmentation des amortissements sur titres pour 500'000 francs et d'une diminution des pertes sur débiteurs pour 1 million de francs.

L'augmentation de 2 millions de francs est liée au transfert, à titre gratuit, de la cité universitaire à Cité Al'FEN. Notons que la manière de comptabiliser définitivement cette opération sera revue au regard de la solution finale qui sera trouvée.

Les amortissements du patrimoine administratif diminuent de 14,4 millions de francs par rapport au budget 2011.

Cette diminution s'explique en partie par les variations suivantes:

- Fin de l'amortissement en 2012 du crédit relatif à la part cantonale de l'autoroute A5 (-8,4 millions);
- Fin de l'amortissement en 2011 du crédit relatif à la participation du canton à l'évacuation et l'épuration des eaux et à l'adduction d'eau (-6,4 millions);
- Disparition en 2012 de l'amortissement concernant les bâtiments du CPMB suite à la décision de constituer une fondation pour les rénover (-1 million);
- Diminution en 2012 des amortissements concernant l'Université suite au transfert de la responsabilité, dès 2011, de la gestion des investissements en matière d'équipements (-0,8 million);
- Dernier amortissement en 2012 du crédit concernant la construction des homes LESPA (-0,6 million);
- Augmentation de l'amortissement du crédit relatif au redressement durable des finances (+0,7 million);
- Augmentation de l'amortissement du crédit concernant le TransRUN (+0,7 million);
- 1er amortissement en 2012 des dépenses concernant la construction de Microcity (+0,6 million);
- Accroissement de l'amortissement du service informatique suite aux différents projets en cours (+0,6 million).

Parts et contributions sans affectation

Parts et contributions sans affectation	*Budget 2012 Fr.*	*Budget 2011 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2011 %*	*Comptes 2010 Fr.*
Part communale aux amendes	6'300'000	7'000'000	-10,0	5'783'355
Part communale aux redevances	529'600	529'600	0,0	509'452
Péréquation fédérale / Compensation des cas de rigueur	2'815'000	2'815'000	0,0	2'815'000
34 Total	9'644'600	10'344'600	-6,8	9'107'808

Les contributions du canton à d'autres collectivités publiques diminuent de 0,7 million de francs par rapport au budget 2011. Cette baisse provient entièrement de la part communale aux amendes, qui diminue par rapport au budget 2011, mais augmente de 0,5 million de francs en regard des comptes 2010.

La contribution à la compensation des cas de rigueur (RPT) est strictement identique à la contribution 2011, du fait que les cantons bénéficiaires (dont Neuchâtel) restent les mêmes en 2012. Les montants versés au titre des cas de rigueur ne peuvent diminuer que si l'un des cantons bénéficiaires perd son droit à la compensation en devenant un canton à fort potentiel de ressources.

Dédommagements à des collectivités publiques

Dédommagements à des collectivités publiques	*Budget 2012 Fr.*	*Budget 2011 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2011 %*	*Comptes 2010 Fr.*
Confédération (documents d'identité, etc.)	1'148'950	670'000	+71,5	1'122'711
Cantons (HEP-BEJUNE, HES, universités, etc.)	78'956'445	79'604'700	-0,8	76'276'426
Communes (protection civile, formation, informatique, etc.)	7'363'700	7'953'800	-7,4	8'277'904
35 **Total**	87'469'095	88'228'500	-0,9	85'677'041

Les dédommagements à des collectivités publiques diminuent de 0,8 million de francs par rapport au budget 2011. Cette baisse provient des dédommagements versés aux autres cantons (-0,6 million) et aux communes (-0,6 million), compensée en partie par l'augmentation des montants dus à la Confédération (+0,5 million).

La hausse des montants versés à la Confédération par rapport au budget 2011 s'explique par une augmentation de la demande de pièces d'identité et du coût de fabrication des nouveaux passeports biométriques (+0,5 million). Cette modification de coût est déjà prise en compte dans les comptes 2010 qui sont comparables au budget 2012.

La diminution des dédommagements versés aux cantons relève en grande partie de la baisse du montant consacré à la formation HES (-2,2 millions) qui est partiellement compensée par l'augmentation dans le domaine de la formation post-obligatoire (+1,5 million).

La baisse des dédommagements versés aux communes découle essentiellement d'un reclassement comptable (de "dédommagements à des collectivités publiques" à "imputations internes") des montants consacrés à la location des salles de sport de la Maladière et de la Riveraine du Lycée Denis-de-Rougemont (-0,2 million), du Lycée Jean-Piaget (-0,4 million) et du CPLN (-0,3 million).

Subventions accordées

Subventions accordées	*Budget 2012 Fr.*	*Budget 2011 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2011 %*	*Comptes 2010 Fr.*
Confédération (Alfa, LACI)	6'977'000	6'683'000	+4,4	7'206'299
Cantons (prom. économique, etc.)	2'358'839	876'300	+169,2	1'004'024
Communes (écoles, protection civile, etc.)	101'328'800	96'146'500	+5,4	92'199'968
Propres établissements (hôpitaux, PC AVS-AI, Université, etc.)	411'821'400	426'178'700	-3,4	451'722'936
Sociétés d'économie mixte (entreprises de transport, addictions, homes LESPA, etc.)	117'337'262	110'871'200	+5,8	64'082'320
Institutions privées (institutions spécialisées, aide et soins à domicile, etc.)	176'969'304	155'296'500	+14,0	141'934'662
Personnes physiques et morales (assurance-maladie, aide matérielle, chômeurs en fin de droit, hospitalisations hors canton, etc.)	261'793'850	234'387'500	+11,7	215'666'375
36 **Total**	1'078'586'455	1'030'439'700	+4,7	973'816'584

Les subventions accordées augmentent globalement de 48,1 millions de francs par rapport au budget 2011. Les plus fortes variations concernent l'Université (+5,2 millions) dues à des augmentations de subventions fédérales et intercantonales, le fonds des eaux (+4,1 millions), les hospitalisations dans le canton et hors du canton (+6,2 millions), les prestations complémentaires AVS (+5,3 millions), les entreprises de transport (+6,6 millions), NOMAD (+2,4 millions), les établissements spécialisés pour adultes (+2,5 millions), l'aide au développement économique (-3,5 millions), le CSEM (+0,7 million), l'aide matérielle (-8,9 millions), les subsides pour l'assurance-maladie (+8 millions) et l'assistance aux requérants d'asile (-1,8 million).

Le montant des subventions à la Confédération présente peu de modifications par rapport au budget 2011. La principale variation concerne le financement à la LACI par le fonds d'intégration professionnelle (+0,3 million), qui affiche une nouvelle augmentation au budget 2012 après celle du budget 2011.

Le montant des subventions accordées aux autres cantons augmente de 1,5 million de francs, soit 169%. Cette hausse s'explique par une modification de la présentation comptable de l'amortissement des appareils scientifiques et informatiques de l'Université (+1,2 million).

L'importante augmentation de 5,2 millions de francs des subsides aux communes relève avant tout de la hausse des subventions versées par le biais du fonds des eaux (+4,1 millions), qui progressent conformément aux redevances encaissées dans ce fonds. D'autres variations plus modestes concernent la participation aux services communaux dans le domaine de l'action sociale (+0,3 million), le fonds des sapeurs-pompiers (+0,3 million), le fonds de réforme des structures des communes (+1,2 million) et le fonds d'aide aux communes (-0,9 million).

La baisse de 14,4 millions de francs des subventions accordées aux propres établissements résulte de deux facteurs. Elle découle principalement d'une modification comptable, conséquence de la révision de la LAMal sur le financement hospitalier. Dès le 1er janvier 2012, le coût des hospitalisations hors canton devra être financé par le canton d'origine en toutes circonstances. Dès lors, ce coût ne sera plus intégré dans la subvention à l'HNe mais dans une rubrique de subventions aux personnes physiques. Cette modification a un effet à la baisse de 31,2 millions de francs sur les subsides aux propres établissements. Cette baisse est en partie atténuée par la croissance des prestations complémentaires AVS due à l'augmentation du nombre de bénéficiaires (+5,3 millions, co-financé par la Confédération) et par des augmentations de subventions fédérales et intercantonales plus importantes prévues pour l'Université (+4,1 millions), dont le budget 2011 tenait compte de l'utilisation d'une réserve à hauteur de 4 millions de francs.

Les subsides alloués aux sociétés d'économie mixte (+6,5 millions au total) n'enregistrent qu'une seule modification significative par rapport au budget 2011. Il s'agit de l'augmentation des subventions aux entreprises de transports (+6,6 millions), qui résulte entre autres d'une amélioration de l'offre et du remplacement de matériel roulant. Cette augmentation est en lien avec la rubrique 462300 "Part communale entreprises de transports" du service des transports, puisque les subventions aux entreprises sont également prises en charges par les communes.

Les subventions aux institutions privées augmentent globalement de 21,7 millions de francs. Cet écart s'explique en grande partie par la création du fonds d'accueil extra-familial qui enregistre une charge de 16,7 millions de francs au niveau du groupe 36. Pour rappel, conformément à la loi sur l'accueil des enfants (LAE), une partie de ces charges (environ 9,6 millions) est financée par les employeurs. Parallèlement, le budget 2012 enregistre la hausse des subventions à NOMAD (+2,4 millions), aux institutions pour adultes (+2,5 millions) et au CSEM (+0,7 million). A l'inverse, une diminution par rapport au budget 2011 apparaît au niveau de l'aide au développement économique des entreprises (-3,5 millions). Cette baisse, en partie due à la proposition pérenne "Recentrage stratégique de la promotion économique", permet de ramener le budget de la rubrique à hauteur des comptes 2010.

Le montant des aides aux personnes physiques et morales est largement influencé par la modification comptable due à la révision de la LAMal sur le financement hospitalier citée plus haut (+31,2 millions). Des variations conséquentes apparaissent également dans le domaine social au niveau de l'aide matérielle (-8,9 millions pour le canton et les communes) et des subsides pour l'assurance-maladie (+8 millions), et dans le domaine des migrations au niveau de l'assistance aux requérants d'asile (-1,8 million) et de l'assistance aux réfugiés (+0,5 million).

Subventions redistribuées

L'examen des rubriques liées aux subventions redistribuées et à redistribuer se fait conjointement. Le tableau ci-après indique la provenance de ces subventions (Confédération, cantons ou communes) et les activités qui en sont bénéficiaires (agriculture, enseignement et formation, etc.).

Subventions redistribuées	*Budget 2012 Fr.*	*Budget 2011 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2011 %*	*Comptes 2010 Fr.*
Confédération (agriculture, sylviculture, enseignement et formation, etc.)	88'566'700	87'825'500	+0,8	85'989'430
Cantons (politique régionale)	0	430'600	-100,0	90'000
Communes (tourisme et enseignement spécialisé)	870'000	870'000	0,0	1'717'743
37 et 47 **Total**	89'436'700	89'126'100	+0,3	87'797'173

Les subventions redistribuées évoluent de manière stable. Avec un montant total de 89,4 millions de francs au budget 2012, elles sont quasi identiques à celles du budget 2011 (89,1 millions). Nous rappelons que l'augmentation des charges (groupe 37) implique nécessairement une augmentation identique des revenus (groupe 47) et vice-versa. La variation des rubriques d'une année à l'autre est par conséquent totalement neutre pour le budget de l'Etat.

Les subventions redistribuées les plus importantes concernent les paiements directs dans le domaine de l'agriculture (75,9 millions). Ces subventions sont donc versées par la Confédération à l'Etat de Neuchâtel, qui les redistribue ensuite intégralement aux agriculteurs. Les améliorations foncières et les constructions rurales donnent également lieu à une redistribution des subventions fédérales (2,6 millions), tout comme certaines mesures au titre de l'entretien des forêts (1,7 million) et de la réduction du bruit émis par les chemins de fer (2,1 millions).

Les subventions versées par l'Office fédéral de la justice en faveur des maisons d'enfants (mineurs à problèmes, orphelins, etc.) transitent également par les comptes de l'Etat, qui redistribue ces subsides aux institutions concernées. Les subventions qui seront versées en 2012 atteignent 3,5 millions de francs.

Jusqu'à fin 2011, le canton de Neuchâtel est responsable de la gestion financière de certains volets intercantonaux en matière de politique régionale. Cela signifie qu'il reçoit et gère la participation fédérale pour l'ensemble des cantons partenaires. Cela explique les 430'600 francs qui sont inscrits au budget 2011 des subventions redistribuées, au titre des cantons. Dès 2012, par souci de simplification des flux financiers, chaque canton versera directement les participations fédérales aux porteurs de projets (utilisation d'une autre rubrique budgétaire).

S'agissant finalement des subventions provenant des communes, elles concernent les parts en faveur de Tourisme neuchâtelois (870'000 francs). En 2010, des montants relatifs à la participation des communes aux trois écoles spécialisées figuraient encore dans cette catégorie. Dès 2011, la facturation se fait directement par ces institutions.

Opérations internes, attributions et prélèvements aux financements spéciaux

L'examen de ces rubriques ne peut se faire que conjointement, car le virement ou le prélèvement à la fortune des fonds dépend de l'attribution par voie budgétaire figurant dans les opérations internes.

OPÉRATIONS INTERNES

	Budget 2012 *Fr.*	*Budget 2011* *Fr.*	*Ecarts* *%*	*Comptes 2010* *Fr.*
Bonifications budgétaires aux fonds	18'965'000	19'290'000	-1,7	14'259'713
Transferts interservices et interfonds	29'506'120	14'210'000	+107,6	13'991'389
Prélèvements budgétaires dans les fonds	7'135'873	3'503'500	+103,7	5'238'249
39 et 49 **Total**	55'606'993	37'003'500	+50,3	33'489'351

L'augmentation importante des transferts interservices et interfonds est essentiellement due à la prise en charge des primes d'assurance maladie des bénéficiaires de l'aide matérielle, par le service de l'action sociale, pour un montant de 15 millions de francs.

L'augmentation de la bonification au fonds pour l'intégration professionnelle est destinée à couvrir les dépenses de l'année courante. Les possibilités de prélèvement à la fortune du fonds sont restreintes.

La diminution de la bonification au fonds de promotion de l'économie découle de la proposition de mesure pérenne intitulée "recentrage de la stratégie en matière de développement et de promotion économique" présentée à la page 73 du rapport 11.036 relatif au redressement des finances de l'Etat.

Les bonifications budgétaires enregistrent les variations suivantes:

	Budget 2012 *Fr.*	*Budget 2011* *Fr.*	*Ecarts* *Fr.*	*Comptes 2010* *Fr.*
Fonds d'aide aux communes	3'600'000	2'700'000	+900'000	0
Fonds de politique régionale	710'000	1'550'000	-840'000	2'000'000
Fonds des routes communales	1'250'000	834'000	+416'000	813'713
Fonds d'aide au logement	1'047'000	1'500'000	-453'000	1'550'000
Fonds des mensurations officielles	150'000	0	+150'000	0
Fonds cantonal de l'énergie	0	0	0	3'000'000
Fonds de promotion de l'économie	4'457'300	8'510'000	-4'052'700	5'950'000
Fonds pour l'intégration professionnelle	7'254'700	3'600'000	+3'654'700	650'000
Fonds pour activités culturelles et artistiques	300'000	400'000	-100'000	130'000
Fonds d'encouragement cinématographique	196'000	196'000	0	166'000
Total	18'965'000	19'290'000	-325'000	14'259'713

ATTRIBUTIONS ET PRÉLÈVEMENTS À LA FORTUNE DES FONDS

		Budget 2012 *Fr.*	*Budget 2011* *Fr.*	*Comptes 2010* *Fr.*
380	Attributions à la fortune des fonds	2'866'408	2'635'500	3'723'876
./. 480	Prélèvements à la fortune des fonds	20'984'687	24'667'400	23'202'237
Variation annuelle de la fortune des fonds		-18'118'279	-22'031'900	-19'478'361

La diminution des prélèvements à la fortune des fonds est étroitement liée au volume des charges supportées notamment par le fonds destiné aux réformes de structures des communes, le fonds des eaux, le fonds cantonal de l'énergie, le fonds d'intégration professionnel et le fonds de promotion de l'économie.

ATTRIBUTIONS ET PRÉLÈVEMENTS AUX RÉSERVES

		Budget 2012 *Fr.*	*Budget 2011* *Fr.*	*Comptes 2010* *Fr.*
381	Attributions aux réserves	600'000	580'000	43'585'194
./. 481	Prélèvements aux réserves	19'299'646	12'886'200	4'160'133
Variation annuelle des réserves		-18'699'646	-12'306'200	+39'425'061

Les attributions aux réserves sont les suivantes:	Fr.
- Réserve de la dîme de l'alcool	600'000

Les prélèvements aux réserves sont les suivants:

- SIEN, entité neuchâteloise	294'000
- Provision pour travaux archéologiques relatifs à l'A5	60'646
- Réserve pour investissements d'intérêt économique	12'000'000
- Provision ODM (service des migrations)	1'145'000
- Réserve pour l'université	1'500'000
- Réserve pour matériel roulant	4'300'000

Recettes fiscales

Recettes fiscales	*Budget 2012 Fr.*	*Budget 2011 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2011 %*	*Comptes 2010 Fr.*
Impôt sur revenu et fortune (y compris impôt à la source et travailleurs frontaliers)	762'000'000	750'000'000	+1,6	752'757'604
Impôt sur bénéfice et capital	152'000'000	137'000'000	+10,9	129'420'211
Impôt foncier	5'900'000	5'500'000	+7,3	5'932'094
Impôt sur gains en capital / immobiliers	20'750'000	20'000'000	+3,8	20'826'670
Droits de mutations	26'500'000	24'750'000	+7,1	27'691'694
Impôt sur successions et donations	19'500'000	19'000'000	+2,6	16'533'585
Taxes sur véhicules et bateaux	43'109'700	43'311'400	-0,5	42'269'473
40 **Total**	1'029'759'700	999'561'400	+3,0	995'431'331

Impôt direct des personnes physiques

L'amélioration de la conjoncture va se traduire par l'augmentation des revenus. En effet, les salaires 2011 déterminés sur la base de la situation économique 2010 seront plus élevés que ceux de 2010, lesquels ont été déterminés selon la situation économique 2009.
Sur la base des taxations 2010 et des perspectives économiques, le service des contributions a estimé à 728 millions de francs les recettes fiscales des personnes physiques en 2012. Cela représente une progression d'environ 1,7% des recettes des personnes physique par rapport au budget 2011. Les revenus des indépendants devraient également refléter la bonne conjoncture 2011. Les taxations 2011 sont examinées en 2012 et les acomptes 2012 suivront dans la majorité des cas les chiffres de la dernière taxation. Au vu des incertitudes planant sur l'économie européenne et mondiale, il faut être conscient qu'il est difficile d'établir des chiffres précis et d'évaluer les recettes dans ce contexte.
Les recettes découlant de l'impôt des frontaliers devraient être stables et avoisiner les 7 millions de francs, montant qui correspond aux versements effectués par la France ces deux dernières années.
L'impôt à la source devrait rester stable.

Impôt direct des personnes morales

L'effet de la réforme de l'imposition des personnes morales et la bonne conjoncture se traduit par une augmentation des recettes fiscales. Malgré les incertitudes économiques et la force du franc suisse, nous pensons que les comptes des sociétés 2011 devraient être bons. Il est probable que nous enregistrerons un ralentissement au niveau de la conjoncture économique. Cela engendrera peut être quelques adaptations des acomptes pour certaines sociétés. Malgré cela, nous tablons sur une progression de nos recettes des personnes morales.
Si l'économie mondiale devait traverser une nouvelle crise économique, les résultats des entreprises seraient alors moins bons que prévu. Comme nous l'avons constaté lors de la dernière crise, il est très difficile d'évaluer l'impact d'une mauvaise conjoncture sur les recettes fiscales.

Impôt foncier

L'impôt foncier comprend l'impôt grevant les immeubles de placement des personnes morales et celui prélevé sur les immeubles appartenant à des institutions de la prévoyance professionnelle. Le taux est de 1,5 pour mille de l'estimation cadastrale. Le montant de cet impôt fluctue peu. Le montant porté au budget correspond au montant moyen sur les dernières années.

Impôt sur les gains immobiliers et droits de mutations (lods)

Le produit de ces deux impôts devrait enregistrer une progression. Cette évolution est constatée depuis plusieurs années. Le bâtiment est toujours un placement considéré comme une valeur sûre. Le bas niveau des taux d'intérêts rend l'accès à la propriété plus aisé.

Autres recettes

De par leur nature imprévisible, les recettes des impôts sur les successions et les donations ont été évaluées de manière prudente sur la base de l'évolution moyenne de ces dernières années. Les taxes sur les véhicules ne devraient pas beaucoup varier.

RECETTES FISCALES COMPARÉES AUX ANNÉES PRÉCÉDENTES

	Budget 2012 Fr.	*Budget 2011 Fr.*	*Comptes 2010 Fr.*	*Comptes 2009 Fr.*	*Comptes 2008 Fr.*
Produit de l'impôt direct cantonal					
Impôt direct personnes physiques [1)]	762'000'000	750'000'000	752'757'604	751'008'975	748'760'472
Impôt direct personnes morales	152'000'000	137'000'000	129'420'211	107'469'908	122'644'296
Total	914'000'000	887'000'000	882'177'815	858'478'883	871'404'768
Impôt foncier	5'900'000	5'500'000	5'932'094	5'967'633	6'643'437
Impôt sur gains en capital / immobiliers	20'750'000	20'000'000	20'826'670	23'376'611	21'989'464
Droits de mutations	26'500'000	24'750'000	27'691'694	27'161'340	27'052'487
Impôts sur successions et donations	19'500'000	19'000'000	16'533'585	24'261'320	22'128'109
Recettes fédérales:					
- Impôt fédéral direct [2)]	61'000'000	45'000'000	48'144'544	46'118'730	55'182'248
- Impôt anticipé et taxe d'exemption	10'274'000	8'796'000	11'046'575	10'368'889	15'017'073
- Droits sur les carburants	9'541'000	10'074'000	10'326'365	10'787'768	10'699'281
- Redevance poids lourds	10'276'000	9'302'000	9'964'702	10'110'656	11'360'318
- Régie des alcools	600'000	580'000	622'395	629'494	601'771
Taxes sur véhicules, cycles et bateaux	43'109'700	43'311'400	42'269'473	43'016'889	42'157'395

1) Y compris l'impôt à la source et les impôts des travailleurs frontaliers (versements compensatoires) ;
2) La part des cantons à l'IFD est passée de 30% à 17% en 2008 (RPT).

Revenus des biens

Revenus des biens	*Budget 2012 Fr.*	*Budget 2011 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2011 %*	*Comptes 2010 Fr.*
Banques	703'000	938'000	-25,1	663'752
Créances	10'061'500	9'720'000	+3,5	9'443'096
Titres	1'043'800	823'300	+26,8	1'888'064
Immeubles du patrimoine financier	536'000	719'000	-25,5	543'496
Gains sur placements	4'902'500	4'820'000	+1,7	10'699'208
Prêts du patrimoine administratif	300	2'500	-88,0	205
Intérêt et part au bénéfice de la BCN	23'500'000	23'350'000	+0,6	30'100'000
Immeubles du patrimoine administratif	7'630'750	6'624'900	+15,2	8'480'537
Autres revenus	1'003'000	26'050'000	-96,1	124'005
42 **Total**	49'380'850	73'047'700	-32,4	61'942'363

Les revenus des biens diminuent globalement de 23,7 millions de francs par rapport au budget 2011 et de 12,6 millions de francs par rapport aux comptes 2010.

Au niveau des autres revenus, l'importante diminution provient principalement de l'agio, lié au remboursement partiel du capital de dotation par la BCN à l'Etat prévu en 2011, d'un montant total de 25 millions de francs.

Le centre financier autofinancé CPLN-projets, suite à un changement de méthode de budgétisation (+0,8 million), contribue à l'augmentation des revenus d'immeubles du patrimoine administratif.

Contributions

Contributions	*Budget 2012 Fr.*	*Budget 2011 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2011 %*	*Comptes 2010 Fr.*
Emoluments administratifs	31'797'250	30'214'700	+5,2	29'909'865
Ecolages	13'571'600	12'972'100	+4,6	12'268'911
Autres redevances d'utilisation et prestations de service	24'789'800	20'420'700	+21,4	21'608'189
Ventes	5'749'000	6'067'000	-5,2	5'934'272
Dédommagements de tiers	20'165'997	20'080'900	+0,4	21'881'714
Amendes	20'496'000	21'816'200	-6,1	17'626'790
Prestations effectuées par les collectivités pour investissements	3'863'990	2'872'300	+34,5	3'303'593
Autres contributions	21'951'100	11'064'700	+98,4	15'309'678
43 **Total**	142'384'737	125'508'600	+13,4	127'843'012

Par rapport au budget 2011, les revenus provenant des contributions augmentent globalement de 16,9 millions de francs.

Au niveau des amendes, la police neuchâteloise prévoit une diminution de 1,3 million de francs par rapport au budget 2011.

La proposition pérenne, du rapport sur le redressement des finances, prévoyant l'introduction d'une redevance sur la consommation d'électricité dans le cadre de la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique, augmente les autres redevances d'utilisation et prestations de services de 4,8 millions de francs, alors que le transfert du service de la gérance des immeubles à Prévoyance.ne en 2012 les diminue de 1,3 million de francs.

Les autres contributions augmentent principalement en raison des contributions employeurs (+9,6 millions) instaurées à la création du fonds d'accueil extra-familial, conformément à la nouvelle loi sur l'accueil des enfants (LAE).

Parts et recettes sans affectation

Parts et recettes sans affectation	*Budget 2012 Fr.*	*Budget 2011 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2011 %*	*Comptes 2010 Fr.*
Péréquation fédérale / Péréquation des ressources	9'595'984	14'005'000	-31,5	10'989'000
Péréquation fédérale / Compensation charges géo-topographiques	23'994'000	22'924'000	+4,7	22'607'000
Péréquation fédérale / Compensation charges socio-démographiques	16'667'000	14'124'000	+18,0	12'972'000
Péréquation fédérale / Compensation cas de rigueur	108'833'000	108'833'000	0,0	108'834'125
Impôt fédéral direct	61'000'000	45'000'000	+35,6	48'144'544
Impôt anticipé	9'624'000	8'146'000	+18,1	10'271'255
Impôt épargne UE	389'000	475'000	-18,1	471'724
Taxe d'exemption du service militaire	650'000	650'000	0,0	775'320
Bénéfice de la Banque nationale suisse	14'800'000	36'980'000	-60,0	36'601'452
Droits sur les carburants	9'541'000	10'074'000	-5,3	10'326'365
Régie des alcools (imposition des boissons distillées)	600'000	580'000	+3,4	622'395
Redevance poids lourds	10'276'000	9'302'000	+10,5	9'964'702
Taxe parking	2'500'000	0		0
44 **Total**	268'469'984	271'093'000	-1,0	272'579'882

La part du canton aux recettes sans affectation baisse de 1%, soit une diminution de recette de 2,6 millions de francs par rapport au budget 2011.

Le montant total des paiements compensatoires qui seront versés en 2012 au canton de Neuchâtel au titre de la RPT s'élève à 159,1 millions de francs contre 159,9 millions de francs de francs au budget 2011. L'augmentation de l'indice des ressources du canton de Neuchâtel, de 94,1 à 96,0 points entre 2011 et 2012, a pour conséquence une diminution des montants reçus au titre de la péréquation des ressources (-4,4 millions). A l'inverse, le montant alloué au canton pour la compensation des charges excessives présente quant à lui une hausse, passant de 37 à 40,7 millions de francs. La compensation des cas de rigueur reste inchangée.

Différents impôts perçus par la Confédération (IFD, impôt anticipé, régie des alcools et redevance poids lourds) devraient être en augmentation selon les estimations de l'Administration fédérale des finances.

La part du canton au bénéfice de la BNS s'élève à 40% du montant de 2010.

La révision de la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) devrait permettre, dès 2012, de prélever une taxe parking dans les centres commerciaux. Les recettes sont estimées à 2,5 millions de francs pour le canton.

Dédommagements de collectivités publiques

Dédommagements de collectivités publiques	*Budget 2012 Fr.*	*Budget 2011 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2011 %*	*Comptes 2010 Fr.*
Confédération (asile, CNIP, entretien A5, établissements militaires, etc.)	4'565'000	4'414'400	+3,4	4'151'802
Cantons (Université, HES, lycées, écoles professionnelles, etc.)	31'784'481	32'176'300	-1,2	34'655'097
Communes (police, protection civile, documents d'identité, etc.)	12'652'562	13'367'400	-5,3	12'509'811
45 **Total**	49'002'043	49'958'100	-1,9	51'316'710

Les dédommagements de collectivités publiques diminuent de 1 million de francs par rapport au budget 2011.

L'augmentation des indemnités en provenance de la Confédération (+0,2 million) s'explique principalement par une hausse de 0,3 million de francs dans le domaine de la sécurité civile et militaire, compensée en partie par une baisse de 0,2 million de francs dans le domaine de la police neuchâteloise.

Les dédommagements des autres cantons sont moins importants qu'au budget 2011 (-0,4 million). Une augmentation de 2 millions de francs des contributions dans le domaine de l'Université est enregistrée, due à des augmentations des subventions intercantonales. D'un autre côté, les participations pour l'utilisation des équipements et de l'infrastructure de la HE-ARC disparaissent à partir de 2012 (-2,4 millions) car les montants seront désormais payé par la HES. Par conséquent, les cantons n'effectueront plus de paiements à ce titre.

Les indemnités versées par les communes diminuent de 0,7 million de francs. Une baisse de 1,2 million de francs est enregistrée dans le cadre des mandats de prestations de la police de proximité. En revanche, le montant des indemnités des communes versé au titre des documents d'identité augmente de 0,4 million de francs.

Subventions acquises

Subventions acquises	*Budget 2012 Fr.*	*Budget 2011 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2011 %*	*Comptes 2010 Fr.*
Confédération (AVS-AI, LAMAL, LACI, Université, formation professionnelle, mensurations, bourses, etc.)	156'527'186	151'618'900	+3,2	152'969'111
Cantons	7'385'000	0		143'000
Communes (aide matérielle, transports, chômeurs en fin de droit, etc.)	98'706'800	88'135'300	+12,0	79'140'479
Propres établissements (ECAP, etc.)	1'444'800	1'370'400	+5,4	1'093'487
Autres subventions acquises (Sport-toto, etc.)	4'071'000	1'835'200	+121,8	4'103'969
46 **Total**	268'134'786	242'959'800	+10,4	237'450'046

Les subventions acquises augmentent globalement de 25,2 millions de francs par rapport au budget 2011.

La hausse de 4,9 millions de francs des subventions de la Confédération est due pour l'essentiel à l'augmentation des subventions dévolues aux primes d'assurance-maladie (+1,5 million), aux prestations complémentaires AVS (+3,3 millions), au service de l'emploi (+1 million) et à l'Université (+2,3 millions) due à une augmentation de la subvention fédérale. Les montants supplémentaires relatifs aux primes LAMal et au PC AVS sont en lien direct avec l'augmentation de ces prestations enregistrée dans le groupe 36. Quelques subventions fédérales sont également prévues à la baisse, en particulier le subventionnement au fonds des mensurations officielles (-0,6 million) et au fonds cantonal de l'énergie (-1 million), ainsi que les forfaits pour les requérants d'asile (-1,2 million, en lien avec la diminution dans le groupe 36).

Les 7,4 millions de francs enregistrés dans les subventions acquises des cantons résultent de l'opération comptable par laquelle le canton alimente le nouveau fonds d'accueil extra-familial, conformément au financement prévu par la loi sur l'accueil des enfants (LAE).

Les subventions reçues des communes s'accroissent de 10,6 millions de francs par rapport au budget 2011. Cet accroissement tient d'une part de deux propositions pérennes (rapport 11.036) relatives à la participation des communes au fonds d'intégration professionnel (+2,3 millions) et aux subsides d'assurance-maladie pour les bénéficiaires de l'aide sociale (augmentation nette de 3,7 millions de francs de la part communale à l'aide matérielle). D'autre part, l'accroissement relève de l'augmentation du montant de la part communale aux entreprises de transport (+3,4 millions), en lien direct avec l'augmentation des subventions à ces entreprises.

Dans le chapitre des autres subventions, il faut noter la réintroduction de la subvention pour les organisations sportives, dont le financement est assuré par la loterie romande (2 millions provenant du Sport-toto), puisque ces types d'aides ne sont pas sorties du giron de l'Etat comme il était prévu lors de l'établissement du budget 2011.

Classification fonctionnelle

Le tableau ci-dessous, qui résume celui qui figure en fin de publication, montre l'évolution des charges nettes selon les diverses tâches confiées à l'Etat.

L'attribution des rubriques budgétaires aux différents secteurs d'activités (ou domaines fonctionnels) se fait sur la base de la nomenclature en vigueur dans le modèle comptable harmonisé des collectivités publiques. Le classement des rubriques fait parfois l'objet de modifications en cours d'exercice. Les montants concernant l'avant-dernier budget sont alors recalculés de manière rétroactive, de façon à prendre en compte ces modifications et permettre ainsi une meilleure comparaison entre les deux années.

Classification fonctionnelle
(En millions de francs)

	Budget 2012		*Budget 2011*	
	Montant	*Part en %*	*Montant*	*Part en %*
Administration générale	68,2	5,3	63,5	4,9
Sécurité publique	80,7	6,2	81,2	6,3
Enseignement et formation	404,0	31,2	395,8	30,8
Culture et loisirs	14,5	1,1	14,7	1,1
Santé	335,6	25,9	328,3	25,6
Prévoyance sociale	283,6	21,9	278,9	21,7
Trafic	79,8	6,2	90,3	7,0
Protection et aménagement de l'environnement	7,5	0,6	8,1	0,6
Économie publique	20,3	1,6	23,9	1,9
Sous-total	1'294,3	100,0	1'284,8	100,0
Finances et impôts	-1'273,4		-1'269,4	
Total (excédent de charges)	20,9		15,4	

Avec une part de 31,2%, le secteur de l’enseignement et de la formation demeure le plus important. Il est suivi par celui de la santé (25,9%) et celui de la prévoyance sociale (21,9%). A eux trois, ces secteurs absorbent donc plus des trois quarts des charges nettes de l’Etat.

L'augmentation des charges nettes du secteur "Administration générale" (+4,7 millions) provient essentiellement de la non comptabilisation, au budget 2012 des secrétariats généraux, d'un écart statistique sur les charges de personnel. Rappelons qu'il avait été tenu compte au budget 2011 d'une charge négative globale de 7,6 millions à ce titre, dont 4,7 millions concernent le domaine "Administration générale". Signalons également que ce dernier comprend un revenu extraordinaire de 12 millions de francs qui concerne à la fois le budget 2012 et le budget 2011 puisque le prélèvement à la réserve pour équipements, constituée dans le cadre de la clôture des comptes 2009, a été reporté d'une année.

Le secteur "Sécurité publique" ne varie pas de manière importante. A noter que les amendes figurant au budget du service de la justice, ainsi que la part communale qui est reversée, font dorénavant partie de ce domaine fonctionnel (auparavant sous finances et impôts).

Les charges nettes du secteur "Enseignement et formation" augmentent de 8,2 millions de francs entre le budget 2012 et le budget 2011. Cet écart peut s'expliquer par une subvention plus importante versée par le canton à l'Université (le budget 2011 tenait compte de l'utilisation d'une réserve à hauteur de 4 millions), par un amortissement extraordinaire de 2 millions de francs concernant la Cité universitaire (transfert à Cité Al'FEN) et par une augmentation globale des charges au niveau de l'enseignement spécialisé

(honoraires orthophonie ambulatoire et subsides versés aux institutions dans le canton).

Comme déjà expliqué ci-dessus (*cf. Administration générale*), l'absence en 2012 d'un écart statistique sur les charges de personnel entraîne, par le biais du DECS, une péjoration de 2,9 millions pour le domaine "Enseignement et formation" par rapport au budget 2011.

Les charges nettes du secteur "Santé" augmentent de 7,3 millions de francs en comparaison du budget 2011. Les subventions accordées en faveur des soins physiques (HNe et autres hôpitaux répertoriés) et ambulatoires (maintien à domicile) justifient en bonne partie cet écart.

Malgré une augmentation relative pour le moins modeste du domaine "Prévoyance sociale" (+1,7% ou 4,7 millions), plusieurs rubriques présentent des variations élevées entre le budget 2011 et le budget 2012. La diminution importante des charges d'aide matérielle et les effets liés au nouveau partage proposé, avec les communes, des subsides d'assurance-maladie concernant les bénéficiaires de l'aide matérielle (12,6 millions d'amélioration nette au total) sont en bonne partie compensés par l'évolution à la hausse de plusieurs subsides octroyés par le canton: primes d'assurance-maladie (+8 millions), institutions spécialisées pour adultes (+2,5 millions), prestations complémentaires AVS (+2 millions). En matière d'intégration professionnelle, la diminution du prélèvement à la fortune du fonds de 5,4 millions par rapport au budget 2011 induit une bonification budgétaire accrue à celui-ci.

La diminution importante de 10,5 millions de francs des charges nettes du secteur "Trafic" provient avant tout de la baisse de 8,4 millions de francs des amortissements du service des ponts et chaussées, qui elle-même trouve son origine au travers des dépenses d'investissement moins importantes en 2011. En termes de variations significatives, mentionnons encore l'augmentation des subventions versées aux entreprises de transports (+3,1 millions, montant net compte tenu de la part communale), la proposition d'introduire une taxe parking (augmentation des revenus de 2,5 millions) et la dissolution de la réserve de 4,3 millions constituée lors de la clôture des comptes 2010 pour le matériel roulant.

Le secteur "Protection et aménagement de l'environnement" ne présente pas d'écarts significatifs entre les deux budgets. Signalons que le produit de la redevance cantonale sur l'eau potable, comptabilisée dans le fonds des eaux (recette affectée), fait dorénavant partie de ce domaine (auparavant sous finances et impôts).

Le secteur "Economie publique" voit ses charges nettes diminuer de 3,6 millions de francs par rapport au budget 2011, notamment en raison de la baisse des charges liée à la mesure pérenne "recentrage de la promotion économique. Un prélèvement plus important à la fortune du fonds de promotion de l'économie pour financer les dépenses de celui-ci explique cette évolution entre les budgets 2011 et 2012. A noter encore que l'importante diminution du prélèvement à la fortune du fonds de l'énergie (près de 4 millions) est compensée par la proposition d'introduire une nouvelle redevance sur la consommation d'électricité.

Enfin l'amélioration contenue de près de 4 millions de francs constatée dans le secteur "Finances et impôts" ne traduit que partiellement des variations importantes par rapport aux différentes catégories de revenus: recettes fiscales personnes physiques (+15 millions), recettes fiscales personnes morales (+12 millions), part à l'impôt fédéral direct (+16 millions), part au bénéfice de la BNS (-22,2 millions). Signalons encore que les charges liées aux intérêts passifs diminuent de 3,1 millions de francs et que le budget 2011 comptabilisait une recette extraordinaire de 25 millions de francs au titre de l'agio lié au remboursement d'une partie du capital de dotation de la BCN. Compte tenu de tous ces éléments, les revenus nets du groupe "Finances et impôts" sont, au final, quasi identiques à ceux du budget 2011 avec un montant total d'environ 1,27 milliard de francs.

Budget des investissements

Résultats Les résultats des derniers exercices et des budgets 2012 et 2011 se présentent comme suit:

Budget des investissements
(En milliers de francs)

	Budgets		*Comptes*				
	2012	*2011*	*2010*	*2009*	*2008*	*2007*	*2006*
Dépenses d'investissements	102'283	129'664	95'332	92'254	141'335	102'359	132'651
./. Recettes	46'287	46'099	43'298	42'422	50'237	58'995	83'587
Dépenses nettes	55'996	83'565	52'034	49'832	91'098	43'364	49'064
./. Amortissements à charge du compte de fonctionnement	60'169	74'594	78'063	80'904	84'772	77'107	78'914
Variation nette du bilan	-4'173	8'971	-26'029	-31'072	6'326	-33'743	-29'850

Les dépenses brutes sont inférieures de 27,4 millions de francs par rapport à celles prévues au budget 2011 et les dépenses nettes diminuent de 27,6 millions de francs.

Dans le but de respecter les mécanismes du frein à l'endettement, un effort tout particulier a été fourni au niveau du compte des investissements. La capacité d'investissement pour le budget 2012 étant fortement limitée, des choix importants ont dû être faits.

Les crédits en cours de réalisation, affichent des dépenses nettes à hauteur de 52,6 millions de francs contre 71,1 millions au budget 2011 (-18,5 millions).

Les principaux projets retenus sont les suivants:

- "Etude et construction du bâtiment de la microtechnique, Microcity" (26,4 millions);
- "Rénovation de l'immeuble "Promenade 20", rénovation et agrandissement de la Prison préventive à La Chaux-de-Fonds, rénovation et agrandissement de l'établissement d'exécution des peines (EEP) de Bellevue à Gorgier" (6,4 millions);
- "Part cantonale aux dépenses pour la route A5, construction du tunnel de Serrières" (4,8 millions);
- "Entretien constructif des routes cantonales, des ouvrages d'art et des cours d'eau" (4,4 millions);
- "Rénovation des bâtiments nécessaire au transfert des filières du CPLN au CIFOM" (2,4 millions);
- "Assainissement et renforcement de cinq ouvrages d'art" (2 millions);
- "Redressement durable des finances cantonales ainsi que l'adaptation en profondeur des structures et du fonctionnement de l'Etat" (1,5 million);
- "Renforcement et réaménagement de la RC 1320 entre le Crêt-du-Locle et le giratoire du Grillon, à la Chaux-de-Fonds" (1,5 million).

En ce qui concerne les crédits à solliciter, les dépenses nettes se montent à 3,4 millions de francs au budget 2012 contre 12,5 millions au budget 2011. Comme cité précédemment et au vu des moyens limités à disposition, très peu de projets ont donc pu être retenus. Le seul crédit important porté au budget, concerne l'assainissement global du CPLN pour un montant de 2,5 millions de francs.

Récapitulation des investissements par département et par objet

Récapitulation des investissements par départements et par objets	Budget 2012			Budget 2011			Comptes 2010		
	Dépenses	*Recettes*	*Dép. nettes*	*Dépenses*	*Recettes*	*Dép. nettes*	*Dépenses*	*Recettes*	*Dép. nettes*
	Fr.	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*
Par départements									
Autorités	1'500'000	0	1'500'000	2'400'000	0	2'400'000	161'942.95	0.00	161'942.95
Préposé gestion information	0	0	0	0	0	0	0.00	0.00	0.00
CCFI	0	0	0	0	0	0	0.00	0.00	0.00
Autorités judiciaires	0	0	0	1'055'000	0	1'055'000	0.00	0.00	0.00
Justice, sécurité et finances	9'647'000	1'103'856	8'543'144	13'520'000	1'308'100	12'211'900	10'116'151.51	847'130.30	9'269'021.21
Santé et affaires sociales	0	0	0	0	0	0	512'773.00	0.00	512'773.00
Gestion du territoire	59'064'900	44'668'000	14'396'900	72'205'200	44'485'800	27'719'400	61'807'294.08	37'528'545.13	24'678'727.95
Economie	0	115'000	-115'000	10'180'000	115'000	10'065'000	2'522'267.75	115'000.00	2'407'267.75
Education, culture et sports	32'071'300	400'000	31'671'300	30'304'200	190'000	30'114'200	20'211'332.95	4'807'370.00	15'003'983.95
Total	102'283'200	46'286'856	55'996'344	129'664'400	46'098'900	83'565'500	95'331'762.24	43'298'045.43	52'033'716.81
Par objets									
Bâtiments, constructions et équipements	41'609'300	1'520'856	40'088'444	51'838'400	1'498'100	50'340'300	33'972'682.15	5'868'885.30	28'103'796.85
Routes cantonales	7'900'000	0	7'900'000	14'120'000	2'340'000	11'780'000	11'848'573.00	4'241'346.05	7'607'226.95
Route nationale 5	41'200'000	36'315'000	4'885'000	42'050'000	37'136'000	4'914'000	30'512'520.70	27'066'070.08	3'446'450.62
Correction et régulation des eaux	0	0	0	1'640'000	560'000	1'080'000	331'789.05	33'142.45	298'646.60
Epuration des eaux	8'200'000	7'600'000	600'000	4'490'000	3'490'000	1'000'000	5'225'447.20	5'225'447.20	0.00
Améliorations foncières et bâtiments ruraux	0	0	0	2'800'000	0	2'800'000	1'966'654.50	0.00	1'966'654.50
Bâtiments scol.communaux et installations sportives	117'000	0	117'000	2'266'200	0	2'266'200	2'207'794.25	0.00	2'207'794.25
Entreprises de transports privées, aéroports	537'700	366'000	171'700	5'584'700	309'800	5'274'900	5'536'576.40	503'199.00	5'033'377.40
Divers	2'719'200	485'000	2'234'200	4'875'100	765'000	4'110'100	3'729'724.99	359'955.35	3'369'769.64
Total	102'283'200	46'286'856	55'996'344	129'664'400	46'098'900	83'565'500	95'331'762.24	43'298'045.43	52'033'716.81

Conclusions

Le budget 2012 s'inscrit encore dans un contexte économique favorable, mais qui pourrait très rapidement se dégrader au cours de ces prochains mois.

Notre bonne maîtrise des charges ne doit pas masquer notre vulnérabilité face aux facteurs extérieurs auxquels nous sommes confrontés.

Notre volonté de redresser les finances ne doit pas faiblir. Les réformes doivent se poursuivre, notamment dans le secteur subventionné et par la mise en place d'outils de pilotage performants.

Ce n'est que par une rigueur financière affirmée que nous seront à même de résister aux aléas sur lesquels nous n'avons pas d'emprise, et de dégager les ressources nécessaires pour financer - avec votre appui et celui des autres collectivités publiques -, les projets porteurs qui façonneront notre avenir.

C'est sur ces considérations que nous vous demandons d'accepter le budget présenté pour l'exercice 2012.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 21 septembre 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,	*La chancelière,*
G. ORY	S. DESPLAND

Décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2012

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 21 septembre 2011,
décrète:

Article premier Le budget général de l'Etat pour l'année 2012 est adopté.
Ce budget se résume comme suit:

		Fr.	*Fr.*
Compte de fonctionnement			
	Total des charges	2'019'214'892	
	Total des revenus		1'998'318'126
	Excédent de charges		20'896'766
Compte des investissements			
	Total des dépenses	102'283'200	
	Total des recettes		46'286'856
	Investissements nets		
Financement			
	Investissements nets	55'996'344	
	Amortissements du patrimoine administratif (autofinancement)		60'189'271
	Excédent de charges du compte de fonctionnement	20'896'766	
	Solde des mouvements avec les financements spéciaux	36'817'925	
	Insuffisance de financement		53'521'764

Art. 2 1) Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

2) Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Annexe 1

Valeurs limites selon le frein à l'endettement

		Budget 2012
Budget de fonctionnement		
Valeur limite		**2%**
Total des revenus		1'998'318'126
./. subventions à redistribuer (47)	-	89'436'700
./. imputations internes (49)	-	55'606'993
Revenus déterminants		1'853'274'433
Montant maximum de l'excédent de charges (revenus déterminants / 100 * 2)		37'065'489
Excédent de charges prévu		20'896'766
Excédent de charges en % des revenus (exc. de charges / rev. déterminants * 100)		**1.13%**
Budget des investissements		
Valeur limite		**70%**
Amortissements du patrimoine administratif		60'189'271
./. excédent de charges	-	20'896'766
Marge d'autofinancement		39'292'505
Montant maximum des investissements nets (marge d'autofinancement / 70 * 100)		56'132'150
Investissements nets prévus		55'996'344
Degré d'autofinancement des investissements (marge autofinancement / invest. nets * 100)		**70.17%**

Variations de l'effectif du personnel entre le budget 2011 et le budget 2012

Annexe 2

Résumé des variations

	Budget 2012	Budget 2011	EPT VARIATION TOTALE
PERSONNEL ADMINISTRATIF			
Préposé à la gestion de l'information	0.80	0.80	
Contrôle cantonal des finances	8.70	8.74	-0.04
Pouvoir judiciaire	81.04	79.95	1.09
Chancellerie	45.10	40.60	4.50
DJSF	921.72	913.65	8.07
DSAS	130.10	128.30	1.80
DGT	370.64	366.97	3.67
DEC	387.90	387.91	-0.01
DECS	344.41	359.04	-14.63
TOTAL PERSONNEL ADMINISTRATIF	**2'290.41**	**2'285.96**	**4.45**
MAGISTRATS (sans suppléances)			
Conseil d'Etat	5.00	5.00	
Pouvoir judiciaire	42.50	42.93	-0.43
TOTAL MAGISTRATS	**47.50**	**47.93**	**-0.43**
TOTAL PERSONNEL ETAT (administratif + magistrats)	**2'337.91**	**2'333.89**	**4.02**

Avec la mise en place l'année dernière (budget 2011) du nouvel outil de budgétisation, les règles de gestion interne en matière de comptabilisation des effectifs ont été clarifiées. Les effectifs se basent donc sur les rubriques budgétaires 301000 (personnel administratif et d'exploitation) et 302000 (magistrats). Pour rappel, le service des ressources humaines n'effectue pas le suivi de l'effectif enseignant.

L'effectif budgétaire total du personnel administratif et d'exploitation, y compris les magistrats, passe de 2011 à 2012 de 2333,89 EPT à 2337.91 (équivalents plein temps), soit une augmentation de 4.02 EPT. Cette variation représente 0.17% par rapport à l'effectif 2011.

D'un point de vue analytique ont peut relever que le projet "redressement des finances et adaptation des structures" nécessite une augmentation de 3,8 EPT (voir Chancellerie, centre de coût 1110 dans le détail des variations). En diminuant ce besoin spécifique en ressources de la variation totale, la différence 2011-2012 se résume à 0.2 EPT (4.02 - 3.8). Sur cette base il est donc possible d'affirmer que l'effectif global de l'administration reste stable.

Les variations les plus significatives sont détaillées ci-après:

Au **Pouvoir judiciaire**, la baisse de 0.43 EPT au niveau des magistrats (ministère public) est fictive car il s'agit d'une clarification du mode de comptabilisation. La hausse de 1.09 EPT pour la partie administrative correspond essentiellement à la budgétisation d'un substitut au ministère public et d'un responsable administratif pour le tribunal cantonal.

A la **Chancellerie d'Etat**, l'augmentation de 4.5 EPT correspond au besoin de postes pour le projet de redressement des finances et adaptation des structures (3.8 EPT) et au rattachement du poste des affaires extérieures (0.7 EPT) qui passera du service de l'économie au secrétariat général de la chancellerie.

Au **DJSF,** l'augmentation de 8.07 EPT tient à différents besoins: 5.2 postes au SIEN (chefs de projet, consultants, administrateurs systèmes), 3.9 postes essentiellement administratifs à la police tout comme 3.3 postes au service pénitentiaire, 2.8 postes au service des contributions. A noter une baisse significative de 10.5 EPT au service de la gérance des immeubles qui verra son personnel transféré à prévoyance.ne au 1.1.2012. Seul un poste subsiste dans le centre de coût actuel pour assurer les tâches de gestion des prestations de l'Etat.

Au **DSAS,** l'augmentation globale de 1.8 EPT est le fruit de petites variations interservices. 1.5 poste supplémentaire de collaborateur scientifique est budgété au service des institutions pour adultes et mineurs tout comme 1.7 poste au service de la protection de l'adulte et de la jeunesse (dont un poste d'économiste). Des diminutions sont aussi à constater, 1 poste de chargé de mission au secrétariat du département ainsi qu'un poste au service de l'action sociale. Le solde correspond à des variations de taux d'activité ou encore à un besoin de 0.3 EPT de collaboratrice spécialisée pour l'office des bourses.

Au **DGT,** l'augmentation de 3,67 EPT est répartie entre différentes entités: 1.4 poste au service de l'aménagement du territoire (dessinateur, collaborateur AL), 1 poste au service de la faune forêts et nature, 1 poste de concierge pour le secteur entretien du service de l'intendance des bâtiments, 0.5 poste de collaboratrice scientifique pour le service des transports.

Au **DEC,** l'équilibre prévaut même si différents mouvements internes sont à noter, dont le rattachement du SSRT (service de surveillance et des relations au travail) au service de l'emploi avec une économie de 3.8 EPT à la clé. Dans un sens inverse, l'office de la statistique (5 EPT en 2011) a été extrait du service de l'économie et est devenu une entité à part entière en temps que service de la statistique avec une augmentation de 0.5 EPT (chef de projet OSTAJ). D'autres augmentations sont à noter, au service des migrations avec 3.6 postes (besoins pour l'office social de l'asile) et 1.34 EPT au service de la cohésion multiculturelle qui mentionne le besoin d'une coordinatrice de projet (projet temporaire financé par la Confédération).

Au **DECS,** la diminution de 14.63 EPT tient principalement à un réajustement de la comptabilisation du personnel en mandat limité pour le parc et musée d'archéologie. En 2011, le personnel en mandat limité (payé à l'heure) était introduit avec un taux d'activité fixe de 100% dans le système informatique. L'amélioration du système permet cette année de corréler le taux d'activité à la réalité du montant financier d'où une baisse "technique" des EPT pour ce centre de coût. On peut noter quelques autres variations: le besoin de 4.5 EPT au service des formations post-obligatoires (Conseillers, collaborateur scientifique, démarcheur de place d'apprentissage, collaborateur administratif Case management); au CIFOM 3.5 EPT supplémentaires (Concierges, technicien, secrétaire); également un renforcement de 1.5 EPT à l'office des archives (archiviste-informaticien et aide-archiviste).

Détail des variations

DETAIL PERSONNEL ADMINISTRATIF		Budget 2012	Budget 2011	Variations
Préposé à la gestion de l'information	1260	0.80	0.80	0.00
Contrôle cantonal des finances	3150	8.70	8.74	-0.04
Total		**9.50**	**9.54**	**-0.04**
POUVOIR JUDICIAIRE (administratif)				
Secrétariat général	7010	2.00	2.00	0.00
Tribunaux d'instance (adm.)	7020	39.64	39.35	0.29
Tribunal cantonal (adm.)	7030	18.80	18.50	0.30
Ministère public (adm.)	7040	20.60	20.10	0.50
Total		**81.04**	**79.95**	**1.09**
CHANCELLERIE				
Redressement finances, adapt. structures	1110	13.60	9.80	3.80
Secrétariat	1150	10.20	9.50	0.70
Service du Grand Conseil	1200	5.30	5.30	0.00
Service d'achat, de logistique & imprimés	1250	16.00	16.00	0.00
Total		**45.10**	**40.60**	**4.50**
DJSF				
Secrétariat général	2010	5.00	5.00	0.00
Office d'organisation	3300	1.30	1.30	0.00
Politique familiale et égalité	2011	2.10	2.10	0.00
Service de la justice	2050	28.70	28.90	-0.20
Service pénitentiaire	2205	88.60	85.30	3.30
Service de probation	2220	11.05	11.05	0.00
Police neuchâteloise	2350	445.40	441.53	3.87
Service sécurité civile et militaire	2700	47.52	45.82	1.70
Service financier	3050	33.50	32.10	1.40
Service des contributions	3100	130.20	127.40	2.80
Service juridique	3200	17.20	17.20	0.00
Service des ressources humaines	3250	16.00	15.50	0.50
Service informatique de l'entité neuchâteloise	3350	91.35	86.15	5.20
Service de la gérance des immeubles	3450	1.00	11.50	-10.50
Service des communes	3700	2.80	2.80	0.00
Total		**921.72**	**913.65**	**8.07**
DSAS				
Secrétariat	3010	4.00	5.00	-1.00
Service de la santé publique	2250	17.80	17.50	0.30
Service de l'action sociale	3550	21.60	22.60	-1.00
Office des bourses	6011	2.80	2.50	0.30
Office de l'assurance maladie	3600	17.50	17.50	0.00
Serv. de prot. de l'adulte & jeunesse	3650	60.40	58.70	1.70
Serv. des instit. pour adultes & mineurs	3651	6.00	4.50	1.50
Total		**130.10**	**128.30**	**1.80**
DGT				
Secrétariat général	4010	4.50	4.50	0.00
Office du logement	3402	2.80	2.80	0.00
Service des transports	4011	5.50	5.00	0.50
Service des ponts et chaussées	4053	147.00	147.30	-0.30
Serv. de l'énergie et de l'environnement	4160	32.80	32.60	0.20
Service de l'aménagement du territoire	4200	18.50	17.10	1.40
Service de la géomatique et du registre foncier	4251	51.40	51.35	0.05
Service de la faune, forêts et nature	4360	40.95	39.95	1.00
Service de l'intendance des bâtiments :				
Administration	3400	13.50	13.70	-0.20
Entretien	3401	53.69	52.67	1.02
Total		**370.64**	**366.97**	**3.67**

DETAIL PERSONNEL ADMINISTRATIF		Budget 2012	Budget 2011	Variations
DEC				
Secrétariat général	5010	5.50	5.50	0.00
Service des migrations	5014	84.25	80.65	3.60
Service de la cohésion multiculturelle	5017	13.55	12.21	1.34
Service de la statistique	5025	5.50	0.00	5.50
Service de surveillance et relations au travail	5030	0.00	32.20	-32.20
Service de l'emploi, + BET et ORP	5051	128.57	100.18	28.39
Service de l'économie	5105	15.10	19.20	-4.10
Service de la consommation et aff. vétérinaire	5151	40.00	41.40	-1.40
Service de l'agriculture	5251	22.73	24.27	-1.54
Serv. et off. des poursuites et faillites	2100	56.70	56.70	0.00
Office du registre du commerce	2102	4.80	4.80	0.00
Evologia	5400	11.20	10.80	0.40
Total		**387.90**	**387.91**	**-0.01**
DECS				
Secrétariat général	6010	5.70	5.70	0.00
CAPPES	6014	1.90	1.90	0.00
SOSP	6502	40.80	40.70	0.10
SEO	6200	21.28	21.28	0.00
OES	6202	5.90	5.90	0.00
Bureau de l'informatique scolaire (BIS)	6013	5.78	5.78	0.00
Centre de psychomotricité	6504	8.30	8.60	-0.30
Service des formations post-obligatoires (incl. centre 9504)	6320	40.70	36.20	4.50
CPMB	6302	9.65	12.00	-2.35
CPLN	6309	35.87	36.77	-0.90
CIFOM	6310	56.61	53.10	3.51
Lycée Denis de Rougemont	6252	7.60	7.60	0.00
Lycée Blaise Cendrars	6253	6.05	6.45	-0.40
Lycée Jean-Piaget	6255	17.86	17.36	0.50
Service des affaires culturelles	6550	2.70	2.70	0.00
Conservatoire NE - secteur amateur	6553	7.45	7.95	-0.50
Office protection monuments et sites	6600	6.70	6.70	0.00
Office d'archéologie	6650	10.40	10.45	-0.05
Parc et musée d'archéologie	6651	12.46	33.85	-21.39
Archéologie fouille A5	6652	5.50	3.35	2.15
Office des archives	6670	7.20	5.70	1.50
Service des sports :				
Administration	6700	6.00	5.90	0.10
Chalets	6701	22.00	23.10	-1.10
Total		**344.41**	**359.04**	**-14.63**

DETAIL MAGISTRATS (sans suppléances)		Budget 2012	Budget 2011	Variations
CHANCELLERIE (magistrats)				
Conseil d'Etat	1100	5.00	5.00	0.00
Total		**5.00**	**5.00**	**0.00**
POUVOIR JUDICIAIRE (magistrats, sans suppléances)				
Secrétariat général	7010		0.00	0.00
Tribunaux d'instance	7020	20.00	20.00	0.00
Tribunal cantonal	7030	11.50	11.50	0.00
Ministère public	7040	11.00	11.43	-0.43
Total		**42.50**	**42.93**	**-0.43**

Table des matières

RAPPORT DU CONSEIL D'ÉTAT

		Pages
Résumé		1305
Budget du compte administratif		1307
Vue d'ensemble	Résultat en bref	1308
	Conditions cadres	1309
	Budget de fonctionnement	1309
	Budget des investissements	1314
Situation économique générale		1316
Budget de fonctionnement	Résultats	1319
	Evolution des charges et des revenus	1320
	Charges de personnel	1322
	Biens, services et marchandises	1324
	Intérêts passifs	1325
	Amortissements	1328
	Parts et contributions sans affectation	1329
	Dédommagements à des collectivités publiques	1330
	Subventions accordées	1331
	Subventions redistribuées	1333
	Opérations internes, attributions et prélèvements aux financements spéciaux	1335
	Recettes fiscales	1337
	Revenus des biens	1339
	Contributions	1340
	Parts et recettes sans affectation	1341
	Dédommagements de collectivités publiques	1342
	Subventions acquises	1343
	Classification fonctionnelle	1344
Budget des investissements	Résultats	1346
	Récapitulation par département et par objet	1347
Conclusions		1348
Décret		1349
Annexes	1 Valeurs limites selon le frein à l'endettement	1350
	2 Variations de l'effectif du personnel	1351

BUDGET DE L'ETAT POUR L'EXERCICE 2012 11.043

Rapport de la commission de gestion et des finances
chargée de l'examen
du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2012
à l'appui

- **d'un projet de loi fixant une contribution extraordinaire de solidarité de crise des communes envers l'Etat, pour l'année 2012**
- **d'un projet de décret, amendé, concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2012**

(Du 24 novembre 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport de la commission de gestion et des finances (CGF) chargée de l'examen du budget pour l'exercice 2012. La constitution de la commission et la répartition de ses travaux se sont faites de la manière suivante:

Composition du bureau

Président: M. Baptiste Hurni
Vice-président: M. Philippe Haeberli
Rapporteur: M. Fabien Fivaz

Sous-commissions

1. *Département de la justice, de la sécurité et des finances – Autorités:*

   M. Bertrand Nussbaumer, président, M. Olivier Haussener et M. Jean-Bernard Wälti

2. *Département de la santé et des affaires sociales:*

   M. Fabien Fivaz, président, M. Baptiste Hurni et M. Raymond Clottu

3. *Département de la gestion du territoire:*

   M. Claude Guinand, président, M. Jean-Charles Legrix et M. Daniel Schürch

4. *Département de l'économie:*

   M. Charles Häsler, président, M. Martial Debély et M. Daniel Ziegler

5. *Département de l'éducation, de la culture et des sports:*

   M. Jacques Hainard, président, M. François Konrad et M. Philippe Haeberli

1. INTRODUCTION

La commission de gestion et des finances s'est longuement penchée sur le budget 2012. Elle n'a ainsi pas réussi à terminer ses travaux dans les temps. Lors de sa séance du 19 novembre 2011, après cinq séances consacrées aux départements et aux amendements, elle a finalement accepté un budget 2012 amendé par 11 voix sans opposition. Le budget de fonctionnement, amendé par la commission, présente un excédent de charges de 17,4 millions de francs, en diminution de 3,5 millions de francs par rapport à la proposition du Conseil d'Etat. Cette diminution a permis d'augmenter les investissements tout en respectant les mécanismes du frein à l'endettement. Les investissements augmentent de 4,5 millions de francs par rapport à la proposition du Conseil d'Etat pour s'établir à 60,5 millions de francs.

2. CONSIDERATIONS DU CONSEIL D'ETAT

2.1. Axes budgétaires

2.1.1. Budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement 2012 présente un excédent de charges de 20,9 millions de francs, contre 15,4 millions de francs au budget 2011. Cet excédent de charges représente 1,1% des revenus déterminants et est, par conséquent, inférieur à la limite autorisée par le frein à l'endettement. Globalement les charges s'accroissent de 3,7% et les revenus de 3,4% par rapport au budget 2011. Les charges nettes des différents secteurs fonctionnels (domaines de tâches) augmentent de 0,7%, et les revenus nets du groupe "Finances et impôts" de 0,3% (2,3% hors agio BCN en 2011). Cette progression s'inscrit dans les objectifs de croissance définis par le Conseil d'Etat.

Le budget 2012 inclut des mesures d'amélioration pérennes à hauteur de 40,2 millions de francs. Ces mesures, dont plusieurs relèvent de la compétence du Grand Conseil, devraient totaliser 75 millions de francs en 2015.

Dans le budget 2012, ces mesures concernent essentiellement des réorganisations et des rationalisations à hauteur de 19,5 millions de francs (notamment dans le domaine de la santé), le rééquilibrage des flux financiers avec les communes pour 15 millions de francs (primes LAMal des bénéficiaires de l'aide sociale, mandats de prestations en matière de sécurité publique, fonds d'intégration professionnelle), de même que les contribuables et administrés pour 4,3 millions de francs (redevance sur la consommation d'électricité, taxe parking).

La part de notre canton au bénéfice de la BNS a, au vu des engagements massifs de la banque sur le marché des changes et des pertes qui en ont résulté, été réduite à 40% (14,8 millions de francs) du montant dû selon la convention en vigueur (37 millions de francs). Sans ce facteur externe, on observe que le budget 2012 de l'Etat serait en situation d'équilibre.

2.1.2 Budget des investissements

Le volume des investissements nets s'élève à 56 millions de francs, contre 83,6 millions de francs au budget 2011. Avec 70,2%, le degré d'autofinancement se situe juste à la limite du seuil minimal exigé par le frein.

Les investissements inscrits au budget 2012 sont nettement insuffisants pour assurer l'entretien, le renouvellement et la modernisation du patrimoine de l'Etat, et pour financer à l'avenir des projets importants. La réalisation de Microcity (26,4 millions de francs) absorbe à elle seule 47% des ressources attribuées. Les ressources restantes sont allouées à des projets indispensables à la sécurité des usagers ou au respect d'engagements contractuels.

Le faible volume d'investissements autorisés s'explique par la marge d'autofinancement (résultat + amortissement du patrimoine administratif) réduite dégagée en 2012 dans le budget de fonctionnement. Le Conseil d'Etat réfléchit à un assouplissement du frein dans le domaine des investissements, moyennant en contrepartie une exigence accrue quant au résultat devant être obtenu dans le compte de fonctionnement.

2.1.3. Financement

Après prise en compte des mouvements avec les financements spéciaux, l'insuffisance de financement (augmentation de l'endettement) se monte à 53,5 millions de francs (58,7 millions au budget 2011).

2.1.4. Évolution de la dette et variation de la fortune

Après avoir été ramenée à 1295 millions de francs à fin 2010, la dette à moyen et long terme tend à repartir à la hausse. Au vu des prévisions actuelles, la dette consolidée à moyen et long terme de l'Etat pourrait atteindre 1364 millions de francs à la fin de l'exercice 2012, et le découvert 417,6 millions de francs.

La charge d'intérêt sur les dettes à moyen et long termes régresse de 38,6 millions de francs à 35,5 millions de francs. La diminution des intérêts passifs résulte de l'économie d'intérêts réalisée en raison des conditions particulièrement favorables sur le marché des capitaux lors de renouvellement d'emprunts en 2010 et 2011.

Le marché des capitaux à long terme anticipe néanmoins une légère hausse des taux en 2012, contribuant ainsi à l'augmentation du taux d'intérêt moyen de la dette, qui devrait passer de 2,43% en 2011 à 2,61% en 2012. Les emprunts à conclure en 2012 s'élèvent selon les estimations à 203 millions de francs (dont 150 millions d'emprunts échus).

3. CONSIDERATIONS DE LA COMMISSION

3.1. Procédure et objectifs budgétaires

Le Conseil d'Etat a très largement associé la commission à ses travaux budgétaires par des informations régulières depuis le début de l'année. Il a également pour la première fois fourni une version papier du budget aux commissaires avant l'étude en sous-commission, ce qui a permis un travail plus efficace au sein de celles-ci.

La commission a toutefois regretté que les rapports 11.036, 11.037 et 11.038 sur le redressement des finances et la réforme de l'Etat soient arrivés en même temps que le budget, alors même que ceux-ci contiennent des éléments qui ont des répercussions importantes sur celui-ci. Elle a choisi de traiter les rapports "techniques" 11.037 et 11.038 en même temps que le budget, mais a décidé de traiter le rapport "politique" 11.036 après l'adoption de celui-ci.

3.2. Débat général et avis des groupes

L'ensemble des groupes est d'avis que les investissements prévus seront beaucoup trop faibles en 2012. La limite au degré d'autofinancement, fixée par les mécanismes de frein à l'endettement, grève fortement les capacités d'investissement; une situation qui pourrait encore se dégrader dans le futur. Une partie de la commission est d'avis que cela devrait pousser le Conseil d'Etat à accélérer le rythme des réformes et dégager plus rapidement des budgets bénéficiaires. Une autre partie est plutôt favorable à la proposition faite par le gouvernement de revoir les mécanismes de frein afin d'éviter que ce problème persiste.

Les propositions de transferts de charges vers les communes ont fâché l'ensemble des commissaires. Tous les groupes ont rappelé les difficultés que ces propositions avaient soulevées lors du traitement du budget 2010 par le Grand Conseil. Il a été également rappelé que le parlement avait jugé qu'aucun report pérenne de charges ne devait être effectué tant que le troisième désenchevêtrement des tâches n'avait pas abouti. Et cela, même si certains commissaires admettent le bien-fondé de certaines des mesures proposées. La commission a également rappelé au Conseil d'Etat qu'il est injuste de faire des répartitions de charges en francs par habitant, sans tenir compte de la capacité contributive.

La part du canton au bénéfice de la BNS diminue de 22,2 millions de francs. Certains commissaires se sont interrogés sur la manière dont ce montant a été calculé. Il leur est répondu

que le canton a choisi la même réduction que la Confédération, et a comptabilisé les 40% de la part normalement due. Dans d'autres cantons, ce chiffre oscille entre 20 et 60%.

L'augmentation des charges salariales (+14 millions de francs pour 4 EPT supplémentaires) a interpellé certains commissaires. Il leur a été répondu que ceci était dû à l'application de l'accord salarial négocié pour les années 2011 à 2013 et inscrit dans la loi par décision du Grand Conseil du 7 décembre 2010. Pour rappel, la loi fixe pour 2012 une diminution de la retenue obligatoire de 1,11% à 0,56% et l'octroi d'un échelon automatique, sans possibilité de valorisation individuelle (échelon supplémentaire ou prime annuelle). La loi fixe également que l'indexation des traitements se fait sur la base de l'IPC du mois de mai. Ceci fait passer l'allocation de renchérissement de 108,9 à 109,3 points.

Finalement, certains commissaires se sont inquiétés du fait que le budget contient des éléments qui sont basés sur des lois qui n'ont pas encore été votées. C'est notamment le cas pour la taxe parking, pour un montant de 2,5 millions de francs. Il leur est répondu que seuls les projets de lois qui sont déjà devant le Grand Conseil ou qui le seront dans le cadre budgétaire ont été pris en compte. A noter toutefois que certaines mesures (péréquation verticale ou augmentation du coût du policier) ne font pas l'objet de décisions législatives.

4. EXAMEN DU BUDGET PAR DEPARTEMENT

4.1. Autorités

4.1.1. Rapport de la sous-commission sur le budget

4.1.1.1. Généralités

La sous-commission a siégé en date du 21 septembre 2011 pour examiner le budget 2012 des Autorités.

4.1.1.2. Groupes de dépenses

Redressement des finances de l'Etat

Le pilotage du projet nécessite des moyens supplémentaires. Pour cette raison, l'effectif des collaborateurs rattaché à ce projet passera en 2012 de 9,8 EPT à 13,6 EPT. Toutes les charges sont financées par un prélèvement au crédit d'engagement de 16 millions de francs votés par le Grand Conseil.

4.2. Autorités judiciaires

4.2.1. Rapport de la sous-commission sur le budget

4.2.1.1. Généralités

La sous-commission a siégé en date du 21 septembre 2011, pour examiner le budget 2012 des autorités judiciaires. A cette occasion, elle a rencontré les membres actuels de la Commission administrative des autorités judiciaires, ainsi que la secrétaire générale des autorités judiciaires, avec le chef du DJSF.

Sous la nouvelle organisation judiciaire, la commission administrative des autorités judiciaires est l'organe de gestion, d'administration et de représentation des autorités judiciaires. Elle est composée d'un juge du Tribunal cantonal qui la préside, d'un représentant des tribunaux régionaux et d'un représentant du ministère public. Chaque membre dispose d'un suppléant. Le Tribunal cantonal désigne son représentant et son suppléant. Les juges des tribunaux régionaux forment un seul collège pour la désignation de leur représentant et de leur suppléant. Le collège des procureurs désigne le représentant du ministère public et son suppléant.

4.2.1.2. Groupe de dépenses

Charges de personnel

Dans l'ensemble, la réforme de l'organisation judiciaire se déroule de manière positive. La plupart des dossiers peuvent être réglés avec l'effectif existant.

Un seul poste supplémentaire est prévu pour 2012, à savoir l'engagement d'un greffier-rédacteur pour le Tribunal des Montagnes et du Val-de-Ruz.

Examen de détail

Dans l'ensemble, le délai de traitement des dossiers est pleinement satisfaisant. Une seule inquiétude perdure, c'est le retard pris au Tribunal administratif.

Indemnités pour tort moral

Le montant prévu au budget double par rapport à 2011. Ce sont les nouvelles pratiques dictées par la jurisprudence, qui font augmenter considérablement les versements pour indemnités pour tort moral.

4.3. Département de la justice, de la sécurité et des finances

4.3.1. Rapport de la sous-commission sur le budget

4.3.1.1. Généralités

La sous-commission s'est réunie le 21 septembre 2011, en présence du conseiller d'Etat, du secrétaire général, du chef du service financier et de la responsable financière du département.

Pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés, le Conseil d'Etat, dans ses directives du 22 février 2011, a attribué des enveloppes à chaque département. Ces enveloppes sont calculées en charges nettes et constituent des objectifs financiers. L'objectif fixé au DJSF pour 2012 s'élève à 98,4 millions de francs, sans les amortissements mais avec la prise en compte des fonds. Afin de pouvoir comparer les enveloppes 2011 et 2012, un montant de 12 millions de francs correspondant à la rubrique "Prélèvement réserve pour équipements" a été retranché.

Par rapport aux autres départements, le DJSF présente la particularité d'inclure dans ses revenus la plus grande partie des recettes déterminantes de l'Etat. Pour calculer l'enveloppe réelle attribuée au DJSF, il faut donc déduire des charges nettes certaines charges brutes et certaines recettes, notamment fiscales. Le budget 2012 du département est supérieur de 2,6 millions de francs à l'objectif fixé à 9,4 millions de francs. Entre les 112,2 millions de francs du budget initial de ce printemps et le résultat final, le DJSF aura opéré pour quelque 11,2 millions de francs de réduction de charges. Par rapport à 2011, les charges nettes du budget 2012 sont supérieures de 0,4 million de francs à celles du budget 2011.

Situation générale et aperçu d'ensemble

Déduction faite des rubriques hors enveloppe, les différences entre le budget 2012 et le budget 2011 se présentent comme suit:

– Les charges brutes du budget 2012 sont de 8,63% supérieures au budget 2011.
– Les revenus sont en hausse de 21,62% par rapport au budget 2011.
– Au final, les charges nettes sont supérieures de 0,34% au budget 2011.
– Les recettes représentent une couverture des charges de 43,62% des dépenses brutes (38,9% dans le budget 2011).

Entre les budgets 2011 et 2012, la principale augmentation concerne les charges de personnel du groupe 30 (+4,9 millions de francs), due à l'accord salarial et à la non prise en compte en 2012 au SJSF d'une montant de 2,4 millions de francs au titre de "Salaires écarts statistiques". Les biens, services et marchandises (BSM) du groupe 31 augmentent de 1,4 million de francs et les dédommagements du groupe 35 de plus 1,3 million. Comme cité plus haut, la rubrique 340200 du service de la justice (JUST) ne fait plus partie des montants "hors enveloppe". La rubrique "Amortissement" a en outre été intégrée dans les montants "hors enveloppe". Les revenus

augmentent tout particulièrement au niveau des contributions (amendes du groupe 43: +9,4 millions) puisque la rubrique "Amendes" du JUST ne fait plus partie des montants "hors enveloppe". Quant aux imputations internes (groupe 49), elles augmentent de 5,1 millions de francs, dont 3,4 millions de francs sont prélevés sur le fond de réforme des structures des communes (FRSC) en faveur de la police neuchâteloise.

4.3.1.2. Groupes de dépenses

Charges de personnel et effectifs

Pour rappel, le groupe 30 ne correspond pas à la masse salariale *stricto sensu*. Il inclut en effet les charges sociales ainsi que les cotisations à la caisse de pensions et prend également en compte les honoraires versés aux commissions.

Globalement, les charges de personnel du département augmentent ainsi de plus de 5 millions de francs.

Les agrégats de la masse salariale des groupes 301000 ont été mis en relation avec les effectifs exprimés en équivalant plein temps (EPT). On observe d'entrée que l'effectif global du DJSF a augmenté de 7,1 EPT entre le budget 2011 et 2012. Pour leur part, les salaires ont augmenté de quelque 2,4 millions de francs sur la même période et, enfin, pour des raisons techniques, les aspirants de police (rubrique budgétaire 301200) ne sont plus comptabilisés.

Dans le budget 2011, un montant de 2.395.000 francs était prévu pour corriger les écarts statistiques au niveau des salaires. L'expérience de l'année en cours montre que l'élaboration budgétaire des salaires est précise et qu'il ne se justifie pas de prévoir encore un écart statistique, ce qui explique la variation des salaires dans le poste "Secrétariat général".

4.3.1.3. Investissements

Effectif et masse salariale 2007-2012 du personnel administratif et technique

Année	Budget			Comptes	
	EPT	Variation EPT	En millions de francs	EPT*	En millions de francs
2007	914,6		85,1	877,1	82,5
		27,4			
2008	942,0		89,6	954,4	87,7
		50,7			
2009	992,7		95,9	984,7	93,0
		0,9			
2010	993,6		93,0	994,7	87,9
		-80,0			
2011	913,7		91,9		
		7,1			
2012	920,7		94,3		

(*) Arrêté au 31 décembre, selon rapport de gestion du DJSF

La sous-commission a été interpellée par l'augmentation de la dotation en personnel dans le département, augmentation d'autant plus surprenante qu'il y a un transfert de 10,5 EPT à Prevoyance.ne, vu la cession de la quasi-totalité des activités de la gestion des immeubles à cette entité. Sans ce transfert, l'augmentation de dotation pour le département aurait été de 17,5 EPT.

Des indications complémentaires nous ont été fournies pour expliquer cette augmentation:

– *Service pénitentiaire*: il s'agit d'une augmentation de 1,5 poste d'infirmière et de 3 EPT d'agents de détention pour assurer la présence d'une 3e personne la nuit (1 personne en permanence à la centrale et 2 agents dans les corridors) et d'une diminution de 1,2 EPT pour le traitement des amendes (contrat de durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2012).

– *Police neuchâteloise*: augmentation de 3,4 EPT de policiers. Aucun impact financier car cette augmentation sera compensée grâce aux départs naturels et à la diminution de 0,525 de conciergerie.

– *Service de la sécurité civile et militaire*: engagement d'un mécanicien armurier et nomination de la conservatrice du Musée après plus de 20 ans à l'Etat.

– *Service financier*: création et validation par le Conseil d'Etat du poste de superviseur comptable, personne engagée en 2011 mais qui ne figurait pas au budget 2011 (50%); 1 EPT prévu pour la reprise des activités de recouvrement du service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN) (poste non validé) et réduction d'activité d'un collaborateur de 100 à 90% (pas encore prévue au budget 2011).

– *Service des contributions*: poste d'expert et augmentation de 1,8 EPT de collaboratrice intérimaire.

– *Service des ressources humaines (SRH)*: poste à 50% pour permettre du case management. Cette augmentation doit permettre une meilleure action contre l'absentéisme au niveau de l'Etat.

Ci-après:

– les chiffres 2010 pour le personnel administratif consolidés et décomposés pour les cas de maladie accidents non professionnels – accidents professionnels;

– un benchmark avec un panel de 14 entreprises du Littoral (tous secteurs confondus);

Taux d'absentéisme 2010 (en %)	Etat (hors enseignement)	14 entreprises du Littoral	Delta
Global	4,73	3,93	+0,80
Maladie	3,89	2,94	+0,95
Accidents non professionnels	0,60	0,75	-0,15
Accidents professionnels	0,24	0,24	--

En complément, il convient d'ajouter que la réduction du taux d'absentéisme fait partie des objectifs du SRH, mais que ce combat nécessitera diverses actions. L'accroissement d'un poste à 50% dès l'an prochain représente une première action concrète, mais d'autres investissements seront nécessaires. Des actions de sensibilisation et de formation des cadres seront notamment nécessaires afin de fiabiliser le suivi des cas au sein même des services.

Selon les constats faits lors du suivi administratif de ces cas, nous avons l'occasion de voir que de nombreux cas d'absence découlent de la forte pression que subissent certains titulaires, que ce soit en raison de la vacance prolongée de certains postes, ou encore de la complexification des tâches ou encore du manque de ressources dans certains services.

Un certain nombre de candidats à la mobilité interne relèvent d'ailleurs cette problématique, et ne souhaiteraient pas changer de poste de travail si les conditions d'exercice de leur fonction étaient meilleures. La mise en place d'indicateurs par services comprenant l'évolution du taux d'absentéisme est prévue. Ces outils de gestion permettront un suivi plus fin pour les services et l'établissement de comparatifs entre services. Il faut également prendre garde à l'impact important des cas de longue durée des chiffres mentionnés.

Biens, services, marchandises (BSM) (groupe 31)

Par rapport au budget 2011, les BSM augmentent de plus de 1,4 million de francs (2010: +3 millions de francs).

Le service de la justice enregistre une augmentation de 373.000 francs composée principalement des hausses de charges de l'assistance judiciaire (+150.000 francs), des tutelles sans actifs (+50.000 francs) et des indemnités de dépens (+48.000 francs).

A la police neuchâteloise, la rubrique 318000 s'accroît de plus de 1 million de francs en raison de la signature d'un contrat de prestations avec Securitas et au transfert de 750.000 francs pour les frais de justice rapatriés du pouvoir judiciaire.

Au SRH, la rubrique 319800 enregistre une augmentation de 400.000 francs correspondant à l'intégration provisoire au sein du service de la totalité des cotisations de financement des structures d'accueil, ceci dans l'attente de précisions s'agissant du mode de perception (concerne personnel administratif, technique et magistrats).

Enfin, au service de la gérance des immeubles, la rubrique 316000 augmente de 280.000 francs suite à la signature de nouveaux baux.

4.3.1.4. Investissements

Compte des investissements

Comme en 2011, la planification 2012 des investissements a été limitée à l'essentiel. Dans les crédits à solliciter, seul un montant pour le service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN) a été maintenu. Les autres ont soit été avancés en 2011, soit repoussés à 2013. Dans les crédits en cours, seules les dépenses pour le service pénitentiaire (SPNE), le SIEN et la police neuchâteloise ont été maintenues.

Planification des investissements 2012

	Budget 2012	**Budget 2011**
Investissements en cours		
Service de la justice	0	0
Service pénitentiaire	6.435.000	6.991.900
Police neuchâteloise	525.000	885.000
Service de la sécurité civile et militaire	0	0
Service informatique	1.314.000	2.525.000
Total	**8.274.000**	**10.401.900**
Investissements à solliciter		
Service pénitentiaire	0	0
Police neuchâteloise	0	105.000
Service des contributions	0	1.025.000
Service de la sécurité civile et militaire	0	400.000
Service informatique	269.114	280.000
Total	**269.114**	**1.810.000**
Total général	**8.543.114**	**12.211.900**

4.3.1.5. Fonds

Fonds des sapeurs-pompiers

La réorganisation en cours des centrales d'alarme permet de réaliser des économies substantielles (réduction de 75% du montant prévu entre les budget 2011 et 2012).

La réorganisation de la lutte contre le feu verra le rôle de l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) renforcé. La question de la gouvernance de cet établissement cantonal et des rôles du Conseil d'Etat et du Grand Conseil dans le contrôle de son activité se pose.

4.3.1.6. Examen de détail

Office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE)

Compte 364800 Subventions accordées

Le montant prévu à l'OPFE concerne la subvention que le canton de Neuchâtel doit verser à l'association "Vivre sans violence" suite à une décision de la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales prise en 2009. Le DSAS a estimé que cette subvention devait être payée par l'OPFE qui est en charge de la violence conjugale et a fait l'objet de nombreux échanges de courriers. Un montant a été payé en 2009, mais rien en 2010, ni en 2011 (aucun montant budgétisé). Afin de régulariser la situation un montant a été inscrit au budget de l'OPFE.

Service pénitentiaire

L'établissement de Bellevue à Gorgier accueille régulièrement des détenus en mesures d'internement. Si la pratique devait être modifiée, une explosion des coûts des placements hors canton est à prévoir.

Service de probation

Suite à la nomination de la cheffe du service pénitentiaire, la transformation du service de probation en un office a été examinée. Après analyse de la situation actuelle et de la charge de travail pour la cheffe, il a été décidé de maintenir un service de probation. Le chef ad intérim de ce service a été nommé officiellement. Le déménagement de ce service à La Chaux-de-Fonds est prévu pour la fin de l'année 2011.

Police neuchâteloise

Compte 301000 Charges de personnel

Un rapport doit être présenté fin 2012 aux Autorités jurassiennes et neuchâteloises en vue de la fusion des deux corps de police. Un chargé de projet a été engagé, afin de mener cette étude dans notre canton. Son poste est financé par la ristourne versée par le canton du Jura pour le salaire de son commandant.

Compte 39210 Instruction

Un nouveau programme "Sport-Santé" a été introduit afin de réduire l'absentéisme au niveau de la Police neuchâteloise.

Compte 318000 Mandats

Le transport des détenus est confié partiellement à une entreprise privée de sécurité. Avec le nouveau code de procédure pénale, ces transports sont en augmentation de 60% environ.

Compte 437200 Amendes

La négociation en cours entre l'Etat et les communes quant à une nouvelle répartition du montant des amendes a été abandonnée. La situation reste inchangée, dans un partage de 50% pour les communes, 50% pour l'Etat, mais avec la totalité des frais d'encaissement, de poursuites et d'abandons de créances à la charge de l'Etat.

Compte 490303 Prélèvement au fonds des réformes de structures des communes

Le montant de 3.328.473 francs correspond à l'adaptation prévue du coût du policier. Cette adaptation se fera lors du renouvellement des contrats avec les diverses communes. Dans l'attente, l'Etat prend en compte ce surcoût par un prélèvement au fonds des réformes de structures des communes.

Service de la sécurité civile et militaire

Le secrétaire général du DJSF assume la direction ad intérim de ce service. Un nouveau chef devrait être nommé prochainement.

Compte 450220 Loyer Place d'Armes.

L'adaptation du coût de location améliore les recettes de 250.000 francs environ. Il n'y a néanmoins aucune garantie à long terme du maintien de cette Place d'Armes.

Service des contributions

La sous-commission se réjouit de la hausse prévue des recettes liées à l'imposition des personnes morales. Il n'en reste pas moins que le rendement de cette imposition reste aléatoire. Un brusque changement de conjoncture est possible dès l'année prochaine et pourrait influencer ces recettes, même si en 2012, l'impôt payé est calculé sur le bénéfice de l'année 2011.

La bonne santé actuelle de l'économie est confirmée par un retour à la hausse du rendement de l'imposition des personnes physiques. Ce poste subira en 2013 une forte variation à la baisse, si les travaux liés à l'étude du projet de baisse de l'imposition des personnes physiques aboutissent durant l'année prochaine.

4.4. Département de la santé et des affaires sociales

4.4.1. Rapport de la sous-commission sur le budget

4.4.1.1. Généralités

La sous-commission du département s'est réunie le 28 septembre 2011 afin d'étudier le budget 2012 du DSAS. Le budget 2012 du département présente un excédent de charges de 528,4 millions de francs, en augmentation de 6,5 millions de francs. A cette occasion, elle a rencontré le chef du service de la santé publique, le chef du service des institutions pour adultes et mineurs, le chef du service de l'action sociale, le chef de l'office de l'assurance-maladie et le chef du service de la protection des adultes et de la jeunesse. La sous-commission remercie ces personnes pour leur disponibilité et les informations qu'elles ont transmises aux commissaires.

Le budget 2012 du département présente un excédent de charges de 528,4 millions de francs, en augmentation de 6,5 millions de francs (+1,3%) par rapport au budget 2011 et de 61,4 millions de francs par rapport aux comptes 2010 (+13%). Les charges augmentent de 42,2 millions de francs (+6,7%), les revenus augmentent de 35,7 millions de francs (+31,5%).

Dans le domaine de la santé, l'excédent de charges augmente de 7,9 millions de francs (+2%). Dans le domaine du social, il diminue de 1,7 million de francs (-1%).

Par rapport au budget 2011, les principales différences sont liées à la création d'un Fonds pour les structures d'accueil extra-familial, conformément à la nouvelle loi sur l'accueil des enfants acceptée par la population en juin 2011 (+17 millions de francs, partiellement compensés par l'apport des employeurs), à l'augmentation de l'aide hospitalière (+8,4 millions de francs) – un domaine qui subit d'ailleurs d'importantes modifications au niveau des lignes budgétaires en lien avec l'adaptation à la nouvelle législation fédérale – ainsi qu'au maintien de l'intensité additionné aux mesures de politique sociale pour lutter contre les effets de seuil pour les bénéficiaires de subsides LAMal (+8 millions des francs). Au niveau de l'aide matérielle, une diminution de 8,9 millions de francs est à souligner. Dans ce domaine, il faut encore relever la facturation au service de l'aide sociale par l'office cantonal de l'assurance-maladie de la différence entre le subside de la catégorie 1 et la prime LAMal effective pour les bénéficiaires de l'aide sociale matérielle, qui induit une augmentation de la part communale du financement de l'aide matérielle.

4.4.1.2. Groupes de dépenses

Charges de personnel (30)

L'évolution de la dotation (+1,8 EPT) est liée à divers facteurs:

– hausse de 0,3 EPT au service de la santé publique, limitée dans le temps et financée dans le cadre du programme de santé mentale;

– renforcement de l'effectif de l'office des bourses de 0,3 EPT afin de faire face à l'évolution constatée dans ce secteur;

– hausse de 1,7 EPT au niveau du service de la protection de l'adulte et de la jeunesse en lien avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'accueil extra-familial;

– hausse de 1,5 EPT au niveau du service des institutions pour adultes et mineurs liée à mise en place d'une outil d'évaluation des besoins d'encadrement, conformément à la décision de la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS) et à la création d'un demi-poste

destiné à l'orientation des personnes en situation de handicap dans leur recherche d'une solution d'hébergement;

– diminution de 1 EPT au secrétariat général: le poste temporaire de chargé de mission prévu pour un mandat dans le secteur des établissements spécialisés n'a pas été pourvu;

– diminution de 1 EPT au niveau de l'action sociale, en lien avec la fin du mandat du délégué ACCORD.

L'augmentation de charges atteint 672.000 francs (+4,2%). A noter que le budget 2011 bénéficiait de 333.000 francs de réduction en lien avec l'écart statistique, une mesure qui n'a pas été reconduite en 2012.

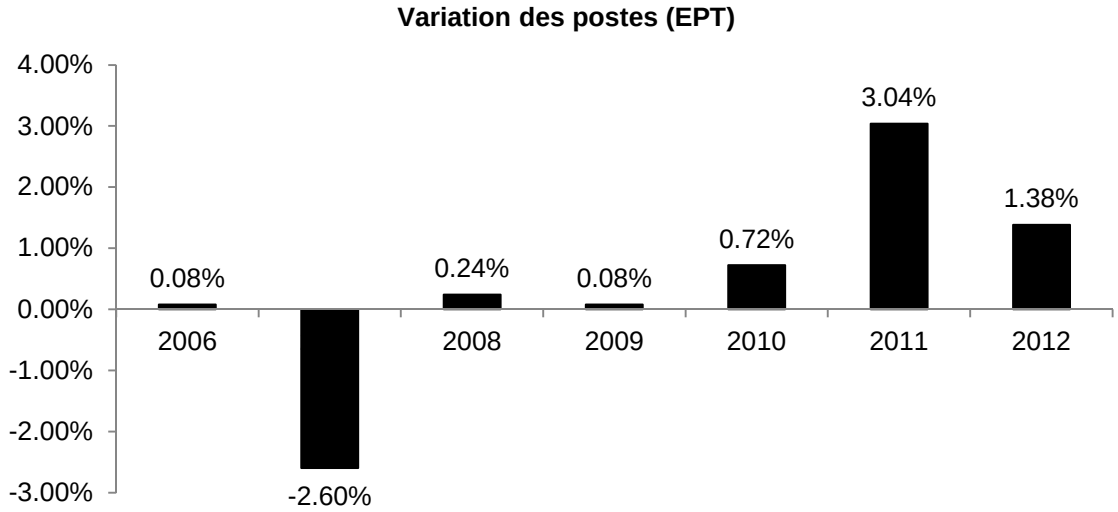

Biens, services et marchandises (31)

Ce groupe de dépenses ne représente que 0,2% des charges du département. L'excédent de charges diminue globalement de 282.000 francs. Cette baisse est liée à la diminution du prix des vaccins HPV et à la mise sur pied d'une nouvelle organisation pour le financement du projet qui ne nécessite plus l'intervention financière de l'Etat (-595.000 francs). Attention toutefois, cette baisse entraîne une baisse presque équivalente des contributions (groupe 43, -500.000 francs). Au niveau des biens, services et marchandises encore, les frais de gestion du Fonds pour les structures d'accueil extra-familial se montent à environ 350.000 francs, estimés cette année comme représentant 3,5% des montants encaissés auprès des employeurs.

Amortissements (33)

Ce groupe de dépenses diminue de 568.500 francs. Cette diminution est principalement liée à la valeur résiduelle de l'investissement concernant les frais relatifs à la construction des homes LESPA (-630.000 francs).

Subventions accordées (36)

Ce groupe de dépenses est en hausse (+27,3 millions de francs, +4,5%). Le tableau, ci-après, donne un aperçu des principales modifications dans ce groupe (en francs):

Service	Montant	Facteurs déterminants
Structures d'accueil	+17.700.000	Entrée en vigueur du Fonds pour les structures d'accueil extra-familial au 1er janvier 2012, conformément à la nouvelle loi sur l'accueil des enfants (LAE).
Aide hospitalière	+8.400.000	Renchérissement dans les différentes entités subventionnées et estimation globale des effets de la révision de la législation fédérale.
Assurance-maladie	+8.000.000	Maintien de l'intensité en lien avec l'augmentation des primes et mise en place de mesures de politique sociale pour lutter contre les effets de seuil.
Institutions pour adultes et mineurs	+2.850.000	Evolution salariale et diminution d'une heure hebdomadaire pour les éducateurs.
Protection de l'adulte et de la jeunesse	+728.000	Amélioration de l'offre en places d'accueil extra-familial en lien avec la nouvelle loi sur l'accueil des enfants.
Aide matérielle	-8.900.000	La progression n'est pas aussi négative que prévue lors de l'élaboration du budget 2011 (établi sur la base des scénarios liés à la crise mondiale de 2008 et 2009). Le montant pour 2012 a été adapté aux premières tendances qui se dégagent pour l'exercice 2011.
Assurance-maladie	-1.100.000	Entrée en vigueur du nouvel article 64a LAMal le 1er janvier 2012. Il prévoit une répartition de la charge du contentieux à hauteur de 85% par le canton et 15% par les assureurs.

Imputations internes (39)

Augmentation de 15 millions de francs liée à la facturation par l'OCAM de la différence entre le subside de catégorie 1 et le subside effectif octroyé aux personnes bénéficiaires de l'aide matérielle.

Revenus des biens (42)

Avec l'entrée en vigueur de l'article 64a LAMal le 1er janvier 2012, les montants récupérés auprès des assurés dans le cadre des procédures de poursuite sont partagés à parts égales avec les assureurs. Ceci entraîne une diminution de revenus estimée à 1 million de francs pour le canton.

Contributions (43)

Les contributions augmentent fortement en 2012 de par la contribution des employeurs au Fonds pour les structures d'accueil extra-familial (+9.650.000 francs). La nouvelle organisation du financement pour les vaccins HPV entraîne la fin des remboursements et une diminution de ce groupe de recettes de 500.000 francs.

Subventions acquises (46)

Ce groupe de recettes augmente fortement (+12.818.000 francs). Ceci est notamment dû à la subvention de l'Etat au Fonds pour les structures d'accueil extra-familial (+7.385.000 francs, rubrique 365385 du service de protection de l'adulte et de la jeunesse). Cette subvention était auparavant versée directement aux institutions de la petite enfance. Les parts communales à l'aide matérielle et aux programmes d'insertion augmentent en fonction des options de transferts de charges prises par le Conseil d'Etat (+3.960.000 francs).

Imputations internes (49)

Ce groupe de recettes augmente fortement (+14.718.000 francs). Cela est principalement dû à la facturation au service de l'action sociale de la différence entre le subside de catégorie 1 et le subside effectif octroyé aux personnes bénéficiaires de l'aide matérielle (+15.000.000 francs).

4.4.1.3. Investissements

Aucun investissement n'est prévu par le département en 2012.

4.4.1.4. Fonds

Le Fonds pour structures d'accueil extra-familial est nouvellement créé en lien avec l'entrée en vigueur de la loi sur l'accueil des enfants (LAE).

4.4.1.5. Examen de détail

Aide hospitalière

Globalement, les charges augmentent de 8,4 millions de francs, principalement du fait de l'adaptation de la subvention pour le maintien à domicile, soit à NOMAD, plus l'incorporation de rubriques autrefois ailleurs dans le budget (+2,4 millions de francs), et de l'augmentation de la subvention à HNe.

Dans le cadre du maintien à domicile, les 22.471.700 francs se répartissent comme suit:

Montant	Explications
21.012.600	Subvention à NOMAD
221.760	Financement des centres de puériculture (transfert depuis la rubrique 364225 Autres institutions para-hospitalières)
596.240	Financement des foyers de jour (transfert depuis la rubrique 364235 Etablissements médico-sociaux (EMS)
641.100	Part cantonale aux coûts des soins pour les infirmières indépendantes et psychiatriques

L'augmentation globale de la rubrique (+2.409.700 francs) est liée à différents éléments:

Montant	Explications
221.700	Financement des centres de puériculture (transfert depuis la rubrique 364225 Autres institutions para-hospitalières)
596.240	Financement des foyers de jour (transfert depuis la rubrique 364235 Etablissements médico-sociaux (EMS)
241.100	Augmentation de la part cantonale aux coûts des soins pour les infirmières indépendantes et psychiatriques (sous-évaluée dans le budget 2011)
800.000	Augmentation de la subvention à NOMAD pour répondre à ses missions et besoins
550.660	Indexation de la subvention à NOMAD (+2,8% par rapport à 2011)

Dans le cadre de la révision du financement hospitalier LAMal – en vigueur dès le 1er janvier 2012 – l'ancienne rubrique budgétaire "Hôpitaux pour soins physiques" a été partiellement redistribuée dans d'autres rubriques. La subvention à HNe (rubrique 363210) ne comprend plus le financement des hospitalisations hors canton (366200, nouvelle), les prestations individuelles fournies par l'hôpital de la Providence (363207, nouvelle) et les charges de l'équipe mobile de soins palliatifs (2250.363205, nouvelle). Globalement, les charges pour les hôpitaux de soins somatiques intra et hors canton augmentent de 6.464.000 francs (205.690.000 francs contre 199.226.000 francs au budget 2011).

L'augmentation des charges hospitalières somatiques est liée à l'entrée en vigueur de la nouvelle législation fédérale. En effet, dès 2012 les patients neuchâtelois auront la liberté de se faire soigner hors canton à charge de l'assurance de base. Dans ce cas de figure, le canton devrait alors payer sa part à l'hospitalisation hors canton, et pourrait être amené à couvrir des coûts engendrés par des structures surdimensionnées de manière temporaire et parfois durable.

Toutefois, un éventuel exode de patients neuchâtelois ainsi que la part prise en charge par les assureurs sont encore très difficiles à chiffrer. Une estimation a conduit le département à fixer l'augmentation globale à 10 millions de francs – la fourchette initiale allant de 3 à 30 millions de francs – en partant du principe que les changements quant au choix de l'établissement ne seront pas immédiats. Des économies pour 5 millions de francs ont également été demandées à HNe. Il faut encore noter une augmentation de 3% des salaires (CCT Santé 21).

Un commissaire demande comment a été évaluée la rubrique 366200 Hospitalisations hors canton. *Il lui est répondu que sur la base d'un montant initial de 21.500.000 francs, tel qu'il ressort du budget 2011 d'HNe, il a été tenu compte d'une augmentation de l'ordre de 9.700.000 francs au titre de la révision LAMal (pour rappel, aucun exode de patient n'a été pris en compte. Il s'agit uniquement des patients qui sont déjà pris en charge aujourd'hui dans des hôpitaux hors canton mais pour lesquels le canton n'est actuellement pas appelé à contribuer financièrement et qui vont l'obliger à prendre sa part de financement dans le nouveau système valable dès le 1er janvier 2012). Les hospitalisations dans le canton de personnes venant d'un autre canton sont facturées et encaissées par HNe. Les informations sur ce point ne peuvent pas être intégrées dans le budget parce que HNe n'est pas un service cantonal. Le département veillera toutefois à ce que des détails sur ce point soient donnés lors des prochains budgets. Il est intéressant de noter dans ce dossier que l'hôpital de La Chaux-de-Fonds est régional dans le sens qu'il attire bon nombre de patients d'autres cantons alors que celui de Pourtalès est beaucoup plus local.*

Un commissaire demande comment était gérée précédemment la subvention pour l'hôpital de la Providence. *Il lui est répondu que la Providence signait jusqu'ici un contrat de prestations avec HNe et qu'il le fera désormais avec l'Etat. En 2010, HNe a versé environ 16,2 millions de francs à la Providence. En 2012, la Providence ne recevra plus que 11,7 millions de francs (55% des DRG) et devra donc trouver des économies pour environ 5 millions de francs.* Un commissaire demande s'il y a d'autres établissements qui appartiennent à la rubrique "Autres hôpitaux répertoriés". *Il lui est répondu que ceci dépendra de la planification cantonale. Pour le moment, seul l'hôpital de la Providence en fait partie. Une des règles qui donne "accès" à la planification hospitalière est l'application de la CCT Santé 21. Les coûts des hôpitaux et des interventions sont encore très difficiles à évaluer et surtout à comparer (une opération de l'appendicite coûte environ 12.500 francs au CHUV, 8500 francs à Yverdon-les-Bains et 10.500 francs à Neuchâtel). Il est difficile de savoir pourquoi certains hôpitaux sont vraiment plus chers que d'autres. Ce problème devrait être réglé lorsque le contenu des Swiss-DRG sera fixé. HNe ploie, par exemple, sous les charges d'investissement/amortissement alors qu'ailleurs les bâtiments sont amortis ou intégrés aux comptes de l'Etat. Dès 2012, ces différences seront supprimées et la prise en compte des coûts des immobilisations sera uniformisée puisqu'ils seront intégrés aux tarifs Swiss-DRG. En 2012, un supplément normatif de 10% sera ajouté au tarif pour tenir compte des investissements.* Un commissaire demande si des évaluations des missions seront faites régulièrement pour conserver des patients dans le canton ou en attirer d'autres. *Il lui est répondu que les assureurs ne rembourseront plus les hôpitaux qui ont des missions en dessous d'un certain seuil critique. Des discussions sont en cours avec les cantons voisins pour mieux "partager" les missions. A Neuchâtel, la sénologie et la chirurgie du rachis ont des tailles presque critiques et pourraient donc être reprises par HNe.*

Service de la santé publique

La rubrique 361200 "Formation du domaine de la santé" augmente très fortement (+345.000 francs). La rubrique se décompose ainsi:

Montant	Explications
80.000	Financement de l'Ortra Santé-social Neuchâtel, une organisation cantonale composée de représentants des employés et des employeurs du domaine santé-social dont le but est de promouvoir et de participer à l'organisation et à la mise en place de formations et de perfectionnements des métiers du secteur social et médico-social.
14.000	Financement de formations dans le domaine des soins pré-hospitaliers, en particulier pour la cellule cantonale de débriefing émotionnel et de formations pour les ambulanciers en lien avec le service sanitaire coordonné (cours CEFCOA) ou plus générales fournies par la Fédération Neuchâteloise des Services d'Urgence Santé (FNSUS).

220.000	Financement de quatre nouveaux postes de médecins-assistants à 50% (estimé à 55.000 francs par poste) dans le contexte de la promotion de la relève de médecins de premier recours. Création à prévoir dans le cadre de la réponse à la motion socialiste "Manque de médecins et promotion du médecin de famille".
55.000	Financement d'un poste de médecin-assistant à 50% en cabinet dans le cadre de la plateforme santé du Val-de-Travers à Couvet. Ce financement était assuré en 2011 par HNe et était englobé dans la subvention globale octroyée à l'hôpital.
25.000	Financement d'un poste de coordinateur du cursus de médecine générale au sein d'HNe.

La rubrique 363205 "Equipe mobile de soins palliatifs" (300.000 francs) est nouvelle. Une association "Equipe mobile de soins palliatifs mobiles BEJUNE" a été créée à Neuchâtel par les cantons de Berne (Jura bernois), Jura et Neuchâtel. Elle a pour but de gérer une équipe commune dont le point d'ancrage sera le service de soins palliatifs d'HNe sur son site de la Chrysalide, dès le 1er janvier 2012. Elle reprendra le personnel et les activités de l'équipe mobile qui existe aujourd'hui déjà au sein d'HNe. Jusqu'à présent, ce domaine était couvert par la subvention à HNe. Selon les estimations du département, le coût de cette structure au sein d'HNe était de 150.000 francs. Dans le cadre du projet intercantonal, il est prévu d'étendre la présence de l'équipe mobile sur l'ensemble du territoire BEJUNE, également dans le canton de Neuchâtel. Une dotation presque deux fois supérieure à celle existante est prévue, ce qui engendrera une augmentation des coûts, estimés à 300.000 francs dans le budget 2012. Il convient d'ajouter que ce service permettra une meilleure orientation des patients nécessitants une prise en charge palliative, ce qui permettra de réduire le nombre de séjours, en partie inutile, dans les services de soins aigus des hôpitaux.

Institutions adultes et mineurs

A la rubrique 365360 "Institutions dans le canton pour mineurs", les différences entre le budget 2011 (26,6 millions de francs) et le budget 2012 (26,9 millions de francs) s'expliquent de la manière suivante:

Montant	**Explications**
+1.010.000	Progression salariale
+300.000	Abaissement de l'horaire annualisé des éducateurs d'internat d'une heure hebdomadaire
-891.800	Part des 2,5 millions de francs d'économies demandées par le Conseil d'Etat à l'ensemble des institutions
-125.000	Fusion des services généraux des institutions pour mineurs (mesure pérenne)

A la rubrique 365370 "Institutions pour adultes dans le canton", les différences entre le budget 2011 (40,8 millions de francs) et le budget 2012 (43,3 millions de francs) s'expliquent principalement de la manière suivante:

Montant	Explications
+2.010.000	Progression salariale
+400.000	Abaissement de l'horaire annualisé des éducateurs d'internat d'une heure hebdomadaire
+350.000	Perte de recettes liée à la diminution de moitié de l'allocation pour impotents (API). C'est une conséquence de l'entrée en vigueur du 1er volet de la 6ème révision de l'AI.
-1.425.200	Part des 2,5 millions de francs d'économies demandées par le Conseil d'Etat à l'ensemble des institutions
+550.000	Baisse de recettes dans le secteur des ateliers de la Fondation alfaset, suite au retrait d'un mandat de Philip Morris SA
+300.000	Perte de recettes hors canton liée à la non-absorption des charges supplémentaires 2011 (demande du délégué du Conseil d'Etat au redressement des finances)
+300.000	Création de l'atelier AREA à la Fondation alfaset

A noter que le solde des 2,5 millions de francs d'économies (183.000 francs) demandées par le Conseil d'Etat aux institutions a été imputé à la rubrique 364300 "Lutte contre les addictions".

La rubrique 365365 "Institutions hors canton pour mineurs" a été augmentée de 2,5 à 2,9 millions de francs entre 2010 et 2011. Les comptes 2009, 2010 et 2011 ont en effet démontré des besoins supérieurs aux budgets et ont nécessité des demandes de crédits supplémentaires. Ces dépenses sont d'intensité, elles sont générées par les placements civils et pénaux ordonnés par la justice. A noter que les dépassements par rapport aux budgets ont également d'autres causes. Le principe d'échéance, introduit en 2010, a induit un "13e" mois de paiement sur l'année. A cela s'ajoutent les 13èmes factures, liées aux décomptes finaux, sachant que ces dernières peuvent remonter sur plusieurs années. Les prix de journée ne sont pas forfaitaires: au moment de la clôture des comptes, la différence entre le prix de journée facturé et le prix de journée effectif est facturé au canton. Le retard de certaines institutions a mis le département devant le fait accompli pour des montants oscillant entre 200.000 et 500.000 francs. Ces institutions sont en train de rattraper leur retard, ce qui devrait contribuer à réduire ces montants. Aucune demande d'augmentation n'a donc été faite pour 2012. Il faut encore préciser qu'avec des prix de journée oscillant entre 450 et 600 francs, il suffit de deux placements pour augmenter la facture de 400.000 francs.

A l'instar de la rubrique 365365, la rubrique 365375 "Institutions hors canton pour adultes" a également été adaptée entre 2010 et 2011 aux besoins constatés (de 5,5 à 7 millions de francs). Ces dépenses sont également d'intensité, elles sont liées aux placements d'adultes gravement handicapés, physiquement ou mentalement, pour lesquels un placement dans le canton n'est pas possible en raison du nombre de places disponibles ou du type de handicap. Les raisons évoquées ci-dessus peuvent être reprises ici. Toutefois, divers projets sont en cours, notamment une plus grande collaboration avec le service de la santé publique en vue du placement de pensionnaires gravement handicapés au sein de certains EMS dont les missions seraient revues, la création d'une unité de cérébro-lésés et la création de places supplémentaires pour personnes handicapées mentales. Lesdits projets devraient permettre de rapatrier certains pensionnaires dans le canton en 2012 déjà et ainsi respecter un budget identique à 2011. Malgré les réponses, les commissaires restent inquiets face à ce pari budgétaire et humain.

Grâce à l'octroi d'un demi-poste supplémentaire en 2012, le service mettra en place des entretiens d'orientation. Ils permettront d'évaluer les besoins des personnes handicapées et de proposer des prestations plus adéquates. Ceci permettra notamment, lorsque cela est possible, de proposer des prestations ambulatoires plutôt que stationnaires et ainsi libérer certains places en institutions.

De plus, un poste supplémentaire sera pourvu afin de mettre sur pied un nouvel outil de calcul du taux d'encadrement des pensionnaires, en collaboration avec les autres cantons de la CLASS (Conférence latine des affaires sanitaires et sociales). Le système OLMIS permettra de calculer les besoins réels des personnes et d'adapter ainsi de manière plus objective le nombre de postes

des institutions. Le système est semblable dans son fonctionnement au système PLAISIR utilisé dans les EMS et accepté par les caisses-maladie. L'outil sera évalué en 2012. Un commissaire demande pourquoi le canton du Jura n'a pas eu à engager une personne pour cette même tâche. *Il lui est répondu que le Jura, a décidé de faire engager cette personne au sein de deux institutions. Neuchâtel, comme Fribourg, a privilégié l'engagement d'une personne externe aux institutions. Ceci permettra de juger les institutions de manière plus objective.*

Service de l'action sociale

Un commissaire demande si les 82 millions de francs d'aide matérielle inscrits au budget sont réalistes. *Il lui est répondu que les analyses montrent que le chiffre 2011 était surestimé, en particulier les 4,6 millions de francs de report de charges lié à l'entrée en vigueur de la LACI. En 2012, ces effets auront de plus été absorbés. Les espoirs du département se fondent sur la mise en place des entreprises sociales dans le courant de l'année prochaine et sur des chiffres du chômage plutôt réjouissants (4,4% à la fin du mois de septembre). Le bouclement final des comptes 2010 montre également une diminution (74 millions de francs, contre 75,5 millions de francs inscrits aux comptes 2010). A propos du principe d'échéance appliqué par le canton, il persiste aujourd'hui un problème pour les communes qui ne l'applique pas.*

Une inconnue persiste quant à la conjoncture en 2012.

Le tableau ci-après donne l'évolution des budgets, comptes de l'Etat et décomptes finaux de l'aide matérielle depuis 2005 (en millions de francs). A noter qu'en 2006, le résultat des comptes de l'Etat est, avant rattrapage, lié à l'application du principe d'échéance. En 2012, le chiffre ne comprend pas la facturation par l'OCAM de la différence entre le subside de catégorie 1 et le subside effectif versé aux bénéficiaires de l'aide matérielle. A noter encore que la différence entre les comptes "Etat" et les décomptes finaux, jusqu'alors intégrée dans le résultat de l'exercice suivant sous la rubrique 366300 "charges aide matérielle", fera l'objet d'une rubrique spécifique à l'avenir.

	2005	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
Budgets	42,5	57,25	62	64	61,5	80,7	90,9	82
Comptes de l'Etat	57,74	62,13	69,16	68,94	75,5	75,5	-	-
Décomptes finaux	62,13	69,16	67,44	67,6	73,55	73,84	-	-

Office de l'assurance-maladie

15 millions de francs font l'objet d'une imputation interne avec le service de l'action sociale. Cette somme est liée à la différence entre le subside de catégorie 1 et le subside effectif versé aux bénéficiaires de l'aide matérielle. Elle entraînera un transfert de charges sur les communes. C'est une estimation qui dépend de nombreux facteurs résumé dans le tableau ci-après. Les chiffres entre parenthèses correspondent à 2011, ceux de 2012 sont calculés à partir d'une estimation de l'augmentation de la prime moyenne de 1,4% pour les adultes, 2,6% pour les jeunes adultes et une baisse de 1% pour les enfants. L'effectif total estimé pour 2012 est de 7900 bénéficiaires de l'aide matérielle, contre 7800 en 2011.

	Prime moyenne cantonale	**Prime effective (*)**	**Subside de catégorie 1**	**Différence**	**Effectif**	**Total**
Adultes	396 (390)	440 (435)	222 (218)	218 (217)	4300	11.248.800
Jeunes adultes	375 (366)	400 (400)	195 (190)	205 (210)	1000	2.460.000
Enfants	89 (90)	95 (95)	55 (55)	40 (40)	2600	1.248.000
					7900	**14.956.800**

(*) Prime payée par les bénéficiaires de l'aide sociale

Un commissaire se demande pourquoi avoir fait appel à l'imputation interne pour cette opération. *Il lui est répondu que ceci a été effectué pour des raisons de simplicité. Ce sera en effet toujours l'OCAM qui versera les subsides, y compris pour les bénéficiaires de l'aide sociale. Ce système existe déjà dans les cantons de Vaud et Genève.*

L'augmentation des charges de 8 millions de francs par rapport au budget 2011 est liée aux éléments suivants:

Montant	Explications
+2.000.000	Demande de crédit supplémentaire en 2011 encore (session de décembre du Grand Conseil)
+1.500.000	Adaptation légale pour les bénéficiaires de prestations complémentaires, d'aide matérielle et OSL
+1.000.000	Transitoire lié aux décomptes de subsides et aux subsides versés rétroactivement
+1.000.000	Facture du service des migrations
+500.000	Maintien de l'intensité pour les bénéficiaires des catégories ordinaires
+2.000.000	Solde disponible pour des mesures de politique sociale liée aux effets de seuil

Le solde disponible dépendra toutefois de la conjoncture et du nombre de nouveaux bénéficiaires (2 millions de francs correspondent à entre 200 et 400 bénéficiaires).

Office des bourses

Le Conseil d'Etat a décidé au mois de juin d'augmenter linéairement les bourses d'étude de 5%. Cette solution simple a été choisie parce que l'ensemble du système devra être revu au plus tard au début de l'année 2013. L'augmentation se fera pour moitié en 2011 déjà et pour moitié en 2012. A noter que la bourse moyenne continue à diminuer (3238 francs en 2009 contre 3104 francs en 2010). Ceci n'est pas satisfaisant pour les commissaires. Un commissaire demande toutefois comment a été prévue la réforme de 2013 au vu de la planification financière roulante qui ne prévoit que 100.000 francs de plus. *Il lui est répondu qu'une augmentation plus importante des dépenses entraînerait un vote à la majorité qualifiée, ce que craint le Conseil d'Etat.* Un commissaire s'interroge sur le nombre d'étudiants qui bénéficient de l'aide sociale. *Il lui est répondu qu'aujourd'hui, environ 1 million de francs sont versés par l'Office des bourses, via les services sociaux communaux, pour les bénéficiaires de bourses d'étude à l'aide sociale.*

4.5. Département de la gestion du territoire

4.5.1. Rapport de la sous-commission sur le budget

4.5.1.1. Généralités

La sous-commission s'est réunie le vendredi 23 septembre 2011 pour l'examen du budget 2012.

Cette séance s'est déroulée en présence de M. Claude Nicati, conseiller d'Etat en charge du département de la gestion du territoire et de son secrétaire général.

Les représentants des services suivants ont présenté les grandes lignes de leur budget respectif soit:

– le service des transports
– l'office du logement
– le service des ponts et chaussées
– le service de l'énergie et de l'environnement
– le service de l'aménagement du territoire
– le service de la géomatique et du registre foncier
– le service de la faune, des forêts et de la nature
– le service des bâtiments
– le secrétariat général

La sous-commission remercie les collaborateurs du DGT pour les explications fournies et les réponses données à ses questions. Elle remercie également tous les collaborateurs du DGT pour le travail effectué durant l'année.

4.5.1.2. Groupes de dépenses

Le budget du département clôture avec un excédent de charges nettes de 47,5 millions de francs contre 57,4 millions de francs au budget 2012 soit une diminution de 17,2% due à **une augmentation des charges de 2,6 millions de francs et des revenus de 12,5 millions de francs.**

Ce résultat s'explique notamment par une réduction drastique des amortissements au service des ponts et chaussées, par la dissolution de l'entier de la réserve pour matériel roulant en 2012 et par l'introduction de mesures structurelles dans les différents services.

Autre chiffres significatifs du budget 2012:

– Au **service des transports**, augmentation de 6,5 millions de francs au poste "subventions accordées aux entreprises de transports" due à de nouvelles prestations ferroviaires, à l'introduction de matériel roulant Domino et à de nouveaux trolleybus sur les lignes TN.

– La réserve de 4,3 millions de francs, créée lors de la clôture des comptes 2010 afin d'éviter un report de charges sur les commune a été entièrement dissoute.

– Au **service des ponts et chaussées**, réduction du poste amortissements de 8,4 millions de francs en relation avec la diminution de la valeur résiduelle de la part cantonale pour l'autoroute A5.

– Il a été tenu compte d'un revenu de 2,5 millions de francs au titre de la taxe de parking. **Nous rendons attentif notre exécutif aux dangers inhérents à la comptabilisation d'une recette qui, à ce jour, reste hypothétique puisqu'aucune loi ou décret ne prévoit ce genre de taxe qui devra encore rencontrer l'agrément des propriétaires de grandes surfaces commerciales et des utilisateurs.**

Les tableaux ci-après présentent le détail de l'évolution du DGT pour le budget de fonctionnement:

– par services et par secteurs,
– par nature,
– pour les effectifs.

Charges et revenus du compte de fonctionnement par services

	Budget 2012			**Budget 2011**		
	Charges	**Revenus**	**Charges nettes**	**Charges**	**Revenus**	**Charges nettes**
Secrétariat général	5,3	44,7	-39,4	3,8	44,9	- 41,1
Transports	66,4	34,6	31,8	58,8	26,4	32,4
Office du logement	3,8	0,7	3,1	4,4	0,8	3,6
Ponts et chaussées	46,3	20,9	25,4	54,5	18,3	36,2
Energie et environnement	9,6	4,8	4,8	7,7	2,9	4,8
Aménagement du territoire	2,9	1,0	1,9	2,6	0,9	1,7
Géomatique et registre foncier	7,1	7,0	0,1	6,9	7,1	-0,2
Faune, forêts et nature	11,6	6,2	5,4	11,7	6,3	5,4
Bâtiments	21,3	7,0	14,3	21,3	6,7	14,6
TOTAL	**174,3**	**126,8**	**47,5**	**171,7**	**114,3**	**57,4**

Charges et revenus du compte de fonctionnement par nature

	Budget 2012			Budget 2011		
	Charges	**Revenus**	**Charges nettes**	**Charges**	**Revenus**	**Charges nettes**
Charges de personnel	43,8	43,8		42,1		42,1
Biens, services et marchandises	29,5	29,5		30,4		30,4
Amortissements	31,3	31,3		44,4		44,4
Dédommagements aux collectivités publiques	2,0	2,0		2,1		2,1
Subventions accordées	80,5	80,5		70,2		70,2
Subventions redistribuées	3,8	3,8		1,9		1,9
Attributions financements spéciaux	0,6	0,6		1,2		1,2
Imputations internes	5,4	5,4		5,5		5,5
Impôts		43,4	-43,4		43,6	-43,6
Patentes et concessions		2,6	-2,6		2,6	-2,6
Revenus des biens		6,2	-6,2		5,7	-5,7
Contributions		28,0	-28,0		23,5	-23,5
Parts à des recettes		22,3	-22,3		19,4	-19,4
Dédommagements collectivités publiques		0,8	-0,8		0,9	-0,9
Subventions acquises		28,2	-28,2		26,3	-26,3
Subv. à redistribuer		3,8	-3,8		1,9	-1,9
Prélèv. Financements spéciaux		8,0	-8,0		10,5	-10,5
Imputations internes		6,0	-6,0		6,1	-6,1
TOTAL	**196,9**	**149,4**	**47,5**	**198,0**	**140,6**	**57,4**

Amortissements

La charge d'amortissement diminue de manière importante, notamment aux ponts et chaussées à mesure que l'immobilisation concernant la part cantonale à l'autoroute A5 est arrivée à échéance. La situation est redevenue normale en ce qui concerne la pratique comptable pour le versement de subventions aux communes par le fonds des eaux puisqu'il avait été procédé à des amortissements importants entre 2009 et 2011.

Imputations internes

La réserve de 3 millions de francs attribuée par le Grand Conseil au fonds cantonal de l'énergie a été comptabilisée dans ce groupe de charges en 2010.

Revenus des biens

La vente des bâtiments au SCAN a rapporté à l'Etat une recette extraordinaire de 3,5 millions de francs.

Contributions

Dans l'optique de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'approvisionnement en électricité au 1er janvier 2012, des redevances à hauteur de 4,8 millions de francs seront générées. Elles alimenteront le fonds cantonal de l'énergie**. Il s'agit là également de prévisions basées sur une nouvelle loi qui, si elle rencontre des objections, remettra en question cette recette.**

Parts des recettes sans affectation

Introduction de la taxe parking dont nous avons déjà parlé.

Evolution des EPT par service

	Budget 2012	Budget 2011	EPT variation totale
Secrétariat général		4,50	
Transports	5,50	5,00	0,50
Office du logement		2,80	
Ponts et chaussées	147,00	147,30	-0,30
Energie et environnement	32,80	32,60	0,20
Aménagement du territoire	18,50	17,10	1,40
Géomatique et registre foncier	51,40	51,35	0,05
Faune, forêts et nature	40,95	39,95	1,00
Bâtiments	67,19	66,37	0,82
TOTAL	**370,64**	**366,97**	**3,67**

4.5.1.3. Investissements

Le budget 2012 des investissements atteint 56 millions de francs de dépenses nettes pour l'ensemble des départements. Pour le DGT, il se monte à 13,6 millions de francs.

Crédits accordés en cours de réalisation

Cette catégorie atteint 52,6 millions de francs de dépenses nettes. En comparaison, le budget 2011 prévoyait 77,4 millions de francs. La différence est conséquente et principalement expliquée par les restrictions budgétaires effectuées.

Pour le DGT, les projets suivants ont été intégrés dans le budget 2012:

- Projet d'agglomération 0,3 million de francs
- TransRUN, études d'avant-projet 0,4 million de francs
- Investissement infrastructures TRN, TN, BLS, CJ 0,1 million de francs
- Tunnel de Serrières 4,8 millions de francs
- Entr. construction routes cantonales 4,4 millions de francs
- Assainissement et renforcement de 5 ouvrages d'art 2,0 millions de francs
- Renforcement et réaménagement de la RC 1320 1,5 million de francs
- Subvention part cantonale autoroute A5 0,1 million de francs
- Assainissement sites pollués 0,3 million de francs
- Assainissement sites pollués, études 0,3 million de francs
- Recettes -0,6 million de francs

Crédits à solliciter

Ces derniers atteignent le montant de 0,5 million de francs pour le budget 2012 et concernent, au vu du faible montant, des travaux d'assainissement des installations techniques dans divers bâtiments.

4.5.1.4. Fonds

L'évolution de la fortune des fonds continue de diminuer.

Fonds d'aide au logement

Dotation suffisante afin de maintenir la fortune du fonds à 3 millions de francs comme l'exige la loi sur l'aide au logement. Le déploiement de la loi dans les années à venir aura pour conséquences

une augmentation des charges d'amortissement sur les parts sociales et un accroissement des prises en charge d'intérêts relatifs aux travaux de rénovation.

Fonds cantonal de l'énergie

Fortement sollicité en 2011, ce fonds ne sera alimenté en 2012 que par la redevance fixée dans la nouvelle loi sur l'approvisionnement en électricité qui, si elle est acceptée, entrera en vigueur le 1er janvier 2012. Nous ne reviendrons pas ici sur le risque de prévoir des revenus futurs par rapport à une loi qui n'a pas encore été votée.

Toutes les demandes de subventionnement de la part des propriétaires d'immeubles ont été honorées.

4.5.1.5. Examen de détail

Secrétariat général

Outre le poste "Salaires écarts statistiques" qui disparait du budget 2012, la différence est due à l'augmentation de la quote-part attribuée au fonds des routes communales qui remontera de 2 à 3% dès 2012. Cette quote-part est calculée sur le produit des taxes de circulation.

Service des transports

Le déficit au budget n'a pu être maitrisé que grâce à la dissolution de la réserve pour matériel roulant de 4,3 millions de francs attribuée par le Grand Conseil lors du bouclement des comptes 2010.

Cette situation ne pourra être reproduite les années à venir et il y aura lieu de trouver rapidement des solutions.

Office du logement

Pas de remarques particulières à propos du budget 2012.

Service des ponts et chaussées

Comme déjà mentionné, l'amélioration du budget est essentiellement due à la réduction de l'amortissement en 2012 de la valeur résiduelle de la part cantonale pour l'autoroute A5.

Nous trouvons également ici une recette de **2,5 millions de francs concernant la future taxe parking** qui pourrait voir le jour en 2012. Nous renvoyons le lecteur aux remarques faites à ce sujet.

Le niveau d'entretien des routes sera maintenu dans les mêmes proportions que le budget 2011.

Service de l'énergie et de l'environnement

La Confédération alloue depuis cette année des contributions dans le cadre des mesures prises pour la réduction du bruit émis par les chemins de fer. Selon les estimations actuelles, ce sont quelque 6 millions de francs qui seront payés aux ayants droit propriétaires sur les trois prochaines années.

Suite au changement dans la méthode comptable pour le versement des subventions aux communes via le fonds des eaux, il a fallu procéder à des amortissements importants entre 2009 et 2011. Ces amortissements étant terminés dès 2012, la fortune du fonds pourra être reconstituée durant les années à venir.

En ce qui concerne le fonds cantonal de l'énergie, si la loi devait être refusée ou retardée, il faudrait l'alimenter par une attribution budgétaire complémentaire annuelle de 1,5 million de francs.

Service de l'aménagement du territoire

Pas de remarques particulières

Service de la géomatique et du registre foncier

L'écart budgétaire provient de la progression des charges du personnel et par l'attribution d'une somme de 150.000 francs au fonds des mensurations officielles qui s'amenuise par le fait de la diminution des subventions fédérales.

Service de la faune, des forêts et de la nature

Dans le cadre des mesures structurelles, le projet de regroupement des piscicultures en un seul site aura une influence sur les budgets futurs.

Les coûts liés à l'indemnisation des dégâts causés par les sangliers ont été adaptés au vu de l'insuffisance des moyens prévus en 2011. Le montant inscrit au budget 2012 permettra de répondre aux besoins.

Dans la rubrique "mandats", la diminution provient que des projets comme le vol laser LIDAR et le mandat HEG "Businessplan SFFN" n'ont pas été inscrits au budget.

Service des bâtiments

La rubrique des charges d'entretien sera maintenue dans les mêmes proportions que le budget 2011. La réflexion se poursuit concernant le rattrapage de l'entretien différé de certains bâtiments et la vente d'immeubles qui ne sont plus nécessaires.

Investissements

Les commissaires déplorent que les montants prévus, ne permettent pas depuis des années de procéder à un entretien régulier des bâtiments de l'Etat.

4.5.1.6. Conclusions

Sans revenir en détail sur les constatations faites, nous citerons ici les plus importantes:

– la réduction des amortissements A5 améliore de manière conséquente le budget;
– des revenus futurs et incertains ont été prévus au budget (taxe parking, taxe électricité);
– les investissements prévus dans le domaine routier et dans celui de l'entretien des bâtiments sont insuffisants. A ce sujet, un rapport pour une demande de crédit cadre de 35 millions de francs pour l'entretien des bâtiments a été refusée par le Conseil d'Etat.

Nous tenons ici encore à remercier tous les collaborateurs du DGT qui ont répondu à nos questions concernant le budget 2012.

4.5.2. Rapport de la sous-commission sur la gestion

4.5.2.1. Généralités

La différence entre le budget, les crédits votés et les montants effectivement dépensés fait qu'une réflexion est menée au sein du DGT afin de trouver une solution. On peut en effet faire la remarque que d'année en année les budgets sont insuffisants si on ne dépense pas ce qui est prévu.

4.5.2.2. Services visités

La sous-commission a participé à une séance organisée par le département afin de passer en revue les différents instruments existants au sein du DGT pour déterminer l'état des routes et des bâtiments.

Cette présentation doit être faite aux membres de la CGF d'ici fin 2011.

4.5.2.3. Motions et postulats

L'analyse des motions et postulats sera faite dans le cadre du rapport sur les comptes 2011. A ce jour, il n'y a rien en suspens.

4.5.2.4. Conclusions

Il n'y aura pas d'analyse sur la gestion cette année étant donné que les services du DGT n'ont pratiquement pas été visités par la sous-commission.

4.6. Département de l'économie

4.6.1. Rapport de la sous-commission sur le budget

4.6.1.1. Généralités

Le budget de fonctionnement du département boucle avec un excédent de charges de 107,8 millions de francs contre 107,3 millions de francs pour le budget 2011, soit une augmentation de 0,5 million de francs (0,4%).

Le budget des investissements du département boucle quant à lui avec un excédent de recettes nettes de 115.000 francs contre un excédent de dépenses nettes de 10,1 millions de francs pour le budget 2011, soit une diminution de dépenses de 10,2 millions de francs (-101%).

Du point de vue organique, le budget 2012 du département est marqué par la suppression du service de surveillance et des relations du travail (SSRT) et de l'intégration de ses offices au sein du service de l'emploi.

4.6.1.2. Groupes de dépenses

Dans le cadre de la procédure budgétaire 2012, le Conseil d'Etat a décidé de maintenir la progression des charges en moyenne à 0,7%. Dans cette perspective, il a fixé les taux de progression suivants par secteur fonctionnel et par nature comptable.

Compte de fonctionnement
Taux de progression fixés par secteur fonctionnel et par nature comptable (en pourcent)

Secteur fonctionnel	**Taux de progression (en %)**
Administration générale	0,5%
Sécurité publique	0,5%
Enseignement et formation	0,6%
Culture et loisirs	0,5%
Santé	1,4%
Prévoyance sociale (AVS/AI, migrations, emploi (FIP), CNIP, etc.)	0,6%
Trafic	1,3%
Protection et aménagement de l'environnement	0,5%
Economie publique	0,2%
Finances et impôts	1,2%
Nature comptable	
Charges de personnel	1,0%
Biens, services et marchandises	0,0%

Comme le montre le tableau ci-après, l'objectif fixé a globalement été respecté par le DEC, la progression des charges nettes étant de 0,5%. Compte tenu de la croissance naturelle de certaines charges (notamment dans le secteur fonctionnel de la prévoyance sociale) et de la sensibilité de certains revenus à l'évolution de la conjoncture (notamment dans le secteur fonctionnel de la sécurité publique), le respect de l'objectif visé n'a pu se faire qu'au détriment des autres secteurs fonctionnels (notamment dans les secteurs fonctionnels de la protection et de l'aménagement de l'environnement et de l'économie publique).

L'augmentation des revenus nets du secteur fonctionnel "Sécurité publique" est dans une large mesure liée à l'intégration des offices du service de surveillance et des relations du travail (SSRT) au sein du service de l'emploi (secteur fonctionnel "Prévoyance sociale"). Sans cette mesure, le secteur fonctionnel "Sécurité publique" aurait enregistré une augmentation de ses revenus nets de 0,7 million de francs. Ensuite, dans le secteur "Administration général", l'écart observé au secrétariat général est lié à la non reconduction, en 2012, de la mesure "Écart statistique RH" mise en place en 2011. Enfin, dans le secteur "Prévoyance sociale", l'écart observé au service de l'emploi est dû non seulement à la mesure susmentionnée (intégration des offices du SSRT) mais également à l'augmentation de la bonification au fonds d'intégration professionnelle.

Charges/revenus nets des services du département, par secteur fonctionnel (en millions de francs et en pourcent)

	Budget 2011 Somme	**Budget 2012 Somme**	**Ecart Somme**	**Ecart %**
Administration générale	0,99	1,76	0,77	77,5%
Sécurité publique	-8,42	-11,18	-2,75	32,7%
Enseignement et formation (SCAV, patentes, etc.)	0,21	0,22	0,01	6,2%
Santé	5,20	4,87	-0,33	-6,4%
Prévoyance sociale	87,41	95,44	8,03	9,2%
Protection et aménagement de l'environnement	1,47	0,59	-0,89	-60,2%
Economie publique	20,30	15,90	-4,40	-21,7%
Finances et impôts	0,18	0,19	0,02	8,8%
Total	**107,33**	**107,80**	**0,46**	**0,4%**

Le tableau ci-après présente les charges et revenus par nature pour les services du département. Par rapport au budget 2011, les charges progressent de 5,7 millions de francs (+2,1%) et les revenus de 5,3 millions de francs (+3,2%).

En termes absolus, la progression des charges est principalement imputable à l'augmentation des subventions accordées dans le domaine AVS/AI (+6,3 millions de francs) et à l'augmentation des charges de personnel (+1,2 million de francs) en raison de la non reconduction de la mesure "Ecart statistique RH" (+0,9 million de francs).

Toujours en termes absolus, la progression des revenus est imputable d'une part à l'augmentation des subventions acquises (+3,3 millions de francs, dont +4,4 millions de francs pour le domaine AVS/AI) et à celle des contributions (+1,6 million de francs, dont +0,9 million de francs au service des poursuites et faillites).

Charges et revenus bruts des services du département, par nature (en millions de francs et en pourcent)

	Budget 2011 Somme	Budget 2012 Somme	Ecart Somme	Ecart %
Charges de personnel	44,58	45,75	1,17	2,6%
Biens, services & marchandises	9,36	10,13	0,77	8,2%
Amortissements	3,70	3,62	-0,07	-2,0%
Parts/contr. ss aff.	0,53	0,53	0,00	0,0%
Dédomm. collectivités publiques	0,69	0,52	-0,17	-25,0%
Subventions accordées	119,41	124,66	5,25	4,4%
Subventions redistribuées	79,22	79,32	0,10	0,1%
Attr. fin. spéciaux	0,00	0,00	0,00	X
Dédomm. collectivités publiques	0,03	0,03	0,00	-15,3%
Imputations internes	15,71	14,41	-1,30	-8,3%
Charges	***273,23***	***278,97***	***5,74***	***2,1%***
Patentes/Concessions	-3,08	-3,10	-0,03	0,9%
Contributions	-0,15	-0,15	0,00	-1,8%
Revenus des biens	-0,44	-0,42	0,02	-3,7%
Contributions	-20,47	-22,03	-1,57	7,7%
Imputations internes	0,00	-0,01	-0,01	X
Revenus des biens	-0,58	-0,49	0,09	-14,7%
Dédomm. coll. publ.	-0,83	-0,74	0,09	-10,7%
Subventions acquises	-60,07	-63,38	-3,32	5,5%
Subv. à redistribuer	-79,22	-79,32	-0,10	0,1%
Prél. fin. spéciaux	-0,70	-1,15	-0,45	63,6%
Imputations internes	-0,37	-0,37	-0,01	1,4%
Revenus	***-165,90***	***-171,17***	***-5,28***	***3,2%***
Total	**107,33**	**107,80**	**0,46**	**0,4%**

Le tableau ci-après présente le total des charges et des revenus par service:

Charges et revenus bruts des services du département, par service (en millions de francs et en pourcent)

	Budget 2011 Somme	Budget 2012 Somme	Ecart Somme	Ecart %
Secrétariat général	0,82	1,91	1,09	134,1%
Charges	1,17	1,92	0,76	65,1%
Revenus	-0,35	-0,02	0,33	-95,6%
Serv. de l'économie	13,72	9,35	-4,37	-31,9%
Charges	15,17	10,79	-4,37	-28,8%
Revenus	-1,45	-1,45	0,00	0,0%
Registre commerce	-0,29	-0,34	-0,04	14,0%
Charges	0,72	0,72	0,01	1,2%
Revenus	-1,01	-1,06	-0,05	5,0%
Serv./off.poursuites	-6,38	-6,96	-0,58	9,0%
Charges	7,20	7,56	0,36	5,0%
Revenus	-13,58	-14,52	-0,94	6,9%
Evologia	1,09	1,00	-0,08	-7,8%
Charges	2,79	2,63	-0,16	-5,9%
Revenus	-1,70	-1,62	0,08	-4,6%
Serv. de la statistique	0,74	0,76	0,02	2,4%
Charges	0,87	0,98	0,10	11,8%
Revenus	-0,13	-0,22	-0,09	65,2%
Service de l'emploi	3,88	9,68	5,80	149,7%
Charges	16,92	24,27	7,36	43,5%
Revenus	-13,04	-14,59	-1,55	11,9%
Surv.et rel. travail	2,07	0,00	-2,07	-100,0%
Charges	4,24	0,00	-4,24	-100,0%
Revenus	-2,17	0,00	2,17	-100,0%
AVS/AI	77,97	79,94	1,98	2,5%
Charges	106,85	113,20	6,35	5,9%
Revenus	-28,88	-33,26	-4,38	15,1%
Serv. agriculture	6,13	6,11	-0,03	-0,4%
Charges	86,14	86,24	0,10	0,1%
Revenus	-80,01	-80,13	-0,13	0,2%
Consomm. et vétér.	2,48	2,01	-0,47	-18,9%
Charges	7,51	7,74	0,23	3,0%
Revenus	-5,04	-5,73	-0,70	13,9%
Serv. des migrations	4,02	3,45	-0,58	-14,3%
Charges	21,51	20,36	-1,16	-5,4%
Revenus	-17,49	-16,91	0,58	-3,3%
Serv.cohésion multi.	1,10	0,88	-0,22	-19,9%
Charges	2,15	2,55	0,40	18,6%
Revenus	-1,05	-1,67	-0,62	59,1%
Total	**107,33**	**107,80**	**0,46**	**0,4%**

Comme le montre le tableau ci-après, les effectifs du département sont globalement stables (-0,03 EPT). Si l'on tient compte du fait que le budget des effectifs du service de la cohésion multiculturelle est surévalué de 0,86 équivalent plein temps (EPT) (deux postes de formateur budgétisés à 100% alors que leur taux d'occupation effectif est inférieur), les effectifs du département diminuent globalement de 0,89 EPT (-0,2%).

	BU 2012	BU 2011	BU 2010	BU 2009	BU 2008	Ecart B12-B11	Ecart B12-B08
Secrétariat général	5,50	5,50	5,50	5,50	5,50	0.00	
Secteur Economie et tourisme						0.00	
Service de l'économie[1]	19,90	19,50	27,90	27,90	20,90	0,40	-1,00
Service des poursuites et faillites	56,70	56,70	55,70	54,30	54,30	0.00	2,40
Evologia	11,20	10,80	11,50	10,50	10,80	0,40	0,40
Service de la statistique[1]	5,50	4,50				1,00	5,50
Secteur Emploi						0.00	
Service de l'emploi[2/3/4]	128,57	100,19	129,35	106,73	105,61	28,38	22,96
Service de l'inspection & de la santé travail[2]					9,80	0.00	-9,80
Service de surveillance et des relations du travail[3/4]	0.00	32,20				-32,20	
CNIP[5]				41,45	34,45	0.00	-34,45
Secteur Agriculture et consommation						0.00	
Service de l'agriculture	22,73	24,28	24,15	22,65	22,65	-1,55	0,08
Service de la consommation et affaires vétérinaires	40,00	41,40	34,80	37,75	37,75	-1,40	2,25
Secteur Migrations						0.00	
Service des migrations	84,25	80,65	80,65	65,90	64,90	3,60	19,35
Service de la cohésion multiculturelle	13,55	12,21	11,59	11,59	11,39	1,34	2,16
Total	387,90	387,93	381,14	384,27	378,05	-0,03	9,85

[1]Création du service de la statistique
[2]Intégration du service de l'inspection et de la santé au travail au service de l'emploi
[3]Création du service de surveillance et des relations du travail
[4]Intégration des offices du service de surveillance et des relations du travail au service de l'emploi
[5]Autonomisation du CNIP

4.6.1.3. Investissements

Comme le montre le tableau ci-après, le budget 2012 des investissements du département ne prévoit aucune dépense:

Récapitulation des investissements par département et par objet (en francs)

	Budget 2012			Budget 2011			Comptes 2010		
	Dépenses Somme	Recettes Somme	Dép. nettes Somme	Dépenses Somme	Recettes Somme	Dép. nettes Somme	Dépenses Somme	Recettes Somme	Dép. nettes Somme
Par départements									
Economie	0	115.000	-115.000	10.180.000	115.000	10.065.000	2.522.268	115.000	2.407.268
Par objets									
Bâtiments, constructions. équipements	0	0	0	7.000.000	0	7.000.000	0	0	0
Améliorations foncières, bât. ruraux	0	0	0	2.800.000	0	2.800.000	1.966.655	0	1.966.655
Divers	0	115.000	-115.000	380.000	115.000	265.000	555.613	115.000	440.613

4.6.1.4. Fonds

Les charges et revenus des fonds du département diminuent globalement de 2,25 millions de francs (-5,7%).

La diminution des charges est dans une large mesure liée à la réduction des subventions accordées au travers du fonds de promotion de l'économie (-4,6 millions de francs) et du fonds de politique régionale (-0,9 million de francs); ces réductions sont une première conséquence des mesures pérennes de redressement des finances du canton. L'augmentation de la rubrique biens, services et marchandises est, elle, imputable à la prise en charge, par le fonds de promotion de l'économie, des frais d'équipements des pôles de développement économique (4,6 millions de francs). Ces frais sont compensés par les plus-values réalisées sur la vente de terrains industriels comptabilisées en 2011; sans ces apports, les charges brutes des fonds auraient diminué de 6,8 millions de francs (-17,5%).

Charges et revenus bruts des fonds du département, par nature (en millions de francs et en pourcent)

	Budget 2011 Somme	**Budget 2012 Somme**	**Ecart Somme**	**Ecart %**
Charges de personnel	0,01	0,01	0,00	0,0%
Biens, serv.& march.	0,72	5,21	4,49	621,2%
Amortissements	0,54	0,53	0,00	-0,4%
Subv. accordées	33,96	28,96	-4,99	-14,7%
Subv. redistribuées	3,49	1,68	-1,82	-52,1%
Attr. fin. spéciaux	0,00	0,02	0,02	X
Imputations internes	0,45	0,50	0,05	11,1%
Impôts	0,00	0,00	0,00	X
Charges	***39,16***	***36,91***	***-2,25***	***-5,7%***
Revenus des biens	-0,05	-0,05	0,00	0,0%
Contributions	-0,24	-0,26	-0,02	8,3%
Dédomm. coll. publ.	0,00	0,00	0,00	X
Subventions acquises	-9,63	-11,90	-2,27	23,5%
Subv. à redistribuer	-3,49	-1,68	1,82	-52,1%
Prél. fin. spéciaux	-12,09	-10,61	1,48	-12,2%
Imputations internes	-13,66	-12,42	1,24	-9,1%
Revenus	***-39,16***	***-36,91***	***2,25***	***-5,7%***
Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**X**

Comme le montre le tableau ci-après, les charges brutes du fonds d'intégration professionnelle progressent de 0,6 million de francs (+2,9%). Par contre, les charges du fonds de promotion de l'économie diminuent de 0,02 million de francs (-0,2%) et celles du fonds de politique régionale de 2,7 millions de francs (-48,8%). Abstraction faite des frais liés à l'équipement des terrains industriels (voir ci-dessus), les charges du fonds de promotion de l'économie auraient diminué de 4,6 millions de francs (-34,0%).

Charges et revenus bruts des fonds du département, par service (en millions de francs et en pourcent)

	Budget 2011 Somme	Budget 2012 Somme	Ecart Somme	Ecart %
Fds intégration professionnel	0,00	0,00	0,00	X
Charges	19,27	19,83	0,57	2,9%
Revenus	-19,27	-19,83	-0,57	2,9%
Fds promotion économique	0,00	0,00	0,00	X
Charges	13,53	13,51	-0,02	-0,2%
Revenus	-13,53	-13,51	0,02	-0,2%
Fds aide région montagne	0,00	0,00	0,00	X
Charges	0,41	0,36	-0,04	-10,4%
Revenus	-0,41	-0,36	0,04	-10,4%
Fds politique région	0,00	0,00	0,00	X
Charges	5,59	2,86	-2,73	-48,8%
Revenus	-5,59	-2,86	2,73	-48,8%
Fonds viticole	0,00	0,00	0,00	X
Charges	0,37	0,35	-0,03	-6,7%
Revenus	-0,37	-0,35	0,03	-6,7%
Total	0,00	0,00	0,00	X

4.6.1.5. Examen de détail

En introduction, le chef du département relève que les charges et les effectifs en personnel de son département sont stables. En revanche, il estime que le DEC paie un lourd tribut au redressement des finances cantonales, en particulier avec l'usage des fonds. Même si le futur plan comptable, modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), qui entrera en vigueur dans quelques années sera basé sur des enveloppes budgétaires, il est d'avis que le fonds de l'économie en particulier doit avoir un effet anticonjoncturel et permettre ainsi un certain lissage des à-coups de l'économie. Or, le budget 2012 montre que sur la base de la fortune au 31 décembre 2010 et des mouvements prévus aux budgets 2011 et 2012, ce fonds présentera un état de fortune négatif de plus de 2,7 millions de francs au 31 décembre 2012. Toutefois, un document remis en séance aux membres de la sous-commission montre que la situation sera différente: en effet, sur l'exercice 2011, des recettes extraordinaires pour un montant de plus de 4,8 millions de francs provenant de plus-values réalisées sur des ventes de terrains industriels permettront de ne prélever au fonds que 180.000 francs en chiffre rond contre plus de 5 millions de francs budgétisés, ce qui devrait laisser un solde de fortune de 2 millions de francs au 31 décembre 2012. Cette évolution de la fortune du fonds dans une période économiquement favorable interpelle néanmoins la sous-commission.

Le chef du département mentionne encore que le département fonctionnel "Prévoyance sociale" représente à lui seul le 82% du budget du DEC sur la base des chiffres de 2011. Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil 11.037 "Redressement des finances et réforme de l'Etat – AVS/AI – LEmpl" détaille les charges de cette prévoyance sociale dont les 88% relèvent de l'AVS/AI, le solde se répartissant entre le service des migrations, le service de l'emploi, le service de la cohésion multiculturelle et le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP) qui figure au chapitre du secrétariat général.

Enfin, il n'y a au budget 2012 aucun franc au titre des investissements en particulier pour l'agriculture et les améliorations foncières, ce qui pose problème, d'une part, pour les travaux en cours et, d'autre part, en regard des subventions corrélées venant de la Confédération. Ce volet est repris plus loin dans le cadre du budget du service de l'agriculture.

Secrétariat général

Le CNIP, établissement autonomisé de droit public, a bénéficié en 2010 de deux crédits, l'un octroyé par le Conseil d'Etat pour un montant de 350.000 francs et l'autre par le Grand Conseil à hauteur de 700.000 francs, ce dernier portant intérêt de 1,5% et remboursable. Dans le cadre du bouclement des comptes 2010, ces montants ont été absorbés au travers d'une subvention de 1.061.470 francs passée en compte de fonctionnement et ainsi amortis. Au vu des conditions liées

à la mise à disposition de ces montants, le CNIP les a comptabilisés comme prêts, ce qui a conduit à un fort surendettement, à savoir une dette de 600.000 francs en chiffe rond pour un capital de dotation de 300.000 francs. Dans son commentaire à l'appui du budget 2012, le Conseil d'Etat propose dès lors de venir devant le Grand Conseil pour transformer cette subvention et capital de dotation, ce qui portera ce dernier pour le CNIP à environ 1,3 million de francs et annulera l'effet de surendettement. Au bilan de l'Etat, ce capital de dotation sera activé pour une valeur de 1 franc.

Le CNIP a fait l'objet de cinq audits au cours de ces dernières années dont un rapport du Contrôle cantonal des finances (CCFI). Il ressort pour l'essentiel de ces diverses analyses que la situation difficile du CNIP découle de plusieurs facteurs à savoir pour l'essentiel les conditions financières de son autonomisation, le surdimensionnement de ses effectifs d'encadrement en 2009 et 2010 dû à la crainte de voir affluer de nombreux demandeurs au vu de la crise démarrée à fin 2008, ainsi que du recours beaucoup plus faible que prévu au CNIP par le service de l'emploi et l'office AI. De plus, les ateliers créés pour les apprentis des établissements scolaires de la formation professionnelle n'ont pas été utilisés comme les autres années (modification des ordonnances fédérales).

Actuellement, la situation est en voie d'amélioration avec notamment la diminution de 10 EPT au travers de départs à la retraite normaux ou anticipés ainsi que de quelques licenciements dont l'un a fait l'objet de recours et qui continuent à charger les comptes du CNIP. Les perspectives financières pour 2011 montrent un possible retour à l'équilibre et pour 2012 un résultat légèrement positif.

Service de l'économie

L'effectif de ce service passe de 19,5 à 19,9 EPT, la différence s'expliquant, d'une part, par le transfert du poste de la déléguée aux affaires extérieures à la chancellerie (-0,6 EPT) et, d'autre part, par la création d'un poste de chef de projet destiné notamment au suivi de la deuxième période de programmation de la nouvelle politique régionale (LPR) (+1 EPT).

Financement du tourisme: dès le 1er janvier 2012, la promotion touristique sera assurée par l'Association Jura Trois Lacs (J3L). Cette association regroupe les cantons de Neuchâtel, Jura ainsi que partiellement Vaud, Berne, Fribourg et Soleure. Une convention intercantonale et un mandat de prestations sont en cours de négociation et la quote-part pour le canton de Neuchâtel a été fixée à 720.000 francs. Le budget total de J3L pour 2012 est de 3 millions de francs. Tourisme Neuchâtelois, quant à lui, sera chargé en particulier de tout ce qui relève du développement de l'offre et de l'accueil, en collaboration avec les communes et les associations professionnelles, il restera toujours financé par sa part aux patentes, à hauteur de 1 million de francs, actuellement via le service de l'économie et à futur (2013) via le service de la consommation et des affaires vétérinaires ainsi que par les communes. Pour rappel, le produit des patentes s'élève en chiffre rond à 1,5 million de francs dont les deux tiers vont à Tourisme neuchâtelois, une partie aux associations des restaurateurs et hôteliers à des fins de formation professionnelle et le solde à l'Etat. Dès 2013, le désenchevêtrement des tâches et du financement sera réalisé entre l'Etat, les communes et les associations. Le canton, par le service de l'économie, ne financera plus que J3L. Ces nouvelles dispositions nécessiteront une révision des lois sur les établissements publics et sur le tourisme, prévue pour juillet 2012 par le Conseil d'Etat. Le modèle proposé en matière de promotion du tourisme s'apparente à celui de la promotion économique (Greater Geneva Bern Area).

Avenir du Réseau urbain neuchâtelois (RUN): pour rappel, le RUN actuel découle d'un projet pilote soutenu par la Confédération avant l'entrée en vigueur de la LPR. Par la suite, pour la première période de programmation, le SECO a accepté de le financer durant la première période de programmation à raison de quatre fois 425.000 francs à la condition que le canton assume un même financement, soit de 2008 à 2011 une somme totale annuelle de 850.000 francs.

La seconde période de programmation LPR va démarrer en 2012. Au niveau du financement de l'organisme de mise en œuvre (dans le cas d'espèce RUN), la Confédération a assorti sa participation financière de deux conditions: d'une part, le RUN doit s'occuper de politique régionale (en réalité ces dernières années, le RUN a utilisé des fonds de la LPR pour assurer principalement le suivi des contrats de région et d'agglomération – dont seule une faible part est LPR-compatible - et du projet d'agglomération) et, d'autre part, la Confédération ne versera qu'un maximum de 20% de son coût, renonçant ainsi à une participation paritaire avec le canton. Le

mandat de prestations conclu entre l'Etat et le RUN arrive à échéance au 31 décembre 2011. Il ne sera pas reconduit. RUN avait connaissance de ces éléments déjà en avril 2010.

Au plan fédéral, la répartition des tâches et missions est claire: la NPR relève du SECO et a pour but de soutenir des projets créateurs de valeur ajoutée, appuyés soit par des collectivités publiques, soit par des acteurs privés, et qui bénéficient principalement au système régional de valeur.

Le SECO privilégie le financement de projets et non de structures. La politique d'agglomération est du ressort de l'Office fédéral du développement territorial (ARE).

Ces entités sont rattachées au plan fédéral à deux départements différents. Au plan cantonal, de manière parallèle, la première attribution revient au DEC et la seconde au DGT. Ainsi, le DEC ne subventionnera pas la politique d'agglomération.

Le Conseil d'Etat a rencontré le RUN les 12 août et 10 octobre 2011 avec la position suivante: dès le 1er janvier 2012, le canton ne finance plus le fonctionnement du RUN mais lui octroie des mandats ponctuels pour des projets.

Pour financer la part cantonale de ces mandats ponctuels, en ce qui concerne le DEC, le budget est dans le fonds de politique régionale (FNPR). En 2012, le montant disponible pour ce type de mandat est d'au maximum 50.000 francs (part cantonale) et 50.000 francs (part fédérale). L'objectif du mandat du service de l'économie (NECO) au RUN est l'évaluation des contrats de région et d'agglomération. 50% de financement possible est fédéral, car dans ce cas, il s'agit de financer un projet (évaluation de l'impact des contrats signés entre l'Etat et les associations de communes) et la structure. D'autres sources de financement du RUN pourraient provenir du DJSF à hauteur de 150.000 francs pour le projet de réforme des institutions, et du DGT pour un montant de 100.000 francs en lien avec le projet d'agglomération. Dans le premier cas, la Confédération n'interviendra pas financièrement alors que pour le second, des possibilités pourraient exister de la part de l'ARE en fonction du type de mandat.

Aides au titre de la loi sur la politique régionale: une note de synthèse remise aux membres de la sous-commission montre les éléments suivants:

Dans le cadre de la convention programme 2008-2011, la part cantonale prévue au départ pour un montant de 3,5 millions de francs a été engagée à hauteur de 3.355.040 francs au 30 septembre 2011. Il reste donc un montant de 144.960 francs pour les projets qui sont en traitement. En revanche, au chapitre des prêts, la part cantonale prévue à hauteur de 14 millions de francs n'a été octroyée ou n'est en traitement au 30 septembre que pour un montant de 9.444.285 francs, ce qui laisse un solde de 4.555.715 francs pour quatre ou cinq projets en traitement.

En ce qui concerne le fonds de promotion de l'économie, la démarche de réduction budgétaire prévue sur cinq ans a été ramenée à un an, soit sur 2012. La rapidité de cette mesure interpelle dans le cadre conjoncturel actuel. En pratique, le budget 2102 est entièrement utilisé pour assumer le respect des engagements pris dans le cadre de conventions signées avec des entreprises. Des moyens financiers pourraient être libérés en 2012 à des fins de soutien à de nouveaux projets pour autant que les entreprises mises au bénéficie d'un subside renoncent à en demander le versement durant l'exercice 2012 arguant par exemple du retard dans la mise en œuvre de leur projet.

La planification financière roulante ne fait que péjorer la situation puisque les montants prévus pour l'aide au développement économique doit passer de 5 millions de francs en 2012 à 2,1 millions de francs en 2016, ce qui ne permettra que d'assurer ce qui est signé à ce jour. La réforme de la fiscalité des personnes morales ne constitue pas à elle seule la clef pour mener une promotion économique digne de ce nom.

La sous-commission prévoit une rencontre avec les responsables de la promotion économique en février 2012, après le bouclement des comptes et avant l'adoption par le Conseil d'Etat des premières versions des projets de lois en cours d'élaboration.

Service de l'emploi

En préambule, la sous-commission regrette le manque de commentaires sur des montants budgétaires importants. De plus, afin de permettre la comparaison du budget 2012 avec les comptes 2010 et le budget 2011 suite à la réintégration du SSRT au service de l'emploi (SEMP),

elle a demandé que le budget 2012 du SEMP soit divisé entre SEMP et SSRT. Cette opération fait l’objet du tableau ci-après:

		Réel /2010	Budget /2011	Budget /2012	Réel /2010	Budget /2011	Budget /2012	Réel /2010	Budget /2011	Budget /2012
Compte budgétaire		**SEMP**	**SEMP**	**SEMP**	**SSRT**	**SSRT**	**SSRT**	**SEMP+SSRT**	**SEMP+SSRT**	**SEMP+SSRT**
300000	Commissions	3'752.00	11'500.00	11'500.00	6'456.80	24'000.00	14'000.00	10'208.80	35'500.00	25'500.00
300500	Conseils sociaux	2'175.00	10'000.00	10'000.00				2'175.00	10'000.00	10'000.00
301000	Pers. adm.+exploit.	8'039'981.70	9'391'400.00	9'324'277.28	2'847'544.15	3'289'400.00	3'015'256.00	10'887'525.85	12'680'800.00	12'339'533.28
303000	AVS,ALFA,chôm.,acc.	664'345.05	789'100.00	793'544.08	236'159.00	276'400.00	256'214.00	900'504.05	1'065'500.00	1'049'758.08
304000	Caisse de pensions	790'071.90	1'068'500.00	996'273.52	292'748.65	364'500.00	318'011.00	1'082'820.55	1'433'000.00	1'314'284.52
309000	F.format.& perfect.	53'749.00	353'000.00	319'000.00	15'465.00	23'000.00	23'000.00	69'214.00	376'000.00	342'000.00
310000	Four.bureau et impr.	550.55	10'000.00	1'000.00			0	550.55	10'000.00	1'000.00
310010	Fournit. bureau						0	0.00	0.00	0.00
310030	Livres & périodiques	1'090.20	5'000.00	5'000.00	7'516.40	16'900.00	16'900.00	8'606.60	21'900.00	21'900.00
310050	Mat. d'enseignement			0		1'300.00	1'300.00	0.00	1'300.00	1'300.00
310060	Information	4'059.18		10'000.00				4'059.18	0.00	10'000.00
311000	Machines,mob.,équip.			0	28'719.70	30'000.00	30'000.00	28'719.70	30'000.00	30'000.00
311010	Equip.informatiques		10'000.00	10'000.00				0.00	10'000.00	10'000.00
313080	Prod. chimiques			0	4'055.10	4'700.00	5'000.00	4'055.10	4'700.00	5'000.00
313800	Marchand. diverses			0	1'684.23	8'200.00	8'200.00	1'684.23	8'200.00	8'200.00
314000	Entret. bâtiments	5'636.45	10'000.00	10'000.00				5'636.45	10'000.00	10'000.00
315000	Entr.mob.,mach.,éq.	787.00	1'000.00	5'000.00	13'815.65	21'000.00	21'000.00	14'602.65	22'000.00	26'000.00
316000	Loyers locaux	16'280.00	17'000.00	17'000.00				16'280.00	17'000.00	17'000.00
317000	Déplacements	71'545.65	157'000.00	157'000.00	42'331.35	70'000.00	70'000.00	113'877.00	227'000.00	227'000.00
317610	Manifest.,réceptions	11'729.55	15'000.00	25'000.00				11'729.55	15'000.00	25'000.00
318000	Mandats.,exp.,études			0	6'939.49	11'000.00	11'000.00	6'939.49	11'000.00	11'000.00
318005	Honoraires, mandats	197'344.95	107'000.00	151'500.00	64'043.50	50'000.00	50'000.00	261'388.45	157'000.00	201'500.00
318030	Ports & affranchiss.	10'160.00	10'000.00	0	597.50	3'500.00	3'500.00	10'757.50	13'500.00	3'500.00
318350	Nettoyage par tiers	4'371.00	15'000.00	5'000.00	1'248.35	1'500.00	0	5'619.35	16'500.00	5'000.00
319010	Indemnités dépens						0	0.00	0.00	0.00
319800	Autres frais divers	14'591.00	25'000.00	25'000.00	7'652.80	10'000.00	10'000.00	22'243.80	35'000.00	35'000.00
330010	Pertes sur débiteurs	0.00		0	10'849.80	5'000.00	15'000.00	10'849.80	5'000.00	15'000.00
331000	Biens du patr. adm.							0.00	0.00	0.00

		Réel /2010	Budget /2011	Budget /2012	Réel /2010	Budget /2011	Budget /2012	Réel /2010	Budget /2011	Budget /2012
Compte budgétaire		**SEMP**	**SEMP**	**SEMP**	**SSRT**	**SSRT**	**SSRT**	**SEMP+SSRT**	**SEMP+SSRT**	**SEMP+SSRT**
390020	Véhicules services						0	0.00	0.00	0.00
390115	Fournitures bureau	21'623.85	30'000.00	21'700.00			3'700.00	21'623.85	30'000.00	25'400.00
390125	Imprimés	22'651.75	20'000.00	22'700.00	518.20		0	23'169.95	20'000.00	22'700.00
390135	Machines et équip.			0			0	0.00	0.00	0.00
390145	Imprim.multifonction	8'083.95	18'000.00	8'100.00			0	8'083.95	18'000.00	8'100.00
390340	Prest.intern.mobilie			10'000.00				0.00	0.00	10'000.00
390350	Part. frais de port			65'000.00			3'000.00	0.00	0.00	68'000.00
390515	Salaires apprenants		66'000.00	65'300.00			15'620.00	0.00	66'000.00	80'920.00
390530	Pr.OROSP p/chômeurs	151'000.00	155'500.00	151'500.00				151'000.00	155'500.00	151'500.00
390600	Location locaux					29'100.00	29'100.00	0.00	29'100.00	29'100.00
390730	Fds intégration prof	650'000.00	3'600'000.00	7'254'700.00				650'000.00	3'600'000.00	7'254'700.00
390735	Fds intégr. jeunes			0				0.00	0.00	0.00
390800	Prest.internes spéc.	1'035'593.65	1'020'400.00	826'800.00	73'877.45		50'500.00	1'109'471.10	1'020'400.00	877'300.00
431000	Emol. administratifs	0.00		0	-69'949.40	-145'000.00	-70'000.00	-69'949.40	-145'000.00	-70'000.00
431250	Emol. tombolas, lot.				0.00	-140'000.00	0	0.00	-140'000.00	0.00
434505	Rec. enc. du BNMB	0.00		0	-40'000.00	-60'000.00	0	-40'000.00	-60'000.00	0.00
434506	Recettes enc. AI				-11'582.00		-50'000.00	-11'582.00	0.00	-50'000.00
434800	Prestation services	-48'139.20	-51'900.00	-52'000.00	-2'634.35	-4'000.00	-4'000.00	-50'773.55	-55'900.00	-56'000.00
435000	Ventes à des tiers			0				0.00	0.00	0.00
436020	Remb. de frais div.	-1'817.40		0				-1'817.40	0.00	0.00
436510	Remb.comm.sécu.trav.			0	-315'072.50	-350'000.00	-350'000.00	-315'072.50	-350'000.00	-350'000.00
437500	Amendes, contr.trav.			0	-33'982.55	-50'000.00	-40'000.00	-33'982.55	-50'000.00	-40'000.00
439850	Recettes diverses	-350.00		0	-205.70		0	-555.70	0.00	0.00
439859	Autres recettes div.	-646.15		0				-646.15	0.00	0.00
451800	Dédom.autres cantons		-38'000.00	0	-81'378.00	-100'700.00	-90'000.00	-81'378.00	-138'700.00	-90'000.00
460800	Sub.féd.diverses	-10'674'853.45	-12'949'600.00	-12'524'900.00	-1'232'428.75	-1'323'800.00	-1'413'000.00	-11'907'282.20	-14'273'400.00	-13'937'900.00

La diminution des contributions de l'ordre de 250.000 francs provient, d'une part, de la perte du mandat du Bureau neuchâtelois des métiers du bâtiment (BNMB), qui représente 50.000 francs, ainsi que du transfert au service de la consommation et des affaires vétérinaires de la part du canton au bénéfice de la Loterie romande destinée à couvrir les charges y relatives de l'Etat.

En ce qui concerne le BNMB, les chances sont faibles de voir le mandat revenir au canton.

La bonification au fonds est calculée par rapport au prélèvement à la fortune, ce qui explique pourquoi le montant n'est pas arrondi. Le tableau d'évolution de la fortune du fonds d'intégration professionnelle (FIP) se présente comme suit:

	Fonds d'intégration professionnelle				
	Fortune au 1.1	**Mouvement de l'exercice**	**Fortune au 31.12**	**Total des charges/ revenus**	**Bonification budgétaire selon PFR**
1997	5.641.956	-1.983.572	3.658.383	16'228'043	0
1998	3.658.383	-1.445.047	2.213.337	19.799.718	0
1999	2.213.337	350.601	2.563.938	19.789.748	0
2000	2.563.938	5.358.726	7.922.664	17.578.335	1.700.000
2001	7.922.664	629.210	8.551.873	6.596.302	4.329.400
2002	8.551.873	1.494.061	10.045.934	6.887.293	4.730.000
2003	10.045.934	-344.669	9.701.265	10.235.096	5.818.000
2004	9.701.265	-3.576.290	6.124.975	16.972.120	6.811.000
2005	6.124.975	-2.736.218	3.388.756	17.862.383	8.051.000
2006	3.388.756	-1.260.956	2.127.800	16.606.946	8.113.600
2007	2.127.800	1.011.980	3.139.780	15.883.475	7.538.600
2008	3.139.780	15.070.753	18.210.533	30.056.438	22.610.100
2009	18.210.533	-645.734,89	17.564.798	21.708.492	10.323.100
2010	17.564.798	-9.243.025	8.321.773	19.790.853	650.000
B2011 courant	8.321.773	*-7.444.500	877.273	19.266.000	3.600.000
B2012	*877.273*	*-678.500*	*198.773*	*19.833.000*	*7.254.700*

(*) Le budget courant correspond au budget initial de 6.033.000 francs augmenté de la compensation au crédit supplémentaire validé par le Grand Conseil en juin 2011, en particulier par le prélèvement à la fortune du fonds pour un montant de 1.411.500 francs dans le cadre du rapport 11.020 "Crédits supplémentaires 2011 (supplément I)".

En ce qui concerne la réorganisation de l'office régional de placement (ORP), la réflexion est à bout touchant. L'objectif d'engager un chef ORP n'a pas disparu.

Les effectifs sont de 132,39 EPT au budget 2011 pour le SEMP et le SSRT et 128,57 EPT au budget 2012 pour le SEMP, y compris les trois offices du SSRT, soit une diminution de quelque 4 EPT entre les deux exercices (un chef de service SSRT et 3 postes de conseillers en placement).

Dans le cadre de visites d'entreprises par le chef du DEC avec les représentants du SEMP (cheffe, adjoint à la cheffe ou chef de secteur ORP), il est ressorti de façon évidente un besoin en formation perçu par les entreprises. Une note est en train d'être établie par le SEMP pour le chef du DEC qui la transmettra ensuite au chef du DECS.

CNIP

Le CNIP, établissement autonomisé de droit public, a bénéficié en 2010 de deux crédits, l'un octroyé par le Conseil d'Etat pour un montant de 350.000 francs et l'autre par le Grand Conseil à hauteur de 700.000 francs, ce dernier portant intérêt de 1,5% et remboursable. Dans le cadre du bouclement des comptes 2010, ces montants ont été absorbés au travers d'une subvention de 1.061.470 francs passée en compte de fonctionnement et ainsi amortis. Au vu des conditions liées à la mise à disposition de ces montants, le CNIP les a comptabilisés comme prêts, ce qui a conduit à un fort surendettement, à savoir une dette de 600.000 francs en chiffre rond pour un capital de dotation de 300.000 francs. Dans son commentaire à l'appui du budget 2012, le Conseil d'Etat propose dès lors de venir devant le Grand Conseil pour transformer cette subvention en capital de dotation, ce qui portera ce dernier pour le CNIP à environ 1,3 million de francs et annulera l'effet de surendettement. Au bilan de l'Etat, ce capital de dotation sera activé pour une valeur de 1 franc.

Le CNIP a fait l'objet de cinq audits au cours de ces dernières années dont un rapport du Contrôle cantonal des finances (CCFI). Il ressort pour l'essentiel de ces diverses analyses que la situation difficile du CNIP découle de plusieurs facteurs à savoir, pour l'essentiel, les conditions financières de son autonomisation, le surdimensionnement de ses effectifs d'encadrement en 2009 et 2010 dû à la crainte de voir affluer de nombreux demandeurs au vu de la crise démarrée à fin 2008, ainsi que du recours beaucoup plus faible que prévu au CNIP par le service de l'emploi et l'office AI. De plus, les ateliers créés pour les apprentis des établissements scolaires de la formation professionnelle n'ont pas été utilisés comme les autres années (modification des ordonnances fédérales).

Actuellement, la situation est en voie d'amélioration avec notamment la diminution de 10 EPT au travers de départs à la retraite normaux ou anticipés ainsi que de quelques licenciements dont l'un a fait l'objet de recours et qui continuent à charger les comptes du CNIP. Les perspectives financières pour 2011 montrent un possible retour à l'équilibre et pour 2012 un résultat légèrement positif.

AVS/AI

Depuis juillet 2011, la question d'un nouveau report de l'entrée en vigueur de la loi sur le financement des EMS (LFinEMS) s'est posée au vu de l'absence de règlement d'exécution. Cette situation est due à plusieurs raisons: tout d'abord, même s'il n'a pas abouti, le référendum lancé par l'Association des directeurs de homes privés (ANEDEP) avait un délai légal à mi-janvier 2011 pour le dépôt des signatures, ce qui a reporté l'entrée en vigueur de la loi au 1er janvier 2012. Ensuite, l'absence temporaire de chef de la santé publique a également retardé l'élaboration de ces dispositions d'applications qui se fait en collaboration avec l'Association neuchâteloise des établissements et maisons pour personnes âgées (ANEMPA) et l'Association neuchâteloise des institutions privées pour personnes âgées (ANIPPA). Ces dernières souhaitent disposer d'un règlement de qualité, ce qui n'accélère pas les travaux. Elles ont accepté le report de l'entrée en vigueur de la loi au 1er janvier 2013, échéance qui doit encore être validée par le Conseil d'Etat. Si tel est le cas, le budget 2012 devra, comme en 2011 (voir rapport 11.020), être corrigé via la procédure des crédits supplémentaires.

Le nouveau régime fédéral induit une baisse des prix de pension; la différence émarge au DSAS, et se monte à 38 millions de francs dont 19 millions de francs pour le nouveau régime fédéral des soins et 16 millions de francs pour la LFinEMS. Entre fin mars et début juillet 2011, le DSAS a renégocié les tarifs avec les EMS pour assurer en particulier la pérennité de certains d'entre eux.

C'est une des raisons pour lesquelles on constate une hausse de charges dans le domaine des prestations complémentaires.

Les allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative sont dues avec un effet rétroactif de cinq ans. En conséquence, il apparaît déjà que le montant budgétisé pour 2011 sera insuffisant car les prévisions faites à l'époque étaient relativement aléatoires, faute de bases statistiques précises. Toutefois, une certaine stabilité devrait être trouvée dès 2012.

Les divers éléments évoqués ci-dessus expliquent la demande de crédit urgent qui fait l'objet du rapport 11.045 du Conseil d'Etat, rapport qui n'a pas pu être inclus dans les demandes biannuelles pour des questions de délai et de besoins de liquidités avant la session de décembre du Grand Conseil. La caisse cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC) a en outre attendu le plus longtemps possible pour faire sa demande, afin de disposer des chiffres les plus précis pour les besoins de fin d'année.

La sous-commission avait prévu une visite de la CCNC pour l'automne 2011, visite qui a dû être reportée au début de 2012 pour des questions de disponibilités et de calendrier.

Service de l'agriculture

Le budget de fonctionnement 2012 du service de l'agriculture (SAGR) est une copie conforme de celui de 2011 qui avait déjà limité au minimum ses charges. Les subventions cantonales 2012 ne sont pas touchées par rapport à 2011.

En revanche, la sous-commission s'est interrogée sur l'absence de tout investissement en 2012. Cette situation ne lui paraît pas acceptable pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, l'action principale de l'Etat dans le domaine de l'agriculture se fait via les améliorations structurelles, que ce soit pour les améliorations foncières ou les constructions

rurales. Ensuite, l'absence de tout investissement par le canton signifie qu'aucune subvention fédérale ne pourra être obtenue pour les deux domaines précités. De plus, non seulement aucun nouveau projet ne pourra être lancé, mais ce qui est plus grave, les crédits d'engagements ouverts ne feront l'objet d'aucune subvention pendant une année, ce qui pourrait conduire à l'arrêt de certains travaux avec les conséquences financières qui en découlent. Enfin, 600.000 francs sont déjà engagés pour 2012 et ne pourront donc en l'état pas être honorés.

La sous-commission constate aussi, sur la base d'un document remis en séance par le chef de service, l'effet multiplicateur des montants libérés par le canton pour les investissements. En effet, de 1999 à 2011, le montant total des subventions cantonales versées de 20,6 millions de francs en chiffre rond pour les constructions rurales a permis la réalisation de travaux à hauteur de 127,6 millions de francs et qui ont bénéficié de subventions fédérales pour 18,4 millions de francs. Quant aux travaux d'améliorations foncières, pour la même époque, les subventions cantonales de 11,4 millions de francs ont engendré une participation fédérale correspondante de 10,3 millions de francs.

En ce qui concerne les nouveaux crédits, plusieurs projets fromagers auraient dû être demandés en 2012 pour un montant total de 2,8 millions de francs, certains d'entre eux répondant à des ultimatums du chimiste cantonal à propos d'exigences d'assainissements et de mise en conformité des installations.

Le service de l'agriculture est prêt à diminuer les investissements en 2012. Il a néanmoins besoin de 2 millions de francs pour les crédits en cours et 500.000 francs pour les crédits à solliciter. Sans ligne de crédit, les demandes ne peuvent être transmises à la Confédération.

Les milieux agricoles sont évidemment attentifs à l'évolution de la situation

La sous-commission a cherché des solutions pour permettre un minimum d'investissements en 2012 en fonction des besoins les plus marqués, sachant qu'aucun investissent supplémentaire n'est possible par rapport au budget dans le respect des mécanismes du frein aux dépenses et à l'endettement.

Tout d'abord, en ce qui concerne les constructions rurales, elle demande de voir de quelle manière il est possible d'avancer les paiements en 2011 pour autant que les travaux soient terminés et que les comptes aient été acceptés.

Ensuite, elle observe que pour le financement de Microcity: le budget 2012 des investissements pourrait être amélioré de 2 millions de francs en raison de l'augmentation de la part NPR au financement de ce projet. Si tel est le cas, le budget 2012 nécessaire au financement du projet Microcity pourrait être diminué d'autant. La sous-commission a pris note avec satisfaction que la question était actuellement à l'étude entre le DGT, responsable du suivi des investissements et le service financier.

Service des migrations

Ce service enregistre une augmentation de 3,6 EPT, à savoir 1,6 EPT pour des collaborateurs sociaux et 2 EPT pour des veilleurs, en raison notamment de l'ouverture d'un troisième centre de premier accueil au Bois-Jeandroz à La Chaux-de-Fonds. La localisation de ce troisième centre, qui est un abri de protection civile, n'est pas pérenne et la recherche de nouveaux locaux est en cours. Il faut relever toutefois que les personnes qui sont placées dans cet abri sont des hommes célibataires et des cas Dublin. De plus, on enregistre de nombreuses rotations de personnes depuis l'ouverture en mai 2011, comme d'ailleurs dans les deux autres centres de Couvet et Fontainemelon.

Le taux de rotation des requérants d'asile (RA) à La Chaux-de-Fonds fluctue rapidement et les effectifs mensuels sont donnés dans le tableau ci-après:

MOIS	Nbre RA 1ère semaine	Nbre RA dernière semaine	RA détentions	RA souvent absents	Transferts	Disparitions	Départs contrôlés
mai.11	33	27	0	10	0	2	3
juin.11	38	33	0	15	0	3	2
juil.11	38	36	0	19	1 à CAFO	6	3
août.11	34	36	0	15	1 à CAFO	4	2
sept.11	40	33	2	14	0	5	2

Après trois mois, les personnes, pour autant qu'elles ne fassent pas l'objet de non entrée en matière (NEM) passent soit en 2ème accueil, c'est-à-dire dans des appartements, soit sont placées à Couvet ou à Fontainemelon. On compte actuellement environ 300 appartements mis à disposition en 2ème accueil. La durée de 3, voire 6 mois en premier accueil doit permettre aux bénéficiaires d'apprendre les us et coutumes et la langue. Après 6 mois, les personnes en procédure ordinaire sont autorisées à travailler; une demande de main d'œuvre étrangère doit cependant être présentée par un employeur et répondre aux critères du marché du travail. Quant aux NEM ils sont au régime de l'aide d'urgence (toit, nourriture, habits + 5 francs de pécule).

En ce qui concerne les ressources humaines, la réorganisation du service est en cours, en lien avec la mise en œuvre de GESPA. Deux postes clés (un adjoint au chef de service et un juriste) étant vacants, un premier poste a été mis au concours; et la personne choisie entrera en fonction le 1er janvier 2011. Quant au second, dont le titulaire a donné sa démission pour la fin de l'année, la mise au concours sera faite rapidement mais l'application du délai de carence fait que le poste ne pourra être repourvu avant le 1er février 2012. Le budget 2012 inclut le remplacement de ces deux postes mais ne tient pas compte du délai de carence.

La question du délai de carence doit être reprise au Conseil d'Etat de manière générale et dans le sens d'une application avec davantage de discernement.

Au chapitre de l'assistance des requérants d'asile (RA), on note une tendance à la hausse de l'octroi du statut de réfugiés, notamment pour les RA d'Érythrée. La décision est souvent liée à une demande de regroupement familial. De façon générale, les dépenses d'assistance restent des estimations sur des chiffres des comptes 2010 et sont susceptibles de fluctuations non négligeables au vu de l'imprévisibilité des flux migratoires.

Enfin, la sous-commission relève qu'au vu du montant de la provision de l'office des migrations (ODM) au 31 décembre 2010 (2.741.942,69 francs) et des prévisions de prélèvement en 2011 (700.000 francs selon budget +255.000 francs annoncés pour l'ouverture du centre de premier accueil de Bois-Jeandroz), le prélèvement budgétisé pour 2012 ne correspond pas au solde de cette provision.

4.6.1.6. Conclusions

La sous-commission remercie le chef du département, le secrétaire général ainsi que les chefs des services ou leurs représentants de leur disponibilité et des compléments qu'ils ont fournis à sa demande pour lui permettre de mieux apprécier certains chapitres.

Pour des questions de temps, elle n'a pas pu passer en revue l'ensemble des services. En ce qui concerne ceux sur lesquels elle s'est plus particulièrement penchée, elle émet les constatations et remarques suivantes.

Tout d'abord, elle relève avec satisfaction le retour du SSRT su sein du SEMP qui permet des économies d'échelle et une meilleure coordination des tâches. Ensuite, elle attend avec intérêt la suite que le Conseil d'Etat, voire le Grand Conseil, donneront au dossier du RUN dont la

restructuration et les missions sont en voie d'analyse en particulier pour répondre aux besoins actuels au sein de notre canton et aux exigences de la Confédération.

Enfin, elle souhaite que la CGF en séance plénière partage ses préoccupations quant au chapitre des investissements au service de l'agriculture.

4.6.2. Rapport de la sous-commission sur la gestion

4.6.2.1. Généralités

La sous-commission a visité trois entités dans le courant de l'année 2011: la caisse cantonale neuchâteloise d'assurance-chômage (CCNAC), l'office de l'assurance-invalidité du canton de Neuchâtel (OAI) et le centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP).

4.6.2.2. Services visités

Visite de la Caisse cantonale neuchâteloise d'assurance-chômage (CCNAC)

Introduction

La visite de la CCNAC s'est déroulée le 31 mai 2011 en présence du chef du département, du secrétaire général du DEC, du secrétaire général adjoint du DEC, et sous la conduite de son directeur.

A titre de préambule, le chef du département a relevé que la CCNAC avait reçu un prix d'excellence de l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP) pour son excellente gestion.

De façon générale, les prévisions à plus de trois à six mois sont très difficiles à faire au vu de l'évolution rapide de la conjoncture. A titre d'exemple, la crise dès septembre est survenue avec une telle rapidité que toute anticipation en juin de la même année avait été impossible.

Présentation de la CCNAC

La CCNAC a été créée en 1928 déjà, alors qu'aucune obligation légale n'existait. Ce n'est qu'avec l'entrée en vigueur de la LACI en 1984 que chaque canton a dû créer sa propre caisse.

La CCNAC dispose d'une administration centrale à La Chaux-de-Fonds ainsi que de deux agences, l'une dans cette même ville et l'autre à Neuchâtel et d'une antenne au Val-de-Travers. Ces trois dernières entités ont pour tâches la réception de chômeurs, la constitution des dossiers pour ceux-ci et joue le rôle d'office de paiements. Elle dispose de 20,5 EPT occupés par 25 personnes, sans compter le centre de micro filmage. Le recours aux temps partiels aide à adapter les ressources au volume de travail de même que la souplesse dans les soldes d'heures de +100 h/-20h par rapport à l'horaire standard. Le personnel est polyvalent. La CCNAC a renoncé à un engagement massif durant la dernière crise économique, mais n'a que marginalement adapté ses effectifs de deux EPT. Depuis octobre 2010, elle n'a pas remplacé les départs en prévision de l'évolution du volume et de la révision de la LACI. Des mutations internes ont aussi eu lieu depuis l'automne 2010.

La CCNAC assume également depuis janvier 2011 le mandat de gestion de la caisse interprofessionnelle de Fleurier suite au décès de son directeur, mais sans aucun lien juridique. Ses prestations en termes de finances varient très fortement en fonction de la conjoncture économique avec pour exemple des montants de 150 millions de francs en 2010 contre 60 millions de francs en 2008. Enfin, elle répond aussi aux demandes d'institutions telles que Caritas, l'Association de défense des chômeurs (ADC), les ORP, les services sociaux, etc.

En 2010, près de 3000 personnes ont été indemnisées chaque mois avec de nombreuses entrées et sorties en fonction de l'évolution du chômage. En outre environ 300 entreprises ont bénéficié d'indemnités pour les réductions d'horaires de travail (RHT). En mai 2011, ce nombre avait fortement diminué et ce sont surtout les sous-traitants qui bénéficiaient encore de ces mesures. En parallèle, le NECO tient à jour mensuellement la liste des entreprises en RHT en fonction notamment des transferts de personnel.

La CCNAC assume divers mandats.

Tout d'abord, elle est chargée de la détermination et du paiement des prestations dans le cadre des mesures d'intégration professionnelle. En revanche, elle n'intervient pas pour le remboursement des impôts arriérés, tâche qui relève du fonds de désendettement.

Ensuite, elle assume la gestion administrative de la Fondation neuchâteloise de secours aux chômeurs qui a pour but de venir en aide de manière ponctuelle ou régulière aux personnes qui se trouvent dans une situation financière difficile en raison de la perte de leur emploi et qui ne peuvent retrouver une activité lucrative qu'avec peine, notamment en raison de leur âge ou de leur état de santé et/ou ne peuvent pas prétendre à des prestations fédérales de l'assurance-chômage ou ont épuisé leur droit à ces prestations. Dans le cas de l'insolvabilité de l'employeur qui entraîne le fait que des personnes n'ont pas pu recouvrer la totalité de leur créance de salaire; la fondation intervient alors en vue de compléter les prestations versées en application de la législation fédérale et cantonale. Elle peut aussi verser une aide sous forme de secours dans des cas spécifiques.

De plus, la CCNAC gère le système de chèque-emploi –TAC Travail au Clair Sàrl–, qui génère près de 3,5 millions de francs de masse salariale déclarée en 2010 avec pour 87.000 francs de retenue d'impôts à la source.

Enfin, dans le cadre de la gestion électronique des données (GED), elle est en charge de la gestion du centre suisse de micro filmage et traite ainsi environ une tonne de papier par semaine qui est ensuite détruit sous contrôle à l'usine d'incinération de Cottendart. En Suisse romande, huit caisses de chômage travaillent avec la GED et s'occupent du scannage de leurs documents, pour leur archivage, ces derniers sont ensuite micro filmés à la CCNAC.

Pour accomplir ses missions, la CCNAC dispose d'un budget de fonctionnement et d'investissements qui sont financés entièrement par le fonds de compensation de l'assurance-chômage, pour autant que la caisse respecte les critères fixés dans le mandat de prestations signé entre le canton et la Confédération. Le système repose sur un financement équivalent à celui de TARMED, à savoir que chaque prestation accomplie équivaut à un nombre d'unités de prestations qui correspond à une somme d'argent. Ce paiement par points n'est connu qu'au moment du bouclement des comptes, ce qui fait que le budget reste une estimation. De plus, la convention indique un prix de référence et une marge de manœuvre pour les caisses. Ainsi, si les coûts de la caisse se situent dans la moyenne, tous les coûts sont pris en charge, s'ils sont inférieurs à la moyenne, un bonus est octroyé et s'ils sont supérieurs à la moyenne, un malus doit être pris en charge par le Fondateur, en l'occurrence le canton.

La CCNAC dépend donc entièrement du SECO au plan financier. Elle n'émarge donc pas aux comptes du canton mais à ceux de la Confédération. Elle est un établissement autonome qui n'est pas soumis aux dispositions cantonales, par exemple sur les délais de carence, ce qui lui donne une meilleure réactivité mais lui impose aussi des obligations de respect du mandat signé. Le contrôle de ses comptes est effectué par une fiduciaire externe, mandatée chaque année par le SECO, dont le rapport est remis à son autorité de tutelle qui est le Département de l'économie. En outre, elle dispose d'un système de contrôle interne (SCI) qui, comme son organisation informatique, qui est une application de la Confédération, est également examiné régulièrement par une fiduciaire externe mandatée par le SECO. Ces nombreux outils de contrôle n'empêchent pas l'existence de failles dans le système qui permettent à des personnes mal intentionnées de toucher par exemple des prestations de chômage en plus d'un salaire pour un travail à plein temps au travers par exemple d'un double domicile légal. La future mise sur pied d'une centralisation des dossiers à la Confédération devrait permettre de limiter au maximum ce genre de fraudes.

Pour le directeur de la CCNAC, le règlement adopté par le Conseil d'Etat est un outil essentiel pour la gestion par mandat de prestations. La gestion par objectifs l'oblige à disposer d'outils de gestion performants tels que tableaux de bord et indicateurs de performances. Ces outils qui existent aujourd'hui sont bons mais doivent encore être développés pour améliorer la vision globale. La qualité des prestations fournies aux assurés et aux entreprises doit être maintenue au niveau actuel, voire développée dans certains secteurs. Enfin, certains éléments du statut doivent être clarifiés, en particulier au niveau de la rémunération du personnel.

Visite de l'Office de l'assurance-invalidité (OAI)

Introduction

Cette visite a suivi immédiatement celle de la CCNAC. La sous-commission et les représentants de l'Etat ont été reçus par le directeur et son adjointe.

Présentation de l'OAI

L'OAI est un établissement cantonal de droit public doté de la personnalité juridique, conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi fédérale sur l'assurance invalidité. Cet office est autonome avec délégation de compétence du Conseil d'Etat en application de la loi sur le statut de la fonction publique. Comme pour la CCNC, son personnel est soumis aux dispositions légales régissant le statut de la fonction publique mais il ne fait pas partie du personnel de l'Etat, à l'exception de son directeur. Cela signifie concrètement que les contrats de travail sont établis directement par l'OAI, que le règlement et l'échelle relatifs aux salaires de l'Etat s'appliquent, mais que, par exemple, les réserves salariales, les dispositions sur les retraites anticipées ou encore celles sur les crèches ne s'appliquent pas automatiquement à l'office. Pour chaque décision du Conseil d'Etat améliorant les prestations sociales en faveur du personnel, l'office AI doit obtenir un accord formel de son autorité de surveillance (Office fédéral des assurances sociales – OFAS). Par exemple, l'OFAS a refusé le projet de retraite anticipée, mais a accepté les crèches (quoique la décision est remise en question presque chaque année). Le siège de l'OAI est fixé par la loi cantonale à La Chaux-de-Fonds.

Le financement de l'OAI relève de la confédération et ses comptes sont tenus par la CCNC et révisés par une fiduciaire choisie par l'OAI. La dotation en personnel fluctue chaque année. Le système de surveillance est assumé par l'OFAS qui procède à des audits annuels ainsi qu'à des révisions de dossiers par types de prestations fournies et par échantillonnage. Le budget et les comptes de l'OAI sont soumis à l'approbation de l'OFAS.

L'office AI compte environ 70 collaboratrices et collaborateurs pour 61 EPT. Les profils professionnels de ces employés sont multiples, allant des économistes aux informaticiens en passant par des juristes, psychologues et spécialistes en assurances sans oublier les employés de commerce. Il est certifié ISO 9001 depuis le 16 mai 2011 au terme de deux ans de travaux.

En 2004, la Confédération a exigé que les services médicaux régionaux (SMR) des OAI cantonaux soient centralisés en créant des régions. La région à laquelle l'OAINE est rattachée est celle de Suisse-romande (-SR) qui englobe les cantons de Neuchâtel, du Jura, de Vaud et de Genève. Les OAI concernés ont alors choisi de regrouper les activités du SMR-SR à Vevey tout en assurant une "permanence" dans chaque office AI. Toutefois, la 5ème révision de la loi sur l'invalidité intervenue en 2008 a changé certains paramètres en mettant l'accent beaucoup plus fortement sur la réadaptation des personnes plutôt que sur l'attribution de rentes. La Confédération constate que la centralisation dans les régions n'est pas la meilleure solution et incite les offices AI à s'organiser de manière plus décentralisée. Ainsi, les offices AI, membres du SMR-SR, ont décidé d'en changer l'organisation. Ce qui impliquera que l'OAI neuchâtelois disposera en principe depuis septembre 2011 d'environ cinq médecins dont un rapatrié de Vevey, un déjà à Neuchâtel (permanence SMR) et trois à engager sur place. Leur mission consiste à analyser tous les dossiers sous l'angle médical et de fixer les limitations fonctionnelles ainsi que l'incapacité de travail de longue durée. Par cette décentralisation, sera renforcée la mission qui est celle d'analyser les possibilités de réinsertion professionnelle dans le monde du travail des personnes faisant appel à l'office AI. Ce recrutement pourrait poser certains problèmes car les médecins choisis devront être des généralistes travaillant à temps partiel pour l'OAI alors que cette spécialité manque déjà de forces vives. L'objectif de l'OAI est de créer un réseau d'experts dans le canton, éventuellement de collaborer plus activement avec Hôpital neuchâtelois.

Les principales prestations fournies par l'OAI commencent dès la demande de détection précoce qui peut être faite soit par l'employé lui-même, soit par ses proches, son employeur, son médecin traitant ou encore des assurances ou institutions de prévoyance professionnelle; dans tous les cas, l'employé doit être informé de la démarche. La détection précoce a pour but de prévenir l'invalidité de personnes en incapacité de travail.

L'OAI analyse dès lors le dossier pour définir l'un des quatre types d'interventions possibles à savoir les mesures d'intervention précoce, les mesures de réadaptation, le versement de rentes ou d'allocations pour impotents qui sont des aides complémentaires pour l'accomplissement de gestes quotidiens.

Les mesures d'intervention précoce (MIP) s'appliquent durant l'étude du droit aux prestations. Elles ont pour but de maintenir à leur poste les assurés en incapacité de travail ou de permettre leur réadaptation à un nouveau poste au sein de la même entreprise ou ailleurs. A cet effet, l'office AI peut ordonner les mesures suivantes: adaptation du poste de travail, cours de formation en vue de réorientation, placement, orientation professionnelle, réadaptation socioprofessionnelle ou encore mesures d'occupation.

Les assurés invalides ou menacés d'une invalidité ont droit à des mesures de réadaptation pour autant que ces mesures soient de nature à rétablir, maintenir ou améliorer leur capacité d'accomplir leurs travaux habituels. Les mesures de réadaptation comprennent des mesures médicales, des mesures de réinsertion préparant à la réadaptation professionnelle, des mesures d'ordre professionnel et l'octroi de moyens auxiliaires.

Les mesures médicales sont destinées aux assurés jusqu'à l'âge de 20 ans et doivent permettre leur réadaptation professionnelle en vue de l'accomplissement de leurs travaux habituels ou de nature à améliorer de façon durable leur capacité de gain.

Les mesures de réinsertion préparant à la réadaptation professionnelle concernent les assurés qui présentent depuis six mois au moins une incapacité de travail de 50% au moins. Elles doivent servir à créer les conditions permettant la mise en œuvre de mesures d'ordre professionnel.

Les mesures d'ordre professionnel sont de natures diverses et concernent en particulier les actions suivantes:

– l'orientation professionnelle au travers de psychologues ou de centres de bilans de compétences et destinée aux assurés auxquels leur invalidité rend difficile le choix d'une profession;
– la formation professionnelle initiale destinée aux assurés qui n'ont pas encore d'activité lucrative et pour lesquels la formation occasionne du fait de leur invalidité des frais beaucoup plus élevés que pour les non-invalides; ces assurés ont droit au remboursement des frais ainsi engendrés;
– le reclassement qui concerne les adultes dont l'invalidité rend cette mesure nécessaire et qui pourront ainsi selon toute vraisemblance maintenir ou améliorer leur capacité de gain;
– le placement réservé aux assurés qui présentent une incapacité de travail et qui sont susceptibles d'être réadaptés. Ces personnes bénéficient d'un accompagnement par des gens de l'OAI qui les aident à trouver un emploi approprié et à le conserver. L'OAI travaille en réseau avec des employeurs, ce qui a permis 208 placements en 2010 pour une demande d'un millier de personnes. Dans la pratique, lors d'un placement en entreprise, l'OAI peut prendre en charge jusqu'à six mois de stages (pas de contrat de travail) pour évaluer l'adéquation de l'assuré avec les attentes de l'entreprise et auxquels peuvent s'ajouter six mois supplémentaires (allocation d'initiation au travail) à raison de 80% du dernier salaire, plus les charges sociales patronales, si la personne est engagée par l'entreprise. L'octroi de moyens auxiliaires couvre une large palette de prestations, allant du fauteuil roulant à l'adaptation de la voiture en passant par l'installation de monte-rampe d'escalier et l'adaptation de la place de travail;
– les mesures de réinsertion destinées plus particulièrement aux personnes souffrant d'affections psychiques qui ne peuvent pas suivre d'autres mesures de réadaptation ou reprendre leur emploi. Par le placement dans son entreprise ou dans une institution sans objectifs de rendement mais avec une exigence minimale de présence, l'assuré est mobilisé afin de stabiliser sa situation médicale et favoriser sa réintégration professionnelle. Une augmentation progressive de son temps de présence et l'introduction d'objectifs de rendement doivent permettre de retrouver une capacité de travail de 50 % au moins dans un délai maximal d'une année (prolongeable éventuellement à deux ans) dans le but de reprendre son ancien emploi ou de suivre une autre mesure.

Pour les années 2008 à 2010, les statistiques montrent que 1048 annonces de détection précoce sont parvenues à l'OAI dont le 60% environ a abouti à une demande de prestations. Sur la même période, en chiffres ronds, 3500 mesures ont été accordées dont 600 en interventions précoces, 600 en orientation professionnelle, 800 en formation professionnelle initiale, 600 en reclassement, 200 en réinsertion, 600 en placement et 100 sous forme d'aides financières à l'embauche. En ce qui concerne les rentes, 1415 ont été accordées, dont environ 70% de rentes entières et 1177

demandes ont été refusées. On relèvera que le 45% des demandes de rentes et de mesures d'ordre professionnel fait l'objet d'un refus de rente. Au total, ce sont 35 à 40 millions de francs par an qui sont versés au titre de mesures de réadaptation et de mesures médicales alors que le montant annuel des rentes et des allocations pour impotents est de 170 millions de francs. A cela s'ajoute, environ 80 millions de francs pour les prestations complémentaires qui sont de la compétence de la caisse cantonale neuchâteloise de compensation.

Dans le but d'assainir financièrement l'AI, diverses révisions de la loi sont en cours.

La 5e révision de l'AI est entrée en vigueur début 2008. La mise en œuvre de son idée-force – "la réadaptation prime la rente" – permet de réduire le nombre de nouvelles rentes AI, ce qui pour l'assurance entraînera à long terme une réduction des dépenses annuelles d'environ 500 millions de francs en moyenne et, par là-même, une stabilisation du déficit annuel et un frein à son endettement.

En plus de cette révision, qui constituait la première étape du plan d'assainissement de l'AI, le parlement a adopté un financement additionnel divisé en deux parties liées directement l'une à l'autre. La première (modification de la Constitution fédérale), approuvée par le peuple et les cantons le 27 septembre 2009, prévoit un relèvement temporaire et proportionnel des taux de la TVA du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2017. Cette mesure apportera des recettes supplémentaires d'un montant d'environ 1,2 milliard de francs par an. La deuxième partie (loi sur l'assainissement de l'AI) prévoit quant à elle la création d'un Fonds de compensation distinct pour l'AI le 1er janvier 2011. A cette date, le Fonds AVS a versé, à fonds perdu, un montant unique de 5 milliards de francs au Fonds AI nouvellement constitué.

Par ailleurs, pendant la durée du relèvement de la TVA, la Confédération prend en charge la totalité des intérêts de la dette de l'AI. Le financement additionnel, deuxième étape du plan d'assainissement de l'AI, permettra ainsi d'éponger temporairement le déficit annuel de l'assurance et de briser la spirale de son endettement, voire de le diminuer légèrement. La base d'un assainissement durable de l'assurance est ainsi posée.

Toutefois, à partir de 2018, à l'échéance de la période de financement additionnel, l'AI accusera à nouveau un important déficit annuel. D'autres réformes sont donc indispensables. C'est pourquoi, par le biais de la loi sur l'assainissement de l'AI, le parlement a chargé le Conseil fédéral d'élaborer une 6e révision de l'AI ayant pour objectif d'assainir durablement l'assurance. Il s'agit de la troisième et dernière étape du plan d'assainissement. Cette révision est prévue en deux temps. L'effet conjugué, selon les dernières projections, de l'augmentation des recettes et de la baisse des dépenses de l'assurance ainsi que des mesures du 1er volet (révision 6a), adopté par le parlement le 18 mars 2011 (révision des rentes axée sur la réadaptation, nouveau mécanisme de financement et baisse des prix dans le domaine des moyens auxiliaires), permettra de réduire d'environ 750 millions de francs par an le déficit attendu entre 2019 et 2025.

Le premier volet de la 6ème révision de l'AI se traduit donc par la réadaptation des rentiers avec, comme garantie en cas de difficultés, la possibilité de réactivation de la rente dans un délai de trois ans et le maintien de la LPP dans l'ancienne caisse de pension. De plus, une révision des rentes est en cours pour les personnes subissant des atteintes à leur santé mais que l'on ne peut pas objectiver comme par exemple la fibromyalgie qui n'est plus prise en compte depuis 2004. Comme les bénéficiaires de rentes depuis plus de 15 ans (1ère exception) ne sont pas touchés par cette révision, les personnes qui ont bénéficié de rentes entre 1997 et 2004 sont concernées par la suppression de rentes automatiques pour autant qu'elles n'aient pas atteint 55 ans (2ème exception).

Le deuxième volet de la 6ème révision de la loi aura pour grand principe d'éliminer les incitations négatives à la reprise d'un emploi pour les rentiers. Cela se traduira notamment par l'introduction d'un système de rentes linéaires visant à la suppression des effets de seuil actuels.

Les principaux défis pour l'OAI sont la réponse au changement à 180° de la "culture" AI avec la primauté des prestations de rentes qui laisse place à celle de la réinsertion et de la réadaptation. Cette évolution nécessite une approche différente avec les assurés mais aussi et surtout avec les entreprises. De plus, cette loi qui date de 1960 a été modifiée trois fois jusqu'en 2004, soit en 44 ans et quatre fois de 2004 à 2015 soit en onze ans, mais sans jamais avoir été épurée, ce qui conduit à trouver nombre de paradoxes dans son contenu.

Enfin, l'OAI neuchâtelois doit répondre aux attentes des assurés, de ses partenaires, de l'autorité de surveillance et du législateur. A propos de ce dernier qui est à la fois fédéral et cantonal, les

différences d'état d'esprit et de culture font que, pour le canton de Neuchâtel, l'OAI applique les dispositions de la loi de façon juste et ferme alors que pour la Confédération, il passe pour trop généreux en comparaison avec la moyenne suisse.

Visite du CNIP

Le compte rendu de cette visite figurera dans le rapport à l'appui des comptes 2011.

4.6.2.3. Suivi des dossiers

Hormis les services visités, la sous-commission n'a pas suivi de dossier particulier.

4.6.2.4. Analyses transversales et spécifiques

Ce chapitre n'a pas été traité.

4.6.2.5. Motions et postulats

Ce chapitre n'a pas été traité.

4.6.2.6. Conclusions

La visite des services est toujours une source de découvertes fort intéressantes pour la sous-commission. Pour la CCNAC et l'OAI, elle a démontré toute la complexité de la mise en place ou de l'adaptation de lois, certes nécessaires et bienvenues, mais qui doivent conjuguer les aspects financiers, humains et sociaux dans l'optique de la recherche d'un équilibre particulièrement difficile à trouver.

4.6.3. Thèmes spécifiques abordés en commission plénière

La commission a repris la discussion sur l'absence totale de montants d'investissements pour 2010 au Département de l'économie. Elle a en particulier fait sienne une partie des réflexions de la sous-commission corroborées par une note du service de l'agriculture (SAGR), à savoir que tant dans le chapitre des améliorations foncières que dans celui des constructions rurales, des projets sont en cours de réalisation et nécessitent donc des moyens financiers à défaut de quoi les chantiers devraient être arrêtés avec les répercussions logistiques et financières qui en découleraient. La commission, se basant sur la note du SAGR a dès lors décidé d'introduire au "compte des investissements, crédits d'engagements ouverts" un million de francs au titre de subventions pour améliorations foncières et un million de francs au titre de subventions pour constructions rurales.

En revanche, elle n'est pas entrée en matière pour le crédit de 2,8 millions de francs à solliciter pour l'économie fromagère et l'économie carnée avec une première tranche de 500.000 francs à imputer sur le budget 2012, estimant cette démarche prématurée.

4.6.4. Discussion générale

Dans le cadre de l'examen du budget et du rapport de la sous-commission, la CGF est revenue en séance plénière sur des points concernant différents services.

Tout d'abord, le chef du département a annoncé que suite au départ du responsable financier, le poste était de nouveau en phase de mise au concours.

Au service de l'économie, les objectifs de la promotion de l'économie sont en cours de révision, suite à la révision de la fiscalité des personnes morales, ce qui explique la diminution des moyens mis à disposition. Quant au tourisme en général, de nouvelles missions seront données à J3L.

Au chapitre des subventions accordées, l'ensemble des charges liées à la fonction de déléguée aux affaires extérieures a bien été transféré du budget du service de l'économie au budget du secrétariat général de la Chancellerie. Ce transfert porte sur les charges de personnels (salaire et charges sociales), les frais de déplacement et une partie de la rubrique 361500 "collaborations intercantonales".

Il est relevé toutefois qu'indépendamment de ce transfert, le budget 2012 de la rubrique "collaborations intercantonales" a été augmenté de la charge liée à la participation du canton à l'association Région Capital suisse (80.000 francs). Cette augmentation explique l'écart entre les budgets 2011 et 2012 de cette rubrique.

La part de cette rubrique transférée du service de l'économie au secrétariat de la Chancellerie d'Etat se monte à 98.900 francs. Ce montant concerne les éléments suivants:

– CGSO – cotisation (11.000 francs),
– CTJ – Mont d'Or (2000 francs),
– ARE (5900 francs),
– Région Capital Suisse (80.000 francs).

La part de cette rubrique maintenue au service de l'économie se monte à 140.750 francs. Elle concerne les cotisations à diverses associations et structures économiques (GGBA, CDEP-SO, Relève PME, OSEC, Suisse Tourisme, etc.). Ces éléments ne sont pas liés à la fonction de déléguée aux affaires extérieures.

En ce qui concerne le RUN, il est relevé en commission que l'abandon de l'appui du canton à cet organisme n'est pas acceptable au vu de promesses faites aux communes qui ont joué le jeu. Le chef du département confirme que les aides à fonds perdu étaient prévues pour lancer des projets apportant des plus-values pour la région et non pour couvrir des frais de fonctionnement et que, dans ces conditions, elle ne sont pas reconductibles. A fin août 2011, sur un montant d'aides à fonds perdu disponible de 3,5 millions de francs, 3.355.000 francs avaient été octroyés alors que sur les 14 millions de francs de prêts à disposition, 9.444.000 francs avaient été utilisés sans compter le projet Agriplanet qui est en cours d'analyse.

Enfin, dans le cadre du contrat région pour le Val-de-Travers, la demande de lancement du projet d'apprentissage avec les Fleurons a été acceptée et cette opération a démarré.

Pour Evologia, des réflexions sont en cours pour en faire un office au sein d'un service avec pour objectif des activités aux plans social et culturel.

Le service de la consommation et des affaires vétérinaires recherche des synergies avec le canton du Jura comme cela est aussi le cas par exemple pour la police ou le service de l'énergie et de l'environnement. Les discussions en cours concernent aussi la localisation des services qui pourraient être regroupés. L'activité de chimiste cantonal neuchâtelois au profit du canton du Jura fait l'objet d'une rémunération par ce dernier à hauteur de 25.000 francs pour la période d'octobre 2011 à mars 2012.

Enfin, la situation mouvementée que connaît le service des migrations depuis 2008 et liée aux personnes en place a trouvé son épilogue.

Quant aux requérants d'asile, l'augmentation de leur nombre a nécessité l'ouverture du centre de Bois-Jeandroz à La Chaux-de-Fonds pour 220 d'entre eux en 2010. Ce nombre est passé à 330 en 2011 ce qui a conduit le Conseil d'Etat à transférer certains d'entre eux à Evologia. De toute façon, Bois-Jeandroz, qui est un abri de protection civile, ne va pas être pérennisé et des réflexions sont en cours pour occuper des bâtiments à Perreux, voir au Grand Hôtel de Chaumont. Cependant, pour les deux autres centres actuels, la Ferme Matile à Fontainemelon fait l'objet d'un contrat de bail qui ne peut être dénoncé sans autre et les locaux de Couvet appartiennent à l'Etat. Le gouvernement doit mener une réflexion sur l'opportunité de les abandonner. Le chef du département attend un dossier solide de la part de son service avant de prendre contact avec les communes concernées, puis de prendre une décision sur la localisation des centres pour les requérants.

4.7. Département de l'éducation, de la culture et des sports

4.7.1. Rapport de la sous-commission sur le budget

4.7.1.1. Généralités

La sous-commission de gestion et des finances du département de l'éducation, de la culture et des sports s'est réunie le mercredi 28 septembre 2011 à 14h00, au Château de Neuchâtel. Le conseiller d'Etat, Philippe Gnaegi, était accompagné de la secrétaire générale et du responsable financier, les chefs de service se tenant à disposition pour répondre sur appel aux questions posant problème.

Le document explicatif concernant le budget 2012 du DECS s'avère performant quant à l'explication de la méthode utilisée pour déterminer une politique faite non pas seulement d'économies mais aussi d'investissements.

Le conseiller d'Etat et les commissaires s'associent pour remercier de leur travail innovant la secrétaire générale et le responsable financier.

Il est utile de rappeler la procédure budgétaire et l'analyse des résultats réalisées par le DECS:

PROCEDURE BUDGETAIRE

1. Généralités

A la fin de l'année 2010, le Conseil d'Etat a arrêté le cadre fixant les objectifs financiers pour les années 2012 à 2016. Il a, pour ce faire, fixé des taux de progression par secteur d'activité sur la base du budget 2011. Ces taux de progression ressortent du rapport 11.001, appelé ci-après "cible Randin". Pour le DECS, les taux à appliquer sont les suivants:

Charges de personnel	1,0%
Biens, Services et Marchandises	0,0%
Enseignement et formation	0,6%
Culture et loisirs	0,5%

Les objectifs par secteur fonctionnel ont par la suite été déclinés en enveloppes budgétaires départementales dans les directives budgétaires.

Chaque département ainsi que les autorités et l'Université se sont ainsi vus attribuer une enveloppe budgétaire en 2012 basée sur les objectifs définis par secteur d'activité. Les enveloppes ont été calculées hors amortissements.

Conjointement à la procédure budgétaire, des mesures structurelles ont dû être prises pour permettre de contribuer durablement au rétablissement des finances cantonales de même qu'à l'obtention des objectifs définis en 2012.

Les départements ont successivement été amenés à revoir leur budget, plus particulièrement en développant les mesures d'amélioration pérennes, conjointement à la préparation du rapport d'information 11.036 du Conseil d'Etat sur le redressement des finances.

2. Procédure DECS

Le DECS a calculé la cible à atteindre pour le budget 2012 en appliquant les données du rapport 11.001 ("cible Randin") à chaque ligne de son budget 2011. Il en est ressorti un résultat à atteindre de 343,5 millions de francs avant amortissement, aucune mesure structurelle n'ayant encore été incluse dans ce calcul à ce stade.

Chaque service du DECS a donc travaillé sur cette cible sachant qu'elle était inférieure de 11,5 millions de francs à la planification financière roulante (PFR) 2012, et a dû apporter des mesures structurelles pérennes pour atteindre les objectifs ambitieux demandés.

PFR 2012 DECS initiale (sans UniNE)	355,0 millions de francs sans amo.	370,0millions de francs avec amo.
Cible "Randin" (sans UniNe)	343,5 millions de francs sans amo.	358,9 millions de francs avec amo.
ECART	11,5 millions de francs sans amo.	11,1 millions de francs avec amo.

ANALYSE DES RESULTATS (sans l'Université)

1. Enveloppe

Malgré les nombreux changements touchant l'école obligatoire (HarmoS +3 millions de francs), le secondaire II ou les formations tertiaires, tous les services du DECS ont fait d'énormes efforts pour se rapprocher le plus possible de la cible financière ambitieuse prévue. De nouvelles mesures pérennes commençant en 2012 ont été trouvées pour plus de 4 millions de francs, alors que celles précédemment prises ont eu un impact sur 2012 pour plus de 15 millions de francs.

La cible budgétaire a été atteinte par les services du DECS lors de l'élaboration du budget mais a été péjorée ces derniers mois pour deux principales raisons:

– La décision du Conseil d'Etat d'accorder un financement pérenne du CSEM dès 2012 → + 1,35 million de francs;

– L'explosion non encore budgétisée des coûts de l'orthophonie (mesures pérennes en 2012 en négociation avec les milieux concernés) → + 0,5 million de francs.

2. Charges et revenus

Par rapport au budget 2011, les charges brutes du département progressent de 13,5 millions de francs ou 3,2% (Etat = 3,7%) alors que les revenus bruts augmentent de 4,73 millions de francs ou 7%.

Les charges nettes augmentent donc au final de 8,775 millions de francs (+2,5%) entre 2011 et 2012 pour se monter à 361,758 millions de francs.

4.7.1.2. Groupes de dépenses

Charges de personnel

L'augmentation des charges entre le budget 2011 et 2012, s'explique de deux façons:

– mécanisme naturel de progression salariale,

– abandon du facteur de correction sur l'écart statistique entre les charges budgétisées et effectives. Cela représente pour le DECS 2,9 millions de francs de péjoration.

Au niveau des effectifs, le DECS diminue de 14,63 équivalent plein temps (EPT).

Service de l'enseignement obligatoire

Le conseiller d'Etat tient à souligner que le nombre d'heures d'enseignement va augmenter (11 heures) et qu'une réflexion sur les filières est en cours. Pour mettre en place le système HarmoS, une conférence comprenant un représentant de chaque cercle scolaire sera organisée. Pour développer l'enseignement bilingue, huit classes du canton dispenseront leurs cours en français et en allemand.

L'enseignement spécialisé sera renforcé en intégrant notamment les élèves handicapés dans l'école obligatoire. La fusion du Centre régional d'apprentissages spécialisés (CERAS) de Malvilliers et des Perce-Neige sera effective le 1er janvier 2013.

A la question d'un commissaire, il est répondu que quatre heures par semaine de soutien pour ces élèves particuliers est à étudier, dans la mesure où les gains administratifs résultant de cette fusion pourront être reversés dans les écoles pour l'accompagnement souhaité.

Un arrêté devrait être publié fixant le nombre d'élèves par cycle plutôt que par année (avec possibilité de compenser entre les cycles). Le conseiller d'Etat insiste sur la souplesse dont il faudra faire preuve pour laisser à tout un chacun la plus grande liberté de gestion possible.

Service des formations post-obligatoires

Il est à relever que le système dual est valorisé et que la dynamique est positive. Un commissaire s'interroge sur les procédures mises en place pour cette valorisation. Il lui est répondu que trois postes seront créés pour favoriser l'encadrement des apprentis et les relations avec les entreprises. Les lycées délivrent les maturités spécialisées (et non professionnelles), notamment dans le domaine de la santé et le social, qui peuvent conduire à la fréquentation d'une HES.

Le département étudie les possibilités de créer des synergies dans le secteur administratif et financier afin de regrouper ces services tant pour le Centre professionnel des métiers du bâtiment (CPMB), le Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM) et le Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN) que pour les trois lycées.

Formations HES

Le conseiller d'Etat informe en primeur la commission d'une restructuration de la HEP-BEJUNE qui fera l'objet d'un prochain communiqué de presse:

– La formation des enseignants des degrés préscolaire et primaire sera regroupée et renforcée sur les sites de Delémont et celui de La Chaux-de-Fonds, où sera située la direction du domaine.
– Le site de Bienne accueillera les trois plateformes en charge de la formation des enseignant-e-s du secondaire I et II, de l'enseignement spécialisé, des formations complémentaires et de la recherche, ainsi que la direction des médiathèques, les services administratifs et une partie des activités du rectorat. Les sièges du rectorat et de la haute école demeureront dans le canton du Jura.
– Cette réorganisation place la HEP-BEJUNE dans une très bonne situation en vue de l'introduction des nouveaux programmes de formation et maintient un site dans chacun des trois cantons, tout en entraînant une économie estimée à 1,4 million de francs.

L'économie pour le canton avoisinera les quelque 700.000 francs.

Un commissaire relève la qualité du nouveau bâtiment de la HE-ARC et se félicite de la pertinence de la brochure éditée à l'occasion de son inauguration. Le conseiller d'Etat relève qu'une étude sur les synergies entre l'Université, la HE-ARC, la HEP et l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) a été lancée. Les résultats devraient être publiés à la fin de l'année.

Université

Le DECS s'interroge sur une présence plus marquée de l'Université dans le haut du canton et éventuellement dans l'Arc jurassien, par exemple dans les domaines de l'horlogerie, du patrimoine, etc. Rappelons que le paiement par la Confédération de la subvention universitaire en 2012 a été refusé (principe d'échéance de la Confédération).

Quant à Microcity, le chantier est en bonne voie et le retard de quatre mois a été rattrapé. 2012 verra un investissement de 26,4 millions et les travaux pourront être achevés début 2013. Il est à noter que ceux-ci ont pu être confiés, pour l'instant, pour plus de 50% à des entreprises neuchâteloises.

Un groupe de travail réunissant les bibliothèques des villes et la bibliothèque universitaire est actif et œuvre à la définition de nouvelles règles de répartition des fonctions et du financement.

Un problème devra être bientôt résolu: la destination du bâtiment Institut des microtechniques (IMT) qui sera libre en 2013, car l'IMT rejoindra Microcity.

Service des sports

Le département souhaite que les missions entre les villes et le canton soient réparties clairement. Il est à noter que le fonds des sports devait être sorti du budget 2011 suite au vote du Grand Conseil mais qu'il a été remis par la suite dans le budget par le Conseil d'Etat. Il figure donc à nouveau dans le budget 2012.

Aucune augmentation des postes "biens, services et marchandises (BSM)" n'est à signaler et la secrétaire générale se plaît à relever le rôle positif de la nomination de directeurs financiers dans chaque département.

4.7.1.3. Investissements

Procédure d'établissement du budget des investissements

Afin de pouvoir respecter la limite du frein à l'endettement, le montant des investissements nets pour l'Etat se monte à 56 millions de francs.

Lors de l'établissement du budget global des investissements et afin d'aider à la sélection des projets, il a été procédé à une priorisation de chaque investissement selon une grille simple, basée uniquement sur deux critères:

– impératif de sécurité: risque d'atteinte à l'intégrité physique;
– contrainte contractuelle face à des tiers et risque de pénalités financières.

P1: la priorité n°1 répond aux deux critères (sécurité et contrat).
P2: la priorité n°2 répond à un des deux critères (sécurité ou contrat).
P3: la priorité n°3 ne répond à aucun des deux critères.

Durant la phase finale des travaux, les critères d'attribution aux trois degrés de priorités ont été complétés en considérant en sus les conséquences en termes politiques, techniques et financiers d'un report à une année ultérieure d'un projet.

Synthèse des investissements pour le DECS

Les principaux projets retenus suite à cette priorisation sont les suivants:

– une tranche de 26,4 millions de francs pour le bâtiment de la microtechnique (Microcity);
– une enveloppe de 2,4 millions de francs pour le transfert des filières du CPLN au CIFOM (Le Locle);
– un montant de 450.000 francs est maintenu pour la poursuite de la restauration de la Collégiale;
– un montant de 50.000 francs est conservé pour la mise en œuvre du projet de loi sur l'archivage (LArch) selon le rapport 10.050, adopté le 22 février 2011 par le Grand Conseil;
– un montant de 2,5 millions de francs attribué à l'assainissement global des bâtiments A/B/C du CPLN. Ce montant s'inscrit en cohérence avec le transfert des filières du CPLN au CIFOM.

Mesures futures

Depuis plusieurs années, il est relevé une situation de sous-investissement (principalement en raison de soldes de crédits non utilisés en fin d'exercice) qui induit à une diminution progressive des amortissements et, par conséquent, à une diminution de la capacité de financement d'investissements futurs. Afin d'endiguer ce phénomène, il est désormais décidé d'appliquer un suivi plus régulier et drastique de l'ensemble des investissements conjointement par tous les départements. La mise en œuvre de cette réforme commune sera conduite et assurée par le DGT.

4.7.1.4. Fonds

Fonds des sports

Réintroduction de la subvention pour les organisations sportives dont le financement est assuré par la Loterie romande. Cette subvention n'avait plus été incluse dans le budget 2011 pensant que le fonds des sports sortirait de la gestion comptable de l'Etat.

4.7.1.5. Conclusions

Les commentaires rédigés par le DECS tant dans le rapport provisoire du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 21 septembre 2011 que ceux, plus spécifiques, remis aux membres de la sous-commission, répondent de manière précise aux interrogations des commissaires. Ceux-ci ont apprécié la clarté et la qualité des réponses reçues lors de la séance.

4.7.2. Rapport de la sous-commission sur la gestion

4.7.2.1. Généralités

Le DECS fait figure de bon élève dans la gestion et les prévisions financières. Des limites aux économies devront cependant être fixées afin de ne pas nuire à la qualité et au niveau de l'enseignement, de la formation et de la recherche. Le soutien à la culture doit être encore renforcé.

4.7.2.2. Services visités

En date du jeudi 24 mars 2011, la sous-commission, accompagnée du conseiller d'Etat Philippe Gnaegi et de la secrétaire générale, a rencontré le rectorat de l'Université durant deux heures à UniMail. La rectrice, Madame Martine Rahier, nous a entretenus de la position de l'Université aujourd'hui, du plan d'amélioration et gouvernance et du système de contrôle interne. La sous-commission a pu faire part de son souci politique quant à l'image de marque de l'institution dans le grand public et a pu se pencher sur les documents permettant à l'Université de Neuchâtel de tenir compte des propositions d'amélioration de sa gestion. Elle a visité la serre du Mail qui a suscité des problèmes quant à sa construction et sa pertinence. Relevons que la rectrice sera reçue début 2012 par la CGF, afin d'analyser les résultats de l'audit.

La sous-commission visitera en fin d'année le Case Management à La Chaux-de-Fonds et le Lycée Blaise Cendrars.

4.7.2.3. Motions et postulats

Motions

– *Motion Michel Schaffter 95.124, du 15 mai 1995, "Quelle médecine scolaire pour demain?"*

  Motion amendée acceptée le 22 mai 1996. Il avait été annoncé qu'un rapport serait adressé au Grand Conseil durant cette législature. Les réflexions que pourrait mener le DECS se heurtent au fait que la médecine scolaire est une compétence communale et que la surveillance du domaine appartient non au DECS, mais au DSAS. Les objectifs de la motion continueront d'être poursuivis dans le cadre des travaux de la commission cantonale de médecine scolaire.

– *Motion Bernard Soguel 99.117, du 24 mars 1999, "La politique culturelle: une volonté du canton"*

  Motion acceptée le 7 novembre 2000. Classement refusé en janvier 2009. Le soutien à la culture devra faire l'objet d'une concertation avec les villes. Il sera encore clarifié lors des négociations relatives à la répartition des tâches entre canton et villes dans le domaine culturel.

– *Motion du groupe libéral-PPN 01.135 du 20 juin 2001, "Promotion économique et scolarité: création d'un cursus scolaire français-anglais"*

  Motion amendée acceptée le 3 septembre 2002. Réponse prévue initialement en automne 2011, dans le cadre du concept cantonal de l'enseignement des langues en cours d'élaboration.

– *Motion Giovanni Spoletini et Viviane Houlmann 02.135, du 24 juin 2002, "Mise en valeur du patrimoine horloger du Pays de Neuchâtel"*

  Motion amendée acceptée le 25 mars 2003. Classement refusé en janvier 2009. Voir motion 99.117.

– *Motion Patrick Erard 04.172, du 28 septembre 2004, "Obésité et activité physique"*

  Motion acceptée le 29 mars 2006. Projet de loi sur le sport prévu pour 2013.

– *Motion interpartis 06.152, du 3 octobre 2006, "Pour des places d'apprentissage accessibles"*

  Motion amendée acceptée le 4 octobre 2006. Classement proposé dans le rapport 11.047, transmis au bureau du Grand Conseil en septembre 2011.

– *Motion de la commune de Cressier 07.134, du 24 avril 2007, Initiative communale "Frais de transports des élèves fréquentant les écoles secondaires"*

  Motion acceptée le 5 septembre 2007

– *Motion de la commune de Colombier 07.197, du 15 novembre 2007, Initiative communale "Transports scolaires".*

  Motion acceptée le 30 janvier 2008. Le classement des motions 07.134 et 07.197 aurait pu être proposé au Grand Conseil à l'occasion du rapport 10.066. La question pourrait être reprise dans le cadre CODETA III et/ou dans le cadre du traitement du postulat 11.101 et de la recommandation 11.106.

– *Motion délégation neuchâteloise à la CIP HE-ARC 08.153, du 29 avril 2008, "Avenir de la HE-ARC"*

  Motion acceptée le 25 juin 2008. Classement prévu lors de la ratification de la nouvelle convention HES-SO (printemps 2012).

– *Motion des groupes socialiste et PopVertsSol 07.178, du 2 octobre 2007, "Pour une politique documentaire cohérente et harmonisée dans le canton de Neuchâtel"*

  Motion acceptée le 3 septembre 2008. Traitement en cours; prochaine échéance en avril 2012, remise d'un rapport au comité de pilotage conjoint Etat-villes-Université.

– *Motion Claude Borel 08.128, du 30 janvier 2008, "Hautes écoles neuchâteloises: coordination de la restauration et de l'hébergement"*

  Motion acceptée le 18 février 2009. La conduite des dossiers "Campus Arc II" et Microcity, notamment, s'est faite et se fait en prenant en considération cette motion.

– *Motion Alain Bringolf 08.135, du 19 février 2008, "Valoriser l'espéranto"*

  Motion acceptée le 18 février 2009. Travaux suspendus, reprise durant le 1er semestre 2012.

– *Motion Caroline Gueissaz, Doris Angst et Johanne Lebel Calame 08.157, du 30 avril 2008, "Un accès au bilinguisme pour tous"*

  Motion acceptée le 30 septembre 2009. Réponse prévue initialement en automne 2011, dans le cadre du concept cantonal de l'enseignement des langues en cours d'élaboration.

– *Motion Marianne Ebel 09.184, du 1er décembre 2009 "Droit à l'éducation pour les jeunes sans statut légal"*

  Le 27 janvier 2010, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue. Amendement du groupe PopVertsSol, du 22 février 2011. Motion amendée acceptée le 28 juin 2011. En cours de traitement.

– *Motion du groupe socialiste 10.114, du 26 janvier 2010, "Financement des formations conduisant à une certification en formation initiale (CFC pour adultes et maturités)"*

  Motion acceptée le 28 juin 2011. Un rapport d'information au Grand Conseil est en préparation.

– *Motion du groupe socialiste 10.148, du 30 juin 2010 "Pour un nouveau modèle du secondaire I"*

  Amendement du groupe libéral-radical, du 28 juin 2011. Motion amendée acceptée le 30 août 2011. Les travaux sont en cours dans le sens de la motion (rapport au Grand Conseil durant l'année 2012).

Postulats

– *Postulat Jean-Claude Guyot 97.107, du 10 février 1997, "Aménagement des niveaux 7, 8, 9 de l'enseignement secondaire inférieur"*

  Voir motion 10.148

– *Postulat du groupe radical 98.154, du 28 septembre 1998, "Collaboration culturelle"*

  Postulat amendé accepté le 30 septembre 1998. Classement refusé en janvier 2009. Voir motion 99.117

– *Postulat du groupe libéral-PPN 04.104, du 27 janvier 2004, "Convention concernant la Haute Ecole ARC Neuchâtel-Berne-Jura"*

  Postulat accepté le 28 janvier 2004. Classement prévu lors de la ratification de la nouvelle convention HES-SO (printemps 2012).

– *Postulat des membres de la commission des affaires extérieures 04.175, du 2 novembre 2004, "Pour une approche interdisciplinaire et créative du système de formation dans les lieux de la pratiques (stages)"*

  Postulat amendé accepté non combattu le 3 novembre 2004.

– *Postulat du groupe socialiste 05.186, du 7 décembre 2005, "Quelle stratégie pour l'encouragement des activités culturelles et artistiques?"*

  Postulat amendé accepté le 24 janvier 2006. Classement refusé en janvier 2009. Voir motion 99.117.

– *Postulat du groupe socialiste 06.172, du 5 décembre 2006, "Quel statut pour les filiales dans la HES-SO?"*

  Postulat accepté le 6 décembre 2006. Classement prévu lors de la ratification de la nouvelle convention HES-SO (printemps 2012).

– *Postulat du groupe socialiste 07.108, du 30 janvier 2007, "Pour que la recherche neuchâteloise profite à notre économie régionale"*

  Postulat accepté le 25 avril 2007. Classement refusé en juin 2009 (rapport 09.013)

– *Postulat Claude Borel 08.119, du 29 janvier 2008, "Quel avenir pour la filière professionnelle du conservatoire?"*

  Postulat accepté le 29 janvier 2008. Classement refusé en janvier 2009

– *Postulat des groupes socialiste et PopVertsSol 08.164, du 27 mai 2008, "Actions de prévention contre l'illettrisme"*

  Postulat accepté le 28 mai 2008. Un groupe de travail est à l'œuvre au service de l'enseignement obligatoire. Un rapport est attendu en 2011 encore.

– *Postulat Philippe Gnaegi, Marc-André Nardin et Caroline Gueissaz 08.189, du 30 septembre 2008, "Création de la filière ES de designer d'objets horlogers sous la forme d'un système dual"*

  Postulat amendé accepté le 1er octobre 2008. Le postulat pourra être traité en lien avec la promotion de la formation professionnelle (rapport 11.047).

– *Postulat du groupe socialiste 08.202, du 4 novembre 2008, "Pour un cadre adapté à tous les membres du CEFNA"*

  Les travaux visant à réorganiser la formation continue dans le canton sont en cours; les modifications réglementaires nécessaires devraient en principe être adoptées en 2011 encore.

– *Postulat du groupe socialiste 08.213, du 2 décembre 2008, "Culture scientifique ou… la mise en culture des sciences; pourquoi faire?"*

  Postulat accepté le 27 janvier 2009. Ce postulat n'a pour l'instant pas été traité au sein du département.

– *Postulat de la commission "scolarisation en école spécialisée 09.173 , du 30 septembre 2009, "Etudier l'intégration des élèves placés en institution dans l'école obligatoire"*

Postulat accepté le 3 novembre 2009. Il devrait être répondu à ce postulat à l'occasion de l'adhésion à l'Accord intercantonal sur la pédagogie spécialisée (début 2012).

– *Postulat de la commission de la Microtechnique CPLN-CIFOM 10.135, du 7 mai 2010, "Politique cantonale de la formation post-obligatoire"*

  Postulat accepté à une majorité évidente, le 29 juin 2010. Des travaux exploratoires sont actuellement menés en ce qui concerne les synergies possibles entre établissements du secondaire 2 au niveau administratif.

– *Postulat du groupe libéral-radical 10.137, du 25 mai 2010, "Des transports publics adaptés à une politique cantonale de la formation post-obligatoire"*

  Amendement Armand Blaser, déposé le 26 mai 2010, accepté non combattu. Postulat amendé accepté à une majorité évidente, le 29 juin 2010.

– *Postulat du groupe PopVertsSol 10.138, du 25 mai 2010 "Transports des apprentis et étudiants"*

  Amendement du Conseil d'Etat, déposé le 26 mai 2010, accepté par 59 voix contre 43. Postulat amendé accepté par 82 voix contre 5, le 29 juin 2010. Un rapport reste prévu durant l'année scolaire 2011-2012.

– *Postulat Tourya El Kadiri 10.139, du 26 mai 2010 "Pour une installation photovoltaïque sur les toits du bâtiment de l'IMT"*

  Postulat accepté non combattu, le 26 mai 2010. Le bâtiment Microcity est en cours de construction; la commission de construction et le comité de pilotage du projet mènent leurs travaux en référence, entre autres, à ce postulat.

– *Postulat de la commission "Insertion professionnelle" 10.173 ad. 10.030, du 29 septembre 2010, "Insertion professionnelle et sociale"*

  Postulat accepté le 3 novembre 2010.

– *Postulat de la commission HarmoS 11.101 ad 10.066, du 22 décembre 2010, "Subventionnement du transport d'élèves"*

  Postulat accepté le 25 février 2011. Il devrait être répondu à ce postulat en lien avec la recommandation 11.106.

– *Postulat du groupe socialiste 11.102: ad 10050, du 7 décembre 2010, " Pour un centre cantonal des archives ouvert aux communes"*

  Postulat accepté le 22 février 2011.

Recommandations

– *Recommandation du groupe socialiste 08.137, du 20 février 2008, "La culture indispensable à la vie et à l'image de notre canton coûte cher, donnons-lui les moyens d'exister"*

  Recommandation acceptée par 55 voix contre 52, le 19 mars 2008. Une réponse (rapport d'information au Grand Conseil) est prévue pour février 2012.

– *Recommandation de la commission HarmoS et consorts 11.106 ad 10.066, du 25 janvier 2011, "Taux d'encadrement"*

  Recommandation acceptée par 61 voix contre 45, le 25 janvier 2011. Une réponse (rapport d'information au Grand Conseil) est prévue pour janvier 2012.

4.7.2.4. Conclusions

Le respect de la confidentialité permet une discussion ouverte et approfondie sur le fonctionnement d'un département soumis à des contraintes culturelles et à des regards contrastés dans la mesure où chaque citoyen a un avis sur l'éducation, la formation et la culture!

5. PROPOSITIONS ET AMENDEMENTS

5.1. Propositions

Le budget 2012 est caractérisé par une marge d'autofinancement très proche de la limite de 70% fixée par les mécanismes de frein à l'endettement. Tous les amendements déposés devaient donc faire l'objet de propositions de compensation, que ce soit au niveau du budget de fonctionnement ou du budget des investissements.

Les amendements ci-dessous ont été traités par la commission. En fin du présent rapport figure le projet de loi de la commission fixant une contribution extraordinaire de solidarité de crise des communes envers l'Etat, pour l'année 2012. Un tableau récapitulatif des amendements acceptés par la commission est annexé au présent rapport *(Annexe 1)*, ainsi que le compte administratif *(Annexe 2)* et les valeurs limites selon frein à l'endettement *(Annexe 3)* tenant compte des amendements acceptés.

5.2. Amendements

Plusieurs amendements ont été soumis à la CGF.

5.2.1. Amendements acceptés (compte de fonctionnement)

Grand Conseil
Rubrique 319800 "Autres frais divers" **+23.000 francs**
A l'unanimité des membres présents, cet amendement a été accepté.

Service des ressources humaines
Rubrique 301801 "Ecart statistique et remplacements" **-4.500.000 francs**
A l'unanimité des 12 membres présents, cet amendement a été accepté.

Service des contributions
Rubrique 400320 "Frontaliers, accord franco-suisse 1983" **+1.000.000 francs**
A l'unanimité des 11 membres présents, cet amendement a été accepté.

Rubrique 401300 "Impôt direct, personnes morales" **+2.000.000 francs**
A l'unanimité des 11 membres présents, cet amendement a été accepté.

Rubrique 462700 "Contribution solidarité communes (PM) 6,6%" **+9.572.996 francs**
(*Projet de loi fixant une contribution extraordinaire de solidarité de crise des communes envers l'Etat, pour l'année 2012*
amendé art. 2, alinéa 3, "La contribution correspond à 6,6%
du montant cité à l'alinéa 2")
A l'unanimité des 11 membres présents, cet amendement a été accepté.

Aide hospitalière
Rubrique 366200 "Hospitalisations hors canton" **-1.500.000 francs**
Par 7 voix et 3 abstentions, cet amendement a été accepté.

Service de l'action sociale
Rubrique 366300 "Charges d'aide matérielle" **-200.000 francs**
Par 8 voix et 3 abstentions, cet amendement a été accepté.

Office cantonal de l'assurance-maladie
Rubrique 366310 "Loi assurance-maladie obligatoire" **+1.000.000 francs**
Par 9 voix et 2 abstentions, cet amendement a été accepté.

Service des ponts et chaussées
Rubrique 441405 "Taxe parking" **- 2.500.000 francs**

A l'unanimité des membres présents, cet amendement a été accepté.

Service de l'énergie et de l'environnement
Rubrique 436430 "Remb. Elim. Déchets" **+140.000 francs**
A l'unanimité des membres présents, cet amendement a été accepté.

Parc et musée d'archéologie
Rubrique 434630 "Finances d'entrée" **+30.000 francs**
Cet amendement a été accepté, non combattu

5.2.2. Amendements acceptés (compte des investissements, crédits d'engagement ouvert)

DJSF – Autorités judiciaires **+500.000 francs**
Etude détaillée de l'implantation du ministère public et du Tribunal d'instance sur le site "Le Corbusier" à La Chaux-de-Fonds
A l'unanimité des 11 membres présents, cet amendement a été accepté.

DGT – Service des ponts et chaussées
Crédit complémentaire de 2.870.000 francs pour des compléments d'études dans le cadre du projet autoroutier de la H20 **+1.500.000 francs**
A l'unanimité des 11 membres présents, cet amendement a été accepté.

Crédit complémentaire de 6.000.000 francs pour les acquisitions de terrains et d'immeubles dans le cadre du projet autoroutier de la H20 **+500.000 francs**
A l'unanimité des 11 membres présents, cet amendement a été accepté.

DEC – Service de l'agriculture
Subventions pour améliorations foncières **+1.000.000 francs**
Par 11 voix et 2 abstentions, cet amendement a été accepté.

Subventions pour constructions rurales **+1.000.000 francs**
Par 11 voix et 2 abstentions, cet amendement a été accepté.

5.2.3. Amendements refusés

Police neuchâteloise
Rubrique 490303 "Prél. fds réformes structures communes" **-3.328.473 francs**
Par 5 voix contre 4 et 3 abstentions, cet amendement a été refusé.

Revenu de l'impôt personnes morales **+8.000.000 francs**
Augmentation IFD **+1.208.888.89 francs**
Par 7 voix contre 5, cet amendement a été refusé.

Contribution de solidarité PM 2012 sans bascule d'impôt **+8.898.358 francs**
Par 7 voix contre 4, cet amendement a été refusé.

5.2.4. Amendements retirés

Service cantonal des transports
Rubrique 364400 "Entreprises de transports" **-1.000.000 francs**

Fonds cantonal de l'énergie
Rubrique 434440 "Redevances" **-4.800.000 francs**
Rubrique 380000 "Virement à la fortune du fonds" **-297.408 francs**

Fonds politique régionale

Rubrique 36 "Subventions accordées" (RUN) **+100.000 francs**

Parc et musée d'archéologie
Rubrique 319410 "Expositions temporaires" **-100.000 francs**

6. POSITIONS DES GROUPES ET VOTE FINAL

6.1. Position des groupes

Position du groupe libéral-radical

En préambule, le groupe libéral-radical tient à remercier le Conseil d'Etat, les différents services qui sont intervenus dans l'élaboration de ce budget ainsi qu'à souligner l'ambiance correcte et constructive tout au long de nos travaux. En effet, personne n'a ménagé ses efforts afin de pouvoir présenter un budget 2012 acceptable aux députés.

Au terme des travaux de notre commission, les commissaires libéraux-radicaux font les constatations et déclarations suivantes:

Les budgets se suivent et malheureusement se ressemblent. En effet, à l'instar du budget 2011, le budget 2012, tel que proposé par le gouvernement, bien que respectant les mécanismes de frein aux dépenses, n'atteint malheureusement toujours pas encore l'équilibre financier et ceci contrairement à la grande majorité des budgets des autres cantons suisses.

Les commissaires libéraux-radicaux trouvent difficilement acceptable de voir les charges augmenter de près de 70 millions de francs alors que les revenus, malgré une diminution de la part au résultat de la Banque Nationale Suisse, progressent tout de même de près de 35 millions de francs. Cela démontre bien que la maladie dont souffre notre Etat réside toujours dans son déficit structurel.

De plus, le budget 2012 du Conseil d'Etat faisait à nouveau l'objet d'un report de charges sur les communes alors que la CGF avait clairement exprimé que ce genre d'opération devait s'inscrire dans une large consultation et se concrétiser dans le cadre d'un nouveau désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes. De ce fait, les membres libéraux-radicaux de la commission ont participé à trouver une autre solution.

Alors que nous observons toujours de forts prélèvements dans les fonds et réserves affectées, les vraies réformes et restructurations attendues dans nos institutions ont toujours de la peine non seulement à se mettre en place mais à déployer leurs effets. Malgré les efforts d'économie dans certains secteurs, celles-ci ne peuvent pas compenser les charges de fonctionnement toujours en augmentation.

Le retard pris dans la mise en place de nouvelles structures de direction et de contrôle dans la gouvernance d'entités subventionnées, retard déjà signalé l'année dernière, ne permet pas une maîtrise des coûts et une optimisation des prestations, ceci principalement dans les domaines du sanitaire, de l'aide sociale et des subsides LAMal, et ce n'est que grâce au rendement des recettes fiscales des personnes morales ou à l'introduction de nouvelles taxes (énergie) que nous parvenons à contenir le budget 2012 dans les limites légales.

Le domaine des investissements et de l'entretien du patrimoine cantonal fait également l'objet, si ce n'est de transferts de dépenses courantes d'entretien, du compte de fonctionnement au compte des investissements, de suppressions pures et simples de montants destinés à l'entretien courant.

Malgré tous ces artifices destinés à contenir le budget dans le cadre des mécanismes financiers, ce qui est le plus désolant, c'est que cela ne nous permet pas d'entretenir notre patrimoine et d'investir dans de nouveaux projets. En effet, non seulement, jamais le volume des investissements n'avait été aussi faible, mais c'est surtout l'absence de nouveaux investissements qui nous inquiète, du moment que le seul crédit de Microcity utilise près de la moitié du budget des investissements.

Tous ces paramètres nous font dire que nous sommes en présence d'un budget social et non pas économique, que nous protégeons les acquis sociaux, soutenons le social et le chômage alors que nous pensons qu'il aurait fallu aussi soutenir l'emploi.

Dans le cadre du budget 2012, de nombreux amendements ont été proposés par l'ensemble des commissaires.

Les commissaires libéraux-radicaux ont privilégié la recherche d'économies et la diminution des charges en apposition à l'augmentation de prestations ou une nouvelle évaluation des recettes soutenue par les commissaires de la majorité du Grand Conseil.

Cependant, au vu des différentes réponses fournies tant par le Conseil d'Etat que par d'autres commissaires, nous devons admettre qu'il est pratiquement impossible, dans le cadre du calendrier budgétaire, de concrétiser les différentes propositions d'économies. Car à chacune de nos propositions, nous nous sommes vu répondre, soit que l'Etat était déjà engagé, soit que cela demandait une étude approfondie ou soit encore que les efforts avaient déjà été exigés.

Seul le fait de refuser le budget aurait permis de changer le cours des événements, et nous n'en sommes pas tout à fait sûrs car si une fois un budget aurait dû être refusé, c'était bien celui-ci. Cette décision n'a pas été choisie, nous ne voulions pas rajouter une difficulté supplémentaire en ces temps d'incertitudes économiques. Cependant, les commissaires libéraux-radicaux n'entendent plus se contenter de rapports, d'expertises, d'audits, de planifications ou de promesses, étant persuadés que nous n'avons toujours pas mis en place les structures qui permettront à notre canton de sortir de son impasse financière et de dégager les moyens nécessaires afin d'offrir des prestations de qualité et à des coûts abordables à la population neuchâteloise.

L'année 2012 s'annonce difficile et les commissaires liébraux-radicaux sont très inquiets quant à l'avenir de notre canton.

– *Comment pourra-t-il répondre à la recapitalisation de prevoyance.ne?*
– *La planification sanitaire va-t-elle enfin permettre de ramener les coûts de la santé dans la moyenne suisse?*
– *Pourra-t-on vraiment diminuer l'impôt des personnes physiques?*
– *Le TransRUN, pourra-t-on se le payer?*

Voilà quelques questions qui démontrent bien la hauteur et la difficulté de la tâche.

De ce fait, nous invitons le Conseil d'Etat à non seulement poursuivre mais surtout à accélérer et intensifier ses efforts dans la mise en place des réformes de nos institutions et à les rendre concrètes le plus rapidement possible et nous invitons la majorité politique du Grand Conseil à prendre ses responsabilités dans l'assainissement des finances cantonales et à accompagner le gouvernement dans les importantes réformes que la population neuchâteloise attend.

C'est avec un sentiment partagé entre l'inquiétude, l'espoir et la volonté que nous inviterons le groupe des députés libéraux-radicaux à soutenir le budget 2012 amendé par la CGF et à refuser tout autre amendement n'allant pas dans le sens d'une diminution des charges.

Position du parti socialiste

Les années se succèdent, et malheureusement se ressemblent. Le projet de budget élaboré par le Conseil d'Etat a déçu les représentants du groupe socialiste. Depuis plusieurs années, le refrain est le même: l'année qui vient s'annonce difficile.

Avec une capacité d'investissement limitée aux travaux prévus pour Microcity, avec un déficit proche des mécanismes de frein aux dépenses, il n'y a aucun signe pour nous laisser espérer une situation financière plus équilibrée, permettant au Conseil d'Etat de jouer un rôle plus actif dans le développement de notre canton et d'assurer le rôle de redistributeur de richesses entre les habitants de notre canton. Bien que soutenant le principe d'une révision de la fiscalité des personnes physiques, le groupe socialiste sera très attentif à ce que cette révision ne remette pas en question les différentes prestations proposées à nos ressortissants que cela soit au niveau de la formation, de l'emploi, de la santé ou du social. Les mécanismes de frein à l'endettement doivent être revus, afin de permettre au canton de financer les investissements nécessaires au développement de notre canton (nous pensons notamment aux travaux du TransRUN, ainsi qu'à des projets tels que celui du regroupement des Autorités judiciaires sur un seul site), mais aussi à assurer un minimum de renouvellement des infrastructures existantes.

L'examen budgétaire par la commission fut difficile, en raison des pressions liées aux mécanismes de frein, mais aussi à la réduction des recettes provenant de la répartition des bénéfices de la

BNS. Le groupe socialiste s'est vivement élevé contre un transfert de charges de l'Etat vers les communes basées sur le nombre d'habitants et a recherché d'autres moyens pour favoriser la participation des communes au redressement des finances de l'Etat. C'est dans ce sens que nous soutenons une variante de redistribution des recettes de l'impôt sur les personnes morales, qui permet à chaque commune de toucher un montant au moins équivalent à celui perçu avant la révision de l'imposition des personnes morales, mais qui augmente la part reçue par l'Etat, pour une durée limitée. Cette variante permet une hausse des recettes de plus de 9,5 millions de francs. Elle est limitée dans le temps. Nous souhaitons néanmoins qu'elle soit maintenue jusqu'à la fin des travaux du 3ème désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes, désenchevêtrement dont le bien-fondé est reconnu par tous les partenaires et dont nous espérons un dénouement rapide.

Par le biais de divers amendements, nous avons cherché à corriger les lacunes du projet de budget. Au niveau des charges, nous nous sommes engagés pour un versement complémentaire de 1 million de francs à l'assurance-maladie, afin de permettre une réduction des effets de seuil dans le cadre des subventions pour le paiement des primes de l'assurance-maladie obligatoire.

Au niveau du compte des investissements, nous nous sommes engagés pour permettre de poursuivre les investissements dans plusieurs secteurs, notamment au niveau du regroupement des autorités judiciaires, des travaux en lien avec la H20, ainsi que le paiement de subventions promises dans le cadre des améliorations foncières et des constructions rurales.

Position du groupe PopVertsSol

Le budget 2012 marque la fin de la crise que traverse le canton depuis trois ans. Le groupe PopVertsSol se réjouit ainsi de constater une augmentation des recettes fiscales: à des niveaux records pour les personnes morales et en légère hausse pour les personnes physiques. Au niveau économique, la baisse du chômage est réjouissante; le taux reste toutefois largement supérieur aux niveaux que connaissait le canton avant la crise. La situation reste en particulier très préoccupante pour les jeunes et pour les personnes de plus de 60 ans qui connaissent encore des taux supérieurs à 6%. Le groupe PVS nourrit toutefois quelques craintes quant à l'avenir avec le risque de récession au sein de l'Union Européenne – principal marché pour les exportations neuchâteloises – et le franc fort.

Le budget 2012 aurait pu être à l'équilibre si le canton n'avait pas anticipé une baisse de sa part au bénéfice de la BNS. Il contient toutefois un certain nombre de mesures d'économie pérennes qui inquiètent le groupe, en particulier dans le domaine de la santé pour lequel les diminutions de subventions se chiffrent à plus de 12 millions de francs. Les économies demandées à HNe sont en particulier préoccupantes dans le contexte de l'ouverture des frontières cantonales et des investissements importants auxquels il faudra consentir ces prochaines années pour maintenir des prestations de qualité.

Suite aux difficultés rencontrées lors de l'élaboration du budget 2010 par le Grand Conseil, le groupe PopVertsSol a été étonné de voir le Conseil d'Etat proposer à nouveau des reports de charges sur les communes. Le problème de la redistribution des charges et des prérogatives entre le canton et les communes doit se faire au niveau du troisième désenchevêtrement des tâches, pour lequel le Grand Conseil a nommé il y a quelques mois une commission spéciale. Dans le but de faire avancer ce dossier, le groupe PVS pourra toutefois entrer en matière pour une contribution de solidarité des communes.

A l'occasion des débats en commission, les représentants du groupe PVS ont rappelé leur opposition à faire porter aux employés de la fonction publique un nouvel effort de solidarité. Nous pensons que pour maintenir la motivation à s'investir pour l'Etat de Neuchâtel, il faut que le spectre d'une non application des engagements pris soit définitivement repoussé.

Le groupe PopVertsSol n'a jamais caché son aversion pour les mécanismes financiers automatiques. Leur application stricte montre enfin ses limites avec les investissements très faibles auxquels pourra consentir le canton en 2012. A peine plus de 50 millions de francs, dont près de la moitié pour Microcity, c'est trop peu, en particulier dans la situation conjoncturelle tendue que nous vivons actuellement. Le groupe PopVertsSol appuiera donc fermement la volonté du Conseil d'Etat de revoir les mécanismes pour permettre au canton de Neuchâtel d'investir.

Position du groupe UDC

Pour le groupe UDC, ce budget 2012 n'est toujours pas satisfaisant malgré les belles promesses du Conseil d'Etat. La commission de gestion et des finances s'est longuement penchée sur ce budget. Une fois de plus, elle n'a pas réussi à terminer ses travaux dans les temps. Lors de sa dernière séance du 19 novembre dernier et après cinq séances consacrées aux amendements, elle a finalement accepté par 11 voix sans opposition un budget 2012 amendé. Hélas, à nos yeux les mesures proposées sont purement cosmétiques et prises une fois de plus dans l'urgence et la précipitation.

Les dépenses de notre canton continuent à grimper et, plus grave encore, ne sont toujours pas maîtrisées: voilà la triste réalité. Une fois encore et contre l'avis répété de tous les groupes, le Conseil d'Etat effectue toujours des reports massifs de charges sur les communes. Pour notre groupe, cela est totalement inacceptable. Il serait temps que le Conseil d'Etat soit à l'écoute de la commission de gestion et des finances et prenne des mesures concrètes d'économies dans l'intérêt de notre canton car il y a urgence… Ce budget n'est pas différent des budgets précédents et surtout ne permet pas de relever les défis de demain. Rien de nouveau en matière de restructuration, ni de diminution de la voilure des structures de notre Etat; que de temps perdu… Bien sûr il est plus facile de dire "demain j'arrête de fumer ou je fais un régime…" mais le courage du constat doit faire place au courage du redimensionnement.

Si nous saluons la nouvelle mise en page claire de l'annexe 2 du budget traitant des variations de l'effectif du personnel, nous regrettons, une fois encore, que l'effectif des services autonomisés, mais néanmoins subventionnés par l'Etat, n'y figure toujours pas. Cela permettrait enfin de comparer clairement l'effectif global entre le début de la précédente législature, qui a vu de nombreuses autonomisations et regroupements cantonaux, et la situation actuelle. Quoi qu'il en soit, l'effectif s'est encore accru de 4 EPT en un an, malgré les diverses promesses du Conseil d'Etat de diminuer la masse de la fonction publique. Un exemple: la loi sur les retraites anticipées votée par le Grand Conseil aurait dû marquer une réelle différence, ce qui, au vu de la remarque préliminaire, est difficile à juger mais semble néanmoins ne pas être le cas. Ces 4 EPT supplémentaires représentent, nous dit-on, les économistes engagés pour le redressement des finances, économistes qui n'ont d'économe que le nom au vu des résultats de ce budget qui s'alourdit une année encore de plus de 72 millions de francs. Si l'Etat souhaite réellement alléger ses charges, il ne pourra le faire qu'en diminuant ses services et son personnel, choses promises à chaque début de législature par de grandes déclarations.

Plus grave encore: dans ce budget les sommes dues au titre de la prévoyance vieillesse des fonctionnaires cantonaux ne figurent pas. Cela permettrait de faire connaître aux députés, et de fait à la population neuchâteloise, l'ampleur du gouffre sans fin qui se creuse et qui devra être un jour comblé par l'effort et les sacrifices de nos enfants et petits-enfants qui n'auront plus alors aucune ressource pour investir dans ce qui pourrait rester de notre canton.

En conclusion, si les commissaires de la CGF ont accepté ce budget amendé, cela ne préjuge en rien de la position du groupe UDC, celui-ci n'ayant bien entendu pas pu être consulté, faute de temps.

En particulier tout nouvel amendement appelé à péjorer ce budget amendé sera systématiquement refusé!

6.2. Vote final

A l'unanimité des membres présents, la commission a accepté le projet de loi fixant une contribution extraordinaire de solidarité de crise des communes envers l'Etat, pour l'année 2012, le 19 novembre 2011.

La commission a accepté le projet de décret, amendé, concernant le budget 2012 à l'unanimité des membres présents le 19 novembre 2011.

A l'unanimité, le présent rapport a été adopté par la commission par consultation électronique, le 24 novembre 2011.

6.3. Vote du Grand Conseil

En application des articles 57, alinéa 3, de la Constitution neuchâteloise, et 4, alinéa 2, de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980, la loi fixant une contribution extraordinaire de solidarité de

crise des communes envers l'Etat, pour l'année 2012 et entraînant une augmentation de recette de plus de 5 millions de francs doit être votée à la majorité des trois cinquièmes des membres du Grand Conseil.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 24 novembre 2011

Au nom de la commission
de gestion et des finances:

Le président,
B. HURNI

Le rapporteur,
F. FIVAZ

Loi
fixant une contribution extraordinaire de solidarité de crise des communes envers l'Etat, pour l'année 2012

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission de gestion et des finances, du 24 novembre 2011,

décrète:

Article premier La présente loi fixe une contribution extraordinaire de solidarité des communes envers l'Etat.

Art. 2 [1]Chaque commune est tenue de verser une contribution déterminée proportionnellement aux impôts directs des personnes morales qu'elle perçoit.

[2]Est pris en considération pour déterminer la contribution de la commune le montant des rentrées fiscales nettes provenant des personnes morales après contribution au fonds, respectivement après versement par le fonds, selon art. 296 LCDIR, IIème disposition transitoire à la modification du 1er septembre 2010, al. 4.

[3]La contribution correspond à 6,6% du montant cité à l'alinéa 2.

Art. 3 [1]La date et les modalités de perception seront arrêtées par le Conseil d'Etat.

[2]Le Conseil d'Etat prendra soin d'informer les communes des modalités arrêtées.

Art. 4 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 5 [1]La présente loi entre en vigueur à l'échéance référendaire.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[3]La présente loi a effet jusqu'au 31 décembre 2012.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Décret
concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2012

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 21 septembre 2011, et de la commission de gestion et des finances,

décrète:

Article premier Le budget général de l'Etat pour l'année 2012 est adopté. Ce budget se résume comme suit:

Compte de fonctionnement	Fr.	Fr.
Total des charges	2.019.214.892.–	
Total des revenus		1.998.318.126.–
Amendements		
Selon détail (annexe 1)	*-18.193.700.–*	*-14.637.004.–*
Total des charges	2.001.021.192.–	
Total des revenus		1.983.681.122.–
Excédent de charges		17.340.070.–
Compte des investissements		
Total des dépenses	102.283.200.–	
Total des recettes		46.286.856.–
Amendements		
Selon détail (annexe 1)	*4.500.000.–*	*0.–*
Total des dépenses	106.783.200.–	
Total des recettes		46.286.856.–
Investissements nets		60.496.344.–
Financement		
Investissements nets	60.496.344.–	
Amortissements du patrimoine administratif (autofinancement).....		60.189.271.–
Excédent de charges du compte de fonctionnement	17.340.070.–	
Solde des mouvements avec les financements spéciaux	36.817.925.–	
Insuffisance de financement		54.465.068.–

Art. 2 [1]Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Annexe 1

Budget 2012 : amendements de la commission de gestion et des finances (CGF)

1. Compte de fonctionnement

	Budget 2012 21.09.2011 CE *Fr.*	Budget 2012 amendement CGF *Fr.*	Différence charges *Fr.*	Différence revenus *Fr.*
Variation nette du résultat du compte de fonctionnement			**-3'556'696**	
Variations brutes			**-18'193'700**	**-14'637'004**
Autorités - Grand Conseil				
319800 - Autres frais divers	17'000	40'000	23'000	
DJSF - Service des ressources humaines				
301801 - Ecart statistique et remplacements	0	-4'500'000	-4'500'000	
DJSF - Service des contributions				
400320 - Frontaliers, Accord franco-suisse 1983	7'000'000	8'000'000		1'000'000
401300 - Impôt direct, personnes morales	152'000'000	154'000'000		2'000'000
462700 – Contribution solidarité communes (PM) - 6,6%	0	9'572'996		9'572'996
DSAS - Aide hospitalière				
366200 - Hospitalisations hors canton	31'190'000	29'690'000	-1'500'000	
DSAS - Service de l'action sociale				
366300 - Charges d'aide matérielle	82'000'000	81'800'000	-200'000	
390355 - Aide matérielle, diff. de subside LAMal	15'000'000	0	-15'000'000	
462350 - Part communale, aide matérielle	58'200'000	48'980'000		-9'220'000
DSAS - Office cantonal de l'assurance-maladie				
366310 - Loi assurance-maladie obligatoire	98'831'000	99'831'000	1'000'000	
490355 - Remb. SAS, différence subside LAMal	15'000'000	0		-15'000'000
DGT - Service des ponts et chaussées				
441405 - Taxe parking	2'500'000	0		-2'500'000
DGT - Service de l'énergie et de l'environnement				
436430 - Remboursement élimination déchets	0	140'000		140'000
DEC - Service de l'emploi				
390730 - Attrib. fds intégration professionnelle	7'254'700	9'238'000	1'983'300	
DEC - AVS/AI				
462525 - Part communale remise de cotisations	660'000			-660'000
DEC - Fonds pour l'intégration professionnelle				
462550 - Part communale, mesure d'intégration	11'899'800	9'916'500		-1'983'300
490000 - Bonification budgétaire	7'254'700	9'238'000		1'983'300
DECS - Parc et Musée d'archéologie				
434630 - Finances d'entrée	200'000	230'000		30'000

2. Compte des investissements, crédits d'engagement ouverts

	Budget 2012 21.09.2011 CE *Fr.*	Budget 2012 amendement CGF *Fr.*	Différence dépenses *Fr.*	Différence recettes *Fr.*
Variation nette du résultat du compte d'investissements			**4'500'000**	
Variations brutes			**4'500'000**	**0**
DJSF - Autorités judiciaires				
Etude détaillée de l'implementation du ministère public et du Tribunal d'instance sur le site "Le Corbusier" à La Chaux-de-Fonds	0	500'000	500'000	
DGT - Service des ponts et chaussées				
Crédit complémentaire de 2.870.000 francs pour des compléments d'études dans le cadre du projet autoroutier de la H20 entre Le Col des Roches et Le Bas-du-Reymond (décret du 30.08.2011)	0	1'500'000	1'500'000	
Crédit complémentaire de 6.000.000 francs pour les acquisitions de terrains et d'immeubles dans le cadre du projet autoroutier de la H20 entre Le Col des Roches et Le Bas-du-Reymond (décret du 30.08.2011)	0	500'000	500'000	
DEC - Service de l'agriculture				
Subventions pour améliorations foncières	0	1'000'000	1'000'000	
Subventions pour constructions rurales	0	1'000'000	1'000'000	

Annexe 2

Compte administratif

COMPTE ADMINISTRATIF (comptes de fonctionnement et des investissements) *Budget 2012 - Version CGF* *Charges* *Fr.*	*Revenus* *Fr.*		*Budget 2011* *Version 0* *Fr.*	*Comptes 2010* *Fr.*
		Compte de fonctionnement		
2'001'021'192		Total des charges	1'947'102'447	1'922'280'642
	1'983'681'122	Total des revenus	1'931'657'733	1'900'930'967
	17'340'070	Excédent de charges	15'444'714	21'349'675
		Excédent de revenus		
		Compte des investissements		
106'783'200		Total des dépenses	129'664'400	95'331'762
	46'286'856	Total des recettes	46'098'900	43'298'045
	60'496'344	Investissements nets	83'565'500	52'033'717
		Financement		
60'496'344		Investissements nets	83'565'500	52'033'717
		Amortissements		
	60'189'271	- du patrimoine administratif	74'603'248	78'063'367
		- du découvert		
		Compte de fonctionnement		
		- excédent de revenus		
17'340'070		- excédent de charges	15'444'714	21'349'675
		Mouvements avec les		
		Financements spéciaux		
	3'466'408	- attributions	3'215'500	47'309'070
40'284'333		- prélèvements	37'553'615	27'362'370
		Excédent de financement		24'626'675
	54'465'068	Insuffisance de financement	58'745'081	
		Variation de la fortune nette		
		Excédent de financement		24'626'675
54'465'068		Insuffisance de financement	58'745'081	
109'942'535		Report au bilan (passifs)	123'917'648	168'670'482
	147'067'533	Report au bilan (actifs)	167'218'015	122'694'132
		Diminution du découvert		
	17'340'070	Accroissement du découvert	15'444'714	21'349'675

Annexe 3

Valeurs limites selon le frein à l'endettement

	Budget 2012 *Version CGF*
Budget de fonctionnement	
Valeur limite	**2%**
Total des revenus	1'983'681'122
./. Subventions à redistribuer (rubriques 47)	-89'436'700
./. Imputations internes (rubriques 49)	-42'590'293
Revenus déterminants	1'851'654'129
Montant maximum de l'excédent de charges (revenus déterminants / 100 * 2)	37'033'083
Excédent de charges prévu	17'340'070
Excédent de charges en % des revenus (exc. de charges / rev. déterminants * 100)	**0.94%**
:	
Budget des investissements	
Valeur limite	**70%**
Amortissements du patrimoine administratif	60'189'271
./. Excédent de charges	-17'340'070
Marge d'autofinancement	42'849'201
Montant maximum des investissements nets (marge d'autofinancement / 70 * 100)	61'213'144
Investissements nets prévus	60'496'344
Degré d'autofinancement des investissements (marge autofinancement / invest. nets * 100)	**70.83%**

TABLE DES MATIERES

Pages

1. INTRODUCTION 1358

2. CONSIDERATIONS DU CONSEIL D'ETAT 1358

2.1. Axes budgétaires 1358

3. CONSIDERATIONS DE LA COMMISSION 1359

3.1. Procédure et objectifs budgétaires 1359

3.2. Débat général et avis des groupes 1359

4. EXAMEN DU BUDGET PAR DEPARTEMENT 1360

4.1. Autorités 1360

4.2. Autorités judiciaires 1360

4.3. Département de la justice, de la sécurité et des finances 1361

4.4. Département de la santé et des affaires sociales 1366

4.5. Département de la gestion du territoire 1374

4.6. Département de l'économie 1380

4.7. Département de l'éducation, de la culture et des sports 1403

5. PROPOSITIONS ET AMENDEMENTS 1411

5.1. Propositions 1411

5.2. Amendements 1411

6. POSITIONS DES GROUPES ET VOTE FINAL 1413

6.1. Position des groupes 1413

6.2. Vote final 1416

6.3. Vote du Grand Conseil 1416

Projet de loi de la commission de gestion et des finances 1418

Décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2012 1419

Annexe 1: Amendements de la commission de gestion et des finances 1420

Annexe 2: Compte administratif 1422

Annexe 3: Valeurs limites selon le frein à l'endettement 1423

REDRESSEMENT DES FINANCES ET REFORME DE L'ETAT – AVS/AI-LEmpl 11.037

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui

- **d'un projet de loi portant modification de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants et de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité**
- **d'un projet de loi portant modification de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl)**

(Du 26 août 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le Conseil d'Etat a, dans son rapport 11.036, présenté l'analyse actuelle, les objectifs politiques, les perspectives financières et les propositions pérennes du redressement des finances.

Les deux projets de loi qui sont liés au présent rapport s'inscrivent dans cette perspective. Ils portent d'une part sur la modification de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants et de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité, d'autre part sur la modification de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage.

1. INTRODUCTION

Le cadre financier, arrêté par le Conseil d'Etat pour les années 2012 à 2016, repose sur les grands principes et constats suivants:

– La progression des charges visée est de 0,7% par année pour la période 2012-2016;

– Compte tenu d'une augmentation attendue des revenus de 1,2% par année durant la même période, le Conseil d'Etat vise le retour à un équilibre budgétaire durable en 2015.

Afin de maintenir la progression moyenne des charges à 0,7%, le Conseil d'Etat a fixé des taux de progression par domaine de la classification fonctionnelle et par nature comptable qui se traduisent, pour 2012, par les objectifs suivants:

Domaine fonctionnel	Taux de progression (en %)
0-Administration	0.5%
1-Sécurité	0.5%
2-Enseignement et formation	0.6%
3-Culture et loisirs	0.5%
4-Santé	1.4%
5-Social	0.6%
6-Trafic	1.3%
7-Environnement	0.5%
8-Economie	0.2%
9-Finances et impôts	1.2%
Nature comptable	
Charges de personnel	1.0%
Biens, services et marchandises	0.0%

Pour le Département de l'économie (DEC), le domaine fonctionnel "Prévoyance sociale" représente, à lui seul, 81,4% du budget (base: budget 2011).

	Budget 2011	
	en francs	en %
Administration générale	249'200	0.2%
Economie publique	21'085'000	19.6%
Enseignement et formation	209'000	0.2%
Protec. et aménag. environ.	132'900	0.1%
Prévoyance sociale	87'413'000	81.4%
Protection et aménagement de	1'470'000	1.4%
Santé	5'198'500	4.8%
Sécurité publique	-8'423'600	-7.8%
Total général	107'334'000	100.0%

Comme le montre le tableau suivant, 88,2% de ce montant concerne le centre financier AVS/AI (prestations complémentaires, …). Les autres centres financiers concernés sont le service de l'emploi, le service des migrations, le service de la cohésion multiculturelle et le secrétariat général du DEC (subvention au CNIP).

	Budget 2011	
	en francs	en %
Secrétariat général	531'500	0.6%
Service de l'emploi	3'875'900	4.4%
AVS/AI	77'126'400	88.2%
Serv. des migrations	4'775'100	5.5%
Serv.cohésion multi.	1'104'100	1.3%
Total général	87'413'000	100.0%

Le tableau suivant présente, pour ce domaine fonctionnel, le budget 2012 (état: 5 août 2011). Alors que l'objectif 2012 limitait la croissance de ces charges à 0,6 million de francs (+0,7%) et que l'enveloppe 2012 visait à les réduire de 1 million de francs (- 1,1%), le budget 2012 laisse apparaître, en l'état de la procédure et y compris les incidences financières des mesures structurelles soumises à votre Autorité dans le cadre du présent rapport, une augmentation de charges de 6,2 millions de francs (+ 7,1 %).

	BU 2011	BU 2012
Budget/Planification financière		
Secrétariat général	531'500	870'600
Service de l'emploi	3'875'900	7'627'210
AVS/AI	77'126'400	79'753'900
Serv. des migrations	4'775'100	4'484'942
Serv.cohésion multi.	1'104'100	881'174
Total général	87'413'000	93'617'825

Ecart par rapport au budget 2011 (en francs)	
Secrétariat général	339'100
Service de l'emploi	3'751'310
AVS/AI	2'627'500
Serv. des migrations	-290'158
Serv.cohésion multi.	-222'926
Total général	6'204'825

Ecart par rapport au budget 2011 (en %)	
Secrétariat général	63.8%
Service de l'emploi	96.8%
AVS/AI	3.4%
Serv. des migrations	-6.1%
Serv.cohésion multi.	-20.2%
Total général	7.1%

Comme notre Conseil a déjà eu l'occasion de le mentionner à maintes reprises à votre Autorité, la marge de manœuvre du canton, s'agissant de l'évolution des charges liées aux prestations complémentaires, est faible; or, par rapport au budget 2011, la progression des charges du centre financier AVS/AI se monte, à elle seule, à 2,6 millions de francs (+3,4 %) en raison principalement de l'augmentation du nombre des bénéficiaires de prestations complémentaires AVS.

A cela, il convient d'ajouter l'augmentation de 3,8 millions de francs (+ 96,8%) des charges du service de l'emploi destinées à financer les charges du fonds d'intégration professionnelle. Cette hausse n'est pas destinée à augmenter le budget de ce fonds mais à en compenser l'épuisement de la fortune.

Pour pallier à cette évolution, diverses mesures de la compétence du Conseil d'Etat ont été prises ou sont à prendre:

– Amélioration des outils de budgétisation du centre financier AVS/AI;

– Réduction des charges du fonds d'intégration professionnelle, du service des migrations et du service de la cohésion multiculturelle;

– Modification de l'arrêté relatif aux émoluments de naturalisation.

Pour respecter au mieux les objectifs visés et les enveloppes fixées, ces mesures ne sont pas suffisantes. La marge de manœuvre est cependant étroite: les charges du centre financier AVS/AI sont difficilement compressibles et, compte tenu des effets de l'entrée en vigueur de la nouvelle LACI, le budget du fonds d'intégration professionnelle dispose, en l'état, d'une marge de manœuvre très étroite.

Compte tenu des éléments susmentionnés, le Conseil d'Etat propose à votre Autorité deux mesures. Ces mesures, même si elles constituent une nouvelle répartition du financement des charges sociales entre l'Etat et les communes, sont selon lui, supportables.

Sans ces mesures, le budget 2012 de l'Etat sera péjoré de 2,3 millions de francs.

2. AVS: PARTICIPATION DES COMMUNES AU FINANCEMENT DES REMISES DE COTISATION

Situation actuelle:	Le canton finance intégralement les charges liées aux remises de cotisation AVS.			
Proposition:	Les dispositions existantes en la matière, prévues par le droit fédéral, permettent aux cantons de faire participer les communes au financement des remises de cotisations. Cette nouvelle répartition des charges serait à raison de 40% pour l'Etat et de 60% pour les communes de domicile.			
Modifications législatives:	Modifier l'article 22 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants et de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LA-LAVS/LAI), du 6 octobre 1993.			
	2012	*2013*	*2014*	*2015*
Amélioration budgétaire (en francs):	660.000.-	750.000.-	852.000.-	972.000

Le canton assume actuellement la charge liée aux remises de cotisations AVS. Il verse la cotisation minimum, soit 475 francs par an, pour les assurés qui ne disposent pas de moyens suffisants, ou en d'autres termes, pour les personnes qui seraient mises dans une situation intolérable par le paiement de leur cotisation AVS. L'article 11 alinéa 2 LAVS permet aux cantons de faire participer les communes de domicile au paiement de ces cotisations.

Dans le cadre du premier train de mesures d'amélioration pérennes des finances de l'Etat, le Conseil d'Etat propose à votre Autorité de faire usage de cette possibilité en répartissant les charges liées aux remises de cotisations à raison de 40% pour l'Etat et de 60% pour les communes de domicile. Cette nouvelle répartition des charges est légitime puisque les directions des services sociaux communaux disposent de compétences pour examiner et préaviser les demandes de remises à l'attention de la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC), L'engagement financier des communes améliorera leur degré de responsabilité.

Le projet de loi qui vous est soumis vise à modifier l'article 22 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants et de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité, du 6 octobre 1993 en intégrant un nouvel alinéa, selon les termes suivants:

Art. 22, al. 1, al. 2 (nouveau)

[1]Sous réserve de l'alinéa 2, les dépenses incombant aux cantons en application:

a) de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants,

b) de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité,

sont supportées par l'Etat.

[2]Les cotisations versées pour les assurés bénéficiant d'une remise de cotisations au sens de l'article 11, alinéa 2, LAVS sont à charge de l'Etat à raison de 40% et des communes de domicile des assurés bénéficiant des remises à raison de 60%.

La mesure proposée permet d'améliorer la situation financière de l'Etat de 660.000 francs en 2012, 750.000 francs en 2013, 852.000 francs en 2014 et 972.000 francs en 2015. Pour les communes de domicile, il engendre par contre une charge supplémentaire équivalente.

3. MODIFICATION DU FINANCEMENT DU FONDS D'INTEGRATION PROFESSIONNELLE

Situation actuelle:	La LEmpl, du 25 mai 2004, stipule, à son article 63, que tant la participation financière du canton à la LACI que les mesures cantonales d'intégration professionnelle sont réparties entre l'Etat et les communes. Cette répartition est actuellement de 50% à charge de l'Etat et de 50% à charge des communes.			
Proposition:	La mesure soumise au Grand Conseil concerne l'augmentation, dès 2012, de la part des communes au financement des charges du FIP. Elle revient à appliquer aux charges du FIP la même clé de répartition que celle appliquée aux charges relevant de l'application de la loi sur l'action sociale, à savoir 40% à charge de l'Etat et 60% à charge des communes.			
Modifications législatives:	Modification de l'article 63, alinéa 1, de la LEmpl, du 25 mai 2004 comme suit: "La participation financière du canton prévue par la LACI à l'exécution, aux mesures et, cas échéant, aux indemnités de l'assurance-chômage, ainsi que les dépenses entraînées par les mesures cantonales d'intégration professionnelle sont supportées à raison de 40% par l'Etat et de 60% par l'ensemble des communes (…)".			
	2012	*2013*	*2014*	*2015*
Amélioration budgétaire (en francs):	1.983.300.-	1.983.300.-	1.983.300.-	1.983.300.-

La LEmpl, du 25 mai 2004, stipule, à son article 63, que tant la participation financière du canton à la LACI que les mesures cantonales d'intégration professionnelle sont réparties entre l'Etat et les communes. Cette répartition est actuellement de 50% à charge de l'Etat et de 50% à charge des communes.

La répartition actuelle des charges du fonds d'intégration professionnelle entre l'Etat et les communes remonte à 2006. Elle est à mettre en lien avec les décisions prises par le Grand Conseil en matière d'harmonisation et de coordination des prestations sociales en février 2005, puis reprise en janvier 2006 s'agissant de la révision de la LEmpl. Jusqu'à fin 2005, la répartition de ces charges était de 40% pour les communes et de 60% pour l'Etat.

La mesure soumise au Grand Conseil concerne l'augmentation, dès 2012, de la part des communes au financement des charges du FIP. Elle revient à appliquer aux charges dudit fonds la même clé de répartition que celle appliquée aux charges relevant de l'application de la LASoc, à savoir 40% à charge de l'Etat et 60% à charge des communes.

En effet, les prestations déployées par le FIP sont de nature à éviter la prise en charge financière et sans contrepartie des personnes qui sont en fin de droit de l'assurance-chômage ou tout simplement, en décalage durable par rapport au marché du travail. Ainsi, le filet social est intelligemment réparti à raison d'une incitation à l'activité professionnelle et enfin, une prise en charge financière pour celles et ceux qui en ont besoin.

Pour exemple, à travers la loi sur le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans émargeant à l'aide sociale, l'Etat de Neuchâtel s'est engagé pour que la jeunesse de notre canton soit encouragée à dépasser ses limites et définisse son avenir à travers un projet professionnel. Les coûts (investissement pour la jeunesse) pris en charge par l'Etat sont de 4,4

millions de francs. Les conséquences d'un tel engagement de l'Etat sont positives pour les communes à mesures que les personnes émargeant à l'aide sociale et qui retrouvent un emploi grâce au dispositif mis en place ne sont plus à charge des budgets communaux. Plus de 300 personnes font l'objet d'un suivi attentif dans le cadre de ce projet et les effets financiers positifs se font sentir et se poursuivront.

La version actuelle de l'article 63, premier alinéa, de la LEmpl a la teneur suivante:

> *"La participation financière du canton prévue par la LACI à l'exécution, aux mesures et, cas échéant, aux indemnités de l'assurance-chômage, ainsi que les dépenses entraînées par les mesures cantonales d'intégration professionnelle sont supportées à raison de 50% par l'Etat et de 50% par l'ensemble des communes".*

Le projet de loi qui est soumis au Grand Conseil vise à modifier la loi susmentionnée de la manière suivante:

> *"La participation financière du canton prévue par la LACI à l'exécution, aux mesures et, cas échéant, aux indemnités de l'assurance-chômage, ainsi que les dépenses entraînées par les mesures cantonales d'intégration professionnelle sont supportées à raison de 40% par l'Etat et de 60% par l'ensemble des communes".*

La mesure proposée permet d'améliorer la situation financière de l'Etat de 1.983.300 francs dès 2012. Elle induit par contre, pour les communes, une augmentation de charges de 1.983.300 francs dès 2012.

4. INCIDENCES SUR LES EFFECTIFS

Le présent projet n'a pas d'incidences sur les effectifs de l'Etat.

5. INCIDENCE SUR LES COMMUNES

5.1. Participation des communes au financement des remises de cotisation AVS

Le projet de loi soumis à votre Autorité engendre une augmentation de charges, pour les communes de domicile des bénéficiaires, de 660.000 francs en 2012, 750.000 francs en 2013, 852.000 francs en 2014 et 972.000 francs en 2015. Le tableau de l'annexe 1 présente la répartition de cette augmentation de charges par commune (base: comptes 2010).

5.2. Participation des communes aux financements des charges du fonds d'intégration professionnelle (FIP)

Le projet de loi soumis à votre Autorité engendre une augmentation de charges, pour les communes, de 1.983.300 francs dès 2012. Le tableau de l'annexe 2 présente la répartition de cette augmentation de charges par commune.

6. INCIDENCES FINANCIERES

6.1 Redressement des finances

Le présent projet fait partie intégrante du premier train de mesures d'amélioration pérennes des finances de l'Etat.

6.2 Réforme de l'Etat

Le présent projet n'a pas d'incidence sur la réforme de l'Etat.

7. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le présent projet ne requiert pas la majorité qualifiée de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil (art. 4, al. 2, lettre c, de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980).

8. CONCLUSION

Le rapport 11.036 l'a clairement démontré: les défis à relever mais aussi les opportunités à saisir sont immenses, tant pour le canton que pour les communes et nos partenaires institutionnels.

Dans le domaine de la prévoyance sociale, ces défis sont:

– freiner la croissance des charges;

– en limitant la remise en question de prestations indispensables aux personnes les plus fragiles de notre société (personnes âgées, personnes en fin de droit).

Compte tenu des contraintes démographiques et conjoncturelles (pour mémoire, pour le seul Département de l'économie, les charges liées à la prévoyance sociale devraient augmenter de 7,1% (+6,2 millions de francs) entre les budgets 2011 et 2012), les mesures qui sont soumises à l'approbation de votre Autorité sont à inscrire dans l'atteinte de cet objectif sous contrainte. Sans ces mesures, les charges du Département de l'économie liées à ce domaine augmenteront de 10,1% (+8,8 millions de francs), l'objectif ne pourra être atteint et la contrainte devra être redéfinie.

Le présent rapport est une des pierres d'un édifice que le Conseil d'Etat souhaite construire avec le soutien de votre Autorité. C'est dans cette perspective que nous vous prions de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et adopter les projets de lois qui y sont liés.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 26 août 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, G. ORY

La chancelière, S. DESPLAND

Loi
portant modification de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants et de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 26 août 2011,

décrète:

Article premier La loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants et de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité, du 6 octobre 1993, est modifiée comme suit:

Art. 22, al. 1, al. 2 (nouveau)

[1]Sous réserve de l'alinéa 2, les dépenses incombant aux cantons en application:

a) de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants,

b) de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité,

sont supportées par l'Etat.

[2]Les cotisations versées pour les assurés bénéficiant d'une remise de cotisations au sens de l'article 11, alinéa 2, LAVS sont à charge de l'Etat a raison de 40% et des communes de domicile des assurés bénéficiant des remises de cotisation à raison de 60%.

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[3]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Loi
portant modification de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 26 août 2011,

décrète:

Article premier La loi sur l'emploi et l'assurance chômage, du 25 mai 2004, est modifiée comme suit :

Art. 63, al. 1

[1]La participation financière du canton prévue par la LACI à l'exécution, aux mesures et, cas échéant, aux indemnités de l'assurance-chômage, ainsi que les dépenses entraînées par les mesures cantonales d'intégration professionnelle sont supportées à raison de 40% par l'Etat et de 60% par l'ensemble des communes.

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[3]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

ANNEXES

Annexe 1

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX REMISES DE COTISATIONS (BUDGET 2012, ETAT AU 5 AOUT 2011)

		Répartition théorique 2010	Situation actuelle (en francs)	Proposition (en francs)	Situation future (en francs)
			(1)	(2)	(3)=(1)+(2)
	TOTAL	**100.0%**	**0**	**660'000**	**660'000**
1	Neuchâtel	32.7%	0	215'684	215'684
2	Hauterive	1.0%	0	6'723	6'723
3	Saint-Blaise	0.7%	0	4'504	4'504
4	La Tène	0.8%	0	5'271	5'271
5	Cornaux	0.1%	0	469	469
6	Cressier	0.4%	0	2'617	2'617
7	Enges	0.0%	0	0	0
8	Le Landeron	1.2%	0	8'217	8'217
9	Lignières	0.0%	0	0	0
10	Boudry	3.4%	0	22'246	22'246
11	Cortaillod	1.7%	0	11'344	11'344
12	Colombier	3.0%	0	20'127	20'127
13	Auvernier	0.4%	0	2'343	2'343
14	Peseux	2.6%	0	17'126	17'126
15	Corcelles-Cormondrèche	0.4%	0	2'812	2'812
16	Bôle	0.5%	0	2'983	2'983
17	Rochefort	0.0%	0	0	0
18	Brot-Dessous	0.0%	0	0	0
19	Bevaix	1.2%	0	8'079	8'079
20	Gorgier	1.0%	0	6'395	6'395
21	Saint-Aubin-Sauges	1.8%	0	11'799	11'799
22	Fresens	0.0%	0	0	0
23	Montalchez	0.0%	0	0	0
24	Vaumarcus	0.0%	0	0	0
25	Val-de-Travers	3.6%	0	23'760	23'760
26	La Côte-aux-Fées	0.2%	0	1'335	1'335
27	Les Verrières	0.3%	0	1'742	1'742
28	Cernier	1.5%	0	10'043	10'043
29	Chézard-Saint-Martin	0.1%	0	469	469
30	Dombresson	0.1%	0	953	953
31	Villiers	0.1%	0	469	469
32	Le Pâquier	0.0%	0	0	0
33	Savagnier	0.0%	0	0	0
34	Fenin-Vilars-Saules	0.0%	0	0	0
35	Fontaines	0.1%	0	469	469
36	Engollon	0.0%	0	0	0
37	Fontainemelon	0.9%	0	6'231	6'231
38	Les Hauts-Geneveys	0.0%	0	0	0
39	Boudevilliers	0.0%	0	0	0
40	Valangin	0.5%	0	3'172	3'172
41	Coffrane	0.0%	0	0	0
42	Les Geneveys/Coffrane	1.0%	0	6'465	6'465
43	Montmollin	0.0%	0	0	0
44	Le Locle	6.9%	0	45'556	45'556
45	Les Brenets	0.0%	0	0	0
46	Le Cerneux-Péquignot	0.0%	0	0	0
47	La Brévine	0.0%	0	0	0
48	La Chaux-du-Milieu	0.0%	0	0	0
49	Les Ponts-de-Martel	0.1%	0	937	937
50	Brot-Plamboz	0.0%	0	0	0
51	La Chaux-de-Fonds	31.7%	0	209'192	209'192
52	Les Planchettes	0.1%	0	469	469
53	La Sagne	0.0%	0	0	0

Annexe 2

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FINANCEMENTS DES CHARGES DU FONDS D'INTEGRATION PROFESSIONNELLE (BUDGET 2012, ETAT AU 5 AOUT 2011)

		Population résidante	Situation actuelle (en francs)	Proposition (en francs)	Situation future (en francs)
			(1)	(2)	(3)=(1)+(2)
	TOTAL	**172'021**	**9'916'500**	**1'983'300**	**11'899'800**
1	Neuchâtel	32'973	1'900'796	380'159	2'280'955
2	Hauterive	2'557	147'403	29'481	176'884
3	Saint-Blaise	3'139	180'954	36'191	217'145
4	La Tène	4'823	278'032	55'606	333'638
5	Cornaux	1'526	87'969	17'594	105'563
6	Cressier	1'898	109'414	21'883	131'297
7	Enges	271	15'622	3'124	18'747
8	Le Landeron	4'444	256'183	51'237	307'420
9	Lignières	957	55'168	11'034	66'202
10	Boudry	4'987	287'486	57'497	344'983
11	Cortaillod	4'518	260'449	52'090	312'539
12	Colombier	5'586	322'016	64'403	386'420
13	Auvernier	1'598	92'120	18'424	110'544
14	Peseux	5'721	329'799	65'960	395'758
15	Corcelles-Cormondrèche	4'622	266'445	53'289	319'733
16	Bôle	1'759	101'401	20'280	121'681
17	Rochefort	1'061	61'164	12'233	73'396
18	Brot-Dessous	97	5'592	1'118	6'710
19	Bevaix	3'836	221'134	44'227	265'361
20	Gorgier	1'923	110'855	22'171	133'026
21	Saint-Aubin-Sauges	2'426	139'852	27'970	167'822
22	Fresens	215	12'394	2'479	14'873
23	Montalchez	236	13'605	2'721	16'326
24	Vaumarcus	265	15'276	3'055	18'332
25	Val-de-Travers	10'832	624'433	124'887	749'319
26	La Côte-aux-Fées	453	26'114	5'223	31'337
27	Les Verrières	667	38'451	7'690	46'141
28	Cernier	2'221	128'034	25'607	153'641
29	Chézard-Saint-Martin	1'795	103'476	20'695	124'172
30	Dombresson	1'581	91'140	18'228	109'368
31	Villiers	433	24'961	4'992	29'953
32	Le Pâquier	208	11'991	2'398	14'389
33	Savagnier	1'166	67'216	13'443	80'660
34	Fenin-Vilars-Saules	820	47'271	9'454	56'725
35	Fontaines	1'105	63'700	12'740	76'440
36	Engollon	99	5'707	1'141	6'848
37	Fontainemelon	1'648	95'002	19'000	114'003
38	Les Hauts-Geneveys	859	49'519	9'904	59'423
39	Boudevilliers	786	45'311	9'062	54'373
40	Valangin	410	23'635	4'727	28'362
41	Coffrane	676	38'969	7'794	46'763
42	Les Geneveys/Coffrane	1'473	84'914	16'983	101'897
43	Montmollin	547	31'533	6'307	37'840
44	Le Locle	10'052	579'468	115'894	695'362
45	Les Brenets	1'089	62'778	12'556	75'333
46	Le Cerneux-Péquignot	324	18'678	3'736	22'413
47	La Brévine	655	37'759	7'552	45'311
48	La Chaux-du-Milieu	464	26'748	5'350	32'098
49	Les Ponts-de-Martel	1'265	72'923	14'585	87'508
50	Brot-Plamboz	254	14'642	2'928	17'571
51	La Chaux-de-Fonds	37'523	2'163'090	432'618	2'595'707
52	Les Planchettes	221	12'740	2'548	15'288
53	La Sagne	957	55'168	11'034	66'202

REDRESSEMENT DES FINANCES ET REFORME DE L'ETAT – LILAMAL 11.038

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal)

(Du 26 août 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Les chambres fédérales ont adopté le 19 mars 2010 une révision de l'article 64a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) qui modifie le système de la suspension de la prise en charge des prestations en cas de non paiement des primes et des participations aux coûts. Cette nouvelle disposition prévoit la prise en charge par le canton de 85% des créances relevant de l'assurance obligatoire des soins et pour lesquelles un acte de défaut de biens a été délivré. Le solde, soit 15%, est à la charge des assureurs. L'entrée en vigueur de cette révision doit intervenir dans les cantons, sans délai transitoire, au 1er janvier 2012.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat soumet une modification de l'aménagement du système de la réduction des primes de l'assurance obligatoire des soins au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Il est proposé, pour les assurés bénéficiaires de l'aide sociale, de limiter le montant du subside au niveau de la catégorie 1. Le Conseil d'Etat propose que la différence entre le montant de la prime effective et le subside de la catégorie 1 soit mise à la charge du budget de l'aide sociale. En termes de politique sociale, il serait logique d'affecter à la charge de l'aide sociale une partie des primes des personnes assistées, et ainsi à alléger l'emprise de ce domaine sur l'aide financière à disposition de l'ensemble de la population pour la réduction des primes LAMal. Cette proposition, pourrait entraîner une charge supplémentaire sur les communes estimée pour l'année 2012 à 9,1 millions de francs.

En date du 23 février 2010, votre Autorité a adopté le rapport 10.002 à l'appui d'un projet de décret sur le redressement des finances et la réforme de l'Etat. L'objectif poursuivi vise à résorber le déficit structurel de l'Etat d'ici à fin 2016. Pour y parvenir, le Conseil d'Etat a, dans son rapport 11.036 "Redressement des finances et réforme de l'Etat", présenté l'analyse actuelle, les objectifs politiques, les perspectives financières et les propositions pérennes du redressement des finances.

1. NON-PAIEMENT DES PRIMES ET DES PARTICIPATIONS AUX COÛTS

1.1. Situation actuelle

La réglementation actuelle pour les cas de non-paiement des primes et des participations aux coûts dans l'assurance-maladie sociale date du 18 mars 2005. Elle prévoit la suspension de la prise en charge des coûts des prestations lorsque, malgré le rappel, l'assuré n'a effectué aucun paiement et qu'une réquisition de continuer la poursuite a été déposée dans le cadre de la procédure d'exécution forcée. Toutefois, la situation est différente selon les cantons. Le canton de Neuchâtel a, quant à lui, conclu des conventions réglant le problème avec les assureurs. Sur la base des accords passés, les assureurs signataires s'engagent à renoncer à la suspension de la prise en charge des prestations contre le règlement intégral par le canton des primes ou des participations aux coûts arriérées ainsi que les intérêts moratoires et les frais de poursuite. Le règlement de ces arriérés se fonde sur l'acte de défaut de biens obtenu par le biais de la procédure d'exécution, qui constitue la preuve que la prise en charge concerne effectivement des assurés insolvables. Les montants récupérés dans le cadre de la procédure de poursuite sont entièrement en faveur du canton. A relever que ces conventions n'ont aucun caractère obligatoire pour les assureurs.

Ce régime conventionnel a été mis en place par le Département de la santé et des affaires sociales (DSAS) à partir de l'année 2007. Il évite des conséquences parfois désastreuses pour les personnes concernées, qui risquent de ne plus recevoir les soins dont elles ont besoin et permet également de limiter des difficultés financières pour les fournisseurs de prestations. A ce jour, près 99% des assurés neuchâtelois sont assurés auprès d'assureurs-maladie conventionnés.

1.2. Situation dès le 1.1.2012

Avec l'entrée en vigueur au 1er janvier 2012 de l'article 64a LAMal révisé, les assureurs-maladie n'auront plus la possibilité de suspendre la prise en charge des coûts des prestations sauf sur demande du canton. La nouvelle disposition impose aux cantons la prise en charge des coûts à hauteur de 85% des créances ayant conduit à la délivrance d'un acte de défaut de biens. Le solde est à assumer par l'assureur.

En outre, l'assureur conserve les actes de défaut de biens et les titres jugés équivalents jusqu'au paiement intégral des créances arriérées. Toutefois, les montants récupérés par les assureurs dans le cadre de la procédure de poursuite sont rétrocédés au canton à hauteur de 50%.

Ce nouveau mode opératoire signifie que l'assureur devra annoncer à l'office cantonal de l'assurance-maladie (OCAM) les assurés concernés et le montant total des créances relevant de l'assurance obligatoire des soins (primes, participations aux coûts arriérées, intérêts moratoires et frais de poursuite) qui ont donné lieu à des actes de défaut de biens ou à des titres équivalents. Il devra également lui fournir l'attestation de l'organe de contrôle certifiant l'exactitude des montants indiqués. L'autorité cantonale pourra ainsi calculer sa part à payer et versera à l'assureur le 85% du montant total des créances.

Pour ce qui est des conséquences organisationnelles, aucune conséquence majeure ne sera à relever pour l'OCAM.

Concernant les conséquences financières et en matière de personnel de ce volet, veuillez vous référer aux points 3 et 5 du rapport.

2. AMENAGEMENT DU SYSTEME DE LA REDUCTION DES PRIMES

2.1. Détermination du droit au subside

Actuellement, le système neuchâtelois de réduction des primes en faveur des personnes de condition économique modeste (ayants droit) comprend 3 groupes de bénéficiaires, à savoir.

Les bénéficiaires ordinaires (actuellement catégories 1 à 5 et la catégorie Objectif Social LAMal (OSL))

Les ménages (personnes seules et couples avec/sans enfants) sont classifiés dans l'une des 5 catégories ordinaires, donnant droit au subside correspondant, en fonction de leur revenu déterminant, sur la base des données fiscales de leur dernière taxation. Les limites de revenu de chaque catégorie tiennent compte de la composition du ménage. Pour ce qui est de la catégorie OSL, le canton doit, au sens de l'art. 65 al.1 bis de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, réduire au moins de 50% les primes des enfants et des jeunes adultes en formation.

Les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS-AI

En vertu du droit fédéral, repris par la législation cantonale en matière de réduction des primes, les personnes qui perçoivent une prestation complémentaire AVS/AI ont droit à un subside correspondant à la prime moyenne cantonale (PMC) de leur classe d'âge (enfants, jeunes adultes ou adultes).

Les bénéficiaires de l'aide sociale matérielle

Il s'agit des personnes bénéficiaires de l'aide sociale matérielle dont la prise en charge des primes correspond en principe à la prime effective de l'assureur, afin de respecter les devoirs constitutionnels de garantie d'accès aux soins (art. 13 Cst NE, 12 Cst. féd.). Ces assurés sont toutefois priés chaque année par les services sociaux de choisir un assureur dont la prime n'excède pas le montant de la prime moyenne cantonale.

Nous rappelons dans le tableau ci-après l'évolution de chacun de ces 3 groupes décrits ci-dessus, en termes d'utilisation des ressources financières à disposition du canton pour alléger les primes LAMal.

Année	**2007**		**2008**		**2009**		**2010**	
Coût	**En mio**	**En %**	**En mio**	**En %**	**En mio**	**En %**	**En mio**	**En %**
Groupe «Ordinaires» (1,2,3,4,5,OSL,JAF)	19,1	**25**	21,3	**27**	24,4	**29**	26,4	**30**
Groupe«Aide sociale»	20,2	**26**	19,5	**25**	20,5	**25**	22,1	**25**
Groupe «PC AVS-AI» (bénéficiaires de prestations complémentaires)	37.8	**49**	37,9	**48**	38,7	**46**	40	**45**
Total	**77.1**	100	**78,7**	100	**83,6**	100	**88,5**	100

Il est à noter l'emprise des bénéficiaires de l'aide sociale matérielle et des bénéficiaires PC/AVS-AI sur les dépenses au titre de la réduction des primes. Ces deux groupes représentent, à eux seuls, près de 70% des dépenses totales. Le solde, soit 30%, est réparti dans les catégories 1 à 5 du groupe des bénéficiaires ordinaires.

2.2. Limitation du subside versé aux bénéficiaires de l'aide sociale (art. 15 alinéa 2, 2ème phrase)

A l'avenir, nous proposons d'attribuer aux assurés du groupe "Aide sociale" le même subside que ceux de la catégorie 1 (Bénéficiaires ordinaires). Il n'apparaît en effet pas justifié de maintenir une distinction entre ces deux statuts. La LAMal délègue aux cantons la charge de réduire les primes pour les assurés de condition modeste ainsi que les enfants et jeunes en formation des bas et moyens revenus. Que l'assuré bénéficie de l'aide sociale ou d'un revenu donnant droit à un subside de la catégorie 1, il correspond dans les deux cas à la définition fédérale d'assuré de condition modeste. En alignant, dans le régime cantonal de réduction des primes, les uns et les autres dans un droit au subside de la catégorie 1, on établit une égalité dans l'accès au régime cantonal de réduction des primes.

Il convient toutefois de préciser que cela ne signifie pas que la prise en charge des primes des assurés bénéficiaires de l'aide sociale matérielle serait dans la pratique limitée au subside de la catégorie 1. Une telle opération n'aurait pas de sens, puisque les intéressés ne seraient pas en mesure d'assumer la part restante à leur charge. Cette part relève de l'aide sociale dont l'assuré a

précisément besoin. A ce titre, il apparaît logique que son financement soit ventilé comme le sont les autres postes constituant l'aide matérielle (loyer, l'entretien, etc.), puisqu'il s'agit d'une prestation non servie aux autres bénéficiaires "ordinaires" du régime de réduction des primes.

De plus, en termes de politique sociale générale, il y aurait une logique évidente à affecter à la charge de l'aide sociale une partie des primes des personnes assistées et ainsi à alléger l'emprise de ce domaine sur l'aide financière à disposition de l'ensemble de la population pour la réduction des primes LAMal. Les économies réalisées pour l'Etat dans le secteur de l'assurance-maladie pourraient être réallouées dans une mesure de politique sociale d'envergure à l'exemple de la lutte contre les effets de seuil.

Sur le plan pratique, l'office cantonal de l'assurance-maladie (OCAM, entité du service de l'action sociale) n'envisagerait pas de modifier les flux d'information et financiers s'agissant des assurés et des assureurs. Il en résulterait une complexification inutile et lourde. Ainsi, à l'égard des assureurs, l'OCAM restera le seul interlocuteur financier, alors qu'à l'interne, la part du coût de prise en charge des primes dépassant le montant du subside de la catégorie 1 sera facturée au service de l'action sociale (SAS) pour être intégrée dans la répartition Etat-communes prévue à l'article 65 de la loi sur l'action sociale.

Concernant les conséquences financières et en matière de personnel de ce volet, veuillez vous référer au point 3 et 5 du rapport.

3. CONSEQUENCES FINANCIERES

3.1. Non-paiement des primes et des participations aux coûts

Pour ce qui est de l'entrée en vigueur de l'article 64a LAMal révisé, il est escompté, pour l'année 2012, une diminution de charges pour le canton au titre du contentieux (dépense d'intensité) de l'ordre de 15% soit environ 1,7 million de francs. Il faudra compter également sur une baisse de recettes d'environ 1 million de francs puisque les montants récupérés, dans le cadre des procédures de poursuite seront répartis à hauteur de 50% pour le canton et 50% pour l'assureur. Dès lors, la mise en vigueur de l'art. 64a LAMal doit entraîner une économie nette pour l'Etat avoisinant 700'000 francs par an.

3.2. Aménagement du système de la réduction des primes

Concernant l'aménagement du système de la réduction des primes, il ne résulte de conséquences financières que la modification proposée à l'article 15, alinéa 2, 2ème phrase.

La différence entre le montant de la prime totale des bénéficiaires de l'aide sociale et le subside de la catégorie 1 de ces mêmes assurés est estimée, pour l'année 2012, à 15,1 millions de francs qui seront mis à charge du service de l'action sociale (SAS), puis réparti entre le canton et les communes conformément à l'article 65 de la loi sur l'action sociale.

Dès lors, 6 millions de francs (40%) se trouveront à charge de l'Etat mais dans les dépenses de l'aide sociale (charge d'aide matérielle) et 9,1 millions de francs (60%) constitueront une charge supplémentaire pour l'ensemble des communes neuchâteloises et une économie équivalente pour le canton.

4. CONSEQUENCES AU NIVEAU DES COMMUNES

4.1 Non-paiement des primes et des participations aux coûts

La mise en œuvre de cette première modification légale n'a aucun impact sur les communes.

4.2 Aménagement du système de la réduction des primes

Cette 2ème mesure aura pour incidence, comme expliqué au point 3, un transfert financier de 15,1 millions de francs à charge de l'OCAM vers les dépenses de l'aide sociale. Ce montant est ensuite intégré dans la répartition Etat-communes conformément à l'article 65 de la loi sur l'action sociale, représentant une charge supplémentaire pour les communes évaluée à 9,1 millions de francs.

5. CONSEQUENCES AU NIVEAU DU PERSONNEL

5.1. Non-paiement des primes et des participations aux coûts

Les actes des défauts de biens (ADB) traités par l'OCAM continueront à être cédés à l'office du contentieux général (OCXG) jusqu'au 31 décembre 2011. Compte tenu du rythme du traitement actuel, la cession des dossiers selon l'ancien régime se poursuivra durant l'année 2012. Par ailleurs, le stock d'ADB assurance-maladie se monte déjà à 90'000 dossiers (1 personne peut être concernée par plusieurs dossiers) et nécessitera donc un effort important durant encore plusieurs années. La fin du régime actuel permettra à terme aux gestionnaires de recouvrement de l'OCXG de réduire le travail nécessaire à la prise en charge des nouveaux dossiers et de concentrer l'effort sur les anciens ADB. Les effectifs seront donc maintenus.

Pour ce qui est des ressources humaines de l'OCAM, aucune incidence particulière ne sera également à dénoter puisque la modification législative n'entraînera qu'une facturation globale à l'OCAM. Ainsi comme jusque-là, des contrôles devront être opérés auprès des assureurs avant de procéder à tout règlement.

5.2. Aménagement du système de la réduction des primes

L'aménagement du système de la réduction des primes n'aura pas de conséquence dans le domaine des ressources humaines, puisque la modification proposée n'entraîne qu'une facturation globale entre deux secteurs du même Service, soit de l'office cantonal de l'assurance-maladie à l'office cantonal de l'aide sociale du Service de l'action sociale.

6. REDRESSEMENT DES FINANCES

6.1. Non-paiement des primes et des participations aux coûts

Comme décrit dans le chapitre 3, la mise en œuvre du nouvel article 64a LAMal doit entraîner une économie nette annuelle de près de 700'000 francs. Dès lors, on peut s'attendre à un impact positif sur le programme de redressement des finances cantonales.

6.2 Aménagement du système de la réduction des primes

Cette modification s'inscrit dans les objectifs stratégiques proposés par le Conseil d'Etat dans le cadre du redressement durable des finances cantonales. Elle permet une économie annuelle de 9,1 millions de francs dans les comptes de l'Etat.

7. REFORME DE L'ETAT

7.1. Non-paiement des primes et des participations aux coûts

Cette modification législative n'a aucune incidence sur le programme de réforme de l'Etat.

7.2. Aménagement du système de la réduction des primes

Cette modification n'a également pas d'incidence particulière sur le programme de réforme de l'Etat. Toutefois, elle vise à une plus grande clarification des flux financiers en fonction des centres de compétence de chaque entité de l'Etat.

8. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le présent rapport n'entraînant pas de dépense nette nouvelle, il ne nécessite pas la majorité qualifiée du Grand Conseil.

9. CONCLUSION

Le 19 mars 2010, les chambres fédérales ont adopté la révision de l'article 64a de la loi fédérale de l'assurance-maladie LAMal. En conséquence, nous vous prions d'accepter cette modification compte tenu des aménagements apportés.

La mesure proposée visant à adapter le secteur de la réduction des primes pourrait entraîner une charge supplémentaire pour les communes de 9,1 millions de francs qui se traduirait par une économie équivalente pour l'Etat.

Toutefois, afin d'alléger la charge grandissante et de plus en plus lourde que représente l'évolution régulière des primes pour les personnes de condition économique modeste notamment pour les bénéficiaires ordinaires représentant près de 25'000 personnes, le Conseil d'Etat s'engage à réaffecter une partie de l'économie dans le budget de l'OCAM. C'est la raison pour laquelle, nous souhaitons qu'une partie de l'économie soit réallouée au secteur de l'abaissement des primes dans le budget 2012. Ces ressources supplémentaires permettraient d'engager une mesure de politique sociale en faveur des familles et/ou une lutte contre les effets de seuil. Ces mesures nécessitent impérativement des moyens financiers supplémentaires importants. L'autre partie de l'économie dégagée par cette mesure contribuera à l'assainissement des finances de l'Etat conformément à la stratégie développée dans le rapport 11.036.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 26 août 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, G. ORY

La chancelière, S. DESPLAND

Loi
portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994, et ses dispositions d'application;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 26 août 2011,

décrète:

Article premier La loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal), du 4 octobre 1995, est modifiée comme suit:

Le terme "service" est remplacé par celui "d'office" dans les dispositions suivantes: art. 4, note marginale; art. 4 al. 1; art. 5; art. 6; art. 7 al. 1; art. 8; art. 26; art. 26a; art. 27 al. 1; art. 28 al. 1 et 2; art. 29 al. 2 et 3; art. 34, note marginale; art. 34 al. 1; art. 35 al. 1.

Art. 15, al. 2, 2ème phrase

[2]*(1ère phrase inchangée).* Le Conseil d'Etat peut limiter l'aide à la catégorie ordinaire la plus élevée et reporter le solde conformément à l'article 65 de la loi cantonale sur l'action sociale (LASOC), du 25 juin 1996.

Recouvrements
a) autorité compé-tente

Art. 30 (nouveau)

L'office est l'autorité cantonale compétente au sens de l'article 64a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, du 18 mars 1994, et de l'article 105b[ter] de l'ordonnance du Conseil fédéral sur l'assurance-maladie, du 27 juin 1995.

b) liste des assurés

Art. 31 al. 1 et 2 (nouveau)

[1]Le canton établit une liste des assurés qui ne paient pas leurs primes, conformément à l'article 64a, alinéa 7 de la loi sur l'assurance-maladie.

[2]Le Conseil d'Etat fixe le contenu, les responsabilités et les modalités de traitement des données personnelles figurant dans la liste, conformément à la législation sur la protection des données.

c) procédure

Art. 32 (nouveau)

La procédure de recouvrement des primes impayées, de transmission des données et de répartition du contentieux, entre le canton et les assureurs, est régie par le droit fédéral.

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]La loi entre en vigueur le 1er janvier 2012.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

REDRESSEMENT DES FINANCES
ET REFORME DE L'ETAT – LILAMAL 11.038

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 26 août 2011)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal)

La commission de gestion et des finances,

composée de MM. Baptiste Hurni, président, Philippe Haeberli, vice-président, Fabien Fivaz, rapporteur, Martial Debély, Jacques Hainard (excusé), Bertrand Nussbaumer, Daniel Schürch (excusé), Claude Guinand (excusé), Charles Haesler, Olivier Haussener, Jean-Bernard Wälti, François Konrad, Daniel Ziegler, Raymond Clottu (excusé) et Jean-Charles Legrix,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Entrée en matière (art. 64 OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Projet de loi bis (art. 60, al. 2, OGC)

Art. 15: inchangé (la proposition de modification du Conseil d'Etat est retirée).

La commission a accepté cet amendement sans opposition.

Vote final

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil selon la procédure sans débat.

Neuchâtel, le 19 novembre 2011

Au nom de la commission
de gestion et des finances:

Le président, B. HURNI

Le rapporteur, F. FIVAZ

IMPOTS DIRECTS 11.034

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) et de la loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs

(Du 26 août 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Ce rapport est structuré de manière à présenter deux groupes de modifications de la loi cantonale sur les contributions directes (LCdir) et de la loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs (Lsucc). Le premier groupe est constitué, d'une part, d'une série de modifications imposées par le droit fédéral dans le cadre, notamment, des révisions de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) faisant suite à la deuxième réforme de la fiscalité des entreprises. Ces modifications ne laissent aucune latitude aux cantons quant à leurs modalités de mise en œuvre. D'autre part, ce premier groupe contient une série de corrections mineures ou terminologiques d'articles contenus dans la LCdir.

Le second groupe est constitué de quatre modifications de la loi cantonale sur les contributions directes (LCdir). Les trois premières sont également imposées par la LHID mais il appartient aux cantons d'en définir les modalités de mise en œuvre, à la différence des modifications du premier groupe. La quatrième modification proposée dans ce second groupe ne découle pas d'une loi fédérale. Elle consiste en un alignement du droit cantonal à la stratégie générale en matière d'impôt et concerne l'attribution au niveau cantonal de la fixation des amendes en matière de soustraction d'impôts communaux.

1. INTRODUCTION

La plupart des modifications de la base légale cantonale qui vous sont présentées dans ce rapport découlent de changements ou d'ajouts à la LHID résultant de la deuxième réforme de la fiscalité des entreprises, qui matérialise la stratégie fiscale de la Confédération. Il s'agit donc de modifications obligatoires pour les cantons dont l'entrée en vigueur est fixée par la LHID, et qui requièrent une mise à niveau de la base légale cantonale. Pour une petite partie de ces modifications, les cantons sont tenus de définir certaines modalités permettant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions.

Les modifications qui sont obligatoires sans possibilité d'aménagement pour les cantons ne doivent pas faire débat. Elles sont donc présentées de manière synthétique dans ce rapport. Par contre, les modifications qui nécessitent des aménagements font l'objet de développements plus complets afin de motiver les propositions du Conseil d'Etat. Pour ce deuxième groupe, il s'agit tout d'abord de deux aménagements modifiant la LCdir. Les cantons sont tenus d'en fixer les modalités afin de rendre possible l'application du droit fédéral pour la taxation 2011 qui sera effectuée en 2012. Une troisième modification de la LCdir concerne le financement des partis politiques. Elle nécessite également la fixation de modalités par les cantons et le droit fédéral fixe l'échéance pour son entrée en vigueur au premier janvier 2013. En outre, le rapport propose également une adaptation de la LCdir visant à centraliser au niveau cantonal la compétence pour la fixation de l'amende en cas de soustraction fiscale.

Tout en ménageant les finances publiques et en s'inscrivant dans la stratégie générale du canton en matière d'impôt, ces propositions d'adaptation du droit cantonal sont cohérentes avec les nouvelles conditions cadres en matière de fiscalité définie lors de la large adoption de la réforme de la fiscalité des personnes morales par le peuple neuchâtelois le 19 juin 2011.

2. MODIFICATIONS OBLIGATOIRES SANS POSSIBILITE D'AMENAGEMENT CANTONAL

Cette section présente le premier groupe de modifications de la LCdir et de la Lsucc. Il s'agit, d'une part, de modifications obligatoires sans possibilité d'aménagement cantonal, imposées par le droit fédéral au travers de la LHID et qui découlent, pour une grande partie d'entre elles, de la deuxième réforme de la fiscalité des entreprises. D'autre part, une série de corrections mineures ou terminologiques sont également contenues dans cette section.

En raison de leur nature obligatoire ou terminologique, ces modifications sont présentées de manière synthétique à l'aide du Tableau 1

Tableau 1 **Adaptations LCdir et Lsucc - modifications obligatoires sans possibilité d'aménagement cantonal et modifications de détail.**

Base fédérale de référence	Échéance fixée par le droit fédéral	Contexte du changement au niveau fédéral	Proposition de modification de la base légale cantonale	Description de la modification de la base légale cantonale
Art. 4a, LHID	01.01.2008	Modification de la Loi sur l'Etat hôte (LEH), reprise dans la LHID	Exonération des personnes physiques (art. 18, al. 1, LCdir)	Conditions d'exonération des personnes physiques et morales selon la LEH.
Art. 8, al. 2bis à 2^{quater} , LHID	01.01.2011	Réforme II, reprise dans la LHID	Faits justifiant un différé (art. 21a LCdir)	Lors d'un transfert d'immeubles de la fortune commerciale à la fortune privée, imposition différée des réserves latentes jusqu'au moment de la vente de l'immeuble.
-	01.01.2008	Modification du Code des obligations	Imposition du produit de l'activité lucrative indépendante (art. 22, al. 1 LCdir)	Modification de terminologie entreprise individuelle au lieu de raison individuelle
Art. 7b, LHID	01.01.2011	Réforme II, reprise dans la LHID	Principe de l'apport en capital (art. 23, al. 3 LCdir)	Remboursement sans imposition des apports, agios et versements supplémentaires, pour autant qu'ils aient été comptabilisés comme des réserves.
Art. 8, al. 4, LHID	01.01.2011	Réforme II, reprise dans la LHID	Remploi en cas d'activité lucrative indépendante (art. 33, al. 1 LCdir)	Bénéfice de la vente de l'outil de production non imposable pour autant qu'il soit réinvestit dans un nouvel outil de production.
Art. 9, al. 3, LHID	01.01.2012	Modification de la Loi fédérale (LF) sur le traitement fiscal des immeubles, reprise dans la LHID	Déduction des frais d'entretien d'immeubles privés (art. 35, al. 2 LCdir)	Déduction fiscale des frais d'entretien d'immeubles acquis récemment.
Art. 2, al. 2 let. a LHID	01.01.2011	Réforme II, reprise dans la LHID	Limite à la déductibilité des intérêts passifs (art. 36 al. 1 let. a)	Déduction des intérêts passifs
Article 14, al. 3, LHID	01.01.2011	Réforme II, reprise dans la LHID	Règles d'évaluation de la fortune mobilière commerciale (art. 49, al. 1 LCdir)	Imposition des papiers-valeurs à la valeur comptable, et non plus à la valeur vénale.
Art. 23, al. 1, lettre j, et al. 2, LHID	01.01.2010	Modification de la Loi sur la réforme des chemins de fer 2, reprise dans la LHID.	Exonération des entreprises de transport titulaires d'une concession de la Confédération (art. 81, al. 1, let. h LCdir)	Modification de terminologie.
Art. 23, al. 1, lettre h, LHID	01.01.2008	Modification de la Loi sur l'Etat hôte, reprise dans la LHID	Exonération des Etats étrangers (art. 81, al. 1, let. i LCdir)	Modification de terminologie.
Art. 28, al. 1ter, LHID	01.01.2011	Réforme II, reprise dans la LHID	Amortissement sur le coût d'investissement des participations qui remplissent les conditions de la réduction (art. 88, al. 4	Reprise fiscale des corrections de valeurs ou amortissements sur participations plus justifiés.

Base fédérale de référence	Échéance fixée par le droit fédéral	Contexte du changement au niveau fédéral	Proposition de modification de la base légale cantonale	Description de la modification de la base légale cantonale
			LCdir)	

Base fédérale de référence	Échéance fixée par le droit fédéral	Contexte du changement au niveau fédéral	Proposition de modification de la base légale cantonale	Description de la modification de la base légale cantonale
Art. 8, al. 4, LHID Art. 24, al. 4, LHID	01.01.2011	Réforme II, reprise dans la LHID	Remploi pour les personnes morales (art. 90, al. 1 LCdir)	Non-imposition du bénéfice de la vente d'un bien immobilisé nécessaire à l'exploitation pour autant qu'il soit réinvesti dans un nouvel outil de production.
Art. 24, al. 4bis, LHID	01.01.2011	Réforme II, reprise dans la LHID	Remploi de participations (art. 90, al. 1bis LCdir)	Non imposition du bénéfice de la vente d'une participation pour autant, et à certaines conditions, qu'il soit réinvestit dans un nouvel outil de production.
Art. 53, al. 4, LHID	01.01.2010	Modification de la LF portant modification de la procédure de rappel d'impôt et de la procédure pénale pour soustraction d'impôt en matière d'imposition directe, reprise dans la LHID	Procédure de rappel d'impôt (art. 223, al. 1bis LCdir)	Procédure de rappel d'impôt normale.
Art. 53a, LHID	01.01.2010	Modification de la LF portant modification de la procédure de rappel d'impôt et de la procédure pénale pour soustraction d'impôt en matière d'imposition directe, reprise dans la LHID	Rappel d'impôt simplifié pour les héritiers (art. 223a LCdir)	Procédure de rappel d'impôt pour les héritiers.
Art 56, alinéas 1bis, 1ter et 3bis, LHID Art. 59, alinéas 2bis et 2ter, LHID	01.01.2010	Introduction de la LF sur la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et sur l'introduction de la dénonciation spontanée non punissable, reprise dans la LHID	Dénonciation spontanée non punissable (art. 250, al. 3 et 4 (nouveau); 252, al. 3 (nouveau); 261, al. 3 (nouveau); 262, al. 3 (nouveau))	Amnistie en cas de dénonciation spontanée d'une personne physique.
Art. 57, alinéa 4, LHID	01.01.2010	Modification de la LF portant modification de la procédure de rappel d'impôt et de la procédure pénale pour soustraction d'impôt en matière d'imposition directe, reprise dans la LHID	Responsabilité des époux en cas de soustraction (254, al. 1 et 2 LCdir)	Mode d'attribution des responsabilités des époux en cas de soustraction.
Art. 57b, LHID	01.01.2010	Introduction de la LF sur la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et sur l'introduction de la dénonciation spontanée non punissable, reprise dans la LHID	Dénonciation spontanée d'une personne morale (art. 255a LCdir)	Amnistie en cas de dénonciation spontanée d'une personne morale.
Art. 57bis, LHID	01.03.2008	Introduction de l'AF portant approbation et mise en œuvre des accords bilatéraux d'association à l'Espace Schengen et à	Procédure en matière de soustraction d'impôt (art. 256, al. 1 et 2 LCdir)	Procédures de notification et de recours.

Base fédérale de référence	Échéance fixée par le droit fédéral	Contexte du changement au niveau fédéral	Proposition de modification de la base légale cantonale	Description de la modification de la base légale cantonale
		l'espace Dublin, reprise dans la LHID.		
Art. 57a, LHID	01.01.2010	Modification de la LF portant modification de la procédure de rappel d'impôt et de la procédure pénale pour soustraction d'impôt en matière d'imposition directe, reprise dans la LHID	Procédure en cas de soustraction d'impôt (art. 258, al. 1, 1bis et 2 LCdir)	Procédure pénale
Art. 56, al. 4 et 5, LHID	01.01.2010	Introduction de la LF sur la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et sur l'introduction de la dénonciation spontanée non punissable, reprise dans la LHID	Dissimulation ou distraction de biens successoraux dans la procédure d'inventaire (art. 47, al. 1 et 5 LSucc)	Amnistie pour les héritiers.
-	-	-	Impôt foncier communal sur les immeubles de placement des personnes morales (art. 1, al. 2, let. c LCdir)	Il s'agit de corriger un oubli lors de l'entrée en vigueur de la LCdir car cet impôt foncier est bien prévu à l'article 273 al. 1 let.a LCdir.
-	-	-	Déduction sociale pour personne seule faisant ménage commun avec des personnes nécessiteuses (art. 38, al.1 LCdir)	Il s'agit d'un oubli lors de la modification de la LCdir en 2008. Correction élargissant le droit à la déduction sociale pour les ménages ayant des personnes nécessiteuses à charge. Déjà appliqué en pratique.
-	-	-	Taux de l'impôt sur le revenu (art. 40, al. 3 LCdir)	Il s'agit d'un oubli lors de la modification de la LCdir en 2008. Correction permettant d'accorder le splitting aux personnes seules faisant ménage commun avec des personnes nécessiteuses. Déjà appliqué en pratique.
-		-	Taux de l'impôt sur la fortune (art. 53, al. 3 LCdir)	Il s'agit d'un oubli lors de la modification de la LCdir en 2008. Correction permettant d'accorder le splitting aux personnes seules faisant ménage commun avec des personnes nécessiteuses. Déjà appliqué en pratique.

3. MODIFICATIONS OBLIGATOIRES NECESSITANT LA FIXATION DE MODALITES CANTONALES

Cette section présente les modifications de la LCdir qui sont imposées par le droit fédéral au travers de la LHID et pour lesquelles les cantons sont tenus de fixer les modalités de mise en œuvre. Il s'agit de deux modifications ayant trait à la fiscalité des entreprises et d'une modification ayant trait au financement des partis politiques.

3.1. Réduction de l'imposition du bénéfice de liquidation des sociétés de personnes

L'un des volets de la deuxième réforme fédérale de l'imposition des entreprises vise à alléger la charge fiscale grevant les sociétés de personnes lors de certaines phases de transition. Elle prévoit l'imposition séparée du bénéfice de liquidation par rapport aux autres revenus pour les cas où la cessation définitive de l'activité indépendante intervient après l'âge de 55 ans ou pour cause d'invalidité.

En la matière, l'art. 11, al. 5, LHID oblige les cantons à modifier leur législation pour la période de taxation 2011. A défaut, le droit fédéral sera appliqué. La fixation du taux d'imposition de la part du bénéfice de liquidation qui n'est pas assimilé à de la prévoyance relève de la compétence cantonale.

3.1.1. Proposition

Pour adapter le droit cantonal à cette disposition, le Conseil d'Etat propose d'introduire l'art. 41b LCdir. Afin de permettre l'application de cette disposition, le Conseil d'Etat propose en outre d'imposer le solde des réserves latentes au barème ordinaire, sans réduction. Le Conseil d'Etat juge que cette proposition est à même de garantir l'égalité de traitement avec les personnes salariées qui touchent une indemnité de départ. De plus, il motive sa proposition par le fait que la majorité du bénéfice de liquidation soumis à ces dispositions sera imposée à un taux préférentiel, ce qui engendre une économie fiscale importante. De surcoît, le taux qui s'applique au solde disponible après déduction du montant dédié à la prévoyance est calculé sur la base de ce seul revenu et ne vient pas s'aditionner avec les autres revenus réalisés durant la période fiscale, comme c'est actuellement le cas.

3.1.2. Survol des sociétés de personnes dans le canton de Neuchâtel

Le recensement fédéral 2008 fournit une bonne approximation du poids des sociétés de personnes dans le canton de Neuchâtel. Selon ces chiffres, le canton de Neuchâtel compte 4.218 entreprises enregistrées en raison individuelle pour un total, tous types confondus, de 9.358 établissements. La majorité des entreprises individuelles opèrent dans les secteurs de l'agriculture, sylviculture et pêche (18%), du commerce de détail (17%), des services économiques (12%), de la santé et de l'action sociale (7%) et de la restauration et de l'hébergement (7%).

Les entreprises de personnes emploient en moyenne 2,8 employés. Malgré leur petite taille, elles regroupent 13% des emplois du canton. Cette proportion varie fortement en fonction des secteurs d'activité, comme le montre le tableau 2. Dans le secteur de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche, les sociétés de personnes sont même l'employeur principal, avec 73% des emplois de la branche regroupés dans des sociétés de ce type.

Tableau 2: Entreprises en raison individuelle du canton de Neuchâtel; source - Recensement fédéral des entreprises, 2008, OFS

Branches économiques	Nombre d'entreprises en raison individuelle	Nombre d'emploi en raison individuelle	Proportion des emplois en raison individuelle pour la branche
Agriculture, sylviculture, pêche	798	1'874	72.64%
Industrie textile, habillement, cuir	21	36	11.50%
Fabrication d'articles en bois	85	239	27.76%
Industrie du papier, imprimerie	27	66	14.70%
Industrie extractive et autres industries manufacturière	63	139	10.47%
Construction	399	986	20.45%
Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	179	510	30.58%
Commerce de détail	574	1'746	24.01%
Restauration, hébergement	287	1'408	40.24%
Activités financières, assurances, immob.	88	298	11.89%
Services économiques	518	1'120	15.33%
Santé et action sociale	295	1'425	12.94%
Arts, spectacles et activités récréatives	50	122	12.58%
Autres services	282	548	33.93%

3.1.3. Un impact limité

L'impact de la mesure proposée par le Conseil d'Etat est limité pour plusieurs raison. La raison principale provient du fait qu'un grand nombre d'entreprises de personnes sont transformées en société de capitaux lorsqu'elles atteignent une certaine taille, notamment afin d'ouvrir leur capital à de nouveaux investisseurs et de séparer les biens personnels du propriétaire de ceux de l'entreprise. Lors de la transmission d'une société de capitaux, les modalités de taxation sont différentes et le bénéfice de la vente des participations est taxé comme un gain en capital. Font exception à cette règle, les bénéfices réalisés par des professionnels en titre ou les cas pour lesquels la mutation d'entreprise de personne en société de capitaux est effectuée moins de cinq ans avant la transmission.

Par ailleurs, la mesure proposée ne s'applique pas aux indépendants ayant moins de 55 ans. Or, dans les faits, bon nombre de sociétés sont transmises avant cet âge.

3.1.4. Perspective intercantonale

Comme le montre le tableau 3, certains cantons, à l'instar de la Confédération en matière d'impôt fédéral direct, imposent le solde des réserves latentes à un taux correspondant à 1/5ème de ce montant. D'autres cantons déterminent le taux applicable au montant global en ne prenant en compte qu'une fraction du bénéfice. Le tableau 4 présente un exemple concret du calcul de l'impôt pour un bénéfice de liquidation se montant à 110.000 francs. On y voit que la proposition du Conseil d'Etat a moins d'impact sur les recettes publiques que les modalités adoptées par les cantons comparables au nôtre par la structure de leurs tissus économiques

Tableau 3 Imposition du bénéfice de liquidation: comparaison intercantonale

Objet	**NE**	**VD**	**FR**	**VS**	**GE**	**JU**	**BE**	**SO**	**SH**	**IFD**
Article	Art. 41b	Art. 48a	Art. 38b	Art. 33b	Art. 17a	Art. 36a	Art. 43a	Art. 47d	Art. 38	Art. 37b
Part du solde imposable séparément	**-**	1/15	1/5	Intégralité	1/5	Intégralité	Intégralité	1/4	Intégralité	1/5
Abattement sur l'impôt	**-**	-	-	50%	-	50%	-	-	50%	-
Minimum	2.50%	3.00%	6.00%	Tx min.fixé par les barèmes	-	2.00%	-	4.00%	-	2.00%

Tableau 4 Imposition du bénéfice de liquidation: exemple d'impôt en comparaison intercantonale

Objet	**NE**	**VD**	**FR**	**VS**	**GE**	**JU**	**BE**	**SO**	**SH**	**IFD**
Bénéfice de liquidation total	110'000.00	110'000.00	110'000.00	110'000.00	110'000.00	110'000.00	110'000.00	110'000.00	110'000.00	110'000.00
Part imposable en PCAP	40'000.00	40'000.00	40'000.00	40'000.00	40'000.00	40'000.00	40'000.00	40'000.00	40'000.00	40'000.00
Part imposable séparément	70'000.00	70'000.00	70'000.00	70'000.00	70'000.00	70'000.00	70'000.00	70'000.00	70'000.00	70'000.00
Montant déterminant pour le taux	70'000.00	**7'333.35** *(110'000.00/15)*	**14'000.00** *(70'000.00/5)*	**70'000.00**	**14'000.00** *(70'000.00/5)*	**35'000.00** *(Tx 70'000/2)*	**14'000.00** *(70'000.00/5)*	**17'500.00** *(70'000.00/4)*	**35'000.00** *(Tx 70'000.-/2)*	**14'000.00** *(70'000.00/5)*
Tx du montant déterminant	10.79%	2.68%	3.32%	4.77%	0.00%	3.91%	3.11%	2.42%	4.33%	0.00%
Taux retenu	**10.79%**	**3.00%**	**6.00%**	**4.77%**	**0.00%**	**2.00%**	**3.11%**	**4.00%**	**4.33%**	**2.00%**
Impôt de base	7'549.99	2'100.00	4'200.00	3'338.75	-	1'400.00	2'175.25	2'800.00	3'031.70	1'400.00
Coefficient cantonal	130.00%	157.50%	100.00%	160.00%	0.00%	285.00%	306.00%	104.00%	112.00%	100.00%
Coefficient communal	62.00%	77.00%	77.30%	147.41%	0.00%	195.00%	154.00%	119.00%	98.00%	
Impôt cantonal	9'815.00	3'307.50	4'200.00	2'671.00	-	3'990.00	6'656.25	2'912.00	3'395.50	1'400.00
Impôt communal	4'681.00	1'617.00	3'246.60	2'460.85	-	2'730.00	3'349.90	3'332.00	2'971.05	
Impôts totaux	**14'496.00**	**4'924.50**	**7'446.60**	**5'131.85**	**-**	**6'720.00**	**10'006.15**	**6'244.00**	**6'366.55**	**1'400.00**

3.2. Réduction de la double imposition des bénéfices

La deuxième réforme fédérale de l'imposition des entreprises réduit les conditions d'octroi de la réduction pour participation de 20% à 10% de détention du capital ou d'une valeur vénale de droits de participation passant de 2 millions à 1 million de francs. Ce principe vise à favoriser les sociétés qui participent à l'activité d'exploitation de l'entreprise dont elles possèdent des parts, et dont l'activité principale n'est pas la gestion de participations.

Cette modification est rendue obligatoire par l'art. 28, al. 1, 1ère phrase, LHID. Son entrée en vigueur doit intervenir pour la période de taxation 2011. Le droit fédéral offre également la possibilité aux cantons d'étendre la réduction aux bénéfices en capital réalisés lors de la vente de leur participation par les sociétés qui répondent aux critères décrits précédemment.

3.2.1. Proposition

Le Conseil d'Etat propose d'adapter l'art. 95 LCdir pour inclure la disposition fédérale obligatoire. Il propose en outre d'adapter l'art. 96 al. 4 afin de tirer parti de la possibilité offerte en étendant la réduction aux bénéfices en capital réalisés lors de la vente de participation, selon les critères de la LHID.

3.2.2. De nouvelles dispositions favorables au développement de l'activité des entreprises

Au niveau cantonal, le nombre de sociétés éligibles pour la réduction est inférieur à 100, ce qui limite l'impact de la nouvelle disposition sur les finances publiques. Malgré ce faible nombre, l'utilité d'une telle disposition est avérée puisque, dans la grande majorité des cas, le bénéfice obtenu grâce à la vente de participations est réaffecté au développement des activités d'exploitation de la société.

Dans un cas de figure, par exemple, le bénéfice réalisé a permis de rembourser les créanciers et d'investir dans le développement des activités métiers de la société. Dans un autre cas, le bénéfice a été investi dans l'acquisition d'un nouveau bâtiment et dans la diversification de l'activité. Ces investissements ont permis à cette dernière société d'augmenter sa part de marché et de renouveler ses perspectives de développement.

Ces constats concordent avec l'argumentaire du Département fédéral des finances dans le cadre de la deuxième réforme de l'imposition des entreprises. De telles dispositions permettent en effet de libérer du capital susceptible d'être réinvesti par les PME. De surcroît, elles sont très répandues aux niveaux national et international et facilitent l'accès aux fonds propres pour les jeunes entrepreneurs.

3.2.3. Une mesure cohérente avec la politique cantonale en matière d'impôt

Par ailleurs, le Conseil d'Etat juge que l'adoption de cette disposition est cohérente avec la récente réforme de la fiscalité des personnes morales et avec la stratégie générale adoptée en matière d'impôt. Sur ce dernier point, il est en effet logique, du point de vue de l'efficacité de la taxation, d'appliquer au niveau cantonal la même méthode que celle qui est pratiquée lors du calcul de l'impôt fédéral direct.

3.3. Déduction des cotisations et des versements aux partis politiques

L'art. 9, al. 2, lettre l de la LHID prévoit une nouvelle déduction générale, qui concerne les cotisations et les versements effectués par les personnes physiques en faveur d'un parti politique. Cette disposition fait suite à la décision fédérale de rendre obligatoire cette déduction en raison des buts d'intérêt public poursuivis par les partis. Afin de rendre cette disposition applicable, les cantons sont tenus de fixer le montant déductible maximum.

3.3.1. Proposition

Le Conseil d'Etat propose d'ajouter la lettre j à l'art. 36, al. 1 de la LCdir afin d'introduire cette nouvelle déduction obligatoire et de fixer son montant maximum à 10.000 francs, une montant qui place le canton de Neuchâtel dans la norme des autres cantons romands, comme le montre le tableau 5.

3.3.2. Perspective intercantonale

Situé dans la moyenne en comparaison intercantonale, ce montant place le canton de Neuchâtel au même niveau que les cantons de Vaud et de Genève, et permet de ménager l'impact de la déduction sur les finances publiques.

Tableau 5 Déductions des versements aux partis politiques, comparaison intercantonale au 1er janvier 2011.

	NE	VD	FR	VS	GE	JU	BE	IFD
Dons en général								
Article	Art. 36	Art. 37.1.i	Art. 34a	Art. 29.1.i	Art. 37	Art. 32d	Art. 38a	Art. 33a
Loi	LCdir	LI	LICD	Loi fiscale	LIPP	Loi d'impôt	Loi sur les impôts	LIFD
Montant maximum déductible	10% du revenu net	20% du revenu net	20% du revenu net	20% du revenu net	20% du revenu net	10% du revenu net	20% du revenu net	20% du revenu net
Dons aux partis politiques								
Article	Art. 36.1.j	Art. 37.1.j	Art. 34.1.i	Art. 29.1.m	Art. 37.2	-	Art. 38.1.m	Art. 33.1.i
Loi	LCdir	LI	LICD	Loi fiscale	LIPP	Loi cantonale non encore adaptée à la LHID	Loi sur les impôts	LIFD
Montant maximum déductible	10.000	10.000	5.000	20.000	10.000	-	5.200	10.000

4. FIXATION DES AMENDES POUR SOUSTRACTION FISCALE

Cette section du rapport présente une modification de la base cantonale qui ne découle pas de modifications au niveau fédéral, mais qui s'inscrit en cohérence avec la politique générale en matière d'impôt.

Actuellement, il appartient aux communes de fixer le montant de l'amende en cas de soustraction fiscale, après avoir été informées du délit par l'autorité fiscale cantonale. Dans la réalité, la très grande majorité d'entre elles prennent contact avec le Service des contributions afin de bénéficier de ses compétences en la matière et de calquer leur décision sur ses directives. De surcroît, plusieurs communes ont émis la volonté de déléguer cette compétence à l'autorité cantonale afin d'éviter de doubler le travail.

4.1. Proposition

Le Conseil d'Etat propose de modifier l'art. 280 LCdir afin de réaliser complètement le transfert sous compétence cantonale de la promulgation des amendes en cas de soustraction fiscale. Il juge qu'un tel transfert se justifie pour des raisons de localisation de l'expertise métier, de cohérence avec la stratégie globale dans le domaine de l'impôt et de légitimité de l'impôt aux yeux des contribuables.

4.2. Une étape cohérente dans la stratégie cantonale en matière d'impôt

Dans le domaine de l'impôt, l'un des objectifs du Conseil d'Etat est d'améliorer la relation avec le contribuable en réduisant le nombre d'interlocuteurs. Le regroupement de la perception au sein du Service des contributions en 2008 participe de cette volonté, de même que la reprise au sein du Service des contributions des compétences de perception des communes de Colombier et Neuchâtel, en 2009. Le Service des contributions est désormais en charge de la perception de la totalité des impôts directs au niveau cantonal et communal. La perception par les communes des amendes infligées en cas de soustraction reste actuellement une exception tolérée, en raison de la compétence des communes dans le domaine de la fixation de l'amende.

Par ailleurs, la situation actuelle rend possible la fixation d'amendes différentes aux niveaux cantonal et communal, même si, dans les faits, cette situation est très rare, comme nous l'avons exposé plus haut. Néanmoins, une telle situation est difficilement justifiable du point de vue du contribuable et de sa compréhension du système fiscal.

Un transfert de cette compétence au Service des contributions apparaît donc approprié, tant du point de vue de l'efficacité et de la qualité du travail de perception de l'amende que du point de vue de la compréhension des contribuables.

5. CONSEQUENCES FINANCIERES

Étant donnée la nouveauté de la plupart de ces dispositions, il existe peu d'indications concernant leurs incidences financières. Une évaluation, synthétisée dans le tableau 6, a néanmoins été effectuée pour les modifications pour lesquelles les informations sont suffisantes. Il convient néanmoins de prendre ces chiffres avec une grande prudence.

Tableau 6 Récapitulatif des incidences fiscales fiscales estimées (en francs)

	Canton	Communes
Apport en capital	-3.000.000	-1.615.000
Amnistie fiscale	+2.000.000	+1.077.000
Incidences financière des modifications obligatoires sans possibilité d'aménagement cantonal	*-1.000.000*	*-538.000*
Versements et cotisations aux partis politiques	-253.000	-136.000
Nouvelle imposition des bénéfices de liquidation	- 1.000.000	-538.000
Incidence financière des modifications obligatoires nécessitant la fixation de modalités cantonales	*-1.253.000*	*-674.000*
Incidence financière globale	***-2.253.000***	***-1.212.000***

5.1. Conséquences financières pour le canton

La perte fiscale relative aux apports en capital est difficile à apprécier car elle dépend fortement des dividendes versés aux actionnaires et donc de la conjoncture. Le Service des contributions estime néanmoins que cette perte peut être évaluée à 3 millions de francs, en vertu du principe de prudence.

Les mesures d'amnistie fiscale devraient quant à elles compenser en partie les pertes liées aux nouvelles dispositions sur l'apport en capital et rapporter environ 2 millions de francs au canton par année. Cette estimation se base sur l'expérience tirée des mesures d'amnistie actuelles, qui sont principalement employées lors de situations de successions.

Les données à disposition ne permettent pas d'évaluer avec précision l'impact financier des autres modifications obligatoires sans possibilité d'aménagement pour les cantons. Néanmoins, l'appréciation générale du Service des contributions est que ces nouvelles mesures généreront aussi bien des augmentations que des diminutions de recettes qui devraient globalement résulter en une variation nulle.

Les informations récoltées auprès des secrétariats des partis politiques du canton indiquent que les montants reçus au titre de dons ou de cotisations se situent entre 800.000 francs et 900.000 francs pour l'ensemble des partis du canton. Ce montant augmentera certainement pour s'élever à CHF 1,3 millions de francs au vu de l'aménagement de la LCdir proposé. Partant de ce postulat, le Service des contributions prévoit une baisse de recettes fiscales de l'ordre de 253.000 francs.

Pour l'année 2000, le montant des bénéfices de liquidations s'est élevé à CHF 12,6 millions de francs pour 179 cas. Pour chaque cas, les sommes s'élève en moyenne à 70.000 francs, ce qui représente environ 11.000 francs d'impôt perçus par le canton par cas. En considérant que la moitié des cas remplirait les conditions de la nouvelle imposition du bénéfice de liquidation, la perte de recette se situerait entre 500.000 francs et 1.000.000 francs

La réduction de l'imposition du bénéfice réalisé lors de la vente d'une participation est considérée comme neutre sur le plan des recettes fiscales. En effet, le bénéfice réalisé est immédiatement réinvesti dans l'entreprise pour le développement de ses activités. On considère que la perte fiscale est compensée par les nouvelles recettes perçues grâce au développement de l'activité l'entreprise que les montants issus de la vente des participations ont rendu possible.

Au total, la perte fiscale envisagée s'élève à un million de francs pour ce qui est des modifications obligatoires et à 1,253 millions de francs pour celles qui recquièrent des modalités cantonales. L'incidence financière globale pour le canton est de 2,253 millions de francs.

5.2. Conséquences financières pour les communes

Le montant des pertes globales de l'impôt communal devrait s'élever à 1,615 millions pour les recettes liées à l'apport en capital, à 136.000 francs pour ce qui concerne l'aménagement relatif aux dons et cotisations aux partis et à 538.000 francs pour le nouveau mode d'imposition des bénéfices de liquidation. Par ailleurs,

on prévoit un supplément de recettes de 1,077 millions pour les communes suite aux mesures d'amnistie fiscale.

Au total, la perte pour les communes s'élèverait donc à 538.000 francs pour ce qui est des modifications obligatoires et à 674.000 francs pour celles qui recquièrent des modalités cantonales. L'incidence financière globale pour les communes est de CHF 1,212 millions de francs.

6. VOTE DU GRAND CONSEIL

Pour le canton, les diminutions de recette fiscales qui découlent des projets de loi sont estimées à 2,253 millions de francs. Ce montant est inférieur au seuil de 5 millions de francs déterminant en matière de frein aux modifications des recettes fiscales. L'adoption du projet de loi est donc soumise à la majorité simple des votants, selon l'art. 110, al. 3 OGC.

7. CONCLUSION

Les modifications qui vous sont soumises dans le présent rapport touchent la loi sur les contributions directes et la loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs. Pour la plus grande partie, il s'agit de modifications qui découlent directement du droit fédéral, sans aménagement possible par le canton. De plus, trois d'entre elles comportent également un caractère obligatoire mais nécessitent une fixation, au niveau cantonal, des modalités de mise en œuvre. La dernière modification est spécifique au canton de Neuchâtel, et s'inscrit dans la stratégie générale en matière d'impôt. Les modifications proposées par le Conseil d'Etat permettent d'aligner les lois cantonales sur les prérequis fixés au niveau fédéral. Elles représentent un coût modéré pour les finances publiques et sont cohérentes avec la stratégie générale en matière d'impôt. Le Conseil d'Etat vous invite donc à les accepter dans leur ensemble.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 26 août 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, G. ORY

La chancelière, S. DESPLAND

Loi
portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) et de la loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs (LSucc)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 26 août 2011,

décrète:

Article premier La loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, est modifiée comme suit:

Art. 1, al. 2, let. c

[2]Les communes peuvent percevoir, conformément à la présente loi:

c) un impôt foncier sur les immeubles de placement des personnes morales et sur les immeubles des institutions de prévoyance;

Art. 18, al. 1

[1]Les personnes bénéficiaires d'exemptions fiscales visées à l'article 2, alinéa 2, de la loi fédérale sur les privilèges, les immunités et les facilités, ainsi que les aides financières accordés en tant qu'Etat hôte (loi sur l'Etat hôte, LEH), du 22 juin 2007), sont exemptées des impôts dans la mesure où le prévoit le droit fédéral.

Art. 21a (nouveau)

b) faits justifiant un différé

[1]Lorsqu'un immeuble de l'actif immobilisé est transféré de la fortune commerciale à la fortune privée, le contribuable peut demander que seule la différence entre les dépenses d'investissement et la valeur déterminante pour l'impôt sur le revenu soit imposée au moment du transfert. Dans ce cas, les dépenses d'investissement tiennent lieu de nouvelle valeur déterminante pour l'impôt sur le revenu et l'imposition du reste des réserves latentes à titre de revenu de l'activité lucrative indépendante est différée jusqu'à l'aliénation de l'immeuble.

[2]L'affermage d'une exploitation commerciale n'est considéré comme un transfert dans la fortune privée qu'à la demande du contribuable.

[3]Lorsque, en cas de partage successoral, seule une partie des héritiers poursuit l'exploitation commerciale, ceux-ci peuvent demander que l'imposition des réserves latentes soit différée jusqu'à la réalisation ultérieure, pour autant que les valeurs déterminantes pour l'impôt sur le revenu soient reprises.

Art. 22, note marginale; al. 1

c) transformations, concentrations, scissions

[1]Les réserves latentes d'une entreprise de personnes (entreprise individuelle, société de personnes) ne sont pas imposées … *(suite inchangée).*

Art. 23, al. 3 (nouveau)

[3]Le remboursement d'apports, d'agios et de versements supplémentaires effectués par les détenteurs des droits de participation après le 31 décembre 1996 est traité de la même manière que le remboursement du capital-actions ou du capital social.

Art. 33, al. 1

[1]Lorsque des biens immobilisés nécessaires à l'exploitation sont remplacés, les réserves latentes de ces biens peuvent être reportées sur les biens immobilisés acquis en remploi, si ces biens sont également nécessaires à l'exploitation et se trouvent en Suisse. L'imposition en cas de remplacement d'immeubles par des biens mobiliers est réservée.

Art. 35, al. 2

[2]Le contribuable qui possède des immeubles privés peut déduire les frais nécessaires à leur entretien, les frais de remise en état d'immeubles acquis récemment, les primes d'assurances relatives à ces immeubles et les frais d'administration par des tiers; pour les immeubles loués, les autres frais courants qui ne sont pas pris en charge par le locataire sont également déductibles.

Art. 36, al. 1, let. a; let. j (nouvelle)

[1]Sont déduits du revenu:

a) les intérêts passifs privés à concurrence du rendement imposable de la fortune au sens des articles 23, 23a et 24, augmenté d'un montant de 50.000 francs; ... *(suite inchangée);*

j) les cotisations et les versements à concurrence d'un montant de 10.000 francs en faveur d'un parti politique, à l'une des conditions suivantes:

1. être inscrit au registre des partis conformément à l'article 76a de la loi fédérale sur les droits politiques (LDP), du 17 décembre 1976[)];

2. être représenté dans un parlement cantonal;

3. avoir obtenu au moins 3% des voix lors des dernières élections au parlement d'un canton.

Art. 38, al. 1

[1]Les époux vivant en ménage commun, ainsi que les contribuables veufs, séparés, divorcés ou célibataires qui vivent en ménage commun avec des enfants ou des personnes nécessiteuses, dont ils assument pour l'essentiel l'entretien, peuvent déduire de leur revenu net un montant de 3.600 francs. Cette déduction est diminuée de 200 francs pour chaque tranche de 1.000 francs de revenu net dépassant 48.000 francs.

Art. 40, al. 3

[3]Pour les époux vivant en ménage commun, ainsi que pour les contribuables veufs, séparés, divorcés ou célibataires qui vivent en ménage commun avec des enfants ou des personnes nécessiteuses, dont ils assument pour l'essentiel l'entretien, le revenu est frappé du taux correspondant au 55% de son montant.

c) bénéfices de liquidation

Art. 41b (nouveau)

[1]Le total des réserves latentes réalisées au cours des deux derniers exercices commerciaux est imposable séparément des autres revenus si le contribuable âgé de 55 ans révolus cesse définitivement d'exercer son activité lucrative indépendante ou s'il est incapable de poursuivre cette activité pour cause d'invalidité. Les rachats au sens de l'article 36, alinéa 1, lettre e, sont déductibles. Si un tel rachat n'est pas effectué, l'impôt est perçu, de la même manière que pour les prestations en capital provenant de la prévoyance selon l'article 42, sur la part des réserves latentes réalisées correspondant au montant dont le contribuable prouve l'admissibilité comme rachat au sens l'article 36, alinéa 1, lettre e. Le solde des réserves latentes réalisées est imposé selon le barème de l'article 40, alinéa 1; l'article 40, alinéa 3, est applicable par analogie; les déductions générales et les déductions sociales ne sont pas accordées.

[2]L'alinéa 1 s'applique également au conjoint survivant, aux autres héritiers et aux légataires, pour autant qu'ils ne poursuivent pas l'exploitation de l'entreprise qu'ils ont reprise; le décompte fiscal a lieu au plus tard cinq années civiles après la fin de l'année civile dans laquelle le contribuable est décédé.

Art. 42, note marginale

d) prestations en capital provenant de la prévoyance

Art. 49, al. 1

[1]Les biens immatériels et la fortune mobilière qui font partie de la fortune commerciale du contribuable sont estimés à la valeur comptable déterminante pour l'impôt sur le revenu.

Art. 53, al. 3

[3]La fortune des époux qui vivent en ménage commun, ainsi que des contribuables veufs, séparés, divorcés ou célibataires qui vivent en ménage commun avec des enfants ou des personnes nécessiteuses, dont ils assument pour l'essentiel l'entretien, est frappée du taux correspondant au 55% de son montant.

Art. 81, al. 1, let. h et i

[1]Seuls sont exonérés de l'impôt:

h) les entreprises de transport et d'infrastructure titulaires d'une concession de la Confédération qui reçoivent des indemnités pour cette activité ou qui doivent, du fait de leur concession, maintenir toute l'année un service d'importance nationale; les gains qui sont issus d'une activité soumise à concession et sont disponibles librement sont également exonérés de l'impôt; les exploitations annexes et les biens fonciers qui n'ont pas de relation nécessaire avec l'activité soumise à concession sont cependant exclus de cette exonération;

i) les Etats étrangers, sur leurs immeubles suisses affectés exclusivement à l'usage direct de leurs représentations diplomatiques et consulaires, ainsi que les bénéficiaires institutionnels d'exemptions fiscales visés à à l'article 2, alinéa 1, de la loi fédérale sur les privilèges, les immunités et les facilités, ainsi que les aides financières accordés en tant qu'Etat hôte (loi sur l'Etat hôte, LEH), du 22 juin 2007, pour les immeubles dont ils sont propriétaires et qui sont occupés par leurs services;

Art. 88, al. 4

[4]Les corrections de valeur et les amortissements effectués sur le coût d'investissement des participations qui remplissent les conditions prévues à l'article 96, alinéa 4, lettre b, sont ajoutés au bénéfice imposable dans la mesure où ils ne sont plus justifiés.

Art. 90, al. 1; al. 1bis (nouveau)

[1]Lorsque des biens immobilisés nécessaires à l'exploitation sont remplacés, les réserves latentes de ces biens peuvent être reportées sur les biens immobilisés acquis en remploi, si ces biens sont également nécessaires à l'exploitation et se trouvent en Suisse. L'imposition en cas de remplacement d'immeubles par des biens mobiliers est réservée.

[1bis]En cas de remplacement de participations, les réserves latentes peuvent être reportées sur une nouvelle participation si la participation aliénée était égale à 10% au moins du capital-actions ou du capital social ou à 10% au moins du bénéfice et des réserves de l'autre société et si la société de capitaux ou la société coopérative a détenu cette participation pendant un an au moins.

Art. 95, texte actuel

Dans les cas suivants, l'impôt sur le bénéfice d'une société de capitaux ou d'une société coopérative est réduit proportionnellement au rapport entre le rendement net des droits de participation et le bénéfice net total:

a) la société possède 10% au moins du capital-actions ou du capital social d'une autre société;

b) elle participe pour 10% au moins au bénéfice et aux réserves d'une autre société;

c) elle détient des droits de participation d'une valeur vénale d'un million de francs au moins.

Art. 96, al. 4, let. b

[4]Les bénéfices en capital n'entrent dans le calcul de la réduction que:

b) si la participation aliénée était égale à 10% au moins du capital-actions ou du capital social d'une autre société ou si elle avait un droit fondé sur 10% au moins du bénéfice et des réserves d'une autre société et que la société de capitaux ou la société coopérative l'a détenue pendant un an au moins; si la participation tombe au-dessous de 10% à la suite d'une aliénation partielle, la réduction ne peut être accordée sur chaque bénéfice d'aliénation ultérieur que si la valeur vénale des droits de participation à la fin de l'année fiscale précédant l'aliénation s'élevait à un million de francs au moins.

Art. 197, al. 2

[2]*Abrogé*

Art. 221, note marginale

Rappel d'impôt ordinaire

Art. 223, al. 1bis (nouveau)

[1bis]Si, au moment de l'ouverture de la procédure en rappel d'impôt, aucune procédure pénale pour soustraction d'impôt n'est ouverte ni pendante ni ne peut être exclue d'emblée, le contribuable sera avisé qu'une procédure pénale pour soustraction d'impôt pourra ultérieurement être ouverte contre lui.

Art. 223a (nouveau)

Rappel d'impôt simplifié pour les héritiers

[1]Chacun des héritiers a droit, indépendamment des autres, au rappel d'impôt simplifié sur les éléments de la fortune et du revenu soustraits par le défunt, à condition:

a) qu'aucune autorité fiscale n'ait connaissance de la soustraction d'impôt;

b) qu'il collabore sans réserve avec l'administration pour déterminer les éléments de la fortune et du revenu soustraits;

c) qu'il s'efforce d'acquitter le rappel d'impôt dû.

[2]Le rappel d'impôt est calculé sur les trois périodes fiscales précédant l'année du décès conformément aux dispositions sur la taxation ordinaire et perçu avec les intérêts moratoires.

[3]Le rappel d'impôt simplifié est exclu en cas de liquidation officielle de la succession ou de liquidation de la succession selon les règles de la faillite.

[4]L'exécuteur testamentaire ou l'administrateur de la succession peuvent également demander le rappel d'impôt simplifié.

Art. 250, al. 3; al. 4 (nouveau)

[3]Lorsque le contribuable dénonce spontanément et pour la première fois une soustraction d'impôt, il est renoncé à la poursuite pénale (dénonciation spontanée non punissable), à condition:

a) qu'aucune autorité fiscale n'en ait connaissance;

b) qu'il collabore sans réserve avec l'administration pour déterminer les éléments de la fortune et du revenu soustraits;

c) qu'il s'efforce d'acquitter le rappel d'impôt dû.

[4]Pour toute dénonciation spontanée ultérieure, l'amende est réduite au cinquième de l'impôt soustrait si les conditions prévues à l'alinéa 3 sont remplies.

Art. 252, al. 3 (nouveau)

[3]Lorsqu'une personne au sens de l'alinéa 1 se dénonce spontanément et pour la première fois et que les conditions prévues à l'article 250, alinéa 3, lettres a et b, sont remplies, il est renoncé à la poursuite pénale et la responsabilité solidaire est supprimée.

Art. 254, al. 1 et 2

[1]Le contribuable marié qui vit en ménage commun avec son conjoint ne répond que de la soustraction des éléments imposables qui lui sont propres. L'article 252 est réservé. Le seul fait de contresigner la déclaration d'impôts commune n'est pas constitutif d'une infraction au sens de l'article 252.

[2]*Abrogé*

Art. 255, note marginale

Personnes morales
a) en général

Art. 255a (nouveau)

b) dénonciation spontanée

[1]Lorsqu'une personne morale assujettie à l'impôt dénonce spontanément et pour la première fois une soustraction d'impôt commise dans son exploitation commerciale, il est renoncé à la poursuite pénale (dénonciation spontanée non punissable), à condition:

a) qu'aucune autorité fiscale n'en ait connaissance;

b) que la personne concernée collabore sans réserve avec l'administration pour déterminer le montant du rappel d'impôt;

c) qu'elle s'efforce d'acquitter le rappel d'impôt dû.

[2]La dénonciation spontanée non punissable peut également être déposée:

a) après une modification de la raison sociale ou un déplacement du siège àl'intérieur du territoire suisse;

b) après une transformation au sens des articles 53 à 68 de la loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (loi sur la fusion, LFus), du 3 octobre 2003[)], par la nouvelle personne morale, en ce qui concerne les soustractions d'impôt commises avant la transformation;

c) après une absorption (art. 3, al. 1, let. a, LFus) ou une scission (art. 29, let. b, LFus), par la personne morale qui subsiste, en ce qui concerne les soustractions d'impôt commises avant l'absorption ou la scission.

[3]La dénonciation spontanée non punissable doit être déposée par les organes ou les représentants de la personne morale. La responsabilité solidaire de ces organes ou de ces représentants est supprimée et il est renoncé à la poursuite pénale.

[4]Lorsque d'anciens membres des organes ou d'anciens représentants de la personne morale dénoncent pour la première fois une soustraction d'impôt dont aucune autorité fiscale n'a connaissance, il est renoncé à la poursuite pénale de la personne morale, ainsi que de tous les membres et représentants anciens ou actuels. Leur responsabilité solidaire est supprimée.

[5]Pour toute dénonciation spontanée ultérieure, l'amende est réduite au cinquième de l'impôt soustrait lorsque les conditions prévues à l'alinéa 1 sont remplies.

[6]Lorsqu'une personne morale cesse d'être assujettie à l'impôt en Suisse, elle ne peut plus déposer de dénonciation spontanée.

Art. 256, al. 1 et 2

[1]L'instruction terminée, l'autorité rend une décision, qui est notifiée par écrit à l'intéressé.

[2]Les décisions de l'autorité fiscale dans les cas de soustraction fiscale peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal. En dernière instance, elles peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal fédéral. La voie pénale est exclue.

Art. 258, al.1; 1bis (nouveau); al. 2

1L'ouverture d'une procédure pénale pour soustraction d'impôt est communiquée par écrit à la personne concernée. Celle-ci est invitée à s'exprimer sur les griefs retenus à son encontre et informée de son droit de refuser de déposer et de collaborer.

1bisLes moyens de preuve rassemblés dans le cadre de la procédure en rappel d'impôt ne peuvent être utilisés dans la procédure pénale pour soustraction d'impôt que s'ils n'ont été rassemblés ni sous la menace d'une taxation d'office (art. 200) avec inversion du fardeau de la preuve au sens de l'article 201, alinéa 2, ni sous la menace d'une amende en cas de violation d'une obligation de procédure.

2Lorsque la procédure n'est pas terminée au décès du contribuable, les héritiers succèdent au défunt dans ses obligations de procédure.

Art. 261, al. 3 (nouveau)

3En cas de dénonciation spontanée d'une soustraction d'impôt au sens des articles 250, alinéa 3, ou 255a, alinéa 1, il est renoncé à la poursuite pénale pour toutes les infractions commises dans le but de soustraire des impôts. Cette disposition s'applique également aux cas visés aux articles 252, alinéa 3, et 255a, alinéas 3 et 4.

Art. 262, al. 3 (nouveau)

3En cas de dénonciation spontanée au sens des articles 250, alinéa 3, ou 255a, alinéa 1, il est renoncé à la poursuite pénale pour détournement de l'impôt à la source et pour les autres infractions commises dans le but de détourner des impôts à la source. Cette dispositon s'applique également aux cas visés aux articles 252, alinéa 3, et 255a, alinéas 3 et 4.

Art. 280, al. 1 et 2

1L'autorité fiscale cantonale est compétente pour prononcer des amendes en matière de soustraction d'impôts communaux.

2*Abrogé*

Art. 2 La loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs (LSucc), du 1er octobre 2002, est modifiée comme suit:

Art. 47, al. 1; al. 5 (nouveau)

1Celui qui dissimule ou distrait des biens successoraux dont il est tenu d'annoncer l'existence dans la procédure d'inventaire, dans le dessein de les soustraire à l'inventaire,

celui qui incite à un tel acte, y prête assistance ou le favorise,

sera puni d'une amende.

5Lorsqu'une personne visée à l'alinéa 1 se dénonce spontanément et pour la première fois, il est renoncé à la poursuite pénale pour dissimulation ou distraction de biens successoraux dans la procédure d'inventaire et pour les autres infractions commises dans le cadre de la procédure d'inventaire (dénonciation spontanée non punissable), à condition:

a) qu'aucune autorité fiscale n'ait connaissance de l'infraction;

b) que la personne concernée collabore sans réserve avec l'administration pour corriger l'inventaire.

Art. 3 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 4 1Sous réserve des exceptions prévues aux alinéas 2 et 3 du présent article, la présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2011.

2L'article 280, alinéas 1 et 2, de la loi sur les contributions directes, du 21 mars 2000, entre en vigueur le 1er janvier 2012.

[3]L'article 36, alinéa 1, lettre j, de la loi sur les contributions directes, du 21 mars 2000, entre en vigueur le 1er janvier 2013.

[4]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

TABLE DES MATIERES

Pages

RESUME 1447
1. INTRODUCTION 1447

2. MODIFICATIONS OBLIGATOIRES SANS POSSIBILITE D'AMENAGEMENT CANTONAL 1448

3. MODIFICATION OBLIGATOIRE NECESSITANT LA FIXATION DE MODALITES CANTONALES 1453
3.1 Réduction de l'imposition du bénéfice de liquidation des sociétés de personnes 1453
3.2 Réduction de la double imposition des bénéfices 1456
3.3. Déduction des cotisations et des versements aux partis politiques 1456

4. FIXATION DES AMENDES POUR SOUSTRACTION FISCALE 1458
4.1 Proposition 1458
4.2 Une étape cohérente dans la stratégie cantonale en matière d'impôt 1458

5. CONSEQUENCES FINANCIERES 1458
5.1 Conséquences financières pour le canton 1459
5.2 Conséquences financières pour les communes 1459

6. VOTE DU GRAND CONSEIL 1460

7. CONCLUSION 1460

Loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) et de la loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs LSucc) 1461

IMPOTS DIRECTS 11.034

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 26 août 2011)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION FISCALITE

Projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) et de la loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs

La commission "Fiscalité"

composée de Mmes et MM. Denis de la Reussille, président, Théo Huguenin-Elie, vice-président et Yvan Botteron (en remplacement de Jérôme Amez-Droz, rapporteur, excusé), Doris Angst, Roby Tschopp, Christiane Bertschi, Martial Debély, Sylvie Fassbind-Ducommun (excusée), Philippe Loup, Caroline Gueissaz, Hermann Frick, Sandra Menoud, Pierre Castella (en remplacement de Claude Guinand, excusé), Thierry Lardon et Florian Robert-Nicoud (en remplacement de Raymond Clottu, excusé).

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Entrée en matière (art. 64 OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Amendements refusés par la commission (art. 60, al. 2, OGC)

Article premier La loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, est modifiée comme suit:

Article 36, al.1, let. j (nouvelle)

(…) à concurrence d'un montant de *5000* francs en faveur (suite inchangée)

Par 7 voix contre 6 et 1 abstention, la commission a refusé cet amendement.

Article 41b, *alinéa 1* ***(nouveau)***

(…) Le solde des réserves latentes réalisées est imposé selon *un quart du* barème de l'article 40, alinéa 1, *mais au minimum de 2,5%* (suite inchangée)

Par 9 voix contre 5, la commission a refusé cet amendement.

Vote final

Par 13 voix et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 28 septembre 2011

Au nom de la commission "Fiscalité"

Le président,	*Pour le rapporteur,*
D. DE LA REUSSILLE	C. GUEISSAZ

HAUTE ECOLE SUISSE D'AGRONOMIE 11.033

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant
a) dénonciation du concordat de la Haute école suisse d'agronomie (HESA)
b) abrogation de la loi portant adhésion à la révision partielle du concordat du 30 juin 1964 concernant l'Ecole suisse d'ingénieurs en agriculture

(Du 6 juillet 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

La Haute école suisse d'agronomie (HESA) de Zollikofen est régie depuis 1964 par un concordat réunissant tous les cantons suisses ainsi que la Principauté du Liechtenstein. Bien qu'elle soit rattachée à la Haute école spécialisée bernoise (HES bernoise) depuis 1997, elle est toujours régie par ce concordat. Au début de l'été 2007, les cantons d'Argovie, de Bâle-Ville, de Lucerne, de Saint-Gall et de Zurich ont demandé l'abrogation du concordat pour des raisons liées au système éducatif ainsi que l'intégration totale de la HESA à la HES bernoise. En juillet 2008, le conseil de concordat de la HESA a donné son accord pour mettre en chantier l'abrogation du concordat.

La signature, à l'automne 2009, de la convention de cantonalisation par le Conseil-exécutif du canton de Berne et le conseil de concordat de la HESA marque la première étape de l'abrogation. Cette convention règle notamment la reprise du personnel, du patrimoine, des contrats et de l'infrastructure de la HESA par le canton et la HES bernoise à partir du 1er janvier 2012. Il a également été explicitement convenu que le canton de Berne prendrait à sa charge et exécuterait les travaux d'agrandissement des bâtiments.

La convention a été conclue sous réserve d'une part que le Grand Conseil du canton de Berne approuve la cantonalisation et, d'autre part, que les autres cantons et la Principauté du Liechtenstein approuvent l'abrogation du concordat. Le Grand Conseil du canton de Berne a arrêté les décisions correspondantes le 7 juin 2010.

Le canton de Neuchâtel a adhéré à ce concordat en date du 24 septembre 1964, puis à sa révision en janvier 1991. Il lui appartient maintenant de se prononcer sur la question de l'abrogation du concordat concernant la HESA, ainsi que de la loi cantonale portant adhésion à la révision partielle du concordat du 30 juin 1964 concernant l'Ecole suisse d'ingénieurs en agriculture.

1. SITUATION ACTUELLE

1.1. La Haute école suisse d'agronomie (HESA)

La HESA de Zollikofen est régie depuis 1964 par un concordat réunissant tous les cantons suisses ainsi que la Principauté du Liechtenstein. Bien qu'elle soit rattachée par un contrat à la Haute école spécialisée bernoise (HES bernoise) depuis 1997, les signataires du concordat constituent toujours l'organe responsable.

La HESA est l'une des rares institutions suisses pour la formation des cadres dans les domaines agricole, forestier et alimentaire. Elle propose les trois filières de bachelor suivantes: agronomie, foresterie et technologie alimentaire ("Food Science & Management"). Le Master in Life Sciences (sciences de la vie) dans le domaine des sciences appliquées agronomiques et forestières vient compléter cette offre. La HESA est ainsi la seule haute école suisse à couvrir la totalité de la chaîne de mise en valeur, depuis la production agricole, animale et forestière jusqu'à la commercialisation des produits. Les orientations d'approfondissement (aussi appelées "majors") confèrent aux filières d'études un profil spécifique et unique en Suisse. L'offre de formation est coordonnée et coïncide avec celle des autres hautes écoles suisses. Il existe des points communs au niveau de l'offre de formation des hautes écoles situées à Changins, Lullier, Wädenswil, du département architecture, génie civil et bois de la HES bernoise et du département des sciences agronomiques et alimentaires de l'Ecole polytechnique fédérale (EPF) de Zurich.

Les étudiants qui suivent ces formations sont entièrement formés et préparés à prendre des responsabilités dans leur domaine, sur des sujets relatifs à la nature, à l'homme et aux ressources. Les formations scientifiques, étroitement liées à la pratique, promettent d'excellentes opportunités de carrière aux étudiantes et étudiants.

Au-delà de la formation initiale et continue, la HESA se consacre à la recherche appliquée et fournit des prestations en Suisse et dans le monde entier. Les projets dans lesquels elle s'engage visent à mettre en œuvre les résultats scientifiques d'une manière utile et adaptée à la pratique. La durabilité constitue la base de la formation et des projets, qu'il s'agisse du domaine agricole, forestier ou alimentaire.

La HESA a pu, au cours des dix dernières années, doubler son effectif d'étudiants. En 2009, elle a formé 413 étudiantes et étudiants et employait 166 personnes (134 postes à temps plein).

1.2. Filières de la HESA

La filière du bachelor *agronomie*, qui comporte les orientations d'approfondissement sciences végétales, sciences animales, sciences équines et agriculture internationale, permet aux ingénieurs agronomes d'obtenir les qualifications nécessaires pour occuper des positions de cadres dans les domaines de la production et de la transformation des végétaux et des animaux, du commerce agricole, de l'industrie et des services. Ils ont aussi le bagage nécessaire pour se lancer dans le domaine de la recherche et du développement, du conseil ou encore exercer en tant que formatrice ou formateur. Nombreux sont ceux qui font carrière dans l'administration et la politique. Quelques autres exercent à l'étranger dans le domaine de la coopération au développement.

La filière de bachelor *foresterie* met l'accent sur les processus de production et de logistique forestiers, la conduite durable des écosystèmes forestiers et les interactions entre les forêts de montagne et les dangers naturels. Les ingénieurs forestiers diplômés de Zollikofen sont prêts à assumer des tâches à haute responsabilité dans les domaines

de la production, du commerce, de l'industrie et de l'administration et veillent, en occupant des postes-clés, à ce que les forêts soient exploitées de manière respectueuse de l'environnement. Enfin, ils s'engagent à préserver les fonctions protectrices, économiques et récréatives des forêts.

La filière bachelor *technologie alimentaire* (Food Sciences & Management) permet de connaître tous les niveaux de la chaîne de mise en valeur, depuis la production jusqu'à la commercialisation des produits. L'accent est tout particulièrement mis sur les compétences en matière de gestion, de sciences de la consommation et en marketing. Les ingénieurs en technologie alimentaire peuvent occuper des postes-clés dans de nombreux domaines d'activités, allant de l'acquisition de matières premières à la vente au consommateur, en passant par le développement et la production.

La filière de *Master in Life Sciences*, qui a vu le jour en 2009 et est coordonnée au niveau national, propose l'orientation d'approfondissement *Applied Agricultural and Forestry Sciences* (sciences appliquées agronomiques et forestières) avec les trois axes thématiques suivants: *Management of Value Chains in Agriculture and Forestry* (gestion des filières économiques agricoles et forestières), *Sustainables Agricultural and Forestry Production Systems* (systèmes de production agricole et forestière durables), *Agriculture and Forestry in Transition* (agriculture et foresterie en transition). Cette formation s'adresse en premier lieu aux candidats souhaitant exercer une activité scientifique dans une haute école ou se préparer à occuper un poste de cadre à haute responsabilité.

Dans ses activités de formation continue, la HESA combine les savoirs scientifiques les plus récents et les connaissances pratiques. Les offres s'adressent généralement aux cadres. Plus de 300 modules des différentes filières peuvent être suivis comme cours individuels de formation continue. Quatre formations certifiantes proposent un approfondissement des compétences aux enseignants ainsi qu'aux personnes exerçant des fonctions dirigeantes. Par ailleurs, la HESA organise des séminaires et des journées spécialisées dont l'objectif est l'échange de connaissances et d'expériences scientifiques issues de la pratique.

La HESA a mené 120 projets de recherche en 2009. Qu'ils concernent l'agriculture, la foresterie ou l'alimentation, les projets de recherche sont fortement ancrés dans la pratique ("on-site-research"), ce qui permet d'analyser aussi la situation et les contextes complexes des entreprises.

En 2009, la HESA a mené 105 projets de prestations. Ceux-ci sont axés sur l'international et reposent sur des compétences principales. La majeure partie du chiffre d'affaires est réalisée à l'étranger et dans les collaborations de développement.

1.3. Evolution de la HESA

Au cours des dernières années, la HESA s'est développée de manière continue et devrait selon toute probabilité continuer d'accueillir un nombre croissant d'étudiants dans les trois années à venir. Les effectifs (équivalences à temps plein) sont ainsi passés de 173 en 1999 à 364 en 2009. Ce chiffre devrait être de 450 en 2012. Cette évolution est due à une diversification et à un renouvellement importants des programmes d'enseignement. Environ un tiers des étudiants des volées de ces dernières années venaient du canton de Berne.

Le domaine de l'enseignement n'est pas le seul à connaître une évolution positive à la HESA. Les domaines de la recherche, des prestations et de la formation continue ont également le vent en poupe.

2. INTEGRATION A LA HES BERNOISE

2.1. Motifs pour une abrogation du concordat

Depuis la révision du concordat en 2001, certains membres du conseil de concordat n'ont eu de cesse de remettre en question la raison d'être du concordat. Cette remise en question repose sur l'argument suivant: avec la création des sept hautes écoles spécialisées, les concordats dont la responsabilité s'étendait au-delà des hautes écoles spécialisées n'auraient plus de raison d'être. La responsabilité devrait être assumée par le canton siège. La direction stratégique et opérationnelle ne peut être assurée que dans le cadre d'une intégration totale dans les structures d'organisations et de direction de la HES bernoise.

Plusieurs cantons, dont le canton de Zurich, ont par ailleurs très clairement fait savoir, dans le conseil de concordat, que dans le cas où aucune solution pour un nouvel organisme responsable ne serait trouvée dans le délai utile, ils se retireraient du concordat. Cette situation mènerait probablement à une abrogation désordonnée du concordat, ce qui pourrait causer de sérieux préjudices à l'école.

Des concordats semblables ont déjà été dissous pour le technicum intercantonal de Rapperswil et le centre de formation professionnelle de Wädenswil, institutions qui ont par la suite été cantonalisées. Les cantons de Saint-Gall, de Schwyz et de Glaris assument désormais la responsabilité de l'actuelle Hochschule für Technik (Haute école d'ingénieurs) de Rapperswil, qui a été intégrée à la Haute école spécialisée de Suisse orientale. Quant au canton de Zurich, il est l'organe responsable du centre de formation professionnelle de Wädenswil, dont une partie appartient désormais à la Zürcher Hochschule für angewandte Wissenschaften (Haute école des sciences appliquées du canton de Zurich). Les concordats en question ont été dissous dans le but de renforcer le paysage suisse des hautes écoles spécialisées en regroupant plusieurs établissements autonomes de petite taille pour en faire des organisations d'envergure. Une telle démarche entend améliorer le pilotage stratégique, organisationnel et financier des hautes écoles.

Une recommandation comparable a été formulée par le Conseil fédéral sur proposition de la Commission fédérale des hautes écoles spécialisées et de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), lesquels ont proposé en avril 2008 de cantonaliser la HESA pour les mêmes motifs. La Confédération exige donc des structures de direction claires pour les hautes écoles spécialisées. Les concordats dits internes, au sein des hautes écoles spécialisées, constituent un obstacle à ce projet: ils compliquent les réaménagements structurels et la création de structures de direction efficaces.

Etant donné que la péréquation financière dans le concordat se base sur un calcul des coûts complets, alors qu'elle repose sur une couverture partielle des coûts complets dans l'accord sur les hautes écoles spécialisées (AHES), il est financièrement plus intéressant pour tous les membres du concordat – hormis le canton de Berne où se trouve la HESA – d'abroger ce dernier et de cantonaliser la HESA.

2.2. Décision de cantonalisation

Au début de l'été 2007, les cantons d'Argovie, de Bâle-Ville, de Lucerne, de Saint-Gall et de Zurich ont demandé l'abrogation du concordat pour les raisons évoquées plus haut ainsi que l'intégration totale de la HESA à la HES bernoise. Le 22 juin 2007, le conseil de

concordat de la HESA a chargé le conseil d'administration et la direction de la HESA d'examiner plusieurs scenarii de reprise. Il s'agissait en particulier d'examiner si le canton de Berne était prêt à envisager l'intégration totale de la HESA à la HES bernoise. La reprise de la HESA par la Confédération a également été envisagée.

Le 28 mai 2008, le conseil-exécutif du canton de Berne a envisagé pour la première fois d'assumer la responsabilité de la HESA. Il s'est montré prêt à contrôler la cantonalisation de la HESA, mais a souhaité néanmoins que les questions de l'utilité économique de la HESA et des risques financiers qu'elle comporte soient analysées en détail. Parallèlement, un groupe de travail de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a élaboré un rapport sur le développement stratégique du système de connaissances agronomiques en Suisse. Ce rapport prévoit notamment la possibilité d'un regroupement d'Agroscope/Haras fédéral, d'Agridea et de la HESA.

Le 3 juillet 2008, le conseil de concordat a discuté une deuxième fois de l'abrogation du concordat et du futur organisme responsable de la HESA. Il a confirmé qu'il avait été décidé de faire avancer l'abrogation du concordat. A cet effet, il a chargé le conseil d'administration et la direction de la HESA d'inviter le gouvernement et le parlement du canton de Berne à créer les conditions propices à une intégration totale de la HESA à la HES bernoise. Il a par ailleurs souhaité qu'une discussion ait lieu avec les responsables fédéraux afin de déterminer si la solution fédérale évoquée plus haut était réalisable et, dans l'affirmative, à quelles conditions. Le conseil de concordat a réaffirmé sa position selon laquelle la solution retenue devait tout mettre en œuvre pour éviter une suppression de filières à la HESA.

Un sondage auprès du Département fédéral de l'économie (DFE) a montré que la solution fédérale envisagée comportait d'importants risques juridiques, organisationnels et politiques pour la HESA. Dans ce contexte, le conseil d'administration de la HESA a décidé d'abandonner ce scénario.

Au cours du deuxième semestre 2008, la Direction de l'instruction publique du canton de Berne a préparé, en collaboration avec la HES bernoise et la direction de la HESA, les paramètres d'une convention de cantonalisation entre le Conseil-exécutif du canton de Berne et le conseil du concordat de la HESA.

En janvier 2009, il est apparu que l'agrandissement des bâtiments de la HESA prévu depuis 2006 ne répondait pas aux standards de construction du canton de Berne en matière de flexibilité et de durabilité. Le respect des standards de construction cantonaux ne pourrait être garanti que si le canton de Berne devenait maître d'ouvrage avant la cantonalisation de la HESA. Dans ce contexte, le conseil d'administration de la HESA a décidé de renoncer à la réalisation des travaux par le concordat et d'inviter le gouvernement bernois à ordonner immédiatement le remaniement du projet d'agrandissement de la HESA, le programme de répartition des locaux étant maintenu tel qu'il avait été adopté. Le projet a donc été remanié par le canton de Berne.

La convention de cantonalisation a été signée le 21 octobre 2009 par le Conseil-exécutif du canton de Berne et le 27 novembre 2009 par le conseil de concordat de la HESA.

Cette convention règle notamment la reprise du personnel, du patrimoine, des contrats et de l'infrastructure de la HESA par le canton et la HES bernoise au 1er janvier 2012. Il a également été convenu que le canton de Berne prendrait à sa charge les travaux d'agrandissement des bâtiments. Le contrat de rattachement des 19 novembre 2003 et 14 janvier 2004 conclu entre le conseil de concordat de la HESA et le canton de Berne concernant le rattachement de la HESA de Zollikofen à la HES bernoise sera également dissous au 1er janvier 2012.

La convention de cantonalisation a été conclue sous réserve que le Grand Conseil du canton de Berne arrête l'abrogation de la loi cantonale du 8 septembre 2004 concernant

les concordats sur les hautes écoles d'agronomie, la création d'un département Life Sciences à la HES bernoise et l'octroi d'un crédit d'investissement pour l'agrandissement des bâtiments.

Par ailleurs, la convention de cantonalisation a été conclue sous réserve que les autres cantons et la Principauté du Liechtenstein décident de se retirer du concordat du 30 juin 1964 concernant la HESA.

Le 7 juin 2010, le Grand Conseil du canton de Berne a pris les décisions mentionnées plus haut.

3. ABROGATION DU CONCORDAT

Le concordat a été conclu pour une durée indéterminée (art. 1, al. 1). Les cantons affiliés au concordat et la Principauté du Liechtenstein ont le droit de résilier leur affiliation pour la fin d'une année scolaire, en respectant un délai de résiliation de trois ans (art. 14, al. 1). L'abrogation du concordat approuvée à l'unanimité par les membres du concordat n'est pas réglée. Elle est toutefois possible et n'est pas soumise au délai de préavis: l'abrogation peut être prononcée à une date devant être fixée en commun.

La décision d'abrogation nécessite l'accord de tous les signataires du concordat. Les instances compétentes pour l'abrogation sont déterminées par la loi de chaque canton. Dans notre canton, cette décision appartient au Grand Conseil, sur proposition et rapport du Conseil d'Etat.

Une abrogation du concordat entraîne de facto l'abrogation de la loi cantonale portant adhésion à la révision partielle du concordat du 30 juin 1964 concernant l'Ecole suisse d'ingénieurs en agriculture.

Etant donné que la cantonalisation de la HESA est prévue pour le 1er janvier 2012, l'abrogation du concordat doit être fixée au 31 décembre 2011.

4. INCIDENCES FINANCIERES

4.1. Pour le canton de Berne et la HES bernoise

Le transfert au canton de Berne et à la HES bernoise des actifs et des passifs, des valeurs immobilières et des valeurs mobilières est gratuit.

La reprise par le canton de Berne des valeurs mobilières et immobilières existantes de la HESA augmentera d'au moins 20 millions de francs sa valeur patrimoniale.

L'intégration de la HESA à la HES bernoise au 1er janvier 2012 entraînera à moyen terme pour le canton de Berne, par rapport à l'année 2011, des dépenses supplémentaires périodiques de 1,7 million de francs. Aux frais supplémentaires liés à la cantonalisation s'ajoutent les frais d'exploitation de la HESA, qui augmentent chaque année et qui devraient passer de 4,6 millions de francs en 2009 à 5,7 millions de francs en 2011.

Le canton de Berne tire en revanche un grand bénéfice des prestations de la HESA dans la mesure où un tiers des étudiants proviennent du canton de Berne et que presque un tiers des jeunes diplômés acceptent un poste dans le canton de Berne, renforçant ainsi l'attractivité de Berne en tant que pôle de formation.

4.2. Pour notre canton

4.2.1. Actuellement

Selon le concordat actuellement en vigueur, un forfait de 38.300 francs est dû par notre canton, par étudiante et étudiant neuchâtelois et par année scolaire. Durant l'année 2009, ce sont 6 jeunes issus de notre canton qui ont étudié à la HESA.

4.2.2. Après cantonalisation

Après l'abrogation du concordat, c'est l'AHES qui sera applicable et qui réglementera les coûts financiers que représente une étudiante ou un étudiant. Selon cet accord, le montant dû par un canton est de 26.000 francs par étudiante ou étudiant et par année scolaire. Il y aura ainsi une économie réalisée, d'autant plus grande si l'on considère que les effectifs neuchâtelois, certes modestes, ont augmenté ces dernières années.

Année	2008	2009	2010
Effectif moyen	2	7	10

4.3. Redressement des finances

Le décret a une incidence positive. En retenant un effectif moyen de 10 à 15 étudiants pour les prochaines années, c'est une économie pérenne annuelle de 123.000 à 185.000 francs qui sera réalisée par le canton de Neuchâtel ces prochaines années.

5. REFORME DE L'ETAT

La cantonalisation de la HESA s'inscrit dans le cadre de la refonte du paysage suisse des hautes écoles et de la création de pôles de compétences performants et efficients.

6. VOTE DU GRAND CONSEIL

L'abrogation du concordat concernant la HESA et de la loi cantonale portant adhésion à la révision partielle du concordat du 30 juin 1964 concernant l'Ecole suisse d'ingénieurs en agriculture n'implique pas de vote à la majorité qualifiée.

7. CONCLUSION

Au vu des différents éléments mentionnés ci-avant, particulièrement de la volonté commune de plusieurs cantons d'abroger le concordat et des démarches entreprises par le canton de Berne pour intégrer la HESA dans la HES bernoise, il apparaît logique pour notre canton d'accepter d'abroger le concordat.

C'est pour cette raison que nous proposons à votre autorité de prendre en considération le présent rapport, d'accepter d'abroger le concordat sur la HESA.

Par voie de conséquence, la loi cantonale portant adhésion à la révision partielle du concordat, du 30 juin 1964, concernant l'Ecole suisse d'ingénieurs en agriculture, sera également abrogée.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 6 juillet 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, G. ORY

La chancelière, S. DESPLAND

Décret portant
a) dénonciation du concordat de la Haute école suisse d'agronomie (HESA)
b) abrogation de la loi portant adhésion à la révision partielle du concordat du 30 juin 1964 concernant l'Ecole suisse d'ingénieurs en agriculture

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 56 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu la décision du canton de Berne, du 7 juin 2010;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 6 juillet 2011,

décrète:

Article premier Le canton de Neuchâtel dénonce, avec effet au 31 décembre 2011, le concordat du 30 juin 1964 concernant la Haute école suisse d'agronomie (HESA).

Art. 2 La loi portant adhésion à la révision partielle du concordat, du 30 juin 1964, concernant l'Ecole suisse d'ingénieurs en agriculture, du 30 janvier 1991, est abrogée.

Art. 3 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il en fixe la date d'entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

CREDIT SUPPLEMENTAIRE URGENT 2011 – ORTHOPHONIE AMBULATOIRE 11.041

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 1.595.000 francs destiné à financer les honoraires de l'orthophonie ambulatoire

(Du 14 septembre 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Conformément aux dispositions des articles 25 et 26 de la loi sur les finances et de l'arrêté du Conseil d'Etat concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits supplémentaires et de crédits complémentaires du 29 mai 2007, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil une demande de crédit supplémentaire supérieur à 400.000 francs pour l'exercice 2011.

La présente demande de crédit supplémentaire urgent porte sur un montant de 1.595.000 francs au titre de charges de fonctionnement. Ce crédit supplémentaire urgent est partiellement compensé, à hauteur de 1.300.000 francs.

Ce crédit fera l'objet de la procédure d'urgence prévue par l'article 26 de la loi sur les finances. La commission de gestion et des finances a été appelée à donner son accord préalable et le Grand Conseil est appelé à ratifier cet accord en adoptant le projet de décret annexé.

1. RAPPEL DES PROCEDURES D'OCTROI DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES ET URGENTS

1.1. Bases légales

La loi sur les finances stipule, à son article 25, que le Conseil d'Etat doit demander au Grand Conseil un crédit supplémentaire lorsqu'il n'est pas compétent pour l'engager lui-même et que le budget ne prévoit aucun crédit ou prévoit un crédit insuffisant pour une dépense qui doit être faite en cours d'exercice.

L'article 26 de la loi sur les finances prévoit que lorsque le Conseil d'Etat n'est pas compétent pour engager une dépense, mais que celle-ci ne peut être ajournée, il peut alors l'engager avant l'ouverture d'un crédit supplémentaire, moyennant l'accord préalable de la commission de gestion et des finances du Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat soumet ensuite les dépenses urgentes à la ratification du Grand Conseil au cours de la première session qui suit leur engagement et il expose dans un rapport les raisons pour lesquelles il a adopté cette procédure.

De plus, l'arrêté du Conseil d'Etat concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits complémentaires du 29 mai 2007 fixe les règles de traitement des crédits supplémentaires.

1.2. Directives

Afin de régler les questions d'application des dispositions de la loi sur les finances concernant les demandes de crédits supplémentaires et de l'arrêté du Conseil d'Etat relatif à cet objet, le Département de la justice, de la sécurité et des finances a promulgué les directives du 22 décembre 2010 concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits supplémentaires et de crédits complémentaires.

Ces directives précisent notamment le champ d'application, les exceptions et les règles en matière de compensation.

1.3. Champ d'application

Un crédit supplémentaire doit être demandé pour toute dépense pour laquelle le budget de fonctionnement ou le budget des investissements ne prévoit aucun crédit ou prévoit un crédit insuffisant.

1.4. Compensation

Les crédits supplémentaires doivent en principe être compensés au sein du service ou du département. Cette règle vaut pour les dépassements aussi bien du budget de fonctionnement que du budget des investissements.

Sauf circonstance exceptionnelle dûment motivée, une compensation est dans tous les cas exigée pour tous les crédits supplémentaires ne dépassant pas 50.000 francs.

Les demandes de crédits supplémentaires n'offrant pas de compensation ou qu'une compensation partielle ne pourront être acceptées que si les dépenses envisagées sont compatibles avec les contraintes du frein à l'endettement et indispensables, dans le courant de l'exercice, à l'activité administrative ou à l'accomplissement des tâches publiques.

Ce principe est appliqué de manière restrictive. Ne sont notamment pas considérées comme indispensables les dépenses qui peuvent être abandonnées ou reportées sans entraîner de risques financiers évidents ou de risques importants pour le fonctionnement de l'Etat, de la sécurité et la santé publiques ou encore sans porter atteinte de manière significative à d'autres intérêts ou tâches de l'Etat.

La compensation proposée est mentionnée dans la justification des crédits supplémentaires qui sont soumis au Grand Conseil.

1.5. Crédits urgents

Conformément à l'article 26 de la loi sur les finances, dans les cas d'urgence, le Conseil d'Etat peut autoriser une dépense allant au-delà de sa compétence financière avant l'ouverture du crédit supplémentaire par le Grand Conseil, moyennant l'accord préalable de la commission de gestion et des finances. Le Conseil d'Etat soumet les crédits urgents à la commission de gestion et des finances lors de sa plus proche séance. Il les soumet à la ratification du Grand Conseil au cours de la première session qui suit leur ouverture.

Il est rappelé que les crédits supplémentaires doivent correspondre à la différence entre les dépenses probables pour 2011 et le montant prévu au budget 2011.

2. DEMANDE DE CREDIT URGENT

La présente demande de crédit supplémentaire urgent porte sur un montant de 1.595.000 francs au titre des honoraires dus aux prestataires d'orthophonie. Une application stricte des règles en la matière ne permet qu'une compensation partielle de ce montant au sein du Département de l'éducation, de la culture et des sports, à hauteur de 1.300.000 francs.

2.1. Bases légales

Conformément à la Constitution fédérale et l'introduction de la RPT, l'Etat, par l'office de l'enseignement spécialisé (OES), rend des décisions concernant les traitements de l'orthophonie ambulatoire. Celles-ci sont attribuées en référence à des critères médicaux qui donnent droit aux prestations.

Les prestations sont délivrées sur la base de décisions rendues par l'OES, qui a repris ici une tâche assumée jusqu'en 2007 par l'office AI (OAI). Lorsqu'un enfant répond à certains critères médicaux, que nous avons dû reprendre de l'assurance-invalidité, la prestation ne peut pas être refusée.

La situation actuelle découle en effet de la mise en œuvre, en 2008, de la nouvelle répartition des tâches et de la péréquation financière entre Confédération et cantons (RPT). Dans ce cadre, les prestations dites de « formation scolaire spéciale », dont l'orthophonie fait partie, ont été cantonalisées: la Confédération et l'assurance-invalidité se sont entièrement retirées et du financement et du contrôle de ce domaine.

En termes législatifs, l'assurance-invalidité (AI) finançait les prestations d'orthophonie ambulatoire sur la base de l'art. 19 (prestations individuelles) de la Loi sur l'assurance-invalidité du 19 juin 1959 (LAI) et des articles 8 à 11 du Règlement sur l'assurance-invalidité du 17 janvier 1961 (RAI). Or, l'Arrêté fédéral concernant la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), du 3 octobre 2003 introduit dans la Constitution fédérale une disposition transitoire (art. 197 al. 2) contraignant les cantons à maintenir le niveau actuel des

prestations en matière de formation scolaire spéciale durant trois ans au moins. Cela signifie, concrètement, que les cantons sont contraints d'appliquer les anciens critères AI qui, dans une logique médicale et d'assurance, donnent droit à des prestations que l'on ne peut pas refuser d'allouer et de payer.

Dans notre canton, les traitements sont délivrés soit par les centres communaux d'orthophonie soit par des praticiennes indépendantes. Le système repose sur une convention tarifaire entre l'Etat et la section neuchâteloise de l'association romande des logopédistes diplômés (ARLD) du 21 décembre 2007. Cette convention, basée sur un système de positions, a été reprise de celle qui était appliquée par l'office fédéral des assurances sociales (OFAS).

En l'état du droit actuel, il n'y a donc aucune possibilité de se soustraire à cette responsabilité.

2.2. Motivation de la demande de crédit supplémentaire

La demande de crédit est motivée non pas parce que les coûts de l'orthophonie ont augmenté, mais parce que le budget a depuis plusieurs années été péjoré par des reports de coûts des années précédentes.

En reprenant les comptes depuis 2009, abstraction faite des écritures techniques (*transitoires*), on se rend compte en effet que les coûts effectifs ont été en moyenne de 7.300.000 francs par année, soit de 7.199.060 francs en 2009 et 7.269.477 francs en 2010. A chaque fois, des coûts ont été reportés d'une année sur l'autre, à hauteur de 900.000 francs de 2008 à 2009 et de 1.039.000 francs de 2009 à 2010. Il s'agit, concrètement, des factures envoyées l'année suivante pour des prestations délivrées l'année précédente.

En 2011, la situation est à nouveau la même. Les coûts effectifs prévisibles se montent à 7.305.000 francs, pour un budget de 6.800.000.

De manière plus détaillée, le crédit supplémentaire demandé aujourd'hui s'explique de deux manières.

En premier lieu, il tient au paiement, au premier trimestre 2011, de factures concernant l'exercice 2010 à hauteur de 1.090.000 francs. Il s'agit du même phénomène que celui que nous avons signalé pour les années 2008-2009 et 2009-2010.

En second lieu, pour les 505.000 francs restant, il s'agit d'appliquer désormais strictement le principe d'échéance, de manière à ce que la situation qui s'est produite depuis trois ans de suite ne se reproduise plus: les charges occasionnées en 2011 devront toutes être comptabilisées en 2011; de cette manière, les comptes 2012 ne verront plus se reproduire le phénomène qui consiste à payer, au début de l'exercice, des montants importants concernant l'exercice précédent.

L'évaluation des dépenses encore à assumer pour 2011 se base sur une comparaison entre l'exercice en cours 2011 et la situation à la même époque en 2010. L'OES gère les volumes de prestation à l'aide d'un outil informatique spécifique.

2.3. Motivation de la procédure d'urgence

L'urgence est justifiée par les dépenses déjà engagées par l'OES et les charges à venir.

En effet, en cas de refus de cette demande, l'Etat ne pourra pas, durant le dernier trimestre 2011, remplir ses obligations légales en matière de paiement des honoraires dus aux prestataires concernés, soit les centres communaux d'orthophonie et les prestataires privé-e-s. De manière compréhensible, les communes concernées (Neuchâtel, Le Locle et La Chaux-de-Fonds) entendent être payées à temps et, surtout, les prestataires indépendant-e-s ont matériellement besoin de voir leurs factures honorées. Il n'était donc pas politiquement admissible, vis-à-vis des communes, ni, surtout, humainement convenable, vis-à-vis des prestaires privés, dont c'est le seul revenu, d'attendre la session du Grand Conseil du mois de décembre durant laquelle le législatif traite d'ordinaire les demandes de crédits supplémentaires.

2.4. Mesures prises pour les années à venir

En collaboration avec les milieux professionnels et les communes, un groupe de travail a été constitué pour contenir une éventuelle hausse des coûts. Le budget de ces prochaines années a été fixé à 7.300.000 francs.

3. COMPENSATION

Le crédit supplémentaire urgent de 1.595.000 francs est partiellement compensé au sein du centre financier Office de l'enseignement spécialisé, à la rubrique « Institutions OES (ex AI) dans le canton », à hauteur de 1.300.000 francs.

Cette disponibilité tient au fait que les comptes des institutions en question sont bouclés dans le courant de l'année qui suit. Concrètement, pour les comptes 2010, bouclés au printemps 2011, il s'est avéré que les moyens prévus étaient supérieurs aux dépenses effectives pour le montant susmentionné de 1.300.000 francs.

Par contre, en appliquant strictement les règles en vigueur en matière de compensations, il n'a pas été possible de trouver au sein du service la compensation du solde du crédit supplémentaire.

4. INCIDENCES FINANCIERES

Au vu de ce qui précède, l'incidence financière nette pour les comptes 2011 de l'Etat, par rapport au budget, se monte à la différence entre le crédit supplémentaire demandé et la compensation proposée.

5. VOTE DU GRAND CONSEIL

Ce crédit a fait l'objet de la procédure d'urgence prévue par l'article 26 de la loi sur les finances. La commission de gestion et des finances donnera son accord préalable lors

d’une prochaine séance. Le Grand Conseil est appelé à ratifier cet accord en adoptant le projet de décret annexé.

Le projet de décret ne portant pas sur des dépenses nouvelles mais sur des dépenses liées dont le principe et l’étendue sont fixés dans des lois ou décrets, son adoption ne requiert pas la majorité qualifiée de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil (art. 4, al. 2, de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980).

6. CONCLUSIONS

Cette demande de crédit supplémentaire permet d'ajuster les dotations budgétaires en fonction des dépenses prévisibles pour l'année 2011.

Le Conseil d'Etat relève que la maîtrise des charges implique le respect des dotations budgétaires adoptées par le Grand Conseil et l'octroi de crédits supplémentaires urgents uniquement quand ils sont liés à des dépenses extraordinaires non récurrentes ou n'ont pas d'effet sur le résultat car ils sont compensés.

Dans le cas qui fait l'objet de la présente demande, le Conseil d'Etat, soucieux de ne pas déroger à la rigueur qu'il entend s'imposer en matière financière, doit constater qu'il n'a pas été possible de compenser entièrement le montant dont il s'agit en respectant strictement les règles existantes en matière de compensation.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 14 septembre 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, G. ORY

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 1.595.000 francs destiné à financer les honoraires de l'orthophonie ambulatoire

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

Vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 14 septembre 2011,

décrète:

Article premier [1]Un crédit supplémentaire urgent de 1.595.000 francs est accordé au Conseil d'Etat afin de financer les honoraires de l'orthophonie ambulatoire.

[2]Ce crédit figurera dans les comptes 2011 du centre financier Office de l'enseignement spécialisé, sous la rubrique 6202 318626 "Honoraires orthophonie ambulatoire".

Art. 2 Ce crédit sera partiellement compensé par une diminution des charges de 1.300.000 francs à la rubrique 6202 365374 "Institutions OES (ex AI) dans le canton" du centre financier Office de l'enseignement spécialisé.

Art. 3 [1]Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

CREDIT SUPPLEMENTAIRE URGENT 2011 – ORTHOPHONIE AMBULATOIRE 11.041

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 14 septembre 2011)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 1.595.000 francs destiné à financer les honoraires de l'orthophonie ambulatoire

La commission de gestion et des finances,

composée de MM. Baptiste Hurni, président, Philippe Haeberli, vice-président, Fabien Fivaz, rapporteur, Martial Debély, Jacques Hainard, Bertrand Nussbaumer, Daniel Schürch, Claude Guinand, Charles Haesler, Olivier Haussener, Jean-Bernard Wälti, François Konrad, Daniel Ziegler, Raymond Clottu et Jean-Charles Legrix,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Entrée en matière (art. 64 OGC)

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit:

Projet de décret bis (art. 60, al. 2, OGC)

Titre

Décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de *1.090.000 francs de report de coûts et de 505.000 francs destinés* à financer les honoraires de l'orthophonie ambulatoire

Par 13 voix contre 2, la commission a accepté cet amendement.

Article premier, al. 1

[1]Un crédit supplémentaire urgent de *1.090.000 francs de report de coûts et de 505.000 francs destinés* à financer les honoraires de l'orthophonie ambulatoire.

Par 13 voix contre 2, la commission a accepté cet amendement.

Vote final

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

Par 10 voix sans opposition et 5 abstentions, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 27 septembre 2011

Au nom de la commission
de gestion et des finances:

Le président,
B. HURNI

Le rapporteur,
F. FIVAZ

CREDIT SUPPLEMENTAIRE URGENT 2011 – PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES AVS 11.045

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 2.327.500 francs destiné à financer les prestations complémentaires AVS

(Du 21 septembre 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Conformément aux dispositions des articles 25 et 26 de la loi sur les finances et de l'arrêté du Conseil d'Etat concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits supplémentaires et de crédits complémentaires du 29 mai 2007, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil une demande de crédit supplémentaire supérieur à 400.000 francs pour l'exercice 2011.

La présente demande de crédit supplémentaire urgent porte sur un montant de 2.327.500 francs au titre de charges de fonctionnement. Ce crédit supplémentaire urgent est intégralement compensé.

Ce crédit fera l'objet de la procédure d'urgence prévue par l'article 26 de la loi sur les finances. La commission de gestion et des finances donnera son accord préalable lors d'une prochaine séance. Le Grand Conseil est appelé à ratifier cet accord en adoptant le projet de décret annexé.

1. RAPPEL DES PROCEDURES D'OCTROI DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES ET URGENTS

1.1. Bases légales

La loi sur les finances stipule, à son article 25, que le Conseil d'Etat doit demander au Grand Conseil un crédit supplémentaire lorsqu'il n'est pas compétent pour l'engager lui-même et que le budget ne prévoit aucun crédit ou prévoit un crédit insuffisant pour une dépense qui doit être faite en cours d'exercice.

L'article 26 de la loi sur les finances prévoit que lorsque le Conseil d'Etat n'est pas compétent pour engager une dépense, mais que celle-ci ne peut être ajournée, il peut alors l'engager avant l'ouverture d'un crédit supplémentaire, moyennant l'accord préalable de la commission de gestion et des finances du Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat soumet ensuite les dépenses urgentes à la ratification du Grand Conseil au cours de la première session qui suit leur engagement et il expose dans un rapport les raisons pour lesquelles il a adopté cette procédure.

De plus, l'arrêté du Conseil d'Etat concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits complémentaires du 29 mai 2007 fixe les règles de traitement des crédits supplémentaires.

1.2. Directives

Afin de régler les questions d'application des dispositions de la loi sur les finances concernant les demandes de crédits supplémentaires et de l'arrêté du Conseil d'Etat relatif à cet objet, le Département de la justice, de la sécurité et des finances a promulgué les directives du 22 décembre 2010 concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits supplémentaires et de crédits complémentaires.

Ces directives précisent notamment le champ d'application, les exceptions et les règles en matière de compensation.

1.3. Champ d'application

Un crédit supplémentaire doit être demandé pour toute dépense pour laquelle le budget de fonctionnement ou le budget des investissements ne prévoit aucun crédit ou prévoit un crédit insuffisant.

1.4. Compensation

Les crédits supplémentaires doivent en principe être compensés au sein du service ou du département. Cette règle vaut pour les dépassements aussi bien du budget de fonctionnement que du budget des investissements.

Sauf circonstance exceptionnelle dûment motivée, une compensation est dans tous les cas exigée pour tous les crédits supplémentaires ne dépassant pas 50.000 francs.

Les demandes de crédits supplémentaires n'offrant pas de compensation ou qu'une compensation partielle ne pourront être acceptées que si les dépenses envisagées sont compatibles avec les contraintes du frein à l'endettement et indispensables, dans le courant de l'exercice, à l'activité administrative ou à l'accomplissement des tâches publiques.

Ce principe est appliqué de manière restrictive. Ne sont notamment pas considérées comme indispensables les dépenses qui peuvent être abandonnées ou reportées sans entraîner de risques financiers évidents ou de risques importants pour le fonctionnement de l'Etat, de la sécurité et la santé publiques ou encore sans porter atteinte de manière significative à d'autres intérêts ou tâches de l'Etat.

La compensation proposée est mentionnée dans la justification des crédits supplémentaires qui sont soumis au Grand Conseil.

1.5. Crédits urgents

Conformément à l'article 26 de la loi sur les finances, dans les cas d'urgence, le Conseil d'Etat peut autoriser une dépense allant au-delà de sa compétence financière avant l'ouverture du crédit supplémentaire par le Grand Conseil, moyennant l'accord préalable de la commission de gestion et des finances. Le Conseil d'Etat soumet les crédits urgents à la commission de gestion et des finances lors de sa plus proche séance. Il les soumet à la ratification du Grand Conseil au cours de la première session qui suit leur ouverture.

Il est rappelé que les crédits supplémentaires doivent correspondre à la différence entre les dépenses probables pour 2011 et le montant prévu au budget 2011.

2. DEMANDE DE CREDIT URGENT

La présente demande de crédit urgent porte sur un montant de 2.327.500 francs au titre de charges supplémentaires en matière de prestations complémentaires (PC) pour l'AVS. Cette demande, intégralement compensée, sera soumise à la commission de gestion et des finances lors d'une prochaine séance.

L'urgence de la demande est justifiée par les dépenses déjà engagées par la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation (ci-après CCNC) et les charges à venir. En cas de refus de cette demande, l'Etat ne pourra pas en décembre 2011 remplir ses obligations légales en matière de versement des prestations complémentaires à la date usuelle, soit le quatrième jour ouvrable du mois de décembre. Cette échéance précède malheureusement la session du Grand Conseil du mois de décembre durant laquelle le législatif traite les demandes de crédits supplémentaires par voie ordinaire. Pour des raisons techniques, le processus de paiement des prestations complémentaires est effectué simultanément avec le versement des rentes AVS/AI. Un report de la date de paiement des prestations complémentaire retarderait également celui des rentes du premier pilier. Ce procédé mettrait une large couche de la population dans une situation financière délicate et provoquerait, sans aucun doute, une vive réaction de mécontentement auprès de l'ensemble de la population concernée.

2.1. Bases légales

Pour rappel, l'application du système des prestations complémentaires découle de l'article 112a de la Constitution fédérale qui précise que la Confédération et les cantons versent des prestations complémentaires si les assurances vieillesse et survivants (LAVS) et invalidité (LAI) ne couvrent pas les besoins vitaux.

Le canton est donc contraint de verser des prestations complémentaires, en application de la loi et de l'ordonnance fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, ainsi que de la loi d'introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LCPC) adoptée en 2007 par le Grand Conseil, suite à l'entrée en vigueur de la RPT (réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons). A Neuchâtel et à l'instar de ce qui se fait dans la très grande majorité des autres cantons, cette tâche a été confiée à la caisse publique de

compensation, soit la CCNC, qui est seule compétente dans le domaine des prestations complémentaires dans notre canton.

La dernière réforme RPT a restreint les compétences déléguées jusqu'alors aux cantons, alors que la répartition des charges de financement a été modifiée. La Confédération supporte dorénavant les prestations complémentaires à hauteur de 5/8 et les cantons à hauteur de 3/8. Cette répartition du financement s'applique à la couverture des prestations complémentaires des personnes vivant à domicile ainsi que des personnes séjournant en permanence ou pour une longue période dans un home. Toutefois, pour ces dernières, elle s'applique seulement jusqu'à concurrence du montant des prestations complémentaires qui serait retenu si elles vivaient à domicile. En conséquence, les frais de home ou les frais liés à un placement en institution qui dépassent le montant des prestations complémentaires calculé pour une personne à domicile, sont intégralement à la charge du canton. Ce dernier supporte également la globalité de la charge liée aux remboursements de frais médicaux (FM) ainsi qu'une partie des frais d'administration (frais de fonctionnement).

2.2. Evolution par rapport au budget 2011

Le budget 2011, validé par le Grand Conseil lors de sa session de décembre 2010, a été fondé sur les données de la CCNC du premier trimestre 2010, extrapolées en tenant compte de l'évolution naturelle des cas et des nouvelles prescriptions en matière de prestations complémentaires concernant l'augmentation de la franchise sur la fortune des bénéficiaires, entrée en vigueur le 1er janvier 2011.

L'évolution des dépenses en matière de prestations complémentaires (PC) dépend de nombreux facteurs, tels que les données démographiques, les prix de pensions pratiqués par les homes et les frais médicaux et pharmaceutiques. Enfin, un lien étroit existe entre la précarisation des personnes âgées et le chômage de longue durée, la situation des familles de travailleurs pauvres et des familles monoparentales. Ces données ne sont pas maîtrisables et difficilement quantifiables dans l'évaluation des besoins en matière de prestations complémentaires. En sus de ces éléments, il convient d'ajouter la multiplicité des cadres légaux régissant le financement des soins et séjours dans les établissements médicaux sociaux. En 2008, la nouvelle loi fédérale en matière de prestations complémentaires liée à la RPT supprimait les plafonds des prestations. Le Canton de Neuchâtel, à l'instar des autres cantons en Suisse enregistrait une hausse sans précédent de ses charges en la matière. La procédure budgétaire en matière de prestations complémentaires a fait les frais du processus du frein à l'endettement jusqu'en 2010 et ce malgré les facteurs d'influence des dépenses non maîtrisables.

En sus des éléments susmentionnés, l'exercice budgétaire 2011 fut particulièrement ardu en raison des changements législatifs importants, modifiant le processus de financement des séjours dans les établissements médicaux sociaux. Au niveau fédéral, le nouveau régime de financement des soins est entré en vigueur le 1er janvier 2011, et au niveau cantonal, la loi sur le financement des établissements médicaux-sociaux (LFinEMS) prévoyait un nouveau mode de financement des EMS, soit la rémunération des prestations fournies par les EMS et non plus par une reconnaissance des coûts. Ainsi, le budget 2011 des prestations complémentaires AVS a été réduit d'un montant évalué à 36,2 millions de francs par le service de la santé publique et transféré au centre financier du DSAS "Établissements pour personnes âgées".

Après un premier report de la date d'entrée en vigueur du 1er juillet 2010 au 1er janvier 2011, la LFinEMS a été combattue par référendum, lancé par l'Association des directeurs de homes privés (ANEDEP). Bien que ce dernier n'ait pas abouti, le délai légal pour la

récolte des signatures arrivait à échéance à mi-janvier 2011. Par conséquent, le Conseil d'Etat a décidé à nouveau de reporter l'entrée en vigueur au 1er janvier 2012. Ainsi, une demande de crédit supplémentaire d'un montant évalué en mars 2011 à 16,5 millions de francs, constituant en fait un transfert de charges du DSAS au DEC, a été acceptée par votre Autorité en juin 2011 dans le cadre du rapport 11.019 (Supplément I). Cette adaptation a permis d'amener le budget courant PC AVS à 71'172'500 francs.
Le tableau suivant récapitule ces éléments.

Centre financier	Rubrique	Libellé	Budget 2011 Fr.	Crédit supplémentaire Fr.	Budget courant Fr.
5020 AVS/AI	363500	PC AVS	54.672.500.-	16.500.000.-	71.172.500.-

L'examen de l'évolution des dépenses en matière de prestations complémentaires du 1er janvier 2011 au 31 août 2011 et leur extrapolation jusqu'à la fin de l'exercice laissent envisager une insuffisance de financement de près de 2.327.500 de francs par rapport au budget courant, soit 3.2% du montant attribué aux PC AVS.

Cet écart est dû aux principaux éléments suivants. L'analyse détaillée des chiffres permet de constater une légère augmentation des cas de rentiers AVS/AI à domicile, dont la dépense moyenne par dossier reste stable. Par contre, la prestation moyenne servie par dossier AVS/AI des bénéficiaires en home a suivi une toute autre évolution. Elle a fortement régressé en janvier 2011, consécutivement à la mise en œuvre du nouveau régime fédéral de financement des soins et à la fixation de tarifs provisoires relativement bas pour les homes. Les tarifs ont été fixés définitivement par arrêtés du Conseil d'Etat au cours du premier semestre 2011 et sont applicables avec effet rétroactif dès janvier de cette année. Cette démarche a donc nécessité des versements rétroactifs importants en matière de prestations complémentaires et elle a provoqué une évolution importante des coûts par dossier des personnes en établissement. Cette évolution

Caisse cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC): rapport relatif au mandat spécial du Conseil d'Etat du 13 octobre 2010

Suite à la dernière demande d'octroi de crédit supplémentaire urgent déposée par la CCNC en automne 2010, le Conseil d'Etat a mandaté en date du 13 octobre 2010 le Contrôle cantonal des finances (CCFI) pour examiner les processus et outils de budgétisation de la CCNC en matière de prestations complémentaires. Ce rapport, daté du 22 février 2011, mentionne en page 9 de sa synthèse : *"Notre analyse du processus budgétaire de la CCNC pour les PC AVS/AI nous permet de conclure que la méthodologie utilisée est globalement correcte. Cependant, la gestion et l'octroi de PC AVS/AI est une activité soumise à des fortes incertitudes, qui dépend de nombreux facteurs non maîtrisables par la CCNC. Ces éléments budgétaires, difficiles à estimer, peuvent avoir un impact significatif sur les charges et les produits, en particulier l'estimation du degré d'augmentation naturelle des cas. (…) Cet élément est totalement imprévisible".*

Si le rapport démontrait que les procédures appliquées par la caisse étaient globalement correctes, quelques ajustements pouvaient être tout de même apportés. Ces derniers ont été considérés et sont actuellement appliqués par la CCNC dans le cadre de sa planification financière.

Une copie de ce rapport a été remise aux membres de la sous-commission de gestion et des finances du Département de l'économie (DEC).

devrait se stabiliser dans la mesure où la phase de rattrapage est terminée. Il n'en demeure pas moins une insuffisance de financement pour l'exercice en cours liée probablement, d'une part à la sous-évaluation du transfert de charges du DSAS au DEC, d'autre part à la renégociation des tarifs des homes arrêtés par le Conseil d'Etat. Il convient également de relever que le nombre de dossiers en institution reste relativement stable mais que la rotation des bénéficiaires et leur situation pécuniaire peuvent fortement varier durant l'année. Ces éléments ne sont ni maîtrisables ni quantifiables.

Au vu des éléments susmentionnés, les comptes 2011 devraient boucler avec un total de charges, pour les prestations complémentaires AVS, de 73.500.000 francs. Nous tenons à préciser que cette évaluation représente tout de même une diminution des dépenses au compte des prestations complémentaires AVS en 2011 par rapport à 2010 de près de 16%.

Centre financier	Rubrique	Libellé	Budget courant Fr.	Charges prévisibles Fr.	Ecarts Fr.
5020 AVS/AI	363500	PC AVS	71'172'500.-	73'500'000.-	2'327'500.-

Un crédit supplémentaire urgent de 2.327.500 francs est dès lors sollicité. Comme le montre le chapitre suivant, ce crédit supplémentaire est intégralement compensé.

3. COMPENSATION

Le crédit supplémentaire urgent de 2.327.500 francs est entièrement compensé. Il trouve sa compensation au sein du centre financier AVS/AI, compte des prestations complémentaires AI.

En effet, contrairement au secteur de l'AVS qui connaît et connaîtra une progression continue en péjorant les comptes de l'Etat, le domaine de l'assurance-invalidité a entamé une légère tendance inverse. La 6ème révision de la loi sur l'assurance-invalidité commence à déployer ses effets en stabilisant la croissance du nombre de rentiers et par conséquent le nombre de bénéficiaires de prestations complémentaires. La confirmation de cette tendance en 2011 permet d'envisager des dépenses moindres que le montant porté au budget. Ainsi, le crédit supplémentaire de 2.327.500 de francs en faveur des prestations complémentaires AVS pourra être totalement compensé par le secteur des prestations complémentaires AI.

Centre financier	Rubrique	Libellé	Budget 2011 Fr.	Résultat probable 2011 Fr.	Écart Fr.
5020 AVS/AI	363510	Prestations complémentaires AI	47'990'600.-	44'658'000.-	3'332'600.-

4. INCIDENCES FINANCIERES

Au vu de ce qui précède, l’incidence financière nette pour les comptes 2011 de l’Etat est nulle.

5. VOTE DU GRAND CONSEIL

Ce crédit a fait l'objet de la procédure d'urgence prévue par l'article 26 de la loi sur les finances. La commission de gestion et des finances donnera son accord préalable lors d'une prochaine séance. Le Grand Conseil est appelé à ratifier cet accord en adoptant le projet de décret annexé.

Le projet de décret ne portant pas sur des dépenses nouvelles mais sur des dépenses liées dont le principe et l'étendue sont fixés dans des lois ou décrets, son adoption ne requiert pas la majorité qualifiée de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil (art. 4, al. 2, de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980).

6. CONCLUSIONS

Cette demande de crédit supplémentaire permet d'ajuster les dotations budgétaires en fonction des dépenses prévisibles pour l'année 2011.

Le Conseil d'Etat relève que la maîtrise des charges implique le respect des dotations budgétaires adoptées par le Grand Conseil et l'octroi de crédits supplémentaires urgents uniquement quand ils sont liés à des dépenses extraordinaires non récurrentes ou n'ont pas d'effet sur le résultat car ils sont compensés.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 21 septembre 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, G. ORY

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 2.327.500 francs destiné à financer les prestations complémentaires AVS

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

Vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 21 septembre 2011,

décrète:

Article premier [1]Un crédit supplémentaire urgent de 2.327.500 francs est accordé au Conseil d'Etat afin de financer les prestations complémentaires AVS/AI.

[2]Ce crédit figurera dans les comptes 2011 du centre financier AVS/AI, sous la rubrique 5020 360 500 "Prestations complémentaires AVS".

Art. 2 Ce crédit sera intégralement compensé par une diminution des charges de 2.327.500 francs à la rubrique 5020 363510 "Prestations complémentaires AI" du centre financier AVS/AI.

Art. 3 [1]Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

CREDIT SUPPLEMENTAIRE URGENT 2011 –
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES AVS 11.045

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 21 septembre 2011)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 2.327.500 francs destiné à financer les prestations complémentaires AVS

La commission de gestion et des finances,

composée de MM. Baptiste Hurni, président, Philippe Haeberli, vice-président, Fabien Fivaz, rapporteur, Martial Debély, Jacques Hainard (excusé), Bertrand Nussbaumer, Daniel Schürch (excusé), Claude Guinand (excusé), Charles Haesler, Olivier Haussener, Jean-Bernard Wälti, François Konrad, Daniel Ziegler, Raymond Clottu (excusé) et Jean-Charles Legrix,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Entrée en matière (art. 64 OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil selon la procédure sans débat.

Neuchâtel, le 19 novembre 2011

Au nom de la commission
de gestion et des finances:

Le président, B. HURNI

Le rapporteur, F. FIVAZ

TABLE ALPHABETIQUE

Autorités judiciaires

11.190 Loi portant modification de la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA)
Projet de loi du groupe UDC 1153, 1208

11.193 Avocatus, -a, -um
Postulat du groupe socialiste 1154

Budget de l'Etat

11.043 Budget de l'Etat pour l'exercice 2012
Débats..... 1173, 1210
Rapport du Conseil d'Etat 1305
Rapport de la commission..... 1357

Contrôle parlementaire

11.049 Contrôle parlementaire détention pénale
Débats..... 1171
Rapport de la commission..... 1287

11.051 Contrôle parlementaire HES-SO/S2
Débats..... 1172
Rapport de la commission..... 1291

Crédits supplémentaires

11.041 Crédit supplémentaire urgent 2011 – orthophonie ambulatoire
Débats..... 1271
Rapport du Conseil d'Etat 1481
Rapport de la commission..... 1489

11.045 Crédit supplémentaire urgent – prestations complémentaires AVS
Débats..... 1275
Rapport du Conseil d'Etat 1491
Rapport de la commission..... 1501

Energie

06.168 Efficacité énergétique cantonale
Postulat du groupe libéral-radical..... 1242

09.106 Soutien à l'assainissement des bâtiments: c'est bon pour les économies d'énergie, la diminution des rejets CO2 et pour la relance dans le canon!
Motion du groupe socialiste 1242

09.121 Initiative communale demandant la révision urgente de la législation du secteur de l'électricité, particulièrement en prévoyant la possibilité pour les communes neuchâteloises de percevoir un émolument pour l'usage du sol communal, une redevance pour l'éclairage public et une taxe écologique
Motion de la commune de La Tène..... 1242

09.122 Initiative communale "Pour l'élaboration d'une base légale cantonale permettant aux communes d'introduire des redevances liées à la distribution d'énergie électrique"
Motion de la commune du Landeron..... 1242

10.115 Assainissement énergétique des bâtiments
Motion du groupe socialiste 1242

10.117 Loi portant révision de la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE)
Projet de loi du groupe socialiste 1242

11.016 Approvisionnement en électricité
Débats..... 1231

11.176/ Ad 11.016 Le canton de Neuchâtel doit être actionnaire de Groupe E Greenwatt SA
Postulat Laurent Debrot 1208, 1243

Faune et Flore

11.188 Pour l'abolition de la chasse
Motion populaire d'un groupe de citoyens..... 1154

Fiscalité

11.034 Impôts directs
Débats..... 1249
Rapport du Conseil d'Etat 1447
Rapport de la commission..... 1469

Formation des jeunes citoyens

11.189 Pour une meilleure formation citoyenne de la jeunesse
Motion populaire des Jeunes socialistes neuchâtelois (JSN)..... 1155

Grand Conseil

Assermentation d'un député suppléant 1169

Ordre du jour 1156

Mutation au sein du Grand Conseil 1169

Haute Ecole Suisse d'agronomie

11.033 Haute Ecole Suisse d'agronomie
Débats..... 1269
Rapport du Conseil d'Etat 1471

Impôts

Voir sous fiscalité

Prévoyance NE

11.192 Prévoyance NE: quelle politique immobilière?
Interpellation du groupe libéral-radical 1152

11.194 Décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale concernant l'administration de la fortune des institutions de prévoyance (art. 71 LPP)
Projet de décret du groupe socialiste 1229, 1284

Propositions (par ordre de numéros)

06.168 Efficacité énergétique cantonale
Postulat du groupe libéral-radical 1242

08.165 Non au démantèlement de l'utilité publique
Recommandation du groupe socialiste 1276

09.106 Soutien à l'assainissement des bâtiments: c'est bon pour les économies d'énergie, la diminution des rejets CO2 et pour la relance dans le canon!
Motion du groupe socialiste 1242

09.121 Initiative communale demandant la révision urgente de la législation du secteur de l'électricité, particulièrement en prévoyant la possibilité pour les communes neuchâteloises de percevoir un émolument pour l'usage du sol communal, une redevance pour l'éclairage public et une taxe écologique
Motion de la commune de La Tène 1242

09.122 Initiative communale "Pour l'élaboration d'une base légale cantonale permettant aux communes d'introduire des redevances liées à la distribution d'énergie électrique"
Motion de la commune du Landeron 1242

10.115 Assainissement énergétique des bâtiments
Motion du groupe socialiste 1242

10.117 Loi portant révision de la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE)
Projet de loi du groupe socialiste 1242

11.176 / Ad 11.016 Le canton de Neuchâtel doit être actionnaire de Groupe E Greenwatt SA
Postulat Laurent Debrot 1208, 1243

11.188 Pour l'abolition de la chasse
Motion populaire d'un groupe de citoyens 1154

11.189 Pour une meilleure formation citoyenne de la jeunesse
Motion populaire des Jeunes socialistes neuchâtelois (JSN) 1155

11.190 Loi portant modification de la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA)
Projet de loi du groupe UDC 1153, 1208

11.191 Promotion de la santé dans les institutions de la petite enfance
Interpellation Carol Gehringer 1152

11.192 Prévoyance NE: quelle politique immobilière?
Interpellation du groupe libéral-radical 1152

11.193 Avocatus, -a, -um
Postulat du groupe socialiste 1154

11.194 Décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale concernant l'administration de la fortune des institutions de prévoyance (art. 71 LPP)
Projet de décret du groupe socialiste 1229, 1284

Questions (par ordre de numéros)

11.442 NUR?
Question Pierre Castella 1230

Rapports (par ordre de numéros)

11.016 Approvisionnement en électricité
Débats..... 1231

11.033 Haute Ecole Suisse d'agronomie
Débats..... 1269
Rapport du Conseil d'Etat 1471

11.034 Impôts directs
Débats..... 1249
Rapport du Conseil d'Etat 1447
Rapport de la commission..... 1469

11.037 Redressement des finances et réforme de l'Etat – AVS/AI-LEmpl
Débats..... 1246
Rapport du Conseil d'Etat 1425

11.038 Redressement des finances et réforme de l'Etat – LILAMAL
Débats..... 1247
Rapport du Conseil d'Etat 1437
Rapport de la commission..... 1445

11.041 Crédit supplémentaire urgent 2011 – orthophonie ambulatoire
Débats..... 1271
Rapport du Conseil d'Etat 1481
Rapport de la commission..... 1489

11.043 Budget de l'Etat pour l'exercice 2012
Débats..... 1173, 1210
Rapport du Conseil d'Etat 1305
Rapport de la commission..... 1357

11.045 Crédit supplémentaire urgent – prestations complémentaires AVS
Débats..... 1275
Rapport du Conseil d'Etat 1491
Rapport de la commission..... 1501

11.049 Contrôle parlementaire détention pénale
Débats..... 1171
Rapport de la commission..... 1287

11.051 Contrôle parlementaire HES-SO/S2
Débats..... 1172
Rapport de la commission..... 1291

Redressement des finances

11.037 Redressement des finances et réforme de l'Etat – AVS/AI-LEmpl
Débats..... 1246
Rapport du Conseil d'Etat 1425

11.038 Redressement des finances et réforme de l'Etat – LILAMAL
Débats..... 1247
Rapport du Conseil d'Etat 1437
Rapport de la commission..... 144

Santé

11.191 Promotion de la santé dans les institutions de la petite enfance
Interpellation Carol Gehringer 1152

Utilité publique

08.165 Non au démantèlement de l'utilité publique
Recommandation du groupe socialiste 1276

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

48e législature – 2009-2013

2011 - 2012 – Tome 7

Session ordinaire
des 24 et 25 janvier 2012

VINGT-SEPTIEME SESSION DE LA 48e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 24 et 25 janvier 2012

Séance du mardi 24 janvier 2012 à 13 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Adrien Laurent, président

PARTIS REPRESENTES AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment quatre groupes désignés par les sigles suivants:

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les membres du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts et du parti SolidaritéS[1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)

PRESENCE

Présents: 104 députées et députés, 7 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Jean-Pascal Donzé	M. Werner Bammerlin
Mme Toury El Kadiri	–
Mme Josette Frésard	–
M. Théo Huguenin-Elie	Mme Françoise Ducommun
M. Thierry Lardon	–
Mme Valérie Leimgruber	–
Mme Carole Maeder-Milz	Mme Sandra Barbetti Buchs
M. Pierre-André Monnard	Mme Sylvia Morel
M. Marc Schafroth	M. Michel Hess
M. Daniel Schürch	M. Louis-Marie Boulianne
M. Giovanni Spoletini	M. Martial Debély
M. Jean-Claude Berger	–

1) *NB: Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples: membre du POP-Sol = PVS et membre des Verts = PVS.*

PROPOSITIONS DEPOSEES

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat:

1. Interpellations

12.101
24 janvier 2012
Interpellation du groupe UDC
Redressement des finances cantonales

En février 2010, le Grand Conseil avait accepté le rapport sur le redressement durable des finances de l'Etat et un décret y relatif, avec comme objectifs (art. 5 du décret):

> La résorption définitive et durable du déficit structurel chronique de l'Etat, estimé à 60 millions de francs à fin 2009;
>
> La mise à disposition de l'Etat pour l'avenir de ressources indispensables pour financer les grands projets ….

Le décret allouait un montant de 16 millions de francs pour mener à bien cet ambitieux projet, dont 650.000 francs pour le délégué du Conseil d'Etat et son équipe.

Engagé peu après à ce poste, M. Francis Randin a abruptement mis un terme à son mandat à fin 2011.

Aujourd'hui, mis à part l'engagement de conq économistes dans les secrétariats généraux des départements et un rapport d'information du Conseil d'Etat du 26 août dernier, rapport toujours pas examiné et discuté par le Grand Conseil, nous constatons qu'aucun élément concret n'est arrêté en matière de redressement des finances cantonales.

Nous interpellons le Conseil d'Etat pour savoir:

– si le redressement durable des finances cantonales reste une priorité absolue du Conseil d'Etat?
– si oui, pourquoi n'y a-t-il pas encore de mesures concrètes proposées au Grand Conseil pour ce redressement près de 2 ans après le vote du décret susmentionné?
– les vrais raisons du départ précipité de M. Randin? Celui-ci avait fait état publiquement des difficultés de son mandat et avait été affecté à l'examen des problèmes de gouvernance de l'Etat, en particulier de l'utilisation des subventions.
– s'il est exact que M. Randin ne partageait pas les vues du Conseil d'Etat en matière de plan stratégique hospitalier?
– quelles dispositions le Conseil d'Etat a-t-il pris suite à ce départ pour conduire le projet de redressement des finances et dans quel délai les objectifs fixés seront-ils atteints?

L'urgence est demandée.

Signataires: W. Willener et R. Clottu.

12.103
24 janvier 2012
Interpellation des groupes socialiste et PopVertsSol
Quelle stratégie pour l'emploi dans le canton de Neuchâtel?

Ce début d'année 2012 a démontré quelques signes particulièrement inquiétants sur le plan de l'emploi dans notre canton. Les annonces liées à l'incertitude de l'avenir de Petroplus et aux diverses délocalisations d'entreprises horlogères jusqu'ici sises dans les Montagnes neuchâteloises font entrevoir la possible perte de plusieurs centaines de places de travail sur le canton de Neuchâtel.

Si toutes ces situations sont liées à des circonstances différentes, reste que cela pose la question de la marge de manœuvre cantonale dans de telles situations, et aux types de mesures entreprises afin de soutenir l'emploi dans notre canton.

Dans le cas plus spécifique de Petroplus, qui concerne à lui seul 260 emplois, on remarque que les ministres européens concernés se sont activement engagés notamment en interpellant les organismes bancaires qui sont à l'origine du blocage des lignes budgétaires du groupe zougois. Le départ de cette entreprise, certes pétrolière mais qui concerne 260 emplois, serait dramatique pour les collaborateurs concernés auxquels notre autorité doit apporter son soutien, mais aussi pour la région de l'Entre-deux-Lacs. Malheureusement, à l'heure d'écrire ce texte le spectre de la faillite semble se préciser, et il est important de pouvoir prévoir la suite.

Cela nous amène à interpeller le Conseil d'Etat sur les questions suivantes:

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire si, dans le dossier Petroplus, il a pris contact avec ses homologues européens et s'il a collaboré avec la Confédération, qui se doit également d'assumer sa part de responsabilité, dans ce dossier épineux? Le Conseil d'Etat s'est-il également engagé directement dans les discussions avec les banques?

D'autre part, et de manière générale, le Conseil d'Etat peut-il nous dire s'il a mis sur pied des axes de travail permettant de sauvegarder, développer et diversifier l'emploi dans notre canton? Soutient-il les communes dans leurs démarches? A-t-il émis des mesures afin d'éviter que certaines régions ne restent sinistrées suite à la fermeture d'une entreprise?

L'urgence est demandée.

Signataires: S. Locatelli, A. Houlmann, M. Debély, M. Docourt Ducommun, C. Fischer, M. Béguelin, B. Goumaz, B. Hurni, D. Ziegler, D. Angst, A. Clerc Birambeau, J. Lebel Calame, B. Nussbaumer, C. Bertschi, D. de la Reussille, C. Dupraz, F. Konrad, F. Jeandroz et T. Bregnard.

12.104
24 janvier 2012
Interpellation Fabien Fivaz
Les maisons de naissance méritent d'être intégrées dans la planification hospitalière

Depuis le 1er janvier, les maisons de naissance sont officiellement reconnues comme fournisseurs de prestations par la Confédération et le canton. En décembre, le Conseil d'Etat a toutefois décidé de n'inclure que HNe et la Providence dans sa planification hospitalière 2012-2014. Il invoque la règle de "masse critique" (5% des opérations cantonales dans un domaine) pour justifier sa décision d'exclure la clinique Montbrillant et la maison de naissance Tilia. Si cette position est encore compréhensible pour la clinique chaux-de-fonnière, elle l'est moins pour Tilia.

En effet, l'objectif des maisons de naissance est de permettre aux parents de sortir du cadre strictement médicalisé offert par les hôpitaux et d'accéder ainsi à une plus grande indépendance, en toute sécurité. Contrairement au cas d'une clinique qui offre les mêmes opérations médicales que HNe, la maison de naissance Tilia offre une approche très différente et réputée moins coûteuse. Une approche qui doit être soutenue.

Comme dans un hôpital reconnu, les coûts d'accouchement (travail de la sage-femme principalement) en maison de naissance sont entièrement pris en charge par l'assurance de base, à l'exception toutefois notable des coûts d'hospitalisation. Ainsi, un accouchement sera entièrement à la charge des assureurs et du canton à l'hôpital Pourtalès, mais sera facturé 600 francs à Tilia. Chaque jour d'"hospitalisation" consécutif à l'accouchement est également facturé 400 francs à Tilia, alors qu'il est pris en charge au sein de HNe. Seul le recours à une assurance complémentaire permet aux futurs parents d'éviter ces coûts.

Cette décision empêche la maison de naissance Tilia, et plus largement le concept même de maison de naissance, de se développer et le réserve aux personnes qui ont des moyens financiers. Ce n'est pourtant pas le cas partout. Dans le canton de Berne par exemple, la maison de naissance Luna à Bienne est inscrite dans la planification cantonale, les parents bénéficient donc de la gratuité complète de séjour et d'accouchement.

Nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

1. Comment perçoit-il l'utilité d'une structure comme la maison de naissance Tilia?

2. Comment entend-il favoriser ce genre de structure?

3. Combien coûterait, à son avis, l'intégration de Tilia dans la planification cantonale?

4. Entend-il revenir sur sa décision de ne pas l'intégrer dans sa planification, immédiatement ou dans le futur (avant 2014)?

Cosignataires: C. Dupraz, T. Buss, G. Würgler, D. Angst, R. Aeberhard, F. Jeandroz, F. Konrad, A. Shah, M. Zurita, T. Bregnard, C. Geringher, P. Herrmann, S. Barbetti Buchs, T. Perret et M.-F. Monnier Douard.

2. Projet de résolution

12.105
24 janvier 2012
Projet de résolution Théodore Buss
Projet de résolution au sujet de l'arrestation de parlementaires palestiniens

La police israélienne a arrêté deux députés du parti "Changement et Réforme", proche du Hamas, lundi 23 janvier au siège du CICR, à Jérusalem-Est. La porte-parole du CICR, Cecilia Goin, a précisé que la police est entrée dans l'immeuble pour procéder à leur arrestation. MM. Khaled Abu Arafa et Mohammad Totah y séjournaient depuis 580 jours, sous la protection du CICR, en compagnie d'un troisième député, M. Ahmed Attoun, arrêté le 26 septembre dernier devant les bureaux du CICR.

"La Suisse avait regretté la décision prise par le gouvernement israélien de déporter M. Ahmed Attoun de Jérusalem à Ramallah, le 6 décembre." Le DFAE avait rappelé à cette occasion que "Jérusalem-Est fait partie du Territoire palestinien occupé et que, en vertu de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève, Israël a l'interdiction de procéder à des transferts forcés ou à des déportations." De plus, "la Suisse avait appelé les autorités Israéliennes à se mettre en conformité avec le droit international en annulant cet ordre de déportation, ainsi que ceux frappant d'autres résidents palestiniens de Jérusalem-Est." Enfin, le DFAE avait souligné que "la Suisse condamne toutes les violations du droit international humanitaire commises par les partis en conflit. En ce sens, elle condamne également les tirs de roquette et d'obus de mortier effectués par les milices palestiniennes à partir de Gaza, qui visent la population civile d'Israël."

Devant la menace de se voir retirer leur permis de résidence ou d'être arrêtés, les trois députés palestiniens, nés et domiciliés à Jérusalem, avaient demandé l'asile au CICR le 1er juillet 2010, suite à l'arrestation de leur collègue Abu Tier, arrêté, longtemps détenu puis déporté à Ramallah. Ces quatre députés avaient déjà passé plusieurs mois en prison dès après leur élection en 2006 au Conseil législatif palestinien (Parlement), étant ainsi empêchés d'y siéger. Ce scrutin avait été officiellement prévu par les Accords d'Oslo de 1993.

Jeudi 19 janvier 2012, des soldats israéliens ont arrêté le président du parlement palestinien, Aziz Dweik, à un barrage routier, alors que celui-ci se rendait de Ramallah à Hébron, dont il est le député. Parmi les 74 députés du Hamas, sur 132 membres que compte le Conseil législatif palestinien, 23 sont emprisonnés par Israël. La majorité ont été arrêtés après septembre 2010.

Nous, députées et députés du Grand Conseil du Canton de Neuchâtel, en Suisse, élevons notre protestation contre le cas de violation des droits civiques de tous ces députés palestiniens démocratiquement élus, et demandons respectueusement au gouvernement de M. Benjamin Netanyahou de les libérer et de rétablir leur plein exercice des droits civiques.

Comme tout Etat, Israël est tenu d'appliquer le Droit humanitaire international (Conventions de Genève de 1949 et de La Haye, 1907) dans les Territoires occupés, et n'a pas le droit de priver un citoyen de ses droits à la dignité, à la liberté, à la propriété personnelle et à la vie de famille, et de pouvoir exercer son mandat politique sans souffrir d'aucune menace.

L'urgence est demandée.

Cosignataires: L. Debrot, D. de la Reussille, P. Herrmann, R. Aeberhard, T. Perret, G. Würgler, F. Jeandroz, S. Barbetti Buchs, M.-F. Monnier Douard, G. Hirschy, D. Angst, N. de Pury, A. Shah, M. Zurita, C. Dupraz, D. Ziegler, A. Houlmann, S. Locatelli, C. Fischer, F. Fivaz, C. Borel, J. Lebel

Calame, A. Clerc-Birambeau, C. Bertschi, M. Giovannini, M. Béguelin, F. Cuche, S. Fassbind Ducommun, A. Blaser, T. Bregnard, F. Konrad et C. Gehringer.

3. Motion

12.106
24 janvier 2012
Motion du groupe PopVertsSol
Assouplissement de la politique de remise en matière fiscale en lien avec les plans de désendettement et élaboration d'un rapport annuel sur l'état d'endettement des ménages neuchâtelois

Les impôts assurent le financement des infrastructures collectives, tout en favorisant une plus juste répartition des richesses. Ils sont essentiels au développement de toute société démocratique.

Pourtant, à l'heure actuelle, les arriérés d'impôts constituent l'une des principales causes d'endettement des ménages neuchâtelois. Le remboursement de ces arriérés est par ailleurs péjoré par l'instauration d'un intérêt moratoire de 4,5 ou 10%. Cette situation est d'autant plus préoccupante, qu'elle fragilise le pouvoir d'achat des ménages et diminue les chances de sortir de l'endettement[2]. L'Etat se voit par ailleurs régulièrement dans l'impossibilité de recouvrir les montants qui lui sont dus, sans pour autant y renoncer, même partiellement, et ainsi donner une seconde chance aux citoyens et citoyennes les plus démunis.

Afin de permettre à certains ménages ou personnes de sortir de l'endettement, dont le taux du canton de Neuchâtel est le plus élevé de Suisse, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier un assouplissement de sa politique de remise en matière fiscale, tant au niveau de l'impôt, des intérêts, que des frais de poursuite, pour les ménages dans le cadre de plans de désendettement et d'adjoindre un rapport annuel sur l'état d'endettement des personnes physiques, en lien notamment avec le levier de la fiscalité, dans le canton de Neuchâtel[3].

Signataires: C. Dupraz, D. de la Reussille, D. Ziegler, B. Goumaz, E. Flury, G. Hirschy, F. Fivaz, G. Würgler, R. Aeberhard, D. Angst, F. Konrad, F. Jeandroz, T. Perret, S. Barbetti Buchs, P. Herrmann, M. Zurita, T. Bregnard, S. Locatelli et C. Mermet.

4. Postulat

12.102 ad 12.002
24 janvier 2012
Postulat du groupe socialiste
Contrat-type pour le personnel forestier

Métiers pénibles et dangereux que le débardage, le montage de téléphériques pour le transport du bois... De plus, peu nombreux, dispersé dans de petites entreprises, le personnel forestier ne jouit pas toujours de bonnes conditions de salaire et de travail.

Les soussignés demandent au Conseil d'Etat d'élaborer un contrat-type pour ce personnel forestier qui n'est pas au bénéfice d'une convention collective de travail, stipulant des conditions de travail correctes qui apportent de réelles améliorations par rapport à ce que prévoit déjà le Code des obligations.

Signataires: C. Fischer, M. Giovannini, A. Houlmann, Ph. Loup, J. Lebel Calame, B. Goumaz, M. Maire-Hefti, J.-C. Berger, S. Vuilleumier, M. Docourt Ducommun, S. Locatelli, L. Zwygart- de Falco et F. Ducommun.

12.107 Ad 11.047

---

[2] Il est à noter que cette problématique pourrait être résolue par la généralisation de l'impôt à la source, qui pour l'heure touche déjà un certain nombre de citoyens dans le canton.

[3] Cette motion s'inscrit de manière complémentaire à la motion interpartis de gauche 10.151, plus générale et essentielle, du 31 août 2010, "Il faut connaître l'ampleur et l'évolution de la pauvreté pour la combattre!", acceptée en septembre 2010 et actuellement en cours de traitement.

24 janvier 2012
Postulat Théo Bregnard
Plan d'actions pour l'avenir de la formation professionnelle

Le rapport du Conseil d'Etat 11.047 "Plan d'actions pour l'avenir de la formation professionnelle" évoque la nécessité d'améliorer *"les conditions cadres de l'apprentissage dual (vacances notamment) […] afin de réduire l'écart avec les filières de formation en école à plein temps".* On trouve également à de nombreuses reprises l'idée de revaloriser l'image du CFC…

Si certains objectifs sont évoqués, le rapport reste relativement vague sur les délais et les mesures concrètes qui pourraient être entreprises afin de réduire l'écart entre les filières académiques et professionnelles. A plusieurs reprises il est dit que: *"Les délais et ressources sont donnés à titre purement indicatif" (pp. 12 et 15 dudit rapport).* Dès lors, le Conseil d'Etat est prié d'étudier dans quelle mesure les aspects suivants pourraient être développés:

– 7 semaines de vacances scolaires,
– période de congé pour les apprentis durant les examens,
– heures consacrées aux devoirs et à l'apprentissage durant la semaine,
– voyage d'études compris dans le temps scolaire,
– définition d'un salaire minimum d'apprentissage par branche.

Cosignataires: G. Hirschy, M.-F. Monnier Douard, D. de la Reussille, L. Debrot, F. Jeandroz, D. Angst, C. Dupraz et D. Ziegler.

5. Questions

12.301
24 janvier 2012
Question Jérôme Amez-Droz
Secret fiscal, secret de polichinelle!

Lors d'une récente émission de TTC consacrée à l'ouvrage "l'impôt heureux" du conseiller d'Etat vaudois Pascal Broulis, nous apprenions que le canton de Neuchâtel était le plus latitudinaire dans la consultation des données fiscales de ses contribuables. Comme le prévoit l'alinéa 4 de l'article 176 de la loi sur les contributions directes*, que nous reproduisons ci-dessous, dans notre canton, il faut simplement s'adresser physiquement au guichet de l'administration fiscale cantonale pour obtenir les montants de la fortune et du revenu imposables ressortant d'une taxation ayant force exécutoire.

Etant donné que les conditions de consultation doivent être fixées par le Conseil d'Etat, nous posons la question suivante: le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'il faudrait adapter notre pratique en s'inspirant de la solution vaudoise?

*Secret fiscal:

Art. 176 [1]Toutes les personnes chargées de l'application de la présente loi ou qui y collaborent, ainsi que les experts auxquels il est fait appel le cas échéant, doivent garder le secret sur les faits dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur fonction, ainsi que sur les délibérations des autorités et refuser aux tiers la consultation des dossiers fiscaux.

[2]Des renseignements peuvent être communiqués dans la mesure où une base légale fédérale ou cantonale le prévoit expressément.

[3]Au surplus, les articles 20 à 23 de la loi sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995), sont applicables, notamment en ce qui concerne la levée du secret imposé aux personnes visées à l'alinéa 1.

[4]Les montants de la fortune et du revenu imposables ressortant d'une taxation ayant force exécutoire ne sont pas couverts par le secret fiscal; leur communication est autorisée aux conditions fixées par le Conseil d'Etat.

[5]Au surplus, le département désigné par le Conseil d'Etat est compétent pour établir à quelles conditions la consultation par informatique de données fiscales peut être autorisée.

12.302
24 janvier 2012
Question Michel Bise
Inesthétique mais indispensable

En son article 237, alinéa 3, le Code de procédure pénale suisse prévoit que pour surveiller l'exécution de mesures de substitution à la détention provisoire (par exemple l'assignation à résidence ou l'interdiction de se rendre dans un certain lieu et un certain immeuble), le tribunal peut ordonner l'utilisation d'appareils techniques qui peuvent être fixés à la personne sous surveillance. Il s'agit essentiellement du port d'un bracelet électronique. Dans un arrêt récent (1B-447/2011, du 21 septembre 2011), le Tribunal fédéral a considéré qu'il appartient aux autorités cantonale compétentes de prendre les mesures nécessaires pour disposer des équipements idoines au cas où un tribunal ordonnerait leur utilisation. Notre canton devrait donc disposer de bracelets électroniques, cela d'autant plus que l'article 79, alinéa 3, de la loi sur l'application et l'exécution des peines et des mesures pour les personnes adultes (LPMPA) prévoit également le recours à ce type d'équipements dans certaines circonstances. Or, à notre connaissance, cela n'est pas encore le cas. Peut-on dès lors savoir où en sont les démarches destinées à acquérir les bracelets électroniques dont la justice et le service pénitentiaire ont besoin?

12.303
24 janvier 2012
Question Gilbert Hirschy
Quel type de consultation pour le Parc du Doubs?

Nous avons pu lire récemment dans la presse que l'Office fédéral de l'environnement rendrait sa décision d'octroi à fin juin du label Parc naturel régional au projet de Parc du Doubs.

Le Parc Chasseral a consulté les législatifs communaux avec le succès que l'on sait et le projet Parc Val d'Hérens a consulté toute la population avec l'échec que l'on connait.

La Confédération laisse aux cantons et aux porteurs de projets le type de consultation pour la mise en place d'un Parc et la charte valable 10 ans.

Les cantons de Berne, Jura et Neuchâtel ont-ils prévu une même consultation et laquelle?

12.304
24 janvier 2012
Question Claude Borel
Secret bancaire et autorités fiscales en Suisse

Diverses pressions émanant de gouvernements étrangers ont abouti à l'assouplissement du secret bancaire suisse en faveur d'autorités fiscales étrangères.

Cette évolution vers plus de transparence bénéficie-t-elle aussi aux fiscs suisse et cantonaux?

Cosignataires: J. Lebel Calame et C. Mermet.

12.305
24 janvier 2012
Question Karim-Frédéric Marti
Ego ou égaux?

Que penser de la "détestation des camarades socialistes au Conseil d'Etat"? Est-ce un signe d'un lâchage annoncé de Mme Ory? (*Le Temps* du 18 janvier 2012). L'article finit par "un coup de balai pour écarter tous les membres du Conseil d'Etat, sauf M. Jean Studer"…

Cela signifie-t-il que la demande de l'UDC de la démission en bloc du Conseil d'Etat est juste à 4/5e? Ou, selon l'article du *Matin* du 22 janvier 2012, n'y a-t-il à voir qu'un problème d'égocentrisme?

Sachant que depuis l'affaire Hainard, on n'a pas affaire à des "caramels mous", la pilule devient-elle difficile à avaler pour nous faire croire que nos timoniers s'entendent encore assez pour diriger avec succès le paquebot cantonal? A quand un peu de sérénité dans le cours tumultueux de la

conduite du pays, alors qu'on serait en droit d'attendre davantage de sentiments si ce n'est d'amour, en tout cas d'égalité devant les obstacles à venir?

Cosignataires: W. Willener, D. Haldimann, J.-L. Gyger, D. Schär, F. Robert-Nicoud, D. Calame, J.-Ch. Legrix et W. Bammerlin.

12.306
24 janvier 2012
Question Philippe Bauer
Quelles missions prioritaires pour les polices de ce canton?

Printemps 2011, un adolescent se fait agresser par toute une bande au sous-sol d'un établissement public.

Eté 2011, 12h45, les automobilistes parqués sur des places 30 minutes qui vraisemblablement mangent dans des établissements publics mais qui malheureusement n'ont pas trouvé d'autres places de parcs sont amendés.

Décembre 2011, 17h30, alors qu'il vente et qu'il neige et que la moitié des places de parcs sont vides, un automobiliste qui travaille dans notre canton et y paie ses impôts est verbalisé pour avoir dépassé le temps de parcage autorisé

Dans la nuit du 21 au 22 janvier 2012, un jeune homme se fait agresser par toute une bande en ville de Neuchâtel.

Si à l'évidence, les policiers et autres agents de toutes les polices de notre canton font leur travail au plus près de leur conscience, il n'en reste pas moins qu'ils effectuent celui-ci en fonction des ordres reçus de leur hiérarchie et des missions que celle-ci a reçu du pouvoir politique.

Le Conseil d'Etat n'estimerait-il pas opportun d'inviter notamment les villes disposant d'une police de proximité à, compte tenu des restrictions budgétaires, prioriser la prévention de l'incivilité et des agressions physiques… peut-être au détriment de l'aspect fiscalo-répressif du contrôle des parcages hors activité commerciale?

Cosignataires: Y. Botteron, H. Frick, O. Haussener, A. Obrist, J. Amez-Droz, J.-C. Guyot, C. Häsler, P.-A. Steiner, J.-F. de Montmollin, P. Zürcher, C. Gueissaz, S. Menoud, M.-A. Nardin, A. Gerber, S. Brammeier, S. Morel et P. Ummel.

12.307
24 janvier 2012
Question Patrice Zürcher
JUNE.CH

Une convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les républiques et cantons du Jura et de Neuchâtel est actuellement étudiée.

Un chef de projet engagé par le DJSF, sous la compétence du Conseil d'Etat, semble étudier la faisabilité d'une fusion entre les polices des républiques et cantons du Jura et de Neuchâtel.

D'autres rapprochements se sont également manifestés ces derniers temps entre ces deux républiques et cantons.

Il s'agit de jalons importants pour l'avenir de notre République et Canton:

– Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'associer le Grand Conseil à sa réflexion concernant les collaborations futures entre nos deux républiques et cantons?

– Un débat va-t-il avoir lieu, afin de déterminer si le Conseil d'Etat fait bonne route en préparant une multitude d'accords de collaboration ou des fusions de services avec la République et Canton du Jura?

Vu l'importance des options sur lesquelles travaille actuellement le gouvernement pour l'avenir de notre République et Canton, il serait judicieux que le parlement soit associé dès à présent, à tout le moins informé.

12.308
24 janvier 2012
Question Damien Schär
E-facture

Est-ce que le Conseil d'Etat a prévu, à l'instar de plusieurs communes et entreprises privées, de donner la possibilité aux contribuables neuchâtelois de payer leurs impôts (ou d'autres factures émises par l'Etat) avec le système de paiement e-facture?

Si oui, dans quel délai a-t-il prévu de le mettre à disposition?

Sinon, pour quelle(s) raison(s) le Conseil d'Etat ne prévoit pas d'instaurer cette possibilité de paiement?

Cosignataire: K.-F. Marti.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante:

I. OBJET A TENEUR DE LA LOI

11.048 DJSF
22 septembre 2011
Commission judiciaire
Rapport annuel d'information de la commission judiciaire au Grand Conseil sur son activité au cours de la période du 1er septembre 2010 au 31 août 2011

II. RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT

11.046 DEC
26 septembre et 1er novembre 2011
Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP)
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission de gestion et des finances à l'appui
– d'un projet de loi portant modification de la loi sur le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (LCNIP),
– d'un projet de décret portant modification du décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 700.000 francs destiné à répondre au besoin en fonds de roulement du Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP) pour 2010

11.035 DEC
24 août et 11 octobre 2011
Protection des animaux
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission "Protection des animaux" à l'appui d'un projet de loi d'introduction de la législation fédérale sur la protection des animaux (LILPA)

11.042 DGT
14 septembre 2011
Aménagement du territoire
a) Rapport du Conseil d'Etat et sur l'aménagement du territoire dans le canton

b) Traitement du postulat Gilbert Hirschy 11.185, du 1er novembre 2011, "Pour une pérennisation de la surface agricole utile"

11.032 DJSF
6 juillet et 1er novembre 2011
Concordat ViCLAS
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission des affaires extérieures à l'appui d'un projet de décret portant adhésion de la République et Canton de Neuchâtel au concordat relatif à la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de violence (Concordat ViCLAS)

11.039 DJSF
29 août et 24 octobre 2011
Profession d'avocat ou d'avocate
a) Rapports du Conseil d'Etat et de la commission législative à l'appui de loi portant modification de la loi sur la profession d'avocat ou d'avocate (Lav)

b) *Traitement du postulat du groupe socialiste 11.193, du 6 décembre 2011, "Avocatus, -a, -um*

11.047 DECS
26 septembre 2011
Plan d'actions pour l'avenir de la formation professionnelle
Rapport d'information du Conseil d'Etat concernant la concrétisation du plan d'actions pour l'avenir de la formation professionnelle

12.001 PRESIDENCE
30 novembre 2011
Pour des allocations familiales équitables
Rapport du Conseil d'Etat à l'appui d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative populaire cantonale "Pour des allocations familiales équitables"

12.002 DEC
5 décembre 2011
Contrat-type personnel forestier
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil en réponse à la motion Fernand Cuche 92.127, du 5 octobre 1992, "Contrat-type pour le personnel forestier"

12.003 PRESIDENCE
5 décembre 2011
Election cantonale
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la validation de l'élection de la députation du canton de Neuchâtel au Conseil des Etats

12.008 PRESIDENCE
21 décembre 2011
Votation cantonale
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la validation de la votation cantonale du 27 novembre 2011 sur le décret du 28 juin 2011 portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (droit à un salaire minimum)

III. RAPPORTS DE COMMISSIONS

Rapports oraux

1. Rapport de la commission législative
2. Rapport de la commission affaires extérieures
3. Rapport de la commission fiscalité
4. Rapport de la commission péréquation financière
5. Rapport de la commission RPT
6. Rapport de la commission HarmoS
7. Rapport de la commission "H20-Routes"
8. Rapport de la commission "Santé"
9. Rapport de la commission "TransRUN"
10. Rapport de la commission "Microcity"
11. Rapport de la commission "Formation-emploi"
12. Rapport de la commission "Désenchevêtrement"

10.129 DSAS
4 novembre 2011
Protection contre la fumée passive

a) Rapport de la commission "santé" au Grand Conseil
concernant le projet de loi Philippe Bauer et Cédric Dupraz 10.129, du 27 avril 2010, portant modification de la loi de santé

(Du 4 novembre 2011)

b) Rapport de la minorité de la commission

(Du 24 novembre 2011)

IV. PROPOSITIONS DE DEPUTES

Interpellations

11.179 DSAS
1er novembre 2011
Interpellation Blaise Courvoisier
Mourir dans la dignité

Très ébranlés par la décision de l'Hôpital du Locle de refuser à un patient en fin de vie de pouvoir mourir dignement avec l'aide d'un membre d'Exit dans ses locaux, nous demandons au Conseil d'Etat:

– d'envisager une réflexion sur cette problématique avec HNe, la commission d'éthique cantonale et des membres du parlement par exemple, de façon à ce que HNe puisse permettre à des patients de mourir dans la dignité, aussi au sein de ses locaux;
– d'envisager cette même réflexion pour les homes financés par le canton.

Cosignataires: G. Spoletini, P. Herrmann, K. Phildius et F. Robert-Nicoud.

11.180 DSAS
1er novembre 2011
Interpellation Blaise Courvoisier
Centre certifié de sénologie

Nous ne sommes pas pleinement satisfaits de la réponse apportée à cette même question lors du dernier Grand Conseil de septembre, raison de ces nouvelles questions précises:

– Le Conseil d'Etat est-il conscient que la création d'un centre unique de sénologie apporterait une véritable valeur ajoutée à HNe?
– Le Conseil d'Etat est-il clairement au fait de la façon dont a été prise la décision de ne pas poursuivre la réflexion sur une proposition de centre unique de sénologie?
– Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que ce centre qui nécessite une chirurgie essentiellement élective pourrait faire un pendant intéressant à un centre locomoteur, lui aussi nécessitant des actes chirurgicaux électifs, ce qui pourrait rendre les choses plus enthousiasmantes pour le site qui hériterait du centre locomoteur?

Cosignataires: S. Latrèche, G. Spoletini, P. Herrmann et M. Giovannini.

11.181 DGT
1er novembre 2011
Interpellation du groupe socialiste
Un canton plus de vision ou le RUN, chronique d'une fin annoncée?

L'on se souvient d'avoir voté le rapport d'information ***Un canton, une vision***. Par ce rapport, le Conseil d'Etat voulait instaurer un partenariat fort entre les communes et les régions d'une part et l'Etat d'autre part. L'Etat voulait à l'époque en faire une plate-forme forte, en imaginant une gouvernance centralisée des projets entre la politique régionale et la politique d'agglomération voulue par le canton.

Ce projet de partenariat a été remarqué loin à la ronde. En effet, l'OCDE, dans son rapport sur le développement territorial, a cité en exemple le RUN. Aujourd'hui, néanmoins, nous sommes très inquiets, car selon certaines rumeurs, ce partenariat pourrait éclater le 23 novembre lors de l'assemblée générale du RUN, faute de combattants, si une majorité des partenaires concernés, tout comme l'Etat, décident de se retirer de cette plate-forme RUN et de la dissoudre au 31 décembre 2011.

Dans les faits, l'Etat peut-il nous dire s'il peut se retirer d'un partenariat, alors que le Grand Conseil avait voté le rapport instituant la création de cette plate-forme partenariale, le RUN?

En décidant de sortir de la plate-forme RUN pour des raisons de bonne gouvernance, le Conseil d'Etat a donné un mauvais signal à tous les partenaires du RUN, et le met dans une situation financière critique. L'Etat veut-il reprendre à son compte, au sein de l'administration cantonale, la gouvernance de la politique régionale et de la politique d'agglomération, sans le concours du BAR?

Le BAR, l'outil de gouvernance des partenariats du RUN, sera-t-il intégré à l'administration cantonale en cas de disparition du RUN?

Il s'agit là d'une rupture de contrat unilatéral et de son financement partenarial. Nous pouvons admettre que quelques projets négociés dans les contrats "région" aient pu être modifiés en réduisant leurs voilures, mais cet exercice n'a pas été réalisé. Comment l'Etat compte-t-il s'y prendre afin que les projets voulus et validés dans les contrats "région" se réalisent tout de même dans l'éventualité de la disparition du RUN et par voie de conséquence du BAR son outil qui assure la coordination de sa dynamique?

Plus particulièrement, dans l'éventualité de la réalisation du RER neuchâtelois, sans le RUN, quelle entité reprendrait la gouvernance des partenariats entre régions et agglomération?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour les réponses et peut-être les assurances qu'il pourra nous donner au sujet de la poursuite de la mission du RUN, de la survie du BAR ainsi que des projets négociés dans le contexte des contrats "région".

Signataires: F. Cuche, B. Hurni, T. Huguenin-Elie, S. Vuilleumier, M. Giovannini, C. Fischer, B. Goumaz, L. Perrin, J. Lebel Calame, J.-C. Berger, S. Latrèche, G. Spoletini, A. Blaser, M. Béguelin, L. Zwygart- de Falco, L.-M. Boulianne, M. Maire-Hefti, B. Nussbaumer, S. Locatelli, C. Mermet et A. Houlmann.

11.183 DJSF
1er novembre 2011
Interpellation Karin Phildius
Respect du Concordat entre Eglises et Etat

Les relations entre les Eglises reconnues et l'Etat sont fixées dans un Concordat conclu en 1942 et qui a été revu en 2000. A l'article 4 de ce concordat, il est indiqué que "L'Etat verse aux Eglises une subvention forfaitaire annuelle de 1,5 million de francs". Par ailleurs, selon l'article 6, il est aussi prévu que "il peut être alloué aux Eglises ou institutions qui en dépendent des subventions pour les prestations qu'elles assurent en accord avec l'Etat". Le Concordat définit également ce qu'on entend par services d'intérêt général: "L'Etat reconnaît le travail d'intérêt général dans les domaines du service social, des aumôneries et de la formation des enfants, des adolescents et des adultes" (article 2).

Au vu de cette base légale, en début d'année 2011, le Conseil d'Etat a proposé aux Eglises une réflexion portant à la fois sur une réévaluation de la subvention de l'Etat et d'autre part sur la possibilité d'octroyer une aide ponctuelle. Pour étayer l'augmentation de la subvention, le Conseil d'Etat a demandé une étude approfondie objectivant les coûts des services d'intérêt général. Sur la base de cette étude que les services financiers de l'Etat ont jugée sérieuse, ces coûts, pour les trois Eglises, ont été évalués à 5 millions de francs.

Par ailleurs, le Conseil d''Etat a demandé une étude concernant les critères applicables pour envisager la reconnaissance d'autres communautés, étude que les Eglises ont rendue en juin. Sans tenir compte de ces études, en particulier quant aux réflexions sur le rôle des Eglises, le Conseil d'Etat a communiqué le mardi 6 septembre une réponse négative aux Eglises, tant pour l'augmentation de la subvention que pour l'octroi d'une aide ponctuelle.

Dans son argumentation, le Conseil d'Etat a déclaré ne reconnaître comme activité d'intérêt général que les activées d'aumônerie. Il exclut ainsi le travail auprès des enfants et des jeunes, le travail auprès des aînés ainsi que l'accompagnement dans la mort et les services funèbres. De ce fait, le Conseil d'Etat estime que la subvention est suffisante pour assurer les services en aumônerie et il admet ainsi implicitement que l'on peut renoncer aux autres services rendus par l'Eglise.

Au vu de ce qui précède, nous invitons le Conseil d'Etat à répondre aux questions suivantes:

– Pour quelles raisons le Conseil d'Etat ne reconnaît-il plus la formation auprès des jeunes et des enfants, alors que celle-ci figure dans les termes du Concordat? Que prévoit-il pour pallier aux lacunes de culture religieuse et au manque d'encadrement de la jeunesse?
– Comment le Conseil d'Etat comprend-il le premier alinéa de l'article 97 de la Constitution, à savoir: "L'Etat tient compte de la dimension spirituelle de la personne humaine et de sa valeur pour la vie sociale?" Comment comprend-il le rôle des Eglises dites officielles par rapport à cette dimension?
– Les rites funéraires, encore assurés dans une très grande mesure par les Eglises, et ceci indépendamment de l'appartenance religieuse ou de la foi des demandeurs, ne sont-ils pas un service d'intérêt général, puisqu'ils permettent, en particulier à ceux qui n'ont pas les moyens de s'offrir des prestations privées, de se voir honorés dans leur dignité humaine face à la mort et d'être soutenus dans leur deuil?
– Finalement, le Conseil d'Etat a-t-il les moyens de sa politique et pourra-t-il financer à l'avenir les postes de travail nécessaires à l'accomplissement des tâches sociales assumées aujourd'hui par des bénévoles dont la plupart sont justes défrayés?

Urgence refusée le 2 novembre 2011.

Cosignataires: F. Ducommun, T. Buss, L. Debrot, G. Hirschy, D. de la Reussille, M. Zurita, P. Herrmann, T. Bregnard, N. de Pury, S. Vuilleumier, A. Blaser, C. Fischer, A. Clerc-Birambeau, F. Cuche, B. Courvoisier, L. Zwygart-de Falco, J.-C. Berger, A. Houlmann, C. Maeder-Milz, C. Gehringer, F. Konrad et T. Perret.

11.191 DSAS
6 décembre 2011
Interpellation Carol Gehringer
Promotion de la santé dans les institutions de la petite enfance

Nous avons maintenant une loi qui favorise la bonne prise en charge de nos enfants dans des institutions de qualité pendant les périodes de travail des parents durant la journée. La qualité de cette prise en charge est assurée par une formation pédagogique, psychologique, sociale, administrative du personnel qui encadre ces enfants. Cette formation est acquise dans des écoles spécialisées en la matière.

Cependant, nous devons reconnaître que la qualité d'un bon encadrement ne dépend pas essentiellement du potentiel de l'équipe responsable de la prise en charge, mais également et surtout du renforcement de l'accueil par le développement d'un travail en réseau, par la collaboration dans la prise en charge des situations particulières.

Les familles avec jeunes enfants sont fragilisées dans notre société et le travail d'accueil du jeune enfant dépasse régulièrement la simple prise en charge quotidienne.

Face à l'augmentation des problèmes divers concernant le comportement psychique ou physique de certains jeunes enfants et afin de favoriser des réponses adéquates du personnel d'accueil aux diverses problématiques ayant aussi bien rapport avec l'hygiène, la nutrition qu'avec le langage ou le développement de la motricité, dans le but de promouvoir le développement de la santé globale des enfants dès leur plus jeune âge, nous interpellons le Conseil d'Etat pour lui demander:

1. Est-il possible d'élargir les compétences de la médecine scolaire par une collaboration avec les institutions de la petite enfance?
2. Est-il possible de développer un lien entre les institutions de la petite enfance et les cercles scolaires régionaux qui travaillent avec des psychologues, des psychomotriciennes, des orthophonistes? Une bonne prévention des petites difficultés de croissance nécessitent une prise en considération globale pour éviter que la problématique ne s'amplifie. Or, les éducatrices de la petite enfance observent régulièrement des petits problèmes, mais elles manquent d'interlocuteurs pour pouvoir développer dans une réflexion tripartite entre l'institution, les parents et un intervenant spécialiste externe de la prise en considération de la problématique observée, sans pour autant créer une psychose ou effrayer les parents.

Cosignataires: P. Herrmann, T. Bregnard, F. Jeandroz, D. Angst, M. Zurita, G. Hirschy, C. Maeder-Milz, D. Ziegler, S. Locatelli, T. Buss, M. Guillaume-Gentil-Henry, B. Goumaz, F. Cuche, L. Perrin, S. Latrèche et M. Giovannini.

11.192 DJSF
6 décembre 2011
Interpellation du groupe libéral-radical
Prévoyance NE: quelle politique immobilière?

Selon la loi LCPFPub, à savoir la loi instituant une Caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel du 24 juin 2008, des prestations aux assurés sont garantis par l'Etat de Neuchâtel (voir art. 9). Il est donc légitime que le Grand Conseil s'inquiète du découvert technique abyssal mentionné dans le rapport de prévoyance.ne pour l'année 2010, soit 1.863.687.760,60 francs, soit un degré de couverture de 59,8% au 31 décembre 2010. Vu l'évolution des marchés boursiers depuis le début de cette année, ce découvert s'est encore creusé depuis.

Le rapport de la commission d'assainissement de prévoyance.ne a été rendu le 4 novembre 2011. Ce rapport fournit en pages 4 et 5 certaines explications concernant le découvert constaté, explications qui ne sont de loin pas exhaustives. Il suffit de penser au principe appliqué encore maintenant de la primauté des prestations par rapport à celles des cotisations.

Le débat concernant ce principe est un débat d'avenir. La présente interpellation a pour but de demander au Conseil d'Etat de fournir toutes les explications utiles concernant le passage ci-après dudit rapport de la commission d'assainissement: "On peut mentionner également une sixième cause avec le fait que les employeurs ont utilisé à plusieurs reprises leurs Caisses de pensions respectives pour opérer des placements immobiliers qui ont mis en évidence des conflits d'intérêts entre la politique immobilière d'une corporation de droit public et celle d'une Caisse de pensions, qui ont entamé leur fortune".

Les interpellateurs soussignés désirent savoir:

– qui sont les employeurs dont il est fait mention; qui les dirigeait et les représentait à l'époque?
– de quels placements immobiliers malheureux parle-t-on; quels ont été les investissements initiaux; quel a été le degré de rentabilité; quelle a été la perte finale sur le capital investi?
– la politique de placement actuelle a-t-elle totalement abandonné ces funestes habitudes pour les assurés, et indirectement pour l'Etat de Neuchâtel?

Une réponse écrite est souhaitée, chiffres à l'appui.

Signataires: P. Castella, O. Haussener, Y. Botteron, F. Monnier, A. Gerber, C. Guinand, P-A. Steiner, A. Meyrat, S. Brammeier, J-C. Guyot, I. Weber, C. Gueissaz, S. Morel, S. Menoud, P-A. Monnard et P. Ummel.

Projet de résolution

11.178 PRESIDENCE
1er novembre 2011
Projet de résolution Théo Buss
Intervention en faveur de quatre députés de l'Autorité palestinienne

Elus régulièrement députés du Conseil législatif palestinien lors des élections démocratiques de janvier 2006, les quatre députés du parti politique "Changement et Réforme"[4] pour l'agglomération de Jérusalem ont été empêchés de siéger à Ramallah, siège de l'Autorité palestinienne, depuis lors. Ils s'appellent MM. Mohammed Abu-Tier, Ahmad Attoun, Abu Arafeh et Mohammed Totah, et sont tous quatre domiciliés et originaires de Jérusalem. Les quatre députés ont été sommés par les autorités israéliennes de choisir entre la démission immédiate et la perte du statut de résident à Jérusalem, ce qu'ils ont refusé avec détermination, puisque le scrutin qui les a portés à siéger au Conseil législatif était officiellement prévu par les Accords d'Oslo de 1993.

Les quatre députés ont passé de longs mois en prison en 2007 et 2008. Lorsqu'ils furent relâchés, le gouvernement israélien les a avertis qu'ils allaient être déportés vers un autre pays. Trois d'entre eux demandèrent alors l'asile au siège du CICR à Jérusalem, que le CICR leur conféra. Le quatrième, Abu Tier, s'en fut vivre dans sa famille, où il fut arrêté et déporté à Ramallah (de l'autre côté du Mur), puis placé en détention administrative. Les trois autres députés résidaient depuis quelques 460 jours au siège du CICR, lorsque, le 26 septembre 2011[5], survint une bagarre feinte de deux agents israéliens déguisés en Palestiniens devant le siège du CICR. S'étant avancé sur la route pour les séparer, le député Ahmad Atoun fut arrêté par ces deux agents.

Nous, députées et députés du Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, en Suisse, élevons notre protestation contre le cas de violation des droits civiques de quatre députés palestiniens démocratiquement élus, et demandons respectueusement au gouvernement de M. Benjamin Netanyahou de les libérer et de rétablir leur plein exercice des droits civiques.

Comme tout Etat, Israël est tenu d'appliquer le droit humanitaire international[6] dans les territoires occupés, et n'a pas le droit de priver un citoyen de ses droits à la dignité, à la liberté, à la propriété personnelle et à la vie de famille, et ceci sans souffrir d'aucune menace d'expulsion.

Plusieurs parlements ont déjà élevé leurs voix contre le traitement illégal infligé aux quatre députés palestiniens mentionnés.

Cosignataires: T. Bregnard, P. Herrmann, G. Hirschy, C. Dupraz, N. de Pury, F. Cuche, M. Giovannini, L. Zwygart-de Falco, J.-P. Cattin, M. Zurita, L. Debrot, F. Jeandroz, K. Phildius, D. Angst, M. Béguelin, S. Locatelli, A. Clerc Birambeau, J. Lebel Calame, C. Bertschi, G. Spoletini, L. Perrin, B. Goumaz, A. Blaser, C. Fischer, S. Fassbind-Ducommun, T. El Kadiri et A. Houlmann

---

[4] Proche du Hamas
[5] Selon la NZZ du 27 septembre 2011
[6] Conventions de Genève, 1949, et de La Haye, 1907

Motions

11.135 DJSF
30 mars 2011
Motion du groupe PopVertsSol
Pour des achats publics qui respectent les critères du développement durable

La maîtrise des impacts de nos modes de consommation est un enjeu fondamental du développement durable. Il s'agit dès lors de donner des impulsions pour réorienter la fabrication et la consommation de biens, en favorisant ceux qui répondent, tout au long de leur cycle de vie, à des exigences sociales, environnementales et économiques élevées.

Les achats publics touchent une grande variété de produits et de prestations de la construction de bâtiments et d'infrastructures aux équipements bureautiques, en passant par le mobilier, les nettoyages, les vêtements, les repas offerts dans les cantines scolaires ou encore les petits fours offerts lors des réceptions.

Chaque année, les pouvoirs publics (Confédération, cantons, communes) procèdent à des transactions de produits et de services pour un montant de 36 milliards de francs. Il s'agit-là d'un levier important pour orienter l'ensemble de la société vers un développement durable, susceptible d'améliorer la qualité de vie pour tous, au niveau local comme au niveau global.

Une politique systématique d'achats durables permettra également de sensibiliser de vastes secteurs de l'économie à cette thématique. Les entreprises ayant déjà pris des initiatives allant dans ce sens seront ainsi encouragées à poursuivre leur démarche.

Vu ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier comment mettre en place – ou améliorer – une politique d'achat qui soit en cohérence avec les objectifs d'un développement durable et d'adresser un projet au Grand Conseil. Ce faisant, il prêtera tout particulièrement attention:

– au respect des dispositions des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) de même que la législation nationale ainsi que des dispositions en matière d'environnement par les entreprises, fournisseurs et prestataires de services, dans l'exécution du mandat qui leur est adjugé dans une procédure de marché public;
– à la sensibilisation et à l'information de l'ensemble de l'administration publique, et en particulier les secteurs actifs dans les marchés publics, sur les possibilités existantes de faire des acquisitions qui soient durablement sociales, équitables, écologiques et économiques, et à informer la population sur les mesures décidées et mises en œuvre;
– à l'achat de produits issus du commerce équitable et produits sans nuire à l'environnement

Par souci d'efficacité, il étudiera également comment se mettre en réseau avec d'autres pouvoirs publics afin d'orienter les marchés publics vers le développement durable.

Signataires: D. Angst, C. Maeder-Milz, G. Hirschy, J.-J. Aubert, P. Erard, G. Würgler, P. Herrmann, F. Jeandroz, L. Ducommun, M. Ebel, C. Gehringer, A. Shah et V. Pantillon.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

11.139 DJSF
4 avril 2011
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Pour la déductibilité des contributions ecclésiastiques

Les signataires demandent au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'Etat de lui soumettre un rapport ou un projet contenant toutes les mesures nécessaires afin que les contributions à des Eglises reconnues par l'Etat puissent être déduites du revenu imposable au titre de l'impôt cantonal et communal sur le revenu des personnes physiques.

Motivation

En l'état, les contributions versées par des personnes physique aux Eglises reconnues par l'Etat, que ce soit sous forme du paiement de tout ou partie de l'impôt ecclésiastique ou sous forme de don ou d'offrande, ne peuvent être déduites du revenu imposable au titre de l'impôt cantonal et

communal sur le revenu des personnes physiques, au contraire des dons à des organisations reconnues d'utilité publique ne poursuivant pas de buts culturels, mais aussi des dons à la Confédération, au canton ou à une commune. Notamment compte tenu du rôle social joué par les Eglises, rien ne justifie une telle discrimination à leur encontre.

Par ailleurs, les contributions ecclésiastiques des Eglises reconnues par l'Etat sont reconnues comme charges justifiées par l'usage commercial déductibles du bénéfice imposables des personnes morales (art. 85 let. *a* LCdir). On ne voit pas pourquoi il devrait en aller autrement pour les personnes physiques.

Les arguments qui sont invoqués pour justifier la non-déductibilité ne sont pas pertinents:

– l'argument tiré de la séparation de l'Eglise et de l'Etat n'a pas empêché Genève, un autre canton dans lequel cette séparation est profondément ancrée, d'admettre la déductibilité des contributions ecclésiastiques;
– l'argument tiré de la comparaison avec les contributions à des partis politiques (qui ne sont pas déductibles dans le canton de Neuchâtel, contrairement à plusieurs autres cantons suisses) ne résiste pas à l'analyse vu la différence fondamentale des fonctions et notamment le fait que les partis, contrairement aux Eglises, n'ont pas vocation à jouer un rôle d'entraide sociale;
– l'argument tiré du caractère non-volontaire du paiement des contributions ecclésiastiques est anachronique et en décalage total avec la réalité telle qu'elle s'exprime notamment dans le fait que la société Philip Morris a refusé récemment de s'acquitter de la contribution ecclésiastique précisément en raison du caractère facultatif de celle-ci.

A l'heure où l'avenir financier des Eglises et leur capacité à assumer leur rôle social sont très sérieusement mis en cause par la décision de la société Philip Morris mentionnée ci-dessus, admettre la déductibilité des contributions ecclésiastiques au niveau de l'impôt cantonal et communal sur le revenu des personnes physiques est une mesure de bon sens qui permettra d'encourager les dons et de corriger des inégalités injustifiées.

Premier signataire: Philippe de Salis, rue Jehanne-de-Hochberg 1, 2000 Neuchâtel.
Motion populaire munie de 131 signatures.
Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

11.141 PRESIDENCE
26 avril 2011
Motion Jérôme Amez-Droz
Pour la mise en place d'un système de vote électronique au Grand Conseil

Bien que nos scrutateurs soient efficaces et sympathiques, l'installation du vote électronique s'impose comme un moyen de gestion moderne, efficient et capable de faire gagner du temps. Des expériences concluantes existent: les cantons de Berne, Fribourg, sauf erreur Genève et Vaud se sont dotés de système de vote électronique.

La multiplicité des votes nominatifs plaide d'autant plus en faveur d'un système de vote électronique.

Les questions à se poser sont:

– quel système? (sans fil, câblé…)
– quel coût?
– quelles garanties de sécurité?

Dans un souci de modernité, d'amélioration de la lisibilité des votes et d'efficience, le Conseil d'Etat est prié d'étudier la question de l'introduction d'un système de vote électronique au Grand Conseil et d'en faire rapport au Grand Conseil.

Cosignataires: A. Obrist, D. Humbert-Droz, P. Zürcher, P. Castella, Ph. Haeberli, F. Jaquet, C. Hofer, J.-F. de Montmollin, Y. Botteron, Y.-A. Aubert, A. Meyrat, B. Haeny. F. Monnier, C. Hostettler, P. Sandoz et N. Stauffer.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

11.142 DJSF / DECS
26 avril 2011
Motion Jérôme Amez-Droz
Pour la mise en place d'avantages fiscaux pour les entreprises formatrices

Alors que le DECS souhaite, à juste titre, favoriser la formation duale, force est de constater que les entreprises formatrices ne se mobilisent pas en masse pour engager des apprentis. Afin d'encourager ceux qui participent à l'effort de formation, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités d'offrir des avantages fiscaux aux entreprises formatrices. Cette méthode nous semble préférable à un système de pénalisation des entreprises qui ne forment pas.

Cosignataires: A. Obrist, D. Humbert-Droz, P. Zürcher, P. Castella, F. Jaquet, J.-F. de Montmollin, Ch. Imhof, P. Ummel, Y.-A. Aubert, B. Haeny, F. Monnier, J.-B. Steudler, C. Hostettler, C. Hofer, N. Stauffer et P. Sandoz.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

11.143 DGT
26 avril 2011
Motion Gilbert Hirschy
Pour un concept de places d'arrosage de bois

Le 26 décembre 1999, la tempête nommée "Lothar" renversait 275.000 m^3 de bois toutes essences confondues dans les forêts neuchâteloises.

Pour enrayer la chute brutale des prix et éviter une dépréciation de la qualité de ces bois, différentes méthodes de conservation ont été élaborées:

Stockage sous bâche en forêt pour environ 4000 m^3.

Arrosage constant pour 26.000 m^3 à Couvet.

Ces méthodes ont permis de négocier avec les scieurs un cadre de prix d'environ 90 francs alors que le marché du moment nous en offrait 50 francs.

La Confédération a versé 25 francs par m^3 de bois arrosé (frais de transport et d'arrosage) pour inciter les propriétaires à stocker le bois et ceux-ci ont payé 6 francs de participation.

Ces moyens de stockage se sont avérés justifiés et efficaces pour maintenir un niveau de marché dégageant un petit bénéfice pour les propriétaires.

Au vu des expériences réalisées, l'arrosage est la méthode la plus fiable de conservation du bois; pratiquement 100%, ceci grâce à une bonne surveillance de la place par le service forestier et par la température fraîche de l'eau puisée dans la nappe phréatique de Couvet près de la Dubied.

Cette place bien centrée, avec un accès aux camions de 40 tonnes, appartenait à la promotion économique qui l'a prêtée gracieusement pour 3 ans ce qui a évité des frais de location et administratifs.

Aujourd'hui rien ne garantit qu'une telle place serait disponible en cas de tempête (environ tous les 10 ans) et un temps précieux serait perdu en recherche, autorisations à obtenir du SAT, de l'environnement, du service des eaux, riverains etc.

Prévoir un concept d'une ou plusieurs places d'arrosage permettrait d'être prêt en cas de tempête et ainsi anticiper ce qui ne manquera pas d'arriver tôt ou tard.

Le canton de Berne vient de se doter d'un tel concept ce qui a rassuré les propriétaires forestiers.

Le canton de Neuchâtel est encouragé à en faire de même.

Cosignataires: D. Angst, G. Würgler, T. Buss, V. Pantillon, A. Shah, T. Perret, P. Erard, F. Konrad, S. Barbetti Buchs, P. Herrmann, C. Gehringer et M. Ebel.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

11.148 DEC
27 avril 2011
Motion populaire des Jeunes libéraux-radicaux neuchâtelois (JLRN)
Pour l'extension des heures d'ouverture des établissements de nuit

Conformément aux articles 117a et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques du 17 octobre 1984, les citoyennes et citoyens soussignés, avec les Jeunes libéraux-radicaux neuchâtelois, demandent au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'Etat de modifier la loi neuchâteloise sur les établissements publics (LEP) et de reporter l'heure de fermeture des discothèques et cabarets-dancings jusqu'à 6 heures du matin.

Motivation

Les JLRN estiment que la modification de la LEP est nécessaire pour plusieurs raisons:

1. Attractivité nocturne

Les jeunes et moins jeunes neuchâtelois sont de plus en plus nombreux à passer leurs soirées de week-ends dans des villes hors de notre canton de par l'attractivité et la diversité de l'animation nocturne de celles-ci. Autoriser la fermeture des établissements nocturnes jusqu'à 6 heures du matin serait un atout majeur qui pourrait être offert aux établissements susceptibles d'offrir la possibilité aux Neuchâteloises et Neuchâtelois de rester dans notre canton pour s'y divertir.

Cette extension serait non seulement un moyen pour les acteurs locaux de rendre notre canton attractif pour les noctambules d'autres régions, mais surtout une possibilité pour les tenanciers d'établissements nocturnes de rester concurrentiels face aux législations des cantons voisins qui permettent une fermeture plus tardive que ne le permet notre loi actuelle.

2. Retombées économiques

Eviter l'exode de la jeunesse neuchâteloise vers d'autres contrées réputées et reconnues pour les animations nocturnes et rendre notre canton attractif pour les noctambules d'ici et d'ailleurs, c'est permettre à notre région de bénéficier des retombées économiques qu'un tel tourisme nocturne engendre indéniablement.

3. Diminution des nuisances

A l'heure de la fermeture que nous connaissons aujourd'hui, les établissements de nuit sont encore en pleine effervescence et battent leur plein. La nombreuse clientèle doit dès lors être évacuée en une seule fois, ce qui n'est guère pertinent et peut induire différents problèmes, tant au niveau de la circulation que de la tranquillité extérieure. En autorisant une extension des heures d'ouverture, on permet une réduction des nuisances en échelonnant les départs des clients des établissements de nuit et en ne créant pas ainsi, une rentrée en masse de la clientèle. Par ailleurs, cette clientèle ne peut généralement pas compter sur l'utilisation de transports publics avant 5 heures du matin dans notre canton.

Premier signataire: Yann-Amaël Aubert, route de Vernéaz 3, 2028 Vaumarcus.
Motion populaire munie de 581 signatures.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

11.158 DSAS
Motion du groupe socialiste
24 mai 2011
Prestations complémentaires pour les familles

Comment lutter contre la pauvreté des familles et par conséquent celle des enfants!

8,8% de la population résidant en Suisse vit en-dessous du seuil de pauvreté. Parmi cette population, 26,3% sont des familles monoparentales, 11,4% des couples avec deux enfants et 23,9% des couples avec trois enfants. On ne dispose malheureusement pas de chiffres cantonaux.

Ces chiffres sont intolérables!

Après le dépôt de deux initiatives fédérales en 2000, le Conseil fédéral s'est joint à la Conférence des directeurs des affaires sociales (CDAS), l'initiative des villes et l'Association des communes suisses dans une déclaration commune faite à l'issue de la Journée nationale sur la pauvreté du 9 novembre 2010 pour poser le décor. Le constat est le suivant: les familles sont particulièrement menacées par la pauvreté, étant donné que les frais d'entretien augmentent avec le nombre d'enfants, alors même que les possibilités de travailler diminuent en raison de la multiplication des tâches familiales. Ainsi, même avec une activité lucrative, le revenu des familles ne suffit souvent pas à couvrir les besoins de base.

Dans ce cadre, le Conseil fédéral a formulé quatre recommandations à l'attention des cantons dans le but de réduire le nombre de familles menacées ou frappées par la pauvreté. Ces dernières portent sur les éléments suivants:

1) le renforcement des allocations familiales,

2) le lien entre les systèmes fiscaux cantonaux et le dispositif social,

3) le développement d'une offre d'accueil extrafamilial répondant aux besoins,

4) et l'introduction de prestations complémentaires pour les familles à faible revenu.

L'intention générale est bien de prévenir durablement le recours des familles à l'aide sociale. Ces recommandations ont d'autant plus de sens quand on connaît notre réalité cantonale:

– un tiers des bénéficiaires de l'aide sociale ont entre 0 et 17 ans,

– près d'une famille monoparentale sur deux (40%) avec trois enfants et plus recourt à l'aide sociale,

– lorsque l'aide sociale intervient en complément d'une activité lucrative et que la famille est monoparentale, l'activité est très partielle et les perspectives de sortie de l'aide sociale sont faibles.

A l'instar d'autres cantons, nous demandons quand les familles neuchâteloises pourront bénéficier d'une telle prestation. Quand permettrons-nous à de nombreuses familles actives de vivre dans la dignité?

La pauvreté des familles mérite plus que des intentions et des rapports! Le canton de Neuchâtel pourrait s'inspirer dans ses réflexions de ce qui se fait dans le canton du Tessin en incluant les réflexions sur l'introduction des prestations complémentaires pour les familles au projet de réforme du dispositif social cantonal largement soutenu en 2005 par notre Conseil lors de l'adoption de la loi-cadre sur l'harmonisation et la coordination des prestations (projet ACCORD).

En complément d'un salaire minimum, que nous appelons de nos vœux, nous demandons donc au Conseil d'Etat d'étudier la mise en place de prestations complémentaires pour les familles ayant une activité lucrative mais vivant au-dessous du seuil de pauvreté.

L'objectif de cette mesure serait de:

– sortir les familles de l'aide sociale qui n'y ont pas leur place,
– prévenir et lutter contre la pauvreté des familles et des enfants.

… et dans un deuxième temps diminuer les dépenses de l'aide sociale.

Signataires: C. Fischer, M. Docourt Ducommun, M. Béguelin, J.-C. Berger, L. Perrin, S. Vuilleumier, M. Maire-Hefti, B. Goumaz, F. Cuche, M. Guillaume-Gentil-Henry, L. Zwygart-de Falco, J. Lebel Calame, G. Hirschy, D. Angst, M. Giovannini, B. Hurni, C. Maeder-Milz, A. Blaser, A. Clerc-Birambeau, S. Latrèche, S. Fassbind-Ducommun, G. Spoletini et A. Houlmann.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion

11.165 PRESIDENCE
Motion interpartis
29 juin 2011
Pour éviter le "pourrissement" des motions

Force est de constater que toutes les motions ne trouvent pas de solutions dans les 2 ans que la loi impose. Certaines d'entre elles s'"oublient" au fond des tiroirs de notre administration, volontairement ou non, telle n'est pas la question. Pour y remédier, pourquoi ne pas dresser une liste des motions, à revoir obligatoirement aux comptes. Ainsi, les motionnaires seraient régulièrement informés par le Conseil d'Etat de l'avancement des travaux des départements concernés. Un éventuel retard serait alors signifié aux motionnaires.

Signataires: K.-F. Marti, Ph. Loup, L. Debrot et Y. Botteron.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

11.170 DECS
Motion Cédric Dupraz
30 août 2011
TéléObjectif Réussir partout dans le canton!

"TéléObjectif Réussir" est une télévision régionale, sociale et culturelle, qui a pour but de lutter contre l'exclusion, la précarité et la pauvreté. Plus qu'un programme de réinsertion sociale, cette chaîne, dont les studios sont basés à Bevaix, couvre par le biais de ces reportages de nombreux sujets de la vie neuchâteloise... tant du haut que du bas du canton.

Or, à l'heure actuelle, cette chaîne n'est malheureusement diffusée que sur le Littoral neuchâtelois!

En effet, la société Cablecom, sujette à de nombreuses controverses, se refuse à libérer un canal pour permettre la retransmission de cette chaîne dans les Montagnes neuchâteloises. Cette situation déjà dénoncée par les autorités législatives des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds n'est, à nos yeux, pas acceptable.

Cette télévision, au bénéfice d'une concession fédérale et financée en partie par l'Etat, contribue au rapprochement des différentes régions de notre canton. Ces reportages de qualité sont appréciés par une grande partie de la population et n'entrent par ailleurs pas en concurrence, au vu de leur programmation différente, avec la chaîne régionale Canal Alpha.

La présente motion demande donc au Conseil d'Etat de bien vouloir étudier toutes les possibilités susceptibles de permettre la diffusion de TéléObjectif Réussir sur l'ensemble du canton.

Cosignataires: D. Schürch, D. Ziegler, L. Ducommun, D. de la Reussille, V. Leimgruber, F. Jeandroz, F. Konrad, K. Sansonnens, C. Maeder-Milz, C. Gehringer, D. Angst, V. Pantillon, P. Herrmann, B. Hurni, J. Hainard et B. Nussbaumer.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

11.177 DSAS
1er novembre 2011
Motion du groupe UDC
Pour un plus juste contrôle des "limousines sociales"

Le groupe UDC s'est déjà penché à deux reprises sur le problème de l'aide matérielle versée par les services sociaux à des personnes qui, contrairement aux directives de la Conférence des institutions d'action sociale (CSIAS), utilisent alors une partie de cet argent pour payer les charges liées à leurs véhicules achetés neufs ou dont la valeur d'achat dépasse très largement celle d'un véhicule d'occasion de classe moyenne.

Les directives du CSIAS en matière de prise en charge des frais des véhicules détenus par les personnes au bénéfice de l'aide sociale sont très claires: "*En principe l'aide sociale refuse de prendre en charge les voitures ou les coûts liés à l'entretien de celles-ci. Lorsqu'une personne soutenue exerce une activité professionnelle et qu'elle ne peut raisonnablement atteindre son lieu*

de travail par les transports publics, les coûts de l'utilisation d'un véhicule motorisé privé sont pris en compte dans le budget d'aide sociale à titre de frais d'acquisition de revenu."

Le groupe UDC a déjà pointé du doigt quelques irrégularités auxquelles le Conseil d'Etat n'a répondu que très sommairement en décrétant notamment qu'avec un forfait d'entretien de base accordé par les services sociaux dont le montant est de 960 francs par mois, il n'était pas possible d'acheter ou de louer un véhicule de haute valeur. Cette affirmation nous paraissant cohérente, comment ces personnes peuvent-elles donc acquérir de tels véhicules sans avoir omis d'annoncer aux services sociaux une fortune ou des revenus qui les empêcheraient ainsi partiellement ou totalement d'obtenir une aide matérielle?

Dès lors, se pose la question de savoir si l'échange d'information existe entre les services de l'Etat et, dans le cas d'espèce, notamment entre le service des impôts, le service des automobiles et les services sociaux. Si tel est le cas, le Conseil d'Etat est prié de fournir une solution permettant d'optimiser l'échange d'informations afin d'éliminer les inégalités de traitement, la fraude potentielle ainsi que les charges cantonales et communales qui y sont liées.

Le Conseil d'Etat est ainsi prié d'étudier les mesures qui pourraient être prises dans ce domaine et d'en faire rapport au Grand Conseil.

Signataires: D. Haldimann, R. Clottu et W. Willener.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

11.188 DGT
9 novembre 2011
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Pour l'abolition de la chasse

Les soussignés demandent au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'Etat d'exclure "l'exploitation équilibrée par la chasse des populations de gibier" du but de la loi cantonale neuchâteloise sur la faune sauvage, du 7 février 1995, et d'y introduire la notion d'interdiction générale de la chasse.

Ils sont conscients de la nécessité du maintien d'un équilibre entre les espèces et d'une harmonie avec leur milieu naturel, raison pour laquelle l'élimination d'animaux devrait intervenir **uniquement** lorsque les autres solutions se montrent insuffisantes.

Cette motion complète une pétition en cours ayant déjà récolté plus de 1700 signatures en deux mois: elle vise une modification prochaine de la loi.

Motivation

La chasse est éthiquement condamnable. Elle est source d'insécurité et gêne (voire empêche) les autres utilisateurs d'effectuer leurs loisirs pacifiques.

Un sport consistant à tuer les plus beaux spécimens ne peut gérer la faune sauvage que de manière déséquilibrée. Une régulation saine et équilibrée doit répondre à d'autres impératifs que la poursuite d'un beau trophée; seuls les grands carnassiers sauraient le faire.

En attendant leur retour, la chasse pourrait être remplacée par d'autres activités, non violentes et ouvertes à tous. Le tourisme basé sur l'observation respectueuse de la faune pourrait être développé et générerait une économie bien plus importante que la chasse.

D'ailleurs les gîtes de randonnées ne fonctionnent pas en période de chasse, les chasseurs faisant fuir les visiteurs.

Le vrai plaisir est d'observer, d'admirer, de protéger ou de photographier l'animal, non pas de le tuer.

Merci de soutenir la campagne pour la reconnaissance d'une faune sauvage libre!

Première signataire: Rosita Malcotti, Avenue des Alpes 74, 2000 Neuchâtel.
Motion populaire munie de 138 signatures.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

11.189 DECS
29 novembre 2011
Motion populaire des Jeunes socialistes neuchâtelois (JSN)
Pour une meilleure formation citoyenne de la jeunesse

Conformément aux articles 117a et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques du 17 octobre 1984, les citoyennes et les citoyens soussignés, avec les Jeunes socialistes neuchâteloise (JSN), demandent au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'Etat de lui soumettre un rapport ou un projet visant à la mise ne place au niveau du secondaire II (lycées et écoles professionnelles) de cours d'éducation civique portant sur une formation pratique à la citoyenneté par la présentation de débats d'actualité et la découverte des institutions politiques suisses.

Motivation

Si la scolarité obligatoire a pour but premier l'instruction et la formation de chaque jeune, elle comprend également une mission de la plus haute importance dans un pays comme le nôtre: la formation de jeunes citoyens acteurs en devenir de notre démocratie. Actuellement toutefois, cet objectif de premier plan a malheureusement tendance à être négligé et n'est pas rempli. Les cours d'éducation civique ("Monde Contemporain et Citoyenneté") n'interviennent qu'en dernière année de l'école obligatoire et ne permettent pas aux jeunes d'acquérir une compréhension suffisante du monde politique pour remplir leurs devoirs de citoyens lorsqu'ils auront atteint la majorité. Pour pallier cette lacune dans l'éducation de la jeunesse, les JSN sont d'avis que l'instauration de cours d'éducation civique au-delà de la scolarité obligatoire, en particulier au niveau secondaire II (lycées et écoles professionnelles) serait une mesure adéquate. Afin de présenter une véritable utilité, ces cours d'éducation civique devraient revêtir une forme pratique: par exemple en prévoyant une découverte interactive et participative des institutions politiques suisses, également par l'apprentissage à mener des débats contradictoires sur des sujets d'actualité ainsi que sur les enjeux pesant sur notre planète.

Une meilleure formation citoyenne de la jeunesse par une initiation active et pratique à l'exercice des droits civiques a également pour objectif d'intéresser les citoyens de demain à la chose publique. Il s'agit là d'une intéressante manière de lutter contre le taux d'abstentionnisme régulièrement élevé que connaît notre démocratie helvétique, et qui constitue un affaiblissement de celle-ci. La mauvaise compréhension de notre système politique ou des objets parfois complexes soumis à la votation populaire peut représenter une sérieuse entrave à l'expression citoyenne. En recevant une formation citoyenne minimale lui permettant de saisir les grands enjeux de l'actualité, chaque jeune atteignant la majorité sera à la fois encouragé et en mesure d'aller voter, au lieu de s'abstenir. Par ailleurs, voter de manière réfléchie nécessite une culture politique suffisante, et, le meilleur moyen d'y parvenir est de former véritablement la jeunesse à la citoyenneté. Enfin, cela permettra une réelle prise de conscience du rôle de la jeunesse, tout en contribuant à substituer à l'image "d'ennui" qui pèse sur la politique un véritable et sincère intérêt pour la chose publique, qui n'est définitivement pas uniquement "un truc de vieux". Chaque jeune se rendra ainsi compte qu'il a un rôle essentiel à jouer pour le futur du monde dans lequel il vit.

Premier signataire: Baptiste Hunkeler, Malévaux 3a, 2036 Cormondrèche.
Motion populaire munie de 139 signatures.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Mesdames et Messieurs les députés, nous avons le plaisir de vous saluer et de vous souhaiter la bienvenue à cette session des 24 et 25 janvier 2012. Nous formons encore nos vœux pour toutes et tous, il est autorisé de le faire, paraît-il, jusqu'à ce soir minuit!

Dans cette année 2012, il nous attend de gros dossiers: fiscalité, caisse de retraite et RER-neuchâtelois/TransRUN avec une votation, comme vous le savez. Nos concitoyens attendent de nous tout le sérieux nécessaire à nos travaux, mais nous sommes sûr que vous saurez maintenir la qualité des débats tout au long de cette année.

Nous en venons maintenant au programme des délibérations que vous avez aussi reçu. Aujourd'hui, nous allons traiter les rapports selon l'ordre de traitement, en principe, puisque M. Thierry Grosjean est légèrement retenu. Nous devrions donc commencer par des rapports qu'il doit défendre. Nous ferons une pause à 16h00 environ et nous arrêterons nos travaux vers 18h30, pour les reprendre demain matin à 08h30 par les rapports oraux des commissions, les réponses aux questions écrites, le projet de résolution Théodore Buss 11.178, du 1er novembre 2011, "Intervention en faveur de quatre députés de l'Autorité palestinienne", les interpellations et très éventuellement quelques motions, puis la suite des rapports. Nous ferons en principe une pause demain matin vers 10h30. Nous ne vous relisons pas les recommandations et les décisions du bureau au sujet du type de débats, vous les avez sous les yeux et nous les suivrons dans la mesure du possible.

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des 30 et 31 août, 27 et 28 septembre, 1er novembre 2011, à 13h30 et 19h30, sont déposés sur le bureau. S'ils n'appellent pas d'observation avant la fin de la session, ils seront considérés comme adoptés.

Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau:

– Lettre de Mme Isabelle Bieri, présidente de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, du 8 décembre 2011, concernant une audition de M. Denis Erni, dans le cadre une interdiction de témoigner dans le cadre d'une affaire judiciaire.

  Copie du courrier de la présidente de la commission judiciaire à M. Denis Erni, du 19 décembre 2011, concernant le même sujet.

– Lettre du Conseil d'Etat, du 21 décembre 2011, demandant de fixer une session extraordinaire avant la session de mai ou après celle de juin 2012 pour le traitement du rapport RER neuchâtelois/TransRUN afin de respecter les règles prévues pour les modifications constitutionnelles: cet objet a été examiné en première lecture lors de la séance de votre bureau le 12 janvier 2012. Il sera repris lors de la séance du bureau du 7 février 2012 en raison de l'importance de la requête et des renseignements complémentaires nécessaires à la fixation d'une position claire du bureau du Grand Conseil.

– Lettre du Conseil d'Etat, du 21 décembre 2011, relative au retrait du rapport 11.044 "Crédits supplémentaires 2011 (supplément II)".

Elections dans des commissions

Commission TransRUN: Mme Sylvia Morel remplace M. Marc-André Nardin, démissionnaire.

Commission des affaires extérieures: Mme Barbara Goumaz remplace M. Matthieu Béguelin, démissionnaire.

COMMISSION JUDICIAIRE 11.048

Rapport annuel d'information de la commission judiciaire au Grand Conseil
sur
son activité au cours de la période du 1er septembre 2010 au 31 août 2011

(Du 22 septembre 2011)

M. Florian Robert-Nicoud occupe le siège de rapporteur.

Il s'agit d'un rapport d'information n'appelant pas de vote du Grand Conseil.

Rapport classé sans débat.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 11.042

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'aménagement du territoire dans le canton

(Du 14 septembre 2011)

Débat

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Le groupe PopVertsSol a apprécié et salue l'édition de ce rapport sur l'aménagement du territoire, le premier depuis la consultation du plan directeur cantonal (PDC) qui aurait mérité à nos yeux un vote par le Grand Conseil, ce qu'ont fait certains cantons. Cette version nous surprend agréablement après le précédent rapport qui était peu étayé et dont les graphiques en noir, gris et blanc étaient incompréhensibles. Cette version est agréable à lire, les graphiques faciles à interpréter avec les couleurs et les défis clairement identifiés.

Si nous pouvons tenir des propos élogieux sur le contenant, il n'en va malheureusement pas de même sur le contenu et notre enthousiasme retombe à la mesure du grand écart qu'il y a entre les défis qui nous attendent et les ambitions affichées. Dans ce sens, nous allons tout comme le rapport le mentionne tenter de partager avec le Conseil d'Etat le regard ou la vision de PopVertsSol sur le territoire cantonal et surtout sur l'évolution future dudit territoire.

Le résumé mentionne l'ambition pour Neuchâtel de retrouver la croissance d'une démographie maîtrisée et mesurée, tout en conservant une excellente qualité de vie et en épargnant les ressources: premier grand écart. Jusqu'à aujourd'hui, croissance démographique génère croissance des infrastructures, croissance de consommation énergétique, pertes de terres agricoles et de diversité. Résoudre la quadrature du cercle nous paraît un jeu d'enfant à côté de cet enjeu!

Sous le titre transport et mobilité, nous nous posons la question si la compétitivité et la mobilité toujours plus demandées au niveau des emplois sont compatibles avec l'objectif de réduire le trafic motorisé individuel, et nous répondons clairement que nous ne le pensons pas.

Au chapitre urbanisation et protection de l'environnement, la phrase du deuxième paragraphe disant que *le bilan de l'environnement apparaît comme globalement favorable en comparaison avec d'autres régions* est un magnifique exemple de langue de bois. Nous sommes en fait moins mauvais que les autres régions, mais nous demeurons mauvais dans les domaines de la protection de l'air, du bruit et de l'eau – l'état du Doubs en témoigne, même si la responsabilité est partagée avec nos voisins francs-comtois.

L'espace rural est aussi, dans le résumé, tiraillé entre des objectifs très contradictoires. On peut lire: "*On constate l'augmentation du nombre de bâtiments en zone agricole qui n'ont plus de fonction agricole. Ce parc immobilier contribue à la dispersion des habitants en dehors des zones d'urbanisation ce qui ne va pas dans le sens de la politique d'urbanisation durable et n'est pas sans incidence sur le paysage*.".

Dans le chapitre "Nouvelle politique régionale (LPR"), nous lisons*: "La LPR vise à améliorer la compétitivité des régions rurales et périphériques et à y générer de la valeur ajoutée afin de contribuer à l'occupation décentralisée du territoire et à l'élimination des inégalités."* Faudrait savoir ce que l'on veut !

Dans le détail du rapport concernant les perspectives d'évolution de la population, la figure 2 démontre qu'il existe des régions en décroissance comme le Haut Valais, la Vallée de la Surselva et, dans une moindre mesure, le Pays-d'Enhaut, l'Emmental ou une partie des Grisons. Dans ce contexte, ne serait-il pas raisonnable de prévoir non seulement des scénarios de croissance de la figure 3, mais aussi au moins un scénario de décroissance de la population? Probabilité d'autant plus forte si cette population devient vieillissante.

Au chapitre 3.2.2 "Economie neuchâteloise", nous relevons que les terrains libres pour l'industrie sont à hauteur de 14ha et de 5ha pour les terrains partiellement construits. La suite est intéressante: *"des surfaces pourront encore être mises sur le marché dans le cadre des planifications de détail";* et où prendra-t-on ces surfaces? Sur la forêt? Sur le lac ou sur les vignes? Nous vous laissons le choix des réponses!

Toujours au chapitre économie, la figure 6 illustrant la croissance des places de travail entre 2005 et 2008 place le canton de Neuchâtel dans le peloton de tête en terme de croissance d'emplois, ce dont nous pouvons nous réjouir, mais à voir l'évolution des comptes de l'Etat ainsi que la pression sur les salaires, pour ne pas parler de dumping salarial, nous pensons qu'une grosse part de cette croissance des emplois ne profite ni au canton, ni aux travailleurs peu qualifiés. Nous pensons aussi que nous devrions rapidement entamer une réflexion sur ce sujet pour désamorcer les crises sociales qui ne manqueront pas d'en découler.

Le chapitre "Energie" ne manque pas de piquant au niveau des défis, notamment celui *d'exiger une solution sous-lacustre ou enterrée pour la nouvelle ligne à haute tension du Pied du Jura afin de préserver le paysage et le patrimoine neuchâtelois.* Nous approuvons et confirmons qu'au nord de la Vue-des-Alpes, face à certains projets pharaoniques, nous sommes aussi très, très déterminés à préserver le paysage, les terres agricoles et les exploitations qui en vivent.

Au chapitre des transports, nous mentionnons juste que pour inverser la tendance au transport individuel motorisé, il faut offrir des transports publics dignes de ce nom, surtout entre Neuchâtel et Le Locle.

Le logement a également retenu notre attention et tout comme le rapport le mentionne, nous craignons que les ménages à faible et moyen revenus ne puissent plus se loger et les cas de jeunes qui doivent se mettre en colocation pour être indépendants augmentent toujours, ce qui augure une paupérisation inadmissible pour PopVertSol.

La protection de l'environnement chère à notre parti demeure le domaine dans lequel nous encourageons le Conseil d'Etat à agir et de manière forte, de façon à réduire les dépassements réguliers des valeurs OPair.

Le chapitre 3.5 "Renforcer les espaces ruraux et la multifonctionnalité de la zone agricole" est illustratif de ces contradictions que nous avons soulevées tout à l'heure du plan directeur cantonal: que pèseront quelques hectares des meilleures terres agricoles comme celles que l'on a sacrifiées à Boudry face à une demande croissante pour les infrastructures d'habitat ou d'industrie? Si le Conseil d'Etat veut pérenniser 600ha de vignes, nous estimons qu'il devra également pérenniser la surface agricole utile vu l'évolution négative de l'auto-approvisionnement. Nous aurons le loisir d'en débattre tout à l'heure.

Pour conclure, nous sommes conscients des enjeux économiques du XXIe siècle, mais déçus des remèdes proposés tant ils nous paraissent éloignés de l'un de l'autre.

Il y a encore un aspect que nous aimerions évoquer, il s'agit de l'externalisation de nos nuisances. Tout ce que nous ne voulons plus voir chez nous, on le prend chez nos voisins. Par exemple, pour les matériaux de construction, on externalise les gravières en Franche-Comté, sans faire le bilan CO_2 ou le bilan paysager. Notre confort a des répercussions au-delà des frontières qui n'apparaissent pas dans ce rapport et nous le regrettons.

En clair, singer le canton de Zoug où le citoyen même avec un revenu élevé ne peut plus habiter le chef-lieu ne nous intéresse pas. Une société durable est celle qui voit le plus petit écart entre le plus fortuné et le plus pauvre, ou encore celle dont son auto-approvisionnement est garanti, et Neuchâtel ne semble pas en prendre le chemin.

Le domaine des Dieux d'Astérix va-t-il se reproduire chez nous? Par *Toutatis*, souhaitons que non!

Mme Martine Docourt Ducommun (S): – Le groupe socialiste a étudié attentivement le présent rapport. Nous sommes conscients des enjeux qu'entraîne l'aménagement du territoire dans notre canton, tout comme dans le reste du pays et c'est pourquoi nous soutenons une politique forte dans ce domaine.

La politique menée au niveau fédéral, décrite en introduction du rapport, se base sur les principes du développement durable. Cette politique, dont le canton s'inspire pour la réflexion sur l'aménagement du territoire, nous satisfait particulièrement. Notre groupe espère toutefois à

l'échelle cantonale que des règles de réelles stratégies soient développées afin d'appliquer ces principes. Nous pensons que dans certains domaines, cela aurait pu être exprimé de manière plus soutenue.

Lors du survol de la politique fédérale en matière d'aménagement du territoire, le projet de territoire suisse est mentionné. Ce dernier introduit la logique des espaces fonctionnels qui implique un changement de paradigme et d'échelle. La grande région zurichoise et ainsi que celle de la région-capitale s'organisent déjà pour y répondre. Pour notre groupe, il était important de rappeler que la région Arc jurassien a été définie comme faisant partie des douze territoires d'actions de la Suisse et cela représente une reconnaissance et une opportunité de développement que le présent rapport ne mentionne pas. Le projet de territoire suisse définit plusieurs stratégies de développement et nous pensons qu'il est important de s'y référer pour la stratégie cantonale.

De manière générale, le rapport apporte beaucoup d'informations sur l'état actuel de l'aménagement du territoire et ceci est illustré avec différentes figures et tableaux. Toutefois, nous nous posons la question de savoir si certains sujets n'auraient pas pu être traités de manière plus interdisciplinaire et transversale. Notre groupe a pu remarquer l'importance du développement des transports publics qui permettra de soutenir une réelle politique d'agglomération. Cette politique d'agglomération devra se faire, comme l'exige la Confédération, par un pilotage efficace. Ainsi, nous estimons qu'il est obligatoire de maintenir une association RUN active.

Certains membres de notre groupe se soucient du démantèlement de la ligne entre Neuchâtel et Chambrelien en cas de réalisation du TransRUN. Cette ligne dessert une grande partie des habitants du Littoral et pourrait péjorer le réseau de transports neuchâtelois. Notre groupe se demande pourquoi aucun P+Rail n'est inscrit en ville de La Chaux-de-Fonds? Est-ce un oubli ou une réalité?

En ce qui concerne les informations fournies dans le domaine des agglomérations pour lequel un monitoring est demandé par la Confédération, nous restons sur notre faim. Le fait que l'Association RUN soit chargée de ce dossier n'est pas une raison suffisante pour ne pas développer ce domaine à l'exemple de la politique des pools et du prochain programme d'agglomération 2e génération qui ne sont que mentionnés.

Un des enjeux cités est la préservation des terres agricoles et des surfaces d'assolement. Ceci ne pourra se faire que par la mise en place d'une politique d'agglomération forte. Notre canton devra faire face à l'augmentation de la population et de son vieillissement en mettant des surfaces à disposition pour des logements adaptés dans des zones bien desservies par les transports publics. Dans le rapport, des perspectives démocratiques décrivent un développement essentiellement dans la région de La Chaux-de-Fonds et du Val-de-Ruz. Or, l'Arc lémanique est saturé et le Nord vaudois accueille de plus en plus d'habitants. Ne serait-il pas judicieux de favoriser l'accueil de nouveaux habitants dans la région de La Béroche?

En effet, en fin du rapport, il est évoqué que la mise en place d'un observatoire du territoire est en cours d'élaboration. Pour notre groupe, il paraît impératif qu'un tel outil soit déployé afin d'avoir une vision globale quant à la thématique de l'aménagement du territoire et il permettra de mieux communiquer sur l'état d'avancement de certains projets. Comme indiqué dans le texte, un rapport de ce type doit être fourni tous les 4 ans. Notre groupe se pose toutefois la question de savoir s'il n'aurait pas été préférable d'attendre encore quelques mois pour nous soumettre ce rapport. En effet, le plan directeur cantonal n'a pas encore été approuvé par la Confédération et la révision de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire est toujours en discussion aux Chambres fédérales. Les modifications issues de ces discussions pourraient avoir une réelle incidence sur la politique à mener en matière d'aménagement du territoire dans notre canton, notamment sur le redimensionnement et la localisation des zones à bâtir. De plus, si l'initiative sur le paysage devait être acceptée par le peuple, les conséquences seront importantes car cette dernière exige de geler les surfaces à bâtir durant 20 ans.

En conclusion, nous soulignons l'intérêt de ce rapport sur l'aménagement du territoire qui procure une mosaïque d'images de l'évolution de notre canton qui s'avère indispensable à la maîtrise de son développement. Nous espérons qu'il sera amélioré avec l'entrée en fonction de l'observatoire du territoire et nous encourageons les services concernés à œuvrer dans ce sens.

Mme Béatrice Haeny (LR): – Le groupe libéral-radical a pris connaissance de la vision du Conseil d'Etat quant à l'aménagement du territoire dans notre canton pour les années à venir. Cette vision met en évidence la situation de départ au moment de l'entrée en vigueur du nouveau plan directeur cantonal et permet de faire le point sur les défis posés à l'aménagement du territoire. Mais à titre liminaire, le groupe libéral-radical s'interroge sur la cohérence de présenter un rapport sur l'aménagement du territoire mentionnant l'importance du développement durable sur papier glacé, avec une couverture en couleur et une facture finale certainement salée.

Toutefois, en ce qui concerne le fond du rapport, l'objectif principal vise à répondre aux questions suivantes: où et comment nous sommes-nous développés ces dernières années? Que voulons-nous pour demain et comment allons-nous nous y prendre? Ce défi est ambitieux, et à la lecture du présent rapport, le groupe libéral-radical a relevé passablement de conclusions constatatoires mais trop peu d'idées concrètes à son goût. En d'autres termes, à la lecture du rapport, on constate un petit peu comment va évoluer l'aménagement du territoire ces prochaines années, mais on ne peut pas se faire une idée concrète, mais on peut surtout se faire une idée concrète de la situation actuelle. Ce rapport s'articule principalement autour du développement et de la réorganisation des transports publics neuchâtelois et plus particulièrement du TransRUN. La nécessité de développer les transports publics est inéluctable, mais le rapport qui nous est soumis aujourd'hui ne mentionne aucune alternative au TransRUN, alors qu'à ce jour, nous n'avons aucune garantie de la Confédération qu'elle participera à son financement. Le groupe libéral-radical voudrait s'assurer que le Conseil d'Etat a également pris en considération l'éventualité que la Confédération puisse renoncer à soutenir ce projet et que d'autres alternatives sont également étudiées.

En ce qui concerne les conditions-cadre et l'évolution de l'économie neuchâtelois, l'un des objectifs mentionnés est de créer des conditions favorables pour un développement des entreprises et des emplois dans des sites attractifs aménagés et bien desservis. Vouloir attirer de nouvelles entreprises est une intention louable, mais veiller à ce que le personnel de direction et les cadres puissent se loger dans des villas ou des appartements de haut standing ne doit pas être oublié. A ce titre, il semblerait qu'un concours d'architecture ait été lancé pour un projet d'habitation de haut standing en bas de la forêt de Chaumont, initiative qui réjouit le groupe libéral-radical.

Du côté du canton, un projet de modification de la loi sur les constructions est actuellement en préparation dont l'objectif principal est de réformer les procédures visant à l'octroi de permis de construire qui sont actuellement longues et semées d'embuches. Ce débat sera ouvert lors d'une prochaine session dans ce parlement. De plus, l'analyse quantitative des réserves constructibles dans les principales zones à bâtir montrent que la zone d'habitation forme 58% du total des terrains libres, la zone mixte 10% et la zone d'activités 32%. Or, les zones d'habitation ne présentent pas toutes les mêmes caractéristiques et le groupe libéral-radical souhaiterait savoir ce qu'il en est de l'analyse quantitative de ces zones d'habitation.

En ce qui concerne la préservation des terres agricoles et de la vigne, les surfaces d'assolement relèvent une importance particulière. A ce jour, les exigences posées par la Confédération semblent remplies, mais il s'agira de rester attentif. En effet, que ce soit le projet sur l'aménagement des Landions dans la Plaine de l'Areuse d'une part ou, ne sait-on jamais, si un éventuel TransRUN traversait le Val-de-Ruz non pas sous terre mais à ciel ouvert, ce qui provoquerait la perte de plusieurs hectares de terres agricoles, il faudra être attentif.

Concernant l'énergie, le groupe libéral-radical se réjouit de la volonté exprimée du Conseil d'Etat de définir les sites appropriés et de mettre en place des outils de planification pour le développement des énergies renouvelables; mais qu'en est-il des différents projets éoliens? Où en est-on? Où en sont les discussions avec les différents partenaires?

Finalement, bien que le rapport 11.042 soit un rapport d'information, il s'agit d'être vigilant et ne pas croire que si le groupe libéral-radical prendra note de ce rapport, cela voudra forcément dire qu'il acceptera les mesures de financement comme les taxes sur les parkings ou les reports de charges sur les communes par exemple pour réaliser les différents projets mentionnés dans ce rapport.

M. Walter Willener (UDC): – Le rapport d'information du Conseil d'Etat donne une bonne photographie de la situation en matière d'aménagement du territoire dans le canton. Pour le groupe UDC, il est important d'avoir cet état des lieux lorsque l'on sait que l'aménagement du

territoire conditionne beaucoup d'activités, soit des personnes et des entreprises. Nous précisons que notre rapport a été écrit il y a déjà quelques mois et que nous devrons adapter certains points puisqu'il y a des choses, et nous en sommes heureux, qui changent.

Nous aimerions cependant dire en préambule que le groupe UDC relève que l'aménagement du territoire fait l'objet d'intenses discussions au niveau fédéral avec des révisions législatives en cours. Avec satisfaction, le groupe UDC constate qu'une prise de conscience réelle se fait jour pour dire qu'il faut cesser de bétonner plus d'un mètre carré par seconde en Suisse, comme c'est le cas depuis des décennies. Malheureusement, nous constatons que cette prise de conscience n'est pas encore suivie d'actes législatifs coercitifs pour obliger les cantons et les communes à limiter les dézonages. Néanmoins, nous avons le sentiment que le droit fédéral est appelé à évoluer à court et moyen termes, nécessitant la révision du droit cantonal. Comme instrument concret de planification, le groupe UDC peut largement souscrire aux objectifs du tout nouveau plan directeur cantonal.

Pour revenir au rapport d'information, le groupe UDC le juge intéressant. Nous n'allons pas ici reprendre tous les points, mais nous allons nous contenter de donner la position de notre groupe sur quelques chapitres relatifs aux tendances actuelles et aux perspectives d'évolution.

En ce qui concerne le positionnement du canton, le mot-clé est: rayonner. Ce chapitre sur la coopération intercantonale et transfrontalière sur le RUN est purement déclamatoire et ne fait plaisir qu'à ceux qui ont écrit ce chapitre! Avant de rayonner, le canton ferait mieux de mettre de l'ordre chez lui, par exemple par des réformes structurelles indispensables et par un assainissement durable et rapide de sa situation financière et de sa fiscalité.

Pour le développement économique, le groupe UDC ne croit pas au scénario d'un canton à 200.000 habitants en l'an 2040. Plus réalistement, un scénario à 185.000 habitants est souhaitable et nous partageons difficilement les prévisions pessimistes des experts en ce qui concerne l'évolution démographique négative attendue au Val-de-Travers et au Locle. C'est avec impatience que nous attendons les chiffres du recensement à fin 2011.

Pour nous, le canton doit renforcer les instruments de politique régionale pour contrecarrer les évolutions attendues. Nous avons vraiment le sentiment qu'aujourd'hui tout est focalisé sur la politique d'agglomération, alors que, dans ce canton, il n'y a pas que des agglomérations, il y a aussi des régions qui attendent de pouvoir bénéficier des instruments de la nouvelle politique régionale fédérale.

Pour les postes de travail, nous regrettons le manque d'objectifs chiffrés en termes d'emploi dans les pools régionaux de développement économique. Nous considérons les objectifs en matière d'énergie comme irréalistes.

Au chapitre des transports, nous nous interrogions sur ce qu'était ce RER-neuchâtelois décrit dans ce rapport. Nous en savons plus aujourd'hui, donc ce point est pour nous réglé.

Notre groupe s'est interrogé plus longuement sur le chapitre de la valorisation de l'urbanisme. Nous saluons l'objectif de stabiliser vers 400 m^2 la surface d'habitat et d'infrastructures par habitant. Nous constatons aussi qu'avec 1435 ha de surface en zones à bâtir avec des terrains libres ou partiellement construits, nous avons des disponibilités pour 45.000 habitants et 23.000 emplois de plus. Nous avons dès lors beaucoup de peine à comprendre et à voir de nouveaux dézonages importants, par exemple sur le plateau de Boudry pour mettre des terrains de sport. Nous invitons le Conseil d'Etat à ouvrir une véritable réflexion pour les terrains dézonés, dont on nous dit qu'ils ne sont pas forcément bien localisés dans le canton. Pour nous, tout nouveau dézonage doit être lié au reclassement en zone agricole de parcelles actuellement en zones à bâtir. Ce principe pourrait d'ailleurs voir le jour au niveau de la loi fédérale et Neuchâtel pourrait l'anticiper.

Dans ce chapitre, nous aurions volontiers voulu lire un passage sur les friches industrielles qui recèlent, à notre avis, un grand potentiel de valorisation pour les activités des secteurs secondaire et tertiaire à l'image des friches aujourd'hui valorisées à la gare de Neuchâtel et bientôt à la gare de La Chaux-de-Fonds. Nous estimons qu'une priorité doit être donnée à la valorisation de ces friches, tout en souhaitant – nous en saurons plus tout à l'heure – que les surfaces actuellement occupées par la raffinerie, environ 70 ha, ne tombent pas à l'état de friche industrielle.

En matière de centres commerciaux, le canton, à voir la figure 25, est dans le rouge. Nous avons trop et nous plaidons clairement pour une politique restrictive. Les projets prévus à Cressier et à

Cornaux pour un brico-centre et une multinationale de l'ameublement sont démesuré et vont nécessiter de nouvelles infrastructures d'accès que le canton ne saurait payer; d'ailleurs, il y a eu un référendum qui a démarré sur la question de Cornaux. L'inauguration récente d'un temple de la consommation rénové à Marin augmente encore l'offre et va contribuer à vider encore un peu plus le centre-ville de Neuchâtel et ses commerçants, comme les centres commerciaux de La Chaux-de-Fonds ont vidé l'Avenue Léopold-Robert. Nous souhaitons que le Conseil d'Etat donne son avis sur la situation et l'évolution en matière de construction de centres commerciaux dans le canton, des centres qui mangent des surfaces agricoles, des centres peu écologiques et tueurs de commerces de proximité. Même si c'est peine perdue, nous en appelons aussi à la responsabilité du consommateur pour limiter ses achats dans ces centres et, bien entendu aussi, ses achats à l'étranger.

Le dernier chapitre traitant du renforcement de l'espace rural et de la multifonctionnalité de la zone agricole nous paraît un peu léger. Nous sommes étonnés des calculs relatifs aux surfaces d'assolement nécessaires dans le canton. On nous parle de 6700 ha, alors que pendant longtemps, la Confédération avait attribué 8200 ha. Comme agronome, nous avons aussi des doutes sur les critères retenus, notamment pour la catégorie 3 pour arriver au 7000 ha recensés en 2011. D'ores et déjà, il est prévu de sacrifier 166 ha de surface d'assolement pour les projets cantonaux et cela nous inquiète. En clair, le groupe UDC fait de la protection des surfaces d'assolement un enjeu majeur pour l'aménagement dans le canton. Dans ce sens, nous soutiendrons le postulat proposé par le député Gilbert Hirschy. Ces surfaces devraient avoir un statut de protection égal à celui de l'aire forestière. Concernant justement la forêt, il semble que les surfaces aient peu évolué dans le canton, contrairement au reste du pays où la surface forestière augmente de 700 ha par année. Nous plaidons clairement pour un assouplissement de la protection de l'aire forestière, assouplissement qui implique la modification du droit fédéral, nous en sommes conscients. Nous souhaitons que le Conseil d'Etat puisse aussi aller dans ce sens-là et contribuer à une évolution du droit fédéral.

Le rapport fait largement état des pâturages-boisés. Il donne peu d'information sur les surfaces protégées par les dispositions fédérale et cantonale en matière de protection de la nature et du paysage. Toutefois, à voir le plan directeur cantonal, nous constatons que ces surfaces sont importantes et une extension n'est pas nécessaire.

L'évolution structurelle dans l'agriculture libère les volumes construits en zone agricole. Il y a là un potentiel à utiliser. Au vu des chiffres du rapport, il semble que ce potentiel soit plutôt bien utilisé dans le canton. Aménager des habitations dans des volumes existants en zone agricole présente deux avantages: cela économise des surfaces construites et cela assure un habitat décentralisé. Nous constatons ici que le canton fait un bon usage des possibilités relativement restreintes par le droit fédéral en matière de construction hors zone à bâtir.

Pour terminer, nous dirons un mot sur l'état de la planification dans le canton qui, à notre avis, est à jour avec ce fameux plan directeur cantonal très récent et le système d'information du territoire. Au niveau communal, 74% des plans d'aménagement sont âgés de plus de dix ans, ils mériteraient d'être actualisés, mais nous pensons que la révision attendue de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire avec de nouvelles dispositions, peut-être contraignantes pour les cantons et surtout pour les communes, implique de ne rien précipiter pour les plans existants. Nous relevions aussi initialement la problématique de la délivrance des permis de construire et là-aussi nous saluons le rapport présenté récemment par le Conseil d'Etat et nous souhaitons que dans l'esprit, peut-être pas sur tout, mais sur les lignes principales et l'axe donné dans cette révision, le Grand Conseil puisse suivre les propositions du Conseil d'Etat.

Comme vous le voyez, ce rapport d'information a intéressé le groupe UDC. Il a suscité des réflexions et des questions, mais nous prendrons simplement acte du rapport.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Merci pour tous les commentaires qui ont été faits sur ce rapport. Vous avez raison, ce rapport est d'abord une photographie de l'état de notre canton et nous savons qu'il existe pour les photographies des programmes – nous faisons un peu de photographie à nos heures perdues – qui permettent de retoucher et d'embellir. Eh bien, ce n'était ni le propos de nos services, ni le propos du Conseil d'Etat d'embellir notre canton afin de vous le présenter, mais au contraire, de vous le présenter en l'état.

Nous allons reprendre les quelques propos évoqués par les différents intervenants, en commençant par les propos tenus par M. Gilbert Hirschy. Vous avez raison, Monsieur le député, lorsque vous évoquez que la croissance de la population engendre des coûts, des coûts de transport, des coûts liés à l'aménagement de terrains lié à la construction. C'est un vaste débat que nous avons maintenant. Nous allons y répondre parce que vous n'êtes pas le seul à évoquer cette problématique. Nous avons commencé avec l'Entre-deux-Lacs et nous avons eu hier soir une discussion avec les communes de La Béroche sur leurs perspectives d'évolution. Vous le savez peut-être, nous sommes sollicité – le "nous", c'est le service de l'aménagement du territoire plus précisément –, afin de pouvoir étendre des zones de construction, par les villages qui souhaitent accueillir davantage de personnes et il faudrait dézoner.

Nous ne vous cachons pas que ceci nous préoccupe et nous pensons qu'une vision simplement communale ne suffit plus dans le domaine, mais qu'il faut peut-être avoir une vision par région. Nous reprenons le cadre de la discussion que nous avons eue hier soir. Eh bien, le village de Vaumarcus souhaite s'agrandir, on peut se poser la question de savoir si l'on ne pourrait pas travailler de manière plus globale notamment avec le village voisin Saint-Aubin-Sauges. Nous vous le disons, ces discussions sont très intéressantes et fructueuses, et nous tenons à les avoir, tant du côté de l'est neuchâtelois que du côté de l'ouest neuchâtelois – nous montrons après dans les parties supérieures du canton. Toutes les communes souhaitent avoir cette discussion, car toutes sont sensibles aux propos tenus par les différents préopinants.

Nous ne savons pas, Monsieur Gilbert Hirschy, s'il nous faut nous poser la question de la décroissance de la population parce que décroissance de la population ne signifiera pas forcément – on peut bien sûr se la poser – diminution de l'offre de transport et des infrastructures, au contraire, le Conseil d'Etat pense que l'offre d'infrastructures serait idéalement dimensionnée pour une population de 180.000 à 200.000 habitants. Maintenant, nous pouvons entendre le député Walter Willener qui se demande si ce sont plutôt 200.000 habitants que nous aurons ou non. C'est une fourchette, nous l'avons dit clairement dans le rapport "Agglomération RER neuchâtelois". Nous souhaitons faire mentir la statistique de l'Office fédéral qui nous dit que notre taux de croissance sera l'un des plus faibles de Suisse. Nous sommes intimement convaincu du potentiel de notre canton. L'énergie, vous l'évoquez Monsieur Gilbert Hirschy, est à mettre en corrélation avec la protection du paysage. Nous pouvons déjà vous l'annoncer, nos services travaillent actuellement sur la réponse à l'initiative "Sauvez les crêtes", sous forme d'un contre-projet qui sera présenté à votre Autorité et nous en débattrons à ce moment-là. Le contre-projet pourrait prendre la forme d'une adaptation du décret concernant la protection des sites naturels du canton de 1966, que nous souhaitons voir se solidifier. Nous ne souhaitons en rien le dénaturer mais le transformer peut-être en une loi dans laquelle nous devrons nous poser la question de l'intégration des sites éoliens par exemple. Cela permettrait le débat devant le Grand Conseil, c'est en tous les cas le débat que nous souhaiterions avoir.

Le logement, oui c'est une problématique, Monsieur Gilbert Hirschy, il est difficile de trouver des logements à bon marché, mais nous ne savons pas dans quelle mesure il appartient de nous immiscer dans ce problème. Vous évoquez l'ordonnance sur la protection de l'air qui est l'un des soucis. Nous pouvons vous dire que nous vous présenterons cet été, afin de lutter contre les fameux taux d'ozone, un programme qui peut-être sera susceptible de vous intéresser avec quelques nouveautés dans ce domaine, lequel nous souhaitons qu'il soit "décoiffant" mais au sens noble du terme.

MM. Gilbert Hirschy et Walter Willener ont évoqué le problème de la pérennisation de la surface agricole, vous avez raison, il s'agit de la conjecture de cercle, à savoir dans quelle mesure nous facilitons – pour reprendre les propos de Mme Béatrice Haeny – l'implantation des personnes qui sont dans les entreprises que nous souhaitons voir s'implanter dans notre canton, à mettre en corrélation avec des terres agricoles qu'il faudrait dézoner, la forêt à laquelle nous ne pouvons pas toucher, etc. C'est un doux exercice d'équilibre, mais ce que nous relevons, c'est que nous avons du potentiel à bâtir; par contre, ce que nous mettons en évidence, c'est qu'il n'est pas forcément situé au bon endroit. Aujourd'hui, parmi les grands travaux que nous faisons au service de l'aménagement du territoire, il faut se poser la question si l'on ne doit pas, et au profit de l'agriculture et au profit des zones industrielles et à bâtir, jouer avec les différentes zones. Notre but n'est pas d'augmenter *ad aeternam* mais peut-être de mieux répartir; la même question peut d'ailleurs se poser dans le domaine viticole.

Madame Martine Docummun Docourt, vous évoquez le fait que nous aurions pu nous exprimer de manière plus soutenue. Nous l'avons dit, c'est bien une photographie que nous souhaitions faire.

Les grandes options se retrouvent dans le plan directeur cantonal et ce dernier a pour objet cette planification de dix ans. Nous reconnaissons que nous évoquons également ces visions dans ce plan.

Il a été relevé que nous n'avions pas évoqué la région de l'Arc jurassien, nous vous le concédons.

Le démantèlement de la ligne actuelle, en liaison avec le projet RER neuchâtelois, n'est pas évoqué dans ce rapport. A l'époque où ce rapport était déposé devant votre Autorité, nous étions déjà en phase de rédaction du rapport "Agglomération et RER neuchâtelois". Nous pensons que toutes les réponses se trouvent dans ce rapport. Nous le savons, avec l'aval de votre Autorité, si nous partons en direction du RER neuchâtelois avec la variante Cernier, nous n'allons pas conserver l'entier de la ligne actuelle. Les réponses aux questions que nous nous posons arriveront à la fin du mois de février, voire au début du mois de mars, à savoir dans quelle mesure nous pouvons valoriser la ligne actuelle en direction de Peseux, éventuellement même pour du transport autocar qui obéit à d'autres contraintes que le transport ferroviaire, ce qui permettrait une création d'une voie mobilité douce séparée du trafic actuel, ce qui est son plus gros problème dans cette zone. Cela fait partie des études en cours et nous vous les présenterons dès qu'elles seront en notre possession.

Madame Béatrice Haeny, les coûts d'impression de ce rapport ont coûté 2000 francs. Nous n'avons pas voulu vous faire l'injure de vous le transmettre en noir et blanc, vraisemblablement nous aurions économisé quelques francs. Il nous semblait important que vous ayez d'abord un rapport en format A4, ce qui, nous vous le concédons, n'est pas forcément usuel et concernant les graphes en particulier, nous n'osons pas imaginer les critiques qui auraient été faites si nous avions osé vous les présenter de manière habituelle.

Vous saluez le concours en ville de Neuchâtel, nous en faisons de même. Pourquoi? Eh bien ne fût-ce que pour le brassage d'idées. D'entrée de cause, nous le disons, il faudra voir ce que cela implique. Ce concours touchera-t-il des zones de forêts, agricoles, ou que savons-nous encore? On ne peut pas faire tout et n'importe quoi. Mais concernant le brassage d'idées, nous sommes le premier preneur, c'est ainsi que nous développons et nous pourrons en tirer des enseignements. Nous vous rappelons qu'il s'agit d'une initiative privée à laquelle dans cette phase, le canton n'est que peu concerné.

Venons-en maintenant aux projets éoliens. Comme nous vous l'avons dit, votre Autorité aura l'occasion d'en débattre au plus tard dans le courant de l'été voire du début de l'automne où il sera présenté le bilan et notre "projet de contre-projet", si nous pouvons nous exprimer ainsi.

Nous avons pris bonne note de votre position au sujet de la taxe sur les parkings. Il va de soi que si vous vous prenez acte de ce rapport, vous ne prenez pas acte des propositions qui pourraient être faites par le Conseil d'Etat dans d'autres domaines. Il est bien clair que nous ne saurions vous limiter.

Monsieur Walter Willener, vous avez raison lorsque vous dites que le rayonnement du canton doit aussi commencer par une réforme structurelle. C'est en commençant par "balayer devant notre porte" que nous pourrons avoir un canton qui souhaite rayonner. Toutefois, nous souhaitons aussi que notre canton s'ouvre vers l'extérieur, qu'il ne vive pas refermé sur lui-même, nous avons – nous en sommes intimement convaincu – beaucoup à recevoir des cantons et des régions voisines.

Vous avez raison lorsque vous dites qu'il y a 1435 hectares de libre, nous avons donc du potentiel mais, comme nous vous l'avons dit, ce potentiel n'est pas toujours au bon endroit et nous devons, d'entente avec les communes, continuer la discussion.

Concernant maintenant les friches industrielles, vous avez raison, nous ne pouvons qu'abonder dans votre sens. Le problème est que le coût de transformation de friches industrielles pour les rendre intéressantes aux yeux d'une entreprise dans le but de s'y installer ou créer des lofts, etc. qui est plus élevé que simplement la construction soit d'une usine, soit d'une zone d'habitation. Ceci pose un problème: appartient-il à la communauté, qu'elle soit communale ou cantonale, de donner un coup de pouce? Le canton a été interpellé par la ville de La Chaux-de-Fonds, laquelle nous a posé la question, mais nous ne vous cachons pas que pour l'instant nous ne voyons guère comment nous pourrions – ne fût-ce que légalement – y participer.

Monsieur Walter Willener, vous avez parlé des centres commerciaux. Vous avez raison, et c'est pourquoi le plan directeur cantonal a très clairement dit que dans la zone dite "d'agglomération",

les centres commerciaux peuvent avoir une surface jusqu'à X mètres carrés pour la partie "food" et hors zones, une surface plus limitée. Il n'empêche qu'il y a une demande et que certaines régions sont plus mal desservies. De plus, nous ne sommes pas sûr, bien que nous souhaitons défendre les petits commerces, de trouver dans certains villages des petits commerces qui s'installent et qui restent.

Pour répondre maintenant à votre question en ce qui concerne un éventuel assouplissement de la Loi fédérale en ce qui concerne les forêts, nous pouvons vous dire que la Conférence suisse des directrices et directeurs des forêts (CDFo), nous en sommes d'ailleurs l'un des membres et, la Conférence des directeurs des travaux publics, nous faisons partie du comité, se sont préoccupés de cette problématique. Nous sommes en lien relativement étroit avec la Confédération sur ce thème et l'idée fait gentiment son chemin. Ce n'est toutefois pas encore chose acquise mais nous n'y couperons pas de nous poser la question. Il y a des zones forestières où nous pourrions peut-être porter légèrement atteinte sans dénaturer quelque chose de la forêt, cette question se doit de nous interpeller si nous sommes en corrélation avec les surfaces agricoles. Nous ne pensons pas que nous allons commencer à couper de la forêt pour faire le domaine des Dieux, ce n'est pas dans cette direction que part la Confédération.

Nous croyons avoir répondu à toutes les questions et permettez-nous, une fois encore, de remercier tous les intervenants.

Le président: – La parole n'étant apparemment plus demandée, nous constatons que l'ensemble des groupes semble prendre acte du rapport.

POSTULAT

11.185 ad 11.042
1er novembre 2011
Postulat Gilbert Hirschy
Pour une pérennisation de la surface agricole utile

Notre canton offre la particularité de ne pas être extensible et c'est fort regrettable étant donné les enjeux en termes de demandes de permis de construire que ce soit de l'habitat ou de l'industrie, d'infrastructures ou de loisirs.

La surface forestière est protégée depuis 150 ans; elle a même augmenté par l'abandon dans les endroits les plus escarpés de l'exploitation agricole.

Le Conseil d'Etat a l'intention de pérenniser les vignes à hauteur de 600 ha.

La surface agricole utile (SAU) reste le parent pauvre de notre sol neuchâtelois car elle ne bénéficie d'aucune protection face à la forte demande alors que nous sommes déjà sous doté en matière d'autonomie alimentaire.

Nous demandons au Conseil d'Etat de venir avec une proposition de protection de la SAU au même titre que les vignes et les forêts.

Cosignataires: L. Debrot, N. de Pury, K. Phildius, M.-F. Monnier Douard, T. El Kadiri, T. Buss, M. Zurita, F. Konrad, D. Ziegler, F. Jeandroz, J.-B. Steudler, D. de la Reussille, T. Bregnard, R. Aeberhard, V. Pantillon, G. Würgler, D. Calame, B. Wenger, S. Vuilleumier, P. Herrmann, C. Maeder-Milz, T. Perret, C. Hostettler et F. Monnier.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Nous risquons de tenir quelques propos redondants par rapport à ce qui a été discuté tout à l'heure, néanmoins, nous pensons qu'il vaut la peine d'en parler. Il y a déjà quelques années, le quotidien *Le Temps* titrait: "Les agriculteurs suisses n'ont aucun souci à se faire" La raison de ce titre était une étude sur l'évolution agronomique mondiale qui démontrait que la production agroalimentaire était en régression en raison de l'urbanisation, perte de fertilité du sol par surexploitation, pollution et autres joyeusetés. De fait, le journal *Le Temps* présentait deux courbes se croisant de manière irrémédiable, celle de la production agroalimentaire qui descend et celle de la population mondiale qui monte.

Nous avons quelques difficultés à nous réjouir de cet état de fait, tant les conséquences à moyen ou à long terme sont synonymes de désordres économiques, sanitaires ou sociaux et ont déjà fait apparaitre des émeutes comme celles de la faim au Mexique et ailleurs.

Sans jouer les *Cassandre*, il serait stupide d'imaginer que notre pays et notre canton seraient épargnés ad aeternam par ces phénomènes. Avec 60% d'auto-approvisionnement, nous dépendons de l'extérieur a fortiori que tous les jours on grignote à la vitesse de 1 mètre carré chaque seconde en Suisse et 1 mètre carré à la minute pour le canton de Neuchâtel du sol agricole.

Cette boulimie du sol provoque aussi une spéculation forcenée sur les terrains agricoles laissant de côté ceux qui n'ont pas eu la chance de vendre un bout de terrain pour la construction. En clair, les autochtones n'ont aucune chance de s'agrandir si quelqu'un vient faire une offre supérieure; cela péjore encore le patrimoine rural.

Neuchâtel dans ce sens construit sur les meilleures terres comme vers Perreux, Marin, le Crêt-du-Locle et fait ainsi preuve d'insouciance.

Ce postulat a pour but d'attirer l'attention du Conseil d'Etat sur un phénomène qui va en s'amplifiant de façon exponentielle et de l'inciter à prendre des mesures pour diminuer cette consommation voire – on peut rêver – l'inverser.

Nous invitons dès lors les députés à accepter ce postulat.

M. Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Permettez-nous de nous excuser de notre retard mais, au vu des nouvelles concernant Petroplus ce matin, nous tenions un point presse, d'où notre retard. Il appartiendra au président de savoir si vous désirez, entre aujourd'hui et demain, une information que nous vous dispenserons bien volontiers mais nous ne savons pas si cela est protocolaire.

Pour en revenir au postulat du député Gilbert Hirschy, nous aimerions dire d'emblée que le Conseil d'Etat en comprend parfaitement l'utilité. Il souhaite cependant, pour des questions de forme et de précision, y apporter les amendements suivants:

> Titre:
>
> **Pour une pérennisation de la surface agricole (suppression de: *utile*)**
>
> 4e paragraphe :
>
> La surface agricole (suppression de *utile (SAU)*) reste le parent pauvre de notre sol neuchâtelois car elle ne bénéficie d'aucune protection face à la forte demande alors que nous sommes déjà sous-dotés en matière d'autonomie alimentaire.
>
> 5e paragraphe :
>
> Nous demandons au Conseil d'Etat de venir avec une proposition de meilleure protection *de la surface agricole, en particulier des surfaces d'assolement,* au même titre que les vignes et les forêts.

Au 5e paragraphe, la notion de "surface agricole utile" est une notion économique rurale qui est déterminante pour l'octroi des paiements directs dans l'agriculture. Dès lors, il ne s'agit pas d'une notion pertinente et si nous voulons garder le cœur et l'esprit de la proposition du député Gilbert Hirschy, le Conseil d'Etat vous propose de supprimer le terme "utile" de la "surface agricole utile". Le Conseil d'Etat propose d'accepter le postulat avec ces modifications.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Concernant l'amendement au 4e paragraphe, nous comprenons le message et nous pourrons accepter l'amendement proposé. Par contre, nous aimerions entendre le Conseil d'Etat quant à l'amendement au 5e paragraphe qui parle de *la surface agricole, en particulier des surfaces d'assolement*. Peut-il nous donner quelques explications supplémentaires?

M. Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Les surfaces d'assolement sont les surfaces qui peuvent être labourées et qui sont par ailleurs les plus belles

terres agricoles. Elles sont notre "grenier". Ce sont, en général, des surfaces qui se situent en-dessous de 800 mètres d'altitude et qu'il convient de choyer en particulier. A ce sujet, nous aimerions d'ailleurs dire que le quota attribué par la Confédération au canton s'élève à 6700 hectares. Ces 6700 hectares sont donc ce que la Confédération considère comme utile, alors qu'actuellement nous en dénombrons 7200. Il nous semble là aussi tout à fait important que vous demandiez au Conseil d'Etat de venir avec une meilleure protection de la surface agricole, en particulier des surfaces d'assolement mais que nous n'utilisions pas ce terme de SAU.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Si sur le terme "SAU" nous sommes d'accord, nous pensons que le terme "en particulier des surfaces d'assolement" n'est pas approprié pour la simple et bonne raison que c'est un peu minimaliste. Nous prions le Conseil d'Etat d'être plus dynamique en la matière et, pour nous, la surface agricole qui comprend 33.000 hectares pour le canton doit bénéficier de cette protection au sens large. Nous vous proposons donc de refuser cet amendement au 5e paragraphe.

M. Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous aimerions juste que nous soyons d'accord. Nos avis peuvent diverger sur la deuxième partie de l'amendement, mais nous pensons que nous devrions nous mettre d'accord sur le fait que "nous demandons au Conseil d'Etat de venir avec une proposition de meilleure protection de la surface agricole". Nous pouvons ensuite nous "disputer" sur le fait de dire "des surfaces d'assolement" mais nous devons nous mettre d'accord pour que vous acceptiez que l'on remplace "de la surface agricole utile" par "de la surface agricole" sinon, vous tombez à nouveau dans cette logique de terres subventionnables et ainsi la deuxième partie de votre intervention serait vidée de son sens. Nous avons proposé cet amendement pour qu'il y ait une cohérence dans les trois lieux où l'on parle de surface agricole utile, on supprime le terme "utile". Le Conseil d'Etat aimerait ensuite voir être rajouté "…les surfaces d'assolement" au 5e paragraphe mais vous souhaitez qu'elles soient supprimées, Monsieur Gilbert Hirschy, nous garderons notre dispute malheureusement.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Monsieur le conseiller d'Etat Thierry Grosjean, pouvez-vous nous confirmer que la mention au 5e paragraphe "des surfaces d'assolement" est supprimée?

M. Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Au contraire, nous vous demandons de retirer au 5e paragraphe "une proposition de meilleure protection de la SAU", que vous acceptiez que l'on mette "une meilleure protection de la surface agricole" et que nous gardions donc le terme général. Ensuite, nous nous disputons sur le terme "en particulier des surfaces d'assolement".

Mme Martine Docourt Ducommun (S): – Le groupe socialiste soutiendra ce postulat. En effet, au même titre que la surface viticole, la surface agricole nécessite une protection ceci afin de maintenir une diversité paysagère et une agriculture de proximité. Une surface agricole utile fixe permettra d'empêcher la densification des zones constructibles dans certaines communes au détriment des surfaces agricoles.

Concernant les amendements du Conseil d'Etat, notre groupe soutiendra la première proposition. Quand au second amendement proposé, il modifie clairement le sens du postulat et nous ne le soutiendrons pas. Les surfaces d'assolement, les parties les plus précieuses des terres cultivables sont déjà protégées par un quota fixé par le Conseil fédéral. En acceptant ce postulat sans le deuxième amendement, une surface agricole plus étendue pourra être protégée.

M. Walter Willener (UDC): – Le groupe UDC soutiendra le postulat, amendé par le Conseil d'Etat. Nous partageons les préoccupations de l'auteur du postulat en ce qui concerne la préservation des ressources, en particulier des terres agricoles. Nous estimons que s'il s'agit de surfaces agricoles, c'est pour que l'on y fasse du blé et des pommes de terre, entre autres, et non pas pour qu'il y ait des petites fleurs et des grenouilles. Vous connaissez notre avis sur cette question.

Par contre, nous estimons que ce postulat tombe relativement bien dans le temps puisque, nous l'avons déjà évoqué, le droit fédéral évolue. La première révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) est pratiquement sous toit, comme contre-projet ou alternative à l'initiative

"Paysage" qui devrait, si elle n'est pas retirée, être votée en février 2013. D'ici là, nous y verrons plus clair et, sur le plan fédéral, la deuxième révision de la LAT a également démarré et elle s'occupera plus spécialement des terrains hors zones à bâtir. Il nous semble que dans cette réflexion, ce postulat s'inscrit parfaitement afin de pouvoir recevoir une réponse en temps opportun.

En ce qui concerne les amendements, pour celui qui concerne les surfaces d'assolement, nous penchons plutôt pour la version du Conseil d'Etat puisque notre préoccupation porte principalement sur les bonnes terres agricoles, sur les interrogations quant au développement des pôles économiques dans ces meilleures terres telles que Bevaix ou Boudry plutôt que le Val-de-Ruz et la région de Marin, par exemple. En ce qui concerne Marin, nous avons un peu de peine à comprendre pourquoi des terrains devraient être dézonés à l'est des centres commerciaux et de la centrale de distribution que nous connaissons, alors que nous sommes à quelques kilomètres de la région de l'Entre-deux-lacs, près de la Raffinerie de Cressier et de terrains déjà dézonés, mais il est vrai que ce sont des terrains qui sont de moindre valeur agricole que ceux de Marin. Il faut donc trouver des solutions et privilégier le développement dans des régions et surfaces où les terres ont moins d'importance. Nous estimons aussi que l'aménagement du territoire peut aussi être un instrument de pilotage du développement économique, puisque si l'on veut vraiment préserver de bonnes terres agricoles dans le bas du canton et développer économiquement le canton, cela pourrait aussi permettre d'utiliser des terrains dans le haut du canton à des fins industrielles et économiques.

Voilà donc en résumé notre soutien au postulat, amendé par le Conseil d'Etat.

Le président: – Nous sommes donc en présence d'un amendement du Conseil d'Etat au 4e paragraphe. Il ne semble pas être combattu. L'idée de remplacer le SAU par la suppression du mot "utile" ne semble pas combattue, nous tromperions-nous? Si ce n'est pas le cas, nous pouvons considérer que cet amendement du Conseil d'Etat visant à supprimer le mot "utile" **est accepté** et que par voie de conséquence, le titre est modifié avec la surpression du terme "utile". Si personne ne s'oppose à ces modifications, on peut donc considérer que la première partie de l'amendement du Conseil d'Etat est accepté.

Nous en venons maintenant à la différence de vision sur la deuxième partie du postulat. Visiblement, il y a désaccord quant au contenu du 5e paragraphe. Nous allons mettre l'amendement du Conseil d'Etat au vote. Cette manière de procéder vous convient-elle?

On passe au vote.

L'amendement du Conseil d'Etat au 5e paragraphe est refusé par 53 voix contre 47.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le postulat amendé.

On passe au vote.

Le postulat Gilbert Hirschy 11.185, du 1er novembre 2011, "Pour une pérennisation de la surface agricole utile", est accepté, amendé, à une majorité évidente.

CENTRE NEUCHATELOIS D'INTEGRATION PROFESSIONNELLE (CNIP) 11.046

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui

- **d'un projet de loi portant modification de la loi sur le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (LCNIP)**
- **d'un projet de décret portant modification du décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 700.000 francs destiné à répondre au besoin en fonds de roulement du Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP) pour 2010**

(Du 26 septembre 2011)

Propositions de la commission parlementaire

M. Fabien Fivaz occupe le siège de rapporteur.

Le président: – Nous reprenons donc le cours normal de nos travaux, puisque Monsieur le conseiller d'Etat nous a rejoint, il est donc parfaitement apte à défendre le présent rapport. Nous vous rappelons que le débat a été classifié en débat libre et que l'affaire de l'erratum a été une coquille corrigée, puisqu'il ne s'agit pas d'un erratum, mais d'un amendement du Conseil d'Etat, sur lequel nous reviendrons le moment venu. Nous entamons dès lors, le débat d'entrée en matière.

Débat d'entrée en matière

M. Fabien Fivaz (PVS), rapporteur de la commission: – Le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP) connait des problèmes financiers importants depuis sa création en 2010, le Grand Conseil a octroyé un crédit de 700.000 francs à la structure pour assure un fond de roulement, il s'agissait du rapport 10.022 "Crédit supplémentaire urgent- CNIP". Ce crédit a pris la forme d'une subvention remboursable soumise à intérêt. Le rapport que nous traitons aujourd'hui demande que cette dette du CNIP envers l'Etat soit abandonnée. Le Conseil d'Etat a pour sa part déjà accepté que le prêt que lui-même avait octroyé, 350.000 francs ne soit également pas remboursé par le CNIP. L'objectif est très clair, assurer la pérennité de l'établissement.

Un nouveau contrat de prestations devra être signé avec le CNIP, comme cela fait très longtemps que ce rapport a été traité par la commission, cela a peut-être déjà été fait, nous pensons que le Conseil d'Etat nous en dira davantage. La commission de gestion et des finances a globalement estimé que l'autonomisation du CNIP était une erreur, tous les commissaires l'ont relevé. Ils ont toutefois estimé que la recapitalisation de l'établissement était indispensable. Ils ont donc accepté la loi et le décret à l'unanimité et sauf erreur, mais nous n'avons pas retrouvé le débat en commission, ils ont également accepté l'amendement du Conseil d'Etat.

M. Claude Borel (S): – Le groupe socialiste a toujours considéré le CNIP comme un maillon important de la politique cantonale de formation et de réinsertion professionnelle. C'était déjà le cas à ses débuts et cette importance s'accroit encore en période de turbulences économiques et de chômage. Ce qu'il s'est passé ces dernières années n'est toutefois pas à la gloire du Conseil d'Etat et de ses principaux services concernés. Nous pourrions même parler de gâchis, là où les considérations juridico-financières ont toujours tenu l'avant-scène, au détriment de l'intégration des gens en quête de travail. Or, il y a plus à gagner à réintégrer des chômeurs dans le circuit économique, qu'à pinailler pendant des mois sur les détails d'une autonomisation et ce sans même aller à l'essentiel, autrement dit le mandat de prestations et les bases financières saines.

Dans l'ensemble le CNIP assume convenablement son rôle de formateur, malgré les difficultés d'une mission soumise à de fortes fluctuations, aussi bien de la part de ses partenaires privés qu'étatiques ou semi-étatiques. A nos yeux, l'aspect "formation" nous parait prioritaire, par rapport aux impératifs de la production et du sacrosaint équilibre financier. Il importe aussi de souligner que le CNIP enregistre un bon taux de réussite, 35-40%, dans sa politique de réinsertion. Cela ne l'empêcherait pas d'être davantage proactif, d'aller plus souvent à la rencontre de ses clients potentiels, surtout maintenant qu'il est question de créer 800 nouveaux postes de travail au Val-de-Travers.

Il importe d'intervenir en amont pour trouver des solutions avec les entreprises, pour favoriser, le moment venu, l'engagement de main d'œuvre locale, plutôt que frontalière. Nous tenons aussi à souligner l'importance politique et symbolique de cet ancrage au Val-de-Travers. Cela dit, il faut bien corriger les défauts d'une autonomisation hâtive qui avait à l'époque suscité pas mal de scepticisme dans notre groupe, même si nous l'avions finalement acceptée du bout des lèvres. Nous accepterons donc les mesures de rééquilibrage financier proposé par le Conseil d'Etat, ainsi que le départ du Conseil du CNIP, de tout représentant de tout Conseil d'Etat.

En revanche, notre religion n'est pas définitivement faite quand à l'ancrage futur du CNIP au DEC ou au DECS, mais avec un certain avantage pour le DEC où se trouve les principaux services placeurs du CNIP. Ce qui nous paraîtrait toutefois essentiel, ce serait de disposer d'une conception générale de la formation continue. Dans ce contexte, il serait temps que le Conseil d'Etat sorte de ses tiroirs, le projet de loi y relatif qui y croupit depuis une douzaine d'année.

M. Patrick Herrmann (PVS): – Bonne nouvelle pour le Val-de-Travers et pour le CNIP, celui-ci a survécu à la tension pas immuablement bienveillante du Conseil d'Etat. Il semble devoir parvenir à équilibrer ses comptes sur le moyen et long terme, à trouver de réels appuis dans son environnement industriel régional et va bientôt se trouver à proximité immédiate, d'une grande entreprise avec laquelle les perspectives de collaboration s'annoncent riches. Ce dénouement heureux, pour peu que la loi et le décret proposés soient acceptés, ne doit pas faire oublier un certain nombre de constats. Le plan d'expansion vendu en 2008 pour convaincre les députés d'accepter son autonomisation à fait long feu et débouché, en fait, sur une contradiction. En 2011, chaque collaborateur qui a quitté le CNIP lui a apporté en prime, un bol d'air, puisqu'il diminuait ainsi ses charges. Nous serions bien en peine d'appeler cela un triomphe. Il aura fallu cinq expertises, l'engagement d'un gérant, les quelques coûts qui vont avec la volonté du Conseil du CNIP de ne pas saborder le navire pour que celui-ci ne disparaisse pas corps et biens dans les brouillards de l'histoire, après une naissance plus que brumeuse.

Au sein du Conseil du CNIP, aussi bien les responsables des entreprises, que les députés ont eu pendant toute l'année 2011, l'impression désagréable d'être instrumentalisés. Aujourd'hui, les mêmes ont souvent l'impression que tout se gère en direct entre le Conseil d'Etat et le nouveau président du Conseil, ex-président par intérim, et que leur rôle se cantonne à une passivité de bon aloi. La collaboration avec le service de l'emploi reste fort rentable pour le CNIP qui reçoit des forfaits globaux pour des prestations supérieures aux commandes réelles, ce que des institutions non-autonomes ne sauraient en aucun cas obtenir. Si l'autonomisation c'est cela, nous comprenons mieux pourquoi certaines institutions la convoitent. La place du CNIP dans l'univers de la formation et de la formation continue n'est pas encore d'une clarté absolue, ceci d'autant plus que le CNIP a fait des choix pédagogiques qui l'apparentent plus à une entreprise qu'à une école. Les coûts de certains cours qu'il propose paraissent, en outre, souvent élevés. Par rapport à d'autres, qui leur ressemblent et sont offerts et par le CIFOM et par le canton du Jura. Le problème du statut du personnel continue à poser des problèmes par bien des aspects, à l'heure où l'un où l'autre collaborateur a maille à partir avec l'institution et ceci, malgré l'autonomisation censée régler ce type de problème.

Il n'en demeure pas moins que le CNIP va se trouver bientôt dans une bien meilleure situation que ces dernières années et c'est tant mieux, car il remplit une mission éminemment utile et propose des solutions intéressantes aux problèmes de la formation, de l'insertion ou de la réinsertion de personnes peu, ou mal formées. Il faut au passage remercier ses collaborateurs auxquels un effort d'adaptation important a été demandé et qui auront su faire preuve d'un engagement et d'une résilience magnifique dans la tourmente qui devait les emporter. Il est heureux pour leur destin, mais aussi pour le message que le canton adresse à tous ses collaborateurs, quels qu'ils soient, que le Conseil d'Etat ait enfin et de nouveau adopté une attitude claire à l'égard du CNIP qui a recommencé à bénéficier de son soutien.

En guise de conclusion et pour montrer que notre réticence à accepter, à l'origine, le changement de statut du CNIP n'était pas totalement dénoué de fondement, nous relèverons le paradoxe qui aurait été amusant s'il n'avait pas été si cher payé et qui nous fait un pied de nez de belle facture. Si le CNIP n'avait pas été autonomisé, le canton n'aurait pas du sortir ni capital de dotation, ni fonds de roulement. Comme il n'y a pas de morale à notre histoire, nous accepterons cependant la loi et le décret proposés pour la région et les gens qui en ont besoin, avec un petit clin d'œil aux personnes qui se sont battues pour nous mettre dans cette situation.

M. Philippe Haeberli (LR): – Au mois de novembre 2008, notre Grand Conseil a renvoyé en commission le rapport "Insertion professionnelle" 08.047, plus communément appelé rapport "CNIP". Les motivations des députés étaient de deux ordres, à savoir d'une part, la volonté d'en savoir un peu plus sur l'organisation cantonale de la réinsertion et d'autre part, avoir des renseignements complémentaires sur le statut proposé pour cette institution. Suite aux travaux de la commission, diverses questions avaient été posées et bien sûr, les préoccupations de l'époque ressortent aujourd'hui pour la plupart. Comme le mentionne le CCFI dans son audit, le rapport de l'époque contient des erreurs de chiffres, des hypothèses contestables et des informations insuffisamment précises ou incomplètes sur certains aspects de l'autonomisation.

Belle façon diplomatique de la part du CCFI de dire que l'on ne nous a pas tout dit à l'époque. Même si, le rappelle le CCFI, le rapport ne nous a pas conduit à mal interpréter celui qui nous avait été soumis à l'époque. Aujourd'hui, le rapport qui nous est soumis nous demande ni plus, ni moins 1.404.000 francs pour doter le CNIP d'un capital de dotation et de 700.000 francs pour le fonds de roulement. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés, nous sommes dans un processus où il est difficile d'interrompre l'exercice. Depuis le début de sa vie, la situation financière du CNIP est difficile et continuera de l'être. Le bénéfice annoncé pour l'année 2011 nous réjouit et nous ne manquerons pas de le contrôler lors des comptes. Comme nous l'avons fait ces dernières années, nous aimerions réaffirmer que nous pensons que tout doit être fait pour la réinsertion professionnelle des personnes en situation de recherche d'emploi. Toutefois, nous pensons aussi que toute cette réinsertion a des limites et que notre canton dépense beaucoup d'argent pour soutenir la réinsertion et qu'il y aurait lieu, comme nous le demandons depuis longtemps, de venir avec un rapport qui coordonne un peu toute cette réinsertion, qu'elle soit du chômage ou dans le cadre de l'aide sociale.

Nous sommes attachés à cette réinsertion, raison pour laquelle la majorité de notre groupe soutiendra la loi et le décret qui nous est proposé aujourd'hui. Permettez-nous quelques réflexions, nous constatons que le Conseil d'Etat a mandaté en mai 2010, la CCFI pour analyser le rapport 08-047, puis il y a eu COMPAS 1 en juin 2010, pour analyser la viabilité et le positionnement du CNIP, puis COMPAS 2, toujours en dépenses 2010, puis COMPAS 3, en janvier 2011 pour ré-analyser la viabilité et le positionnement du CNIP. Est-il juste de considérer que le rapport qui nous occupe aujourd'hui devrait marquer l'aboutissement de ce processus d'analyse? Nonobstant les problèmes du CNIP et considérant que le Conseil d'Etat renonce à le présider, est-ce que le Conseil d'administration sera reconduit dans ses fonctions avec les mêmes personnes? Enfin, nous espérons beaucoup que le rapport tant attendu sur la gouvernance des partenariats règle une fois pour toutes les relations entre l'Etat et ces différentes institutions et bien sûr le CNIP.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Le rapport du Conseil d'Etat sur un projet de loi portant modification de la loi sur le CNIP a retenu toute l'attention du groupe UDC. Si le Conseil d'Etat avait fait correctement son travail à l'époque, lors du rapport sur l'autonomisation du CNIP, nous serions quittes de nous prononcer sur un nouveau rapport. Il est clair que le groupe UDC acceptera ce qui est proposé, car cela relève du pur bon sens et d'une gestion sérieuse et responsable. En effet, strictement aucune entreprise ou société, même dirigée par les meilleurs, peut fonctionner lors de son démarrage sans aucune dotation en fonds de roulement. Au début d'une activité, nous devons payer les salaires, marchandises et autres coûts, ensuite on peut facturer les prestations accomplies et après seulement, on encaisse les revenus de l'activité déployée. Entre le premier décaissement et le premier encaissement, il y a quelques mois qui se passent, où il faut avoir à disposition des liquidités. C'est simple comme bonjour à comprendre, à l'exception de certains. Le CNIP autonomisé ne pouvait pas emprunter auprès des banques, du fait que les immeubles appartiennent à l'Etat. En plus, cerise sur le gâteau, le contrat de prestations n'a pas été signé durant de longs mois par le Conseil d'Etat. Les membres de l'époque

avaient tout fait pour que l'autonomisation du CNIP soit un échec, à ce titre nous pouvons remercier le conseiller d'Etat Thierry Grosjean d'avoir repris le dossier et de l'avoir analysé avec clairvoyance et de façon objective.

Le Conseil d'Etat souhaitait que le CNIP soit rentable, du jour au lendemain, alors que lorsqu'il était sous la responsabilité de l'Etat, il faisait en 2009, avant son autonomisation, pas moins de deux millions de francs de perte, cherchez l'erreur. Ce qui n'empêche pas le groupe UDC de considérer qu'à court terme, cette entité ne doit plus faire de pertes et doit être capable de fonctionner sans aucune subvention de l'Etat. Notre groupe salue le fait que le CNIP se restructure depuis quelques temps, qu'il a décidé d'ajuster le voilure, par rapport à ses commandes, autant au niveau de ses coûts que de l'effectif du personnel.

Nous profitons de l'occasion pour remercier toutes les personnes qui se sont investis pour remettre à flots cette institution qui a été passablement chahutée ces derniers temps.

Au niveau de l'analyse, nous sommes satisfaits d'apprendre dans le rapport que les expertises menées ces derniers mois confirment que le CNIP est un acteur majeur des paysages, tant de la réinsertion professionnelle des personnes peu ou pas qualifiées, que de la formation continue. Du reste, plusieurs entreprises de renom font appel à cette structure et sont satisfaites de la formation qui y est donnée. Nous saluons la proposition du Conseil d'Etat de ne plus être représenté au Conseil du CNIP, ni en assurant la présidence, ni en étant membre. Par le passé, il était assez surprenant, et c'est peu dire, de voir le Conseil d'Etat en charge de l'économie, réduire d'un côté les commandes de formation provenant du service de l'emploi dont il était responsable et ensuite de s'étonner que le CNIP ne tienne pas son budget, celui-ci qui était calqué sur ces éléments-là. Alors que l'on sait que la grande partie du travail est donnée par le service de l'emploi et l'assurance invalidité (AI), en 2009, plus de 73% des recettes provenaient du service de l'emploi et de l'AI, par conséquent, il était très aisé pour le Conseil d'Etat de critiquer la gestion du CNIP après son autonomisation, alors qu'il était lui-même responsable de lui avoir coupé une partie des vivres.

Nous profitons de l'occasion pour remercier toutes les personnes qui se sont investies dans les moments difficiles. Le groupe UDC suivra donc les propositions de la commission, acceptera le rapport du Conseil d'Etat qui lui est soumis aujourd'hui.

M. Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Ce rapport a pour objectif de vous informer des mesures prises par le Conseil d'Etat, suite à l'octroi des subventions décidées en 2010, effectivement 1,050 million de francs. Ainsi, le Conseil d'Etat vise à répondre à la demande d'information de la CGF, ainsi qu'à votre Autorité. D'autre part, l'objectif du présent rapport est de vous soumettre ces deux projets de loi et de décret qui ont été évoqués, qui doivent permettre au CNIP d'asseoir son fonctionnement et de lui donner les bases de son développement futur. Parallèlement, le Conseil d'Etat a, lors de sa séance du 23 mai 2011, validé le plan d'affaires élaboré par COMPAS, nous vous rappelons qu'il s'agissait de COMPAS 3, le premier posait la question de la pertinence du maintien du CNIP, le deuxième devait permettre au Conseil d'Etat de chercher une solution, au vu de ce qui avait été dit dans COMPAS 1. Le troisième était d'établir un plan de travail et d'en donner des lignes directrices. Le Conseil d'Etat, lors de cette même séance, a donné mandat à une *task force*, dirigée par M. Pierre-Alain Storrer, président ad interim du CNIP et composée de M. Daniel Huguenin-Dumittan, son directeur, M. Pierre Golay, gérant administratif et de M. Gilles Léchot qui est le directeur de COMPAS. Le but étant de mettre le tout en œuvre, d'ici la fin de l'année qui vient de s'écouler. Le CNIP a été confronté, dès sa création, à d'importantes difficultés de trésorerie, ce qui fait que pour y remédier, vous avez octroyé en 2010, 1,050 million de francs de subventions remboursables, un subventionnement conditionné à trois mesures. La mise en place d'une gérance administrative, la réalisation d'un audit spécial du CCFI lié aux aspects financiers du rapport "Insertion professionnelle" 08.047 relatif à l'autonomisation du CNIP et la réalisation d'une expertise externe relative à la viabilité au positionnement du CNIP, c'est ce fameux COMPAS, qui est devenu COMPAS 1, 2 et 3.

L'analyse des résultats des audits, expertise et rapport que nous venons de mentionner, conduit le Conseil d'Etat à soumettre à votre Autorité les trois propositions suivantes qui se trouvent au chapitre 5 de votre rapport. Pour permettre au CNIP d'absorber les déficits des premiers exercices sans se retrouver dans une situation de surendettement, mis en évidence par le CCFI, le Conseil d'Etat vous propose et vous l'avez bien compris, nous remercions les intervenants, tout à l'heure à

la tribune, de renoncer à exiger du CNIP le remboursement et la rémunération des subventions de 700.000 francs octroyés en 2010. Pour mémoire, comme indiqué lors du bouclement des comptes 2010, le Conseil d'Etat a d'ores et déjà renoncé à exiger le remboursement de sa propre subvention de 350.000 francs. Le Conseil d'Etat vous propose en outre de permettre au CNIP de reclassifier et c'est cela qui est important, le prêt de l'Etat en fonds propre, en le dotant ainsi d'un capital de dotation supplémentaire de 1,050 million de francs. Il faut mettre 1,050 million de francs, en perspective avec le capital de dotation qui était au début de 354.000 francs, constitué d'un leasing, de matériel, de réserve d'heures supplémentaires et de stock. Enfin, il permettra de clarifier les relations entre l'Etat et le CNIP. Ces propositions impliquent donc de modifier le décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 700.000 francs. En abrogeant son article 2 prévoyant le remboursement de la subvention et en modifiant son article 3a, en limitant à fin 2011 le paiement des intérêts de la subvention octroyée, ce serait donc terminé depuis un mois.

Enfin, il s'agit de compléter l'article 4 de la loi sur le CNIP de deux nouveaux alinéas, stipulant que le CNIP est doté d'un capital de dotations de 1.404.288 francs mis à disposition à titre gracieux par l'Etat et d'une augmentation du capital de dotations, qui est du ressort de votre Autorité. Enfin, il s'agit d'abroger l'article 8, alinéa 2, de la loi CNIP qui stipule que le Conseil du CNIP est présidé par le chef du département, conformément à l'article 6, afin d'assurer la surveillance du CNIP. Cela va dans le sens d'une bonne gouvernance des partenariats, comme cela a été relevé tout à l'heure. L'objectif est ainsi d'assurer la pérennité de cet établissement, devenu un acteur majeur, tant au niveau de la réinsertion professionnelle des personnes peu ou pas qualifiées que de la formation continue. Dieu sait si avec ce qu'il s'est passé, en particulier en 2011, nous pensons à Energizer S.A. et ce qu'il pourrait encore se passer et qui a justifié notre arrivée un peu tardive. Nous en avons besoin dans notre canton industriel, nous touchons du bois et nous nous cramponnons. L'horlogerie reste un vecteur fort de notre développement d'un outil comme le CNIP, même si celui-ci reste effectivement perfectible. Ce rapport s'inscrit en outre dans le cadre de la réforme de l'Etat, plus particulièrement dans la partie consacrée à la gouvernance des partenariats. Il a été suivi, cela a été relevé tout à l'heure, d'un contrat de prestations intervenu un peu avant la fin de l'année 2011 d'une durée d'une année entre l'Etat et le CNIP qui pourra être prolongé d'année en année, cela conformément à son plan financier. Ainsi, le CNIP s'engagera à assurer l'équilibre de son compte de résultat dès 2012, mais, et nous nous réjouissions de vous le dire, sauf mauvaise surprise, les comptes 2011 se boucleront déjà dans le noir.

Nous aimerions vous dire que nous avons été sensible, dès lors que les choses ont été prises à bras le corps, à l'engagement de la majeure partie du personnel du CNIP et nous croyons que cela était effectivement important de redonner confiance aux personnes qui travaillent pour l'institution, mais aussi aux partenaires qui confient du travail au CNIP et bien entendu, les personnes auxquelles cette confiance destinée, c'est-à-dire toutes ces personnes qui doivent faire l'objet d'une reformation. Son ancrage au Val-de-Travers comme l'a relevé M. Claude Borel est aussi important au vu du développement de l'essor que cette région est en train de prendre, mais il s'agira là-aussi de trouver des synergies avec le DECS, comme cela a été relevé. Concernant le DECS et vous avez certainement entendu parler d'un rapprochement possible, pour le moment il s'agit de faire la mariée jolie, le tout étant d'établir effectivement une collaboration étroite, voire plus si entente, ce qui sera possible dès que vous aurez pris les dispositions sur lesquelles nous discutons maintenant, car effectivement nous avons une collaboration au vu du besoin en horlogers. Nous avons quand même beaucoup de demandeurs d'emploi, nous avons trop de demandeurs d'emploi, si l'on considère le nombre de transfrontaliers qui, tous les jours, viennent travailler chez nous. Nous avons à peu près deux transfrontaliers pour une personne demandeuse d'emploi dans le canton, c'est évidemment quelque chose qu'un outil tel que le CNIP doit nous permettre d'atténuer et nous vous savons gré de la compréhension que vous témoignez envers l'institution, aussi pour cela.

Nous aimerions vous dire que nous avons compris qu'on ait parlé de malveillance, mais nous osons espérer qu'elle ne se conjugue plus au présent, puisque cette institution qui a passablement mobilisé notre emploi du temps, en tout cas lorsque nous sommes arrivé au Conseil d'Etat, pourrait probablement vous dire l'importance que les uns et les autres avons attaché. Et puisque vous remerciez le personnel, nous aimerions remercier, une fois n'est pas coutume, notre secrétaire général qui a beaucoup fait pour le CNIP et qui nous a épaulé dans cette période de débutant, au début de 2011. Enfin, nous aimerions dire que concernant la coordination de la réinsertion, nous sommes en phase avec notre collègue cheffe du DSAS, Mme Gisèle Ory, puisque ce sont des sujets que nous abordons, de même avec le chef du DECS, M. Philippe Gnaegi mais que c'était très important de vivre la journée que nous vivons aujourd'hui. Pour asseoir l'institution,

il faut que le partenaire soit fiable, il faut que ce soit quelqu'un qui puisse se démener d'égal à égal et la main tendue que vous proposez aujourd'hui est donc très importante. Voilà ce que nous voulions vous dire, mais nous tenions à remercier ceux qui, au nom des groupes, se sont exprimés.

M. Alexandre Houlmann (S): – Nous n'allons pas revenir sur les missions essentielles du CNIP, tant pour les chômeurs que pour les travailleurs, ni sur les bienfaits de son maintien au Val-de-Travers. Toutefois, force est de constater que nous sommes une nouvelle fois confrontés à une autonomisation bancale, tant au niveau financier qu'au niveau de sa gestion. De plus, notre pouvoir décisionnel est une nouvelle fois péjoré, se limitant malheureusement à voter des crédits et enfin, il n'y a, à notre connaissance du moins, pas eu une seule sanction contre l'équipe dirigeante de l'époque. Nous remercions néanmoins le Conseil d'Etat actuel d'avoir pris le dossier en mains. A nos yeux, il faut à un moment donné prendre conscience des efforts passés et se donner les moyens de changer de paradigmes, en osant repenser la société en termes de processus de cantonalisation et de réintégration des structures bancales dans la sphère étatique. A défaut, non seulement nous fragiliserions encore et toujours l'Etat, mais par la même, la société.

Le président: – Il nous semble qu'il n'y a plus d'interventions dans ce débat d'entrée en matière. Celle-ci est-elle combattue? Cela n'a pas l'air d'être le cas, **elle est acceptée.**

Débat article par article

Loi
portant modification de la loi sur le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (LCNIP)

Article premier de la loi de révision. –

Article 4 de la loi sur le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle. – Adopté.

Article 8 de la loi sur le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle. –

Le président: – A l'article 8, nous sommes en présence d'un amendement du Conseil d'Etat qui se présente comme suit:

> *Art. 8, al. 2 à 4*
>
> *[2]Il est présidé par le chef du département: abrogé.*
>
> L'alinéa 3 devient l'alinéa 2.
>
> L'alinéa 4 devient l'alinéa 3.

Commentaire: voir chapitre 5.2 du rapport du Conseil d'Etat.

Cet amendement a été expliqué tout à l'heure par le conseiller d'Etat Thierry Grosjean. Cette disposition proposée par le Conseil d'Etat est-elle acceptée?

On passe au vote.

L'amendement du Conseil d'Etat est accepté non combattu.

Article 8 de la loi sur le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle. – Adopté.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 90 voix sans opposition.

Décret
portant modification du décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 700.000 francs destiné à répondre au besoin en fonds de roulement du Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP) pour 2010

Article premier du décret de révision. –

Articles 2 et 3 du décret de base – Adoptés.

Article premier du décret de révision. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 86 voix sans opposition.

PROTECTION DES ANIMAUX 11.035

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi d'introduction de la législation fédérale sur la protection des animaux (LILPA)

(Du 24 août 2011)

Propositions de la commission parlementaire

Mme Christine Fischer occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

Mme Christine Fischer (S), rapporteur de la commission: – La commission ad hoc ne s'est réunie qu'une seule fois, le 11 octobre 2011 pour étudier le projet de loi d'introduction de la législation fédérale sur la protection des animaux. Toutes les prises de paroles se sont faites dans un très bon climat et il n'y a pas eu d'avis complètement divergent. Cela est relativement normal, puisqu'il s'agit de spécifier la situation qui est en place depuis 2008. La loi est fédérale, mais les cantons doivent se déterminer sur l'application de celle-ci.

Quelques remarques, à l'article 2 alinéa 2, concernant les conventions que le canton peut conclure avec d'autres cantons, notamment, à propos de la commission cantonale pour les expériences sur les animaux, déléguée au canton de Vaud. Certains commissaires souhaitant avoir un délégué du canton, dans cette commission. Nous n'avons pas reçu à notre connaissance de remarques identiques pour le partage de notre vétérinaire cantonal qui travaille depuis peu de temps dans le canton du Jura.

Dans le cadre des échanges de compétences entre les différents cantons, Neuchâtel met à disposition un laboratoire qui s'occupe de l'identification des espèces, autrement dit le Centre de compétence suisse et de la biologie moléculaire. L'article 4 a également soulevé quelques questions. Comment se fait-il que ce soit une organisation agricole, l'Association neuchâteloise des agriculteurs en production intégrée (ANAPI) qui surveille les exploitations agricoles. Ne sont-il pas juges et parties? L'explication transmise par le département a permis de comprendre que suite aux différentes législations et labels, un système de contrôle s'était mis en place pour limiter ces contrôles à un seul tous les quatre ans pour remplacer les treize effectués auparavant. Le secteur de l'agriculture est hyper contrôlé, cette association est accréditée et elle-même surveillée. L'article 6 mentionne que le canton doit nommer les membres de la commission cantonale pour les expériences sur les animaux. De fait, celle-ci n'existe pas à Neuchâtel. Donc, c'est à la commission du canton de Vaud d'analyser les demandes d'expérimentation et c'est le vétérinaire cantonal qui statue. Cette situation est semblable pour les cantons de Fribourg, Valais et Jura. Tous ces cantons n'ont pas assez de demandes dans l'année pour disposer d'une telle commission, vu la lourdeur et les frais inhérents à son organisation. Pourtant, cet article stipule que le Conseil d'Etat doit nommer ses membres. Cela pose quelques problèmes de compréhension: comment nommer une commission qui n'existe pas? En fait, il faut laisser cet article-là au cas où cette commission se créerait à Neuchâtel. Même si à l'alinéa 2 précise que le Conseil d'Etat peut confier les tâches incombant à cette commission à d'autres cantons, cela n'a pas suffit à certains commissaires à rendre la loi tout à fait claire à ce sujet et que l'on ne vienne pas exiger une telle commission neuchâteloise, par exemple. La commission a donc décidé de proposer l'amendement figurant dans le rapport qui se présente comme suit:

Article 6, alinéa 2

[2]Il peut *renoncer à constituer une commission au sens de l'alinéa 1 et* confier… Suite inchangée.

A l'article 7, à la demande de certains commissaires, le département nous a donné la liste des émoluments concernant l'application de cette loi. On constate qu'il s'agit de sommes de quelques centaines de francs seulement.

Au final, la commission vous demande d'accepter le projet de loi amendé.

M. Walter Willener (UDC): – Le groupe UDC salue le rapport du Conseil d'Etat et acceptera le projet de loi amendé proposé par la commission qui a examiné le dossier. La loi fédérale sur la protection des animaux oblige les cantons à prévoir des dispositions d'application sur un certain nombre de points. Ces dispositions ne sont certes pas nombreuses tant la législation fédérale, avec sa loi de 14 pages et ses ordonnances et directives de plus de 300 pages, sont détaillées et contraignantes. Le projet de loi neuchâtelois est très intéressant puisqu'il prévoit trois points chers à l'UDC.

Premier point, la collaboration intercantonale en ce qui concerne les activités du vétérinaire cantonal sous forme d'un mandat de prestations donné par le canton du Jura à Neuchâtel. Dans le domaine concerné, cette collaboration fait totalement sens: elle permet des synergies et des économies d'échelle.

Deuxième point, une solution pragmatique et avantageuse, avec la délégation à la commission du canton de Vaud pour délivrer les autorisations des expériences sur animaux. De telles demandes sont très peu nombreuses dans le canton et les exigences de formation des membres de cette commission sont telles qu'une solution neuchâteloise n'est pas réaliste.

Troisième point, le principe de la délégation de compétences à des organisations de contrôle indépendantes et accréditées. Cette solution satisfait à la fois le canton et les milieux concernés. Dans le débat en commission, nous avons été surpris de voir certains milieux – qui ne parlent que de collaborations intercantonales ou qui prônent même la fusion de cantons – émettre des réserves sur des propositions concrètes, craignant par exemple que la commission vaudoise examinant les demandes d'expérimentation animale ne prennent pas suffisamment en compte les intérêts neuchâtelois et qu'il faut absolument un représentant neuchâtelois dans cette commission. Le groupe UDC estime qu'en matière de collaboration intercantonale ou délégation de compétences, il s'agit une fois pour toutes de faire confiance aux partenaires choisis et de ne pas alourdir inutilement les processus. On peut certes s'étonner que le canton collabore sur un point avec le Jura et un autre avec Vaud; le fait qu'il s'agisse de choses différentes peut justifier cette situation qui répond à une approche pragmatique, chère à l'UDC.

Mme Marie-France Monnier Douard (PVS): – Nous avons pris connaissance avec intérêt de ce rapport et du projet de loi qui, comme indiqué dans le libellé, permet de mettre en place l'application de la loi fédérale entrée en vigueur le 1er septembre 2008. Cette dernière réglemente la détention animale, les expérimentations, les activités professionnelles et les formations liées aux animaux. Les dispositions d'exécution fédérales étant particulièrement élevées, le projet de loi se limite donc à l'organisation cantonale de son application. Le canton n'a donc pas les compétences pour ajouter ou supprimer quoi que ce soit étant donné une spécialisation toujours plus élevée des différentes tâches. Non seulement le canton de mandater une organisation, l'ANAPI par exemple, ou une entreprise, il peut également établir une convention avec d'autres cantons. Ceci se concrétise avec la collaboration avec le canton de Vaud, entre autres, qui statue ainsi par l'intermédiaire de sa commission consultative et de surveillance des expériences sur les animaux, sur les demandes émanant du canton de Neuchâtel. Ce point a soulevé quelques interrogations au sein de notre groupe étant donné qu'aucun représentant neuchâtelois n'est présent dans cette commission, le Conseil d'Etat jugeant superflu et onéreux de former une personne pour cette tâche, le peu de demandes – moins de dix – d'expérimentation animale justifiant également cette décision. Malgré les réticences de certains d'entre nous face à l'expérimentation animale et leur souhait de voir malgré tout un représentant cantonal dans cette commission, les arguments du vétérinaire cantonal lors de la séance de la commission parlementaire ont convaincu les commissaires, sachant notamment que l'article 6 laisse la

possibilité de créer une telle commission si nécessaire. Cet article 6 justement peut laisser planer le doute, étant donné que le Conseil d'Etat est chargé de nommer une commission, commission qu'il a délibérément renoncé à mettre sur pied. De ce fait, nous ne pouvons que nous rallier à l'amendement qui nous est proposé par la commission, amendement stipulant la possibilité de renoncer à une commission et confier ainsi ses tâches à la commission d'un autre canton, en l'occurrence, Vaud.

Avec une loi fédérale assez conséquente, ce rapport n'a pas nécessité beaucoup plus de compléments, nous arrivons donc au terme de notre intervention et vous proposons, au nom de notre groupe, d'accepter ce rapport avec son amendement.

M. Jean-Bernard Steudler (LR): – Le groupe libéral-radical a débattu très peu de cette loi d'introduction sur la législation en matière de protection des animaux. En effet, la loi sur la protection des animaux laisse peu de marge de manœuvre tellement elle est sévère et restrictive. Dans tous les cas, nous avons constaté les efforts consentis par le Département de l'économie de manière à faire des propositions qui maintiennent des approches pragmatiques et économiques du projet. Nous soulignons en particulier l'effet de recourir à des entreprises ou des associations accréditées pour effectuer des contrôles, de même que des collaborations intercantonales qui ont été mises en place et qui seront renforcées à l'avenir. Notre groupe va voter favorablement cette loi et vous recommande d'en faire de même.

Mme Christine Fischer (S): – Le groupe socialiste ne voit pas d'objection à accepter ce rapport amendé. Néanmoins, deux questions se posent: quant à la compétence du vétérinaire cantonal neuchâtelois de statuer sur les demandes d'expérimentation sur des animaux pour le canton du Jura. Deuxième question: est-il possible de revoir à la hausse le tarif des émoluments des demandes pour des expériences sur les animaux, notamment quand il s'agit d'entreprises qui font d'importants bénéfices par la suite? Car lorsqu'elles commercialisent un produit ou lorsqu'elles vont plus loin dans leur travail, elles ne paient finalement que 100 francs d'émoluments. Hormis ces deux remarques, notre groupe acceptera ce rapport.

M. Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – "Un mal qui répand la terreur, mal que le Ciel en sa fureur inventa pour punir les crimes de la terre. La peste, puisqu'il faut l'appeler par son nom, capable d'enrichir en un jour l'Achéron faisait aux animaux la guerre".

Ce n'est plus cette peste-là qui fait des ravages et, cette fois-ci, il s'agit bien d'animaux. Certes, le trait est un peu appuyé. Il ne s'agit dès lors plus d'une métaphore de ce cher Jean de la Fontaine mais effectivement de donner suite à cette loi fédérale du 16 décembre 2005, entrée en vigueur en 2008 et pour laquelle nous avons bien tardé à mettre en route son prolongement dans notre canton. Vous savez que si ce n'est pas la peste qui a fait des ravages, il y a eu quelques perturbations dans le département que nous avons l'honneur de diriger, d'où le fait que nous arrivions aujourd'hui avec ce projet. Oserions-nous le dire, nous nous sommes posé la question dès que le moment où la loi fédérale, comme cela a été relevé tout à l'heure, était bien faite et très complète: devions-nous faire une loi cantonale? D'abord, nous aurions dû nous décider, dès lors que nous avons une loi, de l'abroger si l'on souhaite s'en défaire. Pour des raisons déjà évoquées, il semblait effectivement important que nous ayons nos dispositions qui complètent cette loi.

Cela a été relevé, la possibilité pour le Conseil d'Etat de confier des tâches à d'autres cantons pour éviter des frais importants. Nous aimerions rappeler que si nous avons, pour répondre à la députée Christine Fischer, environ cinq expérimentations animales par an, nos voisins vaudois en dénombrent entre 800 et 1000. Dès lors, nous avons peu d'intérêt à investir dans une formation continue et sans cesse renouvelée. D'autre part, toujours au niveau des collaborations, nous aimerions dire que nous testons avec beaucoup d'intérêt cette collaboration avec celui que nous appelons "le vétérinaire cantonaux", puisqu'il est à cheval sur Neuchâtel et le Jura. Cela nous permet de rebondir et de vous dire que pour l'instant, il y a bien un vétérinaire cantonal au Jura et nous parlons du "chimiste cantonaux", il reste deux vétérinaires cantonaux, ceci pour dire que c'est un début de collaboration. Enfin, vous aurez aussi constaté le pragmatisme de cette loi, puisque cela a été relevé très justement par la députée Christine Fischer, nous préférons utiliser les compétences de l'ANAPI, cette organisation nous permettant d'éviter la redondance de contrôles et de regrouper des passages bien assez fréquents chez les agriculteurs. Si vous cumulez le vétérinaire aux associations de production intégrée, vous y ajoutez encore les

contrôleurs laitiers, vous multipliez le tout par quelques passages et vous rajoutez à cela les contrôles. Nous nous demandons si nos agriculteurs, lorsqu'il fait beau, ont le temps de rentrer leur foin! Dès lors, cette proposition nous semblait de bon ton. Voilà ce que nous pouvions vous dire. Nous vous remercions de l'appui que vous voulez bien nous donner concernant les amendements. Sachez que le vétérinaire cantonal est très attentif aux émoluments perçus. En effet, une réévaluation est faite à ce propos chaque année, par période, de plusieurs exercices afin d'être au plus près possible de la réalité. Nous dirions que cette disposition nous permettra de confier ces missions au canton de Vaud aussi longtemps que nous n'avons pas d'expérience, chez nous. Enfin, nous avons estimé qu'il était élégant que ce soit le vétérinaire cantonal qui signe les autorisations dès lors qu'il était beaucoup plus compétent que celui qui tient le micro et qui signe parfois des documents au sujet desquels des questions se doivent d'être posées. Une fois pour toutes, ces choses ont été réglées et cela fait partie du fonctionnement de notre Autorité. Encore une fois, il s'agit d'une affaire de compétences bien rétablie. Nous vous remercions de la bienveillance avec laquelle vous avez abordé ce rapport.

Le président: – L'entrée en matière est-elle combattue? Ce n'est pas le cas, **elle est acceptée.**

Débat article par article

Loi
d'introduction de la législation fédérale sur la protection des animaux (LILPA)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 5. – Adoptés.

Article 6. –

Le président: – A cet article, nous sommes en présence d'un amendement de la commission qui se présente comme suit:

> **Article 6**, alinéa 2
>
> [2]Il peut *renoncer à constituer une commission au sens de l'alinéa 1 et* confier… Suite inchangée.

Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est accepté.**

Article 6. – Adopté.

Articles 7 à 11. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 99 voix sans opposition.

CONCORDAT VICLAS 11.032

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant adhésion de la République et Canton de Neuchâtel au concordat relatif à la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de violence (Concordat ViCLAS)

(Du 6 juillet 2011)

Propositions de la commission parlementaire

M. Jean-Claude Guyot occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Damien Schär (UDC): – Le groupe UDC a pris connaissance du présent rapport. Nous voyons d'un bon œil l'utilisation de ce système et de la mise en commun des données entre les différents cantons. Cependant, nous avons deux questions: ce système a-t-il déjà fait ses preuves dans notre canton et a-t-il déjà permis d'interpeller des personnes? Notre groupe acceptera ce projet de décret dans sa majorité.

M. Patrice Zürcher (LR): – Dans ses différentes réunions à ce sujet, le groupe libéral-radical s'est prononcé favorablement à la majorité qualifiée de ses membres présents pour ce concordat, tout comme la commission parlementaire d'ailleurs. Les points à relever sont essentiellement l'arsenal informatique mis à disposition pour améliorer l'efficacité du suivi de certaines données et aussi la levée de certaines barrières cantonales en matière de lutte contre les délits sur l'intégrité physique ainsi que sexuelle commis à l'encontre de nos concitoyennes et concitoyens.

Il est à relever également que le concordat est assez peu coûteux actuellement et c'est bien ce terme d'ailleurs qui apporte quelques incertitudes, car on ne sait pas à moyen et long terme ce qu'il va devenir de ces coûts qui se situent actuellement à 20.000 francs par an. Il y aussi eu une remarque au sujet du fait que ce concordat ne soit malheureusement pas fédéral mais, comme expliqué, pour l'instant ce n'est pas possible et autant que les cantons, pour combler cette lacune, puissent collaborer entre eux.

M. Claude Borel (S): – Le groupe socialiste a pris connaissance avec intérêt du présent rapport qui, en français, aurait dû s'appeler SALVAC et qui nous donne un petit aperçu des méthodes actuelles d'investigation de la police dans le domaine des délits liés à la violence.

En préambule, on peut se demander pourquoi ce concordat nous est soumis plus de deux ans après son adoption par la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP) et plus d'un an après son entrée en vigueur.

Sur le fond, nous pouvons partager les objectifs de ce concordat qui permet de renforcer la coordination interne et intercantonale. Les mesures prises pour la protection des données nous paraissent adéquates. Nous avons aussi été convaincu par l'argumentation du rapport en faveur d'une durée de conservation des données fixée exceptionnellement à 40 ans, ainsi sensiblement plus longue que d'ordinaire.

Merci aussi au Conseil d'Etat d'avoir bien voulu tenir compte des remarques de la commission des affaires extérieures concernant, d'une part, la dénomination française de la gendarmerie royale du Canada et, d'autre part, la correction d'une erreur de traduction à l'alinéa 1 de l'article 20 de la convention où l'on parle, – cela nous paraît assez grave – d'une instance arbitraire et non arbitrale. Nous pousserons même l'outrecuidance jusqu'à demander au gouvernement d'en faire

autant aux alinéas 2, 4 et 5 qui contiennent la même erreur de traduction, comme l'avait relevé le rapport de la commission. La conclusion de concordats multilingues est parfois un art difficile.

M. Théo Bregnard (PVS): – Le sujet de ce rapport demeure sensible et même si beaucoup l'on accepté, cela n'a toutefois pas suscité beaucoup de réactions particulières au sein de notre groupe, tant la collaboration entre cantons et pays semble évidente et même nécessaire pour favoriser la lutte contre les crimes violents et sexuels, comme en témoignent certains faits divers dont nous avons tous à l'esprit les différents éléments. D'ailleurs, si l'on regarde sur Internet, il semblerait que la résolution de certaines enquêtes a véritablement démontré son utilité. Si nous sommes attentifs au respect très strict de la protection des données, notamment concernant la possibilité de payer pour ses erreurs et le droit à l'oubli, dans ce type de cas, défini strictement à l'article 3, il nous semble acceptable – voire même indispensable – de disposer d'un délai de révocation plus long. Dans ce sens, les 40 ans nous vont bien.

Nous remercions donc le Conseil d'Etat d'avoir enfin soumis ce concordat à notre Conseil et nous l'accepterons sans autre commentaire.

M. Philippe Bauer (LR): – Dans le cadre de débats restreints, ceux qui s'opposent à l'entrée en matière peuvent intervenir. Nous ne nous faisons bien évidemment guère d'illusions après avoir entendu les porte-parole des groupes s'exprimer. Vous nous permettrez toutefois, face à l'optimisme de ceux qui aujourd'hui nous disent que l'on pourra attraper un certain nombre de criminels, de vous faire également part de l'avis de ceux qui ont à cœur une certaine conception de la liberté individuelle, voire une certaine conception du travail parlementaire mais aussi des compétences données aux exécutifs. Ce concordat est tout d'abord le triomphe de la législation incompréhensible voire difficilement compréhensible. C'est une réalité, néanmoins, nous arrivons à peu près à comprendre de quoi il s'agit. Ce qui nous heurte beaucoup plus, c'est que nous avons dans notre pays un code pénal, unifié depuis les années 1940, modifié en 2007, notamment en ce qui concerne le casier judiciaire et les laps de temps durant lesquels les condamnations y sont portées. Nous avons également, depuis quelques années, un code de procédure pénale fédéral qui règle la collaboration entre les différentes instances cantonales, qui règle de manière unifiée en Suisse la procédure pénale. Nous disposons également d'une Loi fédérale sur les prélèvements ADN, Loi fédérale qui, comme le code de procédure pénale, comme le code pénal, a été voulue par le législateur en vigueur et qui nous rend certainement bien des services même si ce code de procédure pénale comme nous l'avons entendu, est sans aucun doute perfectible, tout comme le code pénal.

Nous ne pouvons pas, aujourd'hui, cautionner un système qui, par le fait de la volonté des gouvernements cantonaux, fait passer le droit à l'oubli de 20 ans à 40 ans. Aujourd'hui, vous êtes condamné à une peine privative de liberté de plus de 5 ans pour des infractions graves, sans aucune divergence quant à la nature de la condamnation. Au bout de 20 ans, cette peine est radiée du casier judiciaire, du moins pour le commun des mortels. La Loi fédérale sur les prélèvements ADN, également votée par les Chambres fédérales, prévoit déjà un délai de 30 ans. Aujourd'hui, on nous propose une loi qui propose un délai de 40 ans et, encore une fois, ce n'est pas une loi mais quelque chose qui a été voulue par les gouvernements cantonaux. Nous ne sommes pas d'accord avec ce système, nous estimons que ce que les Chambres ont prévu doit être respecté. Si une peine est radiée du casier judiciaire au bout de 20 ans et un délai de 30 ans pour les prélèvements ADN qui se font à peu près dans les mêmes types d'infractions, il n'y a pas de raison que par la volonté des gouvernants ce délai passe à 40 ans, voire à d'autres dispositions, comme il a été relevé.

Nous relevons également qu'en l'état, le coût de l'adhésion à ce concordat n'est de loin pas certain. Aujourd'hui, on nous parle de 20.000 francs mais qu'en sera-t-il demain lorsque les Bernois auront eux aussi besoin d'argent et qu'ils décideront de nous facturer une somme plus importante.

Pour toutes ces raisons et, encore une fois, sans beaucoup d'illusions, nous invitons ceux qui croient encore à la prééminence du législatif sur l'exécutif, ceux qui croient encore en un minimum de libertés individuelles dans ce pays, peut-être aussi de droit à l'oubli à s'opposer à l'entrée en matière.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous remercions l'ensemble des groupes pour leur adhésion à ce concordat.

Nous répondons d'emblée au représentant du groupe socialiste, M. Claude Borel, pour lui rappeler que ce système d'exploitation de données est en place à titre pilote depuis le début des années 2000. Il a apporté satisfaction, les objectifs qui avaient été assignés à l'expérience ont été largement atteints, voire dépassés. A un moment donné, les choses devant être formalisées, le système est en place et il est vrai que nous avons été moins diligents que d'autres cantons pour saisir votre parlement de l'adhésion au concordat élaboré par la Conférence suisse des directeurs de justice et police. Nous arrivons rapidement à la conviction que sa mise en place est parfaitement conforme au cadre légal. Il a fallu ensuite vous saisir de ce projet, ce qui nous permet déjà de répondre à M. Philippe Bauer. Il ne s'agit pas là d'une volonté des gouvernants et preuve en est, le débat que nous avons ici. Si les gouvernements avaient le pouvoir, seuls, de structurer ce nouvel outil de collectes et d'exploitation de données pour un certain nombre de crimes, ils ne saisiraient pas leur parlement. L'ensemble des parlements suisses a été saisis avec la consultation des commissions respectives en matière concordataire – notre commission des affaires extérieures en ce qui concerne le canton de Neuchâtel – et c'est avec l'approbation de chaque parlement dans le respect des règles institutionnelles que nous voyons les cantons à travers ce concordat s'unir afin de favoriser la détection et la répression des auteurs particulièrement atroces.

Il n'y a donc pas de méconnaissance des niveaux institutionnels. Cela étant, il est vrai que cette loi ne s'inscrit pas pleinement s'agissant des délais évoqués dont ceux votés par le législateur fédéral mais c'est le propre de toute convention de nature internationale. La Suisse n'est pas l'Alpha et l'Omega des délais en matière de prescription ou de durée d'inscription au casier judicaire sur le plan international. Il y a là un accord qui a été trouvé entre les différents pays qui participent à la valorisation de l'exploitation de leurs données policières pour la poursuite de ces crimes. Si l'on souhaite collaborer sur le plan international, et Dieu sait si cet élément est indispensable, on doit être aussi prêts à admettre que d'autres ont des vues différentes des nôtres et que nous pouvons également faire un pas dans leur direction. Notre pays est bien placé pour savoir que telles sont les exigences de la collaboration sur le plan international.

Monsieur Damien Schär, vous nous avez demandé si dans le canton de Neuchâtel, nous avions déjà pu bénéficier des données ainsi traitées et exploitées par ce système. Nous sommes incapable de vous répondre parce que nous ne suivons pas de manière quotidienne l'ensemble de son activité. Le rapport fait état d'un certain nombre d'affaires qui ont été élucidées par ce système à l'étranger ou en Suisse. Nous ignorons si c'est dans le cadre de notre police que cela est intervenu, nous pourrions nous renseigner et nous vous donnerons la réponse. Par contre, notre police participe à la collecte et à l'exploitation de ces données qui sont extrêmement importantes. Peut-être que certains d'entre vous ont souvenir de cette affaire qui avait beaucoup mobilisé la justice française, c'est-à-dire le viol et le meurtre d'une jeune fille dans un pensionnat français en pleine nuit à côté de ses amis qui dormaient dans la même pièce. C'est une affaire qui avait suscité forcément beaucoup d'émotion en raison de la nature du crime mais aussi parce que l'on ne trouvait aucune trace possible de la part de l'auteur potentiel. Cet auteur a finalement été découvert plus tard en Espagne, à l'occasion d'une agression de nature sexuelle dont il s'était rendu coupable plusieurs années après les faits. Nous croyons savoir que le système VicCLAS qui avait été mis en place avait participé à la détection de cet auteur. Cela démontre bien que dans ce domaine-là, la coopération internationale est essentielle. Il n'y a pas de frontières pour ce type d'infractions comme pour malheureusement beaucoup d'autres et c'est à travers leur coopération que les Etats pourront renforcer leur crédibilité dans l'action de découverte et de condamnation de ces crimes. Ici, on a affaire à cet outil-là, un peu à l'instar de ce que les Etats européens ont établi à un niveau plus large avec les accords de Schengen, davantage ciblés sur un profil particulier. Nous pensons qu'il est juste que l'Etat ait les moyens de poursuivre les auteurs de ce type de crimes dans leur dimension internationale, même si cela doit nous amener à avoir des approches divergentes sur un certain nombre de points, comme évoqué par le député Philippe Bauer. Nous vous remercions de donner une suite positive à ce rapport et ainsi permettre au canton de rejoindre l'ensemble des autres cantons suisses qui ont estimé eux aussi nécessaire de pouvoir bénéficier de ce système d'exploitation et de traitement des données.

M. Philippe Bauer (LR): – Nous remercions le Conseil d'Etat de son explication. En introduction, nous avions dit que, finalement, aujourd'hui, l'identification d'un certain nombre de crimes

nécessitent que l'on "passe par-dessus" d'autres choses? C'est cela, la question que l'on doit se poser aujourd'hui. La question de la collaboration internationale, nous y souscrivons pleinement et lorsque, finalement, l'auteur d'un brigandage à Neuchâtel a pu être identifié parce qu'il avait été condamné sur la base de son ADN prélevé en Allemagne dans un même cadre et arrêté à la frontière suisso-italienne, nous en sommes heureux, là n'est pas la question. Nous ne remettons en cause ni les accords de Schengen, ni la collaboration internationale, ni bien évidemment les bases de données. La seule chose que nous remettons en cause est de dire que notre législatif fédéral, sur proposition du Conseil fédéral, avec possibilité de l'amender, a adopté un Code pénal avec des délais de prescription d'oubli de 20 ans, a adopté une Loi fédérale sur les prélèvements ADN avec un oubli de 30 ans. Pourquoi aujourd'hui nos gouvernements, dans le respect des procédures démocratiques – nous en donnons acte au chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances, M. Jean Studer – voudraient, eux, s'arroger la compétence de nous imposer un délai d'oubli de 40 ans? C'est sur ce point-là que nous ne sommes pas d'accord.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Monsieur Philippe Bauer, la Constitution fédérale distingue les compétences des uns et des autres et réserve en particulier aux cantons la compétence en matière de police. Il n'y a pour ainsi dire pas de compétences fédérales en matière d'activités de la police. Tout ce qui relève de l'activité de la police, les moyens mis en œuvre, doit faire l'objet de collaboration entre les cantons. D'ailleurs, le domaine de la police est l'un des domaines où les collaborations sont les plus nombreuses. La Confédération n'a pas la possibilité d'intervenir et nous sommes de ceux qui estiment que cela devrait éventuellement pouvoir être le cas, mais c'est un avis toutefois extrêmement minoritaire sur le plan suisse. Nombreux sont nos collègues qui estiment que les cantons doivent garder toutes leurs compétences et s'employer, à travers la collaboration, à répondre aux nouvelles attentes qu'il y a par exemple dans les moyens à mettre à disposition pour la poursuite d'un certain nombre de crimes. C'est donc simplement un respect de l'ordre prévu par la Constitution dans la répartition des compétences entre la Confédération, d'une part, et les cantons d'autre part.

Le président: – L'entrée en matière étant clairement combattue, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à une majorité évidente.

Débat article par article

Décret
portant adhésion de la République et Canton de Neuchâtel au concordat relatif à la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de violence (Concordat ViCLAS)

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 79 voix contre 7.

PROFESSION D'AVOCAT OU D'AVOCATE 11.039

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur la profession d'avocat ou d'avocate (Lav)

(Du 29 août 2011)

Propositions de la commission parlementaire

M. Armand Blaser occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Armand Blaser (S), rapporteur de la commission: – Deux mots pour nous remettre en mémoire l'enjeu du rapport que nous examinons maintenant. Pour obtenir le brevet d'avocat ou d'avocate, après des périodes de stages, il faut naturellement passer avec succès un examen, c'est là une lapalissade. Aujourd'hui, l'organisation des sessions d'examen n'est pas satisfaisante. Lors de celles-ci, les places sont limitées, des personnes candidates sont parfois contraintes de voir défiler plusieurs sessions avant de pouvoir monter dans un wagon. D'autres problèmes plus fondamentaux appellent à terme également des réponses. Il s'agit de problèmes tels que les taux d'échecs importants lors des examens, résultant probablement de lacunes de formation et de manque de préparation personnelle.

Le Conseil d'Etat entend conduire une réflexion de fond sur ces aspects, mais souhaite en priorité augmenter par année le nombre d'inscriptions possibles aux examens. Aujourd'hui, nous ne traitons donc que de ce dernier point. Afin d'augmenter le nombre possible d'inscriptions, le Conseil d'Etat se propose d'agir d'une part sur le nombre de sessions, d'autre part sur le nombre à disposition par session. Cette volonté – la commission législative la salue – nécessite toutefois concrètement une augmentation du nombre de membres de la commission d'examen, on parle de passer de 13 à 19 membres. Or, l'article 7 de la loi sur la profession d'avocat ou d'avocate (Lav) fixe actuellement à 13 le nombre de membres en plus de la personne assurant la présidence. C'est donc cet article de loi que le Conseil d'Etat nous invite à modifier dans le sens de lui laisser la liberté de déterminer le nombre de commissaires. Modification législative simple s'il en est aussi, à l'unanimité, la commission législative propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi. Par ailleurs, notre rapport rappelle également quelques chiffres relatifs aux émoluments tels que perçus actuellement, tels qu'à percevoir dans le futur pour couvrir les coûts d'augmentation du nombre de commissaires.

La commission a entendu que les stagiaires sont, à leurs yeux, peu payés. La rémunération pour les personnes engagées au service de l'Etat est de 1770 francs par mois, pour les stages en milieux privés, la recommandation de l'ordre des avocats se situe autour de 1750 francs, sans différence entre la première et deuxième année mais il ne s'agit-là que d'une recommandation. Dans cette situation, la rémunération des stagiaires relève du droit privé.

Voilà les quelques éléments que nous souhaitions vous rappeler avant l'ouverture du débat.

M. Florian Robert-Nicoud (UDC): – Le groupe UDC accepte ce rapport, quand bien même ce dernier ne répond pas aux questions posées. Quelles sont vraiment les raisons d’un taux d’échecs si élevé? La commission compétente est-elle impartiale, notamment les deux avocats inscrits au barreau? Le niveau universitaire est-il assez élevé? Les stagiaires sont-ils correctement formés au sein des études d’avocats?

Afin d'avoir une base solide pour se forger une opinion claire, ce rapport devait répondre à ces interrogations ainsi qu'indiquer la situation dans d'autres cantons, même si, à notre avis, le taux d'échec au brevet est similaire quelle que soit la région.

L'un des premiers facteurs d'un tel taux d'échecs est une conséquence de l'attrait du brevet, principalement dû à l'augmentation salariale que celui-ci permet.

En fonction de ce dernier élément, les candidats sont-ils intéressés à pratiquer au barreau ou uniquement à obtenir ce dernier à des buts financiers?

Baisser l'attrait est réalisable par le biais d'une diminution de tentatives possibles de passage à l'examen. De ce fait, nous sollicitons le Conseil d'Etat afin qu'il modifie l'article 25, alinéa 3, du règlement d'exécution de la loi sur la profession d'avocat ou d'avocate (RLAv), afin de diminuer le nombre de tentatives possibles au brevet d'avocat à deux à la place de trois.

Plusieurs cantons pratiquent de la sorte et il ne s'agit pas de faire de la discrimination mais les candidats devront davantage se préparer et faire preuve d'un réel attrait à pratiquer ce métier et non seulement à obtenir le titre.

Par ailleurs en acceptant ce rapport, nous acceptons l'idée d'augmenter d'une session d'examen aux trois sessions déjà existantes par année et également de pouvoir inscrire un-e candidat-e de plus par session, cela principalement en raison du fait qu'actuellement, un candidat qui échoue n'a pas la possibilité d'avoir une place réservée et que ce dernier doit se représenter dans les six mois suivants la première tentative.

Concernant le postulat du groupe socialiste, l'UDC refuse celui-ci. Notre politique cantonale s'efforce à promouvoir les formations duales, accepter ce postulat c'est aller à l'encontre d'une politique que l'on défend depuis des années.

Le cursus académique est suffisamment axé sur la théorie et le stage d'avocat constitue une très bonne formation pratique. Une école mettrait à mal ce qui est déjà établit.

De plus, par quel moyen allons-nous financer la création de cette école d'avocats? S'agira-t-il aux étudiants d'en supporter le coût ou à la collectivité? Dans les deux cas, nous tendrons à une judiciarisation de la société avec pléthore d'avocats. Ce problème sera en partie résolu avec une diminution de tentatives à l'examen du brevet.

Mme Sylvie Fassbind-Ducommun (S): – Ce rapport a fait l'objet de discussions nourries au sein du groupe socialiste, non pas pour s'opposer à l'augmentation du nombre des membres de la commission d'examen du barreau et du nombre de sessions en cas de besoin, mais bien plutôt pour s'étonner du nombre d'échecs, du salaire relativement bas des stagiaires, du coût de l'émolument de 300 francs relatif au simple papier délivré au stagiaire devenu avocat.

Pour le groupe socialiste, les questions soulevées par ce rapport et qui l'ont été en premier lieu par le député Florian Robert-Nicoud sont réelles et doivent amener à la mise en place de moyens pour parer aux difficultés rencontrées dans le cadre des examens du barreau. Le nombre de sessions peut donc passer de 4 à 5 en cas de besoin et chaque session peut admettre 11 candidats au lieu de 10, ce nombre permettant aux commissaires d'examiner les erreurs, sans une augmentation trop forte du temps. Il faut tout de même savoir que la préparation et la correction des examens nécessite bien du temps pour les commissaires. Le groupe socialiste s'est étonné du nombre d'échecs. Certains de nos membres y voient une mainmise des avocats qui préservent leur profession et veulent éviter être en concurrence en faisant preuve de protectionnisme. D'autres, comme nous, y voient plutôt une mauvaise préparation des stagiaires dans la mesure où certaines études les emploient plutôt comme une main-d'œuvre bon marché sans avoir le souci d'une formation à donner. Il est aussi admis que certains stagiaires ne sont pas véritablement intéressés par le métier d'avocat mais plutôt par le titre seulement, ce qui peut peut-être les amener à ne pas se soucier véritablement d'une préparation adéquate et pratique aux examens du barreau. Certains membres du groupe socialiste ce sont aussi souciés du salaire d'un stagiaire relativement bas par rapport au tarif-horaire et ce par rapport à d'autres cantons. Sur ce point, la situation intercantonale n'est pas comparable, le tarif-horaire d'un avocat étant différencié selon les cantons.

En revanche, c'est surtout à propos des stagiaires en général voire des apprentis et des jeunes en général que nous nous étonnons de leur faible rémunération alors qu'ils travaillent à 100% voire bien davantage pour certains. Les stagiaires sont souvent employés comme main-d'œuvre facile

et à bon marché, ce que nous déplorons vivement. Il en va certes peut-être des avocats-stagiaires ou des médecins-stagiaires qui ne sont en général payés qu'à 700 francs par mois, ainsi que des étudiants de la HEP, mais surtout et principalement les apprentis en général dont la rémunération est souvent fort modeste. Devrait-on prévoir pour tous ces jeunes également un gain minimal? La question est posée.

Le groupe socialiste va accepter ce rapport en posant des questions et en espérant avoir des réponses. A partir de quelle date seront mis en œuvre les moyens proposés par le Conseil d'Etat en augmentation du nombre de sessions et de candidats? Pourquoi le Conseil d'Etat ne parle-t-il pas des 200 francs d'émoluments pour l'examen oral? A combien s'élèveront les montants perçus du candidat et depuis quelle date? On parle de 1000 à 1500 francs, mais peut-on préciser cette fourchette ou le montant qui sera perçu. Le Conseil d'Etat peut-il nous expliquer le détail du coût de 300 francs qui correspond à un simple papier délivré? Ce coût nous paraît être relativement élevé, voire même injustifié.

Enfin, le Conseil d'Etat a-t-il des explications quant à la cause des échecs? Sous réserve des réponses données, le groupe socialiste approuvera ce rapport dans sa large majorité.

Mme Veronika Pantillon (PVS): – Nous remercions le Conseil d'Etat d'avoir réagi aussi rapidement suite à l'interpellation du député Fabien Fivaz du 8 décembre 2010 qui avait révélé le problème d'accessibilité aux examens pour les avocats et avocates stagiaires. Nous avons pris note avec satisfaction des remèdes apportés, à savoir d'augmenter le nombre de candidats aux examens de 10 à 11 par session et de passer de quatre à cinq sessions d'examens par année, si nécessaire. Ces modifications sont de la compétence du Conseil d'Etat et n'influent donc aucunement sur la législation. La modification législative qui nous est proposée consiste en la modification de l'article 7 de la loi sur la profession d'avocat ou d'avocate (Lav) qui stipule actuellement que le Conseil d'Etat nomme la présidente ou le président de la commission d'examen et ses treize membres.

La nouvelle version proposée ne fixe plus le nombre de commissaires, mais elle laisse cette appréciation au Conseil d'Etat qui préconise pour le moment de nommer 19 membres. Cette solution qui a l'avantage de la souplesse nous convient parfaitement. Par contre, nous nous faisons plus de soucis quant à l'aspect financier de l'augmentation de commissaires. Le rapport prévoit de reporter cette incidence financière à la hausse sur les candidats aux examens. Nous sommes bien conscients que ce n'est pas à l'Etat de financer les frais d'examen des avocats-stagiaires. Actuellement, ces derniers paient 500 francs pour s'inscrire à une session, montant qui pourrait passer à 1000 voire 1500 francs. Il s'agit donc d'un doublement – voire d'un triplement – de la somme actuelle. Cette question financière est aussi liée à la question de la rémunération des avocats-stagiaires pendant leur stage de deux ans. Les futurs avocats sont actifs dans une étude, soit dans l'administration cantonale, soit dans le pouvoir judiciaire. La rémunération de l'Etat est fixée à 1770 francs par mois. Concernant les études d'avocat, il n'existe pas de montant minimal mais uniquement une recommandation de l'ordre des avocats qui se situe à 1750 francs. Nombreux sont les stagiaires qui travaillent en-dessous de ce seuil, ce que nous déplorons. Notre groupe craint que les émoluments trop élevés puissent être dissuasifs, surtout si les candidats à l'examen doivent y passer à plusieurs reprises, ce qui n'est pas rare, au vu du taux d'échecs élevé. Nous demandons donc au Conseil d'Etat de tenir compte de ce qui précède lorsqu'il fixera le montant des émoluments.

En conclusion, notre groupe accepte ce rapport et la modification de la loi y relative, tout en tenant compte de la modification formelle qui enlève les tirets et respecte la formulation épicène.

M. Yvan Botteron (LR): – Vous nous permettrez de nous exprimer en tant que rapporteur du groupe libéral-radical. Sur le fond, notre groupe rejoint tout à fait les conclusions et du Conseil d'Etat et de la commission législative. Il s'agit ici, nous osons presque le dire, d'une modification qui pourrait paraître cosmétique mais qui est importante puisqu'elle vise à régler un problème réel qui est celui du manque de places dans les sessions d'examens du barreau. Dans ce sens, la modification qui nous est proposée nous paraît sage et mérite notre soutien. Cependant, notre groupe, à l'instar des autres groupes, regrette que le taux d'échec soit si élevé dans les sessions d'examens. Où est la raison? L'une des motivations que nous pourrions trouver, c'est peut-être celle de la préparation ou de la motivation des candidats alors que selon nos informations et selon toute vraisemblance l'examen n'a pas varié dans sa difficulté au travers des âges.

L'explication est peut-être aussi à trouver, elle est connexe, dans le fait que certains candidats estiment que le brevet ne serait, finalement, que la suite logique d'une formation universitaire, la suite du master, alors que nombre d'entre eux n'utiliseront très vraisemblablement pas ce papier et que l'on forme beaucoup de diplômés et d'avocats pour peu de pratiquants. Tout ceci, nous le regrettons, ce d'autant plus que cette formation a un coût autant pour l'Etat que pour les maîtres de stage, les avocats accueillant les candidats. Il s'agit peut-être là aussi d'un problème culturel, dans l'air du temps. Cette question-là appartient-elle à ce débat ou non? Il ne nous appartient pas d'y répondre mais cela ne manque pas néanmoins de nous interpeller.

En conclusion, nous saluons ici une modification qui est simple et qui a le mérite d'éviter par exemple l'usine à gaz que serait une école de magistrature par exemple et nous soutiendrons, dans le cadre de notre groupe, la modification proposée.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Encore une fois, merci aux groupes de rejoindre la proposition du Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat est comme vous, préoccupé non pas par le nombre de candidats qui se présentent, car c'est là le fruit d'une politique extrêmement judicieuse qui est menée pour permettre au maximum de personnes d'accéder à des formations supérieures et notamment à des études universitaires, mais plutôt par le nombre extrêmement élevé d'échecs. Permettez-nous ici de partager avec vous les constatations que nous avons faites dans la perspective de ce débat. Nous avons en particulier comparé deux périodes, la période 2008-2011 d'une part et celle de 1999-2001 d'autre part, nous avons ainsi choisi ces deux périodes à environ dix années de distance l'une de l'autre. Nous avons examiné les taux d'échecs en fonction des taux d'échecs à la première, deuxième ou troisième session et nous avons aussi déterminé – ce qui n'est pas sans importance – le taux d'échecs définitif, à savoir le taux d'échecs de personnes qui ont fait leurs études de droit, leur stage de deux ans et qui se sont présentées trois fois et qui ont finalement "perdu" deux à trois ans de leur formation en raison d'un échec définitif. Il est vrai que cette comparaison, dont on dit qu'elle ne vaut pas toujours raison, est intéressante. Ainsi, si entre 1999 et 2001, on enregistrait à la première session d'examen 31% d'échecs, entre 2008 et 2011, il y a eu 60% d'échecs. Si durant la période que nous évoquions, soit 1999 et 2001, lors de la deuxième session d'examen, il y avait 24% d'échecs, entre 2008 et 2011, il y a eu 52% d'échecs. Enfin, pour la troisième session, on arrive à des chiffres qui pendant les deux périodes choisies sont assez comparables, 33% d'échecs pour la période entre 1999 et 2001 et 36% pour la période 2008-2011.

Pour les premières et deuxièmes sessions, il y a une progression presque du double du taux d'échecs dans les années les plus récentes par rapport à il y a dix ans. Le nombre d'échecs définitif à lui aussi connu une progression inquiétante. Si pour la période 1999-2001, il y avait environ 6% d'échecs définitifs, autrement dit après la troisième session, ce taux était de près de 18%, presque un stagiaire sur cinq qui ponctuait sa formation par un échec définitif.

Les porte-parole des groupes ont aussi essayé de déterminer les causes de cette évolution inquiétante: manque de préparation, manque de motivation ou formation insuffisante, etc. C'est un sujet qui doit effectivement amener l'ensemble des acteurs, le Conseil d'Etat mais également la commission d'examen à approfondir la réflexion sur la formation voire le choix que l'on peut offrir à des stagiaires qui, comme vous le releviez Monsieur Yvan Botteron, considèrent que c'est un "master +" que simplement un engagement professionnel que l'on prend en s'investissant dans un stage d'avocat.

Nous souhaitons approfondir ces réflexions mais nous devons d'ores et déjà répondre à l'encombrement du portillon d'accès aux sessions d'examens. C'est le sens de la proposition que fait le Conseil d'Etat.

Nous avons, à cette occasion, fait le tour de quelques cantons, à savoir s'il faut diminuer le nombre de sessions. On peut à ce jour se présenter à trois sessions, faudrait-il limiter ce nombre à deux sessions? Ce sont des choix qu'ont fait certains cantons, tels que Soleure ou Zoug. La plupart des cantons gardent la possibilité de se présenter aux sessions à trois reprises, mais avec parfois des modalités à l'instar du canton du Valais: entre la deuxième et la troisième session, un délai d'attente d'un an est imposé. Tandis que dans le canton de Neuchâtel, cela peut intervenir plus ou moins rapidement selon les places disponibles pour la session suivante. Il y a également ici matière à réflexion. Nous nous sommes également interrogés à juste titre sur les perspectives d'augmentation de l'émolument. Là aussi, nous avons fait un sondage auprès de quelques

cantons mais nous n'allons pas vous énumérer les émoluments demandés dans l'ensemble des cantons que nous avons consultés. Toutefois, concernant les cantons romands, à Fribourg l'émolument pour se présenter à la session d'examen et obtenir le brevet est de 1200 francs; chez nous, ce montant s'élève à 800 francs. A Genève, c'est un cas un peu particulier mais nous l'aborderons dans le cadre du postulat du groupe socialiste, l'émolument s'élève à 1000 francs pour l'examen mais il faut payer 3500 francs en plus pour suivre l'école d'avocature que ce canton vient de mettre en place. Le Jura est plus concurrentiel que nous, avec 600 francs d'émolument, y compris le brevet. Pour le canton de Vaud, l'émolument s'élève à 1600 francs et pour le Valais, les candidats doivent débourser 1000 francs y compris le brevet.

La volonté du Conseil d'Etat, comme la commission l'a relevé dans son rapport, est effectivement d'augmenter l'émolument. Nous sommes l'un des rares cantons à faire une distinction entre la présentation à l'examen et la délivrance du brevet. Nous partons du principe que peut-être les coûts administratifs – dont nous vous rappelons qu'un émolument ne peut que couvrir ses coûts et pas davantage –, ne sont peut-être pas forcément les mêmes pour celui qui échoue à l'examen que pour celui réussissant l'examen et qui se voit délivrer le papier qu'il mettra dans la salle d'attente de son étude s'il s'installe à son compte. On a essayé de distinguer les choses, c'est pour cela que l'on demande 500 francs pour l'inscription à l'examen et 300 francs pour la délivrance du document en question. C'est un document un peu particulier qui demande une vérification, vu la portée du document, attentive de l'identité, de l'origine, etc. Tout cela représente des coûts, Mme Sylvie Fassbind-Ducommun, et ceux-ci justifient qu'il soit demandé un émolument de 300 francs pour la délivrance de ce papier spécial, qui n'est pas simplement une lettre du Conseil d'Etat. Ce coût nous paraît tout à fait couvrir ce qu'il représente pour la caisse de l'Etat.

Nous entendons revoir à la hausse les émoluments pour nous situer, pour être tout à fait transparent avec vous Mme Veronika Pantillon, dans cette fourchette de 1000 à 1500 francs. On doit encore procéder à une discussion avec la commission d'examen. Nous consulterons aussi l'ordre des avocats, mais aussi l'Association neuchâteloise des avocats-stagiaires. Il nous paraît que nous situer dans cet espace devrait rendre l'émolument encore accessible à des stagiaires qui, ensuite, voient, en cas de réussite à l'examen, l'ouverture de perspectives professionnelles plutôt réjouissantes pour eux et ainsi de ne pas avoir une finance trop dissuasive pour poursuivre leur activité professionnelle. Puisque vous allez sans aucun doute accepter cette proposition, vous nous demandez, Mme Sylvie Fassbind-Ducommun, quand nous entendons la mettre en vigueur. Nous entendons examiner cela avec la commission d'examen. C'est elle qui est à la manœuvre pour la mise en œuvre des examens. Nous pouvons imaginer qu'elle pourrait entrer en vigueur au 1er juillet de cette année, passé les échéances référendaires. C'est aussi à partir de ce moment-là qu'entrera en vigueur le nouvel émolument.

Nous pensons avoir répondu à l'ensemble des questions et vous remercions encore une fois d'apporter une première réponse à un problème que, vraisemblablement, nous aurons l'occasion de retraiter avec vous. Nous devons cette réponse au nombre de candidats qui attendent de pouvoir se présenter à cet examen.

M. Baptiste Hurni (S): – Dans l'analyse intéressante et presque complète du conseiller d'Etat Jean Studer, nous aurions deux questions à lui poser afin que celle-ci soit la plus objective possible. Nous aurions voulu lui demander lorsqu'il compare le coût des émoluments des différentes obtentions de diplômes entre les cantons, s'il pouvait aussi nous faire parvenir la moyenne du salaire d'avocat-stagiaire dans les différents cantons d'une part et d'autre part, nous aurions voulu savoir si M. Jean Studer, lorsqu'il nous compare à un canton comme celui du Valais a également comparé le pourcentage de taux d'échecs à la première tentative.

M. Marc-André Nardin (LR): – Nous nous permettons d'intervenir à deux titres, d'une part en tant qu'ancien membre de la commission d'examen puisque nous avons envoyé notre démission il y a environ dix jours, parce que nous nous en avions assez après 19 années. Nous aimerions simplement dire, à propos des déclarations de M. Florian Robert-Nicoud, que les avocats essaient de se réserver un prêt carré, une accusation qui ne résiste pas à un examen absolument rationnel et objectif. Nous rappelons que la commission d'examen est composée de 5 personnes dont deux avocats. Vouloir influencer par la minorité la majorité, c'est déjà lui faire un grand compliment; premier constat. Le Deuxième constat, si l'on voulait se réserver un prêt carré, on devrait en déduire que la profession d'avocat est toujours limitée par les frontières cantonales. Or, cela n'est plus le cas, puisque maintenant nous avons la libre circulation des avocats. Même si nous faisions

échouer dans le canton de Neuchâtel tous les avocats systématiquement avec 100% d'échecs, de toute façon, nous ne réserverions pas notre prêt carré. Nous voulions donner cette appréciation. Croyez-nous ou non, mais au niveau de la commission, jamais les avocats qui y ont siégé n'ont essayé de se réserver un quelconque avantage, soit pour leur profession, soit pour eux-mêmes.

Nous intervenons maintenant en tant que député. Nous aimerions rendre attentif le Conseil d'Etat qui nous avait donné les chiffres, qui n'ont pas été reproduits dans le rapport de la commission législative, à propos de la non-couverture actuelle des coûts générés par les examens d'avocats. Nous avions fait une légère projection et en étions arrivés à la conclusion qu'environ 25.000 à 30.000 francs des coûts actuels générés par la structure actuelle de la commission n'étaient pas couverts par les émoluments. Cela veut dire que nous devrions, déjà à l'heure actuelle, doubler ces émoluments. Nous aimerions rendre attentifs le Conseil d'Etat et le Grand Conseil au fait que c'est un service que l'on demande à l'Etat et que tous les citoyens ne doivent pas, par leurs impôts communs, payer une quelconque prestation spécifique de l'Etat. Nous demanderions expressément à l'Etat, même si cela est douloureux pour le porte-monnaie des requérants et des postulants, de faire en sorte que l'émolument couvre les justes coûts des commissions d'examen telles qu'elles seront dorénavant tenues. Nous aimerions aussi rendre attentifs les députés que la nouvelle structure des examens ne va pas générer de coûts supplémentaires puisqu'en définitive, nous ne provoquons pas de membres complémentaires par rapport à la structure actuelle de cinq membres par commission d'examen, il n'y en aura pas un de plus, ils se suppléent les uns et les autres.

D'autre part, s'il y a une session d'examen de plus, ce seront légèrement les coûts fixes qui augmenteront mais nous relevons également qu'il y aura, fatalement, plus de candidats. Le fait d'augmenter le nombre de membres de la commission d'examen et le fait d'augmenter le nombre de sessions ne va pas engendrer une augmentation des émoluments.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Monsieur Baptiste Hurni, nous ignorons quelle est la rémunération offerte dans les autres cantons latins. Nous avons par contre, pour la plupart d'entre eux, plus particulièrement le Valais auquel vous faisiez référence, les taux de réussite. Dans le canton de Neuchâtel, nous sommes à environ 18% de taux d'échecs définitif. Cela veut dire qu'il y a, après les trois sessions d'examen, près de 82% de réussite. Dans le canton du Valais, avec cette spécificité qui est le délai d'attente d'une année entre la deuxième et la troisième session, le taux de réussite est de 58%. Il est de 67% dans le canton de Vaud, il est plus proche de nous dans le canton du Jura avec 80%. Nous ne disposons pas des données pour les cantons de Genève et Fribourg. On voit bien que le système neuchâtelois est celui qui *in fine* reconnaît un taux de réussite assez élevé par rapport à celui que l'on rencontre dans d'autres cantons même si, encore une fois, il faut ici relever que le taux de réussite neuchâtelois de quelque 80% est semblable à celui du canton du Valais, semblable à celui du canton de Zurich, de même que Lucerne.

Concernant les coûts, vous avez vu dans le rapport que la commission, qui se compose de deux magistrats, de deux avocats et d'un professeur d'université, estime que chacune et chacun de ses membres consacrent à peu près une quarantaine d'heures par session lorsque l'on a affaire à une dizaine de candidats. Ces deux magistrats sont indemnisés à hauteur de 800 francs par magistrat pour ces quelque 40 heures, pour les avocats, les indemnités s'élèvent à 1000 francs pour ce même laps de temps, ce qui représente un coût-horaire de l'avocat à environ 4 heures de travail dans son étude et, finalement, des indemnités de 900 francs pour le professeur d'université. Si l'on tient compte de l'ensemble des coûts administratifs, la préparation de la salle, la surveillance des examens écrits et oraux, le travail logistique, la mise en place des ordinateurs ainsi que les frais des commissaires, une session d'examen représente un coût de 11.000 à 12.000 francs tout compris, avec toutefois une rémunération des commissaires. Si l'on imagine que l'on doit prévoir 5 sessions par an, on arrive à un coût pour l'Etat de 55.000 à 60.000 francs. Si l'on estime qu'il y a une cinquantaine de candidats, on voit que l'on devrait se situer pour la couverture des coûts dans cette fourchette de 1000 à 1500 francs d'émolument et atteindre l'objectif que vous évoquez, Monsieur Marc-André Nardin.

Nous pensons que vous avez ainsi tous les renseignements se trouvant sur la table du Conseil d'Etat pour prendre au mieux les décisions d'exécution qui permettront votre approbation de ce rapport avec cette modification législative.

Le président: – La parole n'étant plus demandée, l'entrée en matière est-elle combattue? Ce n'est pas le cas, **elle est acceptée.**

Débat article par article

Loi
portant modification de la loi sur la profession d'avocat ou d'avocate (Lav)

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 95 voix sans opposition.

POSTULAT

11.193 ad 11.039
6 décembre 2011
Postulat du groupe socialiste
Avocatus, -a, -um

Vu les problèmes rencontrés dans le cadre des examens d'avocats (nombre de sessions et de candidats) et vu le taux d'échec récurrent des candidats, nous souhaitons que le Conseil d'Etat établisse un rapport quant à la création d'une école d'avocat, à l'instar de ce qui se fait à Genève (école d'avocature) et pour d'autres acteurs de la justice (école de magistrature, formation des agents de détention). Une telle formation dispensée avant le stage permettrait peut-être d'éviter à de jeunes juristes de s'engager dans une voie non-conforme à leurs aptitudes et idéaux.

Signataires: S. Fassbind-Ducommun, T. Huguenin-Elie, F. Cuche, C. Fischer, S. Locatelli, M. Guillaume-Gentil-Henry, B. Nussbaumer et E. Flury.

Mme Sylvie Fassbind-Ducommun (S): – S'agissant du postulat, il nous semble qu'il est relativement développé par rapport à ce que nous avons écrit. Simplement, comme le représentant du groupe UDC, M. Florian Robert-Nicoud, l'a dit tout à l'heure, le canton va plutôt vers une formation duale. L'idée d'une éventuelle école d'avocats ou d'avocature est justement de faire peut-être quelques mois de préparation théorique et lesquelles seraient d'ailleurs suivis par un stage. Cela permettrait peut-être à des candidats au stage ou au brevet d'avocat de se rendre compte de la réalité pratique de la profession par rapport à ce qu'elle peut amener. L'idée d'une école serait de faire le tri des candidats, sans sous-estimer le stage proprement dit.

Nous demandons une étude et non pas la création d'une école.

M. Marc-André Nardin (LR): – Nous savons que le groupe libéral-radical sera quelque peu partagé concernant ce postulat. A titre personnel, nous dirons qu'à l'heure actuelle, comme nous l'avons mentionné tout à l'heure, le marché des avocats est absolument intercantonal et nous ne voyons plus l'intérêt à créer une école cantonale neuchâteloise d'avocature. C'est une réflexion qui doit se faire au niveau romand et nous estimons que nous devrions arriver d'ici deux à trois ans à avoir une commission romande d'examen des avocats et une unification des examens d'avocats.

Il faut que nous puissions voir beaucoup plus loin que simplement notre petit microcosme cantonal. Si le canton de Genève a pris une longueur d'avance avec une école d'avocature, il faut que la réflexion que mènera le Conseil d'Etat soit une réflexion intercantonale romande.

Mme Veronika Pantillon (PVS): – Notre groupe est indécis en ce qui concerne ce postulat. Ce dernier soulève quelques questions, telles que l'école a-t-elle lieu avant de commencer le stage ou est-ce inclut dans le stage? Qui paie cette école etc? Ce sont des questions importantes qui influent certainement sur notre avis.

D'autre part, une école peut effectivement donner une meilleure formation, elle peut faire un écrémage afin d'éviter que des personnes s'engagent dans un stage et qui en réalité ne sont pas à leur place. Néanmoins, c'est à nouveau une construction qui coûtera de l'argent et qui pourra donc être dissuasive pour certains étudiants qui n'ont peut-être pas beaucoup de moyens ou dont les parents ne peuvent pas leur financer une partie de ces études. Notre groupe est donc passablement divisé.

M. Yvan Botteron (LR): – Vous nous permettrez, en qualité de rapporteur du groupe libéral-radical, de confirmer ce qui a été dit rapidement tout à l'heure par notre collègue Marc-André Nardin dans le sens que l'opposition de notre groupe sera majoritaire – voire unanime – à ce projet de postulat, ceci pour les raisons évoquées tout à l'heure, mais également parce que nous travaillons actuellement dans ce qui semble être une structure de milice qui fonctionne et que le problème est essentiellement chez ceux qui estiment que le brevet est la suite du master, sans nécessairement en avoir besoin par la suite. Dès lors, créer une nouvelle structure, probablement dispendieuse, ne va pas en soi résoudre le problème qui est visiblement plutôt un problème culturel et, dans ce sens, nous ne pensons pas que le postulat est réellement une réponse à la question posée. Ainsi, notre groupe refusera, dans sa grande majorité, le postulat.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Vraisemblablement, le Conseil d'Etat vous aurait invité à rejeter ce postulat si une expérience n'était pas en cours. Cela a été relevé par l'un ou l'autre d'entre vous: le canton de Genève a décidé d'ouvrir une école d'avocature. Il s'agit d'une école rattachée à la faculté de droit et qui a ouvert ses portes au mois de février 2011. C'est une école qui concerne celles et ceux qui souhaitent obtenir un brevet d'avocat, mais également celles et ceux qui souhaitent poursuivre assez rapidement dans la magistrature. Cette école permet à d'autres acteurs de la justice de pouvoir la fréquenter, nous pensons notamment aux agents de détention.

Durant sa première année d'activité, en 2011, l'école a enregistré l'inscription de 298 élèves et pour la prochaine rentrée, 277 candidats sont inscrits dont 20% – ce qui n'est pas négligeable et qui va dans le sens des réflexions du député Marc-André Nardin – proviennent d'autres cantons. Il s'agit d'une école qui peut être fréquentée avant le stage, – le stage ne dure pas 24 mais 18 mois –, qui est compatible avec la formation duale, parce qu'elle peut être suivie pendant le stage. Dès lors, le stage dure 24 mois. Cette école dispense des cours semestriels qui ont lieu soit en fin de journée, notamment le vendredi ou la journée du samedi. Ce sont des cours donnés par des juges, des avocats ou des professeurs de droit. La réussite est ponctuée par un examen, tous les candidats doivent se présenter à l'examen qui a lieu au mois de juin. Ceux qui ont échouent ont une seule possibilité de se représenter au mois de septembre. La formation est certifiée par la délivrance d'un certificat d'études avancées.

Cette structure est mise en place à Genève, mais il est évidemment bien trop tôt pour en faire l'évaluation. Nous vous l'avons dit, cette école est intéressante mais elle a toutefois un coût qui s'élève à 3500 francs l'inscription et pour les cours qui y sont dispensés. Finalement, cette expérience genevoise amène le Conseil d'Etat à considérer qu'il serait peut-être un peu stupide de ne pas se donner le temps d'en faire l'évaluation et de voir s'il y avait la possibilité, à travers une collaboration entre les universités et les facultés de droit de Suisse romande, de se mettre d'accord pour que l'on harmonise la fréquentation d'une telle école pour tous les candidats-stagiaires. Cela mérite réflexion, laquelle demandera du temps de telle sorte que le Conseil d'Etat, à la lumière de ce qui est en cours à Genève, vous propose d'accepter le postulat, mais souhaite aussi d'ores et déjà attirer votre attention qu'il n'est pas certain que deux ans de recul, concernant le délai de réponse du Conseil d'Etat, soient suffisants pour véritablement faire l'évaluation de cette expérience et qu'il vous sera peut-être répondu d'ici trois ou quatre ans, lorsque nous aurons

davantage de distance et d'indicateurs concernant la pertinence de cette option genevoise. Nous aurons peut-être vu, entre-temps, d'autres cantons s'y rallier. C'est sous cet angle-là que nous accepterons le postulat en revenant devant vous lorsque nous aurons la distance nécessaire pour une véritable évaluation.

Le président: – Nous constatons que le postulat est combattu, nous allons donc le mettre au vote.

On passe au vote.

Le postulat du groupe socialiste 11.193, du 6 décembre 2011, "Avocatus, -a, -um", est accepté par 47 voix contre 44.

PLAN D'ACTIONS POUR L'AVENIR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE 11.047

Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
la concrétisation du plan d'actions pour l'avenir de la formation professionnelle

(Du 26 septembre 2011)

Débat

M. Eric Flury (S): – La formation professionnelle a ceci de particulier, elle concerne dans un partenariat déterminant pour la qualité des diverses formations, autant l'Etat que l'économie. Si les personnes en formation peuvent profiter de l'engagement de l'Etat, chargé d'en surveiller le bon fonctionnement, d'en assurer l'enseignement théorique et d'attribuer les titres certifiants, ils peuvent aussi compter sur les ORTRA, les organisations du monde du travail qui établissent les ordonnances de formation ainsi que sur les efforts fournis par toutes les entreprises qui accueillent ces apprentis. Il convient avant tout de protéger au mieux cet équilibre.

Le monde de la formation professionnelle est en constante évolution. L'évolution des besoins amène régulièrement à la création de nouvelles formations, tandis que les anciennes sont tenues de s'adapter aux exigences sans cesse réactualisées de l'économie. Dans ce monde en éternelle mutation, notre canton ajoute depuis deux ans une exigence supplémentaire de transition, à savoir celle qui devrait rapprocher notre taux d'apprentis en formation duale, ainsi que notre proportion de formations en école à plein temps à des niveaux plus proches de la moyenne suisse.

Le groupe socialiste se réjouit d'apprendre que pour atteindre ce but, notre canton a déjà enregistré la création de plus de 200 nouvelles places d'apprentissage. Nous nous réjouissons évidemment d'en mesurer les effets concrets sur le nombre chaque année de jeunes qui ne trouvent pas de place d'apprentissage correspondant à leurs aspirations en matière de formation initiale. Si les places ainsi créées présentent suffisamment d'harmonie avec les réels projets professionnels de nos jeunes écoliers libérables, nul doute que nous verrons très rapidement fondre la demande en formation de type CFC à plein temps en école, en même temps que le nombre de bénéficiaires des mesures préparatoires ou d'insertion. La mise sur le marché de places d'apprentissage répondant aux souhaits des futurs apprentis et menant vers une formation offrant des perspectives d'avenir constitue certainement un exercice plus difficile qu'il n'y paraît. Ne nous présente-t-on pas chaque année un nombre impressionnant de places d'apprentissage restées vacantes, car offertes dans des domaines professionnels peu courus alors qu'en face une multitude de jeunes se trouvent désœuvrés pour n'avoir pas trouvé chaussures à leurs pieds. Le groupe socialiste gardera toute son attention face à l'évolution de l'offre en places de formation professionnelle. Il souhaite réellement que la création de nouvelles places d'apprentissage se fasse en adéquation avec la demande des jeunes qui sont à former et des débouchés qui attendent les futurs certifiés. Notre groupe aimerait également insister sur l'importance de privilégier la qualité de la formation dans notre canton. Au niveau de cette qualité, assurée autant par la mise à disposition de toutes les mesures possibles de soutiens pédagogique et administratif que par une stricte surveillance du respect des exigences de formation, elle amènera automatiquement un élargissement de l'offre. Au contraire, le bradage des autorisations de former aurait l'exact effet inverse. Il relève en effet d'une méconnaissance totale de la formation professionnelle de croire qu'il suffirait de placer un jeune dans une cuisine durant trois ans pour qu'il en ressorte un cuisinier qualifié.

Le plan d'actions que nous présente le Conseil d'Etat, avec ses 22 mesures et propositions, a le mérite de la cohérence et d'une vue englobant assez largement l'éventail des formations. Il aborde aussi les problèmes liés à l'organisation actuelle des dernières années de l'école obligatoire d'où

sont issus les demandeurs de formation professionnelle. Il en obtient l'approbation du groupe socialiste qui souhaite tout de même revenir sur quelques-unes de ces propositions.

En premier lieu, la valorisation de l'ensemble des élèves des trois filières maturité, moderne et préprofessionnelle, obtient évidemment l'approbation de notre groupe, même si le projet d'augmenter la motivation des élèves nous paraît un peu théorique et relevant d'un défi certes intéressant mais simplement impossible à mesurer. Si cette valorisation devait passer par le maintien de tous les élèves dans une filière unique durant l'entier de la scolarité obligatoire, celle-ci enregistrerait une assez large approbation au sein du groupe socialiste, à la condition non négociable que les moyens nécessaires à sa réussite soient débloqués. En effet, s'il s'agit simplement de constituer des classes où au lieu d'offrir une attention particulière aux plus faibles en se contentant de les asseoir au fond de la classe par manque de forces enseignantes d'appui, il vaudrait mieux alors abandonner ce projet immédiatement et attendre d'avoir les moyens de le mettre réellement en œuvre. Les cours d'éducation au choix constituent certainement un point primordial pour la valorisation de la formation professionnelle et, à ce titre, méritent une attention particulière. L'implication des parents devrait, à notre sens, être largement généralisée dans ces cours, améliorant encore le partenariat école-famille qui a déjà fait ses preuves à d'autres occasions.

Concernant l'utilisation des moyens de promotion de la formation professionnelle, les séances d'information ou de sensibilisation, les portes ouvertes Capa'cité et toutes les nouvelles intéressantes perspectives offertes par la proximité des intervenants de l'OCOSP et du SFPO doivent encore se généraliser, voire s'étendre, point sur lequel nous approuvons entièrement la proposition du Conseil d'Etat qui vise à développer la visibilité de la formation professionnelle, ainsi que son accessibilité pratique. Notre groupe salue également les mesures d'aide aux entreprises envisagées dans ce plan d'actions et remarque avec satisfaction que ces dernières s'orientent vers des aides pratiques dans le suivi des apprentis, ce dont ont certainement le plus besoin les entreprises plutôt que vers le versement d'une somme ridicule à chaque signature d'un contrat d'apprentissage comme ce fut encore le cas il y a quelques temps.

La détection précoce, qui permet de lutter efficacement contre le redoublement et surtout contre l'abandon en cours de formation, la présence de *coachs* du SFPO prêts à accompagner les apprenants, l'adjonction de forces d'accompagnement des orTra ou des centres de formation des entreprises ainsi que la création de postes de conseillers en formation professionnelle du SFPO sont autant de mesures qui, à terme, permettront de prévenir et donc de limiter le nombre de ruptures de contrats d'apprentissage qui à ce jour nous paraît encore bien trop important. On remarquera que le rôle des conseillers est primordial dans le soutien aux apprentis. Ce soutien profite également aux entreprises puisqu'il vise à permettre une formation harmonieuse, mais la surcharge de travail enregistrée ces dernières années ne permet plus aux conseillers d'assurer leur mission. Nous souhaiterions ici ouvrir une réflexion quant à la longévité des conseillers en formation professionnelle. Ce métier est usant et ses titulaires sont menacés d'accoutumance aux dysfonctionnements. Ne serait-il pas judicieux d'élargir ou même de promouvoir les possibilités d'échanges sabbatiques, de tournus ou de reconversion à l'interne même du SFPO afin de garantir une énergie d'action toujours renouvelée auprès du personnel chargé de conseils?

La catégorisation des besoins en soutien des entreprises, telle que présentée dans ce plan d'actions, si elle devait être appliquée dans un proche avenir, constitue à nos yeux une bonne réponse aux nécessités actuelles. Un effort dans le soutien à la création de réseaux d'entreprises permettant un partage technique de la formation entre des entités qui ne peuvent pas offrir l'éventail complet prévu par les ordonnances devrait également figurer parmi les mesures prioritaires de l'Etat. Nous l'avons déjà dit, la création de places d'apprentissage ne peut se réaliser que sur le terrain assurant l'excellence de la qualité de la formation. La présence d'une orTra régionale favorise évidemment cette qualité et se montre souvent déterminante pour la création de nouvelles places d'apprentissage. Si les informations à transmettre aux nouveaux formateurs parlent des implications concrètes des coûts et des moyens, elles ne doivent pas négliger non plus les difficultés relationnelles qui peuvent naître avec des adolescents en formation. Il serait peut-être bien inspiré d'aborder également le sujet des bénéfices, tant à court qu'à long termes qui récompense les entreprises formatrices. Le démarchage doit donc se concentrer sur des métiers qui auraient la possibilité de former davantage d'apprentis, de se constituer un réseau de formations ainsi que sur la promotion des métiers moins prisés.

Au chapitre suivant, le maintien de l'école des arts appliqués dans le giron des écoles à plein temps nous paraît être un choix judicieux, vu le peu de perspectives que présente ce domaine

dans le dual. Par contre, si le groupe socialiste soutient la restructuration en dual des écoles professionnelles à temps plein, nous souhaitons que cette transition se fasse avec toutes les précautions nécessaires pour assurer un respect maximal des employés de ces écoles, ainsi que de leurs conditions de travail. Nous demandons au Conseil d'Etat de nous informer sur ses intentions quant au personnel enseignant des ateliers qui deviendront forcément surnuméraires.

De ce fait, nous comprenons aisément la volonté de se défaire de la partie pratique en atelier encore dispensée dans nos écoles, ceci s'inscrivant parfaitement dans la nouvelle loi logique de renforcement de la formation duale. Le groupe socialiste se montre cependant sceptique quant à l'émergence future de centres de formation technique inter entreprises, comme le Centre d'apprentissage de l'Arc jurassien (CAAJ). Nous ne croyons pas que par le simple fait que l'Etat ne souhaite plus l'assumer, les entreprises investiront spontanément dans de coûteux centres de formation, afin d'accueillir tous ces futurs apprentis qui n'auront plus de place en école technique. A cet égard, l'économie promise de 2,946 millions de francs, qui correspond à la somme des salaires des enseignants en atelier – répétée dans ce rapport avec une étonnante inélégance –, nous semble encore bien loin d'être réalisable. L'attente d'une telle évolution nous paraît plutôt utopique.

Si le projet de restructuration de la formation professionnelle obtient le soutien du groupe socialiste, les affirmations insinuant qu'il n'y a aucune volonté d'économies dans ce processus nous ont hérissé le poil. Nous sommes persuadé qu'un peu plus de courage serait profitable à ce projet et nous souhaiterions qu'à partir d'aujourd'hui, tout en soulignant les bénéfices qualitatifs que nous en retirerons certainement, nous ne cachions plus l'aspect concernant les économies financières attendues par l'application de ce plan d'actions.

Trois points qui nous paraissent primordiaux ne sont pas abordés dans ce rapport, à savoir que la promotion de la formation professionnelle entraînera à terme la création de nouvelles formations, voire le retour dans notre canton de cours professionnels qui, pour des raisons de tailles critiques non atteintes, étaient enseignés dans un canton voisin. L'Etat s'étant montré parfois bien frileux dans son soutien à l'accueil de nouvelles formations professionnelles, il nous aurait plu d'être renseignés sur ses intentions futures en la matière. D'autre part, la formation professionnelle ne pourra pas devenir attractive pour notre jeunesse, s'il venait à se généraliser cette pratique parfaitement scandaleuse d'obliger les futurs apprentis à effectuer une année de stage en quasi servitude avant d'obtenir un éventuel contrat d'apprentissage, comme on le voit malheureusement déjà dans certaines branches professionnelles de même que dans des institutions paraétatiques.

Finalement, la création de formations de type CFC comme celle d'assistantes et assistants en soins et santé communautaire, que plus personne ne veut reconnaître à sa juste valeur à l'heure d'engager des collaboratrices ou collaborateurs, constitue aussi un obstacle de taille à la promotion de la formation professionnelle qu'il faudrait empoigner au plus vite. Le groupe socialiste suivra de près l'évolution de ce dossier complexe lié à l'avenir de la formation professionnelle, afin de garantir au mieux une qualité toujours remise à jour de l'offre en formation professionnelle dans notre canton. Il a également entendu les légitimes craintes nées de ce projet et veillera, de façon participative, à ce que cette évolution ne tombe pas dans des travers indésirables qui pourraient la guetter.

Le groupe socialiste prendra en considération ce rapport d'information pour lequel il remercie le Conseil d'Etat. Il acceptera également le classement de la motion interpartis 06.152.

M. Jérôme Amez-Droz (LR): – C'est avec une grande satisfaction que le groupe libéral-radical a pris acte du rapport d'information qui nous est soumis. Il répond clairement à la question 09.392, déposée en septembre 2009, ainsi qu'à la motion interpartis 06.152 du 6 septembre 2006.

La formation professionnelle est un pilier très important du système éducatif de notre pays et il est fondamental de se préoccuper de son avenir. Se préoccuper de la formation professionnelle comme de la formation générale, c'est se soucier du développement de la richesse de notre pays, respectivement de notre canton. Depuis de nombreuses années, le Conseil d'Etat indique vouloir développer la formation professionnelle selon le système dual. Pour rappel, le système dual est l'expression utilisée pour désigner le modèle de formation suivant: la théorie enseignée à l'école et la pratique enseignée à la place de travail en entreprise. Dans notre canton, nous dénombrons environ 60% des élèves en formation professionnelle qui suivent une formation professionnelle selon le système dual.

La formation professionnelle à plein temps repose en revanche sur le modèle suivant: la pratique à l'école et la théorie à l'école. Quarante pour cent des jeunes suivent une formation professionnelle à plein temps, principalement dans le domaine technique. Il n'est pas difficile à comprendre que la formation professionnelle à plein temps n'est pas la panacée pour offrir une formation à la hauteur des attentes de l'industrie. Malgré toute la bonne volonté des enseignants, recréer les conditions de travail que l'on peut vivre en entreprise dans une école n'est pas chose aisée. Reproduire l'environnement de travail réel, avec la contrainte des délais, les exigences de qualité, l'apprentissage sur des machines de pointe, etc., n'est effectivement pas simple à mettre en œuvre dans une école. A cela s'ajoute un niveau de pression en école bien différent de celui que l'on peut vivre sur la place de travail. Les vacances sont réduites et le patron a des exigences souvent très élevées. En regard de ces éléments, il fait parfaitement sens de développer la formation professionnelle selon le modèle dual. Un autre argument plaide en faveur du développement de la formation professionnelle selon le modèle dual, il s'agit bien entendu de l'aspect financier. En effet, une formation professionnelle à plein temps coûte en moyenne 28.000 francs par an à l'Etat, alors qu'une formation professionnelle selon le mode dual revient en moyenne à 9000 francs. Ces chiffres permettent aisément de comprendre d'où proviennent les quelque 3 millions de francs d'économies que le Conseil d'Etat compte faire grâce à ce plan d'actions.

Le groupe libéral-radical, soucieux de voir les réformes structurelles de notre canton aboutir, se réjouit à travers ce plan d'actions de voir que le Conseil d'Etat prend les choses en main. Toutefois, notre groupe, qui met un point d'honneur à soutenir les entreprises, constate que les économies projetées se feront via un report de charges sur ces mêmes entreprises. En effet, si l'Etat ne forme plus sur la partie pratique en école, il incombera aux entreprises de prendre en charge les coûts de formation. Il s'agira de payer les formateurs, de rémunérer les apprentis, de dégager des heures pour gérer les formulaires et autres documents qu'il faudra remplir pour répondre aux exigences légales et réglementaires. Dès lors, le groupe libéral-radical pense que le Conseil d'Etat doit imaginer un moyen de reconnaître ce travail dont il se sera soustrait. Il pourrait par exemple introduire un système de primes en faveur des entreprises formatrices ou un allègement fiscal spécial, notre motion 11.142, du 26 avril 2011, "Pour la mise en place d'avantages fiscaux pour les entreprises formatrices" permettrait d'y répondre, une reconnaissance particulière via un prix pour les entreprises formatrices, etc. Voilà toute une palette que le Conseil d'Etat pourrait développer.

Concernant la lutte contre la bureaucratie, chère à notre groupe politique, nous comptons sur le Conseil d'Etat afin que la charge administrative sur les entreprises formatrices soit réduite de manière conséquente. Nous demandons au Conseil d'Etat que la législation soit appliquée avec la plus grande souplesse, afin de ne pas "chicaner" les entreprises. Les kilomètres de formulaires à remplir et les demandes inutiles, non merci! Si la réglementation impose une mesure inutile, que l'on ne se retranche pas derrière le règlement pour dire que c'est selon le règlement, si c'est inutile, il s'agira de le changer. Notre groupe pense que ce plan d'actions est réaliste et que le Conseil d'Etat arrivera à créer les places d'apprentissage escomptées. Ce ne sera pas simple, il ne faut pas sous-estimer le travail à fournir pour ouvrir des places. Dans les métiers techniques notamment, les entreprises ont pris l'habitude de déléguer la tâche de formation à l'Etat et il sera difficile de revenir en arrière. Le modèle mixte de partenariat flexible, première et deuxième année à l'école puis dernière année en entreprise sera l'une des solutions. Le salut passera peut-être par les réseaux d'entreprises, les centres d'apprentissage et pourquoi pas par l'ouverture de fondations dédiées à la formation pratique. La dualisation se fera donc via un transfert de places d'apprentissage à plein temps existantes vers les entreprises, mais également par l'ouverture de nouveaux métiers dont la formation s'effectue selon le modèle dual. Il s'agira, comme indiqué à la lettre *c* "Perspectives" de répertorier les métiers dans lesquels les entreprises de notre canton sont susceptibles de former. A titre d'exemple, une classe d'agents d'exploitation duale a été ouverte à la rentrée scolaire 2010-2011, un agent d'exploitation est une personne spécialiste du bâtiment, de par les aspects de nettoyage, de maintenance et d'intendance. Aujourd'hui, ce sont environ 40 élèves qui suivent cette formation dans notre canton. Ce nouveau métier a donc porté ses fruits et permis de créer des places d'apprentissage selon le modèle dual. L'ouverture de ces nouvelles places d'apprentissage ne doit pas se faire simplement en se souciant du nombre: 400, c'est un bel objectif, mais il s'agira d'ouvrir des places dans des métiers correspondant aux besoins de notre économie. Comme déjà dit, un fort potentiel existe dans le domaine technique, mais également dans le domaine du dessin des constructions et de l'aménagement du territoire. Nous croyons d'ailleurs que l'Etat n'est pas un exemple dans ce secteur. Relevons encore que les

formations dans le domaine des *cleantech* pourraient être développées dans notre canton. Des pays voisins ont développé des formations de *solarter* qui s'occupent de poser des panneaux solaires sur les toits de bâtiments. Pourquoi ne pas imaginer des formations similaires dans notre canton? Comme déjà dit, notre groupe se réjouit de ce rapport et espère que le Conseil d'Etat se donnera les moyens de ses ambitions. Les Vaudois ont investi environ 2 millions de francs, financés à hauteur de 80% par la Confédération pour créer 1000 places d'apprentissage. Nous espérons que notre canton saura bénéficier d'un soutien identique afin de réaliser ses desseins. Nous comptons sur le Conseil d'Etat pour nous communiquer régulièrement les résultats de ses actions.

M. Théo Bregnard (PVS): – Le rapport l'affirme d'entrée, l'objectif poursuivi est pédagogique mais, force est de constater que les considérations sont pour l'essentiel financières. Aujourd'hui, lorsque l'on évoque l'éducation, la santé ou le social, la discussion se réduit trop souvent à la simple question des coûts où ce dogme qui veut que l'on sacrifie la question de la qualité au profit des coûts nous pose un certain problème dans ce rapport. Dans les tableaux présentés, notre regard est immanquablement attiré par le fameux gain des 3 millions de francs. Cela ressemble un peu au gros lot, mais attention aux miroirs ou aux alouettes que cela pourrait représenter. Il ne s'agit pas pour nous de nier l'importance des finances, mais attention à ne pas brader la qualité de la formation sur l'autel de la rentabilité à tout prix. Dans ce rapport, les coûts deviennent des surcoûts et la formation en école à plein temps devient naturellement trop grande, comme dans l'exemple qui suit: les surcoûts du système de formation par rapport aux coûts moyens suisses sont dus à la trop grande formation dispensée en école à plein temps. Ce glissement sémantique est dangereux à nos yeux. La question qu'il aurait fallu se poser en premier lieu est "comment offrir à nos enfants un apprentissage de qualité leur permettant d'affronter au mieux le marché du travail et plus généralement, l'avenir?", alors, peut-être serions-nous arrivés aux mêmes conclusions et économies mais, prenons garde de ne pas condamner trop vite la formation à plein temps comme cela semble le cas avec la marche forcée vers la dualisation. Nous faisons fausse route, selon nous, en réduisant comme peau de chagrin la diversification des savoirs, en s'en prenant, une fois encore, comme dans l'ensemble de la formation d'ailleurs, à cette culture générale qu'offre les formations à plein temps. N'oublions pas qu'actuellement, les apprentis ont en général une journée de cours de 8 ou 9 heures. Un non-sens pédagogique comme chacun le sait, mais on ne peut souvent pas sortir ces jeunes davantage d'une entreprise, rentabilité oblige. Est-ce vraiment cela que l'on veut, généraliser pour l'ensemble de nos enfants une formation où l'intérêt des patrons l'emporte trop souvent sur celui des apprentis? Si nous opérons ce virage, la formation doit être repensée afin d'offrir à l'apprenti des possibilités de poursuivre ses études en maturité professionnelle. Aujourd'hui, les apprentis n'arrivent pas à suffisamment poursuivre leurs études, comme le montrent les chiffres que l'on voit dans nos écoles.

Il est aussi important de pouvoir se perfectionner en formation continue. Nous ne pouvons savoir aujourd'hui quels seront les métiers de demain, alors laissons la porte ouverte à une possible réorientation. Pour que cela soit envisageable, une formation initiale de qualité est fondamentale, comme le relèvent tous les spécialistes du domaine. Même dans un sens utilitariste et en adéquation avec les besoins du marché, l'abandon des écoles à plein temps n'est pas défendable selon nous. Celles-ci s'engagent en particulier pour les PME formant le gros de notre tissu économique cantonal, une véritable régulation conjoncturelle. En effet, les PME, en raison même de leur structure, ne peuvent pas faire le gros dos lorsque la conjoncture les met en difficulté. Elles licencient, parfois disparaissent, mais aussi ne forment plus d'apprentis, ce qui explique d'ailleurs la structure de notre système de formation. Dans un canton comme le nôtre, plus sujet que d'autres aux aléas conjoncturels comme nous le savons tous, ce risque nous semble bien minimisé dans ce rapport. Ces formations permettent donc d'absorber les effets de baisses cycliques. On continue de former dans l'attente de la reprise, sans rupture, sans laisser de jeunes sur le carreau. Les écoles comblent ainsi l'absence de renouvellement du capital-humain et empêche que l'économie locale et cantonale ne souffre du déficit de formations professionnelles en entreprise résultant des crises. Nier ou ignorer cette donnée, c'est mettre en danger le développement harmonieux de nos entreprises, qu'elles soient industrielles ou tertiaires. Nous espérons vivement que le Conseil d'Etat en ait pleinement conscience en misant sur le taux dual. Vous l'aurez compris, si l'on veut que le virage de la dualisation soit une réussite, il est nécessaire de nous pencher tant sur la qualité de l'information que sur les conditions-cadre de l'apprentissage dual. De ce point de vue, soyons plus positifs, nous soutenons la volonté du Conseil d'Etat de réduire l'écart entre les filières de formation en école à plein temps ou académique. Le fait que

certains apprentis n'aient par exemple aucun jour de vacances à Noël, comme nous l'avons vu cette année, qu'ils fassent de nombreuses heures supplémentaires ou encore qu'ils servent de main-d'œuvre bon marché pose de véritables problèmes à nos yeux. Augmenter le nombre de places d'apprentissages est une chose importante, tout le monde l'a relevé, mais cela ne doit pas se faire sur le dos des apprentis. A ce propos, le Conseil d'Etat peut-il nous préciser quels sont les assouplissements décidés concernant les exigences de qualité?

En guise de conclusion, nous avons donc de sérieux doutes et craintes quant aux conséquences négatives qu'un tel virage pourrait avoir en période de crise et plus généralement concernant la qualité de l'information. Autant dire que si nous pouvions voter aujourd'hui, nous voterions "non". Il est toutefois important de souligner que cela ne remet pas en cause la valorisation du dual, du monde professionnel en général, lorsqu'elle ne devient finalement pas dogme ou une religion. Nous partageons par exemple la volonté du Conseil d'Etat de développer le soutien aux apprentis. Un conseiller pour 500 apprentis aujourd'hui montre bien les limites du système d'augmenter aussi le seuil d'entreprises formatrices. De ce point de vue, nous estimons toujours que la caisse de la formation professionnelle aurait dû servir à redistribuer une manne aux entreprises formatrices. Nous soutenons finalement le partenariat public-privé en impliquant davantage les milieux économiques, ceci est une bonne chose si cela ne revient pas à inféoder l'école aux seuls besoins de l'économie et à ses aléas conjoncturels.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous saluons la ferme volonté du département de réformer ses structures d'apprentissage en favorisant l'apprentissage dual et en fermant ainsi certaines classes d'écoles professionnelles. Nous restons encore quelque peu dubitatif quant à la suppression des filières du secondaire II avec des niveaux différenciés pour certaines branches. Concernant le soutien aux entreprises formatrices, l'accent n'est pas suffisamment mis, à notre sens, sur l'importance que représente la charge temporelle et financière pour une petite PME qui s'engage à former une apprentie ou un apprenti. Si l'Etat veut, à juste titre par ailleurs, avoir plus de places d'apprentissages, il doit aussi se pencher sur cette problématique qui pour les petites PME est plus importante encore que toutes les démarches administratives chronophages qui accompagnent la prise en charge d'un apprenti ou d'une apprentie. Pour parler encore plus clairement, si l'Etat veut plus de places d'apprentissages dans les petites PME, tissu économique essentiel de notre pays, il doit apporter un soutien financier réel pour le formateur, par le paiement direct d'une partie du salaire du formateur ou par un avantage fiscal indirect pour l'entreprise formatrice par exemple. En outre, il faut savoir que lorsqu'un patron s'engage à former un jeune, il doit effectuer un cours de formation de plusieurs jours qui est certes intéressant par certains côtés mais qui présente aussi des côtés formalistes, théoriques et donc chronophages inutilement. Ces cours de formateurs devraient donc être revus avec l'œil de professionnels du terrain, plutôt que celui de purs pédagogues. L'aide financière que devrait proposer l'Etat aux entreprises formatrices nous semble évidente, lorsque l'on apprend dans ce rapport que la formation en entreprise est trois fois moins chère que cette même formation effectuée dans une école d'Etat.

En conclusion, nous saluons l'effort fait par le Département en matière de formation duale et nous encourageons l'Etat à ouvrir davantage son porte-monnaie aux entreprises formatrices.

COMPOSITION DE COMMISSIONS

Le président: – La commission "Prévention incendies" a été constituée. Cette commission comportera 15 membres. Elle est composée de: Mme et MM. Gilbert Hirschy, président, Laurent Debrot et Cédric Dupraz, pour le groupe PopVertsSol; Alexandre Houlmann, vice-président, Serge Vuilleumier, Marina Giovannini, Philippe Loup et Armand Blaser, pour le groupe socialiste; Francis Monnier, rapporteur, Pierre-André Monnard, Thierry Michel, Damien Humbert-Droz et Etienne-Robert-Grandpierre, pour le groupe libéral-radical, Jean-Pascal Donzé et Bernhard Wenger, pour le groupe UDC.

S'agissant maintenant de la commission "Constructions", attachée au rapport 12.007. Cette commission comportera 15 membres. Elle est composée de Mmes et MM Marc-André Nardin,, président, Christian Boss, Olivier Haussener et Jean-Daniel Burnat, pour le groupe libéral-radical, Cédric Dupraz, vice-président, Laurent Debrot, pour le groupe PopVertsSol, Anne Tissot-

Schultess, rapporteure, Christiane Bertschi, Sylvia Locatelli, Christian Mermet, pour le groupe socialiste, et Jean-Louis Gyger, pour le groupe UDC

Le président: – Nous suspendons-là nos travaux et reprendrons nos débats les réponses du conseiller d'Etat Philippe Gnaegi demain matin. Bonne soirée à tous!

Séance levée à 18 h 20.

Le président,
A. LAURENT

Les secrétaires,
E. FLURY
Y. BOTTERON

La secrétaire-rédactrice,
S. DESPLAND

VINGT-SEPTIEME SESSION DE LA 48e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 24 et 25 janvier 2012

Séance du mercredi 25 janvier 2012, à 08 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Adrien Laurent, président

PRESENCE

Présents: 103 députées et députés, 9 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Jean-Claude Berger	M. Claude Béguin
M. Jean-Pascal Donzé	M. Werner Bammerlin
Mme Tourya El Kadiri	–
Mme Josette Frésard	Mme Sylvia Morel
M. Baptiste Hurni	M. Jean-Pierre Cattin
M. Thierry Lardon	–
Mme Valérie Leimgruber	–
Mme Carole Maeder-Milz	Mme Sandra Barbetti Buchs
M. Bertrand Nussbaumer	M. Etienne Bourqui
M. Marc Schafroth	M. Michel Hess
M. Daniel Schürch	M. Louis-Marie Boulianne
M. Giovanni Spoletini	Mme Françoise Ducommun

PROPOSITIONS DEPOSEES

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat:

Question

12.309
25 janvier 2012
Question Fabien Fivaz
Lanceurs d'alerte dans l'administration et les entités autonomisées

Ces derniers temps, les lanceurs ou lanceuses d'alerte sont à la mode. Philipp Hildebrand est tombé suite aux révélations sur ses comptes bancaires faites par un informaticien de la banque Sarasin. Wikileaks revient régulièrement sur le devant de la scène médiatique en révélant des

secrets d'Etats ou d'entreprises qui montrent souvent des aspects peu reluisants de la diplomatie ou du monde des affaires.

Trop souvent associés à la notion de délation, les lanceurs d'alerte sont importants lorsque leur intervention permet de mettre en évidence des manquements ou des faits légalement répréhensibles. La Confédération l'a reconnu en les protégeant par l'article 22, alinéa 5, de sa loi sur le personnel de la Confédération. Plusieurs cantons ont ou vont faire de même (Vaud, Saint-Gall, Zurich).

Le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes:

– Existe-il un mécanisme qui permet aux employé-e-s de révéler des manquements ou délits (autrement que par la fuite médiatique)?
– Comment et par qui sont traitées ces "alertes"?
– Existe-il une protection (légale ou administrative) pour ceux qui lancent des alertes?

Cosignataires: M.-F. Monnier Douard, S. Barbetti Buchs, T. Perret, M. Zurita, T. Buss, D. Ziegler, F. Jeandroz, T. Bregnard, R. Aeberhard, V. Pantillon, D. Angst, C. Gehringer, A. Shah, P. Herrmann et N. de Pury.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Nous attaquons la séance du 25 janvier 2012, selon l'ordre du jour et le programme des délibérations. Nous vous rappelons, pour vous mettre du cœur à l'ouvrage, que nous ferons une pause aux alentours de 10h30.

Comme prévu par le programme des délibérations, nous allons écouter les rapports oraux des commissions, puis nous accorderons du temps aux réponses du Conseil d'Etat aux questions que vous avez posées à des projets de résolution et quelques interpellations. Puis nous tenterons de suivre avec les rapports et nous ne ferons des motions que si le temps nous le permet.

RAPPORTS ORAUX DE COMMISSIONS

Rapport de la commission législative

M. Yvan Botteron (LR), président de la commission: – Cette année passée, correspondante au milieu de la législature 2009-2013, la commission législative a procédé aux changements habituels de son bureau et c'est ainsi que M. Thomas Perret est passé du poste de rapporteur, à celui de vice-président. M. Armand Blaser a pour sa part repris la complexe tâche de rapporteur et M. Michel Bise quittant la charge de président, c'est donc à votre serviteur qu'il appartient de présider la commission législative.

Nous ne pouvons commencer notre rapport sans remercier le président sortant pour ses deux années de présidence, mandat sous lequel a été entamée la réforme complète de notre loi d'organisation, nous aurons l'occasion d'y revenir. Grâce à son talent, notre commission a su travailler dans l'harmonie et le respect et nous tenons à la remercier sincèrement ici.

Durant ce dernier semestre, notre commission a travaillé tant sur des projets de loi de députés, dont notamment un projet de loi sur la vente des biens immobiliers de l'Etat, une loi sur la transparence du financement des partis politiques, une modification de la loi sur l'organisation scolaire et une modification de la loi sur le droit de cité. Tous ces projets sont dans des degrés d'avancement divers et devraient normalement vous être soumis au cours du premier semestre de cette année.

Notre commission a aussi travaillé en tant que commission préalable, traitant ainsi du concordat de la surveillance des fondations, qui a été adopté lors de la session de novembre ou encore

d'une modification mineure de la loi sur la profession d'avocat, traitée hier. Notre commission a aussi planché avec un peu de regret, avouons-le, sur le projet du Conseil d'Etat portant sur la prolongation de la législature de 4 ans à 5 ans. Si nous disons avec regret, c'est que notre commission a été contrainte d'en refuser, à l'unanimité, l'entrée en matière. Un rapport explicatif à ce sujet vous parviendra au cours du mois prochain.

Ce qui nous amène à notre projet-phare, à savoir, la réforme de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC). Ce gros chantier fait l'objet d'une sous-commission présidée par M. Michel Bise, dont font partie six membres de notre commission. Le projet actuel, concocté notamment par le service juridique, est une réforme en profondeur de notre mode de travail. Il comporte actuellement plus de deux-cents articles et repose sur quelques principes que vous nous permettrez très rapidement de dévoiler ici. Ce projet fixe a comme objectif principal une indépendance renforcée de notre parlement, tant sur le plan organisationnel que sur le plan budgétaire.

La participation systématique du Conseil d'Etat aux travaux de certaines commissions, notamment celle de gestion et des finances sera remise en cause. D'autres nouveautés devraient aussi intervenir, telle que la réforme de la manière dont sont traitées les motions, l'informatisation du Grand Conseil, le fonctionnement de certaines commission, dont celui des affaires extérieures…

Nous traitons aussi des questions posées par la commission d'enquête parlementaire au sujet de la scission de la commission de gestion et des finances (CGF) en deux commissions et de la question de la destitution des membres des autorités cantonales. Cette réforme ambitieuse devra faire l'objet d'une modification constitutionnelle que nous souhaitons pouvoir présenter à la population avant la fin de l'année et ce afin que l'intégralité de notre loi puisse s'appliquer dès le début de la prochaine législature.

Parmi les autres dossiers à venir, mentionnant le volumineux rapport du TransRUN, dont une partie a été dévolue à notre commission en raison des aspects constitutionnels qu'il contient, nous sommes en train de préparer les travaux, en coopération avec la commission TransRUN et songeons au surplus, mais ce n'est qu'un début de réflexion, ayant impliqué la commission de gestion et des finances pour le volet de financement. C'est un dossier tellement gros et important qu'il nous semblerait presque nécessaire, qu'une session spéciale de notre parlement soit organisée au courant du mois de mai, mais nous aurons peut-être l'occasion d'y revenir.

Avant de conclure, nous aimerions ici relever encore une fois le climat constructif dans lequel ont eu lieu les débats de la commission Nous remercions ici tous les membres pour la sérennité des discussions, même si parfois elle peut paraître pour certains un peu longue. Nous aimerions en particulier remercier le rapporteur de la commission, qui doit jongler entre les différents thèmes des rapports, ce qui est loin d'être évident. Nous aimerions aussi ici remercier tout spécialement le chef du service juridique M. André Simon-Vermot et toute son équipe, sans qui nous serions bien empruntés pour vous présenter des projets qui tiennent la route. M. André Simon-Vermot, comme il a été annoncé hier dans la presse, prendra sa retraite ce printemps. A cette occasion, nous profitons de cette tribune pour le remercier de son soutien sans failles et lui souhaitons soit active, soit paisible, le choix lui appartiendra, mais dans tous les cas bien méritée. Nous remercions également toute son équipe qui mène avec brio les travaux préparatoires de la révision de l'organisation du Grand Conseil. Finalement, last but not least, nous remercions le service du Grand Conseil, dont notamment sa cheffe Mme Janelise Pug et M. Christophe Jaccard, le discret mais très efficace secrétaire de notre commission.

Rapport de la commission "Affaires extérieures"

Mme Marianne Guillaume-Gentil-Henry (S), présidente de la commission: – La commission des affaires extérieures (CAF) s'est réunie à trois reprises, les 18 octobre, 2 novembre et 15 novembre en séance plénière. Elle a également participé à huit séances interparlementaires. Le 10 septembre, la présidente était à Genève, ayant répondu à l'invitation du bureau interparlementaire de coordination (BIC) qui assure maintenant avec efficacité le travail de coordination des concordats entre les différents parlements romands. Le 14 septembre à Berne, nous répondions à l'invitation du service des relations internationales du Parlement fédéral, avec présentation de leur travail et rencontre avec les parlementaires neuchâtelois. Le 16 septembre, l'inauguration du campus Arc nous a impressionnée par le magnifique bâtiment mis à disposition de la HE-Arc.

Le 29 septembre, cinq délégués étaient présents à la séance interparlementaire de la HE-Arc qui a traité du regroupement des sites, de la répartition des filières et du budget 2012. Le 3 octobre, sept délégués ont participé à la séance interparlementaire de contrôle de la HES-SO, avec présentation du budget 2012. La HES-SO compte actuellement 17.000 étudiants. Le 18 octobre, la commission plénière a rencontré le directeur de la HEP BEJUNE, M. Jean-Pierre Faivre accompagné de M. Gilles Léchot pour nous présenter les décisions de la nouvelle répartition des plateformes entre les trois sites de formation.

Le 18 octobre à l'EPFL, quelques députés ont suivi avec intérêt le cours donné par Forum interparlementaire romand (FIR), sur les nouvelles technologies de la communication, Facebook et Twitter. Le 2 novembre, la CAF a avalisé le rapport Viclas, en présence du conseiller d'Etat Jean Studer. Le 15 novembre en séance plénière, nous avons pris connaissance du rapport annuel de la commission interparlementaire du contrôle HES-SO et de la commission interparlementaire de détention pénale.

Le 25 novembre à La Chaux-de-Fonds, quelques députés ont participé à la séance du Conseil de la conférence Transjurassienne consacrée à la formation professionnelle transfrontalière "Quels enjeux pour l'Arc jurassien"? Quatre députés neuchâtelois ont répondu à l'invitation du FIR pour le voyage à Bruxelles du 23 au 26 novembre 2011. Une trentaine d'élus des parlements des six cantons romands ont effectué un voyage de formation et d'information. Le programme de la visite portait sur les relations entre la Suisse et l'Union européenne, la défense des intérêts régionaux à Bruxelles, le rôle du Parlement européen et les défis de l'Union européenne en général. Après les différents entretiens de haut niveau avec les ambassadeurs de Suisse et de France auprès de l'Union européenne et leur représentants de la commission responsable des relations avec les pays tiers, il ressort que les relations entre la Suisse et l'Union européenne fondées sur le bilatéralisme, sont après plusieurs années de relative tranquillité, entrées dans une phase plus conflictuelle. Exacerbé par la terrible incertitude de la zone euro, le bilatéralisme à la carte n'est plus accepté par les 27 pays de l'Union européenne. La Suisse est au centre du radar européen et est menacée par des mesures de rétorsion si elle ne se plie pas aux règles européennes de bonne gouvernance, dans le domaine de la fiscalité des entreprises.

Vous trouverez de plus amples informations sur ce voyage, en lisant le communiqué de presse du FIR et en visionnant deux reportages de la télévision régionale Vaud et Fribourg. Nous aimerions ici remercier très sincèrement notre secrétaire Mme Natacha Erard qui a œuvré avec brio au sein de notre commission, préparant les nombreux dossiers et relatant avec précision nos débats. Nous sommes heureux de sa nouvelle promotion comme responsable des cours interentreprises des apprentis au sein de l'Etat et dans les communes, mais tristes de perdre une collaboratrice très efficace.

Rapport de la commission "Fiscalité"

M. Denis de la Reussille (PVS), président de la commission: – Tout au long de l'année 2011, la commission fiscalité a continué son travail d'arrache-pied. De très nombreuses demandes complémentaires des commissaires ont été faites au Conseil d'Etat et à ses services et là aussi, nous nous permettons de remercier ledit service pour la qualité de son travail. A ce stade de notre travail, notamment sur la fiscalité des personnes physiques, normalement toutes les études complémentaires ont été obtenues et nous sommes dans une phase de discussion sur les choix qui doivent être faits par cette commission.

Nous allons également reprendre, pas plus tard que cet après-midi, le travail concernant le rapport de la commission préalable "12.006", rapport qui revient devant l'hémicycle après avoir été refusé en décembre.

Permettez-nous à titre personnel, comme président, de vous faire part de notre vive surprise, d'avoir découvert dans la presse régionale des représentants des deux partis gouvernementaux se pencher sur les travaux de la commission.

Rapport de la commission "Péréquation financière"

M. Olivier Haussener (LR), président de la commission: – Pendant la période de décembre 2010 à ce jour, la commission "péréquation financière" plénière n'a pas siégé. C'est toujours pour la

même raison, c'est-à-dire que le groupe de travail qui avait été nommé pour faire un travail de dégrossissage a, lui par contre, siégé à trois reprises, soit le 18 janvier, le 22 mars, ainsi que le 17 mai 2011. Ces trois séances ont essentiellement été consacrées à recevoir des informations sur des propositions des experts qui permettent d'intégrer une nouvelle phase de "désenchevêtrement" des tâches entre l'Etat et les communes, rapports et documents qui seront également certainement repris par cette toute nouvelle commission "désenchevêtrement". Les domaines suivants font actuellement l'objet d'une évaluation: l'action sociale au sein de la péréquation, certains permis de conduire, l'enseignement obligatoire, mais vous avez la liste non exhaustive dans certains rapports.

Les travaux de notre groupe de travail portent également sur l'étude, l'évaluation et la validation du rapport d'expertise relative à une réforme de la péréquation financière intercommunales, avec ces six volets que sont la péréquation des ressources, la compensation de la surcharge structurelle, la compensation des prestations structurelles des villes, la fixation de la dotation de base du fonds de péréquation la péréquation verticale des ressources, ainsi que l'information et l'intégration des communes au processus de réforme.

Des compléments d'étude ont été demandés, afin de modéliser un nouveau système péréquatif qui techniquement prendrait compte, dans son calcul, des différentes évolutions des variables dans le cas où les ressources seraient modifiées. Ces compléments se trouvent actuellement au service des communes, afin d'être validés et testés et seront disponibles pour le groupe de travail, selon nos dernières informations pour le mois de février. Il est prévu de tenir encore une ou deux séances avec le groupe, au début du mois de février afin de finaliser ces propositions et de pouvoir établir un rapport de synthèse à l'intention de la commission plénière qui sera appelée à siéger dans le premier semestre de cette année.

Ensuite, notre bureau rédigera un rapport qui sera remis à la commission plénière qui, elle, devra faire valider ou non les propositions du groupe de travail. Les travaux du groupe de travail de cette commission s'inscrivent dans le calendrier établi initialement avec, pour objectif de terminer ces travaux pour la fin de l'année 2012.

Rapport de la commission "RPT"

M. Pierre-André Steiner (LR), président de la commission: – La commission RPT n'a tenu aucune séance en 2011.

Rapport de la commission "HarmoS"

M. Jean-Claude Guyot (LR), président de la commission: – Depuis le vote du rapport 10.066 "Structures de l'école obligatoire neuchâteloise" en janvier de l'année dernière par notre parlement, la commission HarmoS continue ses travaux et se réunit régulièrement par poursuivre l'introduction d'HarmoS dans le canton. Les dossiers suivants sont opérationnels depuis la rentrée scolaire 2011: "l'école commence à quatre ans", "aménagement du temps scolaire avec l'introduction des horaires bloqués", "introduction du portfolio européen des langues", "introduction du plan d'étude romand pour quatre niveaux scolaires – les niveaux 1, 2, 5 et 9 HarmoS".

En phase pilote, nous avons l'introduction de l'anglais en 7e HarmoS, celle-là même qui devrait être généralisée en 2013, le contrôle de la qualité de l'enseignement où une expérience est en cours dans deux établissements secondaires de notre canton. Pour 2012, nous aurons l'introduction de la nouvelle grille horaire pour les cycles 1 et 2, un dossier épineux n'a pas encore trouvé son épilogue, celui de la mise en place du demi-cycle pour les élèves de 7e et 8e année HarmoS. Quant aux épreuves romandes, à notre avis beaucoup d'eau va encore couler sous les ponts avant leur réalisation, ceci en raison de la complexité de la coordination qu'elle nécessite entre les cantons.

Notre commission est attentive au suivi de l'ensemble de ces dossiers. La plupart de ses membre ont d'ailleurs assisté, samedi dernier, à la matinée d'information sur l'évolution des travaux dans le canton, séance qui réunissait les représentants des communes, ainsi que les cadres de direction des cantons.

Rapport de la commission "H20-Routes"

M. Serge Vuilleumier (S), président de la commission: – Notre commission s'est réunie à deux reprise, depuis notre dernière intervention à cette tribune. Elle s'est attachée à poursuivre ses travau, par rapport aux travaux des services relatifs aux échanges de terrain, aux négociations avec les propriétaires, permettant de donner un rapport ficelé, exécutoire, "OFFROU-compatible" aux services de Berne. Tout le reste des travaux techniques étaient déjà faits et vous avez vu la semaine dernière que le projet H20 a été accepté sans problèmes par la Confédération et les services de Mme Doris Leuthard.

Nous allons poursuivre nos travaux et la prochaine commission est fixée au 30 avril, et nous aurons, alors un peu plus de détails par rapport à l'acceptation par Berne du rapport du dossier de la H20. Nous sommes très satisfait que ce rapport ait passé la rampe à Berne, ce qui n'est pas le cas de tous les projets présentés, particulièrement de celui resté en rade.

Nous tenons ici à féliciter, au nom de la commission, les services qui ont travaillé d'une manière parfaite avec les services de l'OFFROU et qui ont permis que ce dossier passe en tête des dossiers, auprès de la Confédération. Nous nous réjouissons de participer à notre prochain rendez-vous du 30 avril, avec la commission.

Rapport de la commission "Santé"

M. Blaise Courvoisier (UDC), président de la commission: – La commission Santé poursuit ses réunions régulières pour poursuivre l'avancement des établissements autonomisés. Nous avons reçu la direction et le Conseil d'administration d'Hôpital neuchâtelois qui nous a fait part de son plan stratégique. Nous sommes retournés sur le rapport sur la fumée passive que nous devrions voter à la fin de cette séance. En début d'année, nous avons eu une réunion tout à fait fructueuse avec le président du Conseil d'administration de NOMAD et son nouveau directeur qui nous a impressionné par sa clairvoyance, notamment sur le rôle de NOMAD dans le plan sanitaire et sur son rôle à lui-même au sein de NOMAD pour redonner confiance à ses collaborateurs.

Nous pouvons donc vous dire ici que nous sommes heureux de vous annoncer que NOMAD qui a peut-être subi quelques turbulences, nous semble maintenant suivre une direction qui va vers un très bon cap. Nous aurons d'ici février prochain des réunions importantes, puisque nous allons étudier le rapport sur les missions d'Hôpital neuchâtelois et ce sera là une autre paire de manche.

Nous profitions d'être ici à cette tribune pour remercier Mme Nathalie Gauthier qui fait un travail remarquable comme secrétaire et nous remercions les membres de la commission.

Rapport de la commission "TransRUN"

M. Olivier Haussener (LR), président de la commission: – La commission TransRUN a siégé à quatre reprises durant l'année 2010. Nos séances ont essentiellement porté sur l'état d'avancement du projet et plus particulièrement sur les négociations du Conseil d'Etat et de la direction du projet avec les CFF, la Confédération, ainsi que les instances concernées, le suivi des études techniques et de faisabilité du projet, à la communication du Conseil d'Etat et de la direction de projet, au financement et au montage financier pour la construction du projet, ainsi qu'au coût de fonctionnement et finalement à la mise en place du processus d'acceptation du projet par la population.

Vous n'êtes pas sans savoir que la semaine passée, le Conseil d'Etat a mis en consultation son rapport sur la problématique d'agglomération qui englobe le projet TransRUN. Il apparaît aux membres de notre commission qu'il est non seulement nécessaire mais toujours primordial de mettre en place un concept stratégique de communication et d'expliquer les enjeux et les implications financières à la population, afin que celle-ci y adhère de manière populaire. La direction de projet avec le Conseil d'Etat ont répondu en tout cas partiellement à cette demande, une structure a été mise en place et elle fera l'objet d'une présentation, lors de notre toute prochaine séance qui se déroulera le 26 janvier, c'est-à-dire demain.

Suite à nos séances, nous pouvons constater les choses suivantes: le pilotage du projet, ainsi que la feuille de route établie en tenant compte des diverses entités concernées sont respectés. Le crédit est également respecté et comme l'a déjà dit le président de la commission législative, nous avons déjà pris par le biais de nos deux présidents, l'angle quant à la proposition que nous pourrions faire, afin que ce rapport soit traité de la façon la plus idéale possible, c'est-à-dire par les entités concernées.

Il serait également bienvenu, si la commission de gestion et des finances était intégrée, nous aurions bien sûr le modèle législatif qui toucherait la constitution, la commission TransRUN qui concernerait le transport, le projet en lui-même et bien sûr la commission de gestion et des finances sur l'aspect financier. Nous pensons que cela pourrait faire un rapport de synthèse de ces trois commissions à l'attention du Grand Conseil, afin que toutes les questions aient trouvé des réponses. Voilà la proposition qui sera faite, également à la commission législative qui, elle, a bien sûr une certaine priorité par rapport à la constitution.

Rapport de la commission "Microcity"

Le président: – Le président de la commission M. Baptiste Hurni n'étant pas là, nous imaginions que c'était le vice-président M. Charles Häsler qui allait nous entretenir de ce sujet. Cela n'a pas l'air d'être le cas, nous nous attacherons donc à un petit rapport, lors de la prochaine séance.

Rapport de la commission "Formation-emploi"

M. Eric Flury (S), président de la commission: – Comme nous l'avons dit lors de notre rapport à cette tribune, la commission Formation-emploi devait se retrouver au mois de juin dernier, pour pouvoir aller de l'avant dans le projet de loi Marianne Ebel et Pascal Helle 09.112, du 27 janvier 2009 "loi sur la promotion de la formation professionnelle et la promotion de l'emploi", ceci dans une troisième séance, dans laquelle nous souhaitions vraiment entrer dans la partie pratique de l'application de ces propositions dans la législation existante actuelle, puisque la commission hésitait entre les deux solutions, à savoir appliquer cette loi telle quelle, – ce qui parait assez difficile à faire –, et préférait peut-être apporter quelques modifications dans des lois déjà existantes.

Malheureusement ce travail là s'est aussi avéré être extrêmement difficile, la commission avait donc chargé les services du département de l'économie de nous faire une proposition, malheureusement celle-ci n'a pas non plus été réalisable. Si bien que lors de cette séance du mois de juin, la commission formation et emploi a chargé le département de l'économie de constituer un groupe interdépartemental entre le DEC, le DECS et le DSAS, pour essayer de nous faire une proposition, quant à une refonte du projet de loi, dans la législation existante.

Ce travail devait être étudié lors d'une séance, ce 31 janvier, laquelle a du être déplacée, parce qu'effectivement le mandat transmis par la commission n'avait peut-être pas été exactement compris par le département, suite à une discussion que nous avons pu avoir avec la cheffe du service.

A présent, cette commission est en attente des résultats de ce travail du groupe interdépartemental et la commission souhaite pouvoir se réunir le 8 mai prochain, afin d'aller véritablement de l'avant avec ce projet.

Rapport de la commission "Désenchevêtrement"

M. Mario Castioni (S), président de la commission: – Le rapport sera très bref, dans la mesure où la commission "Désenchevêtrement" a commencé ses travaux en 2012, elle n'a donc rien à dire sur son activité en 2011. Rappelons toutefois, que cette commission à l'intention de travailler rapidement. Un agenda relativement serré a déjà été établi au rythme d'une séance par mois, jusqu'aux vacances d'été.

Elle a eu l'occasion d'entendre l'état de situation de la question du désenchevêtrement, par une présentation du délégué du Conseil d'Etat M. Jean Studer et lors de sa prochaine séance de février, elle entendra les représentants désignés par l'ACN et la cheffe du Département de la santé et des affaires sociales, puisque le dossier prioritaire qui va nous occuper en 2012, sera celui du domaine social.

Le président: – Nous en avons donc terminé avec les rapports des commissions. Encore une fois, nous agendrons un rapport de la commission Microcity, lors de la prochaine session.

M. Olivier Haussener (LR): – Encore un complément qui ne touche pas uniquement la commission TransRUN ou la péréquation, mais nous tenons au nom de toutes les commissions à remercier Mme Natacha Erard, ainsi que le service du Grand Conseil et nous tenons à relever que Mme Natacha Erard quitte le service du Grand Conseil pour un autre service de l'Etat et nous profitons de l'occasion pour lui souhaiter plein de succès dans son nouveau poste et il est toujours important de relever l'important travail que fait le service du Grand Conseil, par le biais de ses secrétaires.

(Applaudissements.)

Le président: – Nous pouvons passer aux réponses aux questions, nous passons la parole au vice-président du Conseil d'Etat M. Philippe Gnaegi.

REPONSE AUX QUESTIONS

12.301
24 janvier 2012
Question Jérôme Amez-Droz
Secret fiscal, secret de polichinelle!

Lors d'une récente émission de TTC consacrée à l'ouvrage "l'impôt heureux" du conseiller d'Etat vaudois Pascal Broulis, nous apprenions que le canton de Neuchâtel était le plus latitudinaire dans la consultation des données fiscales de ses contribuables. Comme le prévoit l'alinéa 4 de l'article 176 de la loi sur les contributions directes, que nous reproduisons ci-dessous, dans notre canton, il faut simplement s'adresser physiquement au guichet de l'administration fiscale cantonale pour obtenir les montants de la fortune et du revenu imposables ressortant d'une taxation ayant force exécutoire.*

Etant donné que les conditions de consultation doivent être fixées par le Conseil d'Etat, nous posons la question suivante: le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'il faudrait adapter notre pratique en s'inspirant de la solution vaudoise?

**Secret fiscal:*

Art. 176 *[1]Toutes les personnes chargées de l'application de la présente loi ou qui y collaborent, ainsi que les experts auxquels il est fait appel le cas échéant, doivent garder le secret sur les faits dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur fonction, ainsi que sur les délibérations des autorités et refuser aux tiers la consultation des dossiers fiscaux.*

[2]Des renseignements peuvent être communiqués dans la mesure où une base légale fédérale ou cantonale le prévoit expressément.

[3]Au surplus, les articles 20 à 23 de la loi sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995), sont applicables, notamment en ce qui concerne la levée du secret imposé aux personnes visées à l'alinéa 1.

[4]Les montants de la fortune et du revenu imposables ressortant d'une taxation ayant force exécutoire ne sont pas couverts par le secret fiscal; leur communication est autorisée aux conditions fixées par le Conseil d'Etat.

[5]Au surplus, le département désigné par le Conseil d'Etat est compétent pour établir à quelles conditions la consultation par informatique de données fiscales peut être autorisée.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du département de la justice, de la sécurité et des finances: – Monsieur Jérôme Amez-Droz, vous nous demandez si nous entendons revoir la législation neuchâteloise qui permet effectivement de se présenter au guichet pour obtenir des informations concernant la fortune et le revenu imposables d'un ou d'une contribuable. Cette législation fait l'objet d'une réflexion que nous avons initiée au début de cette année et qui devrait notamment se concrétiser assez rapidement par une rencontre entre les responsables du service des contributions et le préposé cantonal à la protection des données. Une date a d'ailleurs déjà été fixée au 6 février et nous vous ferons bien évidemment part de ces réflexions que nous aurons pu partager en particulier avec le préposé.

12.302
24 janvier 2012
Question Michel Bise
Inesthétique mais indispensable

En son article 237, alinéa 3, le Code de procédure pénale suisse prévoit que pour surveiller l'exécution de mesures de substitution à la détention provisoire (par exemple l'assignation à résidence ou l'interdiction de se rendre dans un certain lieu et un certain immeuble), le tribunal peut ordonner l'utilisation d'appareils techniques qui peuvent être fixés à la personne sous surveillance. Il s'agit essentiellement du port d'un bracelet électronique. Dans un arrêt récent (1B-447/2011, du 21 septembre 2011), le Tribunal fédéral a considéré qu'il appartient aux autorités cantonale compétentes de prendre les mesures nécessaires pour disposer des équipements idoines au cas où un tribunal ordonnerait leur utilisation. Notre canton devrait donc disposer de bracelets électroniques, cela d'autant plus que l'article 79, alinéa 3, de la loi sur l'application et l'exécution des peines et des mesures pour les personnes adultes (LPMPA) prévoit également le recours à ce type d'équipements dans certaines circonstances. Or, à notre connaissance, cela n'est pas encore le cas. Peut-on dès lors savoir où en sont les démarches destinées à acquérir les bracelets électroniques dont la justice et le service pénitentiaire ont besoin?

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du département de la justice, de la sécurité et des finances: – M. Michel Bise nous pose une question au sujet du bracelet électronique. Nous ne savons pas si c'est le hasard mais, là aussi, avant que nous recevions la décision, nous avons engagé une réflexion pour savoir de quelle manière nos Autorités, les acteurs de la justice pénale, bien évidemment les acteurs magistrats mais également les acteurs services pourraient compter sur l'utilisation et la mise en œuvre dans notre canton d'un bracelet électronique. Ainsi, le 17 janvier dernier, nous donnions notre accord pour qu'une étude soit faite quant aux conséquences que pourrait avoir la mise en place d'une telle surveillance électronique dans le canton et ce en collaboration avec le pouvoir judiciaire. Là aussi, nous espérons prochainement vous donner les informations que vous attendez, en appelant de votre vœu la possibilité de pouvoir recourir à ce moyen de surveillance.

12.304
24 janvier 2012
Question Claude Borel
Secret bancaire et autorités fiscales en Suisse

Diverses pressions émanant de gouvernements étrangers ont abouti à l'assouplissement du secret bancaire suisse en faveur d'autorités fiscales étrangères.

Cette évolution vers plus de transparence bénéficie-t-elle aussi aux fiscs suisse et cantonaux?

Cosignataires: J. Lebel Calame et C. Mermet.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du département de la justice, de la sécurité et des finances: – Vous relevez, Monsieur Claude Borel, qu'effectivement, à la suite de ce que vous appelez "diverses pressions" émanant de gouvernements étrangers, le secret bancaire suisse a été assoupli en faveur de ces Autorités étrangères et vous nous demandez si cette évolution peut également bénéficier au fisc suisse et cantonal plus particulièrement. Aujourd'hui, nous devons vous répondre que tel n'est pas le cas, nous serions tenté d'ajouter "tel n'est *malheureusement* pas le cas". Le Conseil fédéral avait évoqué cette différence de traitements lors de la consultation concernant la loi fédérale sur l'assistance administrative fiscale. L'entrée en vigueur de différentes conventions de doubles impositions n'a donc pas modifié le droit interne suisse. Le secret bancaire a donc été assoupli envers les résidents étrangers qui possèdent des avoirs auprès des banques suisses mais, pour l'instant, les autorités fiscales intérieures ne bénéficient pas des mêmes facilitations d'accès. Nous n'avons pas à vous cacher, Monsieur Claude Borel, que la Conférence suisse des directeurs des finances s'est émue de cette différence de traitements et intervient de manière régulière pour que l'on trouve une harmonisation dans un pays dont l'une des qualités est de veiller à ce que ses engagements internationaux soient conformes aux dispositions du droit interne. Vous le savez peut-être encore mieux que nous, au vu des fonctions que vous avez précédemment exercées au Département fédéral des affaires étrangères. Dans ce domaine, malheureusement, cette règle n'est pas appliquée mais, vous le savez, c'est un domaine qui est en pleine évolution à la lumière des nouveaux engagements internationaux que prend le pays mais également en fonction de comportements que les ressortissants suisses ont, ces derniers temps, démontré à l'égard du secret bancaire.

12.306
24 janvier 2012
Question Philippe Bauer
Quelles missions prioritaires pour les polices de ce canton?

Printemps 2011, un adolescent se fait agresser par toute une bande au sous-sol d'un établissement public.

Eté 2011, 12h45, les automobilistes parqués sur des places 30 minutes qui vraisemblablement mangent dans des établissements publics mais qui malheureusement n'ont pas trouvé d'autres places de parcs sont amendés.

Décembre 2011, 17h30, alors qu'il vente et qu'il neige et que la moitié des places de parcs sont vides, un automobiliste qui travaille dans notre canton et y paie ses impôts est verbalisé pour avoir dépassé le temps de parcage autorisé

Dans la nuit du 21 au 22 janvier 2012, un jeune homme se fait agresser par toute une bande en ville de Neuchâtel.

Si à l'évidence, les policiers et autres agents de toutes les polices de notre canton font leur travail au plus près de leur conscience, il n'en reste pas moins qu'ils effectuent celui-ci en fonction des ordres reçus de leur hiérarchie et des missions que celle-ci a reçu du pouvoir politique.

Le Conseil d'Etat n'estimerait-il pas opportun d'inviter notamment les villes disposant d'une police de proximité à, compte tenu des restrictions budgétaires, prioriser la prévention de l'incivilité et des agressions physiques… peut-être au détriment de l'aspect fiscalo-répressif du contrôle des parcages hors activité commerciale?

Cosignataires: Y. Botteron, H. Frick, O. Haussener, A. Obrist, J. Amez-Droz, J.-C. Guyot, C. Häsler, P.-A. Steiner, J.-F. de Montmollin, P. Zürcher, C. Gueissaz, S. Menoud, M.-A. Nardin, A. Gerber, S. Brammeier, S. Morel et P. Ummel.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous répondons maintenant à la question du député Philippe Bauer quant aux missions prioritaires pour les polices du canton. Vous évoquez, Monsieur Philippe Bauer, un certain de nombre de faits qui vous amènent à vous demander s'il ne serait pas opportun d'inviter les villes qui disposent d'une police de proximité à prioriser la prévention de l'incivilité des agressions au détriment de ce que vous appelez "l'aspect fiscalo-répressif" du contrôle des parcages.

Il est vrai que, comme vous le relevez d'ailleurs, la sécurité publique au sens large est principalement assurée par la police neuchâteloise mais, quelques communes – et en particulier la ville de Neuchâtel – possèdent encore leur police locale avec des compétences diverses. Les polices locales n'assurent pas des missions d'interventions et aucune n'occupent le terrain 24h/24. Pour l'essentiel, elles veillent au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique. La problématique du stationnement, de la gestion de ce que l'on appelle le "trafic dormant" est extrêmement sensible auprès de ces communes, que ce soient celles qui disposent encore d'un corps de police locale ou celles qui ont délégué des compétences dans ce domaine à la police cantonale ou qui, à l'instar de la ville de La Chaux-de-Fonds, se sont dotées d'un service spécifique pour le contrôle de stationnements. Bien que notre canton ne rencontre heureusement pas les problèmes que l'on peut déceler dans ce domaine dans des structures urbanistiques plus grandes, telles que Genève ou Lausanne, il n'en demeure pas moins que nos concitoyens sont très concernés par le stationnement et, très régulièrement, nous devons transférer auprès des autorités communales des lettres qui nous sont adressées à tort car, encore une fois, cela ne relève pas de notre compétence, au sujet de la répression de telle ou telle infraction.

Nous sommes d'avis que dans le prolongement de la mise en œuvre complète de la police unique, nous devons reprendre langue avec les autorités communales pour véritablement élaborer un concept général de sécurité publique, de définir ce que nous souhaitons faire, que ce soit notamment en matière de stationnement mais surtout en matière de sécurité publique et de lutte contre les incivilités, la délinquance, voire la criminalité. Nous disposons, à cet égard, du Conseil cantonal de sécurité publique et allons reprendre cette discussion pour, encore une fois, avoir une approche qui soit coordonnée, harmonisée sur l'ensemble du canton et qui s'appuie sur les constatations que nous faisons en matière de priorités.

12.307
24 janvier 2012
Question Patrice Zürcher
JUNE.CH

Une convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les républiques et cantons du Jura et de Neuchâtel est actuellement étudiée.

Un chef de projet engagé par le DJSF, sous la compétence du Conseil d'Etat, semble étudier la faisabilité d'une fusion entre les polices des républiques et cantons du Jura et de Neuchâtel.

D'autres rapprochements se sont également manifestés ces derniers temps entre ces deux républiques et cantons.

Il s'agit de jalons importants pour l'avenir de notre République et Canton:

– *Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'associer le Grand Conseil à sa réflexion concernant les collaborations futures entre nos deux républiques et cantons?*

– *Un débat va-t-il avoir lieu, afin de déterminer si le Conseil d'Etat fait bonne route en préparant une multitude d'accords de collaboration ou des fusions de services avec la République et Canton du Jura?*

Vu l'importance des options sur lesquelles travaille actuellement le gouvernement pour l'avenir de notre République et Canton, il serait judicieux que le parlement soit associé dès à présent, à tout le moins informé.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du département de la justice, de la sécurité et des finances: – Monsieur le député, vous nous interpellez sur la politique que suit le Conseil d'Etat en matière de collaboration intercantonale et, en particulier, au sujet de l'intensification de ses collaborations avec le canton du Jura. Vous avez raison, ces collaborations sont extrêmement nombreuses dans tous les domaines, dont le fondement un peu historique dans le domaine de la formation supérieure mais il se développe également dans le domaine de la police sanitaire et la police du commerce. Nous avons également des collaborations prévues dans le domaine hospitalier et il y a d'ores et déjà des éléments assez concrets de collaborations en matière policière. Votre Autorité est appelée prochainement à rencontrer des homologues jurassiens pour se pencher sur le Concordat s'agissant de la protection des données. Tout cela s'inscrit dans le cadre de la volonté du Conseil d'Etat d'intensifier le partage de compétences et de ressources

avec des collectivités qui doivent faire face aux mêmes exigences. Il s'inscrit également dans la même volonté que votre Autorité a manifesté de se rapprocher davantage du canton du Jura. Vous vous souvenez que le député Jérôme Amez-Droz avait déposé une intervention dans ce sens et que votre Autorité avait souhaité que la question de la fusion soit étudiée, le Conseil d'Etat souhaitant une approche plus réservée.
Vous nous demandez si une sorte de structure de conduite et d'appui général devrait être constituée d'entente avec le Grand Conseil pour avoir une vision d'ensemble de toutes ces collaborations. Nous pouvons y réfléchir et vous proposons que cette question soit reprise au terme de l'examen quelque peu historique, parce qu'il nous semble que c'est la première fois que deux commissions du parlement jurassien, d'une part, et du parlement neuchâtelois, d'autre par,t vont se réunir afin d'examiner ce concordat commun pour la protection des données et que nous examinions d'entente avec nos amis jurassiens, s'il est possible de créer au niveau parlementaire une sorte de structure de "veille" ou d'observation de l'intensification de ses collaborations, nous y sommes ouvert.

12.308
24 janvier 2012
Question Damien Schär
E-facture

Est-ce que le Conseil d'Etat a prévu, à l'instar de plusieurs communes et entreprises privées, de donner la possibilité aux contribuables neuchâtelois de payer leurs impôts (ou d'autres factures émises par l'Etat) avec le système de paiement e-facture?

Si oui, dans quel délai a-t-il prévu de le mettre à disposition?

Sinon, pour quelle(s) raison(s) le Conseil d'Etat ne prévoit pas d'instaurer cette possibilité de paiement?

Cosignataire: K.-F. Marti.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du département de la justice, de la sécurité et des finances: – De nombreuses améliorations informatiques sont apportées aux relations notamment entre le contribuable et le service des contributions. Dans ces améliorations, les premières priorités ne vont pas vers la mise en place d'un e-facture. Il est vrai que c'est là un moyen de paiement extrêmement convivial, rapide, pratique. Nous devons toutefois observer que les nouveaux outils qui ont été mis à disposition du contribuable semblent d'ores et déjà satisfaire celui-ci, selon les derniers éléments que nous avons pu recueillir. S'agissant en particulier des paiements des impôts, nous obtenons aujourd'hui un taux du paiement aux échéances prévues de 92%. C'est une progression assez sensible par rapport à des constatations que nous avons faites il y a quelques années. Cela signifie en clair qu'aujourd'hui dans le canton de Neuchâtel, 92% des contribuables paient leurs tranches aux échéances, c'est un résultat dont nous sommes assez fiers, en fonction des informations que nous obtenons d'autres cantons, et qui démontrent que les mesures que votre Autorité a soutenues commencent à apporter leurs fruits, pour le plus grand bien de nos collectivités que ce soit l'Etat ou les communes. Il y a encore des améliorations à porter, ce n'est pas notre priorité mais, vraisemblablement, d'ici à quelques années nous mettrons encore cette facilité supplémentaire à disposition des contribuables.

12.303
24 janvier 2012
Question Gilbert Hirschy
Quel type de consultation pour le Parc du Doubs?

Nous avons pu lire récemment dans la presse que l'Office fédéral de l'environnement rendrait sa décision d'octroi à fin juin du label Parc naturel régional au projet de Parc du Doubs.

Le Parc Chasseral a consulté les législatifs communaux avec le succès que l'on sait et le projet Parc Val d'Hérens a consulté toute la population avec l'échec que l'on connait.

La Confédération laisse aux cantons et aux porteurs de projets le type de consultation pour la mise en place d'un Parc et la charte valable 10 ans.

Les cantons de Berne, Jura et Neuchâtel ont-ils prévu une même consultation et laquelle?

M. Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Monsieur Gilbert Hirschy, vous posez la question de cette consultation concernant le Parc du Doubs, en prenant deux exemples. La consultation des législatifs communaux pour l'un des parcs en question, une consultation auprès de la population pour l'autre avec des résultats tout à fait différents. Les cantons du Jura, Berne et Neuchâtel, accompagnés de l'Association pour le Parc naturel du Doubs, ont déposé le 13 janvier dernier, à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) leur charte dans une version provisoire. Cet important document sert de base à l'analyse de la Confédération pour attribuer le label "Parc naturel régional". Ce label permet de sortir avec succès de la phase de création et d'entrer dans la phase de gestion qui, elle, dure dix ans.

La charte est composée de trois parties. D'abord, un contrat entre les communes destiné à faire exister cette association, ensuite l'analyse du territoire, forces et faiblesses, stratégies à dix ans. Enfin, projets 2012-2015. Pour mémoire, les cantons sont l'interlocuteur de la Confédération, ce ne sont donc pas les communes. En l'état actuel du dossier, la stratégie a dix ans et les projets 2012-2015 sont en bonne voie d'achèvement. Concrètement, les communes, de par leurs législatifs communaux seront consultées et voteront sur le contrat qui les lie. Ce contrat peut-être lu sur le site Internet de l'association. Le canton n'a donc pas prévu de votation populaire liée à cette question. Nous espérons avoir pu répondre à vos interrogations et avoir été suffisamment précis. Nous restons bien entendu en dehors du parlement à votre disposition pour répondre à vos interrogations.

12.305
24 janvier 2012
Question Karim-Frédéric Marti
Ego ou égaux?

Que penser de la "détestation des camarades socialistes au Conseil d'Etat"? Est-ce un signe d'un lâchage annoncé de Mme Ory? (Le Temps du 18 janvier 2012). L'article finit par "un coup de balai pour écarter tous les membres du Conseil d'Etat, sauf M. Jean Studer"…

Cela signifie-t-il que la demande de l'UDC de la démission en bloc du Conseil d'Etat est juste à 4/5e? Ou, selon l'article du Matin du 22 janvier 2012, n'y a-t-il à voir qu'un problème d'égocentrisme?

Sachant que depuis l'affaire Hainard, on n'a pas affaire à des "caramels mous", la pilule devient-elle difficile à avaler pour nous faire croire que nos timoniers s'entendent encore assez pour diriger avec succès le paquebot cantonal? A quand un peu de sérénité dans le cours tumultueux de la conduite du pays, alors qu'on serait en droit d'attendre davantage de sentiments si ce n'est d'amour, en tout cas d'égalité devant les obstacles à venir?

Cosignataires: W. Willener, D. Haldimann, J.-L. Gyger, D. Schär, F. Robert-Nicoud, D. Calame, J.-Ch. Legrix et W. Bammerlin.

Mme Gisèle Ory, présidente du Conseil d'Etat: – Il est vrai que certains médias ont fait état sur la place publique d'une forme de malaise qui régnerait entre notre collègue Jean Studer et nous. M. Jean Studer et nous-même avons déjà répondu à ces allégations le 12 janvier dans un communiqué de presse. Nous constatons qu'il est utile et peut-être même nécessaire de préciser encore une fois les éléments suivants: tout d'abord, M. Jean Studer et nous travaillons ensemble et ce depuis le début de la législature. M. Jean Studer et nous-même nous nous parlons en effet régulièrement, notamment dans le cadre des séances du Conseil d'Etat sur les dossiers traités. Nous menons également différents projets en commun et dans une bonne entente. M. Jean Studer et nous partageons encore des avis identiques sur bon nombre des décisions discutées au sein du collège.
Finalement, vous constaterez que malgré peut-être des divergences qui peuvent apparaître, nous travaillons ensemble et cherchons à placer toujours en priorité les intérêts du canton. Nous croyons aussi que c'est de la confrontation de points de vue et d'avis divergents, à l'instar de ce qui se passe dans cet hémicycle, que le canton pourra se renforcer et avancer. Ce qui fait la force de la politique, Mesdames et Messieurs, c'est justement le débat d'idées. Winston Churchill n'a-t-il pas dit que si deux personnes ont toujours la même opinion, l'une d'elles est de trop?

REPONSES ECRITES A DES QUESTIONS

Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF)

6 décembre 2011
Question Philippe Bauer *(question déposée lors du traitement du budget)*
Service pénitentiaire

Nous avons deux questions en relation avec ce service. La première est en relation avec le compte 301000, "Personnel administratif et exploitation". Nous nous sommes quelque peu étonné de voir que l'engagement d'agents de détention, voire d'un infirmier, pouvaient être compensé avec des diminutions d'effectifs dans le cadre du traitement des amendes. Il nous semble qu'il s'agit de deux services différents, de deux activités différentes, donc pourquoi? Une autre question concerne le compte 351230, "Part aux frais de formation CSFPP". Il est certes souhaitable que tous les agents de détention brevetés ou non soient formés, qu'ils le soient le mieux possible. On sait les problèmes que cela peut poser, mais est-ce que véritablement c'était le moment d'engager une dépense qui finalement double presque les frais de formation des ces personnes?

Réponse écrite du Conseil d'Etat

Depuis plusieurs années, le Conseil d'Etat tente d'améliorer la gestion et le traitement des amendes afin de réduire les coûts administratifs y afférents, y compris en ce qui concerne l'office d'application des peines et mesures (OAPM). Cet office est en effet chargé de mettre en œuvre la conversion d'amende non payées en peine privative de liberté. Au vu des améliorations escomptées, le service pénitentiaire espérait pouvoir diminuer le personnel dédié à cette tâche (dont 1.2 EPT engagés à titre temporaire) et ainsi réduire d'autant l'effectif global du service malgré la création de nouveaux postes. C'est ainsi que lors de l'élaboration du budget 2012, il a considéré que les 1.2 EPT engagés pour le traitement des amendes pour une durée déterminée ne serait pas reconduits. Finalement, le 23.11.2011, le CE a validé la prolongation des engagements pour une durée de 2 ans au vu du nombre de dossiers en cours.

En ce qui concerne la rubrique 351230, la participation du canton à hauteur de 120'000 francs pour la formation dans l'exécution des peines découle d'une décision de la CCDJP (Conférence des directeurs des départements cantonaux de justice et police) du 12 mars 2010 et d'un contrat de prestations du 8 avril 2010. Le but de cette formation vise à promouvoir des mesures de formation des agents de détention en faveur des détenu-e-s des établissements pénitentiaires. Il est à noter que dans le rapport d'enquête administrative subséquente à la fuite d'un détenu de l'Établissement d'exécution des peines de Bellevue (EEPB), l'expert mandaté a mis en évidence la nécessité de pouvoir compter sur des agents de détention compétents et bien formés. Il en arrive du reste à la conclusion qu'un accent tout particulier devra être mis dans les années à venir pour améliorer la formation du personnel pénitentiaire.

6 décembre 2011
Question Théo Bregnard *(question déposée lors du traitement du budget)*
Police neuchâteloise

Concernant la police neuchâteloise, en marge d'un article paru dans la presse locale du mois passé, relatif à un acte de violence particulièrement grave, on apprenait qu'il y avait eu des manques dans l'accueil et le soutien de la victime, notamment lors du dépôt de plainte. Quelques cas similaires, peu nombreux, mais bien réels, nous ont été rapportés, tant à Neuchâtel qu'à La Chaux-de-Fonds. Parmi les témoignages reçus, il faut relever le manque d'information sur les démarches à suivre en cas de violence, dissuasion de porter plainte, manque de réponses aux craintes de la victime ou encore manque d'empathie de la police qui dit aux personnes victimes: "Des bagarres comme cela, de toute façon on en voit tous les week-ends", rendant parfois coresponsables les victimes, selon un adage un peu trop simpliste, mais qui a malheureusement la vie dure, qu'il n'y a pas de fumée sans feu.

Le Conseil d'Etat a-t-il déjà eu vent de témoignages confirmant ces quelques cas, peu nombreux, mais bien réels, comme nous le disions? Que pense-t-il mettre en œuvre pour davantage informer les citoyens victimes d'agressions, en améliorant tant l'accueil que la prise en charge des victimes? Nous attendons une réponse écrite.

Réponse écrite du Conseil d'Etat

La police neuchâteloise s'occupe chaque semaine de plus de 230 plaignants et victimes. Dans l'immense majorité des cas, la prise en charge est professionnelle et adaptée aux circonstances particulières; cette prise en charge requiert parfois des procédures et des compétences particulières de la part de la police, notamment pour les femmes victimes de violences conjugales ou d'agressions sexuelles et pour les enfants victimes d'abus ou encore les victimes nécessitant un soutien psychologique d'urgence. La police informe et redirige le cas échéant les victimes vers les centres LAVI du canton.

Il serait prétentieux d'affirmer que la prise en charge est toujours parfaite tant les circonstances, les traumatismes et les sensibilités diffèrent de cas en cas. Les résultats neuchâtelois du récent sondage national de victimisation de l'institut de criminologie de l'Université de Zurich démontrent qu'à Neuchâtel, 55% des victimes de violence ayant annoncé leur cas à la police se déclarent satisfaite du travail de la police – dans la moyenne nationale. Pour les victimes de vols, ce taux de satisfaction du travail de la police grimpe à 64%. La police neuchâteloise prend évidemment ces chiffres au sérieux et réfléchit à la manière dont elle peut encore améliorer la qualité des prestations délivrées aux citoyennes et citoyens de ce canton. Elle considère avoir un potentiel d'amélioration notamment dans l'accueil et la prise en charge (guichet, téléphone) des victimes d'incivilité et de petite délinquance.

6 décembre 2011
Question Doris Angst *(question déposée lors du traitement du budget)*
Compte 318000 "Mandats, expertises, études"

Nous avons une question concernant le compte 318000, "Mandats, expertises, études". Nous apprenons qu'il y a une augmentation de charges découlant du transport des détenus. Nous aimerions donc savoir quelles sont les raisons pour les augmentations de ces coûts. Sauf erreur, le transport a été externalisé, est-ce parce qu'il était trop cher s'il était assumé par des policiers ou parce que la police manque d'effectif? D'autre part, qu'en est-il des heures supplémentaires des policiers et comment se fait-il par exemple que des missions de police de secours soient assumées par des membres de la police de proximité? Une réponse écrite peut suffire.

Réponse écrite du Conseil d'Etat

Augmentation des charges découlant du transport des détenus

Jusqu'au 1er avril 2011, le transport des détenus s'effectuait par trois entités:

– La police neuchâteloise, par son service administratif et des transports (SAT);

– Le service pénitentiaire (SPNE);
– Securitrans (Train Street).

Le SPNE n'avait pas de collaborateurs formés au transport de détenus et n'avait pas de ressources allouées pour cette prestation. Les conduites étaient donc effectuées par des agents de détention retirés momentanément de leur fonction de surveillance dans les établissements de détention, ce qui n'était ni financièrement avantageux, ni rationnel.

Afin d'améliorer et rationnaliser le transport des détenus, la police neuchâteloise, dotée d'un service spécifique à cet effet (SAT) a été chargée, d'étudier le regroupement des entités de transport de détenus (projet SAT 2011) avec pour objectifs de:

– créer une seule unité de transport de détenus pour l'administration cantonale;
– anticiper les conséquences de l'introduction du nouveau code de procédure pénale fédéral (CPP);

– fournir aux détenus des conditions de détention conformes aux recommandations du Conseil de l'Europe sur les règles pénitentiaires.

Les ressources supplémentaires nécessaires pour effectuer toutes les conduites par la police neuchâteloise étant non négligeables (545.000 francs/an), il lui a été demandé d'étudier l'externalisation partielle des transports de détenus. L'offre demandée à l'entreprise Securitas a montré que des économies d'environ 230.000 francs par an pouvaient être réalisées par l'externalisation partielle. C'est pourquoi depuis le 1er avril 2011, le transport des détenus s'effectue par trois entités :

– la police neuchâteloise (SAT);
– Securitas;
– Securitrans (Jail Train Street).

La mise en place de ce système conjugué avec l'introduction du CPP a généré une augmentation de 110% pour les conduites assurées par la police neuchâteloise (police + Securitas) tandis que les transports JTS ont légèrement diminués (-2.5%).

L'augmentation globale des conduites est de 52%. Elle est supérieure aux prévisions faites lors de l'élaboration du projet SAT 2011.

En conclusion, quand bien même les charges découlant du transport des détenus pour la police ont augmenté, la solution d'externalisation partielle des transports des détenus est clairement avantageuse pour l'Etat au niveau financier. Elle offre aussi l'avantage de ne pas devoir augmenter le personnel de la police neuchâteloise et/ou de service pénitentiaire, d'éviter de devoir former des agents de détention à cette tâche spécifique tout en assurant un transport de qualité avec du personnel de Securitas formé au transport de détenus.

Heures supplémentaires à la police neuchâteloise et missions de police de proximité pour police secours

Selon le dernier pointage effectué au 15.11.2011 auprès des 5 entités opérationnelles de police, 22.174 heures supplémentaires ont été effectuées depuis le 1er janvier 2011 alors que 21.325 heures ont pu être reprises pendant la même période. Ainsi le solde en novembre 2011 s'élèvait à 10.423 heures - à savoir moins de 30 heures en moyenne par policiers – stable par rapport à la même période de l'année passée. Il n'y a dès lors pas de problèmes ni de soucis particulier en matière d'heures supplémentaire à la Police neuchâteloise.

Au surplus, le commandant de la police neuchâteloise a validé le report exceptionnel d'un solde d'heures supplémentaires supérieur à 100 pour quelques collaborateurs uniquement. Ces collaborateurs ont tous des tâches spéciales et ont effectué leurs heures supplémentaires sur ordre. Ils ne se retrouvent pas dans les effectifs de base de police secours (PS) et de police de proximité (PX).

Si les missions, les objectifs, les effectifs et l'organisation de PS et de PX sont différentes clairement définies, il n'en demeure pas moins que la police neuchâteloise ne peut pas et de ne doit pas fonctionner pas en "silo". En réalité, la gestion de la sécurité locale impacte directement sur la réponse à l'urgence et vice versa. C'est pourquoi, par souci d'efficience, d'une part les patrouilles PS (seule entité organisée en 3X8) sont régulièrement amenées à effectuer des tâches de sécurité de proximité, notamment de nuit dans les zones urbaines; d'autre part la présence de PX est renforcée lorsque la vie nocturne s'anime en fin de semaine. Ce faisant, la police neuchâteloise ne transfert pas des missions de PS à PX, mais tente de gérer de façon efficiente l'insécurité urbaine liée à la vie nocturne, notamment par une présence préventive dans les quartiers chauds et la possibilité de concentrer rapidement des moyens en cas de rixes – surtout en fin de semaine.

6 décembre 2011
Question Daniel Schürch *(question déposée lors du traitement du budget)*
Compte 318000 "Mandats, expertises, études"

Comme vous le savez, nous avons dû déposer des questions écrites, malheureusement elles n'ont pas été transmises à l'ensemble des députés, cela aurait été l'occasion de comprendre qu'il y a quelques difficultés lorsque l'on considère la différence entre la correction des questions posées et certaines réponses du Conseil d'Etat.

Pour la question que nous voulions poser, elle concerne également le compte "Mandats, expertises, études". D'une part nous avons, au travers de la police neuchâteloise, lutté contre ce que l'on déléguait à certaines entreprises privées en termes de sécurité, ceci nous dérange un peu, mais la vraie question est de savoir si l'on avait aussi fait cette comparaison de coûts avec des transports éventuellement effectués par le personnel pénitentiaire.

Réponse écrite du Conseil d'Etat

Jusqu'au 1er avril 2011, le transport des détenus s'effectuait par trois entités :

– La police neuchâteloise, par son service administratif et des transports (SAT);
– Le service pénitentiaire (SPNE);
– Securitrans (Train Street).

Le SPNE n'avait pas de collaborateurs formés au transport de détenus et n'avait pas de ressources allouées pour cette prestation. Les conduites étaient donc effectuées par des agents de détention retirés momentanément de leur fonction de surveillance dans les établissements de détention, ce qui n'était ni financièrement avantageux, ni rationnel.

Afin d'améliorer et rationnaliser le transport des détenus, la police neuchâteloise, dotée d'un service spécifique à cet effet (SAT) a été chargée, d'étudier le regroupement des entités de transport de détenus (projet SAT 2011) avec pour objectifs de:

– créer une seule unité de transport de détenus pour l'administration cantonale;
– anticiper les conséquences de l'introduction du nouveau code de procédure pénale fédéral (CPP);
– fournir aux détenus des conditions de détention conformes aux recommandations du Conseil de l'Europe sur les règles pénitentiaires.

Les ressources supplémentaires nécessaires pour effectuer toutes les conduites par la police neuchâteloise étant non négligeables (545.000 francs/an), il lui a été demandé d'étudier l'externalisation partielle des transports de détenus. L'offre demandée à l'entreprise Securitas a montré que des économies d'environ 230.000 francs par an pouvaient être réalisées par l'externalisation partielle. C'est pourquoi depuis le 1er avril 2011, le transport des détenus s'effectue par trois entités :

– la police neuchâteloise (SAT);
– Securitas;
– Securitrans (Jail Train Street).

La mise en place de ce système conjugué avec l'introduction du CPP a généré une augmentation de 110% pour les conduites assurées par la police neuchâteloise (police + Securitas) tandis que les transports JTS ont légèrement diminués (-2.5%).

L'augmentation globale des conduites est de 52%. Elle est supérieure aux prévisions faites lors de l'élaboration du projet SAT 2011.

En conclusion, quand bien même les charges découlant du transport des détenus pour la police ont augmenté, la solution d'externalisation partielle des transports des détenus est clairement avantageuse pour l'Etat au niveau financier. Elle offre aussi l'avantage de ne pas devoir augmenter le personnel de la police neuchâteloise et/ou de service pénitentiaire, d'éviter de devoir former des agents de détention à cette tâche spécifique tout en assurant un transport de qualité avec du personnel de Securitas formé au transport de détenus.

6 décembre 2011
Question Veronika Pantillon *(question déposée lors du traitement du budget)*
Compte 318000 "Mandats, expertises, études"

Notre question concerne également cette rubrique et nous allons un peu dans le même sens que notre préopinant et notre collègue Doris Angst. Nous aimerions avoir le détail des mandats, expertises et études, et comment cela serait si le transport de détenus se faisait par la police neuchâteloise. Une réponse écrite ira très bien.

Réponse écrite du Conseil d'Etat

Jusqu'au 1er avril 2011, le transport des détenus s'effectuait par trois entités :

– La police neuchâteloise, par son service administratif et des transports (SAT);
– Le service pénitentiaire (SPNE);
– Securitrans (Train Street).

Le SPNE n'avait pas de collaborateurs formés au transport de détenus et n'avait pas de ressources allouées pour cette prestation. Les conduites étaient donc effectuées par des agents de détention retirés momentanément de leur fonction de surveillance dans les établissements de détention, ce qui n'était ni financièrement avantageux, ni rationnel.

Afin d'améliorer et rationnaliser le transport des détenus, la police neuchâteloise, dotée d'un service spécifique à cet effet (SAT) a été chargée, d'étudier le regroupement des entités de transport de détenus (projet SAT 2011) avec pour objectifs de:

– créer une seule unité de transport de détenus pour l'administration cantonale ;
– anticiper les conséquences de l'introduction du nouveau code de procédure pénale fédéral (CPP);
– fournir aux détenus des conditions de détention conformes aux recommandations du Conseil de l'Europe sur les règles pénitentiaires.

Les ressources supplémentaires nécessaires pour effectuer toutes les conduites par la police neuchâteloise étant non négligeables (545.000 francs/an), il lui a été demandé d'étudier l'externalisation partielle des transports de détenus. L'offre demandée à l'entreprise Securitas a montré que des économies d'environ 230.000 francs par an pouvaient être réalisées par l'externalisation partielle. C'est pourquoi depuis le 1er avril 2011, le transport des détenus s'effectue par trois entités :

– la police neuchâteloise (SAT);
– Securitas;
– Securitrans (Jail Train Street).

La mise en place de ce système conjugué avec l'introduction du CPP a généré une augmentation de 110% pour les conduites assurées par la police neuchâteloise (police + Securitas) tandis que les transports JTS ont légèrement diminués (-2.5%).

L'augmentation globale des conduites est de 52%. Elle est supérieure aux prévisions faites lors de l'élaboration du projet SAT 2011.

En conclusion, quand bien même les charges découlant du transport des détenus pour la police ont augmenté, la solution d'externalisation partielle des transports des détenus est clairement avantageuse pour l'Etat au niveau financier. Elle offre aussi l'avantage de ne pas devoir augmenter le personnel de la police neuchâteloise et/ou de service pénitentiaire, d'éviter de devoir former des agents de détention à cette tâche spécifique tout en assurant un transport de qualité avec du personnel de Securitas formé au transport de détenus.

6 décembre 2011
Question Johanne Lebel Calame *(question déposée lors du traitement du budget)*
Ecarts statistiques exceptionnels à la police

Nous avons déposé une question écrite sur les écarts statistiques exceptionnels à la police. Contrairement au budget 2011, le projet 2012 du Conseil d'Etat ne prévoit pas de déduction pour les écarts statistiques relatifs aux charges de personnel. La police neuchâteloise fait exception en créant une rubrique "Salaire, écart statistique" de 300.000 francs. Comment cette correction technique unique s'explique-t-elle? Un amendement de la commission de gestion et des finances réintroduit cependant une déduction globale au service des ressources humaines, libellé "Ecart statistique et remplacements", 301801 pour 4,5 millions de francs. Cette somme tient-elle compte du montant budgétisé à la police? La réponse peut être donnée par écrit, même si la réponse sera certainement plus intéressante que la question.

Réponse écrite du Conseil d'Etat

L'écart proposé pour la police neuchâteloise (PONE) est basé sur les expériences réalisées ces dernières années. Il prend en compte des démissions, le turn-over et les arrivées. Cette correction technique, comme le signale la remarque, permet de maintenir ainsi une masse salariale moyenne pour l'ensemble de la PONE.

A la demande du chef du DJSF, la PONE effectue un suivi financier régulier de ses effectifs et lui transmet mensuellement une projection de la rubrique salaire. A la fin 2011, les charges relatives à la masse salariale de l'année 2011 pour l'ensemble du personnel de la police était inférieures à celles inscrites au budget 2011.

6 décembre 2011
Question Doris Angst *(question déposée lors du traitement du budget)*
Compte 301000, "Personnel administratif et exploitation"

Nous avons une question au compte 301000, "Personnel administratif et exploitation". On apprend qu'un "case manager" est engagé à 50% pour le suivi des absences de longue durée. Dans le rapport de la CGF, il est indiqué que le taux d'absentéisme en général est trop élevé, que les demandes de mobilité interne augmente, mais également que la motivation évoquée est le plus souvent liée au stress vécu par les collaborateurs de l'Etat à la place qu'ils veulent quitter. Lorsque l'on sait que quand un fonctionnaire quitte sa fonction, celle-ci est soumise à un délai de carence, on devine d'ailleurs que l'on ne va pas vraiment vers des jours meilleurs.

Nous aimerions alors savoir en quoi un "case manager" peut constituer un remède à cette situation. Ne s'agit-il pas d'une dépense inutile qui pourrait être avantageusement remplacée par la suppression d'un certain nombre de délais de carence?

Nous aimerions également connaître l'évolution du taux d'absentéisme par service et par taux d'activité, ainsi que les coûts engendrés, ceci pour les cinq dernières années. Nous souhaitons une réponse écrite.

Réponse écrite du Conseil d'Etat

La maîtrise de l'absentéisme passe par un suivi attentif des cas. De plus, les exigences de la LAI imposent à tous les employeurs un suivi attentif et une déclaration des cas de longue durée.

Le 50% de poste dédié à cette mission est modeste par rapport à ce que d'autres cantons ont à disposition. Il permettra tout de même de sensibiliser les services à cette problématique et de prendre les contacts nécessaires avec les partenaires concernés (titulaires, chefs de service, médecins, OAI).

Les délais de carence imposés lors de départs de collaborateurs ne représentent pas la raison déterminante dans la progression de l'absentéisme. En effet, seuls un tiers des postes repourvus y sont soumis; les deux autres sont repourvus sans qu'un délai de carence soit appliqué, par le biais de la mobilité interne et de mesures d'intégration pour des personnes en recherche d'emploi.

Par ailleurs, la suppression des délais de carence ne réduirait pas la vacance des postes repourvus à l'externe en raison des délais de résiliation survenant lors d'une démission. Ajoutons que l'application de délais de carence liés à des mises au concours externes permet de promouvoir la mobilité interne et de favoriser l'engagement de personnes en recherche d'emploi.

Actuellement, des statistiques aussi fines que celles souhaitées ne sont pas encore disponibles. Elles se limitent à décrire de manière très grossière l'évolution globale de l'absentéisme des 5 dernières années, avec le risque de donner un poids trop important aux absences de longue durée par rapport au cas de courte durée. La mise en place de tableaux de bord, dans le cadre du projet de réorganisation du SRHE, en cours actuellement, permettra d'affiner les statistiques dès 2012.

Ces chiffres révèlent néanmoins une augmentation du taux d'absentéisme depuis 2009, une tendance que les moyens engagés au SRHE permettront d'analyser, de mieux comprendre et d'inverser par des mesures appropriées.

	2006	2007	2008	2009	2010
Absentéisme maladie	3.07%	3.00%	2.54%	3.51%	3.89%
Absentéisme accidents non-prof.	0.47%	0.50%	0.40%	0.60%	0.60%
Absentéisme accidents prof.	0.13%	0.16%	0.05%	0.18%	0.24%
Total	**3.67%**	**3.66%**	**2.99%**	**4.29%**	**4.73%**
Equivalent salarial estimé	**8'074'000**	**8'052'000**	**6'578'000**	**9'438'000**	**10'406'000**

6 décembre 2011
Question Doris Angst *(question déposée lors du traitement du budget)*
Réévaluations de fonction pour les collaborateurs de l'Etat

Nous avons encore une dernière question qui concerne un autre sujet, les réévaluations de fonction pour les collaborateurs de l'Etat sont agendées au mois de novembre, ce qui contraint le collaborateur concerné à attendre parfois plus d'une année pour connaître son sort salarial. Celles-ci ont été reportées cette année sine die en raison de l'absence de longue durée d'un seul collaborateur. Comment ceci est-il justifié? Les ressources humaines ont-elles les ressources humaines pour faire leur travail?

Une réponse écrite est également demandée pour notre deuxième question.

Réponse écrite du Conseil d'Etat

Les benchmarks démontrent que la dotation en personnel du SRHE est en effet modeste, avec 16 EPT pour 3'000 collaborateurs. Dans certains cantons, on dénombre 44 EPT pour 3'700 dossiers, ou 25 pour 3'250 dossiers, soit une dotation supérieure. A titre de comparaison, une entreprise privée du canton dispose 50 EPT pour 3'970 collaborateurs.

La complexité croissante des tâches et des attentes associée à l'éventualité d'absences de longue durée de certains collaborateurs-clé peuvent avoir des conséquences négatives sur les prestations du SRHE et sur leurs bénéficiaires. En revanche, des dispositions sont prises pour que les prestations de base (administration et gestion salariale) soient assurées même en cas d'absences de longue durée.

Dans le cadre du rapport 10.002, un renforcement temporaire du SRHE est prévu pour améliorer ses outils de gestion et le réorganiser pour relever les défis d'une administration moderne. A terme, au sein du SRHE, la fourniture de prestations à forte valeur ajoutée sera renforcée et les prestations de base seront optimisées.

S'agissant des descriptions de fonctions, les titulaires ne devraient pas être touchés par les retards. Si nécessaire et au cas par cas, les corrections salariales seront appliquées avec un effet rétroactif. Le SRHE va également modifier son processus de gestion pour que les évaluations de fonctions soient réalisées en amont des réorganisations ou engagements. Il faut savoir que le nombre de descriptions de fonction a passé de 300 à 500 descriptions de fonctions par année, entre 2008 et 2011, avec la même dotation, grâce à une simplification et une rationalisation du processus.

Les titulaires attendent moins d'une année pour disposer de leur collocation salariale. En effet, le Conseil d'Etat valide chaque année les descriptions à deux reprises, en mai et en novembre. Il est prévu de passer à un rythme trimestriel dès 2012.

Ajoutons que seule une faible proportion des engagements se fait sans que la classe de traitement ne soit connue. Il peut également arriver que certaines évaluations soient retardées volontairement afin de tenir compte de certains éléments du cahier des charges qui ne sont pas encore connus lors du recrutement.

Département de la gestion du territoire (DGT)

6 décembre 2011
Question Gilbert Hirschy *(question déposée lors du traitement du budget)*
RUN

RUN, rétropédalage inquiétant? La dernière assemblée du RUN, avec la présence de trois conseillers d'Etat, a été passablement mouvementée, puisque d'emblée, la dissolution de l'Association était évoquée sans pour autant qu'elle soit acceptée. Le 18 octobre 2010, le conseiller d'Etat Claude Nicati déclarait: "Le projet d'agglomération RUN, c'est aussi un programme d'investissement cohérent". Nous question est donc la suivante: quelle cohérence entre ces propos et l'abandon programmé du soutien par le canton? L'image brouillonne donnée à la Confédération par le canton, alors que le RUN était un projet-pilote, peut-elle mettre en danger le projet d'agglomération? Le mandat de prestations de politique régionale pour le canton du Jura peut-il être encore être respecté par le RUN? Enfin, quelle est la stratégie du Conseil d'Etat en matière de politique régionale pour les prochaines années? Une réponse écrite est souhaitée.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2012

La présente question du député Hirschy fait référence à la dernière assemblée générale de l'association RUN. A titre de rappel, le département de la gestion du territoire répondra à une interpellation du groupe socialiste relative à l'avenir du RUN.

Le Conseil d'Etat a décidé en juin 2011 de se retirer de l'association RUN au 31 décembre 2011 et en avait informé le comité directeur. C'est ainsi que le mandat de prestation reliant l'association RUN et l'Etat n'a pas été reconduit pour la période 2012 à 2015.

La cohérence entre les propos tenus le 18 octobre 2010 par le conseiller d'Etat et le retrait du soutien de l'Etat a pour but de clarifier le rôle de l'Etat, afin notamment qu'il ne porte pas une double casquette pouvant conduire à des rôles conflictuels.

L'office de développement territorial ARE, qui suit le dossier, a indiqué qu'il comprenait la décision du Conseil d'Etat. Le projet d'agglomération n'est donc pas en danger.

Le mandat de prestations mentionné par le député Hirschy doit être celui conclu avec le canton de Berne puisque le RUN n'en possède aucun avec le canton du Jura. Il porte sur l'évaluation et l'analyse des demandes se référant à la loi fédérale sur la politique régionale (LPR) émanant de porteurs de projets de la partie bernoise de la Région Centre-Jura. Le collaborateur de l'Association Centre-Jura ayant intégré l'équipe du RUN à 100%, c'est le RUN qui, depuis 2009, reçoit la subvention du canton de Berne et assure les prestations, via le même collaborateur que par le passé.

Ce mandat n'est donc pas lié à celui dénoncé par le Conseil d'Etat neuchâtelois, et le RUN est libre de poursuivre cette collaboration.

Concernant la stratégie du Conseil d'Etat en matière de Nouvelle politique régionale (NPR), le programme de mise en œuvre 2012-2015 du canton remis au SECO en juillet 2011, après consultation des milieux concernés dont le RUN et l'Association neuchâteloise des communes, prévoit des projets dans deux domaines:

– La consolidation des filières industrielles régionales et le soutien aux start-up et PME innovantes, avec notamment le soutien à des initiatives interentreprises, l'amélioration de l'offre de coaching et l'équipement des pôles de développement.

– Le développement de l'offre touristique par le soutien aux initiatives visant la création d'infrastructures.

Le SECO a très bien accueilli le programme. Il a en particulier salué l'orientation-client et la volonté de concentrer les efforts dans les domaines d'actions porteurs au vu de l'expérience 2008-2011, à savoir l'industrie et le tourisme. La convention-programme fixant la contribution fédérale et les indicateurs de mise en œuvre est en préparation et sera signée au début 2012.

Il est prévu que le Conseil d'Etat vous saisira au deuxième semestre 2012 d'un rapport quadriennal sur la politique régionale portant notamment sur:

– Les résultats de la période 2008-2011;

– La stratégie 2012-2015 et une demande de crédit;

– Une modification de la loi d'exécution de la loi fédérale sur la politique régionale.

6 décembre 2011
Question Jérôme Amez-Droz *(question déposée lors du traitement du budget)*
Honoraires pour encaissements taxes

Nous avons une première question, qui concerne le secrétariat général, au compte 318470 "Honoraires pour encaissements taxes". Comment sont calculés les honoraires versés au service cantonal des automobiles et de la navigation? Nous souhaitons une réponse écrite.

Réponse écrite du Conseil d'Etat

Selon l'article 28, alinéa 3 de la Loi sur le service cantonal des automobiles et de la navigation (LSCAN) du 24 juin 2008, les prix des prestations fournies par le service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN) sont calculés sur une base contractuelle selon les règles du marché. Ils sont fixés par le service. Le mandat de prestations qui lie le SCAN à l'Etat de Neuchâtel (ci-après Etat), du 7 septembre 2009, précise à ce sujet que le prix des prestations est calculé au prix coûtant.

Le SCAN a cependant dû participer aux efforts d'amélioration des finances de l'Etat en 2009 et 2010, notamment en réduisant le prix payé par l'Etat pour la perception des taxes de circulation. La LSCAN a d'ailleurs été modifiée sur ces deux années pour rendre possible ce "scénario de crise". Les prix ont été calculés ainsi:

– Année 2009: 3 fr. 15 le véhicule (au lieu de 10 fr. 32), sur la base d'un parc véhicules établi à 128.244, soit des dépenses de 403.968 fr. 60 (400.000 francs au budget);

– Année 2010: 4 fr. 50 le véhicule (au lieu de 10 fr. 33), sur la base d'un parc véhicules établi à 129.185, soit des dépenses de 581.332 fr. 50 (572.000 francs au budget);

– Dès l'année 2011, les honoraires, revenant au prix coûtant, ont été budgétés ainsi:

– Année 2011: 10 fr. 16 le véhicule, sur la base d'un parc véhicules estimé à 128.102, soit quelque 1.300.000 de francs (arrondis);

– Année 2012: 9 fr. 70 le véhicule, sur la base d'un parc véhicules estimé à 129.817, soit quelque 1.259.300 de francs (arrondis);

Ces données correspondent au business plan du SCAN 2009-2013, daté de juillet 2009. En ce qui concerne le budget 2012 cependant, l'estimation du parc véhicules a été révisée en fonction des données actualisées (selon business-plan 2011-2015 / mise à jour juin 2011). A noter que la diminution du dédommagement pour la gestion du parc véhicules répond à la demande de l'Etat, inscrite dans le mandat de prestations, de travailler au prix coûtant.

6 décembre 2011
Question Jérôme Amez-Droz *(question déposée lors du traitement du budget)*
Autonomisation du SCAN

Deuxième question, l'Etat de Neuchâtel a-t-il réalisé une bonne opération financière en autonomisant le SCAN? Sauf erreur, il s'agissait de l'un des objectifs de l'autonomisation. Merci de nous le démontrer si la réponse devait s'avérer positive avec des chiffres à l'appui. Nous souhaitons une réponse écrite.

Réponse écrite du Conseil d'Etat

Il est important tout d'abord de rappeler que le SCAN a été autonomisé en premier lieu pour pouvoir relever les quatre grands défis suivants (chiffre 2.3 du Rapport du Conseil d'Etat au Grand

Conseil à l'appui d'un projet de loi sur le service cantonal des automobiles et de la navigation (LSCAN) du 13 février 2008):

1. Pouvoir s'adapter rapidement aux évolutions permanentes de la législation fédérale et aux exigences de ses partenaires et clients;
2. Améliorer l'efficience et la qualité de ses prestations pour être concurrentiel au niveau des prix et de la satisfaction des clients en comparaison avec les autres cantons;
3. Améliorer l'efficience et la qualité de ses prestations techniques pour être concurrentiel lors d'une plus grande ouverture du marché des contrôles techniques; afin de pouvoir conserver une part de marché de 80 %, masse critique nécessaire à son bon fonctionnement;
4. Assurer, en respectant les points ci-dessus, un résultat équilibré.

Pour relever ces défis, le SCAN a dû investir dans un premier temps plus de 10 millions de francs, notamment pour la reprise de ses infrastructures immobilières et mobilières.

Pour l'Etat, cela s'est traduit par une recette extraordinaire lors de la vente des infrastructures (cf ci-dessous) et la suppression des divers charges liées à la gestion du SCAN (personnel, entretien des infrastructures, amortissements, etc.).

S'agissant de la reprise des infrastructures immobilières et mobilières, le SCAN a versé à l'Etat, au prix du marché, le montant de 4.145.000 francs Ces infrastructures étaient pour l'Etat pratiquement entièrement amorties.

Au niveau de sa participation aux bénéfices du SCAN, l'État a reçu en 2009 le montant de 138.163 francs et en 2010 il a reçu 1.424 francs.

A la vue de ces chiffres, c'est donc bien évidemment une bonne opération financière qu'à réalisé l'Etat de Neuchâtel en autonomisant le SCAN.

6 décembre 2011
Question Damien Humbert-Droz *(question déposée lors du traitement du budget)*
Service de la géomatique et du registre foncier

Au service de la géomatique et du registre foncier, nous avons déposé une question par écrit avec trois rubriques principales concernant l'inscription de la profession au registre, qui est une question récurrente et qui a déjà été posée si ce n'est en plénum à maintes reprises au département. Nous avons une question concernant la collaboration publique/privée entre le service de la géomatique et les différents prestataires de services dans le canton. Notre troisième question est celle de la simplification des démarches pour le client utilisateur et un volet intégrant les questions d'adjudication d'importants travaux durant l'année 2011, effectués hors canton mais de manière tout à fait transparente, de savoir si l'intégralité des revendications de la loi sur les marchés publics est remplie. Une réponse écrite, pour simplifier nos débats, nous satisfera mais si le chef du département a des éléments pertinents à nous amener tout à l'heure, nous les écouterons volontiers.

Réponse écrite du Conseil d'Etat

S'agissant de la question liée à la reconnaissance de la profession d'ingénieur géomètre et du génie rural dans un registre cantonal, le service de la géomatique et du registre foncier est concerné par cette question uniquement pour le domaine de la mensuration officielle pour laquelle le brevet fédéral d'ingénieur géomètre est requis. Il a été considéré que pour ce domaine un registre cantonal des ingénieurs géomètres n'était pas nécessaire puisque cette problématique a été réglée au niveau fédéral.

En effet, la loi fédérale sur la géoinformation (LGéo) du 5 octobre 2007 ainsi que l'ordonnance fédérale concernant les ingénieurs géomètres (OGéom) du 21 mai 2008 ont créé un registre fédéral des ingénieurs géomètres (en abrégé: registre des géomètres) accessible sur internet www.cadastre.ch. Les ingénieurs géomètres neuchâtelois titulaires du brevet fédéral d'ingénieur géomètre ont la possibilité de s'inscrire directement dans ce registre. Pour ce qui concerne le domaine du génie rural, le service de la géomatique et du registre foncier n'a pas la compétence pour répondre à cette question.

Concernant la question sur l'ouverture de certains travaux relatifs à la mise à jour de la mensuration officielle aux bureaux privés spécialisés en géomatique, le service dispose aujourd'hui d'un processus performant, économique et efficace, de par sa fonction de responsable de la mise à jour de la mensuration officielle et de sa diffusion. La mise en place de systèmes d'annonces efficaces en vue d'améliorer la qualité de la mise à jour permanente et de réduire les délais de mise à jour fonctionne à satisfaction.

Le processus complexe comprend l'annonce de la modification au cadastre (biens-fonds, bâtiments, adresses, etc), la coordination avec les partenaires cantonaux et communaux, la saisie au bureau ou sur le terrain, la confection des documents de mutation, la mise à jour de la base de données cadastrales officielles, l'archivage électronique des documents et la mise à disposition sur le guichet cartographique.

Avec un effectif réduit, le service assure cette mission de mise à jour dans des délais très courts, à un coût raisonnable et à satisfaction de l'ensemble des clients et propriétaires fonciers.

Il est important de bien différencier les travaux liés à l'implantation et au contrôle d'ouvrages réalisés par des bureaux d'ingénieurs privés par rapport aux travaux liés à la mise à jour de la mensuration officielle. Ces deux processus sont bien distincts l'un de l'autre et les contraintes y relatives sont différentes. L'intérêt du client-utilisateur est toujours sauvegardé et nous pouvons garantir que nous ne créons pas de doublons.

Enfin, concernant la question sur l'adjudication de travaux de renouvellement et de mise à jour périodique à un bureau d'ingénieur bernois, il est clair que l'adjudicateur a été surpris par les différences de prix constatés dans le cadre des dernières adjudications, aussi bien des premiers relevés que des renouvellements, et a vérifié soigneusement que toutes les exigences des dossiers de soumission, aussi bien techniques que légales, étaient respectées.

Chaque entrepreneur est libre de soumissionner au prix qu'il souhaite. Le rôle de l'adjudicateur n'est pas de justifier le prix, mais de vérifier que les règles des marchés publics soient respectées. Entre autre, le service responsable a vérifié que les adjudicataires ont compris les spécificités des mandats.

L'adjudicateur a constaté dans l'évaluation des offres que des méthodologies différentes, aussi bien au niveau technique qu'organisationnel, ont été proposées en respectant naturellement les exigences des soumissions.

6 décembre 2011
Question Daniel Schürch *(question déposée lors du traitement du budget)*
Entretien des berges et cours d'eau

Au compte 314400 "Entretien des berges et cours d'eau", nous avons une question au sujet du projet de méandres dans la plaine d'Areuse. Nous avons suivi, comme la plupart d'entre vous, une interpellation d'un ingénieur-agronome vieille garde qui nous rappelait d'ailleurs quelque peu les professeurs belges que nous avions lorsque nous étions à l'école d'agriculture qui s'étaient fait virer du Congo après avoir inondé de DDT ce magnifique pays. Il nous semble que les déclarations du député en question, qui dénigrait une magnifique zone de détente au Pervou ont fait à tel point pression sur le Conseil d'Etat que celui-ci apparemment renonce à ce projet qui entrait dans le cadre des contrats-programmes avec la Confédération mais qui, dans tous les cas, dépassait largement les intérêts privés d'un agriculteur et d'un ingénieur-agronome. Nous souhaitons une réponse écrite.

Réponse écrite du Conseil d'Etat

Le projet de création d'un méandre dans la plaine de l'Areuse a été momentanément suspendu. En effet, avant d'entamer les procédures visant à concrétiser ce projet particulier, le Conseil d'Etat souhaite que la problématique générale de la revitalisation des cours d'eau neuchâtelois soit débattue. De plus, son application doit être coordonnée par une commission départementale composée des représentants des milieux concernés par les impacts induits par ce type d'aménagement (monde agricole, milieu de la protection de la nature, etc).

Dans bien des cas, la revitalisation d'une rivière implique un élargissement de l'espace dévolu au cours d'eau au détriment de l'utilisation actuelle de terrains voisins, ce qui peut conduire à des situations conflictuelles. Afin d'anticiper, voire de résoudre en amont ces conflits d'intérêts, il est

important de développer préalablement une vision participative de la problématique à une large échelle spatio-temporelle.

La mission de la commission susmentionnée sera donc la définition d'un concept cantonal de revitalisation des cours d'eau, soit une ligne d'action concertée, assortie d'une planification à l'échelle du canton, des interventions jugées nécessaires, compte tenu du cadre légal général en vigueur.

Le projet particulier du méandre dans la plaine l'Areuse sera donc reconsidéré par la commission départementale en 2012.

Département de la santé et des affaires sociales (DSAS)

6 décembre 2011
Question Daniel Schürch *(question déposée lors du traitement du budget)*
Aide hospitalière

Nous avons déposé une question écrite relative aux institutions psychiatriques qui fait le constat suivant: disparition de lits et un système ambulatoire qui n'évolue pas dans la même mesure. Cela a pour résultat, sur le terrain, une recrudescence de la violence. Le Conseil d'Etat en est-il conscient? L'objectif principal de cette question est de savoir quelles seront les actions prochaines du Conseil d'Etat pour développer l'ambulatoire. Une réponse écrite est souhaitée.

Réponse écrite du Conseil d'Etat

La question mentionne que les lits disparaissent et que l'ambulatoire évolue sans proportion avec ces disparitions.

Le Conseil d'Etat tient d'emblée à relever que « Plus ne veut pas dire mieux ». La logique des « plus de lits » ne correspond pas à une approche clinique moderne : demander plus de lits, plus de soignants, plus de lieux, plus de journées d'hospitalisation n'est pas un critère de qualité. Dans son plan d'action 2010-2012, dont le Grand Conseil a accepté le projet de décret par 76 voix contre 11 en septembre 2010, le CNP a exposé très clairement sa vision communautaire de la psychiatrie. Celle-ci tend à favoriser l'autonomisation des patients par un maintien – voire un retour – dans leur lieu de vie ; elle n'a pas pour finalité de prolonger une dépendance vis-à-vis d'un système de santé.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat tient à préciser qu'il considère comme totalement erroné le lien qui est fait entre une augmentation des actes de violence, qui reste à vérifier, et la réforme de la psychiatrie en cours menée par le CNP en partenariat avec l'Etat. Il s'agit bien davantage de lier lesdits actes à d'autres causes comme le chômage, la précarisation sociale, la précarisation du support familial (cf. le nombre de divorces dans le canton de Neuchâtel), etc. Associer maladie mentale et violence n'est pas seulement faux mais également dangereux et stigmatisant.

Dans ce contexte, le CNP développe la prise en charge ambulatoire en son sein, conformément à ce qu'il avait annoncé dans son plan stratégique 2010-2012. Ainsi, les consultations ambulatoires qui reçoivent le jour-même les patients en situation d'urgence et ce, tous les jours de 8h à 18h et le samedi matin de 8h à midi seront assurées, dans le premier trimestre 2012, par le Centre d'urgences psychiatriques en création sur le site de Pourtalès. Avec cette ouverture nouvelle, la garde sera assurée 24h sur 24 par le CNP et les praticiens privés. De plus, le CNP a d'ores et déjà développé un hôpital de jour dans les Montagnes neuchâteloises, sur son site du Locle qui lui permet d'assurer une proximité plus grande pour la population du Haut du canton.

En réponse aux personnes souffrant de problèmes d'addiction et plus particulièrement à la population dépendante de l'alcool, le CNP a passé le relais au Centre neuchâtelois d'alcoologie (CENEA), qui a reçu, en 2010 déjà, la mission et les ressources nécessaires à accueillir plus de clients en consultation d'une part, et à proposer un sevrage ambulatoire d'autre part. Une convention de collaboration entre CNP et CENEA, avalisée par le DSAS, définit les responsabilités de chacune des entités, le CENEA devenant, à la demande du CNP, une centrale d'indication au traitement. Le CNP s'est préoccupé de ses patients souffrant de problèmes d'alcool en s'assurant d'une prise en charge plus adaptée, médico-sociale plutôt qu'hospitalière.

A notre connaissance, aucun patient neuchâtelois n'a connu de problème d'accès aux soins. En effet, bien que 85 lits hospitaliers aient été fermés par le CNP depuis sa mise en place, soit la

moitié de ses lits, le CNP n'a, à notre connaissance, refusé aucune personne par manque de place ; pas un seul Neuchâtelois n'a été transféré hors du canton pour cette raison. Son taux d'occupation sur l'année 2011 est de 90%. Il y a donc encore de la marge.

Le Conseil d'Etat estime dès lors qu'il n'y a pas lieu de s'alarmer et que l'ambulatoire est suffisamment développé ou le sera alors très prochainement. Il attend le second plan stratégique du CNP portant sur les années 2013-2015 qu'il devrait recevoir à la fin du premier trimestre 2012 pour voir ce qui lui sera proposé dans ce domaine, notamment concernant les structures intermédiaires qui viendront encore compléter l'offre du CNP en complément à l'hospitalisation complète.

Renseignements pris auprès du CNP, la direction générale se tient volontiers à disposition des députés pour apporter certains compléments aux présentes questions.

6 décembre 2011
Question Blaise Courvoisier *(question déposée lors du traitement du budget)*
HNe (hospitalisations hors canton)

Nous nous sommes permis de faire un calcul: nous avons additionné les subventions pour Hôpital neuchâtelois (HNe), l'Hôpital de La Providence, les hospitalisations hors canton et pour l'équipe mobile des soins palliatifs et nous obtenons une somme totale de 205,69 millions de francs que nous mettons en comparaison avec les 199.226 francs des subventions aux mêmes structures en 2011. Nous aboutissons donc à une augmentation de 6,5 millions de francs, soit 3,25% et estimons qu'il y a une certaine contradiction avec ce que l'on demande à Hôpital neuchâtelois en regard d'une diminution de 5 millions de francs. Nous avons donc de la peine à comprendre comment on peut donner plus d'un côté et qu'on enlève d'un autre. Nous souhaiterions une réponse orale.

Par contre, nous souhaiterions une réponse écrite pour notre deuxième question, davantage technique. Dès le 1er janvier 2012, 45% seront pris en charge par l'assurance obligatoire et 55% payés par l'Etat. Dans ce cas précis, on constate que l'on donne une enveloppe globale, c'est-à-dire une pour HNe, une pour l'Hôpital de La Providence, etc. Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il de nous présenter des comptes 2012 dans lesquels il sera fait état de ces 55% d'une manière très précise? Finalement, si l'on donne une enveloppe globale à La Providence par exemple, cette dernière va se dire qu'avec cette enveloppe globale, les missions confiées peuvent être financées et comme il reste encore un peu de moyens, quelques personnes peuvent être hospitalisées en médecine ou en phlébologie, comme cela se fait encore actuellement. Nous serons très pointu dans les comptes 2012, nous vous le disons d'ores et déjà puisque nous serons encore là en 2013, afin de savoir exactement comme seront calculés ces 55% et avec quelle précision, afin que l'on sache exactement si les missions confiées ont été financées et dans quel cas peut-être devra-t-on augmenter la somme. Peut-être devrons-nous aussi retirer une partie de cette subvention, parce qu'elle aura été largement comptée par rapport à la mission demandée. Nous aimerions savoir comment est mis en place le mécanisme de contrôle pour le 1er janvier 2012, avec ces 55% pris en charge par l'Etat. Nous souhaiterions avoir une réponse écrite, car cela nous semble important.

Réponse écrite du Conseil d'Etat

Les nouvelles règles de financement hospitalier sont entrées en force le 1er janvier 2012. L'une des principales modifications de la LAMal à ce sujet est le devoir de prise en charge financière de la part du canton de toutes les prestations réalisées au profit de la population neuchâteloise dans des hôpitaux répertoriés, indépendamment de leur canton d'implantation et de leur statut juridique.

Cela étant, le canton est appelé à couvrir de nouvelles charges jusqu'ici assumées par les assurances complémentaires ou par l'assurance obligatoire des soins. A titre d'exemple, les patients neuchâtelois pris en charge à la Clinique de réadaptation cardio-vasculaire du Noirmont au Jura n'engendraient jusqu'à fin 2011 aucune charge pour le canton de Neuchâtel. Dès le 1er janvier 2012, l'Etat doit couvrir sa part de financement à raison de 55% du tarif négocié entre la clinique et les assureurs-maladie.

Dans le cadre du projet de budget 2012 qui a été validé par le Grand Conseil, l'impact financier de la révision de la LAMal relative au financement hospitalier a été évalué à environ 10 millions de francs. Ce sont ces nouvelles charges qui expliquent l'augmentation des subventions totales de

l'Etat au bénéfice des hôpitaux, et ce malgré les efforts d'économie demandés à l'HNe dont il a évidemment été tenu compte.

Nous rappelons également que, dans le cadre de la réforme du financement hospitalier, il est désormais nécessaire de différencier les prestations dites individuelles, qui sont rémunérées par le biais des forfaits par cas à raison d'une répartition de 55% par l'Etat et de 45% par les assureurs-maladie, des prestations dites "d'intérêt général" ou "collectives", dont la rémunération est exclue des forfaits par cas.

Les prestations individuelles correspondent aux soins, examens et traitements à l'hôpital, réalisés au profit d'un patient en particulier alors que les prestations d'intérêt général correspondent aux activités déployées au service et à la demande de la collectivité et non d'un patient en particulier, car non liées à une consommation directe. La LAMal identifie notamment deux exemples de prestations collectives: le maintien des capacités hospitalières pour des raisons de politique régionale, et la recherche et la formation universitaire.

Ces prestations d'intérêt général sont exclues du financement par l'assurance obligatoire des soins et donc à la charge exclusive du canton.

La LAMal révisée autorise le recours à un budget global pour le financement des prestations individuelles, dans le respect de la clé de répartition entre Etat et assureurs. Cette option a été retenue par le Conseil d'Etat pour l'année 2012 dans le cas de l'HNe et du CNP.

S'agissant de la Providence, le financement des prestations individuelles est prévu sur la base de l'activité réelle. Seule une prestation d'intérêt général devrait être confiée à la Providence, à savoir la formation de médecins. Cela étant, il est vrai que la subvention de l'Etat ne sera plus connue au centime près en début d'exercice puisqu'il s'agira désormais d'une dépense d'intensité. Un suivi rigoureux sera mis en place pour contrôler cette activité dans le cadre du contrat de prestations qui est en cours de négociation. Nous comptons également sur les assureurs-maladie pour contrôler le bienfondé d'une hospitalisation et le travail du médecin-conseil dans ce cadre.

6 décembre 2011
Question Daniel Schürch *(question déposée lors du traitement du budget)*
Service de l'action sociale

Nous avons une question dans le cadre du service de l'action sociale. Concernant le programme d'insertion, le Conseil d'Etat répond à une demande ancienne de nombreux députés en mettant en place une entreprise sociale. Il a délégué cette tâche à la Fondation Alfaset et les professionnels ont reçu des annonces pour les premiers postes de travail offerts par cette entreprise. En faisant la relation entre la clientèle qui devrait être celle d'une entreprise sociale et les qualifications demandées dans ces annonces, on se demande réellement si, d'une part, la mission qui a été attribuée à la Fondation Alfaset est la bonne ou si au contraire le message n'a pas été bien compris. En tous les cas, il y a un énorme décalage entre ces propositions de postes de travail et ce qui se fait dans les cantons ayant déjà ce type d'entreprises. Une réponse écrite est souhaitée.

Réponse écrite du Conseil d'Etat

Le recours durable à l'aide sociale et l'installation dans cette dépendance inquiètent particulièrement le Département de la santé et des affaires sociales (DSAS). Devant l'accroissement des "dossiers de longue durée", il faut bien faire le constat que certains de nos concitoyennes et concitoyens sont abruptement rejetés du marché du travail. Et cette exclusion peut se prolonger dans le temps, avec toutes les conséquences que cela entraîne pour l'individu et la collectivité. C'est précisément ce qui doit, tous, nous préoccuper.

Ils ou elles ont un rythme de travail jugé insuffisant, une santé fragile mais sans reconnaissance de l'assurance-invalidité, des lacunes de formation, ou encore un âge proche de la retraite. En clair, ils ou elles paraissent peu attractifs dans un monde du travail de plus en plus exigeant.

Le DSAS fait, malgré tout, le pari de valoriser ce potentiel inexploité pour produire des biens et services, via un « nouvel » acteur économique : **l'entreprise sociale productive (NE-ESO).**

Au travers de l'expérience-pilote d'entreprise sociale productive initiée par le service de l'action sociale en collaboration avec Alfaset, nous cherchons à offrir à ces personnes durablement installées à l'aide sociale des contrats de travail à durée indéterminée dans un environnement

particulier. Le but recherché est de faire sortir directement ces personnes de l'aide sociale. En un mot, ils ou elles pourront travailler. Mais à leur rythme, c'est-à-dire dans un marché de niche, complémentaire au 1er marché du travail.

Le public à qui s'adresse l'offre de NE-ESO devrait être constitué de personnes au bénéfice de l'aide sociale, dont les perspectives de réinsertion sur le marché du travail principal sont faibles, mais voulant et pouvant travailler tout en disposant d'une «(forte) capacité productive résiduelle» et présentant un risque de perte de lien social.

L'offre ne s'adresse pas aux personnes avec une problématique sociale lourde ni à celles confrontées à un endettement important (ceci afin d'éviter la problématique de la saisie sur salaire à la sortie de l'aide sociale).

L'entreprise sociale productive doit, quant à elle, avoir pour ambition d'être un agent économique au sens plein du terme. Elle fournit au bénéficiaire **un vrai travail** (avec un vrai contrat et un vrai salaire) produisant **de vraies prestations** (produits et services) pour **de vrais clients**. Les deux seules différences par rapport à un autre agent économique, étant qu'elle travaille avec une productivité restreinte (bénéficiaire sorti de l'aide sociale) et répond à une demande non solvable (activités pas assez rentables). Au final, son action devrait profiter à la société en général, aux bénéficiaires et aux collectivités publiques.

Les premières offres d'emplois adressées aux bénéficiaires de l'aide sociale en novembre 2011 concernent des places d'employé-es de maintenance, d'employé-es de buanderie et de serrurier. Nous n'avons donc pas ciblé uniquement sur des professions spécialement qualifiées. D'autre places sont proposées par Alfaset, dès janvier 2012, dans des secteurs d'activités comme le jardinage, l'imprimerie, ou encore la menuiserie.

Dans une première phase-pilote, le DSAS a choisi de travailler avec un seul partenaire déjà bien implanté et reconnu dans le domaine des activités de production menées par des publics en situation difficile. Alfaset dénombre en effet plusieurs ateliers de production qui peuvent être ouverts à de nouvelles personnes au bénéfice d'un contrat de travail.

Après analyse de l'expérience-pilote et adaptations éventuelles des conditions-cadre, il est prévu d'ouvrir le dispositif à d'autres partenaires, qui seraient à même de répondre au concept d'entreprise sociale productive prévu pour le canton de Neuchâtel.

En conclusion, rappelons que le concept d'entreprises sociales que nous souhaitons développer doit être éprouvé dans une expérience-pilote. Cette phase initiale vient de débuter et se déroulera encore pendant le 1er semestre 2012. Il serait donc judicieux d'accorder aux protagonistes le temps nécessaire pour "faire leurs expériences" et tirer un premier bilan.

6 décembre 2011
Question Silvia Locatelli *(question déposée lors du traitement du budget)*
Service de l'éducation de rue

Nous avons une question concernant le service de l'éducation de rue (SER), qui dépend de la Fondation Carrefour, qui déploie son activité dans les Montagnes neuchâteloises depuis plus de dix ans. En avril 2010, le SER, comme il est communément appelé, s'est vu retrancher 70% de ses effectifs. Sa dotation actuelle est donc de 2,5 EPT. Nous avons entendu dire que le SER devra élargir son champ d'action au territoire cantonal sans dotation supplémentaire. Nous avons également entendu que la Fondation Carrefour allait se réorganiser, le Foyer de la Croisée à Travers vient d'ailleurs de cesser son activité. Le Conseil d'Etat peut-il dès lors nous dire ce qu'il adviendra des deux autres structures de la fondation, à savoir Carrefour à La Coudre et l'Action éducative en milieu ouvert (AMO). De plus, le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur l'évolution qu'il prévoit pour ces organismes de prévention, dont le travail essentiel permet à des jeunes en rupture de renouer avec la société avant qu'il ne soit trop tard. La question étant écrite, une réponse écrite est également souhaitée.

Réponse écrite du Conseil d'Etat

En l'état actuel du dossier du Service d'éducation de rue (SER) il n'est pas exact d'affirmer que cette prestation devra être étendue au territoire cantonal. Certes cette offre, qui intervient essentiellement au niveau de la prévention et de la promotion de la jeunesse, est importante dans notre vision du soutien et de l'aide à la jeunesse, mais sa proximité avec les jeunes en fait

certainement une prestation de proximité pour laquelle les communes souhaitent et doivent aussi s'impliquer.

Chaque commune ayant des besoins spécifiques, le développement du SER au niveau cantonal sans l'adapter aux besoins des utilisateurs n'aurait pas de sens. Par ailleurs, d'autres institutions actives dans le domaine de la jeunesse travaillent actuellement sur des concepts de travail social hors mur similaire à celui du SER. C'est notamment le cas en Ville de Neuchâtel.

Toutefois, il va de soi que si le champ d'action du service d'éducation de rue venait à être élargi au niveau cantonal, sa dotation serait adaptée en conséquence.

Au niveau de la Fondation Carrefour, l'année 2011 aura été marquée par plusieurs décisions notables dans ses activités. Effectivement le Conseil d'Etat a souhaité concentrer les missions de cette Fondation au niveau de la prise en charge ambulatoire des enfants par son service d'action éducative en milieu ouvert (AEMO). Dans cette perspective, le Foyer de La Croisée à Travers (sous occupé) a fermé durant le second semestre 2011. Quant au Foyer Carrefour à Neuchâtel, il continuera d'exercer son activité comme jusqu'à présent; cependant, pour donner davantage de clarté et de cohérence à la mission de la Fondation Carrefour, nous avons souhaité que ce foyer puisse intégrer d'ici 2013 la Fondation L'enfant c'est la vie. De la sorte, il constituera le pendant pour garçons de ce que représente aujourd'hui La Géode à Neuchâtel, un foyer pour jeunes filles de 16 à 22 ans d'ores et déjà sous l'égide de cette Fondation.

Au terme de l'année 2012, la Fondation Carrefour, par son AEMO et son SER ne proposera donc plus que des prestations ambulatoires en faveur des enfants, adolescents et jeunes adultes du canton.

Les prestations de l'AEMO font pleinement partie du concept de prise en charge ambulatoire à domicile des enfants mineurs tel qu'il est en train d'être travaillé entre les différents partenaires, AEMO comprise. Les ressources dégagées par la fermeture du Foyer la Croisée à Travers doivent permettre de financer tout ou partie des coûts, donc des moyens supplémentaires, liés au développement de l'offre de prise en charge ambulatoire des enfants mineurs.

Nous tenons toutefois à rappeler que la Fondation Carrefour n'est pas le seul prestataire dans le domaine de la prise en charge ambulatoire à domicile des enfants mineurs. La Croix-Rouge Suisse, par son service psycho-éducatif ainsi que les Offices de protection de l'enfant sont également actifs dans ce domaine. Vous comprendrez bien qu'il importe au Conseil d'Etat d'avoir une vue d'ensemble sur ce dossier et son développement. Un bon dispositif de prise en charge ambulatoire dans le domaine de la protection de l'enfant et de la jeunesse devant avant toute chose éviter de générer des listes d'attentes; globalement et au niveau de chacun des acteurs concernés.

Le Conseil d'Etat est absolument convaincu de l'effet positif qui ne manquera pas de découler de cette nouvelle vision de la protection de l'enfant et de la jeunesse. Une action résolument orientée sur le maintien de l'enfant dans son milieu familier, et non plus vers une institution. Même si malheureusement cette dernière restera d'actualité pour les enfants les plus démunis, nous sommes convaincus que toute action en amont de l'intervention sociale liée à la protection de l'enfant et de la jeunesse permet, à terme, de substantielles économies.

6 décembre 2011
Question Monika Maire-Hefti *(question déposée lors du traitement du budget)*
Service de protection de l'adulte et de la jeunesse

Au service de protection de l'adulte et de la jeunesse toujours, nous avons une question relative au compte 301000 "Personnel administratif et exploitation". Mais souhaitons tout d'abord saluer les efforts consentis dans le renforcement de la prise en charge ambulatoire des enfants et des familles en difficulté de ce canton. Nous souhaitons savoir de combien ce poste de l'AMO sera-t-il renforcé et à quelle entité ce personnel sera-t-il rattaché? De plus, si le suivi ambulatoire est renforcé, il ne va pas de même pour la prise en charge des enfants dans les institutions. Quels moyens peut-on mettre à disposition du service de protection de l'adulte et de la jeunesse pour améliorer la situation des assistants sociaux de ce service qui traitent actuellement entre 100 et 120 dossiers par EPT? Une réponse écrite est souhaitée.

Réponse écrite du Conseil d'Etat

Votre question aborde un point central des objectifs stratégiques de mon Département pour cette législature: le développement des prises en charge ambulatoire à domicile des enfants mineurs.

Depuis le début de cette année, un groupe de travail réunissant, sous la conduite du SPAJ, des représentants du SIAM, de la Fondation Carrefour (AEMO) et de la Croix-Rouge (service psycho-social éducatif pour les familles migrantes), a la mission de redéfinir la prise en charge ambulatoire des mineurs.

Ces réflexions s'inscrivent dans une volonté de clarification des missions des différents prestataires actifs dans le dispositif de protection de l'enfance. L'objectif doit aussi permettre de mettre l'ambulatoire au centre du dispositif cantonal de protection de l'enfant.

Depuis quelque 50 ans, nos solutions et surtout l'engagement financier du canton et des communes pour la protection de l'enfance se sont faits au profit presque exclusif du dispositif résidentiel.

Les temps changent et les moyens financiers aussi! A terme, le développement d'un réel dispositif de protection de l'enfance axé sur la prise en charge ambulatoire des enfants et de leur famille doit permettre de réelles économies au niveau du dispositif résidentiel.

Ce développement nécessite des moyens supplémentaires en termes de ressources humaines notamment. Les trois principaux prestataires actifs dans le canton, à savoir l'office de protection de l'enfant, la Fondation Carrefour pour l'AEMO et la Croix-Rouge pour le SPE, doivent impérativement pouvoir augmenter leur capacité à prendre en charge les enfants mineurs de manière ambulatoire. Ces moyens supplémentaires doivent permettre une intervention plus rapide, plus précoce. Ils doivent surtout permettre d'éviter une dégradation des situations qui, faute d'anticipation de prise en charge, ne laissent plus d'autre alternative que le placement en institution spécialisée.

Une partie des postes nouveaux attribués au dispositif ambulatoire des enfants sera financée par les économies réalisées lors de la fermeture du Foyer La Croisée à Travers. Les besoins nécessaires à ce dispositif ne seront néanmoins pas intégralement compensés financièrement. Il appartiendra finalement au Conseil d'Etat de définir ses priorités dans ce dossier où chaque franc investi dans la prise en charge ambulatoire des enfants mineurs rapportera à terme des non-dépenses plusieurs fois supérieures au franc investi, ne serait-ce qu'au niveau des coûts de placement dont il n'est pas utile de rappeler les tarifs journaliers laissés à charge des collectivités publiques.

A terme donc, l'ensemble du dispositif ambulatoire sera financé, piloté et coordonné par le service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ).

Le personnel de l'AEMO restera dépendant de la Fondation Carrefour qui recevra un mandat de prestations pour développer ses capacités de prise en charge éducative des enfants. Il en ira de même pour les prestations psycho-éducatives de la Croix-Rouge.

Concernant l'office de protection de l'enfant, dépendant du SPAJ, ses capacités d'agir plus rapidement sur le terrain, avant l'éclatement des crises, doivent aussi être renforcées. A cet effet, en plus des conséquences liées au développement du dispositif de l'ambulatoire sur l'office de protection de l'enfant, la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ) a saisi mon Département afin que le SPAJ puisse répondre plus rapidement aux sollicitations des différentes autorités judiciaires (autorité de protection de l'enfant, tribunal pénal des mineurs, tribunal matrimonial). La CAAJ estime elle aussi qu'une intervention plus rapide et plus conséquente du SPAJ est nécessaire.

Pour ce dernier volet, les besoins sont identifiés mais le financement n'est pas disponible. Vous faites référence aux nombres de dossiers traités par un assistant social du SPAJ. Ces 120 dossiers par EPT représentent moins d'une demi-heure par semaine tout compris. Ce n'est pas suffisant si l'on veut mettre l'action ambulatoire de l'Etat au centre du dispositif de protection des mineurs. Mise à part l'intervention d'urgence visant à sauvegarder l'intégrité des enfants, on ne saurait en l'état imaginer demander plus d'engagement du personnel en place. Idéalement et sur la base des expériences réalisées dans les cantons romands, qui connaissent tous une organisation de protection de l'enfant similaire, on peut raisonnablement affirmer que le nombre de dossiers de protection de l'enfance par EPT devrait osciller entre 60 et 75 annuellement.

En conclusion, l'objectif des travaux en cours vise à renforcer le domaine ambulatoire en allouant notamment des moyens supplémentaires aux prestataires déjà actifs dans ce domaine. Il ne s'agit donc pas de renforcer les capacités à suivre un enfant pris en charge par une institution dans la mesure où les partenariats entre les institutions spécialisées et le SPAJ induisent de fait une disponibilité des assistants sociaux plus importante pour le résidentiel que pour l'ambulatoire.

C'est donc finalement cette dernière conclusion que je souhaite renverser en plaçant toutes actions de protection de l'enfance en premier lieu en ambulatoire. Autrement dit, en accompagnant l'enfant et sa famille à domicile.

6 décembre 2011
Question Barbara Goumaz *(question déposée lors du traitement du budget)*
Service des institutions pour adultes et mineurs

Au service des institutions pour adultes et mineurs, au compte 365360 "Institutions dans le canton pour mineurs", nous posons la question suivante: à l'heure où l'ambulatoire devrait se développer dans de nombreux secteurs, certains malheureusement ne peuvent fonctionner de cette manière. Nous pensons ici notamment à l'accueil d'urgence des enfants de 0 à 6 ans. Nous voudrions donc savoir quels moyens sont mis à disposition pour développer l'accueil d'urgence pour les enfants de 0 à 6 ans dans notre canton; quelles solutions propose le canton pour ces cas d'urgence aujourd'hui et quelles sont les visions du département pour l'avenir dans ce domaine? Nous souhaiterions une réponse écrite.

Réponse écrite du Conseil d'Etat

La question concerne principalement l'accueil d'urgence de la petite enfance, portant sur les moyens consacrés à son développement, les solutions actuelles et les visions du département dans ce domaine.

S'agissant du développement du dispositif, il a fait l'objet d'une étude approfondie du service des institutions pour adultes et mineurs (SIAM) en collaboration avec les professionnels du terrain. Cette étude a été présentée à la Commission cantonale des établissements spécialisés et préavisée positivement. Cependant, malgré cet accueil, depuis deux ans, ce projet n'a pas pu se concrétiser, faute de moyens financiers.

Avec un peu de recul, il convient toutefois de relever que les chiffres à notre disposition nous montrent que l'accueil de très jeunes enfants en urgence est très variable, et que cette fluctuation ne justifie pas nécessairement de développement de places d'accueil pour des enfants avec ce profil. Les placements de ce type, qui ont dû être effectués hors canton par manque de solutions au sein des structures cantonales, n'ont cessé de diminuer ces quatre dernières années.

En fait, le canton ne bénéficie pas de dispositif d'accueil d'urgence de la petite enfance à proprement parler; les deux institutions s'occupant de petite enfance, soit la Maison de l'enfance à Neuchâtel, dépendant de la Fondation l'Enfant c'est la vie, ainsi que le Foyer Jeanne Antide à La Chaux-de-Fonds, disposent chacune de 24 places d'accueil, qui comprennent, au besoin, l'accueil de jeunes enfants en urgence. Dans la majorité des cas, les situations urgentes trouvent une solution au sein de ces deux structures.

Il est vrai que parfois, des nouveaux nés sont contraints de passer un peu plus de temps que prévu à la maternité; cette situation interpelle, et le département est actuellement dans l'attente de chiffres précis, dont le recensement est en train de se faire auprès des pédiatres. Une fois obtenus, ces chiffres nous permettront de nous prononcer définitivement quant à la nécessité ou non de prévoir la mise en place d'un groupe d'accueil et d'urgence pour la petite enfance; cette décision est très attendue de la direction de la Maison de l'enfance, qui dispose d'un étage laissé vacant dans ce but, le cas échéant.

Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS)

6 décembre 2011
Question Barbara Goumaz *(question déposée lors du traitement du budget)*
Office de l'enseignement spécialisé

Nous avons déposé une question écrite au compte 318624, "Honoraires psychomotricité". Comment le DECS envisage-t-il la collaboration entre les centres de psychomotricité, d'une part, et les psychomotriciens indépendants, d'autre part? La RPT prévoit que les cantons prennent en charge les prestations ordonnées après un diagnostic médical, auparavant prises en charges par l'assurance invalidité (AI), qu'elles soient fournies par le secteur public ou privé. Or, la ligne budgétaire reste à la même hauteur qu'en 2011. Comment ces mesures OES seront-elles remboursées en 2012, d'autant plus qu'avec le concordat HarmoS, la psychomotricité a pris une place extrêmement importante? Nous désirons une réponse écrite.

Réponse écrite du Conseil d'Etat

Il est exact que suite à l'introduction de la RPT le 1er janvier 2008, le canton a repris les mesures de thérapie en psychomotricité selon l'héritage de l'assurance invalidité. Si la référence médicale est toujours applicable, ceci dans l'attente de l'adoption par notre canton d'un nouveau concept en matière de pédagogie spécialisée, le rapport entre l'Etat et ses partenaires relève depuis le 1er janvier 2008 d'une convention tarifaire entre le DECS et la sous-section neuchâteloise de l'association suisse des thérapeutes en psychomotricité. Cette convention n'a plus rien à voir formellement avec le rapport antérieur entretenu entre les psychomotriciennes et l'assurance invalidité.

Cette même convention précise même des modalités de résiliation.

Pour rappel, les prestations en psychomotricité financées par le canton sont assurées à environ 87 % par le centre cantonal de psychomotricité qui a des antennes régionales. Le solde est assuré par un petit groupe de thérapeutes indépendantes.

Depuis l'introduction de la RPT, le positionnement cantonal de l'offre en psychomotricité a donné lieu à une augmentation importante des mesures renforcées en la matière qui sont octroyées et financées totalement par le canton via son office de l'enseignement spécialisé.

Les mesures renforcées (anciennement AI) ont doublé entre 2008 et 2011, passant de 31 à 65, et concernant la pratique indépendante, celles-ci ont été multipliées presque par 5, passant de 9 à 43.

Cette augmentation significative des mesures octroyées implique une hausse des coûts proportionnellement importante.

Le Conseil d'Etat veut cantonaliser l'ensemble des prestations en psychomotricité qu'il finance. Ce nouveau positionnement va permettre une plus grande maîtrise des coûts et rendre possible la mise en œuvre d'une politique, en matière de psychomotricité, plus en phase avec les objectifs opérationnels du canton.

Suite à la cantonalisation de l'ensemble de ces prestations, le DECS a déjà fait savoir à l'association des thérapeutes en psychomotricité qu'il entendait privilégier l'engagement des indépendantes au sein d'une nouvelle antenne ambulatoire qui sera située sur le littoral ouest du canton puisqu'il n'y a aucune offre dans cette région.

En résumé, le Conseil d'Etat confirme son soutien au domaine de la psychomotricité et pour y parvenir complètement, il lui semble nécessaire de cantonaliser la petite part attribuée jusqu'alors aux indépendantes.

Concernant le remboursement des mesures OES engagées, son financement est garanti. Dès la mise en place de la cantonalisation des prestations, la rubrique budgétaire future sera modifiée en conséquence.

6 décembre 2011
Question Françoise Jeandroz *(question déposée lors du traitement du budget)*
Centre de motricité

Nous avons déposé une question écrite au chapitre du centre de motricité et nous demandons une réponse écrite. Il apparaît que les demandes de traitement en psychomotricité sont en constante progression, d'une part, par l'introduction des mesures OES qui ont conduit les médecins à faire le diagnostic et, d'autre part, une meilleure connaissance et reconnaissance de la psychomotricité. En conséquence, il faut souvent attendre une année, voire plus, pour qu'un enfant soit pris en charge. Ceci est intolérable et surtout préjudiciable au bien-être de l'enfant.

Il est connu qu'une thérapie est plus efficace, souvent moins longue, donc moins coûteuse lorsque la prise en charge est rapide. Or, dans le budget, il n'apparaît aucune augmentation de postes. Comment, sans poste supplémentaire, le Conseil d'Etat envisage-t-il la situation? A titre d'illustration, dans les cantons environnants, Vaud, Berne et Fribourg, offrent une psychomotricité d'un poste pour 1500 à 3000 enfants, dans le canton de Neuchâtel, elle est d'un poste pour 4900 jeunes.

Réponse écrite du Conseil d'Etat

Il est à relever en effet que l'ensemble des mesures de soutien a augmenté ces dernières années. Les progrès de la médecine, les avancées concernant les outils diagnostics et la sensibilité plus affinée des différents intervenants professionnels ont contribué à une meilleure détection des besoins particuliers des enfants et des jeunes.

La thérapie psychomotrice est également concernée par cet état de fait. Elle s'inscrit dans un ensemble de mesures faisant partie du plan d'intervention cantonal en la matière. Ainsi, il n'est pas adéquat de se référer statistiquement à d'autres cantons en tant que tel puisque chacun d'eux offre un dispositif d'ensemble différent.

Une observation pertinente des mesures d'aide consisterait davantage à prendre en considération l'ensemble d'un dispositif cantonal. Par exemple, Neuchâtel a une grande offre en orthophonie ou de prestations psychothérapeutiques, ce qui peut être différent ailleurs et ainsi interagir sur le volume cantonal de la psychomotricité.

Pour autant, il est avéré que certaines antennes régionales du canton ne parviennent pas à répondre en temps réel aux besoins et qu'à ce titre, des listes d'attente sont effectuées.

Dans ces situations, il arrive régulièrement que d'autres mesures de soutien soient attribuées durant ce laps de temps.

Le Conseil d'Etat considère la thérapie psychomotrice comme importante et c'est pour cette raison qu'il a assumé l'augmentation des traitements et les coûts associés depuis l'introduction de la RPT.

Il a décidé de poursuivre les efforts en la matière puisqu'il est envisagé d'ouvrir une nouvelle antenne ambulatoire sur le littoral ouest du canton, région non servie actuellement.

6 décembre 2011
Question Arvind Shah *(question déposée lors du traitement du budget)*
Compte 351600 "Autres universités suisses"

Nous avons une question au compte 351600, "Autres universités suisses". Nous désirons une réponse écrite. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire combien d'étudiants neuchâtelois fréquentent actuellement les universités des autres cantons? Nous faisons encore la remarque que les étudiants qui fréquentent l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) ne sont bien sûr pas comptés, parce que l'on ne doit pas verser un dédommagement à l'EPFL, ce sont juste les autres universités cantonales. Nous souhaitons connaître le nombre d'étudiants par filière et par université.

Réponse écrite du Conseil d'Etat

Le tableau en annexe présente les effectifs d'étudiants neuchâtelois inscrits dans les universités des autres cantons par branche d'études (selon les dénominations utilisées par le système d'information universitaire suisse).

Au niveau tertiaire, la libre circulation est la règle. Autrement dit, les étudiants peuvent choisir sans contrainte de faire leurs études dans l'Université de leur choix sur la base de critères et de facteurs multiples et variés (renommée, environnement, souhait de quitter son environnement, étudier dans une grande université plutôt qu'une petite université ou l'inverse, influence des parents, branche spécifique, etc.)

De manière générale, on constate qu'environ 35% des neuchâtelois (étudiants qui ont obtenu leur titre d'accès dans le canton de Neuchâtel) font leurs études dans une autre université. Les filières concernées sont souvent des filières qui ne sont pas offertes à Neuchâtel, voire partiellement (médecine, psychologie, sport, sciences politiques, éducation spécialisée, traduction, biologie avec des orientations différentes de celles de l'UniNE, etc.).

Dans ce contexte de libre circulation, il faut noter que l'Université compte dans ses effectifs : 34% de neuchâtelois, 45% d'étudiants ayant obtenu leur titre d'accès dans un autre canton et 21% d'étudiants étrangers.

Il convient également de dire que la future loi sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine des hautes écoles (LEHE) prône le développement de centres d'excellence, qui se manifeste notamment au niveau de la recherche et des filières de masters ainsi que le contrôle des coûts des filières dites onéreuses.

6 décembre 2011
Question Jean-Claude Guyot *(question déposée lors du traitement du budget)*
Cité universitaire

Concernant la Cité universitaire, le groupe libéral-radical a été surpris de se retrouver face à cette ligne budgétaire. Nous posons la question de savoir s'il est vraiment nécessaire de procéder à cette moins-value immobilière. Peut-être qu'en ayant les explications des intentions du Conseil d'Etat, nous comprendrons un peu mieux. Nous souhaiterions une réponse écrite.

Réponse écrite du Conseil d'Etat

En septembre puis en décembre 2010, le Conseil d'Etat a été saisi d'une proposition de reprise de la Cité Universitaire (Cité U) par Cité Al'FEN. Pour réaliser ce projet, le Conseil d'Etat a demandé que les hypothèses d'une vente du bâtiment avec l'octroi d'un droit de superficie concernant à la fois le terrain et les bâtiments, ou d'une location à long terme, soient étudiées plus à fond.

Dès lors, un groupe de travail, composé de représentants de Cité Al'FEN, du Service des bâtiments (SBAT), du Service financier (SFIN), du DECS et du Service juridique de l'Etat, étudie actuellement la faisabilité de ces scenarii.

Au plan juridique, rien ne s'oppose à l'octroi d'un droit de superficie.

D'un point de vue financier, la vente de la Cité universitaire à Cité Al'FEN entre dans le cadre des mesures relatives au redressement des finances de l'Etat de Neuchâtel. Elle permettrait d'économiser de manière pérenne les charges comprises dans le centre financier 6375, soit 780'000 francs, y compris l'amortissement annuel. Si l'on ne tient pas compte de l'amortissement annuel, c'est d'une charge de fonctionnement nette de 250'000 à 300'000 francs dont il s'agit.

D'un point de vue financier, il faut également préciser que la Cité universitaire devrait être rénovée dans les meilleurs délais. Ainsi, par la vente du bâtiment, l'Etat ferait une économie substantielle au niveau de ses investissements (2.5 mios pour faire face à l'entretien urgent).

D'un autre côté par la vente de la Cité universitaire, le Conseil d'Etat entend répondre à la motion du député Borel 08.128 "Hautes écoles neuchâteloises: coordination de la restauration et de l'hébergement".

Du point de vue du logement, la situation actuelle crée une discrimination entre les étudiants. En effet, l'Etat ne subventionne que les étudiants de la Cité Universitaire par la mise à disposition de

ce bâtiment, alors que les étudiants qui résident dans un autre bâtiment ne le sont absolument pas (Tour des Cadolles, Maison de Champréveyres, Foyer des Sablons). Cette situation crée une injustice assez difficile à expliquer, car les différences des prix sont réelles, puisqu'une chambre à la Cité Universitaire coûte CHF 340.- alors qu'une chambre à la Tour des Cadolles revient à CHF 500.- en moyenne.

Du point de vue de la restauration, un concept est déjà existant. La cuisine de la Cité universitaire est affectée à la production de repas chauds pouvant être consommés sur place ou régénérés sur les sites du tertiaire. Ainsi, tant le bâtiment TransEurope ou Campus Arc 2 et très certainement Microcity ont été conçus avec des cuisines, beaucoup moins coûteuses, de régénération (et non pas de production).

La faisabilité d'un tel projet qui passe notamment par la constitution d'un business plan (en cours).

Une fois ses travaux terminés, le groupe de travail transmettra son analyse au Conseil d'Etat (premier trimestre 2012).

Pour répondre très concrètement à la question de la moins value immobilière, l'amortissement de la valeur résiduelle de la Cité universitaire dans le compte de fonctionnement ne peut pas se faire autrement que par la solution proposée dans le cadre d'une opération de redressement durable des finances.

D'autres mesures sont bien évidemment imaginables mais totalement inconcevables pour le Conseil d'Etat car ne respectant pas le frein à l'endettement (par exemple par le biais d'une subvention à l'investissement) ou incompatible avec l'essence même du projet qui s'inscrit dans le cadre du redressement des finances (vente à Cité Al'FEN couplé à l'octroi d'un prêt remboursable à moyen terme et nécessitant une subvention à Cité Al'FEN sur plusieurs années; avec un tel projet on gagnerait d'un côté pour perdre de l'autre).

6 décembre 2011
Question Théo Huguenin-Elie *(question déposée lors du traitement du budget)*
Compte 362712 "Lecture et bibliothèque"

Nous avons une question au compte 362712, "Lecture et bibliothèque", nous souhaiterions une réponse écrite. C'est une question que nous posons chaque année à la même époque et nous nous disons que peut-être avec une réponse écrite, nous aurons quelque chose de plus clair.

En 2010, la bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds avait montré que les missions cantonales qui lui sont dévolues, c'est-à-dire les tâches patrimoniales, de conservation et le département audiovisuel (DAV) ne sont pas couvertes par la subvention cantonale qui s'élève à 700.000 francs. Il manquerait, selon cette analyse financière, 200.000 francs. Aussi, est-ce la lecture publique, la part cantonale, si vous voulez, qui est contrainte de se substituer à l'Etat? Il apparaît ici, selon nous, un véritable problème institutionnel, l'Etat étant évidemment tenu de financer les missions qu'il attribue.

Il nous semble donc que la situation est assez simple, soit l'Etat reconnaît cette inconséquence et corrige rapidement la situation, soit l'Etat démontre que les coûts réels des missions cantonales attribuées à la bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds s'élèvent effectivement aux 700.000 francs attribués et la subvention reste évidemment inchangée. Comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il la situation? Reconnaît-il que cette subvention est insuffisante et, cas échéant, dans quel délai compte-t-il corriger cette potentielle inconséquence?

Réponse écrite du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est d'autant moins opposé à une réévaluation de la répartition des subventions, basées sur des conventions, attribuées aux différentes bibliothèques des Villes du Canton, qu'il a pris l'initiative, lors de la précédente législature déjà, de piloter un groupe de travail politique, regroupant les conseillers communaux en charge des bibliothèques municipales ainsi que la rectrice de l'Université de Neuchâtel, destiné à examiner la répartition des subventions dans ce domaine. A l'issue de la première phase d'étude, les participants ont convenu d'étudier les voies et moyens de la mise en place d'une bibliothèque neuchâteloise d'envergure cantonale. Le groupe de travail technique ad hoc a déposé un premier rapport final le 19 janvier 2010; ce groupe réunissait les directeurs des principales bibliothèques du canton, y compris le responsable des bibliothèques de l'Université.

Nous ne vous cacherons pas que les travaux n'ont pas toujours suivi un cours tranquille et que si certaines options, ambitieuses et novatrices, ont à un certain moment été privilégiées, elles ont, par la suite, été abandonnées. Le groupe de pilotage politique s'est réuni à l'automne 2011 et a chargé le groupe de travail technique d'établir la liste des synergies, doublons et interfaces entre ces institutions. Le second rapport final de ce groupe de travail est attendu pour le printemps 2012.

Concernant particulièrement la question posée, l'on peut renvoyer au premier rapport final, du 19 janvier 2010, qui constate "que les villes de La Chaux-de-Fonds (42.2%) et de Neuchâtel (49.7%) assument une part relativement similaire des charges des domaines ‘fonds d’étude-patrimoine’, dont fait partie le DAV". Ce rapport, comme il l'a été dit plus haut, est le produit de travaux dans lesquels tous les partenaires (Etat, villes et Université) étaient représentés à part égale. On peut donc admettre que ces chiffres ont été approuvés par tous les partenaires et ne prêtent pas à polémique. On constate donc que si la situation est, certes, différente entre les deux villes (subvention fixe pour La Chaux-de-Fonds, à 700'000; couverture d'un tiers du déficit pour la BPUN), la Ville de La Chaux-de-Fonds ne peut pas être considérée comme perdante. Il serait certes possible de faire du domaine 'fonds d'étude-patrimoine', par opposition à la 'lecture publique', un domaine financé selon une clé de répartition identique pour toutes les villes; la question pourrait être reprise dans le cadre CODETA III si l'on souhaitait décharger en partie les villes de ce domaine (taux actuel de fait: 47.4% villes; 52.6% Etat).

Pour la suite des travaux, et afin d'enlever toute ambigüité sur le financement par le canton du volet patrimonial des bibliothèques, il pourrait s'avérer, à terme, opportun de recourir à une véritable comptabilité analytique, afin de distinguer la nature des charges aussi finement que possible.

Il faudrait en outre tenir compte:

a) du fonctionnement courant (EPT et BSM), déterminant pour la subvention annuelle de base;

b) des projets ponctuels (projets de restauration, publications, expositions, etc.), pour une subvention variable, en fonction des événements et des moyens disponibles: en effet, il est essentiel que les partenaires se déterminent ensemble sur le contenu de ces projets et de leurs impacts financiers.

Le Conseil d'Etat tient enfin à relever ici que l'office cantonal des archives, qui remplit également des missions cantonales, disposait en 2006 d'un budget annuel net de Frs. 876'000.-. Comme d'autres entités étatiques, il a développé ou réduit ses projets en fonction des enveloppes mises à sa disposition par le Parlement. En 2010 le budget à disposition n'était plus que de Frs. 701'000.- soit le même montant, à Frs 1'000.- près, que celui attribué à la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds. Pour 2012, le budget prévoit un montant de l'ordre de Frs 878'900.- en raison de l'adoption par le Grand Conseil de la Loi sur l'archivage qui confère à cet office des missions supplémentaires.

6 décembre 2011
Question Arvind Shah *(question déposée lors du traitement du budget)*
Conservatoire neuchâtelois, section amateurs

Nous avons une question au chapitre du Conservatoire neuchâtelois, section amateurs. Nous constatons qu'il y a une somme relativement élevée pour le personnel enseignant, nous désirons donc savoir combien d'enseignants enseignent dans ce Conservatoire. Nous aimerions également savoir combien d'élèves prennent des cours, parce que nous croyons savoir que les cours payés par les parents sont relativement chers, parfois même plus chers que dans le privé. Nous aimerions donc savoir quel est le nombre de cours donnés de façon hebdomadaire. Une réponse orale nous convient.

Réponse écrite du Conseil d'Etat

A la rentrée d'août 2011,

- **2020 élèves** étaient inscrits au Conservatoire de musique neuchâtelois.
- 1724 en cours individuels prenaient des cours individuels, dont:
  - 250 en classe de formation aux adultes
  - 168 en cursus fanfare
  - 28 en classe préprofessionnelle.

Le 31 décembre 2010, le Conservatoire de musique neuchâtelois comptait **122 professeurs**, dont 69 nommés, 44 professeurs, 3 chargés de cours et 6 remplaçants.

Depuis la rentrée d'août 2011, un nouveau système d'écolage, **forfaitaire**, prévaut au CMNE.

Dans l'offre proposée figurent un cours individuel, un cours collectif de langage musical, la participation gratuite aux ensembles du CMNE (formation complémentaire), de même qu'aux ateliers et stages qu'il propose.

Exemple :

Cours individuel 30' – cours collectif 50' – Orchestre du CMNE + Ateliers et stages
555.- (18 cours/semestre)

Comparatif:
Tarifs conseillés par la société suisse de pédagogie musicale (SSPM), section de Neuchâtel.
30 minutes : Frs 38.–
18 x 38.- = 684.- sans langage musical, ni formation complémentaire ou participation aux ateliers et/ou stages.

Pour de plus amples informations:

Ecolages
http://www.cmne.ch/infos-pratiques/ecolage/
Formation complémentaire
http://www.cmne.ch/enseignement/formation-complementaire-forcom/la-petite-bande/
Ateliers
http://www.cmne.ch/enseignement/ateliers-pour-tous/ateliers/
Stages
http://www.cmne.ch/enseignement/stages-camps-et-cours-de-maitres/stages/
SSPM, section de Neuchâtel
http://www.smpv.ch/IT/myUploadData/files/NE_Liste_profs_2011_04.pdf

6 décembre 2011
Question Raymond Clottu *(question déposée lors du traitement du budget)*
Nombre d'EPT par lycée

Nous vous avons bien entendu, Monsieur le conseiller d'Etat, concernant la variation du personnel administratif, mais nous croyons que notre collègue Blaise Courvoisier désirerait savoir le nombre d'EPT par lycée, ce que nous n'avons pas. Lorsque vous dites qu'il y a correspondance, effectivement, la correspondance correspond à un coût, mais nous aimerions avoir le nombre d'EPT par lycée. Il n'est pas nécessaire de nous le donner ce soir, mais vous pouvez nous le faire par écrit.

Réponse écrite du Conseil d'Etat

Les lycées Blaise-Cendrars, Denis-de-Rougemont et Jean-Piaget comptaient respectivement l'équivalent de 55.0 (28 postes complets et 52 postes partiels, 69.3 (36 postes complets et 73 postes partiels) et 134,7 (54 postes complets et 157 postes partiels) emplois à plein temps le 31 décembre 2011.

6 décembre 2011
Question Jean-Claude Guyot *(question déposée lors du traitement du budget)*
Service des formations post-obligatoires

Dans le même chapitre au compte 365630, "Cours introduction ass. professionnelles", 365635, "Cours perfect. Assoc. Professionnelles", nous nous réjouissons de l'augmentation du nombre de candidats dans la formation duale, toutefois, au vu de l'augmentation apportée au budget, nous posons les deux questions suivantes: dans ce type de formation, quelle est la part de l'Etat et quelle est celle de l'employeur, c'est-à-dire des entreprises, puisque l'on croit savoir que les entreprises participent financièrement à ces cours de formations? Autre question, toujours liée au financement, y a-t-il des subventions fédérales? Nous croyons savoir que oui, quel est le montant de ces subventions fédérales? Nous souhaitons une réponse orale.

A moins d'une légère inattention de notre part, il nous semble que le conseiller d'Etat n'a pas répondu à la question dans le domaine du service des formations post-obligatoires, les questions relatives aux cours interentreprises et les cours de perfectionnement. La question était la suivante, c'était de savoir dans le type de formation, quelle était la part Etat et la part entreprise et à quelle hauteur se montaient les subventions de la Confédération.

Réponse orale de M. Philippe Gnaegi

L'autre question par rapport aux cours interentreprises; il y avait deux sous-questions, une par rapport à la part de l'Etat et la part des entreprises. Il est difficile de répondre précisément, parce qu'il y a énormément de projets, si nous prenons par exemple Capa'Cité où l'Etat intervient, si nous prenons d'autres projets, des soutiens d'actions de promotion ciblés, des soutiens d'actions d'associations professionnelles, la valorisation d'apprentis montrant des capacités supérieures, ce que l'on appelle les concours SwissSkills. Il y a des participations de l'Etat. Si vous voulez des chiffres plus précis, nous pouvons vous les trouver.

Pour les cours de perfectionnement concernant les associations, les charges inclues sous cette rubrique sont celles liées à l'arrêté relatif au subventionnement de la formation des adultes dans le canton de Neuchâtel. Des formations qui aboutissent au titre d'un examen professionnel, brevet ou un examen professionnel supérieur, diplôme, sont subventionnées à hauteur de 45% des dépenses déterminantes, au prorata des ressortissants neuchâtelois. Il s'agit des formations suivies par des Neuchâtelois auprès d'associations professionnelles organisatrices neuchâteloises et non neuchâteloises. Le même arrêté subventionne à hauteur de 50% des dépenses déterminantes un certain nombre de cours qui doivent répondre à l'un des deux critères suivants: destiné à des personnes faiblement qualifiées, visant au maintien ou à l'acquisition d'un savoir-faire utile aux industries de la région, voilà pour certains coûts.

Vous avez ensuite des coûts, si vous les souhaitez, nous pouvons vous les donner, par apprenti subventionné en formation duale, par apprenti en formation à plein temps. Si vous souhaitez une réponse par écrit sur tous ces coûts, nous vous la donnons très volontiers.

Réponse écrite du Conseil d'Etat

Subvention fédérale

La subvention fédérale redistribuée à l'ensemble des cantons devrait correspondre au 25 % du total des coûts de la formation professionnelles selon l'article 59 LFPr. Ce pourcentage n'est pas encore atteint et en 2010 il s'est élevé à 19.5 %.

Ce pourcent est redistribué sous plusieurs formes, dont des projets (a), comme le mentoring, les constructions (b) (transition entre l'ancien et nouveau système de financement), les examens professionnels et examens professionnels supérieurs (c) ainsi que les forfaits (d).

Le canton de Neuchâtel perçoit des subventions pour les points a, b et d.

Les forfaits du point d sont composés de deux montants différents soit l'un pour les formations initiales duales et l'autre pour les formations initiales à plein temps. Ces deux montants sont multipliés par les effectifs des formations initiales (AFP, CFC, les maturités professionnelles, diplômes de commerce et formations élémentaires).

Les forfaits distribués en 2011 représentent pour l'ensemble de la Suisse 645'278'602 millions de francs. Le canton de Neuchâtel a reçu la somme de 18'453'672 millions de francs. Ce montant se compose de 3'390 contrats duals et de 2'350 contrats plein temps. Le forfait pour le contrat dual est de CHF 2'558.83 et celui du plein temps de CHF 4'161.38.

10 % du montant total est attribué au Service des formations postobligatoires et de l'orientation et le solde aux centres professionnels (y compris Lycée Jean-Piaget). La clé de répartition entre les centres professionnels se base sur la moyenne en % des coûts des cinq dernières années selon le type de formation.

Pour rappel, la subvention fédérale se base uniquement sur le nombre de contrats duals et plein temps et elle doit financer l'ensemble du système de la formation professionnelle, du préapprentissage aux écoles supérieures, y compris les constructions.

Cours interentreprises / rubrique 365630

Le financement des cours interentreprises est celui-ci :

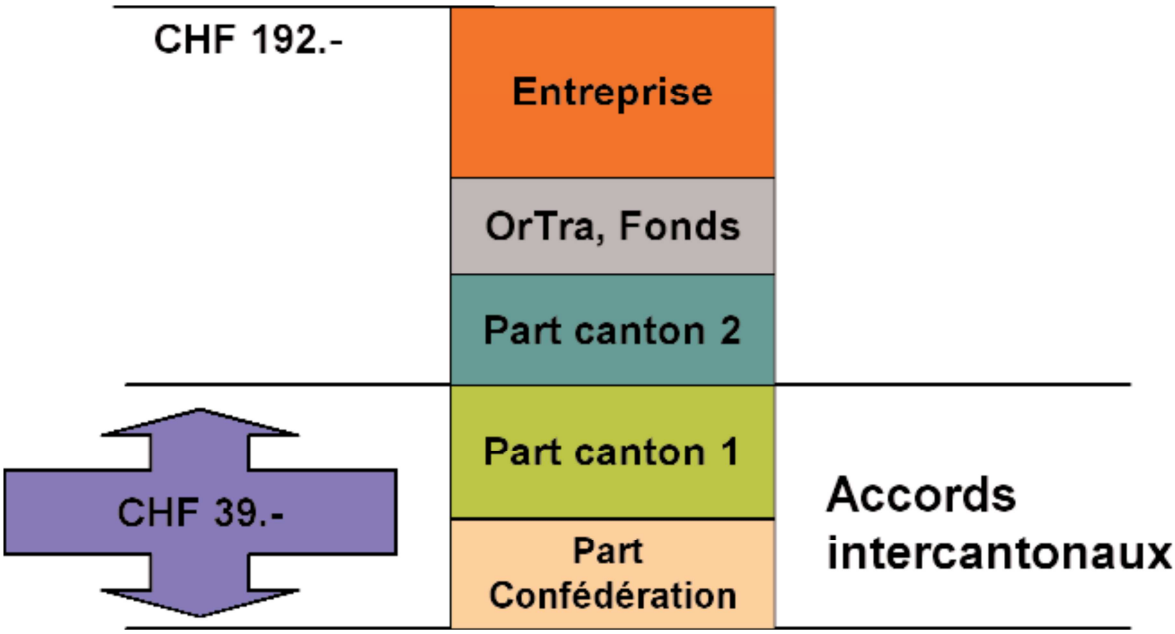

La part canton 1 / part Confédération (Accords intercantonaux) correspond aux forfaits fixés par la Conférence suisse des chefs d'office de la formation professionnelle (CSFP). Ce forfait correspond à environ 20 % du coût moyen suisse d'une journée par apprenti pour une profession. Ce forfait "correspond" à la part de la subvention fédérale.

La part canton 2 est la part que le canton désire donner. Elle n'est pas obligatoire. Dans le canton de Neuchâtel, celle-ci n'est attribuée que pour les cours interentreprises qui sont organisés par les centres professionnels. Les autres cours interentreprises organisés, dans le canton ou hors du canton, par les associations professionnelles ne reçoivent pas de subvention cantonale.

Ortra, Fonds: Le Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels subventionne le solde à la hauteur de 80 % par jour et par apprenti mais au maximum CHF 200.-. Les durées supplémentaires (au delà de la durée légale) sont aussi subventionnées par le FFPP mais à un taux moins élevé. D'éventuels fonds nationaux de branche peuvent aussi participer aux coûts d'organisation mais à la condition que l'entreprise participe à son financement et à celui du fonds cantonal (FFPP).

Entreprise: Les éventuels soldes sont à la charge des entreprises ou des associations professionnelles selon les organisations propres de chacun.

Les durées (jours) des CIE sont différentes selon les professions et les coûts sont variables. Le tableau ci-dessous, montre un exemple de ces éléments :

Exemple de répartition du financement pour quelques professions (selon le coût moyen suisse et les durées maximales légales). Les montants sont en CHF.

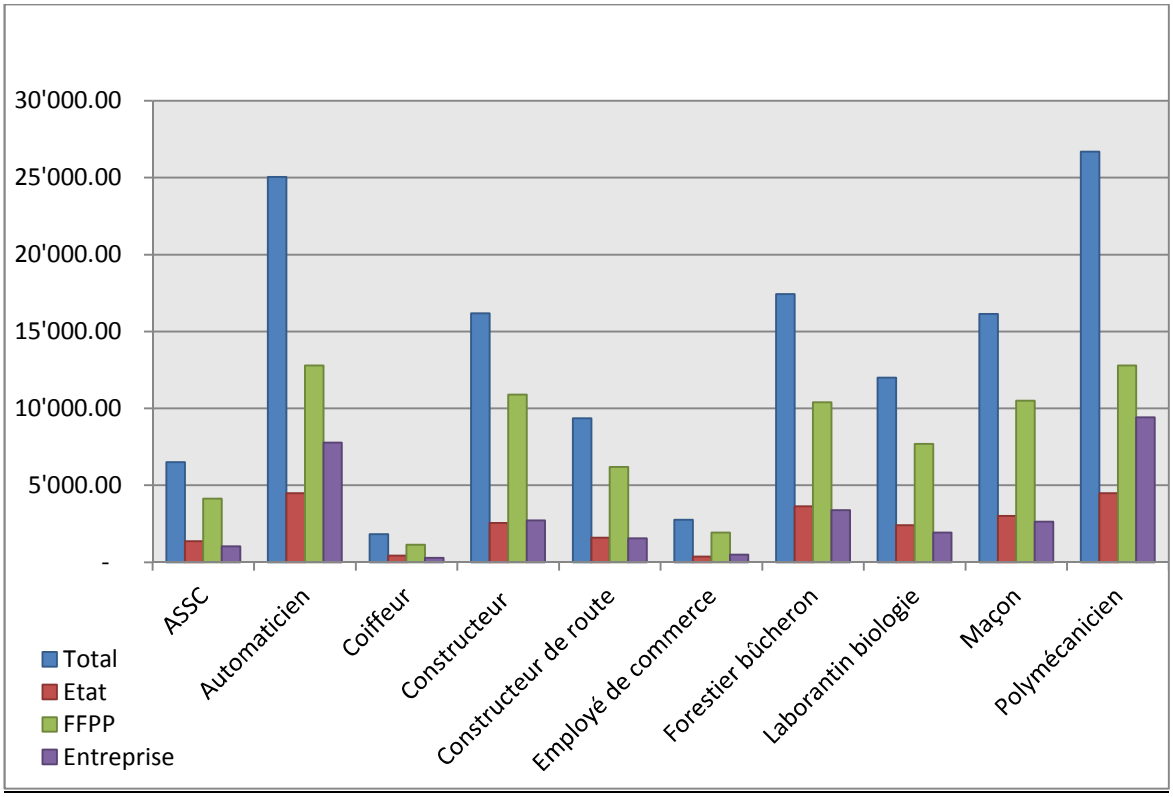

Cours de perfectionnement (rubrique 365635)

Les charges incluent sous cette rubrique sont celles liées à l'arrêté relatif au subventionnement de la formation des adultes dans le canton de Neuchâtel.

Les formations qui aboutissent à un titre d'un examen professionnel (brevet) ou d'un examen professionnel supérieur (diplôme) sont subventionnées à la hauteur de 45 % des dépenses déterminantes (traitements bruts AVS et charges sociales employeurs) au prorata des ressortissants neuchâtelois. Il s'agit de formations suivies par des neuchâtelois auprès d'associations professionnelles organisatrices neuchâteloises et non neuchâteloises (hors canton).

Le même arrêté subventionne à la hauteur de 50 % des dépenses déterminantes un certain nombre de cours qui doit répondre à l'un des deux critères suivants 1) sont destinés à des personnes faiblement qualifiés; 2) visent au maintien ou à l'acquisition d'un savoir-faire utile aux industries de la région.

L'augmentation des coûts de cette rubrique est liée à l'augmentation des participants des cours de machinistes organisés par la commission paritaire neuchâteloise du secteur principal de la construction.

Les taux de subventionnement comprennent les subventions fédérale et cantonale.

11.428
1er novembre 2011
Question Damien Schär
Statistiques ASPEDI

Pendant la première semaine des vacances scolaires d'automne, plusieurs élèves du secondaire I ont dû passer des examens de rattrapage dans le cadre d'ASPEDI.

Est-ce que le DECS peut nous communiquer par degré, par section et par Centre scolaire le taux de réussite de ces examens de rattrapage?

Après deux ans d'essais, est-ce que le DECS considère que les résultats sont concluants et prévoit de continuer ce système?

Afin de pouvoir comparer ces données, ***une réponse écrite est demandée*****.**

Réponse écrite du Conseil d'Etat

1. Rappel du projet ASPEDI (aide socio-pédagogique aux élèves ayant des difficultés)

Le projet ASPEDI a été expérimenté durant l'année 2009-2010 par l'École secondaire régionale de Neuchâtel (ESRN), puis l'expérience a été généralisée à tous les centres scolaires secondaires du canton en 2010-2011 et 2011-2012 (cf. arrêtés du Conseil d'Etat).

Au terme d'une période de trois ans, le Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) procèdera à une évaluation du projet.

2. Buts du projet

Le projet vise à réduire les cas de non-promotion en 9e et 10e années, toutes sections, pour les élèves étant en échec pour un seul des critères de promotion (cf. règlement 410.515.1).

Il s'agit de pallier aux difficultés de ces élèves en sept semaines de cours de soutien disciplinaire intensif et de suivi scolaire (coaching), validé par la passation d'un examen en octobre (1ère semaine des vacances d'automne).

Le projet ASPEDI a pour but de remédier partiellement aux redoublements, en offrant aux élèves en situation d'échec la possibilité de combler rapidement leurs lacunes et de poursuivre normalement leur cursus scolaire.

3. Ce que le projet doit garantir

Ce projet doit garantir la promotion d'un élève dans l'année supérieure. Il doit permettre d'attester que les élèves ont comblé leur retard et atteint les exigences fixées pour poursuivre normalement leur cursus scolaire.

4. Modalités du projet pour atteindre ces buts

Les modalités sont les suivantes:

- Cours de soutien intensif dans les disciplines testées (FRA-MAT-ALL) en dehors du temps d'enseignement.
- Cours de suivi scolaire (coaching) en dehors du temps d'enseignement.
- Examen durant la première semaine des vacances d'octobre.

La participation de l'élève est volontaire; elle se matérialise par un formulaire d'inscription signé par les parents ou le représentant légal.

5. Validation de la promotion

Si l'évaluation finale révèle que l'élève répond aux exigences fixées, il est déclaré définitivement promu et poursuit sa scolarité dans le niveau fréquenté.

Si l'évaluation finale révèle que les conditions ne sont pas réunies pour remédier à la non-promotion, celle-ci est confirmée et l'élève continue son année scolaire dans le niveau inférieur.

La direction de l'école statue sur la base de l'évaluation finale et confirme par écrit la décision de promotion ou de non-promotion aux parents ou représentants légaux.

Réponses aux questions

1) *Est-ce que le DECS peut nous communiquer par degré, par section et par Centre scolaire le taux de réussite de ces examens de rattrapage?*

Prière de se référer aux résultats chiffrés en annexe.

2) *Après deux ans d'essais, est-ce que le DECS considère que les résultats sont concluants et prévoit de continuer ce système?*

Suite à cette deuxième année d'expérimentation généralisée à l'ensemble des écoles du canton, et au vu des résultats chiffrés (joints en annexe), le DECS poursuit ses réflexions et estime qu'une période d'expérimentation de trois ans est nécessaire pour tirer des conclusions.

11.438
1er novembre 2011
Question Théo Bregnard
Quel bilan au projet Aspedi?

Arrivé au terme de la première année d'expérience du projet ASPEDI, passés les fameux examens d'automne, le Conseil d'Etat est-il en mesure de tirer un bilan du processus mis en place? Combien d'élèves ont été concernés par la démarche? Quel taux de réussite? Quel avenir au projet?

Afin de pouvoir comparer ces données, ***une réponse écrite est demandée*****.**

Réponse écrite du Conseil d'Etat

1. Rappel du projet ASPEDI (aide socio-pédagogique aux élèves ayant des difficultés)

Le projet ASPEDI a été expérimenté durant l'année 2009-2010 par l'École secondaire régionale de Neuchâtel (ESRN), puis l'expérience a été généralisée à tous les centres scolaires secondaires du canton en 2010-2011 et 2011-2012 (cf. arrêtés du Conseil d'Etat).

Au terme d'une période de trois ans, le Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) procèdera à une évaluation du projet.

2. Buts du projet

Le projet vise à réduire les cas de non-promotion en 9e et 10e années, toutes sections, pour les élèves étant en échec pour un seul des critères de promotion (cf. règlement 410.515.1).

Il s'agit de pallier aux difficultés de ces élèves en sept semaines de cours de soutien disciplinaire intensif et de suivi scolaire (coaching), validé par la passation d'un examen en octobre (1ère semaine des vacances d'automne).

Le projet ASPEDI a pour but de remédier partiellement aux redoublements, en offrant aux élèves en situation d'échec la possibilité de combler rapidement leurs lacunes et de poursuivre normalement leur cursus scolaire.

3. Ce que le projet doit garantir

Ce projet doit garantir la promotion d'un élève dans l'année supérieure. Il doit permettre d'attester que les élèves ont comblé leur retard et atteint les exigences fixées pour poursuivre normalement leur cursus scolaire.

4. Modalités du projet pour atteindre ces buts

Les modalités sont les suivantes:

- Cours de soutien intensif dans les disciplines testées (FRA-MAT-ALL) en dehors du temps d'enseignement.
- Cours de suivi scolaire (coaching) en dehors du temps d'enseignement.
- Examen durant la première semaine des vacances d'octobre.

La participation de l'élève est volontaire; elle se matérialise par un formulaire d'inscription signé par les parents ou le représentant légal.

5. Validation de la promotion

Si l'évaluation finale révèle que l'élève répond aux exigences fixées, il est déclaré définitivement promu et poursuit sa scolarité dans le niveau fréquenté.

Si l'évaluation finale révèle que les conditions ne sont pas réunies pour remédier à la non-promotion, celle-ci est confirmée et l'élève continue son année scolaire dans le niveau inférieur.

La direction de l'école statue sur la base de l'évaluation finale et confirme par écrit la décision de promotion ou de non-promotion aux parents ou représentants légaux.

Réponses aux questions

Arrivé au terme de la première année d'expérience du projet ASPEDI, passés les fameux examens d'automne, le Conseil d'Etat est-il en mesure de tirer un bilan du processus mis en place? Combien d'élèves ont été concernés par la démarche? Quel taux de réussite? Quel avenir au projet?

Suite à cette deuxième année d'expérimentation généralisée à l'ensemble des écoles du canton, et au vu des résultats chiffrés (joints en annexe), le DECS poursuit ses réflexions et estime qu'une période d'expérimentation de trois ans est nécessaire pour tirer des conclusions.

Fonds appartenant à l'Etat

6 décembre 2011
Question Gilbert Hirschy *(question déposée lors du traitement du budget)*
Fonds d'aide aux communes

Nous avons une question concernant le fonds d'aide aux communes. Elle a déjà été posée à de multiples reprises, nous ajouterons cependant quelque chose. Ce prélèvement de 3,3 millions de francs à la participation de la récupération des bonus voulus et initiés par le Conseil d'Etat ne devrait-il pas être intégré au budget de fonctionnement? Comment le Conseil d'Etat pourra-t-il tenir ses promesses faites aux communes qui fusionnent, comme Val-de-Ruz, Milvignes et surtout les éventuelles autres à venir, vu l'engouement certain pour le regroupement. Une réponse écrite nous va parfaitement.

Réponse écrite du Conseil d'Etat

Le prélèvement du FRSC est destiné à compenser le coût du policier supplémentaire qui grève les rubriques 30 "charges de personnel" et 31 "biens services marchandises" du compte de fonctionnement de la Police neuchâteloise et qui ne sont pas compensés par les dédommagements des communes fondés sur les contrats de prestation Le moment venu, les contrats de prestation devront être réévalués pour tenir compte de l'évolution du coût du policier.

Selon l'article 22 du règlement d'application de la loi sur le fonds d'aide aux communes, le subside d'aide à la fusion est versé dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la fusion. Pour les Communes de Val-de-Ruz et de Milvignes, les montants d'aide à la fusion devraient être versés en 2013.

Le Conseil d'Etat réfléchit actuellement aux modalités de versement de cette aide. Des propositions seront soumises au Grand Conseil avec le budget 2013. Différentes pistes sont étudiées, allant d'un étalement dans le temps des versements aux communes fusionnées jusqu'à l'examen de demandes de crédits supplémentaires permettant à l'Etat d'honorer le moment venu l'aide qu'il apporte aux communes fusionnées.

Coûts des deux fusions

L'aide (FAC et FRSC) à la fusion des deux processus ayant about en 2011 est la suivante:

– Val-de-Ruz: 13,34 millions de francs

– Milvignes: 4,15 millions de francs

6 décembre 2011
Question Gilbert Hirschy *(question déposée lors du traitement du budget)*
Fonds: question générale

Nous avons une question plus générale sur l'ensemble des fonds. Depuis deux ans, ces fonds sont tout de même péjorés de manière régulière environ de 40 millions de francs, surtout pour rester "dans les clous" du frein à l'endettement. Il est clair qu'à ce rythme, il ne va pas rester grand chose dans deux ans et demi. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire s'il compte sur une rapide amélioration structurelle pour recapitaliser ces fonds? Sinon, comment va-t-il remplacer cette manne bientôt disparue, d'une part, dans le budget et surtout aussi dans les fonds qui permettent certaines actions? Une réponse écrite est demandée.

Réponse écrite du Conseil d'Etat

En préambule, il faut considérer que la réponse appelle d'abord une appréciation politique. Quelle priorité le Conseil d'Etat souhaite-t-il donner à l'alimentation des fonds et aux missions qui y sont liées? Pour répondre à cette question, nous sommes en mesure d'apporter les éléments suivants :

– Selon l'information des départements, nous n'avons pas connaissance d'un fonds pour lequel l'alimentation ne suffirait pas à remplir les missions définies à court terme, à la seule exception du fonds de promotion économique, qui fera l'objet d'une réforme structurelle importante en 2013 (cf. rapport 11.036) et qui pourrait prendre une forme différente. Concernant le fonds d'aide aux communes, le DJSF s'est engagé à honorer les montants dus dans le cadre des récentes fusions décidées par le peuple.

– La marge de manœuvre dans la PFR 2013-2015 semble limitée pour envisager une recapitalisation rapide des fonds. Une telle décision ne pourra se faire qu'au détriment d'autres tâches.

– D'un point de vue strictement financier, il apparaît de toute façon aberrant d'avoir une fortune dans des fonds alors que, par ailleurs, le bilan de l'Etat présente un découvert de quelque 380 millions de francs.

– L'introduction du MCH2 apportera un regard nouveau sur la légitimité des fonds dont les conditions de dotation seront restreintes. Un examen détaillé sera nécessaire dans cette perspective.

Au delà de ces constats techniques, la Conseil d'Etat fera une appréciation d'ensemble des fonds dans le cadre de la planification financière roulante et la préparation du budget 2013.

PROJET DE RESOLUTION

Urgence et retrait

Le président: – Nous vous remercions et passons dès lors au projet de résolution Théodore Buss 12.105, du 24 janvier 2012, "projet de résolution au sujet de l'arrestation de parlementaires palestiniens" en vous précisant toutefois que **le projet de résolution 11.178 a été retiré au profit du présent projet de résolution 12.105, qui est une version réactualisée.**
Nous donnons la parole à M. Théodore Buss afin de légitimer la question de l'urgence.

M. Théodore Buss (PVS): – Entre le 1er novembre où le projet de résolution 11.178 avait été déposé et aujourd'hui, il y a eu de nouvelles arrestations parmi les membres du Conseil législatif palestinien, qui est un lieu de parlement. Nous ne savons pas comment cela va évoluer dans les mois qui viennent ainsi, nous suggérerions que nous traitions maintenant un texte mis à jour à la hâte mais non moins avec beaucoup de soins et que nous manifestions un point de vue à ce sujet. Nous n'avons pas de point supplémentaire à ajouter pour l'instant.

Le président: – L'urgence est demandée, est-elle combattue? Ce n'est pas le cas, **l'urgence du projet de résolution 12.105 est acceptée.**

Développement

12.105
24 janvier 2012
Projet de résolution Théodore Buss
Projet de résolution au sujet de l'arrestation de parlementaires palestiniens

La police israélienne a arrêté deux députés du parti "Changement et Réforme", proche du Hamas, lundi 23 janvier au siège du CICR, à Jérusalem-Est. La porte-parole du CICR, Cecilia Goin, a précisé que la police est entrée dans l'immeuble pour procéder à leur arrestation. MM. Khaled Abu Arafa et Mohammad Totah y séjournaient depuis 580 jours, sous la protection du CICR, en compagnie d'un troisième député, M. Ahmed Attoun, arrêté le 26 septembre dernier devant les bureaux du CICR.

"La Suisse avait regretté la décision prise par le gouvernement israélien de déporter M. Ahmed Attoun de Jérusalem à Ramallah, le 6 décembre." Le DFAE avait rappelé à cette occasion que "Jérusalem-Est fait partie du Territoire palestinien occupé et que, en vertu de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève, Israël a l'interdiction de procéder à des transferts forcés ou à des déportations." De plus, "la Suisse avait appelé les autorités Israéliennes à se mettre en conformité avec le droit international en annulant cet ordre de déportation, ainsi que ceux frappant d'autres résidents palestiniens de Jérusalem-Est." Enfin, le DFAE avait souligné que "la Suisse condamne toutes les violations du droit international humanitaire commises par les partis en conflit. En ce sens, elle condamne également les tirs de roquette et d'obus de mortier effectués par les milices palestiniennes à partir de Gaza, qui visent la population civile d'Israël."

Devant la menace de se voir retirer leur permis de résidence ou d'être arrêtés, les trois députés palestiniens, nés et domiciliés à Jérusalem, avaient demandé l'asile au CICR le 1er juillet 2010, suite à l'arrestation de leur collègue Abu Tier, arrêté, longtemps détenu puis déporté à Ramallah. Ces quatre députés avaient déjà passé plusieurs mois en prison dès après leur élection en 2006 au Conseil législatif palestinien (Parlement), étant ainsi empêchés d'y siéger. Ce scrutin avait été officiellement prévu par les Accords d'Oslo de 1993.

Jeudi 19 janvier 2012, des soldats israéliens ont arrêté le président du parlement palestinien, Aziz Dweik, à un barrage routier, alors que celui-ci se rendait de Ramallah à Hébron, dont il est le député. Parmi les 74 députés du Hamas, sur 132 membres que compte le Conseil législatif palestinien, 23 sont emprisonnés par Israël. La majorité ont été arrêtés après septembre 2010.

Nous, députées et députés du Grand Conseil du Canton de Neuchâtel, en Suisse, élevons notre protestation contre le cas de violation des droits civiques de tous ces députés palestiniens démocratiquement élus, et demandons respectueusement au gouvernement de M. Benjamin Netanyahou de les libérer et de rétablir leur plein exercice des droits civiques.

Comme tout Etat, Israël est tenu d'appliquer le Droit humanitaire international (Conventions de Genève de 1949 et de La Haye, 1907) dans les Territoires occupés, et n'a pas le droit de priver un citoyen de ses droits à la dignité, à la liberté, à la propriété personnelle et à la vie de famille, et de pouvoir exercer son mandat politique sans souffrir d'aucune menace.

Urgence acceptée non combattue, le 25 janvier 2012.

Cosignataires: L. Debrot, D. de la Reussille, P. Herrmann, R. Aeberhard, T. Perret, G. Würgler, F. Jeandroz, S. Barbetti Buchs, M.-F. Monnier Douard, G. Hirschy, D. Angst, N. de Pury, A. Shah, M. Zurita, C. Dupraz, D. Ziegler, A. Houlmann, S. Locatelli, C. Fischer, F. Fivaz, C. Borel, J. Lebel Calame, A. Clerc-Birambeau, C. Bertschi, M. Giovannini, M. Béguelin, F. Cuche, S. Fassbind Ducommun, A. Blaser, T. Bregnard, F. Konrad et C. Gehringer.

M. Théodore Buss (PVS): – Nous vous remercions de l'attention que vous nous porterez pour écouter la présentation de la résolution, visant à remplacer le projet de résolution 11.178.

Parmi les milliers, voire les dizaines de milliers de violations des droits humains, pourquoi en choisir une? Nous croyons à la parenté entre notre travail de députés et celle des députés palestiniens empêchés d'exercer leur mandat politique par des mesures politiques, par l'incarcération, par l'internement administratif notamment. Cette parenté nous paraît évidente. Une vingtaine de députés palestiniens sont actuellement empêchés d'exercer leur mandat politique parce que le gouvernement d'Israël en a décidé ainsi et donc le travail de ce Conseil législatif est bloqué. Autre petite parenthèse, ils sont 132 et nous sommes 115 mais bien évidemment, la population touchée est très différente puisqu'il s'agit du côté des Palestiniens de 5 millions d'habitants dont 1,5% habite le territoire d'Israël et le reste de la population habite dans les territoires occupés. La situation est on ne peut plus actuelle puisque, comme le dit le texte de la résolution, il y a eu la semaine dernière l'arrestation à un check-point du président de cette Autorité et ce lundi, les deux députés, qui étaient protégés par le CICR dans son siège de Jérusalem-est, ont été arrêtés suite à une incursion de la police à l'intérieur du siège du CICR qui n'est pas exactement une ambassade mais dont on supposait qu'il bénéficiait d'une certaine autonomie et non pas une enclave diplomatique comme le serait une ambassade.

La résolution que nous vous soumettons avec à peu près le même nombre de signatures que l'an dernier n'est en aucune manière une prise de position pour un parti politique ou pour un autre. Ce que nous demandons, c'est que ces parlementaires soient libérés et puissent exercer leurs droits

civiques. Nous nous limitons, dans ce texte, à demander que, comme nous, ils puissent exercer leur mandat.

Quelques précisons au sujet des trois membres du parlement palestinien qui figuraient déjà dans le projet de résolution 11.178. Quatre députés étaient poursuivis par la police et trois d'entre eux ont choisi de s'abriter dans le siège de la délégation du CICR à Jérusalem. C'est dans le cadre du travail que nous avons fait en juillet, août et septembre derniers en Palestine et en Israël qu'il nous a été donné l'occasion de les visiter. Nous avons donc fait la connaissance de trois d'entre eux et en septembre, l'un d'entre eux a été sournoisement attaqué et privé de sa liberté. Nous les avons photographiés sous leur tente et avions suggéré que nous puissions voir leur visage mais il paraît que cela ne se fait pas, nous avons donc dû y renoncer.

Dans la conclusion, vous savez qu'il n'est pas coutume que le CICR publie des rapports publiquement. Le CICR enquête et soumet ensuite un rapport confidentiel au gouvernement en cause. C'est dans des cas exceptionnels, pour dénoncer un grave abus comme dans le cas actuel, que le CICR a donc fait une déclaration, dont nous vous lisons un extrait: "le CICR appelle le gouvernement d'Israël d'occupation à s'engager à toutes ses obligations internationales en vertu du droit international et humanitaire". Dans ce communiqué, le CICR a déclaré que "selon le droit international humanitaire, qui régit des régions occupées, la ville d'El-Kout ou Jérusalem est un territoire occupé et ses citoyens palestiniens sont des personnes protégées dans le cadre du quatrième article de la quatrième Convention de Genève de 1949. Voilà pour cette prise de position.

Nous aimerions terminer en faisant une brève citation, – de mémoire! – d'une maxime de Voltaire: "nous ne sommes pas d'accord avec ce que vous dites, mais nous nous battrons jusqu'au bout pour que vous ayez le droit d'exprimer votre opinion".

M. Jean-Frédéric de Montmollin (LR): – Notre groupe est peu favorable aux résolutions internationales qui concernent, par définition, des sujets étrangers au canton et qui n'ont pas de portées pratiques évidentes. Pour cette raison, une partie des députés libéraux-radicaux refusera cette résolution. Dans le cas particulier, trois éléments interpellent néanmoins une partie majoritaire de notre groupe. Il s'agit de députés emprisonnés, puis déportés par une puissance occupante; il s'agit de rappeler à ses devoirs un pays qui se veut démocratique comme nous. Enfin, en paraphrasant Voltaire, nous pourrions dire que nous ne sommes pas du tout d'accord avec la politique de ces députés proches du Hamas, mais que nous pouvons faire un geste en faveur de leur liberté de défendre leur opinion.

M. Walter Willener (UDC): – Nous pourrions également reprendre Voltaire et nous nous exprimons volontiers au nom de notre groupe quant à cette résolution. Notre groupe ne la soutiendra pas, ceci pour quatre raisons au moins. Premièrement, la portée de cette résolution est nulle et ne changera en rien la situation des députés palestiniens. Deuxièmement, malgré les propos relatifs du député Théo Buss, nous considérons que cette résolution est unilatérale. Or, dans le dossier israëlo-palestinien, personne n'est tout blanc et personne n'est tout noir. Israël a certainement des raisons, bonnes ou mauvaises, ce n'est pas à nous de juger, pour agir de la manière dont il le fait. Troisièmement, nous craignons que ce genre de résolution puisse se généraliser. Il y a certainement, dans cette salle, un ou une députée qui a de bonnes raisons de s'inquiéter du sort des Nord-coréens asservis et affamés par le dernier dictateur du régime communiste de la planète. Peut-être également un ou une députée qui s'inquiète du sort du peuple syrien abattu par un dictateur arabe, mais aussi un ou une députée qui s'inquiète du sort des femmes dans le nouveau régime lybien qui veut appliquer la charia, mais encore du sort des baleines abattues par les Japonais dans les mers du Sud. Quatrièmement, le groupe UDC est partisan d'une valeur fondamentale suisse qui est celle de la neutralité. Cette valeur doit aussi être neuchâteloise.

Il nous semble donc que nous sommes élus prioritairement pour défendre les intérêts du canton, il y a du boulot à ce niveau-là et nous ne soutiendrons pas la résolution.

M. Matthieu Béguelin (S): – Pour le groupe socialiste, nous ne sommes pas ici pour faire de cette question un débat partisan, que ce soit entre gauche et droite et entre tel ou tel camp. C'est un débat qui se déroulerait loin des réalités du terrain, à l'abri de ces murs et manifestement de nos certitudes. C'est à notre avis une question qui doit nous unir, ce qui donne tout son sens à

l'exigence d'une résolution qui est fondamentale. Il s'agit de la question de la démocratie et de ce que nous lui prêtons comme vertu face à l'adversité.

La situation en Palestine est complexe. La situation en Israël l'est également. L'antagonisme dure hélas depuis maintenant si longtemps que d'aucun n'en n'imagine plus la fin. Or, ce qui peut nous faire garder espoir c'est que, comme nous pensons que le dialogue est le meilleur antidote à la violence, nous pensons que la démocratie est l'antidote aux conflits. Quelle que soit notre conviction sur la question, nous souhaitons toutes et tous une issue pacifique. Nous souhaitons donc toutes et tous une issue démocratique. C'est là ce qui doit nous unir, cette conscience que nous partageons, que la démocratie est capable de venir à bout de nos instincts grégaires, de nous faire avancer, même de nous rendre meilleurs. Si rien de tout cela n'était vrai, nous ne serions d'ailleurs pas ici. Or, ces quatre députés sont persécutés parce qu'ils ont été démocratiquement élus à leur parlement. Ce sont donc leur fonction et leur rôle qui sont visés, au-delà même de leur personne. Pouvons-nous ne pas nous émouvoir du sort de nos pairs? Ne devons-nous pas à l'idéal qui fonde ce parlement, dépasser nos horizons et affirmer que les droits démocratiques sont pour nous inaliénables et qu'ils ne connaissent pas de frontières. Nous vous y invitons et voterons cette résolution.

Mme Gisèle Ory, présidente du Conseil d'Etat: – Le Conseil d'Etat est naturellement sensible au projet de résolution de M. Théodore Buss, d'autant plus que selon les faits décrits, il s'agit de personnes politiques, de députés de l'Autorité palestinienne qui ont été arrêtés tout récemment. Toutefois, le Conseil d'Etat n'a pas eu connaissance de ce cas qui s'inscrit dans le contexte difficile du conflit israélo-palestinien qui dure déjà depuis 1948 et il lui est dès lors difficile de prendre position. Pour cette situation, mais également pour tous les conflits en cours, l'ensemble du Conseil d'Etat tient à rappeler l'importance du respect des droits de l'Homme, qui sont des droits inaliénables des êtres humains, quelle que soit leur nationalité, leur origine ethnique ou toute autre condition. Le Conseil d'Etat précise que la non-discrimination est un principe universel figurant dans la législation internationale des droits de l'Homme. Ce principe s'accompagne de celui de l'égalité qui figure à l'article premier des déclarations universelles des droits de l'Homme: "tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droit".

Le Conseil d'Etat ne désire pas soutenir plus particulièrement les personnes citées ici, les violations des droits humains sont malheureusement nombreuses. Donner une importance particulière aux unes ne serait-ce pas relativiser les autres?

Le président: – Si la parole n'est plus demandée, nous allons nous prononcer à la majorité des 2/3 des membres présents.

On passe au vote d'ensemble.

Membres présents: 107. Majorité des 2/3: 71 voix.

Le projet de résolution Théodore Buss 12.105, du 24 janvier 2012, "Projet de résolution au sujet de l'arrestation de parlementaires palestiniens", est refusé car il obtient 68 voix "pour".

INTERPELLATIONS

Urgence

Le président: – Nous débattons maintenant de l'urgence de l'interpellation du groupe UDC 12.101, du 24 janvier 2012 "Redressement des finances cantonales" et nous passons la parole au député Walter Willener.

M. Walter Willener (UDC): – Concernant l'urgence, nous pensons que le Grand Conseil est en droit d'attendre une réponse rapide, c'est-à-dire aujourd'hui, aux interrogations que suscitent le

départ précipité du délégué au redressement des finances, M. Francis Randin. Cela fait précisément deux ans que le Grand Conseil avait accepté, après un intense débat, un important rapport et décret relatif au redressement des finances. Il est en droit d'attendre aujourd'hui quelques informations sur ce dossier. C'est pour cette raison que nous demandons l'urgence.

Le président: – L'urgence de cette interpellation est-elle combattue? Ce n'est pas le cas, **elle est acceptée.** Le Conseil d'Etat répondra à cette interpellation à la suite des développements d'interpellations prévus.

Nous prenons maintenant la question de l'urgence de l'interpellation des groupes socialistes et Pop-Verts-Sol 12.103, du 24 janvier 2012 "Quelle stratégie pour l'emploi dans le canton de Neuchâtel". L'urgence est-elle combattue? Cela n'est pas le cas, **elle est acceptée** et prend donc place dans le *pipeline*.

Développement

11.179
1er novembre 2011
Interpellation Blaise Courvoisier
Mourir dans la dignité

Très ébranlés par la décision de l'Hôpital du Locle de refuser à un patient en fin de vie de pouvoir mourir dignement avec l'aide d'un membre d'Exit dans ses locaux, nous demandons au Conseil d'Etat:

– *d'envisager une réflexion sur cette problématique avec HNe, la commission d'éthique cantonale et des membres du parlement par exemple, de façon à ce que HNe puisse permettre à des patients de mourir dans la dignité, aussi au sein de ses locaux;*

– *d'envisager cette même réflexion pour les homes financés par le canton.*

Cosignataires: G. Spoletini, P. Herrmann, K. Phildius et F. Robert-Nicoud.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous avons été choqué par la décision de l'Hôpital du Locle de refuser à un patient en fin de vie, pleinement conscient néanmoins, de pouvoir bénéficier de l'aide d'EXIT dans les locaux lui-même, l'obligeant ainsi à être transbahuté une ultime fois jusqu'à son domicile en ambulance avant de pouvoir y mourir dignement, avec l'aide d'un membre de cette admirable association qui est EXIT. Ceci nous oblige à nous poser la question des rapports qui existent entre le monde politique, qui doit prendre des décisions, et la Grande Faucheuse, devenue ces dernières années une angoisse que l'on cherche à tout prix à scotomiser.

Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, la mort faisait partie, particulièrement dans le monde rural beaucoup plus développé alors qu'actuellement, de la vie quotidienne. Les aînés mouraient à domicile, entourés de la famille et particulièrement des enfants et petits-enfants, pour qui ce passage ultime était une évidence de la vie de tous les jours. Après le dernier souffle, famille, amis et proches procédaient à une veillée du corps exposé aux yeux de tous.

L'hygiénisme qui a fait suite au dernier conflit mondial, associé à une urbanisation galopante et une explosion de la cellule familiale, a tôt fait de reléguer la mort dans un quartier éloigné des vivants et a ainsi amené les mourants dans des chambres d'hôpitaux, froides et anonymes, où dès la mort certifiée des soignants s'empressent de faire une toilette mortuaire, avant d'évacuer le cadavre vers le cercueil et la chambre funéraire.

Quels sont ceux de nos enfants qui ont vécu les derniers souffles de leurs proches grands-parents? Rares, trop rares à notre sens. Depuis Elisabeth Kübler Ross, cette dérive a commencé à être dénoncée et l'on a débuté en faculté de médecine et dans les écoles d'infirmières et de soins des cours de sensibilisation à la mort pour tenter à nouveau de l'apprivoiser, ceci dans le seul but de la rendre plus digne pour ceux qui attendent *Charon*. Les établissements comme la Chrysalide à La Chaux-de-Fonds ou des associations telles qu'EXIT en sont le plus bel exemple et nous saluons au passage le très remarquable travail qu'effectuent quotidiennement ces accompagnants de la mort.

Les médecins sont, eux aussi, sensibilisés à ce problème et les généralistes de villes font un accompagnement remarquable, lui aussi de dignité et d'abnégation. Certains médecins hospitaliers par contre sont rétifs à voir la mort en face, elle qui leur semble être un échec dans leur volonté absolue de travail de guérison, cette mort qui va contrarier leurs convictions scientifiques qui devraient, pensent-ils, leur donner la possibilité de tout dominer pour déplacer les limites de la vie et de la mort. Mais la mort est un aboutissement naturel, s'il n'est pas accidentel. Elle relève aussi du domaine de la médecine et devrait donc pouvoir se dérouler dignement, sur la volonté de l'individu lui-même, dans des lieux normalement dévolus à la guérison, ceci pour rendre ces derniers moments moins pénibles et plus dignes.

Nous ne comprenons donc pas l'attitude du site du Locle qui a refusé qu'EXIT puisse faire son œuvre au sein des locaux hospitaliers et demandons au Conseil d'Etat qu'il prenne position dans cette problématique. Nous souhaitons également savoir si cette décision est une décision de principe de l'Hôpital neuchâtelois ou s'il s'agit d'un fait isolé du site du Locle.

Finalement, nous souhaiterions que le Conseil d'Etat engage une réflexion pour que l'on puisse aussi mourir avec l'aide d'EXIT dans des sites de soins ou dans des EMS du canton.

Retrait

11.180
1er novembre 2011
Interpellation Blaise Courvoisier
Centre certifié de sénologie

Nous ne sommes pas pleinement satisfaits de la réponse apportée à cette même question lors du dernier Grand Conseil de septembre, raison de ces nouvelles questions précises:

– *Le Conseil d'Etat est-il conscient que la création d'un centre unique de sénologie apporterait une véritable valeur ajoutée à HNe?*

– *Le Conseil d'Etat est-il clairement au fait de la façon dont a été prise la décision de ne pas poursuivre la réflexion sur une proposition de centre unique de sénologie?*

– *Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que ce centre qui nécessite une chirurgie essentiellement élective pourrait faire un pendant intéressant à un centre locomoteur, lui aussi nécessitant des actes chirurgicaux électifs, ce qui pourrait rendre les choses plus enthousiasmantes pour le site qui hériterait du centre locomoteur?*

Cosignataires: S. Latrèche, G. Spoletini, P. Herrmann et M. Giovannini.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Lorsque nous avons déposé cette interpellation, nous n'avions pas encore reçu le rapport sur Hôpital neuchâtelois. Dans le développement du rapport, cette problématique est prise en compte d'une façon tout à fait satisfaisante pour nous. Nous pensons que nous aurons à en discuter lors du traitement du rapport et **nous retirons cette interpellation**, ce qui nous fera gagner du temps

Développement

11.181
1er novembre 2011
Interpellation du groupe socialiste
Un canton plus de vision ou le RUN, chronique d'une fin annoncée?

*L'on se souvient d'avoir voté le rapport d'information **Un canton, une vision**. Par ce rapport, le Conseil d'Etat voulait instaurer un partenariat fort entre les communes et les régions d'une part et l'Etat d'autre part. L'Etat voulait à l'époque en faire une plate-forme forte, en imaginant une gouvernance centralisée des projets entre la politique régionale et la politique d'agglomération voulue par le canton.*

Ce projet de partenariat a été remarqué loin à la ronde. En effet, l'OCDE, dans son rapport sur le développement territorial, a cité en exemple le RUN. Aujourd'hui, néanmoins, nous sommes très inquiets, car selon certaines rumeurs, ce partenariat pourrait éclater le 23 novembre lors de l'assemblée générale du RUN, faute de combattants, si une majorité des partenaires concernés, tout comme l'Etat, décident de se retirer de cette plate-forme RUN et de la dissoudre au 31 décembre 2011.

Dans les faits, l'Etat peut-il nous dire s'il peut se retirer d'un partenariat, alors que le Grand Conseil avait voté le rapport instituant la création de cette plate-forme partenariale, le RUN?

En décidant de sortir de la plate-forme RUN pour des raisons de bonne gouvernance, le Conseil d'Etat a donné un mauvais signal à tous les partenaires du RUN, et le met dans une situation financière critique. L'Etat veut-il reprendre à son compte, au sein de l'administration cantonale, la gouvernance de la politique régionale et de la politique d'agglomération, sans le concours du BAR?

Le BAR, l'outil de gouvernance des partenariats du RUN, sera-t-il intégré à l'administration cantonale en cas de disparition du RUN?

Il s'agit là d'une rupture de contrat unilatéral et de son financement partenarial. Nous pouvons admettre que quelques projets négociés dans les contrats "région" aient pu être modifiés en réduisant leurs voilures, mais cet exercice n'a pas été réalisé. Comment l'Etat compte-t-il s'y prendre afin que les projets voulus et validés dans les contrats "région" se réalisent tout de même dans l'éventualité de la disparition du RUN et par voie de conséquence du BAR son outil qui assure la coordination de sa dynamique?

Plus particulièrement, dans l'éventualité de la réalisation du RER neuchâtelois, sans le RUN, quelle entité reprendrait la gouvernance des partenariats entre régions et agglomération?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour les réponses et peut-être les assurances qu'il pourra nous donner au sujet de la poursuite de la mission du RUN, de la survie du BAR ainsi que des projets négociés dans le contexte des contrats "région".

Signataires: F. Cuche, B. Hurni, T. Huguenin-Elie, S. Vuilleumier, M. Giovannini, C. Fischer, B. Goumaz, L. Perrin, J. Lebel Calame, J.-C. Berger, S. Latrèche, G. Spoletini, A. Blaser, M. Béguelin, L. Zwygart- de Falco, L.-M. Boulianne, M. Maire-Hefti, B. Nussbaumer, S. Locatelli, C. Mermet et A. Houlmann.

M. François Cuche (S): – Le dossier a évolué depuis le dépôt de cette interpellation, mais elle vaut bien tout même un développement. Pour mémoire, du 19 février au 20 avril 2004, le Conseil d'Etat a organisé trois débats forts intéressants, afin de communiquer à la population du canton tout le bien qu'il pensait du RUN. Il disait à l'époque vouloir accroître l'attractivité du canton, créer de nouvelles richesses et renforcer la cohésion interne. Le Conseil d'Etat disait tout cela il y a moins de 8 ans.
Il convient de rappeler ici deux principes simples et forts, sur lesquels le Conseil d'Etat fondait son action: la mise en réseau des villes et l'alliance des villes et des régions.
Le 26 septembre 2007, le Conseil d'Etat produisait un rapport qu'il intitulait "Un canton, une vision". Ce rapport, fédérateur, autour d'une conception directrice cantonale de l'aménagement du territoire, dont l'essence du concept avait été acceptée en 2004 par le Grand Conseil, puis le 26 avril 2010, le Conseil d'Etat a soumis au Grand Conseil le rapport 10.059 "Projet d'agglomération". Dans ce rapport, nous pouvions y lire, nous citons: "*A Neuchâtel, à la différence d'autres cantons,*

le projet d'agglomération est une première priorité politique. Il joue un rôle structurant pour d'autres politiques cantonales dans le but de positionner l'agglomération neuchâteloise dans le réseau des villes suisses". Que dire de plus? Il est évident qu'à la lecture de ces rapports, nous constatons que le Conseil d'Etat semble très favorable à la stratégie RUN, il en fait l'une de ses priorités politiques, dès lors pour quelles raisons avons-nous eu l'impression que ce même Conseil d'Etat ne montre plus le même enthousiasme qu'il y a quelques années? Pour nous, le RUN reste et représente une chance pour notre canton. Le parti socialiste en a d'ailleurs fait le thème de l'un de ses congrès l'an dernier. Nous sommes inquiets du sort que réserve le Conseil d'Etat au RUN, respectivement au Bureau des agglomérations (BAR). Des bruits alarmistes qui nous parviennent de différents milieux ne sont pas faits pour nous rassurer. Nous aimerions rappeler ici les velléités de certaines communes qui désiraient ou qui désirent toujours sortir du RUN. Dans l'argumentaire qu'elles mettent en avant, le retrait du Conseil d'Etat en est un élément important. Néanmoins, nous apprécions le fait que l'exécutif ait revu sa copie à fin 2011 en décidant de sortir du RUN par étapes. C'est un signal positif. Nous demandons au Conseil d'Etat de tout mettre en place pour que cette dynamique continue en lui rappelant la teneur du nouvel article constitutionnel relatif à l'agglomération, l'article 92a (nouveau) de l'excellent rapport RER Agglo, que nous avons découvert la semaine dernière, et qui stipule:

> *Art. 92a (nouveau)*
>
> *[1]L'agglomération est le mode de collaboration intercommunale pour la mise en oeuvre de politiques globales, notamment dans les domaines des transports, de l'urbanisation, de l'économie et de la culture.*
>
> *[2]L'agglomération est réglée par la loi.*
>
> *[3]L'Etat crée les conditions nécessaires à une politique d'agglomération et soutient sa réalisation.*

Il est à relever que nous pouvons dire que cette définition de tâches correspond tout à fait à la mission RUN. En outre, il y a eu, semble-t-il, des problèmes de communication entre le Conseil d'Etat et les associations de communes ces derniers temps. En effet, il se dit au Val-de-Ruz que la dernière rencontre entre l'Association "Région Val-de-Ruz" et le Conseil d'Etat ne se soit pas déroulée sous les meilleurs auspices. Il semble que les projets négociés il y a quelques années dans le contexte du contrat "Région Val-de-Ruz" ne trouveraient plus grâce aux yeux du Conseil d'Etat. Il semble même que selon certaines rumeurs, les échanges furent vifs et secs. Ce n'est qu'une anecdote peut-être mais qui corrobore les rumeurs que l'on entend ici et là au sujet du RUN, de la qualité de cohésion cantonale et du régime de confiance qui règne entre communes et canton.

Nous pensons d'ailleurs que cette situation a joué un rôle positif dans la démarche de fusion du Val-de-Ruz, concrétisée le 27 novembre 2011. Il est évident que le BAR a joué un rôle déterminant dans le processus de fusion au Val-de-Ruz et nous pouvons affirmer que sans le concours de cette entité, cette réforme structurelle au Val-de-Ruz n'aurait pas pu se réaliser dans des délais aussi courts. En fonction de ce que l'on observe dans le canton, il serait préférable, à terme, que les communes puissent déclarer toutes ensemble: "travaillons dans un partenariat fort avec l'Etat", plutôt que "soyons forts face à l'Etat". Le RUN nous semble toujours être le trait d'union idéal qui permettrait ce changement de paradigmes dans la dialectique Etat-communes dans le canton. Tous ces signaux nous font penser qu'il y a peut-être péril en la demeure RUN, que ce souci vaut bien une interpellation et le faisceau de questions qui l'accompagne. Nous remercions par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il pourra nous apporter au sujet du RUN et du BAR.

11.183
1er novembre 2011
Interpellation Karin Phildius
Respect du Concordat entre Eglises et Etat

Les relations entre les Eglises reconnues et l'Etat sont fixées dans un Concordat conclu en 1942 et qui a été revu en 2000. A l'article 4 de ce concordat, il est indiqué que "L'Etat verse aux Eglises une subvention forfaitaire annuelle de 1,5 million de francs". Par ailleurs, selon l'article 6, il est aussi prévu que "il peut être alloué aux Eglises ou institutions qui en dépendent des subventions pour les prestations qu'elles assurent en accord avec l'Etat". Le Concordat définit également ce

qu'on entend par services d'intérêt général: "L'Etat reconnaît le travail d'intérêt général dans les domaines du service social, des aumôneries et de la formation des enfants, des adolescents et des adultes" (article 2).

Au vu de cette base légale, en début d'année 2011, le Conseil d'Etat a proposé aux Eglises une réflexion portant à la fois sur une réévaluation de la subvention de l'Etat et d'autre part sur la possibilité d'octroyer une aide ponctuelle. Pour étayer l'augmentation de la subvention, le Conseil d'Etat a demandé une étude approfondie objectivant les coûts des services d'intérêt général. Sur la base de cette étude que les services financiers de l'Etat ont jugée sérieuse, ces coûts, pour les trois Eglises, ont été évalués à 5 millions de francs.

Par ailleurs, le Conseil d''Etat a demandé une étude concernant les critères applicables pour envisager la reconnaissance d'autres communautés, étude que les Eglises ont rendue en juin. Sans tenir compte de ces études, en particulier quant aux réflexions sur le rôle des Eglises, le Conseil d'Etat a communiqué le mardi 6 septembre une réponse négative aux Eglises, tant pour l'augmentation de la subvention que pour l'octroi d'une aide ponctuelle.

Dans son argumentation, le Conseil d'Etat a déclaré ne reconnaître comme activité d'intérêt général que les activées d'aumônerie. Il exclut ainsi le travail auprès des enfants et des jeunes, le travail auprès des aînés ainsi que l'accompagnement dans la mort et les services funèbres. De ce fait, le Conseil d'Etat estime que la subvention est suffisante pour assurer les services en aumônerie et il admet ainsi implicitement que l'on peut renoncer aux autres services rendus par l'Eglise.

Au vu de ce qui précède, nous invitons le Conseil d'Etat à répondre aux questions suivantes:

– *Pour quelles raisons le Conseil d'Etat ne reconnaît-il plus la formation auprès des jeunes et des enfants, alors que celle-ci figure dans les termes du Concordat? Que prévoit-il pour pallier aux lacunes de culture religieuse et au manque d'encadrement de la jeunesse?*
– *Comment le Conseil d'Etat comprend-il le premier alinéa de l'article 97 de la Constitution, à savoir: "L'Etat tient compte de la dimension spirituelle de la personne humaine et de sa valeur pour la vie sociale?" Comment comprend-il le rôle des Eglises dites officielles par rapport à cette dimension?*
– *Les rites funéraires, encore assurés dans une très grande mesure par les Eglises, et ceci indépendamment de l'appartenance religieuse ou de la foi des demandeurs, ne sont-ils pas un service d'intérêt général, puisqu'ils permettent, en particulier à ceux qui n'ont pas les moyens de s'offrir des prestations privées, de se voir honorés dans leur dignité humaine face à la mort et d'être soutenus dans leur deuil?*
– *Finalement, le Conseil d'Etat a-t-il les moyens de sa politique et pourra-t-il financer à l'avenir les postes de travail nécessaires à l'accomplissement des tâches sociales assumées aujourd'hui par des bénévoles dont la plupart sont justes défrayés?*

Urgence refusée par 46 voix contre 38, le 2 novembre 2011.

Cosignataires: F. Ducommun, T. Buss, L. Debrot, G. Hirschy, D. de la Reussille, M. Zurita, P. Herrmann, T. Bregnard, N. de Pury, S. Vuilleumier, A. Blaser, C. Fischer, A. Clerc-Birambeau, F. Cuche, B. Courvoisier, L. Zwygart-de Falco, J.-C. Berger, A. Houlmann, C. Maeder-Milz, C. Gehringer, F. Konrad et T. Perret.

Mme Françoise Ducommun (PVS): – Quelques brefs rappels:

Notre Constitution prévoit à l'article 97 que l'Etat tient compte de la dimension spirituelle de la personne humaine et de sa valeur pour la vie sociale.

A l'article 98, il mentionne les trois Eglises reconnues par l'Etat. Sauf précision contraire, lorsque nous parlerons des Eglises dans cette intervention, c'est à ces Eglises reconnues par l'Etat que nous ferons référence.

Depuis l'an dernier, une importante entreprise du canton a renoncé à verser sa contribution ecclésiastique. Du coup, les Eglises, dont la situation était déjà loin d'être florissante, ont vu leurs difficultés financières augmenter de manière drastique.

Suite à cette défection, le Conseil d'Etat, en vue d'étudier la possibilité d'une augmentation de la subvention, a demandé aux Eglises une étude approfondie objectivant les coûts des services

d'intérêt général. Sur la base de cette étude, que le service financier de l'Etat ont jugée sérieuse, ces coûts, pour les trois Eglises, ont été évalués à 5 millions de francs. La subvention concordataire actuellement versée est de 1,56 million de francs.

Or dans sa réponse, le Conseil d'Etat a décidé, contrairement à ce que prévoit le concordat, de ne plus reconnaitre comme d'intérêt général le travail auprès des jeunes, auprès des aînés, ni les services funèbres et a par conséquent décidé de ne pas augmenter la subvention versée actuellement et qu'il juge suffisante pour couvrir les frais d'aumônerie. Pourquoi ce revirement inexpliqué par rapport au concordat? L'article de *L'Impartial* du 29 octobre dernier n'hésitait pas à parler d'une "pirouette" du Conseil d'Etat pour éviter d'augmenter sa subvention. Cette prise de position est lourde de conséquences.

Le travail auprès des jeunes vise à leur offrir des connaissances sur les bases de notre société issue du judéo-christianisme et surtout un lieu d'échange et de réflexion sur le sens de la vie et de leur vie leur permettant de trouver des repères essentiels dans cette phase si fragile et cruciale de leur développement.

Par ailleurs, les Eglises, considérant que chacun a le droit d'être honoré dans sa dignité humaine face à la mort et soutenu lors d'un deuil, ont tenu jusqu'ici à offrir des services funèbres à toute personne qui en fait la demande, sans considération d'appartenance religieuse ou de moyen financier. Comment le Conseil d'Etat peut-il ne pas reconnaître ce service comme étant d'intérêt général? Cela nous est incompréhensible. Et que se passera-t-il lorsque les Eglises n'auront plus les moyens de maintenir cette offre? Une privatisation des services funèbres? Des services facturés par les Eglises? Commencera-t-on à voir des gens mis en terre sans autre forme de cérémonie, faute d'argent?

Nous sommes convaincue que notre canton et notre législatif ne laisseront pas les choses en arriver là. Il y a fort à parier que, le cas échéant, des parlementaires se retrouveront à cette tribune pour demander au Conseil d'Etat de prendre les mesures qui s'imposent afin que chacun puisse être honoré dignement lors d'un décès ou d'un deuil.

Lors de la session de novembre dernier, en invitant le Grand Conseil à refuser l'urgence, le conseiller d'Etat Jean Studer précisait qu'il ne fallait pas confondre importance et urgence. Il déclarait envisager une étude et un rapport traitant des relations Eglises – Etat ainsi que des critères à retenir pour une reconnaissance par l'Etat, reconnaissance susceptible de s'étendre également aux Eglises non reconnues actuellement. C'est une nouvelle réjouissante. Nous en prenons acte et attendons ledit rapport.

Mais d'ici là, les questions posées dans l'interpellation gardent tout leur sens tant en vue du rapport à venir que pour comprendre la vision qu'a aujourd'hui le Conseil d'Etat sur les points soulevés par l'interpellation. Nous le remercions par avance d'y donner réponse.

11.191
6 décembre 2011
Interpellation Carol Gehringer
Promotion de la santé dans les institutions de la petite enfance

Nous avons maintenant une loi qui favorise la bonne prise en charge de nos enfants dans des institutions de qualité pendant les périodes de travail des parents durant la journée. La qualité de cette prise en charge est assurée par une formation pédagogique, psychologique, sociale, administrative du personnel qui encadre ces enfants. Cette formation est acquise dans des écoles spécialisées en la matière.

Cependant, nous devons reconnaître que la qualité d'un bon encadrement ne dépend pas essentiellement du potentiel de l'équipe responsable de la prise en charge, mais également et surtout du renforcement de l'accueil par le développement d'un travail en réseau, par la collaboration dans la prise en charge des situations particulières.

Les familles avec jeunes enfants sont fragilisées dans notre société et le travail d'accueil du jeune enfant dépasse régulièrement la simple prise en charge quotidienne.

Face à l'augmentation des problèmes divers concernant le comportement psychique ou physique de certains jeunes enfants et afin de favoriser des réponses adéquates du personnel d'accueil aux diverses problématiques ayant aussi bien rapport avec l'hygiène, la nutrition qu'avec le langage ou

le développement de la motricité, dans le but de promouvoir le développement de la santé globale des enfants dès leur plus jeune âge, nous interpellons le Conseil d'Etat pour lui demander:

1. *Est-il possible d'élargir les compétences de la médecine scolaire par une collaboration avec les institutions de la petite enfance?*
2. *Est-il possible de développer un lien entre les institutions de la petite enfance et les cercles scolaires régionaux qui travaillent avec des psychologues, des psychomotriciennes, des orthophonistes? Une bonne prévention des petites difficultés de croissance nécessitent une prise en considération globale pour éviter que la problématique ne s'amplifie. Or, les éducatrices de la petite enfance observent régulièrement des petits problèmes, mais elles manquent d'interlocuteurs pour pouvoir développer dans une réflexion tripartite entre l'institution, les parents et un intervenant spécialiste externe de la prise en considération de la problématique observée, sans pour autant créer une psychose ou effrayer les parents.*

Cosignataires: P. Herrmann, T. Bregnard, F. Jeandroz, D. Angst, M. Zurita, G. Hirschy, C. Maeder-Milz, D. Ziegler, S. Locatelli, T. Buss, M. Guillaume-Gentil-Henry, B. Goumaz, F. Cuche, L. Perrin, S. Latrèche et M. Giovannini.

Mme Carol Gehringer (PVS): – Prise en considération de la LAE, qui favorise une très bonne prise en charge des enfants dans les institutions d'accueil de la petite enfance. Une prise en charge de qualité due à la bonne formation du personnel qui encadre les enfants. Nous nous interrogeons sur le développement du travail en réseau afin de renforcer les compétences de l'équipe d'accueil. Les enfants sont fragiles et les parents déstabilisés par leur arrivée au monde. Les éducatrices n'ont pas toutes les compétences nécessaires pour prendre en charge toutes les problématiques des différentes familles.
Divers problèmes, liés au comportement, à la santé, voire à des raisons sociales, méritent d'être pris en considération par des professionnels formés spécialement pour les différentes questions. En qualité de directrice d'une institution de la petite enfance, nous reconnaissons nos limites en ce qui concerne l'accompagnement des parents et nous nous adressons régulièrement, dans la mesure du possible, à un réseau que nous avons pu créer au fil des années de pratique, un réseau de personnes-ressources qui nous donnent des réponses et qui reprennent le témoin si nécessaire. Ainsi, lors de la problématique de la grippe H1N1, les institutions de la petite enfance ont toutes été priées de faire connaître au médecin cantonal toute découverte du virus dans l'une ou l'autre des familles dont elles accueillaient les enfants. Cette collaboration s'est très bien passée et aujourd'hui, dans le but de promouvoir le développement de la santé globale des enfants dès leur plus jeune âge, nous interpellons le Conseil d'Etat pour lui demander, à l'instar du canton de Genève ou voire de la ville de Lausanne, d'étudier la possibilité d'élargir les compétences de la santé sociale à une collaboration avec les institutions de la petite enfance. Etant donné la réflexion actuelle autour du développement des cercles scolaires régionaux, qui travaillent avec des psychologues, des psychomotriciennes, des orthophonistes, des logopédistes, nous vous demandons d'y inclure une réflexion pour collaborer également avec les institutions de la petite enfance qui accueillent les futurs enfants des écoles publiques.
Notre demande s'inscrit dans un processus de prévention, étant donné que les éducatrices décèlent très tôt les petites difficultés des enfants qui, en un rien de temps, peuvent être corrigées si elles sont prises en considération avant d'être un vrai problème. Ainsi, face à l'augmentation des coûts d'orthophonie, il serait temps de prendre en charge les problèmes avant qu'ils ne s'installent et deviennent de mauvaises habitudes.
Pour compléter, nous vous proposons de suivre l'une ou l'autre des manifestations "Oups là", organisée actuellement par la ville de Lausanne, dans un esprit de prévention à l'attention des enfants, des parents et des professionnels des lieux d'accueil en relation avec les méfaits possibles du petit écran sur l'évolution de nos enfants.

11.192
6 décembre 2011
Interpellation du groupe libéral-radical
Prévoyance NE: quelle politique immobilière?

Selon la loi LCPFPub, à savoir la loi instituant une Caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel du 24 juin 2008, des prestations aux assurés sont garantis par l'Etat de Neuchâtel (voir art. 9). Il est donc légitime que le Grand Conseil s'inquiète du découvert technique abyssal mentionné dans le rapport de prévoyance.ne pour l'année 2010, soit

1.863.687.760,60 francs, soit un degré de couverture de 59,8% au 31 décembre 2010. Vu l'évolution des marchés boursiers depuis le début de cette année, ce découvert s'est encore creusé depuis.

Le rapport de la commission d'assainissement de prévoyance.ne a été rendu le 4 novembre 2011. Ce rapport fournit en pages 4 et 5 certaines explications concernant le découvert constaté, explications qui ne sont de loin pas exhaustives. Il suffit de penser au principe appliqué encore maintenant de la primauté des prestations par rapport à celles des cotisations.

Le débat concernant ce principe est un débat d'avenir. La présente interpellation a pour but de demander au Conseil d'Etat de fournir toutes les explications utiles concernant le passage ci-après dudit rapport de la commission d'assainissement: "On peut mentionner également une sixième cause avec le fait que les employeurs ont utilisé à plusieurs reprises leurs Caisses de pensions respectives pour opérer des placements immobiliers qui ont mis en évidence des conflits d'intérêts entre la politique immobilière d'une corporation de droit public et celle d'une Caisse de pensions, qui ont entamé leur fortune".

Les interpellateurs soussignés désirent savoir:

– *qui sont les employeurs dont il est fait mention; qui les dirigeait et les représentait à l'époque?*
– *de quels placements immobiliers malheureux parle-t-on; quels ont été les investissements initiaux; quel a été le degré de rentabilité; quelle a été la perte finale sur le capital investi?*
– *la politique de placement actuelle a-t-elle totalement abandonné ces funestes habitudes pour les assurés, et indirectement pour l'Etat de Neuchâtel?*

Une réponse écrite est souhaitée, *chiffres à l'appui.*

Signataires: P. Castella, O. Haussener, Y. Botteron, F. Monnier, A. Gerber, C. Guinand, P-A. Steiner, A. Meyrat, S. Brammeier, J-C. Guyot, I. Weber, C. Gueissaz, S. Morel, S. Menoud, P-A. Monnard et P. Ummel.

M. Pierre Castella (LR): – Comme vous le savez tous, le dossier Prévoyance.ne va nous occuper et nous préoccuper durant l'année 2012 et devons essayer de trouver les solutions les plus constructives parce qu'il y a véritablement un problème. En effet, si l'on se base sur l'exercice 2010, le résultat net de l'activité "assurances" s'élevait à 154 millions de francs à sortir s'il fallait aujourd'hui réaliser que l'on devait suivre toutes les obligations. Or, qu'avons-nous? Le résultat net des placements en 2010 s'est élevé à seulement de 1,78%, ce qui revient à dire 39 millions de francs, donc un excédent de charges en 2010 de 115 millions de francs. Nous avons donc péjoré l'exercice de 115 millions de francs. Pour compenser le résultat net de l'activité "assurances", il aurait fallu un résultat net des placements de 5,3% de rendement sur 2,88 milliards de francs. Cela résulte à des énormes chiffres et c'est pour cela que la situation est effectivement critique et une partie de pour-cent représente des montants extrêmement importants. Si l'on se rend compte, en définitive, que les immeubles représentent également un actif très important au niveau de Prévoyance.ne et le rapport de la commission d'assainissement de Prévoyance.ne a été rendu le 4 novembre 2011. Ce rapport fournit certaines explications concernant le découvert constaté en mentionnant cinq causes. On peut également parler d'une sixième cause avec le fait que les employeurs ont utilisé à plusieurs reprises leurs caisses de pensions respectives pour opérer des placements immobiliers qui ont mis en évidence des conflits d'intérêts entre la politique immobilière d'une corporation de droit public et celle d'une caisse de pensions qui ont entamé leur fortune. Il faut se rendre compte qu'il y a en tout 25.000 personnes assurées, ce qui représente un peu plus du quart de la population active du canton de Neuchâtel. Le total de l'actif, comme nous l'avons déjà mentionné, est de 2,88 milliards de francs et les immeubles représentent 733 millions de francs de ce montant, ce qui représente le 25,4% des actifs. Ainsi, le rendement des immeubles est un point extrêmement important pour amener la rentabilité. Nous vous rappelons que l'an dernier, la rentabilité était de 1,78% alors qu'il aurait fallu un rendement de 5,3%. Les interpellateurs désirent savoir qui sont les employeurs dont il est fait mention dans ce rapport de la commission d'assainissement, qui les dirigeait et les représentait à l'époque. De quels placements immobiliers malheureux parle-t-on? Quels ont été les investissements initiaux? Quel a été le degré de rentabilité? Quelle a été la perte finale sur le capital investi?
La politique de placement actuelle a-t-elle totalement abandonné ses funestes habitudes pour les assurés et indirectement pour l'Etat de Neuchâtel? Nous aimerions en savoir davantage sur ce qui s'est passé et ce qui se passera à l'avenir. Nous vous le rappelons, c'est un sujet extrêmement

important puisque nous avons tout de même 25.000 assurés dans cette Caisse de pensions et leurs pensions et prestations dépendent des résultats de cette Caisse.

12.101
24 janvier 2012
Interpellation du groupe UDC
Redressement des finances cantonales

En février 2010, le Grand Conseil avait accepté le rapport sur le redressement durable des finances de l'Etat et un décret y relatif, avec comme objectifs (art. 5 du décret):

> *La résorption définitive et durable du déficit structurel chronique de l'Etat, estimé à 60 millions de francs à fin 2009;*
>
> *La mise à disposition de l'Etat pour l'avenir de ressources indispensables pour financer les grands projets ….*

Le décret allouait un montant de 16 millions de francs pour mener à bien cet ambitieux projet, dont 650.000 francs pour le délégué du Conseil d'Etat et son équipe.

Engagé peu après à ce poste, M. Francis Randin a abruptement mis un terme à son mandat à fin 2011.

Aujourd'hui, mis à part l'engagement de conq économistes dans les secrétariats généraux des départements et un rapport d'information du Conseil d'Etat du 26 août dernier, rapport toujours pas examiné et discuté par le Grand Conseil, nous constatons qu'aucun élément concret n'est arrêté en matière de redressement des finances cantonales.

Nous interpellons le Conseil d'Etat pour savoir:

– *si le redressement durable des finances cantonales reste une priorité absolue du Conseil d'Etat?*
– *si oui, pourquoi n'y a-t-il pas encore de mesures concrètes proposées au Grand Conseil pour ce redressement près de 2 ans après le vote du décret susmentionné?*
– *les vrais raisons du départ précipité de M. Randin? Celui-ci avait fait état publiquement des difficultés de son mandat et avait été affecté à l'examen des problèmes de gouvernance de l'Etat, en particulier de l'utilisation des subventions.*
– *s'il est exact que M. Randin ne partageait pas les vues du Conseil d'Etat en matière de plan stratégique hospitalier?*
– *quelles dispositions le Conseil d'Etat a-t-il pris suite à ce départ pour conduire le projet de redressement des finances et dans quel délai les objectifs fixés seront-ils atteints?*

Urgence acceptée, non combattue, le 25 janvier 2012.

Signataires: W. Willener et R. Clottu.

M. Walter Willener (UDC): – Tout d'abord, deux précisions sur le texte que nous avons déposé hier, qui se réfère au rapport du Conseil d'Etat du 16 décembre 2009 relatif au redressement des finances et à la réforme de l'Etat. Nous rappelons que ce décret a été sérieusement amendé à l'issue des débats en plénum, en particulier les 60 millions de francs de déficit structurel ayant été enlevés. L'objectif de résorber ce déficit était maintenu. Les 650.000 francs mentionnés sont le montant annuel prévu pour le délégué au redressement des finances et son équipe, ceci depuis 2010 jusqu'en 2016.

Le développement de notre interpellation sera relativement bref. Il se base sur ce rapport de décembre 2009, discuté en février 2010, il y a donc deux ans de cela dans cet hémicycle. Nous reprenons quelques propos dans ce rapport. Le redressement des finances est basé sur quatre piliers. Le premier est la réforme de la conduite de l'Etat orientée sur les objectifs et les prestations. Le deuxième porte sur la nouvelle gouvernance des partenariats et la maîtrise des subventions. Le troisième concerne la réforme des institutions et le nouveau désenchevêtrement des tâches. Le quatrième traite de la mise en œuvre à moyen terme d'une fiscalité équitable et supportable. Un plan d'économie, certes contesté par le Grand Conseil, à hauteur de 150 millions de francs à l'horizon 2016 était proposé. Plus spécifiquement, dans l'organisation de la mise en

œuvre, il était prévu un délégué du Conseil d'Etat pour mener à bien ce projet. Pour le Conseil d'Etat, nous citons un extrait du rapport: "il est indispensable de confier la direction de l'ensemble du projet à une personne externe à l'administration répondant directement au gouvernement. De par sa position, cette personne pourrait apporter un regard neutre à l'ensemble de la démarche. Elle serait chargée de la conduite directe des sous-projets concernant le programme de redressement des finances et la réforme du gouvernement et de l'administration. Elle aurait comme tâches par ailleurs la tâche de superviser les travaux d'ensemble des sous-projets. Cette personne devra certainement s'entourer de quelques collaborateurs qui pourront également appuyer les secrétariats généraux des départements, etc.". C'est donc dans ce contexte-là, pour cette mission, que le Conseil d'Etat a fait appel et a pu obtenir les services de M. Francis Randin, éminent connaisseur des finances publiques du canton de Vaud.

Pour avoir relu rapidement le procès-verbal des débats au Grand Conseil concernant ce rapport, nous nous contentons ici de reprendre quelques propos tenus par M. Jean Studer: "pourquoi vous cacher qu'il nous paraît entendre au Château une exaspération croissante de la population à l'égard de la situation encore et toujours fragile du canton. Une exaspération vraisemblablement motivée par la persistance de nos difficultés et des difficultés que nous avons à surmonter les problèmes auxquels nous sommes confrontés. La population attend des Autorités que nous sommes des décisions qui mettent fin à ce qu'elle ressent comme une sorte de déclassement, de déconsidération, de perte de substance de notre canton." Nous croyons que ces propos sont aujourd'hui encore d'actualité.

Sur le fond de notre interpellation, nous constatons que le redressement des finances est pratiquement au point mort, deux ans après le feu vert clair donné par le Grand Conseil. Même le rapport d'information du 26 août dernier en votre possession n'a toujours pas pu être traité, ni par la commission de gestion et des finances et bien entendu, encore moins par notre plénum. Le départ précipité de M. Francis Randin n'arrange certainement pas les choses.

Aujourd'hui, le canton voit ses contribuables partir vers des cieux fiscaux plus favorables. Le canton voit sa Caisse de pension devoir être recapitalisée à coups de dizaines de millions de francs par an, le canton ne peut plus faire face à ses investissements nécessaires à l'entretien des routes, des ouvrages d'arts et des bâtiments dont il a la responsabilité et la propriété. Le canton veut se payer un TransRUN à 560 millions de francs nets à charge du canton. Le groupe UDC est prêt à suivre le Conseil d'Etat dans ce train du futur mais à la condition que des mesures concrètes de redressement soient proposées et mises en œuvre. Nous attendons donc – et nous ne les reprenons pas ici –, des réponses précises du Conseil d'Etat à nos questions présentées dans l'interpellation.

Pour conclure, nous souhaiterions dire que le groupe UDC craint que Neuchâtel soit bientôt à la Suisse ce que la Grèce est à l'Union européenne.

Réponse du Conseil d'Etat

Mme Gisèle Ory, présidente du Conseil d'Etat – Le Conseil d'Etat a eu l'occasion de répondre hier matin aux questions de la commission de gestion et des finances au sujet du redressement des finances et plus particulièrement des activités, de la démission et du remplacement du délégué du Conseil d'Etat, M. Francis Randin. Les membres de la commission de gestion et des finances ont donc déjà entendu ces réflexions.

Si nous reprenons les questions posées dans cette interpellation, "*si le redressement durable des finances cantonales reste une priorité absolue du Conseil d'Etat?".* Oui, le redressement des finances cantonales et la réforme de l'Etat restent la priorité absolue du Conseil d'Etat. Deuxième question: " *si oui, pourquoi n'y a-t-il pas encore de mesures concrètes proposées au Grand Conseil pour ce redressement près de 2 ans après le vote du décret susmentionné?"* Le délégué du Conseil d'Etat était particulièrement convaincu par l'aspect de conduite financière de l'Etat. Il mettait clairement une priorité au redressement des finances et cela s'est d'ailleurs traduit par différentes mesures ou réflexions menées par les départements ou leurs services. La première est le renforcement des outils de pilotage financier de l'Etat, comme les procédures concernant les crédits supplémentaires, les préavis des services centraux, la planification financière roulante ou encore le contrôle de gestion. La deuxième mesure est la réforme de la fiscalité des personnes morales et des personnes physiques. La troisième mesure est le contrôle de l'évolution de la masse salariale. L'introduction des outils de gestion financière, dont la planification roulante, constitue à notre avis la contribution majeure du délégué. Ces outils feront l'objet de

développements dans les années à venir, à travers des projets conduits par le service financier, comme la réforme de la comptabilité MCH2 par exemple.

Le délégué s'est engagé dans un deuxième temps, dès l'été 2011, dans le projet de gouvernance des partenariats. Un groupe de travail mené par le délégué a élaboré un catalogue de 29 principes de bonne gouvernance. Ce catalogue a été examiné et validé par la délégation du Conseil d'Etat, puis un groupe de travail de l'administration, sous la houlette de M. Francis Randin et du chef du service juridique, M. André Simon-Vermot, a entrepris d'évaluer la pertinence de ces principes sur la base d'une analyse pratique et concrète de la structure du partenaire le plus important de l'Etat, soit Hôpital neuchâtelois. Trois sous-groupes ont alors analysé la structure juridique de l'hôpital, les bases légales, la LEHM en particulier, l'organisation de l'hôpital à savoir le Conseil d'administration – comment il est nommé et comment il fonctionne – et les ressources qui ont été attribuées à l'hôpital lors de sa création et sur la base desquelles les subventions sont versées, à savoir le contrat de prestations, la rémunération des prestations et les indicateurs de contrôle.

Ce projet s'est bien déroulé, M. Françis Randin a tiré un bilan positif de la phase expérimentale menée durant le second semestre de 2011. A ce jour, cette partie du projet est aboutie mais les conclusions n'ont pas encore été formalisées dans un rapport ni communiquées. Le Département de l'éducation, de la culture et des sports avait demandé que la même analyse soit réalisée pour l'Université. Ce volet n'a toutefois pas encore été entamé. Faisant partie intégrante du décret, la réforme de l'Etat – selon l'article 10 du décret – n'a pas été mise en œuvre et les services prévus pour appuyer le délégué – selon l'article 17 du décret – n'ont été que très marginalement sollicités, alors qu'ils avaient tous manifesté leur disponibilité et leur volonté de participer. Ainsi, chaque département avait désigné un service-pilote pour mettre en œuvre cette réforme avec le délégué. A la lumière de ces quelques éléments, nous pouvons dire que le délégué a privilégié son action pour le redressement des finances, a bien avancé la gouvernance des partenariats mais n'a pas abordé la réforme de l'Etat. Quant aux mesures concrètes, nous vous renvoyons pour l'essentiel au rapport que vous avez cité vous même, qui est un rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil, du 26 août 2011, concernant le redressement des finances, les analyses actuelles, les objectifs politiques, les perspectives financières et les propositions pérennes. Il s'agit du rapport 11.036 actuellement en traitement auprès de la commission de gestion et des finances.

Concrètement, on peut aussi citer les procédures budgétaires qui ont été l'occasion de se reposer la question de chacune des dépenses à engager et qui ont également conduit à des mesures d'économie non-négligeables.

Venons-en maintenant aux vraies raisons du départ précipité de M. Francis Randin. Celui-ci avait fait état publiquement des difficultés de son mandat et avait été affecté à l'examen des problèmes de gouvernance de l'Etat, en particulier de l'utilisation des subventions. Qu'en est-il? M. Francis Randin avait été engagé au 1er mai 2010, sur la base d'un contrat de mandat à durée indéterminée, payé à l'heure et qui pouvait être résilié par l'une ou l'autre des deux parties et ceci sans indemnité.

M. Francis Randin avait proposé sa démission au Conseil d'Etat une première fois en date du 7 juin 2011, sans donner d'explication, si ce n'est qu'il n'avait pas de nouvelle d'une note envoyée le 5 mai. Une discussion avait alors eu lieu et les bases contractuelles avaient été révisées le 13 juillet 2011 afin de se concentrer uniquement sur la gouvernance des partenariats, aux mêmes conditions mais en prévoyant un nombre d'heures plus bas. Les motifs de sa deuxième démission ne sont pas beaucoup plus clairs puisque dans la lettre du 16 décembre dernier, adressée à M. Jean Studer, il dit simplement, nous le citons: "nous vous informons que nous résilions avec effet immédiat le mandat que vous avez bien voulu nous attribuer par contrat du 13 juillet 2011". Malgré quelques tentatives pour l'atteindre par téléphone, aucun conseiller d'Etat n'a eu de contact avec lui depuis cette date. Concernant l'une des questions posées, s'il est exact que M. Francis Randin ne partageait pas les vues du Conseil d'Etat en matière de plan stratégique hospitalier, pour répondre directement à votre question, le délégué avait reçu le mandat de s'occuper du projet de gouvernance des partenariats. Il n'avait pas de mandat en ce qui concerne le plan stratégique d'HNe. Il n'a donc pas participé à l'élaboration du plan stratégique d'HNe et aucune discussion n'a jamais eu lieu entre le Conseil d'Etat et le délégué concernant le plan stratégique du Conseil d'Etat pour HNe.

Quant aux éventuels différends entre le délégué et le Conseil d'Etat, il est clair que dans la conduite de projets d'une telle envergure et d'une telle difficulté, toutes les parties ne peuvent partager à chaque fois le même point de vue. Il y a donc eu des discussions animées, mais elles

sont généralement la source d'améliorations des projets. Le Conseil d'Etat relève que la collaboration entre le délégué et les départements a été variable. Si le service financier a eu des relations régulières et productives avec le délégué, d'autres départements et services n'ont eu que des contacts très sporadiques avec M. Francis Randin, celui-ci ayant souvent préféré travailler seul. Cela a mené à des propositions qui n'étaient pas toujours en phase avec la politique menée par le département concerné.

Dernière question: " *quelles dispositions le Conseil d'Etat a-t-il pris suite à ce départ pour conduire le projet de redressement des finances et dans quel délai les objectifs fixés seront-ils atteints*?". Le Conseil d'Etat a discuté de cette démission lors de sa séance extraordinaire du mardi 17 janvier 2012 ainsi que lors de sa séance ordinaire du lundi 24 janvier dernier. Dans un souci d'efficience, le Conseil d'Etat a décidé tout d'abord de faire un bilan de l'action du délégué. Dans ce but, il consulte actuellement les départements et les services afin de disposer de leur appréciation du travail effectué et de leurs propositions d'améliorations. A la suite de cette analyse, le Conseil d'Etat engagera un nouveau délégué selon les termes du décret lié au rapport 10.002 et en informera bien sûr la CGF.

En conclusion, et comme cela a déjà été dit, le Conseil d'Etat souhaite, avec la plus grande énergie, poursuivre la réforme de l'Etat et entend engager dès qu'il aura pu en établir le profil précis, la personne à même de conduire le projet de redressement des finances et de réforme de l'Etat.

Le président: – Nous demandons maintenant à l'interpellateur de nous faire part de son indice de satisfaction.

M. Walter Willener (UDC): – Notre degré de satisfaction est proche du zéro. Nous sommes en particulier consterné par la manière dont le Conseil d'Etat et le délégué aux redressement des finances ont collaboré. Nous comprenons un peu mieux pourquoi M. Francis Randin a quitté cette tâche qui, dans le contexte actuel du fonctionnement du Conseil d'Etat et de l'administration, relevait d'une mission impossible. Nous réservons d'autres interventions sur ce point-là et nous confirmons donc notre insatisfaction quant à la réponse donnée.

Le président: – Nous allons maintenant prendre une pause. Nous reprendrons ensuite la discussion sur la problématique de l'interpellation urgente déposée, puis nous repasserons à l'ordre du jour.

Développement

12.103
24 janvier 2012
Interpellation des groupes socialiste et PopVertsSol
Quelle stratégie pour l'emploi dans le canton de Neuchâtel?

Ce début d'année 2012 a démontré quelques signes particulièrement inquiétants sur le plan de l'emploi dans notre canton. Les annonces liées à l'incertitude de l'avenir de Petroplus et aux diverses délocalisations d'entreprises horlogères jusqu'ici sises dans les Montagnes neuchâteloises font entrevoir la possible perte de plusieurs centaines de places de travail sur le canton de Neuchâtel.

Si toutes ces situations sont liées à des circonstances différentes, reste que cela pose la question de la marge de manœuvre cantonale dans de telles situations, et aux types de mesures entreprises afin de soutenir l'emploi dans notre canton.

Dans le cas plus spécifique de Petroplus, qui concerne à lui seul 260 emplois, on remarque que les ministres européens concernés se sont activement engagés notamment en interpellant les organismes bancaires qui sont à l'origine du blocage des lignes budgétaires du groupe zougois. Le départ de cette entreprise, certes pétrolière mais qui concerne 260 emplois, serait dramatique pour les collaborateurs concernés auxquels notre autorité doit apporter son soutien, mais aussi pour la région de l'Entre-deux-Lacs. Malheureusement, à l'heure d'écrire ce texte le spectre de la faillite semble se préciser, et il est important de pouvoir prévoir la suite.

Cela nous amène à interpeller le Conseil d'Etat sur les questions suivantes:

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire si, dans le dossier Petroplus, il a pris contact avec ses homologues européens et s'il a collaboré avec la Confédération, qui se doit également d'assumer sa part de responsabilité, dans ce dossier épineux? Le Conseil d'Etat s'est-il également engagé directement dans les discussions avec les banques?

D'autre part, et de manière générale, le Conseil d'Etat peut-il nous dire s'il a mis sur pied des axes de travail permettant de sauvegarder, développer et diversifier l'emploi dans notre canton? Soutient-il les communes dans leurs démarches? A-t-il émis des mesures afin d'éviter que certaines régions ne restent sinistrées suite à la fermeture d'une entreprise?

L'urgence est demandée.

Signataires: S. Locatelli, A. Houlmann, M. Debély, M. Docourt Ducommun, C. Fischer, M. Béguelin, B. Goumaz, B. Hurni, D. Ziegler, D. Angst, A. Clerc Birambeau, J. Lebel Calame, B. Nussbaumer, C. Bertschi, D. de la Reussille, C. Dupraz, F. Konrad, F. Jeandroz et T. Bregnard.

Mme Silvia Locatelli (S): – Le texte de l'interpellation est relativement clair face aux demandes émises aujourd'hui par nos groupes au Conseil d'Etat. Nous constatons en effet que pour des raisons diverses, plusieurs acteurs de notre économie cantonale ont annoncé – ou risquent de le faire – leur départ vers d'autres cieux, voire des fermetures définitives. Nous voulons bien évidemment parler des cas évoqués dans l'interpellation, à savoir Ebel S.A., Louis Vuitton ou encore Petroplus, mais rappelons également Energizer S.A. quelques temps auparavant qui au début de 2011 a opéré une restructuration du groupe, ce qui a entraîné la fermeture du site de La Chaux-de-Fonds et le licenciement de plus de 200 personnes. La situation de Petroplus est aujourd'hui celle qui retient l'attention de chacun de par l'ampleur du problème. Les récentes annonces concernant la suspension du titre en bourse ainsi que la demande de sursis concordataire laisse entrevoir la possibilité d'une issue dramatique.

Ce que nous devons surtout avoir à l'esprit, dans la situation qui touche ce groupe – particulièrement la raffinerie de Cressier – ce sont les 260 emplois aujourd'hui en jeu. En ce sens, l'incertitude que vivent aujourd'hui ces collaborateurs et particulièrement pénible. Il est important que le Grand Conseil neuchâtelois affirme son soutien à l'ensemble des travailleurs concernés. Lors d'une conférence de presse donnée hier par le chef du Département de l'économie, M. Thierry Grosjean, qui se déroulait au même moment où cette même interpellation était déposée, celui-ci a évoqué l'énergie mise en œuvre par le Conseil d'Etat dans cette affaire et dans les discussions menées. Une des questions de l'interpellation concerne précisément cet aspect, cependant, il nous paraît important que le Conseil d'Etat donne des précisions au Grand Conseil sur son action et sa marge de manœuvre dans ce cas précis.

D'autre part, et comme vous l'aurez remarqué, notre interpellation est plus large que la problématique de Petroplus. Si le Conseil d'Etat semble mettre de l'énergie dans ce dossier, nous estimons essentiel qu'une vision plus globale en amont soit exprimée. Dans les évènements qui ont eu cours ces derniers mois, nous avons parfois eu l'impression que l'Etat intervenait en guise de pompier et qu'une stratégie sur le développement et la diversification de l'emploi dans le canton venait à manquer. Serait-ce une conséquence des divers épisodes de la promotion économique? Cela nous interpelle particulièrement. Le canton doit être doté d'une stratégie claire pour le maintien de l'emploi, voire la transformation de l'existant mais aussi son développement en prenant garde également de sauvegarder l'activité économique dans certaines régions, ainsi que de tenir compte de l'impact conjoncturel sur certaines branches exportatrices notamment, afin d'assurer un certain équilibre.

L'actualité nous démontre aussi qu'une stratégi économique et de promotion ne peut pas se limiter à la mise en œuvre d'outils fiscaux. D'autres pistes et mesures transversales doivent aussi faire partie de cette stratégie, pour s'inscrire dans le long terme, que l'on parle de "collaboration accrue" avec les communes dans les domaines d'équipement de terrains et de mise à disposition de locaux, ou que l'on parle des besoins en formation ou en infrastructures performantes. La question centrale est celle de la marge de manœuvre dont dispose encore le canton. Dans le cadre de cette marge de manœuvre, quels sont les outils pour générer une réelle politique de l'emploi et une politique industrielle?

Le canton de Neuchâtel a été, en son temps, un moteur et un exemple en termes de stratégie pour l'emploi et de promotion. Il est nécessaire aujourd'hui de se repencher sur ce thème, de faire

l'analyse de l'évolution de la situation et de remédier aux lacunes qui nous semblent importantes pour ne plus subir mais agir pro-activement dans l'intérêt de l'emploi et du canton.

Réponse du Conseil d'Etat

M. Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous répondons volontiers à cette interpellation et c'est d'ailleurs une bonne occasion de faire le point sur cette affaire importante qu'est Petroplus. Cette interpellation pose deux problématiques différentes, l'une en référence à la situation délicate que le canton traverse aujourd'hui et qui fait référence à cette actualité si proche, Petroplus puis également, mais en filigrane, à cette entreprise de La Chaux-de-Fonds bien connue qui pourrait partir à Bienne. L'autre problématique concerne, de manière plus large, la stratégie poursuivie en matière d'emploi. Nous avons donc décidé de vous répondre en deux temps.

Tout d'abord, nous tenons à amener quelques informations et précisions concernant la problématique Petroplus. Oui, dès les frémissements et les signes avant-coureurs des difficultés pour l'entreprise basée à Zoug, le Conseil d'Etat s'est saisi du dossier suffisamment rapidement. Oui, dès la première annonce des difficultés, le Conseil d'Etat a établi des contacts quotidiens avec, premièrement, la direction du site de Cressier et deuxièmement, la Confédération et en particulier le Conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann. Dès le départ, les priorités ont été: la sauvegarde des emplois, la défense du site d'importance stratégique pour l'approvisionnement économique du pays et, finalement, la pérennisation de l'activité du groupe Petroplus, – évidemment que cette diversification du tissu économique neuchâtelois est un point important. Nous n'allons pas développer sur l'aspect stratégique, car vous avez l'occasion de nous entendre à multiples reprises, nous y reviendrons toutefois volontiers en aparté avec vous.

Dès les premiers signes de ralentissement, les services concernés de notre département sont intervenus sur ces différents fronts, dès le 28 décembre dernier. Le service de l'économie a été, depuis la fin du mois de décembre 2011, en contact presque quotidien avec la direction du site de Cressier. Le service de l'emploi et la Caisse cantonale d'assurance-chômage sont, eux, en contact avec le secrétariat de notre département d'une part et avec les ressources humaines de Petroplus d'autre part, afin de voir dans quelle mesure la fameuse réduction de l'horaire de travail (RHT) peut, le cas échéant, être octroyée. Nous savons maintenant que ce sont des conditions que nous avons pu obtenir et cela nous paraît important. Sachant que nous avions affaire à un problème de liquidités et non à une baisse du carnet de commandes, nous avons dû négocier pour obtenir cela, ce n'est pas quelque chose que l'on met en route facilement. Nous aimerions dire que nous nous sommes basés sur ce qui s'était fait pour Swissmetal, pour la raffinerie de Collombey à l'époque, et nous avons donc cherché un certain nombre de références sur lesquelles nous pouvions nous appuyer. Cela doit permettre, en cas de situation délicate, de remédier au paiement du salaire des employés durant un certain temps. De plus, nous aimerions vous dire que le service de l'emploi s'active actuellement à définir le profil des employés de l'entreprise dans le cas où l'issue serait défavorable et où il faudrait replacer ces personnes. Nous reprenons un modèle tel qu'il a été mis en route pour Energizer S.A., dont il a été fait mention tout à l'heure et nous aimerions dire que l'ancien directeur d'Energizer S.A., avec qui nous avons eu contact il y a deux jours encore, nous disait qu'il y a encore 50 personnes sur les 226 concernées toujours à la recherche d'un emploi. Nous tenons à dire que la collaboration avec le SECO et les services directs du Conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann est excellente et que nous partageons exactement la même vision, avec lui également, qui est celle de la défense des emplois et ce n'est pas la sauvegarde du site de Novartis à Prangins et l'implication, entre autres, du pouvoir politique qui nous contredira sur la vision de M. Johann Schneider-Ammann en la matière.

A la question de savoir si le Conseil d'Etat s'est approché de ses homologues européens, la réponse est négative. Dans ce dossier, nous avons vite constaté que bien que le groupe Petroplus soit représenté dans cinq pays, la situation était fort différente sur chacun des sites. Nous en voulons pour preuve le contexte lié en partie à la campagne présidentielle en France qui prévaut pour le site de Petit-Couronne et qui n'a, – Dieu soit loué –, rien à voir avec ce que nous pouvons observer à Cressier. Nous aimerions dire qu'à peu près tout ce qui est "présidentiable" en France a été traîné sur ce site sans obtenir quelconque avantage, alors qu'à 200 kilomètres de là, se fermait la raffinerie de Berre L'Etang qui, n'intéressant personne, n'a eu la visite de personne.

La qualité du dialogue, la modernité des installations et l'organisation du site de Cressier n'ont rien à envier aux autres sites, c'est même plutôt l'inverse. Vous nous permettrez donc ici de dire

qu'avant de prendre contact avec les ministres d'autres Etats concernés, nous avons souhaité privilégier l'interlocuteur sur place et utiliser la méthode qui caractérise le mieux notre pays, la concertation. En revanche, une réunion a eu lieu avec le directeur général du groupe, ici au Château, pas plus tard que jeudi dernier. Nous aimerions ajouter que nous avons eu des contacts avec deux des trois banques suisses et, sans attendre les grandes décisions, nous étions déjà en contact avec eux le 28 décembre dernier. Il y a donc eu une écoute de ce côté-là.

Nous aimerions aussi ajouter que trois banques suisses sur treize, c'est peu, les plus grandes étant en particulier en Angleterre et aux Pays-Bas. Nous aimerions revenir à la rencontre de jeudi dernier avec M. Jean-Paul Vettier, directeur du groupe Petroplus. Cette rencontre a permis de discuter des visions stratégiques et de la situation du groupe, avec une attention particulière en nous focalisant sur Cressier.

Pour conclure quant à Petroplus, nous aimerions relever que le poids des banques suisses était marginal mais que malgré toutes les interventions possibles, il n'était pas aisé au niveau national de solutionner le problème bancaire pour nous. Cette problématique reste en suspens. Le salut viendra probablement d'un acheteur potentiel dans les jours ou semaines à venir. Nous l'espérons vivement et le Conseil d'Etat continuera de mettre en œuvre tout ce qui est possible pour apporter son soutien à la sauvegarde des emplois et du site de Cressier.

Cela a été évoqué tout à l'heure par Mme Silvia Locatelli, nous avons bien malheureusement un cas de figure proche qui n'est autre que celui d'Energizer, pour lequel il a fallu intervenir. On se rend également compte – et c'est la deuxième partie de notre réponse – qu'il y a des produits qui arrivent à fin de vie, comme cela a pu être le cas pour Energizer dans le contexte de la productivité de nos usines par rapport à la Chine ou d'autres endroits. Il faut admettre que, dans certains cas, il y ait des pertes d'emploi mais qui doivent néanmoins être compensées par d'autres choses, nous y arrivons maintenant.

Concernant la stratégie plus large en matière d'emploi. pour mémoire, en lien avec la crise des *subprimes* de 2008, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ont pris une série de mesures qui sont détaillées dans deux rapports, soit le 09.014 qui traitait de l'état de la situation économique et financière et portait sur l'octroi de trois crédits supplémentaires qui totalisaient 24 millions de francs. Trois types de mesures découlant ont été identifiées et mises en œuvre en lien avec ce rapport. Les mesures d'accompagnement ont été suivies, les mesures conjoncturelles aux entreprises et à l'emploi, les mesures structurelles, programme d'impulsion, travaux publics. Le second rapport, 10.025, portait sur la description de la situation économique et financière. La présentation des résultats des mesures prises est la réponse à la recommandation socialiste 09.147 "Mesures urgentes pour faire face à la crise et à ses conséquences pour le canton". Nous aimerions souligner ici que les mesures conjoncturelles mises en œuvre, notamment les mesures de soutien aux entreprises, ont répondu aux besoins de celles-ci en 2009. Ces mesures n'ont, en revanche, pas été reconduites en 2010, un retournement heureux de la tendance conjoncturelle s'étant produit. Même si la situation actuelle est économiquement sensible, elle n'est pas comparable à celle rencontrée en 2008 et 2009. Nous aimerions également dire qu'avant de tomber dans la crise des *subprimes*, nous en étions à 87.000 emplois et que nous en sommes actuellement à 87.900 emplois, c'est dire que les choses se sont un peu améliorées, le drame étant que nous avons de la peine à avoir une bonne adéquation entre l'offre des postes et les trop nombreux demandeurs d'emploi qui restent encore sur le trimard. Il convient par contre de rester vigilants, raison pour laquelle les mesures d'accompagnement ou de veille conjoncturelle ont été mises en place dès le 1er décembre 2008; un groupe de suivi et un tableau de bord sont toujours opérationnels. A ce titre, il convient de mentionner en particulier la publication – que vous retrouvez d'ailleurs sur Internet, 4 fois par an – par le service de la statistique, de la conjoncture économique qui est régulièrement mise à jour.

Enfin, le Conseil économique, la commission consultative extra-parlementaire, qui accompagne le Département de l'économie dans sa veille stratégique, a été élargi pour répondre à la problématique de la cherté du franc suisse. Nous avons réuni ces personnalités qui sont des économistes, des acteurs majeurs de l'économie. Puisque Mme Silvia Locatelli est en tête des signataires de l'interpellation, nous aimerions dire qu'UNIA est également associée à ces travaux et qu'elle est tenue au courant. Parallèlement, le canton de Neuchâtel a utilisé autant que possible les moyens mis à disposition par la Confédération en lien avec les différentes phases de son plan de soutien à l'économie. Enfin, dans la mesure de ses moyens, elle a mis sur pied des instruments spécifiques, adaptés à son tissu économique, industriel et exportateur. C'est un fait, l'économie neuchâteloise est diversifiée, raison pour laquelle lorsque la machine économique

mondiale se grippe, elle subit de plein fouet la dégradation brutale de l'ensemble des secteurs économiques. Nous aimerions dire que nous voyons maintenant émerger cette diversification assez fortement, puisque déjà en 2010, pour la première fois, nous constatons que le technico-médical tel que PulmonX, Johnson & Johnson, Stricker, Baxter, Kyphon a, en termes de francs à l'exportation, supplanté l'horlogerie. C'est donc montrer qu'il y a un développement et un redéploiement importants qui ont été faits. Dans ce contexte, la promotion économique vise le soutien ciblé aux filières présentant un potentiel avéré en termes de compétitivité sur les marchés. Toutes les entreprises implantées sur le sol neuchâtelois peuvent bénéficier de ce soutien et en particulier dans le cadre de l'implantation d'entreprises étrangères ayant une activité complémentaire propre à soutenir et renforcer la compétitivité de celles qui sont déjà implantées. Cela nous paraît également être assez important. Vous constaterez donc que les axes destinés à sauvegarder, développer et diversifier les emplois sont bien présents et constituent la colonne vertébrale de l'action que nous menons. De plus, dans le courant de l'année, un rapport sur la stratégie en matière de réinsertion suite à l'introduction de la LACI afin de compléter le panel des mesures dans le domaine de stratégies en matière d'emplois vous sera présenté. Nous aimerions terminer sur une note positive, les statistiques cantonales en matière d'emploi pour le troisième trimestre 2011 ont été publiées. Elles mettent en avant la création de 600 emplois dans le canton depuis le second trimestre 2011. Nous aimerions également dire que la promotion économique se doit non seulement de faire venir des entreprises comme celles que nous avons citées précédemment mais doivent surtout veiller à ce qu'elles puissent s'implanter dans un contexte qui leur permette de se développer. Quelques-unes de ces entreprises se développent de telle manière qu'il leur est difficile d'avoir le personnel suffisant et qualifié pour prospérer, ce qui nous pose d'immenses problèmes. Aujourd'hui, nous travaillons cela avec une promotion économique qui, depuis 2008, est devenue un office de l'Etat et nous n'avons plus cette promotion économique qu'il fallait justifier et qui coûtait terriblement cher mais qui était beaucoup plus personnalisée et focalisée sur une image d'un homme, souvent, qui parlait des projets à venir. Comme nous avons eu l'occasion de le dire tout à l'heure, il est important que nous ayons les entreprises chez nous, que nous en parlions deux ans après leur établissement, comme celles que nous avons citées tout à l'heure, mais pas que nous fassions une publicité trop rapide – comme c'était le cas à l'époque – , en raison du risque que nos voisins concurrents nous les prennent. Nous espérons vous avoir donné quelques éléments d'une vaste discussion, d'un vaste travail entrepris au sein de notre département mais nous aimerions vous dire que tant Petroplus que le déploiement continu de la promotion économique sont évidemment la priorité pour notre département.

Le président: – Nous vous remercions. Nous demandons maintenant à l'interpellatrice Silvia Locatelli de nous faire part de son indice de satisfaction.

Mme Silvia Locatelli (S): – Nous sommes en partie satisfaite, car les propos tenus par le Conseil d'Etat concernant Petroplus nous laissent entrevoir que des efforts ont été réellement fournis pour maintenir un dialogue. Par contre, pour ce qui est des contacts avec les ministres européens, même s'il s'agit de structures quelque peu différentes, on remarque aussi que l'évolution d'une situation sur un site qui appartient à un tel groupe de ce type est liée au sort des autres sites. Un petit contact aurait donc pu s'avérer utile.

Concernant les mesures 2008, évoquées par le conseiller d'Etat Thierry Grosjean, nous avons le souvenir qu'elles étaient limitées dans le temps et qu'à l'époque, il n'était pas question de les prolonger. Peut-être la position du Conseil d'Etat a-t-elle évolué et il serait bon que le Grand Conseil en soit informé. D'autre part, malgré les statistiques, il faut garder à l'esprit que l'emprise conjoncturelle à laquelle doit faire face notre industrie exportatrice doit aussi nous rendre très attentifs à ce que les efforts de diversification tiennent compte de cet aspect. Enfin, une information plus régulière au Grand Conseil sur ces sujets s'avère utile et ainsi de manière régulière, il serait bon que le Grand Conseil soit aussi informé des efforts effectués en matière de politique de l'emploi dans le canton.

Le président: – Nous allons dès lors rependre nos travaux au chapitre des rapports. Nous observons que nous avons largement dépassé le temps imparti par le règlement aux interpellations. Nous savons qu'il en reste une et que nous la glisserons, si possible, avant la fin de la session de 13h30, seulement toutefois si nous arrivons à régler les autres questions qui nous sont soumises.

RAPPORT 11.047 "PLAN D'ACTIONS POUR L'AVENIR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE" (SUITE)

Le président: – Nous reprenons donc au rapport 11.047 "Plan d'actions pour l'avenir de la formation professionnelle". Nous avons entendu les prises de position des groupes et allons écouter maintenant la première réponse du conseiller d'Etat Philippe Gnaegi.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – En préambule, nous aimerions donner une réponse à la question du député Claude Borel, concernant le rapport sur la formation continue posée hier. Vous l'attendez, il est vrai, depuis plus de dix ans, nous souhaitons vous le présenter encore cette année.

Concernant le rapport, nous aimerions rappeler certains éléments qui ont été mentionnés par les personnes intervenues à la tribune. Nous avons aujourd'hui une évolution très positive de l'apprentissage et avons, non seulement retrouvé, mais dépassé les chiffres de 2001 au niveau des engagements des apprentis. Nous étions au sommet en 2001, avec 1097 apprentis. A fin 2011, nous dénombrons 1167 places d'apprentissage offertes et depuis le 14 janvier 2011 jusqu'au 13 janvier 2012, nous avons déjà cinquante places d'apprentissage qui ont été créées en plus. L'évolution est donc extrêmement positive.

Il y a d'autres signes positifs, comme par exemple l'entrée en apprentissage qui est passée de 18,3 ans, à 17,6 ans. Nous insistons, malgré ce qui a été dit, sur les aspects pédagogiques qui doivent primer. Il est vrai qu'il y a des sommes qui ont été articulées, parce que chaque rapport que vous voyez a une partie financière, raison pour laquelle nous avons amené cet élément financier mais les aspects pédagogiques doivent primer. Dans ces aspects pédagogiques, nous souhaitons mieux orienter et valoriser la formation en entreprise et il ne faut pas le dire uniquement au niveau du parlement, il faut le dire au niveau des entreprises, des enseignants, des directions d'écoles et aux parents d'élèves qui n'ont peut-être pas connu ce système, où nous ne nous arrêtons pas à un certificat fédéral de capacité, mais aujourd'hui des maturités professionnelles, des Hautes écoles spécialisés existent et elles permettent de continuer dans la formation de l'apprentissage.

M. Théo Bregnard nous dit que nous négligeons et souhaitons sacrifier les écoles à plein temps, mais ce n'est pas du tout le cas. Nous souhaitons à ce qu'il y ait une complémentarité entre le système en entreprise et les écoles à plein temps. Aujourd'hui, ce système est complètement délaissé en entreprise, raison pour laquelle nous souhaitons le valoriser. Nous n'avons que 18% d'entreprises qui engagent des apprentis, ce chiffre est beaucoup trop faible.

Pour les jeunes qui ne trouvent pas d'apprentissage, nous avons pris des mesures. Il n'y a aucun jeune aujourd'hui qui est laissé sur le côté, ils sont accompagnés par un monitoring qui existe au sein du département.

Venons-en maintenant à la réforme scolaire. C'est l'un des projets que nous présenterons ici au Grand Conseil, d'ici à la fin de cette année, concernant la réforme scolaire au niveau du secondaire, du cycle III et il est vrai que nous allons vers un système à niveaux. Dans ce système, il y aura des niveaux et lorsque vous dites que nous économisons, nous pouvons vous dire que nous investissons 4,5 millions de francs dans l'école obligatoire, nous avons augmenté de 11 périodes le pensum, sans tenir compte de l'anglais, de l'éducation physique, du passage de 10,5 à 16 périodes, pour les degrés I et II de l'école obligatoire. M. Jérôme Amez-Droz l'a aussi mentionné, nous devons être imaginatifs, prévoir les métiers qui vont apparaître ces prochaines années, puisque nous savons qu'il y a beaucoup de métiers que nous ne connaissons pas aujourd'hui et ceci, nous devons naturellement nous y préparer.

Nous ajouterions aussi en préambule que la culture suisse-alémanique est vraiment différente de la culture romande, dans le sens que les Alémaniques valorisent beaucoup plus l'apprentissage. Alors, nous ne pensons pas que nous atteindrons ces niveaux, mais il y a d'autres manières de faire, de penser et il n'y en a peut-être pas une qui est meilleure que l'autre.

Pour répondre maintenant précisément aux interpellateurs et aux personnes qui se sont exprimées, M. Eric Flury parlait de l'adéquation entre l'offre et la demande et il a tout à fait raison. Il y a un problème entre l'offre et la demande. Vous avez beaucoup de jeunes aujourd'hui qui ne trouvent pas le métier qu'ils souhaiteraient exercer au niveau de l'apprentissage, mais cela peut se produire aussi par la suite. Nous pensons que c'est un problème spécifique au domaine de la

santé et du social et nous devons ainsi faire un effort particulier pour que les institutions de la santé et du social ouvrent davantage leurs portes.

Nous avons maintenant dans les contrats de prestation, en collaboration avec le Département de la santé et des affaires sociales, fixé des quotas d'engagement d'apprentis, nous pensons à HNe, au CNP, aux structures d'accueil, où nous demandons un minimum de 4% d'engagement d'apprentis par rapport à l'ensemble du personnel.

Vous vous souciez également de la qualité et nous aussi. Sachez simplement que nous avons engagé deux nouveaux conseillers en formation professionnelle. Nous allons les engager pour être plus précis, les postes sont actuellement au concours. En 2000, 1 EPT, un conseiller en formation professionnelle s'occupait de 320 apprentis. Aujourd'hui, il s'occupe de 500 apprentis. Nous croyons donc qu'il y a un problème et souhaitons donner la possibilité à ces conseillers en formation professionnelle de bien faire leur travail et puis, nous avons aussi un groupe de surveillance de l'apprentissage pour voir comment les apprentis travaillent auprès de leurs maîtres d'apprentissage.

La question qui a également été posée par M. Eric Flury sur la longévité des conseillers en formation professionnelle. Naturellement, nous sommes favorable à favoriser la mobilité, mais ce n'est cela ne concerne pas uniquement le domaine de la formation professionnelle. Nous croyons que la mobilité doit être favorisée dans tous les domaines de l'administration, également dans l'enseignement de manière générale. Sachez précisément que pour les conseillers en formation professionnelle, le plus ancien a moins de dix ans d'années d'expérience. Il y a donc quand même une rotation au niveau du personnel laquelle nous ne savons si elle est importante ou non, en tout cas, c'est un métier qui est très prenant, puis il y a une mobilité, mais il y a aussi des cours que ces personnes sont appelées à suivre.

Nous soulignons aussi le fait que les organisations du monde professionnel doivent encore beaucoup plus développer leurs associations. Nous collaborons bien avec les milieux économiques et il est important que cette collaboration se fasse à l'intérieur des ces associations professionnelles.

Une question a également été posée par M. Blaise Courvoisier sur la qualité et la récompense des entreprises. Celles-ci ne demandent pas de récompense financière, mais une valorisation et des remerciements et c'est dans ce sens que nous devons opérer. Nous le répétons, les relations se passent bien avec les milieux économiques, ce qui explique également le nombre d'apprentis engagés par ces milieux professionnels. Même si la reconnaissance est importante, ce n'est pas une reconnaissance financière qui est attendue.

Nous le disons aussi clairement, nous avons eu l'occasion de le dire lors d'une session précédente du Grand Conseil, il est inadmissible que nous engagions des jeunes pendant une année avec un salaire de misère et qu'ensuite nous fassions travailler ces jeunes et que nous les prenions par la suite en apprentissage. Nous favorisons l'apprentissage après l'école obligatoire et nous croyons qu'il n'est pas bon de garder des jeunes en entreprise durant un an ou deux et de ne pas être sûrs de les engager par la suite.

M. Jérôme Amez-Droz souligne également la charge qui repose sur les entreprises. Nous aimerions juste rappeler l'effort fourni par les entreprises. Un apprenti coûte à une entreprise entre 10.000 et 15.000 francs, il ne faut pas l'oublier. Il est vrai que les entreprises le font spontanément et nous ne souhaitons pas les forcer à engager d'autres frais, d'où peut-être une partie de réponse au postulat de M. Théo Bregnard.

Enfin, il est demandé une souplesse administrative par M. Jérôme Amez-Droz. Vous avez raison, mais nous ne sommes pas les seuls à légiférer. L'Office fédéral de la formation et de la technologie nous "bombarde" de papiers que les entreprises doivent remplir. Les associations professionnelles ont elles aussi réglementé de manière trop stricte et nous ne sommes pas seuls à prendre ces décisions. Nous essayons, dans la mesure du possible, d'aider les entreprises qui souhaitent engager des apprentis et qui ont des problèmes au niveau administratif.

Voilà les quelques éléments que nous souhaitons donner avant de répondre sur le postulat.

M. Théo Bregnard (PVS): – Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses. Il nous a démontré qu'il y a une évolution de l'apprentissage: on rejoint aujourd'hui les chiffres de 2001 et nous en sommes satisfait. Cela démontre aussi qu'il y a des fluctuations importantes dans

l'apprentissage et notamment en raison de la conjoncture, c'est important de le souligner. Le nombre d'apprentissages varie en fonction de la conjoncture économique. Il est important d'augmenter et d'améliorer le nombre de places d'apprentissages, mais nous en sommes certainement tous en convaincus. Il faut que nous fassions attention à ne pas mettre toutes nos billes sur l'apprentissage. Aujourd'hui, la formation professionnelle doit être valorisée et elle comporte deux axes: le dual, qui va d'ailleurs être renforcé, l'autre axe étant les écoles à plein temps. La formation à plein temps joue un rôle anticyclique et nous devons y être attentifs. Notre canton est sujet aux crises et sensible aux problèmes liés à l'emploi, les apprentissages suivant la même courbe comme nous avons pu le voir avec les chiffres donnés tout à l'heure.

Mme Sandra Barbetti Buchs (PVS): – Nous adhérons tout à fait à cette volonté de valoriser et développer la formation duale. Nous aimerions toutefois nous assurer que ce plan d'actions ne se focalisera pas uniquement sur les CFC. En effet, l'offre actuelle dans la filière AFP, très brièvement évoquée dans le rapport, est bien maigre dans ce canton. Il nous apparaît dès lors nécessaire que les entreprises et les écoles soient sensibilisées à la nécessité de créer des places, également pour des jeunes qui rencontrent des difficultés scolaires mais qui ont souvent de réelles aptitudes pratiques. Chacun sait que l'accès à une formation professionnelle permet d'éviter des situations souvent désastreuses parmi ces jeunes dits "moins scolaires" et notamment de les contraindre à recourir par exemple à l'aide sociale. Nous espérons que le Conseil d'Etat est conscient de ce problème.

M. Eric Flury (S): – Le groupe socialiste aimerait remercier le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il a données à nos différentes questions. Une remarque dans la discussion générale, qui revient toujours lorsque l'on parle de formation professionnelle, c'est celle des remerciements que l'on peut donner aux entreprises formatrices, des avantages que l'on pourrait leur proposer voire même des cadeaux qu'elles seraient en droit d'attendre.

Le conseiller d'Etat Philippe Gnaegi nous a indiqué le prix annuel d'un apprenti et nous pensons qu'il faut également parler de ce que rapporte ou peut rapporter un apprenti à une entreprise. Il faut savoir que dans certains métiers, les apprentis sont rentables dès le premier jour, notamment dans le domaine de la coiffure ou encore dans celui des gestionnaires du commerce de détail. Le fait de former des apprentis ne se calcule pas seulement à leur rentabilité ou à leur coût, c'est la pérennité du métier qui compte lorsque l'on forme des apprentis. Imaginez une branche professionnelle qui déciderait de ne plus former d'apprentis, elle ferait simplement un suicide. Nous aimerions "tordre le cou" à cette question de toujours savoir de quelle manière il faut récompenser des personnes qui finalement, en formant dans leur métier, alors pourquoi faudrait-il récompenser des personnes qui se récompensent déjà elles-mêmes en faisant un travail qui leur est bénéfique?

Le deuxième point est une question à laquelle M. Philippe Gnaegi n'a pas répondu. Le groupe socialiste souhaite savoir ce qu'il adviendra des enseignants qui pourraient éventuellement devenir surnuméraires. Il s'agit d'enseignants principaux d'ateliers, puisque c'est dans ce sens que le plan d'actions souhaiterait faire passer l'activité plutôt dans le dual qu'en école.

Mme Christiane Bertschi (S): – Il serait intéressant de faire une étude pour savoir après 3 voire 5 ans ce que font les jeunes qui ont obtenu un CFC. Cette étude permettrait de viser l'adéquation entre l'offre d'apprentissage et les postes offerts aux jeunes une fois diplômés. Certaines professions ont vu de leur nombre de places d'apprentissages doubler mais les postes à la sortie ne vont pas suivre, nous pensons particulièrement aux assistantes et assistants dentaires. Certaines formations permettent de s'adapter à différents postes mais ce n'est pas le cas de toutes les formations et cette étude serait utile afin de connaître le parcours professionnel après un CFC.

M. Jérôme Amez-Droz (LR): – Le groupe libéral-radical tient à remercier le Conseil d'Etat pour ses réponses. Nous nous permettons de rebondir sur l'intervention de la députée Christiane Bertschi en disant qu'il serait effectivement utile de savoir dans quelles professions ces jeunes trouvent du travail. Il faut toujours se méfier des mesures anticycliques. On sait qu'il y a eu une époque où il fallait former énormément d'informaticiens parce que le marché du travail en demandait en

nombre et nous avons fini par arriver dans une époque où il y en a parfois trop. Il est toujours difficile de prévoir mais cela n'empêche qu'une étude serait certainement intéressante.

Pour en revenir à l'élément de la récompense, avant la révision de la loi sur le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels, un montant de 150 francs était versé aux employeurs qui formaient des apprentis annuellement. Ce montant n'est plus versé actuellement car il était surtout anecdotique. Comme nous le disait le député Eric Flury en aparté, cela ne payait même pas un repas à l'employeur et à son épouse… Le geste était toutefois important et c'est surtout dans ce sens que notre groupe intervenait par rapport à la récompense. C'est un geste de reconnaissance vis-à-vis des employeurs qui ont tout intérêt à former des jeunes pour leur renouvellement dans leurs secteurs d'activités. Ils le font souvent par plaisir mais le geste est important.

M. Philippe Bauer (LR): – Cette notion de récompense est toujours interpellante. En effet, elle ne s'effectue pas toujours par des espèces sonnantes et trébuchantes. Finalement, la reconnaissance qu'attendent peut-être les entreprises formatrices, c'est justement d'être reconnues comme "entreprises formatrices", c'est-à-dire d'être reconnues comme entreprises ayant des qualités professionnelles, autrement dit comme un entrepreneur qui cherche à faire passer sa passion et ses qualités professionnelles sans forcément avoir derrière lui le problème du formateur de l'Etat, le problème de formateur du formateur, et toute autre tracasserie administrative. La récompense qui est peut-être attendue lorsque l'on est formateur est que l'on dise: "oui, vous êtes capables de vendre votre profession", sans avoir de cautèles administratives derrière.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Monsieur Théo Bregnard, nous sommes extrêmement sensible aux aspects anticycliques. Prenons le domaine horloger par exemple. Au départ, les horlogers formaient des personnes, il y a ensuite eu une crise horlogère, l'Etat a repris le tout à sa charge. En période plus "faste", on doit aussi redonner aux entreprises cette mission de former. Il faut être souple et le terme "anticyclique" est une notion importante. Concernant les écoles à plein-temps, nous estimons avoir été clair, tel qu'indiqué dans le plan de législature en 2009, seront déjà celles de maturités professionnelles spécialisées ainsi que de maturités gymnasiales. Nous souhaitons que le CFC soit fait selon la forme duale.

Madame Sandra Barbetti Buchs, ce que vous dites est tout à fait correct. Il faut que l'on mette beaucoup plus en avant l'AFP. Pour ceux qui ne connaîtraient pas ce terme, l'AFP est l'attestation de formation professionnelle. Elle s'effectue en deux ans pour des jeunes qui ont des difficultés. Il faut absolument que l'on donne cette possibilité à des jeunes de se former, alors qu'ils ne sont pas capables à ce jour d'atteindre ce niveau CFC qui devient très exigeant. En effet, les contraintes de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) sont de plus en plus élevées.

Sachez également que nous allons vous soumettre cette année encore un rapport visant à augmenter le nombre de personnes qui ont une formation du secondaire II. A Neuchâtel, 90% disposent d'une formation du secondaire II, autrement dit une formation dans des lycées, des écoles de commerce, des apprentissages, etc. Nous souhaitons atteindre un taux de 95%. Environ 50% des personnes à l'aide sociale n'ont pas bénéficié de formation au niveau du secondaire II et malheureusement ces personnes font face à un chômage de longue durée.

Monsieur Eric Flury, par rapport aux enseignants, il est vrai que le domaine technique sera touché. Nous pouvons toutefois imaginer que les entreprises travaillent avec les personnes déjà en place, cela peut être un modèle. Aujourd'hui, un financement est effectué par l'Etat, demain les entreprises seront peut-être prêtes – des négociations sont en cours, dans un bon esprit – à participer à cette formation. Il n'y a pas aujourd'hui de modèle défini par rapport aux enseignants. Ce n'est pas demain que l'on va prendre la décision de dire qu'il y a un certain nombre d'enseignants qui n'ont plus de travail, mais l'échéance est prévue à 2017 et si cela doit se faire sur plusieurs années, cela se fera sur plusieurs années. Les choses sont claires et annoncées.

Madame Christiane Bertschi, vous posez la question de l'étude de ce qu'adviennent les étudiants et les détenteurs de CFC. Nous trouvons cette idée intéressante, nous le ferons peut-être, bien que le temps manque parfois. Il serait d'ailleurs utile d'étendre cette étude pour tous les autres

papiers, puisque l'on peut se poser la même question avec les HES, les universités. C'est l'une de nos préoccupations mais il y a aussi des priorités qui doivent être fixées.

Nous en revenons à la reconnaissance, MM. Philippe Bauer et Jérôme Amez-Droz en ont parlé, cette notion est fondamentale. Nous vous le répétons, ce n'est pas de la reconnaissance financière dont il s'agit mais plutôt d'avoir des contacts avec les formateurs, de pouvoir les inviter autour d'une table, c'est de ce type-là de reconnaissance dont nous parlons. C'est peut-être pour cette raison que cela fonctionne et que nous avons de bons résultats: les entreprises se sentent partie prenante au plan d'actions. Elles s'investissent donc dans cet effort de formation.

Le président: – Monsieur Philippe Gnaegi, nous vous remercions. Nous pouvons considérer que le plan d'actions pour l'avenir de la formation professionnelle a été débattu, que l'ensemble des députés a pu s'exprimer. Si c'est bien le cas, nous allons passer au classement de la motion 06.152.

CLASSEMENT D'UNE MOTION

Le président: – Y'a-t-il une opposition au classement de la motion interpartis 06.152, du 6 septembre 2006, "Pour des places d'apprentissage accessibles"? Ce n'est pas le cas, **le classement est accepté.**

POSTULAT

12.107 ad 11.047
24 janvier 2012
Postulat Théo Bregnard
Plan d'actions pour l'avenir de la formation professionnelle

Le rapport du Conseil d'Etat 11.047 "Plan d'actions pour l'avenir de la formation professionnelle" évoque la nécessité d'améliorer "les conditions cadres de l'apprentissage dual (vacances notamment) […] afin de réduire l'écart avec les filières de formation en école à plein temps". On trouve également à de nombreuses reprises l'idée de revaloriser l'image du CFC…

Si certains objectifs sont évoqués, le rapport reste relativement vague sur les délais et les mesures concrètes qui pourraient être entreprises afin de réduire l'écart entre les filières académiques et professionnelles. A plusieurs reprises il est dit que: "Les délais et ressources sont donnés à titre purement indicatif" (pp. 12 et 15 dudit rapport). Dès lors, le Conseil d'Etat est prié d'étudier dans quelle mesure les aspects suivants pourraient être développés:

- *7 semaines de vacances scolaires,*
- *période de congé pour les apprentis durant les examens,*
- *heures consacrées aux devoirs et à l'apprentissage durant la semaine,*
- *voyage d'études compris dans le temps scolaire,*
- *définition d'un salaire minimum d'apprentissage par branche.*

Cosignataires: G. Hirschy, M.-F. Monnier Douard, D. de la Reussille, L. Debrot, F. Jeandroz, D. Angst, C. Dupraz et D. Ziegler.

M. Théo Bregnard (PVS): – Nous croyons que les conditions-cadre qui sont mises en place pour valoriser la formation professionnelle concernent essentiellement les entreprises. Pour nous, il s'agit aussi de valoriser la formation professionnelle en encourageant les jeunes à aller en apprentissage. Cela, nous pensons que c'est important. Le Conseil d'Etat veut renforcer le CFC, mais nous pensons qu'il faut être très attentifs car parmi les quelques personnes que nous connaissons en CFC, certaines ont beaucoup de peine à aller ensuite en maturité. Prenons quelques exemples concrets, les apprentis en commerce, qui est un domaine où il y a peu d'ouverture, ceux qui suivent une formation à plein temps arrivent facilement à rejoindre la maturité, tandis que ceux qui font un apprentissage par voie duale ont beaucoup de peine à

rejoindre la maturité. C'est pour cela que quelques-unes de ces mesures visent à renforcer ces passages et la possibilité de se former toute sa vie, notamment en pouvant aller en maturité qui est une manière de travailler contre les problèmes cycliques.

Si l'on reprend dans le détail quelques-unes des mesures, il ne s'agira pas forcément de mettre en place chacune d'entre-elles mais de trouver des mesures qui incitent les jeunes et leur donne envie de suivre la voie du CFC. Par rapport aux 7 semaines de vacances, nous n'aimerions pas que les personnes se focalisent sur cette question, c'est une simple idée. Il faut savoir que dans les formations académiques et dans les écoles à plein-temps, les jeunes ont 14 semaines de vacances, nous pensons que la moitié de ces semaines pourrait être un geste envers l'apprentissage. Il faut savoir qu'il y a des disparités énormes entre les apprentis. Il nous semble qu'un apprenti d'une personne de cet hémicycle a 8 semaines de vacances, d'autres en ont 4 en dernière année parce qu'ils perdent une partie de leurs vacances en raison des examens anticipés. Entre certains qui ont 4 semaines, d'autres qui en ont 8, d'autres peut-être plus parce que leurs patrons sont plus généreux, il serait utile que l'on soit un peu plus précis.

La volonté du Conseil d'Etat est de permettre des liens entre le dual et les maturités. Pour permettre ces liens, il faut une formation de base de qualité, – nous sommes tous d'accord sur ce point – et peut-être qu'offrir quelques heures d'apprentissage permettrait de renforcer cette formation afin que les jeunes puissent toujours se réorienter et reprendre d'autres formations par la suite. Ces points ont été soulignés par des étudiants et des apprentis. Nous avons demandé à plusieurs apprentis croisés dans la rue quels étaient leurs avis et ce sont quelques problématiques soulevées.

Concernant les voyages d'études, si l'on souhaite valoriser le dual, on peut reconnaître que la culture doit être accessible à tous. Pourquoi seuls les étudiants en maturité et filières académiques ont droit à des voyages d'études? La Migros, une entreprise parmi d'autres, offre le voyage d'études à ses apprentis. Cela ne veut pas dire que toutes les entreprises doivent offrir le voyage d'études, mais c'est quelque chose qui se fait déjà et que l'on pourrait généraliser, sans forcément l'offrir mais de pouvoir reconnaître que cela fait partie de l'école.

Nous croyons que c'est une volonté de vouloir rapprocher les filières académiques des filières professionnelles et d'étudier la possibilité de suivre quelques-unes des actions que nous proposons.

M. Jérôme Amez-Droz (LR): – Le groupe libéral-radical, dans sa majorité, ne soutiendra pas le postulat. Pour nous, ce postulat va malheureusement à contre-courant alors que l'on souhaite développer la formation professionnelle, encourager les employeurs à prendre des apprentis, en leur mettant des contraintes comme celles évoquées dans le postulat. Le contrat d'apprentissage, est déjà règlementé dans un chapitre particulier du Code des obligations. Il donne déjà un certain nombre de semaines de vacances supplémentaires de 5 semaines jusqu'à l'âge de 20 ans, en son article 345. Il donne aussi une obligation de forme écrite. Ensuite, il appartient aux employeurs de gérer leurs apprentis et d'octroyer des congés. Certains le font, mais il ne nous semble pas que c'est au canton de Neuchâtel de venir avec des dispositions particulières beaucoup plus favorables à des aspects de vacances et temps moindre à la place de travail que ce que pourrait attendre un employeur. Ce qu'attend avant tout un employeur est que son apprenti soit présent et qu'il puisse en profiter.

Beaucoup de révisions d'ordonnances dans le domaine de l'apprentissage ont tendance d'ailleurs à reprendre plus de jours en entreprises et de les ramener à l'école, nous pensons notamment à la formation d'employé de commerce, qui vit une révision. Les employés de commerce seront bientôt encore moins présents à la place de travail et davantage à l'école pour les cours théoriques, ce n'est pas dans ce sens qu'il faut aller. En revanche, on peut adhérer à l'idée de redorer l'image du CFC, c'est d'ailleurs une bonne chose. Cela ne passe peut-être pas par ce type de postulat mais avant tout par un changement de mentalités. Pour un jeune, les référents pour se projeter dans une formation à la sortie de l'école obligatoire, ce sont avant tout ses enseignants, son maître de classe de fin du troisième cycle HarmoS et c'est dans cette population-là que l'on doit mieux leur présenter la formation professionnelle. Souvent, les enseignants de ces secteurs sont issus de filières académiques et la connaissent très mal. Concernant les parents, combien de jeunes ont des parents qui leur disent: "Pour que tu aies réussi ta vie, il faut aller à l'université, il faut que tu suives une voie académique". Les jeunes sont donc poussés vers la voie académique et nombre d'entre eux sont "récupérés" dans la voie professionnelle. On se rend alors compte que

ce sont des jeunes qui s'épanouissent et qui se rendent compte qu'en formation professionnelle, les perspectives sont tout aussi intéressantes au niveau professionnel, en terme de rémunération, etc. que dans les filières académiques. Réduire l'écart entre l'académique et la formation professionnelle, cela ne nous semble pas judicieux. Ce sont deux voies différentes et c'est d'ailleurs pour cette raison qu'elles sont nommées différemment dans la législation. Notre groupe ne soutiendra pas ce postulat.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous allons suivre à peu près le même raisonnement que le groupe libéral-radical. Pour les petites entreprises, particulièrement dans notre domaine tel un cabinet médical qui dénombre 3 voire 4 personnes y travaillant, prendre un apprenti, c'est un effort en temps mais également financier. Si l'on impose encore des règles plus strictes avec toute une série de demandes assez importantes, on aura de moins en moins de formateurs sur le marché et il ne faut donc pas mettre davantage de bâtons dans les roues. Si l'on veut avoir des places d'apprentissages, il faut les récompenser, ainsi que le formateur mais ne pas trop leur imposer de directives trop strictes. Notre groupe refusera ce postulat.

M. Eric Flury (S): – Le postulat a le mérite de s'inscrire dans la volonté de la valorisation de la formation professionnelle avec, comme M. Théo Bregnard l'a dit dans son développement, une valorisation plus proche de l'apprenti. Nous ne faisons pas tout à fait la même lecture du rapport 11.047 dans la mesure où c'est un tout, le bien-être de l'apprenti dans l'entreprise, c'est assez difficile à dissocier. Par contre, là où il y a parfois à dissocier le bien-être des apprentis, c'est dans la reconnaissance sociale. La vraie valorisation – et nous croyons savoir que le département y travaille beaucoup, en particulier le service des formations post-obligatoires – sera atteinte le jour où l'on ne dira plus: "Ah? Tu n'as pas pu aller au lycée, c'est pour cela que tu vas faire un apprentissage". Ce jour-là, nous aurons atteint la vraie valorisation. Le jour où l'on demandera à un jeune: "Quel est ton projet de vie? Quel chemin choisis-tu pour l'atteindre? Choisis-tu le chemin très rapide de la voie académique ou alors un plus pratique qui te donnera plus de temps pour l'atteindre", on aura valorisé la formation duale le jour où il n'y aura plus de "pomos" dans les entreprises mais le jour où il n'y aura plus que des "jeunes professionnels en formation". Croyez-nous, aujourd'hui, la différence est de taille entre deux jeunes qui sont dans la même classe professionnelle, celui qui 4 jours par semaine durant 3 ans est pris pour le "pomo" dans son entreprise et celui qui est suivi, réellement, pour une formation professionnelle de qualité. Les semaines de vacances en plus ou en moins est une discussion intéressante mais cela devient très peu important pour ce qui est de la qualité et donc de la valorisation de la formation professionnelle. Il y a peut-être dans cet hémicycle des personnes qui croient que "le pied au cul" à l'apprenti a réellement disparu dans ce monde mais malheureusement, nous devons les décevoir, ces choses-là existent encore et sont même dans certains endroits perçus par une culture, dont nous avons du mal à nous expliquer, comme étant quelque chose de "bienfaisant" et faisant partie de la vie. Nous savons que les écoles, le service de l'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) et ses conseillers y travaillent, mais c'est toutefois très long et difficile. Ces choses sont dues peut-être à un côté culturel, souvent aussi à un manque de formation voire d'information pour les formateurs.

Ce sont les débouchés que l'on doit vendre dans la formation duale. Nous pensons aux débouchés possibles en HES ainsi que tout le bagage pratique que l'on peut prendre avant d'aller faire des études théoriques. Quelques exemples sur les propositions faites. Sept semaines de vacances scolaires, mais probablement que M. Théo Bregnard voulait parler de "vacances d'entreprise" parce que les apprentis ont actuellement 13 semaines de vacances. Paradoxalement, si leur situation devait être améliorée, ce serait de réduire le nombre de vacances scolaires des apprentis. Actuellement, durant 13 semaines, les écoles sont fermées, les jeunes n'ont évidemment pas congé. Le jour où ils n'ont pas de cours à l'école, ils vont rejoindre leur entreprise. Ce sont des semaines où ils vont travailler 5 jours d'affilée dans l'entreprise. Si nous pouvions réduire ce nombre de vacances, nous pourrions étaler le programme sur plus de jours de formation et donner aussi plus de temps aux jeunes pour acquérir ces notions théoriques parfois difficiles. Évidemment, ce n'est pas faisable puisque les écoles sont fermées 13 semaines par année, néanmoins dans notre canton.

Concernant les heures consacrées aux devoirs, là aussi, nous avons l'impression que c'est une fausse bonne idée. Dans une classe d'apprentis, il y a toute une part de jeunes qui survolent leur apprentissage d'un point de vue théorique et qui finissent leurs devoirs durant les cours et d'autres

ont besoin non pas de temps mais de forces supplémentaires, c'est pour cela qu'il existe des cours d'appui. Il est important que les maîtres d'apprentissage puissent prendre le temps avec leurs apprentis pour leur apporter l'aide nécessaire, parfois des notions théoriques que certains apprentis ont plus de mal à acquérir. Donner simplement des heures supplémentaires à tout le monde risque d'être intéressant pour le tenancier de la cafétéria plus que réellement pour les apprentis.

Concernant les voyages d'étude, oui, il est vrai que les voyages d'étude sont "sympas" et qu'on en ramène d'excellents souvenirs. Or, les voyages d'étude existent dans passablement de branches de la formation duale mais doivent toujours répondre à un projet pédagogique. Il n'est plus question, de nos jours, de faire des voyages d'étude de récompense pour aller s'amuser. Si les écoles organisent un voyage d'étude, il y a un projet pédagogique qui est en jeu, cela nous paraît important. Evoquons aussi la difficulté de certains patrons de bien vouloir libérer leurs jeunes pour aller en voyage d'étude, ce n'est pas que le financement de celui-ci. Il faut savoir qu'il reste encore la décision des enseignants de partir avec telle ou telle classe en voyage d'étude. Certaines classes ne trouvent aucun enseignant voulant partir avec elles, parce qu'ils considèrent parfois qu'au vu du comportement des jeunes, le risque serait trop élevé à l'étranger ou ailleurs. C'est une liberté que les écoles doivent pouvoir garder pour assurer une certaine sécurité.

Le groupe socialiste sera mitigé par rapport à ce postulat, mais ce dernier sera cependant accepté par certains membres de notre groupe qui aimeraient d'ailleurs plutôt se prononcer sur un rapport qui viendrait par la suite et qui serait plus détaillé.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Le Conseil d'Etat refusera le postulat pour la raison suivante: jusqu'à ce jour, les choses se passent bien. Nous avons atteint un niveau d'engagement des apprentis qui dépasse celui de 2001. Tous ces efforts ont été concrétisés par la collaboration qu'il y a eu entre les entreprises, les départements et d'autres acteurs.

Monsieur Théo Bregnard, on a toujours travaillé sur la base de discussions. C'est d'ailleurs ce qui fait avancer les choses et c'est pour cela que l'on réussit aussi à créer des places d'apprentissage. Il ne faudrait pas que nous arrivions avec un message déclarant vouloir imposer des choses qui vont aller à l'encontre d'engagements d'apprentis. Le message que vous donnez, même si c'est une demande d'étude, est justement de dire aux entreprises – qui se plaignent déjà d'un trop grand nombre de tracasseries administratives – de ne plus engager. Ce message, nous ne souhaitons pas le donner aujourd'hui.

De plus, ces questions que vous posez, à l'annexe 2 du rapport, concernant la mesure 322, nous pouvons vous dire qu'une réflexion est d'ores et déjà faite et ces mesures ont d'ores et déjà été discutées. Le travail se déroule dans de bonnes conditions. Il y a cependant encore beaucoup de travail à fournir mais donnons un signe positif, le rapport va d'ailleurs dans ce sens, lorsque l'on vous dit que cela se passe bien, avant d'être conseiller d'Etat – nous étions parlementaire tout comme vous, et nous nous rappelons des attaques, dans ce Grand Conseil, qu'il y avait par rapport à l'OROSP, aux enseignants qui faisaient du "mauvais travail", les jeunes qui "sortent de l'école et qui ne savent rien" –, etc, eh bien, plus aucune remarque de ce type n'a été entendue, peut-être dans d'autres milieux, mais pas au sein du Grand Conseil. C'est la raison pour laquelle nous vous réaffirmons que les signaux sont positifs. Nous souhaitons travailler dans un sens de collaboration et nous ne pensons pas qu'il faut donner ce type de messages parce que nous en tenons compte dans notre rapport, raison pour laquelle le Conseil d'Etat ne souhaite pas accepter ce postulat.

M. Théo Bregnard (PVS): – Nous ne voudrions pas que le débat se résume à des personnes voulant imposer des conditions très strictes à des entreprises, ce n'est pas le but. Ce postulat vise à ouvrir les conditions-cadre énumérées dans l'annexe du rapport, nous les avons d'ailleurs lues et, toujours dans la discussion avec les entreprises, il n'y a jamais eu aucune volonté d'imposer des conditions et toutes ces mesures sont prises par beaucoup d'entreprises. Nous aimerions remercier toutes les entreprises qui tiennent compte de ces demandes. Dans un domaine où les salaires passent de 300 à 1500 francs pour le même poste, nous pourrions discuter avec les entreprises afin de trouver un juste milieu. Ce sont ces discussions que nous souhaiterions voir émerger et nous n'avons pas dit que toutes les mesures devaient être prises au pied de la lettre.

Nous ne reviendrons pas sur la réflexion quant aux 13 semaines, nous la connaissons bien. C'est une demande d'étude, on précisera les différents aspects évoqués.

M. Boris Keller (LR): – C'est le formateur et non le député qui souhaite s'exprimer. Nous n'avons pas digéré ce postulat. Aujourd'hui, nous avons entendu des critiques sur les patrons, sur certains horaires de travail, etc. Or, il n'y a pas que des mauvais patrons, il y en a aussi des bons. Il y a aussi de mauvais apprentis et nous, patrons, ce que nous voulons, ce sont des personnes motivées. Si l'un de nos apprentis nous demande de pouvoir partir en voyage d'étude, nous le lui accorderons volontiers. Il faut arrêter de charger les formateurs et nous serions vraiment déçu si ce postulat était accepté. Nous formons depuis plus de 20 ans des apprentis. Nous sommes président des maîtres-viticulteurs romands, il y eu une importante réforme: nos apprentis partent à Marcelin, alors nous voyons mal des apprentis neuchâtelois avec 7 semaines de vacances et des apprentis vaudois et genevois avec 5 semaines. Il ne faut pas compliquer davantage les choses; on parle souvent ici d'"intercautalisation" de par son côté pratique mais, aujourd'hui, il faut que les personnes ici présentes prennent conscience que former un apprenti n'est pas toujours chose facile et parfois aussi, les apprentis sont de plus en plus difficiles à cadrer. On doit parfois faire de l'éducatif malheureusement, comme les professeurs à l'école.

Le président: – La parole n'étant plus demandée, nous allons pouvoir nous prononcer sur ce postulat.

On passe au vote.

Le postulat Théo Bregnard 12.107, du 24 janvier 2012, "Plan d'actions pour l'avenir de la formation professionnelle", est refusé par 55 voix contre 37.

POUR DES ALLOCATIONS FAMILIALES EQUITABLES 12.001

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative populaire cantonale "Pour des allocations familiales équitables"

(Du 30 novembre 2011)

Le président: – Le bureau du Grand Conseil a classifié ce rapport en qualité de "sans débat". Si vous respectez cette disposition, nous pouvons donc passer au vote du décret. Cela nous semble être le cas, nous passons au traitement du décret.

Décret
concernant la recevabilité matérielle de l'initiative populaire cantonale "Pour des allocations familiales équitables"

Article premier. – Adopté.

Titre et préambule. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 101 voix contre 2.

CONTRAT-TYPE PERSONNEL FORESTIER 12.002

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
en réponse à
la motion Fernand Cuche 92.127, du 5 octobre 1992, "Contrat-type pour le personnel forestier"

(Du 5 décembre 2011)

Débat

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Ce rapport donne suite à la formation professionnelle dont nous venons de discuter et il peut suivre le même sens que le rapport y relatif. Le canton peut être fier de ses forêts jardinées, visitées par de nombreux spécialistes du monde entier. Si le canton met beaucoup de soin à ses forêts, les personnes qui y travaillent sont, elles, nettement moins soutenues. Vingt ans, Mesdames et Messieurs les députés, pour répondre à une motion de M. Fernand Cuche sur le contrat-type pour le personnel forestier. C'est presque une carrière de bûcheron qui s'est déroulée pendant ce laps de temps, sachant qu'un bûcheron termine rarement sa carrière, en raison de la pénibilité du travail.

La mécanisation de l'exploitation du bois a, certes, diminué les coûts mais elle a relégué les hommes dans les zones les plus pentues, inaccessibles, en clair, les plus dangereuses. Dans le cas présent, la machine n'est plus au service de l'homme mais l'homme au service de la machine. Dans ce contexte, le rapport, pour un contrat-type forestier fait sens. C'est un premier pas pour une amélioration nécessaire des conditions de travail. Il faut dire également que les entreprises, aussi bien publiques que privées, sont déjà au-delà de ce que propose le contrat-type mais qu'il y a malheureusement l'un ou l'autre "mouton noir" qui a besoin d'être cadré.

Pour la petite histoire, nous citons ici une phrase d'un ancien député, influent dans les milieux du bâtiment sur les salaires proposés dans le contrat-type: "Gilbert, ce n'est pas avec cela que tu vas débaucher des personnes dans le bâtiment pour travailler en forêt". Nonobstant ces remarques, notre groupe acceptera ce rapport.

Mme Christine Fischer (S): – Il faut relever qu'il a fallu 18 ans, presque un record, pour avoir une réponse à une motion. Est-ce l'âge de la maturité? Nous n'en sommes pas si sûre… Avant 2010, les conditions de travail et du personnel forestier étaient très diversifiées et nous avons entre les mains un contrat-type, c'est au moins ça. Il faut bien constater que même s'il a fallu 18 ans pour rédiger ce contrat, il s'agit d'une version des plus "light" qui puisse exister. Le minimum du minimum… L'Association neuchâteloise du personnel forestier est satisfaite de ce contrat-type mais on sait également que ce personnel est encore mal organisé. Le but d'un contrat-type est l'amélioration des conditions de travail. Le problème est justement qu'il n'existe aucune possibilité d'obliger les entreprises à le prendre en compte. Si on y regarde de plus près, l'article 2, alinéa 2, stipule que les dérogations doivent être passées sous forme écrite sauf si elles sont plus favorables aux travailleurs. Justement, si elles sont plus favorables, ce qui est un bien naturellement, il est indispensable que ce soit bien écrit afin d'éviter par la suite un changement d'avis des patrons pour des raisons x ou y. L'article 6 qui parle des heures supplémentaires précise qu'elles doivent être compensées ou payées à 100%, c'est le cas dans des CCT mais au-dessus des 48h ou de l'annualisation correspondante, ces heures supplémentaires doivent être rémunérées à 125%. Quant aux vacances signalées à l'article 7, elles ne sont pas énormes et plusieurs entreprises octroient 5 semaines de vacances dès l'âge de 20 ans. A l'article 8 concernant les jours de congé pour la naissance d'un enfant, on ne trouve pas mention du même congé pour l'adoption d'un enfant, événement tout aussi important pour un couple ou une famille. Donner le droit aux parents d'être présents tous les deux dans de tels moments est primordial. Les salaires définis à l'article 9 sont assez bas et la prochaine votation sur le salaire minimum qui propose 4000 francs est déjà au-dessus des salaires proposés. Ne peut-on pas attendre jusqu'à la

décision du peuple? En parlant de salaires, il n'y a pas d'obligation de contracter une assurance perte de gains qui protège les employés lors de maladies ou d'accidents.

Reconnaissons qu'il y a un "mieux" puisqu'au moins l'Etat et les partenaires publics jouent le jeu et l'utilisent. Au niveau suisse, une convention collective de travail serait en préparation. Bon espoir pour négocier avec plus de force avec les entreprises. Il faut l'admettre et le déplorer, beaucoup sont muettes sur leurs conditions de travail et d'embauche. On sait qu'il existe encore et toujours bon nombre de contrats qui sont au-dessous d'un minimum acceptable au niveau salarial, comme pour des jeunes engagés à 17 francs de l'heure. Bien sûr, maintenant, tous les jeunes en formation sont au courant de ce contrat et sont invités à le présenter ou à le demander lors d'un entretien d'embauche. Mais sont-ils tous assez forts pour obtenir gain de cause?

Pour conclure, nous ne pouvons nous contenter de ce contrat-type, raison pour laquelle nous déposons ce postulat. Nous accepterons cependant le classement de la motion.

M. Walter Willener (UDC): – L'attention de notre groupe concernant ce rapport n'a pas tellement porté sur le contenu qui, en soi, nous satisfait. Nous nous sommes surtout attardé sur la longueur du traitement de la motion de notre ex-collègue Fernand Cuche, déposée il y a 19 ans et trois mois, que nous avons traité 15 ans et dix mois après son dépôt et qui reçoit une réponse aujourd'hui. Nous avons surtout été interpellé par le fait que le représentant du Conseil d'Etat, nous citons: "a accepté la motion en 1995, mais a exprimé le souhait de procéder à une réflexion avec les milieux professionnels avant de présenter au Grand Conseil un état des lieux et les conclusions du Conseil d'Etat". Il a donc fallu 15 ans de réflexion, c'est assez inquiétant, pour arriver à un résultat que nous jugeons cependant satisfaisant. Nous croyons que ce contrat a été élaboré d'entente – et c'est normal lorsque l'on parle de contrats-type de travail – entre les milieux concernés. Ce contrat donne satisfaction aux milieux concernés et dès lors, nous pouvons simplement approuver ce rapport. Nous reviendrons tout à l'heure sur le postulat, que nous estimons d'ailleurs peu judicieux. A ce stade, notre groupe acceptera le rapport du Conseil d'Etat et, bien entendu, le classement presque 20 ans plus tard de la motion. Nous n'allons pas reposer la question de savoir quel le nombre de motions déposées en 1992 qui sont encore dans les tiroirs du Conseil d'Etat…

Le président: – Nous vous remercions, Monsieur le député. Effectivement, votre question, intéressante, n'est pas à l'ordre du jour.

M. Boris Keller (LR): – Notre groupe, tout comme le groupe UDC, acceptera sans opposition le classement de la motion et le rapport qui l'accompagne. Ce qui nous a surpris, c'est tout de même la lenteur du dossier, en cours depuis 1992. Ce contrat-type est en vigueur depuis maintenant deux ans. Pour notre groupe, ce qui est important, c'est qu'une convention collective, un contrat-type ou tout autre contrat permette d'entretenir la paix du travail, autant pour les employés que pour les employeurs. On peut peut-être dire qu'au niveau du contenu, on ne l'a pas analysé car pour nous ce sont les partenaires concernés qui sont à même de le faire. Nous pensions qu'il s'agissait simplement du classement de la motion et non vraiment du contenu aujourd'hui. Maintenant que le postulat du groupe socialiste est déposé, notre groupe est d'avis qu'il ne faut pas le soutenir. Il appartient aux partenaires qui utilisent ce contrat-type d'apporter des modifications en conséquence. Nous rappelons également que cela ne fait que deux ans qu'il est en vigueur. Tant qu'à faire, si les initiants au postulat veulent poursuivre, ils feraient mieux de refuser le classement de la motion et de la remettre encore pour 5 ou 6 ans de travail.

M. Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous souhaitons remercier les groupes de leur patience. Effectivement, non seulement 18 ans pour traiter une motion, c'est long, mais nous dirions également que 2 ans pour un rapport alors que le travail a été fait, cela nous paraît aussi relativement long.

Si nous avons lu avec attention le postulat du groupe socialiste, nous n'allons pas dire qu'il nous étonne mais nous estimons important que pour les gardes forestiers une solution ait été trouvée. Dans une profession qui nous est proche, nous avions essayé de proposer une convention de travail qui soit adoptée par l'Autorité et jusqu'à ce jour, on nous a refusé qu'elle le soit. Nous regardons le député Boris Keller puisque nous étions censés nous disputer sur les termes du contrat, ce que nous fîmes, mais dans la bonne humeur et nous n'avons jamais réussi jusqu'ici à

faire avaliser cette convention. Nous aimerions vous dire que nous sommes très attentif au fait que nous puissions développer des conventions de branches et qu'effectivement, nous avons demandé au service de l'emploi de bien vouloir, avec la même bienveillance, s'occuper d'autres métiers comme il l'a fait pour les gardes forestiers. Nous vous remercions de rentrer en matière quant à ce rapport et de l'accepter.

Concernant le postulat qui ajoute un certain nombre de points stipulant des conditions de travail correctes qui apportent de réelles améliorations par rapport à ce que prévoit le Code des obligations, sans être beaucoup plus précis, quand bien même Madame Christine Fischer, vous avez mentionné un certain nombre de points, il est un peu difficile pour le Conseil d'Etat de dire que l'on va modifier le contrat-type dans ce sens. Nous pourrions décider, cas échéant, qu'il regarderait s'il est opportun ou non de modifier le contrat-type. Nous avons de la difficulté à comprendre la volonté du postulant. En effet, sans discussion préalable avec les partenaires sociaux, à qui nous enlevons ce poids et les personnes du domaine, il n'est pas aisé de prendre telle ou telle décision pour améliorer les conditions d'une branche.

Le président: – Monsieur le conseiller d'Etat, nous nous excusons de vous interrompre mais nous ne parlons pas du postulat. Nous parlons pour l'instant du rapport à la motion. Nous reviendrons clairement sur le postulat tout à l'heure.

M. Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous vous remercions de ces précisions, c'est plus clair pour nous. Nous vous remercions donc de rentrer en matière sur ce rapport.

Le président: – Nous devons donc d'abord régler la question du rapport en réponse à la motion Fernand Cuche 92.127, du 5 octobre 1992, "Contrat-type pour le personnel forestier". Nous avons pris connaissance du fait que le rapport avait l'air d'être accepté et que, par conséquent, le classement de la motion l'était également. Pour la bonne forme, nous allons voter sur ce rapport.

On passe au vote.

Le rapport est adopté par 105 voix sans opposition.

POSTULAT

12.102 ad 12.002
24 janvier 2012
Postulat du groupe socialiste
Contrat-type pour le personnel forestier

Métiers pénibles et dangereux que le débardage, le montage de téléphériques pour le transport du bois... De plus, peu nombreux, dispersé dans de petites entreprises, le personnel forestier ne jouit pas toujours de bonnes conditions de salaire et de travail.

Les soussignés demandent au Conseil d'Etat d'élaborer un contrat-type pour ce personnel forestier qui n'est pas au bénéfice d'une convention collective de travail, stipulant des conditions de travail correctes qui apportent de réelles améliorations par rapport à ce que prévoit déjà le Code des obligations.

Signataires: C. Fischer, M. Giovannini, A. Houlmann, Ph. Loup, J. Lebel Calame, B. Goumaz, M. Maire-Hefti, J.-C. Berger, S. Vuilleumier, M. Docourt Ducommun, S. Locatelli, L. Zwygart- de Falco et F. Ducommun.

Mme Christine Fischer (S): – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs nous vous remercions. Comme vous l'avez remarqué le postulat reprend le texte de la motion, parce qu'il ne s'agit pas de refaire la roue, mais en lui adjoignant les précisions qui ont manqué pour que ce contrat-type proposé apporte de réelles amélioration aux conditions de travail de ce personnel, qui

doit exercer sa profession, déjà pénible en soi, mais souvent dans des conditions naturelles météorologiques difficiles, qui rendent leur travail encore plus pénible et dangereux.

Nous ne pensons pas qu'il y ait besoin de détailler plus ce postulat, si ce n'est que la création d'une convention collective de travail soit rapidement conclue, mais c'est aussi simplement pour essayer de renégocier avec les associations, essayer aussi d'approcher le personnel pour qu'il s'organise un peu mieux, parce qu'il semble, qu'il y ait un manque au niveau de toutes les entreprises du canton.

Walter Willener (UDC): – Nous sommes toujours étonnés de voir que certains milieux politiques souhaitent absolument faire le bonheur des gens malgré eux, dans la mesure où à notre connaissance les relations partenariales dans l'économie forestière, aujourd'hui, sont bonnes. Il ne faut pas oublier qu'une grande partie de l'économie forestière, trop à notre avis, est aujourd'hui gérée par les collectivités publiques, par les équipes forestières cantonales et communales. Cela signifie que pratiquement déjà 50% sont sous des régimes différents. Ce contrat-type a été établi par les milieux professionnels et satisfait les partis. Nous aimerions aussi dire que de manière générale l'économie forestière doit évoluer, nous avons tendance à l'oublier dans un contexte économique difficile, franc fort, que cette économie est aujourd'hui ouverte et en particulier aussi avec une concurrence avec les entreprises hors canton, qui pourrait probablement venir travailler plus facilement dans le canton, si nous mettons des entraves aux entreprises neuchâteloises.

Toutes ces raisons nous incitent à ne pas accepter le postulat proposé.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Effectivement, comme l'a dit notre préopinant M. Walter Willener, une grande part sont des équipes publiques, mais il reste un peu plus du personnel forestier qui est dans des entreprises privées où là, il y a encore pas mal d'efforts à faire en matière salariale. Il y a aussi un autre phénomène qui est l'Echo certification des forêts, elles sont pour une grande part maintenant, certifiées avec des contraintes, qui ont un coup et qui ont pour effet pervers de répercuter ce coup sur les entreprises et fin fine, sur les salaires du personnel qui travaille dans ces entreprises.

Nous sommes un peu à la croisée des chemins et le but du postulat est de poursuivre l'effort et il y en a vraiment un à fournir. Nous voyons des choses en forêt qui sont, tout simplement, inadmissibles, en termes salariales et conditions sociales. Il y a des choses qu'il faut vraiment faire bouger. Nous croyons que le postulat de Mme Christine Fischer a pour but de continuer cette évolution là, nous n'avons pas le droit, sous prétexte d'avoir des belles forêts, d'avoir des gens qui travaillent encore dans des conditions déplorables.

M. Marc-André Nardin (LR): – Vous avez Monsieur le président, aimablement souligné le point auparavant qu'en acceptant le rapport du Conseil d'Etat, la motion qui le soutenait était classée. Hors le postulat qui nous est proposé aujourd'hui, tend à remettre sur le métier exactement le résultat de 18 ans de travail. Donc, nous nous posons tout simplement la question de la recevabilité du postulat, parce que nous ne pouvons pas demander d'étudier ce sur quoi nous venons de nous prononcer, en disant que nous venons justement de classer, ce sur quoi on nous demande de nouveau de réétudier. Cela ne signifie absolument rien du tout et l'intervention de Mme Christine Fischer démontre qu'elle vise plutôt une convention collective de travail, qu'un contrat-type forestier.

Nous aimerions encore dire à la postulante que les dispositions du code de obligations sont absolument impératives, certaines le sont, d'autres de droit relativement impératifs et d'autres de droit dispositifs et que ces dispositions du code des obligations s'appliquent de toute façon, quelque soit le texte du contrat-type forestier, il n'a pas de forces obligatoires. Donc voilà, nous vous invitons tout d'abord à ne pas entrer en matière concernant ce postulat, nous invoquons donc une clause d'irrecevabilité du postulat et nous aimerions bien que vous votiez à ce sujet et d'autre part de le rejet, quand au fond, nous vous remercions.

Le président: – Monsieur le député nous vous remercions et vous informons que le postulat a été déclaré recevable, il pose des questions complémentaires à la décision précédente. Il s'agit donc d'un postulat recevable.

M. Boris Keller (LR): – Ce que nous voulions dire quand même, c'est que cela ne fait que deux ans que ce contrat-type de travail est en vigueur. Nous avons aussi discuté avec des entreprises forestières, la consultation qu'avait été faite pour ce contrat-type de travail n'était pas des plus claire. Nous ne savons pas si tout le monde était bien représenté, nous n'allons pas reprendre l'histoire, nous sommes conscients qu'il y a toujours des problèmes, nous l'avons dit avant avec les apprentis, il y a des bonnes entreprises, de mauvaises, de bons employés, des mauvais employés. Mais nous croyons que c'est quand même les partenaires sociaux qui doivent s'occuper de cela et il est vrai que notre Conseil dEtat l'a dit avant, nous faisons partie, vous allez tous rigoler, non pas d'un syndicat, mais c'est nous qui signons pour les employés, donc nous savons et nous n'arrivons pas à être reconnu par l'Etat, nous dirions de refuser, que nous laissions encore peut-être quelques temps et que les partenaires reviennent. Mais que nous soyons sûrs que tout le monde soit d'accord, parce que le risque est que tout le monde revienne sur sa décision que et ce que nous avons là-dedans soit encore moins bien que ce bien que ce que nous avons actuellement.

M. Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – D'abord, cette discussion est intéressante parce qu'elle met en exergue le fait qu'il faudrait déjà que ce contrat ait forces obligatoires. Or, nous nous heurtons et nous avouons être fâché, mais nous l'étions avant d'être député, car nous nous insurgeons contre le fait que lorsque des partenaires sociaux se mettent d'accord sur un contrat qui répond au minimum au code des obligations, il ne puisse avoir force de loi. Et si nous osons, mais nous l'avons déjà fait, demander au service de l'emploi qu'il s'attelle à la chose, c'est car nous aimerions trouver une solution pour rendre obligatoire quelque chose qui a été acceptée par les partis, quand bien même dans certaines branches ce n'est pas par manque de volonté, mais simplement parce que nous ne trouvons pas un pourcentage suffisamment grand de personnel syndiqué pour que ce soit représentatif et accepté.

Donc à notre avis, le vrai problème est là, ce serait déjà mieux que ce contrat, même insuffisant, ait force de loi. Hors, aujourd'hui, tel n'est pas le cas, donc si nous pouvions réorienter le combat ou la lutte dans ce sens-là, mais encore une fois, c'est sur le métier dans notre département, encore faudra-t-il avoir les bases légales. Maintenant ce que nous aimerions dire, c'est que si vous avez relevé effectivement quelques points qui mériteraient par exemple l'assurance pour perte de gains, une amélioration, que nous puissions discuter peut-être de semaines de vacances, nous aimerions relever quand même qu'à partir du moment où il y a un contrat qui existe, il importe d'y avoir des améliorations à y apporter, pour que ce ne soit pas comme dans certains corps de métier où nous discutons simplement de l'indexation de la non-indexation, mais qu'il y ait une progression et nous pensons que typiquement, ce genre de contrat, qui nous en rappelle bien un autre, doit faire l'objet d'évolution et d'amélioration constante.

Nous aimerions quand même prendre quelques exemples dans lesquels cela est un peu mieux que dans le code des obligations, le temps d'essai est de deux mois dans le contrat-type, le code des obligations prévoit un mois, c'est quand même un peu mieux. Le délai de résiliation du contrat est fixé à trois mois à partir de la quatrième année de service et plus dans le contrat-type qui nous occupe ici. En revanche, le code des obligations prévoit quant à lui deux mois comme délai de résiliation, entre la deuxième et la neuvième année de service, nous voyons donc à nouveau que le contrat-type pour le personnel forestier s'illustre ici en étant un peu plus généreux que le code des obligations. Nous pourrions encore vous citer le fait que le contrat de travail prévoit la durée hebdomadaire du travail qu'il fixe à 43 heures, que cette dernière ne figure pas dans le code des obligations, nous aimerions vous dire, qu'il y a aussi le déplacement sur le site. Pour avoir vécu cela dans une branche assez semblable, il y a pas mal d'heures qui sont, si nous osons le dire, perdues, pour tout le monde car c'est le transport, il faut en tenir compte. Nous aimerions dire aussi que le contrat-type prévoit cinq semaines dès 50 ans révolus, six semaines dès 60 ans, tandis que le code des obligations ne prévoit rien de particulier de plus que les quatre semaines minimales, cinq pour les travailleurs de moins de 20 ans. Le chapitre quatre du contrat-type nous renseigne sur le montant des salaires mensuels bruts minimaux accordés, tout cela ne figure pas au code des obligations.

Bref, nous pourrions encore citer plusieurs points, mais vous comprendrez que le Conseil d'Etat pense que la priorité est vraiment de rendre obligatoire ce qui existe pour que ce soit ensuite amélioré par palier. Nous vous remercions de votre attention et nous espérons que vous serez sensibles aux développements qui ont été apportés. Encore une fois, nous souhaitons surtout, mais là nous faisons un appel à ceux qui aiment l'aspect législatif, trouver des solutions pour

développer plus de contrats entre partenaires sociaux, les rendre obligatoires, malgré le fait que très souvent l'un ou l'autre des partenaires est représenté de manière insuffisante pour justifier la force obligatoire.

Le président: – Merci Monsieur le conseiller d'Etat, nous allons donc passe au vote.

On passe au vote.

Le postulat du groupe socialiste 12.102, du 24 janvier 2012, "Contrat-type pour le personnel forestier", est accepté par 53 voix contre 51.

ELECTION CANTONALE 12.003

Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
la validation de l'élection de la députation du canton au Conseil des Etats

(Du 5 décembre 2011)

Le président: – Nous passons à l'examen du rapport d'information concernant la validation de l'élection de la députation du canton au Conseil des Etats.

Il n'y a, en principe pas de débat ni de vote. S'il n'y a pas d'opposition, **nous passons au point suivant.**

VOTATION CANTONALE 12.008

Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
la validation de la votation cantonale du 27 novembre 2011 sur le décret du 28 juin 2011 portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (droit à un salaire minimum)

(Du 21 décembre 2011)

Le président: – A nouveau, ce rapport étant un rapport d'information, Il n'y a, en principe pas de débat ni de vote. S'il n'y a pas d'opposition, **nous passons au point suivant.**

PROTECTION CONTRE LA FUMEE PASSIVE 10.129

a) Rapport de la commission "santé" au Grand Conseil
concernant
le projet de loi Philippe Bauer et Cédric Dupraz 10.129, du 27 avril 2010, portant modification de la loi de santé

(Du 4 novembre 2011)

b) Rapport de la minorité de la commission

(Du 24 novembre 2011)

Débat

M. Jean-Frédéric de Montmollin (LR): – La commission "santé" a donc repris l'examen du projet de loi, à la suite du vote de circonstance du Grand Conseil sur ce sujet. La commission a mené des investigations pour connaître l'importance du problème et les moyens de contrôler l'implication de la loi.

Elle s'est rendue compte que les fumoirs sont assez exceptionnels dans le canton, ils sont présents dans 2,3% des établissements seulement. Il est toujours possible aux tenanciers de faire régner l'ordre et la salubrité dans un fumoir avec la loi actuelle et que le contrôle de l'application de la loi serait difficile avec des dérogations, comme demandées par le projet de loi.

Personne ne connaît le nombre d'établissements de moins de 80 m^2 et presque personne, pas même Gastroneuchâtel ne réclament vraiment une exception pour ce type d'établissement. En raison du peu d'importance numérique des exceptions demandées, du mauvais signal que donnerait une révision permissive de la loi, des difficultés de contrôle et d'application, la commission recommande donc au Grand Conseil, dans sa grande majorité de refuser le projet de loi.

Mme Marina Giovannini (S): – Le groupe socialiste a débattu une seconde fois sur ce projet de loi 10.129, concernant une modification de la loi de santé, à l'article 50*a*. Nous rappelons que ce projet de loi veut adapter la législation neuchâteloise au droit fédéral, en ce qui concerne les établissements de moins de 80 m^2 et laisser libre les locataires de ce type d'établissement de servir dans le fumoir. Nous rappelons également ici quelques remarques de la majorité du groupe socialiste qui refusait le projet de loi et faisait siennes les conclusions de la commission santé, ceci à la session du Grand Conseil du 22 février 2011. La loi de santé du 6 février 1995 est équilibrée, mise en place en 2009 seulement. Les messages donnés à la population sont clairs, à savoir prévention et protection de la santé. Les fumeurs sont maintenant habitués et disciplinés. L'interdiction de servir à l'intérieur du fumoir a pour but de protéger la santé du personnel. Les personnes qui fument peuvent aller elles-mêmes chercher leur consommation au bar. Il est difficile de contrôler qui va vraiment servir dans le fumoir.

Les membres du groupe socialiste qui soutiennent le rapport de minorité souhaitent que l'on assouplisse une loi considérée comme trop extrême et que l'on ouvre un espace de liberté à certains tenanciers.

Contre toute attente et à la surprise de certains porte-parole, le rapport n'a pas été accepté par le Grand Conseil et est retourné à la commission santé. Le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) a répondu à nos questions et donné quelques informations concernant le nombre de fumoirs, au nombre de 38 dans le canton. Le nombre d'établissements de moins de 80 m^2 n'est lui pas enregistré. Les contrôles sont effectués par leurs services et par la police. Selon ce service, il ne faut pas créer d'inégalités de traitement entre les divers

établissements, en raison de leur taille ou de leur organisation, donc ne pas faire de distinctions entre les commerces.

Le tenancier peut cependant retirer la vaisselle salle du fumoir, est-il précisé par le chimiste cantonal. Dans une lettre, Gastroneuchâtel mentionne les désavantages des fumoirs, nous citons "aucune hygiène, aucune sécurité puisqu'inaccessibles et de ce fait peu accueillants." Elle considère néanmoins important que le tenancier puisse intervenir dans son fumoir.

Lors des seconds débats en commission, nous avons insisté sur les conséquences néfastes de la fumée. L'augmentation de la qualité de l'air et le confort des consommateurs, l'affaiblissement de la loi de santé à l'article 50*a*, si le projet de loi était acceptée et les difficultés de contrôle. Les arguments de Gastroneuchâtel qui incitent plutôt à l'interdiction totale des fumoirs. Le fait d'autoriser la fumée dans les services de moins de 80 m^2 qui reviendrait à l'autoriser dans les bars à café. Le fait également qu'une initiative populaire fédérale demande le durcissement de la législation, à savoir interdiction de fumer partout et interdiction de servir dans les fumoirs. Cette initiative obtiendra surement l'aval du peuple, fin 2012, début 2013.

Le groupe socialiste dans sa majorité n'a pas changé d'avis depuis le mois de février 2011. Il vous propose de refuser le projet de loi, quelques-unes et quelques-uns d'entre nous, restent aussi sur leur position et accepteront le projet de loi.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – La législation contre la fumée passive représente un réel progrès dans le cadre de la protection sanitaire des citoyens et nous aimerions rappeler s'il en est encore besoin, que la fumée passive en Suisse est à l'origine de 1000 décès par an, soit deux fois plus que la mortalité routière, pour laquelle nous n'hésitons pas, à juste titre, à prendre des mesures très coercitives contre la primauté de la liberté individuelle.

Certes notre loi cantonale est un peu plus stricte que la loi fédérale, mais c'est une qualité reconnue et saluée par d'autres cantons. Pour une fois, Neuchâtel s'est placé en tête des meilleurs de classe. Lors des discussions de la commission en décembre 2010, la majorité de celle-ci s'est prononcée en faveur du refus de ce projet de loi, hors lors de la votation en plénum, et à la suite d'une mauvaise interprétation des consignes de vote, – il est importants de le rappeler –, le rapport a été refusé par 49 voix contre 40, renvoyant de fait, le projet de loi en seconde lecture à la commission santé.

Nous avons alors repris ce sujet, nous rapprochant d'autres acteurs responsables de cette prévention, ainsi que du chimiste cantonal. Nous réfutons donc de façon véhémente les propos liminaires du rapport de minorité, arguant que la commission aurait fait fi du mandat octroyé par le législatif, ceci uniquement par un défaut d'interprétation des consignes de vote.

S'il fallait encore convaincre les indécis, nous souhaiterions rappeler qu'une réduction de 8% des infarctus du myocarde, après l'interdiction de fumer dans la ville de New York a été constaté après l'interdiction de fumer dans les lieux publics et que ces faits sont corroborés par d'autres rapports en France, Italie et Irlande.

S'il fallait être encore plus convaincant, nous regretterions alors que la loi permettant au législatif l'usage du beamer n'ait pas encore été accepté, car elle nous aurait permis de vous présenter des statistiques définitives faisant état de l'augmentation du risque cardiovasculaire ou cancéreux pour toute personne exposée à la fumée passive ou encore…

Voix: – Motion d'ordre, Monsieur le président! Nous ne faisons pas le débat de la fumée passive, mais celui sur une demande de permettre à quelques personnes d'exploiter des fumoirs.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – … va entrainer une mortalité accentuée pour les gens qui seront dans ces locaux. Nous parlons donc de la fumée passive dans ces locaux que nous accepterions. Donc, si vous nous le permettez, nous vous aurions fait voir si vous nous aviez laissé l'usage du beamer, un certain nombre de photos et de pièces anatomiques ou chirurgicales, de poumons ou de vaisseaux détruits par la fumée passive qui auraient convaincu les plus obstinés à cesser de consommer l'herbe à Nicot.

Finalement au terme de notre discussion en commission, celle-ci s'est positionnée par une large majorité pour accepter ce rapport et donc refuser ce projet de loi qui affaiblirait notre loi cantonale et donnerait ainsi un mauvais signal à la population. Nous avons par ailleurs, refuser d'attendre le

résultat de l'initiative en cours qui va dans le sens de notre loi cantonale et qui demande une interdiction de servir dans les fumoirs et une interdiction de fumer dans les petits locaux.

Lorsque nous voterons, ceux qui veulent conserver cette loi cantonale, telle qu'elle est actuellement, devront accepter le rapport présenté. Ceux qui souhaiteront soutenir le projet de loi de ce duo de gauche devront alors refuser ce rapport. Il faut que les choses soient très claires et nous demandons que vous le répétiez, Monsieur le président. Le groupe UDC dans sa large majorité acceptera le rapport.

Mme Carol Gehringer (PVS): – Le groupe PopVertsSol est divisé sur l'acceptation de ce rapport. La loi de santé est une bonne protection contre le tabagisme passif, puisqu'elle favorise la santé et nous reconnaissons les conséquences de la fumée passive. Cependant les arguments qui justifient la non-entrée en matière au rapport 10.129 ne sont pas suffisamment convaincants dans un canton qui profite grassement des impôts de la société Philip Morris.

Ce que le projet de loi demande, c'est simplement d'autoriser pour des questions d'hygiène que le propriétaire du fumoir puisse servir et desservir cet endroit. Dans la mesure où il n'est simplement pas interdit de fabriquer des cigarettes qui tuent; étant donné l'existence des fumoirs; pris en considération que chacun peut inviter autrui à venir fumer chez lui, nous ne pouvons pas vraiment considérer que ces deux articles participent à un recul contre le tabagisme passif.

Voilà notre point de vue, il faut simplement faire preuve de bon sens, si l'on ne souhaite pas que les fumoirs soient des lieux malpropres. Personnellement, nous apprécions énormément d'entrer dans un restaurant dont l'air n'est pas vicié par la fumée passive et nous évitons d'entrer dans les fumoirs.

M. Philippe Bauer (LR): – Nous seront excessivement bref, comme lors du premier débat. Notre groupe sera partagé, entre les tenants d'une interdiction farouche d'à peu près tout et finalement, ceux qui pensent que globalement nous avons le droit de fumer dans notre salon, dans notre voiture, sous la douche pour autant que nous ayons le nez assez long et finalement nous avons également le droit de fumer dans notre fumoir et de boire un whisky ou de servir un whisky dans notre salon qui eux vont peut-être fumer. Finalement, nous avons également l'autorisation de servir une bière dans notre fumoir à des clients qui viennent consommer. Le groupe sera, comme nous l'avons dit, partagé.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Voilà déjà une année que nous avons parlé de ce projet de loi pour la première fois en plénum. Nous avons entre-temps eu l'occasion d'en parler à plusieurs reprises, en plénum et en commission, ainsi nous nous permettrons d'être très brève.

La loi cantonale instaurant l'interdiction de fumer dans les lieux accessibles au public est entrée en vigueur en mai 2009 et est très bien acceptée par la population. Le présent projet de modification de la loi demande, d'une part, de permettre le service par le patron de l'établissement dans les fumoirs et d'autre part la possibilité de créer des établissements fumeurs de moins de 80 m^2. Pour le service dans les fumoirs par le patron, cette exception engendrerait une inégalité de traitement entre les établissements et affaiblirait la portée du message de santé publique et rendrait difficile le contrôle du respect de la disposition, alors qu'elle ne profiterait, en fin de compte, qu'à un nombre très minime d'établissements.

En ce qui concerne les établissements de moins de 80 m_2, la loi fédérale permet leur exploitation sur autorisation et en tant qu'établissement fumeur. La loi cantonale exclut cette exception, à nouveau dans un souci de santé publique et de protection de la santé des employés. Le présent projet de loi permettrait l'exploitation de ces établissements fumeurs, pour autant qu'ils n'emploient pas de personnel. A rappeler que selon les dispositions de ce projet de loi et de la loi fédérale, cette exception ne pourrait concerner que les établissements de moins de 80m2, et qui n'ont aucun personnel et qui n'ont pas d'activités annexes, kiosques ou station d'essence, soit très peu d'établissements.

Notons encore que la mise en place de cette exception exigerait l'application des règles générales, soit la mise en place d'un système d'autorisation, de critères de calcul plus précis et de contrôle, donc l'utilisation de ressources supplémentaires, au sein de l'administration et nous confirmons effectivement que Gastroneuchâtel ne tient pas à cette exception.

Dans les deux cas, ce projet de modification de loi actuelle apportera beaucoup plus de problèmes juridiques et de questions qu'il n'en résoudra, en admettant qu'il résolve quelque chose. Rappelons enfin qu'une initiative fédérale populaire a été déposée par l'alliance "Protection contre le tabagisme passif" et sera votée vraisemblablement cette année. Elle demande notamment l'interdiction de l'exception des 80 m^2 et l'interdiction de service dans les fumoirs. En affaiblissant la loi cantonale maintenant nous nous verrons peut-être obligés à un nouveau retour en arrière d'ici un an ou deux.

Les modifications proposées dans le présent projet de loi apporteront plus d'incertitude et de complications que de bienfaits pour la population ou pour l'économie. La commission santé qui l'a examiné deux fois arrive presque unanimement à la même conclusion, le Conseil d'Etat propose donc le rejet de ce projet de loi.

M. Cédric Dupraz (PVS): – Après la victoire historique de ce projet de loi, nous avions appris dans l'intervalle que le groupe UDC n'avait pas compris la procédure de vote, nous apprenons aujourd'hui qu'ils n'ont pas compris non plus le contenu de ce projet. Nous n'allons pas revenir sur les dangers liés au tabac qui sont d'ailleurs partagés par tous, ni sur l'interdiction de la consommation du tabac dans l'espace public qui n'a strictement aucune incidence sur la consommation globale, bien que cette interdiction ait des conséquences économiques et sociales sur les établissements et sur certaines personnes.

Nous profitons également de cette prise de parole pour rappeler que la consommation de tabac est liée premièrement au groupe socio-économique des personnes, deuxièmement au prix du produit incriminé et troisièmement sur la politique de prévention, et en aucuns ca au niveau de la problématique de l'interdiction.

Pour traiter de ce dossier, de ce projet de loi visionnaire, il ne faut pas tomber dans l'émotivité, l'irrationalité et perdre de vue l'objectif visé. Il s'agit ici d'une adaptation législative de la loi, minime, pour lever un certain nombre de contradiction, en lien avec la problématique sanitaire et avec la responsabilité du gérant dans son propre établissement, gérant qui a par ailleurs consenti à des investissements particulièrement conséquents.

Pour rappel, l'article 50 et suivants n'ont aucune incidence sur les collaborateurs qui travaillent dans l'établissement et garantit le choix ou non du gérant de servir, d'accéder à la totalité de son établissement. C'est pourquoi une partie de la commission s'attendait à ce que la commission accepte au moins l'article 50, alinéa 3, à l'instar de certains cantons tels que Glaris et Saint-Gall qui ont adapté leur législation en levant définitivement ce type de contradiction.

Nous ne ferons pas plus long, la partie de la commission et un certain nombre de députés, que nous espérons nombreux, vous invite à refuser ce rapport, en vue d'éviter une servitude volontaire paradoxale. Aux vues du travail de la commission, travail non-satisfaisant et enfin de sursoir au traitement du projet de loi, aux vues des modifications éventuelles qui interviendront au niveau fédéral.

Le président: – Nous allons passer au vote du rapport. Nous rappelons que ceux qui adoptent le rapport, refusent le projet de loi. Cette fois-ci, tous les députés ont bien saisi l'enjeu. Les députés qui acceptent le rapport de la commission santé, sur le projet de loi sont priés de le faire savoir en se levant.

On passe au vote

Le rapport est adopté par 71 voix contre 22.

INTERPELLATION

Développement

12.104
24 janvier 2012
Interpellation Fabien Fivaz
Les maisons de naissance méritent d'être intégrées dans la planification hospitalière

Depuis le 1er janvier, les maisons de naissance sont officiellement reconnues comme fournisseurs de prestations par la Confédération et le canton. En décembre, le Conseil d'Etat a toutefois décidé de n'inclure que HNe et la Providence dans sa planification hospitalière 2012-2014. Il invoque la règle de "masse critique" (5% des opérations cantonales dans un domaine) pour justifier sa décision d'exclure la clinique Montbrillant et la maison de naissance Tilia. Si cette position est encore compréhensible pour la clinique chaux-de-fonnière, elle l'est moins pour Tilia.

En effet, l'objectif des maisons de naissance est de permettre aux parents de sortir du cadre strictement médicalisé offert par les hôpitaux et d'accéder ainsi à une plus grande indépendance, en toute sécurité. Contrairement au cas d'une clinique qui offre les mêmes opérations médicales que HNe, la maison de naissance Tilia offre une approche très différente et réputée moins coûteuse. Une approche qui doit être soutenue.

Comme dans un hôpital reconnu, les coûts d'accouchement (travail de la sage-femme principalement) en maison de naissance sont entièrement pris en charge par l'assurance de base, à l'exception toutefois notable des coûts d'hospitalisation. Ainsi, un accouchement sera entièrement à la charge des assureurs et du canton à l'hôpital Pourtalès, mais sera facturé 600 francs à Tilia. Chaque jour d'"hospitalisation" consécutif à l'accouchement est également facturé 400 francs à Tilia, alors qu'il est pris en charge au sein de HNe. Seul le recours à une assurance complémentaire permet aux futurs parents d'éviter ces coûts.

Cette décision empêche la maison de naissance Tilia, et plus largement le concept même de maison de naissance, de se développer et le réserve aux personnes qui ont des moyens financiers. Ce n'est pourtant pas le cas partout. Dans le canton de Berne par exemple, la maison de naissance Luna à Bienne est inscrite dans la planification cantonale, les parents bénéficient donc de la gratuité complète de séjour et d'accouchement.

Nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

1. Comment perçoit-il l'utilité d'une structure comme la maison de naissance Tilia?

2. Comment entend-il favoriser ce genre de structure?

3. Combien coûterait, à son avis, l'intégration de Tilia dans la planification cantonale?

4. Entend-il revenir sur sa décision de ne pas l'intégrer dans sa planification, immédiatement ou dans le futur (avant 2014)?

Cosignataires: C. Dupraz, T. Buss, G. Würgler, D. Angst, R. Aeberhard, F. Jeandroz, F. Konrad, A. Shah, M. Zurita, T. Bregnard, C. Geringher, P. Herrmann, S. Barbetti Buchs, T. Perret et M.-F. Monnier Douard.

Le président: – Nous prenons encore quelques minutes pour permettre à M. Fabien Fivaz de développer son interpellation 12.106.

M. Fabien Fivaz (PVS): – Le groupe PopVertsSol a déposé en juin 2009 un postulat qui demandait d'encourager l'implantation de maisons de naissances dans le canton de Neuchâtel. A l'époque, ce type de structure n'existait pas encore. Le postulat avait fait l'objet d'un débat nourri et d'un vote très serré, nous nous souvenons d'ailleurs que, la présidente avait dû trancher.

Au-delà des inquiétudes médicales exprimées par certains députés, les réticences exprimées par le Conseil d'Etat, cette fois, étaient pour la plupart liées aux incertitudes légales, au niveau fédéral, canton et avec les assureurs. Légalement, les maisons de naissances sont officiellement

reconnues par la loi sur l'assurance maladie (LAMal), comme fournisseurs de prestation, depuis le 1er janvier 2009, suite à une décision des Chambres en 2007.

Après cela, il restait encore au canton à inscrire les maisons de naissances dans sa législation et peut-être, dans sa liste hospitalière. Dans ce cadre, le Conseil d'Etat a soumis au Grand Conseil une révision de la loi de santé et le rapport 11.030, que notre Grand Conseil a accepté au mois de septembre 2011. Il reconnaît explicitement les maisons de naissances comme fournisseur de prestations, au niveau cantonal. Leur intégration à la planification cantonale se fera dans ce cadre, au plus tard au 1er janvier 2015.

Dans le rapport du Conseil d'Etat nous pouvons ainsi lire: "la planification hospitalière cantonale devra notamment tenir compte de l'existence des maisons de naissances. Ainsi, le canton pourra inscrire s'il le juge nécessaire, une ou plusieurs maisons de naissances sur sa liste hospitalière". Le Conseil d'Etat a cependant décidé de ne pas attendre 2015 et l'introduction des forfaits par prestation pour établir une liste hospitalière. Le 6 septembre 2011, le département a fixé dans un arrêté, la liste des conditions à remplir pour être intégrer dans la liste hospitalière 2012-2014. Suite à cela, il a lancé un appel d'offres et a fixé la liste hospitalière en décembre avec une conférence de presse au 22 décembre dernier.

L'absence de maison de naissances en terres neuchâteloises a pris fin en mars 2010, avec la création de la maison de naissance "Tilia", en ville de Neuchâtel. Depuis deux ans, la structure met au monde des enfants, plus d'une trentaine en 2011, en respectant les règles fixées, en particulier en matière de sécurité de la mère et de l'enfant. La maison de naissance Tilia a répondu à l'appel d'offres du Conseil d'Etat, mais n'a rien obtenu.

Pour la partie obstétrique, Hôpital neuchâtelois a été inscrit dans la liste hospitalière. Jusqu'en 2015, les parents seront donc contraints de supporter les frais supplémentaires de leur choix d'accoucher en maison de naissances, 600 francs plus 400 francs par jour "d'hospitalisation", à moins bien sûr d'être couvert par une assurance complémentaire. Pour justifier son refus, le Conseil d'Etat a invoqué la règle de la masse critique fixée à au moins 5% des interventions dans un domaine, dans le canton. Comme il y a environ 1600-1800 accouchements par année dans le canton de Neuchâtel, la masse critique se situe à 80-90 accouchements. C'est plus que ce que fait la maison de naissances Tilia aujourd'hui, mais pas beaucoup plus.

Contrairement aux cliniques classiques, comme Montbrillant à La Chaux-de-Fonds, qui offrent strictement les mêmes prestations qu'Hôpital neuchâtelois, le concept d'un accouchement en maison de naissance est très différent des conditions offertes dans une maternité, comme celle de l'hôpital de Pourtalès.

De plus, l'expérience montre que les coûts sont presque deux fois moins élevés dans une structure de ce type. D'autres cantons l'ont compris avant nous, la maison de naissances Luna à Bienne est inscrite dans la liste hospitalière du canton de Berne et les parents bénéficient à ce titre de la prise en charge intégrale des frais d'accouchement et d'hospitalisation conséquents, par le canton et les assureurs-maladies.

Vous comprendrez que pour ces raisons, nous regrettons la décision du Conseil d'Etat et nous le remercions d'avance pour ses réponses.

Séance levée à 13 h 25

Session close.

Le président,
A. LAURENT

Les secrétaires,
E. FLURY
Y. BOTTERON

La secrétaire-rédactrice,

S. DESPLAND

ANNEXES

Pages

11.048
Commission judiciaire
Rapport annuel d'information de la commission judiciaire au Grand Conseil sur son activité au cours de la période du 1er septembre 2010 au 31 août 2011 1671

11.042
Aménagement du territoire
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'aménagement du territoire dans le canton 1675

11.046
Centre Neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP)
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui
– d'un projet de loi portant modification de la loi sur le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (LCNIP)
– d'un projet de décret portant modification du décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 700.000 francs destiné à répondre au besoin en fonds de roulement du Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP) pour 2010 1679

11.046
Centre Neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP)
Rapport de la commission parlementaire au Grand Conseil à l'appui
– d'un projet de loi portant modification de la loi sur le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (LCNIP)
– d'un projet de décret portant modification du décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 700.000 francs destiné à répondre au besoin en fonds de roulement du Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP) pour 2010 1699

11.035
Protection des animaux
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi d'introduction de la législation fédérale sur la protection des animaux (LILPA) 1703

11.035
Protection des animaux
Rapport de la commission au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi d'introduction de la législation fédérale sur la protection des animaux (LILPA) 1711

11.032
Concordat ViCLAS
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant adhésion de la République et Canton de Neuchâtel au concordat relatif à la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de violence (Concordat ViCLAS) 1713

11.032
Concordat ViCLAS
Rapport de la commission parlementaire au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant adhésion de la République et Canton de Neuchâtel au concordat relatif à la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de violence (Concordat ViCLAS) 1726

11.039
Profession d'avocat ou d'avocate
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur la profession d'avocat ou d'avocate (Lav) 1727

11.039
Profession d'avocat ou d'avocate
Rapport de la commission parlementaire au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur la profession d'avocat ou d'avocate (Lav) 1731

11.047
Plan d'actions pour l'avenir de la formation professionnelle
Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la concrétisation du plan d'actions pour l'avenir de la formation professionnelle 1733

12.001
Pour des allocations familiales équitables
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative populaire cantonale "Pour des allocations familiales équitables"..... 1765

12.002
Contrat-type personnel forestier
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil en réponse à la motion Fernand Cuche 92.127, du 5 octobre 1992, "Contrat-type pour le personnel forestier"..... 1769

12.003
Election cantonale
Rapport d'information du Conseil d'Etat concernant la validation de l'élection de la députation du canton au Conseil des Etats..... 1773

12.008
Votation cantonale
Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la validation de la votation cantonale du 27 novembre 2011 sur le décret du 28 juin 2011 portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (droit à un salaire minimum)..... 1775

10.129
Protection contre la fumée passive
a) Rapport de la commission "santé" concerant le projet de loi Philippe Bauer et Cédric Dupraz 10.129, du 27 avril 2010, portant modification de la loi de santé
b) Rapport de la minorité de la commission 1777

COMMISSION JUDICIAIRE 11.048

Rapport annuel d'information de la commission judiciaire au Grand Conseil
sur
son activité au cours de la période du 1er septembre 2010 au 31 août 2011

(Du 22 septembre 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Le présent rapport répond en tous points aux exigences conférées à la commission judiciaire du Grand Conseil (CJ) par la loi sur la haute surveillance (LHS), votée par votre autorité le 27 janvier 2004 et modifiée à plusieurs reprises, notamment lors de l'adoption de la loi instituant le Conseil de la magistrature (LCM) le 30 janvier 2007, entrée en vigueur le 1er janvier 2008. Pour mémoire, la haute surveillance se porte sur (art. 1):

a. l'exercice de la haute surveillance sur la gestion des autorités judiciaires

b. la préparation des élections judiciaires

c. la résolution des conflits de compétence qui surgissent entre les autorités cantonales

d. la vérification, sur la base de la jurisprudence, de la bonne facture de la législation cantonale et de son adéquation au droit supérieur.

La commission rédige un rapport annuel sur l'ensemble de ses activités à l'intention du Grand Conseil (art. 4). En principe, le rapport d'information couvre la période du 1er septembre au 31 août de chaque année pour correspondre au calendrier judiciaire (cf. art. 7 LMSA).

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission est constituée de la manière suivante:

Présidente	:	Mme Marie-Claire Jeanprêtre Pittet	Membres:	Mme Charlotte Imhof
Vice-président	:	M. Pierre-André Steiner		Mme Veronika Pantillon
Rapporteur	:	M. Florian Robert-Nicoud		M. Christian Mermet

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a tenu 4 séances plénières durant la période concernée. Ses priorités ont porté sur l'examen des rapports du Conseil de la magistrature relatifs au fonctionnement des autorités judiciaires et à l'inspection des différents sites judiciaires, sur la nouvelle organisation judiciaire,

sur les élections judiciaires ainsi que sur la mise en route d'une procédure de résolution des conflits entre autorités exécutive et judiciaire.

4. EXERCICE DE LA HAUTE SURVEILLANCE

Pour mémoire et depuis le 1er janvier 2008, l'interlocuteur principal de la commission judiciaire est le Conseil de la magistrature. Selon l'art. 5 LHS, "*La commission exerce la haute surveillance sur la gestion des autorités judiciaires sur la base du rapport que le Conseil de la magistrature lui adresse chaque année à l'intention du Grand Conseil. Elle discute ce rapport avec le Conseil de la magistrature et peut demander tout complément d'information nécessaire"*. Le Conseil de la magistrature a rendu son rapport annuel pour l'année 2009, le 26 février 2010; le rapport d'inspection des sites, élaboré en juin 2010, a été transmis à notre commission, qui a pu préparer sa rencontre avec le bureau du Conseil de la magistrature. Celle-ci a eu lieu le 24 septembre 2010. Différentes questions ont été abordées, en particulier relatives au fonctionnement de quelques sites, dont certaines devraient se résoudre avec l'entrée en vigueur de la nouvelle organisation judiciaire. La mise en place de celle-ci a également fait l'objet d'une attention soutenue. La sous-dotation en effectif au Tribunal administratif est un sujet récurrent de préoccupation.

5. ELECTIONS JUDICIAIRES

M. Pierre Aubert a accédé au poste de juge à la Cour civile du Tribunal cantonal en application de la procédure de mobilité, avec effet au 1er janvier 2011; il a remplacé M. Jacques-André Guy, lequel a fait valoir son droit à la retraite. Le poste devenu vacant au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers a été mis au concours et attribué au site de Boudry. 10 candidats ont été auditionnés par la commission judiciaire. Le 2 novembre 2010, le Grand Conseil a élu M. Yves Fiorellino à ce poste

M. Pierre Aubert est ensuite devenu procureur général au 1er juin 2011, par la procédure de mobilité, en remplacement de M. Pierre Cornu, démissionnaire. Il a été remplacé en sa qualité de juge à la Cour civile du Tribunal cantonal par Mme Dominique Wittwer, alors juge à la Cour de droit public du Tribunal cantonal, toujours par la procédure de mobilité. Cette procédure a été clôturée par le Conseil de la magistrature et le poste laissé vacant (à raison de 50%) a été mis au concours. La Commission judiciaire a auditionné les 3 candidates qui se sont annoncées. En date du 26 avril 2011, le Grand Conseil a élu Mme Joëlle Berthoud Schaer à ce poste.

Avec l'entrée en vigueur au 1er janvier 2011 des nouvelles normes fédérales et cantonales en matière d'organisation judiciaire et de procédure civile et pénale, des modifications ont dû être apportées au statut des anciens assesseurs auprès des autorités tutélaires (au nombre de 2 par district), dont les fonctions ont été séparées en deux. S'agissant de leurs attributions auprès des autorités tutélaires civiles, les assesseurs ont gardé le bénéfice de leur élection et ont été rattachés aux nouveaux sites judiciaires, auprès de l'autorité nouvellement nommée "de protection de l'enfant et de l'adulte"; la compétence du Grand Conseil de les élire à l'avenir a été supprimée. En revanche, le Grand Conseil est resté compétent pour élire les assesseurs dans leur fonction auprès du Tribunal pénal des mineurs, leur nombre ayant été restreint à 4 pour tout le canton (2 assesseurs et 2 suppléants); compte tenu de la répartition des sites judiciaires, il a été décidé d'attribuer un poste d'assesseur et un poste d'assesseur suppléant à chaque Tribunal régional (2 au Tribunal des Montagnes et du Val-de-Ruz, 1 au Tribunal du Littoral et du Val-de-Travers sur le site de Boudry et 1 au même Tribunal sur le site de Neuchâtel), les règles d'attribution applicables à la mobilité des magistrats ayant été suivies (sur un mode volontaire et selon l'ancienneté). C'est ainsi que le 28 juin 2011, le Grand Conseil a élu aux postes d'assesseurs auprès du Tribunal pénal des mineurs Mmes Béatrice Blunier Stauffer et Stéphanie Wurz, et en tant que suppléantes Mmes Christine Girard et Evelyne Perniceni.

6. ACTUALITES JUDICIAIRES

Durant la période considérée, la commission judiciaire a exercé ses différentes prérogatives (fixation du traitement initial de nouveaux magistrats, haute surveillance, représentation). Le 25 juillet 2011, la présidente neuchâteloise a été invitée par le président et la vice-présidente de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal vaudois pour faire part de ses expériences, la nouvelle loi vaudoise sur la Haute surveillance s'étant inspirée de notre LHS.

Pour la première fois de son histoire, la commission judiciaire a été saisie d'un conflit de compétence entre autorités, à l'initiative des autorités judiciaires. Il s'agissait de définir les rôles de chaque pouvoir suite à l'autonomisation administrative et financière du pouvoir judiciaire entrée en vigueur avec la nouvelle organisation judiciaire, en particulier dans le processus budgétaire. Etaient également soulevées dans ce contexte, la question de l'augmentation du personnel administratif (refusée) et celle de la date d'entrée en fonction des greffiers-rédacteurs (retardée pour la plupart d'entre eux en raison du délai de carence).

Appliquant la procédure prévue aux articles 26 et suivants de la LHS, la commission judiciaire a estimé que les deux pouvoirs concernés s'étaient suffisamment exprimés dans leurs correspondances respectives et a convié le chef du département ainsi que deux membres de la CAAJ prov. à une séance de conciliation. Celle-ci n'a pas abouti. Après réflexion, la commission judiciaire a jugé vain et peu constructif de faire un rapport au Grand Conseil, comme le prévoit la procédure. Les nouvelles dispositions sur l'autonomisation de la justice ont été largement reprises du rapport de la CEP 2; celle-ci indiquait que sa volonté "*de favoriser l'autonomie budgétaire et administrative de la magistrature judiciaire a de nombreuses implications législatives et les quelques propositions formulées ici n'ont pas l'ambition de régler la totalité du problème, problème qui devrait être approfondi dans la plus large consultation des milieux intéressés. Nos propositions visent à ouvrir le débat législatif sur cette autonomisation"*. Or, l'autonomisation du pouvoir judiciaire a été adoptée sans étude ni débat. Constatant que le processus législatif amenant à instaurer une certaine autonomie des autorités judiciaires n'avait sans doute pas mesuré l'ensemble des implications induites par cette réforme et qu'il s'agissait d'une modification apparemment majeure des rapports entre les différents pouvoirs, la commission judiciaire a conclu qu'il n'y avait pas lieu de précipiter les interprétations juridiques en faveur de telle ou telle solution. En conséquence, elle a proposé de reprendre l'ensemble de la question, et de formuler des propositions concrètes afin d'harmoniser les dispositions constitutionnelles, légales ou réglementaires concernées et de combler les lacunes que la pratique aurait permis d'identifier, afin d'éviter de nouveaux heurts et litiges à l'avenir. Pour ce faire, il apparaissait qu'une démarche participative permettrait de trouver des solutions pérennes et consensuelles.

La commission judiciaire a ainsi proposé la création d'une commission spéciale réunissant un membre de chaque entité concernée (CAAJ prov., Conseil d'Etat, CGF, CJ), ainsi qu'un professeur d'Université (si possible le professeur Mahon).

S'agissant de la problématique du personnel judiciaire, la commission judiciaire a proposé un compromis, à savoir maintien de la dotation en personnel administratif (volonté du Conseil d'Etat), et entrée en fonction de tous les greffiers-rédacteurs au 1er janvier 2011 (volonté des autorités judiciaires). La commission judiciaire espérait que les frustrations qui s'étaient fait sentir à l'occasion de la mise en place de la nouvelle organisation judiciaire, inhérentes à la fois au manque de clarté quant au rôle des uns et des autres et à l'ampleur des changements, devraient ainsi trouver leur apaisement. Ces propositions ont été acceptées par le pouvoir judiciaire, mais rejetées par le Conseil d'Etat. Afin de déterminer la suite à donner à cette procédure, une réunion a eu lieu entre les différents protagonistes qui étaient entrés en matière et des membres de la CGF. Il a été décidé, non pas de constater l'échec de la conciliation, mais d'entreprendre un processus pragmatique en réunissant les personnes principalement concernées par les questions administratives et budgétaires inhérentes à l'autonomisation des autorités judiciaires. L'idée a donc été maintenue de créer une commission spéciale, mais dans une composition différente de celle proposée précédemment. A ce jour, cette commission n'a jamais siégé.

7. PLAINTE

Aucune plainte n'a été transmise à la commission judiciaire.

8. PERSPECTIVES

La commission judiciaire avait pris position dans le débat sur les réformes de la justice durant la session de janvier 2010. Elle s'était inquiétée en particulier du fait que les recommandations de la CEP 2 étaient rapidement tombées dans l'oubli. Il s'agissait notamment de traiter les autorités judiciaires en tant que pouvoir égal aux autres, et dont les avis devraient être pris en compte, quand bien même on les leur demande. La décision du Grand Conseil relative à la centralisation et la localisation des Tribunaux d'instance et du Ministère public, le refus du Conseil d'Etat de participer à une meilleure définition des rôles de chaque pouvoir suite à l'autonomisation administrative et financière des autorités judiciaires ne nous permettent pas de formuler une autre conclusion que celle exprimée dans notre rapport du 24 septembre 2010. Notre commission formule le souhait que le communiqué du pouvoir judiciaire suivant la session du mois de juin 2011 soit pris en compte, lequel se veut constructif tout en demandant à être partie prenante aux décisions relatives à l'aménagement et à la fonctionnalité des nouveaux locaux.

Le présent rapport a été adopté par la commission à l'unanimité de ses membres le 22 septembre 2011.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 22 septembre 2011

Au nom de la commission judiciaire:

La présidente,	*Le rapporteur,*
M.-C. JEANPRETRE PITTET	F. ROBERT-NICOUD

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 11.042

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'aménagement du territoire dans le canton

(Du 14 septembre 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Garder le cap sur un développement territorial durable et accompagner les évolutions en cours représente un défi majeur que le canton souhaite relever. Le présent rapport montre l'état des problématiques principales et l'importance des enjeux dans ce domaine, en proposant une série de portraits, comme autant de photographies de la situation. L'aménagement du territoire peut accompagner les changements de société et les besoins de l'économie et de l'environnement, en posant le cadre d'une planification adéquate, mais il est clair qu'il n'a pas prise sur la société dans son ensemble. Il est lui-même à l'image de la société. La publication tous les 4 ans d'un rapport sur l'aménagement du territoire est un exercice intéressant, car il permet au Conseil d'État de partager avec le Grand Conseil un regard sur le territoire cantonal (chapitre 1). Le chapitre 2 rappelle que la politique en matière de développement territorial s'inscrit dans un contexte fédéral et cantonal élargi qui implique de nombreuses autres politiques sectorielles.

Contexte général et positionnement du canton

Le portrait dressé nous montre un positionnement cantonal singulier (chapitre 3.1). Neuchâtel occupe une position centrale au sein d'une région économique réputée au plan international mais une position géographique relativement périphérique au plan national. Afin d'éviter une marginalisation, d'importantes alliances stratégiques et des partenariats sont nécessaires pour défendre les intérêts du canton de Neuchâtel, de même que la consolidation de notre notoriété sur tous les plans.

Population

Neuchâtel ambitionne de retrouver le chemin d'une croissance démographique mesurée et maîtrisée, en développant sa population à hauteur de 187'000 à 200'000 habitants d'ici 2040, tout en conservant une excellente qualité de vie et en épargnant les ressources. Les portraits sous 3.2.1 montrent que la croissance de la population a été faible ces dernières années, aggravée par un bilan migratoire défavorable au profit de l'Arc lémanique et de régions limitrophes, mais le cap des 172'000 habitants a été franchi fin 2010. Quant aux perspectives démographiques pour les 20 à 30 prochaines années, elles font état d'une faible croissance accompagnée d'un vieillissement de la population et d'un nombre croissant de ménages à une personne, évolutions dont il faut dès à présent tenir compte.

Économie

Après une période de croissance, la crise économique a particulièrement touché le canton en 2008 et ses effets continuent à se faire sentir (chapitre 3.2.2). L'objectif sur le plan économique pour le canton consiste à soutenir la création de richesses et la prospérité du tissu économique. Les défis portent donc sur le renforcement de l'attractivité du territoire, par le développement des

conditions-cadres offertes aux entreprises et aux habitants, ainsi que des connections internes et externes. Le plan directeur cantonal prévoit de favoriser le développement et l'implantation des entreprises et des emplois dans des sites attractifs et bien desservis en transports, tels que les pôles de développement et les pôles de gare. Le tourisme doux et le tourisme d'affaires constituent également un champ d'activités économiques qu'il conviendra de continuer à développer.

Énergie

Au cours des dernières années, le thème de l'énergie (chapitre 3.2.3) a connu un développement important dans le canton. Les bases de la réflexion sur la consommation et la production d'énergie seront posées à travers la nouvelle loi sur l'énergie[1] afin de tendre vers la société à 2000 watts et vers l'autonomie énergétique. Le développement des énergies renouvelables (éolien, solaire, géothermie, hydraulique, bois, biomasse) et la recherche d'une meilleure efficacité énergétique se profilent comme les principaux défis pour les années à venir. Ils permettraient de développer des savoir-faire en matière de technologie, d'utiliser les ressources locales et de créer des places de travail dans un domaine où le canton dispose d'atouts spécifiques.

Transports et mobilité

L'augmentation générale de la mobilité, les coûts qui lui sont liés et les difficultés que pose sa gestion sont des phénomènes auxquels sont confrontées nos sociétés contemporaines. Le portrait sous 3.3.1 montre que, dans notre canton, la mobilité se développe principalement au profit du trafic individuel motorisé, contrairement à l'évolution générale en Suisse. Cette tendance peut être imputée à l'augmentation de la mobilité des loisirs, et dans une moindre mesure à celle des mouvements pendulaires. La réalisation du RER neuchâtelois/TransRUN pourrait être déterminante pour inverser la tendance. La mobilité cantonale connaît toutefois aussi des évolutions favorables dans le domaine de l'utilisation des transports publics et de la marche à pied. Le défi consiste, sur la base d'une approche multimodale de complémentarité, à améliorer la performance des transports publics au sein des agglomérations et des zones les plus densément peuplées, à y augmenter la part de la mobilité douce et à réduire les nuisances liées au trafic motorisé. Le changement de comportements de la population neuchâteloise vers une mobilité plus durable est un enjeu de taille de ces deux prochaines décennies. Les premiers résultats enregistrés sur certaines lignes de transports publics sont encourageants. Le pari du Conseil d'État en la matière nécessite une volonté politique forte et partagée, et justifiera, s'il est gagné, les très importants investissements du canton dans ce domaine. Le canton de Neuchâtel souhaite également maintenir la performance des infrastructures de transport régionales et nationales, et renforcer dans les meilleurs délais son raccordement au réseau grandes lignes.

Urbanisation et protection de l'environnement

Les besoins de mobilité et l'utilisation de surfaces et d'énergie s'accroissent tendanciellement avec la population et les emplois. En l'absence de mesures, les conséquences en sont: une consommation accrue de sol, de matières premières et d'énergie. Le portrait sur la statistique de superficie (chapitre 3.4.1) montre qu'à Neuchâtel, comme ailleurs, l'urbanisation a continué à s'étendre au détriment des terres agricoles, renforçant du même coup le mitage du territoire et le morcellement du paysage. La maîtrise de la zone à bâtir, en accompagnement de la croissance, constitue l'enjeu principal de ces deux prochaines décennies. Il ressort du bilan que les réserves de zones à bâtir sont globalement amplement suffisantes pour les 15 prochaines années sur le plan cantonal, mais pas forcément localisées au bon endroit. Les surfaces déjà légalisées, bien situées en regard du développement spatial souhaité par le canton et équipées devront faire l'objet d'une gestion plus active afin de mobiliser le potentiel de construction qu'elles recèlent. Cette démarche devrait permettre d'intégrer l'augmentation de la population attendue au cours des 15 prochaines années et de développer le tissu urbain, en priorité sans nouvelles mises en zone. Pour l'avenir, il conviendra de chercher à conserver et ramener les habitants vers les infrastructures et les zones urbaines existantes, et non à étendre les réseaux de transport à l'infini. La coordination entre urbanisation, localisation des grands équipements et mobilité apparaît comme un enjeu central de la planification. Enfin, le marché du logement reste encore trop tendu

[1] La loi sur l'énergie sera soumise au Grand Conseil en automne 2011

et des efforts particuliers doivent être faits dans certains segments pour apporter une réponse aux besoins de la population (chapitre 3.4.3).

Le bilan de l'environnement apparaît comme globalement favorable, en comparaison avec d'autres régions et métropoles au plan national, sous réserves de cas particuliers (chapitre 3.4.7). La tendance est plutôt à une amélioration de la situation, mais les valeurs-limites fixées dans les ordonnances fédérales dans les domaines du bruit et de la protection de l'air sont parfois dépassées dans des lieux où se concentrent les activités humaines. La densification et l'utilisation des zones d'urbanisation concernées sont donc liées au développement de nouvelles solutions telles que des assainissements ponctuels ou la limitation des sources de nuisances (notamment le trafic).

Espace rural, nature, forêts et paysage

La politique d'urbanisation durable définie par le canton vise à limiter la pression sur le paysage par la préservation des meilleures terres agricoles et de milieux naturels de qualité. L'espace rural, les milieux naturels et les paysages neuchâtelois représentent un enjeu important en termes d'approvisionnement, de valeurs patrimoniales et d'identité. Depuis plus d'une décennie, l'espace rural connaît de profondes mutations sur fond de restructuration de l'agriculture, ce qui a engendré une importante perte d'emplois dans la branche (chapitre 3.2.2). Parallèlement à cette évolution, on constate l'augmentation du nombre de bâtiments en zone agricole qui n'ont plus de fonction agricole. Ce "parc immobilier" contribue, bien que de manière marginale, à la dispersion des habitants en dehors des zones d'urbanisation, ce qui ne va pas dans le sens de la politique d'urbanisation durable et n'est pas sans incidence sur le paysage. A contrario, le maintien du patrimoine rural constitue également un objectif chapitre 3.5.4).

Plusieurs défis sont à relever dans le territoire rural sur la base des portraits brossés dans le chapitre 3.5. Premièrement la préservation de l'outil de production des agriculteurs que sont les meilleures terres cultivables, notamment les surfaces d'assolement, fortement exposées aux pressions de l'urbanisation. Les pâturages boisés, la forêt et les réseaux écologiques remplissent de multiples fonctions en faveur de la nature, de la faune, de l'environnement ainsi que de la population et de l'économie. Plus les besoins et les pressions sur le territoire se multiplient, plus il est nécessaire de coordonner les différents usages du sol à travers la pesée des intérêts. Pour les milieux naturels, les enjeux se situent essentiellement au niveau de leur gestion, et du renforcement de la biodiversité à travers la mise en place des éco-réseaux. Enfin, l'avenir de l'habitat traditionnellement dispersé est également un thème du présent rapport, en lien avec le nouveau plan directeur cantonal qui vise à favoriser la réaffectation des anciennes fermes dans les régions qui subissent une évolution démographique défavorable (chapitre 3.5.3).

Outils de planification

La Conception directrice cantonale de 2004, approuvée par le Conseil d'État en janvier 2005, sert de cadre de référence à la politique d'aménagement du territoire et à la stratégie RUN. Elle a été concrétisée dans le plan directeur cantonal, approuvé en juin 2011 par le Conseil d'État, qui rappelle dans son message introductif que cet outil se trouve désormais dans les mains des politiciens. Sa mise en œuvre suppose une action de l'État bien coordonnée, une collaboration adéquate avec les autres niveaux de décision, de même qu'un soutien politique clair (chapitre 4.1).

L'évolution recherchée à travers le nouveau plan directeur impliquera des efforts importants et ciblés au niveau des outils de planification. Le trois-quarts des plans d'aménagement locaux ont plus de dix ans (chapitre 4.2). Les plans directeurs régionaux et l'approche par pôles de développement sont des innovations qui permettront de dépasser la vision strictement communale – même si le plan d'aménagement communal reste un outil central dont toutes les communes disposent: il fera à son tour l'objet d'une révision, une fois les bases définies à l'échelon intermédiaire, et l'accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le droit de la construction (AIHC) transposé dans le droit cantonal (chapitre 4.3). Le nouveau plan directeur fera l'objet d'un suivi (controlling), et l'évolution du développement territorial fera l'objet d'une évaluation (monitoring) à travers l'observatoire cantonal du territoire en cours de développement (chapitre 4.6). Ces deux outils permettront de renseigner sur l'état de la mise en œuvre du plan directeur cantonal et sur les effets des mesures proposées, en vue notamment de pouvoir adapter les outils

si nécessaire, et d'informer plus régulièrement la population sur les thèmes-clefs de l'aménagement. Déjà précurseur en la matière, le canton de Neuchâtel disposera à l'avenir de meilleurs outils de gestion des données géoréférencées, à travers un système d'information du territoire (SITN) encore plus performant et plus convivial (chapitres 4.5 et 4.6). Il figure également parmi les huit cantons retenus par la Confédération pour la première étape de l'introduction du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) qui servira les intérêts tant des autorités et des administrations publiques, que des privés.

En espérant que ce rapport aura su retenir votre intérêt et qu'il suscitera des discussions intéressantes en vue d'une vision partagée de notre coin de pays.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 14 septembre 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, G. ORY

La chancelière, S. DESPLAND

NB: le rapport n'est pas publié ici dans son intégralité. Il figure dans une publication séparée disponible au Département de la gestion du territoire et peut être téléchargé sur le site internet du service de l'aménagement du territoire.

CENTRE NEUCHATELOIS D'INTEGRATION PROFESSIONNELLE (CNIP) 11.046

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui

- **d'un projet de loi portant modification de la loi sur le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (LCNIP)**
- **d'un projet de décret portant modification du décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 700.000 francs destiné à répondre au besoin en fonds de roulement du Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP) pour 2010**

(Du 26 septembre 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Pour mémoire, le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP) est, depuis le 1er janvier 2010, un établissement autonome de droit public doté de la personnalité juridique, dont le siège est à Val-de-Travers. Sa mission principale est, par le développement d'actions de formation et de qualification professionnelle, de contribuer à la réinsertion professionnelle des adultes peu ou pas qualifiés.

Le CNIP a été confronté, dès sa création, à d'importantes difficultés de trésorerie. Pour y remédier, le Conseil d'Etat, puis le Grand Conseil, lui ont octroyé, en 2010, 1,05 million de francs de subventions remboursables (prêts).

Le présent rapport vise le double but:

– *d'une part d'informer le Grand Conseil des mesures prises par le Conseil d'Etat suite à l'octroi des subventions susmentionnées; le Conseil d'Etat vise ainsi à répondre à la demande d'information de la Commission de gestion et des finances du Grand Conseil ainsi qu'au Grand Conseil;*

– *d'autre part de soumettre au Grand Conseil deux projets de loi et de décret devant permettre au CNIP d'asseoir son fonctionnement et de lui donner les bases de son développement futur.*

Parallèlement, le Conseil d'Etat a, lors de sa séance du 23 mai 2011, validé le plan d'affaire élaboré par Compas (voir chapitre 2.5 ci-dessus) et donné mandat à une task force - dirigée par Pierre-Alain Storrer, président a.i. du CNIP et composée de Daniel Huguenin-Dumittan, directeur du CNIP, de Pierre Golay, gérant administratif du CNIP, et de Compas - de le mettre en œuvre d'ici à la fin l'exercice 2011.

La mise en œuvre de ce plan d'affaire porte sur:

– *L'établissement d'un projet de mandat de prestation;*
– *La consolidation des éléments financiers;*
– *Le recentrage des prestations;*
– *La rationnalisation des processus opérationnels;*
– *La restructuration de l'organigramme;*
– *La mise sur pied du système de gestion;*

– *La modification de la culture d'entreprise;*
– *Le resserrement des liens avec les partenaires et la communication;*
– *Le développement de l'offre de prestations dans les Montagnes neuchâteloises.*

1. INTRODUCTION

Créé en 1994, le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP) est, depuis le 1er janvier 2010, un établissement autonome de droit public doté de la personnalité juridique, dont le siège est à Val-de-Travers. Le CNIP a pour missions de:

a) contribuer à la réinsertion professionnelle des adultes peu ou pas qualifiés par des prestations de qualification professionnelle, de réadaptation professionnelle et de réorientation professionnelle (…);
b) organiser des stages pratiques et des formations échelonnées en faveur d'apprenants inscrits dans d'autres centres de formation;
c) mettre en place des programmes d'occupation et/ou de formation au travail" (art. 2, premier alinéa de la LCNIP du 1er avril 2009).

Le CNIP a été confronté, dès le début de son autonomie, à un problème de liquidités. Pour y remédier, deux subventions lui ont été octroyées en 2010:

– La première par le Conseil d'Etat pour un montant de 350.000 francs (subvention remboursable);
– La seconde par le Grand Conseil, pour un montant de 700.000 francs (subvention remboursable portant intérêt).

Le Conseil d'Etat lui a par ailleurs octroyé, en janvier 2011, une subvention supplémentaire, non remboursable, de 300.000 francs.

Ces subventions, si elles ont permis au CNIP de répondre à son problème de trésorerie à court terme, ne permettent par contre pas de répondre, à moyen et long terme, au problème lié à son insuffisance de capitaux propres. Le CNIP termine l'exercice 2010 avec un déficit de 664'000 francs. Comme le relève le Contrôle cantonal des finances (CCFI) dans son rapport relatif à la vérification des comptes 2010, "(c)e résultat financier a eu un impact négatif sur les capitaux propres qui ont été insuffisants pour le couvrir. Les états financiers du CNIP au 31 décembre 2010 laissent apparaître un surendettement comptable aux valeurs de continuation."

En 2010, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ont conditionné le subventionnement au CNIP à trois conditions:

– La mise en place d'une gérance administrative;
– La réalisation d'un audit spécial du CCFI lié aux aspects financiers du rapport 08.047 relatif à l'autonomisation du CNIP;
– La réalisation d'une expertise externe relative à la viabilité et au positionnement du CNIP.

Par le présent rapport, le Conseil d'Etat souhaite informer votre Autorité des résultats des mesures susmentionnées et des mesures prises. Compte tenu des incertitudes qui prévalaient encore à la fin de l'exercice 2010 quant à l'avenir du CNIP, le Conseil d'Etat a souhaité attendre de connaître le résultat du bouclement des comptes 2010 avant de vous soumettre le présent rapport.

L'analyse des résultats des audits, expertises et rapports susmentionnés conduit par ailleurs le Conseil d'Etat à soumettre à votre Autorité les trois propositions suivantes:

– renoncer à exiger du CNIP le remboursement et la rémunération de la subvention de 700.000 francs octroyée en 2010;
– permettre au CNIP de reclassifier le prêt de l'Etat en fonds propres en le dotant d'un capital de dotation supplémentaire de 1,05 million de francs;
– clarifier les relations entre l'Etat et le CNIP.

Ces propositions impliquent:

– de modifier le décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 700.000 francs, en abrogeant son article 2 prévoyant le remboursement de la subvention et en modifiant son article 3, lettre a, en limitant à fin 2011 le paiement des intérêts de la subvention octroyée;
– de compléter l'article 4 de la LCNIP de deux nouveaux alinéas stipulant que (1) le CNIP est doté d'un capital de dotation de 1.404.288,58 francs mis à disposition à titre gracieux par l'Etat et (2) l'augmentation du capital de dotation est du ressort du Grand Conseil;
– d'abroger l'article 8, alinéa 2, de la LCNIP qui stipule que le Conseil du CNIP est présidé par le chef du département désigné, conformément à l'art. 6, pour assurer la surveillance du CNIP.

2. MESURES PRISES: PRESENTATION

2.1. Gérance administrative

Le mandat de gérance administrative a été octroyé début octobre 2010 à Pierre Golay, économiste. Durant les mois d'août et septembre, M. Golay a eu des contacts réguliers tant avec le Conseil d'Etat, le chef du Département de l'économie, les organes du CNIP qu'avec les services concernés de l'administration. Ces rencontres ont permis de préciser, entre les parties, tant les objectifs que les conditions du mandat.

Le mandat prévoit notamment un accompagnement et un suivi régulier de l'ensemble des engagements financiers du CNIP, en particulier:

– suivi des flux de trésorerie (charges et revenus);
– validation de démarches (engagements, procédures, développements) qui engendrent ou pourraient engendrer de nouvelles dépenses ou avoir un impact sur les recettes.

Pour M. Golay, les problèmes financiers auxquels le CNIP a été confronté en 2010 ont une double origine:

– L'absence de dotation en fonds de roulement;
– L'absence de capital de dotation.

La dotation en fonds de roulement est indispensable à toute entreprise. Pour le CNIP, elle l'était d'autant plus qu'il "(…) ne disposait ni de débiteurs, ni d'encours au premier janvier 2010". Le besoin en fonds de roulement correspond, en général, "(…) à trois mois de dépenses, compte tenu des délais de commande de fourniture, production expédition, facturation et échéance de paiement des débiteurs"; pour le CNIP, le montant à prévoir "(…) était de minimum 1 million de francs et selon les normes, de 1,5 million de francs".

La dotation en capital est quant à elle indispensable pour absorber les déficits des premières années d'activité. Dans le cas du CNIP, selon Pierre Golay, compte tenu du résultat de l'exercice 2009, le déficit de l'exercice 2010 était prévisible. "La dotation initiale en capital ou un compte courant avec une maison mère doit permettre d'absorber les déficits des premiers exercices. A défaut, n'importe quelle banque refuse d'entrer en matière pour un quelconque financement".

Pierre Golay considère que les besoins financiers évoqués ci-dessus sont indépendants de l'autonomisation du CNIP. Au sein de l'Etat, ces besoins auraient été identiques; ils auraient été "(…) pris en compte par les comptes courants de l'Etat et noyés dans le résultat global (…). L'autonomisation du CNIP a (…) été réalisée, dès le départ, dans des conditions excluant toute possibilité de succès".

Selon lui, les difficultés financières du CNIP en 2010 sont dues avant tout à des conditions de départ inadaptées et non à une mauvaise gestion ou un plan d'affaires inadéquat. Il "(…) apparaît indispensable de prendre en compte les changements intervenus depuis l'élaboration du rapport au Grand Conseil, de modifier en conséquence la LCNIP (…) en affectant au CNIP des dotations de base adéquates. Dans ces conditions, le Conseil et la Direction du CNIP pourront et devront prendre leurs responsabilités et être jugés sur leurs résultats et non sur des besoins de financement non prévus mais absolument naturels".

Le mandat, initialement prévu jusqu'à fin décembre 2010, a été prolongé d'une année afin d'assurer le suivi des décisions prises par le Conseil d'Etat en janvier 2011.

2.2. Mandat spécial au Contrôle cantonal des finances (CCFI)

Le Conseil d'Etat a confié au Contrôle cantonal des finances (CCFI), par courrier du 12 mai 2010, un mandat spécial au sens des articles 12 alinéa 2a et 15, al. 1 de la Loi sur le contrôle des finances (LCCF), du 3 octobre 2006, de l'art. 7 de son règlement d'application, du 20 décembre 2006, et de l'article 29 alinéa 3 de la Loi sur les subventions du 1er février 1999.

Ce mandat spécial était destiné à évaluer les éléments qui ont été présentés au Conseil d'Etat et au Grand Conseil sur la situation financière du CNIP dans le cadre de son autonomisation. Il devait en particulier porter sur les points suivants:

– Examen critique des arguments et chiffres présentés dans les chapitres 2.5 Financement, 4.4 Aspects financiers et 6 Incidences financières du rapport 08.047 à l'appui d'un projet de loi sur le CNIP;
– Examen du processus d'établissement du rapport 08.047 (versions, préavis des services centraux, etc.);
– Examen de la prise en compte adéquate de l'évolution des perspectives financières entre la préparation du rapport 08.047 du 24 septembre 2008 et la décision du Grand Conseil du 1er avril 2009, notamment sur le plan de l'information au Département de l'économie, au Conseil d'Etat, aux commissions concernées du Grand Conseil et au Grand Conseil.

Les résultats de l'audit du CCFI sont les suivants:

– Les éléments présentés au Conseil d'Etat et au Grand Conseil sur la situation financière du CNIP dans le cadre du rapport 08.047 étaient fondés sur des chiffres actuels corrects et des évaluations plausibles au moment où elles étaient effectuées;
– Comme tout rapport de ce type, le rapport 08.047 était néanmoins perfectible. Il contient des erreurs de chiffres, des hypothèses contestables et des informations insuffisamment précises ou incomplètes sur certains aspects de l'autonomisation, mais qui n'étaient pas, selon le CCFI, d'une nature et d'une matérialité telles qu'elles aient pu changer la perception globale des lecteurs sur le projet et influencer leur prise de décision;
– Le processus d'établissement du rapport s'est déroulé conformément aux bases légales et à la pratique en vigueur;
– Finalement, sous réserve de l'appréciation politique de l'opportunité pour le chef du Département de l'économie d'informer le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, les diverses parties ont été correctement informées de l'évolution des perspectives financières du CNIP, en fonction des informations disponibles au moment considéré.

2.3. Expertise externe de la viabilité et du positionnement du CNIP (rapport Compas I)

L'expertise externe de la viabilité et du positionnement du CNIP a été confiée début juin 2010 à Compas Management Services, à Neuchâtel. Compas a rendu son rapport au Conseil d'Etat fin octobre 2010.

Le mandat portait sur:

– La description et l'appréciation du positionnement stratégique du CNIP dans le paysage cantonal/régional de la réinsertion et de la formation professionnelle;
– L'évaluation de la viabilité à court et moyen terme du CNIP;
– La formulation d'une recommandation stratégique incluant les mesures d'amélioration nécessaires.

Dans son rapport, Compas apprécie la question de la pérennité et de la pertinence du positionnement stratégique du CNIP en terme d'exercice de la mission (perspective externe) et de capacité à remplir cette mission (perspective interne).

– Perspective externe: Compas relève que le domaine d'activité du CNIP (i.e. réinsertion socio-professionnelle) est attractif en raison de la croissance du besoin et de la volonté de réinsertion (augmentation des exigences du monde du travail, affaiblissement du lien social, volonté politique de maîtriser le coût des assurances sociales) et une rivalité faible (mais croissante) entre prestataires du domaine. Compas relève cependant une pression accrue des donneurs d'ordre (service de l'emploi, office de l'assurance-invalidité, …) en terme d'efficacité (taux de réinsertion) et d'efficience (coût de la réinsertion). Il en résulte une évolution vers des mesures

plus rapides (e.g., intervention précoce), courtes (e.g., ciblage sur des besoins spécifiques), intégrées (e.g., évaluation, formation, remise au travail, placement) et proches du monde du travail (e.g., formation duale).

– Perspective interne: En l'état, pour Compas, la capacité du CNIP à remplir sa mission apparaît plutôt faible en raison de la largeur de son positionnement, du profil de ses prestations et de sa localisation. Par ailleurs, Compas relève que le CNIP, trop orienté sur la formation, ne tient pas suffisamment compte du marché et de ses besoins. Enfin, le CNIP manque de ressources financières (fonds de roulement, capacité d'endettement) et le statut de la fonction publique accordé à ses collaborateurs apparaît à Compas incompatible avec le statut autonome de l'institution.

Ce diagnostic conduit Compas à évaluer trois options: la liquidation, la réintégration au sein de l'Etat et le repositionnement stratégique.

Compte tenu de la situation du CNIP (environnement favorable mais faible capacité à remplir sa mission), Compas propose d'opter pour le repositionnement stratégique du CNIP par l'établissement et la mise en œuvre rapide d'un plan d'affaire crédible. Les principales mesures suivantes sont identifiées:

– Assurer le financement par la constitution d'un fonds de roulement suffisant;
– Minimiser les charges et maximiser les revenus par la prise de mesures de rationalisation;
– Recentrer le positionnement stratégique sur le domaine d'activité "réinsertion socio-professionnelle";
– Clarifier les relations entre l'Etat et le CNIP (e.g. la présidence du conseil du CNIP ne devrait pas être assurée par un conseiller d'Etat);
– Rééquilibrer l'offre de prestations dans le sens de prestations courtes, duales, individualisées;
– Développer la réactivité de l'institution.

2.4. Expertise externe de la viabilité et du positionnement du CNIP (rapport Compas II)

Avant de se déterminer, le Conseil d'Etat mandate Compas, en décembre 2010, pour une expertise complémentaire (Compas II) portant sur l'évaluation des conséquences des options non retenues (liquidation et réintégration au sein de l'Etat).

2.5. Expertise externe de la viabilité et du positionnement du CNIP (rapport Compas III)

Sur la base des rapports Compas I et II, après discussion avec le conseil du CNIP, le Conseil d'Etat, en janvier 2011, décide d'opter pour le repositionnement stratégique du CNIP et mandate Compas pour l'établissement du plan d'affaire qui y est lié (Compas III). Dans cette phase, Compas est accompagné d'un groupe de projet composé du président a.i. du CNIP et de représentants des départements/services concernés de l'administration (service de l'emploi, office AI, service de l'action sociale et Département de l'éducation, de la culture et des sports).

Selon Compas III, "(l)e CNIP se concentre sur sa mission de réinsertion à laquelle il accorde une priorité absolue. Les autres activités (production, formation) constituent un moyen d'intégration, et non une fin en soi. Afin de maximiser les chances de réinsertion de ses bénéficiaires, il fonctionne au plus proche d'une entreprise privée industrielle (…) et se spécialise sur les adultes au bénéfice des prestations LACI (chômage). Les autres bénéficiaires (assurance-invalidité, aide sociale) ne sont pris en charge que s'ils sont capables de s'adapter audit fonctionnement industriel. Le CNIP a pour ambition de proposer une solution de réinsertion dans l'industrie, individualisée et complète, reconnue comme excellente par les entreprises et les donneurs d'ordre. Ladite solution intègre (1) une évaluation, un assessment, (2) de la formation, (3) de l'entraînement et (4) du placement/suivi. L'organisation en entrée/sortie permanente est remplacée par une organisation par blocs, ce qui permet une simplification des activités, une augmentation du nombre de bénéficiaires par atelier, et donc une réduction conséquente des charges. Dans l'ensemble de la solution, la proximité avec le monde de l'entreprise industrielle est essentielle. Le site Dubied à

Couvet est complété par le développement d'une antenne dans les Montagnes neuchâteloises, là où se trouve la majeure partie des bénéficiaires (…)."

S'agissant de la réalisation et de la mise en œuvre, "(l)es principales mesures nécessaires à la concrétisation du repositionnement stratégique du CNIP sont un recentrage des prestations (abandon de l'entrée/sortie permanente), une rationalisation des processus opérationnels et de l'organigramme (…), couplés avec l'intégration d'une culture industrielle et la mise en place d'un système de gestion performant. La mise en place dudit repositionnement stratégique est placé sous la responsabilité d'une task force ad hoc".

3. CNIP: COMPTES 2010, RESULTAT PREVISIONNEL 2011 ET PLAN FINANCIER 2012-2014

Le Contrôle cantonal des finances (CCFI) a effectué l'audit des comptes 2010 du CNIP en qualité d'organe de révision. Ces comptes comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie et annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010.

L'exercice 2010 du CNIP boucle avec un déficit de l'ordre de 664.000 francs. Les capitaux propres du CNIP (354.288,58 francs) étant insuffisants pour couvrir ce déficit, les états financiers du CNIP au 31 décembre 2010 laissent apparaître un surendettement comptable aux valeurs de continuation (voit tableau ci-dessous et détail du bilan en annexe 1).

CAPITAL PROPRE	
Capital propre	354'288.58
Résultat annuel	-664'045.03
Total capital propre (découvert)	**-309'756.45**
TOTAL PASSIF	**-309'756.45**

Source: CCFI 2011.

Le résultat prévisionnel 2011, communiqué le 12 mai 2011 au CCFI par le gérant administratif du CNIP, laisse apparaître un bénéfice de 26.500 francs (voir tableau ci-dessous et détail du compte de résultat en annexe 2).

Capital propre	**Totaux**
Reprise au 1er janiver 2010 /machines-équipements	318'390.00
Reprise au 1er janvier 2010/stock matières premières	62'525.17
Reprise au 1er janvier 2010/2 tours Almac et Tornos à valeur vénale	358'501.32
- Reprise au 1er janvier 2010 des engagements leasing	-245'127.91
- Provision vacances et heurs supplémentaires au 31 décembre 2009	-140'000.00
Total capital propre	**354'288.58**

Source: CCFI 2011.

		Résultat prévisionnel 2011	Comptes 2010
3	***Charges***	***5'393'600.00***	***6'127'691.40***
30	Charges de personnel	3'491'000.00	3'937'615.80
31	Biens, services et marchandises	1'819'100.00	2'109'078.88
33	Amortissements	73'000.00	67'691.32
34	Charges financières	10'500.00	13'305.40
4	***Revenus***	***-5'420'100.00***	***-5'463'646.37***
42	Taxes	-1'270'000.00	-1'100'658.20
43	Revenus divers	-40'000.00	-93'351.45
44	Revenus des intérêts	0.00	-1'404.67
46	Revenus de transferts	-3'235'600.00	-3'193'624.90
463	Subventions des collectivités publiques	-874'500.00	-1'036'514.30
482	Contributions extraordinaires	0.00	-38'092.85
	Charges:	***5'393'600.00***	***6'127'691.40***
	Revenus:	***-5'420'100.00***	***-5'463'646.37***
	Excédent de revenus/charges	**-26'500.00**	**664'045.03**

Sources: CCFI 2011 et gérant administratif 12.05.2011.

Le CCFI relève par ailleurs que "(l)e CNIP a démarré ses activités, dans le cadre de son nouveau statut au 1er janvier 2010, sans liquidités et sans mandat de prestations. En l'absence de mandat de prestations et de garantie de l'Etat, le CNIP est dans l'impossibilité d'obtenir des crédits bancaires afin d'assurer son approvisionnement et l'entretien de son parc technologique. Cet état de fait bloque non seulement les développements du CNIP, mais également le fonctionnement normal de l'institution. Par ailleurs, aucune décision n'a été prise concernant la couverture des déficits".

Enfin, selon Compas III, le CNIP devrait se maintenir dans les chiffres noirs durant les exercices 2012 à 2014 (voir plan financier ci-dessous).

		Comptes 2010*	Résultat prévisionnel 2011**	Plan financier 2012***	Plan financier 2013***	Plan financier 2014***
3	***Charges***	***6'127'691***	***5'393'600***	***4'688'414***	***4'557'649***	***4'597'649***
30	Charges de personnel	3'937'616	3'491'000	2'732'247	2'561'482	2'561'482
31	Biens, services et marchandises	2'109'079	1'819'100	1'862'000	1'862'000	1'862'000
33	Amortissements	67'691	73'000	70'000	100'000	130'000
34	Charges financières	13'305	10'500	24'167	34'167	44'167
4	***Revenus***	***-5'463'646***	***-5'420'100***	***-4'780'173***	***-4'735'173***	***-4'938'173***
	Charges:	***6'127'691***	***5'393'600***	***4'688'414***	***4'557'649***	***4'597'649***
	Revenus:	***-5'463'646***	***-5'420'100***	***-4'780'173***	***-4'735'173***	***-4'938'173***
	Excédent de revenus(-)/charges (+)	**664'045**	**-26'500**	**-91'759**	**-177'524**	**-340'524**

Sources: CCFI 2011*, gérant administratif 12.05.2011** et Compas III***.

4. ANALYSE

Les expertises menées ces derniers mois confirment que le CNIP est un acteur majeur des paysages tant de la réinsertion professionnelle des personnes peu ou pas qualifiées que de la formation continue. Confronté, dès les premiers mois de son autonomie, à d'importantes difficultés financières, il commence aujourd'hui à retrouver la sérénité dont il a besoin pour asseoir sa place dans ces paysages et poursuivre son développement. Les comptes 2010, même déficitaires, ont été meilleurs que les comptes 2009 et, selon la première évaluation du résultat probable des comptes 2011, le résultat de l'exercice en cours devrait être équilibré. Selon le plan financier établi par Compas dans le cadre de son troisième rapport, les exercices 2012 et suivants devraient être bénéficiaires.

En ce qui concerne les aspects financiers du rapport 08.047, les conclusions de l'audit du Contrôle cantonal des finances (CCFI) sont claires; ce rapport, malgré sa perfectibilité, ne comporte aucun élément de nature et de matérialité telles qu'ils auraient pu changer la perception globale du projet et influencer la prise de décision tant du Conseil d'Etat que du Grand Conseil.

Pour le Conseil d'Etat, cet aspect du dossier est clos.

Par contre, comme relevé à la fois par Pierre Golay, Compas et le contrôle cantonal des finances, le CNIP est confronté à un double problème financier:

– D'une part, l'absence de dotation en fonds de roulement lui permettant de démarrer et de maintenir son cycle d'exploitation (écart entre les décaissements et les encaissements);
– D'autre part, l'absence de capital de dotation lui permettant d'absorber les déficits des premiers exercices.

Le CCFI considère, dans son rapport du 1er juin 2011 relatif à la vérification des comptes 2010 du CNIP, que cet état de fait bloque non seulement les développements du CNIP, mais également le fonctionnement normal de l'institution. Le Conseil d'Etat partage cette analyse et considère qu'il est nécessaire d'y remédier.

Le Conseil d'Etat a, lors de sa séance du 23 mai 2011, validé le plan d'affaire élaboré par Compas (Compas III, voir chapitre 2.5 ci-dessus) et donné mandat à une task force - dirigée par Pierre-Alain Storrer, président a.i. du CNIP et composée de Daniel Huguenin-Dumittan, directeur du CNIP, de Pierre Golay, gérant administratif du CNIP, et de Compas - de le mettre en œuvre d'ici à la fin l'exercice 2011.

La mise en œuvre de ce plan d'affaire porte sur:

– L'établissement d'un projet de mandat de prestation;
– La consolidation des éléments financiers;
– Le recentrage des prestations;
– La rationnalisation des processus opérationnels;
– La restructuration de l'organigramme;
– La mise sur pied du système de gestion;
– La modification de la culture d'entreprise;
– Le resserrement des liens avec les partenaires et la communication;
– Le développement de l'offre de prestations dans les Montagnes neuchâteloises.

Le rapport du président de la taskforce concernant la mise en œuvre du plan d'affaire figure en encadré ci-après et les pistes d'action et de mises en œuvre qui y sont liées en annexe 3.

Par ailleurs, comme relevé par Compas, le Conseil d'Etat est d'avis que, selon les principes de bonne gouvernance, les relations entre l'Etat et le CNIP doivent être clarifiées. Plus précisément, Le conseiller d'Etat, chef du département désigné pour assurer la surveillance du CNIP, ne doit plus ni présider le conseil, ni en être membre.

Le Conseil d'Etat n'est par contre pas favorable à deux des mesures proposées par Compas à savoir:

– D'une part, la modification du statut des collaborateurs du CNIP. Dans le cadre des travaux parlementaires qui ont précédé l'adoption de la LCNIP, cette question a été abondamment discutée, tant en plénum du Grand Conseil qu'en commission; le Conseil d'Etat considère qu'il n'est pas opportun de la reprendre dans le cadre du présent rapport;
– D'autre part, en l'état des réflexions en cours s'agissant de la redéfinition du paysage de la formation continue cantonale, le rattachement du CNIP au service des formations post-obligatoires. Cette question fait partie intégrante des réflexions actuellement menées par le Conseil d'Etat s'agissant de la structure de direction et de l'organisation de l'offre de formation pour adultes des établissements de formation professionnelle dans le canton de Neuchâtel; le Conseil d'Etat considère dès lors qu'il est prématuré d'y répondre dans le cadre du présent rapport.

Enfin, si le Conseil d'Etat est favorable à la proposition de Compas de voir le CNIP développer son offre de prestations dans les Montagnes neuchâteloises, il tient à préciser que le financement de ce développement (e.g. location de locaux ou d'équipements, …) sera assuré par le CNIP.

Etat des travaux de la taskforce CNIP: rapport de P.-A. Storrer, président a.i. du CNIP, du 19 août 2011

La « task force », sur la base du mandat reçu du Conseil d'Etat, a fixé des séances au rythme d'une par mois. Lors de la séance du 10.08.2011, les décisions suivantes ont été prises :

- Tous les collaborateurs et collaboratrices ainsi que tous les apprenants timbrent le début, les interruptions et la fin de leur travail dès le 01.09.2011. Les badges et instructions nécessaires sont donnés par la direction administrative;

- L'horaire de travail du personnel est modifié, dans le respect du statut de droit public maintenu, et est le suivant : dès le 01.09.2011 : base 40 heures par semaine pour tous, présentiel 30 heures (avec les poses), préparation 10 heures;

- L'horaire de travail des apprenants est modifié, en tenant compte des horaires des transports en commun, et est le suivant : 08.25-12.00 ; 12.55-16.32, soit 7 heures et 12 minutes par jour ou 36 heures par semaine. Suppression du demi-jour de congé hebdomadaire sauf rendez-vous d'engagement confirmé par l'employeur éventuel;

- Un demi-jour bloc par atelier en appuis théorique, soit 3 h 35 minutes;

- Le système d'entrée et sortie permanente est transformé en entrée uniquement le lundi matin et fin le vendredi après-midi. La direction administrative prend les mesures pratiques permettant le bon fonctionnement de ce système. Les enseignants, sous le contrôle du directeur de l'institution, adaptent leurs plans de formation à ce nouveau rythme. Cette mesure doit permettre la réduction de la masse salariale sans affecter la qualité de la formation ou, si le besoin est, d'augmenter les prestations fournies sans augmentation de la masse salariale;

- Dans le but d'augmenter l'efficience de l'institution la direction a construit, négocié et obtenu un mandat de l'association « Les Fleurons » pour créer un centre de formation professionnelle de poly-mécanicien. Au début d'août, nous avons accueilli sept apprentis qui suivent leur formation théorique au CIFOM, démonstration convaincante de la complémentarité de ces deux institutions;

- La direction administrative, avec le concours du gestionnaire mandaté par le Conseil d'Etat, prend les mesures nécessaires pour être à même d'assumer indépendamment de toute assistance extérieure, la gestion financière de l'institution dès le 01.01.2012. Les demandes et exigences du CCFI sont intégrées et satisfaites au pus tard le 01.01.2012. A ce jour, le travail est réalisé à 70 %;

- Le projet de mandat de prestation est en cours d'élaboration.

Remarques:

- Les décisions mentionnées ci-dessus seront soumises, dans le respect de nos statuts, au Conseil de notre institution lors de la séance agendée le 25.08.2011 et mises en application dès leur adoption. Les détails de ces mesures sont réglés par le directeur et les collaborateurs concernés.

- Un document « Les pistes d'action et mises en œuvre » a été communiqué à l'ensemble du personnel le 18.08.2011, il est annexé au présent rapport et sera exécuté d'ici la fin de l'année (voir annexe 3).

- Le président du Conseil a tenu jusqu'à ce jour deux séances avec l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices pour expliquer dans le détail les décisions du gouvernement et les intentions de la task force. Un climat de confiance et de saine collaboration s'est installé.

- Le projet de rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil, modifié le 17.08.2011 est accepté sans réserve par le président et le directeur du CNIP.

5. PROPOSITIONS

Sur la base des expertises et des analyses présentées aux chapitres précédents, le Conseil d'Etat soumet à votre Autorité les deux propositions de mesures suivantes; ces propositions impliquent la modification à la fois de la loi sur le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (LCNIP) et du décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 700.000 francs destiné à répondre au besoin en fonds de roulement du CNIP.

5.1. 1ère proposition: permettre au CNIP de reclassifier le prêt de l'Etat en fonds propres

Comme rappelé ci-dessus, le CNIP a reçu de l'Etat, lors de sa création, un capital de dotation de quelque 354.000 francs. Le CNIP ayant enregistré un déficit de quelque 664.000 francs en 2010, son bilan laisse apparaître un découvert de quelque 310.000 francs; comme le mentionne le CCFI dans son rapport de vérification des comptes 2010, le CNIP est en situation de surendettement.

En 2010, le CNIP a bénéficié de 1,05 million de francs de subventions. Compte tenu des conditions de remboursement et de rémunération qui y étaient liées, le CNIP a comptabilisé ces subventions comme des prêts. Ces prêts figurent au passif du bilan du CNIP comme engagements financiers à court terme dans les capitaux de tiers.

Pour permettre au CNIP d'absorber les déficits des premiers exercices sans se trouver en situation de surendettement, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil:

– de renoncer à exiger du CNIP le remboursement et la rémunération de la subvention de 700.000 francs octroyée en 2010; pour mémoire, comme indiqué lors du bouclement des comptes 2010, le Conseil d'Etat a d'ores et déjà renoncé à exiger le remboursement de sa propre subvention de 350.000 francs;
– de permettre au CNIP de reclassifier le prêt de l'Etat en fonds propres en le dotant d'un capital de dotation supplémentaire de 1,05 million de francs.

Cette mesure implique:

– D'une part, de modifier le décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 700.000 francs, en abrogeant son article 2 prévoyant le remboursement de la subvention et en modifiant son article 3, lettre a, en limitant à fin 2011 le paiement des intérêts de la subvention octroyée;
– D'autre part, de compléter l'article 4 de la LCNIP de deux nouveaux alinéas stipulant que (1) le CNIP est doté d'un capital de dotation de 1.404.288,58 francs mis à disposition à titre gracieux par l'Etat et (2) l'augmentation du capital de dotation est du ressort du Grand Conseil.

5.2. 2ème proposition: clarifier les relations entre l'Etat et le CNIP

L'article 8, alinéa 2, de la LCNIP stipule que le Conseil du CNIP est présidé par le chef du département désigné, conformément à l'art. 6, pour assurer la surveillance du CNIP. Conformément au règlement d'application de la LCNIP, le département désigné est le Département de l'économie (DEC).

Conformément aux principes de bonne gouvernance, afin de clarifier les relations entre l'Etat et le CNIP, le Conseil d'Etat propose à votre Autorité de modifier la LCNIP en abrogeant l'article 8, alinéa 2, susmentionné.

6. INCIDENCES SUR LES EFFECTIFS

Le présent projet n'a pas d'incidences sur les effectifs de l'Etat.

7. INCIDENCE SUR LES COMMUNES

Le présent projet n'a pas d'incidence sur les communes.

8. INCIDENCES FINANCIERES

La reclassification du prêt en fonds propres n'a pas d'incidence sur les charges de l'Etat, les subventions versées au CNIP ayant été comptabilisées en 2010. Par contre, le fait que l'Etat renonce au remboursement des subventions versées en 2010 conduit à une diminution des revenus y relatifs de 350.000 francs en 2011 par rapport au budget (rubrique 436505 Remboursement CNIP). Le capital de dotation figurera à l'actif du bilan de l'Etat pour un franc.

8.1. Redressement des finances

Le présent projet n'a pas d'incidence sur le redressement des finances.

8.2. Réforme de l'Etat

Le présent projet s'inscrit dans le cadre de la réforme de l'Etat, plus particulièrement dans la partie qui concerne la gouvernance des partenariats.

9. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le présent projet ne requiert pas la majorité qualifiée de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil (art. 4, al. 2, lettre c, de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980).

10. CONCLUSION

Confronté, dès les premiers mois de son autonomie, à d'importantes difficultés financières, le CNIP commence aujourd'hui à retrouver la sérénité dont il a besoin pour asseoir sa place dans ce paysage de la réinsertion professionnelle des personnes peu ou pas qualifiées et poursuivre son développement. Les comptes 2010, même déficitaires, ont été meilleurs que les comptes 2009 et, selon la première évaluation du résultat probable des comptes 2011, le résultat de l'exercice en cours devrait être équilibré. La mise en œuvre, d'ici à la fin de l'année, du plan stratégique validé par le Conseil d'Etat le 23 mai 2011, devrait encore renforcer cette évolution positive; celle-ci ne sera cependant pas possible sans le soutien de votre Autorité qui, en adoptant les deux projets de loi et de décret qui lui sont soumis, permettra au CNIP d'asseoir son fonctionnement et de lui donner les bases de son développement futur.

Dans cette perspective, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre en considération le présent rapport et à adopter les deux projets de loi et de décret qui y sont liés.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 26 septembre 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, G. ORY

La chancelière, S. DESPLAND

Loi
portant modification de la loi sur le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (LCNIP)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 26 septembre 2011,

décrète:

Article premier La loi sur le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle, du 1er avril 2009, est modifiée comme suit:

Art. 4, note marginale, al. 2 et 3 (nouveaux)

Patrimoine et capital de dotation

[2]Le CNIP est doté d'un capital de dotation de 1.404.288,58 francs mis à disposition à titre gracieux par l'Etat.

[3]L'augmentation du capital de dotation est du ressort du Grand Conseil.

Référendum facultatif

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Promulgation et entrée en vigueur

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Décret
portant modification du décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 700.000 francs destiné à répondre au besoin en fonds de roulement du Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP) pour 2010

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 26 septembre 2011,

décrète:

Article premier Le décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 700.000 francs destiné à répondre au besoin en fonds de roulement du Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP) pour 2010, du 4 juin 2010, est modifié comme suit:

Art. 2

Abrogé

Art. 3, let. a

a) Un intérêt financier de 1,5 % sur la somme de 700.000 francs jusqu'au 31 décembre 2011.

Art. 2 Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat pourvoit s'il y a lieu à la promulgation du présent décret et à son exécution.

[2]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

ANNEXES

Annexe 1

CNIP: BILAN AU 31 DECEMBRE 2010

ACTIF	
PATRIMOINE FINANCIER	
Disponibilités	
Caisse	609.45
Banque (BCN)	38'944.17
Total disponibilités	***39'553.62***
Créances	
Débiteurs	277'921.40
Subventions à recevoir	300'000.00
Total créances	***577'921.40***
Actifs de régularisation	
Charges de biens, services et autres	3'500.90
Transferts du compte de résultats	9'000.00
Total actifs de régularisation	***12'500.90***
Marchandises, fournitures et tr. en cours	
Matières premières et auxiliaires	62'712.40
Matériel et fournitures	5'630.94
Travaux en cours	110'651.85
Total Marchandises, fournitures et tr. en cours	***178'995.19***
Total patrimoine financier	**808'971.11**
PATRIMOINE ADMINISTRATIF	
Immobilisations corporelles du PA	
Biens meubles PA	609'200.00
Total patrimoine administratif	**609'200.00**
TOTAL ACTIF	**1'418'171.11**
PASSIF	
CAPITAUX DE TIERS	
Engagements courants	
Créanciers CHF et Euro	316'226.30
Total engagements courants	***316'226.30***
Engagements financiers à court terme	
Prêt Etat	1'050'000.00
Part à court terme des dettes de leasing à long terme	94'333.16
Total engagements financiers à court terme	***1'144'333.16***
Passifs de régularisation	
Charges de personnel	201'334.95
Charges de biens et services	26'344.60
Total passifs de régularisation	***227'679.55***
Engagements financiers à long terme	
Contrat de leasing	39'688.55
Total engagements financiers à long terme	***39'688.55***
Total capitaux de tiers	**1'727'927.56**
CAPITAL PROPRE	
Capital propre	354'288.58
Résultat annuel	-664'045.03
Total capital propre (découvert)	**-309'756.45**
TOTAL PASSIF	**1'418'171.11**

Source: CCFI 2011.

Annexe 2

CNIP: COMPTES 2010 ET RESULTAT PREVISIONNEL 2011 (CHARGES)

		Résultat prévisionnel 2011	Comptes 2010
3	***Charges***	***5'393'600.00***	***6'127'691.40***
30	**Charges de personnel**	**3'491'000.00**	**3'937'615.80**
3000	Honoraires du Conseil	3'000.00	10'014.60
3010	Salaires du personnel administratif et exploitation	2'765'000.00	3'390'759.55
30101	Salaires pour vacances et heures supp		20'000.00
3011	Salaires non soumis	108'000.00	126'361.00
3050	Cotisations AVS, ALFA, chômage, accidents LAA	262'000.00	320'318.85
3051	Cotisations patronales aux caisses de pensions	330'000.00	339'947.35
3053	Cotisations patronales aux ass-sociales		4'678.35
30531	Remb. Indemnité jourm. de l'ass acc.		-27'798.30
3055	Cotisations à la caisse de remplacement	13'000.00	17'483.60
3090	Formation et perfectionnement du personnel	10'000.00	10'449.35
3092	Subventions à recevoir	0.00	-300'000.00
3093	Frais de licenciements/décès	0.00	21'156.60
3012	Gratifications et primes	0.00	2'000.00
3099	Autres charges de personnel	0.00	2'244.85
31	**Biens, services et marchandises**	**1'819'100.00**	**2'109'078.88**
3100	Matériel de bureau	19'500.00	26'163.25
3101	Matériel d'exploitation, fournitures	265'000.00	402'298.77
31011	Variation stock matériel d'exploitation, fournitures		65'060.01
3102	Imprimés, publications	3'500.00	5'444.35
3103	Littérature spécialisée, magazines (journaux)		563.00
3104	Matériel didactique	15'000.00	18'155.99
3107	Médecine scolaire	500.00	527.40
3108	Matières premières	65'000.00	70'899.20
31081	Variation stock matières premières		-187.23
3109	Autres charges de matériel et de marchandises	2'000.00	1'916.10
3110	Machines et appareils de bureau		318.70
3111	Machines, mobilier et équipement	10'000.00	61'797.30
3120	Alimentation et élimination (eau, gaz, électricité)	160'000.00	162'239.80
3130	Prestations de services de tiers	30'000.00	122'970.50
3132	Honoraires de conseillers externes	247'500.00	237'324.50
3133	Charges d'utilisation informatique	62'000.00	53'456.00
3134	Primes d'assurances choses	12'000.00	11'988.10
3137	Impôts et taxes TVA	53'000.00	48'502.35
3144	Entretien des bâtiments	0.00	1'781.85
3150	Entretien de machines et appareils de bureau		4'069.05
3151	Entretien mobilier, machines, équipement	30'000.00	47'070.20
3158	Entretien informatique (matériel)		364.17
3160	Loyer et bail à ferme des biens-fonds	804'500.00	726'501.75
3170	Frais de déplacements et autres frais	15'000.00	18'229.30
3171	Manifestations et réceptions	5'000.00	6'122.20
3181	Pertes sur débiteurs	3'000.00	0.00
3193	Achats réfectoire/cafétéria	8'000.00	7'945.50
3194	Taxes téléphone (alarme-feu)	8'600.00	5'613.15
3195	Escomptes accordés sur achats	0.00	-260.28
3199	Autres charges d'exploitation	0	2'203.90
33	**Amortissements**	**73'000.00**	**67'691.32**
3320	Amortissements planifiés, imm. Corp.	73'000.00	67'691.32
34	**Charges financières**	**10'500.00**	**13'305.40**
3400	Intérêts passifs des engagements courants	10'500.00	12'819.00
3402	Frais de banque	0	472.97
3419	Pertes de change sur monnaires étrangères	0.00	13.43

Annexe 2 (suite)

CNIP: COMPTES 2010 ET RESULTAT PREVISIONNEL 2011 (REVENUS ET RESULTAT NET)

		Résultat prévisionnel 2011	Comptes 2010
4	***Revenus***	***-5'420'100.00***	***-5'463'646.37***
42	**Taxes**	**-1'270'000.00**	**-1'100'658.20**
4230	Frais d'écolage (écoles)	-66'000.00	-87'008.20
4231	Taxes de cours (entreprises)	-326000.00	-187'839.50
4250	Ventes - travaux de sous-traitance	-878'000.00	-828'749.64
4260	Remboursements de tiers	0.00	-586.10
4265	Escomptes - rabais sur ventes	0.00	3'525.24
43	**Revenus divers**	**-40'000.00**	**-93'351.45**
4306	Autres revenus d'exploitation	-40'000.00	-93'351.45
44	**Revenus des intérêts**	**0.00**	**-1'404.67**
4400	Intérêts des liquidités	0.00	-220.80
4403	Différence de change	0.00	-1'183.87
46	**Revenus de transferts**	**-3'235'600.00**	**-3'193'624.90**
4613	Indemnités A.I.	-720'000.00	-818'362.00
4619	Indemnités LACI	-2'515'600.00	-2'375'262.90
463	**Subventions des collectivités publiques**	**-874'500.00**	**-1'036'514.30**
4631	Subventions des cantons et concordats	-874'500.00	-1'036'514.30
482	**Contributions extraordinaires**	**0.00**	**-38'092.85**
4820	Contributions extraordaires	0.00	-38'092.85
	Charges:	***5'393'600.00***	***6'127'691.40***
	Revenus:	***-5'420'100.00***	***-5'463'646.37***
	Excédent de revenus/charges	**-26'500.00**	**664'045.03**

Sources: CCFI 2011 et gérant administratif 12.05.2011.

Annexe 3

LES PISTES D'ACTION ET MISES EN ŒUVRE

CENTRE NEUCHÂTELOIS D'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE
ETABLISSEMENT AUTONOME DE DROIT PUBLIC

LES PISTES D'ACTIONS ET MISES EN OEUVRE

de : *direction du CNIP par D. Huguenin-Dumittan (DHN)*
date : *18 août 2011*
concerne : *Groupe de travail rapport COMPAS-3,*
membres : P.A Storrer, P. Golay, G. Léchot, D. Huguenin-Dumittan

Les thèmes retenus:	les premières propositions
Donner une meilleure image industrielle du CNIP, mesures 1: • statut du personnel, • statut de l'institution, • présidence du Conseil, • timbrage pour tous,	Statut du personnel: statut de droit public sur base LSt. Pas de changement par rapport au projet initial! Statut de l'institution: établissement autonome de droit public doté de la personnalité juridique. Pas de changement par rapport au projet initial! Présidence du Conseil: on retire la présidence au Conseil d'Etat. Modification de la LCNIP. Rapport au Grand Conseil. Automne 2011 Timbrage pour tous: faire timbrer tout le monde. Etudier le suivi administratif de ce timbrage par un secrétariat. Mise en place en septembre
Donner une meilleure image industrielle du CNIP, mesures 2: • horaire du personnel	Horaire du personnel: statut de droit public conserver. Passage à un horaire en heures. Base **40h/semaine** pour tous. Présentiel apprenant 30h (avec les pauses); Préparation 10h Sur la base de l'horaire de référence des apprenants: → **30h présentiel**

cnip

NOTE DE SÉANCE (SUITE)

• horaire des apprenants et stagiaires,	Horaire des apprenants: projet de 8h25- 12h00; 12h55-16h32 → 7h12/jour; → **36h/semaine** Plus de demi-jour de congé sauf rendez-vous engagement strict. 1demi-jour bloc (par atelier) en appuis théoriques →3h35. ceux qui ne vont pas en appuis théoriques sont en salle de travail personnel Pause de l'après-midi à 14h07 L'atelier se vide un jour/semaine à ce moment-là et les apprenants vont en ASSOC →2h25 → 3h35 + 2h25= 6h, → présentiel à 30h
Mesures financières: Prêt de 1'050'000.- transformé en capital de dotation. Donner la possibilité au C.E d'être garant des engagements financiers du CNIP Mettre en place d'une comptabilité analytique plus précise. Assurer un encadrement limité dans le temps en une gérance administrative	Les deux premiers éléments figurent dans le projet de rapport pour le G.C de cet automne. La comptabilité analytique est effective La gérance prévue jusqu'à fin 2011
Gestion administrative: Nouvelle organisation des entrées sur un jour/semaine: le lundi Pour le suivi des dossiers des apprenants, il s'agit de réorganiser l'administration. Simplification. Les dossiers gérés par une seule entité. En fonction des capacités d'accueil, réduire la masse salariale	La direction du CNIP (CODIR) étudie plusieurs pistes : Impliquer davantage les ASSOC et réorganiser leurs activités. Intensifier les relations avec les assurances sociales afin d'organiser les chèques formation sur des semaines pleines. Développer de nouvelles filières: pool apprentissage Fleurons
Eléments de motivation dans le parcours d'un apprenant: Développer des actions (publications, statistiques,…) développant des motivations supplémentaires de l'apprenant	Statistiques et images graphiques dans les ateliers; Publication sur intranet de quelques parcours exemplaires; Cérémonie de remise des attestations notamment lors de portes-ouvertes
Décentralisation d'actions, plus proches des besoins: Palier aux difficultés de la position géographique au Val-de-Travers	Ouverture d'une antenne sur Chaux de Fonds, lieu où il y a la plus forte concentration du secondaire. Priorité à l'Observation/bilan + tests techniques Etudier quelques formations courtes et spécifiques
Rapprochements vers les principaux clients Systématiser les rencontres avec les assurances sociales. Augmenter les contacts avec les entreprises. Nouvelle image graphique et supports publicitaires	Création de groupe de travail (exemple CNIP-OAI sur orientation). Développement d'une antenne ORP au CNIP Développer les actions du CNIP jusque dans le placement et l'orientation

TABLE DES MATIERES

Résumé 1679

1. Introduction 1680

2. Mesures prises: présentation 1681
2.1. Gérance administrative 1681
2.2. Mandat spécial 1682
2.3. Expertise externe de la viabilité et du positionnement du CNIP (rapport Compas I) 1682
2.4. Expertise externe de la viabilité et du positionnement du CNIP (rapport Compas II) 1683
2.5. Expertise externe de la viabilité et du positionnement du CNIP (rapport Compas III) 1683

3. CNIP: comptes 2010, résultat prévisionnel 2011 et plan financier 2012-2014 1684

4. Analyse 1685

5. Propositions 1688
5.1. 1ère proposition: permettre au CNIP de reclassifier le prêt de l'Etat en fonds propres 1688
5.2. 2ème proposition: clarifier les relations entre l'Etat et le CNIP 1688

6. Incidences sur les effectifs 1688

7. Incidence sur les communes 1688

8. Incidences financières 1689
8.1. Redressement des finances 1689
8.2. Réforme de l'Etat 1689

9. Vote du Grand Conseil 1689

10. Conclusion 1689

Annexes 1692

CENTRE NEUCHÂTELOIS
D'INTEGRATION PROFESSIONNELLE (CNIP) 11.046

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 26 septembre 2011)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

– Projet de loi portant modification de la loi sur le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (LCNIP)

– Projet de décret portant modification du décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 700.000 francs destiné à répondre au besoin en fonds de roulement du Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP) pour 2010

La commission de gestion et des finances,

composée de MM. Baptiste Hurni, président, Philippe Haeberli, vice-président, Fabien Fivaz, rapporteur *(excusé),* Martial Debély, Jacques Hainard *(excusé)*, Bertrand Nussbaumer, Daniel Schürch, Claude Guinand, Charles Haesler, Olivier Haussener, Jean-Bernard Wälti, François Konrad, Daniel Ziegler, Raymond Clottu et Jean-Charles Legrix,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Loi portant modification de la loi sur le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (LCNIP)

Entrée en matière (art. 64 OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Décret portant modification du décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 700.000 francs destiné à répondre au besoin en fonds de roulement du Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP) pour 2010

Entrée en matière (art. 64 OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

Par 7 voix contre 3 et 1 abstention, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 1er novembre 2011

Au nom de la commission
de gestion et des finances:

Le président,
B. HURNI

Le rapporteur,
F. FIVAZ

ERRATUM

Projet de loi portant modification de la loi sur le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (LCNIP)

Lors de la séance de commission, la correction suivante a été portée au projet de loi:

Article premier La loi sur le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle, du 1er avril 2009, est modifiée comme suit:

Art. 4, note marginale, al. 2 et 3 (nouveaux)

Patrimoine et capital de dotation

[2]Le CNIP est doté d'un capital de dotation de 1.404.288,58 francs mis à disposition à titre gracieux par l'Etat.

[3]L'augmentation du capital de dotation est du ressort du Grand Conseil.

Art. 8, al. 2 à 4

[2]Alinéa 3 actuel

[3]Alinéa 4 actuel

[4]Abrogé

(suite inchangée)

PROTECTION DES ANIMAUX 11.035

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi d'introduction de la législation fédérale sur la protection des animaux (LILPA)

(Du 24 août 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le projet de révision de la loi d'introduction de la législation fédérale sur la protection des animaux (RSN 465.0), du 26 mars 1984, a pour objectif d'adapter les dispositions de cette loi à la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA; RS 455), du 16 décembre 2005, entrée en vigueur le 1er septembre 2008, et à ses dispositions d'exécution (ordonnance sur la protection des animaux – OPAn; RS 455.1), du 23 avril 2008, entrées en vigueur le 1er septembre 2008. Celles-ci régissent de manière uniforme et plus approfondie la détention animale, les pratiques interdites, les activités professionnelles avec des animaux et les exigences en matière de formation. La nouvelle législation sur la protection des animaux reprend ainsi les anciennes directives et recommandations de l'Office vétérinaire fédéral, qui n'avaient pas force de loi, et introduit au surplus tout un panel de nouvelles dispositions relatives aux conditions de détention des animaux domestiques et sauvages, qu'ils soient de compagnie ou de rente, aux pratiques interdites, aux anesthésies, à l'élevage, à l'expérimentation animale, aux transports ainsi qu'à la mise à mort et à l'abattage des animaux. La loi cantonale soumise à votre approbation est aussi épurée que possible, dans la mesure où la densité normative de la législation fédérale est particulièrement élevée.

1. PRESENTATION GENERALE

La loi fédérale sur la protection des animaux, du 16 décembre 2005, est entrée en vigueur le 1er septembre 2008. Elle a remplacé la loi sur la protection des animaux, du 9 mars 1978, et apporte de nombreux changements. Outre le fait qu'elle mentionne la notion nouvelle et controversée de la protection de la dignité de l'animal, elle introduit également les notions de formation des détenteurs et d'information du public en matière de protection animale. Ces éléments représentent les bases d'une amélioration de la condition et du bien-être des animaux, voulue non seulement par les associations de protection des animaux mais aussi par une part croissante de la population suisse sensible au respect de l'animal.

L'ancienne et première loi sur la protection des animaux, du 9 mars 1978, a certes induit de nombreux changements positifs pour les animaux durant ses 25 ans d'existence; elle a également suscité de vives critiques concernant son application ainsi que l'absence de dispositions en matière de formation des détenteurs d'animaux, d'élevage des animaux et d'exigences minimales à respecter pour détenir certaines espèces animales. Après discussion dans le détail et examen par les commissions de gestion du Conseil

national et du Conseil des États, des recommandations ont été formulées pour améliorer la situation. Mais, finalement, le Conseil fédéral a décidé de soumettre la législation sur la protection des animaux à une révision totale; une nouvelle loi fut adoptée par le parlement le 16 décembre 2005.

L'ordonnance sur la protection des animaux, du 23 avril 2008, règle quant à elle l'application dans le détail et introduit de nouvelles notions qui rendent nécessaires des adaptations légales cantonales. A titre de changements importants, on peut relever:

– l'introduction d'exigences minimales concernant la détention des chevaux, des moutons, des chèvres, des dindes, des poissons et des animaux sauvages dont la détention n'était pas soumise à autorisation;

– l'introduction de nouvelles dispositions relatives à l'élevage d'animaux. L'objectif principal est d'interdire l'élevage d'animaux présentant des caractères qui nuisent à leur bien-être ou qui portent atteinte à leur dignité;

– les dispositions relatives à la détention des chiens ont été complétées et précisées en matière de contacts sociaux, de mouvement, de logement et de façon de s'en occuper. Par ailleurs, les dispositions adoptées dans le cadre du débat sur les chiens dangereux ont été introduites ici. Il s'agit de l'obligation de suivre un cours théorique avant l'acquisition d'un chien et un cours d'éducation pratique une fois le chien acquis. Ces mesures ont pour but d'améliorer la sociabilité et l'éducation des chiens;

– le chapitre "commerce d'animaux" a été restructuré. L'obligation faite à toute personne qui vend ou cède un animal d'informer l'acquéreur oralement et par écrit des besoins de l'animal et de la façon de le détenir et d'en prendre soin convenablement en constitue sa principale innovation;

– l'ordonnance a été enrichie d'un chapitre sur la formation et le perfectionnement des détenteurs d'animaux. Le détail est réglé dans une nouvelle ordonnance du DFE sur les formations à la détention d'animaux et à la manière de les traiter, du 5 septembre 2008 (RS 455.109.1). Sont notamment soumis à une formation approfondie les personnes qui détiennent des animaux sauvages, qui élèvent des animaux de compagnie ou qui détiennent des chevaux à titre professionnel, les transporteurs, le personnel d'abattoirs et les professionnels de l'expérimentation animale. Sont soumis à une attestation de compétence les personnes qui détiennent un chien, qui exposent ou font de la publicité avec des animaux, qui pratiquent la castration ou l'écornage des veaux ou des agneaux et la castration des porcs, ainsi que les pêcheurs;

– le nouveau chapitre "exécution" énonce les tâches de l'Office vétérinaire fédéral, celles des cantons, ainsi que les conditions de formation des personnes travaillant dans le service vétérinaire public selon l'ordonnance concernant la formation de base, la formation qualifiante et la formation continue des personnes travaillant dans le service vétérinaire public, du 24 janvier 2007 (RS 916.402). Ce chapitre fixe également le rythme des contrôles dans les établissements détenant des animaux sauvages soumis à autorisation, les commerces zoologiques, les refuges, les établissements professionnels d'animaux de compagnie ainsi que dans les unités d'élevage agricole, ceci dans le respect de l'ordonnance sur la coordination des inspections du 14 novembre 2007 (OCI; RS 910.15). Ce chapitre fixe enfin un cadre pour la perception des émoluments par les cantons;

– des délais transitoires, très longs dans certains cas, sont accordés pour la mise en conformité des exploitations, des installations et des conditions de détention des animaux.

Le projet de loi qui vous est soumis règle avant tout l'organisation cantonale de l'application de la loi fédérale; il concrétise au surplus les nouveaux instruments proposés par le droit fédéral. Nous avons souhaité un texte aussi épuré que possible, la densité normative de la loi fédérale et de ses dispositions d'exécution étant particulièrement élevée. Parmi les nouveautés, il faut citer ici la possibilité donnée au Conseil d'Etat de régionaliser certaines tâches d'exécution, notamment dans le cadre de la convention signée en 2010 entre les cantons romands et portant sur une collaboration accrue entre les services de la consommation et des affaires vétérinaires. La participation d'entreprises et d'organisations à l'exécution du droit est également

introduite; dans des cas pertinents, une telle délégation de compétence, dûment encadrée, permet des économies substantielles pour l'Etat. Par ailleurs, le vétérinaire cantonal sera désormais chargé de traiter les demandes d'expérimentation animale et le service désigné par le Conseil d'Etat procédera à la poursuite et à la sanction des contraventions.

2. COMMENTAIRES PAR ARTICLES

Article premier – Objet

Une base légale cantonale est nécessaire pour régler l'organisation de la mise en œuvre de l'application de la loi fédérale sur la protection des animaux et de ses ordonnances d'exécution.

Article 2 – Organisation en général

Le Conseil d'Etat arrête les dispositions d'exécution en matière d'application de la législation sur la protection des animaux; il charge de cette tâche un service spécialisé (selon l'article 33 LPA), placé sous la responsabilité du vétérinaire cantonal. Le législateur fédéral ne laisse pas de latitude aux cantons dans ce domaine; seul un service spécialisé, placé sous la responsabilité du vétérinaire cantonal, peut être chargé de l'exécution du droit sur la protection des animaux.

Au vu de la complexité et de la spécialisation toujours plus pointue des missions de protection des animaux dévolues aux cantons, ceux-ci doivent pouvoir déléguer certaines tâches à d'autres cantons et également accepter d'en effectuer pour ceux-ci; le Conseil d'Etat est habilité à conclure des conventions avec d'autres cantons dans ce but.

Article 3 – Régionalisation

Dans les faits, depuis le 1er juillet 2010 déjà, la commission vaudoise pour l'expérimentation animale préavise les demandes d'expériences sur animaux qui sont déposées dans notre canton. L'ancienne commission neuchâteloise, composée de cinq membres nommés par arrêté du Conseil d'Etat, n'a pas été reconduite au 1er juin 2009 pour les motifs suivants: selon l'article 149 de la nouvelle ordonnance sur la protection des animaux, les membres des commissions doivent suivre un cours d'introduction d'un jour et par la suite pouvoir justifier de quatre jours de formation continue par période de quatre ans. Ces conditions drastiques quant à la formation et à la formation continue ont signé l'arrêt de mort de notre commission cantonale; celle-ci ne se réunissait généralement qu'une fois par an durant environ une heure pour examiner entre trois et six demandes d'expériences sur animaux. Les coûts engendrés par la formation et l'indemnisation des membres de la commission auraient été totalement disproportionnés par rapport au nombre restreint d'expériences traité par année dans notre canton. En conséquence, une collaboration a été sollicitée auprès des autorités vaudoises, qui s'est conclue par une convention, sous la forme d'un mandat de prestation. A l'heure actuelle, cette collaboration intercantonale fonctionne à satisfaction; les commissaires vaudois traitant un grand nombre de demandes émanant de leur propre canton, leur expérience et leur professionnalisme répondent à notre attente. Les coûts de leurs expertises sont refacturés aux requérants.

Dans la même optique, une convention intercantonale a été conclue fin 2010, par l'ensemble des cantons romands, dans le but de développer et d'intensifier les collaborations intercantonales au sein des services des affaires vétérinaires, que ce soit au niveau des travaux de laboratoire ou des activités d'inspection des secteurs vétérinaires et des denrées alimentaires.

En projet également, la reprise des activités du chimiste cantonal et du vétérinaire cantonal du Jura par le service de la consommation et des affaires vétérinaires neuchâtelois (SCAV). Ce projet de mandat de prestation du Jura au SCAV engloberait non seulement les activités de laboratoire, mais aussi celles de gestion de l'ensemble

des domaines du chimiste cantonal et du vétérinaire cantonal. Le canton du Jura déléguerait toutes les tâches aux autorités neuchâteloises; il supprimerait les fonctions de chimiste cantonal et de vétérinaire cantonal. Seule une antenne jurassienne de collaborateurs techniques d'inspection du SCAV subsisterait dans le canton du Jura. D'un point de vue politique, un rapprochement réussi de ces deux services pourrait être un signe positif, un déclencheur pour de nouvelles collaborations avec le Jura.

Article 4 – Participation d'organisations ou d'entreprises

Le canton de Neuchâtel ne disposant pas d'une fourrière cantonale, contrairement à d'autres cantons, la participation d'organisations comme les sociétés protectrices des animaux peut, dans des cas particuliers, se révéler nécessaire à l'application de mesures comme par exemple le séquestre immédiat d'animaux négligés ou dont les conditions de détention sont totalement inappropriées.

Actuellement, sur mandat du SCAV, les contrôles de base de l'application de la législation sur la protection des animaux dans les exploitations agricoles du canton sont délégués à une association accréditée: l'ANAPI (Association neuchâteloise des agriculteurs en production intégrée), qui contrôle environ 25% des exploitations enregistrées chaque année. Les rapports de contrôles sont ensuite transmis au SCAV qui ordonne les mesures de mise en conformité et assure le suivi par ses inspecteurs spécialisés. Au vu des ressources du SCAV, ce mandat de prestation à une organisation externe est nécessaire pour réaliser le nombre minimum de contrôles exigés par l'article 213 de l'ordonnance sur la protection des animaux, à savoir au moins un contrôle tous les quatre ans dans les unités d'élevage agricoles. Fait non négligeable, cette collaboration entre le SCAV, l'ANAPI et le service de l'agriculture permet également de remplir à satisfaction les exigences de l'ordonnance sur la coordination des inspections dans les exploitations agricoles, du 14 novembre 2007 (OCI; RS 910.15), qui exige notamment que les exploitations agricoles ne soient pas contrôlées plus d'une fois par année lorsqu'elles correspondent aux exigences légales les concernant.

Article 5 – Expérimentation animale, demandes d'autorisation

Durant des décennies, le vétérinaire cantonal a siégé en qualité de membre de la commission consultative et de surveillance des expériences sur animaux. Cette double fonction lui interdisait de délivrer les autorisations d'expérience sur animaux, raison pour laquelle cette compétence était déléguée au chef du département de tutelle. Cette commission, composée de cinq membres, a été supprimée au 1er juin 2009 suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la protection des animaux et à ses exigences drastiques en matière de formation (voir sous article 3, Régionalisation). De plus, selon cette même législation, le vétérinaire cantonal n'est plus autorisé à faire partie de commission cantonale de surveillance des expériences sur animaux. Ainsi, la compétence de statuer sur les demandes d'autorisations, sur proposition de la commission vaudoise susmentionnée, peut lui être accordée, à l'instar de la pratique adoptée par la majorité des cantons.

Article 6 – Commission

Le faible nombre – moins de dix par année - de demandes d'expériences sur animaux adressées au vétérinaire cantonal ne justifie plus la désignation d'une commission cantonale (voir sous article 3 – Régionalisation). Composée de cinq membres au minimum, celle-ci doit effectuer quatre jours de formation continue par période de quatre ans, en plus d'une formation initiale d'un jour. Les coûts engendrés par la formation de ces cinq membres sont totalement disproportionnés par rapport aux quelques heures de travail annuel de la commission. Actuellement, cette tâche est déléguée à satisfaction au service de la consommation et des affaires vétérinaires vaudois et à sa commission consultative et de surveillance des expériences sur animaux.

Article 7 – Emoluments

Des émoluments sont perçus lors de l'octroi d'autorisations, lors de contrôles ayant donné lieu à contestation et lors de prestations spéciales occasionnant un surcroît de travail. Le montant des émoluments est fixé dans l'arrêté du 24 janvier 2007 fixant les émoluments perçus par le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV).

Article 8 – Contraventions

Le service spécialisé de la protection des animaux est chargé de l'application des dispositions légales y relatives. Actuellement, lorsque des non-conformités sont constatées, le service dénonce les infractions au Ministère public selon la procédure pénale. En vertu des nouvelles législations fédérale et cantonale en matière de procédure pénale entrées en vigueur le 1er janvier 2011, il apparaît plus judicieux que le service se charge directement d'émettre les ordonnances pénales qui relèvent de sa compétence. En effet, dans les cas de peu de gravité, cela permettra de soulager quelque peu la justice neuchâteloise des cas de bagatelles et donnera la possibilité au vétérinaire cantonal de sanctionner les infractions en tenant compte de ses connaissances médicales et physiologiques de l'animal, dans le but de faire respecter la législation sur la protection des animaux d'une manière efficace, juste et uniforme.

Article 9 – Voies de droit et procédure

La procédure de recours habituelle s'applique.

Article 10 – Abrogation

La première loi cantonale d'introduction de la législation fédérale sur la protection des animaux, du 26 mars 1984, est abrogée et remplacée par le projet de loi soumis à votre approbation.

3. INCIDENCES SUR LES COMMUNES

Le projet de loi qui vous est soumis ne déploie aucun effet sur les communes.

4. INCIDENCES FINANCIERES

Le projet de loi qui vous est soumis ne déploie aucun effet financier.

4.1. Rredressement des finances

Ce projet de loi n'a aucune incidence sur le redressement des finances.

5. INCIDENCES SUR LE PERSONNEL

Le projet de loi qui vous est soumis ne déploie aucun effet sur le personnel. Par contre, l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur la protection des animaux et de ses ordonnances d'exécution a engendré un surcroît de travail important et une spécialisation toujours plus exigeante et pointue de la part des inspecteurs et des vétérinaires officiels du service spécialisé de la protection des animaux.

6. REFORME DE L'ETAT

La délégation du préavis requis lors d'une demande d'expérimentation animale à la commission cantonale vaudoise s'inscrit parfaitement dans la ligne d'une collaboration intercantonale rationnelle et intelligente en vue d'une réforme efficiente de l'Etat.

La convention romande pour une collaboration renforcée des SCAV, signée par les chefs de département concernés fin 2010, soutient également cette volonté de concrétiser de nouvelles stratégies de mise en réseau des ressources disponibles pour diminuer les coûts et améliorer la qualité des prestations, que ce soit dans le secteur vétérinaire ou dans celui des analyses de laboratoire.

Enfin, la proposition de collaboration avec le canton du Jura sous forme d'un SCAV unique, commun aux deux cantons, constituerait une forme d'aboutissement suprême à la collaboration intercantonale, tant en terme d'efficience que d'efficacité, jamais atteinte auparavant.

7. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le projet de loi n'engendre pas de dépenses nouvelles. Son adoption est ainsi soumise à la majorité simple des votants (art. 110, al. 3, de la loi d'organisation du Grand Conseil – OGC – du 22 avril 1993).

8. CONCLUSION

Le Conseil d'Etat vous prie de prendre le présent rapport en considération et d'adopter le projet de loi qui vous est soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 24 août 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, *La chancelière,*
G. ORY S. DESPLAND

Loi d'introduction de la législation fédérale sur la protection des animaux (LILPA)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA), du 16 décembre 2005;

vu l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn), du 23 avril 2008;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 24 août 2011,

décrète:

Objet

Article premier La présente loi a pour but d'assurer l'application dans le canton de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA), du 16 décembre 2005, et de ses dispositions d'exécution.

Organisation
1. En général

Art. 2 [1]Le Conseil d'Etat arrête les dispositions d'exécution.

[2]Il peut conclure des conventions avec d'autres cantons.

[3]Le département désigné par le Conseil d'Etat veille à l'exécution de la législation en matière de protection des animaux.

[4]Le service placé sous la responsabilité du vétérinaire cantonal (ci-après le service) est chargé des tâches découlant de cette législation.

2. Régionalisation

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat peut confier certaines tâches liées à l'exécution de la législation en matière de protection des animaux à d'autres cantons.

[2]Il peut également accepter d'exécuter de telles tâches pour d'autres cantons.

3. Participation d'organisations ou d'entreprises

Art. 4 Le Conseil d'Etat peut confier des tâches à des organisations ou à des entreprises, notamment aux sociétés de protection des animaux.

Expérimentation animale
1. Demandes d'autorisation

Art. 5 Les demandes d'autorisation requises pour les expériences sur des animaux sont adressées au vétérinaire cantonal, qui est compétent pour statuer, sur proposition de la commission cantonale pour les expériences sur les animaux au sens de l'article 6 de la présente loi.

2. Commission

Art. 6 [1]Le Conseil d'Etat est chargé de désigner les membres de la commission cantonale pour les expériences sur les animaux et de régler son mode de fonctionnement.

[2]Il peut confier les tâches incombant à la commission cantonale pour les expériences sur les animaux à la commission d'un autre canton.

Emoluments

Art. 7 Le Conseil d'Etat fixe le montant des émoluments à percevoir pour:

a) les autorisations et les décisions;

b) les contrôles ayant donné lieu à contestation;

c) les prestations spéciales qui ont occasionné un travail dépassant l'activité officielle ordinaire.

Contraventions

Art. 8 Le service est chargé de poursuivre et de sanctionner les contraventions à la législation fédérale et cantonale en matière de protection des animaux.

Voies de droit et procédure

Art. 9 Les décisions des organes d'exécution peuvent faire l'objet d'un recours au département puis au Tribunal cantonal, conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

Abrogation

Art. 10 La loi d'introduction de la législation fédérale sur la protection des animaux, du 26 mars 1984, est abrogée.

Référendum, promulgation et exécution

Art. 11 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[3]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

PROTECTION DES ANIMAUX 11.035

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 24 août 2011)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi d'introduction de la législation fédérale sur la protection des animaux (LILPA)

La commission parlementaire "Protection des animaux",

composée de Mmes et MM. Jean-Bernard Steudler, président, Arvind Shah, vice-président, Christine Fischer, rapporteuse, et Isabelle Weber, Annabelle Meyrat, Marie-France Monnier Douard, Souhail Latrèche, Serge Vuilleumier et Walter Willener

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Entrée en matière (art. 64 OGC)

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit:

Projet de loi bis (art. 60, al. 2, OGC)

Article 6, alinéa 2

[2]Il peut *renoncer à constituer une commission au sens de l'alinéa 1 et* confier… Suite inchangée.

A l'unanimité, la commission a accepté cet amendement.

Vote final

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

A l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 11 octobre 2011

Au nom de la commission
"Protection des animaux":

Le président, J-B. STEUDLER

La rapporteuse, CH. FISCHER

CONCORDAT VICLAS 11.032

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant adhésion de la République et Canton de Neuchâtel au concordat relatif à la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de violence (Concordat ViCLAS)

(Du 6 juillet 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Mandatée par la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS), la police cantonale bernoise utilise depuis le mois de mai 2003, à titre d'exploitation pilote, le système appelé Violent Crime Linkage Analysis System (ViCLAS). Il s'agit d'une banque de données qui permet d'établir des liens entre les délits, y compris les tentatives, dont la motivation supposée est de nature sexuelle ou violente. Ce système informatisé regroupe des données de police de manière intercantonale pour les traiter selon une analyse opérationnelle. Le canton de Neuchâtel transmet ces données particulières, depuis 2003, à titre provisoire et expérimental, à l'image de tous les cantons suisses.

L'analyse est effectuée sur la base de données de crimes et de comportements types d'auteurs d'infractions. Ainsi, ViCLAS a pour objectif de lutter de manière ciblée contre les crimes sériels violents et sexuels. Il est également utilisé en France, en Allemagne, en Autriche, en Tchéquie, dans les États du Benelux ainsi qu'au Royaume-Uni.

L'assemblée de printemps de la Conférence des chefs de départements de justice et police (CCDJP) a adopté le texte de la convention ViCLAS le 2 avril 2009 et a décidé que le système devait être introduit de manière définitive. Le Comité a été chargé de soumettre la convention aux cantons pour adhésion. Au printemps 2009, les gouvernements cantonaux ont été invités à adhérer à l'accord intercantonal de la coopération assistée par ordinateur des cantons, lors de l'élucidation des délits de violence (Concordat ViCLAS). Dans un courrier du 9 juin 2010, le canton de Neuchâtel, par le biais du chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances, a donné son accord de principe à l'adhésion dudit accord.

Conformément à l'art. 17, al. 1, l'accord est entré en vigueur le 1er mai 2010, dès que le canton de Berne et au moins deux autres cantons y ont adhéré.

1. INTRODUCTION

Le système d'analyse ViCLAS a été développé par la Gendarmerie royale du Canada (GRC) à la suite de l'arrestation et la condamnation d'auteurs de délits sériels. L'étude de ces cas a révélé que ces délinquants auraient pu être identifiés et arrêtés plus tôt si des moyens électroniques pour le traitement et l'évaluation des résultats d'enquêtes avaient été à disposition des enquêteurs. D'autres homicides et délits sexuels auraient ainsi pu être empêchés.

Au Canada, ainsi que dans tous les États européens, des analyses de situations rencontrées démontrent qu'en raison des conditions structurelles ou géographiques, l'échange d'informations médiocre – voire nul – entre les autorités enquêtrices, était en partie responsable de victimes supplémentaires des auteurs en série.

En 2001, la CCPCS a approuvé l'introduction de ViCLAS au niveau national en tant que nouvel outil dans le secteur des recherches, de l'évaluation et de l'analyse des délits violents. ViCLAS est en fonction en tant que projet pilote depuis janvier 2003 (opérationnel depuis mai 2003), englobant actuellement environ 7'200 ensembles de données (état : juin 2008).

ViCLAS n'élucide pas de cas, mais fournit exclusivement des bases d'investigations que les enquêteurs peuvent utiliser. Une base d'investigation peut, par exemple, consister en une relation potentielle établie par ViCLAS entre deux ou plusieurs délits non élucidés, ou entre un ou plusieurs délits dont l'auteur a été identifié.

A différentes reprises, ViCLAS a été utile lors d'enquêtes dont les délits spécifiques et particulièrement sensibles ne pouvaient être appréhendés par d'autres instruments et méthodes classiques. Par cette complémentarité, ViCLAS représente ainsi un outil nécessaire dans le travail d'investigation.

ViCLAS a déjà fait ses preuves à plusieurs reprises en Suisse. Par exemple, une année après sa mise en exploitation opérationnelle, ViCLAS a généré des recoupements dans certaines données permettant de retrouver le corps d'une personne disparue. Le criminel a en outre été identifié et condamné à l'emprisonnement pour meurtre.

Par ailleurs, ViCLAS a également fourni diverses bases d'investigation en rapport avec des harcèlements et des contraintes sexuelles. Il a également été possible d'identifier et de juger les auteurs de délits non élucidés remontant à plusieurs années. Par exemple, le viol d'une jeune femme et des abus sexuels envers un garçon ont pu être élucidés et attribués à un auteur.

2. CONTEXTE LEGISLATIF

Il s'agit dans le cas présent d'un accord, respectivement d'un concordat intercantonal au sens de l'article 48 de la Constitution fédérale[1], qui concerne une matière relevant de la compétence cantonale. Quant à l'échange et la conservation de données policières, elles sont du ressort de la législation cantonale de protection des données.

La commission juridique du conseil national a refusé d'ancrer ViCLAS dans la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP), cela en raison du manque de compétence de la Confédération dans ce domaine.

Quant au nouveau code de procédure pénale suisse entré en vigueur le 1er janvier 2011[2], il prévoit expressément à son article 96, la divulgation de données personnelles afin de permettre leur utilisation dans le cadre d'une autre procédure pénale lorsqu'il y a lieu de présumer que ces données contribueront à l'élucidation des faits.

Finalement, les dispositions du Concordat ViCLAS sont des règles de droit indirectes et nécessitent des dispositions d'exécution cantonales. Par conséquent, l'accord présent devra être complété par un arrêté du Conseil d'Etat prévoyant principalement les compétences de la police neuchâteloise et diverses modalités de gestion.

3. COMMENTAIRES DE L'ACCORD VICLAS

L'accord intercantonal sur la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de violence comprend cinq chapitres.

[1] RS 101
[2] RS 312

Le **premier chapitre** englobe les dispositions générales, la terminologie, l'objet et le but ainsi que le domaine d'application de ViCLAS.

Outre les composantes purement conceptuelles, l'art. 2 de l'accord mentionne que ViCLAS est un système qui se base sur des résultats d'enquêtes existants. Il forme une base permettant de reconnaître les liens entre des délits et des auteurs ainsi qu'entre des délits et permet de tirer des conclusions. Il présente ainsi de nouvelles bases d'investigation.

Grâce à ViCLAS, en cas de délits selon l'art. 3, la "signature" de l'auteur – comme sa manière d'agir et son comportement, ainsi que toutes les informations importantes dans la commission du délit – est saisie de manière électronique et peut être évaluée indépendamment de la langue.

L'article 3 décrit le champ d'application de ViCLAS. En plus des comportements et/ou des circonstances qui indiquent ou qui sont en rapport avec des délits contre l'intégrité physique, ou sexuelle, il convient de saisir ceux à caractère sexuel et appropriés pour l'analyse et la recherche dans ViCLAS.

En effet, pour certains délits relevant de ViCLAS, la motivation sexuelle n'est pas évidente, voire même non reconnaissable. Par exemple, la saisie et le traitement de vols de lingerie par un auteur peuvent être utiles alors que le vol en lui-même ne représente pas un délit d'ordre sexuel. Beaucoup d'exemples émanant de la pratique et de la recherche démontrent qu'un tel acte de fétichisme peut dégénérer ou être effectué en parallèle avec d'autres actes délictueux. Par exemple, lors de l'introduction des systèmes d'analyse ADN, des relations surprenantes entre des séries de vols par effraction et des viols ont été constatées.

Dans tous les cas, il convient donc d'examiner l'importance du cas pour ViCLAS et si le délit est approprié pour son traitement dans ViCLAS.

S'agissant des délits contre l'autodétermination sexuelle, les tentatives et les délits poursuivis sur plainte ont été mentionnés explicitement dans l'article 3 de l'accord. Il est ainsi souligné que des délits poursuivis sur plainte tels que l'exhibitionnisme au sens de l'article 194 du Code pénal suisse[3] qui peuvent êtres des indicateurs importants pour les pronostics de police scientifique, peuvent également être saisis dans ViCLAS. Ici aussi, il existe de nombreuses connaissances scientifiques qui montrent que les auteurs de délits d'ordre sexuel et de violence agissent en parallèle dans les secteurs de délits "à bas seuil d'accès", comme des actes de préparation tels que le voyeurisme.

L'accord exclut la saisie dans ViCLAS des cas d'enlèvements d'enfants par les parents et les enlèvements de mineurs, au sens de l'art. 220 CP. En effet, le fait que l'un des parents cache illégalement, voire emmène des enfants dans un endroit inconnu, ne relève pas de ViCLAS étant donné que ces cas ne ressortent pas de la délinquance violente ou d'ordre sexuel, mais de situations et de problèmes relationnels.

Bien que les normes de compétences soient couvertes par l'art. 3, al. 2, la version actuelle de ViCLAS ne permet pas encore de saisir la maltraitance d'animaux au sens de l'art. 26 al. 1, let. a et b de la loi sur la protection des animaux (LPA), du 16 décembre 2005[4]. La maltraitance d'animaux au sens des dispositions précitées peut être une indication de l'existence chez une personne de fantasmes de violence, de pouvoir ou d'ordre sexuel et pouvant entraîner la personne à commettre de grave délits de violence ou d'ordre sexuel envers autrui.

Sur la base des connaissances scientifiques et de la pratique d'autres pays utilisateurs de ViCLAS, l'intégration de la maltraitance d'animaux dans ViCLAS est appropriée. Afin de limiter le domaine d'application à des facteurs de dangers réels de grande délinquance de violence et d'ordre sexuel, les variantes moins importantes citées à l'article 26 LPA sous les lettres c) *organisation de combats entre animaux ou impliquant des animaux au cours desquels ceux-ci sont maltraités ou mis à mort*, d) *expériences avec des animaux*, ainsi que e) *abandonner ou relâcher* sont exclus d'une éventuelle saisie dans ViCLAS. Il est dès lors clair que seuls les cas de maltraitance intentionnelle d'animaux sont saisis et non pas les actes de maltraitance provoqués par négligence.

L'organisation et les compétences sont réglées dans le **deuxième chapitre**. L'art. 4, al. 1 de l'accord mentionne que ViCLAS n'est pas un instrument servant à effectuer de nouvelles

[3] RS 311.0

[4] RS 455, état au 1er septembre 2008

investigations mais que son exploitation permet de traiter et d'analyser, de manière supracantonale des données existantes ressortant d'enquêtes policières cantonales ou communales.

L'art. 4, al. 2 contient les informations importantes qui sont saisies de manière standard dans ViCLAS. Cette liste est exhaustive. Pour les informations relatives aux auteurs, ainsi qu'aux victimes, il convient de remarquer que les informations liées à la situation familiale, à l'état civil et à l'activité professionnelle sont les plus importantes pour l'évaluation de la structure de commission d'un délit et du choix de la victime.

L'al. 3 mentionne que les données peuvent être saisies dans le système d'analyse en cas de suspicion suffisante de commission du délit. C'est-à-dire, même en cas d'absence d'évaluation juridique ou en cours de procédure de jugement.

Quant à l'article 5, il prévoit que seul un cercle restreint de personnes puisse accéder à ViCLAS. La centrale – c'est-à-dire le canton de Berne – occupe cinq collaborateurs. S'y ajoutent dix collaborateurs dans les cinq services extérieurs régionaux. Au total, sur le plan national, ce sont 15 personnes qui ont accès à ViCLAS, cela en accord avec le concept approuvé par la CCPCS.

En outre, chaque canton désigne deux coordinateurs qui sont responsables de l'échange d'informations avec les services extérieurs. Cet élément sera par ailleurs précisé dans l'arrêté du Conseil d'Etat qui accompagnera le présent décret.

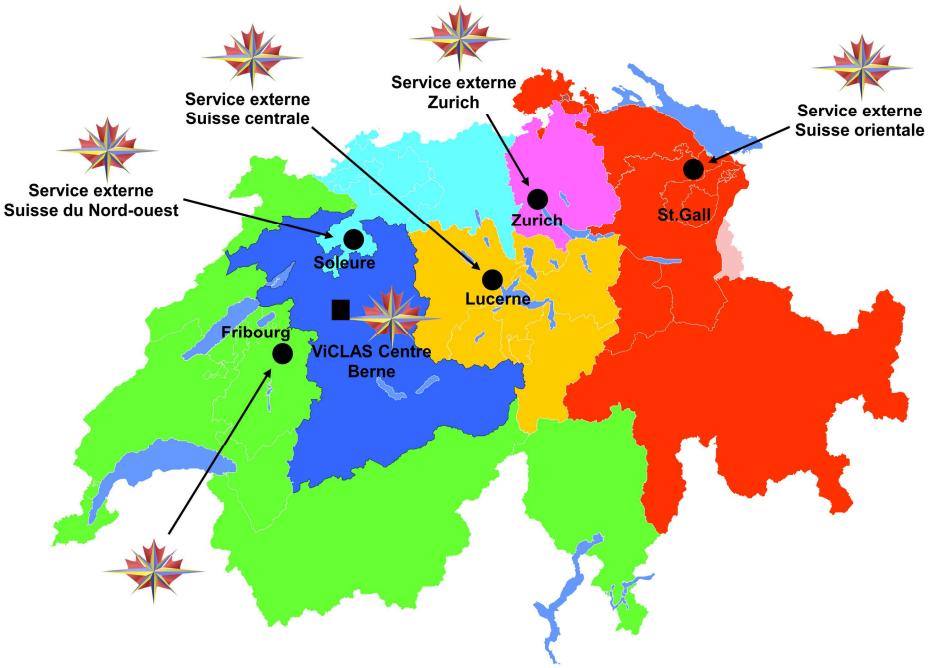

Le **troisième chapitre** traite de l'exploitation (échange d'informations, autorisations d'exploitation) ainsi que de la protection des données.

L'art. 6, al. 1 de l'accord traite des normes d'autorisation pour l'échange d'informations entre les partenaires concordataires. Concrètement, l'accord autorise les cantons à :

– échanger entre eux les informations, respectivement les données mentionnées dans les articles 3 et 4 de l'accord ;

– enregistrer les données/informations dans un système central ;

– évaluer et analyser électroniquement les données/informations ;

– transmettre aux autorités enquêtrices compétentes les nouvelles connaissances utiles pour les investigations.

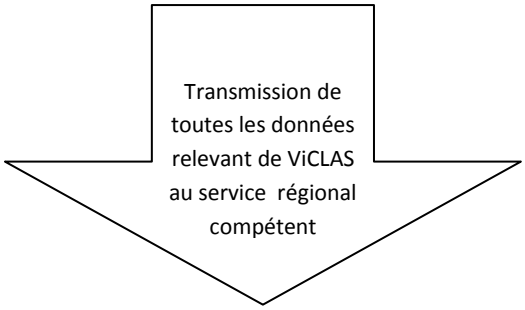

5 services régionaux

Traitement / analyse de cas des cantons qui leur sont attribués

- Droit de consulter les données des autres services
- Droit de consulter les données de la Centrale
- Droit de muter leurs propres données

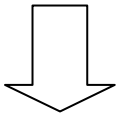

Centrale (canton de Berne)

- **Enregistrement physique des données**
- **Droit de muter l'ensemble des données**
  (qui proviennent des cantons et des services régionaux)
- **Suppression des données**

Quant à l'exploitation du système de traitement des données (art. 7), les dispositions légales du canton de Berne s'appliquent, dans la mesure où c'est le canton d'exploitation de ViCLAS. Sous réserve de règles y dérogeant dans l'accord, il en va de même pour les demandes de renseignements et de rectification relatives à ViCLAS, conformément à l'art. 12 al. 1.

L'art. 10, al. 1 de l'accord mentionne que selon la législation cantonale applicable chaque personne peut demander à consulter un dossier qui la concerne auprès de l'autorité policière cantonale compétente en vue d'obtenir des renseignements. La consultation du dossier ne se limite pas uniquement aux registres cantonaux mais s'étend également au registre central à Berne, ceci dans le respect du droit à la consultation des dossiers.

Concernant la suppression des données, l'art. 13 prévoit comme délai de révocation une période de 40 ans. La suppression est ordonnée automatiquement pour toutes les données dont la date de révocation est atteinte. La suppression est effectuée par la centrale ViCLAS (cf. art. 8, al. 2. lit. c de l'accord). Le préposé cantonal à la protection des données sera l'autorité compétente au sens de l'article 13.

Le délai de 40 ans a été fixé en tenant compte du fait que les structures de préférences sexuelles – et donc des comportements déviants – ne sont pas modifiables. En effet, une thérapie semble, à longue échéance, vouée à l'échec dans la mesure où il n'est pas possible de "reprogrammer" les structures déviantes d'un individu. De ce fait, une durée de 40 ans couvre un champ d'action minimal de l'activité sexuelle des éventuelles personnes testées, tenant ainsi compte d'un risque de récidive qui – selon les tendances – est élevé.

Il est incontesté que la durée de conservation est longue, notamment en comparaison des délais que nous connaissons en Suisse dans des domaines similaires. Une référence à d'autres délais de suppression a été examinée de manière détaillée, mais elle a dû être rejetée en raison des arguments suivants :

– la fonction du casier judiciaire est complètement différente de celles des bases d'investigation telles que ViCLAS ;
– les délais de prescription selon le CP ne sont pas pertinents étant donné que l'auteur d'un délit prescrit peut être pris en compte pour l'élucidation d'un nouveau délit ;
– la réglementation selon la loi sur le profil ADN n'est pas appropriée pour ViCLAS bien qu'à première vue, la solution d'un délai de 20 ans après l'exécution ait semblé intéressante. En effet, des troubles de la personnalité engendrent une atténuation de la peine en raison de la responsabilité restreinte, ce qui signifie que plus l'auteur est dangereux, plus la peine est diminuée. Dès lors, celui-ci est libéré dans un délai plus court, pour autant qu'aucun internement n'ait été / ne puisse être prononcé. Pourtant, ce sont les données de ces auteurs qui sont particulièrement intéressantes en cas de récidives et elles ne devraient pas être supprimées prématurément. Il faut également prendre en considération que statistiquement, il existe plus d'auteurs adolescents responsables de délits importants. En effet, une interrogation du système d'après les critères "auteur âgé de moins de 18 ans AND homicide et/ou délit d'ordre sexuel" donne un résultat de 333 délits en Suisse. Une réglementation similaire à celle de la loi sur le profil ADN aurait pour conséquence qu'en raison de la courte durée des peines selon le droit applicable aux mineurs délinquants, les données devraient également être supprimées après un laps de temps plus court encore.

Par conséquent, ViCLAS nécessite une réglementation spécifique en ce qui concerne les délais de suppression.

En choisissant un délai de suppression de 40 ans, et en comparaison avec d'autres pays ViCLAS en Europe, la Suisse se situe dans la moyenne. A titre comparatif, le délai de 40 ans correspond à celui de la France alors que l'Angleterre dispose d'un délai nettement plus long, soit en principe de 100 ans (les données doivent toutefois être contrôlées tous les sept ans et cas échéant, réactualisées).

A relever que les données relatives aux victimes sont effacées à leur demande par la centrale, conformément au deuxième alinéa de l'article 13 ou peuvent être rendues anonymes.

Le **quatrième chapitre** s'intéresse au financement. A relever ici que seuls les frais d'investissement et d'exploitation des services extérieurs sont supportés par les cantons utilisateurs. La centrale ViCLAS, quant à elle, est financièrement prise en charge par la police cantonale bernoise.

Le **cinquième chapitre** englobe la réglementation relative à l'adhésion, la résiliation, l'entrée en vigueur, les modifications, la procédure en cas de litiges entre les parties concordataires ainsi que les dispositions transitoires.

4. INCIDENCES SUR LES COMMUNES

Le projet de concordat qui vous est soumis ne déploie aucun effet sur les communes.

5. INCIDENCES FINANCIERES

Le projet de concordat qui vous est soumis représente un engagement annuel de 20.165 francs, déjà inscrit au budget de la police neuchâteloise. Un crédit supplémentaire ne sera donc pas nécessaire.

6. INCIDENCES SUR LE PERSONNEL

Le projet de concordat qui vous est soumis ne déploie aucun effet sur le personnel.

7. VOTE DU GRAND CONSEIL

L'adhésion au concordat n'entraîne pas de dépenses nouvelles renouvelables supérieures à 500.000 francs. Elle est ainsi soumise à la majorité simple des votants (art. 110 al. 3 de la loi d'organisation du Grand conseil - OGC - du 22 mars 1993).

8. CONCLUSION

Le Conseil d'Etat vous prie de prendre le présent rapport en considération et d'adopter le décret qui vous est soumis, qui permettra au canton de Neuchâtel de continuer à utiliser cet important outil qu'est ViCLAS dans la lutte contre les crimes violents ou sexuels.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 6 juillet 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, G. ORY

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
portant adhésion de la République et Canton de Neuchâtel au concordat relatif à la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de violence (Concordat ViCLAS)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 56 et 57 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 6 juillet 2011,

décrète:

Article premier La République et Canton de Neuchâtel adhère au concordat relatif à la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de violence (ci-après : concordat), adopté par la Conférence des chefs des départements de justice et police le 2 avril 2009.

Art. 2 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2] Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il en fixe la date d'entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Annexe 1

Concordat du 2 avril 2009 relatif à la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de violence (Concordat ViCLAS)

La Conférence des chefs de départements cantonaux de justice et police (CCDJP) approuve dans l'exécution de l'article 56 ainsi que de l'article 57 de la Constitution fédérale l'accord intercantonal ci-après (respectivement le texte de concordat ci-après):

1. Dispositions générales

Art. 1 Objet et but

[1]L'accord intercantonal (respectivement le Concordat; ci-après: accord) a pour objet la lutte efficace contre la criminalité (en série) violente et à motif sexuel, en particulier par:

a) la création de la base légale pour l'utilisation supracantonale de l'instrument d'analyse ViCLAS en vue de l'empêchement et de l'élucidation de délits contre l'intégrité physique et sexuelle et

b) la possibilité du rassemblement et de l'évaluation supracantonaux de résultats d'enquête et de procédures pénales cantonaux.

[2]L'accord règle les conditions auxquelles ViCLAS peut être utilisé dans les cantons qui ont adhéré à l'accord ainsi que dans la Principauté de Liechtenstein.

Art. 2 Définition

ViCLAS (Violent Crime Linkage Analysis System) est un système d'analyse fondé sur des résultats d'enquête existants pour des délits de violence et d'ordre sexuel qui permet de former de nouvelles bases d'investigation (relation délit-auteur, respectivement délit-délit). Il sert à faire en sorte que les informations spécifiques au délit puissent être évaluées indépendamment de la langue.

Art. 3 Champ d'application

[1]ViCLAS est utilisé en cas de procédure contre des auteurs connus ou inconnus avec des enquêtes locales, régionales, nationales ou internationales.
[2]Sont saisis dans ViCLAS des genres de comportement et/ou des circonstances qui indiquent ou qui sont en rapport avec des délits contre l'intégrité physique, respectivement sexuelle ou dont le caractère est d'ordre sexuel et qui sont appropriés pour l'analyse et la recherche dans ViCLAS. Cela concerne en particulier les:

a) homicides (y compris les tentatives),

b) délits contre l'autodétermination sexuelle (y compris les tentatives et les délits poursuivis sur plainte),

c) personnes disparues lorsque les circonstances indiquent un délit,

d) prises de contact suspectes avec des enfants et des adolescents lorsque, sur la base des circonstances générales, il pourrait s'agir d'un motif de violence ou d'ordre sexuel,

e) enlèvements (sans les enlèvements d'enfants par les parents ou l'enlèvement de mineurs),

f) maltraitances d'animaux au sens de l'art. 26, al. 1, lit. a et b de la loi du 16 décembre 2005 sur la protection des animaux (LPA[5]), s'il faut partir d'un motif de violence ou d'ordre sexuel sur la base des circonstances générales.

[5] RS 455

2. Organisation, compétences

Art. 4 Principe

[1]Par l'exploitation de ViCLAS, seules des données existantes d'investigations de procédures policières communales, respectivement cantonales sont traitées et évaluées de manière supracantonale.
[2]Sont saisies dans ViCLAS de manière standard toutes les informations importantes pour l'enquête disponibles dans les domaines ci-après:

a) indications quant aux auteurs et à leur vie privée ou professionnelle,

b) indications quant aux victimes et à leur vie privée ou professionnelle,

c) indications quant à la relation auteur-victime,

d) indications quant au délit et à la manière de procéder des auteurs,

e) indications quant aux lésions corporelles et aux causes de décès,

f) indications quant aux lieux du délit,

g) indications quant aux genres d'armes et d'outils utilisés,

h) indications quant aux véhicules qui sont en relation avec le délit et/ou l'auteur.

[3]L'alinéa 2 s'applique également à des données ressortant d'enquêtes policières qui ne sont pas jugées ou qui n'ont pas encore été jugées.

Art. 5 Organisation

[1]L'exploitation du système d'analyse ViCLAS est assurée par la police cantonale bernoise en tant que centrale et en tant que concessionnaire responsable de la Gendarmerie royale du Canada (GRC).
[2]La centrale est assistée par cinq services extérieurs régionaux occupés par un représentant d'un canton de chaque concordat de police (actuellement les cantons de Fribourg, Soleure, Lucerne et St-Gall) ainsi que de la police cantonale ou municipale de Zurich. Les services extérieurs sont responsables du traitement et de l'analyse des cas des cantons qui leur sont attribués.
[3]Chaque canton désigne deux coordinateurs qui sont responsables de l'échange d'informations avec les services extérieurs, respectivement la centrale.
[4]La conduite stratégique de ViCLAS est assurée par le comité directeur Vi-CLAS. En font partie le chef de la police judiciaire de la centrale (président) ainsi que les chefs des polices judiciaires des cinq services extérieurs. Le comité directeur doit rendre des comptes à la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse. Cette dernière exerce la surveillance de l'application de l'accord.

3. Exploitation et protection des données

Art. 6 Échange d'informations

[1]Les cantons partenaires sont autorisés à échanger entre eux les données désignées dans les articles 3 et 4 selon les principes de l'article 8, de les enregistrer dans un système central et les évaluer électroniquement.
[2]Les partenaires concordataires doivent transmettre toutes les données relevant de ViCLAS selon l'article 5 au service extérieur compétent.

Art. 7 Autorisation d'exploitation

Le système de traitement des données est exploité par la police cantonale bernoise pour l'ensemble de la Suisse. L'exploitation du système d'analyse ViCLAS est réglée par l'autorisation d'exploitation du Conseil-exécutif du canton de Berne selon l'art. 52, al. 5 de la loi du 8 juin 1997 sur la police cantonale (LPol[6]).

[6] RSB 551.5

Art. 8 Enregistrement et gestion des données

[1]L'enregistrement physique des données ViCLAS est effectué exclusivement par la centrale.
[2]S'agissant de la gestion des données dans ViCLAS, les principes ci-après sont applicables:

a) Les services extérieurs peuvent muter leurs propres données et ont le droit de consulter les données des autres services extérieurs ainsi que celles de la centrale.

b) Le droit de muter l'ensemble des données, c'est-à-dire également les données des services extérieurs revient uniquement à la centrale.

c) Les suppressions sont effectuées uniquement par la centrale.

Art. 9 Responsabilité

La responsabilité du respect de la protection des données et la garantie de la sécurité des données incombe au commandant de la police cantonale bernoise. En outre, les collaborateurs ViCLAS de la centrale et des services extérieurs sont également responsables personnellement du respect des demandes et des prescriptions de la protection des données.

Art. 10 Droit de consultation du dossier

[1]Lorsque une personne demande à consulter, selon la législation cantonale applicable, les données traitées par la police à son sujet, l'autorité de police cantonale compétente est astreinte à transmettre la demande en tant que demande partielle au service extérieur compétent si

a) une indication quant à une mention dans ViCLAS ressort des données traitées ou

b) la personne qui dépose la demande l'exige.

[2]Il est admissible de transmettre des demandes de renseignements et de consultation directement à un service extérieur ou à la centrale.
[3]Le service extérieur transmet toujours la demande à la centrale.
[4]La centrale traite la demande et renseigne le demandeur ou lui donne le droit de consultation. La centrale doit tenir compte des éventuelles restrictions au droit de consultation qui existent de la part des autorités de police cantonales compétentes.

Art. 11 Rectification de données

[1]Chaque personne a droit à la rectification ou la suppression des données qui la concernent et qui ont saisies de manière erronée ou superflue dans ViCLAS.
[2]La centrale est responsable de la rectification des données.

Art. 12 Procédure et protection juridique

[1]Les demandes de renseignements et de rectification relatives à ViCLAS ainsi que toutes les autres prétentions relatives à la protection des données en relation avec le présent accord se basent, pour autant que le présent accord ne prévoie pas de règle dérogeante, en principe sur les dispositions de la loi cantonale bernoise du 19 février 1986 (LCPD[7]) sur la protection des données.
[2]L'autorité de surveillance des données du canton de Berne est compétente en tant qu'autorité de surveillance des données.

Art. 13 Suppression des données

[1]Les ensembles de données saisis dans ViCLAS sont supprimés selon les délais de révocation ci-après:

a) Les ensembles de données sont en principe enregistrés durant 40 ans dès la saisie. Les données sont supprimées à l'expiration du délai ou la suite du décès des personnes impliquées dans le délit.

[7] RSB 152.04

b) En cas de risques élevés de récidive et d'entente avec l'autorité de police concernée sur mandat de la centrale, l'autorité judiciaire compétente du canton concernée peut prolonger ce délai de cinq ans à chaque fois.

c) En cas de récidive, le délai court à partir du dernier délit saisi dans le système d'analyse.

d) Le délai est suspendu durant l'exécution d'une peine privative de liberté ou d'une mesure stationnaire.

e) Les ensembles de données concernant un auteur (potentiel) enregistrés doivent être supprimés d'office:

- sous réserve de la lettre f à la suite d'un acquittement en ce qui concerne les données relatives à l'acquittement, ou
- dès que tous les soupçons à l'encontre d'un impliqué (suspect) sont dissipés.

f) Si l'acquittement ou la suspension de la procédure a été prononcé en raison d'irresponsabilité de l'auteur, il sera procédé selon les principes des lettres a - d en ce qui concerne la suppression des données.

[2]S'agissant de données de victimes et en cas d'enregistrements selon l'article 3, al. 2, lit. d, la centrale procède, sur demande et indépendamment des délais fixés, à un contrôle de l'utilité de ces données. Toutes les données qui ne sont pas nécessaires sont supprimées dans le système d'analyse. Les données de victimes peuvent être rendues anonymes sur demande.
[3]Le droit cantonal désigne les autorités qui sont compétentes pour la communication des données à supprimer en ce qui concerne la suspension du délai durant l'exécution d'une peine privative de liberté ou d'une mesure.

4. Financement

Art. 14 Fixation des frais

[1]La police cantonale bernoise supporte tous les frais de personnel et d'infrastructure résultant de l'exploitation de la centrale.
[2]Les frais d'exploitation et d'investissement des services extérieurs sont supportés par les cantons reliés au service extérieur ou par le concordat de police de l'emplacement du service extérieur correspondant.
[3]Les frais de licences supplémentaires ainsi que des dépenses décidées par le comité directeur pour les renouvellements dus au système sont répartis sur les partenaires contractuels proportionnellement au nombre d'habitants.

5. Dispositions finales

Art. 15 Adhésion et démission

[1]Chaque canton intéressé peut adhérer en tout temps à l'accord. L'adhésion entre en vigueur immédiatement.
[2]Chaque partenaire peut résilier sa participation pour la fin d'une année civile moyennant un préavis de six mois. La démission n'a pas d'influence sur les données saisies jusque là.
[3]La demande d'adhésion ainsi que la démission doit être adressée à la CCDPJ.

Art. 16 Exécution

[1]Les cantons édictent les directives nécessaires à l'exécution de l'accord.
[2]Les concordats de police désignent le service extérieur compétent pour eux selon l'art. 5, al. 2.

Art. 17 Entrée en vigueur

[1]L'accord entre en vigueur dès que le canton de Berne ainsi que deux autres cantons au minimum y ont adhéré.
[2]Les modifications de l'accord nécessitent l'approbation de tous les partenaires.

Art. 18 Notification à la Confédération

Le secrétariat général de la Conférence des chefs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) informe la Chancellerie fédérale au sujet du présent accord. La procédure est fixée par l'article 27o OLOGA (RS 172.010.1).

Art. 19 Principauté de Liechtenstein

La Principauté de Liechtenstein peut adhérer à cet accord sur la base de sa propre législation. Elle dispose des mêmes droits et obligations que les autres partenaires.

Art. 20 Juridiction

[1]Une instance arbitrale est mise en place pour régler tous les problèmes litigieux qui pourraient surgir entre les partenaires dans le cadre de l'application et de l'interprétation du présent accord.
[2]Le comité directeur de la CCDJP est l'instance arbitraire.
[3]Les dispositions du concordat du 27 mars 1969 sur l'arbitrage[8] sont applicables.
[4]L'instance arbitrale tranche définitivement.
[5]Une instance arbitrale indépendante peut être mise en place pour les cas particuliers.

Art. 21 Dispositions transitoires

[1]Le présent accord s'applique par analogie aux données saisies dans le système d'analyse depuis le début de l'exploitation opérationnelle de ViCLAS en mai 2003. Les données correspondantes restent enregistrées et peuvent être utilisées en tenant compte des principes figurant dans le présent accord.
[2]Une nouvelle saisie de données d'événements selon l'art. 3, qui ont eu lieu avant l'entrée en vigueur du présent accord est possible jusqu'en 1978 pour les homicides et jusqu'en 1993 pour les délits d'ordre sexuel, pour autant que l'importance pour ViCLAS soit donnée et que la qualité des données soit utilisable.
[3]Les données qui devraient déjà être supprimées selon le droit cantonal en vigueur ne doivent pas être saisies dans ViCLAS.
[4]Les données qui ont été saisies dans ViCLAS avant l'entrée en vigueur du présent accord doivent être supprimées si elles ne pourraient être saisies à nouveau selon les principes fixés par le présent accord.
[5]Les données d'événements selon l'art. 3, qui ont eu lieu avant l'entrée en vigueur du présent accord, ne peuvent être saisies que si elles ne sont pas contraires aux principes fixés par le présent accord.

[8] RSB 279.2

CONCORDAT VICLAS 11.032

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 6 juillet 2011)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret à l'appui d'un projet de décret portant adhésion de la République et Canton de Neuchâtel au concordat relatif à la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de violence (Concordat ViCLAS)

La commission parlementaire "Commission des affaires extérieures"

composée de Mmes et MM. Marianne Guillaume-gentil-Henry, présidente (excusée), Jean-Pascal Donzé, vice-président, Jean-Claude Guyot, rapporteur (excusé), Claude Borel, François Cuche, Matthieu Béguelin, Johanne Lebel Calame, Damien Schär, Caroline Gueissaz, Patrice Zürcher, Damien Humbert-Droz, rapporteur extraordinaire, Laurent Schmid, Théo Bregnard (excusé), Patrick Herrmann et Carol Gehringer

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Entrée en matière (art. 64 OGC)

Par 11 voix contre 1, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Remarque

A l'article 20 du concordat relatif à la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de violence (Concordat ViCLAS), la commission constate aux alinéas 1, 2, 4 et 5, que le terme "arbitraire" est utilisé à tort et devrait être remplacé par le terme "arbitral".

Il ne semble toutefois pas nécessaire à la commission de refuser le décret pour cette erreur de traduction.

Vote final

Par 11 voix contre 1, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

A l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 1er novembre 2011

Au nom de la commission
des affaires extérieures:

Le vice-président,	*Le rapporteur extraordinaire,*
J.-P. DONZE	D. HUMBERT-DROZ

PROFESSION D'AVOCAT OU D'AVOCATE 11.039

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur la profession d'avocat ou d'avocate (Lav)

(Du 29 août 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

A l'heure actuelle, la commission d'examen du barreau est confrontée à des difficultés d'organisation des sessions compte tenu de l'inadéquation entre le nombre maximum de ses membres et celui, fluctuant, de candidat(e)s se présentant à l'examen en vue d'obtenir le brevet d'avocat. Il manque ainsi des places lors de certaines sessions d'examen. D'autres problèmes plus fondamentaux, comme par exemple un taux d'échecs anormalement élevé, interpellent également le Conseil d'Etat et les membres de la commission. C'est pourquoi une réflexion de fond sur l'organisation et les modalités relatives à cet examen doit impérativement être menée avec les milieux concernés. Le Conseil d'Etat entend toutefois régler rapidement la question du nombre des commissaires. Afin de pouvoir y répondre de la manière la plus adéquate possible, il requiert du Grand Conseil une délégation de compétence pour définir lui-même ce nombre, à l'instar de celle déjà octroyée par la loi pour régler l'organisation proprement dite des examens. L'émolument à verser par les avocat(e)s-stagiaires souhaitant se présenter à cet examen est appelé à couvrir les coûts liés à l'augmentation du nombre des membres de la commission d'examen du barreau.

1. INTRODUCTION

Par son interpellation au Grand Conseil du 8 décembre 2010, Monsieur le député Fabien Fivaz relevait un problème d'accession aux sessions d'examen pour les avocat(e)s-stagiaires.

Trois questions étaient posées :

a) Quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat sur ce problème ?

b) Entend-il prendre contact avec la commission d'examen du barreau pour trouver une solution à ce problème, notamment et déjà pour les sessions prévues en 2011

c) En cas de refus, entend-il modifier le règlement d'exécution pour augmenter le nombre de places ou le nombre de sessions afin de palier au problème ?

Pour sa part, l'Ordre des avocats neuchâtelois par son courrier du 26 janvier 2011 à l'attention de la présidente de la commission des examens, Mme la Présidente du Tribunal cantonal Dominique Wittwer, relevait avoir pris connaissance de l'interpellation déposée au Grand Conseil par Monsieur le député Fivaz et demandait qu'une séance soit tenue dans les plus brefs délais afin d'apporter une réponse à la question posée.

Enfin, l'association neuchâteloise des avocat(e)s-stagiaires, par son courrier du 28 janvier 2011 à l'attention du Conseil d'Etat, prenait également position quant à l'interpellation relative à l'accès

aux sessions d'examen du barreau et demandait à ce qu'une suite favorable lui soit donnée dans les meilleurs délais.

2. SITUATION ACTUELLE

Selon l'article 22 de la loi sur la profession d'avocat ou d'avocate (LAv) du 19 juin 2002, à chaque session d'examen, "la commission d'examen siège à cinq membres, y compris son président ou sa présidente. Elle comporte toujours deux magistrat-e-s de l'ordre judiciaire, un-e professeur-e de droit et deux avocat-e-s inscrit-e-s au rôle officiel du barreau". En vertu de l'article 7 de la LAv, "Le Conseil d'Etat nomme, au début de chaque période législative, le président ou la présidente de la commission d'examen et treize membres choisis parmi les magistrat-e-s de l'ordre judiciaire, les professeur-e-s de droit de l'Université de Neuchâtel et les avocat-e-s inscrit-e-s au rôle officiel du barreau neuchâtelois".

Les sessions actuelles de 10 candidats au maximum sont organisées quatre fois par année, en mars, juin, septembre et novembre conformément aux articles 16 alinéa 2 et 14 alinéa 1 du règlement d'exécution de la loi sur la profession d'avocat ou d'avocate (RLAv) du 21 mai 2003.

A ce jour, les sessions d'examen sont très prisées et les candidats sont quelquefois contraints d'attendre une, voire deux sessions, avant de pouvoir se présenter à leur examen quand bien même les sessions ne sont pas toujours complètes. Ainsi, les sessions de novembre 2008, novembre 2009 et juin 2010 comptaient respectivement 7, 5 et 4 candidats. La demande varie pour beaucoup en fonction des dates auxquelles les candidats finissent leur stage.

D'autres problèmes, plus fondamentaux, interpellent également les membres de la commission d'examen du barreau et le Conseil d'Etat. Par exemple, le taux d'échecs aux examens est anormalement élevé, ce qui n'est pas sans conséquence sur le manque de places. Ainsi, à la première tentative, il y a plus de 59% d'échecs, à la deuxième, plus de 51% et la troisième 50%. Les candidats qui échouent à répétition prennent indubitablement des places aux candidats qui se présentent pour la première fois.

Il faut encore relever qu'il n'y a pas de priorité d'inscription accordée aux candidats pour les examens écrits. De plus, les candidats ne peuvent se présenter à l'examen oral que si l'examen écrit est réussi. Dans un souci de parfaite équité, qu'ils se présentent pour la première, la deuxième ou la troisième fois, les candidats sont inscrits aux examens selon la date de réception de leur requête par le service de la justice.

3. PROPOSITION

Afin de répondre rapidement et concrètement à l'interpellation de M. Fivaz, le service de la justice a organisé une séance de travail en ses locaux le 16 février 2011. A cette rencontre dirigée par le chef du service précité ont participé Mme Wittwer, Présidente de la commission des examens du barreau, MM. Nardin et Schweizer, membres de la commission des examens du barreau, Me Schwab de l'Ordre des avocats ainsi que Me Pellaton en tant que représentant de l'association neuchâteloise des avocats stagiaires (ANAS).

Cette réunion a clairement mis en évidence le besoin de répondre favorablement aux attentes exprimées par le groupe de députés que représente Monsieur Fivaz, l'Ordre des avocats et l'ANAS.

Il est rapidement apparu que le nombre de candidats par session devait être augmenté de 10 à 11. Il semblait difficile en revanche, voire impossible, d'imaginer des sessions avec 12 ou même 13 candidats car d'une part les locaux actuellement à disposition du service de la justice pour l'organisation de ces examens ne sont pas suffisamment vastes. D'autre part et surtout, la correction d'une dizaine d'examens requiert beaucoup de temps de la part des commissaires.

En effet, le travail inhérent à la préparation, au suivi et à la correction des examens par les commissaires nécessite une petite quarantaine d'heures par commissaire pour 10 candidats. Au

vu du temps requis, il n'est pas envisageable pour les commissaires de traiter plus de 11 candidats par session d'examen.

Augmenter à 11 le nombre de candidats par session n'est toutefois manifestement pas suffisant pour répondre à la demande. C'est pourquoi, les personnes participant à la séance du 16 février 2011 ont également émis la proposition de passer de 4 à 5 sessions d'examen par année si nécessaire. La cinquième session sera facultative et organisée seulement si la commission des examens estime qu'elle ne peut faire autrement.

Avec ces deux propositions, 15 places supplémentaires seront mises à disposition des candidats à l'obtention du brevet d'avocat.

4. MOYENS NECESSAIRES A LA CONCRETISATION DE LA PROPOSITION

Comme mentionné précédemment, le temps requis par commissaire pour une session d'examen est conséquent. Au vu de l'effort important déjà consenti par les 13 commissaires, il semble difficilement envisageable de leur en demander davantage. Les personnes réunies en date du 16 février 2011 ont estimé pour leur part qu'il faudrait passer 13 à 19 membres, dont 2 magistrats, 2 avocats et 2 professeurs d'université en plus qu'aujourd'hui.

Le Conseil d'Etat requiert ainsi la modification de l'article 7 LAv lequel fixe actuellement le nombre de commissaires. Afin de pouvoir gérer au mieux l'inadéquation entre le nombre des membres de la commission et celui, fluctuant, des avocat(e)s-stagiaires se présentant à l'examen, le Conseil d'Etat estime plus approprié de pouvoir fixer lui–même ce nombre. Cette délégation de compétence est du reste en adéquation avec celle que la loi lui confère déjà s'agissant de l'organisation proprement dite des examens en vue de l'obtention du brevet d'avocat (art. 21 Lav).

5. INCIDENCES FINANCIERES

En application de l'article 13 du règlement d'exécution de la loi sur la profession d'avocat ou d'avocate (RLAv) du 21 mai 2003, le coût d'une session d'examen est de 4500 francs en indemnités pour les membres de la commission, ce qui se traduit par une dépense annuelle qui sera dorénavant portée à environ 23.000 francs. L'émolument à verser par les avocat(e)s-stagiaires se présentant à l'examen est appelé à couvrir les coûts liés à l'augmentation du nombre des membres de la commission.

6. CONSEQUENCES SUR LE PERSONNEL

L'incidence d'une cinquième session d'examen sur le personnel du service de la justice n'est pas négligeable. En effet, les préparatifs administratifs des examens écrits et oraux, l'installation et le rangement du matériel informatique dans la salle des examens écrits, la surveillance des examens écrits et oraux ainsi que l'établissement des brevets nécessitent 13 jours de travail au collaborateur ayant la responsabilité des examens du barreau. Cela représente également 5 jours de travail d'appui à cette première personne par d'autres collaborateurs du service de la justice. Il faut donc compter globalement avec 18 jours de travail supplémentaire pour des collaborateurs du service de la justice, ce qui peut être traduit par un peu plus de 5000 francs de salaire et charges sociales en plus d'aujourd'hui. Ce nouveau coût est également couvert par l'émolument d'inscription à l'examen.

Enfin, il faut encore compter avec une demi-journée de travail pour un collaborateur du service informatique lors de l'installation des ordinateurs dans la salle des Chevaliers du Château.

7. CONSEQUENCE SUR LES COMMUNES

Les propositions contenues dans le présent rapport n'ont aucune incidence sur les communes.

8. VOTE DU GRAND CONSEIL

L'adoption du présent projet par le Grand Conseil est soumise à la majorité simple des votants (art. 110, al. 3, de la loi d'organisation du Grand Conseil – OGC –du 22 mars 1993).

9. CONCLUSION

C'est mu par un souci d'efficacité que nous invitons votre Autorité à adopter le projet de loi ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 29 août 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, G. ORY

La chancelière, S. DESPLAND

PROFESSION D'AVOCAT OU D'AVOCATE 11.039

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 29 août 2011)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi portant modification de la loi sur la profession d'avocat ou d'avocate (Lav)

La commission législative,

composée de Mmes et MM. Yvan Botteron, président, Thomas Perret, vice-président, Armand Blaser, rapporteur, et Philippe Bauer, Francis Monnier (excusé), Marc-André Nardin, Pascal Sandoz, Caroline Nigg Wolfrom, Veronika Pantillon, Michel Bise, Christine Fischer, Mario Castioni (excusé), Anne Tissot Schulthess, Bernard Wenger et Walter Willener.

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Entrée en matière (art. 64 OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Discussion relative aux émoluments

Actuellement, les personnes candidates à l'examen s'acquittent d'un premier émolument de 500 francs auquel s'ajoute un second de 300 francs pour la délivrance du brevet consacrant la réussite de l'examen.

En comparaison intercantonale, le coût de l'émolument (y compris le brevet) s'élève à 1200 francs pour Berne et Fribourg, à 600 francs pour le Jura, à 1600 francs pour Vaud et à 1000 francs pour le Valais. Le canton de Genève vient d'adopter une procédure spéciale, les stagiaires devant suivre pendant six mois une école d'advocature et passer un examen déterminant pour la poursuite du stage, le coût total s'élevant à 4500 francs, y compris les 3500 francs pour l'école.

A futur, selon le Conseil d'Etat, le montant perçu à Neuchâtel devrait être d'un ordre de grandeur de 1000 à 1500 francs.

A noter que les coûts liés à l'organisation des sessions d'examens s'élèvent à un montant situé entre 55.000 et 60.000 francs avec une couverture de l'ordre de 25.000 francs.

Vote final

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat, avec des modifications formelles pour respecter la législation épicène.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 24 octobre 2011

Au nom de la commission législative,

Le président,	*Le rapporteur,*
Y. BOTTERON	A. BLASER

PLAN D'ACTIONS POUR L'AVENIR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE 11.047

Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
la concrétisation du plan d'actions pour l'avenir de la formation professionnelle

(Du 26 septembre 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Depuis 2009, le paysage de la formation dans le canton de Neuchâtel a considérablement changé. L'objectif de ces changements est avant tout pédagogique et contribue à dessiner des parcours cohérents menant à des formations de qualité et permettant aux jeunes de notre canton d'aborder le marché du travail avec sérénité. Désormais, nous tendons vers un système à l'intérieur duquel toutes les formations à temps complet en école mèneront à l'obtention d'un titre de maturité. De plus, dans le cas des maturités professionnelles, nous souhaitons qu'à terme une partie de l'expérience professionnelle se déroule en entreprise, ce qui garantira une formation de qualité, axée sur une pratique acquise sur le terrain. En dehors du domaine technique, il demeure encore actuellement une formation en école pour obtenir un certificat fédéral de capacité (CFC) de commerce mais cette formation disparaîtra d'ici 2018 lorsque les places d'apprentissage correspondantes auront été créées.

Ce rapport contient aussi le modèle retenu pour une dualisation des formations menant en école à l'obtention d'un CFC dans les domaines techniques.

En amont, une étude menée en 2008 a montré que les surcoûts du système de formation postobligatoire neuchâtelois par rapport aux coûts moyens suisses étaient dus essentiellement à la trop grande proportion de formations dispensées en écoles à plein temps. Sur cette base, et convaincu que l'apprentissage, en particulier en dual, répond aux besoins de l'économie régionale et qu'il constitue une voie de formation de qualité, le Conseil d'Etat a fixé des objectifs ambitieux visant, sur une durée de 8 ans, à faire passer le taux d'élèves libérables choisissant la formation professionnelle, de 58% à 68% (moyenne suisse: 72%) et la proportion d'apprentissages en système dual, de 57% à 80% (moyenne suisse: 88%).

Parmi les autres indicateurs qui guident notre réflexion, nous mentionnerons que l'âge moyen auquel un jeune signe un contrat d'apprentissage est actuellement d'environ 17,4 ans, alors qu'il était de 18,3 il y a 2 ans. Cela signifie donc que beaucoup de jeunes fréquentent une école à plein temps qu'ils ne terminent pas avant de débuter un apprentissage. Dans un autre registre, ce ne sont que 18% des entreprises du canton qui sont formatrices, ce qui nous semble insuffisant.

Concrètement, sur la durée de deux législatures (2009-2016), il s'agira d'une part d'ouvrir 400 places d'apprentissage supplémentaires et d'autre part, d'imaginer d'autres types de gestion des ateliers pratiques des écoles à plein temps, en particulier dans le domaine technique, impliquant davantage les associations professionnelles et les milieux économiques. Pour se donner un maximum de chances d'atteindre ces objectifs, le Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) a élaboré un projet de concrétisation du plan d'actions pour l'avenir de la formation professionnelle en étroite collaboration avec les milieux intéressés.

Le présent rapport fait le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des principales pistes issues du plan d'actions et reconnues comme prioritaires par les partenaires consultés.

1. INTRODUCTION

Ce rapport s'inscrit dans une vision à long terme du Conseil d'Etat et permet aussi de répondre de manière circonstanciée et positive à la motion suivante:

> **06.152**
> 6 septembre 2006
> **Motion interpartis**
> **Pour des places d'apprentissage accessibles**
>
> *La formation duale et l'intégration professionnelle des jeunes doivent être mises en avant, développées, et mises en priorité par le Conseil d'Etat. De ce fait, le Conseil d'Etat est invité à étudier les moyens d'adopter une politique de soutien aux apprentissages proactive et valorisante.*
>
> *Il pourrait notamment être envisagé:*
>
> 1. *de veiller à diminuer les charges et contraintes administratives des entreprises formatrices;*
> 2. *de développer et d'encourager la formation duale, notamment en favorisant les liens entre les écoles et les entreprises;*
> 3. *de favoriser la mobilité de apprentis au sein et entre les entreprises;*
> 4. *de s'assurer que l'orientation professionnelle est sensibilisée à la réalité du terrain et aux besoins des entreprises.*
>
> *Signataires: N. Fellrath, O. Duvoisin, C. Gehringer, M.-F. Monnier Douard, Martial Debély, C. Bertschi, K. Coassin, C. Siegenthaler, E. Flury, D. Cottier, J.-C. Baudoin et R. Clottu.*
>
> Motion amendée acceptée non combattue, le 4 octobre 2006.

Les axes principaux de réflexion se situent sur cinq grands thèmes:

1.1. Réformes scolaires

Le service de l'enseignement obligatoire (SEO), en collaboration avec les directions d'écoles, les associations syndicales et l'orientation professionnelle et les milieux économiques, analysent la faisabilité d'une nouvelle organisation du secondaire 1 qui doit notamment permettre une meilleure transition entre l'école obligatoire et les formations postobligatoires. Ces réformes devraient entrer en vigueur progressivement lors de la mise en œuvre du concordat HarmoS et feront l'objet de décisions ultérieures de votre autorité.

1.2. Promotion de la formation professionnelle

Les principales actions entreprises ces dernières années doivent être poursuivies et améliorées en fonction des publics-cibles. Ainsi à titre d'exemples, les messages délivrés dans le cadre du salon des métiers "Capa'cité" devront être différenciés (pour les élèves, les enseignants, les parents, …), la semaine de sensibilisation à la formation professionnelle organisée pour les étudiants de la plate-forme 1 (PF1) de la Haute école pédagogique BEJUNE (HEP-BEJUNE) devra être ouverte également aux étudiants de la plate-forme 2 (PF2), comme c'était le cas il y a plusieurs années. Les nouvelles mesures mises en place tout récemment, telles que les cours d'éducation aux choix dans toutes les classes de 8e année, l'intervention de représentants d'entreprises auprès des jeunes ou la possibilité d'accomplir des stages en entreprises offerte désormais aux élèves de toutes les sections devraient porter leurs fruits dans les années à venir. Les conditions-cadres de l'apprentissage dual (vacances notamment) pourraient être améliorées afin de réduire l'écart avec les filières de formation en écoles à plein temps. Nous envisageons encore de renforcer les liens entre les écoles, les entreprises et les associations professionnelles

afin que chacun de ces milieux apprenne à mieux connaître les réalités des autres, favorisant ainsi l'avènement d'une culture commune.

1.3. Aide et soutien aux entreprises

Il s'agit d'améliorer encore davantage le soutien aux entreprises formatrices et leur en faciliter l'accès. Il s'agit aussi de mieux différencier les diverses formes d'aide en fonction des spécificités des domaines professionnels et de la nature des entreprises afin de cibler au mieux les interventions. Plusieurs propositions concrètes sont planifiées et leurs incidences financières sont évaluées.

1.4. Création de places d'apprentissage

Les résultats des enquêtes réalisées régulièrement par l'office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) montrent que depuis 2009, l'offre globale de places d'apprentissage annoncées sur *www.orientation.ch* a progressé de manière très encourageante. Il convient donc de poursuivre les efforts déjà entrepris, notamment en matière de démarchage auprès des entreprises. Toutefois, demeure le problème récurrent de l'inadéquation entre les métiers où des places restent libres et les choix professionnels des élèves. Il faudra donc aussi à l'avenir sensibiliser davantage les élèves, les parents et les enseignants aux professions qui offrent de réelles possibilités d'emploi dans notre région. Dans ce contexte, le rôle des associations professionnelles sera capital et leur action pourra porter ses fruits à l'intérieur même des établissements scolaires.

Actuellement, l'augmentation de l'offre se poursuit. On observe en effet une croissance en août 2011 de 7,3% par rapport à août 2010. L'objectif fixé par le Conseil d'Etat de 400 places d'apprentissage supplémentaires sur 8 ans est en bonne voie de réalisation puisqu'après 2 ans, 156 places supplémentaires ont été créées (annexe 4).

1.5. Implication des milieux économiques

Un élément essentiel qui permettra au système de formation professionnelle du canton de Neuchâtel de basculer vers davantage de formations en dual réside sans aucun doute dans l'idée de favoriser la création de réseaux d'entreprises formatrices et de centres d'apprentissage gérés par les entreprises (exemple: centre d'apprentissage de l'Arc jurassien – CAAJ, Fleurons du Val-de-Travers), en particulier dans les domaines qui offrent de réelles possibilités d'emploi.

Au surplus, l'apprentissage de la pratique professionnelle doit faire partie intégrante des missions des entreprises, leur conférant ainsi les compétences nécessaires pour la gestion et le suivi, notamment dans le domaine technique, de toutes les formations pratiques dispensées actuellement dans les locaux appartenant aux différentes écoles.

2. ORGANISATION DU RAPPORT

Le chapitre 3 du présent rapport est le résultat d'un travail de concertation entre les différents services du DECS, les directions d'écoles du secondaire 1 et 2 et les milieux économiques. L'annexe 1 montre les priorités des mesures à mettre en place alors que l'annexe 2 en détaille les différents contenus. Pour ne pas alourdir le corps du rapport, les mesures figurent in extenso en annexe, leur numéro correspond aux différents sous-chapitres du chapitre 3.

3. DESCRIPTION DES MESURES RETENUES

3.1. Réformes scolaires

3.1.1. Pourquoi un changement de modèle?

Régulièrement le DECS est interpellé tant par les milieux professionnels, scolaires que politiques pour demander une adaptation du système des filières au secondaire 1 aux réalités de la société actuelle.

On relève que ce système, fondé sur des principes pédagogiques des années soixante, ne répond plus aujourd'hui aux exigences de la formation professionnelle, voire de la formation académique. On constate que les élèves de section préprofessionnelle ont de plus en plus de peine à s'insérer sur le marché du travail et que leurs compétences sont parfois même jugées insuffisantes pour suivre les formations de type attestation fédérale de formation professionnelle initiale (AFP). De plus, les élèves de la section moderne ne sont guère mieux lotis en ce qui concerne leur insertion dans les filières de formation en école puisque le taux d'échec en 1ère année dans les formations subséquentes est très important.

En outre, on remarque que si le taux de redoublement est bas dans les premières années de la scolarité avec des classes hétérogènes, on constate paradoxalement qu'en voulant créer une homogénéité par le biais des filières, le taux de redoublement augmente.

Par ailleurs, les conclusions des résultats des enquêtes PISA depuis 2000 montrent pour le canton de Neuchâtel des recouvrements importants (français, mathématiques et sciences) entre les filières, notamment chez les élèves des sections moderne et préprofessionnelle.

Dans ce contexte, le système à trois filières doit être revisité. Le but est de valoriser l'ensemble des élèves (sections préprofessionnelle, moderne et maturités), d'agir sur leur motivation et d'élever leur niveau de compétences afin de mieux les préparer à affronter la suite du cursus dans la formation professionnelle et dans des études de plus ou moins longue durée.

En juin 2010, le DECS a mandaté un groupe de travail chargé de repenser la structure du secondaire 1. Piloté par le SEO, ce groupe est composé de directeurs d'écoles, d'une représentation du service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO) et de 2 représentants des syndicats. Un avant-projet du rapport de ce groupe a été remis au chef du DECS et ce document comprenait différentes variantes dont l'une, appuyée par les directions d'écoles de l'enseignement obligatoire, a été retenue.

3.1.2. Propositions de projets concrets

La mesure retenue ci-avant est celle d'une réforme des filières au cycle 3, dans le but d'améliorer le niveau de compétences et de connaissances des élèves en agissant notamment sur la motivation. Le modèle à l'étude prévoit la suppression des sections et la mise en place d'un système comprenant différents niveaux d'enseignement aux degrés 9-10-11 (actuelles 7e, 8e et 9e années) pour quelques disciplines. Au degré 11, tous les élèves bénéficieront d'options académiques ou professionnelles permettant une ouverture sur les filières du secondaire 2, mais surtout sur le monde du travail. Ce futur dispositif s'inscrit dans le prolongement de la mise en place d'un programme introduit au degré 8 actuel depuis l'année scolaire 2010-2011, relatif au cours d'éducation aux choix.

Ce système sera proche de celui du canton du Valais. Il devrait permettre une redynamisation du système scolaire neuchâtelois en répondant mieux aux conditions d'insertion dans les formations du postobligatoire.

En conclusion, la modernisation du système va permettre de:

– renforcer les compétences de l'ensemble des élèves du secondaire 1;

– valoriser les élèves de l'ensemble des sections;

– diminuer les redoublements sur l'ensemble du secondaire 1;

– améliorer la motivation des élèves, notamment en leur permettant de se doter d'un profil plus individualisé;
– favoriser l'intégration des élèves tant au secondaire 1 que dans les formations postobligatoires;
– améliorer la transition entre la scolarité obligatoire et les formations subséquentes;
– développer des équipes pédagogiques entre les enseignants.

Par ce nouveau système, la perméabilité entre les niveaux est garantie, le passage d'un niveau d'enseignement à un autre est possible tout au long de l'année. Les options au degré 11 (HarmoS) permettront également d'affiner le profil de l'élève; ces options s'inscriront dans le suivi de la mise en place du cours d'éducation aux choix déjà introduit au degré 10 (HarmoS). Notons que ces dispositions sont conformes aux recommandations de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) relatives à la transition entre le secondaire 1 et le secondaire 2.

Si ces mesures ne sont pas directement en rapport avec la structure de la formation professionnelle et feront l'objet d'un rapport ultérieur, il n'en demeure pas moins qu'elles constituent un enjeu fondamental dans la transition entre le secondaire 1 et le secondaire 2. Une description plus fine des compétences acquises par les élèves au sortir du secondaire 1 permettra sans nul doute aux formations subséquentes de s'ancrer sur des compétences réelles en ayant une lecture plus fiable. Une partie de ce travail permettra donc aussi de répondre aux exigences de formation des écoles ou apprentissages subséquents.

3.2. Promotion de la formation professionnelle

3.2.1. Stratégie de communication

Parfois absents dans l'orientation de leur enfant, les parents ont encore trop souvent tendance à le pousser à continuer l'école, la formation professionnelle n'étant pas valorisée à sa juste valeur (qualité de la formation, employabilité, taux de chômage, débouchés, etc.). Souffrant surtout d'un déficit d'image, le CFC n'est pas perçu comme une première étape vers une formation supérieure mais plutôt comme aboutissant à une impasse.

Pour communiquer efficacement, la tendance est désormais de favoriser encore plus le partenariat déjà existant entre les écoles, les entreprises, les associations professionnelles. Ce rapprochement doit permettre de tisser des liens plus forts entre les différents partenaires. Favoriser la connaissance mutuelle permettra de véhiculer des représentations proches des réalités respectives.

Un nouveau plan de communication doit permettre de trouver les moyens de convaincre chacun. Le jeune doit avoir le sentiment d'être désiré et attendu dans les entreprises et institutions. La formation duale doit être plus valorisée et plus valorisante.

3.2.2. Propositions de projets concrets

Les mesures proposées en annexe visent essentiellement à promouvoir la formation professionnelle par différents truchements. Le fait que l'OCOSP ait rejoint le SFPO présente un avantage indéniable dans l'idée de créer un guichet unique à la fois concret et virtuel destiné, en fonction des besoins, à chacun des publics concernés par l'orientation et la formation. Ce concept qui s'apparente à ce qui existe déjà à travers le monde sous le label "cité des métiers" devra permettre aux différents partenaires de se centrer sur les besoins des usagers. Ce nouveau lieu virtuel et réel doit être fondé sur la pluralité des points de vue et des démarches, sur l'interaction du conseil et des ressources. Un espace public d'entretien accueillant devra se fonder sur la qualité de l'écoute et du conseil sur mesure. Si un tel concept a pour but principal d'aiguiller les usagers vers tous les moyens d'élaboration et de réalisation d'objectifs professionnels et de les accompagner dans leur choix, il a aussi pour objectif de revaloriser l'image de la formation professionnelle. Ce nouveau concept devra fédérer les différents partenaires à travers un projet ambitieux centré sur la formation.

Nous mentionnerons qu'actuellement, un certain nombre de mesures qu'il s'agit de pérenniser et d'améliorer sans cesse, tendent déjà à promouvoir la formation professionnelle à travers la communication auprès de différents partenaires. A titre d'exemples, nous citerons:

– Capa'cité;
– les portes ouvertes des centres professionnels;
– les différentes activités des OCOSP;
– les séances d'information aux jeunes et à leurs parents;
– la semaine de sensibilisation à la formation professionnelle en faveur des étudiants de PF1 et PF2 à la HEP-BEJUNE.

D'autre part, une multitude d'actions sont menées de manière individuelle par les écoles (rencontres avec les patrons d'une région, visites d'entreprises des enseignants, etc.). Afin d'être exhaustif, il conviendrait de procéder à un recensement pour déceler les actions les plus intéressantes et efficientes qui pourraient être mises en œuvre de manière uniforme sur le plan cantonal ou régional.

3.3. Aide et soutien aux entreprises

3.3.1. Etat des lieux en matière de soutien aux entreprises

L'aide et le soutien aux entreprises constituent aussi un pilier fondamental de la concrétisation du plan d'actions pour l'avenir de la formation professionnelle dans le canton de Neuchâtel. En effet, les entreprises formatrices sont assez fréquemment confrontées à des problèmes de plusieurs ordres en lien avec l'encadrement d'un jeune en formation. La complexité des règlements ou ordonnances régissant les différentes formations, les particularités socio-éducatives des jeunes qui entrent en apprentissage ou encore l'implication très variable des parents dans le processus de formation, ajoutés à un processus administratif parfois pesant pour des petites entreprises, nécessitent que nous établissions un état des lieux afin de pouvoir soutenir, voire aider toute entreprise dans sa mission de formation.

Le présent chapitre dresse un état des lieux des prestations issues des différents partenaires et émet quelques propositions pragmatiques (annexe 2).

A. SITUATION DES PRESTATIONS D'ENCADREMENT PUBLIQUES ET PRIVEES AU SERVICE DES ENTREPRISES FORMATRICES

Actuellement, les entités chargées de soutenir les entreprises neuchâteloises sont les suivantes:

Les conseillers en formation professionnelle du SFPO chargés du suivi des apprentissages

Outre le contrôle des aspects légaux, le rôle des anciens inspecteurs des apprentissages s'est tourné vers le conseil auprès des entreprises et des apprentis. Aussi, les conseillers en formation professionnelle sont appelés à proposer des solutions pour améliorer la formation en entreprise ou à en trouver pour des problématiques particulières touchant certains apprentis. Ils font appel à des spécialistes si la situation l'exige. Une conseillère ou un conseiller gère actuellement (pour 1 emploi à plein temps – EPT) 500 apprentissages (320 environ en 2000).

Conscient que les conseillers en formation professionnelle constituent un maillon essentiel dans la promotion et le développement de la formation duale, le Conseil d'Etat a validé l'augmentation des effectifs à hauteur de trois postes. Cette augmentation permettra notamment de réduire le nombre de dossiers par conseiller mais aussi d'intégrer ses forces dans des actions de démarchage en lien avec les entreprises.

Dans certaines situations spécifiques, le SFPO a mis en place une équipe d'accompagnants (ci-après démommés coaches) appelés à assurer le rôle de la surveillance de l'apprentissage tout en accompagnant quotidiennement des jeunes à multiples et importantes difficultés dans leur formation afin de régler les problèmes influençant le bon déroulement de la formation. Un coach suit actuellement 20 à 25 jeunes en formation dans le cadre du concept national du case management.

Les organisations du monde du travail (OrTra)

Les associations professionnelles ou les représentants des entreprises formatrices sont appelés à donner leur expertise sur les autorisations de former et les problèmes de formation relatifs au métier.

Les membres d'associations professionnelles ou patronales ont parfois accès à diverses prestations de soutien sur le plan de la gestion des ressources humaines (assurances, engagements, conventions collectives, etc.) et sur le plan de la gestion de la formation (documents, explications, aides). Toutefois, dans certains secteurs, les entreprises ne sont pas adhérentes aux différentes associations et ne peuvent donc pas bénéficier de ces prestations ou alors à un tarif différencié.

Les centres de formation des entreprises disposent aussi d'un responsable de formation qui encadre les apprentis dans un atelier didactique pendant un ou deux ans et qui se rend dans les entreprises ensuite pour évaluer l'apprentie ou l'apprenti avec la formatrice ou le formateur sur le site.

Les écoles professionnelles

Les écoles neuchâteloises de formation professionnelle offrent un service-conseil sur le plan psycho-social aux apprentis. Les formateurs peuvent aussi y faire appel pour essayer de trouver une solution à un problème relevant de la sphère extra-professionnelle de l'apprentie ou de l'apprenti. Cette prestation n'est pas forcément existante dans les écoles des cantons limitrophes accueillant des apprentis neuchâtelois.

A titre d'expérience, certaines écoles professionnelles renforcent les dispositifs permettant de lutter contre l'échec dans le domaine des apprentissages. En effet, en août 2009, la chancellerie d'Etat a fait paraître un communiqué informant que le DECS avait décidé de prendre plusieurs mesures pour diminuer le taux de redoublement tant dans la scolarité obligatoire qu'au secondaire 2.

Une réflexion a été menée au sein de l'Ecole des métiers de la terre et de la nature du Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN-EMTN) et du Centre professionnel des métiers du bâtiment (CPMB) pour déterminer quelles incidences aurait l'application de ces mesures dans le cadre de la formation professionnelle, notamment dans la formation professionnelle duale. Un premier constat laisse apparaître que les objectifs visés par le DECS correspondent parfaitement aux attentes, tant des écoles professionnelles que des OrTra. Le redoublement d'une année scolaire complète n'est pas justifié s'il doit être décidé en raison de résultats insuffisants dans une ou deux matières uniquement. Dans ce cas, il pourrait être proposé à l'apprentie ou à l'apprenti une remédiation permettant de revoir certaines matières afin de prévenir l'échec lors des examens finaux. La généralisation des expériences pilotes en cours mentionnées plus haut pourrait ainsi se concrétiser dans l'ensemble des formations duales et générer une amélioration importante des cursus des jeunes en difficultés.

La mise en œuvre dans la formation professionnelle duale des mesures pour diminuer le taux de redoublement implique quelques aménagements. Les élèves des écoles professionnelles ne sont en effet pas liés contractuellement à l'établissement scolaire mais à des entreprises (artisanales, en ce qui concerne le CPLN-EMTN). Le partage du temps de formation à raison de 80% en entreprise et 20% à l'école ne permet pas par exemple la mise en place de cours de remédiation pendant des semaines-blocs sans implication contractuelle. Ainsi, ce sont les élèves qui présentent des difficultés scolaires en 1ère année qui sont rapidement identifiés. Ils sont signalés par les enseignants et sont systématiquement mis en contact avec la conseillère ou le conseiller aux apprentis. Des mesures de remédiation sont aussitôt proposées ou mises en place.

Vers la fin de leur 1ère année d'apprentissage, après 9 mois de formation, les élèves se présentent au bilan de fin de 1ère année. C'est l'analyse de cette épreuve qui permet une remédiation efficace. Cette expérience, actuellement en cours au CPLN-EMTN, ainsi qu'au CPMB, fera l'objet d'une analyse complète et sera le cas échéant étendue à l'ensemble des formations duales.

B. CATEGORISATION DES BESOINS DE SOUTIEN

Les attentes des entreprises en matière de soutien et d'accompagnement dans la formation des apprentis peuvent être recensées de la manière suivante:

Au niveau administratif

– élaboration des contrats d'apprentissage, inscription à l'école professionnelle, mise en forme de réseaux d'entreprises, rédaction de courrier ou autres documents au cours de la formation, etc.;

– recrutement de l'apprentie ou de l'apprenti, processus et profil d'exigences, annonce de recherche de stagiaires ou d'apprentis, organisation de stages d'observation, épreuves de connaissances scolaires (tests d'aptitudes), programme d'introduction, etc.;

– aspects financiers, comme salaires recommandés ou moyens par métiers, assurances, obligation ou non de participer aux frais, prestations et accès au fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP), autres aides financières pour la formation (pour les apprentis et pour les entreprises), etc.

Au niveau pédagogique

– mise en œuvre d'un concept de formation: élaboration d'un plan de formation semestriel cohérent et en fonction des plannings de l'entreprise et des exigences des ordonnances de formation, validation des compétences et fixation d'objectifs (rapport de formation), adaptation et utilisation du guide méthodique, évaluation de la pratique (notes comptant dans le CFC), évaluation non notée, mise en place d'un dossier de formation et suivi, etc.;

– transmission des instructions et contrôle de l'exécution, techniques d'apprentissage;

– prise en charge des difficultés de dyscalculie, dyslexie, etc.;

– soutien à l'apprentie ou l'apprenti en difficultés pratiques et/ou scolaires;

Aux niveaux éducationnel et psycho-social

– respect des règles de vie en communauté et du monde du travail;

– motivation;

– difficultés relationnelles.

Au niveau "informationnel"

– sur l'organisation de la formation (combien de jours de cours professionnels, de cours interentreprises (CIE), quand, quelle école, combien cela coûte, etc.);

– sur l'ordonnance de formation et le guide méthodique;

– sur la loi sur le travail;

– sur les réformes en cours;

– sur le système de formation professionnelle et les voies possibles (stages OCOSP ou autres stages possibles, dual, plein temps, AFP 2 ans ou CFC 3 ans ou 4 ans, partenariat flexible, réseaux d'entreprises, etc.);

– sur les actions de l'Etat en matière de valorisation du système dual.

C. AUTRES PARAMETRES A PRENDRE EN COMPTE

Il s'agit aussi de s'interroger sur les besoins différenciés des entreprises en fonction de différents paramètres comme la taille ou le secteur professionnel. Ainsi, une entreprise de plus d'une centaine de collaborateurs avec un service de ressources humaines ou même un service de formation présentera moins de besoins en matière de soutien. La connaissance des solutions existantes ainsi que de savoir où les trouver et comment les activer est essentielle. Aussi la notion de portail d'entrée pour l'entreprise (et aussi pour les apprentis par ailleurs) revêt une importance primordiale pour les partenaires.

En revanche, si la question "Qui doit être particulièrement soutenu?" n'est pas spécialement pertinente, la question "Quand doivent être offerts certains types de soutien?" est prioritaire. Aussi pourrait-on différencier les soutiens proposés aux formateurs en fonction des moments-clés de la vie de l'entreprise formatrice, soit:

– nouvelle entreprise formatrice, avant l'engagement d'une apprentie ou d'un apprenti;

– lors de la formation d'une première apprentie ou d'un premier apprenti;

– avant la fin de la formation de la première ou du premier apprenti;

– lors de l'engagement d'une nouvelle formatrice ou d'un nouveau formateur suite au départ de la précédente ou du précédent;

– lors de l'engagement d'une apprentie ou d'un apprenti dans une nouvelle profession;

– lors de problèmes importants inhérents à la formation.

A noter que l'accompagnement est actuellement très différent à toutes les étapes selon que l'entreprise est adhérente à une association professionnelle régionale dynamique ou non. Les appuis de l'Etat ne sont par contre pas dépendants d'une adhésion quelconque; chaque entreprise a accès à toutes les prestations offertes.

D. FORCES ET FAIBLESSES DU SOUTIEN ACTUEL OFFERT AUX ENTREPRISES

Afin de définir quelles priorités fixer en matière de soutien aux entreprises, il convient de procéder à l'analyse des forces et faiblesses des prestations disponibles à ce jour. Si nous reprenons les différents niveaux du point B, les catégories de besoins formulés par les entreprises sont les suivantes:

Au niveau administratif

Le soutien en matière d'activités administratives est en partie pris en charge par la surveillance de l'apprentissage et les OrTra. En effet, pour l'autorité cantonale, il s'agit de procéder à une supervision avec un rôle de "valideur" des différents actes administratifs qui jalonnent "la vie" d'un contrat d'apprentissage. Il n'y a néanmoins pas de prise en charge administrative directe. Les OrTra interviennent uniquement auprès des membres de l'association régionale pour répondre aux questions relatives aux aspects légaux liés aux métiers. Il n'y a néanmoins pas non plus de prise en charge directe des tâches administratives liées à l'apprentissage.

Au niveau pédagogique

Ce besoin des entreprises est faiblement satisfait. En effet, la surveillance de l'apprentissage agit à titre supplétif dans le cas d'une demande expresse d'une entreprise et si aucun autre soutien n'existe. Les exigences en matière de suivi pédagogique sont en effet définies par les OrTra faîtières. Néanmoins la mise en œuvre de ces concepts dans les entreprises n'est souvent pas soutenue par les OrTra régionales. Il est à noter que le service-conseil des écoles professionnelles peut intervenir en certains cas de difficultés de l'apprentie ou de l'apprenti, non seulement en vue d'une détection d'une problématique (dyslexie, dyscalculie, etc.) mais aussi sous forme de soutien proprement dit avec des mesures concrètes dans la formation pratique. De plus, nous rappelons qu'un arrêté cantonal tient compte de cette problématique.

Aux niveaux éducationnel et psycho-social

Le besoin des entreprises d'être soutenues dans leurs tâches éducationnelles auprès des jeunes est pris en charge par l'autorité cantonale uniquement pour les apprentis coachés dans le cadre du projet case management ou alors ayant des difficultés particulières. Le soutien à l'entreprise offert par la surveillance de l'apprentissage se fait au cas par cas dans la mesure des disponibilités. Au niveau des OrTra il n'existe pas de soutien des formateurs sur ce plan. Le service-conseil des écoles professionnelles intervient au cas par cas mais avec la volonté affichée de l'apprentie ou de l'apprenti. L'école professionnelle intervient ponctuellement quand le comportement du jeune, son habillement et autres règles de savoir-vivre ne sont pas appliqués lors des cours professionnels.

Par ailleurs, la surveillance de l'apprentissage cherche à concilier les parties en conflit, recherche des solutions à l'amiable et assure l'animation du réseau de prise en charge d'une apprentie ou d'un apprenti au cas par cas. Le service-conseil des écoles peut assurer un suivi psychologique des apprentis ayant des difficultés personnelles et sociales. Pour les apprentis ayant des problèmes de toxicodépendance, le suivi ne se fait qu'avec leur accord et sur leur demande.

Au niveau "informationnel"

L'autorité cantonale informe les entreprises sur les aspects légaux de la formation, les voies possibles pour atteindre le CFC et l'organisation concrète de la formation avec les écoles. L'école professionnelle organise par exemple en 1ère année ou très régulièrement des séances sur le déroulement de la formation pour les représentants légaux et les patrons des entreprises. Toutefois il est à noter que les OrTra informent de l'organisation de la formation uniquement si l'entreprise formatrice est membre de l'association.

Au vu de ce constat, il apparaît nécessaire de renforcer certaines réponses aux besoins formulés par les entreprises et en particulier les prestations de soutiens administratif et pédagogique. Nous

pouvons toutefois moduler cette insertion, conformément à la réflexion sur la question des moments-clés de la vie de l'entreprise formatrice, en fonction de prestations à développer en deux temps:

– une offre de **soutien administratif** doit se focaliser sur les nouvelles entreprises formatrices, afin qu'elles obtiennent facilement toutes les informations nécessaires à l'élaboration du contrat d'apprentissage, comme les salaires recommandés, l'affiliation aux assurances et quelles spécificités s'appliquent aux apprentis. Il n'est pas nécessaire de développer une structure qui supplée les entreprises dans la réalisation concrète des documents. Une personne de référence et une marche à suivre unique connues de tous les acteurs répondraient à ce besoin;

– une offre de **soutien pour la mise en place de la formation**, soit pendant la formation de la première apprentie ou du premier apprenti dans un métier visé, soit pendant la mise en œuvre d'une nouvelle ordonnance de formation.

3.3.2. Propositions de projets concrets

Dans le prolongement des besoins en soutien et de leur analyse, quelques mesures figurent en annexe. Les délais et ressources sont donnés à titre purement indicatif, une analyse plus fine des projets retenus sera nécessaire au niveau financier et des besoins en ressources humaines. Les délais sont exprimés selon la date de réalisation la plus probable en tenant compte du travail à effectuer ou des opportunités à saisir dans la réalisation d'autres projets. Les ressources sont exprimées subjectivement en jour/homme (j/h) et en éléments financiers appréhendables à ce stade de réflexion.

Dans la perspective d'impliquer aussi les différents partenaires, et tenant compte du fait que le pilotage de la formation professionnelle est en mains de plusieurs acteurs, l'Etat ne peut pas être la seule source permettant le financement de ces mesures. Les pistes à creuser pourraient être:

– versements de tiers;

– subventionnement de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), par exemple projets d'innovation pour la formation professionnelle;

– subventionnement d'un autre office fédéral (par exemple office de l'égalité entre hommes et femmes, etc.);

– fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP) (subventionnement pour la promotion);

– sponsoring;

– paiement des prestations par les demandeurs (par exemple tarifs différenciés entre membres ou non-membres d'une association);

– réaffectation des économies réalisées avec la diminution des effectifs d'apprentis en écoles de métiers ou écoles de commerce;

– contribution de clubs-services;

– collaboration soutenue avec le bureau de l'informatique scolaire (BIS) et le service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN);

– développement de synergies avec les services des autres départements (par exemple à travers le groupe de pilotage de la collaboration interinstitutionnelle (GP CII) qui réunit des services du Département de la santé et des affaires sociales (DSAS), du Département de l'économie (DEC) et du DECS autour de l'insertion.

3.4. Création de places d'apprentissage

3.4.1. Préambule

Sur plus de 2.200 entreprises formatrices neuchâteloises, environ 1.500 d'entre elles forment un ou plusieurs apprentis dans un ou plusieurs métiers. Si le canton veut augmenter le nombre d'apprentis en dual, il s'agira d'inciter les entreprises qui ne forment plus à reprendre cette activité

(un potentiel de plus de 700 entreprises) et à trouver de nouvelles entreprises formatrices car la plupart des entreprises qui comptent une apprentie ou un apprenti ne peuvent pas pour des raison légales et/ou organisationnelles en former plus. Aussi, si en 2009 Neuchâtel a dépassé la moyenne suisse de la proportion d'entreprises formatrices avec 18,9% (CH = 18,3%), il n'en demeure pas moins que pour s'approcher des "standards suisses" de 88% d'apprentis en dual, il conviendra d'augmenter encore ce taux, certainement au niveau des chiffres de cantons limitrophes dont le tissu économique est semblable au tissu neuchâtelois (Jura et Fribourg, entre 22 et 23%).

Nous soulignons aussi que bon nombre d'entreprises considérées par les statistiques comme non formatrices offrent tout de même des places de stage en partenariat flexible avec les écoles de métiers ou des stages exigés dans le cadre de la maturité professionnelle commerciale. Il est difficile d'articuler des chiffres dans ce domaine mais il conviendra de dresser la liste de ces entreprises et d'analyser les raisons qui font qu'elles ne forment pas d'apprentis (raison formelles comme par exemple si l'entreprise n'a pas de personnel qualifié au sens des ordonnances de formation ou raisons informelles comme par exemple si l'entreprise considère trop coûteuse la formation d'une apprentie ou d'un apprenti).

En l'état actuel de la réflexion, il est important de souligner encore quelques paramètres pouvant favoriser la création de places d'apprentissage. En effet, une foule de paramètres peuvent influencer une entreprise en ce qui concerne la création ou le maintien d'une place d'apprentissage, comme les besoins en compétences, l'évaluation des coûts globaux de la formation, du bénéfice envisageable, les démarches administratives, le lieu de l'école professionnelle, la pénurie de personnel qualifié, etc. Il est encore à relever que la concentration des centres de décision dans les pôles économiques suisses, voire européens et mondiaux, entrave parfois certaines succursales régionales dans leur volonté de former. Il existerait néanmoins un intéressant potentiel d'entités à mobiliser.

Le poids, voire l'existence d'une OrTra régionale, est déterminant pour l'augmentation de places d'apprentissage. Par le recrutement de membres et le soutien de ceux-ci dans différents domaines, dont la formation, elles agissent directement sur les besoins des entreprises.

Les solutions imaginées par les entreprises en matière de manque de main-d'œuvre ne comprennent pas toujours l'option "formation". Les pénuries de personnel qualifié peuvent être résolues en partie par l'ouverture de nouvelles places d'apprentissage, cela d'autant plus qu'en engageant ses apprentis une fois certifiés, une entreprise gagne 6 à 12 mois de mise au courant et d'adaptation à la culture de l'entreprise. Former reste une option non prioritaire car souvent mal connue. Pour stimuler la création de places d'apprentissage, il faudra encore préciser les implications concrètes, les coûts à planifier et les moyens de soutien.

3.4.2. Propositions de projets concrets

Avant d'entrer concrètement dans des propositions venant de l'Etat, il convient de mentionner que les parents et les jeunes gens doivent/peuvent aussi participer à un démarchage en ciblant des entreprises non formatrices afin de rechercher une place d'apprentissage. Ce type de démarchage semble donc être un créneau de développement intéressant, la famille faisant parfois jouer les relations personnelles, l'entreprise étant sensibilisée au projet professionnel d'une jeune fille ou d'un jeune homme. Nous pourrions néanmoins réfléchir à la manière de délivrer un support utile à tous pour que le projet d'apprentissage se réalise. Cette démarche fait partie de la responsabilité de chacun et il faut aussi en valoriser les effets.

A. ETAT DU DEMARCHAGE DANS LE CANTON

Actuellement les entités chargées du démarchage auprès des entreprises neuchâteloises sont:

Démarcheurs d'associations professionnelles

Certaines associations effectuent du démarchage afin de convaincre les entreprises membres de devenir formatrices ou alors allient leur recherche de nouveaux membres à la sensibilisation à la formation professionnelle.

Démarcheurs des écoles professionnelles

Les écoles professionnelles cherchent des places de stage pour le préapprentissage et certaines formations à plein temps ainsi que pour les deux dernières années de formation dans le cadre du développement des partenariats flexibles.

Démarcheur du SFPO

Différents collaborateurs du SFPO font du démarchage général pour sensibiliser les entreprises à la formation, selon les conditions définies par la Confédération qui apporte un soutien financier. Des actions de démarchage en tandem avec des représentants d'associations professionnelles ont été menées et semblent avoir été bien reçues par les entreprises.

B. VEILLER A FAIRE PERDURER UNE CERTAINE QUALITE DE L'APPRENTISSAGE

Augmenter le nombre de places d'apprentissage ne doit pas se faire en "bradant" les autorisations de former. En effet, la formation professionnelle est soumise à des exigences issues de la loi fédérale et des dispositions définies par les OrTra nationales. Aussi, il est légalement impossible de renoncer aux conditions de titres requis pour les formateurs, aux cours pour formateurs et aux activités répondant au plan de formation de chaque métier. Les assouplissements décidés de concert entre le SFPO et l'OrTra régionale sont adéquats et permettent une gestion alliant pragmatisme et garantie minimum de qualité de la formation.

C. PERSPECTIVES

Il s'agit d'évoquer les priorités d'actions suivantes:

– lister les métiers pour lesquels un potentiel de développement est possible. Ainsi à titre d'exemple, le métier d'opératrice ou d'opérateur en machines automatisées semble être promis à un bel avenir et répondre aux attentes du marché. Toutefois il reste très méconnu des nombreuses entreprises qui pourraient former dans ce domaine;

– développer une information accessible aux jeunes et aux parents (voire aux enseignants) sur les apprentissages pour lesquels des places sont disponibles et qui offrent de nombreux débouchés d'emplois, en particulier les métiers dont la pénurie de personnel est avérée, en faisant notamment une promotion soutenue du site www.orientation.ch. Une meilleure lisibilité et mise en valeur des perspectives d'emploi et des domaines d'avenir pourrait amener les jeunes ou leurs parents à viser des apprentissages actuellement moins prisés pour lesquels des places de formation restent disponibles. Dans ce dernier cas, il est à relever qu'il existe une forte demande dans la santé qui n'est actuellement pas encore satisfaite, alors que les besoins sont importants;

– développer les réseaux d'entreprises formatrices avec des ateliers didactiques dans les secteurs où l'investissement en infrastructures nécessaires à la formation est important (métiers techniques par exemple). Dans un autre registre, un réseau d'entreprises pourrait s'avérer salutaire lorsque des stages et de la coordination doivent être apportés aux entreprises (par exemple la santé et le commerce). Par contre, a priori, ce modèle ne semble pas s'appliquer au bâtiment et à l'artisanat.

D. PROPOSITIONS DE PROJETS CONCRETS

Dans les propositions qui figurent en annexe, les délais et ressources sont donnés à titre purement indicatif, une analyse plus fine des projets retenus sera nécessaire au niveau financier et des besoins en ressources humaines. Les délais sont exprimés selon la période de réalisation la plus probable tenant compte du travail à effectuer ou des opportunités à saisir dans la réalisation d'autres projets.

De manière générale, le potentiel d'augmentation du nombre de places d'apprentissage repose sur trois axes:

Le démarchage

Le démarchage doit mettre en avant au niveau de la direction de l'entreprise les arguments de la pérennité du métier, de la réponse apportée par la formation à une pénurie de personnel formé et de la rentabilité pour l'entreprise de former une apprentie ou un apprenti.

Le réseau d'entreprises ou d'institutions

Le concept de réseau d'entreprises ou d'institutions, soit de créer une structure centrale qui gère au minimum l'administration et les finances d'une "pépinière" d'entreprises formatrices, n'est pas encore assez connu. Le réseau peut aussi permettre une véritable professionnalisation de la fonction de formateur en ayant un responsable "didactique" qui forme les apprentis en ateliers ou alors sur les places d'apprentissage, en complément des personnes accompagnant quotidiennement une apprentie ou un apprenti dans ses activités. Suivant les infrastructures à prévoir, le "montage" d'un réseau peut être plus ou moins rapide. Les prestations de l'organe central sont financées par les entreprises ou institutions membres du réseau.

Le partenariat flexible école-entreprise

Le partenariat flexible est une prestation conclue entre une école de métiers et une entreprise. Dans ce partenariat:

– une entreprise peut demander à une école d'assurer une formation (année ou modules déterminés) qu'elle n'est pas en mesure d'offrir;
– une école peut solliciter une entreprise pour assurer la formation pratique en fin de formation initiale.

Les entreprises dédommagent l'école professionnelle pour ses prestations, le solde du prix coûtant étant à charge des pouvoirs publics.

Le partenariat flexible peut être un complément nécessaire à la spécialisation des entreprises. En effet, l'apprentissage visant à inculquer de larges compétences aux jeunes gens pour accroître leur employabilité doit se confronter dans notre région à une spécialisation des entreprises. Il convient donc parfois pour elles de trouver le complément d'activités qu'elles ne peuvent pas offrir dans un cursus complet.

L'enjeu est désormais que les entreprises n'abandonnent pas le dual pur car il serait plus facile et actuellement moins cher de confier son apprentie ou son apprenti à l'école de métiers que de trouver une solution avec une entreprise partenaire. Il s'agirait également que ce dispositif ne soit pas plus rentable pour l'entreprise, la dissuadant ainsi de mobiliser certaines infrastructures de production pour la formation. Il y a donc lieu d'être attentif à ce que les conditions soient identiques entre les offres de prestations du privé et celles du public en définissant un ordre précis.

4. RESTRUCTURATION DES FILIERES MENANT A L'OBTENTION D'UN CFC EN ECOLES A PLEIN TEMPS

4.1. Préambule

Fondamentalement, la formation professionnelle permet aux jeunes de prendre pied dans le monde du travail et assure la relève en formant des professionnels et des cadres dirigeants qualifiés. Elle est orientée vers le marché du travail et intégrée au système éducatif. La formation professionnelle transmet des connaissances fondamentales, solides, à près de trois quarts de jeunes en Suisse. Elle constitue le point de départ d'un apprentissage tout au long de la vie et offre de nombreuses perspectives professionnelles. Outre la formation duale classique, la formation professionnelle initiale peut donc également être suivie en école à temps complet dans des écoles de métiers et dans des écoles de commerce. La formation professionnelle est une tâche qui relève de la Confédération, des cantons et des OrTra. Ces trois partenaires associent leurs efforts pour une formation professionnelle de qualité et pour une offre suffisante en places d'apprentissage.

Dans cette tâche à trois partenaires, le canton de Neuchâtel souhaite mobiliser, et en particulier dans le domaine technique, davantage les milieux économiques. En effet, ce sont eux qui définissent les contenus de la formation et les procédures de qualification, qui mettent à disposition les places de formation, qui transmettent les qualifications professionnelles et développent de nouvelles offres de formation. De son côté, le canton est chargé de l'exécution de la loi sur la formation professionnelle (LFPr) sur le plan cantonal. Par ses écoles professionnelles,

le canton doit prioritairement dispenser la partie scolaire de la formation professionnelle en entreprise. Parfois, et c'est le cas dans notre canton, les centres professionnels proposent des offres de formation en écoles à temps complet pour pallier le manque de places d'apprentissage en entreprise.

4.2. Etat des lieux

Plusieurs écoles des centres professionnels du canton permettent l'obtention d'un CFC en filières à plein temps.

Dans le **domaine des arts appliqués**, le CFC pour les créateurs de vêtements, bijoutiers, concepteurs multimédia, graphistes et graveurs, peut être obtenu à l'Ecole d'arts appliqués du Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM-EAA). Compte tenu de leur particularité, le Conseil d'Etat admet qu'une dualisation complète de ces filières n'est pas une priorité. En effet, la création de places d'apprentissage dans ce domaine malgré ce qui est prévu, n'est pas assurée. Ainsi, une suppression de ces filières entraînerait une perte de savoir-faire dans notre canton qu'il serait éminemment difficile de combler dans la mesure où les formations dispensées restent relativement rares en Suisse. Il n'en demeure pas moins qu'un démarchage important doit aussi être prévu dans ce domaine.

Concernant le **domaine commercial**, les réformes menées récemment dans ce domaine laissent subsister une filière permettant l'obtention d'un CFC pour les employés de commerce, profil E, en école. Le Conseil d'Etat a choisi d'offrir cette filière à titre transitoire. Elle permet d'absorber un public qui préalablement effectuait un diplôme de commerce qui n'existe plus désormais. La création de places d'apprentissage dans le domaine du commerce permettra à terme de supprimer cette filière. Dans l'intervalle, il est de la volonté du Conseil d'Etat de travailler en étroite collaboration avec les milieux économiques pour qu'une bonne partie de l'accomplissement de la pratique professionnelle puisse se faire sur le terrain des entreprises.

Finalement, c'est dans le **domaine technique** que le canton de Neuchâtel possède un nombre important de filières CFC à plein temps. Entre les écoles techniques du CIFOM et du CPLN, ce sont les automaticiens, les dessinateurs-constructeurs industriels et en microtechnique, les informaticiens, les électroniciens, les micromécaniciens, les horlogers et les polymécaniciens qui peuvent suivre une formation à plein temps.

Dans toutes ces écoles, le titre obtenu à l'issue de l'apprentissage est strictement identique à celui obtenu en entreprise, en dual.

4.3. L'avenir de la formation technique

Si la partie théorique restera, conformément aux dispositions légales, en mains des écoles, la partie dite "pratique" dispensée dans les écoles techniques peut être remise en question. En l'état actuel et dans le domaine technique, quelques centres d'apprentissage se développent dans notre région. Ces centres d'apprentissage, parfois organisés par une grande entreprise, ou alors par la coopération entre plusieurs entreprises, permettent d'offrir un encadrement de formation de qualité à une ou plusieurs entreprises participant au centre d'apprentissage. Ils offrent une large palette de spécialisations et présentent une certaine attractivité pour les futurs apprentis. La gestion des objectifs et de la structure des centres d'apprentissage est entre les mains des entreprises qui aménagent, dans la mesure de leurs possibilités, les places de formation pour la partie pratique de la formation professionnelle et assurent ainsi leur relève.

4.3.1. Les situations dans lesquelles les entreprises sont responsables de leur formation

Différents réseaux d'entreprises se sont constitués ces dernières années au sein du canton. Actuellement, la réalisation du CAAJ, réunissant 12 industries du canton et divers partenaires associatifs et privés de la région, constitue un réseau formalisé au sens où la loi fédérale l'entend. Les frais de formation sont répartis entre les entreprises membres. Ce modèle permet aux entreprises de garder la mainmise sur la formation pratique, d'éviter la mobilisation d'infrastructures coûteuses lorsque l'apprentie ou l'apprenti ne peut être productive ou productif et de "professionnaliser" un ou des formateurs. C'est une solution certainement intéressante pour les moyennes entreprises qui n'ont pas la taille d'ouvrir leur propre centre interne de formation mais

qui sont prêtes à mettre des moyens à disposition et à envisager de former un "pool d'apprentis" en commun. Un tel modèle se réalise actuellement au sein des Fleurons du Val-de-Travers.

Les écoles techniques ont judicieusement développé au début des années 2000 la possibilité pour une entreprise de placer son apprentie ou son apprenti pour certains modules de formation au sein d'une école de métiers, voire pour une 1ère année en école. La prestation est payante. En 2006, les écoles techniques ont offert la possibilité à une personne en formation d'école de métiers de poursuivre sa formation en entreprise pour les deux dernières années d'apprentissage. La prestation de formation préalable fournie par l'Etat est "prise en charge" par l'entreprise qui engage l'apprentie ou l'apprenti, soit par des contributions financières, soit par des promesses de mise à disposition de premiers emplois qualifiés à durée limitée.

Ainsi, nous devons désormais imaginer que les écoles conservent des ateliers de pratique et que les apprentis soient "sponsorisés" par des entreprises formatrices pendant leur formation. Toutes les infrastructures dédiées exclusivement à la formation, que cela soit en école ou en entreprise seraient alors sous la responsabilité d'un organe public-privé qui gère ce patrimoine avec des fonds mixtes, comme c'est le cas par exemple au CPMB dans le cadre d'achats de machines pour les CIE. Les apprentis seraient engagés par cette entité et placés dans les entreprises au moment opportun de leur formation (organisation de stages).

4.3.2. Perspectives pour notre canton

Le domaine de la technique revêt quelques particularités et une dualisation complète des filières conduirait à des changements importants dans ces écoles. Or, il s'agit désormais de réfléchir à un autre type de gouvernance de ce qui est de la partie pratique de la formation professionnelle enseignée dans les actuelles écoles techniques. Le Conseil d'Etat suggère qu'à terme l'ensemble des ressources nécessaires à l'enseignement pratique dans les écoles professionnelles soit confié à une structure mixte publique-privée. En parallèle, le déploiement du plan d'actions doit viser à créer davantage de places d'apprentissage en dual dans ces filières.

4.4. Les écoles techniques du CPLN et du CIFOM

Un tel changement de paradigmes nécessite une phase de transition importante. Pour que cette transition puisse se conduire efficacement, il s'agit de mener une réflexion sur les filières concernées et d'établir un calendrier qui tienne compte des besoins économiques de notre canton. En parallèle, il s'agit de déterminer quel type de savoir-faire notre système de formation désire pérenniser.

Pour l'école technique du CPLN, 31 enseignants de pratique se répartissent l'équivalent de 10,32 postes complets, ce qui correspond à une rétribution annuelle de 1.260.000 francs.

Au niveau du CIFOM et de son école technique, ce sont 50 enseignants de pratique qui totalisent 13,81 postes complets, soit environ 1.686.000 francs de rétributions annuelles.

Les rétributions annuelles des maîtres qui dispensent la pratique professionnelle en école en lieu et place de ce qui se dispense dans un centre d'apprentissage (comme le CAAJ) ou en entreprise avoisinent dont les 2.946.000 francs.

Ainsi, sur une période de 4 ans, le Conseil d'Etat propose d'agir sur deux axes dans le domaine technique en particulier:

– la création de places d'apprentissage avec, si besoin, l'aide à la mise en place de réseaux d'entreprises;
– le passage progressif de l'enseignement pratique sous le pilotage des entreprises à l'image des centres d'apprentissage.

Il va de soi qu'une étude fine devra déterminer l'ordre dans lequel les filières passeront sous cette nouvelle forme de gouvernance en fonction aussi du démarchage qui sera mené.

Au terme de ce délai, nous pourrons admettre raisonnablement que le CFC en école aura aussi été dualisé. Seul le CIFOM-EAA offrira des cursus CFC en école. Pour le reste, conformément aux objectifs du Conseil d'Etat, les seules filières en école à plein temps mèneront à l'obtention d'une maturité professionnelle. Il va de soi qu'a contrario, un porteur d'un CFC pourra toujours obtenir une maturité dite "post-CFC".

Le DECS étudiera encore toutes les synergies possibles au niveau de l'administration, de la promotion et des directions des écoles professionnelles. Ce travail contribuera à répondre au postulat 10.135 de la commission microtechnique CPLN-CIFOM: "Politique cantonale de la formation postobligatoire".

5. CONSEQUENCES FINANCIERES

5.1. Redressement des finances

L'objectif même de ce rapport est de transférer davantage de formations dans le système dual. Ainsi, le projet présenté dans ce rapport se veut avant tout pédagogique et donc dans l'intérêt des jeunes de notre canton. On peut certes s'attendre à des incidences financières positives pour l'Etat mais il ne nous est pas possible aujourd'hui de les chiffrer. En effet, la complexité du système ne nous permet pas d'établir des projections précises. Nous nous bornerons à rappeler que le coût pour l'Etat d'une formation en école est environ trois fois supérieur au coût d'une formation en entreprise pour l'obtention d'un même certificat. Il réside donc dans ce rapport une profonde réflexion sur une restructuration de la formation, contribuant ainsi à un redressement des finances à long terme de l'Etat.

6. REFORME DE L'ETAT

Une meilleure organisation de la promotion en matière de formation permettra sans aucun doute de moderniser les instruments de gestion existants, répondant ainsi davantage aux besoins des citoyens usagés. L'impact des mesures prises est donc favorable à une meilleure concentration et visibilité des prestations.

7. CONCLUSION

Dans l'esprit de ce rapport, il est désormais important de poursuivre les efforts menés et de déployer le plan d'actions avec les partenaires mentionnés dans les différents projets. Le déploiement du plan d'actions s'inscrit d'ailleurs tout à fait dans la stratégie développée depuis quelques années dans le domaine de la formation professionnelle. Un tableau récapitulatif des mesures figure en annexe 1 et doit servir de plan de travail pour une suite des travaux coordonnée et concertée. Une hiérarchisation a été faite dans ledit tableau, qui montre les mesures en vigueur ainsi que celles qu'il s'agira d'approfondir.

Depuis 2009, bien des résultats positifs sont déjà apparus. Le nombre de places d'apprentissage augmente régulièrement et plusieurs mesures ont été prises avec certaines entités parapubliques pour qu'elles aussi appliquent, comme au niveau de l'administration cantonale, un taux d'engagement de 4% d'apprentis. Une maturité technique et commerciale dont une partie se fera en entreprise, des CFC dans le domaine technique qui, d'ici 2018, seront obtenus avec une plus forte implication des entreprises, une suppression du diplôme au profit de formations duales dans le domaine du commerce, autant de dispositions en cours qui contribuent largement à offrir des formations de qualité présentant de réels débouchés au niveau professionnel.

Au stade des conclusions, il s'agit aussi de souligner les possibilités de financement de projets par la Confédération dans le cadre du soutien à la promotion de la formation professionnelle. Le DECS ne négligera aucune source de financement à la lumière des défis qui attendent ce dossier.

Par ailleurs, si le présent rapport donne un certain nombre de pistes quant aux moyens à mettre en œuvre dans le but de promouvoir la formation professionnelle en dual, il conviendra encore de fixer des objectifs plus précis aux écoles à plein temps afin de transférer structurellement les élèves du "plein temps" vers le dual. Les deux démarches doivent être conjointes. Elles doivent aussi guider la suite des travaux.

C'est dans cet esprit que nous prions votre autorité d'accueillir ce rapport d'information avec bienveillance et de classer la motion interpartis du 6 septembre 2006, "Pour des places d'apprentissage accessibles".

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 26 septembre 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, G. ORY

La chancelière, S. DESPLAND

ANNEXES

Annexe 1

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS

Dans le cadre de la priorisation des travaux à entreprendre, le groupe de travail a classé les mesures dans le tableau suivant en 3 catégories, puis selon les priorités. Certaines mesures seront en vigueur dès la rentrée prochaine et constituent un pas dans l'avancement "standard" de la promotion et de l'information. Les catégories choisies sont les suivantes:

1. Les mesures structurelles
2. Les mesures promotionnelles
3. Les mesures de soutien

Les mesures sont présentées dans l'ordre des priorités.

N°	Quoi?	Qui?	Combien?	Quand?												
				2011				2012				2013				2013-2017
				1er	2e	3e	4e	1er	2e	3e	4e	1er	2e	3e	4e	
1. Les mesures structurelles																
311	Réformer les filières au cycle 3, degrés HarmoS 9-10-11	**SEO** Directions centres scolaires OCOSP Associations syndicales	Pas de surcoût dans le cadre de ce rapport													
322	Mettre en place des "conditions-cadres" de l'apprentissage plus corrélées avec la phase de la scolarité obligatoire et les voies académiques – Améliorer les conditions générales de l'apprentissage afin d'en susciter l'intérêt	**SEO/SFPO**/OCOSP Directions centres scolaires Entreprises OrTra Partis politiques	A chiffrer													
342	Cibler le démarchage par métier	**SFPO** Entreprises et OrTra	100'000.–													
341	Cibler le démarchage auprès des entreprises formatrices qui n'ont plus	**SFPO** Entreprises OrTra	100'000.–													

	d'apprentis depuis 2 ans et +															
343	Encourager la création des réseaux d'entreprises	**SFPO**, FFPP Entreprises et OrTra	100'000.–													
344	Harmoniser les conditions de formation du dual, des réseaux d'entreprises et du partenariat flexible	**SFPO** Entreprises OrTra	Pas de surcoût dans le cadre de ce rapport													
	Restructuration des filières menant à l'obtention d'un CFC en écoles à plein temps	**SFPO** Centres professionnels (CPLN et CIFOM) Entreprises OrTra	**Gain** potentiel d'environ 3.000.000.					Début de la réflexion avec les partenaires impliqués								
2. Les mesures promotionnelles																
321	Créer un guichet informatique unique destiné de manière sélective à chacun des publics	**SFPO**/OCOSP Directions centres scolaires Centres professionnels Entreprises														
3211	Développer une meilleure visibilité/lisibilité de la formation professionnelle	**SFPO**/OCOSP Directions centres scolaires Centres professionnels Entreprises	Pas de surcoût dans le cadre de ce rapport													

3212	Adaptation d'un outil en ligne interactif "My orientation" pour guider et soutenir les jeunes et leurs parents pendant toute la période du premier choix professionnel	**OCOSP**	Pas de surcoût dans le cadre de ce rapport													
3213	Efficience administrative: l'inscription à l'école et le contrat d'apprentissage en un seul clic!	**SFPO**/SIEN/CEG/BIS	40'000.–													
327	Programme cantonal de séances d'information et de visites d'entreprises et d'écoles à l'attention des élèves de 8e et 9e années de la scolarité obligatoire	SEO/SFPO/**OCOSP** Entreprises OrTra Centres professionnels	Pas de surcoût dans le cadre de ce rapport													
333	Concept d'informations à l'école professionnelle destinées aux formateurs, aux parents et aux apprentis	**SFPO** Commissions de domaine	Autoporteur													
324	Sensibiliser à la formation professionnelle l'ensemble des futurs enseignants	**HEP-BEJUNE** SFPO Entreprises Centres professionnels	Pas de surcoût dans le cadre de ce rapport													
323	Continuer à proposer une manifestation de qualité tenant compte des différents partenaires	**Comité Capa'cité**	Pas de surcoût dans le cadre de ce rapport	En cours												
325	Sensibiliser à la formation professionnelle l'ensemble des enseignants en place et des collaborateurs administratifs	**SFPO**/OCOSP/ ANIM	Pas de surcoût dans le cadre de ce rapport	En cours.												
326	Généralisation du cours "éducation aux choix" pour l'ensemble des élèves de 8e année de la	**SEO/OCOSP** Centres professionnels	Pas de surcoût dans le cadre de ce rapport	En cours												

	scolarité obligatoire															
328	Organiser des stages pour les élèves de fin de scolarité de 8e et 9e	SEO/**OCOSP** Directions centres scolaires Entreprises	Pas de surcoût dans le cadre de ce rapport	En cours												
3. Les mesures de soutien																
331	Séances et ateliers sur les contenus des ordonnances et l'élaboration des plans de formation	**SFPO** Entreprises OrTra	Autoporteur													
332	Organisation de visites en entreprise pour faire le point sur les prestations de soutien	**SFPO**	Mandat à un collaborateur													
334	Coaching des entreprises pour la mise en œuvre de la formation et du système d'évaluation	**SFPO** OrTra	A chiffrer dans un partenariat public-privé													
335	Sensibilisation des jeunes aux règles de savoir-vivre en entreprise	SEO/**SFPO**/OCOSP Entreprises Parents d'élèves Enseignants	Pas de surcoût dans le cadre de ce rapport													
329	Enquête sur l'offre de places d'apprentissage	**OCOSP**	Pas de surcoût dans le cadre de ce rapport	En cours												

Les dépenses dont le total s'élève dans ce tableau à 340.000 francs sont largement compensées par le passage du système plein temps au système dual. À titre d'exemple, les mouvements actuellement en cours ont permis la fermeture de 5 classes en écoles à plein temps, ce qui représente une économie brute d'environ 1.500.000 francs, sans tenir compte du coût engendré par leur formation, par exemple en voie duale. Les tâches qui figurent dans le présent tableau seront assumées par le SFPO qui engagera des ressources supplémentaires ou mandatera des partenaires externes afin de répondre aux objectifs fixés. Ces économies et ce dispositif seront pérennes dès que l'ensemble du système sera mis en place.

Finalement, il convient encore de mentionner que la réforme des formations techniques permettra à terme de réaliser des économies importantes tout en respectant l'idée que les partenaires de la formation sont ceux qui sont le plus à même de transmettre des savoirs et des savoir-faire en lien avec leur métier. Pour rappel, les rétributions annuelles des maîtres qui dispensent la pratique professionnelle en école en lieu et place de ce qui se dispense dans un centre d'apprentissage ou en entreprise avoisinent donc les 2.946.000 francs.

En résumé, ces changements sont essentiellement pédagogiques bien plus qu'économiques. Le Conseil d'Etat a la ferme conviction qu'une meilleure information en cours de scolarité obligatoire aux élèves et aux parents contribuera à valoriser la formation professionnelle.

Annexe 2

RECAPITULATIF DES MESURES

Mesure 311: réformer les filières au cycle 3, degrés HarmoS 9-10-11

Objectifs: améliorer le niveau de compétences et de connaissances des élèves en agissant notamment sur la motivation.

Délai: le calendrier prévoit la remise du rapport final au DECS à l'été 2011. Une phase de consultation suivra avec, en cas d'accueil favorable du projet de la part des différents partenaires de l'école, un passage devant le Grand Conseil durant l'année 2012. Une mise en application par palier est prévue pour le degré 9 en 2013-2014, pour le degré 10 en 2014-2015 et pour le degré 11 en 2015-2016.

Il ne faut toutefois pas exclure la possibilité de réévaluer ce calendrier en déplaçant d'un an l'introduction de cette importante réforme.

Ressources: personnel du SEO.

Coûts: le groupe de travail a reçu pour mandat de viser la neutralité des coûts dans ses propositions en se basant sur le projet de la nouvelle grille horaire prenant en compte son renforcement décidé par le Grand Conseil lors de l'acceptation de l'accord HarmoS de juin 2008.

Acteurs impliqués: SEO; directions des centres scolaires, OCOSP, associations syndicales.

Mesure 321: créer un guichet informatique unique destiné de manière sélective à chacun des publics

Objectifs: regrouper sous un même concept d'information l'ensemble des mesures mises en place pour contribuer à:

– la promotion de la formation professionnelle;
– la mise à disposition des différents publics des outils dont ils ont besoin.

Créer un outil de base moderne et adapté aux besoins et imaginer une extension sous la forme d'une hotline.

Les mesures 3211 à 3213 ci-après sont quelques exemples à mettre en place sous ce concept de "guichet informatique unique".

Mesure 3211: développer une meilleure visibilité/lisibilité de la formation professionnelle

Objectifs:

– appuyer le message sur des moyens véritables adaptés aux publics-cibles et explicités par des cas concrets;

– élaborer un message clair et simple en vue de le rendre accessible pour diminuer l'incompréhension liée aux voies de formation et préciser les portes que la formation professionnelle initiale permet d'ouvrir;

– coordonner les différentes stratégies de communication afin de les rendre cohérentes;

– faire concorder le message avec l'incohérence de la réalité au niveau des débouchés et de l'employabilité (comparer les taux de chômage).

Délai: rentrée scolaire 2012.

Ressources: entreprise de communication (ou mandats donnés aux écoles).

Coûts: à chiffrer.

Acteurs impliqués: SFPO, OCOSP, directions des centres scolaires, centres professionnels, entreprises.

Mesure 3212: adaptation d'un outil en ligne interactif "my orientation" pour guider et soutenir les jeunes et leurs parents pendant toute la période du premier choix professionnel

***Objectifs*:**

– créer la version neuchâteloise de "my orientation";

– préciser les services en ligne;

– créer les liens avec le cours "éducation aux choix", les représentants des associations professionnelles favorisant la recherche de places d'apprentissage et de places de stage.

Délai: opérationnel dès septembre 2012.

Ressources: personnel des OCOSP.

Coûts: inclus dans le budget du DECS.

Acteurs impliqués: OCOSP.

Proposition 3213: efficience administrative: l'inscription à l'école et le contrat d'apprentissage en un seul clic!

Objectifs:

– développer une plateforme informatique permettant à l'entreprise de communiquer online les données concernant un futur apprentissage;

– élaborer une application informatique permettant d'imprimer ou d'envoyer par courriel l'inscription de l'apprentie ou de l'apprenti à l'école et d'imprimer le contrat d'apprentissage;

– décrire et documenter la procédure d'engagement de l'apprentie ou de l'apprenti pour les divers partenaires;

– évaluer les possibilités de récupérer les données enregistrées sur la plateforme dans les bases de données CLOEE-GAN.

Délai: 2012 avec la mise en œuvre du new CLOEE en collaboration avec le BIS.

Ressources: 20 j/h responsable de projet; 50 j/h informaticien; 10 j/h testeurs; 5 j/h communication; ressources financières pour la partie technique.

Acteurs impliqués: SFPO, SIEN, centre électronique de gestion (CEG), BIS.

Mesure 322: mettre en place des "conditions-cadres" de l'apprentissage plus corrélées avec la phase de la scolarité obligatoire et les voies académiques; améliorer les conditions générales de l'apprentissage pour en susciter l'intérêt

Objectifs à titre d'exemple

– rendre obligatoire 6 semaines de vacances durant toute la durée de l'apprentissage;

– rendre l'accès à l'entreprise plus facile en améliorant les transports publics ou privés;

– mettre sur pied des conditions-cadres dans la scolarité obligatoire pour diminuer les préjugés à l'égard de la formation professionnelle en améliorant sa visibilité et en valorisant les compétences professionnelles autres qu'académiques;

– rendre visibles les économies réalisées grâce au recentrage de la formation professionnelle dans le paysage de la formation neuchâteloise;

– concrétiser les économies par la diminution de charges sur les entreprises ou l'injection de moyens financiers pour les entreprises formatrices afin de démontrer que tous les partenaires sont gagnants;

– analyser les opportunités d'amélioration des conditions-cadres pour les entreprises (FFPP, marchés publics, avantages fiscaux, etc.), en particulier sur la base de benchmarking avec les autres cantons.

Délai: rentrée scolaire 2012.

Ressources: entreprise de communication (en collaboration avec le CIFOM et le CPLN) et 25 jours de travail pour un représentant du DECS + indemnités de séance du groupe.

Coûts: à chiffrer.

Acteurs impliqués: SEO, SFPO, OCOSP, directions des centres scolaires, entreprises, OrTra, partis politiques.

Mesure 323: continuer à proposer une manifestation Capa'cité de qualité tenant compte des différents partenaires

Objectifs de développement

– adapter les horaires, éviter les heures creuses;
– soutenir, informer les enseignants et motiver les moins convaincus;
– adapter les temps de visites aux intérêts des jeunes;
– convier les parents avec leurs enfants.

Délai: en continu.

Ressources: comité Capa'cité.

Coûts: inclus dans le budget de la manifestation.

Acteurs impliqués: comité Capa'cité.

Mesure 324: sensibiliser à la formation professionnelle l'ensemble des futurs enseignants

Objectifs:

– développer une culture et une connaissance communes autour de la formation professionnelle;
– permettre à chacun de promouvoir une formation dont il n'a pas forcément une connaissance approfondie.

Délai: rentrée scolaire 2012.

Ressources: HEP-BEJUNE.

Coûts: inclus dans le budget de l'institution.

Acteurs impliqués: HEP-BEJUNE, SFPO, entreprises, centres professionnels.

Mesure 325: sensibiliser à la formation professionnelle l'ensemble des enseignants en place et des collaborateurs administratifs

Objectifs à titre d'exemple:

– insérer un ou des modules dans le programme de la formation continue;
– organiser des séances thématiques à des heures propices;
– proposer des stages en entreprises destinés aux enseignants et aux collaborateurs administratifs de l'administration cantonale (tous les 5 ans) afin de développer des "compétences métiers";
– faire connaître aux enseignants et aux collaborateurs administratifs de l'administration cantonale les programmes d'apprentissage.

Délai: en cours.

Ressources: SEO, SFPO, OCOSP, ANIM, CNCI, association industrielle et patronale (AIP) et agence de communication.

Coûts: inclus dans le budget du DECS.

Acteurs impliqués: SFPO, OCOSP, ANIM.

Mesures 326: généralisation du cours "éducation aux choix" pour l'ensemble des élèves de 8e année de la scolarité obligatoire dans le cadre de l'orientation scolaire et professionnelle

Objectifs:

– sensibiliser les élèves aux choix à faire en vue de la scolarité postobligatoire;

– préparer les élèves à apprendre à s'informer, à découvrir le monde du travail, à apprendre à choisir et à réaliser un projet.

Délai: en cours.

Ressources: 20 périodes inscrites au programme du 1er semestre de 8e, animées conjointement par des enseignants et des conseillers en orientation.

Coûts: inclus dans le budget du DECS.

Acteurs impliqués: SEO, OCOSP, centres professionnels.

Mesure 327: programme cantonal de séances d'information et de visites d'entreprises et d'écoles à l'attention des élèves de 8e et 9e années de la scolarité obligatoire

Objectifs

– harmoniser sur le plan cantonal l'offre des séances d'information et de visites d'entreprises à l'attention des élèves de 8e et 9e années de la scolarité obligatoire;

– développer un système d'inscription en ligne pour les élèves;

– donner la possibilité aux associations professionnelles de présenter leurs métiers par des séances d'information;

– définir précisément le rôle attendu des différents acteurs: représentants des entreprises, conseillers en orientation, documentalistes, enseignants, …;

– prévoir un concept d'immersion dans les futurs lieux de formation (entreprises ou écoles professionnelles).

Délai: opérationnel dès septembre 2011.

Ressources: collaborateur administratif en charge de la gestion du programme, de l'organisation et des contacts avec les associations professionnelles.

Coûts: inclus dans le budget du DECS.

Acteurs impliqués: SEO, SFPO, OCOSP, entreprises, OrTra, centres professionnels.

Mesure 328: organiser des stages pour les élèves de fin de scolarité de 8e et 9e

Objectifs:

– donner la possibilité aux élèves de fin de scolarité de faire des stages d'information dès le 2e semestre de 8e année;

– veiller à la disponibilité des entreprises;

– tenir compte des directives des écoles secondaires pour libérer les élèves sur le temps scolaire;

– promouvoir les bilans d'évaluation des stages auprès des entreprises.

Délai: en cours.

Ressources: personnel de l'OCOSP.

Coûts: inclus dans le budget du DECS.

Acteurs impliqués: SEO, OCOSP, directions des centres scolaires, entreprises.

Mesure 329: enquête sur l'offre de places d'apprentissage

Objectifs:

– recenser et actualiser les places d'apprentissage offertes pour les mettre à disposition du public sur le site www.orientation.ch;

– permettre une mise en perspective chronologique des résultats au cours du temps;
– offrir un indicateur d'évolution à long terme.

Délai: opérationnel dès septembre 2011.

Ressources: personnel de l'OCOSP.

Coûts: inclus dans le budget du DECS.

Acteurs impliqués: OCOSP.

Proposition 331: séances et ateliers sur les contenus des ordonnances et l'élaboration des plans de formation

Objectifs: sensibiliser les entreprises formatrices, les maîtres d'apprentissage, les maîtres de CIE, les conseillers OCOSP, les professeurs de l'école secondaire, aux contenus des plans de formation; constituer un groupe de travail avec les acteurs impliqués, chargé de:

– lister les métiers pratiqués dans le canton avec leurs ordonnances fédérales et plans de formation en vigueur;
– les répartir par secteur d'activité, un peu à la manière des villages dans Capa'cité;
– lister les entreprises formatrices dans les différents secteurs;
– contacter les associations professionnelles concernées;
– réaliser un programme d'invitation unique ou plusieurs par secteur d'activité (date, lieu, heure, intervenant, documentation, etc.).

Délai: rentrée scolaire 2012.

Ressources: groupe de travail à constituer + 2 à 3 réunions; les acteurs impliqués assurent la couverture des frais (salles, intervenants, documentation, etc.).

Acteurs impliqués: SFPO, entreprises, OrTra.

Proposition 332: organisation de visites en entreprise pour faire le point sur les prestations de soutien

Objectifs:

– visiter toutes les entreprises qui forment des apprentis afin de cibler leurs besoins (préparer un questionnaire adéquat);
– donner un mandat aux conseillers en formation professionnelle pour aborder le sujet. Selon les chiffres de décembre 2010, cela représente 1.473 entreprises. A noter que certaines entreprises forment dans diverses professions et sont en relation avec plusieurs conseillers en formation professionnelle; il s'agit donc de définir un planning unique;
– évaluer la possibilité de former des apprentis dans une autre profession.

Délai: rentrée scolaire 2012.

Ressources: 1h par entreprise visitée, y compris les trajets, soit 80% de poste sur un an.

Acteurs impliqués: SFPO.

Proposition 333: concept d'informations à l'école professionnelle destinées aux formateurs, aux parents et aux apprentis

Objectifs:

– proposer une information générale (durée des cours/CIE, plan de formation, examens, etc.) concernant chaque formation de manière harmonisée dans tous les centres professionnels du canton;
– informer les apprentis lors des premières leçons de cours professionnels;
– informer les formateurs en entreprises et représentants légaux lors de soirées d'information.

Délai: rentrée scolaire 2012.

Ressources: quelques séances (2-3) avec les acteurs impliqués.

Acteurs impliqués: SFPO, commissions de domaine.

Proposition 334: coaching des entreprises pour la mise en œuvre de la formation et du système d'évaluation

Objectifs:

– soutenir les entreprises formatrices en les déchargeant des modalités liées à l'engagement des apprentis;

– assurer la prise en charge des activités liées aux évaluations (accompagnement des entreprises ou prise en charge complète dans le cas où la formatrice ou le formateur s'avère être le réseau d'entreprises formatrices);

– soutenir par téléphone et par courrier électronique;

– organiser régulièrement des séminaires d'échanges d'expériences autour du thème de la formation commerciale pour les formateurs en entreprise;

– plans de formation-modèles par métier ou par branche;

– mise en place d'un réseau de formateurs en entreprise pour assurer du parrainage mutuel.

Délai: rentrée scolaire 2012.

Ressources: le financement d'un tel réseau pourrait découler d'un financement public-privé dans sa phase de lancement (maximum 3 ans), les cotisations des entreprises permettant par la suite un équilibre financier.

Acteurs impliqués: OrTra, SFPO.

Proposition 335: sensibilisation des jeunes aux règles de savoir-vivre en entreprise

Objectifs:

– élaborer un petit dépliant avec les règles les plus prioritaires pour respecter les exigences du monde du travail en général, de l'entreprise en particulier;

– définir les publics-cibles;

– définir les canaux de diffusion.

Délai: rentrée scolaire 2012.

Ressources: indemnisation du groupe de travail; budget pour la concrétisation du mandat.

Acteurs impliqués: SEO, SFPO, OCOSP, entreprises, parents d'élèves, enseignants.

Proposition 341: cibler le démarchage auprès des entreprises formatrices qui n'ont plus d'apprentis depuis 2 ans et plus

Objectifs:

– définir la liste des entreprises qui ne forment plus;

– préparer un dossier d'information sur les avantages de la formation duale et les possibilités existantes (réseau, partenariat, stages, etc.);

– envoyer un sondage élaboré par le SFPO, l'Union neuchâteloise des arts et métiers (UNAM) et la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie (CNCI) sur les raisons de l'abandon de la formation aux entreprises avec le dossier d'information;

– dépouiller les réponses, inviter les entreprises pour une manifestation sur la formation (présentation du dual, des réseaux, du partenariat) afin de donner également un retour sur le sondage;

– visiter les entreprises qui souhaitent reprendre une activité de formation et celles qui n'ont pas donné de nouvelles;

– contacter les entreprises qui ne souhaitent pas reprendre une activité de formation, si elles n'ont pas donné de raison.

Délai*:* courant 2012.

Ressources: un démarcher SFPO sur 2 ans, démarcheurs d'associations à défrayer (environ l'équivalent de 0,8 EPT sur 2 ans).

Acteurs impliqués: SFPO, entreprises, OrTra.

Proposition 342: cibler le démarchage par métier

Objectifs:

– définir la liste des nouveaux métiers porteurs pour l'avenir (comme opératrice ou opérateur en machines automatisées);

– définir la liste des apprentissages organisés en écoles de métiers à transférer vers le système dual;

– définir la liste des professions où la pénurie de main-d'œuvre qualifiée est avérée;

– définir la liste des entreprises qui pourraient proposer des places dans le domaine;

– aller présenter ces professions dans chaque entreprise potentielle avec l'association, présenter le dual, le réseau et le partenariat.

Délai: courant 2012.

Ressources: un démarcheur SFPO sur 2 ans, démarcheurs d'associations à défrayer (environ 0,8 EPT sur 2 ans).

Acteurs impliqués: SFPO, entreprises, OrTra.

Proposition 343: encourager la création des réseaux d'entreprises

Objectifs:

– étudier les modèles développés en Suisse et organiser l'information pour l'utilisation dans la mise en place de modèles propres dans le canton;

– organiser des réunions avec des décideurs pouvant donner l'impulsion à des créations de réseaux d'entreprises dans les domaines en particulier du commerce, de la technique, de la santé et du social;

– étudier les possibilités de construire un réseau autour des grandes entreprises qui disposent déjà d'un service de formation ou d'ateliers internes de didactique;

– déterminer les crédits financiers possibles pour donner l'impulsion à la création des réseaux;

– apporter un soutien logistique et d'expertise à disposition des comités de projets au sein du SFPO et des entreprises.

Délai: courant 2013.

Ressources: 150 jours de travail pour un expert SFPO, 100 jours de travail pour un expert CNCI, 50 jours de travail pour une secrétaire.

Acteurs impliqués: SFPO, FFPP, entreprises, OrTra.

Proposition 344: harmoniser les conditions de formation du dual, des réseaux d'entreprises et du partenariat flexible

Objectifs:

– étudier les conditions des différentes voies de formation au niveau du prix coûtant, des coûts pris actuellement en charge par les acteurs et autres conditions légales;

– proposer un concept global dans le but d'éviter des effets de concurrence entre les voies proposées;

– redéfinir le rôle des enseignants de pratique dans l'accompagnement et le soutien pédagogique dans les entreprises partenaires.

Délai: courant 2013.

Ressources: 25 jours de travail pour 1 expert SFPO + indemnités groupe de travail + marketing.

Acteurs impliqués: SFPO, Entreprises, OrTra.

Annexe 3

GLOSSAIRE

AFP	Attestation fédérale de formation professionnelle initiale
AIP	Association industrielle et patronale
ANIM	Association neuchâteloise des industriels de l'horlogerie, de la microtechnique et des branches affiliées
BIS	Bureau de l'informatique scolaire
CAAJ	Centre d'apprentissage de l'Arc jurassien
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CEG	Centre électronique de gestion
CFC	Certificat fédéral de capacité
CIE	Cours interentreprises
CIFOM-EAA	Ecole d'arts appliqués du Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises
CIFOM-ET	Ecole technique du Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises
CNCI	Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie
Concordat HarmoS	L'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS) est un nouveau concordat scolaire suisse. Il harmonise pour la première fois au niveau suisse la durée des degrés d'enseignement, leurs principaux objectifs et le passage de l'un à l'autre, tout en actualisant les dispositions du concordat scolaire de 1970 qui réglementent déjà uniformément l'âge d'entrée à l'école et la durée de la scolarité obligatoire. Les cantons prennent individuellement la décision d'adhérer au concordat.
CPLN-EMTN	Ecole des métiers de la terre et de la nature du Centre professionnel du Littoral neuchâtelois
CPMB	Centre professionnel des métiers du bâtiment
DEC	Département de l'économie
DECS	Département de l'éducation, de la culture et des sports
DSAS	Département de la santé et des affaires sociales
EPT	Equivalent plein temps
FFPP	Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels
Fleurons	Les entreprises qui répondent à la définition des Fleurons doivent remplir les critères suivants: branches: horlogerie, microtechnique, mécanique de précision; implantation durable au Val-de-Travers; rayonnement international; plus de 30 employés. Il s'agit principalement de développer

	des conditions cadres pour optimiser la croissance et la compétitivité de ces entreprises.
GP-CII	Groupe de pilotage de la collaboration interinstitutionnelle
HEP-BEJUNE, PF1	Formation initiale du personnel enseignant de l'école enfantine et de l'école primaire à la Haute école pédagogique de l'Espace Berne-Jura-Neuchâtel
HEP-BEJUNE, PF2	Formation initiale du personnel enseignant des degrés secondaires 1 et 2 à la Haute école pédagogique de l'Espace Berne-Jura-Neuchâtel
LFPr	Loi sur la formation professionnelle
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OCOSP	Office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle
OFFT	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
OrTra	Organisation du monde du travail
PISA	PISA est une enquête menée tous les trois ans auprès de jeunes de 15 ans dans les 34 pays membres de l'OCDE et dans de nombreux pays partenaires. Elle évalue l'acquisition de savoirs et savoir-faire essentiels à la vie quotidienne au terme de la scolarité obligatoire. Les tests portent sur la lecture, la culture mathématique et la culture scientifique et se présentent sous la forme d'un questionnaire de fond
SEO	Service de l'enseignement obligatoire
SFPO	Service des formations postobligatoires et de l'orientation
SIEN	Service informatique de l'entité neuchâteloise
UNAM	Union neuchâteloise des arts et métiers

Annexe 4

ENQUETE SUR L'OFFRE DE PLACES D'APPRENTISSAGE MENEE PAR L'OCOSP

Il s'agit de mentionner que l'enquête sur l'offre de places d'apprentissage menée par l'office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) auprès de l'ensemble des entreprises formatrices du canton, afin de recenser et d'actualiser les places d'apprentissage offertes pour les mettre à disposition du public sur le site www.orientation.ch, permet d'établir le bilan suivant en août 2011:

-	Entreprises interrogées	**2.205**	
-	Taux de réponses	**83%**	
-	Entreprises annonçant l'offre d'une ou plusieurs places d'apprentissage	**36%**	
-	Entreprises n'annonçant aucune place offerte	**45%**	
-	Entreprises indécises au moment de l'enquête	**2%**	
-	Places annoncées comme offertes	**1.167**	
-	Places annoncées comme repourvues en cours d'année (actualisation)	**1.056**	soit 90%

Après plusieurs années de baisse, le recensement des places offertes a fait apparaître une stabilisation en août 2007 et une augmentation continue depuis: en août 2008 (+7%), en août 2009 (+4.3%), en août 2010 (+7.6%) et en août 2011 (+7.3%...). La situation d'août 2011 est la meilleure depuis ces 10 dernières années.

Evolution globale des places d'apprentissage (selon enquête)

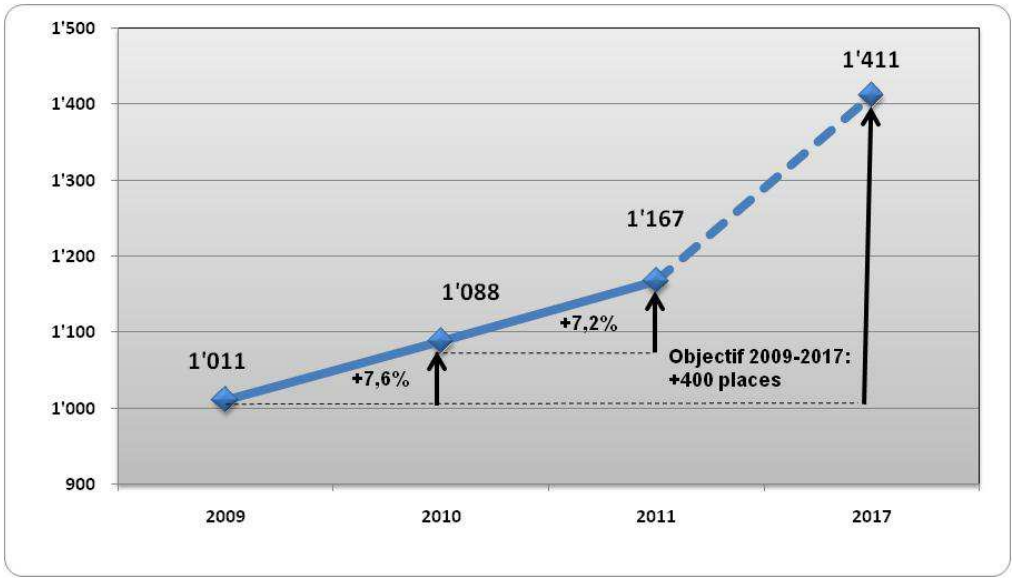

TABLE DES MATIERES

RESUME 1733

1. INTRODUCTION 1734
1.1. Réforme scolaire 1734
1.2. Promotion de la formation professionnelle 1734
1.3. Aide et soutien aux entreprises 1735
1.4. Création de places d'apprentissage 1735
1.5. Implication des milieux économiques 1735

2. ORGANISATION DU RAPPORT 1735

3. DESCRIPTION DES MESURES RETENUES 1736
3.1. Réformes scolaires 1736
3.1.1. Pourquoi un changement de modèle? 1736
3.1.2. Propositions de projets concrets.....1736
3.2. Promotion de la formation professionnelle 1737
3.2.1. Stratégie de communication 1737
3.2.2. Propositions de projets concrets.....1737
3.3. Aide et soutien aux entreprises 1738
3.3.1. Etat des lieux en matière de soutien aux entreprises 1738
3.3.2. Propositions de projets concrets.....1742
3.4. Création de places d'apprentissage 1742
3.4.1. Préambule 1742
3.4.2. Propositions de projets concrets.....1743

4. RESTRUCTURATION DES FILIERES MENANT A L'OBTENTION D'UN CFC EN ECOLES A PLEIN TEMPS 1745
4.1. Préambule 1745
4.2. Etat des lieux 1746
4.3. L'avenir de la formation technique 1746
4.3.1. Les situations dans lesquelles les entreprises sont responsables de leur formation 1746
4.3.2. Perspectives pour notre canton 1747
4.4. Les écoles techniques du CPLN et du CIFOM 1747

5. CONSEQUENCES FINANCIERES 1748
5.1. Redressement des finances 1748

6. REFORME DE L'ETAT 1748

7. CONCLUSION 1748

Annexe 1: Tableau récapitulatif des propositions 1750
Annexe 2: Récapitulatif des mesures 1754
Annexe 3: Glossaire 1761
Annexe 4: Enquête sur l'offre de places d'apprentissage menée par l'OCOSP 1763

POUR DES ALLOCATIONS FAMILIALES EQUITABLES 12.001

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative populaire cantonale "Pour des allocations familiales équitables"

(Du 30 novembre 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Un comité d'initiative a annoncé à la chancellerie d'Etat le lancement d'une initiative législative populaire cantonale intitulée "Pour des allocations familiales équitables". Le texte en est le suivant:

> *"Les électrices et les électeurs soussignés, faisant application des articles 98 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative au Grand Conseil la modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales du 3 septembre 2008, comme suit :*
>
> *Montants*
> *Art. 3 (nouveau)*
> [1]*L'allocation de naissance ou d'adoption est de Fr. 1'200.-*
> [2]*L'allocation mensuelle pour enfant est fixée au minimum à :*
> - *230 francs pour chacun des deux premiers enfants;*
> - *280 francs pour le troisième enfant et chacun des suivants.*
>
> [3]*L'allocation mensuelle de formation professionnelle est fixée au minimum à :*
> - *310 francs pour chacun des deux premiers;*
> - *360 francs pour le troisième et chacun des suivants.*
>
> [4]*En application de l'article 5, al. 3 de la loi fédérale, le Conseil d'Etat indexe par règlement les montants des alinéas 2 et 3 au terme que le Conseil fédéral adapte les rentes de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), à condition que l'indice suisse des prix à la consommation ait augmenté d'au moins 5 points depuis la date à laquelle les montants ont été fixés pour la dernière fois."*

Le lancement de l'initiative a été publié dans la Feuille officielle du 18 mars 2011 et les listes de signatures attestées ou le certificat de leur dépôt auprès des Conseils communaux ont été déposés à la chancellerie d'Etat le 20 septembre 2011, conformément à l'article 105 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984.

Par arrêté du 17 octobre 2011, publié dans la Feuille officielle du 21 octobre 2011 n° 42, la chancellerie d'Etat a arrêté le nombre de signatures valables à 6223, 543 ayant été annulées en application de l'article 107 LDP.

Cet arrêté n'a fait l'objet d'aucune contestation au sens de l'article 134, alinéa 1, LDP.

1. NOMBRE DE SIGNATURES

L'initiative législative populaire cantonale "Pour des allocations familiales équitables" a recueilli, dans le délai de six mois prévu à l'article 105 LDP, le nombre de signatures nécessaires fixé à

4500 par l'article 40 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst NE), du 24 décembre 2000.

2. TRAITEMENT DE L'INITIATIVE LEGISLATIVE POPULAIRE CANTONALE

L'initiative ayant recueilli le nombre prescrit de signatures valables, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil un rapport préliminaire l'invitant à se prononcer sur la recevabilité matérielle de celle-ci, dans les trois mois qui suivent la publication des résultats dans la Feuille officielle (art. 107, al. 3, LDP).

Si l'initiative est déclarée recevable par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat la lui transmet accompagnée d'un rapport dans les deux ans qui suivent la publication des résultats dans la Feuille officielle (art. 107, al. 4, LDP).

Le Grand Conseil a alors douze mois pour se prononcer sur l'initiative (art. 110, al. 1, LDP).

Si, comme celle qui fait l'objet du présent rapport, l'initiative est conçue en la forme d'un projet rédigé, le Grand Conseil peut :

a) l'approuver par une loi ou un décret;

b) ne pas l'approuver; le projet est alors soumis au vote du peuple accompagné ou non d'une proposition de rejet et, le cas échéant, d'un contre-projet (art. 110, al.3, LDP).

Le présent rapport vise exclusivement à traiter de la recevabilité matérielle de l'initiative à l'exclusion de toute autre considération quant à son contenu. Cela signifie qu'il y a lieu de se prononcer sur le respect des principes de l'unitié de la forme et de la matière, sur celui de l'unité de rang, d'examiner si l'initiative est conforme aux normes supérieures de droit fédéral, à celles des conventions intercantonales ou internationales, ainsi qu'aux normes internes de droit cantonal dont la hiérarchie ne saurait être altérée. Enfin, il convient de mentionner que l'examen porte aussi sur l'exécutabilité de l'initiative et sur son respect du principe de la bonne foi. Si l'initiative est déclarée recevable par le Grand Conseil, nous vous la transmettrons, accompagnée d'un rapport dans les deux ans qui suivent la publication des résultats (art. 107, al. 4, LDP).

2.1 Respect du principe de l'unité de la forme

Cette règle signifie que l'initiative se présente soit comme un projet rédigé de toutes pièces, soit comme une demande conçue en termes généraux. Cette règle empêche les auteurs de l'initiative de jouer sur tous les tableaux et les obligent à choisir clairement entre les deux genres prévus. Avant tout, c'est l'intention des promoteurs qui est déterminante. L'initiative vise à introduire un nouvel article dans la loi d'introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales (LILAFam), du 3 septembre 2008, en remplacement de l'article 3 actuel qui délègue au Conseil d'Etat la tâche de fixer les montants des allocations pour enfant, des allocations de formation professionnelle, des allocations de naissance et d'adoption. Actuellement, ces allocations figurent dans l'arrêté fixant les montants des allocations familiales, du 18 novembre 2008.

En l'espèce, l'initiative revêt donc la forme d'un projet rédigé et satisfait à la première condition de recevabilité prévue à l'article 98, alinéa 2 LDP.

2.2 Respect du principe de l'unité de la matière

L'initiative ne concerne qu'une seule matière, à savoir le montant des allocations familiales, qui est revu à la hausse. La seconde condition de recevabilité prévue à l'article 98, alinéa 2 LDP est ainsi également remplie.

2.3 Respect du principe de l'unité de rang

L'unité de rang implique que chaque demande d'initiative concerne exclusivement soit la Constitution, soit la loi, soit un décret. Elle ne peut viser en même temps la révision de normes qui appartiennent à des rangs différents.

L'initiative qui fait l'objet du présent rapport ne vise pas à la modification d'une règle constitutionnelle. Elle propose clairement la modification d'une loi et remplit ainsi la troisième condition de recevabilité prévue à l'article 98, alinéa 1, LDP.

2.4 Conformité au droit supérieur

Pour être valides, les initiatives cantonales doivent être conformes au droit fédéral, respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale, telle la garantie de la propriété, et par les traités internationaux. S'agissant de la conformité au droit fédéral, l'élément essentiel est le texte de l'initiative et la manière dont elle sera appliquée.

En demandant une hausse des montants des allocations familiales et leur ancrage dans la loi, l'initiative respecte les libertés individuelles et la garantie de la propriété, de même que les principes généraux du droit, comme l'égalité de traitement. Son contenu n'est pas incompatible avec une norme de rang supérieur qui la rendrait sans objet. Elle se conforme au droit fédéral et ne viole aucun engagement valablement souscrit par le canton. Elle obéit au surplus à l'ensemble de l'ordre juridique cantonal. Aussi respecte-t-elle le principe de la conformité au droit supérieur.

2.5 Principe de l'exécutabilité

Le principe de l'exécutabilité d'une initiative est une règle générale qui s'impose dans tous les cas et qui est reconnu tant par la doctrine et la jurisprudence même à défaut de disposition expresse. Il a pour fondement le fait de ne pas organiser de votations si la décision qui en découle ne peut être suivie d'effets. L'invalidation d'une initiative pour cause d'inexécutabilité est soumise à des conditions très strictes. Pour qu'une initiative soit viciée, il faut que l'inexécutabilité constatée soit absolue, manifeste et de nature matérielle. Une simple difficulté dans sa réalisation ne suffit pas. Enfin, le défaut doit être hors de doute et doit ressortir du texte lui-même. Dans le cas d'espèce, aucun obstacle ne ressort du texte de l'initiative, qui est ainsi exécutable.

2.6 Respect du principe de la bonne foi

L'initiative doit répondre aux exigences de la bonne foi et, partant, ne pas être abusive. Tel est le cas en l'espèce puisque celle-ci n'a pas pour objet de soumettre au vote du peuple une question qui lui a déjà été soumise à plusieurs reprises et a été clairement tranchée. Elle n'a pas non plus pour but de remplacer une demande de référendum dont les délais seraient échus ni ne constitue une utilisation insensée de l'appareil démocratique qui aboutit à la remise en question de celui-ci. L'initiative remplit donc la sixième condition de recevabilité.

3. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède et pour l'ensemble des motifs invoqués, nous vous proposons d'admettre la recevabilité matérielle de l'initiative populaire cantonale "Pour des allocations familiales équitables". Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir prendre en considération le présent rapport, puis adopter le projet de décret ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 30 novembre 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, G. ORY

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
concernant la recevabilité matérielle de l'initiative populaire cantonale "Pour des allocations familiales équitables"

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 40 et 100 de la Constitution de la République et canton de Neuchâtel (Cst NE), du 24 septembre 2000;

vu l' article 107 de la loi sur les droits poliques (LDP), du 17 octobre 1984;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 30 novembre 2011,

décrète:

Article premier L'initiative législative populaire cantonale "Pour des allocations familiales équitables", conçue sous la forme d'un projet rédigé, est déclarée recevable.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

CONTRAT-TYPE PERSONNEL FORESTIER 12.002

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
en réponse à
la motion Fernand Cuche 92.127, du 5 octobre 1992, "Contrat-type pour le personnel forestier"

(Du 5 décembre 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le contrat-type pour le personnel forestier a été adopté par le Conseil d'Etat le 14 octobre 2009 et est entré en vigueur le 1er janvier 2010.

1. INTRODUCTION

Le présent rapport répond à la motion en suspens et en propose le classement.

Le 29 mars 1995, votre conseil a accepté la motion Fernand Cuche 92.127, dont nous vous rappelons la teneur ci-après:

> **92.127**
> 5 octobre 1992
> **Contrat-type pour le personnel forestier**
>
> *Métiers pénibles et dangereux que le débardage, le montage de téléphériques pour le transport des bois... De plus, peu nombreux, dispersé dans de petites entreprises, le personnel forestier ne jouit pas toujours de bonnes conditions de salaire et de travail.*
>
> *Les soussignés demandent au Conseil d'Etat d'élaborer un contrat-type pour le personnel forestier qui n'est pas au bénéfice d'une convention collective de travail.*
> *Cosignataires: C. Piguet, P. Erard, J.-C. Pedroli, H. Wülser, M. Chuat, F. Fellrath, C. Stähli-Wolf, F. Blaser et A. Bringolf.*

Lors des débats du 29 mars 1995, M. Fernand Cuche a insisté sur le fait que les conditions de travail dans le milieu forestier ont évolué, que les risques se sont accrus et que la structure des entreprises forestières a changé au cours des dernières décennies. Il a expliqué qu'un contrat-type s'imposait. Le représentant du Conseil d'Etat a accepté la motion, mais a exprimé le souhait de procéder à une réflexion avec les milieux professionnels avant de présenter au Grand Conseil un état des lieux et les conclusions du Conseil d'Etat.

2. ELABORATION DU CONTRAT-TYPE

Le contrat-type de travail au sens de l'article 359 du code des obligations contient des clauses sur la conclusion, l'objet et la fin de contrats de travail. Le canton est compétent pour édicter les contrats-types valables sur son territoire. Avant d'être édicté, le contrat-type de travail doit être publié afin que les personnes justifiant d'un intérêt puissent présenter leurs observations; Les associations professionnelles et les sociétés d'utilité publique intéressées doivent être consultées.

En vertu de l'article 18, alinéa 2, de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl), du 25 mai 2004, le Conseil d'Etat est compétent pour rédiger les contrats-types. Sauf accord contraire, le contrat-type de travail s'applique directement aux rapports de travail qu'il régit.

Un groupe de travail comprenant des représentants du secteur forestier a été constitué pour traiter ce dossier. Il a établi quels étaient les partenaires sociaux dans le domaine et a constaté que l'association représentant le personnel ne comptait que peu de membres dans le canton. Il a examiné les documents ayant trait aux relations du travail qu'ils ont élaboré; parmi ces documents, il n'y avait ni convention collective de travail, ni contrat-type de travail. En 1999, il a ensuite envoyé un questionnaire aux communes et aux employeurs privés du canton afin d'obtenir des renseignements quant aux conditions de travail offertes au personnel forestier. Il en est notamment ressorti que les conditions de travail varient considérablement d'un employeur à l'autre.

En 2008, le chef du Département de l'économie a mis en consultation un projet de contrat-type auprès des associations et services concernés ainsi que des communes. Le projet retravaillé a ensuite été publié dans la Feuille officielle comme l'exige le code des obligations; cette publication n'a pas suscité de réactions. Convaincu de la nécessité d'améliorer les conditions de travail dans ce domaine, le Conseil d'Etat a adopté le contrat-type de travail pour le personnel forestier le 14 octobre 2009.

4. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat vous prie de prendre en considération le présent rapport et d'accepter le classement de la motion Fernand Cuche 92.127, du 5 octobre 1992, "Contrat-type pour le personnel forestier".

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 5 décembre 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, G. ORY

La chancelière, S. DESPLAND

ANNEXE

CONTRAT-TYPE DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL FORESTIER, DU 14 OCTOBRE 2009

Ce contrat-type n'est pas publié dans le Bulletin du Grand Conseil.

Il figure au Recueil systématique de la législation neuchâtelois (RSN 225.46).

ÉLECTION CANTONALE 12.003

Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
la validation de l'élection de la députation du canton au Conseil des Etats

(Du 5 décembre 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

La date de l'élection de la députation du canton au Conseil des Etats a été fixée au 23 octobre 2011, par arrêté du 18 mai 2011, en application de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984.

Suite à l'acceptation en votation populaire le 26 septembre 2010 de la modification du système électoral, l'élection au Conseil des Etats a eu lieu, pour la première fois, selon le système de la représentation proportionnelle et non plus selon le système majoritaire à deux tours.

Les opérations électorales se sont déroulées normalement et n'appellent aucune observation particulière.

Nous avons l'honneur de déposer sur le bureau :
1. Les procès-verbaux ;
2. Les tableaux des résultats de l'élection publiés dans la Feuille officielle du vendredi 28 octobre 2011.

Les procès-verbaux indiquent 131.862 électrices et électeurs inscrits dont 50.231, soit 38.09% (45.52% en 2007), ont pris part au scrutin. Sur 50.231 enveloppes déposées, 347 votes ont été déclarés nuls, ce qui correspond à un taux de 0.69% (0.61% en 2007) et 381 ne comportaient aucun nom, soit 0.76% (0.54% en 2007). 49.503 électrices et électeurs ont donc voté valablement.

Nous pouvons encore relever que le taux de participation des Suissesses et Suisses de l'étranger s'est élevé à 32.19% et celui des étrangères et étrangers à 16.85%.

Les sièges sont répartis comme suit :

PLR.Les Libéraux-Radicaux	1
Parti socialiste neuchâtelois	1

Ont été élus :

PLR.Les Libéraux-Radicaux	Comte Raphaël	13.004 suffrages
Parti socialiste neuchâtelois	Berberat Didier	17.649 suffrages

Ont obtenu des suffrages :

PLR.Les Libéraux-Radicaux	Castella Pierre	10.333 suffrages
Parti socialiste neuchâtelois	Nater Florence	10.531 suffrages
Parti Ouvrier et Populaire – solidaritéS	de la Reusille Denis	8.599 suffrages
	Helle Pascal	3.567 suffrages
Les Verts	John-Calame Francine	5.380 suffrages
	Fivaz Fabien	4.529 suffrages
Union Démocratique du Centre – UDC	Courvoisier Blaise	9.476 suffrages
	Willener Walter	8.914 suffrages
Parti Démocrate-Chrétien – PDC	Martinez Vincent	1.934 suffrages
PBD – Parti Bourgeois Démocratique	Storrer Pierre-Alain	1.357 suffrages

Nous n'avons été saisi d'aucune réclamation ni d'aucun recours à l'échéance du délai fixé au 3 novembre 2011.

En conséquence, conformément à l'article 29 alinéa 2 de la loi sur les droits politiques, nous avons validé l'élection par arrêté du 23 novembre 2011 et vous présentons ce rapport pour information.

Vous remerciant de prendre acte du présent rapport, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 5 décembre 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, G. ORY

La chancelière, S. DESPLAND

VOTATION CANTONALE 12.008

Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
la validation de la votation cantonale du 27 novembre 2011 sur le décret du 28 juin 2011 portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (droit à un salaire minimum)

(Du 21 décembre 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Le Grand Conseil a adopté le 28 juin 2011 le décret portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (droit à un salaire minimum).

Soumis au vote du peuple le 27 novembre 2011, ce décret a été accepté par 24.624 « oui » contre 20.439 « non ».

La participation au scrutin a été de 34,72%.

En matière de vote électronique, 3.239 électrices et électeurs neuchâtelois ont choisi de voter par Internet sur les 18.181 personnes en ayant la possibilité, ce qui représente 7.07% du total des votes exprimés. A signaler encore la participation de 75 Suissesses et Suisses de l'étranger sur un total de 254 inscrits au Guichet unique et domiciliés dans un des Etats signataires de l'Accord de Wassenaar, ou dans un des Etats membres de l'Union européenne ainsi que dans un des Etats suivants : Andorre, Chypre du Nord, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin et Vatican.

Nous n'avons été saisi d'aucune réclamation ni d'aucun recours dans le délai légal de six jours après la publication des résultats dans la Feuille officielle du 2 décembre 2011.

Dès lors, conformément à l'article 29, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, nous avons validé la votation par arrêté du 14 décembre 2011 et vous présentons ce rapport pour information.

Vous remerciant de prendre acte du présent rapport, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 21 décembre 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, G. ORY

La chancelière, S. DESPLAND

PROTECTION CONTRE LA FUMEE PASSIVE 10.129

a) Rapport de la commission "santé" au Grand Conseil
concernant
le projet de loi Philippe Bauer et Cédric Dupraz 10.129, du 27 avril 2010, portant modification de la loi de santé

(Du 4 novembre 2011)

b) Rapport de la minorité de la commission

(Du 24 novembre 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 27 avril 2010, MM. Philippe Bauer et Cédric Dupraz ont déposé le projet de loi suivant:

10.129
27 avril 2010
Projet de loi Philippe Bauer et Cédric Dupraz
Loi portant modification de la loi de santé

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission ...
décrète:

Article premier

Art. 50a

Protection contre la fumée passive

[1]Inchangé.

[2]Inchangé.

[3]Inchangé.

3a (nouveau) L'interdiction de servir dans les fumoirs ne s'étend pas à la personne physique titulaire de l'autorisation d'exploiter un établissement public et à qui le fonds de commerce appartient ou a été loué.

[4]Inchangé.

4a (nouveau) Elle ne s'étend pas non plus aux établissements publics d'une surface de moins de 80m^2 n'employant pas de personnel.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Ce projet a été transmis à la commission santé comme objet de sa compétence.

La commission a siégé dans la composition suivante:

Président:	M. Blaise Courvoisier
Vice-président:	M. Bertrand Nussbaumer
Rapporteur:	M. Jean-Frédéric de Montmollin
Membres:	M. Marc Schafroth
	M. François Cuche
	Mme Marina Giovannini
	M. Souhaïl Latrèche
	Mme Anne Tissot Schulthess
	M. Philippe Haeberli
	Mme Sandra Menoud
	Mme Caroline Gueissaz
	Mme Pierrette Ummel
	M. Cédric Dupraz
	Mme Marianne Ebel
	M. Patrick Erard

Au cours des travaux de la commission, M. Théodore Buss a remplacé Mme Marianne Ebel, démissionnaire, et M. Patrick Herrmann a remplacé M. Patrick Erard, démissionnaire.

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

2.1. Premiers travaux de la commission

La commission a examiné ce projet de loi lors de sa séance du 14 septembre 2010 et a adopté le rapport à l'attention du Grand Conseil en date du 9 décembre 2010. Un rapport de minorité de la commission était joint et a été soumis au Grand Conseil dans sa séance du 22 février 2011.

Dans ses conclusions, la commission invitait le Grand Conseil à adopter le rapport, voté par 9 voix contre 2, qui concluait à un refus d'entrée en matière.

Par 8 voix contre 2 et 2 abstentions, la commission refusait l'article 50a, al. 3a (nouveau). Par 10 voix contre 1 et 1 abstention, la commission refusait l'article 50a, al. 4a (nouveau).

Trois éléments doivent être rappelés justifiant cette proposition de ne pas entrer en matière:

1) La loi neuchâteloise, un peu plus rigoureuse que la loi fédérale, a été applaudie par de nombreux cantons suisses et il serait mal venu de l'affaiblir par cette révision législative.
2) Cette révision embrouillerait la perception des citoyens sur le sujet et compliquerait la surveillance des établissements publics. Cette interdiction a été accueillie positivement et respectée par la plupart de nos concitoyens.
3) Il s'agit d'un net recul dans la lutte contre le tabagisme passif.

2.2. Discussion au Grand Conseil

Lors de la discussion, le rapporteur de la commission, Jean-Frédéric de Montmollin, ainsi que Madame Gisèle Ory, conseillère d'Etat ont invité l'assemblée à accepter le rapport de la commission. Dans les interventions des rapporteurs des groupes, la loi neuchâteloise a été saluée et reconnue comme une loi favorisant la santé de la personne.

Il a été rappelé que tout assouplissement législatif rendrait le message plus confus et son application plus problématique. Comment s'assurer que seule la personne physique de l'autorisation d'exploiter un établissement public et à qui le fonds de commerce appartient ou a été loué sert dans le fumoir? Faut-il multiplier les inspecteurs afin de vérifier l'application de la loi et la protection des travailleurs?

Les rapporteurs des groupes socialiste, PopVertSol et UDC ont rappelé la gravité des conséquences de la fumée passive et ont invité le législatif à suivre l'avis de la majorité de la

commission. Seul le rapporteur du groupe PLR, par ailleurs co-auteur du projet de loi, annonçait qu'une grosse majorité du groupe libéral-radical n'accepterait pas le rapport.

Au vote, à la surprise générale, le rapport de la commission était refusé par 49 voix contre 40 et renvoyé à la commission Santé.

2.3. Suite des travaux de la commission

La commission a réexaminé ce projet de loi lors de ses séances des 17 mars et 17 mai 2011; elle a siégé le 4 novembre 2011 pour l'adoption du présent rapport.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales, M. Christophe Guye, chef du service de la santé publique, Mme Lysiane Ummel Mariani, déléguée à la promotion de la santé et Mme Carole Zulauf, juriste au service juridique de l'Etat, ont participé aux travaux de la commission.

3. ENTREE EN MATIERE

3.1. Position des auteurs du projet

Objectif du projet de loi: ce projet tend à adapter la législation neuchâteloise à la récente modification du droit fédéral concernant les établissements publics de moins de 80 m^2. Elle doit aussi permettre au propriétaire d'un établissement de servir au fumoir, ce qui est de sa liberté personnelle.

3.2. Position du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat considère qu'il n'y a pas lieu de modifier une loi nouvellement entrée en vigueur, et qui semble bien acceptée par la population. Le projet proposé poserait des problèmes juridiques pour pouvoir servir dans les fumoirs, et des problèmes de contrôle pour savoir qui sert dans le fumoir. On peut aussi craindre un referendum en cas d'acceptation du projet de loi. Pour toutes ces raisons, le Conseil d'Etat s'oppose à ce projet de loi.

3.3. Débat général

Vu les explications obtenues quant au vote de certains membres du Grand Conseil, la commission a hésité à présenter le même rapport pour demander un 2ème vote. A la majorité de ses membres, elle a néanmoins décidé de travailler plus en détail sur cette proposition de modification législative.

Les conséquences néfastes de la fumée passive sont établies scientifiquement depuis de nombreuses années. Elles ne sont pas contestées. De manière identique, un consensus très large existe pour relever l'amélioration de la qualité de l'air et du confort des consommateurs, depuis que l'interdiction de fumer dans les établissements publics est entrée en vigueur. Il n'y a donc pas lieu de revenir sur ces éléments.

Par contre, la commission a souhaité mieux comprendre l'importance quantitative des fumoirs. Elle a obtenu quelques renseignements du service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV). En particulier, le nombre de fumoirs varie constamment, mais il est très faible. Il peut actuellement être fixé à 38 dans le canton, appartenant à 23 personnes physiques et à 15 personnes morales. L'assouplissement demandé concerne donc au maximum 23 établissements, alors que nous en comptons environ 1000 dans notre canton. Faut-il adapter une loi reconnue et soutenue par une large majorité de la population pour défendre l'intérêt de 2,3% des établissements publics? Cet assouplissement engendrerait de nombreuses confusions: pourquoi le service est-il possible à certaines heures quand le patron est présent et pas à d'autres? Pourquoi le service est-il possible dans certains fumoirs et que cela est refusé dans d'autres? Ne risque-t-on pas encore d'introduire une inégalité de traitement entre divers établissements?

Une lettre de Gastro-Neuchâtel nous indique que cette organisation ne tient pas particulièrement à une exception pour les établissements de moins de 80 m^2, mais considère comme important que le tenancier puisse intervenir dans son fumoir. Dans cette lettre, Gastro-Neuchâtel mentionne les désavantages actuels des fumoirs: "aucune hygiène puisqu'inaccessibles, aucune sécurité puisqu'inaccessibles, peu accueillants puisque l'entretien et l'hygiène laissent à désirer. Cette argumentation devrait inciter l'interdiction totale des fumoirs, car même en cas d'adoption de cette dérogation, 40% des fumoirs connaîtront toujours cette carence. A noter également que si le fumoir ne doit pas servir de lieu de travail, cela n'implique pas pour autant qu'il est interdit, en toute occasion, aux responsables de l'établissement d'y entrer. Le site internet du service de la santé publique le précise d'ailleurs, indiquant qu'aucune prestation de service n'est possible dans le fumoir, mais que des interventions exceptionnelles et urgentes sont tolérées dans le fumoir pour en garantir la salubrité.

Le nombre d'établissements de moins de 80m^2 n'est pas connu, car ce n'est pas une caractéristique enregistrée. Par analogie, on peut citer que 110 établissements comptent moins de 10 places, ce sont des établissements titulaires de patente D de bar sans alcool. Les contrôles relèvent de plusieurs services, notamment du SCAV, du service de l'énergie et de l'environnement (SENE) et de la police. Les infractions sont signalées au service de la santé publique, chargé de les réprimer. La majorité de la commission ne comprend pas pourquoi les consommateurs de certains petits établissements n'auraient pas droit à une protection identique contre la fumée passive que les établissements plus importants.

Le chimiste cantonal adjoint a aussi informé la commission qu'"*autoriser le tenancier à servir dans un fumoir transformerait le fumoir en salle-à-manger, ce qui compliquerait le contrôle du respect de la loi. Ce qui peut, à notre sens, être toléré est que le tenancier desserve (retire la vaisselle sale) du fumoir.* "

Les débats de la commission ont opposé les tenants de la liberté du tenancier à servir s'il le désire dans son fumoir à ceux qui considèrent que d'introduire des exceptions à une loi claire l'affaiblit et rend le contrôle plus difficile, voire impossible. Le but est de protéger les employés d'un établissement contre la fumée passive. Il faut donc maintenir des conditions claires qui protègent les employés d'établissement publics des fumeurs. Il faut également éviter d'introduire des inégalités de traitement dans la loi, que cela soit au niveau de l'accès aux fumoirs ou au niveau de la grandeur des établissements.

La minorité de la commission a rappelé à de nombreuses reprises que la loi fédérale est plus permissive. Elle n'a, par contre, pas rappelé qu'elle permettait aux cantons d'adopter une loi plus restrictive, possibilité utilisée par tous les cantons romands (y compris le canton de Berne), à l'exception du Jura. Par ailleurs, une initiative fédérale a été déposée en 2010, avec plus de 133.000 signatures demandant un durcissement de la législation fédérale. Cette initiative demande en particulier l'interdiction de fumer dans tous les établissements, y compris les établissements de moins de 80m^2 et l'interdiction de servir dans les fumoirs. Accepter aujourd'hui le rapport de la minorité consisterait à assouplir la loi pour quelque temps, avant que nous soyons contraints de la durcir à nouveau en cas d'acceptation de l'initiative par le peuple. Afin d'éviter de créer la confusion, il est indispensable d'attendre au moins le vote sur cette initiative.

Par 11 voix contre 2 et 1 abstention, la commission a refusé le projet de loi 10.129.

4. CONCLUSION

La commission a adopté le présent rapport lors de sa séance du 4 novembre 2011, par 11 voix contre 2, et recommande au Grand Conseil de prendre acte du présent rapport.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 4 novembre 2011

Au nom de la commission santé

Le président,	*Le rapporteur,*
B. COURVOISIER	J.-F. DE MONTMOLLIN

PROTECTION CONTRE LA FUMEE PASSIVE 10.129

Rapport de la minorité de la commission

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

En date du 22 février 2011, le Grand Conseil refusait le rapport et les conclusions de la commission santé sur le projet de loi Bauer-Dupraz. Le législatif cantonal renvoyait alors le traitement du projet de loi à ladite commission.

Or, faisant fi du mandat octroyé par le législatif, la commission a refusé, aux yeux de certains commissaires, d'examiner, sous ses aspects techniques, tant l'applicabilité de la loi actuelle que le projet de loi susmentionné. Privilégiant sa position idéologique initiale, la commission n'a débattu de manière objective ni du fond ni de la forme. La majorité de celle-ci a ainsi campé sur des positions de principe et des points de vue subjectifs moraux, refusant de voir la réalité des faits, et de tenir compte par là-même de la décision du Grand-Conseil.

Au vu de cette situation, les soussignés ne peuvent que revenir à leur tour avec un rapport de minorité devant les députés[2].

Pour rappel, le personnel de la restauration et une partie de la clientèle ont indéniablement bénéficié, à juste titre, de l'amélioration de l'air dans les cafés. Il ne faut néanmoins pas oublier la baisse du chiffre d'affaires dans le domaine de la restauration estimée entre 12 et 18%. Si la conjoncture économique a pu jouer un rôle, cette perte reste en grande partie, et ce en comparaison à d'autres pays (Italie, Irlande, …), imputable pour bon nombre d'établissements à la modification de la loi sur la santé. Cette perte n'a d'ailleurs pas été compensée par l'arrivée d'une nouvelle clientèle et pourrait se voir augmentée à terme par l'entrée en vigueur depuis quelques mois de la hausse de la TVA de 0,4%.

Reste que le projet de loi n'a pas pour but de remettre en cause la protection contre la fumée passive, qui aura certainement une incidence positive sur la santé publique à long terme. En conformité avec la loi actuelle, celui-ci maintient et garantit la protection des utilisateurs des établissements publics et leurs employés. Ce projet n'a d'autres objectifs que d'adapter marginalement deux articles de loi afin de les ajuster à une réalité visiblement mal perçue au départ.

2. MODIFICATIONS

Le projet de loi se concentre sur la modification de deux alinéas de l'art. 50. de la loi de santé.

L'alinéa 3a (nouveau) de l'article 50a

En donnant à la personne physique titulaire de l'autorisation d'exploiter un établissement public et à qui le fonds de commerce appartient ou a été loué[1] d'entrer dans son propre fumoir, ce projet de loi permet de clarifier la situation et d'éviter ainsi bon nombre d'imbroglios juridiques et de problèmes d'assurance. Cette situation est d'autant plus nécessaire qu'à l'instar de la Suisse et de

---

1 Ci-après « *l'exploitant* ».

2 Il est à noter qu'à la suite de la prise de connaissance du rapport de minorité en date du 18 juillet 2011, la majorité de la commission a souhaité compléter de manière importante son propre rapport. Souhaitant privilégier le débat démocratique, la minorité de la commission est entrée en matière sur cette demande.

l'Europe, le nombre de fumoirs ne cesse d'augmenter dans le canton et ce malgré le coût important de ce type d'installation et les obstacles administratifs liés à leur développement. Face à cette demande croissante, l'art. 50 al. 3a permet ainsi à l'exploitant et de manière non contraignante d'entrer dans son fumoir, en tant qu'espace propre de son établissement, pour y faire le service. Reste que cette disposition n'est pas contraignante et ne peut par conséquent s'exercer sur un exploitant qui ne souhaiterait pas effectuer le service dans son établissement. Cette possibilité peut donc être activée si et seulement si l'exploitant le désire.

L'interdiction pour l'exploitant d'entrer dans le fumoir de son établissement, même pour le nettoyage, n'assure par conséquent pas le respect des mesures d'hygiène élémentaires. De même, celui-ci ne peut assurer son obligation de contrôle et de police dans l'entier de son établissement, se mettant par là-même en infraction. Il ne peut, par exemple, pas empêcher la consommation de stupéfiant, même si, en cas d'infraction constatée, il sera tenu pour responsable. Comme dit dans son premier rapport, d'autres situations peuvent encore être envisagées (en cas de malaise, par exemple). La situation actuelle met donc les tenanciers dans une situation plus que délicate envers les assurances et leur obligation de respect des lois en vigueur en matière de police et de mesures d'hygiène. Cet état de fait a par ailleurs contraint un certain nombre de cantons à modifier leur législation tels que Glaris et St-Gall, les cantons de Vaud et Bâle-Campagne devant prochainement se prononcer sur ce sujet.

En conclusion, la majorité de la commission a refusé de prendre en compte cette réalité comme si elle cherchait à rendre les fumoirs le moins attractifs possibles, alors même que le nombre de fumoirs comme indiqué plus haut est en augmentation. En refusant de prendre en compte la réalité et les recommandations de professionnels, telles que celles de GastroNeuchâtel, mais aussi des législations en vigueur dans d'autres cantons et pays européens (au bénéfice d'expérience plus importante), la commission n'a pas souhaité lever ses aspects pour le moins contradictoires et ambigus de la législation neuchâteloise. Or, permettre à l'exploitant, qui a consenti à des investissements conséquents dans la réalisation de fumoirs, d'effectuer le service dans son établissement lève ces ambiguïtés et contradictions juridiques.

L'alinéa 4a (nouveau)

Pour rappel, cet alinéa permet à un exploitant indépendant d'ouvrir un établissement de moins de 80 m^2 comme le permet la loi fédérale en vigueur. Cependant, cet alinéa est plus restrictif puisque seul celui-ci pourra y travailler. Au même titre que la clientèle qui fréquentera le lieu, l'exploitant y travaillera en toute connaissance de causes. De plus, celui-ci tombe sous la loi fédérale, qui permet l'ouverture de tel établissement selon des critères précis et sévères, notamment en matière de ventilation.

Il faut rappeler ici que la restauration, les bars et les pubs, bien que jouant un rôle important dans la société et le tourisme, sont des établissements particulièrement sensibles aux fluctuations économiques. Or, même si un certain nombre de mesures peuvent être justifiées et sont nécessaires, les multiples pressions et réglementations que subit cette profession sont de plus en plus contraignantes et coûteuses. La protection contre la fumée passive a touché la restauration dans une période conjoncturelle déjà difficile et a contribué aux difficultés financières de bons nombres de restaurants et autres bars. Les petits établissements, qui jouent un rôle essentiel dans le tissu social, n'ont généralement pas la possibilité de supporter les investissements conséquents que requiert la construction de fumoirs et les normes de police du feu y relatives. L'introduction de cet alinéa 4a permettrait à cette profession et ce type d'établissement, essentiels au tissu social, d'occuper une "niche", dans le domaine de la restauration au sens général. Reste que la loi neuchâteloise serait là-aussi plus sévère que la loi fédérale, puisque seul le détenteur de la patente pourrait y travailler. Aucun salarié ne serait concerné par ce nouvel article ce qui aurait comme effet de limiter le nombre d'exploitations recourant à cette possibilité tout en limitant également le risque de concurrence.

3. CONCLUSION

La minorité de la commission ne peut accepter le nouveau traitement du projet de loi effectué par la commission santé. Après le refus de ses conclusions par le Grand Conseil, on se serait

logiquement attendu à ce que la commission accepte les adaptations techniques de la loi relative à l'accessibilité des fumoirs, afin de lever les ambiguïtés et contradictions juridiques. La commission n'a pas voulu voir ces dernières, ni les analyser, campant sur des positions quasi idéologiques, alors même que la problématique ne se situait pas sur un même niveau ontologique.

Or, les ajustements proposés de l'actuelle loi ne font que la toiletter ce qui permettrait de coller avec la réalité vécue dans le domaine de la restauration. Ces ajustements sont par ailleurs progressivement réalisés dans d'autres cantons.

Comme déjà relevé, l'acceptation d'adaptations même minimes de la loi de santé ne remettra pas en cause la supposée diminution de la consommation de tabac. D'ailleurs, cette diminution, espérée de la minorité, dépend d'autres facteurs (comme par exemple la situation socio-économique de l'intéressé) et d'autres leviers (tels que la prévention, l'augmentation du prix du produit incriminé,…). Enfin, ces adaptations modestes n'auront aucune incidence sur la santé publique du personnel qui n'est en rien concerné par ces ajustements.

Le but premier de l'art. 50a étant la protection contre la fumée passive de la santé des non-fumeurs, celui-ci est garanti. Il n'est cependant pas dans les visées de la loi sur la santé publique d'interdire la consommation du tabac. Ces adaptations correspondent par conséquent à l'esprit de la loi actuelle de la santé et ne modifieraient que marginalement la loi actuelle, en levant s'il en est un certains nombres de contradictions.

En toute logique rien ne s'opposant à ces modifications mineures, nous vous remercions une nouvelle fois de l'accueil positif réservé à ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 24 novembre 2011.

La minorité de la commission:
C. DUPRAZ
PH. HAEBERLI

TABLE ALPHABETIQUE

Agriculture

11.185 Pour une pérennisation de la surface agricole utile
Postulat Gilbert Hirschy..... 1545

Allocations familiales

12.001 Pour des allocations familiales équitables
Débats..... 1653
Rapport du Conseil d'Etat 1765

Aménagement du territoire

11.042 Aménagement du territoire
Débats..... 1537
Rapport du Conseil d'Etat 1675

Autorité palestinienne

11.178 Intervention en faveur de quatre députés de l'Autorité palestinienne
Projet de résolution Théo Buss 1624

12.105 Projet de résolution au sujet de l'arrestation de parlementaires palestiniens
Projet de résolution Théodore Buss..... 1514, 1624

Commission judiciaire

11.048 Commission judiciaire
Débats..... 1536
Rapport de la commission..... 1671

Concordat Viclas

11.032 Concordat Viclas
Débats..... 1560
Rapport du Conseil d'Etat 1713

Contrat-type pour le personnel forestier

12.102 Contrat-type pour le personnel forestier
Postulat du groupe socialiste 1515, 1656

12.002 Contrat-type personnel forestier
Débat 1654
Rapport du Conseil d'Etat 1769

Détention provisoire

12.302 Inesthétique mais indispensable
Question Michel Bise 1517, 1589

E-facture

12.308 E-facture
Question Damien Schär..... 1519, 1592

Eglises et Etat

11.183 Respect du Concordat entre Eglises et Etat
Interpellation Karin Phildius..... 1631

Election cantonale

12.003 Election cantonale
Débats..... 1660
Rapport du Conseil d'Etat 1773

Emploi

12.103 Quelle stratégie pour l'emploi dans le canton de Neuchâtel
Interpellation des groupes socialistes et PopVertsSol 1512, 1639

Faune et flore

11.035 Protection des animaux
Débats..... 1556
Rapport du Conseil d'Etat 1703
Rapport de la commission..... 1711

Fiscalité

12.106 Assouplissement de la politique de remise en matière fiscale en lien avec les plans de désendettement et élaboration d'un rapport annuel sur l'état d'endettement des ménages neuchâtelois
Motion du groupe PopVertsSol 1515

12.301 Secret fiscal, secret de polichinelle!
Question Jérôme Amez-Droz..... 1516, 1588

12.304 Secret bancaire et autorités fiscales en Suisse
Question Claude Borel..... 1517, 1589

Formation

11.046 Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP)
Débats..... 1549
Rapport du Conseil d'Etat 1679
Rapport de la commission..... 1699

11.047 Plan d'actions pour l'avenir de la formation professionnelle
Débats..... 1573, 1644
Rapport du Conseil d'Etat 1733

12.107 Plan d'actions pour l'avenir de la formation professionnelle
Postulat Théo Bregnard 1516, 1648

Fumée passive

10.129 Protection contre la fumée passive
Débats..... 1662
Rapport de la commission..... 1777

Grand Conseil

Ordre du jour 1520

12.305 Ego ou égaux?
Question Karim-Frédéric Marti 1517, 1593

Hôpitaux

11.179 Mourir dans la dignité
Interpellation Blaise Courvoisier..... 1628

11.180 Centre certifié de sénologie
Interpellation Blaise Courvoisier..... 1629

12.104 Les maisons de naissance méritent d'être intégrées dans la planification hospitalière
Interpellation Fabien Fivaz 1513, 1666

Parc du Doubs

12.303 Quel type de consultation pour le Parc du Doubs?
Question Gilbert Hirschy 1517, 1592

Police

12.306 Quelles missions prioritaires pour les polices de ce canton?
Question Philippe Bauer 1518, 1590

Prévoyance NE

11.192 Prévoyance NE: quelle politique immobilière?
Interpellation du groupe libéral-radical 1634

Profession d'avocat

11.039 Profession d'avocat ou d'avocate
Débats..... 1564
Rapport du Conseil d'Etat 1727
Rapport de la commission..... 1731

Propositions (par ordre de numéros)

11.178 Intervention en faveur de quatre députés de l'Autorité palestinienne
Projet de résolution Théo Buss 1624

11.179 Mourir dans la dignité
Interpellation Blaise Courvoisier..... 1628

11.180 Centre certifié de sénologie
Interpellation Blaise Courvoisier..... 1629

11.181 Un canton plus de vision ou le RUN, chronique d'une fin annoncée?
Interpellation du groupe socialiste..... 1630

11.183 Respect du Concordat entre Eglises et Etat
Interpellation Karin Phildius..... 1631

11.185 Pour une pérennisation de la surface agricole utile
Postulat Gilbert Hirschy..... 1545

11.192 Prévoyance NE: quelle politique immobilière?
Interpellation du groupe libéral-radical 1634

12.101 Redressement des finances cantonales
Interpellation du groupe UDC..... 1512, 1627, 1636

12.102 Contrat-type pour le personnel forestier
Postulat du groupe socialiste 1515, 1656

12.103 Quelle stratégie pour l'emploi dans le canton de Neuchâtel
Interpellation des groupes socialistes et PopVertsSol 1512, 1639

12.104 Les maisons de naissance méritent d'être intégrées dans la planification hospitalière
Interpellation Fabien Fivaz 1513, 1666

12.105 Projet de résolution au sujet de l'arrestation de parlementaires palestiniens
Projet de résolution Théodore Buss 1514, 1624

12.106 Assouplissement de la politique de remise en matière fiscale en lien avec les plans de désendettement et élaboration d'un rapport annuel sur l'état d'endettement des ménages neuchâtelois
Motion du groupe PopVertsSol 1515

12.107 Plan d'actions pour l'avenir de la formation professionnelle
Postulat Théo Bregnard 1516, 1648

Protection des données et transparence

12.307 JUNE.CH
Question Patrice Zürcher 1518, 1591

Questions (par ordre de numéros)

12.301 Secret fiscal, secret de polichinelle!
Question Jérôme Amez-Droz 1516, 1588

12.302 Inesthétique mais indispensable
Question Michel Bise 1517, 1589

12.303 Quel type de consultation pour le Parc du Doubs?
Question Gilbert Hirschy 1517, 1592

12.304 Secret bancaire et autorités fiscales en Suisse
Question Claude Borel 1517, 1589

12.305 Ego ou égaux?
Question Karim-Frédéric Marti 1517, 1593

12.306 Quelles missions prioritaires pour les polices de ce canton?
Question Philippe Bauer 1518, 1590

12.307 JUNE.CH
Question Patrice Zürcher 1518, 1591

12.308 E-facture
Question Damien Schär 1519, 1592

Réponses écrites
Réponses écrites du Conseil d'Etat 1594

Rapports (par ordre de numéros)

10.129 Protection contre la fumée passive
Débats 1662
Rapport de la commission 1777

11.032 Concordat Viclas
Débats 1560
Rapport du Conseil d'Etat 1713

11.035 Protection des animaux
Débats 1556
Rapport du Conseil d'Etat 1703
Rapport de la commission 1711

11.039 Profession d'avocat ou d'avocate
Débats 1564
Rapport du Conseil d'Etat 1727
Rapport de la commission 1731

11.042 Aménagement du territoire
Débats 1537
Rapport du Conseil d'Etat 1675

11.046 Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP)
Débats 1549
Rapport du Conseil d'Etat 1679
Rapport de la commission 1699

11.047 Plan d'actions pour l'avenir de la formation professionnelle
Débats 1573, 1644
Rapport du Conseil d'Etat 1733

11.048 Commission judiciaire
Débats 1536

Rapport de la commission 1671

12.001 Pour des allocations familiales équitables
Débats 1653
Rapport du Conseil d'Etat 1765

12.002 Contrat-type personnel forestier
Débat 1654
Rapport du Conseil d'Etat 1769

12.003 Election cantonale
Débats 1660
Rapport du Conseil d'Etat 1773

12.008 Votation cantonale
Débats 1661
Rapport du Conseil d'Etat 1775

Rapports oraux

Rapports oraux de commissions 1582

Redressement des finances

12.101 Redressement des finances cantonales
Interpellation du groupe UDC 1512, 1627, 1636

Réponses écrites

Réponses écrites du Conseil d'Etat 1594

RUN

11.181 Un canton plus de vision ou le RUN, chronique d'une fin annoncée?
Interpellation du groupe socialiste 1630

Votation cantonale

12.008 Votation cantonale
Débats 1661
Rapport du Conseil d'Etat 1775

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

48e législature – 2009-2013

2011 - 2012 – Tome 8

Session ordinaire
des 21 et 22 février 2012

VINGT- HUITIEME SESSION DE LA 48e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 21 et 22 février 2012

Séance du mardi 21 février 2012 à 13 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Adrien Laurent, président

PARTIS REPRESENTES AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment quatre groupes désignés par les sigles suivants:

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les membres du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts et du parti SolidaritéS[1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)

PRESENCE

Présents: 108 députées et députés, 7 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Théo Bregnard	M. Kim Sansonnens
Mme Carol Gehringer	Mme Sandra Barbetti Buchs
M. Thierry Lardon	M. Stephan Moser
Mme Silvia Locatelli	M. Martial Debély
M. André Obrist	Mme Elena Wildi-Ballabio
Mme Veronika Pantillon	M. Jean-Jacques Aubert
M. Walter Willener	M. Werner Bammerlin

1) *NB: Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples: membre du POP-Sol = PVS et membre des Verts = PVS.*

PROPOSITIONS DEPOSEES

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat:

1. Interpellation

12.108
21 février 2012
Interpellation du groupe socialiste
Promotion économique: faites vos jeux, rien ne va plus!

La promotion économique est un domaine sensible à Neuchâtel. Trop agressive, notamment en utilisant des outils du type "arrêté Bonny", elle provoque l'ire des entreprises endogènes, de la Confédération, voire de l'Union européenne; trop passive elle nuit au canton. Nous sommes conscients de cet équilibre délicat, mais nous interpellons aujourd'hui le Conseil d'Etat, car il nous semble qu'elle n'est actuellement ni trop active, ni trop passive, mais au stade de la mort clinique. Dès lors, nous nous permettons de demander notamment:

- Quel est le bilan du GGBA à Neuchâtel? Quelles sont les réalisations concrètes de celui-ci dans notre canton? Quels sont les objectifs actuels de la promotion économique? Quel cahier des charges a été donné au GBBA? Cet organisme, certes meilleur marché que la précédente organisation, ne brille-t-il pas par son inefficacité?
- Quels sont aujourd'hui les outils de la promotion économique cantonale en terres neuchâteloises? A-t-elle encore les moyens d'agir? Possède-t-elle des terrains? Comment expliquer qu'un fleuron de l'industrie des micro-technologies, Colibrys, parte parce qu'elle n'a pas pu trouver de nouveaux locaux? N'est-il pas contreproductif de développer à grands coûts Microcity si nous sommes incapables de retenir des entreprises actives précisément dans ce domaine? Le projet NEODE 2 n'est-il pas indispensable et complémentaire à Microcity pour éviter des départs de fleurons?
- D'une façon plus globale, quelle stratégie le département a-t-il développé en cas d'annonce de graves problèmes dans une entreprise phare ou de départ?
- Notamment, quelles actions sont menées:
  - auprès du personnel touché?
  - auprès de la direction?
  - pour tenter de maintenir la structure en cas de départ?
  - en amont, avec ces entreprises, pour anticiper une velleité de départ?
  - quels outils sont à disposition pour évaluer la santé, le potentiel de développement et les possibilités d'extension des entreprises sur sol neuchâtelois?
- Quelles actions la promotion économique met en œuvre pour valoriser l'avantage comparatif de la fiscalité des entreprises voté récemment?
- Le Conseil d'Etat actuel croit-il encore à la promotion économique?

Signataires: B. Hurni, B. Nussbaumer, J. Hainard, F. Fivaz, B .Goumaz, S. Latrèche, C. Bertschi, C. Borel, M.-C. Jeanprêtre Pittet, M. Bise, Ph. Loup, M. Castioni, A. Clerc-Birambeau, S. Fassbind-Ducommun, F. Cuche, C. Fischer, M. Maire-Hefti, A. Tissot Schulthess, L.-M. Boulianne, D. Schürch, M. Giovannini, A. Blaser, Y. Boillod, G. Spoletini, L. Zwygart-de Falco et A. Houlmann.

2. Questions

12.310
21 février 2012
Question des commissaires libéraux-radicaux de la CGF
Taux d'encadrement

Le point 4 du rapport 11.106 (Taux d'encadrement) signale que le Conseil d'Etat entre en matière "partiellement" sur la recommandation HarmoS et consorts.

Comment compte-t-il alors répondre à cette proposition de 1 EPT pour 450 élèves alors que le Grand Conseil a adopté à la quasi unanimité le rapport sur la nouvelle organisation scolaire prévoyant 1 EPT pour 500 élèves?

Signataires: J.-B. Wälti, O. Haussener, Ph. Haeberli, C. Guinand et Ch. Häsler.

12.311
21 février 2012
Question Fabien Fivaz
Thierry Grosjean est-il au four ou au moulin?

La presse a relayé la semaine passée des informations sur l'achat d'une vigne en 2011 par le conseiller d'Etat Thierry Grosjean, chef du Département de l'économie, alors que ce dernier n'est officiellement plus exploitant. Cette transaction nous interroge sur le rôle d'un conseiller d'Etat en fonction.

Nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

– quelles sont les règles fixées en matière de gestion et d'administration de patrimoine (immeubles, titres, sociétés, etc.) et des revenus qui en découlent lors de l'entrée en fonction et pendant le mandat d'un conseiller d'Etat?

– selon ce que nous avons lu dans la presse, la procédure de vente aurait respecté les législations fédérales et cantonales. N'y avait-il pas moyen de faire autrement? Quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat sur les aspects légaux?

– la transaction pose un certain nombre de problèmes en termes d'éthique et de déontologie (un conseiller d'Etat qui in fine – même si ce n'est qu'indirectement – se fait délivrer une dérogation par le département qu'il dirige). Quel est l'avis du Conseil d'Etat sur ce point?

– Quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat concernant le fait qu'un de ses membres annonce ouvertement que sa tâche n'est qu'une parenthèse entre son ancien et futur travail?

Cosignataires: T. Buss, R. Aeberhard et M. Zurita.

12.312
21 février 2012
Question Blaise Courvoisier
Devoir de réserve et usage abusif des moyens étatiques

Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre à l'égard des auteurs d'un courrier à en-tête de HNe, avec probablement les moyens logistiques de HNe, envoyé à des médecins de ville et argumentant contre le projet stratégique du DSAS et signé par un médecin-chef de chirurgie?

Ceci faisant suite à une interview réalisée avec le médecin-chef cantonal de chirurgie, en fin d'année 2011, sans aucun mandat du Conseil d'administration ou de la direction générale de HNe, nous semble symptomatique d'un manque au devoir de réserve. Nous demandons donc au Conseil d'Etat quelles mesures concrètes seront prises à l'égard de ces employés de HNe qui outrepassent leurs prérogatives.

Cosignataires: R. Clottu, M. Giovannini et P. Herrmann.

12.313
21 février 2012
Question Martine Docourt Ducommun
Un fonds pour les sites pollués: une urgence!

Lors des débats traitant de la motion socialiste concernant la mise en place d'un fonds pour traiter les sites pollués de notre canton, les représentants de la droite doutaient de la nécessité d'un tel fonds. Pour notre groupe, l'importance d'un tel fonds est primordiale dans le cas des sites pollués dits "orphelins", car ces sites sont principalement à la charge du canton, un site orphelin étant un site pour lequel la personne ou entreprise à l'origine des mesures ne peut être identifiée ou est insolvable.

Le cas de la raffinerie de Cressier, qui rencontre actuellement des difficultés, nous montre que la faillite d'une telle entreprise pourrait mettre le canton dans une situation peu appréciable. Outre la perte d'emplois et de rentrées fiscales, la collectivité publique aurait la tâche d'investiguer respectivement d'assainir un tel site. Même si notre groupe ne souhaite évidemment pas que la faillite soit prononcée pour cette entreprise, cette actualité montre qu'il est nécessaire pour notre canton d'avoir un fonds à disposition pour faire face à de telles situations.

Suite à l'acceptation de la motion pour la création d'un fonds dans le domaine des sites pollués et en raison de l'actualité qui confirme la nécessité d'un tel fonds, notre groupe voudrait connaître:

– l'état d'avancement de cette étude;

– les pistes qui sont actuellement étudiées pour l'alimentation du fonds;

– dans quel délai une proposition sera soumise au Grand Conseil

Cosignataires: M. Béguelin; C. Bertschi et B. Goumaz.

12.314
21 février 2012
Question du groupe UDC
Payé à ne rien faire

Par la presse, nous apprenons qu'un ex-employé de l'Etat qui a quitté son poste à fin octobre 2010 a continué de recevoir son salaire durant plus d'une année. Qui plus est, il s'agit d'une personne "sensible" dont la presse et le rapport de la CEP de mai 2011 avaient largement fait état.

Face à un tel couac, il doit y avoir forcément un ou des responsables. Le Conseil d'Etat a-t-il identifié ceux-ci et y a-t-il eu des sanctions? Le service des ressources humaines de l'Etat est-il à la hauteur pour gérer les cas difficiles? Y a-t-il d'autres heureux bénéficiaires des largesses de l'Etat?

Le Conseil d'Etat est-il d'avis qu'avec une commission de gestion digne de ce nom, ce cas aurait pu être évité?

Signataires: B. Courvoisier et R. Clottu.

12.315
21 février 2012
Question Eric Flury
Une bonne idée pédagogique. Pourquoi pas pour tous?

Le service de l’enseignement obligatoire (SEO) a annoncé qu’il mettrait en place quelques périodes scolaires destinées à l’étude des notions de citoyenneté, de droit de grève et d’autres voies de contestation utilisables ainsi que de la notion de risque inhérent à ce genre de manifestation.

Il convient de saluer cette initiative dont l’intérêt pédagogique est évident!

Malheureusement, cette opportunité ne sera offerte qu’aux élèves qui ont déjà démontré leur sens aigu en matière de citoyenneté en manifestant leur soutien à un fonctionnement normal de leur école ainsi qu’à un enseignant en particulier.

Le DECS-SEO peut-il me rejoindre dans ma certitude qu’un projet pédagogiquement si intéressant devrait bénéficier au moins à tous les élèves du collège du Centre-des-deux-Thielles, sachant que

les émotions suscitées par les malheureux évènements de ce début d'année et exacerbées par un battage médiatique inutile, ont ébranlé bien plus d'élèves que les seuls manifestants du 6 février?

J'observe aussi que si la population ne devait retenir de l'action des autorités dans cette affaire que la punition des seuls élèves qui ont soutenu le bon fonctionnement du système scolaire et la mise à l'écart de l'enseignant "poussé à bout", notre message serait certainement incompréhensible. Une obstination à vouloir imposer le rattrapage des périodes manquées, aux élèves dont l'action citoyenne est très majoritairement saluée, pourrait donc s'avérer contre-productive. Par contre, toujours à but pédagogique, ne pourrait-on pas, en lieu et place d'un simple rattrapage, proposer à ces jeunes qui se sont octroyés un congé indu tout en démontrant leurs capacités mobilisatrices, d'organiser en dehors des heures scolaires un débat sur les dysfonctionnements que l'on peut rencontrer en classe ou de mettre sur pied un Conseil des élèves pour des relations saines entre l'école et les élèves ou tout autre projet porteur que la direction pourrait leur proposer pour qu'ils se l'approprient? Une telle situation permet certainement un rebondissement positif.

12.316
21 février 2012
Question Philippe Bauer
Des élèves soutiennent l'autorité, reconnaissons cet engagement citoyen!

Le lundi 6 janvier 2012, une trentaine d'élèves du Centre scolaire des Deux-Thielles au Landeron ont bravé le froid polaire afin de soutenir leur enseignant accusé par trois élèves de les avoir frappés. Les adolescents voulaient s'entretenir avec le conseiller d'Etat Philippe Gnaegi. N'ayant pas demandé la permission de manifester ou de sécher les leçons, ils se voient contraints de rattraper les cours.

Bien que ne connaissant pas le fond du dossier, nous ne pouvons nous empêcher de reconnaître l'engagement citoyen de ces jeunes pour leur professeur.

Dans ces conditions, le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que la leçon de courage donnée par ces élèves compense largement les leçons manquées ce jour-là?

En outre, il ne nous semble pas que les 1200 lycéens ayant manifesté au Château le 22 septembre 2009 aient été contraints de rattraper les cours. Est-ce bien exact?

Cosignataires: C. Hostettler, J. Amez-Droz, S. Brammeier, E. Wildi-Ballabio, L. Schmid et F. Monnier.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante:

I. OBJET A TENEUR DE LA LOI

Assermentation

Assermentation d'une députée suppléante

II. RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT

11.028 DJSF
22 juin 2011 et 18 janvier 2012
Frein au démantèlement social
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission "Frein au démantèlement social" à l'appui d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale "Frein au démantèlement social**"**

11.050 PRESIDENCE
9 novembre 2011 et 31 janvier 2012
Législature de cinq ans
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission législative à l'appui d'un
a) d'un projet de décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (augmentation de la durée de la législature à cinq ans)
b) d'un projet de loi portant adaptation de la législation cantonale à l'augmentation de la durée de la législature à cinq ans

12.006 DJSF
21 décembre 2011 et 25 janvier 2012
Impôts directs
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission fiscalité à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) et de la loi instituant un impôt sur les successions et les donations entre vifs

---

III. PROPOSITIONS DE DEPUTES

Interpellations

11.179 DSAS
1er novembre 2011
Interpellation Blaise Courvoisier
Mourir dans la dignité

Très ébranlés par la décision de l'Hôpital du Locle de refuser à un patient en fin de vie de pouvoir mourir dignement avec l'aide d'un membre d'Exit dans ses locaux, nous demandons au Conseil d'Etat:

– d'envisager une réflexion sur cette problématique avec HNe, la commission d'éthique cantonale et des membres du parlement par exemple, de façon à ce que HNe puisse permettre à des patients de mourir dans la dignité, aussi au sein de ses locaux;
– d'envisager cette même réflexion pour les homes financés par le canton.

Cosignataires: G. Spoletini, P. Herrmann, K. Phildius et F. Robert-Nicoud.

Interpellation développée par son auteur le 25 janvier 2012.

11.181 DGT
1er novembre 2011
Interpellation du groupe socialiste
Un canton plus de vision ou le RUN, chronique d'une fin annoncée?

L'on se souvient d'avoir voté le rapport d'information ***Un canton, une vision***. Par ce rapport, le Conseil d'Etat voulait instaurer un partenariat fort entre les communes et les régions d'une part et l'Etat d'autre part. L'Etat voulait à l'époque en faire une plate-forme forte, en imaginant une gouvernance centralisée des projets entre la politique régionale et la politique d'agglomération voulue par le canton.

Ce projet de partenariat a été remarqué loin à la ronde. En effet, l'OCDE, dans son rapport sur le développement territorial, a cité en exemple le RUN. Aujourd'hui, néanmoins, nous sommes très inquiets, car selon certaines rumeurs, ce partenariat pourrait éclater le 23 novembre lors de l'assemblée générale du RUN, faute de combattants, si une majorité des partenaires concernés, tout comme l'Etat, décident de se retirer de cette plate-forme RUN et de la dissoudre au 31 décembre 2011.

Dans les faits, l'Etat peut-il nous dire s'il peut se retirer d'un partenariat, alors que le Grand Conseil avait voté le rapport instituant la création de cette plate-forme partenariale, le RUN?

En décidant de sortir de la plate-forme RUN pour des raisons de bonne gouvernance, le Conseil d'Etat a donné un mauvais signal à tous les partenaires du RUN, et le met dans une situation financière critique. L'Etat veut-il reprendre à son compte, au sein de l'administration cantonale, la gouvernance de la politique régionale et de la politique d'agglomération, sans le concours du BAR?

Le BAR, l'outil de gouvernance des partenariats du RUN, sera-t-il intégré à l'administration cantonale en cas de disparition du RUN?

Il s'agit là d'une rupture de contrat unilatéral et de son financement partenarial. Nous pouvons admettre que quelques projets négociés dans les contrats "région" aient pu être modifiés en réduisant leurs voilures, mais cet exercice n'a pas été réalisé. Comment l'Etat compte-t-il s'y prendre afin que les projets voulus et validés dans les contrats "région" se réalisent tout de même dans l'éventualité de la disparition du RUN et par voie de conséquence du BAR son outil qui assure la coordination de sa dynamique?

Plus particulièrement, dans l'éventualité de la réalisation du RER neuchâtelois, sans le RUN, quelle entité reprendrait la gouvernance des partenariats entre régions et agglomération?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour les réponses et peut-être les assurances qu'il pourra nous donner au sujet de la poursuite de la mission du RUN, de la survie du BAR ainsi que des projets négociés dans le contexte des contrats "région".

Signataires: F. Cuche, B. Hurni, T. Huguenin-Elie, S. Vuilleumier, M. Giovannini, C. Fischer, B. Goumaz, L. Perrin, J. Lebel Calame, J.-C. Berger, S. Latrèche, G. Spoletini, A. Blaser, M. Béguelin, L. Zwygart- de Falco, L.-M. Boulianne, M. Maire-Hefti, B. Nussbaumer, S. Locatelli, C. Mermet et A. Houlmann.

Interpellation développée par M. François Cuche le 25 janvier 2012.

11.183 DJSF
1er novembre 2011
Interpellation Karin Phildius
Respect du Concordat entre Eglises et Etat

Les relations entre les Eglises reconnues et l'Etat sont fixées dans un Concordat conclu en 1942 et qui a été revu en 2000. A l'article 4 de ce concordat, il est indiqué que "L'Etat verse aux Eglises une subvention forfaitaire annuelle de 1,5 million de francs". Par ailleurs, selon l'article 6, il est aussi prévu que "il peut être alloué aux Eglises ou institutions qui en dépendent des subventions pour les prestations qu'elles assurent en accord avec l'Etat". Le Concordat définit également ce qu'on entend par services d'intérêt général: "L'Etat reconnaît le travail d'intérêt général dans les domaines du service social, des aumôneries et de la formation des enfants, des adolescents et des adultes" (article 2).

Au vu de cette base légale, en début d'année 2011, le Conseil d'Etat a proposé aux Eglises une réflexion portant à la fois sur une réévaluation de la subvention de l'Etat et d'autre part sur la possibilité d'octroyer une aide ponctuelle. Pour étayer l'augmentation de la subvention, le Conseil d'Etat a demandé une étude approfondie objectivant les coûts des services d'intérêt général. Sur la base de cette étude que les services financiers de l'Etat ont jugée sérieuse, ces coûts, pour les trois Eglises, ont été évalués à 5 millions de francs.

Par ailleurs, le Conseil d''Etat a demandé une étude concernant les critères applicables pour envisager la reconnaissance d'autres communautés, étude que les Eglises ont rendue en juin. Sans tenir compte de ces études, en particulier quant aux réflexions sur le rôle des Eglises, le Conseil d'Etat a communiqué le mardi 6 septembre une réponse négative aux Eglises, tant pour l'augmentation de la subvention que pour l'octroi d'une aide ponctuelle.

Dans son argumentation, le Conseil d'Etat a déclaré ne reconnaître comme activité d'intérêt général que les activées d'aumônerie. Il exclut ainsi le travail auprès des enfants et des jeunes, le travail auprès des aînés ainsi que l'accompagnement dans la mort et les services funèbres. De ce fait, le Conseil d'Etat estime que la subvention est suffisante pour assurer les services en aumônerie et il admet ainsi implicitement que l'on peut renoncer aux autres services rendus par l'Eglise.

Au vu de ce qui précède, nous invitons le Conseil d'Etat à répondre aux questions suivantes:

– Pour quelles raisons le Conseil d'Etat ne reconnaît-il plus la formation auprès des jeunes et des enfants, alors que celle-ci figure dans les termes du Concordat? Que prévoit-il pour pallier aux lacunes de culture religieuse et au manque d'encadrement de la jeunesse?

– Comment le Conseil d'Etat comprend-il le premier alinéa de l'article 97 de la Constitution, à savoir: "L'Etat tient compte de la dimension spirituelle de la personne humaine et de sa valeur pour la vie sociale?" Comment comprend-il le rôle des Eglises dites officielles par rapport à cette dimension?

– Les rites funéraires, encore assurés dans une très grande mesure par les Eglises, et ceci indépendamment de l'appartenance religieuse ou de la foi des demandeurs, ne sont-ils pas un service d'intérêt général, puisqu'ils permettent, en particulier à ceux qui n'ont pas les moyens de s'offrir des prestations privées, de se voir honorés dans leur dignité humaine face à la mort et d'être soutenus dans leur deuil?

– Finalement, le Conseil d'Etat a-t-il les moyens de sa politique et pourra-t-il financer à l'avenir les postes de travail nécessaires à l'accomplissement des tâches sociales assumées aujourd'hui par des bénévoles dont la plupart sont justes défrayés?

Urgence refusée le 2 novembre 2011.

Cosignataires: F. Ducommun, T. Buss, L. Debrot, G. Hirschy, D. de la Reussille, M. Zurita, P. Herrmann, T. Bregnard, N. de Pury, S. Vuilleumier, A. Blaser, C. Fischer, A. Clerc-Birambeau, F. Cuche, B. Courvoisier, L. Zwygart-de Falco, J.-C. Berger, A. Houlmann, C. Maeder-Milz, C. Gehringer, F. Konrad et T. Perret.

Interpellation développée par Mme Françoise Ducommun le 25 janvier 2012.

11.191 DSAS
6 décembre 2011
Interpellation Carol Gehringer
Promotion de la santé dans les institutions de la petite enfance

Nous avons maintenant une loi qui favorise la bonne prise en charge de nos enfants dans des institutions de qualité pendant les périodes de travail des parents durant la journée. La qualité de cette prise en charge est assurée par une formation pédagogique, psychologique, sociale, administrative du personnel qui encadre ces enfants. Cette formation est acquise dans des écoles spécialisées en la matière.

Cependant, nous devons reconnaître que la qualité d'un bon encadrement ne dépend pas essentiellement du potentiel de l'équipe responsable de la prise en charge, mais également et surtout du renforcement de l'accueil par le développement d'un travail en réseau, par la collaboration dans la prise en charge des situations particulières.

Les familles avec jeunes enfants sont fragilisées dans notre société et le travail d'accueil du jeune enfant dépasse régulièrement la simple prise en charge quotidienne.

Face à l'augmentation des problèmes divers concernant le comportement psychique ou physique de certains jeunes enfants et afin de favoriser des réponses adéquates du personnel d'accueil aux diverses problématiques ayant aussi bien rapport avec l'hygiène, la nutrition qu'avec le langage ou le développement de la motricité, dans le but de promouvoir le développement de la santé globale des enfants dès leur plus jeune âge, nous interpellons le Conseil d'Etat pour lui demander:

1. Est-il possible d'élargir les compétences de la médecine scolaire par une collaboration avec les institutions de la petite enfance?
2. Est-il possible de développer un lien entre les institutions de la petite enfance et les cercles scolaires régionaux qui travaillent avec des psychologues, des psychomotriciennes, des orthophonistes? Une bonne prévention des petites difficultés de croissance nécessitent une prise en considération globale pour éviter que la problématique ne s'amplifie. Or, les éducatrices de la petite enfance observent régulièrement des petits problèmes, mais elles manquent d'interlocuteurs pour pouvoir développer dans une réflexion tripartite entre l'institution, les parents et un intervenant spécialiste externe de la prise en considération de la problématique observée, sans pour autant créer une psychose ou effrayer les parents.

Cosignataires: P. Herrmann, T. Bregnard, F. Jeandroz, D. Angst, M. Zurita, G. Hirschy, C. Maeder-Milz, D. Ziegler, S. Locatelli, T. Buss, M. Guillaume-Gentil-Henry, B. Goumaz, F. Cuche, L. Perrin, S. Latrèche et M. Giovannini.

Interpellation développée par son auteure le 25 janvier 2012.

11.192 DJSF
6 décembre 2011
Interpellation du groupe libéral-radical
Prévoyance NE: quelle politique immobilière?

Selon la loi LCPFPub, à savoir la loi instituant une Caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel du 24 juin 2008, des prestations aux assurés sont garantis par l'Etat de Neuchâtel (voir art. 9). Il est donc légitime que le Grand Conseil s'inquiète du découvert technique abyssal mentionné dans le rapport de prévoyance.ne pour l'année 2010, soit 1.863.687.760,60 francs, soit un degré de couverture de 59,8% au 31 décembre 2010. Vu l'évolution des marchés boursiers depuis le début de cette année, ce découvert s'est encore creusé depuis.

Le rapport de la commission d'assainissement de prévoyance.ne a été rendu le 4 novembre 2011. Ce rapport fournit en pages 4 et 5 certaines explications concernant le découvert constaté, explications qui ne sont de loin pas exhaustives. Il suffit de penser au principe appliqué encore maintenant de la primauté des prestations par rapport à celles des cotisations.

Le débat concernant ce principe est un débat d'avenir. La présente interpellation a pour but de demander au Conseil d'Etat de fournir toutes les explications utiles concernant le passage ci-après dudit rapport de la commission d'assainissement: "On peut mentionner également une sixième cause avec le fait que les employeurs ont utilisé à plusieurs reprises leurs Caisses de pensions

respectives pour opérer des placements immobiliers qui ont mis en évidence des conflits d'intérêts entre la politique immobilière d'une corporation de droit public et celle d'une Caisse de pensions, qui ont entamé leur fortune".

Les interpellateurs soussignés désirent savoir:

– qui sont les employeurs dont il est fait mention; qui les dirigeait et les représentait à l'époque?

– de quels placements immobiliers malheureux parle-t-on; quels ont été les investissements initiaux; quel a été le degré de rentabilité; quelle a été la perte finale sur le capital investi?

– la politique de placement actuelle a-t-elle totalement abandonné ces funestes habitudes pour les assurés, et indirectement pour l'Etat de Neuchâtel?

Une réponse écrite est souhaitée, chiffres à l'appui.

Signataires: P. Castella, O. Haussener, Y. Botteron, F. Monnier, A. Gerber, C. Guinand, P-A. Steiner, A. Meyrat, S. Brammeier, J-C. Guyot, I. Weber, C. Gueissaz, S. Morel, S. Menoud, P-A. Monnard et P. Ummel.

Interpellation développée par M. Pierre Castella le 25 janvier 2012.

12.104 DSAS
24 janvier 2012
Interpellation Fabien Fivaz
Les maisons de naissance méritent d'être intégrées dans la planification hospitalière

Depuis le 1er janvier, les maisons de naissance sont officiellement reconnues comme fournisseurs de prestations par la Confédération et le canton. En décembre, le Conseil d'Etat a toutefois décidé de n'inclure que HNe et la Providence dans sa planification hospitalière 2012-2014. Il invoque la règle de "masse critique" (5% des opérations cantonales dans un domaine) pour justifier sa décision d'exclure la clinique Montbrillant et la maison de naissance Tilia. Si cette position est encore compréhensible pour la clinique chaux-de-fonnière, elle l'est moins pour Tilia.

En effet, l'objectif des maisons de naissance est de permettre aux parents de sortir du cadre strictement médicalisé offert par les hôpitaux et d'accéder ainsi à une plus grande indépendance, en toute sécurité. Contrairement au cas d'une clinique qui offre les mêmes opérations médicales que HNe, la maison de naissance Tilia offre une approche très différente et réputée moins coûteuse. Une approche qui doit être soutenue.

Comme dans un hôpital reconnu, les coûts d'accouchement (travail de la sage-femme principalement) en maison de naissance sont entièrement pris en charge par l'assurance de base, à l'exception toutefois notable des coûts d'hospitalisation. Ainsi, un accouchement sera entièrement à la charge des assureurs et du canton à l'hôpital Pourtalès, mais sera facturé 600 francs à Tilia. Chaque jour d'"hospitalisation" consécutif à l'accouchement est également facturé 400 francs à Tilia, alors qu'il est pris en charge au sein de HNe. Seul le recours à une assurance complémentaire permet aux futurs parents d'éviter ces coûts.

Cette décision empêche la maison de naissance Tilia, et plus largement le concept même de maison de naissance, de se développer et le réserve aux personnes qui ont des moyens financiers. Ce n'est pourtant pas le cas partout. Dans le canton de Berne par exemple, la maison de naissance Luna à Bienne est inscrite dans la planification cantonale, les parents bénéficient donc de la gratuité complète de séjour et d'accouchement.

Nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

1. Comment perçoit-il l'utilité d'une structure comme la maison de naissance Tilia?

2. Comment entend-il favoriser ce genre de structure?

3. Combien coûterait, à son avis, l'intégration de Tilia dans la planification cantonale?

4. Entend-il revenir sur sa décision de ne pas l'intégrer dans sa planification, immédiatement ou dans le futur (avant 2014)?

Cosignataires: C. Dupraz, T. Buss, G. Würgler, D. Angst, R. Aeberhard, F. Jeandroz, F. Konrad, A. Shah, M. Zurita, T. Bregnard, C. Geringher, P. Herrmann, S. Barbetti Buchs, T. Perret et M.-F. Monnier Douard.

Interpellation développée par son auteur le 25 janvier 2012.

Motions

11.135 DJSF
30 mars 2011
Motion du groupe PopVertsSol
Pour des achats publics qui respectent les critères du développement durable

La maîtrise des impacts de nos modes de consommation est un enjeu fondamental du développement durable. Il s'agit dès lors de donner des impulsions pour réorienter la fabrication et la consommation de biens, en favorisant ceux qui répondent, tout au long de leur cycle de vie, à des exigences sociales, environnementales et économiques élevées.

Les achats publics touchent une grande variété de produits et de prestations de la construction de bâtiments et d'infrastructures aux équipements bureautiques, en passant par le mobilier, les nettoyages, les vêtements, les repas offerts dans les cantines scolaires ou encore les petits fours offerts lors des réceptions.

Chaque année, les pouvoirs publics (Confédération, cantons, communes) procèdent à des transactions de produits et de services pour un montant de 36 milliards de francs. Il s'agit-là d'un levier important pour orienter l'ensemble de la société vers un développement durable, susceptible d'améliorer la qualité de vie pour tous, au niveau local comme au niveau global.

Une politique systématique d'achats durables permettra également de sensibiliser de vastes secteurs de l'économie à cette thématique. Les entreprises ayant déjà pris des initiatives allant dans ce sens seront ainsi encouragées à poursuivre leur démarche.

Vu ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier comment mettre en place – ou améliorer – une politique d'achat qui soit en cohérence avec les objectifs d'un développement durable et d'adresser un projet au Grand Conseil. Ce faisant, il prêtera tout particulièrement attention:

– au respect des dispositions des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) de même que la législation nationale ainsi que des dispositions en matière d'environnement par les entreprises, fournisseurs et prestataires de services, dans l'exécution du mandat qui leur est adjugé dans une procédure de marché public;
– à la sensibilisation et à l'information de l'ensemble de l'administration publique, et en particulier les secteurs actifs dans les marchés publics, sur les possibilités existantes de faire des acquisitions qui soient durablement sociales, équitables, écologiques et économiques, et à informer la population sur les mesures décidées et mises en œuvre;
– à l'achat de produits issus du commerce équitable et produits sans nuire à l'environnement

Par souci d'efficacité, il étudiera également comment se mettre en réseau avec d'autres pouvoirs publics afin d'orienter les marchés publics vers le développement durable.

Signataires: D. Angst, C. Maeder-Milz, G. Hirschy, J.-J. Aubert, P. Erard, G. Würgler, P. Herrmann, F. Jeandroz, L. Ducommun, M. Ebel, C. Gehringer, A. Shah et V. Pantillon.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

11.139 DJSF
4 avril 2011
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Pour la déductibilité des contributions ecclésiastiques

Les signataires demandent au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'Etat de lui soumettre un rapport ou un projet contenant toutes les mesures nécessaires afin que les contributions à des Eglises reconnues par l'Etat puissent être déduites du revenu imposable au titre de l'impôt cantonal et communal sur le revenu des personnes physiques.

Motivation

En l'état, les contributions versées par des personnes physique aux Eglises reconnues par l'Etat, que ce soit sous forme du paiement de tout ou partie de l'impôt ecclésiastique ou sous forme de don ou d'offrande, ne peuvent être déduites du revenu imposable au titre de l'impôt cantonal et communal sur le revenu des personnes physiques, au contraire des dons à des organisations reconnues d'utilité publique ne poursuivant pas de buts culturels, mais aussi des dons à la Confédération, au canton ou à une commune. Notamment compte tenu du rôle social joué par les Eglises, rien ne justifie une telle discrimination à leur encontre.

Par ailleurs, les contributions ecclésiastiques des Eglises reconnues par l'Etat sont reconnues comme charges justifiées par l'usage commercial déductibles du bénéfice imposables des personnes morales (art. 85 let. *a* LCdir). On ne voit pas pourquoi il devrait en aller autrement pour les personnes physiques.

Les arguments qui sont invoqués pour justifier la non-déductibilité ne sont pas pertinents:

– l'argument tiré de la séparation de l'Eglise et de l'Etat n'a pas empêché Genève, un autre canton dans lequel cette séparation est profondément ancrée, d'admettre la déductibilité des contributions ecclésiastiques;
– l'argument tiré de la comparaison avec les contributions à des partis politiques (qui ne sont pas déductibles dans le canton de Neuchâtel, contrairement à plusieurs autres cantons suisses) ne résiste pas à l'analyse vu la différence fondamentale des fonctions et notamment le fait que les partis, contrairement aux Eglises, n'ont pas vocation à jouer un rôle d'entraide sociale;
– l'argument tiré du caractère non-volontaire du paiement des contributions ecclésiastiques est anachronique et en décalage total avec la réalité telle qu'elle s'exprime notamment dans le fait que la société Philip Morris a refusé récemment de s'acquitter de la contribution ecclésiastique précisément en raison du caractère facultatif de celle-ci.

A l'heure où l'avenir financier des Eglises et leur capacité à assumer leur rôle social sont très sérieusement mis en cause par la décision de la société Philip Morris mentionnée ci-dessus, admettre la déductibilité des contributions ecclésiastiques au niveau de l'impôt cantonal et communal sur le revenu des personnes physiques est une mesure de bon sens qui permettra d'encourager les dons et de corriger des inégalités injustifiées.

Premier signataire: Philippe de Salis, rue Jehanne-de-Hochberg 1, 2000 Neuchâtel.
Motion populaire munie de 131 signatures.
Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

11.141 PRESIDENCE
26 avril 2011
Motion Jérôme Amez-Droz
Pour la mise en place d'un système de vote électronique au Grand Conseil

Bien que nos scrutateurs soient efficaces et sympathiques, l'installation du vote électronique s'impose comme un moyen de gestion moderne, efficient et capable de faire gagner du temps. Des expériences concluantes existent: les cantons de Berne, Fribourg, sauf erreur Genève et Vaud se sont dotés de système de vote électronique.

La multiplicité des votes nominatifs plaide d'autant plus en faveur d'un système de vote électronique.

Les questions à se poser sont:

– quel système? (sans fil, câblé…)
– quel coût?

– quelles garanties de sécurité?

Dans un souci de modernité, d'amélioration de la lisibilité des votes et d'efficience, le Conseil d'Etat est prié d'étudier la question de l'introduction d'un système de vote électronique au Grand Conseil et d'en faire rapport au Grand Conseil.

Cosignataires: A. Obrist, D. Humbert-Droz, P. Zürcher, P. Castella, Ph. Haeberli, F. Jaquet, C. Hofer, J.-F. de Montmollin, Y. Botteron, Y.-A. Aubert, A. Meyrat, B. Haeny. F. Monnier, C. Hostettler, P. Sandoz et N. Stauffer.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

11.142 DJSF / DECS
26 avril 2011
Motion Jérôme Amez-Droz
Pour la mise en place d'avantages fiscaux pour les entreprises formatrices

Alors que le DECS souhaite, à juste titre, favoriser la formation duale, force est de constater que les entreprises formatrices ne se mobilisent pas en masse pour engager des apprentis. Afin d'encourager ceux qui participent à l'effort de formation, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités d'offrir des avantages fiscaux aux entreprises formatrices. Cette méthode nous semble préférable à un système de pénalisation des entreprises qui ne forment pas.

Cosignataires: A. Obrist, D. Humbert-Droz, P. Zürcher, P. Castella, F. Jaquet, J.-F. de Montmollin, Ch. Imhof, P. Ummel, Y.-A. Aubert, B. Haeny, F. Monnier, J.-B. Steudler, C. Hostettler, C. Hofer, N. Stauffer et P. Sandoz.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

11.143 DGT
26 avril 2011
Motion Gilbert Hirschy
Pour un concept de places d'arrosage de bois

Le 26 décembre 1999, la tempête nommée "Lothar" renversait 275.000 m^3 de bois toutes essences confondues dans les forêts neuchâteloises.

Pour enrayer la chute brutale des prix et éviter une dépréciation de la qualité de ces bois, différentes méthodes de conservation ont été élaborées:

Stockage sous bâche en forêt pour environ 4000 m^3.

Arrosage constant pour 26.000 m^3 à Couvet.

Ces méthodes ont permis de négocier avec les scieurs un cadre de prix d'environ 90 francs alors que le marché du moment nous en offrait 50 francs.

La Confédération a versé 25 francs par m^3 de bois arrosé (frais de transport et d'arrosage) pour inciter les propriétaires à stocker le bois et ceux-ci ont payé 6 francs de participation.

Ces moyens de stockage se sont avérés justifiés et efficaces pour maintenir un niveau de marché dégageant un petit bénéfice pour les propriétaires.

Au vu des expériences réalisées, l'arrosage est la méthode la plus fiable de conservation du bois; pratiquement 100%, ceci grâce à une bonne surveillance de la place par le service forestier et par la température fraîche de l'eau puisée dans la nappe phréatique de Couvet près de la Dubied.

Cette place bien centrée, avec un accès aux camions de 40 tonnes, appartenait à la promotion économique qui l'a prêtée gracieusement pour 3 ans ce qui a évité des frais de location et administratifs.

Aujourd'hui rien ne garantit qu'une telle place serait disponible en cas de tempête (environ tous les 10 ans) et un temps précieux serait perdu en recherche, autorisations à obtenir du SAT, de l'environnement, du service des eaux, riverains etc.

Prévoir un concept d'une ou plusieurs places d'arrosage permettrait d'être prêt en cas de tempête et ainsi anticiper ce qui ne manquera pas d'arriver tôt ou tard.

Le canton de Berne vient de se doter d'un tel concept ce qui a rassuré les propriétaires forestiers.

Le canton de Neuchâtel est encouragé à en faire de même.

Cosignataires: D. Angst, G. Würgler, T. Buss, V. Pantillon, A. Shah, T. Perret, P. Erard, F. Konrad, S. Barbetti Buchs, P. Herrmann, C. Gehringer et M. Ebel.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

11.148 DEC
27 avril 2011
Motion populaire des Jeunes libéraux-radicaux neuchâtelois (JLRN)
Pour l'extension des heures d'ouverture des établissements de nuit

Conformément aux articles 117a et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques du 17 octobre 1984, les citoyennes et citoyens soussignés, avec les Jeunes libéraux-radicaux neuchâtelois, demandent au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'Etat de modifier la loi neuchâteloise sur les établissements publics (LEP) et de reporter l'heure de fermeture des discothèques et cabarets-dancings jusqu'à 6 heures du matin.

Motivation

Les JLRN estiment que la modification de la LEP est nécessaire pour plusieurs raisons:

1. Attractivité nocturne

Les jeunes et moins jeunes neuchâtelois sont de plus en plus nombreux à passer leurs soirées de week-ends dans des villes hors de notre canton de par l'attractivité et la diversité de l'animation nocturne de celles-ci. Autoriser la fermeture des établissements nocturnes jusqu'à 6 heures du matin serait un atout majeur qui pourrait être offert aux établissements susceptibles d'offrir la possibilité aux Neuchâteloises et Neuchâtelois de rester dans notre canton pour s'y divertir.

Cette extension serait non seulement un moyen pour les acteurs locaux de rendre notre canton attractif pour les noctambules d'autres régions, mais surtout une possibilité pour les tenanciers d'établissements nocturnes de rester concurrentiels face aux législations des cantons voisins qui permettent une fermeture plus tardive que ne le permet notre loi actuelle.

2. Retombées économiques

Eviter l'exode de la jeunesse neuchâteloise vers d'autres contrées réputées et reconnues pour les animations nocturnes et rendre notre canton attractif pour les noctambules d'ici et d'ailleurs, c'est permettre à notre région de bénéficier des retombées économiques qu'un tel tourisme nocturne engendre indéniablement.

3. Diminution des nuisances

A l'heure de la fermeture que nous connaissons aujourd'hui, les établissements de nuit sont encore en pleine effervescence et battent leur plein. La nombreuse clientèle doit dès lors être évacuée en une seule fois, ce qui n'est guère pertinent et peut induire différents problèmes, tant au niveau de la circulation que de la tranquillité extérieure. En autorisant une extension des heures d'ouverture, on permet une réduction des nuisances en échelonnant les départs des clients des établissements de nuit et en ne créant pas ainsi, une rentrée en masse de la clientèle. Par ailleurs, cette clientèle ne peut généralement pas compter sur l'utilisation de transports publics avant 5 heures du matin dans notre canton.

Premier signataire: Yann-Amaël Aubert, route de Vernéaz 3, 2028 Vaumarcus.
Motion populaire munie de 581 signatures.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

11.158 DSAS
Motion du groupe socialiste
24 mai 2011
Prestations complémentaires pour les familles

Comment lutter contre la pauvreté des familles et par conséquent celle des enfants!

8,8% de la population résidant en Suisse vit en-dessous du seuil de pauvreté. Parmi cette population, 26,3% sont des familles monoparentales, 11,4% des couples avec deux enfants et 23,9% des couples avec trois enfants. On ne dispose malheureusement pas de chiffres cantonaux.

Ces chiffres sont intolérables!

Après le dépôt de deux initiatives fédérales en 2000, le Conseil fédéral s'est joint à la Conférence des directeurs des affaires sociales (CDAS), l'initiative des villes et l'Association des communes suisses dans une déclaration commune faite à l'issue de la Journée nationale sur la pauvreté du 9 novembre 2010 pour poser le décor. Le constat est le suivant: les familles sont particulièrement menacées par la pauvreté, étant donné que les frais d'entretien augmentent avec le nombre d'enfants, alors même que les possibilités de travailler diminuent en raison de la multiplication des tâches familiales. Ainsi, même avec une activité lucrative, le revenu des familles ne suffit souvent pas à couvrir les besoins de base.

Dans ce cadre, le Conseil fédéral a formulé quatre recommandations à l'attention des cantons dans le but de réduire le nombre de familles menacées ou frappées par la pauvreté. Ces dernières portent sur les éléments suivants:

1) le renforcement des allocations familiales,

2) le lien entre les systèmes fiscaux cantonaux et le dispositif social,

3) le développement d'une offre d'accueil extrafamilial répondant aux besoins,

4) et l'introduction de prestations complémentaires pour les familles à faible revenu.

L'intention générale est bien de prévenir durablement le recours des familles à l'aide sociale. Ces recommandations ont d'autant plus de sens quand on connaît notre réalité cantonale:

– un tiers des bénéficiaires de l'aide sociale ont entre 0 et 17 ans,

– près d'une famille monoparentale sur deux (40%) avec trois enfants et plus recourt à l'aide sociale,

– lorsque l'aide sociale intervient en complément d'une activité lucrative et que la famille est monoparentale, l'activité est très partielle et les perspectives de sortie de l'aide sociale sont faibles.

A l'instar d'autres cantons, nous demandons quand les familles neuchâteloises pourront bénéficier d'une telle prestation. Quand permettrons-nous à de nombreuses familles actives de vivre dans la dignité?

La pauvreté des familles mérite plus que des intentions et des rapports! Le canton de Neuchâtel pourrait s'inspirer dans ses réflexions de ce qui se fait dans le canton du Tessin en incluant les réflexions sur l'introduction des prestations complémentaires pour les familles au projet de réforme du dispositif social cantonal largement soutenu en 2005 par notre Conseil lors de l'adoption de la loi-cadre sur l'harmonisation et la coordination des prestations (projet ACCORD).

En complément d'un salaire minimum, que nous appelons de nos vœux, nous demandons donc au Conseil d'Etat d'étudier la mise en place de prestations complémentaires pour les familles ayant une activité lucrative mais vivant au-dessous du seuil de pauvreté.

L'objectif de cette mesure serait de:

– sortir les familles de l'aide sociale qui n'y ont pas leur place,
– prévenir et lutter contre la pauvreté des familles et des enfants.

… et dans un deuxième temps diminuer les dépenses de l'aide sociale.

Signataires: C. Fischer, M. Docourt Ducommun, M. Béguelin, J.-C. Berger, L. Perrin, S. Vuilleumier, M. Maire-Hefti, B. Goumaz, F. Cuche, M. Guillaume-Gentil-Henry, L. Zwygart-de

Falco, J. Lebel Calame, G. Hirschy, D. Angst, M. Giovannini, B. Hurni, C. Maeder-Milz, A. Blaser, A. Clerc-Birambeau, S. Latrèche, S. Fassbind-Ducommun, G. Spoletini et A. Houlmann.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion

11.165 PRESIDENCE
Motion interpartis
29 juin 2011
Pour éviter le "pourrissement" des motions

Force est de constater que toutes les motions ne trouvent pas de solutions dans les 2 ans que la loi impose. Certaines d'entre elles s'"oublient" au fond des tiroirs de notre administration, volontairement ou non, telle n'est pas la question. Pour y remédier, pourquoi ne pas dresser une liste des motions, à revoir obligatoirement aux comptes. Ainsi, les motionnaires seraient régulièrement informés par le Conseil d'Etat de l'avancement des travaux des départements concernés. Un éventuel retard serait alors signifié aux motionnaires.

Signataires: K.-F. Marti, Ph. Loup, L. Debrot et Y. Botteron.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

11.170 DECS
Motion Cédric Dupraz
30 août 2011
TéléObjectif Réussir partout dans le canton!

"TéléObjectif Réussir" est une télévision régionale, sociale et culturelle, qui a pour but de lutter contre l'exclusion, la précarité et la pauvreté. Plus qu'un programme de réinsertion sociale, cette chaîne, dont les studios sont basés à Bevaix, couvre par le biais de ces reportages de nombreux sujets de la vie neuchâteloise... tant du haut que du bas du canton.

Or, à l'heure actuelle, cette chaîne n'est malheureusement diffusée que sur le Littoral neuchâtelois!

En effet, la société Cablecom, sujette à de nombreuses controverses, se refuse à libérer un canal pour permettre la retransmission de cette chaîne dans les Montagnes neuchâteloises. Cette situation déjà dénoncée par les autorités législatives des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds n'est, à nos yeux, pas acceptable.

Cette télévision, au bénéfice d'une concession fédérale et financée en partie par l'Etat, contribue au rapprochement des différentes régions de notre canton. Ces reportages de qualité sont appréciés par une grande partie de la population et n'entrent par ailleurs pas en concurrence, au vu de leur programmation différente, avec la chaîne régionale Canal Alpha.

La présente motion demande donc au Conseil d'Etat de bien vouloir étudier toutes les possibilités susceptibles de permettre la diffusion de TéléObjectif Réussir sur l'ensemble du canton.

Cosignataires: D. Schürch, D. Ziegler, L. Ducommun, D. de la Reussille, V. Leimgruber, F. Jeandroz, F. Konrad, K. Sansonnens, C. Maeder-Milz, C. Gehringer, D. Angst, V. Pantillon, P. Herrmann, B. Hurni, J. Hainard et B. Nussbaumer.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

11.177 DSAS
1er novembre 2011
Motion du groupe UDC
Pour un plus juste contrôle des "limousines sociales"

Le groupe UDC s'est déjà penché à deux reprises sur le problème de l'aide matérielle versée par les services sociaux à des personnes qui, contrairement aux directives de la Conférence des institutions d'action sociale (CSIAS), utilisent alors une partie de cet argent pour payer les charges liées à leurs véhicules achetés neufs ou dont la valeur d'achat dépasse très largement celle d'un véhicule d'occasion de classe moyenne.

Les directives du CSIAS en matière de prise en charge des frais des véhicules détenus par les personnes au bénéfice de l'aide sociale sont très claires: "*En principe l'aide sociale refuse de prendre en charge les voitures ou les coûts liés à l'entretien de celles-ci. Lorsqu'une personne soutenue exerce une activité professionnelle et qu'elle ne peut raisonnablement atteindre son lieu de travail par les transports publics, les coûts de l'utilisation d'un véhicule motorisé privé sont pris en compte dans le budget d'aide sociale à titre de frais d'acquisition de revenu.*"

Le groupe UDC a déjà pointé du doigt quelques irrégularités auxquelles le Conseil d'Etat n'a répondu que très sommairement en décrétant notamment qu'avec un forfait d'entretien de base accordé par les services sociaux dont le montant est de 960 francs par mois, il n'était pas possible d'acheter ou de louer un véhicule de haute valeur. Cette affirmation nous paraissant cohérente, comment ces personnes peuvent-elles donc acquérir de tels véhicules sans avoir omis d'annoncer aux services sociaux une fortune ou des revenus qui les empêcheraient ainsi partiellement ou totalement d'obtenir une aide matérielle?

Dès lors, se pose la question de savoir si l'échange d'information existe entre les services de l'Etat et, dans le cas d'espèce, notamment entre le service des impôts, le service des automobiles et les services sociaux. Si tel est le cas, le Conseil d'Etat est prié de fournir une solution permettant d'optimiser l'échange d'informations afin d'éliminer les inégalités de traitement, la fraude potentielle ainsi que les charges cantonales et communales qui y sont liées.

Le Conseil d'Etat est ainsi prié d'étudier les mesures qui pourraient être prises dans ce domaine et d'en faire rapport au Grand Conseil.

Signataires: D. Haldimann, R. Clottu et W. Willener.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

11.188 DGT
9 novembre 2011
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Pour l'abolition de la chasse

Les soussignés demandent au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'Etat d'exclure "l'exploitation équilibrée par la chasse des populations de gibier" du but de la loi cantonale neuchâteloise sur la faune sauvage, du 7 février 1995, et d'y introduire la notion d'interdiction générale de la chasse.

Ils sont conscients de la nécessité du maintien d'un équilibre entre les espèces et d'une harmonie avec leur milieu naturel, raison pour laquelle l'élimination d'animaux devrait intervenir **uniquement** lorsque les autres solutions se montrent insuffisantes.

Cette motion complète une pétition en cours ayant déjà récolté plus de 1700 signatures en deux mois: elle vise une modification prochaine de la loi.

Motivation

La chasse est éthiquement condamnable. Elle est source d'insécurité et gêne (voire empêche) les autres utilisateurs d'effectuer leurs loisirs pacifiques.

Un sport consistant à tuer les plus beaux spécimens ne peut gérer la faune sauvage que de manière déséquilibrée. Une régulation saine et équilibrée doit répondre à d'autres impératifs que la poursuite d'un beau trophée; seuls les grands carnassiers sauraient le faire.

En attendant leur retour, la chasse pourrait être remplacée par d'autres activités, non violentes et ouvertes à tous. Le tourisme basé sur l'observation respectueuse de la faune pourrait être développé et générerait une économie bien plus importante que la chasse.

D'ailleurs les gîtes de randonnées ne fonctionnent pas en période de chasse, les chasseurs faisant fuir les visiteurs.

Le vrai plaisir est d'observer, d'admirer, de protéger ou de photographier l'animal, non pas de le tuer.

Merci de soutenir la campagne pour la reconnaissance d'une faune sauvage libre!

Première signataire: Rosita Malcotti, Avenue des Alpes 74, 2000 Neuchâtel.
Motion populaire munie de 138 signatures.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

11.189 DECS
29 novembre 2011
Motion populaire des Jeunes socialistes neuchâtelois (JSN)
Pour une meilleure formation citoyenne de la jeunesse

Conformément aux articles 117a et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques du 17 octobre 1984, les citoyennes et les citoyens soussignés, avec les Jeunes socialistes neuchâteloise (JSN), demandent au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'Etat de lui soumettre un rapport ou un projet visant à la mise ne place au niveau du secondaire II (lycées et écoles professionnelles) de cours d'éducation civique portant sur une formation pratique à la citoyenneté par la présentation de débats d'actualité et la découverte des institutions politiques suisses.

Motivation

Si la scolarité obligatoire a pour but premier l'instruction et la formation de chaque jeune, elle comprend également une mission de la plus haute importance dans un pays comme le nôtre: la formation de jeunes citoyens acteurs en devenir de notre démocratie. Actuellement toutefois, cet objectif de premier plan a malheureusement tendance à être négligé et n'est pas rempli. Les cours d'éducation civique ("Monde Contemporain et Citoyenneté") n'interviennent qu'en dernière année de l'école obligatoire et ne permettent pas aux jeunes d'acquérir une compréhension suffisante du monde politique pour remplir leurs devoirs de citoyens lorsqu'ils auront atteint la majorité. Pour pallier cette lacune dans l'éducation de la jeunesse, les JSN sont d'avis que l'instauration de cours d'éducation civique au-delà de la scolarité obligatoire, en particulier au niveau secondaire II (lycées et écoles professionnelles) serait une mesure adéquate. Afin de présenter une véritable utilité, ces cours d'éducation civique devraient revêtir une forme pratique: par exemple en prévoyant une découverte interactive et participative des institutions politiques suisses, également par l'apprentissage à mener des débats contradictoires sur des sujets d'actualité ainsi que sur les enjeux pesant sur notre planète.

Une meilleure formation citoyenne de la jeunesse par une initiation active et pratique à l'exercice des droits civiques a également pour objectif d'intéresser les citoyens de demain à la chose publique. Il s'agit là d'une intéressante manière de lutter contre le taux d'abstentionnisme régulièrement élevé que connaît notre démocratie helvétique, et qui constitue un affaiblissement de celle-ci. La mauvaise compréhension de notre système politique ou des objets parfois complexes soumis à la votation populaire peut représenter une sérieuse entrave à l'expression citoyenne. En recevant une formation citoyenne minimale lui permettant de saisir les grands enjeux de l'actualité, chaque jeune atteignant la majorité sera à la fois encouragé et en mesure d'aller voter, au lieu de s'abstenir. Par ailleurs, voter de manière réfléchie nécessite une culture politique suffisante, et, le meilleur moyen d'y parvenir est de former véritablement la jeunesse à la citoyenneté. Enfin, cela permettra une réelle prise de conscience du rôle de la jeunesse, tout en contribuant à substituer à l'image "d'ennui" qui pèse sur la politique un véritable et sincère intérêt pour la chose publique, qui n'est définitivement pas uniquement "un truc de vieux".

Chaque jeune se rendra ainsi compte qu'il a un rôle essentiel à jouer pour le futur du monde dans lequel il vit.

Premier signataire: Baptiste Hunkeler, Malévaux 3a, 2036 Cormondrèche.
Motion populaire munie de 139 signatures.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

12.106 DJSF
24 janvier 2012
Motion du groupe PopVertsSol
Assouplissement de la politique de remise en matière fiscale en lien avec les plans de désendettement et élaboration d'un rapport annuel sur l'état d'endettement des ménages neuchâtelois

Les impôts assurent le financement des infrastructures collectives, tout en favorisant une plus juste répartition des richesses. Ils sont essentiels au développement de toute société démocratique.

Pourtant, à l'heure actuelle, les arriérés d'impôts constituent l'une des principales causes d'endettement des ménages neuchâtelois. Le remboursement de ces arriérés est par ailleurs péjoré par l'instauration d'un intérêt moratoire de 4,5 ou 10%. Cette situation est d'autant plus préoccupante, qu'elle fragilise le pouvoir d'achat des ménages et diminue les chances de sortir de l'endettement[2]. L'Etat se voit par ailleurs régulièrement dans l'impossibilité de recouvrir les montants qui lui sont dus, sans pour autant y renoncer, même partiellement, et ainsi donner une seconde chance aux citoyens et citoyennes les plus démunis.

Afin de permettre à certains ménages ou personnes de sortir de l'endettement, dont le taux du canton de Neuchâtel est le plus élevé de Suisse, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier un assouplissement de sa politique de remise en matière fiscale, tant au niveau de l'impôt, des intérêts, que des frais de poursuite, pour les ménages dans le cadre de plans de désendettement et d'adjoindre un rapport annuel sur l'état d'endettement des personnes physiques, en lien notamment avec le levier de la fiscalité, dans le canton de Neuchâtel[3].

Signataires: C. Dupraz, D. de la Reussille, D. Ziegler, B. Goumaz, E. Flury, G. Hirschy, F. Fivaz, G. Würgler, R. Aeberhard, D. Angst, F. Konrad, F. Jeandroz, T. Perret, S. Barbetti Buchs, P. Herrmann, M. Zurita, T. Bregnard, S. Locatelli et C. Mermet.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

---

[2] Il est à noter que cette problématique pourrait être résolue par la généralisation de l'impôt à la source, qui pour l'heure touche déjà un certain nombre de citoyens dans le canton.

[3] Cette motion s'inscrit de manière complémentaire à la motion interpartis de gauche 10.151, plus générale et essentielle, du 31 août 2010, "Il faut connaître l'ampleur et l'évolution de la pauvreté pour la combattre!", acceptée en septembre 2010 et actuellement en cours de traitement.

COMMUICATIONS DU PRESIDENT

Déroulement de la session

Mesdames et Messieurs les députés, nous vous remercions de prendre place. Nous avons le plaisir de vous saluer à l'ouverture de cette session des 21 et 22 février 2012. Nous saluons également le Conseil d'Etat et nos collaborateurs. Nous constatons avec plaisir que les grands froids ne vous ont pas engourdis et que, dès lors, vous êtes prêts à vous atteler aux travaux qui requièrent toute notre attention. Selon nos informations, les 173.009 Neuchâteloises et Neuchâtelois comptent sur notre rigueur et la bonne tenue de nos débats. Nous vous en remercions d'ores et déjà. Les premières informations concernant la bonne situation de nos comptes 2011 ne doivent pas retenir notre vigilance et nous sommes sûrs que vous serez d'accord avec nous.

Nous vous remercions surtout d'avoir abandonné la RSR puisque nous avons renoncé à écouter à double les interventions de Monsieur le ministre des finances à la radio entre 11 heures et midi. Demain matin, nous vous remercions de ne pas vous soustraire à vos obligations en allant vous raccrocher à la RSR.

Vous avez reçu un ordre du jour en bonne et due forme. Le programme des délibérations prévoit une séance de cet après-midi jusqu'à 18h30. Nous écourterons peut-être cette étape. Nous reprendrons donc demain matin à 8h30 et nous stopperons nos travaux lorsque nous aurons réalisé un certain nombre d'examens de motions. Il n'est pas exclu que nous écourtions un peu la séance de demain matin également.

Concernant l'ordre de traitement des rapports et les types de débats, les trois objets soumis à votre sagacité sont classés par le bureau du Grand Conseil en débat libre.

MUTATIONS AU SEIN DU GRAND CONSEIL

Suite à la démission de Mme Laurence Perrin, députée de la liste socialiste pour le collège de Boudry, par courrier du 28 janvier 2012, M. Louis-Marie Boulianne, député suppléant, a accepté le siège devenu vacant par courriel du 3 février 2012.

Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu le 23 février 2010.

ASSERMENTATION D'UNE DEPUTEE SUPPLEANTE

Le président: – A la suite du passage de M. Louis-Marie Boulianne de la fonction de député suppléant à celle de député, la chancellerie a pris acte de l'acceptation du siège de député suppléant devenu vacant par Mme Laura Perret Ducommun, suppléante de la liste socialiste du collège de Boudry, le 10 février 2012.

Nous allons maintenant procéder à son assermentation. Nous prions un huissier de faire entrer la nouvelle députée suppléante dans la salle et invitons le public et l'assemblée à se lever.

(Entre Mme Laura Perret Ducommun)

Le président: – Madame la députée suppléante, nous vous donnons lecture de la formule du serment. A l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer "je le promets" ou "je le jure" ou "je le jure devant Dieu".

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

Mme Laura Perret Ducommun. – Je le promets.

Le président: – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Tout d'abord, nous vous rappelons que l'insigne de membre du Grand Conseil neuchâtelois est à votre disposition auprès du service du Grand Conseil. Il est évident que cet insigne sera légèrement plus modeste que celui que porte votre président mais sachez que tous, vous pourriez un jour, pouvoir le porter.

Selon le député Eric Flury, il faudrait 115 ans à l'un ou l'autre d'entre nous… *(rires.)*

Le bureau du Grand Conseil est prié de rejoindre la tribune du président au début de la pause afin de décider du renvoi d'un projet de rapport en commission et d'une requête de diffusion de correspondance.

Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau:

– Copie d'une lettre adressée le 13 janvier 2012 par Mme Sylvia Jacobi, de la Côte-aux-Fées, au service des contributions, à propos d'une déclaration fiscale.

– Réponse du Conseil d'Etat, du 23 janvier 2012, à un courrier du bureau du Grand Conseil concernant l'avancement des travaux de la commission "Frein au démantèlement social". Vous savez quelle est l'issue de ce courrier puisque vous avez cet objet sur vos pupitres.

– Copie d'une lettre adressée par la commission des affaires extérieures le 24 janvier 2012 au Bureau interparlementaire de coordination (BIC), concernant la création d'une commission interparlementaire pour l'examen de la modification du concordat sur les entreprises de sécurité (CES).

– Lettre des médecins du Groupe de travail interpartis (GTIH) de La Chaux-de-Fonds, du 25 janvier 2012, adressée au Grand Conseil, au Conseil d'Etat, à la presse et à la population, concernant la planification hospitalière. Cette lettre a été transmise à tous les membres du Grand Conseil.

– Courrier de M. Michel de Perrot, de Saint-Aubin, du 24 mars 2011, concernant un "supercanton jurassien".

– Pétition de l'Alliance neuchâteloise anti-chasse, de Neuchâtel, du 30 janvier 2012, munie de 5640 signatures, pour l'abolition de la chasse. Cette pétition a été transmise à la commission des pétitions et des grâces comme objet de sa compétence.

– Lettre de M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat et président de la COSTRA HE-Arc, et de Mme Elisabeth Baume-Schneider, présidente du gouvernement jurassien, du 31 janvier 2012, concernant la révision de la Convention relative à la HE-Arc. Cette lettre a été transmise à la commission des affaires extérieures comme objet de sa compétence.

Election dans une commission

Commission santé: M. Jean-Pierre Cattin remplace Mme Anne Tissot Schulthess, démissionnaire.

FREIN AU DEMANTELEMENT SOCIAL 11.028

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale "Frein au démantèlement social"

(Du 22 juin 2011)

Proposition de la commission parlementaire

M. Patrice Zürcher occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Patrice Zürcher (LR), rapporteur de la commission: – La commission préalable qui s'est penchée sur ce rapport a édité, comme vous avez pu le constater, un rapport plus complet que d'habitude pour ce qui est d'une commission préalable. La volonté initiale était donc de traiter davantage une modification constitutionnelle qui sera évidemment soumise au peuple.

Comme vous l'avez vu lors de la lecture du rapport qui vous a été soumis par cette commission parlementaire, il y a eu trois réunions, plusieurs reports, mais ceux-ci ne sont pas notés. Finalement, ces réunions ont abouti à une acceptation du décret du projet bis qui vous est présenté par 4 voix contre 3. Dans les grandes lignes, la première chose soulignée par les députés membres de cette commission était le non-respect du délai légal du traitement de cette initiative constitutionnelle populaire cantonale, puis ensuite les différentes notions de subventions de rééquilibrage qui ont engendré un contre-projet proposé par la commission puis également une discussion sur la notion de vote aux 3/5e. Finalement, les avis – comme vous avez également pu le lire – de la majorité de la commission étaient le rééquilibrage important face au frein à l'endettement et que la minorité souhaite une nécessité absolue de maintenir le redressement des finances. Nous sommes à disposition s'il faut intervenir plus en avant dans le débat.

M. Raymond Clottu (UDC): – Comme le mentionne le Conseil d'Etat dans son rapport, il serait plus judicieux de mettre en place un mécanisme permettant de maîtriser la hausse des dépenses sociales. Pour rappel, la part de celle-ci dans les dépenses totales de l'Etat a augmenté de manière très importante par rapport aux autres groupes de charges. Le montant des subventions accordé en 2000, nous vous le rappelons, était de 596 millions de francs contre 974 millions de francs en 2010, une augmentation significative de plus de 63%. Oser parler de démantèlement social, c'est avoir perdu tout sens des réalités. Aujourd'hui, près d'un franc gagné sur 3 disparaît dans l'Etat social et l'Etat-providence. Il est totalement irréaliste de chercher à étendre encore les prestations sociales publiques par un frein au démantèlement social. Malheureusement déjà, Mesdames et Messieurs les députés, des générations à venir devront effacer une grosse ardoise.

Actuellement, l'Etat social, que ce soit le canton de Neuchâtel ou tout le pays, est généreusement aménagé mais il a atteint ses limites. L'Etat social échappe à notre contrôle et se développe aux frais des générations à venir. La réalité est la suivante: le nombre d'actifs qui financent les œuvres sociales diminue pendant que celui des personnes qui en profitent augmente massivement. Notre Etat-providence est globalement menacé; AVS, assurances-chômage, prévoyance professionnelle – Neuchâtel en sait quelque chose!, prestations complémentaires; allocations pour perte de gains; allocations familiales; assurance-maladie; assurance-maternité; assurance-invalidité et, comme dernier filet, l'aide sociale qui flambe. Aucune de ces institutions ne dispose d'un financement solide. Bien sûr, tant que l'économie marche bien, les effets de ces excès sociaux ne sont pas trop perceptibles. Face aux défis démographiques que sont notamment le vieillissement de la

population et l'arrivée en masse d'immigrants non qualifiés, la constante extension des prestations sociales conduit dans l'abîme financier que nous connaissons.

Une conséquence de la libre-circulation des personnes et surtout de l'immigration croissante de personnes non qualifiées – ou peu qualifiées – augmente les charges sociales et celles-ci ne cesseront d'augmenter à l'avenir. Les généreuses prestations transforment le réseau social en une confortable chaise longue, au détriment de ceux qui en ont réellement besoin. Preuve en est que dans notre canton, le nombre de personnes vivant de l'aide sociale augmente massivement d'année en année. C'est dire que l'Etat social touche à ses limites. Comme nous l'avons déjà indiqué, au lieu de mettre un frein au démantèlement social, nous devrions adapter notre législation sociale, de manière à ce que l'aide sociale ne puisse être abusée et surtout de passer des subventions aux mandats de prestations, ce qui est d'ailleurs prévu dans le plan de redressement des finances cantonales. Raison pour laquelle ces projets de décret n'ont pas leur raison d'être. En considérant l'ensemble de ces problèmes, on doit forcément arriver à la conclusion que les prestations sociales doivent absolument être ramenées à un niveau financièrement supportable afin de garantir un minimum d'aide sociale aux plus démunis de notre société et d'éviter que nos enfants subissent une hausse massive des cotisations sociales et des impôts. Notre groupe rejette donc ces deux projets de décret.

M. Patrice Zürcher (LR): – Heureux ceux qui ont faim et soif de la justice, ils seront rassasiés. C'est dans l'Evangile selon Matthieu, chapitre 5, verset 6, que nous trouvons cette quatrième béatitude, où la justice est mise en exergue. Cette exaltation nous a inspiré la comparaison avec l'initiative et son contre-projet soumis à notre Autorité. En effet, les deux textes cherchent à rééquilibrer une probable inégalité et ainsi rétablir la justice ou du moins son illusion. Justice d'ailleurs qui, dans l'ouvrage *Théorie de la justice* du philosophe américain John Rowles, est si subtilement décrite en ces mots: *la justice a la première vertu des institutions sociales comme la vérité est celle des systèmes de pensées*. Nous savons que le parti initiateur du débat qui nous occupe ce jour peine à accepter la décision populaire d'introduire un frein à l'endettement. Dès lors, il est légitime de se poser la question sur un éventuel correctif de sa part. Qu'à cela ne tienne, nous voici face à un contrepoids dans la balance de la justice au même titre que le célèbre "œil pour œil". *Une logique qui finit par rendre le monde aveugle,* compléta sagement le Mahatma Gandhi. Le constat est tout autant amer parmi les parlementaires opposés à cette initiative et à son contre-projet. En ce sens, la justice revêt bien peu la vertu qu'elle devrait, bien au contraire, elle se voit otage d'une obstination. *Les inégalités économiques et sociales doivent remplir deux conditions pour être acceptables*, énonce John Rowles dans un autre livre. D'abord, elles ne doivent pas empêcher l'égale opportunité de mobilité sociale. Ensuite, elles doivent se faire au plus grand bénéfice de l'ensemble de la société. Cette dernière réflexion doit nous guider dans ce débat, puisque cette interprétation ressort également de la volonté du parti ouvrier populaire comme relaté dans le rapport du Conseil d'Etat, nous citons: *la priorité doit être donnée au bien-être de la population neuchâteloise, plutôt qu'aux chiffres du budget*. En quoi les chiffres du budget seraient-ils dichotomiques du bien-être du peuple? La bonne gouvernance de l'Etat ne favoriserait-elle pas l'ensemble de la société? Ne serait-ce pas le plus grand bien de la population neuchâteloise que de bénéficier d'un Etat viable, notamment grâce à des finances saines et maîtrisables? A toutes ces questions, le groupe libéral-radical répond "oui"; à des économies budgétaire ciblées et discutées pour être acceptées en concordance avec la volonté du Conseil d'Etat de redresser nos finances. "Non" à l'initiative et à son contre-projet qui bloquent le processus financier politique par une restriction de la marge de manœuvre et une complexification des votes. "Oui" à de grands projets de sociétés pour notre République et Canton porteurs d'un avenir meilleurs. "Non" à l'initiative et à son contre-projet qui condamnent ces visions en rendant impossible la diminution des dépenses de l'Etat pour compenser le financement de tels projets d'avenir. Il est illusoire d'alourdir davantage la charge fiscale qui pèse sur les contribuables qui d'année en année quittent nos coteaux ombreux, notre doux lac et nos combes fleuries. "Oui" à des réformes qui sont nécessaires au bon fonctionnement de l'Etat, telles que celles envisagées pour Hôpital neuchâtelois. Peu importe d'ailleurs la direction stratégique décidée par notre Autorité. "Non" à l'initiative et à son contre-projet car ces réformes indispensables pour notre République et Canton se verraient menacées. "Oui" à un changement dans le domaine du subventionnement souhaité par le Conseil d'Etat également, "non" à l'initiative et à son contre-projet qui verrouille plus de 50% des charges de l'Etat et qui ont déjà augmenté d'un peu moins de 50 millions de francs entre les comptes 2011 et ceux de 2012. "Oui" au peuple qui a plébiscité l'introduction d'un frein à l'endettement, "non" à l'initiative et à son contre-projet qui instaure un frein aux économies importantes que le peuple n'a pas voulu cautionner.

Pour toutes ces raisons, le groupe libéral-radical refusera tant l'initiative constitutionnelle populaire cantonale que le contre-projet proposé par la courte majorité de la commission parlementaire. Ces objets qui nous sont soumis sont à l'Etat ce que "la pelle est aux fossoyeurs". Par conséquent, le groupe libéral-radical vous invite à accepter l'amendement du Conseil d'Etat qui propose le rejet de cette initiative populaire et une implication moins restrictive que le contre-projet de la commission. Toutefois, dans un esprit politique, nous refuserons le contre-projet amendé ou non comme expliqué préalablement. La conception politique de la justice ne serait qu'un consensus, à l'inverse de la vérité qui ne tolère aucun compromis, ne serait-ce que politique.

Pour conclure, et comme il a été relevé à la fin du rapport de la commission préalable, la délicate question du vote à majorité qualifiée des 3/5e, décidé par un vote à la majorité simple, devra ultérieurement faire l'objet d'une réflexion, d'autant plus si sa validation n'est pas sanctionnée par le peuple, comme lors du vote sur le frein à l'endettement, mais ceci est un autre débat.

Comme l'a écrit l'ecclésiaste, au premier verset du chapitre 3 de son livre, *il y a un temps pour tout, un temps pour toute chose sous les cieux*, *Vox populi, vox Dei.*

M. Cédric Dupraz (PVS): – Notre groupe a pris connaissance du rapport du Conseil d'Etat et de celui de la commission. En préambule, nous tenons à rappeler, à l'instar d'autres groupes et de la commission, que le délai imparti pour le traitement d'une initiative populaire ayant récolté plus de 6000 signatures n'a pas été respecté. Le Conseil d'Etat, à sa décharge, a néanmoins le mérite d'avoir reconnu ce manquement. Toutefois, soumettre au Grand Conseil une initiative plus de trois ans après les délais constitutionnels et ce sans contre-projet n'est tout simplement pas admissible. La Constitution, acte législatif définissant et garantissant les droits fondamentaux des citoyens, se doit d'être respectée. Sur le contenu, en 2006, au lendemain de la diminution des subsides d'assurance-maladie ou de la diminution de l'aide matérielle au plus démunis, le parti ouvrier populaire avait lancé son initiative "Frein au démantèlement social" pour préserver les acquis d'un Etat social que l'on sait menacé. Force est de constater que cette initiative, le contre-projet de la commission qui apporte des rectificatifs judicieux, notamment sur l'ensemble des économies potentielles de l'Etat, n'ont plus que jamais leur raison d'être. En effet, les différents processus d'autonomisation, le CNIP, Hôpital de Perreux, SCAN et autres ont non seulement généré un transfert du mode de gouvernance mais aussi un transfert de charges par nature, imputant au compte de subvention des charges de personnel ou de BSM par exemple. Comme il l'avoue lui-même, parce que l'Etat n'a plus de prise directe sur la moitié des charges brutes de son budget et de ses comptes, il devient urgent de renforcer les mécanismes de suivi et de frein. Il est trop facile de recourir à des mesures d'économies que l'on pourrait qualifier d'"illusoires". Les économies du canton prennent, hélas, trop souvent la forme de report de charges sur les communes et citoyens et, comme nous venons de le dire, d'une perte de gouvernance et d'un transfert de charges par nature se concluant au final parfois par une diminution de subventions. Ce processus est d'autant plus inquiétant que la situation sociale du canton semble pour le moins préoccupante. Pour rappel, Neuchâtel a l'un des taux de chômage et d'aide sociale les plus importants de Suisse, des primes de caisse-maladie parmi les plus élevés, quand bien même il est vrai que celles-ci tendent à se stabiliser, ou encore un surendettement chez les familles monoparentales, l'un des plus élevés du pays. De plus, à l'instar de l'intervention du représentant de l'Union démocratique du centre, avec le vieillissement de la population, la responsabilité générale et intergénérationnelle des politiques et citoyens doit s'en voir accrue. Enfin, rappelons encore que les économies effectuées par une collectivité publique sont trop souvent analysées sous l'angle de diminution directe et immédiate de charges. Derrière chaque économie, aussi judicieuses soit-elles, se cachent des répercussions directes sur le circuit économique dans son ensemble. Pour exemple, effectuer une économie d'un franc sur les structures d'accueil de la petite enfance diminue de plus de trois francs les flux monétaires du circuit économique et par conséquent, la création potentielle de richesse dans un Etat. Les pays qui parviennent à supporter au mieux les cris systémiques sont ceux qui ont réussi à maîtriser d'une part leurs dépenses mais aussi et surtout à contenir les disparités sociales, en procédant à une meilleure répartition du produit intérieur brut d'un pays, privilégiant ainsi un développement équilibré de la société.

Au niveau de la forme de la proposition de la commission, du projet de commission, la commission vous propose d'introduire une majorité qualifiée à l'instar des différents freins en vigueur ou d'autres formes de procédures telles que les résolutions. Ce type de majorités les consensus et tend vers l'idée fondamentale du contrat social qui demande, dans sa conception, l'unanimité de ses membres. Elle permet ainsi de rationnaliser les décisions politiques et de tendre tant au niveau des dépenses que des économies vers une meilleure gestion du fonctionnement de l'Etat. Le

temps est venu de rééquilibrer les mécanismes de frein. Si l'Etat peut s'appuyer désormais sur des mécanismes de gestion des dépenses, il doit également s'appuyer sur des mécanismes de frein aux économies pour optimiser sa gestion et tendre vers une société plus équilibrée. Bref, le développement de la société se fera avec tous ou il ne se fera pas.

Notre groupe vous invite, par conséquent, à accepter le projet de décret bis de la commission.

M. Matthieu Béguelin (S): – Tout d'abord, quelques éléments d'appréciation sur ce qui a pu être dit par les préopinants. Nous ne sommes pas certain de la justesse du titre "Frein au démantèlement social". A partir du moment où toutes les assurances sociales, citées par le porte-parole de l'UDC ont toutes subi ces dernières années des attaques parfois répétées pour durcir les conditions d'octroi, pour diminuer les prestations, pour élever l'âge de la retraite, on peut décemment, en toute honnêteté intellectuelle, considérer que nous sommes face à une offensive de type "démantèlement social". Il est toutefois pas obligatoire de se retrouver dans un marasme tel que celui de la Grèce pour admettre que nous sommes face à un démantèlement social, même s'il n'est pas aussi accru que ce que l'on peut voir sous d'autres cieux fort heureusement.

Ce n'est pas peu dire que la question est sensible puisqu'elle ferait dire n'importe quoi, puisque tout à coup les immigrés seraient la question centrale du projet de décret, ce qui n'est absolument pas le cas. La majorité du groupe socialiste acceptera ce contre-projet, déjà parce que nous estimons qu'une telle question mérite d'avoir une alternative qui s'offre au peuple et que l'on ne peut pas vanter les choix du peuple lors de certaines votations et s'asseoir ensuite crassement sur les délais de réponses à l'initiative, tout aussi populaires que la votation. De la même manière, il ne nous semblait pas courtois de ne pas offrir de réponse mais le Conseil d'Etat nous a toutefois soumis une réponse tardive, celle que nous avons reçue sur nos pupitres et pour laquelle le groupe socialiste réserve son jugement, jusqu'à à la présentation qu'en fera le Conseil d'Etat.

Pour le rapport qui nous occupe, une majorité de notre groupe le fera parce que s'il n'y a pas de justice, il n'y a pas de paix. La paix sociale est l'une des qualités principales de ce pays, ce qui en fait même un cas d'école. Nous avons déjà eu l'occasion de le dire à l'époque du salaire minimum – dont on nous prédisait que jamais il ne passerait la rampe de l'électeur, ce qu'il fit. Cette paix sociale a un coût, elle ne vient pas toute seule, ce n'est pas l'action du Saint-Esprit mais bel et bien l'action de l'Etat, lequel applique un contrat social qui permet de dire que le plus faible de ses membres sera toujours l'aune à laquelle on mesurera la qualité de sa société. Le bien-être de ce plus faible des membres doit subsister, il s'agit d'un principe constitutionnel. Il nous apparaît que le frein aux dépenses tel qu'il a été voté par la population – nous ne remettons pas ce résultat en cause – est incomplet. En effet, s'il souhaite éviter que l'on s'endette, il prévoit seulement une disposition dans un autre facteur d'endettement qui est la disposition fiscale. Finalement, il n'y a qu'à ce niveau-là que l'on agit et le frein nous semble incomplet. Il nous apparaît, par une pure logique physique, que si on ne freine que d'une seule roue, on finit par tourner en rond. Il s'agit donc de rétablir pour nous de l'équilibre et celui-ci est synonyme de sens. En devant réunir 69 voix parmi les 115 que compose cet auguste cénacle, nous donnons un sens extrêmement fort à un certain nombre de décisions qui prennent le nom d'"économies". Il peut être justifié de donner un sens fort à ces décisions car elles sont importantes. Il nous semble, pour une majorité d'entre nous du groupe socialiste, tout aussi légitime d'estimer que des réductions de prestations qui ont des incidences sur la vie concrète et quotidienne de nos concitoyens doivent également être chargées du même sens et d'une importance équivalente à celle que nous prenons dans l'autre sens pour faire attention aux cordons de la bourse de l'Etat. Nous laisserons M. Daniel Vasella tranquille pour aujourd'hui et nous prendrons un autre exemple. Les 100 francs que nous pourrions retenir sur un salaire de conseiller d'Etat n'auraient pas le même impact que les 100 francs qu'on retiendrait à une personne sur ses prestations complémentaires lorsqu'elle est au bénéfice de l'assurance-invalidité. C'est cela qui montre bien que l'équilibre des sacrifices n'est pas une question de chiffres purs, mais plutôt d'intensité qui doit entrer en ligne de compte. C'est cette question d'intensité qui, pour nous, serait corrigée à travers un rééquilibrage de ces mécanismes de frein. Remettre aussi du sens, c'est également remettre de la politique. Se remettre à discuter de choses plutôt que de leurs montants en premier lieu. Discuter du sens d'une économie avant de sortir la calculette ou les bouliers pour les plus férus de culture chinoise.

Pour une minorité d'entre nous, ce souci d'équilibre est présent mais il y a un risque de blocage qui figure d'ailleurs dans le rapport. Les blocages, malheureusement, nous en connaissons beaucoup depuis le début de cette législature. Nous pouvons vous citer des blocages liés au fait qu'il n'y a pas d'adéquation entre la majorité de l'exécutif et la majorité du législatif, ce qui a forcément donné

lieu à certains blocages. Cela a rendu certains dossiers plus pénibles et des accouchements plus douloureux. On peut penser à des blocages régionaux qui, malheureusement, reviennent aussi régulièrement et qui ne sont pas aisés ni faciles. On pense aussi à des blocages institutionnels entre communes, Etat et les différents partenaires que devraient être les différentes collectivités publiques de ce canton. A tous ces blocages, une partie du groupe socialiste – sa minorité – ne souhaite pas en ajouter d'autres, néanmoins ne souhaite pas en prendre le risque. C'est pourquoi le refus de cette minorité s'accompagne de la demande de renvoi en commission. Ce renvoi permettrait de mesurer les risques encourus par ces blocages et de mesurer, par rapport à des projets à venir et non pas passés et de mesurer également une question soulevée lors d'une séance de la commission, à savoir "est-ce qu'à force de majorité qualifiée dans un sens comme dans l'autre, nous ne finirions pas par transiger avec une règle fondamentale du fonctionnement de notre démocratie, à savoir que les décisions se prennent à la majorité simple?" Ces questions méritent de trouver réponse. Elles se sont posées relativement tardivement au sein de la commission et elles nécessitent, pour une minorité de notre groupe, un examen complémentaire. Raison pour laquelle celui-ci refusera donc le présent projet de décret et en appuie le renvoi en commission.

Pour l'amendement, nous y reviendrons une fois les explications du Conseil d'Etat données.

Le président: – Le débat d'entrée en matière conclut à une certaine forme de réticence de la part d'un certain nombre d'entre vous. Qui souhaite encore s'exprimer sur la question de l'entrée en matière sur la question du décret? Ce n'est le cas, nous votons quant à l'entrée en matière. S'il n'y a pas d'entrée en matière, la question du décret repart en commission. Nous donnons toutefois la parole au conseiller d'Etat Jean Studer.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous allons peut-être être un peu long, ce dont nous nous excusons. Nous allons peut-être dire des choses que l'une ou l'un d'entre vous a déjà entendu, mais le Conseil d'Etat attache la plus grande importance à ce dossier. Tout d'abord, il faut reconnaître que le gouvernement a traîné, il a trop attendu pour donner suite à l'initiative qui a été déposée. Il a déjà exprimé ses regrets à ce sujet. Il observera néanmoins qu'une des raisons de ce retard est le temps qu'il a passé pour essayer de trouver avec les initiants une solution de compromis. Il faut aussi replacer cette initiative dans son cadre historique, cela a été dit, par l'un ou l'autre des intervenants, il s'agit du budget 2006. A cette époque, certains d'entre vous se trouvaient déjà dans cette salle. Ce budget 2006 a été caractérisé par la première mise en œuvre des mécanismes de frein aux dépenses, que la population avait plébiscité au mois de juin précédent. Il s'agissait d'un budget extrêmement difficile, compte tenu de la situation financière de l'Etat, mais aussi des contraintes de ces instruments. Là effectivement le Grand Conseil, après des heures et des heures de débats, a accepté un certain nombre de mesures d'accompagnement pour qu'en 2006, le canton dispose d'un cadre financier permettant la poursuite normale de son activité et de ses investissements. Ce sont des mesures qui ont été extrêmement difficiles, qui ont impliqué deux grands types de décisions. Tout d'abord, des décisions du parlement, nous pensons à la réduction des traitements de nos collaboratrices et collaborateurs imposée en 2006, mais également à l'impôt sur la fortune spécial, prélevé pour l'exercice 2006. Il y a également une seconde catégorie de décisions, non moins difficiles, qui a été le fait du Conseil d'Etat car dans un grand nombre de domaines, le Conseil d'Etat a seul la compétence d'influencer les dépenses budgétaires. Nous y reviendrons notamment dans le domaine social. Pour cette année 2006, nous avions commencé notre vie de compagnonnage avec les mécanismes de frein aux dépenses. Quel bilan pouvons-nous aujourd'hui tirer de ce compagnonnage? Nous nous en accommodons de mieux en mieux. Les débats budgétaires, même s'ils sont parfois difficiles, semblent désormais caler dans le respect des mécanismes. En tous les cas, malgré les critiques qui ont été adressées envers ces outils, notre canton, jusqu'à maintenant, et le Conseil d'Etat espère qu'il en ira également de même pour les années à venir, notre canton a toujours eu un budget. Il s'en est parfois fallu de peu, mais il a toujours eu un budget et celui-ci respectait notamment les mécanismes de frein aux dépenses et jamais, depuis 2006, un député, un parti, malgré les critiques adressées aux mécanismes, n'a proposé de les abandonner. Jamais d'ailleurs un député ou un parti n'a proposé de sortir de ces mécanismes, puisque vous n'êtes pas sans savoir la sanction si l'on sort des limites, il faut augmenter l'impôt. Voilà un parcours qui nous habitue l'un à l'autre et dont nous devons bien admettre – et nous n'entendons pas ici anticiper sur les débats à venir – qui est plutôt positif pour le canton, au vu des résultats comptables que nous avons enregistrés depuis 2006, avec encore

de légers excédents des comptes 2011 et un élément important, qui est la réduction sensible de notre endettement.

Ces mécanismes, nous regrettons un peu que pas un seul intervenant n'ait développé ce sujet, nous renvoient directement à la conception que l'on a des finances publiques et Dieu sait si ce sujet est bien présent dans notre canton, surtout dans une collectivité qui doit redresser ses finances publiques. Qu'attendons-nous des finances publiques? Quelle est l'articulation que nous souhaitons? Quel est le rapport, pour être relativement simple, que nous acceptons entre les recettes et les dépenses? Comme il a déjà eu l'occasion de le dire, de le répéter et ce depuis la législature de 2005, le Conseil d'Etat reste d'avis qu'un Etat fort exige des finances fortes. Il est d'avis que si nous avons la volonté d'assurer des prestations, en particulier pour celles et ceux qui en ont le plus besoin, nous devons avoir les moyens de le faire. La première redite, déjà entendue dans ce plénum, pour le Conseil d'Etat, à cet égard, "on ne fait pas du social avec des caisses vides". Le Conseil d'Etat est aussi d'avis que si l'on veut donner à ce canton les moyens de se restructurer et les moyens de s'investir dans l'avenir, il faut avoir les moyens et si possible le plus de moyens propres. Il est également d'avis que pour atteindre ces objectifs, dans le prolongement de cette capacité d'autofinancement, il faut limiter au maximum la dépendance à l'égard de nos créanciers et, par conséquent, réduire l'endettement. Cette conviction permanente du Conseil d'Etat depuis 2005 est assez inébranlable et elle se concrétise dans les étapes que nous avons franchies ensemble, à la fois dans des secteurs aussi importants que la formation, la santé ou le social. Le paysage neuchâtelois, même s'il ne correspond pas à tout ce que l'on peut imaginer, est beaucoup plus favorable aujourd'hui qu'il ne l'était par exemple en 2006. Il se matérialise aussi dans des investissements importants à venir, dont à l'évidence la bonne santé financière retrouvée devrait permettre de supporter le coût pour l'Etat et les communes. Il se concrétise aussi dans des engagements forts que nous avons pris envers nos collaboratrices et nos collaborateurs et que nous avons tenus depuis 2007. La relation partenariale avec nos collaboratrices et collaborateurs est importante, il a fallu rétablir la confiance après une série de mesures de restrictions qui l'avaient altéré. Nous devons continuer d'avoir cette vision-là et, à la lumière de ces premiers résultats intermédiaires, poursuivre l'effort avec la même philosophie. Le Conseil d'Etat, dans son rapport, a relevé les nombreux défauts dont souffrait le texte originel de l'initiative. Il a constaté qu'effectivement, il posait beaucoup de difficultés si l'on devait envisager sa mise en œuvre. Nous avons cru comprendre, après l'intervention de M. Cédric Dupraz, qu'implicitement, les initiateurs admettaient les objections puisqu'ils se ralliaient plutôt à la proposition de la majorité de la commission. Une commission qui a d'ailleurs choisi d'introduire dans notre système institutionnel ce que nous croyons être une option unique en Suisse. Il faut rester humble par rapport à ses connaissances, notamment dans un pays fédéraliste, mais nous ne connaissons aucun canton, aucune commune qui dispose d'un frein aux économies. Nous avons la palée neuchâteloise, la torée, etc. Sur le plan institutionnel, il y a des choses remarquables, telles que le droit de vote reconnu aux étrangers et en matière financière, si vous deviez suivre, ainsi que la population, une spécialité qui n'est autre que le frein aux économies.

Mesdames et Messieurs les députés, pensez-vous, pour n'en rester qu'au territoire neuchâtelois, que notre population est d'avis que nous ne dépensons pas assez d'argent? Pensez-vous que nous nous trouvons dans un environnement où la population considère qu'effectivement nous devons moins faire d'économies? Le Conseil d'Etat n'a en tous les cas pas ces échos des discussions qu'il a, même si comme d'habitude lorsque l'on parle finances, une partie de la population estime que l'on devrait dépenser davantage pour elle et faire des économies pour les autres. Dépenses particulières, économies générales est un leitmotiv que l'on rencontre dans toute gestion de finances publiques. Au-delà de ces intérêts parfois sectoriels, nous ne pensons pas que notre population attend que nous dépensions plus. Nous ne pensons pas qu'elle estime que nous devons faire moins d'économies. Nous pensons au contraire qu'elle continue à attendre de ses Autorités une gestion publique qui tende à l'équilibre, voire qui soit bénéficiaire, car la population sait aussi combien peut être affaiblie une collectivité qui ne dispose pas de ressources suffisantes. A supposer que cette population l'ait oublié, l'actualité immédiate en Europe rappelle combien elle peut souffrir lorsque l'Etat n'a plus les moyens de ses missions. Elle le voit malheureusement pour les pays concernés chaque jour. Nous estimons qu'il n'y a dès lors pas lieu d'introduire cette spécialité, une spécialité qui d'ailleurs ne nous paraît – si l'on s'en tient à la proposition de la commission – guère atteindre tous les objectifs qu'elle poursuit.

Permettez-nous ici de ne pas résister au plaisir de voir, notamment à travers l'intervention du représentant du groupe PopVertsSol, le mérite que désormais on reconnaît à des mécanismes de frein, puisque l'on consacrera définitivement la pertinence du frein aux dépenses, en estimant qu'il

convient de le renforcer par des freins aux économies. Ce que vous devez savoir, Mesdames et Messieurs les députés, c'est qu'en matière d'économies – et en particulier celles auxquelles MM. Cédric Dupraz ou Mattieu Béguelin faisaient référence –, les compétences appartiennent principalement au Conseil d'Etat. Prenons l'exemple extrêmement sensible de l'action sociale. Le Conseil d'Etat a décidé seul de modifier les normes d'action sociale en 2006 pour introduire des économies dans ce secteur. Il dispose de cette compétence et celle-ci ne fait pas l'objet d'une loi. Cela signifie plus clairement que dans le cadre du débat budgétaire, vous pourriez être amenés à voter une loi qui entraîne une économie de 5 millions de francs, mais ne pas avoir votre mot à dire du moment que vous vous prononcez sur le budget, quant à une économie de 10 ou 15 millions de francs dans le secteur social. Nous voudrions également rendre attentif le parlement qu'un certain nombre d'économies ne sont pas simplement le fait de propositions que fait le gouvernement. Cela peut également être des contraintes fédérales, celle-ci réduisant les standards et autres normes et qui, par conséquent, nous obligeraient à adapter notre législation et, si nous ne trouvons pas la majorité spéciale, nous mettrait en porte-à-faux avec les attentes fédérales.

Nous voudrions rendre attentive – permettez-nous cette désignation – la gauche de l'hémicycle, au côté extrêmement pervers du mécanisme qui vous est proposé, en particulier lorsque l'on est attentifs aux économies proposées. Le Conseil d'Etat cherche, dans sa conduite financière, le plus d'équilibre possible. Il connaît la composition du Grand Conseil, il cherche des solutions et lorsqu'il propose des économies, il le fait en espérant que la plus grande partie d'entre vous pourra accepter la proposition. Le mécanisme ici proposé introduit une minorité de blocages qui permet à celles et ceux qui considèrent que l'économie n'est pas suffisamment importante de refuser la proposition. Cela, cet un élément qu'il faut également prendre en considération. Plutôt que de favoriser les solutions les plus consensuelles possibles à l'égard de ceux qui estiment que l'on n'en fait pas assez, on peut facilement refuser la proposition, ceci alors même qu'elle recueille une majorité, simplement parce qu'elle n'est pas soutenue par 69 députés. Vous devez également être attentifs au fait que rares sont les lois ou les décrets qui n'ont pas d'impact financier. A cet égard, le risque existe que des décisions qui aujourd'hui échappent à des considérations strictement institutionnelles, soient impactées par ce mécanisme. Nous prenons l'exemple du décret qui ponctue le rapport du Conseil d'Etat sur la planification hospitalière. C'est une planification qui, du point de vue du Conseil d'Etat, doit amener des économies substantielles. Ce décret serait soumis à un vote à majorité qualifiée. Réfléchissez au fonctionnement de notre parlement si finalement la plupart des lois sont soumises à des majorités spéciales. Là aussi, il y a de grandes considérations sur ce qui est la démocratie lorsque pour qu'elle s'exerce, on impose des majorités spéciales.

Tout cela ne nous paraît pas être très heureux, raison pour laquelle le Conseil d'Etat s'oppose à la proposition de la commission. Il retient toutefois une chose importante; il s'agit de l'esprit qui a conduit à une réflexion de la commission et qui, de son point de vue, est moins matérialisé par la proposition. Il garde également en tête l'histoire à l'origine de l'initiative. Or, que nous apprend celle-ci et les budgets de ce canton? Si l'on souhaite un budget qui respecte les mécanismes, il faut qu'il y ait le plus large consensus possible au moment où est élaboré le budget. Dans cet exercice, il est essentiel que ce consensus ne s'exprime pas seulement sur le décret qui ponctue ce budget mais également sur les mesures qui doivent être prises, tel qu'en 2006, 2007 notamment et qui permettent au budget de tenir dans le cadre des mécanismes. Le Conseil d'Etat souhaite favoriser ce consensus budgétaire. Il souhaite donner au débat budgétaire une base solide de partenariat entre tous les groupes tel que nous l'avons vécu ces dernières années. C'est parce qu'il y a eu ce partenariat, initié, soutenu par la commission de gestion et des finances que chaque année, nous avons pu compter sur un budget. Le Conseil d'Etat est dès lors d'avis que si pour respecter les mécanismes, nous devons, dans le cadre du budget, adopter des lois et décrets qui impliquent des économies importantes, il faut que ces lois et décrets soient eux aussi soumis à la même majorité nécessaire pour faire adopter le budget. C'est une question de parallélisme, de cohérence qui nous semble parfaitement adéquate, à la lumière de la mise en œuvre des mécanismes, mais qui nous paraît totalement excessif et déplacé si on étend cette obligation à toutes les lois et décrets que nous sommes appelés à voter dans cet hémicycle, y compris ceux n'ayant aucun impact sur les discussions budgétaires. C'est là le sens du sous-amendement que propose le Conseil d'Etat, en disant qu'au moment du débat budgétaire, s'il faut adopter des lois nécessaires pour rentrer dans le cadre, il faut que ces lois soient soumises à la même majorité et que l'on n'ait pas de déséquilibres institutionnels partisans qui faussent la qualité de l'échange qui jusqu'à lors, malgré les difficultés rencontrées ont toujours caractérisé in fine les débats budgétaires. Voilà les raisons pour lesquelles le Conseil d'Etat vous invite à ne pas introduire dans notre ordre institutionnel la spécialité que serait le frein aux économies.

Pour terminer, nous aimerions que vous soyez bien conscients de ce que signifie ce débat dans le calendrier 2012. Le Conseil d'Etat l'a dit mais il le répète, l'année 2012 est une année charnière pour notre canton et ceci pour plusieurs raisons. Vous les connaissez aussi bien que nous. Une de ces charnières sera le débat que nous aurons sur le RER neuchâtelois. Les discussions sont vives, les commissions – au nombre de trois – sont mobilisées au sein de votre parlement. Nous sentons tous que l'une des difficultés du projet est son impact financier. La question que nous entendons le plus régulièrement est: peut-on se le payer, compte tenu de la situation financière de nos collectivités? Pensez-vous, Mesdames et Messieurs les députés, que le peuple neuchâtelois écoutera les assurances des Autorités neuchâteloises si celles-ci lui proposent de freiner les économies alors que le financement de cette importante réalisation implique au contraire que l'on poursuive avec la même détermination que jusqu'à lors notre programme global de redressement des finances. Tout ne se tient pas, il est vrai, mais il se trouve que les choses se présentent de cette manière-là et il y a là une grande responsabilité. Le Conseil d'Etat est d'avis qu'en donnant une suite à la proposition de la commission, nous adresserions un message contradictoire à la population neuchâteloise, à laquelle nous disons "oui, le RER est finançable, si nous poursuivons nos efforts de redressement" et qu'en même temps on lui dirait "introduisons un frein aux économies". Nous imaginons que nous n'avons pas à prendre ce risque face à l'enjeu majeur que représente la réalisation du RER, derrière lequel nous devons mettre toutes les chances de notre côté si nous entendons soutenir sa réalisation.

M. Laurent Debrot (PVS): – Nous aimerions intervenir sur deux niveaux, le premier niveau concernant le vote d'entrée en matière, et rappeler que cela nous paraît difficile d'imaginer que notre parlement n'entre pas en matière sur le décret qui nous est proposé puisque celui-ci soumet simplement au vote populaire une initiative. Nous ne savons pas comment nos juristes vont revenir à la charge si nous n'entrons pas en matière maintenant. Nous devons entrer en matière pour que cette initiative soit soumise au vote populaire. Ensuite, les groupes ici présents s'exprimeront sur la volonté du Grand Conseil de proposer un contre-projet mais ceci est un autre problème dont nous discuterons lors du second débat.

Nous aimerions maintenant revenir sur le fond de la problématique. Lorsque l'on entend le porte-parole du groupe UDC, nous avons quelques craintes concernant le démantèlement social de notre canton et c'est par rapport à ce genre de discours que cette initiative et le contre-projet qui est manifestement meilleur, veut se prémunir. Lorsque l'on entend que les prestations sociales doivent être amenées à un niveau financièrement supportable, cela veut dire que l'on pourrait ne plus se donner les moyens d'assurer un minimum de sécurité sociale et de solidarité dans notre canton. Imaginez si l'on faisait la même chose pour les accidents de circulation, constater qu'il y en a beaucoup, ils coûtent très cher, on va décider de ne plus soigner les personnes qui sont atteintes dans les hôpitaux, alors que ce n'est pas acceptable. La politique qui a été faite était de donner les mesures pour restreindre les accidents en amont et nous avons toujours souhaité une politique proactive qui évite aux personnes de tomber dans l'aide sociale ou avoir besoin de l'aide de l'Etat. Nous souhaitons toujours avoir une politique qui investisse davantage dans ce domaine.

L'initiative était un peu maladroite, comme l'a dit le Conseil d'Etat, puisqu'elle parle de subventions, de frein à la baisse des subventions, etc. La notion de subventions étant très floue, il était nécessaire de modifier cette proposition. On a simplement fait une symétrie avec ce qui nous est proposé dans la loi entre deux aspects, comme il a été fait dans ces mêmes articles concernant la hausse et la baisse de la fiscalité. Dans ce sens-là, cela ne nous pose pas de problèmes. Le problème que nous verrions est le vote à la majorité qualifiée. On l'a vu dans notre hémicycle, cela pose déjà des problèmes de par sa définition car souvent, il est difficile de savoir si un objet est soumis ou non à la majorité qualifiée. Nous avons des problèmes de minorité de blocage, comme le Conseil d'Etat l'a dit tout à l'heure, ce blocage existe dans un sens comme dans l'autre, ce n'est pas une nouveauté. Ce vote à la majorité qualifiée nous paraît être très utile et cela représente la base des freins à l'endettement. Pour nous, les freins à l'endettement sont inscrits dans le vote des budgets et c'est cette partie qui nous paraît extrêmement saine et qu'il faut absolument maintenir. On doit avoir des budgets, à terme, qui soient équilibrés. Par contre, de voter à la majorité qualifiée des objets ponctuels, cela ne nous paraît pas sain et c'est pour cette raison que dans notre groupe, il y aura quelques personnes qui seront sceptiques par rapport à cette symétrie dans un objet qui ne nous tenait pas vraiment à cœur au départ ou que nous avions même refusé initialement.

M. Théo Huguenin-Elie (S): – Une partie du groupe socialiste souhaitait un retour en commission de ce dossier et donc de refuser l'entrée en matière. Nous avons, sur nos pupitres, une nouvelle proposition qui est l'amendement du Conseil d'Etat qui nous a été expliqué par le conseiller d'Etat. Il nous semble nécessaire d'avoir une suspension de séance pour que nous puissions discuter de cet amendement, à savoir est-ce que cet amendement pourra rallier les députés du groupe socialistes qui souhaitaient un renvoi en commission?

Le président: – Monsieur le député, nous avons pris note de votre demande de suspension de séance. Toutefois, nous allons donner la parole à deux députés qui l'avaient sollicitée.

M. Raymond Clottu (UDC): – Pour répondre à notre collègue Laurent Debrot, dont nous avons parfois l'impression qu'il vit sur une autre planète, pour faire du social – et le chef du département l'a très bien dit – il faut de l'argent. Sans argent, un Etat ne peut pas faire du social, il faut que vous vous en rendiez bien compte, Mesdames et Messieurs les députés, c'est l'unique chose que nous avons dite tout à l'heure, Monsieur Laurent Debrot. Nous avons dit que le groupe UDC souhaite combattre les abus, non pas du démantèlement social. Nous sommes parfaitement conscients que pour avoir une certaine sécurité et une stabilité, il y a besoin de faire du social. Des personnes ont des problèmes, nous les rencontrons tous les jours, il n'y a pas que la gauche qui rencontre ce genre de personnes. Nous sommes également conscients que nous avons des responsabilités sur le long terme et ainsi nous devons veiller à ce que l'argent soit là afin de pouvoir subvenir aux personnes en difficulté et que cela ne soit pas les générations futures qui devront payer la facture. C'est cela également de faire de la politique, Monsieur Laurent Debrot, c'est-à-dire de regarder un peu plus loin que son nez.

M. Baptiste Hurni (S): – Cette discussion sur l'entrée en matière, et notamment l'intervention du conseiller d'Etat Jean Studer, est intéressante. Il dit son plaisir de voir une certaine partie de l'hémicycle reconnaître des vertus aux freins à l'endettement. Nous pouvons partager un certain plaisir sincère de voir M. le conseiller d'Etat reconnaître quelques défauts à des freins à l'endettement, défauts qui nous ont rarement été cités pour les freins aux dépenses qui sont largement cités lorsqu'il s'agit d'un frein au démantèlement social.

Les risques de blocage, de perte de capacités politiques, évoqués à juste titre par le gouvernement, sont les mêmes dans le cadre d'un frein aux dépenses que dans le cadre d'un frein au démantèlement social. Cet argument n'est absolument pas pertinent, soit on considère que l'activité politique ne doit pas avoir de majorité qualifiée, elle ne doit pas se mettre ces pressions-là de dépenser ou d'économiser, soit on considère que dans les deux cas, il faut mettre cette majorité qualifiée.

M. Jean Studer a également évoqué un argument qui nous apparaît pour le moins étrange. Il s'agit de l'argument de l'agenda. Certes, l'agenda de cette année veut que cette votation irait peut-être en même temps que celle sur le RER neuchâtelois. C'est effectivement un conflit d'agendas un peu ennuyeux, que le Conseil d'Etat pourrait par ailleurs parfaitement éviter puisque cela relève de sa capacité. Nous estimons que lorsque l'on fait "trainer" une initiative 5 ans et demi, au mépris des lois, on ne vient pas avec un argument sur l'agenda politique en 2012. Cela nous paraît être peu pertinent et irrespectueux.

Finalement, Mesdames et Messieurs les députés, nous croyons que la question qui se pose aujourd'hui est une question d'ordre politique et philosophique. Considère-t-on qu'il soit plus grave de dépenser que de faire des économies qui peuvent faire très mal? Elle est là la question. Pour nous, le fait de dépenser plus est un acte grave. Nous considérons que la majorité qualifiée est normale. De la même façon, nous considérons que lorsqu'on économise beaucoup dans un domaine, cela peut nuire à nos concitoyens et la même majorité qualifiée devrait être requise.

Pour terminer, nous comprenons mal les craintes de la droite de cet hémicycle. Le frein aux dépenses a-t-il bloqué complètement le parlement? Non, le frein aux dépenses nous a forcés à nous entendre et à faire des compromis sur des dépenses supplémentaires. De la même façon, nous pensons que ce frein au démantèlement social, bien loin de bloquer ce parlement, nous permettrait de faire des consensus sur des économies importantes.

M. Patrice Zürcher, en citant la Bible, nous avons envie de lui répondre aujourd'hui par un autre religieux, en lui disant simplement: n'ayez pas peur.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Nous irons en partie dans le sens des propos de M. Théo Huguenin-Elie, chose assez rare pour être relevée. Tout d'abord, nous aimerions remercier M. Jean Studer, qui a raison lorsqu'il dit que nous sommes à un tournant important pour la santé de ce canton. Pour sa santé économique et financière, notre groupe ne souhaite pas de frein aux économies. Du point de vue formel, nous avons l'impression que le parlement, après avoir entendu les intervenants, est prêt à aller vers un renvoi en commission de ce dossier et c'est pourquoi nous appuyons la proposition qui avait été faite d'une demande de suspension de séance.

M. Patrice Zürcher (LR): – C'est en qualité de rapporteur de la commission que nous intervenons puisque l'amendement proposé par le Conseil d'Etat avait été soumis à la commission. Nous en avons eu connaissance lors de notre première séance du 22 septembre dernier, lorsqu'un courrier du 30 septembre 2009 avait été envoyé par le Conseil d'Etat envers les initiants, lesquels avaient répondu négativement à la proposition qui nous est soumise, en date du 13 novembre 2009. La commission a donc discuté du sujet mais a néanmoins préféré proposer le contre-projet qui vous est soumis.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Pour que les données factuelles soient à disposition de chacun, nous voudrions compléter l'intervention du rapporteur de la commission.

Nous avons passé un certain temps à discuter avec les initiants. Nous tenons tout de même à attirer l'attention de membres de la commission et du plénum quant à la différence qu'il y a entre la discussion que nous avons eue avec les initiants et la proposition que formule maintenant le Conseil d'Etat. Un des problèmes lié à l'initiative déposée est la notion de subvention qui serait soumise à une majorité spéciale en cas de réduction, alors que les autres modifications de loi, qui ne sont pas des subventions, ne sont pas soumises à une majorité spéciale. Pour dire les choses de manière plus claires, on réduit le traitement du personnel du secondaire I, c'est une subvention, car on subventionne ce traitement, il est soumis à une majorité spéciale, or si on réduit le traitement du secondaire II ou de l'Université, ce n'est pas des fonctionnaires communaux mais cantonaux, ce ne serait pas soumis à une majorité qualifiée. Il y avait un des nombreux problèmes que soulevait l'initiative et nous avons donc tenu compte des remarques mais également des termes qu'a repris la commission en visant non pas les réductions de subventions, mais les lois et décrets qui entraînent des économies importantes pour éviter un traitement différencié de dépenses selon que ce sont des subventions ou des dépenses directes. Voilà un petit complément que nous voulions apporter après l'intervention du rapporteur de la commission.

Le président: – Nous vous remercions. Nous accordons donc aux deux députés qui l'ont demandé une suspension de séance de 15 minutes.

(Interruption de séance.)

Le président: – Mesdames et Messieurs les députés, vous devez donc maintenant vous prononcer quant à l'entrée en matière ou non concernant le projet soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale "Frein au démantèlement social".

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Tout à l'heure, nous vous avons fait une proposition de voter sur un renvoi en commission et de ne pas voter immédiatement sur l'entrée en matière.

M. Marc-André Nardin (LR): – Nous sommes un puriste, comment peut-on voter une entrée en matière sur une initiative du peuple? Est-ce que nous nous prenons pour un organe encore supérieur au peuple? Nous en doutons fort… Nous vous prions de changer vos termes, Monsieur le président.

Le président: – Il est entendu que l'entrée en matière prévoirait, si elle est acceptée, que nous nous penchions sur les termes du décret. Si l'entrée en matière n'était pas acceptée, cet objet

repartirait auprès du Conseil d'Etat ou/et d'une commission pour un examen complémentaire. Hormis le député Marc-André Nardin, cette manière de faire vous convient-elle?

M. Marc-André Nardin (LR): – Monsieur le président, cela nous pose un problème. Vous faites voter sur une entrée en matière, or nous n'en n'avons pas le droit. Soit il faut que cette initiative soit renvoyée à une commission, autrement dit la commission qui a rédigé le rapport pour qu'elle examine l'amendement du Conseil d'Etat. En définitive, l'amendement du Conseil d'Etat pose des problèmes de constitutionnalité qui méritent d'être débattus, soit vous estimez que tout est bien clair et vous faites voter le rapport sur le fond, c'est-à-dire de présenter l'objet tel quel avec l'amendement vis-à-vis du peuple. L'entrée en matière, il ne saurait en être question et nous nous y opposons formellement.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Nous allons dans le sens des propos de M. Marc-André Nardin, d'où notre maintien de la proposition de faire voter un renvoi en commission maintenant.

Le président: – Y aurait-il une opposition à la proposition des députés Marc-André Nardin et Jean-Bernard Wälti, que nous votions sur le renvoi en commission plutôt que sur l'entrée en matière?

M. Cédric Dupraz (PVS): – Nous aimerions rendre attentif l'hémicycle que la commission a déjà étudié la proposition du Conseil d'Etat. Celui-ci a dit qu'il allait changer quelques virgules ou autres termes. En l'occurrence, notre groupe considère que la commission a déjà étudié cette proposition et vous invite par conséquent à refuser le renvoi du rapport en commission.

Le président: – Nous vous remercions de votre intervention, Monsieur Cédric Dupraz, mais nous allons tout de même suivre l'idée des deux députés libéraux-radicaux, à savoir si nous renvoyons ou non le projet en commission, cette terminologie remplaçant la question de l'entrée en matière.

On passe au vote.

La proposition de renvoi en commission est refusée par 60 voix contre 48.

M. Matthieu Béguelin (S): – Concernant l'amendement du Conseil d'Etat, pour ce qui est du groupe socialiste, une majorité du groupe suivra la proposition du Conseil d'Etat et une minorité votera le projet tel qu'il figure dans le rapport.

M. Yvan Botteron (LR): – Lors de la discussion de tout à l'heure, le Conseil d'Etat l'a dit, mais peut-être à demi-mots et nous aimerions qu'il soit plus clair sur ce point. Nous aimerions également décloisonner les thèmes et sortir du cadre de ce projet de décret. Nous avons la question suivante: le Conseil d'Etat a dit tout à l'heure qu'en acceptant le décret – ou éventuellement les contre-projets qui nous sont proposés – qu'il y voit un grand danger sur les grands projets à venir de notre canton. Nous souhaiterions qu'il nous réponde très clairement par oui ou non, si en cas d'acceptation par le peuple, ou de l'initiative ou du contre-projet, il sera contraint de renoncer au projet de RER-TransRUN.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le projet RER-TransRUN est aujourd'hui en phase de consultation et ce jusqu'au 9 mars prochain. Le Conseil d'Etat attendra l'échéance de la consultation pour ensuite apprécier la suite qu'il doit donner, en fonction de la réaction des différents interlocuteurs. Nous n'en sommes pas encore à ce stade maintenant mais encore à la phase de consultation. La prochaine étape se situe au 26 mars prochain, qui est le dernier délai qui nous est imparti pour que ce débat, s'il doit se poursuivre, puisse se faire devant le Grand Conseil encore avant la fin de ce semestre.

A ce stade, Monsieur le député Yvan Botteron, nous ne pouvons pas encore répondre à votre question.

Le président: – Nous passons désormais au débat article par article.

Débat article par article

Décret
soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale "Frein au démantèlement social"

Article premier. – Adopté.

Article 1bis. –

Le président: – Nous avons une proposition du Conseil d'Etat et de la commission. Ils se présentent comme suit:

Amendement de la commission

Art. 1bis (nouveau)

En même temps que l'initiative, le Grand Conseil soumet au vote du peuple un contre-projet dont la teneur est la suivante:

Art. 57, al. 3 (nouveau)

[3]Doivent être votés à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil les lois et décrets qui entraînent de nouvelles dépenses *ou des économies* importantes pour le canton, une diminution ou une augmentation importante de ses recettes fiscales. La loi définit les notions de *nouvelle dépense* importante, *d'économie importante*, de diminution et d'augmentation importantes des recettes fiscales.

Amendement du Conseil d'Etat

Article 1bis (nouveau)

En même temps que l'initiative, le Grand Conseil soumet au vote du peuple un contre-projet dont la teneur est la suivante:

*Art. 57, al. **3bis** (nouveau)*

[3bis]*Doivent de même être votés à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil les lois et décrets qui entraînent des économies importantes pour le canton, lorsqu'ils sont adoptés en vue de respecter les dispositions prévues par la loi en matière de limite de l'endettement. La loi définit la notion d'économies importantes.*

Le président: – Cet en-tête de l'article vous pose-t-il problème? Est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est accepté.**

Nous allons maintenant opposer les deux amendements. Nous commençons par voter sur l'amendement de la commission.

Voix: – Monsieur le président, c'est l'amendement du Conseil d'Etat qui doit d'abord être accepté par notre assemblée. S'il devait avoir été accepté, il remplace de facto le texte de la commission.

Le président: – Nous vous remercions et nous allons suspendre la séance pour quelques minutes en demandant aux membres du bureau de bien vouloir s'avancer à notre pupitre.

(Interruption de séance.)

Le président: – Mesdames et Messieurs les députés, nous reprenons nos travaux. La proposition d'opposer les deux amendements est réputée valable par le bureau..

On passe au vote.

La proposition du Conseil d'Etat est acceptée par 73 voix (contre 34 voix en faveur de la proposition de la commission)

Le président: – La proposition du Conseil d'Etat vient donc compléter l'article proposé par le projet lui-même. N'y a-t-il effectivement aucune opposition à cette manière de faire? Ce n'est pas le cas, **elle est acceptée.** Nous continuons l'examen du décret par les questions liées à l'article 2.

Article 2. –

Le président: – L'article 2 est proposé de la même manière par le Conseil d'Etat et par la commission, avec l'ajout de: "Le Grand Conseil recommande au peuple le rejet de l'initiative *et l'adoption du contre-projet*.".

Y'a-t-il des oppositions à cet article?

M. Philippe Bauer (LR): – Nous nous trouvons au cœur du problème. Nous ne pensons pas que le groupe libéral-radical pourra s'associer au fait que le Grand Conseil propose au peuple d'adopter le contre-projet. Celui-ci a été voulu par une majorité du parlement et il s'agit maintenant de savoir si la même majorité du parlement veut recommander l'adoption du contre-projet. Nous devons voter cet amendement et, à titre personnel, nous nous y opposons.

M. Raymond Clottu (UDC): – Brièvement, notre groupe partage le même point de vue que notre préopinant.

M. Matthieu Béguelin (S): – Pour la bonne forme et pour faire comme les autres intervenants, le groupe socialiste se raliera complètement et à l'unanimité à la version amendée et votera le contre-projet.

M. Daniel Schürch (S): – Pour rappel, si le Grand Conseil adopte cet objet, cette phrase fera partie des recommandations.

M. Patrice Zürcher (LR): – Notre groupe fait sienne l'intervention du député Philippe Bauer et, effectivement, il ne souhaite pas l'adoption du contre-projet.

M. Baptiste Hurni (S): – Nous avons besoin d'un peu de clarté, on nous dira que c'est peut-être une lapalissade mais, dans la mesure où le Conseil d'Etat a proposé cet amendement mais qu'il s'est longuement étendu sur son opposition de principe à ce projet de loi, est-ce à dire que le projet de loi ainsi amendé recueille l'acceptation du Conseil d'Etat?

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le Conseil d'Etat soutient les propositions qu'il fait, cela nous paraît relativement clair et évident. Il n'y a pas lieu de revenir sur une pratique constante du Conseil d'Etat.

M. Fabien Fivaz (PVS): – Nous avons un problème de compréhension, tout comme le député Baptiste Hurni. Lorsque le Grand Conseil accepte l'idée qu'il soumet au vote du peuple un contre-projet et qu'ensuite il recommande donc, si l'on suit la droite de l'hémicycle, le rejet de l'initiative et de son contre-projet?

M. Laurent Debrot (PVS): – Nous avons accepté un amendement du Conseil d'Etat, lequel reprend l'entier de l'article premier avec, entre autres, l'indication que l'on prépare un contre-projet. A notre sens, cet amendement doit être confronté avec l'article premier du rapport du Conseil d'Etat et le problème sera réglé.

Le président: – Nous ne sommes pas sûr de vous avoir compris, Monsieur Laurent Debrot. Pour l'instant, nous sommes en train d'examiner un amendement à l'article 2 et cet amendement qui est le même entre la commission et le Conseil d'Etat dit clairement: "Le Grand Conseil recommande au peuple le rejet de l'initiative *et l'adoption du contre-projet*".

On passe au vote.

L'amendement à l'article 2 est accepté par 56 voix contre 55.

M. Marc-André Nardin (LR): – Nous n'arrivons pas à envisager que notre Grand Conseil, à l'heure actuelle, fait un travail sérieux. A propos des modifications constitutionnelles concernant le RUN, on nous a dit en commission législative que l'on devait absolument avoir deux sessions du Grand Conseil, une première lecture et une deuxième lecture. Ici, à la hussarde, on nous propose de modifier la Constitution en proposant un contre-projet à l'initiative populaire, sous la forme d'un apéritif ou d'un dessert, que l'on nous propose en une demi-heure. Il y a absolument aucune discussion quant au fond et nous votons là-dessus. Notre Grand Conseil n'est pas sérieux, très sincèrement. Nous vous demandons formellement de rouvrir la discussion à propos de ce projet de contre-décret que nous allons faire maintenant lors de la prochaine session du Grand Conseil et de revoir tout le débat. Nous nous devons d'avoir absolument deux débats.

M. Claude Borel (S): – Nous aimerions rappeler que pour les articles constitutionnels, il y a deux lectures. De toute façon, nous nous repencherons sur ce problème-là. Nous aimerions poser une autre question: finalement, dans le texte que nous allons soumettre au peuple, pourrait-on pousser la logique jusqu'à avoir un article premier, un article 2 et de déplacer les suivants au lieu d'avoir un article premier et un article 1bis?

Le président: – Nous vous remercions de votre suggestion. Nous nous dirions que c'est un élément peut-être de détail que nous pourrions mettre au point après les décisions que vous allez prendre. La question de la numérotation nous paraît simplement plus modeste en rapport à la discussion que nous avons.

M. Marc-André Nardin (LR): – Nous remercions le député Claude Borel de sa déclaration mais il représente le groupe socialiste. Nous espérons que son opinion est suivie par tous les députés de ce Grand Conseil. A propos de la réaction de M. Claude Borel, nous aimerions avoir une détermination de chacun des groupes de cet hémicycle, de telle sorte que nous soyons bien sûrs qu'à la prochaine session, nous ré-aborderons à nouveau ce débat. Nous nous permettons de cette question, car il en va différemment d'une modification constitutionnelle proposée par le parlement d'un contre-projet à une initiative populaire. C'est pour cela que nous nous sommes permis de poser la question. Nous remercions tous les intervenants de chaque groupe de se déterminer par rapport à l'opinion de M. Claude Borel.

Le président: – Nous demandons une rapide prise de position des groupes, comme le souhaite le député Marc-André Nardin.

M. Matthieu Béguelin (S): – Monsieur le président, ce n'est pas parce que nous nous faisons prendre à la hussarde que nous sommes obligés de faire une danse de cosaques. Pour le groupe socialiste, il ne fait pas l'ombre d'un doute que nous aurons une deuxième lecture puisqu'il s'agit d'une modification constitutionnelle. Nous avions vécu pareille situation pour le salaire minimum, il en sera de même pour cet objet.

M. Patrice Zürcher (LR): – Il va de soi que le groupe libéral-radical, toujours très respectueux de notre Constitution et des lois de notre Etat, se joint également à ce qui vient d'être dit par notre préopinant du groupe socialiste, ainsi que le député Marc-André Nardin.

M. Raymond Clottu (UDC): – Brièvement, nous nous rallions à la position de nos préopinants.

Mme Doris Angst (PVS): – Notre groupe va également dans le sens de la proposition du député Claude Borel et ainsi qu'il y ait une deuxième lecture.

M. Yvan Botteron (LR): – Nous ne résistons pas à la tentation de vous lire l'article 103 de notre Constitution, qui mettra tout le monde d'accord:

Double délibération

Art. 103 Toute révision, totale ou partielle, de la Constitution fait l'objet de deux délibérations suivies chacune d'un vote du Grand Conseil. Le second débat ne peut avoir lieu qu'un mois après le premier.

Le président: – Nous vous remercions pour cette lecture.

Article 2. – Adopté.

Article 2bis. –

Le président: – Nous nous attaquons donc à l'article 2 (bis) qui est le même article modifiant le projet qui est donc le même amendement de la commission et du Conseil d'Etat, qui se présente comme suit:

Art. 2bis (nouveau)

En cas d'adoption du contre-projet par le peuple, le Conseil d'Etat fixe la date de son entrée en vigueur.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 60 voix sans opposition.

Article 2bis. – Adopté.

Article 3. – Adopté.

Titre et préambule. –

M. Laurent Debrot (PVS): – Nous avons une question de compréhension sur l'article que nous allons voter en entier. Il est dit à l'article premier, dans le rapport du Conseil d'Etat: "*En même temps que l'initiative, le Grand Conseil soumet au vote du peuple un contre-projet dont la teneur est la suivante".* Si les initiants retirent leur initiative, le contre-projet est-il soumis au peuple? Cela nous semble bizarre car cela voudrait dire que les initiants ne pourraient plus retirer l'initiative.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Monsieur Laurent Debrot, vous êtes l'un des éminents membres de cet hémicycle et, vraiment, il s'agit du b.a.-ba, dans un pays comme le nôtre, confronté fréquemment à des initiatives et autres contre-projets, qui plus est lorsque l'on a affaire à une disposition constitutionnelle. Il n'y a pas de changement de la Constitution dans notre pays sans votation populaire. Cas échéant, si l'initiative – comme nous pourrions l'espérer –, est retirée, le contre-projet sera seul soumis à la votation. Cela ne serait pas le cas, Monsieur Laurent Debrot, si nous

avions affaire à un contre-projet de niveau législatif et que l'initiative est retirée, la loi entre en vigueur sans consultation populaire. Dès que l'on touche à une virgule de la Constitution au niveau fédéral et cantonal, il y a bien évidemment consultation du peuple, même si l'initiative est retirée et que seul le contre-projet est renvoyé devant la population.

Le président: – Monsieur le conseiller d'Etat, nous vous remercions de ces précisions. Nous allons maintenant passer au vote quant au décret amendé.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret, amendé, est adopté par 62 voix contre 40, en première lecture. La seconde lecture aura lieu lors de la session du mois de mars 2012.

LEGISLATURE DE CINQ ANS 11.050

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
a) d'un projet de décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (augmentation de la durée de la législature à cinq ans)
b) d'un projet de loi portant adaptation de la législation cantonale à l'augmentation de la durée de la législature à cinq ans

(Du 9 novembre 2011)

Proposition de la commission parlementaire

M. Armand Blaser occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Yvan Botteron (LR), président de la commission législative: – C'est un peu particulier que nous prenions la parole en notre qualité de président de la commission législative en lieu et place du rapporteur; or c'est d'entente avec lui et avec son accord que nous le faisons. Disons-le tout de suite, la commission législative refusera l'entrée en matière de ce rapport. D'après notre courte mémoire, c'est une première depuis que notre Conseil traite des rapports en commissions préalable. Pour couper court aux possibles accusations de mauvaise humeur de la commission ou de majorité de circonstance, ajoutons que ce refus a été unanime. Difficile donc d'y voir une quelconque cabale ou un phénomène ponctuel. En qualité de président de la commission, il nous appartient donc de vous donner quelques explications complémentaires à ce qui vient d'être dit, au niveau du rapport néanmoins.

Tout d'abord, notre commission a été quelque peu surprise de voir arriver ce rapport. C'est une sorte de rapport hors sol dont on a eu de la peine à juger de son intégration dans les réflexions plus larges que le Conseil d'Etat avait annoncées dans son programme de législature. Le gouvernement avait notamment annoncé sa volonté de réduire et le nombre de communes et le nombre de députés au Grand Conseil notamment. On pourrait aussi mentionner les applications de l'allongement de la législature sur par exemple la Caisse de pensions du Conseil d'Etat et qui ne font pas l'objet de remarques dans ce rapport. De surcroît, ce rapport ne tient malheureusement pas compte des travaux en cours au sein de la commission législative en matière de réforme de l'organisation des travaux parlementaires. Or, si l'on cherche une plus grande efficacité de notre parlement, c'est peut-être plus dans un mode de fonctionnement qu'il faut chercher que dans l'allongement de la durée de la législature.

Notre commission, en refusant l'entrée en matière, souhaite donc rappeler au Conseil d'Etat sa promesse de présenter des réformes des structures politiques de notre canton. Elle souhaite obtenir un calendrier précis et des lignes directrices claires dans ce domaine. Ce n'est que dans le cadre d'un projet global que notre parlement pourra entreprendre des réflexions valables. Toutefois, nous aimerions aussi préciser que certains de nos commissaires ont émis de sérieuses réserves quant au bien-fondé de l'allongement de la législature, tout comme d'ailleurs sur la réduction du nombre de députés. Il s'agira donc d'en tenir compte le moment venu. Ceci étant, et pour ne pas précipiter les choses, nous invitons le Conseil d'Etat à attendre les résultats de la révision de l'organisation du Grand Conseil qui fera l'objet d'un rapport publié d'ici à la mi-avril très probablement. Ce rapport sera accompagné, quelques semaines plus tard éventuellement – et c'est un scoop! – d'un autre rapport visant à informatiser la salle du Grand Conseil, avec

notamment l'introduction d'un vote électronique et la mise à jour de sa sonorisation ainsi que la mise sur pied des outils informatiques permettant aux députés de se passer de papier.

En résumé, notre commission n'est a priori pas opposée à débattre de réformes, la prochaine réforme de l'OGC en témoigne. Toutefois, certains points pourraient être sujets à une forte opposition et nous pensons encore une fois à la réduction du nombre de députés. Cependant, notre commission estime qu'un objet ne peut pas être dissocié du reste des réflexions d'autant plus que le cadre n'est pas encore véritablement connu avec précision. Voici donc en quelques mots les raisons qui ont poussé notre commission à refuser d'entrer en matière sur un projet dont on a eu beaucoup de peine à percevoir les tenants et aboutissants. Nous vous invitons donc suivre vos collègues de la commission législative, unanimes dans leurs décisions.

M. Thomas Perret (PVS): – On dit souvent que la démocratie doit être vivante et on utilise parfois pour désigner les citoyens la notion de "corps social". Pour rester en bonne santé, un corps vivant a besoin de temps à autre de passer quelques contrôles médicaux, de même que l'on essaie de rendre visite chaque année à son hygiéniste dentaire et que l'on se rend parfois chez son médecin pour un check-up, notre système démocratique mérite lui aussi que l'on s'occupe de lui régulièrement, qu'on le décrasse un peu et qu'on tente de maintenir sa jeunesse. Au sein du groupe PopVertsSol, les élections jouent ce rôle de check-up régulier. C'est l'occasion par excellence d'avoir un débat politique public, c'est le moment le plus favorable à l'expression de propositions politiques et pas seulement de réactions. C'est aussi l'occasion d'écarter un politicien si l'on estime qu'il ne remplit pas sa fonction de façon suffisante ou simplement de remplacer quelqu'un qui est fatigué ou surchargé. Peut-être plus encore qu'un simple contrôle, les élections peuvent être vues comme une véritable injection de vitamines puisqu'elle dynamise les partis et font entrer de nouveaux citoyens dans l'arène politique. Somme toute, une certaine pression populaire est un facteur souvent positif, une incitation à agir et à mettre en œuvre les anciennes promesses électorales. C'est pour tout cela qu'il ne semble pas judicieux d'espacer ces check-up, du moins pas sans s'être auparavant assurés que le corps est en pleine forme. Il faut bien admettre que les remous que nous avons connu – et connaissons ces derniers temps – nous laissent plutôt penser que ce n'est pas forcément le cas.

D'un autre côté, plusieurs d'entre nous considèrent tout de même que les élections sont parfois voire souvent un élément qui tend à ralentir les prises de décisions. Cet effet est encore accru de par le fait que les élections aux différents échelons institutionnels entre canton et communes ne sont pas synchrones. Il faut également relever que des élections fréquentes pèsent un poids plus lourd sur les finances des partis politiques, ce qui n'est pas forcément anodin pour le bon fonctionnement du débat démocratique et finalement que des années sans élections permettent aussi aux militants de souffler.

La position de notre groupe n'est donc pas unilatérale et nous reconnaissons que la pertinence d'une législature à 5 ans mérite d'être étudiée. Toutefois, comme l'a judicieusement développé la commission dans son rapport, nous estimons que le timing et la forme isolée que le Conseil d'Etat a donné à sa proposition ne sont pas la bonne manière de traiter le sujet. Ainsi, notre groupe soutiendra largement le rapport de la commission et n'entrera pas en matière sur la proposition du Conseil d'Etat.

Mme Isabelle Weber (LR): – Notre groupe a, comme à son habitude, étudié avec attention le rapport du Conseil d'Etat et, in fine, n'a pas réussi à dégager une majorité claire au sein de ses membres. En effet, si une légère majorité fait siens les arguments du Conseil d'Etat, une large minorité abonde dans le sens de la position de la commission. Au vu de ce que nous venons de vous dire, vous comprendrez la grande solitude du rapporteur qui doit néanmoins faire en sorte que chacun et chacune se reconnaissent dans ces propos.

Nous allons donc nous atteler à vous exposer brièvement les arguments des uns et des autres. Dans les avantages, nous retenons principalement l'indéniable gain en efficacité qu'apporterait une législature prolongée. En effet, il n'est pas contesté que la plupart des dossiers, dont est aujourd'hui saisis de l'Autorité politique soient complexes et exigent de longues concertations et discussions. Une législature de 5 ans permettrait de mener à terme plus de projets, sans prendre le risque de perte des acquis inhérents à tout changement d'interlocuteur. Sans contester les arguments précités, les opposants estiment que la prolongation de la législature doit s'inscrire dans le cadre plus global de réforme des institutions. Il apparaît en effet qu'une réflexion générale doit être conduite et doit aboutir à une refonte complète et totale de nos institutions. Selon eux,

seule cette réflexion globale permettra d'esquisser une solution cohérente, capable de répondre de manière efficace et efficiente aux attentes de la population et aux besoins du canton. Si a priori cette argumentation est défendable, il faut cependant relever que d'une part l'ensemble des communes a été largement consulté et que, d'autre part, cette modification ne prétérite en rien les réformes à futur. Ne vaut-il dès lors pas mieux prendre son élan et faire aujourd'hui un saut dans la bonne direction plutôt que de stagner au risque de s'enliser dans un attentisme vain?

Au vu de ce qui précède, vous comprendrez que le groupe libéral-radical sera partagé lors du vote.

M. Mario Castioni (LR): – Le groupe socialiste suivra les conclusions de la commission législative et refusera, en l'état, la proposition du Conseil d'Etat. Pour le groupe socialiste, il y a des priorités, la première étant celle des conditions de travail des députés, de l'amélioration de ses conditions au niveau du suivi de ses travaux avec un service du Grand Conseil autonome, d'éventuels conseillers stratégiques et l'amélioration globale des conditions de travail qui devrait être proposée par la commission législative avec son prochain projet de réforme de l'organisation du Grand Conseil.

Pour les autres questions de modifications du fonctionnement de nos institutions, nous souhaitons que le Conseil d'Etat revienne avec un projet plus global et l'élément de la législature de 5 ans n'est qu'un élément de ces réformes. Il en va aussi des circonscriptions électorales qui vont faire suite aux réformes et aux fusions de communes. Il en va aussi du nombre de députés de cet hémicycle et finalement de la durée de la législature. A ce propos, le groupe socialiste a souri à la remarque du Conseil d'Etat qui nous présente l'opportunité de son rapport dans un souci constant de répondre aux besoins des Neuchâteloises et des Neuchâtelois. Si en ces périodes parfois difficiles au niveau économique que connaissent telle ou telle entreprise, la préoccupation principale des Neuchâtelois est de savoir si nous allons siéger 4 ou 5 ans, nous avons donc une situation heureuse dans ce canton… Au niveau du calendrier aussi, on peut se poser des questions puisque le Conseil d'Etat tout à l'heure, sur le rapport lié à l'initiative "Non au démantèlement social" nous a fait part de ses craintes de la juxtaposition des votations au mois de septembre avec le dossier du TransRUN et l'initiative qui nous était proposée, nous nous trouvons ici dans la même situation: proposer à la population une modification constitutionnelle qui vise à allonger la période législative et à maintenir en place plus longtemps des personnes que certains souhaiteraient ne plus voir à leur poste, après les atermoiements et les problèmes que nous avons connus dans cette législature, ce n'était peut-être pas la meilleure indication à faire au peuple c'est la raison pour laquelle aussi nous refuserons d'entrer en matière sur ce rapport.

Sur le fond de la question de l'extension de la législature, notre groupe, lorsque la question reviendra, ne s'est pas déterminé pour l'instant mais les avis sont assez équitablement répartis entre une position favorable à l'allongement ou à son refus. En résumé, c'est à l'unanimité que le groupe socialiste s'opposera à la proposition du Conseil d'Etat que nous aurions souhaité voir retirer celle-ci.

M. Bernhard Wenger (UDC): – Comme vous le savez, le projet de loi qui nous occupe a été renvoyé à l'examen préalable d'une commission parlementaire, en l'occurrence la commission législative. Le rapport de cette commission est très explicite et le verdict sans appel: la totalité des commissaires, toutes tendances confondues, vous propose de ne pas entrer en matière. Notre groupe suivra cet avis et ceci également unanimement. Même si d'autres cantons ont suivi cette voie, nous pensons que l'argumentation du Conseil d'Etat n'est pas assez attrayante. D'autre part, il semblerait plus judicieux d'inclure cette modification dans une réflexion plus aboutie dans ce que le Conseil d'Etat appelle "l'adaptation en profondeur des structures et fonctionnement de l'Etat". Nous pourrions donc, dans ce cadre, accepter une proposition d'allonger les mandats à cinq ans voire plus.

Dernière interrogation: que pensent les communes de ce projet? Sauf erreur de notre part, les communes n'ont pas été consultées sur le fond. Nous attendons aujourd'hui des informations de la part du Conseil d'Etat en ce qui concerne ces réflexions sur le nombre de députés, leur statut et le mode d'élection.

Pour conclure, le groupe UDC est favorable à des réformes des institutions, notamment si elles s'inscrivent dans un souci de meilleure efficacité et d'économies. Nous estimons cependant que la cohérence doit être la condition première pour entamer des réformes.

Mme Gisèle Ory, présidente du Conseil d'Etat: – A l'instar des cantons de Vaud en 2007 et du Jura en 2010, le Conseil d'Etat est parvenu à la conclusion qu'il est opportun de prolonger la durée de la législature de 4 à 5 ans, raison pour laquelle il vous a soumis ce rapport et continue de croire que c'est un bon projet, même si le succès que nous escomptions n'est pas au rendez-vous. Ce projet tient particulièrement à cœur au Conseil d'Etat parce qu'il correspond à l'évolution de notre société et se traduit par de nombreux gains, notamment sur le plan de qualité du travail, des relations entre les institutions sur les plans financiers et politiques aussi. Nous sommes donc satisfaits de voir aujourd'hui certains députés partager quand même une partie de notre point de vue.

Les principaux avantages suivants de cette prolongation de législature méritent d'être soulevés. Tout d'abord, une législature de 5 ans est un atout pour mener à terme des projets importants. Aujourd'hui, aucun projet ne voit le jour sans d'importantes recherches, de nombreux contacts ou encore des échanges. Ceux-ci sont devenus indispensables en raison de la complexité et de la technicité des sujets que nous sommes appelés à traiter. Toutes ces consultations, recherches et échanges garantissent aussi la qualité des projets et du travail réalisé. Ensuite, dans la première année de la législature, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil un programme politique dans lequel il annonce ce qu'il se propose de faire au cours de cette législature. Avec un espace temporel élargi, le Conseil d'Etat peut appréhender de nouvelles perspectives plus ambitieuses. Les planifications financières s'étalent sur 5 ans, ce qui laisse augurer d'un meilleur échelonnement des dépenses. Finalement, il faut signaler que la grande majorité des entités consultées, les communes, l'Association des communes neuchâteloises (ACN), les entités paraétatiques et les services de l'Etat concernés soutiennent la prolongation de la législature. Sur les communes formellement consultées, 29 d'entre elles se sont déclarées favorables, seulement 7 défavorables et 7 autres ont émis une position plus nuancée ou n'ont alors pas souhaité prendre position. Les entités paraétatiques et les services concernés sont tous favorables, certains bien sûr avec quelques réserves.

Encore une fois, le Conseil d'Etat est convaincu que les modifications qui sont proposées permettraient une amélioration du fonctionnement des institutions. Le Conseil d'Etat n'imaginait pas ouvrir tous les chantiers en même temps, il voulait procéder étape par étape, raison pour laquelle il n'a pas répondu aux autres questions concernant la réforme des institutions, comme par exemple le nombre de députés, leur statut, leur mandat, les moyens étant mis à leur disposition, le degré de professionnalisation de la fonction, le nombre et la taille des circonscriptions électorales, etc. Toutefois, le Conseil d'Etat prend note que le Grand Conseil considère manifestement que les propositions qui lui sont faites aujourd'hui sont trop limitées et qu'il désire qu'une réforme globale des institutions lui soit proposée. Il tient cependant à rappeler que la réforme des institutions a déjà commencé, elle poursuit son chemin puisque d'autres volets sont également étudiés. En effet – et cela a été relevé – en parallèle à ce projet, la sous-commission de la commission législative travaille depuis de nombreux mois à une révision en profondeur de l'organisation du Grand Conseil (OGC). Par conséquent, au vu des prises de position des groupes, vous constaterez dès lors que nous vous écoutons, le Conseil d'Etat renonce à faire le forcing pour ce projet et annonce le retrait du rapport. Il reviendra ultérieurement avec un projet plus complet qui comprendra l'ensemble de la réforme des institutions. Ce projet sera plus ambitieux, mais cela nous prendra un certain temps et nous attendons volontiers les résultats des discussions ayant eu lieu aujourd'hui en commission législative concernant la réforme de l'OGC.

Le président: – Madame la présidente du Conseil d'Etat, nous vous remercions. Nous prenons donc note que, conformément à l'article 65a de l'OGC, **le Conseil d'Etat retire son rapport sur la législature à 5 ans.**

IMPOTS DIRECTS **12.006**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) et de la loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs (LSucc)

(Du 21 décembre 2011)

Propositions de la commission parlementaire

M. Jérôme Amez-Droz occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Jérôme Amez-Droz (LR), rapporteur de la commission: – Chers collègues, la commission fiscalité a étudié ce rapport qui vous a été soumis lors de sa dernière séance. La commission n'a pas passé énormément de temps sur ce rapport étant donné qu'il avait déjà été étudié à la fin de l'année 2011. Il portait à cette époque le numéro 11.034. Il nous a été soumis avec quelques modifications et il a été discuté par la commission, des amendements ont été déposés, ils ont été refusés par la commission et au final le rapport a été accepté par la commission.

M. Philippe Loup (S): – Nous avons déjà débattu sur le fond de ce sujet il y a deux mois – au mois de décembre – donc, nous allons être brefs en ce qui concerne le groupe socialiste. On ne reviendra que sur les éléments qui pourraient être susceptibles d'amener des amendements. D'ailleurs, y en a-t-il? Si ce n'est pas le cas, notre intervention sera encore plus brève.

Le président: – Nous donnons alors la parole au rapporteur de la commission, quant à savoir s'il y a des amendements.

M. Jérôme Amez-Droz (LR): – Nous nous exprimons en notre nom propre et en celui de notre groupe, nous avons commis l'erreur de ne pas redéposer les amendements pour notre groupe. Mme Caroline Gueissaz développera un peu plus tard sur l'amendement libéral-radical et nous même sur l'amendement que nous avons déposé en notre nom.

M. Philippe Loup (S): – Nous allons commencer par reprendre les éléments qui sont sujets à amendements. Le premier élément – nous ne savons pas s'il est encore en amendement – ce sont les dons et cotisations pour les partis politiques qui peuvent permettre des déductions fiscales. Le Grand Conseil, dans sa majorité à la session de décembre a choisi de diminuer cette somme de 10.000 à 5000 francs et le Conseil d'Etat, dans sa sagesse renouvelée, a décidé de suivre en la matière et dans son rapport, il met aussi 5000 francs. Alors, il va de soi que le groupe socialiste est très satisfait de cet élément-là.

Pour le deuxième amendement qui est quand même plus important, il s'agit donc des bénéfices effectués lors de la vente de petites entreprises – enfin, d'entreprises indépendantes – par des indépendants de 55 ans révolus. Il s'avère que ce bénéfice est réparti ensuite en deux parts, inégales le plus souvent, une part prévoyance et une part qui est vraiment du bénéfice "pur". Sur cette dernière part, il y a un souci pour certains mais pas pour le groupe socialiste.

Selon le Conseil d'Etat que nous suivons en la matière, cette part-là doit être imposée au taux normal et c'est pour cela que nous nous opposons à l'amendement ou aux amendements, nous ne savons pas s'il y en a un ou deux. En tout cas, à la commission fiscalité, il y en avait deux dont un

qui est moins rude dans la diminution du taux et l'autre davantage. Donc, 1/5e du barème normal, l'autre 1/3e du barème normal. Le 1/5e du barème normal est absolument incroyable dans la mesure où celui-ci est encore plus bas que le barème de la prévoyance, ce qui ferait que les indépendants seraient tentés de plutôt tout organiser et orienter vers ce barème-là plutôt que celui de la prévoyance. Donc, celui-ci à double de titre est à rejeter pour le groupe socialiste. Lorsque nous parlons de double titre, est-ce que c'est la première raison? Ce n'est pas une histoire de barème, de prévoyance ou autres mais c'est une question d'équité comme cela à déjà été dit au mois de décembre. Une équité par rapport à des salariés qui touchent par exemple des indemnités de licenciements et sont taxés avec leur revenu, à l'addition de leurs autres revenus. À haut taux normal, ici, c'est en dehors des autres revenus avec une partition prévoyance et non prévoyance et nous estimons que pour l'équité et la justice, il est juste que cela soit à un taux normal.

Vous avez pu constater que dans l'interprétation que nous en faisons au sein du groupe socialiste, nous ne parlons même pas des finances cantonales car s'il s'agissait de pallier à une injustice, il n'y aurait pas lieu de la citer. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit, c'est justement de préserver une justice entre deux types de personnes qui sont des salariés ou des indépendants.

Une dernière chose pour dire qu'il est vrai que l'élément "finances cantonales" rentre en ligne de compte puisque cet amendement – s'il passe – provoquera un dépassement au-delà de 5 millions de francs et que la majorité sera qualifiée et non plus simple, ce qui n'est pas sans conséquences.

M. Raymond Clottu (UDC): – Cette réforme est intéressante pour les entreprises à raison individuelle, alors nous allons nous attarder sur ce sujet qui n'est pas toujours très connu. Pour rappel, lorsque nous avions évoqué la non-compétitivité du canton en matière d'imposition du solde des réserves latentes notamment, nous aimerions lui rappeler que la Suisse compte plus de 150.000 entreprises de personnes. Neuchâtel en compte 2868 auxquelles s'ajoutent quelques 798 exploitations agricoles, ce qui fait plus de 3600 entreprises.

Ces entreprises structurent leur activité et leur organisation d'après des critères liés à leur fonctionnement. Suivant le droit actuel, des impôts sont souvent perçus dans les phases de réorganisation pour des raisons de systématique fiscale, ce qui peut en entraver la réorganisation. Cette réforme d'imposition simplifiera ces restructurations, par le fait que les entreprises de personnes seront déchargées d'impôts tombant à un moment inopportun. Pour notre canton, ces entreprises génèrent plus de 10.500 places de travail, comme mentionné dans le rapport.

Plusieurs mesures permettront d'assurer cet allégement fiscal. Tout d'abord, la notion de remploi sera élargie. Ensuite, les titres inclus dans la fortune commerciale seront évalués. Pour l'impôt sur la fortune, d'après les valeurs déterminantes pour l'impôt sur le revenu. De plus, l'imposition sera ajournée en cas de reprise de l'entreprise par les héritiers. Cela permet de conserver des places de travail, le canton en a besoin! Par ailleurs, des allégements ont été prévus pour les cas où des immeubles sont transférés de la fortune commerciale dans la fortune privée. Enfin, la cessation définitive de l'activité indépendante sera dégrevée. Ce que l'on entend par "actifs et réorganisation de société de personnes". Une entreprise à raison individuelle ne doit pas seulement remplacer ses moyens de production lorsque ceux-ci ont été amortis ou lorsqu'ils sont dépassés technologiquement. Il arrive fréquemment que des changements sur le marché où des avancées technologiques exigent une réorientation de l'activité économique. Dans ce cas, les biens d'équipements doivent être remplacés partiellement ou totalement. En général, l'aliénation apporte un bien en capital imposable qui peut d'après la réglementation actuelle être compensée fiscalement par un amortissement correspondant sur le bien acquis en remploi, à condition que ce dernier remplisse la même fonction que le bien remplacé. Or, en cas d'innovation technique, cette égalité entre les fonctions n'existe pas toujours. C'est pourquoi, afin de ne pas entraver les adaptions économiquement nécessaires, la réglementation proposée par cette réforme de l'imposition des entreprises se borne désormais, à exiger que le bien acquis en remploi, soit un actif immobilisé. Grâce à cette modification, les entreprises pourront s'adapter plus efficacement à l'évolution du marché et surtout, comme déjà rappelé, pour conserver des milliers de places de travail.

Concernant l'impôt sur la fortune frappant les titres d'une entreprise à raison individuelle. D'après le droit en vigueur, les titres que détient une raison individuelle dans la fortune commerciale sont évalués d'après leur valeur vénale pour l'impôt cantonal sur la fortune. Du point de vue de la systématique fiscale, la nouvelle réglementation que propose cette réforme est fondée méthodiquement sur le principe de la valeur comptable et ne prend donc que cette valeur en compte lors du calcul de l'impôt cantonal sur la fortune. L'impôt sur la fortune est donc prélevé sur

les coûts d'acquisition d'origine, le cas échéant réduit des amortissements requis et non sur la valeur vénale. Concernant l'affermage de l'entreprise, en pratique et d'après le droit actuel, si un entrepreneur décide d'affermer son entreprise, la cessation de l'activité commerciale et de l'activité lucrative indépendante est présumée dès que la durée de l'affermage dépasse 5 ans. Selon la réforme, l'affermage ne sera considéré comme une cessation de l'activité lucrative indépendante que si l'entrepreneur en fait la demande auprès de l'autorité fiscale. Ainsi, la cessation d'activité commerciale ne sera désormais frappée d'un impôt que quand l'entrepreneur cessera effectivement son activité. Une entreprise pourra dès lors continuer à être exploitée en subissant moins de charges financières, ce qui en facilitera le développement, ainsi que le maintien des emplois, voire même la création de nouveaux.

Concernant les transferts d'immeubles de la fortune commerciale à la fortune privée lorsqu'un immeuble est exploité aussi bien à des fins commerciales, par une raison individuelle, qu'à des fins privées par le propriétaire de l'entreprise, l'immeuble est considéré comme faisant partie de la fortune commerciale, si elle est exploitée de manière prépondérante à des fins commerciales. Dans de tels cas, il est permis de faire des amortissements sur le bâtiment. Actuellement, les réserves latentes sur cet immeuble sont imposés à titre de revenu commercial, si le bien en question est vendu ou plus utilisé de manière prépondérante à des fins commerciales. Du point de vue fiscal, on considère que l'immeuble a été transféré de la fortune commerciale à la fortune privée. Bien qu'il n'y ait pas d'échange d'argent à ce moment, on frappe les réserves latentes d'un impôt pour les raisons de systématique fiscale. Par cette réforme, les entrepreneurs pourront demander que l'impôt ne soit perçu que lorsque l'immeuble aura effectivement été vendu, c'est-à-dire quand le produit de l'aliénation aura été réalisé.

Concernant le transfert en cas de partage successoral. Lors du partage successoral, tous les héritiers ne désirent pas forcément poursuivre l'exploitation de l'entreprise. Suite à cette réforme, les héritiers qui ne reprennent pas l'entreprise pourront également reporter l'imposition des réserves latentes jusqu'au moment de l'aliénation.

Un point important de cette réforme est la cession d'activité et liquidation d'entreprise de personnes. Les conséquences fiscales d'une cessation de l'activité commerciale ou industrielle sont également allégées. Lorsque l'on cesse une activité lucrative indépendante, toutes les réserves latentes sur la fortune commerciale sont réalisées. Cela peut être le cas lorsque l'exploitation est arrêtée et que les fortunes mobilières et immobilières sont aliénées à des tiers ou transférées dans la fortune privée de l'entrepreneur. Mais cela peut également être le cas lorsque l'exploitation est maintenue et vendue entièrement à des tiers. Dans les deux cas, les réserves latentes sur la fortune commerciale sont dissoutes. Ce bénéfice de liquidation constitue un revenu imposable de l'entrepreneur. D'après le droit actuel, ces bénéfices sont imposés au moment de la dissolution et sont englobés avec les autres revenus. Afin d'atténuer les effets pervers de la progressivité de l'impôt, la réforme prévoit que les réserves latentes réalisées durant les deux derniers exercices seront imposés séparément, c'est-à-dire sans les autres éléments du revenu en cas de cession définitive de l'activité lucrative. Cela permettra d'éviter que les autres éléments du revenu ne soient taxés à un taux trop élevé et mette des familles entières dans des situations de précarité. Car même chez des indépendants, Mesdames, Messieurs, cela existe. Par ailleurs, le taux de l'impôt se calcule sur 1/5e du bénéfice de liquidation, l'impôt fédéral est prélevé séparément sur le bénéfice total à ce taux inférieur qui restera toutefois de 2% au minimum au niveau de la loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD).

Bien sûr, en ce qui concerne les cantons, chacun est libre de fixer la part du bénéfice de liquidation déterminant pour le taux. Hélas, une fois de plus, malgré une réforme ambitieuse de la fiscalité des personnes morales, Neuchâtel ne fait pas preuve d'innovation en la matière. Comme répété précédemment, les indépendants emploient plus de 10.500 personnes dans ce canton. Les entreprises à raison individuelle contribuent à la richesse de ce canton. Ces modifications se fondent sur l'idée que les bénéfices de liquidation sont des bénéfices annuels ordinaires reportés qui, par le fait qu'ils sont reportés, ne doivent pas avoir d'incidences sur la progressivité de l'impôt. Le bénéfice de liquidation est très souvent utilisé pour couvrir des lacunes importantes de la prévoyance auprès des indépendants et des indépendantes.

Cette réforme permettra de calculer l'impôt en déduisant le montant affecté au rachat d'années de cotisations. Si aucun rachat n'est effectué en dépit de la lacune dans la prévoyance ou si l'entrepreneur ne possède pas de deuxième pilier – ce qui est souvent le cas dans cette constellation – il peut également déduire du bénéfice de liquidation imposable un montant correspondant à la lacune de sa prévoyance. Ce montant n'est cependant pas exonéré. Étant

donné qu'il a été porté aux comptes de l'entrepreneur, il est au contraire imposé de la même manière qu'une prestation en capital de la prévoyance. Il est dommage que dans son rapport, le Conseil d'Etat n'a pas jugé nécessaire d'alléger l'imposition du solde des réserves latentes, au contraire de l'article 37b LIFD pour la part du bénéfice de liquidation qui excède le rachat fictif. En comparaison intercantonale, par une sélection des cantons limitrophes, nous ne sommes pas compétitifs. Nous regrettons que les amendements déposés par la droite en commission fiscalité demandant que le solde des réserves latentes soit imposé selon 1/5e voire 1/3 tiers du barème de l'article 40, alinéa 1, LIFD aient tous été refusé. Une fois de plus, Mesdames, Messieurs, nous manquons de courage et le canton risque d'en faire les frais.

Nous pouvons vous faire un petit résumé de la situation. Si on prend Neuchâtel, donc le solde des réserves latentes est imposé au taux ordinaire. Bien sûr, c'est une imposition qui est séparée des autres revenus. Si on prend le canton de Vaud, canton voisin, le solde des réserves latentes est imposé au taux déterminé par 1/15e du bénéfice de liquidation totale, taux minimum de 3%. Pour Berne qui est également un canton voisin, le solde des réserves latentes est imposé au taux déterminé par 1/5e dudit solde et il n'y a pas de taux minimum. Si le rachat fictif est inférieur à 260.000 francs, la différence par rapport à 260.000 francs est imposée comme une prestation-capital également. Pour le canton de Fribourg, qui est de l'autre côté du lac, le solde des réserves latentes imposées au taux déterminé par 1/5e dudit solde, au minimum de 6%. Enfin, le canton du Jura a un solde de réserves latentes imposées à un taux déterminé par un demi dudit solde pour un taux minimum de 2%. Si l'on prend un exemple pratique: un célibataire cesse définitivement son activité d'indépendant à l'âge de 56 ans. Le bénéfice de liquidation est de 1, 1 million de francs. Les réserves latentes réalisées au cours des deux derniers exercices commerciaux sont de 700.000 francs. Le rachat fictif admissible est de 400.000 francs. Le solde des réserves latentes réalisé est de 300.000 francs. Les impôts déterminés sur la base de la calculette du site Internet des cantons concernés sous la rubrique "barème 2011", la commune prise en compte pour chaque canton et le chef lieu. On arrive à la situation qui est la suivante – et nous vous prions de bien écouter car cela est significatif – la base déterminante pour le taux à Neuchâtel est de 300.000 francs. Pour le Jura, la base déterminante pour le taux est de moitié, c'est-à-dire 150.000 francs. Berne, 60.000 francs. Vaud, 73.300 francs. Fribourg, 60.000 francs. Pour le taux effectif de ces différents cantons: Neuchâtel est à 28%, Jura 24%, Berne 19%, Vaud 18% et Fribourg 16%. Pour l'impôt, théoriquement dû en chiffres ronds, nous allons commencer par le meilleur marché qui est Fribourg. Donc, toujours pour ce solde de 300.000 francs, il est de 48.000 francs. Le canton de Vaud fait un peu moins bien avec 54.000 francs. Pour Berne, il s'agit de 57.000 francs. Jura, 72.000 francs et jackpot pour l'Etat de Neuchâtel qui est de 84.000 francs. Cherchez le problème!

Nous croyons que si l'on veut être ambitieux dans ce canton, on a mis en marche une fiscalité des personnes morales ambitieuses et on ne doit pas non plus décourager les artisans de ce pays. Nous croyons que cela c'est quelque chose qui est très important. Le canton de Neuchâtel a une richesse à développer et on doit aussi compter sur ces personnes que nous côtoyons tous les jours. Alors, nous espérons que vous allez prendre les bonnes décisions puis rendre ce canton, également pour cette catégorie de profession, attractif. Le groupe UDC, bien qu'il ne soit pas compétitif, soutiendra cette réforme, puisque de toute manière c'est l'obligation d'une part fédérale et nous soutenons les amendements du groupe libéral-radical et l'amendement de M. Jérôme Amez-Droz. Encore une fois, nous vous invitons vraiment à soutenir ces amendements.

Mme Caroline Gueissaz: (LR): – Voilà, tout ou presque a été dit. Par conséquent, nous serons plus brève. Les Neuchâtelois votent avec leurs pieds. Ils quittent le canton car ils en ont assez d'être taxés plus que leurs voisins, les résultats des comptes 2011 en sont une fois de plus la preuve. Alors, le groupe libéral-radical ne comprend pas pourquoi dans sa version revue du rapport sur les impôts directs, le Conseil d'Etat n'a pas tenu compte de cet aspect et nous présente une fois de plus une imposition des bénéfices de liquidation défavorable. Nous n'allons pas vous en refaire toute la démonstration, mais nous allons simplement vous donner trois chiffres d'un exemple qui est montré dans le rapport. Il est donc 50% plus élevé que le canton de Berne mais là, c'est même une erreur, car selon nos informations, dans le canton de Berne il s'agit de 1/5e du montant. L'imposition neuchâteloise prépose est deux fois plus élevée que dans le canton de Fribourg, du Valais, et du Jura ainsi que trois fois plus élevé que dans le canton de Vaud. C'est dissuasif et il est bien clair que chaque indépendant se fera justement conseiller pour éviter une telle taxation, s'il le peut, en créant une Sàrl ou autre, ou bien il quittera ce canton. C'est inutile! Ce canton a besoin de ces indépendants et de leurs enfants pour prospérer.

Deuxième remarque à propos de ce rapport. Comparaison n'est pas raison. Comparer un bénéfice de liquidation avec une indemnité de départ est inopportun, pour ne pas dire plus. Voici deux raisons principales: d'abord, on ne peut pas comparer un ou une employée qui bénéficie de l'assurance-chômage, d'une assurance perte de gain, si une personne a une protection de son emploi si elle tombe enceinte, d'un congé maternité ou d'un congé paternité, etc. Avec la situation d'un indépendant qui a vécu tout au long de sa carrière les aléas de la conjoncture, les bonnes et les mauvaises années, peut-être une faillite et qui arrive à la fin de sa carrière avec quelques réserves dont il aimerait profiter durant sa vieillesse. La deuxième raison, pourquoi il n'est pas bon de comparer, c'est qu'un employeur qui calcule une indemnité de départ sait pertinemment que cette dernière sera taxée et cet aspect n'échappe sûrement pas à ceux qui sont en charge des négociations, que ce soit l'employé lui-même ou des partenaires sociaux. Alors que le bénéfice de liquidation, c'est de l'argent gagné, soit il est là, soit il ne l'est pas. Chacun a une situation différente, que ce soit l'employé, l'indépendant, le valide, l'handicapé, le célibataire, le veuf, etc. Les comparer ne mène qu'à des absurdités. Chaque situation est particulière, n'essayons pas de créer une justice là où il ne faut pas la mettre et n'essayons pas de comparer ce qui n'est pas comparable.

Le groupe libéral-radical tient beaucoup à ce que l'article 41b LIFD proposé soit amendé et soutiendra donc son amendement à 1/5e qui avait été déposé ainsi que dans une idée de consensus l'amendement qui est déposé par M. Jérôme Amez-Droz. Enfin, le groupe libéral-radical continue d'être convaincu que les versements aux partis politiques doivent être déductibles jusqu'à un montant de 10.000 francs par an et soutiendra aussi cet amendement-là.

M. Denis de la Reussille (PVS): – Évidemment, tout cela est dit avec un sourire et nous essaierons d'être moins long que notre collègue M. Raymond Clottu qui nous a fait un vibrant plaidoyer pour démontrer dans quelle difficulté se trouvaient certains indépendants, à tel point que l'on pourrait se demander si ces mêmes indépendants connaissaient l'adresse des Restos du cœur ou alors s'ils pouvaient continuer à travailler. Cela dit, pour redevenir sérieux, nous connaissons aussi des indépendants, des peintres indépendants, des ferblantiers, des serruriers. En règle générale, quand on discute avec ces indépendants, ce n'est pas le bénéfice de liquidation leur première inquiétude mais plutôt si la collectivité publique a des chantiers et du travail à leur donner par exemple. Cette question revient souvent et même davantage que cette problématique de bénéfice de liquidation. Alors, il est vrai que si quelques spécialistes fiscaux viendraient nous glisser à l'oreille que c'est le problème le plus important pour leur société, peut-être qu'effectivement, ils finiraient par le croire.

Cela étant dit, le groupe PopVertsSol ne va pas refaire tout l'historique déjà développé au mois de décembre avec le rapport précédent. Toute la problématique liée à ce rapport aussi lié au droit fédéral ne sera pas évoquée dans notre intervention. Par contre, nous tenons quand même à préciser que néanmoins, derrière ce rapport que nous allons accepter, c'est 2,2 millions de francs de recettes en moins pour la collectivité cantonale, ce qui n'est quand même pas négligeable puisque c'est pratiquement la hauteur du bénéfice annoncé pour les comptes 2011 de l'Etat de Neuchâtel. Tout cela pour vous dire aussi que le groupe PopVertsSol partage tout à fait la nouvelle version avec une déduction possible de 5000 francs pour les cotisations et versements aux partis politiques. Concernant le solde des réserves latentes, comme cela a été indiqué, nous soutiendrons la position du Conseil d'Etat. Évidemment, même si ces amendements n'ont pas été redéposés ou sont en train de l'être, le groupe PopVertsSol n'acceptera aucun des amendements refusés en commission.

En conclusion, nous soutiendrons le rapport du Conseil d'Etat dans sa version initiale non amendée.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous remercions M. le député Raymond Clottu d'avoir fait un tour d'horizon assez large de tous les aspects de la réforme non seulement ceux qui disputés mais également d'autres aspects. Ce tour d'horizon a permis de retenir que le législateur a été extrêmement attentif à la situation des raisons individuelles en modifiant de nombreux points qu'avaient soulevé certaines difficultés dans leur mise en pratique que d'aller ainsi largement à la rencontre de ces acteurs économiques qui constituent une part importante de notre "terreau" en termes non seulement d'activité économique et souvent d'ailleurs, en termes de formation. Le Conseil d'Etat ne méprise pas du tout, mais alors pas du tout cette catégorie d'acteurs économiques. Il entend toutefois, à

travers les propositions qu'il a faites concernant le bénéfice de liquidation et nous nous permettons de le répéter, tendre à la crédibilité du système fiscal. Une crédibilité qui repose notamment sur le souci de veiller à ce que, dans les situations comparables, l'ont ait des traitements fiscaux les plus identiques possibles. Nous avons déjà, lors de notre session de décembre dernier, longuement évoqué la situation qui est ici réglée. Il s'agit de la situation de personnes qui exploitent une entreprise en raison individuelle et qui, âgées de 55 ans et plus, souhaitent cesser leur activité et peuvent remettre leur entreprise. Ces personnes, au fil des années, ont pu constituer des réserves latentes. Les réserves latentes sont des revenus qui à un moment donné n'ont pas été déclarés et mis de côté à des fins justifiées et qui, notamment au moment de la cessation de l'activité, doivent forcément être ressorties dans le cadre de l'évaluation du patrimoine qui doit être transféré. Cela reste néanmoins des revenus qui n'ont pas été soumis à la taxation. Cela a été dit, l'indépendant, contrairement au salarié, bénéficie déjà de la possibilité de voir une partie des ses revenus bénéficier d'une taxation plus avantageuse si l'on peut considérer qu'il y a là une part de rachat pour la prévoyance. C'est donc le solde qui n'est pas considéré comme un rachat de prévoyance qui doit faire l'objet de modalités particulières de taxation à la différence de la pratique actuelle. Elles ne seront désormais plus rajoutées aux revenus ordinaires mais bien séparées. Le Conseil d'Etat considère qu'une fois cette opération de séparation faite, il faut s'en tenir à l'application du taux ordinaire. Il s'est employé dans cette nouvelle version du rapport au chapitre 3.1.1, à essayer de vous sensibiliser à cette notion d'équité, à travers le taux et les conséquences qu'aurait une modification de ce taux de base avec des différences extrêmement fortes selon que l'on bénéficie d'une telle indemnité à titre d'indépendant ou à titre de salarié ou de cadre. Ce sont des différences qui vont du simple au double.

Créer de telles niches ne nous paraît pas heureux. Cela nous paraît d'autant moins heureux que la personne en question, cet indépendant, dispose de facultés assez larges pour éviter cette situation, notamment celle de constituer son entreprise sous forme de personne morale. S'il le fait, il la transforme en société anonyme ou le plus souvent en Sàrl. Il ne vendra pas à proprement parler l'entreprise mais la part qu'il a dans la société et le prix qu'il en obtiendra sera totalement exonéré d'impôt, c'est là un avantage considérable qu'il ne nous paraît pas devoir être encore augmenté par des taxations très différentes de celles qui seraient appliquées à l'égard d'autres contribuables qui, en fin d'activité, recevraient une indemnité de même importance. On rajoutera ici, que s'il fait ce choix d'optimalisation fiscale, la société qu'il aura créée bénéficiera dès 2016 d'un des taux d'imposition les plus bas de Suisse sur son bénéfice, sans parler de l'imputation de l'impôt sur le capital à l'impôt sur le bénéfice. Entre autre, c'est un avantage résultant de la modification de la législation que la population a acceptée au mois de juin dernier.

Tous ces avantages-là, accumulés avec ceux qu'offre et impose le droit fédéral, nous paraissent être un appui sensible envers les indépendants et conduisent le Conseil d'Etat à ne pas modifier le point de vue qu'il vous avait présenté la dernière fois. Nous n'avons pas à vous cacher que s'il ne le fait pas, c'est en raison des conséquences qu'un autre choix pourrait avoir sur les recettes publiques. Le Conseil d'Etat a fait un choix courageux – avec vous d'ailleurs – en faveur des entreprises et cela porte ses fruits. Le prochain pas courageux qu'il entend faire, ce n'est pas à l'égard de cette catégorie de raison individuelle mais envers des contribuables et des personnes physiques. Votre commission fiscalité travaille d'arrache-pied pour présenter une proposition d'ici la fin de ce premier semestre. Tous nos efforts doivent être concentrés sur cette catégorie de contribuables et pas sur une partie d'entre eux, d'autant plus que cette autre catégorie dispose d'autres outils pour éviter des solutions qui en tout cas ont le mérite d'assurer l'égalité entre ceux qui sont concernés par une cessation d'activité et le bénéfice d'une indemnité de départ. Nous vous invitons dès lors à accepter ce rapport et à consacrer nos efforts et notre générosité – si vous nous permettez cette image, mais il n'est pas sûr qu'elle soit encore bien appropriée – envers les personnes physiques qui attendent impatiemment des nouvelles perspectives dans ce domaine.

Le président: – La parole n'est plus demandée, dans le cadre de l'examen de l'entrée en matière. Nous en déduisons que l'entrée en matière n'est pas combattue. Si ce n'est pas le cas, nous pouvons passer à l'examen de la loi article par article.

Débat article par article

Loi
portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) et de la loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs (LSucc)

Article premier de la loi de révision. –

Le président: – M. Jean Studer s'inquiète de la question des amendements. Nous avons prié les amendeurs de redéposer leurs amendements. Ils sont donc rigoureusement semblables à ceux que nous avons dans les propositions de la commission parlementaire. Le premier amendement est un amendement du groupe libéral-radical, il en est de même pour le deuxième amendement. Le troisième amendement est signé du député Jérôme Amez-Droz.

Articles 1, 18, 21a (nouveau), 22, 23, 33, 35 de la loi sur les contributions directes (LCdir). – Adoptés.

Article 36 de la loi sur les contributions directes (LCdir). –

Le président: – A cet article, nous sommes en présence d'un amendement du groupe libéral-radical qui se présente comme suit:

> *Article 36, al. 1, let. a; let. j (nouvelle)*
>
> *j) les cotisations et les versements à concurrence d'un montant de 10.000 francs en faveur (suite inchangée).*

La parole n'étant pas demandée, nous allons passer au vote quant à cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-radical est refusé par 55 voix contre 53.

Article 36 de la loi sur les contributions directes (LCdir). – Adopté.

Articles 38 et 40 de la loi sur les contributions directes (LCdir). – Adoptés.

Article 41 b (nouveau) de la loi sur les contributions directes (LCdir). –

Le président: – A cet article, nous sommes en présence de deux amendements, dont les teneurs sont les suivantes:

> **Amendement du groupe libéral-radical**
>
> *Article 41b, alinéa 1 (nouveau)*
>
> (…) le solde des réserves latentes est imposé *selon 1/5ème du barème* de l'article 40, alinéa 1, (suite inchangée).
>
> **Amendement Jérôme Amez-Droz**
>
> *Article 41b, alinéa 1 (nouveau)*
>
> (…) le solde des réserves latentes est imposé *selon 1/3 du barème* de l'article 40, alinéa 1, (suite inchangée)

Le "meilleur" des deux amendements sera mis au vote en face du document de base.

M. Jérôme Amez-Droz (LR): – Nous aimerions expliquer le contexte de cet amendement à 1/3 du barème et non pas 1/5. Tout à l'heure, les différents intervenants ont pu expliquer quelles étaient les différences entre les taux, nous n'allons donc pas entrer dans les détails. A la fin de l'année dernière, juste après notre vote, nous avons rencontré notre parrain qui est indépendant, tantôt en fin de carrière, et qui nous disait qu'il allait prochainement remettre son entreprise, qu'il est indépendant et qu'il se rend compte que il est doublement imposé, une fois sur le bénéfice et une deuxième fois sur l'aspect de liquidation, il nous a demandé ce qu'il en était, notamment du fait que nous sommes membre de la commission fiscalité. Nous lui avons répondu que la commission était justement en train de débattre du sujet. Nous lui avons alors demandé ce qu'il pensait faire et il nous a répondu qu'il en avait parlé à sa fiduciaire afin de transformer sa société en Sàrl. Nous lui avons dit que nous trouvions cela triste parce que, comme nous l'a expliqué tout à l'heure M. Jean Studer, qu'il allait réussir à ne rien payer alors que dans le système actuel, on aurait eu un impôt qui était correct, il aurait payé davantage d'impôts, mais d'un autre côté, il n'aurait peut-être pas eu les frais de fiduciaire à payer. Cela ne va peut-être pas faire les affaires des fiduciaires mais on aurait trouvé une solution qui aurait arrangé notre Etat plutôt que de partir sur une autre version. Raison pour laquelle cet amendement, nous avons décidé de le déposer parce qu'il représente un compromis, un consensus, un chemin qui permet de ne pas dépasser, au niveau du total du rapport, les 5 millions de francs et donc le frein à l'endettement et qui nous obligerait ainsi de voter à la majorité des 2/3. Il limiterait la baisse de recettes pour notre Etat. Selon nos estimations, cet amendement nous coûterait environ un million de francs de plus, c'est-à-dire qu'au niveau du tableau au chapitre 5.1. du rapport, on arriverait à un impact de 3,214 millions de francs au lieu de 2,214 millions de francs. Une fois de plus, nous avons fait quelques "règles de trois", nous ne sommes pas spécialiste mais il nous semble que nous maîtrisons plus ou moins bien la règle de trois, raison pour laquelle nous souhaiterions que le parlement aille vers ce chemin plus convergent et invitons nos collègues du groupe libéral-radical à retirer leur amendement.

Mme Caroline Gueissaz (LR): – Suite aux explications convaincantes de M. Jérôme Amez-Droz, notre groupe retire son amendement.

Le président: – Nous prenons note que **l'amendement du groupe libéral-radical est retiré.**

M. Denis de la Reussille (PVS): – Notre groupe ne soutiendra pas cet amendement et, contrairement à ce qu'a dit notre collègue Jérôme Amez-Droz, ce n'est pas un amendement de consensus. En effet, la majorité de la commission y était opposée. M. Jérôme Amez-Droz a parlé de l'impact financier d'environ un million de francs. Tout à l'heure, nous avons parlé de l'impact financier du rapport et il nous semble utile de rappeler c'est un impact financier d'environ un million de francs pour les communes et donc l'amendement proposé par M. Jérôme Amez-Droz représente un million de francs supplémentaire de pertes fiscales pour le canton et 500.000 francs pour les communes. Notre groupe refusera cet amendement.

M. Raymond Clottu (UDC): – Brièvement, pour répondre à M. Denis de la Reussille, si cette personne évoquée par M. Jérôme Amez-Droz passe en Sàrl, il ne paiera plus d'impôts, lorsqu'il transmettra après 5 ans son Sàrl, puisque les gains en capitaux ne sont pas imposables. Il y aura de toute manière une perte, c'est de cela qu'il faut se souvenir. Comme l'a dit Jérôme Amez-Droz, il s'agit réellement d'un compromis. Cela permet de donner la bonne impulsion, d'affirmer que quelque chose est effectivement fait pour ces personnes. Encore une fois, nous ne sommes pas toujours d'accord avec ce qu'a dit M. Denis de la Reussille, il y a des personnes indépendantes et qui pourraient aller aux Restos du Cœurs, c'est la réalité et il y en a plus d'un. Certains indépendants ont des revenus moindres qu'un "petit ouvrier" et nous pensons que même au Locle, vous devez en rencontrer, Monsieur Denis de la Reussille.

Le président: – Nous allons maintenant voter quand à l'amendement du député Jérôme Amez-Droz.

On passe au vote.

L'amendement Jérôme Amez-Droz est refusé par 54 voix contre 53.

Article 41b (nouveau) de la loi sur les contributions directes (LCdir). – Adopté.

Articles 42, 49, 53, 81, 88, 90, 95, 96, 197, 223, 223a (nouveau), 250, 252, 254, 255a (nouveau), 256, 258, 261, 262 et 280 de la loi sur les contributions directes (LCdir). – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 à 4 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 61 voix contre 34.

Le président: – Comme nous vous l'avions promis, nous allons arrêter ici nos travaux. Nous les reprenons demain matin à 8h30. Sur demande expresse du président de la commission fiscalité, nous rappelons d'ores et déjà aux députés membres de cette commission que le début des débats de ladite commission suivra immédiatement la fin de la session du Grand Conseil.

Bonne soirée !

Séance levée à 17 h 55.

Le président,
A. LAURENT

Les secrétaires,
E. FLURY
Y. BOTTERON

La secrétaire-rédactrice,

S. DESPLAND

VINGT-HUITIEME SESSION DE LA 48e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 21 et 22 février 2012

Séance du mercredi 22 février 2012, à 08 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Adrien Laurent, président

PRESENCE

Présents: 109 députées et députés, 5 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Théo Bregnard	M. Kim Sansonnens
M. François Cuche	M. Dragan Mihailovic
M. Thierry Lardon	–
Mme Veronika Pantillon	M. Jean-Jacques Aubert
M. Giovanni Spoletini	Mme Françoise Ducommun
Mme Gabrielle Würgler	Mme Karin Philidius

PROPOSITIONS DEPOSEES

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat:

1. Projet de loi

12.109
22 février 2012
Projet de loi Nicolas de Pury
Loi portant modification de la loi sur la viticulture (LVit)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission ...
décrète:

Article premier La loi sur la viticulture (LVit), du 30 juin 1976, est modifiée comme suit:

CHAPITRE 2

Art. 8, al. 3

Abrogé

Art. 8bis (nouveau, remplace l'art. 9a)

Les distances minimales prévues à l'article 8 ne peuvent être réduites par le département sans le consentement des personnes intéressées et seulement si la culture de la vigne n'en subit aucune gêne.

Art. 9, alinéas 1 à 4 (nouveaux)

[1]Tout arbre et toute plante se trouvant près d'un immeuble assujetti à la présente loi doivent être d'une hauteur inférieure au quart de la distance séparant ledit immeuble du lieu de leur implantation.

[2]Dans les dix premiers mètres, cette hauteur ne dépassera pas le dixième de la distance à l'immeuble assujetti.

[3]Depuis la hauteur autorisée à 10 m à l'alinéa 1, la hauteur à la limite des 20 mètres ne dépassera pas le quart de la distance à l'immeuble assujetti.

[4]Si le fonds voisin est en pente ascendante, les angles définis par les hauteurs pour un fond plat ne doivent pas être dépassés par la végétation.

Art 9bis (nouveau)

Les propriétaires disposent d'un délai transitoire de deux ans dès l'entrée en vigueur de la présente loi pour se mettre en conformité.

Art. 9a

Abrogé, au profit d'un nouvel article 8bis

Art.2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3[1] Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

Cosignataires: G. Hirschy, D. Angst, J.-J. Aubert, V. Leimgruber, M. Zurita, F. Monnier, A. Gerber, B. Keller, Y. Botteron, A. Obrist, C. Hostettler, Ch. Imhof, J.-B. Steudler, O. Haussener, A. Houlmann, R. Aeberhard, C. Gehringer, P. Ummel, T. Buss, F. Jeandroz, D. Ziegler, F. Konrad, T. Perret, C. Maeder-Milz, P. Herrmann, L. Debrot, F. Fivaz, M.-F. Monnier Douard, T. El Kadiri et M. Docourt Ducommun.

Commentaires

En 1976, la loi sur la viticulture a posé les principes applicables aux surfaces exploitées en vignes.

Cette législation a permis de sauver la viticulture neuchâteloise, puisque la loi interdit – en principe – tout bâti dans ce périmètre.

Cependant, bien des surfaces de vignes n'ont pas été intégrées dans la zone viticole.

La classification ne s'est pas faite sur des critères scientifiques ou sur la base des qualités pédo-climatiques des sols, mais plutôt en fonction de certains intérêts particuliers, ce qui fait qu'aujourd'hui près de 14% du vignoble neuchâtelois est encore constitué de vignes, produisant un vin 100% AOC, mais en dehors de la zone viticole.

Aux alentours des vignes, la pression directe et indirecte sur l'exploitation des terrains cultivés est de plus en plus forte. Cela gène l'exploitation des cultures en place, notamment par le développement d'une végétation aux abords des zones exploitées et génère une forte augmentation des coûts et des nuisances – réduction de l'ensoleillement, perte de récolte, nuisibles, etc.

La loi de 1976 avait bien prévu des mesures de protection aux abords de la zone viticole.

Mais avec l'évolution des ces 35 dernières années et la pression des zones avoisinantes, il est devenu indispensable aujourd'hui de redéfinir et de clarifier les mesures adéquates de protection.

Au printemps 2009, le Grand Conseil a débattu du rapport du Conseil d'Etat (09.003) concernant le projet de loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr).

Concernant les mesures viticoles, le législateur a renouvelé son soutien sans équivoque sur le principe de la protection des vignes.

Le projet que nous vous soumettons permet de clarifier la loi actuelle tout en proposant un certain nombre d'améliorations.

En voici les buts:

1. Clarifier dans les faits le principe voulu par le législateur.
2. Eviter des interprétations en fonctions des intérêts particuliers.
3. Eviter la multiplication des dérogations qui rendent les protections inefficaces

LVit du 30 juin 1976 **Lien:** rsn.ne.ch/ajour/dati/f/pdf/916120.pdf	**Propositions d'amendements**	**Motivations**
CHAPITRE 2 Affectation, aménagement et désaffectation … II. Distance des constructions **Art. 8** [1]Aucun ouvrage de génie civil dépassant le niveau du sol ne peut être édifié à une distance inférieure à 20 mètres de la limite d'un immeuble assujetti à la présente loi.	CHAPITRE 2 Affectation, aménagement et désaffectation … II. Distance des constructions **Art. 8** [1]Aucun ouvrage de génie civil dépassant le niveau du sol ne peut être édifié à une distance inférieure à 20 mètres de la limite d'un immeuble assujetti à la présente loi.	*La suppression de l'al. 3 se comprend en ce sens que si l'on veut protéger les vignes isolées, il n'y a pas lieu de créer une sous-catégorie qui serait moins dommageable et qui ne mériterait pas la même protection. Si*

[2]Tout ouvrage de génie civil d'une hauteur supérieure à 20 mètres doit être éloigné de la limite séparative des fonds d'une distance égale à sa hauteur effective. [3]Dans le cas des vignes isolées qui ne sont pas visées à l'article 2, lettre *a* et *b*, cette distance et cette hauteur sont réduites à 10 mètres	[2]Tout ouvrage de génie civil d'une hauteur supérieure à 20 mètres doit être éloigné de la limite séparative des fonds d'une distance égale à sa hauteur effective. ~~[3]Dans le cas des vignes isolées qui ne sont pas visées à l'article 2, lettre *a* et *b*, cette distance et cette hauteur sont réduites à 10 mètres.~~ **Art. 8bis** **(nouveau, remplace l'art. 9a)** Les distances minimales prévues à l'article 8 ne peuvent être réduites par le département sans le consentement des personnes intéressées et seulement si la culture de la vigne n'en subi aucune gêne.	*certaines vignes doivent disparaître, il sera alors assez tôt au jour de leur disparition, de modifier les pratiques aux alentours de ces parcelles.* *L'art. 9a est supprimé au profit du nouvel article 8a. Pour des constructions, il est possible dans certains cas, d'envisager des exceptions.* *Pour accorder des dérogations, il faut le consentement des personnes intéressées, mais le département doit veiller aux intérêts des futurs exploitants. On peut facilement imaginer les personnes intéressées donnant leur accord, par exemple après avoir reçu des indemnités. Mais il en va d'un intérêt plus large de la viticulture à protéger l'exploitation sur le long terme et le département doit prendre en compte ces intérêts pour les générations futures.*

CHAPITRE 2 Affectation, aménagement et désaffectation … III. Distance des plantations **Art. 9** Tout arbre et toute plante se trouvant près d'un immeuble assujetti à la présente loi doivent être en principe d'une hauteur inférieure à la distance séparant ledit immeuble du lieu de leur implantation. **Art. 9a** Les distances minimales prévues aux articles 8 et 9 peuvent être réduites par le département après avoir entendu les propriétaires fonciers intéressés, dans la mesure où la culture de la vigne avoisinante n'en est pas notablement gênée.	CHAPITRE 2 Affectation, aménagement et désaffectation III. Distance des plantations **Art. 9 (nouveau)** Al.1 Tout arbre et toute plante se trouvant près d'un immeuble assujetti à la présente loi doivent être d'une hauteur inférieure au quart de la distance séparant ledit immeuble du lieu de leur implantation. Al. 2 Dans les dix premiers mètres, cette hauteur ne dépassera pas le dixième de la distance à l'immeuble assujetti. Al. 3 Depuis la hauteur autorisée à 10 m à l'alinéa 1, la hauteur à la limite des 20 mètres ne dépassera pas le quart de la distance à l'immeuble assujetti. Al. 4 Si le fond voisin est en pente ascendante, les angles définis par les hauteurs pour un fond plat ne doivent pas être dépassés par la végétation. **Art 9bis (nouveau)** Les propriétaires disposent d'un délai transitoire de deux ans dès l'entrée en vigueur de la présente loi pour se mettre en conformité. **Art. 9a (supprimé au profit d'un nouvel art 8bis)**	*La végétation en bordure des vignes pose des problèmes importants dont les principales conséquences sont des pertes de rendement, de qualité et une augmentation des charges d'entretien. (ombre portée, faune et ravageurs tels oiseaux, chevreuils, blaireaux, guêpes, etc.).* *Afin de palier à ces inconvénients, il convient de renforcer la législation existante et plus particulièrement de supprimer les exceptions qui se multiplient et finissent par devenir la règle.* *Une réglementation plus claire concernant la végétation entourant les vignes doit aussi permettre de diminuer l'utilisation des filets de protection et ainsi de réduire les dégâts occasionnés à la faune.* *A l'art. 9 (nouveau), la suppression du terme " en principe " renforce la règle alors que le maximum de la nouvelle hauteur permet de résoudre les nuisances de la végétation, diminuer la pose de filets et protéger notamment les oiseaux qui succombent parfois dans les filets de protection.*

2. Motion

12.110
22 février 2012
Motion Béatrice Haeny et Jérôme Amez-Droz
Encourageons les Neuchâtelois à faire du sport et profitons-en pour développer le guichet unique!

Afin d'encourager les Neuchâtelois à faire de l'exercice physique et également d'augmenter le nombre de citoyens utilisant le guichet unique, nous proposons d'offrir un bon entre 20 et 100 francs, à faire valoir chez un prestataire d'activités sportives, à chaque Neuchâtelois inscrit au guichet unique. Les prestataires y trouveraient leur intérêt grâce à l'augmentation des adhérents, les Neuchâtelois bénéficieraient d'un rabais appréciable les incitant à faire de l'exercice physique et l'opération n'occasionnerait que des coûts indirects à l'Etat (salaires des collaborateurs travaillant sur le projet). Ce projet devra être mis sur pied en partenariat avec les clubs sportifs, les centres de fitness et tous les prestataires d'activités sportives. Etant entendu que le bon ne sera pas offert par l'Etat mais reconnu chez les prestataires acceptant de jouer le jeu.

Cosignataires: F. Jaquet, L. Schmid, P. Ummel, P.-A. Steiner, C. Gueissaz, C. Hostettler, J.-B. Steudler, Y. Botteron, D. Cattin, N. Stauffer, Y. Boillod, C. Mermet, L. Debrot, A. Houlmann, N. de Pury, M. Bise, D. Schürch et M. Castioni.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Bonjour à tous, nous entamons notre deuxième séance de la session. Comme déjà dit hier, nous l'écourterons peut-être un peu mais pour l'instant, il est question de se mettre au travail. Nous allons intervenir afin que l'horloge de ce parlement, en pays de l'horlogerie, soit réglée puisque visiblement, elle a 5 minutes d'avance et vous avez certainement 5 minutes de moins sur vos montres. Nous passons aux réponses aux questions que vous avez posées et selon le protocole, la parole est au vice-président M. le conseiller d'Etat, Philippe Gnaegi.

TAUX D'ENCADREMENT 11.106

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
en réponse
à la recommandation de la commission HarmoS et consorts 11.106 du 25 janvier 2011, "Taux d'encadrement"

(Du 1er février 2012)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le 25 janvier 2011, le Grand Conseil acceptait, par 61 voix contre 45, la recommandation de la commission HarmoS et consorts 11.106 demandant un taux d'encadrement pour les postes de direction d'un équivalent plein temps (EPT) pour au maximum 450 élèves au lieu des 500 indiqués dans le Rapport 10.066 du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant adoption des nouvelles structures de la scolarité obligatoire et adaptation cantonale à cette réforme ainsi qu'à la terminologie HarmoS, du 27 septembre 2010.

Conformément à la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), le Conseil d'Etat dispose d'un délai de six mois pour indiquer à votre autorité la manière dont il donne suite à la recommandation ou les raisons pour lesquelles il n'entend pas y donner suite.

Le présent rapport vise donc à renseigner le Grand Conseil sur la façon dont le Conseil d'Etat veut donner suite à cette recommandation.

1. INTRODUCTION

1.1 Demande du Grand Conseil

Le 25 janvier 2011, une recommandation de la commission HarmoS a été déposée devant votre autorité; soit:

> **11.106**
> 25 janvier 2011
> **Recommandation de la Commission HarmoS et consorts**
> **Taux d'encadrement**
>
> *Le rapport accompagnant le projet de loi concernant les nouvelles structures de la scolarité obligatoire (10.066) indique en page 19 que le canton subventionnera 1 EPT de direction pour 500 élèves. On sait que ce choix laisse peu de marge de manœuvre aux directions qui, avec l'introduction d'HarmoS, verront notamment renforcés leurs devoirs de contrôle des enseignants.*
>
> *Les expériences faites démontrent que la fourchette idéale se situerait plutôt dans les 400 à 450 élèves pour 1 EPT mais pas au-delà. D'autre part, plus le taux est élevé, plus il impliquera des besoins supplémentaires en personnel administratif. Cet élément n'est pas*

pris en compte dans le rapport puisqu'il est entièrement du ressort communal. Dès lors, nous invitons le Conseil d'Etat à revoir le taux d'encadrement pour que celui-ci soit à 1 EPT de direction pour, au maximum, 450 élèves, taux plus proche de la réalité des besoins.

Signataires: S. Locatelli, J.-C. Guyot, D. Ziegler, P. Hermann, S. Brammeier, B. Goumaz, A. Clerc-Birambeau, E. Flury, A. Shah, C. Maeder-Milz, G. Würgler, F. Jeandroz, B. Haeny, J.-J. Wenger, P.-A. Steiner, J. Lebel Calame, M. Docourt Ducommun, C. Bertschi, M. Ebel, C. Mermet, P. Erard, et V. Pantillon.

1.2 Préavis du Conseil d'Etat

Dans sa prise de position devant le parlement lors de la session du 25 janvier 2011, le Conseil d'Etat a indiqué que plusieurs paramètres devaient être pris en considération.

D'abord, il s'agit de reconnaître que le travail des membres des directions d'écoles est exigeant. Ensuite, le Conseil d'Etat a relevé qu'il se préoccupait des conditions de travail du corps enseignant et des membres des directions d'écoles qui sont devenues difficiles car ces derniers sont appelés à gérer de plus en plus des missions éducatives. En outre, les membres de direction devront exercer, conformément au concordat Harmos, des tâches relatives à la gestion de la qualité d'enseignement.

Enfin, les écoles déjà organisées dans la verticalité comme le prévoit le rapport 10.066 compte entre 460 et 490 élèves par équivalent plein-temps de poste de direction.

Le rapport 11.106 a permis de remplacer les postes administratifs par des membres de direction professionnalisant ainsi l'école obligatoire pour les cycles 1 et 2. La recommandation de la commission Harmos prévoit un 1 EPT pour 450 élèves, créant ainsi 4,6 postes supplémentaires. Conscients de l'augmentation de la charge occupée par les membres de direction, mais également conscients que ces postes représentent un coût économique, nous privilégions, dans un premier temps, que la norme soit d'un EPT pour 475 élèves, ce qui correspond à la moyenne actuelle des EPT de direction dans le canton pour les écoles organisées dans la verticalité.

2. SITUATION DANS LES AUTRES CANTONS

Le nombre de postes de direction qui comprennent des tâches pédagogiques et administratives varie d'un canton à un autre (variation entre 320 et 850 élèves pour 1 EPT selon les cantons). Le canton du Jura connaît une autre structure de direction qui, à notre avis, n'est pas comparable. Il est à souligner que le canton du Valais réfléchit lui aussi à modifier le ratio direction/élèves.

		Tâches pédagogiques	Tâches administratives
BE	1 EPT pour 420 élèves	X	X
FR	1 EPT pour 500 élèves	X	X
GE	1 EPT pour 400 élèves	X	X
VD	1 EPT pour 320 élèves	X	X
VS	1 EPT pour 850 élèves	X	X

3. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

En suivant la proposition du Conseil d'Etat, soit de passer d'1EPT pour 500 élèves à 1 EPT pour 475 élèves, on observe une augmentation de 2,3 postes dont 25% est payé par le canton, soit Fr. 103'500.- et 75 % par les communes soit Fr. 310'500.-.

Il s'agira d'une norme de subventionnement, les cercles scolaires régionaux ont la possibilité de déroger à cette norme s'ils le souhaitent en assumant les conséquences financières y relatives.

Inversément, ils sont bien évidemment libres de faire le choix d'un ratio plus élevé (par ex. 1 EPT pour 500 élèves).

4. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Après analyse et au vu de la situation dans les autres cantons, de la conjoncture économique et des charges croissantes des directions d'école, le Conseil d'Etat informe le Grand Conseil qu'il suivra partiellement cette recommandation.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 1er février 2012.

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, G. ORY

La chancelière, S. DESPLAND

DANSES PUBLIQUES 11.147

Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
en réponse
à la recommandation Béatrice Haeny et Yann-Amaël Aubert 11.147, « pour la suppression de l'interdiction de danses publiques les jours de fêtes religieuses »

(Du 18 janvier 2012)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le 29 juin 2011, LE Grand Conseil adoptait par 62 voix contre 20 la recommandation Béatrice Haeny et Yann-Amaël Aubert 11.147 "pour la suppression de l'interdiction de danses publiques les jours de fêtes religieuses".

Le Conseil d'Etat a procédé à une consultation des milieux intéressés quant à une modification de l'article 70 du règlement d'exécution de la loi sur les établissements publics (RLEP), visant à la levée de l'interdiction contestée, sauf les jours de Noël et du Vendredi-Saint, et à la suppression de la faculté pour les communes de fixer d'autres dates sans danse. L'accueil a été très majoritairement favorable. Le Conseil d'Etat a modifié le RLEP en ce sens. Il vous adresse le présent rapport d'information conformément à l'art. 75f de la loi d'organisation du Grand Conseil.

1. INTRODUCTION

1.1 Demande du Grand Conseil

Le 29 juin 2011, votre Autorité adoptait par 62 voix contre 20 la recommandation Béatrice Haeny et Yann-Amaël Aubert 11.147 « pour la suppression de l'interdiction de danses publiques les jours de fêtes religieuses »:

> **11.147**
> 27 avril 2011
> **Recommandation Béatrice Haeny et Yann-Amaël Aubert**
> **Pour la suppression de l'interdiction de danses publiques les jours de fêtes religieuses**
>
> *Le Conseil d'Etat est prié d'étudier rapidement la possibilité de supprimer l'interdiction de danses publiques les jours de fêtes religieuses telle que prévue à l'article 70, alinéa 2, lettre a, RLEP.*
>
> *Le règlement d'application de la loi sur les établissements publics (RLEP) prévoit à son art. 70 al. 2 let. a une interdiction de danse publique le dimanche des Rameaux, le Vendredi-Saint, le dimanche de Pâques, le jour de l'Ascension, le dimanche de Pentecôte, le dimanche du Jeûne fédéral et le jour de Noël. Nous estimons que les us et coutumes de la*

société actuelle ont évolués. En effet, ce qui à l'époque pouvait sembler irrespectueux voir blasphématoire de l'une ou l'autre croyance, ne l'est plus aujourd'hui. D'ailleurs, on ne comprend pas pourquoi, il serait possible de danser et s'amuser un samedi de Pâques, jour de la veillée pascale mais pas le jour de l'Ascension. Nous estimons qu'il faut vivre avec son temps et adapter la législation aux habitudes de son époque et laisser chacun libre de célébrer les fêtes religieuses comme bon lui semble de manière responsable, que ce soit à l'église, en famille ou avec des amis à la maison ou en discothèque.

Cosignataires: J. Frésard, J.-J. Wenger, C. Hofer, N. Stauffer, D. Humbert-Droz, J.-B. Wälti, F. Robert-Nicoud, D. Calame, B. Wenger, W. Bammerlin, T. Lardon, B. Courvoisier, R. Clottu, J.-P. Donzé, D. Haldimann, J.-Ch. Legrix, M. Schafroth, C. Hostettler, J.-B. Steudler, J. Amez-Droz, P.- A. Monnard, B. Hurni, J.-C. Guyot, S. Morel, S. Menoud, S. Brammeier, C. Gueissaz, A. Ribaux, Y. Botteron, Ph. Haeberli, B. Keller, C. Guinand, E. Wildi-Ballabio, T. Michel, I. Weber, M. Béguelin, M. Giovannini, Y. Boillod, R. Wicky, F. Cuche, D. Moratel, D. Taillard, S. Locatelli et M. Debély.

Les auteurs estimaient, en substance, que l'interdiction d'organiser des danses publiques lors des fêtes religieuses, telle qu'énoncée par l'article 70 du règlement d'exécution de la loi sur les établissements publics (RLEP), du 28 juin 1993, n'était plus en adéquation avec les us et coutumes de la société.

La disposition évoquée prévoit en son alinéa deux, qu'il est « *interdit d'organiser une danse publique le dimanche des Rameaux, le Vendredi-Saint, le dimanche de Pâques, le jour de l'Ascension, le dimanche de Pentecôte, le dimanche du Jeûne fédéral et le jour de Noël* », ainsi que « *les autres jours fixés par la commune, sous réserve de ratification par le Conseil d'Etat* ».

2. MISE EN ŒUVRE PAR LE CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat partage largement les vues des auteurs de la recommandation. Les danses publiques ne sauraient être aujourd'hui considérées comme généralement irrespectueuses envers la religion. Les interdire lors de toutes les fêtes chrétiennes principales n'a plus de sens. Les fêtes sont par définition des occasions de réjouissances. La danse est aussi une activité de réjouissance dont on perçoit mal de nos jours qu'elle puisse être considérée comme incompatible avec la fête, même religieuse.

Nous estimons toutefois que l'abolition de toute restriction n'est pas opportune et que deux jours sans danse publique doivent subsister. Le Vendredi-Saint n'est pas un jour de fête mais de commémoration. Lever l'interdiction de danse ce jour-là pourrait être de nature à heurter la foi chrétienne. Le jour de Noël, bien qu'il soit placé sous le signe de la réjouissance, aussi bien du point de vue religieux que civil, ne nous paraît pas non plus devoir devenir jour de danse publique. Il s'agit d'une fête à connotation familiale. Sa banalisation commerciale ne devrait pas être amplifiée par l'ouverture des discothèques.

Si l'on considère que l'interdiction des danses publiques doit être aussi limitée que possible, il convient alors de supprimer la faculté laissée aux communes de fixer leurs propres restrictions, dont on voit mal à quelles particularités sociales locales elles pourraient répondre. C'est ce que nous avons fait en biffant la lettre b du second alinéa de l'article 70 RLEP.

Les modifications du RLEP, soumises comme projet pour consultation aux communes, partis politiques représentés au Grand Conseil et Eglises reconnues, a reçu un bon accueil. Trente communes les ont approuvées, deux se sont prononcées pour le statut quo et trois ont demandé la levée de toute interdiction. L'Église réformée s'est prononcée pour la suppression de tous les jours sans danse; l'Église catholique romaine souhaitait que Pâques reste sans danse; l'Église catholique chrétienne approuve le projet. Les deux partis qui se sont prononcés font de même.

Nous considérons ainsi avoir donné suite à la recommandation Béatrice Haeny et Yann-Amaël Aubert 11.147.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 18 janvier 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, *La chancelière,*
G. ORY *S. DESPLAND*

REPONSE AUX QUESTIONS

12.310
21 février 2012
Question des commissaires libéraux-radicaux de la CGF
Taux d'encadrement

Le point 4 du rapport 11.106 (Taux d'encadrement) signale que le Conseil d'Etat entre en matière "partiellement" sur la recommandation HarmoS et consorts.

Comment compte-t-il alors répondre à cette proposition de 1 EPT pour 450 élèves alors que le Grand Conseil a adopté à la quasi unanimité le rapport sur la nouvelle organisation scolaire prévoyant 1 EPT pour 500 élèves?

Signataires: J.-B. Wälti, O. Haussener, Ph. Haeberli, C. Guinand et Ch. Häsler.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous répondons à la question concernant le taux d'encadrement et le poste de direction par rapport aux élèves. Nous aimerions rappeler que l'historique du rapport 10.066 "Structure de l'école obligatoire neuchâteloise" qui a été adopté à la quasi unanimité par votre parlement concernant les nouvelles structures scolaires qui sont en train de se mettre en place. Ce rapport, nous tenons à le rappeler, a été élaboré en concertation avec les différentes communes dans un très bon état d'esprit et ce dernier n'a jamais été politisé. Il a été mené par les conseillers communaux MM. Didier Berberat, Daniel Pedrizat; Florence Perrin-Marti, Claude-Alain Kleiner et Raphael Comte qui représentaient les communes et qui prévoyait un équivalent plein temps (EPT) de direction pour 500 élèves. Nous répétons, le rapport a été adopté à la quasi unanimité. Il prévoyait surtout une verticalité de l'école et la création de sept postes de direction présentant tout de même un peu plus d'un million de francs de charge salariale.

Ensuite, une recommandation a été déposée par la commission HarmoS prévoyant un EPT direction pour 450 élèves. Le Conseil d'Etat le reconnaît, le travail des directions est exigent, il reconnaît aussi qu'il se préoccupe des conditions de travail des directions. Il a longuement réfléchi cette recommandation tout en sachant que les structures HarmoS ne sont pas encore mises en place ou alors que partiellement. Elles le sont principalement dans deux centres scolaires qui ont déjà verticalisé leurs écoles, c'est-à-dire à La Chaux-de-Fonds et à Val-de-Travers. Nous avons porté un regard sur les coefficients d'équivalents plein temps (EPT) par rapport aux élèves dans ces deux écoles. Nous avons des coefficients qui oscillent entre 460 et 490 élèves par EPT de direction. Dans les autres cantons, cela est variable, nous avons des cantons qui ont une norme plus basse comme les cantons de Vaud et de Genève et des cantons qui ont une norme qui est plus haute, tels que les cantons du Valais, de Fribourg et du Jura. Le Conseil d'Etat a tranché, dans sa sagesse habituelle, pour 475 élèves par EPT de direction, donc en tenant compte de la recommandation HarmoS, ce qui provoque tout de même 4,6 postes supplémentaires de direction. Donc, le total s'élève à 11,6 sur l'ensemble du canton.

Ce rapport et toute son élaboration s'est déroulée dans un climat de concertation entre les communes et le canton. Ce que l'on peut regretter, ce sont des lettres envoyées tous azimuts et au Grand Conseil, avant de se mettre autour d'une table et de discuter de cette problématique. Voilà, c'est une nouvelle manière de procéder qui existe depuis peut-être un certain temps. Nous la regrettons car nous pensons qu'il est préférable que l'on discute autour d'une table. C'est ce que l'on a fait jusqu'à maintenant et c'est ce que l'on fera pour la suite aussi, en tout cas, dans notre département. Nous souhaitons privilégier des rapports où nous avons des conférences entre commune et canton et c'est là que nous pouvons discuter de ces problématiques.

12.315
21 février 2012
Question Eric Flury
Une bonne idée pédagogique. Pourquoi pas pour tous?

Le service de l'enseignement obligatoire (SEO) a annoncé qu'il mettrait en place quelques périodes scolaires destinées à l'étude des notions de citoyenneté, de droit de grève et d'autres voies de contestation utilisables ainsi que de la notion de risque inhérent à ce genre de manifestation.

Il convient de saluer cette initiative dont l'intérêt pédagogique est évident!

Malheureusement, cette opportunité ne sera offerte qu'aux élèves qui ont déjà démontré leur sens aigu en matière de citoyenneté en manifestant leur soutien à un fonctionnement normal de leur école ainsi qu'à un enseignant en particulier.

Le DECS-SEO peut-il nous rejoindre dans notre certitude qu'un projet pédagogiquement si intéressant devrait bénéficier au moins à tous les élèves du collège du Centre des Deux-Thielles, sachant que les émotions suscitées par les malheureux évènements de ce début d'année et exacerbées par un battage médiatique inutile, ont ébranlé bien plus d'élèves que les seuls manifestants du 6 février?

Nous observons aussi que si la population ne devait retenir de l'action des autorités dans cette affaire que la punition des seuls élèves qui ont soutenu le bon fonctionnement du système scolaire et la mise à l'écart de l'enseignant "poussé à bout", notre message serait certainement incompréhensible. Une obstination à vouloir imposer le rattrapage des périodes manquées, aux élèves dont l'action citoyenne est très majoritairement saluée, pourrait donc s'avérer contre-productive. Par contre, toujours à but pédagogique, ne pourrait-on pas, en lieu et place d'un simple rattrapage, proposer à ces jeunes qui se sont octroyés un congé indu tout en démontrant leurs capacités mobilisatrices, d'organiser en dehors des heures scolaires un débat sur les dysfonctionnements que l'on peut rencontrer en classe ou de mettre sur pied un Conseil des élèves pour des relations saines entre l'école et les élèves ou tout autre projet porteur que la direction pourrait leur proposer pour qu'ils se l'approprient? Une telle situation permet certainement un rebondissement positif.

12.316
21 février 2012
Question Philippe Bauer
Des élèves soutiennent l'autorité, reconnaissons cet engagement citoyen!

Le lundi 6 janvier 2012, une trentaine d'élèves du Centre scolaire des Deux-Thielles au Landeron ont bravé le froid polaire afin de soutenir leur enseignant accusé par trois élèves de les avoir frappés. Les adolescents voulaient s'entretenir avec le conseiller d'Etat Philippe Gnaegi. N'ayant pas demandé la permission de manifester ou de sécher les leçons, ils se voient contraints de rattraper les cours.

Bien que ne connaissant pas le fond du dossier, nous ne pouvons nous empêcher de reconnaître l'engagement citoyen de ces jeunes pour leur professeur.

Dans ces conditions, le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que la leçon de courage donnée par ces élèves compense largement les leçons manquées ce jour-là?

En outre, il ne nous semble pas que les 1200 lycéens ayant manifesté au Château le 22 septembre 2009 aient été contraints de rattraper les cours. Est-ce bien exact?

Cosignataires: C. Hostettler, J. Amez-Droz, S. Brammeier, E. Wildi-Ballabio, L. Schmid et F. Monnier.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous répondons simultanément aux questions 12.315 et 12.316 concernant la manifestation qui a eu lieu en faveur d'un professeur. Nous allons répondre aux questions des deux interpellateurs dans un contexte plus général. Mais la véritable question que l'on doit se poser, est celle-ci: pourquoi en est-on arrivé à une telle manifestation? Une manifestation d'une septantaine d'élèves témoignant, pendant les heures de cours, d'un soutien à un professeur n'est

pas anodine. Elle est surtout la somme de situations qui auraient dû être traitées plus en amont, sans se prononcer sur le fond car les avis divergent. On a pu lire dans les médias que des élèves ont eu un comportement perturbateur et qu'un enseignant aurait eu une attitude inadéquate. Aujourd'hui, il s'agit d'établir les faits et justement une enquête est en cours.

Pour répondre plus précisément aux questions, les élèves qui ont manifesté ont été invités à réfléchir sur différentes notions comme la notion de citoyenneté, de droit de grève, etc. Nous dispenserons que dans un cadre plus large, un cours de formation générale d'une heure par semaine, de la première à la onzième année HarmoS est à l'horaire de tous les élèves. Son contenu touchera la relation à autrui, à soi ou encore à l'environnement et cela répond d'ailleurs à une des questions de M. Eric Flury.

De plus, le CAPPES est intervenu pour gérer les tensions. Des cours de relations sans violence sont proposés mais à l'évidence, cela ne suffit pas. Il nous faut parler de ces problèmes dans les établissements soit par l'intermédiaire de conseils de classes plus nombreux, de Conseils d'élèves, de directions qui doivent prendre des décisions même si elles sont parfois impopulaires. Cet événement n'est pas anodin. Il fera d'ailleurs l'objet d'un débat avec les directions le 19 mars 2012 sur la relation "école-famille", sur la notion de devoir et d'obligation et de gestion de classe. Il n'est pas anodin car il relève un malaise institutionnel que l'on retrouve également dans d'autres situations.

Notre société – c'est un jugement personnel – s'est écartée des notions de respect et de hiérarchie pour tomber dans ce que l'on appelle la "dérive émotionnelle et l'égalitarisme" où chacun dit et écrit ce qu'il pense. Aujourd'hui, beaucoup de personnes estiment qu'elles ont la science infuse et se prononcent sur n'importe quel sujet. Il n'existe pas 170.000 enseignants dans le canton de Neuchâtel. Il en existe 2500 dans l'école obligatoire qui travaillent d'une manière professionnelle. Si des dérapages existent, il appartient aux directions d'écoles de rétablir l'ordre et la discipline.

Dans un sens plus large, l'école ne peut pas résoudre tous les problèmes de civilisation. Elle connaît un problème d'autorité et de respect. Elle doit pouvoir s'appuyer sur la confiance que lui accorde la société. Ce pacte est aujourd'hui contesté. L'enseignant n'a plus le sentiment d'être soutenu et respecté par la collectivité et par un certain nombre de parents. Elle est remise en question dans ses méthodes, ses pratiques et ses affirmations. Cette insécurité se retrouve dans le rapport concernant le programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) de 2009 où les élèves neuchâtelois se plaignent des climats de classe. L'enseignant a pour mission de transmettre le savoir. Les parents sont chargés de s'assurer de l'encadrement et de la surveillance de leurs enfants. En revanche, il doit exister une forte relation entre l'école et les familles. L'école a avant tout une mission de formation et non d'éducation.

En conclusion, il nous semble important de prendre très au sérieux un tel mouvement qui n'est pas anodin. Il illustre une dégradation du climat d'établissement sur lequel le département va demander aux directions de travailler. Il est normal qu'un maître ou une direction sanctionne, sans employer la force, des élèves qui sont inadaptés au système. Elle doit bien sûr les accompagner dans leurs difficultés mais les autres élèves, de même que les maîtres, n'ont pas à accepter des menaces et des comportements perturbateurs. Les directeurs d'établissement doivent prendre des mesures afin de soutenir les enseignants dans leur travail, pour que l'on n'en arrive plus à une telle situation. Le département les soutiendra aussi dans leur mission.

12.309
25 janvier 2012
Question Fabien Fivaz
Lanceurs d'alerte dans l'administration et les entités autonomisées

Ces derniers temps, les lanceurs ou lanceuses d'alerte sont à la mode. Philipp Hildebrand est tombé suite aux révélations sur ses comptes bancaires faites par un informaticien de la banque Sarasin. Wikileaks revient régulièrement sur le devant de la scène médiatique en révélant des secrets d'Etats ou d'entreprises qui montrent souvent des aspects peu reluisants de la diplomatie ou du monde des affaires.

Trop souvent associés à la notion de délation, les lanceurs d'alerte sont importants lorsque leur intervention permet de mettre en évidence des manquements ou des faits légalement répréhensibles. La Confédération l'a reconnu en les protégeant par l'article 22, alinéa 5, de sa loi

sur le personnel de la Confédération. Plusieurs cantons ont ou vont faire de même (Vaud, Saint-Gall, Zurich).

Le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes:

– *Existe-il un mécanisme qui permet aux employé-e-s de révéler des manquements ou délits (autrement que par la fuite médiatique)?*
– *Comment et par qui sont traitées ces "alertes"?*
– *Existe-il une protection (légale ou administrative) pour ceux qui lancent des alertes?*

Cosignataires: M.-F. Monnier Douard, S. Barbetti Buchs, T. Perret, M. Zurita, T. Buss, D. Ziegler, F. Jeandroz, T. Bregnard, R. Aeberhard, V. Pantillon, D. Angst, C. Gehringer, A. Shah, P. Herrmann et N. de Pury.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Monsieur le député, vous nous demandez quels sont les outils à disposition pour favoriser ces lanceurs d'alertes, ces "whistleblowers", comme l'on prend peut-être malheureusement trop l'habitude de les désigner. "*Comment et par qui seront traitées, le cas échéant ces alertes?" Existe-t-il une protection légale contre ces personnes?"*

Nous observons que notre loi sur le statut de la fonction publique (LSt) qui instaure le secret de fonction, contient en tout cas un outils, non sans importance, pour permettre à une personne qui est en possession d'un certain nombre d'informations de les porter à la connaissance de ses supérieurs, en ce sens que cette disposition consacre le respect de ce que l'on appelle "la voie hiérarchique" mais offre, cas échéant, si celle-ci n'aboutit pas à l'intéressé, la possibilité d'interpeller directement la commission de gestion et des finances du Grand conseil, sans qu'un quelconque reproche ne puisse lui être formulé, au cas où il devrait recourir à cette solution-là, en particulier parce qu'il n'aurait pas pu obtenir les réponses qu'il attendait de ses supérieurs. La même loi fait d'ailleurs obligation aux fonctionnaires qui ont connaissance de l'exercice de leur fonction d'infractions de dénoncer celles-ci à la justice. L'interdiction est également faite, toujours dans ce même contexte, d'accepter des dons et avantages. Il n'y donc pas, à proprement parler, un outil spécifique mais un ensemble d'éléments qui permettent à l'intéressé de s'adresser au-delà de la voix hiérarchique qui ne l'écouterait pas, à d'autres interlocuteurs à l'intérieurs de l'Etat, que ce soit votre parlement à travers la commission de gestion et des finances ou la justice pour obtenir satisfaction.

On rappellera également que la fonction publique est régie par un statut public qui offre des garanties de respect de la loi et de proportionnalité lorsque des griefs sont formulés contre un collaborateur, de telle sorte que le collaborateur qui viendrait à dénoncer des faits dont il a connaissance dans l'exercice de sa fonction, indépendamment des outils que nous venons d'évoquer, serait de toute façon protégé par les garanties qui sont offertes par notre loi s'agissant de son statut et des règles qui doivent être prises en considération au moment d'une éventuelle mesure de licenciement.

11.442
7 décembre 2011
Question Pierre Castella
NUR?

Un salaire élevé se justifie si l'on cumule des responsabilités importantes, des compétences supérieures à la moyenne et des performances remarquables.

Est-ce que le Conseil d'Etat trouve normal que des collaboratrices ou collaborateurs ne répondant à aucun des critères mentionnés touchent quand même un salaire élevé?

Par exemple, plusieurs collaboratrices et collaborateurs du Bureau des Agglomérations et des Régions (BAR), qui s'occupent du projet RUN, perçoivent un salaire mensuel supérieur à 10.000 francs.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Monsieur le député, vous connaissez l'historique de la création du Réseau Urbain Neuchâtelois (RUN) et par conséquent, nous n'allons pas y revenir. En ce qui concerne son financement, nous aimerions

rappeler qu'il est bicéphal – si nous pouvons nous exprimer ainsi – d'une part, par des cotisations versées par les groupements de communes et d'autre part, de son financement qui provient également de mandats de prestations et qui sont confiés par les mêmes groupements de communes, ainsi que par le canton sur la base d'offres transparentes validée par les mandants.

Vous affirmez dans votre question, Monsieur Pierre Castella, l'absence de responsabilités, de compétences et de performances. Nous n'allons pas commenter ces propos, nous vous en laissons la responsabilité. Venons-en maintenant au fait. Bien que l'Association RUN soit une structure de droit privé, sa gestion n'incombe ni au Conseil d'Etat ni à votre Autorité. Nous nous permettons de revenir sur quelques questions de performances de cette institution. Nous aimerions relever que depuis le mois d'août 2010, ils ont assuré un certain nombre de mandats – et nous allons vous en citer quelques-uns – et ceci avec succès. Parmi ceux-ci, l'accompagnement technique et scientifique de la fusion des communes du Val-de-Ruz, la création du Centre d'apprentissage de Val-de-Travers pour le compte de l'Association Réseau des Fleurons (ARF), l'accompagnement de la création du cercle scolaire régionale de La Béroche, l'élaboration du volet numéro 2 du projet d'agglomération RUN piloté par le RUN et nous pouvons vous dire que c'est un gros morceau, la création d'une plateforme de covoiturage transfrontalier entre la France et la Suisse.

Concernant les compétences, nous dirions que cette équipe est composée à fin 2011 de 7 collaborateurs c'est-à-dire 5,6 postes à plein temps et 2 pour 1,7 EPT. Nous ne saurions vous dire à quoi ressemblera ce nombre de collaborateurs en 2012, peut-être sera-t-il redimensionné. Maintenant, en ce qui concerne le niveau salarial, les salaires sont tout à fait corrects en ce sens que ce sont les salaires repris de l'échelle des traitements de l'Etat et plus particulièrement de la politique salariale de l'Etat que vous connaissez.

12.313
21 février 2012
Question Martine Docourt Ducommun
Un fonds pour les sites pollués: une urgence!

Lors des débats traitant de la motion socialiste concernant la mise en place d'un fonds pour traiter les sites pollués de notre canton, les représentants de la droite doutaient de la nécessité d'un tel fonds. Pour notre groupe, l'importance d'un tel fonds est primordiale dans le cas des sites pollués dits "orphelins", car ces sites sont principalement à la charge du canton, un site orphelin étant un site pour lequel la personne ou entreprise à l'origine des mesures ne peut être identifiée ou est insolvable.

Le cas de la raffinerie de Cressier, qui rencontre actuellement des difficultés, nous montre que la faillite d'une telle entreprise pourrait mettre le canton dans une situation peu appréciable. Outre la perte d'emplois et de rentrées fiscales, la collectivité publique aurait la tâche d'investiguer respectivement d'assainir un tel site. Même si notre groupe ne souhaite évidemment pas que la faillite soit prononcée pour cette entreprise, cette actualité montre qu'il est nécessaire pour notre canton d'avoir un fonds à disposition pour faire face à de telles situations.

Suite à l'acceptation de la motion pour la création d'un fonds dans le domaine des sites pollués et en raison de l'actualité qui confirme la nécessité d'un tel fonds, notre groupe voudrait connaître:

– *l'état d'avancement de cette étude;*

– *les pistes qui sont actuellement étudiées pour l'alimentation du fonds;*

– *dans quel délai une proposition sera soumise au Grand Conseil*

Cosignataires: M. Béguelin; C. Bertschi et B. Goumaz.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le groupe socialiste avait demandé en 2010 que le Conseil d'Etat étudie la mise en place d'un fonds basé sur le modèle du canton de Berne pour financer les tâches et responsabilités qui incombaient à l'Etat en matière d'assainissement de sites pollués. Vous aviez souhaité qu'un fonds se substitue au financement par le biais du crédit-cadre de 5,75 millions de francs qui avaient été accordé en 2008 par le Grand Conseil.

Premier rappel sur la base de la loi sur la protection de l'environnement. Le canton a pour tâches d'assurer le financement des investigations – la surveillance et l'assainissement de décharges ont été stockés des déchets urbains d'autres sites pollués – et aussi de veiller à ces mêmes missions sur les sites pollués dits "orphelins" lorsque le responsable est inconnu ou insolvable. Cela concerne aussi les détenteurs de site qui n'avaient pas connaissance de la pollution lors de l'acquisition qui se sont révélés non pollués après investigation.

Nous avons déjà répondu à cette première interrogation en 2010, nous aimerions maintenant distinguer deux cas de figure. L'un concernant les investigations où le travail sur les sites qui nous sont connus et l'autre, par exemple les décharges que nous connaissons, nous visons celles entre Le Locle et Les Brenets sur lesquelles nous poursuivons un certain nombre d'investigations, nous viendrons dans le courant du printemps avec un bilan de ce que cela implique. Nous le porterons à votre connaissance. Ceci pourrait passer par le biais d'un fonds, mais nous précisons que pour l'instant, un tel fonds n'a pas le premier des francs.

Par contre, ceci ne résout pas la deuxième partie de la question que vous posez Madame Martine Docourt Ducommun, "*qu'en est-il si l'Etat devait assainir le site de Petroplus?"* Les montants qui pourraient être envisagés se chiffreraient en dizaines de millions de francs. Partant du principe que l'hypothèse "faillite", cela veut dire qu'il n'y a pas forcément beaucoup à récupérer pour assainir les terrains si ceux-ci devraient l'être. Cette question est un tout autre ordre de grandeur. Nous avons été interpellés et nous remercions M. Marc-André Nardin de nous avoir rendu attentif à cette problématique. L'idée serait éventuellement, de partir dans une autre direction que nous sommes entrain de creuser car le fonds ne suffirait pas. S'il faut trouver quelque 20, 30 ou 40 millions de francs pour assainir, il faudra "méchamment" remplir le fonds.

Nous sommes entrain d'étudier un certain nombre de pistes qui éventuellement pourraient nous aider à solutionner ceci mais il nous semble prématuré d'y répondre. Voila la réponse aux questions que vous nous avez posées. Nous en avons terminé.

12.314
21 février 2012
Question du groupe UDC
Payé à ne rien faire

Par la presse, nous apprenons qu'un ex-employé de l'Etat qui a quitté son poste à fin octobre 2010 a continué de recevoir son salaire durant plus d'une année. Qui plus est, il s'agit d'une personne "sensible" dont la presse et le rapport de la CEP de mai 2011 avaient largement fait état.

Face à un tel couac, il doit y avoir forcément un ou des responsables. Le Conseil d'Etat a-t-il identifié ceux-ci et y a-t-il eu des sanctions? Le service des ressources humaines de l'Etat est-il à la hauteur pour gérer les cas difficiles? Y a-t-il d'autres heureux bénéficiaires des largesses de l'Etat?

Le Conseil d'Etat est-il d'avis qu'avec une commission de gestion digne de ce nom, ce cas aurait pu être évité?

Signataires: B. Courvoisier et R. Clottu.

M. Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous répondons à la question du groupe UDC concernant ce fonctionnaire indélicat qui avait quitté son poste et qui a reçu son salaire pendant plus d'une année. Vous faites allusion ici MM. Blaise. Courvoisier et Raymond Clottu, à une affaire qui a été relayée au début de l'année. Il s'agit bien sûr de préciser que nous ne sommes pas dans une chasse aux sorcières et qu'il ne s'agit pas de pointer l'index sur une personne ou une autre pour la sanctionner. Ce d'autant plus que nous avons affaire ici à une succession d'éléments regrettables qui se sont produits dans un contexte bien particulier. Comprenez-nous bien, il ne s'agit pas pour nous de vous dire ici "circulez, il n'y a rien à voir!", mais évidemment, nous avons voulu savoir ce qu'il s'était passé et comment le "couac" avait été possible. Ce que l'on peut vous dire, c'est qu'il s'agit, avant toute chose, d'un manque de coordination à la tête de notre Département. Pourquoi? D'abord, il faut savoir qu'il y a eu simultanément à l'arrivée du nouveau chef de Département, une nouvelle cheffe au service de l'emploi. Ce service de l'emploi, qui très rapidement aussi, a englobé le service neuchâtelois de surveillance et de relations au travail (SSRT), office dans lequel il y avait eu ce problème

particulier. Force est de constater que l'instabilité de l'environnement politique et administratif a profité au collaborateur en question.

Nous aimerions dire que très rapidement, cependant, à son arrivée en service, la cheffe du service de l'emploi a pris le problème en main. Elle a effectivement réalisé qu'il y avait des troubles avec ce collaborateur, elle l'a suspendu et jusque-là, les choses se sont parfaitement bien déroulées. Maintenant, à la question de savoir si les ressources humaines sont à la hauteur pour traiter ces cas difficiles, nous vous répondons "oui". Pour les affaires de gestion de personnel nécessitant la mise en route de procédures juridiques, le service des ressources humaines et le service juridique sont des services de soutien et d'appui auxquels les chefs de service ont accès. Nous aimerions rajouter qu'ils sont très précieux et que les collaborations sont excellentes. Depuis près de deux ans, le service des ressources humaines dispose d'une ressource dédiée à l'appui au chef de service en matière juridique. Cet appui se matérialise par le travail d'un collaborateur spécialisé à plein temps, disposant d'un brevet d'avocat et d'une longue expérience en matière d'application de la loi cantonale sur le statut de la fonction publique (LSt).

En raison de la complexification des procédures en lien avec l'application de la LSt, l'aide amenée par le service des ressources humaine aux chefs de services dans leurs responsabilités de gestion est devenue indispensable. Pour certains cas particuliers comprenant une forte dimension politique, ou un impact important sur l'ensemble de la fonction publique, ou encore en cas de recours contre les décisions de l'autorité auprès de la juridiction administrative compétente, le service juridique se charge immédiatement ou reprend la suite du traitement de certains dossiers. Le contexte de ce cas était particulier puisqu'il s'inscrivait dans le cadre de l'affaire Hainard et du mode de fonctionnement un peu particulier du SSRT à l'époque. Au vu de ce contexte très sensible et médiatisé à fort contenu politique, le service juridique a soutenu efficacement les organes du DEC dès lors que nous nous sommes approché d'eux, pour demander ce qu'il convenait de faire. C'est donc auprès du service juridique que la cheffe du service de l'emploi a trouvé les ressources nécessaires à la suspension du collaborateur en question et cela a été rapidement expédié. Une réflexion concernant une systématisation du suivi dès qu'un avertissement de suspension de recours et toute autre mesure nécessitant un suivi doivent être évidemment mise en place et nous dirions que cela tient particulièrement à notre département, car, pour nous, l'affaire était instruite et simplement, nous n'avons pas suffisamment actionné, repris la question alors qu'organiquement, elle est clairement du ressort de notre département.

Par ailleurs, un rappel du rôle des chefs de services en matière d'application de la LSt devra être fait et particulièrement chez nous. Encore une fois, c'était une conjonction malheureuse de nouveaux arrivés concernés par ce problème-là. Il est prévu d'intégrer ce sujet de manière approfondie dans le nouveau programme d'accueil et formation des cadres qui sera mis en place par le service des ressources humaines ces prochains mois.

En résumé, les changements à la tête du département, ainsi qu'à la tête du service de l'emploi, la prise de décision très rapide de suspendre le collaborateur ont fait que nous considérions que les choses allaient suivre un chemin normal. Ce chemin, il s'agissait de le créer, de le débroussailler, en s'appuyant sur l'aide efficace des services qu'on appellera "les services centraux" et cette aide-là s'est toujours révélée utile. Encore une fois, il appartient aux services, lorsqu'il est décidé de remédier à ce type de problème et là, il y a eu un manque que nous assumons pleinement. Nous en avons terminé.

12.311
21 février 2012
Question Fabien Fivaz
Thierry Grosjean est-il au four ou au moulin?

La presse a relayé la semaine passée des informations sur l'achat d'une vigne en 2011 par le conseiller d'Etat Thierry Grosjean, chef du Département de l'économie, alors que ce dernier n'est officiellement plus exploitant. Cette transaction nous interroge sur le rôle d'un conseiller d'Etat en fonction.

Nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

– *quelles sont les règles fixées en matière de gestion et d'administration de patrimoine (immeubles, titres, sociétés, etc.) et des revenus qui en découlent lors de l'entrée en fonction et pendant le mandat d'un conseiller d'Etat?*

– *selon ce que nous avons lu dans la presse, la procédure de vente aurait respecté les législations fédérales et cantonales. N'y avait-il pas moyen de faire autrement? Quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat sur les aspects légaux?*

– *la transaction pose un certain nombre de problèmes en termes d'éthique et de déontologie (un conseiller d'Etat qui in fine – même si ce n'est qu'indirectement – se fait délivrer une dérogation par le département qu'il dirige). Quel est l'avis du Conseil d'Etat sur ce point?*

– *Quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat concernant le fait qu'un de ses membres annonce ouvertement que sa tâche n'est qu'une parenthèse entre son ancien et futur travail?*

Cosignataires: T. Buss, R. Aeberhard et M. Zurita.

Mme Gisèle Ory, présidente du Conseil d'Etat: – Avec cette question, le député Fabien Fivaz qui fait référence à ce qui a semblé agiter le landerneau politico-médiatique en fin de semaine dernière, à savoir l'achat d'une parcelle de vigne par le conseiller d'Etat, chef du département de l'économie, M. Thierry Grosjean. Nous croyons qu'il s'agit ici, en réponse à votre question, de rétablir l'exactitude sur un certain nombre de faits qui ont été pour la plupart, déformés et mal retranscrits, c'est selon. Toujours est-il que cette information a soulevé de nombreuses réactions. Voici donc, les réponses aux différents points qui se trouvent dans votre question.

En ce qui concerne votre première interrogation, et après avoir sollicité l'avis du service juridique, il n'existe aucune loi ni aucun règlement en matière de gestion et d'administration du patrimoine des conseillers d'Etat en exercice. Ces réflexions sont laissées à la libre interprétation de chacun des membres du Conseil d'Etat, d'après les considérations d'ordre moral et la déontologie qui leur est propre. Toutefois, certains garde-fous sont présents pour éviter les éventuels conflits d'intérêts ou d'autres situations qui pourraient être jugées problématiques. Nous pensons à la récusation lorsque des décisions interfèrent directement avec d'autres éléments. La récusation des membres du Conseil d'Etat est réglée par la loi sur la procédure et la juridiction administrative (LPJA).

Pour revenir à votre seconde question sur la procédure, nous précisons que l'acquisition d'immeubles agricoles de plus de 25 ares et viticoles de plus de 15 ares est régie en Suisse, par la Loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR). Cette loi a notamment pour but d'encourager la propriété foncière rurale et en particulier de maintenir des entreprises familiales, de renforcer la position de l'exploitant à titre personnel et de lutter contre les prix surfaits des terrains. Ainsi, celui qui entend acquérir de tels immeubles doit obtenir une autorisation et celle-ci est accordée lorsqu'il n'existe aucun motif de refus. L'un des motifs de refus, est que l'acquéreur n'est pas exploitant à titre personnel. Toutefois, lorsque l'acquéreur n'est pas personnellement exploitant, l'autorisation lui est accordée s'il prouve qu'il a un juste motif pour le faire. La loi désigne comme autorité compétente la commission foncière rurale. Elle est composée de 7 à 11 membres, nommés au début de chaque période administrative par le Conseil d'Etat. Elle a notamment pour compétence d'autoriser l'acquisition d'immeubles agricoles ou viticoles. Elle est présidée par le chef du département de l'économie et comprend une notaire – en qualité de vice-présidente –, le chef du service de l'agriculture, ainsi que des experts en matière agricole et viticole. De plus, une autorité de surveillance désignée par le Conseil d'Etat, en l'occurrence l'inspectorat du registre foncier qui relève du DGT, assure la haute surveillance et l'application de la loi. En date du 12 septembre 2011, sous la signature de la vice-présidente – M. Thierry Grosjean, comme président s'étant justement récusé – elle a rendu la décision relative à une autorisation d'acquisition avec exceptions au principe de l'exploitation, à titre personnel, par M. Thierry Grosjean. Dans le cas d'espèces, la décision relève que – et nous le citons – "l'acquéreur est détenteur de la formation professionnelle en viticulture et est propriétaire des caves du Château d'Auvernier, entreprise viticole dont il n'assume momentanément plus la direction d'exploitation, en raison de son mandat politique au Conseil d'Etat. L'objet à acquérir étant affermé par le vendeur, à domaine Grisoni S.A., avec un bail qui n'arrivera à échéance qu'en 2017, l'acquéreur reprendra ainsi le bail en cours avec le fermier, le prix convenu n'étant par ailleurs pas surfait et l'immeuble à acquérir étant dans le rayon usuel d'exploitation pour les entreprises viticoles neuchâteloises, dans la mesure, en particulier, où l'acquéreur possède déjà des vignes à proximité immédiate, l'acquéreur dispose ainsi d'un juste motif à acquérir". C'est à la lumière de ces éléments que la commission foncière agricole a délivré l'autorisation d'acquisition. Pour votre information, cette commission a rendu pas loin de 206 décisions en 2011, touchant en particulier aux transferts immobiliers agricoles et aux gages immobiliers. Vous remarquez donc ici, pour répondre à la troisième partie de votre question, qu'il n'y a pas eu de dérogations octroyées, à l'inverse de ce qui a pu être apporté. Dès lors, cette situation ne présente pas de conflits d'intérêts.

Pour terminer, et pour évoquer la notion de parenthèse soulevée ici, le Conseil d'Etat n'a pas à porter d'appréciation sur ces termes ou le ressenti de l'un de ses membres. Nous pouvons toutefois relever que le mandat de conseiller d'Etat est bel et bien limité dans le temps, "heureusement" diront certains d'entre vous. Nous ne sommes pas dans la situation des juges à la Cour suprême américaine dont le mandat s'éteint au moment du décès. Il y a une vie après le Conseil d'Etat. Votre question a toutefois le mérite d'en soulever une autre, celle de l'origine professionnelle des conseillers d'Etat. En effet, peu de conseillers d'Etat, dans l'histoire de notre petite république, ont été des patrons de sociétés en nom collectif comme c'est le cas de notre collègue, chef du DEC, M. Thierry Grosjean. C'est une situation inédite qui interroge les institutions. La limite des activités des membres d'un gouvernement en temps que conseillers d'Etat et en tant que personnes ou propriétaires reste posée et peut donc, être discutée.

Nous espérons avoir été suffisamment exhaustive pour lever les éventuelles zones d'ombres qui pouvaient encore demeurer dans cette affaire qui ne devrait pas en être une.

12.312
21 février 2012
Question Blaise Courvoisier
Devoir de réserve et usage abusif des moyens étatiques

Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre à l'égard des auteurs d'un courrier à en-tête de HNe, avec probablement les moyens logistiques de HNe, envoyé à des médecins de ville et argumentant contre le projet stratégique du DSAS et signé par un médecin-chef de chirurgie?

Ceci faisant suite à une interview réalisée avec le médecin-chef cantonal de chirurgie, en fin d'année 2011, sans aucun mandat du Conseil d'administration ou de la direction générale de HNe, nous semble symptomatique d'un manque au devoir de réserve. Nous demandons donc au Conseil d'Etat quelles mesures concrètes seront prises à l'égard de ces employés de HNe qui outrepassent leurs prérogatives.

Cosignataires: R. Clottu, M. Giovannini et P. Herrmann.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Le Conseil d'Etat prend note des faits que vous évoquez. Il n'a pas connaissance du courrier mentionné dans votre question et trouve cet agissement tout à fait regrettable. Il regrette également les diverses interventions de certains médecins-cadres de Hôpital neuchâtelois dans la presse dans les jours qui ont suivi la publication du rapport du Conseil d'Etat, à l'appui des options stratégiques d'HNe à l'horizon 2017. Il pense que ce genre d'agissement nuit à la pourtant nécessaire sérénité et à l'objectivité du débat qui doit avoir lieu dans cet hémicycle. Il estime que ces actes commentant des décisions relevant du politique sont inadéquats de la part d'une personne occupant une haute fonction dans la hiérarchie médicale d'une institution parapublique qui devra ensuite appliquer ces décisions du Grand Conseil et par conséquent, convaincre ses collaborateurs et ses collaboratrices de les appliquer. Cela dit, on ne saurait toutefois pas parler "d'usage abusif des moyens étatiques", comme l'indique le titre de la question, HNe étant un établissement autonome.

Pour le reste, et comme nous l'avions déjà indiqué dans le cadre d'une situation analogue dans laquelle votre Conseil nous avait interpellé en novembre dernier, nous inviterons le Conseil d'administration d'HNe, qui, nous le rappelons, est compétent légalement s'agissant de la gestion des ressources humaines de l'hôpital, à interpeller ses cadres, à leur rappeler leurs devoirs à l'égard de l'institution qu'est HNe. Ils lui doivent tout au moins tout leur travail et leur loyauté et ils doivent bien sûr, comme dans toutes les autres entreprises, éviter de lui nuire. C'est une lourde responsabilité mais l'on attend cela de cadres. On attend également qu'ils sachent garder la tête froide.

REPONSE ECRITE A UNE INTERPELLATION

11.192
6 décembre 2011
Interpellation du groupe libéral-radical
Prévoyance NE: quelle politique immobilière?

Selon la loi LCPFPub, à savoir la loi instituant une Caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel du 24 juin 2008, des prestations aux assurés sont garantis par l'Etat de Neuchâtel (voir art. 9). Il est donc légitime que le Grand Conseil s'inquiète du découvert technique abyssal mentionné dans le rapport de prévoyance.ne pour l'année 2010, soit 1.863.687.760,60 francs, soit un degré de couverture de 59,8% au 31 décembre 2010. Vu l'évolution des marchés boursiers depuis le début de cette année, ce découvert s'est encore creusé depuis.

Le rapport de la commission d'assainissement de prévoyance.ne a été rendu le 4 novembre 2011. Ce rapport fournit en pages 4 et 5 certaines explications concernant le découvert constaté, explications qui ne sont de loin pas exhaustives. Il suffit de penser au principe appliqué encore maintenant de la primauté des prestations par rapport à celles des cotisations.

Le débat concernant ce principe est un débat d'avenir. La présente interpellation a pour but de demander au Conseil d'Etat de fournir toutes les explications utiles concernant le passage ci-après dudit rapport de la commission d'assainissement: "On peut mentionner également une sixième cause avec le fait que les employeurs ont utilisé à plusieurs reprises leurs Caisses de pensions respectives pour opérer des placements immobiliers qui ont mis en évidence des conflits d'intérêts entre la politique immobilière d'une corporation de droit public et celle d'une Caisse de pensions, qui ont entamé leur fortune".

Les interpellateurs soussignés désirent savoir:

– *qui sont les employeurs dont il est fait mention; qui les dirigeait et les représentait à l'époque?*
– *de quels placements immobiliers malheureux parle-t-on; quels ont été les investissements initiaux; quel a été le degré de rentabilité; quelle a été la perte finale sur le capital investi?*
– *la politique de placement actuelle a-t-elle totalement abandonné ces funestes habitudes pour les assurés, et indirectement pour l'Etat de Neuchâtel?.*

Signataires: P. Castella, O. Haussener, Y. Botteron, F. Monnier, A. Gerber, C. Guinand, P-A. Steiner, A. Meyrat, S. Brammeier, J-C. Guyot, I. Weber, C. Gueissaz, S. Morel, S. Menoud, P-A. Monnard et P. Ummel.

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 22 février 2012

Le Conseil d'Etat a pris connaissance avec intérêt des questions soulevées par les interpellateurs. Il partage leurs inquiétudes sur les constats livrés par le rapport de la commission d'assainissement de prévoyance.ne. Comme il a déjà eu l'occasion de le relever, il estime qu'il s'agit-là d'un des défis majeurs qui attendent notre canton ces prochains mois, avec la réforme de la fiscalité des personnes physiques, la réorganisation hospitalière et la réalisation du RER neuchâtelois.

A titre liminaire, le Conseil d'Etat n'entend toutefois pas répondre de manière détaillée aux questions posées par les interpellateurs. En effet, les modalités d'assainissement de prévoyance.ne sont actuellement en cours de négociation au sein d'une commission paritaire représentant les employeurs et les assurés. Elles feront l'objet d'un rapport circonstancié qui sera soumis au Grand Conseil cette année et qui devra préalablement être muni des préavis du Conseil d'administration de prévoyance.ne et de l'autorité de surveillance LPP.

Placements immobiliers et découvert actuel de prévoyance.ne

En 2007, les trois anciennes caisses de pensions ont fixé une méthode d'évaluation des immeubles selon la capitalisation des états locatifs. Elles ont constitué un groupe d'experts interne qui a visité tous les immeubles. Pour chacun d'entre eux, un taux de capitalisation a été déterminé sur la base des risques, tels que les logements structurellement vacants, les rénovations nécessaires, certaines particularités (subventionnement, affectation particulière, etc.).

L'évaluation a été faite sur des critères objectifs; elle a globalement abouti à une légère hausse de la valeur des immeubles repris par prévoyance.ne avec, toutefois, un potentiel de rénovation

important qu'il appartient à la Commission de placements de conduire, selon une planification spécifique et l'attribution des moyens financiers appropriés.

Deux catégories d'immeubles sont particulièrement concernées: d'une part, des immeubles acquis pour une collectivité publique afin d'y installer un ou plusieurs services de l'employeur; d'autre part, des immeubles à caractère social construits à l'aide de subventions.

Lors de l'évaluation conjointe des immeubles des trois caisses, le critère d'affectation spécifique a été pris en compte car, dans certains cas, il rendait l'immeuble presque invendable en l'état. Les caisses concernées ont donc dû enregistrer sur ces immeubles-là des pertes comptables. Malgré tout, pour bon nombre d'entre eux, le rendement annuel est tout à fait correct, voire en-dessus de la moyenne pour certains. Dès lors, on ne peut s'attendre à aucun problème majeur, tant que les services cantonaux et communaux demeurent dans ces objets.

Par contre, pour les immeubles à caractère social, les prévisions de l'Office fédéral du logement en matière d'augmentation des loyers n'ont pas pu être suivies: l'état locatif n'a donc pas pu être augmenté. La valeur des immeubles concernés en a été affectée. De plus, la durée des subventions est fixée à des périodes clairement définies: elles arriveront toutes à terme ces prochaines années. Il s'ensuivra donc une sortie des locataires actuels et des difficultés de relocation dans des complexes immobiliers souvent à connotation sociale difficile. prévoyance.ne, ainsi que les caisses qui l'ont précédée ont anticipé ce risque en appliquant un taux de capitalisation augmenté. Il s'ensuit toutefois des pertes de substance qui sont dommageables pour la caisse.

Constats de la commission d'assainissement

Le rapport de la Commission d'assainissement fait une allusion générale à des placements immobiliers concernés par les deux problématiques que nous venons d'évoquer. Le Conseil d'Etat n'entend pas entrer dans le détail, compte tenu des travaux en cours.

Il relève néanmoins que la politique de la Commission de placements est désormais conduite de manière indépendante des employeurs affiliés, sur la base d'un règlement *ad hoc* qui vise à sauvegarder les intérêts de la Caisse et à trouver les meilleurs rendements possibles. La nouvelle Caisse s'est encore dotée d'un règlement d'organisation que l'on trouve sur le site Internet www.prevoyance.ne.ch et qui expose clairement le rôle de chaque organe. Le domaine immobilier y est largement mentionné et le processus de décision clarifié.

Finalement, l'écoulement du temps permet toujours de prendre un certain recul par rapport à une décision donnée, indépendamment du contexte et des paramètres d'appréciation qui prévalaient au moment où elle a été prise. C'est toute la difficulté que l'on rencontre avec les placements immobiliers, une difficulté que rencontreront aussi celles et ceux qui seront appelés à apprécier, dans les vingt à trente prochaines années, les décisions que nous prenons aujourd'hui.

Primauté des prestations, primauté des cotisations

Le Conseil d'Etat tient à rappeler que ce débat a déjà eu lieu au sein de la Commission parlementaire qui, de mai à juin 2008, a été chargée du traitement du projet de loi sur la Caisse de pensions de la fonction publique du Canton de Neuchâtel (LCPFPub). Comme cette commission le proposait, le Grand Conseil a finalement admis le principe de fixer dans la loi le passage à la primauté des cotisations à un horizon de 30 ans.

Il n'est pas exclu qu'il faille à nouveau apprécier cette question dans le cadre du processus d'assainissement de prévoyance.ne. Comme nous l'avons relevé, les travaux sont en cours. En outre, l'interpellation offre un cadre peu approprié pour traiter une question de cette importance. Le Conseil d'Etat fournira donc des éléments de réponse dans le cadre du rapport qui sera consacré à l'assainissement de prévoyance.ne.

Indice de satisfaction

Le président: – Concernant l'interpellation du groupe libéral-radical 11.192, du 6 décembre 2011, "Prévoyance NE: quelle politique immobilière?", une réponse écrite vous a été distribuée, comme cela a été demandé par les interpellateurs. Nous demandons à connaître toutefois l'indice de satisfaction au premier signataire de l'interpellation, M. Pierre Castella.

M. Pierre Castella (LR): – Nous ne sommes que partiellement satisfait. Satisfait car le Conseil d'Etat a reconnu qu'en aucun cas, le Caisse de pensions unique ne doit servir d'instrument pour réaliser des objectifs de politique immobilière. Seul l'intérêt des assurés, – la rentabilité des investissements donc – doit être le mobile de son action. Nous vous rappelons que la fortune totale de la Caisse de pensions est de 2,888 milliards de francs et qu'uniquement les immeubles représentent 733 millions de francs, c'est-à-dire le quart de la fortune. L'interpellateur n'est pas satisfait sur un autre point, car le règlement permettant de respecter ce principe n'est pas rendu public à l'instar du règlement d'organisation interne de la Caisse de pensions unique, pourquoi?

Enfin, pourquoi ne pas parler des chiffres concernant les pertes subies. Un dommage a été occasionné aux assurés et à l'Etat. Seule la réalité des chiffres rendus publics permettra à chacun de prendre conscience de l'impérative nécessité de ne plus se livrer à de telles dérives. Nous nous réservons donc la possibilité de reprendre le sujet.

En conclusion, l'interpellateur reste sur sa faim.

INTERPELLATIONS

Réponses du Conseil d'Etat

11.179
1er novembre 2011
Interpellation Blaise Courvoisier
Mourir dans la dignité

(Le texte de cette interpellation, ainsi que son développement, figurent au procès-verbal de la séance du 25 janvier 2012.)

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – L'interpellation de M. Blaise Courvoisier porte sur plusieurs dimensions d'une problématique sensible que ce soit au niveau hospitalier, des homes du canton, ainsi que d'un point de vue éthique en général. À l'heure actuelle, la personne qui se donne la mort doit être capable de discernement et avoir été dûment informée pour que l'assistance au suicide soit considérée comme licite. L'incitation au suicide pour mobile égoïste est, elle, réprimée par l'article 115 du Code pénal. La commission cantonale d'éthique avait pris position le 15 novembre 2001, en reconnaissant qu'il peut exister des situations de fin de vie ou d'atteinte grave à la santé, où malgré les soins prodigués, la personne se considère dans une détresse telle qu'elle ne voit pas d'autre issue que de se donner la mort. Dans de telles circonstances, la personne use de son droit à l'autodétermination qui ne saurait lui être dénié, à moins que sa capacité de discernement ne soit altérée. Cette commission invitait tous les établissements de soins concernés à lancer un processus de discussion interne sur ce problème. La commission était arrivée à la conclusion que l'assistance au suicide est un choix personnel qui doit être laissé à tout un chacun, qu'il vive à domicile ou soit pensionnaire d'un établissement médico-social. La commission nationale d'éthique estimait en 2005 que l'autodétermination du patient capable de discernement doit dans toute la mesure du possible, être respectée, particulièrement dans les EMS, qui sont devenus de fait le domicile de ces personnes. Les hôpitaux ont le choix d'autoriser ou non l'assistance au suicide. Ils doivent pouvoir justifier ce choix envers les patients. L'Académie suisse des sciences médicales (ASSM) s'est aussi prononcée à ce sujet en 2006, les positions arrêtées dans ses directives valent également pour les hôpitaux de soins aigus.

La question de savoir si un hôpital en particulier doit ou non ouvrir ses portes à l'assistance au suicide, telle qu'elle est rendue possible par la loi, doit être tranchée par les instances responsables en fonction de l'environnement immédiat de cet hôpital, en prenant en compte tous les éléments d'ordre social et politique, ainsi que des considérations liées au personnel. Si une institution autorise l'assistance au suicide, des règles de procédure claires doivent être définies pour évaluer et clarifier le souhait de mettre fin à ses jours. En outre, comme l'établissent les directives de l'ASSM, toute personne accompagnant le patient a le droit de refuser d'apporter son concours à l'assistance au suicide. Il est important que chaque hôpital communique de façon claire

et transparente ses réglementations en la matière, aussi bien envers l'extérieur que sur le plan interne. Il convient, en tous les cas, d'éviter que les institutions médicales que ce soit dans le domaine des soins aigus ou dans celui des soins aux malades chroniques ne proposent l'assistance au suicide comme une prestation médicale au sens large du terme.

Au niveau hospitalier neuchâtelois, le directeur d'HNe a été questionné sur cette interpellation. Il relève qu'HNe n'a pas effectivement encore pris position sur ce sujet mais que les recommandations de la commission nationale d'éthique seront suivies comme c'est le cas dans d'autres institutions de soins comme les HUG ou le CHUV par exemple. Dans la situation mentionnée dans l'interpellation, il a semblé qu'HNe ne pouvait pas contraindre l'un de ses médecins à donner la mort. La direction estime qu'elle ne peut cautionner ces pratiques en ses murs sans un cadre strict établi en accord avec le corps médical hospitalier. La direction d'HNe déclare qu'elle a bien compris l'ampleur de la problématique soulevée par Exit et a décidé de lancer une réflexion qui devrait déboucher sur l'établissement d'une directive institutionnelle prenant en compte les modalités à respecter aux strictes conditions prévues par les recommandations éthiques, pour permettre ce genre de pratique dans le cadre hospitalier. Le CHUV a émis une directive institutionnelle en 2006 qui prévoit entre autre que les associations d'assistance au suicide ne peuvent pas imposer leur présence et à plus forte raison leur intervention à l'hôpital. Elles peuvent y être invitées lorsque le patient remplit les critères définis par l'institution pour admettre l'assistance au suicide. En ce qui concerne les homes interrogés sur ce point, M. Luc Dapples secrétaire général de l'Association neuchâteloise des établissements et maisons de personnes âgées (ANEMPA) a indiqué que ce sujet à beaucoup fait parler de lui lors du lancement de l'initiative vaudoise d'Exit. Il n'a eu connaissance que de quatre cas de décès assistés ces cinq dernières années. L'ANEMPA a adopté une charte sur ce sujet. Les institutions de l'ANEMPA estiment que les homes doivent disposer des ressources nécessaires pour améliorer les conditions de vie de leurs résidents qui se trouvent dans une détresse telle qu'ils ou elles souhaitent mettre fin à leur vie. Toutefois, si une personne maintient son souhait, il y a lieu de créer les conditions nécessaires permettant d'accéder à sa demande en veillant au respect du cadre légal et éthique, ainsi qu'aux conditions définies par l'assistance au suicide.

Dès lors, lorsqu'une demande d'assistance au suicide est posée, elle implique que la demande émane du résident lui-même et une discussion entre la personne demandeuse, sa famille et la direction médicale et soignante de l'établissement, qui prenne en compte l'ensemble des points précédents. L'acte de l'aide au suicide, s'il est décidé, doit également être confié à une équipe médicale et soignante extérieure à l'établissement. Le personnel de l'établissement en est exclu, à moins qu'il n'en fasse la demande expresse.

Après avoir exposé ces éléments et en conclusion, le Conseil d'Etat estime que les fondements éthiques de cette question ont été largement balisés depuis 2001 et que les principes éthiques convergent. Il ne sous-estime pas la difficulté pour une institution soignante de faciliter l'expression de la volonté du patient par une assistance au suicide en ses murs et l'importance du conflit moral pour les soignants qui peut en découler. Toutefois, il prie la direction d'HNe de formaliser une directive institutionnelle prenant en compte les bases légales en vigueur, l'état actuel des réflexions éthiques et les expériences réalisées par les centres hospitaliers qui se sont déjà penchés sur cette question. Le Conseil d'Etat tient aussi à rappeler que l'assistance au suicide est une option rare et qu'il peut exister des alternatives en optimisant les soins palliatifs. C'est pour cela qu'il a soutenu le développement de l'offre hospitalière en soins palliatifs à la Chrysalide à La Chaux-de-Fonds et qu'il a appuyé le développement d'une équipe mobile de soins palliatifs, ces deux projets faisant l'objet de conventions BEJUNE.

Le président: – Merci Madame la conseillère d'Etat. Il nous reste à demander l'indice de satisfaction de l'interpellateur qui dispose officiellement d'une minute pour ce faire.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous sommes satisfait et nous attendons donc cette directive d'Hôpital neuchâtelois et nous reviendrons à la charge si elle n'est pas présentée d'ici une année. Ce que nous vous voudrions juste mentionner, c'est qu'il n'est jamais demandé à un médecin ou un membre soignant d'HNe ou d'un home de faire lui-même cette aide au suicide. En fait, on invite Exit à venir travailler, à venir faire son travail, finalement, dans le home ou dans l'hôpital, mais il n'y a jamais une exigence que le médecin aille lui apporter le médicament qui va mettre fin à la vie. Donc, les médecins ont un devoir moral, mais c'est la seule chose. Ils ne vont pas faire l'acte eux-mêmes.

11.181
1er novembre 2011
Interpellation du groupe socialiste
Un canton plus de vision ou le RUN, chronique d'une fin annoncée?
(Le texte de cette interpellation, ainsi que son développement, figurent au procès-verbal de la séance du 25 janvier 2012.)

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous croyons qu'il sera important dans la réponse que nous allons vous donner aujourd'hui, de distinguer les problèmes ou les choses les unes des autres. Bref rappel historique: votre Conseil a voté ce rapport d'information 07.049 "Un canton, une vision", lors de la session du 6 novembre 2007 et ce rapport exprimait la volonté d'instaurer des partenariats forts entre les communes, les régions et l'Etat. Et ce projet d'agglomération retenait d'ailleurs, toute l'attention de l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) qui l'a cité dans quelques-uns de ses écrits.

Acte deux, le Conseil d'Etat a pris la décision en juin de l'année passée déjà de se retirer de l'Association RUN, au 31 décembre de l'année écoulée, et en avait informé le comité directeur. Le mandat de prestations qui reliait l'Association RUN et l'Etat n'avait d'ailleurs pas été reconduit pour la période 2012-2015. Néanmoins, cela ne signifie pas que ce partenariat entre l'Association et l'Etat n'est plus d'actualité, dans le cadre des travaux liés au projet d'agglomération que nous avons déjà cité ce matin. Preuve en est, si besoin en était, cette proposition de soutien financier qui avait été faite lors de l'assemblée générale à la fin 2011. Acte trois, l'Association RUN en elle-même n'est pas dissoute et poursuivra ses activités, la seule différence, c'est que le président n'est plus un conseiller d'Etat en exercice.

Maintenant répondons aux questions posées. *"Est-ce que l'Etat peut se retirer d'un partenariat alors que le Grand Conseil avait voté le rapport instituant la création de cette plateforme partenariale RUN?"* La réponse est oui, les statuts le permettent. Deuxième question, *"l'Etat peut-il reprendre à son compte la gouvernance de la politique régionale et de la politique d'agglomération sans le concours du Bureau des Agglomérations et des Régions (BAR) ?"* Il ne s'agit pas, pour répondre à la question, de reprendre la structure. Il s'agit, et c'est notre objectif, de ne plus être à la fois à l'intérieur et à l'extérieur d'une même structure, d'où la décision du Conseil d'Etat. Nous n'intègrerons pas, personne ne le demandait d'ailleurs, d'intégrer ce bureau au sein de l'administration cantonale. Finalement, il nous faudra travailler tous ensemble mais c'était déjà le cas avant vu que le BAR pour certains – le RUN pour d'autres – travaillait uniquement sur la base de mandats du Conseil d'Etat pour ce qui concernait la partie cantonale. Quant à nous, il nous faut travailler ensemble pour que ce projet d'agglomération se poursuive. Voilà les réponses que nous pouvions vous donner.

Bien sûr cela fait débat dans la phase de consultation du RER, il ne faut pas mélanger deux choses: le RUN en lui-même, avec toutes les qualités et certains défauts qu'on lui connait, et d'autre part, une vision du canton, vision que vous avez pu découvrir en consultant le rapport actuellement mis en consultation. Le Conseil d'Etat a souvent l'impression qu'un mélange ou qu'un amalgame est fait entre les deux. La volonté du Conseil d'Etat dans le rapport "agglomération RER" est véritablement cette nouvelle dynamique dont nous souhaitons voir le canton profiter.

M. Baptiste Hurni (S): – En l'absence du premier signataire, nous donnerons notre indice de satisfaction. Il n'est pas très élevé parce qu'aujourd'hui, dans sa réponse, le Conseil d'Etat confirme que le RUN n'est plus un objectif prioritaire pour le Conseil d'Etat alors qu'à notre sens, c'est la politique absolument indispensable pour expliquer et pour faire comprendre le projet du RER neuchâtelois.

11.183
1er novembre 2011
Interpellation Karin Phildius
Respect du Concordat entre Eglises et Etat

(Le texte de cette interpellation, ainsi que son développement, figurent au procès-verbal de la séance du 25 janvier 2012.)

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Effectivement, c'est ainsi qu'on désignait, il y a quelques années, le département des finances et des cultes. La notion de culte a disparu de la désignation du département. Peut-être là est-ce Madame la députée, déjà une source de réflexion sur la place que l'Etat reconnait à cette dimension spirituelle? Mais il n'en reste pas moins que la mission de coordonner les relations entre les Etats et les Eglises continuent à incomber au département des finances et c'est avec plaisir que nous répondons à l'interpellation de Mme Karin Phildius.

Essayons d'abord de replacer le contexte historique. Il est bien connu. Il commence par la décision que prend une grande entreprise de notre canton de ne plus verser de contributions ecclésiastiques afin que cette entreprise, qui a une dimension internationale, ne puisse se voir reprocher une orientation confessionnelle particulière, ce qu'elle ne veut pas envisager. Cette décision a une répercussion importante pour les Eglises qui interpellent le Conseil d'Etat et ainsi, entre la fin 2010 et le début 2011, plusieurs entretiens ont eu lieu entre des représentants des Eglises reconnues et des représentants du Conseil d'Etat. Dans le cadre de ces discussions, les Eglises reconnues ont remis un récapitulatif des prestations qu'elles estimaient honorer au titre du Concordat du 2 mai 2001. Il a été admis que ce récapitulatif constituerait le point de départ d'une réflexion qui devait viser à déterminer précisément, parmi ces prestations, lesquelles pourraient être considérées comme des services rendus à la collectivité. Pour reprendre, Mesdames et Messieurs les député-e-s, les termes-mêmes de la disposition constitutionnelle qui permet à l'Etat de verser une aide financière aux Eglises, distinguer donc les prestations qui constituent un tel service rendu à la collectivité des autres prestations. Cette formulation, que l'on retrouve dans le Concordat sous la forme de services d'intérêt général est relativement vague et il paraissait important d'essayer d'en approfondir la teneur.

Un groupe de travail a été constitué et le catalogue a été étudié selon des critères préalablement définis. Au terme de ces réflexions, ce groupe de travail paritaire n'est pas parvenu à trouver une définition univoque et concordante de ces notions de services d'intérêt public ou services rendus à la collectivité. En particulier, il s'est longuement interrogé si le fait d'offrir à chaque individu des prestations lui permettant d'exercer sa liberté religieuse devait être considéré ou non comme un service rendu à la collectivité. Les représentants de l'Etat, sur ce point-là, étaient favorables à une interprétation restrictive pour respecter le principe de séparation de l'Eglise et de l'Etat qui est consacré dans notre Constitution. Les représentants de l'Eglise souhaitaient une approche plus large mais on s'est mis d'accord pour considérer qu'il appartiendrait finalement aux autorités politiques de trancher.

Vous nous interpellez en particulier, Madame la députée, sur une question qui a déjà fait l'objet de plusieurs réflexions sur la problématique des services funèbres. "*Est-ce que l'accompagnement religieux voulu lors d'un enterrement est-il un service rendu à la collectivité?"* C'est une question extrêmement difficile. Les représentants des Eglises avec des arguments pertinents, nous ont rappelé combien la cérémonie d'enterrement est un acte social important pour l'ensemble de la communauté. Non seulement, bien sûr, pour la famille du défunt mais aussi comme une sorte de rite de passage. Les représentants des Eglises ont beaucoup insisté sur cette dimension sociale. Le Conseil d'Etat ne nie pas l'importance que peut représenter ce moment dans la vie d'une communauté mais continue à se poser la question s'il faut subventionner non pas la cérémonie d'enterrement, mais l'accompagnement religieux de la cérémonie d'enterrement. S'il se pose cette question, c'est parce que tout le monde ne fait pas le choix d'avoir un accompagnement religieux et l'absence d'un accompagnement religieux ne supprime en rien l'importance qu'a pour la communauté, l'enterrement. Il y a des enterrements dépourvus de tout accompagnement religieux qui voient beaucoup de personnes se réunir, parfois même dans un lieu qui aurait peut-être plutôt une vocation religieuse mais qui ne lui est pas forcément dédiée et qui à cet égard manifeste la prise de conscience d'une communauté de la disparition d'un homme, d'une femme, d'un enfant, peu importe. La difficulté elle est là, parce que tout le monde ne fait pas le choix de

l'accompagnement religieux mais il n'y a pas que les accompagnements religieux, si l'on devait les considérer, qui sont ceux des églises reconnues. Il y a d'autres accompagnements religieux que ceux que prodigue l'église réformée, l'église catholique romaine ou l'église catholique chrétienne. Comment l'Etat approche-t-il ces autres accompagnements religieux? Faut-il également reconnaître-là une intervention de l'Etat? Ce sont des questions difficiles, d'autant plus que nous avons vu dans le cadre de la discussion qu'a ouvert la problématique financière à laquelle sont confrontées nos églises reconnues neuchâteloises, que dans d'autres cantons, ces questions se sont posées. Ainsi, nous avons appris que dans un autre canton – Argovie pour ne pas le citer –, qui a une forte tradition catholique, il avait été décidé que les cérémonies d'accompagnement religieux seraient financées par celles et ceux qui les sollicitaient, à moins que les personnes les sollicitant se soient acquittées de leurs impôts ecclésiastiques durant les trois années qui précèdent. Nous avons vu que dans un canton à tradition plus protestante, tel que le canton de Genève, l'église réformée de Genève s'était penchée sur la détermination du coût de la prestation et avait fixé, – un peu comme on le fait avec d'autres prestations n'ayant pas cette dimension –, l'intensité de la prestation, le nombre d'heures que représentait pour un pasteur l'accompagnement d'une famille en deuil et avait même fixé un tarif-horaire. On voit donc bien que les questions que nous abordons aujourd'hui ne sont pas réservées à notre canton – contrairement à d'autres – mais qu'elles concernent largement la place que l'on entend accorder aux religions reconnues par notre Constitution, à la spiritualité au sens plus large. Que les choses soient claires, pour le Conseil d'Etat, le débat n'est pas clos. Ce n'est pas parce qu'il est difficile et ardu que nous entendons fermer la porte, au contraire, nous entendons poursuivre cette discussion. Nous vous dirons dans quel cadre nous entendons la poursuivre.

Vous vous demandez pour quelle raison, l'Etat, parmi les services rendus à la collectivité, ne reconnaîtrait-il pas notamment la formation des jeunes? Nous n'avons pas le sentiment que dans le cadre des discussions que nous avons eues, nous ayons exclu l'encadrement des jeunes que peut fournir les Eglises comme un service rendu à la collectivité. Ces discussions ont une dimension importante mais il faut également les replacer dans le cadre légal que le Grand Conseil a voulu fixer pour l'enseignement religieux. C'est notamment ce qui est prévu par la loi sur l'organisation scolaire (LOS). Il a été souhaité que les programmes d'enseignement prévoient des modules consacrés aux cultures religieuses et humanistes qui se déroulent dans le cadre scolaire et financées comme les autres prestations d'enseignement par l'Etat et les communes mais non pas à travers une subvention spécifique versée par l'Etat dans le cadre du Concordat. Selon l'article 8 LOS, l'enseignement religieux est distinct des autres enseignements. Il est considéré comme facultatif et en même temps les écoles doivent néanmoins mettre gratuitement à disposition les locaux dans lesquels cet enseignement peut intervenir. On voit donc bien l'approche quelque peu contenue, par rapport à celle que l'on rencontre dans d'autres cantons, que les Autorités neuchâteloises ont voulu réserver à cet enseignement. Encore une fois, d'une manière générale, nous n'avons pas exclu pouvoir considérer, notamment dans le cadre de l'encadrement et la formation des jeunes, au-delà de l'enseignement religieux au sens strict, que les prestations de l'Eglise puissent considérées comme des prestations d'intérêt général.

Il nous a également été demandé si, à travers les prestations de nature sociale que fournissent les Eglises, à travers en particulier le bénévolat remarquable de plusieurs personnes, l'Etat a-t-il encore les moyens d'assumer les tâches sociales qui pourraient être abandonnées. Encore une fois, il n'appartient pas à l'Etat, à travers les prestations qu'il verse de se substituer aux entreprises qui versent ou non leurs contributions ecclésiastiques et comme vous le savez, la plupart ne les versent pas. Il n'appartient pas non plus à l'Etat de se substituer aux contribuables qui ne versent pas leurs contributions ecclésiastiques et vous savez qu'à peu près 80% des contribuables ne les versent pas. S'agissant des tâches sociales, là aussi, si elles doivent être assumées par l'Etat, ce n'est pas à travers la voie détournée d'une subvention aux Eglises reconnues mais à travers les allocations budgétaires usuelles. Cela en a toujours été ainsi, l'Etat, or cette fois-ci il s'agit du Département de Mme Gisèle Ory, le DSAS, verse des subventions aux organismes tels que le Centre social protestant, Caritas ou encore Vivre Ensemble, pour les prestations sociales qu'il délivre, il s'agit d'une prestation de nature sociale et qui n'émarge pas à travers la subvention versée dans l'exécution du Concordat.

Nous vous l'avons dit, le Conseil d'Etat est conscient de l'importance de ces questions. Il souhaite pouvoir continuer le dialogue qui a été engagé avec les Eglises. Dans son programme de législature, il a également évoqué l'intention qui était la sienne de saisir votre Autorité d'un projet de reconnaissance des communautés religieuses. Là, une collaboration fructueuse s'est engagée depuis plusieurs années avec les Eglises reconnues qui nous ont fait parvenir un projet de

reconnaissance d'autres communautés religieuses que celles qui sont inscrites dans notre Constitution cantonale, à l'instar de ce qu'a fait le canton de Vaud et peut-être que si les intentions de l'Etat devaient encore se concrétiser cette législature, serait-ce là l'occasion d'avoir dans ce plénum un débat approfondi sur les relations que l'Etat de Neuchâtel veut avoir avec ses Eglises, cas échéant, d'autres communautés religieuses. Il nous paraît toujours sain qu'à intervalles réguliers, on puisse avoir ce genre de discussions entre un gouvernement et un parlement.

Pour terminer, permettez-nous, Madame la députée, de répéter les propos que le nouvel évêque du diocèse de Genève, Vaud et Neuchâtel, Monseigneur Charles Morerod, tenait dans *L'Express* du 3 février dernier, à la question de savoir s'il était dramatique pour, en particulier, l'Eglise catholique romaine de ne plus pouvoir compter sur la contribution de la grande entreprise à laquelle nous faisons allusion, il répondait ceci: "ce n'est pas le problème le plus important, ce qui l'est davantage, c'est la foi". Les problèmes financiers des Eglises à Neuchâtel sont là parce que leurs fidèles ne leur donnent pas beaucoup d'argent, c'est probablement le signe d'une conviction décroissante et effectivement, il y a là aussi source de beaucoup de réflexions, à l'instar de celles que nous initions dans notre intervention en rappelant la disparation de la désignation "culte" dans l'intitulé de chaque département.

Le président: – Nous demandons maintenant à l'interpellatrice, Mme Karin Phildius, de nous informer quant à son indice de satisfaction.

Mme Karin Phildius (PVS): – Comme nous avions déposé l'interpellation, nous ne répondrons pas nous-même, étant donné que nous sommes concernée c'est la députée suppléante Françoise Ducommun qui l'avait développée, c'est donc elle qui répondra.

Mme Françoise Ducommun (PVS): – Notre indice de satisfaction est mitigé suite à la réponse de M. Jean Studer.

11.191
6 décembre 2011
Interpellation Carol Gehringer
Promotion de la santé dans les institutions de la petite enfance

(Le texte de cette interpellation, ainsi que son développement, figurent au procès-verbal de la séance du 25 janvier 2012.)

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Madame Carol Gehringer, nous commencerons tout d'abord par répondre à votre deuxième question. C'est le service de la protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ), par son office de l'accueil extra-familial, qui est chargé d'autoriser, de surveiller, de soutenir et de conseiller les responsables des structures d'accueil extra-familial. Lorsqu'il autorise ou surveille une structure d'accueil, l'OAEF s'assure, comme l'exige l'Ordonnance fédérale sur le placement des enfants à son article 15, que les conditions propres à favoriser le développement physique ou mental des enfants soient assurées. L'OAEF vérifie également, toujours selon l'article 15 de l'OPEE, que les qualités personnelles, l'état de santé, les aptitudes éducatives et la formation du directeur de l'établissement et de ses collaborateurs leur permettent d'assurer leurs tâches. Par conséquent, toute structure d'accueil dans le canton est au bénéfice d'une autorisation d'exploitation. Les directrices de crèche sont toutes au bénéfice d'une formation professionnelle de base reconnue par le canton soit celle d'éducatrice du jeune enfant. De plus, les responsables des structures d'accueil sont tenues, par la LAE, de suivre une formation spécifique de directrice de crèche. Les directrices de structures préscolaires disposent donc toutes des compétences nécessaires pour entourer les parents dont l'enfant rencontre des difficultés et pour les conseiller de manière efficace. Elles sont parfaitement à même de développer les collaborations nécessaires avec les différents intervenants, tels que le pédiatre, la guidance infantile, pour faire face, comme vous le dites, aux petites difficultés de croissance nécessitant une prise en considération globale.

En ce qui concerne les structures parascolaires, la directrice est d'autant plus concernée qu'elle doit pouvoir assurer une collaboration avec les parents, l'enseignant, le médecin scolaire et les différents professionnels du terrain. L'OAEF rencontre régulièrement la déléguée à la promotion de

la santé et transmet aux directrices de structures les informations relatives à la promotion de la santé et à la prévention, par exemple les projets comme "Fourchette verte" ou encore "Youpla bouge". La déléguée à la promotion de la santé a notamment proposé dernièrement à l'OAEF de répertorier toutes les associations ou institutions privées ou publiques œuvrant pour la santé des plus jeunes. La collaboration des structures d'accueil préscolaire, avec les cercles scolaires bénéficiant des compétences de nombreux spécialistes, serait incontestablement un soutien supplémentaire pour ces directrices. Le SPAJ est par conséquent tout à fait disposé à collaborer à une telle réflexion. Toutefois, il tient à rappeler que si ces directrices rencontrent un obstacle avec les parents ou les intervenants, elles doivent faire appel à l'OAEF en sa qualité d'autorité de surveillance et de contrôle, afin qu'une solution soit rapidement trouvée. Les rôles et missions de chacun devront par conséquent être rappelés et respectés.

Pour revenir à votre première question, il est nécessaire de souligner que lorsque le problème rencontré s'avère plus grave et qu'il ne peut pas être pris en charge par la directrice, l'OAEF assure la coordination et les relais nécessaires afin de mettre en contact la directrice et l'office de protection de l'enfant chargé de la mise en œuvre des prescriptions légales liées à la protection des enfants. Nous devons veiller à ce que chaque intervenant agisse dans les limites de ses compétences et de ses missions. Nous devons absolument éviter, dans ce domaine en particulier, que des partenaires se substituent aux institutions existantes ayant en charge la protection de l'enfance et plus précisément au SPAJ. A défaut, nous risquerions que chacun improvise son action dans ce domaine et que l'on passe un jour à côté d'un cas important et grave. Voilà pourquoi, si nous comprenons bien la nécessité du travail en réseau et la collaboration entre les directrices de structures de la petite enfance et les différents professionnels concernés, nous ne saurions soutenir que de telles démarches puissent être entreprises sans la collaboration et la coordination des offices directement concernés, en particulier de l'office de l'accueil extra-familial et de l'office de la protection de la jeunesse.

Le président: – Nous demandons maintenant à l'interpellatrice, Mme Carol Gehringer, de nous faire part de son indice de satisfaction.

Mme Carol Gehringer (PVS): – Nous remercions la conseillère d'Etat Gisèle Ory pour sa réponse. Nous sommes terriblement déçue que l'on ne prenne pas en considération la possibilité de faire collaborer les directrices, et que l'on pense qu'il soit suffisant que l'OAEF soit l'intermédiaire entre les centres de réflexions et la médecine scolaire. Pour nous, c'est simplement ne pas prendre en considération la multitude des problèmes qui existent et c'est les minimiser. Nous sommes déçue.

12.104
24 janvier 2012
Interpellation Fabien Fivaz
Les maisons de naissance méritent d'être intégrées dans la planification hospitalière

(Le texte de cette interpellation, ainsi que son développement, figurent au procès-verbal de la séance du 25 janvier 2012.)

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Le rappel des faits présenté dans le développement de la présente interpellation est tout à fait correct, raison pour laquelle nous renonçons à rappeler le contexte général dans lequel il s'intègre. Nous limiterons donc notre intervention aux explications qui ont guidé le Conseil d'Etat dans ses choix lors de l'établissement de la liste hospitalière cantonale 2012-2014 et aux réponses à vos questions. Tout d'abord, le critère de sélection, défini par le Conseil d'Etat s'agissant de la masse critique qu'une institution doit pouvoir justifier, semble vous paraître excessif dans le cas d'une mission d'une maison de naissance. Le Conseil d'Etat tient ici à rappeler que la LAMal prévoit que les conditions fixées pour la planification hospitalière pour les hôpitaux s'applique par analogie aux maisons de naissance, disposition reprise dans la loi de santé que le Grand Conseil a validée en septembre 2011. Il est donc tenu, en vertu de la Loi fédérale et cantonale, de respecter cette prescription même si elle peut paraître exagérée en regard des différences structurelles importantes existant entre ces institutions. De plus, l'Ordonnance sur l'assurance-maladie prévoit que l'examen du caractère économique et de la qualité demandée est réalisé notamment en prenant en considération le nombre minimum de cas. C'est dans ce cadre que le Conseil d'Etat a appliqué ce critère des 5%, ce qui représente 103 cas en obstétrique.

Vous demandez au Conseil d'Etat comment il perçoit une institution de type "maison de naissance" et ce qu'il entend faire pour favoriser ce genre de structures. Le Conseil d'Etat soutient tout à fait l'action des maisons de naissance et leur existence. Il suit en cela le législateur fédéral puisqu'il a inscrit leur existence dans la loi de santé cantonale. Il estime que ces institutions ont parfaitement leur place dans le système de santé et qu'elles offrent une alternative à l'accouchement en milieu hospitalier, au même titre que les sages-femmes à domicile. La maison de naissance Tilia est autorisée à exploiter dans le canton de Neuchâtel. Toute autre structure similaire qui souhaiterait développer son activité, et qui respecte les critères prévus par le règlement cantonal en la matière sera également autorisée. Etre autorisé à exploiter n'implique pas pour autant un droit à figurer sur la planification hospitalière cantonale et à être financé par l'Etat et les assureurs-maladie. Le soutien actuel du Conseil d'Etat ne porte donc pas sur les questions financières. Cela dit, au même titre que les sages-femmes à domicile, les maisons de naissance sont reconnues par les assureurs-maladie LAMal pour leurs prestations ambulatoires. Tout accouchement ambulatoire réalisé en maison de naissance est ainsi remboursé par les assureurs. Le canton n'a d'ailleurs aucune prérogative pour la planification de ces prestations ambulatoires et la présente interpellation semble porter exclusivement sur les prestations stationnaires délivrées par la maison de naissance Tilia.

Vous demandez en outre combien coûterait l'inscription de la maison de naissance Tilia dans la planification cantonale. Nous tenons à préciser en préambule que la maison de naissance Tilia est bien prise en compte dans la planification hospitalière. Elle n'est cependant pas inscrite dans la liste hospitalière qui découle de cette planification hospitalière. Cela dit, l'intégration de Tilia dans la liste hospitalière ne coûterait certainement rien à l'Etat et pourrait peut-être même lui apporter des économies. Celles-ci resteraient cependant faibles dans la mesure où les tarifs négociés par les maisons de naissance ne sont généralement que peu différents des tarifs hospitaliers. A titre d'exemple, sachez que le tarif provisoire du canton de Berne se monte à 9940 francs, soit plus que le tarif neuchâtelois pour un accouchement en hôpital. La structure tarifaire Swiss-DRG prend cependant en considération un accouchement en maison de naissance et le valorise moins qu'un accouchement en milieu hospitalier, ce qui peut générer des économies. Pour une trentaine de patientes par année, les économies espérées seraient néanmoins marginales. Ce n'est pas pour des considérations financières que le Conseil d'Etat a décidé de ne pas octroyer de mandat de prestation à Tilia, mais bien pour des impératifs de qualité. Dans le domaine de la santé particulièrement, il est admis que l'on ne fait bien que ce que l'on fait souvent. Dans un article paru très récemment dans la presse locale, l'activité de Tilia était présentée: depuis sa création en mars 2010, il y a presque deux ans, ce sont 45 patientes qui ont accouché dans la maison de naissance, soit un peu plus de 20 par année ou une femme tous les 18 jours. Ce volume d'activités n'a pas résisté à l'analyse des critères préétablis par le Conseil d'Etat. Ce même article mentionne encore que 10 des 45 accouchements suivis par Tilia ont dû être transférés à Pourtalès, soit plus de 20% des cas.

Vous demandez enfin si le Conseil d'Etat entend revoir sa position quant à l'inscription de la maison de naissance Tilia sur la liste hospitalière. La planification et la liste hospitalière actuelle portent sur la période 2012 à 2014. Cela signifie qu'une nouvelle planification sera établie au 1er janvier 2015. Le Conseil d'Etat n'a pas l'intention de revenir sur sa décision concernant la liste hospitalière, ni pour Tilia, ni pour une autre institution. Cette liste est cohérente et a été établie sur la base des critères fixés au niveau national, appliqués au niveau cantonal. Il entend cependant reprendre son analyse dans son ensemble lorsqu'il s'agira d'établir la planification hospitalière pour les années 2015 et suivantes. Dans ce cadre, la maison de naissance Tilia aura à nouveau l'occasion de déposer son dossier dans le but de se voir octroyer un mandat de prestations de la part de l'Etat. Si elle répond aux exigences fixées par le Conseil d'Etat, ce dernier n'hésitera pas à l'inscrire sur la liste hospitalière.

Le président: – Nous demandons maintenant à l'interpellateur, M. Fabien Fivaz, de nous faire part de son indice de satisfaction.

M. Fabien Fivaz (PVS): – Notre indice de satisfaction doit être assez proche de zéro. Nous aimerions dire deux choses: le Jura et le canton de Fribourg ont, respectivement 1,5 et 2,2% des interventions obstétriques inscrites sur leurs listes hospitalières. La problématique se pose dans le cadre ambulatoire également puisque cela coûte tout de même 600 francs aux patientes chaque fois qu'elles vont accoucher à la maison de Tilia en l'occurrence et que s'ils étaient inscrits sur les listes hospitalières, théoriquement, ces frais seraient remboursés. Ce n'est pas dû à la Loi fédérale

mais à la non-inscription sur la liste hospitalière, puisque dans le canton de Berne, ces frais sont remboursés intégralement par les assureurs-maladie, comme c'est le cas pour la maison de naissance Luna. Le coût de la structure devrait nous faire réfléchir à l'inscrire puisqu'elle permet quelques économies. On ne peut pas ne pas se permettre de prendre en compte certaines économies.

Développement

12.108
21 février 2012
Interpellation du groupe socialiste
Promotion économique: faites vos jeux rien ne va plus!

La promotion économique est un domaine sensible à Neuchâtel. Trop agressive, notamment en utilisant des outils du type "arrêté Bonny", elle provoque l'ire des entreprises endogènes, de la Confédération, voire de l'Union européenne; trop passive elle nuit au canton. Nous sommes conscients de cet équilibre délicat, mais nous interpellons aujourd'hui le Conseil d'Etat, car il nous semble qu'elle n'est actuellement ni trop active, ni trop passive, mais au stade de la mort clinique. Dès lors, nous nous permettons de demander notamment:

- *Quel est le bilan du GGBA à Neuchâtel? Quelles sont les réalisations concrètes de celui-ci dans notre canton? Quels sont les objectifs actuels de la promotion économique? Quel cahier des charges a été donné au GBBA? Cet organisme, certes meilleur marché que la précédente organisation, ne brille-t-il pas par son inefficacité?*
- *Quels sont aujourd'hui les outils de la promotion économique cantonale en terres neuchâteloises? A-t-elle encore les moyens d'agir? Possède-t-elle des terrains? Comment expliquer qu'un fleuron de l'industrie des micro-technologies, Colibrys, parte parce qu'elle n'a pas pu trouver de nouveaux locaux? N'est-il pas contreproductif de développer à grands coûts Microcity si nous sommes incapables de retenir des entreprises actives précisément dans ce domaine? Le projet NEODE 2 n'est-il pas indispensable et complémentaire à Microcity pour éviter des départs de fleurons?*
- *D'une façon plus globale, quelle stratégie le département a-t-il développé en cas d'annonce de graves problèmes dans une entreprise phare ou de départ?*
- *Notamment, quelles actions sont menées:*
  - *auprès du personnel touché?*
  - *auprès de la direction?*
  - *pour tenter de maintenir la structure en cas de départ?*
  - *en amont, avec ces entreprises, pour anticiper une velleité de départ?*
  - *quels outils sont à disposition pour évaluer la santé, le potentiel de développement et les possibilités d'extension des entreprises sur sol neuchâtelois?*
- *Quelles actions la promotion économique met en œuvre pour valoriser l'avantage comparatif de la fiscalité des entreprises voté récemment?*
- *Le Conseil d'Etat actuel croit-il encore à la promotion économique?*

Signataires: B. Hurni, B. Nussbaumer, J. Hainard, F. Fivaz, B .Goumaz, S. Latrèche, C. Bertschi, C. Borel, M.-C. Jeanprêtre Pittet, M. Bise, Ph. Loup, M. Castioni, A. Clerc-Birambeau, S. Fassbind-Ducommun, F. Cuche, C. Fischer, M. Maire-Hefti, A. Tissot Schulthess, L.-M. Boulianne, D. Schürch, M. Giovannini, A. Blaser, Y. Boillod, G. Spoletini, L. Zwygart-de Falco et A. Houlmann.

M. Baptiste Hurni (S): – La promotion économique neuchâteloise existe-t-elle encore? C'est à cette question simple, mais ô combien importante, que le groupe socialiste demande aujourd'hui de répondre. En effet, nous devons nous réjouir de la bonne conjoncture dans le domaine horloger, avec à la clé des développements spectaculaires, au Val-de-Travers par exemple. Mais tout en saluant ces implantations, il nous semble qu'elles sont avant tout, le fruit d'éléments extérieurs qui,

pour une fois, nous sourient. Ce n'est donc pas l'économie neuchâteloise qui va mal, mais bel et bien la promotion économique neuchâteloise.

Sans revenir sur l'ensemble des questions posées dans l'interpellation, peut-on encore parler de promotion économique à Neuchâtel? En effet, il apparaît qu'aucune stratégie visible n'existe, que les moyens sont très, voire trop modestes et que le *Greater Geneva Bern area* (GGBa) semble ne pas beaucoup se préoccuper de la périphérie que constitue notre canton. Cette absence de moyens, n'est-elle pas d'ailleurs révélatrice du peu d'intérêt que le Conseil d'Etat porte à la promotion économique?

Cette situation nous inquiète beaucoup. Comment peut-on parler de stratégie de promotion économique, quand une entreprise comme Colibrys part pour des questions de locaux? La promotion économique a-t-elle proposé, au moins, à cette entreprise des locaux de remplacement? Le site de Perreux n'aurait-il pas constitué un bel écrin à cette belle entreprise? D'autre part, cette absence, à tout le moins présumée, de stratégie se révèle dans les départs d'entreprises, sans parler de l'aspect social de tels départs, pour lequel nous avons déjà déposé de nombreuses interpellations. Que fait le Conseil d'Etat pour faire pression sur ces entreprises? Comparaison n'est pas toujours raison, mais l'attitude ferme et unie du Conseil d'Etat vaudois dans la crise de Novartis, nous apparait plus organisée, plus professionnelle et plus efficace, que les prises de position du Département de l'économie de notre canton.

En outre, le groupe socialiste a soutenu avec force la réforme de la fiscalité des entreprises, entre autres parce que cela est un outil pour une nouvelle promotion économique, basé sur des taux faibles, plutôt que sur des exonérations. Comment la promotion économique ou le GGBa utilisent-t-ils, concrètement, cette loi pour attirer de nouvelles sociétés? Vous l'aurez compris notre nouvelle interpellation est le fruit d'une inquiétude, celle de voir l'Etat se dessaisir d'un outil extrêmement efficace pour l'emploi, celui-ci qui est encore et toujours notre priorité dans un canton avec un taux de chômage supérieur et des salaires plus bas qu'ailleurs en Suisse. Nous vous remercions de votre attention.

Le président: – Nous vous remercions. Il sera donné réponse à cette interpellation lors de notre prochaine session. Nous vous accordons une demi-heure de pause et nous reprendrons nos travaux avec le traitement de motions.

MOTIONS, MOTIONS POPULAIRES ET PROPOSITIONS DE COMMUNES

11.135
30 mars 2011
Motion du groupe PopVertsSol
Pour des achats publics qui respectent les critères du développement durable

La maîtrise des impacts de nos modes de consommation est un enjeu fondamental du développement durable. Il s'agit dès lors de donner des impulsions pour réorienter la fabrication et la consommation de biens, en favorisant ceux qui répondent, tout au long de leur cycle de vie, à des exigences sociales, environnementales et économiques élevées.

Les achats publics touchent une grande variété de produits et de prestations de la construction de bâtiments et d'infrastructures aux équipements bureautiques, en passant par le mobilier, les nettoyages, les vêtements, les repas offerts dans les cantines scolaires ou encore les petits fours offerts lors des réceptions.

Chaque année, les pouvoirs publics (Confédération, cantons, communes) procèdent à des transactions de produits et de services pour un montant de 36 milliards de francs. Il s'agit-là d'un levier important pour orienter l'ensemble de la société vers un développement durable, susceptible d'améliorer la qualité de vie pour tous, au niveau local comme au niveau global.

Une politique systématique d'achats durables permettra également de sensibiliser de vastes secteurs de l'économie à cette thématique. Les entreprises ayant déjà pris des initiatives allant dans ce sens seront ainsi encouragées à poursuivre leur démarche.

Vu ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier comment mettre en place – ou améliorer – une politique d'achat qui soit en cohérence avec les objectifs d'un développement durable et d'adresser un projet au Grand Conseil. Ce faisant, il prêtera tout particulièrement attention:

– au respect des dispositions des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) de même que la législation nationale ainsi que des dispositions en matière d'environnement par les entreprises, fournisseurs et prestataires de services, dans l'exécution du mandat qui leur est adjugé dans une procédure de marché public;

– à la sensibilisation et à l'information de l'ensemble de l'administration publique, et en particulier les secteurs actifs dans les marchés publics, sur les possibilités existantes de faire des acquisitions qui soient durablement sociales, équitables, écologiques et économiques, et à informer la population sur les mesures décidées et mises en œuvre;

– à l'achat de produits issus du commerce équitable et produits sans nuire à l'environnement

Par souci d'efficacité, il étudiera également comment se mettre en réseau avec d'autres pouvoirs publics afin d'orienter les marchés publics vers le développement durable.

Signataires: D. Angst, C. Maeder-Milz, G. Hirschy, J.-J. Aubert, P. Erard, G. Würgler, P. Herrmann, F. Jeandroz, L. Ducommun, M. Ebel, C. Gehringer, A. Shah et V. Pantillon.

Mme Doris Angst (PVS): – Pourquoi une motion pour des achats publics respectant les critères du développement durable? De quoi s'agit-il? Un achat durable est une démarche qui considère le produit ou la prestation sur l'ensemble de son cycle de vie, en s'intéressant au processus de fabrication des biens acquis et à ses impacts. Le choix d'une prestation ne se fait plus uniquement sur la base seule du prix, mais il se fait en prenant également en compte les coûts d'utilisation et de renouvellement de produits et services acquis, ainsi que les coûts environnementaux et sociaux engendrés durant les phases de production, d'utilisation et d'élimination. Une stratégie d'achat qui respecte de tels critères aide économiser des ressources économiques et écologiques, tout en respectant des aspects sociaux. Elle améliore la qualité de vie de la population et ce n'est pas tout: une décision d'achat prise en Suisse ou à Neuchâtel influe aussi sur les conditions de travail, de production et d'existence des populations des pays en voie de développement. Face aux enjeux globaux; climatiques, sociaux, diversité biologique, raréfaction des ressources, etc. le secteur public se doit d'être exemplaire et ce d'autant plus, qu'il doit fréquemment supporter les coûts externes, par exemple le coût de la santé engendré par la pollution. De par son importance de 36 milliards de francs pour la Suisse, le marché public peut donner des impulsions pour réorienter la fabrication et la consommation de biens et de services. Ceci d'autant plus qu'il touche une grande variété de produits et de prestations. De nombreux canton, souvent suite à la campagne de Solidar ont déjà pris des mesures allant dans le sens d'achats publics durables ou sont entrain de les prendre. Il s'agit à peu près de la moitié des cantons en Suisse. En Suisse romande, Genève et Vaud ont entrepris des efforts remarquables dans ce sens. Ils ont aussi édité "*le guide des achats professionnels responsables"*, fort instructif et utile. Fribourg a accepté un postulat en mars 2010 les dispositions sur les achats équitables seront intégrées dans le rapport final "Développement durable, stratégie et plan d'action". Le Valais quant à lui a approuvé les premières mesures sur le plan environnemental. Nous demandons donc au Conseil d'Etat d'étudier comment mettre en place ou améliorer une politique d'achat qui soit en cohérence avec les objectifs du développement durable et d'adresser un projet ou un rapport au Grand Conseil. Ce faisant, il prêtera tout particulièrement attention à l'intégration des critères stricts en matière environnementale et sociale dans les procédures d'adjonctions des marchés publics; à l'achat de produits issus du commerce équitable et produits en nuisant le moins possible à l'environnement, a la formation, à la sensibilisation et à l'information de l'administration publique mais surtout au responsable des achats sur les possibilités existantes de faire des acquisitions qui soient durablement sociales, équitables, écologiques et économiques. Il veillera ainsi qu'informer la population sur les mesures décidées et mises en œuvre, au respect des dispositions des conventions de l'organisation internationale du travail, de même que la législation nationale, ainsi que des dispositions en matière d'environnement par les entreprises fournisseuses et prestataires de services, à l'égalité de salaire entre femme et homme. Par souci d'efficacité, il étudiera également comment se mettre en réseau avec d'autres pouvoirs publics afin d'orienter les marchés publics dans le développement durable et de profiter des expériences faites ailleurs, comme le canton de Vaud ou Genève par exemple. Donc, nous incitions le Conseil d'Etat à utiliser "*le Guide des achats professionnels responsables"* édité par ces deux cantons. La plateforme Internet, boussole de

durabilité, soutenue par le secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) donne de précieuses informations.

En acceptant cette motion et en faisant en sort que les critères du développement durable soient appliqués aux achats publics, nous rendons service au canton de Neuchâtel, à ces entreprises, aux générations actuelles et futures et même la planète. Ne ratons pas cette occasion.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le Conseil d'Etat vous invite à refuser cette motion. Il vous invite à la refuser, non pas parce que sa justification ne serait pas pertinente, mais simplement parce que cette motion n'a pas besoin d'une étude dans la mesure où elle est déjà réalisée. En effet, ces dernières années, nous nous sommes penchés sur notre politique d'achat à différents niveaux, en particulier sur le renforcement d'une structure d'achat pour améliorer le processus d'acquisition et notamment en améliorer les impacts financiers, plus on achète et moins cher c'est.

Cette attention que nous avons porté sur la politique d'achat, nous a notamment conduit à adopter un arrêté le 10 mars 2010 qui fixe les nouveaux principes et la nouvelle organisation de la politique d'achat de l'Etat. Parmi les quatre objectifs fixés à cette politique d'achat, figure celui "privilégier les fournisseurs orientés sur le développement durable". Pour assurer la mise en œuvre de cet objectif, on est allé au-delà du principe, puisque le Conseil d'Etat, malgré la politique restrictive qu'il a en ce domaine, a accepté de renforcer ses compétences et ainsi désormais, de plus compter sur un coordinateur des achats exclusivement affecté à cette mission.

Autrement dit, le développement durable fait déjà partie de la politique d'achat de l'Etat de Neuchâtel. Un développement durable que nous déclinons sur trois volets: le volet social, le respect de l'être humain; le volet écologique, les exigences en matière de protection de l'environnement mais aussi le volet économique afin de favoriser un développement économique qui permet l'optimisation globale des coûts. C'est ainsi qu'il est demandé à nos soumissionnaires, ceux qui nous présentent des offres aux appels qui leurs sont adressés de répondre à différents critères, notamment à des déclarations d'engagement du principe du développement durable. Toute une série d'engagements comme par exemple supprimer le travail forcé, respecter dans toute la mesure du possible l'égalité de rémunération entre hommes et femmes, ne procéder à aucune distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur ou le sexe, toute une série d'exigences parmi lesquelles une des plus importantes qui est celle de garantir un travail dans des conditions sociales respectueuse de la dignité humaine.

Nous demandons aussi que l'entreprise qui fait son offre puisse obtenir une certification officielle dans le domaine social type "éco-entreprise" ou équivalent, légalement demandé si le sous-missionnaire a obtenu une certification qualité officielle dans le domaine environnemental, nous citons Type ISO 14.001 ou encore "éco-entreprise".

Tout cela fait désormais partie de notre politique d'achat parmi d'autres critères, de telle sorte que l'intérêt que vous portez à cette question, Madame Doris Angst, est aussi l'intérêt du Conseil d'Etat et ce sont pour ces motifs-là que nous invitons à ne pas procéder à une étude qui s'avère inutile, compte tenu des dispositions d'exécutions déjà prise dans le sens de vos préoccupations.

Le président: – La motion est d'ores et déjà, apparemment, combattue. Nous ouvrons donc la discussion.

M. Théodore Buss (PVS): – Le mieux est l'ennemi du bien. Partout où nous allons, nous voyons souvent quelle est la marque de café de la machine à café qui est utilisée et dans un nombre incalculable de pourcentage, il y a en général du Nescafé, du Nespresso. Nous le savons bien, le dernier film à ce sujet – "Nestlé et la politique de l'eau" – le démontre, il y a les entreprises à éviter si l'on veut respecter le commerce équitable. S'il y avait un petit tour d'observation effectué dans les services de l'Etat, vous verriez que vous n'êtes pas au-dessus de ce type de reproches et nous vous invitons à soutenir cette motion qui demande simplement de faire encore mieux, sans mettre en doute ce que M. Jean Studer vient de nous dire.

M. Daniel Haldimann (UDC): – Disons-le d'emblée, cette motion ne soulève pas la probation du groupe UDC. En effet, cette demande d'étude de mise en place ou d'amélioration de la politique des achats publics équivaut à un surplus de travail pour le Conseil d'Etat qui devrait bien mieux se

concentrer sur une restructuration pérenne dans notre canton. Nous sommes également d'avis qu'un rapport du Conseil d'Etat sur cette motion ne serait qu'un doublon à la loi du 31 octobre 2006 sur l'action publique en vue d'un développement durable dit aussi "Agenda 21". Le groupe UDC étant d'avis que cet "Agenda 21" suffit déjà amplement et comme nous devrions bien plutôt viser à éviter les doublons qui sont encore bien trop présents dans notre canton, il est donc évident que nous refuserons cette motion.

M. Eric Flury (S): – Le groupe socialiste est très attaché à la défense de toute politique ou action ponctuelle qui saura se montrer respectueuse des besoins des générations à venir et respectueuse de la future capacité de toutes les populations à répondre à leurs besoins. Aussi, le respect des critères imposants un commerce équitable de même que les normes permettant un développement social, au sens des recommandations de l'Organisation internationale du travail (OIT), sont devenues simplement incontournables pour nos collectivités publiques et sont évidemment, aussi, appelées de tous nos vœux auprès des entités privés, tout autant que le sont les critères assurant le volet écologique d'un développement général durable.

La protection des ressources permettant un développement viable autant que la protection de l'être humain dans les activités économiques permettant un développement équitable, tiennent à cœur aux membres du groupe socialiste. L'accès des femmes et des hommes de notre planète à un travail respectant les conditions d'égalité, d'équité et de sécurité est aussi une garantie de maintient de la paix, entre nos sociétés. A cet égard, il apparaît comme une évidence que des entités qui n'appliqueraient pas ces normes ne pourraient en aucun cas demeurer dans la liste des partenaires commerciaux de notre Etat. Ces considérations s'appliquant parfaitement à la politique des achats publics, c'est bien dans l'esprit de ce qui précède que le groupe socialiste acceptera cette motion.

M. Cédric Dupraz (PVS): – Effectivement, cela a été rappelé par le Conseil d'Etat. Au niveau des marchés publics, la législation nous oblige – à juste titre – à inscrire dans les critères d'adjudication des différentes normes, les normes de l'organisation internationale de la normalisation (ISO), les normes liées au développement durable, aux entreprises formatrices par exemple. Néanmoins, on peut et cela a été dit par le représentant PopVertsSol, on peut toujours s'améliorer. Notamment au niveau de la traçabilité des produits et des conditions de travail des travailleurs. Il s'agit également de renforcer les contrôles dans ce domaine. En l'occurrence même si le travail au niveau des marchés publics et autres a déjà débuté pour renforcer les différentes normes, ce travail-ci est déjà en cours. La motion, à nos yeux, montre le chemin et montre les buts à atteindre et nous vous invitons à l'accepter.

M. Jérôme Amez-Droz (LR): – Le groupe PLR est, aussi, tout à fait sensible à la question du développement durable. Il sait depuis des années que l'Etat fait un grand travail sur ce sujet, le chef de Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF) a rappelé un arrêté qui concerne les achats qui va vers une politique de développement durable. Nous aimerions rappeler aussi que le service des achats et des imprimés de l'Etat est certifié ISO 9001 2008 et 14.001, il obtient donc aussi la norme du développement durable au niveau de la norme internationale ce qui l'oblige d'ailleurs à aller vers les fournisseurs qui respectent ces critères. Pour toutes ces raisons, le groupe PLR refusera la motion, même s'il est attaché à la question du développement durable.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – La vie politique est parfois empreinte de quelques paradoxes. Tout le monde est d'accord que nous devons respecter les principes du développement durable sous une forme ou sous une autre. D'ailleurs, le député Daniel Haldimann a rappelé la loi qui a été votée par votre parlement en 2006 et la motion nous demande d'étudier la possibilité de mettre en conformité nos principes d'achat avec les principes du développement durable. C'est cela une demande d'étude. Nous venons de vous répondre que nous avons fait cette étude et que dans le cadre de la politique d'achat, nous avons inscrit dans un arrêté du Conseil d'Etat, parmi les quatre objectifs identifiés celui de privilégier les fournisseurs orientés sur le développement durable.

Nous voulons bien vous réécrire l'étude a déjà été faite et que dans ces conditions nous donnerons suite à la motion mais pensez-vous qu'il soit judicieux, au vu du retard considérable que le Conseil d'Etat accuse dans le traitement des motions, mais croyez vous qu'il faille que l'on fasse cela pour que l'on vous dise que l'on a fait l'étude? Nous voyons que Mme Doris Angst ne nous comprend

pas: ne nous demandez pas de faire une étude que l'on a déjà faite! Non seulement que l'on a déjà faite mais aux conclusions positives auxquelles on a donné suite. Par contre, il est nécessaire que l'on fasse à intervalle régulier un bilan, que l'on regarde les améliorations à apporter. L'étude étant faite et étant mise en œuvre il y a peut-être des aspects que nous ne pouvons pas encore tous prendre en considération. Nous entendons mobiliser un ou deux collaborateurs pour écrire un rapport, le transmettre à votre Autorité, l'insérer dans l'ordre du jour et vous dire que la motion est bonne mais que nous y avons déjà tellement donné suite qu'elle est même déjà concrétisée dans un arrêté. Nous croyons que si nous voulons utiliser les instruments à disposition, vous devez admettre que la demande d'étude – qui est quand même le fondement d'une motion – ne se justifie pas dans le cas présent mais qu'un suivi ou tout autre élément de "controling" pourrait paraître opportun et cela pourrait être compris que d'ici 4 voire 5 ans, on se penche d'une manière un peu plus attentive sur le résultat que l'on a enregistré dans la mise en œuvre de ces principes.

Vous avez raison M. Théodore Buss, il y a des marges d'amélioration possibles, nous en sommes convaincu. Nous l'avons dit, le Conseil d'Etat a récemment fait sienne, l'exigence de respecter les principes du développement durable puisque l'arrêté remonte au mois de mars 2010 et que le coordinateur a été engagé il y a quelques mois. Il y a à l'évidence encore bien des domaines où malheureusement nos objectifs en matière de politique d'achat ne sont pas encore réalisés. Nous avons axé nos premières démarches sur l'acquisition des outils nécessaires à l'administration qui sont les plus importants: le papier, les produits de nettoyage, etc. On a aussi lancé un appel d'offre pour les véhicules, une question environnementale liée aux véhicules faisait d'ailleurs partie des conditions de l'appel d'offre, ainsi nous nous rendons bien compte qu'il y a encore beaucoup de domaines. Ce n'est pas une activité facile que celle du coordinateur d'achat parce que c'est un changement des habitudes qui caractérisaient la dispersion précédemment les achats. Chacun avait de bonnes raisons de continuer à se fournir chez le fournisseur chez qui l'on se fournissait depuis des années et lorsqu'il faut changer de fournisseur, il faut également changer les habitudes. C'est aussi parfois retrouver l'incompréhension d'un certain nombre de fournisseurs, nous pensons en particulier à ceux qui pouvaient se trouver sur le territoire cantonal et qui par exemple ne se conforment pas aux exigences du développement durable. Nous avons dû récemment examiner une offre où un des aspects importants était l'élimination de l'emballage. Un autre aspect important était la livraison par transports publics. Cumulés avec d'autres critères, ces éléments-là on conduit le Conseil d'Etat à privilégier un fournisseur autre que le fournisseur habituel. Nous sommes convaincu, M. Théodore Buss, qu'il y a une réflexion à avoir sur l'alimentation de nos machines à café. Le Conseil d'Etat ne manque pas de courage, il a déjà pris des initiatives qui ont suscité passablement d'émotion dans l'administration. Une des dernières en date était de facturer les places de parc Nous vous passerons que facturer les places de parc, d'une certaine manière, pouvait aussi s'inscrire dans une politique de favorisation des transports publics. S'il n'y a pas eu beaucoup d'échos ici au Grand Conseil, nous vous assurons que dans l'administration, dans certains secteurs, on était proches de la fronde quand nos collaborateurs ont estimé que l'on pouvait demander 40 francs pour une place ouverte et 60 francs pour une place couverte à proximité, notamment, d'établissements cantonaux d'enseignement public. Ces réactions ont été tout à fait inattendues.

Alors si vous voulez solliciter une nouvelle fronde, imposez une marque de café dans l'administration, entre les partisans de la Semeuse et ceux de Nespresso. Nous avons imposé la Semeuse, mais il a fallu l'autorité du chef du Département *(rires)* parce que les arguments ne manquaient pas. Voila, on ne va pas passer une demi-heure là-dessus, c'est fini. Mais si l'on veut imposer partout ce que nous souhaitons en fournisseur local – la Semeuse ou le Mokka en l'occurrence – nous vous assurons que vous allez vous heurter à de grandes résistances de la part de ceux qui pensent que seul Nespresso fait un bon café. On va peut-être y arriver, c'est une question de temps, une question de patience, mais aussi une question de pédagogie. Là aussi, il n'y a rien de plus difficile que le changement des habitudes, vous le savez autant bien que nous Monsieur Théodore Buss. Autrement dit, il y a des marges d'améliorations encore possibles, il y a des espaces d'acquisition qui ne sont pas encore touchés par ces principes mais notre volonté est bien d'en assurer la totale mise en œuvre et sans que cela soit nécessaire de le rappeler dans un rapport qui ne viendrait que charger encore votre ordre du jour, lequel sera déjà bien rempli dans les mois à venir.

M. Fabien Fivaz (PVS): – Rapidement, il y a un des domaines qui est le plus important en termes d'achat – nous pensons l'un des plus importants – au sein de l'administration, cela reste l'informatique. Aujourd'hui, on s'est liés à quasiment un seul fournisseur de matériel informatique.

Nous n'avons pas besoin de le citer, ce n'est d'ailleurs pas celui que nous avons devons nous. Il y a une étude de l'université de Lausanne qui montre qu'en termes d'utilisation de main d'œuvre en Chine et dans certains pays asiatiques en termes de recyclage, d'utilisation d'énergie au moment de la création et de la destruction, il n'est de loin pas le meilleur. Nous comprenons qu'il y ait des arbitrages à faire et que se soit l'un des domaines où c'est extrêmement complexe puisque l'on peut difficilement comparer dix marques différentes – plus compliqué que pour le café visiblement. Reste que ces arbitrages, devraient intéresser le Grand Conseil. Peut-être à travers un rapport, peut-être à travers la manière dont on entend aborder ces problèmes que nous imaginons très complexes mais nous demandons donc au Grand Conseil d'accepter cette motion.

Mme Doris Angst (PVS): – D'abord, nous aimerions dire que Max Havelaar n'est pas une marque, c'est un label. Il y a donc plein de cafés de marque qui ont ce label.

Monsieur Jean Studer parle d'une demande d'étude, nous aimerions rappeler que la loi a changé, une motion ce n'est pas une demande d'étude mais, on demande au Conseil d'Etat soit d'adresser un rapport a un projet. En ce qui concerne les lois en vigueur, nous en avons conscience, comme nous avons conscience également de l'arrêté que vous venez de nous lire, mais en ce qui concerne l'application, vous l'admettez vous-même, ce n'est pas encore ça. Si vous dites que vous appliquez déjà tout cela, alors on vous demande: Utilisez-vous le guidage professionnel du canton de Genève et du canton de Vaud? Utilisez-vous la boussole du développement durable du CCO? Mettez-vous dans vos critères d'adjonctions, systématiquement, des critères sociaux et environnementaux, soit qui sont éliminatoires pour des acquisitions, soit qui nécessitent des spécifications techniques. Est-ce que vous formez le personnel? Est-ce que vous informez le public? Il nous semble que tout cela n'est pas le cas. Vous parlez aussi de certains critères de normalisation que vous utilisez, or nous ne nous vous avons pas entendu parler de ISO 26.000 qui concerne les critères sociaux, donc les responsabilités sociales des entreprises. Nous pensons que là, il y a un tas de questions et de critères qui ne sont pas encore en vigueur. Donc, un rapport ou un projet où figurent les pas qui sont déjà réalisés ou que vous allez entreprendre sera utile et ce n'est pas un surplus de travail. Nous vous rappelons simplement que ne rien faire peut coûter plus cher que d'entreprendre quelque chose.

M. Daniel Haldimann (UDC) – Nous aimerions quand même rappeler aux motionnaires qu'il est inscrit qu'il faut adresser un projet au Grand Conseil. Le Conseil d'Etat a bien dit que s'il s'agissait d'un projet, il faut faire un rapport. Ce rapport a visiblement déjà été fait. Les objets ont déjà été traités donc pour nous, c'est un doublon évident. Nous prions instamment le groupe PopVertsSol de revenir sur sa motion et d'accepter les propos du Conseil d'Etat.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – On a un peu de temps donc faisons, peut être, un peu de formation. Madame la députée, nous nous en tenons au texte que vous soumettez au plénum, nous citons: "Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier comment mettre en place une politique d'achat qui soit en cohérence avec des objectifs dans le développement durable." Vous terminez votre intervention "par souci d'efficacité, il étudiera également…" Vous n'avez pas demandé au Conseil d'Etat d'établir un rapport, de faire un point de situation, toutes ces choses sur lesquelles nous sommes prêts à entrer en matière. On l'a dit, on a des marges de progression, d'amélioration dans ce domaine puisque l'on vient très récemment de fixer ces objectifs et que l'on en a pas fait le tour. Si vous nous demandez tout les quatre ans de faire un rapport ou dans le cadre du rapport de gestion 02:07:10 nous ne savons pas quoi enfin tout ce que l'on peut imaginer de faire un point sur où on en est dans la mise en œuvre des principes de développement durable dans notre politique d'achat, nous vous aurions dit que c'est une bonne idée que l'on puisse avoir un échange, peut être pas chaque année, mais à intervalle régulier, afin que l'on ait la distance nécessaire pour voir les changements de paramètres.

Nous vous disons que ce que vous nous demandez d'étudier on l'a déjà étudié! Nous ne savons pas comment le dire! Non seulement on l'a déjà tellement étudié que nous l'avons mis dans un arrêté. On ne peut pas mettre quelque chose dans un arrêté si l'on ne s'est pas posé quelques réflexions auparavant. En tout cas, le Conseil d'Etat a ce minimum d'exigences.

Donc, nous vous en prions, acceptez d'admettre que vous formulez autrement votre intervention, faites une recommandation mais nous ne demandez pas quelque chose que l'on a déjà étudié.

M. Matthieu Béguelin (S): – Nous entendons bien ce que nous dit le Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat faisait la proposition de faire une évaluation tous les deux, trois voire quatre ans pour voir où on en est puis informer le Grand Conseil des progrès que l'on a encore pu faire en la matière. Nous imagions que s'il en prend l'engagement formel cela devrait permettre de ne pas voter la motion tout en étant certains que ces buts soit atteints.

M. Jérôme Amez-Droz (LR) – Nous avons une petite proposition qui va dans la même direction que notre collègue socialiste. Les contrôleurs qui s'occupent de vérifier les entreprises certifiées ISO 14.001 établissent des rapports sur ce qui a été mis en place au sein du service, on pourrait peut-être bénéficier de ce rapport qui nous donnerait les pistes globales qui ont été abordées par le service.

M. Philippe Haeberli (LR) – Nous n'aimerions pas être trop formaliste, ce n'est pas notre genre, mais quand une demande d'étude, c'est une demande d'étude. Donc, on ne va pas commencer de "chipoter" et dire: "Oui, mais on ne demande pas une étude mais un petit rapport, etc." C'est soit on fait une demande d'étude au Conseil d'Etat et il nous a répondu qu'il avait déjà étudié ou bien il y a une nouvelle proposition qui est émise par les motionnaires pour une prochaine séance. Nous refuserons cette motion.

La motion du groupe PopVertsSol 11.131, du 30 mars 2011, "Pour des achats publics qui respectent les critères du développement durable", est refusée à une majorité évidente.

11.139
4 avril 2011
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Pour la déductibilité des contributions ecclésiastiques

Les signataires demandent au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'Etat de lui soumettre un rapport ou un projet contenant toutes les mesures nécessaires afin que les contributions à des Eglises reconnues par l'Etat puissent être déduites du revenu imposable au titre de l'impôt cantonal et communal sur le revenu des personnes physiques.

Motivation

En l'état, les contributions versées par des personnes physique aux Eglises reconnues par l'Etat, que ce soit sous forme du paiement de tout ou partie de l'impôt ecclésiastique ou sous forme de don ou d'offrande, ne peuvent être déduites du revenu imposable au titre de l'impôt cantonal et communal sur le revenu des personnes physiques, au contraire des dons à des organisations reconnues d'utilité publique ne poursuivant pas de buts culturels, mais aussi des dons à la Confédération, au canton ou à une commune. Notamment compte tenu du rôle social joué par les Eglises, rien ne justifie une telle discrimination à leur encontre.

Par ailleurs, les contributions ecclésiastiques des Eglises reconnues par l'Etat sont reconnues comme charges justifiées par l'usage commercial déductibles du bénéfice imposables des personnes morales (art. 85 let. a LCdir). On ne voit pas pourquoi il devrait en aller autrement pour les personnes physiques.

Les arguments qui sont invoqués pour justifier la non-déductibilité ne sont pas pertinents:

– *l'argument tiré de la séparation de l'Eglise et de l'Etat n'a pas empêché Genève, un autre canton dans lequel cette séparation est profondément ancrée, d'admettre la déductibilité des contributions ecclésiastiques;*

– *l'argument tiré de la comparaison avec les contributions à des partis politiques (qui ne sont pas déductibles dans le canton de Neuchâtel, contrairement à plusieurs autres cantons suisses) ne résiste pas à l'analyse vu la différence fondamentale des fonctions et notamment le fait que les partis, contrairement aux Eglises, n'ont pas vocation à jouer un rôle d'entraide sociale;*

– *l'argument tiré du caractère non-volontaire du paiement des contributions ecclésiastiques est anachronique et en décalage total avec la réalité telle qu'elle s'exprime notamment dans le fait*

que la société Philip Morris a refusé récemment de s'acquitter de la contribution ecclésiastique précisément en raison du caractère facultatif de celle-ci.

A l'heure où l'avenir financier des Eglises et leur capacité à assumer leur rôle social sont très sérieusement mis en cause par la décision de la société Philip Morris mentionnée ci-dessus, admettre la déductibilité des contributions ecclésiastiques au niveau de l'impôt cantonal et communal sur le revenu des personnes physiques est une mesure de bon sens qui permettra d'encourager les dons et de corriger des inégalités injustifiées.

Premier signataire: Philippe de Salis, rue Jehanne-de-Hochberg 1, 2000 Neuchâtel.

Motion populaire munie de 131 signatures.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le Conseil d'Etat accepte cette motion et le hasard de l'agenda veut que la justification de l'acceptation du Conseil d'Etat se trouve dans la réponse que nous avons donné à l'interpellation de la députée Karin Phildius. Nous sommes en discussion avec les Eglises, concernant la reconnaissance de prestations qui servent les intérêts de la collectivité. Nous sommes aussi en réflexion sur une éventuelle reconnaissance d'autres communautés religieuses et dans ces questions là, qui pour une grandes parties sont des questions de nature financière, évidement la question de la déductibilité ou non des contributions ecclésiastiques se pose. Elle se pose même si sur le plan légal, la marge de manœuvre du canton nous paraît extrêmement restreinte. Nous considérons que la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs (LHID) rend très difficile une telle déductibilité, nous observons néanmoins qu'elle paraît pratiquer, à notre connaissance c'est le seul canton, par la canton de Genève et que nous souhaiterions savoir comment le canton de Genève peut défendre cette déductibilité alors même que de notre point de vue, mais qui est aussi le point de vue de la conférence suisse des impôts, elle paraît difficile dans le respect de la LHID. Un canton de Genève qui ne le fait d'ailleurs pas sans condition. Il le fait à l'égard de contribution versée à des Eglises qui doivent remplir un certain nombre de critères. Nous vous les donnons pour que vous puissiez nourrir la réflexion, notamment des Eglises qui assurent la promotion de valeur spirituelles qui sont largement reconnu. Vous voyez ce que l'on souhaite notamment éviter à travers des communautés dont on ne sait pas si ce sont des Eglises ou des sectes. A l'égard d'Eglises qui respectent la liberté de conscience, le libre arbitre et la capacité de dérision de leurs membres. Des Eglises qui doivent poursuivre des buts et proposer des activités culturelles ou sociales en faveur de l'ensemble de la population sans distinction d'ethnies ni de confessions, à l'égard d'Eglises qui ont un statut de personnes morales et qui publient des états financiers dûment révisés et qui sont établis à Genève depuis au moins de dix ans. Genève a donc permis cette déductibilité mais à des conditions assez strictes. D'après les informations que nous avons obtenu de l'administration genevoise, la déductibilité peut ainsi s'appliquer non seulement aux trois églises reconnues dans le canton de Genève, qui correspondent aussi à nos trois Eglises aussi reconnues ici, mais aussi à d'autres communautés religieuses, notamment la communauté musulmane assez nombreuse à Genève.

Le Conseil d'Etat estime que dans le cadre général de la discussion, nous devons aussi nous pencher sur la motion que nous n'avons, cette fois-ci, pas encore totalement étudiée.

M. Baptiste Hurni (S): – Nous aurions juste voulu demander au Conseil d'Etat son analyse un peu plus détaillée sur la compatibilité avec la LHID.

M. Bertrand Nussbaumer (S): – Le groupe socialiste est partagé sur cette motion, certains d'entre nous la refuserons.

Tout d'abord, c'est après la déductibilité des contributions aux partis, on arrive aujourd'hui avec la déductibilité de l'impôt ecclésiastique. Il s'agit à nouveau d'une réduction ou d'une attaque contre le rendement de l'impôt et dans ce sens-là, il nous paraît difficile d'accepter de diminuer le rendement de l'impôt alors que l'on est en train de réviser la fiscalité des personnes physiques.

Le système retenu favorise les revenus élevés. Pour un même montant de contribution ecclésiastique, le contribuable au revenu élevé bénéficiera d'une réduction plus élevée de l'impôt qu'une personne ayant un revenu modeste. Par ailleurs, on peut aussi noter une inégalité de traitement entre les couples mariés et les célibataires puisque le montant est plafonné. Néanmoins, la majorité de notre groupe acceptera cette motion. D'une part parce qu'effectivement

il y a ce mandat constitutionnel donné par la Constitution à l'Etat de prendre en compte la dimension spirituelle de la personne. Il s'agit de relever le rôle social, important, joué par les Eglises au niveau de l'éducation religieuse et de l'aumônerie des institutions. On a aussi parlé des cérémonies funèbres, entre autres. Il s'agit de donner aux Eglises les moyens de poursuivre leur mission.

Nous avons été réjoui d'entendre le conseiller d'Etat, ce matin, nous rappeler que le dialogue se poursuivait avec les Eglises. Nous souhaitons effectivement qu'il aboutisse rapidement sur une décision.

Nous avons actuellement, sauf erreur de notre part, une inégalité de traitement dans la loi puisque les entreprises peuvent déduire leurs contributions aux Eglises sur les impôts. Nous pensons dans ce sens-là qu'effectivement de permettre aussi aux personnes de déduire leur contribution permettrait d'éliminer cette inégalité de traitement.

Nous terminerons en disant effectivement que le Conseil d'Etat avait aussi promis, pour cette législature, les critères de reconnaissance pour les autres Eglises. Est-ce que le Conseil d'Etat peut nous confirmer qu'il pense arriver à terminer ces travaux durant cette législature? Nous croyons que cela serait aussi intéressant que le mandat constitutionnel qui est donné à ce sujet-là puisse être clarifié. Dans ce sens-là, la majorité du groupe acceptera cette motion.

Le président: – Nous rappelons simplement que nous attendons les prises de positions des groupes et que le débat n'est pas ouvert sur le fond des questions.

Mme Caroline Gueissaz (LR):– En politique, il faut de la patience, de la persévérance, de l'obstination même et cette motion en est un bon exemple. C'est donc pour cela que la majorité du groupe libéral-radical soutiendra cette motion qui fait suite à un certain nombre de dépôts de projets de loi, etc.

Cette contribution est volontaire et bénévole dans deux cantons seulement, le Conseil d'Etat l'a rappelé, Neuchâtel et Genève. Il se trouve qu'à Genève, cette contribution est considérée comme un don et peut-être déduite du revenu imposable. Ce n'est pas le cas dans le canton de Neuchâtel. Donc, le geste de ceux qui s'acquittent en totalité ou partiellement de leur contribution ecclésiastique est équivalant, aujourd'hui, à celui de ceux qui soutiennent une autre institution reconnue d'utilité publique, Terre des Hommes ou encore la Croix-Rouge. Pourtant, du point de vue fiscal, il est traité différemment. Nous espérons d'ailleurs que ce que nous avons pu lire dans *L'Express* et *L'Impartial*, hier matin, comme quoi les dons à des institutions reconnues comme Entraide protestante Suisse (EPER) ou "Pas pour le prochain" n'étaient pas reconnus comme tels, était bien une erreur. Le citoyen qui fait un don à l'Eglise est pénalisé. Cet état de fait choque la plupart des citoyens et le groupe libéral-radical souhaite qu'il y soit remédié. Il serait d'ailleurs possible de prévoir une déductibilité partielle qui serait, à notre connaissance, potentiellement, totalement respectueuse de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) mais nous l'attendons toujours. Il nous reste à espérer que cette motion trouvera un soutien puissant au sein de notre hémicycle et que le rapport qui suivra donnera enfin raison à ceux qui ont fait preuve de patience, de persévérance et même d'obstination.

M. Daniel Ziegler (PVS): – Le groupe PopVertsSol est partagé sur cette motion. Certains d'entre nous estiment que la question mérite d'être étudiée et accepteront donc la motion. D'autres s'y opposeront et ceci pour diverses raisons. Les uns estiment que cette motion, qui vise à traiter les Eglises comme d'autres organisations ou associations d'utilité publique, affaiblit de fait leur statut particulier. Les relations entre l'Etat et les Eglises reconnues étant réglées par un concordat, c'est dans le cadre de celui-ci que cette question devrait se poser. Cela est d'autant plus important que l'Etat semble actuellement remettre en question ce concordat et qui n'est pas de l'intérêt des Eglises qu'une telle motion apporte de l'eau à son moulin.

Pour d'autres, au contraire, la question des défiscalisations doit se poser de façon globale. La défiscalisation des contributions aux partis politiques, aux syndicats, aux Eglises. doit trouver une réponse cohérente selon des critères communs et équitables. Bref, une minorité du groupe PopVertsSol soutiendra cette motion et une majorité s'y opposera pour diverses raisons.

M. Jean-Louis Gyger (UDC): – Les motionnaires comme nous tous, appartenant à une République laïque arguent avec raison que les arguments invoqués pour justifier la non-déductibilité ne sont pas tous pertinents. Si l'on veut reconnaître le rôle social joué par les Eglises, à l'heure où l'avenir financier de celles-ci est mis en cause, le groupe UDC est partagé pour admettre la déductibilité des contributions ecclésiastiques. Notre groupe exige, si la motion est acceptée, que la déductibilité des contributions ecclésiastiques ne soit accordée qu'aux trois Eglises officielles reconnues actuellement dans notre canton.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Lorsque nous voyons la marche du monde, lorsque nous voyons comment la religion vient interférer avec le politique, nous pensons qu'il y a une chose qui est très importante dans la République et canton de Neuchâtel, c'est la séparation entre l'Eglise et le politique. Pour nous, c'est la raison pour laquelle nous voterons contre cette motion car nous devons absolument séparer l'Eglise de la politique. Si nous le faisons pas, nous allons vers une dérive et nous voyons comment cela se dérive dans le monde.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Des questions nous ont été posées et nous nous permettrons d'y répondre. D'abord, Monsieur Baptiste Hurni, la problématique est la suivante: On peut déduire ce que l'on verse à des structures exonérées d'impôts en raison de leur but d'intérêt public ou de service public. Il y a un lien qui est donc fait entre déductibilité et exonération d'intérêt public. Les Eglises sont exonérées d'impôts mais elles ne sont pas exonérées de l'impôt parce qu'elles remplissent un but d'intérêt public. Elles sont exonérées de l'impôt pour d'autres raisons, notamment parce que la LHID prévoit que les Eglises reconnues sont exonérées d'impôts. Les autres communautés religieuses sont exonérées de l'impôt parce que la même LHID, mais avec d'autres dispositions, prévoit que son exonérées d'impôts les personnes morales qui visent des buts cultuels, à distinguer des buts culturels.

Ainsi, comme on ne peut déduire que ce qui est exonéré d'impôts pour des buts d'intérêt public et que les Eglises ne sont pas exonérées d'impôts en raison des buts d'intérêt public mais parce qu'il y a la loi qui dit qu'elles sont exonérées ou bien parce qu'elles remplissent la condition de but cultuel, il se pose le problème de savoir s'il on peut vraiment déduire ce que l'on verse aux Eglises. C'est cela, le problème. Nous vous l'avons dit, selon les lectures que l'on peut avoir, on a des réponses différentes et l'étude devra approfondir cette dispute, au sens noble du terme.

Les entreprises, – c'est quand même compliqué le droit fiscal – vous avez raison Monsieur Bertrand Nussbaumer, peuvent déduire de leur bénéfice les impôts, quels qu'ils soient. La loi ne précise pas la nature de l'impôt, tout impôt qu'une entreprise doit payer peut être déduit de son bénéfice. Comme l'impôt ecclésiastique est un impôt, il rentre dans la catégorie des impôts que l'on peut déduire. C'est donc cela l'application de la loi, c'est un peu particulier, il y a une différence qui est faite entre la personne physique et la personne morale, ce qui est peut-être un argument de plus pour transformer les raisons individuelles en société anonyme ou Sàrl – mais la question est désormais tranchée au niveau du Grand Conseil. C'est vrai qu'il y a, là aussi, une réflexion à avoir quand au traitement différent que la motion permettra d'étudier.

Enfin, Monsieur Bertrand Nussbaumer, le Conseil d'Etat l'a dit dans son programme de législature, il a l'intention de vous saisir d'un projet de loi. Pour l'instant, nous en sommes aux travaux préparatoires à l'égard des autres communautés religieuses. Nous avons un partenariat tout à fait fructueux avec les Eglises reconnues qui souhaitent également que la situation soit clarifiée à cet égard.

Nous ne pouvons pas vous donner l'assurance que cela viendra encore cette législature même si cela figure parmi nos ambitions jusqu'en 2013.

On passe au vote.

La motion populaire d'un groupe de citoyens 11.139, du 4 avril 2011, "Pour la déductibilité des contributions ecclésiastiques", est acceptée par 66 voix contre 25.

11.141
26 avril 2011
Motion Jérôme Amez-Droz
Pour la mise en place d'un système de vote électronique au Grand Conseil

Bien que nos scrutateurs soient efficaces et sympathiques, l'installation du vote électronique s'impose comme un moyen de gestion moderne, efficient et capable de faire gagner du temps. Des expériences concluantes existent: les cantons de Berne, Fribourg, sauf erreur Genève et Vaud se sont dotés de système de vote électronique.

La multiplicité des votes nominatifs plaide d'autant plus en faveur d'un système de vote électronique.

Les questions à se poser sont:

– *quel système? (sans fil, câblé…)*
– *quel coût?*
– *quelles garanties de sécurité?*

Dans un souci de modernité, d'amélioration de la lisibilité des votes et d'efficience, le Conseil d'Etat est prié d'étudier la question de l'introduction d'un système de vote électronique au Grand Conseil et d'en faire rapport au Grand Conseil.

Cosignataires: A. Obrist, D. Humbert-Droz, P. Zürcher, P. Castella, Ph. Haeberli, F. Jaquet, C. Hofer, J.-F. de Montmollin, Y. Botteron, Y.-A. Aubert, A. Meyrat, B. Haeny. F. Monnier, C. Hostettler, P. Sandoz et N. Stauffer.

M. Jérôme Amez-Droz (LR): – Nous n'allons pas faire très long car nous croyons que la teneur de l'objet est relativement claire. Nous nous levons, cela nous fait faire un peu d'exercice… Nous avons d'excellents scrutateurs qui arrivent bien à nous compter et qui sont fort sympathiques. Mais Nous pensons qu'il faudrait certainement que l'on se modernise un petit peu, que l'on vive avec notre temps, et cela soulagerait d'ailleurs nos scrutateurs qui pourraient se concentrer encore plus sur les objets, en mettant en place un système de vote électronique.

Evidemment, qui dit système électronique, dit qu'on ne peut plus se lever en regardant le voisin, étant donné qu'il faudra regarder ce qu'il aura tapé sur son clavier. Cela nous poussera aussi à être certainement plus attentifs au niveau des débats. Nous savons qu'un projet est en cours actuellement.

Nous avons cru entendre, hier, par le député Yvan Botteron, qu'une commission réfléchissait à l'introduction d'un système de vote électronique. Nous ne voulons pas retirer notre motion parce que nous pensons qu'il est important que l'on se prononce, elle pourra certainement ainsi, être classée dans le cadre de la délivrance du rapport qui sera fait par cette commission. Alors nous vous invitons, chers collègues, à la soutenir.

Le président: – Le Conseil d'Etat propose l'acceptation de la motion mais veut-il s'exprimer sur la question? Oui, Madame la présidente, vous avez la parole.

Mme Gisèle Ory, présidente du Conseil d'Etat: – Dans la majorité des cantons, les salles de parlements sont dotées d'équipements électroniques d'une technologie plus récente que celle de l'hémicycle qui vous accueille. Aujourd'hui, treize parlements cantonaux disposent d'un système de vote électronique. Les installations les plus modernes sont composées d'appareils digitaux complexes comportant, d'une part des systèmes de sonorisation et d'enregistrement audiovisuel des débats et d'autre part, ces installations permettent la détection de la présence ou de l'absence

des parlementaires par le biais, par exemple, de cartes magnétiques couplées avec la gestion des demandes de prises de paroles ainsi que le vote électronique. Pour autant bien sûr que l'installation soit sécurisée et fiable, un système de vote électronique comporte de réels avantages tant au plan de la rapidité de la procédure que de la lisibilité des résultats. Le Conseil d'Etat est d'avis qu'un tel dispositif s'avère nécessaire. Or, dans le cadre du troisième volet de réforme du fonctionnement du parlement, la sous-commission législative examine actuellement, avec la collaboration du groupe de travail d'informatisation du Grand Conseil, un projet visant à doter la salle du Grand Conseil d'un équipement électronique et informatique moderne comportant précisément l'installation d'un système de vote électronique. La sous-commission législative souhaite que cette installation soit opérationnelle au début de la prochaine législature, en mai 2013. Elle présentera au Grand Conseil un rapport à ce sujet à l'appui d'une demande de crédit avant la fin du semestre en cours. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat ne s'oppose pas, sur le fond, à la motion qui vous est soumise aujourd'hui.

M. Daniel Ziegler (PVS): – Nous comprenons bien le sens de cette motion. Cela dit, nous n'en voyons absolument pas la nécessité aujourd'hui, ni l'urgence, tant que nous n'avons pas assez d'argent pour intégrer normalement les enfants handicapés et tant que nous avons l'effectif des classes qui augmente sans cesse, etc. Nous trouvons vraiment que ce point-là n'est pas prioritaire.

Mme Martha Zurita (PVS): – Le groupe PopVertsSol a lu avec attention la motion qui préconise la mise en place d'un système de vote électronique au Grand Conseil. Il considère que ce nouveau mode de fonctionnement contribuerait à une plus grande transparence dans la mesure où il permettrait de connaître le vote de chaque député. Cependant, le groupe reste partagé. Une partie des membres craint que les coûts de cette installation soient très élevés. On peut, en effet, se demander si les moyens financiers engagés dans cette modernisation, certes souhaitable à moyen terme, ne seraient actuellement pas mieux investis dans d'autres domaines. Il nous semble plus urgent et utile de mettre en place un système qui permette aux députés du Grand Conseil de recevoir des procès-verbaux, par exemple, avec davantage d'anticipation alors que cela n'est pas le cas actuellement – ce gain de temps permettrait aux députés une lecture plus approfondie des dossiers qu'ils ont à traiter –, même si nous reconnaissons le travail important et les efforts fournis par l'administration pour la production des documents dans des délais très courts. En ce temps de crise, nous nous demandons si la priorité ne devrait pas plutôt être celle d'accorder des moyens supplémentaires à l'administration pour offrir cette prestation.

M. Daniel Haldimann (UDC): – Le groupe UDC sera partagé pour le vote de cette motion. En effet, même si nous pouvons déjà presque répondre à des questions posées, soit le coût qui devrait avoisiner les 250.000 francs, il nous semble que c'était déjà une question qui avait été posée à l'époque. Nous pensons que le coût sera probablement disproportionné par rapport à son utilité. D'un autre coté, l'avantage serait certainement celui de nous faire gagner du temps lors des votes nominaux qui sont de plus en plus demandés ces derniers temps par le groupe PopVertsSol. Il est toutefois bon de noter que cet outil pourrait également se retourner contre les députés qui changent d'avis au gré du vent.

M. Eric Flury (S): – De la bienveillance du groupe socialiste pour la proposition de notre collègue Jérôme Amez-Droz... Le groupe socialiste n'a toutefois pas enregistré ou observé une vraie multiplicité des votes nominatifs. Il est vrai que l'on en a fait un ou deux ces derniers temps, mais là-dessus ne réside probablement pas l'argument principal. Ce dernier allant plutôt dans le sens de la modernisation que le député Jérôme Amez-Droz nous a également présentés. Il y a également dans les discussions ce souci de prévenir les psychodrames que d'autres parlements ont vécus en matière de triche peu de temps après l'instauration d'un vote électronique, mais la présidente du Conseil d'Etat nous a déjà dit qu'il y avait des possibilités techniques d'y remédier et cela va également nous rassurer. D'un point de vue strictement personnel, nous apprécions beaucoup le vote des personnes qui se levaient. Nous trouvions que l'on avait là quelque part un moyen, certes modeste, mais un moyen quand même de lutter contre la sédentarisation des députés et c'est peut-être une chose que nous allons perdre avec le vote électronique. Ainsi, le groupe socialiste, s'il ne change pas d'avis, devrait soutenir cette motion. Toutefois, il souhaite que la question soulevée soit traitée dans le débat général qui se tient en ce moment en matière de réorganisation du Grand Conseil.

M. Laurent Schmid (LR): – Le groupe libéral-radical, bien entendu, soutiendra cette motion en attendant avec impatience les résultats des réflexions de ladite commission. Cette demande permettra à certains députés qui s'assoupissent de ne pas les déranger en se levant pour accomplir leur vote.

M. Blaise Courvoisier (UDC): — Nous n'aimons pas "big brother", donc nous n'aimons pas cette méthode de vote. Nous trouvons que la méthode actuelle est très bonne. Comme phlébologue, nous pouvons vous assurer qu'il est bon de vous lever régulièrement car si vous restez 5 heures assis, vous aurez des varices et vous serez obligés de venir chez nous. Donc, nous vous conseillons vivement de refuser ce vote électronique. Par contre, nous aimerions savoir ce qu'il en est du beamer, car nous avons un projet de loi qui a été déposé il y a un certain nombre de temps et cet appareil serait plus utile que le vote électronique.

M. Arvind Shah (PVS): – Nous voudrions aller exactement dans le sens de M. Daniel Haldimann. Nous pensons que le vote tel que nous le pratiquons maintenant en se levant est un rituel qu'il faut conserver. Nous ne pensons pas que l'on perd beaucoup de temps. Par contre, il est absolument essentiel d'améliorer le fonctionnement du Grand Conseil en informatisant la majorité du travail et en évitant les kilos de papiers que nous distribuons pour les différents objets. Nous pensons donc que la modernisation par l'informatisation du travail du Grand Conseil est important, mais le vote électronique est subsidiaire et nous y sommes opposés.

M. Gilbert Hirschy (PVS): — Au Conseil fédéral, il a été prouvé que le vote électronique n'était pas d'une qualité, d'une respectabilité à toute épreuve. Certains députés ont eu le geste, un peu délicat, d'aller appuyer sur le bouton du voisin. Donc, on voit finalement que le vote avec des scrutateurs et en se tenant debout est tout aussi régulier et correct qu'un autre système de vote. Pour aller dans le sens de M. Daniel Ziegler, il nous semble que les citoyens de ce canton auraient un peu de mal à comprendre cet investissement qui nous paraît, pour le moins, luxueux.

M. Yvan Botteron (LR): — Très brièvement, nous croyons qu'il n'appartient pas au président de la commission législative de vous inviter à accepter ou à refuser cet objet-là. Mais nous pouvons toutefois vous dire qu'il importe peu que la motion soit acceptée ou pas car une commission planche actuellement sur un projet ne concernant pas uniquement le vote électronique mais sur l'informatisation complète des membres du Grand Conseil et de la salle du Grand Conseil. Dans le cadre de l'informatisation de la salle du Grand Conseil, il est prévu, par exemple, de refaire la sonorisation. Il est aussi prévu d'améliorer un certain nombre d'accès à Internet dans le but, justement, de permettre aux députés de travailler avec moins de papier et finalement, la possibilité d'avoir un vote électronique. Donc, on va de toute façon, que la motion soit acceptée ou non, traiter la question et vous serez saisi d'un rapport d'ici la fin de ce semestre. Vous aurez aussi les chiffres quant aux coûts. Nous avons entendu un chiffre tout à l'heure de 250.000 francs, ce qui n'est probablement pas correct mais pour l'instant, étant donné que la commission n'a pas encore planché sur le chiffre, nous ne nous prononcerons pas plus.

M. Cédric Dupraz (PVS): – Nous avons une question concernant le vote électronique qui peut se révéler particulièrement salutaire: est-il couplé avec une interface Internet afin de mettre à disposition à l'ensemble de la population le vote de chaque député sur chaque objet? Ce que nous n'avons pas compris, c'est que si l'on passe à un vote électronique, finalement nominal, la procédure systématique de vote sera, en conséquence, nominale. Y aura-t-il une modification de la procédure ou une modification législative de la procédure actuelle? Cela sera possible, mais si l'on part sur un vote électronique et que ces données seront, espérons-nous, à disposition de la population, au nom du principe de transparence, il faudrait être sûr à ce moment-là que le principe du vote nominal soit généralisé à l'ensemble des votes au sein de ce parlement.

M. Jérôme Amez-Droz (LR): – Nous pensons qu'il ne faut pas aller plus vite que la musique. La motion demande uniquement que l'on se prononce sur le principe d'un système de vote électronique et ensuite de quoi l'on soit saisi d'un rapport avec des variantes que l'on pourra peut-être amender. Pour reprendre les propos d'hier de M. Baptiste Hurni: "*N'ayez pas peur!*" Nous croyons qu'il faut aller de l'avant et voir tout ce qui se dessine. Selon les premières informations

que nous avons reçues, nous avons cru comprendre que nous aurions une carte que l'on pourrait insérer dans notre pupitre et qui nous permettrait de nous identifier, ce qui éviterait que le collègue presse sur le bouton à notre place car il devrait avoir notre carte. Tout est toujours imaginable, mais nous pensons qu'on n'est pas des "voyous"!

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – M. Gilbert Hirschy vient de nous dire que les votes au Conseil fédéral, alors nous aimerions juste lui rappeler qu'au Conseil fédéral, les votes sont confidentiels, contrairement au Conseil national!

M. Yvan Botteron (LR): – Pour répondre aux interrogations de notre collègue Cédric Dupraz, nous pouvons finalement lui apporter quelques informations. L'électronique est quelque chose de formidable car c'est que quelque part elle se plie à la volonté de celui qui l'utilise. Ce que nous voulons dire par là, c'est que finalement le mode de vote électronique peut être soit simplement un comptage, une urne électronique dans laquelle on va compter des "oui", des "non", des "abstentions" ou, une liste nominative avec les "oui", les "non", les "abstentions". Donc, la technique permet tout ce que l'on peut imaginer. Ensuite, il nous appartiendra à nous, en tant que Grand Conseil, de savoir ce que nous voudrons bien faire de ce système électronique, de la façon dont nous souhaiterons l'utiliser et finalement, il appartiendra à la loi de définir si oui ou non, on voudra des votes nominatifs pour chacun des votes ou continuer la procédure actuelle avec X "oui", Y "non" et Z "abstentions" etc. Nous n'aurons finalement qu'à disposition un outil et ensuite, on en fera ce qu'on en voudra et on modifiera la loi en conséquence.

Le président: – La parole n'est plus demandée, nous allons donc pouvoir nous exprimer sur la motion Jérôme Amez-Droz 11.141, "Pour la mise en place d'un système de vote électronique au Grand Conseil".

On passe au vote.

La motion Jérôme Amez-Droz 11.141, du 26 avril 2011, "Pour la mise en place d'un système de vote électronique au Grand Conseil", est acceptée par 63 voix contre 24.

11.142
26 avril 2011
Motion Jérôme Amez-Droz
Pour la mise en place d'avantages fiscaux pour les entreprises formatrices

Alors que le DECS souhaite, à juste titre, favoriser la formation duale, force est de constater que les entreprises formatrices ne se mobilisent pas en masse pour engager des apprentis. Afin d'encourager ceux qui participent à l'effort de formation, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités d'offrir des avantages fiscaux aux entreprises formatrices. Cette méthode nous semble préférable à un système de pénalisation des entreprises qui ne forment pas.

Cosignataires: A. Obrist, D. Humbert-Droz, P. Zürcher, P. Castella, F. Jaquet, J.-F. de Montmollin, Ch. Imhof, P. Ummel, Y.-A. Aubert, B. Haeny, F. Monnier, J.-B. Steudler, C. Hostettler, C. Hofer, N. Stauffer et P. Sandoz.

M. Jérôme Amez-Droz (LR): – Nous avons débattus lors de la dernière session du rapport concernant l'avenir de la formation professionnelle ainsi que du plan d'actions. On a longuement évoqué de quelle manière on pouvait inciter les entreprises à former des jeunes. Nous sommes plutôt des partisans "de la carotte que du bâton". Dès lors, nous pensons que mettre en place une reconnaissance par le biais d'avantages fiscaux pourrait être une excellente solution. Cela ne doit pas être la motivation première d'un employeur bien évidemment. L'investissement est tellement important que l'on ne peut pas seulement se lancer dans la formation d'un apprenti pour des questions fiscales, mais il semble qu'un geste pourrait être fait. Il appartiendrait au Conseil d'Etat de nous dire à quelle hauteur.

Il appartiendrait peut-être au Conseil d'Etat de distinguer quels types d'entreprises pourraient bénéficier de ces avantages fiscaux. On a vu que beaucoup de choses avaient été faites pour les

personnes morales dans notre canton. Peut-être que l'on pourrait, cette fois-ci, plus se concentrer sur les petits patrons et les indépendants que nous avons évoqué hier dans le cadre du débat sur le rapport 12.006 "Impôts directs" à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) et de la loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs (LSucc). Un avantage fiscal pour cette catégorie-là serait intéressant surtout que ce sont ces entreprises avant tout qui sont les grandes formatrices de notre canton. Le groupe libéral-radical soutiendra la motion.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous refusons la motion car d'emblée, elle nous paraît contraire aux dispositions légales. Nous allons nous expliquer. On nous parle d'avantages fiscaux pour les entreprises formatrices – Dieu sait s'il faut encourager l'ensemble des entreprises à s'investir dans la formation professionnelle –, le Conseil d'Etat l'a dit et répété, et ne cessera de le dire et de le répéter encore: cela peut se faire à travers l'octroi de subventions. Ici, il est sollicité des avantages fiscaux. Or, l'entreprise n'est pas une notion unique, on l'a vu dans le débat d'hier. On a notamment des raisons individuelles ou des personnes morales: société anonyme, Sàrl. Il nous paraît inimaginable, car à l'évidence contraire aux principes d'égalité de traitement, de prévoir des taux d'impositions différents selon que l'on ait des apprentis ou pas.

A l'égard des personnes physiques – entre les personnes physiques et les personnes morales, indépendamment de la complexité qu'il y aurait à calculer des taux selon, par exemple l'apprentissage offert ou selon le nombre d'apprentis, cela serait à l'évidence une violation de grâce de l'égalité de traitement si nous devions agir sur le taux. Alors bien sûr, on ne pense pas d'emblée au taux, on pense aux déductions. Est-ce qu'il y aurait des possibilités de rajouter une nouvelle déduction? Nous rappelons que toutes les déductions sont importantes dans un système fiscal. Plus les risques d'inégalité sont grands et plus les risques de "niches fiscales" s'accroissent. Il y a malheureusement des pays qui sont devenus tristement exemplaires à ce sujet. Et là, la réponse est d'emblée non, ce n'est pas possible Monsieur Jérôme Amez-Droz! La liste des déductions, que ce soit pour les personnes physiques auxquelles s'appliqueraient la déduction dans leur raison individuelle ou pour les personnes morales, la nature des déductions possibles est clairement et exhaustivement fixée par la Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID). Nous prenons l'exemple – car c'est peut-être celui qui paraît le plus évident même si les raisons individuelles sont des acteurs importants de la formation –, d'entreprises en société anonyme ou en Sàrl. L'article 25 LHID énumère d'une manière exhaustive ce qui peut être déduit du bénéfice, on trouve quatre paquets. Nous venons d'en évoquer un, les impôts. On peut les déduire, ainsi que les cotisations versées à des institutions de prévoyance. On peut également déduire les dons en faveur de personnes morales qui sont exonérées en raison de leur but de service public et finalement on peut déduire les rabais, escomptes, bonifications et ristournes accordés sur la contre-valeur de livraisons et de prestations ainsi que les parts de bénéfice des compagnies d'assurances destinées à être réparties entre les assurés; c'est tout! Cette liste est effectivement exhaustive et ne permet pas aux cantons d'introduire de nouvelles déductions. Autrement dit, le soutien que l'Etat doit accorder aux entreprises qui s'engagent dans l'apprentissage, qui est sans aucun doute un soutien digne d'être poursuivi, doit être fait avec un autre outil que la fiscalité, Monsieur Jérôme Amez-Droz. D'ailleurs, il y a déjà des mesures qui sont prévues dans notre canton à cet égard. Dans ces conditions, nous devons refuser la motion car elle serait d'emblée contraire à la fédérale sur l'harmonisation des impôts directs.

M. Jérôme Amez-Droz (LR): – Etant donné les explications du chef du DJSF qui sont limpides, nous croyons que l'on ne veut pas laisser une motion qui de toute façon irait dans l'illégalité. Nous la retirons et on gagnera un peu de temps.

Le président – **Nous prenons note que la motion 11.142 est retirée.**

Nous pouvons donc passer à l'examen de la motion Gilbert Hirschy 11.143 "Pour un concept de places d'arrosage de bois."

11.143
26 avril 2011
Motion Gilbert Hirschy
Pour un concept de places d'arrosage de bois

Le 26 décembre 1999, la tempête nommée "Lothar" renversait 275.000 m^3 de bois toutes essences confondues dans les forêts neuchâteloises.

Pour enrayer la chute brutale des prix et éviter une dépréciation de la qualité de ces bois, différentes méthodes de conservation ont été élaborées:

Stockage sous bâche en forêt pour environ 4000 m^3.

Arrosage constant pour 26.000 m^3 à Couvet.

Ces méthodes ont permis de négocier avec les scieurs un cadre de prix d'environ 90 francs alors que le marché du moment nous en offrait 50 francs.

La Confédération a versé 25 francs par m^3 de bois arrosé (frais de transport et d'arrosage) pour inciter les propriétaires à stocker le bois et ceux-ci ont payé 6 francs de participation.

Ces moyens de stockage se sont avérés justifiés et efficaces pour maintenir un niveau de marché dégageant un petit bénéfice pour les propriétaires.

Au vu des expériences réalisées, l'arrosage est la méthode la plus fiable de conservation du bois; pratiquement 100%, ceci grâce à une bonne surveillance de la place par le service forestier et par la température fraîche de l'eau puisée dans la nappe phréatique de Couvet près de la Dubied.

Cette place bien centrée, avec un accès aux camions de 40 tonnes, appartenait à la promotion économique qui l'a prêtée gracieusement pour 3 ans ce qui a évité des frais de location et administratifs.

Aujourd'hui rien ne garantit qu'une telle place serait disponible en cas de tempête (environ tous les 10 ans) et un temps précieux serait perdu en recherche, autorisations à obtenir du SAT, de l'environnement, du service des eaux, riverains etc.

Prévoir un concept d'une ou plusieurs places d'arrosage permettrait d'être prêt en cas de tempête et ainsi anticiper ce qui ne manquera pas d'arriver tôt ou tard.

Le canton de Berne vient de se doter d'un tel concept ce qui a rassuré les propriétaires forestiers.

Le canton de Neuchâtel est encouragé à en faire de même.

Cosignataires: D. Angst, G. Würgler, T. Buss, V. Pantillon, A. Shah, T. Perret, P. Erard, F. Konrad, S. Barbetti Buchs, P. Herrmann, C. Gehringer et M. Ebel.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Quittons un instant nos travées du Grand Conseil neuchâtelois ou celles éventuellement du Conseil fédéral ou des Chambres fédérales, pour entrer dans les bois. L'être humain, tout comme la nature, a la faculté d'oublier les catastrophes ou d'adoucir les cicatrices qui en découlent et c'est tant mieux. Les espaces vides provoqués en 1999 par l'ouragan nommé "Lothar" font place aujourd'hui à un rajeunissement dense où les premiers soins culturaux peuvent déjà sélectionner ou mettre en lumière les tiges qui formeront le peuplement forestier de demain.

Les prix du bois ont retrouvés un niveau qui évolue plus en fonction des taux de change que de l'offre et de la demande. Le chef du DGT a ouvert la saison des coupes 2012, dûment équipé, en abattant symboliquement le premier arbre dans les forêts du Maillard.

Tout va donc bien dans nos futées profondes et colorées au soleil de février. Sauf que peut-être un moment d'introspection serait bénéfique pour nous rappeler, avant que la mémoire nous fasse défaut, ce qui a fonctionné ou dysfonctionné dans la gestion de la tempête "Lothar".

Entre la première réunion du comité de crise et les premiers camions de bois qui sont arrivés à la place d'arrosage définie, il a fallu un bon nombre d'heures avec tous les services d'Etat concernés, qui, il faut le souligner, on fait preuve de rapidité et de souplesse, comme en évitant une demande de permis de construire, permettant ainsi la mise en œuvre rapide de l'arrosage. Ce n'est quand même pas moins de quatre mois qui se sont passés dans ce laps de temps, ce qu'une ou des places d'arrosages pérennes éviteraient.

Qu'il s'agisse de bonne préparation, d'intuition ou de chance, des petits détails peuvent influer grandement le déroulement des opérations et nous vous en donnons quelques exemples: le fait de pouvoir offrir à nos partenaires scieurs français, notamment du bois conservé sous arrosage alors que la région franc-comtoise était encore en phase de concertation pour les terrains de ces places, nous a permis d'avoir quelques francs de plus. L'eau puisée en permanence dans la nappe phréatique de l'ancienne Dubied, à Couvet, avait une température assez froide pour empêcher le développement de champignons qui aurait altéré la qualité du bois, alors qu'une autre place

d'arrosage qui recyclait l'eau a dû évacuer en urgence des grumes attaquées par des champignons hydrofuges, avec évidement une décote à la clef pour ses bois.

La situation idéale de la place de Couvet a évité des plaintes éventuelles de riverains et engendré plutôt un tourisme de personnes intéressées par l'opération. Nous avons appris par la presse que cette place était convoitée par l'entreprise Cartier, ce qui laisse évidemment peu d'alternatives pour stocker du bois en cas de tempêtes bien qu'elles ne soient que très rares.

Pour conclure, la motion a pour but d'éviter de perdre du temps et d'avoir un guide de mise en œuvre permettant une gestion saine lors d'une éventuelle tempête qui statistiquement arrive tous les dix ans. On en a eu une cette année, le 16 décembre, elle s'appelait "Joachim", elle a fait un peu plus de dégâts sur les cantons de Berne et du Jura, environ 20.000 m^3. Neuchâtel a heureusement été épargné mais avec les phénomènes du changement climatique, nous sommes loin d'être à l'abri d'un tel phénomène qui pourrait se reproduire assez vite. C'est dans cet esprit-là que nous vous invitons à accepter cette motion.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous serons très bref dans notre réponse. Nous avons vécu en 1999 "Lothar" avec une certaine impréparation, à l'époque, des services de l'Etat. Il n'y a aucune raison que l'on ne tire pas des enseignements de ce qui s'est passé. C'est pourquoi le Conseil d'Etat soutient tout à fait la motion de M. Gilbert Hirschy.

Le président: – La motion de Gilbert Hirschy 11.143, du 26 avril 2011, "Pour un concept de places d'arrosage de bois" n'est pas combattue, **elle est donc acceptée.**

11.148
27 avril 2011
Motion populaire des Jeunes libéraux-radicaux neuchâtelois (JLRN)
Pour l'extension des heures d'ouverture des établissements de nuit

Conformément aux articles 117a et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques du 17 octobre 1984, les citoyennes et citoyens soussignés, avec les Jeunes libéraux-radicaux neuchâtelois, demandent au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'Etat de modifier la loi neuchâteloise sur les établissements publics (LEP) et de reporter l'heure de fermeture des discothèques et cabarets-dancings jusqu'à 6 heures du matin.

Motivation

Les JLRN estiment que la modification de la LEP est nécessaire pour plusieurs raisons:

1. Attractivité nocturne

Les jeunes et moins jeunes neuchâtelois sont de plus en plus nombreux à passer leurs soirées de week-ends dans des villes hors de notre canton de par l'attractivité et la diversité de l'animation nocturne de celles-ci. Autoriser la fermeture des établissements nocturnes jusqu'à 6 heures du matin serait un atout majeur qui pourrait être offert aux établissements susceptibles d'offrir la possibilité aux Neuchâteloises et Neuchâtelois de rester dans notre canton pour s'y divertir.

Cette extension serait non seulement un moyen pour les acteurs locaux de rendre notre canton attractif pour les noctambules d'autres régions, mais surtout une possibilité pour les tenanciers d'établissements nocturnes de rester concurrentiels face aux législations des cantons voisins qui permettent une fermeture plus tardive que ne le permet notre loi actuelle.

2. Retombées économiques

Eviter l'exode de la jeunesse neuchâteloise vers d'autres contrées réputées et reconnues pour les animations nocturnes et rendre notre canton attractif pour les noctambules d'ici et d'ailleurs, c'est permettre à notre région de bénéficier des retombées économiques qu'un tel tourisme nocturne engendre indéniablement.

3. Diminution des nuisances

A l'heure de la fermeture que nous connaissons aujourd'hui, les établissements de nuit sont encore en pleine effervescence et battent leur plein. La nombreuse clientèle doit dès lors être évacuée en une seule fois, ce qui n'est guère pertinent et peut induire différents problèmes, tant au niveau de la circulation que de la tranquillité extérieure. En autorisant une extension des heures d'ouverture,

on permet une réduction des nuisances en échelonnant les départs des clients des établissements de nuit et en ne créant pas ainsi, une rentrée en masse de la clientèle. Par ailleurs, cette clientèle ne peut généralement pas compter sur l'utilisation de transports publics avant 5 heures du matin dans notre canton.

Premier signataire: Yann-Amaël Aubert, route de Vernéaz 3, 2028 Vaumarcus.
Motion populaire munie de 581 signatures.

M. Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – C'est avec un plaisir évident que nous répondons aux motionnaires puisque cela met une note lumineuse dans cette fin de session. Nous espérons donc que cette motion qui vise à tout un chacun de faire la fête plus tard trouvera une issue heureuse.

Sensible aux arguments des Jeunes libéraux-radicaux et de nombreux députés de tous bords qui ont signé cette motion, le Conseil d'Etat, dans sa grande générosité, dans son ouverture d'esprit coutumier, a décidé d'accepter cette motion. Il est cependant important de se rappeler ces dispositions si contraignantes sur lesquelles s'asseyent les dispositions actuelles. La loi sur les établissements publics (LEP), du 1er février 1993, prévoit les heures d'ouverture suivantes: au plus tôt 6 heures du matin et au plus tard 1 heure du matin, du lundi au vendredi et 2 heures du matin le samedi et le dimanche. Pour les cabarets, dancings et discothèques 4 heures du matin. Les communes peuvent être plus restrictives, mais elles peuvent accorder des dérogations lors d'événements exceptionnels et, de cas en cas, autoriser le titulaire d'une patente à ouvrir avant l'heure réglementaire ou à fermer après cette heure. Les cercles, vieille tradition et particularité neuchâteloise, sont quant à eux autorisés à accueillir leurs membres et leurs invités en dehors des heures d'ouverture et de fermeture des autres établissements publics. Cela est donc une exception. Une expérience est en cours: vous le savez certainement, la ville de La Chaux-de-Fonds a obtenu l'autorisation de différencier les heures de fermeture des discothèques au-delà des 4 heures du matin afin d'éviter que la clientèle de tous les établissements se retrouvent simultanément dans la rue, ce qui est source de nuisance comme l'argumentent également les Jeunes libéraux-radicaux dans leur motion. Le Conseil communal de la cité horlogère nous a l'air plutôt satisfait de l'expérience. Il a décidé de prolonger cette expérience, à ce que nous pouvons savoir à ce jour, et ce dont nous avons convenu ensemble.

Maintenant, concernant le projet de loi sur les établissements publics: vous le savez, nos services planchent actuellement sur une nouvelle loi pour les établissements publics (LEP), suite au refus de la loi sur la police du commerce et les établissements publics (LPCEP), cette fameuse loi qui n'a pas passé en mai 2009. La volonté est de séparer le tout en trois lois distinctes et les principes retenus pour la réglementation des heures d'ouverture dans le cadre de la LEP en préparation s'inspirent de la législation bernoise. Vous voyez, que pour une fois, on ne fait pas référence à un canton de suisse romande. La future législation devrait malgré tout continuer à prévoir des heures de fermeture ordinaire. En revanche, les prolongations permanentes d'ouverture devraient pouvoir être octroyées par les communes en fonction des situations particulières selon, et c'est cela qui est intéressant, la procédure du permis de construire avec voix d'opposition. Cette méthode permet de trouver des solutions aux problèmes de nuisance. Un traitement au cas par cas ou par secteur, comme cela se fait à Bienne, conduit à une différenciation des heures de fermeture, favorable à la maîtrise des nuisances en tout temps et tenant compte de la volonté des fêtards de sortir plus tard.

En conclusion, comme nous vous l'avons dit dans nos propos introductifs, le Conseil d'Etat, et nous le rappelons, dans sa largesse, dans sa générosité, a décidé d'accepter la motion. Elle sera donc traitée dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle loi sur les établissements publics appelée vulgairement la LEP, dont l'entrée en vigueur est escomptée, espérons-nous, au plus tard au 1er janvier 2013.

M. Daniel Haldimann (UDC): – Le groupe UDC sera partagé sur cette motion. En effet, quand bien même nous pensons qu'une extension des heures d'ouverture des établissements pourrait endiguer certaines nuisances sonores et bagarres, survenant entre les heures de fermeture de ces établissements et l'utilisation recommandée, vu la consommation d'alcool, des transports publics. Nous sommes également d'avis qu'une telle extension des heures d'ouverture revient à effectuer une certaine promotion de la vie nocturne et des dérives qui y sont liées, les bagarres, attisées par l'abus d'alcool, ainsi que la consommation de produits stupéfiants. Si cette motion ne visait que les heures d'ouverture des week-ends, le groupe UDC aurait peut-être pu être un peu plus enclin à accepter cette motion mais nous avons un peu de peine à imaginer l'état au travail à 7h30 ou à

8h00 d'un client d'un tel établissement qui n'aura alors dormi qu'une petite heure. Comme le disait si bien Bourvil: "L'eau ferrugineuse, oui, l'alcool, non!"

M. Matthieu Béguelin (S): – Le but pour nous n'est pas de faire l'arbitrage entre les aficionados de la Croix-Bleue ou les adorateurs de la Fée Verte, la question est ni même de craindre des flux migratoires de gens qui viendront exprès fêter depuis des lieux allogènes dans notre belle République. La question pour le groupe socialiste se pose de deux manières. Une grande majorité du groupe soutiendra la motion dans le sens suivant: c'est l'ennui qui crée les dégâts. Quand les gens s'ennuient et quand la vie s'ennuie, et cela Bourvil vous l'aurait aussi dit, et bien l'ennui fait faire des bêtises et c'est l'ennui qui crée la plupart des incivilités. Les gens sortant actuellement de discothèque à 4 heures du matin, étant prudents et étant légèrement alcoolisés, ne souhaitant pas prendre le volant, se retrouvent en mal de transports publics. A partir de la fin des discothèques et jusqu'à l'heure des premiers trains ou des premiers bus, il se passe bien une heure, une heure et demie sans qu'aucun moyen de rentrer chez soi, pour le noctambule quelque peu éloigné et non pas citadin, ne s'offre à lui. Donc, en permettant l'ouverture jusqu'à 6 heures du matin – la loi-cadre le permettrait –, ensuite les communes, établissement par établissement, jugeraient et décideraient pour tel ou tel établissement d'octroyer une ouverture à 6 heures du matin et pour d'autres pas du tout. Eh bien, cela leur permettrait, à ce moment-là en sortant, non seulement de croiser celles et ceux qui se levent tôt pour aller travailler, mais également d'avoir des transports publics pour rentrer chez eux. C'est donc non seulement une question de réduction des incivilités en plus d'une question de sécurité, routière notamment, et finalement une promotion des transports publics. Le seul inconvénient que nous pouvons trouver concerne les cabarets, car là, les personnes, surtout les femmes qui travaillent dans ces cabarets sont sujettes à d'autres conditions de travail que les barmans usuels, notamment avec la question de l'alcool, puis de l'entraînement des joyeusetés à grands coups de bouteilles de champagne, c'est différent. Mais là, c'est au moment des résultats de la motion et de l'examen de la loi que les choses devront être vues avec attention. Donc, nous n'avons aucune crainte de notre côté. Puis, ce n'est pas parce qu'il y a parfois des bagarres la nuit que la nuit est particulièrement dangereuse. Il y a aussi des bagarres le jour et ce n'est pas pour autant que le jour est dangereux.

M. Fabien Fivaz (PVS): – Le groupe PopVertsSol est divisé sur la question posé par les Jeunes libéraux-radicaux. La prolongation d'ouverture des établissements de nuit jusqu'à 6 heures pourrait régler un certain nombre de problèmes mais pourrait aussi clairement en poser d'autres. La question est positive car la sortie des boîtes de nuit se ferait, l'été en tout cas, au moment du lever du jour. Ceci poussera sans doute la plupart à rentrer plutôt que de continuer et ceci peut-être en transports en commun. On rappelle quand même qu'il existe un NoctamRUN depuis un certain temps ou les Noctambus depuis beaucoup plus longtemps sur le Littoral et que dernièrement encore ils sont assez peu utilisés. Le réseau urbain neuchâtelois (RUN) pourrait réfléchir à étendre les horaires pour qu'ils collent mieux avec les horaires des boîtes de nuit. Au niveau du bruit, on rappelle encore que les problèmes les plus importants ne se passent pas à la sortie des boîtes de nuit mais principalement à l'interface entre la fermeture des bistrots et l'arrivée dans les boîtes de nuit. C'est à ce moment-là que les bandes de jeunes se déplacent et font le plus de bruit, mais il est vrai que ce n'est peut-être pas à ce moment-là qu'il y a les plus grandes bagarres. Dernière chose, les Jeunes libéraux-radicaux évoquent la question de l'attractivité de la place neuchâteloise en terme "nocturne", nous dirons quand même que si les jeunes neuchâtelois vont voir ailleurs, par exemple, du côté de Lausanne, ce n'est pas seulement parce que Lausanne ferme une heure après nous, mais c'est principalement parce que l'offre d'une grande agglomération est généralement meilleure que l'offre que l'on peut trouver chez nous, n'en déplaise à certains. Puis, il reste la question qui pourrait être intéressante à étudier de l'imposition d'une heure blanche le matin. Nous croyons que Lausanne le fait, elle interdit simplement la vente d'alcool entre 05h30 et 06h30 le matin, ce qui permet d'éviter de faire la jonction entre la fermeture des boîtes de nuits et l'ouverture des bistrots.

Le groupe PopVertsSol sera donc divisé sur la question. Pour certains, comme l'a rappelé notre préopinant, elle contribue finalement à prolonger les horaires de travail qui sont déjà pénibles de ceux qui aujourd'hui travaillent dans les boîtes de nuit et, qui plus est, dans les cabarets. Pour les autres, l'étude mérite d'être menée.

Mme Béatrice Haeny (LR): – L'argumentaire de la motion ainsi que les précisions apportées par nos préopinants sont suffisamment détaillés, donc nous n'allons pas développer davantage. Nous

allons juste préciser un point, comme l'a soulevé le Conseil d'Etat, la ville de La Chaux-de-Fonds a testé l'ouverture prolongée et alternée des établissements de nuit pendant plusieurs mois. Cette expérience a répondu à une demande puisque l'expérience est poursuivie. Les forces de l'ordre sont satisfaites de voir le flux de noctambules rentrant dans leur foyer respectif se répartir sur une plus longue période, réduisant de ce fait les désagréments que les citadins subissent durant le week-end et améliorant également la sécurité. D'autre part, les noctambules se réjouissent de pouvoir festoyer plus longtemps mais surtout d'avoir à leur disposition des transports publics à 6 heures du matin pour rentrer chez eux. Cela ne va pas sans dire que les tenanciers sont également ravis de pouvoir ouvrir plus longtemps et de ce fait augmenter leur chiffre d'affaires. Cette expérience démontre que cette proposition répond à une demande et qu'il faut donner la possibilité à ces établissements d'ouvrir plus longtemps de manière alternée et non pas uniquement selon le choix des communes. Le groupe libéral-radical soutiendra cette motion et vous recommande vivement de la soutenir également.

Le président: – La parole n'est plus demandée, nous allons donc nous déterminer sur la présente motion.

On passe au vote.

La motion populaire des Jeunes libéraux-radical neuchâtelois (JLRN) 11.148, du 27 avril 2011, "Pour l'extension des heures d'ouverture des établissements de nuit", est acceptée par 76 voix contre 15.

11.158
24 mai 2011
Motion du groupe socialiste
Prestations complémentaires pour les familles

Comment lutter contre la pauvreté des familles et par conséquent celle des enfants!

8,8% de la population résidant en Suisse vit en-dessous du seuil de pauvreté. Parmi cette population, 26,3% sont des familles monoparentales, 11,4% des couples avec deux enfants et 23,9% des couples avec trois enfants. On ne dispose malheureusement pas de chiffres cantonaux.

Ces chiffres sont intolérables!

Après le dépôt de deux initiatives fédérales en 2000, le Conseil fédéral s'est joint à la Conférence des directeurs des affaires sociales (CDAS), l'initiative des villes et l'Association des communes suisses dans une déclaration commune faite à l'issue de la Journée nationale sur la pauvreté du 9 novembre 2010 pour poser le décor. Le constat est le suivant: les familles sont particulièrement menacées par la pauvreté, étant donné que les frais d'entretien augmentent avec le nombre d'enfants, alors même que les possibilités de travailler diminuent en raison de la multiplication des tâches familiales. Ainsi, même avec une activité lucrative, le revenu des familles ne suffit souvent pas à couvrir les besoins de base.

Dans ce cadre, le Conseil fédéral a formulé quatre recommandations à l'attention des cantons dans le but de réduire le nombre de familles menacées ou frappées par la pauvreté. Ces dernières portent sur les éléments suivants:

1. *le renforcement des allocations familiales,*
2. *le lien entre les systèmes fiscaux cantonaux et le dispositif social,*
3. *le développement d'une offre d'accueil extrafamilial répondant aux besoins,*
4. *et l'introduction de prestations complémentaires pour les familles à faible revenu.*

L'intention générale est bien de prévenir durablement le recours des familles à l'aide sociale. Ces recommandations ont d'autant plus de sens quand on connaît notre réalité cantonale:

– *un tiers des bénéficiaires de l'aide sociale ont entre 0 et 17 ans,*
– *près d'une famille monoparentale sur deux (40%) avec trois enfants et plus recourt à l'aide sociale,*

– *lorsque l'aide sociale intervient en complément d'une activité lucrative et que la famille est monoparentale, l'activité est très partielle et les perspectives de sortie de l'aide sociale sont faibles.*

A l'instar d'autres cantons, nous demandons quand les familles neuchâteloises pourront bénéficier d'une telle prestation. Quand permettrons-nous à de nombreuses familles actives de vivre dans la dignité?

La pauvreté des familles mérite plus que des intentions et des rapports! Le canton de Neuchâtel pourrait s'inspirer dans ses réflexions de ce qui se fait dans le canton du Tessin en incluant les réflexions sur l'introduction des prestations complémentaires pour les familles au projet de réforme du dispositif social cantonal largement soutenu en 2005 par notre Conseil lors de l'adoption de la loi-cadre sur l'harmonisation et la coordination des prestations (projet ACCORD).

En complément d'un salaire minimum, que nous appelons de nos vœux, nous demandons donc au Conseil d'Etat d'étudier la mise en place de prestations complémentaires pour les familles ayant une activité lucrative mais vivant au-dessous du seuil de pauvreté.

L'objectif de cette mesure serait de:

– *sortir les familles de l'aide sociale qui n'y ont pas leur place,*
– *prévenir et lutter contre la pauvreté des familles et des enfants.*

… et dans un deuxième temps diminuer les dépenses de l'aide sociale.

Signataires: C. Fischer, M. Docourt Ducommun, M. Béguelin, J.-C. Berger, L. Perrin, S. Vuilleumier, M. Maire-Hefti, B. Goumaz, F. Cuche, M. Guillaume-Gentil-Henry, L. Zwygart-de Falco, J. Lebel Calame, G. Hirschy, D. Angst, M. Giovannini, B. Hurni, C. Maeder-Milz, A. Blaser, A. Clerc-Birambeau, S. Latrèche, S. Fassbind-Ducommun, G. Spoletini et A. Houlmann.

Mme Christine Fischer (S): – Le 15 mai 2011, les Vaudoises et les Vaudois ont, à 61%, démontré leur sens de la justice et de la solidarité en acceptant les prestations complémentaires pour les familles, une victoire. Nous osons espérer que les Neuchâteloises et les Neuchâtelois seront tout aussi nombreux à les imiter, car malgré les prestations sociales existantes, allocations pour enfant, aide sociale, avances sur pensions alimentaires, réduction des primes d'assurance-maladie, encore 9% des ménages en Suisse vivent sous le seuil de pauvreté. En plus des familles monoparentales – toutes les études le démontrent, tant au niveau européen que suisse –, les familles avec 3 enfants font également partie des catégories à haut risque de pauvreté. Les raisons de ces taux plus élevés de pauvreté dans les familles sont évidement à chercher du côté des coûts qu'entraînent d'avoir un enfant. Ces coûts ne sont pas seulement directs, comme l'entretien de l'enfant, mais également indirects comme la diminution, voire l'arrêt de l'activité lucrative en raison des impératifs de garde de l'enfant. Dans son rapport sur les grandes lignes de la politique sociale dans le canton de Neuchâtel, le Département de la santé et de l'action sociale estime que 8% à 10% des bénéficiaires de l'aide sociale sont ce que l'on appelle des "working poors", des travailleurs pauvres, des personnes qui travaillent même à 90% quelquefois mais n'arrivent pas à faire vivre dignement leur famille. Ce constat n'est malheureusement pas nouveau. Voilà 11 ans déjà que deux motions parlementaires demandant l'introduction de prestations complémentaires pour les familles restent sans réponse au niveau fédéral. Mmes Meier-Schatz, conseillère nationale du parti démocrate chrétien et Jacqueline Fehr, conseillère nationale socialiste, ont déposé une initiative qui demandait un soutient pour ces familles au niveau fédéral en introduisant des prestations complémentaires comme l'avait déjà réalisé le canton du Tessin depuis 1996, parce qu'il voyait la situation des familles s'aggraver. Au moins 14 cantons ont décidé d'imiter les Tessinois. Ils ont été encouragés dans ce projet lorsqu'ils ont constaté qu'il permettait d'une part de sortir un bon nombre de familles de l'aide sociale et d'autre part, cette opération diminue pour le Tessin, par exemple, 60% les charges de ce même service. Depuis, le Conseil fédéral est quand même sorti du bois. En mars 2010, en réponse à la motion de la commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national, intitulée "Stratégie de lutte contre la pauvreté", il a édité un rapport dans lequel il a fait plusieurs recommandations aux cantons avec quatre axes de réflexion. En premier lieu, augmenter les montants des allocations familiales actuelles, réadaptés dès 2009 avec la nouvelle loi fédérale. Deuxièmement, et c'est là notre demande, de mettre en place des prestations complémentaires familles. Troisièmement, introduire des rabais d'impôts et finalement favoriser un nombre suffisant de structures d'accueil.

Le parti socialiste neuchâtelois a déposé cet automne une initiative qui a rencontré un vif succès. Celle-ci demande une augmentation des allocations familiales de 30 francs pour permettre aux familles de corriger une situation inacceptable en particulier pour les familles dont les revenus sont bas. Aujourd'hui, nous déposons cette motion demandant qu'il soit instauré en complément un système de prestations familiales selon le modèle de celles données aux bénéficiaires de l'AVS et l'AI. L'objectif est de sortir les familles de l'aide sociale qui n'y ont pas leur place, de permettre aux familles de vivre dans la dignité, d'éviter l'exclusion des enfants issus de la pauvreté et leur offrir de meilleures conditions de formation. Cela diminuerait au moins d'autant les prestations d'aides sociales. Toutes ces mesures doivent être mises en place rapidement par le Conseil d'Etat pour permettre aux familles monoparentales et celles avec trois enfants de sortir de la zone de risque de pauvreté. Nous ne voulons pas accepter que des familles n'arrivent pas à "joindre les deux bouts" en fin de mois parce que les salaires qu'ils touchent sont trop faibles et ne leur permettent pas de vivre dignement. Ce n'est pas une aumône que l'on demande mais de la justice pour que ces personnes ne se sentent pas rabaissées parce qu'elles sont obligées de s'adresser à l'aide sociale alors qu'elles sont employées et engagées dans le circuit économique. Ce que nous demandons, c'est que le Conseil d'Etat étudie la possibilité d'introduire des prestations complémentaires dans le canton. Nous citons un cas de Mme Lucrezia Meier-Schatz: "*La pauvreté ne doit pas être réduite à une simple question de revenu compte tenu qu'elle s'accompagne de carence socioculturelle indéniable. Ainsi la création d'une base matérielle permettant aux familles de subsister reste prioritaire."*

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Dépratement de la santé et des affaires sociales: – Comme le Conseil fédéral, le Conseil d'Etat neuchâtelois est conscient que de nos jours ce sont les familles qui sont particulièrement exposées à la pauvreté. On doit véritablement s'inquiéter lorsque l'on fait le constat que le fait d'avoir des enfants est aussi un facteur de précarisation. En termes de vision de société, c'est même particulièrement choquant. Même si dans le canton de Neuchâtel, on manque encore de données chiffrées et fiables sur la pauvreté, on peut dire que la précarisation des familles, et plus particulièrement des familles monoparentales, est une dure réalité. Il suffit pour cela de se référer aux statistiques de l'aide sociale de l'année 2009. Pour le canton de Neuchâtel, on constate que le taux d'assistance des familles monoparentales est le plus élevé de Suisse, 34,1% de ces familles ont dû avoir recourt à l'aide sociale pour subvenir à leurs besoins vitaux. En moyenne Suisse, elles sont 17% à recourir à l'aide sociale et dans des cantons comme Fribourg ou le Valais, elles sont respectivement à peine plus de 15% ou légèrement en dessous de 10%. On peut même élargir notre propos au-delà de la thématique de la monoparentalité. Encore plus qu'ailleurs, les familles neuchâteloises de travailleurs pauvres ont besoin d'être aidées. Nous parlons ici de parents qui exercent une activité lucrative régulière et qui pourtant doivent solliciter l'aide des services sociaux pour boucler les fins de mois. Si l'on souhaite éviter à ces familles de devoir recourir à l'aide sociale, alors nous devons résolument avancer sur la piste de prestations complémentaires familiales comme l'ont récemment fait quelques cantons comme Vaud, Tessin et Soleure.

En conclusion, nous répétons que le Conseil d'Etat est favorable à cette motion qui va dans le sens de ses préoccupations actuelles. Nous avons d'ailleurs mentionné le projet de PC famille dans notre rapport sur le redressement des finances et la réforme de l'Etat 11.036, des économies sont escomptées grâce à la sortie de certaines familles de l'aide sociale. Mais la difficulté, ne nous voilons pas la face, sera de taille. Elle consistera notamment à réussir à financer une telle prestation. Nous comptons donc sur le Grand Conseil pour nous soutenir dans cette démarche. Il faut sortir de l'aide sociale les familles dont les parents travaillent régulièrement, ce n'est pas leur place. La majorité des cantons réfléchissent à cela et il est temps aussi que nous le fassions. Nous avons déjà commencé à y réfléchir dans notre département, notre projet n'est pas encore à bout touchant mais nous sommes bien sûr très ouverts à une discussion avec le Grand Conseil sur ce sujet.

M. Philippe Haeberli (LR): – Dans sa motion, le groupe socialiste se pose la question de savoir comment lutter contre la pauvreté des familles et celle des enfants. Cette préoccupation légitime est également partagée par notre groupe. Le chiffre de 8,8% représentant la population suisse vivant en dessous du seuil de pauvreté correspond certainement au chiffre que nous pourrions retrouver dans notre canton. Evidemment que l'on pourrait discuter longuement pour essayer d'établir où se situe le seuil de pauvreté. La définition du seuil de pauvreté est basée sur les recommandations de la Conférence suisse des institutions d'actions sociales (CSIAS).

Le minimum nécessaire à la couverture des besoins fondamentaux; besoin de base, loyer, prime d'assurance, plus 100 francs par membre du ménage, est compris dans le seuil de pauvreté. En 2007, ce seuil était de 2250 francs pour un ménage d'une personne et de 4800 francs pour une famille avec deux enfants. Est considéré comme pauvre tout ménage dont le revenu, après déductions des cotisations sociales et des impôts, est inférieur au seuil de pauvreté. Dans notre canton, le minimum social est assuré par l'aide sociale. La mise en place des guichets sociaux régionaux devrait permettre à la population résidante de mieux connaître ses droits aux prestations sociales. Si notre groupe partage les préoccupations des motionnaires, il pense que le moment choisi pour le dépôt de cette motion est mal choisi. En effet, la loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations que nous avons votée n'a pas encore développé tous ses effets. La troisième phase de développement des guichets sociaux régionaux avec la mise en place de la base de données "BaCeDoS" n'est pas effective. La révision de la fiscalité qui devrait permettre des déductions très importantes pour les familles devrait partiellement répondre aux préoccupations des motionnaires notamment pour les familles monoparentales. L'initiative socialiste qui demande une augmentation des allocations familiales, si elle est acceptée par le peuple – le Grand Conseil l'a votée il y a un mois, mais nous ne doutons pas qu'elle soit acceptée, devrait également améliorer la condition des familles et nous citons l'argumentation du parti socialiste: "*Corriger une situation inacceptable et contribuer à lutter contre la pauvreté des familles*".

Aujourd'hui, notre canton tente de rétablir ses finances cantonales. Les propositions du Conseil d'Etat pour y arriver n'oublient pas les plus défavorisés de nos concitoyens. Nous l'avons vu en proposant une révision de la fiscalité très favorable aux familles – et nous nous en réjouissons – mais nous pensons que le moment n'est pas opportun de proposer une nouvelle dépense alors que beaucoup d'autres actions sont en cours de réalisation. Nous pensons qu'il est urgent d'attendre qu'elle développe tous leurs effets. Lors de la discussion sur l'initiative populaire contre le démantèlement social, le Conseil d'Etat, par la voix de son ministre des finances, rappelait qu'un Etat fort doit avoir des finances fortes. Or, la proposition qui nous est soumise et qui veut introduire des prestations complémentaires pour les familles coûtera fort cher et notre canton n'a pas les moyens en ce moment de financer ce genre d'opération alors que ce même canton doit encore économiser et rétablir ses finances.

Depuis des années, l'ensemble de ce parlement réfléchit aux économies qu'il peut réaliser sans pénaliser les personnes fragiles de notre société. Chacun le sait, l'exercice n'est pas encore terminé. Cela a été dit et redit par le Conseil d'Etat, l'année 2012 est une année charnière. Nous devons décider de faire ou de ne pas faire le RER, projet très important pour notre canton, et nous devons montrer à la population que nous avons les moyens financiers de le faire. Introduire des dépenses supplémentaires alors même que le signal que nous devons donner est celui du rétablissement des finances est un mauvais signe pour notre groupe.

Certains cantons voisins, cela a été rappelé, introduisent ou ont introduit ces prestations complémentaires. Mais ceux qui l'ont fait, ce sont ceux qui ont rétabli leurs finances depuis plusieurs années et qui ont les moyens de financer cette opération. Hier encore, nous avons montré un mauvais signe avec l'établissement d'un frein aux économies. Dès lors, pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, le groupe libéral-radical ne soutiendra pas la motion.

M. Daniel Haldimann (UDC): – Cette motion est une fausse bonne idée. En effet, cette motion ne demande ni plus ni moins de remplacer une aide sociale dont le financement est effectué par les communes et le canton par une autre forme d'aide sociale, dite aussi sociale, mais à charge uniquement du canton. C'est un emplâtre sur une jambe de bois qui ne résout aucunement la problématique fondamentale des familles qui vivent en dessous du seuil de pauvreté. De plus, cette mesure irait également à l'encontre de l'égalité de traitement. En effet, pourquoi une famille comportant un ou plusieurs enfants devrait pouvoir bénéficier d'une telle aide alors qu'un couple marié et sans enfants ne pourrait pas? Le fait d'avoir des enfants est un choix et non une fatalité. En ayant fait ce choix, les parents doivent aussi assumer le fait que le franc qu'ils avaient pour deux personnes ne se trouve pas être dédoublé s'ils ont deux enfants. Dans ce canton, tout le monde sait que lorsqu'un couple se divorce, on provoque deux pauvres alors qu'avant ce même couple pouvait avoir un revenu décent. Cet aspect doit bien plutôt être revu au niveau de la fiscalité des personnes physiques. Pour toutes ces raisons et pour d'autres que nous renonçons momentanément à énoncer, le groupe UDC refusera cette motion.

Mme Martha Zurita (PVS): – Le groupe PopVertsSol accueille favorablement cette motion soumise par le groupe socialiste. Il partage tous les points qui y sont énoncés et soutiendra l'ensemble des propositions avancées pour soutenir et venir en aide aux familles les plus pauvres du canton de Neuchâtel. D'ailleurs en 2008, notre groupe avait déjà fait une demande allant dans ce sens par le postulat 08.174 qui demandait l'introduction d'un système de prestations complémentaires pour les familles à faibles revenu en plus des allocations familiales et donc, nous attendons la réponse du Conseil d'Etat.

M. Philippe Bauer (LR): – Un habitant de notre canton salarié de la Confédération par le hasard des affectations de poste travaille aujourd'hui dans le canton de Vaud. Puisqu'il travaille dans le canton de Vaud, il cotise aujourd'hui aux allocations complémentaires pour les familles vaudoises, il n'en bénéficie bien évidemment pas, son revenu en est diminué alors que si, toujours par le même hasard, il avait continué à travailler dans le canton de Neuchâtel, son revenu n'aurait pas changé. Est-ce cela que vous voulez dans notre canton?

A côté de cela, à côté de chaque prestation complémentaire, prestations à l'assurance sociale, se pose bien évidemment la question du financement. Eh bien, c'est le même principe que nous apprenions il y a 30 ans au lycée, ce sont les vases communiquants: il faut que l'un ou l'autre paie. Nous devons dire que nous ne comprenons pas que le Conseil d'Etat, aujourd'hui, alors qu'il envisage de nous proposer des projets très importants financés par le canton, vienne avec une nouvelle assurance sociale. Parce que c'est cela la réalité, c'est une nouvelle assurance sociale que l'on nous propose aujourd'hui. Alors, soit le Conseil d'Etat estime que nous sommes dans une telle situation financière que nous pouvons nous offrir, outre de gros projets, une nouvelle assurance sociale ou alors, le Conseil d'Etat estime que finalement cette nouvelle assurance sociale sera payée soit par ceux qui financent aujourd'hui les allocations familiales, c'est-à-dire les employeurs – oui les allocations familiales sont payées uniquement par les employeurs – soit alors le Conseil d'Etat estime que cette nouvelle prestation pourra être payée, à part égale, par les collaborateurs, les travailleurs et les employeurs, auquel cas, ce que vous allez voter est une baisse de votre revenu net. Choisissez!

Le président: – La parole n'est plus demandée, nous allons pouvoir nous prononcer sur la motion du groupe socialiste 11.158, "Prestations complémentaires pour les familles".

On passe au vote

La motion du groupe socialiste 11.158, du 24 mai 2011, "Prestations complémentaires pour les familles", est acceptée par 59 voix contre 46.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Renvoi d'un projet de loi en commission

Le projet de loi Nicolas de Pury 12.109, du 22 février 2012, portant modification de la loi sur la viticulture (LVit), est renvoyé à la commission législative.

Nous vous donnons rendez-vous au 27 et 28 mars tout en vous disant que nous avons réglé le sort de cette motion ce qui n'est pas si mal au vu de votre discipline. Bonne fin de journée.

Séance levée à 12 h 45.

Session close.

Le président,
A. LAURENT

Les secrétaires,
E. FLURY
Y. BOTTERON

La secrétaire-rédactrice,

S. DESPLAND

ANNEXES

Pages

11.028
Frein au démantèlement social
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale "Frein au démantèlement social" 1901

11.028
Frein au démantèlement social
Rapport de la commission au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale "Frein au démantèlement social" 1911

11.050
Législature de cinq ans
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui 1915
a) d'un projet de décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (augmentation de la durée de la législature à cinq ans)
b) d'un projet de loi portant adaptation de la législation cantonale à l'augmentation de la durée de la législature à cinq ans

11.050
Législature de cinq ans
Rapport de la commission au Grand Conseil à l'appui 1929
a) d'un projet de décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (augmentation de la durée de la législature à cinq ans)
b) d'un projet de loi portant adaptation de la législation cantonale à l'augmentation de la durée de la législature à cinq ans

12.006
Impôts directs
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) et de la loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs (LSucc) 1933

12.006
Impôts directs
Rapport de la commission au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) et de la loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs (LSucc) 1955

FREIN AU DÉMANTÈLEMENT SOCIAL 11.028

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale "Frein au démantèlement social"

(Du 22 juin 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le Parti ouvrier populaire (POP) a lancé en 2006 une initiative populaire constitutionnelle intitulée "Frein au démantèlement social". Celle-ci a pour but d'ajouter à l'article 57 de la Constitution cantonale consacré aux finances un alinéa 5 qui exige que les diminutions de subventions soient soumises à une majorité des trois cinquièmes des membres du Grand Conseil. Les subventions visées par l'initiative concernent principalement les domaines jugés indispensables par le POP, à savoir les domaines de la santé et du social.

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2010 notamment, le Conseil d'Etat s'est longuement penché sur l'importance du montant des subventions accordées dans le budget de l'Etat. Ces dernières totalisent 50,7% des charges brutes dans les comptes 2010. Cela signifie qu'un franc sur deux est en fait dépensé par d'autres prestataires de services publics ou reversé en aides individuelles sans contrepartie. Autrement dit, l'Etat n'a pas une prise directe sur la moitié des charges brutes qui figurent dans son budget et dans ses comptes. Il exerce son influence à travers ses compétences réglementaires ou au moyen de directives. Le Conseil d'Etat n'est pas favorable à la multiplication de freins qui exigeraient à chaque fois des majorités qualifiées au risque de blocages qui remettraient gravement en cause la crédiblité de l'Etat. Il préfère entreprendre et mener des réformes, par exemple sur la gouvernance de l'Etat, les prestations fournies, les subventions octroyées et la relation avec le citoyen-usager. Le Conseil d'Etat a été soutenu en ce sens par votre Autorité lors de sa session de février 2010 avec l'adoption du rapport 10.002 "Redressement des finances et réforme de l'Etat". Cela témoigne d'une volonté de changement dans le domaine du subventionnement qui, aux yeux du Conseil d'Etat, ne saurait être compatible avec l'esprit de l'initiative "Frein au démantèlement social".

L'application du texte de l'initiative n'est pas possible, en raison du flou de l'alinéa proposé par les initiants. La notion de "subvention inscrite au budget" est confuse, tout comme la manière d'interpréter le texte de l'initiative. Car au fond, qu'est-ce qu'une diminution de subvention ? Une diminution du montant inscrit au budget ne signifie pas forcément une baisse de subvention, notamment de prestations individuelles. La part de gâteau disponible dépend non seulement de sa taille, mais aussi du nombre de convives. Le Conseil d'Etat a aussi relevé les problèmes de compétences dans le domaine des subventions. En effet, certaines lois délèguent clairement la fixation et l'octroi de subventions au Conseil d'Etat.

Contrairement aux initiants, le Conseil d'Etat est convaincu qu'un équilibre durable des comptes est primordial. A long terme, seul un Etat fort est en mesure de soutenir les plus défavorisés. Afin de pouvoir poursuivre sereinement les réformes à entreprendre au sein de l'Etat, et du fait du caractère trop général et difficilement applicable du texte présenté, le Conseil d'Etat recommande le rejet de l'initiative populaire "Frein au démantèlement social" et vous invite à la soumettre au peuple sans contre-projet.

1. INTRODUCTION

Les mécanismes de maîtrise des finances ont été mis en œuvre pour la première fois lors de la préparation du budget 2006. A cette époque, le Conseil d'État a pris la décision de faire entrer en vigueur au 1er juillet 2005 la loi du 22 février 2005 portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil et la loi sur les finances. Malgré les difficultés financières de l'époque, le Conseil d'Etat entendait répondre sans attendre à la volonté clairement manifestée par le peuple neuchâtelois, lors de la votation populaire du 5 juin 2005, sur la modification de la Constitution introduisant lesdits mécanismes. Cette disposition avait en effet été adoptée par plus de 85% des Neuchâtelois.

Le budget 2006 a pu être bouclé et adopté par le Grand Conseil dans le respect des limites du frein grâce à un paquet de mesures d'accompagnement limitées dans le temps incluant notamment des diminutions linéaires de subventions, ainsi qu'une participation extraordinaire des grandes fortunes.

C'est dans le sillage de ce processus que le Parti ouvrier populaire (POP) a lancé en 2006 une initiative populaire constitutionnelle intitulée "Frein au démantèlement social", dont la teneur est la suivante:

> *Les électrices et électeurs du canton de Neuchâtel, en vertu des articles 97 et suivants de la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984, demandent par la présente initiative que la Constitution neuchâteloise du 24 septembre 2000 soit modifiée comme suit:*
>
> ***Art. 57 al. 5 (nouveau)***
>
> *Toute réduction d'une subvention inscrite au budget doit être votée à la majorité des trois cinquièmes des membres du Grand Conseil.*
>
> ***Disposition transitoire***
>
> *L'art. 57 al. 5 entre en vigueur immédiatement après son acceptation par le peuple. Le premier budget de référence est celui de l'exercice budgétaire en cours lors de l'acceptation par le peuple.*

L'initiative a recueilli le nombre de signature exigé par la loi et a été déclarée recevable par le Grand Conseil le 27 mars 2007. Comme le prévoit l'article 107, alinéa 4, de la loi sur les droits politiques, le Conseil d'État aurait dû présenter un rapport au Grand Conseil d'ici au 22 décembre 2008.

L'année 2009 a néanmoins été mise à profit pour rencontrer les initiants et le Conseil d'Etat leur a fait part de l'état de ses réflexions.

2. CONSIDERATIONS GENERALES

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2010 notamment, le Conseil d'Etat s'est longuement penché sur l'importance du montant des subventions accordées dans le budget de l'Etat. Ces dernières totalisent 50,7% des charges brutes dans les comptes 2010 (cf. graphique 1). Cela signifie qu'un franc sur deux est en fait dépensé par d'autres prestataires de services publics comme par exemple l'HNe, l'Université, la HE-ARC, etc. ou reversé en aides individuelles sans contrepartie. Autrement dit, l'Etat n'a pas une prise directe sur la moitié des charges brutes qui figurent dans son budget et dans ses comptes. Il exerce son influence à travers ses compétences réglementaires ou au moyen de directives.

Graphique 1: Répartition des charges par nature (comptes 2010)

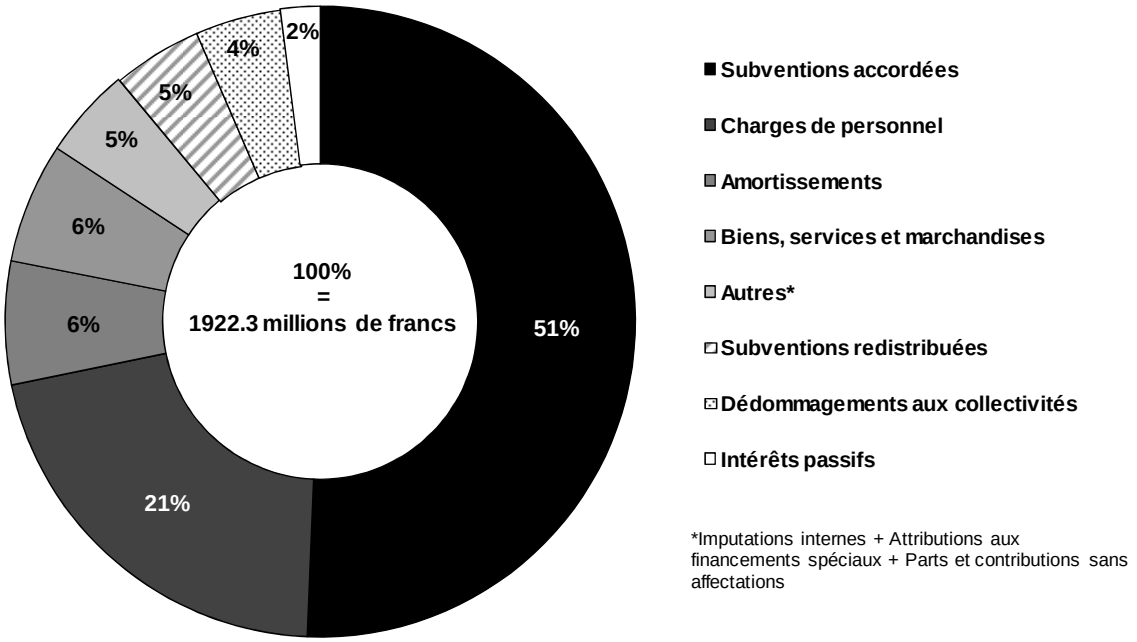

Cet effet dynamique se traduit dans les chiffres: le poids des subventions accordées, en rapport des charges brutes totales, est passé de 36,3% à 50,7% entre les comptes de 1990 et 2010 (cf. graphique 2). Cette croissance a pu être influencée par de nouveaux modes de comptabilisation. Mais les opérations les plus importantes (Université, dès 2007, et Hôpital psychiatrique de Perreux, à partir de 2009) expliquent seulement 5,3% de l'augmentation de la part des charges brutes consacrée aux subventions.

Graphique 2: Evolution des subventions accordées par l'Etat de Neuchâtel
avec et sans l'Université et l'Hôpital psychiatrique de Perreux qui sont dorénavant comptabilisés dans les subventions (Université dès 2007 et Perreux dès 2009)

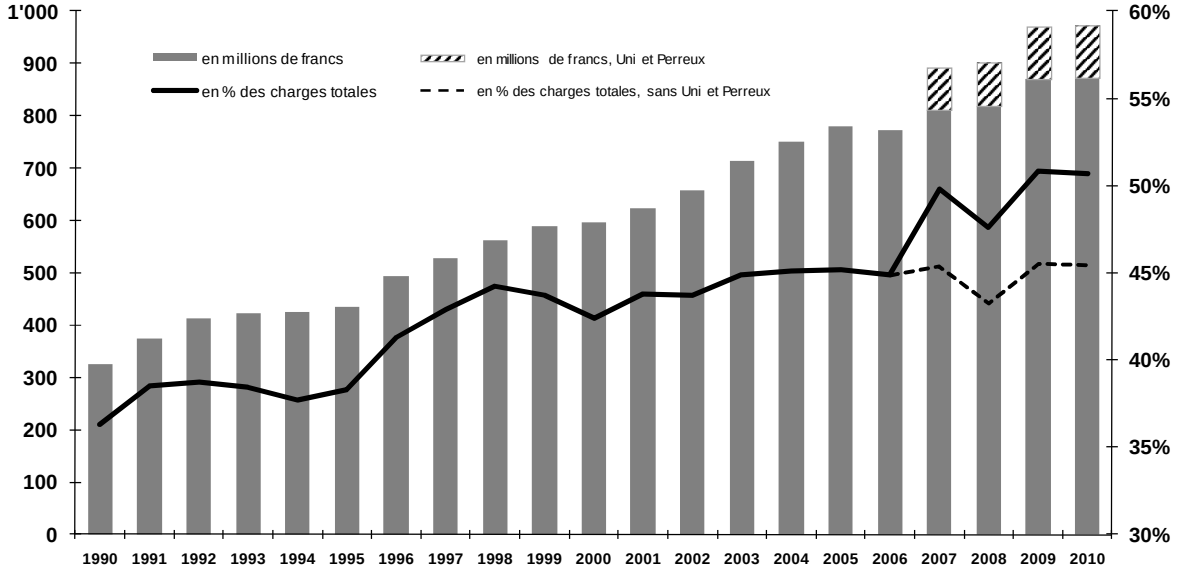

2005 : total des charges sans comptabilisation des opérations découlant de la vente d'or par la BNS
2006 : total des charges et subventions avant comptabilisation du principe d'échéance
2008 : introduction de la RPT

Sur la période 1990-2010, on constate aussi que le taux de croissance annuel moyen des subventions atteint 5,7%. Il est largement supérieur à celui des charges brutes totales de l'Etat (3,9%). Cela signifie en d'autres termes que le temps de doublement des montants alloués aux subventions accordées s'élève à 12,5 ans; c'est 1,4 fois plus rapide que le temps de doublement des charges brutes totales de l'Etat que l'on peut estimer à 18,1 ans. Cette évolution décalée dans le temps risque donc de renforcer toujours plus la part des subventions dans les budgets de l'Etat, une tendance d'autant plus inquiétante qu'elle concerne, rappelons-le, des dépenses que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ne maîtrisent pas directement.

Le Conseil d'Etat s'est interrogé sur les mesures à prendre pour freiner l'évolution préoccupante des dépenses de transferts, en particulier les subventions. Il a pris connaissance des travaux menés en application de la loi sur les subventions du 1er février 1999. Il a constaté que la démarche actuellement en place, aussi utile soit-elle, connaît certaines limites et qu'elle bute, notamment, sur la question de la gouvernance des partenariats. A titre indicatif, un inventaire détaillé et chiffré des subventions est joint au présent rapport. Il s'agit d'une première ébauche issue des travaux effectués depuis 2004 dans le cadre de l'évaluation des subventions. Cet inventaire sera complété et affiné à l'avenir mais il semblait opportun que votre Autorité en soit déjà informée.

Cet aspect de la gouvernance des partenariats fait partie intégrante du rapport 10.002 concernant le redressement des finances et la réforme de l'Etat que votre Autorité a accepté lors de la session de février 2010. Cela témoigne d'une volonté de changement dans le domaine du subventionnement qui, aux yeux du Conseil d'Etat, ne saurait être compatible avec l'esprit de l'initiative "Frein au démantèlement social".

3. INITIATIVE "FREIN AU DEMANTELEMENT SOCIAL"

La démarche du POP doit être replacée dans le contexte de l'adoption du budget 2006 et du train de mesures linéaires qui l'accompagnait, comme l'illustre fort bien l'argumentaire accompagnant la feuille de récolte des signatures: la priorité doit être donnée au bien-être de la population neuchâteloise, plutôt qu'aux chiffres du budget. En vertu du principe "qu'il est plus important de soutenir la population, que d'équilibrer les comptes de l'État", le POP tire un parallèle entre les diminutions de subventions et les gisements de recettes potentielles offerts par les bénéfices des entreprises exonérées dans le cadre de la promotion économique. Néanmoins et compte tenu de la votation du 19 juin 2011 sur la réforme de la fiscalité des personnes morales, cet argument n'est plus valide.

L'initiative vise à ajouter à l'article 57 de la Constitution cantonale consacré aux finances un alinéa 5 qui exige que les diminutions de subventions soient soumises à une majorité des trois cinquièmes des membres du Grand Conseil, ceci par analogie aux *"lois et aux décrets qui entraînent de nouvelles dépenses importantes, une diminution ou une augmentation importante de ses recettes fiscales"* (art. 57, al. 3), ou *"une dérogation aux dispositions prévues par la loi en matière de limite de l'endettement"* (art. 57, al. 4).

Les subventions visées par l'initiative concernent des domaines jugés indispensables par le POP. Selon lui, elles représentent 770 millions de francs dans le budget 2005, sur un budget total de 1,6 milliard, et sont réparties comme suit:

SECTEURS	**MONTANTS EN MILLIONS DE FRANCS**
AVS	150
Hôpitaux	207
Écoles	77
Chômage	20
Subsides d'assurance-maladie	82

Institutions sociales (home, asile, etc.)	49
Diverses autres subventions (culture, associations, etc.)	185
TOTAL	**770**

4. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

4.1. Examen d'un frein aux subventions

Le Conseil d'Etat a procédé à une première appréciation de l'initiative. Dans un premier temps, il a estimé que si l'initiative visait à freiner une réduction des subventions, il était en contrepartie opportun de compléter le texte de l'initiative par un mécanisme permettant de maîtriser leur hausse. En effet, la part de celles-ci dans les dépenses totales de l'Etat a augmenté de manière très importante par rapport aux autres groupes de charges. A titre d'illustration, relevons que le montant des subventions accordées en 2000 était de 596 millions et les charges de personnel de 336 millions, contre respectivement 974 millions (+63%) et 406 millions (+21%) dans les comptes 2010. Cette hypothèse a donc été étudiée en détail, en s'inspirant des expériences réalisées dans le canton de Fribourg en matière de maîtrise des subventions.

A l'image du frein aux dépenses, un frein aux subventions doit mettre en relation les subventions nettes accordées par l'Etat et les ressources à disposition basées sur le revenu déterminant. Selon cette hypothèse, la réponse à l'initiative pourrait se décomposer en deux volets: d'une part, la mise en place d'un frein à la baisse des subventions énumérées par le POP; d'autre part un mécanisme visant à contenir l'évolution du montant des subventions en passant par un frein à la hausse.

Après analyse, le Conseil d'Etat a renoncé à proposer un tel mécanisme qui postule à la base une situation structurelle assainie et maîtrisée, ce qui est très loin d'être le cas aujourd'hui. D'autre part, ce type de frein aurait constitué une sorte de "sous-frein" aux dépenses.

4.2. REPONSE A L'INITIATIVE

La piste d'un frein à la hausse étant écartée, le Conseil d'Etat a examiné les possibilités de réponses à l'initiative, qui consiste à mettre en place un frein à la baisse de certaines subventions (prestations sociales). Comme remarque liminaire, nous relevons qu'à notre connaissance, le canton de Neuchâtel serait le premier à se pourvoir d'un tel frein.

L'acception telle quelle de l'initiative n'est pas possible en raison du flou de l'alinéa proposé par les initiants, en particulier sur ce que l'on entend par la notion de subvention inscrite au budget et comment interpréter le texte de l'initiative: au fond, qu'est-ce qu'une diminution de subvention ? Une diminution du montant inscrit au budget ne signifie pas forcément une baisse des prestations individuelles. La part de gâteau disponible dépend non seulement de sa taille, mais aussi du nombre de convives. Le Conseil d'Etat a aussi relevé les problèmes de compétences dans le domaine des subventions. En effet, certaines lois délèguent clairement la fixation et l'octroi de subventions au Conseil d'Etat.

Le rejet de l'initiative avec un contre-projet constitutionnel applicable s'est avéré être une option envisageable. Cependant, la proposition que le Conseil a formulée n'a pas obtenu l'aval des initiants et le choix a été fait de maintenir le texte de leur initiative. Il s'avère pourtant, qu'en cas d'acceptation de l'initiative par le peuple, le texte visant à rendre celle-ci applicable soit proche du texte soumis aux initiants.

Toutefois, le Conseil d'Etat constate avec satisfaction que les initiants, d'ordinaire opposés aux mécanismes de frein, reconnaissent que parfois de tels mécanismes ne sont pas inutiles. Cependant, il estime que la multiplication de freins n'est pas souhaitable dans la situation actuelle. D'autant plus qu'il n'apparaît pas clairement que la solution proposée puisse garantir que les prestations, notamment dans le domaine social, ne soient pas diminuées comme le sous-entend

l'initiative. Le montant d'une subvention inscrite au budget est certes un bon indicateur de l'intensité du soutien apporté par l'Etat, mais uniquement au niveau global et non en termes de prestations individuelles. A titre d'illustration, prenons la subvention dévolue au domaine de l'aide matérielle qui connaît une forte croissance ces dernières années, sans que cela soit lié à une amélioration notoire pour ses bénéficiaires en termes de montants perçus. L'initiative ne permet pas de différencier l'effet "volume", en termes de coût global, de l'effet "qualité", en termes d'intensité de soutien. Parfois, à l'image du domaine de l'aide matérielle, il appartient au Grand Conseil de définir le "volume", à travers le budget et les lois, et au Conseil d'Etat de définir la "qualité", à travers des directives et règlements.

Le Conseil d'Etat attire également votre attention sur les blocages que pourraient entraîner la multiplication de freins exigeant à chaque fois des majorités qualifiées. Si l'initiative est acceptée, une proposition de réduction de subvention accompagnant un budget, comme celui de 2006, exige d'être approuvée par un premier vote à la majorité qualifiée des trois cinquièmes. Si cette majorité n'est pas réunie, la proposition n'est pas acceptée. Si les critères du frein aux dépenses ne sont plus respectés dans un tel cas de figure - qui pourrait se présenter dans des circonstances similaires à celles du budget 2006 -, il faut alors procéder à un second vote à la majorité qualifiée pour déroger aux mécanismes de maîtrise des finances et adopter le budget; à moins d'opérer des coupes linéaires dans d'autres groupes de charges, comme la masse salariale ou les biens, services et marchandises. On le constate aisément, l'introduction du frein au démantèlement social proposé par le POP pourrait bien entraîner un refus systématique du budget et, partant, créer des situations de blocages non seulement dommageables pour l'Etat, mais encore préjudiciables pour ses partenaires et les bénéficiaires de subventions. Ce n'est certainement pas le souhait des initiants.

Comme le Conseil d'Etat l'a déjà relevé plus haut, le domaine des subventions fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre du programme de redressement des finances et de la réforme de l'Etat, adopté par le Grand Conseil, et dont la section cinq du rapport est entièrement consacrée à la révision de la gouvernance des partenariats. Dans ce contexte, il est difficile d'imaginer que l'initiative proposée défende le même esprit que celui nécessaire dans l'avancement de ces réformes indispensables pour l'Etat.

Contrairement aux initiants, le Conseil d'Etat est convaincu qu'un équilibre structurel des comptes de l'Etat est primordial. Seul un Etat financièrement fort peut soutenir la population qui en a le plus besoin. En l'absence d'équilibre durable, l'Etat doit s'endetter pour faire face à ses obligations. Cet endettement pèse à son tour sur les charges de fonctionnement et réduit encore la marge de manœuvre. L'Etat est dans l'incapacité de revaloriser son patrimoine ou de financer des projets d'avenir. Le déséquilibre est une menace pour la prospérité des générations futures. Est-ce vraiment ce que nous voulons léguer à nos enfants ? D'autres cantons ont compris la nécessité de tendre à l'équilibre financier. L'introduction de la RPT a favorisé l'apparition d'une concurrence fiscale et financière rude. La plupart des cantons ont entamé des réformes profondes qui leur permettent aujourd'hui de dégager de meilleurs résultats, comme l'illustrent les comptes2010. Cette tendance se traduit par une réduction de l'endettement, donc par des charges d'intérêts plus faibles qui, à leur tour, permettent de dégager des marges de manœuvre pour des baisses fiscales et pour assumer plus facilement le rôle de stabilisateur conjoncturel dévolu aux Etats en période de crise. Les cantons réformés deviennent ainsi plus attractifs et créent des ressources supplémentaires qui améliorent davantage leur situation. C'est une dynamique positive qui s'installe, dont notre canton ne bénéfice pas aujourd'hui.

5. INCIDENCES FINANCIERES

L'initiative n'a pas de conséquences financières directes dans le sens de dépenses nouvelles ou supplémentaires. Des conséquences indirectes sont possibles, mais non chiffrables à ce stade, en "gelant" le montant de certaines subventions accordées et en freinant les réformes à entreprendre en terme de gouvernance des partenariats.

6. CONCLUSION

Bien que convaincu de l'utilité de mécanismes de frein, le Conseil d'Etat ne peut souscrire à celui proposé par l'initiative déposée par le Parti ouvrier populaire.

D'une part, il apparaît que le texte de l'initiative et la notion de baisse de subvention doivent être précisés. L'acception telle quelle de l'initiative n'est pas possible en raison du flou de l'alinéa proposé par les initiants, en particulier sur ce que l'on entend par la notion de subvention inscrite au budget et comment interpréter le texte de l'initiative: au fond, qu'est-ce qu'une diminution de subvention ? Une diminution du montant inscrit au budget ne signifie pas forcément une baisse des prestations individuelles. Le Conseil d'Etat a aussi relevé les problèmes de compétences dans le domaine des subventions. En effet, certaines lois délèguent clairement la fixation et l'octroi de subventions au Conseil d'Etat.

D'autre part, le domaine des subventions fait l'objet d'une attention particulière du Conseil d'Etat dans le cadre du programme de redressement des finances et de la réforme de l'Etat, qui est difficilement compatible avec l'initiative proposée.

Pour toutes ces raisons, et en affirmant sa volonté de poursuivre les réformes de l'Etat, le Conseil d'Etat vous recommande le rejet de l'initiative populaire "Frein au démantèlement social" et vous invite à la soumettre au peuple sans contre-projet.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 22 juin 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, G. ORY

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
soumettant au vote du peuple
l'initiative constitutionnelle populaire cantonale
"Frein au démantèlement social"

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 102 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 22 juin 2011,

décrète:

Article premier Est soumise au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale "Frein au démantèlement social", présenté sous la forme d'un projet rédigé ainsi:

> *Les électrices et les électeurs du canton de Neuchâtel, en vertu des articles 97 et suivants de la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984, demandent par la présente initiative que la Constitution neuchâteloise du 24 septembre 2000 soit modifiée comme suit:*
>
> ***Art. 57 al. 5 (nouveau)***
>
> *Toute réduction d'une subvention inscrite au budget doit être votée à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil.*
>
> ***Disposition transitoire***
>
> *L'art. 57 al. 5 entre en vigueur immédiatement après son acceptation par le peuple. Le premier budget de référence est celui de l'exercice budgétaire en cours lors de l'acceptation par le peuple.*

Art. 2 Le Grand Conseil recommande au peuple le rejet de l'initiative.

Art. 3 Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret dans un délai de six mois.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

TABLE DES MATIERES

RESUME 1901

1. Introduction 1902

2. Conditions générales 1902

3. Initiative "Frein au démantèlement social" 1904

4. Avis du Conseil d'Etat 1905
4.1. Examen d'un frein aux subventions 1905
4.2. Réponse à l'initiative 1905

5. Incidences financières 1906

6. Conclusions 1907

Décret soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle
Populaire cantonale "Frein au démantèlement social" 1908

FREIN AU DÉMANTÈLEMENT SOCIAL 11.028

Rapport de la commission parlementaire
chargée de l'examen
d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale "Frein au démantèlement social"

(Du 22 juin 2011)

La commission parlementaire "Frein au démantèlement social"

composée de Mmes et MM. Laurent Debrot président, Claude Borel, vice-président, Patrice Zürcher, rapporteur, Cédric Dupraz, Matthieu Béguelin, Baptiste Hurni, Christiane Hofer, Isabelle Weber *(excusée)* et Raymond Clottu

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Entrée en matière (art. 64 OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret, puis de le modifier comme suit:

Projet de décret bis (art. 60, al. 2, OGC)

Art. 1bis (nouveau)

En même temps que l'initiative, le Grand Conseil soumet au vote du peuple un contre-projet dont la teneur est la suivante:

Art. 57, al. 3 (nouvelle teneur)

[3]Doivent être votés à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil les lois et décrets qui entraînent de nouvelles dépenses *ou des économies* importantes pour le canton, une diminution ou une augmentation importante de ses recettes fiscales. La loi définit les notions de *nouvelle dépense* importante, *d'économie importante*, de diminution et d'augmentation importantes des recettes fiscales.

Art. 2 (nouvelle teneur)

Le Grand Conseil recommande au peuple le rejet de l'initiative *et l'adoption du contre-projet*.

Art. 2bis (nouveau)

En cas d'adoption du contre-projet par le peuple, le Conseil d'Etat fixe la date de son entrée en vigueur.

Vote final

Par 4 voix contre 3, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

Travail de commission

La commission a examiné ce projet de décret, lors de deux réunions des 22 septembre 2011 et 12 janvier 2012. Elle a siégé le 18 janvier 2012 pour l'adoption du présent rapport. M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF ainsi que le secrétaire général du DJSF, l'adjoint au chef du service juridique et un économiste du service financier, ont participé aux discussions de la commission.

L'ensemble des commissaires a déploré le non respect des délais légaux pour le traitement de cette initiative populaire.

Trois éléments sont particulièrement ressortis des discussions durant les réunions qui ont occupé la commission:

– la notion de subvention dans l'initiative,

– le rééquilibrage demandé par l'initiative,

– la justesse de la définition actuelle du vote des 3/5e.

Le Conseil d'Etat a étayé les réponses données dans son rapport du 22 juin 2011, en y apportant de nouvelles précisions.

Sans évoquer à nouveau son contenu, le Conseil d'Etat a précisé notamment que les subventions sont classées en 4 groupes (accordées, acquises, redistribuées, à redistribuer) et sont de 2 types (indemnités et aides financières). Elles peuvent introduire une inégalité de traitement entre différentes charges (au sujet du traitement des enseignants : majorité qualifiée pour réduire la subvention de l'Etat aux traitements des enseignants communaux, mais pas besoin de majorité qualifiée pour diminuer le traitement des enseignants cantonaux).

Toutes ces questions sont ouvertes par cette initiative constitutionnelle populaire cantonale.

Dans un souci de lever les questions susmentionnées et malgré une divergence d'opinion sur l'application d'un traitement similaire entre le frein aux augmentations de dépenses et un frein aux réductions de dépenses, la commission a étudié une proposition de modification de l'article 57, alinéa 3.

Ce contre-projet se présentait ainsi:

> "Doivent être votés à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil les lois et décrets qui entraînent de ~~nouvelles dépenses~~ *nouvelles augmentations ou diminutions de dépenses importantes* (…)" (suite sans changement).

Le Conseil d'Etat, quant à lui, a soumis l'ébauche d'un premier contre-projet aux initiants le 30 septembre 2009, mais qui fut refusé par un courrier en date du 13 novembre 2009. Ce contre-projet suggérerait un vote à majorité qualifiée pour des lois qui entraîneraient une réduction de subventions lorsqu'elles sont adoptées en vue de respecter les dispositions prévues en matière de mécanisme de frein aux dépenses.

Sur demande de la commission, une proposition d'un nouveau contre-projet lui a été soumise. Afin d'éviter l'écueil des subventions et d'améliorer la compréhension, la commission a décidé de l'adopter, ce qui fait l'objet du présent rapport.

La commission a également discuté des risques engendrés par un cumul de freins, source de blocage et risque d'amoindrissement du débat politique, découlant d'une accumulation de votes à la majorité qualifiée. Il a été conclu que ce débat était du ressort de la commission législative et ne faisait donc pas l'objet de cette commission ad hoc.

Avis de la majorité de la commission

La majorité de la commission estime que le rapport du Conseil d'Etat est lacunaire, ne tenant pas assez compte des modifications institutionnelles qui sont survenues ces dix dernières années (RPT, externalisations, etc.).

La majorité de la commission est d'avis que les diminutions importantes de dépenses doivent être considérées de la même manière que leurs augmentations et donc se décider également à la majorité qualifiée.

Elle considère qu'un tel processus de vote contribuerait à rééquilibrer le poids que l'on donne aux décisions budgétaires de l'Etat.

Elle est donc sensible aux arguments des auteurs de l'initiative. Celle-ci posant par contre certains problèmes formels et ne concernant que les subventions, la majorité de la commission lui oppose un contre-projet réglant ces problèmes et étendant la portée de la mesure à toutes les dépenses importantes.

Avis de la minorité de la commission

L'objectif actuel est le redressement des finances et non pas une complication de celui-ci. Ce projet de décret bis, tout comme le projet de décret original, ne s'orientent pas dans ce sens.

Si nous ajoutons la volonté de changer de système en passant des subventions aux mandats de prestations (ce qui permet de mieux cibler les besoins), ces projets de décrets n'ont pas leur raison d'être.

La minorité de la commission a conscience que le rôle de l'Etat est également de soutenir le social, mais pour ce faire, notre canton ne dispose pas de moyens financiers suffisants actuellement.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Vote du rapport

A l'unanimité des membres présents, la commission a adopté le présent rapport.

Neuchâtel, le 18 janvier 2012

Au nom de la commission
"Frein au démantèlement social":

Le président,	*Le rapporteur,*
L. DEBROT	P. ZÜRCHER

LÉGISLATURE DE CINQ ANS 11.050

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
a) d'un projet de décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (augmentation de la durée de la législature à cinq ans)
b) d'un projet de loi portant adaptation de la législation cantonale à l'augmentation de la durée de la législature à cinq ans

(Du 9 novembre 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Dans un souci constant de répondre aux besoins des Neuchâteloises et des Neuchâtelois, le Conseil d'Etat étudie la nécessité de réformer les structures étatiques. Dans son programme de législature 2010-2013[1], parmi les projets de réforme des institutions, le Conseil d'Etat a souhaité revoir le fonctionnement, l'organisation et l'élection des institutions cantonales (Conseil d'Etat, Grand Conseil, autorités communales).

Dans ce contexte, et comme première mesure, le gouvernement propose de prolonger la durée de la législature des autorités cantonales et communales de quatre à cinq ans.

1. PRÉAMBULE

Dans le canton de Neuchâtel, la durée des législatures cantonale et communale est de quatre ans. Dans son histoire, la période législative n'a pas toujours été la même. Dans la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel de 1848, la durée du mandat des conseillers d'Etat (alors même au nombre de sept) a été fixée à six ans, alors que les membres du Grand Conseil n'étaient élus que pour une période de quatre ans, voire pour une période de trois ans entre les années 1892 et 1937[2]. Dans les discussions, il fut objecté qu'il pourrait survenir un désaccord entre les deux entités élues pour des périodes différentes. Cet argument fut toutefois rejeté au motif qu'il serait difficile de trouver des conseillers d'Etat capables, élus seulement pour quatre ans[3]. Dès 1882, le nombre des conseillers d'Etat a été réduit à cinq. En 1892 eut lieu la première élection du Grand Conseil selon le système de la représentation proportionnelle. D'aucuns voulaient faire coïncider la durée des fonctions de l'exécutif et du législatif, "on verra ainsi le nouveau Conseil

[1] Programme de législature 2010-2013, p. 27

[2] *Jean-Jacques Schumacher*, Partis politiques neuchâtelois et interventionnisme fédéral en matière économique (1874-1978), éd. La Baconnière, Neuchâtel 1980, p. 451

[3] *Rémy Scheurer, Louis-Edouard Roulet et Jean Courvoisier*, Histoire du Conseil d'Etat neuchâtelois, des origines à 1945. Ouvrage publié par la Chancellerie d'Etat, Neuchâtel, 1987, p. 182.

d'Etat rendre les comptes de l'ancien"[4]. En 1906, l'élection du Conseil d'Etat fut attribuée au peuple qui l'élisait tous les trois ans en même temps que les députés au Grand Conseil[5]. C'est en 1937 que la durée de la législature a passé à quatre ans.

L'élection des membres des autorités communales, pour une durée de quatre ans, a lieu l'année qui précède celle du parlement et du gouvernement cantonaux. Par exemple, les prochaines élections communales auront lieu en mai 2012 et les cantonales en avril 2013. Sur le plan fédéral, les membres du Conseil national et du Conseil des États sont également élus pour quatre ans, l'avant-dernier dimanche d'octobre. Les dernières élections fédérales ont eu lieu le 23 octobre 2011. En conséquence, les trois élections fédérales, cantonales et communales se déroulent durant trois années consécutives.

Après avoir soupesé les avantages et les inconvénients de plusieurs modes d'alternance, le Conseil d'Etat propose d'étendre la durée de la législature, la faisant passer de quatre à cinq ans, non seulement pour les élections cantonales mais également pour les élections communales. Par ailleurs, il suggère de modifier l'échelonnement des élections cantonales et communales, en les espaçant d'une période de deux ans. Les raisons qui ont amené le Conseil d'Etat à présenter ces modifications sont exposées ci-après.

2. PROLONGATION DE LA DURÉE DE LA LÉGISLATURE

2.1. Rappel

Les cantons de Genève, du Valais et de Neuchâtel connaissent une législature de quatre ans, alors que les cantons de Fribourg, du Jura[6] et de Vaud ont adopté une législature de cinq ans. A notre connaissance, tous les cantons suisses alémaniques ainsi que le Tessin ont une législature d'une durée de quatre ans. Si une période législative de quatre ans est souvent la référence dans les cantons suisses, cette durée n'est toutefois ni une obligation, ni une fatalité, mais le fruit d'un choix constitutionnel.

A Neuchâtel, ce sont les articles 53 et 67 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000, qui traitent de la durée de la législature du Conseil d'Etat et du Grand Conseil et l'article 95, alinéa 2, Cst. NE, de celle des autorités communales. Une durée de quatre ans a été acceptée en votation populaire les 26 et 27 octobre 1935 et inscrite à l'article 24 de la Constitution du 21 novembre 1858. Lors de la révision de la Constitution cantonale en 2000, il n'a pas été souhaité de modifier cette période quadriennale, même si l'avant-projet de 1998 prévoyait de l'étendre à six ans. Comme cette proposition avait été à l'époque vivement combattue lors de la consultation, elle a été purement et simplement abandonnée.

2.2. Evolution

Depuis quelques années une réflexion a été menée au sujet de la durée de la législature. Des arguments se sont développés en faveur d'une prolongation de la durée de la période législative, dans le but de mieux répondre au rythme de la vie actuelle. Quatre années apparaissent désormais comme un laps de temps trop court pour mener à bien des projets d'une certaine envergure. Certains cantons ont mené à terme leurs études et ils ont modifié leur Constitution et introduit une législature de cinq ans. Comme mentionné ci-dessus, en Suisse romande, les cantons de Fribourg, Vaud et Jura[7] ont passé de la législature de quatre, à celle de cinq ans.

---

[4] Ob.cit., p.224.

[5] *Isabelle Augsburget-Bucheli*, Histoire du pays de Neuchâtel, éd. G. Attinger, 1993, Tome 3, p.57.

[6] Le peuple jurassien a adopté le 7 mars 2010 la modification constitutionnelle introduisant la législature de cinq ans avec 58.7% de oui et un taux de participation de 43.4%.

[7] FR: 1921; VD: 2007; JU 2010

3. AVANTAGES

Les avantages de cette prolongation de la législature sont nombreux. Ils se traduisent par des gains notamment sur le plan de la qualité du travail, des relations entre institutions, sur les plans financier et politique.

3.1. Qualité du travail

De nos jours, nous ne travaillons plus de la même manière que par le passé. Les progrès techniques ont accéléré la cadence de nos échanges et nos mentalités ont été bouleversées. L'époque individualiste où chacun travaillait en solitaire, puis faisait part de ses réflexions à ses collègues, qui cautionnaient, est révolue[8].

Aujourd'hui, aucun projet ne voit le jour sans d'importantes recherches, de nombreux contacts et échanges. Toutes les idées, toutes les questions sont travaillées une à une au sein d'un collège, d'une commission, d'un groupe de travail qui prennent le soin de consulter un éventail de spécialistes et d'experts. Notre démocratie est devenue plus active et interactive. Des acteurs de plus en plus nombreux interviennent dans l'élaboration d'un projet. Certains esprits analytiques soutiennent qu'une large consultation diminuerait le nombre de dépôts de référendum[9].

Ces échanges sont avant tout devenus indispensables en raison de la complexité et de la technicité des sujets que nos élus sont appelés à traiter. Les spécialistes sont appelés à fournir les informations nécessaires qui permettront d'échafauder une opinion claire et solide en adéquation avec la réalité. Toutes ces consultations, recherches, échanges garantissent la qualité du travail. Une législature de cinq ans est un atout pour mener à terme des projets importants.

3.2. Connexités

Pris dans un destin communautaire, qu'il est appelé à orienter, l'élu sait qu'il ne pourra rien entreprendre seul. S'il ne collabore pas, s'il ne prend pas le temps d'écouter et de partager avec l'ensemble de ses partenaires, il perd des informations précieuses et il se coupe des réalités. Il ne remplit plus sa mission de représentant du peuple et perd toute crédibilité. Prendre le temps de consulter, de participer à des forums de discussion, d'échanger sont autant de démarches qui permettent de tisser un réseau et d'instaurer un climat de confiance. Avec une législature de cinq ans, les élus disposent d'une période plus adéquate pour entretenir ces liens de connexités.

3.3. Aspect financier

Étendre la législature d'une année peut faire gagner non seulement du temps, mais également de l'argent, notamment aux partis politiques. Chacun sait qu'une campagne électorale grève lourdement le budget des partis politiques[10]. En espaçant les législatures, les sections cantonales et communales auront un peu plus de temps pour récolter des fonds en prévision des campagnes électorales.

3.4. Aspect politique

3.4.1. Programme de législature

Dans la première année de la législature, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil un programme politique, dans lequel il annonce ce qu'il propose de faire au cours de cette législature. Avec un espace temporel élargi, le Conseil d'Etat peut appréhender de nouvelles perspectives

---

[8] *Rémy Scheurer, Louis-Edouard Roulet et Jean Courvoisier,* Histoire du Conseil d'Etat neuchâtelois, des origines à 1945. Ouvrage publié par la Chancellerie d'Etat, Neuchâtel, 1987

[9] *Thomas Sägesser,* Die Berücksichtigung von Stellungnahmen zu Venehmlassungen durch Bundesrat und Parlament, LEGES 2007/3 p. 485-519; *Pascal Sciarini,* Le processus législatif, In Klöti, Ulrich et al. (Hg.) Handbuch der Schweizer Politik. Zurich, 2006, p. 491-516

[10] Rapport de la commission "constitution" séance du 22 juin 1998. BGC 1998, p. 417.

plus ambitieuses. Les planifications financières s'étalent sur cinq années, ce qui laisse augurer d'un meilleur échelonnement des dépenses.

3.4.2. Blocage des projets avant les élections

Quant une législature touche à sa fin et que les prochaines élections pointent à l'horizon, bon nombre de dossiers restent en suspens, tandis que l'énergie des candidats et des partis politiques se focalise sur les préoccupations électorales. Les affaires stagnent et prennent du retard. "Plus la législature est courte, plus tôt le membre élu se préoccupe de sa réélection, ce qui le conduira soit à ne plus rien faire pour ne pas se créer trop d'ennemis, soit à faire passer les intérêts de sa circonscription devant l'intérêt général du canton"[11].

Après les élections, les affaires ne redémarrent que lentement, puisque les nouveaux élus doivent s'adapter à leur nouvelle fonction, avant de pouvoir être opérationnels. Passer la législature de quatre à cinq ans ne résoudra certes pas entièrement cette problématique, mais en atténuera les effets.

3.4.3. Recherche de candidats

Dans le cadre de la recherche de candidatures pour les exécutifs professionnels (Conseil d'Etat, conseils communaux des villes et des grandes communes), les partis politiques ont tout avantage à proposer un mandat plus long à leurs papables, pour les convaincre de quitter leur emploi et se lancer dans une carrière politique. Une perspective de quatre ans est une durée très courte dans la planification d'une vie professionnelle.

Etant donné que le canton tend à encourager le regroupement de communes, munies des services de proximité de qualité[12], la professionnalisation des exécutifs tend à se généraliser. Pour trouver les conseillères et les conseillers communaux à même de remplir la fonction, les partis politiques devront convaincre. Une législature de cinq ans est un argument.

3.4.4. Aboutissement des projets

Pendant les campagnes électorales, les partis politiques se dotent d'un programme électoral avec, à la clé, des projets à réaliser. Si, en fin de législature, lesdits projets sont concrétisés, le parti politique qui les avait portés accroît sa crédibilité et se voit renforcé pour conquérir de nouveaux sièges. La réalisation des promesses est un élément important pour la vie d'un parti politique. En prolongeant la durée de la législature à cinq ans, les partis politiques ont une opportunité supplémentaire pour se valoriser.

4. LE TUILAGE

Par tuilage, il faut entendre l'organisation temporelle des législatures des diverses autorités concernées.

Afin de réduire le retard des dossiers engendré par les périodes électorales, le Conseil d'Etat vous propose d'espacer l'écart entre les élections cantonales et communales, en préconisant un tuilage plus espacé. Actuellement d'une année, il sera porté à deux ans, comme c'est le cas dans le canton du Jura, par exemple.

En période électorale les dossiers prennent immanquablement du retard. Le tuilage aura pour conséquence de réduire ces effets. Les dossiers communs entre canton et communes n'auront que peu, voire pas à souffrir des périodes électorales. Actuellement, à peine les nouveaux élus communaux deviennent-ils efficients, que ce sont les candidats cantonaux qui se mettent en campagne. L'avancement des dossiers en est ralenti, jusqu'à ce que les nouveaux élus cantonaux soient à leur tour au courant des dossiers. Un plus grand espacement entre les élections respectives atténue les effets négatifs des changements de personnes en charge du dossier.

---

[11] Rapport de commission, ibid.

[12] Programme de législature 2010-2013, p. 12

De plus, la prolongation des législatures cantonales et communales tout en les espaçant de deux ans aura pour conséquence que les projets sont en permanence tenus par des personnes au fait du dossier. En outre, en procédant à un tuilage de deux ans, la modification constitutionnelle proposée ne devra pas être accompagnée de dispositions transitoires, lourdes de conséquences pratiques. En effet pour mettre en place une législature quinquennale en parallèle sur les plans cantonal et communal, tout en maintenant des élections distancées d'une année, il faudrait une prochaine législature communale de sept ans, étant entendu que le système entre en vigueur en 2013, aux prochaines élections cantonales.

5. INCONVÉNIENTS

Conformément à ce qui précède, la prolongation de la législature comprend de nombreux avantages. Elle comporte bien entendu également les quelques inconvénients suivants:

5.1. Déficit de légitimité

Chaque allongement de législature peut entraîner inévitablement une certaine perte de légitimité des personnes élues. En effet, avec l'écoulement du temps, elles risquent de devenir de moins en moins représentatives de l'électorat. Le Conseil d'Etat estime toutefois qu'une prolongation d'une année est compatible avec le bon fonctionnement de notre démocratie.

5.2. Difficulté de recrutement

Notamment dans les communes dont les exécutifs sont composés de miliciens, la prolongation de la durée de la législature pourrait augmenter d'autant la difficulté de trouver des personnes motivées et prêtes à s'engager pour la collectivité. Le Conseil d'Etat estime que cet inconvénient est pondéré par la diminution du nombre d'élections dans le parcours politique d'un élu. De surcroît, l'élu disposera ainsi de plus de temps pour réaliser ses objectifs.

6. CONSULTATION

6.1. Consultation préalable

Le Conseil d'Etat a consulté les communes ainsi que l'Association des communes neuchâteloises sur le principe de l'allongement de la durée de la législature ainsi que sur le calendrier proposé.

6.2. Consultation ordinaire

Le Conseil d'Etat a consulté les communes, l'Association des communes neuchâteloises, les entités paraétatiques concernées, les partis politiques ainsi que les services de l'Etat concernés.

Les réponses sont globalement favorables. 29 communes se sont déclarées favorables, 7 défavorables et 7 ont émis une position plus nuancée ou n'ont pas souhaité prendre position. Les entités paraétatiques et les services concernés sont tous favorables, certains avec quelques réserves. Parmi les partis politiques consultés, une seule réponse est parvenue à l'administration. Sa position n'est ni favorable, ni défavorable.

Parmi les arguments en défaveur du projet, il a été relevé que le recrutement des candidats, notamment s'agissant des autorités composées de miliciens, serait rendu plus difficile et que le nombre de démissions en cours de législature risque d'augmenter. Il a également été suggéré qu'une législature de cinq ans pourrait paraître, selon les circonstances, trop longue compte tenu de l'absence de procédure de révocation. D'aucuns estiment que la modification proposée n'apporte rien au système actuel et que quatre années suffisent à l'accomplissement des tâches. Il a été relevé qu'avant de proposer l'augmentation de la durée de la législature, il y aurait lieu d'améliorer le climat et la confiance entre les partenaires.

Si la majorité des entités consultées approuvent le décalage de deux ans entre les élections communales et cantonales, une commune s'y oppose énergiquement en affirmant que la

législature cantonale serait coupée, quasiment en son milieu, par les élections communales, et inversement, ce qui ne manquerait pas de paralyser pour un temps l'évolution de dossiers au moment même où ces derniers auraient enfin trouvé une dynamique favorable.

7. GARANTIE FÉDÉRALE

Conformément à l'article 51 de la Constitution fédérale, le canton devra demander à la Confédération d'accorder la garantie fédérale de la disposition constitutionnelle modifiée.

8. DÉCRET ET MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

La prolongation de la législature engendre une modification constitutionnelle par le biais d'un décret et une adaptation des lois faisant référence à la durée de la législature.

Le décret modifie trois articles, à savoir ceux concernant la durée des mandats des députés du Grand Conseil, des membres du Conseil d'Etat et des membres des autorités communales. Il est prévu de faire entrer en vigueur la modification constitutionnelle au 1er janvier 2013. Ainsi la première législature d'une durée de cinq ans débutera, pour les autorités cantonales, avec les élections de 2013 et, pour les communes, avec les élections de 2016. Il n'est par conséquent pas nécessaire d'élaborer de dispositions transitoires.

La loi portant adaptation de la législation cantonale à l'augmentation de la durée de la législature à cinq ans adapte certaines lois cantonales à la modification constitutionnelle. Sont visés notamment le renouvellement des commissions, la fréquence des rapports adressés au Grand Conseil et la durée de certaines fonctions. Ces modifications législatives entreront en vigueur en même temps que le décret.

9. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

La modification constitutionnelle proposée est sans conséquence sur les finances de l'Etat si ce n'est que sur une période de 20 ans, il n'y aura plus que quatre élections au lieu de cinq.

Il faut savoir que le coût des élections au Conseil d'Etat et au Grand Conseil sont d'environ 300.000 francs pour le premier tour (si un deuxième tour est nécessaire pour l'élection du Conseil d'Etat, il faut compter environ 180.000 francs supplémentaires). Pour les élections communales, les frais sont en grande partie à charge des communes. L'Etat participe toutefois à raison de 40% aux frais de port, enveloppes de vote et brochures d'information; ce qui revient à environ 120.000 francs.

10. CONSÉQUENCE SUR LE PERSONNEL

La modification constitutionnelle proposée ne requiert pas d'engagement de personnel supplémentaire.

11. RÉFORME DE L'ÉTAT

La proposition s'inscrit dans les mesures prévues par le Conseil d'Etat au titre de la réforme de l'Etat.

12. VOTE DU GRAND CONSEIL

Les projets de décret et de loi n'entraînent pas de dépenses nouvelles supérieures à 500.000 francs. Leur adoption est ainsi soumise à la majorité simple des votants (art. 110, al. 3, de la loi d'organisation du Grand Conseil - OGC - du 22 mars 1993).

13. CONCLUSIONS

Le Conseil d'Etat est convaincu que les modifications proposées permettront une amélioration du fonctionnement des institutions de notre canton et vous remercie par conséquent d'adopter les projets de décret et de loi qui vous sont soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 9 novembre 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, G. ORY

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE)
(Augmentation de la durée de la législature à cinq ans)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 9 novembre 2011,

décrète:

Article premier La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000, est modifiée comme suit:

Art. 53

Le Grand Conseil est élu pour cinq ans et renouvelé intégralement. Ses membres sont rééligibles. La législature prend fin quand le Grand Conseil nouvellement élu est constitué.

Art. 67

Le Conseil d'Etat est élu pour cinq ans, en même temps que le Grand Conseil, et renouvelé intégralement. Sont réservées les élections complémentaires pour le cas de vacance pendant la période de cinq ans. Les membres du Conseil d'Etat sont rééligibles.

Art. 95, al. 2

[2]Les deux Conseils sont élus pour cinq ans.

Art. 2 Le présent décret est soumis au vote du peuple.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Loi
portant adaptation de la législation cantonale à l'augmentation de la durée de la législature à cinq ans

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 9 novembre 2011,

décrète:

Article premier La loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit:

Art. 30, al. 1, al. 1bis (nouveau)

1Sous réserve de l'alinéa 1bis, tous les mandats durent cinq ans et sont renouvelables.

1bisLe mandat de député au Conseil des Etats dure quatre ans et est renouvelable.

Art. 39, al. 2

2Ce droit à l'usage exclusif s'éteint s'il n'a pas été utilisé pendant cinq ans.

Art. 2 La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993, est modifiée comme suit:

Article premier, al. 2

2Il est composé de cent quinze députés élus directement par le peuple, pour cinq ans, d'après le principe de la représentation proportionnelle.

Art. 3 La loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale (LCE), du 22 mars 1983, est modifiée comme suit:

Art. 2

Le Conseil d'Etat est formé de cinq membres élus par le peuple, pour cinq ans, selon le système du scrutin majoritaire à deux tours.

Art. 4 La loi sur la prévoyance professionnelle en faveur des membres du Conseil d'Etat, du 2 novembre 2010, est modifiée comme suit:

Art. 5, al. 1, lettres a et b, al. 2

a) d'une rente de retraite complète et viagère s'ils ont accompli au moins cinq années complètes de fonction et sont âgés de 50 ans révolus au moment de la fin de leur fonction (art. 7);

b) d'une rente de retraite limitée s'ils ont accompli au moins cinq années complètes de fonction et sont âgés de plus de 40 ans révolus mais de moins de 50 ans révolus au moment de la fin de leur fonction (art. 8).

[2]Les membres du Conseil d'Etat sortant avec moins de cinq années complètes de fonction ou âgés de moins de 40 ans révolus n'ont droit à aucune rente de retraite. Une indemnité salariale leur est versée conformément à l'article 17.

Art. 6, al. 1 et 2

[1]Après cinq années complètes de fonction, la rente est égale au 25% du traitement brut, hors indemnités éventuelles, du membre du Conseil d'Etat.

[2]La pension est majorée d'un montant égal au 5% du traitement brut par année supplémentaire complète passée dans la fonction de conseiller d'Etat.

Art. 7, al. 1

[1]Les membres du Conseil d'Etat sortant de fonction après cinq années complètes de fonction au moins et âgés de plus de 40 ans révolus mais de moins de 50 ans révolus, ont droit à une rente de pension calculée selon l'article 6.

Art. 8

Les membres du Conseil d'Etat sortant de fonction après cinq années complètes de fonction au moins et âgés de 50 ans révolus et plus ont droit à la rente de retraite calculée conformément à l'article 6. La rente est servie de façon viagère.

Art. 9, al. 2

[2]La rente d'invalidité est toutefois égale au minimum au 25% du traitement durant les cinq premières années de fonction.

Art. 11

Au décès d'un membre du Conseil d'Etat en fonction ou pensionné, le conjoint survivant ou le partenaire enregistré survivant, au sens de la loi fédérale sur le partenariat, a droit à une pension égale au 70% de la pension calculée conformément à l'article 6, alinéas 1 à 3, mais au minimum à 25% du traitement brut.

Art. 12

Au décès d'un membre du Conseil d'Etat en fonction ou pensionné, la personne qui a formé avec ce dernier une communauté de vie ininterrompue d'au moins cinq ans immédiatement avant le décès de celui-ci ou qui doit subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs a droit à une pension égale au 70% de la pension calculée conformément à l'article 6, alinéas 1 à 3, mais au minimum à 25% du traitement brut.

Art. 5 La loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964, est modifiée comme suit:

Art. 16, al. 1

[1]Le Conseil général et le Conseil communal sont élus pour cinq ans, sauf les exceptions prévues par la présente loi.

Art. 25, ch. 1, lettre b

b) les membres du Conseil communal, lorsque le règlement lui en donne la compétence, pour cinq ans au début de chaque période administrative; *(suite inchangée)*.

Art. 74, al. 1

[1]Les représentants au Conseil intercommunal sont élus pour cinq ans et immédiatement rééligibles.

Art. 77

Les membres du comité sont élus pour la durée de cinq ans par le Conseil intercommunal parmi les électeurs communaux. *(suite inchangée)*.

Art. 78a, al. 1

[1]Les membres du comité scolaire sont élus pour la durée de cinq ans par le Conseil intercommunal parmi les électeurs communaux. *(suite inchangée)*.

Art. 6 La loi sur le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (LCNIP), du 1er avril 2009, est modifiée comme suit:

Art. 6, al. 3

[3]Le Conseil d'Etat établit à l'attention du Grand Conseil un rapport par législature, la première fois d'ici au 31 mars 2013, pour l'informer des options stratégiques ainsi que de la réalisation des objectifs du CNIP.

Art. 7 La loi sur l'Université (LU), du 5 novembre 2002, est modifiée comme suit:

Art. 8, al. 1

[1]Une fois par législature, le Conseil d'Etat confie à l'Université un mandat qui fixe ses objectifs et qui est ratifié par le Grand Conseil.

Art. 17, al. 2

[2]Le rectorat est responsable de la stratégie générale de l'Université et établit une fois par législature le plan d'intentions destiné au Conseil d'Etat qui sert à élaborer le mandat mentionné à l'article 8.

Art. 19, al. 1

[1]Le recteur ou la rectrice peut exercer ses fonctions pendant une durée maximale de quinze ans, soit trois périodes de cinq ans, au terme de chacune desquelles sa nomination doit être confirmée.

Art. 20, al. 1

[1]La reconduction de la fonction pour une nouvelle période de cinq ans intervient au terme d'une procédure simplifiée.

Art. 25

La durée de fonction des vice-recteurs ou vice-rectrices est de cinq ans renouvelable deux fois.

Art. 27, al. 2

[2]A l'exception des doyens ou doyennes de faculté, les membres du Conseil de l'Université sont nommés pour une période de cinq ans. Leur mandat est renouvelable deux fois.

Art. 28, al. 1, lettre b

b) il examine et transmet au Conseil d'Etat, avec son avis, le plan d'intentions quinquennal du rectorat;

Art. 30, al. 2

[2]Il élit son président ou sa présidente, pour une période de cinq ans renouvelable.

Art. 31, al. 1, lettre b

b) il donne son avis sur les candidatures aux postes de recteur ou de rectrice et de vice-recteurs ou de vice-rectrices et se prononce sur la reconduction des personnes en place pour une nouvelle période de cinq ans;

Art. 77, al. 2

[2]Elle bénéficie, pour chaque période quinquennale, d'un crédit d'engagement pour ses équipements, ouvert par le Grand Conseil et dont elle détermine, en accord avec le Conseil d'Etat, les tranches de paiement annuelles.

Art. 8 La loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991, est modifiée comme suit:

Art. 3, al. 3

[3]Une fois par législature, il adresse au Grand Conseil un rapport sur l'aménagement du territoire.

Art. 9 La loi sur le service cantonal des automobiles et de la navigation (LSCAN), du 24 juin 2008, est modifiée comme suit:

Art. 25, al. 1

[1]L'Etat octroie au service un mandat de prestations de la durée d'une législature, lequel définit les objectifs à atteindre par celui-ci en termes de prestations et de résultats.

Art. 10 La loi de santé (LS), du 6 février 1995, est modifiée comme suit:

Art. 13

Le Conseil d'Etat nomme au début de chaque législature un Conseil de santé, qui est réuni au moins une fois l'an.

Art. 83, al. 3

[3]Une fois par législature, il adresse au Grand Conseil un rapport d'information sur l'état de la planification, sur les options stratégiques prises par l'EHM et sur la politique de maintien à domicile suivie par NOMAD, ainsi que sur la réalisation des objectifs qui leur ont été confiés.

Art. 11 La loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile), du 6 septembre 2006, est modifiée comme suit:

Art. 12, al. 2

[2]Il est informé une fois par législature de la réalisation des objectifs de NOMAD par un rapport établi par le Conseil d'Etat, conformément à l'article 83, alinéa 3, LS.

Art. 16, al. 1

[1]Les membres du Conseil d'administration de NOMAD sont nommés pour cinq ans au début de chaque période de législature.

Art. 35

Le groupe d'appui est nommé, sur proposition de NOMAD, par le département compétent pour cinq ans au début de chaque période législative.

Art. 12 La loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP), du 29 janvier 2008, est modifiée comme suit:

Art. 12, al. 2

[2]Il est informé une fois par législature de la réalisation des objectifs du CNP par un rapport établi par le Conseil d'Etat, conformément à l'article 83, alinéa 4, LS.

Art. 17, al. 1

[1]Les membres du Conseil d'administration du CNP sont nommés pour cinq ans au début de chaque période de législature.

Art. 13 La loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004, est modifiée comme suit:

Art. 12, al. 2

[2]Il est informé une fois par législature de la réalisation des objectifs de l'EHM par un rapport établi par le Conseil d'Etat, conformément à l'article 83, alinéa 3, LS.

Art. 14 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Sa validité est subordonnée à l'acceptation par le peuple du décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Augmentation de la durée de la législature à cinq ans).

[3]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il en fixe la date d'entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

LÉGISLATURE DE CINQ ANS 11.050

Rapport de la commission
chargée de l'examen
a) d'un projet de décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (augmentation de la durée de la législature à cinq ans)
b) d'un projet de loi portant adaptation de la législation cantonale à l'augmentation de la durée de la législature à cinq ans

(Du 9 novembre 2011)

Monsieur le président,

Mesdames et Messieurs,

Conformément à la loi d'organisation du Grand Conseil, le rapport susmentionné du Conseil d'Etat au Grand Conseil a été renvoyé à l'examen préalable d'une commission parlementaire. La commission législative a rempli cette fonction.

1. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission a siégé dans la composition suivante:

Président:	M. Yvan Botteron
Vice-président:	M. Thomas Perret
Rapporteur:	M. Armand Blaser
Membres:	M. Philippe Bauer
	M. Francis Monnier
	M. Marc-André Nardin
	M. Pascal Sandoz
	Mme Caroline Nigg Wolfrom
	Mme Veronika Pantillon
	M. Michel Bise
	Mme Christine Fischer
	M. Mario Castioni
	Mme Anne Tissot Schulthess
	M. Bernhard Wenger
	M. Walter Willener

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné les projets respectifs de décret et de loi en date du 13 décembre 2011 et a adopté le présent rapport le 31 janvier 2012.

Mme Gisèle Ory, présidente du Conseil d'Etat a participé aux travaux. Il en va de même de M. André Simon-Vermot, chef du service juridique, de Mme Carole Zulauf, juriste au service juridique et de M. Christophe Jaccard, secrétaire parlementaire au service du Grand Conseil.

3. EXAMEN DU RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

3.1. Position du Conseil d'Etat

La position du Conseil d'Etat figure dans son rapport soumis à examen préalable.

3.2. Calendrier

Aux yeux du Conseil d'Etat, la réforme présentée étant la plus simple parmi d'autres à venir, il la propose en premier.

4. REFLEXIONS DE LA COMMISSION

4.1. Objets de réformes

La proposition d'augmenter la durée de législature à cinq ans s'inscrit parmi diverses intentions visant à réformer les institutions. Les principaux acteurs et projets sont les suivants:

4.1.1. Feuille de route du Conseil d'Etat

Dans le cadre de son programme de législature 2010-2013, le Conseil d'Etat a adopté une feuille de route dont un des chapitres est consacré à la réforme des institutions. Parmi les objectifs et mesures proposés, on se souvient en particulier des suivants:

– réduire le nombre des communes dans le canton de 53 à 10 au maximum;

– revoir le fonctionnement, l'organisation et l'élection des institutions cantonales (Conseil d'Etat, Grand Conseil, autorités communales).

Concernant ce dernier point, à plusieurs reprises le Conseil d'Etat a annoncé son intention de soumettre un projet de réduction du nombre de députés au Grand Conseil.

4.1.2. Adaptation en profondeur des structures et du fonctionnement de l'Etat

Avec effet pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2016, le Grand Conseil a adopté un *décret sur le redressement durable des finances cantonales ainsi que l'adaptation en profondeur des structures cantonales et du fonctionnement de l'Etat*.

Ce décret, outre le but de redresser durablement les finances de l'Etat, vise notamment à mettre en place et faire appliquer les principes généraux qui doivent présider à la coordination des tâches et à la gouvernance des partenariats entre l'Etat et les communes. En outre, de manière plus générale, il a aussi pour objectif d'adapter les structures administratives et le fonctionnement du Conseil d'Etat et de l'administration de l'Etat *aux exigences de notre siècle*.

4.1.3. Réforme globale de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)

La sous-commission de la commission législative du Grand Conseil travaille depuis de nombreux mois à une révision en profondeur de l'OGC. Le projet devrait être présenté à la commission législative en mars 2012. Soumise ensuite au Grand Conseil avec l'avis du Conseil d'Etat, la loi révisée devrait entrer en vigueur avec la nouvelle législature en 2013.

4.1.4. Participation des communes aux réflexions en cours

L'Association des communes neuchâteloises (ACN) a désiré aussi «s'approprier» la réflexion concernant la réforme des institutions, en particulier pour la part qui touche à l'avenir et au rôle des communes.

En 2009, l'association a mis sur pied un groupe de travail et, sur la base d'un document de réflexion préparé par celui-ci, a convoqué une assemblée particulière dite «Etats généraux».

Pour le président de l'ACN, *une réforme des institutions doit aller de pair avec un renforcement de l'autonomie communale et des compétences dévolues aux communes. C'est la contrepartie logique et nécessaire à la restructuration à laquelle les communes devront se livrer. Réformer les communes sans redonner à celles-ci des compétences élargies n'aurait pas de sens et rencontrerait une vive opposition de la part des communes et de l'ACN.*

4.2. Cohérence des réformes

4.2.1. Liens avec le projet «Législature de cinq ans»

Les personnes membres de la commission législative ont évoqué, comme mentionné sous point 4.1. ci-dessus, les thèmes faisant l'objet de réflexion en matière de réforme des institutions ainsi que les entités concernées par celles-ci.

Elles sont clairement d'avis que le projet de «Législature de cinq ans» ne peut être dissocié d'autres aspects de la réflexion, en particulier de ceux figurant ci-après.

Les membres de la commission, toutes couleurs politiques confondues, tiennent un même propos fondamental: la durée de législature est directement liée aux questions du nombre de députés, de leur statut (mandat, moyens mis à disposition, degré de professionnalisation de la fonction) ainsi que du système électoral lié à une définition des circonscriptions.

Ce n'est que dans le cadre d'un projet traitant de tous ces aspects que la question particulière de la durée de la législature pourra être examinée. La proposition de non-entrée en matière sur les projets de décret et de loi du Conseil d'Etat n'est donc pas liée quant au fond du sujet mais à l'absence d'une approche plus complète, nécessaire, concernant le fonctionnement du Grand Conseil. Par ailleurs, des membres émettent de sérieuses réserves sur la nécessité de porter la durée de la législature à cinq ans.

4.2.2. Suite du processus

Actuellement, le Conseil d'Etat ne semble pas «plancher» sur l'élaboration de propositions concernant la réforme en profondeur des structures du canton, le nombre de députés, leur statut et leur mode d'élection.

La commission législative rappelle au Conseil d'Etat sa promesse d'établir un projet en la matière. Elle lui demande de dire s'il souhaite toujours accomplir cette mission ou la confier à un autre organe, une commission parlementaire par exemple. Elle lui demande aussi de préciser un calendrier relatif à ce processus.

5. CONCLUSION ET VOTES DE LA COMMISSION

La commission adresse les propositions suivantes au Grand Conseil:

Entrée en matière (art. 64 OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur ce rapport du Conseil d'Etat.

Vote final

A l'unanimité, la commission a adopté le présent rapport, et recommande au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur ces projets de décret et de loi.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le rapport soit traité en débat libre.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 31 janvier 2012

Au nom de la commission législative:

Le président,	*Le rapporteur,*
Y. BOTTERON	A. BLASER

IMPOTS DIRECTS 12.006

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) et de la loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs (LSucc)

(Du 21 décembre 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le contenu du présent rapport reprend pour l'essentiel les éléments du rapport 11.034 dont votre Autorité a été saisie lors de sa session de décembre 2011. Pour rappel, à cette occasion, l'article 41b proposé dans le projet de loi a fait l'objet d'un amendement qui a été adopté par le Grand Conseil à la majorité simple. Mais le vote d'ensemble de la loi amendée exigeait une majorité qualifiée, l'amendement de l'article 41b ayant pour conséquence une diminution de recettes fiscales supérieure à 5 millions de francs. Cette majorité qualifiée n'a pas été réunie et le projet de loi a été refusé. Il importe pourtant d'adapter notre législation aux modifications imposées par le droit fédéral et qui sont entrées en vigueur en 2011, ceci afin de mener le processus de la taxation 2011 dans des conditions claires, à la fois pour le contribuable et pour l'administration fiscale. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat a décidé de vous saisir rapidement d'une version révisée du rapport 11.034, qui tient compte des débats et qui intègre les décisions prises par votre Autorité, lors de la session de décembre 2011.

1. INTRODUCTION

La plupart des modifications de la base légale cantonale qui vous sont présentées dans ce rapport découlent de changements ou d'ajouts à la LHID résultant de la deuxième réforme de la fiscalité des entreprises, qui matérialise la stratégie fiscale de la Confédération. Il s'agit donc de modifications obligatoires pour les cantons dont l'entrée en vigueur est fixée par la LHID, et qui requièrent une mise à niveau de la base légale cantonale. Pour une petite partie de ces modifications, les cantons sont tenus de définir certaines modalités permettant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions.

Les modifications qui sont obligatoires sans possibilité d'aménagement pour les cantons ne doivent pas faire débat. Elles sont donc présentées de manière synthétique dans ce rapport. Par contre, les modifications qui nécessitent des aménagements font l'objet de développements plus complets afin de motiver les propositions du Conseil d'Etat. Pour ce deuxième groupe, il s'agit tout d'abord de deux aménagements modifiant la LCdir. Les cantons sont tenus d'en fixer les modalités afin de rendre possible l'application du droit fédéral pour la taxation 2011 qui sera effectuée en 2012. Une troisième modification de la LCdir concerne le financement des partis politiques. Elle nécessite également la fixation de modalités par les cantons et le droit fédéral fixe l'échéance pour son entrée en vigueur au premier janvier 2013. En outre, le rapport propose également une adaptation de la LCdir visant à centraliser au niveau cantonal la compétence pour la fixation de l'amende en cas de soustraction fiscale.

Tout en ménageant les finances publiques et en s'inscrivant dans la stratégie générale du canton en matière d'impôt, ces propositions d'adaptation du droit cantonal sont cohérentes avec les nouvelles conditions cadres en matière de fiscalité définie lors de la large adoption de la réforme de la fiscalité des personnes morales par le peuple neuchâtelois le 19 juin 2011.

2. MODIFICATIONS OBLIGATOIRES SANS POSSIBILITE D'AMENAGEMENT CANTONAL

Cette section présente le premier groupe de modifications de la LCdir et de la Lsucc. Il s'agit, d'une part, de modifications obligatoires sans possibilité d'aménagement cantonal, imposées par le droit fédéral au travers de la LHID et qui découlent, pour une grande partie d'entre elles, de la deuxième réforme de la fiscalité des entreprises. D'autre part, une série de corrections mineures ou terminologiques sont également contenues dans cette section.

En raison de leur nature obligatoire ou terminologique, ces modifications sont présentées de manière synthétique à l'aide du Tableau 1.

Tableau 1 Adaptations LCdir et Lsucc - modifications obligatoires sans possibilité d'aménagement cantonal et modifications de détail.

Base fédérale de référence	Échéance[1] fixée par le droit fédéral	Contexte du changement au niveau fédéral	Proposition de modification de la base légale cantonale	Description de la modification de la base légale cantonale
Art. 4a, LHID	01.01.2008	Modification de la Loi sur l'Etat hôte (LEH), reprise dans la LHID	Exonération des personnes physiques (art. 18, al. 1, LCdir)	Conditions d'exonération des personnes physiques et morales selon la LEH.
Art. 8, al. 2bis à 2^{quater} , LHID	01.01.2011	Réforme II, reprise dans la LHID	Faits justifiant un différé (art. 21a LCdir)	Lors d'un transfert d'immeubles de la fortune commerciale à la fortune privée, imposition différée des réserves latentes jusqu'au moment de la vente de l'immeuble.
-	01.01.2008	Modification du Code des obligations	Imposition du produit de l'activité lucrative indépendante (art. 22, al. 1 LCdir)	Modification de terminologie entreprise individuelle au lieu de raison individuelle
Art. 7b, LHID	01.01.2011	Réforme II, reprise dans la LHID	Principe de l'apport en capital (art. 23, al. 3 LCdir)	Remboursement sans imposition des apports, agios et versements supplémentaires, pour autant qu'ils aient été comptabilisés comme des réserves.
Art. 8, al. 4, LHID	01.01.2011	Réforme II, reprise dans la LHID	Remploi en cas d'activité lucrative indépendante (art. 33, al. 1 LCdir)	Bénéfice de la vente de l'outil de production non imposable pour autant qu'il soit réinvestit dans un nouvel outil de production.
Art. 9, al. 3, LHID	01.01.2012	Modification de la Loi fédérale (LF) sur le traitement fiscal des immeubles, reprise dans la LHID	Déduction des frais d'entretien d'immeubles privés (art. 35, al. 2 LCdir)	Déduction fiscale des frais d'entretien d'immeubles acquis récemment.
Art. 2, al. 2 let. a LHID	01.01.2011	Réforme II, reprise dans la LHID	Limite à la déductibilité des intérêts passifs (art. 36 al. 1 let. a)	Déduction des intérêts passifs
Article 14, al. 3, LHID	01.01.2011	Réforme II, reprise dans la LHID	Règles d'évaluation de la fortune mobilière commerciale (art. 49, al. 1 LCdir)	Imposition des papiers-valeurs à la valeur comptable, et non plus à la valeur vénale.
Art. 23, al. 1, lettre j, et al. 2, LHID	01.01.2010	Modification de la Loi sur la réforme des chemins de fer 2, reprise dans la LHID.	Exonération des entreprises de transport titulaires d'une concession de la Confédération (art. 81, al. 1, let. h LCdir)	Modification de terminologie.
Art. 23, al. 1, lettre h, LHID	01.01.2008	Modification de la Loi sur l'Etat hôte, reprise dans la LHID	Exonération des Etats étrangers (art. 81, al. 1, let. i LCdir)	Modification de terminologie.
Art. 28, al. 1ter, LHID	01.01.2011	Réforme II, reprise dans la LHID	Amortissement sur le coût d'investissement des participations qui remplissent les conditions de la réduction (art. 88, al. 4 LCdir)	Reprise fiscale des corrections de valeurs ou amortissements sur participations plus justifiés.

1 En l'absence d'adaptation de la base légale cantonale au moment de l'entrée en vigueur d'une loi, la disposition fédérale prévaut automatiquement sur le droit cantonal.

Base fédérale de référence	**Échéance[2] fixée par le droit fédéral**	**Contexte du changement au niveau fédéral**	**Proposition de modification de la base légale cantonale**	**Description de la modification de la base légale cantonale**
Art. 8, al. 4, LHID Art. 24, al. 4, LHID	01.01.2011	Réforme II, reprise dans la LHID	Remploi pour les personnes morales (art. 90, al. 1 LCdir)	Non-imposition du bénéfice de la vente d'un bien immobilisé nécessaire à l'exploitation pour autant qu'il soit réinvesti dans un nouvel outil de production.
Art. 24, al. 4bis, LHID	01.01.2011	Réforme II, reprise dans la LHID	Remploi de participations (art. 90, al. 1bis LCdir)	Non imposition du bénéfice de la vente d'une participation pour autant, et à certaines conditions, qu'il soit réinvestit dans un nouvel outil de production.
Art. 53, al. 4, LHID	01.01.2010	Modification de la LF portant modification de la procédure de rappel d'impôt et de la procédure pénale pour soustraction d'impôt en matière d'imposition directe, reprise dans la LHID	Procédure de rappel d'impôt (art. 223, al. 1bis LCdir)	Procédure de rappel d'impôt normale.
Art. 53a, LHID	01.01.2010	Modification de la LF portant modification de la procédure de rappel d'impôt et de la procédure pénale pour soustraction d'impôt en matière d'imposition directe, reprise dans la LHID	Rappel d'impôt simplifié pour les héritiers (art. 223a LCdir)	Procédure de rappel d'impôt pour les héritiers.
Art 56, alinéas 1bis, 1ter et 3bis, LHID Art. 59, alinéas 2bis et 2ter, LHID	01.01.2010	Introduction de la LF sur la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et sur l'introduction de la dénonciation spontanée non punissable, reprise dans la LHID	Dénonciation spontanée non punissable (art. 250, al. 3 et 4 (nouveau); 252, al. 3 (nouveau); 261, al. 3 (nouveau); 262, al. 3 (nouveau))	Amnistie en cas de dénonciation spontanée d'une personne physique.
Art. 57, alinéa 4, LHID	01.01.2010	Modification de la LF portant modification de la procédure de rappel d'impôt et de la procédure pénale pour soustraction d'impôt en matière d'imposition directe, reprise dans la LHID	Responsabilité des époux en cas de soustraction (254, al. 1 et 2 LCdir)	Mode d'attribution des responsabilités des époux en cas de soustraction.
Art. 57b, LHID	01.01.2010	Introduction de la LF sur la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et sur l'introduction de la dénonciation spontanée non punissable, reprise dans la LHID	Dénonciation spontanée d'une personne morale (art. 255a LCdir)	Amnistie en cas de dénonciation spontanée d'une personne morale.
Art. 57bis, LHID	01.03.2008	Introduction de l'AF portant approbation et mise en œuvre des accords bilatéraux d'association à l'Espace Schengen et à l'espace Dublin, reprise dans la LHID.	Procédure en matière de soustraction d'impôt (art. 256, al. 1 et 2 LCdir)	Procédures de notification et de recours.
Art. 57a, LHID	01.01.2010	Modification de la LF portant modification de la procédure de rappel d'impôt et de la	Procédure en cas de soustraction d'impôt (art. 258, al. 1, 1bis et 2 LCdir)	Procédure pénale

2 En l'absence d'adaptation de la base légale cantonale au moment de l'entrée en vigueur d'une loi, la disposition fédérale prévaut automatiquement sur le droit cantonal.

Base fédérale de référence	**Échéance[2] fixée par le droit fédéral**	**Contexte du changement au niveau fédéral**	**Proposition de modification de la base légale cantonale**	**Description de la modification de la base légale cantonale**
		procédure pénale pour soustraction d'impôt en matière d'imposition directe, reprise dans la LHID		
Art. 56, al. 4 et 5, LHID	01.01.2010	Introduction de la LF sur la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et sur l'introduction de la dénonciation spontanée non punissable, reprise dans la LHID	Dissimulation ou distraction de biens successoraux dans la procédure d'inventaire (art. 47, al. 1 et 5 LSucc)	Amnistie pour les héritiers.
-	-	-	Impôt foncier communal sur les immeubles de placement des personnes morales (art. 1, al. 2, let. c LCdir)	Il s'agit de corriger un oubli lors de l'entrée en vigueur de la LCdir car cet impôt foncier est bien prévu à l'article 273 al. 1 let.a LCdir.
-	-	-	Déduction sociale pour personne seule faisant ménage commun avec des personnes nécessiteuses (art. 38, al.1 LCdir)	Il s'agit d'un oubli lors de la modification de la LCdir en 2008. Correction élargissant le droit à la déduction sociale pour les ménages ayant des personnes nécessiteuses à charge. Déjà appliqué en pratique.
-	-	-	Taux de l'impôt sur le revenu (art. 40, al. 3 LCdir)	Il s'agit d'un oubli lors de la modification de la LCdir en 2008. Correction permettant d'accorder le splitting aux personnes seules faisant ménage commun avec des personnes nécessiteuses. Déjà appliqué en pratique.
-		-	Taux de l'impôt sur la fortune (art. 53, al. 3 LCdir)	Il s'agit d'un oubli lors de la modification de la LCdir en 2008. Correction permettant d'accorder le splitting aux personnes seules faisant ménage commun avec des personnes nécessiteuses. Déjà appliqué en pratique.

3. MODIFICATIONS OBLIGATOIRES NECESSITANT LA FIXATION DE MODALITES CANTONALES

Cette section présente les modifications de la LCdir qui sont imposées par le droit fédéral au travers de la LHID et pour lesquelles les cantons sont tenus de fixer les modalités de mise en œuvre. Il s'agit de deux modifications ayant trait à la fiscalité des entreprises et d'une modification ayant trait au financement des partis politiques.

3.1 Réduction de l'imposition du bénéfice de liquidation des sociétés de personnes

L'un des volets de la deuxième réforme fédérale de l'imposition des entreprises vise à alléger la charge fiscale grevant les sociétés de personnes lors de certaines phases de transition. Elle prévoit l'imposition séparée du bénéfice de liquidation[3] par rapport aux autres revenus pour les cas où la cessation définitive de l'activité indépendante intervient après l'âge de 55 ans ou pour cause d'invalidité[4].

En la matière, l'art. 11, al. 5, LHID oblige les cantons à modifier leur législation pour la période de taxation 2011. A défaut, le droit fédéral sera appliqué. La fixation du taux d'imposition de la part du bénéfice de liquidation qui n'est pas assimilée à de la prévoyance relève de la compétence cantonale.

3.1.1 Proposition

Pour adapter le droit cantonal à cette disposition, le Conseil d'Etat propose d'introduire l'art. 41b LCdir. Afin de permettre l'application de cette disposition, il est nécessaire de fixer le mode d'imposition du solde constitué de la part du bénéfice de liquidation qui n'est pas assimilée à de la prévoyance.

Dans son rapport 11.034, le Conseil d'Etat a jugé qu'il était important de garantir l'égalité de traitement avec les personnes salariées qui touchent une indemnité de départ. Cette position n'a pas changé. Pour illustrer la problématique, on peut comparer trois modes d'imposition différents de la part du bénéfice de liquidation qui n'est pas assimilée à de la prévoyance (cf. tableau 2). Cette part est imposée, dans la première variante, au taux ordinaire, dans la deuxième, au quart du taux ordinaire, dans la troisième variante, au cinquième du taux ordinaire.

Afin de bien appréhender leurs effets, ces variantes ont été appliquées aux cas de figure suivants:

– Un salarié avec des revenus de 80.000 francs (y compris une part de son salaire) et qui touche une indemnité de 120.000 francs, dont 60.000 francs sont considérés comme de la prévoyance.
– Un cadre avec des revenus de 80.000 francs et qui touche une indemnité de départ de 120.000 francs; il n'y a pas de lacune de prévoyance.
– Un indépendant qui a des revenus de 80.000 francs et qui réalise un bénéfice de liquidation de 120.000 francs, dont 60.000 francs sont considérés comme de la prévoyance.

Sur le tableau 2, on constate que les trois variantes offrent à l'indépendant une économie d'impôt allant de quelque 16.000 à 21.000 francs par rapport à la situation actuelle.

Tableau 2 Variantes du mode d'imposition de la part du bénéfice de liquidation qui n'est pas assimilée à de la prévoyance

3 Le bénéfice de liquidation se limite au total des réserves latentes réalisées au cours des deux derniers exercices commerciaux. Une partie de ce bénéfice peut être assimilée à de la prévoyance. Dans ce cas, cette part est imposée au tarif des prestations en capital provenant de la prévoyance (PCAP), soit à un taux représentant le quart du barème ordinaire, mais au minimum 2.5%. Le montant restant doit être imposé séparément à un taux défini par les dispositions cantonales.

4 Le début de l'invalidité est déterminé selon l'article 4, al. 2 de la loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'AI.

		Salaire	Prévoyance	Bénéfice de liquidation	Totaux
Salarié	Montants imposables	140.000	60.000		200.000
	Impôt cantonal	24.699	1966		26.666
Cadre	Montants imposables	200.000			200.000
	Impôt cantonal	37.700			37.700
Variante actuelle (imp. avec autres revenus)	Montants imposables	200.000			200.000
	Impôt cantonal	37.700			37.700
Variante 1 (imp. au taux du bén. de liquid.)	Montants imposables	80.000	60.000	60.000	200.000
	Impôt cantonal	11.830	1966	7864	21.661
Variante 2 (Imp. au 1/4 du taux du bén. de liquid.)	Montants imposables	80.000	60.000	60.000	200.000
	Impôt cantonal	11.830	1966	1966	15.762
Variante 3 (Imp. au 1/5 du taux du bén. de liquid.)	Montants imposables	80.000	60.000	60.000	200.000
	Impôt cantonal	11.830	1'966	1573	15.369

A la lumière de cette comparaison, le Conseil d'Etat maintient sa proposition d'imposition au barème ordinaire de la part du bénéfice de liquidation qui n'est pas assimilée à de la prévoyance. En effet, il considère qu'elle est à même de garantir au mieux l'égalité de traitement avec les personnes salariées qui touchent une indemnité de départ[5]: En effet, comme l'illustrent nos exemples, cette dernière est additionnée au revenu, qui se trouve ainsi bien souvent imposé à un taux plus élevé.

Le Conseil d'Etat tient en outre à relever, comme il l'a fait devant votre Autorité en décembre dernier, que toute proposition prévoyant un taux d'imposition équivalent, voire inférieur, au taux appliqué aux prestations provenant de la prévoyance aura tendance à modifier le comportement de l'indépendant. En effet, avec un taux correspondant au quart du taux ordinaire, il n'y aurait plus de distinction entre l'imposition de la part du bénéfice de liquidation considérée comme de la prévoyance et l'imposition du solde. Dans l'hypothèse d'un taux équivalent au cinquième du taux ordinaire, la partie correspondant à la prévoyance serait même imposée de manière supérieure à la part du bénéfice de liquidation qui n'est pas assimilée à de la prévoyance.

Dans ce dernier cas, il deviendrait fiscalement avantageux pour l'indépendant de liquider son activité à partir de 55 ans, après avoir constitué d'importantes réserves latentes lors des deux dernières années d'activité. L'indépendant bénéficierait ainsi d'une imposition très nettement privilégiée par rapport à un salarié dont l'indemnité de départ, composée de bonus, de paiement de vacances ou d'heures supplémentaires, resterait imposée à un taux beaucoup plus élevé.

Du point de vue du Conseil d'Etat, de tels modes d'imposition ne sont donc pas admissibles: ils dénaturent la logique même de l'impôt; ils augmentent l'inégalité de traitement entre les salariés et les indépendants, avec à la clé des pertes fiscales trop importantes pour les collectivités publiques.

3.1.2 Survol des sociétés de personnes dans le canton de Neuchâtel

Le recensement fédéral 2008 fournit une bonne approximation du poids des sociétés de personnes dans le canton de Neuchâtel. Selon ces chiffres, le canton de Neuchâtel compte 4.218 entreprises enregistrées en raison individuelle[6] pour un total, tous types confondus, de 9.358

5 Voir à ce sujet la circulaire n° 1 de l'administration fédérale des contributions sur les indemnités de départ et les versements de capitaux de l'employeur (www.estv.admin.ch/).

6 D'un point de vue juridique, la raison individuelle est préconisée lorsqu'une seule personne physique exerce une activité commerciale, c'est-à-dire qu'elle gère un commerce, une société.
Source: OFS - http://www.kmu.admin.ch/themen/00614/00656/00659/index.html?lang=fr.

établissements[7]. La majorité des entreprises individuelles opèrent dans les secteurs de l'agriculture, sylviculture et pêche (18%), du commerce de détail (17%), des services économiques (12%), de la santé et de l'action sociale (7%)[8] et de la restauration et de l'hébergement (7%).

Les entreprises de personnes emploient en moyenne 2,8 employés. Malgré leur petite taille, elles regroupent 13% des emplois du canton. Cette proportion varie fortement en fonction des secteurs d'activité, comme le montre le tableau 3. Dans le secteur de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche, les sociétés de personnes sont même l'employeur principal, avec 73% des emplois de la branche regroupés dans des sociétés de ce type.

Tableau 3: Entreprises en raison individuelle du canton de Neuchâtel; source - Recensement fédéral des entreprises, 2008, OFS

Branches économiques	Nombre d'entreprises en raison individuelle	Nombre d'emploi en raison individuelle	Proportion des emplois en raison individuelle pour la branche
Agriculture, sylviculture, pêche	798	1'874	72.64%
Industrie textile, habillement, cuir	21	36	11.50%
Fabrication d'articles en bois	85	239	27.76%
Industrie du papier, imprimerie	27	66	14.70%
Industrie extractive et autres industries manufacturière	63	139	10.47%
Construction	399	986	20.45%
Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	179	510	30.58%
Commerce de détail	574	1'746	24.01%
Restauration, hébergement	287	1'408	40.24%
Activités financières, assurances, immob.	88	298	11.89%
Services économiques	518	1'120	15.33%
Santé et action sociale	295	1'425	12.94%
Arts, spectacles et activités récréatives	50	122	12.58%
Autres services	282	548	33.93%

3.1.3 Un impact limité

L'impact de la mesure proposée par le Conseil d'Etat reste limité. En effet, un grand nombre d'entreprises de personnes sont transformées en société de capitaux lorsqu'elles atteignent une certaine taille, notamment afin d'ouvrir leur capital à de nouveaux investisseurs et de séparer les biens personnels du propriétaire de ceux de l'entreprise. Lors de la transmission d'une société de capitaux, les modalités de taxation sont différentes et le bénéfice de la vente des participations est taxé comme un gain en capital. Font exception à cette règle, les bénéfices réalisés par des professionnels en titre ou les cas pour lesquels la mutation d'entreprise de personne en société de capitaux est effectuée moins de cinq ans avant la transmission.

Par ailleurs, la mesure proposée ne s'applique pas aux indépendants ayant moins de 55 ans. Or, dans les faits, bon nombre de sociétés sont transmises avant cet âge.

Comme le Conseil d'Etat l'a relevé lors des débats relatifs au rapport 11.034, une imposition au cinquième du taux ordinaire engendrerait une perte de recettes fiscales supérieure à 5 millions de francs, au moins, toutes choses étant égales par ailleurs. Car ces estimations ne tiennent pas

7 L'OFS définit un établissement comme une unité locale clairement délimitée (magasin, bureau, fabrique, etc.) où s'exerce une activité économique pendant au moins 20 heures par semaine. L'établissement est l'unité de base du recensement des entreprises. Il existe en outre des normes minimales spécifiques concernant l'agriculture.

8 Recensement fédéral des entreprises, 2008, OFS

compte des pertes fiscales supplémentaires engendrées par le comportement des contribuables qui sera indubitablement influencé par le passage à un mode extrêmement attractif pour l'imposition de la part du bénéfice de liquidation qui n'est pas assimilée à de la prévoyance.

3.1.4 Perspective intercantonale

Comme le montre le tableau 4, certains cantons, à l'instar de la Confédération en matière d'impôt fédéral direct, imposent le solde des réserves latentes à un taux correspondant à 1/5ème de ce montant. D'autres cantons déterminent le taux applicable au montant global en ne prenant en compte qu'une fraction du bénéfice. Le tableau 5 présente un exemple concret du calcul de l'impôt pour un bénéfice de liquidation se montant à 110.000 francs. On y voit que la proposition du Conseil d'Etat a moins d'impact sur les recettes publiques que les modalités adoptées par les cantons comparables au nôtre par la structure de leurs tissus économiques.

Tableau 4 Imposition du bénéfice de liquidation: comparaison intercantonale

Objet	NE	VD	FR	VS	GE	JU	BE	SO	SH	IFD
Article	Art. 41b	Art. 48a	Art. 38b	Art. 33b	Art. 17a	Art. 36a	Art. 43a	Art. 47d	Art. 38	Art. 37b
Part du solde imposable séparément[9]	-	1/15[10]	1/5	Intégralité	1/5	Intégralité	Intégralité	1/4	Intégralité	1/5
Abattement sur l'impôt	-	-	-	50%	-	50%	-	-	50%	-
Minimum	2.50%	3.00%	6.00%	Tx min.fixé par les barèmes	-	2.00%	-	4.00%	-	2.00%

Tableau 5 Imposition du bénéfice de liquidation: exemple d'impôt en comparaison intercantonale

Objet	NE	VD	FR	VS	GE	JU	BE	SO	SH	IFD
Bénéfice de liquidation total	110'000.00	110'000.00	110'000.00	110'000.00	110'000.00	110'000.00	110'000.00	110'000.00	110'000.00	110'000.00
Part imposable en PCAP	40'000.00	40'000.00	40'000.00	40'000.00	40'000.00	40'000.00	40'000.00	40'000.00	40'000.00	40'000.00
Part imposable séparément	70'000.00	70'000.00	70'000.00	70'000.00	70'000.00	70'000.00	70'000.00	70'000.00	70'000.00	70'000.00
Montant déterminant pour le taux	70'000.00	**7'333.35** *(110'000.00/15)*	**14'000.00** *(70'000.00/5)*	**70'000.00**	**14'000.00** *(70'000.00/5)*	**35'000.00** *(Tx 70'000/2)*	**14'000.00** *(70'000.00/5)*	**17'500.00** *(70'000.00/4)*	**35'000.00** *(Tx 70'000.- /2)*	**14'000.00** *(70'000.00/5)*
Tx du montant déterminant[11]	10.79%	2.68%	3.32%	4.77%	0.00%	3.91%	3.11%	2.42%	4.33%	0.00%
Taux retenu	**10.79%**	**3.00%**	**6.00%**	**4.77%**	**0.00%**	**2.00%**	**3.11%**	**4.00%**	**4.33%**	**2.00%**
Impôt de base	7'549.99	2'100.00	4'200.00	3'338.75	-	1'400.00	2'175.25	2'800.00	3'031.70	1'400.00
Coefficient cantonal	130.00%	157.50%	100.00%	160.00%	0.00%	285.00%	306.00%	104.00%	112.00%	100.00%
Coefficient communal[12]	62.00%	77.00%	77.30%	147.41%	0.00%	195.00%	154.00%	119.00%	98.00%	
Impôt cantonal	9'815.00	3'307.50	4'200.00	2'671.00	-	3'990.00	6'656.25	2'912.00	3'395.50	1'400.00
Impôt communal	4'681.00	1'617.00	3'246.60	2'460.85	-	2'730.00	3'349.90	3'332.00	2'971.05	
Impôts totaux	**14'496.00**	**4'924.50**	**7'446.60**	**5'131.85**	**-**	**6'720.00**	**10'006.15**	**6'244.00**	**6'366.55**	**1'400.00**

9 Il s'agit du solde obtenu en déduisant le montant imposable en PCAP du montant du bénéfice de liquidation total.

10 Le canton de Vaud calcule l'impôt sur un quinzième du bénéfice total de liquidation, sans déduction du montant PCAP.

11 Le barème célibataire est appliqué pour les calculs.

12 Impôt communal = impôt du chef-lieu du canton.

3.2 Réduction de la double imposition des bénéfices

La deuxième réforme fédérale de l'imposition des entreprises réduit les conditions d'octroi de la réduction pour participation de 20% à 10% de détention du capital ou d'une valeur vénale de droits de participation passant de 2 millions à 1 million de francs. Ce principe vise à favoriser les sociétés qui participent à l'activité d'exploitation de l'entreprise dont elles possèdent des parts, et dont l'activité principale n'est pas la gestion de participations.

Cette modification est rendue obligatoire par l'art. 28, al. 1, 1ère phrase, LHID. Son entrée en vigueur doit intervenir pour la période de taxation 2011. Le droit fédéral offre également la possibilité aux cantons d'étendre la réduction aux bénéfices en capital réalisés lors de la vente de leur participation par les sociétés qui répondent aux critères décrits précédemment.

3.2.1 Proposition

Le Conseil d'Etat propose d'adapter l'art. 95 LCdir pour inclure la disposition fédérale obligatoire. Il propose en outre d'adapter l'art. 96 al. 4 afin de tirer parti de la possibilité offerte en étendant la réduction aux bénéfices en capital réalisés lors de la vente de participation, selon les critères de la LHID.

3.2.2 De nouvelles dispositions favorables au développement de l'activité des entreprises

Au niveau cantonal, le nombre de sociétés éligibles pour la réduction est inférieur à 100, ce qui limite l'impact de la nouvelle disposition sur les finances publiques. Malgré ce faible nombre, l'utilité d'une telle disposition est avérée puisque, dans la grande majorité des cas, le bénéfice obtenu grâce à la vente de participations est réaffecté au développement des activités d'exploitation de la société.

Dans un cas de figure, par exemple, le bénéfice réalisé a permis de rembourser les créanciers et d'investir dans le développement des activités métiers de la société. Dans un autre cas, le bénéfice a été investi dans l'acquisition d'un nouveau bâtiment et dans la diversification de l'activité. Ces investissements ont permis à cette dernière société d'augmenter sa part de marché et de renouveler ses perspectives de développement.

Ces constats concordent avec l'argumentaire du Département fédéral des finances dans le cadre de la deuxième réforme de l'imposition des entreprises. De telles dispositions permettent en effet de libérer du capital susceptible d'être réinvesti par les PME. De surcroît, elles sont très répandues aux niveaux national et international et facilitent l'accès aux fonds propres pour les jeunes entrepreneurs.

3.2.3 Une mesure cohérente avec la politique cantonale en matière d'impôt

Par ailleurs, le Conseil d'Etat juge que l'adoption de cette disposition est cohérente avec la récente réforme de la fiscalité des personnes morales et avec la stratégie générale adoptée en matière d'impôt. Sur ce dernier point, il est en effet logique, du point de vue de l'efficacité de la taxation, d'appliquer au niveau cantonal la même méthode que celle qui est pratiquée lors du calcul de l'impôt fédéral direct.

3.3 Déduction des cotisations et des versements aux partis politiques

L'art. 9, al. 2, lettre l de la LHID prévoit une nouvelle déduction générale, qui concerne les cotisations et les versements effectués par les personnes physiques en faveur d'un parti politique. Cette disposition fait suite à la décision fédérale de rendre obligatoire cette déduction en raison des buts d'intérêt public poursuivis par les partis. Afin de rendre cette disposition applicable, les cantons sont tenus de fixer le montant déductible maximum.

3.3.1 Proposition

Le Conseil d'Etat propose d'ajouter la lettre j à l'art. 36, al. 1 de la LCdir afin d'introduire cette nouvelle déduction obligatoire et de fixer son montant maximum à 5.000 francs au lieu des 10.000 francs proposés initialement dans le rapport 11.034, conformément aux décisions prises par votre Autorité lors de la session de décembre 2011.

3.3.2 Perspective intercantonale

Comme le montre le tableau 6, ce montant situe le canton de Neuchâtel dans la norme inférieure en comparaison intercantonale, au même niveau que les cantons de Berne et de Fribourg. En outre, ce montant permet de ménager l'impact de la déduction sur les finances publiques.

Tableau 6 Déductions des versements aux partis politiques, comparaison intercantonale au 1er janvier 2011.

	NE	VD	FR	VS	GE	JU	BE	IFD
Dons en général								
Article	Art. 36	Art. 37.1.i	Art. 34a	Art. 29.1.i	Art. 37	Art. 32d	Art. 38a	Art. 33a
Loi	LCdir	LI	LICD	Loi fiscale	LIPP	Loi d'impôt	Loi sur les impôts	LIFD
Montant maximum déductible	10% du revenu net	20% du revenu net	20% du revenu net	20% du revenu net	20% du revenu net	10% du revenu net	20% du revenu net	20% du revenu net
Dons aux partis politiques								
Article	Art. 36.1.j	Art. 37.1.j	Art. 34.1.i	Art. 29.1.m	Art. 37.2	-	Art. 38.1.m	Art. 33.1.i
Loi	LCdir	LI	LICD	Loi fiscale	LIPP	Loi cantonale non encore adaptée à la LHID	Loi sur les impôts	LIFD
Montant maximum déductible	5.000	10.000	5.000	20.000	10.000	-	5.200	10.000

4. FIXATION DES AMENDES POUR SOUSTRACTION FISCALE

4.1 Une étape cohérente dans la stratégie cantonale en matière d'impôt

Dans le domaine de l'impôt, l'un des objectifs du Conseil d'Etat est d'améliorer la relation avec le contribuable en réduisant le nombre d'interlocuteurs. Le regroupement de la perception au sein du Service des contributions en 2008 participe de cette volonté, de même que la reprise au sein du Service des contributions des compétences de perception des communes de Colombier et Neuchâtel, en 2009. Le Service des contributions est désormais en charge de la perception de la totalité des impôts directs au niveau cantonal et communal. La perception par les communes des amendes infligées en cas de soustraction reste actuellement une exception tolérée, en raison de la compétence des communes dans le domaine de la fixation de l'amende.

Par ailleurs, la situation actuelle rend possible la fixation d'amendes différentes aux niveaux cantonal et communal, même si, dans les faits, cette situation est très rare, comme nous l'avons exposé plus haut. Néanmoins, une telle situation est difficilement justifiable du point de vue du contribuable et de sa compréhension du système fiscal.

Un transfert de cette compétence au Service des contributions apparaît donc approprié, tant du point de vue de l'efficacité et de la qualité du travail de perception de l'amende que du point de vue de la compréhension des contribuables.

5. CONSEQUENCES FINANCIERES

Étant donnée la nouveauté de la plupart de ces dispositions, il existe peu d'indications concernant leurs incidences financières. Une évaluation, synthétisée dans le tableau 7, a néanmoins été effectuée pour les modifications pour lesquelles les informations sont suffisantes. Il convient néanmoins de prendre ces chiffres avec une grande prudence.

Tableau 7 Récapitulatif des incidences fiscales fiscales estimées (en francs)

	Canton	Communes
Apport en capital	-3.000.000	-1.615.000
Amnistie fiscale	+2.000.000	+1.077.000
Incidences financière des modifications obligatoires sans possibilité d'aménagement cantonal	*-1.000.000*	*-538.000*
Versements et cotisations aux partis politiques	-214.000	-115.000
Nouvelle imposition des bénéfices de liquidation	- 1.000.000	-538.000
Incidence financière des modifications obligatoires nécessitant la fixation de modalités cantonales	*-1.214.000*	*-653.000*
Incidence financière globale	***-2.214.000***	***-1.191.000***

5.1 Conséquences financières pour le canton

La perte fiscale relative aux apports en capital est difficile à apprécier car elle dépend fortement des dividendes versés aux actionnaires et donc de la conjoncture. Le Service des contributions estime néanmoins que cette perte peut être évaluée à 3 millions de francs, en vertu du principe de prudence.

Les mesures d'amnistie fiscale devraient quant à elles compenser en partie les pertes liées aux nouvelles dispositions sur l'apport en capital et rapporter environ 2 millions de francs au canton par année. Cette estimation se base sur l'expérience tirée des mesures d'amnistie actuelles, qui sont principalement employées lors de situations de successions.

Les données à disposition ne permettent pas d'évaluer avec précision l'impact financier des autres modifications obligatoires sans possibilité d'aménagement pour les cantons. Néanmoins, l'appréciation générale du Service des contributions est que ces nouvelles mesures généreront aussi bien des augmentations que des diminutions de recettes qui devraient globalement résulter en une variation nulle.

Les informations récoltées auprès des secrétariats des partis politiques du canton indiquent que les montants reçus au titre de dons ou de cotisations se situent entre 800.000 francs et 900.000 francs pour l'ensemble des partis du canton. Ce montant augmentera certainement pour s'élever à 1,1 million de francs au vu de l'aménagement de la LCdir proposé. Partant de ce postulat, le Service des contributions prévoit une baisse de recettes fiscales de l'ordre de 214.000 francs.

Pour l'année 2000, le montant des bénéfices de liquidations s'est élevé à CHF 12,6 millions de francs pour 179 cas. Pour chaque cas, les sommes s'élèvent en moyenne à 70.000 francs, ce qui représente environ 11.000 francs d'impôt perçus par le canton par cas. En considérant que la moitié des cas remplirait les conditions de la nouvelle imposition du bénéfice de liquidation, la perte de recette se situerait entre 500.000 francs et 1.000.000 francs

La réduction de l'imposition du bénéfice réalisé lors de la vente d'une participation est considérée comme neutre sur le plan des recettes fiscales. En effet, le bénéfice réalisé est immédiatement réinvesti dans l'entreprise pour le développement de ses activités. On considère que la perte fiscale est compensée par les nouvelles recettes perçues grâce au développement de l'activité l'entreprise que les montants issus de la vente des participations ont rendu possible.

Au total, la perte fiscale envisagée s'élève à un million de francs pour ce qui est des modifications obligatoires et à 1,214 millions de francs pour celles qui recquièrent des modalités cantonales. L'incidence financière globale pour le canton est de 2,214 millions de francs.

5.2 Conséquences financières pour les communes

Le montant des pertes globales de l'impôt communal devrait s'élever à 1,615 millions pour les recettes liées à l'apport en capital, à 115.000 francs pour ce qui concerne l'aménagement relatif aux dons et cotisations aux partis et à 538.000 francs pour le nouveau mode d'imposition des bénéfices de liquidation[13]. Par ailleurs, on prévoit un supplément de recettes de 1,077 millions pour les communes suite aux mesures d'amnistie fiscale.

Au total, la perte pour les communes s'élèverait donc à 538.000 francs pour ce qui est des modifications obligatoires et à 653.000 francs pour celles qui recquièrent des modalités cantonales. L'incidence financière globale pour les communes est de CHF 1,191 millions de francs.

6. VOTE DU GRAND CONSEIL

Pour le canton, les diminutions de recette fiscales qui découlent des projets de loi sont estimées à 2,214 millions de francs. Ce montant est inférieur au seuil de 5 millions de francs déterminant en matière de frein aux modifications des recettes fiscales. L'adoption du projet de loi est donc soumise à la majorité simple des votants, selon l'art. 110, al. 3 OGC.

7. CONCLUSION

Les modifications qui vous sont soumises dans le présent rapport touchent la loi sur les contributions directes et la loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs. Pour la plus grande partie, il s'agit de modifications qui découlent directement du droit fédéral, sans aménagement possible par le canton. De plus, trois d'entre elles comportent également un caractère obligatoire mais nécessitent une fixation, au niveau cantonal, des modalités de mise en œuvre. La dernière modification est spécifique au canton de Neuchâtel, et s'inscrit dans la stratégie générale en matière d'impôt. Les modifications proposées par le Conseil d'Etat permettent d'aligner les lois cantonales sur les prérequis fixés au niveau fédéral. Elles représentent un coût modéré pour les finances publiques et sont cohérentes avec la stratégie générale en matière d'impôt. Le Conseil d'Etat vous invite donc à les accepter dans leur ensemble.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 21 décembre 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, G. ORY

La chancelière, S. DESPLAND

13 Ces chiffres sont obtenus en multipliant par le coefficient communal moyen (70%) le résultat de la division des montants cantonaux par le coefficient cantonal (130%).

Loi
portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) et de la loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs (LSucc)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 21 décembre 2011,

décrète:

Article premier La loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, est modifiée comme suit:

Art. 1, al. 2, let. c

[2]Les communes peuvent percevoir, conformément à la présente loi:

c) un impôt foncier sur les immeubles de placement des personnes morales et sur les immeubles des institutions de prévoyance;

Art. 18, al. 1

[1]Les personnes bénéficiaires d'exemptions fiscales visées à l'article 2, alinéa 2, de la loi fédérale sur les privilèges, les immunités et les facilités, ainsi que les aides financières accordés en tant qu'Etat hôte (loi sur l'Etat hôte, LEH), du 22 juin 2007[14)], sont exemptées des impôts dans la mesure où le prévoit le droit fédéral.

Art. 21a (nouveau)

b) faits justifiant un différé

[1]Lorsqu'un immeuble de l'actif immobilisé est transféré de la fortune commerciale à la fortune privée, le contribuable peut demander que seule la différence entre les dépenses d'investissement et la valeur déterminante pour l'impôt sur le revenu soit imposée au moment du transfert. Dans ce cas, les dépenses d'investissement tiennent lieu de nouvelle valeur déterminante pour l'impôt sur le revenu et l'imposition du reste des réserves latentes à titre de revenu de l'activité lucrative indépendante est différée jusqu'à l'aliénation de l'immeuble.

[2]L'affermage d'une exploitation commerciale n'est considéré comme un transfert dans la fortune privée qu'à la demande du contribuable.

[3]Lorsque, en cas de partage successoral, seule une partie des héritiers poursuit l'exploitation commerciale, ceux-ci peuvent demander que l'imposition des réserves latentes soit différée jusqu'à la réalisation ultérieure, pour autant que les valeurs déterminantes pour l'impôt sur le revenu soient reprises.

Art. 22, note marginale; al. 1

c) transformations, concentrations, scissions

[1]Les réserves latentes d'une entreprise de personnes (entreprise individuelle, société de personnes) ne sont pas imposées … *(suite inchangée).*

Art. 23, al. 3 (nouveau)

[14)] RS 192.12

[3]Le remboursement d'apports, d'agios et de versements supplémentaires effectués par les détenteurs des droits de participation après le 31 décembre 1996 est traité de la même manière que le remboursement du capital-actions ou du capital social.

Art. 33, al. 1

[1]Lorsque des biens immobilisés nécessaires à l'exploitation sont remplacés, les réserves latentes de ces biens peuvent être reportées sur les biens immobilisés acquis en remploi, si ces biens sont également nécessaires à l'exploitation et se trouvent en Suisse. L'imposition en cas de remplacement d'immeubles par des biens mobiliers est réservée.

Art. 35, al. 2

[2]Le contribuable qui possède des immeubles privés peut déduire les frais nécessaires à leur entretien, les frais de remise en état d'immeubles acquis récemment, les primes d'assurances relatives à ces immeubles et les frais d'administration par des tiers; pour les immeubles loués, les autres frais courants qui ne sont pas pris en charge par le locataire sont également déductibles.

Art. 36, al. 1, let. a; let. j (nouvelle)

[1]Sont déduits du revenu:

a) les intérêts passifs privés à concurrence du rendement imposable de la fortune au sens des articles 23, 23a et 24, augmenté d'un montant de 50.000 francs; ... *(suite inchangée);*

j) les cotisations et les versements à concurrence d'un montant de 5.000 francs en faveur d'un parti politique, à l'une des conditions suivantes:

1. être inscrit au registre des partis conformément à l'article 76a de la loi fédérale sur les droits politiques (LDP), du 17 décembre 1976[15)];

2. être représenté dans un parlement cantonal;

3. avoir obtenu au moins 3% des voix lors des dernières élections au parlement d'un canton.

Art. 38, al. 1

[1]Les époux vivant en ménage commun, ainsi que les contribuables veufs, séparés, divorcés ou célibataires qui vivent en ménage commun avec des enfants ou des personnes nécessiteuses, dont ils assument pour l'essentiel l'entretien, peuvent déduire de leur revenu net un montant de 3.600 francs. Cette déduction est diminuée de 200 francs pour chaque tranche de 1.000 francs de revenu net dépassant 48.000 francs.

Art. 40, al. 3

[3]Pour les époux vivant en ménage commun, ainsi que pour les contribuables veufs, séparés, divorcés ou célibataires qui vivent en ménage commun avec des enfants ou des personnes nécessiteuses, dont ils assument pour l'essentiel l'entretien, le revenu est frappé du taux correspondant au 55% de son montant.

c) bénéfices de liquidation

Art. 41b (nouveau)

[1]Le total des réserves latentes réalisées au cours des deux derniers exercices commerciaux est imposable séparément des autres revenus si le contribuable

[15)] RS 161.1

âgé de 55 ans révolus cesse définitivement d'exercer son activité lucrative indépendante ou s'il est incapable de poursuivre cette activité pour cause d'invalidité. Les rachats au sens de l'article 36, alinéa 1, lettre e, sont déductibles. Si un tel rachat n'est pas effectué, l'impôt est perçu, de la même manière que pour les prestations en capital provenant de la prévoyance selon l'article 42, sur la part des réserves latentes réalisées correspondant au montant dont le contribuable prouve l'admissibilité comme rachat au sens l'article 36, alinéa 1, lettre e. Le solde des réserves latentes réalisées est imposé selon le barème de l'article 40, alinéa 1; l'article 40, alinéa 3, est applicable par analogie; les déductions générales et les déductions sociales ne sont pas accordées.

[2]L'alinéa 1 s'applique également au conjoint survivant, aux autres héritiers et aux légataires, pour autant qu'ils ne poursuivent pas l'exploitation de l'entreprise qu'ils ont reprise; le décompte fiscal a lieu au plus tard cinq années civiles après la fin de l'année civile dans laquelle le contribuable est décédé.

Art. 42, note marginale

d) prestations en capital provenant de la prévoyance

Art. 49, al. 1

[1]Les biens immatériels et la fortune mobilière qui font partie de la fortune commerciale du contribuable sont estimés à la valeur comptable déterminante pour l'impôt sur le revenu.

Art. 53, al. 3

[3]La fortune des époux qui vivent en ménage commun, ainsi que des contribuables veufs, séparés, divorcés ou célibataires qui vivent en ménage commun avec des enfants ou des personnes nécessiteuses, dont ils assument pour l'essentiel l'entretien, est frappée du taux correspondant au 55% de son montant.

Art. 81, al. 1, let. h et i

[1]Seuls sont exonérés de l'impôt:

h) les entreprises de transport et d'infrastructure titulaires d'une concession de la Confédération qui reçoivent des indemnités pour cette activité ou qui doivent, du fait de leur concession, maintenir toute l'année un service d'importance nationale; les gains qui sont issus d'une activité soumise à concession et sont disponibles librement sont également exonérés de l'impôt; les exploitations annexes et les biens fonciers qui n'ont pas de relation nécessaire avec l'activité soumise à concession sont cependant exclus de cette exonération;

i) les Etats étrangers, sur leurs immeubles suisses affectés exclusivement à l'usage direct de leurs représentations diplomatiques et consulaires, ainsi que les bénéficiaires institutionnels d'exemptions fiscales visés à à l'article 2, alinéa 1, de la loi fédérale sur les privilèges, les immunités et les facilités, ainsi que les aides financières accordés en tant qu'Etat hôte (loi sur l'Etat hôte, LEH), du 22 juin 2007, pour les immeubles dont ils sont propriétaires et qui sont occupés par leurs services;

Art. 88, al. 4

[4]Les corrections de valeur et les amortissements effectués sur le coût d'investissement des participations qui remplissent les conditions prévues à l'article 96, alinéa 4, lettre b, sont ajoutés au bénéfice imposable dans la mesure où ils ne sont plus justifiés.

Art. 90, al. 1; al. 1bis (nouveau)

1Lorsque des biens immobilisés nécessaires à l'exploitation sont remplacés, les réserves latentes de ces biens peuvent être reportées sur les biens immobilisés acquis en remploi, si ces biens sont également nécessaires à l'exploitation et se trouvent en Suisse. L'imposition en cas de remplacement d'immeubles par des biens mobiliers est réservée.

1bisEn cas de remplacement de participations, les réserves latentes peuvent être reportées sur une nouvelle participation si la participation aliénée était égale à 10% au moins du capital-actions ou du capital social ou à 10% au moins du bénéfice et des réserves de l'autre société et si la société de capitaux ou la société coopérative a détenu cette participation pendant un an au moins.

Art. 95, texte actuel

Dans les cas suivants, l'impôt sur le bénéfice d'une société de capitaux ou d'une société coopérative est réduit proportionnellement au rapport entre le rendement net des droits de participation et le bénéfice net total:

a) la société possède 10% au moins du capital-actions ou du capital social d'une autre société;

b) elle participe pour 10% au moins au bénéfice et aux réserves d'une autre société;

c) elle détient des droits de participation d'une valeur vénale de un million de francs au moins.

Art. 96, al. 4, let. b

4Les bénéfices en capital n'entrent dans le calcul de la réduction que:

b) si la participation aliénée était égale à 10% au moins du capital-actions ou du capital social d'une autre société ou si elle avait un droit fondé sur 10% au moins du bénéfice et des réserves d'une autre société et que la société de capitaux ou la société coopérative l'a détenue pendant un an au moins; si la participation tombe au-dessous de 10% à la suite d'une aliénation partielle, la réduction ne peut être accordée sur chaque bénéfice d'aliénation ultérieur que si la valeur vénale des droits de participation à la fin de l'année fiscale précédant l'aliénation s'élevait à un million de francs au moins.

Art. 197, al. 2

2*Abrogé*

Art. 221, note marginale

Rappel d'impôt ordinaire

Art. 223, al. 1bis (nouveau)

1bisSi, au moment de l'ouverture de la procédure en rappel d'impôt, aucune procédure pénale pour soustraction d'impôt n'est ouverte ni pendante ni ne peut être exclue d'emblée, le contribuable sera avisé qu'une procédure pénale pour soustraction d'impôt pourra ultérieurement être ouverte contre lui.

Art. 223a (nouveau)

Rappel d'impôt simplifié pour les héritiers

1Chacun des héritiers a droit, indépendamment des autres, au rappel d'impôt simplifié sur les éléments de la fortune et du revenu soustraits par le défunt, à condition:

a) qu'aucune autorité fiscale n'ait connaissance de la soustraction d'impôt;

b) qu'il collabore sans réserve avec l'administration pour déterminer les éléments de la fortune et du revenu soustraits;

c) qu'il s'efforce d'acquitter le rappel d'impôt dû.

[2]Le rappel d'impôt est calculé sur les trois périodes fiscales précédant l'année du décès conformément aux dispositions sur la taxation ordinaire et perçu avec les intérêts moratoires.

[3]Le rappel d'impôt simplifié est exclu en cas de liquidation officielle de la succession ou de liquidation de la succession selon les règles de la faillite.

[4]L'exécuteur testamentaire ou l'administrateur de la succession peuvent également demander le rappel d'impôt simplifié.

Art. 250, al. 3; al. 4 (nouveau)

[3]Lorsque le contribuable dénonce spontanément et pour la première fois une soustraction d'impôt, il est renoncé à la poursuite pénale (dénonciation spontanée non punissable), à condition:

a) qu'aucune autorité fiscale n'en ait connaissance;

b) qu'il collabore sans réserve avec l'administration pour déterminer les éléments de la fortune et du revenu soustraits;

c) qu'il s'efforce d'acquitter le rappel d'impôt dû.

[4]Pour toute dénonciation spontanée ultérieure, l'amende est réduite au cinquième de l'impôt soustrait si les conditions prévues à l'alinéa 3 sont remplies.

Art. 252, al. 3 (nouveau)

[3]Lorsqu'une personne au sens de l'alinéa 1 se dénonce spontanément et pour la première fois et que les conditions prévues à l'article 250, alinéa 3, lettres a et b, sont remplies, il est renoncé à la poursuite pénale et la responsabilité solidaire est supprimée.

Art. 254, al. 1 et 2

[1]Le contribuable marié qui vit en ménage commun avec son conjoint ne répond que de la soustraction des éléments imposables qui lui sont propres. L'article 252 est réservé. Le seul fait de contresigner la déclaration d'impôts commune n'est pas constitutif d'une infraction au sens de l'article 252.

[2]*Abrogé*

Art. 255, note marginale

Personnes morales
a) en général

Art. 255a (nouveau)

b) dénonciation spontanée

[1]Lorsqu'une personne morale assujettie à l'impôt dénonce spontanément et pour la première fois une soustraction d'impôt commise dans son exploitation commerciale, il est renoncé à la poursuite pénale (dénonciation spontanée non punissable), à condition:

a) qu'aucune autorité fiscale n'en ait connaissance;

b) que la personne concernée collabore sans réserve avec l'administration pour déterminer le montant du rappel d'impôt;

c) qu'elle s'efforce d'acquitter le rappel d'impôt dû.

[2]La dénonciation spontanée non punissable peut également être déposée:

a) après une modification de la raison sociale ou un déplacement du siège àl'intérieur du territoire suisse;

b) après une transformation au sens des articles 53 à 68 de la loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (loi sur la fusion, LFus), du 3 octobre 2003[16)], par la nouvelle personne morale, en ce qui concerne les soustractions d'impôt commises avant la transformation;

c) après une absorption (art. 3, al. 1, let. a, LFus) ou une scission (art. 29, let. b, LFus), par la personne morale qui subsiste, en ce qui concerne les soustractions d'impôt commises avant l'absorption ou la scission.

[3]La dénonciation spontanée non punissable doit être déposée par les organes ou les représentants de la personne morale. La responsabilité solidaire de ces organes ou de ces représentants est supprimée et il est renoncé à la poursuite pénale.

[4]Lorsque d'anciens membres des organes ou d'anciens représentants de la personne morale dénoncent pour la première fois une soustraction d'impôt dont aucune autorité fiscale n'a connaissance, il est renoncé à la poursuite pénale de la personne morale, ainsi que de tous les membres et représentants anciens ou actuels. Leur responsabilité solidaire est supprimée.

[5]Pour toute dénonciation spontanée ultérieure, l'amende est réduite au cinquième de l'impôt soustrait lorsque les conditions prévues à l'alinéa 1 sont remplies.

[6]Lorsqu'une personne morale cesse d'être assujettie à l'impôt en Suisse, elle ne peut plus déposer de dénonciation spontanée.

Art. 256, al. 1 et 2

[1]L'instruction terminée, l'autorité rend une décision, qui est notifiée par écrit à l'intéressé.

[2]Les décisions de l'autorité fiscale dans les cas de soustraction fiscale peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal. En dernière instance, elles peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal fédéral. La voie pénale est exclue.

Art. 258, al.1; 1bis (nouveau); al. 2

[1]L'ouverture d'une procédure pénale pour soustraction d'impôt est communiquée par écrit à la personne concernée. Celle-ci est invitée à s'exprimer sur les griefs retenus à son encontre et informée de son droit de refuser de déposer et de collaborer.

[1bis]Les moyens de preuve rassemblés dans le cadre de la procédure en rappel d'impôt ne peuvent être utilisés dans la procédure pénale pour soustraction d'impôt que s'ils n'ont été rassemblés ni sous la menace d'une taxation d'office (art. 200) avec inversion du fardeau de la preuve au sens de l'article 201, alinéa 2, ni sous la menace d'une amende en cas de violation d'une obligation de procédure.

[2]Lorsque la procédure n'est pas terminée au décès du contribuable, les héritiers succèdent au défunt dans ses obligations de procédure.

Art. 261, al. 3 (nouveau)

[3]En cas de dénonciation spontanée d'une soustraction d'impôt au sens des articles 250, alinéa 3, ou 255a, alinéa 1, il est renoncé à la poursuite pénale pour toutes les infractions commises dans le but de soustraire des impôts. Cette

---

16) RS 221.301

disposition s'applique également aux cas visés aux articles 252, alinéa 3, et 255a, alinéas 3 et 4.

Art. 262, al. 3 (nouveau)

[3]En cas de dénonciation spontanée au sens des articles 250, alinéa 3, ou 255a, alinéa 1, il est renoncé à la poursuite pénale pour détournement de l'impôt à la source et pour les autres infractions commises dans le but de détourner des impôts à la source. Cette dispositon s'applique également aux cas visés aux articles 252, alinéa 3, et 255a, alinéas 3 et 4.

Art. 280, al. 1 et 2

[1]L'autorité fiscale cantonale est compétente pour prononcer des amendes en matière de soustraction d'impôts communaux.

[2]*Abrogé*

Art. 2 La loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs (LSucc), du 1er octobre 2002, est modifiée comme suit :

Art. 47, al. 1; al. 5 (nouveau)

[1]Celui qui dissimule ou distrait des biens successoraux dont il est tenu d'annoncer l'existence dans la procédure d'inventaire, dans le dessein de les soustraire à l'inventaire, celui qui incite à un tel acte, y prête assistance ou le favorise, sera puni d'une amende.

[5]Lorsqu'une personne visée à l'alinéa 1 se dénonce spontanément et pour la première fois, il est renoncé à la poursuite pénale pour dissimulation ou distraction de biens successoraux dans la procédure d'inventaire et pour les autres infractions commises dans le cadre de la procédure d'inventaire (dénonciation spontanée non punissable), à condition:

a) qu'aucune autorité fiscale n'ait connaissance de l'infraction;

b) que la personne concernée collabore sans réserve avec l'administration pour corriger l'inventaire.

Art. 3 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 4 [1]Sous réserve des exceptions prévues aux alinéas 2 et 3 du présent article, la présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2011.

[2]L'article 280, alinéas 1 et 2, de la loi sur les contributions directes, du 21 mars 2000, entre en vigueur le 1er janvier 2012.

[3]L'article 36, alinéa 1, lettre j, de la loi sur les contributions directes, du 21 mars 2000, entre en vigueur le 1er janvier 2013.

[4]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

TABLE DES MATIERES

Pages

RESUME 1933

1. Introduction 1933

2. Modifications obligatoires sans possibilité d'aménagement cantonal 1934

3. Modification obligatoire nécessitant la fixation de modalités cantonales..... 1938
3.1 Réduction de l'imposition du bénéfice de liquidation des sociétés de personnes 1938
3.2 Réduction de la double imposition des bénéfices..... 1933
3.3 Déduction des cotisations et des versements aux partis politiques 1933

4. Fixation des amendes pour soustraction fiscale 1944
4.1 Une étape cohérente dans la stratégie cantonale en matière d'impôt 1944

5. Conséquences financières 1945
5.1 Conséquences financières pour le canton 1945
5.2 Conséquences financières pour les communes 1946

6. Vote du Grand Conseil 1946

7. Conclusion 1946

Loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) et de la loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs LSucc)..... 1947

IMPOTS DIRECTS 12.006

Rapport de la commission
chargée de l'examen
d'un projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) et de la loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs (LSucc)

(Du 21 décembre 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

La commission "Fiscalité",

composée de Mmes et MM. Denis de la Reussille, président, Théo Huguenin-Elie, vice-président, Jérôme Amez-Droz, rapporteur, et Doris Angst, Roby Tschopp, Martial Debély, Sylvie Fassbind-Ducommun, Philippe Loup, Caroline Gueissaz (excusée) Hermann Frick, Sandra Menoud, Claude Guinand (excusé), Pierre Castella (en remplacement de C. Guinand), Damien Humbert-Droz (en remplacement de C. Gueissaz), Raymond Clottu et Thierry Lardon (excusé),

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Entrée en matière (art. 64 OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Amendements refusés par la commission (art. 60, al. 2, OGC)

Article 36, alinéa 1, lettre a **(nouveau)**

Article 36, al. 1, let. a; let. j (nouvelle)

j) les cotisations et les versements à concurrence d'un montant de *10.000 francs* en faveur (suite inchangée).

Par 7 voix contre 6 et 1 abstention, la commission a refusé cet amendement.

Article 41b, alinéa 1 **(nouveau)**

(…) le solde des réserves latentes est imposé *selon 1/5ème du barème* de l'article 40, alinéa 1, (suite inchangée).

Article 41b, alinéa 1 **(nouveau)**

(…) le solde des réserves latentes est imposé *selon 1/3 du barème* de l'article 40, alinéa 1, (suite inchangée)

Lors d'un premier vote opposant ces deux amendements, le premier a obtenu 5 voix contre 3 pour le second.

Lors du second vote opposant le premier amendement à la version du Conseil d'Etat, cette dernière a été maintenue par 8 voix contre 6.

Vote final

Par 8 voix contre 5 et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 25 janvier 2012

Au nom de la commission fiscalité

Le président, D. DE LA REUSSILLE

Le rapporteur, J. AMEZ-DROZ

TABLE ALPHABETIQUE

Aide sociale

11.028 Frein au démantèlement social
Débats..... 1812
Rapport du Conseil d'Etat 1901
Rapport de la commission 1911

Administration

12.309 Lanceurs d'alerte dans l'administration et les entités autonomisées
Question Fabien Fivaz 1855

12.314 Payé à ne rien faire
Question du groupe UDC..... 1794, 1857

Conseil d'Etat

12.311 Thierry Grosjean est-il au four ou au moulin?
Question Fabien FIvaz..... 1793, 1859

Danses publiques

11.147 Pour la suppression de l'interdiction de danses publiques les jours de fêtes religieuses
Recommandation Béatrice Haeny et Yann-Amaël Aubert 1850

Economie

12.108 Promotion économique: faites vos jeux, rien ne va plus!
Interpellation du groupe socialiste..... 1792, 1872

Eglise et Etat

11.183 Respect du Concordat entre Eglises et Etat
Interpellation Karin Phildius..... 1867

Environnement

11.135 Pour des achats publics qui respectent les critères du développement durable
Motion du groupe PopVertsSol 1873

11.143 Pour un concept de places d'arrosage de bois
Motion Gilbert Hirschy..... 1887

12.313 Un fonds pour les sites pollués: une urgence!
Question Martine Docourt Ducommun..... 1794, 1857

Établissements publics

11.148 Pour l'extension des heures d'ouverture des établissements de nuit
Motion populaire des Jeunes libéraux-radicaux neuchâtelois (JLRN)..... 1889

Fiscalité

11.139 Pour la déductibilité des contribuables ecclésiastiques
Motion populaire d'un groupe de citoyens..... 1879

11.142 Pour la mise en place d'avantages fiscaux pour les entreprises formatrices
Motion Jérôme Amez-Droz 1886

12.006 Impôts directs

Débats..... 1832
Rapport du Conseil d'Etat 1933
Rapport de la commission..... 1935

Grand Conseil

Assermentation 1810

Ordre du jour 1796

Hôpitaux

11.179 Mourir dans la dignité
Interpellation Blaise Courvoisier..... 1892

12.104 Les maisons de naissance méritent d'être intégrées dans la planification hospitalière
Interpellation Fabien Fivaz 1870

12.312 Devoir de réserve et usage abusif des moyens étatiques
Question Blaise Courvoisier..... 1793, 1861

Impôts

Voir sous fiscalité

Législature

11.050 Législature de cinq ans
Débats..... 1828
Rapport du Conseil d'Etat 1915
Rapport de la commission..... 1929

Prestations complémentaires pour les familles

11.158 Prestations complémentaires pour les familles
Motion du groupe socialiste 1892

Prévoyance NE

11.192 Prévoyance NE: quelle politique immobilière?
Interpellation du groupe libéral-radical 1862

Propositions (par ordre de numéros)

11.106 Taux d'encadrement
Recommandation de la Commission HarmoS et consorts..... 1847

11.135 Pour des achats publics qui respectent les critères du développement durable
Motion du groupe PopVertsSol 1873

11.139 Pour la déductibilité des contribuables ecclésiastiques
Motion populaire d'un groupe de citoyens..... 1879

11.141 Pour la mise en place d'un système de vote électronique au Grand Conseil
Motion Jérôme Amez-Droz 1883

11.142 Pour la mise en place d'avantages fiscaux pour les entreprises Formatrices
Motion Jérôme Amez-Droz 1886

11.143 Pour un concept de places d'arrosage de bois
Motion Gilbert Hirschy..... 1887

11.147 Pour la suppression de l'interdiction de danses publiques les jours de fêtes religieuses
Recommandation Béatrice Haeny et Yann-Amaël Aubert 1850

11.148 Pour l'extension des heures d'ouverture des établissements de nuit
Motion populaire des Jeunes libéraux-radicaux neuchâtelois (JLRN)..... 1889

11.158 Prestations complémentaires pour les familles
Motion du groupe socialiste 1892

11.179 Mourir dans la dignité
Interpellation Blaise Courvoisier..... 1864

11.181 Un canton plus de vision ou le RUN, chronique d'une fin annoncée?
Interpellation du groupe socialiste..... 1866

11.183 Respect du Concordat entre Eglises et Etat
Interpellation Karin Phildius..... 1867

11.191 Promotion de la santé dans les institutions de la petite enfance
Interpellation Carol Gehringer 1869

11.192 Prévoyance NE: quelle politique immobilière?
Interpellation du groupe libéral-radical 1862

12.104 Les maisons de naissance méritent d'être intégrées dans la planification hospitalière
Interpellation Fabien Fivaz 1870

12.108 Promotion économique: faites vos jeux, rien ne va plus!
Interpellation du groupe socialiste..... 1792, 1872

12.109 Loi portant modification de la loi sur la viticulture (LVit)
Projet de loi Nicolas de Pury 1841, 1896

12.110 Encourageons les Neuchâtelois à faire du sport et profitons-en pour développer le guichet unique!
Motion Béatrice Haeny et Jérôme Amez-Droz 1846

Questions (par ordre de numéros)

11.442 NUR?
Question Pierre Castella 1856

12.309 Lanceurs d'alerte dans l'administration et les entités autonomisées
Question Fabien Fivaz 1855

12.310 Taux d'encadrement
Question des commissaires libéraux-radicaux de la CGF..... 1793, 1853

12.311 Thierry Grosjean est-il au four ou au moulin?
Question Fabien FIvaz..... 1793, 1859

12.312 Devoir de réserve et usage abusif des moyens étatiques
Question Blaise Courvoisier..... 1793, 1861

12.313 Un fonds pour les sites pollués: une urgence!
Question Martine Docourt Ducommun..... 1794, 1857

12.314 Payé à ne rien faire
Question du groupe UDC..... 1794, 1858

12.315 Une bonne idée pédagogique. Pourquoi pas pour tous?
Question Eric Flury 1794, 1854

12.316 Des élèves soutiennent l'autorité, reconnaissons cet engagement citoyen!
Question Philippe Bauer 1795, 1854

Rapports (par ordre de numéros)

11.028 Frein au démantèlement social
Débats..... 1812
Rapport du Conseil d'Etat 1901
Rapport de la commission 1911

11.050 Législature de cinq ans
Débats..... 1828
Rapport du Conseil d'Etat 1915

Rapport de la commission..... 1929

12.006 Impôts directs
Débats..... 1832
Rapport du Conseil d'Etat 1933
Rapport de la commission..... 1955

RUN

11.181 Un canton plus de vision ou le RUN, chronique d'une fin annoncée?
Interpellation du groupe socialiste..... 1866

11.442 NUR?
Question Pierre Castella 1856

Santé

11.191 Promotion de la santé dans les institutions de la petite enfance
Interpellation Carol Gehringer 1869

12.110 Encourageons les Neuchâtelois à faire du sport et profitons-en pour développer le guichet unique!
Motion Béatrice Haeny et Jérôme Amez-Droz 1846

Scolarité obligatoire

11.106 Taux d'encadrement
Recommandation de la Commission HarmoS et consorts 1847

12.310 Taux d'encadrement
Question des commissaires libéraux-radicaux de la CGF..... 1793, 1859

12.315 Une bonne idée pédagogique. Pourquoi pas pour tous?
Question Eric Flury 1794, 1854

12.316 Des élèves soutiennent l'autorité, reconnaissons cet engagement citoyen!
Question Philippe Bauer 1717, 1776

Viticulture

12.109 Loi portant modification de la loi sur la viticulture (LVit)
Projet de loi Nicolas de Pury 1841, 1896

Vote électronique

11.141 Pour la mise en place d'un système de vote électronique au Grand Conseil
Motion Jérôme Amez-Droz 1883

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

48e législature – 2009-2013

2011 - 2012 – Tome 9

Session ordinaire
des 27 et 28 mars 2012

VINGT- NEUVIEME SESSION DE LA 48e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 27 et 28 mars 2012

Séance du mardi 27 mars 2012 à 13 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Adrien Laurent, président

PARTIS REPRESENTES AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment quatre groupes désignés par les sigles suivants:

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les membres du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts et du parti SolidaritéS[1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)

PRESENCE

Présents: 105 députées et députés, 8 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Annie Clerc-Birambeau	M. Martial Debély
M. Laurent Debrot	M. Jean-Jacques Aubert
Mme Christine Fischer	M. Dragan Mihailovic
Mme Josette Frésard	Mme Sylvia Morel
M. Jean-Claude Guyot	M. Jean-Luc Jordan
Mme Béatrice Haeny	Mme Christiane Hofer
M. Thierry Lardon	–
Mme Johanne Lebel Calame	M. Jean-Pierre Cattin
M. Thierry Michel	M. Pierre-Alain Wyss
Mme Veronika Pantillon	–

1) *NB: Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples: membre du POP-Sol = PVS et membre des Verts = PVS.*

PROPOSITIONS DEPOSEES

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat:

1. Interpellations

12.113
27 mars 2012
Interpellation du groupe libéral-radical
Elimination des déchets: jusqu'au bout de l'absurde?

Acte I

Le Conseil d'Etat constatant que les neuchâteloises et les neuchâtelois ne trient pas suffisamment leurs déchets propose au Grand-Conseil d'introduire la "taxe au sac".

Soucieux de la protection de l'environnement et d'appliquer le principe "pollueur payeur", le Grand-Conseil adopte la loi.

Acte II

Les communes ouvrent des déchèteries performantes. La loi entre en vigueur et après un mois, les autorités annoncent que le tri des déchets se fait bien allant même jusqu'à affirmer une diminution de 30% du volume et du poids des ordures ménagères.

Acte III

Les usines d'incinération qui manquent de combustible, décident d'importer des déchets provenant de l'extérieur et finalement, le service cantonal de l'énergie et de l'environnement invite, toujours dans le but que suffisamment de combustible arrive dans les usines d'incinération, les communes à ne plus récupérer les plastiques pourtant triés par les contribuables vertueux.

Acte IV (fiction?)

2014, les autorités cantonales invitent les communes à ne plus récupérer le papier ou le carton, et ceci afin que les usines d'incinération fonctionnent encore mieux !

Acte V (fiction)

Le mazout de chauffage atteint Fr. 2.00 par litre. Quelques entreprises privées achètent maintenant les déchets ménagers triés auprès des particuliers et les revendent aux sociétés d'incinération qui en manquent. Le Conseil d'Etat envisage de légiférer pour garantir le monopole de Vadec.

Acte VI (fiction)

Les déchetteries sont équipées de poids publics permettant de contrôler le poids des déchets triés qui sont maintenant achetés aux particuliers qui les livrent.

Acte VII

Le système de la taxe au sac est éliminé et remplacé par le rachat au prix du marché de tous les objets triés (papier, carton, verre, métaux, matériel électronique).

Le Conseil d'Etat est invité à répondre aux questions suivantes:

– Confirme-t-il que les neuchâtelois se sont montrés beaux joueurs et ont bien accepté de trier les déchets?
– Confirme-t-il que les usines d'incinération s'approvisionnent en déchets incinérables à l'extérieur du canton?
– Si oui, à quelles conditions financières (acquisition des déchets, coût des transports de ceux-ci, coûts d'élimination…)?
– Comment et à qui cette manne sera redistribuée?

– Confirme-t-il aussi que le service cantonal de l'énergie et de l'environnement a invité les communes à ne plus trier les plastiques de manière à obliger les neuchâteloises et les neuchâtelois à remplir les sacs taxés avec ces déchets pour que ceux-ci soient brûlés?
– Comment peut-il justifier de prendre aujourd'hui des dispositions en vue d'augmenter le volume des sacs à incinérer et donc le coût à la charge des citoyens et des citoyennes du canton alors qu'il leur avait promis que, s'ils triaient les déchets, l'introduction de la taxe au sac couplée à une diminution des taxes déchets communales leur serait favorable?

Signataires: Ph. Bauer, J. Amez-Droz, J.-D. Burnat, C. Boss, Y. Botteron, S. Brammeier, P. Castella, J.-F. de Montmollin, H. Frick, A. Gerber, C. Gueissaz, O. Haussener, C. Hofer, C. Hostettler, D. Humbert-Droz, Ch. Imhof, J.-L. Jordan, B. Keller, S. Menoud, A. Meyrat, T. Michel, P.-A. Monnard, F. Monnier, S. Morel, A. Obrist, L. Schmid, N. Stauffer, P.-A. Steiner, P. Ummel, J.-B. Wälti et J.-J. Wenger.

12.116
27 mars 2012
Interpellation François Konrad
Lorsque payer ses impôts n'est plus possible

Lors de la session de novembre 2008, le Grand Conseil a soutenu le Conseil d'Etat dans sa volonté d'introduire un intérêt moratoire de 10% appliqué aux personnes se trouvant en retard dans le paiement de leurs impôts. En cas d'arrangement, le taux est maintenu à 4,5%.

Depuis lors, le Conseil d'Etat a eu plusieurs fois l'occasion de dire tout le bien qu'il pense du système mis en place.

L'interpellation n'a donc pas pour but d'avoir un nouvel avis sur ce point, mais bien plutôt sur un dysfonctionnement de celui-ci.

Notre intervention concerne la situation des personnes confrontées durablement à une saisie de l'office des poursuites (OP). Dans ce cas, le minimum OP ne permet pas de payer l'impôt courant et encore moins de trouver un arrangement pour des arriérés.

De ce fait, nous demandons au Conseil d'Etat de prendre position sur cette question précise. Nous lui demandons également de nous dire pourquoi une solution permettant de revenir au taux de 4,5% n'est pas applicable afin de ne pas "enfoncer" encore plus les personnes confrontées à une saisie de salaire.

Cosignataires: D. Ziegler, F. Fivaz, M. Zurita, T. Buss, T. Bregnard, V. Leimgruber, F. Jeandroz, R. Aeberhard, G. Würgler, C. Gehringer, J.-J. Aubert, N. de Pury, M.-F. Monnier Douard, T. El Kadiri, C. Dupraz, T. Perret et D. Angst.

12.117
27 mars 2012
Interpellation du groupe PopVertsSol
Ophtalmologie: des faits et rien que des faits, mais…

Le Conseil d'administration d'HNe a tenté de rassurer la population neuchâteloise au travers d'un communiqué, en affirmant que le service d'ophtalmologie du site de La Chaux-de-Fonds n'avait jamais été remis en question. Pourtant, *L'Express/Impartial* avait relevé des retards dans la mise au concours du poste de médecin-chef. Ensuite, deux autres médias ont révélé que la lettre de la responsable du personnel d'HNe à un spécialiste qui s'était présenté mentionnait qu'il était "*apparu que les candidatures étudiées ne permettaient pas de répondre au contexte particulier du canton de Neuchâtel et qu'il n'est pas opportun de repourvoir le poste en l'état*". De plus, les informations mentionnées dans la presse quant à l'activité ambulatoire ont été, dans un premier temps, largement sous-évaluées et "*HNe n'a toutefois pas jugé utile de rectifier*". Alors peut-être ne s'agit-il que d'un malheureux enchaînement de maladresses, mais ne sont-elles pas révélatrices d'un problème de gestion de l'hôpital? Quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat?

Un autre aspect du communiqué a retenu notre attention: "*l'activité ophtalmologique opératoire (presque uniquement des opérations de cataracte) a semblé peu attractive pour les ophtalmologues chirurgiens, à cause d'une quantité insuffisante de cas. En effet, la quasi-totalité*

de ces opérations est réalisée dans le canton par l'Hôpital de La Providence et par les ophtalmologues installés, qui utilisent pour ce faire les salles d'opération des cliniques privées de La Chaux-de-Fonds". Cette vision, qui ne fait pas l'unanimité au sein des personnes consultées, signifie, bien sûr, une perte pour la population des Montagnes, mais aussi une perte du poste d'assistant et du poste de chef de clinique. Et plus généralement, une perte du nombre de consultations et de rentrées d'argent pour HNe. N'aurait-il pas mieux valu renforcer ce service – rentable, faut-il le rappeler! – plutôt que de l'abandonner au secteur privé? N'y a-t-il pas eu conflit d'intérêt entre le consultant externe et la personne non retenue? Et finalement, une décision de ce type (suppression de l'activité opératoire) ne relève-t-elle pas d'une option stratégique et donc du Conseil d'Etat?

Signataires: T. Bregnard, T. Buss, P. Herrmann, D. Angst, G. Würgler, M. Zurita, N. de Pury, G. Hirschy, F. Jeandroz, M. Giovannini, C. Gehringer, F. Konrad, R. Aeberhard et D. Ziegler.

12.118
27 mars 2012
Interpellation du groupe PopVertsSol
Neuchâtel canton vert ou algues vertes?

Notre canton est-il en passe d'imiter la Bretagne où les algues vertes prolifèrent au point que sangliers, chevaux ou autres animaux s'y engluent et en meurent?

Si nous pouvons croire que nous sommes loin de ce cas de figure, la pollution engendrée à Môtiers par un accident ou un surnombre d'animaux dans une ferme récente est la parfaite illustration de l'incidence sur l'environnement d'une agriculture industrielle non maîtrisée.

Même si les résultats de l'enquête ne sont pas encore connus, les habitants et contribuables neuchâtelois et ceux de Val-de-Travers, en particulier, peuvent légitimement s'interroger sur les autorisations de permis de construire et octroi de subventions pour de telles exploitations.

Etude d'impact portant sur la moitié du cheptel seulement, bâtiments dépassant de plusieurs dizaines de mètres les plans déposés, normes régulièrement dépassées, contrôles de l'Association neuchâteloise des agriculteurs en production intégrée (ANAPI) qui restent sans effets pour ne citer que les point les plus flagrants posant problème.

Pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise ailleurs et à Val-de-Travers sur cette exploitation, nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

– Est-il exact que l'étude d'impact portait sur un nombre entre 150 et 200 unités gros bétail (UGB) et que le nombre réel actuel est de plus de 300?
– Quelles ont été les étapes de la procédure de permis de construire qui ont conduit à la construction de la nouvelle ferme de Pré-Monsieur?
– Pourquoi la non-conformité du bâtiment construit n'a-t-elle pas été dénoncée par le DGT, pourtant chargé de la police des constructions hors zone à bâtir?
– Quels services ont permis la mise en conformité des bâtiments ruraux alors qu'ils ne correspondent pas aux plans déposés?
– Cette mise en conformité a-t-elle fait l'objet d'une nouvelle étude d'impact et d'une mise à l'enquête conformément à la législation? Sinon pourquoi?
– Quelle instance a contrôlé le volume des fosses à purin?
– Quelles garanties le DGT a-t-il reçu du maître d'œuvre concernant la capacité d'épandage de lisier correspondant à la capacité d'accueil totale de la ferme de Pré-Monsieur, conformément à la loi sur la protection des eaux?
– Dans quel périmètre se situent les parcelles destinées à recevoir le lisier de la ferme de Pré-Monsieur et quelle est leur surface totale?
– Qui contrôle les contrats de prise en charge d'engrais de ferme et leur application?
– Quels services sont habilités à prendre des sanctions en cas de normes non respectées?
– Les cantons peuvent-ils être plus exigeants que la Confédération en matière d'aide à la construction de bâtiments ruraux, par exemple en liant le nombre d'UGB à la surface?

Si la loi fédérale sur la protection des eaux prévoit une charge maximale de trois unités gros bétail fumure par hectare (UGBF/ha), la conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture a déterminé par sa décision sur l'"Harmonisation des dispositions d'exécution relatives à la protection des eaux" (CDA 1995) des charges maximales d'engrais de ferme admises pour la protection des eaux en fonction de la zone où se trouvent les surfaces fertilisables. Pour le Val-de-Travers, classé en zone de montagne I, cette charge maximale est de 1,8 UGBF/ha. Les cantons avaient jusqu'en 2006, au plus tard, pour inscrire ces valeurs limites dans leur législation sur la protection des eaux.

– Dans quel délai le Conseil d'Etat prévoit-il de proposer cette modification de loi au Grand-Conseil?
– Le DGT applique-t-il déjà cette limite lors des procédures de permis de construire en zone agricole et l'a-t-il appliquée dans le cas de la ferme du Pré-Monsieur? Sinon, quelles sont les raisons pour ne pas appliquer cette norme en général et dans le cas particulier?
– Comment et à quelle fréquence le DGT contrôle-t-il la mise en œuvre de la législation sur la protection des eaux dans l'agriculture?
– Le déversement de lisier a eu lieu il y a un mois. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire où en est l'enquête sur les causes de cet accident et quelle quantité de lisier a été déversée?

Signataires: G. Hirschy, D. Angst, F. Jeandroz, M. Zurita, G. Würgler, C. Maeder-Milz et P. Herrmann.

12.119
27 mars 2012
Interpellation Eric Flury
Tri des plastiques

Depuis l'introduction de la taxe au sac, mis à part quelques cas épars, les ménages neuchâtelois font preuve d'une collaboration autant réjouissante que remarquable. Beaucoup de nos concitoyens avaient d'ailleurs adopté les habitudes liées au tri des déchets bien avant cette incitation financière.

Dans un courrier daté du 9 février, le service de l'énergie et de l'environnement demande aux communes neuchâteloises de ne plus collecter les plastiques triés par les ménages, avec pour seul argument que les déchets urbains, qui de par leur taille avaient la possibilité de prendre place dans les sacs Neva, ne devaient pas être revalorisés. Aucune mention n'est faite au sujet du recyclage possible d'une grande partie des plastiques ainsi récoltés, ni sur le fait que des communes réussissent même à en tirer un bénéfice. Nous citons par exemple les déclarations d'un élu de l'exécutif de Payerne qui précise: "ces plastiques se liquident très bien chez les récupérateurs de déchets"[2], ce qui est évidemment aussi réalisable par les communes neuchâteloises.

Plusieurs déchetteries du canton récoltent actuellement ces plastiques, à la satisfaction de tous.

Le service de l'énergie et de l'environnement connaîtrait-il des intérêts que les communes en question pourraient ignorer et qui justifieraient d'empêcher la récolte et la revalorisation de ces plastiques par les déchetteries communales ou intercommunales?

Quelle est la position du Conseil d'Etat face à cette missive qui demande aux communes d'incinérer des matières qui, non seulement peuvent être revendues, mais surtout être recyclées, selon la volonté exacte exprimée par notre Canton dans son large projet de revalorisation des déchets?

Ne devons-nous pas craindre l'incompréhension, voire le découragement, de la population face à des revirements qui iraient à l'encontre d'une claire volonté écologique d'un recyclage maximal des matières?

N'y a-t-il pas urgence à redresser la barre avant de se mettre inutilement les communes à dos et avant de devoir enregistrer une baisse de l'effort de tri de la population?

[2] Visite thématique de commissaires de la commune de la Tène à Payerne, le samedi 3 décembre

12.120
27 mars 2012
Interpellation Daniel Ziegler
Avenir du conservatoire de musique

Le directeur du conservatoire, François Hotz, a donné sa démission fin 2011 pour la fin de l'année scolaire 2011-2012.

Nos questions porteront sur le non-respect des procédures de mise au concours.

– Comment le département explique-t-il que la mise en concours exigeait des compétences de gestionnaire et non, comme le veut le règlement du conservatoire, art. 5, al. 2, un certificat de musicien? Comment une telle mise au concours fautive a-t-elle pu être diffusée? Est-ce une erreur de la cheffe du service de la culture ou l'expression d'une volonté politique du chef du département, qui veut à la tête des institutions culturelles et scolaires des gestionnaires en lieu et place de professeurs aguerris, capables de donner des impulsions pédagogiques?

– La commission de nomination, que le département a constitué – sans même consulter la commission consultative du conservatoire – a estimé fin février qu'aucun candidat n'avait le profil idéal pour être nommé directeur. Pourquoi le département n'a-t-il pas relancé rapidement une mise au concours en veillant à respecter cette fois-ci le règlement du conservatoire?

– Au cas où le département choisirait de privilégier une direction intérimaire, qui procèdera à la nomination? Et quelle garantie le département peut-il nous donner afin que les procédures de nomination soient cette fois-ci respectées?

Cosignataires: F. Konrad, J. Hainard, B. Nussbaumer, M. Debély, D. Schürch, F. Fivaz, V. Leimgruber, T. Bregnard et F. Jeandroz.

12.121
27 mars 2012
Interpellation du groupe PopVertsSol
La faute à Microsoft!

Lors des examens d'admission du 7 mars 2012 aux filières de maturités, d'importants problèmes ont été constatés dans la numérotation, avec des répercutions non négligeables sur les exercices eux-mêmes, reconnus par tous. Après avoir nié le problème en affirmant de façon répétée que "*les examens ont toutefois pu se dérouler dans d'excellentes conditions"*, que *"le problème survenu était absolument inconnu"*, qu'"*aucun candidat n'a paniqué et les examens se sont déroulés dans un calme total"* et que "*malheureusement, il sera nécessaire de signaler le bug à Microsoft"*, le service des formations postobligatoires et de l'orientation a enfin pris ses responsabilités en permettant à l'ensemble des élèves ayant échoué de se représenter.

– Pourquoi n'avoir pas pris cette décision plus rapidement et attendu que les associations de parents d'élèves et certains enseignants dénoncent les inégalités de traitement entre les élèves? N'agit-on que sous la pression et non d'un point de vue pédagogique, comme les rapports aiment à le souligner?

– Un courrier a été envoyé à chaque élève, mais peut-on se satisfaire d'un délai d'à peine 6 jours pour s'inscrire? Est-ce légal? Ne craint-on pas de possibles recours?

– N'aurait-il pas mieux valu annuler cette session plutôt que de trouver cette solution quelque peu boiteuse?

– Cette erreur informatique, mais pas seulement (une brève relecture de la deuxième page d'examen aurait permis de déceler l'erreur), ainsi que plusieurs bévues constatées dans les examens (fautes de frappe, répétition de mots, barèmes contestables) ne sont-elles pas le reflet d'un malaise et d'un manque de sérieux avec lequel ces examens sont effectués?

En bref, n'est-il pas temps de tirer un bilan pédagogique de l'expérience et, peut-être, de supprimer cet examen controversé, dont la finalité pédagogique semble remise en cause.

Signataires: T. Bregnard, T. Buss, D. Angst, M. Zurita, N. de Pury, F. Jeandroz, G. Hirschy, C. Gehringer, V. Leimgruber, F. Konrad, R. Aeberhard et D. Ziegler.

12.122
27 mars 2012
Interpellation Jérôme Amez-Droz
Fusion de cantons suite!

L'idée de fusion de cantons fait son bout de chemin chez les élus de nos cantons voisins. Comment se positionne le Conseil d'Etat? Quelle est son action sur cette question?

Un député du Jura bernois a récemment déposé une motion dont l'objectif est d'organiser, simultanément, trois votations populaires à l'échelle des régions concernées sur l'opportunité d'engager un processus visant à créer un nouveau canton de l'Arc jurassien.

Pour rappel, en septembre 2011, le Grand Conseil neuchâtelois adoptait la motion Jérôme Amez-Droz 11.115, du 22 février 2011, "La fusion de cantons ne doit pas rester un vœu pieux!" demandant au Conseil d'Etat de s'approcher des gouvernements cantonaux voisins afin de connaître leur intérêt pour une éventuelle fusion.

Selon les déclarations faites dans la presse ces dernières semaines, il semblerait que les autorités jurassiennes seraient, pour le moment, opposées à un grand canton de l'Arc jurassien. Comment se positionne notre Conseil d'Etat sur cette question? A-t-il déjà pris langue avec les cantons voisins (Berne, Vaud, Jura, Fribourg) pour connaître leur intérêt?

Le grand canton de l'Arc jurassien n'est pas l'unique opportunité. Un rapprochement avec les Vaudois, les Fribourgeois ou les Bernois ne doit, à notre sens, pas être mis de côté.

En plus des avantages déjà évoqués à travers la motion 11.115, la fusion de cantons est indéniablement un moyen permettant de ramener le cercle de décision politique au niveau des espaces de référence des acteurs privés et publics actuels.

12.123
27 mars 2012
Interpellation Arvind Shah
Faut-il vraiment décourager les futurs médecins neuchâtelois dès le début de leurs études?

Les récents débats sur Hôpital neuchâtelois ont mis en évidence, avant toute autre chose, une pénurie grave dans la relève médicale, que ce soit au niveau des médecins généralistes ou bien au niveau des médecins travaillant dans l'hôpital.

Or, la future orientation des jeunes gens et jeunes filles qui pensent avoir une vocation de devenir médecin commence (toutes les études le démontrent) très tôt: au lycée même et, de façon décisive, dans leurs premières années d'études universitaires.

Il existe à l'Université de Neuchâtel, depuis une trentaine d'années au moins, la possibilité d'y faire la première année d'étude, pour ensuite continuer à Lausanne ou à Genève.

Nous jugeons que cette possibilité est une excellente chose, puisqu'il comporte, en principe, les trois avantages suivants:

– Les futurs médecins peuvent quitter leur famille une année plus tard; c'est une décharge ponctuelle pour le budget familial, ainsi qu'une façon "plus douce" pour les jeunes filles et jeunes garçons de commencer les études, tout en gardant un appui journalier par les parents.

– Cela pourrait avoir comme effet de familiariser les jeunes futurs médecins avec l'environnement hospitalier neuchâtelois, et les motiver de rentrer plus tard dans leur canton d'origine.

– Cela fait augmenter le nombre d'étudiants à l'Université de Neuchâtel, les statistiques deviennent ainsi plus favorables pour notre "alma mater".

Pourtant, nous venons d'apprendre que cette première année d'études de médecine, offerte par notre Université, est devenue un véritable cauchemar pour les jeunes étudiants. On nous a rapporté du milieu médical que:

1. Dans la volée 2010/2011, il y avait un nombre très restreint de nouveaux étudiants neuchâtelois qui ont pu continuer leurs études en médecine en Suisse, sans répéter l'examen de fin d'année. L'examen de fin d'année était un examen basé sur le QCM; or, tout le monde le sait, un examen du type QCM requiert une approche particulière: il faut travailler rapidement et éviter de réfléchir au fond pour se concentrer uniquement sur la logique des questions.

2. L'examen de fin de première année était organisé à Neuchâtel, de telle façon que les étudiants devaient passer toutes les matières en bloc, au début de l'été, tandis qu'à l'Université de Lausanne, les étudiants de la première année de médecine avaient la possibilité d'échelonner les différentes parties de leur examen et de passer déjà une partie au printemps.
3. Les étudiants ayant échoué au premier passage, donc en juin/juillet avaient comme unique possibilité de rattraper leur échec, celle de se représenter en septembre/octobre de la même année.
4. L'ambiance entre les étudiants était caractérisée par un esprit de concurrence. Une partie des étudiants en médecine, ayant échoué de façon définitive à l'Université de Neuchâtel, a dû se décider de poursuivre les études ailleurs qu'en Suisse.

Dès lors, nous nous permettons de demander notamment:

– Le Conseil d'Etat est-il au courant de cet état des choses?
– Si oui, qu'entend-il faire pour améliorer la situation?
– Quel avenir et quelles missions le Conseil d'Etat voudrait-il prévoir pour cette première année de médecine à Neuchâtel?

Cosignataires: M. Zurita, T. Buss, T. Bregnard, F. Jeandroz, G. Hirschy et C. Maeder-Milz.

2. Recommandation

12.125
27 mars 2012
Recommandation Fabien Fivaz
Inscription de la maison de naissance Tilia sur la liste hospitalière

Le Conseil d'Etat est prié d'inscrire la maison de naissance Tilia dans l'arrêté fixant la liste des hôpitaux neuchâtelois admis à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins.

Développement

Les maisons de naissance sont des institutions gérées par des sages-femmes indépendantes et reconnues. Elles offrent un encadrement sûr pour un accouchement dans un cadre moins médicalisé que celui offert par exemple par la maternité d'HNe à Pourtalès. Elles sont reconnues comme établissements de soins par la LAMal et la loi de santé cantonale depuis le 1er janvier 2012.

Selon la LAMal, art. 25, al. 2, let. *f,* le séjour en cas d'accouchement dans une maison de naissance est une prestation reconnue, prise en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS). Selon l'art. 29, al.2, let. b, les coûts des prestations spécifiques de maternité comprennent l'accouchement à domicile, dans un hôpital ou dans une maison de naissance. Selon l'art. 35, al. 2, let. *i*, les maisons de naissance sont des fournisseurs de prestations reconnus et admis à pratiquer à charge de l'AOS. Reste que selon l'art. 39, al. 1 et 3, elles doivent figurer sur la liste hospitalière cantonale pour être admises.

Le Conseil d'Etat a arrêté au mois de décembre 2011 la liste des hôpitaux admis à pratiquer à charge de l'AOS pour les années 2012 à 2014. Selon les critères qu'il a fixés en septembre 2011, en particulier, la masse critique de 5% des interventions dans un domaine, la maison de naissance Tilia na pas été retenue. Ce critère n'a pas été pris en compte par d'autres cantons pour les maisons de naissance: le Jura a inscrit la maison Les Cigognes à Vicques sur la liste des hôpitaux 2012 et Fribourg en a fait de même avec Le Petit Prince à Givisiez. Le canton de Vaud ne l'a pas fait, sachant que les maisons du canton ont un contrat avec le CHUV. Le canton de Berne n'a pas encore arrêté de liste hospitalière, il reconnaît toutefois la maison La Luna à Bienne depuis 2009.

Cette décision aura un coût non négligeable pour les femmes qui désirent accoucher dans le cadre de la maison de naissance Tilia. L'utilisation de la salle d'accouchement est facturée 600 francs, et chaque période de séjour de 24 heures 400 francs supplémentaires. Un séjour "standard" de 1 à 2 jours coûte donc entre 1000 et 1400 francs, alors qu'il est entièrement pris en charge au sein d'HNe. L'autre aberration de la décision du Conseil d'Etat est que le canton paiera pour un accouchement dans une maison de naissance en dehors du canton, mais pas dans le canton.

Cette situation prétérite, à notre avis, le développement d'une structure comme Tilia, et plus généralement le concept même de maison de naissance, qui a sa place au sein du système de santé neuchâtelois et qui doit faire l'objet d'un remboursement intégral par les caisses-maladie. Nous demandons donc au Conseil d'Etat de reconsidérer sa décision et les critères qui la soutiennent, et d'inscrire le plus rapidement possible la maison de naissance Tilia sur la liste hospitalière cantonale.

Cosignataires: D. Schürch, D. Ziegler, F. Konrad, J. Hainard, M. Debély, A. Tissot Schulthess, M. Maire-Hefti, D. Mihailovic, S. Fassbind-Ducommun, S. Locatelli, M. Guillaume-Gentil-Henry, J.-P. Cattin, M.-C. Jeanprêtre Pittet, Ph. Loup, C. Bertschi, C. Mermet, B. Goumaz, D. Angst, M. Zurita, T. Buss, R. Aeberhard, G. Würgler, A. Shah, P. Herrmann, N. de Pury, C. Maeder-Milz, C. Gehringer, Ph. Haeberli, J.-B. Wälti, Ch. Imhof, S. Menoud, Ch. Haesler, C. Gueissaz, J.-F. de Montmollin, P. Ummel, J. Amez-Droz, C. Hofer, D. Cattin, S. Morel, S. Brammeier, H. Frick, C. Hostettler, F. Monnier, P.-A. Steiner, B. Courvoisier, R. Clottu, D. Haldimann, J.-L. Gyger, M.-F. Monnier Douard, J.-J. Aubert et L.-M. Boulianne.

3. Postulats

12.114 ad 12.005
27 mars 2012
Postulat du groupe libéral-radical
Pour un site de soins aigus unique

Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de présenter d'ici un an au maximum:

– l'étude complète et comparative des trois variantes pour un site de soins aigus pour HNe (la Chaux-de-Fonds, Val-de-Ruz et Neuchâtel);

– la comparaison entre un site unique de soins aigus et leur répartition sur deux sites telle que proposée dans son plan.

Ces études devront porter sur les coûts d'investissement et d'exploitation (site/s principal/aux et sites annexes, infrastructures urbaines et de communication nécessaires au fonctionnement), sur la qualité des soins ainsi que sur l'attractivité pour le recrutement du personnel et des patients.

Signataires: J.-F. de Montmollin, J. Amez-Droz, Ph. Bauer, C. Boss, Y. Botteron, S. Brammeier, J.-D. Burnat, D. Cattin, H. Frick, A. Gerber, C. Gueissaz, Ph. Haeberli, C. Hofer, C. Hostettler, D. Humbert-Droz, Ch. Imhof, F. Jaquet, J.-L. Jordan, S. Menoud, A. Meyrat, T. Michel, P.-A. Monnard, F. Monnier, S. Morel, M.-A. Nardin, A. Obrist, L. Schmid, N. Stauffer, P.-A. Steiner, P. Ummel, J.-B. Wälti, I. Weber et P. Zürcher.

12.115 ad 12.007
27 mars 2012
Postulat Christiane Bertschi
Plans de quartiers: concours d'architecture

Dans l'optique de simplifier les procédures et d'améliorer la qualité de l'environnement construit, ce postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'offrir l'opportunité de pouvoir choisir de remplacer la procédure du plan de quartier par un concours d'architecture. Cette variante existe déjà dans la législation bernoise (art. 93 de la loi sur les constructions) et dans celle de la ville de Neuchâtel (art. 163 du règlement d'aménagement).

Cosignataires: C. Mermet, A. Tissot Schulthess et S. Locatelli.

12.124 ad 12.005
27 mars 2012
Postulat du groupe socialiste
Gouvernance d'HNe, ça suffit!

Depuis de plusieurs années, les difficultés et les manquements liés à la gouvernance d'HNe préoccupent le Conseil d'Etat, comme le Grand Conseil.

Le groupe socialiste pense qu'une entité autonomisée comme HNe a eu du sens dans une phase intermédiaire, avec le regroupement des hôpitaux régionaux ou communaux. Aujourd'hui, il faut avoir le courage de tirer les conséquences des problèmes rencontrés et intégrer toutes les structures hospitalières sous la conduite du département et du service de la santé publique.

Le groupe socialiste demande au Conseil d'Etat d'examiner la possibilité et l'utilité de reprendre directement la gouvernance d'Hôpital neuchâtelois, afin d'en favoriser la gestion et de permettre un retour au calme rapidement. L'autonomisation d'entités si importantes, dépendant dans une telle mesure des finances de l'Etat n'a plus de sens aujourd'hui.

Nous demandons que la structure prévue permette de réunir à moyen terme les autres structures autonomisées de la santé, en particulier le CNP et NOMAD, sous la même gouvernance.

Cosignataires: B. Nussbaumer, T. Huguenin-Elie, B. Hurni, S. Latrèche, B. Goumaz, G. Spoletini, L. Zwygart-de Falco, S. Fassbind, A. Tissot Schulthess, S. Locatelli, A. Houlmann, M. Béguelin, M. Giovannini, A. Blaser, J.-C. Berger, Y. Boillod, F. Cuche, D. Mihailovic, L.-M. Boulianne, J. Hainard, M. Debély, M. Castioni, Ph. Loup, C. Borel et J.-P. Cattin.

4. Questions

12.317
27 mars 2012
Question du groupe UDC
Problème de salubrité publique au Scav?

Dans la presse régionale du 15 mars 2012, il est fait état d'un jugement sur une infraction à la loi sur les denrées alimentaires qui nous a laissé pour le moins perplexe quant à son issue.

En effet, une restauratrice prévenue d'infraction à la loi précitée a été acquittée suite au fait qu'il subsistait un doute quant à l'origine de la contamination de certains de ses produits alimentaires contrôlés. Selon l'article précité, tant le Ministère public que le service cantonal neuchâtelois de la consommation et des affaires vétérinaires (Scav) ont fait état de "quelques cafouillages" au sein de ce dernier.

Nous posons donc la question suivante au Conseil d'Etat: de quels cafouillages s'agit-il et est-ce que d'autres restaurateurs doivent s'attendre à d'autres affaires pénales pour les mêmes motifs de "cafouillages"?

Signataire: R. Clottu.

12.318
27 mars 2012
Question Silvia Locatelli
Des données actualisées pour un travail de qualité

En 2006, la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) a effectué une étude "impôts, transferts et revenus" qui avait constitué une base intéressante pour toutes les projections faites dans notre canton concernant d’une part les outils mis en place en termes de politique, mais aussi afin de pouvoir creuser les différentes réformes fiscales entreprises ces cinq dernières années.

Cette étude a aujourd’hui près de six ans, et la situation des ménages neuchâtelois a, durant ce laps de temps, passablement évolué.

Etant donné les différents projets liés aux réformes sociales et fiscales qui sont sur le métier dans notre canton, le département de la santé et des affaires sociales a-t-il envisagé de réactualiser cette étude pour Neuchâtel?

Le Conseil d'Etat est-il en mesure de nous dire quels sont les revenus disponibles actuels des divers types de ménages neuchâtelois (personne seule, famille monoparentale, biparentale, avec un seul ou deux revenus etc…)?

Cosignataires: M. Debély, M. Castioni, S. Fassbind-Ducommun, F. Cuche, D. Mihailovic, M. Maire-Hefti, A. Tissot Schulthess et D. Schürch.

12.319
27 mars 2012
Question Gilbert Hirschy
Vente de la pisciculture, risque de Perlac bis?

La vente de la pisciculture de Môtiers a été évoquée dans la presse et suscite plusieurs interrogations:

– Pourquoi à un prix si dérisoire (750.000 francs alors que l'écloserie a coûté plus de 1,5 million de francs)?
– Pourquoi la fédération de pêche NE n'a-t-elle pas été tenue au courant ? Peut-être que la FNPR aurait été intéressée par la location des étangs.
– Si la pisciculture industrielle devait finir par s'installer, quelles mesures pour la protection de l'environnement seront-elles prises? On veut parler des déjections, des éventuels traitements médicaux, de la fuite de poissons dans l'Areuse. Le triste exemple de la pisciculture Perlac nous a montré qu'une telle production amenait énormément de problèmes.
– Pourquoi le Grand Conseil n'a-t-il pas été consulté alors que la modernisation de cette pisciculture est une compensation écologique à la construction de la N5? Pour rappel, le chantier de la N5 a dû investir dans cette pisciculture, parce que le tracé de la route passait par l'ancienne pisciculture de Boudry et que de ce fait on l'a purement et simplement supprimée.

12.320
27 mars 2012
Question Théodore Buss
CFF: projet de suppression de ligne directe

Nous apprenons que les CFF envisagent de supprimer la ligne directe entre Bâle et Genève. Cela signifie que dès 2013 on risque de ne plus avoir de trains ICN reliant le Jura à Bienne, Bâle et le reste de la Suisse.

Or cette ligne, qui a été négligée sciemment par les CFF depuis des décennies, représente une alternative bienvenue pour désengorger les grandes lignes transversales du Plateau suisse. Si cette mesure se concrétisait, non seulement le Jura serait condamné à la marginalisation, mais le canton de Neuchâtel serait coupé d'une ligne directe vers Bâle et l'Allemagne. Pourtant – dans la perspective de recourir de plus en plus aux carburants renouvelables – le passage de la route au rail est un programme d'avenir...

Le Conseil d'Etat peut-il nous informer du stade d'avancement du projet qu'envisagent les stratèges des CFF? Est-il disposé à défendre les intérêts de l'Arc jurassien? Le Conseil d'Etat veut-il bien exiger des CFF une consultation en bonne et due forme de la population, des représentants élus et des gouvernements cantonaux concernés concernant ce projet hasardeux?

Cosignataires: G. Würgler, D. Angst, P. Herrmann, M. Zurita, T. Bregnard, F. Jeandroz, G. Hirschy, C. Maeder-Milz, K. Phildius, C. Dupraz, B. Goumaz, A. Tissot Schulthess, C. Gehringer, A. Houlmann, M.-F. Monnier Douard, T. El Kadiri et D. Schürch.

12.321
27 mars 2012
Question François Konrad
Demande de précisions quant au respect de la loi sur l'égalité (LEg) au sein d'organismes conventionnés

A l'instar d'une intervention qui a été déposée au Grand Conseil vaudois, nous vous soumettons la situation suivante:

Béatrice*, ingénieure, travaille depuis mars 2009 pour un organisme partiellement financé par les pouvoirs publics. Fin 2010, elle constate que son salaire est, en moyenne, de 1500 francs inférieur à celui de ses collègues masculins. Pourtant ils n'ont pas plus de responsabilités, ni plus de diplômes, ni même plus d'années d'expérience qu'elle.

Pendant plusieurs mois, Béatrice discute avec sa hiérarchie et tente de trouver une solution à l'interne. Sans succès. En mai 2011, Béatrice dépose donc une requête en conciliation au Tribunal des Prud'hommes de Lausanne. La conciliation échoue au mois de septembre 2011. Elle décide alors de déposer une plainte pour inégalité salariale selon la LEg en novembre.

Ce faisant, Béatrice fait usage des droits que lui confère la LEg et cela après avoir consulté le bureau de l'égalité, qui l'a encouragée à agir, estimant le dossier solide.

Le résultat est le suivant:

A l'interne, les pressions se multiplient jusqu'au licenciement, qui lui a été annoncé à la fin du mois de janvier 2012. Sans préjuger de l'issue juridique de cette affaire, rappelons que la LEg protège la plaignante du licenciement tout au long de la procédure… en tout cas en théorie. La première audience au Tribunal des Prud'hommes ne porte pas sur le fond, mais uniquement sur cette question du licenciement, dont la plaignante a demandé l'annulation (art. 10 LEg). Initialement prévue pour le 15 mars 2012, cette audience a été reportée à la fin du mois de mars. En effet, l'employeur ne reconnaît pas sa qualité de partie… Ce sont les huit cantons latins – responsables de la convention menant à la création de cet organisme – qui sont cités à l'audience. Ceux-ci se voient dès lors accusés d'implication dans le licenciement d'une plaignante LEg.

Attaché à la séparation des pouvoirs et sans préjuger des résultats de l'instruction, nous demandons au Conseil d'Etat:

– de quels moyens le canton dispose-t-il pour s'assurer que les organismes conventionnés respectent la loi sur l'égalité?
– quelle est la pratique en la matière (notamment la fréquence et la nature des contrôles)?
– quelle est l'appréciation politique du Conseil d'Etat quant à la situation de l'employée?
– à la lumière du cas précité, le Conseil d'Etat entend-il modifier le cadre légal et réglementaire pour éviter qu'une telle affaire se reproduise?

Cosignataires: D. Ziegler, F. Fivaz, M. Zurita, T. Buss, T. Bregnard, V. Leimgruber, R. Aeberhard, F. Jeandroz, G. Würgler, D. Angst, C. Gehringer, A. Shah, P. Herrmann, C. Maeder-Milz et T. Perret.

*Béatrice est un prénom d'emprunt… emprunté à l'article du 24 heures du 23 février dernier.

12.322
27 mars 2012
Question Claude Borel
Site unique: solution-miracle?

Alors que l'absence des coûts de fonctionnement des diverses variantes envisagées dans le dossier hospitalier "plombe" les analyses, le site unique "mère-enfant" existe depuis de nombreux mois. Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer quelles sont les premières tendances en termes d'attractivité (% des enfants neuchâtelois nés à Pourtalès, respectivement à Bienne, Saint-Imier, Yverdon, etc.) et d'économies financières?

12.323
27 mars 2012
Question Sylvie Fassbind-Ducommun
Voyages vers la maltraitance

A lire et à entendre les propos du chef de l'office de la protection de l'enfant et de l'adulte, la maltraitance douce n'est pas interdite dans notre canton. Preuve en est que les faits relatifs à la crèche de Peseux sont bien connus depuis plusieurs années et qu'aucune mesure n'a été prise jusqu'à ce jour.

– Le Conseil d'Etat peut-il expliquer et donner la définition de la maltraitance douce, dure, voire moyenne?
– Pourrait-on envisager de fixer un prix dégressif du coût des institutions (enfants, personnes âgées…) en fonction du degré de maltraitance?
– Plus sérieusement enfin, que pense le Conseil d'Etat de cette situation et entend-il prendre des mesures sérieuses à l'avenir?

12.324
27mars 2012
Question Jean-Jacques Aubert
Eaux claires: pas d'excès de zèle

Les communes appliquent consciencieusement la législation fédérale sur les séparatifs des eaux claires des eaux usées.

Ne serait-il pas temps de réfléchir aux conséquences de la poursuite d'une telle politique sur la densité des boues qui arrivent aux stations d'épuration, tout en tenant compte de la problématique des micropolluants?

Cosignataires: F. Fivaz, T. El Kadiri, F. Konrad, M. Zurita, T. Buss, A. Shah, N. de Pury et C. Gehringer.

12.325
27 mars 2012
Question Patrice Zürcher et François Jaquet
Révision de la loi cantonale sur le sport?

Le chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports a participé à un débat public le 11 mai 2011, au sujet de la place des clubs de sport d'élite au sein de la communauté neuchâteloise.

Lors de ce débat, le conseiller d'Etat a révélé qu'une révision de la loi cantonale sur le sport allait être lancée.

Nous souhaiterions donc être informés sur l'état d'avancement de ces intentions, et de savoir dans quelle mesure les représentants des clubs d'élite ont été, sont ou seront associés aux travaux préparatoires de cette révision.

Cosignataire: C. Hostettler.

5. Proposition de commune

12.112
19 mars 2012
Motion de la commune de La Tène
Initiative communale demandant la modification de la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964, et de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, afin de permettre aux communes d'instaurer dans leur règlement général un système de suppléance des conseillères et conseillers généraux

Le Conseil général de la commune de La Tène,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 6b, alinéa 2, de la loi d'organisation du Grand Conseil, du 22 mars 1993;

vu l'article 25 de la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964;

vu la motion communale du PLRT, du 14 janvier 2011;

vu le rapport du Conseil communal et de la commission règlementaire,

arrête:

Article premier [1]Par voie d'initiative communale, le Conseil général de La Tène demande au Grand Conseil d'apporter les modifications législatives suivantes:

a) La loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964, est modifiée comme suit:

Suppléance

Art. 16 bis (nouveau)

Les communes qui le prévoient dans leur règlement général peuvent instaurer un système de suppléance pour les membres du Conseil général.

Art. 23

Délibérations

[1]Le Conseil général ne peut prendre de décisions valables que si les membres élus et suppléants présents forment la majorité absolue du nombre total des membres effectifs.

[4](nouveau) Les membres suppléantes et suppléants participent avec voix consultative aux séances du Conseil.

[5](nouveau) Lorsque des membres suppléantes et suppléants participent à une séance du législatif communal, sans occuper le siège d'une conseillère générale ou d'un conseiller général empêché, ces derniers peuvent au même titre que les membres élus déposer des propositions et être porte-parole de leur groupe.

L'alinéa 4 devient l'alinéa 6

Art. 24

Procès-verbal

[1]Le nombre des membres élus et suppléants présents à une séance est toujours constaté au procès-verbal. Celui des suffrages qu'a obtenu une décision doit l'être également.

b) La loi sur les droits politiques (LDP) du 17 octobre 1984 est modifiée comme suit:

Art. 90

[4]Le nombre de sièges au Conseil général ne peut pas excéder quarante et un ni être inférieur à quinze. Toutefois, les communes qui le prévoient dans leur règlement général, peuvent faire siéger les membres suppléants et suppléantes, avec voix uniquement consultative et propositionnelle, aux séances du Conseil général.

Art. 91

[5](nouveau) Les dispositions régissant l'élection des députés suppléantes et suppléants s'appliquent par analogie à l'élection des conseillères générales suppléantes et des conseillers généraux suppléants des communes dont le règlement général prévoit un système de suppléance des membres du législatif.

[2]Le Grand Conseil est également chargé d'apporter toutes autres modifications législatives rendues nécessaires par les adaptations demandées par l'al. 1.

Art. 2 Ces nouvelles dispositions devraient permettre aux communes d'instaurer un système de suppléance dès les élections générales de 2016.

Art. 3 Le Conseil communal pourvoit à l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Au nom du Conseil général:

Le président,	*La secrétaire,*
N. KRÜGEL	M. DUBOIS PASSAPLAN

Développement

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel est doté depuis 2005 d'un système de suppléance permettant de remplacer ponctuellement les députés excusés dans leurs fonctions au sein de la chambre législative. Jusqu'à ce jour, cette opportunité n'est pas accordée aux Conseils généraux des communes de notre canton qui ne peuvent donc pas asseoir des personnes en remplacement des élus empêchés. Il n'est pas rare que des élues et élus communaux soient excusés lors de séance des législatifs, déséquilibrant à chaque fois les proportions politiques choisies par l'électorat, puisque dans notre système, les sièges vides ne votent pas.

Il n'est pas rare non plus que, suite à des démissions, la vacance de certains sièges ne se prolonge par trop, certaines formations éprouvant bien des difficultés à trouver, au-delà de leur liste de candidats, des citoyennes et des citoyens se sentant appelés par la cause publique. La présence d'un système de suppléance permettrait de déplacer le problème de la vacance depuis la liste du Conseil général sur celle de la suppléance et donnerait ainsi plus de temps aux formations pour repourvoir les vacances éventuelles. Les membres de la suppléance, comme nous le constatons chez ceux du Grand Conseil, se sentent davantage impliqués dans les questions traitées par la chambre législative et cela permettrait de fait d'intéresser quelques citoyennes et citoyens en plus.

Différences par rapport à la suppléance des députés

Il faut reconnaître également qu'après 7 ans d'expérience au Grand Conseil, le système de suppléance a aussi laissé apparaître quelques faiblesses contre lesquelles la présente proposition tente d'apporter les améliorations utiles pour les communes.

Ainsi, du fait de l'assiduité de certains élus qu'ils étaient censés remplacer en cas d'absence, certains suppléants n'ayant jamais eu l'occasion de siéger se sont finalement démotivés à force de ne participer qu'aux séances de préparations du Grand Conseil. Une disposition permettant de les faire siéger, avec voix consultative et propositionnelle seulement, lors des séances du Conseil général pourrait apporter une réponse favorable à ce problème. Une telle disposition éviterait également de devoir recourir à la situation que connaissent bien les députés, de devoir chercher au sein du groupe un élu qui cèderait temporairement son siège au suppléant pour que celui-ci puisse défendre en plénum un dossier qu'il maîtrise très bien ou qu'il aurait lui-même initié.

Nous savons la situation assez inconfortable pour les suppléants qui doivent de fait, réserver toutes les séances du législatif dans leur agenda sans forcément être appelés à y siéger. La présence consultative, mais bel et bien participative, corrigerait ce problème.

Commissions accessibles aux membres de la suppléance

Aujourd'hui, bien des commissions communales comptent dans leurs rangs des membres qui ne siègent pas forcément au Conseil général. Toutefois, la plupart des règlements communaux exigent la qualité de conseillère ou de conseiller général pour pouvoir siéger à la commission financière, au conseil d'établissement scolaire ou parfois même à d'autres commissions. La présence consultative des suppléants lors des séances des Conseils généraux leur permettrait de siéger dans toutes les commissions communales au même titre que les conseillers généraux. Il demeure évidemment l'impossibilité pratique aux suppléants de faire partie du bureau d'un Conseil général.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante:

I. OBJET A TENEUR DE LA LOI

12.010 DGT
9 février 2012
Pétition – Bassin de rétention au lieu-dit "Les Fous"
Rapport de la commission des pétitions et des grâces concernant la pétition d'un groupe de citoyens, "Sauvons les Fous avant qu'il ne soit trop tard"

II. RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT

12.005 DSAS
14 décembre 2011 et 17 février 2012
Hôpital neuchâtelois
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission santé
a) concernant les options stratégiques à horizon 2017 de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM)
b) à l'appui
– d'un projet de décret portant approbation des options stratégiques définies par le Conseil d'Etat pour l'Etablissement hospitalier multisite cantonal à horizon 2017
– d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale "En faveur d'un site unique femme-mère-enfant, cohérent, sûr et économique"
– d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale intitulée "Pour l'équilibre régional des missions hospitalières dans le canton"
– d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale "Pour une médecine de proximité"

12.007 DGT
21 décembre 2011 et 5 mars 2012
Constructions
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission "Constructions" à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi sur les constructions (LConstr.) et de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)

11.028 DJSF
Frein au démantèlement social

Discussion article par article, 2e lecture concernant le projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale "Frein au démantèlement social"

12.011 DECS
15 février 2012
Financement de la formation des adultes
Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
– relatif à des propositions concernant le financement des formations menant à une certification en formation initiale pour adultes
– en réponse à la motion du groupe socialiste 10.114, du 26 janvier 2010, "Financement des formations conduisant à une certification en formation initiale (CFC pour adultes et maturités)

III. RAPPORT DE COMMISSION

12.009 DECS
16 janvier 2012
Contrôle parlementaire convention scolaire romande
Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport de la commission interparlementaire de contrôle de la convention scolaire romande (CIP CSR)

III. PROPOSITIONS DE DEPUTES

Interpellation

12.108 DEC
21 février 2012
Interpellation du groupe socialiste
Promotion économique: faites vos jeux, rien ne va plus!

La promotion économique est un domaine sensible à Neuchâtel. Trop agressive, notamment en utilisant des outils du type "arrêté Bonny", elle provoque l'ire des entreprises endogènes, de la Confédération, voire de l'Union européenne; trop passive elle nuit au canton. Nous sommes conscients de cet équilibre délicat, mais nous interpellons aujourd'hui le Conseil d'Etat, car il nous semble qu'elle n'est actuellement ni trop active, ni trop passive, mais au stade de la mort clinique. Dès lors, nous nous permettons de demander notamment:

– Quel est le bilan du GGBA à Neuchâtel? Quelles sont les réalisations concrètes de celui-ci dans notre canton? Quels sont les objectifs actuels de la promotion économique? Quel cahier des charges a été donné au GBBA? Cet organisme, certes meilleur marché que la précédente organisation, ne brille-t-il pas par son inefficacité?

– Quels sont aujourd'hui les outils de la promotion économique cantonale en terres neuchâteloises? A-t-elle encore les moyens d'agir? Possède-t-elle des terrains? Comment expliquer qu'un fleuron de l'industrie des micro-technologies, Colibrys, parte parce qu'elle n'a pas pu trouver de nouveaux locaux? N'est-il pas contreproductif de développer à grands coûts Microcity si nous sommes incapables de retenir des entreprises actives précisément dans ce domaine? Le projet NEODE 2 n'est-il pas indispensable et complémentaire à Microcity pour éviter des départs de fleurons?

– D'une façon plus globale, quelle stratégie le département a-t-il développé en cas d'annonce de graves problèmes dans une entreprise phare ou de départ?

– Notamment, quelles actions sont menées:
  – auprès du personnel touché?
  – auprès de la direction?
  – pour tenter de maintenir la structure en cas de départ?

  - en amont, avec ces entreprises, pour anticiper une velleité de départ?
  - quels outils sont à disposition pour évaluer la santé, le potentiel de développement et les possibilités d'extension des entreprises sur sol neuchâtelois?
- Quelles actions la promotion économique met en œuvre pour valoriser l'avantage comparatif de la fiscalité des entreprises voté récemment?
- Le Conseil d'Etat actuel croit-il encore à la promotion économique?

Signataires: B. Hurni, B. Nussbaumer, J. Hainard, F. Fivaz, B .Goumaz, S. Latrèche, C. Bertschi, C. Borel, M.-C. Jeanprêtre Pittet, M. Bise, Ph. Loup, M. Castioni, A. Clerc-Birambeau, S. Fassbind-Ducommun, F. Cuche, C. Fischer, M. Maire-Hefti, A. Tissot Schulthess, L.-M. Boulianne, D. Schürch, M. Giovannini, A. Blaser, Y. Boillod, G. Spoletini, L. Zwygart-de Falco et A. Houlmann.

Interpellation développée par M. Baptiste Hurni le 22 février 2012

Motions

11.165 PRESIDENCE
Motion interpartis
29 juin 2011
Pour éviter le "pourrissement" des motions

Force est de constater que toutes les motions ne trouvent pas de solutions dans les 2 ans que la loi impose. Certaines d'entre elles s'"oublient" au fond des tiroirs de notre administration, volontairement ou non, telle n'est pas la question. Pour y remédier, pourquoi ne pas dresser une liste des motions, à revoir obligatoirement aux comptes. Ainsi, les motionnaires seraient régulièrement informés par le Conseil d'Etat de l'avancement des travaux des départements concernés. Un éventuel retard serait alors signifié aux motionnaires.

Signataires: K.-F. Marti, Ph. Loup, L. Debrot et Y. Botteron.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

11.170 DECS
Motion Cédric Dupraz
30 août 2011
TéléObjectif Réussir partout dans le canton!

"TéléObjectif Réussir" est une télévision régionale, sociale et culturelle, qui a pour but de lutter contre l'exclusion, la précarité et la pauvreté. Plus qu'un programme de réinsertion sociale, cette chaîne, dont les studios sont basés à Bevaix, couvre par le biais de ces reportages de nombreux sujets de la vie neuchâteloise... tant du haut que du bas du canton.

Or, à l'heure actuelle, cette chaîne n'est malheureusement diffusée que sur le Littoral neuchâtelois!

En effet, la société Cablecom, sujette à de nombreuses controverses, se refuse à libérer un canal pour permettre la retransmission de cette chaîne dans les Montagnes neuchâteloises. Cette situation déjà dénoncée par les autorités législatives des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds n'est, à nos yeux, pas acceptable.

Cette télévision, au bénéfice d'une concession fédérale et financée en partie par l'Etat, contribue au rapprochement des différentes régions de notre canton. Ces reportages de qualité sont appréciés par une grande partie de la population et n'entrent par ailleurs pas en concurrence, au vu de leur programmation différente, avec la chaîne régionale Canal Alpha.

La présente motion demande donc au Conseil d'Etat de bien vouloir étudier toutes les possibilités susceptibles de permettre la diffusion de TéléObjectif Réussir sur l'ensemble du canton.

Cosignataires: D. Schürch, D. Ziegler, L. Ducommun, D. de la Reussille, V. Leimgruber, F. Jeandroz, F. Konrad, K. Sansonnens, C. Maeder-Milz, C. Gehringer, D. Angst, V. Pantillon, P. Herrmann, B. Hurni, J. Hainard et B. Nussbaumer.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

11.177 DSAS
1er novembre 2011
Motion du groupe UDC
Pour un plus juste contrôle des "limousines sociales"

Le groupe UDC s'est déjà penché à deux reprises sur le problème de l'aide matérielle versée par les services sociaux à des personnes qui, contrairement aux directives de la Conférence des institutions d'action sociale (CSIAS), utilisent alors une partie de cet argent pour payer les charges liées à leurs véhicules achetés neufs ou dont la valeur d'achat dépasse très largement celle d'un véhicule d'occasion de classe moyenne.

Les directives du CSIAS en matière de prise en charge des frais des véhicules détenus par les personnes au bénéfice de l'aide sociale sont très claires: "*En principe l'aide sociale refuse de prendre en charge les voitures ou les coûts liés à l'entretien de celles-ci. Lorsqu'une personne soutenue exerce une activité professionnelle et qu'elle ne peut raisonnablement atteindre son lieu de travail par les transports publics, les coûts de l'utilisation d'un véhicule motorisé privé sont pris en compte dans le budget d'aide sociale à titre de frais d'acquisition de revenu.*"

Le groupe UDC a déjà pointé du doigt quelques irrégularités auxquelles le Conseil d'Etat n'a répondu que très sommairement en décrétant notamment qu'avec un forfait d'entretien de base accordé par les services sociaux dont le montant est de 960 francs par mois, il n'était pas possible d'acheter ou de louer un véhicule de haute valeur. Cette affirmation nous paraissant cohérente, comment ces personnes peuvent-elles donc acquérir de tels véhicules sans avoir omis d'annoncer aux services sociaux une fortune ou des revenus qui les empêcheraient ainsi partiellement ou totalement d'obtenir une aide matérielle?

Dès lors, se pose la question de savoir si l'échange d'information existe entre les services de l'Etat et, dans le cas d'espèce, notamment entre le service des impôts, le service des automobiles et les services sociaux. Si tel est le cas, le Conseil d'Etat est prié de fournir une solution permettant d'optimiser l'échange d'informations afin d'éliminer les inégalités de traitement, la fraude potentielle ainsi que les charges cantonales et communales qui y sont liées.

Le Conseil d'Etat est ainsi prié d'étudier les mesures qui pourraient être prises dans ce domaine et d'en faire rapport au Grand Conseil.

Signataires: D. Haldimann, R. Clottu et W. Willener.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

11.188 DGT
9 novembre 2011
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Pour l'abolition de la chasse

Les soussignés demandent au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'Etat d'exclure "l'exploitation équilibrée par la chasse des populations de gibier" du but de la loi cantonale neuchâteloise sur la faune sauvage, du 7 février 1995, et d'y introduire la notion d'interdiction générale de la chasse.

Ils sont conscients de la nécessité du maintien d'un équilibre entre les espèces et d'une harmonie avec leur milieu naturel, raison pour laquelle l'élimination d'animaux devrait intervenir **uniquement** lorsque les autres solutions se montrent insuffisantes.

Cette motion complète une pétition en cours ayant déjà récolté plus de 1700 signatures en deux mois: elle vise une modification prochaine de la loi.

Motivation

La chasse est éthiquement condamnable. Elle est source d'insécurité et gêne (voire empêche) les autres utilisateurs d'effectuer leurs loisirs pacifiques.

Un sport consistant à tuer les plus beaux spécimens ne peut gérer la faune sauvage que de manière déséquilibrée. Une régulation saine et équilibrée doit répondre à d'autres impératifs que la poursuite d'un beau trophée; seuls les grands carnassiers sauraient le faire.

En attendant leur retour, la chasse pourrait être remplacée par d'autres activités, non violentes et ouvertes à tous. Le tourisme basé sur l'observation respectueuse de la faune pourrait être développé et générerait une économie bien plus importante que la chasse.

D'ailleurs les gîtes de randonnées ne fonctionnent pas en période de chasse, les chasseurs faisant fuir les visiteurs.

Le vrai plaisir est d'observer, d'admirer, de protéger ou de photographier l'animal, non pas de le tuer.

Merci de soutenir la campagne pour la reconnaissance d'une faune sauvage libre!

Première signataire: Rosita Malcotti, Avenue des Alpes 74, 2000 Neuchâtel.
Motion populaire munie de 138 signatures.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

11.189 DECS
29 novembre 2011
Motion populaire des Jeunes socialistes neuchâtelois (JSN)
Pour une meilleure formation citoyenne de la jeunesse

Conformément aux articles 117a et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques du 17 octobre 1984, les citoyennes et les citoyens soussignés, avec les Jeunes socialistes neuchâteloise (JSN), demandent au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'Etat de lui soumettre un rapport ou un projet visant à la mise ne place au niveau du secondaire II (lycées et écoles professionnelles) de cours d'éducation civique portant sur une formation pratique à la citoyenneté par la présentation de débats d'actualité et la découverte des institutions politiques suisses.

Motivation

Si la scolarité obligatoire a pour but premier l'instruction et la formation de chaque jeune, elle comprend également une mission de la plus haute importance dans un pays comme le nôtre: la formation de jeunes citoyens acteurs en devenir de notre démocratie. Actuellement toutefois, cet objectif de premier plan a malheureusement tendance à être négligé et n'est pas rempli. Les cours d'éducation civique ("Monde Contemporain et Citoyenneté") n'interviennent qu'en dernière année de l'école obligatoire et ne permettent pas aux jeunes d'acquérir une compréhension suffisante du monde politique pour remplir leurs devoirs de citoyens lorsqu'ils auront atteint la majorité. Pour pallier cette lacune dans l'éducation de la jeunesse, les JSN sont d'avis que l'instauration de cours d'éducation civique au-delà de la scolarité obligatoire, en particulier au niveau secondaire II (lycées et écoles professionnelles) serait une mesure adéquate. Afin de présenter une véritable utilité, ces cours d'éducation civique devraient revêtir une forme pratique: par exemple en prévoyant une découverte interactive et participative des institutions politiques suisses, également par l'apprentissage à mener des débats contradictoires sur des sujets d'actualité ainsi que sur les enjeux pesant sur notre planète.

Une meilleure formation citoyenne de la jeunesse par une initiation active et pratique à l'exercice des droits civiques a également pour objectif d'intéresser les citoyens de demain à la chose publique. Il s'agit là d'une intéressante manière de lutter contre le taux d'abstentionnisme régulièrement élevé que connaît notre démocratie helvétique, et qui constitue un affaiblissement de celle-ci. La mauvaise compréhension de notre système politique ou des objets parfois complexes soumis à la votation populaire peut représenter une sérieuse entrave à l'expression citoyenne. En recevant une formation citoyenne minimale lui permettant de saisir les grands enjeux de l'actualité, chaque jeune atteignant la majorité sera à la fois encouragé et en mesure d'aller voter, au lieu de s'abstenir. Par ailleurs, voter de manière réfléchie nécessite une culture politique suffisante, et, le meilleur moyen d'y parvenir est de former véritablement la jeunesse à la

citoyenneté. Enfin, cela permettra une réelle prise de conscience du rôle de la jeunesse, tout en contribuant à substituer à l'image "d'ennui" qui pèse sur la politique un véritable et sincère intérêt pour la chose publique, qui n'est définitivement pas uniquement "un truc de vieux".

Chaque jeune se rendra ainsi compte qu'il a un rôle essentiel à jouer pour le futur du monde dans lequel il vit.

Premier signataire: Baptiste Hunkeler, Malévaux 3a, 2036 Cormondrèche.
Motion populaire munie de 139 signatures.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

12.106 DJSF
24 janvier 2012
Motion du groupe PopVertsSol
Assouplissement de la politique de remise en matière fiscale en lien avec les plans de désendettement et élaboration d'un rapport annuel sur l'état d'endettement des ménages neuchâtelois

Les impôts assurent le financement des infrastructures collectives, tout en favorisant une plus juste répartition des richesses. Ils sont essentiels au développement de toute société démocratique.

Pourtant, à l'heure actuelle, les arriérés d'impôts constituent l'une des principales causes d'endettement des ménages neuchâtelois. Le remboursement de ces arriérés est par ailleurs péjoré par l'instauration d'un intérêt moratoire de 4,5 ou 10%. Cette situation est d'autant plus préoccupante, qu'elle fragilise le pouvoir d'achat des ménages et diminue les chances de sortir de l'endettement[3]. L'Etat se voit par ailleurs régulièrement dans l'impossibilité de recouvrir les montants qui lui sont dus, sans pour autant y renoncer, même partiellement, et ainsi donner une seconde chance aux citoyens et citoyennes les plus démunis.

Afin de permettre à certains ménages ou personnes de sortir de l'endettement, dont le taux du canton de Neuchâtel est le plus élevé de Suisse, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier un assouplissement de sa politique de remise en matière fiscale, tant au niveau de l'impôt, des intérêts, que des frais de poursuite, pour les ménages dans le cadre de plans de désendettement et d'adjoindre un rapport annuel sur l'état d'endettement des personnes physiques, en lien notamment avec le levier de la fiscalité, dans le canton de Neuchâtel[4].

Signataires: C. Dupraz, D. de la Reussille, D. Ziegler, B. Goumaz, E. Flury, G. Hirschy, F. Fivaz, G. Würgler, R. Aeberhard, D. Angst, F. Konrad, F. Jeandroz, T. Perret, S. Barbetti Buchs, P. Herrmann, M. Zurita, T. Bregnard, S. Locatelli et C. Mermet.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

12.110 DECS/DJSF
22 février 2012
Motion Béatrice Haeny et Jérôme Amez-Droz
Encourageons les Neuchâtelois à faire du sport et profitons-en pour développer le guichet unique!

Afin d'encourager les Neuchâtelois à faire de l'exercice physique et également d'augmenter le nombre de citoyens utilisant le guichet unique, nous proposons d'offrir un bon entre 20 et 100 francs, à faire valoir chez un prestataire d'activités sportives, à chaque Neuchâtelois inscrit au guichet unique. Les prestataires y trouveraient leur intérêt grâce à l'augmentation des adhérents, les Neuchâtelois bénéficieraient d'un rabais appréciable les incitant à faire de l'exercice physique

---

[3]Il est à noter que cette problématique pourrait être résolue par la généralisation de l'impôt à la source, qui pour l'heure touche déjà un certain nombre de citoyens dans le canton.

[4]Cette motion s'inscrit de manière complémentaire à la motion interpartis de gauche 10.151, plus générale et essentielle, du 31 août 2010, "Il faut connaître l'ampleur et l'évolution de la pauvreté pour la combattre!", acceptée en septembre 2010 et actuellement en cours de traitement.

et l'opération n'occasionnerait que des coûts indirects à l'Etat (salaires des collaborateurs travaillant sur le projet). Ce projet devra être mis sur pied en partenariat avec les clubs sportifs, les centres de fitness et tous les prestataires d'activités sportives. Etant entendu que le bon ne sera pas offert par l'Etat mais reconnu chez les prestataires acceptant de jouer le jeu.

Cosignataires: F. Jaquet, L. Schmid, P. Ummel, P.-A. Steiner, C. Gueissaz, C. Hostettler, J.-B. Steudler, Y. Botteron, D. Cattin, N. Stauffer, Y. Boillod, C. Mermet, L. Debrot, A. Houlmann, N. de Pury, M. Bise, D. Schürch et M. Castioni.

Position du Conseil d'Etat:

12.111 DSAS
23 février 2012
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Pour que Neuchâtel n'abandonne pas les personnes gravement handicapées

Les soussignés demandent par la voie de la motion populaire que le Conseil d'Etat, respectivement le Grand Conseil, libère en urgence les moyens nécessaires à la mise en place de structures d'accueil pour les jeunes handicapés qui finissent leur scolarité (18 ans) chaque année.

Ils réclament aussi, dans un second temps, la rédaction d'une véritable loi cantonale sur l'intégration des personnes handicapées.

Brève motivation

Les structures d'accueil pour personnes handicapées dans le canton de Neuchâtel sont pleines, les internats comme les structures de jour. Ainsi, les jeunes qui ont été pris en charge, entourés et stimulés depuis tout petit devront rester à la maison dès 18 ans. Cela représente 15 à 20 jeunes par années. De même, le canton n'offre pas de place pour l'accueil d'urgence. En cas de maladie ou d'accident des parents, le seul endroit qui puisse accueillir leur enfant est l'hôpital.

Grâce aux progrès de la médecine, les personnes handicapées vivent plus longtemps et en meilleure santé et les enfants touchés par un grave handicap sont mieux pris en charge, nourris et soignés, ce qui leur permet de survivre et de grandir jusqu'à l'âge adulte, avec le soutien et l'amour de leurs parents.

En conséquence, la population touchée par un handicap augmente depuis plusieurs années. Les associations concernées ont tenté de rendre attentifs le Conseil d'Etat et le Grand Conseil à cette évolution, mais les autorités cantonales n'en ont pas tenu compte dans leur budget. Ainsi, **dès 2012, les institutions neuchâteloises pour les personnes handicapées mentales ne peuvent plus accueillir personne.**

Premier signataire: Carine Dekens Skupien, Faubourg de l'Hôpital 33, 2000 Neuchâtel.

Motion populaire munie de 3704 signatures, sous réserve de vérification.

Position du Conseil d'Etat:

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Nous vous souhaitons la bienvenue à cette session et vous prions de prendre place. Nous saluons également le Conseil d'Etat, presque in corpore, mais aussi l'administration, Madame la chancelière d'Etat Sevérine Despland. Nous vous adressons nos meilleures salutations ensoleillées en nous posant la question de savoir si notre état de santé est tout à fait normal, compte tenu du soleil qui brille et de notre volonté de se réunir à l'ombre.

Nous félicitons chacun d'avoir réussi à régler dans sa voiture l'heure d'été et tout particulièrement ceux qui n'auront pas utilisé le mode d'emploi. Nous constatons donc que vous avez été régulièrement convoqués et que la session peut se dérouler selon les règles.

S'agissant du programme des délibérations, vous l'avez reçu nous ne vous rappelons donc pas son contenu. Nous traiterons les rapports dans l'ordre qu'ils ont été proposés sous une réserve sur laquelle nous reviendrons tout à l'heure. Nous devrions prendre une pause vers 16h00 et terminer au pire – si nous osons nous exprimer ainsi – à 18h30.

Demain, s'il y a lieu, nous recommencerons la session à 8h30, avec une pause à 11h00, selon la formule consacrée des réponses aux questions, des interpellations aux recommandations, éventuelle suite des rapports et des motions.

Comme déjà dit, vous avez reçu le programme des délibérations ainsi que le type de débats, déterminé par le bureau. Nous reviendrons tout soudain sur la question des rapports encore à l'ordre du jour.

ASSERMENTATION D'UN DEPUTE SUPPLEANT

Le président: – A la suite de la démission de M. Yann-Amaël Aubert de la fonction de député suppléant en date du 15 mars 2012, la chancellerie a pris acte de l'acceptation du siège par M. Michel Rossi, premier suppléant de la liste libérale-radicale du collège de Boudry, par courrier du 23 mars 2012.

Nous allons maintenant procéder à son assermentation. Nous prions un huissier de faire entrer le nouveau député suppléant dans la salle et invitons le public et l'assemblée à se lever.

(Entre M. Michel Rossi.)

Le président: – Monsieur le député suppléant, nous vous donnons lecture de la formule du serment. A l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer "je le promets" ou "je le jure" ou "je le jure devant Dieu".

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M. Michel Rossi. – Je le jure.

Le président: – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

Eloges funèbres

Le président: – C'est avec beaucoup de regret et de tristesse que nous devons maintenant procéder à deux éloges funèbres. M. Willy Jakob nous a quittés le 13 mars 2012, dans sa 73e année. Né le 23 octobre 1939, il était originaire de Rapperswil dans le canton de Berne. Il siégea dans les rangs libéraux-radicaux en tant que député suppléant du 24 juin 2008 au 27 janvier 2009 et en tant que député, du 27 janvier au 25 mai 2009. M. Willy Jakob fut conseiller communal au Landeron de 1986 à 2010 et président de commune durant 8 ans. Il s'engagea avec un

dévouement impressionnant pour la construction du Centre scolaire et sportif des deux Thielles. En plus de la politique, M. Willy Jakob avait deux autres nobles passions: la vigne et la voile.

Mme Jeanine Robert-Challandes nous quittait le 14 mars 2012 dans sa 99e année. Née le 8 mai 1913, après une jeunesse passée à La Chaux-de-Fonds, elle obtint le brevet d'avocat dans une étude de cette ville. Son intérêt pour la vie sociale et publique du canton l'a conduisit sur les bancs du Grand Conseil où elle fût l'une des premières femmes à siéger dès le 17 mai 1965 dans les rangs libéraux. Elle fût députée jusqu'au 18 mai 1981. Dix ans après son entrée au Grand Conseil, en 1975, elle accéda à la présidence du Grand Conseil, devenant ainsi la première femme de l'histoire à présider cette autorité. Elle s'est de tout temps investie dans les causes qu'elle défendait avec conviction et pragmatisme forçant le respect de tout le monde par sa modestie, sa simplicité et une générosité sans faille.

Nous vous avons représenté lors des obsèques de Mme Robert-Challandes.

Au nom des autorités neuchâteloises, nous présentons à leurs familles toute notre sympathie. En leur mémoire, nous invitons l'assemblée, les médias, ainsi que les personnes présentes à la galerie, à se lever et observer un moment de silence.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Le président: – Une information: Micronarc, le pôle micro-nano technique de Suisse occidentale organise une petite exposition à l'heure de la pause afin de vous présenter la plateforme, vous y êtes donc cordialement les bienvenus.

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des 2 novembre, 6 décembre 2011, à 13h30 et 19h30, sont déposés sur le bureau. S'ils n'appellent pas d'observation avant la fin de la session, ils seront considérés comme adoptés.

Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau:

– Comptes 2011 du parti SolidaritéS en prévision du versement de l'indemnité annuelle aux partis.
– Lettre de M. Christian Geiser, juge au Tribunal cantonal, du 23 février 2012, annonçant son départ à la retraite avec effet au 31 août 2012.
– Copie de la réponse de Mme Corinne Juillerat, présidente du bureau du parlement jurassien, du 27 février, à un courrier de M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat et président de la COSTRA HE-Arc, et de Mme Elisabeth Baume-Schneider, présidente du gouvernement jurassien, concernant la révision de la Convention relative à la HE-Arc.
– Courriel de M. Patrick Gsteiger, du 2 mars 2012, député PEV au Grand Conseil bernois, concernant une motion déposée à la chancellerie du canton de Berne et demandant à ce que la population soit consultée en prévision de la création d'un grand canton de l'Arc jurassien

RAPPORT 12.005 "HOPITAL NEUCHATELOIS"

Le président: – Nous revenons maintenant sur l'ordonnancement de la présente session. Mieux que tout commentaire, nous vous relisons le communiqué de presse élaboré avec le bureau du Grand Conseil hier à midi. Ce communiqué de presse s'intitule: *"Le bureau du Grand Conseil retire de l'ordre du jour le rapport du Conseil d'Etat 12.005 Hôpital neuchâtelois et renvoie son traitement à une session ultérieure avant fin mai 2012"*. Le bureau du Grand Conseil a donc, lors de sa

séance d'hier, pris connaissance de la requête émanant des groupes socialiste et libéral-radical tendant à retirer de l'ordre du jour le rapport du Conseil d'Etat "Hôpital neuchâtelois". Le bureau du Grand Conseil a accepté à l'unanimité, conformément à l'article 50 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), la proposition de renvoyer à une session ultérieure, mais avant fin mai 2012 au plus tard, l'examen du rapport du Conseil d'Etat. Cette décision doit laisser le temps à tout un chacun de participer à des consultations, notamment sur le volet financier et sur l'opportunité de lancer immédiatement l'examen de la question du site hospitalier unique, sans bloquer pour autant les nécessaires investissements du site chaux-de-fonnier. Cette décision a été prise à l'unanimité dans une volonté de retrouver le consensus à la neuchâteloise. L'examen des trois initiatives par le Grand Conseil est également reporté. Nous n'avons pas, jusqu'à cette heure, reçu de réactions négatives à cette décision du bureau, prise donc hier avant midi. Nous osons croire que nous pourrons prochainement en déduire que le renvoi du traitement du rapport du Conseil d'Etat "Hôpital neuchâtelois" à une session ultérieure, avant fin mai, sera accepté par cet hémicycle.

M. Alexandre Houlmann (S): – Au vu de l'importance du sujet, nous demandons que ce ne soit pas seulement le bureau du Grand Conseil qui prenne cette décision mais l'ensemble de notre hémicycle.

Le président: – Nous vous remercions de votre remarque. Nous sommes donc en face d'une proposition ferme.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous soutenons la proposition de M. Alexandre Houlmann parce que jusqu'à présent, on nous a proposé de temporiser mais on ne nous a donné aucune chose concrète qui permettrait d'améliorer le débat. Donc, nous pensons que nous sommes en train de chercher à gagner du temps.

M. Olivier Haussener (LR): – Nous avons un problème de terminologie. Le rapport est "retiré", "repoussé"? Si nous attendons des compléments, le rapport sera-t-il modifié? A notre avis, cela deviendrait un nouveau rapport du Conseil d'Etat. Si ce sont simplement des explications complémentaires qui feraient l'objet d'une annexe qui manquerait maintenant, nous pourrions alors accepter que ce soit un report. Pour notre part cependant, nous pensons que c'est un retrait du projet.

Le président: – Une précision technique: le retrait ne peut être proposé que par l'instance qui a déposé le rapport, en l'occurrence le Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat ne souhaitait pas retirer son rapport. Le bureau du Grand Conseil a donc décidé de le renvoyer à une session ultérieure, charge aux auteurs et aux contradicteurs de trouver le modus vivendi nécessaire pour que ce rapport soit représenté, modifié ou non, avant fin mai 2012.

M. Olivier Haussener (LR): – Nous comprenons bien, mais si modifications il devait y avoir, est-il correct de dire que ce sera un nouveau rapport du Conseil d'Etat qui devrait suivre un cursus normal?

Le président: – Le Conseil d'Etat veut-il répondre à cette question, néanmoins brièvement, pour ne pas entrer dans le fond du sujet?

Mme Gisèle Ory, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Le Conseil d'Etat a discuté de cette question lors de sa séance ordinaire d'hier. Il a décidé de ne pas retirer le rapport et de ne pas le modifier. Ce qui signifie que ce sont les députés qui aujourd'hui peuvent prendre l'initiative de modifier le décret qui se trouve avec le rapport en y ajoutant les éléments qu'ils estiment important de voir mis en exergue.

Le président: – Nous sommes devant une demande clairement exprimée par M. Alexandre Houlmann, celle de procéder à un vote pour la remise à une session ultérieure de l'ensemble du rapport.

M. Alexandre Houlmann (S): – La réponse que vient de nous donner Mme Gisèle Ory nous conforte dans le fait que nous devons prendre une décision puisque, apparemment, les modifications que nous aurions à apporter au rapport découlent de propositions du parlement et que nous pouvons très bien, pendant cette session, faire ces propositions de changements si nous maintenons ce rapport.

M. Patrick Herrmann (PVS): – Nous ne nous opposerons pas au report, la décision prise a été entérinée par le bureau. Néanmoins, sur la manière dont les choses se sont passées au niveau des groupes qui ont été écartés des discussions, nous trouvons la chose particulièrement maladroite et regrettable. Nous souhaitons que cette manière de faire ne se généralise pas. Il nous paraît effectivement que ce n'est pas la première que l'on procède de cette façon.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Le secret des discussions du bureau du Grand Conseil ne sera pas dévoilé ici, mais il est clair que ce terme a été utilisé et a été débattu. Nous nous étions mis d'accord sur le fait que le rapport était retiré de l'ordre du jour et qu'ensuite le Conseil d'Etat, après consultation du groupe de travail qui s'est constitué entre les partis socialiste et libéral-radical, modifierait ou nous aiderait à modifier le rapport et le décret.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Un des éléments relevé à propos de ce rapport par presque tous les groupes, si ce n'est tous, est l'absence d'éléments chiffrés. Si la conseillère d'Etat indique aujourd'hui que ni les services, ni le Conseil d'Etat n'y toucheront, il appartiendra simplement aux députés d'y apporter des modifications. Nous aimerions bien savoir de quelle façon nous pourrions avoir les chiffres dans une deuxième version de rapport modifié si le Conseil d'Etat ne veut pas y mettre un peu du sien.

M. Mathieu Béguelin (S): – Nous pensons qu'il faut passer au vote. Il n'est pas de notre compétence de nous prononcer sur le retrait du rapport qui est de celle claire et gardée du Conseil d'Etat. Celui-ci ne souhaite pas le faire. Tout ce que nous pouvons faire c'est voter sur le fait de le repousser selon les indications que vous nous avez données. Nous proposons que nous passions au vote.

M. Daniel Schürch (S): – Nous n'allons pas entrer dans un débat maintenant. Nous allons simplement voter sur la proposition de M. Alexandre Houlmann.

M. Jean-Bernard Wälti (LR): – Nous confirmons le fait que Mme Gisèle Ory nous a dit les yeux dans les yeux qu'elle était favorable au fait de recevoir le groupe de discussion de jeudi et de dimanche passés, groupe de discussion avec lequel nous pourrions nous mettre d'accord sur, par exemple, la décision de prendre des investissements immédiats à La Chaux-de-Fonds, …

M. Daniel Schürch (S): – Motion d'ordre! Nous sommes désolés, mais nous entrons dans le débat de fond…*(brouhaha)*

Le président: – Après un dernier coup d'œil, celui de M. Baptiste Hurni, nous procéderons au vote.

M. Baptiste Hurni (S): – Nous comprenons mal la discussion. Aujourd'hui, il faut être pragmatique, nous parlons simplement de dire que nous allons traiter ce rapport un peu plus tard pour essayer de trouver un consensus "à la neuchâteloise". Nous ne parlons que de vocabulaire et peu importe qu'il s'agisse d'un retrait, d'un report. Nous tentons de trouver une solution et c'est cela l'important. Maintenant, votons!

M. Olivier Haussener (LR): – Nous pensons que nous sommes en présence d'une demande de modification de l'ordre du jour par M. Alexandre Houlmann. Du moment que le bureau fait l'ordre du jour, s'il n'y a pas de proposition de modification de l'ordre du jour, il est accepté tel quel et il n'y a pas à procéder à un vote.

Le président: – Merci Monsieur le député! Toutefois pour la paix des ménages, nous allons nous exprimer sur l'objectif proposé par le bureau du Grand Conseil, à savoir retirer ce point de l'ordre du jour et le "re-glisser" dans un ordre du jour d'une session ultérieure et ce, avant fin mai 2012.

On passe au vote

Le report du débat à une session ultérieure est accepté par 67 voix contre 8.

PETITION
BASSIN DE RETENTION AU LIEU-DIT "LES FOUS" **12.010**

Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil
concernant
la pétition d'un groupe de citoyens, "Sauvons les Fous avant qu'il ne soit trop tard"

(Du 9 février 2012)

M. Jean-Daniel Burnat occupe le siège de rapporteur.

M. Jean-Daniel Burnat, rapporteur de la commission (LR): – Cette pétition a été déposée par un bureau d'ingénieurs spécialisé en hydraulique. Déjà en août 2007, une demande d'étude prospective à ses frais pour un éventuel projet d'aménagement hydro-électrique, pompage-turbinage des eaux du lac Moron, près du barrage du Châtelot. La puissance installée serait de l'ordre de 300 MW, ce qui n'est pas négligeable. Le but visé par cet aménagement est le stockage efficace de l'énergie hydraulique et de sa restitution aux heures de pointe, solution intéressante alors que l'énergie nucléaire est en voie d'abandon. Le périmètre de l'étude de faisabilité prévoit trois sites d'implantation pour un bassin de rétention au lieu-dit "Les Fous" aux Saneyes et au Maillard, situé sur les communes des Brenets pour les deux premiers et de La Chaux-de-Fonds.

Selon les opposants, les plans du projet le plus probable, car le plus près du Doubs, prévoit de construire ce bassin de rétention sur une prairie de douze hectares entre la Ferme Modèle et la Ferme des Fous. Ce bassin pourrait avoir une hauteur jusqu'à 15 mètres pour sa partie aval et aurait une surface de près de 8 à 10 hectares, ce qui est assez important.

Après analyse de tous les services concernés, le permis d'étude a été octroyé par le chef du Département de la gestion du territoire, M. Claude Nicati, sur recommandation de ses services, ceci le 18 avril 2011, soit presque quatre ans après la demande. Ce permis n'accorde qu'une autorisation de relevé de terrains et d'étudier des solutions réalistes sans aucune garantie d'acquis pour un permis de construire. De plus, les demandeurs ont été dûment mis en garde de toutes les protections qui concernaient ces sites et la nature.

Nous en venons à la pétition. "Sauvons les Fous avant qu'il ne soit trop tard" est munie de 2118 signatures en finalité et a été déposée auprès des trois instances, soit le Conseil d'Etat, le Grand Conseil et le *Groupe E*, ceci le 10 août 2011. Les signataires s'opposent au lancement d'une telle étude par souci de protection de la nature et de son environnement. Le maintien des domaines agricoles, le gigantisme du projet, la protection de la nature ainsi que la sauvegarde de l'attrait touristique dans la région ont été les motivations principales des signataires. La pétition est, de plus, un soutien aux agriculteurs et aux riverains concernés par le projet, particulièrement celui du bassin de rétention vers le lieu-dit "Les Fous". Enfin, les pétitionnaires rejettent ce projet et prient les autorités compétentes de demander au bureau d'ingénieurs d'orienter leurs recherches dans un rayon plus large et de réduire la surface du bassin, ceci dans le respect de l'environnement. C'est toujours mieux chez les autres que chez soi…

Venons-en maintenant à l'analyse de la part des membres de la commission des pétitions et des grâces: lors de ses trois dernières séances du 8 septembre, 26 octobre et 9 février, notre commission a examiné attentivement cette pétition. Nous avons entendu des représentants des pétionnaires, ainsi que MM. le conseiller d'Etat Claude Nicati et Nicolas Merlotti, ingénieur cantonal, en présence de l'adjoint au chef du service juridique, M. Alain Tendon. Les craintes de la commission des pétitions et des grâces sont sensiblement les mêmes que celles des pétitionnaires, à savoir principalement l'atteinte aux paysages et la réduction des surfaces agricoles exploitables, mais ceci est à mettre en comparaison d'un gain énergétique qu'il faudra démontrer. Pour certains commissaires, cette pétition relève de la compétence du Conseil d'Etat, qui n'a fait que délivrer un permis d'étude, celui-ci énumérant au bureau d'ingénieurs les différentes obligations qu'il devra respecter s'il entend aller de l'avant. Ce permis d'étude ne donne

aucune garantie ni autorisation quelconque et encore moins une concession, obligatoire lorsque l'on souhaite utiliser de l'eau publique.

De plus, ces commissaires estiment qu'il n'est tout simplement pas physiquement possible d'empêcher une personne – ou un bureau d'ingénieurs – de penser à un projet qui n'est encore que virtuel. Par contre, d'autres commissaires, qui abondent dans le sens des pétitionnaires, pensent que le parlement doit rester attentif. En effet, ils estiment tout de même que l'Etat joue sur les mots lorsqu'il dit que "cela n'est qu'une étude". Selon eux, le fait de l'accepter c'est qu'il y a intention d'y donner suite.

En conclusion, en fonction de ce qui précède, la majorité de la commission a retenu que l'autorité compétente dans le traitement de cette pétition était bien le Conseil d'Etat, le permis d'étude ayant été accordé par le conseiller d'Etat Claude Nicati, en charge du Département de la gestion du territoire. Ceci est tout à fait dans le cadre de ses compétences et, de plus, sans frais pour l'Etat. Par contre, la commission demande si l'étude du projet de pompage et turbinage dans le secteur du lac de Moron par le bureau d'ingénieurs venait à aboutir à une demande de réalisation concrète de sa part ou de toute autre société, que celle-ci soit bien analysée par tous les services de l'Etat concernés, bien entendu avec toute la rigueur nécessaire et sous tous les angles par rapport à l'utilisation de l'eau mais également par rapport à tout ce que le projet va toucher, c'est-à-dire paysages, propriétés foncières, agriculture, exploitations forestières et agricoles, patrimoine, etc. De plus, la commission souhaite que le Conseil d'Etat informe le Grand Conseil par le biais d'un rapport d'information des décisions finales qu'il prendra pour ce projet.

En outre, le Conseil d'Etat s'est engagé à informer les pétitionnaires avant toute action. Enfin, la commission se détermine donc pour le classement de cette pétition, ceci par 5 voix contre 4 et propose au Grand Conseil d'en faire de même. Enfin, le rapport a été adopté à l'unanimité des dix membres de la commission.

M. Daniel Haldimann (UDC): – Disons-le d'emblée, le groupe UDC est pour le moins dubitatif quant au fait de construire un lac artificiel – autrement dit, un bassin de rétention – et que ceci soit au lieu-dit "Les Fous" ou ailleurs. En effet, il est pour le moins discutable, écologiquement parlant, de vouloir utiliser de l'énergie la nuit pour pomper l'eau du Doubs ensuite déversée dans un lac artificiel puis, le jour, de rejeter cette eau dans le Doubs via des turbines. Il est évident que le bilan écologique de l'opération de pompage-turbinage, bien que proche de l'équilibre énergétique, n'en demeure pas moins négatif. D'un autre côté, il faut bien admettre qu'à défaut d'énergie nucléaire suisse – et sans autre amélioration des techniques de production indigène actuelle – nous serons contraints de trouver d'autres alternatives et ce principe de pompage-turbinage permet de combler, très partiellement il est vrai, les trous d'énergie dus aux pics de consommation durant la journée. Malgré ces faits, il nous faut toutefois revenir au problème principal de cette pétition qui ne touche pas encore un projet de construction d'un tel lac de rétention mais seulement une demande d'étude qui n'est rien de plus qu'une phase d'identification du problème, avec une étude de faisabilité matérielle. Cette dernière a d'ailleurs déjà été mise en doute par bon nombre de personnes et notamment à cause du sol karstique de la région. Conforté par l'avis du service juridique de l'Etat, le groupe UDC pense que cette pétition relève de la compétence du Conseil d'Etat et que le Grand Conseil, bien qu'il soit le premier pouvoir, n'a pas le droit d'intervenir dans la délivrance d'un permis d'étude relevant de la compétence unique du Conseil d'Etat. De plus, à la lecture dudit permis d'étude et non de réalisation, comme bon nombre de personnes font faussement l'amalgame, le Conseil d'Etat n'a fait que de délivrer un permis d'étude qui ne fait qu'énumérer ou de rappeler au bureau Stucky SA les différentes obligations qu'il devra respecter s'il entend aller de l'avant mais qui ne donne aucune garantie ni autorisation quelconque, encore moins de concessions, pourtant obligatoires lorsque l'on veut utiliser de l'eau publique. Ainsi, dans ce permis, dans l'annexe du rapport, il est notamment stipulé que ce permis d'étude a autorisé Stucky S.A. à procéder à l'étude de faisabilité du projet susmentionné, selon les termes des articles 54 et ss de la loi cantonale sur les eaux, dans le périmètre décrit ci-dessous et considéré comme de domaine d'études indicatif. Dès lors que les terrains visés par l'étude de faisabilité appartiennent à l'Etat, il était normal que les services de l'Etat soient compétents pour la délivrance d'un tel permis. Ainsi, quand bien même le Grand Conseil se préoccupe de la manière dont la politique en matière d'aménagement est suivie par le Conseil d'Etat, le Grand Conseil ne saurait s'immiscer dans les compétences opérationnelles telles que les délivrances de permis d'étude du Conseil d'Etat. Par contre, dans le cadre de la haute surveillance ou, autrement dit, dans le cadre de la surveillance a posteriori, le Grand Conseil pourrait alors intervenir par le biais de

modifications législatives s'il venait à constater des irrégularités de fonctionnement de la part du Conseil d'Etat ou de ses services.

Quant à la forme de cette pétition, nous nous posons la question suivante: une pétition peut-elle restreindre des droits fondamentaux des personnes tels que l'étude d'un projet qui n'a pas encore abouti à un projet de réalisation concrète. A notre avis, la teneur des écrits des pétitionnaires correspond à une limitation des droits individuels d'une personne. En effet, le fait de vouloir empêcher une étude de faisabilité de quelque objet que ce soit correspond ni plus ni moins à une interdiction de penser. De plus, si l'on peut tenter d'empêcher concrètement la réalisation d'un projet finalisé, il n'est tout simplement pas physiquement possible d'empêcher une personne de penser à un projet qui est donc encore virtuel. Les paroles d'une chanson de Florent Pagny pourraient très bien illustrer ce fait: "je peux bien vendre mon âme au diable, avec lui on peut s'arranger, puisqu'ici tout est négociable, mais vous n'aurez pas ma liberté de penser".

Nous sommes étonnés d'observer des contenus différents à la lecture du texte de la pétition et du texte du courrier accompagnant la pétition. Si dans le premier document les pétitionnaires s'opposent à tout projet, dans le second, ils demandent à ce que ce projet soit orienté ailleurs. Cette façon de penser nous laisse pour le moins perplexe. Vous l'aurez donc compris, vu le danger de vouloir ouvrir la boîte de Pandore de la restriction de penser, vu le fait que le permis d'étude relève exclusivement de la compétence du Conseil d'Etat, vu que le Conseil d'Etat n'a pas mandaté le bureau Stucky SA de quoi que ce soit dans ce dossier, vu les conclusions du rapport demandant à ce que le Conseil d'Etat informe le Grand Conseil par le biais d'un rapport d'information des décisions qu'il prendra pour ce projet, le groupe UDC acceptera le classement de cette pétition. A noter que si cet hémicycle venait à refuser le classement de cette pétition, celle-ci retournerait à la commission des pétitions et des grâces pour l'établissement d'une motion qui, comme nous le savons déjà, ne pourrait de toute façon pas empêcher le bureau Stucky SA de terminer son étude de faisabilité si ceci n'est pas déjà fait. A ce propos, le Conseil d'Etat pourrait-il donc nous renseigner à ce sujet sur la finalité de cette étude de faisabilité? Nous vous remercions de votre attention.

Mme Caroline Gueissaz (LR): – Notre groupe a étudié avec intérêt le rapport de la commission des pétitions et des grâces concernant la pétition "Sauvons Les Fous avant qu'il ne soit trop tard" et soutiendra ses conclusions. Cette pétition est l'un des signes des changements auxquels le canton de Neuchâtel va être confronté. L'approvisionnement électrique commence à nous concerner directement. Il va modifier le paysage neuchâtelois, physiquement et financièrement. Jusqu'à aujourd'hui, les citoyens neuchâtelois multipliaient leur consommation électrique sans avoir d'autres inconvénients que le paiement de factures. Avec la fin du nucléaire et le développement des énergies renouvelables, cela va changer. La production électrique va soudainement nous concerner directement. Nous nous expliquons: le siècle dernier, nos paysages ont été complètement épargnés, pas de tours de refroidissement comme dans le canton d'Argovie, pas de barrages qui font disparaître des vallées entières comme au Valais ou aux Grisons, pas trop de grandes lignes à haute tension, juste un ou deux petits barrages au fil de l'eau du Doubs et de l'Areuse. L'avenir est aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables. Dans ce cadre-là, le canton de Neuchâtel deviendra l'un des acteurs ayant des éoliennes, des centrales solaires, une centrale à gaz et peut-être aussi une centrale de pompage-turbinage. Des études, il y en a et il va y en avoir. Chacune de ces installations aura un impact plus au moins grand sur notre paysage, mais que vient faire une centrale de pompage-turbinage dans le cadre des énergies renouvelables? On y connaissait, à l'époque du nucléaire, comme une sorte de batterie rechargeable qui permet de stocker l'électricité bon marché la nuit pour la revendre lorsqu'elle plus chère aux heures de pointe. Avec les énergies renouvelables, leur rôle changera mais ne sera pas moindre. Elles permettront d'absorber les pointes de production solaire ou éolienne et de venir à la rescousse durant les creux lorsqu'il n'y a ni soleil ni vent. Le lac de rétention prévu aux Fous, au Maillard ou aux Saneys n'est pas encore fait. Il s'agit pour l'instant d'un projet qui date d'ailleurs de 2007. Il faudra veiller à ce que l'impact soit le moins grand possible, c'est dans ce sens que les 2118 signatures de la pétition doivent retenir toute notre attention. Entre plusieurs projets, il faudra choisir celui qui a le moins d'impact sur le paysage et sur le travail des agriculteurs. Si le canton de Neuchâtel n'a presque pas participé à la production électrique le siècle dernier, il n'a pas non plus bénéficié de ses revenus. Les projets qui se développeront dans le canton au XXIe siècle apporteront du travail et des redevances. Personne ne niera que ces revenus seront bienvenus par les temps qui courent. C'est donc pour ces raisons que le groupe libéral-radical soutiendra le classement de la pétition.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Nous avons pris connaissance du rapport de la commission des pétitions et des grâces. Nous sommes, comme cela a déjà été dit, à l'aune d'une nouvelle ère énergétique qui, avec l'abandon progressif du nucléaire, nous oblige à concevoir des autres sources d'approvisionnement électrique et leurs corollaires de stockage. Dans ce sens, le pompage-turbinage est un moyen de stockage connu et déjà pratiqué. Il a, comme inconvénient majeur, d'exiger de grosses ressources en eau et des infrastructures lourdes telles que des barrages ou des digues artificiels. Le projet de pompage-turbinage du Châtelot existe depuis plusieurs décennies et le bureau Stucky SA n'innove pas en la matière. Il spécule, comme d'autres le font avec la finance, occasionnant des dégâts économiques que l'on sait. Le but de ces spéculateurs énergétiques tels que Lehmann Brothers par exemple étant d'avoir un pied dans la porte et d'occuper le terrain dans tous les sens du terme. Ce projet dans une zone habitée, cultivée, avec une importante destination touristique pour les suisses-alémaniques, suisses romands et français, est contestée par tous les acteurs institutionnels, à commencer par les forces motrices du Châtelot dont la concession interdit, et ceci jusqu'en 2028, tout prélèvement dans la retenue du barrage.

Pas plus tard qu'hier, ce sont les Conseils généraux et communaux des Brenets qui se sont opposés, unanimement, à l'éventualité de ce projet. L'impact paysager serait énorme et destructeur pour une région située dans le Parc naturel du Doubs. Il y a également une énorme incohérence entre le fait que le nord de la route des Brenets-Les Planchettes soit dans l'inventaire fédéral du paysage (IFP), l'inventaire cantonal des objets méritant protection (ICP) et l'inventaire communal zones vertes et que juste de l'autre côté de la route l'on puisse imaginer défricher, excaver et construire une digue dont la stabilité n'est de loin pas démontrée.

Autre impact, hydrique celui-là, complètement éludé par le bureau Stucky SA sur les sources qui alimentent actuellement les fermes et maisons sans réseau d'eau. Quelles en seront les conséquences? L'acceptation récente de l'initiative Franz Weber sur les résidences secondaires démontre que la population est soucieuse de son paysage et de son patrimoine. Nul doute que les Brenassiers, Loclois, Chaux-de-Fonniers et même plus loin se mobiliseraient pour leur région. Le rendement de 300 MW du projet Châtelot est minimal pour un impact maximal en regard d'autres projets, tels que ceux de Nant de Drance de 900 MW, Linth Limmern avec 1 GW, Lago Bianco, 1 GW également ou Grimsel qui ont le grand avantage d'avoir des infrastructures existantes. Le coût avancé de 312 millions de francs, qui représente environ 1/3 du RER, démontre que l'on n'a encore rien compris. Le seul scénario retenu est celui de la croissance et du profit pécuniaire uniquement. On n'imagine strictement rien en matière d'économies d'énergie, seule alternative au démantèlement programmé des centrales nucléaires. L'attitude du bureau Stucky SA a choqué par son arrogance et son mépris pour les habitants des lieux, en promettant par exemple des royalties à la commune des Brenets et en expliquant aux exploitants des terrains visés que les travaux débuteraient en 2012, en dépit des bois-fermes et des procédures de demandes de permis de construire. Une seule réponse à donner à ce genre d'attitude irrespectueuse des lois et colonialiste, refuser le classement de la pétition.

Le projet de pompage-turbinage contrevient à la fois à la loi cantonale sur l'aménagement du territoire, en son article 14, alinéa 2, qui indique les options pour le maintien des terres agricoles et également au plan-directeur cantonal, fiches S_21,S_26,S_31,S_34,S_31 et S_38 relatives à l'agriculture, au tourisme et aux paysages. Vous avez, Mesdames et Messieurs les députés, récemment accepté sans opposition un postulat pour la pérennité de la surface agricole, le projet de pompage-turbinage des Fous étant un exemple flagrant de gaspillage de terrains, notre groupe vous encourage à donner suite aux pétitionnaires en refusant le classement de cette pétition.

M. Serge Vuilleumier (S): – Selon la formule consacrée, le groupe socialiste a pris connaissance avec intérêt du rapport de la commission des pétitions et des grâces à propos de la pétition "Sauvons les Fous avant qu'il ne soit trop tard". Tout d'abord, il semble qu'il y ait une lacune dans la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC). En effet, lorsqu'une pétition est envoyée à la fois au Conseil d'Etat et au Grand Conseil, qui doit traiter la pétition? Celle dont nous parlons maintenant a reçu une réponse du Conseil d'Etat. Puisque le bureau du Grand Conseil a transmis l'avis de pétition à la commission des pétitions et des grâces comme objet de sa compétence, notre Conseil, par le biais de ce rapport, apporte également une réponse aux pétitionnaires. Dans le cas d'espèce, le groupe socialiste soutient la proposition la plus démocratique, celle qui permet la tenue d'un débat plutôt qu'une simple réponse du Conseil d'Etat. La commission législative

pourrait, à l'occasion, se pencher sur ce problème et le solutionner à l'occasion de la prochaine révision de la loi sur l'organisation du Grand Conseil.

En ce qui concerne la pétition, la surprise a été grande à la découverte de ce dossier. Non pas parce qu'elle a obtenu un nombre important de signatures en peu de temps mais par la manière dont le Conseil d'Etat a traité le dossier. Rappelez-vous qu'il est dans les intentions de l'Etat de se séparer des fermes lui appartenant. Il souhaite mettre en vente ou octroyer un droit de superficie d'une durée de 99 ans, finalement été réduit à 50 ans, pour les domaines agricoles concernés. Or, les surfaces agricoles nécessaires à l'exploitation desdits domaines leur seraient retirées pour permettre la construction du bassin de rétention. En quelque sorte, des paysans sans terres.

Comme l'a dit notre collègue Gilbert Hirschy, le côté nord des terrains concernés par le projet de bassin de rétention sont frappés par trois zones de protection, ce qui les rend pratiquement intouchables. La route de campagne sépare les deux zones et la zone sud n'est pas, elle, soumise aux protections. Il en résulte qu'un mur pouvant aller jusqu'à 40 mètres de hauteur pourrait être construit à 2,50 mètres d'une zone protégée car, comme déjà dit, seule la route étroite en fait la frontière et délimite les deux zones. Cela est impensable. Le projet de pompage-turbinage tel que proposé touche une quantité importante de domaines d'activité liés aux compétences de l'Etat et par conséquent du Grand Conseil. Parmi ceux-ci, un peu comme un inventaire à la Prévert, nous pouvons citer l'environnement et l'agriculture. A ce propos, le Conseil d'Etat a écrit, nous citons: "les domaines agricoles retenus seraient touchés de manière considérable par le projet au point que, selon toute probabilité, l'exploitation ne serait plus viable et devrait être démantelée". Les autres secteurs concernés, liste non exhaustive, impliquent les forêts, bien sûr l'approvisionnement en énergie, la biodiversité, le paysage, la pratique du sport, le tourisme, la chasse, la pêche, la faune, la flore, sans oublier le régime hydrique. A ce sujet, il faut savoir que les eaux du Doubs sont bien évidemment concernées, y compris la protection des rives d'une part et d'autre part, par la distribution de l'eau pour les habitations de la région des Fous, puisque ces dernières ne sont pas reliées au réseau d'eau. Elles sont approvisionnées par des sources qui se situent sous les surfaces que l'on souhaite utiliser pour la construction du lac de rétention. Il y a quelques sessions de cela, en application de la loi d'organisation de notre Conseil, nous avons mis sur pied une commission ad hoc pour étudier la modification de la loi sur la protection des animaux. Une commission pour dire, par exemple, s'il était possible de couper un centimètre de la queue d'un rat en laboratoire alors que nous n'aurions rien à dire sur le projet de la maison Stucky qui concerne, comme nous venons de le dire, un nombre de secteurs touchant un ensemble important de l'activité humaine, parce que l'autorisation de l'étude est du ressort exclusif du Conseil d'Etat.

Dire que nous en sommes au début du projet financé à plus forte raison par 100.000 francs à la charge du promoteur, cela ne reflète pas la réalité. En effet, un travail de master de l'EPFL, qui date de 2007, avait pour sujet "faisabilité d'une installation de pompage-turbinage à partir de l'aménagement du Châtelot". La conclusion mentionne que l'aménagement est tout à fait réalisable pour une durée de construction de 4 à 5 ans et dont le coût était estimé en 2007 à 312 millions de francs. Contrairement à ce que prétend le Conseil d'Etat, nous n'en sommes plus aux premières investigations, le dossier doit être déjà un peu plus épais. Nous sommes surpris du silence du Conseil d'Etat à ce propos. Le Conseil d'Etat a donné son autorisation au bureau Stucky SA, autorisation qui prend fin le 18 avril prochain, c'est-à-dire dans moins d'un mois. Nous ignorons si le bénéficiaire de l'autorisation renonce au projet car rien n'a encore été entrepris par rapport à d'éventuels sondages ou travaux d'expertise sur le site des Fous. Cas échéant, le Conseil d'Etat pense-t-il accorder une prolongation du délai d'étude? De plus, le Conseil d'Etat indique bien dans son autorisation qu'il faudra passer par la mise à l'enquête pour la poursuite des travaux. Cela ne posera aucun souci à l'entreprise vaudoise, car elle se soumettra à toutes les exigences des différents services cantonaux pour rendre la réalisation exécutoire. Prenons l'exemple de la H20: le canton, à juste titre, soutient la construction de cette infrastructure. Pour arriver à obtenir le feu vert de la Confédération, il s'est soumis à toutes les exigences de l'OFROU et ainsi, à force de modifications, le projet est devenu exécutoire. Si le promoteur persiste dans son projet, il en sera de même pour le bassin, satisfaction sera donnée à toutes les demandes des différents services cantonaux et ainsi, il n'y aura plus de possibilités de s'opposer à ce lac d'altitude. Certes, le groupe socialiste soutient toujours la sortie du nucléaire et est conscient que des mesures alternatives des solutions de remplacement doivent être trouvées pour garantir l'approvisionnement en énergie, raison pour laquelle en considérant la problématique de l'énergie comme étant une préoccupation majeure qui retiendra l'attention des députés à long terme, nous demandons la mise en place d'une commission "Energie" du Grand Conseil, une commission ad hoc. Loin de nous l'idée de succomber à une quelconque "commissionite" inutile ou aigue. Les buts et les tâches de cette

commission seraient de pouvoir étudier tous les problèmes liés à la production et à l'approvisionnement en énergie, quels qu'ils soient, en fonction des rapports qui seront déposés à l'occasion des prochaines sessions. Mme Caroline Gueissaz a raison, il y a aura encore beaucoup d'études à mener dans ce domaine.

Dans un proche avenir, les dossiers seront nombreux: l'implantation de sites éoliens, sans parler du solaire, de la géothermie et des énergies renouvelables. Cette commission de treize membres, afin d'assurer une bonne représentation de tous les partis, devrait s'occuper de toutes les énergies à l'occasion des prochains rapports, comme par exemple le fait la commission fiscalité pour tout ce qui a trait aux impôts. Son champ d'activités pourrait commencer par l'étude du pompage-turbinage dont il est question dans ce rapport et en assurer le suivi. Afin de trouver une solution positive et constructive aux aléas de ce dossier, nous souhaitons que tous les groupes soutiennent notre proposition.

Comme indiqué en fin de rapport, désireuse d'assurer le suivi de ce dossier, il était bien dans les intentions de la commission des pétitions et des grâces d'assurer la poursuite de cette pétition en demandant un rapport d'information sur la suite des décisions que le Conseil d'Etat serait amené à prendre. Donnons un peu plus de poids aux souhaits de ladite commission. Par conséquent, nous demandons au président de soumettre la proposition du groupe socialiste et mettre au vote la constitution d'une commission. En cas d'acceptation par le plénum, nous demanderons, à l'instar de la commission des pétitions et des grâces, le classement de la pétition. Dans le cas contraire, le groupe socialiste refusera le rapport.

Le président: – Monsieur Serge Vuilleumier, nous vous remercions et avons pris note de votre demande formelle de constituer une commission "Energie" ad hoc, de 13 membres. Vous avez de plus clairement manifesté le fait que la création de cette commission était un préalable à l'acceptation du classement de la pétition par votre groupe. Toutefois, avant de procéder à la discussion quant à une éventuelle commission, nous donnons la parole au conseiller d'Etat Claude Nicati.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous pensons que dans cette salle, tout le monde a raison, à la fois ceux qui sont "pour", ceux qui sont "contre". Ce qu'il manque encore à ce jour, ce sont des éléments tangibles qui permettent véritablement de se forger une opinion. Nous reviendrons plus tard sur les divergences que vous avez entre vous et quelle est la position du Conseil d'Etat. Le rapporteur de la commission a évoqué un lac de 12 hectares, un mur de 15 mètre de hauteur sur sa partie aval, mais nous n'en savons rien. Nous avouons que nous n'en n'avons aucune idée. Nous avons entendu M. Serge Vuilleumier parler d'un mur de 40 mètres, or nous ne disposons pas de cette information.

Monsieur Jean-Daniel Burnat, vous avez raison sur un point, cette demande de permis d'étude datait de 2007 et comme tout citoyen, le bureau Stucky SA avait droit à une réponse, quelle soit positive ou négative. Pour statuer, il faut un certain nombre d'informations.

Monsieur Daniel Haldimann, vous avez raison d'être dubitatif quant au bien-fondé lorsque vous évoquez que l'on monte de l'eau pour en redescendre, effectivement, le gain d'énergie est nul voire négatif. Le but d'une telle étude serait de pouvoir fournir de l'énergie dans les pointes de demandes – voire ce que l'on appelle les hyper-pointes – et c'est tout. Si l'on faisait un lac destiné au stockage pur de l'énergie comme une grosse pile, les surfaces seraient nettement plus grandes. Ne nous demandez pas quelle est la surface dans le cas d'espèce, l'étude ne le dit pas et nous n'avons pas encore accès à ses documents.

Question de M. Daniel Haldimann toujours, oui, nous arrivons bientôt à la date du 18 avril et l'autorisation était valable pour une année. Qu'adviendra-t-il dès le 18 avril? Eh bien, de trois choses l'une: nous recevrons un rapport, le bureau Stucky SA aura renoncé à son projet ou alors, avant la date butoir du 18 avril prochain, il aura fait une demande de prolongation de délai que nous examinerons comme n'importe qu'elle autorité, ce sont d'ailleurs les règles usuelles. Nous ne saurions vous dire aujourd'hui que nous préaviserons favorablement ou défavorablement, nous attendrons la suite pour décider.

Mme Caroline Gueissaz insiste sur les impacts paysager, eh bien, c'est là toute la problématique. MM. Serge Vuilleumier et Gilbert Hirschy ont également évoqué les multiples protections, mais il appartient aux demandeurs de démontrer s'ils arrivent à transcender – passez-nous l'expression – ces multiples objections liées au paysage, au monde agricole, etc. Elles sont d'ailleurs citées dans

l'autorisation. Ensuite, en toute indépendance avec l'avis de tous les services, nous examinerons le projet. A nouveau, de deux choses l'une: la décision est négative, si le recourant qui souhaite construire est intéressé à poursuivre, il recourra contre la décision; soit la décision est positive, si d'aventure la pesée des intérêts a été mal faite, il appartiendra aux différentes associations, lesquelles ont d'ailleurs des droits de recours, de se manifester. Or, nous nous plaisons à le souligner, nous l'avons dit et écrit, cela se trouve dans le rapport de la commission, nous discuterons avec les intéressés, que nous saluons d'ailleurs à la tribune.

Monsieur Serge Vuilleumier, vous évoquez une étude datant de 2007, mais nous ne l'avons pas lue, volontairement. Pourquoi? Nous voulons nous forger une opinion sur la base du dossier qui sera constitué en toute indépendance, c'est notre mode de fonctionnement.

Nous conclurons en disant qu'il faut laisser les compétences telles qu'elles existent à ce jour et veiller au bon fonctionnement de nos institutions. Nous nous trouvons actuellement dans la phase d'une demande de permis d'étude, la compétence appartient au département, il n'y a pas de coup de pioche ou de constructions qui pourront démarrer auparavant. Que votre autorité soit sensibilisée à la problématique, nous en sommes satisfait et ne nous y opposons pas. Nous aurions cependant quelque peine à déroger au droit existant en disant: vous comprendrez que ce sujet est décidé politiquement par le Grand Conseil, indépendamment de l'étude en amont que nous nous réjouissons d'ailleurs de voir. Lorsque nous pourrons débattre de la conception directrice de l'énergie que nous vous avons promise pour 2013 – cela dépendra du sort réservé au référendum lancé contre la loi sur l'approvisionnement en électricité, l'argent étant encore et toujours le nerf de la guerre, nous ne saurions avant qu'il ne soit statué sur cette loi, au vu du référendum, aller plus avant dans la conception directrice de l'énergie. Nous verrons ceci le moment venu. Nous souhaitons véritablement pouvoir débuter ces travaux en 2013 mais le souverain doit statuer et nous nous rendrons à sa décision.

En ce qui concerne la mise en place d'une commission "Energie" nous avons bien entendu la proposition faite par le député Serge Vuilleumier. Des travaux sont en cours pour la révision de l'OGC, ne faudrait-il pas en profiter pour les introduire? C'est une question que nous posons à votre autorité. Deuxième réflexion, cette idée nous semble tout à fait judicieuse, dans la mesure où nous allons devoir débattre de la conception directrice de l'énergie. Cela pourrait donc faire partie des tâches de ladite commission, ceci ne nous poserait bien sûr aucun problème.

M. Philippe Bauer (LR): – Nous avons une question à poser au Conseil d'Etat. Si nous avons bien compris, nous sommes en train de parler d'une étude mais qui peut déboucher sur une faisabilité. S'il devait y avoir faisabilité – et c'est l'un de nos "dadas", certains parleront même de "maniaquerie" – quelle sera la place du peuple dans la décision? Serons-nous à nouveau dans une décision purement administrative, avec des demandes de dérogation préavisées, dans l'hypothèse la plus favorable pour le Conseil d'Etat ou les promoteurs qui seront préavisés favorablement par les services de l'Etat? Finalement, des décisions seront prises et seuls quelques opposants pourront faire opposition dans des procédures administratives avec les chances de succès que l'on connaît. Ou alors, est-ce que dans le cas d'espèce, avec un projet de cette envergure, le Conseil d'Etat envisage-t-il de passer par des modifications des règles des plans de zones, des règles sur l'aménagement du territoire, par exemple, de manière à ce qu'il n'y ait pas simplement des procédures judiciaires mais également des débats démocratiques qui puissent avoir lieu devant les Conseils généraux des communes concernées, voire devant notre parlement?

M. Serge Vuilleumier (S): – Nous avions également pensé à une commission en modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil et en ajoutant une commission "Energie" dans la loi d'organisation du Grand Conseil, mais cela nous semblait trop lourd, raison pour laquelle nous nous sommes ralliés à une commission ad hoc. Cette commission ad hoc, comme cela a été dit, pourrait s'occuper de tous les rapports qui viendront sur notre bureau dans un avenir immédiat. Merci d'accueillir cette commission favorablement.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Monsieur Philippe Bauer, nous ne savons aujourd'hui quelle sera l'ampleur du projet. Nous avons entendu tout et son contraire, d'un lac d'un hectare à un lac de x hectares. Nous pensons que c'est une partie de la réponse et voilà pourquoi: soit nous avons un petit lac avec un tuyau qui part en-dessous du lac avec des installations souterraines et une sortie dans le barrage du Châtelot. Nous forçons le trait, nous vous le concédons. A l'inverse, nous avons un ouvrage conséquent d'une

surface équivalant à une dizaine de terrains de football et la problématique est inverse. Preuve en est que cette problématique nous a préoccupé, vous n'êtes pas sans savoir que nous avons une initiative dotée de 6600 signatures qui s'intitule "Protéger les Crêtes", qu'il vous appartiendra d'ailleurs à vous, Autorité, de la traiter. Nous envisageons de donner suite sous forme d'un contre-projet et nous nous sommes alors demandé dans quelle mesure nous ne devrions pas profiter de ce contre-projet pour étendre la problématique. Nous en sommes là dans nos réflexions puisque nous n'avons pas encore le texte du contre-projet, nous ne pouvons guère aller plus avant dans notre réponse mais cela ne nous a pas échappé.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Nous avons une question à l'attention du Conseil d'Etat. Les demandes d'étude, dans ce domaine énergétique, risquent de foisonner. Le Conseil d'Etat peut-il nous garantir qu'il donnera, à l'avenir, un cahier des charges qui stipule que les demandeurs de l'étude respectent les lois, les habitants et surtout avoir une attitude à tout le moins correcte vis-à-vis de ces derniers en regard de ce que nous avons entendu dans le cadre de ce projet de pompage-turbinage des Fous?

Mme Caroline Gueissaz (LR): – Nous le disions lors de notre intervention, le canton de Neuchâtel va être confronté à un grand changement par rapport à ses habitudes de projets au niveau énergétique. On l'a vu, ces projets provoquent des réactions que la simple législature en place ne permet absolument pas de capter du point de vue politique. C'est pour cela que l'instauration d'une commission nous semble tout à fait favorable pour donner à cette problématique l'importance qu'elle revêt et qu'elle va revêtir ces prochains temps dans le canton de Neuchâtel.

M. Daniel Haldimann (UDC): – Pour ne pas répéter ce que la députée Caroline Gueissaz a déjà dit, le groupe UDC sera également favorable à une commission "Energie".

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – S'il nous faut mettre, dans le cadre donné aux différents projets, qu'il appartient également aux porteurs de projets d'être polis et bien élevés, nous le ferons. Nous avons entendu certaines choses mais nous ne savons pas si c'est vrai, nous n'allons pas ouvrir cette polémique, ce serait de mauvais aloi ici. Nous serions tout de même quelque peu choqué si nous devions en arriver là mais si nous devions le faire, nous le ferons.

Pour répondre maintenant aux questions de Mme Caroline Gueissaz, nous souhaitons vraiment que ladite commission, que nous pouvons soutenir sans aucune réserve, puisse discuter de choses concrètes. Nous souhaiterions que la conception directrice de l'énergie en soit le socle.

Le président: – La parole n'étant plus demandée, nous allons nous poser la question de savoir si l'assemblée décide ou non la constitution d'une commission ad hoc "Energie" de 13 membres, selon la demande claire faite par le député Serge Vuilleumier, au nom du groupe socialiste.

On passe au vote.

La constitution de la commission ad hoc "Energie" de 13 membres est acceptée à une majorité évidente.

M. Serge Veuilleumier, scrutateur (S): – Nous prenons acte de cette décision avec satisfaction, d'où la position du groupe socialiste d'accepter le rapport de la commission des pétitions et des grâces, étant entendu que le flambeau est maintenant passé à la commission ad hoc. Le groupe socialiste prendra donc acte du rapport de la commission des pétitions et des grâces.

Le président: – Mesdames et Messieurs les députés, vous venez de prendre la décision de nommer une commission de 13 membres, désormais appelée commission ad hoc "Energie". Cette constitution sera ordonnancée par les moyens normaux du bureau du Grand Conseil.

Il s'agit donc maintenant de passer à la question du classement ou non de la pétition "Bassin de rétention au lieu-dit "Les Fous"".

On passe au vote.

Le classement de la pétition est accepté par 75 voix contre 23.

Le président: – On nous signale que la commission que vous venez de constituer sera organisée de la manière suivante: la présidence sera socialiste, la vice-présidence libérale-radicale et le rapporteur du groupe PopVertsSol. Merci aux chefs de groupe de se mettre en chasse pour la désignation des commissaires.

CONSTRUCTIONS **12.007**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant révision de la loi sur les constructions (LConstr.) et de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)

(Du 21 décembre 2011)

Propositions de la commission parlementaire

Mme Anne Tissot Schulthess occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

Mme Anne Tissot Schulthess (S): – La commission parlementaire chargée d'examiner le projet de loi portant révision de la loi sur les constructions s'est réunie à deux reprises. Ses travaux ont porté en priorité sur deux éléments: premièrement, sur la délégation de compétence donnée au Conseil d'Etat pour l'établissement de la liste des constructions et installations soumises à permis de construire, deuxièmement, sur le raccourcissement du délai d'opposition de 30 à 20 jours et sur la suppression des vacances judiciaires. Les débats sur la délégation de compétence ont donné lieu à un avis de droit dont vous trouvez un résumé dans le rapport de la commission et à de nouvelles formulations pour l'article 2 qui définit le champ d'application et pour l'article 3b consacré aux dispenses du permis de construire. La nouvelle formulation de l'article 2, alinéa 2, donne désormais une définition plus précise de ce qui est assimilé à une construction, définition qui correspond d'ailleurs à celle sur laquelle se base la jurisprudence. L'article 3b a également été reformulé pour donner une définition plus précise des constructions qui sont considérées comme de minime importance et dispensées d'un permis de construire. Les notions étant dès lors définies dans la loi, la commission a souhaité remplacer le verbe "désigner" par "préciser" à l'article 2 alinéa 3 et à l'article 28 alinéa 3 puisqu'il appartient au Conseil d'Etat de préciser dans son règlement d'exécution quelles sont les constructions soumises à permis de construire et celles qui ne le sont pas. La commission a accepté à l'unanimité ces modifications.

La discussion sur les délais d'opposition, par contre, et la suppression des vacances judiciaires n'a pas suscité la même unanimité. Néanmoins, la commission a relevé que le véritable problème relatif au traitement des oppositions venait de la lenteur des procédures au niveau des instances de recours. Elle invite par conséquent le Conseil d'Etat à revenir le plus rapidement possible avec un rapport sur cette question.

Pour une majorité des commissaires, le raccourcissement du délai d'opposition de 30 à 20 jours, tel que le prévoit le Conseil d'Etat dans son projet est contraire au droit des tiers. D'autres pouvaient envisager ce raccourcissement pour autant que les vacances judiciaires soient supprimées. Finalement, celles-ci sont partiellement supprimées sauf en été où elles sont en partie rétablies. La commission souhaitant éviter une accumulation de dossiers déposés à la veille des vacances d'été. La commission a également reçu des engagements de la part du Conseil d'Etat concernant le réalisme de l'application de l'article 59 du règlement qui prévoit un délai de cinq jours pour la décision des autorités communales, délai qui est jugé beaucoup trop court et difficilement applicable. Au final, la commission vous propose d'accepter le projet de loi tel qu'il ressort de ces travaux.

M. Marc-André Nardin (LR) – Le groupe libéral-radical a pris connaissance avec satisfaction du projet de loi portant modification de la loi sur les constructions et de la LCAT. Il salue la volonté du Conseil d'Etat de simplifier et par conséquent, d'accélérer les procédures de délivrances des

permis de construire dans une optique de respect de la législation, certes, mais aussi de satisfaction des requérants de permis de construire et indirectement de tous les habitants de ce canton. La manière dont les problèmes ont été adoptés, à savoir par un audit, mené par un tiers spécialisé mérite d'être salué. Au lieu de prendre contact avec les intéressés à l'issue du processus d'élaboration de la loi, ceux-ci ont été entendus d'emblée, permettant aux services de l'Etat de se focaliser immédiatement sur les principaux problèmes. Démarche, donc, extrêmement positive. Au-delà de la démarche, quels sont les éléments que le Conseil d'Etat nous a proposés pour accélérer ces procédures? Le premier à être cité de ces problème est la longueur des délais pour obtenir un permis de construire au chapitre chiffre 1.3.4 du rapport. La comparaison inter-cantonale démontre que le canton de Neuchâtel, heureusement avec d'autres cantons, est l'un des plus lents. À l'heure actuelle, un permis de construire est délivré entre 90 et 110 jours. Le projet, selon les estimations, permettra d'atteindre un délai de 45 jours ouvrables ou 63 jours civils. Ce délai va être identique, nous dit-on, à celui du canton du Jura, soit environ 60 jours (résultant d'une modification législative récente dans ce canton).

Nous en venons maintenant aux principes qui ont guidé le Conseil d'Etat pour atteindre ce but de réduction des délais. Tout d'abord, le Conseil d'Etat a proposé de réduire le délai d'opposition de 30 à 20 jours. Nous rappelons que ce délai d'opposition est le délai initial de toute procédure, c'est-à-dire le délai qui est donné à chaque citoyen après soit avoir lu dans la Feuille Officielle la publication de la requête de permis de construire, soit avoir vu les gabarits qui s'élèvent sur le fonds voisin au sien d'adresser une lettre au Conseil communal et de dire: "Je fais opposition", en argumentant cette opposition de façon fort simple. Ce délai, donc, le Conseil d'Etat nous propose de le réduire de 30 à 20 jours. Or, cumulé avec la suppression des vacances judiciaires, comme cela était proposé dans la proposition du Conseil d'Etat, cela aurait signifié, par exemple, qu'un citoyen prenant ses vacances pour trois semaines dès le 15 juillet – date de la publication de la Feuille Officielle du projet de construction – serait revenu un à deux jours trop tard pour faire opposition. Le groupe libéral-radical ne pouvait pas accepter cette réduction drastique des droits des opposants. Il a donc été d'accord de maintenir le délai d'opposition à 30 jours. Par contre, pour aller dans le sens du Conseil d'Etat de supprimer les vacances judiciaires, tout en faisant une restriction pour les permis de construire déposés entre le 15 juillet et le 15 août, où le délai a été prévu au 25 août. La commission est en effet partie de l'idée que durant les vacances d'été, chacun et chacune prend ses vacances et à ce moment-là, il n'est pas rare d'avoir des absences de 15 jours, trois semaines, voire même d'un mois. Il fallait en tenir compte selon la pratique de la population.

Ce principe de délai allongé durant l'été ne se pose pas durant le reste de l'année pour les vacances judiciaires qui étaient auparavant du 18 décembre au 2 janvier et autour de Pâques, c'est pour cela que nous avons accepté d'abroger ces vacances judiciaires pendant ces périodes-là.

La deuxième innovation proposée par le Conseil d'Etat concernant les délais est celle de l'article 32 qui institue des véritables règles de procédure ayant pour but d'empêcher un retard du dossier du fait de services de l'administration publique ne rendant pas ces rapports en temps utile. Cette modification mérite d'être saluée et ne peut être que félicitée.

Le projet du Conseil d'Etat prévoit aussi une rationalisation de la procédure en exigeant une informatisation de tous les dossiers. Cette exigence peut être acceptée par le groupe libéral-radical moyennant que l'émolument exigé du requérant selon l'article 33, lettre *a*, alinéa 3a, soit mesuré. Dans cette optique, il conviendra de distinguer entre d'une part, le requérant confronté à des problèmes insurmontables de présentation sous forme informatique de son rapport, de celui qui par simple commodité demande à l'autorité d'accomplir ce travail. La possibilité doit donc être donnée au citoyen moyen non-professionnel et non pas à celui qui œuvre à titre professionnel dans le secteur de la construction, que cela soit en tant que mandataire ou pour ses propres intérêts. Le règlement de la loi sur les constructions devra être modifié à cet égard. Le groupe libéral-radical remercie aussi le Conseil d'Etat d'avoir joint son projet de règlement au projet de loi pour clarifier le débat.

En cas de rédaction de la demande de permis de construire par l'autorité publique, le groupe libéral-radical demande expressément à ce que les services rendus par l'administration le soient moyennant une rémunération fort modeste pour les non-professionnels. Construire sa maison est un droit individuel de chaque citoyen dans le cadre de la liberté économique garantie par la Constitution. Par contre, et c'est un autre point sur lequel le groupe libéral-radical aimerait insister, en cas d'un renvoi d'un dossier incomplet au sens de l'article 56 du règlement de la loi sur les

constructions, il est clair que les émoluments doivent couvrir le coût intégral effectif à charge de l'autorité. Le groupe libéral-radical a donc une politique nuancée en matière d'émoluments et il espère que le Conseil d'Etat en tiendra compte.

Toujours sur le plan des coûts, de l'avis du parti libéral-radical, l'acceptation et l'application de la nouvelle législation ne sauraient engendrer des coûts supplémentaires à charge de la collectivité publique, si ce n'est le montant de 100.000 francs cité au chapitre 8 du rapport. En effet, l'affirmation du chapitre 7, deuxième paragraphe, est formellement contesté par le groupe libéral-radical. Que l'introduction du nouveau système informatique engendre certains frais de personnel puisqu'il s'agira de dégager les heures de formation nécessaires, ceci est accepté, mais en aucun cas, l'augmentation ne devra devenir pérenne. Le Conseil d'Etat est prié d'y veiller. Au contraire, le groupe libéral-radical pense que la simplification des procédures doit permettre une diminution des coûts surtout que le volume de travail ne va pas augmenter, le nombre de demandes n'allant pas exploser du fait de la simplification des procédures.

Encore quelques remarques: le groupe libéral-radical est d'accord pour que toute construction soit annoncée selon l'art. 27 LConstr. Il espère que cette annonce va permettre de liquider les cas de bagatelle. De plus, il espère que la sécurité juridique en sera améliorée. A l'échéance d'un délai de 12 mois dès l'introduction de la nouvelle législation, un bilan devra être établi concernant son efficacité. Nous faisons confiance au Conseil d'Etat, mais comme vous le savez, toute confiance est générée aussi par le contrôle de celui qui accorde sa confiance. Pour ne pas devoir interpeller le Conseil d'Etat, nous attendons de lui qu'il prenne l'initiative de nous faire rapport concernant l'efficacité de la législation qu'il nous propose et qui sera vraisemblablement accepté aujourd'hui. Enfin, le groupe libéral-radical émet un vœu. Un vœu dans le sens de Mme la rapporteuse de la commission Anne Tissot Schulthess, en ce sens que ce qui a profondément choqué et profondément interpellé les membres de la commission, c'est le problème des instances de recours trop nombreuses dans ce canton. Lorsque vous avez une décision de levée de l'opposition au niveau cantonal, vous recourez d'abord au niveau du chef du Département, vous recourez au niveau du Conseil d'Etat, puis au niveau du Tribunal administratif cantonal, puis au niveau du Tribunal fédéral. Il y a une instance de trop et il s'agit de revoir ces procédures et de les accélérer.

Nous ne parlons pas des cas particuliers. Des cas particuliers nous ont été cité qui sont fort surprenants et fort désagréables pour les justiciables, nous parlons de la structure des procédures de recours. On perd trop de temps dans les recours.

Il reste la dernière question encore à se poser, celle de savoir si les instances de recours exécutent leur travail dans des délais normaux mais ceci est une autre histoire.

M. Cédric Dupraz (PVS): – Le groupe PopVertsSol a pris connaissance du rapport et l'acceptera. Ces différentes modifications étaient attendues par le groupe mais également par la population. Nous saluons également la procédure de modification de cette loi qui a permis d'intégrer rapidement les différents protagonistes qui prennent part au processus d'octroi des permis de construire. Les délais de traitement des permis de construire, et des éventuelles oppositions s'y rattachant, sont au cœur de cette modification législative. Les conditions-cadres doivent – à nos yeux – être posées ou reposées pour permettre de libérer les investissements tout en garantissant les droits démocratiques mais aussi une planification urbanistique et environnementale judicieuse et durable. Nous tenons néanmoins à rappeler que l'immense majorité des demandes de permis de construire ne donne lieu à aucune opposition, ou s'il en est, à des oppositions sans véritable complexification qui, après audition ou séance de conciliation, peuvent rapidement être traités et levés. Néanmoins, dans une minorité de cas, les procédures peuvent s'enliser et enrailler le système. Il est dès lors nécessaire de réfléchir à une optimisation du traitement des oppositions en diminuant la durée de traitement. Nous saluons donc tout d'abord le traitement parallèle d'un dossier par les différents organismes institutionnels, que se soit les communes en tant que porte d'entrée mais en tant, aussi, qu'organisme de développement de proximité et les services de l'Etat.

Le groupe PopVertsSol considère également que la durée de dépôt des oppositions est également trop longue, les oppositions parvenant généralement le dernier jour des délais impartis, le cumul des féries – c'est-à-dire la suspension de la procédure – et des trente jours à disposition des opposants, auxquels il faut rajouter parfois plusieurs jours d'attente de réception qui allongent considérablement les procédures, comme cela a été dit par notre préopinant. Dans un cas extrême mais néanmoins fréquent, certains aimant jouer avec les délais, la durée entre la mise à l'enquête dans la Feuille Officielle et la réception d'une opposition peut avoisiner les deux mois et demi. Cette situation n'est – à nos yeux – pas acceptable. Elle l'est d'autant moins que dans

certaines régions du canton, la période des travaux peut être relativement courte en raison des contraintes climatiques. Cette diminution de durée permettra ainsi de raccourcir le traitement d'un dossier.

Nous aurions néanmoins préféré conserver les féries en diminuant le délai d'opposition en le faisant passer de 20 à 30 jours. La commission en a voulu autrement. La rapidité de traitement de dossier dépend non seulement des délais d'opposition mais aussi d'autres facteurs, tels que la rapidité du traitement des recours – ce qui requiert du personnel – mais aussi l'esprit de facilitateur, d'accompagnateur et non pas forcément de sanctionneur dans le traitement des dossiers qui doit être privilégié au sein des différents degrés institutionnels et services. Il reste aussi une caractéristique des différents services juridiques, la peur de rendre une décision qui peut être contredite à l'échelon supérieur.

Vous l'aurez compris, le groupe PopVertsSol acceptera également les amendements de la commission et du Conseil d'Etat qui tendent notamment à préciser les constructions dans le cadre défini par la loi fédérale et la jurisprudence. Enfin, il recommande l'acceptation du postulat Fabien Fivaz déposé afin de permettre une diffusion en ligne de la Feuille Officielle ou du moins des constructions mises à l'enquête publique. Cette démarche s'inscrit dans une logique de développer les nouvelles technologies en tant qu'outil permettant de tendre vers plus de transparence. Le groupe acceptera le rapport.

Mme Silvia Locatelli (S): – Voici donc une révision qui était particulièrement attendue, non seulement par les milieux économiques comme tendrait trop souvent à le laisser entendre ce rapport, mais également par les autorités et, bien évidement, par les citoyens confrontés aux méandres des procédures d'octroi de permis de construire. Au-delà de cela, l'intense activité législative dans le domaine au niveau fédéral imposait également de faire un peu d'ordre dans cette loi sur les constructions. C'est donc avec un certain intérêt que le groupe socialiste s'est plongé dans l'étude de cette révision puisqu'il partageait en grande partie les constats effectués par le Conseil d'Etat sur la nécessité d'une amélioration du processus. Tout d'abord, de manière globale, sur la procédure de consultation liée à ce projet, le groupe socialiste apprécie que les remarques émises par l'ensemble des acteurs participants d'une part à la consultation, puis au groupe de travail aient été entendues. Cependant, il s'interroge sur le bien-fondé de l'audit et sur le mandat exact qui aurait été donné à cet audit. Les résultats de celui-ci démontrent une certaine méconnaissance du tissu neuchâtelois, des prérogatives politiques et des processus en cours. Nous avons en tête le troisième volet de désenchevêtrèrent, mais plus étonnant encore, ces résultats donnent un certain nombre de pistes pour contourner la loi. Cela est très étonnant et à l'heure où l'on parle constamment d'économiser les deniers publics, il s'agit peut-être là d'une dépense dont l'Etat aurait pu se passer. Il y a deux hypothèses, soit les auditeurs ont outrepassé le mandat, soit le mandat n'était pas clair. À l'avenir, veillons tout du moins à ce que ce type de mandat soit très clair et soyons rassurés que le Département n'ait pas repris les manœuvres de contournement qui lui ont été proposé.

Pour revenir à l'essence du rapport et aux propositions qui nous sont faites, nous devons donc prendre le principal aspect de cette révision, qui fonde également le principal reproche qui est formé par les citoyens en matière de procédure de construction, le temps ou plutôt la perte de temps. Avec ce projet, le Conseil d'Etat a pour ambition très sérieuse de réduire drastiquement le temps d'octroi du permis de construire dans un canton – il nous le rappelle dans le rapport – qui aujourd'hui se trouve plutôt en queue de peloton au niveau suisse dans le domaine. A cet effet, il nous propose une série de mesures dont la qualité – à notre sens – n'est pas tout à fait identique. Ainsi, il nous apparaît que le fait d'introduire la simultanéité de l'étude du dossier et une meilleure coordination entre l'ensemble des services cantonaux et communaux qui doivent le traiter, tend effectivement à éviter les pertes de temps et permet de travailler plus efficacement entre les services. La saisie informatique obligatoire de la requête qui peut paraître une mesure plutôt contraignante de prime abord est également une mesure d'accompagnement nécessaire si l'on veut garantir le succès de cette simultanéité et coordination. Bien évidemment, cela n'est acceptable que pour autant que les personnes qui déposent de telles requêtes aient également la possibilité de bénéficier d'une aide à la saisie par la commune, si elle-même ne dispose pas de matériel informatique. En effet, ce ne sont pas toujours les entrepreneurs, architectes professionnels qui sont amenés à déposer ces requêtes. A ce niveau, un bilan devra être fait afin de mesurer si l'introduction de cette obligation et l'aide éventuelle à la saisie engendre un surplus de travail administratif au lieu de le diminuer. Il est difficile de l'évaluer à ce stade.

Enfin, toujours dans le sens de l'optimisation du travail, l'amélioration du logiciel SATAC est vraisemblablement une démarche utile qui permettra de meilleurs échanges entre les autorités concernées et plus de transparence. Evidemment, afin de gagner du temps, le Conseil d'Etat ne s'est pas contenté de nous présenter un projet d'amélioration en termes de collaboration mais une série d'autres mesures qui nous ont d'emblée semblé très problématiques.

L'aspect qui a retenu le plus l'attention du groupe socialiste est celui de la diminution du délai d'enquête par deux moyens: la réduction du délai d'opposition et la suppression des féries. Nous reviendrons bien évidement sur ces aspects lorsqu'il s'agira de prendre la loi article par article. Cependant, nous souhaiterions déjà nous exprimer sur ce que signifiaient pour nous ces deux mesures. Nous l'avons dit tout à l'heure, la volonté d'accélérer le traitement des procédures est – pour le groupe socialiste – une attention louable et très attendue pour les citoyens, pour autant que l'on s'entende bien sur la procédure de laquelle on parle mais nous y reviendrons également tout à l'heure. Cependant, cela doit se faire d'une manière cohérente et sans entrave de ces mêmes citoyens. Une fois de plus, le Conseil d'Etat veut redorer le blason neuchâtelois en sautant les échelons et nous faisans passer de la queue de peloton à la tête de course. La mise en œuvre de toutes ces mesures nous ferait, en effet, considérablement améliorer le temps statistique de ce premier stade de procédure, mais à quel prix? La réduction du délai d'opposition, respectivement la suppression des féries, constituent une entrave aux droits des citoyens que le groupe socialiste a du mal à comprendre et surtout à cautionner. C'est la raison pour laquelle il a souhaité que l'on puisse amender ces propositions. Finalement, c'est à une solution de compromis que nous arrivons dans le rapport et qui a très longuement été discutée en commission. Il nous semble que cette solution modère l'entrave qui est faite aux droits des citoyens de s'exprimer, c'est pourquoi nous l'avons accepté. Mais comme dit tout à l'heure, nous y reviendrons plus précisément lors de l'examen de détail. La volonté d'accélération de la procédure se retrouve également dans les délais imposé aux communes, des délais que l'on retrouve dans la loi comme dans le règlement. Si l'on peut comprendre que les communes doivent être astreintes à un cadre précis pour améliorer le processus, il convient également, lorsqu'on édite une règle, de se poser la question de savoir si cette même règle est réalisable ou non. Par exemple, on a pu voir à l'article 59 du projet de règlement sur les constructions – annexé au rapport – que les demandes de sanctions préalables ou définitives et éventuelles oppositions devraient être rendues par la commune dans les cinq jours. Cinq jours, c'est extrêmement court. Certaines communes ont des services qui travaillent à temps partiel ou qui doivent recourir à d'autres instances pour pouvoir se prononcer, c'est pourquoi ce délai nous paraît peu réaliste. Dès lors, nous souhaiterions – puisque c'est un règlement et encore un projet – que le Conseil d'Etat prenne l'engagement de revenir sur cette question s'il venait à constater que cinq jours c'est définitivement trop court. Enfin, sur cette question de délai, nous l'avons dit tout à l'heure, il convient, pour être complet, de ne pas se tromper de procédure. Quelques unes des mesures proposées par le Conseil d'Etat sont – nous l'avons aussi dit – intéressantes du point de vue de la cohérence du travail. Lorsque l'on souhaite raccourcir des délais importants, on tend à oublier que la réelle perte de temps se situe à un stade ultérieur qui n'est pas traité par la présente loi, celui du recours. On apprend, dans le rapport, que cet aspect sera également révisé une fois la procédure d'autorisation arrêtée. Nous pensons que c'est en effet nécessaire car plus que les délais liés à l'autorisation, c'est bien celui lié au recours qui pose aujourd'hui problème et cristallise les mécontentements.

Si nous avons beaucoup parlé de temps, et si l'essentiel des amendements est également consacré au temps, permettez-nous d'ajouter pour la fin d'autres aspects qui se doivent également d'être relevés dans ce rapport. C'est notamment le cas de l'introduction, à l'article 12 de la loi, de la mise en place de diagnostics pour les constructions, les installations et surtout les transformations et les démolitions. Diagnostics au sens large qui comprennent, selon le Conseil d'Etat, tant les diagnostics sismiques que les diagnostics amiante. Attendu depuis une vingtaine d'année par les spécialistes de la santé et de la sécurité, et déjà rendu obligatoire dans d'autres cantons comme Genève et Vaud l'année dernière. Une motion Christiane Bertschi 05.147, du 30 août 2005, "Amiante: un matériau toujours à l'affût de nouvelles victimes" avait été déposée à ce propos. Aujourd'hui, le Conseil d'Etat semble aller assez clairement dans le sens de cette motion par le texte qui figure dans le projet de règlement qui nous a été soumis et il s'agit d'une très bonne chose. Si l'on prend le cas de l'amiante, trop de personnes y sont encore aujourd'hui exposées sans savoir de quoi il s'agit et les risques encourus. Cents morts sont recensées chaque année dans notre pays, 140.000 dans le monde entier à cause de pathologies due à l'amiante. Il était donc bienvenu et nécessaire que l'Etat mette en place un réel processus de dépistage dans ce domaine. Espérons donc que le règlement sera concrétisé et que sa volonté sera réellement et rapidement appliquée.

Enfin, à noter également avant de conclure, le postulat déposé ce jour concernant les plans de quartiers et pour lequel nous vous renvoyons à l'argumentation de la députée Christiane Bertschi. Pour le reste, le groupe socialiste acceptera le rapport amendé par la commission.

M. Jean-Louis Gyger (UDC): – On ne va pas parler de faire du neuf avec du vieux surtout lorsqu'il s'agit de réviser la loi sur les constructions. Sans faire fi ni botter en touche, l'inflation – pour ne pas dire l'indigestion législative – relative à la construction mentionnée dans les premières pages du rapport, nous incite à arriver rapidement au but recherché par cette révision, soit accélérer absolument le délai de délivrance du permis de construire dans un délai plus court de 60 jours cela grâce au pilotage et à la circulation simultanée des dossiers dans les divers service de l'Etat et pourquoi pas raccourcir le délai de mise à l'enquête de 30 à 20 jours. Clarifier ce que doit être un permis de construire à caractère obligatoire d'un autre bénéficiant de la procédure simplifiée voire d'un permis pour des constructions et installations de petite importance. On notera qu'avec une délégation de compétence législative accordée au Conseil d'Etat, celui-ci est chargé d'établir la liste des constructions et installations entrant dans le champs d'application de la loi et de la tenir constamment en fonction de l'avancée de la technique.

En conclusion, avec le système informatique SATAC, une fois le logiciel de gestion des permis mis en place et fonctionnel dans les communes, tout devrait s'accélérer. Le groupe UDC accepte le projet de révision de la loi sur les constructions.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous aimerions, à titre liminaire, remercier la commission pour l'excellent travail que nous avons fait ensemble. Nous partions du principe que la position du Conseil d'Etat était audacieuse et nous aurions presque été déçu si nous n'avions pas eu tout d'abord les débats au sein de la commission puis une série d'amendements, c'est le travail normal de la commission et nous le saluons.

Nous n'allons pas revenir sur les différents problèmes que nous vivons avec le droit actuel. Ils ont été évoqués, en particulier liés à la longueur des délais liée à la complexité législative, laquelle enfle d'année en année et de laquelle il nous faut tenir compte.

Dans l'élaboration de ce rapport, le Conseil d'Etat a souhaité, afin que nous jouions "carte sur table" annexer – c'est une nouveauté nous en convenons – directement ce à quoi pourrait ressembler le règlement d'exécution de la loi que vous allez voter aujourd'hui. Cela nous a semblé correct, fair play envers vous, ceci d'autant plus que nous procédions, et le député Jean-Louis Gyger l'a évoqué, que la liste soit de la compétence du Conseil d'Etat étant précisé que les travaux de la commission on quelque peu amendé l'article 2 en donnant le cadre législatif normal.

En ce qui concerne les émoluments, nous entendons bien la réflexion du groupe libéral-radical, à que les émoluments ne soient pas punitifs – nous ne savons pas si c'est le bon terme que nous utilisons. Qu'ils le soient éventuellement lorsque nous avons affaire à des dossiers incomplets qui doivent être renvoyés. Nous ne pouvons pas vous garantir que nous examinerons ceci sous cet angle-là dans l'élaboration de ces règlements.

En ce qui concerne l'autre propos évoqué par le député Marc-André Nardin au nom du groupe libéral-radical, la problématique des instances de recours, il nous a semblé, en tous les cas, que ce n'était pas à introduire dans la loi sur les constructions mais que cela faisait l'objet d'un plus vaste débat, nous en discuterons bien évidement avec le ministre de tutelle de la justice M. Thierry Grosjean et nous verrons ensemble comment nous pourrons aborder ce problème car c'est un problème absolument sérieux, à ne pas méconnaître.

Il est vrai, pour reprendre les propos du député Cédric Dupraz que le Conseil d'Etat dans son rapport faisait la proposition de raccourcir le délai de 30 à 20 jours et de supprimer les féries, la commission en a décidé autrement. Afin d'enlever tout le suspens, nous nous posions la question de savoir si le Conseil d'Etat fera un dernier baroud d'honneur à 30 ou 20 jours, nous laisserons le suspens jusqu'à l'article 34 mais tous les autres amendements de la commission seront acceptés par le Conseil d'Etat.

Nous avons également entendu la députée Silvia Locatelli qui nous prie de bien examiner les fameux cinq jours dans le règlement, est-ce que cela correspondra véritablement? Eh bien cela fera partie des travaux de réglages de l'application de cette loi et nous ne saurons, aujourd'hui, vous donnez une réponse si cela sera encore et toujours cinq jours. C'était une proposition de

notre part mais nous entendons bien continuer d'examiner cette loi avec une certaine sévérité. Est-ce que l'on a visé juste ou est-ce qu'un ajustage doit être fait?

Voila nous allons nous arrêter là, nous croyons que beaucoup de choses ont été dites par les différents intervenants et que nous ne ferons que répéter ce qui l'a déjà été.

Mme Anne Tissot Schulthess, rapporteuse de la commission (S): – Au niveau de la procédure d'adoption des amendements, il a été convenu, avec la commission, que les articles 2 et 3 appartenaient désormais à la commission et qu'ils remplaçaient – si l'on veut bien – le projet du Conseil d'Etat. Pour les autres articles, nous les passerons en revue un à un.

Le président: – Le débat d'entrée en matière est désormais clos, l'entrée en matière est-elle combattue? Ce n'est pas le cas, **elle est acceptée.**

Débat article par article

Loi
portant révision de la loi sur les constructions (LConstr.) et de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)

Article premier de la loi de révision. –

Article 2 de la loi sur les constructions (LConstr.). –

Le président: – Nous nous penchons donc sur la loi portant révision de la loi sur les constructions (LConstr.) et de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT). Cette loi comporte un article premier qui lui-même comporte un article 2, alinéa 2, et comme vient de le dire la rapporteuse Mme Anne Tissot Schulthess, il n'y a apparemment pas de contestation concernant cet article 2.

A cet article, nous sommes en présence d'un amendement de la commission qui se présente comme suit:

> **Article 2,** alinéas 2 *et 3 (nouveau)*
>
> [2]Sont notamment *assimilés à des constructions:*
>
> *a) tous les bâtiments en surface ou souterrains;*
>
> *b) les constructions analogues ou mobilières;*
>
> *c) les abris mobiles installés pour un temps non négligeable en un lieu fixe.*
>
> [3]Le Conseil d'Etat précise les constructions et les installations soumises à la présente loi qui nécessitent un permis de construire au sens de l'article 3a.

L'article de la commission remplacerait celui du Conseil d'Etat. Cela est-il contesté? **Ce n'est pas le cas, l'article 2 est amendé selon les propositions de la commission.**

Article 2 de la loi sur les constructions. – Adopté.

Article 3a de la loi sur les constructions (LConstr.). – Adopté.

Article 3b (nouveau) de la loi sur les constructions (LConstr.). –

Le président: – On passe donc à l'article 3b qui a, lui, des amendements qui sont apparemment acceptés en bloc par la commission et que le plénum a l'intention d'accepter également dans leur ensemble. Ils se présentent comme suit:

Article 3b (nouveau)

[1]L'entretien*, l'édification et la démolition* des constructions et installations *de minime importance* ne sont pas soumis à l'octroi d'un permis de construire pour autant qu'un plan d'aménagement communal, un plan spécial ou un plan de quartier n'en dispose pas autrement*; c'est le cas notamment pour:*

a) les constructions et les installations de minime importance ne servant pas à l'habitation ou à l'activité professionnelle et dont l'utilisation est liée à l'occupation du bâtiment principal;

b) les aménagements extérieurs, les excavations et les travaux de terrassement de minime importance;

c) les constructions et les installations mises en place pour une durée limitée.

[2]Le Conseil d'Etat précise les constructions et les installations dispensées de permis de construire.

[3]*Les* constructions et installations dispensées du permis de construire ne comptent pas dans le calcul du degré d'utilisation des terrains et de la longueur des bâtiments et les gabarits ne s'appliquent que vis-à-vis des parcelles limitrophes; au surplus, elles ne sont pas libérées de l'obligation de respecter les autres prescriptions applicables, comme les périmètres d'évolution des constructions, ni de celle de requérir les autres autorisations nécessaires.

[4]*Si* des constructions ou des installations non soumises à l'octroi d'un permis de construire perturbent l'ordre public, la santé, la sécurité, l'esthétique ou la protection des sites, de la nature, du paysage ou de l'environnement, l'autorité ordonne les mesures nécessaires prévues par les articles 46 et suivants.

[5]*Si* un projet de construction susceptible d'être dispensé de permis de construire touche ou est situé à moins de trente mètre, ou de toute autre distance légalisée, d'une zone riveraine (lac et cours d'eau), la forêt, une réserve naturelle, un biotope cantonal, une zone de protection de la nature ou des sites, une zone de dangers naturels, une route, un objet naturel protégé, un monument historique ou l'environnement de ce dernier, et qu'il touche l'intérêt correspondant, il est soumis à l'octroi d'un permis de construire.

Y a-t-il des oppositions à ces amendements? **Ce n'est pas le cas, ils sont donc acceptés.**

Article 3b (nouveau) de la loi sur les constructions (LConstr.). – Adopté.

Articles 8, 12, 23, 27 de la loi sur les constructions (LConstr.). – Adoptés.

Article 28 de la loi sur les constructions (LConstr.). –

Le président: – Nous en arrivons maintenant à l'article 28, qui fait toujours partie de l'article premier de la loi de révision. A cet article, il y a un amendement de la commission dont la teneur est la suivante:

Article 28, alinéa 3

[3]Le Conseil d'Etat *précise* les constructions et les installations de minime importance qui peuvent être assujetties à la procédure simplifiée, en ce sens qu'elles n'ont que peu d'incidence sur leur environnement et en particulier pour les voisins.

Y a-t-il une opposition à cette modification par amendement de la commission? **Cela n'est pas le cas, l'amendement est accepté.**

Article 28 de la loi sur les constructions (LConstr.). – Adopté.

Articles 30 et 31 de la loi sur les constructions (LConstr.). – Adoptés.

Article 32 de la loi sur les constructions (LConstr.). –

Le président: – A cet article, à l'alinéa 4, la commission propose un amendement qui se présente comme suit:

Article 32, alinéa 4

[4]Si le Conseil communal néglige de prendre une décision dans les délais d'ordre fixés par le Conseil d'Etat et après l'avoir mis en demeure d'agir dans un délai de 30 jours, le département est autorisé à décider à sa place.

Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas**, il est accepté.**

Article 32 de la loi sur les constructions (LConstr.). – Adopté.

Article 33 de la loi sur les constructions (LConstr.). – Adopté.

Article 34 de la loi sur les constructions (LConstr.). –

Le président: – A cet article, nous nous trouvons en présence d'un amendement proposé par la commission dont la teneur est la suivante:

Article 34, alinéa 3 (nouveau)

[3]Le délai d'opposition est de *30* jours dès la première publication dans la Feuille officielle.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat renonce à son baroud d'honneur, car ce ne serait qu'un baroud.

Le président: – Nous admettons donc que **le texte de la commission est accepté.**

A l'alinéa 4 (nouveau), la commission propose également un amendement comme suit:

[4]Pour toute demande de permis de construire mise à l'enquête entre le 7 juillet et le 25 juillet, le délai d'opposition échoit le 25 août.

Alinéa 4 devient alinéa 5

Alinéa 5 devient alinéa 6

Alinéa 6 devient alinéa 7

Ce texte devrait remplacer l'alinéa 4 du Conseil d'Etat. Cette modification ne semble pas être contestée, **c'est donc le texte de la commission qui est accepté.**

Article 34 de la loi sur les constructions (LConstr.). – Adopté.

Articles 35 à 40, 46, 46a, 49, 49a (nouveau), 49b (nouveau), 50a (nouveau) et 55 de la loi sur les constructions. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. –

Articles 22, 72 et 74 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT). – Adoptés.

Articles 2, 3 et 4 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 105 voix sans opposition.

PROJET DE LOI

Le président: – Nous devons maintenant nous pencher sur le projet de loi 11.146 des député-e-s Vert-e-s, du 26 avril 2011, "Loi portant modification de la loi sur les constructions (LConstr) – Abandon des procédures de permis de construire pour la pose de panneaux solaires et l'isolation des bâtiments". Nous donnons la parole à la rapporteuse de la commission.

Mme Anne Tissot Schulthess, rapporteuse de la commission (S): – Il appartient au groupe PopVertsSol de savoir s'il veut maintenir ou non son projet de loi.

Mme Doris Angst (PVS): – Notre groupe partage l'avis de la commission.

Le président: – Nous vous remercions. Il est nécessaire que les choses soient dites. Si le plénum accepte cette façon de faire, nous attendons le débat sur le fond. Il ne semble pas y avoir d'opposition à cela, **le projet de loi est donc maintenu.**

CLASSEMENT D'UNE MOTION

Le président: – Nous passons maintenant au classement de la motion 05.147 Christiane Bertschi, du 30 août 2005, "Amiante: un matériau toujours à l'affût de nouvelles victimes". Ce classement est-il combattu? **Ce n'est pas le cas, cette motion est donc classée.**

POSTULAT

12.115 ad 12.007
27 mars 2012
Postulat Christiane Bertschi
Plans de quartiers: concours d'architecture

Dans l'optique de simplifier les procédures et d'améliorer la qualité de l'environnement construit, ce postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'offrir l'opportunité de pouvoir choisir de remplacer la procédure du plan de quartier par un concours d'architecture. Cette variante existe déjà dans la législation bernoise (art. 93 de la loi sur les constructions) et dans celle de la ville de Neuchâtel (art. 163 du règlement d'aménagement).

Cosignataires: C. Mermet, A. Tissot Schulthess et S. Locatelli.

Mme Christiane Bertschi (S): – Ce postulat était au départ un amendement mais la loi sur les constructions et la loi sur l'aménagement du territoire vont bientôt subir une révision plus importante encore. Il semblait plus judicieux au groupe socialiste, au vu de la matière proposée, de déposer un postulat

Ce postulat propose de pouvoir choisir de remplacer la procédure de plans de quartiers par un concours organisé conformément à des règles de procédures reconnues, dixit la loi bernoise, c'est-à-dire le concours selon la norme SIA 142. Le résultat du concours est alors force obligatoire au même titre que le plan de quartier qu'il remplace et a donc les mêmes effets. Cette option peut permettre de gagner du temps mais surtout d'offrir différentes alternatives au maître d'ouvrage. En effet, le plan de quartier est conçu avec une solution architecturale sous-jacente, car pour faire un plan de quartier, il faut faire une simulation pour estimer les possibilités d'un site. Le concours va donc offrir différentes solutions et permettra d'en choisir une en connaissance de cause. Les concours sont source de créativité et d'améliorations de l'environnement construit et c'est pour cela que nous vous prions d'accepter ce postulat.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – L'idée peut être séduisante de laisser libre cours à l'imagination, à la sagesse et à l'inventivité des architectes pour un concours mais nous y voyons un gros problème. Il s'agit du processus démocratique. Dans un concours d'architecture, aussi beau le projet soit-il, si l'on décide que c'est le projet choisi qui deviendra la règle pour ce quartier, nous doutons que tout le processus démocratique soit respecté telle la discussion au sein de la commune, les publications et discussions avec les citoyens. Ce ne sont pas les citoyens qui vont voter pour choisir le projet retenu, alors que dans l'élaboration d'un plan de quartier – vous en connaissez la difficulté Madame Christiane Bertschi – le débat citoyen s'engage. Au vu de ce qui précède, pour reprendre un terme utilisé cet après-midi, nous ne vous cachons pas que le Conseil d'Etat est "très dubitatif". Il vous propose donc de rejeter ce postulat.

M. Marc-André Nardin (LR): – Nous avons beaucoup de respect pour les architectes, pour leur inventivité et leur créativité. Ce sont les architectes qui peuvent faire évoluer l'art de construire. Un règlement et plan de quartier, c'est plus que l'art de construire, c'est aussi un accord avec la population. Le groupe libéral-radical ne peut pas accepter que ce dernier mot ne soit galvaudé uniquement par un concours de personnes bien intentionnées. La meilleure des bonnes intentions peut devenir la pire des solutions au niveau démocratique, notre groupe rejettera ce postulat.

M. Jean-Louis Gyger (UDC): – Pour ne pas reprendre les termes du Conseil d'Etat ni de notre préopinant, le groupe UDC est également opposé à ce postulat. Nous avons en mémoire des concours qui sont parfois fantastiques et d'autres qui laissent des cubes noirs ou des ronds-points carrés dans certaines localités qui feraient jaser si la population ne pouvait pas s'exprimer.

Mme Christiane Bertschi (S): – On laisse le choix entre les deux procédures. La loi bernoise a été appliquée avec succès dans certains cas difficiles. Le fait d'organiser un concours donne différentes solutions. Le résultat du concours est toujours une recommandation au maître d'ouvrage, ce n'est pas une obligation. On voit souvent des concours où ce n'est pas le premier prix qui est construit mais un autre prix, ce qui ne fait pas toujours la joie des architectes mais qui peut être compris dans certaines situations. Le fait de faire un concours donne toujours différentes solutions. On se retrouve très souvent avec des plans de quartiers dont la totalité est déjà déterminée parce que pour faire le plan de quartier, il fallait faire un projet et celui-ci est implicite au plan de quartier et bloque d'autres possibilités. Le concours offre donc vraiment une réflexion ouverte et puisque cela existe déjà à la ville de Neuchâtel et dans le canton de Berne, nous proposerions d'accepter ce postulat afin qu'il y ait un rapport qui nous dise quelles ont été les conséquences à ces deux endroits et si cela a amené des avantages, ce dont nous sommes persuadée.

Le président: – La parole est-elle encore demandée? Ce n'est pas le cas, nous allons nous prononcer sur ce postulat.

On passe au vote.

Le postulat Christiane Bertschi 12.115, du 27 mars 2012, "Plans de quartiers: concours d'architecture", est refusé par 54 voix contre 49.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Mesdames et Messieurs, vous avez eu le plaisir d'être reçus par "Antenne handicap", le club de formation continue de cette institution. L'un de ses membres va être amené exceptionnellement jusque vers nous, pour assister aux débats. Certains membres de "Antenne handicap" suivront durant quelques instants les débats depuis la galerie.

Nous reprenons donc la séance en nous penchant sur le rapport 11.028 "Frein au démantèlement social", avec la deuxième lecture du décret constitutionnel.

RAPPORT 11.028, "FREIN AU DEMANTELEMENT SOCIAL" (SUITE)

Deuxième lecture du décret constitutionnel

M. Patrice Zürcher occupe le siège de rapporteur.

M. Matthieu Béguelin (S): – Pour le groupe socialiste, il ne fait pas l'ombre d'un doute que nous voterons à l'unanimité le présent décret, d'une part soumettant au vote l'initiative déposée par le POP il y a de cela de nombreuses années maintenant et d'autre part le contre-projet que notre Autorité a décidé de lui opposer.

M. Raymond Clottu (UDC): – Très brièvement, notre groupe refusera les deux objets qui lui sont soumis.

M. Cédric Dupraz (PVS): – Notre groupe ne va pas refaire le débat en deuxième lecture, quand bien même le décret ne recommande pas l'acceptation de l'initiative pour un frein au démantèlement social. Il propose néanmoins un contre-projet. Après 6 ans de procédure, il est grand temps que le souverain se détermine par rapport à ces objets.

M. Patrice Zürcher (LR): – "Il y a un temps pour tout, un temps pour toute chose sous les cieux", c'est par ces paroles que le groupe libéral-radical concluait son intervention lors de la première lecture de ce rapport. Dans un souci de cohérence, face aux choix de sociétés qui nous est soumis en cette deuxième lecture, il est sain de nous poser les questions suivantes: serait-ce le temps de ne plus oser bâtir? Serait-ce le temps de renoncer aux visions d'avenir? Serait-ce le temps d'enterrer les projets? Serait-ce le temps de tuer les espoirs d'un canton, d'une République, d'un peuple? Eh bien, à ce fatalisme, le groupe libéral-radical répond "non". Nous refusons ne serait-ce qu'à l'aube de ce temps d'hypothéquer l'avenir de notre République et canton avec ce qui risque d'empêcher d'importantes réductions de dépenses. Cette initiative et son contre-projet, si justement nommé "Frein aux économies" par la presse et l'opinion publique, reflètent essentiellement une volonté d'initier une insouciance face à l'accumulation des charges qui pourraient, au fil des années, nous conduire à des situations que nombre de nos compagnons européens subissent actuellement.

Si on nous accuse d'être les Grecs de la Suisse, alors soyons fièrement des Grecs mais par l'esprit et la culture hérités de cette civilisation. Bien que le contre-projet, issu d'un amendement du Conseil d'Etat, soit plus restrictif que l'initiative, ce que nous avons soutenu lors de sa première lecture, il n'en demeure pas moins un cautionnement à l'idée d'un frein aux économies, mêmes limitées, aux mécanismes de frein à l'endettement, ce contre-projet du parlement offre la possibilité dans ce contexte spécifique d'être utilisé et d'ainsi restreindre la marge de manœuvre du Grand Conseil dans un choix primordial de réduction de dépenses. Les économies décidées doivent pouvoir l'être de la même manière qu'elles touchent ou non le processus de frein à l'endettement, il en va de la pérennité de l'Etat. Finalement, qu'est-ce qui pourrait demander une forte réduction de charges, si ce n'est une légitime aspiration à un avenir meilleur, qui se traduit par de grands projets, tant par leur réalisation que l'espoir qu'ils font naître? Même s'ils ne sont pas tous concevables, réalisables voire viables, l'avenir nous le dira, ils n'en demeurent pas moins des rêves, des rêves qui ne doivent pas être étouffés dès leur émergence voire pire, dès leur conception en raison d'un frein aux économies. Car c'est bien la réalisation de tels projets qui pourrait être mise en danger par l'initiative et son contre-projet non pas qu'il toucherait principalement aux investissements mais bien plus parce qu'il réduirait à néant la possibilité de leur exploitation et de facto, de leur concrétisation. Les grands projets d'avenir que nous souhaitons pour République et canton sont ceux dont nous allons sainement débattre au cours de cette législature voire cette année.

Malheureusement, il semblerait, aussi surprenant que cela puisse paraître, que les plus farouches défenseurs de ces projets novateurs pourraient voter en faveur du contre-projet qui nous est soumis, cautionnant ainsi l'idée-même d'un frein aux économies. Nous en appelons donc à cette forte minorité de circonstance qui s'est vigoureusement opposée en première lecture à l'article 2 du projet de décret pour que non seulement elle se fasse à nouveau entendre, mais surtout qu'elle gagne une majorité pour, cette fois-ci, se faire comprendre. C'est dans cet esprit que le groupe libéral-radical et, nous l'espérons, d'autres parlementaires s'opposera à l'article 2 du décret qui nous est soumis.

M. Matthieu Béguelin (S): – Notre intention n'était pas de rallonger les débats mais puisque certains s'improvisent Cassandre et à Pierrot dans *Pierre et le loup*, il convient tout de même de répondre à quelques éléments qui ont pu être dits par le préopinant du groupe libéral-radical. Tout d'abord, la comparaison avec la Grèce est malvenue, parce que la dette grecque est une dette qui a été mise en place de façon partiellement frauduleuse avec l'aide d'une grande banque, nous avons nommée Goldman Sachs, il convient toujours de le rappeler. Deuxièmement, l'endettement grec est une chose, les mesures d'austérité prévues en sont une autre et l'austérité qui attend la Grèce prévoit au moins une bonne décennie avant de permettre la moindre relance. Il serait bon que les remèdes ne relèvent pas des cataplasmes des médecins de Molière pour ne pas encore dire les clystères. Enfin, on ne peut pas venir dire ici que nous faisons un frein aux économies et que le corolaire immédiat sera de ré-endetter le canton ou de d'augmenter sa dette. La question est d'accorder la même importance et mesure par souci d'équité aux mesures d'austérité que nous pourrions prendre ainsi qu'aux mesures de développement que nous souhaitons avoir. Ainsi, un développement équilibré, un serrage de ceinture qui ne coupe ni l'envie ni la circulation, permet généralement à un corps sain dans une tête bien faite de se débrouiller. Notre idée n'est pas du tout ici de faire haro sur un quelconque magot ou encore de précipiter le navire Neuchâtel dans les fosses des Mariannes quand bien même elles ne sont pas encore explorées.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Quitte à être lassant, le Conseil d'Etat continue à réaffirmer sans cesse qu'apportant ses premiers fruits, le redressement des finances doit se poursuivre notamment si nous entendons financer des projets extrêmement importants pour ce canton et que ce redressement implique encore et encore des efforts.

Le Conseil d'Etat est conscient que ces efforts n'ont un sens que s'ils peuvent être partagés avec le plus grand nombre d'entre-nous mais également le plus grand nombre au sein de la population et dans un cadre qui permet aux Autorités – le Conseil d'Etat et le Grand Conseil – d'agir. Ce cadre vous le connaissez, c'est celui du budget. Régulièrement, nous attirons votre attention sur l'importance que représente l'acte budgétaire en délimitant les moyens dont dispose l'Etat pour l'année à venir. Depuis quelques années, ce parlement sait aussi bien – si ce n'est mieux que d'autres – combien il est parfois difficile de trouver l'accord nécessaire pour disposer de ce cadre

essentiel, notamment lorsque nous n'arrivons pas facilement à inscrire ce budget dans les limites fixées par le frein à l'endettement.

A travers le contre-projet qu'il a proposé, le Conseil d'Etat a d'abord manifesté son opposition à un frein aux économies, tel qu'il était rédigé par votre commission. Il a par contre voulu réaffirmer qu'un bon budget est un budget consensuel et que s'il faut, à l'instar de ce qui a été fait quelques années auparavant, adopter des mesures difficiles pour respecter le mécanisme de frein à l'endettement, il faut que ce budget puisse s'appuyer sur la plus large base possible et par conséquent que les lois qui actuellement doivent être votées pour permettre l'acceptation de ce budget dans le respect des mécanismes que cas échéant, ces lois entraînent des économies importantes, la loi définira ce qu'il faut entendre par "économies importantes". Ces lois, en lien avec le budget doivent elles aussi recueillir la plus large base possible, la majorité des 3/5e. La proposition du Conseil d'Etat ne vise pas toutes les lois. C'est la grande différence d'ailleurs entre les réflexions de votre commission et son contre-projet. Le Conseil d'Etat vise les décrets et les lois entraînant des économies importantes et, nous citons, adoptés en vue de respecter les dispositions prévues par la loi en matière de frein à l'endettement. Ainsi par exemple, la loi que nous devons voter s'agissant des permis de construire n'est pas une loi adoptée en vue de respecter les dispositions prévues par la loi en matière de limite de l'endettement. Si, aujourd'hui, le Grand Conseil s'était prononcé sur le décret relatif au plan hospitalier, ce n'aurait pas été un décret adopté en vue de respecter ces dispositions.

Par contre, les sessions de décembre sont souvent des sessions où l'on doit parfois adopter des lois, la retenue obligatoire sur les traitements de la fonction publique, par exemple, était une loi adoptée en 2005 pour respecter les limites du frein à l'endettement. Le Conseil d'Etat est d'avis qu'une telle loi, si elle entraîne des économies importantes, doit bénéficier d'une majorité spéciale qui assure l'assise nécessaire à la construction du budget et finalement, à la poursuite à travers le budget de la marche normale de l'Etat. Le contre-projet du Conseil d'Etat établit donc un rapport direct et immédiat entre les lois en question et le débat budgétaire, autrement dit pour l'essentiel, exclusivement les modifications législatives qui peuvent s'avérer nécessaires pour respecter les contraintes fixées au moment de l'adoption du budget par les mécanismes que nous connaissons bien.

Il peut y avoir une autre, une seconde circonstance où une loi entraîne des économies importantes pour respecter les limites en matière de l'endettement: si en cours d'exercice, nous constatons une dégradation brutale et forte de la situation financière qui implique l'adoption presque en urgence de lois particulières afin d'éviter une aggravation de cette dégradation, là aussi, nous pourrions imaginer qu'existe ce rapport direct et immédiat entre la loi et les limites fixées par la disposition en matière de frein à l'endettement. Ce sont ces deux circonstances-là qui sont visées par le Conseil d'Etat, c'est une proposition qui, à l'initiative intitulée "Frein et démantèlement social" pourrait s'intituler "Pour un budget consensuel". Si le Conseil d'Etat a choisi cette option, c'est parce qu'il doit constater malgré les difficultés qui ont pu être affrontées mais surmontées jusqu'alors depuis la mise en vigueur des nouveaux mécanismes de frein à l'endettement, le consensus a toujours pu prévaloir, mais c'était à deux ou trois voix près parfois dans cet hémicycle, afin de doter notre canton d'un budget nécessaire à la poursuite normale de son activité et à la délivrance des prestations essentielles pour notre population.

C'est donc fort de cette expérience que le Conseil d'Etat vous invite à soutenir son contre-projet afin de continuer à favoriser le dialogue qui, seul, assure la solidité d'un budget, même lorsque les temps sont difficiles et même lorsqu'il faut prendre parfois des mesures. On rappellera ici que les mesures visées sont celles qui introduisent une modification de la loi. Vous le savez bien, le Conseil d'Etat dispose de compétences que l'on trouve parfois encore trop modestes pour apporter lui-même des économies. Elles ne sont, bien sûr, pas touchées par cette disposition. Il s'agit exclusivement des dispositions législatives qui doivent être soumises à votre approbation toujours dans ce cadre ainsi défini.

M. Olivier Haussener (LR): – Au vu de l'importance d'un tel vote, avec tous les dossiers que le Grand Conseil a sur sa table, avec des répercussions financières importantes, afin d'avoir une certaine ligne politique et voir comment cela peut se passer par la suite, nous demandons, selon l'article 114 OGC, un vote à l'appel nominal, avec dix signatures à l'appui.

Le président: – Nous avons d'un œil attentif contrôlé l'exactitude des signatures. Nous admettons donc que le vote nominal sera effectif pour le décret dans son ensemble et non pas les votes article par article.

M. Olivier Haussener (LR): – Oui, Monsieur le président!

Le président: – Nous vous remercions.

M. Matthieu Béguelin (S): – Nous pouvons imaginer que certaines personnes ici ne sont pas très contentes avec l'article 2, mais il s'agit tout de même d'une initiative populaire, l'initiative est recevable et cela fait même 6 ans qu'elle l'est. Nous n'avons rien contre un vote nominal, nous n'avons absolument pas peur de notre opinion et sommes prêt à l'afficher mais cela nous semble particulier que, pour un décret qui soumet une initiative populaire au vote, comme c'est formellement le cas, vienne demander un vote nominal, mais chacun utilise le temps du Grand Conseil comme bon lui semble…

Le président: – Nous n'avons pas encore tout vu dans l'enceinte de ce parlement, croyez-en notre expérience!

La parole dans le débat général n'étant plus demandée, nous nous attaquons donc à la lecture article par article du décret amendé lors de la séance du Grand Conseil du 21 février 2012.

Débat article par article (2e lecture)

Décret
soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale "Frein au démantèlement social"

Article premier. – Adopté.

Article 2. –

M. Patrice Zurcher (LR): – Comme dit lors de notre intervention précédente, le groupe libéral-radical s'opposera à cet article.

Le président: – Merci! Cela veut donc dire que comme vous ne faites pas de contre-projet à l'article, l'article 2 disparaitrait du décret s'il n'était pas avalisé par l'assemblée. Nous mettons donc au vote l'article 2 du décret. L'amendement de l'article 2, c'est-à-dire sa suppression.

On passe au vote.

La suppression de l'article 2 est refusée par 56 voix contre 53.

Article 2. – Adopté.

Articles 3 à 5. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

Le président: – Suite à la procédure demandée par le député Olivier Haussener, nous allons procéder au vote par appel nominal sur le décret.

On passe au vote d'ensemble.

Rolf Aeberhard, oui; Jérôme Amez-Droz, non; Doris Angst, oui; Philippe Bauer, non; Matthieu Béguelin, oui; Jean-Claude Berger, oui; Christiane Bertschi, oui; Michel Bise, oui; Armand Blaser, oui; Yannick Boillod, oui; Claude Borel, oui; Christian Boss, non; Yvan Botteron, non; Louis-Marie Boulianne, oui; Stéphane Brammeier, non; Théo Bregnard, oui; Jean-Daniel Burnat, non; Théodore Buss, oui; Didier Calame, non; Pierre Castella, non; Mario Castioni, oui; Denis Cattin, non; Martial Debély, oui; Raymond Clottu, non; Blaise Courvoisier, non; François Cuche, oui; Denis de la Reussille, oui; Jean-Frédéric de Montmollin, non; Nicolas de Pury, oui; Jean-Jacques Aubert, oui; Martine Docourt Ducommun, oui; Jean-Pascal Donzé, non; Cédric Dupraz, oui; Tourya El Kadiri, oui; Sylvie Fassbind-Ducommun, oui; Dragan Mihaïlovic, oui; Fabien Fivaz, oui; Eric Flury, oui; Sylvia Morel, non; Hermann Frick, non; Carol Gehringer, oui; Alain Gerber, non; Marina Giovannini, oui; Barbara Goumaz, oui; Caroline Gueissaz, non; Marianne Guillaume-Gentil-Henry, oui; Claude Guinand, non; Jean-Luc Jordan, non; Jean-Louis Gyger, non; Philippe Haeberli, non; Christiane Hofer, non; Jacques Hainard, oui; Daniel Haldimann, non; Charles Häsler, non; Olivier Haussener, non; Patrick Herrmann, oui; Gilbert Hirschy, oui; Christian Hostettler, non; Alexandre Houlmann, oui; Théo Huguenin-Elie, oui; Damien Humbert-Droz, non; Baptiste Hurni, oui; Charlotte Imhof, non; François Jaquet, non; Françoise Jeandroz, oui; Marie-Claire Jeanprêtre-Pittet, oui; Boris Keller, non; François Konrad, oui; Souhaïl Latrèche, oui; Jean-Pierre Cattin, oui; Jean-Charles Legrix, non; Valérie Leimgruber, oui; Silvia Locatelli, oui; Philippe Loup, oui; Carole Maeder-Milz, oui; Monika Maire-Hefti, oui; Karim-Frédéric Marti, non; Sandra Menoud, non; Christian Mermet, oui; Annabelle Meyrat, non; Pierre-Alain Wyss, non; Pierre-André Monnard, non; Francis Monnier, non; Marie-France Monnier Douard, oui; Marc-André Nardin, non; Bertrand Nussbaumer, oui; André Obrist, non; Thomas Perret, oui; Florian Robert-Nicoud, non; Pascal Sandoz, non; Marc Schafroth, non; Damien Schär, non; Laurent Schmid, non; Daniel Schürch, oui; Arvind Shah, oui; Giovanni Spoletini, oui, Nicolas Stauffer, non; Pierre-André Steiner, non; Jean-Bernand Steudler, non; Anne Tissot Schulthess, oui; Pierrette Ummel, non; Serge Vuilleumier, oui; Jean-Bernard Wälti, non; Isabelle Weber, non; Jean-Jacques Wenger, non, Bernhard Wenger, non; Walter Willener, non; Gabrielle Würgler, oui; Daniel Ziegler, oui; Patrice Zürcher, non; Martha Zurita, oui; Laura Zwygart-de Falco, oui.

Résumé:

Ont voté oui: 58
Ont voté non: 54
Se sont abstenus: 0
Absents: 2
Suffrage non exprimé du président: 1
Chiffre égal au nombre total des députés du Grand Conseil: 115

Le président: – Nous vous remercions. Nous pouvons donc déclarer que le décret soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale "Frein au démantèlement social", **est accepté par 58 voix contre 54.**

FINANCEMENT DE LA FORMATION DES ADULTES 12.011

Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
- **relatif à des propositions concernant le financement des formations menant à une certification en formation initiale pour adultes**
- **en réponse à la motion du groupe socialiste 10.114, du 26 janvier 2010, "Financement des formations conduisant à une certification en formation initiale (CFC pour adultes et maturités)**

(Du 15 février 2011)

Débat

Mme Martine Docourt Ducommun (S): – Le groupe socialiste a lu avec beaucoup d'attention le présent rapport. Ce rapport fait suite à une motion déposée en 2010 par notre groupe. Cette motion a été déposée afin de pallier certaines inégalités quant aux frais liés à la formation. En effet, le suivi d'une maturité académique est gratuit alors que les frais liés à la participation à des cours permettant l'obtention d'un certificat fédéral pour adulte peuvent fortement varier. De plus, le canton de Neuchâtel est le seul canton à ne pas suivre les recommandations de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) qui conseille la gratuité de la première formation du secondaire II.

Les réponses données dans le rapport qui nous est proposé aujourd'hui sont un premier pas en direction des éléments que nous attendions. Notre groupe pense qu'il aurait été possible d'aller plus loin dans cette démarche. Pourquoi un répétant de maturité professionnelle doit-il payer son écolage pour refaire son année? En comparaison avec les formations de maturité académique, nous trouvons qu'il est inacceptable que des frais soient demandés pour les répétants de maturité professionnelle. Cette discrimination nous paraît être en totale contradiction avec la volonté affirmée du Conseil d'Etat de revaloriser la formation professionnelle duale et la maturité professionnelle. Nous souhaiterions une égalité de traitement entre ces deux cursus. Dans le cas d'une première formation du degré secondaire II, notre groupe estime que la taxe annuelle ne devrait pas dépasser 1500 francs, dont un tiers pourrait être pris par le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnel. Le montant de cette taxe devrait être fixe et ne devrait pas être calculé en fonction du salaire. Quant à une deuxième formation, elle ne devrait pas dépasser les 2500 francs par année, dont un tiers serait également pris par le fonds. Les frais liés à la validation des acquis expérientiels ne devraient pas dépasser les frais demandés lors d'une première formation. Selon notre réflexion, il devrait être d'un maximum de 1500 francs par an. Notre groupe salue le fait que les cours interentreprises soient pris par le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels. De manière générale, nous nous demandons si le chiffre de 250 pour les personnes touchées par cette problématique n'est pas minimaliste. Nous pensons que nous devrons être plus réalistes. Nous demandons également si les cours d'écrit peuvent être suivis par des requérants d'asile. Le soutien de la formation d'adultes est primordial afin de diminuer le nombre de personnes en demande d'emploi. Dans ce sens, nous demandons que le Conseil d'Etat s'engage à mettre rapidement sur pied une loi sur la formation continue qui a déjà fait l'objet, à notre connaissance, d'une vaste réflexion il y a plusieurs années. Où en est-on?

Avec la prochaine adoption de la Loi fédérale sur la formation continue, il serait regrettable que notre canton soit à la traîne alors que nos voisins ont déjà anticipé la situation. La formation reste un outil indispensable pour faire face à des situations de crise. Notre canton doit être très actif dans ce domaine. Pour notre groupe, le service de la formation professionnelle doit avoir les moyens nécessaires pour la mise en place d'une réelle politique en faveur de la promotion de la formation professionnelle. Nous aimerions également connaître les intentions du Conseil d'Etat, notamment en ce qui concerne la formation continue.

En conclusion, le groupe socialiste prend acte du présent rapport et accepte le classement de la motion 10.114, mais il estime que des efforts supplémentaires doivent être faits pour garantir un accès à la formation pour toutes et pour tous.

M. François Jaquet (LR): – Le groupe PLR soutient globalement le projet du Conseil d'Etat concernant le financement de la formation des adultes car il est conscient que le droit à la formation doit être le même pour chacun et que les compétences professionnelles sont une assurance contre la précarité sociale. Il est également convaincu que notre pays doit beaucoup à la qualité de sa formation professionnelle et que si nous traversons les crises économiques avec moins de difficultés qu'une partie de nos voisins, c'est en grande partie parce que nous avons un bon niveau moyen de formation professionnelle. La compétitivité de l'économie suisse, et à plus forte raison celle de notre région, doit beaucoup à ce niveau de formation. Néanmoins, nous pensons que ce projet doit être assorti de quelques compléments qui garantissent aux deux parties la réussite des formations professionnelles destinées aux adultes. Tout d'abord, le choix des formations proposées doit être fait en étroite adéquation avec les professions qui représentent la demande en personnel qualifié de notre économie régionale. Ensuite, il s'agira, à notre avis, de fixer les conditions d'entrée en formation avec notamment des examens qui permettent de définir si les personnes intéressées disposent des pré-requis pour mener à bien une formation. Une bonne orientation sur les exigences des différentes professions et les affinités des candidats pour celle-ci nous paraissent également importantes dans leur orientation avant de choisir une voie professionnelle. Une participation minimum de 80% aux cours devrait être également inscrite dans cette loi pour bénéficier du financement, car on constate que ce sont bien souvent les personnes qui ne suivent pas les cours régulièrement qui vont à l'échec. La motivation est essentielle car la formation continue est exigeante, tant au niveau professionnel que personnel, pour les personnes qui s'engagent dans une formation qui dure plusieurs années. Il paraît également important de fixer clairement ce qui est financé par la loi et ce qui ne l'est pas. Certaines professions, comme celle de mécanicien de production par exemple, exigent que la personne qui démarre une formation dispose de certains outils spécifiques comme les appareils de contrôle par exemple. Enfin, dans un sens plus général, on peut espérer que les mesures définies par ce rapport pour les personnes en formation professionnelle continue qui sont des répétants soient également fixées pour celles qui suivent d'autres formations pour adultes, dans le monde académique, par exemple.

M. Théo Bregnard (PVS): – Si nous sommes en parfait accord avec le principe d'unifier et de réduire les coûts de la formation des adultes, nous ne pouvons que déplorer que cela se fasse un peu au détriment de la formation des plus jeunes en puisant dans la caisse de la formation professionnelle. Mais nous ne reviendrons pas sur nos craintes exprimées en ce début d'année sur le virage, un peu trop serré à nos yeux, de la formation professionnelle. Nous serions toutefois heureux d'entendre le Conseil d'Etat sur les bruits qui courent selon lesquels le nombre de places d'apprentissages manquent dans certaines filières de maturité.

Sinon, les chiffres parlent d'eux-mêmes. La moitié des personnes en recherches d'emplois n'ont pas de formation initiale et il en va plus ou moins de même à l'aide sociale. Ce constat doit nous pousser à renforcer la formation offerte à ces personnes car la formation constitue assurément un premier pas nécessaire vers la réinsertion sociale et professionnelle. Fort de ce constat, la ville de Delémont a d'ailleurs mis sur pied une allocation d'incitation à la formation afin d'aider les personnes en fin de droit ou à l'aide sociale. Ne devrions-nous pas aller plus loin et suivre cet exemple? 250 personnes sur un potentiel d'environ 6000 personnes sans formation n'est-ce pas un peu décevant? Ne devrions-nous pas être plus ambitieux et faire davantage de publicité, notamment avec les nouveaux prix proposés avec ce projet?

D'un point de vue global, les économies dans le domaine social devraient très probablement compenser les frais engendrés. Albert Einstein aimait bien dire que l'ignorance coûtait plus cher que l'éducation. Nous en sommes assurément tous persuadés et soutiendrons donc le Conseil d'Etat. Nous sommes également heureux – cela n'arrive pas toujours avec la formation professionnelle – de voir que le Conseil d'Etat parle de promouvoir davantage la validation des acquis. Aujourd'hui, nous devons davantage développer cette voie trop peu connue et mieux reconnaître les compétences acquises au fil des années. Plusieurs connaissances ont dû aller dans d'autres cantons pour bénéficier de ce type de formation. Nous ne pouvons donc pas être satisfaits de voir que le Conseil d'Etat aille de l'avant avec ce type de formation qui reconnaît véritablement la valeur des personnes et, qui plus est, est peu gourmande en frais de formation. D'ailleurs, en parlant de frais, comme le groupe socialiste, certains membres de notre groupe se demandaient encore pourquoi un répétant au CFC devait payer ses examens contrairement à un répétant au lycée. Merci de vos réponses.

M. Daniel Haldimann (UDC): – Le groupe UDC prendra acte du rapport d'information relatif au financement de la formation des adultes. A la lecture de ce rapport, quelques éléments nous ont surpris et soulèvent de notre part quelques remarques ou interrogations. Le premier point qui nous a choqué est celui du nombre de personnes au bénéfice de l'aide sociale, soit plus de 7500 adultes et environ 3000 de ces personnes sont dépourvues de toute certification professionnelle ce qui représente donc les 40% des bénéficiaires de l'aide sociale. Nous constatons également que, sur ces 3000 adultes dépourvus de CFC, seulement 250 suivent une formation pour adultes dans notre canton. Ainsi, on pourrait donc mathématiquement déduire que moins de 10% d'adultes sans CFC cherchent à s'émanciper de l'aide sociale par une nouvelle formation. Si nous ne pouvons que féliciter ces personnes qui n'hésitent pas à mettre de leur poche pour achever ou faire un second apprentissage, que dire des plus de 90% restants d'adultes? De là à croire que ces personnes ne cherchent pas à s'affranchir de l'aide sociale mais bien plutôt à en profiter, il n'y a qu'un pas mais peut-être nous trompons-nous.

Par le fait d'alléger financièrement les conditions de leur formation ultérieure, combien de ces plus de 90% d'adultes vont réellement vouloir acquérir ou achever un CFC? Selon le Conseil d'Etat, si 26 personnes par année sur ces 3000 personnes sans CFC faisaient le pas d'une formation, les dépenses annuelles du DECS, prévues dans ce rapport, seraient compensées. En soit, ce calcul et surtout cette opportunité pour les adultes sans formation vous réjouit mais cela ne représenterait qu'une diminution de 0,35% des personnes au bénéfice de l'aide sociale, donc une goutte d'eau dans la mer. Il est vrai que les petits ruisseaux font les grandes rivières, mais ces gouttelettes s'évaporeront bien vite, vu l'attractivité de notre canton en matière de prestations sociales qui provoquent un certain et visible déplacement des bénéficiaires de l'aide sociale du canton de Berne et notamment du vallon de Saint-Imier.

Autre point qui nous laisse pantois, celui des économies dans les centres de formations professionnelles par le biais des transferts de formations en écoles à plein temps vers le système dual. Hormis le parallèle tiré avec l'aspect financier des apprentissages des jeunes, ce rapport concerne la formation des adultes et n'a donc absolument rien à voir avec les formations duales ou à plein temps dans les centres de formations professionnelles. A notre avis, vu la prévisible faible augmentation de la formation des adultes, il n'y aura de toute façon pas non plus d'incidence sur le nombre d'enseignants.

Dernier point qui nous a particulièrement choqué, quand bien même le montant n'est pas astronomique – il s'agit de 37.500 francs – c'est celui de la formation des adultes provenant des autres cantons. Si nous pouvons souscrire, sur le fond, au fait d'une tarification de la convention Berne, Jura, Neuchâtel (BEJUNE) pour les ressortissants des cantons du Jura et du canton de Berne, il n'en est absolument pas de même pour les ressortissants des autres cantons qui pourraient bien vouloir bénéficier de ce "coup de pouce" financier de l'Etat de Neuchâtel. A la lecture du point 3 "Propositions", lettre D, il est bel et bien écrit, nous citons: *"Il s'agit ici de viser une harmonisation intercantonale pour les ressortissants des autres cantons, notamment de Berne et du Jura."* Nous espérons donc ici que le Conseil d'Etat remplacera en pratique ce "notamment" par un "uniquement" et se souviendra que l'argent qu'il dépense est celui de ses contribuables neuchâtelois.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – D'abord pour répondre au député Daniel Haldimann que l'on se souvient toujours d'où vient l'argent que l'on dépense, mais vous dire aussi que ce rapport, à notre avis, est un rapport important concernant la formation des personnes qui justement n'ont pas cette formation du secondaire II, qui n'ont pas de titre du secondaire II.

Madame Martine Docourt Ducommun vous dites que le canton de Neuchâtel est à la traîne, nous dirions au contraire qu'il prend de l'avance puisque, vous le savez aussi puisque vous avez cité la CDIP, le concordat de la CDIP dit clairement qu'aujourd'hui en Suisse on a environ 90% des gens qui ont une certification du secondaire II, ce qui correspond à la moyenne neuchâteloise et Neuchâtel souhaite être avant-gardiste dans ce domaine puisqu'il souhaite atteindre un taux de 95%. Cela est un point qui nous semble très important. Ce qui est très frappant, c'est que vous avez, dans le canton de Neuchâtel, 10% des gens qui n'ont pas de certification de secondaire II. Le secondaire II, c'est le certificat fédéral de capacité, c'est avoir fait une école de commerce, c'est un diplôme de culture générale ou avoir fait un gymnase. Les 10% des personnes qui sont touchées concernent plus particulièrement les femmes notamment les femmes étrangères et ces personnes-là, vous les retrouvez principalement à l'aide sociale. Vous savez qu'au niveau national,

sur les 50% des bénéficiaires de l'aide sociale, 50% des gens qui ont l'aide sociale n'ont pas de certification du secondaire II et vous retrouvez une grande proportion de ces gens au chômage, principalement au chômage de longue durée et si vous prenez l'annexe 2 du rapport, ce sont des chiffres qui datent de décembre 2011. Vous voyez que sur les 5945 chômeurs, vous en avez environ 2900 – cela veut dire environ la moitié – qui n'ont pas de certification du secondaire II, qui n'ont pas fini ne serait-ce que les écoles primaires. Il y a véritablement là un problème dont le Département s'est saisi, nous avons fixé ce taux à 95%. Nous dirions comme MM. Théo Bregnard, Daniel Haldimann, François Jaquet ou Mme Martine Docourt Ducommun, lorsqu'on articule le chiffre de 26, pour couvrir la part cantonale, il suffirait que 14 personnes – puisque vous savez que la part de l'aide sociale est payée à une proportion de 60-40 par les communes et les cantons – sortent de l'aide sociale pour financer cette somme. Mais, nous vous le disons clairement, si l'on en a 500, 600 ou 700 qui sortent de l'aide sociale, on en sera extrêmement heureux! On souhaite qu'il n'y en ait pas uniquement 14 ou 26, mais que ce chiffre explose et s'il explose, alors économiquement parlant puisque l'on demande des chiffres – il faut tout de même une justification au niveau des chiffres –, plus vous avez de personnes qui sortent de l'aide sociale en étant formés – et c'est vrai, Monsieur Théo Bregnard vous l'avez dit, que l'ignorance coûte plus cher que la formation –, eh bien plus votre gain est important. Or, ce qui est primordial, c'est véritablement de sortir ces personnes de l'aide sociale, du chômage de longue durée et de les former.

Les requérants d'asile, Madame Martine Docourt Ducommun, il y aura une loi fédérale qui devrait voir le jour et le canton s'alignera par rapport aux normes, aux critères fédéraux qui, actuellement, ne forment pas jusqu'au CFC. Si cette norme fédérale va de l'avant, et nous le souhaitons pour qu'il y ait une formation, eh bien le canton suivra.

Vous avez posé la question de la formation continue. Il est vrai que ce n'est même pas un débat, c'est une problématique qui dure depuis des années, bien avant 2009, et que nous souhaitons résoudre très rapidement. Nous allons vous dire dans quel sens nous souhaiterions la résorber. L'idée serait d'avoir un centre cantonal de formation continue regroupant la formation continue du Centre professionnel des métiers du bâtiment (CPMB), la formation continue du Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM), du Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN) et du Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP). Nous vous présenterons, avant la fin de cette année, un rapport sur la formation continue.

M. François Jaquet a tout à fait raison. Nous devons avoir une adéquation entre la demande régionale et les métiers que nous proposons. Par rapport à cela, M. Théo Bregnard disait qu'il y a un manque de places dans certaines filières mais nous l'avons dit clairement: il y a un manque de places dans le domaine de la santé, du social. C'est un secteur que nous souhaitons voir évoluer dans l'engagement d'apprentis, de stagiaires, ce d'autant – et nous le répétons à chaque fois – que ce secteur est subventionné par l'Etat. Donc, là il y a aussi un effort qui doit être fait. On met en place des structures d'accueil, c'est un secteur qui est subventionné par l'Etat et là, on doit engager beaucoup plus de monde, beaucoup plus de jeunes.

Par rapport aux tarifs, Madame Martine Docourt Ducommun, nous croyons que c'est un pas en avant, un pas important qui est fait par rapport aux répétants, par rapport à toutes ces personnes qui n'ont pas de certification du secondaire II. Nous croyons que nous allons dans le bon sens que de favoriser cette formation et naturellement – nous le répétons – nous souhaitons qu'il y ait beaucoup de personnes qui saisissent cette occasion pour être intégrées sur le marché du travail.

Encore un dernier élément, Monsieur Daniel Haldimann, vous avez parlé des 37.500 francs, le rapport le prévoit ainsi, donc cela concerne véritablement l'espace BEJUNE nous n'allons pas l'étendre à d'autres cantons.

Voilà, nous en avons terminé par rapport aux différentes questions, différentes interventions mais véritablement, nous croyons que c'est un rapport qui favorise la formation et qui tient compte en même temps des données publiques, puisque c'était aussi une interrogation, ce qui signifie que l'on peut aussi favoriser la formation et tenir compte des données publiques.

Le président: – La parole n'est plus demandée sur cet objet, il n'y a donc pas de vote puisqu'il s'agit d'un rapport d'information. Nous devons toutefois nous positionner concernant le classement de la motion du groupe socialiste 10.114, du 26 janvier 2010, "Financement des formations conduisant à une certification en formation initiale, CFC pour adultes et maturité."

On passe au vote.

Le classement de la motion du groupe socialiste 10.114, du 26 janvier 2010, "Financement des formations conduisant à une certification en formation initiale (CFC pour adultes et maturités)", est accepté non combattu.

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE CONVENTION SCOLAIRE ROMANDE 12.009

Rapport de la commission des affaires extérieures
relatif
au rapport de la commission interparlementaire de contrôle de la convention scolaire romande (CIP CSR)

(Du 16 janvier 2012)

M. Jean-Claude Guyot occupe le siège de rapporteur.

Débat

Le président: – M. Jean-Claude Guyot devait occuper le siège de rapporteur. M. Jean-Claude Guyot ne s'étant toujours pas présenté, comme vous le savez tous. La question étant classée sans débat, nous imaginons que nous pouvons tourner la page concernant ce rapport dont vous avez pris connaissance.

M. Marc-André Nardin (LR): – A l'instar de M. Alexandre Houlmann qui est malheureusement absent et ne peut pas nous écouter, nous pensons que la session de demain est totalement inutile. Car il faut en toute chose se faire diriger par le rapport prestation / prix. La session de demain va coûter à la République environ 15.000 francs pour une demi-journée de travail. Si vous prenez 115 députés à 90 francs parce qu'on nous a rabotés de 10 francs nous croyons mais nous ne savons plus si on est indemnisés à 90 francs ou à 100 francs. Raboter de 10 francs cela fait 10.500 avec un dixième cela fait un peu plus. Si vous prenez les cinq salaires des conseillers d'Etat pour une demi-journée, nous avons fait les calculs avec les charges sociales, cela fait environ 2800 francs pour une demi-journée de cinq conseillers d'Etat. Si vous ajoutez cela etc. vous arrivez environ à 15.000 francs. Or, si nous observons l'ordre du jour, nous nous apercevons que les interpellations, les motions ne représentent des caractères d'urgence fondamentale pour la vie de la République. Quant aux questions, comme nous l'ont fait remarquer certains membres du bureau, eh bien on pourra y répondre lors de la discussion des comptes. On fera ainsi d'une pierre deux coups. Nous ne voyons donc pas de motif de tenir une session d'un demi-jour demain et nous pensons que nous devrions, à l'instar de ce qu'a proposé M. Alexandre Houlmann, changer l'ordre du jour du Grand Conseil et dire que nous terminons les débats maintenant et que nous les reprendrons simplement à la prochaine session. Voici la proposition que nous vous faisons.

Le président: – En ce que nous concerne, nous considérions que nous avions de nombreuses interpellations, de nombreuses questions et que surtout nous avions de nombreuses motions en souffrance. Ceci dit, il est évident que c'est le plenum qui décidera de l'opportunité de tenir séance demain matin ou d'abandonner cette session à ce stade.

M. Serge Vuileumier (S): – Nous ne savons pas si M. Marc-André Nardin a fait un bon calcul, pas du point de vue financier mais du point de vue du temps à consacrer à nos débats. Il est fort probable qu'en plus des comptes il y ait le rapport sur Hôpital neuchâtelois au mois d'avril et que celui du mois de mai, en plus de l'interruption pour la réception du nouveau président, il y aura le rapport sur le RER neuchâtelois. Donc, nous aurons en avril et en mai des sessions extrêmement chargées qui ne nous permettrons pas de prendre des propositions de députés. Donc, en ce qui nous concerne, nous souhaiterions que la séance de demain, compte tenu de l'ordre du jour qu'il y a et des dix ou douze interpellations qui ont été déposées, que l'on puisse effectivement y donner réponse à l'occasion des comptes du mois d'avril mais il faut les défendre demain pour qu'elles puissent avoir une réponse à l'occasion des comptes. Donc, en ce qui nous concerne, nous souhaiterions que la session de demain ait lieu même si elle est écourtée mais que l'on puisse au moins prendre les interpellations pour avoir réponse en avril.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Personnellement, nous, nous bloquons le mardi après-midi et le mercredi matin et nous entendons que nous travaillions durant ces deux demi-journées que l'on

bloque. Nous trouverions décevant que l'on ne vienne pas demain pour répondre à toute cette masse de travail que l'on a à faire parce que l'on a bloqué nos agendas pour demain.

M. Armand Blaser (S): – Le député Marc-André Nardin, dit, en regardant les motions qu'il n'y a pas d'urgence et il a raison, pour un certain nombre, mais nous croyons que ce n'est pas non plus respectueux du nombre de personne s'élevant à 3704 qui ont déposé la dernière motion qui figure dans notre petit cahier. Cette motion populaire d'un groupe de citoyens pour que Neuchâtel n'abandonne pas les personnes gravement handicapées et dans le développement de cette motion, on parle d'une demande au Grand Conseil qu'on libère en urgence les moyens nécessaires à la mise en place de structure d'accueil. Nous ne pouvons pas dire que cette motion n'a pas de caractère d'urgence et rien que pour celle-ci la mettre dans un timing normal de notre traitement, nous plaidons en faveur de notre travail de demain matin.

M. Fabien Fivaz (PVS): – Nous demanderions juste au député Marc-André Nardin de se poser la question combien coûterait une séance de relevée. Nous admettons effectivement qu'une partie des transports sont en moins à charge du Grand Conseil. Reste que si nous ne travaillons pas demain, nous sommes quasiment persuadé qu'avant l'été il nous faudra une séance de relevée et qu'à ces titres-là, on pourrait décréter que la séance de demain est de relevée.

M. Marc-André Nardin (LR): – Devant une telle avalanche d'arguments contre notre proposition, nous allons tout simplement la retirer. Nous nous étions inspiré simplement de ces ordres du jour absolument long et comme le monstre du "Loch Ness" avec une queue qui n'en finit pas. Nous nous sommes dit que notre hémicycle, on a vécu ainsi pendant des années et des années et que soudain, cette envie de "frais, propre, en ordre" nous étonnait. Nous nous posions simplement la question de la rentabilité. Mais enfin, voyons l'unanimité contre nous, nous ne sommes pas fou, nous retirons notre proposition.

Le président: – Mais enfin, surtout, nous allons pouvoir vous libérer. En recommandant à son physiothérapeute le premier vice-président, M. Cédric Dupraz, qui en a bien besoin.

Séance levée à 17h30.

Le président,
A. LAURENT

Les secrétaires,
E. FLURY
Y. BOTTERON

La secrétaire-rédactrice,

S. DESPLAND

VINGT-NEUVIEME SESSION DE LA 48e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 27 et 28 mars 2012

Séance du mercredi 28 mars 2012, à 08 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Adrien Laurent, président

PRESENCE

Présents: 100 députées et députés, 13 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Rolf Aeberhard	Mme Karin Phildius
M. Nicolas de Pury	Mme Sandra Barbetti Buchs
M. Laurent Debrot	M. Jean-Jacques Aubert
Mme Christine Fischer	M. Dragan Mihailovic
Mme Josette Frésard	Mme Sylvia Morel
Mme Béatrice Haeny	Mme Christiane Hofer
M. Daniel Haldimann	–
M. Thierry Lardon	M. Stephan Moser
Mme Johanne Lebel Calame	M. Jean-Pierre Cattin
Mme Monika Maire-Hefti	M. David Taillard
M. Marc-André Nartin	–
M. Thomas Perret	M. Luc Ducommun
M. Florian Robert-Nicoud	M. Claude-André Perrin
M. Damien Schär	M. Werner Bammerlin
M. Giovanni Spoletini	Mme Françoise Ducommun

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Nous allons reprendre la session par la séance du mercredi à laquelle vous avez l'air d'être nombreux, contrairement à ce que nous pouvions penser hier soir. Nous passons immédiatement à l'écoute des réponses aux questions que vous avez posées au Conseil d'Etat.

REPONSE AUX QUESTIONS

12.325
27 mars 2012
Question Patrice Zürcher et François Jaquet
Révision de la loi cantonale sur le sport?

Le chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports a participé à un débat public le 11 mai 2011, au sujet de la place des clubs de sport d'élite au sein de la communauté neuchâteloise.

Lors de ce débat, le conseiller d'Etat a révélé qu'une révision de la loi cantonale sur le sport allait être lancée.

Nous souhaiterions donc être informés sur l'état d'avancement de ces intentions, et savoir dans quelle mesure les représentants des clubs d'élite ont été, sont ou seront associés aux travaux préparatoires de cette révision.

Cosignataire: C. Hostettler.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Pour rappeler un peu l'historique de cette loi cantonale sur le sport, que nous faisons plus que réviser puisque nous élaborons une nouvelle loi, nous vous rappelons qu'en 2009 – nous croyons que c'était en 2009 –, M. Blaise Courvoisier nous avait posé la question de savoir ce que faisait le service cantonal des sports et si nous avions vraiment besoin d'un service cantonal des sports, puis on a été relayés par l'Association des communes neuchâteloises (ACN) qui avait fait ensuite un papier sur le service cantonal des sports. Par rapport à cette proposition, nous avons réuni un groupe de travail englobant l'ensemble des villes et le représentant de l'ACN pour voir comment on allait travailler sur cette nouvelle loi cantonale sur le sport. Mais avant cela, nous nous sommes posé la question – et nous pensons que la question que vous aviez posée à l'époque était légitime – de savoir si nous avions besoin d'un service cantonal des sports. Cela ne répond pas encore à la question, mais nous y viendrons tout à l'heure. Ensuite, nous avons confié un mandat externe à M. Lorenz Ursprung, chef de promotion du sport à Macolin et il est arrivé à la conclusion qu'il fallait surtout désenchevêtrer – c'est un mot à la mode – les missions, car vous savez qu'il y a des services dans les villes, vous savez qu'il y a un service au niveau du canton et, au niveau fédéral, il se passe aussi des choses en matière de sport. Ce groupe de travail a continué sur sa lancée et s'est surtout attaché aux conclusions de M. Lorenz Ursprung, qui disait qu'il fallait maintenir un service cantonal des sports mais avec des missions extrêmement précises et surtout ne pas avoir de redondances entre ce qu'il se passe spécifiquement dans les villes et avec le canton. Nous avons donc travaillé en commun. Puis nous avons donné le mandat à un ancien conseiller d'Etat, M. Pierre Hirschy, d'élaborer cette loi cantonale sur le sport qui, nous l'espérons, verra le jour à la fin de cette année parce qu'elle manque dans le paysage cantonal. On a des lois dans d'autres cantons et ici, nous dirions que l'on a peu de choses en matière de loi cantonale sur le sport et pensons que c'est extrêmement utile.

Par rapport à la question elle-même, de MM. Patrice Zürcher et François Jaquet, "Est-ce que les représentants des clubs d'élite seront consultés?" Dans le sport, on a le sport d'élite mais entre 95 et 98% des personnes font du sport "amateur" et il faut principalement tenir compte de ce type de sport et naturellement, il faut aussi tenir compte du sport d'élite, mais nous le répétons: la majorité des personnes font du sport à raison d'une à deux fois par semaine mais ce n'est pas du sport d'élite. Pour répondre à la question, oui il y aura une large consultation. Nous avons fait, il y a quelques mois, une présentation de cette loi du fonds des sports aussi et nous aimons à le rappeler, vous savez qu'il y a environ 250 présidentes et présidents d'associations de sport dans le canton qui représentent des milliers de personnes qui travaillent de manière bénévole, et il est évident que ces personnes seront associées à la consultation sur la loi cantonale sur le sport.

12.321
27 mars 2012
Question François Konrad
Demande de précisions quant au respect de la loi sur l'égalité (LEg) au sein d'organismes conventionnés

A l'instar d'une intervention qui a été déposée au Grand Conseil vaudois, nous vous soumettons la situation suivante:

Béatrice, ingénieure, travaille depuis mars 2009 pour un organisme partiellement financé par les pouvoirs publics. Fin 2010, elle constate que son salaire est, en moyenne, de 1500 francs inférieur à celui de ses collègues masculins. Pourtant, ils n'ont pas plus de responsabilités, ni plus de diplômes, ni même plus d'années d'expérience qu'elle.*

Pendant plusieurs mois, Béatrice discute avec sa hiérarchie et tente de trouver une solution à l'interne. Sans succès. En mai 2011, Béatrice dépose donc une requête en conciliation au Tribunal des Prud'hommes de Lausanne. La conciliation échoue au mois de septembre 2011. Elle décide alors de déposer une plainte pour inégalité salariale selon la LEg en novembre.

Ce faisant, Béatrice fait usage des droits que lui confère la LEg et cela après avoir consulté le bureau de l'égalité, qui l'a encouragée à agir, estimant le dossier solide.

Le résultat est le suivant:

A l'interne, les pressions se multiplient jusqu'au licenciement, qui lui a été annoncé à la fin du mois de janvier 2012. Sans préjuger de l'issue juridique de cette affaire, rappelons que la LEg protège la plaignante du licenciement tout au long de la procédure… en tout cas en théorie. La première audience au Tribunal des Prud'hommes ne porte pas sur le fond, mais uniquement sur cette question du licenciement, dont la plaignante a demandé l'annulation (art. 10 LEg). Initialement prévue pour le 15 mars 2012, cette audience a été reportée à la fin du mois de mars. En effet, l'employeur ne reconnaît pas sa qualité de partie… Ce sont les huit cantons latins – responsables de la convention menant à la création de cet organisme – qui sont cités à l'audience. Ceux-ci se voient dès lors accusés d'implication dans le licenciement d'une plaignante LEg.

Attaché à la séparation des pouvoirs et sans préjuger des résultats de l'instruction, nous demandons au Conseil d'Etat:

- *de quels moyens le canton dispose-t-il pour s'assurer que les organismes conventionnés respectent la loi sur l'égalité?*
- *quelle est la pratique en la matière (notamment la fréquence et la nature des contrôles)?*
- *quelle est l'appréciation politique du Conseil d'Etat quant à la situation de l'employée?*
- *à la lumière du cas précité, le Conseil d'Etat entend-il modifier le cadre légal et réglementaire pour éviter qu'une telle affaire se reproduise?*

Cosignataires: D. Ziegler, F. Fivaz, M. Zurita, T. Buss, T. Bregnard, V. Leimgruber, R. Aeberhard, F. Jeandroz, G. Würgler, D. Angst, C. Gehringer, A. Shah, P. Herrmann, C. Maeder-Milz et T. Perret.

**Béatrice est un prénom d'emprunt… emprunté à l'article du 24 heures du 23 février dernier.*

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Monsieur le député, vous faites état de la situation d'une collaboratrice d'un organisme partiellement financé par les pouvoirs publics qui se plaint d'une inégalité de traitement. Une collaboratrice, dont vous nous dites d'ailleurs vous-même qui a ouvert action en justice devant le Tribunal des Prud'hommes.

Vous nous demandez quels sont les moyens dont le canton dispose pour s'assurer que les organismes conventionnés respectent la loi sur l'égalité. A proprement parler, Monsieur le député, l'Etat, le canton, le Conseil d'Etat n'a pas réellement de moyens de contrôle. D'ailleurs, lors de l'adoption de la Loi fédérale sur l'égalité, les Chambres fédérales ont exclu cette possibilité. Par contre, vous le savez bien, notre Etat, l'administration cantonale, dispose d'un office de la politique familiale et de l'égalité, un office qui a les compétences pour conseiller l'administration dans ce domaine et qui, en l'occurrence, aurait pu être consulté, notamment pour régler l'ensemble de la situation.

Ensuite, vous demandez dans une 2e question, Monsieur le député, quelle est la pratique en la matière, notamment la fréquence et la nature des contrôles. Nous vous avons répondu au sujet des contrôles. Nous pourrions tout au plus ajouter que le Conseil d'Etat est attentif au respect de la loi au sein de l'administration et notre Département a récemment mandaté l'office de la politique familiale et de l'égalité pour analyser les structures de salaires au sein de l'administration cantonale. Un premier rapport a été établi, il sera complété par une analyse détaillée pour certains services, notamment en utilisant un logiciel qui est mis à disposition par le Bureau fédéral de l'égalité. Nous pouvons aussi vous dire que le Conseil d'Etat a à sa disposition un autre levier, la loi sur les marchés publics, qui demande que les entreprises mandatées par l'Etat respectent la loi sur l'égalité et là encore, l'office que nous évoquons est l'organe chargé de vérifier l'application de cette contrainte.

Vous nous demandez ensuite quelle est l'appréciation que porte le Conseil d'Etat quant à la situation de l'employée en question. Vous comprendrez qu'au vu de la procédure judiciaire ouverte, le Conseil d'Etat n'entend pas substituer son appréciation à celle que portera le tribunal saisi.

Enfin, nous vous demandez si nous entendons modifier le cadre légal et règlementaire pour éviter qu'une telle situation se reproduise. La loi sur l'égalité étant une loi fédérale, il n'est pas de la compétence du Conseil d'Etat de modifier son cadre si ce n'est dans les applications que nous vous avons résumées. Par contre, il est de la compétence du canton de sensibiliser les employeurs et les employés, tant du secteur public que du secteur privé, à l'existence de cette législation et à ses contraintes. C'est une des tâches que poursuit, inlassablement, l'office de la politique familiale et de l'égalité.

12.319
27 mars 2012
Question Gilbert Hirschy
Vente de la pisciculture, risque de Perlac bis?

La vente de la pisciculture de Môtiers a été évoquée dans la presse et suscite plusieurs interrogations:

– *Pourquoi à un prix si dérisoire (750.000 francs alors que l'écloserie a coûté plus de 1,5 million de francs)?*
– *Pourquoi la fédération de pêche NE n'a-t-elle pas été tenue au courant ? Peut-être que la FNPR aurait été intéressée par la location des étangs.*
– *Si la pisciculture industrielle devait finir par s'installer, quelles mesures pour la protection de l'environnement seront-elles prises? On veut parler des déjections, des éventuels traitements médicaux, de la fuite de poissons dans l'Areuse. Le triste exemple de la pisciculture Perlac nous a montré qu'une telle production amenait énormément de problèmes.*
– *Pourquoi le Grand Conseil n'a-t-il pas été consulté alors que la modernisation de cette pisciculture est une compensation écologique à la construction de la N5? Pour rappel, le chantier de la N5 a dû investir dans cette pisciculture, parce que le tracé de la route passait par l'ancienne pisciculture de Boudry et que de ce fait on l'a purement et simplement supprimée.*

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Monsieur le député, vous posez quatre questions auxquelles nous nous plaisons à répondre. Vous traitez de la vente de la pisciculture de Môtiers, laquelle a notamment été évoquée par la presse, et les questions posées portent sur la procédure suivie ainsi que sur certains risques à la fois financiers et environnementaux liés à cette vente.

Première question, pourquoi un prix si dérisoire? Pourquoi l'Etat ne souhaite-t-il obtenir que 750.000 francs? Eh bien, Monsieur le député, le montant de la vente se fonde sur la valeur vénale de l'objet, laquelle a été estimée par un expert absolument indépendant. Nous avons essayé de le corrompre et nous n'y sommes point arrivé, pour obtenir un prix plus élevé. Non, plus sérieusement, là, très clairement c'est le prix, la valeur vénale de l'objet. Nous aimerions préciser que cette vente a aussi pour but de mieux rationaliser le travail de nos collaborateurs et de réorganiser les activités piscicoles sur un seul site, laquelle engendrera des économies relativement importantes pour l'Etat, à la fois dans le compte des investissements et en fonctionnement.

Pourquoi n'a-t-on pas consulté la fédération de pêche neuchâteloise (FNPR)? Nous l'avons informée de manière ponctuelle, notamment à l'occasion de diverses assemblées, mais nous le précisons très clairement, étant un tiers à la vente, elle n'a pas été impliquée dans le processus de vente, lequel est entre l'Etat et un privé. Aucune demande formelle n'a été faite par la FNPR. Il a récemment été question d'une utilisation des étangs pour le grossissement de la truite du Doubs. Une telle activité serait d'ailleurs illégale puisque la loi sur la pêche stipule qu'il est interdit d'élever un poisson associé à un bassin versant dans un autre bassin. Là, nous passerions du Rhône au Rhin.

"Si la pisciculture industrielle devait finir par s'installer, quelles mesures pour la protection de l'environnement seront prises au niveau des déjections, des éventuels traitements médicaux, de la fuite de poissons dans l'Areuse?" Là, vous faites allusion à ce qui s'est passé avec la pisciculture de Perlac. Alors, permettez-nous d'abord, Monsieur le député, de préciser que la situation de la pisciculture de Môtiers, respectivement ce qui se ferait à Colombier, est bien différente de celle de Perlac. En effet, celle-ci se trouvait dans le lac, ce qui a occasionné les problèmes que vous connaissez. Concernant les mesures à prendre, le service de l'énergie et de l'environnement a été contacté, déjà en août de l'année passée, par l'entreprise et elle a rédigé un projet d'autorisation des rejets de l'eau, mais nous nous sommes fondé sur les expériences de nos collègues bernois, lesquels ont une demi-douzaine d'installations de ce type, avec des contraintes environnementales – nous avons envie de dire – très sévères. Sur la base des expériences de nos collègues bernois, nous avons donné les paramètres à l'auteur du projet afin qu'il nous soumette, le moment venu, l'étude qui permettra de respecter ces normes. Il appartiendra bien sûr à l'auteur du projet de veiller à ce que cela fonctionne, mais ceci n'ira pas sans un certain nombre de contrôles du service de l'énergie et de l'environnement (SENE), en particulier en ce qui concerne les micropolluants.

"Pourquoi le Grand Conseil n'a-t-il pas été consulté lors de la modernisation de cette pisciculture, laquelle est une compensation écologique à la construction de la N5?" Eh bien, pour deux raisons, Monsieur le député. Tout d'abord, la vente des biens immobiliers est de la compétence du Conseil d'Etat et d'autre part, les recettes que nous obtiendrons serviront justement – en accord avec l'Office fédéral des routes, car c'est avec lui que cette compensation avait été convenue – à améliorer les infrastructures de Colombier, à les rendre plus efficientes.

Voilà, Monsieur le député, des réponses que nous pouvons vous donner, nous vous remettons volontiers le texte écrit de notre réponse.

12.320
27 mars 2012
Question Théodore Buss
CFF: projet de suppression de ligne directe

Nous apprenons que les CFF envisagent de supprimer la ligne directe entre Bâle et Genève. Cela signifie que dès 2013, on risque de ne plus avoir de trains ICN reliant le Jura à Bienne, Bâle et le reste de la Suisse.

Or cette ligne, qui a été négligée sciemment par les CFF depuis des décennies, représente une alternative bienvenue pour désengorger les grandes lignes transversales du Plateau suisse. Si cette mesure se concrétisait, non seulement le Jura serait condamné à la marginalisation, mais le canton de Neuchâtel serait coupé d'une ligne directe vers Bâle et l'Allemagne. Pourtant – dans la perspective de recourir de plus en plus aux carburants renouvelables – le passage de la route au rail est un programme d'avenir...

Le Conseil d'Etat peut-il nous informer du stade d'avancement du projet qu'envisagent les stratèges des CFF? Est-il disposé à défendre les intérêts de l'Arc jurassien? Le Conseil d'Etat veut-il bien exiger des CFF une consultation en bonne et due forme de la population, des représentants élus et des gouvernements cantonaux concernés concernant ce projet hasardeux?

Cosignataires: G. Würgler, D. Angst, P. Herrmann, M. Zurita, T. Bregnard, F. Jeandroz, G. Hirschy, C. Maeder-Milz, K. Phildius, C. Dupraz, B. Goumaz, A. Tissot Schulthess, C. Gehringer, A. Houlmann, M.-F. Monnier Douard, T. El Kadiri et D. Schürch.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous allons essayer d'être le plus clair possible, Monsieur le député, dans la réponse, laquelle sera peut-être un peu technique.

Première partie de la réponse, l'offre ICN grandes lignes qui traverse la gare de Neuchâtel aux minutes 30 de chaque heure est de la compétence organisationnelle de CFF voyageurs et d'eux seuls. Les cantons ne financent pas cette prestation. Aujourd'hui, cette offre grandes lignes correspond à une offre horaire entre Bâle-Delémont-Bienne-Genève et est complétée par une offre Zurich-Lausanne, lesquels circulent en rafale de trois minutes, vous connaissez le processus.

Pour notre canton, cela permet d'assurer des liaisons directes, sans changement bien sûr, vers les deux aéroports – Genève et Zurich – et vers les villes de Lausanne, Yverdon, Bienne, Delémont et Bâle. C'est à Bienne que l'on peut faire le changement entre la direction de Bâle et celle de Zurich. Malgré les promesses faites depuis fort longtemps, la généralisation d'une offre grandes lignes entre les principales agglomérations de Suisse, nous, le canton de Neuchâtel, la ville de Neuchâtel, sommes actuellement desservis sans systématisation demi-heure et ceci nous dérange beaucoup, nous sommes quasiment les derniers. Nous avons presque envie d'enlever le mot "quasiment".

Conscients du problème, le Conseil d'Etat et trois autres principaux cantons concernés par l'offre sur le Pied du Jura ont abordé les CFF et travaillé sur un nouveau concept appelé "Concept Romandie phase deux", avec un horizon de planification 2016. La phase numéro 1 concernait les améliorations entre Lausanne et Genève dès décembre 2012. La solution présentée prévoit dès 2016 un décalage de 30 minutes des liaisons actuelles entre Bâle et Genève, le maintien de l'offre entre Zurich et Lausanne. Si vous préférez, on décale comme ceci. Cela permet enfin d'offrir une offre à la demi-heure entre Bienne, Neuchâtel et Lausanne avec un train sur deux prolongé en direction de Genève sans changement à Lausanne. Une fois sur deux sur Genève, une fois sur deux sur Lausanne. Les avantages, pour nous Neuchâtelois, et principalement, nous ne vous le cachons pas que c'est ceci qui importe au Conseil d'Etat, c'est la généralisation de la demi-heure avec Lausanne qui constitue une des principales destinations de nos voyageurs neuchâtelois ainsi que Genève mais avec changement une fois sur deux à Lausanne. En contrepartie, la liaison sur Genève par le by-pass de Bussigny est alors perdue, cela fait un delta d'à peu près six minutes, mais nous y sommes gagnants vu que l'on a une fréquence toutes les demi-heures.

Pour toutes les variantes présentées par les CFF, aucune n'a jamais envisagé la "navettisation" des liaisons Bâle-Delémont-Bienne-Lausanne ou Genève et une pétition, vous le savez, a été lancée par le canton du Jura et un certain nombre de représentants, appelée "Liaison directe". Cette pétition ne repose pas sur un concept d'intention des CFF mais uniquement sur un risque que les Delémontins, pour ne parler que d'eux, veulent éviter, risque qui n'est pas négligeable.

Le Conseil d'Etat comprend les objectifs des liaisons directes et soutient la recherche de solutions qui permettraient le maintien d'une liaison directe "horaire" entre le canton de Neuchâtel et Bâle via Delémont, mais il y a un risque. Malheureusement, semble-t-il, ce n'est pas possible et à force de trop insister sur l'importance des correspondances à Delémont – nous vous le rappelons, il ne s'agit que de 5000 personnes/jour –, nous risquons que ce concept "Romandie" qui favorise nettement Neuchâtel se voit reporté à l'horizon 2020 ou 2025.

En conclusion, nous disons que nous pouvons comprendre les démarches des pétitionnaires mais comme représentant neuchâtelois, nous avons de la peine à les soutenir. Nous ajoutons encore – nous changeons de casquette maintenant, de celle de chef de département pour prendre celle de président de la Conférence des transports de Suisse occidentale (CTSO) – que c'est à l'ordre du jour de la prochaine séance qui se tiendra en mai, de trouver une solution la plus "Suisse occidentale compatible" qui tâche de ménager à la fois la chèvre et le chou, les intérêts des uns et des autres. Mais nous craignons cependant qu'il nous faille faire des choix et – nous revenons à notre casquette de chef de département – si ces choix prétéritent le canton de Neuchâtel, nous ne pourrons pas les soutenir.

12.324
27mars 2012
Question Jean-Jacques Aubert
Eaux claires: pas d'excès de zèle

Les communes appliquent consciencieusement la législation fédérale sur les séparatifs des eaux claires des eaux usées.

Ne serait-il pas temps de réfléchir aux conséquences de la poursuite d'une telle politique sur la densité des boues qui arrivent aux stations d'épuration, tout en tenant compte de la problématique des micropolluants?

Cosignataires: F. Fivaz, T. El Kadiri, F. Konrad, M. Zurita, T. Buss, A. Shah, N. de Pury et C. Gehringer.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Cette question traite des conséquences de la poursuite de la politique de séparation des eaux. Comme vous l'indiquez, Monsieur le député, cette séparation des eaux découle de la loi fédérale sur la protection des eaux et elle est donc une obligation, première partie de la réponse.

Cette séparation doit donc, de manière prioritaire, être réalisée par l'infiltration des eaux non polluées dans le terrain. Nous ouvrons une parenthèse. Votre Autorité est saisie maintenant d'une révision importante de la législation sur les eaux, élaborée en collaboration avec le Département de l'économie. Vous aurez tout loisir, à l'examen de ce volumineux rapport, de revenir sur la question le moment venu. Nous refermons la parenthèse.

Mais cette séparation a pour but de maintenir le cycle de l'eau et d'alimenter les nappes souterraines, d'éviter des pointes de débit dans les cours d'eaux, ce qui permet de lutter contre les inondations et de diminuer le volume d'eau à traiter dans les centrales d'épuration, ce qui nous semble logique. Dans les cas où cette infiltration n'est pas possible pour un certain nombre de raisons, eh bien les eaux doivent être considérées dans notre surface et acheminées dans un collecteur d'eaux claires. Contrairement à ce que vous pensez, Monsieur le député, ce ne sont pas des boues, si ce n'est que les eaux sont peut-être un peu boueuses, mais ce ne sont pas des boues qui arrivent dans les stations d'épuration mais bien des eaux usées dont les densités et la viscosité leur permettent un écoulement gravitaire.

Nous notons encore que les micropolluants, dont le traitement est prévu par la Confédération dans les nouvelles générations de stations d'épuration à partir de 2015, sont principalement contenus dans ces eaux usées et non dans les eaux claires.

12.317
27 mars 2012
Question du groupe UDC
Problème de salubrité publique au Scav?

Dans la presse régionale du 15 mars 2012, il est fait état d'un jugement sur une infraction à la loi sur les denrées alimentaires qui nous a laissé pour le moins perplexe quant à son issue.

En effet, une restauratrice prévenue d'infraction à la loi précitée a été acquittée suite au fait qu'il subsistait un doute quant à l'origine de la contamination de certains de ses produits alimentaires contrôlés. Selon l'article précité, tant le Ministère public que le service cantonal neuchâtelois de la consommation et des affaires vétérinaires (Scav) ont fait état de "quelques cafouillages" au sein de ce dernier.

Nous posons donc la question suivante au Conseil d'Etat: de quels cafouillages s'agit-il et est-ce que d'autres restaurateurs doivent s'attendre à d'autres affaires pénales pour les mêmes motifs de "cafouillages"?

Signataire: R. Clottu.

M. Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Le groupe UDC est perplexe et ce à juste titre. En effet, le jugement rendu pose un problème important quant à l'application de la loi sur les denrées alimentaires. Le 5 septembre 2011, l'établissement dont il est question a fait l'objet d'une inspection avec un prélèvement de quatre échantillons de denrées alimentaires. Ces denrées ont été prélevées puis transportées au Scav avec toutes les précautions qu'imposent la loi et, évidemment, les procédures dans le service accrédité. Leur transport s'est fait, comme toujours, en glacière et l'analyse a été effectuée immédiatement. Or, ces analyses ont révélé que deux des quatre échantillons n'étaient pas conformes à l'ordonnance sur l'hygiène. La concentration des germes y étaient respectivement de 100 fois et 440 fois plus élevés que ne l'autorise l'ordonnance sur l'hygiène. Ces analyses révèlent deux échantillons gravement altérés et contaminés par des germes fécaux, ce qui traduit une violation des règles d'hygiène.

Le 12 septembre 2011, l'intéressée a fait opposition au bulletin d'analyses, arguant que les échantillons avaient été contaminés durant le transport. Le 13 septembre 2011, le chimiste cantonal a rejeté l'opposition, exposant que le prélèvement et le transport avaient été faits dans les règles de l'art, excluant toute possibilité de contamination ou de développement des germes. L'intéressée n'a pas recouru contre cette décision – cela est très important –, admettant ainsi implicitement la réponse du chimiste cantonal. Vu les antécédents de la restauratrice, une ordonnance pénale et un avertissement dans les cinq années précédentes, le Scav l'a condamnée à une amende de 2800 francs. A ce moment-là, la prévenue a fait opposition à l'ordonnance pénale. Saisi de cette opposition, le Ministère public a confirmé la peine et transmis la cause au tribunal. De manière étonnante, le tribunal, par son jugement du 14 mars 2012, a admis la possibilité d'un doute quant à la contamination des denrées après leur prélèvement. Il n'a pas auditionné le Scav qui aurait pu démontrer l'inanité de cette hypothèse. La décision rendue est donc particulièrement problématique dans la mesure où elle risque de rendre inapplicable la loi sur les denrées alimentaires. Cette loi, nous le rappelons, se base largement sur des prélèvements et des analyses, et pour garantir la fiabilité des résultats, soumet les laboratoires cantonaux et les activités d'inspection à accréditation – ce qui n'est pas le cas dans tous les cantons. Au vu du grave préjudice que ce jugement pourrait entraîner pour la protection des consommateurs, le Scav a invité le Ministère public à recourir.

Quant au cafouillage évoqué, il relève de la plaidoirie de l'avocat de la prévenue et non du Ministère public. Dans la mesure où la prévenue n'a pas mentionné dans son courrier si elle faisait opposition au bulletin d'analyses ou à l'ordonnance pénale, il a fallu lui demander des précisions. Confirmation obtenue de sa part, le dossier a été transmis au Ministère public afin qu'il statue sur l'opposition à l'ordonnance pénale. Le Ministère public a traité l'affaire comme habituellement, sans autre échange de courrier avec le Scav. On ne voit donc pas à quel cafouillage l'avocat se réfère. Nous vous remercions de votre attention.

12.318
27 mars 2012
Question Silvia Locatelli
Des données actualisées pour un travail de qualité

En 2006, la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) a effectué une étude "Impôts, transferts et revenus" qui avait constitué une base intéressante pour toutes les projections faites dans notre canton concernant d'une part les outils mis en place en termes de politique, mais aussi afin de pouvoir creuser les différentes réformes fiscales entreprises ces cinq dernières années.

Cette étude a aujourd'hui près de six ans, et la situation des ménages neuchâtelois a, durant ce laps de temps, passablement évolué.

Etant donné les différents projets liés aux réformes sociales et fiscales qui sont sur le métier dans notre canton, le Département de la santé et des affaires sociales a-t-il envisagé de réactualiser cette étude pour Neuchâtel?

Le Conseil d'Etat est-il en mesure de nous dire quels sont les revenus disponibles actuels des divers types de ménages neuchâtelois (personne seule, famille monoparentale, biparentale, avec un seul ou deux revenus, etc…)?

Cosignataires: M. Debély, M. Castioni, S. Fassbind-Ducommun, F. Cuche, D. Mihailovic, M. Maire-Hefti, A. Tissot Schulthess et D. Schürch.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Madame la députée, la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) a en effet conduit deux études qui font référence, celle que vous citez dans votre question "Impôts, transferts et revenus" qui a été publiée en 2007 et une autre étude intitulée "Aide sociale, impôts et revenus en Suisse" publiée en français en 2008. Ces études de la CSIAS ont été consacrées aux répercussions des prestations sous condition des ressources et des dépenses obligatoires sur les revenus disponibles libres. Pour le canton de Neuchâtel, les analyses de 2007 ont démontré qu'il n'y a pas d'effets de seuil notables au moment de l'entrée et de la sortie de l'aide sociale dus à l'aide sociale elle-même, mais la charge fiscale après la sortie de l'aide sociale crée des incitations négatives à l'emploi. Les subsides pour les primes d'assurance-maladie créent des effets de seuil

considérables notamment pour les familles avec enfants. Il y a également des effets de seuil en matière d'avance sur les pensions alimentaires.

A la suite de ces études, le Département de la santé et des affaires sociales a proposé au Conseil d'Etat un certain nombre de mesures. Dans le domaine de l'aide sociale, mais aussi pour les bourses d'études, des franchises sur le revenu ont été introduites afin d'augmenter l'incitation au travail et de ne pas pénaliser celles et ceux qui exercent une activité lucrative et bénéficient d'une prestation sous conditions de ressources. En matière de subsides d'assurance-maladie, on rappellera simplement les décisions qui ont été prises, par exemple, pour les subsides 2012, une augmentation de 20% des montants alloués aux adultes des catégories 1 et 2. En matière d'avances de contributions d'entretien, de modestes améliorations ont été amenées en 2008 et en 2009.

Le dispositif cantonal ayant quelque peu évolué, le service de l'action sociale a mandaté, à la fin de l'année passée, la CSIAS en vue de réactualiser l'étude "Aide sociale, impôts et revenus en Suisse". Le travail de la CSIAS, qui a porté sur les données au 1er janvier 2011, vient de nous être livré; il doit encore faire l'objet d'une analyse approfondie mais on peut d'ores et déjà vous faire part de quelques conclusions que la CSIAS tire de son étude actualisée. La charge des primes d'assurance-maladie que doivent supporter les ménages neuchâtelois se situant dans les segments à bas revenus sans droit à l'aide sociale, crée une inégalité systémique et un effet de seuil considérable. Pour les familles, la charge fiscale dans les segments à bas revenus agrandit l'effet de seuil lié à la limite du droit à l'aide sociale. Une exonération fiscale du minimum vital éliminerait complètement cet effet additionnel. Des propositions d'optimisation du système des avances de contributions d'entretien sont aussi proposées par la CSIAS. On le voit bien, Madame la députée, les études et analyses gardent toute leur pertinence et dégagent des pistes bien balisées qui doivent permettre un travail de qualité, pour reprendre le titre de votre question.

Notre conclusion se transformera dès lors en page de publicité pour ces études de la CSIAS. Sur le site internet de la CSIAS, un monitoring en ligne est accessible à chacune et à chacun. Ce monitoring contient les graphiques de l'ensemble des chefs-lieux cantonaux représentant la situation au 1er janvier 2006, voire plus tard pour les cantons qui ont actualisé leurs données. Nous nous permettons donc de vous renvoyer à cette référence pour les réponses relatives à vos interrogations concernant les revenus disponibles des différents types de ménages neuchâtelois.

12.322
27 mars 2012
Question Claude Borel
Site unique: solution-miracle?

Alors que l'absence des coûts de fonctionnement des diverses variantes envisagées dans le dossier hospitalier "plombe" les analyses, le site unique "mère-enfant" existe depuis de nombreux mois. Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer quelles sont les premières tendances en termes d'attractivité (% des enfants neuchâtelois nés à Pourtalès, respectivement à Bienne, Saint-Imier, Yverdon, etc.) et d'économies financières?

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Monsieur le député, la création de centres de compétences répond surtout à des impératifs de qualité, dans la mesure où ces centres permettent le regroupement en un seul endroit de l'ensemble des compétences cantonales dans un secteur d'activité. Cela doit permettre d'accroître l'attractivité d'HNe pour les médecins, les médecins en formation et le personnel qualifié. Cela a une certaine importance aujourd'hui puisque nous savons que nous vivons dans des temps de pénurie de personnel médical. Cela devrait également nous permettre d'atteindre un certain niveau d'efficience. La création du centre "femme-mère-enfant" n'échappe pas à cette règle. Cette décision visait surtout à permettre au canton de Neuchâtel de maintenir des compétences en la matière en son sein et d'éviter de devoir abandonner des prestations de premier recours au profit des hôpitaux des cantons voisins. L'attractivité de la maternité d'HNe est plutôt bonne, nous pouvons vous informer qu'environ 95% des naissances recensées dans le canton, soit en 2010, 1662 sur 1750, ont lieu au centre "femme-mère-enfant" de Pourtalès. Une nonantaine de Neuchâteloises n'ont donc pas accouché à HNe. Certaines ont choisi Saint-Imier, quelques-unes ont choisi Bienne – 18 en 2009 et 9 en 2010 – ou Yverdon – 14 en 2009 et 13 en 2010 –, quelques-unes ont peut-être choisi la maison de naissance Tilia. Un certain nombre d'autres parturientes ont renoncé à venir au centre "femme-mère-enfant" à Neuchâtel. Il s'agit en particulier

des parturientes des Franches-Montagnes qui venaient accoucher à La Chaux-de-Fonds et qui ne vont pas, aujourd'hui, à Neuchâtel.

C'est pourquoi l'activité globale du centre "femme-mère-enfant" a diminué. Elle a passé de 1753 en 2009 à 1662 en 2010 et 1597 en 2011. Une partie de cette baisse peut être attribuée aussi à une diminution de la natalité. Cependant, le centre "femme-mère-enfant" reste quand même attractif pour les parturientes neuchâteloises.

Sur le plan financier, à notre connaissance, la création du centre "femme-mère-enfant" n'a pas généré d'économies. Comme déjà dit, il ne s'agissait pas de la motivation première du gouvernement dans ce dossier. Toutefois, à ce jour, nous ne disposons pas encore du recul nécessaire au niveau de la comptabilité analytique pour apprécier correctement les effets financiers de ce regroupement d'activités. Nous devrions y parvenir dans le courant de cette année sur la base de la comptabilité 2011.

En conclusion, et comme le Conseil d'Etat l'a écrit dans son rapport, les réformes hospitalières menées ces dernières années avaient et ont toujours comme principal objectif d'offrir des prestations de qualité au sein d'HNe. Cet objectif a selon lui été atteint jusqu'à présent et les réformes qui sont proposées aujourd'hui poursuivent les mêmes buts.

12.323
27 mars 2012
Question Sylvie Fassbind-Ducommun
Voyages vers la maltraitance

A lire et à entendre les propos du chef de l'office de la protection de l'enfant et de l'adulte, la maltraitance douce n'est pas interdite dans notre canton. Preuve en est que les faits relatifs à la crèche de Peseux sont bien connus depuis plusieurs années et qu'aucune mesure n'a été prise jusqu'à ce jour.

– *Le Conseil d'Etat peut-il expliquer et donner la définition de la maltraitance douce, dure, voire moyenne?*
– *Pourrait-on envisager de fixer un prix dégressif du coût des institutions (enfants, personnes âgées…) en fonction du degré de maltraitance?*
– *Plus sérieusement enfin, que pense le Conseil d'Etat de cette situation et entend-il prendre des mesures sérieuses à l'avenir?*

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Madame la députée, aucune forme de maltraitance, qu'elle soit dure, douce ou autre chose n'est admissible ni dans la famille ni, et encore moins, dans les structures d'accueil extrafamilial. Tous les médias ont relayé les propos du chef du service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ), lorsqu'il affirme que toute forme de maltraitance ne peut être admise dans une structure d'accueil extrafamilial. Il nous semble que cela correspond bien aussi aux principes que nous venons d'évoquer. Le chef du SPAJ, et vous aussi sans doute, comme nous, nous devons bien reconnaître que certaines formes de maltraitance sont malheureusement encore considérées comme des moyens de bien élever les enfants et sont fréquentes au sein des familles. Relevons qu'à ce jour, aucune disposition pénale ne qualifie expressément la maltraitance envers les enfants, nous n'avons donc pas de définition de diverses formes de maltraitance et de leur gravité.

Le Conseil d'Etat, avec l'appui de son administration dont le SPAJ, s'évertue à lutter contre toute forme de maltraitance et à prôner, même au sein des familles, la bientraitance de chacune et de chacun. Les mauvais traitements ne sont pas admis pour les adultes, pourquoi le seraient-ils pour les enfants? Qui admettrait qu'un adulte soit mis au coin ou forcé de terminer son assiette? Tire-t-on l'oreille des gens avec lesquels nous ne sommes pas d'accord? Le débat autour de la maltraitance des enfants touche aux questions fondamentales de leur éducation, aux limites du pourvoir des parents et de ceux de la société. C'est un large débat qui va bien au-delà de cette malheureuse affaire de la crèche de Peseux. Cependant, cette affaire met en lumière l'action de l'Etat pour lutter contre la maltraitance et son efficacité. Certes, ce type d'affaires est toujours une affaire de trop mais le risque zéro, même dans ce domaine, n'existe pas. Il faut donc que le SPAJ multiplie les visites dans les structures d'accueil, entretienne le dialogue avec les responsables de ces structures, travaille avec ces dernières pour prévenir toute forme de maltraitance dans les

structures d'accueil extrafamilial, surveille, fasse des visites régulières en s'annonçant ou non. Il faut aussi que les collaboratrices des crèches ou les parents s'inquiètent de l'attitude des éducatrices. En lien avec le développement de l'offre voulu par la nouvelle loi sur l'accueil des enfants, le SPAJ sera renforcé d'un demi-poste de conseillère éducative dès le 1er juillet 2012. Dès le 1er avril 2012, une collaboratrice du SPAJ sera affectée exclusivement à la coordination des professionnels concernés par la prise en charge des enfants maltraités ainsi qu'à la définition d'actions de prévention.

Pour le surplus, nous ne voulons pas prendre position sur les enquêtes en cours et en particulier sur celle qui est ouverte par le SPAJ. En notre qualité d'autorité de recours contre les décisions de ce service, nous nous devons de rester en retrait. La procédure suit son cours, la police neuchâteloise, comme le chef du SPAJ, l'ont confirmé et les enquêtes doivent maintenant pouvoir avancer afin de permettre de prendre les décisions qui doivent être prises.

INTERPELLATIONS

Réponse du Conseil d'Etat

12.108
21 février 2012
Interpellation du groupe socialiste
Promotion économique: faites vos jeux, rien ne va plus!

(Le texte de cette interpellation, ainsi que son développement, figurent au procès-verbal de la séance du 22 février 2012.)

M. Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – C'est vrai, une fois n'est pas coutume – en particulier chez nous – d'utiliser des moyens mais au vu de la longueur de la question – qui, à elle seule, justifierait déjà cinq minutes –, nous avons essayé d'utiliser des moyens qui nous gagnent du temps.

Cette interpellation dénote un besoin d'informations et elle a au moins le mérite de nous permettre de clarifier les choses. La remise en question de la promotion économique est cyclique – nous avons d'ailleurs pu nous en rendre compte en préparant cette réponse –, nous allons donc répondre point par point aux questions posées par M. Baptiste Hurni.

Première réponse, non, la promotion économique n'est pas dans un état de mort clinique, les collaboratrices et collaborateurs de ce service s'activent au quotidien pour réaliser des objectifs concrets qui servent une vision qui l'est tout autant. Ils le font, nous pouvons vous le dire, avec une loyauté, un engagement qui forcent souvent notre admiration. Cela étant dit, nous répondons volontiers aux questions posées dans l'interpellation. Nous prenons la première. Avant de nous attaquer au bilan que vous interrogez, il est bon d'avoir en tête le cahier des charges du *Greater Geneva Bern area* (GGBa) que vous questionnez aussi. Cette association, nous vous le rappelons, a trois buts: développer dans huit pays étrangers une image commune de la Suisse occidentale, assurer une veille internationale en matière de promotion économique, enfin, développer un réseau et une structure de prospection répondant aux objectifs des cantons partenaires.

Quel est le bilan du GGBa pour Neuchâtel? Nous pouvons tirer un bilan positif du GGBa si nous regardons sur le long terme et si nous changeons nos critères d'évaluation du succès d'une telle organisation. Nous ne pouvons pas afficher des résultats quantitatifs supérieurs aux années dites "de gloire" du DEWS et de l'avant-DEWS, donc 2002-2009 et 1978-2001. Mais le pourrait-on, quand bien même nous aurions conservé – ce qu'aucun ne regrette – les années en solitaire ou de personnalisation de la promotion économique qui ont contribué à la renommée de Neuchâtel à l'étranger. Nous vous avons résumé sur ce tableau quelques dates et événements importants. Nous aimerions relever, ici, que de 1978 à 2001, durant les fameuses années dites "de gloire", on a compté une moyenne de cinq entreprises implantées par année dans le canton dont un tiers sont toujours actives en 2011. En comparaison, sur la période 2009-2011, on compte 20 implantations soit environ six par année. Certes, nous n'aurons pas toujours dix Baxter à implanter. Cependant,

ces nouvelles entreprises enrichissent notre tissu industriel de nouvelles compétences et amènent au canton une plus-value quantitative et qualitative indéniable. Un exemple, l'apport par le médico-pharmaceutique des salles blanches, largement repris dans l'industrie horlogère. C'est, aujourd'hui, ces entreprises-là que nous visons en particulier – donc ces entreprises qui nous amènent de nouvelles compétences – et on pourrait parler, par exemple, de PulomX qui a été mis en exergue ici à la fin de l'année passée.

Depuis la création de la promotion économique, au lendemain de la crise des années 1970, le monde a changé, les cycles conjoncturels se raccourcissent terriblement, tout en évoluant rapidement. La compétition mondiale pour attirer des investissements étrangers s'est terriblement accrue. De quelques dizaines d'agences de promotion économique dans les années 1970; nous en comptons aujourd'hui plus d'un millier actives aux niveaux régional, national et international. Leurs approches se sont professionnalisées, leurs pratiques affinées. La Suisse est sérieusement concurrencée par des pays, hier émergents, aujourd'hui dominants, sur les plans technologiques, parfois même, il faut le dire, académiques. Dans ce contexte d'hyper-concurrence, le GGBa se veut une réponse moderne à de nouveaux enjeux planétaires, basés sur la collaboration et la complémentarité de six territoires de localisation. Depuis sa création en 2010, nous pouvons relever quelques succès, certes modestes aux yeux de certains, insuffisants pour d'autres, mais que nous considérons comme encourageants.

Nous avons détecté les faiblesses et les limites d'une coopération à six cantons alors que nous sommes concurrents, constat d'ailleurs déjà fait dans le cadre d'une coopération à quatre au moment où nous la vivions au sein du DEWS. Les adaptations sont discutées entre les cantons dans l'optique de positionner le GGBa sur le long terme. Le modèle solitaire des années 1980-2000 a vécu. Nous le rappelons, face à la région du grand Zurich, à la Regio Basiliensis, la Suisse occidentale doit trouver des synergies et prouver son existence. Le modèle actuel est certes perfectible, mais qu'est-ce qui ne l'est pas? De plus, pour des raisons que nous avons invoquées, la promotion économique exogène demeure indispensable, ce que sous-entend aussi votre interpellation. Le passage du DEWS au GGBa a fait économiser – il faut quand même le dire – 1,4 million de francs par an au canton. Cette économie est considérée par certains élus comme un non-sens puisque la promotion économique est un investissement, au même titre que recherche et développement ou le marketing pour les entreprises, nous en convenons. Cependant, on en a besoin pour poser les bases et pour jeter les ponts d'une prospérité durable.

Oui, réduire les moyens financiers revient à accepter – il faut le dire – des résultats peut-être inférieurs en termes de promotion de l'image, de dynamisme, de réseaux de prospection, et pourrait finalement conduire à réduire le nombre d'implantations provenant d'un canal dont le diamètre s'est réduit. L'Etat, comme les entreprises, se pose l'éternelle question du montant à investir pour la promotion. S'agissant du canton, évidemment, la promotion du territoire.

Oui, nous vous avons proposé des économies, ces mêmes économies que, d'ailleurs, votre Autorité a validées, mais avions-nous le choix? Et au détriment de qui? Pour rappel, entre 2011 et 2012, le budget du service de l'économie a été réduit. Mais encore une fois, il appartient à l'autorité politique de faire des choix, de vous les proposer. Le coût de la promotion économique exogène représente le 0,09% du budget de l'Etat; il a été par le passé, comme vous le voyez sur le tableau, du 0,35% en 1985 soit près de quatre fois plus.

Vous évoquez les objectifs fixés à la promotion économique. Pour notre part, nous évoquons d'abord une vision, car sans vision il n'y a pas d'objectifs. Sans vision, cela veut dire affronter un futur que l'on subit sans avoir tenté de le construire ou, en tout cas, de s'y être préparé. La vision générale du développement économique est de disposer au niveau cantonal d'un tissu économique prospère, à savoir vivant, dans lequel des entreprises se créent en complément de celles qui existent et en remplacement de celles qui disparaissent. De cette vision, partagée par le Conseil d'Etat, découlent des objectifs stratégiques, à savoir: créer de la richesse, maintenir et créer des postes de travail, renforcer la compétitivité du tissu économique cantonal en priorité dans certains domaines d'activités stratégiques, renforcer la diversité des activités tout en évitant de s'éparpiller donc de diluer nos compétences dans de trop nombreux domaines qui n'auraient pas assez de ressources ni de place pour croître à la taille imposée par la compétition mondiale. Nous devons faire des choix. Améliorer les conditions-cadres en les adaptant sans cesse aux exigences de l'économie et des individus, travailleurs et familles. Communiquer pour faire savoir que la place économique neuchâteloise a des savoir-faire uniques et précieux.

Vous questionnez les réalisations concrètes et vous avez raison. Puisque l'on ne peut pas sortir le nom des entreprises – cela viendra au moment où on le fait, mais on a toujours deux ans de décalage pour des questions de données qui nous sont imposées –, nous avons donc choisi de citer des chiffres qui expriment la santé de notre tissu économique et font les résultats de l'action de la promotion économique pour un bon bout. Le chômage est en recul à hauteur de 4,9% à la fin de l'année, Neuchâtel est le 5e avant-dernier et n'est plus l'avant-dernier depuis un an, il faut quand même le dire, et nous attachons beaucoup d'importance à ces statistiques qui tombent tous les mois. Nous aimerions remonter dans la moyenne nationale à quelque chose de plus normal. Les emplois créés sur les douze derniers mois sont en augmentation: +2300 places comme vous l'aurez lu, le nombre de places de travail qui atteint un niveau supérieur à celui existant à fin 2008. On a donc retrouvé une vitesse de croisière intéressante. Les projets d'investissements dans notre canton par des entreprises, actuellement, s'élèvent à plusieurs centaines de millions de francs cumulés. La bonne santé de notre économie avec un PIB supérieur à la moyenne nationale est classée 2e de Suisse romande, derrière le canton de Genève, c'est à relever. Neuchâtel se classe donc devant, – c'est énorme de dire cela ici – Vaud, Valais, Jura et Fribourg.

L'augmentation des impôts, +19 millions de francs perçus auprès des personnes morales, ou encore notre tissu diversifié: tout cela montre les répartitions et les exportations sur plusieurs secteurs. Nous pensons, par exemple, à l'exportation neuchâteloise dans la chimie et la pharma qui a augmenté de 40% au dernier trimestre 2011, celle de l'horlogerie de 26,5%.

Reste – et c'est cela le grand problème, vous l'avez d'ailleurs mentionné – à garder les richesses produites dans le canton et nous en revenons toujours à ces fameuses conditions-cadres. Il n'est pas normal que les créateurs de richesses habitent en dehors des frontières cantonales pour des raisons souvent fiscales. Nous devons et allons corriger cela, mais ensemble. Hélas, que de temps perdu depuis dix ans... Quels sont, aujourd'hui, les outils de la promotion économique en terre neuchâteloise? Ils sont nombreux et, pour la quasi-totalité, indispensables. Sans compter les autres partenaires-clé que nous ne citerons pas ici mais qui sont nombreux également. "Possède-t-on des terrains?" Nous vous répondons "oui", mais l'agriculteur que nous sommes vous dira évidemment "pas assez". Si la politique des pôles de développements économiques est une excellente chose, il convient de préciser que ces derniers doivent être optimisés et l'Etat doit continuer d'investir dans leur acquisition et dans leur réalisation, comme il ne doit pas perdre de vue l'importance de valoriser certains sites, respectivement maîtriser tant que faire se peut de nouvelles zones et ainsi assurer à très long terme un stock indispensable répondant aux besoins de développement de nos entreprises. Nous tenons à soutenir l'engagement de la promotion économique des villes du canton avec lesquelles nous avons d'excellentes collaborations à ce sujet.

"A-t-on encore les moyens d'agir?" Il est vrai qu'avec les restrictions budgétaires, si elles devaient se poursuivre, les moyens mis à disposition de la promotion économique atteindront un seuil critique qui pourrait bloquer les actions planifiées. Oublier la logique de l'investissement serait aussi une erreur. A la question de savoir pourquoi Colibrys a quitté le canton du fait d'un problème de locaux et de développements à grands coûts – au moment où l'on développe Microcity –, si nous sommes incapable de retenir des entreprises actives précisément dans ce domaine, nous répondons comme suit: si l'on considère uniquement le territoire politique, ainsi nos frontières cantonales et non pas le territoire fonctionnel, nous dirions que cela n'est pas contre-productif mais porteur de possibles désillusions similaires à celle de Colibrys. Pour des questions de confidentialité, que nous ne saurions trahir, nous répondrons comme suit: Neuchâtel ne dispose pas toujours de suffisamment de locaux industriels et administratifs. Malgré plusieurs propositions de localisation, la requête posée allait cependant au-delà des locaux, ceci pour une entreprise qui avait largement bénéficié de l'appui de l'Etat. Néanmoins, nous tenons à préciser deux choses. Premièrement, de multiples et incessants efforts ont été consentis par le service de l'économie, par le canton pour accompagner Colibrys dans sa quête de relocalisation. Des propositions concrètes leur ont été faites sur plusieurs sites mais, évidemment, sans appui financier cette fois-ci. Deuxièmement, le développement et l'arrivée de nouvelles chaires de l'EPFL dans le cadre de Microcity a nécessité l'adaptation de la stratégie de croissance du CSEM. Nous ne pouvons pas exclure que dans quelques années, lorsque Microcity verra naître de jeunes pousses, le risque existe que ces dernières partent et prennent racine dans d'autre cantons, ce que nous devrons évidemment éviter. Si l'on considère le territoire fonctionnel, Microcity est un aimant formidable autour duquel pourront graviter des sociétés remarquables, renforçant encore notre ADN microtechnique. Dans tous les cas, il conviendra d'investir dans le développement de nos conditions-cadres, plus particulièrement les hôtels d'entreprises. Cette année encore, votre

Autorité sera saisie, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique régionale, d'une demande de crédit allant dans ce sens. Vous aurez alors la possibilité d'apporter à cette question une première réponse concrète.

"NEODE 2 n'est-il pas indispensable et complémentaire à Microcity pour éviter le départ de fleurons?" Eh bien, non seulement NEODE 2, mais également Agriplanet, Dubied, le bâtiment des mines d'asphalte, tout site disponible aujourd'hui qui a du caractère, un ancrage historique et qui peut être réhabilité, doit l'être dans l'optique d'y développer des activités spécifiques, distinctes de ce qui se fait ailleurs. Certaines villes du canton disposent de friches industrielles qui doivent aussi être prises en considération.

En ce qui concerne la stratégie du Département en cas d'annonce de graves problèmes dans une entreprise-phare ou de départ: par la mise en fonction l'année dernière de sa nouvelle "cellule entreprises", composée de conseillers spécialisés, le service de l'emploi offre une personnalisation des prestations de l'ORP en faveur des entreprises et, bien entendu, en faveur des employés. Il est également possible de développer des formations spécifiques afin de permettre l'embauche de demandeurs d'emploi et/ou le maintien en place des collaborateurs. Nous avons souhaité une Hotline à disposition des entreprises afin d'apporter des réponses.

Enfin, à l'annonce, ces numéros sont à disposition des personnes interpellées par des pertes de travail ou des personnes en recherche d'emploi. Un des buts c'est de faire, encore une fois, des ORP le premier agent de placement du canton. Enfin, à l'annonce de difficultés par l'entreprise ou lors de demandes, le service de l'emploi propose une prise de contact immédiate avec la direction et peut appuyer l'entreprise dans les démarches à faire. Nous avons vécu cela à l'échelle 1/1 il y a un peu plus d'une année et pendant de nombreux mois avec Energizer. Cas échéant, le service de l'emploi pourra également proposer les différentes mesures que vous pouvez lire là-dessus. Nous avons fait cela afin de gagner un peu de temps mais tenons évidemment tous ces documents à votre disposition. D'une manière plus concrète, nous pouvons citer en plus d'Energizer, Petroplus en 2012 où nous avons préparé les choses quoi qu'il arrive.

La coordination entre le service de l'emploi, le service de l'économie et d'autres partenaires en lien avec le marché de l'emploi est essentielle, mais nous croyons pouvoir dire qu'elle fonctionne bien. Elle permet, par le biais de nombreuses visites d'entreprises auxquelles nous participons, d'avoir ce lien direct avec le terrain pour disposer des informations qu'elles soient positives ou un signe de difficultés avéré ou potentiel. Nous aimons sentir ce qu'il se passe.

Pour répondre à votre interrogation, au sujet de la valorisation de l'avantage en matière de fiscalité des personnes morales dont nous disposons, voici ce que nous pouvons vous dire. D'abord, en ce qui concerne la promotion économique exogène, toute une série de lettres ont été envoyées à des entreprises étrangères pour leur signaler ces conditions-cadres fortes attractives parmi d'autres, mais dans ce milieu-là, sachez que l'information circule assez vite. Nous avons, en outre, instruit quelques fiduciaires suisses en dehors du canton sur ce nouvel atout et cela se fait aussi en collaboration avec le Département de la justice, de la sécurité et des finances. Nous avons contacté le représentant du GGBa – dont nous vous avons parlé tout à l'heure – et lui avons expliqué comment utiliser ces nouveaux moyens. Enfin, on distille ce message dès qu'elles sont en situation de vente avec un prospect, que ce soit en Suisse ou à l'étranger.

Notre Département, en sus de l'application stricte des moyens de soutien, a tissé de nombreuses et importantes relations avec une multitude d'acteurs économiques – entreprises, décideurs d'ici et d'ailleurs –, ce qui permet non seulement de bien percevoir les attentes des entreprises mais également de réaliser moult mises en relation entre ces dernières. Cela est très important, le réseau. Sur cette base, nous travaillons à la rédaction d'un rapport portant sur le développement économique et sur la modification de la loi de la promotion de l'économie datant de 1978.

Les partis et les organisations faîtières ont été préconsultés la semaine passée et les conseillers communaux des quatre villes l'ont été le 9 mars dernier. Le rapport vous sera soumis avant la fin de la présente législature et nous osons espérer qu'il portera en lui la réponse à la question. Il contiendra l'état des réflexions et les propositions que le Conseil d'Etat entend apporter à des interrogations judicieuses que nous nous sommes toutes et tous posées. Il en va du devenir du développement économique de notre territoire, de la prospérité de notre canton et de notre responsabilité d'élues et d'élus. Nous espérons avoir donné un maximum d'informations.

Le président: – Nous vous remercions pour cette réponse circonstanciée et illustrée. Vous avez presque réussi à tenir votre temps de parole. Nous demandons maintenant l'indice de satisfaction au porte-parole de cette interpellation.

M. Baptiste Hurni (S): – Notre indice de satisfaction est moyen. Tout d'abord, nous remercions le Conseil d'Etat pour sa longue présentation, nous le remercions aussi de nous donner les feuilles de son PowerPoint qui n'était pas toujours lisible depuis notre place. Si la satisfaction est mitigée, c'est qu'il nous semble que l'on joue un peu au poker menteur. On nous dit: cinq à six implantations dans les grandes années de la promotion économique, cinq à six aujourd'hui. Résultat des courses, avec moins on peut faire aussi bien. Mais ce qui compte, Monsieur le conseiller d'Etat, ce n'est pas le nombre d'implantations mais c'est le nombre d'emplois que ces implantations créent. Pour cette raison et pour d'autres qui sont nombreuses, notre indice de satisfaction est mitigé mais comme le débat reviendra rapidement sur nos tables, nous ne proposerons pas d'ouvrir la discussion aujourd'hui.

Développement

12.113
27 mars 2012
Interpellation du groupe libéral-radical
Elimination des déchets: jusqu'au bout de l'absurde?

Acte I

Le Conseil d'Etat constatant que les Neuchâteloises et les Neuchâtelois ne trient pas suffisamment leurs déchets propose au Grand Conseil d'introduire la "taxe au sac".

Soucieux de la protection de l'environnement et d'appliquer le principe "pollueur-payeur", le Grand Conseil adopte la loi.

Acte II

Les communes ouvrent des déchetteries performantes. La loi entre en vigueur et après un mois, les autorités annoncent que le tri des déchets se fait bien allant même jusqu'à affirmer une diminution de 30% du volume et du poids des ordures ménagères.

Acte III

Les usines d'incinération qui manquent de combustible, décident d'importer des déchets provenant de l'extérieur et finalement, le service cantonal de l'énergie et de l'environnement invite, toujours dans le but que suffisamment de combustible arrive dans les usines d'incinération, les communes à ne plus récupérer les plastiques pourtant triés par les contribuables vertueux.

Acte IV (fiction?)

2014, les autorités cantonales invitent les communes à ne plus récupérer le papier ou le carton, et ceci afin que les usines d'incinération fonctionnent encore mieux!

Acte V (fiction)

Le mazout de chauffage atteint Fr. 2.00 par litre. Quelques entreprises privées achètent maintenant les déchets ménagers triés auprès des particuliers et les revendent aux sociétés d'incinération qui en manquent. Le Conseil d'Etat envisage de légiférer pour garantir le monopole de Vadec.

Acte VI (fiction)

Les déchetteries sont équipées de poids publics permettant de contrôler le poids des déchets triés qui sont maintenant achetés aux particuliers qui les livrent.

Acte VII

Le système de la taxe au sac est éliminé et remplacé par le rachat au prix du marché de tous les objets triés (papier, carton, verre, métaux, matériel électronique).

Le Conseil d'Etat est invité à répondre aux questions suivantes:

– *Confirme-t-il que les Neuchâtelois se sont montrés beaux joueurs et ont bien accepté de trier les déchets?*

– *Confirme-t-il que les usines d'incinération s'approvisionnent en déchets incinérables à l'extérieur du canton?*

– *Si oui, à quelles conditions financières (acquisition des déchets, coût des transports de ceux-ci, coûts d'élimination…)?*

– *Comment et à qui cette manne sera redistribuée?*

– *Confirme-t-il aussi que le service cantonal de l'énergie et de l'environnement a invité les communes à ne plus trier les plastiques de manière à obliger les Neuchâteloises et les Neuchâtelois à remplir les sacs taxés avec ces déchets pour que ceux-ci soient brûlés?*

– *Comment peut-il justifier de prendre aujourd'hui des dispositions en vue d'augmenter le volume des sacs à incinérer et donc le coût à la charge des citoyens et des citoyennes du canton alors qu'il leur avait promis que, s'ils triaient les déchets, l'introduction de la taxe au sac couplée à une diminution des taxes déchets communales leur serait favorable?*

Signataires: Ph. Bauer, J. Amez-Droz, J.-D. Burnat, C. Boss, Y. Botteron, S. Brammeier, P. Castella, J.-F. de Montmollin, H. Frick, A. Gerber, C. Gueissaz, O. Haussener, C. Hofer, C. Hostettler, D. Humbert-Droz, Ch. Imhof, J.-L. Jordan, B. Keller, S. Menoud, A. Meyrat, T. Michel, P.-A. Monnard, F. Monnier, S. Morel, A. Obrist, L. Schmid, N. Stauffer, P.-A. Steiner, P. Ummel, J.-B. Wälti et J.-J. Wenger.

M. Philippe Bauer (LR): – Nous serons bref. Nous aurions aussi pu intituler cette interpellation en parodiant Michel Audiard: "Il ne faut pas prendre les Neuchâteloises et les Neuchâtelois pour des canards sauvages".

Précisons-le d'emblée, cette interpellation ne vise pas à remettre en cause le principe de la taxe au sac, le principe du pollueur-payeur. Cette interpellation est peut-être un peu provocatrice, c'est voulu, nous en sommes conscient et nous l'assumons. Nous avons le sentiment, à lire les courriers qui ont été échangés entre le service de l'environnement et les communes, que finalement le mieux, comme souvent en la matière, devient l'ennemi du bien.

Nous en venons maintenant au fond de l'interpellation. Notre parlement a dit aux Neuchâteloises et aux Neuchâtelois: "Vous ne triez pas assez!". Réponse: "On va introduire une taxe au sac. Triez vos déchets et vous payerez moins." Aujourd'hui, l'Etat vorace ou le parapublic veut encaisser plus et tient dès lors un autre langage: "Maintenant qu'il y a une taxe au sac, triez moins et payez plus!" Nous sommes parfaitement conscient du problème de l'élimination des déchets plastiques. Mais ces déchets plastiques, finalement, on peut envisager trois options avec eux. La première option pourrait être de dire: quand nous nous approvisionnons en déchets combustibles dans les autres cantons, il faudrait que ces cantons nous paient quelque chose pour éliminer leurs déchets. Il semble que ce ne soit pas le cas. Si ces cantons nous paient quelque chose, en auquel cas si nous voulons garder la taxe au sac et le principe du tri des déchets ainsi que le principe du pollueur-payeur, il convient dès lors que les Neuchâteloises et les Neuchâtelois récupèrent aussi cet investissement, vraisemblablement par le biais d'une diminution des taxes déchets communales. On encaisse plus des autres cantons, on diminue la taxe communale sur les déchets et on garde la taxe au sac.

La deuxième solution pourrait être de dire: oui, ces plastiques c'est du combustible mais à ce moment-là, comme tous les combustibles, cela a une certaine valeur. Plutôt que de demander aux Neuchâteloises et Neuchâtelois de les mettre dans des sacs poubelles – qu'ils ont payés cher pour les brûler –, on achète aux Neuchâteloises et Neuchâtelois ces déchets plastiques pour permettre l'incinération des autres déchets.

La troisième solution, qui est aussi une solution envisageable, c'est de dire: finalement, la taxe au sac est une bonne chose. On réalise aujourd'hui que le problème du tri n'est pas forcément que la

panacée, on réalise que la diminution de volume de déchets incinérables n'est peut-être pas exactement celle à laquelle on s'attendait, que les Neuchâteloises et Neuchâtelois ont été plus vertueux que ce que l'on attendait d'eux. A ce moment-là, on considère qu'il convient d'augmenter le volume des sacs à incinérer et – comme on met en pratique ce que l'on a dit avant – on diminue le coût du sac. Finalement, nous n'irons pas plus loin; encore une fois, l'interpellation est relativement provocatrice mais nous croyons qu'elle pose un certain nombre de questions et nous attendons avec intérêt les réponses du Conseil d'Etat, car comme on le dit dans notre canton "Ça grogne dans les chaumières".

12.116
27 mars 2012
Interpellation François Konrad
Lorsque payer ses impôts n'est plus possible

Lors de la session de novembre 2008, le Grand Conseil a soutenu le Conseil d'Etat dans sa volonté d'introduire un intérêt moratoire de 10% appliqué aux personnes se trouvant en retard dans le paiement de leurs impôts. En cas d'arrangement, le taux est maintenu à 4,5%.

Depuis lors, le Conseil d'Etat a eu plusieurs fois l'occasion de dire tout le bien qu'il pense du système mis en place.

L'interpellation n'a donc pas pour but d'avoir un nouvel avis sur ce point, mais bien plutôt sur un dysfonctionnement de celui-ci.

Notre intervention concerne la situation des personnes confrontées durablement à une saisie de l'office des poursuites (OP). Dans ce cas, le minimum OP ne permet pas de payer l'impôt courant et encore moins de trouver un arrangement pour des arriérés.

De ce fait, nous demandons au Conseil d'Etat de prendre position sur cette question précise. Nous lui demandons également de nous dire pourquoi une solution permettant de revenir au taux de 4,5% n'est pas applicable afin de ne pas "enfoncer" encore plus les personnes confrontées à une saisie de salaire.

Cosignataires: D. Ziegler, F. Fivaz, M. Zurita, T. Buss, T. Bregnard, V. Leimgruber, F. Jeandroz, R. Aeberhard, G. Würgler, C. Gehringer, J.-J. Aubert, N. de Pury, M.-F. Monnier Douard, T. El Kadiri, C. Dupraz, T. Perret et D. Angst.

M. François Konrad (PVS): – Nous aimerions revenir ici sur la décision qui a été prise par le Grand Conseil, concernant la confirmation d'appliquer un intérêt de 10% pour tout retard dans le paiement des contributions et pour autant qu'un arrangement n'ait pu être pris, puisque dans ce cas, c'est le taux de 4,5% qui est appliqué. Cette décision avait été prise en 2008.

Le Conseil d'Etat a eu plusieurs fois l'occasion de montrer les bienfaits qu'il voit dans ce système, mais notre intervention de ce jour n'a pas pour objectif de revenir sur le mécanisme qui, par la pression qu'il apporte, semble atteindre l'objectif recherché. Tout en regrettant que nous soyons le canton le plus drastique dans ce domaine, notre propos a plutôt trait à ce que d'aucuns pourraient appeler un détail. Au préalable, nous tenons à rappeler que tout système, aussi bon soit-il, peut laisser apparaître des défauts qui peuvent être corrigés. C'est le cas pour ce qui concerne les intérêts moratoires. Nous nous arrêterons sur la situation des personnes, et celles-ci vont en augmentant, qui sont soumises à une saisie de salaire par le biais de l'office des poursuites. Ces personnes vivent donc avec ce qu'on appelle le "minimum vital OP".

En effet, dans ce minimum vital OP, il n'est pas prévu de montant permettant le paiement des impôts courants et bien sûr encore moins d'éventuels arriérés. De ce fait, ceux-ci deviennent une dette l'année suivante et cela au taux de 10%. Il s'agit là d'une spirale sans fin, dont il est très difficile de sortir. Nous avons déjà entendu le Conseil d'Etat dire qu'il suffisait d'approcher des services compétents pour trouver un arrangement. Cela est bien sûr important, mais impossible lorsqu'on vit avec une saisie sur le salaire et cela d'autant que lesdites saisies se font souvent sur des années. Vous l'avez certainement compris, nous ne demandons pas ici au Conseil d'Etat de faire l'apologie du système mis en place, mais bien plutôt de répondre de manière précise à l'interpellation en indiquant s'il trouve normal que des gens qui ne peuvent pas payer leurs impôts soient mis encore plus "la tête sous l'eau", avec un intérêt moratoire de 10%.

Il doit certainement être possible avec les outils actuels, soit de recenser le nom des contribuables mis aux poursuites par le service du contentieux, soit d'apporter la preuve de leur situation. Il est clair qu'un accès direct aux informations de l'office des poursuites n'est pas envisageable pour des raisons de protection des données.

12.117
27 mars 2012
Interpellation du groupe PopVertsSol
Ophtalmologie: des faits et rien que des faits, mais…

Le Conseil d'administration d'HNe a tenté de rassurer la population neuchâteloise au travers d'un communiqué, en affirmant que le service d'ophtalmologie du site de La Chaux-de-Fonds n'avait jamais été remis en question. Pourtant, L'Express/Impartial avait relevé des retards dans la mise au concours du poste de médecin-chef. Ensuite, deux autres médias ont révélé que la lettre de la responsable du personnel d'HNe à un spécialiste qui s'était présenté mentionnait qu'il était "apparu que les candidatures étudiées ne permettaient pas de répondre au contexte particulier du canton de Neuchâtel et qu'il n'est pas opportun de repourvoir le poste en l'état". De plus, les informations mentionnées dans la presse quant à l'activité ambulatoire ont été, dans un premier temps, largement sous-évaluées et "HNe n'a toutefois pas jugé utile de rectifier". Alors peut-être ne s'agit-il que d'un malheureux enchaînement de maladresses, mais ne sont-elles pas révélatrices d'un problème de gestion de l'hôpital? Quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat?

Un autre aspect du communiqué a retenu notre attention: "l'activité ophtalmologique opératoire (presque uniquement des opérations de cataracte) a semblé peu attractive pour les ophtalmologues chirurgiens, à cause d'une quantité insuffisante de cas. En effet, la quasi-totalité de ces opérations est réalisée dans le canton par l'Hôpital de La Providence et par les ophtalmologues installés, qui utilisent pour ce faire les salles d'opération des cliniques privées de La Chaux-de-Fonds". Cette vision, qui ne fait pas l'unanimité au sein des personnes consultées, signifie, bien sûr, une perte pour la population des Montagnes, mais aussi une perte du poste d'assistant et du poste de chef de clinique. Et plus généralement, une perte du nombre de consultations et de rentrées d'argent pour HNe. N'aurait-il pas mieux valu renforcer ce service – rentable, faut-il le rappeler! – plutôt que de l'abandonner au secteur privé? N'y a-t-il pas eu conflit d'intérêts entre le consultant externe et la personne non retenue? Et finalement, une décision de ce type (suppression de l'activité opératoire) ne relève-t-elle pas d'une option stratégique et donc du Conseil d'Etat?

Signataires: T. Bregnard, T. Buss, P. Herrmann, D. Angst, G. Würgler, M. Zurita, N. de Pury, G. Hirschy, F. Jeandroz, M. Giovannini, C. Gehringer, F. Konrad, R. Aeberhard et D. Ziegler.

M. Théo Bregnard (PVS): – Nous croyons que l'interpellation parle d'elle-même, nous allons donc être bref. Nous croyons qu'aujourd'hui, nous avons essayé de calmer le jeu au niveau d'HNe, nous espérons que nous pourrons trouver un compromis qui satisfasse tout le monde. En tout cas, ce en quoi nous croyons, c'est qu'il est important de rouvrir le dialogue et ce qu'il s'est passé avec l'ophtalmologie pose un véritable problème. Nous croyons que nous ne pouvons restaurer la confiance dans ce canton en publiant des postulations avec retard, en répondant à des postulants qu'il n'est pas opportun de repourvoir le poste. Nous croyons que tous ces éléments vont un jour ou l'autre ressortir et c'est justement ce genre de petits faits qui fait que le peuple se pose des questions, a peur pour son hôpital et n'a finalement plus confiance en HNe.

Un autre aspect de ce postulat, c'est le fait que la direction d'HNe choisisse les options qui relèvent du stratégique et nous croyons que supprimer…

M. Jean-Bernard Wälti (LR) –: Cette interpellation est intéressante, mais elle l'est surtout pour la cheffe du Département et nous proposons que nous lui demandions de venir écouter les propos de M. Théo Bregnard.

Le président: – Votre remarque est parfaitement adéquate, nous trouvons simplement étonnant qu'il ne soit pas possible pour certains membres du gouvernement de suivre l'ordre des débats et nous allons donc patienter en priant la conseillère d'Etat de nous rejoindre, avec toutes nos excuses, Monsieur le député Théo Bregnard.

(Arrivée de Mme Gisèle Ory.)

M. Théo Bregnard (PVS): – Nous reprenons notre développement. Un deuxième aspect qui intéressera la conseillère d'Etat, c'est le fait que véritablement, et le postulat du groupe socialiste va dans le même sens, il y a des problèmes dans la direction et la gestion de cet hôpital, quand la direction et le conseil d'administration décident de supprimer les opérations sur La Chaux-de-Fonds. Pour nous, cela relève du stratégique et nous croyons que c'est le Conseil d'Etat, voire le parlement qui doit prendre ces décisions et que ce n'est pas à la direction de choisir, si oui ou non, il y a des opérations ophtalmologiques sur l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds.

Finalement, un dernier aspect que soulève cette interpellation, c'est le fait qu'il nous semble que l'on supprime des services rentables de l'Hôpital pour les privatiser et nous croyons qu'il est important aujourd'hui de conserver dans notre Hôpital des services rentables. Il y en a et nous ne devons pas les oublier, nous croyons que cela est important, tant dans le Haut que dans le Bas.

12.118
27 mars 2012
Interpellation du groupe PopVertsSol
Neuchâtel canton vert ou algues vertes?

Notre canton est-il en passe d'imiter la Bretagne où les algues vertes prolifèrent au point que sangliers, chevaux ou autres animaux s'y engluent et en meurent?

Si nous pouvons croire que nous sommes loin de ce cas de figure, la pollution engendrée à Môtiers par un accident ou un surnombre d'animaux dans une ferme récente est la parfaite illustration de l'incidence sur l'environnement d'une agriculture industrielle non maîtrisée.

Même si les résultats de l'enquête ne sont pas encore connus, les habitants et contribuables neuchâtelois et ceux de Val-de-Travers, en particulier, peuvent légitimement s'interroger sur les autorisations de permis de construire et octroi de subventions pour de telles exploitations.

Etude d'impact portant sur la moitié du cheptel seulement, bâtiments dépassant de plusieurs dizaines de mètres les plans déposés, normes régulièrement dépassées, contrôles de l'Association neuchâteloise des agriculteurs en production intégrée (ANAPI) qui restent sans effets pour ne citer que les point les plus flagrants posant problème.

Pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise ailleurs et à Val-de-Travers sur cette exploitation, nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

– *Est-il exact que l'étude d'impact portait sur un nombre entre 150 et 200 unités gros bétail (UGB) et que le nombre réel actuel est de plus de 300?*
– *Quelles ont été les étapes de la procédure de permis de construire qui ont conduit à la construction de la nouvelle ferme de Pré-Monsieur?*
– *Pourquoi la non-conformité du bâtiment construit n'a-t-elle pas été dénoncée par le DGT, pourtant chargé de la police des constructions hors zone à bâtir?*
– *Quels services ont permis la mise en conformité des bâtiments ruraux alors qu'ils ne correspondent pas aux plans déposés?*
– *Cette mise en conformité a-t-elle fait l'objet d'une nouvelle étude d'impact et d'une mise à l'enquête conformément à la législation? Sinon pourquoi?*
– *Quelle instance a contrôlé le volume des fosses à purin?*
– *Quelles garanties le DGT a-t-il reçues du maître d'œuvre concernant la capacité d'épandage de lisier correspondant à la capacité d'accueil totale de la ferme de Pré-Monsieur, conformément à la loi sur la protection des eaux?*
– *Dans quel périmètre se situent les parcelles destinées à recevoir le lisier de la ferme de Pré-Monsieur et quelle est leur surface totale?*
– *Qui contrôle les contrats de prise en charge d'engrais de ferme et leur application?*
– *Quels services sont habilités à prendre des sanctions en cas de normes non respectées?*

– *Les cantons peuvent-ils être plus exigeants que la Confédération en matière d'aide à la construction de bâtiments ruraux, par exemple en liant le nombre d'UGB à la surface?*

Si la loi fédérale sur la protection des eaux prévoit une charge maximale de trois unités gros bétail fumure par hectare (UGBF/ha), la conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture a déterminé par sa décision sur l'"Harmonisation des dispositions d'exécution relatives à la protection des eaux" (CDA 1995) des charges maximales d'engrais de ferme admises pour la protection des eaux en fonction de la zone où se trouvent les surfaces fertilisables. Pour le Val-de-Travers, classé en zone de montagne I, cette charge maximale est de 1,8 UGBF/ha. Les cantons avaient jusqu'en 2006, au plus tard, pour inscrire ces valeurs limites dans leur législation sur la protection des eaux.

– *Dans quel délai le Conseil d'Etat prévoit-il de proposer cette modification de loi au Grand Conseil?*

– *Le DGT applique-t-il déjà cette limite lors des procédures de permis de construire en zone agricole et l'a-t-il appliquée dans le cas de la ferme de Pré-Monsieur? Sinon, quelles sont les raisons pour ne pas appliquer cette norme en général et dans le cas particulier?*

– *Comment et à quelle fréquence le DGT contrôle-t-il la mise en œuvre de la législation sur la protection des eaux dans l'agriculture?*

– *Le déversement de lisier a eu lieu il y a un mois. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire où en est l'enquête sur les causes de cet accident et quelle quantité de lisier a été déversée?*

Signataires: G. Hirschy, D. Angst, F. Jeandroz, M. Zurita, G. Würgler, C. Maeder-Milz et P. Herrmann.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – La pollution depuis une grande ferme récemment construite qui a eu lieu à Val-de-Travers suscite beaucoup d'interrogations voire d'indignation.

D'emblée, le projet a suscité des réactions négatives en termes d'impact sur l'environnement et la qualité de vie des habitants riverains.

La commune de Val-de-Travers avait manifesté son opposition mais a été déboutée par les services cantonaux et fédéraux.

Il faut relever à ce stade que d'autres exploitations de cette taille existent sans poser de problèmes particuliers quant à la gestion des engrais de ferme; relevons aussi qu'il s'agit d'un cas isolé et c'est tant mieux car l'image de l'agriculture neuchâteloise pourrait s'en trouver sérieusement écornée par ces débordements importants.

Disons aussi ici que tant les associations agricoles comme la Chambre neuchâteloise d'agriculture (CNAV) que les agriculteurs eux-mêmes dans leur grande majorité se distancient de ce genre d'exploitation, gage de concurrence effrénée, débridée, conduisant à une surenchère sur les terrains et *a contrario* d'une plus grande pression à la baisse sur le prix du lait dont le marché est actuellement saturé.

Evidemment, les transformateurs, eux, s'en réjouissent car cela divise et fait leur jeu d'avoir des acteurs multiples et non fédérés; diviser pour régner est toujours d'actualité.

Migros, interrogé sur ce cas précis, botte en touche en déclamant que cette forme de production n'est pas moins durable que les autres; magnifique exemple de cynisme en regard du marketing utilisant des images bucoliques de paysage préservé pour vendre mieux ses produits estampillés naturels.

A l'évidence, la règle de 70% d'auto-approvisionnement pour le bétail n'est pas respectée sur cette exploitation, générant une noria de camions important les intrants et une noria de bossettes charriant les engrais de ferme pour les épandre à haute dose sur les champs avoisinants, pour le malheur des sens olfactifs des riverains ainsi que pour le malheur de sources, nappes phréatiques et l'Areuse proche.

A voir comment les services essayent de se refiler la patate chaude, on peut penser que personne n'a envie d'empoigner cet épineux dossier, ce qui nous inquiète vivement.

Au plan social, la question de la main-d'œuvre est tout aussi problématique, une exploitation industrielle ne peut se faire avec la seule main-d'œuvre familiale et nécessite un apport important

de main-d'œuvre externe, et nous pouvons légitimement nous poser la question de l'application du contrat-type dans l'agriculture.

Pour gagner du temps et éviter de reprendre la série de questions de l'interpellation écrite, nous en ajouterions deux:

En zone rurale, qui octroie les permis de construire et contrôle le respect des plans déposés, est-ce les services de l'Etat ou les communes?

La main-d'œuvre de cette exploitation est-elle au bénéfice d'un contrat-type et a-t-elle été contrôlée? Sinon, pourquoi?

Nous souhaitons une réponse écrite.

12.119
27 mars 2012
Interpellation Eric Flury
Tri des plastiques

Depuis l'introduction de la taxe au sac, mis à part quelques cas épars, les ménages neuchâtelois font preuve d'une collaboration autant réjouissante que remarquable. Beaucoup de nos concitoyens avaient d'ailleurs adopté les habitudes liées au tri des déchets bien avant cette incitation financière.

Dans un courrier daté du 9 février, le service de l'énergie et de l'environnement demande aux communes neuchâteloises de ne plus collecter les plastiques triés par les ménages, avec pour seul argument que les déchets urbains, qui de par leur taille avaient la possibilité de prendre place dans les sacs Neva, ne devaient pas être revalorisés. Aucune mention n'est faite au sujet du recyclage possible d'une grande partie des plastiques ainsi récoltés, ni sur le fait que des communes réussissent même à en tirer un bénéfice. Nous citons par exemple les déclarations d'un élu de l'exécutif de Payerne qui précise: "ces plastiques se liquident très bien chez les récupérateurs de déchets"[1], ce qui est évidemment aussi réalisable par les communes neuchâteloises.

Plusieurs déchetteries du canton récoltent actuellement ces plastiques, à la satisfaction de tous.

Le service de l'énergie et de l'environnement connaîtrait-il des intérêts que les communes en question pourraient ignorer et qui justifieraient d'empêcher la récolte et la revalorisation de ces plastiques par les déchetteries communales ou intercommunales?

Quelle est la position du Conseil d'Etat face à cette missive qui demande aux communes d'incinérer des matières qui peuvent non seulement être revendues mais surtout être recyclées, selon la volonté exacte exprimée par notre Canton dans son large projet de revalorisation des déchets?

Ne devons-nous pas craindre l'incompréhension, voire le découragement, de la population face à des revirements qui iraient à l'encontre d'une claire volonté écologique d'un recyclage maximal des matières?

N'y a-t-il pas urgence à redresser la barre avant de se mettre inutilement les communes à dos et avant de devoir enregistrer une baisse de l'effort de tri de la population?

M. Eric Flury (S): – Effectivement, cette interpellation fait doublon avec celle qui vient d'être développée, bien que le style soit un peu différent, et dans le développement, nous avons pu reconnaître la griffe du député Philippe Bauer, qui n'est pas tout à fait la même que la nôtre.
Nous portons aussi l'attention sur le problème du tri des déchets et non forcément celui du prix engendré par la taxe au sac. Nous aimerions quand même faire remarquer le virage parfait que la population neuchâteloise a négocié au mois de janvier, lorsque nous sommes passés à la taxe au sac et surtout au tri des déchets. Vous l'aurez certainement remarqué dans votre entourage, les

[1]Visite thématique de commissaires de la commune de la Tène à Payerne, le samedi 3 décembre

personnes en parlent et se donnent des astuces. Nous avons même vu des familles qui, pour battre le record établi par une famille voisine, essayaient de maintenir son sac de 35 litres pendant plus de six semaines, s'accommodant en cela des mauvaises odeurs qui se diffusent dans la cuisine – ce n'est peut-être pas forcément le meilleur exemple –, mais enfin, nous voyons toutes ces choses se mettre en place et nous trouvons cela particulièrement réjouissant.
Réjouissant également, les communes s'efforcent de mettre en place des éco-points et cherchent à revaloriser tous ces déchets, et voilà que le 9 février dernier, juste un mois et neuf jours après l'entrée en vigueur de la nouvelle taxe, le service de l'environnement écrit à toutes les communes pour leur demander de ne plus récolter les plastiques, avec cette argumentation que ces plastiques ont leur place, de par leur volume, dans les sacs poubelles. Cette démarche nous paraît tout à fait curieuse et surtout contre-productive, parce que nous risquons de casser là un bel élan. Nous craignons même que les peaux de bananes ont aussi un volume qui leur permet d'aller dans les poubelles et si nous arrivions à ce genre de dérive, nous ne parlons même pas des piles électriques.

Donc, très clairement, ne cassons pas cette énergie que les Neuchâtelois ont mise en place pour réaliser un vrai tri et ne nous mettons pas à dos non plus les communes, qui s'efforcent de revaloriser les déchets.

12.120
27 mars 2012
Interpellation Daniel Ziegler
Avenir du conservatoire de musique

Le directeur du conservatoire, François Hotz, a donné sa démission fin 2011 pour la fin de l'année scolaire 2011-2012.

Nos questions porteront sur le non-respect des procédures de mise au concours.

– *Comment le département explique-t-il que la mise en concours exigeait des compétences de gestionnaire et non, comme le veut le règlement du conservatoire, art. 5, al. 2, un certificat de musicien? Comment une telle mise au concours fautive a-t-elle pu être diffusée? Est-ce une erreur de la cheffe du service de la culture ou l'expression d'une volonté politique du chef du département, qui veut à la tête des institutions culturelles et scolaires des gestionnaires en lieu et place de professeurs aguerris, capables de donner des impulsions pédagogiques?*

– *La commission de nomination, que le département a constituée – sans même consulter la commission consultative du conservatoire –, a estimé fin février qu'aucun candidat n'avait le profil idéal pour être nommé directeur. Pourquoi le département n'a-t-il pas relancé rapidement une mise au concours en veillant à respecter cette fois-ci le règlement du conservatoire?*

– *Au cas où le département choisirait de privilégier une direction intérimaire, qui procèdera à la nomination? Et quelle garantie le département peut-il nous donner afin que les procédures de nomination soient cette fois-ci respectées?*

Cosignataires: F. Konrad, J. Hainard, B. Nussbaumer, M. Debély, D. Schürch, F. Fivaz, V. Leimgruber, T. Bregnard et F. Jeandroz.

M. Daniel Ziegler (PVS): – Notre Autorité a adopté, il y a quelques mois, une révision de la loi sur l'école obligatoire, acceptant notamment que les titres nécessaires pour être nommé enseignant ou directeur, fixés jusque-là dans la loi même, soient dorénavant du seul ressort du chef de département.

Le groupe PopVertsSol et une partie du groupe socialiste s'étaient alors inquiétés en vain que cette modification permettrait dès lors de nommer aux postes de directions de l'école obligatoire de purs gestionnaires au détriment de l'expérience pédagogique, que nous estimons essentielle pour de tels postes.

La façon dont le Département de l'éducation, de la culture et des sports cherche aujourd'hui à repourvoir le poste de directeur du conservatoire de musique ravive ces craintes et suscite une série de questions. Premièrement, comment le DECS explique-t-il que la mise au concours exigeait des compétences de gestionnaire et non, comme le veut le règlement du conservatoire à l'article 5 alinéa 2, un certificat de musicien?

Comment une telle mise au concours fautive a-t-elle pu être diffusée? Est-ce une erreur due à l'incompétence de la cheffe du service de la culture? Ou l'expression d'une volonté politique du chef du DECS qui veut, à la tête des institutions culturelles et scolaires, des gestionnaires en lieu et place de professeurs aguerris, capables de donner des impulsions pédagogiques?

Deuxièmement, la commission de nomination, que le département a constituée sans même consulter la commission consultative du conservatoire – dans un premier temps du moins –, a estimé à la fin du mois de février qu'aucun candidat n'avait le profil idéal pour être nommé directeur. Pourquoi le département n'a-t-il pas relancé rapidement une mise au concours, veillant à respecter cette fois-ci le règlement du conservatoire?

Troisième question: au cas où le département choisirait de privilégier une direction intérimaire, qui procéderait à la nomination et quelle garantie le département peut-il nous donner que les procédures de nomination soient cette fois-ci respectées?

Sur ce troisième point, le chef du DECS nous a pris de vitesse, puisque nous apprenons après le dépôt de cette interpellation qu'il a lui-même nommé avant-hier, comme directrice intérimaire, l'actuelle gestionnaire du parc instrumental et des locaux, qui n'a l'expérience ni de l'enseignement dans un conservatoire, ni de la charge de direction, et cela par-dessus la tête et de la commission de nomination – pourtant chargée de reprendre la recherche de candidats –, et de la commission du conservatoire qui n'a pas été consultée. Cela dit, la question demeure, comment et par qui se fera la nomination définitive? La procédure normale sera-t-elle enfin respectée?

Il ne serait pas admissible que cet intérim soit simplement normalisé par une mise au concours avec astérisque, ce qui signifie que le poste est déjà occupé, et donc que l'appel d'offres soit largement formel. Ce ne serait alors plus une erreur, plus une question d'incompétence, mais un véritable coup de force, un pur déni de la procédure démocratique.

12.121
27 mars 2012
Interpellation du groupe PopVertsSol
La faute à Microsoft!

Lors des examens d'admission du 7 mars 2012 aux filières de maturités, d'importants problèmes ont été constatés dans la numérotation, avec des répercussions non négligeables sur les exercices eux-mêmes, reconnus par tous. Après avoir nié le problème en affirmant de façon répétée que "les examens ont toutefois pu se dérouler dans d'excellentes conditions", que "le problème survenu était absolument inconnu", qu'"aucun candidat n'a paniqué et les examens se sont déroulés dans un calme total" et que "malheureusement, il sera nécessaire de signaler le bug à Microsoft", le service des formations postobligatoires et de l'orientation a enfin pris ses responsabilités en permettant à l'ensemble des élèves ayant échoué de se représenter.

- *Pourquoi n'avoir pas pris cette décision plus rapidement et attendu que les associations de parents d'élèves et certains enseignants dénoncent les inégalités de traitement entre les élèves? N'agit-on que sous la pression et non d'un point de vue pédagogique, comme les rapports aiment à le souligner?*
- *Un courrier a été envoyé à chaque élève, mais peut-on se satisfaire d'un délai d'à peine 6 jours pour s'inscrire? Est-ce légal? Ne craint-on pas de possibles recours?*
- *N'aurait-il pas mieux valu annuler cette session plutôt que de trouver cette solution quelque peu boiteuse?*
- *Cette erreur informatique, mais pas seulement (une brève relecture de la deuxième page d'examen aurait permis de déceler l'erreur), ainsi que plusieurs bévues constatées dans les examens (fautes de frappe, répétition de mots, barèmes contestables) ne sont-elles pas le reflet d'un malaise et d'un manque de sérieux avec lequel ces examens sont effectués?*

En bref, n'est-il pas temps de tirer un bilan pédagogique de l'expérience et, peut-être, de supprimer cet examen controversé, dont la finalité pédagogique semble remise en cause?

Signataires: T. Bregnard, T. Buss, D. Angst, M. Zurita, N. de Pury, F. Jeandroz, G. Hirschy, C. Gehringer, V. Leimgruber, F. Konrad, R. Aeberhard et D. Ziegler.

M. Théo Bregnard (PVS): – Nous n'allons pas être trop long étant donné que certains d'entre vous ont trouvé une erreur, un peu malvenue quand on parle d'erreur, mais peut-être ce qu'on attendait avec ces examens c'est que nous reconnaissions les erreurs. Le 7 mars dernier, les examens ont été faits et juste après, nous recevions une lettre indiquant que "tout était excellent" et qu'"il n'y avait aucun problème". Enfin, une vérité reste une vérité tant que l'on ne dit pas trop qu'elle est vraie, parce qu'à force de dire que la vérité est vraie, nous finissons par nous poser des questions et c'est ce qui nous est arrivé.

Alors, nous nous demandons sur ces examens, s'il n'aurait pas fallu complètement les supprimer: est-il véritablement légal de faire repasser un examen en laissant seulement six jours aux étudiants pour se représenter? Un autre problème se pose quant au sérieux de ces examens. Nous en avons beaucoup discuté, nous sommes beaucoup revenu sur ces examens; les nombreuses erreurs, les petits détails montrent finalement un manque de sérieux dans la préparation de ces examens et finalement, n'en sommes-nous pas à un simple *numerus clausus* plutôt qu'une véritable réflexion pédagogique?

Tous ces éléments nous poussent à exiger et à attendre le fameux bilan pédagogique de cette expérience et nous espérons qu'il ne tardera pas trop.

12.122
27 mars 2012
Interpellation Jérôme Amez-Droz
Fusion de cantons suite!

L'idée de fusion de cantons fait son bout de chemin chez les élus de nos cantons voisins. Comment se positionne le Conseil d'Etat? Quelle est son action sur cette question?

Un député du Jura bernois a récemment déposé une motion dont l'objectif est d'organiser, simultanément, trois votations populaires à l'échelle des régions concernées sur l'opportunité d'engager un processus visant à créer un nouveau canton de l'Arc jurassien.

Pour rappel, en septembre 2011, le Grand Conseil neuchâtelois adoptait la motion Jérôme Amez-Droz 11.115, du 22 février 2011, "La fusion de cantons ne doit pas rester un vœu pieux!", demandant au Conseil d'Etat de s'approcher des gouvernements cantonaux voisins afin de connaître leur intérêt pour une éventuelle fusion.

Selon les déclarations faites dans la presse ces dernières semaines, il semblerait que les autorités jurassiennes seraient, pour le moment, opposées à un grand canton de l'Arc jurassien. Comment se positionne notre Conseil d'Etat sur cette question? A-t-il déjà pris langue avec les cantons voisins (Berne, Vaud, Jura, Fribourg) pour connaître leur intérêt?

Le grand canton de l'Arc jurassien n'est pas l'unique opportunité. Un rapprochement avec les Vaudois, les Fribourgeois ou les Bernois ne doit, à notre sens, pas être mis de côté.

En plus des avantages déjà évoqués à travers la motion 11.115, la fusion de cantons est indéniablement un moyen permettant de ramener le cercle de décision politique au niveau des espaces de référence des acteurs privés et publics actuels.

M. Jérôme Amez-Droz (LR): – Nous aurions pu également appeler cette interpellation "La dot n'est pas terrible, mais la mariée est belle". Il y a de cela quelque temps, au mois de septembre, nous avions ici en plénum accepté une motion qui demandait au Conseil d'Etat de s'approcher des cantons voisins, des gouvernements des cantons voisins, afin de connaître leur intérêt pour une éventuelle fusion avec le canton de Neuchâtel. Le Conseil d'Etat a évidemment le temps de deux ans pour répondre aux motions, mais il est souvent de coutume de répondre au courrier dans un délai de dix jours et il n'est pas non plus interdit de répondre au courrier le jour même, sans mettre de pression au Conseil d'Etat.

Le but de cette interpellation est de savoir si le Conseil d'Etat a déjà interpellé les gouvernements cantonaux des cantons voisins, peut-être au détour du salon de *Baselworld* où beaucoup de gouvernements étaient présents. Il est aussi intéressant de connaître la position du Conseil d'Etat par rapport à la motion déposée par un député bernois. Le président Adrien Laurent en a parlé à l'ouverture de la session; ce député souhaite qu'une votation populaire ait lieu dans les cantons de Neuchâtel, Berne et Jura concernant une fusion pour un grand canton de l'Arc jurassien. Même si nous mettons en doute la capacité légale de mettre en place une votation populaire sur la base

d'une motion, nous pensons qu'il est intéressant de connaître la position du Conseil d'Etat à ce sujet. Actuellement, nous savons que le gouvernement cantonal jurassien n'est pas très favorable à une fusion de cantons, mais il n'empêche qu'il semble intéressant d'avancer à ce sujet. Nous nous réjouissons d'entendre le Conseil d'Etat et pourquoi pas, comme l'avait proposé notre collègue le député Patrice Zürcher via une question, imaginer une implication démocratique plus grande, avec la création d'une commission intercantonale de députés qui travaillerait aussi sur ce sujet.

12.123
27 mars 2012
Interpellation Arvind Shah
Faut-il vraiment décourager les futurs médecins neuchâtelois dès le début de leurs études?

Les récents débats sur Hôpital neuchâtelois ont mis en évidence, avant toute autre chose, une pénurie grave dans la relève médicale, que ce soit au niveau des médecins généralistes ou bien au niveau des médecins travaillant dans l'hôpital.

Or, la future orientation des jeunes gens et jeunes filles qui pensent avoir une vocation de devenir médecin commence (toutes les études le démontrent) très tôt: au lycée même et, de façon décisive, dans leurs premières années d'études universitaires.

Il existe à l'Université de Neuchâtel, depuis une trentaine d'années au moins, la possibilité d'y faire la première année d'études, pour ensuite continuer à Lausanne ou à Genève.

Nous jugeons que cette possibilité est une excellente chose, puisqu'elle comporte, en principe, les trois avantages suivants:

– *Les futurs médecins peuvent quitter leur famille une année plus tard; c'est une décharge ponctuelle pour le budget familial, ainsi qu'une façon "plus douce" pour les jeunes filles et jeunes garçons de commencer les études, tout en gardant un appui journalier par les parents.*

– *Cela pourrait avoir comme effet de familiariser les jeunes futurs médecins avec l'environnement hospitalier neuchâtelois, et les motiver de rentrer plus tard dans leur canton d'origine.*

– *Cela fait augmenter le nombre d'étudiants à l'Université de Neuchâtel, les statistiques deviennent ainsi plus favorables pour notre "alma mater".*

Pourtant, nous venons d'apprendre que cette première année d'études de médecine, offerte par notre Université, est devenue un véritable cauchemar pour les jeunes étudiants. On nous a rapporté du milieu médical que:

1. *Dans la volée 2010/2011, il y avait un nombre très restreint de nouveaux étudiants neuchâtelois qui ont pu continuer leurs études en médecine en Suisse, sans répéter l'examen de fin d'année. L'examen de fin d'année était un examen basé sur le QCM; or, tout le monde le sait, un examen du type QCM requiert une approche particulière: il faut travailler rapidement et éviter de réfléchir au fond pour se concentrer uniquement sur la logique des questions.*

2. *L'examen de fin de première année était organisé à Neuchâtel, de telle façon que les étudiants devaient passer toutes les matières en bloc, au début de l'été, tandis qu'à l'Université de Lausanne, les étudiants de la première année de médecine avaient la possibilité d'échelonner les différentes parties de leur examen et de passer déjà une partie au printemps.*

3. *Les étudiants ayant échoué au premier passage, donc en juin/juillet, avaient comme unique possibilité de rattraper leur échec, celle de se représenter en septembre/octobre de la même année.*

4. *L'ambiance entre les étudiants était caractérisée par un esprit de concurrence. Une partie des étudiants en médecine, ayant échoué de façon définitive à l'Université de Neuchâtel, a dû se décider de poursuivre les études ailleurs qu'en Suisse.*

Dès lors, nous nous permettons de demander notamment:

– *Le Conseil d'Etat est-il au courant de cet état de choses?*

– *Si oui, qu'entend-il faire pour améliorer la situation?*

– *Quel avenir et quelles missions le Conseil d'Etat voudrait-il prévoir pour cette première année de médecine à Neuchâtel?*

Cosignataires: M. Zurita, T. Buss, T. Bregnard, F. Jeandroz, G. Hirschy et C. Maeder-Milz.

M. Arvind Shah (PVS): – Vous avez tous reçu l'interpellation sous forme écrite, nous n'allons donc pas répéter les arguments contenus dans l'interpellation. Nous aimerions juste y apporter trois compléments. Comme vous le savez probablement tous, un étudiant en médecine doit d'abord faire des années d'assistanat dans un hôpital. Saviez-vous que l'écrasante majorité de médecins assistants à Pourtalès provient de l'étranger? Il y a très peu de Suisses.

Deuxième point, nous pensons qu'un médecin devrait avoir un minimum d'intelligence émotionnelle, sinon nous nous acheminons de plus en plus vers la médecine via internet. Est-ce que nous souhaitons vraiment favoriser un tel scénario? De ce fait, la première année de médecine à Neuchâtel favorise actuellement des futurs médecins avec un profil technocrate et cérébral, de jeunes étudiants au haut potentiel en quelque sorte.

Pourtant, nos besoins futurs, dans notre canton, seront des médecins avec le sens de l'écoute, avec une vocation humaniste, avec un grand éventail de connaissances de base. Pour cela, nous estimons important de prendre comme enseignants dans cette première année de médecine à Neuchâtel, comme c'était jadis le cas, des médecins généralistes ou hospitaliers qui ont pratiqué avec succès dans le canton et qui peuvent servir comme exemples aux jeunes.

Troisième point, nos amis américains ont beaucoup à nous enseigner en matière de formation universitaire. Ils prônent l'encouragement des étudiants talentueux, l'esprit critique parmi les étudiants, un dialogue très vif entre enseignants et étudiants. Nous avons enseigné un moment à Princeton, dans une classe très peu importante, mais nous avons pu constater nous-même ce climat très différent du climat suisse.

Aux Etats-Unis et dans beaucoup d'autres pays, il y a bien sûr aussi des barrières pour les études, un tri, mais elles sont mises avant l'entrée à l'université et pas en cours de route comme en Suisse. Avec tout cela, nous aimerions plaider pour que la Faculté des sciences de l'Université de Neuchâtel, responsable de cette première année de médecine, fasse une profonde réorganisation de ce cursus, en s'inspirant de tout ce qui est mieux dans les autres universités suisses et étrangères.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Concernant la recommandation Fabien Fivaz 12.125, du 27 mars 2012 "Inscription de la maison de naissance Tilia sur la liste hospitalière", nous ne pouvons nous y pencher car le délai de 12 heures n'est pas échu entre le dépôt formel et la diffusion de l'information auprès de vous et le moment où nous pourrions traiter cette recommandation. Nous remettons à l'une des prochaines sessions cette recommandation.

MOTIONS ET MOTIONS POPULAIRES

11.165
29 juin 2011
Motion interpartis
Pour éviter le "pourrissement" des motions

Force est de constater que toutes les motions ne trouvent pas de solutions dans les 2 ans que la loi impose. Certaines d'entre elles s'"oublient" au fond des tiroirs de notre administration, volontairement ou non, telle n'est pas la question. Pour y remédier, pourquoi ne pas dresser une liste des motions, à revoir obligatoirement aux comptes. Ainsi, les motionnaires seraient régulièrement informés par le Conseil d'Etat de l'avancement des travaux des départements concernés. Un éventuel retard serait alors signifié aux motionnaires.

Signataires: K.-F. Marti, Ph. Loup, L. Debrot et Y. Botteron.

M. Karim-Frédéric Marti (UDC): – Il est incroyable de constater avec quelle facilité on peut balayer, en un vote de 30 secondes, moult motions et autres postulats alors que vous tous, ici, savez la somme d'énergie qu'il faut pour faire passer une proposition ainsi que le nombre d'heures, voire de jours, pour convaincre une majorité d'entre nous. Il est singulier de les voir arriver à la poubelle sans contrôle parlementaire. Car, comment pouvez-vous, vous parlement milicien, être au courant d'un texte X déposé en l'an Y, par exemple en 2001 ce n'est pas si loin que ça, alors que ses auteurs ne siègent plus dans notre hémicycle? Peut-être que le fond du texte n'est plus d'actualité mais comment en être sûr? Sans une étude suivie des propositions de notre parlement, il est impossible de s'y retrouver, c'est le but de cette motion et vous n'êtes pas étonnés de constater que les signataires de ce texte proviennent de tous les groupes représentés ici. Cela démontre l'intérêt général – et non partisan – de la motion.

Au sujet du rejet par le Conseil d'Etat, il était prévisible tant ce texte le contraint à suivre l'état d'avancement des travaux de ses dicastères. Mais c'est en fait une raison de plus d'accepter cette motion qui tend à renforcer le processus démocratique, en évitant le trop fameux "Cause toujours!". De plus, il permet aux nouveaux députés qui rejoignent nos rangs, au fur et à mesure des démissions et des sortants, de se tenir au courant des objets précédemment déposés durant l'examen des comptes.

En conclusion, pour toutes ces raisons, nous vous prions d'accepter la motion.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, présidente du Conseil d'Etat: – Comme vous avez pu le voir, le Conseil d'Etat s'oppose à cette motion et a pris connaissance de cette motion avec un peu de surprise. En effet, l'article 70 de la loi d'organisation du Grand Conseil répond d'ores et déjà aux vœux des motionnaires. Il est rédigé en ces termes: "Le Conseil d'Etat donne suite dans un délai de deux ans aux propositions acceptées. Lorsque l'étude ou les mesures décidées ne sont pas menées à chef dans ce délai, le Conseil d'Etat adresse un rapport intermédiaire au Grand Conseil. Le Conseil d'Etat fait mention chaque année dans son rapport de gestion de la suite donnée aux propositions acceptées." La liste demandée par les motionnaires existe donc déjà bel et bien. Elle figure dans le rapport de gestion annuel du Conseil d'Etat.

De plus, depuis l'année 2008, la CGF a demandé à voir figurer dans ce document, pour chaque motion et chaque postulat en suspens, les points suivants: premièrement, quelles sont les démarches d'étude concrètes faites dans l'année d'analyse, deuxièmement, dans quel délai le Conseil d'Etat a l'intention de soumettre une réponse au Grand Conseil, et troisièmement, cas échéant, pour quelles raisons les délais légaux prévus à l'article 70, alinéa 1, OGC n'ont pas été respectés.

Par ailleurs, cette liste, munie des mentions du Conseil d'Etat sur l'état d'avancement des travaux, est publiée par le service du Grand Conseil sur le site Internet www.ne.ch, au chapitre Grand Conseil/Répertoires, sous le titre "Motions adoptées par le Grand Conseil en attente d'une réponse". Il en est de même pour la liste des postulats.

En outre, le service du Grand Conseil actualise les listes des motions et postulats en suspens sur le site internet après chaque session. Ainsi, le Conseil d'Etat estime déjà répondre pleinement aux motionnaires. C'est pour cette raison qu'il combat cette motion interpartis 11.165, du 29 juin 2012, "Pour éviter le "pourrissement" des motions", et vous invite donc à ne pas entrer en matière.

M. Yvan Botteron (LR): – Le groupe libéral-radical a abordé avec beaucoup de sympathie cette motion. Beaucoup de sympathie parce qu'elle pose une question lancinante qui revient régulièrement et dans ce sens, nous vous le disons déjà, notre groupe l'acceptera. Nous l'accepterons, même si sur le plan technique – et nous avons bien entendu le Conseil d'Etat –, elle est en partie réalisée. Nous pensons ici, notamment, à la question de publier la liste des objets en suspens. Cependant, nous faisons avec regret le constat que ce qui est fait actuellement en matière de suivi des motions n'est pas suffisant. Nous en voulons pour preuve le fait que les motions sont très souvent traitées tard, très tard, voire trop tard. C'est ce que les motionnaires désignent par le "pourrissement des motions".

A notre sens, le suivi d'une liste n'est, à lui seul, pas suffisant. Cette motion mérite donc d'être acceptée parce qu'elle pose une bonne question et surtout – faisons un peu de publicité pour nous-même –, elle s'inscrit parfaitement dans les travaux de la commission législative chargée de

réviser l'OGC. Tout en respectant la séparation des pouvoirs, la commission législative vous proposera très prochainement une solution permettant de relancer une motion à laquelle il n'aurait pas été répondu une fois le délai de deux ans échu. Nous aurions pu imaginer, par exemple – mais nous ne l'avons pas fait –, qu'une motion à laquelle il n'a pas été répondu acquiert une force obligatoire. Mais nous vous laissons la surprise de nos déclarations d'ici quelques semaines.

En résumé, notre groupe vous recommande d'accepter cette motion, qui est une motion d'actualité, qui correspond à des travaux quasiment aboutis en commission, ce qui pourrait d'ailleurs faire de cette motion une motion qui battrait des records de vitesse en matière de traitement et cela serait d'ailleurs un comble.

M. Philippe Loup (S): – Pour le groupe socialiste, effectivement, cette motion a tout son intérêt même si la loi d'organisation du Grand Conseil dans son article 70, comme cela a très bien été expliqué par la présidente du Conseil d'Etat, fait déjà cet office. Simplement, le fait de l'écrire, de publier sur Internet l'état d'avancement ou de non-avancement des travaux sur les motions et postulats en attente ou en état de pourrissement ou voire même de fossilisation, cela ne nous satisfait pas. Le résultat que l'on désire obtenir, c'est de véritables réponses. Des réponses qui seraient que cette motion n'a plus lieu d'être car elle a été déposée en 1981 et que tout a déjà fait depuis bien longtemps. Nous avons quand même été très interpellé – nous ne savons si c'est une rumeur – mais il nous a été dit qu'un conseiller d'Etat, dont nous tairons le nom et l'appartenance politique, en treize ans, n'a répondu à aucune motion! Peut-être que certaines étaient inutiles, nous voulons bien le croire, mais même si la moitié ont une crédibilité très importante, c'est simplement le fonctionnement du parlement qui, pour une part de ces outils, est vraiment mis à mal. Alors, nous sommes très content d'avoir entendu notre préopinant du groupe libéral-radical nous dire que la commission législative avait sous toit quelque chose qui allait répondre très rapidement à un outil et à cette demande dans cette motion, c'est fort bien.

Nous relaterons tout de même un événement qui s'est passé en ville de Neuchâtel, parce qu'il faut bien savoir que d'autres collectivités publiques rencontrent le même problème – en tout cas, en ville de Neuchâtel, c'était la même chose – et la commission financière de la ville de Neuchâtel s'est vraiment posé des questions et s'est plus qu'inquiétée à demander avec force et vivacité au Conseil communal de mettre à plat l'ensemble des motions et postulats en demeure. Il y en avait pratiquement une centaine. Avec le bureau du Conseil général – le même travail pourrait être fait par le Conseil d'Etat avec le bureau du Grand Conseil ou la commission législative –, il y a eu un nettoyage de vraiment toutes les motions et postulats. Cela a donné lieu à un rapport d'une cinquantaine de pages avec l'ensemble de ces motions qui traînent et qui, pour une grande part, il faut le dire, c'est bien malheureux, sans doute les réponses auraient été intéressantes il y a 15 ans mais n'avaient plus de raison d'être.

Alors, c'est un peu cela que l'on désire par cette motion et c'est aussi pour cela que le groupe socialiste la soutient, c'est que l'on fasse *tabula rasa* de tout ce qui n'a plus de propos et qu'il soit vraiment répondu dans un délai circonstancié qui peut être de deux ans ou un peu plus, mais que cela soit vraiment respecté.

C'est fort bien – nous le répétons – que ce soit publié dans les comptes ou bien sur Internet mais ce n'est vraiment pas satisfaisant parce que l'objet d'une motion, ce n'est pas qu'elle soit mentionnée pendant 15 ans, l'objet de la motion c'est qu'elle reçoive une réponse.

M. Luc Ducommun (PVS): – Le groupe PopVertsSol acceptera cette motion mais en espérant qu'elle sera très prochainement classée avec l'acceptation de la révision de la nouvelle loi sur l'OGC qui est actuellement en cours d'élaboration. Cette révision de l'OGC devrait, en effet, normalement prévoir un nouveau mécanisme de traitement des motions en retard. Mais pour l'heure, au cas où cette réforme de l'OGC devrait à nouveau être rejetée par notre assemblée, nous soutiendrons donc cette motion qui a le mérite de demander une solution à un problème fréquent et, à vrai dire, assez dépitant pour les députés que nous sommes.

On passe au vote.

La motion interpartis 11.165, du 29 juin 2011, "Pour éviter le "pourrissement" des motions", est acceptée par 74 voix sans opposition.

11.170
30 août 2011
Motion Cédric Dupraz
TéléObjectif Réussir partout dans le canton!

"TéléObjectif Réussir" est une télévision régionale, sociale et culturelle, qui a pour but de lutter contre l'exclusion, la précarité et la pauvreté. Plus qu'un programme de réinsertion sociale, cette chaîne, dont les studios sont basés à Bevaix, couvre par le biais de ces reportages de nombreux sujets de la vie neuchâteloise... tant du haut que du bas du canton.

Or, à l'heure actuelle, cette chaîne n'est malheureusement diffusée que sur le Littoral neuchâtelois!

En effet, la société Cablecom, sujette à de nombreuses controverses, se refuse à libérer un canal pour permettre la retransmission de cette chaîne dans les Montagnes neuchâteloises. Cette situation déjà dénoncée par les autorités législatives des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds n'est, à nos yeux, pas acceptable.

Cette télévision, au bénéfice d'une concession fédérale et financée en partie par l'Etat, contribue au rapprochement des différentes régions de notre canton. Ces reportages de qualité sont appréciés par une grande partie de la population et n'entrent par ailleurs pas en concurrence, au vu de leur programmation différente, avec la chaîne régionale Canal Alpha.

La présente motion demande donc au Conseil d'Etat de bien vouloir étudier toutes les possibilités susceptibles de permettre la diffusion de TéléObjectif Réussir sur l'ensemble du canton.

Cosignataires: D. Schürch, D. Ziegler, L. Ducommun, D. de la Reussille, V. Leimgruber, F. Jeandroz, F. Konrad, K. Sansonnens, C. Maeder-Milz, C. Gehringer, D. Angst, V. Pantillon, P. Herrmann, B. Hurni, J. Hainard et B. Nussbaumer.

M. Cédric Dupraz (PVS): – Notre intervention sera relativement courte. "TéléObjectif Réussir" est une télévision régionale qui s'inscrit dans un projet de réinsertion socioprofessionnelle cantonal. Ce programme a reçu le soutien de l'Etat mais aussi un soutien technique de plusieurs groupes télévisuels. Bénéficiant d'une concession fédérale et contribuant au rapprochement des différentes régions, cette télévision, sa programmation apolitique a pour but de couvrir aussi bien des sujets sociaux, culturels que d'actualité, tout en permettant à des personnes en recherche d'emploi de pouvoir bénéficier d'une formation, d'une expérience, bref d'une plus-value importante sur leur CV. Or, si le Littoral peut bénéficier de la retransmission de ces émissions, les Montagnes neuchâteloises s'en voient, malheureusement, exclues, malgré le fait qu'il s'agisse d'un programme d'insertion cantonal et malgré les différentes démarches effectuées par les communes des Montagnes.

Nous vous invitons donc à accepter cette motion demandant au Conseil d'Etat, qui est sensible, d'ores et déjà, à cette problématique, de tout faire pour permettre une diffusion sur la totalité du territoire cantonal de cette chaîne dynamique, sociale et de qualité.

M. Raymond Clottu (UDC): – Nous allons parler au nom de notre collègue M. Blaise Courvoisier qui est en séance à l'heure actuelle. Cablecom est une entreprise de *Liberty Global,* leader des câbles opérateurs en Suisse avec un réseau de plus de 2 millions de foyers, essentiellement dans les grandes villes suisses, réalisant un chiffre d'affaires de plus de 1,1 milliard de francs. A partir de là, à notre sens, la messe est dite. Cablecom est une grande entreprise capitaliste parfaitement privée qui décide de ses choix dans une pure optique économique et financière, sans se soucier le moins du monde d'une quelconque équité géopolitique, ceci justement au nom de sa liberté globale. Ce sont les propos de M. Blaise Courvoisier uniquement: "Cette sacrosainte liberté du commerce, prônée aussi par le PLR et tout le monde économique, permet d'accueillir à bras ouverts des entreprises qui amènent, certes des impôts et de l'emploi, mais produisent aussi certains produits délétères à la santé, ce qui ne choque que peu de personnes." Nous ne pouvons donc pas demander, dans ce cas d'espèce, que l'Etat, cantonal ou communal, vienne interférer dans les choix de cette entreprise privée, ce qui créerait – à notre sens – une réelle discrimination à l'égard des autres entreprises privées puisqu'il en va de la vie ou de la santé de nos concitoyennes et concitoyens.

C'est la raison pour laquelle nous refuserons cette motion et avons grande peine à comprendre qu'elle puisse être d'emblée acceptée par le Conseil d'Etat et plus particulièrement par le chef du DECS d'obédience libérale.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous remercions le député Raymond Clottu de nous rappeler certains principes auxquels nous sommes particulièrement attaché, la liberté du commerce et de l'industrie. Pour nous, la liberté du commerce et de l'industrie implique aussi une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire cantonal et nous avions, à l'époque, suggéré aux villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle de prendre contact avec Cablecom; cela n'a pas eu le succès espéré. Vous savez, nous croyons que la liberté du commerce et de l'industrie peut, à notre avis, très bien impliquer que cette entreprise – nous le suggérions d'ailleurs à cette dernière – diffuse sur l'ensemble du territoire du canton, libre à elle ensuite de prendre cette décision. Pour nous, il n'y a aucune incompatibilité de parler de la liberté du commerce et de l'industrie et d'accepter cette motion qui va dans le sens – puisque l'on en parle beaucoup sur d'autres sujets qui sont beaucoup plus épineux que celui-ci – d'une meilleure cohésion cantonale, et nous croyons que nous devons tous aller dans ce sens. Ensuite, libre à l'entreprise de choisir, vous avez tout à fait raison, elle peut le choisir, mais le Conseil d'Etat accepte cette motion.

Mme Charlotte Imhof (LR): – Le groupe libéral-radical est aussi pour la cohésion et l'équité de ce canton. C'est pour cette raison, principalement, que nous accepterons cette motion. Il faut quand même dire que ces émissions ne sont pas un doublon de Canal Alpha – également soutenu par le parlement cantonal – mais avec d'autres objectifs. La deuxième raison, c'est que le groupe libéral-radical soutient fermement la réinsertion professionnelle et l'objectif de "TéléObjectif Réussir" est justement qu'elle fait intégralement partie de cette réinsertion avec tout ce que cela comporte comme aspects positifs. Il s'agit donc de donner une impulsion positive pour que Cablecom bouge.

On passe au vote.

La motion Cédric Dupraz 11.170, du 30 août 2011, "TéléObjectif Réussir partout dans le canton!", est acceptée par 72 voix contre 8.

11.177
1er novembre 2011
Motion du groupe UDC
Pour un plus juste contrôle des "limousines sociales"

Le groupe UDC s'est déjà penché à deux reprises sur le problème de l'aide matérielle versée par les services sociaux à des personnes qui, contrairement aux directives de la Conférence des institutions d'action sociale (CSIAS), utilisent alors une partie de cet argent pour payer les charges liées à leurs véhicules achetés neufs ou dont la valeur d'achat dépasse très largement celle d'un véhicule d'occasion de classe moyenne.

Les directives du CSIAS en matière de prise en charge des frais des véhicules détenus par les personnes au bénéfice de l'aide sociale sont très claires: "En principe l'aide sociale refuse de prendre en charge les voitures ou les coûts liés à l'entretien de celles-ci. Lorsqu'une personne soutenue exerce une activité professionnelle et qu'elle ne peut raisonnablement atteindre son lieu de travail par les transports publics, les coûts de l'utilisation d'un véhicule motorisé privé sont pris en compte dans le budget d'aide sociale à titre de frais d'acquisition de revenu."

Le groupe UDC a déjà pointé du doigt quelques irrégularités auxquelles le Conseil d'Etat n'a répondu que très sommairement, en décrétant notamment qu'avec un forfait d'entretien de base accordé par les services sociaux dont le montant est de 960 francs par mois, il n'était pas possible d'acheter ou de louer un véhicule de haute valeur. Cette affirmation nous paraissant cohérente, comment ces personnes peuvent-elles donc acquérir de tels véhicules sans avoir omis d'annoncer aux services sociaux une fortune ou des revenus qui les empêcheraient ainsi partiellement ou totalement d'obtenir une aide matérielle?

Dès lors, se pose la question de savoir si l'échange d'informations existe entre les services de l'Etat et, dans le cas d'espèce, notamment entre le service des impôts, le service des automobiles et les services sociaux. Si tel est le cas, le Conseil d'Etat est prié de fournir une solution permettant d'optimiser l'échange d'informations afin d'éliminer les inégalités de traitement, la fraude potentielle ainsi que les charges cantonales et communales qui y sont liées.

Le Conseil d'Etat est ainsi prié d'étudier les mesures qui pourraient être prises dans ce domaine et d'en faire rapport au Grand Conseil.

Signataires: D. Haldimann, R. Clottu et W. Willener.

M. Raymond Clottu (UDC): – Notre groupe a proposé cette motion pour les deux raisons suivantes. La première raison, il est notoirement connu que, dans notre canton, bien des personnes au bénéfice de l'aide matérielle possèdent un véhicule neuf dont la valeur d'achat dépasse très largement celle d'un véhicule d'occasion de classe moyenne. En effet, dans cet hémicycle, notre collègue M. Daniel Haldimann avait démontré quelques cas assez flagrants de personnes ayant acheté des véhicules cash ou à l'aide d'un leasing alors qu'elles étaient au bénéfice de l'aide sociale. Il y a donc manifestement une lacune dans le transfert des informations entre le service des automobiles, qui procède à l'immatriculation de ces véhicules au nom desdites personnes, le service des contributions, qui devrait avoir sur les déclarations d'impôt, bien entendu pour autant que celui-ci ait été déclaré, que ces personnes possèdent un véhicule représentant une fortune dégressive au fur et à mesure des années d'acquisition, et les services sociaux, qui délivrent l'aide matérielle en fonction du revenu et de la fortune de cesdites personnes. La deuxième raison pour laquelle nous avons rédigé cette motion est que nous sommes également persuadé qu'un croisement des informations relatives aux détenteurs de véhicules avec leur déclaration d'impôt permettrait également de déceler des cas de fraude aux impôts sur la fortune et peu importe le fait que les contribuables soient au bénéfice de l'aide matérielle ou non.

Une synergie d'échanges d'informations entre ces services et certainement encore avec d'autres services permettrait vraisemblablement de clarifier les situations financières de tous les contribuables de ce canton, et comme nous l'avons déjà indiqué, que ces personnes soient au bénéfice de l'aide matérielle ou non.

M. Matthieu Béguelin (S): – Nous devons dire que cette motion du groupe UDC a laissé le groupe socialiste plutôt songeur. Tout d'abord, nous nous sommes dit que nous savions bien que l'UDC ne sont pas les champions de la non-discrimination, mais pourquoi diable uniquement se concentrer sur les limousines? Et les cabriolets? Les berlines? Les coupés sport? Les roadsters? Les speedsters? Les supercars que d'aucuns ont l'affront de s'offrir? Mais enfin, que diable, que fait-on? Pourquoi uniquement les limousines? Le Limousin est une région parfaitement sympathique et la pèlerine, large, dont est inspiré le mot limousine, permet de couvrir bien des choses mais pas seulement des méfaits.

On s'est dit: tiens, ils oublient les 4X4 mais il est vrai qu'à l'UDC, il faut le leur laisser, la suspicion, elle, semble être tout-terrain. Nous nous sommes vraiment demandé ce qu'il se passait puis on s'est dit que c'est peut-être là un acte de naïveté digne d'un douanier Rousseau, qui lui aussi manquait cruellement de perspective.

Finalement, nous avons trouvé la raison après beaucoup de débats. Toutes les voitures citées et visées sont horriblement étrangères et c'est pour cela que l'UDC trouve intolérable que ces voitures soient sur des parkings neuchâtelois. Des parkings construits sur des souches de forêts neuchâteloises, et nous nous sommes dit que ça devait être cela.

Cependant, dans le même temps, nous nous sommes dit qu'il serait parfaitement logique de s'offusquer que des personnes au bénéfice de l'aide matérielle possèdent des véhicules suisses Hispano-Suiza qui sont des véhicules de collection extrêmement chers. Donc, finalement, consommer des voitures étrangères, de la part de ces personnes, ne nous semble pas être un méfait.

Plus sérieusement, le groupe était fâché et peiné, une fois de plus, de voir que systématiquement les personnes au bénéfice de l'aide sociale qui n'ont pas choisi d'y être, qui n'ont pas choisi cette condition, se retrouvent visées. Premièrement, comme de potentiels abuseurs et non pas comme des personnes qui ont besoin de la bienveillance de l'Etat.

Qu'est-ce que l'aide sociale? L'aide sociale, c'est la dernière barrière que nous avons contre le chaos, contre la barbarie, contre le triomphe du pessimisme du philosophe Thomas Hobbes qui disait "*L'homme est un loup pour l'homme*". Nous savons que les voyages ne conviennent pas toujours à l'UDC, nous pensons à votre collègue député nyonnais qui était parti au Togo suite à un e-mail pour récupérer une somme d'argent. Mais tout de même, si vous allez dans certains pays

où il n'y a pas d'aide sociale, vous pourrez tout de suite vérifier qu'à ce moment-là, vous ne laissez même pas votre voiture sur un parking.

Pour le groupe socialiste, il ne fait pas de doute que les abus, s'ils existent, doivent être combattus, c'est certain. L'acharnement de l'UDC sur quelques cas, au demeurant pour lesquelles réponses satisfaisantes avaient déjà été données par le Conseil d'Etat, quand il s'agissait de savoir si ces limousines étaient au pied d'immeubles, eux-mêmes contenant des appartements bénéficiant éventuellement de subventions et autres, on l'avait déjà dit, ces abus sont suivis. Il nous semble que les moyens de remédiation proposés sont faux, ne respectant vraisemblablement pas la protection de bases des données et on s'étonne même que finalement, on n'ait pas proposé que le SCAN fasse carrément la basse besogne tout seul. Après tout, c'est lui qui a les immatriculations desdits véhicules.

Pour toutes ces excellentes raisons mais avec un zeste d'humour et de compassion pour nos collègues de l'UDC, nous refuserons fermement cette motion.

M. Fabien Fivaz (PVS): – Nous serons peut-être moins drôle que notre prédécesseur. Nous aimerions tout d'abord remercier les motionnaires pour une chose, c'est rappeler à quel point la voiture dans notre société reste la manière la plus simple, la plus directe de montrer son statut social. Les leasings permettent, d'ailleurs, aujourd'hui à plus ou moins n'importe qui, de se ruiner pour acquérir un véhicule, si possible rutilant, et rendre jaloux son voisinage.
La première interrogation de la motion est donc là. Pourquoi est-ce qu'au 21e siècle, alors que l'on connaît les défis climatiques qui nous attendent, il y a encore des dizaines de milliers de personnes qui, chaque année, font le pèlerinage pour aller au Salon de l'Auto à Genève et espérer pouvoir décrocher, à ce moment-là, le Graal d'un leasing pour s'offrir la voiture de leurs rêves? Nous irons plus loin, le pire sans doute pour les motionnaires, c'est qu'il y a des personnes pauvres qui sont du voyage et qui vont chaque année au Salon de l'Auto pour rêver un peu.
Soyons plus terre à terre. Nous aimerions rappeler – et cela figurera dans le rapport de gestion de la commission – que suite à l'acceptation par le peuple suisse de la loi sur l'asile (LAsi), les communes ont dû engager nombre d'assistantes et d'assistants sociaux et que dans ce cadre-là, nous nous demandons s'il est vraiment judicieux, aujourd'hui, de leur demander ce travail supplémentaire qui est de finalement contrôler entre les déclarations d'impôt et les documents du SCAN si les personnes qui viennent toucher l'aide sociale ont ou n'ont pas une voiture avec des chromes ou pas de chromes.

Nous aimerions que le Conseil d'Etat nous réponde quand même. S'il décide d'accepter la motion, nous aimerions qu'il nous réponde combien coûtera une mesure de ce type, pour autant qu'elle ait un coût, parce que nous sommes quasiment persuadé qu'elle ne rapportera rien. Nous sommes persuadé qu'au-delà des cas qui ont été cités, et nous nous souvenons que c'était plutôt les personnes qui étaient au bénéfice de subventions pour le logement non liées forcément à l'aide sociale – on peut être au bénéfice de subventions pour le logement et pas forcement être à l'aide sociale – et nous ne ferons pas la liste des véhicules qui avaient été cités, il nous semble par M. Daniel Haldimann, les 10.000 Neuchâteloises et Neuchâtelois qui sont à l'aide sociale n'ont pas de véhicules rutilants.

Au final, notre groupe refusera la motion UDC pour une raison autre, fondamentale à notre avis. Elle stigmatise, une fois de plus, un groupe de personnes et c'est un procédé que nous condamnons fermement. Le jour où les motions de l'UDC auront perdu leur relent de haine, peut-être alors pourrons-nous les accepter.

Mme Caroline Gueissaz (LR): – Le groupe libéral-radical soutiendra cette motion pour des raisons d'économie des moyens dans un moment où il est bon que tous ceux qui ont véritablement besoin de l'aide sociale y aient droit, mais que ceux – que l'on espère rares ou inexistants – qui percevraient à tort de l'argent ou ne l'utiliseraient pas pour ce à quoi il était prévu, soient retenus, de la même manière que les personnes qui ne paient pas leurs impôts sont traquées. C'est donc vraiment dans une idée de maintenir le soutien à ceux qui y ont véritablement droit et non pas à ceux qui n'y ont pas droit, que le groupe libéral-radical soutiendra cette motion.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, présidente du Conseil d'Etat: – Le Conseil d'Etat retient avant tout les objectifs qui sont cités par les motionnaires: améliorer l'échange d'informations entre les services publics et lutter contre la fraude potentielle à l'aide sociale. Raisonnablement, le Conseil

d'Etat ne peut que partager ces objectifs qui vont dans le sens d'une plus grande efficience de la délivrance des prestations pécuniaires par l'Etat et les communes.

Nous pourrions même rappeler que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ont précédé les motionnaires, une base centralisée des données sociales appeler BaCeDoS est en voie de développement par le service informatique de l'entité neuchâteloise et le service de l'action sociale, dans le cadre de la mise en place du projet "Accord" qui est le projet d'harmonisation et de coordination des prestations sociales. Précisons qu'il est prévu d'établir des liens plus étroits entre cette future nouvelle base et les données fiscales par exemple. Conclusion logique de ce préambule, le Conseil d'Etat ne s'oppose pas à cette motion.

Mais revenons tout de même sur les affirmations des motionnaires à propos de l'acquisition de véhicules de luxe, alors que les personnes dépendent des services sociaux. Il importe pour nous d'insister sur le fait que dans le canton de Neuchâtel, les services sociaux sont invités à appliquer scrupuleusement les recommandations de la CSIAS en matière de prise en charge des frais de véhicule. Nous ne nous distinguons donc pas des autres services sociaux de l'ensemble de la Suisse sur ce point-là. Si un assistant social a connaissance de l'acquisition d'un véhicule de luxe par un bénéficiaire de l'aide sociale, il est de son devoir d'investiguer et de solliciter, le cas échéant, l'intervention de l'inspecteur social.

En conclusion, on peut affirmer que les moyens de s'informer existent déjà et qu'ils sont mis à contribution, mais il ne faut non plus pas oublier les contraintes légales liées à la protection des données. Le traitement de la motion nous dira finalement si toutes les sources d'information des entités de l'administration publique peuvent réellement être exploitées par les services sociaux, compte tenu des exigences en matière de protection de la personnalité.

On passe au vote.

La motion du groupe UDC 11.177, du 1er novembre 2011, "Pour un plus juste contrôle des "limousines sociales", est refusée par 55 voix contre 39.

11.188
9 novembre 2011
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Pour l'abolition de la chasse

Les soussignés demandent au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'Etat d'exclure "l'exploitation équilibrée par la chasse des populations de gibier" du but de la loi cantonale neuchâteloise sur la faune sauvage, du 7 février 1995, et d'y introduire la notion d'interdiction générale de la chasse.

Ils sont conscients de la nécessité du maintien d'un équilibre entre les espèces et d'une harmonie avec leur milieu naturel, raison pour laquelle l'élimination d'animaux devrait intervenir ***uniquement*** *lorsque les autres solutions se montrent insuffisantes.*

Cette motion complète une pétition en cours ayant déjà récolté plus de 1700 signatures en deux mois: elle vise une modification prochaine de la loi.

Motivation

La chasse est éthiquement condamnable. Elle est source d'insécurité et gêne (voire empêche) les autres utilisateurs d'effectuer leurs loisirs pacifiques.

Un sport consistant à tuer les plus beaux spécimens ne peut gérer la faune sauvage que de manière déséquilibrée. Une régulation saine et équilibrée doit répondre à d'autres impératifs que la poursuite d'un beau trophée; seuls les grands carnassiers sauraient le faire.

En attendant leur retour, la chasse pourrait être remplacée par d'autres activités, non violentes et ouvertes à tous. Le tourisme basé sur l'observation respectueuse de la faune pourrait être développé et générerait une économie bien plus importante que la chasse.

D'ailleurs les gîtes de randonnées ne fonctionnent pas en période de chasse, les chasseurs faisant fuir les visiteurs.

Le vrai plaisir est d'observer, d'admirer, de protéger ou de photographier l'animal, non pas de le tuer.

Merci de soutenir la campagne pour la reconnaissance d'une faune sauvage libre!

Première signataire: Rosita Malcotti, Avenue des Alpes 74, 2000 Neuchâtel.

Motion populaire munie de 138 signatures.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Chacun de nous, dans cet hémicycle, s'est arrêté un jour en voiture, à pied, en vélo ou encore en tracteur pour admirer une ou plusieurs biches broutant paisiblement dans une prairie. Ces moments privilégiés donnent un sentiment de plénitude, de calme que l'on voudrait prolonger. Nous sommes près du jardin d'Eden ou du paradis terrestre, loin de l'agitation et du stress caractérisant notre civilisation actuelle. Tout le monde a envie de vivre dans un monde libre en harmonie avec la nature et les animaux qui la peuplent. Notre société évolue en permanence sur le plan anthropomorphique accordant à l'évidence toujours plus d'égard aux animaux, que ce soit justifié ou non.

De ce point de vue et sur le plan émotionnel, le groupe PopVertsSol comprend et partage la motivation des motionnaires voulant abolir la chasse. Il en va un peu différemment sur le plan rationnel. Statistiquement, l'année 2010 a vu 205 chevreuils tombés lors de la chasse et 232 sont passés de vie à trépas par accident routier ou ferroviaire. Il faudrait, dès lors, avec l'abolition de la chasse, abolir la circulation routière et ferroviaire pour satisfaire les motionnaires. Au niveau des grands prédateurs, si le lynx fait un travail de sélection partielle avec le chevreuil, il en va différemment avec le chamois vu qu'il est plus lourd et plus difficile à traquer – pour le lynx évidemment. De plus, notre canton abrite un animal cher à Obélix, qui est retourné à ses menhirs, laissant aux sangliers toute latitude de labourer les prairies et les champs de maïs au grand dam des exploitants. Le sanglier n'a actuellement pas de prédateur et même le loup, qui semble faire quelques timides incursions dans les massifs jurassiens, n'arriverait pas à réguler un tant soit peu la population de ce goûteux ongulé. A titre indicatif, le canton de Genève a dû engager trois gardes-faune pour réguler un seul sanglier sur son territoire. Il en faudrait au minimum une dizaine pour le canton de Neuchâtel et à cela, il faudrait ajouter une dizaine d'autres gardes-faune pour les autres espèces. Cela générerait une dépense d'au minimum 2 millions de francs alors que les chasseurs paient au canton environ 250.000 francs actuellement pour le permis de chasse.

Les chasseurs doivent passer un permis de chasse, au terme d'une formation exigeante en connaissance de la faune, de la nature et des armes. Nous sommes loin de l'image de viandards assoiffés de sang et l'abolition de la chasse n'arrêterait malheureusement pas les éventuels braconniers dans leurs activités délictueuses, même si ceux-ci se font de plus en plus rares et c'est tant mieux. Le chasseur d'aujourd'hui est plus un gestionnaire et observateur de la faune qu'un empêcheur d'aller aux champignons ou de marcher dans la nature.

Pour reprendre les propos des motionnaires, nous n'avons jamais entendu un aubergiste quelconque se plaindre des conséquences de la chasse sur son chiffre d'affaires. Nous croyons, au contraire, qu'ils profitent de cette saison pour mettre à leurs cartes moult menus qui ont trait à cette catégorie-là.

Le chasseur neuchâtelois doit d'autant plus se plier aux objectifs fixés par la commission silvo-cynégétique – au début de chaque saison, en accord avec le Conseil d'Etat – qui détermine le nombre de tirs par sexe et par âge, au contraire de ce qu'affirment les motionnaires qui parlent de tirs sur les plus beaux spécimens.

En conclusion, malgré tout le respect que nous devons aux motionnaires, le groupe PopVertsSol refusera cette motion.

M. Stéphan Brammeier (LR): – Comme vous le savez, un groupe de citoyens muni de 138 signatures a déposé cette motion. La chasse est un des moyens indispensables afin d'obtenir une régulation des animaux sauvages, donc éviter une surpopulation. Il n'y a qu'à regarder ce qu'a provoqué cette interdiction dans le canton de Genève. Comme l'a dit notre préopinant, en effet, c'est l'Etat qui a dû engager des gardes forestiers afin d'éliminer les animaux en surpopulation. Dans le canton de Neuchâtel, un trop grand nombre de sangliers provoque des dégâts importants dans les pâturages, ce qui entraîne de graves problèmes pour les paysans. Principalement, les alentours du Creux-du-Van sont touchés, provoquant des pâturages sans herbe, au détriment des vaches. Tout cela implique des conséquences financières importantes car ce sont les paysans qui, de leur poche, doivent remettre en état les pâturages afin de pouvoir toucher par la suite une prime d'estivage. Les chasseurs agissent selon un règlement précis qui est explicitement mentionné

dans un arrêté du Conseil d'Etat. Cet arrêté mentionne la durée de chasse pour douze types d'animaux et chaque animal abattu doit être annoncé impérativement au service forestier.

Lorsque nous regardons une partie du texte soumis à la population pour la récolte des signatures, celui-ci était clairement dirigé sur l'émotivité des gens. On pouvait lire: "Souvent, les animaux ne sont touchés que par un coup de fusil. La recherche peut durer des heures jusqu'au tir mortel. Les animaux grièvement blessés se transbahutent pendant des heures et des jours, les entrailles sortant, ayant les os cassés, les corps déchiquetés."

En conclusion, vous aurez bien compris que les députés libéraux-radicaux refuseront en bloc la motion proposée.

M. Karim-Frédéric Marti (UDC): – En l'absence du député Daniel Haldimann, nous allons lire son texte et nous le complèterons par la suite.

"Notre groupe est choqué et est en deuil. En effet, nous déplorons le décès prématuré de Bambi, du lion Mufasa – c'était le Roi Lion –, ainsi que le massacre des sangliers perpétré par Astérix et Obélix. Chantal Goya chantait dans une de ses chansons que *ce matin un lapin a tué un chasseur* et nous envisageons le fait que cette chanson ait pu être la comptine des motionnaires qui ne voient dans le chasseur qu'un être vil et sanguinaire.

Trêve de plaisanterie, les motionnaires n'ont absolument pas compris à quoi servait cette régulation du gibier par la chasse dans le canton de Neuchâtel. Il s'agit, ici, d'empêcher tout simplement une surpopulation de certaines, et non pas toutes, espèces animales qui n'ont plus de prédateur naturel tel que cela existait notamment avec le loup et l'ours. Bien entendu, si nous réintroduisions massivement le loup et l'ours dans nos contrées, cette régulation s'effectuerait d'elle-même mais au prix de quelles souffrances pour ce gibier et pour les motionnaires qui ne pourraient de toute façon plus effectuer leur loisir pacifique dans les forêts sans y risquer la peau de leurs fesses ou pire, leur vie!

Pour ceux qui ont déjà pu participer ou observer une chasse, ils peuvent aussi témoigner de la mort instantanée des animaux chassés par les chasseurs, qui sont au bénéfice d'un permis de chasse délivré dans des conditions strictes. A ce permis de chasse, est également liée une taxe qui n'est pas non plus à négliger dans nos finances cantonales. Pour mémoire, dans le canton de Genève, la chasse est interdite depuis 1974. Nous avons donc recherché dans ce canton les informations sur les conséquences de cette interdiction de pratiquer la chasse par des privés et nous avons trouvé quelques informations très intéressantes que nous vous livrons ici en vrac. A Genève, rien que de 1999 à 2009, les statistiques nous apprennent que les gardes-faune ont occis à la sauvette de nuit avec des moyens interdits aux chasseurs pour des considérations éthiques – phares aveuglants, amplificateur de lumière, etc. – 3164 mammifères – sangliers, chevreuils, renards, blaireaux, lièvres, lapins – et 4435 divers oiseaux. Ces chiffres n'incluent pas les tirs de chats errants ni les étourneaux, par des tirs autorisés. Manifestement, et malheureusement pour eux, tous ces animaux ont oublié de suivre les cours d'autorégulation des théoriciens de l'anti-chasse, sinon ils seraient toujours en vie. Le fonctionnement de la vraie nature semble décidément bien différent de celui imaginé par les éclairés détracteurs. Jusqu'à l'interdiction de la chasse, l'Etat de Genève percevait la recette de la vente de 420 permis par an, ce qui permettait de payer une partie des dégâts dus au gibier et des salaires de sept gardes-faune. Actuellement à Genève, il n'y a plus de permis vendus et le nombre de gardes-faune a doublé, alors que les dégâts agricoles et frais de préventions sont à la charge du contribuable. Pire, pour occire toutes ces bêtes, on a même octroyé une indemnité de 400.000 francs par an, comprenne qui peut. Ces divers postes additionnés et multipliés par les 36 ans que dure cette situation, aboutissent à une somme supérieure à plusieurs dizaines de millions de francs, sponsorisée généreusement et à leur insu par les Genevois. Sachant que les restaurants genevois peinent à répondre à la demande de plats de chasse sauf pour une ou deux exceptions, aucune espèce animale gibier ne se porte mieux à Genève qu'ailleurs en Suisse, et on mesure donc l'hypocrisie et la duperie régnantes autour de la chasse à Genève. Par conséquent, ne faisons pas la même erreur que les Genevois, et nous incitons tout l'hémicycle à refuser cette motion utopique".

Ceci était la déclaration de notre collègue Daniel Haldimann. Nous, nous ajoutons surtout un détail non négligeable par rapport à la chasse que nous avons le privilège de faire. Le chasseur, par son intervention, permet de disperser les hordes et par définition, les animaux qui sont habituellement paresseux ne restent plus ensemble; cela permet également le brassage du sang et donc la consanguinité est écartée grâce à la chasse. N'oublions jamais que ce détail-là fait qu'à Genève, le

gibier de 1974 à 1980 est tombé très gravement malade puisqu'il n'était plus chassé et c'est quelque chose qu'il ne faut justement pas faire. La chasse était de tous temps et l'homme, par définition, fait partie de la nature et fait partie de l'acte de chasse en forêt. C'est la raison pour laquelle nous vous recommandons également de ne pas suivre cette pétition.

M. Serge Vuilleumier (S): – Nous pouvons donner un conseil à toutes les personnes qui sont intervenues jusqu'à maintenant: gardez votre texte parce qu'il sera d'actualité dans deux mois. En effet, la commission des pétitions et des grâces est en train de rédiger le rapport relatif à l'abolition de la chasse. Vous avez vu dans le texte de la motion qu'une pétition est en cours qui avait, à l'époque, récolté 1700 signatures. La pétition a été déposée avec 5600 signatures et nous aurons à l'ordre du jour d'une des prochaines sessions – probablement avant les vacances d'été – le rapport de la commission avec les tenants et les aboutissants d'une éventuelle abolition de la chasse.

Donc, ce n'est par désintérêt que le groupe socialiste – peut-être pas dans son ensemble – va refuser la motion, dans l'attente d'un débat plus complet lorsque le sujet reviendra sur nos pupitres, comme nous l'avons dit, avant les vacances.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – La chasse relève davantage du domaine de la gestion du territoire que du département de notre collègue M. Thierry Grosjean.

Cette motion traite du caractère éthiquement condamnable de la chasse et de manière brève, cela a déjà été dit par un certain nombre de préopinants, les auteurs indiquent que seuls les grands prédateurs pourraient pratiquer une régulation saine et équilibrée de la faune sauvage et que l'élimination par l'homme ou la régulation par l'homme ne peut être envisagée uniquement que lorsque d'autres solutions se montrent insuffisantes. Le Conseil d'Etat affirme que cette autorégulation, telle que souhaitée par les auteurs de la motion, n'est pas réaliste. Notre environnement a évolué, les grands espaces tels qu'on les trouve encore, par exemple au Canada – nous signalons juste que le ministre canadien vient de mettre sous protection quasi totale une région équivalant à peu près à la moitié de l'Europe, cela veut dire une autre dimension –, la Suisse en est bien loin.

La gestion du milieu par l'homme est omniprésente car les écosystèmes ne peuvent plus s'autoréguler. Nous citerons l'exemple forestier. Nos forêts sont soumises à de nombreuses sollicitations: la production, habitats pour la faune sauvage, espaces de détente, protection contre les dangers naturels, et cette multifonctionnalité implique une gestion par l'homme. On peut mettre des forêts sous protection mais l'entier de la forêt dans notre canton – nous rappelons que cela fait quand même le 33% de la surface cantonale – doit être géré par l'homme. Malgré une présence optimale du lynx dans notre canton, celui-ci ne suffit pas à garantir l'équilibre forêt-gibier. L'intervention de l'homme est donc nécessaire et nous soulignons encore que le sanglier – pour ne parler que de lui –, lequel a un impact beaucoup plus significatif sur les cultures et les pâturages, eh bien lui n'est pas la proie du seul prédateur que nous avons, le lynx.

On a parlé des dégâts occasionnés aux cultures. Dans les comptes 2011 que nous examinerons prochainement, vous verrez que les dégâts se montent à quelque 230.000 francs pour l'année écoulée et nous précisons encore que cette espèce est relativement prolifique; elle est capable d'avoir un accroissement annuel de l'ordre de 300%, cela dépend des conditions dans lesquelles elle vit. Un arrêt de la chasse aurait des conséquences relativement importantes sur l'économie, l'agriculture, l'environnement et le budget de l'Etat, ceci a déjà été évoqué.

On compare très souvent Genève et Neuchâtel en disant que ce qui se fait à Genève devrait sans autre pouvoir être reporté sur le canton de Neuchâtel. Genève, nous le rappelons, a depuis 1974 aboli la chasse. Genève a une surface agricole de six à sept kilomètres carrés et Neuchâtel 320 kilomètres carrés. La surface forestière sur le sol neuchâtelois est d'un peu moins de 300 kilomètres carrés, les zones d'estivage 71 kilomètres carrés; nous vous laissons faire un ratio entre le nombre de gardes-faune qu'il y a sur le sol genevois et ceux qu'il faudrait sur le sol neuchâtelois si nous voulions – toutes choses étant égales par ailleurs – arriver au même quota de surveillance.

On a évoqué aussi l'aspect financier. Pour nous, ce n'est pas l'aspect le plus important – heureusement que nous ne sommes pas à côté de notre ministre des finances qui nous rappellerait à l'ordre qui doit être le nôtre –, mais il est vrai que l'abandon de la chasse signifierait que ce sont des collaborateurs de l'Etat qui devraient faire ce que font les chasseurs sur la base de quotas très précis qui leur sont donnés et pour lesquels ils paient un permis.

Nous précisons aussi que la chasse n'a pas pour unique but de ramener le plus beau des trophées; les quotas sont très précis, un plan de tir, les espèces, le nombre d'individus, le sexe-ratio-âge est défini année après année en fonction de l'évolution de la population. Certaines années, pour illustrer le propos, davantage de femelles sont autorisées à la chasse que de mâles en fonction d'une volonté de rajeunir ou pas la population visée.

Les motionnaires souhaitent aussi que nous remplacions la chasse par d'autres activités afin d'obtenir quelques rentrées financières. D'abord, nous relevons que les forêts sont de libre accès, on ne saurait installer un tourniquet à l'entrée de celles-ci "Mettez un franc, s'il vous plaît, pour vous y promener." Donc, les revenus touristiques ne sauraient se substituer aux recettes de la chasse. En ce qui concerne les gîtes de randonnées, soi-disant désertés, rappelons que la chasse est limitée dans le temps, qu'elle intervient à une période relativement précise et que ce n'est pas cette période qui est la plus haute en fréquentation touristique.

Le Conseil d'Etat propose de refuser cette motion, nous l'avons dit au plan écologique, au plan économique et nous ajouterons, pour terminer, que le comportement que les auteurs de la motion reprochent aux chasseurs, peut-être que pour certains cas, il y a des chasseurs qui ne sont pas dignes d'être porteurs d'un permis. Des contrôles sont effectués, des permis ont été retirés mais nous croyons que les chasseurs, comme n'importe quel autre monde, celui des automobilistes par exemple, eh bien statistiquement, il y a d'excellents chasseurs. Il y a une courbe de Gauss qui donne les chasseurs moyens-normaux et, à l'opposé, des excellents – de l'autre côté de la courbe de Gauss – il y a peut être un ou deux éléments qui, eux, devraient se voir retirer le permis, mais nous vivons dans une société composée d'individus et ceci est automatiquement lié à la composition de ladite société.

En résumé, le Conseil d'Etat propose que vous refusiez la motion.

On passe au vote.

La motion populaire d'un groupe de citoyens 11.188, du 9 novembre 2011, "Pour l'abolition de la chasse", est refusée à une majorité évidente.

11.189
29 novembre 2011
Motion populaire des Jeunes socialistes neuchâtelois (JSN)
Pour une meilleure formation citoyenne de la jeunesse

Conformément aux articles 117a et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques du 17 octobre 1984, les citoyennes et les citoyens soussignés, avec les Jeunes socialistes neuchâtelois (JSN), demandent au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'Etat de lui soumettre un rapport ou un projet visant à la mise en place au niveau du secondaire II (lycées et écoles professionnelles) de cours d'éducation civique portant sur une formation pratique à la citoyenneté par la présentation de débats d'actualité et la découverte des institutions politiques suisses.

Motivation

Si la scolarité obligatoire a pour but premier l'instruction et la formation de chaque jeune, elle comprend également une mission de la plus haute importance dans un pays comme le nôtre: la formation de jeunes citoyens acteurs en devenir de notre démocratie. Actuellement toutefois, cet objectif de premier plan a malheureusement tendance à être négligé et n'est pas rempli. Les cours d'éducation civique ("Monde Contemporain et Citoyenneté") n'interviennent qu'en dernière année de l'école obligatoire et ne permettent pas aux jeunes d'acquérir une compréhension suffisante du monde politique pour remplir leurs devoirs de citoyens lorsqu'ils auront atteint la majorité. Pour pallier cette lacune dans l'éducation de la jeunesse, les JSN sont d'avis que l'instauration de cours d'éducation civique au-delà de la scolarité obligatoire, en particulier au niveau secondaire II (lycées

et écoles professionnelles) serait une mesure adéquate. Afin de présenter une véritable utilité, ces cours d'éducation civique devraient revêtir une forme pratique: par exemple en prévoyant une découverte interactive et participative des institutions politiques suisses, également par l'apprentissage à mener des débats contradictoires sur des sujets d'actualité ainsi que sur les enjeux pesant sur notre planète.

Une meilleure formation citoyenne de la jeunesse par une initiation active et pratique à l'exercice des droits civiques a également pour objectif d'intéresser les citoyens de demain à la chose publique. Il s'agit là d'une intéressante manière de lutter contre le taux d'abstentionnisme régulièrement élevé que connaît notre démocratie helvétique, et qui constitue un affaiblissement de celle-ci. La mauvaise compréhension de notre système politique ou des objets parfois complexes soumis à la votation populaire peut représenter une sérieuse entrave à l'expression citoyenne. En recevant une formation citoyenne minimale lui permettant de saisir les grands enjeux de l'actualité, chaque jeune atteignant la majorité sera à la fois encouragé et en mesure d'aller voter, au lieu de s'abstenir. Par ailleurs, voter de manière réfléchie nécessite une culture politique suffisante, et le meilleur moyen d'y parvenir est de former véritablement la jeunesse à la citoyenneté. Enfin, cela permettra une réelle prise de conscience du rôle de la jeunesse, tout en contribuant à substituer à l'image "d'ennui" qui pèse sur la politique un véritable et sincère intérêt pour la chose publique, qui n'est définitivement pas uniquement "un truc de vieux". Chaque jeune se rendra ainsi compte qu'il a un rôle essentiel à jouer pour le futur du monde dans lequel il vit.

Premier signataire: Baptiste Hunkeler, Malévaux 3a, 2036 Cormondrèche.

Motion populaire munie de 139 signatures.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Concernant cette motion pour une meilleure formation citoyenne de la jeunesse, le Conseil d'Etat l'accepte. Cela nous permettra de préciser l'excellent travail qui est fait autant dans les écoles professionnelles que dans les lycées. Il y a toute une formation qui est faite en matière de formation citoyenne des jeunes dans ce canton. Ce sont les raisons pour lesquelles nous vous donnerons une réponse assez rapidement, afin que vous constatiez que non seulement au niveau obligatoire mais au niveau post-obligatoire, on forme bien les jeunes dans ce canton en matière de citoyenneté.

On passe au vote.

La motion populaire des Jeunes socialistes neuchâtelois 11.189, du 29 novembre 2011, "Pour une meilleure formation citoyenne de la jeunesse", est acceptée non combattue.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Nous mettons dès lors fin à la présente session, tout en vous rappelant que les commissions des affaires extérieures d'une part et de fiscalité d'autre part entrent en séance dès que possible. Nous vous donnons rendez-vous à la session d'avril, le mardi 24 avril. Mesdames et Messieurs les députés, nous levons la séance et bonne rentrée.

Séance levée à 12h10.

Session close.

Le président,
A. LAURENT

Les secrétaires,
E. FLURY
Y. BOTTERON

La secrétaire-rédactrice,
S. DESPLAND

ANNEXES

Pages

12.010
PETITION
Bassin de rétention au lieu-dit "Les Fous"
Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil concernant la pétition d'un groupe de citoyens, "Sauvons les Fous avant qu'il ne soit trop tard"..... 2063

12.007
Constructions
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi sur les constructions (LConstr.) et de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)..... 2073

12.007
Constructions
Rapport de la commission au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi sur les constructions (LConstr.) et de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)..... 2121

11.028
Frein au démantèlement social
Décret soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale "Frein au démantèlement social" 2127

12.011
Financement de la formation des adultes
Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
– relatif à des propositions concernant le financement des formations menant à une certification en formation initiale pour adultes
– en réponse à la motion du groupe socialiste 10.114, du 26 janvier 2010, "Financement des formations conduisant à une certification en formation initiale (CFC pour adultes et maturités) 2129

12.009
Contrôle parlementaire convention scolaire romande
Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil relatif au rapport de la commission interparlementaire de contrôle de la convention scolaire romande (CIP CSR) 2147

PETITION
BASSIN DE RETENTION AU LIEU-DIT "LES FOUS" 12.010

Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil
concernant
la pétition d'un groupe de citoyens, "Sauvons les Fous avant qu'il ne soit trop tard"

(Du 9 février 2012)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Lors de ses séances des 8 septembre, 26 octobre 2011 et 9 février 2012 pour l'adoption de son rapport, la commission des pétitions et des grâces (ci-après: la CPG) a examiné la pétition d'un groupe de citoyens, du 10 août 2011, intitulée "Sauvons les Fous avant qu'il ne soit trop tard" (ci-après: la pétition). M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du département de la gestion du territoire et le chef du service des ponts et chaussées ont assisté à la séance du 8 septembre 2011. L'adjoint au chef du service juridique a participé à toutes les séances.

Lors de sa séance du 8 septembre 2011, la commission a reçu une délégation des pétitionnaires, composée de MM. Didier Santschi, Jean-Michel Santschi et Frédy Aeschlimann.

Composition de la commission

Président:	M.	Daniel Haldimann, UDC
Vice-présidente:	Mme	Sylvie Fassbind-Ducommun, socialiste
Rapporteur:	M.	Jean-Daniel Burnat, libéral-radical
Membres:	M.	Serge Vuilleumier, socialiste
	M.	Jean-Claude Berger, socialiste
	M.	Michel Bise, socialiste
	M.	Alain Gerber, libéral-radical
	M.	André Obrist, libéral-radical
	M.	Etienne Robert-Grandpierre, libéral-radical
	M.	Luc Ducommun, SolidaritéS
	Mme	Valérie Leimgruber, POP

2. PETITION

Le 10 août 2011, un groupe de citoyens a déposé à l'adresse du Conseil d'Etat, du Grand Conseil et du GroupeE la pétition suivante:

Pétition "Sauvons les Fous avant qu'il ne soit trop tard"

Un permis d'étude vient d'être autorisé par le chef du Département de la gestion du territoire, M. le Conseiller d'Etat Claude Nicati et ses services.

Ce projet d'étude prospective a été demandé par un bureau d'ingénieurs spécialisés en hydraulique, pour un éventuel projet de pompage turbinage des eaux du Châtelot.

Le périmètre de l'étude de faisabilité prévoit 3 sites d'implantation pour un bassin de rétention, dont celui au lieu-dit "Les Fous" situé entre la Ferme Modèle et La Saignotte sur le territoire de la commune des Brenets.

Les plans prévoient de construire ce bassin de rétention sur la prairie de 12 hectares entre la Ferme Modèle et la Ferme des Fous 194. Ce bassin pourrait avoir une hauteur de 15 m et couvrirait toute la surface. L'eau serait pompée la nuit et rejetée au Châtelot le jour pour améliorer la dotation en énergie du canton.

Les personnes soussignées s'opposent au lancement d'une telle étude par soucis de protection de la nature et de son environnement ainsi que pour sauvegarder les domaines agricoles sur ce lieu-dit.

La pétition a également été déposée auprès du Conseil d'Etat et du GroupeE; elle était accompagnée de la lettre suivante:

Madame la présidente du Conseil d'Etat, Messieurs les conseillers d'Etat,

Monsieur le président du Grand Conseil,

Mesdames, Messieurs les membres du Grand Conseil,

Madame, Monsieur,

La pétition de soutien aux agriculteurs et aux riverains concernés par le projet d'étude d'un bassin de rétention au lieu-dit "Les Fous" par le bureau Stucky a récolté 1755 signatures.

Le maintien des domaines agricoles, le gigantisme du projet, la protection de la nature ainsi que la sauvegarde de l'attrait touristique de la région ont été les motivations principales des signataires.

Les pétitionnaires rejettent ce projet et prient les autorités compétentes de demander, au bureau Stucky, d'orienter ses recherches dans un rayon plus large et de réduire la surface du bassin, ceci dans le respect de l'environnement.

En vous remerciant de l'attention que vous accorderez à notre requête, recevez nos respectueuses salutations.

Signé: Pour le groupe de pétitionnaires, Didier Santschi et Jean-Michel Santschi

La pétition est au final munie de 2118 signatures, d'autres signatures ayant été déposées auprès de la chancellerie après le dépôt de la pétition.

3. AUDITION D'UNE DELEGATION DES PETITIONNAIRES

Dans le cadre de la vente des fermes de l'Etat aux fermiers, MM. Didier et Jean-Michel Santschi ont été informés, par le biais du chef du service de l'agriculture, du projet de pompage-turbinage que le bureau Stucky allait entreprendre sur les terrains qu'ils exploitent au lieu-dit Les Fous, mais également sur d'autres sites notamment aux Saneys et au Maillard. Cependant, les terrains des Fous étant ceux situés le plus près du Doubs, c'est, à leur avis, le site qui se prête le mieux pour un tel projet.

Soucieux de leur avenir, ils ont pu obtenir des plans du projet, ainsi qu'une copie du permis d'étude signé par le conseiller d'Etat Claude Nicati (annexe 1). A leur grand désarroi, ils n'ont pu que constater l'ampleur du projet. En effet, celui-ci utiliserait environ 12 hectares de terrain, ils perdraient donc environ 6 à 8 hectares chacun. De plus, avec ce projet, la vente des fermes de l'Etat est suspendue dans l'attente des résultats de l'étude du bureau Stucky. Par ailleurs, l'Etat a proposé aux fermiers de leur vendre les bâtiments sous forme de droit de superficie, mais pas de

vendre les terrains (prés-champ), avec pour conséquence la dissolution du domaine agricole (terres et bâtiment), ce qui mettrait leur exploitation fortement en péril.

Par ailleurs, au vu du dénivelé (environ 40 mètres entre le haut et le bas), le bassin de rétention comporterait des murs en béton (ou des digues) d'une hauteur telle que le paysage serait totalement dénaturé. Ils signalent que ce projet va à l'encontre du plan directeur cantonal qui vise entre autres à maintenir une agriculture productive, à favoriser la diversification, à développer le tourisme, à la protection et à la valorisation du patrimoine cultuel. Les pétitionnaires estiment que d'autres sites pourraient être exploités pour ce projet, notamment sur des terrains appartenant à l'Etat qui sont plus proches du Doubs.

A leur avis, ce projet utilise plus d'énergie qu'il n'en produit et est dépendant de l'énergie nucléaire pour fonctionner. Dès lors, à l'heure où l'on parle de stopper le nucléaire, ce lac ne servira à rien puisqu'il n'y aura plus d'énergie pour pomper l'eau du Doubs vers le bassin. Il ne restera qu'une zone qui aura été massacrée, laissant simplement un trou béant sans aucune autre affectation possible, si ce n'est en investissant beaucoup d'argent. A contrario, si ce bassin était situé en forêt, cette dernière se chargerait elle-même de le recoloniser.

Le but recherché par cette pétition est de s'opposer à l'étude. En effet, les pétitionnaires estiment que si le projet montre que des bénéfices peuvent être réalisés, leurs auteurs vont vouloir aller de l'avant et ce ne sont pas les trois familles d'agriculteurs touchées qui arriveront à les empêcher, raison pour laquelle ils ont décidé d'agir rapidement avant qu'il ne soit trop tard, d'où le titre explicite de la pétition "Sauvons les Fous avant qu'il ne soit trop tard".

4. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le conseiller d'Etat tient à rappeler qu'il ne s'agit que d'une étude. De plus, le permis délivré au bureau Stucky précise très clairement qu'il ne donne droit à aucune éventuelle concession ou à un éventuel permis. Cette autorisation ne donne droit qu'à se poser un certain nombre de questions et à déterminer si, sur le plan technique, un tel projet pourrait être réalisé. S'il s'avère que le projet est réalisable, il appartiendra au bureau d'étude d'essayer de convaincre EDF d'un côté ou le Groupe E de l'autre du bien-fondé du projet, à charge ensuite pour celui qui accepterait de le reprendre de tenir compte des risques que l'emplacement du bassin comporte (sols karstiques, atteinte au paysage, zone protégée, etc.).

Il souligne qu'il a entendu avec intérêt M. Aeschlimann dire qu'il n'a rien contre le principe d'un bassin de rétention, alors que M. Santschi est d'avis que c'est un gouffre à énergie. Cela est partiellement vrai en ce sens qu'il faut de l'énergie (certainement tout ou en partie fournie par le barrage) pour alimenter le lac. Par contre que celui-ci a pour but d'en produire lors des périodes de fortes consommations. Il relève le problème d'approvisionnement en énergie électrique qui se dessine pour l'avenir. Il indique qu'actuellement, on ne sait pas stocker cette énergie.

Par conséquent, pour le Conseil d'Etat, il faut laisser le bureau Stucky faire son étude. M. Nicati ne voit pas quelles garanties supplémentaires il peut donner à l'heure actuelle aux pétitionnaires, sinon que lorsque les résultats de l'étude lui seront parvenus et lorsque tous les services de l'Etat concernés (des ponts et chaussées, de l'énergie, de l'environnement, etc.) auront préavisé, il rencontrera les pétitionnaires et leur expliquera ce qui sera faisable et à quelles conditions. Il signale qu'il s'est engagé publiquement en disant qu'aucun coup de pioche, aucune construction ne seront entrepris sans en référer aux pétitionnaires (annexe 2).

Il précise encore que cette étude est entièrement financée par le bureau Stucky, pour un montant d'environ 100.000 francs. L'Etat n'a donné aucun mandat pour faire une quelconque étude.

5. AVIS DE LA COMMISSION

Les craintes de la commission des pétitions et grâces sont sensiblement les mêmes que celles des pétitionnaires, à savoir principalement l'atteinte au paysage et la réduction de surfaces agricoles exploitables en comparaison d'un gain énergétique à démontrer. Ces craintes sont bien

évidemment présentes dans une proportion importante de la population de la région puisqu'il y a eu 2118 personnes qui ont signé cette pétition.

Toutefois, les avis ont été partagés quant au traitement de la pétition. En effet, certains estiment que la CPG devait uniquement se consacrer à la demande des pétitionnaires, c'est-à-dire d'interdire l'étude à l'endroit choisi, et d'autres estiment que le sujet doit être traité sur le fond.

Pour certains commissaires, cette pétition relève de la compétence du Conseil d'Etat qui n'a fait que de délivrer un permis d'étude qui énumère ou rappelle au bureau Stucky les différentes obligations qu'il devra respecter s'il entend aller de l'avant, mais il ne donne aucune garantie, ni autorisation quelconque et encore moins une concession qui est obligatoire lorsque l'on veut utiliser l'eau publique. De plus, ils estiment qu'il n'est tout simplement pas physiquement possible d'empêcher une personne de penser à un projet qui est encore virtuel.

Par contre, d'autres commissaires, qui abondent dans le sens des pétitionnaires, pensent que le parlement doit rester attentif. En effet, ils estiment tout de même que l'Etat joue sur les mots quand il dit que ce n'est qu'une étude car, selon eux, le fait de l'accepter, c'est qu'il y a une intention d'y donner suite. Des cas, qui au départ n'étaient que des études et qui ont abouti, sont déjà connus, comme pour les éoliennes ou pour le cheminement de la H20. Ils s'inquiètent car au moment où l'étude sera terminée, le bureau Stucky présentera un ou deux projets, qu'il soumettra ensuite aux services de l'Etat concernés qui demanderont au bureau Stucky de modifier telle ou telle chose afin que le projet deviennent exécutoire. Ce bureau fera alors tout ce que ces services auront demandé et le projet pourra donc être réalisé. Ils ne souhaiteraient pas que pour cette étude le même chemin soit emprunté, raison pour laquelle ils estiment qu'il faut agir très rapidement et en cela, ils rejoignent les pétitionnaires.

Comme les avis divergeaient, la commission s'est déterminée sur les propositions suivantes:

– de donner suite, en tout ou en partie, par l'établissement d'une motion qui contiendrait en partie le texte de la pétition, **cette proposition a été refusée par 5 voix contre 4;**
– de procéder à son classement, et les conclusions du rapport de la commission comporteront le texte qui s'impose au sujet des craintes formulées par la commission, **cette proposition a été acceptée par 5 voix contre 4.**

6. CONCLUSIONS

En fonction de ce qui précède, la majorité de la commission des pétitions et grâces a retenu que l'autorité compétente dans le traitement de cette pétition était le Conseil d'Etat, le permis d'étude ayant été accordé par le conseiller d'Etat en charge du département de la gestion du territoire, ceci dans le cadre de ses compétences.

Par contre la CPG demande, si l'étude du projet "pompage et turbinage dans le secteur du Lac Moron" par Stucky SA venait à aboutir à une demande de réalisation concrète de ce projet de la part de Stucky SA ou de toute autre société, que celle-ci soit analysée par tous les services de l'Etat concernés avec toute la rigueur nécessaire, et sous tous ses angles par rapport à l'utilisation de l'eau et par rapport à tout ce que le projet va toucher (paysage, propriété foncière, agriculture, exploitation forestière et agricole, patrimoine, etc.). De même, la CPG souhaite que le Conseil d'Etat informe le Grand Conseil, par le biais d'un rapport d'information, des décisions qu'il prendra pour ce projet. En outre, le Conseil d'Etat s'est engagé à informer les pétitionnaires.

La commission se détermine donc pour le classement de la pétition par 5 voix contre 4, et propose au Grand Conseil d'en faire de même.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des 10 membres présents, le 9 février 2012.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 9 février 2012

Au nom de la commission
des pétitions et des grâces:

Le président,	*Le rapporteur*
D. HALDIMANN	J.-D. BURNAT

ANNEXES

Annexe 1

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

DEPARTEMENT DE LA GESTION DU TERRITOIRE
LE CONSEILLER D'ETAT
CHEF DU DEPARTEMENT

Stucky SA
A l'attn de M. Cavin
Rue du Lac 33
1020 Renens 1

Neuchâtel, le 18 avril 2011

REF SPCH.: /BE/CE
BO/04.03/E708.00/01.900 E7080003

Délivrance du permis d'étude relatif au projet de pompage-turbinage dans le secteur du Lac de Moron, sur les communes des Brenets, des Planchettes et de La Chaux-de-Fonds

Monsieur,

Le 27 août 2007, le bureau Stucky SA a déposé auprès du Département de la gestion du territoire une demande de permis d'étude relative à un projet d'aménagement de pompage-turbinage des eaux du Lac de Moron, d'une puissance installée de l'ordre de 250 MW. Le but visé par cet aménagement est le stockage efficace de l'énergie hydraulique et sa restitution aux heures de pointe.

Suite au dépôt de cette demande, de nombreux échanges ont eu lieu en bilatéral ou en cercle élargi entre votre bureau et différentes entités cantonales neuchâteloises. Nous relèverons notamment:

- la séance de présentation du projet du 11 février 2009 à l'ensemble des services cantonaux concernés;
- une séance en bilatéral avec le soussigné, en automne 2009;
- et une séance organisée par Stucky SA le 23 mars 2010 avec les représentants du Service de la faune, de la forêt et de la nature (SFFN), suite au premier préavis formulé par ce service dont vous aviez pris connaissance en juillet 2008.

Durant ces quatre ans, votre bureau a fait évoluer son projet initial sur la base des remarques formulées par les services dans leurs préavis itératifs concernant les compléments successifs portés à leur connaissance. A ce jour, le dossier se compose donc:

- du rapport initial du 27 août 2007 présentant un projet d'aménagement d'une puissance de quelque 250 MW;
- d'un complément épistolaire daté du 17 juillet 2008;
- d'un rapport complémentaire daté du 10 août 2009 demandé par les services cantonaux lors de la séance du 11 février 2009. A noter que ce document fait état d'un projet d'aménagement d'une puissance installée de 300 MW et non plus 250 MW.

– d'un document daté du 26 juillet 2010 présentant diverses variantes de site d'implantation du bassin d'accumulation visant à satisfaire aux exigences du SFFN, suite à la séance du 23 mars 2010 susmentionnée.

Sur cette base, le canton considère que **la demande de permis d'étude déposée par Stucky SA concerne, au final, un projet d'aménagement de pompage-turbinage des eaux du Lac de Moron, plan d'eau situé en amont de la retenue du Châtelot, dont la puissance serait de l'ordre de 300 MW et dont le bassin d'accumulation serait implanté soit au lieu-dit Les Fous, soit aux Saneys (commune des Brenets dans les deux cas), soit au lieu-dit Le Maillard (commune de La Chaux-de-Fonds).**

Aujourd'hui, nous sommes en mesure de vous confirmer que la synthèse des préavis des services concernés est favorable à la demande de permis d'étude telle que décrite ci-dessus. De ce fait, **le Département de la gestion du territoire délivre à Stucky SA ledit permis, valable un an à compter de ce jour et renouvelable sur demande dûment justifiée.**

Ce permis d'étude autorise Stucky SA à procéder à l'étude de faisabilité du projet susmentionné selon les termes des articles 54 et suivants de la loi cantonale sur les eaux (LCE), dans le périmètre décrit ci-dessous et considéré comme le domaine d'étude indicatif. En effet, vu l'éclatement spatial des divers composants de l'installation, il s'agira, le cas échéant, d'affiner par la suite le périmètre d'étude en fonction du développement du projet et de la réalité du terrain, notamment en ce qui concerne les aménagements reliant le bassin au bâtiment principal.

Secteur "Bâtiment et conduites Lac Moron"	**Coordonnée Y**	**Coordonnée X**
	547'436	214'929
	547'534	214'979
	547'069	215'711
	546'987	215'663

Secteur "Bassin Les Fous"	**Coordonnée Y**	**Coordonnée X**
	547'123	214'477
	547'278	214'345
	547'720	214'880
	547'509	215'035

Secteur "Bassin Les Saneys"	**Coordonnée Y**	**Coordonnée X**
	546'686	214'012
	546'960	214'255
	546'829	214'390
	546'500	214'198
	546'575	214'071

Secteur "Bassin le Maillard"	**Coordonnée Y**	**Coordonnée X**
	550'321	216'471
	550'794	216'524
	550'728	216'869
	550'563	216'861

Longitude/Latitude WGS84

Toutefois, le permis d'étude est assorti des conditions suivantes:

– Le permis d'étude ne dispense pas le projeteur d'effectuer auprès du service de l'énergie et de l'environnement (SENE) les demandes d'autorisations nécessaires pour d'éventuels forages à réaliser, également de reconnaissance, en indiquant les emplacements et profondeurs prévus.

– Le permis d'étude est accordé uniquement dans la mesure où il n'implique pas de constructions ou d'installations soumises à permis de construire. En effet, les "travaux" dont

il est question à l'art. 55, al. 1 LCE ne sont pas des "travaux" au sens de l'art. 2 de la loi sur les constructions, mais des activités d'étude en vue d'établir un rapport d'étude.

– Dans les secteurs du domaine d'étude soumis au régime forestier, le requérant devra prendre contact avec l'ingénieur forestier de la place afin de déterminer si des autorisations (défrichement, exploitation préjudiciable) sont nécessaires avant de procéder à de quelconques investigations.
– Des autorisations devront être requises auprès des services compétents avant toute intervention physique dans les eaux piscicoles ou essai de prélèvements d'eau dans le Lac de Moron.

Nous attirons en outre votre attention sur l'art 54, al. 2 LCE, qui définit les conditions auxquelles les propriétaires fonciers, de même que tous les titulaires de droits réels ou personnels sur les immeubles où se font les travaux et les transports d'instruments destinés à l'étude, sont tenus de tolérer les recherches qu'entreprendra Stucky SA.

Il est à noter que toute action sortant du cadre décrit ci-dessus et nécessaire à l'étude de ce projet devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Département. Enfin, nous vous invitons à relire les art. 54 et suivants de la loi cantonale sur les eaux qui traitent notamment des droits et obligations liés à l'obtention d'un permis d'étude.

En vue de l'élaboration du **dossier de demande de concession**, nous vous informons du fait que, pour satisfaire aux exigences du canton, le dossier devra notamment intégrer les points suivants:

– Une enquête préliminaire ou rapport d'impact au sens de l'art. 8ss de l'Ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE), devra être rédigé par un spécialiste selon les directives des cantons romands "Contenu des rapports d'impact sur l'environnement" (juin 2004; voir grEIE.ch >Directives). Ce document est en effet considéré comme directive cantonale au sens de l'art. 10, al. 2 OEIE.
– Selon les cartes indicatives ou de dangers naturels liés à la géologie, les sites retenus pour l'implantation du bassin d'accumulation se situent à proximité immédiate d'un secteur de dangers (dolines et/ou potentiel d'affaissement). L'autorité décisionnelle part du principe que ce contexte, surtout en ce qui concerne les phénomènes karstiques, est connu et sera pris en compte par les différents spécialistes mandatés lors de l'établissement du projet définitif.
– Un examen détaillé devra être réalisé quant à l'impact potentiel du projet sur la ou les autres concessions. En outre, les exploitants des installations concernées devront se déclarer d'accord avec le projet avant toute soumission aux autorités concernées.
– Enfin, le dossier de demande de concession devra contenir une analyse de la rentabilité financière du projet.

La demande de concession sera accompagnée d'une **demande de permis de construire** à déposer auprès des communes concernées. Nous soulignons le fait que le requérant ne pourra entreprendre aucun travaux sans avoir obtenu un permis de construire, et ceci indépendamment de l'obtention d'un permis d'étude pour la concession.

Enfin, nous vous rappelons que la délivrance d'un permis d'étude ne constitue pas un gage quant à l'issue de la procédure de demande de concession, a fortiori au vu du contexte dans lequel s'inscrit le projet et la taille de ce dernier. Bien qu'il soit indéniable que l'aménagement de pompage-turbinage permettrait d'améliorer la gestion de la production électrique du canton et d'en augmenter son niveau d'autonomie énergétique, il n'en reste pas moins que de nombreux problèmes doivent encore être résolus pour rendre le projet viable, à commencer par les aspects liés à l'aménagement du territoire.

Pour mémoire, en ce qui concerne le bassin d'accumulation, il s'agira de traiter et résoudre les aspects suivants:

– le bassin se situerait en zone agricole, dans la zone de crêtes et de forêts selon les plans d'aménagement communaux, zones qui sont inconstructibles;
– il empièterait sur le domaine public cantonal (cours d'eau Le Doubs) et communal (routes), ainsi que sur les eaux internationales, ce qui implique l'obtention de concessions spécifiques;
– dans le secteur "Les Fous", le projet reste proche de la zone de protection communale naturelle et paysagères (ZP2.1) "Les Côtes du Doubs";
– plusieurs dolines et murs de pierres sèches protégés par la loi sont touchés par le projet.

Les sites potentiels du bassin se situent tous sur des domaines agricoles. Ceux-ci appartiennent soit à l'Etat et sont gérés par le service de l'agriculture (secteur "Les Fous" et "Le Maillard"), soit à un propriétaire privé (secteur "Les Saneys"). Dans tous les cas de figure, le domaine agricole retenu serait touché de manière considérable par le projet, au point que, selon toute probabilité, l'exploitation ne serait plus viable et devrait être démantelée.

A cela s'ajoutent les tractations à mener avec les concessionnaires existants concernés par les impacts du projet et l'obtention de l'aval de la Confédération qui, le cas échéant, sera consultée dans le cadre de la demande de concession.

Au vu de ce qui précède, vous comprendrez que nous ne pouvons en rien préjuger de la pesée des intérêts que nous serons amenés à faire, avant d'avoir pris connaissance des résultats de votre étude et des dispositions que vous proposerez de prendre afin de rendre possible la réalisation de ce projet. Dans cette situation, et compte tenu de l'importance des moyens à mettre en œuvre pour l'étude de ce projet, nous vous laissons le choix délicat d'entreprendre ou non les investigations autorisées par le présent permis d'étude.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre décision en temps voulu. Dans l'intervalle, le bureau des ouvrages d'art et de l'économie des eaux (032/889.67.12) se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de notre parfaite considération.

Le Conseiller d'Etat
Chef du Département de la gestion du territoire

Claude Nicati

Copie:
• Service de l'agriculture
• Service de l'aménagement du territoire
• Service de l'énergie et de l'environnement
• Service de la faune, de la forêt et de la nature
• Service des ponts et chaussées, bureau des ouvrages d'art et de l'économie des eaux
• Commune des Planchettes
• Commune des Brenets
• Commune de la Chaux-de-Fonds

Annexe 2

Communiqué de presse, du 24 août 2011

Pétition "Sauvons les Fous"

Le conseiller d'Etat Claude Nicati, chef du DGT, rencontre les pétitionnaires

A la suite de la pétition "Sauvons les Fous" déposée le 11 août 2011 à la chancellerie d'Etat concernant l'étude portant sur un projet d'aménagement de pompage-turbinage dans le haut du canton, le conseiller d'Etat Claude Nicati, chef du Département de la gestion du territoire (DGT), a rencontré les pétitionnaires mardi 23 août 2011. Cette rencontre, initiée par le chef du DGT, s'est tenue dans un esprit constructif et a permis une cordiale discussion. Le chef du DGT s'est engagé à ne prendre aucune décision avant que le projet d'étude ne soit présenté aux parties concernées.

Pour rappel, en date du 18 avril 2011, le Département de la gestion du territoire (DGT) a accordé un permis d'étude à un bureau d'ingénieurs lausannois concernant un projet d'aménagement de pompage-turbinage sur les communes des Brenets, des Planchettes et de La Chaux-de-Fonds. Ce permis d'étude concerne au final un projet d'aménagement de pompage-turbinage des eaux du Lac de Moron, plan d'eau situé en amont de la retenue du Châtelot, dont la puissance serait de l'ordre de 300 MW et dont le bassin d'accumulation serait implanté soit au lieu-dit Les Fous, soit aux Saneys sur la commune des Brenets, soit au lieu-dit Le Maillard, sur la commune de La Chaux-de-Fonds.

Suite au dépôt d'une pétition remise le 11 août 2011 à la chancellerie d'Etat concernant ce permis d'étude, le conseiller d'Etat Claude Nicati, chef du DGT, a convié les pétitionnaires à une rencontre qui s'est tenue mardi 23 août 2011. Cette rencontre a permis une cordiale discussion et s'est déroulée dans un esprit constructif.

Le chef du DGT a entendu les inquiétudes des pétitionnaires, mais a tenu à rappeler qu'il ne s'agit à ce stade que d'un permis d'étude accordé. M. Claude Nicati a par ailleurs insisté sur le fait qu'aucun travaux ne pourront être entrepris sans que le bureau d'ingénieurs ait obtenu un permis de construire, et ceci indépendamment de l'obtention d'un permis d'étude pour la concession.

En outre, si l'aménagement de pompage-turbinage permettrait d'améliorer la gestion de la production électrique du canton et d'en augmenter son niveau d'autonomie énergétique, le conseiller d'Etat a souligné que de nombreux problèmes devraient encore être résolus pour que le projet soit viable, notamment concernant les aspects liés à l'aménagement du territoire.

Le chef du DGT s'est ainsi engagé à ne prendre aucune décision avant que le projet d'étude ne soit présenté aux pétitionnaires. Le bureau d'ingénieurs a un délai d'une année pour remettre son étude au DGT. Une fois le projet finalisé, une séance d'information des parties concernées sera ainsi organisée par le chef du DGT, qui a rappelé sa volonté d'agir en toute transparence dans ce dossier.

Pour de plus amples renseignements:
Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00.

Neuchâtel, le 24 août 2011

CONSTRUCTIONS 12.007

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant révision de la loi sur les constructions (LConstr.) et de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)

(Du 21 décembre 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le processus de traitement des permis de construire n'a pas fondamentalement évolué depuis son entrée en vigueur en 1997. Par contre, les procédures se sont radicalement complexifiées sous l'effet de la densification des constructions, de l'extension de la protection des tiers ainsi que de l'inflation législative due à l'explosion du droit de l'environnement des années 2000 et qui rend la coordination des préavis toujours plus nombreux, toujours plus lourde.

Ces circonstances n'ont pas permis à l'administration de faire face de manière optimale à l'attente des acteurs du monde immobilier et à participer à donner une mauvaise image du système. Les sondages effectués par les chambres du commerce et les différentes études publiées ces dernières années reflètent très bien le malaise du système instauré en 1997.

L'audit externe mandaté par le Département de la gestion du territoire (DGT) en 2010 a permis à un groupe de travail de techniciens de mener des travaux de réflexion et de proposer une nouvelle procédure de permis de construire.

Le processus imaginé par le groupe de travail technique sur la base des conclusions de l'audit propose de revoir fondamentalement la manière de travailler des communes avec le canton. La commune reste la porte d'entrée de la demande et l'autorité compétente pour délivrer les permis de construire. Par contre, toutes les personnes qui doivent examiner le dossier le font simultanément. Les délais d'opposition seront ramenés à 20 jours au lieu de 30 jours et les vacances judiciaires supprimées afin d'éviter les flux de dossiers et réduire les oppositions ayant pour seul but de retarder la procédure.

Finalement, le système de gestion informatique des permis de construire sera mis à jour pour offrir une plateforme et un cadre unique à l'administration des permis de construire, tout en permettant aux acteurs de devenir le pilote de la procédure en fonction de leurs compétences, des futures fusions de communes et de l'évolution future de la répartition des tâches entre le canton et les communes.

1. CONTEXTE DE LA REVISION

1.1. Remise en question de la situation actuelle

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les constructions (LConstr.; RSN 720.0) et de son règlement (RELConstr.; RSN 720.1), le 1er janvier 1997, le système de collaboration et de coordination entre les autorités concernées n'a pas fondamentalement été révisé. En effet, seule la phase de coordination des décisions lors de la délivrance ou du refus du permis de construire a été mise en conformité avec la jurisprudence du Tribunal fédéral afin d'offrir une seule et même autorité de recours à toutes les décisions rendues dans le cadre du processus de permis de construire.

Or, le système actuel de traitement des permis de construire ne satisfait plus les acteurs du processus, que ce soit les architectes et promoteurs qui se manifestent par les sondages effectués par les chambres du commerce et de l'industrie de Suisse romande et par d'autres institutions proches des milieux immobiliers (M. Peters/B. Wapf, EConcept AG, Enquête auprès des demandeurs de permis de construire en Suisse, Zurich, 2007; MiSTrend, Étude sur la compétitivité des administrations cantonales, 2003, 2004 et 2007; Wüest & Partner, "immo-monitoring" : in magazine Bilan n° 259, 22.10.2008), ou les autorités cantonales et communales qui n'arrivent plus à gérer dans des délais raisonnables des dossiers de plus en plus complexes et dont les conditions de travail se détériorent d'année en année.

Par ailleurs, les communes neuchâteloises et le canton sont actuellement en cours d'examen du troisième volet de désenchevêtrement des tâches entre le canton et les communes dont le domaine des permis de construire fait partie. La tendance qui se dessine et qui a les faveurs de l'association des communes neuchâteloises reste à l'heure actuelle la possibilité pour les petites communes de pouvoir fusionner ou se regrouper pour atteindre une taille critique qui permette de constituer un service dirigé par une personne compétente et ainsi bénéficier de la même autonomie que les trois grandes villes du canton (rapport de l'ACN du 22 novembre 2009).

1.2. Complexification des procédures de permis de construire depuis 1997

1.2.1. Inflation législative

La multiplication des sources du droit (Union européenne, accords internationaux et intercantonaux, etc.) et les nouveaux domaines du droit (Aménagement du territoire (1980), protection de l'environnement (1985), protection des eaux (1992), protection des forêts (1993) et développement durable, etc.), partant de nouvelles contraintes, sont les principaux facteurs de l'inflation législative ou normative. Ces domaines nés dans les années 1980 à 1990 ont largement explosé dans les années 2000, notamment avec la multiplication des sources du droit due à la mondialisation. Les exigences à respecter par les constructions et les installations, par exemple les antennes de téléphonie mobile ou simplement les villas, se sont multipliées et ont explosé. On peut par exemple citer:

- la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), entrée en vigueur le 1er janvier 1985, modifiée en 1990, 1991, 1995, 1996, 1997, 1999, 2000, 2003, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010;
- la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20), entrée en vigueur le 1er novembre 1992, modifiée en 1994, 1995, 1997, 1998, 1999, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010;
- la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0), entrée en vigueur le 1er janvier 1993, modifiée en 1999, 2002, 2003, 2005 et 2006;
- l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI; RS 814.710), du 23 décembre 1999, entrée en vigueur le 1er janvier 2000, modifiée en 2007, 2008 et 2009;
- l'ordonnance du 19 octobre 1988 relative à l'étude d'impact sur l'environnement (OEIE; RS 814.011), entrée en vigueur le 1er janvier 1989, modifiée en 1990, 1992, 1993, 1994, 1995, 1998, 1999, 2000, 2004, 2006, 2007, 2008 et 2009;

- l'ordonnance du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (OPair; RS 814.318.142.1), entrée en vigueur le 1er mars 1986, modifiée en 1991, 1997, 1999, 2000, 2003, 2004, 2005, 2007, 2008 et 2010;
- l'ordonnance du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (OPB; RS 814.41), entrée en vigueur le 1er avril 1987, modifiée en 1995, 1996, 1997, 2000, 2001, 2004, 2006, 2007, 2008 et 2010;
- l'ordonnance du 10 décembre 1990 sur le traitement des déchets (OTD; RS 814.600), entrée en vigueur le 1er février 1991, modifiée en 1993, 1996, 1998, 2000, 2004, 2005, 2007, 2008, 2009 et 2011;
- l'ordonnance du 1er juillet 1998 sur les atteintes portées aux sols (OSol; RS 814.12), entrée en vigueur le 1er octobre 1998, modifiée en 2000 et 2008;
- l'ordonnance du 26 août 1998 sur l'assainissement des sites pollués (OSites; RS 814.680), entrée en vigueur le 1er octobre 1998, modifiée en 1998, 2000, 2008 et 2011;
- l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT; RS 700.1), entrée en vigueur le 1er septembre 2000 et modifiée en 2003, 2006, 2007 et 2009.

1.2.2. Raréfaction des terrains à bâtir et augmentation des oppositions

La raréfaction des terrains à bâtir, la densification du territoire communal, la gestion des problématiques environnementales et du trafic routier compliquent la construction (augmentation des dérogations) et multiplient les conflits entre voisins (augmentation des oppositions).

1.2.3. Allongement des délais de protection des tiers

Depuis la modification de l'article 52 du règlement d'exécution de la loi sur les constructions en 2003, entrée en vigueur le 1er janvier 2004, le délai d'opposition a été porté de 20 à 30 jours. De plus, cette modification a introduit les vacances judiciaires dans la procédure de permis de construire (14 jours à Pâques, 30 jours en été et 14 jours dans la période de Noël et de Nouvel An). Comme les délais non échus sont suspendus pendant les vacances judiciaires, le délai d'opposition pour une mise à l'enquête publique qui débute le 14 juillet est porté à 60 jours compte tenu des vacances judiciaires.

1.2.4. 2ème génération de PAL et complexification des règlements communaux

Les plans d'aménagement locaux ou communaux (PAL) de 2ème génération sont plus complexes. On y découvre par exemple les zones de protection des eaux S1, S2 et S3, les zones de dangers naturels ainsi que la gestion des déchets et le développement durable. Les problématiques d'équipement sont également plus étayées qu'avant avec les plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) et les programmes d'équipements.

1.2.5. Prise en compte du devoir de coordination

Avant la LConstr. de 1996, entrée en vigueur le 1er janvier 1997, il n'y avait pas de coordination entre les décisions du canton et des communes et la procédure pouvait différer d'une commune à l'autre. La procédure pouvait être expéditive pour des constructions conformes à la zone et ne nécessitant pas de décision du canton.

En vigueur depuis le 1er janvier 1997, l'article 25a de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700) a introduit formellement le principe de la coordination des décisions. Depuis cette date, le permis de construire ne peut plus être délivré sans les décisions spéciales d'autres autorités. C'était fréquemment le cas avant, mais à la suite d'un arrêt du Tribunal fédéral "Chrüzel" (ATF 116 Ib 50 ss), qui a déduit de la constitution fédérale l'obligation de coordonner matériellement l'application du droit lorsque diverses règles de droit matériel s'appliquent et qu'entre eux existe un lien matériel étroit, la modification législative était inéluctable (FF 1994 III 1079).

Aujourd'hui, tous les intervenants du processus doivent donc donner leur avis favorable au même moment, ce qui peut considérablement ralentir les procédures pour des questions qui ne sont apparemment pas fondamentales pour le projet. Or, cette exigence fédérale de coordination ne peut pas être réduite sans mettre les projets dans des situations d'insécurité juridique.

Si la LConstr. de 1997 tenait compte de cette nouvelle donne, le système administratif qu'elle a mis en place pour répondre à cette nouvelle obligation légale a trouvé ses limites et ne permet plus de répondre aux attentes toujours plus exigeantes des milieux économiques et immobiliers ainsi qu'à l'inflation législative environnementale évoquée ci-dessus et la complexité juridique qu'elle implique. La lourdeur et la longueur des échanges entre autorités et multiples services spécialisés dues au principe de coordination des décisions nécessitent une révision du processus.

1.2.6. Application stricte de l'article 40 LConstr. (Circonstances particulières)

L'article 40 LConstr. qui émanait déjà de la jurisprudence du Tribunal administratif, a fait l'objet de plusieurs affaires dès son entrée en vigueur à la fin des années 1990 et au début des années 2000. Le Tribunal administratif a précisé les conditions auxquelles les dérogations pouvaient être accordées. L'application de cet article quant à l'interprétation des "circonstances particulières" est devenue très stricte, empêchant les autorités communales et cantonales de faire preuve de pragmatisme sans risquer de prendre des décisions qui seront annulées à grands frais pour les collectivités.

1.2.7. Mauvaise image du système et de ses acteurs

Vu ce qui précède, il n'a pas été possible aux services communaux et cantonaux de répondre à l'ensemble des attentes. Il s'en est suivi une mauvaise image du système et de ses responsables que l'on retrouve dans les sondages auxquels il est fait référence ci-dessus.

1.3. Audit de la procédure

Fort de ces constats, le Département de la gestion du territoire a décidé au début de l'année 2010 de mandater un audit externe pour l'analyse du processus des permis de construire.

1.3.1. Objectif du mandat

Sur mandat du Département de la gestion du territoire (DGT), la société Helbling Corporate Finance SA, dont le siège est à Lausanne, a réalisé, entre les mois de mars et juillet 2010, une analyse des processus d'attribution des permis de construire dans le canton de Neuchâtel dans le but de l'améliorer. Les objectifs du mandat étaient :

- augmenter la satisfaction des entreprises par rapport au service délivré par l'administration neuchâteloise responsable de l'attribution des permis de construire;
- réduire les délais de prise de décision;
- simplifier les procédures;
- augmenter la transparence.

1.3.2. Déroulement du mandat

L'audit a été mené en quatre phases:

1) Du mois de mars au mois d'avril 2010, l'expert a analysé les processus et les tâches des intervenants neuchâtelois, les procédures des cantons voisins (benchmark) ainsi que les statistiques du service de l'aménagement du territoire (SCAT).
2) Au courant du mois d'avril 2010, il a procédé à des interviews au sein de l'administration cantonale, des architectes et des communes.

3) De la mi-avril à la mi-juin 2010, il a élaboré et envoyé des questionnaires à tous les intervenants et analysé toutes les réponses reçues.
4) Finalement, de la mi-juin à la fin du mois de juillet 2010, il a organisé des ateliers thématiques ("workshops") afin d'optimiser les résultats et procéder à la synthèse de l'audit.

La collaboration entre Helbling, les représentants des services de l'Etat et des communes ainsi que des architectes mérite d'être saluée. Tous ont manifesté un réel intérêt à ce que cette étude débouche sur des propositions concrètes, ceci notamment dans le cadre des workshops. Par ailleurs, le projet a été conduit avec rythme et le calendrier tenu.

1.3.3. Participation des acteurs du processus à l'audit

Lors de l'enquête (envoi du questionnaire Helbling), le taux de réponse des responsables techniques et celui des services de l'Etat a été élevé. Par contre, seuls trente architectes ont pris la peine de répondre alors que 100 questionnaires leur ont été adressés. Les responsables politiques des petites communes ont également offert un suivi tout relatif.

Dans le cadre des ateliers thématiques, les architectes ont été représentés par trois personnes, les petites communes par trois personnes également, les villes par deux:

- pour les architectes: un responsable du groupement des architectes neuchâtelois (GAN), un membre de la société des ingénieurs et des architectes (SIA) ainsi qu'un membre de la section neuchâteloise de la SIA;
- pour les trois villes: l'architecte communal adjoint de la ville de Neuchâtel et l'architecte communal de la ville du Locle;
- pour les petites et moyennes communes: l'administrateur de la commune de Corcelles-Cormondrèche, le chef du service technique de la commune de Peseux ainsi que l'administrateur de la commune de Saint-Aubin-Sauges;
- pour les services cantonaux: une avocate du service juridique de l'Etat (SJEN), deux collaborateurs spécialisés et responsables du service de l'énergie et de l'environnement (SENE), un responsable du service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN), un collaborateur spécialisé du service des ponts et chaussées (SPCH) ainsi qu'un responsable et une collaboratrice technique du service de l'aménagement du territoire (SCAT) et l'aménagiste cantonal.

1.3.4. Résultats des travaux de l'audit

Lors des réflexions préliminaires, il est apparu que le problème le plus important résidait dans la longueur des délais. L'enquête a permis de confirmer cette hypothèse.

Le benchmark illustre sans équivoque que le canton de Neuchâtel est un des cantons ayant les plus longs délais de traitement des permis de construire en Suisse avec les cantons de Fribourg, Genève et Schwytz. Il démontre également que les procédures de permis de construire sont similaires dans les différents cantons, mais qu'il existe des éléments de procédures propres à certains cantons qui engendrent une réduction des délais de traitement. La procédure en place dans le canton du Jura depuis 2006, qui consiste à donner au canton et aux grandes communes la compétence de délivrer les permis de construire à partir d'une certaine importance et complexité, a par exemple permis de réduire considérablement les délais de traitement et de traiter les dossiers ordinaires en moins de 60 jours.

Les réponses aux questionnaires révèlent notamment que les communes souhaitent plus d'indépendance pour les cas simples, mais qu'elles avouent manquer de compétences pour les cas ordinaires, que les délais sont trop longs, mais qu'une durée maximale de 60 jours serait acceptable pour la grande majorité des acteurs, qu'une optimisation du logiciel de traitement des permis de construire (SATAC, qui a 10 ans), est nécessaire, que les architectes sont insatisfaits du travail de certains services cantonaux et que le nombre d'oppositions est croissant et rallonge considérablement les délais de traitement des dossiers.

Lors des ateliers, les propositions suivantes ont été évoquées : la numérisation et/ou l'augmentation du nombre de dossiers pour assurer une circulation simultanée chez les intervenants, le traitement des dossiers hors de la zone à bâtir par le SCAT, y compris la délivrance du permis de construire, la redéfinition stricte et claire de la distinction entre procédure ordinaire et simplifiée, l'organisation d'une suppléance des services compétents en cas d'absence du responsable, la redéfinition du contenu pertinent du dossier de permis de construire, l'optimisation du système d'information du territoire neuchâtelois (SITN) pour plus de transparence, l'optimisation de SATAC et du questionnaire pour les demandes de permis de construire, le passage plus régulier par la pré-consultation pour réduire le nombre de dossiers incomplets, le premier renvoi pour dossier incomplet est gratuit, mais ensuite le temps de traitement est facturé, la suppression des féries judiciaires pour les enquêtes publiques, la transparence totale sur le temps de traitement des différents intervenants.

1.3.5. Recommandations de l'auditeur

L'auditeur a identifié les différentes sources pour une optimisation potentielle du processus.

a) Le délai d'examen de la demande de permis de construire par la commune est trop long: le délai de 20 jours dont bénéficie la commune pour effectuer son examen et transmettre le dossier au SCAT est trop long. De plus, en réalité, celui-ci est fréquemment dépassé et de nombreux dossiers ne sont toujours pas complets après ce délai. Cette situation est due à un manque de compétences et de ressources pour traiter les permis de construire dans de nombreuses communes.

Selon l'auditeur, il faudrait clairement séparer les compétences entre les communes et le canton. Il propose que les communes trient les dossiers à leur réception et ne gardent que les dossiers simples et envoient tous les autres dossiers au SCAT dans les 5 jours ouvrables.

b) Le délai d'octroi du permis de construire par la commune est trop long: le délai d'octroi du permis par les communes, qui est actuellement de 20 jours après la réception des différents préavis, est trop long. L'auditeur est d'avis que l'instance qui traite les permis doit aussi le délivrer afin d'éviter que les dossiers circulent inutilement entre les instances. Il entend par là que, pour les objets de minime importance, c'est la commune qui délivre le permis et pour tous les autres le canton.

c) La durée de traitement de la procédure est prolongée par les oppositions: l'auditeur souligne que des renseignements ou des adaptations du projet permettent la plupart du temps de régler les oppositions à l'amiable. Il conseille ainsi d'intégrer davantage les personnes concernées au processus de construction. Selon lui, de nombreux architectes en tiennent compte et dans le cadre d'une procédure quasi standard, ils informent de manière proactive les personnes concernées (les voisins, par exemple) qu'ils associent précocement à la marche des événements. Par conséquent, il faudrait davantage sensibiliser les architectes et les requérants à cette problématique dans le canton de Neuchâtel. Il conseille également au SCAT de prévoir plus souvent des séances de conciliation en cas de litige.

Il propose également plusieurs solutions dont certaines ne sont pas réalistes ou contraires à la Constitution fédérale, respectivement existent déjà, par exemple : une avance de frais forfaitaire lors du dépôt d'une opposition et d'un recours (remboursée en cas d'admission de l'opposition ou du recours), afin de plus responsabiliser les personnes, la redéfinition de la "motivation" nécessaire d'une opposition ou d'un recours ou fixer des délais de traitement pour les tribunaux.

d) Manque de transparence par rapport à la durée de traitement des permis et statistiques peu fiables: le rapport relève également qu'aujourd'hui chaque partie impliquée dans le processus blâme l'autre concernant la durée de traitement et que ceci est possible parce qu'il n'existe pas de transparence concernant la durée de traitement réelle des différentes parties. De plus, les statistiques émises par le SCAT sont très peu fiables en raison du système informatique et tous les intervenants ne sont pas inclus, comme par exemple les communes.

Pour remédier à cela, il propose la création d'un formulaire qui liste le temps de traitement des différents intervenants (architectes, services, SCAT, communes). Ce formulaire devrait obligatoirement être remis avec le permis de construire afin de responsabiliser les différents intervenants et avoir des statistiques concrètes de durée de traitement pour des optimisations futures éventuelles. Il insiste aussi sur le fait que le logiciel actuel (SATAC) doit être amélioré et que les personnes au SCAT doivent davantage se familiariser avec le logiciel. Selon lui, il est très important que tous les intervenants dans le processus utilisent SATAC et que les statistiques qui en sortent soient fiables.

e) Les dossiers incomplets et/ou non-numérisés prolongent la procédure: l'auditeur constate que, d'après les résultats des questionnaires, le nombre de dossiers incomplets arrivant au SCAT est d'environ 20% et que le temps pour traiter et compléter ces dossiers prolonge considérablement la durée de la procédure. Il faut donc essayer de les éviter. Par ailleurs, il souligne que les dossiers sur support papier sont à éviter car ils limitent la circulation des dossiers en parallèle dans les différents services et sous services.

Il suggère donc aux requérants de consulter les services avant de déposer leur demande pour s'informer des éléments à inclure dans le dossier et propose que le premier rappel pour un dossier incomplet soit gratuit, mais que le second soit facturé en fonction du temps de traitement, afin de responsabiliser les architectes.

Le rapport soutient que l'on doit pouvoir obliger les requérants à saisir le formulaire de demande de permis de construire informatiquement sur la plateforme SATAC et à remettre un dossier numérisé pour toutes les demandes de permis de construire. Il précise que cela se fait dans le canton de Vaud et que ceci a accéléré le processus de traitement.

Pour permettre cela, il insiste sur le fait que le programme SATAC doit absolument évoluer de façon à donner plus d'indications au requérant et notamment à le renseigner sur le nombre de dossiers papiers à fournir.

f) La redéfinition de ce qui est soumis à la procédure normale / simplifiée: la définition des objets pouvant bénéficier d'une procédure simplifiée n'est pas assez claire et précise selon l'audit. Il propose donc de reformuler la définition des objets de minime importance qui peuvent bénéficier d'une procédure simplifiée en composant une liste quasi exhaustive des objets pouvant en bénéficier et une liste d'objets ne pouvant pas en bénéficier.

La mise à jour du logiciel SATAC devrait selon lui permettre la création d'un formulaire électronique de demande de permis de construire unique pour toutes les procédures avec un nombre de questions limitées et qui indiquerait la procédure adaptée en fonction des réponses données.

g) Sites Internet du SCAT, des services et SITN: l'audit souligne que la recherche d'informations concernant les éléments à prendre en compte dans une demande de permis de construire est trop complexe et propose que le SITN fournisse plus d'informations concernant les parcelles. Cela présuppose une optimisation de SATAC et du site SITN.

h) Autres suggestions: l'auditeur propose aussi de supprimer intégralement les féries judiciaires qui prolongent considérablement les délais et de définir une unité de mesure unique du temps de traitement, comme les jours ouvrables utilisés dans d'autres cantons.

Il insiste sur le transfert informatique des documents et souligne l'importance d'une analyse de tous les éléments qui peuvent être envoyés informatiquement pour n'envoyer par courrier que ce qui est indispensable, mais en courrier A. Selon lui, ceci peut sembler anodin, mais sur certains dossiers ceci raccourcirait de manière significative le délai de traitement.

1.3.6. Conclusions de l'audit

D'après les statistiques qui ont été remises à l'auditeur par le SCAT, le temps de traitement au SCAT est beaucoup trop long. Le SCAT explique que ceci est dû à des raisons externes dans la mesure où le temps de traitement au SCAT inclut également le temps nécessaire au complément

des dossiers non-conformes ou incomplets, au traitement des oppositions, à l'analyse de certains services, aux réactions des architectes et à celles des communes. Dans la mesure où ces statistiques n'incluent pas les temps de traitement individuels de tous les intervenants et qu'elles sont très peu fiables (le système informatique n'est pas prévu pour cela), l'auditeur n'a pu ni confirmer, ni rejeter les explications fournies par le SCAT. Par conséquent, l'auditeur conclut que des statistiques fiables sont indispensables et que pour ce faire 2 conditions doivent être remplies:

- Tous les requérants doivent faire leur demande en ligne sur SATAC.
- Le logiciel de traitement des permis de construire SATAC doit être optimisé pour obtenir des données fiables concernant la durée de traitement des différents intervenants.

Le rapport relève que ces statistiques et cette transparence permettront d'encore mieux identifier les intervenants responsables du prolongement de la procédure et de trouver des solutions. Il préconise qu'un relevé de la durée de traitement des différents intervenants soit remis avec le permis, ce qui responsabiliserait tous les intervenants face à leurs délais.

La première approche de l'auditeur consistait à analyser les procédures internes du SCAT et des services du canton. Il a finalement réalisé que celles-ci n'étaient pas la source majeure du prolongement du délai de traitement. Le rapport conclut que l'analyse des dossiers par le SCAT et les services cantonaux ne prend que très peu de temps par rapport à la durée totale du processus et que le potentiel majeur de réduction de la durée de la procédure se trouve dans la coordination des analyses réalisées par les différents intervenants.

Selon lui, le modèle actuel de coopération et la répartition des tâches entre les communes et le canton n'est pas optimal. Il a constaté que les communes devraient contrôler si un dossier est complet et conforme avant de l'envoyer au SCAT, mais que de nombreuses communes ne remplissent pas leur tâche pour des raisons de manque de compétences et de manque de ressources consacrées aux permis de construire. Par conséquent, il conclut à la séparation claire des compétences en traitant les dossiers simples intégralement à la commune et les autres dossiers intégralement au SCAT. Il souligne que c'est le mode de fonctionnement appliqué dans le canton du Jura.

L'auditeur a également constaté que les temps de traitement des différents services cantonaux divergent largement selon le service et le type de dossier à traiter et que la profondeur d'analyse par un certain service dépend de la complexité et du type de dossier. Il conclut qu'il faut mieux informer les requérants des exigences des différents services afin d'optimiser la relation entre les services cantonaux et les requérants et que ceci peut être atteint par des consultations préalables, des informations plus détaillées sur les sites Internet des services, ainsi qu'à travers l'outil SATAC qui suggère de consulter un certain service selon les réponses données dans la demande de permis de construire.

Le rapport conclut également qu'en plus des optimisations quantitatives, l'attitude du SCAT et des services cantonaux doit changer pour qu'ils n'aient plus la peur de créer un précédent, élément principal qui empêche les collaborateurs cantonaux de prendre des décisions en tenant compte du bon sens. Selon le rapport, pour changer cette attitude, un message politique fort et clair doit leur indiquer que leur mission consiste à aider les requérants à pouvoir construire et pas de chercher les erreurs dans un dossier pour les en empêcher. Le bon sens doit prévaloir pour chaque décision, quitte à créer un précédent, ce qui va dans le sens des architectes qui souhaitent une plus grande flexibilité au niveau des dérogations, pour pallier à des lois qui ne sont parfois plus adaptées aux circonstances actuelles.

Finalement, l'audit conclut qu'un résultat satisfaisant ne peut être obtenu qu'à travers une combinaison de mesures quantitatives (changement de procédures) et qualitatives (changement d'attitude) d'optimisation.

1.3.7. Appréciation des conclusions du rapport d'audit

Au niveau de la procédure, le point principal à relever est le fait que les propositions de réorganisation du rapport se traduisent par un renforcement du rôle du SCAT au détriment de

celui des petites communes. Il faut aussi souligner que l'auditeur n'a pas tenu compte de la situation particulière dont jouissent les 3 villes du canton.

Le rapport a le mérite d'avoir été conduit par un « expert » externe mandaté par le DGT et non par le SCAT. Il permet de conclure que le rallongement des délais n'est pas à attribuer au SCAT en particulier, mais dû au processus de traitement. Il s'ensuit que la majeure partie des propositions contenues dans le rapport vise à revoir ce processus.

Néanmoins, il n'y aura pas de solution satisfaisante sans réflexion quant à l'application du droit matériel. Dire qu'il convient d'aider les requérants à construire et de cesser d'avoir peur de créer un précédent ou de renoncer à rechercher les erreurs n'est pas suffisant. Si l'intention est louable, l'expérience montre que les parties ont parfois chacune leur propre bon sens. Une commune relève à juste titre la citation de Benjamin Franklin: "Le bon sens, tout le monde en a besoin, peu l'ont, et chacun croit l'avoir". Ceci montre néanmoins que les prestations délivrées ne correspondent pas aux attentes, notamment à celles des architectes.

Nous relevons également que le travail effectué par Helbling n'a pas porté sur les voies de recours.

1.4. Mise en place d'un groupe de travail technique

À la remise du rapport d'audit fin juillet 2010, le DGT a immédiatement donné mandat au SCAT de composer un groupe de travail technique pour proposer une suite concrète aux propositions de l'expert externe.

En date des 26 et 27 octobre 2010, le SCAT a présenté les propositions de la société d'audit aux architectes du canton, aux services d'urbanisme des trois villes, aux administrateurs des communes qui avaient manifesté leur intérêt pour participer aux workshops proposés par l'auditeur ainsi qu'aux représentants des services de l'État concernés. Les principales propositions du rapport ont été discutées lors de ces deux séances.

Il est à relever ici que les représentants politiques des communes, par la voix de leurs administrateurs, se sont fortement opposés à toute perte d'autonomie au niveau de la procédure de permis de construire. Ils ont largement plaidé pour le maintien de la délivrance du permis de construire par les communes, unanimement dans la zone à bâtir, mais également en dehors de celle-ci.

Au terme de ces deux présentations et des discussions qui en ont suivi, un groupe de travail de techniciens a été mis sur pied pour débattre plus précisément des modifications de procédure proposées par l'auditeur. Le groupe de travail (GT) était composé comme suit:

- pour les architectes: un responsable du GAN, un membre de la SIA, un membre de la section neuchâteloise de la SIA ainsi qu'un architecte-conseil;
- pour les trois villes: l'architecte communal adjoint de la ville de Neuchâtel;
- pour les petites et moyennes communes: l'administrateur de la commune de Corcelles-Cormondrèche ainsi que l'administrateur de la commune des Ponts-de-Martel;
- pour les services cantonaux: deux avocates et un avocat à tour de rôle pour le SJEN, l'architecte cantonal adjoint pour le service des bâtiments (SBAT), trois collaborateurs spécialisés et responsables à tour de rôle pour le SENE, un responsable du SFFN, un collaborateur spécialisé du SPCH, deux responsables, une collaboratrice et un collaborateur techniques à tour de rôle pour le SCAT ainsi qu'un avocat et l'aménagiste cantonal pour le SCAT.

2. DE L'AUDIT AU PROJET DU GROUPE DE TRAVAIL

2.1. Examen de propositions de l'audit par le groupe de travail

Du mois de novembre au mois de décembre 2010, le groupe de travail s'est réuni à 3 reprises sous l'égide du SCAT afin de discuter, d'analyser et de déterminer les propositions du rapport d'audit à retenir pour la révision de la procédure de traitement des permis de construire. Les discussions sur les propositions de l'auditeur ont été structurées en fonction des phases de la procédure d'autorisation de construire, à savoir:

2.1.1. Dépôt des dossiers

Le dépôt des dossiers s'effectue actuellement à la commune sans obligation de saisie dans la plateforme SATAC. Bien souvent le dossier parvient au SCAT sans être saisi ni par le requérant ni par la commune. Il en résulte une perte de temps pour le requérant et une surcharge de travail pour le secrétariat du SCAT et les administrations communales.

Tous les participants au GT sont acquis aux propositions du rapport d'audit qui consistent en :

- la saisie obligatoire de tous les dossiers (simples et ordinaires) dans le système SATAC par tous les requérants que ce soit les architectes pour toutes les procédures ordinaires ou les particuliers pour les procédures simplifiées;
- la numérisation obligatoire de tous les dossiers afin de pouvoir les transmettre plus rapidement aux intervenants, mais tous souhaitent conserver également le papier qui est indispensable pour l'apposition des timbres humides et surtout pour l'examen de certains techniciens;
- l'évolution de la plateforme SATAC vers un outil plus convivial offrant plus d'information et d'interaction pour la saisie des dossiers, dans la mesure de ce qui est techniquement possible.

Par contre, les représentants des communes ont manifesté la ferme volonté de conserver la porte d'entrée pour le dépôt des demandes de permis de construire alors que l'audit imaginait un centre de dépôt et de tri de tous les dossiers en mains du canton. Nous pouvons relever que la proposition de l'auditeur aurait nécessité la création d'une nouvelle entité au sein du SCAT ou rattachée au SCAT.

2.1.2. Tri des dossiers

Aujourd'hui, le dossier est tout d'abord filtré par la commune qui a 20 jours pour le transmettre au SCAT avec son préavis pour la mise à l'enquête publique et la circulation dans les services cantonaux. Dans ces 20 jours, la commune consulte en principe son architecte conseil et sa commission d'urbanisme. Dans la pratique, il est fréquent que les 20 jours ne soient pas respectés.

Le GT a clairement identifié la volonté des représentants des communes de conserver la maîtrise du tri des dossiers. Toutefois, il est acquis aux modifications suivantes qui rejoignent les propositions du rapport d'audit:

- le tri des dossiers doit se faire par l'autorité communale en fonction de la procédure applicable au dossier déposé selon une liste à établir pour aiguiller les responsables communaux sur les services cantonaux à consulter;
- la commune peut solliciter le canton en cas de doute;
- la délimitation entre les procédures simplifiées et ordinaires doit être clarifiée et simplifiée au moyen d'une liste et de critères exhaustifs;
- le tri doit s'effectuer et les dossiers doivent parvenir au SCAT et aux services concernés dans les 5 jours ouvrables dès le dépôt du dossier.

2.1.3. Examen de la recevabilité des dossiers (examen formel)

Actuellement, le dossier est tout d'abord filtré par la commune qui peut demander des compléments au requérant avant de le transmettre au SCAT avec son préavis pour la mise à l'enquête publique et la circulation dans les services cantonaux. Il arrive fréquemment qu'ensuite le SCAT ou les autres services cantonaux demandent à leur tour des compléments au requérant avant la mise à l'enquête publique du dossier. Il en résulte une perte de temps pour le requérant qui a déjà complété une fois son dossier devant l'autorité communale.

Le GT a accepté les propositions découlant du rapport d'audit qui impliquent que :

- le résultat de l'examen formel donne lieu soit à l'avis d'enquête publique avec les dérogations et les commentaires à publier ou, en cas de dossier incomplet, à une demande unique de complément du dossier par le pilote de la procédure sur la base des préavis "formels" des différents intervenants qu'il aura consultés;
- le premier examen qui donne lieu à un renvoi du dossier incomplet est gratuit, mais ensuite le second examen, s'il donne lieu à un renvoi du dossier incomplet, sera payant.

2.1.4. Mise à l'enquête publique des dossiers

Avec la procédure actuelle, le SCAT informe la commune du contenu de l'avis de mise à l'enquête publique et ordonne la publication à la FO. L'avis est publié deux fois dans la FO. Il indique la fin du délai d'opposition. Ce délai est suspendu pendant les vacances judiciaires, ce qui prolonge considérablement la mise à l'enquête publique pendant les vacances d'été et la période de Pâques.

Le GT a accepté la proposition du rapport d'audit de :

- supprimer les féries judiciaires ou vacances judiciaires pour les mises à l'enquête publique;
- le délai de mise à l'enquête publique passe de 30 jours à 20 jours pour les cas où cela est juridiquement possible, soit la majorité des cas ordinaires et des cas simples, soit ceux qui ne nécessitent ni décisions fédérales, ni d'étude d'impact sur l'environnement, etc.

2.1.5. Examen de la conformité matérielle des dossiers (examen matériel)

L'examen du dossier par les services cantonaux s'effectue actuellement pendant les 30 jours d'enquête publique selon une circulation établie par le SCAT. Les communes travaillent hors du système SATAC. Le SCAT règle la coordination matérielle des préavis des services cantonaux.

Le GT a décidé de reprendre les propositions du rapport d'audit qui impliquent que :

- l'examen matériel du dossier est découplé de l'enquête publique et s'effectue simultanément par tous les intervenants, y compris les services communaux;
- le nombre de dossiers papiers et leur numérisation doivent permettre à tous les intervenants d'examiner le projet en même temps;
- les dossiers doivent circuler de manière informatique via SATAC;
- les services spécialisés doivent organiser une suppléance et/ou se réorganiser en conséquence;
- la coordination matérielle des préavis des services concernés et des services communaux continue de s'effectuer par le SCAT.

2.1.6. Synthèse des préavis des services concernés

Actuellement, le SCAT effectue la synthèse des préavis via le système SATAC et s'efforce de coordonner les différents préavis de l'État. Il envoie ensuite la synthèse en format papier en courrier B à la commune pour quelle délivre le permis de construire.

Le GT a décidé de s'inspirer des propositions du rapport d'audit qui impliquent que :

- Un service peut suspendre un dossier s'il est incomplet ou s'il nécessite des discussions avec le requérant (vision locale, expertise externe, etc.);
- La coordination matérielle des préavis est effectuée par le SCAT.

2.1.7. Traitement des oppositions et délivrance des permis de construire

Aujourd'hui, les communes doivent rendre leur décision d'octroi ou de refus de permis de construire et de levée des oppositions, dans les 20 jours dès délivrance de la synthèse du SCAT.

Le GT a constaté que :

- les communes s'opposent fortement et fermement à la délivrance des permis de construire par le canton et ce même si les communes d'une certaine taille et dotées d'un service d'urbanisme peuvent reprendre une plus grande autonomie que dans la situation actuelle;
- les communes rurales et la ville de La Chaux-de-Fonds s'opposent à la délivrance des permis de construire hors de la zone à bâtir par le canton, que ce soit par le SCAT ou par le DGT;
- à l'appui de leurs revendications, les communes relèvent le fait que ce sont elles qui doivent ensuite effectuer le contrôle de conformité;
- les communes ne sont pas opposées à délivrer des dérogations sur des questions de police des constructions. Les villes y sont très favorables.

Sur cette phase de la procédure, le GT a constaté que les propositions du rapport d'audit visant à une répartition claire des compétences entre le canton et les communes fâchent les représentants des communes dans la mesure où elles impliquent que le canton délivre les permis de construire. Il a également remarqué qu'une nouvelle répartition des compétences claire et efficace entre canton et commune comme le propose l'audit nécessiterait un débat politique qui doit avoir lieu dans le troisième volet du désenchevêtrement des tâches. Par conséquent, en matière de compétence, le GT a opté pour le statut quo sans toutefois figer le système. Les dispositions retenues permettront en effet de faire évoluer la procédure et les compétences tant vers la centralisation que vers la décentralisation du traitement des permis de construire.

2.1.8. Amélioration de SATAC et du SITN

La saisie informatique du dossier sur la plateforme SATAC n'est à ce jour pas obligatoire et les villes ainsi que les communes n'utilisent pas ou presque pas SATAC. Au surplus, SATAC comptabilise uniquement le temps entre l'entrée d'un dossier au SCAT et sa sortie du SCAT. Il ne permet donc pas de sortir des statistiques fiables et surtout utiles à l'amélioration de la procédure. En effet, comme plusieurs intervenants travaillent sur les dossiers durant cette phase, il n'est pas possible d'identifier les problèmes de respect des délais individuels. Finalement, la transmission de documents numérisés n'est pas possible.

Le GT soutient totalement les propositions de l'audit visant à :

- la création d'un questionnaire/formulaire intuitif pour la saisie obligatoire dans SATAC dans la mesure de ce qui est techniquement réalisable;
- l'amélioration de la transparence et de la statistique de SATAC;
- la création d'un historique du temps de traitement du dossier qui serait remis au requérant avec le permis de construire, mais uniquement sur demande;
- l'amélioration des informations SITN disponibles dans SATAC;
- la transmission informatique de tous les éléments qui peuvent être numérisés;
- la création de documents-types dans SATAC pour tous les intervenants;
- l'introduction de la synthèse des préavis et du permis de construire directement dans SATAC.

2.1.9. Recours contre l'autorisation de construire ou son refus

Depuis le 1er janvier 2006, les décisions communales d'octroi ou de refus des permis de construire et les décisions spéciales du DGT ou d'autres autorités sont examinées en première instance de recours par le Conseil d'État, puis ensuite par le Tribunal administratif. Cette solution devait être provisoire, mais la présente révision n'a pas pu suivre la troisième phase de la réorganisation judiciaire. Les travaux concernant les voies de recours ont donc été suspendus afin de définir la procédure d'autorisation avant d'arrêter celle de recours.

Sur la question du recours contre les décisions communales et cantonales (décisions spéciales), le GT a donc uniquement constaté que :

- les acteurs de la procédure souhaitent réduire le nombre de degrés de recours;
- Le choix de l'autorité de recours dépend du choix de l'autorité de décision spéciale;
- il n'y pas d'opposition forte à ce que les services cantonaux rendent les décisions spéciales rendues actuellement par le département;
- cette thématique devra être reprise par le SCAT et le SJEN en temps voulu.

2.2. Présentation des propositions retenues

2.2.1. Au Conseil d'État

Les propositions retenues ont été présentées au Conseil d'État en janvier 2011. Il en a pris acte et a fixé le calendrier suivant:

- Constitution d'une commission politico-technique accompagnant la suite du processus sur la base du groupe existant et des acteurs du désenchevêtrement des tâches (ACN, CNCI, etc.) et validation des propositions du GT par ladite commission.
- Modifications législatives validées par le Conseil d'État pour fin 2011.
- Adaptation du logiciel SATAC pour fin 2011.
- Mise en œuvre du nouveau processus et formation des communes courant 2012.

2.2.2. Aux communes

Au mois de février 2011, les propositions retenues ont été présentées à l'association des communes neuchâteloise (ACN). Cette dernière a salué la démarche et constaté qu'elle allait dans le bon sens en prévoyant un cadre administratif unique dans lequel tant la centralisation que la décentralisation de la gestion des permis de construire restaient possibles. Cependant, elle n'a pas souhaité intervenir à ce stade du projet et a préféré continuer de travailler en parallèle dans le cadre du désenchevêtrement des tâches canton-communes au sein de la CODETA 3.

2.2.3. Aux milieux économiques

Les intentions du groupe de travail ont également été présentées au courant du mois de février 2011 aux milieux économiques, par l'intermédiaire à la chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie (CNCI) qui avait mandaté plusieurs études et sondages sur la procédure de traitement des permis de construire. Elle a également salué la démarche et remercié le groupe de travail pour l'information. Elle a déclaré qu'elle relaierait l'information dans les milieux économiques et industriels. Néanmoins, elle a relevé que la difficulté première des milieux industriels était surtout d'intégrer leurs projets très complexes dans le cadre de la procédure de permis de construire qui englobe toute la construction alors que le contenu des projets ne sont souvent pas encore déterminés à ce stade. Par conséquent, elle a constaté que la problématique de l'industrie dépassait le cadre de la révision de la procédure des permis de construire.

Elle a par ailleurs regretté que les maîtres d'ouvrage ne soient pas intégrés dans le processus ou du moins n'aient pas encore été entendus. Elle a suggéré de les consulter, mais a également relevé que les entreprises générales étant de gros fournisseurs de l'État, elles ne seraient pas les plus indiquées pour critiquer le système. Au surplus, parmi les architectes présents dans le groupe de travail figurait un mandataire spécialisé dans les projets industriels de notre région, notamment horlogers, qui avait déjà relevé à plusieurs reprises au sein du groupe de travail la problématique relayée par la CNCI.

2.3. CONCRETISATION DES PROPOSITIONS RETENUES

Fort des retours du Conseil d'État, de l'association des communes neuchâteloises et des milieux économiques, le SCAT et le service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN) ont, au courant du mois de mars 2011, défini un mandat avec la société informatique Blackpoint pour faire évoluer le logiciel SATAC et profiter des améliorations déjà effectuées par ladite société pour les cantons du Tessin et de Vaud.

Ensuite, le groupe de travail a poursuivi ses séances pour concrétiser les propositions arrêtées en décembre 2010. Il s'est à nouveau réuni à 3 reprises du mois d'avril 2011 au 1er juillet 2011. Il a principalement validé les options suivantes:

2.3.1. Amélioration du logiciel SATAC

Le GT a validé la proposition de créer un formulaire intuitif du type de celui utilisé dans le canton du Tessin, la suppression totale du formulaire papier et la numérisation et l'envoi obligatoires des documents du dossier de permis de construire via le nouveau logiciel. Il a pris acte que le logiciel permettrait de concrétiser sa proposition de faire circuler les dossiers simultanément au canton et à la commune.

Il a surtout accepté le principe selon lequel il n'y aurait qu'une seule et même application, mais qu'elle permettrait de changer le pilote de la procédure en fonction des objets.

2.3.2. Tri des dossiers

Après réflexion, le GT a décidé de ne pas fixer de critères pour définir plus clairement la distinction entre procédure simplifiée et ordinaire, mais de procéder simplement avec des listes quasi-exhaustives et des exceptions limitées. En effet, les critères sont toujours susceptibles d'être interprétés et il n'est pas possible de prévoir dans une loi ou un règlement tous les cas de figure qui peuvent se présenter, puisque par définition les dispositions légales et règlementaires sont censées normer des situations générales et abstraites.

Le GT a donc longuement analysé, discuté et évalué des listes de constructions et d'installations susceptibles d'être dispensées de permis de construire, respectivement soumises à une procédure simplifiée, en s'inspirant des situations dans les cantons voisins et de l'évolution récente en matière d'énergie renouvelable. Il n'a cependant pas discuté directement du projet de loi déposé par le parti des Verts concernant les installations de panneaux solaires et la pose d'isolation périphérique. Pour des questions de délais, ce projet a en effet été traité par un groupe ad hoc composé uniquement des services cantonaux concernés. Cependant, les dispositions retenues par ce groupe de travail ont été intégrées à celles du GT et mises en consultation avec le projet de loi.

Le GT a finalement décidé d'intégrer des listes exemplatives et quasi-exhaustives dans le règlement d'exécution de la loi sur les constructions afin de ne pas surcharger la loi et surtout de pouvoir s'adapter à l'évolution du domaine sans devoir déranger le Grand Conseil pour des bagatelles. La loi ne contient donc qu'une délégation de compétence au Conseil d'Etat pour l'élaboration des listes d'ouvrages (art. 3b, al. 1) ainsi que des dispositions qui règlent les exceptions inévitables dues à la préservation de l'intérêt public, de l'intérêt des propriétaires ou locataires voisins ou d'autres intérêts prépondérants et qui ne peuvent pas être dispensées d'un contrôle, même limité (art. 3b, al. 2 à 4).

2.3.3. Examen formel des dossiers

Le GT a remis en question l'examen en deux phases des dossiers (formel puis matériel), qui était prôné par le rapport d'audit parce qu'en pratique les intervenants ne se penchent pas en deux fois sur un dossier, mais en une seule. Partant, il a décidé de ne pas généraliser l'examen en deux temps en laissant le soin au pilote de la procédure de déterminer si le dossier est complet ou nom (examen formel) et, le cas échéant, de consulter rapidement les services spécialisés pour leur demander leur avis sur cette question et sur les décisions spéciales qu'ils pourraient être amenés à instruire et à rendre.

Le GT a également décidé de donner 10 jours ouvrables et non 5 pour effectuer l'examen formel et la consultation éventuelle des services concernés par une décision spéciale, jugeant que cette phase de la procédure est cruciale pour le bon déroulement de la procédure et afin que le projet puisse ensuite être traité avec diligence par tous les intervenants. Il est en effet unanimement admis que les dossiers qui prennent le plus de temps de traitement sont ceux qui doivent être suspendus pour complément ou défaut dans la mise à l'enquête publique. Par ailleurs, le canton du Tessin qui fixait à 5 jours ouvrables le délai pour l'examen formel de tous les services a très vite constaté que ce délai était trop court et que l'examen formel systématique de tous les services n'était pas absolument indispensable et pouvait être remplacé par une consultation au cas par cas.

2.3.4. Procédure validée par le GT

a) La demande de permis de construire: Tous les requérants effectuent obligatoirement la saisie et la numérisation de leur demande de permis de construire et de leur dossier dans le système SATAC (statistiques, transparence).

b) Le tri des dossiers: La commune examine le dossier, détermine la procédure à suivre ainsi que la pose éventuelle des perches-gabarits et, dans les 5 jours ouvrables dès réception du dossier complet ou non via le système SATAC, transmet le dossier au SCAT ou à ses propres services en fonction de la procédure à suivre.

c) L'examen formel des dossiers: Le pilote du dossier (SCAT pour les procédures ordinaires, simplifiées qui nécessitent une coordination en raison de services à consulter ou de dérogations à délivrer et hors de la zone à bâtir; les communes pour les procédures simplifiées ne nécessitant ni dérogation ni préavis spécialisé; les villes pour les procédures ordinaire et simplifiée sauf hors de la zone à bâtir) examine le dossier et détermine s'il est complet et correct dans les 10 jours ouvrables dès réception du dossier via le système SATAC. Au besoin, dans le même délai, il consulte les intervenants compétents pour déterminer si le dossier est complet et correct. À l'issue de l'examen formel, il décide soit de mettre le dossier à l'enquête publique, soit de formuler une demande de compléments groupée pour tous les intervenants. La deuxième demande de complément est payante.

d) La mise à l'enquête publique: Si le dossier est complet, le pilote du dossier transmet l'avis d'enquête publique à la Feuille officielle (FO) et l'ordre de poser des perches-gabarits au requérant via le guichet informatique. La première publication dans la FO peut prendre de 3 à 8 jours ouvrables dès la communication au service de publication. Ce délai est cependant nécessaire au requérant pour organiser la pose des perches-gabarits sur le terrain.

e) Le délai d'opposition: Il commence à courir le vendredi de la première publication et se termine 20 jours après, soit un jeudi soir à minuit, sauf jour férié. Les oppositions parviennent donc à la commune le vendredi suivant ou au plus tard le lundi d'après, soit entre 14 et 15 jours ouvrables après la première publication dans la FO ou 17 à 22 jours ouvrables après l'envoi de la communication à la FO.

f) L'examen matériel des dossiers: Dans les 10 jours ouvrables dès réception du dossier complet et correct dans sa sphère de gestion, le pilote de la procédure envoie le dossier aux services communaux et cantonaux concernés qui l'examinent tous simultanément. Dans les 20

jours ouvrables, la commune consulte ses propres sous-services et insère la "synthèse des préavis communaux" dans le logiciel SATAC et les services cantonaux en font de même.

g) La coordination matérielle et le préavis de synthèse: Dans les 5 jours ouvrables dès réception de tous les préavis (synthèse des préavis communaux et le cas échéant les préavis des services cantonaux), le pilote de la procédure effectue le "préavis de synthèse" et l'envoie au Conseil communal pour décision.

h) Les décisions spéciales: Lorsque des décisions spéciales sont nécessaires, le pilote de la procédure dispose de 5 jours ouvrables supplémentaires pour effectuer la synthèse des préavis.

i) Le traitement des oppositions: En cas d'opposition et à moins qu'il organise une séance de conciliation, le Conseil communal dispose de 10 jours ouvrables dès réception du préavis de synthèse pour rendre sa décision d'octroi ou de refus du permis de construire et de levée ou d'admission des oppositions.

j) La délivrance du permis de construire: Dès réception du préavis de synthèse, le Conseil communal dispose de 5 jours ouvrables pour rendre sa décision d'octroi ou de refus du permis de construire dans les cas simples et de 10 jours ouvrables des les autres cas (oppositions, dossiers complexes, etc.), sauf s'il peut justifier de délais plus importants, comme l'inscription de mentions au registre foncier ou la réalisation de conditions particulières.

En cumulant les délais exposés ci-dessus aux lettres a) à j), on constate que, pour une procédure ordinaire simple, par exemple une villa tout à fait conforme aux règlements, ce qui représente une grande partie des dossiers, le délai pour délivrer le permis de construire est de 45 jours ouvrables, autrement dit 9 semaines, soit 63 jours. Les dossiers soumis à la procédure simplifiée, mais pas dispensés de l'enquête publique pourront quant à eux être sanctionnés en moins de 60 jours. Finalement, les dossiers plus complexes, nécessitant des dérogations ou faisant l'objet d'une opposition pourront être traités par les communes en 80 jours.

En permettant de rendre un permis de construire "normal" ou "classique" dans les 60 jours, soit 2 mois, la révision proposée permettra donc de satisfaire aux souhaits émis dans les sondages de l'audit. Avec de tels délais de traitement, le canton de Neuchâtel se situera dans les meilleurs cantons (notamment TI, UR, SH et TG), bien en dessous de la moyenne suisse qui est de 3 mois ou 90 jours selon les sondages et études analysés par l'audit.

2.4. Suite du projet du GT

Lors de la dernière séance, le GT a confié au SCAT le mandat de produire un projet de loi modifiant la loi sur les constructions, un rapport ainsi qu'un projet d'arrêté portant modification du règlement d'exécution de la loi sur les constructions sur la base des dispositions et propositions décidées en séance.

3. OBJECTIF ET PHILOSOPHIE DU PROJET

3.1. En général

Le présent projet propose de revoir la manière de travailler et de collaborer entre les intervenants du processus, en particulier entre les autorités communales et cantonales.

L'audit concluait que le travail des communes et du canton devait se faire simultanément et non l'un après l'autre, qu'il ne suffisait pas de coordonner le résultat final des préavis et les analyses de chaque autorité, mais qu'il était indispensable de coordonner également l'examen du dossier. L'audit allait au bout des choses en proposant de revoir complètement les compétences et le système de traitement des permis de construire. En effet, il préconisait que les dossiers à préaviser par le canton devait être traités d'un bout à l'autre par le canton, de la réception du dossier à la délivrance du permis de construire, et que seuls les dossiers simples devaient rester

totalement gérés par la commune sans passer par le canton. Pour des raisons politiques évidentes, notamment les discussions en cours sur le troisième volet de désenchevêtrement des tâches entre les communes et le canton, le GT n'est pas allé aussi loin que le suggérait l'audit. Toutefois, le logiciel en cours de développement ne fige pas le système et permettra de faire évoluer la procédure et les compétences tant vers la centralisation que vers la décentralisation du traitement des permis de construire.

La consultation a permis de confirmer que ce choix politique était judicieux, puisque la majorité des remarques émises saluent la nouvelle répartition des compétences et des tâches arrêtée par ce projet. En effet, très peu de voix se sont élevées pour regretter une perte de compétence des communes, et seuls quelques avis auraient souhaité une plus grande compétence du canton, notamment pour délivrer les permis de construire hors de la zone à bâtir.

3.2. Mesure "Gain de temps"

La procédure actuelle prévoit des délais d'ordre qui permettent de délivrer un permis de construire dans les **90 jours** (cas ordinaires, mais simples) à 110 jours (autres cas). Dans les cas extrêmement simples, ce délai est réduit à 60 jours.

Avec l'ensemble des propositions, le temps de traitement des dossiers ordinaires et conformes sera réduit à 45 jours ouvrables au maximum, soit 9 semaines ou **63 jours**.

Les principales modifications qui permettent un gain de temps, sont les suivantes:

3.2.1. Traitement des dossiers en parallèle par tous les acteurs

Il s'agit d'imposer à l'ensemble des acteurs de travailler en parallèle et non plus de manière successive et d'introduire des délais contraignants. Cette nouvelle façon de travailler permet de gagner **15 jours** avant la mise à l'enquête publique et d'optimiser l'examen matériel des dossiers.

3.2.2. Suppression des vacances judiciaires

Cette mesure permet certes un gain de temps pendant les périodes concernées (**30 jours** en été, **15 jours** à Noël et **15 jours** à Pâques), mais elle permet surtout d'éviter les vagues de dossiers déposés qui engorgent les services communaux et cantonaux avant les périodes en question. À noter que les vacances judiciaires ont été introduites en procédure administrative cantonale le 1er février 2001 seulement. Le rapport du Conseil d'État indiquait que l'absence de vacances judiciaires ne gênait pas l'activité des autorités administratives du canton, mais qu'elle constituait en revanche un obstacle sérieux à l'exercice du droit de recours ou d'opposition.

Par contre, il est vrai que les périodes en question correspondent également aux vacances scolaires et que le personnel des administrations communales et cantonales est réduit pendant ces périodes. Dans certains services spécialisés, où très peu, voire un seul collaborateur, maîtrise une problématique, certains dossiers particuliers ne gagneront finalement pas de temps avec cette mesure. Cependant, ces considérations ne concernent pas la majorité des dossiers pour lesquels les administrations arriveront à s'organiser en conséquence.

3.2.3. Réduction du délai d'opposition de 30 jours à 20 jours

Cette mesure n'est qu'un retour en arrière, puisque l'introduction du délai de 30 jours au 1er janvier 2004 avait remplacé le délai de 20 jours ! Le Département de la gestion du territoire justifiait cet allongement du délai d'enquête publique par la volonté d'assurer un parallèle avec les législations fédérale et cantonale sur l'étude d'impact sur l'environnement et sur les forêts (autorisation de défrichement). Pour ces procédures dictées par le droit fédéral le délai d'enquête devra toujours être de 30 jours. Cependant, pour tous les cas ordinaires, qui représentent la majorité des dossiers (au moins 80%), le retour à un délai d'enquête de 20 jours permettra de gagner 10 jours.

3.2.4. Transmission des documents par le système SATAC

Actuellement, les échanges entre les intervenants communaux, cantonaux et externes s'effectuent au maximum par la messagerie électronique, mais un grand nombre de documents, notamment les dossiers de plans, les préavis et les prises de position officielles sont transmis par courrier. De plus, pour des raisons budgétaires, les envois ne peuvent pas s'effectuer en courrier prioritaire et il est courant que des documents mettent entre 3 et 5 jours ouvrables pour parvenir à leur destinataire.

Le nouveau logiciel SATAC fonctionnera comme une plateforme d'échange de documents et permettra l'envoi et la prise en charge de la quasi totalité des documents du dossier et des courriers par voie informatique. Le préavis de synthèse du SCAT sera par exemple téléchargeable directement depuis le site SATAC par la commune dès sa validation, de même que les décisions spéciales et le permis de construire. Ce système permettra de gagner jusqu'à 15 jours après la synthèse du SCAT.

Afin de donner de la souplesse à ce principe et de permettre la mise en place concrète, pratique et pragmatique du système informatique, c'est le Conseil d'Etat qui décidera de la mise en place de l'obligation de la saisie des dossiers et de la transmission des documents par la voie du logiciel, en fonction de l'avancement de la mise à jour de SATAC et des intervenants à intégrer dans le système.

3.3. Un cadre administratif unique avec des pilotes multiples

3.3.1. Introduction du nouveau système SATAC

Le nouveau système SATAC constituera un cadre administratif unique pour la gestion de tous les permis de construire déposés dans le canton. Pour les procédures de leur compétence, les villes et les communes pourront piloter le système informatique et gérer la procédure et les circulations de dossiers. Pour les procédures qui requièrent la coordination du SCAT, c'est ce dernier qui pilotera le système et les circulations.

SATAC sera un système transparent et un outil statistique fiable et global (canton et communes). La transparence du système garantira l'équité et rendra possible à long terme tant une délégation administrative de la prestation des permis de construire qu'une concentration de celle-ci au sein d'une seule structure.

3.3.2. Situation intermédiaire

Le programme de législature invite les communes à fusionner. Elles disposeront certainement à terme d'une administration spécialisée et prendront de l'autonomie en se dotant d'un architecte et d'un service d'urbanisme. Par ailleurs, avant de vouloir figer le système, il faut également attendre le résultat du troisième volet du désenchevêtrement des tâches qui est actuellement discuté entre les communes et le canton et dont le thème des permis de construire fait partie. D'ici là, les modifications de la procédure et de l'application informatique qui sont proposées doivent permettre de gérer une situation intermédiaire et de passer progressivement à une plus grande autonomie communale dans un cadre administratif unifié.

4. RÉSULTATS DE LA CONSULTATION

Le projet a été mis en consultation publique du 15 septembre au 31 octobre 2011. Un courrier de M. Claude Nicati, chef du Département de la gestion du territoire, daté du 15 septembre 2011 a été transmis par courrier électronique à toutes les communes du canton (53), à tous les Départements, services et offices cantonaux concernés ainsi qu'aux Tribunal cantonal et au préposé cantonal à la gestion de l'information (40), aux 6 prestataires externes à l'Etat consultés

dans le cadre des permis de construire (ECAP, Pro Infirmis, CFF, BLS, ESTI, TRN) à 6 partis politiques (PSN, POP, Les Verts, UDC, Solidarités, PLRN), ainsi qu'aux associations et milieux intéressés suivants : la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP), le WWF, ProNatura, Patrimoine Suisse, l'association Transports et Environnement (ATE-NE), la Société faîtière des associations de protection de la nature (Ecoforum), la Société des communes neuchâteloises, l'association des communes neuchâteloises (ACN), la Chambre immobilière, la Chambre du commerce et de l'industrie, la Chambre d'agriculture et de viticulture, le bureau neuchâtelois des métiers du bâtiment, la Fédération suisses des urbanistes (section romande) (FSU), la société suisse des ingénieurs et architectes (SIA-NE) ainsi que le groupement des architectes neuchâtelois (GAN) (15).

Ledit courrier invitait à consulter et à télécharger le projet de rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la modification de la loi sur les constructions (LConstr.) sur le site du service de l'aménagement du territoire. Au total, 120 entités ont été consultées directement par courrier électronique. Le rapport était également en consultation publique sur le site du service de l'aménagement du territoire.

Pour un bref tour d'horizon des principales remarques, nous vous renvoyons au rapport de consultation du service de l'aménagement du territoire qui est joint au présent rapport dans un document à part (annexe III de la brochure séparée).

5. COMMENTAIRE ARTICLES PAR ARTICLES

Les modifications proposées dans la présente révision impliquent la révision partielle de la LConstr. ainsi que le toilettage de trois articles de la LCAT, mais c'est surtout le règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr.), que le Conseil d'Etat modifiera en fonction de la révision de la LConstr., qui concrétisera la nouvelle procédure de traitement des permis de construire exposée ci-dessus. Par conséquent, afin de comprendre et de prendre toute la mesure de la révision qui vous est soumise, le projet d'arrêté du Conseil d'Etat portant modification du RELConstr. est joint au présent rapport dans un document à part (annexe I de la brochure séparée), de même que le règlement du système informatique de gestion et de traitement des demandes de permis de construire (annexe II de la brochure séparée). Pour faciliter le suivi de ce chapitre, les annexes IV et V de la brochure séparée vous proposent également des tableaux comparatifs entre les dispositions actuelles et les propositions de révision de la LConstr. et du RELConstr.

5.1. Loi sur les constructions (LConstr.)

Article 2 – Champ d'application

La systématique du champ d'application de la loi a été complètement revue afin de pouvoir proposer aux acteurs de la procédure des listes quasi-exhaustives des constructions et installations soumises à la procédure de permis de construire. L'établissement de listes comme aide à l'exécution de la loi est en effet une des demandes qui est clairement ressortie des travaux de l'audit et du groupe de travail technique.

L'alinéa 2 de cet article a donc été simplifié. Il ne consiste plus qu'en une délégation de compétence au Conseil d'Etat qui est chargé d'établir la liste des constructions et installations soumises à permis de construire. Cette délégation permettra d'être beaucoup plus réactif si d'aventure l'évolution de la société ou de la technique commande de retirer ou d'ajouter des types de constructions dans la liste.

L'article 5 nouveau RELConstr. (annexe I de la brochure séparée) reprend donc le contenu de l'ancien article 2, alinéa 2 LConstr. en l'étoffant de nombreux autres exemples tirés de la jurisprudence, mais également de la pratique.

Article 3 – Exceptions

L'article 3 définit toujours les ouvrages qui ne sont pas soumis à la loi sur les constructions, mais la systématique a été revue. Il s'agit de ceux qui sont soumis à une procédure fédérale, des constructions et installations érigées dans le cadre d'une procédure d'amélioration foncière ainsi que des plans routiers cantonaux et communaux. Cette dernière catégorie a été reprise avec une liste exemplative des ouvrages qui peuvent être réglés par la procédure de plan d'alignement valant plan routier.

Finalement, les constructions mobilières provisoires ne sont plus mentionnées dans cet article, puisqu'elles sont maintenant soumises à la loi, mais en principe, elles seront dispensées du permis de construire. Cette manière de procéder permet de maintenir un contrôle sur ce type de constructions, malgré le fait qu'aucun permis de construire ne soit nécessaire, dans la mesure où une installation mobilière provisoire doit néanmoins respecter certaines règles.

Article 3a – Caractère obligatoire du permis de construire

Pour des questions de systématique de la loi et afin de traiter toutes les questions de la nécessité ou non d'un permis de construire au début de la loi, le nouvel article 3a reprend les termes de l'actuel article 27 LConstr. en y ajoutant un alinéa 3 concernant le moment auquel les travaux peuvent commencer.

Article 3b – Dispense du permis de construire

Toujours pour des questions de systématique, l'article 3b reprend l'ancien article 28 LConstr., mais avec une délégation de compétence au Conseil d'Etat pour l'établissement d'une liste des constructions et installations dispensées de permis de construire. L'alinéa 2 de cet article précise que le fait d'être dispensé du permis de construire ne libère pas des autres autorisations qui pourraient être nécessaires, par exemple pour la détention de certains animaux, l'exploitation d'un commerce ou d'un établissement public ou encore la tenue d'une manifestation. Par contre, dans la mesure où elles sont de très petite importance et afin de faciliter leur implantation et surtout leur contrôle, les constructions et installations dispensées du permis de construire ne sont pas prises en compte dans le calcul du degré d'utilisation des terrains (art. 11 à 17 RELCAT) et les gabarits ne s'appliquent pas entre les bâtiments situés sur la parcelle et l'objet dispensé de permis de construire. Toutefois, les gabarits prévus dans la zone correspondante seront appliqués vis-à-vis des parcelles limitrophes et les autres règles de constructions devront être respectées, sous peine de devoir modifier l'ouvrage. En effet, le fait de dispenser du permis de construire ne libère pas des règles de police des constructions impératives, des règles de police du feu et autres règles de sécurité, ni des règles du droit privé.

L'alinéa 1 de cet article réserve également les règles communales contraires contenues dans un plan de quartier, un plan spécial ou un plan d'aménagement afin de garantir que les principes définis dans les planifications spécifiques en vigueur restent applicables. Il serait en effet facheux que des constructions ou installations dispensées de permis de construire puissent être implantées dans une zone décrétée non contructible par une planification de détail. Par exemple, dans le cadre d'un plan de quartier qui définit les périmètres d'évolution des constructions annexes, un cabanon de jardin devra impérativement être implanté dans ces périmètres (al. 2).

Quant aux alinéas 3 à 5, ils prévoient des clauses de sauvegarde de l'intérêt public qui permettent de soumettre un projet à la procédure de permis de construire pour des raisons d'ordre ou d'intérêt public.

L'article 4b nouveau RELConstr. liste de manière quasi-exhaustive tous les ouvrages qui peuvent être dispensés de permis de construire afin d'offrir aux intervenants un moyen rapide de répondre à la question de la dispense ou non du permis de construire. Quant à l'article 4c nouveau LConstr., il traite les constructions et installations qui peuvent bénéficier de la procédure simplifiée.

En ce qui concerne les panneaux solaires, nous vous proposons une disposition cantonale (article 4b, chiffre 8, RELConstr.), malgré une disposition fédérale en cours d'adoption. En effet, la

disposition fédérale suscite de sérieux doutes sur sa validité constitutionnelle et il s'agit avant tout de répondre au projet de loi du groupe des Verts déposé devant votre autorité, sans attendre la décision sur le projet fédérale.

Article 8 – (Sécurité des constructions) Principe

Il est apparu nécessaire de compléter l'article 8 qui ne prévoyait pas toutes les possibles interventions sur une construction ou une installation. En effet, les règles de l'art et de la technique doivent aussi être respectées pour les transformations, l'entretien et la démolition des ouvrages.

Article 12 – (Salubrité des constructions) Principe

Comme l'article 8, l'article 12 a été complété pour couvrir toutes les interventions sur les constructions et installations. De plus, l'alinéa 2 a été modifié afin de permettre aux autorités communales d'ordonner le dépôt de diagnostics et l'exécution d'assainissement avant toute intervention sur certains types de constructions ou installations. L'article 12 est rédigé afin de permettre au Conseil d'Etat d'adapter rapidement le règlement d'exécution aux évolutions de la société et de la technique. À ce jour, conformément à la motion Bertschi 05.147 adoptée par le Grand Conseil le 28 mars 2007, il est prévu de rendre obligatoire un diagnostic amiante pour tous les bâtiments construits avant 1994 et faisant l'objet d'une démolition ou d'une transformation importante. Cette exigence fera l'objet de l'article 8a du règlement d'exécution (annexe I de la brochure séparée).

Il est également prévu de soumettre les travaux dans les secteurs identifiés comme problématiques au niveau des phénomènes sismiques à un rapport conforme aux normes édictées en la matière par la société suisse des ingénieurs et des architestes (SIA). Cette exigence fera l'objet de l'article 8b du règlement d'exécution (annexe I de la brochure séparée).

Article 23 – (Délégation au Conseil d'Etat) Principe

L'article 23 prévoyant le principe de la délégation au Conseil d'Etat, il est nécessaire d'y ajouter la mention des ouvrages dispensés de permis de construire ainsi que des ouvrages soumis à la procédure simplifiée et ceux pour lesquels le préavis des services est obligatoire. Les autres délégations que le présent projet ajoute peuvent se rattacher à une délégation existante.

Article 27 – Détermination de la procédure à suivre

Ce nouvel article 27 prévoit que tout projet de construction ou d'installation doit être soumis à la commune. Cette disposition a pour objectif d'obliger les propriétaires à annoncer tous leurs projets à la commune, même s'ils sont dispensés du permis de construire, afin que celle-ci puisse avoir un regard sur ce qui se passe sur son territoire, renseigner les propriétaires ou leurs voisins et orienter les requérants dans leur demande de permis de construire. Cet avis ne doit pas alourdir la procédure, au contraire, il doit permettre rapidement au requérant de s'assurer qu'il est bien dispensé de permis de construire ou d'identifier la procédure à suivre. Finalement, cet avis ne donnera ni plus de compétence ni plus de travail à la commune. En effet, aujourd'hui déjà la commune doit renseigner les requérants et les voisins qui sollicitent des informations, mais également contrôler et inspecter les chantiers afin de vérifier la conformité des constructions aux dispenses de permis de construire. L'obligation prévue par cet article leur permettra de mieux gérer leurs tâches de police des constructions en responsabilisant le maître d'ouvrage.

Article 28 – Procédure simplifiée, principe

Pour des raisons de systématique, l'article 28 reprend l'actuel article 38 de la loi en précisant à quelles conditions la commune peut renoncer aux trois exigences de la procédure ordinaire. L'article 28 est complété par l'article 28a et l'article 4c du règlement d'exécution qui reprend l'ancien article 39 de la loi. Cette modification correspond à la demande émise dans le cadre de

l'audit qui souhaitait que la distinction entre procédure ordinaire et simplifiée soit plus claire. Le projet prévoit donc expressément dans quels cas la commune peut choisir la procédure simplifiée, au moyen d'une liste quasi-exhaustive, et à quelles conditions elle peut renoncer au préavis des services de l'Etat ou aux plans d'architectes. Afin d'adapter la loi à la pratique, le projet précise expressément que la procédure simplifiée s'applique aussi aux projets de minime importance non conformes et nécessitant une décision spéciale. Toutefois, la mise à l'enquête du projet et de la dérogation est obligatoire. Il en va de même pour les projets de minime importance en zone agricole, puisqu'ils nécessitent une décision spéciale.

Article 28a – Procédure simplifiée, exceptions

Cf. commentaire de l'article 28

Article 30 – Coordination

L'alinéa 1 de cet article est modifié afin de couvrir tous les cas d'intervention sur un ouvrage qui peuvent donner lieu à une coordination entre plusieurs autorités. Il permet également de donner les compétences de la coordination des dossiers dans leur zone d'urbanisation aux communes qui bénéficient de la dispense des préavis des services de l'Etat. En effet, c'est déjà la pratique actuellement et la dispense de la synthèse des préavis des services de l'Etat empêchent le SCAT d'effectuer la coordination. Par contre, en zone agricole, la coordination est toujours effectuée par le SCAT. L'adjonction de l'alinéa 3 permet de clarifier la situation pour les villes et de bien distinguer que leur tâche est différente dans la zone d'urbanisation et dans la zone agricole.

Nous vous proposons également d'ajouter à cet article un alinéa 4 qui permettra au Conseil d'Etat de formaliser une plate-forme de coordination qui existe déjà informellement et qui est destinée à aider les entreprises. Cette plate-forme se réunit en fonction des besoins des dossiers. Elle a pour mission de coordonner et d'orienter les projets industriels ou commerciaux dans le cadre du dépôt de la demande de permis de construire afin d'accélérer leur traitement et la délivrance des autorisations nécessaires.

Le projet d'article 2a du règlement d'exécution (annexe I de la brochure séparée) définit plus précisément comment le Conseil d'Etat entend formaliser et officialiser ladite plate-forme. Nous vous renvoyons pour le surplus à cette disposition.

Article 31 – Préavis des services de l'Etat

L'article 31 est le pendant de l'article 30 puisque c'est par le préavis des services de l'Etat que la coordination des dossiers est effectuée. Par conséquent, l'alinéa 2 est modifié afin de redonner la compétence au SCAT de rendre un préavis dans les dossiers hors zone à bâtir et ainsi pouvoir jouer pleinement son rôle de coordinateur des décisions spéciales. Il ne s'agit pas ici de prendre des compétences aux villes, mais simplement d'adapter la loi à la réalité du terrain agricole où les principales décisions et prises de position émanent du canton qui doit pouvoir mener le dossier.

Article 32 – Délais

Force est de constater que les délais d'ordre fixés par le Conseil d'Etat dans le règlement d'exécution de 1997 n'ont pas suffi à faire respecter les délais globaux de délivrance des permis de construire. La version de la révision qui a été mise en consultation prévoyait d'introduire un moyen d'empêcher que le non-respect des délais d'ordre soit sans conséquences. Les alinéas 2 et 3, de l'article 32 prévoyaient qu'en l'absence de réponse ou de demande de prolongation de délai dans le délai imparti initialement, l'avis attendu était présumé positif. Pour des raisons de sécurité juridique, un alinéa 4 réservait les cas où une décision spéciale est indispensable à la délivrance du permis de construire. La consultation a donné lieu à des avis très partagés sur les conséquences du non respectr d'un délai par un service ou une autorité. Pour les uns c'est le gage du respect des délais, pour les autres le système est contraire à l'ordre juridique et inadéquat pour des questions de sécurités du droit.

Au vu des remarques émises lors de la consultation, le Conseil d'Etat a décidé de modifier la conséquence du non respect des délais précités puisqu'elle aurait amené autant d'insécurité juridique que de gain de temps. Le préavis du service qui ne répond pas dans les délais ne sera donc pas automatiquement positif. Toutefois, afin de garantir une certaine rigueur dans le respect des délais, le Conseil d'Etat a décidé de maintenir la possibilité pour le pilote de la procédure de passer outre le silence d'un service qui n'aurait pas répondu dans le délai imparti ou prolongé. Cette faculté devra cependant être réservée à des projets qui ne soulèvent pas de difficultés particulières et uniquement si les circonstances le permettent.

De plus, le système d'information, de gestion et de traitement des permis de construire permettra de mesurer la durée de traitement des dossiers par intervenants, ce qui facilitera l'identification des retardataires et la mise en place de solution pour accélérer le traitement des dossiers.

Finalement, il ne faut pas perdre de vue que l'autorité, le service ou tout autre intervenant qui est empêché de répondre dans les délais en raison des manquements d'un autre intervenant devra suspendre le dossier et non demander un délai pour répondre. De cette manière seuls les retardataires responsables de leur situation seront visés par l'article 32.

Article 33a, 33b et 33c – Gestion et traitement informatique des demandes de permis de construire, Dépôt de la demande de permis de construire, consultation et utilisation de la base de données du système d'information

Les articles 33a, 33b et 33c de la loi, l'article 91b du règlement d'exécution (annexe I de la brochure séparée) ainsi qu'un règlement spécifique pour le système d'informaiton, de gestion et de traitement des permis de construire (annexe II de la brochure séparée) concrétisent une des principales nouveautés du projet qui est l'informatisation complète de tous les dossiers et leur traitement sur une plateforme informatique unique pour toutes les communes. C'est la réalisation d'un cadre administratif unique avec des pilotes multiples pour le traitement et le suivi de toutes les demandes de permis de construire, simplifiées et ordinaires. Cette évolution a été plébiscitée par les résultats de l'audit, par le groupe de travail technique et les services communaux consultés, notamment ceux des trois villes, ainsi que lors de la consultation publique. Seule l'informatisation des dossiers "simples" a fait l'objet de quelques critiques qui prétendent qu'elle compliquera le traitement des dossiers et dissuadera les requérants à demander un permis de construire. Il n'est à notre sens pas raisonnable d'exclure une partie des permis de construire du système informatique en raison de leur taille et non pensons que l'informatisation de ceux-ci va au contraire simplifier et accélérer leur traitement par l'échange informatique des documents et des informations. Au niveau plus global, ce projet se profile avec un peu d'avance sur une tendance qui se généralise peu à peu dans toute la Suisse sous l'impulsion de la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP). En effet, de nombreux cantons ont déjà passé à l'informatisation du processus des permis de construire ou ont prévu d'y passer dans un proche avenir (notamment LU, ZH, TI, VD, SG et UR).

Cette évolution ne va toutefois pas laisser sur le bord de l'autoroute informatique les personnes qui n'ont pas les moyens informatiques de saisir leur demande de permis de construire sur le nouveau logiciel SATAC. Le règlement prévoit en effet que les communes et le SCAT devront prévoir la saisie du dossier en lieu et place des personnes qui justifieront de l'absence des outils adéquats pour ce faire. Cette saisie ne sera certes pas gratuite, mais l'investissement dans une connexion internet et dans du matériel informatique ne l'est pas non plus.

Les documents papiers étant encore indispensables à l'examen de certains services spécialisés, ils ne seront pas abandonnés, mais leur nombre sera défini de cas en cas en fonction des réponses données lors de la demande de permis de construire. Certains très gros projets ne sont en effet pas examinables sur un écran, alors que tous les autres ne nécessiteront plus que 3 dossiers, un pour le requérant, un pour la commune et un pour l'Etat, afin d'y apposer les timbres de la sanction. Le nombre de 3 dossiers papiers sera fixé par l'article 42, alinéa 5, du règlement d'exécution, ce qui permettra de l'adapter en cas d'évolution rapide du mode de certification des documents.

Article 34 – Enquête publique et opposition

La majorité du groupe de travail technique propose de retenir les propositions de l'audit de réduire le délai d'opposition à 20 jours et de supprimer les vacances judiciaires pour les enquêtes publiques des permis de construire. Cette décision est motivée par le constat que les oppositions ne sont que très rarement motivées et que les associations de protection de l'environnement sont en principe au courant des projets problématiques et arrivent sans grandes difficultés à maintenir une veille pendant les périodes de vacances. Il faut souligner que l'effort d'organisation pour la personne qui souhaite faire opposition n'est pas insurmontable. En effet, le logiciel actuel permet déjà au public de se tenir au courant des avis d'enquête par internet et le nouveau logiciel permettra en plus de visualiser les plans du projet sur la plateforme informatique de gestion et de traitement des permis de construire. Il sera donc possible de former une opposition même en cas d'absence de son domicile ou de son poste de travail. Le but de cette réduction des délais est donc uniquement de "trier" les oppositions motivées de celles qui ne sont que dilatoires.

Les remarques émises lors de la consultation sont également très partagées sur cet article. Les uns saluent la suppression des vacances judiciaires et la réduction des délais, les autres y trouvent une complexification et une contrainte inadmissible pour le droit des tiers. Pour le Conseil d'Etat, les inconvénients relevés lors de la consultation étant les mêmes que ceux discutés au sein du groupe de travail technique, il propose au Grand Conseil de maintenir le projet de réduction des délais et de suppression des vacances judiciaires pour les oppositions. En effet, l'effort de coordination des délais fédéraux et cantonaux ne concernant que peu de dossiers et les vacances judiciaires entrainant des pics de dépôt de dossiers, sont une des principales motivations pour changer le système actuel.

Au surplus, les cas nécessitant un délai d'opposition de 30 jours en vertu du droit fédéral sont clairement identifiés et feront l'objet d'un avertissement lors de la mise à l'enquête publique. Il s'agit principalement des cas pour lesquels les associations de protection de l'environnement ont qualité pour recourir.

Article 35 – Perches-gabarits

Il est fréquent que des opposants demandent aux autorités de décision ou de recours le maintien des perches-gabarits pendant la procédure d'opposition, respectivement de recours, alors que la loi ne prévoit pas expressément cette possibilité. En effet, la loi actuelle ne prévoit la pose des perches-gabarits que pendant la mise à l'enquête publique. La présente modification donne une base légale claire pour les autorités de décision et de recours, mais surtout avertit le requérant que la pose des perches-gabarits peut durer plus longtemps que la publication de son projet. La loi prévoit d'ailleurs que le requérant ne peut démonter les perches-gabarits aussi longtemps que l'autorité n'a pas pris sa décision sur leur maintien ou non.

Article 36 – Sanction à deux degrés

La loi bernoise prévoit que des plans de quartier très détaillés peuvent valoir comme sanction préalable à un projet. Le groupe de travail technique a jugé intéressant d'introduire cet instrument. Le plan de quartier devra alors répondre à toutes les exigences et détails techniques d'une sanction préalable en plus de celles requises pour les plans de quartier.

Article 37 – Durée de validité

Le groupe de travail technique a également jugé utile de préciser ce qui constitue concrètement le début des travaux au sens de l'article 37, alinéa 1. Par conséquent, un nouvel alinéa 2 précise que "l'exécution de travaux, d'un changement d'affectation ou d'autres mesures qui ressortent des plans sanctionnés et qui, à eux seuls, nécessiteraient un permis de construire" constitue un "début des travaux". Cette adjonction correspond à la pratique des services cantonaux et des communes et a été confirmée par une décision sur recours du Conseil d'Etat.

À la suite de la consultation, il est apparu utile de préciser que les aménagements extérieurs devaient être terminés dans l'année qui suit la fin des travaux de la construction ou de l'installation en tant que telle et ce, conformément aux plans des aménagements extérieurs sanctionnés dans le cadre du permis de construire.

Articles 38 et 39 – Procédure simplifiée

Pour des questions de systématique de la loi, le contenu de ces deux articles a été repris dans les nouveaux articles 28 et 28a, ainsi que dans le règlement d'exécution à l'article 4c. Ils sont donc abrogés.

Article 40 – Dérogations

L'article 40 est remanié afin d'offrir aux communes disposant des moyens de contrôle suffisants, c'est-à-dire les villes, des compétences accrues pour les dérogations qui ne concernent pas directement les questions d'aménagement du territoire qui sont soumis au contrôle du canton, comme l'affectation des zones et leur taux d'occupation du sol, mais l'esthétique et l'apparence de leur zone urbaine. Par conséquent, pour tout ce qui concerne les prescriptions architecturales, l'esthétique, la longueur et la profondeur ainsi que la sécurité technique et la salubrité des bâtiments, les Conseils communaux des trois villes pourront accorder des dérogations sans au préalable demander une décision spéciale au chef du Département de la gestion du territoire.

Cette modification profite également de préciser les compétences entre le département et les Conseils communaux pour ce qui est des dérogations afin d'éviter tout malentendu. En effet, le Tribunal administratif avait relevé que la rédaction de l'actuel article 40, alinéa 2, était "quelque peu maladroite", puisque contrairement à ce que laissait sous entendre son texte, elle ne reflétait pas du tout une volonté législative d'étendre les compétences du Conseil communal au-delà de la simple délivrance des dérogations approuvées par le département. Cette jurisprudence a clairement établi que le Conseil communal n'a pas le pouvoir d'accorder ou de refuser une dérogation qui n'a pas été approuvée par le département et qu'il ne peut pas non plus refuser d'octroyer une dérogation approuvée par le département. Par contre, il pourrait refuser l'octroi du permis de construire pour une question qui dépend de sa compétence, et qui ne concerne pas la dérogation accordée par le département (RJN 2006 236, consid. 3 p. 239).

Il est maintenant clair que le département doit rendre une décision à part entière, appelée décision spéciale, pour l'approbation ou le refus des dérogations. Cette décision est notifiée par le Conseil communal en même temps que sa décision sur l'octroi ou le refus du permis de construire et elle suit les mêmes voies et délais de recours. La commune n'a donc formellement pas besoin d'accorder la dérogation, puisque la décision du département règle cette question. Partant, afin de clarifier les compétences conformément à la jurisprudence précitée, l'article 40 précise que le département rend une décision sur l'octroi ou le refus de la dérogation et supprime le stade de l'octroi de la dérogation par le Conseil communal qui est inutile et équivoque.

Article 46 – Mesures administratives, Nature des mesures, dans la zone d'urbanisation

L'article 46 a été remanié afin de clarifier les compétences et préciser les moyens à disposition des autorités pour faire respecter la loi et les autorisations délivrées ainsi que rétablir un état conforme à ces dernières. Cet article indique maintenant clairement que, dans la zone d'urbanisation, c'est le Conseil communal qui est compétent pour agir et faire respecter la loi et les autoriations communales et cantonales délivrées dans le cadre du permis de construire. La liste des mesures que peut prendre l'autorité a été mise à jour afin d'offrir de véritables alternatives pour une intervention proportionnées et adaptées pour tous les cas de figure (al.1).

L'alinéa 3 de la disposition a également été revu afin de renforcer l'information qui est fournie aux cranciers hypothécaires et un alinéa 4 a été ajouté pour permettre d'avertir l'assureur de l'immeuble, soit l'établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP), des mesures qui doivent être prises afin que ce dernier puisse en évaluer les conséquence sur la valeur d'assurance.

Article 46a – Mesures administratives, Nature des mesures, hors de la zone d'urbanisation

L'actuel article 46a, en ne se réfèrant qu'à l'artricle 46, jette le doute sur les moyens d'intervention du canton hors de la zone d'urbanisation. Pour clarifier la situaiton et donner les mêmes moyens d'intervention hors de la zone d'urbanisation que dans la zone d'urbanisation, le renvoi de l'article 46a a été étendu aux articles 46 à 50c.

Article 49 – Nouvelle inspection

L'article 49 est modifié pour introduire le principe de l'inspection du bâtiment, non seulement à la fin des travaux, mais également après un délai de remise en état ou après une procédure de recours. En effet, les permis de construire ne sont pas les seules décisions qui doivent faire l'objet d'un contrôle d'exécution.

Article 49a – Inexécution, Avis

L'article 49a donne une base légale à l'intervention de l'assureur dans les cas où le propriétaire du bâtiment ne prend pas les mesures requises par la loi ou les autorisations délivrées. L'assureur n'interviendra en principe que lorsque les irrégularités mettent en péril les conditions d'assurance.

Article 49b – Inexécution, Exécution par substitution

L'article 46b reprend le contenu de l'actuel article 49 avec l'introduction du rappel que l'exécution par substitution ne libère pas le propriétaire des conséquences civiles et pénales de son insoumission.

Article 50a – Cession de la créance

L'article 50a prévoit la possibilité pour les créanciers hypothécaires de se faire céder par le canton ou la commune les créances nées d'une exécution par substitution et garanties par une hypothèque légale. Il s'agit simplement de permettre à ces créanciers de pouvoir défendre leur propre créance en rachetant d'autres créances privilégiées.

Article 55a – Responsables

L'artilcle 55 est complété par un alinéa 3 afin de précise que les architectes, ingénieurs, entrepreneurs et maîtres d'état s'occupant de constructions qui contreviennent aux dispositions de la présente loi et de ses dispositions d'exécution sont passibles, comme les propriétaires eux-mêmes, des peines prévues à l'alinéa 1.

5.2. Loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)

Article 22 – Plans d'alignement cantonaux

L'aliéna 2 de cette disposition prévoit que les travaux de construction ou de correction d'une route qui s'exécutent à l'intérieur d'alignements cantonaux existants sont uniquement soumis à la procédure d'adoption des plans routiers cantonaux. Elle renvoie encore aux articles 12 et suivants de l'ancienne loi sur les constrructions de 1957 qiu traitaient des plans routiers. Or, depuis l'adoption de la loi sur les constructions (LConstr.), du 25 mars 1996, les plans routiers cantonaux ne sont plus traités pas la loi sur les constructions, mais par la loi sur les routes et voies publiques (LRVP), du 21 août 1849. Par conséquent, le renvoi de l'article 22, alinéa 2, LCAT est obsolète.

Afin de mettre à jour le renvoi de l'article 22, alinéa 2, et de clarifier la portée de cette disposition, nous vous proposons de préciser que les travaux en question ne sont pas soumis à la procédure de permis de construire, mais qu'ils sont soumis à la procédure d'adoption des plans routiers cantonaux définies aux articles 29 et suivants de la LRVP.

La révision de la LRVP étant en cours, l'article sera à nouveau appelé à évoluer prochainement. Toutefois, le calendrier de la révision précitée n'est à ce jour pas assez défini pour en tenir compte dans la présente révision.

Article 72 – Plans d'alignement communaux, Obligation d'adopter un plan d'alignement

L'article 72, alinéa 2, LCAT, prévoit que les travaux de construction ou de correction d'une route qui s'exécutent à l'intérieur d'alignements communaux existants sont uniquement soumis à la procédure du permis de construire. En effet, contrairement aux plans routiers cantonaux, la procédue d'adoption de plans routiers communaux n'existe pas et ils sont soumis, comme les autres constructions et installations, à la procédure de permis de construire de la LConstr.

L'alinéa 2 renvoie toujours aux articles 64 et suivants de l'ancienne loi sur les constructions de 1957. Or, ces articles ont été abrogés en 1996 par l'adoption de la LConstr. et remplacés par des dispositions qui ne concernent plus la procédure de permis de construire elle-même, mais les dispositions trransitoires et finales. Au surplus, l'article 64 de la LConstr. a été abrogé par la loi du 2 novembre 2010 avec entrée en vigueur au 1er janvier 2011.

Par conséquent, il y a lieu de supprimer purement et simplement le renvoi aux anciens articles 64 et suivants de l'ancienne loi sur les constructions.

Article 74 – Plans d'alignement communaux, Contenu

L'article 74, alinéa 2, lettre d, LCAT prévoit que si le plan d'alignement contient le tracé, la largeur et le niveau des chaussées, des trottoirs, des passages pour piétons, des passages souterrains, des ouvrages antibruit, des éléments de modération du trafic, ainsi que tout élément lié aux routes (plan routier), la procédure du permis de constriure ne s'applique pas.

Comme il utilise le même renvoi aux articles 64 et suivants de la loi sur les construcitons de 1957 que l'article 72, alinéa 2, LCAT, nous nous permettons de vous renvoyer pour le surplus aux comentaires ci-dessus.

6. POSTULATS, PROJET DE LOI ET MOTION RELATIFS AUX CONSTRUCTIONS

Les postulats énumérés ci-dessous demandent la simplification et la clarification des procédures d'aménagement du territoire et des permis de construire. L'adoption par le Grand Conseil en novembre 2010 de l'AIHC (accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions) est un début de réponse à ces postulats. Le présent rapport continue de répondre au même objectif de simplification et de clarification des procédures. D'autres projets doivent encore être menés à terme, comme la concrétisation de l'AIHC dans les lois cantonales et les règlements communaux et le désenchevêtrement des tâches. Ce n'est qu'à la fin de ce long et complexe processus de réforme du système que nous pourrons vous proposer de classer définitivement ces postulats.

Quant au projet de loi, il est devenu sans objet, le présent projet de loi présenté dans ce cadre y apportant les réponses nécessaires. Par conséquent, il est proposé de le rejeter, respectivement à ses auteurs de le retirer.

Finalement, la motion "amiante", amendée et acceptée par le Grand Conseil le 28 mars 2007, demande un diagnostique avant travaux, des mesures d'assainissement en cours de travaux, une attestation de contrôle et la mise sur pied de formations pour les professionnels concernés. Le

présent projet de loi répond aux trois premières demandes de la motion. Quant à la formation, le laboratoire intercantonal de santé au travail (LIST) a, dès 2006 et d'entente avec la direction du Centre cantonal de formation professionnelle des métiers du bâtiment (CPMB) à Colombier, sensibilisé les apprentis aux diverses formes que peut revêtir l'amiante, sur les dangers qu'il représente pour la santé, ainsi que sur l'attitude à adopter face à des matériaux susceptibles d'en contenir. A ce jour, plus de mille apprentis ont reçu cette information et il est prévu qu'elle continue à être dispensée ces prochaines années. Cette information a également été diffusée à des entreprises du domaine de la construction qui en avaient fait la demande. Enfin, cet aspect est également abordé lors des contacts que l'office de l'inspection du travail entretien avec les entreprises du second œuvre. Par conséquent, nous considérons que nous avons donné suite à la motion en question conformément à votre vote du 28 mars 2007.

6.1. Postulat du groupe radical - Pour une réforme fondamentale des procédures dans les domaines de l'aménagement du territoire et des constructions

Postulat accepté le 30 août 2005

Le Conseil d'Etat a présenté un rapport 10.004, "Classement de motions et postulats du DGT". Ce rapport a été adopté lors de la session de février 2010. Le Grand Conseil a néanmoins refusé le classement de ce postulat dont nous rappelons la teneur ci-après:

> **05.148 ad 05.028**
> 30 août 2005
> **Postulat du groupe radical**
> **Pour une réforme fondamentale des procédures dans les domaines de l'aménagement du territoire et des constructions**
>
> *Le Conseil d'Etat est invité à étudier toutes les voies et moyens en vue de rendre plus transparents et plus simples, d'une part, les instruments légaux de planification, d'autre part, les procédures applicables dans les domaines de l'aménagement du territoire et des constructions. Cette étude reposera notamment sur une comparaison des instruments et des procédures applicables dans d'autres cantons ainsi que la prise en compte de solutions éprouvées permettant de tendre vers une simplification des instruments et des procédures tout en garantissant une harmonisation de la législation neuchâteloise par rapport à celle de cantons qui font office de modèle d'efficacité et de performance en la matière.*
>
> ***Développement***
>
> *La nécessité d'entreprendre sans tarder des démarches en vue d'une réforme fondamentale des procédures dans les domaines de l'aménagement du territoire et des constructions ne peut en aucun cas se borner à la prise en compte des incidences découlant du projet "Marguerite" actuellement à l'étude de modification générale de l'organisation judiciaire. Pour causes:*
> *– Le deuxième volet de désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes ne saurait être l'aboutissement du règlement des questions de répartition des tâches entre ces entités, également en matière d'aménagement du territoire et de constructions. Comme dans les domaines de la santé et de l'instruction publique, il doit également être possible de créer des synergies en vue non seulement d'adapter les procédures à l'importance et l'étendue des objets soumis à une décision ou une autorisation, mais aussi de générer des économies, tant à l'échelle de l'Etat que des communes.*
> *– Les dispositions légales actuelles sont malheureusement caractérisées par l'absence d'outils pertinents de planification régionale, ce alors que dans le contexte des enjeux liés au développement régional, qu'il s'agisse des transports collectifs et individuels ou encore de la promotion économique. Le projet du TRANSRUN ou les divers projets d'implantation de sites de production d'entreprises au nom de la promotion économique exogène sont assez d'objets pour démontrer qu'il existe un besoin patent d'instruments appropriés pour une meilleure transparence et une plus grande efficacité dans le traitement des questions de réglementation du développement régional sous l'angle de l'aménagement du territoire.*
> *– Absence de clarté quant à la nécessité de recourir ou non à des instruments légaux de planification à l'échelon communal, tels que plans directeurs, plans de quartier, etc. Ici et*

ailleurs dans la République, nous constatons le recours de plus en plus fréquent à de tels instruments, ce alors que l'opportunité et la nécessité de recourir à de tels instruments ne sont pas toujours clairement fondées. Où est la différence entre l'utile et l'agréable? Dans l'état où se trouvent actuellement les finances de nos collectivités publiques, il serait grand temps d'explorer les voies et moyens de se limiter à l'essentiel et donc de mieux préciser les conditions dans lesquelles il est impératif de recourir à tel ou tel instrument.
– Absence également de clarté sur la portée légale des différents instruments légaux de planification, notamment en ce qui concerne les plans directeurs communaux, qu'ils soient sectoriels ou non. En effet, est-il normal qu'un législatif communal n'ait absolument rien à dire sur la teneur et la portée légale d'un plan directeur sectoriel que son exécutif a décrété comme ayant force de loi, ce alors que ce même législatif a la possibilité de refuser ensuite un plan spécial ne respectant pas un plan directeur sectoriel se situant dans le même périmètre de planification? Si tel devait malgré tout être admissible du point de vue des bases légales actuellement en vigueur, comment alors expliquer l'utilité d'un plan directeur sectoriel, au-delà d'avoir occupé, parfois fort longtemps et à titre onéreux, des professionnels et des fonctionnaires pour des planifications demeurant finalement inappliquées, voire inapplicables?
– Multiplication des instruments de planification dont personne ne connaît réellement ni l'utilité ni la portée légale, tant sur le plan cantonal que communal. Ainsi, à quoi sert la conception directrice cantonale des transports publics au-delà du fait d'exister? Quelle est la portée légale d'une conception directrice? Quelles sont les conséquences du non-respect, à un niveau inférieur de planification, d'un instrument légal de planification? Même si les quelques initiés en la matière sont éventuellement en mesure de fournir une réponse tangible à ces questions, il n'en demeure pas moins qu'il est devenu nécessaire de rétablir la clarté qui s'impose vis-à-vis de toutes les personnes et instances concernées.

Ces quelques points montrent que nos bases légales actuellement en vigueur sont loin d'être parfaites. Leur manque de clarté est non seulement source de problèmes d'interprétation, mais aussi de démarches contradictoires, voire aussi d'abus volontaires ou non, tout cela avec pour conséquence la mise en place d'instruments parfois superfétatoires impliquant non seulement une multiplication et un allongement de la durée des procédures, mais aussi des coûts supplémentaires injustifiables pour les collectivités publiques que le groupe radical ne saurait cautionner plus longtemps.

Signataires: C. Boss, D. Cottier, J.-B. Wälti, S. Piaget, Ph. Haeberli, O. Burgat, B. Keller, Ch. Imhof, M.-A. Nardin, L. Favre, B. Zumsteg, E. Berthet, C. Guinand, R. Comte, R. Tanner et O. Haussener.

6.2. Postulat du groupe libéral-PPN- Coordonner c'est bien, alléger et simplifier c'est encore mieux!

Postulat accepté le 30 août 2005

Le Conseil d'Etat a présenté un rapport 10.004, "Classement de motions et postulats du DGT". Ce rapport a été adopté lors de la session de février 2010. Le Grand Conseil a néanmoins refusé le classement de ce postulat dont nous rappelons la teneur ci-après:

05.151 ad 05.028
30 août 2005
Postulat du groupe libéral-PPN
Coordonner c'est bien, alléger et simplifier c'est encore mieux!

Dans le cadre du dossier 05.028, "Coordination des Procédures", le groupe libéral-PPN souhaite déposer un postulat allant dans le sens d'un allégement et d'une simplification des procédures en matière d'aménagement du territoire, et plus particulièrement dans les procédures de permis de construire. A plusieurs reprises déjà, ces procédures ont fait l'objet de mécontentement et critiques quant à une certaine lenteur dans le traitement des dossiers ainsi qu'au formalisme parfois exagéré des décisions. Si notre groupe est persuadé que le temps pris pour le traitement de certains projets est dû à la mauvaise qualité des dossiers

ou à l'absence de documents, nous sommes également persuadés que, pour bien d'autres cas, cela provient de notre système de procédure. En effet, les communes dépensent régulièrement de fortes sommes dans l'élaboration des plans d'aménagement locaux (PAL). Ceux-ci définissent les zones d'urbanisation, les zones hors du périmètre constructible, l'intégration des zones cantonales et fédérales, les dessertes, les zones faisant l'objet d'une protection ou de dispositions particulières. Ces PAL font, en parallèle, l'objet d'examens et contrôles approfondis par les différents services de l'Etat traitant de l'aménagement du territoire (service de l'aménagement du territoire, service de l'environnement, service de l'énergie, services des ponts et chaussées, service des monuments et sites, service de la protection de la nature, etc.). Une fois terminés, ces PAL sont mis à l'enquête publique et, pour finir, sanctionnés par le Conseil d'Etat.
S'il est vrai que dans la consultation auprès des communes, certaines ne jugent pas nécessaire d'avoir une plus grande autonomie quant à la délivrance de permis de construire, cela provient essentiellement de la complexité des procédures ainsi que du travail exécuté par les différents services de l'Etat. En effet, ces services, au lieu de jouer uniquement le rôle de contrôleur et de coordinateur, sont parfois devenus de vrais bureaux d'ingénieurs ou avocats-conseils, alors que ce travail devrait être réalisé par et aux frais du demandeur. Au service de l'énergie par exemple, il n'est pas rare que, dans le cadre de projets Minergie ou solaires, ce service fonctionne comme ingénieur en lieu et place d'une entreprise privée. A quoi servent donc les plans d'aménagements locaux si, à chaque demande de permis de construire, chacun refait le travail de l'autre? Les communes disposent d'architectes ou d'urbanistes-conseils qui sont censés vérifier la conformité d'un projet par rapport au PAL. Les différents services de l'Etat, qui ont émis des directives propres à chaque zone d'urbanisation et qui font parties intégrantes de ces PAL, refont bien souvent l'ensemble des études. Tous ces travaux ont un coût et nécessitent de nombreuses ressources humaines. Le groupe libéral-PPN estime qu'il devient urgent de simplifier les procédures afin que celles-ci utilisent et profitent au maximum des plans d'aménagements locaux et plans directeurs dans le but de décharger de façon significative les différents services de l'Etat. Nous pensons que le type de procédure dite "simplifiée" devrait rester dans la sphère de compétences des communes, tout comme les dossiers en sanction préalable ou définitive qui ne nécessitent pas de dérogation. Par contre, les plans spéciaux, les plans de quartier, les études de développement ainsi que les zones hors périmètres d'urbanisation sont typiquement, en collaboration avec les communes, une compétence du canton. De plus, très souvent l'absence de planification des équipements des zones à bâtir ralentit les procédures et devrait être introduite dans les futurs PAL. Par ce postulat, le groupe libéral-PPN demande au Conseil d'Etat, dans le cadre des réformes en cours ou à venir, d'étudier la possibilité d'alléger et de simplifier les procédures de permis de construire, de revoir les dispositions en matière d'opposition ou de recours – opposition abusive ou téméraire – avec comme objectifs de rendre plus efficace, plus abordable et moins bureaucrate notre administration, d'en réduire les coûts et redonner le vrai rôle à notre Etat, soit le contrôle et la régularisation.

Signataires: O. Haussener, L. Amez-Droz, J. Besancet, C. Hostettler, V. Blétry-de Montmollin, A. Obrist, Ph. Bauer, Ch. Häsler, Ph. Gnaegi, M. Surdez, J. Walder, T. Humair, J.-M. Jeanneret, E. Bernoulli, F. Monnier, D. Humbert-Droz, J.-F. de Montmollin, Y. Botteron, P.-A. Steiner, V. Schweingruber et J.-B. Wälti.

6.3. Projet de loi des député-e-s Vert-e-s - Loi portant modification de la loi sur les constructions (LConstr. - Abandon des procédures de permis de construire pour la pose de panneaux solaires et l'isolation des bâtiments

À l'étude au sein de la commission législative

La commission législative a suspendu ses travaux sur ce projet de loi afin d'attendre la décision du Grand Conseil sur le présent rapport. Ci-après, nous rappelons la teneur du projet de loi des député-e-s Vert-e-s:

11.146
26 avril 2011
Projet de loi des député-e-s Vert-e-s

Loi portant modification de la loi sur les constructions (LConstr)
Abandon des procédures de permis de construire pour la pose de panneaux solaires et l'isolation des bâtiments

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission ...
décrète:

Article premier La loi sur les constructions (LConstr), du 26 mars 1996, est modifiée comme suit:

CHAPITRE 4

Contrôle des constructions

Section 1: Permis de construire

Exceptions
Art. 28

Ne sont pas soumises à un permis de construire:

a) les modifications apportées à l'intérieur d'un bâtiment qui ne figure pas dans la première catégorie du plan de site, à condition qu'elles ne soient pas liées à un changement d'affectation et qu'elles n'aient pas d'incidence sur la sécurité, la salubrité, l'accessibilité et l'aspect extérieur du bâtiment;

b) les antennes paraboliques individuelles d'un diamètre de 90 cm au maximum, dans les limites fixées par le règlement communal;

c) en zone d'urbanisation, les installations extérieures ou de jardin de peu d'importance;

d) (nouveau) la pose de capteurs solaires thermiques ou photovoltaïques sur des bâtiments existants, pour autant qu'ils ne dépassent pas 20 cm l'enveloppe existante, ou 1 mètre de hauteur quand il s'agit de toits plats;

e) (nouveau) l'isolation périphérique des immeubles existants n'excédant pas 30 cm

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 1Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.
2Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, Les secrétaires,

Signataires: A. Shah, L. Debrot, G. Hirschy, P. Herrmann, M.-F. Monnier Douard, D. Angst, T. Buss, C. Gehringer, F. Jeandroz et V. Pantillon.

Commentaires

*L'énergie **solaire photovoltaïque** est généralement reconnue comme étant uns des filières les plus prometteuses parmi les énergies renouvelables. Selon des estimations, le photovoltaïque arriverait à fournir dans quelques dizaines d'années environ 20% des besoins d'électricité en Suisse. Un des obstacles majeurs était jusqu'ici le prix des modules photovoltaïques; toutefois actuellement cet obstacle est en train de tomber; les prix des modules photovoltaïques a été réduit déjà d'au moins 50% depuis juillet 2009. D'ici deux dizaines d'années, l'électricité photovoltaïque devrait pouvoir livrer de l'électricité au même niveau de prix que les éoliennes et d'autres sources plus conventionnelles et matures. On n'arrivera pourtant pas à installer et gérer des installations photovoltaïques produisant des Terawattheures d'électricité en Suisse, dans un temps très court.*

Il faudrait plutôt accroître le parc photovoltaïque de façon continuelle et systématique. Un des grands avantages du photovoltaïque est que c'est une source d'énergie qui peut facilement être disposée de façon décentralisée; idéalement en posant les modules

photovoltaïques sur les toits et les façades des bâtiments. Il est de notre devoir d'encourager tous les propriétaires de maisons qui font une telle démarche. La pose de capteurs photovoltaïques doit être libérée de toute démarche administrative inutile qui ne va que décourager l'initiative des propriétaires de maison de mettre en oeuvre cette technique.

Les capteurs ***solaires thermiques*** *sont déjà aujourd'hui concurrentiels par rapport aux autres méthodes pour préparer l'eau chaude. Pourtant dans la plupart des bâtiments existants les boilers sont chauffés électriquement ou par un carburant fossile (le plus souvent par du mazout). Là aussi il sera du point de vue de l'autonomie énergétique salutaire de substituer ces méthodes dépassées par des capteurs solaires thermiques. Là aussi, il faut encourager les propriétaires de maison qui veulent faire ce pas en les libérant d'entraves administratives inutiles, tel l'obtention d'un permis de construire.*

Finalement, la ***meilleure isolation des bâtiments existants*** *est un des moyens les plus efficaces pour réduire la consommation d'énergie dans notre canton. Il est dès lors dans l'intérêt public de permettre au propriétaire d'une maison d'exécuter une telle amélioration, sans devoir se conformer à des formalités de nature bureaucratique.*

Les dimensions maximales indiquées dans le proposition d'amendement de loi sont à nos yeux suffisamment restrictifs, pour éviter toute installation démesurée qui nuirait aux critères d'un urbanisme raisonnable

La dispense de permis de construire proposée par les député-e-s vert-e-s n'a pas formellement été traitée au sein du groupe de travail, mais elle a été discutée et présentée aux architectes lors de la Table ronde des architectes organisée par le SCAT en principe 4 fois par année. Le projet de loi en question a été traité dans un groupe de travail ad hoc constitué du SCAT, du service de l'énergie et de l'environnement ainsi que de l'office de la protection des monuments et des sites.

Il est clairement ressorti des discussions avec le groupe de travail, avec les architectes lors de la Table ronde et avec le groupe ad hoc, que le projet de loi va beaucoup trop loin, dans la mesure où il ne prend pas en compte l'ensemble du patrimoine qui mérite une certaine attention et que la situation actuelle est très satisfaisante dans la plupart des communes.

En effet, depuis 2006, la procédure simplifiée s'applique pour la pose de panneaux solaires en zone à bâtir, mais en dehors de la zone d'ancienne localité. Il n'est ainsi plus nécessaire de consulter le SCAT et il suffit de remplir un formulaire et d'obtenir l'accord des voisins pour être dispensé de l'enquête publique. Cette procédure donne entière satisfaction dans la plupart des communes.

Par ailleurs, depuis 2009, le Département de la gestion du territoire et le Département de l'éducation, de la culture et des sports ont édicté ensemble, à l'aide de leurs services spécialisés et de ceux des villes, une directive sur la pose d'isolation périphérique. Celle-ci pose le principe qu'un permis de construire est nécessaire dans tous les cas et que l'isolation périphérique est en principe interdite sur les bâtiments ayant reçu la note de 0 à 4 au recensement architectural du canton de Neuchâtel (RACN) ou sont mis sous protection ou à l'inventaire. Cette directive donne également entière satisfaction. Il y avait d'ailleurs peu de problèmes avant la directive, dans la mesure où les travaux d'isolation s'accompagnent très souvent d'autres interventions sur le bâtiment, qui nécessitent un architecte.

Vu ce qui précède, nous ne pouvons pas donner suite sans modification au projet de loi en question. Ainsi, nous proposons une alternative qui va déjà beaucoup plus loin que la situation actuelle, puisqu'elle dispense bon nombre de situations du permis de construire, mais qui permet aux communes de tenir compte de leurs particularités architecturales et de préserver le patrimoine en général. Par contre, vu la systématique du projet de loi sur les constructions qui vous est soumis, nous avons décidé d'intégrer notre contre-proposition dans le règlement d'exécution de la loi sur les constructions qui est joint au présent rapport dans un docuement à part (annexe I de la brochure séparée) et qui sera accepté en fonction du vote que vous réservez à la loi.

L'ensemble des considérations qui précèdent nous amène à proposer aux auteurs du projet de loi de le retirer, à défaut de quoi nous proposerons de le rejeter.

6.4. Motion Christiane Bertschi – Amiante: un matériau toujours à l'affût de nouvelles victimes

Motion acceptée, amendée, par 86 voix contre 11, le 28 mars 2007.

05.147
30 août 2005
Motion Christiane Bertschi
Amiante: un matériau toujours à l'affût de nouvelles victimes

Pendant de nombreuses années, l'amiante a été largement utilisé dans le bâtiment pour ses diverses qualités, particulièrement sa résistance à la chaleur, aux acides, son pouvoir d'isolation, sa résistance mécanique élevée et son prix avantageux.

On le trouve sous deux formes principales: celle où l'amiante fortement lié ne présente qu'un faible risque et celle où les produits à base d'amiante faiblement lié présentent un risque élevé. C'est le cas, en particulier, des revêtements floqués à base d'amiante utilisés en Suisse pendant environ quarante ans: ceux-ci sont considérés comme très dangereux en raison de leur teneur élevée en amiante et parce que les fibres microscopiques étant très faiblement liées peuvent se disperser dans l'air ambiant et ainsi être inhalées.

L'interdiction totale de l'amiante en Suisse ne date que de 1994 et on estime que la Suisse en a importé l'équivalent d'environ 100 kg par habitant.

Les risques dus à l'amiante sont principalement le mésothéliome, soit le cancer de la plèvre, qui se développe généralement après une période de latence de vingt à quarante ans, l'asbestose – fibrose pulmonaire – et le cancer des poumons.

Cette motion demande de protéger les travailleurs du bâtiment lors des travaux de transformation ou de démolition d'immeubles qui contiennent de l'amiante.

Lors de ces travaux, les mesures élémentaires de protection de la santé des travailleurs sont rarement prises: par ignorance, négligence ou peut-être par soucis d'économie, les travaux d'assainissement étant coûteux. Lorsque de l'amiante est découvert en cours de chantier par les travailleurs, les mesures arrivent trop tard car ils ont déjà pu en inhaler.

Pour remédier à cette situation, nous proposons que pour les bâtiments antérieurs à 1994:

- *avant le début de chantier de transformation importante ou de démolition, un diagnostic du bâtiment soit fait par un/une spécialiste afin d'évaluer les risques et de déterminer les mesures à prendre pour protéger les travailleurs, soit les prochaines victimes, si rien n'est entrepris.*
- *qu'une attestation soit délivrée suite à ce contrôle et soit un document à fournir de manière obligatoire pour obtenir le permis de construire et pour débuter les travaux.*
- *que des cours pour former tous les professionnels concernés soient également organisés pour diffuser l'information, en complément de ce qui a déjà été entrepris par le service concerné.*

Nous prions le Conseil d'Etat d'étudier ces propositions en vue de protéger les travailleurs du bâtiment lors des travaux de rénovation et démolition.

Cosignataires: François Cuche, O. Duvoisin, Frédéric Cuche, C. Siegenthaler, E. Flury, A. Tissot Schulthess, C. Bertschi et C. Borel.

7. CONSEQUENCES SUR LES COMMUNES ET LE PERSONNEL

La modification de la loi sur les constructions n'a aucune conséquence légale ou financière nouvelles sur les communes. En effet, les communes utiliseront le système informatique mis à disposition par le canton et seront formées gratuitement pour l'utiliser.

Par contre, il faut relever que l'audit n'a pas porté sur les ressources à disposition pour le traitement des permis de construire et qu'une réelle amélioration du temps de traitement des permis de construire ne pourra être effective qu'en disposant des ressources suffisantes. La mesure de cette augmentation des ressources dépendra de l'efficacité réelle du nouveau système informatique et sera décidée en fonction des premiers résultats de la nouvelle procédure. Il faudra en effet se donner les moyens de nos ambitions.

Il faut en plus relever que les ressources actuelles seront très fortement mises à contribution par la formation et l'accompagnement des futurs utilisateurs du système.

8. CONSEQUENCES FINANCIERES

Le coût de l'évolution du logiciel SATAC de moins de 100'000.- francs a été prise en charge par le SIEN dans son budget courant et dans le cadre de la convention qui lie les cantons de Vaud, du Tessin et de Neuchâtel sur le logiciel libre CAMAC/SATAC. Il s'inscrit également dans le processus d'informatisation de l'administration et du projet guichet unique (GU).

Les principales conséquences financières de la révision seront liées à la mise en place du nouveau système informatique. Il faudra en effet compter sur des achats de matériel informatique et sur la formation intensive des utilisateurs. Toutefois, ces charges entreront dans le budget courant des entités concernées.

Finalement, si la gestion des permis de construire par la nouvelle plateforme SATAC ne va pas réduire le temps d'examen technique des spécialistes, elle permettra d'économiser des frais d'acheminement des documents, de secrétariat, d'archivage et de recherche.

9. REFORME DE L'ETAT

La modification de la procédure de permis de construire et la mise en place d'un nouveau logiciel donneront naissance à un cadre administratif unique pour la gestion de tous les permis de construire déposés dans le canton. Il pourra être piloté tant par le canton, que par les villes ou les communes pour les permis qui sont de leur compétence. Le système sera transparent et un outil statistique fiable et global (canton et communes).

Dans ce sens, la modification de la procédure de permis de construire est conforme à la réforme de l'Etat puisqu'elle clarifiera et simplifiera la coordination des compétences et des relations entre les communes et le canton. De plus, cette révision ne fige pas la situation, au contraire, elle permettra de poursuivre la réforme de l'Etat, soit allant vers une délégation administrative de la prestation des permis de construire, soit en concentrant celle-ci au sein d'une seule structure.

10. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le présent projet n’entraînant pas de dépense unique supérieure à 5 millions de francs ou de dépenses renouvelables de plus de 500'000 francs par année (article 4 de la loi sur les finances), son adoption est soumise à la majorité simple des votants (article 110, alinéa 3 de la loi d’organisation du Grand Conseil (OGC) du 22 mars 1993).

11. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat vous prie d'accepter le projet de loi portant révision de la loi sur les constructions et de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire, de refuser le projet de loi 11.146 des député-e-s Vert-e-s du 26 avril 2011 intitulé "Projet de loi portant modification de la loi sur les constructions (LConstr) - Abandon des procédures de permis de construire pour la pose de panneaux solaires et l'isolation des bâtiments" et de classer la motion 05.147 de Madame Christiane Bertschi du 30 août 2005 intitulée "Amiante: un matériau toujours à l'affût de nouvelles victimes".

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 21 décembre 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, G. ORY

La chancelière, S. DESPLAND

Loi
portant révision de la loi sur les constructions (LConstr.) et de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 5, alinéa 1, lettre *k,* 55 et 69 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000[1];

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 21 décembre 2011,

décrète:

Article premier La loi sur les constructions (LConstr.), du 25 mars 1996[2], est modifiée comme suit:

Art. 2, al. 2

2Les ouvrages désignés par le Conseil d'Etat sont considérés comme des constructions ou des installations.

Art. 3, al. 1, let. b; c (nouvelle); al. 2 et 3

b) les routes, voies ferrées, voies cyclables, chemins pour piétons, places publiques et autres installations publiques d'équipement qui sont prévus par un plan d'alignement communal intégrant tous les éléments d'un plan routier au sens de l'article 74, alinéa 2, lettre *d*, de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991[3];

c) les routes, voies ferrées, voies cyclables, chemins pour piétons, places publiques et autres installations publiques d'équipement qui sont prévus par un plan d'alignement cantonal intégrant tous les éléments d'un plan routier au sens de l'article 22, alinéa 2, de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991[4];

2Les plans routiers cantonaux qui sont régis par les articles 29 et suivants de la loi sur les routes et voies publiques (LRVP), du 21 août 1849[5];

3Les constructions et installations érigées dans le cadre d'une procédure d'améliorations foncières sont régies par la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA), du 10 novembre 1999[6].

2*Abrogé*

3*Abrogé*

[1] RSN 101
[2] RSN 720.0
[3] RSN 701.0
[4] RSN 701.0
[5] RSN 735.10
[6] RSN 913.1

Art. 3a (nouveau)

Caractère obligatoire du permis de construire

1La création, la transformation, le changement d'affectation et la démolition d'une construction ou d'une installation au sens de l'article 2 sont soumis à un permis de construire.

2Les communes peuvent prévoir dans leur règlement de soumettre à la même exigence le choix des matériaux et des couleurs du toit et des façades.

3La réalisation des projets soumis à l'octroi d'un permis de construire ne peut commencer que lorsque la décision portant sur le permis de construire et les autres autorisations nécessaires sont entrées en force; les dispositions relatives aux mesures provisionnelles sont réservées, en particulier le début anticipé des travaux.

Art. 3b (nouveau)

Dispense du permis de construire

[1]L'entretien et l'édification des constructions et installations désignées par le Conseil d'Etat ne sont pas soumis à l'octroi d'un permis de construire pour autant qu'un plan d'aménagement communal, un plan spécial ou un plan de quartier n'en dispose pas autrement.

[2]Les constructions et installations dispensées du permis de construire ne comptent pas dans le calcul du degré d'utilisation des terrains et de la longueur des bâtiments et les gabarits ne s'appliquent que vis-à-vis des parcelles limitrophes; au surplus, elles ne sont pas libérées de l'obligation de respecter les autres prescriptions applicables, comme les périmètres d'évolution des constructions, ni de celle de requérir les autres autorisations nécessaires.

[3]Si des constructions ou des installations non soumises à l'octroi d'un permis de construire perturbent l'ordre public, la santé, la sécurité, l'esthétique ou la protection des sites, de la nature, du paysage ou de l'environnement, l'autorité ordonne les mesures nécessaires prévues par les articles 46 et suivants.

[4]Si un projet de construction susceptible d'être dispensé de permis de construire touche ou est situé à moins de trente mètre, ou de toute autre distance légalisée, d'une zone riveraine (lac et cours d'eau), la forêt, une réserve naturelle, un biotope cantonal, une zone de protection de la nature ou des sites, une zone de dangers naturels, une route, un objet naturel protégé, un monument historique ou l'environnement de ce dernier, et qu'il touche l'intérêt correspondant, il est soumis à l'octroi d'un permis de construire.

Art. 8

Toutes les constructions et les installations doivent être conçues, réalisées, transformées, entretenues et démolies conformément aux règles de l'art et à l'état de la technique, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Art. 12, al. 1 et 2

[1]Toutes les constructions et les installations doivent être conçues, réalisées, transformées, entretenues et démolies en vue de prévenir tout danger pour la santé de l'homme et des animaux.

[2]En cas de besoin, le terrain destiné à la construction ou à l'installation, respectivement la construction ou l'installation transformée, entretenue ou démolie, fera préalablement l'objet d'un diagnostic et d'un assainissement.

Art. 23, al. 1, let. f; g et h (nouveaux)

f) les ouvrages dispensés de permis de construire;

g) les ouvrages soumis à la procédure simplifiée et ceux pour lesquels le préavis des services est obligatoire

h) lettre *f* actuelle.

Art. 27, note marginale, al. 1 et 2; 3 (nouveau)

Détermination de la procédure à suivre

[1]Tout projet de construction, transformation, changement d'affectation ou de démolition doit être soumis à la commune.

[2]La commune vérifie s'il nécessite un permis de construire et, le cas échéant, détermine:

a) si les travaux sont de minime importance et, le cas échéant, à quelles exigences elle peut renoncer au sens des articles 28 et suivants;

b) s'ils ne portent pas atteinte à un intérêt public prépondérant comme la protection de la nature, du paysage, des sites archéologiques, des sites naturels ou construits et des monuments historiques ou à des intérêts privés dignes de protection tels ceux des voisins;

c) s'ils n'ont pas d'influence sur l'équipement et l'environnement.

[3]La commune soumet sans délai le dossier au service en charge de l'aménagement du territoire si le projet est situé hors de la zone à bâtir.

Art. 28, note marginale, al. 1; 2 à 4 (nouveaux)

Procédure simplifiée
a) principe

[1]L'autorité communale peut soumettre à la procédure simplifiée les constructions ou les installations de minime importance désignées par le Conseil d'Etat.

[2]Elle peut alors renoncer à exiger:

a) la mise à l'enquête publique si aucune dérogation ou décision spéciale n'est nécessaire et avec l'accord écrit préalable des voisins concernés, sous réserve de l'article 28a, alinéa 2;

b) la production de plans d'architecte si la compréhension du projet le permet et si les surfaces brutes de plancher utiles, le taux d'occupation du sol ou le degré d'utilisation des terrains ne sont pas modifiés;

c) le préavis des services de l'Etat si aucune dérogation n'est nécessaire et si le préavis n'est pas obligatoire en vertu de l'article 28a, alinéas 2 et 3.

[3]Le Conseil d'Etat désigne les constructions et les installations de minime importance qui peuvent être assujetties à la procédure simplifiée, en ce sens qu'elles n'ont que peu d'incidence sur leur environnement et en particulier pour les voisins.

[4]La procédure simplifiée ne peut être répétée dans le but de réaliser un projet relevant de la procédure ordinaire.

Art. 28a (nouveau)

b) exceptions

[1]La procédure simplifiée est exclue lorsque le projet touche à des intérêts publics importants, en particulier à ceux de la protection de la nature, des sites et du patrimoine, de la sécurité du trafic ou de l'aménagement local.

[2]Les constructions ou installations hors de la zone d'urbanisation restent toujours soumises à l'approbation du département, au préavis des services de l'Etat ainsi qu'à la mise à l'enquête publique (art. 62 LCAT).

[3]Le Conseil d'Etat détermine les autres cas pour lesquels un préavis des services de l'Etat est obligatoire pour la procédure simplifiée.

Art. 30, al. 1; 3 et 4 (nouveau)

[1]Lorsque la création, la transformation, le changement d'affectation ou la démolition d'une construction ou d'une installation nécessite des décisions de plusieurs autorités, une coordination suffisante est assurée par le service désigné par le Conseil d'Etat ou par les communes qui disposent des moyens de contrôle suffisants.

[3]Pour les projets situés hors de la zone à bâtir, la coordination est toujours assurée par le service désigné par le Conseil d'Etat.

[4]Pour les projets industriels ou commerciaux, la coordination peut être assurée par une plate-forme pour les entreprises destinées à accélérer la procédure.

Art. 31, al. 2

[2]A l'exception des projets situés hors de la zone à bâtir, le Conseil d'Etat dispense les communes qui disposent des moyens de contrôle suffisants de cette obligation.

Art. 32, al. 2 à 4 (nouveaux)

[2]Si un délai d'ordre fixé par le Conseil d'Etat ne peut être respecté par une autorité, un service ou tout autre intervenant dans la procédure, il leur appartient de solliciter une prolongation de délai qui ne pourra excéder le délai prévu initialement.

[3]À défaut de réponse ou de demande de prolongation de délai dans le délai imparti initialement, l'autorité ou le service amené à prendre en compte la réponse attendue peut admettre que le retardataire renonce à s'exprimer et que son préavis est positif, si les circonstances le permettent et si le projet ne nécessite pas de décisions spéciales.

[4]Si le Conseil communal néglige de prendre une décision dans les délais d'ordre fixés par le Conseil d'Etat et après l'avoir mis en demeure d'agir, le département est autorisé à décider à sa place.

Art. 33a (nouveau)

Gestion et traitement informatique des demandes permis de construire

[1]Sur l'ensemble du canton, la gestion et le traitement des demandes de permis de construire sont réalisés à partir d'un système d'information unique mis à disposition par l'Etat.

[2]L'autorité, l'entité ou la société autorisée à utiliser ou consulter ce système d'information est habilitée à traiter toutes les données personnelles, y compris les données personnelles sensibles, qui sont nécessaires à la gestion des permis de construire.

[3]Les développements et les processus d'utilisation du système informatique sont gérés par le service désigné par le Conseil d'Etat.

[4]Le service désigné par le Conseil d'Etat est le maître du fichier, au sens de la loi

sur la protection des données (LCPD), du 30 septembre 2008, des données introduites dans le système d'information.

[5]Les données collectées par le système informatique peuvent être traitées à des fins de recherche, de planification et de statistique, sous réserve du respect des règles de la protection des données personnelles.

Art. 33b (nouveau)

Dépôt de la demande de permis de construire

[1]Le requérant doit obligatoirement saisir sa demande de permis de construire de manière informatique et numériser les plans et les annexes.

[2]Toutes les communes et tous les services cantonaux ont l'obligation de traiter les demandes de permis de construire sur le système d'information et de gestion des permis de construire.

[3]Le formulaire informatique de demande de permis de construire peut contenir des champs obligatoires qui sont destinés à renseigner des indicateurs statistiques en lien avec les constructions; les requérants, les communes et les services cantonaux sont tenus de les renseigner.

[4]Le Conseil d'Etat détermine les conditions auxquelles la commune et le service qu'il désigne peuvent :

a) exceptionnellement et contre émolument effectuer la saisie et la numérisation de la demande de permis de construire en lieu et place du requérant;

b) exiger le dépôt de dossiers papiers en nombre suffisant.

[5]Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur des alinéas précédents en fonction de l'évolution et de l'avancement du logiciel de gestion des permis de construire.

Art. 33c (nouveau)

Consultation et utilisation de la base de données du système d'information

Le Conseil d'Etat définit les conditions de consultation et d'utilisation du système d'information et du stockage des données dans un règlement.

Art. 34, al. 3 et 4; 5 (nouveau)

[3]Le délai d'opposition est de 20 jours dès la première publication dans la Feuille officielle, à l'exception des cas où une procédure fédérale impose un délai de 30 jours.

[4]Le délai n'est pas suspendu pendant les vacances judiciaires prévues à l'article 145 du code de procédure civile (CPC), du 19 décembre 2008; au surplus, la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979, et ses dispositions d'exécution sont applicables par analogie.

[5]Alinéa 4 actuel

[6]Les avis d'enquêtes publiques publiés dans la Feuille officielle et les dossiers informatiques sont disponibles en libre accès sur le système informatique pendant le délai d'opposition.

Art. 35, al. 2 et 3 (nouveaux); 4

[2]Alinéa 4 actuel

[3]Les perches-gabarits doivent rester en place jusqu'à la décision du Conseil communal sur leur maintien.

[4]Le Conseil communal et l'autorité de recours peuvent ordonner la pose ou le maintien des perches-gabarits pendant la durée de la procédure d'opposition ou de recours.

Art. 36, al. 4 (nouveau)

[4]Le plan de quartier a valeur de sanction préalable lorsqu'il définit le projet avec la précision d'une telle sanction.

Art. 37, al. 2 à 4; 5 (nouveau)

[2]Un projet est réputé commencé dès l'exécution de travaux, d'un changement d'affectation ou d'autres mesures qui ressortent des plans sanctionnés et qui, à eux seuls, nécessiteraient un permis de construire.

[3]Les aménagements extérieurs doivent être terminés dans le délai d'un an à compter de la fin des travaux de la construction ou de l'installation et conformément aux plans sanctionnés.

[4]Alinéa 2 actuel

[5]Alinéa 3 actuel

[6]Alinéa 4 actuel

Art. 38

Abrogé

Art. 39

Abrogé

Art. 40, al. 1, 2 et 3; 4 (nouveau)

[1]Des dérogations au plan d'aménagement, à la présente loi ou au règlement communal des constructions peuvent être octroyées par l'autorité compétente si les trois conditions cumulatives suivantes sont remplies:

a) elles sont justifiées par des circonstances particulières;

b) elles ne portent pas atteinte à un intérêt public important, notamment à l'aspect historique, esthétique ou pittoresque d'une localité, d'un quartier, d'une rue ou d'un bâtiment ou à la protection de l'environnement, de la nature ou du paysage;

c) elles ne causent pas un préjudice sérieux aux voisins.

[2]Les dérogations sont accordées par le département qui rend des décisions spéciales, sous réserve des cas prévus par l'alinéa suivant.

[3]Les communes disposant des moyens de contrôle suffisants sont compétentes pour accorder les dérogations concernant les dispositions traitant des thématiques suivantes:

a) les prescriptions architecturales et esthétiques au sens de l'article 7 de la loi;

b) la sécurité et la salubrité des constructions au sens des articles 8 et suivants de la loi;

c) la longueur et la profondeur des bâtiments.

[4]Alinéa 3 actuel

Art. 46, al. 1 à 3; 4 (nouveau)

[1]Lorsqu'une construction ou une installation n'est pas conforme aux prescriptions de la présente loi ou aux autorisations délivrées, la commune peut ordonner notamment les mesures suivantes:

a) la suspension des travaux;

b) l'interdiction d'utiliser des installations ou leur mise hors service;

c) l'interdiction d'occuper, d'utiliser ou d'exploiter tout ou partie d'un bâtiment ou de locaux;

d) l'évacuation de tout ou partie d'un bâtiment ou de locaux;

e) les réparations, les transformations, les améliorations et l'entretien jugés nécessaires;

f) la remise en état, la suppression ou la démolition.

2Avant de décider de telles mesures, les instances compétentes peuvent ordonner une expertise et en faire supporter les frais, en tout ou en partie, au propriétaire.

3Si l'immeuble est hypothéqué, les instances compétentes invitent les créanciers hypothécaires à prendre, dans le même délai que le propriétaire, les mesures qui lui sont imposées en vertu de l'alinéa 1 du présent article.

4Les instances compétente informent l'ECAP de sa décision et du délai imparti au propriétaire ou aux créanciers hypothécaires pour remédier aux défauts constatés.

Art. 46a

Les mesures mentionnées aux articles 46 et suivants sont de la compétence du département pour les constructions ou installations situées hors de la zone d'urbanisation.

Art. 49, note marginale, al. 1 et 2

Nouvelle inspection

Après l'expiration du délai fixé dans la décision ou, en cas de recours, lorsque cette dernière est définitive, une nouvelle inspection a lieu dans le but de vérifier l'exécution des mesures ordonnées.

[2]Abrogé

Art. 49a (nouveau)

Inexécution
1. Avis

En cas d'inexécution, le Conseil communal en avise l'ECAP, qui peut suspendre partiellement ou totalement l'assurance du bâtiment, tant et aussi longtemps que les mesures ordonnées n'ont pas été exécutées par le propriétaire ou par les créanciers hypothécaires à la satisfaction de l'autorité.

Art. 49b (nouveau)

2. Exécution par substitution

1Le Conseil communal peut faire exécuter les décisions entrées en force aux frais du propriétaire, si ce dernier ou les créanciers hypothécaires n'obtempèrent pas dans le délai qui leur a été imparti.

2Cette exécution ne libère pas le propriétaire des conséquences civiles ou pénales de son insoumission.

3Les frais d'exécution font l'objet d'une décision.

Art. 50a (nouveau)

Cession de la créance

Dans l'ordre de leurs inscriptions, les créanciers hypothécaires peuvent exiger de la commune ou du canton la cession de sa créance privilégiée contre paiement du capital, des intérêts et des accessoires.

Art. 55, al. 3 (nouveau)

[3]Les architectes, ingénieurs, entrepreneurs et maîtres d'état s'occupant de constructions qui contreviennent aux dispositions de la présente loi et de ses dispositions d'exécution sont passibles, comme les propriétaires eux-mêmes, de la peine prévue à l'alinéa 1.

Art. 2 La loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991, est modifiée comme suit:

Art. 22, al. 2

[2]Si les travaux de construction ou de correction d'une route s'exécutent à l'intérieur d'alignements cantonaux existants, la procédure de permis de construire ne s'applique pas et l'adoption des plans routiers cantonaux selon la procédure définie aux articles 29 et suivants de la loi sur les routes et voies publiques (LRVP), du 21 août 1849, est suffisante.

Art. 72, al. 2

[2]Si les travaux de construction ou de correction d'une route s'exécutent à l'intérieur d'alignements existants, la procédure du permis de construire suffit.

Art. 74, al. 2, let. d

d) le tracé, la largeur et le niveau des chaussées, des trottoirs, des passages pour piétons, des passages souterrains, des ouvrages antibruit, des éléments de modération du trafic, ainsi que tout élément lié aux routes (plan routier); dans un tel cas, la procédure du permis de construire ne s'applique pas.

Art. 3 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 4 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi en échelonnant, si besoin, l'entrée en vigueur de l'article 33a et de ses alinéas.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

ANNEXES

Les annexes ne sont pas publiées dans le Bulletin du Grand Conseil. Il s'agit de:

Annexe I	Projet d'arrêté portant modification du règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr.)
Annexe II	Projet de règlement sur le système d'information, de gestion et de traitement des demandes de permis de construire
Annexe III	Rapport sur la procédure d'information et de consultation de la révision de la loi sur les constructions
Annexe IV	Tableau comparatif LConstr. actuelle – nouvelle
Annexe V	Tableau comparatif RELConstr. actuel – nouveau

TABLE DES MATIERES

RESUME 2073

1. CONTEXTE DE LA REVISION 2074

1.1. Remise en question de la situation actuelle 2074

1.2. Complexification des procédures de permis de construire depuis 1997 2074

1.2.1. Inflation législative 2074

1.2.2. Raréfaction des terrains à bâtir et augmentation des oppositions 2075

1.2.3. Allongement des délais de protection des tiers 2075

1.2.4. 2ème génération de PAL et complexification des règlements communaux 2075

1.2.5. Prise en compte du devoir de coordination 2075

1.2.6. Application stricte de l'article 40 LConstr. (Circonstances particulières) 2076

1.2.7. Mauvaise image du système et de ses acteurs 2076

1.3. Audit de la procédure 2076

1.3.1. Objectif du mandat 2076

1.3.2. Déroulement du mandat 2076

1.3.3. Participation des acteurs du processus à l'audit 2077

1.3.4. Résultats des travaux de l'audit 2077

1.3.5. Recommandations de l'auditeur 2078

1.3.6. Conclusions de l'audit 2079

1.3.7. Appréciation des conclusions du rapport d'audit 2080

1.4. Mise en place d'un groupe de travail technique 2081

2. DE L'AUDIT AU PROJET DU GROUPE DE TRAVAIL 2082

2.1. Examen de propositions de l'audit par le groupe de travail 2082

2.1.1. Dépôt des dossiers 2082

2.1.2. Tri des dossiers 2082

2.1.3. Examen de la recevabilité des dossiers (examen formel) 2083

2.1.4. Mise à l'enquête publique des dossiers 2083

2.1.5. Examen de la conformité matérielle des dossiers (examen matériel) 2083

2.1.6. Synthèse des préavis des services concernés 2083

2.1.7. Traitement des oppositions et délivrance des permis de construire 2084

2.1.8. Amélioration de SATAC et du SITN 2084

2.1.9. Recours contre l'autorisation de construire ou son refus 2085

2.2. Présentation des propositions retenues 2085

2.2.1. Au Conseil d'État 2085

2.2.2. Aux communes 2085

2.2.3. Aux milieux économiques 2085

2.3. CONCRETISATION DES PROPOSITIONS RETENUES 2086

2.3.1. Amélioration du logiciel SATAC 2086

2.3.2. Tri des dossiers 2086

2.3.3. Examen formel des dossiers 2087

2.3.4. Procédure validée par le GT 2087

2.4. Suite du projet du GT 2088

3. OBJECTIF ET PHILOSOPHIE DU PROJET 2088

3.1. En général 2088

3.2. Mesure "Gain de temps" 2089

3.2.1. Traitement des dossiers en parallèle par tous les acteurs 2089

3.2.2. Suppression des vacances judiciaires 2089

3.2.3. Réduction du délai d'opposition de 30 jours à 20 jours 2089

3.2.4. Transmission des documents par le système SATAC 2090

3.3. Un cadre administratif unique avec des pilotes multiples 2090

3.3.1. Introduction du nouveau système SATAC 2090

3.3.2. Situation intermédiaire 2090

4. RÉSULTATS DE LA CONSULTATION 2090

5. COMMENTAIRE ARTICLES PAR ARTICLES 2091

5.1. Loi sur les constructions (LConstr.) 2091

5.2. Loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) 2098

6. POSTULATS, PROJET DE LOI ET MOTION RELATIFS AUX CONSTRUCTIONS..... 2099

6.1. Postulat du groupe radical - Pour une réforme fondamentale des procédures dans les domaines de l'aménagement du territoire et des constructions..... 2100

6.2. Postulat du groupe libéral-PPN- Coordonner c'est bien, alléger et simplifier c'est encore mieux!..... 2101

6.3. Projet de loi des député-e-s Vert-e-s - Loi portant modification de la loi sur les constructions (LConstr. - Abandon des procédures de permis de construire pour la pose de panneaux solaires et l'isolation des bâtiments 2102

6.4.Motion Christiane Bertschi – Amiante: un matériau toujours à l'affût de nouvelles victimes..... 2105

7. CONSEQUENCES SUR LES COMMUNES ET LE PERSONNEL 2105

8. CONSEQUENCES FINANCIERES 2106

9. REFORME DE L'ETAT..... 2106

10. VOTE DU GRAND CONSEIL 2106

11. CONCLUSION..... 2107

Loi portant révision de la loi sur les constructions (LConstr.) et de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)..... 2108

CONSTRUCTIONS 12.007

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 21 décembre 2011)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi portant révision de la loi sur les constructions (LConstr.) et de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)

La commission parlementaire "Constructions",

composée de Mmes et MM. Marc-André Nardin, président, Cédric Dupraz vice-président, Anne Tissot Schulthess, rapporteure, et Christian Boss, Olivier Haussener, Béatrice Haeny, Laurent Debrot, Christiane Bertschi, Silvia Locatelli, Christian Mermet et Jean-Louis Gyger,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Déroulement des travaux de la commission

La commission a examiné ce projet de loi lors de deux réunions les 3 février 2012 et 5 mars 2012. Deux éléments ont particulièrement retenu l'attention de la commission: la lenteur des procédures et les conséquences de la délégation législative.

La commission a relevé que la lenteur des procédures était avant tout liée à des problèmes juridiques de fond qui se posent au niveau des instances de recours. La commission demande par conséquent au Conseil d'Etat de venir rapidement avec un rapport sur cette question.

La commission a demandé un avis de droit au DGT sur la délégation de compétence législative et sur les moyens dont dispose le citoyen pour s'opposer au texte de l'arrêté du Conseil d'Etat. Il en ressort que la délégation législative est admise en matière de droit des constructions et de l'aménagement du territoire. Il incombe cependant au délégant d'édicter des règles suffisamment claires dans la loi, pour que le délégataire puisse les parachever. C'est dans cette perspective que la commission a souhaité de nouvelles formulations pour l'article 2, alinéa 2, et l'article 3b et qu'elle s'est ralliée aux modifications proposées par le Conseil d'Etat lors de sa séance du 5 mars. La note du DGT précise également que les listes à établir dans le règlement doivent correspondre à l'article 22 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et à la jurisprudence développée par les tribunaux. Ainsi, ni le législateur, encore moins l'exécutif, ne sont tout à fait libres dans l'élaboration de la loi, respectivement du règlement d'exécution. Au surplus, la note du DGT précise que la protection des tiers est garantie, que les dispositions soient dans la loi ou dans son règlement d'exécution.

Entrée en matière (art. 64 OGC)

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, et de le modifier comme suit.

Conformément à l'article 60, alinéa 2, de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), et à titre préliminaire, la commission a été saisie par le Conseil d'Etat lors de sa deuxième séance du 5 mars 2012, et après les débats intervenus lors de la première séance d'une modification en pages 22 et 23 de son rapport à l'attention du Grand Conseil, du 21 décembre 2011, sous chiffre 5.1., ainsi que d'une modification des articles 2 et 3b:

5. COMMENTAIRE ARTICLES PAR ARTICLES

…

5.1. Loi sur les constructions (LConstr.)

Article 2 – Champ d'application

La systématique du champ d'application de la loi *et de la délimitation des constructions et installations soumises à permis de construire* a été complètement revue afin de pouvoir proposer aux acteurs de la procédure des listes quasi-exhaustives des constructions et installations soumises à la procédure de permis de construire. L'établissement de listes comme aide à l'exécution de la loi est en effet une des demandes qui est clairement ressortie des travaux de l'audit et du groupe de travail technique.

L'article 2 et l'article 3 de la loi déterminent le champ d'application de la loi en reprenant la délimitation de la jurisprudence (art. 2, al. 1 et 2) et en précisant les objets pour lesquels une autre loi et une autre procédure s'appliquent (art. 3). Quant aux articles 3a et 3b de la loi, ils définissent les conditions auxquelles les constructions et installations qui entrent dans le champ d'application de la loi sont soumises ou non à permis de construire.

L'article 2 alinéa 2 a donc été simplifié. Il ne consiste plus qu'en une *définition des objets soumis à la loi et en une* délégation de compétence *législative* au Conseil d'Etat qui est chargé d'établir la liste des constructions et installations *qui entrent dans le champ d'application de la loi*. Cette délégation permettra d'être beaucoup plus réactif si d'aventure l'évolution de la société ou de la technique commande de retirer ou d'ajouter des types de constructions dans la liste.

L'article *4a* nouveau RELConstr. (annexe I de la brochure séparée) reprend donc le contenu de l'ancien article 2, alinéa 2, LConstr. en l'étoffant de nombreux autres exemples tirés de la jurisprudence, mais également de la pratique.

Article 3b – Dispense du permis de construire

Toujours pour des questions de systématique, l'article 3b reprend l'ancien article 28 LConstr., mais *avec d'autres exemples de constructions ou installations de minime importance dispensées de permis de construire et* avec une délégation de compétence *législative* au Conseil d'Etat pour l'établissement d'une liste des constructions et installations *de minime importance* dispensées de permis de construire.

Loi portant révision de la loi sur les constructions (LConstr.)

Article 2, alinéas 2 *et 3 (nouveau)*

[2]Sont notamment *assimilés à des constructions:*

a) tous les bâtiments en surface ou souterrains;
b) les constructions analogues ou mobilières;
c) les abris mobiles installés pour un temps non négligeable en un lieu fixe.

[3]*Le Conseil d'Etat précise les constructions et les installations soumises à la présente loi qui nécessitent un permis de construire au sens de l'article 3a.*

Dispense du permis de construire

Article 3b *(nouveau)*

[1]L'entretien*, l'édification et la démolition* des constructions et installations *de minime importance* ne sont pas soumis à l'octroi d'un permis de construire pour autant qu'un plan d'aménagement communal, un plan spécial ou un plan de quartier n'en dispose pas autrement*; c'est le cas notamment pour:*

a) les constructions et les installations de minime importance ne servant pas à l'habitation ou à l'activité professionnelle et dont l'utilisation est liée à l'occupation du bâtiment principal;

b) les aménagements extérieurs, les excavations et les travaux de terrassement de minime importance;

c) les constructions et les installations mises en place pour une durée limitée.

[2]Le Conseil d'Etat précise les constructions et les installations dispensées de permis de construire.

[3]Les constructions et installations dispensées du permis de construire ne comptent pas dans le calcul du degré d'utilisation des terrains et de la longueur des bâtiments et les gabarits ne s'appliquent que vis-à-vis des parcelles limitrophes; au surplus, elles ne sont pas libérées de l'obligation de respecter les autres prescriptions applicables, comme les périmètres d'évolution des constructions, ni de celle de requérir les autres autorisations nécessaires.

[4]Si des constructions ou des installations non soumises à l'octroi d'un permis de construire perturbent l'ordre public, la santé, la sécurité, l'esthétique ou la protection des sites, de la nature, du paysage ou de l'environnement, l'autorité ordonne les mesures nécessaires prévues par les articles 46 et suivants.

[5]Si un projet de construction susceptible d'être dispensé de permis de construire touche ou est situé à moins de trente mètre, ou de toute autre distance légalisée, d'une zone riveraine (lac et cours d'eau), la forêt, une réserve naturelle, un biotope cantonal, une zone de protection de la nature ou des sites, une zone de dangers naturels, une route, un objet naturel protégé, un monument historique ou l'environnement de ce dernier, et qu'il touche l'intérêt correspondant, il est soumis à l'octroi d'un permis de construire.

Sans opposition, la commission a accepté les modifications au chapitre 5.1 du rapport du Conseil d'Etat et les amendements qui en découlent, tels qu'ils figurent ci-dessus.

Après délibération, et sans opposition, la commission propose au Grand Conseil de modifier le projet de loi 12.007 quant aux articles suivants:

Article 28, *alinéa 3* ***(nouveau)***

[3]Le Conseil d'Etat *précise* les constructions et les installations de minime importance qui peuvent être assujetties à la procédure simplifiée, en ce sens qu'elles n'ont que peu d'incidence sur leur environnement et en particulier pour les voisins.

Sans opposition, la commission a accepté cet amendement.

Article 32, *alinéa 4* ***(nouveau)***

[4]Si le Conseil communal néglige de prendre une décision dans les délais d'ordre fixés par le Conseil d'Etat et après l'avoir mis en demeure d'agir *dans un délai de 30 jours*, le département est autorisé à décider à sa place.

Sans opposition, la commission a accepté cet amendement.

Article 34, *alinéa 3* ***(nouveau)***

[3]Le délai d'opposition est de *30* jours dès la première publication dans la Feuille officielle.

Par 6 voix contre 4 et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

Article 34, *alinéa 4* ***(nouveau)***

[4]*Pour toute demande de permis de construire mise à l'enquête entre le 7 juillet et le 25 juillet, le délai d'opposition échoit le 25 août.*

Alinéa 4 devient alinéa 5

Alinéa 5 devient alinéa 6

Alinéa 6 devient alinéa 7

Par 6 voix contre 3 et 2 abstentions, la commission a accepté cet amendement

---

Amendement refusé par la commission (art. 60, al. 2, OGC)

Article 34, *alinéa 3* ***(nouveau)***

[3]Le délai d'opposition est de *30* jours dès la première publication dans la Feuille officielle. *Une annonce préalable d'opposition est exigée après 15 jours.*

Par 8 voix contre 1 et 2 abstentions, la commission a refusé cet amendement.

Vote final

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version ci-dessus.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

Par 10 voix contre 1, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Postulat déposé (cf. annexe)

A l'unanimité, la commission a renoncé à émettre un préavis au sujet du postulat que lui a soumis M. Fabien Fivaz "Publication en ligne de la Feuille officielle", estimant que sa portée est trop large et doit faire l'objet d'une motion ou d'un postulat pour un autre dossier.

Projet de loi dont le Conseil d'Etat propose le refus

La commission renonce, en l'état, d'émettre un préavis sur le projet de loi des député-e-s Vert-e-s 11.146, du 26 avril 2011, portant modification de la loi sur les constructions (LConstr. – Abandon des procédures de permis de construire pour la pose de panneaux solaires et l'isolation des bâtiments), dans l'attente du débat en plénum et d'un éventuel retrait de cet objet par ses auteurs.

Motion dont le Conseil d'Etat propose le classement

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement de la motion Christiane Bertschi 05.147, du 30 août 2005, "Amiante: un matériau toujours à l'affût de nouvelles victimes", seulement si les articles 8 et 12 du projet de modification de la loi sur les constructions sont adoptés par le Grand Conseil.

Neuchâtel, le 5 mars 2012

Au nom de la commission "Constructions"

Le président, M.-A. NARDIN

La rapporteure, A. TISSOT

Annexe

DGT

Projet

ad 12.007

Postulat Fabien Fivaz

Publication en ligne de la Feuille officielle

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier la mise à disposition gratuite sur Internet de la Feuille officielle (FO).

Explications

La publication sur abonnement et uniquement au format papier de la Feuille officielle (FO) est un archaïsme à l'heure d'Internet. En Suisse romande, les cantons du Valais et de Genève l'ont compris et mettent à disposition gratuitement le Bulletin officiel, respectivement Feuille d'avis officielle, sur Internet. La mise à disposition sous forme numérique permettra d'augmenter la transparence des activités de la collectivité neuchâteloise, en facilitant la recherche des informations.

Projet de décret amendé lors de la séance du Grand Conseil du 21 février 2012:

FREIN AU DEMANTELEMENT SOCIAL 11.028

Décret
soumettant au vote du peuple
l'initiative constitutionnelle populaire cantonale
"Frein au démantèlement social"

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 102 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 22 juin 2011,

décrète:

Article premier Est soumise au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale "Frein au démantèlement social", présenté sous la forme d'un projet rédigé ainsi:

Les électrices et les électeurs du canton de Neuchâtel, en vertu des articles 97 et suivants de la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984, demandent par la présente initiative que la Constitution neuchâteloise du 24 septembre 2000 soit modifiée comme suit:

Art. 57 al. 5 (nouveau)

Toute réduction d'une subvention inscrite au budget doit être votée à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil.

Disposition transitoire

L'art. 57 al. 5 entre en vigueur immédiatement après son acceptation par le peuple. Le premier budget de référence est celui de l'exercice budgétaire en cours lors de l'acceptation par le peuple.

Art. 2 En même temps que l'initiative, le Grand Conseil soumet au vote du peuple un contreprojet dont la teneur est la suivante:

Art. 57, al. 3bis (nouveau)

3bisDoivent de même être votés à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil les lois et décrets qui entraînent des économies importantes pour le canton, lorsqu'ils sont adoptés en vue de respecter les dispositions prévues par la loi en matière de limite de l'endettement. La loi définit la notion d'économies importantes.

Art. 3 Le Grand Conseil recommande au peuple le rejet de l'initiative et l'adoption du contreprojet.

Art. 4 En cas d'adoption du contre-projet par le peuple, le Conseil d'Etat fixe la date de son entrée en vigueur.

Art. 5 Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret dans un délai de six mois.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

FINANCEMENT DE LA FORMATION DES ADULTES 12.011

Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
- **relatif à des propositions concernant le financement des formations menant à une certification en formation initiale pour adultes**
- **en réponse à la motion du groupe socialiste 10.114, du 26 janvier 2010, "Financement des formations conduisant à une certification en formation initiale (CFC pour adultes et maturités)**

(Du 15 février 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Suite notamment à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions relatives au financement fédéral et cantonal de la formation continue à des fins professionnelles, on constate que dans notre canton, de grandes disparités existent et le dispositif en place pour la formation des adultes n'est pas cohérent d'un point de vue financier. Alors que la fréquentation des cours de l'école obligatoire, des lycées ou de l'université est gratuite ou soumise à une taxe raisonnable, le suivi des cours conduisant à un certificat fédéral de capacité (CFC) ou à une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) pour les adultes oscille entre quelques centaines de francs dans de rares cas particuliers et une dépense de plusieurs milliers de francs par an dans la plupart des cas.

Le présent rapport propose d'unifier les pratiques, de favoriser la réalisation des recommandations de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), du 20 février 2003 (annexe 2), et de prévoir les montants budgétaires nécessaires pour améliorer la cohérence des dispositifs de formation accessibles à environ 250 personnes adultes par an pour préparer un titre du secondaire 2, soit en principe un CFC ou une AFP. L'augmentation des charges au budget du DECS, estimée à 309.000 francs dès le 1er janvier 2013, sera compensée par des économies dans les centres de formation professionnelle. Ces dispositions contribueront à favoriser l'intégration professionnelle et l'employabilité des adultes faiblement qualifiés, elles devraient donc avoir un impact positif sur les charges tant du fonds d'intégration professionnelle que du service de l'action sociale.

Les mesures proposées découlent des études menées suite à l'acceptation par le Grand Conseil de la motion 10.114 du groupe socialiste "Financement des formations conduisant à une certification en formation initiale (CFC pour adultes et maturités)".

1. INTRODUCTION

Ce rapport s'inscrit dans une vision à long terme du Conseil d'Etat et permet aussi de répondre de manière circonstanciée et positive à la motion suivante:

> **10.114**
> 26 janvier 2010
> **Motion du groupe socialiste**
> **Financement des formations conduisant à une certification en formation initiale (CFC pour adultes et maturités)**
>
> *Alors que la fréquentation des cours de l'école obligatoire, des lycées ou de l'université est gratuite ou soumise à une taxe raisonnable, la participation à des cours conduisant à un certificat fédéral de capacité (CFC) pour les adultes oscille entre la gratuité dans de rares cas particuliers et une dépense de plusieurs milliers de francs par an dans la plupart des cas.*
>
> *D'autre part, une question écrite posée lors d'une récente session du Grand Conseil a mis en évidence que les modalités financières pour les étudiantes et les étudiants qui répètent la formation conduisant à la maturité professionnelle ne sont pas identiques à celles offertes aux candidates ou candidats à la maturité académique.*
>
> *De plus, alors qu'une recommandation de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) du 20 février 2003 prévoit la gratuité de la première formation du niveau secondaire 2, le canton de Neuchâtel est le seul en Suisse romande à ne pas avoir admis ce principe.*
>
> *Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier et de proposer les modifications législatives nécessaires à l'harmonisation des principes financiers entre les filières académique et professionnelle ainsi que la mise en place du principe de la gratuité pour les adultes d'une première formation conduisant à un titre du secondaire 2.*
>
> *Signataires: J.-P. Baer, M. Debély, L. Zwygart-de Falco, A. Houlmann, M. Giovannini, A. Blaser, J.-C. Berger, L. Renzo, S. Fassbind, C. Fischer, E. Flury, A. Tissot Schulthess, L. Perrin, B. Nussbaumer, M. Guillaume-Gentil, P. Erard, P. Herrmann, P.-A. Thiébaud, M. Ebel, V. Jaquet, D. de la Reussille, L. Ducommun et C. Maeder-Milz.*

Les personnes sans qualification certifiée représentent dans notre canton environ 10% de la population mais elles constituent la moitié des personnes en recherche d'emploi! Selon les statistiques de l'Office fédéral de la statistique (OFS), dans le canton de Neuchâtel, parmi les bénéficiaires de l'aide sociale (plus de 7500 adultes), près de 40% n'ont pas de certification reconnue de niveau secondaire 2 et plus de 25% ont une qualification inconnue. Ce n'est donc pas un hasard si chaque année, environ 250 personnes dans cette situation professionnelle précaire cherchent à sortir de cette condition et suivent une formation pour adultes dans le canton. Leur objectif est d'obtenir un CFC et d'améliorer ainsi leur mobilité professionnelle et leur employabilité!

Le coût de ces cours préparatoires pour les personnes en formation est très variable. Les candidats doivent dépenser plusieurs milliers de francs pour acquérir les compétences nécessaires pour se présenter à l'examen du CFC. Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) en 2004 et la disparition des subventions fédérales spécifiques à la formation des adultes qui l'accompagne, le canton se doit de définir ses priorités et de décider les montants qu'il entend investir dans la formation des adultes. Le règlement d'application de la loi cantonale sur la formation professionnelle et continue (RLFP), du 16 août 2006, prévoit qu'en principe toute formation continue doit être offerte au prix coûtant. Toutefois, un financement cantonal peut intervenir si certaines conditions, fixées par l'article 64 de la loi cantonale sur la formation professionnelle (LFP), du 22 février 2005, sont remplies.

Les subventions fédérales relatives à la formation professionnelle sont désormais octroyées aux cantons sur la base de forfaits par contrat d'apprentissage par la voie duale ou en école à plein temps. La Confédération ne prend pas en compte les personnes adultes en formation en vue de l'obtention d'un CFC par la voie de l'article 32 de l'ordonnance fédérale sur la formation professionnelle (OFPr ; RS 412.101) ou celles qui suivent des formations modulaires en mécanique, en polissage et en horlogerie sans être au bénéfice d'un contrat d'apprentissage.

A titre d'exemple, c'est un montant de 10.000 francs à 20.000 francs que doivent, pour la préparation à un brevet ou un diplôme, dépenser les candidats sans formation pour couvrir les charges en relation avec une telle préparation de certification!

L'expérience montre que le plus souvent, au-delà d'un montant compris entre 200 francs ou 300 francs par mois, il n'est pas envisageable pour des adultes en emploi sans qualification d'entreprendre une première formation. Dans de telles conditions financières, ces personnes resteront sans qualification certifiée et seront les premières victimes des crises économiques qui jalonnent l'existence.

Dans ses recommandations relatives à la formation continue des adultes, du 20 février 2003, la CDIP affirme: "*La formation des adultes englobe l'ensemble des processus d'apprentissage qui permettent aux adultes de développer leurs capacités, d'augmenter leurs connaissances et d'améliorer leurs qualifications générales et professionnelles, ou de prendre une orientation nouvelle qui corresponde mieux à leurs propres besoins et à ceux de la société qui les entoure*".

La première des huit recommandations de la CDIP dans le domaine de la formation des adultes plaide en faveur de mesures concernant les personnes adultes souhaitant accéder à une première formation du secondaire 2: "*Les cantons prennent des mesures appropriées pour que la formation continue soit rendue accessible à toutes les couches de la population. Ils soutiennent ou créent notamment des offres spécifiques de formation de rattrapage et des offres destinées à des groupes de population qui, de par leur situation, sont défavorisés sur le plan éducationnel. (…)*".

Ces recommandations de 2003 sont en révision au sein de la CDIP. Dans un projet de 2006, en cours de discussion au sein de la conférence, la CDIP propose: "*La première formation stimule au maximum les facultés de chacun afin de lui procurer les meilleures chances possibles dans la société et le monde de l'emploi. La formation continue vise elle aussi l'intégration au sein du monde professionnel et de la société. Les cantons encouragent la formation continue afin de renforcer l'employabilité des individus et de faciliter la participation de la population aux processus sociaux, politiques et culturels. La formation continue contribue à la compétitivité de l'économie, à la démocratisation et au développement social"*.

Rappelons encore que la CDIP s'est fixé comme objectif stratégique à atteindre d'ici 2015 que 95% de l'effectif d'une classe d'âge obtienne une certification reconnue de niveau secondaire 2. La moyenne suisse se situe actuellement à 90% environ.

Le présent rapport fait, pour le canton de Neuchâtel, le tour de la problématique de la certification des adultes au niveau CFC et propose différentes mesures dans le but de faciliter l'accession des adultes sans qualification à un premier titre fédéral reconnu.

Un projet de loi fédérale sur la formation continue est actuellement en consultation. Selon les dispositions qui seront retenues par les Chambres fédérales, il est probable que certaines bases légales cantonales devront être révisées à l'horizon 2015-2016. Dès lors, le Conseil d'Etat a choisi de ne pas modifier la loi pour l'instant et de vous présenter les mesures envisagées dans un rapport d'information. Cette démarche est également motivée par le fait que les surcoûts engendrés par ces mesures seront compensés dans le budget du DECS.

2. SITUATION ACTUELLE DANS LE CANTON

2.1. Personnes concernées

La population neuchâteloise concernée est constituée principalement de personnes n'ayant pas terminé de formation initiale à l'adolescence ainsi que de migrants établis de longue date sans qualification ou sans titre reconnu.

Les chiffres de l'OFS (annexes 3 et 4) mettent en évidence que les femmes étrangères sont la catégorie la plus fragile en termes de formation. Dans les faits, c'est souvent entre 35 et 45 ans que ces personnes entrent en formation. En outre, ces femmes ont souvent tendance à choisir des formations non certifiantes.

Malgré une nette amélioration du niveau de formation ces dernières années, le 10% de la population de moins de 40 ans est aujourd'hui encore sans qualification ou ne dispose pas de titres reconnus.

Habituellement les personnes adultes candidates à la certification professionnelle travaillent. Elles occupent souvent des postes peu qualifiés et sont fréquemment les premières victimes des mesures de restructuration.

Il est important de souligner que la moitié des personnes en recherche d'emploi sont issues de ce 10% de la population sans formation postobligatoire (annexe 2)!

2.2. Possibilités offertes

Afin de bien comprendre la problématique, rappelons que les compétences en relation avec un CFC s'acquièrent pour les apprentis en système dual dans trois genres d'actions de formation différents: l'acquisition de compétences pratiques en entreprise, de compétences pratiques minimales lors de cours interentreprises (CIE) organisés habituellement par les organisations du monde du travail (OrTra) et finalement l'acquisition de compétences théoriques aux cours professionnels. Ces cours théoriques se décomposent en cours de technologie professionnelle et en cours de culture générale, branche propre aux écoles professionnelles suisses, commune à presque toutes les professions et communément appelée ECG.

Trois voies existent actuellement qui permettent l'accès au CFC pour les personnes en emploi:

a) l'examen selon l'article 32 OFPr ;
b) la validation des acquis expérientiels (VAE) selon l'article 32 OFPr;
c) les formations modulaires en mécanique, polissage et en horlogerie.

a) L'examen selon l'article 32 OFPr

L'OFPr, du 19 novembre 2003, prévoit en son article 32 que toute personne pouvant se prévaloir d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans peut se présenter à la procédure de qualification dans son domaine de compétence.

Les candidats suivent librement les cours nécessaires à leur mise à niveau dans le domaine des connaissances professionnelles théoriques, les cours de culture générale et éventuellement les cours interentreprises dans leurs domaines.

Aucun cours pratique n'est offert dans cette voie de formation qui s'apparente à la voie duale en formation initiale. Les cours sont suivis avec les apprentis sous contrat d'apprentissage ou dans des classes regroupant les adultes se préparant au CFC en cas d'effectifs suffisants.

b) La validation des acquis expérientiels (VAE) selon l'article 32 OFPr

Cette nouvelle approche visant à faire reconnaître et certifier des compétences professionnelles acquises en dehors des voies habituelles de formation a fait l'objet d'expériences pilotes menées dans plusieurs cantons dont celui de Neuchâtel. Les modalités de financement qui seront retenues pour la préparation de CFC par des adultes devraient à l'avenir s'appliquer par analogie aux quatre étapes qui sont requises dans une procédure de VAE. Il convient de savoir que les cantons ont adopté une recommandation de facturation intercantonale par forfait et que si le canton de Neuchâtel entend l'appliquer à l'avenir, il conviendra de revoir les prix facturés pour les cours de préparation à l'examen de fin d'apprentissage afin qu'ils restent attractifs pour des adultes.

c) Formations modulaires en mécanique, polissage et en horlogerie

Trois formations modulaires sont accessibles pour les Neuchâtelois, dans le domaine de la mécanique, celui du polissage et dans le domaine horloger.

Les candidats suivent des cours de connaissances professionnelles théoriques, de culture générale ainsi que des cours de pratique.

La formation pour adultes de mécanicien ou mécanicienne de production selon un système modulaire est définie dans la législation cantonale neuchâteloise (RSN 414.183 et RSN 414.184). Une douzaine de personnes suivent ces modules chaque année entre le Centre interrégional de perfectionnement (CIP) à Tramelan, le Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM) et le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP).

La formation modulaire en horlogerie, dont les modules sont suivis dans le canton par quelque 150 personnes chaque année, est placée sous la responsabilité de la Convention patronale de l'industrie horlogère suisse (CPIH).

La formation modulaire en polissage sera mise en place par l'Ecole professionnelle de Porrentruy en 2012.

Dans le cadre des règlements de ces deux formations, des titres intermédiaires d'opératrice et d'opérateur sont accessibles aux participants. Des travaux sont en cours pour transformer ces titres intermédiaires en attestations fédérales professionnelles (AFP). L'AFP en horlogerie est accessible suite à la réussite des modules requis. Cela sera également le cas avec la mise en œuvre de la formation modulaire en polissage dès 2012. Des tractations sont encore en cours pour ce niveau de certification dans la mécanique avec l'OrTra Swissmem.

2.3. Aspects financiers en comparaison avec les autres formations

Pour les apprenants, les coûts effectifs à payer s'avèrent fort différents en fonction des professions, du niveau de préparation théorique et pratique ainsi que des voies de formation suivies.

L'analyse de la problématique des coûts de la certification en formation initiale montre quelques pratiques fort différentes entre les filières académiques et professionnelles. Par exemple, après un échec aux examens de maturité professionnelle, certains répétants paient plusieurs milliers de francs afin de pouvoir fréquenter à nouveau les cours alors que les répétants en filière académique ne paient rien. Il devient indispensable d'atténuer de telles inégalités de traitement.

Coûts pour l'Etat

En fonction du type de formation choisie par les apprenants pour obtenir leur CFC, les coûts actuels pour l'Etat sont extrêmement variables:

– 8000 francs; coût moyen par an dans le canton, pour un apprentissage en formation duale, soit 24.000 francs pour 3 ans;

– 24.500 francs; coût moyen par an dans le canton, pour un apprentissage à plein temps en école de métiers, soit 73.500 francs pour 3 ans;

– 90.000 francs; coût moyen par an pour une personne en apprentissage dans une institution spécialisée relevant de l'Assurance invalidité (A.I.), soit 270.000 francs pour 3 ans;

– 5000 francs environ par année et par adulte se préparant au CFC selon l'article 32 OFPr pour la totalité de la formation, soit 15.000 francs pour 3 ans;

– pour faire une VAE, la candidate ou le candidat versera au maximum 5000 francs sur la totalité de la formation. La différence est à la charge de l'Etat.

Ces montants sont des moyennes, ils peuvent varier légèrement, principalement en raison des effectifs, des professions et des lieux de formation. Il est à relever que la majorité des adultes préparent leur CFC en deux ans environ, soit un coût pour la collectivité de 10.000 francs environ.

Coûts des CFC pour les adultes en formation

Actuellement les adultes en formation paient des montants extrêmement différents selon les statuts, les professions et l'héritage historique de la mise en place des actions de formation pour adultes.

Quelques exemples:

– les personnes se préparant à un CFC de gestionnaire du commerce de détail paient un montant de 14 francs par période, soit une somme totale de 7000 francs environ pour des cours en soirée dispensés sur deux ans;

– les futurs cuisiniers professionnels paient 7,20 francs la période pour suivre les cours avec une classe d'apprentis, soit environ entre 1200 francs et 3600 francs par an.

La situation est pour le moins inéquitable et cela sans autre justification que l'histoire.

Dans tous les cas, les frais d'examens, de 250 francs environ, sont à la charge des apprenants adultes.

Le Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP) participe aux frais d'écolage, aux frais d'examens et de matériel à la hauteur d'un tiers du total mais au maximum 1000 francs par année. Cette participation ne s'étend pas au-delà de la durée ordinaire d'une formation de base. Par exemple: une formation initiale standard d'employée ou d'employé de commerce dure 3 ans, le FFPP participe pour une personne qui se forme selon l'article 32 OFPr pour cette formation sur la durée de 3 ans au maximum. Par équité, le FFPP soutiendra aussi une candidate ou un candidat en formation modulaire sur une durée de 3 ans, même si le temps menant à la certification est plus long.

Soulignons encore que la formation initiale pour adultes concerne les personnes les moins qualifiées et est, en même temps, la voie de formation la moins onéreuse pour la collectivité.

3. PROPOSITIONS

Alors même que l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) et la CDIP ont pour objectif de voir le 95% d'une cohorte être titulaire d'un titre du secondaire 2 à

l'horizon 2015, les propositions du présent rapport visent à atteindre ce but et à combler les lacunes existantes dans les cohortes précédentes.

Il s'agit de donner leur chance aux personnes qui font partie du 10% de la population actuellement sans titre du secondaire 2 et de leur permettre d'acquérir un CFC moyennant un effort personnel conséquent mais à des conditions financières acceptables.

De telles mesures sont à même de renforcer l'employabilité des personnes concernées et de leur permettre ainsi de mieux résister aux aléas conjoncturels qui rythment notre vie économique.

Sans pouvoir le chiffrer exactement, on peut raisonnablement attendre de l'investissement en formation proposé qu'il permette à l'avenir de réaliser de substantielles économies dans les domaines des mesures de crise et de l'aide sociale. En effet, sans tenir compte des frais administratifs, on considère généralement que l'aide sociale apportée à une personne, sur une année dans le canton de Neuchâtel, coûte quelque 30.000 francs (soit 2500 francs par mois, tout compris: entretien, logement, assurance maladie, etc.) à charge de l'Etat pour 40% et des communes pour 60%.

Rappelons que les formations continues ne conduisant pas à une certification reconnue ne sont pas subventionnées.

Les nouvelles dispositions réglementaires cantonales en matière de financement de la formation continue voudraient que les cours permettant à des adultes d'acquérir un CFC leur soient facturés au prix coûtant. Cette pratique serait toutefois en opposition avec les recommandations de la CDIP qui demandent aux cantons de prendre des mesures appropriées pour rendre la formation continue accessible à toutes les couches de la population.

De plus, il convient de supprimer les inégalités actuelles entre les professions et les voies de formation en matière de financement.

Le nombre de personnes concernées a été évalué sur la base des chiffres de l'année scolaire 2008-2009. Les montants financiers concernent les tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2011-2012.

Ces propositions de mesures concernent les répétants et les personnes préparant une certification selon l'article 32 OFPr.

A. Répétants

Cette mesure s'adresse aux personnes qui n'ont pas encore obtenu un CFC ou une maturité professionnelle en raison d'un échec à un premier examen. Ces personnes n'ont ainsi pas obtenu un titre certifiant leur première formation.

Afin d'obtenir ce titre, ces personnes suivent une partie des branches non acquises au sein d'une école professionnelle en vue de se présenter à une nouvelle session d'examens. Ces candidats ne sont plus au bénéfice d'un contrat d'apprentissage ou de formation et sont appelés "répétants".

La mesure consiste pour ces personnes à se préparer à une nouvelle session d'examens en suivant des cours professionnels théoriques moyennant une contribution financière limitée par analogie avec les répétants dans les voies de formations académiques.

Actuellement ces personnes s'acquittent d'un montant de 7,20 francs par période suivie. Cette mesure concerne une population de 80 à 90 apprenants. Il est proposé qu'à l'avenir ces personnes s'acquittent d'un montant variable en fonction de leur revenu imposable, à savoir:

Revenu imposable	Tarif
Inférieur à 60.000 francs par année	1000 francs par année
Entre 60.000 francs et 90.000 francs par année	1000 francs par année + 3,60 francs par période de cours

Supérieur à 90.000 francs par année	1000 francs par année + 7,20 francs par période de cours

En considérant qu'une moitié des répétants a un revenu inférieur à 60.000 francs par année et que l'autre moitié a un revenu compris entre 60.000 et 90.000 francs par année, l'application des nouveaux tarifs représente une diminution de recettes annuelle de 43.000 francs environ sur l'ensemble des centres professionnels du canton.

B. Préparation d'adultes à l'examen de CFC, première formation du degré secondaire 2

Cette mesure est destinée aux personnes qui entreprennent une première formation sous un statut d'article 32 OFPr. Ces personnes sont des adultes qui ne sont pas sous contrat d'apprentissage.

La mesure proposée demande à ces personnes de s'acquitter annuellement d'une somme de 1000 francs pour le suivi des cours professionnels théoriques, à l'instar des taxes de cours exigées dans les formations professionnelles ou académiques de niveau tertiaire et d'un montant de 3,60 francs ou de 7.20 francs par période de cours en fonction de leur revenu imposable si celui-ci est supérieur à 60.000 ou à 90.000 francs (voir tableau ci-avant). Le surplus des coûts reste à la charge des centres professionnels.

A l'heure actuelle ces personnes s'acquittent d'une somme de 7,20 francs ou de 14 francs par période qu'elles suivent. Si on admet que les candidats se répartissent à parts égales dans les trois catégories de revenu imposable prévues dans le tableau susmentionné, cette mesure représente une diminution de recettes annuelle de 130.500 francs environ pour les centres professionnels.

Cette mesure concerne uniquement les apprenants neuchâtelois. Les personnes provenant d'un autre canton reçoivent une facture correspondant au nombre de périodes suivies au prix fixé par la convention intercantonale concernée.

C. Préparation d'adultes à l'examen de CFC, après une première formation du secondaire 2

Cette mesure s'adresse aux personnes qui sont en formation par le biais de l'article 32 OFPr mais qui ont déjà obtenu un titre certifiant (première formation) et qui préparent un deuxième titre.

Ici aussi, on admet que les candidats se répartissent à parts égales dans les trois catégories basées sur le revenu imposable, la diminution de recettes annuelles est de 77.000 francs pour les centres professionnels.

Notons encore qu'en cas de formation consécutive à une invalidité, ce montant pourrait être facturé à l'office A.I.

Finalement, il convient de mentionner que si une candidate ou un candidat souhaite, suite à l'obtention d'une AFP, obtenir le CFC dans le même domaine, il ne s'agit pas de considérer le complément comme une deuxième formation; c'est ce qui est en principe en vigueur dans les autres cantons.

D. Participants provenant d'autres cantons

Il s'agit ici de viser une harmonisation intercantonale pour les ressortissants des autres cantons, notamment de Berne et du Jura.

Ces personnes devront, avant le début de la formation, obtenir l'autorisation de leur canton de suivre une formation dans le canton de Neuchâtel et la garantie que le canton de provenance prendra en charge les frais liés à cette formation. Les sommes qui seront facturées aux cantons

seront basées sur le tarif de la convention BEJUNE de 315 francs pour une période sur une année tant pour les premières formations que pour les deuxièmes.

Le manque de recettes annuel lié aux participants hors canton dû à l'unification du tarif à 7,20 francs par période se monte à 37.500 francs (première formation et deuxième formation) pour les centres professionnels.

E. Cours interentreprises (CIE)

Il peut arriver que les personnes qui suivent une formation selon l'article 32 OFPr doivent suivre les CIE comme c'est le cas pour la majorité des apprentis sous contrat d'apprentissage. Actuellement, les personnes en article 32 OFPr s'acquittent de l'entier du coût des CIE.

Rappelons que dans la situation d'un contrat d'apprentissage, le canton prend en charge jusqu'à un certain montant (forfaits définis par profession) les frais des CIE; ce montant correspond à la subvention fédérale. Le solde est pris en charge par l'entreprise formatrice après déduction d'une éventuelle participation du FFPP. Les apprentis ne paient rien.

Cette mesure demande à ce que le canton prenne en charge la même participation que pour les apprentis sous contrat (forfait) et que le solde soit facturé aux candidats.

Si tous les candidats suivaient à 50% ces CIE, cela pourrait représenter un excédent de charges annuel de 20.500 francs pour le canton.

Résumé des incidences financières

	Proposition	**Fr.**
A	Répétants	43.000.–
B	Préparation d'adultes à l'examen de CFC, première formation du secondaire 2	130.500.–
C	Préparation d'adultes à l'examen de CFC, après une première formation du secondaire 2	77.500.–
D	Participants provenant d'autres cantons	37.500.–
E	Cours interentreprises	20.500.–
	Total	**309.000.–**

Signalons que la rentrée de l'année scolaire 2012-2013 verra l'augmentation du tarif de l'accord intercantonal sur les écoles professionnelles (AEPr) et de la convention entre Berne, Jura et Neuchâtel sur les contributions aux frais d'enseignement (convention BEJUNE). Le coût de 7,20 francs par période passera à 7,60 francs. Les montants déterminés dans les propositions ci-dessus, seront automatiquement ajustés, comme d'ailleurs lors de chaque modification ultérieure du tarif AEPr et de la convention BEJUNE.

Ainsi, les montants de 3,60 francs, 7,20 francs et 1000 francs passent respectivement à 3,80 francs, 7,60 francs et 1125 francs.

F. Formations modulaires en horlogerie, polissage et en mécanique

Dans ces trois formations, les adultes suivent aussi bien des cours de pratique que de théorie pour préparer un CFC. Ils sont mis au bénéfice d'un contrat d'apprentissage afin que la partie théorique soit subventionnée par la Confédération et devienne de par la loi gratuite pour ces personnes en formation. Les cours pratiques sont en revanche facturés au prix coûtant. Un lissage des prix des modules a été effectué afin de ne pas prétériter les inscriptions aux modules présentant plus de pratique par un coût dissuasif.

Le FFPP a décidé récemment qu'il soutiendrait les formations modulaires en horlogerie, en polissage et en mécanique au vu du coût important à charge des candidats, à la même hauteur qu'un adulte en formation selon l'article 32 OFPr.

4. CONSEQUENCES FINANCIERES

4.1. Redressement des finances

L'ensemble des mesures prévues dans le présent rapport pour favoriser la formation des adultes dans notre canton se traduira par une augmentation globale des charges au budget annuel du DECS de l'ordre de 309.000 francs dès le 1er janvier 2013.

Cet accroissement de dépenses sera largement compensé d'une part par des économies réalisées par le DECS, notamment au travers du transfert de formations en écoles à plein temps vers le système dual qui est moins coûteux pour l'Etat, et d'autre part par une diminution du nombre de personnes peu ou pas qualifiées qui ont recours à l'aide sociale. Il suffira en effet que chaque année 26 personnes, sur les 3000 dépourvues de certification professionnelle qui ont recours à l'aide sociale, puissent en sortir pour compenser les surcoûts prévus.

5. REFORME DE L'ETAT

Les propositions contenues dans le présent rapport n'ont pas de conséquence directe sur la réforme de l'Etat. Signalons toutefois qu'elles amélioreront la cohérence des formations proposées aux adultes, la visibilité de l'offre desdites formations, ainsi que leur accès.

6. CONCLUSION

Les mesures présentées ont pour objectifs de:

– permettre aux personnes les moins qualifiées de notre canton d'accéder à une certification fédérale (CFC),

– maintenir pour les adultes concernés un soutien financier correspondant à la part de subventionnement qui prévalait dans l'ancienne loi fédérale sur la formation professionnelle,

– harmoniser les tarifs pratiqués dans le canton pour l'ensemble des formations certifiantes pour adultes,

– mettre en œuvre les recommandations de la CDIP et abaisser à un niveau raisonnable, pour les participants, les coûts d'une première formation du niveau secondaire 2,

– contribuer par ces diverses mesures à atteindre l'objectif fixé par la CDIP qui veut que les 95% d'une cohorte soient titulaires d'un titre du secondaire 2 à l'horizon 2015,

– favoriser l'intégration professionnelle des personnes peu ou pas qualifiées et contribuer ainsi à limiter le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale.

C'est dans ce cadre-là que nous vous demandons de prendre acte du présent rapport d'information.

Au vu des mesures présentées, nous vous proposons de classer la motion du groupe socialiste 10.114, du 26 janvier 2010, "Financement des formations conduisant à une certification en formation initiale (CFC pour adultes et maturités)".

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 15 février 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, G. ORY

La chancelière, S. DESPLAND

ANNEXES

Annexe 1

CDIP – RECOMMANDATIONS RELATIVES A LA FORMATION CONTINUE DES ADULTES, DU 20 FEVRIER 2003

A Définition et importance

La formation des adultes englobe l'ensemble des processus d'apprentissage qui permettent aux adultes de développer leurs capacités, d'augmenter leurs connaissances et d'améliorer leurs qualifications générales et professionnelles, ou de prendre une orientation nouvelle qui corresponde mieux à leurs propres besoins et à ceux de la société qui les entoure. Dans la formation éducationnelle comme en théorie, les notions formation des adultes et formation continue sont considérées aujourd'hui comme des synonymes. (Dossier CDIP 56B, p. 13)

La formation continue permet aux individus – indépendamment de leur âge et de leur sexe, de leur formation antérieure, de leur situation sociale et professionnelle, de leur orientation politique, de leur vision du monde et de leur nationalité – de participer pleinement aux processus de changements économiques et sociaux. Cependant, elle sert aussi les intérêts des employés et des employeurs en matière de qualification, contribue à l'amélioration des produits et des services et, d'une manière générale, augmente la qualité de la vie. Les expériences faites durant les années de récession ont clairement montré l'utilité et l'importance de la formation continue. Elle occupe notamment une place essentielle dans la résolution de problèmes sociaux tels que les problèmes de migration et d'intégration, l'illettrisme, la compétitivité sur le marché de l'emploi, l'égalité des sexes, etc. La formation continue est donc d'une importance capitale pour chaque individu, comme pour la société et l'économie.

L'organisation du parcours de formation de l'individu tout au long de sa vie relève essentiellement de sa propre responsabilité.

B Positionnement au sein du système d'éducation et de formation

Dans l'acception traditionnelle du terme formation, il n'était généralement question jusqu'ici que de trois domaines de formation. Aujourd'hui cependant, une notion plus globale tend à s'imposer qui inclut la formation continue et la considère comme un quatrième domaine de formation, le domaine quaternaire. La notion de domaine quaternaire n'implique pas un niveau de connaissances plus élevé encore que le niveau tertiaire; elle a plutôt une connotation politico-éducationnelle, indiquant que la formation continue pour adultes est l'un des quatre piliers fondamentaux du système éducatif, pilier qui se différencie largement des trois autres à travers les éléments caractéristiques de la vie d'adulte. En fait également partie tout ce qui relève du domaine extrascolaire et qui n'a de sens qu'en relation avec le vécu et l'expérience professionnelle, et ne peut donc pas entrer dans le cadre de la première formation. Toutefois, la notion de domaine quaternaire n'implique pas seulement une idée d'autonomie par rapport aux autres domaines, elle implique aussi une idée de relation avec ces derniers. Ne serait-ce qu'à travers leurs points communs (compétences de base générales et professionnelles, caractère scientifique systématique, etc.), il existe entre eux des recoupements dont on peut tirer profit.

La formation continue pour adultes est aujourd'hui en passe de faire partie intégrante de notre système d'éducation et de formation. Elle s'appuie sur les connaissances et compétences acquises durant la scolarité obligatoire, au degré secondaire II, dans une école professionnelle ou dans une haute école, comme sur les expériences tirées de la vie professionnelle, sociale et privée. Première formation – scolaire et professionnelle – et formation continue sont de ce fait étroitement liées sur le plan du contenu. La distinction que l'on fait encore aujourd'hui entre formation continue à des fins professionnelles et formation continue générale est floue et à peine perceptible; les deux se recoupent et s'interpénètrent mutuellement.

C Caractéristique, tâches et responsabilités des autorités

En 1999, et sur mandat de l'une de ses conférences spécialisées, la Conférence intercantonale des responsables de la formation des adultes, la CDIP a fait le point de la situation en publiant le rapport intitulé *La formation des adultes dans les cantons*. Ce rapport est en grande partie descriptif, mais il contient néanmoins une liste de requêtes, suggestions et propositions dûment motivées.

La formation continue se distingue par des offres de formation qui se sont développées en parallèle et proviennent du secteur public comme du secteur privé, peuvent être d'utilité publique comme à but lucratif, et émaner d'une école comme d'une entreprise. Cette pluralité ressort également à travers la multiplicité des supports juridiques et financiers et la grande diversité des offres de formation.

La diversité des offres de formation et des prestataires, propre au domaine quaternaire, doit être considérée comme une grande richesse, et la place importante occupée par le secteur privé ne doit aucunement être concurrencée par des offres dans l'enseignement public qui feraient double emploi. Cependant, cette large palette d'offres de formation très diversifiées exige davantage d'information et de coordination pour éviter que la richesse ne se transforme en excès, et pour ne pas porter préjudice à l'efficacité de la formation continue. Tous les niveaux sont concernés (secteur public et secteur privé, comme les partenaires sociaux). S'agissant des bases légales et des mesures d'encouragement, la balle est essentiellement dans le camp des cantons puisqu'ils sont souverains en matière de formation, mais qu'ils ont encore du retard à combler dans ce domaine. Par ailleurs, la coordination intercantonale devra être axée sur le développement de systèmes d'accréditation et de certification pour les offres de formation continue.

Il est prévu, dans une première étape, de fixer des standards minimaux applicables à toutes les institutions de formation continue qui perçoivent des allocations de soutien de la part des pouvoirs publics. Ces standards sont fournis par le "certificat eduQua", une procédure développée originellement pour la formation continue professionnelle et les mesures en relation avec le marché du travail. Les standards minimaux exigés par eduQua doivent à l'avenir servir d'étalon pour la reconnaissance d'institutions de formation continue et, en particulier, pour l'allocation de subsides. En l'occurrence, il est laissé aux cantons la liberté de choisir s'ils souhaitent imposer à leurs institutions de formation continue la certification eduQua ou s'ils veulent seulement baser leurs décisions sur les critères eduQua.

La CDIP recommande aux cantons de prendre dorénavant en compte l'ensemble du domaine de la formation continue dans leurs réflexions et d'en faire une règle pour toute planification dans le domaine de la politique de l'éducation. Cela présuppose, à long terme, un certain nombre de conditions qui dans bien des cantons sont déjà remplies, ou du moins existent à l'état de projets.
A cet effet, la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP,

– se basant sur les art. 1 et 3 du concordat sur la coordination scolaire du 29 octobre 1970,

– après avoir pris connaissance du rapport d'experts (Dossier CDIP 56B, *La formation des adultes dans les cantons – documents, suggestions et propositions de la Conférence intercantonale des responsables de la formation des adultes (CIRFA)*, et

– en complément à l'accord sur les subventions signé avec la Fédération suisse pour l'éducation des adultes (FSEA) du 11 juillet 2000

émet les recommandations suivantes:

1. Les cantons prennent des mesures appropriées pour que la formation continue soit rendue accessible à toutes les couches de la population. Ils soutiennent ou créent notamment des offres spécifiques de formation de rattrapage et des offres destinées à des groupes de population qui, de par leur situation, sont défavorisés sur le plan éducationnel. Les cantons favorisent aussi la coordination des offres de formation et l'information globale de la population.

2. Aujourd'hui, la formation générale fait incontestablement partie de la formation professionnelle. Il convient par conséquent de prendre des mesures pour abolir la séparation entre formation

continue générale et professionnelle. La formation des personnes sans emploi doit également être intégrée à la formation continue.

3. En collaboration avec la Confédération, les cantons soutiennent l'introduction d'un système de reconnaissance et de validation des compétences personnelles et professionnelles coordonné à l'échelon national. L'objectif est de faciliter l'accès à la formation permanente et l'obtention de diplômes officiels.

4. En collaboration avec la Confédération, les cantons soutiennent, par des mesures appropriées, le développement de la qualité au niveau des responsables de la formation continue. Ils mettent donc tout en oeuvre pour qu'en l'espace de trois ans l'application des critères eduQua devienne une condition préalable indispensable pour prétendre à des subventions, voire des mandats publics dans le domaine de la formation continue. Ils recommandent aux différents prestataires, dans le cadre de l'introduction d'une procédure de développement de la qualité dans leur institution, de viser à la fois la certification eduQua et l'introduction des critères eduQua.

5. Les cantons encouragent les offres de formation continue qui contribuent à la qualification des formateurs et formatrices d'adultes ou à celle des établissements et institutions de formation continue.

6. Selon le contexte, des bases légales appropriées doivent être créées dans les cantons.

7. Un service cantonal responsable des questions liées à la formation continue assurera le pilotage et la coordination de cette formation.

8. Les cantons favorisent la coopération locale, intracantonale, intercantonale et transfrontalière, et coordonnent les offres et les structures dans le domaine de la formation continue.

Assemblée plénière du 20 février 2003

Annexe 2

PROFIL DES DEMANDEURS D'EMPLOI DANS LE CANTON DE NEUCHATEL

Nombre de demandeurs d'emploi selon leur niveau de formation, canton de Neuchâtel

Décembre 2011

Source : DSS-Pise/Plasta, seco

Formation	Formation (détail)	Nombre de DE
Pas de formation achevée	Au maximum 7 années scolaires	135
Primaire	8-9 années scolaires (école obligatoire)	2'107
Primaire	formation prof. élément. (entreprise et école)	460
Primaire	2 ans éc. de form. générale (EDD, éc. d'admin.)	91
Primaire	1an éc.com./form.gén./stage mén.(au pair), séj.ling.	69
Secondaire	Apprentissage (niveau CFC)	1'337
Secondaire	2 à 3 ans éc.prof. à pl. t.(éc.sup. de com., at.prof.)	421
Secondaire	Maturité professionelle	93
Secondaire	Gymnase/collège,baccal./éc.normale/études pédag.	137
Secondaire	3 ans éc. de formation générale (avec diplôme)	122
Tertiaire	Form. prof. sup. de maîtrise, brevet féd.	68
Tertiaire	Ec.techn. ou prof. (2 ans plein t./3 ans t. part.)	67
Tertiaire	Ec.prof.sup./technic./ingén.ETS(3a.pl.t./4a.t.part.)	58
Tertiaire	Haute école spécialisée	212
Tertiaire	Université,école polytechn.(licence/post-grade)	358
Tertiaire	Université,école polytechn.(dissert.,doctorat)	70
Non renseigné	Ne sait pas	49
Non renseigné	Pas de réponse	91
Total		**5'945**

Nombre de demandeurs d'emploi selon leur niveau de formation, canton de Neuchâtel

Moyenne annuelle 2011

Source : DSS-Pise/Plasta, seco

Formation	Formation (détail)	Nombre de DE
Pas de formation achevée	Au maximum 7 années scolaires	162
Primaire	8-9 années scolaires (école obligatoire)	2'153
Primaire	formation prof. élément. (entreprise et école)	516
Primaire	2 ans éc. de form. générale (EDD, éc. d'admin.)	88
Primaire	1an éc.com./form.gén./stage mén.(au pair), séj.ling.	61
Secondaire	Apprentissage (niveau CFC)	1'411
Secondaire	2 à 3 ans éc.prof. à pl. t.(éc.sup. de com., at.prof.)	404
Secondaire	Maturité professionelle	92
Secondaire	Gymnase/collège,baccal./éc.normale/études pédag.	150
Secondaire	3 ans éc. de formation générale (avec diplôme)	135
Tertiaire	Form. prof. sup. de maîtrise, brevet féd.	79
Tertiaire	Ec.techn. ou prof. (2 ans plein t./3 ans t. part.)	63
Tertiaire	Ec.prof.sup./technic./ingén.ETS(3a.pl.t./4a.t.part.)	65
Tertiaire	Haute école spécialisée	201
Tertiaire	Université,école polytechn.(licence/post-grade)	354
Tertiaire	Université,école polytechn.(dissert.,doctorat)	71
Non renseigné	Ne sait pas	56
Non renseigné	Pas de réponse	126
Total		**6'187**

Annexe 3

STATISTIQUE – EVOLUTION DU NIVEAU DE FORMATION PROFESSIONNELLE
Source : OFS © 2009 Office fédéral de la statistique, Neuchâtel
http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/04/ind4.indicator.40101.401.html

Niveau de formation 1) de la population résidante selon l'âge et le sexe **T 15.3.1.1**
En 2008

		Age					
	25-64 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	65-74 ans	75 ans et plus
	%	%	%	%	%	%	
Total							
Ecole obligatoire	13.2	9.7	11.8	14.5	17.3	27.6	37.8
Degré secondaire II (formation professionnelle) 2)	45.0	40.3	43.9	47.2	48.7	47.7	43.1
Degré secondaire II (formation générale)	8.2	11.5	7.9	6.8	6.7	6.4	6.1
Degré tertiaire (formation professionnelle supérieure)	10.4	9.7	11.4	10.7	9.3	6.8	4.8
Degré tertiaire (hautes écoles) 3)	23.3	28.8	25.0	20.8	18.0	11.5	8.3
Hommes							
Ecole obligatoire	9.6	8.0	9.0	10.6	11.0	15.4	22.5
Degré secondaire II (formation professionnelle) 2)	42.5	40.6	40.5	43.8	45.8	48.0	47.8
Degré secondaire II (formation générale)	6.3	9.6	5.2	5.5	4.9	4.8	4.5
Degré tertiaire (formation professionnelle supérieure)	13.9	12.0	15.4	14.0	13.8	12.3	9.5
Degré tertiaire (hautes écoles) 3)	27.7	29.8	29.9	26.1	24.5	19.6	15.6
Femmes							
Ecole obligatoire	16.8	11.5	14.4	18.7	23.5	37.1	48.0
Degré secondaire II (formation professionnelle) 2)	47.4	40.0	47.2	50.7	51.5	47.5	39.9
Degré secondaire II (formation générale)	10.2	13.4	10.5	8.2	8.5	7.6	7.1
Degré tertiaire (formation professionnelle supérieure)	6.9	7.4	7.6	7.2	4.9	2.6	1.6
Degré tertiaire (hautes écoles) 3)	18.9	27.7	20.3	15.2	11.6	5.2	3.4

1) Formation achevée la plus élevée
2) Formation professionnelle: y compris formation professionnelle élémentaire
3) Hautes écoles: y compris hautes écoles spécialisées

(chiffre): fiabilité statistique relative
( ): non indiqué par manque de fiabilité statistique

Office fédéral de la statistique, ESPA
Renseignements: Wayra Caballero Liardet, 032 713 64 81,
wayra.caballero@bfs.admin.ch
© OFS - Encyclopédie statistique de la Suisse

Annexe 4

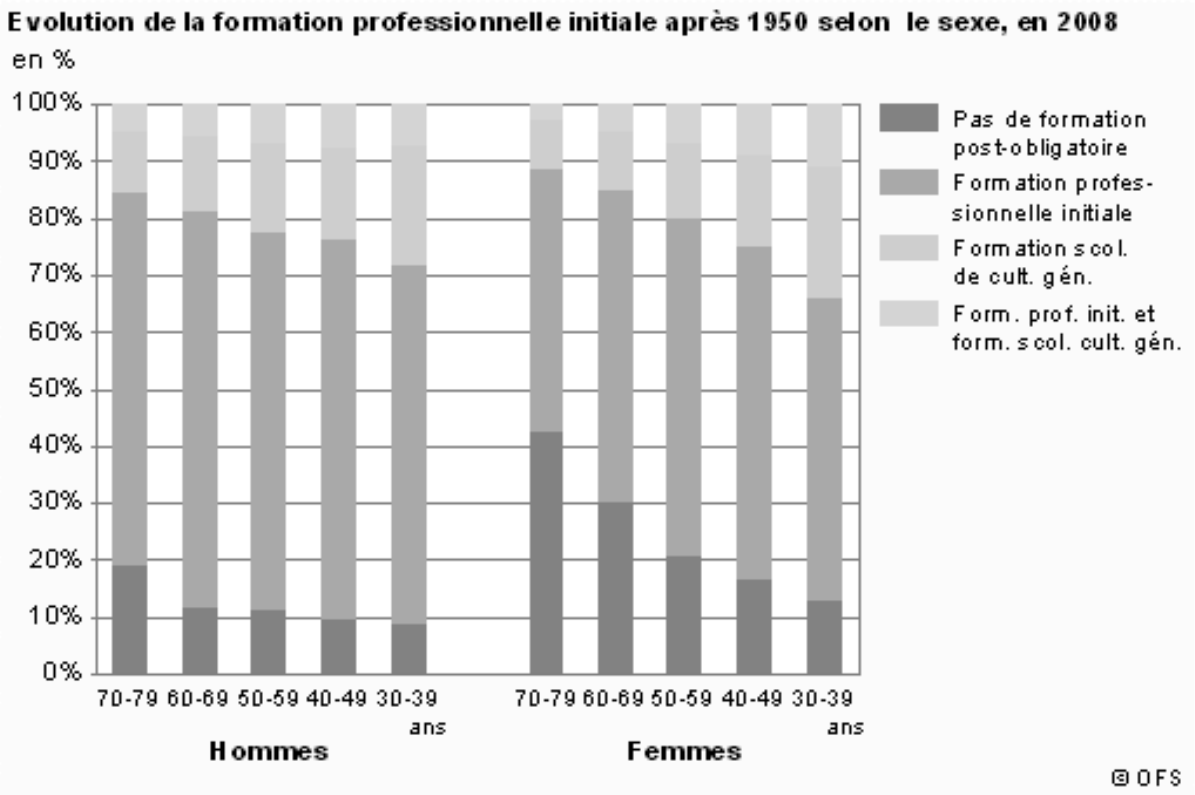

Source : OFS © 2009 Office fédéral de la statistique, Neuchâtel

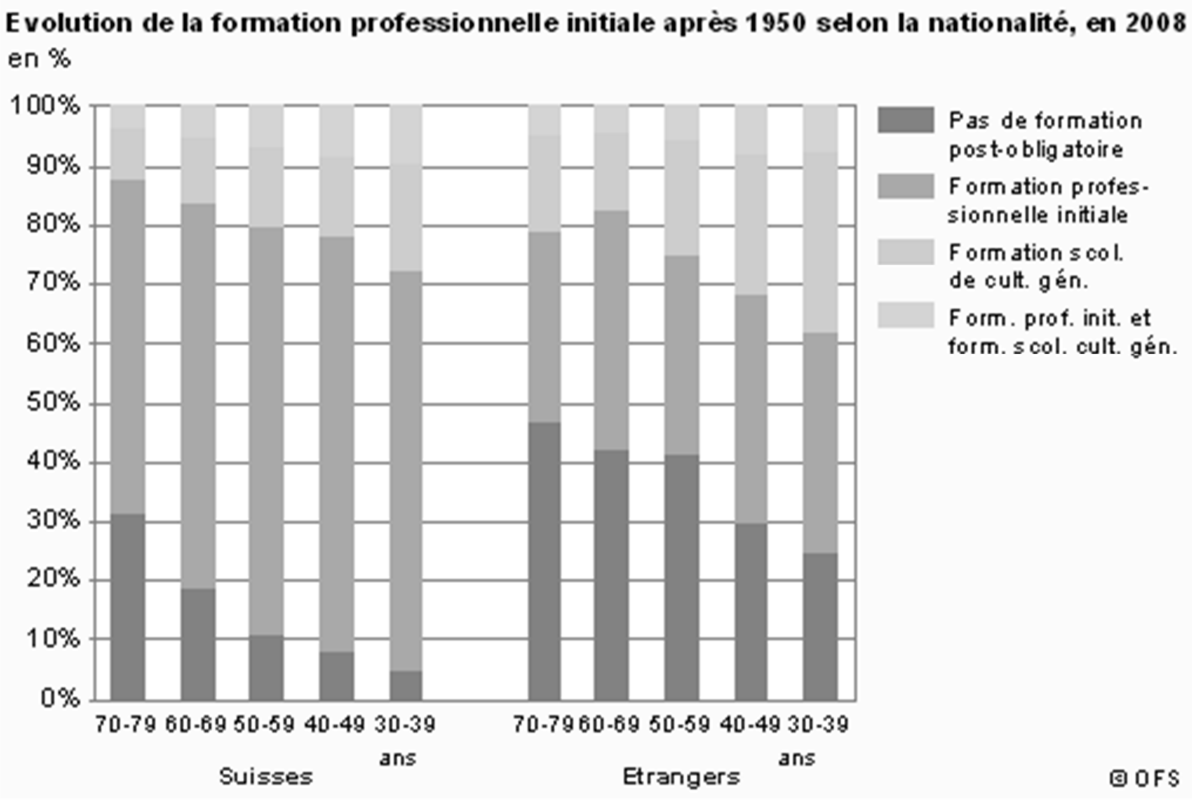

Source : OFS © 2009 Office fédéral de la statistique, Neuchâtel

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE CONVENTION SCOLAIRE ROMANDE 12.009

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport de la commission interparlementaire de contrôle de la convention scolaire romande (CIP CSR)

(Du 16 janvier 2012)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

La commission des affaires extérieures a l'avantage de vous transmettre le rapport de la commission interparlementaire de contrôle de la convention scolaire romande.

Une délégation de sept députés participe aux travaux de la commission interparlementaire de contrôle sur la convention scolaire romande. Cette délégation est composée de:

M. Jean-Claude Guyot	(LR), président de la délégation
Mme Isabelle Weber	(LR)
M. Yann-Amaël Aubert	(LR)
M. Claude Borel	(S)
M. Matthieu Béguelin	(S)
M. Patrick Herrmann	(PVS)
M. Daniel Haldimann	(UDC)

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission des affaires extérieures a suivi régulièrement les travaux de la Convention scolaire romande (CSR) par le biais de ses représentants. Elle a notamment pris acte du nouveau mode de financement des moyens d'enseignement par budget d'investissement. Nous avons compris l'objectif de transparence au travers de ce projet. Toutefois il s'agira d'être attentif aux conséquences budgétaires que cela pourrait avoir.

La commission des affaires extérieures a pris acte du rapport de la CSR.

3. CONCLUSION

Le présent rapport a été adopté par la commission le 16 janvier 2012, à l'unanimité des membres présents.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 16 janvier 2012

Au nom de la commission
des affaires extérieures:

La présidente,	*Le rapporteur,*
M. GUILLAUME-GENTIL-HENRY	J.-C. GUYOT

ANNEXE

Rapport annuel 2011 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)

Mesdames et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,

Mesdames et Messieurs les députés,

Conformément aux dispositions précisées ci-dessous, la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CSR) vous invite à prendre connaissance de son rapport annuel.

Le bureau de la commission est composé des présidents des délégations cantonales, soit de Madame et Messieurs les députés:

Pierre Amstutz	BE	
André Ackermann	FR	
Antoine Barde	GE	Vice-président pour 2011
Raoul Jaeggi	JU	
Jean-Claude Guyot	NE	
Anne Baehler Bech	VD	Présidente de la commission pour 2011
Yves Fournier	VS	

Le bureau a siégé 4 fois, la CIP CSR s'est quant à elle réunie deux fois.

1. CADRE LEGISLATIF

La Convention scolaire romande du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1er août 2009. Elle institue un Espace romand de la formation qui s'intègre dans l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS). La CSR reprend ainsi les dispositions contraignantes de l'accord suisse tout en étendant l'engagement des cantons romands à d'autres domaines de coopération obligatoire.

Le présent rapport découle du contrôle parlementaire d'institutions intercantonales généralisé en Suisse romande suite à la "Convention du 5 mars 2010 relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger", appelée aussi "Convention des conventions" ou "Concordat des concordats".

2. REMARQUE LIMINAIRE

Si l'année passée, la CIP CSR avait fait part de son désenchantement et de sa perplexité face aux outils qui lui étaient donnés pour contrôler la mise en œuvre de la Convention scolaire romande, il nous importe maintenant de relever que la situation a évolué de manière positive.

Cette deuxième année de fonctionnement a permis à la Commission de prendre ses marques tout en instaurant une fructueuse collaboration tant avec la CIIP que son secrétariat général.

Ainsi la Commission s'est dotée d'éléments statistiques et d'indicateurs qui devraient permettre de mieux appréhender les diverses réalités scolaires romandes et de suivre au fil des années l'évolution de l'entrée en vigueur de la Convention scolaire romande et de son développement.

La commission a été consultée sur le projet de règlement d'application de la Convention scolaire romande. Ce règlement, examiné avec attention par les commissaires, précise les modalités de réalisation des articles de la Convention.

Enfin la Commission a également été consultée sur un projet de règlement relatif à la gestion financière de dite Convention. Ce règlement a pour objectif de couvrir l'ensemble des activités financières de la CSR. Il instaure, notamment, un nouveau mécanisme de financement des moyens d'enseignements romands, découlant de l'option prise par la CIIP de supprimer, fin 2012, le Fonds des éditions scolaires romandes.

La commission prend acte de ce passage d'un système de Fonds de financement à un système de budget d'investissement. Toutefois, si cette solution offre une meilleure transparence, elle pourrait générer de grandes différences dans le budget d'une année à l'autre. La Commission insiste ainsi sur la nécessité d'une rigoureuse planification pluriannuelle afin d'avoir en tout temps une vue d'ensemble de la situation.

3. RAPPORT D'ACTIVITES

Le rapport d'activité de la CIIP est encore un peu sommaire mais ce constat peut être pondéré dans la mesure où les cantons romands en sont encore au début d'un processus d'harmonisation de la scolarité obligatoire.

Notre commission a accordé une grande attention à l'introduction du Plan d'études romand (PER) dans les cantons et à la préparation et à la formation des enseignants au PER.

L'harmonisation entre cantons des grilles horaires et des dotations horaires est en cours mais il n'est pas encore possible de mettre en place une grille horaire commune à tous les cantons.

Un autre point sensible est la problématique de l'acquisition des moyens d'enseignements. Le programme d'acquisition et de réalisation des ressources didactiques s'accélère, et ce dans la plupart des banches enseignées et va occuper le devant de la scène ces prochaines années. Objets d'inquiétude mais aussi et surtout d'espoir, les moyens d'enseignement romands représentent certes la quintessence des difficultés rencontrées mais aussi le symbole, si les projets sont menés à satisfaction, de l'harmonisation et des synergies souhaitées par la Convention.

Deux points encore où les attentes sont grandes et dont la Commission suit avec attention le développement sont les épreuves communes romandes et l'harmonisation de la formation des enseignants.

4. COMPTES ET BUDGET

Les comptes 2010 soumis sont subdivisés en trois parties:

– Le Fonds des moyens d'enseignement. Comme mentionné plus haut, ce Fonds sera liquidé fin 2012.
– Les comptes de l'IRDP, Institut de Recherche et de Documentation pédagogique.
– Les comptes de la CIIP correspondent à toutes les autres activités de la CIIP.

Ces comptes sont équilibrés et correspondent au budget.

La Commission a reçu des réponses précises à ses questions ainsi que les garanties nécessaires des réviseurs pour avaliser ces comptes. Elle en prend ainsi acte.

Le budget 2012 se veut un budget de transition et a été établi tel que proposé afin de permettre une transition harmonieuse à des nouvelles règles financière dès 2013. Il présente une augmentation de 2%. Ceci permet d'assurer le développement des missions de la CSR mais pas d'accélérer le rythme des acquisitions et réalisations des nouveaux moyens d'enseignement. En effet, certains projets ont dû être reportés aux années suivantes.

Après avoir entendu puis questionné le Secrétaire général et la Présidente de la CIIP, la commission interparlementaire a été convaincue par leurs explications et prend acte du budget proposé.

5. RECOMMANDATION FINALE

L'année 2011 a été une année charnière de mise en œuvre de la collaboration entre la CIIP et la CIP CSR. Elle également été l'année du changement à la tête du secrétariat général de la CIIP, celle de la formalisation de nouvelles règles financières et de fonctionnement et de la mise à disposition d'outils statistiques. Nous nous en réjouissons car cela nous permettra à l'avenir d'axer pleinement le débat interparlementaire nécessaire à l'exercice de notre rôle sur le fond plutôt que sur la forme.

La Commission interparlementaire de contrôle de la CSR, à l'unanimité, recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, d'accepter ce rapport.

Anne Baehler Bech

Riex, le 1er décembre 2011 Présidente CIP CSR

TABLE ALPHABETIQUE

Administration

12.112 Initiative communale demandant la modification de la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964, et de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, afin de permettre aux communes d'instaurer dans leur règlement général un système de suppléance des conseillères et conseillers généraux
Motion de la commune de la Tène 1973

12.317 Problème de salubrité publique au SCAV?
Question du groupe UDC 1970, 2027

Aide sociale

11.028 Frein au démantèlement social 2008, 2127

11.177 Pour un plus juste contrôle des "limousines sociales"
Motion du groupe UDC 2050

Amiante

05.147 Amiante: un matériau toujours à l'affût de nouvelles victimes
Motion Christiane Bertschi 2006

Architecture

12.115 Plans de quartiers: concours d'architecture
Postulat Christiane Bertschi 1969, 2006

Cantons

12.122 Fusion de cantons suite!
Interpellation Jérôme Amez-Droz 1967, 2044

Transports publics

12.320 CFF: projet de suppression de ligne directe
Question Théodore Buss 1971, 2025

Conservatoire de musique

12.120 Avenir du conservatoire de musique
Interpellation Daniel Ziegler 1966, 2042

Constructions

11.146 Loi portant modification de la loi sur les constructions (LConstr)
Projet de loi du groupe les Vert-e-s 2006

12.007 Constructions
Débats 1997
Rapport du Conseil d'Etat 2073
Rapport de la commission 2121

Eaux

12.010 Pétition Bassin de rétention au lieu-dit "les fous"
Débats 1988
Rapport de la commission 2063

12.324 Eaux claires: pas d'excès de zèle
Question Jean-Jacques Aubert 1973, 2027

Economie

12.108 Promotion économique: faites vos jeux, rien ne va plus!
Interpellation du groupe socialiste 2031

12.318 Des données actualisées pour un travail de qualité
Question Silvia Locatelli 1970, 2028

Egalité

12.321 Demande de précisions quant au respect de la loi sur l'égalité (LEg) au sein d'organismes conventionnés
Question François Konrad 1971, 2022

Enseignement

12.121 La faute à Microsoft!
Interpellation du groupe PopVertsSol 1966, 2043

Environnement

12.319 Vente de la pisciculture, risque de Perlac bis?
Question Gilbert Hirschy 1971, 2024

Faune et flore

11.188 Pour l'abolition de la chasse
Motion populaire d'un groupe de citoyens 2053

12.118 Neuchâtel canton vert ou algues vertes?
Interpellation du groupe PopVertsSol 1964, 2039

Fiscalité

12.116 Lorsque payer ses impôts n'est plus possible
Interpellation François Konrad 1963, 2037

Formation

10.114 Financement des formations conduisant à une certification en formation initiale (CFC pour adultes et maturités)
Motion du groupe socialiste 2016

12.011 Financement de la formation des adultes
Débats 2013
Rapport du Conseil d'Etat 2129

12.123 Faut-il vraiment décourager les futurs médecins neuchâtelois dès le début de leurs études?
Interpellation Arvind Shah 1967, 2045

Formation des jeunes citoyens

11.189 Pour une meilleure formation citoyenne de la jeunesse
Motion populaire des Jeunes socialistes neuchâtelois (JSN) 2057

Grand Conseil

Ordre du jour 1976

Hôpitaux

12.114 Pour un site de soins aigus unique
Postulat du groupe libéral-radical 1969

12.117 Ophtalmologie: des faits et rien que des faits, mais…
Interpellation du groupe PopVertsSol..... 1963, 2038

12.124 Gouvernance d'HNe, ça suffit!
Postulat du groupe socialiste 1970

12.125 Inscription de la maison de naissance Tilia sur la liste hospitalière
Recommandation Fabien Fivaz 1968, 2046

12.322 Site unique: solution-miracle?
Question Claude Borel..... 1972, 2029

Impôts

Voir sous fiscalité

Intégration professionnelle

11.170 TéléObjectif Réussir partout dans le canton!
Motion Cédric Dupraz 2049

Microsoft

12.121 La faute à Microsoft!
Interpellation du groupe PopVertsSol..... 1966, 2043

Motions

11.165 Pour éviter le "pourrissement" des motions
Motion interpartis 2046

Propositions (par ordre de numéros)

05.147 Amiante: un matériau toujours à l'affût de nouvelles victimes
Motion Christiane Bertschi 2006

10.114 Financement des formations conduisant à une certification en formation initiale (CFC pour adultes et maturités)
Motion du groupe socialiste 2016

11.146 Loi portant modification de la loi sur les constructions (LConstr)
Projet de loi du groupe les Vert-e-s..... 2006

11.165 Pour éviter le "pourrissement" des motions
Motion interpartis 2046

11.170 TéléObjectif Réussir partout dans le canton!
Motion Cédric Dupraz 2049

11.177 Pour un plus juste contrôle des "limousines sociales"
Motion du groupe UDC 2050

11.188 Pour l'abolition de la chasse
Motion populaire d'un groupe de citoyens..... 2053

11.189 Pour une meilleure formation citoyenne de la jeunesse
Motion populaire des Jeunes socialistes neuchâtelois (JSN)..... 2057

12.108 Promotion économique: faites vos jeux, rien ne va plus!
Interpellation du groupe socialiste..... 2031

12.112 Initiative communale demandant la modification de la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964, et de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, afin de permettre aux communes d'instaurer dans leur règlement général un système de suppléance des conseillères et conseillers généraux
Motion de la commune de la Tène..... 1973

12.113 Elimination des déchets: jusqu'au bout de l'absurde
Interpellation du groupe libéral-radical 1962, 2035

12.114 Pour un site de soins aigus unique
Postulat du groupe libéral-radical 1969

12.115 Plans de quartiers: concours d'architecture
Postulat Christiane Bertschi 1969, 2006

12.116 Lorsque payer ses impôts n'est plus possible
Interpellation François Konrad 1963, 2037

12.117 Ophtalmologie: des faits et rien que des faits, mais…
Interpellation du groupe PopVertsSol 1963, 2038

12.118 Neuchâtel canton vert ou algues vertes?
Interpellation du groupe PopVertsSol 1964, 2039

12.119 Tri des plastiques
Interpellation Eric Flury 1965, 2041

12.120 Avenir du conservatoire de musique
Interpellation Daniel Ziegler 1966, 2042

12.121 La faute à Microsoft!
Interpellation du groupe PopVertsSol 1966, 2043

12.122 Fusion de cantons suite!
Interpellation Jérôme Amez-Droz 1967, 2044

12.123 faut-il vraiment décourager les futurs médecins neuchâtelois dès le début de leurs études?
Interpellation Arvind Shah 1967, 2045

12.124 Gouvernance d'HNe, ça suffit!
Postulat du groupe socialiste 1970

12.125 Inscription de la maison de naissance Tilia sur la liste hospitalière
Recommandation Fabien Fivaz 1968, 2046

Questions (par ordre de numéros)

12.317 Problème de salubrité publique au Scav?
Question du groupe UDC 1970, 2027

12.318 Des données actualisées pour un travail de qualité
Question Silvia Locatelli 1970, 2028

12.319 Vente de la pisciculture, risque de Perlac bis?
Question Gilbert Hirschy 1971, 2024

12.320 CFF: projet de suppression de ligne direct
Question Théodore Buss 1971, 2025

12.321 Demande de précisions quant au respect de la loi sur l'égalité (LEg) au sein D'organismes conventionnés
Question François Konrad 1971, 2022

12.322 Site unique: solution-miracle?
Question Claude Borel 1972, 2029

12.323 Voyages vers la maltraitance
Question Sylvie Fassbind-Ducommun 1972, 2030

12.324 Eaux claires: pas d'excès de zèle
Question Jean-Jacques Aubert 1973, 2027

12.325 Révision de la loi cantonale sur le sport?
Question Patrice Zürcher et François Jaquet 1973, 2022

Rapports (par ordre de numéros)

11.028 Frein au démantèlement social 2008, 2127

12.007 Constructions
Débats 1997
Rapport du Conseil d'Etat 2073
Rapport de la commission 2121

12.009 Contrôle parlementaire convention scolaire romande
Débats..... 2018
Rapport de la commission..... 2147

12.010 Pétition Bassin de rétention au lieu-dit "les fous"
Débats..... 1988
Rapport de la commission..... 2063

12.011 Financement de la formation des adultes
Débats..... 2013
Rapport du Conseil d'Etat 2129

Scolarité obligatoire

12.009 Contrôle parlementaire convention scolaire romande
Débats..... 2018
Rapport de la commission..... 2147

Sport

12.325 Révision de la loi cantonale sur le sport?
Question Patrice Zürcher et François Jaquet..... 1973, 2022

Traitement des déchets

12.113 Elimination des déchets: jusqu'au bout de l'absurde
Interpellation du groupe libéral-radical 1962, 2035

12.119 Tri des plastiques
Interpellation Eric Flury 1965, 2041

Violence

12.323 Voyages vers la maltraitance
Question Sylvie Fassbind-Ducommun 1972, 2030

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

48e législature – 2009-2013

2011 - 2012 – Tome 10

Session ordinaire
des 24 et 25 avril 2012

TRENTIEME SESSION DE LA 48e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 24 et 25 avril 2012

Séance du mardi 24 avril 2012, à 13 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Adrien Laurent, président

PARTIS REPRESENTES AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment quatre groupes désignés par les sigles suivants:

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les élu-e-s du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les élu-e-s du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les élu-e-s du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts et du parti SolidaritéS[1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les élu-e-s de l'Union démocratique du centre (UDC)

PRESENCE

Présent-e-s: 105 député-e-s et 7 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Tourya El Kadiri	–
M. Hermann Frick	Mme Christiane Hofer
M. Alain Gerber	Mme Elena Wildi-Ballabio
Mme Françoise Jeandroz	M. Kim Sansonnens
M. François Konrad	Mme Caroline Nigg-Wolfrom
M. Thierry Lardon	M. Stephan Moser
Mme Carole Maeder-Milz	Mme Sandra Barbetti Buchs
Mme Sandra Menoud	–
M. Nicolas de Pury	–
Mme Gabrielle Würgler	Mme Karin Phildius

1) *NB: Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples: membre du POP-Sol = PVS et membre des Verts = PVS.*

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

1. Projet de résolution

12.127
24 avril 2012
Projet de résolution Patrick Herrmann, Baptiste Hurni et Blaise Courvoisier
Pour que HNe vive une période transitoire sereine…

Jusqu'à l'adoption définitive par le Grand Conseil des options stratégiques relatives à l'article 4 (nouveau) du présent décret, le Conseil d'Etat veille à ce que les postes libérés, suite à une démission ou à un départ à la retraite, soient remplacés systématiquement, sauf situation extraordinaire, sans modification des statuts du poste à repourvoir.

2. Recommandation

12.128
24 avril 2012
Recommandation Patrick Herrmann
Reconnaissance d'utilité publique du travail des sages-femmes indépendantes

Le Conseil d'Etat est prié de prendre en compte le travail des sages-femmes indépendantes dans la planification sanitaire cantonale.

Développement

La durée du séjour hospitalier après un accouchement diminue déjà depuis plusieurs années. Avec l'introduction des DRG en 2012 et du fait des effets induits par ce nouveau système, il est prévu qu'une nouvelle diminution du séjour intervienne.

Ces changements ne sont pas jugés négativement par les professionnel-le-s du domaine de la maternité, pour autant que les femmes puissent continuer à compter sur un suivi effectué à leur domicile. Cette vision correspond aux principes exprimés à de multiples reprises par le Conseil d'Etat en se basant sur des critères politiques et économiques selon lesquels les soins ambulatoires doivent être développés et se substituer, là où c'est possible, à une hospitalisation. Le maintien de la bonne qualité des soins aux accouchées et de l'encadrement des familles constituera donc un défi à l'avenir.

Dans cette perspective, un groupe de travail constitué de sages-femmes hospitalières et indépendantes élabore depuis plus d'une année un projet d'hospitalisation à domicile (HAD) tant pour les grossesses à risques que pour les suites post-partum. Hôpital neuchâtelois, en déléguant de plus en plus systématiquement toutes sortes de tâches de soins de base et de soins techniques aux services extrahospitaliers, a déjà commencé à s'adapter aux exigences de l'Etat. Dès lors, il s'agit d'assurer et d'assumer la structure nécessaire au fonctionnement harmonieux de cette nouvelle manière de procéder, qui, par ailleurs génère des économies appréciables.

En Suisse, entre 2005 et 2010, la prise en charge des femmes à domicile a augmenté de 50%. Déjà maintenant, il n'est plus possible, dans certaines régions, de répondre à toutes les demandes de suivi postnatal pour des raisons d'effectifs.

Dans le canton de Neuchâtel, en 2010, il y a eu 1750 accouchements: 1534 ont eu recours à une sage-femme indépendante (87,65%).

Nous demandons par conséquent au Conseil d'Etat d'engager sa responsabilité pour garantir la prise en charge à domicile des femmes et des nouveaux-nés et d'étudier la possibilité d'assurer un soutien financier pour le fonctionnement de la centrale des sages-femmes et pour l'encadrement des stages des étudiantes sages-femmes, éléments déterminants pour éviter l'essoufflement d'une structure de plus en plus indispensable et, pour l'instant, bénévole.

Cosignataires: D. Ziegler, F. Fivaz, T. Perret, S. Barbetti Buchs, G. Hirschy, C. Maeder-Milz, T. Buss, F. Konrad, D. Angst, B. Courvoisier, B. Nussbaumer, B. Hurni, J.-Ch. Legrix, F. Cuche, J.-P.

Cattin, C. Gueissaz, S. Brammeier, M. Schafroth, C. Dupraz, L. Schmid, J.-P. Donzé, D. Schär, J. Lebel Calame, B. Goumaz, M. Guillaume-Gentil-Henry, R. Aeberhard, J.-C. Guyot, T. Bregnard et G. Spoletini.

3. Questions

12.326
24 avril 2012
Question Daniel Ziegler
Enseignement spécialisé: de nouveaux reports?

En réponse à notre interpellation sur l'enseignement spécialisé de septembre 2011, le chef du DECS a annoncé la ratification du concordat intercantonal pour juin 2012 et l'entrée en vigueur du nouveau concept cantonal de l'enseignement spécialisé pour la rentrée scolaire 2013–2014.

Or, il semble que ces dates soient aujourd'hui remises en question, que la ratification soit reportée à septembre, voire même à janvier 2013, et que la mise en œuvre du nouveau concept cantonal soit prévu au plus tôt pour la rentrée 2014–2015.

De tels reports seraient pour le moins choquants et ne peuvent s'expliquer ni par des nécessités internes au dossier lui-même (pour rappel: Mme Perrinjaquet se déclarait prête à signer le concordat en 2009 déjà!...), ni par de soi-disantes résistances du corps enseignant (qui est bien plutôt exaspéré par les lenteurs de la mise en place de règles correctes), ni même par la démission (par découragement?) de l'actuel chef de l'office de l'enseignement spécialisé.

Le chef du DECS peut-il dès lors nous rassurer et répondre aux questions suivantes:

– pour quand est prévue aujourd'hui la ratification du concordat?

– pour quand est prévue aujourd'hui la mise en œuvre du concept cantonal?

– la gestion et le financement des intégrations partielles (élèves en situation mixte) ont été transférés il y a quelques mois aux communes (futurs cercles scolaires). Quelles garanties avons-nous, d'ici la mise en place du futur concept cantonal de l'éducation spécialisée, que ces élèves continueront bien de bénéficier d'appui spécialisé? Quelles bases légales empêchent aujourd'hui les communes de se contenter du seul appui scolaire normal?

Une réponse écrite est demandée.

Cosignataires: T. Perret, F. Konrad, K. Sansonnens, P. Herrmann, T. Bregnard, R. Aeberhard, T. Buss, C. Nigg-Wolfrom, M. Zurita, V. Leimgruber, K. Phildius, D. Angst et C. Gehringer.

12.327
24 avril 2012
Question Karim-Frédéric Marti
Port de la "burqa"

Suite à la décision de la Berne fédérale de ne pas légiférer concernant le port de la "burqa" et autres "niqab" dans les lieux publics, laissant aux cantons le soin de le faire,

– Qu'en est-il désormais à Neuchâtel?
– Le Conseil d'Etat peut-il nous informer de ses vues dans ce domaine?
– Quand serons-nous fixés?
– Est-ce indispensable de légiférer?
– Est-il dangereux de laisser faire?

Cosignataires: B. Courvoisier, R. Clottu, J.-P. Donzé, J.-L. Gyger, D. Schär et F. Robert-Nicoud.

12.328
24 avril 2012
Question Karim-Frédéric Marti
Hooliganisme maîtrisé?

Suite à la décision de notre Berne fédérale de ne pas légiférer concernant le hooliganisme, qu'en est-il à Neuchâtel?

Des tribunaux d'"exception" avec sentences immédiates sont-ils en préparation?

A partir de quelles manifestations devrait-on pouvoir compter sur une structure de ce type?

Cosignataires: B. Courvoisier, R. Clottu, J.-P. Donzé, J.-L. Gyger, D. Schär et F. Robert-Nicoud.

12.329
24 avril 2012
Question Didier Calame
Ferme de l'Etat et terrain industriel: y a-t-il deux poids deux mesures?

En 2011, le Grand Conseil a refusé une recommandation PopVertsSol concernant la vente des domaines et fermes de l'Etat à leurs fermiers. Suite à cela un projet de loi socialiste a été déposé.

Ce projet de loi demandait clairement que toute vente de bien-fonds appartenant à l'Etat soit soumise au vote du Grand Conseil.

– Où en est-on avec ce projet de loi?
– Le Conseil d'Etat ne devrait-il pas régler ces problèmes de domaines au plus vite puisqu'on sait que de l'autre côté l'Etat vend à tout va des terrains industriels sans autre et fait fi du projet de loi?
– Est-il vrai que l'Etat ne veut vendre que la pierre et non le bien-fonds où sont construites les fermes?
– Est-il vrai que l'Etat ne veut faire que des baux de 50 ans et non de 99 ans, comme cela se fait dans la pratique normale pour ce genre de choses?

4. Motion populaire

12.126
30 mars 2012
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Pour une mise en place d'une CCT pour le secteur de l'enfance

Harmonisation des conditions de travail dans le secteur de l'enfance!

Les soussigné-e-s demandent au Grand Conseil d'harmoniser les conditions de travail dans les structures préscolaires et parascolaires par la mise en place d'une CCT (Convention Collective de Travail), ceci en modifiant la loi sur l'accueil des enfants.

La présente motion est munie de la clause d'urgence.

Brève motivation

Le 19 juin 2011, le corps électoral neuchâtelois acceptait la loi sur l'accueil des enfants (LAE). La loi régit, pour l'ensemble des structures d'accueil, les conditions d'encadrement mais pas celles du travail. Les soussigné-e-s vous demandent d'organiser une plateforme de négociation entre les différents partenaires afin de mettre en place une CCT pour ce secteur. Dans l'attente de l'introduction de cette nouvelle CCT, les soussigné-e-s vous demandent d'inscrire dans la loi la référence à une CCT déjà existante (CCT Santé 21 ou CCT ES). Actuellement, ce secteur présente de grandes disparités en matière de conditions de travail. Cela nuit à la mobilité du personnel entre les différentes institutions.

Afin de maintenir et de renforcer la qualité et le professionnalisme de l'encadrement de nos enfants dans les structures préscolaires et parascolaires, les soussigné-e-s vous demandent de modifier la loi en conséquence.

Premier signataire: Yasmina Produit, Bd. Des Eplatures 69, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Motion populaire munie de 751 signatures.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux députés. Il est de la teneur suivante:

I. OBJET A TENEUR DE LA LOI

12.012 DJSF
20 février et 27 mars 2012
Comptes et gestion 2011
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission de gestion et des finances à l'appui des comptes et de la gestion pour l'exercice 2011

II. RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT

12.005 DSAS
14 décembre 2011 et 17 février 2012
Hôpital neuchâtelois
1. Rapports du Conseil d'Etat et de la commission santé
a) concernant les options stratégiques à horizon 2017 de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM)
b) à l'appui
   – d'un projet de décret portant approbation des options stratégiques définies par le Conseil d'Etat pour l'Etablissement hospitalier multisite cantonal à horizon 2017
   – d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale "En faveur d'un site unique femme-mère-enfant, cohérent, sûr et économique"
   – d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale intitulée "Pour l'équilibre régional des missions hospitalières dans le canton"
   – d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale "Pour une médecine de proximité"

2. *Traitement des postulats:*
   – *du groupe libéral-radical 12.114, du 27 mars 2012,"Pour un site de soins aigus unique". Position du Conseil d'Etat: acceptation du postulat.*
   – *du groupe socialiste 12.124, du 27 mars 2012, "Gouvernance d'Hne, ça suffit!". Position du Conseil d'Etat: acceptation du postulat.*

III. RAPPORT DE COMMISSION

11.186 DECS
21 février 2012
Cercles scolaires
Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur l'organisation scolaire (LOS)

IV. PROPOSITIONS DE DEPUTES

Interpellations

12.113 DGT
27 mars 2012
Interpellation du groupe libéral-radical
Elimination des déchets: jusqu'au bout de l'absurde?

Acte I

Le Conseil d'Etat constatant que les neuchâteloises et les neuchâtelois ne trient pas suffisamment leurs déchets propose au Grand-Conseil d'introduire la "taxe au sac".

Soucieux de la protection de l'environnement et d'appliquer le principe "pollueur payeur", le Grand-Conseil adopte la loi.

Acte II

Les communes ouvrent des déchèteries performantes. La loi entre en vigueur et après un mois, les autorités annoncent que le tri des déchets se fait bien allant même jusqu'à affirmer une diminution de 30% du volume et du poids des ordures ménagères.

Acte III

Les usines d'incinération qui manquent de combustible, décident d'importer des déchets provenant de l'extérieur et finalement, le service cantonal de l'énergie et de l'environnement invite, toujours dans le but que suffisamment de combustible arrive dans les usines d'incinération, les communes à ne plus récupérer les plastiques pourtant triés par les contribuables vertueux.

Acte IV (fiction?)

2014, les autorités cantonales invitent les communes à ne plus récupérer le papier ou le carton, et ceci afin que les usines d'incinération fonctionnent encore mieux !

Acte V (fiction)

Le mazout de chauffage atteint Fr. 2.00 par litre. Quelques entreprises privées achètent maintenant les déchets ménagers triés auprès des particuliers et les revendent aux sociétés d'incinération qui en manquent. Le Conseil d'Etat envisage de légiférer pour garantir le monopole de Vadec.

Acte VI (fiction)

Les déchetteries sont équipées de poids publics permettant de contrôler le poids des déchets triés qui sont maintenant achetés aux particuliers qui les livrent.

Acte VII

Le système de la taxe au sac est éliminé et remplacé par le rachat au prix du marché de tous les objets triés (papier, carton, verre, métaux, matériel électronique).

Le Conseil d'Etat est invité à répondre aux questions suivantes:

– Confirme-t-il que les neuchâtelois se sont montrés beaux joueurs et ont bien accepté de trier les déchets?
– Confirme-t-il que les usines d'incinération s'approvisionnent en déchets incinérables à l'extérieur du canton?
– Si oui, à quelles conditions financières (acquisition des déchets, coût des transports de ceux-ci, coûts d'élimination…)?
– Comment et à qui cette manne sera redistribuée?
– Confirme-t-il aussi que le service cantonal de l'énergie et de l'environnement a invité les communes à ne plus trier les plastiques de manière à obliger les neuchâteloises et les neuchâtelois à remplir les sacs taxés avec ces déchets pour que ceux-ci soient brûlés?
– Comment peut-il justifier de prendre aujourd'hui des dispositions en vue d'augmenter le volume des sacs à incinérer et donc le coût à la charge des citoyens et des citoyennes du canton alors qu'il leur avait promis que, s'ils triaient les déchets, l'introduction de la taxe au sac couplée à une diminution des taxes déchets communales leur serait favorable?

Signataires: Ph. Bauer, J. Amez-Droz, J.-D. Burnat, C. Boss, Y. Botteron, S. Brammeier, P. Castella, J.-F. de Montmollin, H. Frick, A. Gerber, C. Gueissaz, O. Haussener, C. Hofer, C. Hostettler, D. Humbert-Droz, Ch. Imhof, J.-L. Jordan, B. Keller, S. Menoud, A. Meyrat, T. Michel, P.-A. Monnard, F. Monnier, S. Morel, A. Obrist, L. Schmid, N. Stauffer, P.-A. Steiner, P. Ummel, J.-B. Wälti et J.-J. Wenger.

Interpellation développée par M. Philippe Bauer, le 28 mars 2012.

12.116 DJSF
27 mars 2012
Interpellation François Konrad
Lorsque payer ses impôts n'est plus possible

Lors de la session de novembre 2008, le Grand Conseil a soutenu le Conseil d'Etat dans sa volonté d'introduire un intérêt moratoire de 10% appliqué aux personnes se trouvant en retard dans le paiement de leurs impôts. En cas d'arrangement, le taux est maintenu à 4,5%.

Depuis lors, le Conseil d'Etat a eu plusieurs fois l'occasion de dire tout le bien qu'il pense du système mis en place.

L'interpellation n'a donc pas pour but d'avoir un nouvel avis sur ce point, mais bien plutôt sur un dysfonctionnement de celui-ci.

Notre intervention concerne la situation des personnes confrontées durablement à une saisie de l'office des poursuites (OP). Dans ce cas, le minimum OP ne permet pas de payer l'impôt courant et encore moins de trouver un arrangement pour des arriérés.

De ce fait, nous demandons au Conseil d'Etat de prendre position sur cette question précise. Nous lui demandons également de nous dire pourquoi une solution permettant de revenir au taux de 4,5% n'est pas applicable afin de ne pas "enfoncer" encore plus les personnes confrontées à une saisie de salaire.

Cosignataires: D. Ziegler, F. Fivaz, M. Zurita, T. Buss, T. Bregnard, V. Leimgruber, F. Jeandroz, R. Aeberhard, G. Würgler, C. Gehringer, J.-J. Aubert, N. de Pury, M.-F. Monnier Douard, T. El Kadiri, C. Dupraz, T. Perret et D. Angst.

Interpellation développée par son auteur, le 28 mars 2012.

12.117 DSAS
27 mars 2012
Interpellation du groupe PopVertsSol
Ophtalmologie: des faits et rien que des faits, mais…

Le Conseil d'administration d'HNe a tenté de rassurer la population neuchâteloise au travers d'un communiqué, en affirmant que le service d'ophtalmologie du site de La Chaux-de-Fonds n'avait jamais été remis en question. Pourtant, *L'Express/Impartial* avait relevé des retards dans la mise au concours du poste de médecin-chef. Ensuite, deux autres médias ont révélé que la lettre de la responsable du personnel d'HNe à un spécialiste qui s'était présenté mentionnait qu'il était "*apparu que les candidatures étudiées ne permettaient pas de répondre au contexte particulier du canton de Neuchâtel et qu'il n'est pas opportun de repourvoir le poste en l'état"*. De plus, les informations mentionnées dans la presse quant à l'activité ambulatoire ont été, dans un premier temps, largement sous-évaluées et "*HNe n'a toutefois pas jugé utile de rectifier"*. Alors peut-être ne s'agit-il que d'un malheureux enchaînement de maladresses, mais ne sont-elles pas révélatrices d'un problème de gestion de l'hôpital? Quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat?

Un autre aspect du communiqué a retenu notre attention: "*l'activité ophtalmologique opératoire (presque uniquement des opérations de cataracte) a semblé peu attractive pour les ophtalmologues chirurgiens, à cause d'une quantité insuffisante de cas. En effet, la quasi-totalité de ces opérations est réalisée dans le canton par l'Hôpital de La Providence et par les ophtalmologues installés, qui utilisent pour ce faire les salles d'opération des cliniques privées de La Chaux-de-Fonds"*. Cette vision, qui ne fait pas l'unanimité au sein des personnes consultées, signifie, bien sûr, une perte pour la population des Montagnes, mais aussi une perte du poste d'assistant et du poste de chef de clinique. Et plus généralement, une perte du nombre de consultations et de rentrées d'argent pour HNe. N'aurait-il pas mieux valu renforcer ce service – rentable, faut-il le rappeler! – plutôt que de l'abandonner au secteur privé? N'y a-t-il pas eu conflit d'intérêt entre le consultant externe et la personne non retenue? Et finalement, une décision de ce type (suppression de l'activité opératoire) ne relève-t-elle pas d'une option stratégique et donc du Conseil d'Etat?

Signataires: T. Bregnard, T. Buss, P. Herrmann, D. Angst, G. Würgler, M. Zurita, N. de Pury, G. Hirschy, F. Jeandroz, M. Giovannini, C. Gehringer, F. Konrad, R. Aeberhard et D. Ziegler.

Interpellation développée par M. Théo Bregnard, le 28 mars 2012.

12.118 DGT
27 mars 2012
Interpellation du groupe PopVertsSol
Neuchâtel canton vert ou algues vertes?

Notre canton est-il en passe d'imiter la Bretagne où les algues vertes prolifèrent au point que sangliers, chevaux ou autres animaux s'y engluent et en meurent?

Si nous pouvons croire que nous sommes loin de ce cas de figure, la pollution engendrée à Môtiers par un accident ou un surnombre d'animaux dans une ferme récente est la parfaite illustration de l'incidence sur l'environnement d'une agriculture industrielle non maîtrisée.

Même si les résultats de l'enquête ne sont pas encore connus, les habitants et contribuables neuchâtelois et ceux de Val-de-Travers, en particulier, peuvent légitimement s'interroger sur les autorisations de permis de construire et octroi de subventions pour de telles exploitations.

Etude d'impact portant sur la moitié du cheptel seulement, bâtiments dépassant de plusieurs dizaines de mètres les plans déposés, normes régulièrement dépassées, contrôles de l'Association neuchâteloise des agriculteurs en production intégrée (ANAPI) qui restent sans effets pour ne citer que les point les plus flagrants posant problème.

Pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise ailleurs et à Val-de-Travers sur cette exploitation, nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

– Est-il exact que l'étude d'impact portait sur un nombre entre 150 et 200 unités gros bétail (UGB) et que le nombre réel actuel est de plus de 300?

– Quelles ont été les étapes de la procédure de permis de construire qui ont conduit à la construction de la nouvelle ferme de Pré-Monsieur?
– Pourquoi la non-conformité du bâtiment construit n'a-t-elle pas été dénoncée par le DGT, pourtant chargé de la police des constructions hors zone à bâtir?
– Quels services ont permis la mise en conformité des bâtiments ruraux alors qu'ils ne correspondent pas aux plans déposés?
– Cette mise en conformité a-t-elle fait l'objet d'une nouvelle étude d'impact et d'une mise à l'enquête conformément à la législation? Sinon pourquoi?
– Quelle instance a contrôlé le volume des fosses à purin?
– Quelles garanties le DGT a-t-il reçu du maître d'œuvre concernant la capacité d'épandage de lisier correspondant à la capacité d'accueil totale de la ferme de Pré-Monsieur, conformément à la loi sur la protection des eaux?
– Dans quel périmètre se situent les parcelles destinées à recevoir le lisier de la ferme de Pré-Monsieur et quelle est leur surface totale?
– Qui contrôle les contrats de prise en charge d'engrais de ferme et leur application?
– Quels services sont habilités à prendre des sanctions en cas de normes non respectées?
– Les cantons peuvent-ils être plus exigeants que la Confédération en matière d'aide à la construction de bâtiments ruraux, par exemple en liant le nombre d'UGB à la surface?

Si la loi fédérale sur la protection des eaux prévoit une charge maximale de trois unités gros bétail fumure par hectare (UGBF/ha), la conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture a déterminé par sa décision sur l'"Harmonisation des dispositions d'exécution relatives à la protection des eaux" (CDA 1995) des charges maximales d'engrais de ferme admises pour la protection des eaux en fonction de la zone où se trouvent les surfaces fertilisables. Pour le Val-de-Travers, classé en zone de montagne I, cette charge maximale est de 1,8 UGBF/ha. Les cantons avaient jusqu'en 2006, au plus tard, pour inscrire ces valeurs limites dans leur législation sur la protection des eaux.

– Dans quel délai le Conseil d'Etat prévoit-il de proposer cette modification de loi au Grand-Conseil?
– Le DGT applique-t-il déjà cette limite lors des procédures de permis de construire en zone agricole et l'a-t-il appliquée dans le cas de la ferme du Pré-Monsieur? Sinon, quelles sont les raisons pour ne pas appliquer cette norme en général et dans le cas particulier?
– Comment et à quelle fréquence le DGT contrôle-t-il la mise en œuvre de la législation sur la protection des eaux dans l'agriculture?
– Le déversement de lisier a eu lieu il y a un mois. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire où en est l'enquête sur les causes de cet accident et quelle quantité de lisier a été déversée?

Signataires: G. Hirschy, D. Angst, F. Jeandroz, M. Zurita, G. Würgler, C. Maeder-Milz et P. Herrmann.

Interpellation développée par M. Gilbert Hirschy, le 28 mars 2012.

12.119 DGT
27 mars 2012
Interpellation Eric Flury
Tri des plastiques

Depuis l'introduction de la taxe au sac, mis à part quelques cas épars, les ménages neuchâtelois font preuve d'une collaboration autant réjouissante que remarquable. Beaucoup de nos concitoyens avaient d'ailleurs adopté les habitudes liées au tri des déchets bien avant cette incitation financière.

Dans un courrier daté du 9 février, le service de l'énergie et de l'environnement demande aux communes neuchâteloises de ne plus collecter les plastiques triés par les ménages, avec pour

seul argument que les déchets urbains, qui de par leur taille avaient la possibilité de prendre place dans les sacs Neva, ne devaient pas être revalorisés. Aucune mention n'est faite au sujet du recyclage possible d'une grande partie des plastiques ainsi récoltés, ni sur le fait que des communes réussissent même à en tirer un bénéfice. Nous citons par exemple les déclarations d'un élu de l'exécutif de Payerne qui précise: "ces plastiques se liquident très bien chez les récupérateurs de déchets"[1], ce qui est évidemment aussi réalisable par les communes neuchâteloises.

Plusieurs déchetteries du canton récoltent actuellement ces plastiques, à la satisfaction de tous.

Le service de l'énergie et de l'environnement connaîtrait-il des intérêts que les communes en question pourraient ignorer et qui justifieraient d'empêcher la récolte et la revalorisation de ces plastiques par les déchetteries communales ou intercommunales?

Quelle est la position du Conseil d'Etat face à cette missive qui demande aux communes d'incinérer des matières qui, non seulement peuvent être revendues, mais surtout être recyclées, selon la volonté exacte exprimée par notre Canton dans son large projet de revalorisation des déchets?

Ne devons-nous pas craindre l'incompréhension, voire le découragement, de la population face à des revirements qui iraient à l'encontre d'une claire volonté écologique d'un recyclage maximal des matières?

N'y a-t-il pas urgence à redresser la barre avant de se mettre inutilement les communes à dos et avant de devoir enregistrer une baisse de l'effort de tri de la population?

[1]visite thématique de commissaires de la commune de la Tène à Payerne, le samedi 3 décembre

Interpellation développée par son auteur, le 28 mars 2012

12.120 DECS
27 mars 2012
Interpellation Daniel Ziegler
Avenir du conservatoire de musique

Le directeur du conservatoire, François Hotz, a donné sa démission fin 2011 pour la fin de l'année scolaire 2011-2012.

Nos questions porteront sur le non-respect des procédures de mise au concours.

– Comment le département explique-t-il que la mise en concours exigeait des compétences de gestionnaire et non, comme le veut le règlement du conservatoire, art. 5, al. 2, un certificat de musicien? Comment une telle mise au concours fautive a-t-elle pu être diffusée? Est-ce une erreur de la cheffe du service de la culture ou l'expression d'une volonté politique du chef du département, qui veut à la tête des institutions culturelles et scolaires des gestionnaires en lieu et place de professeurs aguerris, capables de donner des impulsions pédagogiques?

– La commission de nomination, que le département a constitué – sans même consulter la commission consultative du conservatoire – a estimé fin février qu'aucun candidat n'avait le profil idéal pour être nommé directeur. Pourquoi le département n'a-t-il pas relancé rapidement une mise au concours en veillant à respecter cette fois-ci le règlement du conservatoire?

– Au cas où le département choisirait de privilégier une direction intérimaire, qui procèdera à la nomination? Et quelle garantie le département peut-il nous donner afin que les procédures de nomination soient cette fois-ci respectées?

Cosignataires: F. Konrad, J. Hainard, B. Nussbaumer, M. Debély, D. Schürch, F. Fivaz, V. Leimgruber, T. Bregnard et F. Jeandroz.

Interpellation développée par son auteur, le 28 mars 2012.

12.121 DECS
27 mars 2012
Interpellation du groupe PopVertsSol
La faute à Microsoft!

Lors des examens d'admission du 7 mars 2012 aux filières de maturités, d'importants problèmes ont été constatés dans la numérotation, avec des répercutions non négligeables sur les exercices eux-mêmes, reconnus par tous. Après avoir nié le problème en affirmant de façon répétée que "*les examens ont toutefois pu se dérouler dans d'excellentes conditions"*, que *"le problème survenu était absolument inconnu"*, qu'"*aucun candidat n'a paniqué et les examens se sont déroulés dans un calme total"* et que "*malheureusement, il sera nécessaire de signaler le bug à Microsoft"*, le service des formations postobligatoires et de l'orientation a enfin pris ses responsabilités en permettant à l'ensemble des élèves ayant échoué de se représenter.

– Pourquoi n'avoir pas pris cette décision plus rapidement et attendu que les associations de parents d'élèves et certains enseignants dénoncent les inégalités de traitement entre les élèves? N'agit-on que sous la pression et non d'un point de vue pédagogique, comme les rapports aiment à le souligner?
– Un courrier a été envoyé à chaque élève, mais peut-on se satisfaire d'un délai d'à peine 6 jours pour s'inscrire? Est-ce légal? Ne craint-on pas de possibles recours?
– N'aurait-il pas mieux valu annuler cette session plutôt que de trouver cette solution quelque peu boiteuse?
– Cette erreur informatique, mais pas seulement (une brève relecture de la deuxième page d'examen aurait permis de déceler l'erreur), ainsi que plusieurs bévues constatées dans les examens (fautes de frappe, répétition de mots, barèmes contestables) ne sont-elles pas le reflet d'un malaise et d'un manque de sérieux avec lequel ces examens sont effectués?

En bref, n'est-il pas temps de tirer un bilan pédagogique de l'expérience et, peut-être, de supprimer cet examen controversé, dont la finalité pédagogique semble remise en cause.

Signataires: T. Bregnard, T. Buss, D. Angst, M. Zurita, N. de Pury, F. Jeandroz, G. Hirschy, C. Gehringer, V. Leimgruber, F. Konrad, R. Aeberhard et D. Ziegler.

Interpellation développée par M. Théo Bregnard, le 28 mars 2012.

12.122 DJSF
27 mars 2012
Interpellation Jérôme Amez-Droz
Fusion de cantons suite!

L'idée de fusion de cantons fait son bout de chemin chez les élus de nos cantons voisins. Comment se positionne le Conseil d'Etat? Quelle est son action sur cette question?

Un député du Jura bernois a récemment déposé une motion dont l'objectif est d'organiser, simultanément, trois votations populaires à l'échelle des régions concernées sur l'opportunité d'engager un processus visant à créer un nouveau canton de l'Arc jurassien.

Pour rappel, en septembre 2011, le Grand Conseil neuchâtelois adoptait la motion Jérôme Amez-Droz 11.115, du 22 février 2011, "La fusion de cantons ne doit pas rester un vœu pieux!" demandant au Conseil d'Etat de s'approcher des gouvernements cantonaux voisins afin de connaître leur intérêt pour une éventuelle fusion.

Selon les déclarations faites dans la presse ces dernières semaines, il semblerait que les autorités jurassiennes seraient, pour le moment, opposées à un grand canton de l'Arc jurassien. Comment se positionne notre Conseil d'Etat sur cette question? A-t-il déjà pris langue avec les cantons voisins (Berne, Vaud, Jura, Fribourg) pour connaître leur intérêt?

Le grand canton de l'Arc jurassien n'est pas l'unique opportunité. Un rapprochement avec les Vaudois, les Fribourgeois ou les Bernois ne doit, à notre sens, pas être mis de côté.

En plus des avantages déjà évoqués à travers la motion 11.115, la fusion de cantons est indéniablement un moyen permettant de ramener le cercle de décision politique au niveau des espaces de référence des acteurs privés et publics actuels.

Interpellation développée par son auteur, le 28 mars 2012.

12.123 DECS
27 mars 2012
Interpellation Arvind Shah
Faut-il vraiment décourager les futurs médecins neuchâtelois dès le début de leurs études?

Les récents débats sur Hôpital neuchâtelois ont mis en évidence, avant toute autre chose, une pénurie grave dans la relève médicale, que ce soit au niveau des médecins généralistes ou bien au niveau des médecins travaillant dans l'hôpital.

Or, la future orientation des jeunes gens et jeunes filles qui pensent avoir une vocation de devenir médecin commence (toutes les études le démontrent) très tôt: au lycée même et, de façon décisive, dans leurs premières années d'études universitaires.

Il existe à l'Université de Neuchâtel, depuis une trentaine d'années au moins, la possibilité d'y faire la première année d'étude, pour ensuite continuer à Lausanne ou à Genève.

Nous jugeons que cette possibilité est une excellente chose, puisqu'il comporte, en principe, les trois avantages suivants:

– Les futurs médecins peuvent quitter leur famille une année plus tard; c'est une décharge ponctuelle pour le budget familial, ainsi qu'une façon "plus douce" pour les jeunes filles et jeunes garçons de commencer les études, tout en gardant un appui journalier par les parents.

– Cela pourrait avoir comme effet de familiariser les jeunes futurs médecins avec l'environnement hospitalier neuchâtelois, et les motiver de rentrer plus tard dans leur canton d'origine.

– Cela fait augmenter le nombre d'étudiants à l'Université de Neuchâtel, les statistiques deviennent ainsi plus favorables pour notre "alma mater".

Pourtant, nous venons d'apprendre que cette première année d'études de médecine, offerte par notre Université, est devenue un véritable cauchemar pour les jeunes étudiants. On nous a rapporté du milieu médical que:

1. Dans la volée 2010/2011, il y avait un nombre très restreint de nouveaux étudiants neuchâtelois qui ont pu continuer leurs études en médecine en Suisse, sans répéter l'examen de fin d'année. L'examen de fin d'année était un examen basé sur le QCM; or, tout le monde le sait, un examen du type QCM requiert une approche particulière: il faut travailler rapidement et éviter de réfléchir au fond pour se concentrer uniquement sur la logique des questions.

2. L'examen de fin de première année était organisé à Neuchâtel, de telle façon que les étudiants devaient passer toutes les matières en bloc, au début de l'été, tandis qu'à l'Université de Lausanne, les étudiants de la première année de médecine avaient la possibilité d'échelonner les différentes parties de leur examen et de passer déjà une partie au printemps.

3. Les étudiants ayant échoué au premier passage, donc en juin/juillet avaient comme unique possibilité de rattraper leur échec, celle de se représenter en septembre/octobre de la même année.

4. L'ambiance entre les étudiants était caractérisée par un esprit de concurrence. Une partie des étudiants en médecine, ayant échoué de façon définitive à l'Université de Neuchâtel, a dû se décider de poursuivre les études ailleurs qu'en Suisse.

Dès lors, nous nous permettons de demander notamment:

– Le Conseil d'Etat est-il au courant de cet état des choses?

– Si oui, qu'entend-il faire pour améliorer la situation?

– Quel avenir et quelles missions le Conseil d'Etat voudrait-il prévoir pour cette première année de médecine à Neuchâtel?

Cosignataires: M. Zurita, T. Buss, T. Bregnard, F. Jeandroz, G. Hirschy et C. Maeder-Milz.

Interpellation développée par son auteur, le 28 mars 2012.

Recommandation

12.125 DSAS
27 mars 2012
Recommandation Fabien Fivaz
Inscription de la maison de naissance Tilia sur la liste hospitalière

Le Conseil d'Etat est prié d'inscrire la maison de naissance Tilia dans l'arrêté fixant la liste des hôpitaux neuchâtelois admis à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins.

Développement

Les maisons de naissance sont des institutions gérées par des sages-femmes indépendantes et reconnues. Elles offrent un encadrement sûr pour un accouchement dans un cadre moins médicalisé que celui offert par exemple par la maternité d'HNe à Pourtalès. Elles sont reconnues comme établissements de soins par la LAMal et la loi de santé cantonale depuis le 1er janvier 2012.

Selon la LAMal, art. 25, al. 2, let. *f,* le séjour en cas d'accouchement dans une maison de naissance est une prestation reconnue, prise en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS). Selon l'art. 29, al.2, let. b, les coûts des prestations spécifiques de maternité comprennent l'accouchement à domicile, dans un hôpital ou dans une maison de naissance. Selon l'art. 35, al. 2, let. *i*, les maisons de naissance sont des fournisseurs de prestations reconnus et admis à pratiquer à charge de l'AOS. Reste que selon l'art. 39, al. 1 et 3, elles doivent figurer sur la liste hospitalière cantonale pour être admises.

Le Conseil d'Etat a arrêté au mois de décembre 2011 la liste des hôpitaux admis à pratiquer à charge de l'AOS pour les années 2012 à 2014. Selon les critères qu'il a fixés en septembre 2011, en particulier, la masse critique de 5% des interventions dans un domaine, la maison de naissance Tilia na pas été retenue. Ce critère n'a pas été pris en compte par d'autres cantons pour les maisons de naissance: le Jura a inscrit la maison Les Cigognes à Vicques sur la liste des hôpitaux 2012 et Fribourg en a fait de même avec Le Petit Prince à Givisiez. Le canton de Vaud ne l'a pas fait, sachant que les maisons du canton ont un contrat avec le CHUV. Le canton de Berne n'a pas encore arrêté de liste hospitalière, il reconnaît toutefois la maison La Luna à Bienne depuis 2009.

Cette décision aura un coût non négligeable pour les femmes qui désirent accoucher dans le cadre de la maison de naissance Tilia. L'utilisation de la salle d'accouchement est facturée 600 francs, et chaque période de séjour de 24 heures 400 francs supplémentaires. Un séjour "standard" de 1 à 2 jours coûte donc entre 1000 et 1400 francs, alors qu'il est entièrement pris en charge au sein d'HNe. L'autre aberration de la décision du Conseil d'Etat est que le canton paiera pour un accouchement dans une maison de naissance en dehors du canton, mais pas dans le canton.

Cette situation prétérite, à notre avis, le développement d'une structure comme Tilia, et plus généralement le concept même de maison de naissance, qui a sa place au sein du système de santé neuchâtelois et qui doit faire l'objet d'un remboursement intégral par les caisses-maladie.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de reconsidérer sa décision et les critères qui la soutiennent, et d'inscrire le plus rapidement possible la maison de naissance Tilia sur la liste hospitalière cantonale.

Cosignataires: D. Schürch, D. Ziegler, F. Konrad, J. Hainard, M. Debély, A. Tissot Schulthess, M. Maire-Hefti, D. Mihailovic, S. Fassbind-Ducommun, S. Locatelli, M. Guillaume-Gentil-Henry, J.-P. Cattin, M.-C. Jeanprêtre Pittet, Ph. Loup, C. Bertschi, C. Mermet, B. Goumaz, D. Angst, M. Zurita, T. Buss, R. Aeberhard, G. Würgler, A. Shah, P. Herrmann, N. de Pury, C. Maeder-Milz, C. Gehringer, Ph. Haeberli, J.-B. Wälti, Ch. Imhof, S. Menoud, Ch. Haesler, C. Gueissaz, J.-F. de Montmollin, P. Ummel, J. Amez-Droz, C. Hofer, D. Cattin, S. Morel, S. Brammeier, H. Frick, C. Hostettler, F. Monnier, P.-A. Steiner, B. Courvoisier, R. Clottu, D. Haldimann, J.-L. Gyger, M.-F. Monnier Douard, J.-J. Aubert et L.-M. Boulianne.

Motions

12.106 DJSF
24 janvier 2012
Motion du groupe PopVertsSol
Assouplissement de la politique de remise en matière fiscale en lien avec les plans de désendettement et élaboration d'un rapport annuel sur l'état d'endettement des ménages neuchâtelois

Les impôts assurent le financement des infrastructures collectives, tout en favorisant une plus juste répartition des richesses. Ils sont essentiels au développement de toute société démocratique.

Pourtant, à l'heure actuelle, les arriérés d'impôts constituent l'une des principales causes d'endettement des ménages neuchâtelois. Le remboursement de ces arriérés est par ailleurs péjoré par l'instauration d'un intérêt moratoire de 4,5 ou 10%. Cette situation est d'autant plus préoccupante, qu'elle fragilise le pouvoir d'achat des ménages et diminue les chances de sortir de l'endettement[2]. L'Etat se voit par ailleurs régulièrement dans l'impossibilité de recouvrir les montants qui lui sont dus, sans pour autant y renoncer, même partiellement, et ainsi donner une seconde chance aux citoyens et citoyennes les plus démunis.

Afin de permettre à certains ménages ou personnes de sortir de l'endettement, dont le taux du canton de Neuchâtel est le plus élevé de Suisse, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier un assouplissement de sa politique de remise en matière fiscale, tant au niveau de l'impôt, des intérêts, que des frais de poursuite, pour les ménages dans le cadre de plans de désendettement et d'adjoindre un rapport annuel sur l'état d'endettement des personnes physiques, en lien notamment avec le levier de la fiscalité, dans le canton de Neuchâtel[3].

Signataires: C. Dupraz, D. de la Reussille, D. Ziegler, B. Goumaz, E. Flury, G. Hirschy, F. Fivaz, G. Würgler, R. Aeberhard, D. Angst, F. Konrad, F. Jeandroz, T. Perret, S. Barbetti Buchs, P. Herrmann, M. Zurita, T. Bregnard, S. Locatelli et C. Mermet.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

12.110 DECS/DJSF
22 février 2012
Motion Béatrice Haeny et Jérôme Amez-Droz
Encourageons les Neuchâtelois à faire du sport et profitons-en pour développer le guichet unique!

[2] Il est à noter que cette problématique pourrait être résolue par la généralisation de l'impôt à la source, qui pour l'heure touche déjà un certain nombre de citoyens dans le canton.

[3] Cette motion s'inscrit de manière complémentaire à la motion interpartis de gauche 10.151, plus générale et essentielle, du 31 août 2010, "Il faut connaître l'ampleur et l'évolution de la pauvreté pour la combattre!", acceptée en septembre 2010 et actuellement en cours de traitement.

Afin d'encourager les Neuchâtelois à faire de l'exercice physique et également d'augmenter le nombre de citoyens utilisant le guichet unique, nous proposons d'offrir un bon entre 20 et 100 francs, à faire valoir chez un prestataire d'activités sportives, à chaque Neuchâtelois inscrit au guichet unique. Les prestataires y trouveraient leur intérêt grâce à l'augmentation des adhérents, les Neuchâtelois bénéficieraient d'un rabais appréciable les incitant à faire de l'exercice physique et l'opération n'occasionnerait que des coûts indirects à l'Etat (salaires des collaborateurs travaillant sur le projet). Ce projet devra être mis sur pied en partenariat avec les clubs sportifs, les centres de fitness et tous les prestataires d'activités sportives. Etant entendu que le bon ne sera pas offert par l'Etat mais reconnu chez les prestataires acceptant de jouer le jeu.

Cosignataires: F. Jaquet, L. Schmid, P. Ummel, P.-A. Steiner, C. Gueissaz, C. Hostettler, J.-B. Steudler, Y. Botteron, D. Cattin, N. Stauffer, Y. Boillod, C. Mermet, L. Debrot, A. Houlmann, N. de Pury, M. Bise, D. Schürch et M. Castioni.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

12.111 DSAS
23 février 2012
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Pour que Neuchâtel n'abandonne pas les personnes gravement handicapées

Les soussignés demandent par la voie de la motion populaire que le Conseil d'Etat, respectivement le Grand Conseil, libère en urgence les moyens nécessaires à la mise en place de structures d'accueil pour les jeunes handicapés qui finissent leur scolarité (18 ans) chaque année.

Ils réclament aussi, dans un second temps, la rédaction d'une véritable loi cantonale sur l'intégration des personnes handicapées.

Brève motivation

Les structures d'accueil pour personnes handicapées dans le canton de Neuchâtel sont pleines, les internats comme les structures de jour. Ainsi, les jeunes qui ont été pris en charge, entourés et stimulés depuis tout petit devront rester à la maison dès 18 ans. Cela représente 15 à 20 jeunes par années. De même, le canton n'offre pas de place pour l'accueil d'urgence. En cas de maladie ou d'accident des parents, le seul endroit qui puisse accueillir leur enfant est l'hôpital.

Grâce aux progrès de la médecine, les personnes handicapées vivent plus longtemps et en meilleure santé et les enfants touchés par un grave handicap sont mieux pris en charge, nourris et soignés, ce qui leur permet de survivre et de grandir jusqu'à l'âge adulte, avec le soutien et l'amour de leurs parents.

En conséquence, la population touchée par un handicap augmente depuis plusieurs années. Les associations concernées ont tenté de rendre attentifs le Conseil d'Etat et le Grand Conseil à cette évolution, mais les autorités cantonales n'en ont pas tenu compte dans leur budget. Ainsi, **dès 2012, les institutions neuchâteloises pour les personnes handicapées mentales ne peuvent plus accueillir personne.**

Premier signataire: Carine Dekens Skupien, Faubourg de l'Hôpital 33, 2000 Neuchâtel.

Motion populaire munie de 3704 signatures, sous réserve de vérification.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

12.112 DJSF
19 mars 2012
Motion de la commune de La Tène
Initiative communale demandant la modification de la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964, et de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, afin de permettre aux communes d'instaurer dans leur règlement général un système de suppléance des conseillères et conseillers généraux

Le Conseil général de la commune de La Tène,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 6b, alinéa 2, de la loi d'organisation du Grand Conseil, du 22 mars 1993;

vu l'article 25 de la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964;

vu la motion communale du PLRT, du 14 janvier 2011;

vu le rapport du Conseil communal et de la commission règlementaire,

arrête:

Article premier [1]Par voie d'initiative communale, le Conseil général de La Tène demande au Grand Conseil d'apporter les modifications législatives suivantes:

a) La loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964, est modifiée comme suit:

Suppléance

Art. 16 bis (nouveau)

Les communes qui le prévoient dans leur règlement général peuvent instaurer un système de suppléance pour les membres du Conseil général.

Art. 23

Délibérations

[1]Le Conseil général ne peut prendre de décisions valables que si les membres élus et suppléants présents forment la majorité absolue du nombre total des membres effectifs.

[4](nouveau) Les membres suppléantes et suppléants participent avec voix consultative aux séances du Conseil.

[5](nouveau) Lorsque des membres suppléantes et suppléants participent à une séance du législatif communal, sans occuper le siège d'une conseillère générale ou d'un conseiller général empêché, ces derniers peuvent au même titre que les membres élus déposer des propositions et être porte-parole de leur groupe.

L'alinéa 4 devient l'alinéa 6

Art. 24

Procès-verbal

[1]Le nombre des membres élus et suppléants présents à une séance est toujours constaté au procès-verbal. Celui des suffrages qu'a obtenu une décision doit l'être également.

b) La loi sur les droits politiques (LDP) du 17 octobre 1984 est modifiée comme suit:

Art. 90

[4]Le nombre de sièges au Conseil général ne peut pas excéder quarante et un ni être inférieur à quinze. Toutefois, les communes qui le prévoient dans leur règlement général, peuvent faire siéger les membres suppléants et suppléantes, avec voix uniquement consultative et propositionnelle, aux séances du Conseil général.

Art. 91

[5](nouveau) Les dispositions régissant l'élection des députés suppléantes et suppléants s'appliquent par analogie à l'élection des conseillères générales suppléantes et des conseillers généraux suppléants des communes dont le règlement général prévoit un système de suppléance des membres du législatif.

[2]Le Grand Conseil est également chargé d'apporter toutes autres modifications législatives rendues nécessaires par les adaptations demandées par l'al. 1.

Art. 2 Ces nouvelles dispositions devraient permettre aux communes d'instaurer un système de suppléance dès les élections générales de 2016.

Art. 3 Le Conseil communal pourvoit à l'exécution du présent arrêté après les

formalités légales.

Au nom du Conseil général:

Le président, N. KRÜGEL

La secrétaire, M. DUBOIS PASSAPLAN

Développement

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel est doté depuis 2005 d'un système de suppléance permettant de remplacer ponctuellement les députés excusés dans leurs fonctions au sein de la chambre législative. Jusqu'à ce jour, cette opportunité n'est pas accordée aux Conseils généraux des communes de notre canton qui ne peuvent donc pas asseoir des personnes en remplacement des élus empêchés. Il n'est pas rare que des élues et élus communaux soient excusés lors de séance des législatifs, déséquilibrant à chaque fois les proportions politiques choisies par l'électorat, puisque dans notre système, les sièges vides ne votent pas.

Il n'est pas rare non plus que, suite à des démissions, la vacance de certains sièges ne se prolonge par trop, certaines formations éprouvant bien des difficultés à trouver, au-delà de leur liste de candidats, des citoyennes et des citoyens se sentant appelés par la cause publique. La présence d'un système de suppléance permettrait de déplacer le problème de la vacance depuis la liste du Conseil général sur celle de la suppléance et donnerait ainsi plus de temps aux formations pour repourvoir les vacances éventuelles. Les membres de la suppléance, comme nous le constatons chez ceux du Grand Conseil, se sentent davantage impliqués dans les questions traitées par la chambre législative et cela permettrait de fait d'intéresser quelques citoyennes et citoyens en plus.

Différences par rapport à la suppléance des députés

Il faut reconnaître également qu'après 7 ans d'expérience au Grand Conseil, le système de suppléance a aussi laissé apparaître quelques faiblesses contre lesquelles la présente proposition tente d'apporter les améliorations utiles pour les communes.

Ainsi, du fait de l'assiduité de certains élus qu'ils étaient censés remplacer en cas d'absence, certains suppléants n'ayant jamais eu l'occasion de siéger se sont finalement démotivés à force de ne participer qu'aux séances de préparations du Grand Conseil. Une disposition permettant de les faire siéger, avec voix consultative et propositionnelle seulement, lors des séances du Conseil général pourrait apporter une réponse favorable à ce problème. Une telle disposition éviterait également de devoir recourir à la situation que connaissent bien les députés, de devoir chercher au sein du groupe un élu qui cèderait temporairement son siège au suppléant pour que celui-ci puisse défendre en plénum un dossier qu'il maîtrise très bien ou qu'il aurait lui-même initié.

Nous savons la situation assez inconfortable pour les suppléants qui doivent de fait, réserver toutes les séances du législatif dans leur agenda sans forcément être appelés à y siéger. La présence consultative, mais bel et bien participative, corrigerait ce problème.

Commissions accessibles aux membres de la suppléance

Aujourd'hui, bien des commissions communales comptent dans leurs rangs des membres qui ne siègent pas forcément au Conseil général. Toutefois, la plupart des règlements communaux exigent la qualité de conseillère ou de conseiller général pour pouvoir siéger à la commission financière, au conseil d'établissement scolaire ou parfois même à d'autres commissions. La présence consultative des suppléants lors des séances des Conseils généraux leur permettrait de siéger dans toutes les commissions communales au même titre que les conseillers généraux. Il demeure évidemment l'impossibilité pratique aux suppléants de faire partie du bureau d'un Conseil général.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Mesdames et messieurs les députés, nous avons le plaisir de vous prier encore une fois de prendre place. Nous vous adressons nos cordiaux messages pour cette session des 24 et 25 avril 2012.

Nous adressons d'entrée de jeu nos vœux de rétablissement à M. le conseiller d'Etat Jean Studer dont l'opération s'est paraît-il bien passée autant pour lui que pour l'hôpital qui l'a entrepris. Au-delà de ces vœux traditionnels, nous avons une seule information à vous communiquer avant de passer au programme des délibérations, cette information a trait à la révision totale de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC). Nous vous informons que cette dernière sera mise en consultation du 15 juin au 15 août prochains et que cette disposition occupera bon nombre d'entre nous dans les différentes commissions chargées de l'étudier dans le cadre de la mise en consultation. Nous vous prions d'accorder la plus grande attention à cette loi d'organisation, qui est une révision totale et qui présidera aux destinées de ce parlement pour de nombreuses années par la suite.

Nous en venons maintenant au programme des délibérations que vous avez reçu, auquel nous apportons quelques commentaires. Tout d'abord, en ce qui concerne la séance de cet après-midi, nous prendrons une pause aux environs de 16h. Nous commencerons par le rapport 12.012 "Comptes et gestion 2011" comme le prévoit la loi. Ce rapport sera défendu par M. le conseiller d'Etat Thierry Grosjean, suppléant du responsable des finances. Ensuite, nous nous attaquerons au rapport 11.186 "Cercles scolaires" contrairement à ce qui vous avait été annoncé et ceci à la requête conjointe des députés Philippe Bauer et Jean-Claude Guyot. Puis, nous nous attaquerons *in fine* au rapport 12.005 "Hôpital neuchâtelois". Demain, nous reprendrons nos travaux à 8h30, en principe jusqu'à 13h30 et la pause est fixée approximativement à 10h30. Nous entendrons les réponses aux interpellations sauf l'interpellation 12.116 de M. François Konrad, du 27 mars 2012, "Lorsque payer ses impôts n'est plus possible" et l'interpellation 12.122 de M. Jérôme Amez-Droz, du 27 mars 2012, "Fusion de cantons suite!" compte tenu de la demande de M. le conseiller d'Etat Jean Studer. La réponse à ces interpellations se fera lors d'une session ultérieure. Nous nous occuperons des résolutions éventuelles, surtout de la recommandation. Nous terminerons, bien entendu, les rapports s'il y a lieu.

Au chapitre des motions, s'il nous reste du temps – ce que nous espérons vivement –, nous prendrons celles encore en souffrance, sauf celles déposées par le groupe PopVertsSol 12.106, du 24 janvier 2012, "Assouplissement de la politique de remise en matière fiscale en lien avec les plans de désendettement et élaboration d'un rapport annuel sur l'état d'endettement des ménages neuchâtelois" et la motion de la commune de La Tène 12.112, du 19 mars 2012, "Initiative communale demandant la modification de la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964, et de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, afin de permettre aux communes d'instaurer dans leur règlement général un système de suppléance des conseillères et conseillers généraux" toujours en raison de l'absence du conseiller d'Etat Jean Studer. Nous attaquerons donc les travaux, comme nous l'avons dit, vers 8h30 pour les terminer vers 13h30. Dès lors que vous êtes nantis de toutes les informations du fonctionnement de la présente session, nous vous proposons sans attendre de nous pencher sur le rapport 12.012 "Comptes et gestion 2011".

COMPTES ET GESTION 2011 12.012

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
des comptes et de la gestion pour l'exercice 2011

(Du 20 février 2012)

Rapport de la commission de gestion et des finances
chargée de l'examen
des comptes et de la gestion du Conseil d'Etat pour l'exercice 2011

(Du 27 mars 2012)

M. Fabien Fivaz occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Fabien Fivaz (PVS), rapporteur de la commission: – Avec un excédent de recettes de 3 millions de francs, les comptes 2011 de l'Etat sont dans les chiffres noirs. C'est la quatrième fois depuis l'introduction des mécanismes de frein, après 2006, 2007 et 2008. Ces résultats positifs n'ont donc pas soulevé de grandes discussions au sein de la commission de gestion et des finances. En décembre dernier, la plupart des groupes estimait que les budgets se ressemblaient année après année, c'est également l'avis de la plupart des groupes concernant les comptes. En 2011, notre prédécesseur à ce poste disait qu'"une partie de la commission estimait que les comptes étaient objectivement bénéficiaires et le Conseil d'Etat avait fait des réserves pour qu'ils soient déficitaires". Cette année, certains commissaires ont fait le raisonnement inverse, estimant qu'objectivement, les comptes étaient déficitaires et que la dissolution de nombreuses réserves avait permis de les embellir au point de dégager un très léger bénéfice. Des comptes très semblables peuvent donc, au final, produire des résultats relativement différents. Sur ce point encore, la dette diminue de 95 millions de francs pour s'inscrire à 1,2 milliard de francs. Certains commissaires se sont étonnés de ces chiffres et ont estimé que les comptes étaient, malgré l'orthodoxie comptable, de plus en plus difficiles à lire, à comprendre et à comparer d'une année à l'autre. Ainsi, en 2011, les comptes bouclent sur un bénéfice de 3 millions de francs mais affichent toutefois une insuffisance de financement de 31,9 millions de francs. Malgré cela, la dette du canton diminue de presque 100 millions de francs. Il est difficile dans ces conditions de s'y retrouver. Selon les explications obtenues par la commission de gestion et des finances, les écarts sont principalement liés à quelques postes au bilan qui ont engendré un apport important de liquidités cette année, à raison de près de 120 millions de francs. La différence entre ces 120 millions de francs et l'insuffisance de financement donne à peu de choses près les 95 millions de francs de réduction de la dette. A noter toutefois qu'une des conséquences de diminution de la dette est une diminution des charges d'intérêts.

Deux points sont source d'inquiétude pour la commission. Les comptes 2011 présentent de nombreuses dissolutions de réserves et de provisions pour un montant global de 52 millions de francs qui ne pourront pas être renouvelés. La stagnation des revenus de l'imposition des personnes physiques, malgré la crise conjoncturelle, inquiète également l'entier de la commission. Ce point fait et fera encore l'objet d'une attention soutenue de la part du Conseil d'Etat qui a commandé à ses services une série d'études sur ces points. Certains commissaires se sont également émus de la grande différence au niveau de l'évaluation des charges de personnel entre le bouclement intermédiaire et le bouclement définitif, la différence étant presque de 11 millions de francs. Le Conseil d'Etat a demandé sur ce point aux services de porter une attention très particulière aux aspects financiers des ressources humaines.

Au niveau des investissements, ils ont été mieux maîtrisés que les années précédentes avec un écart réduit entre le budget et les comptes, ceci en partie dû aux mécanismes acceptés par le Grand Conseil en 2011, mais cela est également dû à une relative bonne maîtrise des investissements de la part du Conseil d'Etat.

Pour une partie de la commission, le résultat des comptes est encourageant, c'est aussi l'avis du Conseil d'Etat, et de ce fait, le canton est sur la voie du redressement de ses finances. Les charges sont relativement bien contrôlées et les revenus sont en augmentation, ce qui réjouit la majorité. Pour une autre partie de la commission, le léger bénéfice dégagé n'est pas suffisant voire maigre en comparaison d'autres cantons, surtout au vu des nombreux défis qui attendent Neuchâtel ces prochaines années. L'ensemble de la commission estime au final que le redressement doit donc se poursuivre.

Nous aimerions encore remercier l'ensemble du service du Grand Conseil ainsi que le Conseil d'Etat pour les informations reçues. Comme déjà dit dans notre introduction, si les débats n'ont pas soulevé de grandes discussions au sein de la commission, ils ont toutefois été constructifs.

M. Philippe Haeberli (LR): – En préambule, le groupe libéral-radical souhaite remercier le gouvernement ainsi que les services de l'administration pour les rapports et informations qui nous ont été fournis pour l'examen des comptes et de la gestion de notre Etat pour l'année 2011. Depuis quelques années, nous constatons que les comptes se situent dans le cadre des freins à l'endettement voire, comme cette année, avec un petit bénéfice, ce qui pourrait laisser croire que notre canton va bien financièrement. Or, notre groupe sera dans l'obligation de relever une fois de plus l'extrême fragilité des finances cantonales, ceci pour deux raisons principalement. La première est la diminution du rendement des impôts des personnes physiques, alors que la population de notre canton augmente depuis plusieurs années, les contribuables diminuent. Cet exode des grosses fortunes mais également des contribuables de la classe moyenne reste une grande source d'inquiétude pour les députées et députés du groupe libéral-radical. La seconde raison est le déficit structurel important dans notre canton, qui se situe selon les uns et les autres entre 50 et 100 millions de francs. Notre préoccupation est le manque de prise de conscience d'une bonne partie des autorités politiques par rapport à ce problème important. Nous dirions même qu'il s'agit d'un déni d'un nombre important de députés. Nous nous souvenons qu'il a fallu une bonne dizaine d'années au groupe libéral-radical pour faire admettre par le Conseil d'Etat et nos collègues de la gauche le problème du départ d'un nombre important de contribuables vers des cieux fiscaux plus cléments. Cela fait maintenant plusieurs années que nous relevons le problème du déficit structurel important de notre canton, sans que nous sentions de la part de nos contradicteurs une réelle volonté de prendre des mesures permettant de rétablir cette situation, si ce n'est en proposant des taxes supplémentaires. Grâce à l'excellente période économique que nous vivons dans notre canton, nous sommes arrivés, ces dernières années, à nous en sortir honorablement. Or chacun le sait, dans cet hémicycle, il suffirait d'un léger refroidissement dans les milieux économiques pour que nos finances se retrouvent gravement malades.

Nous ne pouvons nous abstenir ici de parler des investissements importants que nous prévoyons de faire ces prochaines années et qui devraient pousser le Conseil d'Etat à nous proposer des pistes d'économies, et surtout à faire les économies possibles lorsqu'il en a la possibilité. Alors que le budget prévoyait un déficit de 15,4 millions de francs, les comptes opérationnels bouclent avec un résultat positif de 3 millions de francs. A propos du bénéfice, nous aimerions relever au passage que si nous attribuions ces prochaines années chaque année un bénéfice identique au remboursement de notre dette, il ne faudrait pas moins de 400 ans pour le faire, ceci pour relativiser ce résultat. Toutefois, nous relevons avec satisfaction que les charges ont été bien maitrisées, notamment dans le secteur des biens, services et marchandises. Les recettes se sont améliorées par rapport au budget, quand bien même pour la deuxième année consécutive, les impôts des personnes physiques sont en diminution. Les dépenses d'investissements sont une nouvelle fois en-dessous des sommes budgétisées suite à des problèmes de planification et de mise en œuvre des chantiers. Notre groupe insiste pour que les investissements prévus dans le cadre du maintien du patrimoine et de l'amélioration des infrastructures soient utilisés conformément aux prévisions et aux enveloppes prévues à cet effet. Nous notons également avec satisfaction que la dette a été réduite à hauteur de 95 millions de francs. La dissolution des réserves à hauteur de 37 millions de francs ainsi qu'une opération relative à l'aggio BCN pour un montant de 25 millions de francs permettent de présenter des comptes ayant une bonne tenue.

Ainsi que nous l'avons relevé tout à l'heure, notre préoccupation majeure va à l'important déficit structurel récurrent qui limite dangereusement la marge de manœuvre financière de notre canton.

En dehors des investissements auxquels tout le monde pense, de nouveaux besoins se font sentir dans tous les départements et toutes les institutions, notamment dans les domaines de la formation, des infrastructures, de l'accueil des personnes dépendantes âgées, et nos limites financières péjorent gravement les réponses que nous pouvons donner.

En conclusion, les députés du groupe libéral-radical poseront leurs questions de détail lors de l'examen des comptes et vous recommandent d'accepter les comptes tels que présentés par le Conseil d'Etat ainsi que le rapport de la CGF.

M. Bertrand Nussbaumer (S): – Pour les membres du groupe socialiste de la commission de gestion et des finances, comme pour tous les membres du groupe, les comptes 2011 présentent un résultat encourageant. Un bénéfice est toujours bon à prendre, même s'il est petit. On y trouve des éléments positifs mais également des aspects insatisfaisants à l'examen de ces comptes. Le résultat, qui est un bénéfice de 3 millions de francs au lieu d'un déficit budgété de 15 millions de francs, est à saluer. Il s'agit du quatrième exercice bénéficiaire sur les 6 dernières années. Il est d'autant plus appréciable qu'il a fallu faire face, en cours d'année, à une baisse sensible de la part du canton au bénéfice de la BNS. Certes, ce résultat est fortement influencé par diverses écritures de bouclement. Plusieurs éléments ont permis de réaliser ce résultat positif, il s'agit notamment de la dissolution de la provision pour l'université à hauteur de 12 millions de francs, dissolution d'autres provisions à raison de 25,2 millions de francs et de l'aggio sur le remboursement du capital de dotations de la Banque cantonale neuchâteloise pour 25 millions de francs. D'autres éléments ont péjoré le résultat de manière sensible, il s'agit en particulier de la réduction de la part du canton au bénéfice de la BNS et de la constitution de provisions pour un montant de 7,2 millions de francs.

Lorsqu'on voit les montants passés dans les écritures de bouclement et qu'on additionne les variations, prélèvements et attributions réservés aux fonds, on voit que le total cumulé dépasse les 100 millions de francs. Nous portons un regard quelque peu différent après ce report de plus de 100 millions de francs sur les discussions, voire les psychodrames que nous nous jouons chaque année au mois de décembre lors de l'établissement du budget pour des montants parfois inférieurs au million de francs. Le groupe socialiste salue particulièrement la réduction sensible de la dette puisqu'elle diminue en 2011 de 95 millions de francs pour s'établir à 1,2 milliard de francs. Cette dette a diminué de plus de 30% entre 2005 et 2011, ce résultat est encourageant. Il influence également positivement les comptes d'exploitation par une diminution constante des charges d'intérêt passifs en diminution régulière depuis 1998. Entre 2010 et 2011, la diminution est de 4,5 millions de francs, soit près de 12%. Il est intéressant de constater que sous l'effet conjoint de la réduction de la dette et de la diminution du taux d'intérêt sur le marché, la charge d'intérêt annuelle a passé de près de 62 millions de francs en 2005 à 34,6 millions de francs en 2011. Il nous semble, lorsque nous entendons notre préopinant à la tribune, que certains députés n'ont pas encore compris qu'il y avait des améliorations structurelles et pérennes. Les charges sont bien contrôlées, tant au niveau du personnel qu'au niveau des biens, services et marchandises. Les investissements réalisés l'année dernière se montent à plus de 76 millions de francs. Nous avons essuyé une réduction de l'écart entre les budgets et les comptes d'investissement. Nous nous en réjouissons, tout en demandant au Conseil d'Etat et à l'administration de tout faire pour que les budgets d'investissement soient tenus.

Au niveau des recettes, l'augmentation des revenus de l'imposition des personnes morales est à souligner. Nous espérons qu'il ne s'agit pour 2011 que d'une première étape et que cette année, nous voyions encore des effets supplémentaires à cette révision de la fiscalité sur les personnes morales.

Dans les aspects plus négatifs, le groupe socialiste exprime son inquiétude quant à la stagnation du rendement de l'imposition des personnes physiques. Certes, l'augmentation de 3,5 millions de francs entre 2010 et 2011 est bonne à prendre, mais le résultat est inférieur aux prévisions budgétaires. Alors que le canton peut se réjouir de la création d'un nombre important de places de travail, il faut constater que le nombre de contribuables n'augmente pas en parallèle. Il y a là un véritable défi pour notre canton, à savoir de le faire profiter de la richesse qu'il produit.

Enfin, les commissaires socialistes relèvent l'écart à nouveau très important – nous dirions même trop important – entre la deuxième évaluation intermédiaire des résultats à fin septembre dernier –

qui laissait entrevoir un déficit de 37 millions de francs – et le résultat final positif de 3 millions de francs. Si certains éléments ne pouvaient effectivement pas être prévus, un écart de 11 millions de francs au niveau des charges de personnel n'est pas acceptable, dans la mesure où ces charges, en tous les cas pour la grande partie, peuvent être calculées assez précisément trois mois à l'avance. Nous demandons à ce que des outils soient développés, afin de permettre des évaluations intermédiaires plus précises et fiables. Bien qu'il se permettra d'intervenir dans la discussion de détail, nous pouvons d'ores et déjà dire que le groupe socialiste acceptera les comptes et les rapports du Conseil et de la commission de gestion et des finances. Nous remercions le Conseil d'Etat, mais également tous les cadres et collaborateurs de l'Etat pour leur engagement au bon fonctionnement de nos institutions et pour le résultat atteint en 2011.

M. Fabien Fivaz (PVS): – Les comptes, comme le budget, se ressemblent d'une année à l'autre, nous vous l'avons déjà dit en qualité de rapporteur de la commission. Le groupe PopVertsSol est satisfait de la tenue des comptes 2011. Avec un bénéfice de 3 millions de francs, les comptes sont réjouissants. Or, ce résultat est principalement dû à des dissolutions de réserves et de provisions, d'où, tout de même, certaines inquiétudes pour l'avenir. Surtout parce qu'il faudra consentir ces prochaines années à des dépenses importantes pour l'avenir du canton ou corriger des erreurs du passé. Reste un point: ces provisions et ces réserves, il a fallu les faire. Dans ce sens, il est relativement piquant de constater que l'année dernière les comptes étaient moins bons qu'escomptés parce qu'il a fallu faire des provisions et qu'aujourd'hui, les comptes sont objectivement meilleurs parce que nous avons pu dissoudre ce que nous avions mis de côté l'année dernière.

Les charges ont été bien maîtrisées, certes, toutefois n'oublions pas que cette maîtrise se fait partiellement sur le dos de la qualité des prestations. Nous n'allons pas empiéter sur la discussion sur le redressement des finances et la réforme de l'Etat que nous aurions dû traiter à cette session mais que nous traiterons finalement le 22 mai prochain. Reste qu'aujourd'hui, la politique des économies veut que nous économisions partout, sans véritable distinction sur les prestations que nous voulons offrir et surtout sur la qualité que nous voulons donner à ces prestations.

Par rapport au budget, les recettes sont en augmentation mais les revenus des personnes physiques stagnent. C'est un motif d'inquiétude et notre groupe n'est de loin pas certain – contrairement à d'autres – que cette stagnation soit liée uniquement à la fuite des contribuables neuchâtelois mais nous pensons aussi à un appauvrissement global et inquiétant de la population du canton. Pour prolonger ce point, les inquiétudes du groupe PopVertsSol sont aussi à chercher dans l'augmentation notable des charges d'aide sociale liée en particulier à l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI). Notre groupe avait combattu cette loi lors du vote populaire en sachant qu'elle entraînerait un transfert de charges de la Confédération vers le canton. Les chiffres font peur: plus de 7% d'augmentation des charges, 500 nouveaux dossiers d'aide sociale, 700 personnes environ qu'il faudra réinsérer. Voilà le résultat d'une politique de droite, incapable de voir plus loin que le bout de son porte-monnaie. La population de notre canton continue donc inexorablement à s'appauvrir. Un autre point vient nous rappeler nos erreurs passées que nous avons tendance à répéter: il vient nous rappeler notre tendance à raboter les budgets sans véritable réflexion. Une fois de plus, le Centre neuchâtelois de psychiatrie a besoin d'un coup de pouce pour tenter de concrétiser un peu plus son autonomisation. C'est la preuve de l'échec global des politiques dans ce domaine. Aujourd'hui, malgré des demandes répétées, nous ne savons par exemple pas dans quel état est la trésorerie du Centre et surtout de quelle manière cette trésorerie a été constituée. Nous ne savons en particulier pas si le CNP a dû faire un emprunt pour sa trésorerie. Sur ce point, nous aimerions une fois pour toutes avoir une réponse claire de la part du Conseil d'Etat.

Finalement, le groupe PopVertsSol remercie le Conseil d'Etat ainsi que l'ensemble des services pour la bonne tenue des comptes et les efforts qui ont permis ce résultat légèrement positif. Encore un point: le groupe PopVertsSol acceptera les comptes ainsi que le rapport de la commission de gestion et des finances.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Ce résultat positif de 3 millions de francs pour les comptes 2011 du canton, c'est de la poudre aux yeux. C'est l'arbre qui cache la forêt. C'est comme dans les contrats d'assurance, il faut tout lire attentivement. A l'intérieur de son rapport, le Conseil d'Etat dit expressément ceci: "sans les réserves et provisions et sans l'agio de la BCN, nous aurions un

déficit de 52 millions de francs. Ceci reflète bien un déséquilibre structurel". C'est ce que le Conseil d'Etat dit dans son rapport.

De plus, l'année 2011 a eu des charges d'amortissement très faibles puisqu'elles se sont montées à seulement 94 millions de francs contre 121 millions de francs un an auparavant. Par conséquent, les comptes de fonctionnement ont bénéficié de charges d'amortissement plus faibles de l'ordre de 27 millions de francs d'un an à l'autre. Lorsque l'on voit certains de notre parlement se réjouir de ce résultat artificiel de 3 millions de francs, on pense au patron du Titanic qui partait dormir tranquillement, alors qu'une catastrophe s'annonçait devant lui. Un dessin humoristique dans notre journal local était assez explicite: le paquebot "canton de Neuchâtel" est en train de couler et le patron des finances s'en va, tranquillement, à Berne pour présider la Banque nationale. Au moins, là-bas, il pourra étendre son royaume sur un tas d'or au lieu d'un tas de dettes, comme ici". Certains diront: tout va bien, circulez, il n'y a rien à voir, car la dette du canton s'est profondément améliorée puisque nous l'avons réduite de 95 millions de francs. Néanmoins, elle se monte toujours à 1,2 milliard de francs à fin 2011. A la lecture de ces comptes, il est intéressant de voir que tous les départements, à l'exception du DSAS, dirigé par la socialiste Mme Gisèle Ory, ont vu leurs charges brutes diminuer entre les comptes 2010 et 2011. Au DSAS, c'est le jackpot puisque l'on constate une toute petite augmentation qui se monte à seulement 50 millions de francs d'une année à l'autre, oui, vous avez bien entendu, 50 millions de francs de dépenses en plus. Au vu des résultats si catastrophiques au DSAS, nous ne pouvons que recommander à ces trois collègues de droite, ceux qui vont rester à la barre, de l'entourer et de l'aider avec patience et lui expliquer de quelle manière vous êtes arrivés à faire des économies dans vos départements.

Nous avons aussi appris, avec étonnement nous devons l'avouer, qu'elle n'a pas su écouter son collègue de parti socialiste M. Jean Studer. En effet, dans le manuel de statistiques financières, qui est un manuel tout à fait officiel et qui nous a été distribué, il est dit ceci: "malgré l'injonction du DJSF, la croissance des subventions accordées et non-maîtrisées s'est poursuivie. L'augmentation des charges de transfert est due exclusivement au domaine de la santé et de la prévoyance sociale". A titre d'exemple, au DSAS, on nous dit que le Centre neuchâtelois de psychiatrie se restructure. Première réaction de notre groupe: super! Voilà enfin une bonne nouvelle! Or, ensuite, on lit avec surprise dans le rapport de la sous-commission des finances que la restructuration amène des charges salariales supplémentaires; que l'Etat a dû créer une provision de 1,6 million de francs, liée à des pertes plus importantes que prévu. Nous le rappelons, pour ceux qui ont la mémoire courte, que l'année dernière, le Conseil d'Etat a passé dans le compte "perte sur débiteurs" pas moins de 4,5 millions de francs pour le Centre neuchâtelois de psychiatrie. Par contre, cela est positif, le groupe UDC est véritablement satisfait de lire que les charges nettes du domaine de l'enseignement et de la formation sont en diminution et la sous-commission des finances dit ceci: "le train de réformes mises en place, les mesures structurelles prises depuis 2009 continuent de manière notable à l'amélioration des résultats des comptes 2011". A titre de rappel, le Département est dirigé par un homme de droite. Il est intéressant de voir que 52,3 % des charges correspondent à des subventions accordées. Mesdames et messieurs les députés, les subventions accordées dépassent, à partir de l'année 2011, un milliard de francs. Pourtant, presque rien n'est fait au niveau de la gouvernance des partenariats, – ceci est d'ailleurs confirmé par le Conseil d'Etat – et des mandats de prestation. M. Francis Randin, un homme dont on avait dit tellement de bien – et nous pensons d'ailleurs que nous avions raison d'en dire du bien – a commencé à travailler sur ces partenariats. Il a commencé à travailler sur ces mandats de prestation. Tout à coup, fait bizarre, il a été remercié, cordialement remercié. Malheureusement, cet homme expérimenté dans les restructurations n'a pas été écouté dans le canton de Neuchâtel.

Le deuxième poste de charges le plus important est les frais de personnel qui représente pas moins de 21,8% des coûts. Ce poste continue de progresser puisque nous avons des coûts supérieurs de 20 millions de francs d'une année sur l'autre. Fait étonnant, lorsque l'on dit qu'on restructure, on nous annonce que d'une année sur l'autre, on a seulement 67 personnes de plus à l'Etat. Le nombre de personnes en équivalent plein-temps passe de 2183 à 2250, soit 3% d'augmentation en un an. De grands défis intéressants, très intéressants, magnifiques, tels que le RER attendent notre canton, mais si nous voulons pouvoir les réaliser, il serait vraiment urgent de se mettre à la tâche pour restructurer ce canton de façon sérieuse. Il nous faut dégager des ressources pour investir dans le futur. A ce jour, notre capacité d'autofinancement est seulement de 4,2% alors que la moyenne suisse se situe à 8%. Comme le dit très clairement le rapport de la commission de gestion et des finances, "nous n'atteindrons pas l'équilibre budgétaire à l'horizon

2015", comme le Conseil d'Etat s'y était pourtant engagé. A ce jour, la projection pour 2015, c'est un déficit de 164 millions de francs qui nous est annoncé.

Notre groupe a également été très surpris de voir qu'aucun montant, même pas un franc symbolique, n'était provisionné dans les comptes 2011 pour l'assainissement de la Caisse de pensions et sa recapitalisation alors que c'est la catastrophe qui nous attend. Là aussi, c'est une bombe à retardement qui attend le canton. Pourtant, pour certains, il est impensable de pouvoir se dire que les fonctionnaires bénéficient de la retraite au même âge que les personnes travaillant dans le secteur privé. En plus, il est impensable de revoir les rentes. L'exode des bons contribuables est aussi un manque à gagner de 10 millions de francs par an. Même le chef du service des contributions, M. Youssef Wahid, exprime son inquiétude face aux nombreux départs des contribuables sous d'autres cieux plus cléments.

Au niveau du Département de la gestion du territoire, Monsieur Claude Nicati, pas moins de 42 millions de francs sont encaissés pour les taxes des véhicules à moteur et le Conseil d'Etat, sur ces 42 millions de francs, ne prend que 6%, c'est-à-dire 2,4 millions de francs pour les affecter à l'entretien du réseau routier. Sur 42 millions de francs, seulement 6 millions de francs servent à l'entretien des routes. C'est un véritable scandale! Les automobilistes sont encore une fois des vaches à lait.

La longueur de notre réseau routier est de 450 kilomètres. Nous avons une valeur de 1,5 milliard de francs. Il faudrait dépenser, selon tous les spécialistes, entre 10 et 15 millions de francs par an, on en est très loin. Au niveau de l'entretien des bâtiments, ce n'est pas mieux. La valeur du patrimoine immobilier est d'environ 1,2 milliard et on devrait dépenser entre 1 et 2% – idéalement 2% – et l'on y accorde aujourd'hui le modique taux de 0,3%. Avec pareille gestion, notre patrimoine continuera de se dégrader inexorablement et ceci n'est pas admissible si l'on veut avoir du respect pour les générations futures. Vous l'aurez compris, le groupe UDC n'est pas du tout satisfait de ces comptes 2011, bien que ceux-ci reflètent la réalité, il n'y a pas de choses que l'on ne peut pas approuver dans ces comptes. La majorité du groupe acceptera à contrecœur ces comptes, car les accepter ou les refuser ne changera en rien le fait que l'argent a déjà été dépensé.

M. Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef ad interim du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – C'est évidemment un honneur redoutable que de suppléer notre collègue Jean Studer mais c'est également avec une certaine satisfaction que nous nous exprimons au nom du Conseil d'Etat. En effet, comme l'ont relevé les rapporteurs des différents groupes, pour la quatrième fois, après 2006, 2007 et 2008, les comptes de l'Etat bouclent avec un excédent de quelque 3 millions de francs. Nos propos ne seront pas des propos de catastrophisme tels que nous venons de les entendre, et pour autant, nous ne sombrerons pas dans la douce euphorie. Pourtant, le résultat qui vous est proposé réjouit le Conseil d'Etat puisque le budget 2011 prévoyait un déficit de 15,4 millions de francs. A défaut d'un équilibre budgétaire, c'est déjà à peu près un équilibre des comptes. Le Conseil d'Etat constate que les charges de fonctionnement sont globalement, comme vous l'avez relevé, bien maîtrisées et c'est un message aussi pour toutes celles et ceux qui travaillent au sein de l'Etat.

Sans tenir compte des opérations de bouclement des charges brutes, qui sont inférieures de 3,4 millions de francs par rapport au budget, d'autre part le Conseil d'Etat relève aussi que l'écart entre le budget et les comptes des investissements s'est réduit en 2011. Les investissements se montent en effet à 76,6 millions de francs, soit 8,4% de moins que le budget de 83,6 millions de francs. La réduction de cet écart, nous la devons à la marge de manœuvre dont le Conseil d'Etat dispose grâce à votre Autorité, comme cela a aussi été dit. Il en dispose pour réallouer les tranches de paiements d'un projet à l'autre en fonction de l'état d'avancement des travaux. Ainsi, certains investissements ont été anticipés. L'écart principal résulte des prêts de politique régionale 2008-2011, pour lesquels les conditions contractuelles ne sont pas encore remplies pour autoriser le plein paiement des montants convenus. Il faut bien dire aussi qu'il y a là au niveau des écritures un jeu qui ne facilite pas les choses, ceci expliquant cela. A défaut, tout eut été attribué. Les comptes 2011 bouclent en respectant les limites du frein à l'endettement avec une insuffisance de financement de 31,9 millions de francs, au lieu des 58,9 millions de francs initialement prévus au budget.

Comme cela a été dit, c'est une diminution de la dette de quelque 95 millions de francs qu'il convient de relever, parce que finalement, c'est un élément important de l'équation. Pour toutes

ces raisons, on peut admettre que les comptes 2011 marquent une nouvelle victoire d'étape dans la voie du redressement. Ils sont le fruit des efforts entrepris ces dernières années et le Conseil d'Etat pourrait se satisfaire de ces résultats réjouissants. Pourtant, le Conseil d'Etat est inquiet. Les résultats des comptes 2011 se sont améliorés, comme cela a été évoqué par nos préopinants, par la dissolution de provisions et par la constitution de réserves pour un total net de 30 millions de francs. Sans ces opérations, effectivement, le déficit eut atteint 27 millions de francs. Le Conseil d'Etat constate aussi que notre capacité d'autofinancement reste inférieure à la moyenne nationale, ce qui limite drastiquement notre capacité à investir sans recourir à l'emprunt. Il a été relevé que la baisse de la dette et donc la baisse de l'intérêt du montant à servir est une réelle économie pour notre Etat. Le Conseil d'Etat se réjouit de constater l'augmentation du produit de l'impôt des personnes morales mais, en revanche, il s'inquiète fortement de la stagnation de l'impôt des personnes physiques. Avec 707 millions de francs, elles sont inférieures au budget 2011 de l'ordre de 8,6 millions de francs. Leur croissance par rapport à 2010 est extrêmement faible, soit 3,5 millions de francs, ou 0,5%. Il faut relever que les recettes des personnes physiques sont inférieures en 2011 au montant encaissé en 2009, montant qui s'était élevé à 715,3 millions de francs et qui était déjà inférieur à celui de 2008.

La production des richesses des personnes physiques stagne donc. C'est un signe inquiétant pour les collectivités publiques, qui dépendent très largement de cet impôt. C'est un élément de plus qui confirme les tendances qui sont à la base du projet de réforme de la fiscalité des personnes physiques. Nous ne saurions trop vous encourager à avancer dans ce dossier important. Autre élément d'inquiétude: l'augmentation massive et continue des dépenses de transfert. Cette hausse, cela a également été relevé par l'un ou l'autre de nos préopinants tout à l'heure, est principalement due à la santé et à l'aide sociale, alors que l'on observe une stagnation dans la formation.

En matière de subventionnements, le cap du milliard de francs est franchi. La croissance de ce groupe est nettement supérieure à celle de nos recettes et n'est de loin pas encore maîtrisée, comme nous nous efforçons de le faire pour les services directement rattachés à l'Etat. Cette situation constitue un frein important au redressement de nos finances et nous nous attacherons à trouver des solutions pour, là aussi, avancer de manière symétrique avec les efforts qui sont ceux de l'Etat.

Dans ce contexte, il est urgent de mettre en œuvre la gouvernance des partenariats, prévue dans le rapport du Conseil d'Etat 10.002 "Redressement des finances et réforme de l'Etat" et de l'adopter. Ce sera fait lors de la prochaine session. Notre collègue Jean Studer voulait défendre ce rapport, nous parlons du 11.036 "Redressement des finances et réforme de l'Etat". Il est urgent de nous pencher sur les mesures de rationalisation dans le domaine de la prévoyance sociale. Au-delà de ces mesures que nous savons difficiles, la rigueur et la persévérance, alliées à une vigilance de tous les instants, doivent rester de mise. C'est là le message principal du Conseil d'Etat. La rigueur, la persévérance et la vigilance sont indispensables, tout autant que le courage de prendre des mesures difficiles, mais qui s'imposent. En effet, le budget 2013 ne s'annonce pas sous les meilleurs auspices et cela dans un environnement économique hostile. Le budget 2013 exigera de très gros efforts pour assurer la réalisation des projets, ces projets d'avenir qui nous attendent et qui doivent permettre au canton de rebondir. Comme la réforme de la fiscalité des personnes physiques, le RER neuchâtelois, Microcity ou l'assainissement – évidemment! – de prévoyance.ne sont des dossiers qui nous attendent.

En conclusion, le Conseil d'Etat estime que nous sommes sur la bonne voie. La machine est lancée. Il s'agit désormais de poursuivre nos efforts en les intensifiant dans certains secteurs, en gardant en ligne de mire le dynamisme dans notre canton et l'avenir de nos enfants.

M. Walter Willener (UDC): – Le rapporteur a fait état de la lecture de plus en plus difficile des comptes de l'Etat. Nous partageons entièrement cet avis puisque l'on parle d'un déficit annoncé par le Conseil d'Etat de 52 millions de francs, en commission de gestion et des finances, cela descend à 27 millions et les opérations au bilan nous conduisent à cet excédent de 3 millions de francs. Le rapporteur a aussi fait état de la diminution de la dette à hauteur de 95 millions de francs. Nous avons cherché et trouvé une explication dans le rapport de la commission de gestion et des finances qui dit: "le service financier a transmis à la commission une note qui explique cet écart par un afflux de liquidités inscrites au bilan pour plus de 120 millions", cette écriture n'ayant bien sûr pas d'influence sur les comptes. Il nous intéresserait de savoir en quoi consistent ces apports de liquidités? Est-ce que le canton a joué à *l'Euromillions* et aurait gagné le gros lot?

Pourquoi ces liquidités sont-elles passées directement au bilan? Est-il dans les intentions du Conseil d'Etat de reprendre ces actifs de 120 millions de francs dans les exercices futurs pour absorber les déficits qui ne manqueront pas.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous revenons sur un sujet qui nous est très cher dans ces comptes, qui n'est autre que l'effectif du personnel. Nous regrettons l'absence de M. Jean Studer, et lui souhaitons une bonne convalescence. Nous sommes très étonné de voir que cette année, nous avons un positif de 67,5 emplois plein-temps et cela correspond, dans une année, où il n'y a pas eu toutes ces modifications dans les divers services où nous avons autonomisé ou non, etc. On se rend compte, dans une année neutre du point de vue des transferts, que la masse du personnel augmente de 67,5 emplois plein-temps tout département confondu, il y a une augmentation pour tous. Comme toujours, lorsqu'il y a une augmentation du personnel, c'est-à-dire que l'on augmente la structure et lorsque l'on nous parle de déficit structurel, on devrait se pencher avant tout sur ce problème de personnel. Là, c'est un problème qui est grave. Nous avions demandé, depuis 7 ans maintenant, mais cela n'est rien nous le redemandons aujourd'hui, de mettre dans ces comptes le nombre de personnels des établissements autonomisés. Cela n'est pas fait et nous trouvons cela dommage, parce que finalement on nous l'a dit, nous avons plus de 50% du revenu de l'Etat qui passe en subventions. Cela serait intéressant que nous sachions quelle masse de personnel représentent tous ces établissements subventionnés et cela nous permet de dire, une fois de plus, que nous devrions nous poser la question de savoir s'il faut toujours garder des établissements autonomisés qui absorbent la majeure partie de ces subventions.

M. Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef ad interim du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – C'est volontiers que nous répondrons d'abord au député Walter Willener pour lui dire qu'une bonne partie de ces 120 millions de francs proviennent du contentieux et de la manière dont le Département de la justice, de la sécurité et des finances a récupéré des créances à l'extérieur avec une rigueur méritoire. Nous aimerions également dire qu'il y a eu des ventes de terrains sur lesquelles l'Etat a encaissé des plus-value par rapport au prix d'acquisition. Voilà pour l'essentiel de ces montants. Nous aimerions dire également qu'il y a eu une grosse diminution des débiteurs concernant l'impôt. Là, les mesures qui ont été prises il y a quelques années en particulier en facturant un intérêt élevé est pour le moins rédhibitoire à une incidence tout à fait saine sur l'encaissement de l'impôt.

Quant à la gestion, d'une manière générale, des comptes de l'Etat, la célérité et la constance du service financier – que nous saluons puisqu'il est quelque part présent dans la salle – nous ont permis de ramener le curseur à une meilleure situation. Concernant les effectifs, pour nous adresser au député Blaise Courvoisier, il ne nous est pas possible de répondre département par département et nous imaginons que nous reprendrons le cas échéant en fonction du passage des uns et des autres pour affiner les réponses. Or, nous aimerions dire qu'un certain nombre d'éléments sont venus influencer globalement les chiffres. Cette augmentation est très largement technique, parce qu'un certain nombre de postes n'était pas comptabilisé sous la rubrique des charges de personnel mais sous d'autres rubriques budgétaires en 2010. Par exemple, nous avions du personnel saisonnier pour les chalets du personnel temporaire pour des fouilles archéologiques qui a depuis lors été engagé. Nous aimerions dire – puisqu'il s'agit de notre département –, que nous avons au niveau du service des migrations, et au vu des afflux du flux migratoires importants, engagé une dizaine de personnes. Lorsque nous sommes arrivé au Département de l'économie, en particulier à l'office de contrôle, au service de l'emploi un certain nombre de postes n'étaient plus pourvus. Ces postes sont financés très largement par le secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et que nous avions eu de la peine, en 2010, à remplir sa mission et son contrat vis-à-vis de Berne. Nous aimerions rajouter que si nous tenons compte de la mise en place des nouvelles autorités judiciaires, nous avons 16 postes supplémentaires qui sont la résultante de décisions prises au niveau fédéral et appliquées dans le canton. Avec le redressement des finances et l'adaptation des structures, nous avons dix postes supplémentaires.

Nous ne prétendons pas être absolument exhaustif mais nous voulions donc vous informer des réajustements qu'il y a eu. Nous avons dû mettre de l'ordre par rapport à des mandats qui étaient faits à l'extérieur et nous avons dû, dans notre Département, remettre les choses à plat parce qu'il y a des contrôles qui ne se faisaient plus. Nous espérons avoir répondu à vos premières interrogations.

Le président: – La parole est-elle encore demandée? Ce n'est pas le cas, **l'entrée en matière est acceptée.**

Nous passons à la discussion chapitre par chapitre. Les conseillers d'Etat, cheffe et chefs de département, sont assistés pour l'occasion par M. Nicolas Gigandet, chef du service financier que nous saluons. Conformément à la tradition et à la pratique, nous attaquons la lecture détaillées des comptes 2011 par le département de la santé et des affaires sociales.

Discussion par chapitre

Département de la santé et des affaires sociales

Mme Charlotte Imhof (LR): – Rubrique "aide hospitalière". Il s'agit du compte 381227 "provision déficit CNP". Alors que la vision politique est de supprimer les doublons et d'économiser sur les locaux, le coût explose. Force est de constater que les objectifs d'économies ne sont pas tenus. Nous vous remercions.

Rubrique "Service de l'action sociale". Au compte 300000 "Commissions", la commission de l'aide sociale n'a siégé qu'une seule fois durant cette législature. Elle est à nouveau convoquée pour jeudi prochain. Une fois seulement en trois ans, c'est assez maigre par rapport aux objectifs qui sont à atteindre et des problèmes à résoudre. Il faut dire qu'actuellement, il y a un mécontentement dans la commission et que nous nous sentons quelque peu comme une "chambre d'enregistrement". Il s'agit donc de mettre le débat sur la table.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – D'abord, en ce qui concerne le CNP, nous dirions qu'effectivement, les objectifs qui avaient été fixés n'ont pas encore pu être atteints cette année mais nous vous rappelons que le CNP doit faire 2,3 millions de francs d'économies par an. Il en a fait une partie mais il n'est pas arrivé à la totalité. Vous avez l'explication à la page 113, à savoir qu'il y a eu un moindre taux d'occupation des lits hospitaliers, du fait que l'on diminue le nombre de lits hospitaliers et que l'on ne peut pas diminuer le nombre de personnes qui travaillent autour de ces lits en même temps et à la même vitesse, nous avons donc quelquefois des salaires supplémentaires par rapport à ce que nous devrions avoir. Il y a eu d'importants versements de salaires dus rétroactivement suite à des corrections de classification par les organes de la CCT Santé 21. Cela veut dire qu'il y a un certain nombre de salaires qui ont été re-classifiés. On a refait une analyse des salaires et on a estimé que certaines personnes avaient été classifiées trop bas par rapport à ce que la convention collective de travail prévoyait et il a fallu faire des versements rétroactifs de salaires sur plusieurs années, ce qui a représenté une somme assez considérable.

D'autre part, la fermeture rapide de nombreux lits avec des pertes de recettes consécutives, signifie bien évidemment que lorsque l'on n'a plus de patient dans un lit, on ne reçoit plus non plus les retours au niveau de l'assurance-maladie, ce qui nous pose maintenant ce problème avec le CNP au niveau de sa restructuration. Nous devons également faire une provision pour l'année prochaine, parce que vous savez que nous sommes en train de procéder à une vingtaine de licenciements et devons faire – dans ce cadre – un plan social, raison pour laquelle on doit prévoir une réserve dans ce sens.

Concernant maintenant la question de la commission de l'action sociale, celle-ci a tenu deux séances l'année passée, les 3 mai et 10 novembre derniers. En mai, le projet ACCORD a été détaillé et plus spécifiquement la troisième étape, soit la mise en place des guichets sociaux régionaux et en novembre, le thème des subsides d'assurance-maladie a été abordé. Il a également été proposé une présentation de l'expérience-pilote d'entreprises sociales, actuellement menée par ALFASET. Deux fois par an ce n'est peut-être pas beaucoup mais il ne faut pas oublier qu'en dehors de la commission de l'action sociale, la sous-commission de l'action sociale a siégé à plusieurs reprises durant l'année passée. C'est la sous-commission qui est une émanation de ce plénum et qui a tenu plusieurs séances de travail en 2010 et 2011, trois séances en 2012 sur le thème du désenchevêtrement de l'aide sociale et ceci pour essayer de trouver une

proposition innovante et consensuelle. Vous voyez ainsi que ces commissions et sous-commission ont finalement siégé de manière assez régulière durant l'année 2011.

Département de la gestion du territoire

M. Serge Vuilleumier (S): – Peut-être que notre lecture des comptes n'a pas été assez attentive, nous n'avons pas trouvé ce poste dans lesdits comptes, à savoir le canton de Fribourg reçoit une subvention de l'Office fédéral des routes (OFROU) au titre de la défense contre les incendies dans les tunnels des routes nationales. Qu'en est-il pour notre canton qui abrite, comme à Fribourg, de tels tunnels? Reçoit-on aussi une telle subvention, si oui, de quelle ampleur et à quel poste comptable la trouve-t-on? Si non, pourquoi?

Mme Silvia Locatelli (S): – Rubrique "service cantonal des transports". Nous avons une question à ce niveau qui avait déjà été évoquée lors des comptes 2010, à l'aube de la fusion des TN/TRN et vu le changement dans le paysage des transports au niveau de notre canton, nous souhaiterions savoir si les processus pour une nouvelle convention collective de travail dans les transports serait engagée et si le Conseil d'Etat compte s'engager également pour l'extension sur l'ensemble du territoire de cette convention collective de travail.

Mme Martine Docourt Ducommun (S): – Rubrique "office du logement", compte 462000 "Part communale". Alors que la majorité des communes du canton subissent de manière durable une importante pénurie de logements et que les conventions tripartites arrivent à échéance au 31 décembre 2012, la fin des subventions fédérales aura rapidement des conséquences très problématiques pour les personnes qui en bénéficiaient précédemment. Le groupe socialiste s'étonne dès lors que face à une telle urgence, la commission cantonale du logement ne se soit réunie qu'une fois en 2011. Nous aimerions savoir pourquoi cette commission ne s'est pas fréquemment réunie et quelles solutions sont envisagées par le Conseil d'Etat pour faire face à cette situation des plus préoccupantes. Le groupe socialiste aimerait également connaître l'avenir de l'office du logement, récemment rattaché au service de l'intendance des bâtiments. Quels sont les buts d'un tel rattachement et est-ce qu'il y a un changement en équivalent plein-temps suite à ce rattachement? Finalement, qu'en est-il des demandes d'aide à la personne?

M. Laurent Debrot (PVS): – Rubrique "service énergie et de l'environnement". Il est devenu assez compliqué de faire la différence entre ce qu'il se passe à l'ancien service de l'énergie et le service de l'environnement, dans les comptes, cela est mélangé. Dans le compte "biens, services et marchandises" également, cela devient compliqué, bien que l'on puisse évidemment lire le rapport du Conseil d'Etat. Par contre, ce qui est intéressant, c'est de voir la rubrique du fonds cantonal de l'énergie, nous nous excusons d'intervenir maintenant seulement mais estimons que cela fait véritablement partie de la politique énergétique du canton – nous devrions peut-être intervenir au moment du débat sur les fonds mais nous pensons que c'est bien d'intervenir maintenant – il s'agit de la diminution extrêmement importante des subventions accordées qui nous inquiète. Nous avons des semblants d'explications, sous la rubrique des fonds, mais on nous explique que l'on a dépensé davantage en 2010, on a donc un peu moins dépensé en 2011. Au budget 2011, il y avait 5 millions de francs de dépenses pour les subventions accordées et on en a dépensé que 1/10e, soit environ 538.000 francs. Il nous paraît tout de même un peu étrange qu'un service, à la pointe des préoccupations actuelles, néglige d'utiliser 90% de subventions qui lui étaient accordées par le Conseil d'Etat pour la promotion des énergies. Nous aimerions savoir quelle est la volonté du Conseil d'Etat de soutenir un projet énergétique pour le canton de Neuchâtel. Nous savons qu'il y a des difficultés avec le financement lié au référendum, mais concernant l'année dernière, cela ne nous paraît pas être suffisant comme explication.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous nous adressons tout d'abord au député Serge Vuilleumier. Auparavant, nous aurions pu être surpris de votre question, mais nous avons un chef du service des finances qui est incollable, la réponse est 168.540 francs, sous le "fonds des sapeurs-pompiers". Ce fonds échappait à notre connaissance.

Nous répondons maintenant à Mme Silvia Locatelli, en ce qui concerne l'extension de la CCT. Nous n'allons pas nous déjuger des propos que nous vous avons d'ores et déjà tenus hier soir, Madame

la députée, bien que cela ait été dans un autre cadre. Vous n'êtes pas sans savoir et vous lirez bientôt le rapport, car il vient d'être entériné par le Conseil d'Etat en liaison avec la fusion TN-TRN. Vous trouverez ce rapport sur vos pupitres prochainement. Nous n'avons aucune objection à ce que cette convention poursuive son chemin, à l'époque nous avions deux entités TN – TRN, à futur nous en aurions plus qu'une, la société fusionnée. La question que vous posez concrètement, qu'en est-il de l'extension? Eh bien, aujourd'hui *de facto*, dans toutes les concessions accordées, nous veillons à ce que les entreprises qui ne sont ni TN ni TRN ne puissent pas déroger à ce que nous accorderions à TN – TRN, à futur il en ira de même mais nous ne nous opposons pas à une quelconque extension de la CCT sur le territoire cantonal. Nous respecterons, au moment venu, les formes pour le faire mais cela ne nous pose aucun problème. Nous espérons avoir dit la même chose que ce que nous vous avons dit hier soir.

En réponse à Mme Martine Docourt Ducommun, qu'en est-il de l'office cantonal du logement, pourquoi qu'une seule réunion a-t-elle eu lieu? Premier élément de réponse, nous avons longuement débattu, nous nous sommes réunis à trois reprises l'année passée, en liaison avec le projet Héliotropes donc les commissions ont siégé non pas par la commission spécifique du logement mais une commission parlementaire en liaison avec le projet Héliotropes. Aujourd'hui, nous avons retrouvé un certain rythme de croisière, une session a été agendée en mars, une autre l'est en juin, donc nous aurons, si l'on peut dire, "rattrapé le temps perdu" mais reviendrons à un rythme tout à fait normal dans le cadre du pilotage de cet office. Nous n'envisageons pas la suppression de cet office, que ce soit dans son appellation ou encore dans son positionnement. Il était précédemment rattaché au secrétariat général de notre Département et il nous a semblé judicieux, dans le cadre des travaux de réorganisation du service des bâtiments, pour des questions de synergies, en particulier liées à la comptabilité, d'intégrer cet office au sein du service des bâtiments. Or, la patronne, Mme Nicole Decker, continue d'en être la cheffe d'office, simplement, elle ne dépend plus directement du secrétariat général, c'est la seule chose qui change pour l'instant. Il n'est ni gagnant ni prétérité d'aucune manière. Au contraire, la tenue de la comptabilité de manière centralisée nous permettra de gagner quelques pourcents d'équivalent plein-temps.

Concernant l'aide à la personne, qu'en est-il de la suppression des subventions fédérales? Concrètement, nous formulons votre question autrement: est-ce que le canton entend se substituer à cette suppression des subventions fédérales? Nous l'avons dit, nous l'avons écrit, nous l'avons confirmé, la réponse est "non". Nous l'avons fait pour un certain temps, cette fameuse division "quatre parts", une partie pour le locataire, une partie pour le canton, une partie pour la commune et une partie pour le propriétaire de bâtiments. Nous l'avons toujours dit, cette subvention était limitée dans le temps. Nous n'entendions pas poursuivre *ad vitam eternam* cette aide. Nous ne méconnaissons pas la situation de certains, mais il semble problématique de continuer de subventionner non pas les citoyens, mais plutôt l'immeuble en lui-même lequel a des coûts trop élevés par rapport au marché.

Nous répondons maintenant à M. Laurent Debrot, concernant le fonds de l'énergie. Nous avions quelques soucis, en liaison avec les travaux en cours liés à la loi sur l'approvisionnement en électricité, la loi sur l'énergie, de pouvoir payer l'entier de ce qui était dû en 2011. Nous avons pu, selon le principe d'échéance, payer une très grosse partie des factures en 2010, ce que nous avions budgété pour 2011 a été avancé en 2010. Ce n'est qu'une première partie de la réponse que nous vous devons, la deuxième partie étant liée à l'évolution d'un certain nombre de projets qui n'ont pas été présentés au service de l'énergie et de l'environnement. Ainsi, un certain nombre de projets ont pris du retard. Enfin, troisième partie de la réponse, nous n'avons aucune volonté de diminuer "l'investissement" au profit des porteurs de projets. La loi sur l'énergie entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2013. Nous souhaitons que la loi sur l'approvisionnement en électricité reçoive une sanction populaire positive au mois de juin prochain, – nous avons suffisamment d'argent pour l'année 2012 – par contre si nous n'avons pas une sanction populaire positive, il faudra réalimenter le fonds par le budget de fonctionnement normal de l'Etat, ce qui risque de nous poser un certain nombre de problèmes. Afin d'arriver aux objectifs que vous, parlementaires cantonaux, avez fixés, nous rappelons toujours "2000 watts 2050". On a toujours dit que c'était un objectif très, trop, ambitieux. Mais il nous faudra bien trouver les moyens financiers. Nous espérons avoir répondu aux questions qui nous ont été posées.

Peut-être un complément à "l'évolution des effectifs", à M. Blaise Courvoisier, même si formellement la question n'a pas été posée à notre Département. Effectivement, un collaborateur supplémentaire payé par le fonds de redressement des finances – il s'agit du financier qui se

trouve au secrétariat général – nous avons 0,5 EPT, un financier supplémentaire au service des transports, cela nous semble important et ce sont nos seules évolutions d'effectif.

Département de l'économie

M. Bertrand Nussbaumer (S): – Rubrique "Service de surveillance et relations au travail". Dans un reportage du *Temps* le jeudi 5 avril 2012, nous pouvons lire que les cantons font de temps en temps des contrôles d'agences temporaires. Il nous est dit que dans le canton de Neuchâtel, seules quatre de septante sociétés ont été contrôlées l'année passée et que sur les dossiers qui ont été analysés, une agence a vu son autorisation de pratique lui être retirée. Alors, notre question est double. Les moyens sont-ils suffisants pour surveiller ce marché des agences temporaires de travail – puisque l'on en contrôle que quatre sur septante en une année – et d'autre part, le Conseil d'Etat peut-il nous dire si les différentes infractions étaient graves.

M. Claude Borel (S): – Rubrique "Service de l'économie". Bien que partisan convaincu de la libre circulation des personnes, nous avons été interpellé par les dernières statistiques fédérales de l'emploi. C'est ainsi que l'on enregistre, ici, en 2011, prês de 1500 frontaliers supplémentaires alors que 2011 voit la création de 2300 emplois dans notre canton. L'augmentation des frontaliers est plus grande dans le tertiaire, avec une augmentation de 21%, que dans le secondaire qui se voit augmenté de 15%. Le phénomène mérite, à notre avis, une réflexion approfondie. Tout d'abord au niveau de la formation. On ouvre, ici ou là, une classe supplémentaire d'horlogers ou d'infirmières assistantes. Mais cela ne correspond pas du tout à l'ampleur du décalage entre l'offre et la demande, du moins au niveau des déclarations des employeurs. Ne conviendrait-il pas de convoquer – on l'a fait pour d'autres domaines – des Etats généraux de l'emploi, en réunissant tous les partenaires autour d'une table pour étudier des solutions plus ambitieuses au niveau de la formation. Deuxième remarque d'ordre financier: l'engagement massif de frontaliers contribue aussi aux pertes fiscales enregistrées par le canton au niveau des personnes physiques. Il vaudrait la peine d'étudier aussi ce facteur dans le cadre des futures réflexions fiscales. Autre aspect préoccupant de la question, de plus en plus d'employeurs ne recherchent plus leur personnel dans le canton mais directement à l'étranger. C'est aussi un indice d'un certain dysfonctionnement des offices régionaux de placement (ORP) et autres services de l'Etat dont les employeurs n'attendent apparemment pas beaucoup de soutien. S'ajoute à cela un effet multiplicateur de l'emploi frontalier. Quand un chef d'atelier vient de Maîche ou de Villers-le-Lac, sa tendance naturelle est de s'entourer de gens de sa région ou ayant suivi les mêmes filières de formation. Cette problématique devrait aussi être examinée avec les employeurs dans le cadre d'éventuels états généraux de l'emploi.

Lors des réunions de la Conférence TransJurassienne (CTJ), il n'est pas rare d'entendre des employeurs de Franche-Comté se plaindre que la Suisse vide progressivement cette région de ses professionnels qualifiés. Le décalage salarial est tel que certains ingénieurs français n'hésitent pas, semble-t-il, à postuler pour des emplois de mécaniciens en Suisse. Si le canton ne prend pas résolument en main l'ensemble de ce problème, il fera le lit des adversaires de la libre circulation. A lui d'en convaincre aussi les employeurs neuchâtelois, y compris ceux du secteur public et parapublic.

M. Matthieu Béguelin (S): – Rubrique "Office du registre du commerce". Nous avons accepté il y a peu de temps une recommandation à laquelle le Conseil d'Etat avait donné partiellement suite, qui nous avait permis de danser lors du weekend de Pâques, à l'exception du Vendredi Saint – ce qui était très triste. Nous avons également accepté une recommandation, récemment, pour l'ouverture des discothèques et éventuellement des cabarets jusqu'à 6 heures du matin. Ces deux mesures étaient contenues dans la loi sur le commerce qui avait échoué devant le peuple, notamment faute d'un accord trouvé avec les associations de personnel, notamment du personnel de vente puisque dans cette loi il y avait aussi la question d'ouverture des magasins. Nous voulons donc savoir où en sommes-nous de cette loi, a-t-on prévu de la passer à coup de petites recommandations ou une réforme en profondeur est-elle prévue bientôt?

M. Walther Willener (UDC): – Rubrique "Evologia". Nous avons deux questions d'ordre général. Y a-t-il aujourd'hui des perspectives réelles pour que le "Titanic Mycorama" puisse reprendre des couleurs et des activités? D'autre part, nous avons lu avec intérêt, dans le rapport "Redressement des finances et réforme de l'Etat" 11.036 duquel nous discuterons, sauf erreur, à la prochaine session, de la possibilité évoquée pour Evologia d'en faire une institution de droit privé avec le départ du responsable actuel, d'ici la fin de l'année. Le temps passe vite et il nous intéresserait d'avoir les réflexions du Conseil d'Etat en ce qui concerne cette piste évoquée dans le rapport 11.036, est-ce là une piste toujours ouverte et à quelle échéance?

M. Bertrand Nussbaumer (S): – Rubrique "AVS/AI". Nous ne savons pas si c'est le bon endroit pour poser la question mais nous nous permettons de le faire puisqu'il s'agit de la conférence de presse que le Conseil d'Etat, le chef du Département, a tenu dans le cadre de la sixième révision de l'AI. Il est intervenu dans une entreprise où il y a des réinsertions qui sont entreprises et nous ne pouvons que saluer ces réinsertions professionnelles. Néanmoins, tout le monde sait que les cinquième et sixième révisions de l'AI, en tout cas son premier volet, sont des révisions dans un but clair qui est de réduire le nombre de rentes. Le Conseil d'Etat peut-il nous assurer que les personnes pour qui les projets de réinsertions professionnelles, tels que ceux qui ont été cités lors de cette conférence échouent, la personne reste bénéficiaire d'une rente ou est-ce qu'elle passe dans les services du Département de la santé et des affaires sociales (DSAS) ou à l'action sociale. Nous croyons qu'il y a un certain nombre de transferts qui peuvent expliquer un certain nombre de charges sur le Département qui sont à craindre et nous souhaitons être rassuré quant au suivi par le Département des différentes personnes au bénéfice de ces mesures.

M. Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous répondrons dans l'ordre des questions même si l'une ou l'autre était croisée au niveau des services. Nous prenons la première question du député Bertrand Nussbaumer concernant les contrôles d'agences intérimaires et les moyens mis à disposition. Il s'agit-là du service de l'emploi et nous aimerions dire qu'effectivement, nous procédons selon le système de l'analyse des risques, c'est-à-dire que nous intervenons là où nous pensons qu'il y a un certain nombre de choses à corriger, raison pour laquelle une des quatre entreprises soupçonnées s'est vue pénalisée puisque nous avons effectivement fait des investigations avec un résultat – si nous pouvons nous exprimer ainsi – positif. Quant aux moyens mis en action, eh bien, vous savez que le service de surveillance et relations au travail. a dû se réorganiser, se remonter de dix places à disposition. Il y a un peu plus d'une année, il restait une personne. Nous en sommes à 7,5 postes, donc les choses s'en vont dans le bon sens et nous aimerions dire qu'il ne s'agissait pas non seulement d'engager du monde mais de les former. De ce point de vu là, eh bien nous avons maintenant un système qui, bien qu'il n'y ait rien au niveau fédéral pour organiser des cours qui soient finalement les mêmes pour tous, au sein du service de l'emploi, nous avons maintenant mis en place des structures qui nous permettrons de mieux faire notre travail. Voilà ce que nous pouvons dire, nous ne pouvons pas aller beaucoup plus avant sur les sanctions qui ont été prises puisqu'il y a un code qui prévoit cela, il y a des procédures qui sont en cours et nous ne saurions, ici, vous donner le détail mais simplement à partir du moment où il y a dénonciation, il y a poursuite.

Pour répondre au député Claude Borel concernant la libre circulation des personnes. Nous sommes d'accord pour dire que les mesures fédérales interdisant aux Lettons, aux Hongrois et aux Polonais de venir, ne changeront rien, si ce n'est que cela poserait un problème si l'on ne pouvait plus avoir de vendangeurs mais c'est un autre sujet. En revanche, comme lui, le Conseil d'Etat – puisque nous en avons parlé –, est inquiet que sur 2300 postes de travail, 1500 soient le fait de frontaliers. S'ils sont le fait de frontaliers, cela provient de plusieurs facteurs. D'abord, osons le dire, malheureusement, avec un taux de chômage qui est descendu à 4,8% mais qui nous place tout de même en queue de peloton en comparaison nationale, nous arrivons à un taux que nous ne voulons pas et nous nous refusons d'appeler "incompressible" mais qu'il devient beaucoup plus difficile de diminuer parce que nous avons là des chômeurs de longue durée et qu'il est vrai, beaucoup d'entreprises se sont développées, et vous le savez mieux que nous, l'horlogerie vit un boom exceptionnel. La majorité de ces emplois se créent dans les Montagnes et si ce ne sont pas toujours des emplois – comme vous l'avez justement relevé –, de production mais de services, c'est que ces structures qui développent leurs ventes en particulier dans d'autres régions du globe, et nous voyons des marques horlogères essayer de rattraper les marchés qu'elles ont délaissé, tout cela fait que l'on va chercher du monde ailleurs. Alors oui, vous avez raison. Nous avons une inadéquation entre les personnes qui sont sur le marché du travail et le besoin des

entreprises. Oui, vous avez raison, nous devons nous parler et nous croyons pouvoir l'attester puisqu'avec notre collègue Philippe Gnaegi nous nous sommes retrouvés à plusieurs reprises et nous osons dire que le service de l'emploi rencontre les entreprises – avec le service de l'économie, lequel nous accompagne lorsque nous allons à l'écoute et à la rencontre de nos partenaires pour faire le bilan des besoins. Vous l'aurez lu, pas plus tard que dans le journal *Le Temps* de ce jour, la demande est très forte puisque ce groupe Cartier si fort, le groupe Richemont si fort dans le canton de Neuchâtel envisage même de créer des structures dans le canton de Genève en parallèle de ce que nous créons simplement parce qu'ils se rendent compte que nous avons besoin très rapidement de personnel formé, pas simplement comme horloger, mais dans cette structure intermédiaire entre le mécanicien et l'ingénieur. Il nous faut des personnes d'un niveau d'école supérieure pour donner une terminologie connue. Donc, nous vous savons gré de mettre le doigt sur ce problème. De là à convoquer des états généraux, nous pourrons nous en entretenir. Ce qui est surtout important, c'est qu'en collaboration avec le CIFOM, le CPLN et, oserions-nous le dire, le CNIP, eh bien nous abordons cette problématique. Le directeur du CIFOM dans les projets INTERREG que nous avons – et que nous appuyons fortement puisque c'est sous notre aile que cela se passe – ,et nous-même avons des discussions importantes avec nos partenaires français que vous avez d'ailleurs en partie pu suivre, puisqu'il s'agit de dispenser parfois des formations qui ne justifieraient pas en Suisse à elles seules une mise en route ou la même chose en France. Nous devons faire des échanges et c'est donc un chantier bien établi. Nous aimerions ajouter que nous discutons avec les partenaires sociaux de cette problématique et que cela fait partie, il y a parmi vous de membres du Conseil de l'emploi, réactivé depuis un peu plus d'une année puisque nous nous rencontrerons pour la troisième fois demain.

Concernant la problématique des frontaliers, nous sommes conscient que nous avons effectivement une attirance très forte puisque nous avons des Bretons, des Lillois qui viennent habiter de l'autre côté de la frontière, mais, ne l'oublions pas, nous avons aussi des Neuchâtelois qui émigrent en France voisine. C'est un problème auquel nous devons être attentifs. C'est un problème important puisque très souvent ces personnes travaillent dans l'industrie horlogère où nous avons des conventions collectives de travail normales et descentes. Par contre, cela peut-être parfois une question dans la sous-traitance où nous devons rester attentifs, vigilants – nous en discutions pas plus tard qu'hier dans un cercle qui était le même que celui qui traite des transports. C'est donc bien l'une de nos préoccupations.

Pour répondre au député Matthieu Béguelin concernant la loi sur le commerce et savoir si nous allions une fois arriver à quelque chose, nous aimerions le rassurer et lui dire que cette loi est en voie de finalisation. En plus de cela, on a trouvé un consensus entre les différents acteurs du commerce de détail et les syndicats. Une convention va être signée dans les 15 prochains jours. L'objectif concernant cette loi est de passer devant votre Autorité d'ici la fin de l'année. Cette loi est évidemment intimement liée à deux autres lois que sont la loi sur la police du commerce et la loi sur les établissements publics. Là encore, nous sommes sur la bonne voie puisque ces lois devraient être mises en consultation avant l'été. Si aucun référendum, aucun ralentissement législatif n'intervient, ces lois pourraient entrer en vigueur avant la fin de la présente législature. Voilà ce que nous pouvions vous donner comme information.

Concernant Evologia, c'est un sujet qui n'est pas chaud parce qu'il n'a rien d'explosif mais c'est un sujet qui est bien actuel au Département et nous aimerions vous dire que – pour autant que le Conseil d'Etat l'adopte – dans le cadre de la nouvelle politique régionale, le plan 2012-2014, eh bien nous avons des projets, vous avez entendu parler dans les médias d'HT Nutri – cette société brésilienne qui est venue s'implanter dans notre canton l'année passée –, celle-là et d'autres pourraient redonner à Agriplanète – ne parlons plus de Mycorama mais plutôt de Agriplanète – une nouvelle vocation dans cette commune en devenir de Val-de-Ruz, créé sur ce pôle de développement, une vision de la biodiversité, du bioalimentaire et finalement les enjeux de notre assiette en 2025–2030, un horizon au final relativement proche. Nous avons donc pour ce bâtiment un certain nombre de projets, toutefois, nous ne voulons pas dire qu'il est urgent d'attendre, non, mais au moment où cette commune de Val-de-Ruz est en train d'émerger, il s'agit de garder les cartes en main, étant entendu que si l'on a quelque chose d'exceptionnel – pour autant que vous nous en accordiez d'ici cet été les moyens – ce chantier pourra démarrer.

Venons-en maintenant au rapport 11.036 "Redressement et réforme des finances de l'Etat". Où en est-on? Effectivement, dans son plan de législature et dans ledit rapport, le Conseil d'Etat questionne sérieusement le service d'Evologia et se pose la question de savoir s'il faut maintenir cet ensemble de services, de prestations très disparates sous une même enseigne. Le départ à la

fin de cette année du directeur, M. Renaud Tripet, amène des questions et nous permet d'ouvrir le dossier. Celui-ci est en route, un peu près depuis le moment où nous sommes arrivé au Département. Sans vouloir ici entamer le débat, nous aimerions simplement vous dire que le Conseil d'Etat nous a très récemment donné l'autorisation de poursuivre dans cette voie. Finalement, il sera très important, dès que les missions d'Evologia seront réparties, de ne pas arriver à une somme de totaux supérieurs au total actuel. Nous nous expliquons. D'abord, il y a la gestion d'un certain patrimoine bâti qui pourrait être le fait du service des bâtiments qui est lui-même en réorganisation. N'oublions pas la réinsertion professionnelle, très importante, que nous pourrions confier à d'autres structures, pour autant que ces autres structures ne nous coûtent pas plus cher que le système actuel. Le Département gère également un certain nombre de biens, tels que ce restaurant qui, à l'époque où il était confié au DSR coûtait et maintenant sans rapporter énormément "tourne" gentiment. Nous avons enfin l'école pour laquelle il n'y a pas de modifications envisagées et serait-il sage d'abandonner l'aspect culturel – nous évoquons ici les *Jardins musicaux, Poésie en Arrosoir* – à une commune en train de se créer. Nous pensons donc qu'il n'est pas urgent d'attendre mais qu'il faut simplement analyser très froidement, à l'aune des chiffres, l'intérêt réel de vouloir garder les missions qu'il y a à répartir Evologia. D'un autre côté, nous devons étudier ce que nous appelons le "statu quo +" qui est simplement la possibilité pour Evologia de progresser, de répartir – lorsque le moment viendra – une mission ou une autre soit dans un autre service, soit dans une commune mais sans pour autant casser un instrument qui est – nous n'allons pas dire le cœur du Val-de-Ruz – mais qui est l'un des poumons du Val-de-Ruz et, oserions-nous le rappeler, dans un endroit stratégique puisque le RER pourrait passer à proximité. En réponse à la préoccupation du député Walther Willener – oui, nous sommes sur le dossier mais ne souhaitons pas donner des réponses "à la hache" qui ne soient pas absolument chiffrées. A ce moment-là seulement, le Conseil d'Etat tranchera et nous vous ferons des propositions. Nous vous rappelons quand même que vous avez créé Evologia ainsi c'est à vous qu'il appartient, si nous devions modifier les choses, de le décider, bien évidemment tout ceci en connaissance de cause. Le Conseil d'Etat reste donc très attentif à ce dossier.

Concernant la question de M. Bertrand Nussbaumer relative à l'AVS/AI. Il s'agit en fait d'un rappel, mais c'était difficile de faire autrement puisqu'il n'y a pas de rubrique de l'office AI dans les comptes en raison de l'autonomie de cette entité. Vous posez la question de la réinsertion des personnes qui touchent l'invalidité. Soyons clair et nous avons eu l'occasion de le dire lors de la conférence de presse et c'est pour cette raison que nous l'avions fait. Il est important que dans le cadre de cette révision de l'AI, les partenaires sociaux que sont le collaborateur concerné mais aussi l'entreprise se rendent compte que l'on a besoin d'eux et qu'à partir du moment où ils sont en arrêt de travail, on se préoccupe de leur trouver des solutions avec l'aide des moyens que sont l'AI et la SUVA. Il n'est donc pas question de les pousser en dehors du chantier et nous dirions que plus que d'aller chercher des dossiers en cours depuis 10 ans, il s'agit d'accompagner les dossiers qui nous arrivent maintenant. C'est un peu comme avec le chômage: remettre au travail quelqu'un qui a arrêté de travailler depuis un ou deux mois est infiniment plus facile à réinsérer, en comparaison d'essayer de trouver des solutions pour des personnes qui ont quitté le monde du travail depuis longtemps. C'est cet axe-là que nous priorisons. Bien entendu, il s'agit d'éviter des abus ou de laisser se faire des choses qui n'auraient pas lieu d'être, or nous n'avons ni les moyens ni l'ambition de courir après des sorcières volages au vu du travail qui nous attend immédiatement pour empêcher l'augmentation du nombre de rentiers. Ce que nous aimerions dire c'est que les premiers travaux, mais ce que nous vous citons ici est de mémoire – parce que Dieu soit loué cette conférence de presse est assez récente, si nous avions, en imaginant que ce ne soit pas des équivalents plein temps, 6500 rentiers AI, nous en dénombrons 6080 actuellement, il y a donc un effort dans le bon sens qui a été fait. Il est important que ceux qui ont des responsabilités – entrepreneurs ou autres – se rendent compte que moyennant des aménagements pour lesquels des moyens existent, on peut éviter de laisser de côté des personnes dont on a besoin comme cela a été évoqué par le député Claude Borel, nous pensons à l'industrie horlogère en particulier. Monsieur Bertrand Nussbaumer, voilà la réponse que nous pouvions vous donner. Avec celle-ci, nous mettons un terme à un monologue probablement trop long.

Département de l'éducation, de la culture et des sports

Mme Annie Clerc-Birambeau (S): – Rubrique "Service des formations post-obligatoires". Le Conseil d'Etat peut-il nous dire pourquoi il ne joue pas la carte de la complémentarité avec *Job service*? Comment le Conseil d'Etat entend-t-il, avec trois coachs en *case management*, prendre en charge l'ensemble des jeunes en recherche de voie de formation, de stages, face à la complexification de leur problématique? De plus, le Conseil d'Etat peut-il nous dire pourquoi il n'a toujours pas versé l'entier du montant décidé par un amendement voté par le Grand Conseil en 2010? Peut-il aussi nous expliquer comment, en mars 2012, on peut informer la Fondation de l'arrêt de subventionnements d'un mandat budgété pour l'année 2012, alors que le fonds de formation et d'intégration des jeunes n'a été utilisé qu'à 65% du montant budgété? Finalement, le Conseil d'Etat peut-il nous informer, ultérieurement, du résultat de l'audit commandé et vraisemblablement effectué?

M. Claude Borel (S): – Rubrique "Université". La faculté des sciences de l'Université a subi diverses cures d'amaigrissement ces dernières années. On entend toutes sortes de bruits concernant de nouvelles restructurations. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire comment il voit l'avenir de cette faculté?

Puisque nous avons la parole, nous nous permettons de sauter directement à la rubrique "Service des sports", si M. le président ne nous en tient pas rigueur. Dans le rapport de la commission de gestion et des finances, il nous est dit que "50% du fonds des sports sera sorti des comptes de l'Etat et 50% servira aux infrastructures sportives scolaires". Doit-on en déduire que le fonds des sports va être supprimé? Par ailleurs, l'utilisation prévue est-elle juridiquement défendable, dans la mesure où il s'agit d'argent émanant de la Loterie romande. N'y a-t-il pas des obstacles juridico-financiers qui empêchent de les affecter à des tâches étatiques? Le Grand Conseil est-il d'accord avec ce procédé en approuvant, aujourd'hui ou demain, les comptes 2011?

M. Matthieu Béguelin (S): – Rubrique "Service des affaires culturelles". Il y a de cela quelques années, le Conseil d'Etat a adressé au Grand Conseil un rapport d'intention sur la politique culturelle, dans lequel figurait une nouveauté pour notre canton. Beaucoup de cantons, voire de villes romandes pratiquent ce que l'on appelle des "contrats de confiance". A Neuchâtel, on avait baptisé cela autrement, il s'agissait de "partenariats culturels", respectivement de partenariat de création. A ce jour, un seul de ces partenariats a été conclu avec le nouvel ensemble contemporain, le NEC, mais depuis il n'y a pas eu de nouvelle mise au concours de ce partenariat qui consistait donc en une aide financière régulière sur trois ans. Il n'y a même rien sur le site de l'Etat. Il semblerait donc que la pratique du partenariat culturel aurait vécu. Nous aimerions savoir ce qu'il en est et quelles sont les raisons pour lesquelles cela n'est plus pratiqué, est-ce parce que l'expérience n'est pas concluante et ainsi de suite.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous répondons aux trois questions qui nous ont été posées. La première, celle de Mme Annie Clerc-Birambeau concernant *Job service*. En fait, il s'agit de trois sous-questions. Une qui concerne le fonds d'intégration professionnelle, la lettre qui date de février ou mars 2012 et finalement, l'audit. En 2011, en amont 250.000 francs ont été acceptés par le Grand Conseil pour les mettre dans le fonds d'intégration professionnelle (FIP). Fin 2011, 175.000 francs environ, de mémoire, ont été pris de ce FIP concernant divers projets qui concernaient le DECS et 75.000 francs ont été consacrés à des mesures d'aides aux chômeurs en fin de droit durant l'année 2011. C'est dire qu'à ce jour, à fin 2011, ce fonds d'intégration professionnelle, s'il n'est pas réalimenté aujourd'hui, est vide. Il n'y a donc plus d'argent qui – par rapport à ces 250.000 francs – subsiste dans ce fonds d'intégration. Mais, nous l'avons toujours dit, nous souhaitons aussi continuer à travailler avec *Job service*, raison pour laquelle le SFPO a introduit une rallonge jusqu'à la fin de l'année scolaire 2012 puisque les contrats sont conclus d'année scolaire en année scolaire, c'est pourquoi nous avons alloué un certain montant à *Job service*. Le problème qu'il y a aujourd'hui, Madame Annie Clerc-Birambeau, est que ce fond d'intégration professionnelle est vide, c'est vrai que le SFPO a mis jusqu'en juillet 2012 un certain montant et qu'aujourd'hui, cette somme n'existe plus. Vous nous direz il est peut-être cavalier de mettre fin à un contrat – c'est néanmoins ce que vous disiez en février ou en mars 2012. La teneur de la lettre que nous avons reçue, ce n'est pas

tout à fait la vérité, puisque le service des formations obligatoires a clairement averti *Job service* de ce qui allait se passer. Ils ont donc été clairement informés et cela nous surprend aussi que l'on conclue un contrat de prestations pour l'année 2012-2013 avec des institutions sans remettre en cause la qualité du travail, sans en avertir le service des formations obligatoires ou sans en avertir notre collègue de l'économie. Nous avons donc conclu un contrat de prestations, en souhaitant qu'il soit financé mais ceux qui doivent le financer n'en sont pas avertis. Pour la fin de cette année 2012, nous réfléchissons parce que nous comprenons cette problématique de *Job service*, une lettre a d'ailleurs été écrite. Nous essayerons de trouver une solution pour fin 2012, mais nous parlons souvent de *Job service* cela fait déjà trois ans que entendons parler de *Job service* – et nos prédécesseurs en ont entendu parler pendant des années . Nous avons été extrêmement clair avec *Job service*, ceci déjà sous Bernard Soguel. Il avait clairement informé *Job service* que le montant à disposition diminuait et nous croyons qu'il y a des mesures qui doivent être prises, on les a reçues et cela continuera.

Concernant maintenant la question relative à l'audit. Il n'a pas démontré d'irrégularités mais on a constaté un manque de transparence et ce que nous demandons à *Job service*, ce sont des contrats de prestations, c'est-à-dire de nous indiquer quelles sont les prestations qui sont fournies. Nous maintenons et nous continuerons à maintenir le contact avec *Job service*.

M. Claude Borel, vous avez posé deux questions, la première concernant la Faculté des sciences. Mme Barbara Hearing, – nous vous en avons d'ailleurs déjà parlé – a établi un rapport sur les synergies du tertiaire puisque ce canton se développe d'une manière remarquable en matière de hautes écoles – HE-Arc, Université, HEP entre autres – donc il faut trouver des synergies entre ces hautes écoles. Dans le rapport de Mme Barbara Hearing, il est clairement signifié que la Faculté des sciences – qui a été restructurée puisque le domaine de la physique est parti à Berne –.joue un rôle important et nous comptons beaucoup sur elle.

Maintenant concernant le fonds des sports, vous posez une question qui nous préoccupe depuis un certain temps, avec deux appréciations juridiques. On a un montant, actuellement, dans le fonds des sports qui s'élève à plus de sept millions de francs. Il totalisera un montant de neuf millions de francs quand il sera à nouveau alimenté. Cet argent aurait dû être distribué au sport et non pas thésaurisé. La question s'est posée de savoir si une partie ne devait pas revenir aux infrastructures sportives des villes et l'autre partie, répartie telle qu'aujourd'hui, aux différentes associations et clubs sportifs.

Pas plus tard que ce matin, M. Claude, Borel, nous avons rencontré – c'est peut-être pour cela que vous posez la question – le service juridique, plus précisément le chef de service M. André Simon-Vermot. Nous l'avons exprimé clairement, on ne va pas être dans l'illégalité. Il y a une position qui a été prise par le Conseil d'Etat, il y a une position qui est prise par le fonds des sports, il y a une autre position de MM. Jean Guinand, Daniel Monnin, laquelle rejoint la position du Conseil d'Etat. Le service juridique, qui est un organe neutre, a donné une réponse, une réponse que nous ne commenterons pas aujourd'hui, qui sera discutée, que nous devrons relire car nous avons reçu les documents tôt ce matin. Mais soyez assurés que nous observerons bien évidemment la légalité dans cette affaire du fonds des sports et surtout, nous souhaitons que cette somme soit dépensée pour le sport et qu'elle ne soit pas thésaurisée et gardée sur des comptes bancaires ou postaux.

Monsieur Matthieu Béguelin, vous avez posé une question concernant les contrats de prestations. Vous avez tout à fait raison, nous n'allons pas répéter ce que vous avez dit, nous vous répondrons de la manière suivante: il est vrai qu'il y a une entité, c'est le nouvel ensemble contemporain (NEC) – vous l'avez dit – avec qui on a conclu un contrat de prestations. Nous allons examiner s'il y a une opportunité de relancer une mise au concours. C'est une opportunité que nous avions déjà mise en place, sous l'ère de Mme Sylvie Perrinjaquet, sauf erreur.

M. Matthieu Béguelin (S): – Nous avions une question complémentaire à l'attention le conseiller d'Etat Philippe Gnaegi, quand cette mise au concours sera-t-elle faite, sachant qu'il reste une année environ pour la législature.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous n'allons pas vous dire quand, car nous voulons d'abord en parler d'abord avec la cheffe de service et vous pourrez reposer la question à l'occasion et nous vous tiendrons au courant à ce sujet.

Autorités

Pas d'observation.

Préposé à la gestion de l'information

Pas d'observation.

Contrôle cantonal des finances

Pas d'observation.

Autorités judiciaires

Pas d'observation.

Département de la justice, de la sécurité et des finances

M. Claude Borel (S): – Dans le cadre de la réforme de l'imposition des personnes morales, une disposition subsiste pour accorder des exemptions fiscales à de nouvelles entreprises ou au développement d'entreprises existantes. Il nous intéresserait de savoir combien d'entreprises ont bénéficié de tels allégement fiscaux en 2011 et pour quel montant global.

M. Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef suppléant du département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous remercions le député Claude Borel de sa question qui nous est d'autant plus agréable à répondre que nous collaborons étroitement avec notre collègue sur ce sujet-là. Vous parlez de la disposition de l'article 82 de la loi sur les finances, ainsi sachez qu'à notre connaissance, – mais nous ne mettrions pas notre tête sur le bûcher par contre nous vous regardons dans les yeux – nous n'avons pas appliqué les dispositions qui visent à l'exonération car le discours que nous avons, aussi bien au service de l'économie qu'au service des contributions, est de dire qu'avec les nouvelles dispositions, nous avons maintenant un plateau de négociations très intéressant. Nous n'avons donc pas rencontré, hormis de petites pressions normales, de problèmes plus graves. En revanche, là où nous butons maintenant, et c'est donc pour nous l'occasion de faire un deuxième appel au Grand Conseil, c'est sur l'imposition des personnes physiques. Sans vouloir trahir de grands secrets, nous étions à bout touchant avec une opération très intéressante l'année passée, malheureusement cela n'a pas joué. En effet, si du côté de l'imposition de la société eh bien nous étions en tout cas intéressants sur le long terme, les propriétaires de l'entreprise ont souhaité rester vivre sous des cieux plus accueillants au niveau fiscal. Nous souhaiterions donc que nous allions de l'avant et plus on arrivera à bouger, moins la pression sera grande sur les dispositions que nous avons prises et qui se révèlent – comme le montre l'examen des comptes – fortes opportunes.

Fonds appartenant à l'Etat

M. Daniel Schürch (S): – Rubrique "Fonds d'encouragement à la culture et aux arts". Si l'on prend cette rubrique, on a, au budget 2011, 920.000 francs dont 587.000 francs dépensés et 374.000

francs aux comptes 2010 et on voit dans les commentaires qu'il y a un certain nombre de contributions supplémentaires. On peut se poser la question suivante: pourquoi a-t-on mis 920.000 francs alors que l'on était bien en dessous l'année précédente? On constate que c'est apparemment surtout au niveau des manifestations culturelles que la différance se fait entre le budget et les comptes et puis, ce que l'on aimerait savoir, on dit que c'est lié au nombre des dossiers déposés mais est-ce que l'on a répondu à peu près positivement à tous les dossiers, est-ce que les demandes de financements correspondent aux demandes? On se pose aussi quelques questions sur le système actuel puisqu'il n'y a plus de subventions annuelles sur le long terme attribuées à certaines manifestations. On se demande si l'on ne devrait pas revenir quelque peu en arrière, notamment pour quelques manifestations importantes. Là, on voit que l'on a mis 30.000 francs de plus pour le *Neuchâtel International Fantastic Film Festival* (NIFFF) mais qu'en est-il par exemple de la Plage des Six Pompes, qui est une manifestation qui mériterait d'être soutenue pour son développement et non pas simplement une petite garantie de déficit.

Le président: – Nous vous remercions, Monsieur le député. Comme vous le constatez, le conseiller d'Etat en charge de la culture n'est pas présent. Une réponse écrite va être donnée de façon à ce que vous ayez les réponses à vos questions.

Comptes des investissements

Pas d'observation.

Débat article par article

Décret
portant approbation des comptes et de la gestion pour l'exercice 2011

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret concernant les comptes et la gestion pour l'exercice 2011 est adopté, dans son ensemble, par 96 voix sans opposition.

CERCLES SCOLAIRES 11.186

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
concernant
le projet de loi Jean-Claude Guyot 11.186, du 1er novembre 2011, portant modification de la loi sur l'organisation scolaire

(Du 21 février 2012)

M. Armand Blaser occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Armand Blaser (S), rapporteur de la commission: – Cela serait vous faire injure que de développer longuement cet objet. Le sujet est simple: le travail de la commission, en accord avec le Conseil d'Etat et les personnes qui ont déposé le projet de loi, débouche sur un projet de modification de la loi sur l'organisation scolaire dont vous avez pris connaissance. Nous croyons qu'il faut laisser la place aux rapporteurs des groupes.

M. Jean-Claude Guyot (LR): – La proposition de modification de la loi sur l'organisation scolaire ne devrait pas susciter de longs débats, au vu l'évidence de son contenu. En raison du concordat HarmoS, mais aussi de la régionalisation de l'école par la création de cercles scolaires, sept au total, le paysage scolaire neuchâtelois subit actuellement d'importantes modifications et, dans la foulée, bien évidemment, ses lois. Parmi celles-ci, la loi sur l'organisation scolaire. En date du 25 janvier 2011, notre parlement a modifié cette loi, et notamment son article 25, traitant du lieu de scolarisation d'un élève. L'ancienne loi prévoyait une liberté de fréquentation du lieu lorsqu'un bâtiment scolaire était plus proche du lieu de domicile que le bâtiment scolaire prévu officiellement. Cet article a disparu dans la nouvelle loi et cela est regrettable. Dans le débat d'entrée en matière à l'époque, plusieurs députés avaient souhaité une certaine souplesse, mais une certaine sagesse aussi, de la part des communes, ceci afin de limiter le déplacement d'enfants en bas âge. Malheureusement, la loi n'est pas encore entrée en vigueur que des différences sont déjà apparues. L'article 25, ancienne loi, avait donc toute sa raison d'être.

La réintroduction de l'ancien article 25, devenu 26, toiletté par M. André Simon-Vermot, chef du service juridique, offre une marge de manœuvre aux familles, sans pour autant – et ceci est important – péjorer l'organisation scolaire mais également l'organisation des directeurs d'écoles, puisqu'un garde-fou est introduit dans cet article. De ce fait, et ceci dans l'intérêt des élèves mais aussi des familles, le groupe libéral-radical acceptera dans sa large majorité – voire dans sa totalité – ce rapport. Nous vous demandons donc d'en faire autant.

Mme Christine Fischer (S): – Après lecture du rapport du projet de loi et des propositions de la commission, le groupe socialiste, dans son ensemble, accepte le rapport ainsi que les amendements. Il comprend le problème que quelques familles doivent résoudre en termes de transports – donc d'écologie – avec les horaires différents de leurs enfants et des déplacements motorisés que cela implique. Il n'y a pas eu de remarques quant au cycle retenu par la commission. Certains trouvent que la rédaction des amendements discutés dans la commission se noie un peu dans des précautions et ainsi donnent un texte mal rédigé voire incompréhensible. L'alinéa 2 à l'article 26 paraît enfoncer des portes ouvertes. L'important est de ne pas créer des problèmes de conflits à l'intérieur des cercles scolaires. Pour autant, s'il y a de tels conflits, ou s'il y a refus de donner suite à la requête d'un parent, la question est toutefois ouverte de savoir auprès de quelle autorité ce recours sera déposé.

M. Thomas Perret (PVS): – Avec ce rapport, nous parlons de cercles, mais nous n'allons pas tourner en rond bien longtemps pour autant avant de vous dire que le groupe PopVertsSol soutiendra ce projet de loi de modification de la loi sur l'organisation scolaire. Le Conseil d'Etat

aurait tout d'abord souhaité que l'on laisse à la nouvelle loi le temps de s'épanouir avant de chercher déjà à l'adapter, en quelque sorte, qu'on laisse faire à ces cercles un tour de chauffe. Mais nous estimons toutefois, avec l'auteur du projet, qu'il vaut mieux améliorer une loi avant son entrée en vigueur lorsque cela s'avère possible. Lorsque l'on établit des limites géographiques, c'est bien souvent à la quadrature du cercle pour réussir à contenter toutes les personnes qui vivent aux abords ou simplement de part et d'autres de ces limites. Les litiges multiples et récurrents autour des frontières internationales nous le rappellent bien trop fréquemment. Dans le cas plus modeste qui nous occupe ici, maintenir une relative souplesse dans l'inscription d'un élève dans un cercle ou un autre nous apparaît judicieux pour permettre à ce système des cercles scolaires de tourner rond et de fonctionner sans trop de frictions.

De toute évidence, cela s'avère possible sans remettre en cause le principe général des cercles scolaires. Il nous semble en effet important de souligner ici que l'on conserve aux autorités de ces cercles le contrôle de l'octroi des éventuelles dérogations, afin de faciliter autant que faire se peut la gestion souvent ardue des effectifs des classes. Dès lors que les dérogations ne deviennent pas automatiques, nous appuyons l'idée que la possibilité de les accorder doit être maintenue et inscrite explicitement dans la loi. Certes, notre groupe aurait en bonne partie préféré que ces dérogations puissent également concerner les élèves du cycle 3, considérant que ceux-ci ne sont pas tous forcément déjà autonomes quant à leurs moyens de transports et que les préoccupations environnementales doivent nous inciter à limiter au mieux les déplacements motorisés. C'est un regret mais qui ne remettra pas pour autant en cause notre soutien à ce rapport.

M. Walter Willener (UDC): – Pour le groupe UDC, il apparaît que le projet de la commission de la commission législative est logique, cohérent et répond surtout à une réalité de terrain. Il corrige un élément qui avait été oublié ou quelque peu mis de côté lors de la récente révision de la loi sur l'organisation scolaire. Il faut également signaler – et c'est important – qu'il prévoit un certain nombre de garde-fous pour ne pas perturber la bonne marche de l'école du domicile de l'élève qui demanderait de pouvoir fréquenter une autre école.

En conclusion, notre acceptera à l'unanimité la modification de loi proposée.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous remercions les différents groupes de s'être exprimés positivement par rapport à cette modification de loi. Nous croyons que le bons sens, la cohérence, la logique l'emportent dans le domaine de l'éducation et nous en sommes extrêmement heureux. Nous n'allons pas répéter ce qui s'est dit, mais cette modification est effectivement proposée dans le but de faciliter la vie de l'élève et le Conseil d'Etat ne peut être que satisfait de la position des différents groupes et naturellement du projet de loi de M. Jean-Claude Guyot.

L'entrée en matière est-elle combattue? Ce n'est pas le cas, **elle est acceptée.**

Débat article par article

Loi
portant modification de la loi d'organisation scolaire (LOS)

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

Le projet de loi est adopté par 97 voix sans opposition.

HOPITAL NEUCHATELOIS 12.005

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

a) concernant les options stratégiques à horizon 2017 de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM)

b) à l'appui

- **d'un projet de décret portant approbation des options stratégiques définies par le Conseil d'Etat pour l'Etablissement hospitalier multisite cantonal à l'horizon 2017**
- **d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale "En faveur d'un site unique femme-mère-enfant, cohérent, sûr et économique"**
- **d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale intitulée "Pour l'équilibre régional des missions hospitalières dans le canton"**
- **d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale "Pour une médecine de proximité"**

(Du 14 décembre 2011)

Proposition de la commission parlementaire

M. Jean-Frédéric de Montmollin occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Jean-Frédéric de Montmollin (LR), rapporteur de la commission: – La commission Santé du Grand Conseil a étudié le rapport sur les options stratégiques définies par le Conseil d'Etat pour l'établissement hospitalier multisite cantonal à horizon 2017 dans sa séance du 10 dernier et a accepté le rapport y relatif le 17 février 2012.

Une majorité de la commission accepte les options stratégiques du Conseil d'Etat en considérant qu'il s'agit d'un rééquilibrage nécessaire des missions après le départ du secteur femme-mère-enfant à Neuchâtel, que ce plan permet le maintien d'une activité chirurgicale et médicale importante sur le site de La Chaux-de-Fonds, qu'il répond en grande partie aux initiatives pendantes sur ce sujet et constitue une solution provisoire qui permet d'attendre le résultat de l'étude sur un site de soins unique cantonal.

Une minorité de la commission refuse ce plan en raison principalement des lacunes qu'il présente en termes de calcul des coûts, déficience des soins et d'attraction pour la relève médicale. Une séance de la commission Santé du 20 avril 2012 a étudié le projet de décret émanant d'un groupe de travail interpartis, en s'attachant avec le chef du service juridique de l'Etat, M. André Simon-Vermot, a le rendre compatible avec la législation actuelle.

La commission a accepté ce décret modifié, celui que tous les députés ont reçu vendredi dernier, à l'unanimité.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous nous exprimerons en tant que rapporteur du groupe UDC et non pas en tant que président de la commission Santé, nous croyons que le rapporteur de la commission, M. Jean-Frédéric de Montmollin, vous a déjà exposé ce dont nous avons parlé.

Sept ans, non pas les sept années de réflexion du film où jouait la trop regrettée Marylin Monroe, mais sept longues années de tergiversation, de manœuvre en coulisses, d'incertitudes pour la population et le personnel pour aboutir enfin à avoir à se prononcer sur les options stratégiques de HNe dans le moyen terme. Nous insistons sur la notion de "moyen terme".

Près de 75% de la population neuchâteloise a accepté en 2005 la loi sur l'établissement hospitalier multisite (LEHM) de l'époque, devenu ensuite HNe. Cette acceptation très large a été le résultat de deux promesses de l'époque, la garantie d'une pérennisation des soins de qualité pour tous, avec des coûts maîtrisés, et la garantie d'un équilibre régional, en particulier avec la conservation de deux sites principaux, l'un dans les Montagnes neuchâteloises et l'autre sur le littoral. Sans ces promesses, il est certain que le score de 74,7% de "oui" aurait dû être revu largement à la baisse voire la loi être refusée. Sans revenir longuement sur l'historique de ces sept longues années, il faut néanmoins relever que le manque de décisions chroniques des quatre premières années de HNe au sein du DSAS a abouti au dépôt de trois initiatives entrainant un blocage inacceptable actuellement, aggravé encore par la direction générale et le Conseil d'administration de l'époque, qui ont nettement outrepassé leurs missions opérationnelles pour s'instituer autorité stratégique de fait. Le Conseil d'Etat nous apporte enfin ce jour une prise de décisions qui permettra au Département, si ce rapport est avalisé par le Grand Conseil, de donner une ligne claire stratégiquement à la direction générale et au Conseil d'administration actuels pour les travaux à entreprendre immédiatement pour assurer l'avenir à moyen terme, nous le répétons, de HNe.

Ce rapport doit se lire avec divers angles de vue. Premièrement, du point de vue médical, il devrait permettre d'éviter les doublons actuels où l'on fait de la chirurgie stationnaire sur les deux sites principaux, ce qui entraine l'obligation de garder trois lignes de garde, deux à Pourtalès, pour le pôle mère-enfant et la chirurgie stationnaire et une à La Chaux-de-Fonds pour la chirurgie stationnaire. Regrouper la chirurgie stationnaire sur un site devrait donc permettre de faire l'économie d'une ligne de garde, représentant au moins 2 millions de francs par année. Toujours du point de vue médical, il convient aussi de rétablir certains faits et informations erronés, largement diffusés dans le seul but de désinformer le public et les députés, qui ne sont pas tous totalement impliqués dans ce domaine.

Le plan proposé permet de conserver deux sites principaux ouverts 24h/24 et toute l'année. Il permet aussi de conserver deux sites de médecine interne. Quant aux spécialistes de médecine interne, comme les pneumologues, cardiologues, neurologues et autres gastro-entérologues, les médecins hospitaliers de ces disciplines travaillent en collaborations étroite avec les privés, pour assurer une garde cantonale tous les jours de l'année, 24h/24. Ces spécialistes privés sont installés tant dans le Haut que dans le Bas du canton. Il y a par exemple deux pneumologues installés à La Chaux-de-Fonds et deux autres à Neuchâtel. Il est donc parfaitement faux d'affirmer que l'on ne pourrait pas assurer une bronchoscopie d'urgence post-opératoire à La Chaux-de-Fonds, comme un certain médecin-chef a osé le dire à la radio. Quant aux généralistes du littoral, qui prônent un site unique en visant Pourtalès de leurs yeux de Célimène, ils oublient que ce site n'est pas et ne sera pas à-même d'absorber toute la médecine et la chirurgie stationnaire du canton sans investissements colossaux avec de toute façon à la clé une gabegie totale, faute de voies de communication suffisantes pour assurer l'accès fluide à un hôpital cantonal totalement inséré au centre-ville. Ils oublient un peu vite que le tiers des médecins du canton travaillent dans les Montagnes neuchâteloises et ont eux aussi besoin d'un site de proximité.

Que penser encore du directeur général qui nous avait fait savoir par voie de presse qu'il n'avait pas trouvé de remplaçant au médecin-chef d'ophtalmologie de La Chaux-de-Fonds et qu'il envisageait donc la fin de ce service alors qu'il avait attendu lui – ou la directrice médicale – près de quatre mois avant de faire paraître une annonce unique dans le Bulletin des médecins suisses et une annonce unique sur un site web européen. De plus, il nous a présenté des chiffres tronqués du nombre de consultations, 3000, alors qu'en réalité il s'en était fait 9000. Finalement, ce n'est que ce matin, et par le biais d'un quotidien régional, que nous avons appris avec satisfaction qu'une médecin-cheffe venait d'être trouvée. Peut-être faut-il se poser la question de savoir si cela n'était pas dû également au fait que nous avons insisté, relativement fortement, sur la perte éventuelle de cette ophtalmologie dans les Montagnes neuchâteloises.

En chirurgie, lorsque l'on trouve un consensus global sur une intervention, on appelle ceci un "gold standard". Dans le cas de HNe, il n'y a pas de gold standard pour le choix et la répartition des missions. Il est de plus évident que l'équipe chirurgicale, actuellement en place à Pourtalès, cherche par divers moyens d'éviter de monter travailler dans les Montagnes neuchâteloises,

même si la plus grande majorité d'entre eux seront arrivés à l'âge de la retraite lorsque les conditions du transfert seront mises en place et que ce choix aura été notifié d'emblée pour leurs successeurs qui n'auront donc, eux, pas de surprises sur ce point précis. Pas de gold standard, certes, mais enfin une prise de décision qui tient la route du point de vue médical et qui répond aussi à cet objectif du Conseil d'Etat à l'appui du projet de loi sur la LEHM de 2004, à savoir: "assurer la pérennité des sites et l'équilibre des régions à long terme".

L'équilibre des régions, maître-mot qui nous donne l'occasion à présent d'examiner ce rapport d'un point de vue politique. Année après année, nous entendons les membres du Conseil d'Etat et les présidents du Grand Conseil assurer en début de mandature et de législature qu'ils feront tout pour assurer cet équilibre régional et avoir toujours une vision unique pour notre canton. Or, année après année, le déséquilibre se fait ressentir au détriment des Montagnes neuchâteloises, dont les habitants ont l'impression – peut-être parfois erronée dans certains cas –, que des structures majeures de leurs infrastructures sont démantelées au bénéfice du littoral. Nous pensons en particulier à l'Ecole d'ingénieurs, aux pianos du conservatoire, à la maternité et à la pédiatrie, à la subvention de la bibliothèque de La Chaux-de-Fonds, deux fois inférieure à celle de la bibliothèque publique universitaire (BPU) par exemple.

Mesdames et messieurs les députés, vous avez aujourd'hui la possibilité de passer aux actes après tant de paroles et, en acceptant cette répartition des missions de HNe, de conserver dans ce domaine un juste équilibre régional pour les deux sites principaux. Nous ne sommes plus dans des phrases oiseuses mais dans un acte citoyen qui permettra, durant une certaine période, de voir les montagnons accoucher, soigner leurs enfants ou se faire poser une prothèse de hanche sur le littoral et les citoyens et citoyennes de Neuchâtel-ville, monter à La Chaux-de-Fonds pour subir des interventions chirurgicales ou traiter leurs affections sénologiques, tout ceci avant l'éventualité d'un site unique, qui lui doit se comprendre dans une phase à long terme. Suite à la menace d'un référendum qui aurait à nouveau bloqué le processus, durant des années, nous avons accepté de rediscuter avec la minorité libérale-radicale les termes du décret pour trouver un consensus, essentiellement sur un délai pour une étude chiffrée, des options chirurgicales proposées par le Conseil d'Etat qui devrait ensuite nous permettre de décider de l'option chirurgicale définitive. Personnellement, nous gardons bon espoir que cette étude permette de montrer la validité des options telles que présentées dans ce rapport. Le second consensus est mis en place pour demander une étude dans un délai d'un an sur une prise de décision définitive pour un site unique à mettre en place, lui, dans plusieurs années. C'est cette version que nous allons voter et qu'à l'unanimité le groupe UDC acceptera.

M. Bertrand Nussbaumer (S): – Enfin! Enfin, nous pouvons débattre de ce projet. Il s'est passé beaucoup trop de temps jusqu'à ce que le Grand Conseil puisse s'exprimer sur le plan stratégique voulu par l'établissement hospitalier multisite. Pour rappel, la loi a été adoptée par ce Grand Conseil en novembre 2004, adoptée par la population neuchâteloise en 2005, c'est donc déjà en 2009 ou au plus tard en 2010 qu'il aurait fallu pouvoir se prononcer sur le plan stratégique.

Durant la législature précédente, le dossier n'a pas réellement avancé, le Conseil d'Etat ne l'a pas suivi comme il aurait dû le faire. HNe, sa direction comme son Conseil d'administration n'ont pas travaillé dans la ligne souhaitée par le Conseil d'Etat, mettant en place une autre logique et ne respectant pas le cadre légal établit dans la LEHM. Durant toutes ces années, le dossier a eu le temps de pourrir. Ces attentes n'ont pas été perdues pour chacun, puisque notre canton a vu naître et grandir, durant ces quelques années, près de 170.000 spécialistes de la santé, dont certains particulièrement spécialisés dans les missions hospitalières. Les débats nourris nous ont bien montré que, subitement, tout le monde se sentait des missions de planificateur. Ce sont bien durant ces années, où la conduite politique et stratégique du dossier a été insuffisante, qu'ont pu se développer les luttes de clans, les conflits de chapelle, les départs de médecins, les transferts de certaines activités, et nous en passons. Dans ce dossier, la difficulté d'obtenir des indications chiffrées, précises et crédibles de la part d'HNe en particulier, a créé un climat de travail détestable, avec un sentiment que le Conseil d'administration et la direction générale n'avaient l'envie de faire que ce qu'ils voulaient. Dans ce sens, les chiffres mentionnés dans le rapport du Conseil d'Etat concernant le transfert de missions, de lits de prestations, sont plus qu'éloquents et montrent qu'un certain nombre de décisions doivent être prises et ceci rapidement. Le rapport du Conseil d'Etat présenté au Grand Conseil en 2004, stipulait: "les sites de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds doivent conserver une renommée comparable à celle qui est la leur aujourd'hui. Il n'est pas non plus envisageable de réduire l'activité hospitalière d'un hôpital de transition à une

proportion insignifiante. Il sera indiqué dans la loi spécifique que le Conseil d'Etat veille à la conservation de l'importance relative des sites concernés".

Selon les chiffres fournis par HNe, nous pouvons relever entre 2008 et 2010, donc dans une période de deux ans seulement, les variations suivantes: nombre de lits de soins aigus à La Chaux-de-Fonds; – 6,5% et Pourtalès; + 12%. Affinités d'HNe à La Chaux-de-Fonds: – 15,9% et à Pourtalès: + 14,7%. Journées d'hospitalisations pour La Chaux-de-Fonds: – 12,8% et Pourtalès: + 12,8%. Emplois: pour La Chaux-de-Fonds: – 4,4% et à Pourtalès: + 17,8%. Tous les travaux des commissions, groupes de travail sur les missions hospitalières ou autres se sont déroulés dans un contexte particulier, avec des pressions nombreuses, notamment entre certains milieux médicaux qui nous ont affirmé à peu près tout et son contraire. Des lettres, des téléphones, divers contacts ont montré combien ce dossier provoquait de l'intérêt mais aussi une mobilisation pour des intérêts particuliers, pour une région, pour un hôpital, pour une spécialisation. Le climat est devenu délétère suite à de nombreuses fuites, reprises par les médias, rendant ainsi le débat toujours plus émotionnel. Il y a aujourd'hui nécessité d'aller de l'avant, de prendre des décisions et de construire un véritable plan pour notre hôpital.

La première étape fut le dépôt en deux étapes du plan stratégique d'HNe, le premier en date du 17 mai 2011, le deuxième, comprenant des réponses aux demandes de compléments élaborées par le DSAS, du 31 octobre 2011. L'attribution à l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds des missions d'oncologie et de chirurgie ambulatoire ne permettaient en aucun cas de respecter le mandat du Conseil d'Etat qui demandait un équilibre des missions, ni les propositions du groupe de pilotage "répartition des missions" qui préconisait de respecter l'équilibrer relatif existant en 2005 lors de la création de HNe, en termes de nombre d'admissions, nombre d'emplois, nombre de places de formation, nombre de lits et nombre d'interventions chirurgicales. Les chiffres que nous vous avons cités auparavant démontrent bien qu'effectivement cet équilibre n'était pas atteint. Cette proposition de plan stratégique d'Hôpital neuchâtelois nous interpelle sérieusement quant à l'existence au sein du Conseil d'administration et de la direction de la volonté de travailler dans la ligne voulue par le Conseil d'Etat, raison pour laquelle nous avons déposé un postulat afin de reprendre cette question de gouvernance. Nous aurons l'occasion d'en parler plus tard.

Le rapport du Conseil d'Etat sur Hôpital neuchâtelois répond beaucoup plus aux attentes posées. Les options stratégiques posées dans la conclusion rencontrent dans l'ensemble l'approbation du groupe socialiste.

Le maintien du service des soins intensifs et celui de la médecine sur les deux sites donnent l'assurance d'une activité de qualité maintenue dans le haut et le bas de l'agglomération neuchâteloise. La confirmation d'un centre de diagnostic et de traitement, ainsi que d'un SMUR au Val-de-Travers permet d'assurer des prestations indispensables pour la sécurité sanitaire des habitants du vallon. La confirmation du site de Pourtalès pour le centre femme-mère-enfant s'inscrit dans la continuité des actions déjà entreprises à ce jour. Il y a donc dans ce projet une bonne adéquation entre les besoins, les demandes et les options retenues par le Conseil d'Etat.

Nous sommes en présence d'un choix politique adéquat. Après avoir laissé le terrain et le parloir aux technocrates et aux scientifiques, voire parfois aux pseudo-scientifiques, il est rassurant de voir le politique remplir son rôle et présenter un projet équilibré.

Dans notre groupe, le plus grand point d'interrogation a été l'attribution de la sénologie, en la liant à la mission d'oncologie attribuée à l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds plutôt qu'au site femme-mère-enfant de Pourtalès. Des arguments parlent en faveur d'un site ou de l'autre. La volonté manifestée par le Conseil d'Etat d'en faire un centre reconnu au niveau national a néanmoins fait pencher la balance. En effet, Neuchâtel n'a pas la masse critique suffisante pour faire seul ce centre, il y a donc nécessité de collaborer avec un canton voisin, ce que le canton du Jura est disposé à faire si ce site est implanté à La Chaux-de-Fonds, mais pas s'il se trouve à Neuchâtel. Pour ces raisons, nous soutenons pleinement la proposition du Conseil d'Etat.

Dans ce débat est ensuite venue se greffer la menace d'un référendum. Cette demande nous a interpellé. Loin de nous l'idée de vouloir restreindre les droits populaires ou de limiter les justes moyens de la démocratie, mais ce référendum est dangereux, car il peut bloquer le dossier hospitalier pour un long moment.

M. Pierre-Emmanuel Buss, dans *Le Temps* du 13 mars dernier, sous le titre "Neuchâtel et son poker menteur hospitalier", disait en conclusion de son article, en parlant du référendum avec un cas de votation, "la promesse d'un psychodrame cantonal et le risque de bloquer toute réforme

pour plusieurs années". Cela, nous ne le voulons pas. Nous avons décidé de nous battre en s'opposant à ce référendum et ce pour deux raisons au moins: la démocratie, ce n'est pas seulement un exercice de droit populaire, c'est également permettre aux autorités de prendre des décisions, de respecter et de faire respecter les décisions prises ou les promesses faites antérieurement. Rappelons-nous ici les promesses faites ici-même lors de la discussion de la loi sur l'établissement hospitalier multisite. Rappelons-nous les promesses faites avant la votation qui a vu le 75% de la population neuchâteloise soutenir le projet d'un établissement hospitalier multisite. Nous ne pouvons simplement pas faire comme si ces promesses n'existaient pas. Le plan stratégique proposé ce jour ne peut être qu'une étape intermédiaire et que la solution d'un site de soins aigus s'y apposera dans l'avenir peut être une évidence. L'étape qui nous est proposée ce jour est indispensable au respect des promesses faites. En ce sens, nous sommes invités à prendre une décision politique. Pour rappel, le site unique signifie également l'étude du regroupement des centres de traitement et de réadaptation (CTR) sur l'autre site principal, ainsi des conséquences et des fermetures probables des hôpitaux du Val-de-Ruz, du Locle et de La Béroche. Certes, ces mêmes fermetures feront partie peut-être d'économies potentielles mais cela reste à vérifier. Il n'est toutefois pas possible de prendre cette décision dans la précipitation. Ces mesures doivent faire partie des réflexions liées au site unique. Sur ce sujet, l'étape intermédiaire a tout son sens. La deuxième raison de s'opposer au référendum est le besoin principal pour Hôpital neuchâtelois à ce jour de savoir dans quelle direction il doit aller. Il s'agit de pouvoir mettre en place la structure choisie et de la rendre opérationnelle au plus vite. La direction, mais surtout les collaborateurs sont usés de l'incertitude régnant depuis tant d'années. Le climat de travail est devenu très lourd, de nombreux collaborateurs en souffrent et des tergiversations et des remises en question.

En prenant aujourd'hui une décision, en allant jusqu'au bout de la démarche, nous permettons enfin à HNe de mettre en place un plan stratégique. L'apport scientifique et technique de santé publique, ce sera les spécialistes qui le mettront en application, au moment de l'application de leur stratégie. Ils auront la responsabilité de réaliser ce que le politique a défini comme stratégie hospitalière en tenant compte des promesses faites, de l'équilibre régional et de la politique d'agglomération. Un groupe informel mais composé de responsables au sein de leur groupe, des quatre groupes représentés dans notre Conseil, s'est mis au travail pour chercher à élaborer un consensus pour éviter le lancement du référendum et pour permettre le retrait des trois initiatives pendantes. Les travaux au sein de ce groupe ont été constructifs, efficaces et nous nous sommes réjoui qu'une position de consensus ait pu se dégager aussi rapidement. Les divers articles devraient permettre de répondre à certaines demandes formulées ou à réduire certaines craintes de réduction de prestations.

Dans ce sens, avec le décret amendé que vous avez tous reçu cet après-midi, nous voyons dans l'article 2 une garantie pour la mise en route rapide des travaux d'entretien et de rénovation à l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds. Ces travaux sont indispensables, incontestés et justifiés, quelle que soit la ou les missions attribuées à cet hôpital. L'article 3 demande que le Conseil d'Etat, en collaboration étroite avec la commission Santé, étudie la faisabilité, les coûts de fonctionnement et l'efficience en ce qui concerne la concentration sur un site de la chirurgie stationnaire. Le Conseil d'Etat doit fournir au Grand Conseil un rapport dans un délai de six mois à ce sujet. Cette demande doit permettre de détailler ou d'infirmer le choix du Conseil d'Etat. Elle permet également à notre autorité d'avoir des chiffres supplémentaires avant de prendre une décision. L'absence d'indications chiffrées avait été regrettée. Cet article permet de reprendre la discussion dans quelques mois, en possession d'indicateurs complémentaires. L'alinéa 4 de ce même article 3 conclue en demandant au Conseil d'Etat de présenter le plan stratégique au Grand Conseil pour ratification définitive. C'est à ce moment-là que nous devrons nous prononcer sur les décrets liés aux trois initiatives, raison pour lesquelles nous demandons le retrait de ces décrets de la votation de ce jour. L'article 4 demande le lancement rapide d'une étude sur le site unique, sur les prestations de soins aigus que nous souhaitons voir proposer par HNe, ainsi que les effets que ce regroupement provoquera pour les autres hôpitaux. Nous souhaitons que cette étude prenne en compte l'implantation du site, les coûts, la qualité des soins pour les patients et l'accessibilité pour leur famille, ainsi que l'efficience.

L'article 5 confirme l'existence d'un centre de diagnostic et de traitement ouvert en continu sur les trois sites de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Val-de-Travers. Il n'y a pas de limite de durée fixée concernant ces trois centres. Nous attendons encore l'engagement oral du Conseil d'Etat lors de notre débat de ce jour pour confirmer la renonciation à la limite des trois ans mentionnés dans le rapport pour le site du Val-de-Travers. L'alinéa 2 introduit une demande exprimée à

plusieurs reprises, notamment en commission Santé, que ces trois centres de diagnostic et de traitement servent de porte d'entrée dans HNe et que les transports des malades ou de blessés depuis ces lieux soient organisés par HNe.

Nous vous invitons à voter ce jour le décret amendé, tel qu'il a été repris et finalisé et adopté à l'unanimité par la commission Santé du Grand Conseil.

En ce qui concerne l'initiative socialiste qui a été déposée, il existe une forte volonté de travailler de manière consensuelle et nous souhaitons pouvoir la retirer. Il est néanmoins prématuré de se prononcer dans l'attente des conclusions d'études prévues dans un délai de six mois par l'article 3 du décret. Nous pouvons déjà confirmer que si cette étude confirme le choix stratégique du Conseil d'Etat, cette initiative pourra être retirée.

En conclusion, nous espérons vivement que le consensus qui s'est dégagé du groupe de travail, puis dans la commission Santé puisse être partagé par notre autorité ce jour et que nous puissions entrer pleinement dans une phase de concrétisation et de réalisation, pour le bien d'HNe, de tous ses collaborateurs et tous ses patients. Les nouvelles de ce jour concernant l'avenir de l'Hôpital de La Providence montrent qu'il faut pouvoir aller de l'avant dans ce dossier hospitalier, en mouvement permanent, un consensus est indispensable.

M. Patrick Herrmann (PVS): – Des patients qui s'agglutinent dans des salles d'attente bondées, pour être traitées par un personnel déprimé, des médecins compétents licenciés, blâmés, réduits au silence, rendus maladroits jusque dans le choix de leur papier à lettre et de leur signature, sur le départ au vu de l'ambiance, pas ou mal-remplacés même dans des services rentables et des coûts toujours trop élevés malgré le fait que l'on travaille parfois dans des installations en ruine voire dans des containers. Une population désorientée, fâchée, bloquée à un guichet alors qu'il faut être à l'autre, des patients bloqués encore dans les bouchons qui mènent à l'hôpital puis bloqués encore et encore dans le bouchon qui conduit au parking et qui fulminent, la rage au ventre. Des patients qui se sentent forcés d'écrire des tribunes libres pour dire comme ils ont été bien traités, tant cela les a surpris. Une direction qui a progressivement occupé le vif d'un pouvoir déserté, qui communique mal, faux parfois, y compris dans les médias, à l'équité systématiquement remise en question. Voilà une image trop largement répandue dans la population de notre hôpital. Cela ne peut ni ne doit continuer comme cela, bien que ce soit la conséquence d'une autonomie bâclée d'un hôpital qui a dû faire des économies avant même d'avoir eu le temps de prendre ses marques. C'est aussi la conséquence d'une loi qui voulait que le Conseil d'administration propose et que le Conseil d'Etat dispose, ce qu'il n'avait encore pratiquement jamais fait jusque-là. Aujourd'hui, il faudrait réécrire la loi si on voulait qu'elle corresponde à la réalité. C'est affligeant, encore merci à ceux qui ont abouti à créer ce "petchis". Aujourd'hui vient ce rapport, un rapport qui n'a pas convaincu suffisamment, qui manque de chiffres, qui est trop long, qui dilue le message au lieu d'exprimer un souffle et qui oblige les députés à fouiller, analyser, trouver ce qui manque, imaginer ce qui peut devenir, nouer la gerbe. Pourtant, après réflexion, et le premier moment d'humeur passé, les propositions émises sont étonnement bonnes et équilibrées, peut-être les meilleures possibles au vu de l'imbroglio medico-politique dans lequel on s'est mis.

En essayant de rester objectifs et sériant les niveaux d'analyses, on peut faire les constations suivantes, d'un point de vue médical, économique, politique, d'agenda voire même légal: au niveau médical et des soins, la proposition du Conseil d'Etat ne diffère que sur trois points de la proposition du Conseil d'administration, à savoir en ce qui concerne la chirurgie, l'orthopédie et la sénologie, étant entendu que le site "femme-mère-enfant" a déménagé sur le littoral et que tout le monde s'en est accommodé, parfois d'ailleurs en allant accoucher à Saint-Imier. Le Conseil d'administration proposait une chirurgie ambulatoire, pleine d'avenir et de "lendemains qui chantent" disaient-ils à La Chaux-de-Fonds et la chirurgie stationnaire à Neuchâtel, ce que le Conseil d'Etat a inversé à juste titre. La solution du Conseil d'Etat permet en effet de ne garder que les deux lignes de garde visées mentionnées par M. Blaise Courvoisier, à moyen terme sur les trois actuelles dont deux, l'une à La Chaux-de-Fonds et l'autre à Neuchâtel, sont sous-utilisées. Elles permettent de rentabiliser au mieux l'utilisation des infrastructures et de pérenniser ainsi s'il le faut les soins 24h/24 à La Chaux-de-Fonds, ceci alors même que la médecine interne est conservée sur les deux sites ce qui permet évidemment à Pourtalès de disposer des bien-nommés et effectivement indispensables coupeurs de mou, dont les gynécologues ont véritablement besoin.

Un centre de compétences voit le jour à La Chaux-de-Fonds et la structure prévue par le Conseil d'Etat remplace avantageusement, au sens financier du terme, le statu quo dans lequel nous le rappelons, nous avions les deux choses aux deux endroits. C'est cet aspect en particulier qui a été contesté dans sa vision stratégique et qui doit être chiffrée, mais nous partons de l'hypothèse que le projet est suffisamment cohérent, si on prend l'offre globale pour que les chiffres viennent l'appuyer. Dans le cas contraire, il sera normal qu'il soit reconsidéré. Nous insisterons néanmoins lourdement sur le fait qu'aussi bien le Conseil d'Etat que le Conseil d'administration séparaient les circuits stationnaires et ambulatoires. Le Conseil d'administration proposait en revanche l'orthopédie à La Chaux-de-Fonds, ce qui signifiait de fait et à moyen terme que La Providence et HNe ne pourraient qu'être en concurrence. En croisant les sites, le Conseil d'Etat entrouvrait la possibilité de développer une collaboration pour mettre en place un centre de compétences encore plus performant et qui aurait eu l'avantage de ne pas figer définitivement les parties en présence. Par contre, les bruits insistants qui courent à propos de la situation financière de La Providence pourraient nous amener à devoir ouvrir un nouveau front de réflexion que nous n'attendions pas si tôt et est susceptible de modifier largement la donne. Malheureusement, nos dons divinatoires de plus en plus nécessaires dans l'élaboration de la politique cantonale sont d'autant plus mis à mal que la recette du brouet médical concocté à Berne varie radicalement les ingrédients à chaque préparation. Enfin, le Conseil d'Etat propose d'instaurer un centre de sénologie à La Chaux-de-Fonds avec l'oncologie. C'est assurément discutable, le centre "femme-mère-enfant" s'y prêterait aussi. L'avantage est ici que le canton du Jura est intéressé au projet dès lors qu'il est à La Chaux-de-Fonds et pas ailleurs, ce qui paraît décisif. Si ce centre devait être localisé sur le littoral et ne pas susciter d'intérêt manifeste des cantons voisins, il est vraisemblable qu'il vaudrait mieux pour notre canton y renoncer purement et simplement car il est bien trop petit pour se l'offrir tout seul.

Au niveau de l'économie et des économies de la proposition du Conseil d'Etat, cela permet de fonctionner sur les prochaines années avec un investissement inévitable d'une trentaine de millions de francs qui, paradoxe, devront être dépensés même si on ne fait rien et maintient le statu quo.

Toute autre variante qui regrouperait d'autres activités sur l'un ou l'autre site, voire sur un troisième oscille entre 150 et 300 millions de francs. Personne n'a bien sûr oublié que cette année, nous avons sur le feu un RER, une baisse d'impôts et l'assainissement de la caisse de pensions de l'Etat. C'est bien de la politique que nous faisons, il paraît difficile d'oublier les chiffres vu leurs montants. Il n'est pas impossible que nous ayons à nous accommoder plus longtemps que prévu d'un hôpital de soins aigus multisite au grand dam des rêves de grandeur de certains médecins. Autant qu'ils fonctionnent aussi bien que possible et pour des coûts que nous sommes certains de pouvoir assumer. D'un point de vue politique, il est impératif et vital de redonner confiance en son hôpital à sa population et ce dans les plus brefs délais. Or, que va-t-il se passer si ce projet ne passe pas, si l'on continue à tergiverser en maintenant un statu quo qui permet des démantèlements progressifs plus ou moins secrets, plus ou moins défendables, plus ou moins stratégiques. On se regardera en chiens de faïence, on s'espionnera, on s'épiera, chaque médecin, chaque citoyen d'où qu'il soit sera à l'affût du plus petit raté, de la plus minuscule erreur de ceux qu'ils considèreront comme leurs adversaires pour les monter en épingle et saboter ainsi toute possibilité de réconcilier HNe avec son image perdue.

Au niveau de l'agenda, plusieurs temporalités s'affrontent. L'option site unique annoncé par le Conseil d'Etat à l'horizon 2022, ne peut pas ne pas être étudié, au vu des promesses faites. D'ailleurs, comme déjà dit, c'est ce que souhaite idéalement chaque médecin dans son inconscient collectif. Lancer la réflexion tout de suite permet d'y arriver dans une dizaine d'années au moins, en étant optimistes. Mais si on maintient le statu quo, par ailleurs plus cher que la solution du Conseil d'Etat et qui induit l'insatisfaction que l'on sait, où moment où nous y seront, nous n'aurons plus de médecins, en espérant avoir encore un Neuchâtelois valide à l'issue des combats de rues qui nous attendent. Est-ce que l'on agrandit Pourtalès immédiatement, en attendant qu'il devienne site unique, ce qui semble possible architecturalement et a été chiffré dans un faux scoop à hauteur de la somme que tout député au courant de la situation avait estimé. Si nous le souhaitons, on peut, certes, investir dans ce site aujourd'hui performant, en chantier pendant dix ans, avec des patients en containers, à l'abri du bruit et des saines poussières, dans un quartier engorgé qui verra d'ici peu les collaborateurs et visiteurs de Microcity ajouter leurs klaxons et leurs gaz d'échappement à la douceur et la tranquillité qui sont pour l'instant l'apanage de ce petit coin de ville discret. Mais, dans l'état actuel des choses, la solution du Conseil d'Etat permet de fonctionner plus rapidement pour pas cher et de se donner

sereinement le temps de la réflexion sur un site unique qui, quoiqu'on en dise, pourrait se situer n'importe où, y compris sur le littoral, peut-être même à Pourtalès, – même si nous sommes nombreux à en douter – mais qui se doit d'être conçu comme efficace au vu de son prix. Nous l'imaginerions donc plus volontiers *de novo*, s'il était vraiment nécessaire et vraiment dans nos moyens. Nous ajouterons enfin, mais tout ceci est devenu malheureusement un détail bien que cela devrait être plus que cela dans notre assemblée, que d'un point de vue légal, la loi fixait un équilibre des missions pour les deux sites principaux et que le Conseil d'Etat propose 60% à Neuchâtel et 40% à La Chaux-de-Fonds, ce qui n'est pas vraiment équitable mais néanmoins acceptable. Vraisemblablement, personne dans les Montagnes ne montera au créneau contre cette répartition, ce qui est suffisamment rare pour pouvoir être évoqué. Mais, toute solution qui ne respecterait pas ce pseudo-équilibre constituerait une violation de la loi. Le conseil communal de La Chaux-de-Fonds a déjà montré où son agacement pouvait le conduire, on peut dès lors imaginer que ce sentiment pourrait être plus vif dans la population.

Nous conclurons en disant que si nous ne voulons pas être des guignols pour la population, des pantins aux yeux des autres cantons ou des marionnettes agitées comme chiffes molles par des lobbies de médecins, nous devons accepter la stratégie du Conseil d'Etat amendé par le groupe de travail car c'est assurément une occasion de se donner une bouffée d'oxygène, de laisser HNe remplir sa mission de soins normalement durant quelque temps, tout en peaufinant sa stratégie à long terme. Enfin, il s'agit de redonner confiance à la population et de se donner une chance de séduire quelques bons nouveaux médecins, sachant que les médecins en place seront nombreux à prendre leur retraite dans les prochaines années.

En ce qui concerne les errements de la procédure qui nous ont amené à la discussion d'aujourd'hui, force est de reconnaître que notre ego surdimensionné de relativement petit groupe parlementaire cantonal a peu goûté d'être pris par surprise par les négociations ouvertes par le groupe libéral-radical avec le groupe socialiste dans notre dos à la veille de la dernière session. Nous admettrons cependant que le travail et la qualité de la collaboration entre tous les députés des différents partis qui ont élaborés les amendements au décret du Conseil d'Etat ont été une très bonne surprise et que le projet remanié nous convient.

Certes, nous avons plutôt l'impression de perdre un peu de temps mais il est évident que la paix cantonale n'a pas de prix et que nous préférons nettement une manœuvre dilatoire avec des objectifs dont nous ne doutons pas de la pureté, que de nous jeter des instruments médicaux à la figure surtout au prix qui est le leur.

Nous sommes cependant un peu inquiet, c'est peut-être une seconde nature chez nous, quand nous voyons un Conseil d'Etat et un groupe de députés de tous les partis collaborer à midi dans la plus grande harmonie et en se référant dans de grandes envolées lyriques au renouveau du consensus à la neuchâteloise et que l'un de ces groupes annonce à 14 heures vouloir mettre un ministre sous tutelle. Il y a là comme un malaise que nous ne pouvons ni ne voulons cautionner. Nous vous remercions de votre attention et espérons que notre sens des responsabilités l'emportera. Le personnel hospitalier qui ne ménage pas sa peine pour offrir des soins de qualité aux patients a été trop longtemps impliqué dans des champs de tension qui ne favorisent pas sa concentration. La population neuchâteloise, pillée depuis des années par les caisses-maladie, et qui n'est même pas encore sûre de bénéficier du retour d'une partie des primes payées en trop, mérite assurément que nous retrouvions sérénité et harmonie dans ce dossier.

M. Jean-Frédéric de Montmollin (LR): – Rassurez-vous, nous serons plus succinct que nos préopinants. Le groupe libéral-radical a longuement étudié le rapport du Conseil d'Etat sur les options stratégiques pour l'établissement hospitalier multisite, au point même de réaliser un débat contradictoire avec des intervenants externes médecins, lors d'une séance de groupe. Une minorité de notre groupe accepte le rapport en considérant qu'il conduit à un rééquilibrage des missions des deux sites principaux, après le départ du secteur "femme-mère-enfant" à Neuchâtel, qu'il donne un pôle important de chirurgie stationnaire et de sénologie au site de La Chaux-de-Fonds, qu'il met fin à une incertitude sur les missions qui n'a que trop duré, qu'il répond aux inquiétudes légitimes des habitants des Montagnes quant à l'avenir de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds, qu'il répond à deux des trois initiatives pendantes sur l'avenir d'HNe et qu'il doit permettre de rétablir la cohésion des régions du canton. De plus, ce projet permet de clarifier les missions des hôpitaux avant de faire une réflexion plus globale sur un site unique de soins aigus. Par contre, une majorité du groupe le refuse, moins par le contenu du rapport que par ce qui manque à ce rapport. De nombreuses études ont été réalisées, elles ont d'ailleurs coûté au moins 5

millions de francs. De nombreux scénarii ont été envisagés et rien n'est dit dans ce rapport sur l'intérêt ou non des diverses options en termes de qualité des soins, d'attractivité pour le personnel de soins et de coûts. Il nous manque donc les éléments objectifs permettant de dépasser le niveau émotionnel du "pour" ou "contre" les Montagnes neuchâteloises. Ces comparaisons des options ont été demandées à plusieurs reprises par les députés libéraux-radicaux depuis l'été dernier, sans aucun résultat. Quel dommage, lorsque l'on sait qu'une vision objective, extérieure aux tensions régionales aurait certainement permis de dédramatiser le débat.

La population neuchâteloise, qu'elle soit du Haut ou du Bas ou des vallées, attend en priorité une chose: être certains que si l'on demande de l'aide dans un des centres à n'importe quelle heure et que le cas requiert une hospitalisation, alors le patient sera pris en charge sur place par HNe et, si nécessaire, transféré par les moyens de l'hôpital au lieu de soins le plus adapté à la pathologie présente. Cet aspect a été négligé jusqu'ici. Nous connaissons tous des cas s'adressant dans l'un des sites et qui se voient rétorqués aller sur un autre site. Il faut donc en priorité développer les centres de diagnostic et de traitement sur trois sites: La Chaux-de-Fonds, Neuchâtel et Couvet. Or, le projet refuse ce statut à Couvet, autre raison de refuser ce projet. Voilà l'état d'esprit libéral-radical avant que les groupes représentés au Grand Conseil ne décident ensemble de prendre la question à leur compte et de corriger dans le fond le décret proposé par le Conseil d'Etat puisque toute correction du rapport est impossible. Cette modification du décret a pour but principal de renvoyer toute décision concernant l'avenir de la chirurgie, afin d'obtenir enfin avant d'en décider, une vraie étude sur les avantages et inconvénients du projet, tant au point financier que de qualité des soins et de relève médicale. Nous invitons donc l'ensemble du Grand Conseil a accepter le décret tel que préparé par une délégation de l'ensemble des groupes.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Le plan stratégique d'HNe est enfin devant le Grand Conseil qui va ainsi pouvoir prendre une décision. Ce mois supplémentaire a été très utile puisqu'il a permis aux groupes de trouver un consensus, lequel a été adopté à l'unanimité par la commission Santé du Grand Conseil vendredi dernier. Les groupes ont choisi de modifier le décret qui accompagne le plan stratégique du Conseil d'Etat, c'est une excellente solution qui permet de préciser la volonté du Grand Conseil. Les amendements qui sont proposés ont été discutés par le Conseil d'Etat lors de la séance de mardi dernier ou le groupe de travail des partis les lui ont présenté. Le Conseil d'Etat les a repris dans sa séance de lundi dernier et a adopté tous ces amendements tels quels, c'est-à-dire sans sous-amendements. Les amendements sont pertinents, la rénovation du site de La Chaux-de-Fonds est en effet une priorité et doit commencer immédiatement. Elle durera cependant plusieurs années. Cette rénovation est obligatoire, quelle que soit la mission qui sera attribuée au site de La Chaux-de-Fonds par la suite, que ce soit un site de soins aigus ou un CTR. La question de la chirurgie stationnaire, de la chirurgie ambulatoire et de l'orthopédie sera étudiée au niveau de l'opérationnel, même si ce n'est en principe pas de la compétence du Conseil d'Etat, respectivement du Grand Conseil. Le Conseil d'Etat part de l'idée que "qui peut le plus, peut le moins". Il rentrera donc dans l'opérationnel et tentera de faire un projet d'organisation hospitalière et de le chiffrer en collaboration avec HNe.

Comme cela était son intention, le Conseil d'Etat lancera immédiatement les études concernant le site unique de soins aigus. Le Conseil d'Etat établira le cahier des charges de ces études, demandera des offres et reviendra au Grand Conseil avec un crédit d'études, comme cela a aussi été le cas pour le TransRUN. Ces études devraient pouvoir être terminées dans le délai d'un an. La commission Santé du Grand Conseil suivra ces études de près. Le Grand Conseil sera informé régulièrement. Le Grand Conseil devrait avoir en mains toutes les variables possibles et les chiffres correspondants, de manière à pouvoir choisir en toute connaissance de cause.

Enfin, en ce qui concerne le site de Val-de-Travers, le Conseil d'Etat renonce à limiter à trois ans l'ouverture en continu de la policlinique. La policlinique et le Centre de diagnostic et de traitement de Val-de-Travers continueront donc d'être ouverts 7 jours/7 et 24 heures/24, comme demandé dans l'amendement.

Le Conseil d'Etat remercie les représentants des groupes qui ont travaillé d'arrache-pied pour finaliser ces propositions. C'est un excellent travail qui a été réalisé. Le Conseil d'Etat se réjouit que ces modifications du décret qui accompagne le plan stratégique du Conseil d'Etat aient été acceptées à l'unanimité par la commission Santé. Il espère bien sûr que ces amendements soient aussi adoptés par le plénum. **En outre, le Conseil d'Etat a pris la décision lundi et, après en avoir discuté avec la commission Santé, de retirer les trois décrets concernant les**

initiatives encore pendantes. Il apparaît en effet que les comités d'initiatives auront de la peine à prendre la décision de retirer leurs initiatives ou non, tant qu'ils ne sauront pas quelles seront les décisions qui seront prises par le Grand Conseil en matière de répartition des missions de chirurgie stationnaire et ambulatoire entre les sites de Pourtalès et de La Chaux-de-Fonds. Le Conseil d'Etat joindra donc ces trois décrets au rapport final qu'il fournira dans six mois, ce qui permettra au Grand Conseil comme au comité d'initiative de se déterminer en toute connaissance de cause.

Nous tenons maintenant à souligner à quel point il est nécessaire aujourd'hui de prendre une décision qui nous permette d'avancer dans ce dossier très difficile. Le Conseil d'administration, la direction et le personnel de l'hôpital attendent de savoir ce qu'ils doivent mettre en place et se réjouissent de voir ce dossier avancer. Bien sûr, certaines et certains d'entre vous auraient voulu un plan quelque peu différent. Bien sûr, il est possible d'imaginer de nombreuses autres organisations de l'hôpital qui fonctionneraient peut-être aussi. C'est vrai, chaque organisation a des avantages et des inconvénients. Les avantages de ses inconvénients et les inconvénients de ses avantages. Si on privilégie une synergie, bien sûr on doit renoncer à une autre.

L'organisation que le Conseil d'Etat vous propose est une organisation transitoire qui doit nous donner le temps de faire les études concernant l'hôpital unique et, cas échéant, de le réaliser. Cette organisation transitoire couvre la période 2012-2017. Un nouveau plan stratégique devra être élaboré pour la période 2017-2022 et devra tenir compte de la transition vers l'hôpital unique, si c'est l'option qui est retenue par le Grand Conseil.

M. Philippe Haeberli (LR): – Notre collègue Patrick Herrmann a demandé de la sérénité et de l'harmonie, raison pour laquelle nous nous exprimons car pour avoir de la sérénité et l'harmonie, c'est bien de se dire les choses. Nous avons donc quelques petites réflexions à vous faire part: nous avons entendu avec intérêt Mme Gisèle Ory, qui nous a expliqué que le Conseil d'Etat allait dans le sens de la petite commission qui s'est instituée et des amendements qui ont été proposés. En préambule, si vous le permettez, nous aimerions dire que nous nous exprimons à titre personnel d'une part et d'autre part, préciser que nous ne souhaitons absolument pas le démantèlement du site HNe de La Chaux-de-Fonds qui doit être assaini au plus vite et doté des infrastructures utiles à une médecine de qualité, d'un centre de diagnostic et de traitement, avec un service d'urgences fonctionnel 24h/24. Nous aimerions également préciser que nous n'avons aucun intérêt personnel dans les hôpitaux, comme certains le prétendent, si ce n'est celui de bien nous faire soigner lorsque nous en aurons besoin et qu'avant les tribulations hospitalières qui nous préoccupent, nous ne connaissions personnellement aucun médecin, ni membre du personnel.

Lorsqu'il y a maintenant quatre ans, nous avons lancé l'initiative pour un site unique femme-mère-enfant à Neuchâtel, nous motivation était dictée par un souci de cohérence sanitaire bien évidemment, mais également par le souci d'une utilisation parcimonieuse des deniers publics. En effet, il faut le rappeler, le *deal* qui nous était proposé par le Conseil d'Etat à l'époque, faisait que l'on installait la maternité à Neuchâtel et que quelques années plus tard, on la déplaçait à La Chaux-de-Fonds pour la modique somme d'une douzaine de millions de francs. Comme chacun le sait, notre canton a largement les moyens de jeter l'argent par les fenêtres pour des caprices politiques. Aujourd'hui, le même scénario pourrait se reproduire. Le Conseil d'Etat nous explique que l'on va faire un site unique pour le canton dans dix ans et qu'entre temps, nous pouvons dépenser quelques dizaines voire centaines de millions de francs pour installer des équipements ici ou là. Le Conseil communal de la ville de Neuchâtel le rappelle dans son communiqué au sujet du service de chirurgie de l'Hôpital de Pourtalès qu'il est installé dans des bâtiments neufs et loin d'être amorti. Or, le gouvernement cantonal envisage de refaire les mêmes investissements massifs sur le site HNe de La Chaux-de-Fonds.

Mesdames et messieurs les députés, le miroir aux alouettes qui nous est présenté dans ce rapport nous conduira une fois de plus à des dépenses inutiles et dispendieuses et à une baisse de la qualité des soins prodigués dans le canton. La restructuration hospitalière proposée doit être considérée comme passéiste et anachronique sur le plan national. Aujourd'hui déjà, selon l'Office fédéral de la santé publique, basé sur des indicateurs de qualité pour 166 hôpitaux suisses, notre établissement cantonal vient en tête de tous les hôpitaux latins pour un surcroît de charges d'exploitation. Ce surcoût est estimé à 20 millions de francs par an. Il est attribué aux charges liées aux doublons, en particulier les soins aigus fournis dans le concept multisite. Nos charges sont équivalentes à celles d'un établissement de 444 lits de soins aigus et qui devrait recevoir

environ 150.000 admissions par année. A Neuchâtel, on enregistre cependant que 100.000 entrées annuelles pour seulement 300 lits. De facto, nous sommes ainsi chaque année déficitaires de plusieurs millions de francs et ce n'est pas à nos yeux le fractionnement des soins aigus qui va améliorer cette situation.

Concernant la sénologie, qui traite autant les pathologies bénignes que tumorales, cette spécialité est donc bien distincte de l'oncologie et est pratiquée selon des standards reconnus par les sociétés suisses et européennes des experts, par des professionnels formés et dans des infrastructures adéquates. C'est pour cette raison que la grande partie des chirurgiens généraux ont cédé cette activité à leurs confrères gynécologues depuis plusieurs années. La cheffe du Département veut nous faire croire que nous pourrons ainsi faire un Centre régional de sénologie alors que d'une part aucun accord de reconnaissance mutuel n'existe entre le Jura et Neuchâtel et que d'autre part, l'Hôpital du Jura a établi un accord avec Bâle pour le traitement du sein et le Jura bernois envoie ses patients à Berne. Le site unique femme-mère-enfant est opérationnel maintenant depuis plus d'un an. C'est vouloir diviser le développement des soins à la femme en les dépeçant par organe et de vouloir proposer un pseudo-pôle sénologique à connotation oncologique dans le Haut. Le transfert d'une activité gynécologique vers le département de chirurgie générale entraînera la fermeture d'un quart des lits du service de gynécologie à Neuchâtel et la perte de compétences soignantes. La qualité des soins bien particuliers prodigués aux femmes font l'objet d'une approche intime à laquelle les infirmières en soins généraux ne sont pas sensibilisées et qui devront être formées. Notre canton a besoin d'un centre de sénologie. Celui-ci doit cependant se trouver impérativement au même endroit que le site unique femme-mère-enfant pour des questions principalement de qualité des soins, d'encadrement adéquat, des internes en formation et d'attractivité de notre établissement sur la relève médicale.

Le plan proposé par le Conseil d'Etat a une solution fortement délétère pour le remplacement des cadres partant à la retraite. Les jeunes médecins ont l'habitude d'avoir tout sous la main, la pénurie de médecins hospitaliers et la pénibilité de ce travail nécessitent un regroupement des compétences. On ne trouve plus, semble-t-il, de bons médecins qui acceptent une permanence 24h/24 et 7j/7. Il est donc utopique de vouloir partager, comme un fromage statistique de Powerpoint, la médecine et la chirurgie avec des spécialistes intra-hospitaliers en créant des pseudo-pôles de compétences isolés en matière par les distances. Les patients n'accepteront certainement pas cette proposition, s'il existe une alternative plus rapide en direction d'autres compétences, bernoises ou vaudoises. Au XXIe siècle, un service chirurgical stationnaire isolé, en particulier par la distance, ne peut plus être considéré comme un centre de compétences.

En conclusion, le plan stratégique proposé qui n'est étayé à ce jour sur aucun budget précis, va certainement ainsi augmenter le déficit en matière sanitaire cantonale. Il va à contre-courant des options hospitalières nationales, prétérite notre niveau neuchâtelois médico-chirurgical, en mettant même en danger le suivi des patients, tout en favorisant encore leur fuite extra-cantonale, tout en étant fortement délétère pour le remplacement des cadres partant à la retraite. Il entraîne l'éclatement des équipes spécialisées constituées avec la perte de connaissances acquises et potentiellement, de certaines reconnaissances nationales et FMH. Comme il l'est proposé dans les amendements, il faut ainsi d'emblée renoncer à cette solution dite "intermédiaire" qui va bloquer le système pour une dizaine d'années et discuter immédiatement d'un nouveau plan stratégique visant en particulier un site unique de soins aigus. La Chaux-de-Fonds ne doit pas être sacrifiée sur l'autel des discordes cantonales, mais bien être dotée d'une organisation pouvant répondre aux besoins de sa population et en continuant d'avoir des pôles de compétences dans les domaines de l'oncologie, de la dialyse et de l'orthopédie. A l'ère des AP-DRG, nous avons la chance d'être potentiellement économiques, ayant le nombre d'habitants adéquat de 170.000 et donc le volume de prestations uniques. Le canton a des ambitions, des dépenses prévues pour le RER, la Caisse de pensions, la fiscalité des personnes physiques, l'entretien du patrimoine immobilier et routier, sans parler des demandes de certaines institutions qui doivent répondre à des besoins dictés par l'évolution de la population handicapée ou âgée de notre canton. Ces besoins se chiffrent en millions de francs. Dès lors, nous ne pensons pas qu'il y ait besoin d'avoir fait un master en économie pour constater que nous sommes hors des réalités et des possibilités économiques du canton. Si nous voulons imaginer un seul instant pouvoir éventuellement financer un jour tous ces projets, nous devons, chaque fois que cela est possible, faire toutes les économies possibles. Sur le plan financier, si nous acceptons le projet qui nous est proposé aujourd'hui par le Conseil d'Etat, nous plombons définitivement les finances de notre canton sur le plan médical. HNe aura, dans 5 ans, pris 15 à 20 ans de retard et ne fera plus partie du paysage hospitalier romand reconnu.

Grâce à la bonne volonté de quelques députés, nous sommes arrivés à modifier le décret qui nous est proposé. Chacun sait de quoi nous parlons, mais nous aimerions attirer votre attention sur les articles 39 et 49 de la LAMal, que nous avons rappelé dans le préambule, et qui obligent, à l'article 39, "les cantons de couvrir les besoins en soins hospitaliers en tenant compte des organismes privés de manière adéquate…

M. Olivier Haussener (LR): – Motion d'ordre, Monsieur le président! Les 5 minutes du temps de parole autorisé sont écoulées depuis longtemps…

Le président: – Nous prions le député Philippe Haeberli de conclure son intervention.

M. Philippe Haeberli (LR): – Nous sommes content que nous ayons réussi à faire des propositions importantes pour amender le décret et contraint le gouvernement à venir avec des réponses aux questions que nous posons depuis de nombreux mois. Cet accord nous permet de mettre en suspens la demande de référendum, ce qui est bien.

M. Théodore Buss (PVS): – C'est un peu par hasard que nous nous trouvons derrière M. Philippe Haeberli et nous voulions donner une explication de vote, mais tout d'abord commencer par dire que le mois qui s'est écoulé a vu un climat de conciliation, a vu un travail en vue de l'avenir et notre préopinant a essayé de revenir en arrière, derrière ce climat qui a régné durant les quatre semaines qui se sont écoulées et nous le regrettons.

Nous parlons au nom des députés du groupe POP-Sol pour dire que nous sommes heureux du compromis qui a été élaboré, de l'équilibre qui a été trouvé entre le Haut et le Bas et soutenons ce décret modifié en faisant un certain nombre de réserves, puisqu'au cours de ces évolutions, chacun a dû faire des compromis. Nous soutenons bien évidemment le maintien d'un hôpital à part entière à La Chaux-de-Fonds et nous faisons remarquer que certaines décisions qui ont été prises ont à voir avec le problème central de l'autonomisation d'HNe avec un Conseil d'administration qui a pris des décisions arbitraires, qui allait jusqu'à refuser des chiffres au Conseil d'Etat.

Cette intervention de notre part n'est pas simplement un baroud d'honneur pour dire, encore une fois, que nous regrettons la disparition définitive des maternités de La Chaux-de-Fonds et du Val-de-Travers. Nous affirmons que s'il y avait de nouvelles tentatives de réduire encore, nous mettrions toutes nos forces pour défendre ce que prévoit maintenant le décret modifié. Pour mémoire, le groupe SolidaritéS a lancé en 2004, un référendum avec le SSP contre l'autonomisation des hôpitaux, parce qu'elle visait à mettre les finances aux commandes, but en contradiction avec un système de santé au service de toutes et de tous. Il faudra revenir sur cette question de l'autonomisation et nous espérons qu'à l'occasion des postulats nous pourrons reprendre la parole ou dans tous les cas, manifester notre appui.

Nous ne l'aurions pas fait si nous n'avions pas entendu les arguments de M. Philippe Haeberli tout à l'heure, mais nous aimerions encore ajouter deux choses: tout d'abord, l'accueil insuffisant au service des urgences, en ce moment dans les deux policliniques du canton et le temps d'attente qui s'écoule, donc la solution d'avoir aussi un portail dans le Val-de-Travers nous paraît être tout à fait souhaitable. La dernière chose que nous voulions ajouter est totalement personnelle: il se trouve que nous avons grandi dans le quartier de la Maladière et nous y avons passé notre jeunesse heureuse, avec de l'espace, et ce qu'il se passe actuellement, dans ce quartier de la Maladière, c'est qu'il y a une densification infernale en cours. Avec le CPLN, le stade de football, le centre commercial, le CSEM, Microcity en construction, en plus un hôpital déjà engorgé avec tous les containers que vous savez, sans parler de l'accès à l'autoroute qui est déjà en train de bouchonner beaucoup plus souvent que de raison. Nous faisons donc un appel à l'attention de nos anciens concitoyens de Neuchâtel, comment se fait-il de vouloir encore empirer une situation déjà insoutenable? Comment "tirer vers le bas" encore plus de services pour des motifs pas toujours convaincants? Nous vous invitons plutôt à choisir une qualité de vie où l'on ne construit pas l'un sur l'autre beaucoup de services et beaucoup de secteurs de la médecine.

Pour terminer, nous soutiendrons et voterons en faveur de ce décret modifié.

Le président: – La parole est-elle encore demandée? Cela n'a pas l'air d'être le cas. Pouvons-nous en déduire que l'entrée en matière n'est pas contestée? **Cela n'est pas le cas**, nous pouvons donc dès lors passer à l'examen du décret. Nous vous rappelons que nous nous appuyons sur le décret contenu dans le rapport du Conseil d'Etat.

Débat article par article

Décret
portant approbation des options stratégiques définies par le Conseil d'Etat pour l'Etablissement hospitalier multisite cantonal à l'horizon 2017

Article premier. – Adopté.

Article 2. –

Le président: – A cet article, nous sommes en présence d'un nouvel article 2, proposé par le groupe de travail interpartis et la commission Santé. Il se présente comme suit:

> *Art. 2 (nouveau)*
>
> *Le Conseil d'Etat veille à ce que les investissements nécessaires sur le site de La Chaux-de-Fonds, notamment la rénovation des blocs opératoires, des chambres et de l'accueil, soient entrepris immédiatement par EHM.*

Ce nouvel article est-il contesté? Ce n'est pas le cas, **il est adopté.**

Article 2. – Adopté.

Article 3. –

Le président: – A cet article, nous sommes en présence d'un amendement proposé par le groupe de travail interpartis et la commission Santé, dont la teneur est la suivante:

> *Art. 3 (nouveau)*
>
> *[1]Le Conseil d'Etat, en étroite collaboration avec la commission "santé" du Grand Conseil, et en s'adjoignant les services d'un mandataire externe, étudie la faisabilité, les coûts de fonctionnement et l'efficience d'EHM en ce qui concerne la concentration sur un site de la chirurgie stationnaire à La Chaux-de-Fonds.*
>
> *[2]Il réalise cette étude dans un délai de six mois, en comparant les choix stratégiques no 9, 12 et 13 proposés à celui d'un centre locomoteur cantonal avec l'ensemble des activités d'orthopédie à La Chaux-de-Fonds avec maintien de la chirurgie sur les deux sites.*
>
> *[3]Le Grand Conseil, sur la base de cette étude, détermine définitivement la position qu'il entend adopter en la matière et la communique au Conseil d'Etat pour qu'il l'intègre à son plan stratégique pour EHM.*
>
> *[4]Le plan stratégique du Conseil d'Etat pour EHM est ensuite présenté au Grand Conseil pour ratification définitive.*

Cet article est-il contesté? Ce n'est pas le cas, **il est donc adopté.**

Article 3. – Adopté.

Article 4. –

Le président: – A cet article, nous sommes en présence d'un amendement proposé par le groupe de travail interpartis et la commission Santé, dont la teneur est la suivante:

Art. 4 (nouveau)

[1]Le Conseil d'Etat demande au Grand Conseil, dans un délai de trois mois, un crédit d'engagement pour réaliser une étude sur un site unique de soins aigus ainsi que pour entreprendre une réflexion sur les limites des soins aigus à dispenser dans le canton de Neuchâtel.

[2]Le Conseil d'Etat veillera à consulter tous les partenaires liés au dossier.

[3]Un rapport, intermédiaire ou final, est fourni après un an.

Cet article est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc adopté.**

Article 4. – Adopté.

Article 5. – Adopté.

Article 6. –

Le président: – A cet article, nous sommes en présence d'un amendement proposé par le groupe de travail interpartis et la commission Santé, qui se présente comme suit:

Art. 6 (nouveau)

Le Grand Conseil est informé de la réalisation par EHM de ces options stratégiques au moyen du rapport quadriennal établi par le Conseil d'Etat, conformément à l'article 83, al.3 et 4, de la loi de santé (LS), du 6 février 1995.

Le président: – Cet article est-il contesté? Ce n'est pas le cas, **il est adopté.**

Article 6. – Adopté.

Article 7. –

Le président: – A cet article, il y a également un amendement du groupe de travail interpartis et de la commission Santé, qui se présente comme suit:

Art. 7 (nouveau) (ancien article 3)

Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

Le président: – Cet article est-il combattu? Ce n'est pas le cas**, il est adopté.**

Article 7. – Adopté.

Article 8. –

Le président: – A cet article, à nouveau il y a un amendement du groupe de travail interpartis et de la commission Santé, qui se présente comme suit:

Art. 8 (nouveau (ancien article 4)

[1]Le présent décret entre en vigueur le 1er mai 2012.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Le président: – Cet article est-il combattu? Ce n'est le cas, **il est adopté.**

Article 8. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret, amendé, est adopté par 95 voix contre 2.

Le président: – Les projets de décrets suivants sont retirés par le Conseil d'Etat:

– Décret
soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale
"En faveur d'un site unique femme-mère-enfant, cohérent, sûr et économique"

– Décret
soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale intitulée "Pour l'équilibre régional des missions hospitalières dans le canton"

– Décret
soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale
"Pour une médecine de proximité"

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Composition d'une commission

Nous arrivons à l'heure de la pause, mais nous avons deux communications à vous transmettre: la première est la constitution de la commission Energie, priée de se retrouver dans l'antichambre immédiatement au début de la pause.

Elle se compose des membres suivants: MM et Mmes Louis-Marie Boulianne, président, Martine Docourt Ducommun, Serge Vuilleumier et Dragan Mihailovic, pour le groupe socialiste; Laurent Schmid, vice-président, Caroline Gueissaz, André Obrist, Jean-Jacques Wenger et Jean-Daniel Burnat, pour le groupe libéral-radical; Gilbert Hirschy, rapporteur, Françoise Jeandroz et Doris Angst, pour le groupe PopVertsSol et Didier Calame, pour groupe UDC.

On nous prie de vous faire savoir, et plus particulièrement à l'adresse des présidents de groupes, que vous avez jusqu'au jeudi 10 mai au plus tard, pour annoncer les propositions de votre groupe en vue de la constitution et la composition du bureau du Grand Conseil pour la période législative 2012-2013. Nous vous rappelons que le bureau du Grand Conseil est composé outre les présidents de groupes parlementaires de deux représentants libéraux-radicaux, de deux

représentants socialistes et d'un représentant PopVertsSol. Il appartient donc au groupe socialiste de faire une proposition pour le remplacement du président actuel qui, rassurez-vous, ne se représentera pas.

Mesdames et messieurs les députés, nous reprendrons nos travaux demain. Nous commencerons par les postulats qui sont liés à cet objet, après avoir examiné les questions et les réponses aux interpellations.

Nous vous souhaitons une bonne soirée.

Séance levée à 18 h 05.

Le président,
A. LAURENT

Les secrétaires,
E. FLURY
Y. BOTTERON

La secrétaire-rédactrice,

S. DESPLAND

TRENTIEME SESSION DE LA 48e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 24 et 25 avril 2012

Séance du mercredi 25 avril 2012, à 08 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Adrien Laurent, président

PRESENCE

Présent-e-s: 102 député-e-s et 13 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Jean-Claude Berger	M. Claude Béguin
M. Louis-Marie Boulianne	M. Etienne Bourqui
M. Hermann Frick	Mme Christiane Hofer
M. Alain Gerber	Mme Elena Wildi-Ballabio
M. Charles Häsler	M. Etienne Robert-Grandpierre
M. Alexandre Houlmann	M. Martial Debély
Mme Charlotte Imhof	M. Michel Rossi
Mme Françoise Jeandroz	M. Kim Sansonnens
M. Thierry Lardon	M. Stephan Moser
Mme Carole Maeder-Milz	Mme Sandra Barbetti Buchs
M. Pascal Sandoz	M. Roland Walther
M. Nicolas Stauffer	M. Pierre-Alain Wyss
Mme Gabrielle Würgler	Mme Karin Phildius

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Le président: – Nous allons nous attacher à l'ordre du jour tel qu'il est prévu. D'abord les réponses à trois questions, puisque le conseiller d'Etat Thierry Grosjean a accepté de le faire, ce qui n'est pas dans la procédure de la session des comptes, mais le conseiller d'Etat a accepté de répondre aux trois questions qui ont été posées, dont deux au Département de l'économie et une au Département de la justice, de la sécurité et des finances. Nous continuerons par l'écoute des réponses aux interpellations, puis nous reprendrons la fin du rapport 12.005, les postulats et recommandations qui y sont liées, et nous attaquerons les motions pour terminer.

Nous avons le plaisir et l'occasion de saluer la classe de 11e préprofessionnelle du collège des Crêtets, sous la conduite de notre collègue, M. Kim Sansonnens et de Mme Kaspi.

REPONSE AUX QUESTIONS

12.328
24 avril 2012
Question Karim-Frédéric Marti
Hooliganisme maîtrisé?

Suite à la décision de notre Berne fédérale de ne pas légiférer concernant le hooliganisme, qu'en est-il à Neuchâtel?

Des tribunaux d'"exception" avec sentences immédiates sont-ils en préparation?

A partir de quelles manifestations devrait-on pouvoir compter sur une structure de ce type?

Cosignataires: B. Courvoisier, R. Clottu, J.-P. Donzé, J.-L. Gyger, D. Schär et F. Robert-Nicoud.

M. Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef suppléant du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Monsieur Karim-Frédéric Marti, vous questionnez l'attitude du canton en matière de hooliganisme, afin de savoir si Neuchâtel va légiférer. Nous aimerions vous dire que dans ce domaine de la prévention de la violence en marge des manifestations sportives, l'Etat travaille sur plusieurs fronts. Il s'agit d'abord et principalement, de l'amélioration de la coopération avec les organisateurs de manifestations sportives et nous en voulons pour preuve la signature de la semaine dernière, d'une convention entre le Hockey-Club La Chaux-de-Fonds et l'Etat de Neuchâtel, ainsi que du renforcement de la base légale cantonale afin de compléter le nouveau concordat issu de la conférence des directrices et directeurs cantonaux de justice et police qui institue des mesures contre la violence lors de manifestations sportives. Ces deux objets feront très prochainement l'objet d'un rapport au Grand Conseil qui sera présenté, in extenso, par notre collègue, patron du Département de la justice, de la sécurité et des finances, qui aura également l'occasion d'exposer aux députés ses vues au sujet du dispositif de comparution immédiate, tel que vous l'évoquez, Monsieur Karim-Frédéric Marti. Nous aimerions dire que notre collègue nous a, à plusieurs reprises, saisi de cette problématique. Donc, les choses sont entre de bonnes mains.

12.327
24 avril 2012
Question Karim-Frédéric Marti
Port de la "burqa"

Suite à la décision de la Berne fédérale de ne pas légiférer concernant le port de la "burqa" et autres "niqab" dans les lieux publics, laissant aux cantons le soin de le faire,

- *Qu'en est-il désormais à Neuchâtel?*
- *Le Conseil d'Etat peut-il nous informer de ses vues dans ce domaine?*
- *Quand serons-nous fixés?*
- *Est-ce indispensable de légiférer?*
- *Est-il dangereux de laisser faire?*

Cosignataires: B. Courvoisier, R. Clottu, J.-P. Donzé, J.-L. Gyger, D. Schär et F. Robert-Nicoud.

M. Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – En réponse à votre question, nous aimerions rappeler ce qui suit: d'abord, la Constitution neuchâteloise acceptée en votation populaire le 24 septembre 2000 à une majorité de 76,6%, garantit la liberté religieuse, l'égalité et l'interdiction des discriminations, ainsi que le principe de laïcité. Ces libertés et principes de la Constitution cantonale sont libellés ainsi, nous vous les citons brièvement

La République et Canton de Neuchâtel

Article premier

[1]"Le canton de Neuchâtel est une République démocratique, laïque, sociale et garante des droits fondamentaux"

Egalité et interdiction des discriminations

Art. 8

[1]L'égalité de droit est garantie. Nul ne doit subir de discrimination, notamment du fait de son origine, de son ethnie, de sa couleur, de son sexe, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie et des ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques du fait d'une déficience physique, mentale ou psychique.

Liberté religieuse

Art. 16

[1]Toute personne a le droit de choisir librement sa religion et ses convictions philosophiques et de les professer individuellement ou collectivement".

En vue de ces principes de base, le principe de la laïcité du canton de Neuchâtel implique que c'est l'Etat, son administration et ses fonctionnaires qui sont tenus au respect de la laïcité. Les citoyens et les citoyennes, en revanche, peuvent se prévaloir de la liberté religieuse, non seulement dans leur sphère privée, dans l'espace public mais aussi dans leurs rapports avec l'Etat. L'illustration la plus claire qui a été maintes fois rappelée au Grand Conseil et confirmée par le tribunal cantonal, est la liberté pour les élèves de porter des symboles religieux, y compris le voile islamique alors que cela est interdit aux enseignants. La burqa, ou tout vêtement à caractère religieux ou non, qui empêche de reconnaître l'élève est cependant proscrit. En effet, la mission d'instruction publique ne peut pas être assurée correctement si l'enseignant n'est pas en mesure de reconnaître l'élève. La burqa et les tenues analogue qui empêche de reconnaître les personnes bénéficient dans l'espace public, avec certaines limitent, des principes libéraux de liberté à l'interdiction des discriminations, notamment concernant le mode de vie.

Toutefois, en matière religieuse, nul ne peut être contraint et sa liberté peut être défendue auprès de la justice si nécessaire. Si les contraintes religieuses imposées par des parents à leurs enfants sont telles qu'elles en deviennent des maltraitances, il y a une obligation de protection de la jeunesse qui s'impose avec tout l'arsenal des mesures de la justice des mineurs à disposition, en particulier au sein du Département de notre collègue cheffe du Département de la santé et des affaires sociales. Il est tout à fait possible aussi, pour des motifs de sécurité notamment, de procéder à des contrôles d'identité dans l'espace public pour déterminer qui porte une burqa. Par analogie avec le cas des élèves à l'école, toutes les prestations étatiques ou publiques qui sont fournies sous condition de reconnaissance visuelles de la personne impliquent que la personne montre son visage pour être reconnue. Il y a donc une série de domaines de la sphère publique où la burqa et autres tenues assimilables sont déjà proscrites ou soumises à des restrictions spécifiques.

Donc, le problème de la burqa est assez bien circonscrit par les règles concrètes qui découlent de valeurs essentielles qui fondent notre Constitution. Pour le moment, point n'est besoin de légiférer davantage dans notre canton, il faut appliquer correctement avec cohérence et systématique les règles existantes. Nous vous rappelons que votre autorité s'était prononcée à ce sujet, sur un sujet connexe, à savoir une motion de votre groupe, M. Karim-Frédéric Marti, le groupe UDC relative à l'interdiction du port du voile le long de la scolarité et cette motion avait été refusée à une majorité évidente en juin dernier.

En conclusion, le nombre de burqa dans le canton est infime. À Neuchâtel, nous ne constatons pas de phénomène d'imitation et cela n'appelle pas une réponse des pouvoirs publics en termes de législation mais en termes d'application cohérente des règles existantes.

12.329
24 avril 2012
Question Didier Calame
Ferme de l'Etat et terrain industriel: y a-t-il deux poids deux mesures?

En 2011, le Grand Conseil a refusé une recommandation PopVertsSol concernant la vente des domaines et fermes de l'Etat à leurs fermiers. Suite à cela un projet de loi socialiste a été déposé.

Ce projet de loi demandait clairement que toute vente de bien-fonds appartenant à l'Etat soit soumise au vote du Grand Conseil.

– *Où en est-on avec ce projet de loi?*
– *Le Conseil d'Etat ne devrait-il pas régler ces problèmes de domaines au plus vite puisqu'on sait que de l'autre côté l'Etat vend à tout va des terrains industriels sans autre et fait fi du projet de loi?*
– *Est-il vrai que l'Etat ne veut vendre que la pierre et non le bien-fonds où sont construites les fermes?*
– *Est-il vrai que l'Etat ne veut faire que des baux de 50 ans et non de 99 ans, comme cela se fait dans la pratique normale pour ce genre de choses?*

M. Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Monsieur Didier Calame, vous nous questionnez sur la vente des fermes et celle des terrains industriels en estimant que le Conseil d'Etat agit différemment pour les uns ou pour les autres. Nous répondrons comme suit à votre première question, concernant le projet de loi du groupe socialiste 11.150, du 24 mai 2011, portant modification de la loi sur les finances (vente de biens du patrimoine financier). Ce projet de loi vise à octroyer un droit de regard au Grand Conseil sur les ventes et achats des biens immobiliers, suite à l'intention manifestée par le Conseil d'Etat de séparer l'immeuble agricole. Cette loi est à l'examen auprès de la commission législative. En vertu du droit en vigueur, la compétence appartient à ce jour toujours au Conseil d'Etat. Toutefois, comme on ne peut et on ne veut ignorer l'existence de ce projet de loi, par souci de transparence, notre Département a saisi la commission de gestion et des finances de son projet d'aller de l'avant avec les ventes envisagées, commission qui en a tacitement pris acte, sans vote – nous regardons le député Martial Debély qui avait souhaité qu'il en soit ainsi. Cela a été fait lors d'une séance hier matin.

A la question *"est-il vrai que l'Etat ne veut vendre que la pierre et non le bien-fonds où sont construites les fermes?",* nous rappelons que par décision de principe du 8 février 2011, le Conseil d'Etat est entré en matière pour la vente du patrimoine bâti des domaines agricoles de l'Etat, les bâtiments de ferme avec rural et logements, sans les prés-champs, les pâturages boisés et les forêts qui restent donc à l'écart à des conditions restant à déterminer de cas en cas, sur notre proposition, après avoir consulté notre collègue et chef du DGT, M. Claude Nicati. Nous nous sommes donc mis d'accord. Cette décision est conforme à la feuille de route du Conseil d'Etat et de son programme de législature 2010-2013. Dix fermiers de domaines de l'Etat, sur la vingtaine de domaines que possède le canton, ont été invités à se prononcer sur le principe et ont manifesté au printemps 2011 par écrit leur intérêt à étudier l'acquisition des bâtiments de ferme par un droit de superficie qu'il faut constituer. Ce droit de superficie comprendra les bâtiments à proprement parler, avec le dégagement nécessaire à l'exploitation usuelle de bâtiments ruraux d'une surface de quelques milliers de mètres chacun – on parle de 1500 à 2000 mètres – à déterminer de cas en cas.

Pour l'Etat, l'intérêt d'une vente par droit de superficie réside dans le fait qu'il n'aura plus à assumer d'importantes charges d'entretien aux bâtiments, pas plus qu'il n'aura à assumer l'investissement dans ceux-ci pour les mettre aux normes actuelles de la protection des animaux – nous avons une échéance à 2013 – et aux standards actuels d'une exploitation moderne. L'Etat restera toutefois propriétaire des terrains, notamment des forêts et des pâturages boisés sur lesquels il a des objectifs économiques, environnementaux et paysagers. Nous aimerions dire aussi qu'il en va de même pour les prés-champs qui peuvent, selon leur localisation, servir de monnaie d'échange pour le développement économique et la construction des infrastructures.

Pour les domaines comprenant des restaurants de montagne, il y en a trois – dont un n'entre pas en matière puisqu'il comprend l'hypothétique et discutable lac des Fous, nous voulons parler de la Ferme Modèle –, la vente sera assortie de la charge de maintenir en exploitation ces établissements. Cette remarque est particulièrement faite à l'attention du député Claude Borel qui s'en était inquiété. Nous répétons que pour les domaines des restaurants de montagne, la vente sera assortie de la charge de maintenir en exploitation ces établissements. Pour le fermier acquéreur, l'intérêt à acquérir réside dans le fait qu'il pourra entreprendre des améliorations structurelles, à savoir des travaux qu'il jugera nécessaires ou indispensables, tels que l'adaptation des installations de détention des animaux aux nouvelles exigences de la protection des animaux,

ou simplement souhaitables pour en rationnaliser l'exploitation. Nous pensons par exemple à des travaux pour lesquels il pourra solliciter l'aide de crédits d'investissements agricoles, de contributions fédérales – on sait combien elles sont importantes en la matière – et cantonales d'améliorations structurelles. Nous vous demandons une attention toute particulière concernant ce qui va suivre. Nous aimerions vous dire qu'il faut savoir que l'Etat ne peut pas bénéficier de ces mesures, donc penser que l'Etat pourrait investir aux mêmes conditions que l'exploitant à qui on remet un droit de superficie est faux. L'Etat n'a actuellement pas la possibilité de financer ces travaux de manière identique que peuvent le faire les exploitants par le biais des aides et moyens mis à leur disposition.

Enfin, *"est-il vrai que l'Etat ne veut faire que des baux de 50 ans et non de 99 ans, comme cela se fait en temps normal?"* Effectivement, les conditions de vente envisagées – discutées par le Conseil d'Etat sur notre proposition – proposées aux fermiers seront les suivantes: octroi d'un droit de superficie de 50 ans, assorti d'un bail à ferme agricole de même durée sur les terres du domaine; prix de vente établi à 2,5 fois la valeur du rendement agricole pour le chésal, le droit de superficie, au sens du guide d'estimation de la valeur de rendement agricole, enfin, perception d'une rente annuelle sur le terrain servant d'assise et de dégagement des bâtiments formant le droit de superficie sur la base d'une valeur de 10 francs du m^2, à raison de 3% par an, avec une possibilité de laisser en prêt à l'acquéreur une partie du produit de la vente excédant la charge maximale pour une période de cinq ans aux conditions des prêts hypothécaires du premier rang de la BCN au moment de la conclusion de la vente. Il s'agit donc d'un prêt de transition qui permet au fermier acquéreur de solliciter un prêt de la Confédération à la conversion de dette en agriculture pour financer après coup l'acquisition.

En conclusion, la durée de 50 ans pour le droit de superficie et le bail, tous les deux renouvelables selon la volonté des parties, permet à la famille paysanne d'assurer deux générations d'exploitation, ce qui n'est pas négligeable ou encore précaire. Il s'agit d'une durée suffisamment longue pour permettre une exploitation normale du domaine, par le superficiaire fermé et pas trop longue pour le superficiant, autrement dit l'Etat. Conclure sur une durée de 99 ans lierait les parties sur 4 générations, ce qui ne donnerait plus la souplesse nécessaire pour gérer son patrimoine foncier dans l'intérêt public dans un monde en rapide évolution. Cela équivaudrait économiquement à une vente définitive, ce que le Conseil d'Etat ne souhaite pas.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Le président: – Nous rappelons qu'il reste encore une question à laquelle une réponse écrite est demandée. Il s'agit de la question du député Daniel Ziegler 12.326, du 24 avril 2012, "Enseignement spécialisé: de nouveaux reports?". La réponse sera donnée lors de la prochaine session.

Nous accusons réception de la recommandation Patrick Herrmann 12.128, du 24 avril 2012, "Reconnaissance d'utilité publique du travail des sages-femmes indépendantes", la question de la recevabilité de la recommandation sera examinée par le bureau du Grand Conseil lors de sa prochaine séance.

Nous en venons maintenant à écouter les réponses aux interpellations, en vous priant encore une fois de garder un certain silence, ne serait-ce que par respect pour les orateurs.

REPONSE ECRITE A UNE INTERPELLATION

12.118
27 mars 2012
Interpellation du groupe PopVertsSol
Neuchâtel canton vert ou algues vertes?

Notre canton est-il en passe d'imiter la Bretagne où les algues vertes prolifèrent au point que sangliers, chevaux ou autres animaux s'y engluent et en meurent?

Si nous pouvons croire que nous sommes loin de ce cas de figure, la pollution engendrée à Môtiers par un accident ou un surnombre d'animaux dans une ferme récente est la parfaite illustration de l'incidence sur l'environnement d'une agriculture industrielle non maîtrisée.

Même si les résultats de l'enquête ne sont pas encore connus, les habitants et contribuables neuchâtelois et ceux de Val-de-Travers, en particulier, peuvent légitimement s'interroger sur les autorisations de permis de construire et octroi de subventions pour de telles exploitations.

Etude d'impact portant sur la moitié du cheptel seulement, bâtiments dépassant de plusieurs dizaines de mètres les plans déposés, normes régulièrement dépassées, contrôles de l'Association neuchâteloise des agriculteurs en production intégrée (ANAPI) qui restent sans effets pour ne citer que les point les plus flagrants posant problème.

Pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise ailleurs et à Val-de-Travers sur cette exploitation, nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

– *Est-il exact que l'étude d'impact portait sur un nombre entre 150 et 200 unités gros bétail (UGB) et que le nombre réel actuel est de plus de 300?*
– *Quelles ont été les étapes de la procédure de permis de construire qui ont conduit à la construction de la nouvelle ferme de Pré-Monsieur?*
– *Pourquoi la non-conformité du bâtiment construit n'a-t-elle pas été dénoncée par le DGT, pourtant chargé de la police des constructions hors zone à bâtir?*
– *Quels services ont permis la mise en conformité des bâtiments ruraux alors qu'ils ne correspondent pas aux plans déposés?*
– *Cette mise en conformité a-t-elle fait l'objet d'une nouvelle étude d'impact et d'une mise à l'enquête conformément à la législation? Sinon pourquoi?*
– *Quelle instance a contrôlé le volume des fosses à purin?*
– *Quelles garanties le DGT a-t-il reçu du maître d'œuvre concernant la capacité d'épandage de lisier correspondant à la capacité d'accueil totale de la ferme de Pré-Monsieur, conformément à la loi sur la protection des eaux?*
– *Dans quel périmètre se situent les parcelles destinées à recevoir le lisier de la ferme de Pré-Monsieur et quelle est leur surface totale?*
– *Qui contrôle les contrats de prise en charge d'engrais de ferme et leur application?*
– *Quels services sont habilités à prendre des sanctions en cas de normes non respectées?*
– *Les cantons peuvent-ils être plus exigeants que la Confédération en matière d'aide à la construction de bâtiments ruraux, par exemple en liant le nombre d'UGB à la surface?*

Si la loi fédérale sur la protection des eaux prévoit une charge maximale de trois unités gros bétail fumure par hectare (UGBF/ha), la conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture a déterminé par sa décision sur l'"Harmonisation des dispositions d'exécution relatives à la protection des eaux" (CDA 1995) des charges maximales d'engrais de ferme admises pour la protection des eaux en fonction de la zone où se trouvent les surfaces fertilisables. Pour le Val-de-Travers, classé en zone de montagne I, cette charge maximale est de 1,8 UGBF/ha. Les cantons avaient jusqu'en 2006, au plus tard, pour inscrire ces valeurs limites dans leur législation sur la protection des eaux.

– *Dans quel délai le Conseil d'Etat prévoit-il de proposer cette modification de loi au Grand-Conseil?*
– *Le DGT applique-t-il déjà cette limite lors des procédures de permis de construire en zone agricole et l'a-t-il appliquée dans le cas de la ferme du Pré-Monsieur? Sinon, quelles sont les raisons pour ne pas appliquer cette norme en général et dans le cas particulier?*
– *Comment et à quelle fréquence le DGT contrôle-t-il la mise en œuvre de la législation sur la protection des eaux dans l'agriculture?*
– *Le déversement de lisier a eu lieu il y a un mois. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire où en est l'enquête sur les causes de cet accident et quelle quantité de lisier a été déversée?*

Signataires: G. Hirschy, D. Angst, F. Jeandroz, M. Zurita, G. Würgler, C. Maeder-Milz et P. Herrmann.

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 25 avril 2012

Le Conseil d'Etat et le Conseil communal de Val-de-Travers n'ont pas attendu la fuite de lisier du 26 février 2012 pour se pencher sur le cas de l'exploitation agricole du Pré-Monsieur à Môtiers. Dès la fin de l'année 2011 et le début de l'année 2012, à la demande des habitants de Môtiers qui relevaient des nuisances olfactives insupportables, les services cantonaux et la commune de Val-de-Travers ont en effet réexaminé les dossiers de permis de construire et le respect des normes environnementales de cette exploitation. Certains services cantonaux se sont également rendus sur place afin d'examiner les installations.

Le cas est en cours d'instruction par le service cantonal compétent, c'est-à-dire le service de l'énergie et de l'environnement, mais il n'est pas possible d'en dire plus aujourd'hui pour des raisons évidentes de procédure et de respect des droits des personnes intéressées.

Est-il exact que l'étude d'impact portait sur un nombre entre 150 et 200 unités gros bétail (UGB) et que le nombre réel actuel est de plus de 300?

Selon l'étude d'impact sur l'environnement effectuée dans le cadre du dépôt de la première demande de permis de construire (p. 6), la capacité totale maximale du bâtiment planifié était de 204 UGB. Cependant, comme mentionné au point 4 de l'étude d'impact sur l'environnement "projet", l'effectif moyen planifié n'était que de 156 UGB. Depuis cette étude, l'exploitation a acquis des terres supplémentaires. Quant au nombre de bêtes, le bilan définitif n'est pas connu.

Quelles ont été les étapes de la procédure de permis de construire qui ont conduit à la construction de la nouvelle ferme de Pré-Monsieur?

En mars 2009, sur la base d'une étude d'impact démontrant que toutes les normes environnementales étaient respectées, le DGT a approuvé la conformité d'un projet de stabulation libre à l'affectation de la zone agricole (art. 16a LAT) ainsi qu'une dérogation à la longueur du bâtiment, mais refusé la dérogation à la hauteur des silos. Partant, ces silos n'ont pas été construits.

En conséquence, la commune fusionnée de Val-de-Travers a délivré un permis de construire, pour la construction d'une stabulation libre d'une capacité de 208 UGB (environ 208 têtes de bétail), mais a refusé la construction de deux silos tour de 25 mètres de hauteur.

Nous avons constaté un dépassement de 4,5 m. dans la largeur du bâtiment par rapport aux plans sanctionnés en 2009 et non de plusieurs dizaines de mètres comme l'affirme l'interpellation. À la demande de la commune, les exploitants ont déposé un dossier de mise en conformité au début de l'année 2011.

En juin 2011, le DGT a approuvé la conformité d'un silo tranchée de 80m de long à l'affectation de la zone agricole (art. 16a LAT) ainsi qu'une dérogation à la longueur du bâtiment. La commune a ainsi délivré un permis de construire pour ce silo.

En juillet 2011, sur la base des préavis de ses services consultés, le DGT a approuvé un dossier de mise en conformité de la stabulation libre (art. 16a LAT). La commune a donc délivré un permis de construire pour la mise en conformité de la stabulation libre.

Pourquoi la non-conformité du bâtiment construit n'a-t-elle pas été dénoncée par le DGT, pourtant chargé de la police des constructions hors zone à bâtir?

Le DGT ne dénonce pas systématiquement les constructions érigées sans permis de construire ou non conformément aux plans déposés si celles-ci peuvent être régularisées. En d'autres termes, seules les constructions *matériellement* illégales sont systématiquement dénoncées au Ministère public, contrairement à celles qui ne sont que *formellement* illégales.

En l'espèce, le dépassement de 4,5 m dans la largeur du bâtiment a été régularisé dans le cadre du dossier de mise en conformité déposé au début de l'année 2011.

Quels services ont permis la mise en conformité des bâtiments ruraux alors qu'ils ne correspondent pas aux plans déposés?

Le service de l'agriculture et le service de l'énergie et de l'environnement, par leurs préavis positifs, ont permis au service de l'aménagement du territoire et au DGT de conclure à la conformité des bâtiments ruraux à la zone agricole, malgré le fait qu'ils ne correspondaient pas aux premiers plans déposés.

Cette mise en conformité a-t-elle fait l'objet d'une nouvelle étude d'impact et d'une mise à l'enquête conformément à la législation? Sinon pourquoi?

Oui, la mise en conformité a été mise à l'enquête publique par le SCAT du 7 janvier au 7 février 2011.

Par contre, elle n'a pas fait l'objet d'une nouvelle étude d'impact. Le service de l'énergie et de l'environnement a jugé que la modification ne nécessitait pas une nouvelle EIE et que les conditions et charges de l'EIE effectuée pour le premier projet restaient valables.

Quelle instance a contrôlé le volume des fosses à purin?

Le volume des fosses à purin est calculé par l'office de l'équipement agricole du service de l'agriculture. Pour l'exploitation Menoud, le volume disponible permet un stockage du lisier de 310 UGB pour une durée de 5 mois ce qui correspond aux directives et normes de 1994.

Quelles garanties le DGT a-t-il reçu du maître d'œuvre concernant la capacité d'épandage de lisier correspondant à la capacité d'accueil totale de la ferme de Pré-Monsieur, conformément à la loi sur la protection des eaux?

Un nouveau bilan de fumure a été demandé par le service de l'énergie et de l'environnement au maître d'œuvre dans le cadre de la mise en conformité du bâtiment.

Selon suisse bilan, l'exploitation a 170 ha à disposition et 334 UGB, soit 1,98 UGB/ha.

Dans quel périmètre se situent les parcelles destinées à recevoir le lisier de la ferme de Pré-Monsieur et quelle est leur surface totale?

Selon les données des paiements directs 2011, la famille Menoud exploite en communauté d'exploitation 3 domaines d'une contenance totale de 146,96 ha de SAU.

Les terres les plus éloignées sont situées à La Montagne-de-Buttes, soit le domaine d'environ 30 ha exploité en affermage par l'un des trois membres de la communauté d'exploitation Menoud. La distance s'élève à environ 12 km.

Toutes les autres terres exploitées, soit environ 117 ha, sont situées à une distance inférieure à 5 km et pour l'essentiel aux alentours du nouveau rural.

Qui contrôle les contrats de prise en charge d'engrais de ferme et leur application?

Les contrats sont actuellement approuvés par le SENE. Quant au contrôle, il est effectué par l'ANAPI (Association neuchâteloise des producteurs intégrés) sur mandat du SAGR.

Quels services sont habilités à prendre des sanctions en cas de normes non respectées?

Selon l'article 1, alinéa 1, du règlement d'exécution de la loi sur la protection des eaux (RLCPE), du 18 février 1987, "le Département de la gestion du territoire est chargé de veiller à l'application de la législation fédérale et cantonale sur la protection des eaux. Il a notamment pour tâche d'organiser l'inspection des installations d'entreposage des liquides pouvant altérer les eaux et de fixer aux particuliers des mesures de protection des eaux et leur délai d'exécution sous réserve des compétences communales (art. 1, al. 2, let. *b* et *c* RLCPE).

Selon l'article 2, alinéa 2, lettre *c*, RLCPE, "le service de l'énergie et de l'environnement est chargé d'inspecter ou s'assurer que soient inspectées les installations d'entreposage et de transport par conduite des liquides pouvant altérer les eaux. Il a également pour tâche de veiller à l'exécution des tâches confiées aux communes (art. 2, al. 2, let. *e*, RLCPE).

Selon l'article 3, alinéa 1, RLCPE, "les communes assurent sur leur territoire la police de la protection des eaux et informent le service (SENE) des mesures prises en cas d'infractions. Cas échéant, le service en informe le service de l'agriculture (SAGR). Elles doivent également contrôler la construction, l'entretien et l'exploitation des installations de stockage des engrais de ferme et surveiller l'épandage des engrais de ferme (art. 3, al. 2, let. *f* et *g*, RLCPE).

Quant au SAGR, il peut intervenir sur les paiements directs si les prestations écologiques requises (PER) ne sont pas respectées.

En résumé, c'est tout d'abord aux communes d'agir et de sanctionner en cas de non respect des normes de protection des eaux, sous la surveillance du canton, par son service de l'énergie et de l'environnement.

Les cantons peuvent-ils être plus exigeants que la Confédération en matière d'aide à la construction de bâtiments ruraux, par exemple en liant le nombre d'UGB à la surface?

Les cantons ont la possibilité d'établir des règles plus strictes.

Le nombre total d'UGB pris en compte pour les aides aux améliorations structurelles est déjà fixé par rapport aux terres exploitées, soit 1 UGB pour 70 ares de SAU en zone de montagne I et 1 UGB pour 80 ares en zone de montagne II.

Dans le cas présent, le calcul a été effectué en prenant en compte 10.281 ares de SAU en zone de montagne I et 2997 ares de SAU en zone de montagne II, soit 184 UGB. Pour le surplus il n'est accordé aucune aide financière.

Dans quel délai le Conseil d'Etat prévoit-il de proposer cette modification de loi au Grand-Conseil?

Cette modification devra être intégrée dans le règlement d'application de la LPGE, dont la loi est en cours d'examen par une commission du Grand Conseil.

Le DGT applique-t-il déjà cette limite lors des procédures de permis de construire en zone agricole et l'a-t-il appliquée dans le cas de la ferme du Pré-Monsieur? Sinon, quelles sont les raisons pour ne pas appliquer cette norme en général et dans le cas particulier?

Oui, le DGT doit appliquer cette valeur; il n'y a aucun raison de ne pas l'appliquer. C'est celle-ci qui est la référence de l'EIE du premier projet.

Dans l'EIE du premier dossier la valeur de 1,8 UGB/ha était respectée puisqu'elle était de 1,44 UGB/ha. Pour la mise en conformité, nous avons un dépassement de cette valeur puisque nous sommes à 1,98 UGB/ha.

La valeur moyenne au niveau cantonal se situe aux alentours de 1 UGB/ha. Quelques exploitations sont à 2. Cette limitation n'était pour l'instant pas nécessaire mais elle le devient de manière urgente au vu du développement des exploitations agricoles.

Comment et à quelle fréquence le DGT contrôle-t-il la mise en œuvre de la législation sur la protection des eaux dans l'agriculture?

Il s'agit, en vertu de l'art. 3 RLCPE, du devoir des communes. La future LPGE (art. 172) modifie cette compétence en transférant cette tâche au canton, par l'intermédiaire d'un service à désigner dans le règlement d'exécution. Il devrait s'agir à l'avenir du service de l'agriculture, mais nous ne sommes pas en mesure de vous dire aujourd'hui quelle sera la fréquence et les modalités de ces contrôles cantonaux.

Le déversement de lisier a eu lieu il y a un mois. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire où en est l'enquête sur les causes de cet accident et quelle quantité de lisier a été déversée?

Le rapport d'enquête de la gendarmerie a été transmis au Ministère public durant la semaine du 16 au 20 avril 2012.

Quand à la quantité de lisier, celle-ci n'a pas pu être déterminée. Toutefois, il a été estimé que l'écoulement de lisier, provenant d'une rupture de conduite, a duré entre 5 et 7 heures environ, durant la nuit, avant que l'agriculteur s'en aperçoive, selon les éléments recueillis jusqu'à ce jour par les enquêteurs.

Pour conclure, constatant le décalage entre les conclusions de l'étude d'impact sur l'environnement du premier projet, les chiffres de l'exploitations et les dispositions légales fédérales et cantonales, le Conseil d'Etat a décidé d'ordonner un complément à l'étude d'impact sur l'environnement pour déterminer les mesures adéquates et concrètes qui devraient, la cas échéant, être prises à l'encontre de l'exploitation agricole en question.

M. Gilbert Hirschy (PVS): – Nous nous permettons de donner notre indice de satisfaction quant à cette réponse écrite du Conseil d'Etat. Rapidement, nous nous permettons juste de dire que cette réponse aurait dû figurer avec la convocation de l'ordre du jour du Grand Conseil, mais nous n'en ferons pas un cas d'espèce. Nous en venons à notre indice de satisfaction, qui est plutôt un indice d'inquiétude. Premier problème qui se pose, dans la question des nombres d'UGB, la réponse indique que le bilan définitif n'est pas connu, il faut savoir que le bilan peut être connu au jour le jour, heure par heure avec le site www.agate.ch où tous les services ont accès, donc le nombre d'UGB peut être parfaitement connu. Inquiétude aussi quand on lit que finalement c'est les services de l'Etat qui ont autorisé la dérogation, qui ont autorisé la mise en conformation des bâtiments suite à un dépassement. Inquiétude, toujours, quand on lit qu'il n'y a finalement pas eu

de contrôle sur le volume des fausses, donc, cela veut dire que cela peut se répéter, on ne connait pas vraiment la contenance de ce qui a été exigé et de ce qui a été construit. Enfin, il y a une différance entre les surfaces de *suisse bilan* qui font état de 170 hectares alors que les données des paiements directs du canton de Neuchâtel font état de 146 hectares, donc c'est fondamentalement différent. Ce qui nous inquiète encore, c'est que l'on a le sentiment que le canton de Neuchâtel se défausse sur les communes en disant que ce sont eux qui sont chargés d'agir et de sanctionner en cas de non-respect des normes. Alors voilà, inquiétudes et inquiétudes qui vont se répercuter lorsque l'on aura la commission sur le rapport sur les eaux.

INTERPELLATIONS

Réponses du Conseil d'Etat

12.113
27 mars 2012
Interpellation du groupe libéral-radical
Elimination des déchets: jusqu'au bout de l'absurde?

12.119
27 mars 2012
Interpellation Eric Flury
Tri des plastiques

(Le texte de ces interpellations, ainsi que leur développement, figurent au procès-verbal de la séance du 28 mars 2012.)

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Avec votre autorisation, Monsieur le président, nous allons faire "d'un déchet deux coups", si nous pouvons nous exprimer ainsi et répondre à la fois à l'interpellation 12.113 et à l'interpellation 12.119, puisqu'elles traitent toutes les deux de la même problématique. L'interpellation du groupe libéral-radical traduit un malaise en relation avec le recyclage ou l'élimination des déchets plastiques. Cette problématique a largement été relayée par les médias, de savoir comment trier ou comment ne pas trier lesdits plastiques et surtout de ne pas donner, dans cette période d'introduction – même si cela fait maintenant quatre mois qu'elle est en fonction – du nouveau système instauré dans notre canton. Le Conseil d'Etat est clairement d'avis en matière de traitement des déchets que la première mesure consiste – banalité, nous en convenons – à ne pas produire de déchets. Deuxièmement, il nous appartient de recycler les objets. Troisièmement, de recycler les matières et finalement, lorsque toutes ces mesures ne fonctionnent pas, eh bien, valoriser les déchets en tant que combustibles, en particulier dans les usines d'incinération, lesquelles peuvent aussi servir à du chauffage à distance. C'est de manière résumée, le principe de la loi sur le traitement des déchets (LTD).

Abordons maintenant les questions spécifiques. Première question posée: *"Est-ce que nous confirmons que les Neuchâtelois sont de bons joueurs?"* Nous l'avons dit et redit, encore hier, sur les médias électroniques, nous avons confirmé que les Neuchâtelois ont très bien joué le jeu de la nouvelle loi; l'augmentation du tri des déchets est tout à fait significative. Nous prenons deux chiffres pour l'illustrer: alors même que vous n'avez pas encore ressorti vos tondeuses à gazon, l'augmentation des déchets verts a augmenté de 30%. Donc, c'est tout à fait significatif. Un autre exemple, chaque citoyen neuchâtelois, du plus petit à l'aîné, chaque mois, met au vieux papier plutôt que de mettre à la poubelle l'équivalant de notre classeur fédéral que nous avons sous les yeux. Avant, c'était simplement brûlé. Donc oui, les Neuchâtelois ont tout à fait joué le jeu. Nous nous trouvons maintenant au bout de trois à quatre mois tout à fait dans les objectifs que nous avions fixé.

Deuxième question, *"Qu'en est-il d'un approvisionnement externe de "Vadec"?* Eh bien, il faut tout d'abord préciser que la zone de couverture de Vadec S.A. ne se limite pas au canton de Neuchâtel. Elle déborde sur le nord vaudois, le Jura bernois et le Jura. La zone de distribution ou de récolte des déchets n'est pas politique, elle est économique. La diminution de la quantité des

déchets incinérables due à cette nouvelle taxe ne met pas en péril l'activité d'incinération dans notre canton. Avant que nous introduisions la nouvelle loi, Vadec S.A. avait déjà anticipé et il lui appartiendra encore de rénover ses fours, dans le haut comme dans le bas du canton, en les redimensionnant. Cela fait partie du *business plan* de l'entreprise, rien d'extraordinaire. Nous précisons encore qu'il existe aussi, mais au sens positif du terme, un tourisme des déchets entre les différentes centrales d'incinération lorsqu'une centrale a soit des problèmes de surcapacité momentanés si elle fait des travaux ou de surcapacité plus chronique. Ceci est sous le contrôle et encouragé même par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Vadec S.A. assure et facture uniquement l'incinération aux mêmes conditions que celles appliquées pour les communes. Il n'y aura donc pas de différence entre les communes et les clients privés neuchâtelois. Toute la logistique est assurée par des transporteurs privés.

"Qu'en est-il d'une éventuelle redistribution de bénéfice?" Vadec S.A. est une société anonyme dont les actionnaires sont les communes. Bien que le but de toute entreprise soit de faire du profit, tel n'est pas le cas pour Vadec S.A., les éventuels bénéfices étant redistribués aux communes dans le cadre des calculs qui sont fait année après année.

Abordons maintenant spécifiquement la problématique du tri des plastiques. Oui, nous confirmons que l'Etat, par l'intermédiaire du service de l'énergie et de l'environnement, a invité les communes à ne pas collecter les plastiques. Et maintenant permettez-nous de préciser lesquels ne se recyclent pas. Dans un deuxième temps, anticipant les interpellations – la date était fixée de longue date – avec la commission cantonale de gestion des déchets, nous avons tâché d'être intelligent, passez-nous l'expression, afin de trouver ensemble, cantons et communes, des solutions à cette problématique. Cette solution est celle qui a été annoncée médiatiquement il y a une quinzaine de jour et que nous confirmerons par écrit ces jours. Ce qui est important de relever est la chose suivante: il n'appartient pas aux collectivités publiques, que ce soit l'Etat ou les communes, de faire le travail à la place du citoyen. C'est le citoyen, le pollueur-payeur, qui doit effectuer le tri entre ce qui est recyclable et ce qui ne l'est pas. Il ne peut pas apporter en vrac l'entier de ses déchets à la commune en disant: "Eh bien vous allez vous débrouiller". Ce que l'on distingue entre le métal, l'alu et le papier en le mettant dans la bonne benne, il peut faire la même chose entre les déchets plastiques recyclables et ceux qui ne le sont pas. Aujourd'hui, de manière schématique, un certain nombre de plastiques sont recyclables, sur lesquels vous avez ce symbole en forme de triangle avec des flèches qui font le tour. La problématique est la suivante: tous ne sont pas, aujourd'hui, recyclables de manière efficiente. Pour certains, tels que le PET, nous savons comment faire, d'autres, nous ne savons pas encore. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a commandé des études et nous nous en sommes bien sur approchés. C'est lui la grande autorité de surveillance et nous n'avons, à ce jour, pas de réponses.

Notre proposition, aujourd'hui, est de permettre, voire même que le canton de Neuchâtel soit un peu pionnier en la matière, que les communes mettent sur pied un système permettant au citoyens de trier les déchets à l'aide du symbole que nous vous décrivions, dans lequel on trouve une série de lettres ou de chiffres. Cela concerne aussi le plastique qui a emballé votre souris – celle qui est fabriquée du côté du Japon ou nous ne savons pas où encore – eh bien, vous pourrez à futur, la ramener dans les déchèteries, lesquelles sont occupées par du personnel communal et la valoriser dans les différents containers qui seront mis sur place. Donc, nous avons fait un pas en direction du principe pollueur-payeur mais aussi dans la direction que nous souhaitons voir poursuivre, à savoir que ce qui peut ne pas être brûlé ne le soit pas. Par contre, il ne s'agit pas de laisser en vrac les matériaux à charge pour la commune de se débrouiller.

Dès que de nouvelles filières de recyclage du plastique seront découvertes, seront mises sur pied eh bien il s'agira de les utiliser. Nous évoquons au passage la problématique de l'éco-efficience. Si, pour recycler – ce n'est pas le bon exemple mais nous illustrons – le plastique de votre souris, lequel a déjà fait le voyage du Japon vers la Suisse pour emballer votre souris, pour recycler ce même plastique, vous devez l'envoyer en Chine car on sait qu'il y a, là-bas, des usines de recyclage. Nous avons envie de dire que vous avez tout perdu. Ce n'est pas efficace ni efficient. Ce que nous souhaitons, c'est que de telles filières de valorisation se développent soit dans notre canton, soit relativement proche de notre canton et là, on est efficace. C'est dans cette direction-là que nous souhaitons aller. Nous sommes un peu à la pointe, et nous nous en réjouissons, dans notre canton même si nous sommes, sauf erreur, l'avant dernier à avoir embrayé le train de la taxe au sac. Voilà la réponse que nous pouvons donner. Dès que cette directive aux communes sera établie, nous la mettrons, bien sûr, à disposition des deux interpellants à savoir MM. Eric Flury et Philippe Bauer.

Le président: – Nous vous remercions pour cette réponse. Il nous appartient maintenant de demander aux interpellants leur indice de satisfaction.

M. Philippe Bauer (LR): – Étonnamment, nous sommes relativement satisfait. En relevant que nous remercions le Conseil d'Etat par rapport au tri des déchets. D'une manière générale, ces réponses ont confirmé ce que tout le monde attendait. Néanmoins, il n'a pas tout à fait répondu à la question de savoir si les déchets qui venaient d'autres cantons, voire hors du cercle de distribution, voire des communes qui ne sont pas actionnaires, étaient achetés ou pas. Mais c'est un détail. En ce qui concerne les plastiques, nous le remercions aussi pour les bonnes dispositions qui ont été prises et vous me permettrez néanmoins de terminer en paraphrasant Jean Giraudoux: *"Le Conseil d'Etat ne cède qu'à la contrainte mais alors avec quel empressement".*

M. Eric Flury (S): – Notre taux de satisfaction intéressera peut-être quand même quelqu'un ici. Ce dernier est effectivement réel, il le sera en entier lorsque les communes auront reçu la nouvelle directive qui devra quand même corriger un peu cette première lettre reçue. Nous aimerions remercier le Conseil d'Etat pour ces réponses très claires et très fouillées qu'il nous a servi aujourd'hui. Il reste quand même une question qui est un choix politique, si l'on prend effectivement les chiffres que nous annonce la Ville de Neuchâtel, où ils disent qu'à peu prêt la moitié du plastique, même âgé est recyclable et l'autre moitié ne l'est pas, la question est de se poser si la moitié recyclable, vaut-il mieux la brûler maintenant avec celle qui ne l'est pas ou est-ce qu'il vaut mieux essayer de recycler le tout dans les entreprises qui, elles, feront le tri. Évidemment un tri, comme vous le dites, qui n'incombe pas à la collectivité mais plutôt à l'individu. Mais on a quelque part ce choix à faire. Nous devons dire qu'au niveau écologique, nous pencherions d'avantage sur l'idée que cette moitié-là, on la recycle et pourquoi pas reconduire l'autre moitié ensuite dans les incinérateurs, plutôt que de faire le contraire. Mais nous vous remercions pour vos réponses.

Le président: – Nous disions donc que la réponse à l'interpellation François Konrad 12.116, du 27 mars 2012, "Lorsque payer ses impôts n'est plus possible", est reportée en raison de l'accident du conseiller d'Etat Jean Studer.

12.117
27 mars 2012
Interpellation du groupe PopVertsSol
Ophtalmologie: des faits et rien que des faits, mais…

(Le texte de cette interpellation, ainsi que son développement, figurent au procès-verbal de la séance du 28 mars 2012.)

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous tenons à vous annoncer, si vous ne le savez pas encore, une bonne nouvelle. Un médecin-chef du service d'ophtalmologie d'HNe vient d'être nommé, en la personne de la doctoresse Nadja Tajouri. Elle prendra ses fonctions le 1er mai 2012. Mais nous n'éluderons pas les questions posées dans votre interpellation. Avant d'y répondre, il nous semble pourtant important de rappeler brièvement, en préambule, le contexte qui en est à l'origine. Suite au départ de la doctoresse Leila Sekkat, médecin-cheffe du service d'ophtalmologie d'HNe, à la fin de l'année dernière, ce poste a été mis au concours. Après une première phase, où des contacts informels, malheureusement infructueux ont été noués entre des membres de la direction générale d'HNe et des hôpitaux actifs dans le domaine de l'ophtalmologie, à l'intérieur comme à l'extérieur du canton. À la suite de cette mise au concours, deux candidats ont été auditionnés par une commission de nomination à laquelle participait un représentant de la société neuchâteloise de médecine, désignée par elle, en l'occurrence, le docteur Jean-Jacques Tritten, ophtalmologue bien connu ayant assumé ce poste avec Mme Leila Sekkat sur le site d'HNe de La Chaux-de-Fonds avant de partir et de pratiquer sa profession dans une clinique privée du haut du canton. Le candidat retenu par la commission a finalement renoncé au poste et malgré ce retrait, celle-ci a renoncé à retenir le second candidat, il faut bien le dire, à l'unanimité de ses membres. Il convient de relever

qu'avec les progrès médico-technologiques fulgurants connus ces dernières années dans la chirurgie de l'œil, l'activité d'ophtalmologie est aujourd'hui essentiellement ambulatoire. Nous en voulons pour preuve le fait que la planification hospitalière, arrêtée en fin d'année 2011 par le Conseil d'Etat, table sur une activité stationnaire en matière d'ophtalmologie, donc un besoin d'environ 200 cas seulement par année. À la connaissance du Conseil d'Etat, l'HNe n'a, à aucun moment, manifesté la volonté d'abandonner son activité d'ophtalmologie que ce soit ouvertement ou de manière détournée. Les recherches entreprises jusqu'à présent, et aujourd'hui encore, pour repourvoir le poste en question, mais aussi la réponse positive d'HNe à l'appel d'offres lancé par l'Etat dans le contexte de la planification hospitalière 2012-2014 notamment, pour assurer une partie du besoin évalué en prestation ophtalmologique stationnaire du canton, sont là pour le démontrer si besoin est. La problématique rencontrée par HNe dans le cas d'espèce met en lumière toutes les difficultés que rencontrent aujourd'hui les hôpitaux régionaux, en particulier pour recruter du personnel médical compétant dans certaines spécialités. Dans une profession médicale qui se spécialise de plus en plus, la masse critique ou le nombre de cas et la variété de ces cas à traiter chaque année est un critère qui est particulièrement important pour celui qui l'exerce. HNe n'est d'ailleurs pas le seul hôpital confronté à ce type de problèmes. Ainsi l'hôpital fribourgeois est passé tout près, il y a quelque mois, de devoir renoncer à ses services de gynécologie et d'obstétrique en raison du départ simultané de deux de ses médecins et de la difficulté à en recruter de nouveaux pour leurs succéder. Cela étant dit, vous estimez que l'enchainement de maladresses est révélateur d'un problème de gestion d'HNe. Certes, les explications données par une collaboratrice du département des ressources humaines d'HNe au médecin qui n'a pas été retenu, – explications qui ont été révélées par les médias sont malheureuses et inadéquates, surtout dans le contexte politiquement sensible que nous connaissons actuellement. Le Conseil d'Etat, tout comme d'ailleurs le Conseil d'administration et la direction générale d'HNe, dans un récent communiqué, le regrette. Il considère cependant que ce "couac" ne remet pas en question la sincérité d'HNe dans sa volonté de repourvoir le poste en question et de maintenir des prestations d'ophtalmologie de qualité en son sein sur son site de La Chaux-de-Fonds. Preuve en est, la nomination annoncée d'une médecin-cheffe du service d'ophtalmologie d'HNe.

Le Département a demandé des explications à HNe sur la procédure de recrutement utilisée et HNe doit faire une réflexion à ce sujet. Par ailleurs, vous demandez au Conseil d'Etat s'il n'aurait pas mieux valu renforcer le service d'ophtalmologie d'HNe. Comme nous l'avons dit en introduction, l'activité ophtalmologique est principalement réalisée en ambulatoire, domaine dans lequel le Conseil d'Etat n'a pas de compétences de planification et dans lequel il ne peut dès lors pas influencer le choix du prestataire de soins qui le fournit. Cela étant, dans un domaine de prestations aussi concurrentiel que l'ophtalmologie, où sont actives de nombreuses cliniques privées, le maintien à terme voire le renforcement d'une telle activité sur le site d'HNe de La Chaux-de-Fonds passe inévitablement par le recrutement d'un médecin-chef de service compétent et reconnu comme le démontre la nomination, à ce poste, de la doctoresse Nadja Tajouri.

Vous demandez, en outre, s'il n'y a pas eu un conflit d'intérêts entre le consultant externe et la personne non retenue. Si la personne visée par vos propos est – comme nous l'imaginons – le docteur Jean-Jacques Tritten ophtalmologue bien connu dans le haut du canton, nous tenons à relever que c'est à tort que ce qualificatif de consultant externe lui est appliqué. En effet, celui-ci a été désigné par la Société neuchâteloise de médecine (SNM) elle-même qui a jugé qu'il était la personne la mieux à-même de la représenter dans cette commission. D'autre part, la commission a été unanime dans son appréciation des candidats qui ont été auditionnés.

Vous demandez enfin si l'éventuel renoncement d'HNe à fournir des prestations d'ophtalmologie ne relève pas d'une option stratégique qui devrait être soumise à une décision politique. L'octroi de mandats de prestations en matière d'ophtalmologie est de la compétence du Conseil d'Etat dans le cadre de la planification hospitalière. Si par malheur, HNe devait ne plus pouvoir fournir de prestations dans ce domaine, faute de forces vives, il reviendrait au Conseil d'Etat, après consultation du Conseil des hôpitaux, de confirmer le retrait de cette mission à HNe dans la liste hospitalière cantonale. Il devrait, en parallèle, définir quelle autre institution pourrait couvrir ces besoins non satisfaits, la procédure d'approbation par le Grand Conseil d'options stratégiques s'inscrivant dans le cadre de la planification financière prise par HNe ne concerne que la répartition des missions entre les sites d'HNe. En l'occurrence, au sein d'HNe, l'activité stationnaire d'ophtalmologie n'est, aujourd'hui, effectuée que sur son site de La Chaux-de-Fonds et le Conseil d'Etat n'entend pas remettre cela en cause.

Le président: – Madame la conseillère d'Etat, nous vous remercions. Nous nous adressons maintenant au député Théo Bregnard afin qu'il nous fasse part de son degré de satisfaction.

M. Théo Bregnard (PVS): – Nous sommes satisfait des réponses du Conseil d'Etat et plus encore par le dénouement de la situation avec le service d'ophtalmologie qui retrouve une personne sur le site de La Chaux-de-Fonds. Nous sommes un peu déçu qu'il ait fallu en arriver par toutes ces interpellations, toutes ces remarques dans la presse, ce presque "psychodrame" autour de l'ophtalmologie pour arriver à ce dénouement. Peut-être faudrait-il prévoir un peu à l'avance les renouvellements pour éviter tous ces psychodrames. Sinon, nous remercions vraiment le Conseil d'Etat pour ses réponses complètes et sa volonté de poursuivre l'ophtalmologie sur le site de La Chaux-de-Fonds.

12.120
27 mars 2012
Interpellation Daniel Ziegler
Avenir du conservatoire de musique

(Le texte de cette interpellation, ainsi que son développement, figurent au procès-verbal de la séance du 28 mars 2012.)

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous prenons la réponse concernant cette demande de M. Daniel Ziegler, quant à la nomination d'une directrice ad intérim au conservatoire de musique. Vous posez une question, Monsieur Daniel Ziegler, en disant que la mise au concours exigeait des compétences de gestionnaire, et comme le veut le règlement du conservatoire en son article 5, alinéa 2, un certificat de musicien. Eh bien, malheureusement, Monsieur Daniel Ziegler, vous faites la même erreur que nous, nous le reconnaissons. Si vous lisez l'article 5, alinéa 2, on ne parle pas de certificat de musicien, mais nous vous renverrons à cet article 5 alinéa 2. Deuxièmement, vous parlez d'incompétence de la cheffe de service. Monsieur Daniel Ziegler, nous croyons qu'il y a des mots que l'on ne prononce pas. Quand on parle d'incompétence – et vous êtes professeur de français nous semble-t-il – nous croyons que traiter une personne d'incompétente qui a passé une grande partie de sa vie à l'Etat et qui fait de l'excellent travail, nous ne l'admettons pas. Troisièmement, vous faites un parallèle avec l'école obligatoire, la révision de la loi sur l'école obligatoire, vous dites que pour être nommé enseignant ou directeur, fixé jusque-là dans la loi, soit dorénavant du seul ressort du chef du département. Monsieur Daniel Ziegler, vous-même êtes dans l'enseignement, nous croyons que vous savez ce qui s'y passe: les directions d'écoles ont été nommées par les régions. Il est vrai qu'il y a une ratification du Conseil d'Etat et nous croyons que le Conseil d'Etat n'est jamais allé à l'encontre d'une décision d'une région. Il ne fait que ratifier.

Ensuite, vous dites que l'on a nommé – car vous faites toujours un parallèle avec l'école obligatoire – à ces postes, des personnes qui, comme vous le dites, sont des gestionnaires au détriment de l'expérience pédagogique. Or, nous pouvons vous dire que dans tous les postes de direction, toutes les personnes qui ont été nommées dans les régions – nous croyons qu'il y a une quinzaine de ces personnes qui viennent d'être nommées dans les régions – il y en a pas un ou une qui n'est pas au bénéfice d'un titre pédagogique. Les régions, à notre avis, ont fait un excellent travail en nommant à la fois des personnes qui ont des compétences de pédagogie et des personnes qui ont des compétences de gestion, ce qui n'est pas du tout antinomique.

Ensuite, vous faites référence à l'annonce, eh bien, nous nous demandons si vous avez lue, cette annonce. Dans l'annonce, il est vrai que l'on demande des compétences de gestion. Pour gérer 6 millions de francs, pour gérer 120 enseignants, 1200 élèves, il faut quand même quelques compétences de gestion pour assurer une direction. Puis, il y a un énoncé qui indique: "Qualités: bonne connaissance de la formation musicale et intérêt marqué pour la pédagogie et la musique." Vous avez raison, on aurait du reprendre l'appellation qui est "un diplôme du conservatoire", mais vous ne l'avez pas mis dans votre question. On demande à la fois des compétences pédagogiques, musicales et à la fois des compétences de gestion. Nous pensons que pour tout poste de direction, surtout dans ces domaines – comme dans le domaine de l'enseignement que vous connaissez bien – il faut avoir ces deux types de compétences.

Le conservatoire fonctionne extrêmement bien et vous le savez. Ce conservatoire a réuni deux cultures différentes, deux cultures riches en passé, qui avaient des personnalités très différentes. Ce conservatoire travaille sur seize sites, regroupe plus de 2000 élèves, 120 enseignants et un petit *staff* administratif qui le gère. Il faut que ce *staff* administratif le gère de la manière la plus professionnelle possible. Nous aimerions ici remercier le travail de M. François Hotz qui a fait un excellent travail, qui a été durant six ans le directeur qui a réuni ces deux cultures, cela n'a pas toujours été facile. Il y a encore certaines tensions, mais il a fait un excellent travail. Il a consolidé notamment la filière préprofessionnelle, il a harmonisé les cursus et les exigences sur l'ensemble des sites, il a consolidé aussi des liens avec d'autres associations, nous pensons par exemple aux fanfares.

Au niveau de la procédure, Monsieur Daniel Ziegler, vous avez raison. Nous reconnaissons quand nous faisons des erreurs, nous n'avons aucun problème avec cela. On aurait dû faire appel à la commission du conservatoire – on l'a fait dans un second temps – et ensuite – vous le savez aussi, car nous croyons que vous êtes très bien informé – on a une demande des enseignants de faire partie du jury. On a accepté, on a donné la possibilité à un enseignant de faire partie du jury. Un jury d'ailleurs très compétent qui à mis au concours ce poste de directeur/directrice et qui n'a sélectionné que des candidats qui avaient cette certification du conservatoire. Puis, naturellement, on demandait aussi ces compétences de gestion. Ce jury, qui était composé aussi de personnes dites compétentes, n'a pas trouvé la perle rare. Nous arrivions alors au mois de mars et M. François Hotz, vous le savez, part en d'août prochain. Pour assurer un poste de direction, il faut être formé et nous dirions qu'il faut être formé, à notre avis, en tout cas pendant quelques mois. Raison pour laquelle, le Conseil d'Etat a décidé de nommer une personne, qui est Mme Laura Cantagalli, directrice ad intérim. Ad intérim, Monsieur Daniel Ziegler, cela signifie que cette personne pendant une année scolaire va vraisemblablement exercer cette fonction de directrice. Puis dans l'intervalle, durant cette année scolaire, on va repourvoir le poste de directeur/directrice au niveau du conservatoire. Contrairement à ce qui qui a été dit dans les journaux, on n'a pas agi dans l'urgence car si on avait agi dans l'urgence, nous croyons que nous aurions immédiatement mis le poste au concours et on ne l'a pas fait, on a nommé cette personne qui a – alors qu'on lui reproche de ne pas avoir les compétences pédagogiques – 20 ans d'enseignement derrière elle, elle a été chargée de mission pendant 2 ans – il y a quatre chargés de mission au conservatoire – donc, elle a à la fois les compétences pédagogiques et à la fois des compétences en matière de gestion. Puis, nous aimerions quand même vous lire, vous le savez, nous nous ne sommes pas un spécialiste et quand nous faisons des erreurs nous les reconnaissons, mais on demande aux personnes qui connaissent – il faut toujours s'entourer des personnes qui connaissent bien les choses – la personne qui connaît, à notre avis, très bien le conservatoire aujourd'hui, c'est quand même le directeur actuel. Un journaliste l'avait contacté et M. François Hotz lui a répondu. Il a dit ceci: *"La solution de l'intérim s'est rapidement imposée comme la seule alternative et j'ai pensé, et je pense toujours, que la solution choisie par le département de confier l'intérim à Mme Laura Cantagalli est un bon choix."* Et si vous connaissez M. François Hotz, s'il n'avait pas souhaité ou soutenu cette candidature, nous croyons qu'il ne l'aurait pas donné cette réponse au journaliste qui ne l'aurait pas publiée. Nous mettrons donc ce poste au concours durant l'année scolaire 2012-2013. Nous vous demanderions comme d'ailleurs au personnel du conservatoire, d'arrêter de tirer sur une personne et d'autant plus une femme qui a des compétences en matière de gestion, en matière de pédagogie, qui n'a même pas commencé son mandat et contre laquelle, nous allons dire, on lance une cabale avant qu'elle ait commencé son mandat. Alors nous lui faisons confiance, le Conseil d'Etat a procédé à un arrêté, elle assurera cet intérim durant l'année scolaire 2012-2013.

M. Daniel Ziegler (PVS): – À entendre cette réponse, nous sommes mitigé. Une erreur est toujours possible et nous n'allons pas demander la mise sous tutelle de M. Philippe Gnaegi pour autant. Malheureusement, il ne s'agit pas ici d'une simple erreur mais de toute une série de fautes de la procédure. Une série telle que l'on peut légitimement se demander s'il y a là, nous le regrettons M. Philippe Gnaegi, de l'incompétence ou une volonté délibérée de passer en force au mépris des procédures et des règlements. Dans les deux cas, c'est inquiétant et cela mérite que l'on veille au grain. Maintenant, la situation étant ce qu'elle est, et il n'en va absolument et pas de tirer sur cette directrice ad intérim – que noue ne connaissons pas par ailleurs – il nous importe que la mise au concours définitive se fasse selon les règles. Il semble que le département l'ait compris et nous resterons, quant à nous, attentif.

12.121
27 mars 2012
Interpellation du groupe PopVertsSol
La faute à Microsoft!

(Le texte de cette interpellation, ainsi que son développement, figurent au procès-verbal de la séance du 28 mars 2012.)

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – C'est vrai, Monsieur Théo Bregnard, il y a eu une erreur, cela c'est d'ailleurs passé au Lycée Jean-Piaget où il y a une erreur d'impression au niveau des examens. Des examens, vous le savez, qui sont préparés pour des élèves qui ont une moyenne inférieure à 4,5, qui peuvent être situés entre 4 et 4,5 ou qui peuvent avoir une moyenne insuffisante, des élèves qui viennent de la section moderne ou préprofessionnelle et qui ont la possibilité de passer dans une section de maturité spécialisée ou maturité professionnelle. Il y a eu erreur au niveau de l'impression qui a ensuite eu une influence sur certains exercices. Voilà, elle s'est produite et vous posez certaines questions. L'erreur n'a jamais été niée, nous croyons que lorsqu'il y a des erreurs qui se passent, il faut les reconnaître, cela ne nous pose aucun problème. C'était une erreur de numérotation dans les exercices et surtout dans les bas de pages, dans les systèmes de référence.

On n'a pas travaillé dans l'urgence, – d'ailleurs on ne l'a pas fait non plus pour le conservatoire – puisqu'on s'est interrogé sur ce que l'on allait faire. Puis, le service a agi, à notre avis, en toute transparence. Il a attendu que les examens soient corrigés et ensuite, il s'est donné le temps de la réflexion sachant que cette erreur de numérotation avait été commise. La question était de se demander si l'on refait l'examen pour tous les élèves ou pour une partie des élèves ou encore si on annule cet examen. Voilà les questions qui se sont posées et qui ont été discutées. Monsieur Théo Bregnard, nous croyons que vous êtes aussi dans l'enseignement, il faut savoir que ceux qui ont réussi, on ne veut pas leur dire deux jours ou une semaine après qu'ils ont finalement échoué. Raison pour laquelle, à ceux qui ont réussi, on leur a dit qu'ils ont réussi et on leur donne la possibilité d'entrer dans ces écoles de maturité professionnelle ou de maturité spécialisée. Après, on s'est posé la question de savoir si les élèves qui n'ont pas réussi ont été perturbés par l'examen ou pas. Dans le doute, il faut donner sa chance à l'élève. Raison pour laquelle nous avons donné la possibilité à tous les élèves qui n'avaient pas réussi, de repasser cet examen et nous croyons que c'est une décision qui est juste, surtout envers les élèves.

Vous parlez également du temps d'inscription. Vous connaissez les élèves peut-être encore mieux que nous et vous savez que lorsque vous avez un travail à préparer ou un examen, c'est peut-être mieux de ne pas attendre un ou deux mois pour un élève, c'est plus dur de se remettre dans ses dossiers. Il faut aussi ajouter qu'on leur a demandé de s'inscrire dans un délai relativement court. Nous vous le signalons car cela vous ne le savez peut-être pas, on a étendu le délai au 4 avril dernier à 8h15, ils ont donc eu le temps de s'inscrire.

Dans votre question, vous parlez de bévue, erreur, répétition des mots ou encore barèmes contestables. Mais, Monsieur Théo Bregnard, vous savez que les barèmes, ce n'est pas le chef du Département qui les fait, ni le chef du service des formations post-obligatoires (SFPO) mais ce sont les enseignants qui les établissent. Nous ne savons pas si vous pensez que vos collègues n'ont pas bien fait leur travail alors nous, nous vous disons exactement le contraire. Nous remercions les enseignants, ils ont fait un excellent travail et nous les soutenons dans leur démarche. Voilà pour la réponse à votre question.

Le président: – Nous nous adressons maintenant au député Théo Bregnard afin qu'il nous fasse part de son indice de satisfaction.

M. Théo Bregnard (PVS): – Nous sommes partiellement satisfait. Évidemment, lorsque l'on dit que le Département n'a jamais nié les faits et que l'on reçoit un communiqué qui dit que "tout s'est déroulé dans d'excellentes conditions", nous avons l'impression que c'était, d'une certaine manière, de justement nier les faits et c'est seulement après que certains enseignants aient alerté le Conseil d'Etat, que certains parents d'élèves aient réagi, que l'on réagisse. Nous, nous aurions voulu que le Conseil d'Etat réagisse dès le début et reconnaisse que cela ne s'était pas passé dans d'excellentes conditions. Sinon, il y a effectivement eu des problèmes dans les barèmes. Les enseignants sont excellents mais ils font parfois des erreurs et lorsque les conditions d'admission

ne sont pas reconnues, font débat, sont critiquées comme au sein de cet hémicycle, eh bien les examens ne sont pas toujours réalisés dans d'excellentes conditions. Nous pensons que les examens de la formation professionnelle sont excellents, il n'y a pas d'erreur, dans notre interpellation nous en avons fait une, nous le reconnaissons, mais nous croyons qu'il y a une attention à porter et que cette attention n'est pas suffisante sur ces examens d'entrée et c'était là-dessus que nous voulions aussi rentre attentif le Conseil d'Etat et peut-être réfléchir véritablement à la pertinence de ces examens.

12.123
27 mars 2012
Interpellation Arvind Shah
Faut-il vraiment décourager les futurs médecins neuchâtelois dès le début de leurs études?

(Le texte de cette interpellation, ainsi que son développement, figurent au procès-verbal de la séance du 28 mars 2012.)

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Pour la réponse à M. Arvind Shah, en préambule, vous avez posé énormément de questions, elle sera longue peut-être qu'elle sera un peu ennuyeuse et nous nous en excusons. Mais nous devons vous dire l'essentiel de ce qui a été écrit parce que vous avez encore posé des sous-questions dans votre développement. Nous nous excusons auprès de l'hémicycle parce que nous pensons que les personnes vont peut-être faire un peu de bruit.

Première question, "Dans la volée 2010-2011, il y avait un nombre très restreint de nouveaux étudiants neuchâtelois qui ont pu continuer leurs études en médecine, en Suisse, sans répéter l'examen de fin d'année. L'examen de fin d'année était un examen basé sur le QCM. Or, tout le monde le sait, un examen de type QCM requiert une approche particulière, il faut travailler rapidement, éviter de réfléchir au fond pour se concentrer uniquement sur la logique des questions". Voici la réponse que nous pouvons vous donner: la nouvelle Loi fédérale sur les professions médicales est entrée en vigueur le 1er septembre 2007 et a eu pour conséquence une refonte complète de la formation en médecine dans l'ensemble de la Suisse afin de pouvoir continuer à dispenser de manière optimale sa première année de *bachelor* et science en médecine. L'université de Neuchâtel s'est associée avec l'école de médecine de l'Université de Lausanne. En concertation étroite avec cette Université partenaire, le plan d'études de la première année de *bachelor* en médecine de l'Université de Neuchâtel a été réformé en 2010 et est composé de cinq modules thématiques. L'objectif principal de cette réforme était de réaliser une plus forte médicalisation de la matière de cette première année, sans pour autant négliger les matières scientifiques fondamentales, notamment un nouveau module NICS pour sensibiliser les étudiants dès leur première année aux différents aspects de psycho-socios, juridiques et éthiques de la pratique médicale professionnelle actuelle. Les étudiants de première année réalisent également un stage en cabinet. Le règlement d'études et d'examens de la première année du baccalauréat universitaire en médecine, daté du 31 mai 2010, a été conçu dans le but de correspondre aux exigences contraignantes de la sélection en première année de médecine. Pour rappel, ni l'université de Lausanne ni celle de Genève et de Neuchâtel ne sont autorisées à pratiquer le système de *numerus clausus,* tel qu'il est exigé dans les universités suisse-alémaniques. Les facultés de ces trois universités romandes qui dispensent la médecine, sont donc dans l'obligation de réaliser une sélection plutôt sévère au cours des deux premières années de *bachelor* en médecine, en raison du nombre limité de places disponibles ensuite en années cliniques.

L'accord 2010-2011, les étudiants en médecine de l'Université de Neuchâtel fût la première à étudier sous le nouveau régime. Durant cette année, 23 étudiants – dont 12 Neuchâtelois – ont réussi leurs examens. Alors, ceci est une information que nous avons apprise nous-mêmes, nous vous donnons le taux, nous trouvons qu'il est intéressant. Ce n'est pas une corrélation avec les autres examens, il y a eu 65 personnes qui se sont présentées et il y en a 23 qui ont réussi. C'est un taux qui est identique à Genève et Lausanne qui correspond à 35% de réussite. Ajoutons que ce taux de réussite fût tout à fait similaire au taux des dix dernières années, ceci malgré la réforme entreprise. Il est donc important de souligner que ni la réforme, ni la généralisation des examens de type QCM n'ont rendu les études plus contraignantes. De toute évidence, les réformes entreprises ont été très positives, puisque à l'issue d'une exigeante procédure d'évaluation, l'Organe d'accréditation et d'assurance qualité des hautes écoles suisses (OAQ), a accordé tout

récemment à l'Université de Neuchâtel, à l'Université de Lausanne, une accréditation commune de leur cursus de médecine pour une période de six ans. Relevant que les experts internationaux de l'OAQ ont cité la première année de *bachelor* en médecine de l'Université de Neuchâtel comme exemple de qualité dont les autres universités pourraient s'inspirer, notamment l'excellent encadrement des étudiants dans cette première année d'études à l'Université de Neuchâtel.

Votre deuxième question était la suivante "l'examen de fin première année était organisé à Neuchâtel de telle façon que les étudiants devaient passer toutes les matières en bloc au début de l'été, tandis qu'à l'Université de Lausanne, les étudiants de la première année de médecine avaient la possibilité d'échelonner les différentes parties de leur examen et de déjà passer une partie au printemps". Seules des différences mineures existent entre l'Université de Lausanne et celle de Neuchâtel. En ce qui concerne les modalités des examens, si à Lausanne certains modules sont examinés à la fin du semestre d'automne, l'ensemble des modules est examiné lors de la session d'examen de juin à l'Université de Neuchâtel. Toutefois, force est de constater que le taux de réussite à Lausanne et Neuchâtel en fin de première année de médecine est pratiquement semblable. Nous estimons que le système appliqué à l'Université de Neuchâtel est plus transparent et permet à l'étudiant de mieux se positionner par rapport à l'ensemble de sa volée. Il sait immédiatement s'il a réussi ou pas les examens de tous les modules. De plus, les responsables de la première année de *bachelor* en médecine font un réel effort d'information auprès des étudiants dès le début de l'année. Ils insistent sur la forte exigence du cursus et la nécessité d'une grande régularité du travail.

Troisième question: "Les étudiants ayant échoué au premier passage – donc en juin-juillet – avaient comme une unique possibilité de rattraper leur échec, celle de se représenter en septembre-octobre de la même année". En vertu du règlement *ad hoc* susmentionné, les étudiants ayant échoué aux examens de la session de juin, doivent présenter les modules non-réussis à la session de rattrapage de septembre. Cette exigence incite les étudiants à s'impliquer et évite que certains ne restent dans l'incertitude une année supplémentaire. Nous avons constaté que ceci permet aux étudiants de se réorienter plus rapidement.

Quatrième question: "L'ambiance entre les étudiants était caractérisée par un esprit de concurrence. Une partie des étudiants en médecine, ayant échoué de façon définitive à l'Université de Neuchâtel, a dû se décider de poursuivre les études ailleurs qu'en Suisse". Un tel esprit de concurrence dans la situation de section stricte exigé par les conditions cadres actuelles, ne peut guère être évité. Par contre, les responsables de la première année de médecine à l'Université de Neuchâtel s'efforcent d'informer au mieux les étudiants de la situation particulière du cursus, ils les encouragent à considérer la sélection comme une émulation positive et, en cas d'échec, comme une possibilité de se réorienter rapidement. Les étudiants qui n'ont pas réussi leurs examens de la première année de médecine peuvent se tourner vers d'autres filières du domaine biomédical. Il convient également de noter que bon nombre d'étudiants de l'Université de Neuchâtel en situation d'échec définitif en médecine décident de rester dans notre alma mater et s'orientent vers d'autres cursus parmi lesquels on peut citer les sciences pharmaceutiques, la théologie ou même le droit.

Ce que nous vous proposons, Monsieur Arvind Shah, vous avez encore posé toute une série de questions, sous-questions, si vous êtes d'accord – comme on arrive au terme des dix minutes – nous vous les donnons par écrit car il y en a encore beaucoup d'autres, nous vous donnons tout le document avec également des statistiques intéressantes sur la proportion d'étrangers qui travaillent dans les hôpitaux car vous avez posez une question à ce sujet. Entre le Haut et le Bas, vous verrez que la proportion d'étrangers, par exemple dans les chefs de clinique, est très différente. Des étrangers qui travaillent dans le Haut et puis dans le Bas du canton mais nous ne voudrions pas monopoliser la parole.

Le président: – Nous vous remercions, Monsieur le conseiller d'Etat. Nous demandons dans un premier temps à l'interpellateur M. Arvind Shah de nous faire part de son indice de satisfaction et s'il peut souscrire à la proposition de M. Philippe Gnaegi de recevoir des réponses par écrit.

M. Arvind Shah (PVS): – Nous trouvons la proposition d'une réponse écrite de Monsieur Philippe Gnaegi excellente. Parce que de fait, le sujet est complexe et pour notre part, nous restons très peu satisfait ce que nous avons appris jusqu'ici. Nous pensons qu'il serait nécessaire de plus creuser davantage le sujet. Nous avons eu l'écho d'une très grande insatisfaction et pas

seulement d'une seule source. Parmi les étudiants de première année à Neuchâtel, on se dit entre les jeunes, et nous avons une fille qui est dans l'âge d'entendre les échos des autres étudiants – bien qu'elle étudie tout autre chose –, où on se redit qu'il ne faut surtout pas étudier à Neuchâtel. Ce sont les rumeurs qui courent et nous croyons que ce n'est pas ce que l'on veut. Mais nous attendons avec intérêt la réponse écrite.

Le président: – Nous vous remercions. La réponse écrite du Département de l'éducation, de la culture et des sports sera donc remise à M. Arvind Shah ainsi qu'à tout autre membre du Grand Conseil qui pourrait être également intéressé d'en recevoir un exemplaire.

RECOMMANDATION

12.125
27 mars 2012
Recommandation Fabien Fivaz
Inscription de la maison de naissance Tilia sur la liste hospitalière

Le Conseil d'Etat est prié d'inscrire la maison de naissance Tilia dans l'arrêté fixant la liste des hôpitaux neuchâtelois admis à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins.

Développement

Les maisons de naissance sont des institutions gérées par des sages-femmes indépendantes et reconnues. Elles offrent un encadrement sûr pour un accouchement dans un cadre moins médicalisé que celui offert par exemple par la maternité d'HNe à Pourtalès. Elles sont reconnues comme établissements de soins par la LAMal et la loi de santé cantonale depuis le 1er janvier 2012.

Selon la LAMal, art. 25, al. 2, let. f, le séjour en cas d'accouchement dans une maison de naissance est une prestation reconnue, prise en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS). Selon l'art. 29, al.2, let. b, les coûts des prestations spécifiques de maternité comprennent l'accouchement à domicile, dans un hôpital ou dans une maison de naissance. Selon l'art. 35, al. 2, let. i, les maisons de naissance sont des fournisseurs de prestations reconnus et admis à pratiquer à charge de l'AOS. Reste que selon l'art. 39, al. 1 et 3, elles doivent figurer sur la liste hospitalière cantonale pour être admises.

Le Conseil d'Etat a arrêté au mois de décembre 2011 la liste des hôpitaux admis à pratiquer à charge de l'AOS pour les années 2012 à 2014. Selon les critères qu'il a fixés en septembre 2011, en particulier, la masse critique de 5% des interventions dans un domaine, la maison de naissance Tilia na pas été retenue. Ce critère n'a pas été pris en compte par d'autres cantons pour les maisons de naissance: le Jura a inscrit la maison Les Cigognes à Vicques sur la liste des hôpitaux 2012 et Fribourg en a fait de même avec Le Petit Prince à Givisiez. Le canton de Vaud ne l'a pas fait, sachant que les maisons du canton ont un contrat avec le CHUV. Le canton de Berne n'a pas encore arrêté de liste hospitalière, il reconnaît toutefois la maison La Luna à Bienne depuis 2009.

Cette décision aura un coût non négligeable pour les femmes qui désirent accoucher dans le cadre de la maison de naissance Tilia. L'utilisation de la salle d'accouchement est facturée 600 francs, et chaque période de séjour de 24 heures 400 francs supplémentaires. Un séjour "standard" de 1 à 2 jours coûte donc entre 1000 et 1400 francs, alors qu'il est entièrement pris en charge au sein d'HNe. L'autre aberration de la décision du Conseil d'Etat est que le canton paiera pour un accouchement dans une maison de naissance en dehors du canton, mais pas dans le canton.

Cette situation prétérite, à notre avis, le développement d'une structure comme Tilia, et plus généralement le concept même de maison de naissance, qui a sa place au sein du système de santé neuchâtelois et qui doit faire l'objet d'un remboursement intégral par les caisses-maladie. Nous demandons donc au Conseil d'Etat de reconsidérer sa décision et les critères qui la soutiennent, et d'inscrire le plus rapidement possible la maison de naissance Tilia sur la liste hospitalière cantonale.

Cosignataires: D. Schürch, D. Ziegler, F. Konrad, J. Hainard, M. Debély, A. Tissot Schulthess, M. Maire-Hefti, D. Mihailovic, S. Fassbind-Ducommun, S. Locatelli, M. Guillaume-Gentil-Henry, J.-P. Cattin, M.-C. Jeanprêtre Pittet, Ph. Loup, C. Bertschi, C. Mermet, B. Goumaz, D. Angst, M. Zurita, T. Buss, R. Aeberhard, G. Würgler, A. Shah, P. Herrmann, N. de Pury, C. Maeder-Milz, C. Gehringer, Ph. Haeberli, J.-B. Wälti, Ch. Imhof, S. Menoud, Ch. Haesler, C. Gueissaz, J.-F. de Montmollin, P. Ummel, J. Amez-Droz, C. Hofer, D. Cattin, S. Morel, S. Brammeier, H. Frick, C. Hostettler, F. Monnier, P.-A. Steiner, B. Courvoisier, R. Clottu, D. Haldimann, J.-L. Gyger, M.-F. Monnier Douard, J.-J. Aubert et L.-M. Boulianne.

M. Fabien Fivaz (PVS): – Le docteur Bernard Borel, médecin-chef de l'Hôpital du Chablais, conduit depuis dix ans une étude comparative entre une maison de naissance et la maternité hospitalière de son hôpital. Ses conclusions montrent que les accouchements au sein d'une maison de naissance sont plus souvent spontanés et que le taux d'intervention, en particulier les césariennes, est presque quatre fois moins élevé. Le recours à une anesthésie ou la stimulation est également beaucoup moins élevé. Les chiffres que nous venons de citer prennent en compte le fait que seuls certains accouchements ont lieu en maison de naissance et donc tous les chiffres, puisqu'on ne fait pas de césarienne en maison de naissance, tous ces chiffres sont basés sur un transfert en cours d'accouchement des femmes vers une maternité hospitalière ou peuvent avoir lieu ces interventions.

Sur ce point, il faut encore quelques éclaircissements. Les accouchements en maison de naissance se font donc uniquement dans des cas non-problématiques. Les règles en vigueur font que les maisons de naissance sont toutefois situées en Suisse, à proximité d'une maternité hospitalière. La maison de naissance Tilia est à Neuchâtel et assez proche de la maternité d'HNe. C'est une règle de sécurité et cela devrait répondre à l'une ou l'autre des questions qui nous ont été adressées par certains députés.

L'étude Borel montre que 15,5% des parturientes sont transférées de la maison de naissance à la maternité en cours de travail, le plus souvent en véhicule privé et la plupart des transferts sont dus à la non-progression du travail. Seul 1,3% des parturientes sont transférées pour des raisons graves, 2,6% de l'ensemble des accouchements nécessitent un transfert après l'accouchement dans la plupart des cas pour des besoins d'une délivrance artificielle du placenta. Pour la maison Tilia, depuis deux ans, un seul accouchement a nécessité l'intervention d'une ambulance, tous les autres transferts ont été faits avec des véhicules privés. Les maisons de naissance sont donc des lieux d'accouchement sûrs, pour des femmes qui désirent un encadrement moins médicalisé qu'en maternités hospitalières. Nous transférons volontiers à ceux qui le souhaitent l'étude du docteur Bernard Borel. Nous ne reviendrons pas sur les aspects légaux qui sont largement décrits dans le texte, nous répétons toutefois que les maisons de naissance sont des fournisseurs de prestations qui sont reconnues par la LAMal et la loi de santé neuchâteloise depuis le 1er janvier 2012.

Autour de nous, la maison de naissance "Les Cigognes" à Vicques a été inscrite sur la liste hospitalière cantonale assez récemment, à fin janvier de cette année sauf erreur, la même chose à Fribourg, au mois de février, Fribourg a inscrit la maison de naissance "Le Petit Prince" à Givisiez sur sa liste hospitalière. Le canton de Vaud ne l'a pas fait mais les maisons de naissance du canton de Vaud sont reconnues par un accord avec le CHUV qui verse une somme, actuellement de 1000 francs, pour chaque accouchement en maison de naissance. Le CHUV le fait pour une raison évidente, ils partent du principe qu'aujourd'hui, cela coûte moins cher d'accoucher dans une maison de naissances que dans le cadre du CHUV et donc qu'il est intéressant pour l'hôpital de verser cette somme aux maisons de naissance qui suppléent à l'hôpital lui-même. Le canton de Berne reconnaît la maison de naissance Luna à Bienne depuis 2009. A ce titre, le Conseil d'Etat bernois a indiqué, à l'époque dans un article, plusieurs choses. Il se réjouissait premièrement de la gratuité des prestations pour les parents puisque la maison de naissance Luna depuis 2009, les prestations sont remboursées par l'assurance de base pour les Bernoises et Bernois. Cela permettait le développement de la maison de naissance. Le Conseil d'Etat bernois a d'ailleurs fixé, à terme, un objectif à la maison de naissance Luna de 120 accouchements par année. L'hôpital de Bienne, situé à proximité de la maison de naissance Luna ne voit pas celle-ci comme une concurrence mais plutôt comme une complémentarité. Ils collaborent étroitement, en particulier dans le cadre des transferts. La maison Tilia est prête à se développer pour atteindre des objectifs réalistes que pourrait lui fixer le Conseil d'Etat. Cinq pourcents des interventions ce n'est, aujourd'hui, simplement pas réaliste. La maison Luna à Bienne ne fait pas 5% des interventions du canton de Berne, heureusement d'ailleurs pour la

natalité bernoise. C'est exactement le même problème dans le Jura, "Les Cigognes" à Vicques font 1,5% des accouchements du canton du Jura et donc la règle qui a été fixée au mois de septembre par le Conseil d'Etat ne peut simplement pas être tenue.

Nous ajouterons encore un point que nous estimons central. Le nouveau régime de concurrence instauré le 1er janvier par la LAMal, permet aux parents de choisir assez librement l'hôpital et le canton dans lequel ils souhaitent l'accouchement. Aujourd'hui, il n'est donc pas impossible que certains parents Neuchâtelois décident d'aller accoucher dans un autre canton et qu'à ce titre-là, ils aient un remboursement des prestations et donc le canton de Neuchâtel paiera une partie des prestations et que, s'ils décident de faire ce choix dans le canton de Neuchâtel, les prestations ne sont en aucun cas prises en charge par le canton de Neuchâtel et c'est à notre avis inadmissible.

En conclusion, nous vous demandons donc de laisser à Tilia une chance de développement et de demander, aujourd'hui par cette recommandation, au Conseil d'Etat, d'inscrire la maison de naissance sur la liste hospitalière.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Ce n'est pas la première fois, Monsieur Fabien Fivaz, que vous interpellez le Conseil d'Etat sur cette question des maisons de naissance, nous avions déjà eu l'occasion en début d'année de vous faire part de la vision du gouvernement sur ce sujet dans le cadre de notre réponse à votre interpellation 12.104, du 24 janvier 2012, "Les maisons de naissance méritent d'être intégrées dans la planification hospitalière".

Aujourd'hui, deux mois plus tard, la position du Conseil d'Etat n'a pas changé. Nous vous rappelons que le Parlement fédéral a souhaité reconnaître les maisons de naissance comme institutions de santé devant être prises en compte dans la planification hospitalière cantonale sans que cela ne signifie pour autant qu'elles aient un droit à figurer sur la liste hospitalière. Le législateur fédéral a d'ailleurs prévu d'assimiler les maisons de naissance aux hôpitaux dans la mesure où elles sont soumises au même conditions d'admission à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins, ainsi qu'au même mode de financement de leurs prestations. Dans le cadre de sa planification hospitalière 2012-2014, dans le domaine des soins aigus somatiques, le Conseil d'Etat a appliqué cette prescription légale comme il se doit. Il a fixé un certain nombre de critères découlant de la LAMal et de ses ordonnances d'applications auxquels ont été soumises l'ensemble des institutions sollicitant un mandat de prestations de la part de l'Etat, hôpitaux et maisons de naissance. Il s'avère que Tilia ne remplit pas toutes les exigences qui sont posées et en particulier en ce qui concerne la masse critique. En deux ans d'existence, elle a accueilli 45 patientes en son sein, soit un peu plus de 20 par année, ou une tous les 18 jours. Ce chiffre reste très marginal – par rapport aux 1750 naissances qui ont été recensées en 2010 dans notre canton, puisqu'il ne représente qu'un peu plus de 1% de celles-ci. Ce volume d'activité n'a pas résisté à l'analyse des critères de qualité préétablies par le Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat n'est aujourd'hui pas prêt à faire une exception pour une activité marginale qui relève d'une prise en charge alternative, certes intéressante, mais qui ne remplit pas, selon le Conseil d'Etat, les conditions de qualité nécessaires pour donner un droit à une inscription sur la liste hospitalière cantonale et qui ne répond pas à un besoin en tant que tel en termes de couverture sanitaire. S'il le faisait pour ce cas, alors il devrait également le faire pour d'autres, dans un souci de cohérence. Nous pensons en particulier à une clinique privée du haut du canton, qui ne s'est pas vu attribuer de mandats de prestations pour les mêmes raisons que la maison de naissance Tilia. La planification hospitalière, avec son cortège de conditions prescrites par la LAMal et ses ordonnances d'application, perdrait alors une partie de son sens. Cela dit, nous rappelons que la planification hospitalière, arrêtée à fin 2011, porte sur les années 2012-2014 et qu'une nouvelle planification hospitalière devra être établie au 1er janvier 2015 et le Conseil d'Etat entend réexaminer la situation de la maison de naissance Tilia dans ce contexte. Ce délai laissera le temps à cette institution de se développer et permettra au Conseil d'Etat d'apprécier l'évolution de la demande de la population pour ce type de prestations.

Nous précisons enfin que Tilia n'a pas recouru contre la décision du Conseil d'Etat de ne pas l'inscrire sur la liste hospitalière 2012-2014, comme elle aurait pu le faire – avec certes de minces chances de succès compte tenu du contexte légal qui a déjà été décrit plus haut – et accepte donc implicitement la situation dans laquelle elle se trouve. Dans ce cadre, il est utile de rappeler qu'au même titre que les sages-femmes à domicile, les maisons de naissance sont reconnues par les assureurs-maladie LAMal pour leurs prestations ambulatoires. Tout accouchement ambulatoire

réalisé en maison de naissance est remboursé par les assureurs. Ce type d'accouchement reste donc une alternative à l'accouchement en milieu hospitalier.

En conclusion, le Conseil d'Etat tient à relever, comme il l'avait déjà fait en début d'année, qu'il soutient tout à fait l'action des maisons de naissances et leur existence. En les reconnaissant comme institutions de soins dans la loi de santé cantonale, il a suivi le législateur fédéral. Il estime que ces institutions ont parfaitement leur place dans le système de santé et qu'elles offrent une alternative à l'accouchement en milieu hospitalier, au même titre que les sages-femmes à domicile. En ce sens, si Tilia venait, à l'avenir, à répondre aux exigences fixées par le Conseil d'Etat pour être prise en compte dans la planification hospitalière, ce dernier n'hésiterait pas à l'inscrire sur la liste hospitalière à partir de 2015. Nous vous rappelons qu'avant de refaire cette liste hospitalière en 2015, le Conseil d'Etat va examiner les expériences qu'il aura faites en 2012 à 2014 et reverra les critères qu'il avait fixés. Il nous semble aujourd'hui erroné de faire une exception pour une seule institution alors que nous avons fixé des critères qui devaient être valables pour l'ensemble des institutions, raison pour laquelle nous reverrons ces critères seulement pour faire notre liste hospitalière définitive à partir du 1er janvier 2015.

Mme Anne Tissot Schulthess (S): – Le groupe socialiste soutiendra, dans sa majorité, la recommandation de M. Fabien Fivaz et consort. Le problème que soulève la recommandation ce n'est pas de savoir si l'on trouve bien ou pas de donner naissance à un enfant dans une maison de naissance. C'est de savoir si pour les personnes qui ont fiait ce choix, pour toutes les raisons qui leur appartiennent, elles peuvent être remboursées par leur assurance ou si elles doivent elles-même prendre en charges les frais de séjour en maison de naissance. Or, depuis le 1er janvier 2012, l'assurance de base prend en charge la totalité des frais lors d'un accouchement et d'un séjour en maison de naissance si celle-ci est inscrite sur la liste hospitalière de son canton. Or, comme le souligne la recommandation, le Conseil d'Etat n'a pas mis la maison de naissance Tilia sur sa liste hospitalière, prétextant – comme cela vient d'être dit – qu'elle ne répondait pas à tous les critères pour y figurer. Pourtant, comme le relève la recommandation, plusieurs cantons ont raisonné autrement et ont inscrit leurs maisons de naissance sur leur liste hospitalière. Ils ne se sont pas basés sur le seul critère de besoins ou de masse critique mais ils ont tenu compte de la prestation particulière qu'offraient les maisons de naissances, prestation qui ne sauraient être offerte, par définition, en milieu hospitalier.

Considérant qu'il ne nous appartient pas de juger quelles sont les conditions idéales dans lesquelles une femme et ses proches souhaitent donner naissance à un enfant, nous demandons donc au Conseil d'Etat de revoir sa position. Le principe des maisons de naissance étant reconnu comme cela a été dit à la fois dans la LAMal et dans notre loi de santé, il nous paraît dès lors logique de la faire figurer sur notre liste hospitalière. Par conséquent, nous accepterons la recommandation.

M. Fabien Fivaz (PVS): – Nous aimerions juste revenir sur deux points. D'abord la masse critique. Tilia n'a vraisemblablement aucune chance ces prochaines années d'atteindre 5% des accouchements dans le canton de Neuchâtel – c'est environ 85 à 90 accouchements – Tilia n'y arrivera pas dans un avenir proche. La structure n'a pas attendu son inscription sur la liste hospitalière, ou que nous en discutions au Grand Conseil, pour se développer. Récemment, la maison de naissance Tilia a engagé une deuxième sage-femme indépendante principale pour augmenter le nombre d'accouchements qu'il est possible de faire. Depuis que nous avons déposé à la fois l'interpellation au mois de janvier et la recommandation le mois passé, nous avons eu quand même pas mal de personnes qui nous ont contacté pour nous dire si on pouvait assez rapidement espérer avoir un résultat, pour une raison toute bête: pour les parents qui, aujourd'hui, désirent accoucher autrement que dans une maternité hospitalière, si vous imaginez que les parents restent plus deux jours au sein de Tilia, il leur en coûte, aujourd'hui, 1400 francs de séjour pour ce qui est de l'accouchement en lui-même, car les frais de sages-femmes sont pris en compte, tous les frais qui sont liés à l'accouchement lui-même sont pris en compte, mais ce n'est pas le cas pour le lieu lui-même. Ce qui fait qu'un accouchement coûte, aujourd'hui, 600 francs à des parents qui veulent le faire dans une maison de naissance.

Un autre point important. Le canton de Neuchâtel a une particularité, il y a aujourd'hui qu'un seul lieu de naissances. Cela doit être un des seuls cantons qui n'a pas de clinique privée qui officie dans le domaine, à notre connaissance en tout cas, où les parents qui souhaitent une autre alternative que HNe sont obligés d'aller dans un autre canton ou alors de payer les coûts élevés

s'ils veulent aller à Tilia. Nous vous demandons donc d'accepter cette recommandation et nous demandons au Conseil d'Etat d'admettre quand même qu'il y a une différence entre la clinique Montbrillant et la maison de naissance Tilia et cela pour une seule et unique raison. Si la clinique Montbrillant faisait des accouchements, elle offrirait environ le même service que HNe, ce n'est pas le cas de la clinique de la maison de naissance Tilia qui offre une manière d'accoucher qui est très différente d'une maternité hospitalière.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous voudrions aussi relever, à notre propre tour, que l'on parle ici d'un domaine bien particulier, qui est tout à fait différent de la naissance en milieu hospitalier. C'est pour cela que de toute façon il sera impossible d'avoir ce 5% de naissances dans une maison de naissance dans le canton de Neuchâtel et puisqu'il s'agit d'un domaine très particulier, il faut faire une particularité qui pourrait être une particularité neuchâteloise et donc décider qu'on ne demandera pas 5% de naissances globales du canton mais que l'on va plutôt s'impliquer dans quelque chose qui est une offre très différente.

La deuxième raisons pour laquelle une bonne partie du groupe va accepter cette recommandation c'est de dire qu'il nous paraît parfaitement absurde que si une femme veut aller accoucher dans une maison de naissance du canton de Fribourg ou du canton de Berne, le canton sera obligé de payer – selon les directives du 1er janvier 2012 – le 55% des frais qui auraient été proposés dans le canton de Neuchâtel, or si la personne vient sur Neuchâtel, on ne va rien lui payer. Cela nous paraît d'une telle absurdité que pour cette raison et pour le fait qu'il s'agisse vraiment d'un domaine très particulier, de très différent et bien une bonne partie de notre groupe va accepter cette recommandation, ce que nous recommandons aux autres groupes.

M. Jean-Frédéric de Montmollin (LR): – Pour ne pas allonger, nous dirons que pour les motifs qui viennent d'être donnés par M. Blaise Courvoisier, une bonne partie du groupe libéral-radical acceptera ce projet.

M. Théo Huguenin-Elie (S): – Quelques députés socialistes s'opposeront à la recommandation. Evidemment, la naissance est un moment fantastique et nous comprenons qu'un certain nombre de parents souhaitent que ce moment puisse se dérouler dans un cadre plus agréable que celui d'un hôpital. Puis, en même temps, nous ne pouvons pas ignorer le risque sanitaire qui est toujours lié à ce moment fantastique de la naissance. Nous savons tous qu'en quelques minutes ou en quelques secondes ce moment fantastique peut virer au drame. En conséquence, il nous apparaît que choisir de vivre ce moment dans une maison de naissance doit être un choix d'ordre privé, qui ne peut être cautionné et soutenu par l'Etat, c'est-à-dire par le public. Il y a quelques temps, une solution intermédiaire avait été envisagée et évoquée dans cet hémicycle par la conseillère d'Etat. Cette solution était de développer une maison de naissance dans le cadre de l'hôpital Pourtalès, c'est-à-dire un espace démédicalisé à l'intérieur de l'hôpital Pourtalès. L'avantage de cette solution, évidement, c'est qu'elle concilie à la fois un cadre agréable et à la fois des exigences de sécurité sanitaire. Nous ne savons pas où en est ce projet qui avait été évoqué par la conseillère d'Etat. Ce projet est quelque chose qui pourrait motiver les récalcitrants du groupe socialiste à voter cette recommandation.

On passe au vote

La recommandation Fabien Fivaz 12.005, du 27 mars 2012, "Inscription de la maison de naissance Tilia sur la liste hospitalière", est acceptée par 85 voix contre 13.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

La commission "Gestion des eaux" est prié de se réunir au début de la pause avec le conseiller d'Etat Claude Nicatti, dans l'antichambre.

La commission législative, à la requête de son président M. Yvan Botteron, est priée de se réunir durant la pause.

La commission de gestion et des finances, par son président M. Baptiste Hurni, est priée de se réunir durant la pause à la salle Philippe-de-Hochberg.

Nous aimerions également que le bureau du Grand Conseil se réunisse à nos côtés au début de la pause.

Et maintenant, la bonne nouvelle. Un apéro vous est offert par le Conseil communal de Val-de-Travers, toujours durant la pause.

Compte tenu de ces activités nombreuses, nous allons vous proposer de faire une pause élargie, c'est-à-dire jusqu'à 11h00, moment auquel nous reprendrons les postulats liés au rapport 12.005 "Hôpital neuchâtelois"

POSTULATS

12.114 ad 12.005
27 mars 2012
Postulat du groupe libéral-radical
Pour un site de soins aigus unique

Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de présenter d'ici un an au maximum:

– *l'étude complète et comparative des trois variantes pour un site de soins aigus pour HNe (la Chaux-de-Fonds, Val-de-Ruz et Neuchâtel);*

– *la comparaison entre un site unique de soins aigus et leur répartition sur deux sites telle que proposée dans son plan.*

Ces études devront porter sur les coûts d'investissement et d'exploitation (site/s principal/aux et sites annexes, infrastructures urbaines et de communication nécessaires au fonctionnement), sur la qualité des soins ainsi que sur l'attractivité pour le recrutement du personnel et des patients.

Signataires: J.-F. de Montmollin, J. Amez-Droz, Ph. Bauer, C. Boss, Y. Botteron, S. Brammeier, J.-D. Burnat, D. Cattin, H. Frick, A. Gerber, C. Gueissaz, Ph. Haeberli, C. Hofer, C. Hostettler, D. Humbert-Droz, Ch. Imhof, F. Jaquet, J.-L. Jordan, S. Menoud, A. Meyrat, T. Michel, P.-A. Monnard, F. Monnier, S. Morel, M.-A. Nardin, A. Obrist, L. Schmid, N. Stauffer, P.-A. Steiner, P. Ummel, J.-B. Wälti, I. Weber et P. Zürcher.

M. Jean-Frédéric de Montmollin (LR): – Dans la mesure où notre postulat a été entièrement repris dans le décret que nous avons voté hier, le groupe libéral-radical retire son postulat.

Le président: – Le postulat du groupe libéral-radical 12.114, du 27 mars 2012, "Pour un site de soins aigus unique", **est retiré.**

12.124 ad 12.005
27 mars 2012
Postulat du groupe socialiste
Gouvernance d'HNe, ça suffit!

Depuis de plusieurs années, les difficultés et les manquements liés à la gouvernance d'HNe préoccupent le Conseil d'Etat, comme le Grand Conseil.

Le groupe socialiste pense qu'une entité autonomisée comme HNe a eu du sens dans une phase intermédiaire, avec le regroupement des hôpitaux régionaux ou communaux. Aujourd'hui, il faut avoir le courage de tirer les conséquences des problèmes rencontrés et intégrer toutes les structures hospitalières sous la conduite du département et du service de la santé publique.

Le groupe socialiste demande au Conseil d'Etat d'examiner la possibilité et l'utilité de reprendre directement la gouvernance d'Hôpital neuchâtelois, afin d'en favoriser la gestion et de permettre un retour au calme rapidement. L'autonomisation d'entités si importantes, dépendant dans une telle mesure des finances de l'Etat n'a plus de sens aujourd'hui.

Nous demandons que la structure prévue permette de réunir à moyen terme les autres structures autonomisées de la santé, en particulier le CNP et NOMAD, sous la même gouvernance.

Cosignataires: B. Nussbaumer, T. Huguenin-Elie, B. Hurni, S. Latrèche, B. Goumaz, G. Spoletini, L. Zwygart de Falco, S. Fassbind, A. Tissot Schulthess, S. Locatelli, A. Houlmann, M. Béguelin, M. Giovannini, A. Blaser, J.-C. Berger, Y. Boillod, F. Cuche, D. Mihailovic, L.-M. Boulianne, J. Hainard, M. Debély, M. Castioni, Ph. Loup, C. Borel et J.-P. Cattin.

M. Bertrand Nussbaumer (S): – Avec nos excuses pour ce retard et en espérant que le reste de la commission de gestion et finances arrive avant le vote de ce postulat, postulat qui est bien au nom du groupe socialiste et non pas en notre nom.

La piètre qualité du plan stratégique proposé par Hôpital neuchâtelois et l'enlisement de la problématique de la répartition des missions hospitalière qui durent depuis la fondation d'Hôpital neuchâtelois en 2005, nous inspire un certain nombre de réflexions quant au mode de gouvernance de l'institution externalisée. Nous constatons que les instances dirigeantes d'Hôpital neuchâtelois sont incapables de prendre des décisions à-même de ramener un peu de sérénité intra et extra muros. Qu'elles ne veulent pas ou n'aient pas les compétences pour répondre aux différents mandats pourtant clairs du Conseil d'Etat, que de surcroit elles tiennent les représentants politiques et les citoyens dans le mépris en cherchant à les tromper sur les buts véritables de leur stratégie. Parallèlement, nous constatons que ces dysfonctionnements et une attitude inadéquate perdurent malgré le renouvellement presque complet des instances dirigeantes d'Hôpital neuchâtelois. Les chiffres indiqués hier, lors de notre développement sur le rapport d'Hôpital neuchâtelois, le montre de manière éloquente, notamment les transferts entre 2008 et 2010. Il apparaît donc que le problème de la gouvernance d'Hôpital neuchâtelois se situe plus dans sa structure externalisée, mal adaptée à des temps de crise et de gros temps.

La création d'établissements hospitaliers multisites et le regroupement des hôpitaux de district, communaux, privés dans une structure autonome était une étape adéquate et indispensable. Aujourd'hui, les éléments sont réunis pour renforcer la gouvernance d'HNe, d'éviter les conflits de pouvoir et clarifier les compétences réciproques. Par ce postulat, nous invitons aussi le Conseil d'Etat à redéfinir dans les plus brefs délais les liens qui l'unissent à HNe.

Nous souhaitons que cette réflexion soit entreprise rapidement et qu'elle englobe les autres entités autonomisées, en particulier celles liées à la santé. Les difficultés rencontrées ces dernières années par NOMAD et par le CNP nous font penser que les questions de gouvernance de ces institutions doivent également être repensées et qu'un rôle plus direct du Conseil d'Etat est à souhaiter.

Partageant l'analyse de la problématique, la commission santé du Grand Conseil a hésité à déposer ce postulat. Elle a finalement fait le choix d'attendre le rapport du Conseil d'Etat sur la gouvernance des institutions autonomisées. Nous avons finalement souhaité le déposer, ayant appris que le rapport sur la gouvernance ne sera pas présenté à notre Autorité ce semestre. Ce dossier nous paraît suffisamment urgent compte tenu de la nouvelle nomination nécessaire des Autorités et des Conseils d'administration dans une année. Par ailleurs, nous invitons le Conseil d'Etat à avancer très rapidement dans ce rapport sur la gouvernance des institutions.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Le postulat du groupe socialiste demande au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité et la faisabilité de reprendre la gouvernance d'HNe en la plaçant sous la responsabilité de son département en charge de la santé pour en favoriser une bonne gestion et de permettre un retour au calme. Plus concrètement, le groupe socialiste souhaite qu'une étatisation de HNe soit étudiée, dans un premier temps, du CNP et du NOMAD dans un second temps, au sein d'une même structure faisant partie intégrante ou rattachée à l'Etat impliquant une simplification de l'organisation actuelle d'HNe, caractérisée par la suppression de l'organe que constitue le Conseil d'administration. La commission santé en a aussi discuté, elle a finalement renoncé à déposer ce postulat, bien qu'un certain nombre de ses membres y étaient favorables. D'emblée, le Conseil d'Etat tient à relever que sans préjuger des résultats d'une telle étude, il est prêt à la réaliser et que partant, il est d'accord d'entrer en matière sur ce postulat. La structure actuelle de l'HNe, avec d'une part les Autorités supérieures que sont le Grand Conseil et le Conseil d'Etat et d'autre part ses organes que sont le Conseil d'administration et la direction générale, fait débat depuis un certain temps dans de nombreux et larges cercles et cela ne va pas sans créer certaines difficultés dans un

secteur aussi politiquement sensible. Votre Autorité a déjà eu l'occasion de s'en préoccuper alors que nous avions l'ancien Conseil d'administration d'HNe.

Par ailleurs, plus on a d'acteurs, plus se pose la question de la délimitation des compétences. A ce titre, le Conseil d'Etat estime qu'il est justifié de questionner le système mis en place. Il est temps de faire l'évaluation circonstanciée des expériences que nous avons faites depuis la naissance d'HNe. En effet, et comme il l'a déjà relevé dans son rapport "Hôpital neuchâtelois", 12.005, du 14 décembre 2011, sur les options stratégiques à l'horizon 2017 d'HNe dans sa partie introductive, bien qu'il estime que la grande majorité des objectifs définis au moment de l'élaboration de l'EHM sont atteints, ou en voie de l'être, il admet qu'il ne peut pas tirer des conclusions aussi simples sur l'aspect de la gouvernance d'HNe. En particulier, il relève que la répartition des rôles entre le Conseil d'Etat et le Conseil d'administration d'HNe n'est dans la pratique, pas toujours très claire. Les responsabilités des uns et des autres ne sont ainsi pas très nettes, ce qui ne manque pas de générer des tensions entre les différents acteurs d'HNe et une certaine méfiance à l'égard du système actuel.

La question de la pertinence de l'existence d'un Conseil d'administration dans la structure décisionnelle de l'hôpital est posée. La question hospitalière est une problématique éminemment politique et, comme l'expérience l'a montré, il est toujours délicat de ne pas en donner la responsabilité au Conseil d'Etat et respectivement au Grand Conseil. C'est l'option aussi qu'avait retenue le Grand Conseil quand il s'est arrogé la possibilité de se prononcer sur les axes stratégiques d'Hôpital neuchâtelois, comme vous l'avez fait lors de la session d'hier. Le Conseil des hôpitaux, organe consultatif du Conseil d'Etat, rejoint, d'ailleurs, les préoccupations du groupe socialiste à mesure qu'il a également invité le Conseil d'Etat à étudier une simplification des structures décisionnelles d'HNe sans pour autant proposer un modèle organisationnel particulier. Cela étant, à ce stade de sa réflexion, le Conseil d'Etat estime que la gestion d'un hôpital ne peut que difficilement s'adapter aux contraintes qui sont posées aux différents services de l'Etat et qu'une certaine autonomie de gestion s'avère nécessaire pour garantir la réactivité et l'anticipation nécessaires à l'exploitation d'un tel établissement. Il s'attachera à examiner quelle organisation permet de garantir cela. Dans ce contexte, il entend faire procéder à une large analyse des modèles d'organisation hospitalière existant dans les cantons suisses, notamment ceux qui sont proches, de ceux préconisés par le postulat et de leurs avantages et de leurs inconvénients, par exemple en interrogeant les acteurs concernés dans les différents cantons. Il imagine également faire procéder à une large analyse des autres institutions du canton de Neuchâtel qui fournissent aussi des prestations sur mandats de l'Etat comme, par exemple, l'Université ou la caisse cantonale de compensation, de leur organisation juridique, de leurs avantages, de leurs inconvénients, et là encore, en interrogeant aussi, bien sûr, les acteurs du terrain.

Par ailleurs, il tiendra compte de l'énergie et des effets qu'impliquerait un tel changement organisationnel. C'est quand même le passage d'une entité juridiquement autonomisée à une structure étatique, à la fois pour HNe et pour l'Etat. Le Conseil d'Etat estime aussi qu'il serait intéressant d'entendre les acteurs concernés et les faiblesses de l'organisation actuelle sur les difficultés qui ont été rencontrées jusqu'à maintenant. Il ne faut cependant pas se leurrer. Le Conseil d'administration des différentes entités de la santé font un travail très conséquent. Si un modèle sans Conseil d'administration devait être proposé, il faudrait que ce travail de suivi de près, de l'opérationnel, et ce lien entre le Conseil d'Etat et la direction de l'Hôpital et des autres entités aussi autonomes, soit assumé par une autre entité. La réflexion n'est donc pas simple mais elle mérite d'être menée.

Nous voudrions aussi que cette prise de position ne soit pas interprétée comme un acte de défiance envers le Conseil d'administration ou les différents Conseils d'administration, ils ont aujourd'hui tous les trois, toute la confiance du département et du Conseil d'Etat.

M. Jean-Frédéric de Montmollin (LR): – Le groupe libéral-radical refusera ce postulat. Avec M. Marc-Etienne Diserens ancien membre du Conseil d'administration, ancien chef de la santé publique du canton de Vaud, actuel président de l'Hôpital du Chablais, notre groupe considère qu'une entité autonomisée présente un avantage capital sur un service de l'Etat. Celui de pouvoir, grâce aux compétences des administrateurs, être une véritable force de proposition. Bien entendu, il faut, pour cela, que le Conseil d'Etat accepte ce rôle de force de proposition, ce qui n'est manifestement pas le cas actuellement. Le groupe libéral-radical considérant en plus que le projet de réforme des gouvernances des institutions autonomisées permettra d'ajuster le statut de l'établissement hospitalier multi-sites du Centre neuchâtelois de psychiatrie et de NOMAD,

principalement par l'amélioration des contrats de prestations qui sont la pierre angulaire des relations des entités autonomisées et qui sont à-même de régler les problèmes qui se posent.

M. Patrick Hermann (PVS): – Le groupe PopVertsSol soutiendra le postulat du groupe socialiste. Effectivement, nous attendions un rapport général sur l'exercice des autonomisations que le canton de Neuchâtel a raté – on peut le dire, à bien des égards – nous n'avons pas su négocier. Ce premier pas, ce premier signe pourrait accélérer cette réflexion et c'est dans cette mesure-là que nous le soutiendrons sans revenir sur les arguments qui ont déjà été évoqués par ailleurs dans cette assemblée.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Nous allons étonner une partie de cette assemblée, en vous disant que le groupe UDC dans sa grande majorité va soutenir ce postulat. Nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises, nous l'avons dit en tant que président de la commission santé, nous pensons que le grand problème que l'on vit actuellement avec Hôpital neuchâtelois est en partie dû à ce fait de cette autonomisation. Parce que, nous le redisons encore une fois, l'autonomisation cela n'est pas l'indépendance et c'est bien cela le problème finalement parce qu'Hôpital neuchâtelois a l'impression d'être indépendant mais il n'est pas indépendant, il est autonome, c'est-à-dire qu'il est sous la tutelle de l'Etat.

On a alors deux solutions. La première est de dire que l'on fait d'Hôpital neuchâtelois une entité privée, indépendante, elle fait ce qu'elle veut avec des missions stratégiquement claires dès le départ ou alors on est obligé de revenir dans une autre position et c'est celle-là que nous défendrons parce que nous savons que nous n'aboutirons pas à la privatisation d'Hôpital neuchâtelois. Cette position, c'est de dire que l'autonomisation nous a permis de rassembler sept établissements sous une seule bannière, cela c'est formidable, parce que l'on a réussi à faire une seule structure, or, maintenant on se rend compte que finalement cela ne fonctionne pas comme cela devrait. Finalement, ceux qui font de l'opérationnel sont pris par ceux qui font du stratégique et vice-versa. Il faut donc réfléchir à cette problématique. Nous pensons que la proposition de Mme Gisèle Ory est juste qui est de se dire qu'il y a peut-être des zones d'autonomie que l'on peut avoir et le reste doit revenir finalement dans un sens plutôt de type services de l'Etat. Donc, la grande majorité de notre groupe va soutenir ce postulat.

M. Philippe Haeberli (LR): – Nous nous permettons de poser une question au gouvernement. On nous promet un rapport sur les gouvernances depuis de nombreux mois et malheureusement, il est reporté de longue date, etc. et on le voit en parallèle, l'Etat a passablement de problèmes avec d'autres instituions, pas seulement avec HNe. Il nous semble que le fait d'attendre et de reporter ce rapport, crée des difficultés non seulement dans la gouvernance de ces institutions mais aussi dans les relations entre l'Etat et ces institutions. Nous aimerions savoir, et c'est pour cela que nous nous opposons à ce postulat, – quand bien même nous le comprenons fondamentalement. Pourrions-nous avoir quelques explications par rapport au délai de remise de ce rapport.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Monsieur Philippe Haeberli, effectivement, le projet de rapport sur la gouvernance des partenariats a pris maintenant un peu de retard. Peut-être le savez-vous déjà, les 29 principes de base de la gouvernance des partenariats ont été fixés. Aujourd'hui, nous les avons. Nous avons fait également une analyse pour voir dans quelle mesure Hôpital neuchâtelois répondait à ces 29 principes et, aujourd'hui, nous devons encore faire la rédaction du rapport. Vous n'êtes pas sans savoir qu'il nous manque notre chef de projet et c'est la raison pour laquelle ce rapport a pris un peu de retard. Cependant, il arrive tout bientôt.

Le président: – La parole n'étant plus demandée, nous pouvons passer au vote.

On passe au vote

Le postulat du groupe socialiste, 12.124, du 27 mars 2012, "Gouvernance d'HNe, ça suffit!", est accepté par 65 voix contre 35.

PROJET DE RESOLUTION

12.127
24 avril 2012
Projet de résolution Patrick Herrmann, Baptiste Hurni et Blaise Courvoisier
Pour que HNe vive une période transitoire sereine…

Jusqu'à l'adoption définitive par le Grand Conseil des options stratégiques relatives à l'article 4 (nouveau) du présent décret, le Conseil d'Etat veille à ce que les postes libérés, suite à une démission ou à un départ à la retraite, soient remplacés systématiquement, sauf situation extraordinaire, sans modification des statuts du poste à repourvoir.

M. Patrick Herrmann (PVS): – Nous avons d'abord hésité à faire de cette résolution un postulat, qui aurait pu passer plus facilement puisqu'il n'exigeait qu'une majorité simple en ce qui concerne le vote. Néanmoins, comme il s'agit d'avantage d'un "cri du cœur", la résolution nous paraissait davantage adaptée.

Hier, nous avons terminé notre intervention en insistant sur un besoin de sérénité et de tranquillité, pour qu'HNe puisse fonctionner dans les meilleures conditions possibles. Nous ne sommes pas naïfs, nous savons qu'avec cette intervention, nous agissons sur de l'opérationnel et nous savons que ce n'est pas de notre compétence, mais l'idée est véritablement de donner un signe, de faire un symbole de notre désir que les choses se passent dans l'harmonie. Dans la mesure où le Conseil d'Etat a enfin fait ce que l'on attendait de lui, c'est-à-dire qu'il a pris des options stratégiques, on sait où l'on va. Simplement, notre Conseil a décidé d'attendre six mois pour entrer véritablement dans cette démarche. Pendant ces six mois, nous souhaiterions que les choses se passent tranquillement, que l'on ne rajoute pas des braises sur le feu et que, sous couvert d'opérationnel, des options stratégiques à venir ne soient pas contredites avant même d'être mises en œuvre. C'est pour cette raison que nous avons proposé cette résolution – encore une fois – dans une idée d'apaisement, pour laisser le Conseil d'Etat décider et le Conseil d'administration faire ce qui est décidé.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – Le Conseil d'Etat adhère parfaitement à l'esprit de votre résolution. Il souhaite en effet fortement que la période transitoire dans l'attente d'une décision définitive quant à la localisation de la chirurgie stationnaire et de la chirurgie ambulatoire, ne cause pas de perturbations au bon fonctionnement d'HNe. Il pense en outre au personnel de cette institution qui s'impatiente de connaître les orientations que le politique lui donnera. Cela dit, bien sûr, nous sommes obligée de vous rappeler que la gestion du personnel, notamment son engagement ainsi que l'organisation interne de l'institution, reste de la compétence de la direction générale, respectivement du Conseil d'administration dans certains cas. Ces aspects de gestion sortent des compétences du Conseil d'Etat et du Grand Conseil. De plus, nous vous rendons également attentifs aux difficultés de recrutement auxquelles les hôpitaux doivent, aujourd'hui, faire face. Le récent exemple de l'ophtalmologie le démontre encore clairement. Il n'est pas toujours possible de trouver une personne qui a le même profil que la personne que nous avions auparavant. Il n'est pas non plus de facile de repourvoir un poste et de le maintenir avec le même cahier des charges, en fonction des qualités de la nouvelle personne que l'on aura engagée. Dans tous les cas, le Conseil d'Etat a confiance dans les organes dirigeants d'HNe et est convaincu que les soucis exprimés par le biais de la présente résolution seront pris en considération comme il se doit. Les membres du Conseil d'administration qui sont en ce moment à la tribune du Grand Conseil vous entendent, nous entendent.

En conclusion, le Conseil d'Etat partage les préoccupations qui ressortent de votre résolution et les relayera à qui de droit. Elles seront relayées aussi, certainement, par les membres du Conseil d'administration ici présent. Le Conseil d'Etat ne peut cependant pas s'engager plus avant, dans la mesure où cette problématique sort de son champ de compétences, tel en tout cas que le prévoit la loi sur l'établissement hospitalier multisites cantonal (LEHM).

M. Jean-Frédéric de Montmollin (LR): – Le groupe libéral-radical refusera cette résolution, en considérant que nous n'avons pas à nous immiscer à ce point dans la gestion opérationnelle

d'Hôpital neuchâtelois. De plus, ce postulat – si nous avons bien compris – a pour but d'influencer l'opérationnel d'Hôpital neuchâtelois dans deux cas: celui du chef de l'ophtalmologie – cas qui est résolu selon ce que nous venons d'apprendre – et de l'anesthésie. Il y aurait une validité de six mois jusqu'au rapport définitif du Conseil d'Etat sur le plan stratégique d'Hôpital neuchâtelois. On est tout près d'une résolution prévue pour une seule personne, ce que nous refusons.

M. Bertrand Nussbaumer (S): – Cette résolution a suscité de nombreuses discussions au sein de notre groupe. Nous nous rendons effectivement compte que nous nous trouvons-là dans l'opérationnel, et que cela paraît difficile pour le Grand Conseil de jouer ce rôle-là. Mais finalement, la majorité du groupe la soutiendra, plus dans le sens d'un vœu exprimé par le Grand Conseil – et nous rejoignons-là, dans une certaine mesure, les propos de la conseillère d'Etat –, pour que le travail puisse se faire de manière sereine durant ces prochains mois.

M. Patrick Herrmann (PVS): – Nous avons entendu la réponse du Conseil d'Etat, qui nous satisfait à bien des égards dans la mesure où le but est d'être entendu. Par rapport à la remarque du groupe libéral-radical, nous imaginons quand même – nous avons fait attention à ne citer ni l'ophtalmologie ni le service d'anesthésie – que l'on parle de ce qui pourrait se produire, ce n'est pas lié à un cas particulier et nous nous en serions voulu de vouloir citer un hôpital quelconque, une région quelconque. C'est vraiment un principe pour que nous puissions rester sereins, que nous n'ayons pas des luttes de chapelle dans les six mois qui viennent.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Pour confirmer ce qui vient d'être dit, c'est-à-dire que nous souhaitons la sérénité durant ces mois de transitions, le groupe UDC acceptera, bien entendu, cette résolution.

On passe au vote

Présents: 104 députés.

Majorité des 2/3: 69.

Le projet de résolution Patrick Herrmann, Baptiste Hurni et Blaise Courvoisier 12.127, du 24 avril 2012, "Pour que HNe vive une période transitoire sereine…", recueille 67 voix "pour" et 37 voix "contre". La majorité des 2/3 étant de 69 voix, le projet de résolution est donc refusé.

CLAUSE D'URGENCE

Le président: – Nous devons maintenant nous prononcer sur la clause d'urgence de la motion populaire d'un groupe de citoyens 12.126, du 30 mars 2012, "Pour une mise en place d'une CCT pour le secteur de l'enfance". Dans la salle, il n'y a pas de représentant de cette motion populaire, bien entendu. Nous devons nous positionner par rapport à la clause d'urgence. Si la clause d'urgence devait être acceptée, cette motion serait traitée prioritairement.

On passe au vote.

L'urgence sur la motion populaire d'un groupe de citoyens 12.126, du 30 mars 2012, "Pour une mise en place d'une CCT pour le secteur de l'enfance", est refusée par 49 voix contre 46.

Cette motion populaire prend donc place dans l'ordre du jour.

MOTION ET MOTION POPULAIRE

12.110
22 février 2012
Motion Béatrice Haeny et Jérôme Amez-Droz
Encourageons les Neuchâtelois à faire du sport et profitons-en pour développer le guichet unique!

Afin d'encourager les Neuchâtelois à faire de l'exercice physique et également d'augmenter le nombre de citoyens utilisant le guichet unique, nous proposons d'offrir un bon entre 20 et 100 francs, à faire valoir chez un prestataire d'activités sportives, à chaque Neuchâtelois inscrit au guichet unique. Les prestataires y trouveraient leur intérêt grâce à l'augmentation des adhérents, les Neuchâtelois bénéficieraient d'un rabais appréciable les incitant à faire de l'exercice physique et l'opération n'occasionnerait que des coûts indirects à l'Etat (salaires des collaborateurs travaillant sur le projet). Ce projet devra être mis sur pied en partenariat avec les clubs sportifs, les centres de fitness et tous les prestataires d'activités sportives. Etant entendu que le bon ne sera pas offert par l'Etat mais reconnu chez les prestataires acceptant de jouer le jeu.

Cosignataires: F. Jaquet, L. Schmid, P. Ummel, P.-A. Steiner, C. Gueissaz, C. Hostettler, J.-B. Steudler, Y. Botteron, D. Cattin, N. Stauffer, Y. Boillod, C. Mermet, L. Debrot, A. Houlmann, N. de Pury, M. Bise, D. Schürch et M. Castioni.

M. Jérôme Amez-Droz (LR): – Cette motion déposée par Béatrice Haeny et nous-même, nous la développons en ce moment. Nous imaginons que vous l'avez tous lue. Le sport est quelque chose d'extrêmement important comme vous le savez. Il a d'innombrables vertus, il développe une certaine forme d'éthique, il permet de travailler sur le respect de soi, le respect de l'autre, le respect de la règle imposée, il permet la vie en société, il permet de mieux se connaître, de connaître les autres, d'accepter aussi les différences des autres, il permet une certaine forme d'hygiène de vie. Il a aussi un effet, comme vous le savez – on a beaucoup parlé de santé ces deux jours – très bénéfique sur la santé pour autant qu'il soit pratiqué de manière bien encadrée.

Comment, dès lors, promouvoir le sport tout en restant dans les valeurs libérales qui sont de ne pas occasionner de dépenses pour le canton? En déposant une motion – un peu particulière et pas réellement simple à comprendre – qui vise à utiliser le guichet unique de l'Etat pour que les clubs sportifs ou les clubs de fitness puissent y déposer, via le concours de l'administration cantonale, des bons qui seraient d'une valeur de 20 francs à 100 francs à faire valoir auprès d'un club de sport ou d'un club de fitness. Il est bien clair que ce montant de 20 à 100 francs ne sera pas pris en charge par l'Etat, c'est aux clubs, aux associations de manifester leur volonté.

Concernant la mise en place opérationnelle, nous la voyons de la manière suivante: les services de l'Etat qui disposent des listes de tous les clubs sportifs et de tous les centres de fitness feraient un publipostage pour demander quelles associations seraient disposées à participer à cette opération. Ensuite, l'administration mettrait sur le guichet unique un bon nominatif qui serait disponible pour chaque contribuable, pour chaque membre de la population affilié au guichet unique. Il pourrait imprimer ce bon puis se rendre au club sportif et le faire valoir pour avoir une réduction. C'est une forme de cadeau qui se ferait au niveau de la population neuchâteloise, quelque chose de particulier, qui ne va évidemment pas révolutionner notre république, mais qui va dans le sens de promouvoir le sport. Cela est le premier point, et le deuxième est évidemment le développement du guichet unique, qui est un outil du 21e siècle extrêmement important que l'on doit développer, que l'on va toujours plus utiliser. Comme on le vit parfois dans nos relations bancaires où pour beaucoup, nous allons vérifier nos comptes, faire nos paiements sur Internet et

pour ceux qui boursicotent, passer des heures de bourse via Internet. On pourrait bientôt, via le guichet unique, avoir une multitude de prestations: ne plus devoir remplir des formulaires, les imprimer, les envoyer, les signer, avoir une foule de paperasse à gérer dans beaucoup de secteurs, les passeports, les permis de conduire, et nous en passons. Cela sera vraiment une révolution pour le fonctionnement de notre administration, qui va dans le sens d'une simplification du travail de l'administration et il semble que le guichet unique – qui est toujours plus développé – doive l'être encore via ce type de motion.

Alors, évidemment, on peut être partagé, on peut se demander s'il s'agit bien du rôle de l'Etat que de créer ce lien entre des clubs sportifs et une telle plateforme. Nous pensons que via une motion, on crée ce tri, ce filtre, et on reste dans un secteur qui est tout à fait valable et qui intéresse les Neuchâtelois. Une fois de plus, le club de fitness qui est d'accord de mettre à disposition un bon de 100 francs, est tenu de prendre cela en charge et de reconnaître ce bon. Nous pensons que tout un chacun qui pratique un sport sera content de la démarche.

Les coûts pour l'administration seront limités, étant donné que l'administration, il n'y a pas si longtemps, a mis des bons "*Onde Verte*" à disposition de tous les fonctionnaires de l'Etat. Le système existe déjà, les fonctionnaires peuvent imprimer ces bons "Onde Verte" qui octroient un rabais à faire valoir sur l'abonnement des transports publics. Dès lors, il n'y a rien à inventer. Le coût pour l'administration sera relativement léger.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – D'abord, nous aimerions souligner, comme le fait d'ailleurs M. Jérôme Amez-Droz, toutes les vertus du sport, puisqu'on va courir le tour du canton tout prochainement – nous croyons même qu'il commence cet après-midi –, l'éthique, les valeurs qui sont liées au sport donc nous ne pouvons qu'encourager le sport de manière générale. Sachez aussi que nous sommes en train de rédiger une loi sur la politique sportive ou sur le sport en général. Sachez aussi que le guichet unique a une fonction, qui est surtout de permettre aux citoyens de faciliter certaines prestations: nous pensons à tout ce qui concerne la scolarité, les impôts, le SCAN par exemple. Mais le problème que nous avons, et c'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat s'oppose à cette motion, on est bien d'accord que le sport est une excellente chose, de même que le guichet unique, et que les citoyens, adhèrent de plus en plus à ce guichet unique, mais voyez-vous, si on dit "oui" à cette motion, que va-t-il se passer? Il va se passer que nous dirons "oui" à une entité privée qui va faire des rabais. Une association qui va nous dire "on accorde 50 francs, 100 francs de rabais sur l'adhésion à notre club de sport", et demain vous avez la boucherie Sanzot qui dit: "nous on fait 100 francs de rabais si vous achetez des saucissons neuchâtelois chez nous", ensuite vous avez le garage qui vous dit "on vous fait un rabais sur la voiture que nous avons", et cela vous l'avez dans le guichet unique. C'est l'ouverture à une fonction que le guichet unique ne doit pas porter. Le guichet unique indique ou facilite le travail de l'utilisateur, mais dans la notion d'intérêt public. Au niveau du Conseil d'Etat, nous ne souhaitons pas mélanger ces deux pôles, sachant que pour le sport, pour la culture, il faut faire énormément de choses afin de valoriser ces secteurs et d'autres secteurs de l'économie, mais nous croyons qu'il y a un mélange de genres et c'est la raison pour laquelle il ne faut pas donner une autre fonction au guichet unique, qui n'est pas la sienne. Parce que si on ouvre cette porte, un ensemble d'institutions de milieux culturels, sportifs, économiques, qui viendront et qui vous dirons: "vous avez accepté de donner à cette association la possibilité de faire des réductions de prix, il n'y a aucune raison pour que vous refusiez aujourd'hui de faire de la publicité pour telle autre association ou milieu économique". Ainsi, ne mélangeons pas les genres. Le guichet unique fonctionne bien, il y a peut-être d'autres moyens pour inciter les citoyens à y adhérer. Il y a d'autres moyens et vous avez raison M. Jérôme Amez-Droz, d'encourager des individus à faire du sport, mais ce n'est pas la fonction du guichet unique de donner de tels types de mandat. Puis, nous ne nous adressons plus particulièrement au groupe libéral-radical, en disant: qu'il faut aujourd'hui demander à l'Etat de recentrer ses prestations et il ne faut pas ouvrir l'Etat à d'autres prestations qui ne sont pas les siennes de prime abord.

M. Kim Sansonnens (PVS): – Notre groupe a pris connaissance de la motion avec un certain amusement. Admettez tout de même qu'il est un peu cocasse de coupler une mesure visant à favoriser le mouvement avec le guichet unique dont il est écrit – sur ne.ch – "Plus besoin de vous rendre au guichet de votre administration."

Le groupe PopVertsSol, bien évidemment refusera cet amalgame. Quel message veut-on donner par le biais de cette motion? Dans tous les cas, pas celui de la clarté. A qui profitera en premier lieu une telle mesure? Sans aucun doute, à des sociétés sportives à but lucratif déjà bien établies dans le canton. Cela ressemblerait assurément, osons le mot, à du *sponsoring*. Non, Mesdames, Messieurs les députés, le guichet unique doit répondre à un besoin administratif et l'incitation à l'activité sportive de nos citoyens est un sujet trop sérieux pour qu'il soit servi dans n'importe quelle macédoine indigeste.

M. Philippe Loup (S): – Effectivement, on peut considérer que cette motion est pleine de bonnes intentions, à l'image de ce qu'a déclaré juste précédemment le Conseil d'Etat, il est très bien de développer la pratique du sport. Effectivement, le groupe socialiste est favorable à cela et il est aussi très content que le guichet unique dénombre encore plus d'adhérents, mais nous ne croyons pas que la fonction du guichet unique soit de devenir une espèce de *drugstore*, où le fait de s'inscrire donne la possibilité d'avoir des bons de réduction à ceci et à cela, même s'il s'agit de clubs de sport parce que – comme cela a été déclaré – on commence par les clubs de sport et après, les activités culturelles et après, et après on ne sait pas vraiment où cela se terminera. Tout cela pour dire que la mise en application de ce genre de propositions sera très difficile, voire carrément ingérable, et nous pensons donc qu'il n'est pas favorable de donner suite à cette motion.

M. Damien Schär (UDC): – Nous abondons dans le sens du Conseil d'Etat et de nos préopinants. Notre groupe refusera cette motion mais il va de soi que l'UDC n'est pas contre la pratique d'une activité physique régulière. Cependant, nous pensons que ce n'est pas le rôle du guichet unique d'apporter cette solution.

M. Jérôme Amez-Droz (LR): – Le groupe libéral-radical sera évidemment partagé. Certains soutiendront la motion et d'autres non. Nous, nous avons un peu de peine avec la caricature, nous pensons que notre Autorité est capable de dire qu'un secteur tel que le sport doit être soutenu et un autre ne doit pas l'être. Nous pensons que, quand on parle de la boucherie "X", "Y" ou de l'absinthe du Val-de-Travers, notre Autorité sera toujours le filtre par rapport à ce type de demandes. Dès lors, si l'on souhaite faire un geste en direction du sport, on ne le fera certainement pas par rapport à un autre domaine à un autre moment. Raison pour laquelle nous continuons de penser que cette motion va dans la bonne direction et que nous serions les garants et le filtre de cette problématique-là. Mais nous comprenons toutes les interventions de nos préopinants.

On passe au vote.

La motion Béatrice Haeny et Jérôme Amez-Droz 12.110, du 22 février 2012, "Encourageons les Neuchâtelois à faire du sport et profitons-en pour développer le guichet unique!", est refusée par 45 voix contre 26.

12.111
23 février 2012
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Pour que Neuchâtel n'abandonne pas les personnes gravement handicapées

Les soussignés demandent par la voie de la motion populaire que le Conseil d'Etat, respectivement le Grand Conseil, libère en urgence les moyens nécessaires à la mise en place de structures d'accueil pour les jeunes handicapés qui finissent leur scolarité (18 ans) chaque année.

Ils réclament aussi, dans un second temps, la rédaction d'une véritable loi cantonale sur l'intégration des personnes handicapées.

Brève motivation

Les structures d'accueil pour personnes handicapées dans le canton de Neuchâtel sont pleines, les internats comme les structures de jour. Ainsi, les jeunes qui ont été pris en charge, entourés et stimulés depuis tout petit devront rester à la maison dès 18 ans. Cela représente 15 à 20 jeunes

par années. De même, le canton n'offre pas de place pour l'accueil d'urgence. En cas de maladie ou d'accident des parents, le seul endroit qui puisse accueillir leur enfant est l'hôpital.

Grâce aux progrès de la médecine, les personnes handicapées vivent plus longtemps et en meilleure santé et les enfants touchés par un grave handicap sont mieux pris en charge, nourris et soignés, ce qui leur permet de survivre et de grandir jusqu'à l'âge adulte, avec le soutien et l'amour de leurs parents.

En conséquence, la population touchée par un handicap augmente depuis plusieurs années. Les associations concernées ont tenté de rendre attentifs le Conseil d'Etat et le Grand Conseil à cette évolution, mais les autorités cantonales n'en ont pas tenu compte dans leur budget. Ainsi, ***dès 2012, les institutions neuchâteloises pour les personnes handicapées mentales ne peuvent plus accueillir personne.***

Première signataire: Carine Dekens Skupien, Faubourg de l'Hôpital 33, 2000 Neuchâtel.

Motion populaire munie de 3700 signatures.

Mme Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales: – L'objet de cette motion populaire n'est pas une surprise, loin s'en faut. Cela fait partie des préoccupations et de l'agenda du DSAS, qui est en train de préparer ce que le Conseil d'Etat a d'ores et déjà décidé de vous soumettre à ce sujet. Trois problèmes sont posés par cette motion, rejoignant de plus d'autres objets que nous profiterons de mentionner brièvement maintenant déjà. Le premier problème, et auquel nous avons dû répondre au coup par coup ces dernières années, est l'admission récurrente d'une quinzaine de jeunes adultes en situation de handicap qui, chaque année, quittent la scolarité spécialisée et souhaitent être accueillis dans une structure opérationnelle ou un atelier en journée. Autrefois, les nouveaux arrivants remplaçaient peu à peu, au même rythme, ceux qui s'en allaient. Cette réalité n'est plus le cas aujourd'hui grâce, en particulier, au prolongement de la durée de vie de la population de nos institutions, à l'instar de ce qui se passe pour la population en général. Tout ceci est connu et nous pouvons ainsi vous annoncer une augmentation d'environ vingt personnes en 2013, douze en 2014, plus de vingt en 2015 et en 2016, plus d'une quinzaine en 2017 et en 2018. Ces chiffres cumulatifs ne seront donc pas systématiquement compensés par des départs et il conviendra d'augmenter la capacité d'accueil des institutions concernées.

Le deuxième problème est celui de l'arrivée, chaque année, de quelques jeunes adultes gravement handicapés, maintenus en vie, là encore, grâce aux progrès des soins. En 2013, ils seront vraisemblablement cinq. Leurs familles nous indiquent qu'elles sont prêtes à assumer la charge que représente le fait de s'occuper de ces jeunes la nuit et le weekend, pour autant que l'Etat leur propose une possibilité d'accueil en journée. Recevoir dignement ces personnes – y compris certaines nuits ou certains weekends – pour décharger ces familles, revient à investir près de 700.000 francs par année.

Le troisième problème qu'évoque la motion concerne une loi sur l'intégration des personnes en situation de handicap. Comme plusieurs d'entre vous le savent, cette loi est prête et ce que demande la motion est en fait une obligation découlant de la Loi fédérale sur les institutions destinée à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI), du 6 octobre 2006 et qui est entrée en vigueur en 2008. La LIPPI impose également à tous les cantons un plan stratégique en faveur des institutions sociales que le Conseil fédéral doit avaliser. Le plan stratégique neuchâtelois a été avalisé par le Conseil fédéral le 28 mars dernier et il sera présenté à la presse demain. Le plan stratégique doit être ancré dans une loi, celle-la même qui est appelée de leurs vœux par les motionnaires. Ce sera fait et présenté au Grand Conseil cette année. Pour illustrer cette loi qui contient un important chapitre relatif à la planification de l'offre institutionnelle, le Conseil d'Etat a justement souhaité que nous parlions de deux problèmes que nous venons d'évoquer, concernant les jeunes adultes en situation de handicap. Mais nous aurons à y ajouter certains besoins, dont la motion ne parle pas, ce qui générera des charges encore plus importantes. Le vieillissement de la population ne concerne, en effet, pas seulement les personnes en situation de handicap mental mais toutes les populations de nos institutions sociales, et ce problème devra aussi être soumis au Grand Conseil. De même, les progrès de la médecine permettent de sauver de nombreuses personnes souffrant de nombre de handicaps physiques. Ainsi, les personnes traumatisées crâniennes ou les victimes d'accidents vasculaires cérébraux, sont de plus en plus nombreuses à fréquenter nos institutions. Les accidents de sports

extrêmes ou de voiture tuent moins mais génèrent également un nombre croissant de pensionnaires dans nos foyers handicaps. Tout ceci a un coût, dont nous aurons aussi à vous parler dans ce même rapport.

L'hébergement de tous ces futurs bénéficiaires de prestations dans des institutions pour adultes et mineurs – car chez les mineurs aussi il y a des besoins, notamment dans l'accueil de la petite enfance –, n'est pas aisé à intégrer aux difficiles exercices budgétaires que nous connaissons. Le Conseil d'Etat accepte donc cette motion populaire, qui ne vient en fait que renforcer ce dont il avait de toute manière l'obligation de vous parler tout prochainement. Il souhaite que la problématique qui est traitée n'estompe pas l'ensemble, car les besoins sont bien plus nombreux dans ce domaine.

On passe au vote.

La motion populaire d'un groupe de citoyens 12.111, du 23 février 2012, "Pour que Neuchâtel n'abandonne pas les personnes gravement handicapées", n'est pas combattue, elle est donc acceptée.

COMPOSITION D'UNE COMMISSION

Le président: –Nous vous donnons la composition de la commission "Gestion des eaux" suite au rapport 12.014, du 14 mars 2012, "Gestion intégrée des eaux". Cette commission "Gestion des eaux" sera composée de Mmes et MM Didier Calame, président, pour le groupe UDC; Christian Mermet, vice-président, Armand Blaser, Martine Docourt Ducommun, Serge Vuilleumier, pour le groupe socialiste; Jean-Claude Guyot, rapporteur, Annabelle Meyrat, Jean-Daniel Burnat, Christian Hostettler, pour le groupe libéral-radical; Gilbert Hirschy et Cédric Dupraz, pour le groupe PopVertsSol.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Le président: – Vous avez certainement constaté qu'il resterait la motion de la commune de La Tène 12.112, du 19 mars 2012, "Initiative communale demandant la modification de la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964, et de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, afin de permettre aux communes d'instaurer dans leur règlement général un système de suppléance des conseillères et conseillers généraux" sur laquelle nous nous pencherons lors de la prochaine session, toujours en raison de l'absence pour accident de M. Jean Studer. Nous rappelons que la motion populaire d'un groupe de citoyens 12.126, du 30 mars 2012 "Pour une mise en place d'une CCT pour le secteur de l'enfance", sera débattue lors de la prochaine session. Nous constatons donc que dans un terrible effort – malgré de temps en temps votre inattention – vous êtes parvenus à la fin de l'ordre du jour et pratiquement à la fin de l'examen des motions. Tout cela est à signaler. Nous pensons que les efforts de la commune Val-de-Travers y sont encore une fois pour quelque chose. Cette expérience pourrait être renouvelée par d'autres grandes communes.

Nous prions la commission fiscalité, sur la demande de son président M. Denis de la Reussille, de se réunir dès que possible à La Chaux-de-Fonds comme prévu.

Nous vous donnons rendez-vous pour la prochaine session le 22 mai, et nous avons le plaisir de lever la séance et la session.

Séance levée à 12 h 15.

Session close.

Le président,
A. LAURENT

Les secrétaires,
E. FLURY
Y. BOTTERON

La secrétaire-rédactrice,

S. DESPLAND

ANNEXES

Pages

12.012
Comptes et gestion 2011
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui des comptes et de la gestion pour l'exercice 2011 2255

12.012
Comptes et gestion 2011
Rapport de la commission au Grand Conseil à l'appui des comptes et de la gestion pour l'exercice 2011 2319

11.186
Cercles scolaire
Rapport de la commission législative au Grand Conseil concernant le projet de loi Jean-Claude Guyot 11.186, du 1er novembre 2011, portant modification de la loi sur l'organisation scolaire (LOS) 2369

12.005
Hôpital Neuchâtelois
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
a) concernant les options stratégiques à horizon 2017 de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM)
b) à l'appui
- d'un projet de décret portant approbation des options stratégiques définies par le Conseil d'Etat pour l'Etablissement hospitalier multisite cantonal à horizon 2017
- d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale "En faveur d'un site unique femme-mère-enfant, cohérent, sûr et économique"
- d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale intitulée "Pour l'équilibre régional des missions hospitalières dans le canton"
- d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale "Pour une médecine de proximité" 2375

12.005
Hôpital Neuchâtelois
Rapport de la commission au Grand Conseil
a) concernant les options stratégiques à horizon 2017 de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM)
b) à l'appui
- d'un projet de décret portant approbation des options stratégiques définies par le Conseil d'Etat pour l'Etablissement hospitalier multisite cantonal à horizon 2017
- d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale "En faveur d'un site unique femme-mère-enfant, cohérent, sûr et économique"
- d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale intitulée "Pour l'équilibre régional des missions hospitalières dans le canton"
- d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale "Pour une médecine de proximité" 2447

COMPTES ET GESTION 2011 12.012

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
des comptes et de la gestion pour l'exercice 2011

(Du 20 février 2012)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

En exécution des dispositions constitutionnelles et légales, nous vous soumettons les comptes de l'Etat pour l'année 2011.

Résumé

Les comptes 2011 présentent un excédent de revenus de 3 millions de francs et des investissements nets de 76,6 millions de francs. Ainsi, le degré de couverture des revenus déterminants se monte à +0,2% et le degré d'autofinancement à +99,9%. Les limites du frein à l'endettement sont respectées.

Le résultat total du compte de fonctionnement inclut une opération extraordinaire de dissolution de provision de 12 millions de francs en lien avec la brèche de financement de l'Université. En effet, en se basant sur les affirmations du Conseiller fédéral Burkhalter qui a reconnu la pérennité du système de financement des Universités par la Confédération sur le long terme, le Conseil d'Etat a admis que la brèche de financement de 24 millions de francs qui sera effective en 2012 pourrait être activée au bilan sous forme de créance à l'égard de la Confédération. Cette décision implique la dissolution de la provision de 12 millions de francs constituée en 2010 et devenue sans objet. Sans cette opération, le résultat présente un excédent de charges de 9 millions de francs.

Le résultat du compte de fonctionnement est également marqué par plusieurs dissolutions de provisions et réserves pour un total de 25,2 millions de francs (hors provision Université susmentionnée) qui ne sont plus justifiées d'un point de vue comptable. Ces dernières concernent principalement le transfert LPP des professions pénibles de la police à prévoyance.ne (10 millions), la rétrocession aux holdings de l'effet suspensif suite à l'acceptation de la réforme fiscale des personnes morales (6,1 millions), le prélèvement aux réserves pour entretien du patrimoine immobilier et routier (4 millions) ainsi que la fin du litige avec l'hôpital de la Providence suite à une décision judiciaire en faveur de l'Etat (2,9 millions).

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a décidé de créer en 2011 quatre provisions d'un montant total de 7,2 millions de francs: 0,3 million de francs sur les nouvelles factures ouvertes à l'encontre de Xamax et du HCC, 1,6 million de francs en raison des pertes plus importantes que prévues du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), 0,8 million de francs découlant de l'accord transactionnel entre cantons et assureurs en matière de financement des temps de communication au sujet du bénéficiaire dans les EMS, et 4,5 millions de francs pour correction des moins-valeurs fiscales. S'agissant de cette dernière, le lancement de la procédure de poursuites a été effectué dans les délais, mais les montants n'ont pas pu être comptabilisés à temps suite à des retards techniques dans la mise en œuvre de la procédure de poursuites électronique (e-LP). Cette correction concerne aussi la part des communes, qui ont été informées afin de passer la même écriture, à concurrence de leurs parts respectives.

Les variations de réserves et provisions (y. c. opération particulière liée à l'Université) se montent au net à 30 millions de francs. Toutes ces

opérations sont comptablement justifiées. Le résultat avant ces opérations indique un déficit de 27 millions de francs.

Les comptes 2011 sont marqués par quelques autres constats. Tout d'abord, la part du canton au bénéfice de la BNS se réduit de 36,8 millions de francs, à 14,6 millions de francs. La nouvelle convention négociée entre le Département fédéral des finances et la BNS après consultation des cantons prévoit un versement sous certaines conditions, notamment la reconstitution préalable des réserves monétaires et pour autant que la réserve pour distributions futures ne devienne pas négative à la suite d'une distribution de bénéfices. Ainsi, c'est un milliard de francs qui sera distribué aux cantons pour 2011, ce qui correspond à environ 40% du montant de 2,5 milliards de francs prévu dans l'ancienne convention.

Ce manque à gagner de 22,2 millions de francs pour notre canton est heureusement compensé par l'agio de 25 millions de francs enregistré sur le remboursement du capital de dotations de la BCN. Cette opération unique, qui était inscrite au budget, ainsi que les variations de réserves et provisions, relativisent le résultat positif du compte de fonctionnement. Sans ces opérations, le résultat présenterait un déficit de 52 millions de francs.

Le Conseil d'Etat est par contre toujours satisfait de la maîtrise des charges brutes. Elles s'élèvent à 1950,9 millions de francs contre 1'947,1 millions au budget, soit un écart de 3,8 millions de francs ou 0,2%. Sur un total de 57,5 millions de francs de crédits supplémentaires, 57,2 millions de francs ont pu être compensés.

Hors dissolutions de réserves et provisions de 37,2 millions de francs, les revenus se montent à 1'916,7 millions de francs et sont donc 15 millions inférieurs au budget. La cause principale en est la forte diminution du bénéfice distribué par la BNS. Les autres variations avec le budget concernent plusieurs éléments de revenus, dont la fiscalité. Les recettes sur les personnes morales s'élèvent à 142 millions de francs contre 137 millions de francs au budget 2011 ou 129 millions de francs dans les comptes 2010. Par contre, les recettes sur les personnes physiques sont de quelque 8,6 millions de francs inférieures au budget pour s'établir à 707 millions de francs. Par rapport aux comptes 2010, la progression n'est que de 3,5 millions de francs ou 0,5%, ce qui est peu en comparaison intercantonale. De manière globale, et compte tenu des bons résultats des autres impôts, notamment les gains en capital, les recettes fiscales progressent de 7,8 millions de francs par rapport au budget ou de 11,9 millions de francs par rapport aux comptes 2010.

Les investissements nets se montent à 76,6 millions de francs, soit 7 millions de francs ou 8,4% de moins que l'enveloppe budgétée de 83,6 millions de francs. Par rapport aux exercices précédents, l'écart entre budget et comptes a donc pu être stabilisé. Le Conseil d'Etat a profité de la marge de manœuvre que lui octroie le décret sur le budget 2011 pour réallouer les tranches de paiement d'un projet à l'autre en fonction des états d'avancement. Par ailleurs, certains investissements ont été anticipés dans les limites de compétences du Conseil d'Etat (400'000 francs). Le principal écart résulte des prêts de politique régionale, programme 2008-2011, pour lesquels les conditions contractuelles ne sont pas encore remplies pour permettre le paiement de tous les montants engagés. A relever cependant que le budget 2011 a été dans une très large mesure utilisé par des projets dont le porteur est l'Etat et que les 14 millions de francs de prêts octroyés dans le cadre de la première période de programmation ont été intégralement engagés au 31 décembre 2011.

L'exercice 2011 boucle sur une insuffisance de financement de 31,9 millions de francs. Toutefois, la dette consolidée a été réduite de 95 millions de francs pour se chiffrer à 1,2 milliard de francs au 31 décembre 2011. Cet écart entre insuffisance de financement et remboursement de la dette s'explique par le remboursement partiel à hauteur de 25 millions de francs du capital de dotation de la BCN, la récupération d'avances de trésorerie auprès de tiers (environ 9 millions) et le décalage des années entre effets sur les comptes et les liquidités. Compte tenu de l'insuffisance de financement 2011, une augmentation de la dette est prévisible en 2012. Le taux d'intérêt moyen s'établit à 2,67% contre 2,87% au début de 2011.

La seconde évaluation des comptes 2011 prévoyait un déficit du compte de fonctionnement de 37,3 millions de francs. La différence d'environ 40 millions de francs avec le résultat final provient notamment du fait que la deuxième prévision n'attendait aucun bénéfice de la BNS (15 millions), que les recettes fiscales se sont encore un peu améliorées (6 millions) et que les charges de personnel (11 millions) ainsi que les biens, services et marchandises (4 millions) ont été surévaluées.

Compte administratif

COMPTE ADMINISTRATIF

(Comptes de fonctionnement et des investissements)

Comptes 2011			*Budget 2011*	*Comptes 2010*
Charges	*Revenus*			
Fr.	*Fr.*		*Fr.*	*Fr.*
		Compte de fonctionnement		
1'950'927'686.19		Total des charges	1'947'101'500	1'922'280'642.07
	1'953'894'274.99	Total des revenus	1'931'657'800	1'900'930'967.37
		Excédent de charges	15'443'700	21'349'674.70
	2'966'588.80	Excédent de revenus		
		Compte des investissements		
112'842'184.91		Total des dépenses	129'664'400	95'331'762.24
	36'264'069.19	Total des recettes	46'098'900	43'298'045.43
	76'578'115.72	Investissements nets	83'565'500	52'033'716.81
		Financement		
76'578'115.72		Investissements nets	83'565'500	52'033'716.81
		Amortissements		
	73'561'313.20	- du patrimoine administratif	74'603'500	78'063'366.69
		- du découvert		
		Compte de fonctionnement		
	2'966'588.80	- excédent de revenus		
		- excédent de charges	15'443'700	21'349'674.70
		Mouvements avec les financements spéciaux		
	19'838'427.43	- attributions	3'215'500	47'309'070.13
51'716'125.36		- prélèvements	37'553'600	27'362'369.83
		Excédent de financement		24'626'675.48
	31'927'911.65	Insuffisance de financement	58'743'800	
		Variation de la fortune nette		
		Excédent de financement		24'626'675.48
31'927'911.65		Insuffisance de financement	58'743'800	
129'663'809.82		Report au bilan (passifs)	123'917'900	168'670'482.25
	164'558'310.27	Report au bilan (actifs)	167'218'000	122'694'132.07
	-2'966'588.80	Diminution du découvert		
		Accroissement du découvert	15'443'700	21'349'674.70

Evolution des charges et des revenus

Les tableaux ci-après donnent une vue d'ensemble de l'évolution des charges et des revenus, selon leur nature et selon les départements.

CHARGES ET REVENUS PAR NATURE

(En millions de francs)

	Comptes 2011	*Budget 2011*	*Comptes 2010*	*Différence entre comptes 2011 et budget 2011*		*Différence entre comptes 2011 et comptes 2010*	
	Somme	*Somme*	*Somme*	*Somme*	*%*	*Somme*	*%*
Charges							
Charges de personnel	426.3	421.4	405.9	+4.9	+1.2	+20.4	+5.0
Biens, services et marchandises	130.2	127.2	118.7	+3.0	+2.4	+11.5	+9.7
Intérêts passifs	34.7	39.7	39.1	-5.0	-12.6	-4.4	-11.3
Amortissements	93.8	100.5	121.4	-6.7	-6.7	-27.6	-22.7
Parts et contributions sans affectation	9.2	10.4	9.1	-1.2	-11.5	+0.1	+1.1
Dédommagements aux collectivités	88.8	88.2	85.7	+0.6	+0.7	+3.1	+3.6
Subventions accordées	1'020.0	1'030.4	973.8	-10.4	-1.0	+46.2	+4.7
Subventions redistribuées	90.4	89.1	87.8	+1.3	+1.5	+2.6	+3.0
Attributions aux fonds et réserves	19.8	3.2	47.3	+16.6	+518.8	-27.5	-58.1
Imputations internes	37.7	37.0	33.5	+0.7	+1.9	+4.2	+12.5
Total charges	1'950.9	1'947.1	1'922.3	+3.8	+0.2	+28.6	+1.5
Revenus							
Impôts	1'007.3	999.6	995.4	-7.7	-0.8	-11.9	-1.2
Patentes et concessions	5.8	5.8	5.7	+0.0	+0.0	-0.1	-1.8
Revenus des biens	84.6	73.0	61.9	-11.6	-15.9	-22.7	-36.7
Contributions	129.8	125.5	127.8	-4.3	-3.4	-2.0	-1.6
Part à recettes sans affectation	255.4	271.1	272.6	+15.7	+5.8	+17.2	+6.3
Dédommagements de collectivités	52.8	50.0	51.3	-2.8	-5.6	-1.5	-2.9
Subventions acquises	238.4	243.0	237.5	+4.6	+1.9	-0.9	-0.4
Subventions à redistribuer	90.4	89.1	87.8	-1.3	-1.5	-2.6	-3.0
Prélèvements aux fonds et réserves	51.7	37.6	27.4	-14.1	-37.5	-24.3	-88.7
Imputations internes	37.7	37.0	33.5	-0.7	-1.9	-4.2	-12.5
Total revenus	1'953.9	1'931.7	1'900.9	-22.2	-1.1	-53.0	-2.8
Total net	-3.0	+15.4	+21.4	-18.4	-119.5	-24.4	-114.0

CHARGES BRUTES PAR DÉPARTEMENT

(En millions de francs)

	Comptes 2011	*Budget 2011*	*Comptes 2010*	*Différence entre comptes 2011 et budget 2011*		*Différence entre comptes 2011 et comptes 2010*	
	Somme	*Somme*	*Somme*	*Somme*	*%*	*Somme*	*%*
Autorités	18.9	18.8	17.9	+0.1	+0.5	+1.0	+5.6
Préposé gest. Info	0.1	0.2	0.1	-0.1	-50.0	+0.0	+0.0
CCFI	1.3	1.5	1.3	-0.2	-13.3	+0.0	+0.0
Autorités judiciaires	20.7	23.5	0.0	-2.8	-11.9	+20.7	+0.0
DJSF	246.6	243.6	267.4	+3.0	+1.2	-20.8	-7.8
DSAS	617.3	635.3	566.9	-18.0	-2.8	+50.4	+8.9
DGT	180.5	171.8	185.6	+8.7	+5.1	-5.1	-2.7
DEC	286.0	273.2	294.3	+12.8	+4.7	-8.3	-2.8
DECS	506.5	502.6	516.1	+3.9	+0.8	-9.6	-1.9
Fonds	73.0	76.6	72.7	-3.6	-4.7	+0.3	+0.4
Total	1'950.9	1'947.1	1'922.3	+3.8	+0.2	+28.6	+1.5

CHARGES ET REVENUS PAR DÉPARTEMENT

(En millions de francs)

	Comptes 2011			*Budget 2011*			*Différence des charges nettes*	
	Charges	*Revenus*	*Charges nettes*	*Charges*	*Revenus*	*Charges nettes*	*Somme*	*%*
Autorités	18.9	7.6	+11.3	18.8	7.1	+11.7	-0.4	-3.4
Préposé gest. Info	0.1	0.0	+0.1	0.2	0.0	+0.2	-0.1	-50.0
CCFI	1.3	0.4	+0.9	1.5	0.3	+1.2	-0.3	-25.0
Autorités judiciaires	20.7	2.5	+18.2	23.5	2.5	+21.0	-2.8	-13.3
DJSF	246.6	1'349.2	-1'102.6	243.6	1'349.4	-1'105.8	+3.2	-0.3
DSAS	617.3	112.7	+504.6	635.3	113.4	+521.9	-17.3	-3.3
DGT	180.5	124.0	+56.5	171.8	114.4	+57.4	-0.9	-1.6
DEC	286.0	163.8	+122.2	273.2	165.9	+107.3	+14.9	+13.9
DECS	506.5	120.7	+385.8	502.6	102.1	+400.5	-14.7	-3.7
Fonds	73.0	73.0	+0.0	76.6	76.6	+0.0	+0.0	+0.0
Total	1'950.9	1'953.9	-3.0	1'947.1	1'931.7	+15.4	-18.4	-119.5

Vue d'ensemble

Résultat en bref

Les comptes 2011 se déclinent comme suit:

- le résultat total du compte de fonctionnement présente un excédent de revenus de 3 millions de francs;
- le volume des investissements nets atteint 76,6 millions de francs;
- le solde des mouvements avec les financements spéciaux s'élève à 31,9 millions de francs (attributions de 19,8 millions et prélèvements de 51,7 millions);
- le résultat global se solde par une insuffisance de financement de 31,9 millions de francs.

Compte administratif (en millions)	**C 2011**	***Ecart au budget***	**Budget 2011**	**Evaluation fin août 2011**
	- en millions -			
Excédent de revenus (-) / de charges (+)	**-3.0**	*-18.4*	+15.4	+37.3
Investissements nets	**+76.6**	*-7.0*	+83.6	+89.8
Solde mouvements avec financements spéciaux	**+31.9**	*-2.4*	+34.3	+57.6
./. Amortissements du patrimoine administratif	**-73.6**	*+1.0*	-74.6	-73.6
Excédent (-) / insuffisance de financement (+)	***+31.9***	*-26.8*	*+58.7*	*+111.1*

Comptes présentés avant et après opérations de clôture

Les opérations de clôture se composent de deux éléments essentiels: les transitoires et la comptabilisation des variations de réserves et provisions.

La comptabilité a enregistré un montant de 96,2 millions de francs d'actifs transitoires (recettes à recevoir) et 99,8 millions de francs de passifs transitoires (factures à recevoir pour prestations délivrées en 2011).

Les variations de réserves et provisions se montent au net à 30 millions de francs, soit 37,2 millions de francs de dissolutions de provisions et réserves (enregistrées comme revenus) et 7,2 millions de francs de créations de provisions (enregistrées comme charges). Avant ces opérations sur provisions et réserves, le résultat présentait donc un excédent de charges de 27 millions de francs.

Les provisions ou réserves suivantes ont été dissoutes car elles ne justifiaient plus, le risque ou l'opération qu'elles couvraient ayant été réglé.

Description	**Montant (en francs)**	**Page**
Activation de la créance à l'égard de la Confédération suite à la brèche de financement des universités pour l'année 2012	12'000'000.-	184
Transfert LPP à prévoyance.ne des professions pénibles de la police	10'000'000.-	94
Effet suspensif de la réforme fiscale des personnes morales sur les holdings	6'099'000.-	102
Réserve entretien courant du patrimoine immobilier et routier (montants utilisés)	4'000'000.-	120
Litige avec Providence bouclé suite au rejet du recours	2'900'000.-	112
Prélèvement partiel réserve informatique NOMAD compte tenu de l'avancement des travaux	1'061'822.-	112
Couverture de déficit du CNIP	300'000.-	138
Diverses provisions	819'271.-	100
Total	**37'180'093.-**	

A l'inverse, compte tenu de nouveaux risques, d'autres provisions ont été créées.

Description	**Montant (en francs)**	**Page**
Retard de comptabilisation de poursuites lancées suite à des problèmes informatiques	4'500'000.-	100
Ajustement de la provision concernant les factures ouvertes de Xamax et du HCC	294'000.-	92
Risque CNP suite aux pertes de l'exercice 2011	1'600'000.-	112
Accord transactionnel entre cantons et assureurs réglant le financement des temps de communication au sujet du bénéficiaire dans les EMS	850'000.-	112
Total	**7'244'000.-**	

La constitution des provisions ci-dessus sont justifiées par l'usage comptable et ne relèvent pas de la compétence du Grand Conseil. Elles ne sont pas reprises dans le décret à l'appui des comptes 2011.

Nous présentons ci-après sous forme synthétique les comptes avant et après les opérations de clôture:

Compte administratif	**C 2011 Résultat avant opérations de clôture**	**C 2011 Résultat après opérations de clôture**	**Effet des opérations de clôture**
	- en millions -		
Excédent de revenus (-) ou de charges (+)	**+27,0**	**-3.0**	-30,0
Investissements nets	**+76,6**	**+76,6**	
Solde des mouvements avec les financements spéciaux	**+1,9**	**+31,9**	+30,0
./. Amortissements du patrimoine administratif	**-73,6**	**-73,6**	
Excédent (-) / Insuffisance (+) de financement	**+31,9**	**+31,9**	0,0
Degré d'autofinancement (%)	**60,8**	**99,9**	+39,1

Compte de fonctionnement

Budget

Le budget 2011 adopté par votre Autorité prévoyait un excédent de charges de 15,4 millions de francs, contre 19,1 millions de francs dans le projet du Conseil d'Etat. Il a fait l'objet de plusieurs amendements, dont le principal concernait le refus d'entrée en matière sur un subventionnement d'investissement au bénéfice de NOMAD lors du bouclement 2010. Ce dossier a dû ensuite faire l'objet d'un décret particulier durant l'année 2011. L'investissement n'ayant finalement pas été porté sur les comptes 2010, les amortissements 2011 ont été corrigés à la baisse de quelques 3 millions de francs sur le budget 2011.

Comptes

Le résultat total des comptes 2011 présente un excédent de revenus de 3 millions de francs au compte de fonctionnement. Le résultat avant bouclement présente un excédent de charges de 27 millions de francs. Les opérations de bouclement se montent à 30 millions de francs. Les charges totales se situent à 1'950,9 millions de francs, soit une progression de 3,8 millions de francs ou 0,2% par rapport au budget. Avec un total de 1'953,9 millions de francs, les revenus se révèlent pour 22,2 millions de francs ou 1,2% meilleurs que le budget qui partait d'un montant de 1'931,7 millions de francs. Ce meilleur résultat est toutefois largement tributaire des dissolutions de provisions et réserves (37,2 millions).

Compte tenu de l'excédent de revenus, le degré de couverture des revenus déterminants est positif (0,2%) et les limites du frein sont logiquement respectées.

Ecarts par rapport au budget

Sans tenir compte des opérations de bouclement de 7,2 millions de francs, les charges brutes se montent à 1'943,7 millions de francs et sont donc 3,4 millions de francs inférieures au budget. Les principaux écarts s'expliquent par les éléments suivants:

- Les charges du personnel sont supérieures d'environ 5 millions de francs compte tenu du versement unique à prévoyance.ne (10 millions) pour la reprise des professions pénibles de la police. Les salaires inférieurs au budget compensent partiellement cette opération.
- Conformément à la décision du Grand Conseil, un montant supplémentaire de 4 millions de francs a été consacré à l'entretien du patrimoine routier et immobilier.
- Les intérêts passifs ont à nouveau profité de la réduction de la dette et de renouvellement d'emprunts à des taux bas compte tenu des conditions favorables sur les marchés financiers pour les emprunteurs (-5,4 millions).
- Les amortissements (en particulier du patrimoine financier) sont inférieurs de 6,7 millions de francs.
- Les subventions accordées sont inférieures de 10,4 millions de francs, en particulier s'agissant de l'aide matérielle (-7,9 millions), de la promotion de l'économie (-3,9 millions), des institutions privées (-3,5 millions) et des subsides aux économies d'énergie (-3,3 millions). Des charges plus élevées sont au contraire constatées au titre de l'assurance-maladie (+3,8 millions) et des soutiens aux chômeurs en fin de droit (+3,7 millions).
- Certaines attributions à la fortune des fonds ont été supérieures, notamment pour le fonds de promotion de l'économie (+5,4 millions), le fonds d'aide aux communes (+1,8 million) et le fonds d'aménagement du territoire (+1 million).

Les revenus bruts ont été bouclés à hauteur de 1'953,9 millions de francs contre 1'931,7 millions de francs prévus au budget. Sans les dissolutions de provisions et réserves de 37,2 millions de francs, les revenus se montent à 1'916,7 millions de francs et sont donc inférieurs au budget de 15 millions de francs. Les principales différences résident dans les éléments suivants:

- La part au bénéfice de la BNS est inférieure de 22,6 millions de francs. En revanche d'autres participations, en particulier la part accrue de 7,4 millions de francs à l'impôt fédéral direct, compensent partiellement cette diminution.
- Les prélèvements à la fortune des fonds sont inférieurs de 11,3 millions de francs en raison notamment de subventions allouées moins élevées que prévu dans les fonds.
- La réserve pour équipement de 12 millions de francs n'a pas dû être mise à contribution, ce qui réduit d'autant les revenus.
- Les revenus des biens (notamment plus-value sur cession de terrains industriels) et les contributions sont supérieurs de près de 16 millions de francs.
- Les recettes fiscales sont supérieures aux prévisions de 7,8 millions de francs (+0,8%).

Ecart par rapport à l'évaluation de l'automne

La seconde évaluation des comptes 2011 prévoyait un déficit du compte de fonctionnement de 37,3 millions de francs. La différence d'environ 40 millions de francs avec le résultat final provient notamment du fait que la deuxième prévision n'attendait aucun bénéfice de la BNS (15 millions), que les recettes fiscales se sont encore un peu améliorées (6 millions) et que les charges de personnel (11 millions) ainsi que les biens, services et marchandises (4 millions) ont été surévalués.

Charges de personnel

Les charges de personnel budgétées se montaient à 421,4 millions de francs, y compris par la prise en compte d'un écart de statistique sur les salaires de 7,6 millions de francs. Cet écart tient compte des délais de carence et dérogations dont les effets sont difficiles à prendre en compte dans le budget individuel des services. Aux comptes, les charges de personnel s'élèvent à 426,3 millions de francs, soit 4,9 millions de francs ou 1,2% de plus qu'au budget. La différence provient essentiellement du

transfert LPP des professions pénibles de la police à prévoyance.ne. Cette opération a coûté 10 millions de francs à l'Etat et avait été provisionnée en 2010.

Sur le plan des salaires, le budget est tenu, y compris l'écart statistique susmentionné. Ainsi, les salaires comptabilisés se montent à 343,3 millions de francs contre 344,2 millions de francs au budget.

Fonds appartenant à l'Etat

Les mouvements de l'exercice 2011 se sont soldés par un prélèvement à la fortune des fonds de 13,4 millions de francs contre 24,7 millions de francs prévus au budget. Ainsi, la fortune totale au 31 décembre 2011 se monte à 91,3 millions de francs. L'écart de 11,3 millions de francs est principalement lié à des dépenses inférieures aux prévisions ou des projets qui ne se sont pas réalisés en 2011, en particulier:

- Le fonds de l'énergie avait prévu des attributions de subventions pour un montant de 4 millions de francs alors que 0,7 millions ont été réellement nécessaires.
- Dans le domaine de l'aménagement du territoire et des mensurations officielles, les projets accusent un certain retard. Le budget prévoyait des prélèvements de respectivement 0,7 million de francs et 2,7 millions de francs qui n'ont pas été entièrement nécessaires.
- La fortune du fonds de promotion de l'économie a augmenté de 5,4 millions de francs, pour atteindre le montant de 16,7 millions de francs à fin 2011. La raison de cet accroissement est due à des plus-values réalisées sur des ventes de terrains. Le prélèvement à la fortune prévu au budget n'a pas été nécessaire d'autant plus que les subventions d'aide au développement économique ont été moins élevées que prévu pour un montant de 3,9 millions de francs.

Modifications du plan comptable

Les principales modifications décrites ci-dessous ont été apportées au plan de comptes:

- Aux **Autorités,** le service du matériel et des imprimés devient, service d'achat, de logistique et des imprimés (SALI).
- Au **DSAS**, le service des établissements spécialisés (SES) et le service des mineurs et des tutelles (SMT) ont changé de dénomination. Le SES se prononce désormais service des institutions pour adultes et mineurs (SIAM) et le SMT devient le service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ).
- Au **DGT**, l'office cantonal des transports a été élevé à celui de service cantonal des transports (SCTR).

Compte des investissements

Réduction de l'écart entre budget et comptes

Durant les derniers exercices, l'écart entre budget et comptes avait été important. Le constat avait été alors fait que l'enveloppe des investissements nets, déjà limitée compte tenu des dispositions du frein à l'endettement en matière d'autofinancement, n'était pas utilisée de manière optimale.

Dans le décret sur le budget 2011, le Grand Conseil a accepté d'autoriser le Conseil d'Etat à transférer des tranches de paiement d'un projet à l'autre, en fonction de l'état d'avancement et sans limite de montants.

Le Conseil d'Etat a fait pleinement usage de cette nouvelle compétence durant l'exercice 2011. Ainsi, ce sont environ pour environ 17 millions de francs de projets qui ont été accélérés ou avancés. Sur ces 17 millions, environ 11 millions de francs ont pu être réalisés selon les attentes. Les comptes 2011 présentent des investissements nets de 76,6 millions de francs contre 83,6 millions de francs au budget, soit une différence de 7 millions de francs ou 8,4%.

Les principaux écarts se présentent comme suit:

Crédits d'investissements au 31.12.2011 (en millions de francs), *dont:*	**-7,0**
Prêts pour projets de politique régionale, programme 08-11: L'essentiel du crédit sera utilisé pour Microcity et la part cantonale serait comptabilisée directement dans ce projet. Pour le reste, certains projets ont abouti mais les versements interviendront plus tard.	-6,6
Transfert et installation du Comlab au CSEM: un rapport d'information sera soumis au Grand Conseil en 2012.	-1,9
Microcity: dépenses inférieures suite aux oppositions du début d'année.	-1,3
Rénovation des prisons (EEP Bellevue -2,4, Chaux-de-Fonds +1,1): compte tenu des circonstances particulières de 2011, tous les travaux n'ont pas été réalisés conformément au calendrier, et l'effort a été reporté sur la rénovation de la prison de La Chaux-de-Fonds.	-1,3
10ème et 11ème étapes d'aménagement routes cantonales: concernant la 10ème étape, une contribution versée en 2010 par l'OFROU a été remboursée dans le cadre du décompte final de la tranchée de Corcelles. Pour ce qui est de la 11ème étape, les contributions forfaitaires fédérales n'ont pas été utilisées pour compenser les dépenses de l'exercice 2011.	+2,2
Constructions scolaires: accélération de certains projets en 2011.	+1,0
Entretien constructif routes cantonales: un crédit supplémentaire de 1 million de francs a été accordé pour la réfection à très court terme de plusieurs tronçons.	+1,0

Degré d'autofinancement élevé

Compte tenu du niveau du résultat positif du compte de fonctionnement, le degré d'autofinancement se situe à près de 100% et dépasse ainsi largement la limite minimale prescrite de 70%.

Evolution de la dette

Solde de financement

Le solde de financement fait ressortir la variation de l'endettement net lié au patrimoine administratif.

L'insuffisance de financement comptabilisé à fin 2011 s'élève à 31,9 millions de francs contre 58,7 millions de francs prévus au budget.

Deux éléments expliquent principalement cette insuffisance de financement moins élevée. Tout d'abord, le résultat du compte de fonctionnement est plus favorable que prévu et s'est amélioré de 18,4 millions de francs. D'autre part, les dépenses d'investissements sont plus faibles que les montants portés au budget (-7 millions).

Variation de la dette

De 1'295 millions de francs à fin à fin 2010, la dette consolidée s'est réduite à 1'200 millions de francs à fin 2011. Cette diminution de 95 millions de francs s'explique principalement par le résultat des comptes, les dépenses d'investissements moins élevées que prévu, le remboursement partiel à hauteur de 25 millions de francs du capital de dotation de la BCN, et le remboursement de créances envers des entités externes.

Les taux pratiqués sur le marché des capitaux ont permis d'emprunter à de bonnes conditions et entraîne une diminution du taux moyen de la dette qui passe ainsi de 2,87% à 2,67%.

Crédits supplémentaires et dépassements de crédits

Bases juridiques

Selon l'article 25 de la Loi sur les finances, du 21 octobre 1980, le Conseil d'Etat doit demander au Grand Conseil un crédit supplémentaire lorsqu'il n'est pas compétent pour l'engager lui-même et que le budget ne prévoit aucun crédit ou prévoit un crédit insuffisant pour une dépense qui doit être faite en cours d'exercice. L'article 45 de la Loi sur les finances fixe la limite de compétence du Conseil d'Etat pour engager de nouvelles dépenses uniques à 400'000 francs.

L'arrêté du Conseil d'Etat concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits supplémentaires et de crédits complémentaires, du 29 mai 2007, prévoit à son article 6, que le Grand Conseil est saisi des demandes de crédits supplémentaires de plus de 400'000 francs lors des sessions de juin et de décembre, les dépassements budgétaires ne pouvant plus lui être soumis en décembre devant être portés à sa connaissance dans le rapport à l'appui des comptes annuels.

Crédits supplémentaires adoptés

Les crédits supplémentaires accordés dans le compte de fonctionnement s'élèvent à un total de 57,5 millions de francs (compétences chefs de département, Conseil d'Etat et Grand Conseil); ils sont compensés à hauteur de 57,2 millions de francs (99,5% des suppléments).

Les crédits supplémentaires supérieurs à 100'000 francs accordés dans le compte des investissements (compétences Conseil d'Etat et Grand Conseil) s'élèvent au total à 19,7 millions de francs. Ils sont tous formellement ou de fait entièrement compensés.

Le Grand Conseil a adopté lors de la session de juin (supplément I) 2011, des crédits supplémentaires du compte de fonctionnement à hauteur de 20'940'000 francs. Il a par ailleurs approuvé dans des décrets séparés les crédits supplémentaires suivants (en francs):

25.01.2011	Fonds réforme structures communes	1'200'000
22.02.2011	Assainissement de NOMAD	2'500'000
29.06.2011	Entretien courant de bâtiments de l'Etat	2'000'000

29.06.2011	Entretien courant du réseau routier cantonal	2'000'000
07.12.2011	Prestations complémentaires AVS	2'327'500
07.12.2011	Orthophonie ambulatoire	1'595'000

Le Grand Conseil a aussi approuvé par décrets séparés les deux crédits supplémentaires d'investissement suivants (en francs):

30.08.2011	Acquisition terrains et immeubles / H20	1'000'000
30.08.2011	Complément d'études / H20	500'000

Dépassements de crédits

Des dépassements de crédits supérieurs à 100'000 francs qui auraient dû être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat ou du Grand Conseil ont été enregistrés dans les comptes 2011 à hauteur de 9,4 millions de francs, soit 7,9 millions de francs dans le compte de fonctionnement, et 1,5 million de francs dans le compte des investissements.

Crédits supplémentaires II

Les demandes de crédits supplémentaires II, d'un montant total de 10,6 millions de francs, n'ont pas été traitées lors de la session de décembre 2011 du Grand Conseil. Vu l'urgence des dépenses à entreprendre, le Conseil d'Etat a néanmoins pris la décision d'engager les dépenses, sachant par ailleurs que les montants, entièrement compensés, n'étaient pas contestés par les membres de la Commission de gestion et des finances. Il a par la même occasion retiré son rapport. Des réflexions portant sur l'optimisation de la procédure de crédits supplémentaires sont en cours.

Détail

Les crédits supplémentaires et dépassements de crédits sont portés à votre connaissance de manière plus détaillée aux pages 42 à 47 du présent rapport.

Charges de personnel

Charges de personnel

	Comptes 2011 Fr.	*Comptes 2010 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2010 %*	*Budget 2011 Fr.*
Autorités, magistrats et commissions	11'737'269	9'396'801	+24,9	11'143'400
Personnel administratif et d'exploitation	219'176'557	214'979'856	+2,0	218'488'100
Personnel enseignant	109'755'676	109'608'817	+0,1	112'629'000
Charges sociales et divers	85'606'192	71'899'387	+19,1	79'148'900
30 **Total**	426'275'694	405'884'861	+5,0	421'409'400

Des charges de personnel toujours maîtrisées

Les charges de personnel se sont à nouveau inscrites dans les limites prévues lors de l'établissement du budget 2011. La rigueur mise en place voici quelques années par le Conseil d'Etat, notamment en matière de remplacement de personnel et de progression salariale ont permis de respecter le budget prévu pour l'ensemble de ce groupe de charges en 2011.

La variation principale découle de la réintroduction des rappels de cotisations LPP dès 2011. Les autres différences correspondent à des variations d'effectifs détaillées dans le tableau figurant en annexe 4. Il convient à cet effet de noter que près des deux tiers de l'apparente progression de 67,5 EPT aux comptes représente une correction technique des effectifs.

Au budget 2011 avait été introduit sous forme de charge négative un montant de 7,6 millions de francs tenant compte d'un écart statistique entre les traitements budgétés et les traitements réels, à raison de 2% pour le personnel administratif et technique, et de 1,5% pour le personnel enseignant. Aux comptes, il apparaît que cet écart a été confirmé.

ÉVOLUTION DE L'INDEXATION DES SALAIRES

Année	*Indice des prix (Mai 2000 = 100)*	*Indice des salaires*	*Retenue obligatoire*
2008	107,8	106,63	-1,31%
2009	109,3	108,11	-1,31%
2010	109,3	108,11	-1,11%
2011	110,1	108,90	-1,11%

Biens, services et marchandises

Biens, services et marchandises	*Comptes 2011 Fr.*	*Comptes 2010 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2010 %*	*Budget 2011 Fr.*
Imprimés, fournitures de bureau, matériel d'enseignement	8'935'588	8'676'217	+3,0	9'691'700
Mobilier, machines, véhicules	9'316'804	7'794'361	+19,5	9'628'800
Eau, énergie, combustibles	6'997'646	6'916'104	+1,2	7'261'200
Autres marchandises	10'242'802	9'858'578	+3,9	10'921'700
Entretien des immeubles et du réseau routier	17'867'750	13'554'668	+31,8	13'973'500
Entretien d'objets mobiliers	6'151'664	5'553'305	+10,8	6'306'300
Loyers, fermages et redevances	12'866'650	12'022'415	+7,0	12'342'000
Dédommagements pour frais	4'356'924	4'365'935	-0,2	5'334'200
Honoraires et autres services	43'941'035	40'826'949	+7,6	43'294'100
Biens, services divers	9'615'961	9'158'574	+5,0	8'441'100
31 **Total**	130'292'824	118'727'106	+9,7	127'194'600

Les dépenses pour les achats de biens, services et marchandises augmentent de 11,6 millions de francs par rapport à l'exercice précédent et de 3,1 millions de francs par rapport au budget 2011.

La réserve pour l'entretien courant du patrimoine de 4 millions de francs, créée par amendement lors de l'approbation des comptes 2010, engendre des augmentations de charges par rapport aux comptes 2010, compensées par le prélèvement à cette réserve (principalement à l'entretien des bâtiments +1,8 million et à l'entretien des routes +2 millions).

Les honoraires d'orthophonie ambulatoire à l'office de l'enseignement spécialisé, suite à des correctifs liés au principe d'échéance, ont subi une hausse de 2,7 millions de francs par rapport aux comptes 2010 et de 3,2 millions de francs par rapport au budget 2011.

Les principales autres augmentations par rapport aux comptes 2010 se trouvent au service des ponts et chaussées (véhicules +0,7 million), au service de la justice (assistance judiciaire +0,8 million) et au secrétariat général du DGT (honoraires SCAN +0,8 million).

Intérêts passifs

Intérêts passifs	*Comptes 2011 Fr.*	*Comptes 2010 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2010 %*	*Budget 2011 Fr.*
Engagements courants	716	0	-	0
Dettes à court terme	3'240	1'149	+182,0	15'000
Dettes à moyen et long terme	33'237'576	37'745'822	-11,9	38'590'000
Dettes envers des institutions et fondations	132'110	105'578	+25,1	140'100
Autres intérêts passifs	1'297'680	1'223'496	+6,1	880'000
32 **Total**	34'671'322	39'076'045	-11,3	39'625'100

Les intérêts sur les dettes à court terme sont restés peu élevés en raison d'un très faible besoin de financement à court terme.

La baisse des intérêts dus sur les dettes à moyen et long termes s'explique par la réduction de la dette et par les conditions d'emprunt favorables rencontrées en cours d'année sur les marchés des capitaux.

Le montant des intérêts versés aux institutions et fondations est étroitement lié à la situation de leurs comptes courants à l'égard de l'Etat. En 2011, les fonds de trésorerie déposés par les entités externes auprès de l'Etat ont légèrement augmenté.

La rubrique "Autres intérêts passifs" représente essentiellement les intérêts compensatoires dus aux contribuables.

TAUX COMPARATIFS DES CHARGES D'INTÉRÊT

Année	*Intérêts passifs payés Fr.*	*Charges d'intérêts par rapport au total des charges %*	*Taux d'intérêt moyen de la dette consolidée %*
2002	63'097'968	4,19	3,928
2003	63'971'698	4,03	3,777
2004	62'889'928	3,78	3,393
2005	61'993'573	2,88	3,238
2006	56'377'622	3,27	3,255
2007	48'584'763	2,72	3,261
2008	45'438'220	2,40	3,234
2009	43'242'188	2,26	3,053
2010	39'076'045	2,03	2,870
2011	34'671'322	1,78	2,668

Le coût moyen de la dette consolidée a quelque peu diminué du fait que le taux moyen des emprunts contractés en cours d'exercice (2,40%) est inférieur au taux moyen des emprunts remboursés (3.68%).

ÉVOLUTION DE LA CHARGE NETTE D'INTÉRÊT ET DU PRODUIT DE L'IMPÔT DIRECT

(En milliers de francs)

	2011	*2010*	*2009*	*2008*	*2007*
Intérêts de la dette	34'671	39'076	43’242	45’438	48'585
./. intérêts actifs	13'371	12'538	11'154	14'867	14'219
Charge nette	21'300	26'538	32'088	30'571	34'366
Produit de l'impôt direct	886'126	882'178	858’479	871’405	853'609
Charge nette d'intérêt par rapport à l'impôt direct	2,40%	3,01%	3,74 %	3,51 %	4,03 %

La diminution importante du rapport entre la charge nette d'intérêt et le produit de l'impôt direct s'explique principalement par la réduction des intérêts de la dette et l'augmentation des revenus fiscaux.

DETTE CONSOLIDÉE

La répartition à fin 2011 selon les taux d'intérêt, les prêteurs et les échéances est la suivante :

Taux d'intérêt		*Créanciers*		*Échéances*	
Taux	*Montant de la dette Fr.*		*Montant Fr.*	*Année de remboursement*	*Montant Fr.*
1,875%	100'000'000	Banques	470'000'000	2012	150'000'000
1,900%	50'000'000				
2,000%	50'000'000			2013	100'000'000
2,210%	50'000'000	Emprunts publics	250'000'000		
2,225%	50'000'000			2014	100'000'000
2,250%	10'000'000				
2,375%	20'000'000			2015	150'000'000
2,400%	110'000'000	Emprunts privés	180'000'000		
2,550%	100'000'000			2016	50'000'000
2,590%	50'000'000				
2,625%	150'000'000	Diverses compagnies d'assurances	180'000'000	2017	90'000'000
2,768%	20'000'000				
2,790%	50'000'000			2018	50'000'000
2,875%	50'000'000	Prévoyance.ne	40'000'000		
3,050%	50'000'000			2019	70'000'000
3,070%	50'000'000				
3,080%	50'000'000	Confédération	50'000'000	2020	100'000'000
3,125%	50'000'000				
3,375%	50'000'000			2021	80'000'000
3,830%	50'000'000	SUVA	30'000'000		
4,250%	40'000'000			2022	110'000'000
				2023	50'000'000
				2025	50'000'000
				2026	50'000'000
	1'200'000'000		1'200'000'000		1'200'000'000

Total de la dette consolidée	1'200'000'000
Montant dû à la Confédération dans le cadre des prêts aux investissements agricoles, forestiers et exploitations paysannes	65'736'903
Total	1'265'736'903

Amortissements

Amortissements	*Comptes 2011 Fr.*	*Comptes 2010 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2010 %*	*Budget 2011 Fr.*
Patrimoine financier	20'245'831	43'332'236	-53,3	25'911'000
Patrimoine administratif	73'561'313	78'063'366	-5,8	74'603'500
- Immobilisations en cours et productives	*73'518'837*	*77'984'950*	*-5,7*	*74'593'500*
- Installations et divers	*42'476*	*78'416*	*-45,8*	*10'000*
33 **Total**	93'807'144	121'395'602	-22,7	100'514'500

Patrimoine financier

Les amortissements du patrimoine financier sont inférieurs de 5,7 millions de francs par rapport au budget.

Cette diminution s'explique principalement par la baisse des pertes sur débiteurs (-1,4 million de francs) et la diminution du poste non-valeurs fiscales (-4,4 millions de francs).

La réduction des pertes sur débiteurs provient principalement du service de la justice avec une diminution de 1,9 million de francs par rapport au budget. Une explication plus détaillée figure à ce sujet dans les commentaires du service (page 87).

Concernant la diminution des non-valeurs fiscales, le lecteur est prié de se référer à l'annexe 2 (actes de défaut de biens et non-valeurs fiscales).

Il est à noter qu'une provision d'un montant de 4,5 millions de francs a été constituée dans la rubrique comptable 381310 du service des contributions (page 100) vu le retard, suite à des problèmes informatiques, dans la comptabilisation de poursuites lancées.

L'amortissement des biens du patrimoine financier se monte à 207'838 francs pour l'année 2011 et est légèrement inférieur au montant budgété (249'900 francs) étant donné qu'un bien-fonds a été vendu durant l'année 2011.

Patrimoine administratif

Les amortissements du patrimoine administratif se montent à 73,5 millions de francs pour l’année 2011 et sont inférieurs de 1,1 million de francs par rapport au budget 2011.

Cette variation s'explique essentiellement par les écarts dans les services suivants:

CPMB -1,0 million francs, service des formations post-obligatoires -0,6 million de francs, Université: -0,5 million de francs, constructions scolaires: +0,3 million de francs, CPLN: +0,3 million de francs et finalement service des ponts et chaussées: +0,3 million de francs.

L'écart important concernant le CPMB provient du fait que les opérations comptables concernant le transfert des bâtiments à la fondation pour la rénovation de ces derniers seront effectuées sur l'année 2012, l'inscription au registre foncier ayant été faite en janvier 2012.

Parts et contributions sans affectation

Parts et contributions sans affectation	*Comptes 2011 Fr.*	*Comptes 2010 Fr.*	*Variations par rapport au comptes 2010 %*	*Budget 2011 Fr.*
Part communale aux amendes	5'883'091	5'783'355	+1,7	7'000'000
Part communale aux redevances	506'146	509'453	-0,6	529'600
Péréquation fédérale / Compensation des cas de rigueur	2'815'160	2'815'000	+0,0	2'815'000
34 **Total**	9'204'397	9'107'808	+1,1	10'344'600

Les contributions du canton à d'autres collectivités publiques augmentent de 0,1 million de francs par rapport aux comptes 2010, mais elles sont moins importantes que ne le prévoyait le budget (-1,2 million). Cette hausse provient de l'augmentation de la part communale aux amendes.

Dédommagements à des collectivités publiques

Dédommagements à des collectivités publiques	*Comptes 2011 Fr.*	*Comptes 2010 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2010 %*	*Budget 2011 Fr.*
Confédération (taxes fédérales diverses, etc.)	1'133'307	1'122'711	+0,9	670'000
Cantons (HEP-BEJUNE, HES, Universités, etc.)	79'812'723	76'276'426	+4,6	79'604'700
Communes (lycée J.-Piaget, centres professionnels, etc.)	7'811'672	8'277'904	-5,6	7'953'800
35 **Total**	88'757'702	85'677'041	+3,6	88'228'500

Les dédommagements versés à des collectivités publiques augmentent de 3,1 millions de francs par rapport aux comptes 2010, soit 0,5 million de francs de plus que le montant prévu au budget. Cette hausse provient principalement des dédommagements versés aux cantons (+3,5 millions), compensée partiellement par la diminution des contributions versées aux communes (-0,5 million).

Les dédommagements versés à la Confédération sont relativement stables en comparaison des comptes de l'exercice précédent. En revanche, ils augmentent de 0,5 million de francs par rapport aux prévisions budgétaires, suite à une sous-évaluation de la demande des nouvelles combinaisons de passeports biométriques et cartes d'identité (Combis) ainsi qu'une anticipation malheureuse des règles définitives de gestion imposées par l'ordonnance fédérale du 21 octobre 2009.

L'augmentation des dédommagements versés aux cantons en regard des comptes 2010 relève en grande partie du domaine de la formation post-obligatoire (+1,4 million), la formation HES (+0,8 million) et l'enseignement

spécialisé (+0,1 million). Une hausse des dépenses pour les placements pénaux hors canton (+1 million) est également enregistrée en 2011, conséquence directe des travaux de rénovation et de construction en cours dans les établissements pénitentiaires cantonaux ainsi que des mesures urgentes prises suite à l'évasion d'un détenu courant juin 2011.

Les contributions aux communes ont été légèrement moins importantes que prévu (-0,1 million). Une diminution de 0,5 million de francs est constatée entre les comptes 2011 et 2010, qui s'explique principalement par la baisse des dédommagements divers aux communes (-0,2 million) ainsi que la diminution des contributions versées par le fonds de protection civile régionale pour les charges salariales (-0,1 million) et le matériel des organisations de protection civile (-0,2 million).

Subventions accordées

Subventions accordées	*Comptes 2011 Fr.*	*Comptes 2010 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2010 %*	*Budget 2011 Fr.*
Confédération (AVS-AI, Alfa, LACI)	6'834'000	7'206'299	-5,2	6'683'000
Cantons (promotion écon., etc.)	844'792	1'004'024	-15,9	876'300
Communes (écoles, services sociaux, lecture et bibliothèques, etc.)	94'256'876	92'199'968	+2,2	96'146'500
Propres établissements (hôpitaux, PC AVS-AI, Université, etc.)	443'639'402	451'722'936	-1,8	426'178'700
Sociétés d'économie mixte (entreprises de transport, addictions, homes LESPA, formation scolaire spéciale, etc.)	93'159'167	64'082'320	+45,4	110'871'200
Institutions privées (institutions spécialisées, aide et soins à domicile, formation scolaire spéciale, promotion de l'économie, etc.)	151'787'926	141'934'662	+6,9	155'296'500
Personnes physiques et morales (assurance-maladie, aide matérielle, chômeurs en fin de droit, requérants d'asile, bourses, etc.)	229'526'049	215'666'375	+6,4	234'387'500
36 **Total**	1'020'048'212	973'816'584	+4.7	1'030'439'700

Les subventions accordées en 2011 sont inférieures de 10,4 millions de francs au regard du budget, mais progressent de plus de 46,2 millions de francs par rapport aux comptes 2010.

Comparaison avec le budget 2011

Des dépenses moins importantes que prévu ont été enregistrées principalement en matière de promotion économique, d'aide sociale et de prestations complémentaires AI. Ces écarts sont en partie compensés par des subventions plus élevées que prévu en matière d'aide aux chômeurs en fin de droit de prestations complémentaires AVS et de subsides LAMal.

Comparaison avec les comptes 2010

Le montant total des subventions accordées en 2011 présente une progression importante de 46,2 millions de francs. Les principales dépenses en augmentation relèvent de l'HNe, des EMS, des soins à domicile, des établissements spécialisés pour adultes et mineurs, des institutions de la petite enfance, de l'aide sociale et de l'aide aux chômeurs en fin de droit. Toutes ces augmentations sont quelque peu compensées par un léger recul des PC AI et des projets subventionnés par le fonds des eaux, ainsi que par la baisse des PC AVS, en lien avec l'application de la nouvelle loi fédérale sur le financement des soins de longue durée et l'augmentation des dépenses des EMS.

Confédération

Les contributions allouées pour les assurances sociales fédérales présentent une diminution de 0,4 million de francs par rapport aux comptes 2010. Cet écart s'explique par l'enregistrement en 2010 de dépenses particulièrement élevées au titre de la loi sur l'assurance chômage (LACI).

Cantons

Aucun écart significatif n'est à relever.

Communes

Les subventions allouées aux communes en 2011 sont en augmentation de 2,1 millions de francs par rapport à 2010, mais restent 1,9 million de francs en dessous du montant prévu au budget. L'écart aux comptes 2010 résulte d'une augmentation globale des dépenses liées aux traitements des enseignants de l'école obligatoire (+3 millions) et d'une diminution des projets subventionnés par le biais du fonds des eaux (-1,5 million). L'écart au budget provient principalement d'une surbudgétisation de 1 million de francs des subventions prévues dans le cadre du fonds de l'énergie.

Propres établissements

Les subventions accordées sont 17,5 millions de francs au-dessus de l'enveloppe budgétaire et 8,1 millions de francs au-dessous des comptes 2010. Ces écarts s'expliquent principalement par des transferts entre la rubrique des prestations complémentaires AVS et la rubrique relative au subventionnement des EMS. L'écart au budget résulte de l'augmentation réelle de la rubrique PC AVS, qui s'est vue transférer un montant de 16,5 millions de francs de la rubrique EMS, suite au report de l'entrée en vigueur de la loi sur le financement des EMS (LFinEMS). L'écart aux comptes découle en revanche d'une diminution de cette même rubrique PC AVS (-16,1 millions), cette fois-ci en lien avec l'augmentation de la rubrique "EMS", en conséquence de l'application de la nouvelle loi fédérale sur le financement des soins de longue durée. Concernant le budget, les autres variations significatives relèvent des prestations complémentaires AI (-4,2 millions) et de la subvention brute versée à l'Université (+2,8 millions) mais couverte par les contributions des autres cantons (rubrique 451600). Concernant la différence avec les comptes 2010, elle s'explique également par une baisse des subventions versées au titres des prestations complémentaires AI (-2,2 millions), une augmentation de la subvention brute à l'Université (+4,9 millions) mais couverte par les contributions des autres cantons (rubrique 451600) et une hausse de la subvention à l'HNe (+5,3 millions).

Sociétés d'économie mixte

Le montant versé aux sociétés d'économie mixte en 2011 présente un écart négatif de 17,7 millions de francs par rapport au budget et un écart positif de 29 millions de francs avec les comptes 2010. La différence avec le montant budgété découle exclusivement de la correction évoquée au paragraphe précédent, à savoir un transfert comptable de 16,5 millions de francs entre la rubrique "EMS" et la rubrique "Prestations complémentaires AVS", suite au report de l'entrée en vigueur de la LFinEMS. L'augmentation de 29 millions de francs par rapport aux comptes 2010 est également en lien avec les explications données plus haut; à savoir que le financement des EMS progresse de 29,8 millions de francs du fait de l'application de la nouvelle loi fédérale sur le financement des soins de longue durée et que cette progression est en partie compensée par la baisse enregistrée au niveau des prestations complémentaires AVS (-16,1 millions) par rapport à 2010.

Institutions privées

La progression de 9,9 millions de francs par rapport aux comptes 2010 s'explique principalement par une hausse marquée des dépenses dans les domaines des soins à domicile (+3,8 millions), des établissements spécialisés pour adultes et mineurs (+5,2 millions) et des institutions de la petite enfance (+2,3 millions), conséquence dans ce dernier cas de l'entrée en vigueur de la Loi sur l'accueil des enfants. La différence par rapport au

budget (-3,5 millions) s'explique, outre quelques écarts dans les domaines précités, par l'importante différence enregistrée au niveau du fonds de promotion de l'économie où la rubrique "Subvention d'aide au développement économique" a été budgétée à hauteur de 8,5 millions de francs et enregistre finalement 4,6 millions de francs de dépenses effectives, soit un montant équivalent aux dépenses réalisées en 2010 dans ce domaine.

Personnes physiques

Les ressources allouées aux personnes physiques sont en progression de 13,9 millions de francs par rapport à 2010. Cette hausse découle principalement des effets de la révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) qui se reflète dans le subventionnement des chômeurs en fin de droit (+4,5 millions) et dans les dépenses d'aide matérielle (+7,5 millions). S'agissant de l'écart au budget (-4,9 millions), il peut être expliqué par une prévision trop pessimiste des charges d'aide matérielle (-7,9 millions) et à l'inverse un dépassement des montants prévus pour les subsides LAMal (+2,5 millions) et les chômeurs en fin de droit (+3,7 millions). Relevons finalement l'effet des variations enregistrées dans le fonds de l'énergie. Les subventions aux personnes physiques versées par le fonds s'élèvent à 200'000 francs en 2011 contre 3,5 millions de francs au budget et 4,8 millions de francs aux comptes 2010. Ces écarts s'expliquent par l'application du principe d'échéance quant aux engagements pris en 2010 et par une budgétisation trop importante de la rubrique pour 2011.

Subventions redistribuées

L'examen des rubriques concernant les subventions redistribuées (groupe de charges 37) et les subventions à redistribuer (groupe de revenus 47) se fait conjointement. Les totaux pour ces deux groupes étant toujours identiques, l'évolution de ces charges et de ces revenus n'a pas de réelle incidence financière sur le compte de fonctionnement. Le tableau ci-après indique la provenance de ces subventions (Confédération, cantons ou communes). Les activités qui en sont bénéficiaires sont détaillées dans le commentaire ci-dessous.

Subventions redistribuées	*Comptes 2011 Fr.*	*Comptes 2010 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2010 %*	*Budget 2011 Fr.*
Confédération	89'506'537	85'989'430	+4,1	87'825'500
Cantons	30'338	90'000	-66,3	430'600
Communes	838'255	1'717'743	-51,2	870'000
37 et 47 **Total**	90'375'130	87'797'173	+2,9	89'126'100

Les subventions redistribuées augmentent de 2,6 millions de francs en comparaison des comptes 2010. Elles sont supérieures à ce qui avait été prévu au budget (+1,2 million).

Les subventions que le canton de Neuchâtel redistribue proviennent principalement de la Confédération et concernent surtout le domaine de l'agriculture (paiements directs et écologiques, améliorations foncières et constructions rurales). D'autres domaines comme l'entretien des forêts, la protection des monuments et sites ou le soutien aux projets du fonds de politique régionale sont également concernés par une redistribution des flux financiers encaissés par l'Etat.

Les paiements directs alloués aux agriculteurs atteignent 76,1 millions de francs en 2011, soit un montant légèrement supérieur aux comptes 2010 (75,5 millions).

Les subventions versées par l'Office fédéral de la justice en faveur des maisons d'enfants (mineurs à problèmes, orphelins, etc.) transitent également par les comptes de l'Etat (service des établissements spécialisés) qui redistribue ces subsides aux institutions concernées. Les subventions versées en 2011 atteignent 3,5 millions de francs.

Au niveau des subventions redistribuées qui sont versées à l'Etat de Neuchâtel par d'autres cantons, signalons que le montant inscrit dans les comptes 2010 (environ 30'000 francs) concerne le fonds de politique régionale. Ce montant découle de la responsabilité du canton de Neuchâtel pour les volets intercantonal BEJUNE et transfrontalier de l'Arc Jurassien. La diminution importante par rapport au montant inscrit au budget résulte de projets moins nombreux que prévus.

Les subventions redistribuées provenant des communes ne concernent plus, en 2011, que les parts encaissées par le service de l'économie en faveur de Tourisme Neuchâtelois. En 2010, des montants relatifs à la participation des trois villes et de la commune du Val-de-Travers aux subsides des écoles spécialisées figuraient encore dans cette catégorie, raison pour laquelle les comptes sont plus élevés qu'en 2011 (+0,9 million). Dorénavant, la facturation se fait directement par les institutions.

Opérations internes, attributions et prélèvements aux financements spéciaux

L'examen de ces rubriques se fait conjointement, car le virement ou le prélèvement à la fortune des fonds dépend de l'attribution, par voie budgétaire, figurant dans les opérations internes.

Opérations internes	*Comptes 2011* *Fr.*	*Comptes 2010* *Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2010* *%*	*Budget 2011* *Fr.*
Bonifications budgétaires aux fonds	19'738'151	14'259'713	+38,4	19'290'000
Transferts interservices et interfonds	14'363'599	13'991'389	+2,7	14'210'000
Prélèvements budgétaires dans les fonds	3'555'083	5'238'249	-32,1	3'503'500
39 et 49 **Total**	37'656'833	33'489'351	+12,4	37'003'500

Globalement, les attributions et prélèvements aux fonds sont conformes au budget.

Les bonifications budgétaires enregistrent les variations suivantes:

	Comptes 2011 *Fr.*	*Comptes 2010* *Fr.*	*Ecarts* *Fr.*	*Budget 2011* *Fr.*
Fonds d'aide aux communes	3'143'400	0	+3'143'400	2'700'000
Fonds des routes communales	838'751	813'713	+25'038	834'000
Fonds de promotion de l'économie	8'510'000	5'950'000	+2'560'000	8'510'000
Fonds de politique régionale	1'550'000	2'000'000	-450'000	1'550'000
Fonds pour activités culturelles et artistiques	400'000	130'000	+270'000	400'000
Fonds pour l'encouragement au cinéma	196'000	166'000	+30'000	196'000
Fonds pour l'intégration professionnelle	3'600'000	650'000	+2'950'000	3'600'000
Fonds de l’énergie	0	3'000'000	-3'000'000	0
Fonds d’aide au logement	1'500'000	1'550'000	-50'000	1'500'000
Total	19'738'151	14'259'713	+5'478'438	19'290'000

ATTRIBUTIONS ET PRÉLÈVEMENTS AUX FONDS

	Comptes 2011 *Fr.*	*Comptes 2010* *Fr.*	*Budget 2011* *Fr.*
380 Attributions à la fortune des fonds	11'566'303	3'723'876	2'635'500
./. 480 Prélèvements à la fortune des fonds *	13'399'462	23'202'237	24'667'400
Variation annuelle de la fortune des fonds	-1'833'159	-19'478'361	-22'031'900

* y.c. centres financiers projets des écoles

L'augmentation de l'attribution à la fortune des fonds en regard du budget est principalement due au fait que la plus-value réalisée lors de la vente d'un terrain sur le plateau de Boudry (5,8 millions) a été virée à la fortune du fonds de promotion de l'économie. En outre, la fortune du fonds d'aide aux communes s'est accrue suite à une attribution budgétaire plus importante issue de l'augmentation de la part du canton au produit de l'impôt fédéral direct.

Les prélèvements à la fortune des fonds sont inférieurs aux prévisions budgétaires. Cela provient du fait qu'un bon nombre de fonds ont enregistré moins de dépenses que prévu et que d'autres présentent des recettes plus importantes.

ATTRIBUTIONS ET PRÉLÈVEMENTS AUX RÉSERVES

	Comptes 2011 *Fr.*	*Comptes 2010* *Fr.*	*Budget 2011* *Fr.*
381 Attributions aux réserves	8'272'125	43'585'194	580'000
./. 481 Prélèvements aux réserves	38'316'663	4'160'133	12'886'200
Variation annuelle des réserves	-30'044'538	39'425'061	-12'306'200

Les attributions 2011 aux provisions et réserves sont les suivantes:	*Fr.*
- Provision pour litiges concernant la sécurité lors de manifestations sportives	294'000
- Réserve de la dîme de l'alcool	625'996
- Provision pour litige avec les caisses maladie concernant des prestations fournies en EMS	850'000
- Provision pour non-valeurs fiscales	4'500'000
- Provision pour travaux archéologiques liés à l'A5	129'145
- Provision pour déficit du CNP	1'600'000
- Provision SIEN	272'984

- Les prélèvements aux réserves sont les suivants:	*Fr.*
- Provision pour litige HNE - Providence	2'900'000
- Provision pour projet informatique NOMAD	1'061'822
- Provision pour LPP professions pénibles de la police	10'000'000
- Provision pour réforme des personnes morales	6'099'000
- Réserve pour entretien courant du patrimoine	4'000'000
- Provision pour la brèche relative à la subvention fédérale à l'université	12'000'000
- Provision ODM (service des migrations)	707'543
- Provision pour déficit du CNIP	300'000
- Provision pour travaux archéologiques liés à l'A5	337'044
- Dissolution de diverses anciennes provisions	819'271
- Provision SIEN	91'983

Recettes fiscales

Recettes fiscales	*Comptes 2011* *Fr.*	*Comptes 2010* *Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2010* *Fr.*	*%*	*Budget 2011* *Fr.*
Impôt sur revenu et fortune	744'091'489	744'439'409	-347'920	+0,0	750'000'000
Impôt de solidarité des communes	0	8'318'195	-8'318'195	-100,0	0
Impôt sur bénéfice et capital	142'034'132	129'420'211	+12'613'921	+9,7	137'000'000
Impôt foncier	5'862'300	5'932'094	-69'794	-1,2	5'500'000
Impôt sur gains en capital	24'158'860	20'826'670	+3'332'190	+16,0	20'000'000
Droits de mutations	28'468'619	27'691'694	+776'925	+2,8	24'750'000
Impôt sur successions et donations	19'102'797	16'533'585	+2'569'212	+15,5	19'000'000
Taxes sur véhicules et bateaux	43'622'622	42'269'473	+1'353'149	+3,2	43'311'400
40 **Total**	1'007'340'819	995'431'331	+11'909'489	+1,2	999'561'400

La rubrique impôt sur le revenu et la fortune comprend les contribuables soumis à l'impôt à la source et les personnes soumises à l'impôt ordinaire. Nous devons constater que cette année, les recettes fiscales des personnes physiques sont restées stables. L'impôt pour les personnes physiques soumises à l'impôt ordinaire est en baisse par rapport au budget (-8,5 millions). Cette baisse est compensée en partie par l'augmentation des recettes fiscales de l'impôt à la source. Cette stagnation de l'impôt des personnes physiques est inquiétante. Même si les salaires 2010 (taxation 2010 effectuée en 2011) ont été fixés en 2009 année de la crise, la baisse du chômage et la bonne conjoncture auraient dû influencer positivement l'impôt des personnes physiques, ce qui n'a pas été le cas. Les recettes personnes morales ont augmenté par rapport au budget de 5 millions de francs et par rapport aux comptes de l'année passée de 13 millions de francs. L'impôt des personnes morales comprend une perte de 6 millions de francs correspondant à la baisse de l'impôt sur le capital des holdings 2010 suite à l'effet suspensif du référendum. Cela signifie que si la loi était entrée en vigueur à fin 2010 comme prévu initialement, les recettes des personnes morales seraient de 148 millions de francs. Comme prévu, la réforme fiscale des entreprises a déjà déployé ses effets. La bonne conjoncture est également une raison des bons résultats au niveau de cet impôt. Le résultat de l'impôt des personnes physiques est quant à lui inquiétant en regard de sa faible progression. Les autres catégories d'impôts sont supérieures au budget 2011, hormis l'impôt de succession qui correspond au budget.

Impôt direct cantonal

Le produit 2011 de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques est inférieur de 0,3 million de francs par rapport à l'exercice 2010. Par rapport au budget, il est plus bas d'environ 6 millions de francs.
L'écart par rapport au budget s'explique principalement par les éléments suivants:

- Une stagnation inquiétante de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques. Une analyse plus précise doit être effectuée afin de connaître les raisons de cette stabilité.

- Contrairement à certains de nos cantons voisins, nous ne pouvons pas compter sur une augmentation importante et régulière de nos contribuables qui assurent une manne supplémentaire en termes de recettes et de richesses.

Le service des contributions va analyser dans le cadre de la publication de la statistique fiscale et des flux des contribuables de juin, si l'émigration a joué un rôle dans la diminution des recettes fiscales.

L'impôt à la source est resté stable, tout comme l'impôt des frontaliers.

Par rapport à 2010, l'impôt des personnes physiques a légèrement augmenté, principalement en raison des recettes liées aux rappels d'impôts et amendes (6,7 millions, année record) et surtout aux dénonciations spontanées (effet de l'amnistie fiscale). L'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques taxées ordinairement est resté stable à 699 millions de francs en 2010 contre 700 millions de francs en 2011. Cette stagnation est inquiétante car nous ne pouvons pas attribuer cette faible évolution à la crise. Une analyse plus fine doit être faite pour en connaître les raisons. Par contre, nous devons relever que le taux d'encaissement a dépassé le 92%. Ce chiffre est remarquable; il signifie que plus de 9 contribuables sur 10 paient leurs tranches et leurs bordereaux d'impôt à l'échéance.

L'écart favorable de 5 millions de francs par rapport au budget du produit de l'impôt direct des personnes morales est dû à:

- Une bonne conjoncture économique qui s'est traduite déjà dans les comptes 2010 des entreprises, lesquelles ont en partie anticipé leurs résultats 2011 par l'adaptation des tranches d'impôt pour cette année-là.

- L'effet de la réforme des entreprises: comme prévu, les comptes 2010 ainsi que les tranches 2011 ont montré que la réforme avait un effet positif. La nouvelle politique fiscale de notre canton apporte une sécurité et un coût supplémentaire que certaines entreprises sont prêtes à payer.

Impôt foncier

L'impôt foncier comprend l'impôt sur les immeubles de placement des personnes morales de même que celui prélevé sur les immeubles appartenant à des institutions de la prévoyance professionnelle. Le taux est de 1,5 pour mille de l'estimation cadastrale. Il est légèrement moins élevé que l'année dernière.

Impôts sur les gains en capital et droits de mutations (lods)

Les impôts sur les gains immobiliers et les droits de mutation enregistrent un résultat un peu meilleur que prévu, dépassant au total de 4 millions de francs le montant porté au budget. Le secteur de l'immobilier n'a pas ressenti la crise en 2011. L'évolution de cet impôt est souvent aléatoire et peut dépendre de transactions particulières importantes.

Impôt sur les successions et donations

L'impôt sur les successions est conforme au budget. Par nature, ces recettes peuvent fluctuer fortement d'une année à l'autre, dans des proportions imprévisibles en fonction d'éléments particuliers.

COMPOSITION DE L'IMPÔT DIRECT CANTONAL

(En francs et pour-cent)

Impôt dû	*2011* *Fr.*	*%*	*2010* *Fr.*	*%*
Personnes morales *	142'034'132	16,0	129'420'211	14,6
Personnes physiques (y.c. impôt de solidarité) *	735'473'025	83,0	740'530'459	84,0
Impôt travailleurs frontaliers	8'618'463	1,0	12'227'145	1,4
Total	886'125'620	100%	882'177'815	100,0

* Y compris corrections de taxations antérieures, comptes d'insuffisances et amendes, bénéfices en capital, imputations forfaitaires, etc.

Le produit de l'impôt des personnes physiques et des personnes morales enregistré dans les comptes de l'Etat, dans le cadre du système de taxation postnumerando, ne permet pas de faire la distinction entre l'impôt sur le revenu et la fortune, respectivement entre le bénéfice et le capital.

ÉVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES FISCALES

(En milliers de francs)

Année	*Impôt direct cantonal*[1)]	*Impôts immobiliers (lods, impôt foncier, gains immobiliers*[2)]*)*	*Part du canton à l'impôt fédéral direct*	*Impôts sur les donations et les successions*[3)]	*Taxes sur véhicules et cyclomoteurs*
1994	434'493	24'572	75'762	19'740	29'665
1995	449'359	29'530	73'714	21'155	30'193
1996	467'280	26'097	79'394	24'638	32'339
1997	468'551	25'808	88'602	23'386	33'188
1998	472'319	30'656	83'615	24'148	34'043
1999	501'568	31'717	88'213	25'153	35'136
2000	528'857	33'303	95'609	36'901	35'822
2001	554'925	32'517	105'371	31'499	36'410
2002	594'001	34'971	127'344	21'324	36'874
2003	573'425	44'300	107'597	22'069	37'175
2004	586'176	38'838	111'078	17'124	39'136
2005	755'999	47'606	91'806	14'296	39'293
2006	809'712	48'982	119'653	18'654	39'611
2007	853'609	55'206	112'606	17'922	39’947
2008	871’405	54'669	55’182	22’128	40’478
2009	858'479	55’918	46'119	24’261	41'425
2010	882'178	53'643	48'145	16'533	40'685
2011	886'126	57'381	52'389	19'103	41'938

1) Y compris les versements compensatoires concernant les travailleurs frontaliers
2) Y compris l'ancien impôt complémentaire sur les immeubles remplacé par l'impôt foncier en 2001
3) Y compris l'émolument de dévolution d'hérédité, supprimé dès la période fiscale 2003

Revenus des biens

Revenus des biens	*Comptes 2011* *Fr.*	*Comptes 2010* *Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2010* *%*	*Budget 2011* *Fr.*
Banques	605'877	663'752	-8,7	938'000
Créances	11'261'521	9'443'096	+19,3	9'720'000
Titres	930'596	1'888'064	-50,7	823'300
Immeubles du patrimoine financier	573'267	543'496	+5,5	719'000
Gains sur placements	12'835'716	10'699'207	+20,0	4'820'000
Prêts du patrimoine administratif	189	205	-7,8	2'500
Intérêt et part au bénéfice de la BCN	23'600'000	30'100'000	-21,6	23'350'000
Immeubles du patrimoine administratif	8'458'746	8'480'537	-0,3	6'624'900
Autres revenus	26'333'229	124'005	-	26'050'000
42 **Total**	84'599'141	61'942'362	+36,6	73'047'700

Les revenus des biens sont supérieurs de 11,6 millions de francs par rapport au budget et de 22,7 millions de francs en regard de 2010.

L'évolution des créances, par rapport à l'année précédente, s'explique principalement par l'augmentation des intérêts versés par les contribuables (+1,8 million).

La baisse des revenus sur titres est due au fait qu'en 2010, un dividende supplémentaire a été versé par la Société des Salines du Rhin SA.

Des recouvrements supplémentaires de subsides à l'office de l'assurance-maladie (+1,1 million), ainsi que des plus-values sur cessions d'immobilisations (+0,6 million), expliquent en partie la hausse des gains sur placements par rapport à l'exercice précédent.

La part de l'Etat au bénéfice 2011 de la BCN est inférieure à la part du bénéfice 2010. Les intérêts sur le capital de dotation sont également en diminution, suite au remboursement de capital de 25 millions de francs, intervenu en 2011.

Au niveau des autres revenus, l'importante augmentation provient principalement de l'agio lié au remboursement partiel du capital de dotation par la BCN à l'Etat, d'un montant total de 25 millions de francs, et dans une moindre mesure d'une nouvelle disposition légale instituant une rémunération de la garantie de l'Etat évaluée à 1,2 million de francs.

Contributions

Contributions	*Comptes 2011 Fr.*	*Comptes 20110 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2010 %*	*Budget 2011 Fr.*
Emoluments administratifs	28'557'939	29'909'865	-4,5	30'214'700
Ecolages	12'713'436	12'268'911	+3,6	12'972'100
Autres redevances d'utilisation et prestations de service	21'755'438	21'608'189	+0,7	20'420'700
Ventes	5'491'134	5'934'272	-7,5	6'067'000
Dédommagements de tiers	21'563'702	21'881'714	-1,5	20'080'900
Amendes	19'232'471	17'626'790	+9,1	21'816'200
Prestations effectuées par les collectivités pour investissements	3'252'921	3'303'593	-1,5	2'872'300
Autres contributions	17'253'691	15'309'678	+12,7	11'064'700
43 **Total**	129'820'732	127'843'012	+1,5	125'508'600

Par rapport à l'année 2010, les contributions reçues augmentent de 2 millions de francs et de 4,3 millions de francs par rapport au budget.

Les émoluments administratifs du service des poursuites et faillites baissent de 1,6 million de francs par rapport à l'année précédente.

Bien que relativement stables, les dédommagements de tiers présentent quelques variations importantes à la baisse au service financier (-1 million de remboursements d'assurance) et à la hausse au service de l'action sociale (+0,7 million de récupération d'avances de contributions d'entretien, suite à une modification comptable en lien avec le respect du produit brut).

Au niveau des amendes, la police neuchâteloise a enregistré une hausse de 1,2 million de francs par rapport aux comptes 2010.

La hausse des autres contributions provient principalement des recettes diverses du service financier (+2,6 millions), plus particulièrement de la récupération des frais de poursuites et de la régularisation comptable d'un compte bilan concernant un prêt en faveur du parking de la gare de Neuchâtel.

Part à des recettes fédérales sans affectation

Part à des recettes sans affectation	*Comptes 2011 Fr.*	*Comptes 2010 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2010 %*	*Budget 2011 Fr.*
Péréquation fédérale / Péréquation des ressources	13'984'257	10'989'000	+27,3	14'005'000
Péréquation fédérale / Compensation charges géo-topographiques	22'923'651	22'607'000	+1,4	22'924'000
Péréquation fédérale / Compensation charges socio-démographiques	14'050'189	12'972'000	+8,3	14'124'000
Péréquation fédérale / Compensation cas de rigueur	108'832'726	108'834'125	0,0	108'833'000
Impôt fédéral direct	52'389'413	48'144'543	+8,8	45'000'000
Impôt anticipé	8'363'000	10'271'255	-18,6	8'146'000
Impôt épargne UE	288'000	471'724	-38,9	475'000
Taxe d'exemption du service militaire	663'846	775'320	-14,4	650'000
Bénéfice de la Banque nationale suisse	14'410'387	36'601'452	-60,6	36'980'000
Droits sur les carburants	8'880'123	10'326'365	-14,0	10'074'000
Régie des alcools (imposition des boissons distillées)	625'996	622'395	+0,6	580'000
Redevance poids lourds	9'952'967	9'964'702	-0,1	9'302'000
44 **Total**	255'364'555	272'579'881	-6,3	271'093'000

La part du canton aux recettes sans affectation est inférieure de 15,7 millions de francs au budget et de 17,2 millions de francs aux comptes de l'exercice précédent.

La principale variation en regard des comptes 2010 concerne la diminution de la part du canton au bénéfice de la BNS (-22,2 millions), suite à la nouvelle convention signée le 21 décembre 2011 entre le Département fédéral des finances et la BNS concernant la distribution du bénéfice de la banque nationale pour les exercices 2011 à 2015.

Le montant total des paiements compensatoires versés au canton au titre de la RPT s'élève à 159,8 millions de francs, soit une augmentation de 4,4 millions de francs par rapport à 2010. Cette hausse résulte de la baisse de l'indice des ressources du canton, de 95,2 à 94,1, qui a pour conséquence une augmentation des montants reçus au titre de la péréquation des ressources (+3 millions). Le montant alloué au canton pour la compensation des charges excessives présente également une augmentation, passant de 35,6 à 37 millions de francs.

Les autres variations significatives concernent l'impôt fédéral direct (+4,2 millions), l'impôt anticipé (-1,9 million), les droit sur les carburants (-1,4 million), l'impôt relatif à la fiscalité de l'épargne de l'UE (-0,2 million) et la taxe d'exemption du service militaire (-0,1 million).

Dédommagements de collectivités publiques

Dédommagements de collectivités publiques	*Comptes 2011 Fr.*	*Comptes 2010 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2010 %*	*Budget 2011 Fr.*
Confédération (asile, CNIP, entretien A5, établissements militaires, etc.)	4'637'482	4'151'802	+11,7	4'414'400
Cantons (Université, HES, lycées, écoles professionnelles, etc.)	35'364'448	34'655'097	+2,0	32'176'300
Communes (police, protection civile, documents d'identité, etc.)	12'787'766	12'509'811	+2,2	13'367'400
45 **Total**	52'789'696	51'316'710	+2,9	49'958'100

Globalement, les dédommagements reçus de collectivités publiques augmentent de 1,5 million de francs par rapport aux comptes 2010 et sont supérieurs de 2,8 millions de francs aux prévisions budgétaires.

Les dédommagements perçus de la Confédération augmentent de 0,5 million de francs en regard des comptes de l'exercice précédent. Cet écart résulte principalement d'une hausse des indemnités perçues par le service de la sécurité civile et militaire (+0,4 million).

Les dédommagements des autres cantons progressent, tant par rapport au comptes 2010 (+0,7 million) qu'au budget (+3,2 millions). L'écart constaté entre les comptes 2011 et le budget s'explique par des dédommagements reçus de l'Université plus importants que prévu (+2,6 millions) et par différentes variations enregistrées au niveau du service pénitentiaire (+0,6 million), de l'entretien et l'exploitation des bâtiments (+0,1 million), du CPMB (+0,5 million), de la formation HES (+0,3 million), du CIFOM (+0,2 million), du CPLN (-0,3 million) et de l'école régionale d'aspirants de police (-0,6 million). La différence entre les comptes 2010 et 2011 résulte de la hausse des contributions reçues au titre de l'Université (+1,2 million) et du CPMB (+0,4 million), compensée par des baisses au niveau des contributions reçues pour l'école régionale d'aspirants de police (-0,5 million), le lycée Jean-Piaget (-0,2 million) et le CPLN (-0,2 million).

Concernant les indemnités versées par les communes, une hausse de 0,3 million de francs est enregistrée par rapport aux comptes 2010 et une baisse de 0,6 million de francs en comparaison des prévisions budgétaires. L'écart entre les comptes provient des mandats de prestations de la police de proximité moins importants que prévu (-0,1 million), d'une hausse de la demande de documents d'identité (+0,2 million) et des dédommagements versés par des communes pour les élèves venant d'autres cantons dans le domaine de l'enseignement spécialisé (+0,2 million).

Subventions acquises

Subventions acquises	*Comptes 2011 Fr.*	*Comptes 2010 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2010 %*	*Budget 2011 Fr.*
Confédération (AVS-AI, LAMAL, LACI, Université, formation professionnelle, mensurations, bourses, etc.)	148'218'627	152'969'111	-3,1	151'618'900
Canton	0	143'000	-100	0
Communes (aide matérielle, transports, chômeurs en fin de droit, etc.)	84'938'694	79'140'479	+7,3	88'135'300
Propres établissements (ECAP, etc.)	1'023'539	1'093'487	-6,4	1'370'400
Autres subventions acquises (Sport-toto, etc.)	4'207'289	4'103'969	+2,5	1'835'200
46 **Total**	238'388'149	237'450'046	+0,4	242'959'800

Les subventions effectivement reçues en 2011 sont 4,6 millions de francs en dessous du montant prévu au budget. Au total, le montant acquis est légèrement supérieur au montant 2010, mais il existe des variations selon le type de subventions.

Les subventions reçues de la Confédération présentent une diminution de 4,8 millions de francs en comparaison des comptes 2010. Ce recul s'explique en partie par une baisse des subventions reçues pour les prestations complémentaires AVS (-2,9 millions) et pour l'Université (-3,8 millions). Parallèlement, des écarts peuvent être relevés au niveau des subventions pour la réduction des primes d'assurance-maladie (+2,9 millions) ainsi qu'au niveau du fonds de l'énergie (-1,5 million) et du fonds des mensurations officielles (-1,4 million) qui ont vu moins de projets subventionnés se réaliser en 2011. L'écart au budget (-3,4 millions) relève des subventions pour les prestations complémentaires AI (-1,4 million), les requérants d'asile (-1,6 million), le service de l'emploi (-2,1 millions), le fonds de l'énergie (-1,5 million) et les prestations complémentaires AVS (+4 millions). Tous ces écarts impliquent des différences correspondantes dans des groupes de charges, principalement le groupe 36.

Les 143'000 francs enregistrés dans les comptes 2010 au titre de subvention acquise du canton concernaient l'exploitation du complexe sportif de la Maladière, géré au travers du centre financier "CPLN-Projets". Cette somme n'apparait plus dans les comptes 2011 suite à une modification de son mode de comptabilisation.

Les parts communales aux charges cofinancées augmentent globalement de 5,8 millions de francs par rapport à 2010 et présente un écart de 3,2 millions de francs en regard du budget. L'augmentation dans les comptes résulte de la progression des charges d'aide matérielle (+4,5 millions) et des mesures d'intégration professionnelle (+1,2 million) auxquelles les communes participent respectivement à hauteur de 60% et 50%. L'écart au budget relève des mêmes rubriques, plus précisément d'une surestimation des charges d'aide matérielle et d'une sous-estimation des coûts des mesures d'intégration professionnelle.

Classification fonctionnelle

Le tableau ci-dessous, qui résume celui qui figure en fin de publication, montre l'évolution des charges nettes selon les diverses tâches confiées à l'Etat.

L'attribution des rubriques budgétaires aux différents secteurs d'activités se fait sur la base de la nomenclature en vigueur dans le modèle comptable harmonisé des collectivités publiques.

Classification fonctionnelle (En millions de francs)	*Comptes 2011*		*Comptes 2010*	
	Montant	*Part en %*	*Montant*	*Part en %*
Administration générale	63,1	4,9	78,0	6,1
Sécurité publique	81,7	6,4	81,1	6,4
Enseignement et formation	381,2	29,9	391,6	30,9
Culture et loisirs	14,6	1,1	14,1	1,1
Santé	309,8	24,3	284,3	22,4
Prévoyance sociale	296,9	23,3	296,3	23,4
Trafic	90,6	7,1	90,2	7,1
Protection et aménagement de l'environnement	9,0	0,7	8,1	0,6
Économie publique	29,9	2,3	25,2	2,0
Sous-total	1'276,7	100,0	1'269,0	100,0
Finances et impôts	-1'279,7		-1'247,6	
Total (excédent de charges)	-3,0		21,3	

Avec une part de 29,9%, le secteur de l'enseignement et de la formation demeure le plus important. Il est suivi par celui de la santé (24,3%) et celui de la prévoyance sociale (23,3%). A eux trois, ces secteurs absorbent donc plus des trois quarts des charges nettes de l'Etat.

La diminution importante des charges nettes du secteur "Administration générale" (-14,9 millions) résulte principalement de la constitution d'une réserve de 4 millions de francs pour l'entretien courant du patrimoine lors de la clôture des comptes 2010 et du prélèvement de celle-ci en 2011 afin de compenser les charges supplémentaires pour le rattrapage de l'entretien des bâtiments et des routes. Signalons encore qu'une perte sur débiteurs de 4,5 millions de francs avait été comptabilisée en 2010 au titre du loyer concernant le CNP, ce qui n'est pas le cas en 2011. Par ailleurs, les revenus découlant des frais de poursuite augmentent également de 1,7 million de francs au service financier.

L'évolution globale des charges nettes du secteur "Sécurité publique" est stable malgré le prélèvement en 2011 de la provision de 10 millions de francs pour le versement unique à prévoyance.ne au titre des professions pénibles des policiers. Parallèlement, la nouvelle organisation judiciaire qui a été mise en place engendre des dépenses nettes plus importantes que l'année dernière (+4 millions). C'est également le cas en ce qui concerne le service de la justice (assistance judiciaire, tutelles sans actifs, indemnités de dépens et détentions injustifiées).

Les charges nettes du secteur "Enseignement et formation" diminuent de 10,4 millions de francs en raison principalement de la dissolution de la réserve de 12 millions de francs pour la brèche de financement fédéral des universités qui avait été constituée lors du bouclement des comptes 2010.
L'augmentation de 25,6 millions de francs dans le secteur de la santé provient avant tout de l'entrée en vigueur au 1er janvier 2011 de la révision LAMal sur la modification du financement des soins de longue durée. Les subventions versées aux établissements médico-sociaux augmentent ainsi de près de 30 millions de francs par rapport à l'année dernière. Des écarts significatifs sont également constatés en regard des pertes sur débiteurs

comptabilisées en 2010 suite à l'abandon d'avances octroyées à NOMAD et HNe (8,7 millions au total). Ceux-ci se traduisent par une diminution des charges dans les comptes 2011.

Les charges nettes du secteur "Prévoyance sociale" n'augmentent pas de manière significative en 2011. Alors que les subventions nettes accordées au titre des prestations complémentaires AVS diminuent de 13,2 millions, d'autres dépenses augmentent. Signalons notamment les subventions en faveur des institutions de la petite enfance (+2,3 millions) et des institutions spécialisées pour adultes et mineurs établies dans le canton (+5,2 millions). Les charges nettes d'aide matérielle augmentent de 3 millions de francs entre 2010 et 2011. La bonification budgétaire en faveur du fonds d'intégration professionnelle augmente également de 3 millions de francs par rapport aux comptes de l'année dernière du fait de versements en faveur des chômeurs en fin de droit plus élevés.

Les charges nettes concernant les deux secteurs "Trafic" et "Protection et aménagement de l'environnement" augmentent légèrement entre 2010 et 2011, respectivement de 0,4 et 0,9 million de francs.

L'augmentation du secteur "Économie publique" (+4,7 millions) s'explique principalement par les mouvements constatés dans le fonds de promotion de l'économie. Du fait d'une bonification budgétaire plus élevée en 2011 et de plus-values importantes réalisées sur la vente de terrains, un virement à la fortune du fonds de 5,4 millions de francs a été réalisé en fin d'exercice en lieu et place d'un prélèvement de 3,7 millions l'année dernière.

Malgré la diminution importante de 22,2 millions de francs concernant la part au bénéfice de la BNS, le secteur "Finances et impôts" présente une amélioration de 32,1 millions de francs par rapport aux comptes 2010. Rappelons tout d'abord le versement de 25 millions de francs de la BCN au titre de l'agio lié au remboursement d'une partie du capital de dotation. Certains revenus augmentent de manière significative, comme l'impôt cantonal sur les personnes morales (+12,6 millions) ou la part à l'impôt fédéral direct (+4,2 millions). La provision pour l'effet suspensif de la réforme des personnes morales a été dissoute et occasionne un revenu supplémentaire de 6,1 millions de francs. Comme indiqué ci-dessus, d'importantes plus-values ont été réalisées par le biais du fonds de promotion de l'économie sur la vente de plusieurs terrains (+5,8 millions). Enfin, les charges payées au titre des intérêts passifs continuent de diminuer (-4,5 millions par rapport aux comptes de l'année dernière).

Compte des investissements

Résultats Les résultats des derniers exercices ainsi que du budget 2011 se présentent comme suit:

Compte des investissements (En milliers de francs)	*Budget 2011*	*Comptes 2011*	*2010*	*2009*	*Comptes 2008*	*2007*	*2006*
Dépenses d'investissements	129'664	112'842	95'332	92'254	141'335	102'359	132'651
./. Recettes	46'099	36'264	43'298	42'422	50'237	58'995	83'587
Dépenses nettes	83'565	76'578	52'034	49'832	91'098	43'364	49'064
./. Amortissements portés au bilan	74'594	73'519	77'985	80'904	84'772	77'107	78'914
Dépenses portées au bilan	8'971	3'059	-25'951	-31'072	6'326	-33'743	-29'850

Au budget 2011, des dépenses d'investissements nettes ont été prévues à hauteur de 83,5 millions de francs. Les comptes 2011 font ressortir des dépenses nettes à hauteur de 76,6 millions de francs, soit une différence de 6,9 millions de francs. Les paiements sur les crédits en cours sont inférieurs de 1,1 million de francs et ceux sur les crédits à solliciter inférieurs de 5,8 millions de francs par rapport au budget 2011.

Cette diminution tient toutefois compte de dépenses pour un montant d'environ 11 millions de francs, concernant des projets qui ont été avancés ou anticipés sur l'année 2011. Pour rappel, il a été possible de procéder à ces opérations suite à l'autorisation donnée par le Grand Conseil, dans le décret sur le budget 2011, au Conseil d'Etat de transférer des tranches de paiement d'un projet à l'autre en fonction de l'état d'avancement et ceci sans limite de montants.

Pour les crédits en cours de réalisation, les écarts les plus significatifs concernent les objets suivants:

- "Prêt pour la réalisation de projets de politique régionale" dépenses nettes inférieures de 6,6 millions de francs;
- "Participation au transfert et à l'installation du Comlab au sein du CSEM" dépenses nettes inférieures de 1,9 million de francs;
- "Redressement durable des finances cantonales ainsi que l'adaptation en profondeur des structures et du fonctionnement de l'Etat" dépenses nettes inférieures de 1,3 million de francs;
- "Rénovation de l'immeuble "Promenade 20", rénovation et agrandissement de la Prison préventive à La Chaux-de-Fonds, rénovation et agrandissement de l'établissement d'exécution des peines (EEP) de Bellevue à Gorgier" dépenses nettes inférieures de 1,3 million de francs;
- "Bâtiment de la microtechnique, Microcity" dépenses nettes inférieures de 1,3 million de francs;
- "Part cantonale aux dépenses pour la route A5 (loi fédérale sur les routes nationales du 08.03.1960) y compris la part cantonale aux dépenses pour la route A5, construction du tunnel de Serrières" dépenses nettes inférieures de 1,2 million de francs;
- "Etude détaillée de l'implantation du Ministère public et du Tribunal d'instance sur le site "Le Corbusier" à La Chaux-de-Fonds" dépenses nettes inférieures de 1,0 million de francs;

- "Onzième étape de restauration et d'aménagement des routes cantonales et ouvrages pour piétons et cycles " dépenses nettes supérieures de 1,2 million de francs.

- "Dixième étape de restauration et d'aménagement des routes cantonales et ouvrages pour piétons et cyclistes" dépenses nettes supérieures de 1,0 million de francs;

- "Entretien constructif des routes cantonales, des ouvrages d'art et des cours d'eau" dépenses nettes supérieures de 1,0 million de francs;

- "Participation de l'Etat à la construction de bâtiments scolaires communaux, achat de mobilier et de matériel pour l'enseignement primaire" dépenses nettes supérieures de 1,0 million de francs;

En ce qui concerne les crédits à solliciter, un certain nombre d'investissements budgétés en 2011 n'ont pas été réalisés. Il s'agit principalement des deux objets suivants:

- "CPLN – Neuchâtel assainissement global des bâtiments A + B + C " pour 1,5 million de francs de dépenses nettes;

- "Réorganisation du service cantonal des contributions" pour 1,0 million de francs de dépenses nettes.

Le détail complet des crédits d'investissements à solliciter non demandés durant l'année 2011, figure dans le compte des investissements dans la partie crédits d'engagement à solliciter.

Des explications plus détaillées, fournies par les services compétents, concernant les différences entre les dépenses prévues au budget et les comptes et les raisons des crédits non engagés, figurent dans les remarques du chapitre "Compte des investissements".

Le tableau ci-après mentionne les principaux écarts (supérieurs à 1 million de francs) par rapport au budget:

VARIATION DES INVESTISSEMENTS PAR RAPPORT AU BUDGET

(En milliers de francs)

	Dépenses	*Recettes*
Investissements propres:		
Redressement durable des finances cantonales ainsi que l'adaptation en profondeur des structures et du fonctionnement de l'Etat	-1'339	0
Etude détaillée de l'implantation du Ministère public et du Tribunal d'instance sur le site "Le Corbusier" à La Chaux-de-Fonds	-1'000	0
Rénovation de l'immeuble "Promenade 20", rénovation et agrandissement de la Prison préventive à La Chaux-de-Fonds, rénovation et agrandissement de l'établissement d'exécution des peines (EEP) de Bellevue à Gorgier	-2'595	-1'258
Part cantonale aux dépenses pour la route A5 (loi fédérale sur les routes nationales du 08.03.1960)	-1'315	-885
Part cantonale aux dépenses pour la route A5, construction du tunnel de Serrières	-5'616	-4'895
Dixième étape de restauration et d'aménagement des routes cantonales et ouvrages pour piétons et cyclistes	-186	-1'187
Onzième étape de restauration et d'aménagement des routes cantonales et ouvrages pour piétons et cycles	-468	-1'667
Entretien constructif des routes cantonales, des ouvrages d'art et des cours d'eau	+1'056	+29
Bâtiment de la microtechnique, Microcity	-1'285	0
Ouvrages de protection des biens et des personnes aux abords des cours d'eau (convention-programme RPT 07b)	-1'289	-451
Réorganisation du service cantonal des contributions	-1'025	0
CPLN - Neuchâtel assainissement global des bâtiments A + B + C crédit d'étude	-1'500	0
Prêts et participations		
Prêt pour la réalisation de projets de politique régionale	-6'650	0
Subventions aux investissements:		
Participation au transfert et à l'installation du Comlab au sein du CSEM	-1'887	0
Participation de l'Etat à la construction de bâtiments scolaires communaux, achat de mobilier et de matériel pour l'enseignement primaire	+1'048	0
Autres objets	+7'229	+479
Total	-16'822	-9'835

Récapitulation des investissements et amortissements par département

Récapitulation des investissements par département	Comptes 2011			Budget 2011			Comptes 2010		
	Dépenses	*Recettes*	*Dép. nettes*	*Dépenses*	*Recettes*	*Dép. nettes*	*Dépenses*	*Recettes*	*Dép. nettes*
	Fr.	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*
Autorités	1'303'767.06	0.00	1'303'767.06	2'400'000.00	0.00	2'400'000.00	161'942.95	0.00	161'942.95
Préposé à la gestion de l'information	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Contrôle cantonal des finances	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autorités judiciaires	2'920.85	0.00	2'920.85	1'055'000.00	0.00	1'055'000.00	1'092'099.70	0.00	1'092'099.70
Justice, sécurité et finances	12'509'363.64	0.00	12'509'363.64	13'520'000.00	1'308'100.00	12'211'900.00	9'024'051.81	847'130.30	8'176'921.51
Santé et affaires sociales	240'000.44	0.00	240'000.44	0.00	0.00	0.00	512'773.00	0.00	512'773.00
Gestion du territoire	65'954'801.79	35'682'162.19	30'272'639.60	72'205'200.00	44'485'800.00	27'719'400.00	61'807'294.08	37'528'545.13	24'278'748.95
Economie	4'079'871.35	125'866.00	3'954'005.35	10'180'000.00	115'000.00	10'065'000.00	2'522'267.75	115'000.00	2'407'267.75
Education, culture et sports	28'751'459.78	456'041.00	28'295'418.78	30'304'200.00	190'000.00	30'114'200.00	20'211'332.95	4'807'370.00	15'403'962.95
Total	112'842'184.91	36'264'069.19	76'578'115.72	129'664'400.00	46'098'900.00	83'565'500.00	95'331'762.24	43'298'045.43	52'033'716.81

Récapitulation des amortissements par département	*Amortissements nets 2011 Fr.*	*Amortissements nets 2010 Fr.*	*Ecarts Fr.*	*Ecarts %*
Autorités	183'407.00	18'250.00	165'157.00	905.0%
Préposé à la gestion de l'information	0.00	0.00	0.00	-
Contrôle cantonal des finances	0.00	0.00	0.00	-
Autorités judiciaires	273'025.00	0.00	273'025.00	-
Justice, sécurité et finances	5'242'700.61	4'731'320.13	511'380.48	10.8%
Santé et affaires sociales	1'613'265.00	1'531'710.00	81'555.00	5.3%
Gestion du territoire	44'683'343.73	45'640'704.31	-957'360.58	-2.1%
Economie	4'026'186.60	4'237'372.20	-211'185.60	-5.0%
Education, culture et sports	17'496'909.11	21'825'593.79	-4'328'684.68	-19.8%
Total	73'518'837.05	77'984'950.43	-4'466'113.38	-5.7%

Engagements

Le montant des engagements contractés au 31 décembre 2011 s'élève à 140,2 millions de francs. Le détail figure au compte des investissements et s'établit de la manière suivante:

Engagements	*Fr.*
- Montant des crédits accordés en cours à ce jour	1'067'678'947
- Dépenses effectuées au 31 décembre 2011 sur ces crédits	-927'524'350
Différence	140'154'597

Les engagements diminuent de 46 millions de francs par rapport à la clôture précédente.

Les crédits les plus importants accordés en 2011 ont été les suivants:

- 6,9 millions de francs pour l'assainissement et le renforcement de cinq ouvrages d'art;
- 4,3 millions de francs dans le cadre du renforcement et du réaménagement de la RC 1320 entre le Crêt-du-Locle et le giratoire du Grillon à la Chaux-de-Fonds;
- 3,5 millions de francs concernant le crédit-cadre destiné à la mise en conformité des installations techniques (sécurité et santé au travail SST) des bâtiments du Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM), sis rues de la Serre 62, de la Paix 60 et Jardinière 68 à La Chaux-de-Fonds;
- 2,4 millions de francs relatifs à l'étude détaillée de l'implantation du Ministère public et du Tribunal d'instance sur le site "Le Corbusier" à La Chaux-de-Fonds;
- 1,5 million de francs pour le financement de l'acquisition et de la création des moyens nécessaires à la mise en œuvre de la loi sur l'archivage (Larch), du 22 février 2011;
- 1,3 million de francs liés au remplacement des appareils radio Polycom de la police neuchâteloise.

Crédits supplémentaires et complémentaires

Nous indiquons ci-après les crédits supplémentaires accordés par décision du Conseil d'Etat ou décret du Grand Conseil qui n'étaient pas prévus au budget. Des économies ou des recettes compensatoires ont été apportées pour la plupart d'entre eux. De plus, il faut préciser que les crédits accordés n'ont pas tous été utilisés entièrement.

COMPTE DE FONCTIONNEMENT, crédits supplémentaires > 100'000 francs

Centre financier	*Compte*	*Libellé*	*Montant Fr.*
Tribunaux d'instance	300200	Salaires des greffiers-rédacteurs	122'000
Tribunal cantonal	300200	Salaires des greffiers-rédacteurs	795'000
Ministère public	300200	Salaires des greffiers-rédacteurs	249'000
	310010	Salaires des interprètes	165'000
Service de la justice	318210	Dépenses d'assistance judiciaire	175'000
	318215	Dépenses de tutelles sans actifs	220'000
	350010	Documents d'identité, part fédérale	540'000
Service pénitentiaire	318285	Frais supplémentaires de surveillance	250'000
	351260	Placements hors canton	375'000
Police neuchâteloise	318000	Divers mandats	1'249'000
Aide hospitalière	365215	Assainissement de NOMAD	2'500'000
Office cantonal de l'assurance-maladie	366310	Prise en charge de primes et subsides pour les bénéficiaires de l'aide sociale et de l'AVS/AI, selon LAMal	2'000'000
	366312	Dossiers contentieux	2'000'000
Service protection adulte et jeunesse	365385	Institutions petite enfance	1'400'000
Service des institutions pour adultes et mineurs	365365	Placements hors canton mineurs	642'000
	365375	Placements hors canton adultes	985'000
Secrétariat général DGT	319800	Mise à jour du compte-courant SCAN	112'400
Entretien et exploitation	314000	Entretien bâtiments	2'000'000
Service des ponts et chaussées	313400	Portique de signalisation à la sortie du tunnel du Mont-Sagne	370'000
	314405	Travaux d'entretien de berges	225'000
	314410	Entretien routes	1'430'000
	314440	Corrections routes	390'000
Service faune, forêts et nature	318435	Travaux de consolidation sur route forestière	326'160
	365440	Dégâts aux cultures	140'000
Secrétariat général DEC	318000	CNIP, mandats 2011	112'000
	364505	Subventions CNIP	300'000
Service des migrations	301000	Engagement 2 EPT de veilleurs et de 1.6 EPT collaborateurs sociaux	315'000
	318005	Recours à des entreprises de sécurité 24h/24	299'000
	366575	Assistance pour les réfugiées	150'000

COMPTE DE FONCTIONNEMENT, crédits supplémentaires (suite)

Centre financier	*Compte*	*Libellé*	*Montant Fr.*
Service de la cohésion multiculturelle	319541	Programmes d'intégration pluriannuels	370'000
AVS/AI	363500	Prestations complémentaires AVS	18'827'500
	363540	Remises de cotisations	390'000
	363550	Allocations familiales personnes sans activité lucrative	600'000
Service de l'enseignement obligatoire	362635	Caisse de pensions, enseignement primaire	195'000
	362636	Caisse de pensions, enseignement secondaire 1	320'000
Office de l'enseignement spécialisé	318626	Report de coûts et financement des honoraires de l'orthophonie ambulatoire	1'595'000
Formation HES	351640	Contributions HES-SO	242'500
	351645	Contributions HES-S2	233'500
	351647	Contributions HES-S3	340'000
	351648	Contributions HEM-GE	267'000
Service des formations post-obligatoires	351672	Contributions HES cantons	367'900
	351677	Contributions APS	427'500
Archéologie, Fouilles A5	301000	Financement 2ème crédit Areuse-Frontière vaudoise	342'480
Fonds pour réformes structures Communes	318000	Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2011 du fonds destiné aux réformes de structures des communes	200'000
	362800	Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2011 du fonds destiné aux réformes de structures des communes	1'000'000
Fonds pour l'intégration professionnelle	366533	Mesures chômeurs en fin de droit	3'900'000
Fonds des sports	318010/ 362800/ 365620/ 390630	Frais de gérance et divers subsides	2'552'000
Total			52'006'940

Conformément aux directives en vigueur, d'autres crédits supplémentaires dont le montant ne dépassait pas 100’000 francs ont été accordés par les départements en accord avec le Département de la justice, de la sécurité et des finances. Ils sont mentionnés dans les remarques à l'appui des comptes.

Les crédits supplémentaires du compte de fonctionnement accordés durant l’exercice 2011 s’élèvent au total à 57,5 millions de francs, dont 52 millions de francs (supérieurs à 100'000 francs) relèvent de la compétence du Grand Conseil ou du Conseil d’Etat.

Sur un volume total de crédits supplémentaires de 57,5 millions de francs, 57,2 millions de francs font l'objet de compensations (41,6 millions en charges et 15,6 millions en revenus).

COMPTE DES INVESTISSEMENTS, crédits supplémentaires > 100'000 francs

Décret Grand Conseil	*Arrêté Conseil d'Etat*	*Libellé*	*Montant Fr.*
30.08.2011		Acquisition de terrains et d'immeubles dans le cadre du projet autoroutier de la H20	1'000'000
30.08.2011		Complément d'études dans le cadre du projet autoroutier de la H20	500'000
	04.05.2011	Assainissement thermique de trois bâtiments du CPLN	400'000
	04.05.2011	Crédit d'études pour la rénovation de la Cité Universitaire	125'000
	18.05.2011	Construction de nouvelles salles de classe à l'ESTER du CIFOM à La Chaux-de-Fonds	100'000
	08.06.2011	Passerelle du Millénaire – participations	300'000
	27.06.2011	Renouvellement équipements électromécaniques H20 2ème étape	200'000
	27.06.2011	Aménagement plan d'affectation Vieille-Thielle	100'000
	27.06.2011	Aménagement pisciculture Colombier	300'000
	27.06.2011	Protection contre les chutes de pierres / Fleurier	266'000
	27.06.2011	Station de mesure de la qualité de l'air au Locle	140'000
	27.06.2011	Analyseurs pour la qualité des eaux	175'000
	27.06.2011	SIEN, renouvellement centraux téléphoniques Littoral	250'000
	27.06.2011	SIEN, remplacement routers réseau backbone	190'000
	27.06.2011	SIEN, remplacement système de stockage	350'000
	27.06.2011	Assainissement strand de tir Plan-du-Bois	100'000
	27.06.2011	Restauration des œuvres Charles L'Eplattenier au château de Colombier	400'000
	27.06.2011	Isolation du toit des cuisines en casernes et déplacement de l'armurerie	200'000
	27.06.2011	Remplacement des chaudières et réfection du système de distribution en casernes, phase I	350'000
	27.06.2011	SIEN, infrastructure de virtualisation	350'000
	27.06.2011	Crédit CLA / transferts SDES et OAEF	107'000
	27.06.2011	Chromatographe en phase gazeuse	200'000
	27.06.2011	Acquisition logiciel Limsophy	100'000
	27.06.2011	Prisons NE / EEPB – EDPR	1'300'000
	27.06.2011	Entretiens constructions routes cantonales	1'000'000
	27.06.2011	11ème étape corrections/aménagements routes cantonales	900'000
	27.06.2011	Infrastructure ferroviaire chemins de fer privés	662'300
	27.06.2011	Restauration Collégiale de Neuchâtel	450'000
	27.06.2011	Entretien et renforcement ouvrages d'art	400'000

COMPTE DES INVESTISSEMENTS, crédits supplémentaires (suite)

Décret Grand Conseil	*Arrêté Conseil d'Etat*	*Libellé*	*Montant Fr.*
	27.06.2011	CNIP 2ème étape Couvet	400'000
	27.06.2011	Réaménagement berges Basse-Areuse	335'000
	27.06.2011	Logiciel informatique pour l'OP	322'000
	27.06.2011	Subventions aux constructions rurales	300'000
	27.06.2011	Crédit-cadre I / Rattrapage entretien différé	200'000
	24.08.2011	Mise en place d'amortisseurs de choc sur les ouvrages de la H20	110'000
	24.08.2011	Aménagements complémentaires du système de défense incendie du tunnel des Gorges du Seyon	165'000
	29.08.2011	Rénovation des installations photovoltaïques H20 des Hauts-Geneveys et du Bas-du-Reymond	400'000
	29.08.2011	Crédit CLA / Transfert OFIT	108'000
	29.08.2011	Crédit CLA / Amélioration sûreté locaux accueil SPAJ	115'000
	21.09.2011	CIFOM – mise en conformité des installations techniques	175'000
	21.09.2011	Remplacement appareils Polycom	115'000
	21.09.2011	Assainissement Stand de tir Plan-de-Bois	290'000
	21.09.2011	Appareils divers PONE	265'000
	21.09.2011	Moyens d'intervention PONE	115'000
	21.09.2011	Equipement cellules BAP	115'000
	21.09.2011	Assainissement appareils techniques PONE	184'000
	21.09.2011	Remplacement appareils PDA	200'000
	26.09.2011	Financement plateforme informatique accueil des enfants	240'000
	12.10.2011	Achat d'un spectromètre de masse pour le laboratoire d'analyses chimiques	300'000
	19.10.2011	Participation à la construction de bâtiments scolaires communaux et d'installations sportives	1'597'100
	19.10.2011	CIFOM, mise en conformité Paix 60	1'500'000
	21.12.2011	10ème étape aménagement routes cantonales	1'190'000
Total			19'656'400

Dépassements de crédits

Nous indiquons ci-après les dépassements de crédits constatés à la clôture des comptes de fonctionnement et des investissements, qui auraient formellement dû donner lieu à une décision du Conseil d'Etat ou du Grand Conseil selon l'arrêté du 29 mai 2007, et les directives du 22 décembre 2010. Ces dépassements sont en partie liés aux difficultés à prévoir certaines charges avant le bouclement des comptes, voire à des réaménagements comptables entre rubriques budgétaires ou à des compensations promises mais non réalisées.

COMPTE DE FONCTIONNEMENT, dépassements de crédits non autorisés > 100'000 francs

Centre financier		*Comptes et libellés*	*Montant Fr.*
Service de la justice	318210	Assistance judiciaire	574'550
	318215	Tutelles sans actifs	138'517
Service pénitentiaire	351260	Placements hors canton (mesures pénales)	320'577
Police neuchâteloise	307100	Prestations retraite à charge de l'Etat	161'032
Service financier	319800	Autres frais divers	236'285
Service des contributions	318360	Frais de perception	244'542
Service des ressources humaines	301040	Salaires apprenants	139'005
	301750	Service de piquet	195'869
Fds protection civile régionale	352220	Charges salariales OPC	220'061
Fds d'aide aux communes	362801	Péréquation verticale	159'491
Office cant. assurance-maladie	366310	Loi assurance-maladie obligatoire	463'762
Service éts spécialisés	365365	Institutions hors canton pour mineurs	135'282
	365375	Institutions hors canton pour adultes	363'338
Service des ponts et chaussées	314430	Enlèvement neige et sablage	116'478
AVS/AI	363550	Alloc. familiales pers. sans activité lucrative	501'961
Consommation et aff. vétérinaires	301010	Salaires occasionnels	169'014
Fds intégration professionnelle	360530	Confédération, financement LACI	699'145
Service enseign. obligatoire	302490	Indemnités remplacement mandats DECS	164'463
Office enseignement spécialisé	318626	Honoraires orthophonie ambulatoire	1'556'425
Service formations post-obligat.	301000	Personnel administratif et d'exploitation	131'495
Formations HES	351640	Contribution à la HES-SO	888'970
	351646	Contribution à la HE-Arc	101'652
	351647	Contribution HES-S3	176'854
Total			7'858'768

Les demandes de crédits supplémentaires figurant dans le tableau de la page suivante, objet du rapport 11.044 du 21 septembre 2011 (supplément II 2011), n'ont pas été traitées lors de la session de décembre 2011 du Grand Conseil. En raison de l'urgence des dépenses à entreprendre, le Conseil d'Etat a néanmoins pris la décision d'engager les dépenses en l'absence d'une décision de votre Autorité. Il a par la même occasion retiré son rapport. Cette démarche, bien qu'insatisfaisante, apparaît néanmoins comme légitime aux yeux du Conseil d'Etat. En effet, lors du traitement préalable à la Commission de gestion et des finances, les crédits supplémentaires demandés ont été votés à l'unanimité des membres présents. D'autre part, le montant total des suppléments, de 10'606'500 francs, est entièrement compensé. Le Conseil d'Etat mène actuellement des réflexions quant au nombre de suppléments devant être présentés annuellement à votre Autorité par la voie ordinaire (un ou deux suppléments ?), ainsi qu'au moment opportun pour le faire.

COMPTE DE FONCTIONNEMENT, crédits supplémentaires II non traités par le Grand Conseil en décembre 2011

Centre financier		*Comptes et libellés*	*Montant Fr.*
Office de l'assurance-maladie	366310	Loi assurance-maladie obligatoire	2'000'000
	366312	Contentieux	2'000'000
Service des mineurs et tutelles	365385	Institution de la petite enfance	1'400'000
Service des éts spécialisés	365365	Institutions hors canton pour mineurs	642'000
	365375	Institutions hors canton pour adultes	985'000
AVS/AI	363550	Alfa pour personnes sans activité lucrative	600'000
Service formations post-obligatoires	351677	Contribution APS	427'500
Fonds des sports	318010	Frais de gérance et divers	22'000
	362800	Subsides divers aux communes	480'000
	365620	Organisations sportives	1'700'000
	390630	Participation J+S et sport scolaire facultatif	350'000
Total			10'606'500

COMPTE DES INVESTISSEMENTS, Dépassements nets de crédits (tranches de paiement) non autorisés

Département	*Crédit d'investissement*	*Montant Fr.*
DGT	Etude d'assainissement des sites pollués	939'250
	Onzième étape de restauration et d'aménagement des routes cantonales et ouvrages pour piétons et cycles	298'753
	Renforcement et réaménagement de la RC 1320	254'342
Total		1'492'345

Bilan

ACTIF	*Situation au 31.12.2011*	*Situation au 31.12.2010*	*Variations*
	Fr.	*Fr.*	*Fr.*
Patrimoine financier	**634'128'521**	**690'502'602**	**-56'374'081**
Disponibilités	90'872'076	110'481'714	-19'609'638
Avoirs	395'144'195	421'323'782	-26'179'587
Placements	51'868'747	52'162'334	-293'587
Actifs transitoires	96'243'503	106'534'773	-10'291'270
Patrimoine administratif	**661'593'522**	**681'758'323**	**-20'164'801**
Investissements	419'130'278	392'683'546	+26'446'732
Prêts et participations permanentes	176'215'095	200'113'140	-23'898'045
Subventions d'investissements	66'248'149	88'961'637	-22'713'488
Découvert	**378'318'158**	**381'284'747**	**-2'966'589**
Total	**1'674'040'201**	**1'753'545'672**	**-79'505'471**

Patrimoine financier

Disponibilités Les disponibilités à la fin de l'année 2011 ont diminué de 19, 6 millions de francs.

Avoirs Ce groupe est en diminution de 26,2 millions de francs par rapport à l'année précédente.

Cet écart s'explique par une diminution des comptes courant de 36,1 millions de francs à savoir :

- Administration fédérale -22,4 millions
- Université -9,5 millions
- Fondation Borel -4,1 millions
- Fondation FECPA -4,0 millions
- Cotisations AVS, ALFA, AC +2,5 millions

Le montant des impôts cantonaux dus est en baisse de 7,6 millions de francs, ainsi que ceux concernant l'imputation de l'impôt anticipé de 5 millions de francs.

Les créances envers les collectivités publiques restent stables. A titre indicatif, celles-ci augmentent d'environ 0,3 million de francs.

Le compte des opérations de liaison entre deux périodes comptables présente une augmentation de 21,2 millions de francs. Celle-ci s'explique par des encaissements important d'impôts en début d'année 2012, concernant encore l'année comptable 2011.

Sous les autres créances, une légère augmentation de 1,2 million de francs est constatée.

Placements Vente de titres pour 1,2 million de francs pour le fonds viticole et 0,5 million de francs pour le fonds de conservation de la forêt.

Des prêts du fonds d'aide au logement ont été octroyés pour un montant de 1,2 million de francs.

Actifs transitoires	Ce poste diminue de 10,3 millions de francs. Cet écart provient en grande partie de la diminution important du bénéfice non distribué par la BNS.
Patrimoine administratif	
Investissements	Les investissements nets ont augmenté de 26,4 millions de francs. Des sommes importantes ont été investies cette année, pour la construction de Microcity à hauteur de 20,1 millions de francs.
Prêts et participations permanentes	Diminution de 23,9 millions de francs, essentiellement due au remboursement de 25 millions de francs de la part de la BCN pour son capital de dotation.
Subventions d'investissements	Les subventions aux investissements enregistrent une diminution nette de 22,7 millions de francs. Les dépenses d'investissement nettes de l'année 2011, soit 12,5 millions de francs ont été inférieures aux amortissements qui s'élèvent à 35,2 millions de francs.
Découvert	Le découvert diminue de 3 millions de francs, correspondant à l'excédent de revenus de l'exercice. Il atteint dorénavant 378,3 millions de francs.

PASSIF	*Situation au 31.12.2011*	*Situation au 31.12.2010*	*Variations*
	Fr.	*Fr.*	*Fr.*
Engagements	**1'564'073'134**	**1'623'381'149**	**-59'308'015**
Engagements courants	176'901'920	138'982'674	+37'919'246
Dettes à moyen et long termes	1'265'736'903	1'360'622'780	-94'885'877
Dettes envers des entités particulières	1'109'916	1'877'692	-767'776
Provisions	20'524'770	28'288'489	-7'763'720
Passifs transitoires	99'799'624	93'609'513	+6'190'111
Financements spéciaux	**91'304'436**	**93'091'637**	**-1'787'201**
Réserves	**18'662'631**	**37'072'886**	**-18'410'255**
Total	**1'674'040'201**	**1'753'545'672**	**-79'505'471**

Engagements

Engagements courants

L'augmentation des engagements courants de 37,9 millions de francs s'explique de la manière suivante :

- augmentation des créanciers pour 12,7 millions de francs;
- augmentation des comptes courants de 9,7 millions de francs, en relation avec les versements forfaitaires par la Confédération pour les routes principales suisses (Loi sur le fonds d'infrastructure, LFinfr et ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire, OUMin) en vue du financement de plusieurs projets d'importance sur les routes principales suisses du canton de Neuchâtel;
- augmentation du compte de liaison entre deux périodes comptables de 11,7 millions de francs. Il comprend essentiellement les versements aux communes pour 50,3 millions de francs contre 38,4 millions de francs en 2010.

Dettes à moyen et long termes

La dette diminue d'environ 95 millions de francs. Une diminution de 20 millions de francs provient d'une part des emprunts "reconnaissances de dette" et d'autre part de 75 millions de francs de remboursement d'emprunts privés.

Engagements envers les entités particulières

Les dettes envers les entités particulières diminuent de quelque 0,8 million de francs.

Provisions

Dissolution nette de provisions pour environ 7,8 millions de francs. Voici les plus importantes :

- constitution de 0,8 million de francs découlant de l'accord transactionnel entre cantons et assureurs en matière de financement des temps de communication au sujet du bénéficiaire dans les EMS;
- constitution de 1,6 million de francs pour couvrir le déficit du Centre neuchâtelois de psychiatrie;
- constitution de 4,5 millions de francs pour le retard de comptabilisation de poursuites lancées suite à des problèmes informatiques;
- reclassement des indemnités forfaitaires de l'office fédéral des migrations (ODM) sous ce chapitre en 2011, soit une variation nette de 6,4 millions de francs;
- dissolution de 2,9 millions de francs pour la fin du litige avec l'hôpital de la Providence suite à une décision judiciaire en faveur de l'Etat;
- dissolution partielle de 1,1 million de francs en fonction de l'avancement des travaux informatiques pour NOMAD;
- dissolution de 6,1 millions francs concernant l'effet suspensif de la réforme fiscale des entreprises;

- dissolution de 10 millions de francs concernant un versement unique à prévoyance.ne pour les professions pénibles des policiers;

Passifs transitoires Les passifs transitoires augmentent de 6,2 millions de francs par rapport à l'année précédente. Il s'agit essentiellement des contributions de la part de la Confédération pour la politique régionale 2008-2011 (convention-programme).

Financements spéciaux Globalement, la fortune des fonds diminue de 1,8 million de francs. La baisse la plus significative apparaît au fonds d'intégration professionnelle (-7,4 millions) et au fonds des eaux (-2,3 millions). Par contre, il y a également des augmentations de fortunes pour le fonds de promotion de l'économie (+5,4 millions), pour le fonds d'aide aux communes (+3 millions), pour le fonds d'aménagement du territoire (+1 million) ainsi que pour le fonds d'aide au logement (+1,3 million).

Réserves Les réserves diminuent de 18,4 millions de francs par rapport à l'année 2010. Cela provient essentiellement de la dissolution d'un montant de 14,8 millions de francs en faveur de l'Université concernant la brèche de financement fédéral des universités (-12 millions) ainsi que la dissolution du report du solde des comptes 2010 (-2,8 millions). La réserve consacrée à l'entretien du patrimoine routier et immobilier constituée lors des comptes 2010 a été entièrement dissoute (-4 millions).

Fonds administrés par l'Etat

L'évolution de la situation financière des fonds est reprise dans les tableaux ci-après:

FONDS APPARTENANT À L'ÉTAT

	Fortune nette		
	Situation au 31.12.2011	*Situation au 31.12.2010*	*Variations*
	Fr.	*Fr.*	*Fr.*
Fonds des sapeurs-pompiers	1'507'283.66	1'321'797.66	+185'486.00
Fonds d'aide aux communes	9'466'763.68	6'504'495.55	+2'962'268.13
Fonds des routes communales	985'198.35	1'724'672.50	-739'474.15
Fonds d'aménagement du territoire	7'807'437.68	6'774'680.41	+1'032'757.27
Fonds forestier de réserve	3'155'897.85	3'068'170.32	+87'727.53
Fonds de conservation de la forêt	2'278'898.06	2'355'273.56	-76'375.50
Fonds des mensurations officielles	11'351'791.46	11'674'617.44	-322'825.98
Fonds des eaux	137'474.20	2'390'685.85	-2'253'211.65
Fonds d'aide au logement	3'776'869.26	2'431'922.10	+1'344'947.16
Fonds cantonal de l'énergie	4'634'722.25	5'317'318.85	-682'596.60
Fonds pour l'intégration professionnelle	906'496.81	8'321'773.29	-7'415'276.48
Fonds de promotion de l'économie neuchâteloise	16'739'396.18	11'300'265.94	+5'439'130.24
Fonds d'aide aux régions de montagne	1'824'821.35	2'295'368.40	-470'547.05
Fonds de politique régionale	2'457'448.15	2'013'783.50	+443'664.65
Fonds viticole	3'427'600.98	3'472'238.68	-44'637.70
Fonds pour encouragement aux études	1'148'938.35	1'199'297.65	-50'359.30
Fonds des sports	7'277'833.20	7'308'398.34	-30'565.14
Fonds des activités culturelles et artistiques	951'091.14	1'133'669.37	-182'578.23
Fonds pour l'encouragement cinématographique	127'602.05	185'397.20	-57'795.15
Fonds pour la protection civile régionale	718'957.45	648'635.75	+70'321.70
Fonds pour la formation et l'intégration des jeunes	2'433'844.30	2'957'090.70	-523'246.40
Fonds pour réformes des structures de l'Etat	1'480'890.20	1'645'096.85	-164'206.65
Fonds pour réformes des structures des communes	6'707'179.12	7'046'987.12	-339'808.00
Total	91'304'435.73	93'091'637.03	-1'787'201.30

FONDS GÉRÉS PAR L'ÉTAT

	Solde du compte courant		
	Situation au 31.12.2011	*Situation au 31.12.2010*	*Variations*
	Fr.	*Fr.*	*Fr.*
Fonds de retraite des membres du Conseil d'Etat et de leurs familles	0.00	-452'384.10	+452'384.10
Fondation François-Louis Borel	0.00	+4'056'587.57	-4'056'587.57
Fondation des établissements cantonaux pour personnes âgées	+832'600.75	+4'885'971.65	-4'053'370.90
Caisse cantonale de remplacement du personnel des établissements d'enseignement publics	-1'109'916.36	-1'387'340.14	+277'423.78
Fonds de désendettement	+20'509.75	-189.00	+20'698.75
Total	-256'805.86	+7'102'645.98	-7'359'451.84

(+) Solde en faveur de l'Etat
(-) Solde en faveur de l'institution

Le tableau ci-devant mentionne l'évolution du compte-courant de l'Etat à l'égard de ces institutions. Le compte d'exploitation et le bilan des fondations apparaissent dans leur rapport annuel de gestion. Ces rapports sont également mis à la disposition du Grand Conseil.

Deux comptes courants ont été clôturés:

- Le fonds de retraite des membres du Conseil d'Etat
- La fondation François-Louis Borel

Suite à la révision de la loi sur la prévoyance professionnelle en faveur des membres du Conseil d'Etat du 2 novembre 2010, les charges découlant de son application sont désormais supportées par l'Etat au travers de son compte de fonctionnement.

La fortune de la fondation François-Louis Borel est gérée directement par l'entité concernée.

Conclusions

A la lecture des comptes 2011, le Conseil d'Etat constate avec satisfaction que les charges continuent à être bien maîtrisées. L'écart entre budget et comptes s'établit à 3,8 millions de francs ou 0,2%. La réglementation sur les crédits supplémentaires est efficace puisque, sur les 57,5 millions de francs demandés, 57,2 millions de francs ont pu être compensés. Le Conseil d'Etat regrette néanmoins que certains dépassements n'aient pas pu être identifiés à temps et n'aient pas fait l'objet de la procédure requise. Il veillera à l'avenir à réduire au maximum ce genre de cas. Les charges de personnel, par la procédure des dérogations et délais de carence, sont elles aussi contenues dans l'enveloppe budgétaire même en tenant compte d'un écart statistique de 7,6 millions de francs.

Le Conseil d'Etat est également satisfait de la réduction de la dette de quelque 95 millions de francs à 1,2 milliard de francs. Combinée à des taux d'intérêt bas (taux moyen de la dette de 2,67%), la charge d'intérêts passifs reste acceptable (33,2 millions). Il faut être néanmoins prudent. Les comptes 2011 présentent une insuffisance de financement qui devrait se traduire en 2012, toute chose étant égale par ailleurs, par une légère augmentation de la dette. La situation des taux reste par contre favorable aux emprunteurs, et cela pour un certain temps encore, le risque inflationniste étant faible actuellement en regard du repli conjoncturel mondial.

Sur le plan des revenus, le bilan est plus mitigé. Certes, les recettes de l'impôt sur les personnes morales continuent de progresser (5 millions par rapport au budget) mais ne compensent pas le recul des recettes fiscales sur les personnes physiques (8,6 millions de moins par rapport au budget). D'autre part, les cantons doivent enregistrer un manque à gagner sur les bénéfices de la BNS, compte tenu de la nouvelle convention, et du contexte monétaire mondial qui oblige notre banque centrale à se donner les moyens d'agir. Certes, le canton de Neuchâtel s'est vu attribuer une distribution de près de 15 millions de francs (contre 37 millions inscrits au budget) alors que la seconde prévision aux comptes ne prévoyait rien. Il n'en demeure pas moins que notre canton devra désormais composer avec une attribution inférieure, voire pas d'attribution du tout, de la part de la BNS. Les revenus sont également largement influencés par les dissolutions de provisions et réserves pour un total de 37,2 millions de francs. Finalement, les comptes 2011 enregistrent un bénéfice unique de 25 millions de francs concernant l'agio de la BCN, en complément du remboursement partiel (25 millions) de son capital de dotations. Sans les réserves et provisions et sans l'agio de la BCN, les revenus bruts se montent à 1'891,7 millions de francs alors que les charges, même bien maîtrisées, s'élèvent à 1'943,7 millions de francs (après soustraction des créations de provisions de 7,2 millions). On constate donc un écart négatif de 52 millions de francs qui préoccupe le Conseil d'Etat, dans la mesure où il reflète bien un déséquilibre structurel.

Les investissements nets ont fait l'objet d'un suivi particulier en 2011. Grâce à la nouvelle disposition incluse dans le décret sur le budget 2011, le Conseil d'Etat a pu réallouer les tranches de paiement des projets retardés vers des projets qui ont pu être accélérés voire anticipés. Ainsi, l'enveloppe budgétaire des investissements nets, prévue à 83,6 millions de francs, a été utilisée à hauteur de 76,6 millions de francs. L'écart de 7 millions de francs ou 8,4% peut être considéré comme normal compte tenu

de la nature des dépenses. L'année 2011 marque aussi un avancement important du chantier Microcity, projet porteur de grands espoirs pour notre canton.

En 2011, l'Etat s'est également approché de plusieurs partenaires bénéficiant d'avances de trésorerie sans base contractuelle. Ainsi, environ 9 millions de francs d'avances ont été récupérées, ce qui a permis à l'Etat de poursuivre l'épuration de son bilan, notamment en prévision du MCH2.

Le Conseil d'Etat tire donc un bilan contrasté de cet exercice 2011. D'une part, les charges sont bien maîtrisées, la dette se réduit et les investissements sont mieux suivis. D'autre part, le résultat est largement tributaire des dissolutions de réserves et provisions et d'une opération unique liée à la BCN. Les recettes en provenance de la Confédération sont de plus en plus volatiles. S'ajoute à cela une conjoncture en repli qui, immanquablement, touchera également notre région, et dont les premiers effets ont eu les conséquences douloureuses que l'on connaît sur le site de Petroplus à Cressier.

Même s'il ne cache pas sa satisfaction de comptes positifs, le Conseil d'Etat constate que d'autres informations découlant de ce bouclement sont plutôt inquiétantes, particulièrement dans un canton qui peine à réaliser sa réforme structurelle.

Dans ces perspectives et en conclusion du présent rapport et des rapports de gestion du Conseil d'Etat, de la Chancellerie d'Etat et des départements de l'administration, nous vous soumettons le projet de décret ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 20 février 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,	*La chancelière,*
G. Ory	S. Despland

Décret portant approbation des comptes et de la gestion pour l'exercice 2011

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 20 février 2012,
décrète:

Article premier Sont approuvés avec décharge au Conseil d'Etat, les comptes de l'exercice 2011, à savoir

		Fr.	*Fr.*
Compte de fonctionnement			
	Total des charges	1'950'927'686.19	
	Total des revenus		1'953'894'274.99
	Excédent de revenus	2'966'588.80	
Compte des investissements			
	Total des dépenses	112'842'184.91	
	Total des recettes		36'264'069.19
	Investissements nets		76'578'115.72
	Investissements nets	76'578'115.72	
	Amortissements à charge du compte de fonctionnement		73'561'313.20
	Solde reporté à l'actif du bilan		3'016'802.52

Compte de variation de la fortune ou du découvert et bilan au 31 décembre 2011, tels qu'ils figurent à la suite des comptes budgétaires de l'exercice 2011.

Art. 2 La gestion du Conseil d'Etat, durant l'exercice 2011, est approuvée.

Art. 3 Le présent décret n'est pas sujet au référendum.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Annexe 1

DEPARTEMENT DE LA JUSTICE, DE LA SECURITE ET DES FINANCES
Service des contributions

Variation des recettes fiscales entre l'évaluation intermédiaire d'août 2011 et le résultat des comptes au bouclement

Impôt des personnes physiques, écart de -6 millions de francs

Pour l'évaluation intermédiaire des recettes fiscales d'août 2011, nous nous sommes basés sur les chiffres des tableaux de bord de juillet 2011. Au 31 juillet 2011, après 5 mois et demi de travaux de taxation, nous avions traité environ 60'000 dossiers, soit un peu plus du 60% du total des contribuables enregistrés. La masse imposable de ces contribuables ne représentait toutefois que moins de la moitié du total du revenu imposable au bouclement.

Les dossiers traités au cours de la deuxième partie de l'année 2011 sont généralement plus importants et rapportent sensiblement plus en termes d'impôt. Malheureusement, ce constat ne s'est pas totalement réalisé. En effet, la progression de l'impôt sur le dernier trimestre n'a pas été très importante.

Dès la première évaluation, nous avons constaté un ralentissement dans les recettes de l'impôt des personnes physiques qui s'est concrétisé au bouclement, malgré la baisse du chômage et la bonne conjoncture.

Impôt des personnes morales, écart de +4,5 millions de francs

Dans la deuxième partie de l'année, nous analysons les dossiers les plus importants. Le deuxième semestre 2011 a confirmé la bonne conjoncture économique et les dernières tranches 2011 ont été adaptées à la hausse afin d'anticiper les bons résultats de l'exercice 2011.

L'écart entre l'évaluation du mois d'août et le bouclement peut s'expliquer par une évolution des revenus plus grande que prévue et également par le fait que, d'une manière générale, les entreprises importantes ont déposé leur déclaration dans le dernier trimestre.

Annexe 2

Actes de défaut de biens et non-valeurs fiscales

Les amortissements sur créances fiscales s'élèvent à 14,9 millions de francs en 2011.

Le tableau ci-après met en évidence l'augmentation de 26,7% des montants transmis au contentieux pour recouvrement. Seules sont prises en compte les créances concernant l'impôt des personnes physiques gérées avec la nouvelle application informatique (depuis 1998), à l'exclusion des créances à l'égard de personnes physiques antérieures à 1998 et de celles concernant les personnes morales.

CREANCES GEREES PAR LE CONTENTIEUX

(En millions de francs)

Mouvements	*2011*	*2010*	*2009*	*2008*	*2007*	*2006*	*2005*
Solde en début d'année	32,5	50,9	54,9	44,2	38,9	35,4	30,8
Nouvelles créances transmises	39,4	31,1	46,6	61,1	50,7	40,0	42,1
Total	71,9	82,0	101,50	105,3	89,6	75,4	72,9
Encaissements	25,5	30,1	31,0	32,0	30,0	21,4	21,6
Amortissements	14,9	19,4	19,6	18,4	15,4	15,1	15,9
Solde en fin d'année	31,5	32,5	50,9	54,9	44,2	38,9	35,4

Les amortissements (actes de défaut de biens et non-valeurs fiscales) demeurent élevés, à 20,7% du total, mais il en va de même des encaissements qui représentent 35.5% du total sous gestion. Le solde en fin d'année 2011 diminue de 3,1%.

Le tableau ci-après montre comment les amortissements annuels, gérés avec le nouveau système, se répartissent entre les années fiscales.

REPARTITION DES AMORTISSEMENTS PAR ANNEE FISCALE

(En millions de francs)

Années fiscales	*2011*	*2010*	*2009*	*2008*	*2007*	*2006*	*2005*
2011	*0,0*						
2010	*0,2*	*0,0*					
2009	*5,2*	*0,4*	0,0				
2008	*4,9*	*10,0*	0,5	0,0			
2007	*2,4*	*4,7*	9,5	0,4	0,0		
2006	*1,1*	*2,3*	5,4	8,8	0,5	0,0	
2005	*0,6*	*0,8*	2,2	4,5	8,8	0,3	0,0
2004	*0,2*	*0,5*	0,2	3,0	3,8	7,8	0,3
2003	*0,1*	*0,3*	1,4	0,1	1,7	4,6	7,4
2002	*0,1*	*0,2*	0,2	0,6	0,5	1,8	4,8
2001	*0,0*	*0,2*	0,2	0,5	0,1	0,6	2,3
2000	*0,0*	*0,0*	0,0	0,2	0,0	0,0	0,5
1999	*0,0*	*0,0*	0,0	0,2	0,0	0,0	0,4
Total	14,8	19,4	19,6	18,4	15,4	15,1	15,9

Le montant cumulé entre 2002 et 2011 des actes de défaut de biens et non-valeurs fiscales (14,8 millions) représente 2,43% du produit de l'impôt cantonal direct des personnes physiques comptabilisé sur la même période (6,3 milliards).

Annexe 3

Valeurs limites selon le frein à l'endettement

	Comptes 2011	*Budget 2011*
Comptes de fonctionnement		
Valeur limite	**2%**	**2%**
Total des revenus	1'953'894'274.99	1'931'657'800
./. subventions à redistribuer (47)	90'375'129.65	89'126'100
./. imputations internes (49)	37'656'832.60	37'003'500
Revenus déterminants	1'825'862'312.74	1'805'528'200
Montant maximum de l'excédent de charges (revenus déterminants / 100 * 2)	36'517'246.25	36'110'564
Excédent de charges prévu		15'443'700
Excédent de revenus prévu	2'966'588.80	
Excédent de charges en % des revenus (exc. de charges / rev. déterminants * 100)	**-0.16%**	**0.86%**
Comtpes des investissements		
Valeur limite	**70%**	**70%**
Amortissements du patrimoine administratif	73'561'313.20	74'603'500
./. excédent de charges		15'443'700
+ excédent de revenus	2'966'588.80	
Marge d'autofinancement	76'527'902.00	59'159'800
Montant maximum des investissements nets (marge d'autofinancement / 70 * 100)	109'325'574.29	84'514'000
Investissements nets prévus	76'578'115.72	83'565'500
Degré d'autofinancement des investissements (marge autofinancement / invest. nets * 100)	**99.93%**	**70.79%**

Annexe 4

EFFECTIF DU PERSONNEL

Départements	*Situation au 31.12.2011*				*Situation au 31.12.2010*			
	Postes complets	*Postes partiels*	*Postes occupés*	*En valeur de postes complets*	*Postes complets*	*Postes partiels*	*Postes occupés*	*En valeur de postes complets*
CHAN/CCFI/PCGI/CE	44	14	58	52.1	37	12	49	43.9
Autorités judiciaires	90	62	152	126.9	-	-	-	-
DJSF	775	188	963	886.7	853	235	1088	994.8
DSAS	56	107	163	121.9	58	103	161	119.9
DGT	299	108	407	358.6	301	94	395	355.6
DEC	273	149	422	370.5	268	138	406	360.7
DECS	158	337	495	333.4	138	305	443	307.7
Total	1695	965	2660	2250.1	1655	887	2542	2182.6
Écoles cantonales - Pers. enseignant [1)]	499	1002	1501	957.8	510	977	1487	961.0

[1)] Y compris l'Université et Conservatoires de musique, hors assistants

Les variations d'une année à l'autre concernant le personnel administratif résultent principalement de la réorganisation de l'administration qui entraîne des diminutions de postes ou des transferts entre les départements.

Des explications plus détaillées concernant les variations des effectifs sont disponibles dans les rapports de gestion du DJSF et du DECS.

Annexe 5

Rapport de l'Université concernant les comptes 2011

Université

Durant l'année 2011, le budget État de fonctionnement de l'Université s'élevait à 47,5 millions de francs. Pour la deuxième année consécutive l'enveloppe de l'État a été complétée avec des reports de soldes excédentaires des années 2009 et 2010.

Un tel mécanisme découle du principe d'enveloppe, prévu dans la loi, qui permet à l'Université de décider de l'affectation des fonds qui lui sont attribués ou autrement dit de thésauriser ses excédents, ce qui à pour effet très clair d'encourager une gestion parcimonieuse des deniers publics et d'identifier au mieux les besoins financiers réels de l'Université.

Pour l'année sous revue, l'Université annonce un excédent de 6,7 millions. Ce montant est cependant alimenté par la dissolution de la réserve constituée par les excédents des années 2009 et 2010 à hauteur de 4,2 millions. Concrètement au 1er janvier 2012, l'Université disposera d'une réserve de 6,7 millions constituée sur les années 2009, 2010 et 2011 grâce au mécanisme incitatif présenté ci-dessus. Sans un tel procédé, il est fort probable que les efforts financiers de l'Etat auraient été plus importants. Le montant permettra à l'Université de fonctionner en 2012, l'enveloppe attribuée pour cette année ayant été abaissée à 46,3 millions, voire d'intégrer le cadre financier du prochain mandat d'objectifs 2013-2016.

Parallèlement à ce mécanisme, pour fonctionner avec une enveloppe en diminution par rapport aux enveloppes prévues dans le mandat d'objectifs 2009-2012, le redéploiement prévu dans le mandat 1 de ce document a été limité à 60%. Le rectorat ainsi que son administration ont en outre dû prendre des mesures propres à gérer l'institution de manière efficiente. Une seconde économie pérenne de 1 million de francs a pu être réalisée (grâce principalement à des mesures structurelles touchant le domaine central). Dans ce contexte, il convient de noter qu'aller au-delà des mesures prises conduirait à un démantèlement de l'Université.

L'excédent de charge de 35 millions de francs résultant des comptes 2011 est influencé d'une part par la dissolution de la réserve pour brèche de financement de subventions fédérales (12 millions de francs) et, d'autre part, par la diminution d'un peu plus de 500'000 francs de l'amortissement des biens du patrimoine administratif (cf. rubrique 331000).

A court terme la présentation des comptes de l'Etat devra être modifiée de manière à présenter clairement la subvention octroyée à l'Université, conformément à la loi sur l'Université.

Notons finalement que les efforts financiers consentis ces dernières années ont eu pour effet que la part cantonale au financement total de l'Université a passablement diminué. A cela, il faut ajouter que la Confédération qui a prévu d'augmenter ses moyens financiers en faveur des hautes écoles dans le cadre du message FRI 2013-2016 attend des cantons qu'ils maintiennent leur taux de participation au financement de leurs hautes écoles, estimant que l'augmentation des moyens fédéraux ne doit pas engendrer un report de charge des cantons vers la Confédération et atténuer ainsi la volonté de promouvoir la formation, la recherche et l'innovation.

331000 Biens du patrimoine administratif

La différence provient du fait qu'à fin 2010 un amortissement non planifié a eu lieu à hauteur de la valeur résiduelle des équipements qui étaient jusqu'à lors propriété de l'État. Le budget des amortissements 2011, ayant été élaboré sur la base des valeurs résiduelles des biens au 31.12.2009 ainsi que sur les dépenses du budget 2010, ne tenait pas compte de l'élément mentionné précédemment.

363800	Subsides aux établissements propres	Cette rubrique est plus élevée de 2,8 millions de francs mais, en contrepartie, cette charge supplémentaire est couverte par l'augmentation des contributions d'autres cantons (cf. rubrique 451600). Des coûts supplémentaires sont générés par l'augmentation du nombre d'étudiants. L'excédent positif dégagé sur l'exercice 2011 permettra de fonctionner en 2012, voire de compléter les tranches annuelles du prochain mandat d'objectifs 2013-2016.
451600	Contributions des autres cantons	Cet accord règle l'accès intercantonal aux universités en respect du principe de l'égalité de traitement et fixe la compensation à verser par étudiant accueilli dans une université. Grâce aux efforts de promotion des filières entrepris ces dernières années, le nombre total des étudiants continue de progresser. Ainsi au semestre d'automne 2011–2012, l'UniNE accueille 4'378 étudiants (contre 4'217 une année auparavant et 4'087 en 2009). Cette évolution favorable des effectifs explique l'augmentation des subventions AIU (Aide Intercantonale aux Universités) qui, en contrepartie, doit être utilisée pour adapter le taux d'encadrement des étudiants qui a subi une détérioration importante (dans plusieurs domaines, l'UniNE se situe actuellement en dessous de la moyenne nationale). Il faut ici noter qu'il existe un décalage temporel entre l'augmentation des effectifs et leur taux d'encadrement est adapté a posteriori.
460800	Subventions fédérales diverses	Lors de l'établissement du budget 2011, il avait été établi que l'Université ne bénéficierait plus de subventions de la Confédération liée à l'IMT. Comme le droit à la subvention se calcule sur une moyenne des deux années précédentes, la subvention 2011 est péjorée par rapport à celle de 2010, conformément à la prévision budgétaire établie.
481647	Dissolution réserve brèche fin. subv. fé.	La dissolution de la réserve proposée par le Conseil d'État engendre une amélioration du résultat du centre financier 6400.

Comptes détaillés de l'Université (état au 13.01.2012)

Natures comptables	Total	Dom. central	FLSH	FS	FD	FSE	FT
CHARGES DE PERSONNEL	69'705'403.99	16'447'689.24	20'151'986.19	16'348'160.56	6'668'352.70	8'945'604.20	1'143'611.10
BIENS, SERVICES ET MARCHANDISES	13'556'693.36	6'063'058.39	2'055'832.16	3'628'487.80	924'047.12	788'912.64	96'355.25
AMORTISSEMENTS	3'422'812.73	670'098.09	219'915.30	2'508'708.58	0.00	19'090.76	5'000.00
SUBVENTIONS ACCORDEES	1'486'757.55	981'909.00	186'698.55	143'930.00	116'830.00	48'990.00	8'400.00
FINANCEMENTS SPECIAUX / PREFIN.	6'698'155.60	6'698'155.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges	94'869'823.23	30'860'910.32	22'614'432.20	22'629'286.94	7'709'229.82	9'802'597.60	1'253'366.35
Revenus	47'917'189.36-	44'271'709.40-	1'508'973.88-	544'603.03-	657'717.25-	917'310.80-	16'875.00-
Solde	46'952'633.87	13'410'799.08-	21'105'458.32	22'084'683.91	7'051'512.57	8'885'286.80	1'236'491.35
301000 Personnel admin. et exploit.	17'940'073.17	12'684'243.72	1'491'197.45	2'395'341.25	622'755.45	692'257.05	54'278.25
301050 Salaires stagiaires et apprentis	292'527.00	81'320.15	0.00	211'206.85	0.00	0.00	0.00
302200 Traitements des professeurs	24'844'449.35	421'297.00	10'838'143.95	6'005'437.55	2'844'312.70	4'121'153.10	614'105.05
302250 Traitements corps interm.	14'532'892.23	474'480.83	4'299'342.75	4'890'083.10	2'009'666.70	2'583'104.70	276'214.15
303000 AVS, ALFA, chômage, acc. LAA	4'848'939.04	1'153'152.59	1'396'705.45	1'136'933.45	462'958.90	619'189.15	79'999.50
304000 Caisse de pensions	6'518'639.16	1'481'919.26	1'899'524.00	1'521'999.00	659'196.85	845'769.50	110'230.55
305610 Caisse de remplacement	380'816.35	7'138.30	145'778.90	106'408.40	48'258.05	64'449.10	8'783.60
309800 Autres charges de personnel	347'067.69	144'137.39	81'293.69	80'750.96	21'204.05	19'681.60	0.00
310645 Impr.,fourn. bur. & enseign.	3'355'156.70	1'076'077.00	780'089.49	758'989.06	385'588.72	302'291.28	52'121.15
311000 Machines, mobilier et équip.	1'434'029.39	1'148'507.99	49'039.30	209'382.80	21'816.85	5'282.45	0.00
312000 Eau, gaz, chauffage, électricité	1'804'642.90	93'367.00	221'338.10	1'180'812.75	228'846.75	61'821.55	18'456.75
314000 Entretien des bâtiments	779'985.83	285'495.41	80'933.05	271'576.10	130'386.12	2'225.35	9'369.80
315000 Entr. mob., machines, équip.	208'441.96	85'824.21	0.00	122'617.75	0.00	0.00	0.00
316220 Redevances d'utilisation	2'527'073.65	1'575'740.20	318'759.55	575'586.05	2'504.95	54'482.90	0.00
317230 Dédommagements pour frais	1'032'337.89	260'702.79	238'403.65	245'393.18	117'500.38	166'794.99	3'542.90
318000 Mandats, expertises, études	2'291'591.53	1'469'049.28	338'466.68	258'422.95	27'221.85	185'566.12	12'864.65
319800 Autres frais divers	123'433.51	68'294.51	28'802.34	5'707.16	10'181.50	10'448.00	0.00
331000 Amort. imm. patr. administr.	3'422'812.73	670'098.09	219'915.30	2'508'708.58	0.00	19'090.76	5'000.00
363800 Subsides aux éts. propres	1'441'067.55	937'149.00	185'768.55	143'930.00	116'830.00	48'990.00	8'400.00
365800 Divers organ. & inst.privés	41'760.00	41'760.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
366800 Subv. aux pers. physiques	3'930.00	3'000.00	930.00	0.00	0.00	0.00	0.00
381100 Attr. financements spéciaux	6'698'155.60	6'698'155.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420300 Intérêts c/c bancaires et CCP	1'918.72-	1'918.72-	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
427300 Revenus imm. patrim. adm.	16'214.34-	3'094.34-	1'120.00-	0.00	0.00	0.00	12'000.00-
433600 Ecolages et finances de cours	3'403'073.60-	59'298.60-	1'392'633.00-	444'272.00-	606'938.00-	895'107.00-	4'825.00-
436650 Dédommagements de tiers	546'063.35-	259'973.39-	114'320.88-	100'286.03-	50'279.25-	21'203.80-	0.00
439850 Recettes diverses	416'179.85-	413'684.85-	900.00-	45.00-	500.00-	1'000.00-	50.00-
451600 Contributions autres cantons	18'175'243.06-	18'175'243.06-	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
460800 Subv. fédérales diverses	21'158'742.00-	21'158'742.00-	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
481100 Prélèv. financements spéciaux	4'199'754.44-	4'199'754.44-	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6400 Université	**46'952'633.87**	**13'410'799.08-**	**21'105'458.32**	**22'084'683.91**	**7'051'512.57**	**8'885'286.80**	**1'236'491.35**

FLSH: faculté lettres et sciences humaines
FS: faculté des sciences
FD: faculté de droit
FSE: faculté des sciences économiques
FT: faculté de théologie

Evaluation du résultat probable des comptes 2004 - 2011 (en millions)

Année	*Budget*			*Prévisions de clôture*			*Comptes*			*Différence entre prévisions de clôture et comptes*		
	Charges	*Revenus*	*Résultat*	*Charges*	*Revenus*	*Résultat*	*Charges*	*Revenus*	*Résultat*	*Charges*	*Revenus*	*Résultat*
2004	1'656.7	-1'588.9	+67.80	1'665.8	-1'546.7	+119.10	1'665.6	-1'566.3	+99.30	-0.20	-19.60	-19.80
2005[1)]	1'714.7	-1'666.0	+48.70	1'735.2	-1'641.3	+93.90	1'723.7	-1'645.0	+78.70	-11.50	-3.70	-15.20
2006[2)]	1'755.1	-1'711.6	+43.50	1'747.4	-1'744.9	+2.50	1'723.1	-1'768.2	-45.10	-24.30	-23.30	-47.60
2007	1'785.4	-1'742.2	+43.21	1'817.0	-1'811.8	+5.20	1'791.5	-1'798.9	-7.39	-25.50	+12.91	-12.60
2008	1'844.1	-1'811.0	+33.10	1'876.1	-1'846.9	+29.20	1'894.9	-1'908.9	-14.00	+18.80	-62.00	-43.20
2009	1'893.2	-1'863.0	+30.20	1'925.0	-1'868.4	+56.60	1'912.9	-1'880.5	+32.40	-12.10	-12.10	-24.20
2010	1'886.7	-1'852.9	+33.86	1'882.7	-1'860.8	+21.90	1'922.3	-1'900.9	+21.40	+39.60	-40.10	-0.50
2011	1'947.1	-1'931.7	+15.40	1'968.2	-1'930.9	+37.30	1'950.9	-1'953.9	-3.00	-17.30	-23.00	-40.30

[1)] Sans prise en compte des opérations liées aux versements de la BNS
[2)] Avant mise en œuvre du principe d'échéance

Table des matières

RAPPORT DU CONSEIL D'ÉTAT

			Pages
Résumé			2255
Compte administratif			2258
Evolution des charges et des revenus			2259
Vue d'ensemble			2261
Compte de fonctionnement	Charges de personnel		2267
	Biens, services et marchandises		2268
	Intérêts passifs		2269
	Amortissements		2272
	Parts et contributions sans affectation		2273
	Dédommagements à des collectivités publiques		2273
	Subventions accordées		2274
	Subventions redistribuées		2276
	Opérations internes		2278
	Recettes fiscales		2280
	Revenus des biens		2283
	Contributions		2284
	Part à des recettes fédérales sans affectation		2285
	Dédommagements de collectivités publiques		2286
	Subventions acquises		2287
	Classification fonctionnelle		2288
Compte des investissements	Résultats		2290
	Récapitulation des investissements et amortissements par département et par objet		2293
	Engagements		2295
Crédits supplémentaires et complémentaires			2296
Dépassements de crédits			2298
Bilan	Actif		2302
	Passif		2304
Fonds administrés par l'Etat	Fonds appartenant à l'Etat		2306
	Fonds gérés par l'Etat		2306
Conclusions			2307
Décret			2309
Annexes	1	Explications sur les variations des recettes fiscales	2310
	2	Actes de défaut de biens et non-valeurs fiscales	2311
	3	Valeurs limites selon le frein à l'endettement	2312
	4	Effectif du personnel	2313
	5	Comptes 2011 de l'Université	2314
	6	Evaluation du résultat probable des comptes 2004-2011	2317

COMPTES ET GESTION 2011 12.012

Rapport de la commission de gestion et des finances
chargée de l'examen
des comptes et de la gestion
du Conseil d'Etat pour l'exercice 2011

(Du 27 mars 2012)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport de la commission de gestion et des finances (CGF) chargée de l'examen des comptes et de la gestion du Conseil d'Etat pour l'exercice 2011.

La constitution de la commission et la répartition de ses travaux se sont faites de la manière suivante.

Composition du bureau

Président: M. Baptiste Hurni
Vice-président: M. Philippe Haeberli
Rapporteur: M. Fabien Fivaz

Sous-commissions

1. *Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF) – Autorités:*
   M. Bertrand Nussbaumer, président, MM. Jean-Bernard Wälti et Olivier Haussener
2. *Département de la santé et des affaires sociales (DSAS):*
   M. Fabien Fivaz, président, MM. Baptiste Hurni et Raymond Clottu
3. *Département de la gestion du territoire (DGT):*
   M. Claude Guinand, président, MM. Jean-Charles Legrix et Daniel Schürch
4. *Département de l'économie (DEC):*
   M. Charles Haesler, président, MM. Martial Debély et Daniel Ziegler
5. *Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS):*
   M. Jacques Hainard, MM. François Konrad et Philippe Haeberli.

1. INTRODUCTION

La commission plénière s'est réunie à trois occasions pour traiter des comptes, soit les 6, 12 et 27 mars 2012.

Les commissaires souhaitent en guise d'introduction remercier le Conseil d'Etat ainsi que l'ensemble des services pour le travail accompli cette année et la bonne présentation des comptes.

2. CONSIDERATIONS DU CONSEIL D'ETAT

2.1. Appréciation générale des comptes

Un excédent de revenus de 3 millions de francs, au lieu du déficit de 15,4 millions de francs inscrit au budget: les comptes 2011 bouclent avec un bénéfice pour la quatrième fois, après 2006, 2007 et 2008. Les charges ont été globalement bien maîtrisées. Mais le Conseil d'Etat est inquiet de l'évolution du produit de l'impôt des personnes physiques, qui est inférieur de 8,6 millions de francs au budget 2011 et qui stagne par rapport à 2010. Relevons que les opérations de bouclement incluent des prélèvements aux provisions et la constitution de réserves pour un total *net* de 30 millions de francs. Sans celles-ci, le résultat affiche un déficit de 27 millions de francs. Les investissements atteignent 76,6 millions de francs de dépenses nettes, un montant proche de celui de 83,6 millions de francs prévu au budget. Les limites du frein à l'endettement sont respectées.

2.2. Compte de fonctionnement

Le résultat total des comptes 2011 présente un excédent de revenus de 3 millions de francs au compte de fonctionnement. Le résultat avant bouclement présente un excédent de charges de 27 millions de francs. Les opérations de bouclement se montent à 30 millions de francs. Les charges totales se situent à 1950,9 millions de francs, soit une progression de 3,8 millions de francs ou 0,2% par rapport au budget. Avec un total de 1953,9 millions de francs, les revenus se révèlent pour 22,2 millions de francs ou 1,2% meilleurs que le budget qui partait d'un montant de 1931,7 millions de francs. Ce meilleur résultat est toutefois largement tributaire des dissolutions de provisions et réserves (37,2 millions de francs).

2.3. Compte des investissements

Les investissements nets se montent à 76,6 millions de francs, soit 7 millions de francs ou 8,4% de moins que l'enveloppe budgétisée de 83,6 millions de francs. Par rapport aux exercices précédents, l'écart entre budget et comptes a donc été réduit. Le Conseil d'Etat a profité de la marge de manœuvre que lui octroie le décret sur le budget 2011 pour réallouer les tranches de paiement d'un projet à l'autre en fonction des états d'avancement. Par ailleurs, certains investissements ont été anticipés dans les limites de compétences du Conseil d'Etat (400.000 francs).

2.4. Financement et évolution de la dette

L'exercice 2011 boucle sur une insuffisance de financement de 31,9 millions de francs. Ce montant correspond au besoin de financement des domaines de tâches de l'Etat. Toutefois, en incluant les mouvements au bilan dans le patrimoine financier de l'Etat, la dette consolidée a été réduite de 95 millions de francs pour se chiffrer à 1,2 milliard de francs au 31 décembre 2011.

2.5. Variation du découvert et fortune des fonds

Les mouvements de l'exercice 2011 se sont soldés par un prélèvement à la fortune des fonds de 13,4 millions de francs contre 24,7 millions de francs prévus au budget. Ainsi, la fortune totale au 31 décembre 2011 se monte à 91,3 millions de francs.

Le découvert a été réduit de 3 millions de francs et se monte à 378 millions de francs.

2.6. Suivi et évaluation de la planification financière

La planification financière, dont le Conseil d'Etat a pris acte en septembre 2011, présente des déficits se situant dans une fourchette de 95 millions de francs (2013) à 164 millions de francs (2015). Ils sont bien au-delà des objectifs fixés par le Conseil d'Etat d'un retour à l'équilibre budgétaire à l'horizon 2015.

Même s'il ne cache pas sa satisfaction de comptes positifs, le Conseil d'Etat constate donc que les informations découlant de la planification financière sont plutôt inquiétantes, particulièrement dans un canton qui peine à réaliser sa réforme structurelle.

3. CONSIDERATIONS DE LA COMMISSION

La commission a estimé que les comptes 2011 ressemblaient grandement aux comptes précédents, tout en présentant cette fois-ci un léger bénéfice de 3 millions de francs. A l'instar du Conseil d'Etat, certains commissaires estiment que ces résultats sont encourageants, en relevant toutefois qu'ils sont partiellement dus à des opérations comptables, en particulier en lien avec les fonds et la dissolution de réserves et de provisions. Pour d'autres commissaires, le bénéfice n'est pas suffisant. Il est une source d'inquiétude en prévision des grands projets que sont par exemple le RER, la révision de la fiscalité des personnes physiques ou des montants qu'il faudra débloquer pour assainir la caisse de pension.

Certains commissaires ont relevé le fait que les comptes 2011 de l'Etat sont très difficiles à lire et à analyser. Il a par exemple été relevé que si les résultats présentent un léger bénéfice et une insuffisance de financement (31,9 millions de francs), ils présentent également une diminution sensible de la dette (95 millions de francs). Le service financier a transmis à la commission une note qui explique cet écart par un afflux de liquidités inscrites au bilan pour plus de 120 millions de francs. Ces montants n'ont aucun effet sur le compte administratif.

La commission partage plusieurs des inquiétudes du Conseil d'Etat, en particulier la stagnation des revenus des impôts des personnes physiques par rapport aux comptes précédents, malgré l'embellie conjoncturelle. Sur ce point, le Conseil d'Etat a commandé une série d'études, notamment au service de la statistique, pour différencier la croissance démographique des mouvements de contribuables. A noter qu'il faut différencier les personnes physiques taxées ordinairement des personnes taxées à la source. Les recettes de l'impôt à la source sont en augmentation depuis quelques années.

La commission a été interpellée par les différences entre l'évaluation des charges de personnel lors du deuxième bouclement intermédiaire et le résultat définitif. L'écart est en effet de plus de 11 millions de francs. Certains estiment qu'une meilleure évaluation doit être possible. Sur ce point, le Conseil d'Etat n'a pas le même avis. Il estime que les évaluations sont réalistes. Il a toutefois demandé que les aspects financiers des ressources humaines fassent l'objet d'un suivi particulier.

Au niveau des investissements, la commission a estimé qu'ils étaient correctement maîtrisés. Elle relève toutefois qu'en 2011, comme les années précédentes, le budget n'a pas pu être tenu.

4. EXAMEN DES COMPTES ET DE LA GESTION PAR DEPARTEMENT

4.1. Autorités

4.1.1. Rapport de la sous-commission DJSF sur les comptes

4.1.1.1. Généralités

Dans son rapport sur les Autorités, le Conseil d'Etat donne une information assez élaborée de la situation quant au traitement en cours des diverses recommandations, motions et postulats en suspens. Il en est remercié.

Le calendrier de traitement de ces diverses interventions parlementaires est ambitieux. Il est souhaité que les propositions de délai de traitement puissent être tenues.

4.1.1.2 Examen de détail par service

Redressement finances et adaptation des structures

Un bilan intermédiaire, lié au départ de M. Randin, a été effectué.

Son action a essentiellement porté sur le renforcement du contrôle de la gestion dans chaque département et par le développement de la planification financière roulante. Il s'est engagé en faveur de l'implantation d'une comptabilité analytique, en favorisant les processus transversaux, mais son action a été limitée par le manque de formation et de volonté des collaborateurs

concernés. Il était convaincu de la nécessité de renforcer les services centraux et de favoriser l'utilisation de SAP comme outil de pilotage.

Il a ensuite travaillé sur les principes de gouvernance des partenariats. Un rapport, contenant 27 principes, a été adopté par le Conseil d'Etat. Il servira de cadre dans l'élaboration des contrats de prestations.

La commission de gestion et des finances est très réservée quant à ce bilan d'activités. Bien que délégué du Conseil d'Etat, il n'y a jamais eu de collaboration entre le délégué et la commission.

Pourtant, cette collaboration était prévue dans la loi sur le redressement des finances. Dans son rapport 10.002, le Conseil d'Etat propose: *que la commission de gestion et des finances soit associée de très près à l'ensemble du projet. Il souhaite que des membres de cette dernière participent à des groupes de travail dans le cadre de sous-projets.*

La loi, dans son article 14 précise:

[1]*La commission de gestion et des finances du Grand Conseil veille au suivi régulier des travaux menés en réalisation du programme.*
[2]*Elle préavise à l'attention du Grand Conseil les objectifs annuels et les moyens pour les réaliser.*
[3]*Elle fait rapport périodiquement au Grand Conseil sur l'avancement des travaux.*

Ce travail en commun n'a jamais eu lieu.

M. Randin a été reçu à deux reprises par la commission. Les rapports qu'il y a présentés manquaient tellement de substance et de propositions que la CGF a demandé au Conseil d'Etat de ne pas les présenter au Grand Conseil.

En septembre 2011, la sous-commission a souhaité entendre M. Randin et l'a invité à participer à une séance. Ce dernier a décliné l'invitation en disant qu'il n'avait rien de nouveau à apporter.

Dans un premier temps, la CGF demande qu'un bilan de son activité soit établi et discuté au sein de la commission, certains membres souhaitant qu'il le soit en sa présence. Avant de repourvoir le poste de délégué, la commission demande avec insistance l'assurance que le cadre légal de l'action de ce délégué soit respectée et que la CGF soit vraiment partenaire du Conseil d'Etat et de son délégué dans la poursuite de ce travail.

4.1.2. Rapport de la sous-commission DJSF sur la gestion

4.1.2.1. Services visités

Service d'achat, de logistique et des imprimés (SALI)

En date du 6 décembre 2011, les membres de la sous-commission, en présence de M. Jean Studer, conseiller d'Etat, et du chef du service financier, ont rencontré le chef du SALI, le chef de l'office d'organisation et le coordinateur des achats.

En introduction de la séance, le chef de l'office d'organisation a rappelé l'historique du projet RECOLTE, concernant la réorganisation et la gestion des achats de l'Etat de Neuchâtel. Suite à cette réorganisation, un coordinateur des achats a été engagé dans le but de coordonner la mise eu œuvre de cette gestion. Après une année de service, le coordinateur des achats a fait une présentation de la problématique achats actuelle relevée au sein de l'Etat, avec des propositions d'amélioration suivantes:

1) Centraliser les budgets de fonctionnement,
2) Intégrer les achats dans le flux de validation des investissements,
3) Mettre en place SAP MM dans les services centraux acheteurs,
4) Mettre en place une réglementation de validation d'achat pour le développement durable,
5) Former à la culture d'achat.

Par quelques exemples concrets, le coordinateur des achats a démontré aux membres de la sous-commission les possibilités sensibles d'économie possibles (entre 20 et 40%), dans les services de l'Etat, comme dans les entités autonomisées, par un travail adéquat d'élaboration du cahier des charges, la définition de standards, la mise en concurrence, la définition d'un prix par place de travail ou encore par la négociation.

4.2. Contrôle cantonal des finances

4.2.1. Rapport de la sous-commission DJSF sur les comptes

4.2.1.1. Généralités

L'année 2011 a été marquée par un manque de personnel, lié notamment au délai de carence décidé par le Conseil d'Etat dans le cas d'un remplacement d'une personne.

Dans la mesure où le Contrôle cantonal des finances (CCFI) n'a pas eu de mandats particuliers du Conseil d'Etat durant cette année, le nombre des audits à l'interne de l'administration a pu être augmenté. Une attention particulière est portée sur les systèmes de contrôle interne.

Des recommandations et des remarques émises par le CCFI en 2011, 82% des problèmes ont été acceptés (mais pas encore forcément corrigés), 5% sont encore à l'examen et 13% étaient à recevoir au 31 décembre, le délai fixé n'étant pas échu.

4.2.2. Rapport de la sous-commission DJSF sur la gestion

4.2.2.1. Suivi des dossiers

Suite à une interpellation par le Syndicat des services publics (SSP) et sur sollicitation de plusieurs collaborateurs de l'Office et Musée d'Archéologie, le CCFI a examiné la question délicate de l'utilisation des fonds de la Confédération dans le cadre des chantiers de la N5, dans l'accomplissement de missions d'archéologie. De nombreuses décisions n'étaient pas documentées et un sérieux flou régnait. Le CCFI a finalement consulté l'Office fédéral des Routes (OFROU). Ce dernier a également consulté le Contrôle fédéral des finances.

Finalement, ces deux partenaires de la Confédération concluaient que les pratiques ne présentaient pas de caractère pénal dénonciable et l'OFROU n'invoquait pas de préjudice financier. Le CCFI a donc classé ce dossier, tout en mettant en place diverses procédures afin de respecter les exigences de l'OFROU.

Par ailleurs, le rapport du CCFI soulève deux problèmes rencontrés ou découverts au cours de l'exercice 2011. Ils feront tous deux l'objet d'un suivi en 2012 par la sous-commission idoine de la CGF, à savoir:

– Au DSAS, l'Office de l'Aide sociale n'a pas pu effectuer de manière correcte sa fonction de contrôle des dossiers de l'aide sociale de la Ville de Neuchâtel, en raison des réserves émises par ce service de la Ville. Le CCFI demande que des mesures coercitives soient prises afin que l'ODAS puisse remplir sa mission de surveillance.

– Au DECS, concernant la HE-ARC, il a été relevé que des engagements financiers conséquents ont été pris dans le contrat de bail conclu avec la société CFF Immobilier. Le taux de calcul du loyer se monte à 6%, plus 1,5% d'honoraires de gestion.

4.3. Autorités judiciaires

4.3.1. Rapport de la sous-commission DJSF sur les comptes

4.3.1.1. Généralités

L'année 2011 fut une année très particulière pour les Autorités judiciaires, puisqu'elles se trouvaient confrontés à deux changements simultanés très importants, à savoir la réforme de leur structure administrative, avec son autonomisation, ainsi que l'entrée en vigueur des nouveaux codes de procédure civile et pénale.

Les conséquences de l'entrée en vigueur des nouveaux codes de procédure ne sont pas encore toutes connues. Il est certain néanmoins que la charge de travail des Autorités judiciaires est en augmentation. Il s'agira de veiller dans les mois et années à venir à les doter des moyens suffisants, particulièrement en personnel.

Les autorités judiciaires ont de manière générale respecté le budget 2011. La gestion des finances par son secrétariat général s'est effectuée sans problème. D'une manière générale, la notion d'autonomie de gestion pour les Autorités judiciaires n'a pas été suffisamment définie.

La loi sur l'Organisation judiciaire prévoit, dans son article 63, alinéa 4, que "*les différends en matière administrative et financière entre la commission administrative et le Conseil d'Etat sont traités par la commission de gestion et des finances du Grand Conseil.*"

Dans l'article 75 de la même loi, il est précisé, alinéa 4, que "les divergences d'ordre financier entre le Conseil d'Etat et les autorités judiciaires sont traitées par la commission de gestion et des finances du Grand Conseil.

Une commission spéciale s'est réunie en date du 16 novembre dernier. Elle est composée de Mme Jeanine de Vries Reilingh, juge au Tribunal cantonal et membre de l'ancienne CAAJ-Prov., MM. Nicolas De Weck, juge au Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz, membre de la CAAJ, Pierre-André Steiner, membre de la commission judiciaire du Grand Conseil, Jean-Bernard Wälti et Bertrand Nussbaumer, membres de la sous-commission de gestion et finances, qui la préside.

Les demandes présentées par les Autorités judiciaires manifestent clairement la nécessité de mieux définir entre Conseil d'Etat, Grand Conseil, commissions judiciaire et de gestion et des finances et Autorités judiciaires, la notion d'autonomisation.

Une nouvelle séance de cette commission sera convoquée ce printemps, afin de clarifier cette notion et les moyens de collaboration entre les divers partenaires.

4.4. Département de la justice, de la sécurité et des finances

4.4.1. Rapport de la sous-commission sur les comptes

4.4.1.1. Généralités

La lecture des chiffres du DJSF est toujours difficile dans la mesure où le département enregistre des éléments sur lesquels il n'a aucune prise directe, comme les recettes fiscales, les intérêts de la dette et des mouvements de trésorerie. Pour obtenir l'enveloppe du DJSF, il faut donc déduire ces éléments, des charges nettes figurant au rapport à l'appui des comptes. Nous vous précisons que nous avons pris les mêmes rubriques que pour le budget 2012; les chiffres au B2011 et C2010 ont donc été réactualisés. Le tableau 1 donne un aperçu global de ces calculs qui permettent de comparer les charges nettes figurant dans les comptes 2011 et "l'enveloppe en charges nettes" du DJSF. Cette enveloppe regroupe les mouvements financiers qui relèvent en priorité de la responsabilité du département et sur lesquels il agit réellement.

Situation générale et aperçu d'ensemble

Calcul des charges nettes du DJSF

	Comptes 2011	Budget 2011	Différence	Comptes 2010
Charges brutes	256,0	252,7	3,3	274,5
Revenus	1'358,6	1'358,5	0,1	1'325,0
Charges nettes	-1'102,6	-1'105,8	3,2	-1'050,5
Charges/Revenus hors-enveloppe	-1'196,0	-1'201,8	5,8	-1'169,9
Enveloppe en charges nettes	**93,4**	**96,0**	**-2,6**	**119,4**

Dans le tableau ci-dessus, on constate que les charges brutes sont supérieures au budget de 3,3 millions de francs. Les revenus sont quant à eux inférieurs de 0,1 million de francs par rapport aux prévisions budgétaires, ce qui explique des comptes 2011 supérieurs au budget en charges nettes de 3,2 millions de francs.

Si l'on déduit les montants comptabilisés hors enveloppe, les charges nettes du département s'élèvent à 93,4 millions de francs, contre 96 millions de francs au budget. L'enveloppe en charges nettes est ainsi inférieure de 2,6 millions de francs au budget, dans les comptes 2011.

Résultats généraux

Déduction faite des recettes déterminantes de l'Etat, les comptes 2011 du DJSF sont inférieurs de 2,6 millions de francs au budget 2011, en charges nettes (cf. détail sur le tableau ci-après):

– Les **charges brutes** des comptes 2011 sont supérieures de quelque 8,8 millions de francs au budget 2011. Elles incluent, le paiement de 10 millions de francs pour un versement unique Prévoyance.ne pour profession pénible à la police neuchâteloise (PONE) (compensé par une rubrique 48).

– Les **revenus** sont quant à eux supérieurs de quelque 11,4 millions de francs par rapport au budget 2011en tenant compte d'un montant de 10 millions de francs pour un versement unique Prévoyance.ne pour profession pénible à la PONE.

Les **charges nettes** sont inférieures de 2,7% au budget 2011. Les **recettes** des comptes 2011 représentent 48% des dépenses brutes.

Le tableau 2 montre les principales variations, par groupes de charges et de revenus, entre les comptes et le budget:

– Les **charges de personnel** (groupe 30) sont supérieures au budget de 9,2 millions de francs (en tenant compte du paiement de 10 millions pour Prévoyance.ne) les biens, services et marchandises (groupe 31) sont inférieurs au budget de 0,5 million de francs;

– Les parts aux **contributions sans affectation** (groupe 34) sont inférieures de 1,1 million de francs; il s'agit ici des parts communales aux amendes, à mettre en relation avec le groupe 43;

– Les **dédommagements aux collectivités publiques** (groupe 35) sont quant à eux supérieurs au budget de 900.000 francs de francs à mettre en relation avec le groupe 45.

– Dans le **groupe 38**, il s'agit de l'attribution entre autre de 300.000 francs pour une provision concernant les litiges relatifs à la facturation des frais de sécurité pour des manifestations sportives (PONE, rubrique 381236)

Vue d'ensemble des charges et des revenus

	C2011	B2011	Différence	C2010
Charges brutes				
30 Charges de personnel	124.022.101	114.817.200	9.204.901	128.847.027
31 BSM	35.733.995	36.221.500	-487.505	35.254.578
32 Intérêts passifs				
33 Amortissements				
34 Parts et contributions sans affectation	5.883.091	7.000.000	-1.116.909	5.783.355
35 Dédommagement aux collectivités publiques	8.969.057	8.046.100	922.957	8.591.130
36 Subventions accordées	2.847.085	2.952.000	-104.915	2.519.008
37 Subventions redistribuées	292.420	483.600	-191.180	335.745
38 Attributions aux financements spéciaux	822.791	185.500	637.291	10.726.883
39 Imputations internes	2.197.585	2.235.700	-38.115	2.365.227
Total	**180.768.125**	**171.941.600**	**8.826.525**	**194.422.954**
Revenus				
40 Impôts				
41 Patentes et concessions				
42 Revenus des biens	-112.714	-143.000	30.286	-210.961
43 Contributions	-45.940.043	-44.649.900	-1.290.143	-46.152.559
44 Parts à des recettes sans affectation	-663.846	-650.000	-13.846	-775.320
45 Dédommagement de collectivités publiques	-19.066.830	-19.552.200	485.370	-18.961.897
46 Subventions acquises	-1.784.178	-2.070.400	286.222	-1.792.839
47 Subventions à redistribuer	-292.420	-483.600	191.180	-335.745
48 Prélèvements sur financements spéciaux	-11.075.462	-615.300	-10.460.162	-1.545.842
49 Imputations internes	-8.430.497	-7.761.300	-669.197	-5.215.950
Total	**-87.365.990**	**-75.925.700**	**-11.440.290**	**-74.991.113**
Charges nettes	**93.402.135**	**96.015.900**	**-2.613.765**	**119.431.841**

Les variations de revenus par rapport au budget 2011 touchent principalement:

– le **groupe 43 "contributions"** enregistre une augmentation totale de 1,3 million de francs;

– les **dédommagements de collectivités publiques** du groupe 45 sont inférieurs de 485.370 francs, par rapport aux prévisions budgétaires;

En ce qui concerne les résultats nets par centre financier (y.c fonds), on constate que 14 d'entre eux, bouclent les comptes avec des chiffres inférieurs à ceux du budget 2011, à hauteur de 10,3 millions de francs; 3 centres financiers comptabilisent des dépenses nettes supérieures totalisant quelque 7,7 millions de francs par rapport au budget.

L'écart entre le budget et les comptes 2011 se monte à -2,6 millions de francs.

4.4.1.2. Groupes de dépenses (budget de fonctionnement avec subdivisions en charges par nature)

Charges de personnel (groupe 30)

		C2011	B2011	Différence	C2010
2010	Secrétariat général	782.617	-1.570.000	2.352.617	894.992
3300	Office d'organisation	232.352	231.600	752	229.050
2011	Politique familiale et égalité	281.069	282.600	-1.531	265.959
2050	Service de la justice	2.557.859	2.829.100	-271.241	2.621.397
2051	Tribunal cantonal	0	0	0	4.881.723
2052	Tribunaux de districts	0	0	0	6.720.107
2056	Tribunal fiscal	0	0	0	511.554
2053	Autorités de conciliation	0	0	0	577.612
2054	Ministère public	0	0	0	1.440.111
2055	Juges d'instruction	0	0	0	2.316.251
2205	Service pénitentiaire	9.387.656	9.945.300	-557.644	9.436.885
2220	Service de probation	1.246.237	1.3700200	-123.964	1.169.474
2350	Police cantonale	65.939.967	56.443.100	9.496.867	54.718.645
2351	ERAP	101.090	173.300		130.879
2700	Service sécurité civile et militaire	5.387.226	5.242.000	145.226	5.121.761
2551	Ets militaires exploit.et administration	0	0	0	0
3050	Service financier	3.782.340	3.781.800	540	3.341.151
3100	Service des contributions	14.177.440	15.051.000	-873.560	13.935.153
3200	Service juridique	2.518.966	2.614.900	-95.934	2.511.443
3250	Service des ressources humaines	5.097.333	5.598.700	-501.367	6.085.263
3350	Service du traitement de l'information	11.156.765	11.096.400	60.365	10.283.121
3351	STI - Entité neuchâteloise	0	10.000	-10.000	0
3450	Gérance des immeubles	939.894	1.284.500	-344.606	1.239.031
3700	Service des communes	433.291	432.700	591	415.465
	Total	**124.022.101**	**114.817.200**	**9.277.111**	**128.847.027**

Les charges de personnel du département sont supérieures à celles budgétisées pour 2011 de quelque 9,2 millions de francs, et tout particulièrement à la PONE (+9,4 millions de francs), notamment en raison de la cotisation relative aux professions pénibles, cotisation qui est, pour rappel, compensée par la dissolution d'une provision.

Effectifs: vue d'ensemble

Evolution des effectifs du DJSF en EPT de 2008 à 2011 en équivalents plein temps (EPT) y.c. Pouvoir judiciaire et magistrats jusqu'en 2010

	Comptes	Budget	Différence entre	
Année	EPT*	EPT	Budgets et comptes	Budgets annuels
2008	971,4	962,5	9,0	47,3
2009	998,8	1009,8	-10,9	16,8
2010	994,8	1026,6	-31,8	-113,0
2011	886,7	913,7	-27,0	

(*) Arrêté au 31 décembre, selon rapport de gestion du DJSF

En 2011, toutefois, la gestion rigoureuse des effectifs a permis de réduire au total le nombre d'EPT au 31 décembre de 27 EPT par rapport au budget (Voir tableau détaillé avec les comparatifs ci-après).

4.4.1.3. Investissements

Compte des investissements 2011

	B2011			C2011		
	Dépenses	**Recettes**	**Net**	**Dépenses**	**Recettes**	**Net**
Investissements total DJSF (en cours et à solliciter)						
Compétence Grand Conseil	12.020.000	1.308.100	10.711.900	7.726.618		7.726.618
Compétence Conseil d'Etat	1.500.000		1.500.000	4.782.745		4.782.745
Total	**13.520.000**	**1.308.100**	**12.211.900**	**12.509.363**		**12.509.363**

Il nous faut préciser que sur les 12,5 millions de francs de dépenses réalisées au comptes 2011, 3,3 millions de francs correspondent à des investissements non prévus qui ont pu être avancés vu le retard pris sur d'autres projets (exemple: crédits Prison -2.5 millions de francs).

	Comparaison des effectifs (en EPT)	CC	C2008	B2008	Différence	C2009	B2009	Différence	C2010	B2010	Différence	C2011	B2011	Différence
1	Secrétariat général	2010	5.00	5.60	-0.60	5.80	6.00	-0.20	4.00	6.70	-2.70	4.80	5.00	-0.20
2	Office d'organisation	3300	1.30	1.30	0.00	1.30	1.30	0.00	1.30	1.30	0.00	1.30	1.30	0.00
3	Politique familiale et égalité	2011	2.10	2.10	0.00	2.10	2.10	0.00	2.10	2.10	0.00	2.10	2.10	0.00
4	Service de la justice	2050	22.10	12.40	9.70	25.00	22.20	2.80	29.10	28.90	0.20	25.20	28.90	-3.70
5	Magistrats													
6	Tribunal cantonal	2051	10.50	12.00	-1.50	10.50	10.50	0.00	10.50	10.50	0.00	0.00	0.00	0.00
7	Tribunaux de districts	2052	11.00	12.00	-1.00	12.00	12.00	0.00	12.00	12.00	0.00	0.00	0.00	0.00
8	Tribunal fiscal	2056	1.00	1.00	0.00	1.00	1.00	0.00	1.00	1.00	0.00	0.00	0.00	0.00
9	Autorité de conciliation	2053	1.50	1.50	0.00	1.50	1.50	0.00	1.50	1.50	0.00	0.00	0.00	0.00
10	Ministère public	2054	3.00	2.00	1.00	3.00	3.00	0.00	3.00	3.00	0.00	0.00	0.00	0.00
11	Juges d'instruction	2055	5.00	5.00	0.00	5.00	5.00	0.00	5.00	5.00	0.00	0.00	0.00	0.00
12	Tribunal cantonal (adm.)	2051	19.60	20.10	-0.50	17.20	20.20	-3.00	16.20	17.20	-1.00	0.00	0.00	0.00
13	Tribunaux de districts (adm.)	2052	33.70	34.35	-0.65	34.30	34.35	-0.05	32.50	34.35	-1.85	0.00	0.00	0.00
14	Tribunal fiscal (adm.)	2056	1.30	1.30	0.00	1.30	1.30	0.00	1.30	1.55	-0.25	0.00	0.00	0.00
15	Autorité de conciliation (adm.)	2053	3.00	3.00	0.00	2.30	3.00	-0.70	2.30	3.00	-0.70	0.00	0.00	0.00
16	Ministère public (adm.)	2054	7.40	7.30	0.10	7.40	7.30	0.10	7.40	7.30	0.10	0.00	0.00	0.00
17	Juges d'instruction (adm.)	2055	10.70	11.50	-0.80	10.20	10.70	-0.50	10.20	10.70	-0.50	0.00	0.00	0.00
18	Service pénitentiaire	2200	78.40	79.60	-1.20	82.60	87.90	-5.30	81.20	84.10	-2.90	79.00	85.30	-6.30
23	Service de probation	2220	9.95	11.05	-1.10	10.05	10.05	0.00	11.05	11.05	0.00	10.25	11.05	-0.80
24	Police cantonale	2350	426.50	418.65	7.85	447.85	446.15	1.70	440.25	450.55	-10.30	444.17	441.53	2.64
25	Service de la sécurité civile et militaire	2700	43.62	45.00	-1.38	44.47	44.52	-0.05	44.82	45.62	-0.80	47.82	45.82	2.00
28	Service financier	3050	22.20	24.60	-2.40	27.20	24.20	3.00	28.60	32.20	-3.60	32.00	32.10	-0.10
29	Service des contributions	3100	126.90	123.15	3.75	120.80	127.95	-7.15	121.60	127.95	-6.35	113.00	127.40	-14.40
30	Service juridique	3200	17.70	19.10	-1.40	17.20	17.70	-0.50	16.70	17.20	-0.50	17.40	17.20	0.20
31	Service des ressources humaines	3250	15.10	15.10	0.00	14.40	15.10	-0.70	14.60	15.30	-0.70	13.90	15.50	-1.60
32	Service du traitement de l'information	3350	78.05	78.75	-0.70	79.55	79.95	-0.40	83.25	82.25	1.00	85.45	86.15	-0.70
33	Gérance des immeubles	3450	12.00	12.00	0.00	12.00	12.00	0.00	10.50	11.50	-1.00	7.50	11.50	-4.00
35	Service des communes	3700	2.80	3.00	-0.20	2.80	2.80	0.00	2.80	2.80	0.00	2.80	2.80	0.00
	Total		971.42	962.45	8.97	998.82	1'009.77	-10.95	994.77	1'026.62	-31.85	886.69	913.65	-26.96

4.4.1.4. Examen de détail par service

Service des contributions

Le chef du service fait part de son inquiétude devant l'évolution de la situation du canton de Neuchâtel. Le solde migratoire montre un départ de nombreux contribuables, représentant environ 30 millions de francs de revenus par an, donc 10 millions de francs de recettes fiscale en moins. Cette évolution explique la stagnation depuis plusieurs années du revenu de l'impôt sur les personnes physiques.

Il est à noter que l'amnistie fiscale qui a été décidée par la Confédération a provoqué une recette supplémentaire de 6,65 millions de francs.

Service des ressources humaines

Le chef du service nous fait part de la difficulté croissante pour l'Etat de Neuchâtel d'engager des cadres compétents. Plusieurs éléments y contribuent: nous pouvons notamment citer des salaires trop bas, l'image peu attrayante de l'Etat, la diminution de la sécurité de l'emploi et les soucis liés à la réforme de Prévoyance.ne. Un programme d'accueil, de formation et d'encadrement des cadres a été mis sur pied.

Les membres de la sous-commission évoquent la situation mentionnée dans la presse concernant ce collaborateur qui a touché son salaire pendant près d'une année, sans que sa situation soit régularisée. Il est à noter que chaque département est responsable de la gestion de ses postes de travail mais que des outils de pilotage manquent. L'introduction de la comptabilité analytique, en lien avec le nouveau système comptable MCH2, devrait le favoriser.

Le service des ressources humaines n'a actuellement pas les moyens suffisants pour suivre la situation de chaque collaborateur. Dans la plupart des entreprises, la dotation des ressources humaines se monte à 1 EPT pour 100 collaborateurs. La dotation actuelle du SRH est de 1 EPT pour 200 collaborateurs.

4.4.2. Rapport de la sous-commission sur la gestion

4.4.2.1. Suivi des dossiers

Police

En date du 15 mars, les membres de la sous-commission ont été informés de tensions au sein de la Police neuchâteloise, dans l'attente d'un règlement disciplinaire. Une rencontre avec les syndicats de la Police a même été envisagée.

La mise en consultation à l'interne de la Police d'une procédure disciplinaire a, à notre connaissance, réglé ce problème à satisfaction de toutes les parties. Les membres de la sous-commission ont pu consulter ce projet, qui prévoit deux types de procédure:

– une procédure administrative à l'interne, avec mention des voies de recours;

– une procédure pénale, différenciée selon que le délit a été commis durant l'exercice de la fonction ou en dehors.

Au niveau de la police unique, le Conseil d'Etat a confirmé qu'il n'y aurait pas de dérogation particulière pour la Ville de Neuchâtel. Sa police rejoindra donc Police neuchâteloise au 31 décembre 2013.

La police, de même que le service pénitentiaire, font part de leur préoccupation quant aux effets du nouveau code de procédure pénale, entré en vigueur au 1er janvier 2011. Ce code alourdit la tâche de tous les partenaires, la police, qui voit notamment les tâches administratives évoluer considérablement, les Autorités judiciaires, mais encore les agents de détention. Les moyens actuels sont insuffisants pour tous les partenaires concernés pour faire face à l'augmentation des procédures.

Service de la sécurité civile et militaire

En date du 25 janvier 2011, les membres de la sous-commission étaient informés que des difficultés étaient apparues dans la conduite de ce service, séparé sur deux sites, Couvet et

Colombier, et comprenant 52 collaborateurs (48 EPT). Une enquête administrative a été demandée à M. Laurent Krügel, ancien commandant de la police neuchâteloise.

En date du 28 mars 2011, les conclusions de l'expertise de M. Krügel leur étaient communiquées. Elles concluaient à la nécessité du départ du chef de service, du rétablissement d'une meilleure communication et l'instauration d'un climat de confiance. Le nouveau chef devrait être invité à proposer une organisation nouvelle, tenant compte des compétences des cadres actuels et basée sur quatre sections: administration militaire, infrastructures, logistique et protection de la population.

La suspension du chef du service a nécessité un remplacement par intérim. C'est Claude-Henri Schaller, secrétaire général du département, qui a dirigé ce service durant la quasi totalité de l'année. C'est M. Jacques Magnin, qui a été nommé à ce poste, avec effet au 1er janvier 2012.

Service pénitentiaire

Les membres de la sous-commission ont été rapidement informés quant aux divers problèmes liés à l'évasion de Jean-Louis B, détenu à Bellevue, Gorgier, lors d'une conduite humanitaire. Le Conseiller d'Etat leur a fait part des divers manquements et problèmes constatés, que cela soit en interne dans la prison, soit dans les difficultés de collaboration avec le canton de Berne, difficultés liées à l'existence de 2 concordats intercantonaux différents et à des problèmes de langue.

En date du 20 octobre, en présence de M. Jean Studer, la cheffe du service pénitentiaire et le secrétaire général, ils ont été informés des conclusions du rapport de l'organe d'enquête administrative spéciale désignée par la République et canton de Neuchâtel, à la suite de l'évasion du 27 juin au 1er juillet 2011 d'un détenu dangereux, incarcéré aux fins de son internement (art. 64, alinéa premier, CP) à l'Etablissement d'exécution des peines de Bellevue, par le professeur Claude Rouiller. Ce rapport a été mis à leur disposition.

La cheffe du service pénitentiaire a présenté aux membres de la sous-commission les diverses mesures prises suite à ces difficultés. Il s'agit en particulier de mesures sécuritaires, de blocage des élargissements et d'une réduction des détenus dangereux dans l'Etablissement d'exécution de peines de Bellevue. Les membres de la sous-commission la remercient pour son engagement et son action pour ramener le calme et la sécurité dans les établissements d'exécution de peines. Elle a dû faire face au départ conjoint des deux directeurs de Bellevue, ainsi que celui du geôlier-chef. Elle est arrivée à rétablir un climat de confiance dans les deux établissements.

Les membres ont également pris connaissance des informations que le Conseil d'Etat a fait parvenir à la commune de Gorgier. Cette commune n'avait pas été informée des évolutions connues ces dernières années dans le type de personnes détenues sur son territoire.

Lors de la même séance, l'évasion d'un détenu à la prison de La Chaux-de-Fonds a également été évoquée.

Le contenu du rapport du professeur Rouiller, ainsi que des compléments d'information apportés par M. Henri Nuoffer, secrétaire général de la CLDJP, vont conduire à des modifications des travaux prévus aux Etablissements de Bellevue, à Gorgier et de la Promenade, à la Chaux-de-Fonds. Ces modifications seront soumises au Grand Conseil. Une intervention significative est nécessaire sur le mur d'enceinte de l'Etablissement de La Chaux-de-Fonds. Au niveau de l'EEP de Bellevue, une augmentation du nombre de cellules individuelles est envisagée, afin d'assurer la sécurité. Cela conduirait à une diminution de la capacité d'accueil de cet établissement. Il s'agira également d'examiner si les compétences médico-sociales du personnel pénitentiaire sont suffisantes dans le cadre de l'exécution des mesures.

Un détenu s'est adressé à la commission de gestion et des finances concernant divers problèmes liés à son incarcération à Bellevue. Les membres de la sous-commission ne sont pas entrés en matière sur les questions liées à son plan d'exécution de sanctions ainsi que le refus d'octroi de congés, ces éléments ne la concernant pas.

Ce détenu se plaignait par ailleurs que durant son occupation dans les ateliers de Bellevue, il avait été appelé à *"découper le label "Made in Taïwan" sur des emballages réservés à l'industrie horlogère, pour les remplacer par un label "Swiss Made", alors que manifestement ces produits ne semblaient avoir aucun lien avec une quelconque fabrication suisse, se demandant si des détenus incarcérés pour avoir commis des actes contraires à la loi pouvaient être les complices d'un éventuel trafic sur le label "Swiss".*

Les membres de la sous-commission ont entendu les explications fournies par le Conseil d'Etat, ainsi que par le service pénitentiaire. Il nous a été confirmé qu'il s'agissait bien de travaux liés avec le conditionnement d'outillage d'horlogerie. Le découpage d'étiquettes permet l'utilisation des emballages pour le conditionnement de matériel produit en Suisse. INFOSUISSE, qui a été consulté à ce sujet, a confirmé qu'il n'y avait aucun aspect illégal à cette pratique.

La commission nationale de prévention de la torture, présidée par M. Jean-Pierre Restellini, médecin et juriste genevois, a siégé en fin d'année passée dans notre canton et a examiné les conditions de détention. Elle a conclu ses travaux en exprimant sa satisfaction quant à la qualité des procédures définies.

SIEN

Les membres de la sous-commission ont été informés par le Conseil d'Etat que les travaux liés au projet de regroupement du SIEN avec le CEG de la Ville de Neuchâtel avaient été stoppés par décision du Conseil d'Etat. La formule juridique prévue dans ce projet, à savoir l'établissement de droit public engendrant de nombreux problèmes et réticences.

La collaboration se fait aujourd'hui de manière plus pragmatique, en envisageant un regroupement sur un seul site des deux entités, à savoir sur le site des Cadolles. L'éclatement actuel du SIEN sur 5 sites rend difficile la gestion du service et est dangereux en terme de sécurité et stabilité du système. Un rapport devrait être adressé au Grand Conseil en 2012 encore pour permettre ce regroupement.

La collaboration entre les deux entités se fait également sur divers dossiers, à satisfaction des deux parties.

4.4.2.2. Motions et postulats

Dans le rapport du Conseil d'Etat sur le traitement des recommandations, motions et postulats en suspens, il est prévu que 12 rapports soient déposés par le DJSF au Grand Conseil cette année encore. Cet objectif est ambitieux mais devrait pouvoir être réalisé, tenant compte de l'engagement d'un chef de projet.

4.4.3. Thèmes spécifiques abordés en commission plénière

Les thèmes spécifiques abordés en séances plénières seront repris dans un rapport ultérieur.

4.5. Département de la santé et des affaires sociales

4.5.1. Rapport de la sous-commission sur les comptes

4.5.1.1. Généralités

La sous-commission s'est réunie le lundi 20 février 2012 afin de traiter les comptes 2011 du département. Elle a rencontré à cette occasion la cheffe du département, le secrétaire général, le responsable financier et les chefs des services de la santé publique, de l'action sociale, de la protection de l'adulte et de la jeunesse, des institutions pour adultes et mineurs et de l'office cantonal de l'assurance-maladie.

Par rapport au budget, les comptes 2011 du département ont été bien tenus. Ils bouclent sur une amélioration de 17,3 millions de francs (–3.3%). Les charges sont en baisse de 18 millions de francs (–2,8%) à 617 millions de francs et les revenus en baisse de 700.000 francs (–0,6%) à 112 millions de francs.

La diminution des charges s'explique par de nombreux facteurs, en particulier le report de l'entrée en vigueur de la LFinEMS au 1er janvier 2012 (–17 millions de francs) et des charges d'aide matérielle inférieures aux prévisions budgétaires (–7,9 millions de francs). Ces diminutions sont compensées par des charges supplémentaires dans les subsides d'assurance-maladie (+2,5 millions de francs), de même qu'au niveau du contentieux (+2 millions de francs) et par la création d'une provision pour le CNP (+1,6 million de francs). Au niveau des revenus, la principale baisse provient de la diminution de la part communale pour l'aide matérielle (–4,7 millions de francs). Elle est compensée par la dissolution de deux provisions (+ 3,9 millions de francs).

Par rapport aux comptes 2010, les charges du département sont en hausse de 50,4 millions de francs (+8,9%) et les revenus en hausse de 13 millions de francs (+13%).

Au niveau de l'aide sociale, les commissaires estiment que la situation est très inquiétante. *La quatrième révision de la LACI a entraîné une augmentation du nombre de nouveaux dossiers d'environ 500 en 2011. Ceci représente plus de 750 nouvelles personnes. Par rapport aux chiffres définitifs de 2010, les charges augmentent de 12,4% et le nombre de dossiers de près de 13%. La diminution de 7,9 millions de francs par rapport au budget masque cette réalité. Les comptes de l'aide matérielle ont pu être tenus grâce à la bonne conjoncture et la tenue correcte du marché de l'embauche*. Il faut encore noter que l'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale a des répercussions au-delà du budget de l'aide matérielle, par exemple très concrètement aux comptes des subsides à l'office cantonal de l'assurance-maladie.

4.5.1.2. Groupes de dépenses

Charges de personnel

Les charges de personnel sont en baisse de 592.000 francs (–3,7%). Par rapport au budget, les comptes présentent au 31 décembre 2011 une diminution de 6,4 EPT. Il s'agit pour l'essentiel de postes non pourvus ou restés vacants au sein du secrétariat général, au service de la santé publique qui a différé une fois de plus certains engagements dans l'attente de sa réorganisation, de même qu'aux services de l'action sociale et de la protection de l'adulte et de la jeunesse.

Biens, services et marchandises

Ce groupe de dépenses est en baisse de 681.000 francs (–39,3%). Cette diminution est principalement liée au nouveau mode de financement pour les vaccins HPV qui ne nécessite plus l'intervention financière de l'Etat (–500.000 francs). Cette diminution est toutefois compensée par une diminution équivalente des recettes.

Subventions accordées

Ce groupe de dépenses est en baisse de 19,3 millions de francs (–3,2%) par rapport au budget. Le tableau ci-après donne un aperçu des principales modifications dans ce groupe (montants en francs):

Service	Montants	Facteurs déterminants
NOMAD	+ 1.000.000	Subvention complémentaire dans le cadre du crédit de 2,5 millions de francs octroyé par le Grand Conseil dans le cadre du rapport 11.004.
Etablissements pour personnes âgées	– 17.100.000	Report en 2013 de l'entrée en vigueur des dispositions de la LFinEMS pour la partie liée au financement par prestation pour l'hébergement.
Aide matérielle	– 7.900.000	Les effets de la LACI se sont faits sentir: 766 personnes ont eu recours à l'aide sociale en raison du durcissement des conditions d'accès à l'assurance-chômage, ce qui représente environ 4 millions de francs de charges supplémentaires. La bonne conjoncture économique a toutefois permis d'éviter une plus forte dégradation.
Assurance-maladie	+ 3.850.000	Forte augmentation des effectifs des personnes bénéficiant de l'aide sociale (+750 pers.) et de celles bénéficiant de prestations complémentaires AVS/AI (+80 pers.) Au niveau du contentieux, le changement de système au 1er janvier 2012 a incité les caisses à "faire le ménage".
Institutions de la petite enfance	+ 1.400.000	Le financement du programme d'impulsion prévu par la LAE a été entièrement pris en charge par le canton entre le 1er juillet 2010 et le

		31 décembre 2011.

Attributions aux financements spéciaux

Une provision de 1,6 million de francs a été constituée en faveur du CNP (voir ci-après). Une autre provision de 850.000 francs a été constituée dans le cadre d'un litige avec les assureurs-maladie qui contestent les factures des EMS pour les prestations "communication au sujet du bénéficiaire". L'Etat pourrait devoir en compenser le manque à gagner.

Revenus des biens

Ce groupe est en hausse de par l'augmentation du recouvrement de contentieux dans le cadre de l'assurance-maladie (+750.000 francs).

Contributions

Ce groupe est en hausse de 380.000 francs. Le tableau ci-après donne un aperçu des principales fluctuations dans ce groupe (en francs):

Service	Montants	Facteurs déterminants
Santé publique	– 500.000	Nouveau financement pour les vaccins HPV ne nécessitant plus d'intervention financière de la part de l'Etat.
Etablissements pour personnes âgées	+ 450.000	Remboursement par les EMS des prix de pension réduits pour les années précédentes.
Aide sociale	+ 970.000	Le bouclement définitif des comptes de l'aide sociale s'est achevé à 73,8 millions de francs, avec un solde net en faveur de l'Etat de 668.000 francs. L'ORACE a par ailleurs amélioré son taux de recouvrement (66,8% contre 60,9% en 2010) et a donc augmenté ses recettes de 300.000 francs.
Assurance-maladie	– 610.000	Retard pris dans l'isolement des participations aux coûts des montants globaux transmis au titre du contentieux par les caisses-maladie. Ce retard est dû au non-remplacement d'un poste en prévision de la révision de la LAMal entrant en vigueur le 1er janvier 2012. Le montant facturé par l'OCAM à l'office cantonal de l'aide sociale s'en trouve diminué.

Subventions acquises

Ce groupe est en diminution (–5,5 millions de francs). Ceci est principalement dû à la diminution de la part communale de l'aide matérielle et aux programmes d'insertion (–5 millions de francs) et à la baisse de la subvention de la Confédération pour la réduction des primes de l'assurance-maladie (–390.000 francs).

Prélèvements sur financements spéciaux

Deux dissolutions de réserves permettent à ce groupe de dégager 3.960.000 francs. Il s'agit de la dissolution d'une provision créée dans le cadre d'un litige avec l'Hôpital de la Providence (2,9 millions de francs), le Tribunal administratif cantonal ayant donné raison au canton. Une partie de la provision de 2,5 millions de francs créée en 2011 pour l'assainissement de NOMAD a été dissoute (1,06 million de francs).

4.5.1.3. Investissements

Dans le cadre de l'achat d'un véhicule pour catastrophe sanitaire (service cantonal de la santé publique) en 2010, un ajustement a été effectué en 2011. Le montant prévu était de 305.000 francs, la facture finale s'élève à 302.773 francs. Un crédit d'engagement de 240.000 francs a été

prévu pour le service de la protection de l'adulte et de la jeunesse pour le financement d'une plateforme informatique pour l'accueil des enfants. La totalité du crédit a été payée en 2011.

4.5.1.4. Fonds

Le DSAS ne gère qu'un seul fonds, le fonds d'encouragement aux études, et il n'y a rien à écrire à son sujet.

4.5.1.5. Examen de détail par service

Aide hospitalière

Dans le cadre de NOMAD, un commissaire ne trouve pas très clair la manière de présenter les comptes. *Il lui est répondu qu'une augmentation de 2,4 millions de francs de l'enveloppe budgétaire a été octroyée par le Grand Conseil lors de l'élaboration du budget 2011 et que 2,5 millions de francs supplémentaires ont été mis en réserve par l'acceptation par le Grand Conseil du rapport 11.004 au début de l'année 2011, en lien principalement avec la mise en place d'un nouveau système informatique. Sur cette réserve, 1,06 million de francs a été prélevé cette année. Cette augmentation correspond donc à la différence visible entre le budget et les comptes. Le cumul des 2,4 et des 1,06 million de francs correspond grosso modo à l'augmentation visible entre les comptes 2010 et 2011.*

Le tableau ci-après donne l'évolution des charges totales de HNe depuis sa création. Les charges relatives à l'Hôpital de la Providence et aux hospitalisations extra-cantonales en sont exclues. A noter encore que les montants de la subvention de l'Etat ne correspondent pas toujours tels quels aux chiffres du rapport du Conseil d'Etat en raison d'aspects techniques comme le passage du principe de caisse au principe d'échéance ou le report d'amortissements.

	Comptes 2006	**Comptes 2007**	**Comptes 2008**	**Comptes 2009**	**Comptes 2010**
Charges nettes totales en millions de francs	269,3	271,9	275,5	285,0	294,1
Evolution en %		+ 0,96%	+ 1,32%	+ 3,45%	+ 3,19%
Subvention de l'Etat en millions de francs	145,9	150,7	153,1	155,2	155,6
Evolution en %		+ 3,29%	+ 1,59%	+ 1,37%	+ 0,26%

Un commissaire demande quelles seront à partir du 1er janvier les parts par prestation remboursée par les caisses-maladie et les parts d'intérêt général à charge du canton au sein de HNe. *Il lui est répondu que cette analyse n'a pas encore été effectuée. Selon la LAMal, les tâches d'intérêt général comprennent typiquement la formation des jeunes médecins ou les questions de régionalisme. La CCT Santé 21 n'est qu'en partie une tâche d'intérêt général.* Afin de préciser ce point et d'autres, la sous-commission demandera à rencontrer la direction de HNe lors du deuxième semestre de cette année.

Un commissaire demande de préciser les raisons de la provision prévue pour le CNP. *Il lui est répondu qu'elle est liée à plusieurs facteurs. Les réformes en cours au sein des hôpitaux psychiatriques sont importantes. Le changement de paradigme lié au passage du stationnaire à l'ambulatoire entraîne une diminution des nuitées et donc une diminution des rentrées financières de la part des assureurs-maladie. Dans le cadre du plan stratégique accepté par le Grand Conseil en 2010, le CNP prévoyait de diminuer son personnel sans licenciement collectif. Hors, le nombre des départs naturels n'est pas suffisant. Le transfert des activités de Perreux à Préfargier entraîne le licenciement de 23 collaboratrices et collaborateurs pour un coût estimé à 600.000 francs. De plus, une réévaluation des fonctions a été faite dans le cadre de la CCT Santé 21, elle entraîne une augmentation des charges salariales. Toutes ces raisons ont conduit le département à prévoir une provision de 1,6 million de francs qui permettra de compenser un crédit supplémentaire urgent prévu pour le mois de juin 2012.*

Service de l'action sociale

Comme indiqué en introduction, les chiffres de l'aide sociale sont inquiétants. Les dépenses sont certes moins importantes que celles prévues lors de l'élaboration du budget, les chiffres sont toutefois trompeurs. *La situation de l'aide sociale s'est fortement dégradée par rapport aux années 2009/2010: les nouveaux dossiers sont en augmentation de 23,5%, soit près de 500. De plus, la bonne conjoncture n'a pas permis à autant de personnes que prévu de sortir de l'aide sociale. Le service a tenu des statistiques: sur les 500 nouveaux dossiers, 477 sont liés à l'entrée en vigueur de la LACI, dont 67 sont des chômeurs pauvres qui ont perdu leurs indemnités, et qui touchaient déjà l'aide matérielle.*

Les services sociaux (communes) ont dû se renforcer pour faire face à l'afflux. En 2010, les assistantes et assistants sociaux représentaient 43,9 EPT, ils sont passés à 47,2 EPT en 2011. Même situation du côté des collaboratrices et collaborateurs administratifs qui sont passés de 34,8 à 37,4 EPT. Ceci se traduit par l'augmentation du poste 362310 "Participation services sociaux communaux" (part cantonale, 40%).

Un élément important est à souligner: la tranche d'âge 50 à 60 ans est en forte augmentation. Ce sont principalement des personnes qui n'arrivent plus à se réinsérer dans le monde du travail vu leur âge. C'est un des publics-cibles des entreprises sociales. Un commissaire demande ce qu'il en est de Job Eco SA. *Il lui est répondu que ce type de structure rencontre des difficultés en raison de la non-reconnaissance par le SECO des structures occupationnelles d'insertion sociale, par opposition à l'insertion professionnelle, plus "facile" et mieux reconnue par la Confédération.*

Un commissaire demande où en est le projet d'entreprise sociale. *Il lui est répondu qu'une première expérience a été tentée en 2011 au sein de la Fondation Alfaset. L'objectif est de permettre de travailler à des gens qui ont une productivité résiduelle. Alfaset a mis au concours des postes pour des personnes à l'aide sociale. Le projet-pilote n'a malheureusement pas eu l'effet escompté. Ceci est sans doute lié aux contraintes imposées: célibataires, corps de métier très restreints, etc. Ces critères seront élargis.*

Office cantonal de l'assurance-maladie

Les dépenses liées aux subsides alloués augmentent d'environ 2 millions de francs (crédit supplémentaire). Ceci est principalement lié à l'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale (750 personnes). Pour ces personnes, la prime effective d'environ 450 francs en moyenne est supérieure à la prime moyenne cantonale (389 francs). A noter que la prime moyenne cantonale est baissée de part l'adhésion d'un grand nombre de personnes à la caisse ASSURA, qui pratique le tiers garant, un fonctionnement qui n'est pas optimal pour les personnes à l'aide sociale.

Le Conseil d'Etat a pris en janvier un arrêté pour lutter contre les effets de seuil en abaissant de 20% le seuil pour les catégories 1 et 2. Pour les adultes et jeunes adultes en formation, les subsides ont été augmentés (passant de 50% à 60% de la prime moyenne cantonale).

A propos du contentieux, le fonctionnement était jusqu'au 31 décembre comme suit: les assureurs transmettaient les créances à l'office qui opérait dans un premier temps un contrôle formel et remboursait 99% du montant aux caisses. Dans un deuxième temps, l'office opérait un contrôle matériel précis et établissait un décompte. Depuis le 1er janvier 2012, le nouvel article 64a LAMal entraîne un changement dans ce fonctionnement. Les assureurs ont donc anticipé le changement de régime, en mettant à jour leurs créances, avec pour conséquence un afflux important auprès de l'office. S'agissant de ce dernier, il a également été tenu compte de ce changement de régime qui entrainera une diminution du travail au niveau du contentieux, en ne pourvoyant pas un poste depuis le milieu de l'année. Le travail en retard sera rattrapé en 2012.

Service de protection de l'adulte et de la jeunesse

Les effectifs sont en baisse, malgré l'engagement du délégué à la jeunesse. Un commissaire demande le nombre de nouvelles places d'accueil financé par le programme d'impulsion de la loi sur l'accueil des enfants. *Il lui est répondu qu'il y a eu une belle émulation en termes de projets. L'effet de la LAE est notoire. Depuis le 1er juillet 2010, le programme d'impulsion a permis de créer 148 places en préscolaire et 407 en parascolaire. En 2012, 68 nouvelles places sont d'ores et déjà prévues en préscolaire et 291 en parascolaire.*

Le Conseil de gestion du fonds s'est réuni pour la première fois en novembre. Il a fixé la cotisation employeur à 0,16%. Elle est prélevée par les caisses d'allocation familiale. Le nouveau système informatique commun permettra de résoudre à terme un certain nombre de problèmes en matière

de protection des données, en particulier fiscales. Il permettra également de mieux planifier l'offre par région, en fonction de la demande, et d'éviter la concurrence malsaine entre structures.

Service des institutions pour adultes et mineurs

Le budget des institutions a été bien tenu s'agissant des institutions dans le canton. En revanche, des crédits supplémentaires ont été nécessaires pour les institutions hors canton, qu'il s'agisse de celles pour mineurs (642.000 francs) ou de celles pour adultes (985.000 francs). Au niveau des adultes, les dépassements sont dus à un petit nombre de placements. Ce sont souvent des personnes qui cumulent les handicaps et dont la prise en charge est coûteuse. A noter que les placements hors canton ne coûtent pas plus chers que ceux dans le canton.

Un commissaire demande ce qu'il en est du plan stratégique qui devait être accepté par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) il y a longtemps, et qui avait fait l'objet d'une présentation à la sous-commission. *Il lui est répondu qu'il n'a pas encore été accepté. La Confédération a demandé des compléments d'information, principalement au niveau des fondements légaux. Une nouvelle version a été envoyée à l'OFAS en décembre, elle est en cours de traitement. Le Conseil fédéral devrait se prononcer avant la fin du mois de mars. Une loi sera prochainement présentée au Grand Conseil.*

Un commissaire demande où en est le projet de renouvellement informatique dans les institutions sociales et pourquoi il rencontre une telle résistance. *Il lui est répondu qu'entre 1997 et 2009, le système SIDIS a été implanté dans toutes les institutions sociales, à l'exception de la Fondation Alfaset, qui a souhaité avoir son propre système, du Devens, au sujet duquel les accords entre l'Etat et l'Armée du Salut prévoient l'utilisation d'un système informatique différent et de la FNA, dont le système informatique s'inspire plus de celui des établissements hospitaliers que des institutions sociales, remboursements LAMal obligent. En 2008, alors que les premiers signes d'obsolescence de SIDIS apparaissaient, le SIEN a été chargé de reprendre ce dossier, l'héritant du service informatique de La Chaux-de-Fonds. Lors de ce transfert, une convention liant les parties, soit le SIAM, le SIEN et l'Association neuchâteloise des maisons pour enfants, adolescents et adultes (ANMEA) a été signée, prévoyant une collaboration dans le cadre de la maintenance, du développement ou de l'acquisition d'un nouveau système.*

Alors qu'en mars 2010, le SIEN reconnaissait la nécessité d'un changement de SIDIS, Les Perce-Neige décidaient d'acquérir leur propre système informatique, ne respectant ainsi pas la convention. Cette décision était surtout liée aux problèmes rencontrés par la fondation à cette époque. Elle a toutefois choisi un système que le SIEN, consulté à ce sujet, ne jugeait pas suffisamment évolutif.

En janvier 2011, les chefs des DSAS et DJSF faisaient le bilan de SIDIS et donnaient leur feu vert en faveur d'un nouveau système. Les deux conseillers d'Etat estimaient nécessaire qu'un seul système soit choisi, qu'il soit centralisé, géré par le SIEN. Ce système devait permettre la mise en réseau des logiciels utiles au fonctionnement des institutions, mais également du SIAM et de l'OES. La possibilité était laissée aux institutions de conserver des logiciels spécifiques, sous contrôle du SIEN. Le financement de l'informatique et de la communication serait prévu à partir de l'existant (sur la base des chiffres du budget 2012) et serait centralisé à l'Etat.

En mars, ce projet était présenté aux responsables des institutions par les chefs du SIAM et du SIEN et une planification de sa réalisation était proposée. C'est dès cette date que les présidents et directeurs ont émis des objections au nouveau système, rendant impossible le respect de la planification prévue. Une interpellation a été déposée au Grand Conseil. Le seul élément du programme qui a été réalisé est la rédaction d'un document comprenant les besoins des institutions, mais les groupes de travail visant à détailler ces besoins n'ont pas encore démarré. Les employés prévus par le SIEN pour conduire ces travaux ont dû être affectés à d'autres tâches.

Réunis récemment par les deux conseillers d'Etat concernés, les responsables des institutions sont actuellement dans l'attente d'une décision du Conseil d'Etat pour savoir si les décisions de janvier 2011 seront confirmées.

Office des bourses

Une nouvelle loi sur les bourses sera présentée au Grand Conseil au cours de cette année, et devrait entrer en vigueur en août 2013, pour la rentrée.

4.5.1.6. Conclusions

En conclusion, la commission estime que les comptes du département ont été bien tenus, malgré des dépenses d'intensité en hausse.

4.5.2. Rapport de la sous-commission sur la gestion

4.5.2.1. Généralités

Certains services ont changé d'appellation en 2011. Il s'agit d'anciennement le service des mineurs et des tutelles qui est devenu service de la protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ) suite à l'abandon de la notion de tutelles par le droit fédéral et l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur la protection de l'adulte et de la jeunesse. Le service des établissements spécialisés est devenu service des institutions pour adultes et mineurs (SIAM).

Service de la santé publique

Un commissaire demande ce qui été fait des stocks du vaccin H1N1. *Il lui est répondu que la Confédération a autorisé les cantons à détruire les stocks restants par courrier du 26 mai 2010. L'opération a coûté 420 francs au canton de Neuchâtel.*

Aide hospitalière

Un article récent de la presse régionale fait état de la non-prise en charge par le CNP de certains patients, alors même que l'occupation des lits est partielle. Un commissaire en demande les raisons. *Il lui est répondu que le CNP ne prend plus en charge les cas non aigus, en particulier dans le domaine des addictions. Ce sont le CENEA, le Devens et l'Auvent qui prennent en charge les internements de type social.* L'absence de structure d'internement pose toutefois certains problèmes, comme le montre l'augmentation constatée du recours à la police au sein d'institutions comme le Drop-In, selon une question posée récemment au Grand Conseil par le député Daniel Schürch. *Un centre d'urgence psychiatrique devrait voir le jour à partir du 1er mai au sein d'HNE. Le CNP présentera son nouveau plan stratégique, axé principalement sur les structures intermédiaires (homes, foyers et ateliers) le 31 mars.*

A propos de NOMAD, un commissaire demande si la situation interne s'est améliorée. *Il lui est répondu que le nouveau directeur a pris à cœur les problèmes du maintien à domicile et qu'il est train de récupérer la confiance du personnel. Les choses avancent et les problèmes sont en bonne voie d'être réglés. Il reste encore à trouver un directeur des ressources humaines. La tâche est délicate de par la pénurie de spécialistes dans le domaine. La commission santé du Grand Conseil est tenue régulièrement au courant du dossier.*

4.5.3. Thèmes spécifiques abordés en commission plénière

4.5.3.1. Aide hospitalière

Un commissaire demande s'il est exact que la CCT Santé 21 fait actuellement l'objet d'une renégociation, et dans quelle mesure l'Etat a émis des recommandations ou des directives. Il est également mentionné le fait que la CCT Santé 21 coûte cher à l'Etat. *Il est répondu que ces informations sont correctes. Les employeurs et les employés sont actuellement en cours de négociation. L'Etat n'est toutefois pas partie prenante, même s'il devra garantir le paiement des prestations définies par l'accord. Les conditions salariales sont globalement moins bonnes en comparaison intercantonale. Par contre, en termes d'horaire et de vacances, les conditions sont meilleures. Le Conseil d'Etat ne juge pas opportun de faire pression pour diminuer le salaire ou les conditions de travail alors que le secteur de la santé vit une période de pénurie de personnel marquée.*

Un commissaire s'interroge sur la possibilité de cantonaliser HNE. La commission n'a toutefois pas jugé que c'était son rôle, dans le cadre des comptes, de traiter cette question.

Un commissaire s'interroge sur la trésorerie du CNP. *Il lui est répondu que le Centre Neuchâtelois de Psychiatrie est effectivement en difficulté et que c'est par exemple pour cette raison qu'il n'a pas pu payer le loyer 2011 de Perreux avant la fin du mois de février. Le centre a été soumis à la cellule d'appui de l'Etat et un plan de trésorerie lui a été demandé. A noter encore que le CNP*

souhaite renégocier son contrat de bail (avec le DGT) puisqu'il n'utilise plus l'entier des locaux qu'il loue à Perreux.

4.5.3.2. Action sociale

Un commissaire demande comment sont comptabilisées les charges d'aide matérielle, en particulier au niveau des relations avec les communes, et si, dans ce cadre, l'Etat respectait le principe d'échéance. *Il lui est répondu que durant toute l'année, ce sont les huit services sociaux communaux ou régionaux qui délivrent les prestations. En fin d'année, l'Office cantonal de l'aide sociale procède à une estimation des charges générées durant l'année, sur la base d'outils de pilotage. Le montant ainsi déterminé est inscrit dans les comptes de l'Etat. Il respecte donc le principe d'échéance. En début d'année, sur la base des décomptes de charges présentés par les services sociaux communaux ou régionaux et les services de l'Etat (OCAM, SMIG), une répartition des dépenses est opérée. Pour l'exercice précédent, un décompte de charges définitif est établi en août/septembre. Il est adressé aux communes et il peut être consulté dans le rapport de gestion du département. Le dernier établi a été transmis en septembre 2011, il concerne le résultat final définitif de l'année 2010. La différence entre le chiffre inscrit aux comptes et le résultat final est inscrit, si c'est une recette, dans les comptes 2011 à la rubrique 439850 "Recettes diverses", du centre financier 3550, et, si c'est une charge, en supplément des dépenses d'aide matérielle de l'année en cours (rubrique 366300).*

Ainsi, aux comptes 2010, figure une dépense de 75,5 millions de francs (366300). Le bouclement définitif présente un montant de 73.837.758 francs. Les 40% de la différence (part cantonale) sont inscrits comme recettes dans les comptes 2011 (rubrique 439850), pour un montant de 667.844 francs.

Un commissaire demande s'il est exact qu'un certain nombre de bénéficiaires de l'aide sociale sont logés à l'hôtel de manière temporaire. *Il lui est répondu que selon un recensement effectué en mars 2012 par l'Office de l'aide sociale auprès des huit services sociaux communaux et régionaux, cette mesure touche 68 personnes, sur plus de 10.000. En novembre 2010, ce chiffre était de 43 bénéficiaires. Les services sociaux travaillent dans ce cadre avec les hôtels qui proposent les tarifs les plus bas et qui acceptent au mois des bénéficiaires de l'aide sociale. Le prix estimé moyen mensuel d'une chambre est d'environ 1000 francs. Il faut noter que l'hébergement temporaire en hôtel n'est pas lié au choix du bénéficiaire. Il s'agit de cas d'urgence, par exemple lors d'une expulsion ou parce qu'aucune gérance ne loue un objet à la personne. En principe, les services sociaux privilégient le placement dans les foyers d'accueil de la FADS, mais le coût n'est pas forcément plus bas, il n'y a pas toujours de la place, et le foyer n'est pas toujours le lieu le plus adéquat (comportement violent par exemple).*

4.6. Département de la gestion du territoire

4.6.1. Rapport de la sous-commission sur les comptes

4.6.1.1. Généralités

La sous-commission s'est réunie le lundi 20 février 2012 pour l'examen des comptes 2011. Le conseiller d'Etat, chef du département, absent, était représenté par le secrétaire général ainsi que par les chefs de services suivants: des transports, de l'office du logement, du service des ponts et chaussées, de l'énergie et de l'environnement, de l'aménagement du territoire, de la géomatique et du registre foncier, de la faune, des forêts et de la nature et des bâtiments.

En introduction, le secrétaire général a confirmé que les comptes 2011 présentaient un excédent de charges de 56.533.745,99 francs contre un budget déficitaire de 57.438.400 francs.

D'une manière générale, le total des charges du DGT s'élèvent à 199,7 millions de francs contre un budget de 198 millions de francs. Le total des revenus est de 143,2 millions de francs contre un budget de 140,6 millions de francs.

Fonctionnement et fonds du DGT – résultats

En millions de francs	Comptes 2011	Budget 2011	Ecart	Ecart en %
Charges totales (y compris les fonds)	199,7	198,0	+ 1,7	+ 0,8
Revenus totaux (y compris les fonds)	– 143,2	– 140,6	– 2,6	+ 1,8
Exc. de charges(+) / revenus (-)	**56,5**	**57,4**	**– 0,9**	

Les membres de la sous-commission ont remercié le secrétaire général et les collaborateurs pour la clarté des commentaires écrits figurant dans les différents documents remis ainsi que pour les explications fournies lors de l'examen des comptes.

4.6.1.2. Groupes de dépenses

Comme le montre le tableau ci-dessous, l'amélioration du budget est imputable à différents postes dont on peut trouver les commentaires dans les comptes de l'Etat.

Les membres de la sous-commission ont été informés que les locations du CNP qui avaient posé problème dans les comptes 2010 ont été payées en février 2012, avec un certain retard, le contrat prévoyant des versements semestriels payés en avance. La location de 3 millions de francs a été passée en écriture transitoire à fin 2011. Les problèmes de trésorerie du CNP avaient déjà été soulevés l'an dernier.

Afin d'éviter que ce genre de situation ne se renouvelle, mais surtout pour réagir et prendre des mesures plus rapidement, les membres de la sous-commission ont demandé au service des bâtiments de revoir le bail à loyer avec le CNP afin d'exiger un paiement mensuel des locations.

Rubrique		Libellé	Comptes 2011	Budget 2011	Variation B2011 vs C2011
3		***Charges***	***199.760.036,84***	***198.038.300,00***	***1.721.736,84***
	30	Charges de personnel	42.560.595,65	42.144.900,00	415.695,.65
	31	Biens, services et marchandises	31.926.778,46	30.407.500,00	1.519.278,46
	33	Amortissements	45.117.810,95	44.450.400,00	667.410,95
	35	Dédommagements aux collectivités publiques	2.013.103,70	2.114.000,00	-100.896,30
	36	Subventions accordées	64.472.812,57	70.195.900,00	-5.723.087,43
	37	Subventions redistribuées	5.631.004,95	1.928.900,00	3.702.104,95
	38	Attributions aux financements spéciaux	2.465.431,96	1.250.000,00	1.215.431,96
	39	Imputations internes	5.572.498,60	5.546.700,00	25.798,60
4		***Revenus***	***-143.226.290,85***	***-140.599.900,00***	***-2.626.390,85***
	40	Impôts	-44.731.881,90	-43.561.400,00	-1.170.481,90
	41	Patentes et concessions	-2.717.946,51	-2.601.000,00	-116.946,51
	42	Revenus des biens	-6.501.199,31	-5.757.000,00	-744.199,31
	43	Contributions	-24.761.706,20	-23.497.900,00	-1.263.806,20
	44	Parts à des recettes sans affectation	-18.833.090,00	-19.376.000,00	542.910,00
	45	Dédommagements des collectivités publiques	-1.019.898,40	-935.000,00	-84.898,40
	46	Subventions acquises	-24.719.354,00	-26.315.600,00	1.596.246,00
	47	Subventions à redistribuer	-5.631.004,95	-1.928.900,00	-3.702.104,95
	48	Prélèvements sur financements spéciaux	-8.074.483,88	-10.516.900,00	2.442.416,12
	49	Imputations internes	-6.235.725,70	-6.110.200,00	-125.525,70
		Excédent de charges:	***56.533.745,99***	***57.438.400,00***	***-904.654,01***

4.6.1.3. Investissements

Le budget des investissements du DGT, qui prévoyait des dépenses nettes de 27,7 millions de francs, a été dépassé de 2,6 millions de francs pour atteindre des dépenses nettes effectives de 30,3 millions de francs. Ce dépassement s'explique notamment par les accélérations et les

anticipations de tranches de paiements d'un montant total de 5,6 millions de francs. A l'opposé, le budget de certains projets n'ont été que partiellement utilisés (notamment pour le projet "part cantonale aux dépenses pour la route A5" pour 1,2 million de francs). Un certain nombre de projets à solliciter, dont des tranches de paiements pour 2,4 millions étaient inscrites au budget, n'ont pas été engagés en 2011.

Comme nous l'avons déjà mentionné dans les rapports antérieurs, les montants investis ne permettront pas de rattraper le retard accumulé au niveau de la rénovation, respectivement l'entretien des bâtiments et des routes.

Les rencontres qui ont eu lieu le 17 avril 2011 en présence des membres de la sous-commission puis du 24 janvier 2012 en présence de tous les membres de la CGF nous ont confortés dans le fait que nous devions dégager des montants plus importants sans quoi notre patrimoine continuerait de se dégrader.

4.6.1.4. Fonds

Fonds d'aide au logement

La nouvelle loi sur l'aide au logement permet d'attribuer des aides financières à la construction de logements sociaux. Ces nouvelles formes de subvention (à la pierre) sont amenées à remplacer l'aide aux personnes.

Fonds cantonal de l'énergie

Les moyens ayant été libérés à fin 2010 pour faire face aux nombreuses demandes de subventions, les dépenses 2011 ont été de loin inférieures au budget prévu.

Fonds d'aménagement du territoire

Ce fonds n'a que très peu été mis à contribution alors que les recettes ont augmenté, notamment les plus-values en relation avec la finalisation du pôle de développement économique du plateau de Boudry.

4.6.1.5. Examen de détail par service

Secrétariat général (SDGT)

Les comptes du SDGT bouclent avec un excédent de revenus de 44,5 millions de francs, alors que le budget était de –41,1 millions, soit une différence de 3,4 millions qui s’explique notamment par la dissolution totale de la réserve de 4 millions de francs attribuée au DGT pour l’entretien courant du patrimoine. Cette dernière est toutefois compensée par l'écart statistique de 0,9 million de francs.

Quant aux recettes liées aux taxes de circulation, leur volume a augmenté de façon significative en raison de l'évolution constante du parc automobile. Cette tendance devrait cependant se stabiliser dans les années à venir vu la diminution du poids et de la cylindrée des véhicules.

Service des transports (SCTR)

Les comptes ont bouclé avec un excédent de charges de 31,3 millions de francs par rapport à un budget de 32,4 millions de francs.

Le versement de 600.000 francs au titre de subsides aux entreprises de transports publics ne s'est pas fait suite au retard de livraison du matériel roulant pris par l'entreprise concessionnaire et la diminution de 300.000 francs des charges d'amortissements expliquent cette diminution.

Office du logement (OCNL)

Avec un excédent de charges de 3,6 millions de francs, les comptes de l'OCNL sont conformes aux prévisions.

Suite à l'extinction des aides fédérales, cantonales et communales dans plusieurs immeubles subventionnés, le Conseil d'Etat a décidé de maintenir les aides cantonales et communales à raison de ¼ à charge du canton, ¼ à charge de la commune concernée, ¼ à charge du propriétaire et ¼ à la charge du locataire. Cette procédure transitoire prendra fin à l'horizon 2015.

Cet office a été intégré, au 1er janvier 2012 au service des bâtiments.

Service des ponts et chaussées (SPCH)

Les comptes du SPCH bouclent avec un excédent de charges de 38,2 millions de francs par rapport à un budget de 36,2 millions de francs.

La réserve financière de 4 millions de francs attribuée au DGT dans le cadre des comptes 2010 a été entièrement dissoute en 2011. La moitié a été allouée à l'entretien des routes et intégrée au budget de fonctionnement du SPCH de la manière suivante:

Rubriques comptables	**Budget initial**	**Budget modifié** (décret du 29.06.2011)	**Comptes**
313400 Signaux & peintures	430.000,00	600.000,00	767.330,10
314410 Entretien routes	1.000.000,00	2.430.000,00	2.414.012,95
314440 Corr. routes, entr. ouvr.	800.000,00	1.190.000,00	1.140.650,40
317000 Déplacements	170.000,00	180.000,00	173.979,55
Total général	**2.400.000,00**	**4.400.000,00**	**4.495.973,00**

Service de l'énergie et de l'environnement (SENE)

Les comptes du SENE bouclent avec un excédent de charges de 4,7 millions de francs, alors que le budget 2011 était de 4,8 millions de francs, soit une diminution de 100.000 francs.

A noter que l'augmentation des charges de plus de 2,8 millions de francs ainsi que des revenus dans une proportion pratiquement équivalente est due à la comptabilisation depuis 2011 des subventions versées par la Confédération directement aux requérants dans le cadre du Programme Bâtiments. Cette pratique en matière de présentation comptable est exigée au travers d'une directive émise par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie.

Service de l'aménagement du territoire (SCAT)

Les comptes du SCAT bouclent avec un excédent de charges de 1,8 million de francs, alors que le budget 2011 était de 1,7 million de francs, soit une augmentation moindre de 100.000 francs.

Les charges de personnel sont supérieures aux prévisions dans la mesure où il a fallu remplacer un collaborateur pour une absence de longue durée.

Service de la géomatique et du registre foncier (SGRF)

Les comptes du SGRF ont bouclé avec un excédent de recettes de quelque 430.000 francs, soit une amélioration de presque 250.000 francs par rapport au budget.

Service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN)

Les comptes du SFFN ont atteint un excédent de charges de quelque 5,8 millions de francs, soit une détérioration de plus de 400.000 francs par rapport au budget.

Des travaux d'entretien et de consolidation urgents ont dû être entrepris aux tunnels de la Grande Beuge entre Les Planchettes et le barrage du Châtelot pour des raisons de sécurité routière. Ces travaux menés en collaboration avec le service des ponts et chaussées ont engendré des dépenses supplémentaires de 365.300 francs.

Les coûts liés aux dégâts causés par les sangliers ont augmenté malgré les mesures prises qui n'ont malheureusement pas déployé les effets escomptés.

En termes de recettes, la vente d'une parcelle de 1119 m^2 à Saint-Aubin au prix de 450 francs le m^2 a généré une plus-value de 0,5 million de francs alors que les ventes de bois ont subi les effets du franc fort et d'une baisse de la valorisation.

Service des bâtiments (SBAT)

Les comptes du SBAT bouclent avec un excédent de charges de quelque 16 millions de francs, alors que le budget 2011 prévoyait un déficit de 14,6 millions de francs, soit une augmentation de quelque 1,4 million de francs.

A l'instar du SPCH, le SBAT a bénéficié d'un montant supplémentaire de 2 millions de francs provenant de la réserve financière de 4 millions de francs attribuée à l'entretien courant du patrimoine. Ces moyens intégrés au centre financier "Entretien et exploitation des bâtiments" ont permis d'améliorer le niveau d'entretien sur certains bâtiments.

4.6.2. Rapport de la sous-commission sur la gestion

4.6.2.1. Généralités

Pour des raisons de disponibilité, la sous-commission n'a malheureusement pas pu approfondir, comme elle l'aurait voulu, ce chapitre. Elle tentera d'étendre les visites de services durant cette année.

4.6.2.2. Services visités

Comme nous l'avons mentionné, notre sous-commission en date du 17 avril 2011 a rencontré le chef de département, le secrétaire général et les responsables du service des ponts et chaussées et du service de bâtiments dans le but de faire le point sur l'état d'entretien des routes cantonales et des ouvrages d'arts ainsi que sur les travaux d'entretien des bâtiments.

Entretien des routes cantonales et des ouvrages d'art

Patrimoine routier

– longueur du réseau routier cantonal: 450 km;
– surface totale des chaussées: 3.368.000 m^2;
– valeur de remplacement: 1,5 milliard de francs (valeur à neuf);
– dépréciation annuelle moyenne: 1,4 à 2,6%.

Patrimoine des ouvrages d'art

– 650 murs de soutènement;
– 115 ponts et ponceaux;
– 12 encorbeillements;
– 20 tunnels et 20 galeries et tranchées;
– valeur de remplacement: 500 millions de francs;
– dépréciation annuelle moyenne: 1,4 à 2,6%.

L'état des routes est déterminé par une auscultation systématique et le relevé, sur un cycle de 4-6 ans, des 5 indices d'état suivants:

– dégradation de surface;
– planéité longitudinale;
– planéité transversale;
– qualité antidérapante;
– portance.

L'état des ouvrages d'art, qu'ils se situent sur des routes ou sur des cours d'eau, est déterminé par une auscultation périodique lors de laquelle les aspects suivants sont examinés:

– épaufrures
– fissures, coulures de rouille;
– déformations;
– état des appuis;
– état des joints;
– évacuation des eaux.

Les besoins financiers annuels théoriques pour le maintien de la valeur à neuf est de 27 à 53 millions de francs

L'ordre de grandeur des besoins financiers annuels d'entretien et de maintenance est de 10 à 15 millions de francs.

Planification des travaux d'entretien des bâtiments

Valeur totale du patrimoine immobilier selon ECAP: 1,196 milliard de francs répartis par affectation:

– 56% enseignement;
– 12% administration et commerce;
– 9% sécurité sociale été santé publique;
– 8% domaine militaire et protection civile;
– 5% culture et vie sociale;
– etc…

Le ratio usuel d'entretien annuel utilisé par les gérances est de 1-2% soit une valeur annuelle de 12-24 millions de francs.

Le ratio d'entretien attribué au SBAT est de 0,3%, soit une valeur annuelle de 3,6 millions de francs.

Il est prévu que tous les bâtiments appartenant à l'Etat fassent l'objet d'une expertise complète afin de dresser la liste des travaux à effectuer. Actuellement 90 bâtiments ont été passés au crible et un inventaire de 20 immeubles présentant un degré d'assainissement prioritaire a été dressé.

Comme nous l'avons mentionné, si nous ne pouvons dégager des montants suffisant, notre patrimoine continuera de se dégrader.

4.6.2.3. Suivi des dossiers

Pas de dossier spécial suivi.

4.6.2.4. Analyses transversales et spécifiques

Aucune analyse transversale et spécifique effectuée.

4.6.2.5. Motions et postulats

Ce point n'a pas été traité, un important travail ayant été effectué.

4.6.2.6. Conclusions

Notre sous-commission va tenter d'intensifier son activité afin de répondre totalement au mandat qui est le nôtre.

4.6.3. Thèmes spécifiques abordés en commission plénière

Les thèmes spécifiques abordés en séances plénières seront repris dans un rapport ultérieur.

4.7. Département de l'économie

4.7.1. Rapport de la sous-commission sur les comptes

4.7.1.1. Généralités

La sous-commission s'est réunie les 16 et 23 février 2012 pour l'examen des comptes et de la gestion 2011. Le conseiller d'Etat, chef du département, était accompagné du secrétaire général du département, du secrétaire général adjoint ainsi que des représentants des services suivants:

– service des migrations (chef de service);
– service de la consommation et des affaires vétérinaires (chef de service et vétérinaire cantonal, chimiste cantonal);
– Evologia (administrateur);
– service de l'emploi (cheffe de service, adjoint à la cheffe de service, comptable);
– centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (directeur).

4.7.1.2. Groupes de dépenses

Les comptes du département bouclent avec un excédent de charges de 122,1 millions de francs, soit une amélioration de 1,6 million de francs (–1,5%) par rapport au budget courant (123,8 millions de francs). Pour mémoire, le budget initial se montait lui à 107,3 millions de francs; la différence entre le budget initial et le budget courant (16,4 millions de francs) correspond aux crédits supplémentaires octroyés, minus les compensations; cet écart est dans une très large mesure lié au crédit supplémentaire de 16,5 millions de francs octroyé par le Grand Conseil au DEC (centre financier AVS/AI) en raison du report de la date d'entrée en vigueur de la LFinEMS et dont la compensation est à trouver au service de la santé publique du DSAS.

Les charges brutes enregistrent une diminution de 5,5 millions de francs (–2%) par rapport au budget courant; les revenus bruts enregistrent une diminution de 3,9 millions de francs (–2,4%).

A l'exception des amortissements, tous les domaines de charges sont en diminution par rapport au budget courant. Les principaux écarts, en termes absolus, concernent les subventions accordées (–2,6 millions de francs, dont –2,2 millions de francs au centre financier AVS/AI)) et les charges de personnel (–1,9 million de francs). S'agissant des charges de personnel, il est à relever que l''écart statistique pour l'ensemble du département se monte à 2,3 millions de francs, soit un écart de –6,1% entre les comptes et le budget initial; pour mémoire, le budget prévoyait un écart de –2%.

Tous les domaines de revenus sont en diminution par rapport au budget courant. La principale de ces diminutions vient des contributions (–2 millions de francs), notamment du service des poursuites et des faillites qui enregistre une baisse de 1,7 million de francs des émoluments perçus.

	C 2011	B 2011 initial	B 2011 courant	C 2010	Différence entre C11 et B11 courant		Différence entre C11 et C10	
	en mios	*en mios*	*en mios*	*en mios*	*en mios*	*%*	*en mios*	*%*
Charges								
Charges de personnel	42,7	44,6	44,6	41,0	-1,9	-4,2%	1,7	4,1%
Biens, serv.& march.	9,8	9,4	10,5	8,9	-0,7	-7,8%	0,9	9,8%
Amortissements	3,9	3,7	3,7	4,1	0,2	6,7%	-0,1	-3,6%
Parts/contr. ss aff.	0,5	0,5	0,5	0,5	0,0	-4,4%	0,0	-0,6%
Dédomm. coll. publ.	0,4	0,7	0,7	0,5	-0,3	-38,2%	-0,1	-13,1%
Subv. accordées	134,0	119,4	136,6	150,2	-2,6	-2,1%	-16,2	-10,8%
Subv. redistribuées	79,0	79,2	79,2	78,1	-0,2	-0,3%	0,9	1,1%
Attr. fin. spéciaux	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0	n.a.	-0,3	-100,0%
Imputations internes	15,7	15,7	15,7	10,7	0,0	-0,2%	5,0	47,2%
Total	**286,0**	**273,2**	**291,5**	**294,3**	**-5,5**	**-2,0%**	**-8,2**	**-2,8%**
Revenus								
Patentes/Concessions	-2,9	-3,1	-3,1	-2,8	0,1	-4,7%	-0,1	3,0%
Revenus des biens	-0,6	-0,6	-0,6	-2,8	0,0	7,7%	2,2	-77,4%
Contributions	-19,5	-21,0	-21,6	-20,5	2,0	-9,6%	1,0	-4,7%
Dédomm. coll. publ.	-0,8	-0,8	-0,8	-0,7	0,1	-7,8%	-0,1	11,4%
Subventions acquises	-59,5	-60,1	-60,4	-62,3	1,0	-1,6%	2,8	-4,5%
Subv. à redistribuer	-79,0	-79,2	-79,2	-78,1	0,2	-0,3%	-0,9	1,1%
Prélèvements aux fonds et réserves	-1,0	-0,7	-1,6	-0,7	0,6	-79,2%	-0,3	43,9%
Imputations internes	-0,5	-0,4	-0,5	-0,5	0,0	-0,3%	0,0	-2,3%
Total	**-163,8**	**-165,9**	**-167,8**	**-168,4**	**3,9**	**-2,4%**	**4,6**	**117,7%**
Charges nettes	**122,2**	**107,3**	**123,8**	**125,8**	**-1,6**	**-1,5%**	**-3,6**	**230,0%**

Les tableaux suivants présentent les résultats des comptes par secteur puis par service. La principale baisse de charges nettes est imputable au secteur Emploi qui enregistre une diminution de 5,2 millions de francs par rapport au budget courant, diminution intégralement liée à l'évolution des charges du centre financier AVS/AI (–5,1 millions de francs).

	C 2011	B 2011 initial	B 2011 courant	C 2010	Différence entre C11 et B11 courant		Différence entre C11 et C10	
	en mios	*en mios*	*en mios*	*en mios*	*en mios*	*%*	*en mios*	*%*
Secrétariat général	2,2	0,8	0,9	3,3	1,3	153,8%	-1,1	-33,9%
Secteur Economie et tourisme	10,6	8,9	8,8	6,0	1,8	20,5%	4,6	75,4%
Secteur Emploi	95,0	83,9	100,2	106,5	-5,2	-5,2%	-11,5	-10,8%
Secteur Agriculture et consommation	8,2	8,6	8,9	6,0	-0,7	-7,4%	2,2	36,8%
Secteur Migrations	6,2	5,1	5,0	4,0	1,2	23,1%	2,2	55,0%
Total	**122,2**	**107,3**	**123,8**	**125,8**	**-1,6**	**-1,3%**	**-3,6**	**-2,9%**

	C 2011	B 2011 initial	B 2011 courant	C 2010	Différence entre C11 et B11 courant		Différence entre C11 et C10	
	en mios	*en mios*	*en mios*	*en mios*	*en mios*	*%*	*en mios*	*%*
Secrétariat général	2,2	0,8	0,9	3,3	1,3	153,8%	-1,1	-33,9%
Service de la statistique	0,7	0,7	0,7	0,0	0,0	-3,0%	0,7	n.a.
Service surveillance relations travail	1,7	2,1	1,9	1,9	-0,2	-8,8%	-0,2	-8,8%
Service de l'économie	13,9	13,7	13,7	11,7	0,2	1,7%	2,2	19,1%
Evologia	1,1	1,1	1,1	1,3	0,0	-0,2%	-0,2	-15,9%
Serv. et offices poursuites et faillites	-4,9	-6,4	-6,4	-6,6	1,6	-24,4%	1,7	-26,0%
Office du registre du commerce	-0,3	-0,3	-0,3	-0,4	0,0	-9,1%	0,1	-28,0%
Service de l'emploi	3,9	3,9	3,9	1,1	0,0	0,7%	2,8	269,8%
AVS/AI	89,4	78,0	94,5	103,6	-5,1	-5,4%	-14,2	-13,7%
Service de l'agriculture	6,1	6,1	6,1	4,0	0,0	-0,8%	2,1	51,8%
Service consom° et aff vétérinaires	2,1	2,5	2,7	2,0	-0,6	-22,3%	0,1	6,4%
Service des migrations	5,2	4,0	3,9	2,9	1,3	32,0%	2,3	80,5%
Service de la cohésion multiculturelle	1,0	1,1	1,1	1,1	-0,1	-8,8%	-0,1	-10,3%
Total	**122,2**	**107,3**	**123,8**	**125,8**	**1,2**	**0,9%**	**-3,6**	**-2,9%**

Le tableau ci-après présente l'évolution des effectifs du département depuis 2007.

Effectifs en valeur de poste complet, services du département

	C 2011	*C 2010*	*C 2009*	*C 2008*	*C 2007*	*Différences entre C11 et C10*	*Différences entre C11 et C07*
Secrétariat général	5,50	5,50	5,50	6,50	7,20		*-1,70*
Secteur Economie et tourisme							
Service de l'économie[1/2/5/7]	17,90	22,50	27,90	20,20		-4,60	*17,90*
Service de la statistique[7]	5,00					5,00	*5,00*
Service de promotion économique (jusqu'à fin 2007)					6,00		*-6,00*
Service des poursuites et faillites[1]	57,70	56,70	53,70	52,80	58,90	1,00	*-1,20*
Service du commerce et des patentes (jusqu'à fin 2007)					6,40		*-6,40*
Evologia	11,20	11,80	11,18	9,50	10,45	-0,60	*0,75*
Secteur Emploi							
Service de l'emploi[3/4]	88,47	88,14	117,55	93,15	93,43	0,33	*-4,96*
Service de surveillance et des relations du travail[4]	26,40	27,50				-1,10	*26,40*
Service de l'inspection & de la santé travail[3]				7,60	9,00		*-9,00*
CNIP[6]			33,00	36,40	35,20		*-35,20*
Secteur Agriculture et consommation							
Service de l'agriculture	22,72	22,62	22,78	21,52	21,43	0,10	*1,29*
Service de la consommation et aff. vétérinaires[5]	41,80	38,85	33,85	40,55	32,84	2,95	*8,96*
Secteur Migrations							
Service des migrations	80,66	74,68	76,50	65,15	64,24	5,98	*16,42*
Service de la cohésion multiculturelle	13,15	12,40	12,95	12,95	11,45	0,75	*1,70*
Total	**370,50**	**360,69**	**394,91**	**366,32**	**356,54**	**9,81**	***13,96***
Variation en %						*2,7%*	*3,9%*

[1]Transfert du registre du commerce au 1er janvier 2008.
[2]Intégration de Développement économique Neuchâtel (DEN) Sàrl au 1er janvier 2009.
[3]Transfert du service de l'inspection et de la santé au travail au 1er janvier 2009.
[4]Création du service de surveillance et des relations du travail au 1er janvier 2010.

[5]Transfert de l'office du commerce au 1er janvier 2010.
[6]Autonomisation du CNIP au 1er janvier 2010.
[7]Création du service de la statistique.

4.7.1.3. Investissements

Pour l'exercice 2011, le budget des investissements du DEC prévoyait 10,1 millions de francs de dépenses nettes. Les comptes bouclent avec des dépenses nettes de 4,2 millions de francs, soit une différence 5,9 millions de francs. Cette différence est principalement imputable au crédit destiné aux prêts pour la réalisation de projets de politique régionale, la tranche 2011 ayant été dans une très large mesure utilisée par des projets dont le porteur est l'Etat; les 14 millions de francs de prêts octroyés dans le dans cadre de la première période de programmation 2008-2011 ont eux été intégralement engagés au 31 décembre 2011.

4.7.1.4. Fonds

Les tableaux suivants présentent l'évolution des charges et revenus par nature des fonds appartenant à l'Etat gérés par le DEC. Par rapport au budget courant, les comptes 2011 enregistrent une diminution de charges/revenus de 1,8/1,7 million de francs. Ces diminutions sont principalement imputables au fonds de politique régionale, plusieurs projets conventionnés n'ayant pu se réaliser durant l'exercice sous revue, entraînant un report des versements des aides.

	Comptes 2011	Budget 2011 initial	Budget 2011 courant	Comptes 2010	Différence entre C11 et B11 courant		Différence entre C11 et C10	
	en mios	*en mios*	*en mios*	*en mios*	*en mios*	*%*	*en mios*	*%*
Charges								
Charges de personnel	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	-1,9%	0,0	-90,9%
Biens, serv.& march.	0,5	0,7	0,7	0,0	-0,2	-24,1%	0,5	1.123,9%
Amortissements	0,5	0,5	0,5	0,5	0,0	1,5%	0,0	1,5%
Subv. accordées	31,9	34,0	37,2	30,4	-5,3	-14,3%	1,5	4,8%
Subv. redistribuées	1,3	3,5	3,5	1,3	-2,2	-64,1%	-0,1	-5,2%
Attr. fin. spéciaux	5,9	0,0	0,0	0,8	5,9	n.a.	5,1	631,5%
Imputations internes	0,5	0,5	0,5	0,5	0,0	0,1%	0,0	0,1%
Total	**40,6**	**39,2**	**42,4**	**33,6**	**-1,8**	**-4,4%**	**6,9**	**20,7%**
Revenus								
Revenus des biens	-5,9	0,0	0,0	0,0	-5,8	12.688,6%	-5,8	13.177,3%
Contributions	-0,8	-0,2	-0,3	-0,5	-0,5	203,8%	-0,3	55,8%
Subventions acquises	-11,0	-9,6	-11,2	-9,8	0,2	-1,7%	-1,2	11,9%
Subv. à redistribuer	-1,3	-3,5	-3,5	-1,3	2,2	-64,1%	0,1	-5,2%
Prél. fin. spéciaux	-7,9	-12,1	-13,6	-13,3	5,6	-41,6%	5,3	-40,3%
Imputations internes	-13,7	-13,7	-13,7	-8,6	0,0	0,0%	-5,1	58,8%
Total	**-40,6**	**-39,2**	**-42,2**	**-33,6**	**1,7**	**-4,0%**	**-6,9**	**20,7%**

	Comptes 2011		Budget 2011 initial		Budget 2011 courant		Comptes 2010	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
	en mios	*en mios*	*en mios*	*en mios*	*en mios*	*en mios*	*en mios*	*en mios*
Fonds pour l'intégration professionnelle	22,1	-22,1	19,3	-19,3	22,4	-22,2	19,8	-19,8
Fonds de promotion de l'économie	14,8	-14,8	13,5	-13,5	13,5	-13,5	9,9	-9,9
Fonds d'aide aux régions de montagne	0,5	-0,5	0,4	-0,4	0,5	-0,5	0,3	-0,3
Fonds politique régionale	2,8	-2,8	5,6	-5,6	5,6	-5,6	3,3	-3,3
Fonds viticole	0,3	-0,3	0,4	-0,4	0,4	-0,4	0,3	-0,3
Total	**40,6**	**-40,6**	**39,2**	**-39,2**	**42,4**	**-42,2**	**33,6**	**-33,6**

	Différence entre C11 et B11 courant				Différence entre C11 et C10			
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
	en mios	*en mios*	*%*	*%*	*en mios*	*en mios*	*%*	*%*
Fonds pour l'intégration professionnelle	-0,3	0,1	-1,4%	-0,6%	2,3	-2,3	11,8%	11,8%
Fonds de promotion de l'économie	1,3	-1,3	9,5%	9,5%	4,9	-4,9	49,5%	49,5%
Fonds d'aide aux régions de montagne	0,0	0,0	0,0%	0,0%	0,2	-0,2	55,3%	55,3%
Fonds politique régionale	-2,8	2,8	-49,8%	-49,8%	-0,5	0,5	-15,6%	-15,6%
Fonds viticole	-0,1	0,1	-18,6%	-18,6%	0,1	-0,1	18,0%	18,0%
Total	**-1,8**	**1,7**	**-4,7%**	**-4,3%**	**6,9**	**-6,9**	**20,7%**	**20,7%**

4.7.1.5. Examen de détail par service

Secrétariat général (SDEC)

Comme pour tous les départements, le montant qui avait été introduit au budget 2011 sous la rubrique "Écart statistique" correspondait à l'économie attendue au titre des charges salariales et liée aux effets des délais de carence ou de vacances temporaires lors de renouvellements de postes. Dans les comptes 2011, cette réduction de charge est effective mais se retrouve ventilée dans chacun des services au titre des charges de personnel.

L'écart statistique 2011 pour l'ensemble du département se monte à 2.305.265 francs, soit un écart de –6,1% (–2% prévus au budget) entre les comptes et le budget. Il est calculé en tenant comptes des rubriques 300, 201, 302 et 309 du budget (sans la rubrique 301800), respectivement des comptes. L'importance du montant s'explique essentiellement par les restructurations

intervenues au service de l'emploi et au service de surveillance et des relations de travail et qui n'ont pas permis de repourvoir l'ensemble des postes qui étaient prévus au budget.

Service des migrations (SMIG)

2011 a été une année difficile pour ce service au vu notamment des tensions internes qui ont résulté de visions différentes de la notion de la gestion du service public. Aujourd'hui, la situation est rétablie après l'intervention de consultants externes.

Au sujet du crédit supplémentaire non utilisé, il est rappelé que depuis 2006, le respect d'un délai de carence de 3 mois est imposé pour tous les postes vacants pour lesquels une dérogation a été obtenue à l'exception: les fonctions de chefs de service et les fonctions liées à des impératifs de sécurité. La suppression des délais de carence n'aurait de toute manière pas permis de répondre au besoin supplémentaire de ressources liées à l'augmentation des demandes d'asile et à l'ouverture des nouveaux centres de premier accueil qui y liée.

La rubrique 351200 "Concordat et détention LMC" présente au budget 2011 une progression par rapport au budget et aux comptes 2010 alors que les comptes 2011 sont en net recul.

L'explication est que les détentions administratives et les renvois sous escorte et vols spéciaux ont été moins nombreux que prévu. Cette rubrique est en corrélation avec la rubrique budgétaire 450800 "Dédommagements de la Confédération".

A un commissaire qui s'étonne que sur 1247 personnes relevant de l'asile 202 soient encore en admissions provisoires de plus de 7 ans, *il est répondu qu'avec la révision de la loi sur l'asile, la possibilité existe de demander une admission provisoire (permis F). Une admission provisoire peut être obtenue lorsqu'un obstacle au renvoi existe (e.g. impossibilité de l'exécution du renvoi).*

Au sujet du nouveau centre d'accueil de Perreux, le transfert des personnes a été effectué. Le centre de Bois-Jeandroz à La Chaux-de-Fonds est fermé, tout comme la structure mise en place à Evologia. 118 personnes sont placées à Perreux qui compte à ce jour une capacité de 200 places. Couvet et Fontainemelon accueillent chacun 80 personnes (100% de taux d'occupation). Les familles sont réparties sur les 3 sites. La situation est tendue sur les 3 sites en raison de l'existence de populations à risque, notamment celles d'origine magrébine et dans une moindre mesure tunisienne dont une partie est très revendicatrice et agressive vis-à-vis du personnel. Sur les quelque 280 personnes placées, 15 personnes posent problèmes. Le souhait est de pouvoir les isoler et les punir pour permettre aux autres de vivre normalement. Autre enjeu: l'occupation des personnes accueillies; des contacts ont été pris dans ce sens avec la CNAV et Alfaset. S'agissant du transport des personnes placées en centre de premier accueil, des discussions sont en cours avec la direction du DGT, le service des transports et OndeVerte afin de trouver des solutions satisfaisantes pour toutes les parties.

En ce qui concerne la tendance pour 2012, le chef de service *constate une augmentation qui voit arriver entre 550 et 650 personnes par semaine en Suisse. Les origines principales sont l'Érythrée, la Tunisie et la Macédoine. De Tunisie ne viennent que des jeunes célibataires, souvent agressifs, alors que des familles de Syrie et Macédoine commencent à arriver. Les Erythréens sont souvent des mineurs non accompagnés. Enfin, les Nigériens sont souvent liés au trafic de la drogue.*

La baisse des subventions acquises (460) s'explique de la manière suivante: en principe, les subventions fédérales devraient couvrir 80% des charges des cantons dans le domaine de l'asile. Or, ces subventions couvrent de moins en moins ces charges

De manière plus détaillée, l'écart important entre le budget et les comptes 2011 s'agissant des dédommagements de la Confédération trouve son explication dans une surestimation des recettes au moment de l'élaboration du budget. Cette surestimation est liée:

– d'une part, à la diminution du nombre de personnes en phase de procédure (requérants d'asile et admissions provisoires). Cette baisse engendre une diminution des subventions fédérales dans une proportion plus importante que les dépenses;
– d'autre part, au fait que le montant des forfaits de la Confédération n'augmente pas (au contraire, le tarif journalier qui intervient dans les calculs a légèrement diminué), alors que les charges augmentent.

Concrètement, l'ouverture de nouvelles structures engendre des coûts importants. De plus, la Confédération ne prend pas en charge les frais liés aux mesures nécessaires pour assumer la

sécurité au vu des types de populations hébergées, ni les coûts du volet social nécessaire. Cette situation se retrouve dans tous les cantons.

Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)

Le dépassement budgétaire de 230.000 francs des charges de personnel, observé par la sous-commission, est dû à l'engagement d'une laborantine supplémentaire dans le domaine des analyses vétérinaires en raison du mandat donné par le canton du Jura, mais non prévu au budget, et qui a débuté en février 2011. Cet engagement a permis de réaliser des recettes supplémentaires (rubrique budgétaire 434520) largement supérieures aux dépenses. De plus le poste de chef de l'office du commerce qui devait être supprimé au 31 décembre 2010 ne l'a été qu'à fin 2011 en raison de la situation politico-institutionnelle qu'a connue le département en 2010. Enfin, le chef du SCAV a assuré durant une année supplémentaire la responsabilité du secrétariat de l'association des vétérinaires cantonaux; les charges y relatives émargent dans les comptes du service mais font l'objet d'une refacturation à la rubrique 436010 "Remboursement traitements".

En ce qui concerne les salaires occasionnels, cette rubrique 301010 a été créée en 2011 par le service financier et ses charges se montent à 169.014 francs en 2011. Elles se décomposent en des coûts salariaux de 119.050 francs pour les éducatrices du programme de prévention des morsures de chiens dans les classes du canton (entièrement financés par la part cantonale à la taxe des chiens), de 30.097 francs pour les contrôleurs de la vendange et pour le solde de salaires occasionnels versés notamment à des vétérinaires praticiens engagés ponctuellement par le SCAV. Ces charges émargeaient au budget sous la rubrique 301000 "Personnel administratif et exploitation".

Au chapitre des amortissements (331000), le budget 2010 intégrait l'investissement prévu pour la création d'une place d'étalonnage des camions-citernes à Cressier. Le budget 2010 n'ayant pas été réalisé, le budget 2011 des amortissements est surévalué d'autant.

La sous-commission s'est interrogée sur la présence de deux lignes comptables (366000 et 390070) au titre de la formation professionnelle. Ces deux rubriques intègrent la part du produit des patentes consacrée à la formation professionnelle. Le montant versé aux tiers est comptabilisé dans la rubrique 366000 et celui versé aux centres professionnels dans la rubrique 390070 (imputation interne).

La recette non budgétisée de 115.111,60 francs au chapitre 436010 "Remboursement des traitements" provient de la prolongation d'une année de l'activité du vétérinaire cantonal au titre de responsable du secrétariat de l'Association suisse des vétérinaires cantonaux et du financement par ce biais de son activité et d'un poste de secrétaire.

La sous-commission s'est également penchée sur le rapport de gestion et a relevé les points suivants:

Tout d'abord, en ce qui concerne le contrôle des viandes, il s'est avéré que durant 5 ans, le SCAV a encaissé des émoluments trop élevés pour un montant de quelque 60.000 francs. Après discussion avec le CCFI, il a été décidé de "restituer" ce montant sur 5 ans, d'une part, en réduisant les émoluments et, d'autre part, en améliorant la rémunération des vétérinaires. Le compte devrait être régularisé en 2015.

Ensuite, au chapitre de l'analyse des eaux de baignade, au sujet du THM il n'existe pour l'instant pas de norme fédérale mais ce contrôle relève de compétence cantonale. Ce dossier va être repris par la Confédération. La norme SIA révisée fixe les valeurs de tolérance THM. Le risque encouru par la présence excessive de ce produit est l'infertilité chez l'homme. Il s'agit d'un problème de santé publique sérieux. Fribourg a la même norme. Le THM provient de la réaction de l'eau de javel avec les matériaux organiques laissés par les baigneurs.

De plus, au sujet de la sécurité alimentaire un commissaire s'interroge sur les difficultés de remise d'établissements publics au vu notamment de l'obligation de l'assainissement des cuisines et demande si des contacts sont pris avec la société des cafetiers-restaurateurs?

Le chimiste cantonal répond que les établissements publics sont trop nombreux et que l'argent (prêts bancaires) fait défaut pour les assainir. Lorsque le titulaire est en fin de carrière, le SCAV peut faire preuve de souplesse. Par contre, cela n'est pas possible lors du changement de propriétaire. Les contacts sont réguliers avec Gastro Neuchâtel qui encourage à l'assainissement de la situation.

Enfin, le taux de résultats non conformes des analyses microbiologiques des fromageries (près de 50%) interpelle la sous-commission. La raison de cette situation provient du fait que les prélèvements sont ciblés, d'où un nombre de non-conformité élevé.

Evologia

A un commissaire qui s'interroge sur la nature de la compensation du crédit supplémentaire (311000) et du lien entre les rubriques "Machines, mobilier, équipement" et "Eau, gaz, chauffage, électricité", l'*administrateur d'Evologia répond que les règles relatives aux crédits supplémentaires sont fixées dans des directives du service financier. Pour les charges de biens, services et marchandises (31), les directives stipulent que la compensation doit venir du même groupe de charges (31) ou de revenus supplémentaires liés. Exception: un crédit supplémentaire concernant une rubrique 318000 "Mandats, expertises, études" peut être compensé par une rubrique 30 "Charges de personnel", et vice versa.*

Au chapitre 312000 "Eau, gaz, chauffage, électricité", le coût supplémentaire budgétisé provient de l'estimation des coûts du raccordement au chauffage à distance (CAD) difficiles à cerner. Actuellement cet équipement n'est pas encore réalisé, mais dans tous les cas, Evologia n'acceptera pas de charges plus élevées que 20% au maximum par rapport à la situation actuelle pour se raccorder au chauffage à distance.

La rubrique 314000 "Entretien des bâtiments" comprend en particulier l'entretien du Mycorama qui n'était pas prévu au budget. Il s'agit des frais minimum de sécurité (téléalarme) et de chauffage. Le montant est remboursé par le service de l'économie (436410 Participation de tiers pour l'entretien). Actuellement, le Mycorama est loué à Reptiles du Monde.

Quant à son avenir, quelques entreprises se sont montrées intéressées et la commune de Val-de-Ruz pourrait également se manifester mais le département souhaite attendre que ses nouvelles autorités soient en place. Ce dossier est suivi par le service de l'économie.

Le contenu du rapport de gestion sur l'avenir d'Evologia a inquiété un membre de la sous-commission qui s'interroge sur le risque de voir la mort de cette entité

En réalité, la question de l'avenir d'Evologia (autofinancement, statut) figure dans le programme de législature. Tout laisser tomber n'est pas à l'ordre du jour. Le NECO et Evologia travaillent sur le dossier en lien avec la problématique des pôles de développement. Plusieurs problèmes restent à régler et le volet de la réinsertion pourrait être repris par un tiers (e.g. Goéland). L'aspect culturel de l'animation du site doit également être réglé. Un rapport sera transmis à fin mars au chef de département. Une séance ad hoc de la SCF-DEC sera prévue une fois que le rapport sera disponible.

Evologia doit se penser comme un pôle de développement à part entière d'où la volonté de transformer le Mycorama en un hôtel d'entreprises spécialisées dans la biotechnologie et l'alimentaire. Evologia doit être vu comme un complément aux autres pôles du Crêt-du-Locle, de la Tène et du plateau de Boudry et s'orienter par exemple dans le bioalimentaire pour devenir un lieu de développement de start-up dans ce domaine. Il pourrait devenir un office du NECO.

En ce qui concerne l'assainissement énergétique des bâtiments, un bureau spécialisé a fait des études sur les deux bâtiments principaux d'Evologia à Cernier, soit le collège EMTN et le bâtiment administratif et locatif. L'investissement brut qui devrait être consenti pour assainir correctement les deux bâtiments se monte à 700.000 francs pour le collège EMTN et à 250.000 francs pour le bâtiment administratif et locatif. Il est possible de toucher des subventions européennes à hauteur de 25% si ces travaux sont effectués d'ici 2014.

Service de surveillance et des relations du travail (SSRT)

S'agissant de l'intégration des offices du SSRT au service de l'emploi, le chef du département précise que le Conseil d'Etat a, lors de sa séance du 17 août 2011, décidé du rattachement définitif de ces offices au service de l'emploi (SEMP). Par mesure de cohérence par rapport au budget 2011 et de simplification, une comptabilité séparée a été tenue en 2011 pour le SSRT et le SEMP. Par contre, dans le rapport de gestion, les deux entités font l'objet d'un même chapitre. Dès le budget 2012, le centre financier du SSRT est supprimé et les charges et revenus y relatifs sont intégrés dans les comptes du service de l'emploi.

En réponse à une question d'un commissaire relative au maintien du volume des subventions fédérales alors que l'activité a été limitée en 2011, il est répondu que les subventions fédérales

sont principalement destinées aux prestations de l'office juridique et de surveillance. Les activités de cet office n'ont pas été affectées par les problèmes rencontrés par l'office de contrôle (OFCO). Par ailleurs, au sein de l'OFCO, compte tenu du départ de quasi tous les collaborateurs, des priorités ont dû être fixées; une attention particulière a été portée au respect des engagements pris vis-à-vis de la Confédération.

Quant à la situation au sein de l'OFCO, à une exception près, tous les collaborateurs de cet office sont nouveaux. Un effort particulier a été fait dans la mise en place de formations ad hoc, la description des processus, ainsi que la gestion électronique des documents…

Tous les cantons sont confrontés à la même problématique de formation qui n'existe pas au plan fédéral même si les besoins en la matière ne sont pas identiques pour tous les cantons. Des échanges ont eu lieu avec plusieurs cantons (VS, FR, SO, JU, …). Ces formations ne sont pas certifiantes. Le SECO met à disposition des moyens spécifiques pour la formation des collaborateurs; la proposition a été faite au SECO de trouver une solution fédérale à ce sujet. Dans le canton, les formations sont données par des fiduciaires, des policiers, des juges d'instruction, …

Service de l'emploi (SEMP)

En ce qui concerne l'écart entre le budget et les comptes en matière de charges de personnel, il est précisé que les effectifs du service entre 2010 et 2011 sont stables (+0,33 EPT). Dès lors, l'écart entre les comptes 2010 et les comptes 2011 sont relativement faibles. Par contre, par rapport au budget, un certain nombre de postes vacants n'a pas encore été repourvu; tel est le cas par exemple du chef de l'ORP. Pour le reste, le taux de rotation du personnel est faible.

Les frais de déplacement (317000) ont été moins importants que prévu en raison de la charge de travail qui a contraint certains conseillers à reporter leur formation.

Quant au budget "Conseils sociaux" (300500) qui n'a pas été dépensé, il s'agit des prestations de Caritas qui ont été peu utilisées en 2011. On notera que le SEMP, via une convention, fixe les modalités de collaboration entre les ORP, le CSP et Caritas. En effet, le service de l'emploi donne des mandats à Caritas pour venir en appui aux personnes présentant des problématiques sur le plan social, économique ou de santé et dont un suivi, complémentaire à celui des ORP, s'avère nécessaire par des assistants sociaux. Une rencontre est déclenchée entre l'ORP et Caritas, chaque fois que l'une ou l'autre partie estime qu'un demandeur d'emploi présente des besoins découlant de cette convention. Le CSP et Caritas sont rémunérés par le service de l'emploi à raison de 100 francs par heure de consultation. En 2011, il y a eu 9 entretiens entre les ORP et Caritas découlant de cette convention pour une rémunération totale de 900 francs.

La sous-commission s'interroge sur le poste 460800 "Subventions fédérales diverses" dont le revenu budgétisé n'est pas atteint.

Il est répondu que les subventions fédérales dépendent des charges effectives. Ces dernières étant inférieures au budget, les subventions reçues sont également plus faibles. Il est par ailleurs rappelé qu'à l'exception de deux postes, toutes les charges du SEMP sont subventionnées par la Confédération; la charge nette du service dépend presque uniquement du montant de la bonification budgétaire au fonds d'intégration professionnelle.

Au chapitre de l'informatique, les responsables du service indiquent que les collaborateurs du SEMP travaillent principalement avec l'application Plasta développée par la Confédération. Une nouvelle version de cette application a été mise en place en 2009. Cette application manque de flexibilité et ne permet pas toujours de faire des extractions. Le SIEN n'a pas toujours les ressources et les connaissances techniques pour répondre aux besoins spécifiques du SEMP en matière d'interface et ses temps de réponses sont trop lents.

Enfin, la sous-commission apprend avec satisfaction que dans le suivi des recommandations du rapport du CCFI, la majeure partie des recommandations a été traitée.

Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP)

La sous-commission s'interroge sur la situation du CNIP au 31 décembre 2011. Son directeur lui transmet les comptes de l'année écoulée qui montrent que l'année 2011 boucle, en l'état, avec un excédent de revenus de 118.000 francs (26.500 francs au budget), ce qui est une satisfaction. De plus, le mandat de prestation avec l'Etat a été signé (une copie est transmise aux membres de la sous-commission) et les deux projets de loi et de décret ont été adoptés par le Grand Conseil lors

de la session de janvier 2012. L'augmentation de la dotation en capital fait que le CNIP n'est plus en situation de surendettement. Par contre, les incertitudes demeurent, les moyens alloués à la réinsertion des personnes peu ou pas qualifiées diminuant, tant au niveau fédéral qu'au niveau cantonal. La problématique de la prévention primaire du chômage (via la formation continue) doit être davantage prise en compte. La situation est paradoxale car la demande pour ce type de main-d'œuvre existe et est importante. Une réflexion doit être menée au sein du département pour trouver les leviers qui permettront de sortir de cette situation.

Quant à l'avenir du CNIP, le chef du département rappelle que ce dernier est autonome depuis le 1er janvier 2010 et qu'il a connu un exercice 2010 difficile. Aujourd'hui, sa situation est meilleure (mandat de prestation, capital de dotation, ...) mais sa pérennité n'est pas encore garantie alors qu'il répond clairement à un besoin dans le paysage de la formation continue cantonale. La question d'un rapprochement, voire d'une intégration, du CNIP au CIFOM est évoquée par le chef du département. Les réflexions n'en sont cependant qu'à leur début. La sous-commission peut admettre que, conformément aux termes de la loi, un bilan de l'autonomie devra être fait après 4 ans d'activité mais sans empêcher dans l'intervalle que des réflexions soient menées sur l'évolution du CNIP qui touche, hormis les finances, les trois départements que sont le DEC (volet entreprises), le DSAS (volet social) et le DECS (volet formation).

Le directeur relève encore que le bilan du CEFNA est actuellement "un fiasco" vu notamment l'inexistence de législations fédérale et cantonale sur la formation continue et le retard de la mise en œuvre de certains éléments de loi cantonale d'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle visant en particulier à accroître l'autonomie de centres.

Un membre de la sous-commission rappelle que le CNIP dispose de ses propres organes et qu'il convient d'être attentif au respect des principes de bonne gouvernance. Selon lui, une intégration du CNIP au CIFOM ne pourra se faire sans une abrogation préalable de la LCNIP. Il attire par ailleurs l'attention sur les risques, pour le CNIP, d'une intégration au sein d'une structure telle que le CIFOM.

Un commissaire demande si les formations offertes par le CNIP sont comparables à celles offertes par les centres professionnels. Le directeur répond que les formations sont de plus en plus comparables même si celles offertes par le CNIP ne visent pas l'obtention de CFC. Par contre, le fait que ces formations soient de plus en plus comparables renforce la nécessité de la mise en place d'une véritable stratégie cantonale en matière de formation continue. Enfin, les contacts entre les directions du CNIP et du CIFOM sont bons.

Service des poursuites et des faillites

En réponse à une question d'un commissaire qui relève que le montant du poste "Émoluments administratifs" prévu au budget n'est pas atteint, *il est répondu que deux éléments expliquent l'écart par rapport au budget, mais également – et surtout – par rapport aux comptes 2010:*

– *Premièrement, le nouveau programme informatique (e-LP) dont la mise en production est intervenue à mi-avril 2011 prévoit désormais que les émoluments facturés ne sont comptabilisés que lorsque le paiement intervient. Au préalable, ils l'étaient lors de la facturation. Compte tenu d'un délai de paiement moyen de 10-15 jours, on peut chiffrer ce décalage à environ 600.000 francs.*

– *Deuxièmement, l'office des poursuites (OFPO) a enregistré une baisse du nombre des réquisitions à traiter (–9,92%). On peut, en comparaison avec les comptes 2010, estimer cette diminution à environ 1,22 million de francs, les émoluments de l'OFPO comptant pour 12,3 millions de francs sur le total des émoluments du service qui se monte à 13,4 millions de francs. Cette baisse des poursuites peut, au moins partiellement, être imputée à l'introduction du projet e-LP et devrait se compenser dans les mois à venir.*

Les éléments ci-dessus ne concernent que l'OFPO. L'office des faillites (OFFA) a lui réalisé un exercice record en 2011 avec des émoluments pour 1.285.797 francs contre 1.068.485 francs en 2010.

Service de l'économie

Pertes sur débiteurs (330.010): sur proposition du DJSF, le Conseil d'Etat a décidé d'abandonner une partie de la créance de Tourisme neuchâtelois (TN) envers l'Etat; pour le solde, un contrat de prêt a été établi par le service financier. La subvention à TN émargeant aux comptes du service de l'économie, l'abandon de créance a été comptabilisé dans les comptes de ce service.

4.7.1.6. Conclusions

La sous-commission tient à remercier le chef du département, son secrétaire général, son secrétaire général adjoint ainsi que les chefs de services, directeur administrateur et leurs adjoints qui l'ont fait bénéficier de leurs explications, suggestions et propositions dans le cadre des deux séances d'analyse des comptes du Département de l'économie.

Elle se réjouit de la bonne tenue des objectifs budgétaires qui avaient été fixés.

4.7.2. Rapport de la sous-commission sur la gestion

4.7.2.1. Généralités

La sous-commission a fait le compte rendu des visites effectuées en automne 2011 dans son rapport sur la gestion à l'appui du budget 2012. Elle n'a depuis lors procédé à aucune autre visite mais a programmé deux rencontres en mai prochain avec le service de l'économie (NECO) d'une part et la Caisse cantonale de compensation (CCNC) d'autre part.

Elle se permettra de revenir en plénum sur l'opportunité de maintenir des rapports de gestion dans le cadre du budget alors qu'il paraîtrait plus logique de regrouper ses observations relatives à la gestion avec les comptes uniquement.

4.7.2.2. Services visités

Aucun service n'a été visité en ce début d'année. Le rapport de la sous-commission concernant les services visités en 2011 figure dans le rapport relatif au budget 2012.

4.7.2.3. Motions et postulats

La sous-commission a reçu la liste des motions et postulats relevant du DEC et les examinera dans le courant de l'été 2012.

4.7.3. Thèmes spécifiques abordés en commission plénière

Les thèmes spécifiques abordés en séances plénières seront repris dans un rapport ultérieur.

4.8. Département de l'éducation, de la culture et des sports

4.8.1. Rapport de la sous-commission sur les comptes

4.8.1.1. Généralités

La sous-commission de gestion et des finances du Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) s'est réunie le vendredi 17 février 2012 au Château de Neuchâtel. Le conseiller d'Etat Philippe Gnaegi était accompagné de la secrétaire générale et du responsable financier, les chefs de service se tenant, comme à l'accoutumée, à disposition pour répondre à la demande aux questions posant problème.

Le rapport du DECS concernant les comptes de l'exercice 2011 se révèle des plus complets et répond comme les comptes eux-mêmes assortis de leurs commentaires à l'essentiel des questions que se posent les commissaires.

Le conseiller d'Etat et les commissaires remercient de leur travail méticuleux la secrétaire générale et le responsable financier qui leur permet ainsi de dialoguer sur des problèmes plus politiques qu'arithmétiques!

4.8.1.2. Groupes de dépenses

L'introduction du rapport des comptes 2011 du DECS nous apprend notamment que si l'on fait abstraction des écritures de bouclement, à savoir les 12 millions de francs de dissolution de la provision concernant l'Université, le DECS présente des résultats meilleurs que le budget. Cela

est dû à une bonne gestion des différents services qui ont réussi à maîtriser les coûts, voire à les diminuer. Le train de réformes mis en place au Département de l'éducation, de la culture et de sports et les mesures structurelles prises depuis 2009 continue de contribuer de manière notable à l'amélioration des résultats des comptes 2011. (…)

– Le résultat des comptes 2011 est meilleur de **14,74 millions de francs** par rapport au budget, soit un écart de –3,7% entre budget et comptes ("total charges nettes" dans le tableau ci-dessous);
– Le résultat des comptes 2011, hors opérations de bouclement (Uni 12 millions de francs), est meilleur de **2,74 millions de francs** par rapport au budget, soit un écart de –0,7% entre budget et comptes ("sous-total 2" dans le tableau ci-dessous).
– Le résultat des comptes 2011, hors opérations de bouclement et hors amortissements, est également meilleur de **1,21 million de francs** par rapport au budget, soit un écart de –0,32% entre budget et comptes ("sous-total 1" dans le tableau ci-dessous);
– Les revenus ont augmenté proportionnellement plus que les charges (18,2% contre 0,8%). Or, si nous faisons abstraction des comptes "projets" des lycées et des centres professionnels, cette proportion est de **15,2% en ce qui concerne l'augmentation des revenus** contre **0,1% pour l'augmentation des charges.**

Le montant des charges nettes du DECS est le plus bas depuis 2007!

2008 = 387,9 millions, 2009 = 393,8 millions, 2010 = 401,5 millions, ***2011 = 385,7 millions***

	Comptes 2011	Budget 2011	Ecarts	%
Charges brutes	506,43	502,56	3,86	0,8%
Revenus	- 120,69	- 102,08	- 18,60	18,2%
Total Charges nettes	**385,74**	**400,48**	**- 14,74**	**- 3,7%**
Dissolution provision uni	+ 12,00	0,00	+ 12,00	
Sous-total 2	**397,74**	**400,48**	**- 2,74**	**- 0,7%**
Amortissements	- 17,60	- 19,13		
Sous-total 1	**380,14**	**381,35**	**- 1,21**	**- 0,32%**

Un commissaire s'interroge quant aux bons résultats financiers du département: ne signifient-ils pas une baisse de prestations et de qualité dans le domaine de l'enseignement? *Le conseiller d'Etat rassure la sous-commission en montrant que le programme HarmoS se met en place dans de bonnes conditions, que le nombre de périodes dans l'enseignement primaire est examiné avec soin, que le degré 8 passe par exemple de 28 à 29 périodes et que les salaires seront revalorisés en fonction des nouvelles adaptations. La baisse de certains budgets est due principalement à une baisse démographique évaluée à quelque 150 jeunes en moins chaque année et aux mesures pérennes prises par le DECS.*

Secrétariat général

L'écart s'explique par la modification du taux d'amortissement de l'immobilisation concernant les études préalables relatives au bâtiment de la microtechnique (rubrique 331000) et de la diminution de certaines contributions concernant les conférences et activités des directeurs suisses de l'instruction publique (rubrique 351660).

Un commissaire demande des explications à propos de la rubrique 301800 ramené à 0 dans les comptes 2011. *Il lui est répondu que pour éviter une surbudgétisation un calcul d'évaluation des salaires se fait par le SRH pour tout le département au niveau du budget et est inscrit dans les salaires du secrétariat général. Ensuite au niveau des comptes, la répartition se fait dans toutes les rubriques comptables 30 en fonction de chaque salaire réellement dépensé dans chaque office ou service*

Enseignement obligatoire

Les chiffres des comptes sont très proches de ceux du budget, ce qui est très satisfaisant sur un volume financier de quelque 88 millions de francs et lorsque l'on sait la difficulté d'établir des prévisions fiables sur les effectifs de classe, ce d'autant plus qu'il ne s'agit que de subventions et non, comme le secondaire 2, d'un domaine directement en main de l'Etat.

Enseignement spécialisé (OES)

Le budget de l'OES pour l'orthophonie a été sous-évalué et les coûts prennent l'ascenseur. Le Grand conseil a voté en décembre 2011 un crédit supplémentaire de 1.595.000 francs pour y palier (compensé par la rubrique 365374 pour 1,3 million de francs). De manière plus détaillée, le crédit supplémentaire s'expliquait de deux manières:

1) paiement, au premier trimestre 2011 de factures concernant l'exercice 2010 à hauteur de 1.090.000 francs;

2) pour les 505.000 francs restants, il s'agissait d'appliquer désormais strictement le principe d'échéance (les charges occasionnées en 2011 devant toutes être comptabilisées en 2011).

Or, cette évaluation des coûts pour 2011, calculée à l'automne 2011, n'était pas suffisante et le DECS a dû procéder à un passif transitoire en fin d'année pour un montant de 1,5 million de francs supplémentaire. Cette situation ne peut continuer ainsi et une solution pour contenir les coûts doit être trouvée rapidement.

Durant l'année 2011, des échanges et des réflexions ont eu lieu entre le département et l'association faîtière des orthophonistes (ARLD, Neuchâtel). À l'issue de nombreux échanges et de plusieurs rencontres avec le chef de département, la convention tarifaire héritée de l'assurance-invalidité, lors de l'introduction de la RPT le 1er janvier 2008, a été dénoncée par le canton au 31 décembre 2011.

L'intention est de redéfinir en 2012, avec les différentes catégories de partenaires professionnels, de nouvelles modalités permettant une maîtrise de l'augmentation du nombre de traitements ainsi que des coûts y relatifs.

Un long débat s'est instauré entre le conseiller d'État et les commissaires au sujet de l'orthophonie. Le Conseil d'État, se référant à la notion de clause du besoin, ainsi qu'à la nécessité de maîtriser l'augmentation continue des coûts payés par l'OES, vient de décider de ne plus reconnaître pendant 2 ans de nouveaux prestataires en orthophonie comme pouvant facturer à l'office.

Le DECS cherche néanmoins à entretenir les meilleures relations avec les centres des villes, les indépendantes et l'organisation faîtière, et plusieurs groupes de travail sont à la recherche d'une solution commune qui devrait déboucher d'ici l'été 2012 à de nouvelles conventions avec les partenaires.

A la demande d'un commissaire, *il est rappelé que dès le 1er janvier 2013 l'administration des trois écoles spécialisées (CERAS, Perce-neige et Malvilliers) sera fusionnée et la redistribution des économies en découlant se fera au profit de l'amélioration des appuis donnés aux élèves. Un problème se pose actuellement avec les handicapés de plus de 18 ans qui n'ont plus la possibilité de bénéficier des infrastructures de ces centres selon de récentes décisions du DSAS.*

Service des formations post obligatoires (SFPO)

Les écarts dans le service des formations post-obligatoire s'expliquent pour une bonne partie par la difficulté de budgétiser les contributions et subventions aux collectivités publiques en fonction du nombre d'étudiants sur sol neuchâtelois ou qui étudient dans d'autres cantons (AHES, AEPr, AESS). Pour une autre partie, le mode de redistribution (clé de répartition) des subventions entre le service et les lycées et les centres professionnels a été modifié, ce qui crée parfois une augmentation de revenus dans un centre financier et une baisse dans un autre. Tout ceci étant compensé au SFPO.

Pour la HEP-BEJUNE, plusieurs facteurs ont permis d'améliorer les comptes 2011 de 539.000 francs. Les étudiants en provenance des autres cantons suisses ont augmenté, les charges de personnel et les dépenses nettes de la plate-forme "formation continue (PF3)" ont été inférieures aux prévisions.

Une autre explication de l'écart de cette rubrique du SFPO concerne le transfert du Comlab au CSEM, repoussé sur les années 2012 et 2013, et qui réduit l'amortissement prévu en 2011 en conséquence (–600.000 francs).

Lycée Denis-de-Rougemont

Les charges sont en baisse de 1 million de francs en 2011. La principale explication vient de la diminution dans la rubrique du traitement du personnel enseignant (rubrique 302000) et s'explique en 2011 par la diminution du nombre de classes liée à la baisse démographique, au développement de la formation professionnelle, et à des postes non pleinement repourvus à la suite de la retraite des titulaires.

Lycée Jean Piaget

L'écart de –846.000 francs par rapport au budget s'explique par les efforts conséquents du lycée sur la rubrique 31 "Biens service et marchandises" avec une diminution de 300.000 francs et par des subventions reçues plus importantes (clé de répartition avec le service notamment) et un mode de calcul différent pour la contribution des autres cantons.

CPMB, CPLN et CIFOM

CPMB

Le CPMB a un écart comptes-budget de plus de 27% alors que les deux autres centres ont des écarts un peu moins importants que les autres années, soit entre 3,5% et 4,5%.

Le CPMB a une différence dans les amortissements de plus d'un million car suite à la décision de constituer un droit de superficie en faveur de la "Fondation pour la rénovation des bâtiments du CPMB" et de le céder à cette dernière à la valeur comptable des bâtiments au 31 décembre 2010, aucun amortissement n’a été comptabilisé sur l’exercice 2011, étant donné que l’inscription au registre foncier a eu lieu le 11 janvier 2012. Toutes les opérations comptables concernant ce dossier seront donc comptabilisées sur l’exercice 2012.

La différence de 379.000 francs dans les charges de personnel est due pour une grande partie à une planification erronée des cotisations (montant de coordination de la Caisse de pensions).

CPLN

La différence dans les charges de personnel est due au transfert de 2 classes Post-CFC commerce au LJP, à un résultat plus faible que budgétisé pour les cours de formation continue et à une mauvaise budgétisation du taux de la caisse de pension.

CIFOM

La différence dans les charges de personnel est due principalement à la non-ouverture de classes liée aux nouvelles filières des écoles de commerce.

Quant aux revenus des centres, ce sont les apports liés à la mobilité intercantonale et aux subventions fédérales qui ont été prudemment évalués lors de l'établissement des budgets et la nouvelle clé de répartition entre le service et les centres.

Formation HES

Ce centre financier comprend l'ensemble des charges relatives à la HES-SO, à la HE-Arc et à la filiale neuchâteloise de la Haute école de musique de Genève.

HES-SO

L'augmentation d'étudiants neuchâtelois dans le réseau HES-SO explique la différence constatée entre le budget et les comptes. Elle est à mettre en relation directe avec l'attractivité du campus Arc dont le second bâtiment (campus Arc 2 a été inauguré en septembre 2011).

Le mécanisme financier de la HES-SO est composé de trois parts essentielles: un droit de codécision, l'avantage de bien public et l'avantage de site.

A noter que le budget proposé par le Conseil d'État et voté par le Grand Conseil pour 2011 était inférieur au budget arrêté par le comité stratégique HES-SO. Pour y remédier, une demande de crédit supplémentaire avait été formulée.

HES-S2

La rubrique budgétaire 351645 est le pendant de la rubrique budgétaire 351640 pour le domaine santé-social; elle dépend également des effectifs d'étudiants neuchâtelois. Un crédit supplémentaire de 233.500 francs a été octroyé afin que le budget neuchâtelois coïncide avec le budget arrêté par le comité stratégique de la HES-S2. A noter, l'écart important avec les comptes 2010 suite au transfert de l'année préparatoire au secondaire 2.

HE-ARC

Les comptes 2010 de l'école ont été audités puis validés par le comité stratégique Arc en 2011 impactant de manière favorable l'exercice 2011 et permettant de compenser les crédits supplémentaires des rubriques budgétaires 351640 et 351645.

HES-S3

Cette rubrique représente les contributions du canton de Neuchâtel à la HES-SO pour les étudiants des domaines musique et arts. Le dépassement est dû à l'augmentation du nombre d'étudiants neuchâtelois dans le système HES-SO dans le domaine musique et arts et à l'augmentation de l'effectif d'étudiants étrangers qui sont financièrement à charge du canton site (Neuchâtel) pour la part qui est au-delà du 50% de l'effectif total.

HEM

La contribution du canton de Neuchâtel au fonctionnement de la filiale neuchâteloise de la Haute école de musique de Genève (financement du déficit budgétaire découlant de la différence entre les recettes perçues par l'école et ses charges de fonctionnement) a été plus importante que prévue, mais un crédit supplémentaire de 267.000 francs a permis d'anticiper le dépassement annoncé par la Haute école de musique de Genève à l'issue de la procédure budgétaire neuchâteloise.

Il est à noter que la HE-ARC ne contient plus de filière sous critique. En revanche, un problème se pose pour la HEM qui comprend entre 70% et 75% d'élèves étrangers. Mais comme cette école est dirigée par Genève, il est difficile d'intervenir et le conseiller d'Etat souhaite arriver à des effectifs comprenant au moins 50% de Suisses après discussion avec son collègue genevois Charles Beer, étant entendu que tout effectif qui dépasse des 50% est payé par le canton.

Quant à la HEP-BEJUNE, quatre plateformes d'enseignement ont été réunies à Bienne et une plateforme est maintenue à La Chaux-de-Fonds et à Delémont. À la demande d'un commissaire sur la diminution d'enseignants de musique, il lui est répondu que cela n'aura pas d'incidence sur la qualité de l'enseignement.

Université

Durant l'année 2011, le budget État de fonctionnement de l'Université s'élevait à 47,5 millions de francs. L'excédent de charges qui résulte du centre financier 6400 est cependant de 35 millions de francs (et non pas de 47,5 millions de francs). Cette diminution de charges résulte, d'une part, de la dissolution de la réserve pour brèche de financement de subventions fédérales (12 millions de francs) et, d'autre part, de la diminution d'un peu plus de 500.000 francs de l'amortissement des biens du patrimoine administratif (cf. rubrique 331000).

Pour la deuxième année consécutive l'enveloppe de l'État a été complétée avec des reports de soldes excédentaires des années 2009 et 2010.

Un tel mécanisme découle du principe d'enveloppe, prévu dans la loi, qui permet à l'Université de décider de l'affectation des fonds qui lui sont attribués ou autrement dit de thésauriser ses excédents, ce qui à pour effet très clair d'encourager une gestion parcimonieuse des deniers publics et d'identifier au mieux les besoins financiers réels de l'Université.

Pour l'année sous revue, l'Université annonce un excédent de 6,7 millions de francs. Ce montant est cependant alimenté par la dissolution de la réserve constituée par les excédents des années 2009 et 2010 à hauteur de 4,2 millions de francs. Concrètement au 1er janvier 2012, l'Université disposera d'une réserve de 6,7 millions de francs constituée sur les années 2009, 2010 et 2011 grâce au mécanisme incitatif présenté ci-dessus. Sans un tel procédé, il est fort probable que les efforts financiers de l'Etat auraient été plus importants. Le montant permettra à l'Université de

fonctionner en 2012, l'enveloppe attribuée pour cette année ayant été abaissée à 46,26 millions de francs, voire d'intégrer le cadre financier du prochain mandat d'objectifs 2013-2016.

Parallèlement à ce mécanisme, pour fonctionner avec une enveloppe en diminution par rapport aux enveloppes prévues dans le mandat d'objectifs 2009-2012, le redéploiement prévu dans le mandat 1 de ce document a été limité à 60%. Le rectorat ainsi que son administration ont en outre dû prendre des mesures propres à gérer l'institution de manière efficiente. Une seconde économie pérenne de 1 million de francs a pu être réalisée (grâce principalement à des mesures structurelles touchant le domaine central). Dans ce contexte, il convient de noter qu'aller au-delà des mesures prises conduirait à un démantèlement de l'Université.

L'excédent de charge de 35 millions de francs résultant des comptes 2011 est influencé d'une part par la dissolution de la réserve pour brèche de financement de subventions fédérales (12 millions de francs) et, d'autre part, par la diminution d'un peu plus de 500.000 francs de l'amortissement des biens du patrimoine administratif (cf. rubrique 331000).

A court terme, la présentation des comptes de l'Etat devra être modifiée de manière à présenter clairement la subvention octroyée à l'Université, conformément à la loi sur l'Université.

Notons finalement que les efforts financiers consentis ces dernières années ont eu pour effet que la part cantonale au financement total de l'Université a passablement diminué. A cela, il faut ajouter que la Confédération qui a prévu d'augmenter ses moyens financiers en faveur des hautes écoles dans le cadre du message FRI 2013-2016 attend des cantons qu'ils maintiennent leur taux de participation au financement de leurs hautes écoles, estimant que l'augmentation des moyens fédéraux ne doit pas engendrer un report de charges des cantons vers la Confédération et atténuer ainsi la volonté de promouvoir la formation, la recherche et l'innovation.

Le conseiller d'Etat se déclare satisfait du fonctionnement de notre Université qui souhaite rencontrer bientôt la CGF pour lui faire part de ses restructurations suite à l'audit dont elle a été l'objet. Il est bon de rappeler que l'État travaille sur enveloppe annuelle avec l'Université mais qu'un projet de mandat d'enveloppe quadriennale devrait aboutir prochainement.

Cité universitaire

Les négociations avec la société ALFEN se poursuivent. En parallèle, le Conseil d'Etat a différents projets pour l'affectation de ce bâtiment. Quant aux cuisines de la Cité universitaire, l'Etat a la volonté, via l'entreprise Compass, d'en faire un centre de restauration unique pour les hautes écoles voisines et répondra ainsi à la motion du député Claude Borel 08.128, du 30 janvier 2008, "Hautes écoles neuchâteloises: coordination de la restauration et de l'hébergement".

Service des sports

Pour le service en lui-même, il y a quasi adéquation entre budget et comptes.

Camps de sport

L'opération est bénéficiaire grâce à la très bonne fréquentation des chalets et à des coûts de remontées mécaniques moins importants que prévus. Les comptes dégagent un excédent de revenus de 118.000 francs, alors que le budget prévoyait un déficit de 84.000 francs.

Jeunesse et sport

Soutien aux camps sportifs scolaires pris en charge par le Fonds des sports par la rubrique 490630.

La loi cantonale sur les sports se rediscute sous la conduite de l'ancien conseiller d'Etat Pierre Hirschy afin de définir la meilleure entente possible entre les villes et le canton et de définir au mieux les tâches de chacun. Elle prendra également en compte la filière d'étude sport-art. Un rapport devrait être présenté fin 2012 au Grand Conseil.

Affaires culturelles

Pour le service en lui-même, il y a quasi adéquation entre budget et comptes. C'est également valable pour les offices rattachés au SAC.

La présentation du département de la culture aux partis politiques qui a eu lieu fin 2011 s'est révélée favorable pour une meilleure compréhension de l'engagement de ses crédits. Il est à relever que des projets entre l'Université et les Musées d'horlogerie du haut du canton sont en

discussion et que dans cette perspective, des contacts avec la Confédération permettront sans doute de négocier des subventions.

Conservatoires

Pour la "section amateurs" (CMNE), le résultat est très proche du budget. Concernant la filière professionnelle, il faut rappeler qu'au terme de l'année 2009-2010, l'enseignement professionnel au CMNE s'est terminé, pour passer entièrement sous la houlette de la HEM-GE.

Office de protection monuments et sites et office d'archéologie

La sous-commission n'a rien de particulier à relever en ce qui concerne le fonctionnement des offices de protection monuments et sites, et archéologie.

Parc et musée d'archéologie

La sous-commission relève que le parc et musée d'archéologie fonctionne à satisfaction.

Archéologie, fouilles A5

Les fouilles A5 sont en voie d'achèvement et le DECS devra se pencher sur la politique à mener avec les derniers employés ainsi que celle à mettre en place quant à la conservation et l'étude du patrimoine archéologique constitué.

Office des archives

L'office fonctionne à satisfaction.

4.8.1.3. Investissements

Une politique d'accélération des investissements a été mise en place à l'Etat. Pour le DECS, cela a consisté d'une part, à avancer un maximum de travaux en fonction des possibilités du terrain et d'autre part, de régler les dossiers en suspens dans le domaine des constructions scolaires.

Malgré quatre mois d'oppositions au projet Microcity, les travaux ont pu être menés à bien et les investissements prévus ont été réalisés à 1 million de francs près.

Le conseiller d'Etat relève que le principe d'échéance, certes nécessaire à une bonne rigueur financière, est parfois un couperet insupportable; il est à remplacer parfois par le bon sens et des écritures transitoires justifiées doivent pouvoir être acceptées afin que les travaux arrivant en fin d'année avec des contrats signés pour l'année suivante puissent continuer sans attendre.

4.8.1.4. Fonds

Concernant le fonds des sports, il est à relever que plus de 7 millions de francs ont été thésaurisés depuis de nombreuses années. Le conseiller d'Etat a décidé en début d'année 2012 de sortir la moitié du fonds des comptes de l'Etat et d'attribuer l'autre moitié de cet argent aux infrastructures sportives scolaires. La Loterie romande devrait donner sa décision prochainement quant à cette manière de procéder.

4.8.1.5. Examen de détail par service

Voir remarques détaillées aux comptes.

4.8.1.6. Conclusions

Les commissaires relèvent la qualité des explications données et des réponses fournies à toutes leurs interrogations.

4.8.2. Rapport de la sous-commission sur la gestion

4.8.2.1. Généralités

Le DECS gère et maîtrise bien son budget. Cependant il arrive aux limites des stratégies à développer pour le réduire; réduction qui nuirait alors à la qualité de l'éducation, de la formation et de l'encadrement.

4.8.2.2. Services visités

Les visites de Case Management, office du SFPO et du Lycée Blaise-Cendrars à la Chaux-de-Fonds ont dû être annulées suite à un accident du président de la sous-commission. Elles seront effectuées au printemps 2012.

4.8.2.3. Conclusions

La sous-commission remercie le chef du département et ses collaborateurs de la qualité de leur travail et de leur pouvoir d'interrogation critique.

4.8.3. Thèmes spécifiques abordés en commission plénière

Les thèmes spécifiques abordés en séances plénières seront repris dans un rapport ultérieur.

5. POSITIONS DES GROUPES ET VOTE FINAL

5.1. Positions des groupes

Position du groupe libéral-radical

Les commissaires du groupe libéral-radical constatent que les comptes opérationnels bouclent avec un résultat positif de 3 millions de francs, alors que le budget prévoyait un déficit de 15,4 millions de francs. Ils relèvent avec satisfaction que les charges ont été bien maîtrisées, notamment dans le secteur des biens, services et marchandises. Les recettes se sont améliorées par rapport au budget, quand bien même, pour la deuxième année consécutive, les impôts des personnes physiques sont en diminution. Cet exode de cette catégorie de contribuables, alors que la population neuchâteloise augmente, reste une grande source d'inquiétude pour les commissaires du groupe libéral-radical.

Les dépenses d'investissement sont une nouvelle fois en dessous des sommes budgétisées suite à des problèmes de planification et de mise en œuvre des chantiers. Les commissaires insistent pour que les investissements prévus dans le cadre du maintien du patrimoine et de l'amélioration des infrastructures soient utilisés conformément aux prévisions et aux enveloppes prévues à cet effet.

Nous notons également avec satisfaction que la dette a été réduite à hauteur de 95 millions de francs.

La dissolution de réserves à hauteur de 37 millions de francs, ainsi qu'une opération relative à l'agio BCN pour un montant de 25 millions de francs permettent de présenter des comptes ayant une bonne tenue. Mais cela ne doit pas occulter l'important déficit structurel récurrent qui limite dangereusement la marge de manœuvre financière de notre canton et péjore gravement les réponses que nous devrons donner pour absorber les nouveaux besoins qui se font jour dans tous les départements.

En conclusion, les commissaires du groupe libéral-radical vous recommandent d'accepter les comptes tels que présentés par le Conseil d'Etat, ainsi que le rapport de notre commission.

Position du groupe socialiste

Pour les membres socialistes de la CGF, les comptes 2011 présentent un résultat encourageant – un bénéfice est toujours bon à prendre – des éléments positifs, mais également des aspects insatisfaisants.

Le résultat 2011 est fortement influencé par diverses écritures de bouclement. Plusieurs éléments ont permis de réaliser finalement un résultat positif. Il s'agit de la dissolution de la provision pour l'Université d'un montant de 12 millions de francs, dissolution d'autres provisions pour 25,2 millions de francs et d'un agio sur le remboursement du capital de dotations de la BCN pour 25 millions de francs.

D'autres éléments ont péjoré le résultat de manière sensible. Il s'agit en particulier de la réduction de la part du canton au bénéfice de la BNS (–22 millions de francs) et de la constitution de provisions (–7,2 millions de francs).

Le groupe socialiste salue particulièrement la réduction sensible de la dette, puisqu'elle diminue en 2011 de 95 millions de francs pour s'établir à 1,2 milliard de francs au 31 décembre. Cette dette a diminué de plus de 30% entre 2005 et 2011; ce résultat est encourageant. Il influence également positivement les comptes d'exploitation par une diminution constante des charges d'intérêts passifs, en diminution depuis 1998. Entre 2010 et 2011, la diminution est de 4,5 millions de francs, soit près de 12%.

Les charges sont bien contrôlées, tant au niveau du personnel qu'au niveau des biens, services et marchandises Les investissements réalisés durant l'année passée se montent à plus de 76 millions de francs. L'écart entre les budgets et les comptes d'investissement est en diminution. Nous remercions le Conseil d'Etat, tous les chefs de service et tous les collaborateurs de l'Etat pour les efforts faits pour permettre ce résultat.

Au niveau des recettes, l'augmentation de revenus de l'imposition des personnes morales est à souligner.

Dans les aspects plus négatifs, le groupe socialiste exprime son inquiétude quant à la stagnation du rendement de l'imposition des personnes physiques. Certes, il y a une augmentation de 3,5 millions de francs entre 2010 et 2011, mais le résultat est inférieur aux prévisions budgétaires de 8,5 millions de francs.

Enfin les commissaires socialistes relèvent l'écart à nouveau très important (trop important) entre la 2ème évaluation intermédiaire, à fin septembre, qui laissait entrevoir un déficit de 37 millions de francs, et le résultat final positif de 3 millions de francs. Si certains éléments ne pouvaient effectivement pas être prévus, un écart de 11 millions de francs au niveau des charges de personnel n'est pas acceptable, dans la mesure où ces charges peuvent être calculées assez précisément trois mois avant le bouclement. Ils demandent que des outils soient développés, afin de permettre des évaluations intermédiaires plus précises.

Le groupe socialiste acceptera les comptes 2011, ainsi que les rapports du Conseil d'Etat et de la commission de gestion et des finances.

Position du groupe PopVertsSol

Le groupe PopVertsSol salue le bon résultat des comptes 2011 présenté par le Conseil d'Etat.

Cet élan doit toutefois être pondéré dans la mesure où s'il est positif, cela est dû en particulier à la dissolution de réserves. Sans cela, c'est un chiffre négatif de 27 millions de francs qui apparaîtrait.

Toutefois et à l'instar du Conseil d'Etat nous pouvons dire que ces montants provisionnés étaient bien existants dans les comptes de l'Etat.

Cet exercice ne pouvant être répété pour une telle somme, cela laisse entrevoir des années nettement plus difficiles sur le plan budgétaire.

Un problème est toujours bien présent en ce qui concerne l'impôt des personnes physiques qui ne se porte pas aussi bien qu'on aurait pu l'espérer avec la reprise. En effet, les recettes sont de 8,6 millions de francs inférieures au budget.

L'impôt des personnes morales reflète quand à lui la bonne santé actuelle de l'économie et de ses effets sur les entreprises du canton. Celui-ci ne compense toutefois pas l'insuffisance de rentrées des personnes physiques puisqu'il dépasse de 5 millions de francs le montant prévu au budget.

Une bonne nouvelle doit être retenue concernant la dette puisque celle-ci a pu être réduite de 95 millions de francs.

Même en éprouvant une certaine satisfaction au vu de ces résultats, le groupe PVS reste très inquiet de l'avenir au vu des grands projets qui devraient voir le jour et d'importantes charges dues en particulier à la recapitalisation de Prévoyance.ne.

Nous nous opposerons fermement à ce que ces financements se fassent, comme le désirent certains, sur la base de seules économies qui péjoreraient les prestations destinées à la population. Nous attendons du Conseil d'Etat des propositions plus imaginatives, notamment qui améliorent aussi les recettes. Nous en ferons nous-mêmes le cas échéant.

Position du groupe UDC

Au terme des travaux de la commission, les commissaires du groupe UDC peuvent faire les constations et déclarations suivantes:

A première vue, on pourrait être satisfait d'un excédent de revenus de 3 millions de francs. Malheureusement, ce résultat positif est l'arbre qui cache la forêt.

La réalité, c'est ce que nous pouvons lire en page 6 du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les comptes 2011: "L'agio de 25 millions de francs enregistré sur le remboursement du capital de dotations de la BCN ainsi que les variations de réserves et provisions, relativisent le résultat positif du compte de fonctionnement, sans ces opérations, le résultat présenterait un déficit de 52 millions de francs".

Notre groupe avait mis de l'espoir dans l'engagement de M. Randin pour amener des pistes pour redresser les finances de l'Etat, apporter des réformes structurelles et mettre en place des contrats de prestations dont notre canton a tellement besoin. Malheureusement, cet homme qui a fait ses preuves par le passé dans le canton de Vaud n'a pas été écouté et il a préféré s'en aller plutôt que de continuer à brasser de l'air avec des personnes qui ne veulent surtout rien changer.

Depuis de nombreuses années, le groupe UDC déplore une fiscalité extrêmement élevée dans notre canton, et maintenant, même le chef du service des contributions exprime son inquiétude face aux nombreux départs de contribuables sous d'autres cieux plus cléments, puisque nous perdons 30 millions de francs de revenus par an, ce qui correspond à 10 millions de francs de recettes fiscales en moins, et ce n'est pas le projet de révision fiscale proposée par le gouvernement qui stoppera le départ des bons contribuables de notre canton.

Les charges augmentent aussi de façon inquiétante dans de nombreux domaines. Nous citerons simplement trois exemples:

– Le département de la santé et des affaires sociales nous coûte à nouveau plus cher. Par rapport aux comptes 2010, les charges de ce département sont en hausse de 50,4 millions de francs, soit 8,9% de plus. La situation de l'aide sociale s'est fortement dégradée par rapport aux années 2009/2010, puisque les nouveaux dossiers sont en augmentation de 23,5%.

– Dans le département de l'éducation, de la culture et des sports, nous relevons la mauvaise gestion des coûts liés à l'orthophonie, puisqu'en 2011, nous avons voté un crédit supplémentaire de 1,6 million de francs et qu'au bouclement de la même année, des écritures transitoires ont été passées pour 1,5 million de francs, ce qui fait au total pas moins de 3,1 millions de francs de charges comptabilisées en plus en 2011 pour ce seul domaine.

– Au niveau du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), l'Etat a dû créer une provision de 1,6 million de francs liée à des pertes plus importantes que prévues, alors que l'année passée, nous avions amorti 4,5 millions de francs de charges pour cet établissement. Malheureusement, les années se suivent et se ressemblent!

Tout ceci amène un résultat global qui se solde par une insuffisance de financement de 31,9 millions de francs!

Si quelques petits efforts ont été consentis, il reste encore un énorme travail à faire et des restructurations importantes s'imposent surtout dans le domaine de la santé et du social.

D'autre part, si l'Etat entretenait convenablement ses infrastructures, le résultat des comptes de fonctionnement seraient nettement plus mauvais. Le retard d'entretien accumulé ces dernières années pour nos bâtiments et nos routes se paiera un jour très cher par les générations futures.

Quand viendra le jour où l'ensemble des partis politiques tireront à la même corde pour entamer les réformes nécessaires et indispensables à notre canton?

En conclusion, le groupe UDC n'est pas satisfait du résultat des comptes 2011, bien qu'il reflète la réalité. Néanmoins, il est fort probable que la majorité du groupe acceptera à contrecœur ces comptes, car les accepter ou les refuser ne changera malheureusement rien, puisque nous nous prononçons sur ce qui a déjà été dépensé.

5.2. Vote final

Au vote final, le décret portant approbation des comptes et de la gestion 2011 est adopté à l'unanimité.

Le présent rapport a été accepté à l'unanimité le 27 mars 2012.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 27 mars 2012

Au nom de la commission de gestion
et des finances:

Le président,	*Le rapporteur,*
B. HURNI	F. FIVAZ

Décret
portant approbation des comptes et de la gestion pour l'exercice 2011

Le Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 20 février 2012, et de la commission de gestion et des finances,

décrète:

Article premier Sont approuvés avec décharge au Conseil d'Etat, les comptes de l'exercice 2011, à savoir:

Compte de fonctionnement	Fr.	Fr.
Total des charges	1.950.927.686,19	
Total des revenus		1.953.894.274,99
Excédent de revenus	2.966.588,80	
Compte des investissements		
Total des dépenses	112.842.184,91	
Total des recettes		36.264.069,19
Investissements nets		76.578.115,72
Investissements nets	76.578.115,72	
Amortissements à charge du compte de fonctionnement		73.561.313,20
Solde reporté à l'actif du bilan		3.016.802,52

Compte de variations de la fortune ou du découvert et bilan
au 31 décembre 2011, tels qu'ils figurent à la suite des comptes budgétaires de l'exercice 2011.

Art. 2 La gestion du Conseil d'Etat, durant l'exercice 2011, est approuvée.

Art. 3 Le présent décret n’est pas sujet au référendum.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

TABLE DES MATIERES

Pages

1. INTRODUCTION 2319

2. CONSIDERATIONS DU CONSEIL D'ETAT 2320

2.1. Appréciation générale des comptes 2320
2.2. Compte de fonctionnement 2320
2.3. Compte des investissements 2320
2.4. Financement et évolution de la dette 2320
2.5. Variation du découvert et fortune des fonds 2320
2.6. Suivi et évaluation de la planification financière 2320

3. CONSIDERATIONS DE LA COMMISSION 2321

4. EXAMEN DES COMPTES ET DE LA GESTION PAR DEPARTEMENT 2321

4.1. Autorités 2321
4.1.1. Rapport de la sous-commission DJSF sur les comptes 2321
4.1.2. Rapport de la sous-commission DJSF sur la gestion 2322

4.2. Contrôle cantonal des finances 2323
4.2.1. Rapport de la sous-commission DJSF sur les comptes 2323
4.2.2. Rapport de la sous-commission DJSF sur la gestion 2323

4.3. Autorités judiciaires 2323
4.3.1. Rapport de la sous-commission DJSF sur les comptes 2323

4.4. Département de la justice, de la sécurité et des finances 2324
4.4.1. Rapport de la sous-commission sur les comptes 2324
4.4.2. Rapport de la sous-commission sur la gestion 2330
4.4.3. Thèmes spécifiques abordés en commission plénière 2332

4.5. Département de la santé et des affaires sociales 2332
4.5.1. Rapport de la sous-commission sur les comptes 2332
4.5.2. Rapport de la sous-commission sur la gestion 2338
4.5.3. Thèmes spécifiques abordés en commission plénière 2338

4.6. Département de la gestion du territoire 2339
4.6.1. Rapport de la sous-commission sur les comptes 2339
4.6.2. Rapport de la sous-commission sur la gestion 2343
4.6.3. Thèmes spécifiques abordés en commission plénière 2344

4.7. Département de l'économie 2344
4.7.1. Rapport de la sous-commission sur les comptes 2344
4.7.2. Rapport de la sous-commission sur la gestion 2355
4.7.3. Thèmes spécifiques abordés en commission plénière 2355

4.8. Département de l'éducation, de la culture et des sports 2355
4.8.1. Rapport de la sous-commission sur les comptes 2355
4.8.2. Rapport de la sous-commission sur la gestion 2362
4.8.3. Thèmes spécifiques abordés en commission plénière 2362

5. POSITIONS DES GROUPES ET VOTE FINAL 2362

5.1. Positions des groupes 2362

5.2. Vote final 2365

Décret portant approbation des comptes et de la gestion l'exercice 2011 2366

CERCLES SCOLAIRES 11.186

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
concernant
le projet de loi Jean-Claude Guyot 11.186,
du 1er novembre 2011, portant modification
de la loi sur l'organisation scolaire (LOS)

(Du 21 février 2012)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 1er novembre 2011, le député Jean-Claude Guyot a déposé le projet de loi suivant:

11.186
1er novembre 2011
Projet de loi Jean-Claude Guyot portant sur la modification de la loi sur l'organisation scolaire (LOS)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission législative,
décrète:

Article premier La loi sur l'organisation scolaire (LOS) du 28 mars 1984 est modifiée comme suit:

CHAPITRE 4

Art. 25, al. 3 (nouveau)

[3]Ils peuvent fréquenter l'école d'un autre cercle scolaire lorsque les bâtiments sont sensiblement plus proches de leur domicile.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.
[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

L'urgence est demandée.

Cosignataires: Ph. Bauer, C. Hostettler, P.-A. Steiner, J.-F. de Montmollin, P.-A. Monnard, S. Brammeier, J.-L. Jordan, S. Menoud, P.-A. Wyss, C. Gueissaz, J. Amez-Droz, S. Morel, L. Schmid, C. Hofer, I. Weber, M.-A. Nardin, A. Meyrat, J.-B. Wälti, E. Wildi-Ballabio, D. Humbert Droz, C. Guinand, B. Keller, F. Monnier, N. Stauffer et Denis Cattin.

Commentaire

Lors de la discussion du 25 janvier 2011, relative au rapport 10.066, liée à la révision de la loi sur l'organisation scolaire (LOS), plusieurs députés ont émis le vœu qu'une certaine souplesse subsiste quant au lieu de scolarisation d'un élève. Cette souplesse est de fait inscrite dans la loi à son article 25, alinéa 2, pour l'autorisation scolaire. La loi stipule: "²L'autorité intercommunale voire communale compétente ou le département peuvent déroger à l'alinéa 1 si des questions d'organisation ou de bonne marche de l'école l'exigent".

Il s'agit là de déroger à la règle du lieu de scolarisation d'un élève pour des motifs d'organisation scolaire de l'autorité. Par contre, l'intérêt des familles n'est pas inscrit clairement dans la loi. Au contraire avec la disparition de l'alinéa 2 de l'ancienne loi: "²Ils [les élèves] peuvent fréquenter l'école d'une autre commune lorsqu'elle est sensiblement plus proche de leur domicile ou lorsque l'organisation des classes le justifie". La marge de manœuvre des familles a sérieusement diminué.

Certes, avec la création de cercles scolaires, l'espace est plus grand, ce qui implique qu'il y aura certainement moins de demandes de dérogation. Toutefois, agrandir un espace ne supprime pas les bordures et il y aura toujours des situations limites pour lesquelles l'autorité scolaire devrait faire preuve de tolérance. Que dire d'un élève pouvant se rendre à pied dans le cercle scolaire voisin, et qui doit faire recours au "taxi de ses parents" pour se rendre dans le cercle scolaire qui lui est attribué par la loi. C'est à l'évidence peu raisonnable, peu rationnel et peu écologique à l'heure où des efforts du type "à pied, c'est mieux" sont déployés dans la République.

De plus, la volonté politique mais surtout pédagogique voulant qu'un élève fasse en principe l'ensemble de sa scolarité dans le même cercle scolaire, il nous apparaît important que le bâtiment scolaire déterminant pour l'application de la modification proposée soit la situation géographique du bâtiment scolaire du cycle 1.

Quant à l'urgence demandée, il nous semble qu'elle va de soi. Dès la rentrée scolaire 2012-2013, la plupart des cercles scolaires créés dans le canton deviendront effectifs. Il nous apparaît donc tout à fait logique que la loi qui les régit soit la plus complète possible. Ceci pour enlever toute ambiguïté.

2. OBJET DE COMPETENCE

Ce projet a été transmis à la commission législative comme objet de sa compétence.

La commission l'a examiné dans la composition suivante:

Président:	M. Yvan Botteron
Vice-président:	M. Thomas Perret
Rapporteur:	M. Armand Blaser
Membres:	M. Philippe Bauer
	M. Francis Monnier
	M. Marc-André Nardin
	M. Pascal Sandoz
	Mme Caroline Nigg Wolfrom
	Mme Veronika Pantillon
	M. Michel Bise
	Mme Christine Fischer
	M. Mario Castioni
	Mme Anne Tissot Schulthess
	M. Bernhard Wenger
	M. Walter Willener

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de loi en date des 28 novembre et 13 décembre 2011, 31 janvier et 21 février 2012 pour l'adoption du présent rapport.

M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du DECS, le chef du service de l'enseignement obligatoire et le chef du service juridique ont participé à l'ensemble des travaux.

M. Jean-Claude Guyot a défendu le projet lors des deux premières séances. Il a été remplacé par M. Bauer, second signataire, lors de la troisième séance.

4. EXAMEN DU PROJET DE LOI

4.1. Examen de l'urgence du projet de loi

4.1.1. Position des auteurs du projet

La proposition de modification de loi concerne une disposition législative que le Grand Conseil a adoptée le 25 janvier 2011 dont l'entrée en vigueur est prévue pour une partie de ses articles à la rentrée scolaire 2011, respectivement à celle de 2012, en fonction du degré d'avancement de la mise en place des cercles scolaires. L'urgence se justifie par le fait que plus vite la loi est modifiée, plus vite aussi peuvent être édictées des directives en matière d'organisation. La plupart des cercles scolaires vont démarrer leurs activités en 2012, voire en 2013. Il est donc cohérent de disposer de bonnes dispositions applicables dès le début de leur fonctionnement.

4.1.2. Position du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat n'est pas favorable au projet de loi Jean-Claude Guyot. Il propose de laisser «vivre» pendant une année la nouvelle loi adoptée le 25 janvier 2011. Il pense que le bon sens primera pour le cas où des dérogations devraient être accordées. Pour l'instant, il n'y a pas de problèmes justifiant l'urgence.

4.1.3. Débat général

Les membres de la commission sont partagés entre ceux qui souhaitent que la problématique soulevée par le projet de loi soit réglée avant l'entrée en fonction des cercles scolaires et ceux qui veulent éviter toute précipitation estimant par ailleurs que la nouvelle loi permet déjà des dérogations.

Au vote, l'urgence est acceptée par 10 voix contre 4.

4.2. Examen du contenu du projet de loi

4.2.1. Position des auteurs du projet

Elle est résumée dans le commentaire joint au projet de loi.

4.2.2. Position du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat craint que l'adoption du projet de loi Jean-Claude Guyot ne pose des problèmes insolubles d'organisation et de gestion de l'école. Avec son article 25, alinéa 1, la loi d'organisation scolaire tient déjà compte d'une volonté de scolariser l'enfant près de son domicile en stipulant «qu'en principe, les élèves fréquentent l'école du cercle scolaire de la commune qu'ils habitent». Il note aussi le risque de démarches de parents liés prioritairement à un établissement ou à un enseignant. Toutefois, sensible à la nécessité de la proximité de l'école pour les tous petits, le Conseil d'Etat pourrait envisager une modification législative limitée au cycle 1 de l'organisation scolaire.

4.2.3. Débat général

Aujourd'hui, environ 7% des élèves fréquentent une école en dehors de leur commune sans que cela ne pose de problème.

Les membres de la commission sont d'avis que les éventuelles autorisations de fréquenter un autre cercle scolaire que celui de domicile ne puissent être délivrées que si la bonne marche de l'école n'est pas perturbée, par exemple en créant des sous-effectifs ou des «sur-effectifs» dans certaines classes. Pour éviter ce type de problème, c'est donc bien les autorités scolaires, et non les parents, qui doivent garder la main en la matière.

Les possibilités de dérogation doivent-elle être étendues aux trois cycles? Les membres de la commission ont examiné les avantages et inconvénients des différentes variantes pour finalement ne retenir qu'un projet étendu aux cycles 1 et 2. Différents amendements ont alors été proposés et examinés afin d'aboutir au projet de loi annexé.

Au vote, le projet de loi de la commission est accepté à l'unanimité.

5. CONCLUSION

A l'unanimité des membres présents, la commission a adopté le présent rapport lors de sa séance du 21 février 2012, et recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 21 février 2012

Au nom de la commission législative:

Le président,	*Le rapporteur,*
Y. BOTTERON	A. BLASER

Loi
portant modification de la loi sur l'organisation scolaire (LOS)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission législative,
décrète:

Article premier La loi sur l'organisation scolaire (LOS) du 28 mars 1984 est modifiée comme suit:

Art. 25, note marginale

Fréquentation de l'école obligatoire
1. Principe

2. Exception

Art. 26 (nouveau)

[1]Pour les cycles 1 et 2, l'élève, par son représentant légal, peut demander à l'autorité compétente du cercle scolaire où il habite de pouvoir fréquenter l'école d'un autre cercle scolaire si celle-ci est plus proche de son domicile et à condition que l'organisation ou la bonne marche de l'école de son domicile n'en soit pas perturbée.

[2]Avant de prendre sa décision, l'autorité compétente du cercle scolaire doit demander l'accord préalable à celle du cercle scolaire qui est appelé à accueillir l'élève.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

HÔPITAL NEUCHÂTELOIS 12.005

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

a) **concernant les options stratégiques à horizon 2017 de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM)**
b) à l'appui
   - **d'un projet de décret portant approbation des options stratégiques définies par le Conseil d'Etat pour l'Etablissement hospitalier multisite cantonal à horizon 2017**
   - **d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale "En faveur d'un site unique femme-mère-enfant, cohérent, sûr et économique"**
   - **d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale intitulée "Pour l'équilibre régional des missions hospitalières dans le canton"**
   - **d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale "Pour une médecine de proximité"**

(Du 14 décembre 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Les décisions stratégiques prises par le Conseil d'Etat (ci-après CdE) en janvier 2008 quant à la réorganisation des activités médicales hospitalières entre les sites de soins physiques aigus entraînent le dépôt de plusieurs initiatives communales et législatives populaires.

Les initiatives communales, toutes intitulées « Hôpital neuchâtelois : pour un retour des responsabilités », adoptées successivement entre juin et octobre 2008 par les Conseils généraux des communes de La Chaux-de-Fonds, Travers, Le Locle, Buttes, Môtiers, Boveresse, Couvet et Noiraigue sont traitées par le Grand Conseil en 2009. Il s'ensuit une modification de la LEHM (Loi sur l'Etablissement hospitalier multisite), par laquelle le Grand Conseil s'attribue la compétence de décider des orientations stratégiques de l'Etablissement hospitalier multisite (EHM, aujourd'hui : Hôpital neuchâtelois, HNE).

Les trois initiatives législatives populaires sont encore pendantes. Le CdE veut leur apporter une solution politique. Pour ce faire, il organise des états généraux de la santé (ci-après EGS) en octobre 2009, puis constitue un "Groupe de pilotage politique" (ci-après GPil), qui lui fait des

propositions à l'automne 2010. Le CdE les adopte et demande au Conseil d'administration d'HNE (ci-après CdA) de préparer un plan stratégique sur cette base.

Le CdA livre une première version en mai 2011, version mal accueillie par les commissions à qui elle est présentée. Le CdE demande au CdA de l'approfondir et de la compléter notamment par des chiffres, des prévisions financières et d'investissements et une proposition de répartition des missions entre les sites HNE de Pourtalès à Neuchâtel (ci-après PRT), La Chaux-de-Fonds (ci-après CDF) et Val-de-Travers (ci-après VDT). Une deuxième version est alors élaborée et remise au Gouvernement le 31 octobre 2011. Celle-ci ne fait pas que compléter la première, mais propose une répartition un peu différente des activités entre les sites de PRT et CDF.

Le CdE décide, sur la base de cette deuxième version, de consulter les comités d'initiative et les commissions consultatives compétentes du Conseil d'Etat dans le domaine de la santé, de retravailler le document, d'y ajouter ses propres évaluations financières, ainsi que des compléments d'information, et de modifier quelque peu les options stratégiques proposées par HNE, de manière à permettre de dégager un consensus.

Le CdE se fonde sur une vision qui privilégie des solutions de cohérence médicale, d'économicité et d'équilibre régional.

Le plan stratégique qui fait l'objet de ce rapport est le résultat de nombreuses discussions et négociations. Il se veut une solution cohérente, qui refuse « le tout partout », privilégie le regroupement de services médicaux en centres de compétences cohérents qui favorisent la qualité, la visibilité et l'économicité de la prestation. Il partage les différentes missions entre les régions de manière à assurer des activités intéressantes sur chacun des sites.

Le site de PRT se voit attribuer durablement trois nouvelles missions qui sont destinées à beaucoup se développer à l'avenir, soit le Centre femme-mère-enfant, le Centre de l'appareil locomoteur et le Centre de chirurgie ambulatoire.

Le site de CDF reçoit le Centre d'oncologie et de sénologie, ainsi que le Centre de chirurgie stationnaire.

Les sites de PRT, de CDF et du VDT disposeront aussi d'un Centre de diagnostic et de traitement.

La répartition des autres missions attribuées à l'HNE entre ses différents sites n'est pas modifiée.

Le législatif cantonal est aujourd'hui appelé à valider ou à refuser les options proposées par le CdE en lien avec la répartition des missions au sein des sites d'HNE, mais il ne peut les amender. En cas de refus, le dossier est renvoyé au Conseil d'Etat.

1. INTRODUCTION

Le 29 septembre 2009, le Grand Conseil neuchâtelois accepte une modification de la LEHM, du 30 novembre 2004. Entrée en vigueur le 1er décembre 2009, cette modification a pour objectif de donner une plus grande compétence décisionnelle au Parlement en matière de politique hospitalière. Le Grand Conseil s'attribue la compétence *d'approuver* les options stratégiques prises par HNE, alors qu'il était jusque là uniquement *informé* de celles-ci.
Ainsi, la LEHM, à son article 12 al. 1 let b), stipule désormais que le Grand Conseil « approuve les options stratégiques relevant de la planification hospitalière…». C'est donc au Grand Conseil que revient la faculté de décider de la stratégie en matière de répartition des missions.

C'est la première fois que les députés sont appelés à exercer une telle compétence décisionnelle. Il est ainsi demandé au législatif cantonal de valider ou de refuser les options proposées par le CdE. Il ne peut les amender. En cas de refus, le dossier est renvoyé au CdE.

Afin de permettre au Grand Conseil de mieux cerner le dossier qui lui est présenté, il est utile de présenter dans les grandes lignes le contexte qui entoure le plan stratégique d'HNE, d'effectuer un bilan rétrospectif de la réalisation ou non des objectifs recherchés lors de la création d'HNE, ainsi qu'un rappel historique des événements liés aux options stratégiques d'HNE, consécutifs à la création de ce dernier le 1er janvier 2006. Les chapitres portant sur la période de 2006 à 2008 reprennent en grande partie le contenu du Rapport d'information du CdE au Grand Conseil concernant la planification sanitaire 2004-2008, du 16 février 2009.

De plus, il convient de traiter les options stratégiques qui sont proposées dans le présent rapport en ayant à l'esprit le contexte plus large à court, moyen et long terme dans lequel elles s'insèrent, notamment les principaux changements liés à la révision de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) relative au financement hospitalier, adoptés au mois de décembre 2007 et qui entreront en force au 1er janvier 2012, la planification hospitalière cantonale, mais aussi les principales perspectives qui vont influer ces prochaines années sur le paysage sanitaire en général et hospitalier en particulier.

2. BILAN DE LA MISE EN PLACE D'HNE

Selon l'article 3 de la LEHM, l'EHM (maintenant HNE) a pour buts de:
a) diriger et gérer les hôpitaux publics de soins physiques sur leur site d'implantation;

b) garantir à la population les infrastructures et les équipements hospitaliers adéquats permettant l'accès pour tous à des soins de qualité;

c) maîtriser l'évolution des coûts de la santé par une affectation optimale des ressources à disposition;

d) mettre en œuvre la planification sanitaire définie par le CdE;

e) promouvoir l'intégration en son sein des structures indépendantes dont les activités sont nécessaires au bon fonctionnement des hôpitaux.

Au surplus, dans son rapport au Grand Conseil à l'appui du projet de LEHM du 15 septembre 2004, le CdE fixe l'objectif général de doter le canton d'un outil performant pour piloter le système hospitalier de soins physiques de manière optimale. Il pose par ailleurs les objectifs et avantages suivants liés à la création d'un tel établissement :

– anticiper les changements liés à la révision de la Loi fédérale sur l'assurance maladie (ci-après LAMal) et préparer le système hospitalier neuchâtelois aux défis à venir;
– freiner et maîtriser l'augmentation des coûts de notre système de santé;
– maintenir des prestations de qualité;
– conserver des hôpitaux attractifs pour le personnel formé et compétent, notamment par la création de services médicaux ou médico-techniques cantonaux devant fonctionner indépendamment d'une logique de site;

– séparer clairement les rôles entre les pouvoirs publics et les fournisseurs de prestations et poser les bases d'une gestion plus entrepreneuriale des hôpitaux;
– trouver un équilibre entre, d'une part, la centralisation du pouvoir de décision et de certaines tâches, et d'autre part la décentralisation des activités;
– assurer la pérennité des sites et l'équilibre des régions à long terme.

Dans les chapitres ci-après, le CdE propose une analyse rétrospective visant à identifier les points de réussite et les points qui n'ont pas donné entière satisfaction par rapport aux attentes initiales liées à la création de l'EHM. Pour chacun de ces chapitres, le CdE reprend les passages les plus pertinents du rapport du CdE au Grand Conseil à l'appui de la LEHM et porte une appréciation.

Les passages en italique sont des citations issues de ce rapport.

2.1. Anticipation des changements en lien avec les révisions de la LAMal

"Le Conseil d'Etat désire anticiper le changement qui se profile dans le cadre des révisions de la LAMal et préparer le système hospitalier neuchâtelois aux défis à venir. Le pilier principal de cette mutation du paysage hospitalier est la suppression de la couverture du déficit grâce au financement par prestations dans le cadre de mandats de prestations."

A l'époque de la création de l'EHM, les discussions sur la réforme du financement hospitalier ne font que débuter. Cependant, les grandes lignes de la révision de la LAMal telle qu'elle est votée en décembre 2007 par les Chambres fédérales ressortent déjà assez clairement, notamment le passage à un financement généralisé à la prestation et l'augmentation de la concurrence entre hôpitaux. Le besoin d'anticipation que fait valoir le Conseil d'Etat à l'époque est justifié.

Le CdE reste aujourd'hui convaincu que la création d'HNE permet aux hôpitaux neuchâtelois, à tout le moins à ceux qui ont intégré HNE, de faire face aux défis qui s'annoncent dans ce contexte de nouveau financement hospitalier introduit au 1er janvier 2012, avec plus de sérénité que s'ils devaient les affronter de manière indépendante. A n'en pas douter, HNE est mieux armé pour entrer dans cette nouvelle ère, qui prône une forte concurrence entre hôpitaux, que ne l'auraient été les sept sites qui le constituent de manière individuelle. Considérant les contestations toujours plus nombreuses de factures par certains assureurs maladie et les réductions et pénalités en matière tarifaire décidées par ces derniers, certains sites auraient probablement risqué de disparaître s'ils n'avaient pas intégré HNE et vu leurs missions clarifiées dans le cadre des réorganisations auxquelles a procédé cet établissement. On pense notamment aux sites qui accueillent aujourd'hui des centres de traitement et de réadaptation (ci-après CTR).

En septembre 2011, le Grand Conseil s'est prononcé sur une révision de la législation cantonale destinée à s'adapter aux nouvelles règles fédérales en matière de financement hospitalier. Les modifications sont essentiellement techniques, car de nombreux éléments de la réforme ont déjà été pris en compte par le CdE lors de la création de l'EHM et de l'élaboration de la loi le constituant.

Il est encore trop tôt pour savoir ce qui se passera en 2012, mais il paraît évident que certains petits hôpitaux généralistes, comme on en connaissait dans le canton avant la création d'HNE, feront face à de grandes difficultés dans le contexte de concurrence engendrée par la révision de la LAMal.

Il convient de souligner que ce processus de regroupement hospitalier en une structure juridique unique n'est pas une spécificité neuchâteloise. De nombreux autres cantons ont créé des structures du même type, comme le Valais ou Fribourg.

2.2. Maîtrise des coûts

"Nous devons parvenir à freiner et à maîtriser l'augmentation des coûts de notre système de santé, sans quoi nous atteindrons, bien avant d'autres cantons, les limites de notre capacité financière avec le risque de devoir prendre alors des mesures draconiennes et impopulaires…. S'il est impossible de réduire les coûts, il est néanmoins nécessaire d'en freiner l'augmentation et de les maîtriser. Comme les pouvoirs publics et les assureurs-maladie ne peuvent indéfiniment augmenter leur contribution financière, le système hospitalier en tant qu'important consommateur de ressources, doit se préparer à de profonds changements."

"Bien que le but final soit la maîtrise des coûts, la question n'est pas ici de générer des économies importantes à court terme. Il s'agit de doter le canton d'un outil performant pour piloter le système hospitalier de soins physiques de manière optimale. Nous voulons mettre sur pied une structure qui permette de maîtriser l'évolution des coûts en faisant en sorte que les montants investis dans ce domaine le soient avec le maximum d'efficacité, et que la qualité de la prise en charge des patients soit optimale."

Les coûts du système hospitalier neuchâtelois sont réputés élevés. Ils l'étaient particulièrement lors de la création d'HNE et le sont encore aujourd'hui. Cependant, l'écart qui sépare notre hôpital de ceux d'autres cantons se réduit rapidement ces dernières années. En effet, depuis sa création, HNE fait preuve d'une bonne maîtrise de ses coûts de fonctionnement et présente une évolution de ses charges bien moindre que la moyenne suisse (voir tableau ci-dessous). Avant la création d'HNE, les charges des hôpitaux neuchâtelois augmentaient bien plus fortement.

Ainsi, comme le relève HNE dans son plan stratégique, au chapitre 4.1.9, "on constate que depuis 2006, la croissance annuelle des charges a été de l'ordre de 1.7% en moyenne, alors qu'avant la création de l'Hôpital neuchâtelois elle atteignait jusqu'à 8 % en rythme annuel. (…) Cette croissance est par ailleurs très significativement inférieure à celle observée en moyenne suisse (de l'ordre de 3,2% annuels entre 2003 et 2008 selon l'OFS[1])."". L'augmentation des coûts à charge de l'Etat est également freinée suite à la création d'HNE. En effet, la variation de la subvention brute entre 2001 et 2005 se monte à 25%, soit 6.3% par année, alors qu'elle ne croît que de 9.6% entre 2005 et 2011, soit 1.6% par année.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des charges d'HNE de 2005, soit juste avant sa création, à 2010, dernier bouclement annuel connu. Il démontre effectivement une très bonne maîtrise des coûts de l'institution, ce malgré les mécanismes annuels d'augmentation des charges salariales imposés par la CCT santé 21 et l'application de la loi sur le travail pour les médecins assistants et chefs de clinique, qui contraint l'établissement à engager du personnel supplémentaire.

Comptes d'HNE de 2005 à 2010

	Comptes 2005	**Comptes 2006**	**Comptes 2007**	**Comptes 2008**	**Comptes 2009**	**Comptes 2010**
Charges						
Charges salariales nettes	**183'915'000**	**179'603'345**	**184'465'238**	**188'468'583**	**196'296'419**	**205'034'333**
Charges nettes hors invest	**65'722'000**	**63'943'466**	**64'008'194**	**64'685'318**	**66'839'145**	**70'947'646**
Charges invest	**19'469'000**	**25'794'455**	**23'449'995**	**22'380'147**	**21'864'256**	**21'539'139**
Prestations Providence	**19'272'000**	**17'140'000**	**17'949'000**	**18'156'000**	**16'908'808**	**16'298'194**
Hospitalisations hors canton	**19'000'000**	**19'000'000**	**20'839'389**	**20'991'392**	**21'855'195**	**21'888'268**
Charges nettes totales	**307'378'000**	**305'481'266**	**310'711'815**	**314'681'440**	**323'763'823**	**335'707'581**
Evolution annuelle		**-0.6%**	**1.7%**	**1.3%**	**2.9%**	**3.7%**

En comparaison d'hôpitaux multisites à l'image de l'HNE, ce dernier présente une évolution relative de ses charges d'exploitation inférieure au Réseau Santé Valais (RSV) ou à l'Hôpital du Jura (HJU), de 2005 à 2009.

[1] Source : OFS, Coût et financement du système de santé, résultats détaillés 2008 et évolution récente

Evolution relative des charges d'exploitation de 2005 à 2009

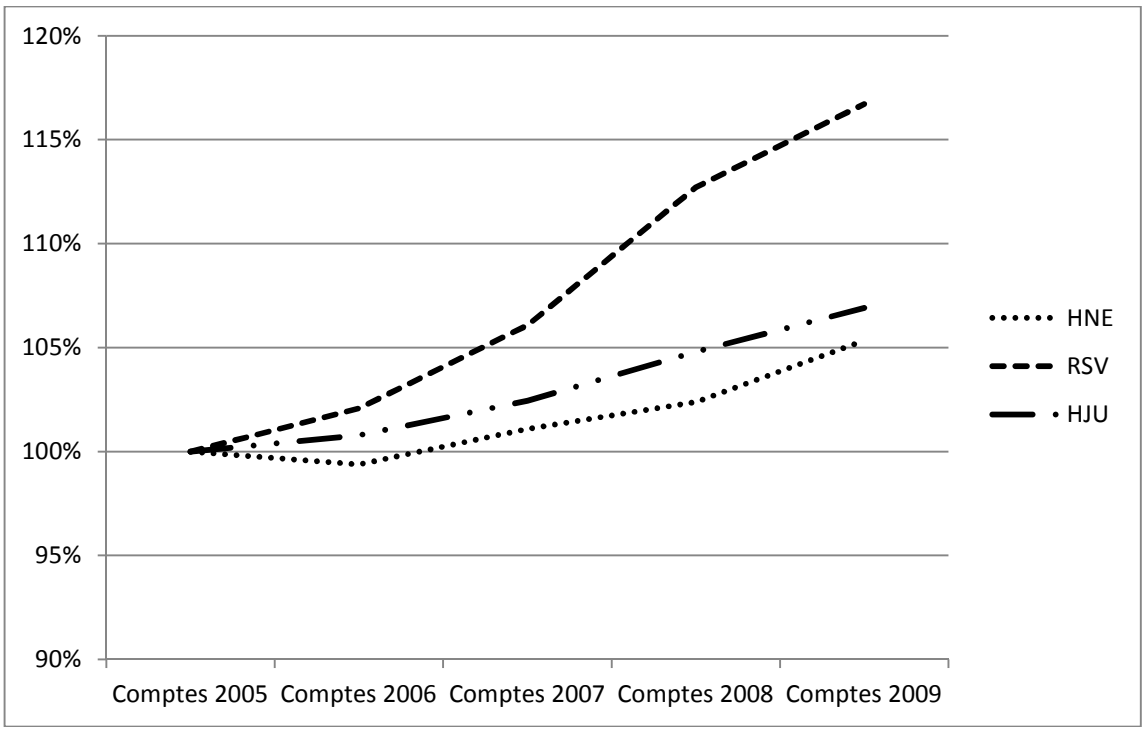

Fort de ce qui précède, le CdE juge que l'outil mis en place permet effectivement de freiner la hausse des coûts hospitaliers de manière significative et que, comme annoncé à l'époque, les montants investis permettent d'optimiser la prise en charge des patients neuchâtelois.

Le CdE attend encore des efforts d'économie de la part d'HNE pour rejoindre la moyenne des coûts suisses.

Cette maîtrise des coûts de la santé se répercute également sur les primes d'assurance maladie qui n'augmentent que très peu dans le canton de Neuchâtel, bien moins qu'en moyenne nationale ces dernières années.

Comparaison de l'évolution de l'augmentation des primes moyennes (PM) pour le canton de Neuchâtel et pour la Suisse pour les années de 2008 à 2012

Primes moyennes (PM) pour la catégorie des <u>adultes (dès 26 ans)</u> en francs / mois (Inclus la couverture accident avec franchise ordinaire)					
Années	***2008***	***2009***	***2010***	***2011***	***2012***
PM / NE	363.22	368.55	381.86	390	395.39
Modification	**-1.0%**	**1.5%**	**3.6%**	**2.1%**	**1.4%**
PM / CH	314.61	322.86	351.05	373.82	382
Modification	**0.5%**	**2.6%**	**8.7%**	**6.5%**	**2.2%**

Primes moyennes (PM) pour la catégorie des jeunes adultes (19-25 ans) en francs / mois (Inclus la couverture accident avec franchise ordinaire)					
Années	***2008***	***2009***	***2010***	***2011***	***2012***
PM / NE	300.23	307.76	335.35	365.07	374.45
Modification	**-1.6%**	**2.5%**	**9.0%**	**8.9%**	**2.6%**
PM / CH	248.01	258.52	293.85	328.5	343.06
Modification	**0.7%**	**4.2%**	**13.7%**	**11.8%**	**4.4%**

Primes moyennes (PM) pour la catégorie des enfants (0-18 ans) en francs / mois la couverture accident sans franchise)					
Années	***2008***	***2009***	***2010***	***2011***	***2012***
PM / NE	83.64	82.69	87.86	89.68	88.87
Modification	**-2.7%**	**-1.1%**	**6.3%**	**2.1%**	**-1.0%**
PM / CH	75.26	76.36	84.03	89.33	90.59
Modification	**-0.6%**	**-1.5%**	**10.0%**	**6.3%**	**1.4%**

Le canton de Neuchâtel dispose également de réserves importantes, bien au-dessus du minimum légal. Cela s'explique par le fait que les assurés neuchâtelois ont payé ces dernières années, contrairement à d'autres cantons, des primes supérieures aux coûts effectifs.

Afin d'apporter une correction des primes pour les années de 1996 à 2011, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) propose une solution qui prévoit un transfert financier des cantons "donneurs" (cantons n'ayant pas payé assez de primes) vers des cantons "receveurs" (cantons ayant payé trop de primes). Le supplément de primes à payer pour les assurés des cantons "donneurs" est limité au montant des taxes COV/CO_2 remboursées soit un maximum de 50 francs par année et par assuré. Ce mécanisme correctif est prévu pour une durée maximale de six années et pourrait être mis en œuvre à partir du 1er janvier 2014. Cependant, le montant total redistribué ne le serait qu'à hauteur de 51,1%. Ainsi, les assurés neuchâtelois pourraient se voir rembourser près de 47 millions de francs.

2.3. Qualité des prestations

"Lorsqu'on parle d'une organisation plus centralisée des hôpitaux et des services médicaux, on pense surtout aux avantages économiques obtenus grâce aux économies d'échelle et à l'élimination de redondances. Un aspect peu évoqué, car plus difficile à cerner, est la question de la qualité des soins et de la sécurité des patients. En effet, la qualité des soins passe par une infrastructure et une technologie constamment mises à jour. (...) D'autre part, la qualification et la dotation en personnel sont également des facteurs déterminants pour garantir la qualité des soins. Il est généralement admis que les petits services qui ne peuvent traiter suffisamment de cas risquent de ne plus pouvoir maintenir un haut niveau de compétence. La réunion des services de trop petite taille est un élément important pour maintenir la compétence du personnel et donc la qualité des soins. A l'avenir, les ressources investies dans le système hospitalier devront davantage servir à améliorer la qualité et la sécurité des patients qu'à conserver des structures indépendantes et redondantes".

La qualité des prestations hospitalières est difficile à évaluer. Les indicateurs devant permettre une appréciation de la qualité commencent à se mettre en place au niveau national, notamment dans le cadre de l'Association nationale pour le développement de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques (ANQ), comme au niveau cantonal, en particulier dans le cadre des contrats de prestations négociés par l'Etat avec HNE depuis 2009. Cela dit, faute de disposer de valeurs de référence suffisamment établies, il est encore un peu prématuré d'émettre un jugement objectif sur ce point.

Le CdE tient cependant à relever que les départements et les services hospitaliers ont subi dans le cadre d'HNE de profonds changements dans leur organisation pour tendre vers une meilleure

efficience et vers une plus grande cohérence et continuité de la prise en charge. Ainsi, HNE offre des prestations de soins aigus et de réadaptation et est dès lors à même d'assurer un lien adéquat entre ces deux étapes de la prise en charge d'un patient, continuité que ne pouvaient pas aussi bien assurer les anciens hôpitaux, constitués de structures juridiques indépendantes.

Un autre exemple de valeur ajoutée, c'est la création du Centre femme-mère-enfant (FME), qu'il aurait été difficile d'imaginer dans l'organisation sanitaire éclatée, telle qu'on la connaissait avant HNE. La mise en place de ce pôle de compétences permet d'atteindre une taille critique intéressante, propre à favoriser la qualité.

En bref, le Conseil d'Etat estime que la création d'HNE permet de maintenir des prestations de qualité dans tous ses domaines d'activités, ce qui n'aurait certainement pas pu être acquis dans l'ancien système. Il considère dès lors que l'objectif fixé en matière de qualité des prestations est atteint.

2.4. Attractivité des hôpitaux

"Les hôpitaux neuchâtelois n'ont pas la prétention de concurrencer les sites universitaires. Toutefois, nous devons conserver des hôpitaux intéressants pour le personnel formé et compétent. La dispersion des services médicaux et la taille relativement réduite de nombreuses unités rendent nos institutions peu attractives. Des départements médicaux doivent être créés et organisés au niveau cantonal. Ils pourront ainsi atteindre une taille suffisante et être reconnus par la FMH de manière à permettre un meilleur circuit de formation pour les assistants et chefs de clinique."

"L'aboutissement ultime de la coopération interhospitalière est la création de services médicaux ou médico-techniques cantonaux. Tous les hôpitaux neuchâtelois n'ont pas une taille suffisante pour abriter certains services, soit que les patients concernés sont en nombre insuffisant, soit que les investissements à consentir sont trop lourds. La seule solution pour maintenir cette offre de prestations à des coûts acceptables est de créer et de gérer des services de manière supra institutionnelle. Dans l'idée d'un réseau hospitalier neuchâtelois, tel que l'a voulu la planification sanitaire, les services devraient fonctionner indépendamment d'une logique de site et servir plusieurs hôpitaux."

De manière générale, la création d'HNE et de départements médicaux transversaux en son sein permet à l'institution de conserver des médecins compétents et d'en engager de nouveaux tout aussi compétents. Ces derniers sont sensibles aux projets médicaux qui leur sont proposés, tels que la création du Centre femme-mère-enfant qui a permis le recrutement de médecins-chefs provenant d'hôpitaux universitaires dans les départements de gynécologie-obstétrique et de pédiatrie ou la création du Centre cantonal de gériatrie qui a permis de convaincre une gériatre compétente de se lancer dans cette entreprise innovante pour le canton.

Il est peu probable que ces projets auraient vu le jour sans la création d'HNE et donc que ces nouveaux médecins se soient lancés dans cette aventure dans le canton de Neuchâtel. Dans le cadre de la réorganisation stratégique en cours d'HNE, des projets tout aussi intéressants se profilent pour ces prochaines années, notamment la création de centres de chirurgie, de l'appareil locomoteur ou de sénologie.

La pénurie de personnel médical et soignant est d'ores et déjà une réalité dans les hôpitaux. Dans ce contexte, il est important qu'un hôpital puisse proposer des conditions de travail intéressantes à ses employés et notamment, au-delà des aspects financiers, une activité suffisante et des perspectives de développement. Il s'agit d'éléments que de petits hôpitaux ne peuvent plus garantir à l'heure actuelle et qui menacent donc leur existence.

Le CdE est convaincu que la constitution d'HNE contribue à maintenir, voire à accroître l'attractivité en termes de personnel formé et compétent.

2.5. Séparation des rôles

"Le Conseil d'Etat veut séparer clairement les rôles entre les pouvoirs publics et les fournisseurs de prestations et poser les bases d'une gestion plus entrepreneuriale des hôpitaux".

"En optant pour l'établissement de droit public, le Conseil d'Etat a voulu affirmer haut et fort la prédominance de la politique sur l'économie en matière hospitalière. L'établissement de droit

public est créé par une loi qui lui donne sa légitimité démocratique. Ses structures fondamentales ne peuvent être modifiées que par le processus de modification législative ordinaire permettant ainsi son évolution harmonieuse sous contrôle parlementaire. La loi ne doit dès lors pas contenir autre chose que les intentions politiques, les buts généraux et l'ossature de l'organisation afin de ne pas desservir ou contrecarrer l'activité opérationnelle qui doit pouvoir s'adapter avec souplesse aux situations particulièrement mouvantes qu'elle va rencontrer. ... La clarification des rôles entre les pouvoirs publics et l'établissement, la transparence et la rationalité de son fonctionnement, l'indépendance du Conseil d'administration, font de l'EHM un hôpital moderne, mieux à même d'évoluer rapidement et de s'adapter aux changements des conditions-cadres du domaine de la santé".

Si, dans la loi, les rôles de l'Etat et des organes d'HNE paraissent bien établis, la réalité de tous les jours montre que le partage de ceux-ci n'est pas forcément évident, car la frontière entre le politique, le stratégique et l'opérationnel peut être floue. Ainsi, on peut avoir l'impression à certains moments que le CdA empiète sur les prérogatives du CdE ou que ce dernier impose des choix opérationnels à la direction générale d'HNE.

Certaines situations sont difficiles à appréhender dans leurs conséquences. Par exemple, HNE a décidé il y a quelques années de supprimer six postes de portiers pour les remplacer par du personnel de sécurité. Cette démarche relève de la gestion opérationnelle de l'institution. Or, elle s'est rapidement transformée en un incident de nature politique, qui a obligé le CdE à s'en préoccuper.

Dans un autre cas, le CdA d'HNE s'est adressé directement au Grand Conseil par un courrier dont les options ont paru politiques et ont entraîné l'intervention de députés.

On constate que les considérations d'ordre politique ne rejoignent pas toujours les préoccupations de la gestion hospitalière et vice versa et qu'il faut régulièrement composer avec ces divergences d'opinion. Une certaine indépendance est nécessaire à HNE pour pouvoir fonctionner et anticiper les changements. Cependant, les questions hospitalières restent de nature éminemment politique et l'Etat doit en garder le contrôle, si l'on veut que les réformes se passent avec le moins de conflits possible.

Bien que séduisante sur le papier, force est aujourd'hui de constater que la séparation des rôles entre le CdE, le CdA et la direction générale d'HNE, telle qu'elle a été imaginée à la création d'HNE, ne fonctionne pas toujours à satisfaction.

Le CdE évalue actuellement ses relations avec ses partenaires institutionnels dans le cadre de sa réflexion sur la gouvernance des partenariats et veut établir des principes de bonne gouvernance. A l'issue de ce travail d'importance, le CdE sera mieux à même de juger de la pertinence de l'organisation prévue par la LEHM et d'en tirer les conclusions qui pourraient s'imposer.

2.6. Equilibre entre centralisation et décentralisation

"La centralisation des infrastructures et des services permet certainement de réaliser des économies d'échelle. Toutefois, la création d'une grande structure risque de conduire à des dysfonctionnements dus à sa taille. L'objectif final n'est pas de centraliser systématiquement le système hospitalier mais bien de trouver un équilibre entre, d'une part, la centralisation du pouvoir de décision et de certaines tâches, et d'autre part la décentralisation des activités. Dans ce contexte, les structures doivent être protégées à long terme contre les turbulences et les aléas des agendas politiques. Des garanties doivent donc être données pour la conservation des sites et de leur importance relative."

"La planification hospitalière de 1999 a affirmé le principe d'un système hospitalier neuchâtelois décentralisé. Cette option est aujourd'hui confirmée … Il est important de s'assurer que les décisions de management, privilégiées dans la nouvelle structure, ne reviennent pas sur ce principe pour des raisons d'efficience. L'éventuelle perte d'efficacité due à la décentralisation pouvant être financée à part, en tant que prestation collective".

Toutes les prestations administratives d'HNE sont centralisées sur un site ou l'autre (comptabilité, facturation, ressources humaines, logistique, achats, etc.). Le lieu d'implantation de ces prestations n'influence guère leur qualité. Il est cependant important de les regrouper pour en assurer la cohérence et occasionner des économies d'échelle.
Ainsi, dès sa création, HNE obtient des gains d'efficience lors de la conclusion de nouveaux

contrats d'assurance, lors de la négociation d'emprunts auprès des banques, d'achats groupés de matériel médical, etc.

La centralisation des prestations médicales est plus sensible. En effet, l'équilibre entre centralisation et décentralisation est parfois difficile à trouver. Chaque site et/ou chaque région tient à conserver ses acquis et craint donc les réformes, ce qui rend difficile la centralisation de certains services, qui pourrait se justifier selon une logique organisationnelle.

Pour juger de la pertinence de la centralisation ou de la décentralisation d'activités médicales, il convient de différencier les prestations selon leur niveau de complexité.

Actuellement, les prestations médicales les plus complexes sont réparties entre les hôpitaux universitaires en application de la Convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS) à laquelle le canton de Neuchâtel a adhéré. S'agissant des principales prestations qui ne sont pas disponibles dans les hôpitaux du canton, elles sont fournies à la population neuchâteloise par l'Inselspital (BE), le CHUV (VD) et, dans une moindre mesure, les HUG (GE).

Sont traités à HNE, sur les sites de PRT et CDF, les cas nécessitant des soins aigus courants, pour lesquels il n'est pas nécessaire de disposer d'une technologie trop complexe. Le regroupement des soins aigus sur deux sites permet d'atteindre des tailles critiques intéressantes et par conséquent aussi une prise en charge économique et de bonne qualité.

Les cinq autres sites sont consacrés à la réadaptation, à l'ambulatoire et aux soins palliatifs. Ce sont des prestations simples, de proximité, ne nécessitant que peu d'équipements techniques et peu coûteuses. La décentralisation de ces prestations permet de garantir une bonne couverture sanitaire, proche des patients, dans l'ensemble du canton.

Sur le principe, doivent être centralisées sur les deux sites de soins aigus de PRT et CDF, les activités qui nécessitent des équipes importantes et/ou des équipements lourds, comme la chirurgie, la gynécologie, l'obstétrique ou la radiothérapie. Doivent être décentralisées les interventions légères, ambulatoires, rapides, bon marché, autoporteuses, bref toutes les prestations qui peuvent être délivrées sur un ou plusieurs sites sans surcoût important.

En outre, pour garantir la sécurité sanitaire dans les régions, il est important de disposer d'une structure d'intervention pour les urgences préhospitalières adéquate et pouvant répondre aux sollicitations dans de courts délais. Le CdE, par ses décisions prises début décembre en la matière, assure que des prestations de SMUR et d'ambulances sont disponibles dans un délai utile puisque des bases de départ existent à La Chaux-de-Fonds, à Neuchâtel et à Val-de-Travers. La mise en place d'un 144 spécifique aux urgences sanitaires viendra compléter cette offre et participer plus encore au maintien de la sécurité sanitaire sur l'ensemble du territoire cantonal dès le 1er janvier 2013.

Le CdE ne remet aujourd'hui pas en cause les principes qui ont guidé la création d'HNE s'agissant de l'équilibre à trouver entre centralisation et décentralisation.

2.7. Pérennité des sites et équilibre régional

"Les institutions actuelles doivent être assurées qu'elles ne seront pas sacrifiées sur l'autel du management. Le maintien des sites en tant que structures hospitalières est inscrit dans la loi spécifique. Chaque institution y est mentionnée individuellement et, grâce à cette mesure, ni le Conseil d'Etat ni l'EHM ne peut décider d'affecter l'un ou l'autre des huit hôpitaux actuels à une activité non hospitalière. Une telle décision ne peut être prise que par le Grand Conseil, ce qui implique, comme toute modification de loi, une soumission à un référendum facultatif."

"Le Conseil d'Etat est le garant de l'équilibre entre les régions et il est le protecteur des intérêts de la population. En cela, il doit tenir compte de la situation actuelle et veiller à conserver l'importance relative des sites. Cela veut dire, par exemple, que les sites de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds doivent conserver une renommée comparable à celle qui est la leur aujourd'hui. Il n'est pas non plus envisageable de réduire l'activité hospitalière d'un hôpital de transition à une proportion insignifiante.

Le CdE s'attache à respecter l'équilibre relatif des sites dans ses décisions. Ainsi, il s'efforce de compenser la perte de certaines prestations sur l'un ou l'autre des sites d'HNE.

Dans sa déclaration relative à la réorganisation des activités médicales entre les sites hospitaliers de soins aigus, de janvier 2008, le CdE prend l'option de créer à terme le Centre femme-mère-enfant sur le site de CDF et un Centre de l'appareil locomoteur sur celui de PRT, dans une perspective visant à privilégier un équilibre régional basé sur la complémentarité des activités développées. HNE privilégie l'inverse : un Centre femme-mère-enfant sur le site de PRT et un Centre de l'appareil locomoteur à CDF.

Les décisions du CdE ne sont finalement pas mises en œuvre, suite au dépôt des initiatives.

Actuellement, le Centre femme-mère-enfant a été installé sur le site de PRT, à titre provisoire, tandis que le Centre de l'appareil locomoteur n'est pas encore constitué. Cette situation intermédiaire et insatisfaisante remet en cause l'équilibre relatif entre les sites de PRT et CDF, l'activité liée à ces centres étant considérable.

Les tableaux ci-dessous mettent en évidence les conséquences, en termes de lits, de cas, d'opérations et d'emplois, du transfert d'activités du site de CDF sur celui de PRT en lien avec la création du Centre femme-mère-enfant et l'abandon de la gynécologie-obstétrique sur le site de CDF (comparaison des années 2008, 2006 pour l'activité opératoire, et 2010, 2011 pour l'activité opératoire, selon les données remises notamment par HNE postérieurement à la remise du plan stratégique d'octobre à la demande du DSAS)

Nombre de lits de soins aigus HNE: situation 2008 (source: HNE)			
Domaine activité	**La Chaux-de-Fonds**	**Pourtalès**	**Total HNE**
Chirurgie	49	54	103
Femme-mère-enfant	15	44	59
Médecine	50	68	118
Soins intensifs	8	8	16
Total général	**122**	**174**	**296**
	41%	**59%**	100.0%
Nombre de lits de soins aigus HNE situation 2010 (source: HNE)			
Domaine activité	**La Chaux-de-Fonds**	**Pourtalès**	**Total HNE**
Chirurgie	52	55	107
Femme-mère-enfant	3	61	64
Médecine	51	71	122
Soins intensifs	8	8	16
Total général	**114**	**195**	**309**
	37%	**63%**	100.0%

Activité HNE: situation 2008 (source: HNE)			
Domaine activité	**La Chaux-de-Fonds**	**Pourtalès**	**Total HNE**
Chirurgie	2980	3409	6389
Médecine	2276	2581	4857
Femme-mère-enfant	945	2959	3904
Soins intensifs	873	704	1577
Total général	**7074**	**9653**	**16727**
	42%	**58%**	100.0%
Activité HNE: situation 2010 (source: HNE)			
	La Chaux-de-Fonds	**Pourtalès**	**Total HNE**
Chirurgie	2860	3540	6400
Médecine	2260	2900	5160
Femme-mère-enfant	0	3880	3880
Soins intensifs	830	750	1580
Total général	**5950**	**11070**	**17020**
	35%	**65%**	100.0%

Activité opératoire HNE: situation 2006 (source: Antares 2007)

Domaine activité	La Chaux-de-Fonds	Pourtalès	Total HNE
Chirurgie	*Données non disponibles*		0
Appareil locomoteur			0
Femme-mère-enfant			0
Chirurgie ambulatoire			0
Total général	**4000**	**5100**	**9100**
	44%	**56%**	100.0%

Activité opératoire HNE: situation 2011 extrapolée (source HNE)

	La Chaux-de-Fonds	Pourtalès	Total HNE
Chirurgie	1387	1987	3374
Appareil locomoteur	760	606	1366
Femme-mère-enfant	0	2211	2211
Chirurgie ambulatoire	523	548	1071
Total général	**2670**	**5352**	**8022**
	33%	**67%**	100.0%

Journées d'hospitalisation HNE: situation 2008 (source: HNE)

Domaine activité	La Chaux-de-Fonds	Pourtalès	Total HNE
Chirurgie	15190	17765	32955
Médecine	17536	23136	40672
Femme-mère-enfant	4417	13735	18152
Soins intensifs	2210	2014	4224
Total général	**39353**	**56650**	**96003**
	41%	**59%**	100.0%

Journées d'hospitalisation HNE: situation 2010 (source HNE)

	La Chaux-de-Fonds	Pourtalès	Total HNE
Chirurgie	15693	19544	35237
Médecine	16695	24647	41342
Femme-mère-enfant	0	17952	17952
Soins intensifs	1930	1780	3710
Total général	**34318**	**63923**	**98241**
	35%	**65%**	100.0%

Emplois HNE: situation 2008 (source: HNE)

Département	La Chaux-de-Fonds	Pourtalès	Total HNE
Médical	105.47	119.36	224.83
Soins	352.98	467.11	820.09
Finances	60.27	57.74	118.01
Ressources hum.	1.80	3.80	5.60
Logistique	117.26	142.19	259.45
Total général	**637.78**	**790.20**	**1427.98**
	45%	**55%**	100.0%

Emplois HNE: situation 2010 (source: HNE)

Département	La Chaux-de-Fonds	Pourtalès	Total HNE
Médical	99.14	141.95	241.09
Soins	320.32	521.43	841.75
Finances	61.41	86.12	147.53
Ressources hum.	1.80	7.04	8.84
Logistique	126.88	174.15	301.03
Total général	**609.55**	**930.69**	**1540.24**
	40%	**60%**	100.0%

Il ressort de ces chiffres que le site de PRT a vu sa part relative augmenter pour l'ensemble de ces marqueurs, et ce au détriment du site de CDF principalement et du site du VDT dans une moindre mesure, qui a perdu son statut de site de soins aigus à fin 2008 (avec la fermeture de la maternité et des blocs opératoires), avec un transfert d'activités en résultant sur les autres sites. On observera que la population n'a pas évolué significativement dans ces régions.

2.8. Conclusion

D'aucuns pensent peut-être que la création d'HNE a plutôt freiné l'évolution du système hospitalier neuchâtelois en exacerbant les conflits entre le Haut et le Bas du canton. Le Conseil d'Etat ne partage pas cette vision, bien au contraire!

En effet, au regard de l'analyse qui précède, il estime que la grande majorité des objectifs définis au moment de l'élaboration de la LEHM sont atteints ou en voie de l'être. Il se félicite que la création de cette entité permette au système hospitalier neuchâtelois de faire face aux nombreux écueils qui se sont dressés devant lui ces six dernières années et est convaincu que sa pérennisation permettra de relever les prochains défis qui s'annoncent, notamment dès 2012. La validation par le Grand Conseil des options stratégiques qui lui sont proposées dans le présent rapport y contribuera certainement.

Par ailleurs, le CdE attend les résultats de son étude sur la gouvernance des partenariats pour tirer des conclusions définitives sur la gouvernance d'HNE. Il saisira prochainement le Grand Conseil sur cette thématique générale dans un rapport d'information.

3. CONTEXTE

3.1. Historique

3.1.1. Plan d'actions 2006-2009

A mi-2006 et en lien avec son programme de législature et son plan financier, le CdE demande à HNE de lui proposer des mesures devant permettre de réaliser des économies de 25 millions de francs sur la participation de l'Etat en quatre ans, soit d'ici à 2009. Le CdA remplit son mandat dans les délais très courts qui lui sont impartis en remettant son plan d'actions au CdE au mois d'octobre 2006.

Ce plan propose trois variantes dont la teneur et les conséquences financières sont brièvement rappelées ci-après:

1. La variante minimale inclut pour l'essentiel des mesures d'organisation interne, dont la mise en œuvre relève de la seule compétence d'HNE. Elle conduirait à une économie globale maximale de 13 millions de francs à l'horizon 2009;
2. La variante intermédiaire, privilégiée par HNE, comprend des mesures de la variante précédente complétées par d'autres, liées à la capacité et aux missions du dispositif hospitalier. Certaines mesures nécessitent des décisions du CdE (changement de mission pour le site de Couvet, fermeture des polycliniques régionales et centralisation de la pédiatrie hospitalière). La mise en œuvre de cette variante conduirait à une diminution des coûts de plus de 26 millions à l'horizon 2009, sans toutefois que l'objectif financier recherché puisse être atteint, compte tenu des baisses de recettes attendues en parallèle;
3. Une variante maximale comprend non seulement des mesures de la variante intermédiaire, mais aussi d'autres comme la fermeture d'un site, la modification de la politique salariale et la mise en place d'un nouveau plan de prévoyance professionnelle. Certaines de ces mesures sont de la compétence du Grand Conseil. Cette variante permettrait d'atteindre les objectifs fixés par le CdE, mais aurait des conséquences très lourdes.

Par le biais d'une déclaration de janvier 2007, le CdE annonce ses décisions quant au plan d'actions qui vont, pour la plupart, dans le sens des mesures proposées par HNE dans sa variante intermédiaire. Elles peuvent être résumées comme suit:

S'agissant des sites hospitaliers de soins aigus, le CdE considère que:

– le réseau hospitalier neuchâtelois, soit HNE et l'hôpital de La Providence, doit réduire sa capacité en lits de soins aigus conformément au plan d'actions d'HNE;
– la répartition des missions entre les sites de PRT et CDF doit s'effectuer en termes de complémentarité et que, dans ce but, les sites de PRT et CDF doivent conserver tous deux une maternité (service de gynécologie-obstétrique), que la pédiatrie hospitalière doit être centralisée dès le 1er janvier 2008 sur le site de PRT, un service de pédiatrie ambulatoire et une garde pédiatrique 24 heures/24 devant être assurés sur le site de CDF et que le projet de rénovation du site de CDF doit être mis en œuvre avec comme priorité la construction des plateaux techniques;
– le site de VDT doit conserver ses missions de soins aigus, le CdE s'écartant en cela de la position d'HNE et du préavis du Conseil des hôpitaux, mais demandant au DSAS de se pencher sur l'avenir de ce site, notamment compte tenu des incertitudes pesant sur la capacité de ce dernier d'assumer à terme ses missions.

Pour ce qui est des sites régionaux et du Centre de soins palliatifs de La Chrysalide, le CdE les confirme dans les missions qui leur sont attribuées par la planification sanitaire de 1999.

Dans le cadre de sa déclaration et dans le prolongement du plan d'action d'HNE d'octobre 2006, le CdE donne mandat à HNE de développer un projet d'organisation des départements médicaux avec une répartition régionalement équilibrée des missions sur les sites de soins aigus. Il charge également le DSAS d'étudier les perspectives d'avenir du site de VDT, ainsi que celles des polycliniques régionales sous l'angle notamment de la sécurité sanitaire, de la qualité des prestations et de l'économicité. A cet égard, il convient de relever que le CdE ne retient pas la proposition d'HNE de fermeture rapide de ces polycliniques, formulée dans la variante intermédiaire de son plan d'action.

3.1.2. Projet de répartition des missions de soins aigus de 2007

A la suite des décisions prises par le CdE dans sa déclaration de janvier 2007, présentées au chapitre précédent, HNE doit faire face aux démissions de quatre médecins adjoints du service de pédiatrie de CDF (tous employés à 20%). Ces derniers estiment que la sécurité n'est plus assurée sur le site de CDF et demandent la création d'une unité mère-enfant regroupant la gynécologie, l'obstétrique et la pédiatrie sur un site unique à PRT ou CDF. Peu après, le médecin-chef adjoint et le médecin-chef du département de pédiatrie de PRT donnent également leur congé.

Ces démissions attirent l'attention sur la difficulté d'assurer une bonne qualité de prestations en séparant la gynécologie/obstétrique de la pédiatrie. En outre, vu les difficultés de recrutement, le risque que le canton de Neuchâtel ne dispose plus de pédiatrie hospitalière et que les cas nécessitant ces prestations doivent être traités hors canton n'est pas négligeable.

Ce contexte de crise précipite les réflexions sur la répartition des missions de soins aigus. Le CdE et HNE sont amenés à considérer des options plus radicales que celles prévues initialement. HNE gèle la mise en œuvre de la centralisation de la seule pédiatrie hospitalière décidée et demande au CdE l'autorisation de mener une étude sur l'opportunité et la faisabilité de créer une unité mère-enfant sur un seul site. Les conclusions sont positives.

Début septembre 2007, le CdE fait savoir à HNE qu'il partage son analyse de la situation s'agissant plus spécifiquement des risques concernant l'avenir de la pédiatrie hospitalière et de l'obstétrique, ainsi que de la nécessité de définir une stratégie permettant d'assurer la pérennité de ces deux prestations importantes dans le canton.

Dans ce contexte, il considère que la création d'une unité mère-enfant s'impose. Cette stratégie soulève cependant d'importantes interrogations: où mettre cette unité et comment répartir les missions entre les sites de soins aigus, suite à sa création? Le CdE ne prend pas de décision définitive. Il demande à HNE de lui présenter un projet complet de réorganisation des activités médicales entre les sites de soins aigus en tenant compte de cette nouvelle donnée (création d'un Centre mère-enfant sur un site unique).

En parallèle, pour lui apporter un éclairage complémentaire dans cette phase d'analyse sur un sujet particulièrement sensible, le CdE décide de s'adjoindre la collaboration d'un groupe d'accompagnement. De son côté, HNE sollicite l'appui d'un consultant externe, pour l'aider à formuler des propositions de répartition des missions entre les sites de soins aigus. Les travaux

menés à ce sujet par HNE, en collaboration avec le consultant, débouchent sur un rapport présenté formellement par HNE au CdE début janvier 2008.

Le rapport d'HNE conclut par la proposition de deux scenarii:

– le premier prévoit la création d'un Centre mère-enfant (regroupant la gynécologie, l'obstétrique, la pédiatrie et la néonatalogie) sur le site de CDF et un Centre de l'appareil locomoteur (regroupant l'orthopédie, la traumatologie osseuse, la rhumatologie, la neurologie, la chirurgie du rachis et disciplines associées) à PRT;

– le second propose une répartition inverse des missions.

Dans une volonté politique réaffirmée de renforcer l'équilibre régional dans l'intérêt général de l'ensemble de la population neuchâteloise, le CdE opte, dans une déclaration du 15 janvier 2008, pour la variante 1 : création d'un Centre mère-enfant à CDF et d'un Centre de l'appareil locomoteur à PRT, au détriment de la variante 2, privilégiée par HNE et soutenue par le Conseil des hôpitaux, organe consultatif du CdE en matière de politique hospitalière. Le Gouvernement prend notamment en considération le fait que le scenario choisi doit permettre d'inscrire le site de CDF dans une perspective d'avenir plus positive.

Concernant le site de VDT, le scenario retenu par le CdE prévoit sa transformation en CTR, l'octroi à ce dernier d'une nouvelle mission cantonale dédiée à la gériatrie, le maintien d'une polyclinique régionale desservie durant les heures ouvrables et la mise en place d'une structure d'accueil de nuit et de week-end, en collaboration avec les médecins en cabinet. La variante choisie par le CdE prévoit encore, pour ce site, le maintien de consultations de gynécologie/obstétrique et de sage-femme et le lancement d'une expérience pilote de plateforme régionale de santé dont les objectifs sont de garantir, à long terme, l'accès à des soins de proximité à la population du Val-de-Travers et de contribuer à la formation des professionnels de santé de la région. Enfin, l'existence du service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) et d'un service d'ambulances, voire leur développement, sont garantis par la déclaration du CdE. Conscient de l'importance que revêtent ces réformes pour la région, le CdE réunit très rapidement l'ensemble des partenaires concernés (représentants politiques et médecins de la région, HNE, DSAS) au sein d'un groupe de travail ad hoc appelé à mettre en œuvre les décisions politiques décrites ci-dessus et à rechercher en commun des solutions appropriées.

Le bloc opératoire ainsi que la maternité sont fermés au mois de décembre 2008, afin de permettre au site de poursuivre sa mutation en CTR et d'accueillir les médecins de la plateforme régionale de santé.

Quant à l'hôpital de La Providence, la déclaration du CdE prévoit à terme le seul maintien de sa mission de dialyse ambulatoire et le transfert de ses autres missions, soit la médecine interne et ses spécialités, l'orthopédie élective et l'ophtalmologie hospitalière, à HNE.

3.1.3. Initiatives

S'agissant d'une réforme d'importance dans un domaine particulièrement sensible, les décisions stratégiques prises par le CdE quant à la réorganisation des activités médicales hospitalières entre les sites de soins aigus provoquent des remous au sein de la population, en particulier sur le Littoral, en raison notamment du choix du site d'implantation du Centre mère-enfant à CDF, et au Val-de-Travers, région qui voit ses missions de soins aigus disparaître.

Trois initiatives législatives populaires cantonales sont déposées à la Chancellerie d'Etat. Toutes trois demandent une modification de la LEHM.

– La première, intitulée "En faveur d'un site unique femme-mère-enfant, cohérent, sûr et économique", réclame l'implantation du Centre mère-enfant sur le site de PRT. Elle récolte plus de 9000 signatures.

– La seconde, nommée "Pour une médecine de proximité" et venant de la région Val-de-Travers, demande le statu quo en matière d'organisation hospitalière par rapport à la situation ayant cours à l'été 2008. Elle recueille près de 6600 signatures.

– La troisième, intitulée "Pour l'équilibre régional des missions hospitalières dans le canton", prévoit que soit garanti l'équilibre entre les sites de CDF et PRT, sites principaux d'HNE, en

termes de nombre de lits de soins aigus, de patients, de postes de travail et de places de formation. Elle recueille plus de 6200 signatures.

En outre, le Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds adopte au mois de juin 2008 une initiative communale urgente, intitulée "Hôpital neuchâtelois, pour un retour des responsabilités", qui préconise une reprise en main du politique dans l'organisation. Cette initiative communale est, par la suite, adoptée par d'autres communes (Le Locle, Travers, Buttes, Môtiers, Boveresse, Couvet et Noiraigue).

Le Grand Conseil traite les initiatives des communes lors de sa session de septembre 2009 et accepte une modification de la LEHM visant à donner la compétence d'approuver les options stratégiques au Parlement. Ce dernier n'était jusqu'alors qu'informé sur ces options stratégiques.

La loi sur la création de NOMAD est également modifiée dans ce sens pour garantir une cohérence entre les lois cantonales sur les établissements de santé de droit public, celle sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP) prévoyant déjà dès son adoption une telle attribution de compétences au législatif.

3.1.4. Etats généraux de la santé

Les Etats généraux de la santé (EGS) du canton de Neuchâtel, dont l'objectif est d'«imaginer le système sanitaire neuchâtelois de demain», se déroulent le 24 octobre 2009 à Cernier. Leur organisation répond à la Recommandation interpartis de gauche 08.212 "Tenue d'Etats généraux de la santé", acceptée par le Grand Conseil le 28 janvier 2009.

Le CdE souhaite associer aussi largement que possible la société civile aux débats. Ainsi, la population est invitée à assister aux conférences, ainsi qu'à la table ronde qui se tiennent le matin. Trois thèmes sont proposés :

– la prévention et la promotion de la santé,
– les coûts du système de santé neuchâtelois,
– la planification hospitalière cantonale.

La seconde partie se déroule l'après-midi sous la forme de travaux de réflexion en ateliers destinés aux professionnels de la santé, aux politiques, ainsi qu'aux groupes ayant lancé les initiatives populaires en matière de planification hospitalière. Chacun des trois sujets abordés le matin est repris et examiné de manière approfondie. Avec l'aide de modérateurs professionnels, les participants sont invités à évoquer leurs préoccupations et à esquisser les solutions possibles. Les « Actes des états généraux de la santé » résument le contenu de ces discussions

3.1.5. Groupe de pilotage politique

Suite à la tenue des EGS, le CdE manifeste sa détermination à trouver une solution de répartition des missions hospitalières à même de constituer un consensus acceptable par le plus grand nombre de partenaires institutionnels et par les comités d'initiatives. Pour ce faire, il mandate le DSAS, afin qu'il propose une nouvelle répartition des missions hospitalières entre les sites HNE de PRT, CDF et VDT. Le CdE demande au DSAS de mener ces réflexions au sein d'un Groupe de pilotage politique (ci-après GPil) composé de trois conseillers d'Etat, de trois représentants des régions concernées par les initiatives (Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Val-de-Travers), de trois membres des comités d'initiative et de quatre personnes issues des groupes politiques du Grand Conseil. La solution proposée doit répondre aux conditions suivantes:

La recherche de la qualité des soins offerts à la population est une préoccupation majeure et permanente:

– Les sites de PRT et CDF se voient attribuer des missions d'importance équivalente, mais en tenant compte du principe de complémentarité.
– Les missions sont réparties de manière à respecter une cohérence médicale sur les deux sites.

– La solution doit offrir une garantie quant à sa pérennité, y compris en tenant compte des modifications de la LAMal qui entreront en vigueur en 2012.

– Un Centre femme-mère-enfant est localisé sur le site de PRT.

– Une activité d'importance équivalente est confiée au site de CDF.

– Une activité suffisante est garantie pour permettre le maintien sur chacun des deux sites d'un plateau technique 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 et plus particulièrement les soins intensifs et les blocs opératoires.

– Il est tenu compte dans la répartition des missions publiques de La Providence.

Le GPil procède à diverses auditions, confie à un consultant externe le mandat d'évaluer les différents scenarii envisagés et de dessiner un possible réseau hospitalier neuchâtelois à l'horizon 2015-2020. Le GPil reprend à son compte les conclusions de l'expert et définit ses choix stratégiques.

Ces propositions très ambitieuses et innovantes sont adoptées à l'unanimité par le GPil, trouvant l'adhésion à la fois des conseillers communaux concernés, des représentants des comités d'initiative et des partis. Il soumet ses conclusions au CdE.

Ce dernier approuve le document du GPil et décide des options stratégiques suivantes:

A long terme: le CdE souhaite étudier la création d'un site unique de soins aigus dont la mise en fonction est prévue à l'horizon 2022.

– Il estime qu'il y a urgence à montrer la voie et à arrêter un projet porteur susceptible d'attirer des compétences de haut niveau. Il lui apparaît que le regroupement des missions somatiques de soins aigus – et elles seules - sur un site unique est inéluctable. Des études comparatives devront être menées en vue de déterminer l'implantation de ce bâtiment qui viendrait en complément des sites actuels.

A moyen terme: le CdE souhaite réaliser un hôpital en réseau, avec trois centres diagnostiques, thérapeutiques et ambulatoires à PRT et CDF, d'une part, et à VDT, d'autre part, compte tenu des besoins identifiés, de développer les structures intermédiaires et les nouvelles formes d'hospitalisation.

– Organiser l'hôpital en réseau dans une vision 2022 : créer le réseau hospitalier avec les centres diagnostiques et thérapeutiques (CDT), les polycliniques ambulatoires et développer les structures complémentaires amont et aval (organisation par filières de patients, réseaux de soins spécialisés, lits B et hospitalisation à domicile), améliorer la coordination avec NOMAD.

– Développer rapidement les nouvelles technologies moins invasives, permettant une réduction de la durée des séjours et permettant d'amorcer le "virage" de l'ambulatoire.

– Introduire les technologies de l'information et de la communication : le dossier patient informatisé, la transmission des données par informatique, la lecture de données sur chacun des sites, etc..

– Développer les relations avec les patients à distance : télémédecine, internet, contrôles par téléphones portables, etc..

– Tenir compte, pour ce qui est des investissements et de l'entretien des bâtiments, des besoins de la période intermédiaire jusqu'en 2022, sans perdre de vue l'utilisation après 2022.

A court terme: le CdE demande au CdA de tout mettre en œuvre pour ramener un bon climat de travail au sein d'HNE, d'améliorer l'attractivité de l'hôpital en vue de l'ouverture des frontières en 2012 et de développer des compétences médicales particulières.

– Il est d'avis que les défis auxquels HNE devra faire face ne peuvent pas attendre 2022. Il pense qu'il y a urgence à reconstruire un climat de travail favorable visant à consolider la confiance.

– Il demande à HNE de tout mettre en œuvre afin de favoriser une évolution vers une gestion intégrée des services médicaux en général. Il s'agit en particulier de renforcer les capacités de l'encadrement médical en:

- définissant le projet médical,
- réorganisant les lits B et la gériatrie comme un seul pôle avec une direction unique,
- définissant le plan de développement avec pour objectif d'atteindre les ratios de l'hôpital virtuel, tels que décrit par l'expert (nombre de lits, durées de séjour, etc.),
- définissant une politique de ressources humaines et des critères de gestion efficiente,
- développant la gestion des risques et la sécurité du patient,
- nommant des responsables de sites,
- améliorant la qualité de l'acueil et le confort,
- améliorant l'accessibilité : fluidité des processus de rendez-vous, allègement des procédures administratives,
- Organisant les transports entre les différents sites,
- Examinant l'opportunité de réaliser des travaux urgents, en particulier sur le site de CDF

3.1.6. Mandat du Conseil d'Etat à HNE d'octobre 2010

Le 4 octobre 2010, le CdE confie mandat au CdA d'élaborer une planification stratégique pour les cinq prochaines années, tout en gardant en perspective les objectifs à atteindre en 2022.

Ce plan stratégique doit contenir :

– *une orientation « patients »*: dès 2012, les hôpitaux seront en concurrence intercantonale. Cela veut dire que si nous désirons garder nos patients et en attirer en provenance d'autres cantons, si nous voulons aussi développer nos activités, en particulier dans certaines spécialités médicales de niche, nous devons nous montrer particulièrement attractifs. Nous devons donc développer un concept orienté vers les patients.

– *une orientation « coûts »:* nous devons continuellement améliorer l'efficience. Cela signifie des durées d'hospitalisation en soins aigus aussi courtes que possible, l'introduction de nouvelles technologies innovantes et moins invasives, le développement de l'ambulatoire et de nouvelles formes de soins comme l'hospitalisation à domicile, ainsi que les technologies de l'information et de la communication, la définition d'itinéraires cliniques, etc.

– *Une orientation « collaboration intercantonale » :* Le plan stratégique doit contenir des réflexions sur la collaboration intercantonale et le développement de spécialisations médicales destinées aux patients de l'ensemble de l'Arc jurassien.

3.2. Réforme nationale du financement hospitalier

La révision de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994, s'agissant de son volet relatif au financement hospitalier, est entrée en vigueur au 1er janvier 2009. Les principales modifications entreront cependant en force au 1er janvier 2012.

3.2.1. Choix de l'hôpital pour le patient

Dès le 1er janvier 2012, les assurés ne disposant que de l'assurance obligatoire des soins (AOS) pourront choisir librement, dans toute la Suisse, les hôpitaux qui figurent sur la liste hospitalière de leur canton de résidence ou sur celle du canton où se situe l'hôpital (hôpitaux répertoriés). Par cette décision, les Chambres fédérales souhaitent introduire une concurrence accrue entre hôpitaux, puisque les frontières cantonales disparaissent en grande partie. Cette libre circulation des patients est caractérisée par la prise en charge systématique par le canton de domicile de sa part de financement de la prestation.

De plus, avec cette révision, le statut juridique de l'institution n'importe plus. Les structures subventionnées et privées sont mises sur un pied d'égalité. Cela ne signifie pourtant pas une prise en charge de tous les patients traités en clinique privée.

Alors qu'il n'est aujourd'hui tenu de financer que les prestations réalisées hors canton pour des raisons médicales et qu'il subventionne les hôpitaux reconnus d'utilité publique de son canton, l'Etat devra à l'avenir participer au financement de toutes les prestations réalisées au bénéfice de sa population, dans un établissement reconnu ou non d'utilité publique, pour autant que celui-ci figure sur la liste hospitalière du canton de domicile du patient ou sur celle du canton où il se situe. Les cantons financeront dès lors les soins de leur population et non plus des infrastructures avec leurs coûts d'exploitation.

Lorsqu'elles ne figurent pas sur une liste cantonale (hôpital non répertorié), les cliniques privées ont la possibilité de conclure des conventions avec les assureurs maladie pour une prise en charge par l'AOS. Dans ce dernier cas de figure, le canton n'est pas tenu de participer au financement de la prestation.

3.2.2. Mode de rémunération des prestations

La LAMal révisée (art. 49, al. 1) consacre les forfaits liés aux prestations comme mode de rémunération général, mais pas exclusif, des traitements hospitaliers. Elle prévoit en outre que ces forfaits par cas doivent reposer sur des structures uniformes pour l'ensemble de la Suisse.

Dès l'introduction du financement à la prestation généralisé au niveau suisse, les tarifs appliqués aux assureurs maladie devront inclure deux nouveaux éléments financiers. Ainsi, les coûts des investissements et de la formation non universitaire, qui sont jusqu'à présent entièrement à la charge des cantons, seront dès 2012 pris en compte dans le calcul du tarif.

3.2.3. Planification hospitalière

La planification hospitalière s'inscrit dans le contexte de la mise en œuvre de la LAMal depuis son introduction en 1996. Elle doit tenir compte des besoins de la population et vise à définir, par le biais d'une liste, quels sont les fournisseurs de prestations admis à pratiquer à charge de l'AOS. Cette pratique générale n'est pas modifiée dans la législation révisée.

Certains changements sont toutefois apportés dans la manière de procéder à la planification. Ainsi, les critères de planification sont édictés par le Conseil fédéral par ordonnance et s'ajoutent à ceux déjà existants dans la LAMal. A titre d'exemple, la planification liée aux prestations est désormais obligatoire pour le secteur des soins aigus somatiques.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2009, les maisons de naissance figurent sur la liste des fournisseurs de prestations qui sont admis, en vertu de la LAMal, à pratiquer à charge de l'AOS. Le texte révisé prescrit que non seulement l'accouchement dans une maison de naissance, mais aussi le séjour en cas d'accouchement dans une maison de naissance constituent des prestations à charge de l'AOS.

Pour être reconnue comme prestataire au sens de la LAMal, une maison de naissance doit satisfaire à certaines contraintes de sécurité et doit remplir, par analogie, les exigences posées aux hôpitaux. Par ailleurs, elle doit être organisée de sorte qu'elle puisse réagir de manière adéquate face à des urgences médicales. Les maisons de naissance seront soumises aux exigences en matière de planification déjà prévues aujourd'hui dans la LAMal pour les hôpitaux et les EMS. Le délai est fixé au 1er janvier 2015 pour les intégrer à la planification cantonale.

Les planifications hospitalières cantonales doivent satisfaire aux exigences (planification sur la base des prestations, application des critères édictés par le Conseil fédéral, etc.) prévues dans un délai de trois ans à compter de la date d'introduction des forfaits par prestations (SwissDRG). Celle-ci étant fixée au 1er janvier 2012, le délai pour la mise en œuvre de la nouvelle planification hospitalière est fixé au 1er janvier 2015 au plus tard.

3.2.4. Régimes de financement des prestations

Sous le régime de la LAMal révisée, la part minimale des coûts hospitaliers à charge des cantons s'élève à 55% (dès l'introduction des SwissDRG, le 1er janvier 2012). Les prestations sont prises en charge par les assureurs maladie et le canton selon leur part respective, ce qui signifie que l'AOS prend en charge au maximum 45% des coûts de la prestation.

Par ailleurs, la LAMal révisée introduit une nouvelle règle de financement selon laquelle les tarifs hospitaliers ne doivent plus correspondre à une part de la couverture des coûts imputables, mais à la rémunération des prestations fournies par l'hôpital (abandon du principe de la couverture des coûts et passage à un système de financement des prestations). La rémunération de ces prestations devra être prise en charge à raison de leur part respective par les assureurs maladie, par le canton de domicile de l'assuré, par les éventuels assureurs complémentaires ou encore par le patient.

Les prestations d'intérêt général telles que la formation universitaire et la recherche sont exclues du financement par l'AOS.

3.3. Planification hospitalière cantonale

Comme déjà relevé dans le chapitre précédent, les nouvelles règles de financement hospitalier prévues par la LAMal déploieront leurs effets au 1er janvier 2012. Les cantons disposent toutefois d'un délai transitoire au 31 décembre 2014 pour établir une planification hospitalière satisfaisant aux nouvelles prescriptions fixées à l'échelon national. Le CdE prend l'option d'élaborer une planification et une liste hospitalière en deux étapes :

1. une première, ayant un caractère transitoire, qui porte sur les années 2012 à 2014 et limitée au domaine des soins aigus somatiques; la dernière planification date de 1999 et l'arrêté fixant la liste hospitalière cantonale en résultant également, documents qui sont aujourd'hui totalement obsolètes puisqu'ils ne tiennent notamment pas compte de la création de l'hôpital multisite qu'est HNE;
2. une seconde, dès le 1er janvier 2015, globale, qui prendra en compte tous les secteurs de soins hospitaliers (y compris la psychiatrie et la réadaptation), ainsi que tous les aspects de la LAMal révisée relatifs au financement hospitalier, qui doivent déployer leurs effets à compter de cette date.

3.3.1. Planification hospitalière 2012-2014

La planification établie pour les années 2012-2014 se base sur un système de classification APDRG qui sera remplacé dès 2012 par les SwissDRG. Il conviendra, dès que nous aurons le recul nécessaire, de tenir compte de cette nouvelle structure tarifaire.

Pour garantir une analyse transparente et un traitement équitable de l'ensemble des hôpitaux publics, subventionnés et privés, comme le prévoit la LAMal révisée, lors de l'ultime étape du processus de planification hospitalière que constituent l'établissement de la liste hospitalière cantonale et l'octroi des mandats de prestations aux hôpitaux, le CdE a fixé, dans un arrêté du 6 septembre 2011, une série de critères à remplir par lesdits hôpitaux pour figurer sur ladite liste et se voir octroyer de tels mandats. Pour ce faire, il reprend les critères définis dans la LAMal et dans l'OAMal révisée et les précise.

Dans cet arrêté, le Conseil d'Etat tient compte de deux types de critères pour l'octroi de mandats de prestations:

1. les critères impératifs que tous les fournisseurs de prestations doivent remplir pour pouvoir participer à la procédure d'octroi, notamment l'obligation d'admission de tous les patients LAMal, la justification d'une masse critique suffisante pour garantir la qualité des prestations et l'application des conditions de travail selon la CCT Santé 21;
2. les critères d'adjudication qui doivent permettre au CdE d'effectuer un choix définitif pour l'octroi des mandats parmi les fournisseurs de prestations remplissant les critères impératifs, notamment l'économicité et la qualité des prestations ou l'accès aux traitements.

Une approche en deux phases est retenue pour l'élaboration de la liste hospitalière neuchâteloise. Dans un premier temps, le CdE souhaite identifier les hôpitaux avec lesquels il pourrait collaborer. Pour ce faire, il fixe des critères dits "impératifs" qui définissent les conditions d'accès pour participer au processus d'octroi des mandats. Connaissant ces "règles du jeu", les institutions doivent dire si elles entendent ou non solliciter un mandat de prestations. Un appel d'offres a été lancé. Les besoins de la population neuchâteloise n'étant pas illimités, le CdE doit, dans un second temps, se donner les moyens de définir, parmi les hôpitaux qui sollicitent un mandat de prestations, lesquels s'en verront octroyer un. Pour ce faire, il a défini des critères dits

"d'adjudication" qui ont précisément pour objectif de donner des bases claires, transparentes et équitables au CdE pour effectuer ses choix.

En application de la loi de santé, la planification hospitalière est de la compétence du CdE. Par contre, conformément à la LEHM, l'approbation des options stratégiques s'inscrivant dans le cadre de la planification sanitaire relève de la compétence du Grand Conseil. Le CdE doit dès lors se conformer aux décisions prises par ce dernier dans le cadre de l'octroi des mandats de prestations.

La méthodologie, contraignante à partir de laquelle a été établie la planification a son fondement dans la loi sur l'assurance-maladie (LAMal, art. 39) et surtout dans son ordonnance d'application, l'OAMal (art. 58a à 58e).Il en résulte que les étapes de la planification, qui doit se baser sur les prestations et non plus les capacités comme c'est le cas aujourd'hui, sont les suivantes:

1. les cantons déterminent les besoins en soins de leur population selon une démarche vérifiable;
2. les cantons déterminent l'offre utilisée dans des établissements qui ne figurent pas sur la liste qu'ils ont arrêtée;
3. les cantons déterminent l'offre qui doit être garantie par les établissements cantonaux et extra-cantonaux inscrits sur la liste cantonale.

Pour l'établissement de la planification, le Conseil d'Etat s'est également fondé sur les travaux de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), en l'occurrence des recommandations et guide pour une planification liée aux prestations.

S'agissant des données utilisées, le Conseil d'Etat a notamment eu recours aux statistiques médicales et administratives des hôpitaux de l'Office fédéral de la statistique (OFS) qui regroupent toutes les prestations fournies par les hôpitaux neuchâtelois (y compris cliniques privées), ainsi que celles réalisées hors canton pour les patients neuchâtelois (y compris par convenance personnelle), l'année 2008 servant de référence.

Les prestations (plus de 600 DRG) ont été regroupées en 27 domaines de prestations, suivant en cela un concept élaboré par les cantons de Zurich et Berne, puis recommandé par la CDS, basé sur les APDRG (il est également adapté aux futurs SwissDRG). Il a ensuite procédé aux différentes étapes de planification pour chacun de ces 27 domaines pour les années 2012, 2013 et 2014, pour arriver à déterminer l'offre qui doit être garantie par les établissements cantonaux et extra-cantonaux figurant dans la liste hospitalière et qui ressort du tableau ci-après.

Intégrant une évolution des besoins de la population, liée à la démographie et aux changements de prise en charge (virage de l'ambulatoire) dans le cadre d'un modèle de projection des besoins élaboré par l'Observatoire suisse de la santé (Obsan), en collaboration avec le service statistique vaudois (SCRIS), et tenant compte du fait qu'une partie de la demande neuchâteloise sera couverte par des hôpitaux ne figurant pas sur sa liste hospitalière, l'offre devant être couverte par les établissements inscrits sur la liste hospitalière neuchâteloise peut être évaluée.

Domaines de prestations	2012		2013		2014	
	Canton de Neuchâtel	Hors canton	Canton de Neuchâtel	Hors canton	Canton de Neuchâtel	Hors canton
(Radio-) Oncologie	105	56	100	54	94	51
Autres traitements	529	114	532	114	537	114
Blessures graves	219	7	219	7	220	7
Cardiologie et angiologie	1008	613	1017	591	1032	574
Chirurgie cardiaque et vasculaire	383	207	378	209	377	212
Chirurgie thoracique	174	26	177	27	178	27
Chirurgie viscérale	1411	28	1419	28	1432	28
Dermatologie	350	37	354	37	359	37
Endocrinologie	204	8	205	8	207	8
Gastro-entérologie	1177	38	1188	39	1196	39
Gynécologie	704	13	705	13	703	13
Hématologie	197	22	198	22	202	21
Infectiologie	265	13	266	13	271	13
Néonatologie	184	5	184	5	185	5
Néphrologie	256	6	260	6	262	6
Neurochirurgie	27	72	27	72	27	72
Neurologie	742	67	750	68	759	68
Obstétrique	1920	40	1930	40	1942	40
Ophtalmologie	234	115	225	113	216	111
Orthopédie	2649	240	2649	241	2660	239
Otorhinolaryngologie	690	39	691	39	693	39
Pneumologie	845	24	852	24	857	24
Psychiatrie et toxicologie	130	4	133	4	133	4
Rhumatologie	418	60	418	60	423	61
Transferts et décès	557	23	563	23	568	23
Transplantations	0	5	0	5	0	5
Urologie	724	34	718	34	715	33
Total général	**16103**	**1916**	**16158**	**1895**	**16247**	**1875**

Il résulte de la planification hospitalière que le CdE octroiera, pour les années 2012 à 2014, des mandats de prestations à HNE pour l'ensemble des domaines de prestations, à l'exception des transplantations, et à la clinique de La Providence, pour les domaines de prestations d'orthopédie, d'ophtalmologie et de néphrologie. Ces derniers seront octroyés pour des prestations électives (programmées) uniquement, alors qu'HNE fournira également des prestations d'urgences.

Selon la planification du CdE, ces institutions devraient fournir plus de 16'000 prestations (cas d'hospitalisation) par année entre 2012 et 2014, pour un total de l'ordre de 110'000 journées d'hospitalisation. En termes de lits, tenant compte d'un taux d'occupation de 85%, il faut prévoir à cet horizon environ 355 lits, soit 8 de moins qu'actuellement (363).

Il n'est pas prévu que les cliniques privées implantées à La Chaux-de-Fonds se voient octroyer un mandat de prestations, de même que la maison de naissance Tilia, puisqu'elles ne remplissent pas les conditions impératives posées par le Conseil d'Etat en matière de masse critique d'activités.

3.3.2. Planification hospitalière globale dès 2015

L'absence de structure tarifaire unique et à la prestation, les changements importants qui sont survenus depuis l'année 2008, année de référence, dans les domaines de la réadaptation, des soins palliatifs et de la psychiatrie, amènent le CdE à traiter l'ensemble des secteurs de soins hospitaliers dans une seconde planification, lorsque les bases de financement de ces secteurs seront plus solides.

Ainsi, le CdE entend établir pour le 1er janvier 2015, une nouvelle planification, mais cette fois-ci globale, qui prendra en compte tous les secteurs de soins hospitaliers (c'est-à dire non seulement les soins somatiques aigus, mais aussi la réadaptation, les soins palliatifs et la psychiatrie), ainsi que tous les aspects de la LAMal révisée relative au financement hospitalier, qui doivent déployer leur effet à compter du 1er janvier 2015. La LAMal révisée, dans ses dispositions transitoires, fait en effet obligation aux cantons d'avoir totalement intégré, au plus tard le 1er janvier 2015, les changements prévus notamment s'agissant de la planification hospitalière.

3.4. Processus politique en matière de politique hospitalière de soins physiques

Dans son rapport au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi sur l'EHM, du 15 septembre 2005, le CdE relève dans le résumé qu' « en cantonalisant le système hospitalier (ndlr. par la création de l'établissement de droit public cantonal), l'État désire prendre ses distances avec le fonctionnement des hôpitaux et se concentrer sur ses missions essentielles que sont la définition des objectifs stratégiques et l'allocation des ressources. L'État reste le garant de l'accès aux soins pour la population neuchâteloise, de la qualité des soins et du financement du système de santé hospitalier ».

Dans le chapitre 8.4. dudit rapport intitulé « Rôle de l'Etat », le CdE précise celui-ci dans la nouvelle organisation proposée et le cadre imparti à HNE: « L'Etat est garant de l'accès aux soins pour la population neuchâteloise, de la qualité des soins et du financement du système de santé hospitalier. L'Etat fixe ses objectifs en la matière par le biais de mandats de prestations conclus avec l'EHM. Il est évident que le domaine de la santé est une tâche éminemment stratégique, qui doit rester dans les mains des pouvoirs politiques démocratiquement élus. L'Etat doit donc maintenir son rôle politique premier. Si les techniciens doivent bénéficier d'une grande marge de manœuvre, il n'est pas question de leur abandonner entièrement ce domaine et de les laisser décider quel sera le système de santé hospitalier neuchâtelois. (…), l'Etat reste porteur des grands projets et demeure le garant du fonctionnement du système hospitalier. Le Conseil d'Etat est politiquement responsable des actions décidées par l'EHM et des conséquences de ces actions sur la population et sur les régions.

Toutefois, l'établissement dispose de davantage de marge de manœuvre par rapport à la situation que les hôpitaux connaissent aujourd'hui. Il est chargé de mener à bien les missions que l'Etat lui a confiées dans les conditions-cadres qui lui sont dictées ».

S'agissant du rôle et du cadre imparti au CdA, le chap. 8.5.3. du rapport relève que « le Conseil d'administration joue un rôle clé dans l'EHM. En effet, c'est lui qui détient le vrai pouvoir opérationnel et qui applique les décisions stratégiques définies par le Conseil d'Etat. La santé, et plus particulièrement le monde hospitalier, reste un sujet hautement politique. Un hôpital public ou subventionné ne peut pas être géré de la même manière qu'une clinique privée et les membres du Conseil d'administration doivent également faire preuve d'une bonne sensibilité politique. Sans cela l'EHM pourrait prendre des options techniquement valables mais impossibles à porter politiquement avec le risque de créer des relations tendues entre l'Etat, la population et l'établissement ». Au vu de ce qui précède, et en termes de processus, il incombe donc au CdA de proposer des options stratégiques dans le cadre fixé par le CdE. Il s'appuie pour effectuer ce travail sur la direction générale.

Il revient toutefois au CdE de définir les missions de l'EHM pour chaque site et de veiller à la conservation de l'importance relative des sites et à l'égalité entre les régions dont il est le garant (art. 13, al. 1, let. c et d LEHM). Si les options prises par l'établissement rentrent dans le cadre fixé et répondent aux principes définis ci-avant, le CdE les soumet pour approbation au Grand Conseil. C'est ce qu'il a fait dans le même contexte légal avec les options stratégiques qui ont été élaborées par le CNP dans son plan d'action 2010-2012. Si en revanche, certaines options s'écartent du cadre ou ne permettent pas de respecter les engagements pris par le CdE, celui-ci doit les évaluer et, le cas échéant, proposer des compléments ou des modifications dans le cadre du rapport qu'il soumet au Grand Conseil.

4. OBJECTIFS DU CONSEIL D'ETAT

Comme déjà relevé plus haut, les décisions stratégiques prises par le CdE en janvier 2008, quant à la réorganisation des activités médicales hospitalières, conduisent au dépôt de trois initiatives populaires.

En organisant des EGS auxquels la population et les milieux concernés sont largement associés, en menant la réflexions au sein d'un GPil, en adoptant ses conclusions et en donnant mandat à HNE d'élaborer des propositions d'axes stratégiques, le CdE manifeste sa détermination à trouver une solution consensuelle de répartition des missions hospitalières entre les sites de PRT, CDF et VDT.

L'objectif du CdE est d'éviter, si possible, un déchirement du canton par la votation d'initiatives qui risquent de dresser les régions les unes contre les autres. Il cherche à dégager un consensus qui permette le retrait des initiatives. Il construit ce consensus pas à pas depuis les EGS, par de larges et nombreuses consultations et négociations. Si les EGS voient une tendance se dessiner, les travaux du GPil se terminent par l'élaboration d'un document qui est adopté à l'unanimité et qui sert de base de travail. Les options stratégiques qui sont proposées dans le présent rapport poursuivent ce même but.

Cette démarche tient également compte d'autres perspectives, comme la réforme du financement hospitalier, l'élaboration d'une nouvelle planification hospitalière dans le domaine des soins aigus somatiques pour les années 2012-2014, puis d'une planification plus globale dès 2015.

La réflexion menée par le CdE tient aussi compte de l'hypothèse de la création d'un site unique de soins aigus à l'horizon 2022, comme le définit le GPil dans son texte final. Elle s'inscrit dans une perspective de transition, soit de moyen terme (cinq ans). L'organisation décrite dans ce rapport doit conduire à une amélioration du fonctionnement et de l'efficience des deux sites actuels de soins aigus, mais aussi permettre un transfert simple de services cohérents dans un site unique de soins aigus le moment venu, si cela se révèle être la solution la meilleure.

Dans tous les cas, l'organisation hospitalière proposée doit garantir la sécurité sanitaire de la population et la qualité des prestations fournies par HNE.

5. PERSPECTIVES

Avant d'aborder les options stratégiques proprement dites, le CdE souhaite présenter sa vision de l'évolution prochaine du système sanitaire et hospitalier.

5.1. Evolution des besoins en soins de la population

Tout d'abord, il s'agit d'apprécier l'évolution des besoins de la population. Celle-ci a notamment été étudiée dans le cadre de la planification hospitalière cantonale présentée brièvement au chapitre 3.3.1.. Il en ressort que l'allongement de la durée de vie annoncé pour ces prochaines années aura un impact certain sur le recours aux soins.

Les patients âgés sont hospitalisés plus souvent et plus longtemps que le reste de la population. Le vieillissement devrait dès lors être la source d'une demande en soins de plus en plus importante.

L'impact du vieillissement de la société sur le recours aux soins est surtout lié à l'évolution épidémiologique. En effet, ce sont surtout les maladies chroniques et dégénératives, fréquentes chez les personnes âgées, qui accroissent la consommation.

Par ailleurs, les coûts de la santé ne cessent d'augmenter. Or, les moyens financiers ne sont pas illimités. Une pression est dès lors exercée par les financeurs sur les prestataires de soins pour accroître l'économicité, tout en garantissant une qualité adéquate. Dans leur ensemble, les partenaires du secteur de la santé recherchent l'efficience de la prise en charge. Le passage prochain à un financement forfaitaire par pathologie, généralisé dans le secteur hospitalier placera le débat de l'efficience dans le champ des durées de séjour qui seront globalement appelées à diminuer.

Cette pression pousse les hôpitaux à rechercher des méthodes de prise en charge alternatives. Ainsi, l'ambulatoire est développé et favorisé, lorsque cela est possible, en remplacement de la prise en charge stationnaire traditionnelle. Les hospitalisations à domicile devraient également augmenter.

Cette recherche de rationalisation de la prise en charge s'impose d'autant plus qu'une pénurie de personnel spécialisé existe déjà pour certaines catégories professionnelles et est attendue prochainement pour d'autres.

S'ajoute à cela la volonté d'offrir un confort supplémentaire au patient qui ne doit dès lors plus être hospitalisé durant plusieurs jours après avoir subi une petite intervention, mais pouvoir si possible rentrer le jour même de celle-ci à la maison.

HNE présente aujourd'hui un taux d'opérations ambulatoires insuffisant en comparaison intercantonale. Il existe un potentiel de réduction des durées de séjours.

5.2 Evolution du paysage hospitalier

Le chapitre 3.2. présente les nouvelles règles de financement hospitalier prévues par la LAMal révisée. Un des objectifs principaux de cette réforme est d'accroitre la concurrence entre hôpitaux avec pour corollaire l'obtention de niveaux de qualité et d'économicité meilleurs qu'actuellement. Cette concurrence est élargie d'une part aux hôpitaux d'autres cantons et d'autre part aux cliniques privées, pour autant qu'elles figurent sur la liste hospitalière.

Afin d'éviter un exode des patients neuchâtelois vers d'autres hôpitaux qu'HNE, il est essentiel pour ce dernier de se positionner clairement dans ce nouveau paysage hospitalier.

La création de centres de compétences forts au sein d'HNE doit permettre d'atteindre cet objectif. Le CdE estime en effet qu'il n'est aujourd'hui plus possible de proposer toutes les prestations partout et qu'il est nécessaire de procéder à des regroupements. Ceux-ci doivent avoir du sens du point de vue de la prise en charge.

6 PLAN STRATEGIQUE D'HNE

Au mois d'octobre 2010, le CdE charge le CdA d'HNE d'élaborer, pour le 30 avril 2011, une planification stratégique pour les cinq prochaines années (moyen terme), avec en arrière-fond la perspective du site unique de soins aigus en 2022.

6.1. Version de mai 2011

Le CdA d'HNE remet au CdE une première version de son plan stratégique le 17 mai 2011. Il le lui présente également de vive voix lors d'une séance du 23 mai 2011.

Ce plan est disponible, avec ces annexes, sur le site Internet du Service cantonal de la santé publique (ci-après SCSP).

Dans la version de mai, HNE propose de répartir ses missions de la façon suivante :

Sites	**Transition**
La Chaux-de-Fonds	Activités actuelles + Pôle de l'appareil locomoteur
Pourtalès	Activités actuelles + Pôle femme-mère-enfant
La Béroche	CTR Polyclinique organisée avec les médecins installés
Val-de-Travers	CTR spécialisé avec pôle gériatrique Site pilote de mise en œuvre d'un centre de diagnostic et de traitement (CDT)
Le Locle	CTR Polyclinique organisée en collaboration avec les médecins installés
Val-de-Ruz	CTR/MPR Polyclinique organisée en collaboration avec les médecins installés
La Chrysalide	Missions de soins palliatifs

Après en avoir pris connaissance, le CdE estime qu'HNE a fourni un travail important pour l'élaboration de ce plan. Le diagnostic effectué, notamment de l'évolution de la médecine et des besoins de la population, des forces et faiblesses d'HNE ou du dimensionnement de l'offre de

prestations pour les prochaines années, constitue une base intéressante. L'approche retenue est considérée comme cohérente. Cependant, le mandat du CdE n'est pas entièrement rempli. Il manque quelques chiffres ainsi qu'une planification financière et des investissements.

Le CdE estime dès lors qu'il ne peut reprendre ce document en l'état à l'appui du rapport qu'il entend présenter au Grand Conseil sur les options stratégiques, faute de disposer de toutes les informations nécessaires pour l'établir.

Il sollicite d'HNE, par le biais d'un courrier du DSAS du 28 juin 2011, un certain nombre de compléments à son plan :

1. Clarification des options stratégiques essentielles et développement

Le CdE demande de préciser les options stratégiques, comme par exemple la répartition des missions entre les sites, les spécialités médicales nouvelles qu'HNE veut développer, la planification des investissements, la planification financière intégrant les mesures d'économie demandées par le CdE et le calendrier de réalisation des investissements et de l'implantation des missions sur les sites.

2. Mise en perspective des réponses apportées aux mandats du CdE

Le CdE souhaite que soit mises en évidence les réponses à ses mandats dans les domaines suivants :

- Orientation coûts: où en est-on dans la mise en place des mesures d'économies ?
- Orientation patients: quels aménagements pour favoriser l'accueil du patient?
- Orientation réseau: quels éléments seront en réseau, comment va-t-on travailler avec les organismes amont et aval, entre les sites, avec les partenaires, etc.?

3. Réponses aux initiatives pendantes

Le CdE souhaite qu'HNE revoie ce que demandent les différentes initiatives et mette en perspective les réponses qu'y apporte le plan stratégique, notamment:

- le Centre femme-mère-enfant reste à PRT ;
- VDT reçoit des missions suffisamment intéressantes pour remplacer sa maternité et son bloc opératoire et des investissements sont consentis en conséquence;
- les sites de PRT et CDF conservent un équilibre des missions conformément aux indicateurs cités dans l'initiative du PSN.

4. Réponses aux questions régulièrement posées

Le CdE désire également qu'il soit répondu à un certain nombre de questions qui reviennent régulièrement:

- organisation des portes d'entrée dans HNE à PRT, CDF et VDT ;
- organisation des transports entre les sites selon le mandat donné par le Département ;
- cursus de médecine générale et collaboration avec les médecins installés.

Le CdE demande que ces documents lui soient fournis jusqu'à fin août. Cependant HNE, désirant associer ses collaborateurs et collaboratrices à la réflexion, sollicite un délai supplémentaire à fin décembre 2011. Finalement, le Gouvernement octroie à HNE un délai au 31 octobre 2011. La sensibilité politique du dossier et la nécessité de clarifier rapidement les options stratégiques d'HNE pour permettre à cet établissement d'aller de l'avant le convainquent de ne pas repousser le délai au-delà de cette échéance.

6.2. Version d'octobre 2011

Le 31 octobre 2011, le CdA d'HNE soumet au CdE une nouvelle version de son plan stratégique, qu'il lui présente oralement le même jour. Lors de cette séance, la présidente du CdA déclare que ce dernier document annule les précédents et fait désormais foi.

En complément à son rapport initial, le CdA fournit un travail important de réflexion sur l'organisation d'HNE en général et sur la répartition des missions entre les sites en particulier. Pour ce faire, il associe, comme il en a manifesté le souhait, la direction générale et les cadres de l'institution, notamment sur les plans médical et soignant. Quatre groupes de travail sont constitués au sein d'HNE pour traiter des questions particulières qui se posent dans les domaines de la médecine interne, de la chirurgie, des Centres de diagnostics et de traitement (CDT) et des Centres de traitement et de réadaptation (CTR). Chaque équipe se réunit à plusieurs reprises, en présence de membres du CdA et de la direction générale. Si certains groupes arrivent assez facilement à se mettre d'accord sur un descriptif et un modèle de répartition des missions entre les sites de CDF et PRT, comme les groupes « Médecine » et « CDT », les avis divergent au sein de l'équipe « Chirurgie », les visions de l'hôpital des membres de ce groupe de travail étant très différentes. En effet, deux courants s'opposent: les uns prônent la centralisation de l'activité chirurgicale (hors activités femme-mère-enfant et appareil locomoteur) dans un Centre de chirurgie unique, performant et efficient, tandis que les autres proposent une répartition de l'activité chirurgicale entre les deux sites de soins aigus selon la complexité de la prise en charge. HNE choisit finalement cette dernière version.

Enfin, le groupe « CTR » propose une nouvelle réflexion, qui sort du mandat qui a été confié à HNE, estimant qu'il faudrait regrouper, à horizon 2022, les quatre CTR actuels (Le Locle, Val-de-Ruz, VDT, Béroche) sur un seul site.

6.3. Options stratégiques proposées par HNE

De manière générale, les options stratégiques proposées par HNE peuvent être résumées de la manière suivante :

1. Des prestations de médecine interne sont proposées sur les sites de CDF et PRT;
2. Des services de soins intensifs sont offerts sur les sites de CDF et PRT;
3. Des Centres de diagnostic et de traitement (CDT), comprenant notamment les polycliniques et services d'urgences actuels, mais également d'autres prestations ambulatoires de proximité, ouverts 7jours/7 jours et 24heures/24 heures, sont localisés sur les sites de CDF et PRT;
4. Des services médicaux d'urgence et de réanimation (SMUR) sont localisés sur les sites de CDF, PRT et VDT;
5. Une plateforme régionale de santé est développée sur les sites de VDT, du Locle, du Val-de-Ruz et de La Béroche;
6. Un Centre de traitement et de réadaptation (CTR) est localisé sur les sites du Locle (30 lits), du Val-de-Ruz (20 lits), du VDT (30 lits) et de La Béroche (30 lits);
7. Des prestations de médecine physique et de réadaptation (MPR) sont proposées sur le site du Val-de-Ruz (20 lits);
8. Le pôle femme-mère-enfant est localisé à PRT;
9. Un pôle de l'appareil locomoteur est créé sur le site de PRT et intègre de nouvelles compétences en matière de chirurgie du rachis;
10. Des investissements immobiliers sont consentis sur le site de CDF pour la rénovation des blocs opératoires, des unités d'hospitalisation et du hall d'entrée;
11. Le pôle oncologique est localisé sur le site de CDF et intègre de nouvelle compétences liées à la sénologie;
12. Un pôle chirurgical stationnaire de court séjour et ambulatoire est créé sur le site de CDF;
13. La chirurgie stationnaire complexe est fournie sur le site de PRT;

14. Un Centre de traitement et de réadaptation (CTR) gériatrique, au bénéfice d'une reconnaissance de la FMH en termes de formation, est localisé sur le site de VDT;
15. Un Centre de diagnostic et de traitement de jour est développé sur le site de VDT, sous la forme d'un projet-pilote de CDT;
16. Une étude est menée visant à déterminer l'opportunité de créer un site unique de soins aigus et l'endroit où le localiser à horizon 2022;
17. Conjointement à la création d'un site unique de soins aigus, la question du regroupement des CTR sur un seul site est posée, à horizon 2022.

Par sa volonté de créer un pôle de l'appareil locomoteur sur le site de PRT, HNE laisse ouverte l'option de reprendre ou non tout ou partie de l'activité de La Providence, en particulier dans le domaine de l'orthopédie. Il considère pouvoir, soit entrer en concurrence directe avec cette institution, soit maintenir, voire développer, les échanges qu'il a actuellement avec cet établissement.

Trois phases sont retenues dans le plan: une première portant sur les années 2011 et 2012 devant permettre de préparer la nouvelle répartition des missions ; une seconde dédiée au développement des pôles de compétences à partir de fin 2012 – début 2013 ; une troisième devant concrétiser la création d'un site unique de soins aigus et le regroupement de toutes les activités stationnaires, avec le maintien de prestations de proximité sur les sites de CDF et PRT, par le biais des CDT.

	2011-2012	≥ 2013	Horizon 2022
	Etude de la localisation des sites uniques de soins aigus et CTR par le DSAS	Evolution progressive des missions vers la structure de sites uniques	
La Chaux-de-Fonds Salles d'opérations neuves en 2013 Rénovation des unités de soins entre 2013 et 2016. Mise en service progressive.	CDT 24h/24 (urgences +policliniques) SMUR Médecine Chirurgie stationnaire +ambulatoire Orthopédie et traumatologie adulte Imagerie médicale (conventionnelle, ultrasons, scanner) Oncologie Radiothérapie Médecine nucléaire Soins intensifs	CDT 24h/24 (urgences + policliniques) SMUR Médecine Chirurgie stationnaire de court séjour Chirurgie ambulatoire Pôle chirurgical Imagerie médicale (conventionnelle, ultrasons, scanner) Oncologie Médecine nucléaire Radiothérapie Sénologie Pôle oncologique Soins intensifs	CDT 24h/24 (urgences + policlinique) SMUR + site unique de soins aigus? site unique CTR?
Pourtalès	CDT 24h/24 (urgences + policliniques) SMUR Médecine Chirurgie stationnaire + ambulatoire Traumatologie adulte et pédiatrique Gynécologie et obstétrique Pédiatrie et néonatologie Imagerie médicale (conventionnelle, ultrasons, scanner, IRM) Soins intensifs Oncologie	CDT 24h/24 (urgences +policliniques) SMUR Médecine Chirurgie stationnaire complexe Orthopédie Traumatologie Pôle appareil locomoteur Gynécologie + obstétrique Pédiatrie + néonatologie Imagerie médicale Soins intensifs Oncologie Pôle mère-enfant	CDT 24h/24 (urgences + policlinique) SMUR + site unique de soins aigus ? site unique CTR ?

	2011-2022	Horizon sites uniques ≥ 2022
	Etude sur les perspectives des CTR à l'horizon site unique CTR → Evolution progressive des sites	
Val-de-Travers	SMUR Garde médicale avec les médecins installés CDT de jour CTR gériatrique Plateforme santé	CDT de jour SMUR Plateforme santé Garde médicale avec les médecins installés
Le Locle	CTR Plateforme santé régionale	Plateforme santé régionale (dans ou hors les murs d'HNE)
Val-de-Ruz	CTR - MPR Plateforme santé régionale	Plateforme santé régionale (dans ou hors les murs d'HNE)
La Béroche	CTR Plateforme santé régionale	Plateforme santé régionale (dans ou hors les murs d'HNE)

S'agissant des CTR, le tableau ci-dessus décrit ce qu'entend mettre en place HNE dans la situation qui prévaut actuellement et dans la perspective du regroupement de toute l'activité CTR sur un site unique à long terme.

6.4 Appréciation du plan stratégique par le Conseil d'Etat

En préambule, le CdE relève qu'il porte son appréciation sur la version du plan stratégique d'HNE du mois d'octobre 2011, qui s'écarte sur quelques aspects de celle de mai 2011, s'agissant notamment de la répartition de certaines missions hospitalières de soins aigus entre les sites de CDF et PRT.

HNE propose à terme (horizon 2022) un système hospitalier en réseau autour d'un site unique de soins aigus. Celui-ci emporte l'adhésion aussi bien des organes dirigeants d'HNE que des cadres médicaux et soignants. Il prévoit la création de trois Centres de diagnostic et de traitement (CDT), concept développé par l'expert et dont les contours sont affinés dans le cadre des réflexions menées par le groupe de travail chargé d'étudier cette question au sein d'HNE, garantissant une sécurité sanitaire dans toutes les régions du canton. HNE répond en ce sens aux deux premiers objectifs à moyen et long terme fixés dans le mandat.

Par sa proposition relative à la création d'un pôle chirurgical de court séjour stationnaire et ambulatoire, il montre la voie à suivre dans la perspective du développement de l'ambulatoire et de la réduction de la durée moyenne de séjour. Il existe un potentiel très important encore sous-exploité dans le canton par rapport à ce qui se fait dans d'autres pays, où la chirurgie ambulatoire est très développée (USA, pays du nord de l'Europe), ou même dans les cliniques privées du canton de Neuchâtel.

HNE entend par ailleurs développer les nouvelles technologies de l'information pour faire évoluer positivement son offre, notamment par la mise en place de son système d'information clinique.

HNE répond également aux objectifs qui lui sont fixés à court terme. Une partie de ces derniers relève de l'opérationnel et donc de la compétence d'HNE. Ainsi, certains de ces éléments ne sont pas présentés dans la nouvelle version du plan stratégique, puisqu'ils n'appellent pas de prise de décision de la part de l'autorité politique (politique des ressources humaines, gestion des risques, amélioration de l'accessibilité). Dans ce cadre, HNE renonce à réintroduire des directions de sites, qui lui paraissent superflues.

Si la majorité des informations sollicitées par courrier du 28 juin 2011 est présentée, il reste cependant quelques points d'ombre, comme par exemple la définition exacte des activités

dévolues au Centre chirurgical de CDF ou l'explication de ce que l'on entend par « compétences renforcées en sénologie ». Ces éléments doivent être approfondis.

La question de la "porte d'entrée" dans HNE sur le site de VDT n'est pas évoquée dans le plan stratégique d'octobre 2011. Elle est cependant traitée dans la présentation faite par HNE au CdE en lien avec le CDT de VDT, qui doit remplir cette fonction de porte d'entrée.

A noter aussi qu'HNE n'est pas encore en mesure de proposer un concept de transport entre ses différents sites. Il informe qu'un mandat est confié pour cela à la HE-Arc et qu'une solution transitoire par le biais de bons de taxi est mise en place dans certains cas : les personnes qui doivent se rendre sur les sites ou des sites HNE de PRT, CDF et VDT en-dehors des possibilités de prendre les transports publics, peuvent demander des bons de taxi à l'accueil.

Enfin, HNE sort du mandat qui lui est assigné par le CdE lorsqu'il propose, sous réserve d'études à mener, la centralisation de l'activité des CTR sur un site unique.

En conclusion, le CdE considère que les options 1 à 10 citées ci-dessus répondent au cadre fixé dans le mandat donné à HNE au mois d'octobre 2010 et font l'objet d'un consensus.

A contrario, les options stratégiques 11 à 15 méritent d'être analysées plus en détails car elles sont insuffisamment définies ou font l'objet de divergences. Le CdE se doit donc d'examiner ces points, d'affiner la réflexion, de rechercher des renseignements complémentaires et de chiffrer les activités induites et les coûts dans toute la mesure du possible.

Quant au point 16, il répond aux attentes dans la mesure où le CdE a retenu l'option d'étudier la création d'un site unique de soins aigus somatiques à l'horizon 2022 dans sa décision de 2010. S'agissant de l'option 17, c'est une question qui se reposera dans le cadre de l'étude du site unique, puisqu'il faudra alors prendre en considération l'avenir des sites actuels.

En outre, le CdE doit vérifier que le projet d'HNE respecte les pré-requis qu'il lui a fixés, notamment en ce qui concerne les activités dévolues à chaque site (le respect du principe d'équivalence des sites incombant au CdE selon la LEHM)

6.5. Consultations sur le plan stratégiques d'HNE

Le CdE, a souhaité partager son analyse avec ses organes consultatifs en matière de politique hospitalière et sanitaire. De plus, il a voulu rencontrer les comités d'initiatives pour savoir dans quelle mesure le plan présenté par HNE répondait à leurs attentes et sous quelles éventuelles (autres) conditions un retrait de leur initiative pourrait être envisagé. Enfin, il a profité d'une réunion de la Commission santé du Grand Conseil pour apprécier l'accueil réservé au plan d'HNE par le politique.

6.5.1. Conseil des hôpitaux

Lors de sa séance du 25 novembre 2011, le Conseil des hôpitaux a pris connaissance de l'analyse réalisée jusque-là par le CdE, en particulier celle portant sur l'acceptation ou non en l'état des options stratégiques proposées par HNE.

De façon générale, le Conseil des hôpitaux valide l'appréciation qui est faite par le CdE et l'invite à approfondir les options 11 à 15 dans la mesure où elles ne garantissent à son sens pas le respect de l'équilibre régional et de l'importance relative des sites voulus par la LEHM.

Il tient par ailleurs à souligner qu'aucune réforme du système hospitalier n'a de chance d'aboutir si les choix retenus ne sont pas inspirés par une analyse intégrant les dimensions:

– sanitaire: avec la nécessité de situer l'hôpital et l'ensemble de ses prestations (et pas uniquement les missions les plus prestigieuses) dans un réseau de prestataires en tenant compte des évolutions attendues dans les autres domaines (homes, soins à domiciles, médecine privée, etc.);
– financière: et en particulier la nécessité de chiffrer les scénarios en présence, tant du point de vue des investissements à consentir que des coûts de fonctionnement induits;
– juridique: avec les contraintes de la loi actuelle imposant notamment un équilibre entre les sites principaux, mais aussi en ce qui concerne les limites nouvelles du pouvoir de décision quant aux relations d'HNE avec les hôpitaux privés tels que la Providence;

– économique: avec notamment l'impact de l'organisation hospitalière sur le revenu cantonal (attraction et fixation ou au contraire exode de revenus), et finalement

– politique: incluant en particulier la conception d'une agglomération bipolaire où les prestations publiques ne répondent ni au principe du "tout partout", ni à celui du "tout à un seul endroit", imposant que la conception de l'hôpital public soit effectivement celle d'un seul hôpital (organisé sur plusieurs sites complémentaires). Le Conseil des hôpitaux relève notamment à ce sujet qu'un consensus politique ne sera vraisemblablement réalisable qu'avec l'attribution de missions fortes au site de CDF.

Le Conseil des hôpitaux ajoute que nombre de notions peu précises émaillent le rapport d'HNE et que le discours tenu ne coïncide pas toujours avec les options stratégiques proposées. Il demande donc que ces éléments soient précisés.

A propos de la perspective d'un site unique d'ici une dizaine d'années, le Conseil des hôpitaux s'interroge sur l'opportunité de ce choix dès lors que:

– le site unique pourrait constituer un site de plus pour HNE;

– les données chiffrées comparant ce choix avec celui consistant à maintenir les deux sites principaux actuels font cruellement défaut;

– la limitation à un site principal dans le canton pourrait constituer une entrave à terme à la concentration de prestations d'autres hôpitaux (neuchâtelois ou non) sur les sites actuels de soins aigus de PRT et de CDF.

Le Conseil des hôpitaux considère néanmoins que le choix de retenir ou non cette option devrait intervenir rapidement, de façon à clarifier le contexte dans lequel les décisions à court et moyen terme seront prises, ainsi que les perspectives de travail pour les collaborateurs de l'institution. Si le scénario d'un site unique devait être retenu, le Conseil des hôpitaux relève qu'il conviendrait de préciser rapidement les conséquences de ce choix sur l'activité des CDT.

En outre, le Conseil des hôpitaux voit une certaine contradiction entre l'objectif d'obtenir le retrait des initiatives pendantes et celui d'envisager l'organisation d'HNE autour d'un site unique à moyen ou long terme.

Enfin, le Conseil des hôpitaux souligne que, même si des choix politiques importants doivent être imposés désormais, les réformes ne pourront se réaliser qu'avec une attention accrue portée à la recherche de l'adhésion de la majorité des équipes médicales.

6.5.2. Conseil de santé

Lors de sa séance du 22 novembre 2011, le Conseil de santé a pris connaissance de l'analyse réalisée jusque-là par le CdE, en particulier celle portant sur l'acceptation ou non en l'état des options stratégiques proposées par HNE.

Le Conseil de santé ne se positionne pas en tant que tel, à mesure qu'il ne constitue pas l'organe consultatif du CdE sur la politique hospitalière dans le cadre de la LEHM. Cela étant, la plupart des avis exprimés abondent dans le sens de la première analyse du CdE. Ainsi, il en ressort que:

– le plan stratégique tel que proposé par HNE ne paraît pas garantir le respect de l'importance relative des sites, notamment s'agissant des sites principaux, avec une tendance à une centralisation toujours plus grande des activités à PRT au détriment de CDF; cela remet en cause l'équilibre régional, mais aussi les engagements pris par le CdE de garantir un canton avec deux pôles urbains dans le projet "un canton, une vision";

– Les options proposées par HNE ne reposent pas sur assez d'éléments chiffrés, ou à tout le moins, ceux-ci n'apparaissent que trop faiblement dans le rapport pour permettre au politique d'évaluer des scénarios et proposer des alternatives au plan proposé;

– la limitation de l'activité de la polyclinique de VDT à la seule journée, telle que proposée par HNE, n'est en l'état actuel des choses pas défendable politiquement pour les élus de la région, notamment compte tenu du manque de volonté exprimée par un certain nombre de médecins installés de collaborer avec HNE pour assumer des gardes de nuit; si HNE n'est pas responsable de cette situation, il n'en demeure pas moins que la sécurité sanitaire de la population du Val-de-Travers, notamment la nuit, ne paraît pas garantie, ce qui n'est pas

acceptable; or la préoccupation de toute autorité politique est de s'assurer que cette couverture en soins de proximité est garantie à toute heure du jour et de la nuit;

– la répartition de l'activité de sénologie entre le Centre femme-mère-enfant et le Centre d'oncologie ne paraît pas évidente.

Certains représentants des professions de la santé font part de leur crainte que les investissements dans la rénovation de vieux sites hospitaliers, dont la pérennité n'est pas garantie au vu des options de centralisation des activités de soins aigus et des CTR, ne remettent en cause les conditions de rémunération attractives pour le personnel médical et soignant dans le canton et créent des situations de pénurie. Plusieurs membres du Conseil de santé se posent la question de la capacité financière du canton de supporter, en plus d'autres investissements déjà prévus, le coût lié à la construction d'hôpitaux uniques pour les soins aigus et les CTR.

6.5.3. Comités initiatives

Initiative "Pour un centre femme-mère-enfant cohérent, sûr et économique"

Une délégation du comité d'initiative est rencontrée le vendredi 18 novembre 2011.

Elle fait valoir que le plan proposé par HNE est cohérent concernant l'aspect mère-enfant. Elle relève par contre un problème concernant le volet sénologie qui serait intégré dans le Centre d'oncologie de CDF. Elle estime que la sénologie ne se limite pas à traiter des cancers du sein, mais s'étend aussi à d'autres aspects. Elle fait valoir qu'il s'agit des mêmes personnes qui soignent ces différentes pathologies et que la sénologie représente 20 à 25% de la gynécologie. Si elle devait se trouver à CDF, cela poserait un problème de taille critique pour la gynécologie.

Il est indiqué au comité d'initiative que la LEHM a été modifiée après le dépôt de l'initiative et qu'il incombe depuis 2009 au Grand Conseil, et non plus au CdE, d'approuver les options stratégiques. Partant, la partie de l'initiative qui demande l'inscription de la mission dans la loi perd son sens. Le Grand Conseil pourra déterminer en tout temps quelles sont les missions qui sont accordées ou retirées à un site ou à un autre.

Initiative "Pour une médecine de proximité"

Une délégation du comité d'initiative dit du Val-de-Travers est rencontrée le vendredi 18 novembre 2011.

Elle estime que les options proposées par HNE ne sont pas susceptibles de permettre le retrait de l'initiative. Elle fait part notamment de sa déception quant au fait que ce que propose le plan stratégique d'HNE ne va pas dans le sens de ce que demande l'initiative. Cela ne permet pas que soit réalisée de la petite chirurgie élective sur le site de VDT. Pire encore : elle relève qu'HNE préconise de fermer la polyclinique pendant la nuit alors qu'elle fonctionne aujourd'hui 24 heures/24, et d'arrêter la radiologie, ce qui n'est pas sans poser un problème, l'acquisition d'un tel équipement n'étant pas forcément à la portée d'un jeune médecin généraliste. Elle relève le peu d'intérêt de la population du Vallon pour la mission cantonale de gériatrie de VDT, ce d'autant plus que l'admission en ligne directe dans ce centre est compliquée, même pour les Valloniers. Elle souligne enfin le problème de l'absence de porte d'entrée sur le site de VDT.

Initiative "Pour l'équilibre régional des missions hospitalières dans le canton"

Une délégation du comité d'initiative du PSN est rencontrée le jeudi 17 novembre 2011.

Elle émet de nombreuses réserves quant aux propositions faites par HNE. Elle estime qu'elles ne sont pas susceptibles de permettre le retrait de l'initiative. Elle relève des erreurs de chiffres (en particulier dans les calculs de nombre de lits ou les activités des blocs opératoires) et estime que ce plan est insuffisant. Elle relève un manque de données chiffrées dans le plan permettant au politique de choisir entre différents scénarios de répartition des missions et surtout de contrôler le respect de l'équilibre prôné par l'initiative.

La délégation demande au CdE de revoir ces propositions.

6.5.4 Commission santé du Grand Conseil

La Commission santé du Grand Conseil se réunit le 4 novembre 2011 déjà pour traiter du plan stratégique d'HNE. Elle se montre très critique sur la répartition des missions, tout en

reconnaissant qu'un travail intéressant a été réalisé durant l'été. Elle regrette que le plan proposé ne contienne pas plus de données chiffrées permettant au politique de réfléchir à d'autres scénarios que ceux présentés par HNE et de s'assurer du respect du principe de l'importance relative des sites.

6.5.5. Autres consultations

Une délégation du CdE rencontre le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds in corpore, à sa demande, le 29 novembre 2011.

Une séance est également agendée le 19 décembre avec les conseillers d'Etat, chefs de la santé de Berne et du Jura pour évaluer les possibilités de collaboration intercantonale dans le domaine hospitalier.

En outre, en ce qui concerne le centre de sénologie, le DSAS rencontre la direction d'HNE et des médecins cadres du département de gynécologie et obstétrique en date du 7 décembre. Ceux-ci insistent sur la nécessité de créer un vrai Centre de sénologie dans le canton plutôt que d'organiser cette activité sous la forme d'un pôle de compétences. Ils relèvent que les médecins du département de gynécologie et obstétrique considèrent que le Centre du sein devrait être implanté sur le même site que le Centre femme-mère-enfant, pour des raisons de masse critique et de lien fonctionnel.

Le DSAS prend également contact avec le médecin responsable de la gynécologie à Delémont.

7. OPTIONS STRATEGIQUES PROPOSEES PAR LE CONSEIL D'ETAT

Le CdE in corpore reçoit une délégation du CdA et de la direction d'HNE, qui lui présente son plan stratégique le 31 octobre. Il se réunit ensuite à plusieurs reprises en séances extraordinaires, les samedis 5 et 12 novembre, ainsi que lors de séances ordinaires les mercredis 23 novembre et 5 décembre et lors de sa séance extra muros du 13 décembre, pour prendre connaissance de ce plan stratégique et en discuter.

Considérant qu'un certain nombre d'informations manquent encore pour lui permettre de prendre ses décisions en toute connaissance de cause, le CdE, par son département de la santé et des affaires sociales, procède, en parallèle aux consultations dont il est fait état ci-avant et à un certain nombre de démarches.

Ainsi, des compléments d'information sont sollicités auprès d'HNE, portant en particulier sur des éléments chiffrés d'activité (comme le nombre de cas, de journées d'hospitalisation, d'opérations, et de consultations ambulatoires), de ressources (comme le nombre de lits et d'équivalents plein temps) et de coûts (comme les salaires moyens et les coûts d'une ligne de garde), ce pour chacun des sites principaux d'HNE, avant et après la création du Centre femme-mère-enfant à PRT, mais aussi sur la base des options stratégiques proposées dans le plan et en fonction de divers scénarios. Ces informations sont demandées pour les années 2008, 2009 et 2010. De plus, des extrapolations pour l'année 2011 sont fournies lorsqu'elles sont disponibles, l'objectif étant de pouvoir mener des analyses d'évolution des activités avant et après la création du Centre femme-mère-enfant.

Des demandes d'information auprès de tiers ont également été faites et une recherche documentaire a été menée pour clarifier certains points et compléter le présent rapport.

7.1. Options stratégiques

Le CdE s'attache à un principe de base : il s'agit de ne pas faire « tout partout », mais de travailler le plus possible par « centres spécialisés »,

– l'objectif de concentrer les activités spécifiques est tout d'abord d'atteindre une taille critique (casuistique) suffisante et d'améliorer ainsi le traitement des patients. En effet, ce n'est qu'en opérant régulièrement que l'on peut assurer la qualité des gestes médicaux. Il faut donc que les médecins puissent soigner un maximum de malades ayant le même type de pathologie, pour maintenir leurs capacités médicales ;

– le but est évidemment aussi organisationnel : il faut dans toute la mesure du possible éviter les doublons ;
– il est économique : en ne faisant pas « tout partout », on rassemble les forces et on améliore l'efficience ;
– enfin, il s'agit de préparer l'éventuel site unique de soins aigue de 2022. En effet, les centres spécialisés doivent pouvoir, le moment venu, être transférés et intégrés dans le site unique de soins aigus, avec un minimum d'adaptations nécessaires.

La création de centres spécialisés obéit donc à des logiques de qualité, d'organisation, d'économicité et de préparation de l'éventuel site unique de 2022.

Un autre principe de base est aussi important aux yeux du CdE : les médecins et le personnel soignant appartiennent à un hôpital multisite. On peut dès lors attendre d'eux qu'ils travaillent indifféremment sur les divers sites d'HNE. HNE a la même vision et de nombreux contrats d'engagement spécifient déjà que le personnel doit travailler sur plusieurs sites.

En d'autres termes, les médecins et les chirurgiens de PRT doivent aussi opérer et suivre leurs malades à CDF et ceux de CDF doivent également opérer et suivre leurs malades à PRT. Les divers sites d'HNE forment un seul réseau.

Après avoir reçu quelques informations complémentaires et évalué les positions des divers intervenants, le CdE propose de retenir 17 options stratégiques en ce qui concerne la répartition des missions sur les sites d'HNE.

1. Des prestations de médecine interne sont proposées sur les sites de CDF et PRT

Cette situation prévaut déjà aujourd'hui. Aucun élément ne vient remettre en question l'existence de deux services de médecine interne au sein d'HNE. Elle répond à un besoin de proximité dans la fourniture de ce type de prestations.

La fourniture de cette activité sur chacun des deux sites justifie à elle seule le maintien sur chacun d'eux d'un plateau technique 7 jours/7 et 24 heures/24 et plus particulièrement des soins intensifs et des blocs opératoires, à mesure que la médecine interne est une activité qui nécessite la présence de soins intensifs sur le même site, pour des raisons de sécurité médicale et contribue pour environ 60% à l'utilisation des soins intensifs (pour les 40% restants, les soins intensifs sont notamment sollicités par les services de chirurgie et de traumatologie ainsi que par le Centre femme-mère-enfant).

En outre, la taille critique est largement atteinte sur chacun des deux sites. Les deux services sont très importants et répondent aux critères d'économicité. En 2010, le site de CDF traite 2260 patients et celui de PRT 2900, pour un total de 5160 cas pour l'HNE.

Cette option est soutenue par le CdA, la direction et les médecins concernés au sein d'HNE. Elle ressort par ailleurs d'une proposition soutenue à l'unanimité par le groupe de travail spécifique "Médecine" constitué par HNE pour l'établissement de son plan d'octobre 2011. Elle n'est par ailleurs pas contestée par les comités d'initiative.

Le CdE estime que des prestations de médecine interne doivent être offertes, comme aujourd'hui, sur chacun des sites de CDF et PRT.

2. Des services de soins intensifs sont offerts sur les sites de CDF et PRT

HNE propose le maintien de deux services de soins intensifs sur les sites de CDF et PRT.

Actuellement il existe deux services de soins intensifs de 8 lits, l'un à PRT, l'autre à CDF. Ils prennent en charge respectivement 750 et 830 cas par année. Ces services sont reconnus comme centres de formation postgraduée en médecine intensive pour les médecins par la FMH et comme centres de formation pratique post-diplôme pour les infirmières en voie de spécialisation en soins intensifs.

Depuis 2001, les deux services collaborent pour la formation des médecins et infirmières et pour la prise en charge des patients en cas de manque de place sur l'un des sites.

Pour pouvoir prendre en charge des patients souffrant de pathologies graves, comme c'est le cas dans tous les hôpitaux de soins aigus, il faut des services de soins intensifs. En leur absence, les critères d'admission des patients devraient être modifiés. La prise en charge d'une partie des patients provenant des services de médecine serait impossible et leur activité serait remise en

cause. En particulier, ils perdraient leur attractivité et leur reconnaissance comme lieux de formation en médecine interne.

En outre, l'absence des soins intensifs sur un site impliquerait de nombreux transferts médicalisés de patients instables, ce qui réduirait la sécurité et la qualité de la prise en charge et impliquerait des coûts importants.

Enfin, actuellement, du point de vue architectural, aucun des deux sites ne peut agrandir suffisamment son service de soins intensifs pour reprendre l'activité des deux.

L'activité des ces deux services est comparable à celle des 28 autres services de même taille existant en Suisse.

En 2010, le GPil souligne l'importance d'avoir des services de soins intensifs sur les deux sites de soins aigus d'HNE. Le CdE joint cette demande au mandat confié à HNE au mois d'octobre 2010**.** L'expert ne le remet pas en question. Cette proposition est approuvée par le CdA, la direction générale et les médecins et n'est pas contestée par les comités d'initiative. Bien au contraire, Elle va clairement dans le sens de ce que demande le comité de l'initiative "Pour un équilibre régional des missions hospitalières dans le canton".

Conformément à la proposition d'HNE, le CdE estime que le maintien de deux services de soins intensifs se justifie pleinement.

3. Des Centres de diagnostic et de traitement (CDT) sont localisés sur les sites de CDF, PRT et VDT

Selon HNE, « les CDT sont conçus comme des centres de soins de proximité qui intègrent des prestations médicales multidisciplinaires. Autrement dit, ils regroupent les prestations fournies actuellement par les services d'urgences et les policliniques. Les CDT garantissent la couverture des soins, en complémentarité avec les SMUR, basés à Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Val-de-Travers et en partenariat étroit avec la garde médicale des médecins installés. Cette collaboration constitue un élément clé pour assurer la sécurité sanitaire de la population de l'ensemble du canton. ».

Ces centres permettent de prendre en charge les diagnostics et les soins les plus courants (consultations, examens, urgences légères, consultations sans rendez-vous). Ils doivent être dotés d'équipements de diagnostic d'excellente qualité, de façon à offrir au patient une réponse rapide et efficace à ses questions de santé. Leur but est de fournir un moyen pratique et économique de recevoir des soins pour des maladies et blessures mineures, urgentes ou non urgentes. Ce nouveau modèle de prise en charge permet une plus grande accessibilité de la population aux spécialistes, une diminution des temps d'attente et une plus grande rapidité dans le diagnostic et le traitement. Cela peut permettre également à un médecin ayant traité un patient à l'hôpital de le suivre ensuite plus près de son domicile de façon ponctuelle.

Les CDT regroupent la réception du patient, les explorations ou tests complémentaires, le diagnostic et l'indication du traitement en un même acte ambulatoire de prise en charge avec l'objectif d'éviter les retards non nécessaires et les rendez-vous successifs. Ils assurent également le traitement des patients en ambulatoire : petite chirurgie ambulatoire, hôpital de jour. En plus, ils accueillent d'autres consultations de spécialités traditionnelles comme la réhabilitation de patients non hospitalisés.

Enfin, ces CDT devraient être connectés informatiquement et partager le même dossier patient informatisé.

Un groupe de travail d'HNE, dont faisaient notamment partie le médecin cantonal et le président de la Société neuchâteloise de médecine (SNM), s'est attaché à définir de manière aussi précise que possible les attributions des CDT de CDF, PRT et VDT, attributions présentées dans le tableau suivant.

CDT Val-de-Travers	CDT La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel
- Tri infirmier et médical avec ouverture de 8h à 20h - Plateau médico-technique : laboratoire, radiologie conventionnelle, salle pour petites interventions (uniquement sous anesthésie locale) - Acheminement des patients vers un centre de soins adapté - Consultations en collaboration avec les partenaires du réseau santé (NOMAD, CNP, services sociaux, etc.) - Consultations médicales électives spécialisées en complémentarité avec la médecine libérale (aujourd'hui oncologie, orthopédie, chirurgie, cardiologie, ORL, rhumatologie et gériatrie) - Centre de suivi et de prévention des maladies chroniques en collaboration avec les autres partenaires - Soins médicaux et infirmiers ambulatoires	- **Tri infirmier et médical 24h/24** - Plateau médico-technique : laboratoire, radiologie conventionnelle **y compris scanner et échographie**, salle pour petites interventions (uniquement sous anesthésie locale) disponible 24h/24 - **Possibilités de lits d'observation de maximum 48 heures** - **Infirmier anesthésiste disponible 24h/24** - **Médecin anesthésiste atteignable par téléphone 24h/24** - **Spécialistes disponibles sur piquet** - Acheminement des cas vers lits A, vers bloc op. et vers soins intensifs - Plateau de consultations à disposition des médecins spécialistes dans le but de réduire les répartitions asymétriques des spécialistes - Centres de suivi et de prévention des maladies chroniques en collaboration avec les autres partenaires - Soins médicaux et infirmiers ambulatoires

Si deux des CDT sont aujourd'hui intégrés dans les faits dans les sites de soins aigus

d'HNE, ils devraient à l'avenir être maintenus sur les trois sites et constituer à terme les compléments nécessaires à l'offre proposée sur le site unique de soins aigus. Ils sont destinés à fonctionner comme portes d'entrée dans HNE. En effet, un patient doit pouvoir s'adresser à l'un de ces CDT et se voir prendre en charge par HNE, cela même si la prestation nécessaire n'est pas proposée sur le site d'entrée. Dans ce cadre, un concept de transport, qui est attendu de la part du CdA d'HNE et pour lequel un mandat lui a été confié en août 2010, devra encore être développé pour permettre ce type d'entrée dans l'institution.

Conformément aux propositions d'HNE, le CdE propose d'ouvrir les CDT de PRT et CDF 24heures/24 et 7 jours/7. La question de l'ouverture et des prestations du CDT de VDT est reprise plus en détails au point 14.

Les polycliniques sont destinées à assurer la sécurité sanitaire des différentes régions. Elles offrent des prestations ambulatoires et sont financées par l'AOS, selon le système TARMED. Dans la mesure où elles assurent un service public (heures d'ouverture larges, prestations sans rendez-vous et irrégulières), elles ne peuvent pas être autoporteuses. Elles doivent cependant tendre vers une bonne couverture de leurs frais.

La mise en place d'une ligne spéciale et la réorganisation de la garde médicale, en collaboration entre les polycliniques et les médecins installés, doit permettre de réduire ce déficit de manière importante.

La mise en place des CDT est recommandée par l'expert. Elle est admise par le CdA, la direction et les médecins. Elle n'est pas contestée par les comités d'initiative.

Le CdE propose la mise en place de trois CDT sur les sites de CDF, de PRT et de VDT. Le CDT du VDT doit être développé dans un premier temps et servir de projet-pilote pour les deux autres CDT.

4. Des services médicaux d'urgence et de réanimation (SMUR) sont localisés sur les sites de CDF, PRT et VDT.

Le SMUR est un service pré-hospitalier. Il a pour objectif une prise en charge médicale des cas d'urgence vitale dans des délais aussi courts que possible et une stabilisation du patient avant son transport et son hospitalisation, en proche collaboration avec les services d'ambulance.

La présence d'un SMUR dans les villes et au VDT répond à un besoin de sécurité sanitaire. En effet, dans le canton de Neuchâtel, il est nécessaire de disposer de trois services pour des questions de délais d'intervention. Ceux-ci ne doivent pas excéder 20 minutes. Ceci est d'autant plus important dans le nouveau paysage hospitalier neuchâtelois que nombre de prestations sont centralisées en un seul lieu. Le délai d'accès aux soins en est allongé, ce qui rend nécessaire la stabilisation du patient avant son transfert en ambulance vers le site hospitalier le plus approprié.

S'agissant du VDT, il convient de préciser que son SMUR n'a, avant la création d'HNE, pas de structure propre. Il regroupe un responsable hospitalier et des médecins externes. A fin 2008,

alors que VDT perd sa mission de soins aigus, HNE réorganise ce SMUR qui fait aujourd'hui partie de son département des urgences. Ces prestations sont dès lors garanties par HNE, qui continue à travailler avec des médecins installés pour assurer une garde SMUR 7 jours/7 et 24 heures/24. Des synergies sont également en place avec le SMUR de PRT.

S'agissant des soins préhospitaliers, il convient de relever que le CdE a décidé au début du mois de décembre 2011 de confier, dès le 1er janvier 2013, tous les appels d'urgence 144 , mais aussi ceux dédiés à la médecine de garde et à la hotline pédiatrique gérée par HNE à une centrale sanitaire professionnelle unique, en l'occurrence celle de la Fondation Urgence Santé Vaud à Lausanne, qu'il financera seul. Ce nouveau service offert à la population permettra de mieux gérer l'engagement des ambulances, mais aussi des SMUR et de réduire, à terme, selon des expériences réalisées dans un autre canton, le nombre de sorties d'ambulances d'un tiers, avec des conséquences non négligeables sur les coûts à charge des communes, dont notamment celle de Val-de-Travers, mais aussi d'HNE et des assurés.

Actuellement, l'Etat prend en charge les surcoûts dus à la présence des ambulances sur le site de VDT. Pour des questions de sécurité sanitaire, il continuera à le faire jusqu'à la réorganisation du 144 et des services d'ambulances. Suite à la mise en place du nouveau dispositif préhospitalier, la centrale d'appels sera gérée par des professionnels de la santé. Ils seront plus à même qu'aujourd'hui de décider si la sortie d'une ambulance est nécessaire ou non. Les ambulances ne seront plus engagées « par précaution » et les coûts seront abaissés d'autant.

Cette mesure à l'aval du CdA et de la direction d'HNE. C'est une demande du comité d'initiative "Pour une médecine de proximité" et de la commune de Val-de-Travers.

Le CdE estime qu'il y a lieu de maintenir un SMUR sur chacun des trois sites de CDF, de PRT et de VDT pour garantir la sécurité sanitaire de la population. Cela se justifie d'autant plus que les prestations de soins aigus sont aujourd'hui plus centralisées qu'auparavant.

5. Une plateforme régionale de santé est développée sur chacun des sites du Locle, du Val-de-Ruz, de VDT et de La Béroche

Suite à la réorganisation du site de VDT et selon la déclaration du CdE de janvier 2008, une plateforme régionale de santé est créée sur ce site hospitalier dans le cadre d'un projet-pilote. L'objectif de cette plateforme est de garantir sur le long terme l'accès aux soins pour la population locale, mais également de constituer un centre de compétences pour favoriser la formation des professionnels de la santé. Une plateforme est ainsi installée dans les locaux de l'hôpital. Elle comprend des cabinets de médecins généralistes. Elle peut encore accueillir des consultations médicales spécialisées et réunir d'autres prestataires de santé.

Aujourd'hui, elle comprend un médecin généraliste, qui participe également au SMUR régional. En outre, dès janvier 2012, deux nouveaux médecins vont venir le rejoindre afin de constituer un cabinet de groupe.

Grâce aux synergies développées avec l'hôpital, la plateforme permet de mieux organiser la garde, tant du SMUR que de la polyclinique.

Elle est par ailleurs destinée à accueillir de jeunes médecins accomplissant leur formation de généralistes en cabinet, auprès du médecin installé.

Une expérience commencera dès le 1er janvier 2012 dans le cadre du projet de cursus neuchâtelois de médecine générale, issu du programme romand du même nom (CRMG), pour lequel le Conseil d'Etat a prévu un montant de 300'000.- dans le budget 2012 de l'Etat, budget qui a été accepté par le Grand Conseil lors de sa séances des 6 et 7 décembre 2011. Un partenariat à ce sujet est en voie de se concrétiser entre l'Etat, HNE, les médecins omnipraticiens (par le biais de leur association neuchâteloise – ANMO) et le CNP, dans une moindre mesure. Ainsi, pour favoriser la formation de jeunes médecins, HNE a organisé en son sein un parcours destiné aux futurs généralistes, qui passent notamment par les services de médecine interne, de chirurgie, de gynécologie-obstétrique, de pédiatrie et de psychiatrie. Le jeune médecin passe ensuite par le cabinet installé sur la plateforme santé de VDT ou ailleurs auprès d'un médecin formateur en pratique privée.

Plusieurs assistants ont déjà profité d'une telle possibilité de formation en cabinet privée dans le cadre de la plateforme santé du VDT.

L'objectif de cette opération est de permettre la formation de jeunes généralistes en cabinet dans l'espoir que certains d'entre eux s'installeront dans la région au terme de leur formation pour y exercer leur profession en pratique privée. La pénurie de médecins généralistes n'est pas encore criante, mais le nombre de praticiens qui partiront à la retraite dans les cinq à dix années à venir est inquiétant. Ceux qui cherchent à remettre leur cabinet constatent déjà qu'il est difficile de trouver un successeur dans une région non urbaine comme le Val-de-Travers.

Le bilan de la plateforme régionale de santé du VDT est très encourageant, considérant notamment qu'elle ne repose, depuis sa création, que sur un seul et unique médecin qui s'investit fortement pour développer une organisation cohérente et des synergies pertinentes avec HNE. Le CdE ne peut qu'encourager une telle démarche et se réjouir de son succès. Il entend dès lors maintenir cette plateforme sur le site de VDT.

Le CdE estime que le projet pilote mené à VDT mérite d'être élargi à d'autres régions excentrées du canton. Ainsi, il invite HNE, en collaboration avec le DSAS à mettre en place des plateformes régionales de santé au Locle, au Val-de-Ruz et à la Béroche grâce à une collaboration accrue entre l'hôpital et les médecins installés, dans le cadre ou non de l'hôpital. Il veut ainsi garantir une bonne couverture médicale dans chacune de ces régions et lutter contre la pénurie de médecins généralistes.

Une plateforme santé a une vie propre et ne dépend pas financièrement de l'HNE. Elle est financée exclusivement par le biais de l'AOS et n'émarge donc pas aux coûts d'HNE.

Le financement de quelques postes de généralistes en formation dans les régions excentrées du canton constituera un des éléments-clé de la réponse à la motion du Groupe socialiste "pénurie de médecins généralistes". Le CdE entend présenter courant 2012 un rapport circonstancié à ce sujet au Grand Conseil. Actuellement, à titre de projet-pilote, un jeune médecin en formation de la plateforme santé du VDT est financé à 20% par le médecin installé et à 80% par l'Etat.

Le CdA et la direction d'HNE sont favorables à ces expériences et y participent. Le comité d'initiative "Pour une médecine de proximité" et les autorités de Val-de-Travers s'y intéressent également.

Le CdE préconise le maintien de la plateforme régionale de santé du VDT et le développement de trois nouvelles plateformes dans les régions de La Béroche, du Locle et du Val-de-Ruz.

6. Un Centre de traitement et de réadaptation (CTR) est localisé sur chacun des sites du Locle, du Val-de-Ruz, de VDT et de La Béroche

La création de CTR sur les sites du Locle, du Val-de-Ruz, du VDT et de La Béroche est prévue par la planification de 1999. Elle a pour objectif de permettre une prise en charge plus appropriée des patients ne nécessitant plus l'infrastructure lourde à la suite de leur traitement dans un service de soins aigus. HNE dispose de 110 lits dans ses CTR, soit :

– Le Locle : 30 lits
– Val-de-Ruz : 20 lits
– VDT : 30 lits
– La Béroche : 30 lits

L'avantage de la disposition actuelle des CTR est indéniablement la proximité des prestations fournies pour la population. En effet, le séjour en CTR est de plus longue durée qu'en soins aigus. Il est d'environ 19 jours en moyenne (2010) dans notre canton contre 5.9 jours en soins aigus. Les personnes prises en charge dans les CTR sont souvent âgées. La proximité avec les proches constitue un plus non négligeable dans le cadre de leur rétablissement. La décentralisation est donc intéressante. Cette approche garde aujourd'hui tout son sens, en application des principes retenus par le CdE et décrits au chapitre 2.6.

Un premier pilier à poser devant permettre une meilleure gestion des CTR est de réunir leur gestion sous une seule direction médicale dédiée à ce type de prise en charge. Aujourd'hui, les CTR relèvent du domaine de la médecine interne. Dès 2012, HNE veut créer un nouveau département médical dédié aux CTR, à la gériatrie et aux soins palliatifs. Celui-ci devrait se situer sur le site de VDT.

Pour HNE, le fait de disposer de soins aigus et de CTR en son sein constitue un avantage indéniable, du point du vue organisationnel, comme du point de vue économique. L'amélioration du transfert des patients des lits A vers les lits B des quatre CTR est un objectif prioritaire, qui doit permettre des économies importantes. Grâce à une bonne coordination des prises en charge, on évite que les patients restent trop longtemps en soins aigus, à des coûts élevés. De même, le retour à la maison ou au home doit se faire de manière fluide au moment où le patient retrouve suffisamment de force ou d'autonomie pour quitter le CTR. Pour cela, les soins à domicile doivent pouvoir immédiatement prendre le relais, à la sortie du CTR. Là aussi, une organisation efficiente de la transition entre les CTR et les soins à domicile permet de faire des économies considérables en évitant des séjours inutilement longs.

Avec l'introduction du financement par prestation APDRG en 2006, puis SwissDRG en 2012, les hôpitaux ont intérêt à sortir leurs patients rapidement des soins aigus pour qu'ils bénéficient d'une prise en charge moins coûteuse fournie par les CTR.

Le CdA et la direction d'HNE reconnaissent l'importance des CTR actuels, mais estiment qu'ils devraient être réunis sur un seul site en 2022, comme les soins aigus, pour des raisons organisationnelles, économiques et de visibilité des prestations offertes.

Le CdE propose de maintenir les quatre CTR actuels basés sur les sites du Locle, du Val-de-Ruz, de VDT et de La Béroche. Il soutient HNE dans sa démarche d'unification des compétences CTR au sein d'un département médical dédié à ce type de prise en charge.

7. Des prestations de médecine physique et de réadaptation (MPR) sont proposées sur le site du Val-de-Ruz

En plus de son activité de CTR, le site du Val-de-Ruz accueille également une vingtaine de lits de médecine physique et de réadaptation. Ce sont essentiellement des prestations de réadaptation orthopédique et neurologique (ex. physiothérapie) qui doivent être bien coordonnées de manière à permettre au patient de récupérer aussi rapidement que possible son autonomie et sa mobilité.

En 2010, ce sont près de 270 patients qui ont été pris en charge dans cette unité MPR.

Ce site dispose de toutes les infrastructures nécessaires à la physiothérapie, dont en particulier un bassin thérapeutique.

Cette activité s'est développée en 2008 au sein d'HNE et a permis de rapatrier de nombreux patients qui devaient jusque-là être traités hors canton, notamment à la clinique Valmont près de Montreux. Le fait d'offrir cette prestation sur le site du Val-de-Ruz permet de ramener une activité dans notre canton, de fournir un service de proximité fort apprécié et appelé à se développer à la population neuchâteloise et de pérenniser ce site, sans augmentation des coûts à charge de l'Etat, en tous les cas depuis le début de l'année prochaine. En effet, depuis le 1er janvier 2012, une telle prestation fournie hors canton devrait être prise en charge par le canton, ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui.

Cette option stratégique est reconnue par le CdA et la direction d'HNE et n'est pas contestée par les comités d'initiative.

Le CdE propose de maintenir des prestations MPR sur le site du Val-de-Ruz.

8. Le Centre femme-mère-enfant est définitivement localisé à PRT

Comme expliqué au chapitre 3.1.2., le regroupement des activités de gynécologie/obstétrique et de pédiatrie au sein d'un pôle de compétences localisé sur un seul site répond à une demande du corps médical.

Ce pôle accueille actuellement un peu moins de 940 cas gynécologiques, 1850 cas obstétriques et 1150 patients pédiatriques, soit près de 4000 cas au total.

Dans le cadre de sa déclaration de janvier 2008, le CdE a validé l'option de la création d'un Centre femme-mère-enfant sur un seul site. Cependant, il avait décidé d'installer ce Centre sur le site de CDF, dès qu'il aurait été rénové. En attendant cette échéance, le Centre femme-mère-enfant a emménagé à PRT. Aujourd'hui, HNE propose d'entériner la localisation de ce pôle de compétences sur le site de PRT et d'abandonner l'idée d'un déménagement à terme sur le site de CDF.

Il convient de relever que de gros investissements (près de 10 millions de francs) ont été consentis sur le site de PRT pour développer ce centre et qu'il ne serait donc pas raisonnable de le déménager, comme cela était prévu à l'origine par la déclaration du CdE de janvier 2008.

Le Centre femme-mère-enfant est une unité attractive, susceptible d'améliorer la prise en charge des femmes et des enfants. Il convient donc de lui donner toutes les chances de réussite.

Les lits de gynécologie de PRT sont actuellement insuffisamment utilisés (76% selon les chiffres fournis par HNE en 2010) et le service n'est pas très grand. Il serait dans ce contexte important de favoriser la venue de la patientèle du haut du canton et des cantons voisins, par l'amélioration des relations avec les médecins installés et le développement de projets innovants. Le CdE propose à HNE de mener une réflexion sur ce sujet.

La proposition de localisation du Centre femme-mère-enfant sur le site de PRT répond à un pré-requis posé par le CdE dans le cadre du mandat confié à HNE au mois d'octobre 2010. Elle a l'approbation du CdA, de la direction et des médecins d'HNE. Elle a également pour objectif de répondre favorablement sur le fond à l'initiative " En faveur d'un site unique femme-mère-enfant, cohérent, sûr et économique" qui demande justement la localisation de ce pôle de manière "définitive" sur le site de PRT.

Le CdE propose de maintenir le Centre femme-mère-enfant et de confirmer sa localisation sur le site de PRT.

9. Un Centre de l'appareil locomoteur est créé sur le site de PRT et intègre de nouvelles compétences en matière de chirurgie du rachis

Dans sa déclaration de janvier 2008, le CdE préconise la création d'un pôle de compétences de l'appareil locomoteur, comprenant les cas de traumatologie et d'orthopédie, ainsi que le développement de nouvelles compétences en matière de chirurgie du rachis. Cette option devait compenser, en termes d'activités, la création du Centre femme-mère-enfant pour le site qui n'hébergerait par ce dernier. Elle impliquait en outre le retrait des missions publiques d'orthopédie élective confiées à La Providence au profit d'HNE.

Cette option est à nouveau proposée par HNE dans le cadre de la première version de son plan stratégique au mois de mai 2011, avec une installation prévue sur le site de CDF. HNE s'écarte finalement de cette idée dans son plan définitif du mois d'octobre 2011. Il propose ainsi toujours la création d'un pôle de l'appareil locomoteur, mais sur le site de PRT et sans forcément entrer en concurrence avec La Providence.

Le futur Centre d'orthopédie d'HNE doit réunir la traumatologie, l'orthopédie élective, la rhumatologie et la neurochirurgie du rachis, soit plus de 2200 cas par année au total.

Selon les chiffres 2011 extrapolés d'HNE, l'activité de traumatologie/orthopédie stationnaire représente aujourd'hui pour cet établissement 959 cas de traumatologie (416 à CDF et 543 à PRT) et 407 cas d'orthopédie (344 à CDF et 63 à PRT), soit environ 1370 cas au total.

Ce centre est appelé à se renforcer rapidement et considérablement du fait du vieillissement de la population et d'une demande qui va en augmentant.

HNE propose désormais de pratiquer la traumatologie et l'orthopédie sur le site de PRT uniquement, afin de créer un Centre de l'appareil locomoteur. Ce Centre regroupera ainsi les 100% des activités d'orthopédie/traumatologie d'HNE et sera organisé d'une manière particulièrement efficiente et économique. Il jouira également d'une bonne visibilité.

Cette activité devrait être de plus en plus de nature ambulatoire ce qui rend son implantation sur le site de PRT encore plus pertinente en lien avec la création du Centre de chirurgie ambulatoire décrite au point 13 du présent chapitre.

Concernant l'intégration à ce centre de nouvelles compétences en matière de chirurgie du rachis, le CdE la considère comme opportune, à mesure qu'elle concerne un nombre de patients neuchâtelois non négligeable. En effet, selon le diagnostic établi par HNE pour son premier plan stratégique de mai (plan, annexe 1, p. 98 ss.), environ 200 patients neuchâtelois sont traités annuellement hors canton à l'Inselspital ou au CHUV pour une pathologie du rachis, telle l'hernie discale lombaire ou cervicale. Le coût de leur prise en charge se monte pour HNE à environ 2,3 millions de francs. Ces patients pourraient être traités dans le canton et les activités d'HNE être accrues en conséquence.

Dans ce contexte de développement des collaborations intercantonales promu par la LAMal, il conviendra également de voir dans quelle mesure les cantons voisins pourraient être intéressés à la fourniture d'une telle prestation dans un hôpital régional plutôt que dans un centre universitaire, où elle est par nature plus coûteuse, et d'étudier cette question dans le cadre des discussions intercantonales.

Le CdA et la direction d'HNE proposent la création d'un Centre d'orthopédie sur le site de PRT. Les comités d'initiative ne s'y opposent pas. HNE prévoit également le développement de la chirurgie du rachis.

Le CdE considère qu'il convient de regrouper les activités liées à l'appareil locomoteur au sein d'un centre cantonal unique. Il propose de suivre la proposition d'HNE et de créer un Centre de l'appareil locomoteur sur le site de PRT et d'y développer des compétences dans le domaine de la chirurgie du rachis.

10. Des investissements immobiliers sont consentis sur le site de CDF pour la rénovation des blocs opératoires, des unités d'hospitalisation et du hall d'entrée

Dans la Convention d'intégration de l'hôpital de La Chaux-de-Fonds dans l'EHM, signée le 23 décembre 2005, l'art. 38 indique que « Le projet de remise à niveau de l'Hôpital, dit « Projet global » (PG), sera pris en compte par l'EHM dans son principe, ainsi que le proposent les courriers de la Cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité du 24.2.2005 (…) et du Chef du Département de la santé et des affaires sociales du 15.12.2005 (...) ».

Malgré les engagements pris par le CdE lors de la création d'HNE, la rénovation du site de CDF n'a pas été réalisée comme elle aurait dû l'être. Elle a été régulièrement repoussée en attendant diverses décisions.

Aujourd'hui, ces investissements doivent être faits. Quel que soit l'avenir du site unique de soins aigus, le bâtiment de CDF continuera d'être utilisé à des fins hospitalières, que ce soit en tant que site unique de soins aigus, de CDT ou de CTR. L'abandon d'une telle construction paraît peu raisonnable du point de vue financier et organisationnel.

En outre, le site unique de soins aigus ne verra pas le jour avant 10 ans. Il n'est pas raisonnable de ne plus entretenir les édifices actuels dans l'attente de cette éventualité.

Le bâtiment est en relativement mauvais état et certains équipements nécessaires à un accueil agréable des patients manquent. On pense en particulier à l'étanchéité des fenêtres, aux salles de bain et aux équipements de télévision et internet.

Des travaux de rénovation sont donc urgents pour permettre au site de rester attractif pour les patients dans le cadre de l'ouverture des frontières cantonales et de la libre circulation des patients. Le CdA en a conscience et a initié différents travaux.

La salle d'endoscopie est d'ores et déjà rénovée, les travaux préparatoires nécessaires à la pose des salles d'opérations devraient être terminés rapidement et les équipements être en place pour permettre leur exploitation en 2013, selon la planification des investissements présentés par HNE dans son plan stratégique. Selon HNE, ces investissements se montent à 8 ou 10 millions de francs. La rénovation du hall d'entrée et des unités de soins est prévue dès la mi-2013 et doit représenter 20 à 40 millions de francs. Cette opération doit être menée en parallèle à l'exploitation normale du site. HNE prévoit la fin de ces travaux en 2016.

Les chiffres fournis par HNE sont assez flous, notamment les fourchettes de coûts. Ils doivent être précisés rapidement sur la base de devis.

En outre, les délais prévus ne correspondent pas à la mise en œuvre du plan tel que voulu par le CdE et ne se justifient pas au regard des décisions déjà prises par le CdA d'HNE:

– La rénovation des salles d'opérations a été décidée par le CdA en février 2010 et doit passer au stade de la réalisation dès la répartition des missions confirmée par le Grand Conseil. Les travaux préparatoires doivent être terminés rapidement et les équipements être à disposition dès 2013.

– La rénovation du hall d'entrée et des chambres, qui a également déjà été décidée par le CdA d'HNE, peut commencer, car elle ne dépend pas de la répartition des missions. Bien plus, il est nécessaire que ces travaux soient terminés rapidement pour que les activités dévolues au site de CDF puissent être transférées dans de bonnes conditions, le chantier étant terminé.

– HNE doit commencer ces travaux immédiatement pour que le plan stratégique puisse être appliqué dans toute la mesure du possible dès 2013.

Le GPil a souligné l'importance de procéder à une rénovation du site de CDF. Le CdA et la direction d'HNE prévoient des investissements sur ce site.

Le CdE estime que la rénovation du site doit être entreprise immédiatement, de manière à ce que les nouveaux équipements soient dans toute la mesure du possible à disposition en 2013.

11. Un Centre d'oncologie est localisé sur le site de CDF et intègre un Centre de sénologie reconnu au niveau national

Environ 40% des personnes vivant en Suisse - un homme sur deux et une femme sur trois - développeront un cancer à un moment ou à un autre de leur existence. Ces proportions valent aussi pour le canton de Neuchâtel. Ce dernier a fixé en 2009 comme un des objectifs du plan directeur de prévention et de promotion de la santé de « Faire reculer les maladies non transmissibles » (but 7). Dans ce contexte, un plan cantonal cancer est en voie de finalisation qui a pour but de diminuer le nombre de personnes qui souffrent et qui meurent d'un cancer. Il doit aussi améliorer la qualité de vie des personnes atteintes de cancer et de leurs proches. Certaines activités qu'il est prévu de mener dans le cadre du plan cancer auront des répercussions favorables sur la santé de la population bien au-delà du domaine spécifique du cancer. Sur la base du premier programme national contre le cancer 2005 à 2010 et la deuxième version 2011-2015, la lutte contre le cancer doit être intensifiée dans quatre domaines d'intervention:

– Mieux prévenir le cancer

– Améliorer le dépistage du cancer

– Garantir des soins d'excellente qualité centrés sur le patient

– Développer un système performant d'information sur le cancer.

Le développement d'un pôle de compétences en oncologie répond parfaitement à ces objectifs et en particulier au troisième cité ci-dessus.

Trois sites d'HNE fournissent aujourd'hui des prestations d'oncologie : CDF, PRT et VDT.

– Les équipements lourds de médecine nucléaire sont réunis à CDF.

– Les opérations sont réalisées sur les deux sites de CDF et PRT.

– Les suivis ambulatoires et les chimiothérapies ont lieu sur les sites de CDF, PRT et VDT.

Cette organisation est conforme au principe de regroupement sur un site des activités nécessitant un équipement lourd, de répartition sur deux sites des activités opératoires ordinaires et sur trois sites des activités ambulatoires.

Cette organisation donne satisfaction tant au CdA, qu'à la direction générale et aux médecins concernés d'HNE. Elle n'est pas contestée par les comités d'initiative.

Le CdE estime cependant qu'au Centre d'oncologie doit être rattaché un Centre de sénologie reconnu par les instances nationales.

L'efficacité de tels centres est aujourd'hui démontrée. Ils seront bientôt incontournables. Chaque hôpital devra avoir un centre de sénologie ou être relié en réseau à un centre de sénologie extra-cantonal. Si HNE ne crée pas de centre du sein, il devra faire traiter ses patientes à l'extérieur et perdra tout un pan de son activité.

Un tel centre doit être axé sur les besoins de la patiente. La patiente doit être au centre du réseau.

Selon la Revue Médicale Suisse du 26 octobre 2011, les centres du sein permettent d'améliorer considérablement la survie des patientes. « Plusieurs études montrent que dans le domaine de la chirurgie oncologique, plus une équipe traite un nombre élevé de patients et pratique le même type d'interventions, meilleurs sont les soins fournis et les résultats. Dans le domaine du cancer du sein, la survie des patientes ne peut être imputée aux seuls facteurs de risque habituels (tels que l'âge et le stade de la maladie). Elle dépend aussi du type de structure de prise en charge et de l'expertise des chirurgiens et de l'ensemble de l'équipe interdisciplinaire. Prendre en charge un nombre élevé de patientes (125 opérations/an) améliore la survie des patientes de 9% à cinq ans

et de 8% à dix ans par rapport à une prise en charge occasionnelle.». Les caractéristiques de tels centres sont définies par diverses sociétés spécialisées, dont l'EUSOMA (European society of breast cancer specialists), qui décerne aussi un label de qualité. En Suisse, c'est la Société suisse de sénologie qui attribue les certifications sur la base d'une série de critères.

« Un Centre du sein est une structure interdisciplinaire regroupant dans un lieu unique ou dans un réseau les spécialistes dans le diagnostic, le traitement et le suivi de patientes et patients présentant un cancer du sein présumé ou confirmé».[2] Les synergies avec les activités d'oncologie et de radiothérapie sont déterminantes pour l'amélioration du pronostic. Le Centre du sénologie doit donc se trouver, pour une raison de cohérence médicale et de qualité de la prestation, sur le site HNE de CDF, avec la médecine nucléaire et la radiothérapie.

La Ligue neuchâteloise contre le cancer a écrit au DSAS, en date du 29 novembre 2011, pour appuyer la création d'un tel Centre. Cette lettre est cosignée par 150 personnes. La lettre précise que « le diagnostic, le traitement et le suivi du cancer du sein requièrent plusieurs spécialités telles que la radiologie, la médecine nucléaire, la chirurgie oncologique, la pathologie, l'oncologie médicale et la radio-oncologie. »

Les critères suisses qui doivent être remplis pour qu'un centre de sénologie puisse être reconnu sont les suivants :

– Masse critique avec un minimum de :
    - 125 nouvelles patientes annuelles;
    - 30 cas traités par sénélogue et par an;
    - 2000 mammographies par an;
    - 100 radiothérapies par an;
    - 200 cycles de chimiothérapie par an par oncologue;
    - 250 lectures de prélèvements mammaires par le pathologiste;
– Équipe interdisciplinaire expérimentée, composée des spécialistes du sein (au minimum chirurgien sénologue, oncologue médical, radiologue et pathologiste) ainsi que d'une infirmière spécialisée
– Concertation pré-thérapeutique et postopératoire systématique
– Infrastructure adéquate (radiologique, médecine nucléaire, radiothérapie, etc.)
– Intégration de soins de support
– Définition de processus de prise en charge des patientes basés sur les recommandations de bonnes pratiques cliniques et une maîtrise des délais
– Base de données pour évaluer le suivi des patientes et les résultats cliniques
– Participation à des projets de recherche avec au moins 30 nouvelles patientes/an dans des études sur une période de deux ans.

Selon la Revue Médicale précitée, on devrait avoir un centre du sein pour 250'000 habitants environ. Ce chiffre correspond à peu près au bassin de population de l'espace BEJUNE. Il existe déjà une collaboration intercantonale BEJUNE au niveau du dépistage du cancer du sein, qui fonctionne très bien. Une telle collaboration BEJUNE serait aussi un avantage pour le Centre de sénologie.

HNE connaît un volume d'activités suffisant pour répondre aux critères définis (217 cas en 2010, environ 130 diagnostic annuels) pour permettre la création d'un Centre de sénologie. Le canton du Jura, quant à lui, compte 65 cas par an, susceptibles d'être traités dans le cadre d'un réseau lié à un Centre de sénologie reconnu.

Contact pris avec le médecin chef de la gynécologie de l'Hôpital du Jura, également président de la Société suisse de gynécologie, il ressort que le canton du Jura ne pense pas créer son propre centre de sénologie, n'ayant pas suffisamment de cas à traiter au niveau cantonal. En revanche, il

[2] Pour plus d'information : www.eusoma.org ou www.senologie.ch

désire se relier à un centre reconnu aussi proche que possible. Le Jura pourrait s'associer à un centre qui se créerait soit à CDF, soit à Bâle. Pour le médecin chef du Jura, il serait intéressant que le Centre de sénologie se trouve à CDF, car le concept suisse veut que cette unité puisse disposer de toutes les compétences nécessaires sur le même lieu, dans toute la mesure du possible, et en particulier de la médecine nucléaire et de la radiothérapie. La Chaux-de-Fonds est en outre bien située géographiquement pour favoriser les liens entre Neuchâtel, le Jura et le Jura bernois.

Des discussions sont en cours avec les cantons du Jura et de Berne en ce qui concerne les collaborations possibles.

Si la majorité des ressources humaines nécessaires à l'exploitation d'un Centre de sénologie sont déjà disponibles au sein d'HNE, certains collaborateurs devront cependant suivre une formation complémentaire pour se spécialiser. En principe, il faudrait également engager un-e chef de clinique, un-e infirmier spécialisé en sénologie et un-e gestionnaire de données (data manager).

Les investissements nécessaires sont minimes : un système de biopsie stéréotaxique assisté de type Mammotome suffit (dont le coût est estimé par HNE entre Fr. 300'000.- et Fr. 500'000.-). La facturation de telles prestations permet d'ailleurs de rentabiliser cet équipement assez rapidement.

Suite aux consultations menées par le DSAS avec des cadres du Département de gynécologie et obstétrique, créer un Centre de sénologie à CDF a des répercussions sur le site de PRT. En effet, en gynécologie, le quart des cas concerne le sein. Séparer l'oncologie du sein du reste de la gynécologie pourrait nécessiter le transfert de 4 lits de gynécologie de PRT à CDF. Or le service de gynécologie de PRT est déjà réduit. Le retrait de ces 4 lits inquiète ses responsables.

La création d'un Centre de sénologie est d'une telle importance pour la survie des patientes que personne ne propose d'y renoncer.

La localisation à CDF améliore considérablement la qualité de la prestation et le confort des patientes, du fait que tous les équipements de radiothérapie et de médecine nucléaire sont sur le même site. Les synergies possibles avec la chirurgie sont également très importantes.

Il s'agit de s'assurer que le Centre femme-mère-enfant n'est pas remis en question et qu'il peut continuer sa mission de manière efficace. Le service de gynécologie compte actuellement 16 lits. Si 4 lits sont déplacés, les 12 lits restant devraient donc être rattachés à l'obstétrique pour ne plus faire qu'un service de gynécologie/obstétrique. Ils ne devraient en aucun cas être séparés du Centre femme-mère-enfant. En outre, de nouveaux projets doivent être développés sur le site HNE de PRT, dans le cadre du Centre femme-mère-enfant, de manière à compléter ses activités et à attirer de la patientèle d'autres cantons. Cette réflexion doit être menée par HNE.

Le CdA d'HNE se prononce en faveur de nouvelles compétences en sénologie sur le site de CDF. La collaboration avec le Jura serait favorisée par une localisation à CDF. En revanche, les médecins du Centre femme-mère-enfant préféreraient que ce centre soit rattaché au leur à PRT. En outre le comité d'initiative pour le pôle femme-mère-enfant veut également que le Centre de sénologie soit relié au Centre femme-mère-enfant à PRT.

La prise en charge coordonnée des femmes souffrant de cancers du sein nécessite une synergie avec la médecine nucléaire et la radiothérapie. Les synergies avec la chirurgie sont également intéressantes. CDF est également mieux située du point de vue de la collaboration avec le Jura et le Jura bernois. Bien sûr, la collaboration entre le Centre femme-mère-enfant et le Centre du sein est très importante.

Le CdE propose de confirmer le Centre d'oncologie du site de CDF et d'y intégrer un Centre de sénologie reconnu au niveau national. Des contacts sont pris pour étendre les services de ce Centre de sénologie à la région BEJUNE.

12. Un centre de chirurgie stationnaire est créé et localisé à CDF

Dans la même logique d'organisation par centres de compétences que dans les cas du Centre femme-mère-enfant et du Centre de l'appareil locomoteur, un Centre de chirurgie est créé sur le site de CDF.

Ce centre permet de réunir sur un site toutes les activités chirurgicales stationnaires (à l'exception de ce qui concerne les deux centres précités (femme-mère-enfant et appareil locomoteur qui sont à PRT).

Son activité représentera près de 4200 cas par année. La création de ce centre offre les avantages suivants:

– Elle permettra d'organiser la prise en charge de manière claire. En effet, la proposition d'HNE, qui sépare la chirurgie stationnaire entre long et court séjour est difficile à mettre en œuvre. Il n'y a en effet pas de définition médicale, ni de consensus, en ce qui concerne les longs ou courts séjours. Ces définitions ne se trouvent d'ailleurs pas non plus dans le plan stratégique d'HNE et les explications reçues varient. En outre, il est impossible, au moment où l'on reçoit un patient en urgence de définir s'il va s'agir d'un court ou d'un long séjour. Il est donc plus clair pour chacun de dire que toute la chirurgie stationnaire (hors FME et CAL) doit aller sur le site de CDF.
– Ce centre améliorera la qualité de la prise en charge, tous les cas étant traités à la même place et de la même manière, le nombre d'opérations réalisées sur le site augmentera et une qualité meilleure pourra être atteinte.
– La visibilité et l'attractivité de la chirurgie d'HNE augmenteront en conséquence. Il sera plus facile d'attirer de jeunes médecins dans un centre d'une certaine importance. Ceci compte actuellement, à l'heure où il est de plus en plus difficile de faire venir des assistants et qu'il faut quelquefois aller les chercher très loin.
– Les synergies avec le Centre d'oncologie seront favorisées.
– L'économicité sera améliorée. Sur la base des taux d'occupation actuels, la fermeture de 12 lits de chirurgie a été identifiée comme étant une piste d'économie. Les économies en découlant sont estimées à près de 1 million de francs par année en charges de fonctionnement (voir également le chapitre 9.2).
– Le regroupement de la chirurgie stationnaire sur un seul site permet la suppression d'un doublon et par conséquent des économies d'échelle.
– De plus, la rationalisation des lignes de garde devra être évaluée dans ce nouveau contexte et pourrait permettre de dégager une économie de plus de deux millions en charges de fonctionnement.
– Le regroupement de toute la chirurgie stationnaire sur le site de CDF est la manière la plus efficiente de rééquilibrer les activités sur les deux sites de PRT et CDF, suite au transfert des activités femme-mère-enfant sur le site de PRT, conformément au mandat du CdE et aux engagements pris lors de la création de l'EHM.

La localisation de la chirurgie à CDF nécessitera la rénovation d'une 4ème salle d'opération au regard du volume de prestations qui est dévolu à ce site, soit une salle de plus que ne le prévoit actuellement le projet d'HNE. Le coût des blocs s'approchera donc plutôt des 10 millions de francs (charges d'investissement).

Le CdA et la direction d'HNE proposent de partager les activités de chirurgie stationnaire entre les deux sites de CDF et PRT et de localiser la chirurgie stationnaire de court séjour et ambulatoire sur le site de CDF et la chirurgie complexe sur le site de PRT. Les chirurgiens concernés sont partagés. Le comité d'initiative « Pour l'équilibre régional des missions hospitalières dans le canton » pourrait envisager de retirer son initiative à la condition que ce point soit réalisé.

Le CdE s'éloigne quelque peu de la proposition d'HNE et préconise la création d'un Centre de chirurgie stationnaire sur le site de CDF, pour des raisons de qualité et d'économicité. En outre cela permet de rééquilibrer les activités de PRT et CDF conformément au mandat légal.

13. Un Centre de chirurgie ambulatoire est créé sur le site de PRT

Selon les propositions à moyen terme faites par le GPil au CdE, HNE doit développer rapidement les nouvelles technologies moins invasives, permettant de réduire la durée des séjours et d'amorcer le "virage" de l'ambulatoire.

On parle de chirurgie ambulatoire, ou chirurgie d'un jour, lorsqu'un traitement de chirurgie permet la sortie du patient le jour même de son admission dans l'établissement de soins (dans les 24 heures). La prise en charge ambulatoire offre un grand confort au patient. L'intervention est souvent plus courte et il peut en général quitter l'hôpital au bout de quelques heures seulement.

Selon des chiffres fournis postérieurement à son plan stratégique d'octobre 2011, à la demande du DSAS, HNE prévoit un virage ambulatoire important puisqu'il cible le transfert de 550 cas par année du stationnaire vers l'ambulatoire. Il considère en outre pouvoir attirer 300 patients d'autres cantons pour des prestations de chirurgie ambulatoire. Ces chiffres viendraient s'ajouter à l'activité actuelle de chirurgie ambulatoire qui se monte à un peu plus de 1000 cas par année. Le CdE retient une approche plus prudente, puisqu'il prévoit la substitution de prestations stationnaires par une prise en charge ambulatoire à raison de 120 à 130 cas par année. C'est ce qui ressort de son analyse sur la planification hospitalière 2012-2014. Sur cette base, l'activité chirurgicale ambulatoire du centre devrait se monter à 1270 cas environ dans un premier temps, puis sera appelée à évoluer pour atteindre 2270 cas en 2017.

Selon le diagnostic établi par HNE, la chirurgie ambulatoire est encore trop faiblement développée (plan stratégique d'HNE de mai 2011, annexe1, p. 98 ss). Le taux de recours à l'hospitalisation d'un jour dans le canton de Neuchâtel se situe ainsi dans la moyenne basse (1,93%) en comparaison avec les autres cantons suisses (VD: 6,29%). La situation est encore plus mauvaise en comparaison internationale, notamment avec des pays comme les Etats-Unis ou le Canada, où la chirurgie ambulatoire représente quasiment 90% de l'activité hospitalière (Royaume-Uni: 75%).

Ce faible recours à l'ambulatoire est confirmé par l'analyse des séjours de 2 jours sur les sites de PRT et CDF en 2009, dont il ressort que le premier compte 1496 séjours et le second 815 séjours avec un potentiel ambulatoire élevé. Ces séjours concernent principalement les spécialités suivantes: chirurgie viscérale, orthopédie, gynécologie, ophtalmologie, obstétrique, urologie, chirurgie vasculaire et ORL.

Il ressort de ce qui précède qu'il existe un potentiel important de développement en matière de chirurgie ambulatoire, estimé par les experts à 50%.

La création d'un Centre de chirurgie ambulatoire, distinct de celui de la chirurgie stationnaire, paraît opportune, avec des salles d'opérations et des lits propres pour la préparation préopératoire et le suivi postopératoire des patients permettant de faciliter le circuit ambulatoire du patient et d'améliorer l'efficience de la prise en charge.

La localisation de ce Centre de chirurgie ambulatoire à PRT est justifiée par le fait que ce site dispose de blocs opératoires en suffisance.

Ce Centre permettra à HNE de développer de nouvelles compétences qui seront précieuses dans un domaine d'activité en plein essor.

En outre, une prise en charge ambulatoire est moins consommatrice de ressources, et permet de réduire les coûts de la santé. La chirurgie ambulatoire est une activité qui est principalement à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) et qui n'obère donc pas le budget d'HNE et celui de l'Etat. Il devrait s'agir même d'une prestation rentable si l'on se réfère au développement qu'ont connu les cliniques privées ces dernières années.

HNE abonde dans le sens de la création d'un Centre de chirurgie ambulatoire dans le cadre de son plan stratégique. Il propose la création d'un centre de compétence pour la chirurgie stationnaire de court séjour et ambulatoire, dont la localisation serait sur le site de CDF.

Le CdE s'écarte quelque peu de cette option en séparant clairement la chirurgie stationnaire et la chirurgie ambulatoire et en attribuant la chirurgie stationnaire à CDF et la chirurgie ambulatoire à PRT, pour des raisons de cohérence médicale, de clarté et de visibilité des missions.

Le CdE propose la création d'un Centre de chirurgie ambulatoire sur le site de PRT. Il souhaite ainsi positionner clairement HNE dans ce secteur d'activité fortement concurrentiel et lui donner des chances de développer ces prestations dans le cadre d'un centre de compétences fort.

14. Un Centre de traitement et de réadaptation (CTR) gériatrique est localisé sur le site de VDT

Les problèmes de santé liés au grand âge sont en augmentation. Une prise en charge spécialisée dans ce domaine s'avère dès lors nécessaire. HNE développe cette compétence en interne depuis 2009, sur son site de VDT. Elle n'a cependant pas pu être étendue de manière aussi importante que souhaitée car les décisions relatives à l'utilisation des anciens blocs opératoires ont été bloquées en raison de l'initiative pendante à ce sujet.

HNE a entrepris il y a peu des démarches pour que son service de gériatrie de VDT bénéficie de la reconnaissance par la FMH[3] comme service de formation postgraduée en vue de le rendre encore plus attractif. Des compléments d'informations ont été demandés à HNE par la FMH avant que le Comité compétent de cette organisation ne se prononce sur la reconnaissance.

L'obtention d'une reconnaissance FMH du CTR de gériatrie comme établissement de formation postgraduée, permettrait d'offrir cette prestation au sein d'HNE et de garantir une bonne formation à des médecins dans un domaine qui est appelé à prendre de l'ampleur ces prochaines années, avec l'espoir que quelques gériatres formés à VDT restent dans le canton.

Selon un article paru dans la Revue médicale suisse, de 2008, intitulé "La gériatrie avec – contre – entre – hors – sans- l'interniste et le généraliste?", 30 établissements étaient reconnus cette année-là en Suisse par la FMH pour la partie spécifiquement gériatrique de la formation approfondie en gériatrie, dont huit en Suisse Romande, ce qui démontre bien l'utilité de ces centres et la nécessité pour le canton de Neuchâtel de disposer de ce type de prestations en son sein.

Pour le développement du site, le CdE s'engage à fournir à HNE les moyens de procéder aux aménagements mobiliers et immobiliers nécessaires à l'obtention de la reconnaissance FMH, ainsi qu'au confort des personnes âgées, soit au maximum deux millions de francs. Cette somme, évaluée par un expert externe, correspond à l'investissement qu'il serait nécessaire de consentir si l'on entendait remettre à niveau un bloc opératoire sur le site de VDT pour y réaliser de la petite chirurgie. Or, le CdE n'entend pas retenir cette option d'aménagement du bloc, car cette démarche irait à l'encontre de la politique qu'il défend depuis plusieurs années et qui trouve notamment sa concrétisation dans le cadre des présentes options stratégiques.

Le CdA, la direction d'HNE, les médecins de VDT, les autorités de la commune et le comité d'initiative ne s'opposent pas à cette option. Le comité d'initiative estime cependant que cette offre ne suffit pas à justifier le retrait de l'initiative. La réfection du bloc pour de la petite chirurgie reste un souhait.

Le CdE propose de confirmer la mission actuelle du site de VDT, à savoir celle d'un CTR spécialisé en gériatrie, dont les prestations sont proposées à l'ensemble de la population cantonale.

15. Un Centre de diagnostic et de traitement (CDT) est développé sur le site de VDT

La mission du site de VDT est modifiée en 2008, suite à la fermeture du service de chirurgie et de la maternité. En contrepartie, HNE doit maintenir sur le site des consultations ambulatoires dans le domaine de la chirurgie, de la gynécologie et de l'obstétrique pour garantir une offre de proximité. D'autres consultations spécialisées sont développées, notamment en matière d'orthopédie, de cardiologie, d'oncologie ou de rhumatologie, prestations qui n'étaient auparavant pas offertes sur ce site. Les prestations à la population ne diminuent pas. Elles évoluent en fonction de la nouvelle organisation hospitalière.

L'option tendant à la localisation d'un CDT sur le site de VDT, à titre de projet pilote, est d'ores et déjà proposée par le CdE dans le cadre de l'option 3. Il convient cependant de définir plus précisément les modalités de son organisation.

En effet, pour HNE, les prestations des CDT doivent être différenciées en fonction du bassin de population qu'ils desservent, la limite ayant été fixée par les professionnels à 30'000 habitants. Ainsi, les prestations proposées dans le CDT de VDT sont différentes de celles qui sont proposées à CDF et PRT (voir tableau des CDT en lien avec l'option 3). Outre des différences portant sur les prestations (pas de service d'urgence sur le site de VDT), HNE préconise des heures d'ouverture limitées au jour pour ce CDT uniquement (de 8 à 20 heures), alors que les CDT de CDF et de PRT seraient ouverts 24 heures/24. Pour justifier cette différence de traitement, HNE fait valoir que l'activité nocturne de la polyclinique de VDT, qui sera intégrée dans le CDT, ne justifie pas une ouverture constante. Il préconise toutefois un partenariat avec les médecins installés au Vallon pour assurer la garde médicale durant la nuit et, partant, la sécurité sanitaire.

---

[3] Les critères de reconnaissance par le FMH sont disponibles sous: http://www.fmh.ch/files/pdf4/aim_anhang_4_f.pdf

Pour ce qui est des prestations spécialisées à fournir sur le CDT du VDT, le CdE demande à HNE d'évaluer rapidement si d'éventuels compléments en termes de spécialisations pour répondre à d'autres besoins en prestations de soins médicales de proximité de la population, notamment dans un contexte de pénurie médicale provisoire ou durable dans la région, ne devraient pas être offerts.

Le CDT de VDT doit fonctionner comme une porte d'entrée dans HNE. Les démarches d'admission doivent être simplifiées au maximum.

Le CdE est sensible aux arguments d'HNE s'agissant de l'activité déployée durant la nuit au sein de la polyclinique de VDT. Selon des chiffres fournis par HNE, la fréquentation nocturne de la polyclinique de VDT est faible (environ 1 cas par nuit). Il est possible que les Vallonniers ne connaissent pas encore tous cette possibilité et que cette fréquentation s'améliore par la suite.

En outre, dans l'attente de l'organisation des transports entre le CDT de VDT et les villes, certaines personnes pourraient avoir de la peine à se rendre dans l'un des CDT de CDF ou de PRT la nuit, la région étant décentrée.

La proposition du Conseil d'Etat est neutre financièrement, puisque la situation sera la même qu'actuellement.

Cependant, le CdE enjoint HNE de reprendre la discussion avec les médecins installés de manière à organiser la garde pour la ville et la polyclinique en commun, ce qui permettrait de diminuer considérablement les coûts pour HNE. En effet, la collaboration avec les médecins installés devrait permettre de limiter les lignes de garde à deux (polyclinique-ville et SMUR) au lieu des trois actuelles (polyclinique, ville, SMUR). De cette manière, les coûts pourraient être considérablement abaissés et l'efficience accrue.

L'ouverture de la polyclinique de VDT 24 heures/24 est une demande formelle du comité d'initiative "Pour une médecine de proximité", mais aussi du Conseil communal de Val-de-Travers, en tous les cas pour ce dernier tant que la problématique évoquée dans le paragraphe précédent ne trouve pas de solution.

Considérant l'ensemble de ce qui précède, le CdE propose au Grand Conseil de maintenir l'ouverture nocturne du CDT de VDT et de la limiter à une période maximale de 3 ans, dès l'approbation du présent rapport, le temps d'organiser un service de transport efficace et de permettre aux acteurs concernés, en l'occurrence les médecins libres praticiens, HNE et le DSAS, de trouver une solution pour améliorer la garde médicale durant la nuit. Une évaluation de la fréquentation nocturne du CDT sera faite au bout de deux ans. Un bilan en sera tiré. Sur cette base, le CdE examinera la situation. Le cas échéant, il proposera au Grand Conseil de développer les activités du CDT (de jour ou de nuit) ou de le fermer durant les heures les plus creuses (éventuellement en maintenant un service de piquet).

Cette période permettra également de mettre en place les nouveaux services d'urgence : 144, médecine de garde et hotline pédiatrique. Le CdE vient de décider de confier, dès le 1er janvier 2013, tous ces appels d'urgence à une centrale sanitaire professionnelle unique, la Fondation Urgences santé Vaud. Selon les expériences réalisées dans d'autres cantons, cette nouvelle prestation entraîne une réduction sensible du nombre d'interventions des médecins de garde et de la polyclinique. Ces services, ajoutés au SMUR et aux ambulances présents sur le site de VDT doivent permettre de couvrir la plus grande partie des besoins des habitants de la vallée.

En outre, la plateforme régionale de santé de VDT, inaugurée en 2009 et les postes de médecins assistants en cabinets, financés par le canton, devraient contribuer à améliorer la couverture sanitaire de la vallée et favoriser l'installation de nouveaux praticiens. Deux nouveaux généralistes commenceront à exercer sur le site de VDT dès le début de l'année 2012 et pourront ainsi participer à la garde médicale.

Le CdE invite HNE et les médecins installés à se remettre autour de la table pour trouver un terrain d'entente pour la garde médicale.

Le CdE propose de développer un projet-pilote de CDT sur le site de VDT. Ce CDT doit fonctionner comme une porte d'entrée dans HNE. Il sera ouvert de nuit pour une période transitoire limitée à 3 ans. Cette solution est neutre financièrement, car elle ne diffère pas de la situation actuelle. Le CdE demande aux acteurs concernés de trouver une solution pour optimiser l'organisation des services de garde de manière à garantir la sécurité sanitaire de la région.

16. Une étude est menée visant à déterminer l'opportunité de créer un site unique de soins aigus et sa localisation

Au-delà de la volonté exprimée sous chiffre 4 de pouvoir, par les options stratégiques proposées, répondre à court terme aux initiatives, le CdE entend proposer une réflexion à plus long terme portant sur la création d'un site unique de soins aigus, dont la mise en fonction serait programmée à l'horizon 2022.

Cette option est également proposée par le GPil dans le document qu'il remet au CdE en septembre 2010.

Le présent point ne fait qu'évoquer très sommairement le site unique de soins aigus et ceci pour les raisons suivantes:

– Le site de soins aigus unique nécessite une analyse approfondie et multidimensionnelle touchant aux domaines de l'organisation hospitalière, de l'évolution des traitements et des besoins de la population neuchâteloise, de l'aménagement du territoire, de la compatibilité avec le RUN, de la disponibilité des terrains, de l'accessibilité et des temps de déplacement depuis chaque commune du canton (isochrones), de la disponibilité des bâtiments existants, des coûts de construction sur un nouveau site et sur les sites existants, des coûts d'entretien des sites existants, etc. Une telle étude prendrait plusieurs mois, or le CdE désire aujourd'hui proposer une réponse aux initiatives encore pendantes dans un délai raisonnable et ne veut pas bloquer toute évolution des structures hospitalières durant ce laps de temps.

– La réunion de toutes les activités hospitalières de soins aigus nécessitera la construction d'un bâtiment nouveau. En effet, aujourd'hui le site de PRT comporte environ 200 lits, celui de CDF en recense environ 120. Or, dans son plan stratégique, HNE évalue le besoin de ce site unique entre 260 et 290 lits. Dès lors, réunir tous les soins aigus sur un site nécessite obligatoirement la construction d'un nouvel édifice, même si celui-ci doit seulement compléter un bâtiment existant. Or toute construction hospitalière prend beaucoup de temps. Ainsi, le premier projet de nouvel hôpital de PRT est esquissé en 1989 et le bâtiment définitif est inauguré en 2005 seulement.

– Les coûts d'une nouvelle construction sont élevés. On compte en général en Europe, une moyenne d'un million d'euros par lit, ce qui reviendrait dans ce cas à une somme variant entre 100 et 300 millions de francs selon le scenario choisi, sachant que la construction en Suisse est souvent plus onéreuse qu'en Europe. Il est évident que le modèle de financement d'un tel projet devrait être préparé soigneusement.

– HNE doit être réorganisé par centres d'activités et en réseau, indépendamment du futur site unique. En effet, si les deux sites actuels de soins aigus doivent être encore utilisés durant une dizaine d'années, il est nécessaire qu'ils soient entretenus et organisés de manière efficiente. La qualité des prestations et l'attractivité d'HNE doivent être maintenues durant la phase de transition. Cela est encore plus important maintenant que nous sommes dans un modèle de concurrence intercantonale. Si un site unique doit voir le jour, les centres d'activités déjà bien organisés pourront y être transférés facilement.

– Le CdE souhaite en outre séparer les débats sur le développement à long terme d'HNE et la perspective de la création d'un site unique de soins aigus, avec notamment la question de sa localisation, de ceux portant sur la répartition des missions hospitalières entre les sites existants, qui font l'objet du présent rapport. Il convient d'organiser d'abord la phase transitoire, et ensuite la phase "site unique". Cumuler les deux débats rendrait l'élaboration d'un consensus difficile.

Si aucune étude complète n'a été menée concernant le site unique de soins aigus, deux analyses partielles ont été brièvement réalisées dans le cadre de mandats donnés par HNE à un bureau d'experts.

1ère étude

La première étude a été réalisée en 2007 dans le cadre des propositions relatives à la répartition des missions de soins aigus. L'expert a étudié rapidement la possibilité de construire un site unique de 356 lits de soins aigus au Val-de-Ruz pour un montant total estimé à 280 millions de francs. Pour être rentable, cette option devait déboucher sur des économies d'exploitation de l'ordre de 28,5 millions par année, faute de quoi l'opération coûterait plus cher qu'avant. Ainsi, selon des considérations principalement financières, l'expert rejetait cette option, considérant que

ce volume d'économies ne pouvait que difficilement être atteint tant que les bâtiments actuels de CDF et PRT étaient exploitables. Cette étude conclut qu'une nouvelle construction dans le Val-de-Ruz serait trop onéreuse.

2ème étude

La deuxième étude est réalisée dans le cadre de la première version du plan stratégique d'HNE, remise en mai 2011. Elle considère que l'hôpital de soins aigus unique devrait être dimensionné à horizon 2015 à 230 lits pour une surface totale d'environ 32'000 mètres carrés, en appliquant un ratio standard par lit utilisé au niveau international.

Elle prévoit que 712 EPT médecins et infirmiers seront nécessaires pour réaliser l'activité aigue somatique estimée sur un site unique cantonal de 230 lits, soit 28% de moins que la capacité actuelle.

Elle conclut que la structure de coûts future de la prise en charge des soins aigus somatiques sur un site unique cantonal montre une diminution d'environ 13% des coûts, soit 28.7 millions de francs (voir tableau ci-après).

	2009	**2015**	**Dif.**
Comptes par nature 2009	**Totaux**	**Totaux**	
3000 Personnel médical	29'666'258	27'226'197	-8%
3001 Personnel non médical	93'567'785	87'655'339	-6%
308 Prest. ass. sociales	-3'355'629	-3'132'681	-7%
37 Charges sociales	23'385'301	21'831'579	-7%
38 Sal. méd. à l'acte	7'45'.852	6'963'285	-7%
39 Divers	926'342	864'796	-7%
Total groupe 3 (Personnel)	**151'648'911**	**141'408'516**	**-7%**
40 Matériel médical exploitation	37'709'481	23'315'792	-38%
41 Produits alimentaires	3'447'729	2'131'733	-38%
42 Articles ménagers	3'498'639	2'163'210	-38%
43 Entretien et réparation	5'384'581	5'743'552	7%
44 Achats de matériel	907'895	887'719	-2%
45 Eau, Energie	3'395'787	3'622'172	7%
47 Frais administratifs	1'723'806	1'609'276	-7%
48 Transports	2'383'060	2'330'102	-2%
49 Autres charges d'exploitation	624'104	610'235	-2%
Total Groupe 4 (charges d'exploitation)	**59'075'081**	**42'413'791**	**-28%**
639200 Rétrocession FLHN	-1'169'951	0	-100%
65 Autres prest. (s/perte déb.)	-158'540	0	-100%
68 Prest. diverses	-7'571'718	0	-100%
Total 1 (ch.d'expl. dir.)	**201'823'782**	**183'822'306**	**-9%**
Total 2 (Coûts indir. INFRASTRUCTURES)	**28'098'130**	**26'472'398**	**-6%**
Total 3 (Coûts ind. MEDICO-TECHNIQUE)	**-1'014'563**	**-256'696**	**-75%**
Total ch. d'expl. (total 1+2+3)	**228'907'349**	**200'203'098**	**-13%**

En combinant ces deux études, il apparaîtrait que la construction d'un site unique de soins aigus soit financièrement rentable, puisque la somme des investissements à consentir, certes importante, pourrait être amortie sur une période de 10 ans environ.

Cela dit, ces approches sont partielles car elles ne prennent en considération qu'une petite partie de la problématique "site unique" et mettent en évidence, si besoin est, la nécessité de procéder à une étude systémique de la situation. Ce travail débutera en 2012.

Une fois les options stratégiques validées par le Grand Conseil, il incombera au Gouvernement de se prononcer rapidement et définitivement sur l'opportunité ou non de créer un site unique ou de maintenir les deux sites actuels de soins aigus.

Pour cela, il sera nécessaire de mener une étude de faisabilité, en recourant à un bureau d'experts externe et indépendant comme cela a été le cas pour l'hôtel judiciaire. Il s'agira d'examiner dans un premier temps quels sont les besoins en surface et équipements, d'évaluer les scenarii possibles d'implantation, d'établir une grille d'analyse multidimensionnelle, prenant en compte tous les aspects indiqués plus haut, de procéder à une évaluation des sites envisageables et d'en tirer des résultats.

Le CdE pourra aussi s'inspirer des réflexions menées par les cantons de Vaud et du Valais concernant la création du site hospitalier intercantonal de Rennaz dans le Chablais, mais aussi, à l'étranger, en lien avec la création d'un pôle hospitalier unique et médian pour les villes de Belfort et de Montbéliard, distantes tout comme la Chaux-de Fonds et Neuchâtel, d'une vingtaine de kilomètres.

Le CdA, la direction et les médecins d'HNE sont favorables à la réalisation d'un site unique de soins aigus. Le GPil s'est également prononcé dans ce sens dans son document final.

Le CdE propose de mener des études d'opportunité et de faisabilité sur la création d'un site unique de soins aigus pour le canton, et ce dès 2012.

17. Conjointement à la création d'un site unique de soins aigus, la question du regroupement des CTR sur un seul site est posée.

Dans son rapport, HNE préconise le regroupement des actuels CTR, à l'horizon 2022, au sein d'un seul et unique site puisque "les représentants tant médicaux que soignants des actuels CTR (La Béroche, Le Locle, Val-de-Travers et Val-de-Ruz) estiment que fédérer les moyens actuels à travers un CTR unique est indispensable au maintien des compétences et au développement de disciplines appelées à progresser fortement en lien, notamment, avec le vieillissement de la population".

Cette demande découle des travaux d'un groupe de travail interne d'HNE qui estime que cette nouvelle unité permettrait une bonne gestion et une bonne visibilité de ces activités. Il estime qu'un tel centre devrait accueillir entre 140 et 160 lits.

Actuellement, HNE dispose de quatre CTR, soit de 130 lits. Cette situation est un grand avantage. Elle permet de transférer les patients des lits A vers les lits B et de décharger les sites de soins aigus rapidement. Aujourd'hui aucun site n'a une capacité suffisante pour accueillir l'ensemble de ces lits. Cela nécessiterait dans tous les cas une construction importante.

En outre, les quatre CTR figurent dans la LEHM et ne pourraient être fermés que sur décision du Grand Conseil.

Cependant, si un site unique de soins aigus devait voir le jour, cela remettrait en question l'organisation actuelle de l'hôpital. Quelle que soit l'option choisie pour le site unique de soins aigus, c'est l'ensemble de la répartition des missions sur les sites d'HNE qui devrait être revue. La question du regroupement des CTR pourrait alors être posée.

Le CdE estime que la question du devenir des sites actuels ne se posera que si le choix du site unique de soins aigus devait se concrétiser. C'est dans ce cadre que le regroupement des CTR devra être examiné.

7.2. Synthèse

Les options stratégiques proposées par le CdE sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Tableau synoptique de la répartition des missions à horizon 2017 selon la proposition du CdE

Sites	**Missions**
La Chaux-de-Fonds	Médecine interne Centre de chirurgie stationnaire Centre d'oncologie Centre de sénologie Soins intensifs CDT (urgences et policlinique) SMUR
Pourtalès	Médecine interne Centre femme-mère-enfant Centre de l'appareil locomoteur (orthopédie et traumatologie) Centre de chirurgie ambulatoire Soins intensifs CDT (urgences et policlinique) SMUR
La Béroche	CTR Polyclinique organisée en collaboration avec les médecins installés (plateforme santé à développer)
Val-de-Travers	CTR spécialisé Centre de gériatrie CDT (site pilote) SMUR Plateforme santé
Le Locle	CTR Polyclinique organisée en collaboration avec les médecins installés (plateforme santé à développer)
Val-de-Ruz	CTR MPR Polyclinique organisée en collaboration avec les médecins installés (plate-forme santé à développer)
La Chrysalide	Soins palliatifs

7.3. Conclusion

Le CdE estime que les options stratégiques qu'il soumet à l'approbation du Grand Conseil sont de nature à permettre au canton de Neuchâtel de sortir de l'impasse dans laquelle il se trouve depuis plusieurs années dans le domaine hospitalier.

Cette proposition est le fruit d'un consensus politique qui a pris plus de deux ans à se dessiner, depuis les EGS organisés en 2009. Elle garantit la sécurité sanitaire dans l'ensemble des régions du canton et respecte une logique, une cohérence médicale et une économicité qui sont indispensables à l'exploitation d'une institution comme HNE.

Si certaines de ces options stratégiques consistent à valider une situation existante, les lignes forces de ces propositions sont la création de centres de compétences forts dans les domaines de la chirurgie stationnaire et ambulatoire, de l'oncologie et de la sénologie, de l'appareil locomoteur ou encore de l'activité femme-mère-enfant.

Ces créations devraient permettre d'atteindre différents buts, en particulier:

– L'augmentation de la qualité des prestations fournies, notamment par l'attractivité de ces centres auprès du personnel qualifié dont la pénurie est, si ce n'est réelle, du moins annoncée;

– l'obtention d'économies d'échelle par la centralisation de l'activité et des ressources;
– l'amélioration du positionnement d'HNE vis-à-vis des patients et des autres hôpitaux dans un contexte concurrentiel accru dès 2012.

Le CdE estime par ailleurs que ses propositions permettent de rétablir un équilibre relatif entre les sites de CDF et PRT, ou à tout le moins de réduire le déséquilibre constaté ces dernières années.

En effet, rappelons que la LEHM, en son article 13, alinéa 1, lettre d), prévoit que le CdE veille à la conservation de l'importance relative des sites et à l'égalité entre les régions. Par ailleurs, le rapport du CdE 04.041 précisait, en page 46 que « Le Conseil d'Etat est garant de l'équilibre entre les régions et il est le protecteur des intérêts de la population. En cela, il doit tenir compte de la situation actuelle et veiller à conserver l'importance relative des sites »;

Sur la base des options stratégiques posées au chapitre 7.1., l'équilibre général est partiellement rétabli, comme le démontrent les tableaux ci-dessous qui décrivent la répartition extrapolée pour l'année 2012 entre les deux sites de CDF et PRT de l'activité en général ou opératoire en particulier.

Activité HNE: situation 2012 extrapolée			
Domaine activité	**Chaux-de-Fonds**	**Pourtalès**	**Total HNE**
Chirurgie	4304	0	4304
Médecine	2260	2900	5160
Appareil locomoteur	0	2226	2226
Femme-mère-enfant	0	3750	3750
Soins intensifs	830	750	1580
Total général	**7394**	**9626**	**17020**
	43%	57%	100.0%
Activité chirurgicale HNE: situation 2012 extrapolée			
Domaine activité	**La Chaux-de-Fonds**	**Pourtalès**	**Total HNE**
Chirurgie	3504	0	3504
Appareil locomoteur	0	1566	1566
Femme-mère-enfant	0	2081	2081
Chirurgie ambulatoire	0	1071	1071
Total général	**3504**	**4718**	**8222**
	43%	57%	100.0%

Il est à noter que cette répartition d'activité ne tient compte d'aucune évolution de la prise en charge (ex. virage ambulatoire), à l'exception de la neurochirurgie du rachis (200 nouveaux cas) et de la sénologie (transfert de 130 cas du Centre femme-mère-enfant au Centre de sénologie).

HNE considère de son côté qu'il devra faire face à un exode de patients dans les hôpitaux universitaires s'agissant de prestations de chirurgie complexe. Il estime ce transfert à 150 cas par an. De plus, il table sur un virage ambulatoire de l'ordre de 200 cas, qui quitteront dès lors le domaine de la chirurgie stationnaire au profit de la chirurgie ambulatoire.

Dans le cadre de la planification hospitalière cantonale 2012-2014, le CdE ne tient pas compte d'un potentiel de transfert de l'activité complexe vers les centres universitaires. Il prend cependant en compte un changement de mode de prise en charge vers l'ambulatoire pour 120 à 130 cas par année, toutes activités confondues.

8. PLANIFICATION FINANCIERE

La progression des charges d'HNE est particulièrement faible. Elle se situe très au-dessous de la moyenne suisse de telle sorte que les coûts hospitaliers neuchâtelois se rapprochent peu à peu de la moyenne suisse. L'introduction des SwissDRG le 1er janvier 2012 (cf. chapitre 1, maîtrise des coûts) permettra de faire une évaluation plus précise qu'actuellement. En effet, cette nouvelle

tarification harmonise les comptabilités des hôpitaux et rend les comparaisons plus fiables. Nous saurons donc exactement où en est HNE par rapport aux autres hôpitaux.

8.1. Charges d'HNE

Les charges d'HNE sont en moyenne plus élevées que celles d'autres hôpitaux comparables. Bien sûr, il convient de rester très prudent, car il n'est pas possible d'avoir des certitudes pour le moment. En effet, en l'absence de comptabilités harmonisées, les comparaisons sont toujours sujettes à caution. En effet, les rubriques comptables sont différentes et une même rubrique peut contenir des éléments divers.

Une tentative de comparaison a cependant été faite entre le Centre hospitalier du centre du Valais (ci-après CHCVs) et HNE en 2008. La situation a certes changé. Elle s'est sans doute améliorée, tant en Valais qu'à Neuchâtel. Ces tableaux ne sont donc qu'indicatifs. Ils sont pourtant déjà parlants.

– Le CHCVs est multisite, comme HNE.
– En 2007, CHCVs a 4 sites de soins aigus, HNE en a 3.
– HNE compte 15974 sorties A, 1826 sorties B et 10,3 millions d'honoraires ambulatoires, ce qui représente 111315 journées A, 34747 journées B, une DMS A de 7.0 jours et une DMS B de 19.0 jours. (DMS : durée moyenne de séjour)
– CHCVs compte 19665 sorties A, 2547 sorties B et 10,8 millions d'honoraires ambulatoires, ce qui représente 146000 journées A, 76606 journées B, une DMS A de 7,2 j et une DMS B de 30,1 j.

HNE, malgré une activité inférieure au CHCVs dispose de plus de personnel médical, administratif, hôtelier et technique.

Les collaborateurs et les collaboratrices d'HNE fournissent en moyenne 1672 h. de travail par an. Ceux du CHCVs, 1764 h/an, soit 5,5% de plus qu'à HNE.

Les soignants nécessaires pour permettre la couverture d'un poste 24 heures/24 et 7 jours/7 est de 5,48 à HNE et de 5,11 au CHCVs.

Les tableaux ci-après en donnent un aperçu.

Chiffres 2007

	HNE	CHCVs
Nombre total de sites	7	5
proposant des soins aigus	*3*	*4*
proposant des soins de réadaptation, de gériatrie ou de soins palliatifs	*4*	*4*
Nombre total de lits	470	604
dont lits de soins aigus	*357*	*377*
dont lits de soins de réadaptation, de gériatrie ou de soins palliatifs	*113*	*227*
Nombre de lits maximum par site	181	198
Nombre de lits minimum par site	13	63

Effectifs 2007 sans le personnel intérimaire, les médecins payés à l'acte, les apprentis, étudiants ou stagiaires

EPT	HNE	CHCVs	Différence (HNE-CHCVs)	Commentaire
Personnel médical	245.63	215.39	30.24	
Personnel soignant	620.69	695.60	-74.91	
Personnel médico-technique	464.08	498.02	-33.94	CHCVs: sans le personnel paramédical de la SUVA qui intervient sur le site de Sion
dont personnel de secrétariat médical	*86.88*	*65.84*	*21.04*	*CHCVs: non compris les assistantes médicales*
Personnel administratif	131.45	96.54	34.91	
Personnel hôtelier	330.55	237.14	93.41	HNE: sans le personnel de crèche
dont personnel de cuisine	*97.75*	*80.00*	*17.75*	*CHCVs: nombre d'EPT estimé*
Personnel technique	35.89	31.97	3.92	
Total	1'828.29	1'774.66	53.63	

EPT par 100 sorties

EPT par 100 sorties	HNE	CHCVs	Différence (HNE-CHCVs)
Personnel médical	1.38	0.97	0.41
Personnel soignant	3.49	3.13	0.36
Personnel médico-technique	2.61	2.24	0.37
dont personnel de secrétariat médical	*0.49*	*0.30*	*0.19*
Personnel administratif	0.74	0.43	0.30
Personnel hôtelier	1.86	1.07	0.79
Personnel technique	0.20	0.14	0.06
Total	10.27	7.99	2.28

Charges 2007

Comptes	Désignation	HNE En fr.	CHCVs En fr.	Différence en fr. (HNE-CHCVs)
3	Salaires et charges sociales			
30	Personnel médical	32'139'079.75	31'369'936.26	769'143.49
31	Personnel soignant	47'619'642.50	52'281'374.62	-4'661'732.12
32	Personnel médico-technique	36'670'759.55	38'791'437.82	-2'120'678.27
33	Personnel administratif	10'990'470.15	10'131'983.32	858'486.83
34	Personnel hôtelier	20'968'647.75	13'559'968.26	7'408'679.49
35	Personnel technique	3'085'464.05	2'367'250.06	718'213.99
	Total salaires	**151'474'063.75**	**148'501'950.34**	**2'972'113.41**
37	Charges sociales	32'232'614.25	31'500'478.40	732'135.85
38	Honoraires des médecins	5'461'599.20	5'814'852.97	-353'253.77
39	Divers	1'020'493.10	1'308'129.86	-287'636.76
	Total coûts de personnel	**190'188'770.30**	**187'125'411.57**	**3'063'358.73**
40	Matériel médical	35'739'734.90	56'948'150.28	-21'208'415.38
41	Produits alimentaires	4'433'894.80	6'094'058.89	-1'660'164.09
42	Autres charges ménagères	4'501'274.35	3'598'581.03	902'693.32
43	Entr. et rép. d'imm. - équipements	5'169'931.40	7'135'843.20	-1'965'911.80
44	Charges des investissements	15'499'353.05	1'076'715.14	14'422'637.91
45	Eau et énergie	4'395'699.20	3'119'763.01	1'275'936.19
46	Charges des intérêts	10'238'970.65	1'213'248.32	9'025'722.33
47	Frais de bureau et d'administration	11'603'021.30	4'842'413.99	6'760'607.31
48	Evacuation des déchets	335'583.60	556'676.69	-221'093.09
49	Primes d'assurances, taxes, divers	5'071'312.05	6'063'316.34	-992'004.29
	Total autres charges d'exploitation	**96'988'775.30**	**90'648'766.89**	**6'340'008.41**
	Total des charges	**287'177'545.60**	**277'774'178.46**	**9'403'367.14**

8.2 Mesures d'économies

Dès la création d'HNE, le CdE est conscient des charges que supporte HNE et l'engage à mener une première réflexion sur les mesures d'économies. Cette première phase est décrite dans l'historique (chapitre 3.1.1) et conduit à une économie importante.

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2011 de l'Etat et d'HNE, des économies de l'ordre de 5 millions de francs sont sollicitées de la part d'HNE pour lui permettre de présenter des comptes 2011 équilibrés. Dans le prolongement, le CdE demande à HNE de poursuivre ses efforts de rationalisation et d'obtenir des économies supplémentaires de 5 millions de francs en 2012, puis à nouveau en 2013. Au total, il est attendu des économies cumulées de 15 millions de francs sur trois ans de la part d'HNE.

Un mandat d'analyse est confié à un expert. Celui-ci identifie 27 mesures potentielles pour un total d'économies de l'ordre de 15 millions à horizon 2013, qu'il présente au DSAS, ainsi qu'à HNE en mars 2011.

L'expert décrit 27 mesures organisationnelles et leur potentiel, dont voici les principales:

01. Réduction de la DMS pour les accouchements: passage à trois jours	2,6 mio
02. Optimisation de la facturation ambulatoire	2,0 mio
03. Fermeture de 18 lits en gynécologie et obstétrique à PRT	1,5 mio
04. Réduction du nombre de secrétaires médicales	1,2 mio
05. Fermeture de 12 lits en chirurgie à CDF	1,0 mio
06. Accélération des sorties vers les lits B	0,9 mio
07. Implantation de la ventilation non invasive	0,6 mio
08. Ajustements au niveau du laboratoire	0,5 mio
09. Optimisation des achats et contrôle de la prescription	0,5 mio
10. Honoraires et mandats	0,5mio
11. Réduction des tarifs des achats de biens médicaux	0,4 mio
12. Réduction des pertes de la crèche	0,3 mio
13. Mise en place d'un piquet au bloc opératoire de CDF la nuit pour le personnel infirmier	0,3 mio
14. Facturation des journées liées aux attentes de placement (lits C)	0,3 mio
15. Réduction des dépenses informatiques	0,3 mio

D'autres mesures prometteuses, comme l'optimisation des ressources humaines, ne sont pas chiffrées

Il y a lieu de relever que les pistes identifiées par l'expert ne touchent pas aux prestations en tant que telles. Elles portent sur des principes de bonne gestion. Sans être impératives, ces propositions doivent lancer la réflexion et encourager HNE à rechercher éventuellement d'autres sources d'économie. Dans ce sens, ces mesures sont considérées comme une base de travail intéressante qu'il s'agit d'approfondir.

Par courrier du 17 juin 2011, HNE prend position sur ces éléments. Il valide certaines mesures, renonce à la mise en œuvre d'autres et en réévalue encore d'autres, considérant que l'ampleur et/ou le calendrier proposés par l'expert ne tiennent pas suffisamment compte des impératifs du terrain. Au final, il estime que les mesures qui peuvent être réalisées, doivent amener des économies de l'ordre de 8 millions de francs à horizon 2015.

En lien avec l'examen du budget 2012 et la planification financière roulante 2013-2015, le CdE a décidé de créer une cellule d'appui dédiée au suivi financier d'HNE. Cette cellule, constituée de spécialistes de la santé et des finances du DJSF et du DSAS s'attelle en premier lieu aux mesures d'économies qu'HNE doit réaliser.

Elle se réunit à plusieurs reprises. Chacune des mesures proposées par l'expert fait l'objet d'un suivi, s'agissant de la faisabilité, des économies en découlant, du calendrier et de l'application concrète. Cette cellule poursuivra ses travaux en 2012 et 2013.

Durant l'année 2011, HNE a pu mettre en place des mesures lui permettant de dégager des économies ou des recettes supplémentaires pour un montant de 4.6 millions pour l'exercice en cours. HNE devrait donc être à même de présenter des comptes 2011 équilibrés.

Dans son plan stratégique, HNE mentionne le fait qu'il est environ 20% plus cher que d'autres hôpitaux non universitaires comparables. Les démarches entreprises par ces recherches d'économie vont clairement dans le sens de réduire cette différence de coûts et de ramener les charges d'HNE dans la moyenne suisse. Un effort considérable a déjà été fourni. Il a porté ses fruits. Il y a encore un potentiel. Le CdE veille à ce que les objectifs financiers fixés soient atteints et continuera d'y veiller dans les années à venir.

Le plan stratégique qui vous est présenté ici va dans la même direction. En effet, le CdE a choisi systématiquement les options qui suppriment les doublons et permettent donc des économies d'échelle. Plusieurs prestations sont actuellement fournies sur deux sites et ne le seront à l'avenir que sur un seul: création d'un Centre de chirurgie stationnaire, d'un Centre de l'appareil locomoteur et d'un Centre de chirurgie ambulatoire par exemple.

Le CdE remarque cependant, qu'un surcoût doit être accepté, notamment par le fait que les hôpitaux neuchâtelois appliquent la Convention collective de travail CCT Santé 21. En effet, lors de la comparaison menée en 2008 par HNE avec le CHCVs, il est ressorti que la seule application des durées de travail prévue par la CCT Santé 21 contraignait HNE à disposer de 7.25% de personnel en plus que son homologue valaisan. Concernant le seul secteur du personnel soignant, cela signifie qu'HNE doit engager 25 EPT de plus que le CHCVs pour obtenir la même couverture des soins. Si l'on ajoute le personnel non soignant soumis à la même CCT, on peut en déduire que quelques millions de francs sont dépensés en plus pour permettre à HNE de respecter ses conditions contractuelles.

Le CdE ne remet cependant aucunement en question l'existence de la CCT Santé 21. Elle joue un rôle déterminant dans l'attractivité de l'hôpital pour le personnel soignant.

8.3. Plan financier

Dans son plan stratégique, HNE propose un plan financier à horizon 2015. Celui-ci table sur une augmentation annuelle des charges salariales de 1.5% et des autres charges d'exploitation de 2% en moyenne ainsi que sur une augmentation des recettes d'exploitation. Au surplus, il tient compte des mesures d'économies validées jusqu'ici. Au final, pour assurer l'équilibre budgétaire, la subvention de l'Etat devrait être augmentée d'environ 10 millions de francs par rapport à la subvention prévue au budget 2012 de l'Etat (162,5 millions).

Le CdE pose des hypothèses un peu différentes. D'une part, il estime que l'augmentation des charges salariales annuelles prise en compte risque de se révéler insuffisante pour couvrir les augmentations prévues par la CCT Santé 21, à savoir l'indexation (estimée par le Service financier de l'Etat à 1% pour les années 2013 à 2015, soit 0.3% de plus que le taux retenu par HNE), les hautes-paies et l'impact de ces évolutions salariales sur les charges sociales. Au final, le Conseil d'Etat estime que l'augmentation moyenne annuelle des charges salariales doit être estimée à près de 3%. Cette évolution des charges salariales est calculée par le service financier de l'Etat et est semblable à celle de la fonction publique.

En outre, HNE limite son appréciation des mesures d'économie à ce qu'il a validé jusqu'à présent. Il ne tient ainsi pas entièrement compte de l'exigence du CdE de prendre les mesures nécessaires pour atteindre un objectif annuel de 5 millions d'économies pour les années 2012 et 2013. Comme cela a été expliqué au chapitre précédent, le CdE n'entend pas remettre en question cet objectif.

Enfin, s'agissant des autres charges d'exploitation, des charges d'investissements et des recettes d'exploitation, l'analyse d'HNE est partagée par le CdE.

Sur la base de ce qui précède, le budget 2012 et la planification financière roulante 2013 à 2015 proposés par le CdE sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Plan financier 2012-2015

	Budget	**PFR**	**PFR**	**PFR**
	2012 HNE	**2013 SCSP**	**2014 SCSP**	**2015 SCSP**
Charges salariales	218'934'600	225'502'638	232'267'717	239'235'749
autres	80'096'100	81'698'022	83'331'982	84'998'622
Charges nettes hors investissement	*299'030'700*	*307'200'660*	*315'599'700*	*324'234'371*
Charges d'investissement	*27'920'500*	*28'920'500*	*28'920'500*	*28'920'500*
Charges nettes totales	**326'951'200**	**336'121'160**	**344'520'200**	**353'154'871**
Recettes d'exploitation	**155'716'400**	**157'840'000**	**159'990'000**	**162'170'000**
Mesures d'économie ou amélioration recettes	8'731'300	13'731'300	13'731'300	13'731'300
Déficit avant subvention	**162'503'500**	**164'549'860**	**170'798'900**	**177'253'571**

Il ressort de la comparaison de ces chiffres avec ceux présentés par HNE dans son plan stratégique que les prévisions du CdE sont inférieures à celles d'HNE pour les années 2012 et 2013, années durant lesquelles des efforts d'économies supplémentaires sont demandés à cet établissement. En 2014, les prévisions du CdE et d'HNE sont identiques. Enfin, pour 2015, le CdE considère qu'une marge supplémentaire devra probablement être octroyée à HNE.

Comparaison du déficit avant subvention entre la planification financière de l'Etat et de l'HNE

	B12	**PFR13**	**PFR14**	**PFR15**
Etat	162'500'000	164'560'000	170'800'000	177'300'000
Hne	164'150'000	167'580'000	170'940'000	172'860'000
Différence	-1'650'000	-3'020'000	-140'000	4'440'000

9. TRAITEMENT DES INITIATIVES LEGISLATIVES POPULAIRES CANTONALES

Suite à la déclaration de janvier 2008 concernant la répartition des missions de soins aigus, trois initiatives législatives populaires sont déposées qui demandent toutes les trois une modification de la LEHM.

La première, intitulée "En faveur d'un site unique femme-mère-enfant, cohérent, sûr et économique", réclame l'implantation du Centre unique femme-mère-enfant sur le site de PRT et récolte plus de 9000 signatures.

La seconde, de la région Val-de-Travers, nommée "Pour une médecine de proximité", demande le statu quo en matière d'organisation hospitalière par rapport à la situation ayant cours à l'été 2008 et recueille un peu moins de 6300 signatures.

La troisième, du Parti socialiste neuchâtelois, intitulée "Pour l'équilibre régional des missions hospitalières dans le canton", prévoit que soit garanti l'équilibre entre les sites de CDF et de PRT, sites principaux d'HNE, en termes de nombre de lits de soins aigus, de patients, de postes de travail et de places de formation; elle récolte un peu plus de 6200 signatures.

9.1. Recevabilité formelle et matérielle des initiatives

En l'occurrence, ces trois initiatives recueillent dans le délai légal le nombre prescrit de signatures valables. Sur ce, le CdE présente au Grand Conseil pour chacune d'elles un rapport préliminaire l'invitant à se prononcer sur leur recevabilité matérielle. Les trois initiatives sont déclarées recevables par le Grand Conseil.

9.2. Traitement des initiatives

Concernant les trois initiatives législatives populaires en lien avec le plan et les options stratégiques d'HNE, il est techniquement possible de traiter ces quatre objets (approbation des options stratégiques, ainsi que traitement des trois initiatives législatives populaires) dans un seul et même rapport, en l'occurrence, celui que le CdE soumet au Grand Conseil concernant les options stratégiques d'HNE. Il y a une certaine cohérence à le faire dans la mesure où le sort réservé à chacune des trois initiatives dépend pour l'essentiel de l'approbation des options stratégiques proposées. Cela étant, il y a lieu de relever que les options stratégiques et les initiatives doivent faire l'objet d'un décret propre. Il y a donc quatre décrets accompagnant le présent rapport.

S'agissant de la procédure de traitement de ces initiatives, selon l'art. 110, alinéa 3 de la loi sur les droits politiques, saisi d'un projet rédigé, le Grand Conseil peut soit l'approuver par une loi ou un décret, soit ne pas l'approuver. Le projet est alors soumis au vote du peuple accompagné ou non d'une proposition de rejet et, le cas échéant, d'un contre-projet.

9.3. Position générale sur les initiatives

Comme déjà relevé, ces initiatives demandent toutes trois une modification de la LEHM tendant à ancrer dans celle-ci l'attribution bien précise de missions à certains sites. Sans prendre position sur le fond, sur la forme, le CdE les considère comme inadéquates et estime par conséquent qu'elles doivent toutes être rejetées.

En effet, la LEHM a pour objectif de présenter le cadre général de l'organisation hospitalière. Elle n'est pas conçue dans le but d'y inscrire des éléments de détails tels que la répartition des missions entre sites. De plus, la fixation des options stratégiques relève désormais de la compétence du Grand Conseil, au même titre qu'une éventuelle modification de la LEHM. Dans ce sens, la décision d'installer définitivement le Centre femme-mère-enfants sur le site de PRT ne peut être prise puis éventuellement modifiée que par le Grand Conseil. Une inscription de cette situation dans la loi, garantissant un traitement par le Parlement, n'est donc plus nécessaire. Rappelons que ces initiatives ont été déposées avant la modification de la LEHM sur les compétences décisionnelles en matière d'options stratégiques.

Dans ce sens, sans prendre ici position sur le fond des initiatives, le CdE estime qu'il y a lieu de les rejeter car leur forme n'est pas (plus) adéquate en regard de la répartition des compétences entre le CdE et le Grand Conseil, prévue par la LEHM.

Dans tous les cas, et conformément à la volonté première du CdE, il s'agira de discuter avec les comités d'initiatives pour tenter d'obtenir le retrait de celles-ci, suite à l'adoption des options stratégiques par le Grand Conseil.

9.4. Position sur chacune des initiatives

Indépendamment de la position générale qui précède, le CdE entend répondre sur le fond à chacune des initiatives législatives populaires sur la base des options stratégiques qu'il entend soumettre pour approbation au Grand Conseil.

9.4.1. Initiative "En faveur d'un site unique femme-mère-enfant, cohérent, sûr et économique"

Au cours du mois de mars 2008, un comité d'initiative annonce à la chancellerie d'Etat le lancement d'une initiative législative populaire cantonale intitulée "En faveur d'un site unique femme-mère-enfant, cohérent, sûr et économique". Le texte en est le suivant:

Les électrices et électeurs soussignés, faisant application des articles 98 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative la modification de la LEHM, comme suit:

Art. 2a (nouveau) – Implantation du site femme-mère-enfant

Les activités liées au secteur femme-mère-enfant sont réunies sur le site de l'Hôpital Pourtalès, à Neuchâtel.

Cette initiative réclame la pérennisation de l'implantation du Centre femme-mère-enfant sur le site de PRT, alors que la déclaration du CdE de janvier 2008, concernant la répartition des missions prévoit l'installation de ce centre sur le site de CDF, une fois les travaux de rénovation de celui-ci réalisés.

Le plan stratégique d'HNE répond quant au fond à cette initiative, en faisant du Centre femme-mère-enfant l'un des pôles important de PRT. Le maintien de ce centre sur le site de PRT à Neuchâtel fait d'ailleurs partie des pré-requis fixés par le CdE en octobre 2010.

Seule le Centre de sénologie, petite partie de la gynécologie, est situé à CDF, pour des raisons de synergies avec l'oncologie et de collaboration BEJUNE. En contrepartie, le Centre femme-mère-enfant peut développer un autre projet susceptible d'améliorer son attractivité.

9.4.2. Initiative "Pour une médecine de proximité"

Au cours du mois de mai 2008, un comité d'initiative annonce à la Chancellerie d'Etat le lancement d'une initiative législative populaire intitulée "en faveur d'une médecine de proximité" dont la teneur est la suivante:

Les électrices et électeurs soussignés, faisant application des articles 98 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative la modification de la LEHM, comme suit:

Offre en soins aigus

Art. 3a (nouveau) 1Afin de favoriser l'accès pour tous à des soins de qualité sur le plan géographique, l'EHM offre des soins aigus ambulatoires et hospitaliers sur les sites de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Couvet.

2Les trois sites comprennent un service d'urgences de base fonctionnel en tout temps, un bloc opératoire et une maternité.

3Les soins aigus nécessitant une infrastructure lourde sont équitablement répartis sur les sites de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds.

Cette initiative demande le statu quo en matière d'organisation hospitalière par rapport à la situation ayant cours à l'été 2008, plus particulièrement s'agissant du site d'HNE VDT qui, à cette époque, est encore un site de soins aigus comprenant un service d'urgence, un bloc opératoire et une maternité.

Les options stratégiques proposées par le CdE ne répondent pas à cette initiative en se sens qu'elles ne proposent pas de refaire du site de VDT un site de soins aigus. Selon le CdE, cette initiative doit être rejetée sur le fond, car elle va à l'encontre des réformes hospitalières menées ces dernières années et développées dans le présent rapport, qui conduisent à la création de

centres de compétences forts en matière de gynécologie-obstétrique et de chirurgie stationnaire ou ambulatoire. On ne peut exploiter une unité de soins aigus aussi petite que celle de VDT à la veille de l'entrée en force du nouveau système de financement hospitalier à la prestation et à l'heure de la concurrence intercantonale.

D'ailleurs, le pré-requis au plan stratégique d'HNE, qu'est l'implantation du Centre femme-mère-enfant sur le site de PRT, a été accepté à l'unanimité par tous les membres du GPil, y compris le représentant du comité d'initiative. Un retour en arrière ne paraît pas être une vraie solution.

Cela dit, les propositions faites par le CdE offrent des alternatives intéressantes pour le site de VDT, à même de garantir la pérennité de celui-ci. Le CdE pense notamment:

– Au développement d'un centre de diagnostic et de traitement (CDT) ouvert de jour comme de nuit, pendant une période transitoire de trois ans au moins, le temps qu'une solution pour une garde de nuit efficiente soit trouvée entre les médecins installés et les médecins du CDT,
– aux nombreuses prestations spécialisées de proximité, offertes dans le cadre de la polyclinique et du futur CDT, (gynécologie, obstétrique, pédiatrie, oncologie, rhumatologie, etc.),
– au développement du centre de traitement et de réadaptation (CTR) spécialisé en gériatrie par une démarche de reconnaissance FMH en matière de formation pour amener des médecins-assistants sur ce site,
– à l'engagement du Conseil d'Etat à financer d'éventuels investissements mobiliers et immobiliers liés à l'octroi de cette reconnaissance,
– à l'octroi, en principe, à ce site et à sa responsable, de la direction du nouveau département CTR et gériatrie d'HNE,
– au maintien et même au développement de la plateforme régionale de santé, avec financement de jeunes médecins généralistes en formation, dans le cadre du cursus romand de médecine générale,

Au vu de ce qui précède et du présent rapport, il y a lieu de rejeter l'initiative sur le fond également.

9.4.3. Initiative "Pour l'équilibre régional des missions hospitalières dans le canton"

Au cours du mois de mai 2008, un comité d'initiative annonce à la Chancellerie d'Etat le lancement d'une initiative législative populaire intitulée "en faveur d'une médecine de proximité" dont la teneur est la suivante:

Les électrices et électeurs soussignés, faisant application des articles 98 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative la modification de la LEHM, comme suit:

Article 2

Alinéa 1 (inchangé)

Alinéa 2

Sous réserve des dispositions de l'article 53, il déploie ses activités sur les sites suivants:

1. l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds, à La Chaux-de-Fonds, site principal;

2. l'Hôpital Pourtalès, à Neuchâtel, site principal;

3 l'Hôpital du Val-de-Travers, à Couvet;

4. l'Hôpital du Val-de-Ruz, à Landeyeux;

5. l'Hôpital du Locle, au Locle;

6. l'Hôpital de la Béroche, à Saint-Aubin-Sauges;

7. l'Hôpital La Chrysalide, à La Chaux-de-Fonds.

Alinéa 3 (nouveau)

L'EHM garantit l'équilibre entre les sites de La Chaux-de-Fonds et de Pourtalès, en termes de nombre de lits de soins aigus, de patients, de postes de travail et de places de formation.

Cette initiative demande que soit garanti l'équilibre entre les sites de CDF et de PRT, sites principaux de soins aigus, en termes de nombre de lits de soins aigus, de patients, de postes de travail et de places de formation.

La proposition de répartition des missions telle que proposée par le CdE avec notamment la création d'un Centre de chirurgie stationnaire ainsi que d'un Centre d'oncologie auquel est intégré un Centre de sénologie reconnu au niveau national sur le site de CDF vont dans le sens demandé par le Comité d'initiative. Il s'agit de centres de compétences médicales attractifs pour la population comme pour le corps médical et soignant. Cette répartition ne permet certes par une égalité entre les deux sites de soins aigus de PRT et de CDF, PRT restant prépondérant. Ce serait difficilement réalisable au vu des dimensions des bâtiments respectifs, mais aussi du nombre de salles d'opération à disposition. Aux yeux du CdE, les options stratégiques qu'il propose répondent sur le fond à la présente initiative dans la mesure où elles équilibrent les activités entre les deux sites de soins aigus, du moins à moyen terme.

9.5. Conclusion

Le CdE estime qu'il y a lieu de rejeter l'ensemble des trois initiatives précitées. S'il peut être d'accord avec deux des trois initiatives quant au fond (équilibre régional et centre femme-mère-enfant à Neuchâtel), le CdE considère la forme comme inadéquate et estime par conséquent qu'elles doivent toutes être rejetées. Il en va de la cohérence de la LEHM et du respect des compétences de chacun.

10 REFORME DE L'ETAT ET REDRESSEMENT DES FINANCES

La clarification des missions d'HNE fait partie de l'amélioration des structures des organes paraétatiques.

La proposition du CdE de créer au sein d'HNE des centres de compétences médicaux cohérents et efficients doit amener des économies d'échelles non négligeables.

En outre les efforts demandés à HNE dans le cadre du programme qui lui a été proposé par le CdE et qui fait l'objet du suivi de la cellule d'appui doivent permettre à l'hôpital de respecter la planification financière de l'Etat.

11. PREAVIS DU CONSEIL DES HÔPITAUX

Selon l'article 41, alinéa 1 LEHM, Le Conseil des hôpitaux est consulté sur les choix stratégiques élaborés par le CdE en matière de politique hospitalière (let. a) et d'attribution ou de suppression de missions sur un site (let. c). Selon l'alinéa 2, il propose au CdE les mesures qui lui paraissent nécessaires pour le bon fonctionnement de l'EHM. Conformément à l'article 42, alinéa 1 LEHM, Les préavis du Conseil des hôpitaux sont mentionnés dans les décisions du CdE. Si le CdE s'en écarte, il doit s'en expliquer.

Le Conseil des hôpitaux a préavisé les options stratégiques prises par HNE à la lumière de l'analyse faite par le CdE et exposée par la cheffe du DSAS, lors de sa séance du 25 novembre 2011 (voir chapitre 8.5.1). Par la voix de son président, Il n'a pas estimé opportun de se réunir pour se prononcer sur le rapport final du CdE au Grand Conseil, ayant déjà pris connaissance des options du CdE le 25 novembre.

De façon générale, le Conseil des hôpitaux a validé l'appréciation qui était faite par le CdE. Il l'a invité à approfondir les options 11 à 15 d'HNE dans la mesure où elles ne garantissent, à son sens, pas le respect de l'équilibre régional et de l'importance relative des sites voulus par la LEHM. C'est précisément ce qu'a fait le CdE au chapitre 9. Il estime avoir par ses propositions répondu aux attentes du Conseil des hôpitaux, reproduites dans le chapitre 8.5.1. auquel il est renvoyé.

Excursus

Lors de sa séance du 30 septembre 2011, la Conseil des hôpitaux a mis à l'ordre du jour et a traité la question de son rôle.

En guise d'introduction, et avant d'évoquer les débats que le Conseil des hôpitaux a eus, il convient de rappeler que selon la LEHM, le Conseil des hôpitaux est une commission consultative permanente du CdE (art. 36), nommée au début de chaque législature (art. 37). Il se compose de quinze membres représentant les diverses régions, les propriétaires des hôpitaux qui ont adhéré à l'EHM, les professions hospitalières, les assureurs maladie, les forces politiques du canton et les cliniques au sens de l'article 97, alinéa 2, de la loi de santé (art. 38). La conseillère ou le conseiller d'Etat en charge de la santé publique, le président ou la présidente du CdA, le directeur ou la directrice générale et le chef ou la cheffe du Service de la santé publique assistent de droit aux séances du Conseil des hôpitaux, avec voix consultative (art. 39).

Les membres du Conseil des hôpitaux estiment aujourd'hui qu'ils ne sont plus suffisamment intégrés dans la gestion des institutions hospitalières pour pouvoir jouer un rôle dans la définition de la politique sanitaire cantonale. Si la constitution de ce conseil se justifiait lors de la création d'HNE, pour garantir une participation des anciens responsables des sites aux décisions du CdE, cette représentation montre aujourd'hui ses limites, ce d'autant plus que la notion de site a perdu passablement d'importance.

Par ailleurs, le Conseil des hôpitaux estime qu'il est inutile de multiplier les organes consultatifs dans le domaine de la santé. Par souci de cohérence et dans le but de garantir une approche et une vision globale et décloisonnée, il lui apparaît qu'un seul organe consultatif du CdE, à savoir le Conseil de santé, devrait être appelé à donner un préavis sur l'ensemble des questions relatives au domaine de la santé, y compris celles qui portent sur le secteur hospitalier.

Dans cette optique, le Conseil des hôpitaux estime qu'il est important de repenser la composition du Conseil de santé pour garantir une représentativité adéquate des différents acteurs du système de santé, par exemple en y incluant des représentants des institutions privées du canton.

En date du 13 octobre 2011, le Conseil des hôpitaux, par son président M. Laurent Kurth, conseiller communal à la Chaux-de-Fonds, a envoyé un courrier dans ce sens au CdE en l'invitant à proposer une modification de la LEHM. En résumé, il demande que le Conseil des hôpitaux soit supprimé et remplacé par le Conseil de santé en qualité d'organe consultatif pour les questions hospitalières et que la composition de ce dernier soit revue pour garantir une représentativité des cliniques privées et des représentants du personnel au sein du Conseil de santé.

Le CdE a pris note de ce courrier. Il ne souhaite cependant pas y donner suite dans l'immédiat. S'il entendait le faire, il devrait produire un rapport séparé proposant une modification de la LEHM. Il estime que la question du rôle du Conseil des hôpitaux doit être examinée dans le cadre de la réflexion générale sur la gouvernance des partenariats que mène l'Etat. La suppression de ce Conseil ne lui paraît pas être prioritaire.

12. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le Grand Conseil est aujourd'hui appelé à valider ou à refuser les options proposées par le Conseil d'Etat mais il ne peut les amender. En cas de refus, le dossier est renvoyé au Conseil d'Etat.

Ce vote n'ayant pas d'effet direct sur les finances de l'Etat, il s'effectue à la majorité simple.

13. CONCLUSION

En conclusion, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'approuver les options stratégiques d'HNE, soit :

1. Des prestations de médecine interne sont proposées sur les sites de CDF et PRT;
2. Des services de soins intensifs sont offerts sur les sites de CDF et PRT;

3. Des Centres de diagnostic et de traitement (CDT) sont localisés sur les sites de CDF, PRT et VDT;
4. Des services médicaux d'urgence et de réanimation (SMUR) sont localisés sur les sites de CDF, PRT et VDT;
5. Une plateforme régionale de santé est développée sur chacun des sites du Locle, du Val-de-Ruz, de VDT et de La Béroche;
6. Un Centre de traitement et de réadaptation (CTR) est localisé sur chacun des sites du Locle, du Val-de-Ruz, de VDT et de La Béroche ;
7. Des prestations de médecine physique et de réadaptation (MPR) sont proposées sur le site du Val-de-Ruz;
8. Le Centre femme-mère-enfant est définitivement localisé à PRT;
9. Un Centre de l'appareil locomoteur est créé sur le site de PRT et intègre de nouvelles compétences en matière de chirurgie du rachis;
10. Des investissements immobiliers sont consentis sur le site de CDF pour la rénovation des blocs opératoires, des unités d'hospitalisation et du hall d'entrée;
11. Un Centre d'oncologie est localisé sur le site de CDF et intègre un Centre de sénologie reconnu au niveau national
12. Un Centre de chirurgie stationnaire est créé et localisé sur à CDF;
13. Un Centre de chirurgie ambulatoire est créé sur le site de PRT;
14. Un Centre de traitement et de réadaptation (CTR) gériatrique est localisé sur le site de VDT;
15. Un Centre de diagnostic et de traitement (CDT) est développé sur le site de VDT;
16. Une étude est menée visant à déterminer l'opportunité de créer un site unique de soins aigus et sa localisation;
17. Conjointement à la création d'un site unique de soins aigus, la question du regroupement des CTR sur un seul site est posée.

Ce plan présente une solution cohérente médicalement, propre à améliorer la qualité et la visibilité des prestations médicales, grâce à la création de centres de compétences, économique du fait de la réduction des doublons.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 14 décembre 2011

Au nom du Conseil d'Etat :

La présidente,	*La chancelière,*
G. ORY	S. DESPLAND

Décret
portant approbation des options stratégiques définies par le Conseil d'Etat pour l'Etablissement hospitalier multisite cantonal à l'horizon 2017

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004;

vu le rapport "Plan stratégique du 31 octobre 2011" de Hôpital neuchâtelois à l'intention du Conseil d'Etat, du 31 octobre 2011;

vu le préavis du Conseil des hôpitaux, du 25 novembre 2011;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 14 décembre 2011,

décrète:

Article premier En application de l'article 12, al.1, lettre *b* LEHM, les options stratégiques à l'horizon 2017 pour l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM) proposées par le Conseil d'Etat dans son rapport au Grand Conseil du 14 décembre 2011, sont approuvées.

Art. 2 Le Grand Conseil est informé de la réalisation de ces options stratégiques par EHM par le rapport quadriennal établi par le Conseil d'Etat, conformément à l'article 83, alinéa 3, LS.

Art. 3 Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

Art. 4 [1]Le présent décret entre en vigueur le ... .

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Décret
soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale "En faveur d'un site unique femme-mère-enfant, cohérent, sûr et économique"

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 107, alinéa 4, et 110 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984;

vu l'initiative législative populaire cantonale "En faveur d'un site unique femme-mère-enfant, cohérent, sûr et économique", déposée le 8 juillet 2008;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 14 décembre 2011,

décrète:

Article premier Est soumise au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale "En faveur d'un site unique femme-mère-enfant, cohérent, sûr et économique", présentée sous la forme d'une proposition rédigée de toutes pièces comme suit:

> *Les électrices et électeurs soussignés, faisant application des articles 98 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative la modification de la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite (LEHM), du 30 novembre 2004, comme suit:*
>
> *Art. 2a (nouveau) – Implantation du site femme-mère-enfant*
>
> *Les activités liées au secteur femme-mère-enfant sont réunies sur le site de l'Hôpital Pourtalès, à Neuchâtel.*

Art. 2 Le Grand Conseil recommande au peuple le rejet de l'initiative.

Art. 3 Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret dans un délai de six mois.

Art. 4 [1]Le présent décret entre en vigueur immédiatement.
[2]Il n'est pas soumis au référendum facultatif.
[3]Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Décret
soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale intitulée "Pour l'équilibre régional des missions hospitalières dans le canton"

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 107, alinéa 4, et 110 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984;

vu l'initiative législative populaire cantonale "Pour l'équilibre régional des missions hospitalières dans le canton", déposée le 5 août 2009;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 14 décembre 2011,

décrète:

Article premier Est soumise au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale "Pour l'équilibre régional des missions hospitalières dans le canton", présentée sous la forme d'une proposition rédigée de toutes pièces comme suit:

Les électrices et électeurs soussignés, faisant application des articles 98 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative la modification de la loi sur l'Etablissement hospitalier mutlisite (LEHM), du 30 novembre 2004 comme suit:

Article 2

Alinéa 1 (inchangé)

Alinéa 2

Sous réserve des dispositions de l'article 53, il déploie ses activités sur les sites suivants:

1. l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds, à La Chaux-de-Fonds, site principal;

2. l'Hôpital Pourtalès, à Neuchâtel, site principal;

3 l'Hôpital du Val-de-Travers, à Couvet;

4. l'Hôpital du Val-de-Ruz, à Landeyeux;

5. l'Hôpital du Locle, au Locle;

6. l'Hôpital de la Béroche, à Saint-Aubin-Sauges;

7. l'Hôpital La Chrysalide, à La Chaux-de-Fonds.

Alinéa 3 (nouveau)

L'EHM garantit l'équilibre entre les sites de La Chaux-de-Fonds et de Pourtalès, en termes de nombre de lits de soins aigus, de patients, de postes de travail et de places de formation.

Art. 2 Le Grand Conseil recommande au peuple le rejet de l'initiative.

Art. 3 Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret dans un délai de six mois.

Art. 4 [1]Le présent décret entre en vigueur immédiatement.
[2]Il n'est pas soumis au référendum facultatif.
[3]Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires*

Décret
soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale "Pour une médecine de proximité"

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 107, alinéa 4, et 110 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984;

vu l'initiative législative populaire cantonale "Pour une médecine de proximité", déposée le 29 septembre 2008;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 14 décembre 2011,

décrète:

Article premier Est soumise au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale "Pour une médecine de proximité", présentée sous la forme d'une proposition rédigée de toutes pièces comme suit:

> *Les électrices et électeurs soussignés, faisant application des articles 98 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative la modification de la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite (LEHM), du 30 novembre 2004 comme suit:*
>
> *Offre en soins aigus*
>
> *Art. 3a (nouveau) [1]Afin de favoriser l'accès pour tous à des soins de qualité sur le plan géographique, l'EHM offre des soins aigus ambulatoires et hospitaliers sur les sites de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Couvet.*
>
> *[2]Les trois sites comprennent un service d'urgences de base fonctionnel en tout temps, un bloc opératoire et une maternité.*
>
> *[3]Les soins aigus nécessitant une infrastructure lourde sont équitablement répartis sur les sites de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds.*

Art. 2 Le Grand Conseil recommande au peuple le rejet de l'initiative.

Art. 3 Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret dans un délai de six mois.

Art. 4 [1]Le présent décret entre en vigueur immédiatement.
[2]Il n'est pas soumis au référendum facultatif.
[3]Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires*

Glossaire

ABREVIATIONS	
ANMO	Association neuchâteloise des médecins omnipraticiens
ANQ	Association nationale pour le développement de la qualité dans les hôpitaux
AOS	Assurance obligatoire des soins
APDRG	All patient diagnosis Related Groups
BEJUNE	Berne Jura Neuchâtel
CCT Santé 21	Convention collective de travail Santé 21
CdA	Conseil d'administration d'HNE
CdE	Conseil d'Etat
CDF	La Chaux-de-Fonds
CDT	Centre de diagnostics et d traitement
CHUV	Centre hospitalier universitaire, Lausanne
CNP	Centre neuchâtelois psychiatrique
CTR	Centres de traitement et de réadaptation
DFI	Département fédéral de l 'intérieur
DSAS	Département de la santé et des affaires sociales
EGS	Etats généraux de la santé
EHM	Etablissement hospitalier multisite
FME	Centre femme-mère-enfant (FME)
FMH	Fédération des médecins suisses
Gpil	Groupe de pilotage politique
HNE	Hôpital neuchâtelois
HUG	Centre hospitalier universitaire, Genève
Inselspital	Hôpital universitaire de l'Isle à Berne
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance maladie
LEHM	Loi sur l'Etablissement hospitalier
OAMal	Ordonnance sur l'assurance maladie
Obsan	Observatoire suisse de la santé
PRT	Pourtalès Neuchâtel
SCRIS	Service statistique vaudois
SCSP	Service cantonal de la santé publique
SwissDRG	Version suisse des DRG
VDT	Val-de-Travers

TABLE DES MATIERES

Pages

RESUME ***2375***
1. INTRODUCTION **2377**
2. BILAN DE LA MISE EN PLACE D'HNE **2377**
3. CONTEXTE 15 ..... **2387**
4. OBJECTIFS DU CONSEIL D'ETAT **2397**
5. PERSPECTIVES **2398**
6. PLAN STRATEGIQUE D'HNE **2399**
7. OPTIONS STRATEGIQUES PROPOSEES PAR LE CONSEIL D'ETAT **2407**
8. PLANIFICATION FINANCIERE **2427**
9. TRAITEMENT DES INITIATIVES LEGISLATIVES POPULAIRES CANTONALES **2433**
10. REFORME DE L'ETAT ET REDRESSEMENT DES FINANCES **2437**
11. PREAVIS DU CONSEIL DES HÔPITAUX **2437**
12. VOTE DU GRAND CONSEIL **2438**
13. CONCLUSION **2438**
Décrets **2440**
Glossaire **2444**

HOPITAL NEUCHATELOIS 12.005

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 14 décembre 2011)

A) PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE
(Du 17 février 2012)

B) RAPPORT DE LA MINORITE DE LA COMMISSION
(Du 23 février 2012)

Projet de décret portant approbation des options stratégiques définies par le Conseil d'Etat pour l'Etablissement hospitalier multisite cantonal à l'horizon 2017

Projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale "En faveur d'un site unique femme-mère-enfant, cohérent, sûr et économique"

Projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale intitulée "Pour l'équilibre régional des missions hospitalières dans le canton"

Projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale "Pour une médecine de proximité"

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

La commission santé,

composée de Mmes et MM. Blaise Courvoisier, président, Bertrand Nussbaumer, vice-président, Jean-Frédéric de Montmollin, rapporteur, Marc Schafroth, François Cuche, Marina Giovannini, Souhaïl Latrèche, Anne Tissot Schulthess, Philippe Haeberli, Sandra Menoud, Caroline Gueissaz, Pierrette Ummel, Cédric Dupraz, Théodore Buss et Patrick Herrmann,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Projet de décret portant approbation des options stratégiques définies par le Conseil d'Etat pour l'Etablissement hospitalier multisite cantonal à l'horizon 2017

Entrée en matière (art. 64 OGC)

Par 10 voix contre 4 et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 10 voix contre 5, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale "En faveur d'un site unique femme-mère-enfant, cohérent, sûr et économique"

Vote final

Par 13 voix contre 1 et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale intitulée "Pour l'équilibre régional des missions hospitalières dans le canton"

Vote final

Par 10 voix contre 5, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale "Pour une médecine de proximité"

Vote final

Par 13 voix et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Travail de commission

La commission santé s'est réunie le 10 février 2012 pour discuter des options stratégiques à horizon 2017 de l'Etablissement hospitalier multisite présenté par le Conseil d'Etat.

La conseillère d'Etat, cheffe du DSAS, était présente, de même que les cadres du service de la santé publique et le chef du service juridique de l'Etat.

La discussion a essentiellement tourné autour des aspects financiers du projet en relation avec les autres options possibles et de l'adéquation du projet aux réalités médicales du canton.

Une majorité de la commission considère que ce projet présente le mérite de clarifier une fois pour toutes la répartition des missions entre les sites de soins aigus, et ainsi de clore l'incertitude actuelle source de frustrations multiples. Les collaborateurs d'HNe attendent depuis de nombreuses années que des options soient prises, ce rapport permet d'y apporter un début de réponse. Ce projet permet aussi de répondre aux initiatives en cours. C'est donc le maintien de la cohésion cantonale qui est essentiel dans ce contexte tout en garantissant une bonne accessibilité aux soins hospitaliers. Même s'il est reconnu qu'un site unique entraînerait de sensibles économies de fonctionnement, son éventualité hors des deux sites de soins aigus déjà existants semble peu réaliste à moyen terme.

Un site unique de novo occasionnerait des coûts d'investissement particulièrement importants de 300 millions de francs tout en sachant que les investissements actuels n'ont pas été totalement amortis.

Par ailleurs, le paradigme qui prédominait ces dernières années, privilégiant la concentration de sites de soins aigus, semble progressivement être remis en cause. La commission n'a pas jugé judicieux par conséquent d'arrêter définitivement une telle perspective relative à l'avenir du système de santé neuchâtelois au vu de l'évolution de ce type de paradigme.

A moyen terme, le rapport privilégie par conséquent une répartition solidaire des missions, notamment de soins aigus, répondant à une logique d'équilibre régional et de cohésion cantonale. La majorité de la commission a par ailleurs considéré que la répartition de la chirurgie, mise en

discussion, ne remettrait pas en cause le bon fonctionnement futur d'hôpital neuchâtelois tout en s'inscrivant dans le cadre des réalités médicales du canton. Le rapport permet donc de répondre non seulement aux capacités de lits de soins aigus, mais aussi aux missions inhérentes au système sanitaire neuchâtelois.

Il a été rappelé enfin l'importance des centres de diagnostic et de traitement constitutifs d'un système de santé de qualité et performant. Principal critère international de la qualité des soins d'une région, ceux-ci servent non seulement de portes d'entrée de l'hôpital HNe, mais compensent et favorisent également l'arrivée de médecins généralistes dans les régions périphériques.

Dans le cadre des travaux de la commission, la question du bien-fondé de l'autonomie d'HNe a été évoquée à de nombreuses reprises ainsi que de celle de toutes les structures autonomisées de santé du canton.

La commission a hésité à déposer une modification de la loi sur les EHM, elle y a renoncé compte tenu des promesses du gouvernement de soumettre au Grand Conseil, dans les meilleurs délais, un rapport sur la gouvernance des partenariats.

Une minorité de la commission a stigmatisé l'absence d'étude chiffrée des différentes options possibles, ce qui nous empêche de choisir l'option la meilleure sur le plan du coût et de la qualité des soins fournis. Ce manque est particulièrement sensible dans un canton marqué par ses difficultés financières. La minorité a aussi marqué son opposition à la division de la chirurgie sur deux sites, source de difficultés importantes pour l'avenir dans ce département. Elle a annoncé le dépôt d'un rapport de minorité.

La commission a recommandé l'acceptation de l'entrée en matière sur les options stratégiques définies par le Conseil d'Etat pour l'EHM par 10 voix contre 4 et une abstention.

Le décret portant approbation des options stratégiques est accepté par 10 voix contre 5.

Selon l'avis donné par le chef du service juridique de l'Etat, le traitement des décrets concernant les initiatives populaires n'est possible que si les options stratégiques pour l'EHM sont acceptées, car ce dossier fait un tout.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

A l'unanimité des membres, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Vote du rapport

Par 12 voix et 1 abstention, la commission a adopté le présent rapport.

Neuchâtel, le 17 février 2012

Au nom de la commission Santé

Le président,	*Le rapporteur,*
B. COURVOISIER	J.-F. DE MONTMOLLIN

HOPITAL NEUCHATELOIS 12.005

RAPPORT DE LA MINORITE DE LA COMMISSION

Le rapport qui nous est proposé n'autorise aucun amendement et doit par conséquent être accepté ou refusé. La minorité de la commission n'est pas satisfaite des réponses du Conseil d'Etat concernant l'implantation des missions et les dépenses engendrées par le plan stratégique.

Le plan du gouvernement menace à moyen terme l'existence même des hôpitaux neuchâtelois. La répartition des missions envisagée ne permet pas de maintenir la qualité des soins et l'attractivité d'HNe parce qu'il ne confie pas vraiment un centre de compétence au site de La Chaux-de-Fonds. Bien au contraire, il divise un centre de compétence en deux, gage d'une augmentation des coûts dispendieux et d'une qualité des soins compromise pour les patients: une intervention de chirurgie exige par exemple l'intervention de spécialistes d'autres disciplines qui ne doivent pas être localisés sur un autre site. L'organisation prévue est un obstacle à l'attractivité des hôpitaux neuchâtelois pour la relève médicale qui n'acceptera pas, à terme, de mener sa carrière dans un service de chirurgie divisé sur deux sites et donc peu favorable à des soins de qualité et source de difficultés importantes pour l'avenir de ce département. Dans ce sens, si un pareil splitting des activités chirurgicales est décidé, il ne tiendra pas face aux réalités du terrain et conduira ipso facto à regrouper l'ensemble de la chirurgie sur le site qui accueillera l'ensemble des soins aigus.

Depuis la création de l'hôpital multisite dans le canton de Neuchâtel, soit depuis 7 ans maintenant, les études, les plans stratégiques, les audits externes se sont succédés pour un montant d'environ cinq millions de francs. Ils ont donc déjà coûté très cher au canton. Un argent qui ne bénéficie pas aux patients et qui manque aux médecins: les études réalisées concluent toutes à l'efficience d'une organisation hospitalière qui concentre la chirurgie lourde sur un site principal. Les économies ainsi réalisées permettraient d'offrir sur tous les sites secondaires un accueil 24h sur 24, un traitement adéquat des pathologies, une chirurgie légère, une porte d'entrée de compétence pour toutes les neuchâteloises et neuchâtelois à La Chaux-de-Fonds, au Val-de-Travers ou à Neuchâtel. Au lieu de quoi, faute de vision générale, les médecins sont aujourd'hui mécontents et plusieurs s'en sont déjà allés. La minorité de la commission regrette donc que le Conseil d'Etat n'ait pas retenu les options proposées par les études.

De plus, elle déplore que le rapport ne cite pas l'étude des alternatives qui ont mené au choix proposé. D'après les spécialistes concernés, la qualité des soins fournis n'a sûrement pas été à la base de ce choix. D'autre part, le rapport n'évoque aucune étude chiffrée des différentes options possibles. Ceci lui fait craindre qu'il ne s'agisse pas non plus de la meilleure option sur le plan du coût. Cet aspect est particulièrement sensible dans un canton marqué par de profondes difficultés financières.

Devant l'impossibilité de faire un choix stratégique en toute connaissance de cause, la minorité de la commission propose au Grand Conseil de refuser ce rapport. Elle demande au Conseil d'Etat de revenir rapidement avec des propositions raisonnables sur le plan médical et financier.

Neuchâtel, le 23 février 2012

La minorité de la commission:

PH. HAEBERLI

C. GUEISSAZ

S. MENOUD

J.-F. DE MONTMOLLIN

P. UMMEL

TABLE ALPHABETIQUE ANNUELLE – MAI 2011 - AVRIL 2012

Abris PC

11.370 Abris PC temporairement mais pas trop longtemps
Question Carol Gehringer 14, 105

Accueil des enfants

11.364 Accueil de jour des enfants et places de crèche
Question Doris Angst 12, 96

11.144 Loi cantonale sur l'accueil des enfants: pour une entrée en vigueur qui tienne compte des projets en cours
Recommandation Philippe Haeberli, Baptiste Hurni et Patrick Erard 273, 392, 984

11.182 Le partenariat passe par l'information!
Interpellation du groupe socialiste 865, 975

10.140 Pour davantage d'accueil parascolaire
Recommandation de la commission des pétitions et des grâces 980

Administration

11.357 Confusion des genres…
Question Patrice Zürcher 9, 106

11.360 Nomination prématurée?
Question Jean-Claude Guyot 10, 108

11.361 Un employé d'Etat peut-il prendre la défense de l'utilisation de la torture en public?
Question Doris Angst 11, 99

11.367 Groupe de confiance, vraiment?
Question Fabien Fivaz 13, 101

11.415 Taux d'absentéisme du personnel de l'Etat de Neuchâtel
Question Jérôme Amez-Droz 554, 624

10.180 Plus efficace dans l'administration cantonale
Motion du groupe libéral-radical 767

10.181 Moins de bureaucratie
Motion du groupe libéral-radical 771

11.124 Revoir le statut de la fonction publique
Motion du groupe UDC 785

12.314 Payé à ne rien faire
Question du groupe UDC 1794, 1857

12.309 Lanceurs d'alerte dans l'administration et les entités autonomisées
Question Fabien Fivaz 1855

12.317 Problème de salubrité publique au SCAV?
Question du groupe UDC 1970, 2027

12.112 Initiative communale demandant la modification de la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964, et de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, afin de permettre aux communes d'instaurer dans leur règlement général un système de suppléance des conseillères et conseillers généraux
Motion de la commune de la Tène 1973, 2174

Adolescents en difficulté

11.373 Adolescents en difficulté, quo vadis
Question Bertrand Nussbaumer 15, 97

Agriculture

11.185 Pour une pérennisation de la surface agricole utile
Postulat Gilbert Hirschy 869, 1545

Aide sociale

11.177 Pour un plus juste contrôle des "limousines sociales"
Motion du groupe UDC 868, 2050

11.028 Frein au démantèlement social
Débats 1812, 2008
Rapport du Conseil d'Etat 1901
Rapport de la commission 1911
Décret amendé 2127

Allocations familiales

12.001 Pour des allocations familiales équitables
Débats 1653
Rapport du Conseil d'Etat 1765

Aménagement du territoire

11.171 Révision de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)
Projet de loi du groupe socialiste 611, 790

10.132 Modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Introduction d'un accueil parascolaire)
Projet de décret du groupe les Vert-e-s 790

11.042 Aménagement du territoire
Débats 1537
Rapport du Conseil d'Etat 1675

Amiante

05.147 Amiante: un matériau toujours à l'affût de nouvelles victimes
Motion Christiane Bertschi 2006

Architecture

12.115 Plans de quartiers: concours d'architecture
Postulat Christiane Bertschi 1969, 2006

Arme à domicile

11.355 Arme à domicile, encore une victime!
Question Laurent Debrot 99

Autorité palestinienne

12.105 Projet de résolution au sujet de l'arrestation de parlementaires palestiniens
Projet de résolution Théo Buss 1514, 1624

11.178 Intervention en faveur de quatre députés de l'Autorité palestinienne
Projet de résolution Théo Buss 1624

Autorités judiciaires

11.190 Loi portant modification de la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA)
Projet de loi du groupe UDC 1153, 1208

Bâtiments

10.115 Assainissement énergétique des bâtiments
Motion du groupe socialiste 279, 361

Biens immobiliers

11.108 Pour un taux de la valeur locative plus proche de la réalité économique
Motion du groupe UDC 778

Biodiversité

11.169 Objectifs biodiversité 2020
Interpellation Marie-France Monnier Douard..... 802

Budget de l'Etat

11.043 Budget de l'Etat pour l'exercice 2012
Débats..... 1173, 1210
Rapport du Conseil d'Etat 1305
Rapport de la commission..... 1357

Burqua

12.327 Port de la "burqua"
Question Karim-Frédéric Marti 2161, 2218

Caisse de pensions

11.168 Caisse de pensions: rien ne va plus?
Interpellation du groupe libéral-radical 545, 636

Cantons

12.122 Fusion de cantons suite!
Interpellation Jérôme Amez-Droz..... 1967, 2044

Cautionnement de l'Etat

11.006 Cautionnement de l'Etat
Débats..... 585
Rapport du Conseil d'Etat 701
Rapport de la commission..... 713

CCT dans le secteur de la petite enfance

11.423 A quand une CCT dans le secteur de la petite enfance?
Question Silvia Locatelli 735, 798

12.126 Pour une mise en place d'une CCT pour le secteur de l'enfance
Motion populaire d'un groupe de citoyens..... 2162, 2246, 2250

Chômage

10.179 Loi portant modification de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage
Projet de loi Fabien Fivaz..... 338

Cohésion cantonale

10.136 Cohésion cantonale
Rapport du Conseil d'Etat 43

Commission judiciaire

11.048 Commission judiciaire
Débats..... 1536
Rapport de la commission..... 1671

Communes

10.150 Initiative communale "Réformer l'aide sociale pour lui assurer une Crédibilité durable et mettre en place un financement équitable entre les communes du canton"
Motion de la commune de Chézard-Saint-Martin..... 604

Comptes de l'Etat

12.012 Comptes et gestion 2011
Débat 2178
Rapport du Conseil d'Etat 2255
Rapport de la commission..... 2319

Concordat Viclas

11.032 Concordat Viclas
Débats..... 1560
Rapport du Conseil d'Etat 1713

Conseil d'Etat

11.372 Combien coûte aux contribuables la générosité du Conseil d'Etat neuchâtelois?
Question Marianne Ebel..... 15, 111

10.164 Election du Conseil d'Etat au système proportionnel
Débats..... 55
Rapport de la commission..... 149

12.311 Thierry Grosjean est-il au four ou au moulin?
Question Fabien FIvaz..... 1793, 1859

Conservatoire de musique

12.120 Avenir du conservatoire de musique
Interpellation Daniel Ziegler 1966, 2042, 2230

Constructions

11.146 Loi portant modification de la loi sur les constructions (LConstr)
Projet de loi du groupe les Vert-e-s..... 426, 2006

12.007 Constructions

Débats..... 1997
Rapport du Conseil d'Etat 2073
Rapport de la commission..... 2121

Contrat-type pour le personnel forestier

12.102 Contrat-type pour le personnel forestier
Postulat du groupe socialiste 1515, 1656

12.002 Contrat-type personnel forestier
Débat 1654
Rapport du Conseil d'Etat 1769

Contributions directes

Voir sous fiscalité

Contrôle parlementaire

11.049 Contrôle parlementaire détention pénale
Débats..... 1171
Rapport de la commission..... 1287

11.051 Contrôle parlementaire HES-SO/S2
Débats..... 1172
Rapport de la commission..... 1291

Crédits supplémentaires

11.023 Crédit supplémentaire urgent
Entretien courant des bâtiments
Débats..... 406
Rapport du Conseil d'Etat 465
Rapport de la commission..... 477

11.024 Crédit supplémentaire urgent
Entretien courant des routes et ouvrages
Débats..... 409
Rapport du Conseil d'Etat 479
Rapport de la commission..... 487

11.020 Crédits supplémentaires 2011 (Supplément I)
Débats..... 416
Rapport du Conseil d'Etat 503
Rapport de la commission..... 513

11.041 Crédit supplémentaire urgent 2011 – orthophonie ambulatoire
Débats..... 1271
Rapport du Conseil d'Etat 1481
Rapport de la commission..... 1489

11.045 Crédit supplémentaire urgent – prestations complémentaires AVS
Débats..... 1275
Rapport du Conseil d'Etat 1491
Rapport de la commission..... 1501

CNIP

11.389 Quel avenir pour le CNIP
Question du groupe socialiste..... 267, 382

Culture et commerce du chanvre

11.019 Concordat sur la culture et le commerce du chanvre
Débats..... 419
Rapport du Conseil d'Etat 515
Rapport de la commission..... 533

Danses publiques

11.147 Pour la suppression de l'interdiction de danses publiques les jours de fêtes religieuses
Recommandation Béatrice Haeny et Yann-Amaël Aubert pour les Jeunes libéraux-radicaux neuchâtelois..... 274, 396, 1850

Déchets

11.386 3 avril bis?
Question Damien Schär et Yann-Amaël Aubert..... 266, 380

Dépenses

11.400 Voyage à Bruxelles: aux frais de qui?
Question du groupe UDC 549, 632

10.133 Frein à l'endettement et aux dépenses
Débats 595
Rapport de la commission 719

Détention provisoire

12.302 Inesthétique mais indispensable
Question Michel Bise 1517, 1589

Droits de cité

11.184 Loi sur le droit de cité neuchâtelois (LDCN) du 7 novembre 1955
Projet de loi Philippe Bauer, Béatrice Haeny et Christian Hostettler 868, 923

Droits politiques

11.160 Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP)
Projet de loi du groupe socialiste 260, 368

Eaux

11.362 Fonds cantonal des eaux: transparence
Question Etienne Robert-Grandpierre 372

11.413 Evolution de la qualité des eaux du Doubs
Question du groupe socialiste 553, 629

12.324 Eaux claires: pas d'excès de zèle
Question Jean-Jacques Aubert 1973, 2027

12.010 Pétition Bassin de rétention au lieu-dit "Les Fous"
Débats 1988
Rapport de la commission 2063

Ecologie

11.169 Objectifs biodiversité 2020
Interpellation Marie-France Monnier Douard 546

10.153 Partenariat pour l'écologie
Motion populaire des Jeunes Vert-e-s Neuchâtel 642

10.158 Gestion des sites pollués
Motion du groupe socialiste 650

Economie

11.403 Franc fort
Question du groupe libéral-radical 550, 629

12.108 Promotion économique: faites vos jeux, rien ne va plus!
Interpellation du groupe socialiste 1792, 1872, 2031

12.318 Des données actualisées pour un travail de qualité
Question Silvia Locatelli 1970, 2028

Education

09.184 Droit à l'éducation pour les jeunes sans statut légal
Motion Marianne Ebel 276, 344

E-facture

12.308 E-facture
Question Damien Schär 1519, 1592

Egalité

11.390 Promouvoir l'égalité, oui mais comment?
Question Marianne Ebel..... 267, 377

12.321 Demande de précisions quant au respect de la loi sur l'égalité (LEg) au sein D'organismes conventionnés
Question François Konrad 1971, 2022

Eglise et Etat

11.183 Respect du Concordat entre Eglise et Etat
Interpellation Karin Phildius..... 866, 978, 1631, 1867

Election cantonale

12.003 Election cantonale
Débats..... 1660
Rapport du Conseil d'Etat 1773

Electricité

11.433 Facture électrique des ménages neuchâtelois
Question Blaise Courvoisier..... 872, 960

Emploi

12.103 Quelle stratégie pour l'emploi dans le canton de Neuchâtel
Interpellation des groupes socialistes et PopVertsSol 1512, 1639

EMS

11.397 Où en est-on avec la loi de financement des EMS?
Question Jean-Frédéric de Montmollin 547, 631

Energie

11.156 Projet pilote d'installation de fenêtres photovoltaïques
Recommandation Patrick Erard et Jérôme Amez-Droz 6, 275, 403

11.441 Eoliennes et ski de fond
Question Claude Borel..... 876, 961

11.016 Approvisionnement en électricité
Débats..... 887, 927, 954, 979, 986, 1231
Rapport du Conseil d'Etat 1005
Rapport de la commission..... 1035

11.015 Energie
Débats..... 930, 952
Rapport du Conseil d'Etat 1055
Rapport de la commission..... 1109

10.116 Loi portant révision de la loi sur l'énergie (LCEn)
Projet de loi du groupe socialiste 948

10.149 Loi portant modification de la loi sur l'énergie
Projet de loi du groupe libéral-radical..... 948

01.117 Favoriser la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables par un modèle de tarification

Postulat Bernard Matthey 949

03.123 Etudier l'installation de petites installations hydroélectriques
Postulat du groupe socialiste 949

05.118 Développons et encourageons la géothermie
Postulat du groupe PopEcoSol 949

06.134 Sortir le canton de Neuchâtel du nucléaire
Postulat du groupe les Vert-e-s 950

06.158 Du bois dans le gaz
Postulat du groupe socialiste 950

06.161 Des capteurs solaires thermiques sur tous les toits neuchâtelois
Postulat du groupe PopVertsSol 950

06.168 Efficacité énergétique cantonale
Postulat du groupe libéral-PPN 950, 951, 1242

08.127 Eoliennes: pour un développement cantonal coordonné
Postulat Damien Cottier 950

08.170 Pour une meilleure utilisation des ressources énergétiques (bis)
Motion Hugues Bertrand Chantraine 951

09.106 Soutien à l'assainissement des bâtiments: c'est pour les économies d'énergie, a diminution des rejets de CO_2 et pour la relance dans le canton
Motion du groupe socialiste 951, 1242

09.113 Amélioration de l'efficacité énergétique de bâtiments
Postulat du groupe UDC 951

09.123 Stop au gaspillage du pétrole… Sortons du mazout aujourd'hui plutôt que demain!
Motion populaire d'un groupe de citoyennes et de citoyens 951

09.131 Favoriser le couplage chaleur/force
Postulat Jean-Bernard Wälti 951

10.115 Assainissement énergétique des bâtiments
Motion du groupe socialiste 951, 1242

11.176 Le canton de Neuchâtel doit être actionnaire de Groupe E Greenwatt SA
Postulat Laurent Debrot 1208, 1243

09.121 Initiative communale demandant la révision urgente de la législation du secteur de l'électricité, particulièrement en prévoyant la possibilité pour les communes neuchâteloises de percevoir un émolument pour l'usage du sol communal, une redevance pour l'éclairage public et une taxe écologique
Motion de la commune de La Tène 1242

09.122 Initiative communale "Pour l'élaboration d'une base légale cantonale permettant aux communes d'introduire des redevances liées à la distribution d'énergie électrique"
Motion de la commune du Landeron 1242

10.117 Loi portant révision de la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE)
Projet de loi du groupe socialiste 1242

Enseignement

10.148 Pour un nouveau modèle du secondaire I
Motion du groupe socialiste 599

11.428 Statistiques ASPEDI
Question Damien Schär 872, 954

11.438 Quel bilan au projet ASPEDI
Question Théo Bregnard 874, 955

12.121 La faute à Microsoft!
Interpellation du groupe PopVertsSol 1966, 2043, 2232

Enquête parlementaire

10.027 Enquête parlementaire
Débats..... 77

Environnement

11.359 Le canton de Neuchâtel complice d'une catastrophe écologique majeure?
Question Fabien Fivaz 10, 107

11.362 Fonds cantonal des eaux: transparence
Question Etienne Robert-Grandpierre..... 11, 109

11.402 Nuisances insupportables des PC-21
Question Marie-France Monnier Douard..... 549, 628

12.313 Un fonds pour les sites pollués: une urgence!
Question Martine Docourt Ducommun..... 1794, 1857

11.135 Pour des achats publics qui respectent les critères du développement durable
Motion du groupe PopVertsSol 1873

11.143 Pour un concept de places d'arrosage de bois
Motion Gilbert Hirschy..... 1887

12.118 Neuchâtel canton vert ou algues vertes?
Interpellation du groupe PopVertsSol..... 1964, 2039, 2221

12.319 Vente de la pisciculture, risque de Perlac bis?
Question Gilbert Hirschy 1971, 2024

Erosion

11.419 Erosion à Fontaines
Question Marie-France Monnier Douard..... 734, 794

Etablissements pénitentiaires

11.410 Guantanamo à la mode neuchâteloise
Question Sylvie Fassbind-Ducommun 552, 623

Établissements publics

11.148 Pour l'extension des heures d'ouverture des établissements de nuit
Motion populaire des Jeunes libéraux-radicaux neuchâtelois (JLRN) 17, 1689

Faune et flore

11.399 Les sangliers causent des dégâts importants aux cultures agricoles de notre canton
Question Raymond Clottu 548, 627

11.172 Des grenouilles à la place de blé
Interpellation du groupe UDC..... 730, 804, 971

10.182 Protégeons nos réserves naturelles
Motion Laurent Debrot 775

11.188 Pour l'abolition de la chasse
Motion populaire d'un groupe de citoyens..... 1154, 2053

11.035 Protection des animaux
Débats..... 1556
Rapport du Conseil d'Etat 1703
Rapport de la commission..... 1711

12.118 Neuchâtel canton vert ou algues vertes?
Interpellation du groupe PopVertsSol..... 1964, 2039, 2221

Fermes de l'Etat

11.150 Loi portant modification de la loi sur les finances (vente de biens du patrimoine financier)
Projet de loi du groupe socialiste 4, 126

11.155 Vente des fermes de l'Etat: réflexion complémentaire nécessaire par le Grand Conseil
Recommandation du groupe socialiste 5

11.155 Vente des fermes de l'Etat: réflexion complémentaire nécessaire par le Grand Conseil
Recommandation du groupe socialiste 274, 398

12.329 Ferme de l'Etat et terrain industriel: y a-t-il deux poids deux mesures?
Question Didier Calame 2162, 2219

Fibre optique

11.393 Fibre optique à Neuchâtel, qu'attend le Conseil d'Etat pour faire avancer le dossier?
Question Yann-Amaël Aubert 268, 612

Finances

11.150 Loi portant modification de la loi sur les finances (vente de biens du patrimoine financier)
Projet de loi du groupe socialiste 4, 126

11.368 Quid des conséquences financières liées à l'entrée en vigueur des nouveaux codes de procédures?
Question Jérôme Amez-Droz 13, 102

Fiscalité

11.387 L'impôt d'église payable par tranches?
Question Alain Ribaux 266, 378

11.164 Loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir)
Projet de loi Jérôme Amez-Droz 342, 426

11.401 Déduction fiscale au titre de versements bénévoles
Question Blaise Courvoisier 549, 620

11.139 Pour la déductibilité des contributions ecclésiastiques
Motion populaire d'un groupe de citoyens 826, 1879

11.432 Départ de la Société MIG BANK
Question Théodore Buss 872, 963

11.034 Impôts directs
Débats 1249
Rapport du Conseil d'Etat 1447
Rapport de la commission 1469

12.106 Assouplissement de la politique de remise en matière fiscale en lien avec les plans de désendettement et élaboration d'un rapport annuel sur l'état d'endettement des ménages neuchâtelois
Motion du groupe PopVertsSol 1515

12.301 Secret fiscal, secret de polichinelle!
Question Jérôme Amez-Droz 1516, 1588

12.304 Secret bancaire et autorités fiscales en Suisse
Question Claude Borel 1517, 1589

12.006 Impôts directs
Débats 1832
Rapport du Conseil d'Etat 1933
Rapport de la commission 1935

11.142 Pour la mise en place d'avantages fiscaux pour les entreprises Formatrices
Motion Jérôme Amez-Droz 1886

12.116 Lorsque payer ses impôts n'est plus possible
Interpellation François Konrad 1963, 2037

Formation

11.152 Etonnantes conditions pour l'obtention d'une place d'apprentissage
Interpellation du groupe socialiste..... 2, 125. 272, 388

11.157 Formation professionnelle: nouvelles conditions d'admission dans les filières à plein temps du secondaire II dans les domaines du commerce, de la santé et du travail social, ainsi qu'en école de culture générale
Recommandation des groupes socialiste et PopVertsSol..... 6, 119

11.356 Rupture d'apprentissage
Question Christiane Bertschi..... 9, 103

11.374 Formation duale et délai de carence: où sont les priorités?
Question Daniel Ziegler..... 16, 104

11.375 Proportion d'apprentis dans les services de l'Etat
Question Daniel Ziegler..... 16, 103

10.114 Financement des formations conduisant à une certification en Formation initiales (CFC pour adultes et maturités)
Motion du groupe socaliste 279, 360, 2016

11.405 Des effets négatifs du regroupement de filières et des examens d'entrée…
Question Théo Bregnard..... 550, 616

11.406 Quels sont les effets des nouvelles conditions d'admission dans les filières à plein temps du secondaire II?
Question Daniel Ziegler..... 551, 615

11.427 Pourquoi y a-t-il si peu d'information au sujet de la "passerelle Dubs"?
Question Eric Flury et Jérôme Amez-Droz..... 870, 955

12.107 Plan d'actions pour l'avenir de la formation professionnelle
Postulat Théo Bregnard 1516, 1648

11.046 Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP)
Débats..... 1549
Rapport du Conseil d'Etat 1679
Rapport de la commission..... 1699

11.047 Plan d'actions pour l'avenir de la formation professionnelle
Débats..... 1573, 1644
Rapport du Conseil d'Etat 1733

12.123 Faut-il vraiment décourager les futurs médecins neuchâtelois dès le début de leurs études?
Interpellation Arvind Shah 1967, 2045, 2233

12.011 Financement de la formation des adultes
Débats..... 2013
Rapport du Conseil d'Etat 2129

Formation des jeunes citoyens

11.189 Pour une meilleure formation citoyenne de la jeunesse
Motion populaire des Jeunes socialistes neuchâtelois (JSN)..... 1155, 2057

Frédéric Hainard

11.435 Frédéric Hainard, le retour… du dossier
Question Sylvie Fassbind-Ducommun 873, 956

Fromageries

11.424 Crédit pour cave d'affinage
Question du groupe libéral-radical 736, 794

Fuites

11.395 A qui profitent les fuites?
Question Karim-Frédéric Marti 269, 966

Fumée passive

10.129 Protection contre la fumée passive
Débats..... 1662
Rapport de la commission..... 1777

Fusion entre cantons

11.115 La fusion de cantons ne doit pas rester un vœu pieux!
Motion Jérôme Amez-Droz 782

Grâce

11.022 Grâce
Débats..... 65
Rapport de la commission..... 153

Grand Conseil

Assermentation 93, 573, 751, 1810

Assermentation d'un député suppléant 1169

Discours et hommages 69

Election du président du Grand Conseil, d'un premier
et d'un second vice-président et de deux secrétaires 69

Eloges funèbres 574, 752

Mutation au sein du Grand Conseil 1169

Ordre du jour 19, 270, 555, 737, 876,
1156, 1520, 1796, 1976, 2164

11.163 Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
Projet de loi Philippe Bauer, Cédric Dupraz, Christian Mermet,
Olivier Haussener et Walter Willener 263, 368

11.187 Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
Projet de loi Laurent Debrot 953, 1003

12.305 Ego ou égaux?
Question Karim-Frédéric Marti 1517, 1593

Groupe de confiance

11.367 Groupe de confiance, vraiment?
Question Fabien Fivaz 13, 101

Groupe E Greenwatt SA

11.176 Le canton de Neuchâtel doit être actionnaire de Groupe E Greenwatt SA
Motion Laurent Debrot 733, 825

Habitants

11.388 8000 habitants dans la côte?
Question Marie-France Monnier Douard 266, 380

Handicap

11.173 Informatique et établissements spécialisés
Interpellation Daniel Ziegler 731, 806, 972

11.175 Intégration scolaire des élèves en situation de handicap
Interpellation Daniel Ziegler 732, 807, 973

11.167 Intégration professionnelle des personnes handicapées, le canton de Neuchâtel est-il un employeur modèle?
Interpellation Doris Angst 800

11.440 Des structures appropriées pour les ainées souffrant de handicap
Question Matthieu Béguelin 875, 968

12.326 Enseignement spécialisé: de nouveau reports?
Question Daniel Ziegler 2161, 2221

12.111 Pour que Neuchâtel n'abandonne pas les personnes gravement handicapées
Motion populaire d'un groupe de citoyens 2254

Haute Ecole Suisse d'agronomie

11.033 Haute Ecole Suisse d'agronomie
Débats 1269
Rapport du Conseil d'Etat 1471

Hooliganisme

12.328 Hooliganisme maîtrisé?
Question Karim-Frédéric Marti 2162, 2218

Hôpitaux

11.382 Plan stratégique égal plan Antarès 2007
Question Souhaïl Latrèche 265, 384

11.383 Fuites HNe: Crédit d'achat de Pampers contre l'incontinence?
Question du groupe UDC 265, 385

11.420 Service de radiothérapie et oncologie de HNe
Question Pierrette Ummel 735, 796

11.421 Centre de sénologie certifié
Question Blaise Courvoisier 735, 796

11.422 Que nous coûte Antares?
Question Blaise Courvoisier 735, 797

11.179 Mourir dans la dignité
Interpellation Blaise Courvoisier 864, 1628, 1892

11.180 Centre certifié de sénologie
Interpellation Blaise Courvoisier 864, 1629

11.431 Les hauts fonctionnaires d'Hôpital neuchâtelois dérapent dans H.com et dans la rue
Question Souhaïl Latrèche 872, 967

11.436 HNe. Coût des mandats externes et des études
Question Philippe Haeberli 873, 968

12.104 Les maisons de naissance méritent d'être intégrées dans la planification hospitalière
Interpellation Fabien Fivaz 1513, 1666, 1870

12.312 Devoir de réserve et usage abusif des moyens étatiques
Question Blaise Courvoisier 1793, 1861

12.117 Ophtalmologie: des faits et rien que des faits, mais…
Interpellation du groupe PopVertsSol 1963, 2038, 2228

12.125 Inscription de la maison de naissance Tilia sur la liste hospitalière
Recommandation Fabien Fivaz 1968, 2046, 2235

12.114 Pour un site de soins aigus unique
Postulat du groupe libéral-radical 1969, 2240

12.124 Gouvernance d'HNe, ça suffit!
Postulat du groupe socialiste 1970, 2240

12.322 Site unique: solution-miracle?
Question Claude Borel 1972, 2029

12.005 Hôpital Neuchâtelois
Débats 2199
Rapport du Conseil d'Etat 2375
Rapport de la commission 2447

12.127 Pour que HNe vive une période transitoire sereine…
Projet de résolution Patrick Hermann, Baptiste Hurni
et Blaise Courvoisier 2160, 2244

Impôts

Voir sous fiscalité

Infrastructures

11.149 Pour une commission permanente des "Infrastructures"
Postulat de la commission
"Assainissement et renforcement d'ouvrages d'art" 8, 52

11.013 Assainissement et renforcement d'ouvrages d'art
Débats 48
Rapport du Conseil d'Etat 131
Rapport de la commission 147

Institutions de prévoyance et fondations

11.029 Surveillance des institutions de prévoyance et des fondations
Débats 995
Rapport du Conseil d'Etat 1127
Rapport de la commission 1141

Institutions spécialisées

11.140 Besoins en personnel dans les institutions spécialisées
Interpellation du groupe UDC 113

Intégration professionnelle

11.167 Intégration professionnelle des personnes handicapées, le canton
de Neuchâtel est-il un employeur modèle?
Interpellation Doris Angst 544, 641

11.170 TéléObjectif Réussir partout dans le canton
Motion Cédric Dupraz 547, 2049

Intervention en faveur de quatre députés de l'autorité palestinienne

11.178 Intervention en faveur de quatre députés de l'autorité palestinienne
Projet de résolution Théo Buss 867

Jobs d'été

11.412 Petits jobs d'été?
Question Damien Humbert-Droz 553, 628

Législature

11.050 Législature de cinq ans
Débats..... 1828
Rapport du Conseil d'Etat 1915
Rapport de la commission..... 1929

Marchés publics

11.014 Marchés publics
Débats..... 67
Rapport du Conseil d'Etat 157

Motions

11.165 Pour éviter le "pourrissement" des motions¨
Motion interpartis 372, 2046

Office des poursuites

11.384 Retard à l'OP
Question Damien Schär 265, 376

Organisation judiciaire

11.002 Nouvelle organisation judiciaire: Localisation des autorités judiciaires
Débats..... 311
Rapport du Conseil d'Etat 433
Rapport de la commission..... 461

Organisation scolaire

11.186 Loi portant sur la modification de la loi sur l'organisation scolaire (LOS)
Projet de loi Jean-Claude Guyot 923, 926

Parc du Doubs

12.303 Quel type de consultation pour le Parc du Doubs?
Question Gilbert Hirschy 1517, 1592

Permis de conduire

11.369 Taux de réussite des examens de conduite auto/moto
Question Jérôme Amez-Droz 13, 110

Pétitions et grâces

11.040 Pétition – H20
Débats..... 756
Rapport de la commission..... 831

Police

11.151 Interventions des forces de l'ordre dans les différents centres de requérants du canton
Interpellation du groupe UDC 2, 124, 271, 386

11.365 Des soins plutôt que des balles en caoutchouc
Question Eric Flury 12, 100

11.366 30 policiers dans un abri PC: pour une simple inspection?
Question Marianne Ebel..... 13, 104

11.161 Envol pour Savatan, qui paie?
Interpellation du groupe socialiste..... 258, 389, 633, 800, 969

12.306 Quelles missions prioritaires pour les polices de ce canton?
Question Philippe Bauer 1518, 1590

Police – armée

11.418 Relation police-armée: et la protection de la personnalité?
Question Etienne Robert-Grandpierre..... 734, 793

Police du commerce

11.145 Loi portant modification de la loi sur la police du commerce (LPCom)
Projet de loi du groupe les Vert-e-s..... 949

Politique

10.174 Pour une meilleure représentation politique
Motion populaire de l'Entente cantonale et du parti évangélique Neuchâtelois 763

Politique touristique

10.107 Donnons-nous les moyens d'une véritable politique touristique
Motion du groupe PopVertsSol 278, 357

Ponts et chaussées

11.159 Le chemin des rencontres: Un trait d'union qui n'unit rien?
Postulat de la commission "RC 1320"..... 263, 414

11.381 RC 5, sud de Boudry
Question Pierre-André Steiner 264, 379

11.392 Malhonnêteté intellectuelle? Vraiment?
Question Fabien Fivaz 268, 381

11.021 Renforcement et réaménagement de la RC 1320
Débats..... 410
Rapport du Conseil d'Etat 489
Rapport de la commission..... 501

Prestations complémentaires pour les familles

11.158 Prestations complémentaires pour les familles
Motion du groupe socialiste 7, 1892

Prévoyance.ne

11.166 Vers un assainissement de prévoyance.ne
Interpellation du groupe UDC..... 544, 634

11.192 Prévoyance NE: quelle politique immobilière?
Interpellation du groupe libéral-radical 1152, 1634, 1862

11.194 Décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale concernant l'administration de la fortune des institutions de prévoyance (art. 71 LPP)
Projet de décret du groupe socialiste..... 1229, 1284

Prise en charge des mineurs

11.425 Concept de prise en charge des mineurs
Question Charlotte Imhof, Bertrand Nussbaumer et Luc Ducommun 736, 798

Prix "Salut l'étranger"

11.434 Salut l'Etranger
Question Blaise Courvoisier 873, 964

Profession d'avocat

11.193 Avocatus, -a, -um
Postulat du groupe socialiste 1154, 1570

11.039 Profession d'avocat ou d'avocate
Débats..... 1564
Rapport du Conseil d'Etat 1727
Rapport de la commission..... 1731

Propositions (par ordre de numéros)

01.117 Favoriser la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables par un modèle de tarification
Postulat Bernard Matthey..... 949

01.156 "Ouverture des marchés publics – Entreprises neuchâteloises lésées?"
Motion des groupes radical et libéral-PPN 69

03.123 Etudier l'installation de petites installations hydroélectriques
Postulat du groupe socialiste 949

04.154 Pour un meilleur contrôle parlementaire des investissements
Postulat Claude Borel 66

05.118 Développons et encourageons la géothermie
Postulat du groupe PopEcoSol 949

05.147 Amiante: un matériau toujours à l'affût de nouvelles victimes
Motion Christiane Bertschi 2006

06.134 Sortir le canton de Neuchâtel du nucléaire
Postulat du groupe les Vert-e-s..... 950

06.158 Du bois dans le gaz
Postulat du groupe socialiste 950

06.161 Des capteurs solaires thermiques sur tous les toits neuchâtelois
Postulat du groupe PopVertsSol 950

06.168 Efficacité énergétique cantonale
Postulat du groupe libéral-PPN..... 950, 951, 1242

08.127 Eoliennes: pour un développement cantonal coordonné
Postulat Damien Cottier 950

08.165 Non au démantèlement de l'utilité publique
Recommandation du groupe socialiste 1276

08.170 Pour une meilleure utilisation des ressources énergétiques (bis)
Motion Hugues Bertrand Chantraine..... 951

09.106 Soutien à l'assainissement des bâtiments: c'est pour les économies d'énergie, a diminution des rejets de CO_2 et pour la relance dans le canton
Motion du groupe socialiste 951, 1242

09.113 Amélioration de l'efficacité énergétique de bâtiments
Postulat du groupe UDC 951

09.121 Initiative communale demandant la révision urgente de la législation du secteur de l'électricité, particulièrement en prévoyant la possibilité pour les communes neuchâteloises de percevoir un émolument

pour l'usage du sol communal, une redevance pour l'éclairage public et une taxe écologique
Motion de la commune de La Tène 1242

09.122 Initiative communale "Pour l'élaboration d'une base légale cantonale permettant aux communes d'introduire des redevances liées à la distribution d'énergie électrique"
Motion de la commune du Landeron 1242

09.123 Stop au gaspillage du pétrole… Sortons du mazout aujourd'hui plutôt que demain!
Motion populaire d'un groupe de citoyennes et de citoyens 951

09.131 Favoriser le couplage chaleur/force
Postulat Jean-Bernard Wälti 951

09.184 Droit à l'éducation pour les jeunes sans statut légal
Motion Marianne Ebel 276, 344

09.187 Loi sur l'organisation scolaire: interdiction du port du voile tout au long de la scolarité obligatoire
Motion du groupe UDC 277, 351

10.107 Donnons-nous les moyens d'une véritable politique touristique
Motion du groupe PopVertsSol 278, 357

10.114 Financement des formations conduisant à une certification en Formation initiales (CFC pour adultes et maturités)
Motion du groupe socaliste 279, 360, 2016

10.115 Assainissement énergétique des bâtiments
Motion du groupe socialiste 279, 361, 951, 1242

10.116 Loi portant révision de la loi sur l'énergie (LCEn)
Projet de loi du groupe socialiste 948

10.117 Loi portant révision de la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE)
Projet de loi du groupe socialiste 1242

10.127 Insertion et contrôle dans les transports publics
Motion Baptiste Hurni 280, 364

10.128 Pour un canton de Neuchâtel contribuant à l'adhésion de la Suisse à l'UE
Motion populaire du NOMES Neuchâtel 280, 420

10.132 Modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Introduction d'un accueil parascolaire)
Projet de décret du groupe les Vert-e-s 790

10.136 Tenue des Etats généraux de la cohésion cantonale
Recommandation des députés Vert-e-s et consorts 43

10.140 Pour davantage d'accueil parascolaire
Recommandation de la commission des pétitions et des grâces 980

10.143 Les Neuchâteloises et les Neuchâtelois pourront-ils destituer le Conseil d'Etat?
Motion du groupe UDC 343

10.147 Protection des femmes battues
Motion du groupe UDC 343

10.148 Pour un nouveau modèle du secondaire I
Motion du groupe socialiste 599

10.149 Loi portant modification de la loi sur l'énergie
Projet de loi du groupe libéral-radical 948

10.150 Initiative communale "Réformer l'aide sociale pour lui assurer une Crédibilité durable et mettre en place un financement équitable entre les communes du canton"
Motion de la commune de Chézard-Saint-Martin 604

10.153 Partenariat pour l'écologie
Motion populaire des Jeunes Vert-e-s Neuchâtel 642

10.157 Un abonnement Onde verte pour les élèves des écoles
Motion Patrick Herrmann 645

10.158 Gestion des sites pollués
Motion du groupe socialiste 650

10.164 Election du Conseil d'Etat au système proportionnel
Projet de décret du groupe UDC 55, 149

10.174 Pour une meilleure représentation politique
Motion populaire de l'Entente cantonale et du parti évangélique Neuchâtelois 763

10.179 Loi portant modification de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage
Projet de loi Fabien Fivaz 338

10.180 Plus efficace dans l'administration cantonale
Motion du groupe libéral-radical 767

10.181 Moins de bureaucratie
Motion du groupe libéral-radical 771

10.182 Protégeons nos réserves naturelles
Motion Laurent Debrot 775

11.106 Taux d'encadrement
Recommandation de la Commission HarmoS et consorts 1847

11.108 Pour un taux de la valeur locative plus proche de la réalité économique
Motion du groupe UDC 778

11.115 La fusion de cantons ne doit pas rester un vœu pieux!
Motion Jérôme Amez-Droz 782

11.124 Revoir le statut de la fonction publique
Motion du groupe UDC 785

11.125 Une piste pour réformer les structures de l'Etat
Motion du groupe UDC 789, 821

11.131 Maintien, au minimum, de l'offre actuelle des transports publics
Recommandation de la commission préalable "RPT: transports publics" et consorts 273, 393

11.135 Pour des achats publics qui respectent les critères du développement durable
Motion du groupe PopVertsSol 1873

11.139 Pour la déductibilité des contributions ecclésiastiques
Motion populaire Caroline Gueissaz 826, 1879

11.140 Besoins en personnel dans les institutions spécialisées
Interpellation du groupe UDC 113

11.141 Pour la mise en place d'un système de vote électronique au Grand Conseil
Motion Jérôme Amez-Droz 1883

11.142 Pour la mise en place d'avantages fiscaux pour les entreprises Formatrices
Motion Jérôme Amez-Droz 1886

11.143 Pour un concept de places d'arrosage de bois
Motion Gilbert Hirschy 1887

11.144 Loi cantonale sur l'accueil des enfants: pour une entrée en vigueur qui tienne compte des projets en cours
Recommandation Philippe Haeberli, Baptiste Hurni et Patrick Erard 273, 392, 984

11.145 Loi portant modification de la loi sur la police du commerce (LPCom)
Projet de loi du groupe les Vert-e-s 949

11.146 Loi portant modification de la loi sur les constructions directes (LCdir)
Projet de loi des député-e-s Vert-e-s 426, 2006

11.147 Pour la suppression de l'interdiction de danses publiques les Jours de fêtes religieuses
Recommandation Béatrice Haeny et Yann-Amaël Aubert pour les Jeunes libéraux-radicaux neuchâtelois..... 274, 396, 1850

11.148 Pour l'extension des heures d'ouverture des établissements de nuit
Motion populaire des Jeunes libéraux-radicaux neuchâtelois (JLRN) 17, 1889

11.149 Pour une commission permanente des "Infrastructures"
Postulat de la commission "Assainissement et renforcement d'ouvrages d'art" 8, 52

11.150 Loi portant modification de la loi sur les finances (vente de biens du patrimoine financier)
Projet de loi du groupe socialiste 4, 126

11.151 Interventions des forces de l'ordre dans les différents centres de requérants du canton
Interpellation du groupe UDC..... 2, 124, 271, 386

11.152 Etonnantes conditions pour l'obtention d'une place d'apprentissage
Interpellation du groupe socialiste..... 2, 125, 272, 388

11.153 Respect des droits de l'homme en Tchétchénie
Projet de résolution du groupe socialiste à l'intention du Conseil d'Etat..... 3, 115

11.154 Loi portant modification de la loi concernant l'élimination des véhicules automobiles (RSN 761.60)
Projet de loi Jérôme Amez-Droz 4, 126

11.155 Vente des fermes de l'Etat: réflexion complémentaire nécessaire par le Grand Conseil
Recommandation du groupe socialiste 5, 274, 398

11.156 Projet pilote d'installation de fenêtres photovoltaïques
Recommandation Patrick Erard et Jérôme Amez-Droz 6, 275, 403

11.157 Formation professionnelle: nouvelles conditions d'admission dans les filières à plein temps du secondaire II dans les domaines du commerce, de la santé et du travail social, ainsi qu'en école de culture générale
Recommandation des groupes socialiste et PopVertsSol..... 6, 119

11.158 Prestations complémentaires pour les familles
Motion du groupe socialiste 7, 1892

11.159 Le chemin des rencontres: Un trait d'union qui n'unit rien?
Postulat de la commission "RC 1320"..... 263, 414

11.160 Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP)
Projet de loi du groupe socialiste 260, 368

11.161 Envol pour Savatan, qui paie?
Interpellation du groupe socialiste..... 258, 389, 633, 800, 959

11.162 Prochain arrêt Chambrelien. Gare Terminus. Tout le monde descend svp.
Interpellation Fabien Fivaz..... 259, 391, 633

11.163 Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
Projet de loi Philippe Bauer, Cédric Dupraz, Christian Mermet, Olivier Haussener et Walter Willener 263, 368

11.164 Loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir)
Projet de loi Jérôme Amez-Droz 342, 426

11.165 Pour éviter le "pourrissement" des motions¨
Motion interpartis 372, 2046

11.166 Vers un assainissement de prévoyance.ne
Interpellation du groupe UDC..... 544, 634

11.167 Intégration professionnelle des personnes handicapées, le canton de Neuchâtel est-il un employeur modèle?
Interpellation Doris Angst 544, 641, 800

11.168 Caisse de pensions: rien ne va plus?
Interpellation du groupe libéral-radical 545, 636

11.169 Objectifs biodiversité 2020
Interpellation Marie-France Monnier Douard 546, 802

11.170 TéléObjectif Réussir partout dans le canton!
Motion Cédric Dupraz 547, 2049

11.171 Loi portant révision de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)
Projet de loi du groupe socialiste 611, 790

11.172 Des grenouilles à la place de blé
Interpellation du groupe UDC 730, 804, 971

11.173 Informatique et établissements spécialisés
Interpellation Daniel Ziegler 731, 806, 972

11.174 La fusion des TN – TRN: à qui, à quoi imputer un échec inadmissible dans la réforme des infrastructures de notre canton
Interpellation du groupe socialiste 731, 809

11.175 Intégration scolaire des élèves en situation de handicap
Interpellation Daniel Ziegler 732, 807, 973

11.176 Le canton de Neuchâtel doit être actionnaire de Groupe E Greenwatt SA
Motion Laurent Debrot 733, 825

11.176 Le canton de Neuchâtel doit être actionnaire de Groupe E Greenwatt SA
Postulat Laurent Debrot 1208, 1243

11.177 Pour un plus juste contrôle des "limousines sociales"
Motion du groupe UDC 868, 2050

11.178 Intervention en faveur de quatre députés de l'autorité palestinienne
Projet de résolution Théo Buss 867, 1624

11.179 Mourir dans la dignité
Interpellation Blaise Courvoisier 864, 1628, 1864

11.180 Centre certifié de sénologie
Interpellation Blaise Courvoisier 864, 1629

11.181 Un canton plus de vision ou le RUN, chronique d'une fin annoncée?
Interpellation du groupe socialiste 864, 1630, 1867

11.182 Le partenariat passe par l'information!
Interpellation du groupe socialiste 865, 975

11.183 Respect du Concordat entre Eglise et Etat
Interpellation Karin Phildius 866, 976, 1631, 1867

11.184 Loi sur le droit de cité neuchâtelois (LDCN) du 7 novembre 1955
Projet de loi Philippe Bauer, Béatrice Haeny et Christian Hostettler 868, 923

11.185 Pour une pérennisation de la surface agricole utile
Postulat Gilbert Hirschy 869, 1545

11.186 Loi portant sur la modification de la loi sur l'organisation scolaire (LOS)
Projet de loi Jean-Claude Guyot 923, 926

11.187 Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
Projet de loi Laurent Debrot 953, 1002

11.188 Pour l'abolition de la chasse
Motion populaire d'un groupe de citoyens 1154, 2053

11.189 Pour une meilleure formation citoyenne de la jeunesse
Motion populaire des Jeunes socialistes neuchâtelois (JSN) 1155, 2057

11.190 Loi portant modification de la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA)
Projet de loi du groupe UDC 1153, 1208

11.191 Promotion de la santé dans les institutions de la petite enfance
Interpellation Carol Gehringer 1152, 1869

11.192 Prévoyance NE: quelle politique immobilière?
Interpellation du groupe libéral-radical 1152, 1634, 1862

11.193 Avocatus, -a, -um
Postulat du groupe socialiste 1154

11.194 Décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale concernant l'administration de la fortune des institutions de prévoyance (art. 71 LPP)
Projet de décret du groupe socialiste 1229, 1284

12.101 Redressement des finances cantonales
Interpellation du groupe UDC 1512, 1627, 1636

12.102 Contrat-type pour le personnel forestier
Postulat du groupe socialiste 1515, 1656

12.103 Quelle stratégie pour l'emploi dans le canton de Neuchâtel
Interpellation des groupes socialistes et PopVertsSol 1512, 1639

12.104 Les maisons de naissance méritent d'être intégrées dans la planification hospitalière
Interpellation Fabien Fivaz 1513, 1666, 1870

12.105 Projet de résolution au sujet de l'arrestation de parlementaires palestiniens
Projet de résolution Théodore Buss 1514, 1624

12.106 Assouplissement de la politique de remise en matière fiscale en lien avec les plans de désendettement et élaboration d'un rapport annuel sur l'état d'endettement des ménages neuchâtelois
Motion du groupe PopVertsSol 1515

12.107 Plan d'actions pour l'avenir de la formation professionnelle
Postulat Théo Bregnard 1516, 1648

12.108 Promotion économique: faites vos jeux, rien ne va plus!
Interpellation du groupe socialiste 1792, 1872, 2031

12.109 Loi portant modification de la loi sur la viticulture (LVit)
Projet de loi Nicolas de Pury 1841, 1896

12.110 Encourageons les Neuchâtelois à faire du sport et profitons-en pour développer le guichet unique!
Motion Béatrice Haeny et Jérôme Amez-Droz 1846, 2246

12.111 Pour que Neuchâtel n'abandonne pas les personnes gravement handicapées
Motion populaire d'un groupe de citoyens 2248

12.112 Initiative communale demandant la modification de la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964, et de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, afin de permettre aux communes d'instaurer dans leur règlement général un système de suppléance des conseillères et conseillers généraux
Motion de la commune de la Tène 1973, 2174

12.113 Elimination des déchets: jusqu'au bout de l'absurde
Interpellation du groupe libéral-radical 1962, 2035, 2226

12.114 Pour un site de soins aigus unique
Postulat du groupe libéral-radical 1969, 2240

12.115 Plans de quartiers: concours d'architecture
Postulat Christiane Bertschi 1969, 2006

12.116 Lorsque payer ses impôts n'est plus possible
Interpellation François Konrad 1963, 2037

12.117 Ophtalmologie: des faits et rien que des faits, mais…
Interpellation du groupe PopVertsSol 1963, 2038, 2228

12.118 Neuchâtel canton vert ou algues vertes?
Interpellation du groupe PopVertsSol 1964, 2039, 2221

12.119 Tri des plastiques
Interpellation Eric Flury 1965, 2041, 2226

12.120 Avenir du conservatoire de musique
Interpellation Daniel Ziegler 1966, 2042, 2230

12.121 La faute à Microsoft!
Interpellation du groupe PopVertsSol..... 1966, 2043, 2232

12.122 Fusion de cantons suite!
Interpellation Jérôme Amez-Droz..... 1967, 2044

12.123 faut-il vraiment décourager les futurs médecins neuchâtelois dès le début de leurs études?
Interpellation Arvind Shah 1967, 2045, 2233

12.124 Gouvernance d'HNe, ça suffit!
Postulat du groupe socialiste 1970, 2240

12.125 Inscription de la maison de naissance Tilia sur la liste hospitalière
Recommandation Fabien Fivaz 1968, 2046, 2235

12.126 Pour une mise en place d'une CCT pour le secteur de l'enfance
Motion populaire d'un groupe de citoyens..... 2162, 2246, 2250

12.127 Pour que HNe vive une période transitoire sereine…
Projet de résolution Patrick Hermann, Baptiste Hurni et Blaise Courvoisier 216, 2244

12.128 Reconnaissance d'utilité publique du travail des sages-femmes indépendantes
Recommandation Patrick Hermann 2160, 2221

Protection des données et transparence

12.307 JUNE.CH
Question Patrice Zürcher 1518, 1591

Protection des femmes

10.147 Protection des femmes battues
Motion du groupe UDC 343

Psychiatrie carcérale

11.417 Psychiatrie carcérale: qui deviens-tu?
Question Serge Vuilleumier 733, 792

Questions (par ordre de numéros)

11.355 Arme à domicile, encore une victime!
Question Laurent Debrot..... 99

11.356 Rupture d'apprentissage
Question Christiane Bertschi..... 9, 103

11.357 Confusion des genres…
Question Patrice Zürcher 9, 106

11.358 Course d'école des petits dans l'Onde verte
Question Patrick Erard..... 9, 107

11.359 Le canton de Neuchâtel complice d'une catastrophe écologique majeure?
Question Fabien Fivaz 10, 107

11.360 Nomination prématurée?
Question Jean-Claude Guyot..... 10, 108

11.361 Un employé d'Etat peut-il prendre la défense de l'utilisation de la torture en public?
Question Doris Angst 11, 99

11.362 Fonds cantonal des eaux: transparence
Question Etienne Robert-Grandpierre..... 11, 109, 372

11.363 Réforme des institutions et 3e volet de désenchevêtrement: quelles perspectives?..... 12, 102

11.364 Accueil de jour des enfants et places de crèche
Question Doris Angst 12, 96

11.365 Des soins plutôt que des balles en caoutchouc
Question Eric Flury 12, 100

11.366 30 policiers dans un abri PC: pour une simple inspection?
Question Marianne Ebel..... 13, 104

11.367 Groupe de confiance, vraiment?
Question Fabien Fivaz 13, 101

11.368 Quid des conséquences financières liées à l'entrée en vigueur des nouveaux codes de procédures?
Question Jérôme Amez-Droz..... 13, 102

11.369 Taux de réussite des examens de conduite auto/moto
Question Jérôme Amez-Droz..... 13, 110

11.370 Abris PC temporairement mais pas trop longtemps
Question Carol Gehringer 14, 105

11.371 Transports publics à Malvilliers: mal barrés?
Question du groupe PopVertsSol..... 14, 110

11.372 Combien coûte aux contribuables la générosité du Conseil d'Etat Neuchâtelois?
Question Marianne Ebel..... 15, 111

11.373 Adolescents en difficulté, quo vadis
Question Bertrand Nussbaumer..... 15, 97

11.374 Formation duale et délai de carence: où sont les priorités?
Question Daniel Ziegler..... 16, 104

11.375 Proportion d'apprentis dans les services de l'Etat
Question Daniel Ziegler..... 16, 103

11.376 Taxes au sac – Règlement cantonal d'exécution
Question Daniel Ziegler et Jean-Jacques Aubert..... 16, 112

11.377 Si Xamax boit la tasse, dira-t-on "tchin-tchin" ou Tchétchène?
Question Karim-Frédéric Marti 16, 113

11.378 Regard du Conseil d'Etat sur le rachat de Neuchâtel Xamax
Question François Konrad 17, 112

11.379 Autorisera-t-on Xamax à changer de nom?
Question Stéphane Brammeier..... 264, 377

11.380 Prévention et promotion de la santé, où en est-on?
Question Barbara Goumaz 264, 383

11.381 RC 5, sud de Boudry
Question Pierre-André Steiner 264, 379

11.382 Plan stratégique égal plan Antarès 2007
Question Souhaïl Latrèche..... 265, 384

11.383 Fuites HNe: Crédit d'achat de Pampers contre l'incontinence?
Question du groupe UDC..... 265, 385

11.384 Retard à l'OP
Question Damien Schär..... 265, 376

11.385 SCAN – effet suspensif
Question Damien Schär..... 266, 379

11.386 3 avril bis?
Question Damien Schär et Yann-Amaël Aubert..... 266, 380

11.387 L'impôt d'église payable par tranches?
Question Alain Ribaux..... 266, 378

11.388 8000 habitants dans la côte?
Question Marie-France Monnier Douard..... 266, 380

11.389 Quel avenir pour le CNIP
Question du groupe socialiste..... 267, 382

11.390 Promouvoir l'égalité, oui mais comment?
Question Marianne Ebel..... 267, 377

11.391 Moyen mémo-technique ou avancée vers la Prusse
Question Karim-Frédéric Marti..... 267, 377

11.392 Malhonnêteté intellectuelle? Vraiment?
Question Fabien Fivaz..... 268, 381

11.393 Fibre optique à Neuchâtel, qu'attend le Conseil d'Etat pour faire avancer le dossier?
Question Yann-Amaël Aubert..... 268, 612

11.394 Tunnels de la Vue-des-Alpes encore fermés: pour longtemps encore?
Question Karim-Frédéric Marti..... 268, 625

11.395 A qui profitent les fuites?
Question Karim-Frédéric Marti..... 269, 966

11.396 "Gorgier" ou "Coupe-gorge"?
Question Karim-Frédéric Marti..... 269, 619

11.397 Où en est-on avec la loi de financement des EMS?
Question Jean-Frédéric de Montmollin..... 547, 631

11.398 Un entrepreneur amer et un peu dégoûté!
Question Christian Hostettler..... 547, 625

11.399 Les sangliers causent des dégâts importants aux cultures agricoles de notre canton
Question Raymond Clottu..... 548, 627

11.400 Voyage à Bruxelles: aux frais de qui?
Question du groupe UDC..... 549, 632

11.401 Déduction fiscale au titre de versements bénévoles
Question Blaise Courvoisier..... 549, 620

11.402 Nuisances insupportables des PC-21
Question Marie-France Monnier Douard..... 549, 628

11.403 Franc fort
Question du groupe libéral-radical..... 550, 629

11.404 Université de Neuchâtel: la biologie en danger?
Question Fabien Fivaz..... 550, 614

11.405 Des effets négatifs du regroupement de filières et des examens d'entrée…
Question Théo Bregnard..... 550, 616

11.406 Quels sont les effets des nouvelles conditions d'admission dans les filières à plein temps du secondaire II?
Question Daniel Ziegler..... 551, 615

11.407 Prévention ou acharnement
Question Damien Humbert-Droz..... 551, 620

11.408 Rassemblements néo-nazis à Neuchâtel, que faire?
Question Matthieu Béguelin..... 551, 621

11.409 Du gardien de but aux gardes du corps
Question Matthieu Béguelin..... 552, 622

11.410 Guantanamo à la mode neuchâteloise
Question Sylvie Fassbind-Ducommun..... 552, 623

11.411 Y a-t-il un nouveau pouvoir dans notre canton?
Question Karim-Frédéric Marti 555, 622

11.412 Petits jobs d'été?
Question Damien Humbert-Droz 553, 628

11.413 Evolution de la qualité des eaux du Doubs
Question du groupe socialiste 553, 629

11.414 Mesures de sécurité ou de dissuasion?
Question Veronika Pantillon 553, 618

11.415 Taux d'absentéisme du personnel de l'Etat de Neuchâtel
Question Jérôme Amez-Droz 554, 624

11.416 La signalisation peut-elle s'adapter aux besoins du plus grand nombre?
Question Karim-Frédéric Marti 612, 793

11.417 Psychiatrie carcérale: qui deviens-tu?
Question Serge Vuilleumier 733, 792

11.418 Relation police-armée: et la protection de la personnalité?
Question Etienne Robert-Grandpierre 734, 793

11.419 Erosion à Fontaines
Question Marie-France Monnier Douard 734, 794

11.420 Service de radiothérapie et oncologie de HNe
Question Pierrette Ummel 735, 796

11.421 Centre de sénologie certifié
Question Blaise Courvoisier 735, 796

11.422 Que nous coûte Antares?
Question Blaise Courvoisier 735, 797

11.423 A quand une CCT dans le secteur de la petite enfance?
Question Silvia Locatelli 735, 798

11.424 Crédit pour cave d'affinage
Question du groupe libéral-radical 736, 794

11.425 Concept de prise en charge des mineurs
Question Charlotte Imhof, Bertrand Nussbaumer
et Luc Ducommun 736, 798

11.426 Route cantonale n° 2170: quid des travaux de réfection?
Question Daniel Haldimann 869, 958

11.427 Pourquoi y a-t-il si peu d'information au sujet de la "passerelle Dubs"?
Question Eric Flury et Jérôme Amez-Droz 870, 955

11.428 Statistiques ASPEDI
Question Damien Schär 870, 954

11.429 Règlement d'application sur le traitement des déchets
Question Damien Schär 871, 959

11.430 Une école pour les enfants des cadres des entreprises de la promotion économique?
Question François Cuche 871, 961

11.431 Les hauts fonctionnaires d'Hôpital neuchâtelois dérapent dans H.com et dans la rue
Question Souhaïl Latrèche 872, 967

11.432 Départ de la Société MIG BANK
Question Théodore Buss 872, 963

11.433 Facture électrique des ménages neuchâtelois
Question Blaise Courvoisier 872, 960

11.434 Salut l'Etranger
Question Blaise Courvoisier 873, 964

11.435 Frédéric Hainard, le retour… du dossier
Question Sylvie Fassbind-Ducommun 873, 956

11.436 HNe. Coût des mandats externes et des études
Question Philippe Haeberli 873, 968

11.437 Promotion du tourisme vs. Administration communale
Question Philippe Bauer 873, 965

11.438 Quel bilan au projet ASPEDI
Question Théo Bregnard 874, 955

11.439 Nouvel engagement au redressement des finances
Question Blaise Courvoisier 874, 957

11.440 Des structures appropriées pour les ainées souffrant de handicap
Question Matthieu Béguelin 875, 968

11.441 Eoliennes et ski de fond
Question Claude Borel 875, 961

11.442 NUR?
Question Pierre Castella 1230, 1856

12.301 Secret fiscal, secret de polichinelle!
Question Jérôme Amez-Droz 1516, 1588

12.302 Inesthétique mais indispensable
Question Michel Bise 1517, 1589

12.303 Quel type de consultation pour le Parc du Doubs?
Question Gilbert Hirschy 1517, 1592

12.304 Secret bancaire et autorités fiscales en Suisse
Question Claude Borel 1517, 1589

12.305 Ego ou égaux?
Question Karim-Frédéric Marti 1517, 1593

12.306 Quelles missions prioritaires pour les polices de ce canton?
Question Philippe Bauer 1518, 1590

12.307 JUNE.CH
Question Patrice Zürcher 1518, 1591

12.308 E-facture
Question Damien Schär 1519, 1592

12.309 Lanceurs d'alerte dans l'administration et les entités autonomisées
Question Fabien Fivaz 1581, 1855

12.310 Taux d'encadrement
Question des commissaires libéraux-radicaux de la CGF 1793, 1853

12.311 Thierry Grosjean est-il au four ou au moulin?
Question Fabien FIvaz 1793, 1859

12.312 Devoir de réserve et usage abusif des moyens étatiques
Question Blaise Courvoisier 1793, 1861

12.313 Un fonds pour les sites pollués: une urgence!
Question Martine Docourt Ducommun 1794, 1857

12.314 Payé à ne rien faire
Question du groupe UDC 1794, 1858

12.315 Une bonne idée pédagogique. Pourquoi pas pour tous?
Question Eric Flury 1794, 1854

12.316 Des élèves soutiennent l'autorité, reconnaissons cet engagement citoyen!
Question Philippe Bauer 1595, 1854

12.317 Problème de salubrité publique au Scav?
Question du groupe UDC 1970, 2027

12.318 Des données actualisées pour un travail de qualité
Question Silvia Locatelli 1970, 2028

12.319 Vente de la pisciculture, risque de Perlac bis?
Question Gilbert Hirschy 1971, 2024

12.320 CFF: projet de suppression de ligne direct
Question Théodore Buss 1971, 2025

12.321 Demande de précisions quant au respect de la loi sur l'égalité (LEg) au sein D'organismes conventionnés
Question François Konrad 1971, 2022

12.322 Site unique: solution-miracle?
Question Claude Borel 1972, 2029

12.323 Voyages vers la maltraitance
Question Sylvie Fassbind-Ducommun 1972, 2030

12.324 Eaux claires: pas d'excès de zèle
Question Jean-Jacques Aubert 1973, 2027

12.325 Révision de la loi cantonale sur le sport?
Question Patrice Zürcher et François Jaquet 1973, 2022

12.326 Enseignement spécialisé: de nouveau reports?
Question Daniel Ziegler 2161, 2221

12.327 Port de la "burqua"
Question Karim-Frédéric Marti 2161, 2218

12.328 Hooliganisme maîtrisé?
Question Karim-Frédéric Marti 2162, 2218

12.329 Ferme de l'Etat et terrain industriel: y a-t-il deux poids deux mesures?
Question Didier Calame 2162, 2219

Réponses écrites
Réponses écrites du Conseil d'Etat 1594

Rapports (par ordre de numéros)

08.136 Droit à un salaire minimum
Débats 300
Décret 429

10.027 Enquête parlementaire
Débats 77
Rapport de la commission 161

10.129 Protection contre la fumée passive
Débats 1662
Rapport de la commission 1777

10.133 Frein à l'endettement et aux dépenses
Débats 595
Rapport de la commission 719

10.136 Cohésion cantonale
Rapport du Conseil d'Etat 43

10.164 Élection du Conseil d'Etat au système proportionnel
Débats 55
Rapport de la commission 149

11.002 Nouvelle organisation judiciaire: Localisation des autorités judiciaires
Débats 309
Rapport du Conseil d'Etat 431
Rapport de la commission 459

11.006 Cautionnement de l'Etat
Débats 585
Rapport du Conseil d'Etat 701
Rapport de la commission 713

11.013 Assainissement et renforcement d'ouvrage d'art
Débats 48
Rapport du Conseil d'Etat 131
Rapport de la commission 147

11.014 Marchés publics
Débats..... 67
Rapport du Conseil d'Etat 157

11.015 Energie
Débats..... 930, 952
Rapport du Conseil d'Etat 1055
Rapport de la commission..... 1109

11.016 Approvisionnement en électricité
Débats..... 889, 927, 954, 979, 1231
986
Rapport du Conseil d'Etat 1007
Rapport de la commission..... 1037

11.019 Concordat sur la culture et le commerce du chanvre
Débats..... 419
Rapport du Conseil d'Etat 515
Rapport de la commission..... 533

11.020 Crédits supplémentaires 2011 (Supplément I)
Débats..... 416
Rapport du Conseil d'Etat 503
Rapport de la commission..... 513

11.021 Renforcement et réaménagement de la RC 1320
Débats..... 410
Rapport du Conseil d'Etat 489
Rapport de la commission..... 501

11.022 Grâce
Débats..... 65
Rapport de commission 153

11.023 Crédit supplémentaire urgent
Entretien courant des bâtiments
Débats..... 406
Rapport du Conseil d'Etat 465
Rapport de la commission..... 477

11.024 Crédit supplémentaire urgent
Entretien courant des routes et ouvrages
Débats..... 409
Rapport du Conseil d'Etat 479
Rapport de la commission..... 487

11.026 H20 Evitement du Locle et de la Chaux-de-Fonds –
Complément d'études
Débats..... 576
Rapport du Conseil d'Etat 659
Rapport de la commission..... 677

11.027 H20 Evitement du Locle et de la Chaux-de-Fonds –
Acquisitions foncières
Débats..... 581
Rapport du Conseil d'Etat 679
Rapport de la commission..... 699

11.028 Frein au démantèlement social
Débats..... 1812, 2008
Rapport du Conseil d'Etat 1901
Rapport de la commission 1911

11.029 Surveillance des institutions de prévoyance et des fondations
Débats..... 995
Rapport du Conseil d'Etat 1127
Rapport de la commission..... 1141

11.030 Loi de santé
Débats..... 756
Rapport du Conseil d'Etat 835
Rapport de la commission..... 855

11.031 Votation cantonale
Débats..... 594
Rapport du Conseil d'Etat 717

11.032 Concordat Viclas
Débats..... 1560
Rapport du Conseil d'Etat 1713

11.033 Haute Ecole Suisse d'agronomie
Débats..... 1269
Rapport du Conseil d'Etat 1471

11.034 Impôts directs
Débats..... 1249
Rapport du Conseil d'Etat 1447
Rapport de la commission..... 1469

11.035 Protection des animaux
Débats..... 1556
Rapport du Conseil d'Etat 1703
Rapport de la commission..... 1711

11.037 Redressement des finances et réforme de l'Etat – AVS/AI-LEmpl
Débats..... 1246
Rapport du Conseil d'Etat 1425

11.038 Redressement des finances et réforme de l'Etat – LILAMAL
Débats..... 1247
Rapport du Conseil d'Etat 1437
Rapport de la commission..... 1445

11.039 Profession d'avocat ou d'avocate
Débats..... 1564
Rapport du Conseil d'Etat 1727
Rapport de la commission..... 1731

11.040 Pétition – H20
Débats..... 754
Rapport de la commission..... 829

Rapports oraux
Rapports oraux de commission 59

11.041 Crédit supplémentaire urgent 2011 – orthophonie ambulatoire
Débats..... 1271
Rapport du Conseil d'Etat 1481
Rapport de la commission..... 1489

11.042 Aménagement du territoire
Débats..... 1537
Rapport du Conseil d'Etat 1675

11.043 Budget de l'Etat pour l'exercice 2012
Débats..... 1173, 1210
Rapport du Conseil d'Etat 1305
Rapport de la commission..... 1357

11.045 Crédit supplémentaire urgent – prestations complémentaires AVS
Débats..... 1275
Rapport du Conseil d'Etat 1491
Rapport de la commission..... 1501

11.046 Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP)
Débats..... 1549
Rapport du Conseil d'Etat 1679
Rapport de la commission..... 1699

11.047 Plan d'actions pour l'avenir de la formation professionnelle
Débats..... 1573, 1644
Rapport du Conseil d'Etat 1733

11.048 Commission judiciaire
Débats..... 1536
Rapport de la commission..... 1671

11.049 Contrôle parlementaire détention pénale
Débats..... 1171
Rapport de la commission..... 1287

11.050 Législature de cinq ans
Débats..... 1828
Rapport du Conseil d'Etat 1915
Rapport de la commission..... 1929

11.051 Contrôle parlementaire HES-SO/S2
Débats..... 1172
Rapport de la commission..... 1291

11.186 Cercles scolaires
Débats..... 2197
Rapport de la commission..... 2369

12.001 Pour des allocations familiales équitables
Débats..... 1653
Rapport du Conseil d'Etat 1765

12.002 Contrat-type personnel forestier
Débat 1654
Rapport du Conseil d'Etat 1769

12.003 Election cantonale
Débats..... 1660
Rapport du Conseil d'Etat 1773

12.005 Hôpital Neuchâtelois
Débats..... 2199
Rapport du Conseil d'Etat 2375
Rapport de la commission..... 2447

12.006 Impôts directs
Débats..... 1832
Rapport du Conseil d'Etat 1933
Rapport de la commission..... 1955

12.007 Constructions
Débats..... 1997
Rapport du Conseil d'Etat 2075
Rapport de la commission..... 2127

12.008 Votation cantonale
Débats..... 1661
Rapport du Conseil d'Etat 1775

12.009 Contrôle parlementaire convention scolaire romande
Débats..... 2018
Rapport de la commission..... 2147

12.010 Pétition Bassin de rétention au lieu-dit "les fous"
Débats..... 1988
Rapport de la commission..... 2063

12.011 Financement de la formation des adultes
Débats..... 2013
Rapport du Conseil d'Etat 2129

12.012 Comptes et gestion 2011
Débat 2178
Rapport du Conseil d'Etat 2255
Rapport de la commission..... 2319

Rapports oraux

Rapports oraux de commissions 59, 1582

Redressement des finances

11.439 Nouvel engagement au redressement des finances
Question Blaise Courvoisier 874, 957

11.037 Redressement des finances et réforme de l'Etat – AVS/AI-LEmpl
Débats 1246
Rapport du Conseil d'Etat 1425

11.038 Redressement des finances et réforme de l'Etat – LILAMAL
Débats 1247
Rapport du Conseil d'Etat 1437
Rapport de la commission 144

12.101 Redressement des finances cantonales
Interpellation du groupe UDC 1512, 1627, 1636

Réforme

11.363 Réforme des institutions et 3e volet de désenchevêtrement: quelles perspectives? 12, 102

Réponses écrites

Réponses écrites du Conseil d'Etat 1594

Respect des droits de l'homme

11.153 Respect des droits de l'homme en Tchétchénie
Projet de résolution du groupe socialiste à l'intention du Conseil d'Etat 3, 115

Routes

11.394 Tunnels de la Vue-des-Alpes encore fermés: pour longtemps encore?
Question Karim-Frédéric Marti 268, 625

11.026 H20 Evitement du Locle et de la Chaux-de-Fonds – complément d'études
Débats 576
Rapport du Conseil d'Etat 659
Rapport de la commission 677

11.027 H20 Evitement du Locle et de la Chaux-de-Fonds – Acquisitions foncières
Débats 581
Rapport du Conseil d'Etat 679
Rapport de la commission 699

11.426 Route cantonale n° 2170: quid des travaux de réfection?
Question Daniel Haldimann 869, 958

RUN

11.181 Un canton plus de vision ou le RUN, chronique d'une fin annoncée?
Interpellation du groupe socialiste 864, 1630, 1866

11.442 NUR?
Question Pierre Castella 1856

Salaire minimum

08.136 Droit à un salaire minimum
Débats..... 300
Décret 429

Santé

11.380 Prévention et promotion de la santé, où en est-on?
Question Barbara Goumaz 264, 383

11.030 Loi de santé
Débats..... 758
Rapport du Conseil d'Etat 837
Rapport de la commission..... 857

11.191 Promotion de la santé dans les institutions de la petite enfance
Interpellation Carol Gehringer 1152, 1869

12.110 Encourageons les Neuchâtelois à faire du sport et profitons-en pour développer le guichet unique!
Motion Béatrice Haeny et Jérôme Amez-Droz 1846, 2252

12.128 Reconnaissance d'utilité publique du travail des sages-femmes indépendantes
Recommandation Patrick Hermann 2160, 2221

Scolarité obligatoire

09.187 Loi sur l'organisation scolaire: interdiction du port du voile tout au long de la scolarité obligatoire
Motion du groupe UDC 277, 351

11.430 Une école pour les enfants des cadres des entreprises de la promotion économique?
Question François Cuche..... 871, 961

12.316 Des élèves soutiennent l'autorité, reconnaissons cet engagement citoyen!
Question Philippe Bauer 1717, 1776

12.310 Taux d'encadrement
Question des commissaires libéraux-radicaux de la CGF..... 1793, 1859

12.315 Une bonne idée pédagogique. Pourquoi pas pour tous?
Question Eric Flury 1794, 1854

11.106 Taux d'encadrement
Recommandation de la Commission HarmoS et consorts..... 1847

12.009 Contrôle parlementaire convention scolaire romande
Débats..... 2018
Rapport de la commission..... 2147

11.186 Cercles scolaires
Débats..... 2197
Rapport de la commission..... 2369

Sécurité

11.396 "Gorgier" ou "Coupe-gorge"?
Question Karim-Frédéric Marti 269, 619

11.407 Prévention ou acharnement
Question Damien Humbert-Droz..... 551, 620

11.408 Rassemblements néo-nazis à Neuchâtel, que faire?
Question Matthieu Béguelin 551, 621

11.414 Mesures de sécurité ou de dissuasion?
Question Veronika Pantillon..... 553, 618

11.416 La signalisation peut-elle s'adapter aux besoins du plus grand nombre?
Question Karim-Frédéric Marti 612

Service des automobiles

11.385 SCAN – effet suspensif
Question Damien Schär 266, 379

11.398 Un entrepreneur amer et un peu dégoûté!
Question Christian Hostettler 547, 625

Signalisation routière

11.416 La signalisation peut-elle s'adapter aux besoins du plus grand nombre?
Question Karim-Frédéric Marti 793

Sport

12.325 Révision de la loi cantonale sur le sport?
Question Patrice Zürcher et François Jaquet 1973, 2022

Structures de l'Etat

11.125 Une piste pour réformer les structures de l'Etat
Motion du groupe UDC 789, 821

Taxes

11.376 Taxes au sac – Règlement cantonal d'exécution
Question Daniel Ziegler et Jean-Jacques Aubert 16, 112

Tourisme et administration communale

11.437 Promotion du tourisme vs. Administration communale
Question Philippe Bauer 873, 965

Traitement des déchets

11.429 Règlement d'application sur le traitement des déchets
Question Damien Schär 871, 959

12.119 Tri des plastiques
Interpellation Eric Flury 1765, 1841, 2226

12.113 Elimination des déchets: jusqu'au bout de l'absurde
Interpellation du groupe libéral-radical 1962, 2035, 2226

Transports publics

11.358 Course d'école des petits dans l'Onde verte
Question Patrick Erard 9, 107

11.371 Transports publics à Malvilliers: mal barrés?
Question du groupe PopVertsSol 14, 110

11.162 Prochain arrêt Chambrelien. Gare Terminus.
Tout le monde descend svp.
Interpellation Fabien Fivaz 259, 391, 633

11.131 Maintien, au minimum, de l'offre actuelle des transports publics
Recommandation de la commission préalable "RPT: transports publics"
et consorts 273, 393

10.127 Insertion et contrôle dans les transports publics
Motion Baptiste Hurni 280, 364

10.157 Un abonnement Onde verte pour les élèves des écoles
Motion Patrick Herrmann 645

11.174 La fusion des TN – TRN: à qui, à quoi imputer un échec inadmissible dans la réforme des infrastructures de notre canton
Interpellation du groupe socialiste..... 731, 809

12.320 CFF: projet de suppression de ligne directe
Question Théodore Buss 1971, 2025

Union européenne

10.128 Pour un canton de Neuchâtel contribuant à l'adhésion de la Suisse à l'UE
Motion populaire du NOMES Neuchâtel 280, 420

Université

11.404 Université de Neuchâtel: la biologie en danger?
Question Fabien Fivaz 550, 614

Utilité publique

08.165 Non au démantèlement de l'utilité publique
Recommandation du groupe socialiste 1276

Véhicules

11.154 Loi portant modification de la loi concernant l'élimination des véhicules automobiles (RSN 761.60)
Projet de loi Jérôme Amez-Droz 4, 126

Violence

12.323 Voyages vers la maltraitance
Question Sylvie Fassbind-Ducommun 1972, 2030

Viticulture

12.109 Loi portant modification de la loi sur la viticulture (LVit)
Projet de loi Nicolas de Pury 1972, 2030

Votations

10.143 Les Neuchâteloises et les Neuchâtelois pourront-ils destituer le Conseil d'Etat?
Motion du groupe UDC 343

11.031 Votation cantonale
Débats..... 594
Rapport du Conseil d'Etat 717

Votation cantonale¨

12.008 Votation cantonale
Débats..... 1661
Rapport du Conseil d'Etat 1775

Vote électronique

11.141 Pour la mise en place d'un système de vote électronique au Grand Conseil
Motion Jérôme Amez-Droz 1883

Vente de biens immobiliers

11.150 Loi portant modification de la loi sur les finances (vente de biens du patrimoine financier)
Projet de loi du groupe socialiste 4, 126

11.155 Vente des fermes de l'Etat: réflexion complémentaire nécessaire par le Grand Conseil
Recommandation du groupe socialiste 5

Xamax

11.377 Si Xamax boit la tasse, dira-t-on "tchin-tchin" ou Tchétchène?
Question Karim-Frédéric Marti 16, 113

11.378 Regard du Conseil d'Etat sur le rachat de Neuchâtel Xamax
Question François Konrad 17, 112

11.379 Autorisera-t-on Xamax à changer de nom?
Question Stéphane Brammeier 264, 377

11.391 Moyen mémo-technique ou avancée vers la Prusse
Question Karim-Frédéric Marti 267, 377

11.409 Du gardien de but aux gardes du corps
Question Matthieu Béguelin 552, 622

11.411 Y a-t-il un nouveau pouvoir dans notre canton?
Question Karim-Frédéric Marti 555, 622